Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pages 643, 2545 & 3226 comportent une numérotation fautive: p. 634, 545 & 2326.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			

Departm

No.

4043

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

CINQUIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT

63-64 VICTORIA, 1900

VOL. LI

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE PREMIER JOUR DE FÉVRIER JUSQU'AU CINQUIÈME JOUR D'AVRIL INCLUSIVEMENT.

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
1900

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER,

C.P., G.C.M.G., C.R., D.C.L. (*Oxon.*)

À L'OUVERTURE DE LA

CINQUIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT

1900

(CABINET FORMÉ LE 13 JUILLET 1896)

Président du Conseil privé (Premier)	Très hon. Sir WILFRID LAURIER, C.P., G.C.M.G., CR., D.C.L. (*Oxon.*)
Ministre du Commerce	Hon. sir RICHARD J. CARTWRIGHT, G.C.M.G.
Secrétaire d'Etat	Hon. R. W. SCOTT, C.R., LL.D.
Ministre de la Justice	Hon. DAVID MILLS, C.R.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. sir L. H. DAVIES, C.C.M.G., C.R.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. F. W. BORDEN, B.A., M.D.
†Directeur général des Postes	Hon. W. MULOCK, C.R., M.A., LL.D.
Ministre de l'Agriculture	Hon. S. A. FISHER, B.A.
Ministre des Travaux Publics	Hon. J. I. TARTE.
Sans portefeuille	Hon. R. R. DOBELL.
Ministre des Finances	Hon. W. S. FIELDING.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	Hon. A. G. BLAIR.
Ministre de l'Intérieur	Hon. CLIFFORD SIFTON.
Ministre des Douanes	Hon. WILLIAM PATERSON.
*Ministre du Revenu de l'intérieur	Hon. sir H. G. JOLY DE LOTBINIÈRE, C.C.M.G.
‡Sans portefeuille	Hon. JAMES SUTHERLAND.

[*Ces ministres forment le Cabinet.*]

Solliciteur général — Hon. CHARLES FITZPATRICK, C.R.

* Hon. sir H. G. Joly de Lotbinière, assermenté comme lieut.-gouverneur de la Colombie Britannique le 22 juin 1900, et le même jour l'hon. Michel Esdras Bernier a été assermenté comme ministre du Revenu de l'intérieur.

† Ministre suppléant des Travaux Publics.

‡ Ministre suppléant de l'Intérieur.

Greffier du Conseil privé — JOHN J. MCGEE, ECR.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:

Hon. THOMAS BAIN	*Orateur.*
LOUIS-PHILIPPE BRODEUR, M.P.	*Orateur-suppléant.*
Sir JOHN-G. BOURINOT, C.C.M.G.	Greffier de la Chambre.
LAPLANTE, M. J.-B.-R.	Greffier-adjoint.
Lieut.-Col. HENRY-ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS:

ALBERT HORTON	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT	Sténographes.
E.-JOSEPH DUGGAN	
J.-O. MARCEAU	
THOS.-P. OWENS	
ALPHONSE DESJARDINS	
A.-C. CAMPBELL	
GEORGE SIMPSON	
CHAS.-W. BOYCE	Aide du sténographe en chef.

TRADUCTEURS OFFICIELS:

WILFRID LAROSE, traducteur en chef.
NAPOLÉON HUDON BEAULIEU.
LUCIEN LASALLE.
FRANK HUGHES.
H.-R. FISET.
J.-G. DELADURANTAYE.
GUSTAVE LABINE.
FLAVIEN MOFFET.
ACHILLE FORTIER
EMILE TREMBLAY

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

1900

ADDINGTON—John W. Bell.
ALBERT—William J. Lewis.
ALBERTA—Frank Oliver.
ALGOMA—Albert Edward Dyment.
ANNAPOLIS—John B. Mills.
ANTIGONISH—Colin F. McIsaac.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOÏA-EST—James Moffat Douglas.
ASSINIBOÏA-OUEST—Nicholas Flood Davin.

BAGOT—Joseph Edmond Marcil.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Onésiphore Ernest Talbot.
BERTHIER—Joseph Eloi Archambault.
BONAVENTURE—Jean François Guité.
BOTHWELL—James Clancy.
BRANDON—Hon. Clifford Sifton.
BRANT-SUD—Charles Bernhard Heyd.
BROCKVILLE—William Henry Comstock.
BROME—Hon. Sidney Arthur Fisher.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—John Tolmie.
BURRARD—George Ritchie Maxwell.
CAP-BRETON—Hector F. McDougall. / Hon. Sir Charles Tupper, Bart.
CARDWELL—William Stubbs.
CARLETON (N.-B.)—Frederic Harding Hale.
CARLETON (O.)—William T. Hodgins.
CHAMBLY ET VERCHÈRES—V. Geoffrion.
CHAMPLAIN—François Arthur Marcotte.
CHARLEVOIX—Louis Charles A. Angers.
CHARLOTTE—Gilbert W. Ganong.
CHATEAUGUAY—James Pollock Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Paul V. Savard.
COLCHESTER—Firman McClure.
COMPTON—Rufus Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—John Goodall Snetsinger.
CUMBERLAND—Hance J. Logan.
DIGBY—Albert J. S. Copp.
DORCHESTER—Jean-Baptiste Morin.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Louis Lavergne.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM-EST—Thomas Dixon Craig.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew B. Ingram.
ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.
ESSEX-NORD—William McGregor.
ESSEX-SUD—Mahlon K. Cowan.

FRONTENAC—David Dickson Rogers.

GASPÉ—Rodolphe Lemieux.
GLENGARRY—Roderick R. McLennan.
GLOUCESTER—Théotime Blanchard.
GRENVILLE-SUD—John Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—Hon. Wm. Paterson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—Duncan C. Fraser.

HALDIMAND ET MONCK—Hon. Walter H. Montague
HALIFAX—Robert L. Borden. / Benjamin Russell.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON—Thomas Henry MacPherson. / Andrew Trew Wood.
*HANTS—Allen Haley.
HASTINGS-EST—Jeremiah M. Hurley.
HASTINGS-NORD—Alexander W. Carscallen.
HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
HOCHELAGA—J. Alexandre Camille Madore.
HUNTINGDON—Julius Scriver.
HURON-EST—Peter Macdonald.
HURON-SUD—John McMillan.
HURON-OUEST—Robert Holmes.

INVERNESS—Angus McLennan.

JACQUES-CARTIER—Frederick D. Monk.

* Décédé le 23 avril 1900.

JOLIETTE—Charles Bazinet.

KAMOURASKA—Henry George Carroll.
KENT (N.-B.)—George V. McInerney.
KENT (O.)—Archibald Campbell.
KING'S (N.-B.)—James Domville.
KING (N.-E.)—Hon. Frederick W. Borden.
KING (I.P.-E.)—Augustine Colin Macdonald.
KINGSTON—Byron Moffat Britton.

LABELLE—J. Henri N. Bourassa.
LAMBTON EST—John Fraser.
LAMBTON-OUEST—T. G. Johnston.
LANARK-NORD—Bennett Rosamond.
LANARK-SUD—Hon. John Haggart.
LAPRAIRIE ET NAPIERVILLE—Dominique Monet.
L'ASSOMPTION—Joseph Gauthier.
LAVAL—Thomas Fortin.
LEEDS ET GRENVILLE NORD—Francis Theodore Frost.
LEEDS-SUD—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Louis Julien Demers.
LINCOLN ET NIAGARA—William Gibson.
LISGAR—Robert Lorne Richardson.
L'ISLET—Arthur Miville Dechêne.
LONDON—Thomas Beattie.
LOTBINIÈRE—Edmond Fortier.
LUNENBURG—Charles Edwin Kaulbach.

MACDONALD—John Gunion Rutherford.
MAISONNEUVE—Raymond Préfontaine.
MARQUETTE—William James Roche.
MASKINONGÉ—Joseph Hormisdas Legris.
MÉGANTIC—George Turcot.
MIDDLESEX-EST—James Gilmour.
MIDDLESEX-NORD—Valentine Ratz.
MIDDLESEX-SUD—Malcolm McGugan.
MIDDLESEX-OUEST—William Samuel Calvert.
MISSISQUOI—Daniel Bishop Meigs.
MONTCALM—Louis E. Dugas.
MONTMAGNY—Pierre Raymond Martineau.
MONTMORENCY—Thomas Chase Casgrain.
MONTREAL, Sainte-Anne—Michael Joseph Francis Quinn.
MONTRÉAL, Saint-Antoine—Thomas G. Roddick.
MONTRÉAL, Saint-Jacques—Odilon Desmarais.
MONTRÉAL, Saint-Laurent—Edward Goff Penny.
MONTRÉAL, Sainte-Marie—Hercule Dupré.
MUSKOKA—George McCormick.

NEW-WESTMINSTER—Aulay Morrison.
NICOLET—Joseph Hector Leduc.
NIPISSING—James B. Klock.
NORFOLK-NORD—John Charlton.
NORFOLK-SUD—Hon David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—James Robinson.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—Duncan Graham.
ONTARIO-SUD—Leonard Burnett.
ONTARIO-OUEST—Isaac James Gould.

OTTAWA (cité)—{Napoléon A. Belcourt. / William Hutchison.
OXFORD-NORD—Hon. James Sutherland.
OXFORD-SUD—Hon. sir Richard Cartwright, G.C.M.G.

PEEL—John Featherston.
PERTH-NORD—Alexander Ferguson MacLaren.
PERTH-SUD—Dilman Kinsey Erb.
PETERBOROUGH-EST—John Lang.
PETERBOROUGH-OUEST—James Kendry.
PICTOU—{Hon. sir Charles Hibbert Tupper, C.C.M.G. / Adam Carr Bell.
PONTIAC—William Joseph Poupore.
PORTNEUF—Hon. sir Henri Joly de Lotbinière, C.C.M.G.
PRESCOTT—Isidore Proulx.
PRINCE-EST (I.P.-E.)—John Howatt Bell.
PRINCE-OUEST (I.P.-E.)—Bernard Donald McLellan.
PRINCE EDWARD—William Varney Pettet.
PROVENCHER—Alphonse A. C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—Albert Malouin.
QUÉBEC-EST—Très Hon. sir Wilfrid Laurier, C.P., G.C.M.G.
QUÉBEC-OUEST—Hon. Richard Reid Dobell.
QUÉBEC (comté)—Hon. Charles Fitzpatrick.
QUEEN-EST (I.P.-E.)—Alexander Martin.
QUEEN-OUEST (I.P.-E.)—Hon. sir Louis Henry Davies, C.C.M.G.

RENFREW-NORD—Thomas Mackie.
RENFREW-SUD—John Ferguson.
RESTIGOUCHE—John McAlister.
RICHELIEU—Arthur Aimé Bruneau.
RICHMOND (N.-E.)—Joseph A. Gillies.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Michael Thomas Stenson.
RIMOUSKI—Jean Auguste Ross.
ROUVILLE—Louis Philippe Brodeur.
RUSSELL—William Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Hon. Michel E. Bernier.
SAINT-JEAN (N.-B.) cité—John Valentine Ellis.
SAINT-JEAN (N.-B.) cité et comté—Joseph John Tucker.
SAINT-JEAN ET IBERVILLE—Hon. Joseph Israël Tarte.
SASKATCHEWAN—Thomas Osborne Davis.
SELKIRK—John Alexander Macdonell.
SHEFFORD—Charles Henry Parmalee.
SHELBURNE ET QUEEN—Hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—John McIntosh.
SIMCOE-EST—William H. Bennett.
SIMCOE-NORD—Leighton Goldie McCarthy.
*SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
SOULANGES—Augustin Bourbonnais.
STANSTEAD—Alvin Head Moore.
SUNBURY ET QUEEN (N.-B.)—Hon. A. G. Blair.

TEMISCOUATA—Charles Auguste Gauvreau.
TERREBONNE—Léon Adolphe Chauvin.
TROIS-RIVIÈRES ET ST. MAURICE—Hon. sir Adolphe Caron, C.C.M.G.

* Décédé le 25 juin 1900.

*TORONTO-CENTRE—George Hope Bertram.
TORONTO-EST—John Ross Robertson.
TORONTO-OUEST—Edward Frederick Clarke. Edmund Boyd Osler.
DEUX-MONTAGNES—Joseph Arthur C. Ethier.

VANCOUVER—William Wallace Burns McInnes.
VAUDREUIL—Henry Stanislaus Harwood.
VICTORIA (C. A.)—Thomas Earle. Hon. Edward Gawler Prior.
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
VICTORIA (N.-E.)—John L. Bethune.
VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.
VICTORIA-SUD (O.)—George McHugh.

WATERLOO-NORD—Joseph E. Seagram.
WATERLOO-SUD—James Livingston.
WELLAND—William McCleary.
WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
WELLINGTON-NORD—James McMullen.
WELLINGTON-SUD—Christian Kloepfer.
WENTWORTH ET BRANT-NORD—James Somerville.
WENTWORTH-SUD—Hon. Thomas Bain.
WESTMORELAND—Henry A. Powell.
WINNIPEG—A. W. Puttee.
WRIGHT—Louis N. Champagne.

YALE ET CARIBOU—Hewitt Bostock.
YAMASKA—Roch Moïse Samuel Mignault.
YARMOUTH—Thomas Barnard Flint.
YORK (N.-B.)—Hon. George Eulas Foster.
YORK-EST (O.)—William Findlay Maclean.
YORK-NORD (O.)—Hon. William Mulock.
YORK-OUEST (O.)—Hon. N. Clarke Wallace.

* Décédé le 21 mars 1900.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième Session, Huitième Parlement.

ANGERS, CHARLES—Charlevoix.
ARCHAMBAULT, JOSEPH ELOI—Berthier.

BAIN, HON. THOS.—Wentworth-nord.
BAZINET, CHARLES—Joliette.
BEATTIE, THOMAS—London.
BEITH, ROBERT—Durham-ouest.
BELCOURT, NAPOLÉON A.—Ottawa.
BELL, ADAM CARR—Pictou.
BELL, JOHN HOWATT—Prince-est (I.P.-E.)
BELL, JOHN W.—Addington.
BENNETT, WM. H.—Simcoe-est.
BERGERON, JOSEPH G. H.—Beauharnois.
BERNIER, Hon. MICHEL E.—St-Hyacinthe.
*BERTRAM, GEORGE HOPE—Toronto-centre.
BETHUNE, JOHN L.—Victoria, N.-E.
BLAIR, HON. ANDREW GEORGE—Sunbury et Queen (N.-B.)
BLANCHARD, THÉOTIME—Gloucester.
BORDEN, HON. FREDERICK W.—King (N.-E.)
BORDEN, ROBERT L.—Halifax.
BOSTOCK, HEWITT—Yale et Caribou.
BOURASSA, HENRI—Labelle.
BOURBONNAIS, AUGUSTIN—Soulanges.
BRITTON, BYRON MOFFAT—Kingston.
BRODER, ANDREW—Dundas.
BRODEUR, LOUIS PHILIPPE—Rouville.
BROWN, JAMES POLLOCK—Chateauguay.
BRUNEAU, ARTHUR AIMÉ—Richelieu.
BURNETT, LEONARD—Ontario-sud.

CALVERT, WILLIAM SAMUEL—Middlesex-ouest.
CAMPBELL, ARCHIBALD—Kent (O.)
CARGILL, HENRY—Bruce-est.
CARON, HON. SIR ADOLPHE, C.C.M.G.—Trois-Rivières et Saint-Maurice.
CARROLL, HENRY GEORGE—Kamouraska.
CARSCALLEN, ALEXANDER W.—Hastings-nord.
CARTWRIGHT, HON. SIR RICHARD, G.C.M.G.—Oxford-sud.
CASEY, GEORGE ELLIOTT—Elgin-ouest.
CASGRAIN, THOMAS CHASE—Montmorency.
CHAMPAGNE, LOUIS N—Wright.

* Décédé 23 avril 1900.

CHARLTON, JOHN—Norfolk-nord.
CHAUVIN, LÉON ADOLPHE—Terrebonne.
CHRISTIE, THOMAS—Argenteuil.
CLANCY, JAMES—Bothwell.
CLARKE, EDWARD FREDERICK—Toronto-ouest.
COCHRANE, EDWARD—Northumberland-est (O.)
COMSTOCK, WM. HENRY—Brockville.
COPP, ALBERT J. S.—Digby.
CORBY, HENRY—Hastings-ouest.
COSTIGAN, HON. JOHN—Victoria (N.-B.)
COWAN, MAHLON K.—Essex-sud.
CRAIG, THOMAS DIXON—Durham-est.

DAVIES, HON. SIR LOUIS HENRY, C.C.M.G.—Queen-ouest (I.P.-E.)
DAVIN, NICHOLAS FLOOD—Assiniboïa-ouest.
DAVIS, THOMAS OSBORNE—Saskatchewan.
DECHENE, ARTHUR MIVILLE—L'Islet.
DEMERS, LOUIS JULIEN—Lévis.
DESMARAIS, ODILON—Montréal, Saint-Jacques.
DOBELL, HON. RICHARD REID—Quebec-ouest.
DOMVILLE, JAMES—King (N.-B.)
DOUGLAS, JAMES MOFFAT—Assiniboïa-est.
DUGAS, LOUIS E.—Montcalm.
DUPRÉ, HERCULE—Montréal, Sainte-Marie.
DYMENT, ALBERT EDWARD—Algoma.

EARLE, THOMAS—Victoria (C.A.)
EDWARDS, WILLIAM CAMERON—Russell.
ELLIS, JOHN VALENTINE—Saint-Jean, cité, (N.-B.)
ERB, DILMAN KINSEY—Perth-sud.
ETHIER, JOSEPH ARTHUR C.—Deux-Montagnes.

FEATHERSTON, JOSEPH—Peel.
FERGUSON, JOHN—Renfrew-sud.
FIELDING, HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne et Queen (N.-E.)
FISHER, HON. SIDNEY ARTHUR—Brome.
FITZPATRICK, HON. CHARLES—Québec (comté).
FLINT, THOMAS BARNARD—Yarmouth.
FORTIER, EDMOND—Lotbinière.
FORTIN, THOMAS—Laval.
FOSTER, HON. GEORGE EULAS—York (N.-B.)

FRASER, DUNCAN C.—Guysborough.
FRASER, JOHN—Lambton-est.
FROST, FRANCIS THEODORE—Leeds et Grenville.

GANONG, GILBERT W.—Charlotte.
GAUTHIER, JOSEPH—L'Assomption.
GAUVREAU, CHARLES AUGUSTE—Témiscouata.
GEOFFRION, VICTOR—Chambly et Verchères.
GIBSON, WILLIAM—Lincoln et Niagara.
GILLIES, JOSEPH A.—Richmond (N.-E.)
GILMOUR, JAMES—Middlesex-est.
GODBOUT, JOSEPH—Beauce.
GOULD, ISAAC JAMES—Ontario-ouest.
GRAHAM, DUNCAN—Ontario-nord.
GUILLET, GEORGE—Northumberland-ouest (O.)
GUITÉ, JEAN FRANÇOIS—Bonaventure.

HAGGART, HON. JOHN—Lanark-sud.
HALE, FREDERICK HARDING—Carleton (N.-B.)
*HALEY, ALLEN—Hants.
HARWOOD, HENRY S.—Vaudreuil.
HENDERSON, DAVID—Halton.
HEYD, CHARLES BERNHARD—Brant-sud.
HODGINS, WILLIAM T.—Carleton (O.)
HOLMES, ROBERT—Huron-ouest.
HUGHES, SAMUEL—Victoria-nord (O.)
HURLEY, JEREMIAH M.—Hastings-est.
HUTCHISON, WILLIAM—Ottawa.

INGRAM, ANDREW B.—Elgin-nord.

JOHNSTON, THOMAS GEORGE—Lambton-ouest.
JOLY DE LOTBINIÈRE, HON. SIR HENRI, C.C.M.G.—Portneuf.

KAULBACH, CHARLES EDWIN—Lunenburg.
KENDRY, JAMES—Peterborough-est.
KLOCK, JAMES B.—Nipissing.
KLOEPFER, CHRISTIAN—Wellington-sud.

LANDERKIN, GEORGE—Grey-sud.
LANG, JOHN—Peterborough-est.
LARIVIÈRE, ALPHONSE A. C.—Provencher.
LAURIER, TRÈS HON. SIR WILFRID, G.C.M.G.—Québec-est.
LAVERGNE, LOUIS—Drummond et Arthabaska.
LEDUC, JOSEPH HECTOR—Nicolet.
LEGRIS, JOSEPH HORMISDAS—Maskinongé.
LEMIEUX, RODOLPHE—Gaspé.
LEWIS, WILLIAM J.—Albert.
LIVINGSTON, JAMES—Waterloo-sud.
LOGAN, HANCE J.—Cumberland.

MACDONALD, AUGUSTINE COLIN—King (I.P.-E.)
MACDONALD, PETER—Huron-est.
MACDONELL, JOHN ALEXANDER—Selkirk.
MACKIE, THOMAS—Renfrew-nord.
MACLAREN, ALEXANDER FERGUSON—Perth-nord.
MACLEAN, WILLIAM FINDLAY—York-est (O.)
MACPHERSON, THOMAS HENRY—Hamilton.
MCALISTER, JOHN—Ristigouche.
MCCARTHY, LEIGHTON GOLDIE—Simcoe-nord.

MCCLEARY, WILLIAM—Welland.
MCCLURE, FIRMAN—Colchester.
MCCORMICK, GEORGE—Muskoka et Parry-Sound.
MCDOUGALL, HECTOR F.—Cap-Breton.
MCGREGOR, WILLIAM—Essex-nord.
MCGUGAN, MALCOLM—Middlesex-sud.
MCHUGH, GEORGE—Victoria-sud (O.)
MCINERNEY, GEORGE V.—Kent (N.-B.)
MCINNES, WILLIAM WALLACE BURNS—Vancouver.
MCINTOSH, JOHN—Sherbrooke.
MCISAAC, COLIN F.—Antigonish.
MCLELLAN, BERNARD DONALD—Prince-ouest (I.P.-E.)
MCLENNAN, RODERICK R.—Glengarry.
MCLENNAN, ANGUS—Inverness.
MCMILLAN, JOHN—Huron-sud.
MCMULLEN, JAMES—Wellington-nord.
MCNEILL, ALEXANDER—Bruce-nord.
MADORE, J. ALEXANDER CAMILLE—Hochelaga.
MALOUIN, ALBERT—Québec-centre.
MARCIL, JOSEPH EDMOND—Bagot.
MARCOTTE, FRANÇOIS ARTHUR—Champlain.
MARTIN, ALEXANDER—Queen's-est (I.P.-E.)
MARTINEAU, PIERRE RAYMOND L.—Montmagny.
MAXWELL, GEORGE RITCHIE—Burrard.
MEIGS, DANIEL BISHOP—Missisquoi.
MIGNAULT, ROCH MOÏSE SAMUEL—Yamaska.
MILLS, JOHN B.—Annapolis.
MONET, DOMINIQUE—Laprairie et Napierville.
MONK, FREDERICK D.—Jacques-Cartier.
MONTAGUE, HON. WALTER H.—Haldimand.
MOORE, ALVIN HEAD—Stanstead.
MORIN, JEAN-BAPTISTE—Dorchester.
MORRISON, AULAY—New-Westminster.
MULOCK, HON. WILLIAM—York-nord (O.)

OLIVER, FRANK—Alberta.
OSLER, EDMUND BOYD—Toronto-ouest.

PARMALEE, CHARLES HENRY—Shefford.
PATERSON, HON. WILLIAM—Grey-nord.
PENNY, EDWARD GOFF—Montréal, Saint-Laurent.
PETTET, WILLIAM VARNEY—Prince-Edouard.
POPE, RUFUS HENRY—Compton.
POUPORE, WILLIAM JOSEPH—Pontiac.
POWELL, HENRY A.—Westmoreland.
PRÉFONTAINE, RAYMOND—Maisonneuve.
PRIOR, HON. EDWARD G.—Victoria (C.A.)
PROULX, ISIDORE—Prescott.
PUTTEE, A. W.—Winnipeg.

QUINN, MICHAEL JOSEPH FRANCIS—Montréal, Ste-Anne.

RATZ, VALENTINE—Middlesex-nord.
REID, JOHN DOWSLEY—Grenville-sud.
RICHARDSON, ROBERT LORNE—Lisgar.
ROBERTSON, JOHN ROSS—Toronto-est.
ROBINSON, JAMES—Northumberland (N.-B.)
ROCHE, WILLIAM JAMES—Marquette.
RODDICK, THOMAS G.—Montréal, Saint-Antoine.
ROGERS, DAVID DICKSON—Frontenac.

* Décédé le 21 mars 1900.

ROSAMOND, BENNETT—Lanark-nord.
ROSS, JEAN AUGUSTE—Rimouski.
RUSSELL, BENJAMIN—Halifax.
RUTHERFORD, JOHN GUNION—Macdonald.

SAVARD, PAUL VILMOND—Chicoutimi et Saguenay.
SCRIVER, JULIUS—Huntingdon.
SEAGRAM, JOSEPH E.—Waterloo-nord.
SEMPLE, ANDREW—Wellington-centre.
SIFTON, HON. CLIFFORD—Brandon.
SNETSINGER, JOHN GOODALL—Cornwall et Stormont.
SOMERVILLE, JAMES—Wentworth et Brant-nord.
SPROULE, THOMAS S.—Grey-est.
STENSON, MICHAEL THOMAS—Richmond et Wolfe.
STUBBS, WILLIAM—Cardwell.

SUTHERLAND, HON. JAMES—Oxford-nord.

TALBOT, ONÉSIPHORE ERNEST—Bellechasse.
TARTE, HON. JOSEPH ISRAEL—St-Jean et Iberville.
TAYLOR, GEORGE—Leeds-sud.
TISDALE, HON. DAVID—Norfolk-sud.
TOLMIE, JOHN—Bruce-ouest.
TUCKER, JOSEPH JOHN—S-Jean (N.-B.) cité et comté.
TUPPER, HON. SIR CHARLES, BART—Cap-Breton.
TUPPER, HON. SIR CHARLES HIBBERT, C.C.M.G.—Pictou.
TURCOT, GEORGE—Megantic.
*TYRWHITT, RICHARD—Simcoe-sud.

WALLACE, Hon. N. CLARKE—York-ouest (O.)
WILSON, URIAH—Lennox.
WOOD, ANDREW TREW—Hamilton.

* Décédé le 25 juin 1900.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BERGERON, M. Joseph G. H. (*Beauharnois*).
CHAMPAGNE, M. L. N. (*Wright*).
CHARLTON, M. John (*Norfolk-nord*).
CRAIG, M. T. D. (*Durham-est*).
DAVIN, M. N. F. (*Assiniboïa-ouest*).
EARLE, M. Thos. (*Victoria, C.A.*)
ELLIS, M. John V. (*cité de Saint-Jean N.-B.*)
FORTIN, M. T. (*Laval.*)
LARIVIÈRE, M. A. A. C. (*Provencher*).
MCCLURE, M. F. (*Colchester.*)
MONET, M. D. (*Laprairie et Napierville*).
RICHARDSON, M. R. L. (*Lisgar*).
SCRIVER, M. Julius (*Huntingdon*).
SOMERVILLE, M. James (*Wentworth-nord*).
TAYLOR, M. Geo. (*Leeds sud*).

Président:—Mr. L. N. CHAMPAGNE (*Wright*).

VOL. I

ERRATUM.

Colonne 875, ligne 21, après " Hansard " ajoutez :

(Traduction).

C'est cet argument que l'on a invoqué dans cette Chambre pour faire adopter ces projets. Prenons, par exemple, la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Quelle raison a-t-on fait valoir, lorsque l'on a demandé au peuple de ce pays de s'imposer une taxe énorme pour aider à la réalisation de cette œuvre ? On a dit que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait une route transcontinentale qui ferait disparaître la distance qui sépare les deux océans, et permettrait de transporter des soldats anglais, en huit jours, de Halifax à Vancouver.

Nous avons encore dans le câble du Pacifique, un autre projet de l'unité impériale, dont la réalisation est entre les mains des honorables députés de la droite. Lorsque les résolutions à ce sujet ont été soumises à la Chambre, pas une seule objection n'a été faite de la part des libéraux. Il y a encore le projet de la ligne rapide, pour lequel la Chambre a voté un crédit annuel de $750,000, et nous nous sommes imposé cette nouvelle obligation parce que l'on nous a dit que des steamers rapides devraient diminuer la distance qui sépare le Canada de la mère patrie, et resserrer davantage les liens qui nous unissent à elle.

Même colonne, les alinéas commençant par les mots " Ainsi l'honorable député " et " Voyons maintenant " sont transposés et se lisent comme suit :

Ainsi, l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a déclaré que ce que nous avions fait dans l'intérêt de l'empire, et pour une fois, ne devait pas être considéré comme une adhésion à la fédération impériale. C'est contre cette dernière pensée que je me suis levé pour protester. Nous sommes prêts à aider l'empire britannique, à faire ce qui peut dépendre de nous dans ce but, du moment que le Canada est intéressé. Ici, j'ose invoquer le témoignage de l'honorable chef de l'opposition lui-même qui a déclaré que l'on ne pouvait pas exiger du Canada plus que ce que nous avions fait dans l'intérêt de l'empire en développant nos ressources.

Voyons, maintenant ce que l'honorable député de Montmorency pense de l'Impérialisme. J'emprunte au *Journal* de Montréal, la traduction de l'extrait suivant de son discours :

" Ce mot 'Impérialisme' est un épouvantail dans certaines parties du pays. Ce mot signifie-t-il que nous sommes obligés de maintenir une armée permanente ? Signifie-t-il que nous serons tenus de prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre contre les tribus sauvages de l'Asie, ou contre les races noires de l'Afrique ? Signifie-t-il que nous devons assumer toutes ces obligations et tous ces devoirs sans pouvoir exercer un contrôle correspondant au fardeau qu'on voudrait nous imposer ? Non, monsieur l'Orateur, je ne l'envisage pas ainsi et je ne crois pas qu'il y ait, au Canada, un homme qui, après mûre réflexion, voulût d'une pareille politique. Ce n'est pas là l'impérialisme dont il peut s'agir dans la circonstance actuelle. Mais, monsieur, si impérialisme veut dire que dans une crise comme la présente et que j'ai décrite il y a quelques instants, nous sommes tous prêts à faire notre devoir comme de loyaux sujets britanniques, assurément il ne se trouvera personne assez attaché aux principes abstraits, assez myope ou assez faible pour se tenir à l'écart. En agir ainsi serait donner le démenti aux enseignements de notre histoire ".

Débats des Communes.

CINQUIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 1er février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

Le parlement, après avoir été prorogé d'une époque à l'autre, a reçu en dernier lieu l'ordre de se réunir le 1er jour de février, 1900, pour l'expédition des affaires.

Le message suivant est remis par M. René Edouard Kimber, gentilhomme, huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,—Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

Et, lorsqu'ils sont de retour.

VACANCES.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que depuis la dernière session j'ai reçu avis de divers députés que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation :

De l'honorable William Bullock Ives, député du district électoral de Sherbrooke, décédé ;

De l'honorable C. A. Geoffrion, député du district électoral de Chambly et Verchères, décédé ;

De l'honorable Sir James D. Edgar, député du district électoral d'Ontario-ouest, décédé;

De Côme Isaie Rinfret, écr., député du district électoral de Lotbinière, qui a accepté une charge charge lucrative dépendant de la Couronne ;

De Henri Bourassa, écr., député du district électoral de Labelle, démissionnaire ;

De Cléophas Beausoleil, écr., député du district électoral de Berthier, qui a accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne.

J'ai en consequence adressé mes divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux.

NOUVEAUX DEPUTES.

M. L'ORATEUR : J'ai, en outre, l'honneur d'informer la Chambre que durant les vacances le greffier de la Chambre a reçu du greffier en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants :

M. Henri Bourassa, pour le district électoral de Labelle.

M. Victor Geoffrion, pour le district électoral de Chambly et Verchères.

M. Isaac James Gould, pour le district électoral de la division ouest du comté d'Ontario.

M. Joseph Eloi Archambault, pour le district électoral de Berthier.

DEPUTES PRESENTES.

M. Joseph Eloi Archambault, député du district électoral de Berthier, par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et le ministre des Travaux publics (M. Tarte).

M. Isaac James Gould, député du district électoral de la division ouest du comté d'Ontario, par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et le directeur général des Postes (M. Mulock).

M. Henri Bourassa, député du district électoral de Labelle, par le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et M. Monet.

M. Geoffrion, député du district électoral de Chambly et Verchères, par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et le ministre des Travaux publics (M. Tarte).

PREMIERE LECTURE.

Bill (No 1) concernant la prestation des serments d'office.—(Sir Wilfrid Laurier.)

DISCOURS DU TRONE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer les honorables membres de cette Chambre que lorsqu'ils se sont rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur général, aujourd'hui, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence de prononcer un discours aux deux Chambres du parlement, et pour qu'il n'y ait pas d'erreurs, je me suis procuré la copie suivante de ce discours :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est un devoir agréable pour moi d'avoir à vous féliciter de nouveau sur la prospérité dont le Canada continue à jouir, et l'accroissement remarquable qui s'est produit dans les revenus, ainsi que dans les importations et exportations du pays.

Les hostilités ayant malheureusement éclaté durant les vacances entre l'Agleterre et la République Sud-Africaine, mes ministres ont jugé à propos de prendre l'initiative et d'équiper et d'expédier sur le théatre de la guerre, deux contingents de volontaires, comme preuve tangible du dévouement absolu et de la loyauté du peuple canadien envers la Souveraine et les institutions de l'Empire britannique.

A ce propos le peuple canadien peut être fier et se réjouir de ce qu'en sus des contingents envoyés par le gouvernement, un autre corps expéditionnaire soit en voie d'organisation aux frais tous particuliers du Haut-Commissaire du Canada. Cette action généreuse et patriotique de la part de Lord Strathcona fait rejaillir le plus grand honneur sur lui et sur le pays qu'il représente.

J'ai été chargé de vous faire connaitre que Sa Majesté apprécie hautement la loyauté et le patriotisme ainsi déployés, ce qui, venant après la préférence donnée par le tarif actuel aux articles de fabrication anglaise, a eu le plus heureux effet en cimentant et rendant plus intimes les relations cordiales qui existent entre le Canada et la mère patrie.

Un projet de loi sera soumis à votre approbation pour pourvoir à l'équipement et au paiement des contingents canadiens.

Les mesures qui ont été prises de temps à autre pour faciliter le transport dans de bonnes conditions, des denrées alimentaires sur les marchés européens ont eu pour résultat d'augmenter considérablement l'exportaion de plusieurs produits et il sera peut-être nécessaire, dans l'intérêt de cette très importante branche d'industrie d'exiger une inspection plus soignée que par le passé, afin de maintenir la haute réputation déjà obtenue et qui est absolument indispensable, si le Canada veut développer son grand et profitable commerce de ces denrées avec d'autres pays.

Il me fait plaisir de constater par le rapport du ministre des Postes que nous avons lieu de croire que la perte temporaire de revenus causée par la grande réduction récemment faite dans le port des lettres sera promptement réparée par l'augmentation de correspondance qui en découlera.

Des négociations sont actuellement engagées avec plusieurs de nos colonies sœurs des Antilles et nous espérons qu'elles auront pour résultat d'augmenter et développer notre commerce avec ces îles, et probablement avec certaines parties du continent adjacent de l'Amérique du Sud.

Je suis heureux de voir que, conformément à l'idée émise à la dernière session du parlement, il a été adopté des règlements qu'on avait d abord étudiés avec soin et qui s'appliquent à tous les chemins de fer et travaux publics sous la direction de l'Etat, pourvoyant amplement à la protection des ouvriers sous le rapport sanitaire, et leur assurant tous les soins médicaux nécessaires.

Le gouvernement a eu à s'occuper des conflits qui s'élèvent parfois entre ouvriers et patrons. Bien qu'il ne soit peut-être pas possible de faire dispara)tre complètement ces difficultés au moyen de la législation, mon gouvernement est d'avis qu'un grand nombre pourraient être évitées si l'on pouvait établir de meilleures dispositions pour l'intervention amiable de conseils de conciliation, dont les conclusions, tout en n'étant pas légalement obligatoires, auraient beaucoup de poids des deux côtés, et détermineraient une opinion publique intelligente à s'occuper de ces sujets compliqués. Vous serez invités à examiner si l'on ne pourrait pas utilement perfectionner la législation provinciale à ce sujet, en y ajoutant une disposition qui viserait à l'établissement d'un tribunal fédéral pour aider au règlement de ces questions.

Je constate avec plaisir que le nombre de colons qui ont pris des terres dans le Manitoba et dans les Territores du Nord-Ouest est plus considérable que dans toute année passée, et est une preuve convaincante du succès qui a couronné les efforts qu'a fait mon gouvernement pour encourager l'immigration, et je n'ai aucun doute que la production toujours croissante de l'Ouest aidera matériellement à l'accroissement du commerce de tout le Canada. Tandis que les efforts faits pour accroître la population de l'Ouest ont si bien réussi, on s'est aussi occupé activement du rapatriement des Canadiens qui, à une époque moins prospère, ont quitté le Canada. Vous serez contents d'apprendre que cette œuvre a donné les meilleurs résultants.

Pendant les vacances, mon gouvernement s'est occupé de la création d'une commission des chemins de fer. Des renseignements très précieux ont été receuillis et sont encore en voie de l'être, et lorsqu'ils seront complétés et vous seront soumis, nul doute qu'il recevront de votre part toute la considération que mérite l'importance du sujet.

Il me fait plaisir d'annoncer que notre système de canaux, reliant les grands lacs à l'Atlantique, a été complété de façon à permettre la circulation des bateaux d'un tirant de 14 pieds depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à la mer. L'heureuse exécution de ces travaux a déjà attiré l'attention des hommes d'affaires de l'ouest et l'on a raison d'espérer que, grâce à ces moyens de transport facile et économique, nos ports vont retirer de plus grands avantages du trafic de l'Ouest.

On vous présentera des mesures pour renouveler et modifier les lois concernant les banques, pour régulariser le taux d'intérêt payable sur jugements rendus par les tribunaux, pour pourvoir au prochain recensement décennal, pour

assurer une meilleure rédistribution des districts électoraux, pour modifier le code pénal et les lois relatives à d'autres sujets importants.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics vous seront soumis, ainsi que les estimations pour l'année prochaine; on les a préparés aussi économiquement que possible et en tenant compte du rapide accroissement du pays.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je recommande à votre sérieux examen les sujets que je viens de mentionner, confiant dans votre patriotisme et votre jugement.

Le PREMIER MINISTRE, (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, aux deux Chambres du parlement, soit pris en considération demain.

M. BOURASSA : M. l'Orateur, comme le discours du Trône doit être soumis à l'étude demain et que cette discussion comporte nombre de considérations importantes, j'aimerais, bien que cela ne soit pas très régulier, à demander si le gouvernement a l'intention de soumettre à la Chambre la correspondance entière échangée, depuis la dernière session, entre le gouvernement Impérial et le gouvernement canadien, ou Son Excellence le Gouverneur général, relativement à la part prise par le Canada dans la guerre du Transvaal.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, mon honorable ami, (M. Bourassa), sait qu'il n'est pas conforme à la pratique suivie dans cette Chambre de soumettre des documents avant l'adoption de l'adresse. Dans cette circonstance, cependant, la demande de mon honorable ami me semble raisonnable, et je crois que la production de ces documents aura pour effet de faciliter la discussion du discours de Son Excellence le Gouverneur général. Mais si nous nous rendons à ce désir, je demanderai à la Chambre la permission de faire un changement dans ma motion et de remettre à lundi au lieu de vendredi, demain, la prise en considération de l'Adresse, car il serait impossible de faire préparer pour cette après-midi les documents demandés. Si cela convient à mon honorable ami (sir Charles Tupper) je verrai à faire soumettre ces documents lundi, et probablement samedi matin ou demain soir, j'aurai le plaisir de lui en transmettre une copie.

La motion est adoptée.

COMITES PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1o. Privilèges et Elections.—2o. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.—4o. Bills Privés.—5o. Ordres Permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes Publics.—8o. Banques et Commerce.—9o. Agriculture et Colonisation;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Rapport des bibliothécaires conjoints (M. l'Orateur.)

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.55 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 5 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'un comité spécial soit nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, ce comité devant être composé de MM. Fortin, Bergeron, Champagne, Charlton, Craig, Davin, Earle, Ellis, Haley, LaRivière, Monet, Richardson, Scriver, Somerville et Taylor.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que l'ordre pour la prise en considération de la motion demandant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session ait la priorité sur toutes les autres questions, à l'exception de la présentation des bills, jusqu'à épuisement du débat.

La motion est adoptée.

GUERRE SUD-AFRICAINE. — CONTINGENTS CANADIENS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Par ordre de son Execellence, je

dépose sur le bureau de la Chambre, certains documents relatifs à l'envoi des contingents. Ce sont les documents mentionnés l'autre jour à l'ouverture de la session. J'ai eu l'honneur, samedi dernier, d'envoyer à mon honorable ami, le chef de la gauche, tous les papiers que j'avais alors. J'en ai ordonné l'impression, et j'espérais que des copies imprimées en seraient distribuées aujourd'hui aux membres de la Chambre.

Je ne dépose qu'une partie des documents sur le bureau de la Chambre. Je ne les ai pas fait compléter, car je croyais qu'il me serait possible d'en soumettre les copies imprimées qui, je l'espère, seront distribuées dans quelques minutes.

Outre ces documents, j'en ai d'autres sur le même sujet, et je les déposerai sur le bureau plus tard, aujourd'hui.

CERTIFICAT D'ELECTION.—LOTBINIERE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat de l'élection de M. Edouard Fortier, pour le district électoral de Lotbinière.

PREMIERE LECTURE.

Le Bill (n° 2) modifiant la loi relative aux engrais (M. Domville) est lu la première fois.

LOI RELATIVE AUX ELECTIONS FEDERALES.—AMENDEMENTS.

M. INGRAM : Qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 3) pour amender la loi relative aux élections fédérales.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Expliquez-le.

M. INGRAM : J'ai expliqué d'une manière très complète un bill semblable que j'ai présenté à la dernière session, lequel, à mon avis, réformait plusieurs abus dont les électeurs honnêtes ont à se plaindre. Je dirai que, dans le présent bill, il y a un peu plus de trente articles ou paragraphes, traitant de la loi électorale, et je m'efforcerai de faire disparaître quelques-uns des défauts que l'application de cette loi nous a fait connaître, et cela, dans le but de faire honnêtement les élections dans ce pays. Nous désirons tous, je crois, amender la loi actuelle en ce qui concerne les élections fédérales. Les honorables membres de la droite savent, cela va sans dire, que les moyens que leurs amis peuvent adopter, les partisans des députés de la gauche peuvent aussi y avoir recours, mais nous sommes tous désireux, je suppose, de perfectionner la loi relative aux élections fédérales, de manière à assurer des élections honnêtes.

Sir WILFRID LAURIER.

Tout d'abord, ce bill stipule que pour être officier-rapporteur et greffier votation, il faudra habiter le comté où se fait l'élection. Au lieu de permettre à l'officier-rapporteur de dire à un candidat ou à son agent qu'il refuse de leur faire connaître les noms des sous-officiers-rapporteurs ou de leurs greffiers, je propose d'incorporer une disposition en vertu de laquelle l'officier-rapporteur, dans un certain délai avant l'élection, devra afficher dans son bureau les noms de tous les sous-officiers-rapporteurs et ceux de leurs greffiers, avec l'emplacement des bureaux de vote où ils doivent exercer leurs fonctions, afin que le public puisse connaître ces choses s'il le juge à propos. Au lieu de laisser les sous-officiers-rapporteurs libres de fournir ou de ne pas fournir un état de l'inscription des votes aux bureaux où ils remplissent leurs fonctions, je propose un amendement par lequel ils seront obligés de procurer cet état aux candidats ou à leurs agents à ces bureaux de vote.

En ce qui a trait au dépôt de $200, je ferai observer que l'honorable M. Edward Blake, lorsqu'il était dans l'opposition, a soutenu—et c'est un principe libéral—que l'on ne devrait pas exiger de dépôt de $200. D'après la loi provinciale de l'Ontario, un dépôt de cette nature n'est pas exigé, et je ne saurais voir pourquoi on le demanderait dans le cas des élections fédérales. Je vois aussi, par le mode adopté dans l'Ontario pour faire les élections—je ne parlerai pas des autres provinces, car je ne connais pas aussi bien le système qu'elles suivent—je vois aussi, dis-je, par le mode adopté dans l'Ontario, qu'en vertu des nouvelles méthodes suivies, l'on a besoin de quelque chose de plus sévère pour empêcher les irrégularités que l'on y a commises. Ainsi, dans ou deux articles, qui servent d'explications ou d'instructions au sous-officier-rapporteur, je propose d'adopter, par l'ouverture des bureaux de vote, une nouvelle méthode qui donne aux candidats ou à leurs agents le droit d'examiner les bulletins, les boîtes à scrutin, et tous les documents employés à l'élection. Je vais vous faire connaître une des raisons qui me portent à faire cet amendement. Dans l'élection de Middlesex-est, l'autre jour, l'on a manqué de bulletins dans un des bureaux de vote, et je voudrais empêcher que la chose ne se répétât. Si l'on connait le nombre des électeurs à ce bureau de vote, et qu'on l'ait pourvu d'un nombre de bulletins suffisant, alors, il n'est pas possible que l'on en manque.

A la clôture de la votation, à cinq heures, en vertu de l'article 56 de la loi actuelle relative aux élections fédérales, le sous-officier-rapporteur et ceux qui ont rempli les fonctions dans un bureau de vote, sont tenus de faire certaines choses. Comme je l'ai déjà fait observer, vu la manière dont nous faisons les élections, il a été démontré que cet article était insuffisant, et, en vertu du nouveau mode que je propose, qu'il soit virtuellement impossible aux gens de

commettre des irrégularités sans courir de grands risques.

Passons maintenant au recensement des bulletins. En 1896, dans deux ou trois circonscriptions où des élections ont eu lieu, nous avons éprouvé quelques difficultés parce que les sous-officiers-rapporteurs ne s'étaient pas conformés à la loi. A ce sujet, je propose un amendement portant qu'il ne sera pas nécessaire de déposer $100 avant d'obtenir un recensement des bulletins. Je propose de retrancher cette disposition. Je ne saurais voir pourquoi un candidat, qui croit avoir été défait malhonnêtement, qui croit que l'on a compté à son détriment des bulletins dont l'on n'aurait pas dû tenir compte, je ne saurais voir pourquoi ce candidat serait obligé de dépenser $100 pour obtenir justice, et de qui ? D'un juge qui reçoit déjà un très bon traitement ; et le candidat doit payer un officier-rapporteur ou un greffier d'élection qui a peut-être fait quelque chose qui l'a empêché d'être élu. De sorte que, à mon avis, il n'est pas nécessaire qu'on lui demande de dépenser $100.

Il y a plusieurs autres amendements à la loi. Je veux conserver quelques-uns des articles et des paragraphes de la loi actuelle, tandis que je propose d'en remplacer d'autres par des articles tout à fait nouveaux. Quant à la subtitution de personnes, au vol de bulletins et de boîtes de scrutin, aux menées corruptrices, à l'intimidation et autres moyens de même nature que connaissent très bien ceux qui prennent, aujourd'hui, part aux élections, mon but est d'empêcher que l'on y ait recours à l'avenir.

J'aimerais attirer l'attention du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sur le fait suivant : c'est qu'en préparant des amendements à une loi quelconque insérée aujourd'hui dans les statuts, même les avocats, je suppose, et, à plus forte raison, ceux qui n'appartiennent pas au barreau, trouvent très difficile d'éviter de venir en conflit avec les diverses autres lois qui font maintenant partie de nos statuts, et cela, parce que depuis 1886, il n'y a pas eu de codification des lois fédérales ; et, à mon avis, il est de l'intérêt du public que cette refonte soit bientôt faite.

Je dirai au très honorable premier ministre que la loi actuelle est dans un très mauvais état, qu'elle ne répond pas aux besoins de la population de ce pays; et je lui demanderais à lui et à tous les autres membres de cette Chambre d'aider à perfectionner cette loi, afin que nous ayons dans les statuts une loi qui donne satisfaction au public en général.

La motion est adoptée, et ce bill est lu pour la première fois.

COMPTES PUBLICS.

Comptes publics pour l'exercice expirant le 30 juin 1899.—(M. Fielding).

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre prend en considération le discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. GOULD : M. l'Orateur, je me lève pour proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du trône. Je suis très sensible au grand honneur que l'on me fait à moi et à mes électeurs, en me choisissant pour remplir ce devoir important. Je sais que l'on aurait peut-être mieux fait de confier cette grande tâche à un autre député, à un député plus capable, connaissant mieux que moi la politique fédérale. Cependant, je suis sûr que je recevrai des membres de cette Chambre l'attention et l'indulgence dont ils ont toujours fait preuve envers les nouveaux députés qui se sont trouvés dans la position où je suis aujourd'hui.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de parler brièvement du malheureux événement qui a rendu vacant le siège occupé par le député d'Ontario-ouest, division que j'ai aujourd'hui l'honneur de représenter. Durant quinze ans, feu sir James Edgar a été le digne représentant de cette circonscription. Les services qu'il a rendus à son pays et à son parti ne sauraient être exagérés. C'était un vrai, un digne Canadien dans le meilleur sens du mot, et toujours il était prêt, par la parole et par la plume, à soutenir les intérêts de son pays et à travailler au développement de sa prospérité. C'était un homme d'Etat habile, un sujet d'une fidélité éprouvée. La population d'Ontario-ouest s'est réjouie de son élévation à la présidence de cette Chambre, charge qu'il a remplie avec tant d'honneur pour lui et pour le parlement, et, je le crois, de manière à avoir l'approbation des deux côtés de la Chambre. Sa mort a été une perte réelle pour la nation. Les électeurs d'Ontario-ouest ont vivement regretté sa disparition, et lady Edgar et sa famille ont leurs sincères sympathies dans le grand malheur qui les frappe.

J'ai l'intention de parler pendant quelques instants de la situation que notre pays occupe aujourd'hui au point de vue commercial. En comparant la situation actuelle avec celle d'il y a quelques années, on s'aperçoit qu'elle a subi une transformation complète. Un nouveau Canada est né ; nous semblons vivre dans un siècle nouveau; les conditions commerciales, les conditions politiques, les conditions nationales sont toutes changées, et cela, pour le mieux, la chose est sensible. Jamais, au Canada, le peuple n'a été aussi prospère et aussi satisfait. Jamais, il n'a eu une confiance aussi grande dans l'avenir. Le Canada n'a jamais été tenu en aussi haute estime par les autres nations, qu'il l'est aujourd'hui ; la prospérité et les progrès de l'industrie sont visibles de tous les côtés. Les cultivateurs s'enrichissent, les hypothèques dont sont grevées les terres disparaissent rapidement, les fabricants ont plus

de commandes qu'ils n'en peuvent exécuter, les ouvriers ont du travail autant qu'ils en demandent et reçoivent des gages beaucoup plus élevés, notre commerce de bois augmente par sauts et par bonds, et nos mines attirent l'attention de tout l'univers. Et nos institutions financières, M. l'Orateur, trouvent des placements avantageux et sûrs pour tous leurs fonds, et nos grandes compagnies de chemin de fer retirent beaucoup plus de bénéfices. Le premier ministre actuel (sir Wilfrid Laurier), lorsqu'il était dans l'opposition, a dit un jour, en réponse à une longue citation de chiffres faite par le ministre des Finances de l'époque (M. Foster), que lorsque son parti arriverait au pouvoir, il ne serait pas nécessaire de citer des chiffres pour prouver au peuple sa prospérité, que celui-ci s'en apercevrait tout de suite en mettant la main dans sa poche. Je crois que cette prédiction s'est parfaitement accomplie; à mon avis, le peuple sent aujourd'hui, comme jamais il ne l'a senti auparavant, que la prospérité lui est venue.

Notre commerce avec l'étranger a prodigieusement augmenté. Permettez-moi de citer quelques chiffres à ce sujet. Notre commerce avec l'étranger a augmenté pendant les trois années écoulées depuis 1896 d'au moins $82,000,000, mais pour vous permettre de comprendre parfaitement l'étendue de cette augmentation, une comparaison est nécessaire. Je vois, par les tableaux du commerce et de la navigation, que cette augmentation l'emporte d'environ $16,000,000 sur l'augmentation qui s'est produite pendant les dix-huit années comprises entre 1878 et 1896. Mais, si grande qu'ait été l'augmentation durant les trois derniers exercices, le commerce du présent exercice semble devoir la dépasser de plusieurs millions. La totalité de notre commerce avec l'étranger pendant les six mois finissant en décembre a été de $203,000,000, ce qui égale, à $1,000,000 près la totalité du commerce fait avec l'étranger, pendant tout l'exercice de 1889, et, à $35,000,000 près, la totalité du commerce fait avec l'étranger pendant tout l'exercice de 1896.

Nos exportations ont aussi beaucoup augmenté; nos exportations l'emportent de $20,000,000, pendant les premiers six mois du présent exercice, sur celles de tout l'exercice de 1889, et sont à $12,000,000 près de celles faites durant tout l'exercice de 1896. Si notre commerce continue à progresser dans les mêmes proportions jusqu'à la fin de cet exercice, nous atteindrons le chiffre de $375,000,000. Sous l'ancien régime, le chiffre le plus élevé que notre commerce avec l'étranger ait atteint a été de $247,000,000, et si nos espérances se réalisent notre commerce avec l'étranger pendant l'année 1900 dépassera de plus de $125,000,000 celui de la meilleure année de l'ancien régime. Ces chiffres sont éloquents par eux-mêmes et doivent rendre tout véritable Canadien orgueilleux de son pays. Cette grande prospérité, j'en suis sûr, est très consolante pour nous tous, surtout pour le gouvernement qui a tant fait pour la faire naître.

Je sais, M. l'Orateur, que l'opposition n'admet pas que le gouvernement mérite qu'on lui attribue l'état prospère de nos affaires, mais j'ose dire que le public intelligent ne partage pas cette opinion. La grande majorité du peuple canadien, je crois, est pleinement convaincue que le gouvernement mérite qu'on lui attribue dans une très large mesure cet état prospère de nos affaires. En tout cas, M. l'Orateur, nous ne saurions fermer les yeux sur ce fait: C'est que immédiatement après l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, la prospérité est revenue tout de suite. La confiance s'est rétablie, et les affaires ont toujours, depuis, progressé d'une façon étonnante.

A la convention qui a eu lieu en cette ville, en 1893, le parti libéral s'est prononcé en faveur d'une saine politique fiscale, une politique de réforme douanière, une politique qui devait alléger le fardeau du peuple sans injustices pour les diverses classes de la société, et ramener la prospérité dans le pays, et je suis obligé de dire que ce principe qu'il avait alors émis, le gouvernement actuel l'a appliqué. Le tarif a été réformé; les taxes qui pesaient sur le peuple ont été réduites, la prospérité est revenue, et les cultivateurs, surtout, retirent de grands avantages des changements qui se sont produits. Mais, ce n'est pas seulement en modifiant le tarif que le gouvernement a favorisé les intérêts du pays. La vigoureuse politique qu'il a adoptée relativement aux transports, est très louable et le pays l'approuvera. Le problème des transports est un des plus grands qui puissent attirer l'attention du gouvernement. Il est de la plus haute importance que nos produits soient transportés sur les meilleurs marchés de la manière la plus économique possible, et le plus rapidement possible. Chaque dollar épargné dans le coût du transport des grains et autres produits de la ferme, est autant d'épargné pour les cultivateurs, et, par eux, pour le peuple. Sous ce rapport, le gouvernement et le pays doivent être félicités au sujet de l'achèvement du système de canaux du Saint-Laurent. Nous avons aujourd'hui une voie de transport par eau depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à la ville de Montréal, et cette voie est navigable pour des vaisseaux tirant 14 pieds d'eau. Nous ne pouvons pas nous faire aujourd'hui une juste idée de cette œuvre, mais notre génération et celles qui la suivront en retireront d'immenses avantages. Toutefois, M. l'Orateur, bien que nous ayons beaucoup fait pour développer nos moyens de transports, il reste encore beaucoup à faire. Nous pouvons dire sans crainte, je crois, que le gouvernement actuel comprend parfaitement la situation et qu'il s'occupera de la question d'une manière tout à fait pratique.

Je suis heureux de dire que le ministère de l'Agriculture a suivi une politique de

progrès en ce qui concerne nos entrepôts frigorifiques et nos facilités de transport. Le Canada a pris aujourd'hui une forte position sur les marchés de la Grande-Bretagne, et c'est au gouvernement et à tous les exportateurs de voir à maintenir leur influence sur ces marchés. Tous les Canadiens doivent être fiers de savoir que le beurre, le lard et le fromage canadiens sont tenus en si haute estime par le consommateur anglais. L'exportation de ces produits augmente considérablement, de sorte que nous pouvons bien espérer conserver notre place sur le marché anglais. Permettez-moi de citer quelques chiffres qui donnent une idée du volume du commerce que nous faisons sous ce rapport. En 1896, nous avons expédié en Angleterre près de 5,000,000 de livres de beurre ; en 1899, nous en avons expédié 19,000,000 de livres. En 1896, nous avons expédié en Angleterre 164,000,000 de livres de fromage ; en 1899, 189,000,000 de livres. Nos exportations de lard dans la mère patrie ont augmenté énormément. En 1896, nous avons exporté 47,000,000 de livres de lard ; en 1899, nous en avons exporté 111,000,000 de livres.

Je suis aussi heureux de faire observer que le gouvernement a l'intention d'établir un mode d'inspection plus efficace relativement à nos produits alimentaires qui sont expédiés en Angleterre. Si nous devons maintenir la position que nous occupons aujourd'hui sur le marché anglais, il est de la plus haute importance, non seulement que nous y envoyions nos denrées de la meilleure qualité, mais aussi que nous les envoyions dans le meilleur état possible. Un mode convenable d'inspection contribuera à nous faire atteindre ce but, et le consommateur anglais, en achetant un produit canadien, sera certain qu'il achète un article de la meilleure qualité.

J'ai maintenant l'intention, M. l'Orateur, de parler pendant un instant d'une question qui occupe aujourd'hui les esprits, non seulement au Canada, mais dans tout l'univers civilisé. Je fais allusion à la guerre du Sud-africain, et je désire surtout parler de la part que nos volontaires canadiens y prennent. L'Empire britannique subit aujourd'hui de rudes épreuves. Les événements des quelques dernières semaines sont de nature à nous affliger tous. Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, les désastres n'ont pas abattu le courage du peuple anglais ; ils n'ont fait que le stimuler. Les revers que nous avons subis n'ont fait que rendre la nation plus forte, forte dans le sens de la justice de sa cause, forte dans l'idée que le droit triomphera, à la fin. Bien que la fin de la guerre soit éloignée, si nous en jugeons d'après les apparences du moment, cependant, il ne peut y avoir qu'une fin, M. l'Orateur, et c'est le triomphe définitif des armes anglaises, le règne du droit et de l'ordre, de la liberté et du bon gouvernement, avec justice égale et droits égaux pour tous dans le Sud-africain sous le drapeau anglais.

Nous regrettons tous cette guerre, M. l'Orateur ; nous regrettons les causes qui l'ont amenée. Nous regrettons excessivement les pertes de vies qu'elle a entraînées, mais la question a un autre aspect. La guerre a resserré les liens qui unissaient l'Empire. Elle a donné au monde le spectacle des colonies se tenant derrière la mère patrie pour lui prêter main-forte. L'Empire a présenté un front ferme et uni à l'ennemi, et quand la guerre sera terminée, le monde contemplera un Sud-africain uni et un empire britannique uni.

Je prétends que la part que le Canada a prise à cette guerre est à son grand honneur. Lorsque les hostilités ont commencé, notre gouvernement s'est trouvé en présence d'une question très grave et très sérieuse, entièrement nouvelle dans notre histoire constitutionnelle. Il s'agissait de savoir si, oui ou non, la population du Canada devait prendre part aux guerres de la Grande-Bretagne. On a parlé de l'acte du gouvernement qui envoyait ces contingents sans avoir au préalable convoqué le parlement. M. l'Orateur, le principe portant que le parlement doit avoir la haute-main sur les dépenses de tous les deniers publics est un principe sain, un principe auquel le parti libéral a toujours été fidèle. C'est un principe qui constitue la base du gouvernement responsable. Mais il y a dans l'histoire des nations, comme dans l'histoire des individus, des moments où il est nécessaire d'agir promptement ; il y a des moments où l'on peut violer la lettre de la loi, tout en en conservant l'esprit. A mon avis, le gouvernement a bien fait d'adopter la ligne de conduite qu'il a adoptée, et j'espère que le pays appuiera ce qu'il a fait.

Le gouvernement, et surtout l'honorable ministre de la Justice et de la Défense (M. Borden, King, (N.-E.) ont droit à de grandes félicitations pour l'intelligence et la diligence dont ils ont fait preuve lorsqu'il s'est agi d'habiller et de transporter nos braves volontaires. Les contingents envoyés sur le théâtre de la guerre sont un honneur pour le Canada, et c'est avec orgueil que nous constatons qu'ils se sont déjà distingués par le courage qu'ils ont montré. Je ne doute nullement qu'ils ne continuent à se bien comporter. Le gouvernement impérial a accueilli avec reconnaissance l'acte du Canada. Notre pays a appuyé noblement la mère patrie et lui a prouvé sa fidélité par autre chose que des paroles.

Certaines personnes semblent craindre que le Canada ne paie pas une assez forte partie des dépenses occasionnées par l'envoi des volontaires. Je ne doute pas que lorsqu'il connaîtra tous les faits, le public ne soit convaincu — comme l'est le gouvernement impérial — que le Canada agit très généreusement en cette affaire. Que fait le Canada ? Le gouvernement s'est chargé d'enrôler, d'armer, d'habiller et de nourrir ces contingents, de payer leur transport et les dépenses de toute nature faites jusqu'à

leur débarquement dans l'Afrique méridionale. Jusque-là, nos volontaires recevront aussi leur solde du gouvernement canadien, suivant le taux établi au Canada. Durant la période de leur service en Afrique, ils seront payés par le gouvernement anglais, et recevront la solde donnée aux soldats de l'Empire. C'est le désir du gouvernement anglais, et l'adoption d'une ligne de conduite différente, en ce qui a trait au paiement des troupes en campagne, serait contraire à ce désir. Les taux de la solde impériale sont moins élevés que ceux de la solde canadienne. Notre gouvernement comble la différence qui existe entre la solde impériale et la solde canadienne. Le montant ainsi prévu ne doit pas être payé aux hommes en campagne, pour la raison déjà donnée, mais il sera payé à leurs familles, ici, ou déposé à leur crédit pour leur être remis à leur retour.

Encore un mot, M. l'Orateur. Je désire exprimer ma satisfaction et celle de la grande majorité de mes commettants, satisfaction qu'ils ont montrée en m'élisant par acclamation, au sujet de la politique suivie par ce gouvernement. Je crois qu'elle a été dans les meilleurs intérêts du peuple. Il est possible qu'il y ait eu des erreurs, mais en somme, cette politique a été dictée par la prudence, la sagesse et le jugement d'hommes d'affaires. Les réformes apportées ont été remarquables et avantageuses. Prenons la réforme du tarif ; la réduction des frais de port, amenée par l'administration économique et intelligente du département ; le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal ; le développement de la région de la Kootani par la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau ; l'abolition de la loi relative au cens électoral ; la fermeté dont nos chefs ont fait preuve dans leurs négociations avec les gouvernements étrangers, et leur grande fidélité à notre mère patrie, tout cela a contribué au bien du pays.

Le grand but que se propose notre chef est tout à fait propre à nous inspirer. Certes, pas un homme d'Etat canadien ne saurait entretenir plus grande ambition que de réunir la famille canadienne sous le même drapeau, et, j'en suis sûr, il commandera, durant de longues années encore, aux destinées du pays.

Je remercie les membres de la Chambre de leur bienveillante indulgence, et je termine, M. l'Orateur, en demandant qu'une humble adresse soit proposée à Son Excellence en réponse au discours du trône.

M. GEOFFRION : M. l'Orateur, j'ai l'honneur d'appuyer la proposition de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Gould) qu'une adresse soit votée par cette Chambre en réponse au discours de Son Excellence.

Il semblerait M. l'Orateur, que j'aurais pu m'en tenir strictement à déclarer que j'appuie la proposition de l'honorable député et laisser cette Chambre sous l'impression des remarques judicieuses et éloquentes qu'il vient de faire. Qu'il me soit permis, cependant, d'ajouter mon appréciation personnelle sur certains points du discours du Trône sur lesquels je désire tout particulièrement attirer l'attention de cette Chambre.

Quant à la prospérité générale du pays, à laquelle il est fait allusion dans le discours de Son Excellence, et qui vient d'être si logiquement et si éloquemment discutée par l'honorable député qui vient de prendre son siège, elle est évidente, elle est indéniable, et je ne sache pas non plus qu'elle soit niée par aucun des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. En effet, la prospérité qui règne d'un bout à l'autre de la Confédération, est sans précédent dans l'histoire de ce pays.

La classe agricole est dans l'aisance partout. L'écoulement de ses produits se fait dans les meilleures conditions possibles et à des prix très satisfaisants. Le cultivateur a de l'argent à prêter et le prix des terres à culture augmente en proportion des profits qu'il en retire.

Demandez à la classe agricole ce qu'elle pense du régime actuel, et elle vous répondra en vous montrant ses fermes améliorées, ses dettes payées, ses beurreries et ses fromageries établies dans toutes les paroisses et les cantons, fonctionnant tout le long de l'année. Elle vous répondra comme vient de le faire la longue liste de comtés agricoles qui ont été consultés depuis un certain nombre de mois, et qui ont toujours approuvé la politique du gouvernement actuel.

Toutes les branches de l'industrie sont également dans un état florissant. Les manufacturiers qui avaient écouté, avec inquiétude, lors des élections de 1896, les prédictions alarmistes des orateurs et des journaux conservateurs reconnaissent maintenant qu'ils ont eu raison de placer leur confiance dans les déclarations des chefs du parti qui gouverne aujourd'hui.

Toutes les branches du commerce, du haut en bas de l'échelle, font des affaires superbes, comme le démontrent les rapports des agences commerciales. Les faillites ont diminué d'un quart depuis trois ans, et les ventes forcées sont aujourd'hui l'exception, à tel point que les shérifs de certains districts se voient forcés d'abandonner leur position qui ne paye plus et de se chercher d'autres carrières.

L'amélioration de nos canaux et de nos voies fluviales a donné une poussée vigoureuse à notre marine marchande. J'ai l'honneur de représenter un comté agricole dans le district de Montréal, et avoisinant immédiatement la grande métropole commerciale, où je demeure. J'ai pu étudier sur les lieux mêmes, comme plusieurs autres honorables députés de cette Chambre, l'immense développement, au point de vue commercial, de ce grand district, et plus particulièrement la ville de Montréal. Peut-on raisonnablement attribuer au hasard

le fait que cet immense réveil commercial et industriel ne s'est manifesté que depuis que le parti libéral est au pouvoir ? Il y a quatre ou cinq ans les affaires, dans la ville de Montréal, étaient à l'état languissant ; le nombre des faillites était alarmant ; la petite et la grande navigation dépérissaient, notre grand port était presque désert durant la saison de navigation. Nos manufactures chômaient souvent ; mais aussitôt après la mise à exécution de la politique du gouvernement, notre commerce a augmenté d'une façon prodigieuse, les faillites ont diminué d'un quart, et il a fallu incessamment se mettre à l'œuvre pour améliorer le chenal du Saint-Laurent et agrandir notre port, afin de pouvoir accommoder le nombre toujours croissant de vaisseaux marchands qui nous viennent de toutes les parties du monde. Il nous faut bâtir des élévateurs pour le grain et des entrepôts pour les marchandises, qui vont coûter des millions, si nous voulons marcher de pair avec l'accroissement du commerce ; et, M. l'Orateur, à l'appui des faits que je viens d'énumérer, je prierai les honorables députés de lire le rapport du Board of Trade, de Montréal, qui vient d'être publié par la "Gazette," de Montréal, et le "Star." Ce rapport est signé par M. Smith, en sa qualité de président de cette corporation, un monsieur qui n'a jamais donné son appui au parti libéral, que je sache. Il est évident que la politique du gouvernement actuel a ramené la paix et la prospérité dans tout le pays.

Mais, disent certains adversaires du gouvernement, cette prospérité, qui est évidente, n'est pas due à la politique du parti libéral, mais elle est plutôt le résultat de celle du parti conservateur.

Je suis bien prêt à admettre, M. l'Orateur, que l'excellente récolte que nous avons eue l'année dernière n'est pas due à la politique du gouvernement. Mais ce n'est pas tout d'avoir une excellente, une abondante récolte, il faut encore des débouchés pour l'écouler avantageusement, il faut la vendre d'une façon rémunératrice. Je suppose que le parti conservateur ne peut réclamer comme étant le résultat de sa politique la réforme du tarif, le prolongement de l'Intercolonial, les améliorations importantes qui ont été accomplies dans le port de Montréal ainsi que dans nos canaux et nos rivières, les arrangements superbes faits avec l'Angleterre pour l'écoulement de nos produits et au point de vue de nos relations commerciales avec ce pays, l'abrogation des traités belge et allemand, les améliorations dans le département des Postes, la diminution du port des lettres, le système de réfrigérateurs établi grâce à l'initiative de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) destiné à faciliter l'exportation des produits de la laiterie et des marchandises d'une nature périssable, l'abrogation de la loi de franchise qui coûtait une somme énorme, et la satisfaction générale qui en est résultée, la paix qui règne dans le pays depuis le règlement de la question des écoles du Manitoba.

Toutes ces mesures qui ont amené le résultat auquel je viens de faire allusion ont été, je crois, vivement combattues par les honorables députés de l'opposition. Je crois donc pouvoir dire que la politique générale du gouvernement a ramené la prospérité et la paix dans le pays, et que celui-ci sait lui en tenir compte.

Maintenant, je vois avec plaisir que le gouvernement a manifesté le grand intérêt qu'il prend à la classe ouvrière en adoptant une série de règlements à l'effet de forcer les grandes compagnies et ceux qui sont chargés de l'exécution des travaux publics importants, nécessitant l'agglomération de travailleurs, à mettre à effet des règles hygiéniques plus pratiques et à accorder une plus grande protection à leurs ouvriers, ce qui aura pour effet de diminuer chez eux les maladies et les accidents. S'il y a une classe de la population qui mérite d'être protégée, c'est bien celle des ouvriers et des manœuvres, parce qu'ils ont moins de moyens par eux-mêmes—peut-être est-ce dû à un manque d'éducation—de se protéger contre la mauvaise volonté ou l'ambition de ceux qui les emploient.

On se propose de créer un tribunal de conciliation pour le règlement des différents entre les maîtres et les employés, ce qui aura pour effet de faire cesser ou de diminuer les grèves qui sont toujours désastreuses pour les deux parties au litige et qui pèsent presque invariablement plus sur les ouvriers que sur ceux qui les emploient.

L'immigration a augmenté d'une manière considérable et nos terres incultes se peuplent dans toutes les parties du Canada ; et ce qui est encore plus satisfaisant, c'est que nos compatriotes reviennent, en grand nombre, s'établir parmi nous. Ceux qui ont observé attentivement les désastres causés dans nos campagnes par l'émigration de nos cultivateurs aux Etats-Unis voient avec satisfaction le mal enrayé, et les terres abandonnées retrouver leurs anciens propriétaires.

Je vois avec plaisir que l'acte des banques sera remodelé ou amendé. Les récents désastres dans certaines banques du Canada ont fait voir la nécessité d'apporter un prompt remède aux lacunes qui existent dans cette loi ; autrement, la confiance dans nos institutions monétaires ira toujours de plus en plus en diminuant chez le peuple.

Il est de la plus haute importance que le creusement de nos canaux soit fait le plus tôt possible ; une grande partie de ces travaux a déjà été exécutée, mais il reste quelque chose encore à terminer, et nous serons alors en position de faire passer par la route du Saint-Laurent des centaines de millions de minots de grain qui ont jusqu'aujourd'hui pris une autre route pour atteindre la mer.

L'événement le plus important qui ait eu lieu durant l'année écoulée et qui ait le plus passionné les esprits dans tout l'Empire britannique et dont fasse mention le discours du Trône, a été, sans contredit, la guerre que l'Angleterre a été obligée de porter dans l'Afrique du sud contre la République du Transvaal.

Tous les Canadiens, sans distinction de parti ni d'origine, ont, dans cette crise, manifesté leurs sympathies pour la mère partie, ainsi que leur intention et leur grand désir de voir le Canada envoyer un certain nombre de soldats volontaires combattre côte à côte avec les soldats de Sa Majesté. Devant cette grande manifestation des sentiments du peuple de notre pays, le gouvernement a cru devoir équiper et envoyer un certain nombre de volontaires, sans prendre le temps de consulter les Chambres. Je crois qu'il a agi sagement, qu'il a fait ce qu'il devait faire et que sa conduite est approuvée par la presque totalité de la population de notre pays.

Nous avons au Canada un gouvernement qui gouverne par la majorité et pour la majorité, et il ne pouvait exister de doute sur l'approbation que le gouvernement devait recevoir des représentants du peuple sur cette question. Nous sommes une colonie anglaise et nous devons à l'Angleterre de la reconnaissance pour la grande somme de liberté dont nous jouissons sous son égide.

Le gouvernement a envoyé nos soldats aux conditions clairement exprimées par l'Angleterre elle-même. Il n'y a eu aucune atteinte portée à notre constitution, et dans ces circonstances, je le répète, le gouvernement a agi sagement et comme il devait le faire.

Certains journaux ont semblé vouloir faire croire que dans la province de Québec on manquait un peu de loyauté. Il n'est rien de plus faux ni de plus injustifiable que cette accusation. Les Canadiens-français n'ont jamais manqué de loyauté à la Couronne d'Angleterre et si jamais, dans le passé, des actes de déloyauté, dans le vrai sens du mot, ont été commis, il ne faut pas en chercher les auteurs parmi les Canadiens-français. Nous n'avons jamais désiré changer d'allégeance, parce que nous reconnaissons que sous la tutelle de l'Angleterre, nous avons la plus grande somme de liberté qu'il soit possible d'avoir dans aucun pays.

Nous aussi, nous voulons voir le drapeau anglais continuer à flotter majestueusement sur toutes les mers : nous aussi, nous voulons voir les armées de l'Angleterre victorieuses, et à chaque échec de l'armée durant cette guerre difficile, nos sympathies vives et sincères sont allées vers la vénérable et glorieuse reine qui préside aux destinées de l'Angleterre depuis au delà de soixante ans.

Je termine, M. l'Orateur, car il me semble que cette Chambre a hâte de me voir arriver à la fin de mon discours ; mais je puis assurer les honorables députés qui m'écoutent qu'ils n'ont pas plus hâte que moi ; toutefois, avant que je reprenne mon siège, on me permettra de dire que c'est toujours un plaisir nouveau pour tous les députés, des deux côtés de la Chambre, de voir l'honorable chef de l'opposition revenir à chaque session prendre le sien, plus frais et plus dispos que jamais. On dirait vraiment que le rôle de chef de l'opposition est pour lui un gage de longue vie et de bonne santé. Je crois me faire l'interprète des honorables députés de cette Chambre en lui souhaitant d'occuper ce poste qu'il remplit si bien, pendant de nombreuses années encore.

Quant à l'honorable chef du gouvernement et à ses collègues, qu'ils continuent à administrer la chose publique aussi sagement que par le passé, et le peuple saura leur en tenir compte.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, il m'incombe en ce moment une fort agréable tâche, celle d'offrir mes félicitations aux députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du Trône. Ces deux messieurs ont tous deux succédé à des membres très éminents de cette Chambre. La position qu'ils sont appelés à remplir demande de leur part, pour qu'ils puissent soutenir tant soit peu favorablement la comparaison avec leurs prédécesseurs, une fort grande habilité et des connaissances très étendues. Nous déplorons tous de concert la perte subie dans la personne du défunt orateur de cette Chambre, perte à laquelle a fait allusion le proposeur de l'adresse, et nous acquiesçons à l'éloge que l'honorable député a décerné à son illustre prédécesseur. Je suis heureux, grâce à la rapide connaissance que nous avons tous eu le plaisir de faire du député d'Ontario-ouest (M. Gould) de féliciter la Chambre et le chef du gouvernement de s'être adjoint, dans la personne du successeur du défunt orateur, un député dont les capacités se sont déjà révélées à la Chambre par l'habilité dont il a fait preuve en proposant la motion qui lui a été confiée. Je dois ajouter que le député de Verchères (M. Geoffrion) succède comme nous le savons tous, à un des députés les plus distingués qui aient jamais siégé dans cette enceinte parlementaire, soit à la droite soit à la gauche. Feu l'honorable M. Geoffrion avait apporté au parlement non seulement ses remarquables talents et ses connaissances en droit constitutionnel qui le plaçaient au premier rang de sa profession, mais en outre, de hautes qualités de cœur et d'esprit, une connaissance approfondie des affaires publiques, et une indépendance d'esprit dans le traitement des questions d'intérêt public, qualités qui en faisaient l'ornement de la Chambre, et qui n'ont rendu que plus profonds les regrets que sa perte nous a causés. Bien que je n'aie pas été en mesure de suivre aussi parfaitement que je l'aurais désiré le fil du discours de son suc-

cesseur, le député actuel, portant le même nom et appartenant à la même famille, toutefois, dans la mesure même où j'ai pu juger, m'est avis que nous devons nous féliciter de ce que l'éminent juriste que fut le député de Verchères ait eu pour successeur un député qui sera, tout le fait augurer, une précieuse acquisition pour le parlement.

Bien que le gouvernement, si je ne me trompe, désire vivement aborder la discussion des affaires publiques sans retard aucun, et bien que l'allusion faite à la situation actuelle de l'Empire rejette dans l'ombre toutes les autres questions consignées au discours du Trône, toutefois, je ne me propose de discuter ici que la question des troubles du Transvaal, laissant de côté, pour le moment, toutes les autres questions débattues avec tant d'éloquence par le proposeur de l'adresse et par celui qui a appuyé la motion.

Le débat budgétaire, qui s'ouvrira, sans doute, à brève échéance, nous permettra l'étude approfondie d'un grand nombre de questions abordées par ces messieurs dans leurs harangues, et quant aux autres mesures, esquissées à grands traits dans le discours du Trône, elles pourront être mises à l'étude et débattues avec plus de profit, lorsque la Chambre en sera saisie. Je pense donc rencontrer les désirs des députés et de la droite et de la gauche en me bornant à traiter, pour le moment, avec la sobriété de détails voulue, la grande question du jour, question qui prime tout le reste et accapare l'attention publique, éliminant pour aujourd'hui toutes les autres questions qui pourront être étudiées plus tard d'une façon approfondie, bien que, je l'appréhende fort, quand viendra ce moment, je doive me trouver dans la nécessité de différer d'avis, dans une certaine mesure, avec le proposeur de l'adresse et celui qui a appuyé la motion.

Jamais, disons-le, depuis l'inauguration de Confédération, situation semblable à celle d'aujourd'hui ne s'est encore présentée. Jamais encore, à aucune époque de notre histoire parlementaire, le parlement impérial s'est-il trouvé en présence d'une situation analogue à celle-ci. On semble, quelque part, se former une bien fausse idée de la lutte que soutient actuellement l'Empire et par conséquent, on n'en apprécie pas toute la gravité.

Jamais encore, je le répète, depuis l'inauguration de la Confédération, le gouvernement impérial ne s'est encore trouvé en présence d'une situation analogue à celle créée par la politique qu'il s'est vu forcé d'adopter. Disons-le, d'un bout à l'autre du pays, parmi toutes les classes de la société, il n'y a pas de question qui fasse vibrer la corde sensible aussi fortement que cette question du Transvaal, question qui, prime tout le reste, et accapare l'esprit public et au Canada et dans toutes les parties de l'Empire. Je le répète, pour le moment, je veux me borner tout simplement à dire quelques mots sur la situation actuelle à cet égard. Et je dois dire, sans retard, que c'est avec le plus vif regret que je me vois forcé de m'inscrire en faux contre la déclaration consignée au deuxième paragraphe de l'Adresse, touchant notre situation actuelle, déclaration que voici:

> Nous avons reçu des preuves tangibles du dévouement et de la loyauté inaltérables du peuple canadien tout entier envers la Souveraine et les institutions de l'Empire britannique.

J'ai à peine besoin de le dire aux députés ou à ceux de mes concitoyens au fait des opinions que j'ai toujours professées sur cette grave question c'est avec le plus vif regret que je me vois forcé de déclarer qu'au terme "tout entier" il serait préférable de substituer "l'écrasante majorité du peuple canadien." Je regrette infiniment de me trouver dans la nécessité d'apporter cette *restriction; mais il serait parfaitement* inutile de nous dissimuler la situation actuelle *et les faits connus des députés des deux côtés de la Chambre et de tous les citoyens* intelligents de ce pays ; et ni la Chambre, *ni le pays, ni l'Empire ne sauraient bénéficier* d'une phraséologie quelconque, employée dans le discours du Trone, à moins qu'elle *ne s'appuie sur des faits existants.*

Toujours, je le déclare, en abordant cette *question de la guerre du Transvaal et de la* coopération que le Canada, à mon avis est tenu, à tous les titres possibles, d'y apporter, je me suis placé bien au-dessus du point de vue des paris politiques. Des le début même, c'est ainsi que j'ai envisagé la ques*tion.*

Une VOIX : Oh ! non.

Sir CHARLES TUPPER: Je vois que l'on m'oppose une dénégation ; la Chambre me permettra donc de signaler brièvement à son attention les raisons sur lesquelles je prétends avoir basé mon attitude dès le début. Aussitôt que la Chambre eût été saisie de cette question, quelle attitude ai-je adoptée ? Le député de Victoria-nord, le colonel Hughes — qu'il me soit permis de le nommer ici — le 12 juillet dernier, appela l'attention du premier ministre sur le fait que Queensland, l'une des provinces australiennes, avait déjà offert d'envoyer un contingent de volontaires à l'aide du gouverne ment de Sa Majesté dans l'Afrique-sud, et il fit observer au gouvernement qu'à son avis, il serait légitime que le Canada adoptât pareille initiative. Or, le premier ministre, qui dirige avec tant d'habileté cette Chambre, exprima, en réponse à cette invitation, l'espoir partagé par nous tous, que, tout menaçants que fussent les événements, il n'y aurait point de guerre, mais qu'il interviendrait une solution pacifique. Que fis-je alors ? A cette occasion, j'osai faire une proposition qui, je l'avoue sans ambages, n'était pas inspirée par le désir de provoquer de la part des deux partis en cette Chambre et de tous les partis dans le pays, une expression d'opinion spontanée, cordiale, unanime, sur une question à la-

quelle j'attache tant d'importance. Je suggérai donc au premier ministre que si une solution pacifique devait intervenir, elle serait le résultat de l'attitude prise par les deux grands partis dans la Chambre des communes de la Grande-Bretagne sur cette question, et que rien ne contribuerait davantage à amener cette solution pacifique que le fait de voir les différentes parties de l'Empire, à l'instar de Queensland, faire preuve de bonne volonté en volant au secours du gouvernement impérial et à le soutenir par les armes, dans l'attitude qu'il avait adoptée. Personne, à mon avis, ne saurait voir dans cette recommandation autre chose que l'expression du désir de mettre le premier ministre et le Cabinet, aussitôt que possible, au courant du fait que l'opposition dans cette Chambre était prête à coopérer avec eux, dans la plus large mesure possible, au sujet de toute mesure qu'il serait jugé utile d'adopter.

Plus tard, on se le rappellera, il arriva à la capitale un délégué de l'Afrique-sud. Il ne m'appartient pas de dire ici ce qui s'est passé entre ce délégué et le premier ministre ; j'ajouterai, toutefois, que ce monsieur vint me voir, m'exprimant toute sa satisfaction au sujet de la sympathie dont j'avais fait preuve et de l'allusion que j'avais faite à l'importance qu'il y avait pour le Canada de prendre sur cette question une attitude de nature à fortifier l'Empire, en le soutenant par nos armes ; et il voulut bien me suggérer de prendre dans cette Chambre une initiative dans le sens de la recommandation que j'avais faite, au cours de mes observations. Je lui déclarai de suite et sans réticence, qu'il m'était impossible de prendre pareille initiative et qu'à mon avis, il était de la plus haute importance de faire abstraction de tout esprit de parti dans l'étude de la grave question qui se présentait à nous ; j'ajoutai, toutefois, qu'il était parfaitement libre de dire au premier ministre que toute initiative qu'il pourrait prendre recevrait de ma part l'appui le plus cordial et le plus sincère.

Cela, ce me semble, n'indiquait nullement, de ma part, le désir de traîner cette grave question dans la misérable arène de la politique militante.

Les choses restèrent dans le "statu quo" encore quelque temps, et le 28 de juillet je reçus un numéro du "Star" publié à Montréal, contenant une dépêche de Londres de la même date, dépêche que voici :

Au sujet de la résolution proposée au Parlement fédéral, à l'appui des propositions de sir Alfred Milner, tendant à faire disparaître les griefs des sujets britanniques au Transvaal, j'apprends aujourd'hui de la plus haute autorité possible que le cabinet impérial accueillerait cordialement pareille expression d'opinion du peuple canadien. La Nouvelle Galles du Sud, Queensland, les Indes, Lagos et le Natal ont respectivement transmis des expressions de sympathie et ont offert des troupes, dans l'éventualité très improbable d'hostilités. Les Anglais sentent que leurs tentatives d'obtenir justice pour leurs compatriotes et d'amener la fin prompte et pacifique de la crise du Transvaal trouveraient un puissant appui dans la révélation du fait que les sujets de la Reine par le monde entier, y compris la première colonie de l'Angleterre, le Canada, sont tous du même avis, lorsque les droits des Anglais sont en péril.

Sir CHARLES TUPPER.

Or, que fis-je, à la réception de cette dépêche ? Ai-je saisi l'occasion de signaler cette question à l'attention de la Chambre ou de faire des instances auprès du premier ministre en pleine Chambre, comme j'aurais pu le faire au sujet de cette importante dépêche ? Je n'en fis rien. Je me rendis auprès de mon honorable ami, muni du "Star" de cette date et je me permis de lui exprimer l'opinion, qu'à mon avis, l'heure était sonnée où il était évidemment important et même nécessaire que le Canada prît l'initiative voulue. Après avoir pris connaissance de la dépêche, le premier ministre me dit de suite : "Lundi prochain, je proposerai une résolution—nous étions alors au vendredi—et je vous demanderai de l'appuyer." Je lui répondis qu'il me serait impossible de le faire, puisque je devais me rendre à Toronto ce jour-là, et il me dit qu'il me transmettrait un exemplaire des résolutions, et qu'il me demanderait de lui écrire à ce sujet une lettre dont il donnerait lecture à la Chambre. Je reçus donc un exemplaire des résolutions que la Chambre connaît déjà, puisqu'elles sont consignées à nos procès-verbaux, résolutions contenant l'expression de notre sympathie envers le gouvernement de Sa Majesté et l'approbation de l'initiative que prenait alors le gouvernement de Sa Majesté.

Je signale à l'attention de la Chambre la lettre que j'adressai au premier ministre, à titre de nouvelle preuve du vif désir que j'éprouvais d'indiquer ce qu'à mon avis le Canada était tenu de faire, afin de bien remplir notre devoir, comme parlement du pays, relativement à cette affaire. Ajoutons que je ne m'en tins pas au texte des résolutions qui avaient été élaborées par le leader de la Chambre, et je vais donner lecture de ce que j'ai écrit :

Ottawa, 29 juillet 1899.

Cher sir Wilfrid Laurier,—Je regrette de dire, en réponse à votre note que je viens de recevoir, qu'il ne sera pas en mon pouvoir d'être présent à la Chambre demain; sans cela, il m'aurait fait grand plaisir d'appuyer la résolution relative au Transvaal, résolution dont vous m'avez transmis copie, car à mon avis,

Et je signale ceci à l'attention de la Chambre :

—nous sommes tenus d'aider de toutes nos forces le gouvernement de Sa Majesté dans la crise actuelle.

J'allai au delà de la simple expression de sympathie, car c'est là une question sur laquelle j'ai des vues très prononcées, et je voulais faire connaître au chef du cabinet l'opinion très arrêtée que je professais sur la question. Personne, en pareilles circonstances, ne prétendra que mon attitude ait été

de nature à prouver que je désirais me faire de la popularité à ce sujet.

Comme la Chambre le sait, il me fallait quitter le pays pour me rendre en Angleterre, précisément avant la clôture de la Chambre, et je revins au Canada le 18 septembre, me rendant immédiatement à Halifax, pour dégager la parole que j'avais donnée au président de l'exposition provinciale, à qui j'avais promis de prononcer un discours. En pareille circonstance, constatant qu'il n'y avait rien eu de fait, que toutes les autres colonies avaient devancé le Canada dans leurs offres de secours, et que la situation du moment mettant hors de tout doute que la guerre al alitéclater, je crus nécessaire de faire cette nouvelle déclaration.

Je rappellerai à la Chambre que le 8 septembre, le cabinet impérial demanda un crédit de 5 millions pour la guerre; que le 18 de septembre, les journaux de Londres déclarèrent que la guerre était inévitable. Telle était la situation, à l'époque où j'adressai la parole à l'exposition d'Halifax, où j'eus l'occasion de rencontrer une foule de gens et c'est alors que le ministre des Finances, (M. Fielding) me fit l'honneur de figurer parmi mes auditeurs. Or, là, M. l'Orateur, en présence d'un membre du cabinet, et mettant à exécution la politique que j'avais indiquée, j'estimai de mon devoir à titre de chef de l'opposition de Sa Majesté dans la Chambre et au Canada, d'exprimer mon opinion au sujet de ce que l'intérêt et l'honneur du pays demandaient. Je dis à cette occasion:

Le gouvernement canadien, à mon avis, n'a fait que se constituer le légitime interprète du peuple canadien en adoptant unanimement une résolution exprimant sa sympathie et l'espérance que l'on remédierait au grief en question. Le gouvernement se fera encore, à mon avis, le légitime interprète des sentiments du peuple canadien, en mettant tout en œuvre pour recruter un régiment de braves Canadiens pour porter les armes, au service du gouvernement de Sa Majesté, en cas de besoin.

Je pensai rendre service au gouvernement en prenant ce moyen légitime, mais indirect, non seulement de porter à la connaissance du chef du cabinet ma conviction relativement à l'autorisation que nous possédions déjà, sous l'empire des résolutions adoptées à l'unanimité par cette Chambre, mais en outre d'ajouter qu'à mon avis, l'opinion publique au Canada donnerait son entier appui au cabinet, pour l'adoption de toute mesure de nature à prêter main-forte au gouvernement impérial à cet égard.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), a fortement critiqué l'esprit qui m'a inspiré ces paroles et la ligne de conduite, que j'ai tenue ; or, je veux lui opposer une autorité égale pour le moins à la sienne, la Chambre en conviendra. Je veux cier les paroles du député d'Halifax (M. Russell), qui siège en ce moment aux côtés du ministre des Chemins de fer. Voilà ce qu'au cours d'une harangue fort éloquente, prononcée devant la Chambre de Commerce, le 16 de janvier, ce monsieur a dit :

" J'ai moi-même soutenu, à Ottawa, il y a près d'un an, en conversation privée, alors qu'il était question de faire adopter par le parlement une résolution à l'effet d'appuyer les réclamations des " Uitlanders ", que le Canada ne pouvait faire une semblable déclaration sans être prêt à l'accompagner d'une offre de soldats ou d'argent.

On ne pensait pas alors que Kruger déclarerait la guerre, mais ce que l'on n'attendait pas est arrivé et je suis heureux que le pays ait, sans hésitation, donné une preuve tangible de sa loyauté.

Je désire attirer tout spécialement l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) qui a émis une opinion si contraire aux déclarations qui suivent :

C'était alors pour le chef de l'opposition le moment de prendre l'initiative au sujet de l'offre d'un contingent canadien.

Je regrette de dire que je n'ai pas été compris lorsque je disais, en toute sincérité, au premier ministre, que, dans l'intérêt et pour l'honneur du pays, le gouvernement devrait prendre l'initiative.

D'Halifax, je suis allé à Yarmouth pour adresser la parole à l'exposition agricole du comté. Le même matin j'ai appris, avec un regret que je ne chercherai pas à cacher, que le premier ministre, au lieu d'agir dans le sens de ma proposition, proposition qui, je le croyais, devait rencontrer sa chaleureuse approbation, proposition que je n'aurais certainement pas faite si je n'avais pas été convaincu qu'elle serait approuvée par le grand parti que j'ai l'honneur de diriger, avait déclaré à un écrivain du " Globe," qui publiait la chose le lendemain, 4 octobre, qu'après avoir soigneusement étudié la loi il constatait l'impossibilité où il se trouvait de faire quoi que ce fût, que, de fait, il n'entreprendrait rien parce que la constitution lui défendait d'agir sans consulter le parlement et de dépenser un seul sou pour cette importante cause.

Le très honorable premier ministre et le ministre des Chemins de fer me croiront s'ils le veulent, lorsque je dis que c'est avec le plus grand regret que j'ai lu cette déclaration ; mais non seulement j'ai regretté la chose parce que le premier ministre perdait là une belle occasion, mais aussi parce que le pays refusait la position la plus enviable.

C'est avec le plus grand regret que j'ai lu cette déclaration venant du premier ministre, et j'ai pris les meilleurs moyens à ma disposition pour essayer de remédier à l'état de choses.

En faisant cette communication au "Globe," mon très honorable ami disait:

Quant à ce qui est de fournir un contingent canadien, le gouvernement n'a pas étudié la question, pour les raisons que j'ai dites.

Ainsi, il paraît que jusqu'à ce moment, le gouvernement n'avait encore rien décidé sur cette question qui captivait alors l'attention

de presque tous les citoyens de l'Australasie et de tout sujet anglais.

Dans ces circonstances, après quelque hésitation, je dois l'avouer, j'ai fait ce que me commandait un devoir important, comme Canadien, et j'adressai le télégramme suivant au très honorable premier ministre :

Yarmouth, N.-E. 5 octobre.

Sir Wilfrid Laurier, Ottawa.

Si la guerre est déclarée j'espère que vous allez envoyer un contingent de volontaires canadiens pour aider l'Angleterre au Transvaal. La chose, je le sais, serait chaleureusement accueillie par le gouvernement anglais, et rendrait un grand service au Canada, en servant la cause de l'unité de l'empire. Un de mes amis serait prêt à offrir aux membres du contingent une assurance sur la vie et contre les accidents, jusqu'à concurrence d'un million de piastres et j'appuierai volontiers en parlement votre attitude sur ce sujet.

(Signé) CHARLES TUPPER.

Si j'ai dit à mon honorable ami ce que ce monsieur était prêt à faire, c'est que je savais que semblables questions comportent toujours des dépenses et en mentionnant cette assurance d'un million de dollars pour un contingent d'un millier de Canadiens, j'ai cru faire comprendre à mon très honorable ami qu'il n'y avait pas à craindre une dépense extraordinaire.

J'ai donc cru devoir mentionner cela dans mon télégramme. Malheureusement, après avoir parcouru quelques centaines de milles —et j'ignore la distance exacte entre Halifax et Yarmouth—ce télégramme fut retardé à Halifax. Dans la suite, cependant, mon honorable ami—qui avait reçu cette dépêche malgré ce retard—disait, ce qui manquait de courtoisie, que j'avais pris le soin de faire connaître cette dépêche au public canadien. Or, pourquoi ai-je fait cela ? J'ai compris que le très honorable ministre pourrait dire : "Il sied bien à sir Charles Tupper de m'offrir son appui sur cette importante question, mais ses partisans dans la Chambre pourraient différer d'opinion avec lui," et j'ai cru que le meilleur moyen d'assurer le parfait concours du parti conservateur au Canada était—comme je l'ai fait dans mon discours à Yarmouth—de déclarer que j'avais envoyé cette dépêche, et je croyais que si le gouvernement voulait agir dans ce sens il aurait l'appui du parlement.

C'est pour donner plus de force à mon message que je fis cette déclaration en public. Voici ce que j'ai dit, dans cette circonstance:

Je suis d'opinion que le moment est venu où le Canada doit envoyer au secours de la Grande Bretagne un contingent de francs-tireurs canadiens.

Je sais que sous ce rapport nos volontaires ne trouvent pas leurs maîtres dans l'univers entier.

Il importe, je crois, pour le Canada de se montrer prêt à venir en aide à la mère patrie à qui l'on doit tant et de qui l'on espère tant.

Je vais vous confier un secret qui n'est connu que du télégraphiste, c'est que, avec parfaite connaissance de cause, j'ai pris, aujourd'hui, la responsabilité de communiquer au premier ministre du Canada, par télégramme, l'espoir qu'il allait offrir d'envoyer un contingent de volontaires canadiens au sud africain lui assurant que non seulement la chose aurait mon appui, mais aussi, à mon avis, l'appui du Canada tout entier.

Les honorables messieurs de la droite croiront peut-être voir là un désir de faire entrer de la politique dans cette question. Toute personne qui a étudié froidement cette démarche de ma part ne saurait voir autre chose qu'un simple devoir accompli dans cet appel au premier ministre, dans les circonstances.

Malheureusement, le télégramme en question n'eut pas l'effet désiré. Le premier ministre, après avoir communiqué au public canadien, par la voie du journal le "Globe," son ultimatum exposant qu'après une étude approfondie de la loi il ne se croyait pas le droit de prendre l'initiative sans l'autorisation du parlement, le premier ministre après cet ultimatum crut, sans doute, avoir accompli tout son devoir et il partit pour aller assister à une démonstration civique à Chicago.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) déclara alors que les ministres ne perdaient pas de vue la question, mais on aurait pu croire au contraire qu'il n'en comprenaient pas l'importance, car ils se dispersèrent sans retard dans tout le pays, et le major général commandant de la milice se rendit, je crois, dans la Colombie Anglaise. Voilà l'attention que le gouvernement donna alors à cette importante question.

Maintenant, M. l'Orateur, il est une partie de la question que je désire traiter avec toute la franchise possible, et je regrette d'avoir à entrer dans les détails, mais cela me semble le seul moyen à ma disposition pour éviter un plus grand mal.

Je vais me voir forcé de prouver à la Chambre que mon très honorable ami fait erreur lorsqu'il dit, dans le discours du Trône, que le peuple canadien est uni de sentiment sur cette question.

Je le regrette, mais je suis forcé d'expliquer au premier ministre pourquoi je suis convaincu du peu de vérité de cet énoncé et de lui dire qu'il a existé une grave divergence d'opinion parmi les membres mêmes de son cabinet sur cette question d'une importance aussi vitale pour l'Empire.

Un ministre qui a plus d'une fois donné des preuves de son autorité et de son influence dans le gouvernement, prend ainsi une attitude d'une hostilité inqualifiable à tout ce que pourrait faire le Canada pour venir en aide à l'Angleterre dans la crise actuelle. Et nous voyons que ce ministre avait sur le premier ministre une influence suffisante pour lui faire déclarer qu'il n'y aurait rien de fait ; et ce ministre réussit en outre à se faire nombre de partisans dans cette Chambre. M. l'Orateur, le Canada a tout avantage à envisager franchement cette question.

Inutile de dire à la Chambre que le ministre des Travaux Publics est l'homme dont je veux parler. J'ai dit qu'il revenait de France, un pays qui, malheureusement, dans le moment, manifeste le plus violent antagonisme contre l'Angleterre ; un pays dont la presse et les hommes publics ne cachent pas leur vive sympathie pour les Boers. L'honorable ministre arrive d'un pays qui dénonce l'Angleterre, se réjouit des revers que subissent nos armées et des triomphes de l'ennemi.

Il me semble que l'honorable ministre (M. Tarte) a subi l'influence du milieu dans lequel il se trouvait. Voyons quelle était sa première déclaration à son retour au Canada. A un banquet offert à M. Herbette, voici ce que disait le ministre des Travaux Publics :

J'arrive de France où j'étais allé chercher les soins que peut donner la science française et je reviens au Canada plus français que jamais.

J'occupe un poste de ministre dans un gouvernement anglais, mais j'ai le droit de me dire français, et je vous dirai que si le titre de sujet anglais devait m'empêcher de me dire français, alors je renoncerais à m'appeler sujet anglais. Nous ne lançons aucune menace, vu que le bulletin secret est notre meilleure défense. Nous sommes libres et heureux sous les institutions anglaises, mais la France est toujours mon cher pays.

Je m'abstiendrai de commenter une semsemblable déclaration dans la bouche d'un ministre canadien. Si l'honorable ministre se fût contenté de se dire Canadien-français, il aurait nos sympathies, mais en revenant d'un pays qui se montre si violemment hostile à tout ce qui est anglais, se déclarer français d'abord, ce titre étant incompatible avec celui de sujet anglais, voilà une déclaration que je ne qualifierai pas, mais je laisserai ce soin au *Soleil*, de Québec, organe du premier ministre. Voici ce que disait ce journal, le 11 décembre :

A quoi bon pour certains de nos hommes publics se déclarer français d'abord et sujets anglais ensuite? On peut penser la chose, mais écrire et proclamer de telles idées devient une provocation criminelle et insensée.

Quand nous voyons l'organe du premier ministre, dans la province de Québec, commenter ainsi les paroles du ministres des Travaux Publics (M. Tarte), est-il étonnant de voir le public, qui ne subit pas les mêmes influences, envisager d'une manière moins favorable sa position?

M. l'Orateur, aucun ministre de la Couronne, de fait aucun Canadien n'aurait pu prendre une attitude plus définie et plus hostile à l'Angleterre.

Voici ce que disait, le 10 octobre, *La Patrie*, journal et propriété de l'honorable ministre (M. Tarte) ou de sa famille, journal que l'honorable ministre dit être l'organe du gouvernement dans le district de Montréal :

Aucun des orateurs qui ont porté la parole à Saint-Liboire n'a eu l'énergie de s'élever contre la politique dangereuse adoptée par les chefs du parti conservateur durant les dernières semaines: la participation du Canada à la guerre du Transvaal et, comme conséquence, à toutes celles qui s'élèveront en Europe ou ailleurs.

M. Taillon, M. Beaubien, M. Bergeron se constituent les mannequins du torysme et de l'orangisme ontarien, c'est-à-dire des éléments les plus fanatiques et les plus funestes que nous ayons dans le pays.

Nous les dénonçons à la saine opinion publique. Nous demandons à nos concitoyens de flétrir leur criminelle lâcheté.

Qu'avaient fait ces Messieurs que dénonce *La Patrie*? Ils avaient eu le courage de leurs convictions et déclaré que dans les circonstances il était du devoir du gouvernement canadien de venir en aide à la mère-patrie et de donner effet aux déclarations consignées dans les débats de la Chambre des Communes et du Sénat du Canada.

M. BERGERON : Et c'est l'attitude prise ensuite par le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, M. l'Orateur, et dès que le gouvernement a adopté cette recommandation même de M. Bergeron et de ses amis de la province de Québec, il devient l'objet des attaques de *La Patrie*, qui l'accuse de lâcheté criminelle. Pourquoi alors le ministre des Travaux Publics est-il resté avec le premier ministre et ses collègues ainsi attaqués ? Il ne serait peut-être pas conforme aux règles parlementaires d'indiquer l'unique raison qui pouvait maintenir ensemble dans le même cabinet ces hommes d'opinions si opposées sur une grave question nationale ; mais je veux rendre justice à *La Patrie*. Voici ce que disait encore ce journal, le même jour :

Qu'avons-nous à voir dans les affaires d'Afrique? Quels intérêts avons-nous dans le Transvaal? Pourquoi irions-nous offrir à ces régions éloignées les deniers et le sang des contribuables canadiens?

M. l'Orateur, cela était-il de nature à aider le gouvernement dans l'application des principes émis par cette Chambre ?

Le lendemain, *La Patrie* disait :

Sir Wilfrid Laurier a rendu, l'autre jour, très clairement la position du gouvernement en déclarant qu'il n'y aurait aucune justification à ce que le gouvernement offrit ou envoyât un contingent sans consultation préalable avec les Chambres. I ressort donc que le gouvernement n'a fait au gouvernement impérial l'offre d'aucun contingent militaire.

Pour notre part nous n'avons aucune hésitation à déclarer que si le cabinet Laurier eût pris sur lui la responsabilité d'engager l'avenir du Canada, en envoyant au Transvaal, aux frais de l'Etat, un contingent militaire, nous eussions condamné sa politique.

Ainsi, l'honorable ministre menace ses collègues des foudres de son puissant organe *La Patrie* s'ils osent différer d'opinion avec lui sur cette question.

Le contingent canadien qui part pour le Transvaal est composé d'hommes qui ont volontairement offert leurs services.

Le gouvernement du Canada n'avait ni le droit ni le pouvoir d'engager notre pays officiellement, sans consulter les Chambres.

Maintenant, je vais citer les paroles mêmes de l'honorable ministre : et que dit-il sous sa propre signature?—bien que cela ne soit pas nécessaire, car tout le monde sait qu'en matière politique, il n'entre rien dans *La Patrie* qui n'ait eu la sanction, l'approbation de l'honorable ministre. Le contraire serait surprenant, vu que ce journal est l'organe avoué du gouvernement dans le district de Montréal. Dans *La Patrie* du 10 octobre, l'honorable ministre dit :

Je suis en mesure de vous donner l'assurance la plus positive que le gouvernement canadien n'a pris aucune décision relativement à l'envoi d'un corps de milice au Transvaal. Le mérite du débat entre l'Angleterre et le Transvaal est une chose; l'immixion du Canada dans les guerres extérieures de l'empire en est une autre. L'on cherche à créer un mouvement qui aurait pour résultat de faire participer, à l'avenir, le Canada à tous les différends, à tous les conflits qui pourraient surgir en Europe et dans toutes les parties du monde où les grands pouvoirs européens ont des intérêts.

Tout cela n'est-il pas de nature à terroriser le public, à rendre impossible à ses collègues de différer d'opinion avec lui sur cette importante question ? Mais l'honorable ministre a cependant la bonté d'ajouter :

Le gouvernement serait heureux de favoriser le départ de tous ceux dont les instincts guerriers et patriotiques les poussent à aller se battre au Transvaal. Je ne crois pas, pour ma part, que l'opinion publique en ce pays demande davantage et, j'ajouterai, admettrait que l'on dût faire plus dans une éventualité comme celle-ci

Qu'est-ce qui retient l'honorable ministre en compagnie de ces gens qu'il accuse de lâcheté criminelle en adoptant une semblable politique ? Quelque intérêt qu'il puisse avoir à rester dans le cabinet, je dirai que cette position devenait impossible s'il eût eu plus de respect pour lui-même et pour ses collègues. Ainsi, il a émis ces opinions, ou il ne les a pas émises. Dans l'affirmative, il a donc cherché à tromper, à leurrer le peuple ; dans le cas contraire, il aurait dû avoir le courage de ses opinions et lorsqu'est venue la question d'abandonner une position qu'aucun Canadien n'aurait dû conserver un seul instant, alors qu'il était si fortement opposé à l'attitude de ses collègues, s'il eût eu plus d'amour-propre, plus de respect pour ses déclarations et pour ses collègues, l'honorable ministre aurait, sans retard, abandonné sa position.

Il est survenu des événements graves depuis mon départ du Canada, vendredi dernier. Ces événements sont d'une grande importance pour l'empire britannique. Je ne suis pas de ceux qui veulent dicter une ligne de conduite au gouvernement. Je ne suis qu'un simple soldat dans l'armée libérale. Je me rappelle qu'à la dernière session le parlement canadien s'engagea à aider l'empire britannique, et je crois que le jour est venu de donner effet à cet engagement. C'est à titre de Canadien-français et comme membre du parti libéral que je fais cette déclaration.

Sir CHARLES TUPPER.

Voyez le contraste entre cette franche déclaration qui commandera l'approbation de tout homme sans prévention et celle du ministre des Travaux Publics au lieu de voir là, comme l'honorable ministre a réussi à en convaincre le premier ministre, une violation de la constitution, l'honorable député de Maisonneuve dit au peuple de son pays —et il parle avec l'autorité d'un homme versé dans les affaires publiques, non seulement dans cette Chambre, mais dans le pays —il déclare au peuple, qu'à son avis, la résolution adoptée à l'unanimité par les deux Chambres justifiait parfaitement l'envoi d'un contingent militaire.

Les membres de cette Chambre approuveront, j'en suis sûr, l'attitude de l'honorable député de Maisonneuve.

La Patrie continua chaque jour d'attaquer le gouvernement et de lancer toutes les menaces possibles pour prévenir l'envoi de toute aide ou secours.

Le 14 octobre, ce journal publiait ce qui suit:

La prérogative la plus sacrée d'un sujet anglais est de n'être obligé de payer aucun impôt, à moins d'avoir le droit de représentation. Or le Canada n'a aucune représentation dans le parlement impérial.

Voilà un principe faux et trompeur, incapable de supporter un seul instant la critique, car il n'avait aucun rapport à la question en jeu. Mais qu'est-il arrivé ? L'honorable ministre, non content de menacer ses collègues dans *La Patrie* et de retarder tout bon mouvement de leur part, appelle à son aide un autre organe du parti qu'il assujettit à ses vues. Je veux parler du *Temps*, qui exprime ainsi son opinion :

On sais déjà que c'est M. Tarte qui fait échec à l'idée saugrenue de prendre notre argent pour faire les guerres de l'empire. Le ministre des Travaux publics envisage la question du Transvaal au point de vue canadien. Qu'irions-nous faire en Afrique? Aider l'Angleterre à vaincre une armée irrégulière de 50,000 fermiers? La métropole peut se passer de nous pour cette facile besogne. D'ailleurs, elle ne nous la demande pas, et nous le demanderait-elle, que cette audacieuse et insolite démarche de sa part serait une raison nouvelle pour nous méfier.

La Grande Bretagne, voyant l'orage s'amonceler sur sa tête, ne voudrait-elle pas nous engager dans un conflit créé ou provoqué par elle, dans la responsabilitté duquel le Canada ne saurait avoir aucune part que ce soit, et cela pour constituer un précédent plein de menace qui lui permettrait de tirer par la suite de notre pays autant d'argent et d'hommes qu'elle en aurait besoin? En vérité, nous serions bien fous de sacrifier notre sécurité présente et future, notre autonomie péniblement conquise, pour l'avantage douteux de partager la fortune de l'Angleterre.

Après de telles déclarations des organes français partisans du gouvernement, mais évidemment sous l'influence néfaste du ministre des Travaux Publics, le premier

ministre peut-il, aujourd'hui, dire à la Chambre que le sentiment sur cette importante question est parfaitement le même dans tout le Canada? Le très honorable ministre sait que tout ce que le ministre des Travaux publics a fait, il l'a fait l'épée dans les reins. Tout le monde sait qu'il n'a cédé que devant l'obligation de choisir entre sa démission ou l'abandon de ses opinions. Heureusement le sentiment public excité comme il ne l'a jamais été dans ce pays a promptement fait comprendre au très honorable ministre qu'il fallait renoncer à sa prétention que l'on ne pouvait rien faire sans violer la constitution. Il a consenti à faire ce qu'il avait déclaré ne vouloir jamais faire. Après s'être mis, ainsi que je l'ai démontré, à la merci du ministre des Travaux publics et d'autres membres de cette Chambre, il s'est vu forcé de céder devant la puissante pression de l'opinion publique et de faire ce qu'il avait déclaré impossible. Mais lorsque l'honorable premier ministre fait quelque chose, il le fait bien.

Quand j'ai lu le discours qu'il a prononcé à l'occasion du départ des volontaires, connaissant les circonstances dans lesquelles l'envoi de ce contingent s'était fait, je n'ai pu retenir mon admiration pour sa merveilleuse éloquence. Je n'hésite pas à dire que personne n'aurait pu exposer la question sous un jour plus favorable et plus brillant. Mais que se passa-t-il? Pendant que l'honorable premier ministre déclarait que c'était une guerre juste, une guerre sainte dans laquelle le Canada devait intervenir en offrant de l'aide au gouvernement impérial, son collègue, le ministre des Travaux publics, adressait aussi la parole à Saint-Vincent de Paul. A cette assemblée, il a violé le premier principe du gouvernement parlementaire et constitutionnel en exhibant publiquement ce qu'il disant être l'arrêté ministériel ordonnant le départ du contingent et en déclarant qu'il avait forcé ses collègues à souscrire à une déclaration que la chose ne se répéterait plus. Voici d'ailleurs ses propres paroles.

C'est parce que ces mots " ne sera pas considéré comme un précédent " se trouvent dans l'arrêté ministériel, c'est parce que j'ai exigé qu'ils y fussent, c'est parce que je le dis tout haut et partout, que l'on m'accuse de déloyauté.

Pourquoi ne serait-il pas accusé de déloyauté pour la conduite qu'il a tenue, quand le représentant de la Couronne dans la Nouvelle Galles du Sud adressait à la Reine le message suivant :

Le peuple de cette colonie sera toujours prêt à partager les devoirs et les responsabilités de l'empire de Sa Majesté.

Pendant que la Nouvelle Galles du Sud, par cette déclaration se couvrait de gloire aux yeux de tout patriote dans les limites du vaste empire britannique, le ministre des Travaux publics agitait cet arrêté ministériel devant le peuple, et se vantait d'avoir forcé ses collègues à y introduire une réserve disant que ce qui avait été fait ne se répéterait plus et que ce premier envoi ne constituerait pas un précédent.

A Saint-Vincent de Paul, le ministre des Travaux publics disait encore.

J'appelle l'attention des électeurs du Canada sur le fait qu'au cours du débat qui a eu lieu, pas un membre du parlement n'a émis l'idée d'envoyer des troupes au Transvaal pour aider l'Angleterre. Sir Charles Tupper était à son siège quand cette résolution a été adoptée.

L'honorable ministre fait ici erreur, car je me trouvais en ce moment là à Toronto. Il a dit aussi :

Sir Charles Tupper était entouré de ses collègues, et je répète que pas un seul député n'a suggéré l'idée d'envoyer des troupes canadiennes au Transvaal.

L'honorable ministre a-t-il lu la lettre que j'ai écrite au premier ministre à cette occasion et dans laquelle je déclare carrément et sans équivoque qu'il était du devoir du gouvernement canadien de venir en aide aux armes de l'Angleterre.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a ouvertement contredit cette prétention dans le discours illogique et contradictoire, dont il était si fier, qu'il l'a fait distribuer sous forme de brochure pour aider ses partisans dans les élections du Nouveau-Brunswick et de Sherbrooke. A Campbellton, le 21 novembre 1899, le ministre des Chemins de fer et Canaux, disait :

En adoptant cette résolution, il n'y avait personne dans la Chambre qui ne considérât——

Et j'appelle tout particulièrement l'attention du ministre des Travaux publics sur ces mots :

——qui ne considérât qu'elle ne comportait, tout au moins, une disposition de la part du Canada, à concourir à la défense de l'empire, si besoin était.

Ainsi, le ministre des Travaux publics a été contredit, non seulement par l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine) mais aussi par son collègue dans le cabinet, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux qui sympathise grandement avec lui, sur cette question.

Voyez, de plus, l'influence pernicieuse que le ministre des Travaux publics exerce sur les autres membres du cabinet. L'an dernier, l'honorable ministre se vantait dans cette Chambre que tous ses partisans français l'appuyaient comme un seul homme. Mais dans quelle position se trouve-t-il aujourd'hui ? Grâce à la maligne influence du ministre des Travaux publics, un certain nombre de ses zélés partisans d'hier dénoncent aujourd'hui sa conduite comme inconstitutionnelle et prennent publiquement l'engagement de la combattre. L'honorable député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais) parlant devant le Club Libéral de la partie est, le 11 octobre, disait :

Je ne crains pas de dire que le gouvernement Laurier sera grandement blâmé par les élec-

teurs du pays, s'il approuvait un pareil projet (l'envoi d'un contingent canadien au Transvaal) et pour ma part, je me lèverais, en pleine chambre, à titre de représentant de la division Saint-Jacques, et je condamnerais une pareille politique si elle était soumise au parlement.

J'ignore si l'honorable député va changer d'opinion, mais quand des représentants de districts importants, marchant à la remorque du ministre des Travaux publics, se déclarent les adversaires irréconciliables de la politique proposée, l'honorable ministre peut-il prétendre avec vérité—et dans le cas contraire, les commentaires ne peuvent être que défavorables—que l'accord est général et que sa conduite a démontré la loyauté et le dévouement du peuple entier envers la couronne et les institutions britanniques ?

Pour mieux étayer sa position à Saint-Vincent de Paul, l'honorable ministre des Travaux publics a cherché à tenir la réputation du plus grand homme d'Etat que le Canada ait produit, feu le très honorable sir John A. Macdonald. Il a cherché à faire croire que cet homme s'était déclaré hostile à cette disposition générale de la part de la population canadienne. Je ne dis rien des allusions qu'il a faites sur mon propre compte, car cela a peu d'importance. Mais ses déclarations au sujet de sir John Macdonald ne sont que pure calomnie, car il est universellement reconnu qu'il n'y a jamais eu au Canada un homme professant des idées plus entièrement impérialistes que feu sir John A. Macdonald.

Dès le début de sa carrière, il déclarait qu'il considérait la continuation du lien qui retenait le Canada à l'Empire, comme une question de la plus haute importance, et qu'il le défendrait toute sa vie.

Fidèle à sa devise, il a sacrifié sa vie, dans sa lutte contre les honorables membres de la droite, et contre un programme qui, s'il avait triomphé, aurait eu pour résultat la séparation du Canada et de l'Empire. Il rassembla tous ses partisans pour repousser la politique de ses adversaires, et souleva l'enthousiasme populaire pour la cause qui lui était chère, par sa fière déclaration : "Sujet anglais, je suis né, et sujet anglais, je mourrai." C'est dans cette lutte qu'il a succombé, sa constitution déjà affaiblie et son grand âge n'ont pu résister aux soucis et aux fatigues de cette mémorable campagne. Mais il est mort victorieux ; il n'a succombé qu'après avoir planté sur les remparts de sa patrie, l'étendard qui signifiait " Unis à l'Angleterre pour toujours."

Comment le ministre des Travaux publics peut-il calomnier ainsi l'homme d'Etat qui repose dans sa tombe, et qui dans une réunion publique tenue à Toronto, en 1884, disait :

Grand est l'avenir de l'empire britannique dont nous sommes partie intégrante, et dont nous espérons faire partie toujours et toujours. Nous sommes passionnément loyaux à la souveraineté britannique. Nous aimons notre Reine et nous aimons les institutions anglaises. Nous nous inspirons des grands hommes qui ont gouverné l'Angleterre et de ceux qui la gouvernent actuellement; nous croyons et nous savons que notre prospérité à venir dépend de la continuation de notre union avec la mère patrie. Les colonies australiennes seront bientôt réunies entre elles par un lien semblable, bien que non identique à celui qui relie les colonies canadiennes. Alors que verrons-nous? Nous verrons l'Angleterre avec ses 38 millions, unie au Canada avec ses 5 millions qui seront bientôt 10 millions, unie à l'Australie avec une population égale, et le monde saura que si l'Angleterre était attaquée, elle aurait à ses côtés deux nations auxiliaires, prêtes à faire cause commune avec elle.

On a déjà prétendu que c'était encourir de grands risques que de faire cause commune avec l'Angleterre. Messieurs, si je connais bien le peuple canadien, il est prêt à encourir ces risques; mais, en réalité, il n'y en a pas. Quand une nation étrangère saura que les 35 millions d'hommes de l'Angleterre et les 20 millions d'hommes de ses colonies ne forment qu'un tout compacte, prêt à unir ses forces militaires et navales pour le triomphe de la même cause, personne ne voudra l'attaquer et sa domination sera universellement reconnue, comme celle de l'ancienne Rome.

Comme je l'ai dit déjà, la question monétaire ne doit pas nous arrêter. Qui d'entre nous ne se rappelle avec orgueuil l'enthousiasme provoqué par tout le Canada par la guerre de Crimée, quand le tricolore français et l'Union Jack, mêlaient leurs plis dans cette lutte de la liberté contre l'absolutisme sur les rives de la mer Noire. Les Canadiens se sont levés en masse, pour offrir leurs services, et à titre de membre du cabinet McNab, j'ai eu le plaisir de contribuer à faire voter un crédit de £20,000, pour faire voir que le Canada faisait cause commune avec l'Angleterre et la France dans cette guerre de Crimée.

Cette citation est la plus complète réfutation de ce libelle, ou plutôt de cette tentative de libelle, lancé à la mémoire du grand homme d'Etat. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire, et je sais que toute allusion à moi-même est toujours pénible à l'honorable premier ministre ; mais il me faut ajouter que dans un discours prononcé devant la société Géographique de Tyreside, le 21 novembre 1895, je disais :

Le passé du Canada nous justifie de croire qu'une des premières choses auxquelles ils (les transatlantiques rapides) seront employés, sera de servir à transporter de braves volontaires canadiens dans un endroit quelconque de l'univers, où les intérêts de l'empire pourraient être menacés. * * * Notre passé ne suffit-il pas pour prouver que le Canada comprend ses responsabilités comme partie intégrante de ce grand empire, et, qu'à l'avenir comme il l'a été par le passé, il sera toujours prêt à faire son devoir et tout son devoir * * * Il n'y a pas longtemps, lorsque la situation paraissait menaçante, dans l'Est, j'ai reçu instruction de mettre à la disposition du gouvernement impérial un régiment de l'infanterie royale canadienne, aux frais du Canada.

Voici en quels termes j'ai présenté l'offre du colonel Williams :

Londres, 9 février 1895.

Le sous-secrétaire de la guerre,
Bureau colonial.

Monsieur,—J'ai l'honneur de transmettre, pour l'information du comte de Derby——

Il était alors ministre des colonies.

——copie d'un télégramme reçu du colonel Arthur Williams, M.P. de Port-Hope, Canada, commandant le 46e bataillon d'infanterie de Durham-est, Ontario, mettant ses services et ceux de son régiment à la disposition du gouvernement de Sa Majesté, pour partir immédiatement pour l'étranger. En priant le comte de Derby de bien vouloir transmettre cette requête au ministre de la guerre, j'espère que Sa Seigneurie, voudra aussi la recommander chaleureusement.

Je suis, etc.,

(Signé) CHARLES TUPPER.
Haut-Commissaire.

Voici de plus la dépêche de Lord Lansdowne, alors Gouverneur général du Canada, adressée à Lord Derby, à ce même propos. L'honorable premier ministre peut voir que l'effectif n'y est pas mentionné, comme je l'ai laissé entendre, en parlant de mémoire :

12 février 1885.

Le gouvernement est prêt à sanctionner le recrutement de soldats, au Canada, pour servir en Egypte ou ailleurs. Les volontaires devraient être pris spécialement dans les différents bataillons locaux, organisés en vertu de l'acte impérial concernant la discipline de l'armée. Laurie——

Il s'agit du général Laurie, qui était à cette époque membre de cette Chambre :

——Laurie serait préférable à Williams. Je conseillerait l'envoi d'une brigade de trois bataillons, de 500 chacun, pris dans les provinces maritimes, l'Ancien Canada et le Nord-Ouest. Laurie pourrait commander la brigade et Williams un bataillon. Melgund aimerait à servir comme major de brigade; toutes les dépenses seraient à la charge de l'échiquier impérial.

Plusieurs VOIX : Ecoutez, écoutez.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre dit : " Ecoutez, écoutez ", mais je lui demanderai de comparer la position du Canada, à cette date, avec ce qu'elle est aujourd'hui. Ignore-t-il que les ressources du pays venaient d'être largement mises à contribution pour assurer la construction d'un chemin de fer transcontinental, qu'on considérait, en Angleterre, comme étant de la plus haute importance pour la défense de l'Empire ? Je lui rappellerai aussi, qu'à cette époque nous étions à la veille de l'insurrection du Nord-Ouest, qui a coûté $6,000,000 au Canada. C'était là une raison suffisante pour nous dispenser de faire ce que l'honneur et le devoir exigent de nous en ce moment.

Nous avions alors sur les bras une guerre que le Canada a supportée et payée sans le secours d'un seul soldat anglais.

Le MINISTRE DU COMMERCE (Sir Richard Cartwright) : L'honorable député peut-il me donner la date de cette dépêche?

Sir CHARLES TUPPER : Le 12 février, 1885. Et mon honorable ami (sir Adolphe Caron) qui était alors ministre de la Milice, me dit——

Sir ADOLPHE CARON : L'insurrection a éclaté en février.

Sir CHARLES TUPPER : J'avais donc raison de donner ce fait comme preuve.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est une mauvaise note pour le gouvernement du jour qui voyait venir la rébellion et n'a rien fait pour l'empêcher.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains que mon honorable ami ne cherche à détourner la discussion.

M. FOSTER : N'oubliez pas votre vieille carabine.

Sir CHARLES TUPPER: Que dire, aussi, M. l'Orateur, de cette attitude du ministre des Travaux publics qui, à son retour de France, employa toute son influence sur le gouvernement, et tous les efforts des journaux à sa dévotion pour propager dans la province de Québec et parmi ses compatriotes les idées qu'il avait rapportées de son séjour à l'étranger.

Je ne ferai qu'exprimer l'opinion générale, une opinion basée sur des preuves indéniables, en parlant comme je vais le faire de la démission de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

A quoi faut-il donc attribuer cette démission ? C'est le ministre des Travaux publics, ou du moins, le peuple est sous l'impression que c'est lui, qui a induit un de ses partisans à donner sa démission et à dénoncer en termes vigoureux la conduite du premier ministre, comme étant inconstitutionnelle et inexcusable.

Voilà la position ! A-t-on jamais vu dans toute l'histoire du Canada un pareil spectacle ? A-t-on jamais vu un ministre induire un de ses partisans à donner sa démission et à dénoncer, sous sa propre signature, la conduite du premier ministre, et à prouver, comme il le dit, par les paroles mêmes du premier ministre, qu'il a violé la constitution de son pays ?

L'honorable député donna donc sa démission ; et qu'arriva-t-il ensuite? Le gouvernement venait de recevoir un défi, comme jamais gouvernement d'aucun pays n'en a reçu ; un de ses partisans l'accusait de trahison, et d'avoir violé la constitution ; et quand cet ancien partisan s'est présenté de nouveau devant ses électeurs, le gouvernement n'a pas osé lui donner un adversaire. Je répète que jamais gouvernement n'a donné une exhibition aussi pitoyable.

Voici la lettre que ce député adressait à son chef, le premier ministre :

A sir Wilfrid Laurier, C.P.

M. le ministre,—Dans une déclaration publiée, le 4 octobre, par le " Globe " de Toronto, vous avez dit à propos de l'envoi de milices canadiennes au Transvaal: " Suivant mon interprétation de la loi sur la milice, et je puis dire que j'ai étudié cette loi ces jours-ci, nos volontaires sont enrôlés pour la défense du Dominion. Ils

forment des troupes canadiennes destinées à combattre pour la défense du Canada ...

Le Canada n'est pas menacé, et bien que nous puissions désirer envoyer des troupes, je ne vois pas comment nous pourrions le faire; sans que le parlement nous votât les deniers nécessaires, nous ne pourrions rien faire. En d'autres termes, il nous faudrait convoquer le parlement."

Il cite les paroles du premier ministre, et prouve, par ses propres aveux, qu'il a violé la constitution ; il déclare qu'il ne veut plus servir sous un chef qui foule aux pieds la charte du pays. Il retourne ensuite auprès de ses électeurs, parce qu'il ne veut plus siéger ici comme partisan de ce même premier ministre, et il est réélu.

Malgré cela, mon très honorable ami fait dire au Gouverneur général que toute la population du Canada est unanime sur cette question ; il se sert d'expressions aussi catégoriques, en dépit du fait que l'honorable député de Labelle a eu l'approbation unanime des électeurs de son comté, lorsqu'il a protesté contre l'envoi de troupes canadiennes au Tranvaal.

La pernicieuse influence du ministre des Travaux publics se fait aussi sentir dans la presse qui provoque l'hostilité du peuple envers le gouvernement dont il fait lui-même parti.

Je laisse à ses collègues le soin de nous expliquer comment il peut continuer à rester dans le cabinet, après une pareille conduite. L'honorable député de Labelle dit encore :

Il s'agit de décider si le peuple canadien sera appelé à prendre part à toutes les guerres de l'empire sans que les portes du cabinet et du parlement impériaux lui soient ouvertes, sans même que ses représentants et son gouvernement soient consulté sur l'opportunité de ces luttes sanglantes.

Je ne consentirais jamais à appuyer cette politique rétrograde.

Est-ce que le député de Labelle compte pour quelque chose ? Est-ce que ses électeurs comptent pour quelque chose ? On serait tenté de croire le contraire, puisqu'en dépit du fait qu'ils ont réélu leur député après sa condamnation de la conduite du gouvernement, ce dernier demanda à la Chambre de déclarer que toute la population du Canada est unanime sur cette question.

Parlant de la démission de l'honorable député de Labelle, " La Patrie," du 22 octobre dit:

Nous disons hautement et fermement que le départ des volontaires, dans les circonstances et dans les conditions où il se fait, n'est point et ne sera point un précédent.

Pendant combien de temps cette décision devait-elle être considérée comme ne créant pas un précédent ? Je demande à l'honorable ministre des Travaux publics de nous dire si cette déclaration de son journal couvrait une période de quinze jours, de trois semaines ou d'un mois.

Sir CHARLES TUPPER.

Les polémiques violentes qui se poursuivent, la démission retentissante du député de Labelle....

J'appelle votre attention, M. l'Orateur, sur ce passage qui déclare qu'au lieu de l'unanimité dont parle le gouvernement, cette question a donné lieu, dans la province de Québec, à de violentes discussions.

Les polémiques violentes, qui se poursuivent, la démission retentissante du député de Labelle, mettent à l'ordre du jour la question de nos relations futures avec l'empire.

Pas d'impôts sans représentation : ce point de vue qui est l'Evangile politique des citoyens britanniques dans le monde entier, ne peut être ignoré ici—pas plus qu'ailleurs.

Voilà un fier langage de la part de l'honorable ministre des Travaux publics, mais il est loin de s'y tenir quand il s'agit de décider s'il restera dans le cabinet ou en sortira.

D'ailleurs il n'y a pas que l'honorable député de Labelle qui soit dans le même cas. Il y a aussi l'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet). Ce sont ces messieurs qu'on nous montre comme formant une phalange unie, se donnant la main pour appuyer le gouvernement, pendant qu'en réalité ils sont tous divisés, dénonçant sous leurs propres signatures la conduite et les actes du gouvernement, déclarant publiquement qu'ils n'approuveront jamais les accrocs faits à la constitution du pays. Le 30 décembre, l'honorable député de Laprairie et Napierville disait :

Le cabinet fédéral, sans consulter le parlement, vient de décider d'envoyer un deuxième contingent dans le sud de l'Afrique. Il ne s'agit pas, comme lors du premier contingent, d'un acte de simple courtoisie envers l'Angleterre. Nous épousons sa querelle et nous faisons nôtre une guerre que l'ancien chef du parti libéral, l'honorable Edward Blake, a qualifiée de " cupide, injuste et oppressive ". Ce n'est plus une faible contribution pécuniaire qu'on nous demande, pour une parade militaire, c'est notre part de l'impôt du sang, dans une guerre qui menace d'être une des plus meutrières du siècle.

Le Canada n'est pour rien dans aucune des causes qui ont provoqué cette guerre. Le Canada n'a aucun intérêt dans cette guerre, et n'ayant pas été représenté dans le parlement qui l'a décidée, je me demande à quel titre nous pouvons être tenus d'y contribuer en quoi que ce soit.

Le premier contingent a été envoyé " par politesse ", nous a-t-on dit (l'Angleterre n'étant pas censée en avoir besoin). L'arrêté ministériel déclarait que cela ne constituerait pas un précédent. Le second contingent est envoyé parce que l'Angleterre en a besoin, par suite des revers qu'elle a subis. Je me soucie peu de savoir si le second arrêté ministériel contient la même restriction, " qu'il ne devra pas servir de précédent." Cette restriction est tout à fait illusoire.

Les événements l'ont démontré.

Je suis Canadien et mon idéal est de voir le Canada prendre rang parmi les nations indépendantes aussitôt qu'il se sera suffisamment développé par la vitalité de sa population et l'immensité de ses ressources naturelles.

Or, pour arriver à ce but, nous avons besoin de consacrer ici tous nos revenus au développement de nos ressources; et nous avons besoin d'attirer l'immigration étrangère, au lieu d'envoyer nos concitoyens servir de cible en Afrique.

Voilà l'unanimité qui règne dans la population sur cette question. Je ne vous dirai pas ce que je pense de l'honorable député de Laprairie et Napierville, mais je vais citer ce qu'en dit un des journaux français les plus influents du pays, " La Presse " de Montréal, qui est aussi un journal indépendant, comme le fait remarquer mon honorable ami (M. Bergeron):

Il n'y a ni équivoque, ni restrictions. M. Monet sait qu'il s'agit ici d'un cas d'urgence et il reste opposé, quand même, à l'idée que le Canada aille au secours de l'Angleterre, dans un moment de revers. C'est de la déloyauté pure et simple.

Ce n'est pas moi qui porte ces accusations contre l'honorable député : c'est le journal le plus répandu, le plus influent de toute la province de Québec.

Voilà un drapeau qui défend notre commerce sur toutes les mers, mais M. Monet prétend que nous pouvons accepter sa protection sans être obligés de le défendre. Il lui importe peu que nous appartenions à une puissance de première ou de seconde classe. Il ne voit aucune différence entre un premier, un deuxième ou un troisième rôle. Il veut bien la prospérité du Canada, mais il entend le faire grandir par le rapetissement.

C'est par des sorties intempestives comme celles-là que nous nous rendons ridicules aux yeux des autres provinces.

Voici donc un autre partisan de l'honorable premier ministre dégagé de son allégeance par le fait d'un homme qui profite de sa position dans le cabinet, de son influence, de ses relations avec les journaux pour provoquer parmi la population du mécontentement contre la conduite du gouvernement. Ce serait folie que de refuser de voir les choses telles qu'elles sont et de prétendre que la population du Canada est unanime à approuver la conduite du gouvernement sur cette question du Transvaal.

On ne peut trop déplorer un pareil état de choses, et pour le faire cesser, il faut recourir aux moyens qu'emploie un chirurgien en présence d'un malade. Si un cancer se déclare dans une partie quelconque du corps, il faut l'amputer si on ne veut pas que l'infection gagne tout le corps et ne cause la mort du patient. C'est aussi ce qu'il faut faire pour ce cancer moral qui ronge le cœur même du gouvernement; la contagion gagnera le cabinet entier, si on n'applique pas le scalpel.

Rien ne m'est plus désagréable que d'avoir à adresser des reproches, et c'est avec plaisir que je passe à un sujet plus aimable. Il ne faut pas oublier que mon très honorable ami avait, lui-même, pris des engagements formels sur cette question. Lorsqu'il trônait aux côtés du Prince de Galles, dans l'Institut Impérial, le 18 de juin, il prononça un discours mémorable, et, comme toujours, très éloquent. C'est avec plaisir que je déclare, dans tout ce discours, je ne trouve qu'une seule expression au sujet de laquelle j'ai une réserve à faire, et, encore, elle n'est pas grave.

Je vais lui rappeler ce qu'il disait à l'occasion du jubilé de diamant, alors que Sa Gracieuse Majesté était entourée de sujets venus de toutes les parties de l'empire, rivalisant de dévouement et de loyauté envers la Couronne et les institutions britanniques. Il disait:

Ma réponse est bien simple: le Canada est une nation; le Canada est libre et c'est par la liberté qu'il est devenu une nation. Bien que le Canada reconnaisse la suzeraineté d'une autre puissance, je n'hésite pas à déclarer que l'indépendance ne nous donnerait pas plus de droits que nous n'en possédons actuellement.

Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami sur ce point, et cette déclaration est de la plus haute importance:

Lord Lansdowne a parlé du jour où l'empire pourrait être en danger——

C'est une curieuse coïncidence que cette supposition ait été faite par un homme qui occupe actuellement le poste onéreux et si plein de responsabilité de secrétaire d'Etat, au ministère de la Guerre.

De tout temps l'Angleterre a donné la preuve qu'elle peut combattre ses propres combats; mais si un jour, il faut qu'elle soit en danger, que le clairon sonne, que les signaux s'allument sur toutes les collines et dans toutes les colonies, nous ne pouvons peut-être pas faire beaucoup, mais nous donnerons toute l'aide que nous pourrons.

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaires ; elles sont un volume en quelques mots. Elles résument toute la question et je félicite mon honorable ami d'avoir été, comme toujours, aussi heureux dans le choix de ses expressions.

Passons maintenant à un discours de M. Charberlain, prononcé en présence de l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier); je n'ai aucun doute que les sentiments exprimés dans ce discours sont partagés par tous les membres de cette Chambre.

Voici ce que disait M. Chamberlain:

La puissante marine dont nous avons exhibé des échantillons à nos visiteurs et les préparatifs militaires auxquels on a fait allusion, ne sont pas une menace pour les autres nations, ni un danger pour nos voisins. Ils sont plutôt une garantie donnée à nos colonies et à nos dépendances, que, tant qu'elles apprécieront leur union avec nous, nous consacrerons toutes nos ressources à les défendre. * * * Les preuves qu'elles ont eu sous les yeux ont dû les convaincre que nous sommes prêts à faire tous les sacrifices nécessaires pour protéger leur honneur et leurs intérêts, comme les nôtres propres. J'espère que nos visiteurs emporteront avec eux la conviction que nous avons que l'intégrité de l'empire britannique est la meilleure garantie de paix et de civilisation dans le monde.

Je ne commenterai ni ce discours, ni l'éloquente réponse du premier ministre, car cela soulèverait des questions que je n'ai pas l'intention de discuter en ce moment, mais je me permettrai de citer l'extrait suivant d'un autre discours de l'honorable premier ministre, prononcé à Sherbrooke, en janvier dernier:

Nous avons cru de notre devoir, comme colonie anglaise, de prendre part à la guerre et de permettre à 2,000 volontaires canadiens de s'enrôler et d'aller combattre pour la mère patrie. Nous l'avons fait parce que nous avons considéré qu'il était de notre devoir de le faire, pour nous rendre aux vœux unanimes de la population du Canada. Nous habitons un pays libre; nous jouissons d'un gouvernement responsable, et nous avons pour mission de mettre à exécution la volonté populaire. Du moment que cette volonté nous a été connue, nous lui avons donné effet, de notre propre mouvement. Il n'y avait pas de pouvoir au monde pour nous obliger à agir comme nous l'avons fait, mais dans la plénitude de notre indépendance légitime, nous avions le droit de donner satisfaction à la volonté populaire.

Je cite ce passage pour faire voir que l'honorable premier ministre a admis formellement le principe qu'en vertu de notre constitution, le gouvernement doit respecter la volonté populaire. Je ne trouve pas un mot à reprendre dans le passage que je viens de lire. La lecture du discours du trône m'a aussi procuré un vif plaisir.

A part quelques amis de l'honorable premier ministre, tous les citoyens de ce pays étaient unanimes à demander que les dépenses qu'entraîneraient l'envoi des contingents canadiens fussent supportées par le Canada. Le gouvernement crut devoir se rendre de bonne grâce à ce désir clairement exprimé par le peple canadien, et nous en trouvons la preuve dans cette partie du discours du trône, où il est dit que le gouvernement demandera au parlement de voter l'argent nécessaire pour équiper et payer les volontaires qui font partie des contingents canadiens.

Je crois connaître assez la langue anglaise pour comprendre que l'on veut dire par là que le Canada paiera toutes les dépenses des contingents. Lorsque j'ai su que le gouvernement avait pris la sage résolution d'offrir un deuxième contingent au gouvernement de Sa Majesté, j'étais sur le point d'adresser la parole devant une grande assemblée composée de libéraux et de conservateurs, dans la cité de Vancouver. J'ai immédiatement exprimé tout le plaisir que me causait cette nouvelle, et j'ai ajouté que j'espérais qu'à la prochaine session on annoncerait dans le discours du trône que toutes les dépenses résultant de l'envoi de volontaires canadiens en Afrique seraient payées par le gouvernement de ce pays. J'ai aussi déclaré dans cette circonstance, que je serais trop heureux de pouvoir accorder tout mon appui à une telle politique.

Depuis ce temps, M. l'Orateur, j'ai eu occasion de parler à un des ministres—il s'agissait d'une affaire publique et non confidentielle—et je lui ai dit : Je suis persuadé qu'il sera fait mention dans le discours du trône que le Canada devra payer toutes les dépenses ; mais, à mon grand regret, je constate que cette phrase du discours du trône peut avoir deux interprétations différentes. Jamais, à mon avis, le gouvernement n'a commis une aussi grave erreur. L'honorable premier ministre a bien voulu déposer sur le bureau de la Chambre une partie de la correspondance concernant cette affaire et dont j'avais demandé la production. Je trouve parmi ces papiers le télégramme suivant adressé par sir Wilfrid Laurier à Lord Strathcona :

Vu les discussions qui devront avoir lieu sur cette question, ici, je veux savoir d'une manière définie quel est l'arrangement qui existe entre le gouvernement anglais et les différentes colonies australasiennes, relativement à la solde des soldats formant partie des contingents coloniaux une fois débarqués dans le Sud-africain. Les colonies paient-elles dans chaque cas? Donnez les détails?

Voici la réponse de Lord Strathcona :

Je me suis mis en communication avec l'officier colonial relativement à votre dépêche du 26 courant. L'arrangement intervenu avec les colonies australasiennes est absolument le même que celui qui a eu lieu avec le Canada. Les colonies ne paient plus rien aux volontaires formant partie de leurs contingents du moment qu'ils sont débarqués dans le Sud-africain. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande offrit de pourvoir aux besoins de son contingent, mais le gouvernement de Sa Majesté fut d'avis que la solde votée par le trésor impérial après la date du débarquement des troupes dans le Sud-africain, devrait s'appliquer aux soldats de toutes les colonies. Voir numéros 13 et 16, documents officiels, 16 novembre 1899. Copies envoyées au secrétaire d'Etat le 15 du mois dernier.

Je crois qu'il doit y avoir là une erreur. Je sais parfaitement qu'en vertu des documents de la Chambre, Nos 13 et 16, on propose que la Nouvelle-Zélande paie ces frais, et que le gouvernement anglais déclare qu'il croit préférable de suivre le mode ordinaire et de faire payer les soldats en service actif par le gouvernement impérial. Mais, je dois faire remarquer à l'honorable chef de la droite qu'il y a eu d'autres correspondances d'échanger à ce sujet. Il n'a qu'à prendre connaissance des Nos 82 et 92 pour se rendre compte du changement survenu sur ce point. Le comte de Ranfurly, écrivait comme suit à M. Chamberlain :

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A quelle page ?

Sir CHARLES TUPPER : A la page 2. Dépêche 82. Lord Strathcona fait allusion aux documents Nos 13 et 16 qui contiennent une correspondance échangée bien avant cette date. Voici ce que disait le comte de Ranfurly, le 29 septembre 1899 :

J'ai l'honneur de vous expédier sous pli une résolution adoptée par la Chambre des représentants le 28 septembre.

Cinquante-deux députés ont voté en faveur de l'adoption de la résolution et cinq contre, ce résultat a été reçu avec le plus vif enthousiasme, tous les députés se sont levés, on a chanté l'hymne national qui a été suivi d'applaudissements prolongés.

Le même soir j'avais une entrevue avec mon premier ministre, et il me demanda de vous expédier une dépêche contenant la résolution et offrant les services de deux compagnies de carabiniers à cheval.

Chaque compagnie doit se composer de 100 sous-officiers et soldats et d'au moins quatre officiers.

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande fournira l'équipement, paiera les frais de transport jusqu'à un port d'Afrique, la nourriture nécessaire pour les soldats et les chevaux durant le voyage, mais dès le débarquement, les rations et les munitions devront être fournies par les autorités impériales.

La colonie ne possède aucun moyen de transport et pour le moment, ne possède pas non plus les munitions que l'on se propose d'employer.

Des tentes peuvent être expédiées, si on le désire.

On se propose d'envoyer 250 chevaux pour les deux compagnies.

La solde de ces deux compagnies sera payée durant toute la durée du service par ce gouvernement.

Le Conseil législatif a adopté une résolution approuvant la résolution de la Chambre des représentants.

Trente-six votes ont été enregistrés en faveur de la résolution et un seul contre.

Maintenant, si vous lisez la réponse à cette dépêche il vous sera facile de vous rendre compte que le gouvernement de Sa Majesté ne fait pas la moindre objection à cette partie de la dépêche disant que cette colonie se propose de payer tous les frais de son contingent. Voici cette réponse :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre télégramme du 29 septembre dernier, qui contient une résolution adoptée par la Chambre des représentants offrant un contingent de carabiniers à cheval de la Nouvelle-Zélande pour le service actif dans le Sud-africain, ainsi que la manière dont ce contingent serait composé et équipé.

L'enthousiasme patriotique que le gouvernement et le peuple de la Nouvelle-Zélande déploient dans leur désir de prendre une part à la défense des intérêts de l'empire dans l'Afrique-sud est de nature à mériter la reconnaissance du gouvernement et du peuple de ce pays. La rapidité avec laquelle tous les arrangements ont été conclus pour l'envoi du contingent a aussi été reconnue par les autorités militaires.

J'ai lu attentivement le discours prononcé à Sherbrooke par l'honorable premier ministre, afin de pouvoir appeler son attention sur la déclaration pleine de sagesse qu'il a formulée, et qui consistait à dire que tout gouvernement est tenu de mettre à exécution les désirs du peuple. Depuis trois mois, j'ai eu l'occasion d'adresser la parole devant des milliers de citoyens de ce pays, tant dans la Nouvelle-Ecosse que dans la province de Québec, dans la province d'Ontario, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans la Colombie Anglaise, et je dois dire à l'honorable chef de la droite que partout l'on est unanime à reconnaître que le Canada doit donner à la mère patrie toute l'aide dont elle peut avoir besoin dans cette circonstance pressante, tant en soldats qu'en argent

J'ai eu le plaisir d'adresser la parole devant des milliers de partisans de l'honorable premier ministre, qui, je n'en doute pas, continueront d'être ses amis, parce qu'ils sont de fervents libéraux, et dans la province de Québec, où une bonne partie de ceux qui m'écoutaient étaient des Canadiens-français, à qui mes collègues d'origine française avaient heureusement expliqué mon attitude sur cette question ; tous partageaient les sentiments exprimés par les Canadiens du reste du pays. Le sentiment public était unanime à reconnaître que le Canada était tenu, tant en honneur que dans son intérêt, de supporter toutes les dépenses que pourrait entraîner l'aide que le gouvernement canadien accorderait au gouvernement anglais dans le Sud-africain.

J'espère que l'honorable chef de la droite ne se laissera pas intimider par les menaces du ministre des Travaux publics et des autres révoltés de son parti et qu'il va enfin se décider à modifier la décision prise sur cette question. Jusqu'à présent il n'est pas à ma connaissance que le gouvernement ait exprimé le désir ou l'intention de permettre au Canada de supporter tous ces frais.

D'ailleurs, l'honorable premier ministre n'ignore pas que toute la presse conservatrice du pays est unanime à reconnaître que c'est là la seule ligne de conduite qui soit conforme à l'honneur et aux intérêts du Canada. Mais, que dit la presse libérale ? Je trouve dans le "Witness", de Montréal, un journal qui accorde son appui au gouvernement chaque fois que la chose est possible et qu'il ne s'agit pas d'approuver des actes trop monstrueux, en date du 16 octobre, les lignes suivantes :

Il y a parmi les arrangements tels que publiés une chose qui nous déplaît, c'est d'apprendre que le gouvernement impérial devra supporter tous les frais du contingent. Il nous semble que lorsque le Canada envoie un contingent, il devrait insister pour supporter non seulement une partie de ces frais mais pour les supporter tous. Le Canada traverse des temps prospères——

Cette prospérité n'est peut-être pas aussi grande qu'en 1884 ou 1885, mais, comme comme l'a fait remarquer celui qui a proposé l'adresse, jamais le Canada n'a été aussi prospère et jamais son peuple n'a été aussi riche qu'à l'heure actuelle, et personne ne se réjouie plus que moi d'une telle prospérité:

——et c'est le bon temps de commencer à contribuer aux frais d'entretien de l'empire. Le Canada devrait payer tous les frais de son contingent, quels qu'ils soient. L'arrangement en vertu duquel le gouvernement anglais paie les frais du contingent canadien est sans doute basé sur ce qui se fait en pareil cas pour les Indes

Orientales, lesquelles fournissent des soldats mais cessent de les payer du moment qu'ils laissent le pays. Mais le Canada est une des nations faisant partie de l'empire et dans une situation bien différente des Indes.

Le "Globe" dans son édition du 9 janvier dernier donnait un résumé de ce que devait contenir le discours du trône. On était porté à croire que les renseignements mentionnés dans cet article étaient de source officielle, mais tel n'était pas le cas. Le "Globe" disait:

Il y sera dit que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour faire payer les frais des contingents de volontaires canadiens envoyés dans le Sud-africain par le Canada, et on y donnera aussi une définition plus complète de la mesure de notre responsabilité dans la défense de l'empire.

Le 13 de janvier, le "Globe" disait en réponse à une critique du "Star" sur cette question:

Dans le programme en question, il n'est touché qu'à un seul nouveau sujet—les contingents de volontaires canadiens envoyés dans le Sud-africain, et nous avons alors déclaré qu'à notre avis le parlement devait supporter tous les frais de ces contingents. Voilà l'attitude que nous avons prise sur cette question dès qu'il a été décidé d'envoyer un contingent et nous ne la modifions pas.

Voilà ce que disait l'organe du gouvernement dans la province d'Ontario. Le "Soleil," l'organe personnel de l'honorable premier ministre dans la cité de Québec, publiait ce qui suit, le 3 janvier dernier :

Il nous semble que M. Laurier devrait se rendre au désir populaire et annoncer dans le discours du trône que le Canada paiera toutes les dépenses de ses soldats.

Le "Herald" de Montréal, qui est connu comme un des journaux les plus dévoués à la cause du gouvernement dans la province de Québec, disait le 12 janvier:

Il ne peut y avoir de doute que le parlement va autoriser le paiement de tous les frais des contingents que le Canada a envoyés à l'empire.

A son tour, le "Free Press" d'Ottawa, dit:

Il est probable que le gouvernement canadien va proposer, dans le discours du trône, de payer toutes les dépenses du contingent, y compris la solde complète des volontaires durant leur séjour en Afrique. Une telle mesure doit obtenir la sanction du parlement, mais, comme l'a déjà fait remarquer sir Charles Tupper, ce projet est certain de rencontrer l'opprobation générale. Cette dépense n'affectera que bien légèrement le budget du Canada, car, même après avoir payé les frais des volontaires déjà partis pour le Cap, le ministre des Finances restera avec un surplus de plusieurs millions à annoncer à la Chambre. Cette proposition reçoit l'approbation des principaux amis du gouvernement.

J'appelle l'attention de l'honorable premier ministre sur cette déclaration.

A six heures la séance est suspendue.

Sir CHARLES TUPPER.

SEANCE DU SOIR.

Sir CHARLES TUPPER: Lorsque vous avez suspendu la séance, M. l'Orateur, j'étais en frais de m'adresser à l'honorable chef de la droite pour essayer de lui faire comprendre que conformément au principe énoncé par lui dans son discours à Sherbrooke, il était du devoir du gouvernement, dans une question de cette nature, de se rendre au désir unanime de la masse du peuple de ce pays. Je voulais lui dire qu'il trouverait certainement, dans cette unanimité de sentiments qui prévaut chez les citoyens de ce pays, une raison suffisante pour adopter une politique qui, à mon avis, est nécessaire pour l'honneur et les intérêts du Canada, c'est-à-dire que les dépenses des contingents canadiens soient payés par le peuple canadien.

Je prie l'honorable premier ministre de vouloir bien remarquer que non seulement les journaux conservateurs, mais même les principaux organes du parti libéral sont unanimes à demander l'adoption d'une telle politique. Je puis ajouter que j'ai eu l'honneur d'adresser la parole devant des citoyens de toutes les races et de toutes les croyances qui composent ce pays, des libéraux et des conservateurs, et j'ai déjà pu me convaincre que tous étaient unanimes sur se point. En présence de ces faits, je crois donc qu'il est du devoir du gouvernement de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour se rendre au désir de la masse du peuple canadien.

Une autre preuve de ce que je viens de dire se trouvait encore, d'une manière bien remarquable, dans ces différentes associations de charité qui se sont formées dans tout le Canada pour augmenter le fonds de secours aux soldats. La Chambre admettra avec moi que jamais dans l'histoire du Canada on a vu, toutes les classes et tous les partis qui composent ce pays, faire preuve d'autant d'enthousiasme et d'union et dépenser aussi largement leur argent, afin de procurer tout le connfort possible à nos volontaires qui sont allés représenter le Canada en Afrique.

C'est lorsque l'on voit les citoyens de toutes les classes de la société, le riche comme le pauvre, dans toutes les parties du pays, disposés à dépenser leur argent et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour montrer que le Canada apprécie à sa juste valeur la conduite de ses braves volontaires qui vont faire honneur à leur pays et défendre l'intégrité de l'empire sur les champs de bataille, c'est alors, dis-je, que l'on comprend la force de ce sentiment. Je n'insisterai pas plus longuement sur ce point, mais j'espère que l'honorable premier ministre en comprendra toute l'importance. S'il veut se rendre au désir clairement exprimé par les citoyens de toutes les parties du pays, il prendra tous les moyens possibles pour prouver que le Canada est prêt à supporter toutes les dépenses qu'entraîneront l'entretien des vo-

lontaires canadiens en Afrique, que le gouvernement de Sa Majesté soit disposé à accepter ces offres, ou non. Toute mesure qui ne sera pas conçue en ces termes ne rencontrera pas les désirs du peuple. Il est évident, d'après la correspondance actuellement déposée sur le bureau de la Chambre, qu'aucune proposition de cette nature n'a encore été faite par le Canada relativement à cette question. On n'a jamais insisté auprès du gouvernement de Sa Majesté, pour lui demander de permettre au Canada de supporter ces frais que le peuple de ce pays considère comme une obligation impérative, et qui est aussi conforme à son honneur et à ses intérêts.

Je veux maintenant appeler l'attention de la Chambre sur certains faits extraordinaires qui ne se sont probablement jamais vus avant aujourd'hui, tant dans la Chambre des communes du Canada que dans tout autre pays où les institutions parlementaires existent. Le spectacle dont nous avons été témoins le jour de l'ouverture de la session est probablement la plus grave infraction aux règles de la constitution qui se soit commise dans cette Chambre ou dans toute Chambre régie par le système parlementaire anglais. Qu'avons-nous vu ? Nous avons vu un membre de cette Chambre abandonner son mandat sous prétexte que le gouvernement a tellement foulé aux pieds les principes du gouvernement constitutionnel qu'il ne mérite plus son appui, ce député, après avoir été élu comme un des partisans de cette administration, se croit tenu de se rendre devant ses mandataires pour dénoncer la conduite du gouvernement, en se servant pour cela des propres paroles de l'honorable premier ministre. Il leur demande de lui accorder de nouveau leur appui dans la décision qu'il vient de prendre, de se séparer de son parti, et de lui permettre d'attaquer la conduite du gouvernement dans la Chambre des communes.

Quelqu'un peut-il me citer un seul cas, dans aucun pays, où le gouvernement parlementaire et les institutions britanniques existent, dans lequel un député ait pris la résolution de se séparer de son parti et d'en appeler à ses mandataires, dans un autre but que de travailler de toutes ses forces à chasser ce même parti du pouvoir s'il est élu de nouveau ? N'est-ce pas, de la part d'un homme, vouloir tourner en ridicule tout ce qui ressemble à des principes constitutionnels, que de prétendre abandonner le gouvernement qu'il a toujours appuyé jusque là, et de demander à ses mandataires de le suivre dans sa révolte, puis de revenir en Chambre et de se ranger parmi les partisans de ce même gouvernement ?

Une telle farce est de nature à diminuer sensiblement le respect dû aux principes constitutionnels.

Qu'avons-nous vu ? Nous avons vu l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) suivre la ligne de conduite que je viens de tracer. Apparemment, la résolution prise par l'honorable député (M. Bourassa), était digne et dénotait beaucoup d'esprit d'indépendance. Il ne peut y avoir de doute qu'il a agi d'après les conseils des membres du gouvernement, et je n'hésite pas à le dire, d'après les conseils du ministre des Travaux publics, tout cela, pour augmenter l'attitude favorable au sentiment français—je ne dis pas favorable au sentiment canadien-français — qu'il avait prise sur cette question, et afin d'étouffer toute manifestation de sympathie en faveur de l'Angleterre dans la lutte dans laquelle elle est actuellement engagée contre les Boers.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a attaqué le gouvernement de la manière la plus directe, il a essayé de soulever le sentiment populaire contre lui, dans une lettre ouverte sous sa propre signature, dans laquelle il déclare qu'en sa qualité de représentant honnête du peuple, il n'a pas autre chose à faire que de tourner le dos à son parti et de le chasser du pouvoir. Qu'arriva-t-il après cela? Cet homme est élu après avoir dénoncé la conduite du gouvernement comme étant une violation de la constitution du pays — ce qui est le crime le plus grave dont un gouvernement puisse se rendre coupable. Le gouvernement ne daigne même pas relever le gant et mettre un candidat en lice pour défendre sa conduite, et lorsque cet homme, après avoir été élu sans opposition, revient prendre son siège dans cette Chambre, il est donné à la Chambre — spectacle vraiment honteux — de voir un ministre de la Couronne présenter cet homme.

C'est après avoir triomphé du gouvernement, c'est après avoir fait condamner sa politique par le vote unanime de ses mandataires, que nous voyons cet homme faire son entrée dans la Chambre entre le ministre des Travaux publics et l'honorable député de Laprairie (M. Monet), un autre député que les journaux Canadiens-français les plus importants dénoncent comme un homme manquant de loyauté et ne méritant pas l'appui de ses compatriotes. Ces trois messieurs forment un excellent trio——

M. WALLACE: Ils sont trois de leur espèce.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, ils sont trois qui ont pris dans cette Chambre une attitude de nature à attirer sur eux le mépris de tous ceux qui ont le moindre respect du gouvernement constitutionnel et des principes parlementaires. Cela n'empêche pas que nous voyons le ministre des Travaux publics conserver son siège en arrière de celui du premier ministre après avoir présenté à la Chambre un député qui a été envoyé ici par le vote unanime des électeurs de son comté, afin de combattre le gouvernement qui a eu l'audace de fouler aux pieds la constitution du Canada. Voilà un scandale comme nous n'en avons jamais vu dans cette Chambre et qui, espérons-le,

ne se répètera pas. Si mon honorable ami a tellement perdu le contrôle des affaires publiques, s'il est tellement sous la dépendance de l'un des membres de son gouvernement qu'il soit obligé de retenir ce ministre, il ne peut faire autrement que de s'attendre à ce que le peuple intelligent de ce pays et les membres de cette Chambre le traitent avec tout le mépris que mérite toujours un homme qui, occupant comme lui une position élevée, se fait le valet et l'instrument de ses subalternes.

Je désire maintenant appeler l'attention de la Chambre sur une question qui intéresse tout particulièrement le ministre des Travaux publics.

Il y a un paragraphe du discours du trône que j'approuve de tout cœur, c'est le suivant:

A ce propos, le peuple canadien peut être fier et se réjouir de ce qu'en sus des contingents envoyés par le gouvernement un autre corps expéditionnaire soit en voie d'organisation aux frais particuliers du Haut-Commissaire du Canada. Cette action généreuse et patriotique de la part de Lord Strathcona fait rejaillir le plus grand honneur sur lui et sur le pays qu'il représente.

Voilà un passage que j'approuve de tout cœur. L'histoire de notre pays ne fait pas mention d'un acte plus noble et plus généreux et de nature à faire plus honneur au Canada que celui de Lord Strathcona. Un tel acte est propre à faire rougir le gouvernement de sa conduite. Ce dernier hésite, ce n'est que quand il est poussé au pied du mur par cette seule puissance qu'il redoute quelque peu, le sentiment populaire, qu'il consent à agir. Aussi le contraste est-il frappant entre la conduite du gouvernement et celle de ce grand Canadien, qui, tout en étant d'origine écossaise, a passé son enfance et la meilleure partie de sa vie au Canada, qui a fait sienne la défense de tous les grands intérêts de notre pays. Sa générosité est proverbiale, nous en avons une preuve dans les dons princiers qu'il a faits à l'hôpital Royal Victoria de Montréal, l'un des plus beaux hôpitaux qui existent. La cause de l'éducation a aussi trouvé en lui un ami sincère, et le collège McGill ainsi que l'institut Strathcona à Montréal resteront comme des monuments impérissables de son nom et de son caractère. Sa vie a déjà été bien remplie, il a rendu des services inestimables à son pays, mais jamais acte de sa part ne laissera un souvenir aussi impérissable que cette offre qu'il a fait d'organiser, d'équiper et de transporter à ses frais un régiment de cavalerie pour maintenir la stabilité de l'empire britannique et l'honneur du Canada.

Il me fait plaisir de constater que le gouvernement a jugé à propos de reconnaître dans le discours du trône les services rendus par ce grand citoyen, et c'est de tout cœur que j'approuve ce qui est dit dans ce paragraphe. Mais il y a un autre homme dont le nom est resté inconnu, et qui, cependant, a également droit à la reconnaissance du gouvernement. Si l'on compare ses ressources à celles dont disposent Lord Strathcona, on peut dire, sans crainte, qu'il a rendu un plus grand service et fait preuve de peut-être plus de patriotisme que Lord Strathcona. Chacun comprend que je veux faire allusion à celui dont la modestie ne me permet pas de divulguer le nom, mais qui m'a fourni les moyens, comme son représentant, d'assurer la vie des volontaires faisant partie du premier contingent pour un million de dollars.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de faire connaître cet acte de générosité au gouvernement, et au pays, mais le gouvernement de son côté n'a pas jugé à propos de mentionner la chose, et le ministre des Travaux publics (M Tarte) va jusqu'à s'attaquer à cet homme dont le nom est resté inconnu, et tente d'amoindrir cet acte de générosité de sa part. Voici ce que dit l'honorable ministre des Travaux publics:

Rien n'est plus facile que de jouer la comédie que joue actuellement sir Charles Tupper en donnant des garanties aux compagnies d'assurance ; mais ce n'est pas ainsi que se décide l'avenir d'un pays ; ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement qui comprend ses devoirs, pense et agit.

Je dis que si le Canada et les colonies doivent être appelées à prendre part aux guerres de l'empire, elles devraient avoir le droit d'être représentées dans le parlement anglais.

Pourquoi l'honorable ministre des Travaux publics viendrait-il qualifier de comédie l'acte de générosité de cet homme en faveur de ces braves soldats qui sont allés défendre sur les champs de bataille l'honneur et les intérêts du Canada et de l'empire, en donnant à chacun d'eux l'assurance que, s'il est frappé au milieu de la mêlée, comme la chose est à craindre, ceux qui dépendent de lui ne resteront pas dans la misère? Y a-t-il un patriote, un homme de cœur qui puisse entreprendre de calomnier et de tourner en ridicule un des plus beaux actes de générosité dont il soit fait mention dans toute l'histoire du Canada ?

Si l'on tient compte des ressources personnelles de la personne en question, je dis qu'il est difficile de trouver un plus bel acte de patriotisme, car il ne faut pas oublier que cet homme a déboursé un million de dollars pour assurer la vie des 1,000 volontaires formant partie du premier contingent. Malgré cela, cet homme n'a pu échapper aux injures du ministre des Travaux publics alors que l'honorable chef du gouvernement avait la preuve en mains que chaque volontaire formant partie du contingent était porteur d'une police d'assurance au montant de $1,000 formant au tout un million de dollars. Quelle peut être la cause du silence de l'honorable premier ministre à ce sujet? Cette cause est bien facile à trouver, elle réside dans le fait que, malheusement, cet homme est un ami de sir Charles Tupper ; il ne peut y avoir une autre raison que celle-là. J'ai eu bien soin de remettre à l'honorable chef de la droite la déclaration officielle suivante venant de la compagnie:

Montréal, le 23 octobre 1899.

Aux officiers et aux soldats du contingent canadien partant pour le Transvall :

Comme résultat de négociations entamées depuis un certain temps avec cette compagnie, nous avons conclu aujourd'hui même un arrangement avec sir Charles Tupper, Bart, en vertu duquel il a pris une assurance pour un montant de un million de dollars à être réparti sur la vie de chacun des membres du contingent canadien allant en Afrique. A chaque officier et à chaque soldat, ou à leurs héritiers, la somme de $1,000 sera payée par cette compagnie sur réception d'une preuve satisfaisante du décès de l'assuré alors qu'il était engagé avec l'ennemi en Afrique, ou qu'il est décédé dans les trente jours de l'engagement ou par suite de la perte des deux pieds, ou des deux mains, ou des deux yeux. Dans le cas de perte d'une main, d'un pied ou d'un œil, une somme de $500 sera payée. Il est à désirer, autant que la chose est possible, avant l'embarquement, que les noms et les adresses des officiers et des soldats soient envoyés au bureau de cette compagnie, 135 rue Saint-Jacques, Montréal, par lettre ou télégramme, afin qu'ils puissent être inscrits dans les livres de la compagnie.

The Ocean, Accident and Guarantee Company, limited.

(Signé),

ROLLAND, LYMAN & BURNETT,
Gérants généraux.

Une VOIX : Oh ! Oh !

Sir CHARLES TUPPER: Cela semble causer beaucoup de plaisir aux honorables membres de la droite? Voilà comment l'honorable ministre des Travaux publics et ceux qu'il a dressés à marcher sur ses traces et à avilir tout ce qui est noble, traitent tous ceux qui, dans ce pays, veulent essayer de venir en aide au Canada et à ses soldats. Ils ont eu des pourparlers avec une compagnie d'assurance afin d'assurer la vie des membres du contingent pour un million de dollars et je vais dire ce que disait le "Globe," du 28 octobre sur cette question:

UN AUTRE MILLION DE DOLLARS D'ASSURANCES.

M. G. H. Allen, de Kinngston, inspecteur des succursales de la Compagnie d'assurance sur la vie Standard, d'Edimbourg, est en cette ville depuis ces jour derniers; il en est arrivé définitivement à une entente avec le gouvernement du Canada à l'effet d'appliquer un million de dollars en assurances sur la vie de ceux qui feront partie du contingent qui part pour le Transvaal. Cela donnera $1,000 d'assurances aux parents ou aux héritiers de tout officier ou soldat qui pourra mourir durant cette absence du pays. L'assurance commencera à courir du moment du départ du contingent de Québec et sera payable au décès, pour quelque cause que ce soit, de tout membre de ce contingent. Le gouvernement acquittera les primes.

Le secrétaire de la Compagnie Standard, M. J. Hutton Balfour, est arrivé, ce soir, pour étudier le contrat fait par M. Allen, et y apposer sa sanction. L'assurance négociée par sir Charles Tupper ne concernait que les accidents et ne se serait appliquée qu'aux accidents survenus après l'arrivée du contingent dans le Sud-africain.

Mais, M. l'Orateur, qu'est-il arrivé? Chacun de ces mille Canadiens si braves et si patriotes est parti, entendant encore résonner à ses oreilles les paroles chaleureuses du premier ministre de la Couronne ; il est parti le cœur plus léger, avec une énergie plus grande. Il était convaincu que, suivant ce qu'annonçait officiellement l'organe du gouvernement, une somme supplémentaire de $1,000 avait été mise en assurance sur sa vie et que s'il mourait ceux dont l'existence dépendait de lui ne resteraient pas sans ressources, sans abri. Où sont-ils ces messieurs qui ont accueilli par de grands éclats de rire cette entente à l'effet d'accorder $1.000 pour faire face à ces accidents de la guerre, où sont-ils quand je leur signale la position humiliante dans laquelle se trouve sur cette question le gouvernement dont ils sont les partisans?

Après cette annonce ainsi faite, chaque soldat est parti emportant avec lui la pensée consolante que s'il perdait la vie, sa famille serait à l'abri de la misère, dans une certaine mesure. Mais quelles seront ses impressions lorsqu'en débarquant en Afrique il constatera que tout cela n'était qu'un leurre, que ce gouvernement, lorsqu'il s'est occupé de cette question d'assurances, n'a pas eu l'habileté nécessaire pour obtenir pour chaque membre de ce contingent une assurance au montant de $1.000? Que pensera-t-il de ce gouvernement qui, en constatant ce qu'il lui faudrait pour assurer ainsi la vie des soldats, a reculé devant la tâche qui lui incombait? Que pensera-t-il en voyant que l'organe du gouvernement, après avoir annoncé cette nouvelle dont tout habitant du Canada se réjouissait, a déclaré trois jours plus tard, le 1er novembre, qu'il n'y avait aucun fondement à la nouvelle publiée précédemment que le gouvernement allait assurer la vie des membres du contingent canadien ? C'est une chose tragique, mais d'un tragique des plus sombres et des plus prononcés. C'était une tentative, et elle a réussi, de bercer ceux qui offraient leur vie pour combattre les combats de l'Angleterre, de la pensée consolante que le gouvernement leur viendrait en aide et que, en cas de mort, cette assurance supplémentaire serait payée. Mais on leur dit de la façon la plus brutale que le gouvernement a reculé, que toutes les espérances qu'on avait fait luire à leurs yeux sont fausses, ne sont qu'un leurre, ainsi qu'il arrive de toutes les promesses faites par ce gouvernement au sujet de tout ce qu'il entreprend.

J'ajouterai ceci : j'espère que l'honorable ministre des Travaux publics, à la prochaine occasion qui lui sera donnée de faire allusion à l'acte magnanime et généreux de cette personne qui était prête à fournir de sa bourse les deniers requis pour procurer une assurance de $1,000 à chaque homme du contingent qui perdrait la vie ou deux de ses membres dans cette guerre ; j'espère que lorsqu'il aura l'occasion de discuter cette question, il se rappellera la sombre et hideuse tragédie préparée par le gouvernement, qui aurait laissé partir ces sol-

dats sous l'impression qu'on avait songé à eux, lorsque, de fait, on n'avait pas accordé un sou pour la subsistance de ceux qu'ils laissaient derrière eux. Je veux revenir pour quelques instants, et pour quelques instants seulement, sur ce sujet. Je regrette de n'avoir pas terminé mon discours à la séance de cet après-midi, et je dois demander l'indulgence de la Chambre si je suis obligé de revenir sur ce sujet maintenant ; mais je désire attirer pour quelques moments l'attention de la Chambre sur la position où se trouve le Canada relativement à cette question. Je n'ai pas de meilleure preuve à présenter que celle qui nous est fournie par le très honorable premier ministre; alors qu'il se trouvait aux côtés du Prince de Galles, il déclarait que le Canada était une grande nation, une nation aussi indépendante maintenant qu'il était possible de l'être; il ajoutait que le Canada jouissait de tous les droits et privilèges que possède n'importe quelle nation indépendante dans n'importe quelle partie du monde, et il avait parfaitement raison. Le Canada avait atteint cette position avant que le très honorable monsieur eût été placé à la tête de ce gouvernement. Le Canada en était arrivé à avoir le contrôle le plus absolu de ses affaires et de son administration. Le Canada doit s'occuper de la moitié septentrionale de ce grand continent de l'Amérique du Nord, et pour moi, ce n'est pas la partie la moins importante. La nature a comblé de ressources illimitées le Canada qui deviendra, grâce aux progrès qu'il fait tous les jours, une des contrées les plus riches du monde. Le Canada occupe la partie septentrionale de ce grand continent ; il possède des ressources illimitées et inépuisables qui augmenteront sa richesse et en feront un grand pays en peu d'années. Et maintenant que toutes les lignes de communication avec l'étranger comme avec les provinces entre elles sont établies d'un bout à l'autre de son territoire, le Canada occupe une position qui lui permet de marcher de l'avant par sauts et par bonds, suivant l'expression de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Gould.)

Envisagez cette position au point de vue des pêcheries, du littoral, des forêts, des mines, du climat, envisagez cette position à tous les points de vue et vous ne pouvez trouver sur la surface du globe 5,000,000 d'abitants, ou 5,500,000 et plutôt environ 6,000,000 d'habitants, comme j'aime à le croire, occupant une position plus splendide, plus avantageuse, plus noble.

Le Canada peut se glorifier de posséder les institutions britanniques qui lui permettent plus que toutes autres institutions de protéger la vie et la propriété de ses habitants. Sans doute, je ne veux pas aller jusqu'à dire que seules les institutions britanniques accordent ces avantages, mais nulles autres institutions que la sagesse et le génie de l'homme aient jamais conçues, ne peuvent surpasser les institutions britanniques.

Sir CHARLES TUPPER.

Et voilà la position que nous occupons. Vous ne pouvez me montrer aujourd'hui, dans aucun pays du monde, une population égale en nombre à celle du Canada et jouissant d'avantages plus grands, d'une plus grande prospérité, de plus de bien-être et faisant plus de progrès.

Quant à ce que nous pouvons redouter de l'étranger, tout le monde sait que l'étranger ne peut fouler notre sol, ne peut toucher à un habitant de ce pays, parce que, ainsi que le disait en termes superbes, en présence du très honorable premier ministre et des autres premiers ministres des colonies, l'honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, M. Chamberlain, paroles que j'ai déjà citées, l'armée puissante et la marine sans rivale de l'Angleterre ne sont pas destinées à attaquer d'autres pays, mais elles sont la preuve donnée à toute les parties de ce grand empire, que leur complète sécurité comme leur intégrité entière sera protégée contre toute attaque d'un pouvoir étranger. Montrez-moi la nation du monde qui jouisse de tous ces avantages avec cette indépendance la plus parfaite, suivant l'expression de l'honorable premier ministre, la plus absolue, la plus complète, indépendance dont jouit le Canada qui a de plus l'avantage de faire partie de l'empire britannique. Nous sommes une partie de ce grand empire dont l'égide protège nos droits et nos libertés contre toute agression étrangère. Quelle est la position d'aucune autre nation au monde comparée à celle du Canada? Des pays ayant des ressources et une population égales à celles du Canada, sont accablés d'impôts onéreux, lourds et injustes, afin d'entretenir une armée et une marine qui les protègent contre toute agression étrangère. Dans de telles circonstances, quel est l'homme qui dira que le Canada, prospère comme il l'est actuellement, hésitera un seul instant à accomplir le devoir que lui imposent la grandeur et la force de notre position, hésitera un seul instant, à l'heure où il a besoin de nous, à défendre ce grand empire qui nous a donné toutes ces libertés sans rien exiger de nous ?

Cette marine puissante qui égale les marines réunies des deux autres plus grandes puissances maritimes du monde, cette marine puissante, ainsi que le déclarait M. Chamberlain, est toujours prête à traverser l'Atlantique avec la rapidité de l'éclair pour venir au secours du Canada.

Mais on nous dit que nous ne sommes pas appelés à contribuer d'un dollar au maintien de l'armée et de la marine de l'Angleterre. Voici le moment où l'Angleterre a besoin de nous, comme le savent tous ceux qui, se tenant au courant des événements, n'ignorent pas ce qu'il en coûte de pertes de vie et de dollars à l'Angleterre dans cette guerre du Sud africain. Se trouvera-t-il un homme au Canada pour, dans ces circonstances, demander au peuple des Iles Britanniques de se charger de l'entretien des troupes que le gouvernement canadien a envoyées au secours de la mère patrie, à cette heure où

elle en a besoin ? Quand certains messieurs parlent d'impôt sans représentation, connaissent-ils ce dont ils parlent ?

M. WALLACE : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami dit qu'ils ne le savent pas et ce sera bien là aussi le sentiment du peuple de ce pays. Si le parlement de la Grande-Bretagne voulait prélever un impôt d'un seul dollar sur le peuple du Canada pour l'entretien de cette marine puissante qui protège efficacement notre commerce, ce serait alors l'impôt sans représentation ; mais me dire que le parlement libre du Canada ne peut appliquer les deniers de ce pays à aider, quand c'est devenu nécessaire, ce grand empire dont nous sommes si fiers de faire partie, c'est me dire une chose que tout le monde sait être contraire aux faits.

Mais à propos de la question constitutionnelle, on pourra nous dire que la parlement n'a pas affecté de deniers à cette fin. C'est vrai. Mais sous le régime de la constitution de l'Angleterre, comme sous celui de la constitution du Canada, quelle plus grande folie et quelle absurdité que de parler de violation de la constitution, parce que le parlement ne s'est pas réuni pour décider de la dépense de certains deniers pour certaines fins ! Nous avons le même système que celui qui régit le parlement britannique, et dans ce système, on trouve ceci : bien qu'il faille le vote du parlement pour la distribution des deniers publics, il y a cette grande exception que, chaque fois qu'il y a urgence imprévue, chaque fois que le gouvernement croit qu'il a une excuse suffisante pour dépenser les deniers publics, sauf à laisser au parlement à décider s'il avait tort ou raison, le gouvernement a le même pouvoir que celui que possède le gouvernement anglais d'appliquer les deniers publics de manière à faire face au cas d'urgence. Mais dire qu'agir ainsi, c'est violer la constitution, c'est avancer une absurdité. Même si mon très honorable ami n'avait pas eu la résolution de la Chambre des communes et du Sénat du Canada—et dans des circonstances où il n'y aurait pas urgence immédiate—il devait connaître le sentiment public ; il savait qu'il avait parfaitement de droit, suivant la pratique consacrée par le parlement anglais et suivie ici, de prendre dans le trésor public les deniers nécessaires pour faire face aux exigences créées par l'état de choses imprévu, et demander au parlement d'approuver dans la suite l'acte ainsi accompli ? existe-t-il un doute dans l'esprit du premier ministre sur le sort du bill qu'il se propose de présenter à l'effet de faire approuver par le parlement cette dépense faite par son gouvernement ? Il connaissait le sentiment général du peuple de ce pays ; il savait que les Canadiens libres étaient décidés à s'élever au-dessus des objections techniques ; il savait qu'ils étaient prêts à payer ce qu'il fallait afin de venir au secours de la mère patrie. Le seul doute qui pouvait exister dans son esprit, était de savoir s'il irait assez loin pour rencontrer les vues du peuple du Canada. Dans le discours du trône, le premier ministre a fait allusion en termes appropriés, à Lord Strathcona ; mais il y a une grave omission dans ce discours, car je puis dire ici qu'il y a 2,500 Canadiens qui ont encore plus fait que Lord Strathcona pour l'empire. Personne dans ce pays n'a demandé au gouvernement de forcer un homme à servir dans cette guerre du Sud-africain ; personne n'a demandé au gouvernement de prendre un soldat de l'armée régulière ou de la police à cheval et de l'envoyer au Transvaal contre sa volonté. Tout ce que le peuple a demandé au gouvernement, c'est d'accepter les services offerts volontairement par la brave "yeomanry" canadienne et d'envoyer cette dernière au secours de l'empire britannique, pour défendre l'honneur et l'intégrité de la Couronne britannique et faire ainsi honneur à cette grande colonie.

Je dis, M. l'Orateur, que chacun de ces 2,500 Canadiens qui ont offert leur vie pour la défense de l'empire et pour l'honneur et la gloire du Canada, a fait un plus grand sacrifice que Lord Strathcona lui-même, si grand que soit ce sacrifice.

Je remercie les membres de cette Chambre de l'indulgence qu'ils m'ont témoignée. Je crois, M. l'Orateur, qu'il s'agit ici de la question la plus grave qui se soit jamais présentée dans l'histoire du Canada. Je crois que c'est l'événement le plus sérieux qui se soit jamais produit peut-être dans l'empire britannique, et pour cette raison, j'en ai fait exclusivement l'objet de mes remarques, remettant à plus tard, quand le gouvernement voudra bien présenter ses mesures à la Chambre, l'examen d'autres questions. Considérant le fait que ce grand pays jouit d'un progrès et d'une prospérité sans exemple, et me rappelant les remarques faites par le premier ministre à Sherbrooke, j'espère que le gouvernement saura comprendre entièrement cette explosion du sentiment public dans tout le Canada et ne laissera de côté rien de ce qui pourrait faire honneur au Canada, comme partie de ce grand empire britannique auquel nous sommes fiers d'appartenir.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): M. l'Orateur, je suis heureux, au commencement de cette discussion, de pouvoir joindre ma voix à celle de l'honorable député (sir Charles Tupper) pour féliciter les deux honorables messieurs qui viennent de proposer et d'appuyer l'adresse. Mon honorable ami qui a remis entre vos mains la motion maintenant soumise à la Chambre, a été choisi par la division électorale d'Ontario-ouest pour remplacer dans cette Chambre cet honorable député qui, avant vous, M. l'Orateur, occupait la position distinguée d'Orateur de la Chambre des Communes du Canada et en remplissait les de-

voirs avec tant de tact. Mon honorable ami a prouvé qu'il était digne d'être le successeur de cet honorable monsieur. Le discours qu'il a prononcé était pratique, lucide, au point et sans mots inutiles, qualité qui, j'en suis convaincu, sera dûment appréciée par cette Chambre.

Mon honorable ami qui a appuyé la motion avait été précédé dans cette Chambre par la réputation de deux honorables députés qui lui touchent de près par le sang et qui, avant lui, ont représenté la division électorale de Chambly-Verchères. Le temps passe si vite dans ce siècle de fièvre, que peut-être se trouve-t-il peu de membres de cette Chambre qui se rappellent feu M. Félix Geoffrion alors qu'il était dans la vigueur de l'âge, avant qu'il fût frappé de cette terrible maladie dont il ne s'est jamais complètement relevé ; mais ceux qui l'ont connu, proclameront hautement que dans ses beaux jours il était un des membres les plus brillants de cette Chambre. Quant à son successeur comme représentant de ce même comté, M. Alphonse Geoffrion, je suis sûr que sa mémoire est et restera toujours vivace dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. Son habileté consommée, sa bonne humeur, sa bonté du cœur étaient de ces qualités que ne sauraient oublier ceux qui eurent l'avantage de le connaître, et à plus forte raison ceux qui jouirent de son amitié. Mon honorable ami s'est montré le digne héritier de cette famille si bien douée ; il continuera dans cette Chambre les traditions laissées par les deux députés dont il a l'honneur de porter le nom.

Me sera-t-il permis aussi de présenter mes félicitations à l'honorable chef de l'opposition ? J'ai été devancé, cependant, dans cette tâche agréable par mon honorable ami de Chambly et Verchères. En effet, mon honorable ami, se faisant l'interprète des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et, j'en suis sûr, encore plus des membres de la gauche, a félicité la Chambre en général, et mon honorable ami en particulier, du fait que nous retrouvons à l'ouverture de cette session, l'honorable chef de l'opposition toujours frais, dispos et vigoureux ; tous nous apprécions des efforts considérables qu'il fait pour son parti, et qu'il croit faire pour son pays, à cette époque de sa vie. Puisse-t-il jouir longtemps encore d'une verte vieillesse ; et, s'il m'était permis de parler d'une manière encore plus intime, en mon nom comme en celui de ceux pour lesquels peut-être je pourrais réclamer le privilège de parler, j'exprimerais le vœu que mon honorable ami continuât longtemps encore à illustrer le siège qu'il occupe maintenant et que, de là, il fît entendre, longtemps encore ses dénonciations de la politique suivie par ce gouvernement. Me sera-t-il également permis de lui présenter un autre compliment, s'il veut l'accepter de ma part? Puis-je lui offrir les félicitations des députés de ce côté-ci de la Chambre pour l'heureux changement dont il nous a donné la preuve aujourd'hui dans son discours ? Si ces félicitations n'étaient pas déplacées et si l'on me permettait un peu de critique sans qu'on y trouvât la moindre offense, on me pardonnerait peut-être de dire que mon honorable ami n'a jamais pratiqué l'art de donner une juste précision à ses discours. Il a toujours compté plus sur l'effet que produisaient les répétitions et l'emphase, que sur la précision des phrases. L'an dernier, dans une circonstance semblable, bien que les sujets dont nous avions à nous occuper ne fussent pas, à un certain point de vue, aussi importants que ceux qui se présentent aujourd'hui à notre considération, mon honorable ami a pris près de cinq heures du temps de la Chambre pour faire connaître ses idées à ses partisans. Dans la circonstance actuelle, mon honorable ami aurait terminé son discours en deux heures si ses amis n'avaient pas tant insisté, et c'est à cause de cette insistance continue qu'il a pris trois heures pour faire son discours. Cependant, je le félicite du bon exemple qu'il a donné à ses partisans, et si ces derniers veulent en profiter, nous pourrons peut-être espérer terminer cette session dans un espace de temps raisonnable.

Mon honorable ami a consacré tout son discours à la discussion de notre politique et de notre conduite au sujet de la guerre d'Afrique. Je partage l'opinion de mon honorable ami sur ce point ; certes, jamais question plus importante n'a été soulevée dans le parlement canadian. Elle est importante en elle-même, importante par ses incidents, par ses causes et par ses conséquences possibles. J'aurais préféré que mon honorable ami attaquât cette question avec plus de logique et plus de calme qu'il ne l'a fait. Mon honorable ami s'est montré tour à tour sévère et doux dans sa critique. Il a approuvé et condamné notre politique sur cette question. On me pardonnera de dire que je ne reste pas indifférent aux choses agréables qu'il a dites de nous—de moi en particulier; mais je ne puis faire autrement que les laisser de côté pour arriver plus tôt aux choses sérieuses qu'il a dîtes de moi et du gouvernement en général.

S'il m'est permis maintenant d'analyser la critique qu'a faite mon honorable ami de la politique suivie par le gouvernement sur cette question, je dirai qu'elle peut se résumer à deux points. Il approuve ce que nous avons fait, mais il trouve à redire de la façon dont nous l'avons fait. Il approuve notre politique et notre manière d'agir, mais il nous trouve fautifs pour deux raisons particulières. Il trouve que nous avons eu tort parce que, dit-il, nous n'avons pas été assez prompts à agir, nous avons été trop lents ; il nous blâme aussi parce que, ajoute-t-il, nous n'avons pas fait assez—nous aurions dû faire plus.

Examinons maintenant ces prétentions de mon honorable ami. D'abord, il dit que nous avons été lents à agir, que nous avons fini

par bien faire, mais qu'il nous a fallu beaucoup de temps pour remplir notre devoir. M. l'Orateur, nous avons été lents à agir, c'est là l'accusation que porte contre nous mon honorable ami. Je ne puis voir comment on pourrait trouver matière à nous blâmer parce que nous avons réfléchi et tout pesé avant d'en arriver à une décision. Nous devions au pays tout entier dont les intérêts nous étaient confiés, de ne pas agir précipitamment, mais seulement après mûre délibération. Il me suffirait de faire connaître les faits tels qu'ils existent pour démontrer, j'ai l'orgueil de le dire, que cette accusation de l'honorable monsieur ne repose sur aucun fait. Je prends l'essence même de l'accusation qu'il a portée devant cette Chambre, et quelle est-elle? C'est que nous n'avons agi que lorsque l'opinion publique eut parlé d'une manière non équivoque. L'honorable monsieur s'attendait-il à nous voir agir autrement ? Veut-il nous dire que, alors que nous n'avions aucun crédit de voté par le parlement, il aurait été d'ordre public, ou il nous aurait été permis, au point de vue constitutionnel, de prendre l'argent du trésor public et d'occasionner au pays des dépenses que nécessitaient ces armements, avant d'avoir, pour nous en justifier, le verdict puissant de l'opinion publique? C'est là, M. l'Orateur, la prétention de mon honorable ami. Elle ne sert qu'à démontrer combien est erronée l'idée qu'il se fait du gouvernement responsable, et notre gouvernement est un gouvernement responsable. Ce pays est gouverné d'après une constitution; notre gouvernement est le gouvernement du peuple pour le peuple. Nous n'avons d'autre pouvoir ici que celui qui nous vient du peuple. Nous n'avons d'autre autorité que celle dont nous a investis le peuple. Nous n'avons d'autre mission à remplir que celle que le peuple nous a confiée. L'honorable monsieur sait parfaitement qu'il n'y a qu'une seule manière, dans un gouvernement constitutionnel, par laquelle le peuple peut faire connaître son opinion, et c'est par la voix de ses représentants réunis en parlement.

Il y a cette différence entre les colonies de l'Australie et le parlement canadien, c'est que dans les mois de septembre et octobre, quand la guerre a éclaté, les législatures des colonies australiennes étaient en session et pouvaient agir immédiatement. Mais le parlement du Canada n'était pas en session. Il s'était réuni quelques mois auparavant et n'avait fait voter aucun crédit en cas de guerre, bien qu'à cette époque on s'attendît à la guerre. On doit aussi se rappeler que la condition malheureuse des affaires dans l'Afrique du sud était connue dans ce pays depuis nombre d'années. Les difficultés avaient atteint la phase aiguë et nous le savions ; l'attention de la Chambre avait même été attirée sur cette question. En effet, pendant la dernière session, le parlement s'était occupé de la chose et avait adopté une résolution de sympathie envers les Outlanders ; il exprimait l'espoir que l'on ferait droit à leurs réclamations, mais jamais il n'a voté de deniers pour ces frais de guerre, en supposant même que la guerre dût éclater. Cette guerre était pendante ; on en a parlé dans cette Chambre, mais aucun crédit n'a été voté, et, je le répète, à moins d'avoir, pour nous approuver, le témoignage puissant de l'opinion publique, il eût été criminel de plonger nos mains dans le trésor public, quelque élevé qu'eût été le motif qui nous aurait fait agir.

Quand il devint évident, d'après la conduite qu'il tenait, que le peuple du Transvaal voulait la guerre, et quand l'ultimatum du président Kruger eut soulevé l'indignation générale dans tous les pays de langue anglaise, de ce moment même nous n'avons perdu aucun instant, et trois semaines plus tard nos volontaires étaient sur l'océan.

M. l'Orateur, l'honorable député nous a fait un crime de ce que avant de prendre une attitude si importante au point de vue de l'histoire coloniale ou, comme je devrais le dire, de notre histoire nationale, nous avons pensé et réfléchi à ce que nous devions faire. Mais la presse vile de ce pays, cette presse au service des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, cette presse vile qui a fait tant de besogne sale à ce propos, s'est efforcée de semer la discorde, de mal représenter nos intentions, en attribuant ce délai à des motifs qu'il serait trop long d'énumérer ici. Je dis à l'honorable monsieur que ce qui nous a fait songer et réfléchir à ce que nous devions faire par rapport à cette question, c'est l'opinion même qu'il a soutenue, et dans plus d'une occasion, sur l'opportunité, pour les colonies, de prendre part aux guerres de la mère patrie. Il a répété cette après-midi les paroles que j'ai prononcées en Angleterre, il y a deux ans, alors que j'ai dit que le Canada était une nation parfaitement indépendante; que le lien qui nous unissait à l'empire ne pesait pas une plume et que nous étions aussi indépendants aujourd'hui sous la suzeraineté de l'Angleterre, que nous le serions si nous étions absolument indépendants. Et j'ai ajouté que si l'Angleterre, en aucun temps, se trouvait engagée dans une lutte à mort, au moment même où le clairon sonnerait et où, sur les collines, on allumerait les signaux d'alarme, les colonies voleraient au secours de la mère patrie. Quand je parlais ainsi, je n'exprimais pas seulement mon opinion personnelle ou celle de mon honorable ami, mais j'exprimais le sentiment de tous les Canadiens. Il ne saurait exister deux opinions sur ce point.

D'un autre côté, si tous les Canadiens déclarent qu'ils sont prêts à mettre nos trésors, notre sang, les ressources du Canada au service de l'Angleterre, si elle se trouve engagée dans un combat à mort, il y a nombre de Canadiens qui ne sont prêts à prendre part aux guerres secondaires de l'Angleterre, à contribuer à la défense de l'empire dans aucune partie de cet empire.

Parmi ceux qui entretiennent cette manière de voir, au nombre de ceux qui ont déclaré à maintes reprises qu'il ne serait pas convenable pour le Canada de prendre part aux guerres secondaires de l'Angleterre ni de contribuer à la défense de l'empire en général, l'un des plus éminents, sinon le plus éminent, c'est mon honorable ami le chef de l'opposition. Il a parlé plus d'une fois sur ce sujet ; il a écrit aussi sur cette question. Il n'a pas voulu attendre qu'elle se soulevât, pour la discuter ; il a pris la peine d'écrire dans la presse et les plus grands magazines, afin de préparer l'opinion publique et de montrer quelle serait la véritable position du Canada sous ce rapport.

Dans un article publié dans le "Nineteenth Century," au mois d'octobre 1892, sous le titre de "Fédération de l'empire," mon honorable ami, sous sa propre signature, discutait la question même qui nous occupe maintenant et s'exprimait ainsi :

Et maintenant se présente la question suivante, celle de la défense. On ne saurait ne pas constater combien il serait avantageux pour l'Angleterre de prouver à l'univers ce fait reconnu par les puissances étrangères, qu'elle n'est pas seule mais qu'elle agit de concert, au point de vue de l'influence et du concours, avec ces grandes possessions britanniques qui, — dans un avenir prochain, auront une population plus considérable que celle de la Grande Bretagne. L'effet moral et le prestige ainsi accordé à l'Angleterre seraient considérables; mais le moyen de concentrer l'unité d'action pour la défense entre ces parties éloignées de l'empire et la gouvernement du jour serait celui qui offrirait plus d'efficacité et plus de facilité d'application et qui permettrait à ces colonies de s'aider mutuellement. Un grand nombre de personnes, je le sais, dans les colonies comme ici, ont considéré que l'empire pourrait être défendu plus efficacement si l'on prélevait une contribution directe pour aider au maintien de la marine et de l'armée de ce pays. C'est là une opinion que je considère erronée et je crois qu'il existe un moyen plus efficace d'atteindre l'objet en vue. Pour ma part, je crois qu'aucune contribution pour le maintien de la marine et de l'armée anglaises de la part du Canada, n'aurait plus fait pour la défense de l'empire que le mode par lequel les deniers publics ont été appliqués, dans ce but, au Canada. Nous avons dépensé, en outre de subventions considérables en terres, au delà d'un million de livres sterling par année, depuis l'origine de la confédération jusqu'à ce jour, en construisant une grande voie impériale à travers le Canada, d'un océan à l'autre. Cette ligne non seulement fournit les moyens de répandre le commerce et de développer le Canada, mais offre,en outre, aux différentes parties du pays le moyen de communiquer entre elles en toute saison. Louis Riel et une simple poignée de métis ont pu terroriser tout le Nord-Ouest du Canada en 1870, durant la moitié d'une année, jusqu'à l'arrivée de lord Wolseley qui a pris trois mois pour atteindre cette région, alors qu'on se trouvait en plein printemps. Lord Wolseley pourrait maintenant faire ce voyage en 2 jours. La dernière fois qu'il se souleva une rébellion, en 1885. il n'y avait plus que 90 milles environ, du chemin de fer Canadien du Pacifique, à terminer.

En vingt-quatre heures, de toutes les parties du Canada, 4,000 hommes s'étaient volontairement offerts pour aller au Nord-Ouest, et les troubles furent réprimés sans qu'il eût été besoin de s'adresser au pays pour obtenir de l'aide.

Ainsi, non seulement nous avons pourvu aux moyens de communiquer entre nous, et de faire notre commerce et nos affaires, mais encore nous avons établi une grande route impériale que l'Angleterre pourrait, demain, trouver absolument nécessaire au maintien de sa puissance en Orient. Non seulement le Canada a fourni une grande route à travers le continent américain, mais il a rapproché Yokohama de Londres, de trois semaines de plus qu'il ne l'est par la voie du canal de Suez.

Je cite cela comme un exemple établissant qu'il existe d'autres moyens qui, à mon sens, peuvent contribuer beaucoup plus à l'accroissement de la puissance et de la grandeur de l'empire, que toute contribution qu'on pourrait prélever sur n'importe laquelle des colonies.

Ce n'est pas tout. En 1893, mon honorable ami a publié dans le *Mail* de Toronto une lettre adressée à M. Casimir Dixon, secrétaire au Canada de la Ligue de la Fédération Impériale, ainsi conçue :

Victoria, Chambers, 17 rue Victoria,
Londres, janvier 1893.

A M. Casimir Dixon.

Mon cher monsieur,—Des questions importantes, que je ne pouvais différer, m'ont empêché de m'occuper plus tôt de votre lettre de novembre dernier. En vous rappelant que le conseil de la Ligue de la Fédération impériale comprend beaucoup d'ardents libre-échangistes, vous comprenez comme il doit être impossible d'obtenir immédiatement que cette association adopte à l'unanimité une proposition concluant à l'établissement de droits préférentiels dans les limites de l'empire, et il était important que tout le comité adhérât aux articles 36 et 37 du rapport. La politique de la Ligue commerciale de l'empire-uni, qui reçut l'appui de la Chambre des Communes, ainsi que celui de votre association, fait de très solides et de très grands progrès en ce pays, et sera, je le crois, adoptée avant longtemps. Il est impossible d'opérer une semblable révolution de l'opinion publique dans ce pays conservateur, sans beaucoup de temps et de patience. Sachant comme je le sais, que les membres les plus actifs de la Ligue de la Fédération impériale avaient surtout l'intention de prélever sur les revenus des colonies une forte contribution destinée à soutenir l'armée et la marine de l'Angleterre, je suis enchanté d'avoir pu obtenir, presque sans aide, un rapport comme celui-là d'un tel comité. Malheureusement, on s'est emparé de M. Parkin, et, après s'en être servi ici, on s'en sert maintenant au Canada pour créer la fausse impression que nous ne faisons rien pour maintenir la défense de l'empire, au lieu de démontrer, comme il le pourrait véridiquement, que nous avons droit à la gratitude de tout homme ayant à cœur l'intérêt de l'empire.

Votre bien dévoué,
CHARLES TUPPER.

Une VOIX : Ecoutez! écoutez!

Quelques VOIX: Continuez cette lecture!

Le PREMIER MINISTRE: Je serai fort aise de satisfaire l'honorable député qui désire entendre davantage la lecture de cette littérature.

A la réunion de la Ligue de l'Empire britannique tenue ici, il y a environ deux ans, sir Charles Tupper a prononcé un discours dont le *Mail* du 11 mars 1898 publie le rapport suivant :

Avant de reprendre mon siège, a dit sir Charles, je dois relever certaines déclarations que le président a faites à l'assemblée. Nul n'est disposé à faire plus que moi pour assurer, en s'unissant à tout homme et à toute classe de ce pays, l'adoption d'une politique de nature à effectuer l'unité des parties constitutives de l'empire anglais; mais je ne crois ni sage ni dans l'intérêt que nous avons tous en vue, de représenter, comme vous l'avez fait aujourd'hui, que le Canada a pris une attitude des plus humiliantes et contraire à son devoir, en ne se déclarant pas prêt à accepter le fardeau de ses responsabilités et de ses obligations à ce sujet. Je regrette fort que vous ayez fait, en cette occasion, allusion au discours de sir Michael Hicks-Beach. La menace contenue dans ce discours récent de sir Michael Hicks-Beach non seulement est d'une injustice criante pour le Canada, mais elle n'est pas de nature à favoriser l'objet que nous avons en vue. La question a été vidée et discutée bien à fond devant le public anglais. Une partie fort insignifiante de la Ligue de la Fédération impériale, ayant à sa tête sir John Colomb et un jeune homme agissant comme secrétaire, s'est séparée de cette association, sur cette question même.

Elle en a agi ainsi au sujet d'une proposition demandant que les colonies anglaises consentent à contribuer, dans une mesure importante, au soutien de la marine impériale, ou qu'elles s'en retirent. Avec d'autres membres de l'association j'ai fait face à cette attitude, ne croyant pas qu'il fût, du tout, sage d'adopter une semblable politique. A présent, on réclame seulement trente cents par tête relativement à la défense, ce qui est fort peu, ce qui est moindre que ce que coûte un journal du soir.

Quels sont les faits? En 1865 il se rendit en Angleterre une délégation d'hommes d'Etat canadiens composée de M. Geo. Brown, sir John Macdonald, sir Geo. E. Cartier et sir Alexander Galt. Ces messieurs allaient régler avec le gouvernement impérial la mesure de notre mutuelle contribution au service impérial et le gouvernement anglais, en cette occasion, trancha la question par écrit. Tout en étant considérée comme devant être confidentielle, la dépêche fut en son entier connue du public. Elle mentionnait que si le Canada voulait convenir de dépenser un million de dollars par année au sujet de sa milice, l'Angleterre était prête en toute occasion à mettre sa puissance au service du maintien des intérêts et de la sécurité du Canada. Non seulement le Canada a rempli les obligations que lui assignait cet écrit, mais il a fait immensément plus. (Bruyants applaudissements.) Après avoir créé une milice qu'il entretient, il a bâti, sans un sou de contribution provenant des fonds impériaux, le chemin de fer du Pacifique canadien. (Applaudissements.)

Et que vous dit M. Chamberlain? Il vous déclare que la construction de cette grande voie interocéanique, par laquelle l'Angleterre peut équiper ses flottes du Pacifique, a énormément accru l'importance de la mère patrie, et qu'elle lui est d'un prix inestimable. (Applaudissements.)

Tels sont, M. l'Orateur, les commentaires de l'honorable chef de l'opposition au sujet de la proposition par lui énoncée dans l'article du journal que je viens de lire, savoir: que le Canada avait complètement rempli son devoir envers l'empire en bâtissant le chemin de fer Canadien du Pacifique et l'Intercolonial, et en pourvoyant, comme il l'avait fait, à la défense du pays. Mon honorable ami a changé d'avis——

Quelques VOIX: Non, non.

Le PREMIER MINISTRE: Il serait de peu d'utilité de discuter avec des hommes qui concluent ainsi après avoir entendu ce que je viens de lire.

L'honorable chef de l'opposition a dit que le Canada avait pleinement rempli ses obligations envers l'empire. Si mon honorable ami a changé d'avis, je n'ai pas à le lui reprocher. S'il croit qu'en 1889 le Canada était en état de faire plus qu'auparavant, je n'ai rien à redire. On a beaucoup parlé de l'accroissement de la richesse du Canada et de sa puissance, ce qui le mettrait en état d'agir plus efficacement qu'il ne l'a fait par le passé, non seulement sous le rapport de la construction des chemins de fer, mais en matière d'équipement militaire. Je le répète, je n'ai pas de reproche à faire à mon honorable ami. Seulement, il ne devrait pas être trop sévère pour les autres, se rappelant qu'en fait de pirouettes tout le monde n'a pas son habilité.

Mon honorable ami a changé d'avis et de ligne de conduite, et le 4 octobre il m'a adressé le télégramme que voici :

Si la guerre est déclarée, j'espère que vous allez envoyer un contingent de volontaires canadiens pour aider l'Angleterre au Transvaal. La chose, je le sais, serait chaleureusement accueillie par le gouvernement anglais, et rendrait un grand service au Canada, en servant la cause de l'unité de l'empire. Un de mes amis serait prêt à offrir aux membres du contingent une assurance sur la vie et contre les accidents, jusqu'à concurrence d'un million de piastres. J'appuierai volontiers en parlement votre attitude à ce sujet.

M. l'Orateur, c'était là l'adoption d'une nouvelle politique de la part de mon honorable ami. Cependant, si élevée que soit sa position en ce pays, l'honorable monsieur n'est qu'un homme parmi une population de cinq ou six millions d'hommes; si large que soit la place qu'il occupe, si précieuse que soit son opinion, je ne serais pas disposé à baser mon opinion à moi, sur la sienne seule. J'ai attaché une importance considérables aux vues qu'il avait autrefois sur ce sujet. Je dirai, toutefois, que tout en ne pouvant admettre que le Canada doive participer à toutes les guerres de l'Angleterre, je ne suis pas prêt, non plus, à déclarer qu'il ne doive prendre part à aucune. Je suis disposé à examiner chaque cas suivant son caractère propre, à mesure qu'il se présente. Et, quand j'ai considéré l'objet pour lequel l'Angleterre entrait en lutte, quand je me suis rappelé que la cause principale de la guerre consistait dans le refus, de la part du gouvernement du Trans-

vaal, d'accorder aux Uitlanders ces privilèges de droits égaux dont nous jouissons en ce pays, quand j'ai vu l'enthousiasme manifesté de toutes parts par le peuple canadien, alors ma résolution fut prise, nous avons décidé d'envoyer un contingent, et ce contingent a été immédiatement expédié.

Mon honorable ami a rappelé l'opinion que j'ai exprimée dans le *Globe*, et, après en avoir donné lecture, il s'est écrié d'une façon triomphante que le gouvernement avait été fortement condamné à raison de cet opinion. Eh bien! je mettrai à l'épreuve la puissance de logique de mon honorable ami sur cette question. Dans tout le cours de l'été le problème de la guerre et de la paix est resté irrésolu. Nombreuses ont été les espérances que la paix prévaudrait, nombreuses ont été les craintes de voir la guerre s'en suivre. Durant tout ce temps, des offres d'aide, demandant le privilège de servir la Reine dans la guerre qui menaçait, arrivaient au bureau de la Guerre de la part de toutes les colonies. Précisément, vers la date où mon opinion parut dans le *Globe*, le bureau colonial adressa une circulaire, non pas au Canada seul, mais à toutes les colonies, mentionnant les conditions suivant lesquelles ces offres seraient acceptées. La dépêche à laquelle je fais allusion porte la date du 3 octobre. Elle est adressée au Canada, à la Nouvelle Galles du sud, à l'Australie du sud, de fait, à toutes les colonies australiennes, et est ainsi conçue :

Le secrétaire d'Etat pour la guerre et le général en chef désirent exprimer leur haute appréciation de la grande preuve de l'esprit patriotique donnée par le peuple du Canada, offrant d'envoyer des contingents militaires dans le Sud-africain, et de fournir les informations suivantes qui aideront à l'organisation des troupes, de manière à former des unités qui pourront répondre aux besoins militaires. 1o. Environ 125 hommes devraient composer chaque unité. 2o. Ils peuvent être soit de l'infanterie, soit de l'infanterie à cheval ou de la cavalerie; vu les troupes déjà disponibles, l'infanterie serait plus utile que la cavalerie. 3o. Tous devraient être armés de fusils ou carabines, que le gouvernement impérial peut fournir, au besoin. 4o. Tous devront fournir leur propre équipement, et les soldats à cheval, leur monture. 5o. Pas plus d'un capitaine et de trois subalternes pour chaque unité. Un officier d'un grade pas plus élevé que celui de major pourra commander toute la division. Quant au nombre qu'on pourra employer, le secrétaire d'Etat pour la guerre se basera sur la nature des offres, sur le désir que chaque colonie soit représentée d'une manière juste et équitable, et sur les limites nécessaires si l'état major disponible doit employer toutes les troupes qui font partie des forces impériales; on accepterait avec plaisir quatre unités

Les conditions sont les suivantes :

Les troupes seront débarquées au port d'arrivée, en Afrique parfaitement équipées aux frais du gouvernement colonial ou des volontaires. Au jour du débarquement, le gouvernement impérial pourvoira à la solde d'après le tarif de l'empire, fournira l'équipement et les munitions, et paiera les frais de retour au Canada, accordera des pensions aux blessés et des compensations aux taux alloués par le gouvernement impérial. Les contingents ne devront pas s'embarquer après le 31 octobre et devront être dirigés sur Cape-Town où ils recevront les ordres nécessaires.

Veuillez donner des informations, d'après les instructions qui précèdent, à tous ceux qui ont offert de recruter des volontaires.

Eh bien! M. l'Orateur, lorsque cette dépêche est parvenue au Canada, Son Excellence le Gouverneur général était absent à New-York. Moi-même, j'avais promis de me rendre à Chicago, d'où je suis revenu le 12, date même à laquelle nous avons examiné la question, pour adopter, deux jours après, un arrêté par lequel nous offrions notre premier contingent.

Maintenant, pourquoi avons-nous fait cette offre? Ce que nous avons fait là, il est vrai, était contraire à l'opinion que j'avais exprimée dans le *Globe*, savoir: que, ne possédant pas de crédit à cette fin, il ne nous était pas permis d'agir sans l'approbation du parlement. Tout d'abord, nous n'avons pas convoqué le parlement pour la raison que les frais de l'envoi du contingent proposé à cette époque devaient être moindres que ne l'auraient été les dépenses occasionnées par une session spéciale du parlement. En outre, l'opinion publique s'affirmait sur un ton si énergique, qu'il n'y avait pas à s'y méprendre, et nous nous sommes crus justifiables d'assumer la dépense, confiants que le parlement appuierait le gouvernement et approuverait l'illégalité de notre conduite à cet égard.

Notre arrêté a été émis le 14 octobre, et le 30 du même mois notre contingent quittait Québec. Certes, la scène de ce départ était des plus impressionnantes. Ce fut un moment des plus émouvants que celui où, des murs du vieux Québec, ce champ du dernier grand conflit des deux races au siècle dernier—des deux races heureusement réconciliées aujourd'hui—le Canada dit adieu à ces hommes qui s'en allaient en Afrique combattre pour ces principes dont nous voyons ici l'application, combattre pour faire des habitants de ces contrées les citoyens heureux d'un pays de liberté et d'union.

L'honorable chef de l'opposition a fait allusion à ce que j'ai dit touchant la loi de la milice. Je suis encore d'avis que nous ne pouvions pas agir en vertu de cette loi. Nous ne l'avons pas appliquée, nous n'étions pas tenus d'en faire l'application, car, d'après les termes de la dépêche dont je viens de donner la lecture, nous ne pouvions pas l'appliquer à nos volontaires. Aussitôt après leur débarquement dans le Sud-africain, les membres du contingent sont devenus soldats anglais: ils ne se sont pas rendus là comme membres de la milice canadienne, mais purement et absolument en qualité de soldats anglais.

M. l'Orateur, après avoir pris cette attitude, l'honorable préopinant m'a quelque peu blâmé dans son discours, cette après-

midi, d'avoir été un peu tiède—je ne me rappelle pas exactement en ce moment le terme dont il s'est servi, mais son expression tendait à faire croire que j'avais manqué d'ardeur et d'enthousiasme pour la guerre. M. l'Orateur, je n'ai nulle hésitation à admettre que je n'ai pas éprouvé d'enthousiasme pour cette guerre, ou toute autre. Je ne sympathise pas avec cette multitude enflammée, turbulente, et imprévoyante dont les clameurs appellent la guerre, qui a poussé le cri "A Prétoria!" qui s'est complue à prédire que le général Buller irait manger le gâteau de Noël dans la capitale du Transvaal. La guerre est la plus grande calamité qui puisse fondre sur une nation, et si jamais il y a eu guerre calamiteuse, c'est celle-ci. Les incertitudes de la guerre doivent toujours faire frémir ceux qui prennent la responsabilité de s'y engager. Je n'ai pas d'hésitation à admettre. M. l'Orateur, que j'ai entretenu fortement l'espoir que les anciennes associations historiques qui, au 16ème et au 17ème siècles, ont lié l'une à l'autre la race hollandaise et la race anglaise en Europe, feraient preuve d'assez de force pour maintenir la paix ; j'espérais profondement que les races hollandaise et anglaise, qui ont tant fait pour la civilisation et la liberté, pourraient concilier leurs divergences en Afrique, et ainsi continuer l'œuvre de la civilisation et de la liberté sur ce continent. Je n'étais pas en faveur de la guerre parce que j'ai été longtemps d'avis, en conséquence de la considération que j'ai pu accorder aux problèmes qui se dressent maintenant devant le gouvernement anglais en Afrique, que la seule solution de ces problèmes consiste dans une confédération des Etats hollandais et des Etats anglais, calquée sur le modèle de notre Confédération canadienne. J'étais d'avis que si, malheureusement, la guerre devait éclater, comme la chose est arrivée, ce grand projet serait inévitablement ajourné, et que, peut-être, sa réalisation ne serait plus jamais possible.

Telle est la raison pour laquelle je n'avais pas d'enthousiasme pour la guerre, et que je n'ai pas agi avec autant de hâte que l'aurait voulu mon honorable ami. Mais, dès que je vis que la population du Transvaal n'accorderait pas les droits égaux que la population anglaise de cette contrée avait le droit d'espérer, de ce moment, M. l'Orateur, je n'ai plus éprouvé d'hésitation. Ma résolution a été prise, lorsque j'ai vu qu'il n'y avait rien autre chose à faire que de poursuivre la guerre jusque dans ses dernières conséquences.

M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition a tenté d'être très sévère à notre endroit aujourd'hui, mais il a oublié, ou effleuré légèrement le seul point sur lequel notre position n'est pas invincible. Au point de vue constitutionnel notre position est faible ; à ce point de vue, elle pourrait être absolument insoutenable. Le fait est que, sous ce rapport, on ne peut rien offrir pour sa défense. La loi n'est pas de notre côté, et notre seule justification est ce que j'ai dit il y a un instant, savoir : que nous savions en agissant comme nous l'avons fait, contrairement à la loi du gouvernement constitutionnel, que nous accomplissions simplement le désir et la volonté du peuple canadien. N'eût été cela, n'eût été le fait que nous avions avec nous la totalité du peuple canadien, sans distinction de race ni de croyance, n'eût été le fait que nous avions l'approbation de la grande majorité de nos concitoyens, notre conduite aurait été simplement insoutenable ; mais nous nous sommes fiés au fait que nous connaissions bien par suite de tous les témoignages que nous possédions, du témoignage apporté par la conduite de mon honorable ami lui-même, du témoignage de la presse, des assemblées publiques, de toutes les manières dont l'opinion publique peut se manifester, savoir: qu'en agissant comme nous le faisions nous exécutions simplement la volonté du peuple canadien.

En adoptant l'arrêté ministériel, nous y avons introduit une restriction. L'honorable préopinant a trouvé à redire à ce sujet, et il vaut tout autant vider ce point maintenant.

Voici l'arrêté ministériel que nous avons adopté après avoir décidé l'envoi du premier contingent :

Le comité du Conseil privé a mis à l'étude une dépêche du très honorable M. Chamberlain, datée du 3 octobre 1899.

Le très honorable sir Wilfrid Laurier, à qui cette dépêche a été remise, fait remarquer que le secrétaire des colonies, en réponse aux offres reçues des différentes parties du Canada exprimant le désir des Canadiens de combattre pour le gouvernement de Sa Majesté dans la guerre du Transvaal, depuis longtemps imminente et maintenant commencée, malheureusement, énonce les conditions suivant lesquelles les autorités impériales peuvent accepter ces offres. Ces conditions peuvent se résumer en disant qu'on acceptera un certain nombre de volontaires, par unités de 125 hommes, et quelques officiers, dans le service de l'armée anglaise actuellement en activité dans Sud-africain dès leur arrivée en cette contrée, pourvu que leurs frais d'équipement et de transport soient défrayés par eux-mêmes ou par le gouvernement colonial.

Le premier ministre, vu le désir bien connu d'un grand nombre de Canadiens désireux de s'enrôler dans ces conditions, est d'avis que les dépenses modérées que comporteraient ainsi l'équipement et le transport de ces volontaires peuvent être immédiatement assumées par le gouvernement du Canada, sans convocation du parlement, vu surtout qu'une semblable dépense, dans les circonstances, ne peut être considérée comme constituant un abandon des principes bien connus du gouvernement constitutionnel et de la coutume coloniale, ni interprétée comme établissant un précédent pour l'avenir.

Je crois que c'était parler en homme sage et économe, que de dire que cette dépense ne pourrait établir un précédent pour l'avenir. Assurément, elle ne le pouvait au point de vue colonial.

M. FOSTER: Quel est le numéro de cet arrêté ministériel ?

Le PREMIER MINISTRE : Le numéro 93. J'irai plus loin, et je dirai que cette dépense ne doit pas être interprétée comme un précédent non seulement au point de vue constitutionnel anglais, mais même au point de vue colonial. S'il devait résulter de notre acte l'obligation pour nous de prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre, j'objecterais fortement. Ce que nous avons fait, nous l'avons fait, comme je l'ai dit à Sherbrooke, dans la plénitude, dans la majesté de notre indépendance législative coloniale. Je réclame pour le Canada la liberté, à l'avenir, d'agir ou de ne pas agir, d'intervenir ou de rester à l'écart, de faire tout comme il lui plait, et je prétends qu'il se réserve le droit de juger si, oui ou non, il y a lieu pour lui d'agir. Et avec Rudyard Kipling, je dis :

Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own;
The gates are mine to open,
The gates are mine to close.

Telle est l'attitude que nous avons prise sur cette question. Nous sommes indépendants, come je l'ai dit à Londres. Nous sommes absolument indépendants. Et tout en étant prêts, tout en espérant que nous ne nous retrouverons jamais dans ces circonstances, si elles doivent se présenter encore nous agirons alors tout comme nous l'avons fait en cette occasion-ci, nous les considérerons, nous les méditerons, nous les aprécierons, et si nous pensons qu'il est mieux d'intervenir, nous interviendrons.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition a trouvé à redire au sujet de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), parce que l'honorable député n'a pas absolument partagé nos vues sur cette question, et il m'a reproché beaucoup de ne pas avoir suscité d'opposition à ce monsieur. L'honorable député de Labelle et moi sommes d'accord sur beaucoup de questions. Nous différons, lui et moi, sur cette unique question, mais l'honorable chef de l'opposition diffère d'avec lui sur toutes les questions, celle-ci comprise. S'il était criminel, s'il était impolitique—je ne sais comment qualifier la chose —mais s'il était criminel de ma part de ne pas susciter d'opposition à l'honorable député de Labelle, de quelles expressions assez fortes devrais-je me servir pour qualifier la conduite de l'honorable chef de l'opposition? Je n'ai pas besoin de venir au secours de l'honorable député de Labelle: il est parfaitement capable de se défendre, serait-ce même contre un adversaire aussi redoutable que l'honorable préopinant.

Le point principal de l'attaque de mon honorable ami est que nous n'avons pas fait assez, qu'en cette matière, d'après lui, nous avons montré peu de zèle dans l'accomplissement de notre devoir, vu que nous aurions dû pourvoir au paiement entier de la solde de nos volontaires enrôlés dans l'armée anglaise d'Afrique, et ne pas permettre au gouvernement anglais de payer un seul sou de ce chef. Je dois dire que j'ai été surpris de la modération de la critique de mon honorable ami sur ce point. Je m'étais attendu à la représentation d'un amendement à ce sujet. J'ai lu les discours de mon honorable ami—je ne puis dire que j'ai lu chacun des 56 discours qu'il a prononcés dans l'ouest, mais j'en ai lu un bon nombre.

Une VOIX : Ils se ressemblent tous.

Le PREMIER MINISTRE : Eh bien! dans ce cas, je les ai tous lus. Je sais, cependant, que tous avaient la même note, et qu'il a promis au peuple que si, à l'ouverture de la session, le gouvernement ne pourvoyait pas au paiement des volontaires durant leur séjour dans le Sud-africain, il proposerait une motion condamnant le gouvernement et exprimant l'avis de l'honorable chef de l'opposition et de tous ses amis, que le parlement devrait pourvoir à ce paiement. Mon honorable ami n'a pas fait honneur à sa parole à cet égard, il n'a pas rempli sa promesse. C'est, non un gouvernement, mais un homme à promesses violées, à ce sujet. Quel que puisse être son motif, je l'ignore. Ou plutôt, je le connais : l'attitude qu'il a prise est absolument intenable.

Je donnerai à mon honorable ami la raison pour laquelle nous ne nous proposons pas de demander au parlement, ce que nous ne lui demanderons pas, non plus, de payer la solde de nos volontaires durant la campagne d'Afrique. Ce n'est pas une question d'argent. Ayant pris l'attitude que nous avons prise, ayant décidé de venir, si je puis ainsi parler, au secours de l'Angleterre, ayant décidé de faire notre possible pour aider l'Angleterre à combattre ses combats, quelques dollars de plus ou de moins importeraient peu. La raison pour laquelle nous n'avons pas pourvu et ne demandons pas au parlement de pourvoir au paiement de la solde des troupes expédiées, c'est que la question doit être envisagée à un point de vue plus élevé que le point de vue purement canadien. La raison pour laquelle nous avons adopté cette conduite réside, je puis le dire à mon honorable ami, dans ce souci même des intérêts de l'empire dont il parle tant, mais qu'en apparence, il comprend si peu.

Voici les colonies qui ont offert leurs services à l'Angleterre : Queensland, Victoria, les Etats Malais, Lagos, la Nouvelle Galles, l'Australie Occidentale, la Tasmanie, l'Australie du sud et le Canada. Toutes ces offres n'ont pas été acceptées. Ainsi, celle de Lagos ni celle des Etats Malais ne l'ont été. Le fait est qu'on n'a pas accepté les offres d'autres colonies que celles qui jouissent du gouvernement responsable.

On sait que toutes ces colonies n'occupent pas le même rang au point de vue financier, et que quelques-unes, sous ce rapport, sont plus favorisées que d'autres ; et le gouvernement anglais, probablement, s'est inspiré de cette considération. Dans tous les cas, il a posé un principe qui devait s'appliquer également à toutes les colonies anglaises, indépendam-

ment de leur état financier ; et ce principe était qu'aucune colonie ne devait acquérir plus de titres de gloire qu'une autre, que toutes devaient être sur un pied d'égalité. Ainsi, la dépêche qui nous a été adressée, de même qu'à toutes les colonies, spécifiait qu'on permettrait aux colonies de pourvoir au paiement et à l'équipement des contingents jusqu'à l'époque de leur débarquement en Afrique, mais que de cette époque ils se confondraient avec l'armée anglaise et qu'ils seraient payés par les autorités impériales.

L'honorable préopinant (sir Charles Tupper) sait fort bien que tel est le principe posé par les autorités impériales, après bonne et suffisante considération.

Le 28 septembre, la Nouvelle-Zélande a adopté une motion ainsi résumée dans le livre bleu produit :

Motion adoptée avec grand enthousiasme par une forte majorité de la Chambre des députés, savoir: Qu'un contingent de carabiniers à cheval pour faire le service au Transvaal soit offert au gouvernement impérial; que dans le cas où cette offre serait acceptée, mon gouvernement soit autorisé, après que le commandant en aura fait le choix à pourvoir, équiper et expédier des troupes. Deux compagnies à cheval complètes, parfaitement équipées, seront transportées directement au lieu où on le désire, à bref délai de l'avis à cet effet. Les frais de transport et la solde de ces troupes seront défrayés par la Nouvelle-Zélande, le gouvernement impérial devant pourvoir à ce qui leur est nécessaire à leur arrivée.

Veuillez remarquer les mots "frais de transport et solde payés par la Nouvelle-Zélande."

Voici la dépêche adressée le 3 octobre de la part du bureau colonial :

(Dépêche.)

Relativement à votre dépêche du 22 septembre, le secrétaire d'Etat pour la guerre et le général en chef apprécient hautement la preuve signalée d'esprit patriotique donnée par la population du Queensland, et désirent que l'infanterie à cheval offerte par la colonie forme deux compagnies composées de 125 hommes chacune, armés de fusils ou carabines ·303 et possédant leur propre monture. Cependant, les fusils ou carabines peuvent être fournis, au besoin, par le gouvernement impérial. Pas plus d'un capitaine et de trois subalternes pour chaque unité. Un officier d'un grade pas plus élevé que celui de major pourra commander toute la division. Les troupes seront débarquées au port d'arrivée, en Afrique, avec équipement complet aux frais du gouvernement colonial. A compter du jour du débarquement, ces troupes seront traitées comme formant partie intégrale de l'armée impériale. De ce jour le gouvernement impérial pourvoira à la solde de ces troupes d'après le tarif de l'empire, fournira l'équipement et les munitions, et défraiera les frais de retour dans la colonie, ainsi qu'il se chargera des pensions et des compensations aux taux alloués par le gouvernement impérial.

Ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Dès que les règles de la Chambre me le permettront, je produirai un autre document concernant directement ce sujet. Voici une dépêche émanée du bureau de la Guerre le 2 octobre :

Bureau de la Guerre, Londres, 2 octobre 1899.

Monsieur,—En présence des nombreuses offres de troupes destinées à coopérer avec celles de Sa Majesté dans le Sud-africain, qui nous ont été faites soit officiellement par les gouvernements coloniaux au nom de leurs colonies, soit d'une façon officielle par des officiers et des particuliers au nom de corps d'hommes qu'ils savent désireux de se joindre à l'armée, le secrétaire d'Etat pour la guerre a déclaré qu'il serait heureux de voir le secrétaire pour les colonies exprimer et au gouvernement et aux messieurs concernés le plaisir que lui ont fait ces offres. Le secrétaire d'Etat pour la guerre et le général en chef apprécient hautement la preuve signalée d'esprit patriotique donnée par les sujets coloniaux de Sa Majesté.

Lord Lansdowne désirerait également voir transmettre à qui il appartient les renseignements de nature à pouvoir aider à l'organisation des troupes ainsi offertes de manière à former des unités appropriées aux exigences militaires de la situation. Ces exigences et les conditions nécessaires à leur accomplissement peuvent mieux s'indiquer dans les grandes lignes, sauf à laisser les détails à une considération et à un arrangement ultérieurs.

Après avoir parlé d'organisation et d'armes la dépêche continue :

Conditions de solde, de pension, de transport, etc.

Tout en prenant note de l'offre généreuse faite par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, de payer, en sus des frais de leur transport, la solde des troupes fournies, lord Lansdowne est d'avis que les conditions doivent être les mêmes pour chaque colonie, savoir:

Que chaque corps de troupes colonial doit être débarqué au port d'arrivée, en Afrique, complètement équipé aux frais du gouvernement colonial ou de tout autre corps fournissant des troupes.

Que le gouvernement impérial pourvoira ensuite à la solde des soldats, d'après le tarif de l'empire, fournira l'équipement et les munitions, et défraiera les frais de retour dans la colonie lorsque le service ne sera plus requis. Les pensions aux blessés et les compensations seront payées suivant ses taux par le gouvernement impérial.

Ces principes, vous le voyez, M. l'Orateur, ont été posés par le bureau de la Guerre après mûre considération, et ne sont nullement le résultat d'un accident.

Mon honorable ami (sir Charles Tupper) a appelé mon attention, cette après-midi, sur la dépêche adressée par le bureau colonial au Comte Ranfurley, dépêche où l'offre est apparemment acceptée sans restrictions.

Voici cette dépêche :

Downing street, 10 novembre 1899.

Milord,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 29 septembre dernier laquelle transmettait une résolution de la Chambre des députés concernant l'offre d'un contingent de carabiniers à cheval de la Nouvelle-Zélande pour faire le service dans le Sud-africain, et rapportait les arrangements faits relativement à la composition et à l'équipement de ce contingent.

L'enthousiasme patriotique avec lequel le gouvernement et la population de la Nouvelle-Zélande ont résolu de participer à la défense des intérêts impériaux dans le Sud-africain a été accueilli avec un chaleureux et sincère plaisir par le gouvernement et la population de ce pays; et la promptitude des arrangements faits pour l'expédition du contingent a été cordialement appréciée par les autorités militaires.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. CHAMBERLAIN.

En lisant cette dépêche, j'ai cru qu'après tout il existait peut-être un arrangement subséquent, et en vue de m'en assurer, j'ai télégraphié à notre haut commissaire de constater les faits. Mon honorable ami a fait la lecture de mon télégramme et de la réponse provoquée, mais il ne sera pas mal que je la répète.

Voici ce que j'ai câblé à lord Strathcona :

Ottawa, 26 janvier 1900.

En vue de discussions sur le sujet ici, je désire savoir d'une façon précise quel est l'arrangement intervenu entre le gouvernement anglais et les différentes colonies australiennes concernant le paiement des soldats faisant partie des contingents coloniaux après leur débarquement dans le Sud-africain. Les colonies paient-elles dans tous les cas? Donnez les détails.

Voici la réponse de lord Strathcona :

Londres, 30 janvier 1900.

Je me suis adressé au bureau colonial au sujet de votre câblegramme du 26 du courant. L'arrangement fait avec les colonies australiennes est précisément le même que celui fait avec le Canada. Les colonies ne paient la solde de leurs contingents en aucun cas, après leur débarquement dans le Sud-africain. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a offert de le faire, mais le gouvernement de Sa Majesté a été d'avis que l'arrangement par lequel les troupes seraient payés, suivant les taux impériaux, à même le trésor impérial après leur débarquement dans le Sud-africain, doit s'appliquer à toutes les troupes coloniales. Voyez les numéros 13 et 16 des documents parlementaires en date du 16 novembre 1899. Des copies en ont été expédiées au secrétaire d'Etat le 15 du mois dernier.

Ainsi, les autorités impériales ont posé et déterminé le principe, et ce principe se trouve placé absolument en dehors des limites de la discussion. Pourquoi alors discuter davantage la question? Pourquoi mon honorable ami (sir Charles Tupper) essaierait-il—je ne puis lui attribuer d'autre motif—d'exploiter politiquement cette question? Pourquoi insiste-t-il tant sur l'obligation de payer nos troupes, si ce n'est afin de pouvoir dire au pays:

"Voyez, le gouvernement n'y va pas de bon cœur, puisqu'il ne veut pas payer." Mais, M. l'Orateur, la chose a été réglée par le gouvernement impérial lui-même. Pourquoi vouloir forcer le gouvernement impérial à accepter votre argent qu'il refuse ? Au lieu du majestueux mouvement dont nous avons le spectacle aujourd'hui, au lieu de l'uniformité de ce mouvement entre l'Angleterre et toutes ses colonies, l'honorable député préférerait voir les choses marcher sans harmonie, en proie aux tiraillements. N'y a-t-il pas plus de patriotisme à observer les conditions que le gouvernement anglais a arrêtées et qui placent la plus petite des colonies jouissant du gouvernement responsable sur un pied d'égalité avec la plus grande et la plus superbe ?

Sir WILFRID LAURIER.

Maintenant, M. l'Orateur, que ferons-nous au sujet de nos soldats ? Ils sont en campagne comme membres de l'armée impériale. Ce sont des soldats de la Reine à tous égards. Ils se trouvent là tout comme les "Lancashire Fusiliers," les "Highlanders et toutes les autres troupes qui combattent maintenant dans le Sud-africain, c'est-à-dire qu'ils sont sur un pied d'égalité avec tous les autres. Ils touchent la solde canadienne. Ainsi, dans le cas des membres de la gendarmerie à cheval, ceux-ci ont quitté leur service des prairies pour aller combattre dans le Sud-africain moyennant la moitié de la solde qu'ils recevraient ici. Il ne me semble pas juste que ces soldats ne reçoivent pas la même indemnité qui leur était accordée lorsqu'ils étaient au service du Canada. Seulement, M. l'Orateur, nous ne pouvons les payer sur-le-champ comme nous aimerions à le faire. Mon honorable ami comprend que rien ne serait plus dommageable à la discipline de l'armée que, si, le jour de la paie, le soldat anglais devait recevoir un scheling par jour, et le soldat canadien deux schelings. Tout le monde comprend, ainsi que le gouvernement impérial, qu'un semblable état de choses serait intolérable. Nous n'entendons pas suggérer cela aux autorités impériales ; mais ce que nous proposons de faire, c'est de demander au parlement de voter des fonds suffisants pour payer leur pleine solde aux soldats, sauf seulement à la garder en réserve, permettant à leurs familles, dans l'intervalle, d'en toucher ce qu'il faut pour vivre à l'aise. De cette façon, nous secourrons nos soldats qui ont besoin de cet argent.

Quant au gouvernement impérial, je ne crois pas qu'il ait besoin d'argent. L'Angleterre, à mon avis, peut combattre ses propres combats. Ce n'est ni d'argent ni de soldats que l'Angleterre a besoin en ce moment, c'est du puissant appui moral de toutes les colonies, spécialement des colonies qui, comme le Canada, ont l'avantage de jouir de ces droits égaux pour lesquelles elle lutte dans le Sud-africain.

Le gouvernement sait que la politique qu'il a proposée a reçu et recevra l'approbation cordiale de la grande masse du peuple. Il y a des exceptions, je le sais. Il y a des hommes qui combatteront notre politique, et qui le feront pour des motifs forts différents. Il y a ceux qui croient que nous n'avons pas fait assez. Nous venons d'entendre le principal représentant de cette école. Il peut se rencontrer des gens qui trouvent que nous avons trop fait, ou qui sont d'avis que nous n'avons rien fait du tout. Nous adressant à ceux qui s'enorgueillissent de leur esprit impérial, nous leur deman-

dons de ne pas pousser cet esprit plus loin que ne le fait le gouvernement de la reine. A ces esprits exclusifs et partisans d'une autonomie restrictive, nous demandons de s'élever au-dessus du simple niveau colonial. Nous prions tous les Canadiens de faire disparaître ces divergences d'un ordre inférieur en présence de la grandeur de l'idée qui nous a inspirés.

Le spectacle fourni aujourd'hui par l'Angleterre est unique dans l'histoire du monde. Il est probablement sans exemple, de même que les causes de la guerre. Cette guerre n'est pas entreprise dans un but de conquête: on n'y entend point s'emparer de territoires, on n'y songe point à subjuguer un peuple fier. Les causes de la guerre peuvent se résumer à un petit nombre de grandes lignes.

Dans le cours du siècle actuel, surtout des derniers soixante ans, on a vu naître dans la région barbare de l'Afrique du sud, et prendre une très grande importance, à peu près cinq ou six Etats—je me sers du mot "Etats"dans son sens le plus large, le plus générique,—savoir : le Cap, le Natal, la Rhodésie, l'Etat libre d'Orange et le Transvaal. Deux races, les Anglais et les Hollandais, ont fondé ces Etats, et les ont amenés à la condition où on les voit aujourd'hui. Trois d'entre eux, savoir : le Cap, le Natal et la Rhodésie, sont colonies anglaises. Dans deux, le pouvoir législatif appartient à la population hollandaise indigène. Dans tous, les deux races sont plus ou moins mêlées et confondues. Dans quelques-uns, la population anglaise domine par le nombre, dans d'autres la prédominance appartient à la population hollandaise. Il s'agit de savoir la manière dont le pouvoir dominant de chacun de ces Etats doit traiter la population de l'autre origine, et se comporter envers elle.

Comment l'Angleterre doit-elle traiter la population hollandaise qui vit sous sa domination ? Comment la population hollandaise doit-elle en user avec ses concitoyens ? Tel est le problème qui, sous une forme ou sous une autre, tourmente les hommes d'Etat anglais et hollandais depuis un grand nombre d'années.

Pour ce qui concerne l'Angleterre, elle a déjà résolu le problème. Elle l'a fait de la manière libérale, généreuse et hautement conforme à la civilisation, qui lui est habituelle. Partout où l'Angleterre a la prépondérance, c'est-à-dire, au Cap, au Natal et dans la Rhodésie, elle a accordé à la population hollandaise tous les droits et tous les privilèges qui constituent le patrimoine de ses propres fils. Tout ce qu'elle donne à la population de langue anglaise, elle le concède à la population de langue hollandaise. Tout ce qu'elle refuse à celle-ci, elle le refuse également à celle-là.

D'un autre côté, le gouvernement hollandais du Transvaal a dénié à la population anglaise la jouissance de ces mêmes droits et privilèges au bénéfice desquels l'Angleterre fait participer volontiers la population hollandaise dans ses propres colonies. Le gouvernement du Transvaal en a agi ainsi avec l'assentiment complet et manifeste de la population hollandaise de cet Etat et de l'Etat libre d'Orange. Le fait est que plutôt que de concéder à la population anglaise les droits égaux que l'Angleterre, là où elle domine, accorde à la population hollandaise, le gouvernement du Transvaal a déclaré la guerre ; plutôt que d'abandonner ces droits et privilèges dont elle a été le champion dans l'univers entier, l'Angleterre a accepté la guerre.

Maintenant, le résultat final dépend de la volonté de ce pouvoir suprême qui élève et détruit les empires et les nations, dont les voies sont impénétrables, dont les jugements sont toujours justes, même s'ils produisent la déception et l'amertume. Sincères sont nos vœux, et ferventes nos prières, pour que ce terrible fléau de la guerre cesse bientôt ses ravages, et que cette guerre se termine par une victoire qui, lorsqu'elle sera remportée, n'enlèvera à la population hollandaise aucun des droits qu'elle possède aujourd'hui, mais qui la forcera à accorder aux autres le traitement qu'elle a toujours reclamé pour elle-même ; victoire qui, probablement, amènerait parmi ces Etats belligérants, l'établissement d'une grande confédération où les droits, les privilèges, les sentiments, les traditions, que dis-je, les préjugés, de toutes les parties de la population seraient respectés, où existeraient la justice et la liberté pour tous, et l'absolue égalité devant la loi.

Les yeux fixés sur ce splendide idéal, animés de ces aspirations, de ces desseins, les colonies de l'Angleterre se placent aujourd'hui derrière elle, non pour lui porter secours—ce dont elle n'a pas besoin,—mais pour affirmer au monde que l'unité de l'Empire anglais est une réalité vivante, que cette unité repose sur l'autonomie locale la plus ample et sur le respect le plus absolu des droits et privilèges de tous ses sujets, et qu'il tire de là sa puissance.

Tel est ce qui a inspiré cette politique, que nous soumettons avec confiance à l'approbation du parlement.

M. FOSTER : Tout en n'étant pas tout à fait enclin à me plaindre, M. l'Orateur, j'ai raison, je crois, d'appeler votre attention et celle de cette Chambre, sur la situation des plus anormale dans laquelle nous sommes placés pour discuter cette réponse à l'adresse. Le très honorable ministre, qui dirige ce gouvernement et cette Chambre, a eu, dès le début, accès à tous les documents relatifs aux négociations qui ont eu lieu et qui ont eu pour résultat la conduite qui fait l'objet, ce soir, de la discussion. Le très honorable ministre savait très bien que cette conduite serait le principal sujet de discussion relativement à la réponse à l'adresse. Il savait qu'il prenait ses adversaires et les membres de cette Chambre dans une position tout à fait désavantageuse, lorsque, ayant lui-même accès à tous les renseignements, il en

privait les membres de cette Chambre, tant de la droite, que de la gauche. Et lorsque, vendredi dernier, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) s'est levé.

Si nous ne pouvons obtenir l'ordre, M. l'Orateur, je proposerai l'ajournement du débat jusqu'à ce que les membres de la droite soient d'humeur à écouter. Je n'entends guère parler alors que ces messieurs sont continuellement à se lever et à s'asseoir, et je crois préférable pour moi de proposer l'ajournement du débat.

Le PREMIER MINISTRE : Je le veux bien.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—CONTINGENTS COLONIAUX.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je produis un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une minute approuvée du conseil, nommant l'honorable sir Richard Cartwright, C.C.M.G., ministre du Commerce, l'honorable sir Louis Henry Davies, C.C.M.G., ministre des la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, et l'honorable Joseph Israël Tarte, ministre des Travaux publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts revisés du Canada, intitulé: " Acte concernant la Chambre des Communes.

Le PREMIER MINISTRE : Je produis le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général :

Le Gouverneur général soumet à la Chambre des Communes la correspondance concernant l'envoi de contingents militaires coloniaux dans le Sud-africain.

AJOURNEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

TRAITE CLAYTON-BULWER.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis informé qu'une dépêche de Londres vient d'arriver, disant qu'avant que le gouvernement consentît à l'abrogation du traité Clayton-Bulwer, la proposition a été soumise au gouvernement canadien, et que celu-ci a fini par se rendre à l'idée d'abandonner aux Etats-Unis l'Empire des deux rives du continent américain. Cette assertion est-elle fondée ?

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami sait que je ne pourrais, sans le consentement de la Couronne, fournir des renseignements sur tout sujet de cette nature.

M. FOSTER.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais demander à mon très honorable ami d'obtenir ces renseignements.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai l'intention de les demander immédiatement.

M. FOSTER : Je voudrais savoir si les documents que mon honorable ami a lus se trouvent parmi ceux qui ont été produits ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, tel est le message que j'ai produit, il y a un instant.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.20 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 6 février, 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

CERTIFICAT D'ELECTION.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat de l'élection de M. John MacIntosh, dans le district électoral de Sherbrooke.

PRESENTATION.

M. John MacIntosh, député du district électorale de Sherbrooke, est présenté par sir Charles Tupper et M. Pope.

RAPPORT.

Le rapport de l'Auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin 1899. (Le ministre des Finances,(M. Fielding.)

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 4) concernant l'établissement d'une cour de faillite. (M. Maclean.)

CENS ELECTORAL.

M. McINNES : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 5) modifiant la loi du cens électoral de 1898. L'objet de ce bill est d'empêcher les Chinois et les Japonais de voter, pour les élections fédérales. D'après la loi actuelle tous les Chinois et Japonais naturalisés ont droit de voter. Mon bill leur interdit formellement la franchise fédérale.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

TRAITE CLAYTON-BULWER.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais à savoir si mon très honorable ami est en état de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet du traité Clayton-Bulwer.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Pas encore.

REGIMENT LEWISTER.

M. McNEIL : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais certains renseignements sur une question que je crois être d'un grand intérêt public. Je vois par les journaux que le régiment Lewister, en garnison à Halifax, a reçu ordre de s'embarquer pour l'Afrique. J'aimerais à savoir si le gouvernement a pris des arrangements pour le remplacer par un régiment de la milice canadienne dans le but de ménager, autant que possible, les ressources militaires de la mère patrie, dans un pareil moment.

Puisque je suis sur ce sujet, j'ajouterai qu'il y a actuellement un milier de soldats anglais aux Bermudes dont les services pourraient être utilisés ailleurs, s'ils étaient remplacés par un régiment canadien ou des volontaires. Je crois, que, dans le moment, rien ne pourrait aider plus efficacement l'Angleterre. Je serais très obligé à l'honorable premier ministre, s'il voulait nous dire si quelque chose a été fait ou doit être fait, dans ce sens.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En réponse à mon honorable ami (M. McNeil) je dois dire que, pour ma part, je n'ai rien reçu m'informant que le régiment en garnison à Halifax ait eu ordre de se rendre sur le théâtre de la guerre. Je demanderai à mon collègue, le ministre de la Milice (M. Borden) s'il est mieux renseigné que moi. Je ne puis, pour le moment, donner les renseignements qu'il désire.

M. McNEIL : Je ne voudrais pas enfreindre le règlement ni proposer l'ajournement de la séance, mais je dirai que la question est de notoriété publique et j'espère que le gouvernement se hâtera de s'en occuper, car je vois que le régiment de Lewister doit s'embarquer ce mois-ci.

Le PREMIER MINISTRE : Dans quel journal avez-vous lu cela ?

M. McNEIL : Dans le *Journal* d'hier soir.

Le PREMIER MINISTRE : Je vais m'informer.

M. McNEIL : Je vois que le ministre de la Milice est maintenant à son siège.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. McNEIL : On ne devrait pas me rappeler à l'ordre sur une question comme celle-là, sur laquelle nous sommes tous d'accord. Que sont quelques minutes de plus ou de moins, si l'on considère l'importance du sujet?

Je vois le ministre de la Milice à son siège et on me permettra certainement de lui demander s'il est averti que le régiment de Lewister est sur le point de s'embarquer pour l'Afrique-sud, et si, dans le cas où la nouvelle serait confirmée, il se propose de voir à ce que les troupes impériales soient remplacées à Halifax par une garnison canadienne, afin d'épargner à l'Angleterre la nécessité d'envoyer un autre régiment en Amérique. J'aimerais savoir aussi ce qu'il pense de l'idée d'offrir un régiment canandien pour remplacer les troupes régulières actuellement en garnison aux Bermudes, et qui pourraient ainsi être dirigées sur l'Afrique-sud. L'honorable ministre sourit, mais il n'y a rien qui prête à rire dans ce que je dis; je considère, au contraire, que cette question est très importante et que la situation est grave.

Le MINISTRE DE LA MILICE : (M. Borden). Mon honorable ami ouvre la porte à une question très vaste, qui ne devrait pas, à mon sens, être abordée de cette manière. Il aurait dû donner avis de son interpellation et nous donner le temps de l'étudier. Quant à sa première question, je ne possède d'autres renseignements que ceux qu'il a pu recueillir lui-même dans les journaux. Je ne connais rien de plus concernant le départ du régiment de Lewister. Quant aux autres questions, je préférerais, avant d'y répondre, les étudier à fond.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Gould pour qu'une adresse soit envoyée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. FOSTER : M. l'Orateur, c'est sous d'heureux auspices que je demande à la Chambre quelques minutes d'attention pour les remarques que je me propose de faire sur l'adresse en réponse au discours du trône. Avant d'aborder la question qui a occupé une si grande place dans le débat d'hier, j'ai certains commentaires à faire sur les autres paragraphes de l'adresse.

L'honorable proposeur (M. Gould) qui faisait son début a dit qu'il ne croyait pas qu'un homme ait jamais été appelé à adresser la parole dans la Chambre des Communes dans des circonstances plus mémorables.

Je me rappelle parfaitement que je faisais à peu près la même remarque en 1883, alors que j'avais l'honneur d'accomplir la même tâche. Je suppose que c'est assez généralement le sentiment qu'éprouvent tous ceux qui sont appelés, pour la première fois, à proposer l'adresse en réponse au discours du trône.

Laissant de côté les observations générales de mon honorable ami, je me permettrai de critiquer le passage de son discours dans lequel il prétend que la grande prospérité dont nous jouissons est due à la politique et à la bonne administration du gouvernement actuel.

Il a commencé par dire qu'il n'était pas nécessaire de citer des chiffres pour prouver

que le pays est prospère, mais il faut croire qu'il n'a pas perdu toute confiance dans l'efficacité des chiffres, puis qu'il en a abondamment émaillé son discours.

Je suis certain que tous mes collègues de la gauche s'unissent à moi pour féliciter le pays sur la prospérité soutenue dont il jouit. Je me sers du mot "soutenu," parce que je crois qu'il est vrai. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de la droite, quelque enraciné que soit chez lui l'esprit de parti, qui, dans ses moments de calme, oserait prétendre que la prospérité a commencé avec l'avènement du gouvernement au pouvoir.

Je sais bien que c'est un moyen discret dont on se sert quelque fois pour faire l'éloge du gouvernement, mais je m'imagine toujours voir un sourire ironique glisser sur les lèvres de celui qui l'emploie, et au moment même où il l'emploie.

Tout homme doué de bon sens et d'une intelligence ordinaire—et je suppose que nous pouvons tous prétendre à cela—sait qu'il y a des cycles dans prospérité et des périodes de plus ou moins grande prospérité. Tout habitant du Canada qui a quelque peu étudié l'histoire, sait qu'à partir de 1890, il y a eu une période d'années mauvaises, de temps durs, de crise commerciale qui s'est fait sentir dans le monde entier, et qui n'était due à aucune forme de gouvernement, à aucune politique en particulier. Personne ne peut prétendre, sans dénaturer les faits, que de 1890 à 1895 le Canada n'a pas traversé une de ces périodes de crise universelle avec moins de difficultés et moins d'embarras qu'aucun des grands pays du monde civilisé. Nous savons tous qu'en 1895, la période de crise a commencé à se changer en une ère de prospérité ainsi qu'il est facile de le démontrer par tous les moyens à notre disposition, par la statistique, par le volume du commerce, par les rapports du gouvernement, par les documents officiels.

Que les libéraux fussent, ou non, arrivés au pouvoir en 1896, le Canada, comme le reste du monde, jouirait d'une grande et abondante prospérité. Il vaut mieux que nous soyons francs entre nous. Pour ma part, je félicite le gouvernement, je félicite l'opposition, je félicite tous les citoyens du Canada sur la prospérité qui a marqué ces deux ou trois dernières années de notre histoire. J'espère qu'elle continuera. Je suis bien prêt à donner crédit au gouvernement de la part qui lui revient, s'il a contribué à cette prospérité, grâce à son administration, soit en maintenant sagement une politique déjà en existence, soit en adoptant une politique nouvelle et meilleure. Mais, pour le moment, nous ne sommes pas en état de dénaturer les faits, et d'aller à l'encontre du bon sens, et on ne doit pas nous demander de nous mettre dans la nécessité de le faire.

Nous traversons une ère de prospérité grandissante, et je m'en réjouis, comme je viens de le dire ; mais elle n'est pas limitée à notre pays ; elle est générale, elle se fait sentir dans tous les pays, qu'ils soient gouvernés par des libéraux ou des conservateurs, qu'ils soient libre-échangistes comme l'Angleterre, qu'ils aient un tarif de revenu, ou qu'ils soient protectionnistes à outrance.

Nous voyons par la statistique que tous ont traversé une période de prospérité et de progrès plus qu'ordinaires. Mais tout cela est dû à d'autres causes, à des causes plus grandes que la sagesse et l'habileté hors ligne des treize—pardon, des dix-huit grands hommes qui sont actuellement à la tête des affaires de l'Etat.

Je ne crois pas, par exemple, que ces dix-huit personnages aient actuellement beaucoup à voir dans les affaires des Etats-Unis. Il y a quelques années ils s'imaginaient que s'ils arrivaient au pouvoir, sur toutes les questions du tarif et de commerce, le gouvernement américain nous ouvrirait les bras et nous presserait sur son cœur.

Les Etats-Unis ne jouissent-ils pas d'une prospérité inouïe? L'honorable ministre sait-il quelle est la moyenne du tarif américain ? On ne peut pas prétendre que les Etats-Unis sont un pays de libre-échange, comme l'Angleterre, ni qu'ils ont un tarif de revenu, c'est un pays de protection à outrance, et la moyenne des droits perçus sur les articles imposables importés dans ce pays est d'environ 54 pour 100 ; et cependant, on ne trouvera pas, dans toute l'histoire des Etats-Unis, deux années aussi prospères que 1898 et 1899.

Ce seul fait ne suffit-il pas pour démontrer la fausseté et la folie de la prétention des honorables membres de la droite qui attribuent à leur politique et à leur administration l'ère de prospérité que traverse le Canada et le monde entier.

Le gouvernement nous demande aussi de le féliciter sur l'accroissement du revenu. Il y a à peine quelques années, le parti libéral soutenait que tout revenu n'était qu'une forme de contribution ou d'impôt prélevé sur les gages péniblement gagnés du peuple; que tout revenu provenant de la douane ou de l'accise n'était qu'une taxe et un fardeau. L'honorable premier ministre aimait à répéter qu'une taxe n'était ni une vertu, ni un bienfait. A l'heure qu'il est le revenu prélevé sur le peuple sous forme de taxes de douane et d'accise est de sept millions et quart plus élevé qu'en 1896.

Le gouvernement nous demande de le féliciter pour cela. Mon honorable ami (sir Richard Cartwright), ce vaillant et distingué patriote, a pris la peine, en 1892, d'écrire dans l'*Economist* et de faire distribuer par toute l'Angleterre une brochure dans laquelle il déclare que les impôts qui étaient alors de $6,500,000 moins élevés qu'aujourd'hui saignaient à blanc nos cultivateurs et nos ouvriers.

Mon honorable ami assiste aujourd'hui à tout cela en simple spectateur, comme il l'avoue lui-même, mais je le félicite d'avoir renié aussi formellement toutes les convictions qu'il affichait alors ; et puisqu'en l'an de grâce 1899, il a prélevé sept millions et

quart de piastres de plus sur le sang déjà appauvri du pauvre cultivateur, il est regrettable qu'il ne trouve pas un petit moment pour préparer une nouvelle brochure afin d'éclairer la population anglaise sur le fonctionnement de ce procédé perfectionné pour soutirer le sang des veines du peuple.

On a prétendu que nos exportations ont augmenté et le discours du trône parle du volume des exportations. Mais nous n'avons aucunes données pour évaluer le volume des exportations ; tout ce qui a été dit par les orateurs de la droite se rapporte à la valeur et non au volume des exportations.

Lorsque nous aurons à étudier le côté financier de cette question,—et l'occasion se présentera prochainement—il nous sera facile de démontrer que le volume et la valeur, pris à des époques différentes, et appliquées aux exportations et importations, sont des choses bien dissemblables. Il y a trois ans, nous avons importé pour plus de $10,000,000 d'articles en fer, représentant un certain volume ; si la même quantité, dans les mêmes conditions, avait été importée en 1899, la valeur de cette importation serait au moins double de celle d'il y a trois ans, tandis que le volume serait exactement le même.

Si on applique cette même règle aux prix plus élevés qui ont cours sur presque toute la ligne, à l'exception d'un ou deux produits que nos cultivateurs ont à vendre comme le blé, par exemple, je crois que nos honorables amis seront forcés de descendre quelque peu du piédestal sur lequel ils se prélassent.

Passons maintenant à une autre question. Dans un paragraphe du discours du trône j'ai remarqué un rapprochement qui m'a d'abord paru étrange et forcé, mais que je m'explique, à présent.

J'ai été chargé de vous faire connaître que Sa Majesté apprécie hautement la loyauté et le patriotisme ainsi déployés.

Ici la question change. Les deux paragraphes précédents, et le paragraphe suivant sont entièrement consacrés à la guerre du Transvaal et aux contingents. Or, par son essence même, d'après les règles de la logique et de l'uniformité de composition, ce paragraphe aurait dû être exempt, lui aussi, de toute question étrangère à la guerre. Mais les ministres n'ont pas pu résister à la tentation d'introduire ici un de leurs thèmes favoris. Voici le rapprochement dont je parlais:

—ce qui, venant après la préférence donnée par le tarif actuel aux articles de fabrication anglaise, a eu le plus heureux effet en cimentant et rendant plus intime les relations cordiales qui existent entre le Canada et la mère patrie.

Nos adversaires ne veulent pas mêler la politique à cette question; ils ne veulent pas introduire leurs théories platoniques dans cette grande et abondante question de l'intégrité de l'empire. Ils sont bien au-dessus de pareilles mesquineries.

J'ai dit que j'avais d'abord trouvé ce rapprochement étrange, mais je vois maintenant comment la chose s'est faite. Celui qui a rédigé ce paragraphe avait présent à la mémoire les bévues du gouvernement. Pourquoi sommes-nous dotés de cette politique différentielle incomplète ? Parce que les ministres qui n'avaient jamais eu l'intention de nous la donner, s'y sont sottement laissés amener, et ont été obligés de l'accepter, comme le moindre de deux mots.

Y a-t-il un membre de la droite qui osera nier cela ? Je vais citer les paroles de mon honorable ami *Le Spectateur*, à qui sa position dans le gouvernement donne des loisirs et qui les emploie à contempler et étudier les variations politiques de ce gouvernement variable. Quand le gouvernement nous fit connaître sa politique fiscale en 1897, c'est lui que revenait de droit la tâche d'être le porte parole du gouvernement, mais un autre fut choisi à sa place. Dans ce programme fiscal de 1897, est-il question d'un tarif différentiel en faveur de l'Angleterre ? Non, M. l'Orateur, au contraire, les libéraux n'en voulaient pas. Leur devise était alors: "Le monde entier pour le Canada." Ils étaient des hommes à idées larges. Le monde n'était pas un théâtre trop vaste pour eux; ils ne voulaient pas se restreindre à ne converser qu'avec un pays d'un million, un autre de vingt millions et un troisième de cinq millions.

Oh, non, il s'agit de l'univers entier que l'on veut pour le commerce canadien. Et lorsque l'on a proposé que ce tarif de préférence s'adressât à l'Angleterre ou fût, du moins, un tarif dont elle seule devait jouir, en vue des traités belges et allemands, que disait le ministre du commerce (sir Richard Cartwright)? Voici :

Relativement à l'offre que nous faisons dans le moment, ce n'est pas, je le déclare, une offre de tarif de préférence dans le vrai sens légal du mot. Cela s'applique à l'univers entier. Les Américains pourront en tirer avantage de même que les Allemands et les Belges. Tous les pays peuvent profiter de l'occasion aux mêmes conditions que l'Angleterre.

Et lorsque j'ajoutai :

Et les Etats-Unis.

L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) répondit :

Si les Américains sont prêts à nous donner des avantages réciproques.

Et ces messieurs de la droite ne pensaient-ils pas que les Américains étaient dans ces dispositions ? N'avaient-ils pas déclaré au pays que les Américains étaient prêts à profiter de ces avantages, n'avaient-ils pas déclaré que dès que ces méprisables torys seraient chassés du pouvoir, nos cousins des Etats-Unis feraient plus de la moitié du chemin et accorderaient la réciprocité. Et l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) ajoutait :

Si les Américains sont prêts à nous accorder des avantages réciproques je recommanderais l'é-

change commercial avec eux, dans l'intérêt du Canada et aussi de l'empire, et je crois qu'avant qu'il s'écoule plusieurs années M. Foster constatera que ce n'est pas un mauvais moyen pour arriver à notre but. Nous offrons aujourd'hui des avantages aux pays qui désirent faire avec nous un commerce honnête, et cette offre s'adresse aux Etats-Unis tout comme aux autres nations et à l'Angleterre.

Maintenant, pourquoi relier cette question à celle du Transvaal ? Parce que le gouvernement a consenti à faire ce qu'il avait d'abord refusé, et toujours avec sa maladresse ordinaire. Après avoir lancé dans le pays, son ultimatum à l'effet que la constitution ne lui donnait aucun pouvoir d'agir, qu'il n'y avait pas de crédits de votés à ce sujet et qu'en conséquence, il n'y aurait rien de fait, le très honorable ministre s'est cru dégagé, et, M. l'Orateur, il en serait encore au même point aujourd'hui, avec son gouvernement, il n'y aurait pas encore un seul soldat canadien dans le Transvaal défendant le drapeau anglais, si le Canada eut accepté cet ultimatum ; nous n'aurions pas de contingent en Afrique et il ne serait pas fait mention de cette question dans le discours du trône.

Nous lisons encore dans le discours du trône.

Les mesures qui ont été prises de temps à autre pour faciliter le transport dans de bonnes conditions des denrées alimentaires sur les marchés européens ont eu pour résultat d'augmenter considérablement l'exportation de plusieurs provinces et il sera peut-être nécessaire, dans l'intérêt de cette très importante branche d'industrie, d'exiger une inspection plus soignée que par le passé, afin de maintenir la haute réputation déjà obtenue et qui est absolument indispensable, si le Canada veut développer son grand et profitable commerce de ces denrées avec d'autres pays.

Ce paragraphe est vraiment d'une modestie excessive. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), j'en suis convaincu, n'a pas été consulté lorsqu'il s'est agi de la rédaction de ce paragraphe. Dernièrement, je l'ai rencontré dans une jolie petite ville de Québec, connue sous le nom de Sherbrooke. J'avais alors une brochure intitulée : "The Laurier government and the Conservatives" avec une feuille d'érable apposée sous ce dernier mot. Cette brochure renferme des déclarations étonnantes, et je désirais vivement en connaître l'auteur. J'y réussis, et comment ? Je me procurai une enveloppe—à l'adresse d'un électeur du comté—une enveloppe venant d'Ottawa, et portant le sceau indéniable de "Sydney A. Fisher." Cette enveloppe m'eût coûté, comme elle eût coûté à tout autre membre de la Chambre des communes, un timbre de 4 cents, mais elle était adressée franco aux intelligents électeurs.

Je demanderai au directeur général des Postes que je crois honnête homme——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

D'autres VOIX : Oh.!

M. FOSTER.

M. FOSTER : Oui, que je crois un honnête gardien de la chose publique, prêt à frapper quiconque, même parmi ses collègues, essaierait de voler à l'Etat un timbre de 2 cents. J'attire donc l'attention de mon très honnête ami (M. Mulock) sur le fait que, durant la campagne de Sherbrooke, M. Fisher, le ministre de l'Agriculture, membre d'un gouvernement honnête, a réellement fraudé le pays de centaines et de milliers de timbres de 2 cents pour distribuer une brochure électorale dans le comté. Je défie le directeur général des Postes de trouver dans le statut, ou dans tout arrêté ministériel, quoi que ce soit autorisant M. Fisher, ou tout gouvernement, ou son parti de distribuer dans le pays, et aux frais des contribuables, ces brochures, sous pli cacheté. Je demanderai aussi à mon honorable ami de faire une autre enquête—et il ne s'agit de rien moins que du cas de mon vieil et redoutable ami, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) dont la mission spéciale pendant 18 ans a été de dénoncer par tout le pays le pillage et la corruption. Cependant, M. l'Orateur, je n'exagère pas en disant que des centaines et des milliers d'une brochure se faisant l'écho d'un discours prononcé par l'honorable député, en dehors de la session du parlement—à Massey-Hall—un discours purement électoral, ont été distribués dans le pays dans des enveloppes du gouvernement dont chacune a coûté 4 cents au département de mon honorable ami (M. Mulock).

Je dirai à l'honorable ministre qu'une surveillance plus attentive de sa part, sous ce rapport, aurait pour effet de réduire le déficit qu'il déplore et d'établir l'équilibre dans les dépenses et le revenu de son département.

Mais, M. l'Orateur, je ne fais cette remarque qu'en passant, le point important était de découvrir l'auteur de cette brochure. Le fait est établi ; elle est distribuée sous les initiales du ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Je n'ai pas l'intention de lire cette brochure, je me contenterai d'en citer quelques extraits. Il y est question des exportations de certains produits agricoles, en 1895-96, $35,000,000. On y trouve aussi la valeur de ces exportations en 1897-98, $65,000,000 ; soit donc une augmentation de $30,000,000. Citons :

Est-ce parce que la politique du gouvernement Laurier a ainsi enrichi de $30,000,000 les cultivateurs, que les électeurs devront renvoyer le gouvernement, aux prochaines élections?

Je donne cela aux cultivateurs comme un échantillon de ce que sera la prochaine adresse soumise à la Chambre si les honorables députés de la droite ont l'extrême bonheur de la préparer. Je leur dirai de ne pas négliger leurs privilèges. Lorsqu'ils mettront dans le discours du trône des articles où il est question d'augmentation des exportations qu'ils appliquent cette brillante idée du ministre de l'Agriculture et disent que les $30,000,000, $40,000,000 ou $50,000,000

sont autant de sommes économisées à l'avantage des cultivateurs par la politique du gouvernement actuel.

Je dois ajouter que l'auteur de cette brochure du discours n'est pas allé aussi loin qu'il aurait pu le faire, car les trois quarts des pages de ce précieux document sont consacrées uniquement à des compliments exagérés à l'adresse du ministre de l'agriculture pour le bien qu'il a fait au pays.

Le paragraphe suivant a trait à l'administration des Postes:

Il me fait plaisir de constater par le rapport du ministre des Postes que nous avons lieu de croire que la perte temporaire de revenus causée par la grande réduction récemment faite dans le port des lettres sera promptement réparée par l'augmentation de correspondance qui en découlera.

On félicite partout le gouvernement au sujet de cette réduction. N'y a-t-il pas eu déjà de semblables réductions dans le département des Postes ? Ne se rappelle-t-on pas le temps où le port d'une lettre était de 5 cents ? Ce taux n'a-t-il pas été réduit à 3 cents par le gouvernement conservateur ? N'y a-t-il pas eu un temps où pour 5 ou 3 cents on ne transportait qu'une lettre de ½ once et ce dernier chiffre n'a-t-il pas été doublé par la suite ? De fait, pour ce genre de correspondance le taux a été réduit de moitié. Et le mérite de cette réduction ne revenait-il pas à l'ancienne administration ? Il fut un temps où les journaux étaient frappés d'un taux postal, et ce taux a également été aboli. Or, cette réduction était due à l'administration conservatrice, et si les honorables députés de la droite ont entrepris de réduire davantage le taux postal, ils ne font que suivre la ligne de progrès déjà tracée.

J'ai maintenant un mot de critique à soumettre à mon honorable ami, qui, pour l'année 1899, je crois, a un déficit de près de $400,000. Il félicite le pays de n'avoir pas un déficit plus élevé ; cependant, si je ne me trompe pas, dans les comptes publics il est porté au crédit du service postal une somme de $21,000. Pourquoi ? Pour le service postal au Yukon en 1898-99, et ce qui est pis encore, c'est que $5,000 seulement de cette somme sont portées au compte du Yukon.

Personne n'osera prétendre dans cette Chambre, M. l'Orateur, que jusqu'au 30 juin 1899 le service postal dans le Yukon n'a coûté que $5,000. Et si le directeur général des Postes ne peut affirmer la chose, alors de quoi est-il coupable ? Il est coupable du crime dont m'a accusé, sans raison, le ministre du Commerce (sir Ricard Cartwright). Il est coupable de manipuler les comptes publics, car s'il eut déduit du revenu des postes le coût réel du service en 1899, le coût de transport des malles dans le Yukon, serait probalement de $100,000, il aurait un résultat différent, mais qu'a-t-il fait ? Il s'est servi de la police à cheval, des autres fonctionnaires publics là-bas et porté leurs dépenses non pas au compte de son département, mais au compte d'autres départements, se débarrassant ainsi de cette dépense du ressort de son propre ministère. Et il vient devant la Chambre et se glorifie d'avoir cette année, réduit de $400,000 le déficit.

Qu'est-ce que je vois ensuite ?

Des négociations sont actuellement engagés avec plusieurs de nos colonies sœurs des Antilles et nous espérons qu'elles auront pour résultat d'augmenter et développer notre commerce avec ces îles, et probablement avec certaines parties du continent adjacent de l'Amérique du Sud.

Est-ce possible ? Ou avons-nous mal entendu, il y a 3, 4 ou 5 ans, ou à toute époque durant les dix années qui ont précédé 1896 ? Où est le ministre des Douanese? Sa voix de stentor résonne encore à mes oreilles et je crois l'entendre tonner contre les ministres d'alors qui cherchaient de nouveaux débouchés pour notre commerce en Australie, en Chine et au Japon, tandis, disait-il, que nous avions à nos portes un marché de $65,000,000.

A la veille de 1896 nous avons vu un trio fameux donner ses dramatiques représentations dans toute la Nouvelle-Ecosse. Je citerai les paroles suivantes du premier d'entre eux:

M. Foster est allé à la Jamaïque pour assurer un marché à nos fabricants..... Ils nous ont fermé notre meilleur marché aux Etas-Unis et ils sont aujourd'hui forcés d'en chercher d'autres.

Je disais donc que M. Foster est allé à la Jamaïque pour nous assurer un marché. Peu importe la manière dont on parle de ces nouveaux marchés, ceux de la Jamaïque, de l'Amérique du Sud, de la Chine et du Japon restent au bas de la liste avec une fraction de 1 pour 100 de notre commerce, tandis que les Etats-Unis, à la tête de la liste, représentent une moitié de notre commerce.

Si mon chef——

Le chef de l'honorable député était à ses côtés.

——arrive au pouvoir, je puis dire sans hésiter qu'avant six mois de cette date, par un seul trait de plume——

Comme cela était facile !

——il sera fait un traité entre le Canada et les Etats-Unis.

Voilà ce que disait alors M. Sydney Fisher aujourd'hui, ministre de l'Agriculture.

Je vais citer un autre extrait:

Certains hommes politiques qui n'ont jamais été engagés dans le commerce de nouveaux dans d'autres pays. Lorsqu'un grand parti vous déclare que cette politique a pour effet de nuire à nos marchés naturels et qu'ensuite on veut ouvrir des relations commerciales avec la Chine, le Japon, Timbuctoo, je me sens indigné. Vous avez au sud de la frontière un marché où écouler avantageusement tous vos produits des mines, du sol ou de la mer. Si le peuple canadien le veut, il peut obtenir des Etats-Unis un traité de réciprocité en peu de temps.

C'est là le langage de M. Davies, aujourd'hui sir Louis Davies.

Mais à leurs côtés se trouvait un homme supérieur à tous. Voyons ce qu'il déclarait: Il vous faut acheter du pain, mais vous avez du charbon à vendre, et ces deux articles sont taxés. Vous êtes obligés de transporter au loin votre charbon, en passant par Québec et Ontario, et vous ne pouvez vous présenter sur votre marché naturel. Ainsi le gouvernement tory taxe le charbon, et il taxe la farine, les pêches, les paniers de pêches. Il faut changer tout cela : ayons la réciprocité.

Quel était ce brillant orateur? C'était Wilfrid Laurier, un vrai démocrate, qui ne voulait pas taxer le pain du pauvre ! non. Il cherchait alors des partisans et il fit couler des larmes des braves bourgeois de la Nouvelle-Ecosse, en flétrissant la conduite du gouvernement qui taxait leur pain. Et il leur déclara en termes non équivoques que lorsqu'il viendrait au pouvoir, cette taxe serait abolie et qu'ils auraient les meilleurs marchés libres pour leur charbon.

Ce monsieur, aujourd'hui sir Wilfrid Laurier, n'est plus le démocrate d'alors et il ne verse plus de pleurs sur les taxes imposées sur le pauvre.

Qu'est-il arrivé ? Mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding), l'ange gardien déployant ses ailes protectrices sur ce magnifique trio, déclarait à ses électeurs de la Nouvelle-Ecosse: Voilà les hommes qui vont vous délivrer du pire des esclavages.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons ces messieurs devant nous. Où est leur prospérité ? Où est leur marché de $65,000,000 ? Le charbon est-il exporté en franchise, le pain est-il débarrassé de la taxe ? Où sont toutes ces belles promesses faites pour arriver au pouvoir ? Rendus ici, ils se sont contentés, à l'exemple du premier ministre, de nous dire : mais qu'allez-vous faire ? Nous sommes ici et vous êtes là.

Cependant, ces messieurs sont allés pendant six mois se traîner sur leur genoux aux pieds de nos amis les Américains et ils sont revenus sans traité ni promesse de réciprocité.

Ils se trouvent aujourd'hui dans une position bien différente. Ils nous parlent d'étendre notre commerce à Timbuctoo, en Chine, au Japon, et autres colonies. Pour les fabricants ? Voilà le reproche qu'ils nous faisaient lorsque nous voulions ouvrir des marchés—Pour les fabricants ? Oh, non. Est-ce pour obtenir ce marché naturel de $65,000,000, à nos portes ? Oh ! non. Toutes leurs promesses se sont évaporées, il ne leur reste que le pouvoir et les émoluments qu'ils veulent conserver en dépit de la taxe sur le charbon et le pain.

Il est dit dans le paragraphe suivant du discours du trône:

Je suis heureux de voir que, conformément à l'idée émise à la dernière session du parlement, il a été adopté des règlements qu'on avait d'abord soigneusement étudiés et qui s'appliquent à tous les chemins de fer et travaux publics sous la direction de l'Etat, pourvoyant amplement à la protection des ouvriers sous le rapport sanitaire, et leur assurant tous les soins médicaux nécessaires.

Qui dit cela ? Le Gouverneur général ? Je demanderais à mon très honorable ami de me renseigner sur ces règlements si soigneusement préparés, vu qu'il n'a pas daigné les soumettre à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas.

M. FOSTER : "Je ne crois pas," dit l'honorable ministre, voilà avec quel mépris il traite la Chambre. Il savait, cependant, que lors du débat sur l'adresse, chacun de nous, son égal, comme représentant du peuple, avait droit aux renseignements mentionnés dans le discours ; mais qu'arrive-t-il ? Nous sommes obligés d'ajourner à trois jours parce que les documents ayant trait aux volontaires canadiens ne sont pas produits, et, hier, je n'ai reçu ces documents que cinq minutes avant la fin du discours de l'honorable député. Mais c'est un gouvernement pratique. Le ministre de la Marine l'a dit, et nous devons le croire.

Le gouvernement a eu à s'occuper des conflits qui s'élèvent parfois entre ouvriers et patrons. Bien qu'il ne soit peut-être pas possible de faire disparaître complètement ces difficultés au moyen de la législation, mon gouvernement est d'avis qu'un grand nombre pourraient être évitées si l'on pouvait établir de meilleures dispositions pour l'intervention amiable de conseils de conciliation.

Et ainsi de suite, "vous serez appelés à étudier un projet de loi sur cette question." On s'est beaucoup récrié autrefois de recevoir une pierre lorsqu'on demandait du pain. Mon honorable ami ne nous a rien dit au sujet de la loi touchant les aubains.

Il figure actuellement dans notre code une loi que le premier ministre lui-même y a inscrite avec la promese qu'il appliquerait cette législation, tous les ouvriers du pays nourrissant l'espoir qu'il protégerait leurs droits, à l'encontre des travailleurs des Etats-Unis d'Amérique. Et jusqu'à ce jour, cette loi est demeurée lettre morte. On a sollicité le gouvernement de l'appliquer, mais en vain, bien que les raisons alléguées pour ne pas l'appliquer soient disparues depuis longtemps, cette loi relative à la main-d'œuvre étrangère n'est pas encore entrée en vigueur. Et voilà qu'aujourd'hui ces messieurs viennent tendre un nouvel appât, et font briller un nouvel espoir, une nouvelle perspective aux yeux de ceux dont ils veulent obtenir les suffrages pour se maintenir au pouvoir. Si je ne me trompe, les ouvriers canadiens demanderont au gouvernement d'appliquer les lois déjà portées au code législatif, avant de le surcharger davantage de nouvelles lois; ou bien, si le gouvernement désire porter quelque nouvelle législation, qu'il applique d'abord les lois fondamentales qu'il a lui-même décla-

rées nécessaire et qui ont été établies à sa recommandation.

Le gouvernement est heureux de nous assurer que les terres au Manitoba et au Nord-Ouest s'établissent rapidement et, ajoute-t-il, c'est là.

la preuve concluante du succès qui a couronné les efforts de mon gouvernement pour stimuler l'immigration, et il est hors de doute que l'important accroissement de la production de l'Ouest contribuera dorénavant d'une façon sensible au progrès de tout le pays.

Voilà, à mon avis, une prétention insoutenable. Pour être vraiment concluante, la preuve établie devant un magistrat ou un tribunal judiciaire devrait être plus pertinente que celle-là. Le Manitoba et le Nord-Ouest possèdent une histoire relativement à cette question de colonisation, jamais le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest n'auraient eu de colons si on ne leur avait donné accès aux marchés de l'extérieur. C'est en luttant contre tous les obstacles et en mettant mainte et mainte fois en péril son existence politique que le parti conservateur, dans un combat acharné avec les députés de la droite, a ouvert à la colonisation le Nord-Ouest et le Manitoba. Mais les honorables députés étant sortis vaincus de la lutte, l'un de leurs principaux partisans, qui était en parlement à l'époque où la Chambre fut saisie du projet de loi relatif au chemin de fer du canadien du Pacifique et demandant une subvention, prononça les paroles que voici:

J'ose l'affirmer, d'un bout à l'autre du pays, il s'élèverait un cri de joie à la nouvelle, transmise par le télégraphe de l'Atlantique au Pacifique, annonçant que cette entreprise est abandonnée et que le Canada est soustrait aux terribles conséquences découlant de ce projet de loi.

Qui a prononcé ces paroles ? M. G. W. Ross, l'un des plus éminents avocats siégeant dans cette Chambre à l'époque en question, et aujourd'hui premier ministre de la province d'Ontario. Or, une nouvelle lumière a brillé à ses yeux et l'autre jour M. Ross faisait en public la déclaration que voici:

Je me souviens qu'à l'époque de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, nous étions d'avis que sir John Macdonald entreprenait une œuvre herculéenne qui écraserait le pays. Mais après tout, il avait peut-être raison et nous avions tort. Il a sans doute, dans cette œuvre, fait preuve de plus de sagesse qu'il ne le soupçonnait. Personne aujourd'hui n'oserait affirmer que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique est une erreur. Aujourd'hui sans le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Canada serait un bien petit pays ; il serait plus faible dans les conseils de l'empire et c'est à peine s'il serait confédéré.

Il me semble, M. l'Orateur, que l'histoire politique du passé, qui, en premier lieu, fit l'acquisition de ces territoires, et qui acquiesça au gage de leur union, à savoir, la construction du chemin de fer canadien du Pacifique; puis, la détermination qui exécuta cette politique à l'époque sombre et orageuse où l'avenir du Canada était en suspens; cette histoire politique et cette détermination, dis-je, ne sont pas, il me semble, étrangères à l'établissement de ce pays et à sa colonisation. Le début de l'œuvre de la colonisation, ne l'oublions pas, est toujours l'époque la plus difficile. C'est dans les premières années que les échecs subis par la colonisation d'un pays, se font le plus vivement sentir. Dans ce pays, les gelées et la sécheresse se sont fait sentir davantage, les premières années de sa colonisation, Au milieu de toutes ces difficultés, la population continua à lutter jusqu'à ce que vint l'heure où, grâce à l'amélioration du système de culture et à l'extension de la colonisation, même le climat se modifia dans une certaine mesure. Les cultivateurs virent leurs labeurs récompensés par des récoltes rémunératrices. Et c'est ainsi que par toute l'Europe et par le monde entier se prolongea la renommée du Nord-Ouest canadien à titre de pays producteur de grains et propre à l'élevage des bestiaux. Cela, ce me semble, a bien influencé quelque peu sur le mouvement de l'immigration.

Et au sujet de cette politique d'immigration, disons que le système de dissémination de renseignements par le monde entier au sujet du Canada a été emprunté à l'ancien gouvernement conservateur. Le système de propagande aux Etat-Unis, et de recrutement de la meilleure catégorie de colons, entre autres de Canadiens rapatriés et de colons pionniers, destinés au Nord-Ouest, ce système, dis-je, fut inauguré par mon ami, M. Daly, qui l'appliqua avec succès ; et c'est là le système qu'applique encore aujourd'hui le gouvernement actuel.

Toutefois, le ministre qui a la direction actuelle de ce département pourrait fort bien réformer son opinion relativement à certains groupes d'immigrants qu'il fait venir au pays. J'étais de passage au Manitoba il y a quelque temps et dans la mesure où j'en ai pu juger, les colons et la population de ce pays sont d'avis, pour le moins dire, qu'il s'y trouve déjà assez de Doukobortses et de Galiciens. Ils n'en veulent pas davantage ; ils ne désirent pas voir cette catégorie d'immigrants former des groupes distincts dans ce pays. Ils consentent volontiers à bien traiter ceux qui s'y trouvent déjà établis. On ne laissera pas souffrir ces immigrants, s'il est possible aux habitants généreux du Nord-Ouest de venir à leur secours. Il ne règne pas d'esprit d'animosité à l'endroit de ces colons. Mais les citoyens se disent tout simplement ceci : nous ne voulons plus de cette classe d'immigrants; nous voulons une autre catégorie de colons, de meilleurs producteurs, des gens qui soient au diapason de la vie et de l'esprit de notre civilisation et de notre histoire politique et constitutionnelle.

Mais, M. l'Orateur, si ce discours est éloquent dans les endroits qui ont servi de base aux déclarations des ministres, il l'est également dans ce qu'il passe sous silence. Le

ministère touchera bientôt au terme de son existence. Voilà déjà qu'il est en proie aux affres de la mort. Il a vu l'éclair déchirer la nue. La dernière heure de ses cinq années d'existence va bientôt sonner. Les ministres voient avec terreur des troupes de fantômes et de spectres, s'attacher à leurs pas. Ces spectres leur crient d'une voix sépulcrale : "Remplissez vos promesses, en honnêtes gens." Messieurs, laissez-moi vous dire qu'il ne vous reste que quelque semaines pour remplir vos promesses et conjurer ces spectres.

Le député de Norfolk-nord (M. Charlton), le sait parfaitement. Il y a un spectre qui s'attache à ses pas: il le renvoie au premier ministre. Violation de leurs promesses relativement à l'économie et au budget des dépenses ; voilà le premier spectre. Du commencement à la fin de l'adresse, l'on chercherait en vain un mot au sujet de l'économie dans les dépenses. A la fin de l'adresse, toutefois, on donne à entendre que "dans l'élaboration du budget il sera tenu compte et de l'économie et du rapide développement du pays"; développement rapide en fait d'énormes subventions acordées sans discernement aux voies ferrées.

Il est un autre spectre qui poursuit le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), c'est la promesse faite à cette belle vierge patronne, qu'en 1895, dans sa vieillesse, il a pressée sur son sein, lui faisant la cour de sa voix la plus doucereuse, lui affirmant avec toute l'ardeur d'un amoureux de 18 ans que si elle consentait à lui rester fidèle et à cheminer en parfait accord de sentiments, dans le sentier de la vie, il ne serait plus distribué de subventions de chemins de fer parmi les collèges électoraux.

Puis, c'est le premier ministre lui-même, M. l'Orateur, qui a eu la hardiesse de se rendre dans l'intelligente province de l'Ontario et, en présence d'un auditoire d'hommes renseignés et instruits, déclarer ceci : "Nous avons rempli toutes nos promesses, sauf celle d'abolir le Sénat, et cette promesse, nous la tiendrons." Inutile d'en dire davantage. Pour le coup, le premier ministre ne savait pas ce qu'il disait, en faisant pareille affirmation. Le ministre des Douanes (M. Paterson) veut parer le coup, en disant ; "Nous avons rempli toutes nos promesses." Voyons, quelles sont ces promesses. Elles sont consignées dans le texte de la convention de 1893. Voilà à quoi nous nous sommes engagés et nous ne sommes nullement liés par les affirmations de personnes irresponsables." Le ministre des Douanes le sait, il a affirmé la chose à Winnipeg. Quelles sont ces personnes irresponsables? C'est d'abord l'un de ses collègues qui, dans la plénitude des principes économiques, a déclaré dans l'Ontario, avant l'élection. "Si, après notre avènement au pouvoir, nous ne réduisons pas les dépenses de trois millions au moins, mettez-nous à la porte!"

Puis il y a une personne encore plus irresponsable, le premier ministre lui-même, qui en présence d'un grand auditoire à Toronto, en présence de tous les électeurs du pays, a déclaré que, bien qu'il ne leur serait impossible de ramener le budget des dépenses au chiffre établi sous le régime Mackenzie, ils le réduiraient, toutefois, de un à deux ou trois millions de dollars et le ministre de la Justice (M. Mills) a même promis de porter à quatre millions cette réduction. Or, nonobstant cela, le premier ministre a déclaré en présence d'un auditoire intelligent qu'il avait rempli toutes ses promesses. Est-il besoin de rien ajouter, M. l'Orateur? Je le sai, M. l'Orateur, c'est là un sujet qui vous est pénible; je m'abstiendrai donc d'en dire davantage, car, dans le poste que vous détenez, regardant d'un œil également favorable les deux côtés de la Chambre, ou plutôt n'inclinant ni à droite ni à gauche, mais le regard fixé sur le sentier du devoir qui s'ouvre droit devant vous, il est impossible que vous n'ayez le cœur torturé en voyant la triste posture où se trouvent vos anciens collègues et amis, par suite de la violation de leurs promesses et de l'inaccomplissement de leurs obligations.

Toutefois, la violation de leurs promesses ce n'est pas là encore le côté le plus répréhensible de leur carrière. Ce qu'il y a de plus affreux, c'est que non contents d'avoir violé leurs promesses, ils viennent nous dire qu'ils les ont remplies.

Le premier ministre nous a dit, hier soir, qu'il n'y a pas de plus grande calamité que la guerre. Il fait erreur: il y a une calamité encore plus grande que cela: c'est de courber lâchement le front devant l'iniquité et l'insulte. Il est une plus grande calamité que la violation de ses promesses. Qu'est-ce donc? C'est d'avoir le front de venir, à la lumière du soleil et au grand jour de la publicité, déclarer qu'on a rempli ses promesses, quand on sait les avoir violées.

La première chose est de la perfidie, mais la seconde est la turpitude ajoutée à la perfidie.

Il est aussi question de transport, et dans un endroit de l'adresse, on félicite le pays—de quoi ? Et, ici, la modestie dont on fait preuve me jette encore dans la stupéfaction.

On félicite le pays de la vigueur avec laquelle le gouvernement a poussé l'achèvement du système des canaux au Canada. Où était donc le premier ministre, lorsqu'a été élaboré ce modeste paragraphe? Car je constate que le premier ministre du Canada, le 16 octobre, étant monté à la tribune populaire à Bowmanville, a adressé la parole à un magnifique auditoire, bien que cet auditoire, me dit-on, fut assez froid et disposé à critiquer, et là il chercha à pallier les fautes de son gouvernement. Voici ce qu'il a dit :

C'est à Alexander Mackenzie qu'est dû le système que nous appliquons actuellement.

Il s'agit ici du système des canaux.

Il commença à approfondir le canal Welland et il lui donna une profondeur de quatorze pieds.

M. GIBSON : C'est bien cela.

M. FOSTER :

Et pendant dix-huit longues années subséquemment les travaux marchèrent à pas de tortue. Les conservateurs n'ont virtuellement en rien fait avancer ces travaux; mais, à notre avènement au pouvoir, nous décidâmes de les faire aboutir en trois ans, et nous y avons réussi.

Voilà ce que le premier ministre du Canada a affirmé devant un auditoire de la province de l'Ontario.

Eh bien ! voyons ce qui en est. Notre système de canaux fut adopté et commencé avant la Confédération, et à cette époque il avait été dépensé dans ce but $20,692,244. C'est en 1871, sous le ministère de sir John Macdonald qu'il fut décidé d'approfondir jusquà 12 pieds le canal Welland et ceux du Saint-Laurent, et à l'avènement de M. Mackenzie au pouvoir, en 1873, l'œuvre était déjà en bonne voie, au moins en tant qu'il s'agit des contrats. M. Mackenzie n'est plus, et un député vient d'opposer une dénégation expresse à ce que j'ai avancé au sujet de l'approfondissement à 14 pieds.

Laissons la parole à M. Mackenzie, lui-même. Le 8 de février 1875, il disait :

Ce n'est pas l'intention du gouvernement de donner aux canaux plus de douze pieds de profondeur. Je dois dire à mon honorable ami que la capacité des havres des lacs ne semble pas admettre une plus grande profondeur d'eau que cela; car il serait impossible de les utiliser sans effectuer une énorme dépense, et la dépense faite pour le canal serait assez élevée pour empêcher le gouvernement même d'y songer. Nous avons mûrement étudié la question et à mon avis, c'est au système adopté qu'il faut s'en tenir.

Ce jour-là même, en présence de M. Wood, qui, si je ne me trompe, fait actuellement partie de cette Chambre, M. Mackenzie disait :

C'est l'intention du gouvernement d'approfondir les canaux du Saint-Laurent à brève échéance. Il n'y a pas encore urgence à cet égard, car, croyons-nous, le transbordement qui s'opère sur de petits vaisseaux à Kingston peut s'effectuer sans grandes dépenses. Le système adopté pour l'achèvement des travaux est de donner aux écluses la même dimension. Les explorations ont été faites dans l'intention de ne donner aux canaux du Saint-Laurent qu'une profondeur de douze pieds. Les dépenses que nécessiterait l'approfondissement à quatorze pieds seraient encore plus énormes que l'excavation du canal Welland à la même profondeur, puisque cela entraînerait le creusage d'une grande partie du chenal du fleuve.

Et, en 1879, M. Mackenzie déclarait :

Toute tentative d'approfondir les canaux à quatorze pieds en aval de Kingston doit être abandonné comme impraticable.

A son avènement au pouvoir, le gouvernement conservateur adopta et mit à exécution le système d'approfondissement à 14 pieds. Qu'a fait ce gouvernement? De 1868 à 1873, inclusivement, il a été dépensé $693,834 pour les canaux. C'était au début des travaux après la confédération. De 1874 à 1878, inclusivement, sous le régime libéral, il a été dépensé $13,267,868. De 1879 à 1896, inclusivement, alors que, au dire du premier ministre, les travaux n'ont marché qu'à pas de tortue et se résument à rien, il a été dépensé $32,418,690. Pendant cette période de temps, le gouvernement conservateur avait inauguré le projet du canal du Sault Sainte-Marie et l'avait virtuellement mené à bonne fin ; il avait construit le canal Murray et subventionné le chemin de fer Canadien du Pacifique; et n'avait, en outre, rien négligé pour approfondir et agrandir les havres et les cours d'eau par tout le pays. Dans quelle mesure ces canaux étaient-ils terminés? Pendant que j'y suis, je veux épuiser la question. J'ai par devers moi un rapport que j'avais demandé au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) de déposer sur le bureau de la Chambre ; il l'a déposé à la fin de la session dernière, et en voici l'analyse. Je lui avais demandé un compte rendu de tous les canaux terminés antérieurement ou jusqu'à la date du 1er de juillet 1896. En voici la liste :

Welland	13	9	$23,769,353
Murray	14	0	1,247,470
Beauharnios	9	1	$1,611,690
			$26,628,513

Je lui avais aussi demandé une liste des canaux en voie de construction le 1er de juillet 1896, ainsi que celle des entreprises alors en cours d'exécution, et voici ce rapport :

Coût au 1er juillet 1896.	
Sault Ste-Marie	$3,448,000
Galops	1,401,365
Rapides Plats	1,496,078
Cornwall	4,008,037
Soulanges	2,275,908
Lachine	7,536,439
Lac Saint-Louis	54,383
Fleuve Saint-Laurent	1,201,795
	$21,422,016

Outre ces entreprises en cours d'exécution et à compléter, il faut encore ajouter à ces dépenses les chiffres que voici :

Coût des travaux à compléter en vertu des contrats existants.	
Galops	$ 257,360
Rapides Plats	286,911
Cornwall	515,096
Soulanges	2,093,539
Lachine	421,695
Lac Saint-Louis	183,617
	$3,758,218

En outre, j'avais demandé à quel chiffre s'élève l'estimation des dépenses nécessaires pour compléter le système des canaux, en sus des entreprises existantes le 1er de juillet 1896. Cette dépense s'élève au chiffre de $6,151,000, et le gouvernement a, en outre, accordé des entreprises s'élevant à une totalité de $4,600,000, à dater au 1er de juillet 1896 jusqu'aujourd'hui. Tout commentaire à ce sujet serait superflu. Si je signale la chose à l'attention de la Chambre

et du pays, c'est tout simplement afin de faire voir combien il est dangereux de lâcher la bride au premier ministre actuel à la tribune populaire du pays. Je m'en tiens là, bien que le sujet comporte de plus amples développements. Quand nous aurons abordé l'étude du budget, la Chambre sera en lieu de ramener la question sur le tapis.

Je désire maintenant dire quelques mots en réponse à ce que le premier ministre qui nous a adressé la parole hier soir, a avancé, dans sa réplique au chef de l'opposition au sujet de la question des contingents envoyés au Transvaal. Il y a trois accusations lancées à ce sujet par les députés de la droite, le premier ministre en tête, contre le parti conservateur, et je me propose d'y répondre brièvement. Le chef de l'opposition et le parti conservateur, dit on, ne font de l'agitation à ce sujet que pour se faire de la popularité auprès des masses et capter la confiance populaire : voilà la première accusation lancée contre nous. Voilà ce qui a été affirmé en plein parlement hier soir, par les partisans du ministre. Or, il me suffit d'en appeler aux faits, et le premier que je veux vous signaler est la déclaration faite hier soir à ce sujet par le chef de l'opposition en plein parlement et en présence du pays, et je défie tout esprit impartial de prouver que dans l'attitude prise par le chef de l'opposition et par le parti conservateur, il y ait lieu de les accuser d'avoir fait preuve d'esprit de parti à outrance. Pour mon compte, je l'avoue, j'ai écouté, avec plaisir, de concert avec le pays, la déclaration si digne, si franche, si courageuse, faite en parlement par le chef de l'opposition, et à mesure que les faits à l'appui de sa thèse se déroulaient au cours de sa harangue, la Chambre est restée convaincue que loin de se laisser guider par l'intérêt de parti, le chef de l'opposition ne s'est inspiré que de motifs patriotiques et que son seul mobile est l'intérêt du Canada et de l'empire.

Il y a, toutefois, une chose dont un parti politique peut bénéficier, ou dont on peut au moins, lui permettre de bénéficier, en pareille matière. C'est l'avantage qui revient à l'opposition, de l'hésitation, de la vacillation, née de l'incompétence et de l'incapacité du gouvernement en abordant les plus importantes question. De même que ce discrédit rejaillit sur le parti qui s'en rend coupable de même l'avantage qui en découle revient au parti qui signale les mesures les plus sûres et les plus acceptables. Cet avantage, si toutefois il en existe de tel, revient légitimement au parti conservateur. Quant au gouvernement il lui sera donné de bénéficier de la juste, impartiale et froide critique faite de son initiative par ses amis.

M. l'Orateur, à dater du moment où sir Charles Tupper a pris la parole dans cette Chambre, lorsque notre honorable ami de Victoria-nord (M. Huges) nous suggéra l'idée de venir activement en aide à l'Angleterre dans la lutte qui s'annonçait alors comme probable ; du moment, même, dis-je, que sir Charles Tupper prit la parole dans cette Chambre pour exprimer un avis, car il s'agissait tout simplement d'un avis, d'une recommandation—de ce moment, à venir jusqu'aujourd'hui, le chef de l'opposition s'est contenté d'offrir franchement, loyalement son apui au premier ministre et au gouvernement du pays, en obtempérant à ce que, de son avis et de l'avis unanime, nous croyons être le vœu du pays, qui désire qu'il y ait coopération cordiale et générale dans les efforts tentés pour venir à l'aide de l'Angleterre dans la crise actuelle. Je m'abstiens d'en dire davantage à ce sujet.

On a soulevé une autre clameur, dont j'ai un mot à dire. Il est fâcheux, à mon avis, d'avoir aborder pareille question dans cette Chambre. C'est là un sujet que les deux partis, de concert, devraient reléguer dans les limbes de l'oubli le plus absolu. La question, toutefois, se pose ici, et il faut bien l'aborder. On a poussé cette clameur contre le parti conservateur et c'est notre devoir de la passer au crible de la discussion ; ou, tout au moins, de faire ici même à ce sujet une déclaration qui retentisse aux oreilles du pays. Quelle est cette allégation? Pour citer les paroles mêmes du ministre des Travaux publics (M. Tarte) ; jamais pareille agitation n'eût surgi au pays, s'il n'y avait pas eu un Français à la tête du gouvernement. Qu'est-ce à dire? Mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) hier soir, d'une voix émue par la passion, les lèvres frémissantes et la paleur au front a lancé l'anathème contre ce qu'il appelle la presse reptile qui a osé critiquer sa toute puissance.

Nous ne voyons pas à l'heure actuelle des journaux conservateurs faire une cour servile à l'honorable premier ministre ou à aucun des membres de son cabinet pour obtenir des faveurs ou les remercier de ce qu'ils peuvent avoir reçu. Aucun journal conservateur ne se nourrit à la crèche pourtant si abondamment pourvue par le ministre des Travaux publics (M. Tarte)——

Une VOIX : Ils ne peuvent plus rien avoir.

M. FOSTER : J'ai cru entendre une voix. L'honorable député en trouvera encore assez pour lui et ses amis—la crèche n'est pas vide.

M. LANDERKIN : Elle était presque vide quand vous l'avez laissée.

M. FOSTER : On s'est adressé aux braves contribuables de ce pays pour la remplir. Tous les journaux conservateurs du Canada subsistent aujourd'hui par eux-mêmes, grâce à leur honnêteté et à leur esprit d'entreprise, ils peuvent se passer des subventions de tous genres, et il ne convient guère à l'honorable premier ministre de vouloir faire cesser la critique indépendante de la grande presse conservatrice de ce pays, en la traitant de "presse reptilienne." Je ne crois pas qu'il existe dans notre pays une presse à qui l'on puisse donner un tel titre ; je

ne crois pas qu'aucun journal canadien aille jusqu'à sacrifier ses principes les plus chers pour satisfaire un gouvernement quelconque, ou se laisse gagner par les faveurs que l'on peut lui offrir. Mais, s'il existe une presse reptilienne dans ce pays, elle est au service du parti dont l'honorable premier ministre est le chef, et où des hommes comme le ministre des Travaux publics (M. Tarte), comme le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et comme le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) ont le soin d'accorder une large part aux fidèles qui gravitent autour d'eux.

M. McMULLEN : Cela est absurde.

M. FOSTER : S'il faut en juger par le ton plaintif que je viens d'entendre, je crois que mon honorable ami (M. McMullen) est affamé.

M. McMULLEN : Pas la moitié autant que vous.

M. FOSTER : Le gémissement de mon honorable ami (M. McMullen) ressemble beaucoup aux plaintes d'un affamé. Je n'ai pas besoin d'avoir recours à la presse reptile, ou à toute autre presse, pour établir que ces accusations sont formulées contre le parti conservateur et que l'on prétend que toute l'agitation qui a eu lieu relativement à cette question est en partie dû au cris de race que le parti conservateur essaye de soulever. Je vais me servir d'une autorité peut-être plus élevée. Je vais me servir des paroles d'un homme qui occupe un rang élevé dans le journalisme, qui possède un des plus grands journaux du pays ; un homme qui est entré dans le gouvernement avec l'idée bien arrêtée qu'il pouvait être en même temps le directeur de son journal, signer ses articles, et membre du cabinet.

Je vais me servir des paroles d'un homme qui se croit responsable de ce qu'il dit en sa qualité de ministre, et qui se croit de plus le droit de publier des articles dans son journal, sous sa propre signature, concernant les affaires publiques et la politique, sans en être tenu responsable. Une telle conduite était rien moins qu'inconvenante, et il est vrai de dire qu'il a été vite rappelé à l'ordre par ses collègues. Mais le ministre des Travaux publics (M. Tarte) n'en a pas moins conservé son journal, dont tous les articles sur la politique générale du pays sont inspirés par lui ou, au moins, soumis à son approbation avant d'être publiés dans les colonnes de ce journal. Que dit cet honorable ministre (M. Tarte)? Dans le célèbre discours qu'il a prononcé à Saint-Vincent-de-Paul, il s'exprimait comme suit :

Il y a longtemps que les conservateurs sont décidés à soulever la question de race.

Où est la preuve de ce qu'il avance? Mon honorable ami (M. Tarte) va prendre la parole au cours de ce débat.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER : Il n'est pas, ici, au milieu d'un groupe de partisans à l'ombre des murs de Saint-Vincent de Paul. Il est ici comme ministre de la Couronne, et c'est en cette qualité que je l'accuse d'avoir formulé cette accusation—qui, si elle est fausse, est un acte de lâcheté de sa part, et quand bien même elle serait bien fondée, elle n'en est pas moins malveillante dans la bouche d'un ministre de la Couronne, qui, par le fait même, engage sa propre responsabilité et celle du gouvernement. Je veux que l'honorable ministre (M. Tarte) nous dise sur quelle preuve il se base pour déclarer que les conservateurs avaient décidé, depuis longtemps, de soulever la question de race. Il disait encore :

Il y a des écrivains à la solde de sir Charles Tupper qui disent que nous sommes une race inférieure, qui menacent de nous anéantir par la force des armes s'ils ne peuvent se débarrasser par la force du scrutin du premier Canadien-français qui occupe la position de premier ministre.

N'est-ce pas qu'il fait preuve de grandes qualités d'homme d'Etat celui qui, comme l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), ne craint pas de déclarer que sir Charles Tupper a à son service des gens qu'il paie pour mener une croisade contre le peuple canadien-français, qui est une race inférieure, tout cela pour se débarrasser d'un premier ministre canadien-français. Je demande à l'honorable ministre des Travaux publics de prouver cette assertion, s'il ne veut pas encourir la disgrâce de ses collègues.

Mon honorable ami (M. Tarte) n'est pas dans l'Assemblée législative à Québec, ni même près de là. Il n'est pas dans une réunion de ses amis les plus dévoués. Il est dans la Chambre des Communes du Canada et c'est ici qu'il a prêté serment comme membre du Conseil privé, et il est tenu, en vertu de ce serment, de dire la vérité ; or, lorsqu'il fait une déclaration de cette nature et de cette importance, il doit ou la prouver ou être déshonoré.

Les honorables membres de la droite rient de ces choses. Hier soir, lorsque l'honorable chef de la gauche a mentionné le don généreux fait par une personne charitable, par son entremise, don qui accordait aux soldats du premier contingent une assurance pour un montant de $1,000,000, de sorte que si un volontaire venait à mourir dans les trente jours qui suivraient une bataille où il aurait été blessé, ou bien s'il perdait la vie durant cette bataille, ses héritiers recevraient $1,000, et s'il n'était que blessé il recevrait $500. Ces explications, dis-je, ont été reçues par un grand éclat de rire de la part de certains membres de la droite.

Une VOIX : Par un certain nombre d'entre eux.

M. FOSTER : S'il se fut agi d'une assemblée publique, je me serais demandé : est-ce là le rire d'un idiot ou d'un ennemi?

Mon honorable ami peut rire tout à son aise ; mais la mère de ce volontaire canadien qui est allé au Transvaal combattre pour son pays, et qui meurt en brave pour la défense de son drapeau, cette mère, ne songe guère à rire lorsque le télégraphe lui apporte la nouvelle que son fils n'est plus. Plus d'une fois une prière de reconnaissance s'élèvera de son cœur pour remercier ce bienfaiteur généreux qui a bien voulu faire placer au crédit de son seul protecteur cette somme de $1,000. Un sourire moqueur est apparu sur la lèvre de l'honorable ministre de l'Agriculture, lorsque l'honorable chef de la gauche a commencé à parler de cette assurance. L'honorable ministre peut se passer de cette somme ; mais il y a dans notre pays une foule de familles pauvres, qui avant que cette guerre cruelle soit terminée, auront raison de remercier ce bienfaiteur généreux qui a bien voulu les mettre à l'abri de la misère.

L'honorable ministre des Travaux publics sait donner une tournure extraordinairement naïve et imposante à ses phrases. Après avoir lu cette misérable et fausse accusation, il se tourne, lui, un ministre de la Couronne, du côté de ses collègues français et dit :

J'espère qu'en présence de provocations de cette nature, vous comprendrez votre devoir, quels qu'aient été vos opinions politiques dans le passé.

Voilà de la haute politique de la part d'un homme qui accuse les autres. Quel nom devons-nous lui donner ? L'honorable ministre des Travaux publics a formulé une accusation qu'il n'a jamais prouvée, qu'il est incapable de prouver, une accusation des plus audacieuse, puis il se tourne du côte de ses fidèles amis français et leur dit : "Vous devez vous apercevoir qu'ils veulent essayer de détruire un Français. J'espère donc que vous allez voter contre eux, car leurs desseins sont funestes et s'attaquent à toute la race française." C'est là de la haute politique pour un gouvernement libéral. Et il ajoute :

Je suis venu ici pour vous demander si sir Charles Tupper et ceux qui l'environnent nous accusent d'être une race inférieure——

L'honorable ministre voudrait-il nous citer la page, le temps et le lieu où sir Charles Tupper a fait une déclaration de cette nature, et a accusé le peuple français d'être une race inférieure?

——lorsqu'ils déclarent qu'ils veulent donner le pouvoir à la minorité par la force des armes, le temps n'est-il pas arrivé de dire à sir Charles Tupper : "Arrêtez! vous allez trop loin."

Mon honorable ami, qui est un ministre de la Couronne, assermenté comme conseiller privé, voudrait-il essayer d'établir par la moindre preuve que sir Charles Tupper ou toute autre personne par lui autorisée ait jamais fait une déclaration comme celle-là ?

Sir Charles Tupper et ses partisans crient partout que les Canadiens-fançais ne sont pas loyaux.

Ces paroles ont été dites par un ministre de la Couronne ; ce qui veut dire par le gouvernement, puisque ce dernier en prend la responsabilité. L'honorable ministre des Travaux publics devra sans doute prendre la parole au cours de ce débat; qu'il nous dise quand et à quel endroit sir Charles Tupper ou tout autre chef conservateur ont déclaré que le peuple français était une race déloyale. *La Presse* a dit, après une certaine déclaration faite par l'honorable député de Laprairie (M. Monet), que cet ami de l'honorable ministre des Travaux publics manquait de loyauté ; cependant, tous deux sont Canadiens-français.

Sir CHARLES TUPPER : Cette déclaration a été faite par l'honorable député de Laprairie (M. Monet) sous sa propre signature.

M. FOSTER : Oui, sous sa propre signature. Il est ridicule de vouloir prétendre que le chef d'un grand parti et ses collègues aient pu déclarer que les Canadiens-français qui habitent ce pays et y sont au nombre de deux millions, manquent de loyauté.

On a essayé de faire de cette question une question de race, et pourquoi? Parce que sir Wilfrid Laurier est le premier ministre de ce pays, et parce que je m'appelle Tarte.

M. BENNETT : A l'avenir, il s'appellera Dennis.

M. FOSTER : Qui a essayé de soulever une question de race parce que sir Wilfrid est premier ministre et Canadien-français, ou parce que le ministre des Travaux publics porte le nom de Tarte ? Il continue :

Si sir Wilfrid, au lieu d'être Français, était un Anglais, nous n'aurions jamais entendu parler de tout cela.

Voilà une déclaration dont il est facile à tout homme de bon sens d'apprécier la valeur. Croyez-vous, par exemple, que si par un hasard extraordinaire et dans un avenir éloigné, l'honorable William Mulock devenait premier ministre de ce pays—ce qui n'arrivera peut-être jamais—et qu'il fît preuve d'autant d'hésitation et d'inconséquence que notre premier ministre actuel, quelqu'un pourrait douter que le parti conservateur ne lui ferait pas la même opposition qu'il fait au chef du gouvernement ? La seule manière équitable de régler cette question, c'est de juger chaque homme suivant ses mérites, chacun sait que ce n'est pas la race de celui qui se trouve au pouvoir qui est critiquée, mais bien seulement les actes et la conduite de cet homme.

L'honorable ministre croit devoir ajouter :

Je regrette que sir Charles Tupper consacre les dernières années de sa vie, et d'une carrière qui est à son déclin, à soulever des animosités de race et de religion dans ce pays.

A Sherbrooke, l'honorable premier ministre, a dit : Sir Charles Tupper prétend que je suis resté inactif parce que je suis Français,

et dans la province de Québec ses partisans déclarent que je vais trop loin parce que j'ai trop de sympathies pour ce qui est anglais.

Je défie l'honorable premier ministre de prouver par une seule citation, ou par la moindre preuve, cette déclaration qu'il a faite dans le but de gagner des électeurs à sa cause, que sir Charles Tupper a dit dans la province d'Ontario que le premier ministre n'agirait pas, parce qu'il était Français. Quelle est la différence qui existe, sous ce rapport, entre le premier ministre et le ministre des Travaux publics ? La seule différence, c'est que le premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement, est tenu d'être plus prudent lorsqu'il fait des déclarations de cette nature et cela particulièrement lorsqu'il s'agit de question de race ou de religion. Qu'a dit le ministre des Travaux publics à Sherbrooke ? Voici ses paroles :

Il s'agit, aujourd'hui, de savoir si un Canadien-français est aussi bon qu'un Anglais. A cela je réponds oui, sans crainte. Les Anglais ont eu leur tour. Pour la première fois le chef du gouvernement est un Français. Je ne crois pas qu'il ait raison de rougir de sa race. Nos amis anglais sont aussi fiers que nous de leur origine.

J'espère qu'il y a des conservateurs parmi ceux qui m'écoutent, or, je vous prie de demander à tous les conservateurs canadiens-français de Sherbrooke quelles sont leurs raisons pour vouloir chasser sir Wilfrid Laurier du pouvoir. Le pays tout entier a les yeux tournés vers lui. Je voudrais bien savoir si c'est parce que le gouvernement a à sa tête un Canadien-français qu'il ne mérite pas la confiance du peuple ?

Quelques VOIX : Honte.

M. FOSTER : Voici l'appel le moins déguisé qu'il soit possible de faire aux animosités de race, de la part d'un chef politique.

Quelques VOIX : Honte.

M. FOSTER : L'honorable ministre a répété la chose chaque fois qu'il en a eu l'occasion. A Sherbrooke, il s'agissait de savoir si le peuple voulait continuer d'accorder son appui à la politique du gouvernement actuel. Il s'agissait de savoir si le parti qui avait manqué à ses promesses devait ou non être défait, le jour du scrutin. Il n'était donc pas question de savoir si un candidat devait avoir la préférence sur son adversaire parce qu'il était d'origine français, anglaise ou irlandaise.

M. l'Orateur, dans ce vaste pays habité par des races d'origine et de mœurs différentes, dont la langue et les sentiments religieux ne sont pas les mêmes, mais qui doivent cependant vivre dans la paix et l'harmonie, il y a un grand principe que nous devons nous efforcer de pratiquer, c'est celui qui consiste à nous aimer les uns les autres et toujours chercher à découvrir chez nos voisins leurs qualités plutôt que leurs défauts. Les Anglais, les Irlandais et les Ecossais, comme les Français, ont respectivement leurs défauts et leurs qualités, et la vie deviendrait impossible s'il nous fallait ne tenir compte que des défauts des autres et ne pas avoir égard à leurs qualités.

Il est absolument impossible, dans la vie politique, de prévenir entièrement les froissements de races et de croyances en ce pays. Mais, s'il faut que les ministres de la Couronne accentuent encore ces causes de discorde et profitent de chaque occasion favorable et des positions élevées qu'ils occupent, pour soulever ces préjugés, que va-t-il advenir de l'unité et de l'harmonie qui doivent régner entre les deux races prédominantes qui habitent ce pays? Sans vouloir me porter garant du peuple canadien-français, je suis persuadé que si on lui offrait aujourd'hui de passer sous le régime colonial français ou de rester tel qu'il est, il n'y a pas un seul Canadien-français intelligent dans tout le pays qui ne choisirait le dernier parti.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Voilà un fait qui ne peut être contredit. Voilà une vérité qui, à elle seule, devrait suffire pour maintenir l'union parmi tous les citoyens de ce pays. Avant de venir dans ce parlement, je n'avais eu que peu de relations avec les Canadiens-français, mais, depuis ce temps j'ai eu occasion de les connaître, et aujourd'hui je sais mieux les apprécier. Si nous savons mettre en pratique le principe que je viens d'énoncer, nous formerons un peuple qui, tout en ayant un langage et des origines différentes, ne sera pas moins composé de citoyens unis dans une même pensée et travaillant tous ensemble au progrès de ce pays.

Le ministre des Travaux publics devrait modifier sa conduite sous ce rapport, et il ne convient guère à un membre du cabinet de soulever les préjugés et les sentiments du peuple, que ce peuple soit composé d'Anglais ou de Français, car tous les peuples ont des sentiments et des préjugés qui leur sont propres. Il vaut donc mieux qu'à l'avenir, nous agissions comme si nous étions convaincus que chaque homme de ce pays est un bon citoyen, et de cultiver ce sentiment jusqu'à ce que chaque Canadien se sente le désir d'aspirer à devenir un bon citoyen. Nous vivons tous ensemble. Anglais, Français, Irlandais, et Ecossais à l'ombre de ce drapeau de la mère patrie à qui nous sommes redevables des bienfaits de la liberté dont nous jouissons.

Ce n'est pas pour des intérêts de parti, ce n'est pas, non plus, pour soulever des questions de race et de religion, que le parti conservateur a critiqué la conduite du gouvernement à ce sujet, mais c'est parce que nous étions convaincus que sous certains rapports l'administration du pays n'avait pas compris l'importance de cette idée et avait négligé de la mettre en pratique avec toute la célérité requise. Les honorables membres de la droite n'ont pas compris la vérité fondamentale qui se dégage de cette affaire. Quelle était cette vérité? Ce n'était pas seulement le fait que le Canada voulait briller au rang

qu'il a le droit d'occuper parmi les colonies de l'Angleterre. Ce n'était pas un simple désir de la part de notre pays de voir un certain nombre de ses enfants acquérir de la gloire sur une terre étrangère. Ce n'était pas parce que le Canada voulait obtenir des avantages commerciaux et un meilleur marché pour ses produits. Non, la grande vérité qui se dégage de tout cela, c'est que, depuis un an, l'idée que l'avenir des colonies est de plus en plus intimement lié à l'unité de l'empire, va sans cesse grandissant tant dans les colonies que dans la mère patrie.

S'il y a une chose qui fait vibrer le cœur du volontaire canadien, c'est bien le fait de combattre pour le drapeau de l'empire. Pour lui, ce n'est pas la feuille d'érable, ce n'est pas le drapeau australien, ce n'est pas le drapeau de la colonie du Cap, mais c'est le drapeau de la vieille mère patrie qui symbolise pour lui les progrès de sa race pris dans leur ensemble,c'est ce drapeau qui symbolise pour lui les progrès accomplis par les libertés civiles et religieuses. Je ne la trouvais guère sérieuse cette prétention de mon honorable ami—qu'il attendait, pour agir, que l'opinion publique se prononçât. Il suffit de l'énoncer pour la détruire. Pourquoi attendre que l'opinion publique le forçât d'agir ? N'avait-il pas l'esprit et le cœur assez bien placés pour comprendre que celui qui, dans une telle circonstance possède le pouvoir et néglige de s'en servir pour aider à la mère patrie, s'expose à encourir la réprobation de tous les citoyens de l'empire britannique ?

Je ne puis croire que les honorables membres de la droite n'aient pas mieux compris le sentiment qui règne dans ce pays et dans tout le reste de l'empire. En parlant ainsi, mon honorable ami est injuste pour lui-même. Il sentait cet enthousiasme vibrer dans tout son être, lorsque, il y a deux ans, assis près du prince de Galles dans la métropole de ce vaste empire, dans cette atmosphère toute imprégnée de l'impérialisme et remplie de la gloire du moment, il déclara que lorsque l'Angleterre sonnerait l'appel et demanderait au Canada l'appui de son bras, il pouvait lui assurer, en sa qualité de premier ministre de ce pays, que cette aide ne se ferait pas attendre.

Bien des événements se sont passés depuis ce temps, mais lorsqu'il s'est agi d'envoyer un millier de volontaires canadiens, mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a cru qu'il était préfrable d'attendre que l'opinion publique se prononçât sur cette question avant de prendre cette décision qu'il savait être inévitable. Un chef, M. l'Orateur, est un homme qui, au lieu de se laisser devancer par l'opinion publique, la forme et dirige. L'honorable chef de la droite déclare avec un grand sérieux, qu'il attendait et réfléchissait. C'était, à son avis, une des questions les plus importantes qui eussent jamais été soumises au peuple du Canada ; il ne voulait pas agir à la hâte ; il eût été criminel d'en agir ainsi.

M. FOSTER.

Puisqu'il était en frais de réfléchir et de peser le pour et le contre, pourquoi a-t-il parlé, le 3 octobre ? Il a déclaré dans cette circonstance qu'il réfléchissait, et qu'il attendait, afin de se rendre compte du sentiment populaire, et c'est bien là ce qui le condamne. C'est comme représentant du cabinet, et, sans doute, après avoir consulté chacun de ses collègues sur une des questions les plus importantes qui aient jamais occupé l'attention du peuple canadien, qu'il déclare, en sa qualité de premier ministre, que le gouvernement ne possède pas l'autorité voulue, qu'il n'a pas d'argent, et, en un mot, ne peut rien faire pour régler cette question. C'est là une drôle de manière de considérer, d'étudier et de peser une grande question. Il a fait l'impossible pour endormir complètement ce sentiment qui tendait vers le but définitivement atteint, en dépit de tous ses efforts.

La portée de ses déclarations, si on le considère comme avocat, comme premier ministre, comme un homme très au courant de l'opinion publique et très versé dans les affaires internationales, devait être grande. Il a fait connaître son opinion au peuple avant que ce dernier eût eu l'occasion d'exprimer ses sentiments ; il a dit au peuple de ce pays, vec la force et la puissance de son influence : Restez tranquilles, ne faites rien, le parlement va se réunir un de ces jours et nous verrons ce que nous devons faire. C'est là attendre, peser et considérer. Mais, dit-il, je n'avais aucune preuve que l'opinion publique se prononcerait dans ce sens. Jamais fait ne fut mieux prouvé.

M. l'Orateur, depuis 1897, date la conversion de l'honorable premier ministre, et, en examinant la profession de foi qu'il avait faite à Londres, nous pouvions croire que cette conversion était complète et définitive. Alors, on n'avait qu'à allumer les signaux d'alarme et nos troupes voleraient au secours de l'Angleterre. Depuis ce temps, la grande vague du sentiment impérial, en s'étendant sur l'empire britannique, augmentait constamment en puissance, et le bruit qu'elle faisait dans sa course aurait dû être entendu et ressenti par mon honorable ami.

Il dit qu'il n'avait aucune preuve de ce sentiment populaire. Quelle plus grande preuve de ce sentiment que celle fournie par cette libre Chambre des communes, pouvait-il demander ? Pourquoi rechercher cette preuve en dehors de cette Chambre? Celle-ci, au mois de juillet dernier, adoptait à l'unanimité une motion qui, si elle signifie quelque chose, est une déclaration parfaite que nous voulons pleinement les fins que poursuit l'empire britannique et que nous sommes prêts à tout faire pour qu'elles se réalisent. Est-ce que la justice de la cause en jeu n'est pas une preuve que tout homme sensé devra défendre cette cause? Mon honorable ami reconnaissait et même défendait la justice de cette cause au mois de juillet 1899. Il n'en a jamais douté, dit-il. Il avait donc toute raison de croire que ce parlement

se ferait l'écho, aussitôt qu'il aurait l'occasion, du sentiment exprimé si unanimement par le pays tout entier. En effet, tous ceux qui prêtent l'oreille à l'expression de la volonté du peuple ont pu entendre, s'élevant de partout, ce cri puissant : Faisons notre part comme Canadiens, dans cette heure de lutte pour l'Angleterre. Que pouvait demander de plus l'honorable premier ministre ? Et cependant, il déclare qu'il n'a rien fait et qu'il ne pouvait agir avant que Kruger eût lancé son ultimatum, c'est-à-dire, avant le 9 octobre. Si vous me le permettez, M. l'Orateur, je vais rappeler la déclaration faite par mon honorable ami, à cette date. Que dit-il ? Il déclare ceci : A partir de cette date, nous n'avons plus hésité et nous avons agi sans retard. Qui, nous ? Le gouvernement de ce pays ? Oui. Après le 9 octobre, plus de retard, plus d'hésitation, plus de doute. Où se trouvait votre ministre des Travaux publics (M. Tarte) après le 9 octobre? Toutes ces déclarations dont nous avons parlé, ont été faites par lui après le 9 octobre, alors que le cabinet en était arrivé à une décision, qu'il n'y avait aucune divergence d'opinion entre les ministres qui, sans retard, auraient dû agir comme un seul homme pour poursuivre le but déterminé. Cependant, après le 9 octobre, un des collègues, un des principaux collègues de mon très honorable ami, en public, dans la presse, partout, a fait servir toute sa puissante influence auprès du peuple de ce pays pour lui faire déclarer que le gouvernement ne devait rien faire par rapport à cette question.

Mais quelle est donc la position du ministère sur cette question ? Il n'y avait plus de doute ni d'hésitation après le 9 octobre ; cependant, le ministre des Travaux publics parcourait le pays en dénonçant ses collègues à cause des opinions qu'ils entretenaient à ce sujet. Il ne s'est pas contenté de faire assaut d'armes avec le général Hutton ; ce n'était là qu'une simple escarmouche. Il s'est ensuite attaqué au juge en chef Meredith ; c'était, je suppose, un entraînement préliminaire qui devait précéder la bataille définitive. Alors, il s'est jeté dans le combat avec ardeur et il s'est attaqué au Solliciteur général (M. Fitzpatrick) membre du gouvernement dont il faisait partie ; il a accusé, dans les journaux, l'un de ses propres collègues, d'agir inconstitutionnellement et de ne pas connaître ce que signifie la constitution d'un pays libre. Et cependant, il n'y avait plus d'hésitation, plus de doute, après le 9 octobre ! Mais, mon honorable ami a rencontré un autre embarras sur son chemin. Quelque chose l'a empêché d'agir plus tôt, mais quoi ? Les déclarations importantes de sir Charles Tupper. Nous savons tous que le chef de l'opposition a exercé une grande influence sur ce gouvernement.

On a discuté publiquement la question de savoir qui dirigeait le pays, de celui qui pousait l'autre ou de ce dernier qui avançait avec une mauvaise grâce marquée. Mais, maintenant, il ne saurait exister de doute sur ce point. Mon honorable ami voulait bien aller de l'avant, mais il a remarqué la contenance ferme et déterminée de sir Charles Tupper et il a reculé d'épouvante. Et maintenant, hier soir, il a occupé le temps de la Chambre à lire des extraits des discours de sir Charles Tupper pour prouver, quoi ? J'ignore ce qu'il a cru prouver, mais ce qu'il a réussi à prouver est exactement ce que sir Charles Tupper lui-même aurait désiré qu'il fît. A-t-il prouvé que sir Charles Tupper ne veut pas que les colonies aident l'empire dans les questions qui concernent ce dernier ? Non, en aucune façon. L'honorable ministre s'est délecté dans la lecture de ces extraits, et ses partisans l'ont applaudi si bruyamment qu'il a cru apporter dans la discussion un argument puissant. Cet argument est très fort en effet, mais il va à l'encontre de ses prétentions. Si mon honorable ami voulait seulement prendre note des circonstances et ne pas prendre isolément un paragraphe d'un discours ou d'un article de journal pour s'en servir comme contenant l'expressions des sentiments de l'orateur ou de l'écrivain sur un sujet, il agirait avec plus de justice. Quelle était la proposition que sir Charles combattait ? C'était la proposition énoncée dans ce pays même par une certaine association et dont le but était de permettre à l'Angleterre de prélever une contribution sur chacune de ses colonies indépendantes à l'effet d'aider au maintien et à l'entretien de la marine et de l'armée anglaises. C'était là la proposition énoncée et, en discutant, les membres de la société dont je viens de parler déclaraient que le Canada n'avait rien fait pour l'empire ; quelques-uns de ces messieurs allaient même jusqu'à dire : Vous devez faire ce que nous vous demandons, ou le Canada devra ne plus faire partie de l'empire, pas de milieu. Et quel était l'argument de sir Charles Tupper ? Il démontrait que le principe invoqué était faux ; que si on l'appliquait, il y aurait réellement impôt sans représentation. Supposons que la Grande-Bretagne ou l'empire britannique, en aucun temps, durant ces dix dernières années, alors que le sentiment impérial s'est le plus développé, aurait décidé de prélever un impôt absolu dont le produit aurait été appliqué à la marine et à l'armée, sur chacune de ses colonies, ces dernières auraient eu un mot à dire à ce sujet. C'eût été un mauvais moyen à employer pour atteindre la fin en vue. Il appartient aux colonies d'offrir cette contribution qui ne saurait être demandée par un pouvoir étranger, politiquement parlant, à telle ou telle colonie. Le chef de l'opposition ne croyait pas que ce fût là agir de la bonne manière. Il croyait, cependant, qu'il n'était pas juste que l'on traitât le Canada comme si ce dernier n'eût rien fait en vue de la défense de l'empire. Et c'est pour prouver son assertion qu'il signa-

lait cette dépense d'un ou deux millions de dollars par année, pour perfectionner notre système militaire, la construction du chemin de fer du Pacifique, qui est une véritable route militaire pour l'empire, et le projet d'établissement de services rapides sur l'Atlantique et le Pacifique. Dans un de ses discours, il disait que ces services rapides auraient pour résultat probable, d'abord, de transporter les volontaires canadiens qui voleraient au secours de l'Angleterre engagée dans une guerre étrangère. Cependant, mon honorable ami a pris le temps de la Chambre pour essayer de prouver que le chef de l'opposition n'était pas conséquent avec lui-même. Il était effrayé, épouvanté des fantômes qu'il avait évoqués.

Une des explications les plus futiles, c'est celle qu'a donnée l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), le 13 octobre, explication que mon honorable ami a répétée ici, hier soir. Le ministre des Finances a dit—et je vais répéter ses paroles aussi fidèlement que ma mémoire peut les avoir retenues—dans une déclaration qu'il faisait aux journaux, le 13 octobre, qu'on avait fait courir toutes sortes de bruits, mais que la plupart de ces racontars étaient faux. Voici, disait-il, ce qui en est exactement de cette question. On n'a jamais douté qu'il fût désirable que le Canada envoyât des troupes au secours de l'Angleterre ; mais la première chose qui s'est présentée à notre considération, c'était la difficulté qui se soulevait, au point de vue de la constitution, et ce n'est que ces jours derniers que cette difficulté a été résolue.

Comment résolue, et par qui ? Hier soir, le premier ministre a répété la même chose et comment a-t-il essayé de prouver son assertion ? Au point de vue constitutionnel, il n'avait aucun pouvoir ; au point de vue parlementaire, il n'y avait pas de deniers de votés à cette fin, et c'est pourquoi il ne pouvait rien faire. Mais la correspondance échangée avec le gouvernement anglais a simplifié toutes ces difficultés. Pourquoi ? Parce que, d'après les avis reçus d'Angleterre, le gouvernement pouvait envoyer des troupes divisées en unités de 125. C'est là toute l'explication fournie par l'honorable ministre. Quant à la difficulté constitutionnelle et à celle qui concernait les deniers publics, elles ne sont pas aussi sérieuses quand il s'agit de la dépense d'un demi-million de dollars, et c'est là, dit-il, notre excuse. Le gouvernement anglais ne pouvait et ne pourrait rien faire pour régler cette difficulté constitutionnelle, si telle difficulté existait, et le très honorable ministre lui-même a reconnu ce fait, puisqu'il a envoyé mille hommes aux frais du pays. Le très honorable ministre se condamne lui-même et par ses propres paroles. Me permettra-t-il de lire une clause de l'arrêté du conseil qu'il a lui-même adopté et signé ?

Le premier ministre, vu le désir bien connu d'un grand nombre de Canadiens désireux de s'enrôler dans ces conditions, est d'opinion que

M. FOSTER.

les dépenses modérées de l'équipement et de transport de ces volontaires devraient être payées volontiers par le gouvernement du Canada, sans convoquer les Chambres.

Le 3 octobre, il déclarait que la constitution ne lui permettait pas d'agir : qu'il n'avait pas d'argent et ne pouvait rien faire, tandis qu'ici, il déclare, dans le propre arrêté qu'il a fait adopter par le conseil, que pour une dépense modérée d'environ $1,000,000, et pour les fins indiquées, il croit pouvoir agir sans convoquer le parlement. Puis, il ajoute :

Etant donné, surtout, que cette dépense, dans de telles circonstances, ne peut constituer une déviation au principe bien connu du gouvernement constitutionnel et de l'usage des colonies, ni établir un précédent.

N'avait-il pas le même pouvoir le 3 octobre ? Il n'y avait pas de différence dans le gouvernement constitutionnel et la pratique suivie par les colonies. Tout ce qu'on lui demandait de faire, c'était d'envoyer mille hommes. Il a refusé d'envoyer ces hommes et il nous donne pour excuse que la pratique constitutionnelle ne lui permettait pas de les envoyer. Cependant le propre arrêté du conseil déclare que l'usage constitutionnel et la pratique suivie dans les colonies lui donnent amplement raison.

Pourquoi ce changement ? L'honorable premier ministre a entendu le cri de l'opinion publique, il s'est trouvé poussé de l'avant et il a découvert qu'il y avait de la pratique constitutionnelle une interprétation différente de celle qu'il invoquait alors qu'il ne voulait pas agir.

On a beaucoup parlé de cette question de précédent. Je voudrais demander à l'honorable ministre des Travaux publics ce qu'il voulait faire comprendre à ceux qui l'écoutaient, lorsqu'il disait, en agitant dans sa main l'arrêté du conseil, que nous n'avons pu obtenir qu'hier soir : Des troupes ont été envoyées, cette fois-ci, mais voici un document qui déclare que ce fait ne crée pas de précédent, et c'est moi qui ai fait mettre cette stipulation dans ce document. On a envoyé des troupes cette fois-ci, mais ce fait ne se répétera que si nous avons une représentaition impériale dans les conseils de la Grande-Bretagne.

Mais l'unique question qui préoccupe l'honorable premier ministre est celle des dépenses. Ecoutez bien ce que je vais lire de son rapport au conseil :

Le premier ministre, vu le désir bien connu d'un grand nombre de Canadiens désireux de s'enrôler dans ces conditions, est d'opinion que les dépenses modérées de l'équipement et de transport de ces volontaires devraient être payées volontiers par le gouvernement du Canada, sans convoquer les Chambres. Etant donné, surtout, que cette dépense, dans de telles circonstances, ne peut constituer une déviation au principe bien connu du gouvernement constitutionnel et de l'usage des colonies, ni établir un précédent.

Quel précédent à établir ? Celui qui consistait à appliquer certains deniers publics à une fin non déterminée par le parlement, et rien de plus.

Mais l'honorable ministre des Travaux publics, soit parce qu'il avait mal lu cet arrêté du conseil, ou soit par négligence quelconque, a donné une fausse interprétation au sens de ce document. Ce dernier ne veut pas dire que c'est le fait d'envoyer des volontaires prendre part aux luttes de l'Angleterre, comme on l'a dit, qui ne doit pas être un précédent, mais il déclare que cette dépense faite sans aucun crédit voté par le parlement ne devra pas être considérée comme créant un précédent, et c'est là tout.

Mais ce document dit encore autre chose. L'honorable premeir ministre lui-même, l'honorable ministre des Travaux publics, l'honorable député qui a appuyé l'adresse hier (M. Geoffrion), le journal *Le Soleil*, l'honorable ministre des Travaux publics à Toronto ont, à maintes reprises, et j'attire l'attention de l'honorable premier sur ce fait, déclare ceci : Nous n'avons fait que ce que nous demandait de faire le gouvernement anglais. Le premier ministre a déclaré la chose lui-même, ainsi que les journaux l'ont annoncé. Et l'honorable ministre des Travaux publics disait, dans une lettre adressée à M. J. Castell Hopkins :

C'est très bien de dire que le peuple du Canada ou des autres colonies a, cette fois-ci, fait une offre volontaire. Voici la vérité : le secrétaire d'Etat pour les colonies a envoyé une lettre à toutes les colonies. Cette lettre était, dans son interprétation, une invitation aux colonies d'envoyer des troupes. Pour moi, une telle invitation équivalait virtuellement à une requête. Eh bien ! si nous avons à suporter notre part dans les guerres de l'Angleterre, qu'on nous permette au moins d'exprimer notre idée sur ce point.

A Toronto, le 30 janvier, il disait :

Lorsque j'ai lu dans les dépêches venant de l'autre côté de l'océan que le secrétaire d'Etat pour les colonies avait publié une lettre invitant les colonies à envoyer des troupes dans l'Afrique du Sud, je l'avouerai sincèrement, je ne me suis pas senti bien disposé à me rendre à ce désir.

Vous pouvez multiplier ces citations ; c'est là l'interprétation donnée à cette lettre par mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, par l'honorable chef du gouvernement, par l'honorable monsieur qui a appuyé l'adresse, hier, par et une foule d'autres qui s'en sont servis pour excuser ce qui a été fait. Je nie que le gouvernement anglais ait jamais demandé au Canada d'envoyer à son aide un seul volontaire au Transvaal. Il n'a demandé à aucune de ses colonies, dans la crise actuelle, d'envoyer des troupes à son secours. Ce qu'il a fait, c'est ceci : quand les colonies lui ont demandé la permission de contribuer pour leur part à la guerre dans laquelle il se trouvait engagé, il a envoyé une lettre leur indiquant la manière de s'y prendre. C'est une fausse interprétaton à donner à cette lettre que d'aller jusqu'à dire : Oh ! bien, la Grande-Bretagne nous a demandé d'envoyer des soldats et pouvions-nous faire autrement que de nous rendre à sa demande ? La Grand-Bretagne, simplement et par gracieuseté, a accepté les offres qu'on lui faisait et elle a communiqué à ceux qui faisaient ces offres un plan leur indiquant la manière de rendre ces offres pratiques et efficaces.

M. l'Orateur, il ne me reste que peu de temps à parler, mais je veux dire un mot de la position très extraordinaire où se trouvent aujourd'hui le gouvernement et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et l'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet). Le très honorable premier ministre n'a pas abordé cette question, hier soir et c'est ce qui nous démontre que ces messieurs jouent avec les principes qui doivent régir un gouvernement. Je me fais l'écho des paroles si énergiques prononcées par le chef de l'opposition, quand il disait que c'était une chose scandaleuse pour un gouvernement de faire fi des principes lorsqu'il s'agit de ses partisans— Le seul moyen digne, le seul moyen constitutionnel, la seule chose qui soit suivant l'esprit des institutions britanniques, c'est pour le gouvernement de proclamer et de soutenir ce qu'il croit juste, alors même qu'un partisan ou qu'un adversaire ne partage pas sa manière de voir. Vous ne donnez aucune des garanties d'un gouvernement constitutionnel et digne si vous jouez avec les principes, ainsi que le fait l'honorable ministre dans cette question—Que dit-il ? " Oh ! déclare-t-il avec ce haussement des épaules qui lui est particulier, " l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ne voit pas la question du même œil que lui, à cette époque. L'honorable député de Labelle voit-il du même œil que le gouvernement maintenant ?

M. BERGERON : Il voit du même œil que le ministre des Travaux publics (M. Tarte).

Mr. FOSTER : Voyons ce que dit M. Bourassa.

M. BOURASSA : Je ferai connaitre avant longtemps à l'honorable député, quelle est ma position.

M. FOSTER : Oui, mais " avant longtemps " n'est pas " maintenant "—On a lu la lettre de M. Bourassa, mais le discours de ce monsieur à Papineauville n'a pas été lu à la Chambre. Je ne le lirai pas.

M. BOURASSA : Je ne m'y oppose pas.

M. FOSTER : Je ne le lirai pas, mais je veux dire que, du commencement à la fin, il fait voir que l'honorable député est adversaire déclaré de toute mesure à l'effet de dépenser un seul sou du trésor public pour payer nos volontaires en partie ou complètement, à moins qu'on n'applique la pratique constitutionnelle d'obtenir le consentement du parlement d'abord. Voici la résolution adoptée par les propres électeurs de l'honorable député. Cette résolution le lie et il l'a apportée aujourd'hui en venant

à la Chambre. L'honorable premier ministre veut-il écouter ceci ?

Nous, citoyens britanniques et électeurs libres du Canada réunis en assemblée publique, protestons de notre loyauté au trône d'Angleterre et à l'Auguste Souveraine qui l'occupe et de notre attachement à la constitution qui nous régit.

Que nous approuvons l'attitude ferme, indépendante et constitutionnelle que M. Henri Bourassa, notre député démissionnaire, a prise sur la question du Transvaal et que nous nous opposons à toute tentative de fédération militaire de l'empire et de la participation du Canada aux guerres de l'empire sans droit de représentation dans les conseils impériaux.

M. BOURASSA : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : L'honorable monsieur (M. Bourassa) approuve ces déclarations. C'était le principe qui le faisait agir alors. C'était son principe dirigeant alors et qui continuera à le diriger, si je lis bien ce que l'honorable député de Labelle a écrit. Il n'est pas homme à jouer avec les principes. Quand il a pris l'attitude la plus responsable et la plus sérieuse qu'un homme puisse prendre pour montrer qu'il est opposé à une mesure politique importante prise par le gouvernement ; quand il en a appelé à ses électeurs, il agissait ainsi parce qu'il croyait au principe qu'il invoquait. Vous connaissez la réponse de ses électeurs, et M. Bourassa est ici pour combattre " toute participation dans les guerres de l'empire sans représentation dans les conseils de l'empire.". Il est ici pour combattre cette politique et il le fera s'il a quelque respect des principes et de l'attachement qu'un homme doit avoir à ses principes. Mais le premier ministre lui-même dit : "Cette question est la plus importante qui ait jamais été soulevée au Canada." Sur cette très importante question M. Bourassa et lui sont d'opinions entièrement contraires et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) est tenu de combattre activement le premier ministre par tous les moyens politiques, jusqu'à ce qu'il l'ait chassé du pouvoir pour avoir violé ce principe.

M. BOURASSA : Et laissé par là l'honorable député (M. Foster) prendre la place du premier ministre.

Mr. FOSTER : Qu'est-il arrivé ? Le comté de Labelle s'est trouvé sans représentant et il a adopté cette résolution condamnant le gouvernement ; il a autorisé son représentant élu à venir ici, ensuite, combattre pour ce principe, et cependant, ce monsieur ne s'est pas montré devant cette Chambre avant que ce même gouvernement, que son comté avait condamné, fût venu au devant de lui et l'eût pris par la main, le présentant à la Chambre comme étant un de ses partisans. Et, M. l'Orateur, on a fait plus, on a demandé à l'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet) de se joindre à un des ministres pour présenter le député de Labelle à la Chambre. Maintenant, quelle est l'attitude prise par le député de Laprairie et Napierville (Monet) qui, je le crois, a l'intention de combattre pour les principes qu'il a énoncés à ses électeurs ? L'honorable monsieur (M. Monet) est de retour ici avec une approbation de ses électeurs aussi forte que celle obtenue par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Il a carrément déclaré ceci à ses électeurs :

S'il se trouve 25 électeurs qui me déclarent sous leur propre signature qu'ils ne sont pas d'accord avec moi sur cette question, je démissionnerai.

Il ne s'en est pas trouvé 25, je suppose, puisqu'il n'a pas démissionné——

M. MONET : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER: C'est pourquoi nous pouvons dire que son comté l'approuve carrément dans l'opposition qu'il a faite à la politique du premier ministre. Qu'a dit l'honorable député à ses électeurs ? Il leur a déclaré qu'il était prêt à dépenser un peu d'argent comme marque de courtoisie, et en cela, il se montre un véritable descendant de Français. Il leur a dit qu'il était prêt à aller un peu plus loin pour son parti—il montre encore ici une qualité admirable et caractéristique. Mais quand il en arrive aux dépenses réelles d'argent, M. Monet dit à ses électeurs qu'il combattrait avec ardeur et sans merci ces dépenses ; qu'il ne veut pas resserrer davantage les liens qui unissent le Canada à l'empire, hors les liens commerciaux. Voici ce qu'il dit :

Ce n'est pas à titre de Canadien d'origine française que je prends cette attitude ; je n'en fais pas une question de sentiment, et tiendrais le même langage si nous étions colons français ; je ne veux pas dépenser un sou pour resserrer davantage les liens (hors les liens commerciaux) qui nous unissent à la Grande-Bretagne. Nous n'avons presque rien de commun avec le vieux continent.

Je suis Canadien, et mon idéal, c'est de voir le Canada prendre rang parmi les nations indépendantes aussitôt qu'il sera suffisamment développé par la vitalité de sa population, et l'immensité de ses ressources naturelles.

Or, pour arriver à ce but, nous avons besoin de consacrer ici tous nos revenus au développement de nos ressources ; et nous avons besoin d'attirer l'émigration étrangère au lieu d'envoyer nos concitoyens servir de cibles en Afrique.

M. l'Orateur, c'est là le langage du fils d'un père politique bien connu. Ce sentiment que M. Monet invoquait avait déjà été exprimé par le très honorable premier ministre, dans un discours qu'il avait eu l'occasion de faire à Boston, au centre des Etats-Unis.

Est-ce que le premier ministre n'a pas déclaré, du haut de la tribune populaire, au pays, qu'il savait que nos voies s'écarteraient, que les deux pays se sépareraient et que, comme le fruit même tombe de l'arbre, ainsi le Canada, se détacherait finalement du tronc, pour former un état indépendant ?

M. MONET : L'honorable député (M. Foster) n'est-il pas du même avis ?

M. FOSTER : Non, monsieur. Il me ferait peine de faire une déclaration comme celle-là à l'honorable député (M. Monet). Il me ferait peine de réclamer la protection de l'Angleterre, de me prévaloir des privilèges de citoyen de ce pays, puis du même coup de lancer l'insulte au sentiment le plus ancré en ce moment au cœur du pays, sentiment partagé par le premier ministre, lui-même, par le ministre des Travaux publics, s'ils sont sincères, par le ministre du Commerce, qui, je le sais, nourrit dans son cœur ce sentiment qui, en un mot, est celui de la population de ce pays: c'est-à-dire, que notre obligation la plus impérieuse en ce moment, pour nous tous, Canadiens, est de faire l'impossible pour resserrer davantage les liens qui nous unissent à l'Angleterre : est-il un seul député de la droite qui osât en plein parlement, m'opposer une dénégation en ce moment ? Non, pas un seul de ces hommes de bon sens qui m'écoutent n'oserait le nier, pas même l'honorable député qui affirme qu'il ne donnerait pas un sou pour resserrer les liens qui nous rattachent à l'Angleterre : et cependant, il me demande si ce ne sont pas là mes sentiments. Non, ce ne sont là ni mes sentiments, ni les vôtres, ni ceux d'aucun de nos collègues.

M. MONET : Ce n'est pas là ma pensée. J'ai cru que l'honorable député débattait la question de dépenses à faire pour resserrer les liens qui nous unissent à l'Angleterre. Voici le sens de mon interruption : l'honorable député pense-t-il que plus tard, le Canada prendra rang parmi les nations indépendantes ?

M. FOSTER : C'est là une loyale question, et d'abord, pour mon compte, il me semble que la besogne qui s'impose aujourd'hui à nous suffit amplement, Actuellement, je suis absolument hostile à l'indépendance du pays ; et, à moins que la nature des choses à l'avenir ne subisse des modifications diamétralement opposées à ce que nous enseigne l'histoire du passé dans ce sens, je ne crois pas que l'heure arrive jamais où l'indépendance, qui nous séparerait de l'Angleterre, fût préférable à l'indépendance dont nous jouissons dans le giron de l'empire. Et pourquoi donc cette indépendance serait-elle préférable ? Est-ce que nous y gagnerions, au point de vue de l'économie ? Jouirions-nous d'une plus profonde sécurité ? Y trouverions-nous un plus grand honneur ? Pourrions-nous souhaiter un plus noble héritage historique ? Est-il un seul sentiment dont s'enorgueillit l'homme amoureux d'indépendance, qui soit blessé par la situation que nous occupons aujourd'hui à titre de membre de l'empire britannique ? N'est-il pas vrai que les intérêts qui nous sont les plus chers seraient mis en péril, à cette époque où les instincts d'accaparement territorial sont déchaînés, si nous nous séparions de l'empire ? Jetez un coup d'œil sur l'Allemagne, sur la Russie, sur la France d'aujourd'hui, qu'y voyez-vous ? Comme des tigres qui guettent leur proie, ces puissances sont prêtes à s'élancer à la conquête de quoi ? De territoires inoccupés ? Oui, et de territoires qu'elles seraient assez puissantes pour accaparer, et quelle belle proie notre immense pays ne leur offrirait-il pas, s'il devenait le territoire de chasse de ces puissances, en ces jours de rivalité et d'absorption nationales ? L'honorable député nous parle d'économie et s'oppose à ces dépenses. A-t-il calculé ce qu'il faudrait faire de dépenses et répandre de sang pour défendre notre pays et maintenir notre sécurité nationale ? A nul de ces points de vue, à mon avis, la thèse de l'avocat de l'indépendance n'est admissible en ce moment. Voilà, M. l'Orateur, la question telle qu'elle se pose aujourd'hui. Le premier ministre présente ces messieurs à la Chambre, à titre de partisans du ministère. Puis-je adresser un mot à l'honorable député de Labelle ?

M. BOURASSA : Oh ! oui, tant que vous voudrez.

M. FOSTER : L'honorable député est un jeune homme dont l'avenir est plein de promesses, et qui est au début de sa carrière. Personne, plus que moi, ne désire que cette carrière soit distinguée et couronnée de succès. Mais, qu'il ne l'oublie pas, il fera sa carrière précisément de la façon qu'il l'orientera en ce moment, et suivant la ligne de conduite qu'il tiendra dans ces circonstances critiques et solennelles, et il doit se demander s'il lui est permis de faire litière de ses principes et d'accorder son appui à des hommes qui, à mainte reprise, ont trahi et s'apprêtent peut être encore dans l'avenir à trahir le principe même qui lui a paru assez puissant et assez légitime pour l'engager à condamner les ministres et à les faire condamner par ses commettants.

M. BOURASSA : L'honorable député me permettra-t-il une question ? S'il eût été au pouvoir, aurait-il été en mesure d'appuyer le principe que j'ai moi-même soutenu ?

M. FOSTER : Que mon honorable ami me permette de lui poser une autre question. Que faut-il penser de cet appel, au point de vue de la moralité politique ? Le voici : Un député croit que tel principe est condamnable et qu'il ne saurait y donner son appui ; or, il se laisse gagner à y donner son adhésion, tout simplement parce qu'on lui murmure à l'oreille que ses adversaires politiques pourront bénéficier de son attitude, s'il reste fidèle à ses principes. Est-ce là de la véritable moralité politique ? Voilà l'excuse alléguée par le ministre des Travaux publics. Voilà l'excuse du *Soleil*, qui dit : "Ne voyez-vous donc pas que c'est sir Charles Tupper qui veut arriver au pouvoir ? S'il y arrive, c'est par cent mille qu'il enverra les volontaires. Cédez donc à M. Laurier." Qu'a déclaré le ministre des Travaux publics lui-

même ? " J'ai des idées très arrêtées sur ce sujet. J'ai différé d'avis avec mes collègues; mais voudriez-vous donc que je me jette dans les bras de sir Charles Tupper ?" Et j'ajoute : Dieu nous en préserve ! Or, qu'est-ce donc, je le demande encore une fois, que cette moralité politique ? Vous admettez toute la grandeur et toute l'importance d'un principe, et qu'il importe d'y rester fidèle ; mais, s'il doit peut-être en résulter quelque bien pour vos adversaires politiques, vous vous dites : périsse ce principe, et advienne ce qui pourra ! Certes, c'est là rabaisser étrangement le niveau de la politique.

Et maintenant, encore un mot, et j'ai fini. Le premier ministre a terminé son discours, par une fort jolie tirade, où il a fait retomber sur la Providence une énorme responsabilité. La Providence est toute puissante, je le sais, mais j'hésiterais sérieusement, avant de rendre la Providence responsable des atrocités commises par les Turcs. J'hésiterais vraiment à rendre la Providence responsable du manque de bons soldats et de bons tireurs, ainsi que de la lâcheté déployée sur les champs de bataille. La Providence est souveraine dans ses décrets, et il n'appartient pas à un premier ministre ni à moi-même d'en sonder les profondeurs. Ce qu'il importe est de mettre en œuvre les moyens à notre disposition et ces moyens ce sont les cœurs, les bras forts et vigoureux, le sang froid mis au service de l'intelligence de ces hommes, épris de liberté et de justice, décidés à sacrifier leur vie, s'il le faut, pour faire triompher leur cause.

Le premier ministre a bien voulu nous dire que la guerre une fois terminée, les Boers auraient tous les droits qu'ils possédaient auparavant, et que les Anglais jouiraient de tous les droits qu'ils avaient accordés aux colons hollandais. Je nie la chose. Mon honorable ami n'a pas compris que cette guerre du Transvaal n'a pas été inspirée par des motifs superficiels. Il s'agit de la lutte d'un idéal, d'une civilisation aux prises avec un idéal, une civilisation tout à fait différente, et les deux ne sauraient subsister ensemble. De quel droit le Boer jouit-il actuellement ? Du droit de taxer, sans accorder de représentation ; du droit de piller, de voler et de refuser de rendre justice, du droit d'exiger des tribunaux et de porter subséquemment une législation annulant les décrets des juges qu'il a créés. Le Boer a le droit d'assassiner, de voler, et de refuser le redressement des griefs. Le Boer ne jouira plus de ces droits, une fois qu'il aura été conquis. Citons plutôt cette énergique phrase de M. Chamberlain, qui, portant la parole hier à la Chambre des communes, disait :

> Parlant au nom du gouvernement, j'affirme qu'il n'y aura de second Majuba. Jamais, à l'avenir, nous ne permettrons aux Boers d'élever dans le cœur de l'Afrique-sud une citadelle, foyer de rancunes et d'animosités nationales. Jamais dorénavant, ils ne pourront mettre en danger la suzeraineté de l'Angleterre. Jamais il ne leur sera permis de traiter un Anglais comme un être de race inférieure.

Et une fois la guerre terminée, voilà le but qu'il faudra atteindre d'une façon absolue.

Comme l'a dit le premier ministre, l'Angleterre, j'en conviens, se montre toujours généeuse dans la victoire, et une fois ce pays conquis, comme il le sera infailliblement, il deviendra partie intégrante de l'empire anglais, et tout Boer paisible et loyal jouira des privilèges mêmes accordés aux Anglais, aux Ecossais, aux Irlandais.

Nous vivons à une époque vraiment extraordinaire. Car, c'est en ce moment que sous les coups rapides du marteau de l'histoire, se forgent les chaînes qui devront river à jamais les liens qui uniront désormais d'une indissoluble façon, et cela tant que durera la civilisation anglaise, chaque dépendance à la mère patrie. C'est l'unité impériale qui s'élabore et qui est au fond de la question. De Halifax et du Cap-Breton à Vancouver, les Canadiens sentent vibrer au plus intime de leur être cette chaude aspiration patriotique. Voilà la note dominante, et en Australie et dans l'Afrique-sud et dans chaque dépendance de l'Angleterre, voire même dans ces dépendances où des millions d'habitants, jadis hostiles mais conquis figurent actuellement au nombre des sujets les plus loyaux et les plus fidèles aux institutions anglaises. Voilà le sentiment qui domine parmi cette multitude de peuples qui se trouvent dans chaque coin des possessions anglaises, jouissant en toute securité de leurs droits et de leurs privilèges, et je suis heureux de le dire, le sang canadien, dans cette grande guerre qui se livre actuellement, vient sceller cette alliance de tous les sujets de l'Angleterre.

La guerre, nous a dit le premier ministre, est la plus grande calamité qui puisse frapper une nation. Mon honorable ami fait erreur. Il est une calamité cent fois plus grave : c'est de courber le front sous l'insulte au lieu de la venger, et de se soumettre à l'injustice sans revendiquer les droits nationaux, et ceux de la dignité humaine. La guerre n'est pas toujours une calamité, comme elle réduit bien à sa juste proportion toute la petitesse de notre vie commerciale et sociale moderne ! Comme elle exalte le patriotisme et le dévouement au principe. Comme elle sacrifie sur cet autel du patriotisme et du dévouement ce qu'il y a de meilleur et de plus cher ! Et qui oserait dire que l'Angleterre, comparée à ce qu'elle était il y a quelques années, et notre Canada, relativement au Canada de ces mois passés, n'occupent pas un niveau infiniment plus élevé ; que nos horizons ne se sont pas agrandis ; que notre dévouement à la mère patrie ne s'est pas retrempé, que nous n'éprouvons pas un renouveau de vie toute saturée de l'esprit de sacrifice et de dévouement aux grands principes ainsi qu'à l'acheminement vers un progrès et une civilisation plus vastes et plus élevés.

A six heures, la séance est levée.

M. FOSTER.

SEANCE DU SOIR

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : M. l'Orateur, j'éprouve bien quelque regret de voir que notre ancien ami, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et son premier lieutenant (M. Foster) sont absents de la Chambre, ce soir.

Nous ferons, toutefois, notre possible pour débattre cette importante question, sans l'aide de ces deux personnages distingués. Le débat semble avoir pris une fort curieuse tournure. Depuis quelques semaines, peut-être devrais-je dire quelques mois, avant l'ouverture du parlement, on nous avait annoncé d'un ton fort solennel que si nous n'acquiescions pas aux désirs du chef de l'opposition, nous nous trouverions en présence d'une motion d'amendement. Or, le chef de l'opposition a assisté aux débats ; il a lu le discours du trône, il a prêté l'oreille à nos explications et à nos déclarations, et cependant, l'amendement dont il nous menaçait est encore à venir. Ni le chef de l'opposition ni son lieutenant n'ont jugé à propos de dégager la parole, de tenir la promesse,—peu importe le nom—qu'ils ont fait résonner aux oreilles du public depuis quelques semaines ou quelques mois.

M. l'Orateur, je ne me sens pas d'humeur à suivre le député d'York (M. Foster) à travers tous les méandres de la discussion à laquelle il a consacré la plus grande partie de l'après-midi. Je profiterai, toutefois, de l'occasion, pour répondre brièvement à certaines critiques qu'il s'est permises relativement à la politique du gouvernement, critiques auxquelles il a mêlé mon nom. L'honorable député a bien voulu nous accuser d'avoir trahi les principes et les professions de foi, relativement à l'économie, que nous avions formulés pendant 18 longues années. Et en cela, ainsi que sur nombre d'autres points, affirme l'honorable député, nous avons absolument faussé la parole que nous avions donnée au peuple. Je m'inscris en faux contre toutes ces assertions de l'honorable député. Ses conclusions sont dénuées de fondement ; elles reposent sur de fausses prémisses, sur des faits sans réalité, et par conséquent, toute son argumentation croule par la base.

Ni l'honorable député, ni ses collègues ne prétendront, j'en suis sûr, que les taxes prélevées sur le peuple sont trop élevées. Si elles le sont, ils ont le remède tout à leur portée. Dans ce cas, je leur lance de nouveau ce défi : qu'ils proposent la réduction de ces taxes ; sinon qu'ils se taisent. Oui, qu'ils proposent et votent même en plein parlement le dégrèvement des impôts qui leur paraissent trop élevés : c'est là le défi que je leur porte, s'ils trouvent que le budget des dépenses du gouvernement est trop chargé. Je n'ai guère foi à ce genre de critique qui se complaît dans de vagues généralités sans vouloir descendre aux détails circonstanciés des accusations. Ce n'est pas ainsi que j'entendais la discussion à l'époque où je figurais dans les rangs de la loyale opposition de Sa Majesté : et les honorables députés s'apercevront, si je ne me trompe, qu'il leur reviendra fort peu d'honneur, soit ici ou ailleurs, de se livrer en plein parlement à de vagues accusations de gaspillage et de corruption, et de nous imputer à crime d'imposer des taxes exorbitantes ; puis, de refuser de soumettre à l'épreuve du vote les accusations qu'ils portent à notre détriment, quand nous les sommons de prouver leurs assertions.

L'honorable député prétend que le budget des dépenses, sous le régime actuel, dépasse de beaucoup celui de l'ancienne administration. Il oublie, toutefois, d'ajouter, ce en quoi ses amis et la presse à leur dévotion l'imitent fidèlement—que la masse de ces nouvelles dépenses n'impose nulle charge au peuple. Je l'affirme sans crainte, les charges actuellement imposées aux contribuables, si on les examine à la lumière de tel critérium légitime qu'il jugera bon d'appliquer, sont bien moins onéreuses que celles infligées au peuple par l'ancienne administration. Et d'abord, grâce à l'application et aux résultats de notre tarif privilégié, l'impôt, somme toute, est bien inférieur à ce qu'il était sous l'ancien régime. Et puis, le budget des recettes atteint un chiffre bien supérieur à celui de l'administration précédente. Enfin, la richesse qui règne au Canada a subi un développement considérable, sous le régime actuel. J'ajouterai une chose que ces messieurs n'osent nier ; c'est que le volume de notre commerce est infiniment supérieur à ce qu'il était, à l'époque où ces messieurs de la gauche détenaient le pouvoir.

L'honorable député et ses amis citent certaines paroles dont moi et mes amis sommes les auteurs, paroles remontant à cinq ans. M. l'Orateur, ces assertions étaient parfaitement exactes, absolument vraies, et tout à fait justes, à l'époque en question. Mais, M. l'Orateur, quand nous nous trouvons dans une situation comme celle qui existe actuellement ; quand nous constatons, que dans le cours de ces cinq années dernières, le budget des recettes du chiffre de trente-trois millions qu'il était, s'est gonflé au point d'atteindre le chiffre approximatif de cinquante millions de dollars,—si toutefois le revenu continue à s'accroître comme il l'a fait, ces sept mois passés—lorsque nous constatons, dis-je, que le volume de notre commerce et de nos industries dans l'espace des trois années dernières, a subi un accroissement de près de cent cinquante millions de dollars, pourvu que ce taux d'accroissement se maintienne pendant l'exercice en cours—lorsque nous constatons, dis-je, chose encore plus importante à mes yeux que tous les autres critérium individuellement ou dans leur ensemble—que, dans une très large mesure, l'émigration de nos nationaux a cessé et que l'accroissement de notre population est de cent ou deux cent pour cent supérieure annuellement au chiffre de l'immigration

pendant les 18 années du régime conservateur, alors, M. l'Orateur, il y a lieu, je l'affirme, de se livrer, non pas au gaspillage des deniers publics,—puisque le gouvernement ne voudrait pas demander à ses amis de sanctionner de mesure marquée au coin de la prodigalité—mais il y a bien lieu, dis-je, de dépenser d'une façon libérale et sensée, surtout dans les voies qui nous permettent d'espérer une ample rémunération de capitaux ainsi dépensés. M. l'Orateur, pour la dernière fois, je porte mon défi aux messieurs de la gauche. S'ils révoquent en doute la légitimité de notre politique, alors qu'ils la condamnent par leur vote en plein parlement. Si notre système de tarif privilégié en faveur de l'Angleterre n'est pas du goût de ces messieurs, je les invite, au cours du débat budgétaire, à nous soumettre une mesure pour l'abrogation de ce système. S'ils sont hostiles aux subventions de voies ferrées, subventions, que dans les circonstances, nous avons cru utile et convenable d'accorder à certaines parties du pays qui ont besoin de chemins de fer, je les invite à réparer leur omission volontaire de la session dernière et des sessions précédentes, en proposent de biffer les subventions qui leur semblent particulièrement condamnables. S'ils s'opposent à quelque item de la dépense, que ce soit pour des travaux publics, pour des chemins de fer, pour l'agriculture, pour l'immigration, ou pour tout autre but, je les invite à proposer l'élimination de ces articles. Je le répète, s'ils préfèrent ne pas soumettre à l'épreuve du vote parlementaire les opinions qu'ils professent, alors, je les prie de se taire et de nous laisser gouverner le pays du mieux qu'il nous est possible de le faire.

M. l'Orateur, ce n'était pas mon intention, au début, de m'attarder à la discussion de pareilles questions ; car, tout important qu'il soit de débattre ces questions en temps et lieu, je conviens, ainsi que l'a fait absolument le chef de l'opposition, que ce ne sont pas là les questions que le peuple canadien désire surtout entendre débattre en ce moment dans notre Chambre. Je me propose donc de m'étendre quelque peu sur la question des contingents que nous avons récemment jugé à propos d'envoyer à l'aide de la mère patrie. Et ici, qu'on me permettre d'observer que jamais il ne me serait venu à la pensée qu'un esprit vraiment patriotique voulût se servir de pareille question pour se faire de la popularité ou pour susciter des querelles de parti. Non seulement, les questions soulevées sont de la plus haute importance, puisqu'elles intéressent tout l'avenir du Canada et de l'empire même, qu'elles demandent de la part des hommes d'Etat du Canada et de l'empire l'exercice de la plus haute sagesse pour qu'elles puissent aboutir au succès, et exigent une étude approfondie de tous les députés de cette Chambre ; mais, en outre, l'envoi de ces contingents, constitue, la Chambre le comprend,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

un nouvel et très important écart de la politique qui a jusqu'ici présidé à nos relations avec l'empire.

Il y a plusieurs aspects de la question qui s'imposent à l'attention de la Chambre. Et, d'abord, se pose une question, qui ne veut certainement pas être traitée à la légère : celle de savoir s'il fallait, oui ou non, envoyer un contingent. A cette première question se rattache celle de l'initiative prise par le cabinet, et celles des attaques dirigées contre cette attitude par nos adversaires politiques.

Quant à la question de savoir s'il fallait envoyer un contingent, ou l'envoyer sans la sanction du parlement, en premier lieu, je déclare ici, à titre d'homme d'Etat canadien, responsable envers le peuple canadien, que dans les circonstances et les éventualités ordinaires, il n'eût pas été justifiable, de notre part, d'envoyer de contingent, au moins sans le consentement explicite du parlement, et sans avoir mûrement débattu la question ici.

M. l'Orateur, nous ne sommes nullement obligés de prendre part à toutes les guerres où l'Angleterre peut s'engager. Bien plus, on ne saurait exiger du Canada, pour le moment, au point de vue du droit, qu'il contribuât à chaque guerre où l'empire est engagé. Ce que le Canada a fait, il l'a fait absolument parce qu'il l'a bien voulu ; c'est un pur don qu'il a fait, et c'est précisément ce qui en constitue le prix et l'importance pour l'empire.

M. l'Orateur, je connais peut-être mieux que certains anciens collègues de sir John Macdonald, l'attitude prise par cet homme d'Etat sur cette question—la même ; et je le déclare sans hésitation, j'acquiesce entièrement au principe posé en plus d'une occasion, par sir John A. Macdonald, que si jamais on demandait au Canada, au nom du droit, de participer aux guerres de l'empire, il faudrait que le Canada eût voix délibérante dans le conseil appelé à décider la question de savoir avec quels pays l'empire devrait faire la guerre. J'irai même plus loin et dirai que tout individu qui, au Canada, soutient une doctrine différente n'est qu'un valet politique, indigne de détenir le mandat de représentant du peuple canadien.

Cependant, toute vraie que soit cette doctrine au point de vue constitutionnel, je désire y apporter une restriction : c'est que, bien que ce soit là l'attitude que tout homme indépendant doit maintenir en pareille matière, cependant, du moment qu'un danger sérieux menace l'empire, il devient de notre devoir d'agir promptement. Or, M. l'Orateur je prétends que pareil cas s'est présenté dans les circonstances actuelles. J'en conviens, avant que Kruger eût lancé son ultimatum déclarant la guerre à l'empire anglais à moins qu'on n'acquiescât à ses exigences dans le plus bref délai possible, il y avait lieu de douter, et j'en conviens encore, si on nous avait demandé de contribuer un con-

tingent pour faire invasion dans la république Sud-africaine, il y aurait aussi lieu de douter. Mais, entre l'invasion de la république de l'Afrique-sud et l'invasion du territoire anglais par une puissance quelconque, il y a toute la différence du monde.

M. l'Orateur, dans la proclamation en question, M. Kruger pose une question et cette question, bien comprise, se résume à ceci : le drapeau anglais continuera-t-il à flotter sur l'Afrique-sud, et avec elle les immenses domaines régis par notre Souveraine dans ce grand continent, resteront-ils anglais ou deviendront-ils l'apanage éternel des Boers ? A pareilles questions ainsi posées, je l'affirme, il n'y avait qu'une seule réponse possible. Du Yukon à la Nouvelle-Zélande, de Vancouver à Halifax, de la Baie d'Hudson à Sydney-Head, partout où flotte le drapeau anglais, partout où la langue anglaise est parlée, partout où il y a des sujets britanniques et où dominent les institutions britantiques, il ne pouvait y avoir qu'une seule réponse à pareille question, et cette réponse la voici: "Jamais, ou bien l'on passera sur nos cadavres." M. l'Orateur, cela veut dire le salut de l'empire anglais, et directement une puissante communauté d'intérêts ; oui, et que mes collègues des deux côtés de la Chambre le comprennent bien, cela veut dire communauté d'intérêts au plus haut degré.

Ce fait-là renferme la justification de la conduite que nous avons tenue et que le parlement est aujourd'hui appelé à ratifier. J'admets que si le temps l'eût permis, il aurait été très opportun de convoquer le parlement. Mais comme le reconnaissent même les honorables membres de la gauche, la proclamation de M. Kruger ayant été publiée le 9 ou le 10 octobre, l'on nous a demandé d'embarquer notre contingent avant le 31 octobre, et, le 30 octobre, grâce en grande partie à l'excellence de l'administration du département présidé par mon honorable ami, le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), mille Canadiens s'embarquaient pour le Cap, c'est-à-dire, deux fois le nombre que le gouvernement anglais nous avait demandé d'envoyer.

M. Kruger ne nous a pas donné le temps de convoquer le parlement. Quarante-huit heures : voilà tout ce que le président de la république Sud-africaine a accordé à la Grande-Bretagne pour retirer ses troupes, et abandonner ses prétentions dans l'Afrique du Sud. Je répète que, dans les circonstances, il ne s'agissait pas d'attaquer sa république, mais il s'agissait de repousser une invasion des territoires britanniques. Et, M. l'Orateur, c'était une invasion très dangereuse. Les généraux anglais, il me semble, ont été jugés un peu sévèrement, peut-être, même par le peuple anglais et par nous-mêmes. On n'a pas suffiamment compris qu'ils avaient à lutter non seulement contre des ennemis au dehors, mais contre des traîtres à l'intérieur. On n'a pas suffisamment compris, à mon avis, qu'on leur demandait pour la première fois dans les temps modernes, de faire la guerre dans des conditions nouvelles et extraordinaires. Or, je ne prétends pas être expert en matières militaires, mais je vois que ceux qui sont capables de juger et de se former une opinion ont exprimé l'idée que les changements qui ont eu lieu dans les choses de cette nature depuis les vingt-cinq dernières années ont été si grands qu'ils ont été presque égaux, si, de fait, ils ne sont pas complètement égaux, au changement qui s'est opéré dans l'art militaire moderne lorsque l'on a commencé à faire usage de la poudre. Nous pouvons nous rappeler—il n'y a pas si longtemps de cela—que la première leçon sur le merveilleux pouvoir des armes modernes a été donné par les Anglais eux-mêmes sur les bords du Nil à la bataille d'Omdurman. Nous avons vu, à nos frais et dépens cette même leçon répétée sur les rives de la Modder et de la Tugela, et elle enseigne que la plus grande bravoure et le courage le plus grand sont inutiles contre les armements modernes à moins que ce courage et cette bravoure ne soient bien dirigés. Il n'y a pas le moindre doute que les forces des Boers n'aient été fixées à un chiffre bien trop bas dès le début. Je me souviens parfaitement, il y a environ un an et demi ou deux ans, après l'incursion de Jameson, je me souviens, dis-je, d'avoir lu un discours prononcé à la Chambre des Communes d'Angleterre par l'honorable M. Joseph Chamberlain dans lequel ce dernier, qui, est censé être l'homme le mieux renseigné de l'empire britannique sur cette question, si on excepte un petit nombre de militaires, s'opposait à la guerre et disait: que dans les circonstances et dans les conditions qui existaient dans le Sud-africain, si nous engagions la guerre avec les Boers, il nous faudrait dix millions de louis et vingt ou trente mille soldats pour les vaincre. Si, dans ces circonstances, M. Chamberlain a pu se tromper à un tel point, il n'est pas très étonnant que nos généraux aient trouvé la tâche plus difficile qu'ils ne l'avaient d'abord supposé. Autant que me l'ont appris les livres que j'ai lus, c'est la première fois dans l'histoire— et c'est un fait bien digne de remarque—qu'une nation à demi civilisée possède les meilleures armes et les meilleures munitions et se guide d'après les meilleures données scientifiques que l'on puisse trouver en Europe, et s'arme pour la guerre avec des quantités presque illimitées d'or anglais ou d'or produit par le travail et l'esprit d'entreprise de capitalistes anglais. Mais aucun de nous ne peut dire les surprises que nous réserve l'avenir. Il est très évident, c'est un fait, que la défense est beaucoup plus forte que l'attaque, mais il est possible que demain, l'on fasse quelque découverte nouvelle, et extraordinaire, et il est possible que l'on découvre une nouvelle combinaison chimique qui ren-

dra presque inutiles des fortifications qui semblent imprenables.

On a exprimé l'opinion, je crois, de l'autre côté de la Chambre—il est possible que quelques-uns de nos propres amis l'aient exprimée—qu'il nous fallait, si nous voulions envoyer un contingent, définir d'abord notre position actuelle et établir celle que nous devons occuper à l'avenir vis-à-vis de l'empire dans des circonstances analogues. A mon humble avis, ce n'est pas le temps de faire des conventions; cette question sera étudiée au moment opportun. Le problème est difficile et compliqué, mais réellement, j'espère beaucoup que ce qui est déjà arrivé dans tant de circonstances en Angleterre arrivera encore : j'espère beaucoup que l'esprit pratique du peuple anglais trouvera le moyen de résoudre ce problème, tout difficile qu'il soit. Comme le disent les savants, c'est une question "solvitur ambulando." Une chose certaine, à laquelle peuvent se fier mes honorables amis des deux côtes de la Chambre, c'est que la ligne de conduite suivie en cette affaire par le Canada et les colonies-sœurs a déjà produit un grand effet, un effet marqué, non seulement sur l'opinion publique en Angleterre, mais sur l'opinion publique de toute l'Europe. Les hommes d'Etat d'Europe ont l'habitude de prévoir un peu l'avenir, et il est peut-être intéressant pour cette Chambre de savoir qu'aujourd'hui la population réunie du Canada et de l'Australasie est très peu au-dessous de la population totale des Iles Britanniques dans la première partie du siècle dernier, alors qu'elle était appelée à résister à toute l'Europe qui, sous la conduite de Napoléon 1er, avait un millier de vaisseaux de guerre et dont l'armée et la marine comptaient près de 500,000 hommes. Les hommes d'Etat du continent n'ont pas oublié ce que l'Angleterre a fait alors, à un moment où elle n'était pas beaucoup plus forte, numériquement, que nous ne le sommes aujourd'hui. Les hommes d'Etat du continent et ceux de tout l'univers admettent que si l'Angleterre peut compter sur ses colonies lorsqu'elle en a besoin, alors, en toute probabilité, durant la prochaine moitié du siècle, peut-être durant les vingt-cinq prochaines années, l'Angleterre aura des alliés dont les forces militaires et les moyens égaleront ceux de toute puissance européenne de première classe. Ces hommes apprécient les conséquences de notre acte ils apprécient ce qui peut en résulter.

J'arrive maintenant à une autre question que l'on a exposée, et c'est celle-ci : Notre gouvernement a-t-il été assez loin en cette affaire ? Notre gouvernement a-t-il agi assez promptement ? Je répondrai que ceux qui sont le plus capables d'en juger approuvent unanimement l'action du Canada et du gouvernement canadien. Sans une seule voix discordante, avec une unanimité sans parallèle dans l'histoire du peuple anglais, la presse anglaise, le parlement anglais et la Souveraine d'Angleterre elle-même ont offert, par l'entremise de Son Excellence le Gouverneur général, leurs remerciements à la population du Canada pour ce que Sa Majesté a bien voulu appeler la magnifique manifestation de fidélité et de patriotisme dont nous avons été témoins. Et, M. l'Orateur, lorsque nous avons ces approbations, quels sont, je vous le demande, ceux qui condamnent l'acte du gouvernment ? Je vais vous le dire. C'est cette partie des journaux conservateurs que mon honorable ami, qui siége à mes côtés, a appelée avec raison la presse reptilienne ; c'est une certaine partie de politiciens canadiens dont, je suis peiné de le dire, les deux chefs de l'opposition sont les principaux. Ce sont là les critiques qui peuvent juger les actes du gouvernement ! Ce sont là les critiques qui n'ont jamais dépensé un cent, qui n'ont jamais versé une goutte de sang, qui n'ont jamais risqué une acre de terre dans l'intérêt de l'Empire. Ce sont les hommes qui veulent faire des comparaisons. Ce qui rend la chose plus absurde, ce qui rend la chose plus comique, c'est que ces hommes ou leurs prédécesseurs ont été pendant dix-huit ans au pouvoir, et que, durant toute cette période, ils n'ont jamais songé à faire le moindre sacrifice pour aider l'Angleterre. Comme je l'ai dit, je ne veux pas établir de comparaisons ; mais eux, en ont fait. Ils parlent de la supériorité de leur loyauté : qu'ils jettent un regard sur notre cabinet, et ils verront que presque chaque membre du conseil a envoyé un de ses fils sur le champ de bataille. Je ne veux pas déprécier la loyauté ou le courage de mes amis conservateurs. Je crois bien que si les chefs de la gauche en avaient eu l'occasion, ils auraient peut-être fait la même chose, et nous aurions été heureux de leur prêter main-forte. Plus que cela ; je sais qu'aujourd'hui sur le théâtre de la guerre il y a probablement autant de conservateurs qui combattent pour le Canada et l'Empire qu'il y a de libéraux ; je sais en outre—et je le dis à leur honneur—que la presse conservatrice a généralement admis que dans le choix de ce contingent, dans le choix des officiers, mon honorable ami, le ministre de la Milice (M. Borden, King, N.-E.), n'a vu qu'une chose : Lesquels de ces hommes qui offrent leurs services méritent le plus qu'on leur confie la vie des Canadiens qu'ils commanderont ?

En ma qualité de Canadien, j'ai un mot à dire à ceux qui, pour des fins de parti ou pour des fins égoïstes, voudraient chercher à allumer la guerre entre les deux races de l'union desquelles dépend le bien-être du Canada. Il est oiseux de la part de ces hommes de nous dire ici que l'on n'a pas attaqué la loyauté des Canadiens-français. Je ne suppose pas que les deux chefs de la gauche oseraient se lever pour attaquer les Canadiens-français, et cela pour d'excellentes raisons. D'abord je connais assez les hommes qui forment le groupe relativement peu nombreux de Canadiens-français qui les

appuient pour savoir qu'ils passeraient un très mauvais quart d'heure s'ils osaient attaquer la loyauté du Canada français. Mais, M. l'Orateur, je dis que par leurs journaux, par leurs favoris, ils ont fait tout ce qu'ils ont osé faire pour allumer la guerre entre les deux races. Les railleries, les moqueries et les injures qu'ont employées, à leur déshonneur, certains journaux conservateurs, en parlant de l'attitude du Canada français, étaient dictées autant par l'ignorance que par la malveillance. Notre histoire nous apprend, ou devrait nous apprendre, quelle a été la loyauté des Canadiens-français. Ils sont doublement traîtres, traîtres au Canada et traîtres à l'Empire, ceux qui jettent des doutes sur la loyauté de la population de la province de Québec.

Le sud Africain nous apprend aujourd'hui, M. l'Orateur, qu'il est extrêmement imprudent, extrêmement malheureux pour l'Empire de laisser les haines de race règner ou se développer.

Les quatre cinquièmes des difficultés que les généraux anglais ont à surmonter proviennent de ce qu'une partie considérable, je suis peiné de le dire, des habitants de la colonie du Cap sympathisent plutôt avec les Boers qu'avec les autorités britanniques. Assurément, notre histoire devrait mieux renseigner les hommes qui critiquent les Canadiens-français. Deux fois depuis que le drapeau anglais flotte au Canada, deux fois ce pays a été en grand danger d'être conquis : une fois dans les premières années de la guerre déclarée par les Etats-Unis, en 1776, pour leur indépendance, et une autre fois lors de la guerre de 1812, et je dis à cette Chambre, que si, à l'une ou l'autre de ces époques, la province de Québec avait été hostile à la Grande-Bretagne, ou si la population de cette province avait été même passivement neutre, nous n'aurions jamais été convoqués pour siéger dans ce parlement du Canada aujourd'hui.

Il y a certaines choses dont nul d'entre nous n'aime à parler, et cependant, il arrive un temps, parfois, où il devient nécessaire de parler et de parler clairement. Tout homme qui a donné quelque attention à cette question—et j'ose prétendre que depuis quarante ans je m'en suis beaucoup occupé—sait que le Canada serait un pays difficile à défendre, du moins contre une invasion venant du midi.

Et si, dans ces circonstances, nous trouvions la province de Québec hostile ou mécontente, ou même neutre, je vous demande à tous de considérer avec calme quelle perspective nous aurions de nous défendre avec succès. Je répète que l'homme qui révoque en doute la loyauté des Canadiens-français, que ce soit sur le parquet de la Chambre ou ailleurs, cet homme est un pire ennemi de l'empire britannique que M. Paul Kruger n'a jamais pu l'être.

Et aujourd'hui, si vous voulez la liste des officiers qui combattent dans le Sud-africain pour y maintenir la puissance et les institutions britanniques ; vous y trouverez au premier rang, dans leurs grades respectifs, les noms des Panet, des Pelletier, des Girouard et des Lotbinière.

Il y a un moyen plus excellent—et comme il est absent, je suis plus à l'aise pour en parler—que notre honorable ami, sir Wilfrid Laurier nous a indiqué, et c'est de fusionner ces deux races en une seule, en une union solide, de telle façon qu'avant longtemps—et le plus tôt sera le mieux, à mon avis—nous ne connaîtrons plus en Canada, ni français, ni saxons, ni irlandais, ni écossais, ni anglais, mais nous serons fiers de nous appeler tous Canadiens.

Encore un mot, je remarque que quelques-uns de ces messieurs, apparemment peu au fait de l'histoire constitutionnelle, ou de la doctrine constitutionnelle, ont murmuré au sujet de la demande qui a été faite par certains particuliers de la province de Québec, lesquels ont prétendu que nous devions soumettre notre décision au parlement avant que de procéder à cette innovation. Demandons-leur : Est-ce que nul Anglais n'a hésité avant que de procéder à cette innovation dans le cas de l'Australasie?

Est-ce que ces honorables députés ne savent pas que, dans plusieurs des colonies australasiennes, la question de savoir si un contingent serait envoyé ou non a été mise aux voix, et que, dans presque tous les cas, une minorité considérable, et dans quelques cas une forte minorité, s'y est opposée? Savent-ils que, dans le cas d'une colonie importante, si je ne me trompe, la décision à l'effet d'envoyer un contingent n'a été adoptée que par le vote prépondérant du président?

Dans ces circonstances, nous rappelant que les colonies australasiennes ont avec le Cap des rapports beaucoup plus étroits que nous ne pouvons en avoir, et sont beaucoup plus directement affectées par tout ce qui pourrait être de nature à soustraire la Colonie du Cap au pouvoir britannique—je dis qu'il est tout simplement absurde de faire un crime à certains gentlemen d'origine française de ce que, interprétant correctement la constitution britannique, ils ont cru que ce cas devait être soumis au parlement.

J'admets avec eux que, dans un cas ordinaire, il devrait l'être. Mais je répète que notre justification et notre défense réside dans le fait que ce n'était pas un cas ordinaire, que nous étions appelés à agir avec une grande promptitude et que la sécurité de l'empire était en jeu.

Je le demande encore une fois, pourquoi cette question a-t-elle été traînée dans l'arène politique? Pourquoi a-t-on tenté de fomenter un conflit politique entre les deux divisions du Canada? Je regrette de dire que je ne puis voir à cela qu'une seule raison.

Il y a quatre ans, le chef actuel de l'opposition ne s'est pas fait scrupule de lancer Français contre Anglais dans le but de se maintenir au pouvoir. Il a notoirement, misérablement et ignominieusement échoué dans cette tentative. Maintenant, après quatre ans, le

même honorable député s'efforce d'ameuter les Anglais contre les Français dans le but de reconquérir le pouvoir qu'il a justement perdu ; et j'oserai prophétiser que, dans le cas actuel comme dans le cas précédent, il échouera aussi piteusement qu'il le mérite.

Je regrette que le chef de l'opposition ne soit pas ici. Je suppose que, comme certains autres, il est occupé à quelque travail plus agréable que celui qui consiste à écouter dans la présente occasion. Dans tous les cas, présent ou absent, je dois dire que j'éprouve beaucoup de commisération pour l'honorable député. Je tiens compte de sa position.

Il sent déjà autour de son cou le cordon fatal qui a été si funeste à Mackenzie-Bowell. S'il se tourne à gauche, il voit le député d'York-est (M. Maclean) ; s'il se tourne à droite, il voit le député d'York-ouest (M. Wallace) ; s'il regarde à côté de lui, il voit le député de l'autre York (M. Foster) ; et la question est de savoir lequel des trois va être le premier et le plus prompt à imprimer au cordon la secousse qui doit étrangler le chef. Dans ces circonstances on peut pardonner beaucoup à cet honorable député.

Mais il y a une chose que je ne puis lui pardonner, que je ne lui pardonnerai pas, une chose qui, à mon avis est le péché irrémissible de l'homme d'Etat canadien ; c'est d'essayer de garder ou de conquérir le pouvoir en ameutant les deux races du Canada l'une contre l'autre.

M. l'Orateur, il est arrivé de mon temps trois choses qui, chacune en sa sphère, ont fait beaucoup pour cimenter l'union entre le Canada et la métropole. L'une de ces choses, bien que peu importante en elle-même, a été la fondation du Collège Royal Militaire, qui a fourni quelques centaines d'admirables officiers pour aider à commander les troupes de Sa Majesté ; une autre a été le tarif privilégié qui a donné à la Grande-Bretagne un avantage de près d'un tiers sur les marchés canadiens, sur tous ses concurrents étrangers, et la troisième a été l'envoi de ce contingent.

Eh bien! qui a fondé le Collège Royal Militaire? Il a été fondé par un gouvernement libéral présidé par Alexander Mackenzie. Qui a accordé le tarif privilégié? Un gouvernement libéral présidé par sir Wilfrid Laurier. Qui a envoyé ce contingent? Le même gouvernement libéral présidé par sir Wilfrid Laurier.

Pourquoi cette rage de la part de nos adversaires? Parce que nous avons fait ce dont ils se sont contentés de parler. Je le répète, je n'aime pas à faire de comparaisons, mais on me force à en faire et lorsque nous en faisons il nous faut comparer les actes des libéraux aux promesses des conservateurs ; il nous faut comparer les succès libéraux aux insuccès conservateurs.

M. BENNETT : Au Manitoba.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je suis porté à croire qu'au Manitoba M. Greenway avait la majorité du vote populaire et que cette majorité dépassait de quelques centaines de voix les votes donnés à Hugh John Macdonald.

M. TAYLOR : Nous avons eu la même chose ici en 1896.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je parle de 1890. Je dis que cette tentative ayant pour but de diviser le peuple du Canada n'a aucune chance de réussir si les libéraux du Canada agissent avec ensemble à l'avenir comme ils l'ont fait dans le passé et, parlant en mon propre nom et au nom de mes collègues, je puis dire à nos amis, ici et en dehors de la Chambre, que le gouvernement actuel ne leur demande aucune soumission servile.

Nous leur demandons cette confiance et cette loyauté que des hommes qui se respectent peuvent accorder à des chefs qui se sont montrés dignes de confiance, à des chefs qui ont eu à rencontrer des difficultés sérieuses, et qui les ont bien réglées, à des chefs qui ont mérité les remerciements de leur souveraine, à des chefs qui ont élevé le Canada à un niveau qu'il n'avait encore jamais atteint aux yeux de l'univers, et qui en ce faisant ont aidé à unir le Canada de façon à ce qu'il puisse, je l'espère, devenir une nation forte et unie.

Et je le demande, cette Chambre va-t-elle défaire cette bonne œuvre? Cette Chambre prêtera-t-elle l'oreille à des intrigants, des factieux qui s'efforcent d'irriter une section contre l'autre? Je dis que le gouvernement a fait en cette affaire exactement ce qu'il devait faire, qu'il a agi avec la promptitude, la considération et la délibération nécessaires. Je dis de plus qu'il a agi en tenant compte, comme il le devait, de ce qui pourrait arriver plus tard, en tenant compte des difficultés qui pourraient surgir advenant certains cas à prévoir.

Car il faut se rappeler, M. l'Orateur,—et en ceci je suis d'accord avec le chef de l'opposition—que ce n'est pas une tâche facile que le Canada a entreprise lorsqu'il s'est chargé de maintenir l'ordre et de repousser l'envahisseur sur toute cette moitié nord de l'Amérique septentrionale. Je dis de plus que si le besoin s'en faisait sentir, le Canada et le gouvernement du Canada serait prêt à aller plus loin. Il serait prématuré de dire si le besoin s'en fera sentir ou non.

D'après la déclaration du secrétaire d'Etat anglais, l'Angleterre a aujourd'hui quelque chose comme 213,000 hommes en Afrique. Ce dont l'Angleterre a besoin aujourd'hui, ce ne sont pas des hommes braves mais indisciplinés, si pleins de bonne volonté qu'ils puissent être. L'Angleterre a besoin, peut-être plus qu'en aucun temps auparavant, de soldats aguerris et éprouvés, et je crois que les hommes que nous avons envoyés et que nous envoyons maintenant au Sud-africain se montreront, sous plusieurs rapports importants, de bons soldats et des soldats

éprouvés, dignes de figurer à côté des meilleures troupes de tout l'empire.

Le chef de l'opposition a fait contre le gouvernement une autre attaque qu'il aurait pu lui épargner. L'honorable député croit que nous avons agi d'une façon très inconvenate en négligeant d'assurer nos troupes avant leur départ pour l'Afrique. M. l'Orateur, l'honorable député se fait une idée très erronée des devoirs d'un gouvernement dans un cas comme celui-ci.

Je dois dire à l'honorable député que lorsque le Canada envoie ses fils au combat, il devient responsable et il saura faire honneur à cette responsabilité vis-à-vis des veuves et des orphelins des braves qui pourront succomber dans la bataille. Nous ne nous proposons pas d'éluder ce devoir et d'en faire retomber le fardeau sur les épaules d'une compagnie d'assurance, et je dois rapeler à la Chambre qu'avec la pleine adhésion de son conseil, mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a donné cette assurance au dernier contingent qui a quitté le Canada.

Je ne crains pas que le peuple canadien recule devant ce devoir. Le succès de la souscription au fonds patriotique est une preuve évidente qu'il est prêt à faire sa part. Je suis heureux de voir que des particuliers souscrivent généreusement à même leurs propres deniers pour cette noble cause, mais je répète qu'il y a une bonne et une mauvaise manière de faire ces choses.

Je dis que le gouvernement a choisi la bonne manière et je répète que les braves qui sont allés au combat n'ont rien à craindre sous ce rapport, s'il plaisait à la Providence qu'ils laissent leurs os sur le sol africain, que leurs veuves et leurs enfants seront les pupilles de l'Etat, qui en prendra soin, que tout Canadien au cœur franc et honnête les prendra sous sa protection.

La motion de (M. Gould) est adoptée.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose :

Que la dite adresse soit grossoyée et soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de la Chambre des communes qui font partie du Conseil privé.

Quelques VOIX : Procédons, procédons.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je vois là un heureux présage du fait que, après tout, nous allons devenir une nation unie et un parlement uni ; et vu cet heureux résultat, je crois que les honorables députés pourraient prendre un petit congé. Je propose que la séance soit levée.

Quelques VOIX : Non, procédez.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quelle besogne il se propose d'entreprendre demain?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Demain est le jour des simples députés, et je vois que le rôle contient un grand nombre de projets de loi d'intérêt particulier.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 9 h. 15.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 7 février 1900.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DEPUTE.

M. Edmond Fortier, député du district électoral de Lotbinière, est présenté par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et M. Lavergne.

COMITES PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour préparer et faire rapport, avec toute la diligence possible, des listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre le 1er février courant ; le dit comité devant se composer de sir Wilfrid Laurier, sir Charles Tupper, sir Richard Cartwright, sir Louis Davies et sir Adolphe Caron.

M. FOSTER : Voilà un comité vraiment aristocrate ; pas de démocrates.

Sir CHARLES TUPPER : La Chambre adoptera sans doute, à l'unanimité, la motion qui vient d'être faite par l'honorable premier ministre. Je profiterai de l'occasion pour dire qu'une réunion sans retard de ce comité pourrait faciliter grandement l'expédition des affaires de la session.

Le PREMIER MINISTRE : Est-ce que demain conviendrait à mon honorable ami?

Sir CHARLES TUPPER : Ne pourrait-on pas aussi bien dire après-demain?

Le PREMIER MINISTRE : Très bien.

La motion est adoptée.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Que MM. Borden (Halifax), Bourassa, sir Adolphe Caron, Clarke, sir Louis Davies, Davin, Flint, Foster, Fraser (Guysboro), sir Wilfrid Laurier, McNeill, Russell et Scriver, soient nommés pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose :

Que cette Chambre se forme en comité, mardi prochain, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est accordée.

VOIES ET MOYENS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Cette motion pourrait n'être pas parfaitement comprise. Je vais donc proposer :

Que cette Chambre se forme en comité, mardi prochain, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je désire présenter le bill (n° 6) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval du Nord-Ouest.

M. GIBSON : Veuillez donner des explications.

M. DAVIN : Je suis content que mon honorable ami me demande des explications, car j'aimerais à dire pourquoi j'ai cru nécessaire de présenter ce bill. J'ai déjà présenté deux fois cette mesure, mais elle devient plus nécessaire aujourd'hui, car, avec la politique actuelle du gouvernement, le corps de la police à cheval semble à peine exister. Depuis l'adoption de la première loi des pensions de retraite, en 1889, ce corps s'est développé si rapidement qu'en quelques années il méritait l'admiration de tous ceux qui visitaient le Nord-Ouest, de tout soldat de la milice ou de l'armée regulière. Des Allemands distingués sont venus nous visiter, et tout le monde, à venir jusqu'à il y a deux ans, a manifesté son admiration pour ce corps capable de faire honneur à l'armée de n'importe quel pays.

Un monsieur de la droite a déjà mis en doute mon droit de m'occuper de cette importante question des pensions de retraite de la police à cheval du Nord-Ouest.

J'ai été le premier homme dans le pays et dans cette Chambre à soulever cette question. En faisant des représentations à ce sujet au gouvernement de sir John Macdonald, nous avons obtenu l'Acte de 1889. Cette loi fut présentée par sir John Macdonald ; il rencontra alors l'opposition du parti libéral. M. Jones d'Halifax, alors le critique militaire du parti libéral, présenta un amendement condamnant l'idée d'accorder des pensions à la police à cheval du Nord-Ouest, et parmi ceux qui approuvèrent cet amendement nous voyons les noms de Laurier, Cartwright, Mills et tous les principaux membres de l'opposition d'alors. Le bill fut adopté quand même et il a beaucoup contribué au progrès de cette organisation.

En 1898, on adoptait un bill contenant la seule disposition qui suit :

L'Acte des pensions de retraite de 1889 est modifié en substituant aux mots " vingt-cinq "—

Comme l'honorable premier ministre est surintendant de la police à cheval du Nord-Ouest, je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) de ne pas détourner son attention pendant quelques instants.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Notre conversation avait trait à la question que traite actuellement l'honorable député

M. DAVIN : C'est très bien, si l'honorable ministre veut éclaircir la question.

La disposition de l'Acte de 1898 se lisait comme suit :

L'Acte des pensions de la police à cheval du Nord-Ouest est modifié en substituant aux mots " vingt-cinq " partout où ils se rencontrent dans les paragraphes 3, 7 et 8, le mot " vingt."

L'honorable premier ministre se rappellera que, lors de l'adoption de ce bill, j'attirai son attention sur le fait que, dans une certaine mesure, cela enlevait à la police à cheval le droit de suffrage. Cela enlevait à ces hommes des privilèges dont ils jouissaient auparavant, et par le bill que je présente, aujourd'hui, je veux révoquer cet Acte.

Je demanderai à l'honorable premier ministre s'il a rempli la promesse qu'il avait faite à ce sujet. Lorsque j'exposai la nature de cette législation et proposai une disposition propre à la rendre effective, voici ce que dit le premier ministre :

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A quelle date?

M. DAVIN : Le 26 avril 1898 :

Je proposerai l'ajournement du débat afin de pouvoir étudier la question et de plus soumettre les vues émises par mon honorable ami aux fonctionnaires de mon département pour qu'ils fassent rapport, car je ne suis pas prêt à les étudier dans le moment.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne sais pas si j'ai la chose dans le moment.

M. DAVIN : Je crois pouvoir démontrer à mon honorable ami dans un instant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un rapport du ministère de la Justice sur une question comme celle-ci. L'acte adopté en 1893 fait disparaître les mots " vingt-cinq " des articles 3, 7 et 8. L'article 3 se lit comme suit :

Sauf les dispositions du présent acte, tout constable qui est devenu membre du corps le ou après le 23ième jour de mai 1873, ou qui deviendra membre du corps après la sanction du présent acte

(a) S'il a servi pendant vingt-cinq ans au moins, aura droit de se retirer et de recevoir une pension viagère.

C'est le seul endroit dans cet article ou le mot vingt-cinq soit mentionné, et nous allons voir pourquoi. Supposons qu'un homme ait vingt-cinq ans de service, quelque sain et vigoureux qu'il soit il a droit à une retraite avec pension. L'article 4 accorde une pension aux conditions suivantes :

La pension d'un constable lors de sa retraite sera basée sur l'échelle suivante, savoir :

(a S'il a servi pendant quinze ans révolus, mais moins de vingt-cinq ans, il recevra une somme annuelle égale à un cinquième de sa solde annuelle pour chaque année complète de service.

(b) S'il a servi pendant vingt-et-un ans révolus, mais moins de vingt-cinq ans, il recevra une somme égale à vingt cinquantièmes de sa solde annuelle pour chaque année complète de service en sus de vingt ans ;

(c) S il a servi pendant vingt-cinq ans révolus, il recevra une somme égale à trente cinquantièmes de sa solde annuelle.

Conformément à l'acte de 1889 un homme qui se retire du service et qui prend sa retraite après vingt-cinq ans de service, a droit aux trois cinquièmes de sa solde. Cette loi adoptée en 1898 a mis fin à l'article qui permettait à un fonctionnaire de prendre sa retraite en parfaite santé, après vingt-cinq ans de service. C'est tout le changement, apporté, si ce n'est qu'il peut se retirer après vingt ans. L'article concernant la pension que peut recevoir un fonctionnaire de vingt-cinq ans de service se lit comme suit :

S'il a servi pendant quinze ans révolus, mais moins de vingt-cinq ans, il recevra une somme égale à un cinquième de sa solde annuelle.

Ainsi l'ancienne loi lui permettait de se retirer en pleine santé après vingt-cinq ans et de recevoir les deux cinquièmes de sa solde, tandis que la nouvelle loi lui permet de se retirer en pleine santé avec un cinquième au lieu des trois cinquièmes. Il est clair que ce changement n'est d'aucun avantage pour les hommes de la police. Cette loi ne vaut pas le papier sur lequel elle est imprimée et l'article 7 met même les hommes dans une position plus désavantageuse qu'auparavant. Voici ce qu'il dit :

Lorsqu'un constable qui est devenu membre du corps le ou après le 23ième jour de mai 1873, ou qui deviendra membre du corps après la sanction du présent acte, aura servi pendant vingt-cinq ans révolus, le commissaire pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, exiger qu'il se retire aux conditions de pension prescrites par le présent acte.

Ainsi, sous l'ancienne loi, le commissaire ne pouvait pas mettre à la retraite sans de bonnes raisons un homme en pleine santé et lui accorder une grasse pension des trois cinquièmes, tandis que sous la loi actuelle il peut mettre à la retraite un homme en pleine santé, contre lequel il n'y a aucune plainte, et ne lui accorder que la maigre pension d'un cinquième. Je propose donc que le premier article se lise comme suit :

(a) S'il a servi pendant vingt ans au moins, aura droit de se retirer et de recevoir une pension viagère ;—et

(b) S'il a servi pendant dix ans au moins, et devient incapable de continuer à remplir ses devoirs pour cause d'infirmité mentale ou physique, aura droit de se retirer et de recevoir une pension viagère.

Voici le texte du deuxième article :

(a) S'il a servi pendant dix ans révolus, mais moins de seize ans, il recevra une somme annuelle égale à un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service complète ;

(b) S'il a servi pendant seize ans révolus, mais moins de vingt ans, il recevra une somme égale a vingt cinquantièmes de sa solde annuelle, avec addition de deux cinquantièmes de solde annuelle pour chaque année de service complète en sus de seize ans ;

(c) S'il a servi pendant vingt ans révolus, il recevra une somme égale à trente cinquantièmes de sa solde annuelle, avec addition d'un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service complète en sus de vingt ans, sans, toutefois, que sa pension puisse excéder les deux tiers de sa solde annuelle lors de sa retraite.

Par conséquent, mon bill accorde un peu plus que la loi actuelle, mais il a surtout l'avantage par ses deux premiers articles d'accomplir ce qu'on avait indubitablement l'intention de faire par la loi de 1898, dont le très honorable premier ministre est responsable puisque c'est grâce à son concours qu'elle a été votée.

Je demande aussi par ce bill qu'on adopte le principe de la promotion pour le choix des officiers. Tous les meilleurs officiers actuellement sont sortis du rang. Le colonel Steel qui commande le contingent de lord Strathcona et son second officier sont tous deux sortis du rang. Baker, l'adjutant du deuxième contingent, est sorti du rang et il y en a beaucoup d'autres. Il est tout naturel de supposer que les hommes ainsi promus étaient les meilleurs de la troupe. Lorsque j'ai eu à traiter cette question en 1896, l'honorable premier ministre m'a répliqué que cette disposition était inutile et il a alors cité une longue liste d'officiers tous sortis du rang. Mais qu'a-t-on vu depuis quelques années? Sous le régime du premier ministre actuel, je ne connais pas un seul officier qui ait été choisi parmi les hommes de la police. Quelques-unes des nominations étaient purement politiques et le plus grand nombre des autres officiers venait soit du collège militaire, soit des rangs de la milice, ou d'autres quartiers également recommandables, mais néanmoins, tous ceux qui s'intéressent à la police à cheval admettent qu'il est d'une importance vitale de recruter les officiers parmi les meilleurs soldats de la troupe. J'ai donc introduit dans le bill un article qui se lit comme suit :

La position de surintendant dans la police à cheval devra être remplie par un sous-officier appartenant déjà à ce corps, mais dans des cas particuliers on pourra nommer à cette position des soldats du collège militaire ou des officiers ayant obtenu leurs commissions dans la milice canadienne ou dans l'armée impériale.

J'ai placé cette disposition dans mon bill, afin que, si l'on voulait s'écarter de la règle,

la chose fut possible. Une autre grande injustice est commise à l'égard des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest. Prenons le deuxième officier du contingent commandé par le colonel Steele. Je crois qu'il n'est inspecteur que depuis cinq ou six ans, et s'il était mis à la retraite, son temps de service pour déterminer sa pension ne daterait que du jour où il a été nommé officier. J'ai aussi introduit une autre disposition décrétant que, dans le cas d'un officier mis à la retraite, ses états de service lui soient calculés du jour de son entrée comme constable—naturellement je laisse ce passage en italique, car il n'est pas du ressort d'un simple député. L'honorable premier ministre se rappelle qu'à la dernière session ou à la session précédente, il a lui-meme proposé ou appuyé un projet concernant la mise à la retraite de certains fonctionnaires et que je lui ai alors fait remarquer qu'il ne faisait qu'admettre le principe que j'avais moi-même invoqué et qui est celui que je veux consacrer par le présent bill.

Il est évident que ce bill ne deviendra loi que si le gouvernement veut bien s'en charger, puisqu'il entraine une dépense des deniers publics ; mais s'il est adopté, il produira beaucoup de bien; il est nécessaire à l'efficacité de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. En étudiant la question, le premier ministre verra qu'il est lui-même responsable de la loi actuelle et que le présent bill ne peut avoir d'autres résultats que de rendre sa loi efficace et de donner aux membres de la police autre chose qu'un simulacre d'avantage. Avec l'appui de l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), j'ai l'honneur de déposer le présent bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

MILICE.

M. DOMVILLE : J'ai l'honneur de proposer le bill (n° 7) modifiant l'Acte de la milice. Ce bill est très court et demande peu d'explications. Je demande simplement de modifier l'Acte de la milice de manière à ce que nous ne soyons pas forcés, que nous l'aimions ou non, de choisir le commandant de la milice canadienne parmi les officiers de l'armée impériale. La loi actuelle dit :

Il sera nommé un officier occupant le grade du colonel ou un grade supérieur, dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel sera chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de la discipline de la milice, et qui, tant qu'il remplira cette charge, occupera le grade de major général dans la milice et recevra un traitement au taux de quatre mille piastres par année, qui couvrira toute solde et tous suppléments de solde.

Cette disposition nous empêche d'avoir un commandant canadien. On peut objecter que nous n'avons jamais eu d'officiers compétents pour occuper la position ; mais nous avons actuellement des officiers dans le Sud-africain et à l'avenir cette objection n'aura plus sa raison d'être. De plus, je crois qu'avant la fin de la présente session, nous en entendrons suffisamment pour nous convaincre qu'il serait beaucoup plus prudent d'avoir un Canadien à la tête de la milice canadienne. Je demande par ce bill qu'il nous soit loisible de choisir le commandant, soit dans l'armée de Sa Majesté, soit dans la milice du Canada. Tout le monde est d'accord à reconnaître que le Canada doit être pour les Canadiens, et les officiers canadiens qui sont allés combattre pour l'Angleterre dans le Sud-africain seront beaucoup plus aptes à commander notre milice que des officiers venus d'Angleterre.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

CENS ELECTORAL—AMENDEMENTS.

M. INGRAM : J'ai l'honneur de proposer le bill (n° 8) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898. En vertu de la loi provinciale celui qui veut faire placer son nom sur les listes électorales doit être résident depuis un certain temps ; comme beaucoup de citoyens sont partis pour l'Afrique, ils se trouveront privés du droit de suffrage, après les lois provinciales qui doivent servir de base aux élections fédérales. Je désire faire modifier la loi de manière à ce que leur absence du Canada ne les prive pas de leur titre d'électeur, s'ils revenaient au pays, même la veille d'une élection.

M. CASEY : A quelle classe d'électeurs cela s'appliquerait-il?

M. INGRAM : Je vais lire cet article :

Nul individu, ayant d'ailleurs droit de vote, qui a quitté ou quittera le Canada par suite de son enrolement ou de son entrée, en vertu d'une autorisation ou de la sanction des autorités canadiennes ou impériales, dans le service militaire ou naval de Sa Majesté durant la guerre Sud-Africaine ne sera, à cause de cette absence, privé de son droit de vote, mais tout tel individu aura, lors de son retour après son absence, droit de vote tout comme s'il fût resté domicilié au lieu de son domicile à l'époque de son départ ; et si son nom est retranché ou omis de la liste des électeurs pendant son absence, il aura néanmoins droit de voter en offrant de prêter, et en prêtant s'il en est requis, entre les mains du sous-officier-rapporteur ou autre presonne en charge du bureau de votation, le serment suivant, en sus des parties qui lui seront applicables du serment qu'il pourrait être requis de prêter si son nom eût figuré sur la liste :

"Je (A.B.) jure que je suis légalement autorisé à voter à cette élection, et que je crois véritablement que mon nom à été omis de la liste des électeurs par suite de mon absence causée par mon départ du Canada en vertu de mon enrôlement ou de mon entrée dans le service militaire (ou naval) de Sa Majesté durant la guerre Sud-Africaine, et pour nulle autre cause."

Mais il y a autre chose. J'ai constaté, en suivant les séances de la cour de Révision de mon district—et je n'ai aucun doute qu'un

grand nombre des membres de cette Chambre ont remarqué la même chose—que les noms de personnes ayant le droit de voter aux élections fédérales sont souvent rayés de la liste des électeurs, pour la simple raison que ces personnes ont changé de résidence, d'une municipalité à une autre. Dans toutes nos provinces, les cours de Révision sont, sur ce point, sous le contrôle immédiat du gouvernement de telle ou telle province. C'est pourquoi, un juge peut dire: "Il est bien vrai que telle ou telle personne n'a fait que changer de domicile d'une municipalité à une autre, mais je ne puis faire autrement que de rayer son nom de la liste." Aussi, je demande que la loi électorale contienne une stipulation à l'effet que, si un électeur change de domicile, en changeant de municipalité, dans le Canada, son nom devra rester inscrit aux listes et pourra voter, en prêtant un serment spécial, semblable à celui que j'ai lu. Ce sont deux serments que devra prêter tout individu qui s'est rendu dans Sud-africain.

Mais il y a plus : Je crois comprendre que le gouvernement a l'intention de proposer des amendements à l'Acte du Cens électoral. On constate nombre d'erreurs dans cette loi. Je crois, et en cela, je puis compter sur l'approbation de tous les députés de la Province d'Ontario, que l'Acte du Cens électoral dans cette province est défectueux, et ne rend pas justice aux personnes ayant véritablement le droit de voter aux élections fédérales, tel que l'ancien système donnait ce droit. A Toronto, par exemple, et je demeure dans cette ville, de même que dans d'autres villes, il faut quatre jours, et dans nombre de cas, deux jours pour enregistrer les noms des votants. Le système actuel donna lieu à nombre d'injustices qui n'auraient pas été commises sous l'ancien système.

Au point de vue pratique, nous ne pouvons éviter cette législation, et il nous faut demander au gouvernement de prier ses amis d'Ontario, d'abolir la loi actuellement en vigueur.

M. MACLEAN (York-est) : Je suggérais, au sujet de ce bill, que le gouvernement conseillât à ses amis d'Ontario d'abolir l'acte concernant l'enregistrement des votants, ou de rendre cet acte applicable à tous les comtés du pays. Je crois que le meilleur moyen à adopter pour donner aux volontaires qui se trouvent actuellement dans le Sud-africain, serait d'adopter le principe d'enregistrement général ; cela donnerait à tout homme agé de vingt et un ans, qui gagne un dollar par jour, qui se trouve citoyen de ce pays, l'occasion d'enregistrer son vote dans les trente jours qui précèdent le jour de l'élection, dans la division où il a droit de voter. Nous savons par expérience qu'il y a des contrôleurs de listes, qui sont partisans acharnés et qui rayent de ces listes les noms d'électeurs aussi promptement qu'il nous est possible de les donner ; il nous faut combattre constamment pour conserver sur ces listes les noms de personnes qualifiées à voter. Aussi, si nous avions une loi pouvant s'appliquer à tout le pays, toute personne saurait, que dans les trente jours qui précèdent une élection, elle pourrait faire placer son nom sur la liste des électeurs par le fonctionnaire public compétent. J'approuve l'amendement proposé. Nous n'avons pas encore eu dans ce pays l'avantage d'un cens électoral aussi étendu et j'espère, que le chef du gouvernement consultera ses amis d'Ontario sur ce point et nous donnera le suffrage universel.

Ainsi que l'a déclaré l'honorable ministre, cette Chambre se trouve à la merci des provinces quant à cette question. Nous devrions décider nous-mêmes quelles sont les personnes qui ont le droit de voter aux élections fédérales et contrôler l'enregistrement de leurs noms aux listes. C'est la grande erreur qui a été commise il y a deux ans, lorsque nous avons abandonné ce contrôle et le remède qui nous est offet maintenant de réparer ce mal, c'est d'adopter le suffrage universel.

M. WALLACE : Je ne puis concourir entièrement dans les remarques par les orateurs précédents. Je suis convaincu que l'Acte du Cens électoral d'Ontario est très défectueux et très dispendieux dans son application. Dans les villes, il occasionne des dépenses d'une élection, et il faut trois ou quatre jours pour faire inscrire aux listes les noms des personnes qui ne se trouvent pas portées aux listes municipales. Je me permettrai de suggérer un autre moyen qui serait plus efficace et dont l'application serait moins dispendieuse. Je ne parle que de la province d'Ontario. La liste des électeurs de cette province se divise en trois parties : la première concerne les électeurs ayant le droit de voter aux élections municipales et à celles de la législature la seconde concerne les électeurs ayant le droit de voter aux élections municipales seulement ; la troisième, ne s'applique qu'aux électeurs ayant le droit de voter aux élections pour la législature.

Sous le système actuel d'enregistrement, on prend la liste numéro un, et la liste numéro trois, pour attirer l'attention des électeurs ayant droit de vote, afin qu'ils se fassent inscrire. Je proposerais que la liste numéro un, et que la liste numéro trois, qui ont déjà été revisées deux fois, la première par la cour de Revision municipale, et la seconde par le juge de la cour de Comté, ce qui enlève tout doute quant à leur perfection, fussent en vigueur et qu'on ajoutât les noms des personnes qui ne se trouvent pas sur l'une ou l'autre de ces listes Ce serait adopter une méthode économique et plus juste.

Supposons qu'il y ait 1,000 votants dans une municipalité. Les noms de 600 d'entre eux sont inscrits à la liste numéro un, et par conséquent nous n'avons pas à nous en occu-

per ; mais le 400 autres se trouvent aussi électeurs, et leurs noms doivent être portés aux listes. Il pourrait se faire que 350 de ces derniers trouvassent leurs noms sur la liste numéro trois ; alors ils n'ont plus le droit de voter et il leur faut présenter une requête personnelle pour se faire inscrire aux listes. Supposons que l'on prenne la liste numéro un, contenant 600 noms, et la liste numéro trois, où se trouvent 350 noms ; ces deux listes ont été revisées deux fois ; et si vous additonnez les chiffres, vous trouverez sur ces deux listes 950 noms. Il ne reste donc qu'à ajouter 50 noms, et il appartiendra aux deux partis politiques de les faire inscrire. Cela ne coûtera pas cher, et évitera beaucoup de difficultés, et les électeurs qui ont le droit de voter pourront considérer qu'ils sont mieux traités au point de vue de la représentation qu'ils ne le sont sous l'application du cens électoral d'Ontario actuellement in vigueur.

Quant à l'autre article de ce projet de loi proposé par l'honorable député d'Elgin, à l'effet de permettre aux soldats qui sont actuellement dans le Sud-africain de voter à leur retour, je crois que la Chambre devra l'approuver complètement.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

DRAINAGE DES PROPRIETES DES CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je demande la permission de présenter le projet de loi (n° 9) à l'effet de faciliter le drainage à travers les propriétés appartenant aux chemins de fer. Je ne veux qu'ajouter un ou deux mots pour expliquer la portée générale et la raison de ce projet de loi. On sait parfaitement qu'il y a un grand nombre de terres dans ce pays qui demandent un drainage artificiel, dans des endroits où passent des cours d'eau comme partout ailleurs. Quand il s'agit des propriétés de chemin de fer, on éprouve une grande difficulté, dans certains cas, à obtenir le pouvoir de faire du drainage à travers les propriétés de chemins de fer, ou à déterminer les conditions dans lesquelles doit se faire tel drainage.

Je ne veux entrer dans aucun détail maintenant. Il y a quelques années, la province d'Ontario a adopté une loi pour remédier à ces difficultés et pour imposer aux compagnies de chemin de fer sous le contrôle de cette province les droits et obligations des propriétaires ordinaires, quant au drainage à travers les propriétés avoisinantes. Mais quand le Canada a pris virtuellement le contrôle de tous les chemins de fer et a réuni tous les droits et obligations de ces derniers dans l'Acte des chemins de fer, les tribunaux ont décidé que l'acte d'Ontario était *ultra vires*, et, depuis, les compagnies de chemin de fer ont pu agir sans s'occuper de la législation provinciale et ont forcé les intéressés qui demandaient à faire du drainage à travers les propriétés de ces compagnies à accepter les conditions qu'elles leur imposaient. Sans doute, nous avons toujours eu une cour d'Appel pour ces questions, en particulier le comité des chemins de fer du Conseil privé, mais l'expérience démontre que ce comité ne peut apporter de remède efficace et juste aux griefs des personnes qui veulent améliorer leur propriétés par le drainage, et, en disant "personnes," je veux parler aussi des municipalités ayant du drainage qu'on se propose de faire à travers des townships.

La dépense que l'on encourt en en appelant au comité des chemins de fer, en retenant les services d'avocats éminents qui devront combattre les arguments des avocats des compagnies de chemin de fer et en payant les dépenses de voyage à Ottawa de celui qui représente les intéressés, a empêché un grand nombre de règlements qui se seraient effectués autrement. Plutôt que de faire ces dépenses, les intéressés aiment mieux laisser faire les choses.

Je le répète, je ne crois pas que le comité des chemins de fer soit le meilleur tribunal possible dans les cas de ce genre. Dans ce comité, se trouve le ministre des Chemins de fer qui doit avoir quelque connaissance des questions de chemins de fer, mais les autres membres du comité ignorent virtuellement ces questions et se trouvent complètement occupés par les affaires de leur propre département ; ils ne peuvent prêter qu'une attention distraite aux questions qui sont soumises au comité des chemins de fer du Conseil privé. Ce comité constitue un tribunal bien lent et bien incommode pour régler les difficultés entre les parties qui désirent faire assainir leurs terrains et les compagnies de chemin de fer.

Le projet de loi que je veux présenter de nouveau pour la 3e ou 4e fois, a pour principe l'acte d'Ontario et tend au même but. Il exige que les personnes qui se proposent de faire aucun drainage avertissent en temps voulu les compagnies de chemin de fer ; d'après ce projet de loi chaque partie intéressée nomme son arbitre et ces arbitres en nomment un troisième ; ces arbitres visiteront les lieux et feront toute enquête qu'ils croiront opportun.

L'application de cet acte diffère quelque peu de celle de l'acte d'Ontario parce que nous n'avons pas sur les municipalités le contrôle qu'exerce le gouvernement d'Ontario. J'ai essayé de mettre dans ce projet de loi les changements qu'exigent les circonstances. Ainsi que je l'ai dit, j'ai présenté ce projet de loi plusieurs fois déjà, mais il n'a pas été adopté pour plusieurs raisons. D'abord, le projet de loi est plutôt de nature à avoir l'adhésion du public qui aime à discuter. En le présentant à cette Chambre, j'ai voulu attirer l'attention de cette dernière et spécialement celle du gouvernement, sur cette question. Elle a été soumise à la considération des deux partis ; on voulait en

arriver à un règlement satisfaisant pour les intéressés. C'est pourquoi, j'ai présenté ce bill comme remède, et c'est pourquoi je le présente encore. Je ne m'attache pas exclusivement à la lettre de ce bill ; on en verra nombre d'autres semblables durant cette session. Ces bills, à mon avis, devraient tous être renvoyés à un comité, afin que celui-ci puisse entendre des témoins et élaborer, à même ces projets de loi, une législation acceptable à la Chambre ; en outre, les municipalités et les localités intéressées, sauf deux ou trois, n'ont guère montré plus d'intérêt dans la question ; elles n'ont fait ni à la Chambre ni au cabinet de représentation circonstanciée de leurs intérêts. Je profite de l'occasion pour inviter les municipalités dans tout le pays, ainsi que les particuliers qui peuvent avoir des griefs, et, d'autre part, les compagnies de chemin de fer, à présenter à tout comité auquel ce bill pourra être confié, un exposé circonstancié de leurs opinions à cet sujet, dans l'espoir qu'en fin de compte, l'on puisse arriver à une conclusion avantageuse pour tous les intéressés. Ce que je demande avec instance au gouvernement, auquel j'ai déjà, à maintes reprise, signalé la chose, est d'étudier ce projet de loi et de voir s'il ne serait pas applicable à la situation, et dans le cas contraire, je le prie d'élaborer lui-même un bill qui réponde aux besoins publics, ou de faire subir au projet de loi en discussion les modifications de nature à le rendre acceptable et à la Chambre et au pays.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST—PARDESSUS D'HIVER.

M. DAVIN :

1. De quelles peaux a-t-on confectionné les pardessus d'hiver actuellement en usage chez la police à cheval du Nord-Ouest ? 2. Quel en est le coût ? 3. De quelles maisons de commerce s'est-on procuré les pardessus fournis aux soldats, en 1897-98-99 ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Voici les réponses aux questions de l'honorable député : (1) Peaux de mouton. (2) $17.44 le pardessus. (3) Il n'a pas été acheté de pardessus dans le cours des années 1897-98-99. En 1898 et en 1899, il a été acheté 300 pardessus de drap de MM. Shorey et Cie, de Montréal, à $8.38 la pièce.

POPULATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

Le ministre de l'Intérieur est-il en mesure de donner une estimation approximative de la population actuelle des Territoires du Nord-Ouest ? Dans le cas affirmatif, a-t-il fait faire cette estimation, et quel en est le résultat ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Le ministère de l'Intérieur n'est pas en mesure de faire d'estimation approximative de la population des Territoires du Nord-Ouest, pour le moment.

M. JAMES H. ROSS, COMMISSAIRE DES SAUVAGES.

M. DAVIN :

Combien M. James H. Ross, du gouvernement du Nord-Ouest, a-t-il reçu, par jour, sous forme de rémunération à titre de commissaire des sauvages ? Qu'a-t-il reçu pour frais ? Combien de temps a-t-il été employé à titre de commissaire des sauvages ? Quelle somme, en bloc, a-t-il reçue ? Lorsqu'il remplissait la charge de commissaire des sauvages, touchait-il également son traitement du ministre des Travaux publics des Territoires ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : M. James H. Ross a reçu $10 par jour, à titre de rémunération, lorsqu'il a rempli la charge de commissaire des Sauvages. Il a touché, à titre de frais $37.35; toutefois, il lui est encore dû une balance, dont il ne nous a pas encore transmis le compte. Il a été employé 124 jours. Toute la somme qui lui a été payée à titre de rémunération et pour frais, est de $1,277.35. Le ministère n'a pas par devers lui de renseignements qui lui permettent de répondre à la question touchant le traitement de M. Ross, à titre de ministre des Travaux publics pour les Territoires.

LE COMMANDANT GENERAL ET LE LIEUTENANT COLONEL HUGHES.

M. DOMVILLE :

1. Le gouvernement a-t-il eu connaissance de l'article suivant publié dans les journaux :

"INFLUENCES MYSTERIEUSES. — CE QU'ELLES SONT AU DIRE DU MAJOR GENERAL HUTTON.

Ottawa, 29 janvier (spécial).—Il court de ce temps-ci tant de rumeurs " d'influences mystérieuses " pour empêcher le lieutenant-colonel Sam Hughes d'obtenir un emploi militaire dans le Sud-Africain, que le major général Hutton a trouvé nécessaire de déclarer qu'il n'est nullement responsable de cet état de choses. Le major général dit :—

L'influence mystérieuse " est tout simplement que le colonel Hughes est allé en Afrique sans être recommandé, et il n'est pas dans les coutumes des autorités militaires britanniques d'employer des officiers qui ne sont pas recommandés. Je tiens à faire connaître au public qu'au cours de ma carrière militaire ici, rien ne m'a causé de plus vive peine que de me trouver dans l'obligation d'en agir de la sorte à l'égard du colonel Hughes. Le colonel a plusieurs qualités estimables, mais malheureusement ses qualités sont neutralisées par d'autres qui ne sont pas tout à fait aussi recommandables. Il a de l'enthousiasme et du patriotisme à un haut degré, qualité que je possède moi-même et que j'aime à voir chez les autres. Mais la plus stricte discipline militaire est nécessaire

si l'on veut que l'objectif des volontaires soit maintenu dans toute son intégrité. Le colonel Hughes semble avoir manqué du sense le plus élémentaire de la discipline ; c'était pour lui une quantité inconnue. J'aime personnellement le colonel et l'avais adjoint à mon état major dans l'espoir qu'il connaîtrait ce que c'est que la discipline militaire, mais il n'a pas su profiter de la leçon.

Jusqu'ici, le public n'a qu'un côté de la médaille. L'autre est contenu dans la correspondance entre le colonel et moi-même. Mais j'espère, ainsi que je l'ai dit dans mon discours au banquet de la batterie "D," avant son départ, qu'aucun ami du colonel Hughes sera assez mal avisé pour demander à voir la correspondance, car elle placerait le colonel dans une position peu enviable. Ceux qui ont vu les correspondances sont d'avis que le colonel Hughes n'a pu écrire ses lettres que dans un moment d'excitation. L'incident est des plus malheureux, et j'espère qu'il ne se répétera pas."

2. Dans l'affirmative, a-t-il été pris des mesures pour s'assurer si ce compte rendu est fondé ? Et, dans ce cas, quelles mesures a-t-on prises ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (*M. Borden*) : 1. Oui. 2. Oui. 3. Le commandant général de la milice a été prié de déclarer si l'interview publié est un compte rendu fidèle de ce qu'il a dit et il a fait réponse qu'en substance, ce compte rendu est exact, mais qu'il n'était pas destiné à la publicité.

RESERVES DES SAUVAGES DE L'ONTARIO—PROHIBITION DE L'EXPORTATION DU BOIS EN GRUME ET DU BOIS DE SCIAGE.

M. BENNETT :

Est-ce l'intention du département des Affaires des Sauvages de prohiber l'exportation aux Etats-Unis du bois en grume ou autre bois de sciage abattu sur les réserves des sauvages de l'Ontario, pendant la prochaine saison de navigation ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le ministère n'a encore rien décidé au sujet de la prohibition de cette exportation. La question est sur le bureau. Dans quelques jours je serai en mesure de fournir à mon honorable ami (*M. Bennett*) de plus amples renseignements.

RESERVES DE L'ONTARIO.—QUANTITE DE BOIS EN GRUME EXPORTE.

M. BENNETT :

Quelle quantité de bois de sciage ou de bois en grume abattu sur les réserves des sauvages dans la province de l'Ontario, au cours de la dernière saison de navigation, a-t-il été exporté aux Etats-Unis ;

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Le ministère de l'Intérieur n'a pas les renseignements voulus pour être en mesure de les fournir à ceux qui en font la demande sur la quantité de bois de sciage ou de bois en grume abattu sur les réserves des sauvages dans la province de l'Ontario, qui a été exporté aux Etats-Unis, pendant la dernière saison de navigation.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—*TRAFIC DE SYDNEY ET DE SYDNEY-NORD.*

M. GILLIES :

(a) Combien a-t-il été émis de billets de 1re classe aux stations respectives de Sydney et Sydney-nord, sur la ligne de l'Intercolonial, du 1er septembre 1899 au 25 janvier 1900 ;

(b) Combien a-t-il été émis de billets de 1re classe pour chacune de ces stations pendant la même période de temps ?

(c) Combien a-t-il été émis de billets de wagons-palais à et pour chacune de ces stations pendant la même période de temps ?

(d) Combien a-t-il été expédié de wagons à marchandises, et de tonnes de marchandises de chacune des susdites stations pendant la même période de temps, et combien en a-t-on reçus ?

(e) Le montant total des recettes perçues à chacune des susdites stations ou reçues d'icelles, pour voyageurs et marchandises, pendant la *même période*.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (*M. Blair*) : Les renseignements que demande l'honorable député ne se trouvent pas au ministère en ce moment ; mais je les ferai venir de Moncton à bref délai. Je suggère à l'honorable député (M. Gillies) de demander la production de ces renseignements, qui sont fort volumineux. Je me ferai un plaisir de les lui fournir.

DOUKHOBORTSES ET GALICIENS.

M. DAVIN :

Combien s'est-il établi de Doukhobortses au Nord-Ouest et au Manitoba, depuis le mois de janvier 1897 ? Combien de Galiciens ? Comment sont-ils établis ? Sont-ils dispersés parmi les autres colons, ou sont-ils réunis en groupes ou colonies ? Combien leur transport au Canada a-t-il coûté, par tête d'immigrant, au pays ? A-t-il fallu venir en aide à quelques-uns d'entre eux ? Dans le cas affirmatif, dans quelle mesure ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Il m'est impossible de fournir, pour le moment, les renseignements circonstanciés que demande l'honorable député (M. Davin). Si l'honorable député veut bien répéter son interpellation dans deux jours, j'espère pouvoir être en mesure de lui fournir les renseignements voulus.

CLAIMS MINIERS DU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le gouvernement approuve-t-il la déclaration suivante (p. 199 de l'Enquête du Yukon) faite par M. Ogilvie au sujet des règlements miniers : "Le gouvernement entend que personne ne souffre d'un acte quelconque de la part d'un fonctionnaire. Si vous avez été mis à tort en possession d'un claim minier et que vous soyez obligé de le quitter, le gouvernement es-

time que vous avez droit à une compensation, et le seul moyen de le faire est de vous donner un autre claim " ?

2. Le gouvernement approuve-t-il la décision prise par le major Walsh sur le rapport de M. Fawcett (p. 197 de l'Enquête du Yukon) au sujet de Alexander Macdonald et du claim de placer 16 B, en aval de Lower Discovery, sur la crique Dominion ?

(a) Dans le cas affirmatif, en vertu de quel statut ou arrêté ministériel le ministre de l'Intérieur, le major Walsh ou autre officier étaient-ils autorisés à accorder la dite concession à Alex. Macdonald aux conditions existantes ?

LE YUKON—AFFERMAGE DES LOTS RIVERAINS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la déposition de M. Wade, à la page 19 du rapport ultérieur de M. Ogilvie, 1899, concernant l'approbation de sa décision touchant l'affermage des lots riverains ?

(a) Sa déclaration est-elle exacte ?

(b) Dans l'affirmative, quand sa décision a-t-elle été approuvée par le département de l'Intérieur ?

(c) Un bail formel a-t-il été passé pour ces lots ? Dans l'affirmative, quand ? Dans la négative, pourquoi ?

(d) Si un bail formel n'a pas été passé, le gouvernement a-t-il ratifié l'affermage de ces lots à Macdonald et Morrison ? Dans l'affirmative, quand ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Oui. (a) Cette déclaration est exacte en substance. (b) Le rapport officiel du major Walsh (page 323 du rapport annuel du département de l'Intérieur concernant 1898) démontre qu'il a approuvé ce qui a été fait. Le département n'a pas désapprouvé, mais il a laissé la chose en suspens. (c) Non. La chose n'a pas été considérée comme nécessaire. (d) Non. Le loyer de la propriété a été perdu durant le terme pour lequel cette propriété a été affermée, terme maintenant expiré.

LE YUKON—PROLONGATION DE DELAI ACCORDE AUX FONCTIONNAIRES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Quels officiers ou employés ont obtenu en 1897 et 1898 une prolongation de délai pour présenter leurs réclamations, comme dans les cas mentionnées aux pages 251, 252, 253 de l'Enquête sur le Yukon (Livre bleu 1899) ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : D'après les renseignements du département, ces fonctionnaires ou employés sont M. le juge Maguire, M. Wade et M. McGregor.

LE YUKON—SALAIRES DE CERTAINS FONCTIONNAIRES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

A quelle date les fonctionnaires publics suivants, dans le région du Yukon, sont-ils respectivement entrés au service du gouvernement et l'ont-ils quitté, et quels étaient leurs salaires et allocations, savoir :

(a) Phil. Walsh.

(b) Louis Carbeno.

(c) McBeth (mentionné aux pp. 258 et 259 de l'Enquête sur le Yukon.)

(d) Les jeunes Callum (mentionnés à la page 261 de l'Enquête sur le Yukon.)

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : (a) Philip Walsh est entré dans l'administration le 25 septembre 1897, moyennant un salaire de $60 par mois, et il l'a quitté le 31 août 1898, alors que son salaire était de $100 par mois. Il ne lui a pas été payé d'allocations supplémentaires à l'exception de ses frais réels de voyage et de subsistance. (b) Louis Carbeno est entré en fonctions le 25 septembre 1897, moyennant $60 par mois, et il est encore dans l'administration; son allocation pour frais de subsistance est de $100 par mois. (c) Deux hommes, du nom de E. V. et de M. McBeth, ont été employés comme conducteurs d'attelages de chiens. Le premier a été employé en décembre 1897 et janvier 1899. Son salaire était de $40 par mois. L'autre l'a été du 13 janvier 1899 au 13 mars 1899. Il a commencé par recevoir $40 par mois, puis il a été augmenté à $50. Tous deux recevaient des rations. (d) Il n'existe pas de mention que des jeunes gens du nom de Callum aient été employés ; seulement, deux sauvages appelés Isaac et Simon Collin ont été employés par le major Walsh du 25 septembre 1897 au 25 septembre 1898. Tous deux ont reçu un dollar par jour, excepté durant les mois de mai et juin 1898, période durant laquelle un supplément de $10 a été payé à chacun, et durant les mois de juillet et août 1898, alors qu'ils ont reçu $40 par mois au lieu de $1 par jour. Il était pourvu à leur subsistance.

LE YUKON—SEVERE VILLENEUVE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Sévère Villeneuve (Enquête du Yukon, p. 30,) est-il encore à l'emploi du gouvernement canadien dans la région du Yukon ou ailleurs ?

(a) En quelle qualité ?

(b) Dans la négative, quand a-t-il quitté le service ?

(c) S'il a été destitué, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : I. (a) Non. (b) Le 17 août 1899. (c) En tant que je le sais, il est parti de son propre gré.

LE YUKON—PROCEDURES CRIMINELLES CONTRE CERTAINS FONCTIONNAIRES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Des poursuites ont-elles été intentées au criminel contre quelques-uns des fonctionnaires mentionnés dans l'enquête faite par M. William Ogilvie sur les affaires du Yukon ? Dans l'affirmative, contre qui ? Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1 et 2. Non. 3. Parce qu'il a été démontré qu'il n'existait pas de raison suffisante pour en agir ainsi.

LE YUKON—CONDUITE SUIVIE EN CONSEQUENCE DE L'ENQUETE OGILVIE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Le gouvernement ou quelqu'un des départements ont-ils adopté des procédures sur aucune des questions soulevées dans l'enquête faite par M. William Ogilvie sur les affaires du Yukon, en 1899 ?

(a) Dans l'affirmative, lesquels ?

(b) Dans la négative, se propose-t-il d'en instituer ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Je dois dire, au sujet de cette interpellation, qu'elle est libellée dans des termes si vagues et si généraux, que je ne puis arriver à y répondre. Si l'honorable député veut bien énoncer cette interpellation d'une façon plus catégorique, j'essaierai de lui fournir l'information qu'il demande.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si ce n'était pas trop demander à l'honorable ministre que de spécifier en quoi cette interpellation est vague, il m'obligerait beaucoup en le faisant, car d'après moi elle est claire et intelligible. Je sais qu'il n'est pas dans l'ordre de discuter cette interpellation, mais je veux parfaitement l'élucider si le ministre éprouve de la difficulté à y répondre.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'enquête dont parle l'honorable député forme tout un gros volume, et tout naturellement le résultat de cette enquête a été le sujet de l'examen et de l'étude des fonctionnaires du département et de moi-même. Je n'ai aucun doute qu'il s'est fait un grand nombre de choses en conséquence de cette enquête ; mais l'honorable député désire évidemment obtenir des renseignements au sujet de certain fait particulier, et s'il veut bien indiquer ce que c'est, ou la ligne de conduite concernant laquelle il désire être renseigné, je serai heureux de le satisfaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je me conformerai assurément à la demande de l'honorable ministre. Grâce à l'indulgence de la Chambre pour un instant, je puis dire sous forme d'explication que je voulais m'assurer si, par exemple, dans le cas où il n'y aurait pas eu, comme l'a dit l'honorable ministre, de procédures criminelles au sujet d'une autre matière découlant du rapport, la preuve lui aurait suggéré que certaines irrégularités devraient être reprimées par un autre moyen.

LE YUKON—SALAIRE DE M. OGILVIE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Le salaire ou les appointements de M. William Ogilvie, commissaire de la région du Yukon, ont-ils été augmentés depuis sa nomination ? Dans l'affirmative, à quelle date, en vertu de quelle autorité, et quel est le chiffre de cette augmentation ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. L'augmentation a été accordée en vertu d'un arrêté ministériel du 14 octobre 1899. Le montant de l'augmentation a été de $1,000 par année, et le paiement en a été daté du 1er juillet 1899. Suivant un arrangement fait le 15 septembre 1899, au lieu de recevoir du gouvernement les rations et provisions qui lui étaient nécessaires, M. Ogilvie a obtenu une allocation de subsistance de $2,000 par année. En outre, il lui est alloué $250 par année pour loyer de logement, et $60 par mois pour le salaire d'un chef de maison. Ces montants sont payés à même le crédit général concernant l'administration de la région du Yukon.

LE YUKON—DISPOSITIONS DE CERTAINS CLAIMS ALTERNATIFS.

M. CLANCY :

A-t-on disposé de quelqu'une des sections ou concessions alternatives ou des sections ou concessions fractionnaires situées le long des criques Eldorado, Bonanza, Bear, Dominion et Hunker ? Dans l'affirmative, à quelles conditions ? Dans la négative, le gouvernement se propose-t-il de disposer, cette année, d'aucune des dites sections ou concessions alternatives ou sections ou concessions fractionnaires ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Il a été disposé par soumissions publiques de certains claims alternatifs et fractionnaires sis sur la crique Dominion. Il n'a pas été disposé de tels claims sis sur les criques Eldorado, Bonanza, Bear et Hunker, excepté certains claims accordés à des personnes ayant établi d'une façon satisfaisante qu'elles avaient perdu d'autres claims par suite d'erreurs commises dans le bureau du commissaire des mines d'or. 2. On peut constater les termes et conditions suivant lesquels on a disposé par soumissions des claims sis sur les criques Dominion en consultant les annonces demandant des soumissions au sujet des droits de mine de placer sis sur les criques Dominion, dans le territoire du Yukon, annonces qui seront produites si on le demande. Si l'honorable député ne veut pas se donner la peine de faire une motion à cette fin, il trouvera ces annonces dans la *Gazette du Canada*. Il a été disposé des claims situés sur les autres criques que je viens de mentionner, conformément aux termes des règlements concernant les mines. 3. Le gouvernement disposera probablement par soumissions publiques ou à l'enchère d'un certain nombre de claims alternatifs et fractionnaires, dans le cours de cette année.

M. CLANCY : L'honorable ministre serait-il prêt à mentionner à la Chambre les noms de ceux à qui ces claims ont été cédés?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cela comporterait la production d'une longue liste. Si l'honorable député veut la demander, cette production sera faite.

SUBVENTIONS PROVINCIALES.

M. CLANCY :

La somme capitale de $5,397,503.13, sur laquelle une subvention annuelle de $269,875.16 est payée par le gouvernement de la Puissance aux provinces de Québec et d'Ontario, est-elle une dette due et payable aux dites provinces, quand il plaira à l'une ou l'autre de ces provinces, ou à toutes deux, d'en demander le paiement au lieu de la subvention annuelle actuellement versée aux dites provinces aux termes de l'Acte 47 Vic., chap. 4 ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La somme mentionnée tombe sous le coup du chap. 4 de l'acte de 1884, disant que les deniers en icelui seront considérés comme un capital appartenant aux provinces respectivement, portant intérêt à cinq pour cent par année, lequel intérêt sera payable aux provinces comme faisant partie de la subvention fédérale. Dans la pratique l'acte de 1884 n'est qu'une application plus large des actes antérieurs concernant les dettes des provinces et la somme mentionnée par l'honorable député se trouve dans cette position en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Nous ne croyons pas que les provinces d'Ontario et de Québec aient le droit de retirer cet argent pour des fins ordinaires d'administration; mais avec la sanction de leurs législatures respectives et le consentement du gouvernement fédéral, elles pourraient le retirer pour des améliorations locales.

CANAL DE LA TRENT.

M. BENNETT :

1o. Combien de soumissions ont été reçues pour la section Trenton-Frankfort du canal de la Trent ?

2o Les travaux ont-ils été accordés pour cette section ? Dans l'affirmative, à qui ? Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Des soumissions ont été reçues pour cette section, mais les travaux n'ont pas été acordés; on est à étudier ces soumissions et aucune décision ne sera prise dici à quelque temps. Je n'ai pas la liberté d'expliquer à la Chambre les causes de ce retard.

M. BENNETT : Combien y a-t-il de soumissionnaires ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Six, si je me rappelle bien.

CANAL DU SAINT LAURENT.

M. BENNETT :

1. Combien de contrats, s'il y en a, pour le creusement de système de canaux du Saint-Laurent à 14 pieds, et signés avant le premier juillet 1896, ont été résiliés par le gouvernement actuel ? 2. S'il y en a eu de résiliés, quels étaient les soumissionnaires ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député devra demander un rapport s'il veut obtenir ces renseignements.

AFFAIRES DE ROUTINE.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je ferai remarquer à l'honorable premier ministre, qu'il serait plus commode de prendre d'abord les motions qui ne rencontrent pas d'opposition, comme cela se pratique ordinairement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois qu'il n'y en a qu'une ou deux de nature à provoquer quelque discussion. Je n'ai aucune objection à commencer par les autres.

YUKON.—CRIQUE DOMINION.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER demande :

Copie de tous papiers, rapports, télégrammes et correspondance en la possession du gouvernement à Ottawa concernant les soi-disant fermeture et ouverture de la crique Dominion mentionnées à la page 79 de l'enquête du Yukon, y compris :

(a) Minutes ou notes des séances ou du conseil, tel que mentionné aux pp. 79, 81, 85, 88, 89, 112 de l'enquête sur le Yukon.

(b) Rapport de M. Fawcett, p. 80.

(c) Déclaration écrite au clavigraphe, p. 100.

(d) Ordre du major Walsh, p. 110.

(e) Etats, mémoires et rapports du caporal Wilson et autres officiers au sujet de l'inspection des mines et de la perception des droits régaliens, p. 121.

(f) Lettre de madame Koch au major Walsh, p. 128.

(g) Permis donné à madame Koch, pp. 127, 128.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il y ait aucune objection à cette demande. Je ferai remarquer qu'il ne s'agit que de documents qui sont déjà ici. Il y en a qui sont au Yukon, mais je ne demande la production que de ceux qui sont à Ottawa.

La motion est adoptée.

EXPEDITION DU GRAIN EN ANGLETERRE.

M. DAVIN demande :

Copie de (1) toute correspondance entre M. James Ross, M.A.L., ministre des Travaux publics pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le département de l'Agriculture du Canada exposant qu'il serait à désirer que ce dernier fît transporter les céréales dans les mêmes conditions que les produits de laiterie afin de faire parvenir sur les marchés anglais la meilleure qualité de blé du Nord-Ouest ; et copie (2) de lettres comprises dans la dite correspondance qui ont été échangées entre M. A. J.

Hunter, fermier de l'Assiniboïa, T.N.-O., et un meunier de Plymouth au sujet d'un échantillon de blé.

Lors de la réunion des commissaires à Régina, M. A. J. Hunter a déclaré sous serment qu'il avait envoyé un échantillon de blé à un meunier de Plymouth, Angleterre et que ce dernier s'était déclaré prêt à en acheter n'importe quelle quantité. Comme M. Hunter ne pouvait pas en disposer en quantités suffisantes, il transmit la lettre à M. James Ross, ministre des Travaux publics de la province. M. Ross lui dit qu'il consulterait M. Fisher, le ministre de l'Agriculture à Ottawa, pour savoir ce qu'il y avait à faire. Le témoin a ajouté de plus que M. Ross lui avait déclaré que la correspondance avait été envoyée au ministre de l'Agriculture et que rien n'avait été fait. Le même témoin a écrit au meunier qu'il ne pouvait pas lui envoyer la quantité requise de la même qualité que l'échantillon. Le meunier répondit qu'il savait que cela était impossible, parce qu'il avait constaté lui-même que le chemin de fer Canadien du Pacifique et les grands meuniers avaient une telle influence sur le gouvernement qu'il était impossible de lutter avec eux.

La motion est adoptée.

GRAINS DE SEMENCE.

M. DAVIN demande :

1. Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de l'Intérieur, ou aucun des officiers de son département, et toute personne dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le Manitoba au sujet du fonctionnement de l'acte passé en 1899, concernant les garanties de la dette pour grains de semence.

2. Copie, surtout, de toute correspondance concernant la demande formulée par tout propriétaire de homestead pour ses lettres-patentes, laquelle demande aurait pu être refusée en alléguant que le dit propriétaire s'est rendu caution pour la dette pour grains de semence contractée par d'autres particuliers, et aussi copie de la demande formulée par le propriétaire de homestead et des lettres refusant de lui accorder sa demande.

Dès l'entrée en fonctions du ministre actuel de l'Intérieur, j'ai profité de la première occasion pour me mettre en relation avec lui au sujet de la dette contractée pour les grains de semence et il se rappelle que lors de sa première visite officielle dans les Territoires du Nord-Ouest, je suis allé le rencontrer dans son wagon privé à la tête d'une députation pour lui exposer toute la question. Il n'a pas oublié non plus qu'à maintes et maintes circonstances j'ai saisi la Chambre de cette même question.

Au commencement, en 1878, l'honorable ministre ne paraissait pas disposé, ou du moins n'était pas prêt à régler cette affaire. En 1899 on ne nous donna pas de grandes espérances d'abord, mais vers la fin de la session, il vint me dire à mon siège qu'il allait se rendre à ma demande. Voici quelles sont mes prétentions. La terre du débiteur principal ayant une valeur suffisante pour garantir la dette, on devrait libérer les cautions, parce que ce grain de semence a été prêté aux conditions suivantes: chaque colon cautionnait pour deux autres, de sorte que c'est devenu un enchaînement dans lequel tout le monde était pris et actuellement il y a dans les Territoires du Nord-Ouest bon nombre de colons qui sont encore responsables pour des grains de semence livrés à des personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas payer, ou qui ont quitté le pays.

Ce que je demandais, c'était la radiation complète de l'hypothèque, comme encombrante et inutile. On demandera peut-être, pourquoi ce plan a-t-il été adopté? Pour la même raison que d'autres lois de la même nature l'ont été, parce que nos adversaires qui étaient alors dans l'opposition, voyaient toujours d'un mauvais œil tout ce que le gouvernement d'alors proposait de faire pour les Territoires du Nord-Ouest. Les libéraux combattaient toutes dépenses concernant les Territoires du Nord-Ouest sous prétexte que le gouvernement voulait acheter les colons. Nous avions à lutter contre cette hostilité, et ce sont les mauvaises dispositions de l'opposition d'alors envers les Territoires du Nord-Ouest qui ont induit le gouvernement à adopter ce système de garanties réciproques pour faire taire les critiques des économistes comme l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et autres.

Je demandais que les cautions fussent libérées et dans le cas des quarts de sections pour lesquels des lettres patentes avaient été émises, quand le colon avait quitté le pays, que l'hypothèque fût rayée complètement et ne pesât pas sur le pauvre colon qui venait le remplacer. Je voulais que cette dette fut simplement mise de côté comme cela se pratique souvent dans les grandes maisons d'affaires et fut mise simplement aux profits et pertes.

Mes raisons pour demander cela sont qu'à cette époque il n'était pas démontré comme aujourd'hui que nous avons dans le Nord-Ouest le sol le plus fertile du monde entier. A cette époque le pays était peu peuplé et on doutait de sa fertilité, mais aujourd'hui qu'il se peuple rapidement, que les conditions climatiques se sont modifiées, que les gelées sont plus rares et moins fortes, que nos colons ont apris le genre de culture qui convient à ce pays, la situation est bien changée. A cette époque nos colons au lieu d'être de riches cultivateurs possédant des granges bien remplies et des comptes de banque respectables, formaient une population anxieuse et incertaine de l'avenir.

Ceux qui ont contribué à ce premier mouvement, en tentant fortune dans ces parages éloignés, rendaient au pays un service qui leur donne des droits à la bienveillance de l'Etat et il ne serait pas juste que les colons anciens et nouveaux supportassent le poids des dettes laissées par les premiers occupants. Je demandais donc que le gouverne-

ment renonce à toute créance sur les quarts de sections abandonnés pour lesquels des lettres-patentes ont été émises.

Je demandais que la dette du débiteur principal fut transportée au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui aurait été autorisé soit à recevoir l'argent, où, dans le cas de débiteurs incapables de payer, leur permettre de se libérer au moyen de corvées.

Quand l'honorable ministre est venu me dire qu'il allait se rendre à mon désir, je croyais qu'il présenterait une loi couvrant toute la question et la règlant définitivement; mais au lieu de cela il a présenté un bill contenant un article unique qui se lit comme suit :

Le Gouverneur général en conseil pourra décharger de leur responsabilité les personnes engagées envers la Couronne par cautionnement donné pour garantir le paiement de grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest dans chaque cas où, après informations prises, il sera démontré à la satisfaction du ministre de l'Intérieur que la terre possédée par la premier débiteur, ou pour laquelle il aura une inscription d'établissement, répond et, de l'avis du dit ministre, offre une garantie suffisante de la somme due par le dit débiteur.

Cette loi était loin de me donner satisfaction, mais je supposais, comme tout le monde dans les Territoires du Nord-Ouest, et ici, que les cautions étaient déchargées ; mais en étudiant la loi plus attentivement, j'ai constaté que dans beaucoup de cas l'honorable premier ministre, au lieu de donner aux colons un pain, leur offrait une pierre. D'après l'interprétation du ministère de l'Intérieur, quand il n'y a pas eu de lettres patentes d'émises, les cautions ne sont pas déchargées. Il s'est présenté plusieurs cas de cette nature.

Un nommé Thomas Bond, de Balgonie demande sa patente ; on lui répond qu'il y a une hypothque de tant sur la terre pour des grains de semence et qu'il aura sa patente quand il aura payé cette hypothèque. Il paie, et on l'informe ensuite qu'il est encore responsable pour la dette d'un autre et qu'il n'aura pas sa patente tant qu'il n'aura pas payé. Je crois qu'il a payé une deuxième fois, et qu'on l'a ensuite informé qu'il était responsable pour la dette d'une troisième personne, et qu'il ne pouvait pas avoir sa patente avant d'avoir payé cette troisième dette. Ne sachant pas où tout cela finirait il refusa.

Un autre cas semblable s'est présenté pour M. Bradshaw, de Moose Jaw. Je demande au ministre de faire des recherches dans sa correspondance qui doit être volumineuse, et de produire ces papiers le plus tôt possible. J'espère aussi qu'il étudiera de nouveau la question pour voir s'il ne pourrait pas présenter, durant cette session, un autre bill, pour modifier la loi actuelle, de manière à rendre justice à ceux sur lesquels pèsent ces obligations. Maintenant qu'il est au courant de la situation, il admettra qu'un pareil état de chose ne fait honneur, ni aux législateurs, ni au gouvernement.

La motion est adoptée.

APPROVISIONNEMENTS POUR LA POLICE A CHEVAL.

M. DAVIN demande :

Copie de toute correspondance entre aucun fonctionnaire du département de l'Intérieur et aucun fonctionnaire du service intérieur de la police à cheval du Nord-Ouest, à Ottawa, au sujet de l'adjudication de contrats d'approvisionnements pour la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896. Copie de toute correspondance entre M, Fred White, contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest et le colonel Herchmer ou tout officier de la police à cheval du Nord-Ouest au sujet de l'adjudication de contrats pour l'achat d'approvisionnements pour la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896. Copie de toute correspondance échangée entre Walter Scott, de Régina, et le ministre de l'intérieur ou aucun officier de son département. en 1899, concernant l'achat de grandes quantités de thé d'un marchand de Régina.

On n'a pas oublié qu'à propos de la fourniture des remèdes pour l'usage de la police à cheval, à Prince-Albert, le premier ministre, a admis durant la dernière ou l'avant dernière session que ces fournitures avaient été achetées, sans demander de soumissions. C'est pour cela que nous avons besoin de ces documents. Il est aujourd'hui notoire—et je crois même l'avoir vu en noir et en blanc—que l'honorable premier ministre, a remis entre les mains du ministre de l'Intérieur toute l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest, du moins, pour tout ce qui concerne les approvisionnements.

L'honorable premier ministre, fait des signes de dénégation, mais je sais de bonne source que le ministre de l'Intérieur s'est occupé activement de ces questions, et je suis fortement sous l'impression que c'est lui qui gère toute l'affaire. C'est lui qui passe les contrats, qui accorde les entreprises pour les fournitures, qui fait les achats et que tout cela fait partie de sa "machine" dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. BENNETT : Est-ce la "machine" du Manitoba ?

M. DAVIN : Non ; nous avons maintenant notre propre "machine" dans les Territoires du Nord-Ouest. Cinq jours avant mon départ, un libéral qui se mêle activement d'élection disait ouvertement à un conservateur qui parlait de ses chances de succès dans une certaine division: "Tout ce que vous dites peut être vrai, mais nous avons la 'machine'. Cet homme se vantait publiquement de ce que la "machine", qui a fonctionné dans Ontario et qui a valu sa récompense à M. Preston, que la "machine" qui a fonctionné au Manitoba, a maintenant fait son apparition dans les Territoires du Nord-Ouest où la corruption était une chose

inconnue. Mais l'influence pernicieuse du ministre de l'Intérieur s'est maintenant fait sentir, et cette correspondance, si nous l'obtenons, fera voir, qu'à l'approche des élections, la "machine" sous sa forme la plus honteuse est en pleine opération dans les Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.—REGIMENT LEINSTER.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Nous ne sommes pas fatigués.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a rien à faire. Les deux seuls articles sur l'ordre du jour sont la motion de l'honorable député de King, N.-B. (M. Domville) et celle de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) qui n'est pas prêt à procéder. Le programme est épuisé.

M. FOSTER : J'espère que le gouvernement sera prêt à se mettre à l'ouvrage demain.

Le PREMIER MINISTRE : La journée de demain appartient aux députés et j'espère aussi que l'opposition sera prête, et qu'elle montrera plus de dispositions pour la lutte qu'hier.

M. McNEILL : Avant que la séance soit levée je désire revenir sur la question dont j'ai parlé hier. Je crois savoir que le navire qui doit transporter en Afrique le régiment d'Halifax doit partir d'Angleterre, le 12, c'est-à-dire lundi prochain.

Comme on le voit, la question presse et c'est pour cela que je me permets de la ramener sur le tapis. J'aimerais beaucoup à entendre l'honorable premier ministre nous donner l'assurance qu'il fera tout en son pouvoir pour obtenir des autorités impériales que ce régiment soit remplacé par une garnison canadienne. Depuis quelques minutes, j'ai reçu une dépêche qui paraît rendre douteux, pour le moment, le départ de ce régiment d'Halifax. D'après ce que je comprends, on aurait décidé d'envoyer en Afrique le régiment que l'on se proposait d'envoyer ici pour remplacer le Leinster.

Quoi qu'il en soit de cette dernière nouvelle, j'espère que notre premier ministre fera tout en son pouvoir pour que ce régiment soit libre de partir pour le théâtre de la guerre, en faisant comprendre aux autorités impériales que le Canada est prêt à se charger de la garnison d'Halifax et à défendre son propre territoire.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis en état de dire à mon honorable ami que le ministère de la Milice est actuellement en correspondance avec le Bureau de la guerre sur une question qui touche de très près à celle dont il parle. Les négociations sont encore pendantes et je ne puis donner aucun détail, ni même fournir le moindre renseignement. Mon honorable ami peut cependant être certain que le gouvernement s'occupe sérieusement de cette question.

Sir CHARLES TUPPER : Comme le ministre de la Milice est absent, je me permettrai de faire remarquer à mon très honorable ami que si par le mot "correspondance" il entend le service postal ordinaire, ce sera beaucoup trop lent pour un cas pressé comme celui dont parle l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). Le temps est tellement court, et la date du départ du navire, tellement rapprochée, que j'espère que l'on se servira du câble, pour qu'il n'y ait pas de retard et que le gouvernement de Sa Majesté soit informé avant que tout les arrangements pour le départ des troupes soient terminés. Il s'agit d'une question d'urgence qui devra être réglée d'ici à une couple de jours. Autrement la proposition n'aurait plus sa raison d'être.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami sait que le gouvernement actuel est un gouvernement de progrès, et nous nous servirons du câble.

M. McNEILL : Avec la permission de l'honorable ministre, je lui demanderai si les communications actuellement pendantes entre les deux gouvernements se rapportent à la question que j'ai posée, et si le projet de remplacer le régiment régulier par un régiment canadien sera réglé par la correspondance qui se poursuit en ce moment.

Le PREMIER MINISTRE : Je répète à mon honorable ami que cette correspondance se fait par câblegramme et qu'elle n'est pas encore terminée. Il recevra la réponse qu'il désire, à bref délai.

ABROGATION DU TRAITE CLAYTON-BULWER.

Sir CHARLES TUPPER : Je prierais le premier ministre de me dire s'il est en mesure de donner une réponse à la question que je lui a posée avant-hier : il s'agit de la nouvelle que le gouvernement impérial a consenti à l'abrogation du traité Clayton-Bulwer ; que la proposition a été soumise au gouvernement canadien et que celui-ci a consenti à accorder au gouvernement des Etats-Unis la haute-main sur les deux rives du continent américain. J'ai par devers moi la *Tribune* de New-York, qui, dans une dépêche datée de Washington, le 5 février, dit :

A onze heures, aujourd'hui, le secrétaire Hay et l'ambassadeur Pauncefote ont signé la nouvelle convention entre les Etats-Unis et l'Angleterre, convention qui garantit la neutralité du canal Nicaragua, et abroge les clauses du traité Clayton-Bulwer qui étaient depuis longtemps devenus désagréables à ce gouvernement.

On lit dans le même journal, en date du 5 février :

Il y a environ quinze jours, en raison de l'attitude du Sénat, Joseph H. Choate, l'ambassadeur des Etats-Unis, ici, a reçu instruction de s'efforcer de hâter la conclusion des anciennes négociations. Comme résultat de ses efforts, le cabinet anglais a mis la chose à l'étude, après avoir, au préalable, soumis la convention au Canada, et après avoir reçu la sanction du gouvernement fédéral, d'obtempérer à la demande des Etats-Unis.

Puisque les choses en sont rendues à ce point, je présume que rien ne s'oppose à ce que l'on réponde à la question, et il s'agit de savoir si l'abrogation du traité Bulwer-Clayton a été soumise au gouvernement canadien, et s'il a donné son assentiment à cette abrogation, antérieurement à sa ratification.

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : Je n'avais aucune objection, pour le compte du gouvernement, à donner à mon honorable ami (sir Charles Tupper) tous les renseignements que nous possédons sur cette question. Mais il sait qu'en pareille matière, la procédure suivie ici n'est pas celle en vogue aux Etats-Unis. Il y a certaines règles d'étiquette à observer, et tant que nous n'avons pas l'autorisation des autorités impériales, il nous est impossible de rien faire connaître à ce sujet. Dans quelques jours, j'espère, je serai en mesure de déposer sur le bureau de la Chambre toute la correspondance qui s'est échangée à ce sujet, depuis plus de douze mois.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas seulement la presse américaine qui s'occupe de la question. Une dépêche de Londres, en date du 6 de février, dit :

Le " Daily News," fait observer au sujet du traité Clayton-Bulwer, que l'Angleterre a renoncé à ses droits sans rien obtenir en retour. On aurait bien pu, au moins, ajoute-t-il, demander quelque chose pour le Canada ou pour nous-mêmes.

Le " Morning Standard " dit que " l'Angleterre n'obtient rien à titre de compensation, soit dans l'Alaska soit ailleurs, et nous devons supposer que de plus amples informations modifieront cet aspect de la question.

Comme le premier ministre le voit, la question en est rendue à être librement discutée et en Angleterre et aux Etats-Unis; il n'y a donc guère lieu de différer de donner au parlement canadien les renseignements voulus, en réponse à l'interpellation.

Le PREMIER MINISTRE : Rien ne s'y oppose, sauf l'assentiment du parlement impérial.

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose que, demain ou après-demain, nous obtiendrions ce consentement.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, peut-être demain.

QUESTION DE PRIVILEGE.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois demander à la Chambre de me permettre de dire encore un mot sur un sujet bien différent. La Chambre se rappelle ce que je lui ai déjà signalé en deux ou trois circonstances : c'est qu'il se fait un singulier et grossier abus du privilège accordé aux journalistes d'assister à nos séances dans la tribune des journalistes. J'ai par devers moi une dépêche que me transmet mon fils, J. Stewart Tupper, de Winnipeg.

Le voici :

Relativement à votre discours d'hier, le correspondant du journal le " Free Press," d'Ottawa, dit : " Il a attaqué les Canadiens-français de la façon la plus acerbe, mais il a ajouté que ses observations ne s'étendaient pas à tous les Canadiens-français."

Je ne crois pas me tromper en disant que le correspondant est le même monsieur, qui, à deux ou trois reprises et même plus souvent, a fait un si scandaleux abus du privilège que lui accorde la Chambre d'assister à nos séances dans la tribune des journalistes, et c'est M. Magurn. Voici l'une des observations publiées dans le journal en question, dont il est le rédacteur, à Winnipeg :

Il a attaqué les Français de la façon la plus virulente, mais a ajouté que ses observations ne s'adressaient pas à tous les Canadiens-français.

Le premier ministre le sait, il est impossible de faire, en langue anglaise, un compte rendu plus faux ou plus honteux que celui-là. Le temps est arrivé où la Chambre se verra forcée à prendre des mesures pour protéger les députés des deux côtés, contre les fausses et malicieuses attaques de gens qui abusent du privilège dont ils jouissent d'assister à nos séances. Je tiens à le déclarer à la Chambre ; il est temps de prendre des mesures pour faire cesser ces attaques, car il est impossible de rien publier de plus faux et de plus malicieux, et la Chambre, j'en suis sûr, déplore la chose tout autant que moi ; mais je veux qu'il soit bien entendu que, s'il n'est pas fait de rétractation et d'excuses pour l'abus des privilèges que vous-même, M. l'Orateur, accordez à ces messieurs, dans cette Chambre, il sera de mon devoir de proposer une résolution comportant l'expulsion de cet individu de la tribune des journalistes, en lui refusant la permission d'assister dorénavant à nos séances à cet endroit, à titre de correspondant.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne voudrais pas me prononcer sur la déclaration que vient de faire le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) avant d'avoir lu le journal en question et m'être rendu compte des faits. Toutefois, je l'avoue, je suis prêt à appuyer toute motion présentée soit par l'honorable député (sir Charles Tupper) soit par tout autre député, afin d'empêcher que les discours prononcés dans cette Chambre ne soient dénaturés. Hier, mon honorable ami, le député d'York,

(M. Foster), au cours de sa harangue, a fait une citation d'un prétendu compte rendu d'un discours que j'ai prononcé, il y a quelques semaines, à Sherbrooke, citation dans laquelle l'honorable député me fait dire—bien que je ne puisse citer textuellement la phrase dont il s'est servi—que sir Charles Tupper, portant la parole dans l'Ontario, aurait cherché à soulever les préjugés populaires contre moi, parce que je suis Français. J'ai bien prononcé le discours en question, mais je n'ai pas même mentionné le nom de sir Charles Tupper. Je n'accuse pas l'honorable député (M. Foster) ; il a, sans doute, emprunté cette citation à quelque journal, mais elle est tout à fait inexacte. Je n'ai pas fait la moindre allusion à sir Charles Tupper, ni prononcé son nom, au cours de ma harangue. J'ai bien touché à cette question, mais sans citer le nom de sir Charles Tupper. J'ai parcouru les comptes rendus des journaux, celui de *La Patrie*, le plus circonstancié, qui ait été publié, ceux de *La Presse*, et du *Herald*, de Montréal, et il n'y est nullement donné à entendre que j'aie fait allusion à sir Charles Tupper ou cité son nom. Ainsi, si l'honorable député (sir Charles Tupper a souffert, je suis victime tout comme lui à cet égard. Les privilèges parlementaires demandent, à mon avis, que le compte rendu des discours prononcés ici soit fidèle, et que les en-têtes de ces comptes rendus, quand on se permet d'en faire, soient le sommaire des discours, et non pas une analyse tronquée de nos discours.

M. FOSTER : Je serais bien aise, assurément, si les observations que vient de faire le premier ministre se vérifiaient, relativement aux journaux d'où j'ai emprunté les passages en question. Je pense les avoir conservés ; j'y jetterai un coup d'œil, et s'ils comportent le sens que je leur ai donné, il faudra bien que mes assertions restent en dépit des dénégations du premier ministre. Sinon, je serai bien aise de faire une rétractation.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance par devers le gouvernement concernant l'offre faite par le major général Hutton pour servir dans la guerre Sud-Africaine ; aussi, copie de toute correspondance entre le ministère de la Milice et de la Défense et le major général Hutton concernant l'organisation des contingents canadiens expédiés en Afrique.—(M. Bourassa.)

Copie de toute correspondance, demandes, concessions et autres documents concernant la superficie, ou partie d'icelle, couverte par les demandes suivantes (y compris les dites demandes et les documents s'y rapportant) mentionnées dans le document sessionnel No. 83, 3me session, 6me parlement, 61 Victoria, 1898 :—

W. J. Lindsay, Brandon, rivière Stewart ;
P. C. Mitchell ;
A. E. Philp, Klondike ;
F. Burnett, Vancouver, Hootalinqua;
F. Burnett, Colborne, rivière des Sauvages ;
J. G. Burnett, Edmonton, rivière de la Paix ;
F. Burnett, Colborne, rivière Teslin ;
Sir WILFRID LAURIER.

A. E. Philp, Ottawa, rivière Stewart ;
G. Philp, London, rivière au Saumon ;
A. E. Philp, Ottawa, rivière des Sauvages ;
A. D. Cameron, Ottawa, rivière Stewart ;
F. A. Philp, rivière Teslin ;
W. L. Parish, rivière Pelly.
(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Copie des instructions données à M. F. C. Wade, qui n'ont pas encore été soumises à la Chambre, et qui sont mentionnées à la page 15 du rapport ultérieur de M. William Ogilvie, déposé sur le bureau en 1899. Aussi, copie des lettres et documents sur le même sujet mentionnés à la p. 16 du dit rapport, et qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre ; et copie de toute note ou mémoire portant l'approbation du ministère de l'Intérieur à Ottawa, mentionné à la p. 19 du dit rapport.—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Copie de toutes demandes, documents, rapports, lettres et mémoires concernant les locations minières Nos 18 et 26 et 16 B mentionnées aux pp. 197 et 204, y compris la lettre de Alexander McDonald au major Walsh pp. 197 et 198. (Enquête sur le Yukon, 1899.)

(a) En outre, les documents ou dossiers, les dates d'échéance des droits régaliens et quand les dits droits ont été perçus dans le district du Yukon en 1897 et 1898, dans le cas des locations et intérêts miniers de Alexander McDonald.

(b) Lettre de Alexander McDonald en date du 20 juillet, p. 211 de l'enquête du Yukon.

(c) Etat ou rapport du major Walsh 're' droits régaliens, p. 211 de l'enquête du Yukon.

(d) Rapports et documents concernant le cas de Jenkin Llewellyn, pp. 211, 212 et 213 (même enquête).

(e)Rapports et documents concernant les cas réglés d'après la décision du juge McGuire, p. 246 (*même enquête*).

(f) Rapports et documents concernant le cas de Phil. Miller, p. 247 (même enquête).

(g) Rapports et documents concernant le cas de Murphy, p. 257 (même enquête).)—Sir Charles Hibbert Tupper.)

Copie de toute correspondance par lettre ou télégraphe, et de tous rapports concernant l'enquête faite en vertu d'une Commission Royale en date du 7 octobre 1898, y compris les questions se rattachant aux sujets qui suivent :

(a) Les limites assignées à l'enquête, mentionnées dans le livre bleu de la preuve, re Affaires du Yukon, pp. 12, 13, 34, 35, 72, 73, 74, 75, 76, 85, 131, 132, 133, 134, 135, etc.

(b) Demande par M. Oliver pour une autre autre commission ou pour une prolongation de la dite commission, pp. 72, 74, 75, 76 du livre bleu ci-dessus.—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Copie de tous rapports, arrêtés ministériels, documents et correspondance relativement à la concession des privilèges du cabotage aux vaisseaux des Etats-Unis sur les lacs du Canada en 1899.—(M. Foster.)

Copie de toute correspondance entre le ministre des Chemins de fer ou aucun des fonctionnaires du ministre et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet de réglementation de trafic sur l'Intercolonial, et de tous rapports, conventions et instructions à ce sujet. —(M. Foster.)

Etat, sous forme de tableaux, de tous contrats et conventions pour le service postal entre Victoria et Vancouver, et entre Vancouver et le district du Yukon, pour l'exercice 1898-99, donnant les noms des parties aux contrats, les routes spécifiées, les montants payés ou à payer pour le dit service. Aussi, un état similaire pour l'exercice 1899-1900.—(M. Foster.)

Relevé des noms de tous les employés du service public qui ont reçu l'augmentation statuaire ou autre augmentation de traitement pendant l'exercice 1898-99, et le première moitié de l'exercice 1899-1900, et le montant de l'augmentation payée.—(M. Foster.)

Etat, sous forme de tableaux, de toutes soumissions, soumissions acceptées et conventions administratives pour la fourniture de rails d'acier pour les chemins de l'Etat, donnant en détail les quantités et les prix, les dates, les lieux de livraison et les quantités livrées, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date.—(M. Foster.)

Etat détaillé du nombre de gallons de liqueurs spiritueuses et de liqueurs de malt importées dans le district du Yukon depuis la période couverte par l'état No 639 (1899), donnant le nombre de permis émis à cet effet, les noms et domiciles des personnes ou compagnies qui ont obtenu ces permis, et le montant payé à ce sujet. Aussi, copie de toute correspondance s'y rapportant.—(M. Foster.)

Copie de toute correspondance entre le ministère des Finances et les directeurs et les officiers de la Banque Ville-Marie depuis le 1er janvier 1890, et de tous rapports sur l'état de la dite Banque par les fonctionnaires du ministère des Finances. En outre, le relevé de toutes sommes payées par le gouvernement et de toutes réclamations adressées au gouvernement relativement aux poursuites intentées contre les directeurs et les fonctionnaires de la dite Banque depuis sa suspension.

Copie de toute correspondance entre les membres du gouvernement, le département de la Milice, le général Hutton ou tout autre fonctionnaire du ministère, et le colonel Hughes au sujet du contingent expédié dans l'Afrique-Sud. En outre, copie de toute correspondance, s'il en est, entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales à ce sujet.

Copie des devis, plans, soumissions reçues et contrats passés par le gouvernement concernant la construction de dix milles du chemin de fer connu sous le nom de chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I. P.-E.

Copie de tous documents, correspondance, dépêches, mémoires et convention intervenue entre ou au nom des gouvernements du Canada et de l'Ile du Prince-Edouard au sujet de la construction d'un pont de chemin de fer et le trafic sur la rivière Hillsborough, I. P.-E.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la Chambre lève sa séance

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à cinq heures et demie de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 8 février 1900.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures.—(M. McMillan.)

DISTRIBUTION DE LISTES ELECTORALES.

M. BERGERON :

1. Les listes électorales de 1899 ont-elles été expédiées au représentant de chaque division électorale, ou au candidat défait lors de la dernière élection, savoir : 20 exemplaires, conformément à la loi ?

2. Dans la négative, le gouvernement se propose-t-il de les expédier, et quand ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui, excepté dans les cas où les listes n'ont pas été complétées par les autorités municipales, ou lorsqu'elles ne sont pas encore imprimées. Voici les détails :

Les listes électorales ont été distribuées conformément à la loi, comme suit, dans les différentes provinces :

Nouvelle-Ecosse.—Toutes les listes de cette province one été distributées, sauf celles du comté de Cumberland, dont la copie n'a pas été transmise.

Nouveau-Brunswick.—Toutes les listes ont été distribuées sans exception.

Québec.—Toutes les listes de cette province ont été distribuées, à l'exception de sept. La copie d'une liste n'a pas été transmise.

Ontario.—On n'a distribué que neuf des listes de cette province. La copie de onze autres listes a été transmise avant la fin de l'année, mais on ne l'a pas composée. La copie des listes de quarante-deux autres circonscriptions électorales a été envoyée il y a quinze jours, mais on n'y a pas touché.

Manitoba.—Les listes de Winnipeg ont été distribuées ; les autres ne l'ont pas été.

Colombie-Anglaise.—Les listes de New-Westminster et de Victoria ont été distribuées. La copie des autres est incomplète.

M. INGRAM : Le très honorable premier ministre peut-il dire quelles sont ces neuf listes de la province de l'Ontario?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne le puis pas aujourd'hui.

M. MONTAGUE : Le très honorable preuier ministre aurait-il objection à nous dire quand ces listes ont été transmises?

Le PREMIER MINISTRE : Si mon honorable ami veut inscrire une interpellation à l'ordre du jour, ce sera pour lui la manière la plus facile d'obtenir le reseignement.

VENTE DE FIL D'ENGERBAGE.

M. TAYLOR :

A qui et à quel prix le fil d'engerbage en magasin au 1er août 1896 a-t-il été vendu au pénitencier de Kingston ?

A qui et à quel prix a été vendu le fil d'engerbage manufacturé au pénitencier de Kingston entre le 1er août 1896 et le 31 juillet 1897 ?

A qui et à quel prix a été vendu le fil d'engerbage manufacturé au pénitencier de Kingston entre le 1er août 1897 et le 31 juillet 1898 ?

A qui et à quel prix a été vendu le fil d'engerbage manufacturé au pénitencier de Kingston entre le 1er août 1898 et le 31 juillet 1899 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : 1. Le fil d'engerbage en magasin,

ler 1er août 1896, a été vendu à Côté Frères, de Saint-Jean, N.-B., aux prix suivants : Manille (maple leaf), $5 le quintal ; mêlé (beaver), $4.50 le quintal ; agavé, $4 le quintal. 2. A la "Hobbs Hardware Co.," aux prix suivants : Manille (maple leaf), $5.25 le quintal ; mêlé (beaver), $4.75 le quintal ; agavé, $4.40 le quintal. 3. A . H. N. Bate et Fils, aux prix suivants : Manille (maple leaf), $4.95 le quintal ; mêlé (beaver), $4.45 le quintal ; agavé, $4.15 le quintal. 4. A la "Hobbs Hardware Co.," aux prix suivants : Manille, $7.25 le quintal ; mêlé, $6.15 le quintal ; agavé, $6 le quintal.

DISTRIBUTION ET IMPRESSION DE BROCHURES POUR SHERBROOKE.

M. TAYLOR :

La brochure intitulée : "Le Gouvernement Laurier et les Conservateurs" répandue dans le district électoral de Sherbrooke pendant la dernière élection, a-t-elle été imprimée au Bureau de l'Imprimerie nationale ?

Dans l'affirmative, combien d'exemplaires ont été imprimés ?

Quel prix a été porté en compte par 1000 ?

Ces exemplaires ont-ils été payés, et par qui ?

Ces brocures, ou parties d'icelles, ont-elles été mises sous enveloppes du gouvernement dans le département du ministre de l'Agriculture ?

Ces brochures, ou parties d'icelles, ont-elles été affranchies et expédiées par la malle par le ministre de l'Agriculture ?

Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En réponse à l'honorable député (M. Taylor), je lui dirai que la brochure "Le Gouvernement Laurier et les Conservateurs" n'a pas été imprimée à l'Imprimerie nationale.

M. TAYLOR : Je désirerais que le très honorable premier ministre lût l'interpellation ; sinon, je vais la lire pour lui ; qu'il réponde à toute l'interpellation.

Le PREMIER MINISTRE : Quant à l'autre interpellation, je demanderai qu'elle soit suspendue jusqu'à ce que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) soit ici.

M. TAYLOR : Alors, que toute l'interpellation reste en suspens.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'y objecte pas.

DISTRIBUTION DE LA BROCHURE "QUESTIONS POLITIQUES."

M. TAYLOR :

Combien d'exemplaires de la brochure intitulée: "Question Politiques, No. 1", qui est le discours prononcé par l'honorable sir Richard Cartwright, à Toronto, le 24 août 1899, ont été expédiés par la malle aux électeurs du Canada ?

Ont-ils été expédiés dans des enveloppes scellées ?

Ont-ils été expédiés franc de port ?

Ont-ils été affranchis ou marqués des initiales R. J. C., M. C. ?

Les enveloppes renfermant ces brochures ont-elles été fournies par le gouvernement ?

Les enveloppes renfermant ces brochures, ou partie d'icelles, ont-elles été adressées par des employés publics ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je demanderai à l'honorable député (M. Taylor) de suspendre cette interpellation jusqu'à demain, car je n'ai pas encore reçu les renseignements qu'il veut avoir.

M. TAYLOR : L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui pourrait répondre à cette interpellation, est à son siège.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'est pas le chef de l'Imprimerie nationale.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ne sais pas rellement combien d'exemplaires ont été expédiés, mais je regrette que l'on n'en ait pas envoyé un plus grand nombre, car cette brochure contenait beaucoup de renseignements précieux.

M. TAYLOR : Si j'ai bien compris le premier ministre, il a dit que l'honorable ministre du Commerce ne dirigeait pas l'Imprimerie nationale. Il n'y a rien dans cette interpellation qui concerne l'Imprimerie nationale. J'ai posé une question bien claire. Je suis convaincu que cette broshure-la a été imprimée à l'extérieur, mais je suis sûr que les autres ont été imprimées à l'Imprimerie nationale.

RAPATRIEMENT DU 100e REGIMENT.

M. Prior :

Le gouvernement a-t-il pris, ou se propose-t-il de prendre des mesures pour rapatrier le 100me régiment (actuellement appelé Leinster Regiment) de l'armée impériale ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Le gouvernement a pris des mesures au sujet du rapatriement de l'ancien 100e régiment. La question fait aujourd'hui l'objet de correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial.

QUESTION DE PRIVILEGE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de mon honorable ami, le chef de la gauche, sur une question qu'il a soulevée, hier, relativement à certain compte rendu paru lans le *Free Press* de Winnipeg. J'aime à croire que l'honorable député regrettera les paroles dont il s'est servi en parlant d'un journaliste respecté, M. Magurn. Il a toujours été reconnu que ce dernier était un membre respectable d'une profession honorable. J'ai cru à cette époque que mon honorable ami (sir Charles Tupper) a été un peu prompt, mais comme je n'avais pas lu l'article dans le

journal en question, je n'ai exprimé alors aucune opinion sur le sujet. J'ai reçu la lettre suivante de M. Magurn :

Ottawa, le 8 février 1900.

Au très honorable sir Wilfrid Laurier,

Cher sir Wilfrid,—J'ai été surpris d'entendre dire à mon hôtel, hier soir, que mon nom avait été mentionné, hier, pendant les délibérations de la Chambre, et que le chef de la gauche m'avait attaqué en soulevant ce qu'il a prétendu être la question de privilège. Je ne saurais croire que dans une Chambre composée de gentlemen, l'on ait le privilège d'attaquer un absent, un homme occupant la position de simple citoyen.

Je n'appartiens pas à la tribune des journalistes. Je n'ai ni écrit, ni dicté, ni même vu le compte-rendu auquel objecte l'honorable député d'une manière vague et générale. En qualité de visiteur, j'ai entendu de petites parties du discours de sir Charles Tupper, comme les ont entendues, je suppose, beaucoup d'autres visiteurs. N'appartenant pas à la tribune des journalistes, et n'y ayant pas de siège, je ne suis pas responsable envers la Chambre, soit d'une manière réelle, soit autrement, et l'allusion que l'honorable député a faite à mon sujet, hier, était donc tout à fait gratuite.

Le chef de la gauche profite de son privilège ; je demande la protection de la Chambre contre cette tentative faite dans le but de nuire à ma réputation, et, dans le cas d'un journaliste, la chose est encore plus regrettable. J'ai toujours parfaitement compris la responsabilité qui s'attachait à l'accomplissement de mes devoirs, et, s'il le fallait, je pourrais avoir le témoignage de presque tous les membres de cette Chambre, sans exception de parti, qui ont siégé ici durant les quatre derniers parlements. Dans des vers bien connus, un grand poète a caractérisé la conduite de l'homme qui cherche à priver son semblable de sa bonne réputation.

En terminant, je dirai qu'à mon avis, comme l'on a parlé d'excuses, ces excuses devraient venir non pas de moi, mais de mon détracteur.

Votre tout dévoué,
(Signé) A. J. MAGURN.

Sir CHARLES TUPPER : En ce qui concerne M. Magurn, je sais qu'il était le correspondant du *Free Press* en cette Chambre durant les sessions précédentes, et j'ai eu l'occasion de dire à la Chambre qu'il avait violé grossièrement ses devoirs en publiant des mensonges malicieux et scandaleux relativement à ce qui s'était passé devant un comité de cette Chambre dont il était l'employé. Le juge Lister, alors président de ce comité, a dit qu'il obligerait M. Magurn à rétracter, à retirer et à corriger le télégramme mensonger qu'il avait envoyé au *Morning Chronicle*. En conséquence, je ne crois guère que M. Magurn mérite le beau caractère que le premier ministre a osé lui donner. Je ne fais qu'exprimer l'opinion de la Chambre en disant que jamais, à mon avis, membre de la tribune des journalistes n'a abusé aussi grossièrement de son privilège que l'a fait M. Magurn. En diverses circonstances, on l'a accusé de la même manière en termes inqualifiables.

Lorsque j'ai parlé de la correspondance du *Free Press*, hier, l'on m'a dit que M. Magurn lui-même était ici.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est maintenant dans la tribune des journalistes.

Sir CHARLES TUPPER : On me l'a dit, il est à l'heure qu'il est dans la tribune des journalistes. Il était auparavant, je le sais, correspondant de ce journal, et il en est aujourd'hui, je crois, le rédacteur responsable. J'ai cité un télégramme venant de Winnipeg et donnant les mots employés par le *Free Press*, et je savais que M. Magurn était ici dans la tribune des journalistes. Il paraît maintenant que le correspondant du *Free Press* est M. Mackenzie. Si M. Magurn ou M. Mackenze croient m'empêcher d'exercer le juste droit que j'ai de demander votre protection, M. l'Orateur, et celle que les membres de cette Chambre ont le droit de demander contre les comptes rendus mensongers de ce qui a lieu ici, ils se trompent beaucoup. Je profiterai de la première occasion, M. l'Orateur, pour proposer d'une manière régulière que le représentant du *Free Press*, qui a envoyé ce télégramme mensonger que j'ai lu, soit expulsé de la Chambre. J'ai cité, hier, le témoignage de mon propre fils, M. Stewart Tupper, dont il suffit de mentionner le nom en cette Chambre ou dans la ville de Winnipeg pour que l'on ajoute foi à ce qu'il dit. Jai donné les paroles même du *Free Press*, puis j'ai attiré l'attention du chef de cette Chambre, et je lui demande maintenant : Ce compte rendu ne constituait-il pas un mensonge des plus évidents relativement à ce qui a eu lieu en cette Chambre ? J'ai reçu le télégramme suivant de M. Stewart Tupper :

Parlant de votre discours d'hier, le correspondant du " Free Press " dit :

Or, si je comprends bien, le correspondant du *Free Press* est M. Mackenzie, et je vois ici M. Magurn avec lui :

Le correspondant du Free Press dit : Il (sir Charles Tupper) a attaqué les Français avec beaucoup de violence, mais il a ajouté qu'il ne parlait pas de tous les Canadiens-français.

Est-ce que cela est vrai ou est-ce un mensonge ?

Plusieurs VOIX : Un mensonge.

Sir CHARLES TUPPER : Chaque membre de cette Chambre sait que c'est un mensonge aussi clair que possible. Quand ai-je attaqué les Canadiens-français? Qu'un gentleman quelconque prouve qu'en cette Chambre ou au dehors, j'ai moi-même attaqué ou fait attaquer le caractère des Canadiens-français, et je rentrerai dans la vie privée. Personne ne peut le prouver. Pas un homme pendant tout le cours de sa vie publique, ne s'est élevé plus fortement que je ne l'ai fait contre tout ce qui pouvait créer des haines de race ou de religion au Canada. Et, M. l'Orateur, le premier homme en cette Chambre qui devrait me protéger contre des attaques de cette nature, est le premier ministre qui représente cette race et cette re-

ligion. Il devrait protéger ses compatriotes contre les infâmes calomnies répandues sur leur compte par ceux qui m'accusent injustement d'avoir attaqué le caractère des Canadiens-français.

J'ai signalé cette affaire à l'attention de la Chambre, comme j'avais le droit de le faire. J'ai cité l'autorité sur laquelle je m'appuie, et je n'ai pas eu peur de donner les noms des personnes dont je rejette les énoncés. En disant que j'avais attaqué les Canadiens-français comme peuple, l'on a commis un mensonage des plus grossiers, le très honorable premier ministre le sait.

Je demande l'appui du très honorable premier ministre, car il a déclaré hier soir qu'il approuverait toute motion pour chasser de la tribune des journalistes quiconque aurait abusé de son privilège en répandant de faux renseignements par les journaux de ce pays relativement à ce qui se passe en cette Chambre. Je veux que mon très honorable ami tienne cette promesse.

Que publie le *Free Press* de Winnipeg d'aujourd'hui? Au lieu d'une excuse, au lieu d'une rétraction, au lieu de corriger le faux compte rendu qu'il a répandu dans tout le pays, le *Free Press* d'aujourd'hui contient l'entrefilet suivant de son correspondant d'Ottawa. Voici les paroles dont s'est servi le même correspondant qui a eu la permission de siéger dans la tribune des journalistes, et qui a si grossièrement abusé de votre hospitalité, M. l'Orateur, et de l'hospitalité de cette Chambre :

Sir Charles Tupper, à propos d'une question de privilège, a parlé d'un compte-rendu de son discours publié dans le " Free Press " de Winnipeg, mais comme il n'a pas cherché à prouver l'exactitude de son assertion, et que le sujet sera discuté à fond demain, alors que l'on demandera à sir Charles Tupper de s'excuser d'avoir fait une attaque injustifiable contre un simple citoyen, l'on peut bien remettre l'exposé de la question jusqu'à ce que l'on connaisse les faits.

Que pense le premier ministre d'une parodie aussi grossière et aussi insolente de ce qui s'est passé en cette Chambre? Ainsi que j'en avais le droit, j'ai attiré l'atention de la Chambre sur ce libelle brutal publié par ce correspondant, qui occupe un siège dans la tribune des journalistes, en vertu de l'autorisation de l'Orateur. Mon très honorable ami a dit avec beaucoup de raison qu'il s'abstiendrait de traiter la question tant que les faits ne lui auraient pas été soumis. Nous ne discutons pas, dans le moment, la question de savoir si M. Magurn, en sa qualité de correspondant, ou la question de savoir si M. Magurn en sa qualité plus importante de rédacteur du journal qui a publié ce libelle, est réellement celui qui l'a expédié, mais nous sommes en présence de ce double fait que M. Magurn, le rédacteur, est ici et que, à ses côtes, se trouve son corespondant qui a expédié ce compte rendu mensonger. Après que ces choses eurent été portées à la connaissance de la Chambre, mon très honorable ami a déclaré immédiatement, comme le lui commandait sa position de chef de cette Chambre, qu'il serait prêt à m'appuyer en tout ce qui pourrait empêcher les énoncés faux et diffamatoires au sujet des délibérations de cette Chambre, d'être répandus dans le pays par un représentant quelconque de la presse à qui l'on permet d'occuper un siège dans la tribune des journalistes, et aujourd'hui nous voyons le très honorable premier minstre déclarer que M. Magurn ne représente plus de journal à titre de correspondant. Cela importe peu ; cela ne touche pas à l'essence de la question. Il est ici en deux qualités : il est responsable comme rédacteur du journal, et il est responsable de son correspondant, M. Mackenzie, qui est assis à ses côtés ; et je saisirai l'occasion pour vous demander, M. l'Orateur, de prendre les moyens convenables de protéger les droits de tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, contre ces comptes rendus faux et diffamatoires, et pour proposer l'expulsion du correspondant de ce journal de la tribune des journalistes ; et nous ferons savoir à la population de ce pays si un parti s'est abaissé au point de ne pouvoir se soutenir qu'au moyen de journaux qui violent ainsi tous les principes d'honneur, en ayant des correspondants qui occupent un siège dans la tribune des journalistes en vertu de l'autorisation de cette Chambre, et qui commettent des libelles et des mensonges relativement à ce que disent les honorables membres de cette Chambre. Si c'est là la position que mon très honorable ami a l'intention de prendre, au lieu de l'attitude franche et digne qu'il a prise, hier, je ne lui envie pas la responsabilité qu'il assume.

Pendant que cette matière est en discussion, M. l'Orateur, je profiterai aussi de la circonstance pour traiter la question qu'a soulevée ce compte rendu : et pour me conformer aux règlements, je terminerai par une motion.

Je prétends que jamais un parti ou des hommes publics n'ont fait en ce pays chose plus basse que lorsqu'ils ont attaqué le caractère et la réputation d'un homme public au sujet d'une des questions les plus importantes, c'est-à-dire, au sujet de ses actes en ce qui se rattache aux animosités de race et de religion au Canada. Le moment est venu où nous devons traiter ce sujet comme il mérite de l'être. On a appelé mon attention sur une tentative systématique de la part des honorables membres du cabinet siégeant en cette Chambre de me diffamer et de me calomnier aux yeux de ce pays relativement à cette question dont l'importance est des plus grandes. Je prendrai donc la liberté de signaler à l'attention de la Chambre une partie des témoignages sur lesquels je m'appuie pour porter cette accusation. Je n'espère rien de ces hommes qui, lorsqu'ils sont attaqués, s'esquivent et s'éloignent de cette Chambre quand ils ne peuvent répondre et qu'aucun de leurs collègues du ministère ne

veut se hasarder à venir à leur secours. Que voyons-nous? Au lieu de se défendre en hommes, ou de s'excuser, chose qui conviendrait beaucoup mieux à leur conduite répréhensible, nous les voyons disparaître et chercher un refuge dans les endroits dérobés.

A un banquet des jeunes libéraux de Toronto, le 30 janvier, le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a dit :

Il (sir Charles Tupper) en appelle aux préjugés de race. Il a commencé ce manège durant la campagne de 1896, dans un discours prononcé à Winnipeg. Parlant en présence d'un auditoire anglais et protestant, il a dit, là : "Allez-vous voter contre moi, un Anglais et un protestant, et donner le pouvoir à sir Wilfrid Laurier, un Français et un catholique ?" Depuis cette époque, ce cri de guerre a été le mot d'ordre donné par lui à ses amis, et aujourd'hui on ne peut guère ouvrir un journal conservateur sans y trouver des accusations de déloyauté contre les Canadiens-français. Je regrette de lui voir consacrer les dernières années de sa vie, les dernières années d'une carrière près de sa fin.....

Cette pensée semble procurer une grande satisfaction à l'honorable ministre, car il en parle sans cesse comme du seul espoir, apparemment, que possède son parti.

.....à soulever en ce pays les animosités de race et de religion. Il a 79 ans. J'admire sa force et sa vitalité, mais au lieu de chercher à diviser les citoyens, au lieu de chercher à semer la haine nationale et religieuse, que ne consacre-t-il son éloquence à cimenter des liens d'union et de paix parmi les différentes races qui peuplent le Canada.

Et que fait, M. l'Orateur, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher)? On le voit approuver et accréditer ces assertions mensongères et calomnieuses. En violation du statut, il accorde la franchise postale à des brochures qui ne sont que des tissus de calomnies les plus grossières, non seulement au sujet des affaires publiques du pays, mais aussi à mon sujet, dans cette brochure intitulée "Le gouvernement Laurier et les conservateurs." Quels droits, M. l'Orateur, l'honorable minstre a-t-il de puiser dans le revenu public le moyen de répandre ces fausses et malicieuses assertions par tout le pays? Des milliers d'exemplaires de cette brochure, remplie de fausseté, ont circulé sous le couvert de l'honorable ministre de l'Agriculture, et par suite, il s'est rendu lui-même directement et personnellement responsable de son contenu ; et à cette fin, il a volé le revenu public.

Si l'honorable ministre veut jeter les yeux sur le privilège d'affranchissement appartenant aux ministres de la Couronne, il verra que ce privilège se borne aux affaires publiques et aux documents officiels durant les vacances du parlement, et que durant ces vacances il ne s'étend à aucun autre document. Cette brochure est-elle un document officiel? Osera-t-on dire qu'elle est comprise dans les dispositions de la loi ou des règlements concernant l'exercice du privilège d'affranchissement?

Je suis heureux de savoir qu'il y a en cette Chambre un homme à qui incombe la responsabilité des assertions erronées que renferme ce document.

Je n'entends pas discuter au long le contenu de cette brochure. J'en signalerai seulement les parties qui s'appliquent à la question dont la Chambre est maintenant saisie, et nous en arriverons bientôt, je pense, à une conclusion passablement exacte au sujet de savoir quels sont, en ce pays, ceux qui ont obtenu leur succès dans le passé et fait reposer leurs espérances sur les préjugés de race et de religion.

Cette brochure, dont M. Fisher, s'est rendu responsable, dit :

Après comme durant les élections de 1896, c'est sur la question scolaire du Manitoba que sir Charles Tupper a fait la lutte au parti libéral.

Avant ces élections, sir Charles et ses partisans déclaraient sur tous les tréteaux de l'Ontario et de l'Ouest que sir Wilfrid Laurier, comme catholique et Canadien-français, ne pourrait faire autrement, en arrivant au pouvoir, que d'imposer des mesures coercitives au Manitoba, et il mettait les électeurs sur leurs gardes contre le danger de voir le premier ministre actuel rétablir les écoles séparées dans cette province.

Le gouvernement Laurier est entré en négociation avec le gouvernement Greenway en vue d'obtenir d'importantes concessions en faveur de la minorité catholique, et au mois de novembre 1896 fut conclu le fameux arrangement Laurier-Greenway.

J'attirerai seulement, en passant, l'attention de la Chambre sur la position dans laquelle mon très honorable ami se trouve à cet égard. Il n'a jamais fait dans l'Ontario ni dans Québec, un discours sans se vanter d'avoir réglé définitivement et à jamais la question scolaire du Manitoba. Je suis bien aise de ce qu'il a fait. Seulement, je demanderai à l'honorable ministre s'il est en état de prétendre avoir rempli la promesse qu'il a faite au peuple, lorsque cette question a été soulevée. Qu'a-t-il dit, au cours de l'élection, en présence de ses électeurs, à Saint-Roch? Il a dit :

Si le peuple du Canada me porte au pouvoir, comme je suis convaincu qu'il va le faire, je règlerai cette question à la satisfaction de toutes les parties intéressées. J'aurai avec moi sir Oliver Mowat, qui, au risque de nuire à sa popularité, a toujours été dans l'Ontario le champion de la minorité des écoles séparées. Je le placerai à la tête d'une commission qui examinera tous les intérêts mis en péril, et je suis convaincu que je réussirai à rendre justice à ceux qui souffrent maintenant.

L'honorable ministre s'est lié, là, à la déclaration que la minorité avait été privée de ses droits et qu'elle souffrait.

Il continuait :

Le nom respecté de Mowat n'est-il pas une garantie du succès de ce projet ? Et en dernier lieu, si ces moyens de conciliation ne réussissent pas, j'aurai recours aux moyens traditionnels, et ces moyens, je les emploierai pleinement et dans leur intégrité.

Qu'est-ce que cela signifiait? Est-ce que ça ne voulait pas dire que si l'honorable

ministre ne parvenait pas à persuader au gouvernement du Manitoba de rétablir, dans leur intégrité, les droits de la minorité catholique de cette province, il s'engageait à présenter, en cette Chambre, en vertu de la loi et de la constitution du pays, un acte lui restituant ces droits? Que disait, en effet, son propre organe, *Le Soir*, au sujet de ces paroles? Il disait :

Peut-on se lier d'une façon plus énergique ?

Où en est, cependant, l'honorable ministre aujourd'hui? Tout le monde sait qu'il appuie fortement M. Greenway, et j'ai dans ma main le manifeste de celui-ci, publié en février 1899. Que dit ce manifeste? Dit-il que le très honorable ministre avait réussi à rétablir, dans leur intégrité, les droits de la minorité catholique du Manitoba? Il dit :

Lorsque j'en ai appelé au peuple, la dernière fois, quelle était la principale question qui occupait les électeurs ? C'étaient les attaques dont le gouvernement fédéral d'alors menaçait notre système scolaire. Ces attaques recevaient l'appui de tous ceux qui, en cette province, nous combattent aujourd'hui ; mais, malgré leurs efforts, nous avons réussi à conserver ce système, qui continuera d'exister aussi longtemps que je garderai la confiance des électeurs.

Ainsi, d'un côté, voici la déclaration du très honorable ministre, disant que s'il ne réuississait pas à obtenir du gouvernement Greenway le rétablissement des droits de la minorité française du Manitoba, il aurait recours à la loi et à la constitution du pays pour faire adopter une mesure beaucoup plus rigoureuse que tout ce que sir Charles Tupper promettait, ce que celui-ci promettait, trouvait-il, n'était pas assez énergique et efficace. Il s'engageait solennellement à rétablir les droits de la minorité dans toute leur intégrité. D'un autre côté, cette promesse, faite au parlement et au peuple par le très honorable ministre, est suivie de la déclaration de M. Greenway, disant qu'il n'a rien concédé, et qu'il garde, en novembre 1899, absolument la même attitude qu'il tenait en 1896, alors que nous étions au pouvoir.

Je suis bien aise d'apprendre que cette question a été réglée, et je ne veux pas en entendre parler davantage ; seulement, tout ce que je puis dire à mon très honorable ami, c'est qu'il aura à prouver au peuple de ce pays quel est celui qui dit la vérité à ce sujet. Ces deux déclarations ne peuvent être vraies toutes deux ; elles sont aussi éloignées l'une de l'autre que les deux pôles ; et, dans ces circonstances, je recommanderais à mon très honorable ami de ne pas se vanter d'avoir réglé la question des écoles, lorsqu'il se trouve en face de son engagement pris devant le peuple, d'un côté, et, de l'autre, en face de la contradiction absolue du sens de cet engagement de la part de l'ancien premier ministre du Manitoba, qui la position ou attitude qu'il avait prise en a déclaré n'avoir pas abandonné d'un iota 1896.

Sir CHARLES TUPPER.

Je me propose de retenir la Chambre quelques minutes, vu que l'examen de cette question m'a été imposé par la conduite extraordinaire que le premier ministre a tenue en défendant, comme il l'a fait, ce peu véridique correspondant du *Free Press*. Puisqu'elle a été soulevée, j'entends, sans plus tarder, traiter en ce parlement cette question de race et d'antagonisme religieux au Canada, et démontrer sur qui retombe la honte ineffaçable qui doit s'attacher à tous ceux, quels qu'ils soient, qui se prêtent à quelque chose d'aussi préjudiciable aux intérêts du peuple de cette Confédération.

J'ai déjà dit que l'honorable ministre des Travaux publics a déclaré que je m'étais écrié à Winnipeg : " Allez-vous voter contre moi, un Anglais et un protestant, et donner le pouvoir à sir Wilfrid Laurier, un Français et un catholique?" Je n'ai jamais rien dit de la sorte. L'honorable ministre sait que j'ai saisi la première occasion qui s'est présentée en cette Chambre de répondre à cette calomnie, pour lui donner à jamais le coup de grâce qu'elle méritait.

Quelle était la position? Comme on le sait, j'ai été appelé à m'acquitter de ce que je croyais être mon devoir, c'est-à-dire, à appuyer le bill réparateur relatif aux écoles, afin de restituer à la minorité française du Manitoba les droits qui, d'après la plus haute autorité judiciaire de l'empire, avaient été injustement enlevés à cette minorité par le gouvernement provincial, et à ce parlement et ce gouvernement incombait la responsabilité de lui rendre justice en vertu de la constitution. J'ai tout risqué, même l'existence du parti que j'ai l'honneur de diriger, afin d'accomplir ce que je considérais comme un devoir envers le pays et la constitution. J'ai présenté une mesure, je l'ai appuyée aussi fortement que j'ai pu le faire, et, lorsque j'ai été défait ici—non par une majorité, car, vous le savez, M. l'Orateur, j'étais appuyé par une écrasante majorité, composée de presque les neuf dixièmes des partisans du très honorable ministre——

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez, écoutez :

Sir CHARLES TUPPER : Oui, on constatera dans les procès verbaux de la Chambre, que j'eus à lutter, non pas contre des arguments, non pas contre des moyens parlementaires, mais contre une obstruction de la nature la plus honteuse, et le très honorable ministre s'est vu abandonné par ses collègues français, qui me donnèrent l'appui de leurs votes pour repousser les tentatives faites pour entraver la besogne de la Chambre et empêcher un règlement de se produire.

M. FRASER (Guysboro) : D'un autre côté, nous avions des hommes de valeur de votre parti avec nous.

M. CASEY : Que dites-vous de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre a eu la bonne fortune de voir l'honorable député d'York-ouest agir de concert avec lui. Et pourquoi ? Parce que ce monsieur croyait, dans son âme et conscience, que la mesure n'était pas sage.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui, ce fut la raison donnée.

Ces *messieurs qui attaquent maintenant* l'honorable député d'York-ouest, suivent un chef, aujourd'hui le premier ministre du Canada, dont le cœur balançait entre l'honorable député d'York-ouest et feu l'honorable Dalton McCarthy, l'homme qui entre tous a soulevé la question de race et de religion en ce parlement. Les membres de la droite n'étaient que trop heureux d'avoir alors son appui contre le parti conservateur.

Mais lorsque, comme le déclare le très honorable ministre, cette question est réglée, lorsqu'il en a été disposé et qu'elle a été écartée de l'arène politique, doit-on s'attendre à ce que l'*honorable député d'York*-ouest aille abandonner tous ses principes relativement à la politique financière et à tout autre sujet, afin de rester dans les rangs d'un parti dont il a vu le défaut de sincérité dans l'attitude qu'il a adoptée à ce sujet ? Lorsque l'honorable ministre a reçu l'appui de l'honorable député d'York-ouest, il déclarait ne devoir jamais adhérer à la politique à deux faces, dont l'une, tournée vers Ontario et les protestants, promettait qu'on n'emploierait pas la contrainte contre le Manitoba, et l'autre, tournée vers les catholiques de Québec, disait à ceux-ci que ma mesure était d'un faiblesse pitoyable, peu propre à remplir l'objet en vue, et promettait, sur la réputation d'homme public de l'honorable ministre, que si on lui confiait le pouvoir, il proposerait une mesure de beaucoup plus énergique, qui restituerait aux catholiques les droits dont ils avaient été dépouillés. Et où en est-il maintenant ? Eh bien ! M. l'Orateur, malgré toutes ses vantardises, il a vu l'ancien chef du gouvernement manitobain, avec qui il a exécuté les négociations que la brochure dont j'ai parlé proclame comme un magnifique règlement de cette question, lui déclarer en face qu'il n'a jamais rien concédé, et qu'il garde, en l'an 1899, exactement la même attitude qu'il tenait en 1896, alors que le très honorable ministre n'était pas au pouvoir.

M. l'Orateur, je n'entends pas parler davantage sur cette question——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas tout à fait fini. Je sais que le gouvernement qui nous a convoqués est absolument incapable de procéder à la besogne de la Chambre. Je sais qu'on s'est livré à une pure comédie lors de l'ouverture de la séance aujourd'hui, en faisant demander la production de certaine correspondance par un membre de cette Chambre. Cet honorable député ignore-t-il qu'en Angleterre—nous avons les mêmes institutions ici—toute cette correspondance aurait été publiée longtemps avant la réunion des Chambres ! Et, cependant, le premier ministre, qui n'a pas à produire de correspondance de quelque importance, c'est-à-dire, de correspondance qui n'aurait pu en une heure être déposée sur le bureau de la Chambre, a ajourné à deux ou trois jours les séances de celle-ci ; et pour l'unique raison qu'il n'était pas prêt à procéder aux affaires publiques, il laisse les députés qu'il a convoqués arpenter les trottoirs dans la ville d'Ottawa, simplement parce qu'il n'est pas prêt à *procéder aux affaires du pays.*

Je n'en ai pas fini de cette histoire du Manitoba. Je suis ici faussement accusé de m'être écrié en m'adressant aux électeurs : "*Allez-vous voter contre moi, un Anglais et* un protestant, et donner le pouvoir à M. Laurier, un Français et un catholique ?" Ce que j'ai dit, et la chose était parfaitement logique, c'est ceci : M'adressant à une grande assemblée publique de la ville de Winnipeg, le jour même où le *Free Press* avait publié et commenté la remarquable déclaration faite par le très honorable ministre à Saint-Roch, déclaration si différente du langage qu'il avait tenu en cette Chambre et partout ailleurs en dehors de la ville de Québec, je demandai, alors, non pas au public, non pas aux électeurs, mais à mes propres amis qui m'abandonnaient : "Messieurs, comme libéraux-conservateurs et amis du parti, allez-vous me tourner le dos, à moi, un protestant, parce que j'ai présenté cette mesure, lorsque les paroles de ce monsieur qui m'a combattu à ce sujet démontrent que s'il arrive au pouvoir il fera nécessairement adopter une mesure plus énergique que la mienne ? Pourquoi abandonneriez-vous votre chef, pourquoi quitteriez-vous le parti auquel nous appartenons tous pour amener l'avènement d'un premier ministre français et catholique, qui déclare qu'aussitôt arrivé au pouvoir, il accordera à ces gens. . . ."

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Il est possible, M. l'Orateur, que les membres de la droite ne puissent faire la distinction. S'ils croient le peuple assez ignorant pour ne pouvoir la faire, lui, ils se trompent et ils s'en apercevront. Ces messieurs n'ont pas d'autre moyen de répondre à un argument clair, logique et concluant, que par des rires et des moqueries. C'est là une attitude qui ne leur fait pas honneur. Bien que le gouvernement actuel ait été attaqué comme jamais un gouvernement ne l'a été, nous n'avons vu ni un membre du ministère ni un de ses partisans tenter de justifier sa conduite. Telle est la position dans laquelle ces messieurs se trouvent sur cette question.

Toutefois, ces messieurs commencent à apprendre, M. l'Orateur, que ce n'est pas toujours à un jury trié qu'ils ont à s'adres-

ser, et qu'il existe un corps électoral indépendant, ayant assez d'intellgence pour faire la distinction des choses, ces messieurs ne l'auraient-ils pas, et qu'ils la font, comme le démontrent les récents événements du Manitoba, de l'Ontario, de Québec, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick.

La droite m'accuse d'exciter les animosités de race et de religion. Elle porte cette accusation, alors que, conformément aux sentiments de la grande majorité des protestants de ce pays, je me suis levé en cette Chambre pour combattre le combat d'une faible minorité de la province du Manitoba. Est-ce que je m'adressais à l'antagonisme de race et de religion en agissant ainsi ? Non, je n'ai jamais été capable d'en agir ainsi, et les membres de la droite le savent.

Je prendrai la peine, avant de reprendre mon siège, de rétablir les faits à ce sujet. On parle d'animosité de race et de croyance, mais qu'a fait lui-même le très honorable ministre ? Il a dénaturé les paroles dont je me suis servi au Manitoba—non pas avec la même impudence que le ministre des Travaux publics dans les extraits dont j'ai donné lecture, mais dans le même esprit—et avec quel résultat ? M. l'Orateur, il a parcouru toute la province de Québec, s'adressant à ses compatriotes français et leur disant qu'il s'agissait de savoir s'ils permettraient à sir Charles Tupper de demander aux protestants de le battre parce qu'il est Français catholique. Et il siège là où il est aujourd'hui, grâce à l'altération des paroles que j'ai prononcées à Winnipeg.

Ses partisans sont allés en tout sens dans la province de Québec, débiter la même histoire d'antagonisme de race et de croyance, afin d'asurer le succès de son parti.

On raconte que des voleurs, caignant d'être pris, ont pu détourner les soupçons et s'échapper en criant : "Au voleur !" Voilà à quoi en sont réduits ces messieurs en cette occasion.

Cete brochure dont j'ai parlé, et dont le ministre de l'Agriculture a accepté la paternité, dit :

> Dans le but de satisfaire son ambition sénile, d'assurer la réalisation de ce qui, peut-être, était le rêve de sa vie, c'est-à-dire dans le but de devenir premier ministre du Canada, sir Charles Tupper n'hésite pas actuellement à exciter les préjugés de race et de religion contre la population de la province de Québec, laquelle, pourtant, lui a généreusement accordé son appui et ses votes par le passé. Sir Charles Tupper s'est imaginé qu'en soulevant dans les provinces anglaises le fanatisme et le préjugé de race "contre le premier ministre français et contre la population de Québec d'origine française, il pourra peut-être se hisser de nouveau au pouvoir.

Eh bien ! M. l'Orateur, je le demande, quel est dans ma vie l'acte qui dénote une ambition ou sénile ou juvénile de devenir premier ministre du Canada ? Je puis mentionner maints faits prouvant le contraire. Lorsqu'on m'a offert cette haute position dans le parti conservateur, je l'ai refusée. Lorsque j'ai remis mon mandat de membre de cette Chambre en 1888, feu le très honorable sir John Macdonald m'a supplié de rester ici pour lui succéder. Alors, et quand j'étais sollicité dans le même sens par les membres du cabinet, j'exposai mes raisons au très honorable ministre dans les termes les plus énergiques que je pus trouver, et je lui déclarai que d'après moi je devais refuser. Je lui dis : "On a laissé entendre à sir Hector Langevin qu'il aurait cette position." Il me répondit : "Je vais l'envoyer chercher, et il consentira tout de suite, si vous voulez rester, à ce que, en tant que je puis assurer la chose, vous deveniez mon successeur." Je répliquai : "Non, sir John, je n'oublie pas qu'il a été conclu par le passé, entre les deux grandes races du Canada, un arrangement par lequel les premiers ministres seraient alternativement français et anglais, qu'un tel arrangement a eu lieu entre vous et sir Georges Cartier, alors que vous étiez au pouvoir, et que, votre gouvernement ayant été défait, sir Georges Cartier est devenu premier ministre lorsque vous avez formé un autre gouvernement." Et j'ajoutai que, vu l'importance de la population française et catholique du Canada, je croyais beaucoup plus sage d'adhérer à cette politique, et que son successeur devrait être sir Hector Langevin, le représentant de la race et de la religion des Français en ce pays.

Cela démontre-t-il une ambition sénile ?

Cela manifeste-t-il un désir de ma part de devenir premier ministre ?

Et puis, M. l'Orateur, lorsque le regretté sir John Macdonald mourut, et que j'appris à Vienne que quelques-uns des chefs du parti en cette Chambre, désiraient voir sir John Thompson, alors M. Thompson, lui succéder, qu'ai-je fait ? Ai-je donné des signes de l'ambition de devenir premier ministre ? Non, et les documents sont là pour l'attester. Je télégraphiai immédiatement à mon fils pour lui dire que rien ne me persuaderait d'accepter la position, qu'il ne serait jamais permis à personne de pouvoir dire que j'avais divisé le parti, et que j'espérais le voir apporter à sir John Thompson, toute l'aide et tout l'appui dont il était capable, vu que je considérais ce monsieur comme éminemment digne de succéder à sir John Macdonald. Je cite à la Chambre ce fait, dont les documents publics font foi, pour démontrer que je n'ai pas eu d'ambition insurmontable à ce sujet.

La seule occasion où je me sois laissé persuader d'accepter la position, c'est lorsque, voyant la situation malheureuse où se trouvait le parti, on me pressa de retourner à la vie parlementaire afin d'empêcher que la désaggrégation se produisît dans le parti conservateur. Jamais dans ma vie je ne me suis prêté avec plus de répugnance à un acte, que lorsque j'ai consenti à accepter cette position, chose qui avait pour effet de me faire appeler à former un gouvernement. J'ai maintenant démontré que s'il existe en

ce pays un parti qui doive la position qu'il occupe actuellement à l'antagonisme de race et de religion, et dont les espérances futures soient maintenant fondées sur cette antagonisme, c'est celui des membres de la droite. Ces messieurs savent que c'est par ces moyens qu'ils ont obtenu la position qu'ils occupent aujourd'hui.

Or, M. l'Orateur, la question scolaire étant heureusement écartée de nos discussions publiques, que fait le ministre des Travaux publics (M. Tarte) ? Ah ! M. l'Orateur, il se met à l'œuvre et conserve toute l'énergie dont il est doué, toute l'influence du journal dont il est le propriétaire, *La Patrie*, à provoquer des animosités de race et de religion. Les colonnes de ce journal sont remplies d'articles comme ceux dont j'ai donné lecture, articles qui sont reproduits, à titre de matière originale, dans la brochure dont le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) réclame la paternité, et ce sont ces mêmes articles que je retrouve dans le numéro de *La Patrie* que j'ai par devers moi. Feuilletez *La Patrie* du 31 de janvier, et vous constaterez que ces articles sont reproduits dans la brochure en question. Non, M. l'Orateur, il serait impossible de lancer contre moi d'accusation plus dénuée de fondement que celle-là : bien au contraire, tout tend à prouver aujourd'hui que le gouvernement fait la tentative de s'emparer du pouvoir en provoquant une guerre de race et de religion, ou plutôt une tentative de se cramponner au pouvoir qui, il le sent bien, est à la veille de lui échapper des mains.

Non, toute ma vie d'homme public, je ne crains pas de le dire, donne un éclatant démenti à ceux qui m'accusent d'avoir cherché à susciter au pays l'antagonisme de race et de religion. En effet, M. l'Orateur, au début de ma carrière politique, il y a près de 45 ans, quelle était la situation ? Je constatai que l'organe du parti libéral en Nouvelle-Ecosse, le *Morning Chronicle* d'Halifax, se livrait à l'œuvre exécrable d'exciter l'antagonisme de race et de religion. Le *Morning Chronicle* de cette époque, aujourd'hui le principal organe du ministre des Finances (M. Fielding) dans cette province, déclarait dans ses colonnes, d'une façon officielle, qu'en Nouvelle-Ecosse nul catholique ne devrait détenir de portefeuille dans le cabinet. Un catholique, disait-il, est le représentant du pape, un souverain étranger, et se trouve de ce chef inhabile à occuper un portefeuille dans le cabinet de la Nouvelle-Ecosse. Que fis-je, en pareille circonstance ? Je pris l'attitude que je n'ai cessé de tenir, depuis le début de ma carrière politique, je posai en principe, que dans ce pays-ci tous les citoyens sont égaux aux yeus de la loi et de le constitution, abstraction faite de la question de race et de religion. Voilà le programme que j'adoptai alors ; voilà le principe qu'en toute circonstance, partout et toujours, depuis cette époque, je n'ai jamais hésité de proclamer dans toute sa plénitude, et dans la faible mesure de mes talents. Le parti libéral vit avorter l'œuvre impie qu'il avait entreprise, la tentative de créer un parti basé sur la domination religieuse, il fut vaincu et, je suis fier de le déclarer ici, personne plus que moi ne contribua à faire échouer ses efforts. C'est ainsi que la question a été réglée ; la lutte s'étant engagée à ce sujet, et les libéraux ayant, pendant trois années, adopté un programme anti-catholique à la tribune populaire, furent vaincus ; la question fut réglée pour toujours, et il serait impossible aujourd'hui de trouver dans toute l'étendue de l'empire britannique un seul pays où les adhérents de deux cultes et les représentants de deux races fassent mutuellement preuve de plus de confiance et d'estime que ne font les populations catholiques et protestantes de la province de la Nouvelle-Ecosse.

S'imagine-t-on donc qu'à la fin de ma carrière, fait dont le ministre des Travaux publics se réjouit si fort, je m'en vais donner le démenti à ce glorieux passé dont je suis si fier ? Dès le début même de ma carrière politique jusqu'aujourd'hui, j'ai toujours regardé comme l'ennemi de sa patrie le fauteur de discussions nationales et religieuses. Voilà l'attitude que je tiens aujourd'hui. Lorsqu'en 1866, à Londres, je faisais la lutte en faveur de la Confédération, le parti anti-fédéraliste y ayant envoyé un certain nombre de députés pour s'opposer à ce projet et le faire échouer, et ceux-ci ayant fait valoir, entre autres arguments, la déloyauté de la population canadienne, je les rencontrai sur ce terrain et dans une lettre que j'écrivis au comte de Carnarvon, lettre dont les députés pourront trouver le texte dans son intégrité à la bibliothèque, je me servis du langage que voici :

> Que certains individus au Canada aient poussé à l'extrême leur lutte pour les privilèges constitutionnels, privilèges qui, depuis, ont été franchement accordés, c'est là un fait indubitable ; mais toute l'histoire du pays est là qui repousse l'accusation de déloyauté lancée contre eux. Dès 1776, les ouvertures de Franklin, de Chase et de Carroll, émissaires envoyés par les Etats révolutionnaires pour détacher les Canadiens de leur allégeance à la Couronne britannique, ces ouvertures, dis-je, échouèrent complètement, et ces émissaires durent s'en retourner dans leur pays.
>
> Ces efforts diplomatiques furent suivis de l'envoi, au Canada, d'armées hostiles sous la conduite d'Arnold et de Montgomery, deux des plus habiles généraux américains auxquels les Canadiens, avec la poignée de soldats envoyée à leur secours par la mère patrie, opposèrent une heureuse résistance : ills firent lever le siège de Montréal et reprirent Montréal.

Disons ici que de braves Canadiens-français, au nombre de 900 seulment, contribuèrent puissamment à la reprise de Montréal, et que plus tard, 300 d'entre eux, sous un habile général à Châteauguay, vainquirent et écrasèrent une force ennemie de pas moins de 7,000 hommes.

> Les luttes de 1812, 1813 et 1814, alors que le Canada fut attaqué sur tous les points, prouva de nouveau l'indomptable courage et la loyau-

té des Canadiens, qui, méprisant les alléchantes promesses qu'on leur faisait, rencontrèrent et repoussèrent les ennemis de l'Angleterre, et le Canada fut encore une fois conservé à l'empire.

Les Canadiens peuvent bien mettre sans crainte, en regard des calomnies débitées sur leur compte, le témoignage si bien mérité que rendit à leur loyauté Sa Grâce, le duc de Wellington. Voici ce que Sa Grâce disait :

Les Canadiens ont, par leur intervention vigoureuse dans la guerre, aidé l'Angleterre dans un moment excessivement difficile et rempli de dangers, et ils ont par leur vaillante conduite à une époque où l'Angleterre était engagée dans les guerres européennes, élevé un monument à sa puissance, égal à tout ce qu'un pays civilisé pourrait désirer de plus beau..... Un sentiment de profonde dévotion à la Couronne d'Angleterre et aux institutions britanniques existe dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, sans distinction de races, de religions ou de partis. Les gloires de l'empire leur cause autant d'orgueil qu'aux propres habitants de l'Angleterre, et tous sont intimement convaincus qu'avec les institutions qui existent dans l'Amérique du Nord, la vie, la propriété et la liberté du citoyen sont mieux sauvegardés que sous le régime de tous les gouvernements despotiques, tant de l'Europe que de la république américaine. Ce qui nous fait le plus désirer l'union des possessions de l'Amérique Britannique du Nord, c'est que nous espérons pouvoir nous acquitter d'une manière plus parfaite de nos devoirs envers notre souveraine, en étant unis, et qu'il nous sera plus facile ainsi de transmettre à nos enfants les bienfaits inestimables des institutions britanniques pour lesquelles nous avons tant de respect.

A cette époque, je luttais contre les ennemis du système fédératif envoyés de la Nouvelle-Ecosse dans le but d'anéantir ce projet. C'est là le langage que j'ai tenu au parlement d'Angleterre relativement au caractère et à l'attitude de toutes les classes et de toutes les races qui composent le peuple canadien. Voilà les principes que je n'ai jamais cessé de pratiquer, et je demande à l'honorable chef de la droite ainsi qu'à tous les hommes honnêtes et intelligents de ce pays, sans distinction de parti, si l'on peut commettre un acte plus infâme que celui de vouloir laisser entendre, qu'au déclin de ma carrière, j'ai renoncé à ce grand et glorieux principe que tous les hommes, toutes les croyances et toutes les races ont des droits égaux dans ce pays. J'ai ici le rapport d'un discours que j'ai prononcé à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, mais que je n'ai relu que plusieurs mois après. Ce discours a été prononcé devant une grande assemblée d'électeurs dans le théâtre royal de Yarmouth. Voici ce que j'ai dit en cette circonstance :

C'est une satisfaction de constater qu'après dix-huit ans de pouvoir, lorsque le changement est survenu, les libéraux n'ont obtenu l'assentiment du peuple sur aucune question importante. J'étais content de voir un Canadien-français premier ministre. J'ai toujours été convaincu de l'importance qu'il y avait de bien faire comprendre au peuple que les liens qui unissent le Canada à l'Angleterre ne doivent jamais se briser. On a prétendu que le point noire en tout cela était la province de Québec. Un Anglais me disait un jour : " Vous avez deux millions de Canadiens-français catholiques au Canada, — qu'adviendrait-il si la guerre éclatait avec la France ? " Je lui répondis : " Vous jugez mal les Canadiens-français." L'acte de Québec leur donne de telles garanties, relativement au maintien de leurs lois, de leur langue et de leur religion, que leur loyauté ne peut être mise en doute. Ils n'ignorent pas que s'ils passaient aux mains des Etats-Unis ils perdraient ces avantages. Je partage l'opinion de sir Etienne Taché, qui a dit que le dernier coup de canon tiré pour défendre les institutions britanniques le serait par un Canadien-français. Une occasion exceptionnelle s'est offerte à sir Wilfrid Laurier. Lors du jubilé, des hommes d'Etat de l'Europe, de l'Amérique et de l'Australie étaient réunis en l'honneur de la femme la plus distinguée qui soit jamais montée sur un trône. On a vu en cette circonstance un premier ministre canadien-français rivaliser de loyauté avec les hommes d'Etat des autres colonies J'étais satisfait de voir sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, s'acquitter avec tant d'avantage de ses fonctions et faire aussi bien ressortir la solidarité qui règne en ce pays.

Voilà un discours dont j'ignorais la publication, un discours qui a été prononcé dans la Nouvelle-Ecosse, le 7 octobre dernier, et je demande à mon honorable ami, ou a n'importe quel membre de la droite de me dire s'ils trouvent dans ce discours la moindre preuve d'une disposition de ma part à vouloir soulever des guerres de races ou de religion dans notre pays. Et quelqu'un m'a fait remarquer qu'il n'y a pas un comté dans tout le pays où l'élément protestant soit plus fort que dans la division électorale si habilement représentée par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint.)

C'est sur ces prétentions que je me base pour repousser l'infâme accusation que l'on a bien voulu formuler contre ma réputation d'homme public, et qui consiste à dire que j'ai pu m'écarter du grand principe que toutes les races et toutes les croyances ont des droits égaux dans ce pays, principe que je n'ai cessé de maintenir dès la première heure de ma vie publique.

Mais quelle a été à ce sujet la conduite des honorables membres de la droite : N'ont-ils pas essayé de soulever des questions de race et de religion durant les élections générals de 1896 ? L'honorable premier ministre n'ignore pas que l'on a eu recours aux moyens les plus malhonnêtes pour tromper la population canadienne-française et le faire monter au pouvoir, lui et son parti. Une de ces abominations dont nous ressentons aujourd'hui les effets, c'est la politique vantée par l'honorable premier ministre et ses amis en 1896. A-t-il lu cette brochure répandue, lors de ces élections, dans toute la province de Québec comme un moyen de lui faire atteindre le pouvoir ? S'il l'a lue, il a dû rougir de honte en voyant à quels moyens déshonorants on a eu recours pour tromper une population confiante mais peu renseignée. Je faisais partie de l'adminis-

tration de sir Mackenzie Bowell, lorsque la difficulté avec le Venezuela a éclaté, et c'est alors que j'ai prétendu que le temps était arrivé pour notre pays de munir la milice canadienne des armes les plus perfectionnées.

Le gouvernement de sir Mackenzie Bowell dont je faisais partie, dépensa $3,000,000 pour armer la milice canadienne comme doivent l'être les soldats dans le Transvaal, ainsi que l'a déclaré le gouvernment impérial. Qu'est-il arrivé ? Il en est résulté que plusieurs députés canadiens-français ont voulu soulever de l'hostilité contre le gouvernement conservateur et de là la publication de cette brochure dont je vais citer des extraits. Ces citations feront voir à la Chambre si c'est le parti conservateur ou le parti libéral qui a recours à ces moyens inavouables pour soulever une guerre de races et de croyances. Voici ce que dit cette brochure électorale du parti libéral:

Une des lubies du vieux Tupper, c'est la fédération impériale, qui signifie une union plus étroite encore entre l'Angleterre et ses colonies en général, et le Canada en particulier.

M. MONTAGUE : Qu'est-ce que tout cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela est extrait d'une brochure publiée par les députés de la droite pour leur aider à remporter les élections dans la province de Québec en 1896.

M. BERGERON : Brochure publiée par leur organe, dans la province de Québec ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je demanderai à mon très honorable ami si la fédération impériale est aujourd'hui une des lubies du vieux Tupper. Comment concilier ce langage avec la brillante péroraison prononcée l'autre soir et dans laquelle le premier ministre se glorifie d'avoir agi dans l'intérêt de la fédération impériale.

Watts, je crois, dit :

> While the lamp holds out to burn,
> The vilest sinner may return.

Il est encore dit dans cette brochure :

D'après une des conditions de cette alliance, le Canada, en temps de guerre, sera appelé à payer sa part des frais que la guerre aura coûté.

Or, comme l'Angleterre est toujours en guerre avec quelque nation, nous serons soumis à un impôt constant. Comme compensation, l'Angleterre nous fera des baronnets, des chevaliers et des commandeurs de tous ordres. Le peuple, cependant, n'en restera pas moins de la chair, à canon ; pourquoi tous ces frais d'armements, si nous ne devons pas avoir la guerre, et pourquoi aller combattre pour l'Angleterre ?

Voilà quel était le cri de guerre des honorables messieurs de la droite, lors des élections de 1896. C'est avec de semblables arguments auprès des électeurs mal renseignés sur le véritable état des affaires, que l'on est monté au pouvoir.

Cette brochure dit encore :

Les électeurs doivent se rappeler que ces grands chefs qui cherchent si activement à se dire plus patriotes et plus loyaux que les autres et qui sont prêts à nous lancer dans les frais de la guerre, ne sont pas ceux qui auront à supporter ces frais.

Ce sont les électeurs qui devront se porter de l'avant. On nous croit assez naïfs pour fournir de la chair à canon.

Les Tupper, les Angers, les Taillon resteront tranquilles dans leurs bureaux et nous enverront à la bataille.

Il est arrivé que la prophétie des honorables messieurs, sous ce rapport, ne s'est pas réalisée, et le soin d'agir dans ces circonstances a été confié à d'autres hommes publics.

Mais continuons la citation de cette brochure :

C'est de gaîté de cœur qu'ils enverront nos enfants en Afrique—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

On enverra nos enfants en Afrique ou en Asie d'où ils ne reviendront pas.

En votant pour les candidats bleus, vous approuvez ces préparatifs de guerre.

Votez pour Laurier et ses candidats, si vous voulez voir régner la paix dans le pays et si vous ne tenez pas à partir un de ces beaux matins, pour un pays éloigné, en laissant en arrière de vous vos femmes, vos enfants et tout ce qui vous est cher.

Une VOIX : Oh !

Sir CHARLES TUPPER : C'est là le sentiment le plus déloyal, exprimé par les membres de la droite. M. l'Orateur, notre attitude sur cette question reste la même. Le très honorable ministre sait que sans me laisser intimider par les attaques qui nous menaçaient, j'ai conservé la même attitude que j'avais adoptée lorsque, faisant partie de l'administration Mackenzie Bowell, je m'efforçai de faire adopter en Chambre la measure devant assurer les armes les plus effectives à notre milice.

Depuis que mon très honorable ami est au pouvoir, j'ai conservé la même attitude. Lorsque les messieurs de la droite m'ont demandé mon concours dans le choix d'un commandant compétent de la milice, lorsqu'il s'est agi d'appuyer des mesures tendant à établir l'efficacité de notre milice. J'ai donné au très honorable ministre un appui aussi franc que je l'avais fait pour sir Mackenzie Bowell.

Avant de terminer, je me contenterai de répudier avec la plus grande indignation possible l'accusation que, dans ce pays, on peut faire appel aux préjugés de race et de religion dans un but politique. Pour aucune considération, je ne voudrais jeter la moindre ombre sur ma longue carrière de 45 ans dans la vie publique.

J'ai toujours eu pour principe, M. l'Orateur, d'accorder des droits égaux à tous les habitants de ce pays, sans distinction de races, de croyances religieuses ; et la seule qualité que j'aie jamais exigée d'un Canadien a été son habileté et sa force de caractère.

J'ai été forcé de saisir cette occasion de traiter ce sujet, parce que j'ai été attaqué et calomnié, par quelqu'un qui se trouve dans la tribune des journalistes de cette Chambre et qui m'a accusé faussement d'avoir attaqué les Canadiens-français de ce pays ; il a eu la gracieuseté de ne pas dire que j'avais attaqué tous les Canadiens-français. Je me lève, M. l'Orateur, pour repousser ces attaques avec indignation ; je demanderai à la Chambre ainsi que je le disais dans mes remarques préliminaires, de prendre les moyens voulus pour protéger complètement les membres de cette Chambre, de quelque côté qu'ils siègent ; il faut les protéger contre ces attaques viles et fausses de la part de personnes qui font un abus scandaleux du privilège qu'on leur accorde de siéger dans la tribune des journalistes. Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. HENRI BOURASSA : Je suis convaincu, M. l'Orateur, que personne dans cette Chambre ne s'attendait à ce qu'une cause aussi futile produisît un si grand effet. Je me sentais disposé d'abord à défendre celui qui a envoyé le rapport paru dans le *Free Press*. Maintenant, je me sens plutôt porté à voter l'expulsion de tout membre de la tribune des journalistes, si le moindre rapport que publie un journal nous force à écouter un discours aussi long, une autobigraphie aussie complète, une revue aussi détaillée de notre histoire que celle que nous venons d'entendre. D'une façon générale, je partage complètement l'opinion exprimée par le très honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition, à l'effet que tout discours prononcé, non seulement dans cette Chambre, mais sur toute tribune publique dans ce pays, soit fidèlement et exactement rapporté par le représentant de la presse, quelle que soit le couleur politique de celui qui parle ou de celui qui écrit. S'il est une chose à désirer dans la politique de ce pays, ce doit être l'exactitude et l'indépendance dans les articles et les rapports qui paraissent dans les journaux. Mais dans l'occasion actuelle, voyons qu'elle est la phrase à laquelle l'honorable chef de l'opposition trouve à redire :

> Il (sir Charles Tupper) a attaqué les Canadiens-français de la façon la plus violente, mais il a déclaré qu'il ne voulait pas parler de tous les Canadiens-français.

L'honorable député a cru opportun de donner à cette phrase une interprétation qui, si elle est exacte, me porterait à dire que le journaliste en question a mal rapporté ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition. Mais, il y a une différence à faire, et dans les circonstances, cette différence est très importante. L'honorable député n'a pas cru devoir la faire. Le compte rendu du journal ne dit pas que sir Charles Tupper a attaqué les Canadiens-français de la façon la plus brutale ; mais il dit que sir Charles n'a pas voulu comprendre tous les Canadiens-français. Maintenant qu'est-ce que je trouve dans les *Débats* ? Faisant allusion à l'honorable ministre des Travaux publics, (M. Tarte) que l'honorable député a cru devoir attaquer aujourd'hui, ignorant, j'en suis persuadé, que l'honorable ministre est retenu aujourd'hui dans son lit, et ne peut, par conséquent, se défendre lui-même, l'honorable chef de l'opposition disait :

> Inutile de dire à la Chambre que le ministre des Travaux publics est l'homme dont je veux parler. J'ai dit qu'il revient justement de France, un pays qui, malheureusement, dans le moment, manifeste le plus violent antagonisme contre l'Angleterre; un pays dont la presse et les hommes publics ne cachent pas leur vive sympathie pour les Boers. L'honorable ministre arrive d'un pays qui dénonce l'Angleterre, se réjouit des revers que subissent nos armées, et des triomphes de l'ennemi.
>
> Il me semble que l'honorable ministre (M. Tarte) a subi l'influence du milieu dans lequel il s'est trouvé Voyons quelle était sa première déclaration à son retour au Canada.

De plus, l'honorable député faisant allusion à un incident, dont j'aurai occasion de parler, disait :

> Nous avons vu l'honorable député de Labelle, (M. Bourassa) suivre la ligne de conduite que je viens de tracer. Apparemment, la résolution prise par l'honorable député (M. Bourassa), était digne et dénotait beaucoup d'esprit d'indépendance. Il ne peut y avoir de doute qu'il a agi d'après les conseils des membres du gouvernement, et je n'hésite pas à le dire, d'après les conseils du ministre des Travaux publics, tout cela pour accentuer l'attitude favorable au sentiment français—je ne dis pas favorable au sentiment canadien-français—qu'il avait prise sur cette question et afin d'étouffer toute manifestation de sympathie en faveur de l'Angleterre dans la lutte dans laquelle elle est actuellement engagée contre les Boers.

Eh bien ! M. l'Orateur, je demande à tout homme de bonne foi dans cette Chambre, si ces paroles que je viens de citer ne veulent pas dire que M. Tarte, ayant voyagé en France, en a rapporté les sentiments du peuple français contre l'Angleterre. Je ne suis pas ici pour défendre le ministre des Travaux publics ; se trouvant dans cette Chambre, il peut facilement répondre à l'honorable chef de l'opposition. Je ne suis pas ici, non plus, pour me défendre contre les réflexions qu'on a pu faire au sujet de mes relations avec le ministre des Travaux publics. J'aurai l'occasion, et je saurai en profiter, d'exposer à la Chambre l'attitude que j'ai cru devoir prendre, en conscience, depuis la dernière session ; j'expliquerai alors les incidents, petits et grands, qui se rapportent à ma démission comme représentant de Labelle, à la campagne que j'ai faite dans ce comté, et à ma réelection. Si j'avais besoin de me disculper, en me servant des arguments fournis de droite et de gauche, je pourrais me servir des expressions qu'a employées l'honorable chef de l'opposition, aujourd'hui, pour absoudre l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace),

mais je ne veux pas employer ce moyen, car j'ai une meilleure défense à offrir.

Si j'avais à emprunter à quelqu'un des raisons pour défendre ma conduite, je les trouverais dans la bienveillante absolution que l'honorable chef de l'opposition vient de donner à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). Mais je ne m'en servirai pas, car j'ai une meilleure défense que celle-là.

Ce que je veux surtout établir, c'est que le chef de l'opposition, en dénaturant les faits, en confondant les dates, a cherché à démontrer que l'honorable ministre des Travaux publics, l'honorable député de Laprairie et Napierville et moi-même, dans l'attitude que nous avons prise sur cette question, avons agi à titre de Français, et non de Canadiens-français, et que, partant, les loyaux sujets anglais des comtés de Laprairie et Napierville qui n'ont pas blâmé l'attitude prise par leur député n'ont pas agi, en cette occasion, comme Canadiens-français, mais comme Français.

Quant au compte rendu qui a été envoyé au "Free-Press" de Winnipeg, j'en ignore le contexte, mais les paroles citées par le chef de l'opposition lui-même, sont un résumé assez fidèle de son discours. Il a parfaitement le droit, s'il le juge à propos, de condamner la politique du gouvernement français et les sentiments exprimés par le peuple français. Je n'ai pas à les défendre. Mais mon honorable ami, qui est quelquefois enclin à confondre les dates, oublie qu'à l'époque où l'honorable ministre des Travaux publics était en France, et que, même après son retour au Canada, l'excitation causée en France par la guerre du Sud-africain ne s'était pas encore produite. Mais il était survenu un incident qui avait provoqué un échange de notes entre les gouvernements de la France et de l'Angleterre—un incident regrettable qui aurait pu troubler la paix de l'Europe et du monde entier, mais qui s'est réglé pacifiquement, grâce aux bonnes dispositions et à la courtoisie du gouvernement français. Je veux parler de l'affaire de Fashoda, au sujet de laquelle les chauvins d'Angleterre et du Canada ont fait tant de bruit, et dont les tories anglais et les tories canadiens se sont servis si libéralement dans leurs appels au fanatisme de la plus basse classe des électeurs.

Heureusement que des journalistes à idées larges des deux pays se mirent à l'œuvre pour réconcilier les deux peuples, et l'apaisement se fit, grâce à la politique large de Lord Salisbury en Angleterre, et à la politique sage et éclairée de M. Delcassé, en France. On a donc tout à fait tort de dire que c'est le séjour du ministre des Travaux publics en France qui a produit du désaccord et de l'antogonisme entre Canadiens-français et Canadiens-anglais, au Canada. Il n'a pas prononcé une seule parole pour justifier les attaques auxquelles le chef de l'opposition s'est livré contre lui.

Je ne m'érige jamais en juge des intentions des autres ; d'ailleurs, je suis trop nouveau venu dans cette Chambre pour révoquer en doute les intentions et les motifs de l'honorable chef de l'opposition, mais, m'en tenant aux faits, je maintiens que les paroles qu'il a prononcées l'autre jour et dont il a été envoyé un résumé au *Free Press*, de Winnipeg, et celles qu'il a prononcées encore aujourd'hui, sont de nature à soulever les préjugés chez ceux qui ne connaissent pas intimement les sentiments des Canadiens-français de la province de Québec et les véritables intentions de ceux qui, en cette circonstance, n'ont pas jugé à propos d'aller aussi loin que la majorité de la population, ou de ceux qui, comme moi, n'ont pas cru devoir aller aussi loin que le gouvernement a décidé d'aller.

L'honorable chef de l'opposition n'a pas le droit de chercher à démontrer, comme il l'a fait cette après-midi, que nos sentiments correspondent à ceux du peuple français ; et je profiterai de cette occasion pour faire une déclaration qui ne comporte rien de nouveau, mais qui, toutefois, a souvent besoin d'être répétée. Ce serait une grande erreur, de la part de nos hommes publics, une erreur qui pourrait avior de graves conséquences, de supposer que les sentiments qui existent entre Canadiens-français et Canadiens-anglais, au Canada, sont les mêmes qu'entre Français et Anglais en Europe.

Je ne parle pas ainsi parce que je rougis de mon origine ou du pays de mes ancêtres qui, après avoir été de loyaux sujets du roi de France, furent de loyaux sujets du roi d'Angleterre. Je me glorifie de mon origine française, j'admire le peuple français, mais ce serait une grande erreur d'assimiler les divergences qui peuvent exister ici entre les Canadiens-français et les Canadiens-anglais, à celles qui existent entre Anglais et Français, en Europe.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur cette question, je profiterai plutôt d'une autre circonstance pour le faire.

Pour en revenir à l'honorable chef de l'opposition, (sir Charles Tupper) qui nous a gratifiés d'une autobiographie pour prouver qu'il n'est ni un fanatique, ni un bigot, je dois dire que je ne le crois ni sur l'un, ni sur l'autre de ces points-là. Quelles que soient les fautes politiques qu'il ait pu commettre, et que je n'ai pas à juger en ce moment, je le tiens pour un homme aux vues larges sur ces questions de race et de religion. Mais, malheureusement, les circonstances l'ont placé à la tête d'un parti qui, trop souvent, a dû ses succès à ses appels aux préjugés religieux et nationaux.

Plusieurs VOIX : Non, non.

Plusieurs VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. BOURASSA : Je ne dirai pas, non plus——

Quelques VOIX : Retirez le mot.

M. BOURASSA : Je ne le retirerai pas ; je vais le prouver.

Plusieurs VOIX : Ecoutez, écoutez.

Plusieurs VOIX : Retirez l'expression.

M. BOURASSA : Je ne prétends pas dire—

Une VOIX : Soyez gentilhomme.

M. BOURASSA : Je ne prétends pas dire que le parti conservateur a eu ou a le monopole de ces appels aux préjugés religieux et nationaux. Je suis prêt à admettre que, dans certaines circonstances, certains groupes de libéraux se sont aussi servis, malheureusement, de ces appels aux passions.

Je sais aussi qu'il y a eu et qu'il y a dans le parti conservateur tant anglais que français, des hommes aux vues larges, qui auraient eu honte de recourir à de pareils moyens ; mais il y a également dans ce parti un élément qui a, bien souvent, obligé les chefs à faire des déclarations que, laissés à eux-mêmes, ils n'auraient pas faites. Va-t-on prétendre que cela les excuse ?

Quelles que soient les différences d'opinion qui existent entre nous, je considère le chef actuel de l'opposition comme une des figures les plus remarquables du Canada. Il a été un des pères de la Confédération, il a été un homme public éminent, non seulement du Canada, mais de l'Empire britannique, et je suis fier de le dire ; mais il est profondément regrettable que, pour s'assurer quelques suffrages il se soit cru obligé de recourir à un langage comme celui qu'on a cité aujourd'hui et comme celui dont il s'est servi à Winnipeg.

Aujourd'hui encore—et ce n'est pas la première fois—il a cherché à expliquer son discours de Winnipeg. J'admets qu'il avait parfaitement droit de dire aux électeurs de Winnipeg qu'ils pouvaient avoir autant de confiance en lui qu'en sir Wilfrid Laurier, qu'ils pouvaient tout autant se fier au parti conservateur qu'au parti libéral pour le règlement de la question de écoles. Mais qu'avait-il besoin d'ajouter : "Moi, je suis un protestant, et lui, (sir Wilfrid Laurier) c'est un catholique?" En qui cette divergence dans la croyance religieuse affectait-elle la question ? Que pouvait faire à la politique des deux partis que sir Charles Tuppper fût Anglais protestant, et sir Wilfrid Laurier, Français catholique ?

Personne ne peut nier qu'un mot ou deux, tombant des lèvres d'un homme qui occupe la position qu'occupait alors l'honorable chef de l'opposition, peuvent être plus gros de conséquences et produire plus de maux que des tirades entières prononcées par des hommes moins importants.

On a prétendu, M. l'Orateur, que, dans l'élection de 1896, le parti libéral français avait soulevé les préjugés nationaux et religieux.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BOURASSA : On a prétendu que, durant la campagne électorale de 1896, les amis du parti libéral dans la province de Québec, disaient aux électeurs : "Portez au pouvoir sir Wilfrid Laurier, un Français et un catholique, et soyez certains qu'il règlera la question des écoles mieux que ne pourrait le faire sir Charles Tupper, un Anglais et un protestant." Or, durant cette campagne, j'ai eu à m'occuper de mon élection ; j'ai aussi visité quelques comtés voisins et j'ai lu beaucoup d'articles de journaux. Sans doute que quelques-uns étaient écrits sur un ton belliqueux, mais cela se voyait dans les journaux des deux partis, et il serait puéril et indigne d'un homme d'Etat de venir ici exhiber des articles de journaux et chercher à prouver qu'un parti ou l'autre est animé de sentiments qu'il n'a jamais eus et qui n'ont jamais été professés par les hommes marquants d'aucun parti.

Veut-on savoir de quels arguments se servaient les candidats libéraux français dans la province de Québec, durant la campagne de 1896 ? Lorsque le chef de l'opposition d'alors, appuyé par la grande majorité de son parti, vota contre la deuxième lecture du bill des écoles, nos adversaires savaient, aussi bien que leurs journaux et leurs orateurs de "hustings", que les libéraux français ne prenaient pas cette attitude avec l'intention de faire appel aux préjugés de race et de religion, dans la province de Québec.

Je n'ai pas à me prononcer sur l'attitude prise par les deux grands partis dans cette Chambre, en cette circonstance, d'autant plus que je n'étais pas député, à cette époque. Je n'aurais aucune hésitation à me prononcer sur la question, mais cela serait inutile. Je tiens simplement à faire remarquer que l'attitude que les libéraux français jugèrent à propos de prendre n'était pas de nature à leur concilier les faveurs de leurs compatriotes et de leurs co-religionnaires. Quoi qu'il en soit, ils votèrent, et dans la campagne qui suivit, voici le principal argument qu'ils employèrent : Les conservateurs ont été au pouvoir durant six ans depuis que cette question a surgi. Durant ses six longues années, ils n'ont rien fait, si ce n'est à la dernière session du parlement, alors qu'il restait si peu de temps, qu'ils ne pouvaient pas espérer faire adopter le projet de loi qu'ils proposaient. Ils se sont abstenus de faire qui que ce fût en dépit des avertissements du ministre de l'Agriculture d'alors, M. Angers, qui, en 1895, se retira du cabinet, à cause de cette inaction Il leur disait que, quelle que fût leur bonne volonté, s'ils attendaient à la dernière session, ils ne pourraient pas régler la question.

Malgré cela, ils ont attendu jusqu'à la fin ; quand ils se sont décidés, il n'y avait plus que trois mois avant l'expiration du parlement. Ils savaient que leur bill ne pourrait pas être adopté.

La politique du parti libéral était différente. Au lieu de recourir aux moyens lé-

gaux, qui ne pouvaient réussir, ils adoptèrent la conciliation, pour amener les Manitobains à régler eux-mêmes une question qu'ils avaient eux-mêmes traînée dans l'arène politique.

Voilà la différence qu'il y avait entre les deux partis. Si la province de Québec a voté en faveur des libéraux sur la question des écoles, c'est que le sentiment si souvent exprimé par le chef du parti libéral, qu'une once de conciliation vaut mieux qu'une tonne de coercition, a toujours prévalu et prévaut encore dans cette province. Quels qu'aient pu être les sentiments individuels dans telle ou telle localité, la grande ligne de démarcation entre les deux partis dans toute la province, c'est que l'un voulait régler la question par une loi, et l'autre, par la conciliation.

Puisque nous en sommes à parler d'appels aux préjugés, qu'avons-nous vu lorsque nous fûmes revenus ici et que le gouvernement voulut régler la question des écoles par la conciliation, avec le gouvernement du Manitoba, lorsqu'il entama des négociations et lorsque les partisans catholiques romains du gouvernement, dans leur désir de voir cette question réglée, non seulement au Manitoba, mais dans leurs propres provinces, prirent les moyens d'arriver à cette fin ? Ces députés catholiques, comme c'était leur droit, adressèrent une requête au chef de leur église, lui demandant d'envoyer dans ce pays, un représentant de sa haute autorité morale—non pour combattre l'autorité civile, ni pour poser en antagoniste de la Couronne, mais uniquement pour régler avec le moins de froissement possible, les difficultés religieuses survenues entre une partie du clergé et une partie des laïques, dans la province de Québec.

Qu'avons-nous vu alors, dans cette Chambre même ? Nous avons vu des députés, et plus particulièrement l'honorable député auquel l'honorable chef de l'opposition a si cordialement tendu la main cette après-midi, déclarer que le gouvernement libéral en avait appelé au Pape de Rome, et lui avait demandé son concours pour gouverner le Canada.

Si jamais il s'est fait un appel fanatique aux préjugés religieux dans cette Chambre, du moins depuis que j'en fais partie, c'est bien dans cette tentative de convaincre de déloyauté le parti libéral et le gouvernement libéral, parce que les députés catholiques de ce parti avaient jugé à propos, sans en demander la permission à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) de se prévaloir des libertés que garantit la constitution anglaise aux citoyens de toutes nationalités et de toutes religions, et de recourir au meilleur moyen de régler une difficulté religieuse.

L'honorable chef de l'opposition a soulevé encore une autre question. Il a parlé d'une brochure qui a été distribuée en 1896, au sujet des trois millions de dollars qui figuraient au budget du gouvernement conservateur pour l'achat de canons, de fusils et autres armes.

Connaissant, comme vous la connaissez, M. l'Orateur, mon opinion sur la guerre, en général, vous ne serez pas surpris de m'entendre déclarer que, sans admettre entièrement la lettre de cette brochure, j'en approuve l'esprit. L'honorable chef de l'opposition a prétendu que les libéraux qui avaient distribué cette brochure dans la province de Québec étaient animés de sentiments hostiles envers l'Angleterre, parce qu'ils voyaient dans ces armements une tentative de la part du gouvernement conservateur de nous mettre dans la nécessité de prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre.

Je n'ai jamais lu la brochure en question et je ne l'ai pas fait distribuer dans mon comté. Mon attitude, durant la dernière campagne, fut celle-ci : Je suis opposé au militarisme, au Canada, qui est un pays de paix ; nous sommes, heureusement, éloignés des rivalités qui menacent sans cesse la paix de l'Europe, et peuvent faire, à tout moment, éclater les hostilités armées entre les grandes puissances. Notre heureuse position géographique nous permet de convier sur notre sol tous les hommes pacifiques à se créer une nouvelle patrie. Je suis partisan de la conciliation, non seulement pour ceux qui vivent parmi nous, mais pour toutes les nations du globe. Par conséquent, je n'approuve pas une politique qui aurait pour effet de nous mettre sur un pied de guerre.

Voilà pour ce qui me concerne, mais quand cette brochure a été écrite et mise en circulation pendant la campagne électorale, personne, ni dans un parti, ni dans l'autre, n'avait l'idée de faire du Canada une nation armée. Il était, par conséquent, parfaitement loisible à tous les candidats, conservateurs ou libéraux, de se déclarer hostiles à tous préparatifs militaires à toute politique tendant à resserrer les liens qui unissaient le Canada à l'Angleterre sous ce rapport. Un candidat, en prenant cette attitude, ne s'exposait pas à être taxé de déloyauté envers la mère patrie.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, car nous aurons d'autres occasions de la discuter au long, ainsi que les autres points qui ont été soulevés. Je me contenterai de dire que les temps changent, et que, pour critiquer les actes ou les paroles d'un député, il faut se reporter au temps où il a parlé ou agi. A l'époque où cette brochure a été écrite, personne ne pouvait accuser un homme de déloyauté envers l'Angleterre parce qu'il était opposé à ce que le Canada fît des préparatifs militaires.

Aujourd'hui, les temps sont changés, et les orateurs de la gauche ne cessent de nous répéter qu'un nouveau sentiment s'est manifesté dans le pays, mais en 1896, il était par-

faitement légitime—je ne dirai pas d'écrire tout ce que contient cette brochure—mais de partager les idées qu'elle expose.

J'ai parlé beaucoup plus longuement que je ne me proposais de le faire, mais j'y ai été amené par les longues et nombreuses remarques de l'honorable chef de l'opposition.

Pour résumer, je dis qu'il n'a pas le droit, en se basant sur ce qui a été dit par les orateurs libéraux, d'accuser de déloyauté les sujets canadiens-français de Sa Majesté. Nous avons le droit d'interpréter et de comprendre la constitution selon notre propre jugement, sans nous exposer au reproche de déloyauté si notre interprétation diffère de celle du parti tory. Personne n'est justifiable de nous prêter des sentiments que ne comportent pas nos déclarations ; personne n'est justifiable d'insinuer que nous agissons comme des Français et que nos sympathies sont pour la France et non pour l'Angleterre.

Puisque l'honorable chef de l'opposition a prononcé les paroles que j'ai rapportées, il n'est pas en droit de se plaindre si les journaux les interprètent comme une tentative de soulever les préjugés de race et de religion au Canada.

M. McINTOSH (Sherbrooke) : A titre de député tout récemment élu pour venir servir mon pays dans cette Chambre, et à titre de représentant d'un comté de province de Québec, il est peut-être à propos que je dise quelques mots.

L'attitude du parti conservateur sur la question principale qui nous occupe à été clairement exposée par mon chef respecté, et je n'ai pas à y revenir. Mais il me semble que le gouvernement devrait venir au secours d'un homm eque l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) prétend ne s'être pas rendu coupable d'une action qui mérite la censure de cette Chambre. Puisque vous avez permis, M. l'Orateur, à l'honorable député de Labelle de voyager librement entre Rome et Winnipeg, vous me permettrez bien d'examiner quelques instants qui est responsable de ces appels aux préjugés. Tout le monde admet que ces appels ont été lancés dans la province de Québec, et ils ont dû l'être par quelqu'un. Or, je tiens à déclarer que ce n'est pas par le parti libéral-conservateur. A qui ces appels pouvaient-ils profiter ? Reportons-nous à 1886, et entendons fousser le cri de "Riel" dans les élections provinciales, et celui qui l'a poussé le premier siège maintenant sur les bancs de la droite, et il avait l'approbation de ceux qui siègent à ses côtes. Ce cri faisait le fond de tous leurs discours et de tous leurs écrits. Il a porté M. Mercier au pouvoir, et il y est resté cinq ans.

Je tiens à déclarer que je viens d'une province loyale, et que les Canadiens-français sont loyaux ; mais il faut faire une distinction ; nous avons dans la province quelques fanatiques qui causent tout l'embarras, et c'est le gouvernement qui en est responsable. Quand on voit un ministre de la Couronne, qui a prêté le serment d'allégéance à la Reine, prononcer des discours comme celui qu'il a prononcé à Saint-Vincent de Paul, à deux pas d'une institution où l'on devrait enfermer des hommes comme lui——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. McINTOSH : Le peuple de la province de Québec est loyal——

Quelques VOIX : Retirez cette expression.

M. McINTOSH : Si elle n'est pas parlementaire, je la retirerai.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ferait mieux de la retirer.

M. McINTOSH : Je la retire. Je répète que les Canadiens-français sont un peuple remarquable. Ils ont leurs sentiments et leurs sympathies, et nous les admirons pour cela. N'oublions pas qu'une race en minorité—comme les Canadiens-français dans le Canada,—est naturellement plus jalouse de ses droits que la majorité. On ne peut pas me citer une autre nationalité qui, ayant dans son sein de tels brandons de discorde, pourrait y résister avec autant de succès. Heureusement que ces brandons de discorde sont peu nombreux, car ils feraient beaucoup de tort à la province et au pays en général.

M. TALBOT : Thibault en est-il un ?

M. McINTOSH : Thibault peut être un faiseur d'embarras, mais il n'est certainement pas comparable au ministre des Travaux publics (M. Tarte). Si le parti libéral ne veut pas être accusé de soulever le fanatisme et les préjugés, pourquoi tolère-t-il des discours comme ceux que ses orateurs ont prononcés et des écrits comme ceux que ses écrivains ont répandus dans le comté de Sherbrooke, pendant la dernière élection?

Je vous demande honnêtement si on peut trouver, dans le parti conservateur, depuis le chef de l'opposition jusqu'au dernier de ses partisans, des gens susceptibles de faire des discours comme celui de Saint-Vincent de Paul.

M. l'Orateur, j'avais à faire la lutte à des hommes, et j'en vois quelques-uns de l'autre côté de la Chambre, qui allaient de porte en porte, répétant partout, et s'ils avaient dit la chose en public, nous leur aurions pardonné : "Mesdames, vous avez un devoir à remplir dans cette élection ; ignorez-vous que le sang qui coule dans vos veines est aussi le sang qui coule dans les veines de sir Wilfrid Laurier ?" Celui qui faisait ainsi de la propagande politique, par la haute position qu'il occupe, créait une forte impression dans l'esprit des femmes. Je parle de ce monsieur avec toute la déférence possible, mais il disait : "Vous avez un devoir à remplir à l'égard de votre mari." Il ajoutait, ce qui est pis : "Quand je mentionne le nom de sir Wilfrid Laurier, vous devriez tomber à genoux." Est-ce là faire de la haute politique ?

N'est-ce pas plutôt un honteux appel aux préjugés de race ? Quel est le député siégeant de ce côté-ci de la Chambre, qui aurait parlé ainsi ? Nommez-le moi.

Et ce n'est pas tout, M. l'Orateur. En plein "husting," le jour de l'appel nominal, nous avons entendu un honorable membre de cette Chambre s'écrier : "Notre candidat descend de la vieille race normande ; dans ses veines coule le même sang que celui qui coule dans les veines du chef du gouvernement." Il ajoutait : "Vous pouvez voir quel homme il est, et c'est un Français." Est-ce là faire de la grande politique ? Je donnerais le nom de ce député, si je savais quel comté il représente.

Nous avons eu de plus à combattre contre cette brochure dont il a été question. Quand on en est rendu à parler ainsi aux électeurs, le citoyen qui comprend les choses a bien raison de se demander : Où allons-nous ? Surtout lorsque nous voyons s'introduire cette politique dans une division électorale rurale. Une telle politique est la honte d'une nation. Et l'on se pose cette question : Comment enrayer ce mal ? A mon sens, il faudrait pour cela que les chefs disent à leurs subalternes : Ce n'est pas là faire de la politique tel que nous l'entendons et nous ne le voulons.

Le très honorable chef de l'opposition disait, l'autre jour, que le gouvernement s'était fait l'écho de l'opinion publique. Sait-il la nature de cette opinion ? Mais, il faut arrêter ce système ; je demanderais cette réforme, qu'on ne pourrait obtenir que si les honorables députés de cette Chambre la voulaient. M. l'Orateur, je n'aurais parlé que de l'histoire de ces quelques années ; en 1886, Mercier, avait soulevé ce sentiment, il avait réussi à le faire accepter par la population, de telle sorte qu'en 1892, il obtenait le pouvoir, grâce à cet appel aux préjugés de races. Je déclare que de tels appels aux préjugés de races n'ont aucune influence sur le vote des Canadiens-français, et je prouve mon énoncé, en disant que, dans une paroisse dont la grande majorité était composée de Canadiens-français, j'ai pu réussir à obtenir, chaque fois que je me suis présenté, une majorité considérable.

Le peuple ne veut plus entendre ce cri de préjugés et de races, et il est prêt à donner son vote comme tout Canadiens-français est prêt à le faire, pour défendre l'empire.

Mais les Canadiens-français ne veulent plus entendre parler de ces préjugés ; j'ai eu l'occasion de constater la chose dans mon propre comté. Nous avons, dans Sherbrooke, une paroisse exclusivement canadienne-française et cependant, à maintes reprises, la population de cette paroisse m'a donné de fortes majorités.

Il est temps de réagir contre ces appels aux préjugés de race ; c'est ce que demande tout véritable Cnaadien-français et nous constaterons le fait aux élections générales, si ce cri de race est encore lancé. L'honorable chef du gouvernement devra trouver autre chose.

Je puis dire à mes honorables amis de ce côté de la Chambre, que le premier contingent que le gouvernement a envoyé dans Sherbrooke, était commandé par l'honorable premier ministre en personne ; ce contingent se composait de quarante partisans plus ou moins importants ; je devrais dire, plutôt, moins important. Et lorsque l'on s'est aperçu que cela ne suffisait pas à faire l'ouvrage qu'on avait en vue, on a fait venir pour le jour de l'appel nominal quatre autres ministres. Le ministre des Travaux publics s'est rendu dans le comté pour une seconde fois.

Mais sa présence indiquait que la machine allait fonctionner. Nos partisans se disaient: Si l'on n'avait pas amené ici l'honorable ministre, nous aurions perdu notre élection. Nous avons compris que la machine allait fonctionner. On a envoyé un troisième contingent dans le comté, et le ministre des Travaux publics est revenu pour la troisième fois ; il était accompagné d'autres ministres. Les arguments de ces messieurs n'ont pu convaincre les électeurs. Si la majorité a été diminuée, c'est dû à l'argent, au fonctionnement de la machine et au whiskey.

Je regrette que cet appel aux préjugés de race ait été soulevé à Sherbrooke. Je demeure dans ce comté et je vous demande de cesser de faire du mal à ma province. Vous avez été assez loin dans cette voie et vous avez froissé les sentiments de cette province énormément. J'ignore ce que vous avez à gagner en agissant ainsi. Je désire déclarer que les Canadiens-français sont aussi loyaux à la Couronne d'Angleterre qu'aucune autre nation dans ce pays. Je ne sais pas, si je vais trop loin, mais je ne puis comprendre pourquoi l'on permet à un membre de ce gouvernement de prononcer de semblables discours. Je crois que chacun des ministres est responsable de ce qu'un autre ministre peut dire en public.

M. l'Orateur, j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet, dont je n'aurais pas parlé, si je n'avais désiré démontrer, dans la mesure de mes faibles forces, que le parti conservateur n'est pas responsbale de ces appels aux préjugés de race. Nous n'avons rien à gagner en soulevant ces préjugés. Nos adversaires sont au pouvoir actuellement, mais s'ils désirent conserver le pouvoir, ils devront soulever d'autres préjugés, parce qu'ils ne peuvent plus compter sur ceux que je viens de dénoncer.

M. GEORGE E. CASEY (Elgin-ouest) : C'est véritablement une journée à surprises, M. l'Orateur. Un grand débat s'est élevé sur une question bien simple, et nous avons découvert un "debater" qui semble pouvoir rivaliser avec le chef de l'opposition lui-même. On trouverait difficilement un exemple plus parfait de ce que nous pouvons désigner comme l'école de Tupper, en fait d'art oratoire, au point de vue de la vérité, de la

facilité à tout affirmer sans rien prouver, et de ce genre de style qui a des caractères si particuliers. Un nouveau député qui profite de la première occasion qui lui est fournie de parler dans cette Chambre, pour dire qu'un membre canadien-français du gouvernement devrait être au pénitencier, ne peut manquer d'avoir une confiance illimitée en lui-même. Il peut aller très loin. Je conseillerais à l'honorable chef de l'opposition de faire attention aux lauriers qu'il vient de conquérir. Mais il nous faut revenir à ce qui a donné lieu à ce débat. L'honorable chef de l'opposition a affirmé qu'un certain monsieur avait télégraphié de la tribune des journalistes de cette Chambre au *Free Press* de Winnipeg, un rapport qui n'était qu'un tissu de mensonges sur le discours que l'honorable chef de l'opposition avait prononcé en cette Chambre. Le chef du gouvernement a affirmé sa volonté d'aider l'honorable monsieur à empêcher à l'avenir ces choses de se répéter. Mais il a ajouté qu'il serait peut-être préférable d'attendre le texte complet de l'article, dont on se plaint, avant de décider quelle action prendre ; ce qui s'est produit ici, ce soir, démontre suffisamment que l'honorable chef du gouvernement avait raison dans ce sens. L'honorable chef de l'opposition est porté à croire bien des choses ; ainsi, il est hanté de l'idée qu'un certain M. Magurn qui nous est bien connu ici, serait l'auteur du télégramme en question et que le rapport dont il parle doit être des plus mensongers et des plus libelleux. Il a commencé à dénoncer ce monsieur dans son discours d'hier soir ; il l'a dénoncé dans des termes qui, si on les avait employés en dehors de cette Chambre, auraient pu être comparés au langage d'une femme de la halle, qui se trouverait insultée parce qu'on l'a appelée femme ; ce langage serait tellement odieux, qu'on ne pourrait le caractériser en termes parlementaires. Aujourd'hui, on reconnait qu'il s'est trompé complètement quant aux faits principaux qu'il a affirmés. M. Magurn n'a jamais envoyé le télégramme en question, et le chef de l'opposition devra s'excuser d'avoir affirmé cette chose. Mais il a une autre illusion : au lieu d'admettre qu'il s'est trompé et qu'il s'est trop hâté d'accuser M. Magurn, il croit que c'est faire acte de gentilhomme d'insulter encore plus M. Magurn, en disant que si ce dernier n'était pas coupable de cette abomination particulière, il avait commis tant de crimes, qu'il devrait être chassé de la tribune des journalistes, bien qu'il ne fît pas partie de la presse. Il est facile de soulever dans cette Chambre les questions importantes du jour. Je demanderais à M. l'Orateur, si une telle conduite est digne des membres de cette Chambre; je n'ai pas besoin de vous demander si elle est digne d'un gentilhomme, qui occupe la position élevée de chef d'un des grands partis politiques. Sa réponse serait trop connue. Le chef de l'opposition semble croire que le temps est arrivé pour lui de tenter un effort suprême pour attirer l'attention du public sur lui. Peut-être que les applaudissements qui ont accueilli l'autre soir les paroles de son premier lieutenant (M. Foster) sonnent à ses oreilles, et qu'il peut croire que ce Cassius affamé est trop aprécié par ses partisans. Personne n'a applaudi quand l'honorable monsieur (sir Charles Tupper) a terminé son discours ; aussi comprend-il qu'il lui faut faire des efforts pour reconquérir la popularité qu'il a perdue, et fait-il un usage immodéré de phrases et d'épithètes suivant la coutume qu'il a l'habitude de suivre. Au cours de cette diatribe, quelque chose l'a effrayé davantage ; je pourrais ajouter que l'idée qui hante l'esprit de l'honorable député, au point de vue politique, atteint cette limite que l'on dit être l'extrême du génie, pour prendre ensuite un autre nom. L'honorable chef de l'opposition est hanté par l'idée qu'il n'a jamais fait, le premier, appel aux préjugés de race et de religion. Mais M. l'Orateur, est-ce que l'agitation créée dans tout le pays par les conservateurs, lors des dernières élections générales, n'était pas un appel à ces préjugés? Le parti conservateur n'espérait qu'une chose : c'est qu'en invoquant les préjugés de races des citoyens Canadiens-français de ce pays, en invoquant les sentiments religieux de la population catholique il pourrait rester à la tête des affaires.

C'est pourquoi, M. l'Orateur, il a fait appel aux préjugés, surtout dans la province de Québec, et cela de la manière la plus virulente possible. Jamais chef de parti, n'aurait pu agir de la sorte. Cependant, M. l'Orateur, je suis heureux de déclarer que c'est le peuple de la province de Québec auquel on faisait appel, pour soulever ces préjugés de race et de religion, qui a donné aux torys le coup de grâce ; ce peuple a démontré, en appelant au pouvoir sir Wilfrid Laurier, qui est animé d'une sentiment de conciliation, et qu'il ne désire qu'une chose : conserver les droits des différentes provinces.

Mais le chef de l'opposition avait atteint son but pour quelque temps ; il avait été premier minstre du Canada pendant six semaines. Il ressemblait à ces pois hâtifs qu'on avait coutume d'annoncer sous le nom de "pois hâtifs de six semaines." En six semaines, ces petits légumes avaient mûri, et se trouvaient bons à détruire ; de même, en six semaines, sir Charles Tupper fut mûr, et on le mit à la soupe, comme ces pois là. Il eut sa courte période de gloire, mais il n'en paraît pas content. Dans l'état d'âme où il se trouve, il lui semble qu'il enterre la hache de guerre, en répétant aujourd'hui l'offense dont il fut d'abord accusé. Dans le discours même où il s'écrie que tous les attraits de la terre et du ciel, ne sauraient lui faire risquer dans la moindre mesure sa réputation de franchise en politique, il réitère précisément, ses appels aux préjugés de races et de religions. A vrai dire, il a raison ; la chose est impossible, je l'admets. De franchise, en matière politique, il n'en a pas ; comment M. l'Orateur? Dans le discours qu'il a prononcé

cette après-midi même, n'accuse-t-il pas les libéraux canadiens-français de déloyauté envers l'Angleterre? Qu'on ait recours tant que l'on voudra aux périphrases comme palliatif, qu'on dise tant que l'on voudra, qu'il les accuse tout simplement d'hésitation à prêter main-forte à la mère patrie, dans la guerre actuelle, il n'en reste pas moins vrai que ce que veut dire le chef de l'opposition, c'est que les Canadiens-Français manquent de loyauté. Il s'est plu à faire des citations pour démontrer plus amplement que les libéraux canadiens-français sont comme saturés de loyauté. Me serait-il permis, M. l'Orateur, de demander que sont les libéraux canadiens-français? Certes, à en juger par le verdict populaire de 1896, et par les députés qu'ils ont envoyés siéger ici, les libéraux canadiens-français constituent l'immense majorité du peuple canadien-français, et les accuser de déloyauté c'est porter exactement la même accusation, contre l'immense majorité des sujets qui composent l'élément canadien-français. M. l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'en cette Chambre l'on a mis en doute la loyauté d'un ministre de la Couronne, et je parlerai de ce point afin de bien établir qu'il ne faut pas toujurs se fier aux apparences. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qui était alors ministre des Douanes, a eu occasion de prononcer à Kingston, dans une grande assemblée publique, un discours dont il a été question dans cette Chambre. C'était à propos du danger apparent que, au sens, de l'honorable député, le "home rule" en faveur de l'Irlande créérait, s'il était adopté. Dans nombre d'assemblées, en Irlande, les orangistes avaient déclaré qu'ils n'accepteraient pas ce projet de loi, et le docteur Kane, un des chefs orangistes, avait déclaré à une certaine assemblée, à laquelle assistaient cinq mille personnes, ceci :

L'Ulster est décidé à lutter jusqu'au bout contre le projet de loi du Home rule. Les habitants n'ont pas besoin de craindre qu'ils se trouveront isolés et abandonnés dans cette lutte pour la liberté. Nous avons les sympathies de tous les Anglais dans le monde entier. Nous avons reçu des lettres des principaux hommes de la milice et de la police d'Angleterre et d'Irlande ; nous avons reçu des télégrammes du Canada et de l'Australie, déclarant qu'on était prêt à aider l'Uulster si cette dernière province avait recours aux armes pour défendre ses libertés contre ses ennémis séculaires.

En d'autes termes, les orangistes voulaient se soulever, si les projets de loi du "home rule" étaient adoptés par le parlement anglais, et si on voulait le mettre en vigueur en Irlande. Cela se passait en 1893. L'honorable député d'York-ouest aurait dit, s'il faut en croire un journal de Kingston, publié le 15 mars, ceci :

Nous voyons, aujourd'hui, dans la mère patrie, que nos frères, les descendants des héros qui ont illustré notre histoire, il y a deux-cents ans, se trouvent en face de difficultés d'une nature semblable à celle que leurs ancêtres ont eu à combattre en 1688 ; nous voyons que cette population, en 1893, est menacée d'un système de gouvernement qui est complètement opposé aux libertés dont ils ont toujours joui. L'objet que l'on a en vue n'est pas seulement de briser les liens qui les attachent à la couronne britannique, mais il s'agit de les mettre sous la férule d'un pouvoir étranger qui leur est complètement hostile. Nos amis d'Irlande sont prêts, et ils l'ont affirmé, d'une manière indéniable, à ne jamais accepter ce "home rule" qu'ont préparé pour eux M. Gladstone et son gouvernement. Je suis convaincu que dans leurs efforts, ils auront la sympathie des orangistes du Canada. Je suis certain qu'ils auront plus que cette sympathie : nous leur donnerons notre aide efficace, si cette aide est nécessaire.

M. l'Orateur, quand j'ai soulevé cette question en Chambre, il me semblait que ce langage indiquait, à ne pas s'y méprendre, que l'honorable représentant d'York-ouest était prêt à aider les orangistes d'Ulster, en sa qualité de grand-maître des orangistes de l'Amérique britannique du nord, dans leur révolte à main armée contre la Reine, si le fait se produisait. Ce langage parle par lui-même, et au cours du débat qui se produisit alors, l'honorable monsieur a reconnu que ce rapport de son discours était exact en substance. Il est facile de juger si ce langage ne veut pas dire que l'honorable député voulait soutenir la révolte à main armée contre le pouvoir établi. Il n'y a aucun doute que l'honorable monsieur déclarait être en parfaite sympathie avec les orangistes du nord de l'Irlande contre le "home rule," si ces derniers jugeaient à propos de prendre les armes pour défendre leurs prétendus droits. L'honorable député, tout en reconnaissant que les paroles qu'on lui attribuait, étaient vraies, et que l'on pouvait en tirer les conclusions signalées, disait qu'il avait l'autorité suprême pour employer ce langage. Il invoquait l'autorité de Lord Salisbury, lui-même, qui, d'après l'honorable député, aurait déclaré, lorsqu'il était premier ministre d'Angleterre en 1892, ceci :

Je suis tory, et cependant je ne puis accepter entièrement ces doctrines d'obéissance passive et sans limite. Je crois que la Couronne et le parlement n'ont droit à l'obéissance du peuple qu'autant que la Couronne et le parlement observent les principes fondamentaux de la constitution acceptée par le pays. Le parlement a le droit de gouverner l'Ulster, mais il n'a pas le droit de mettre la population de cette province en esclavage ; et je ne crois pas plus au pouvoir illimité du parlement que le crois à celui de la Couronne. Le parlement comme la Couronne peut adopter une ligne de conduite qui, au point de vue technique, se trouve dans les limites de ses attributions ; cependant, cette manière d'agir est complètement contraire à l'esprit des institutions qui nous régissent. Jacques II avait oublié ce principe et il avait reconnu l'esprit de la constitution. Nous savons comment le peuple de l'Ulster a accepté la chose. Si l'on faisait un abus semblable du pouvoir, que cet abus fût le fait du parlement ou de la Couronne, je crois que la population de l'Ulster montrerait qu'elle est toujours attachée aux libertés constitutionnelles et qu'elle ne veut pas se soumettre à un régime arbitraire."

L'honorable député prétendait, et avec quelque raison, je crois, qu'il avait pour lui l'opinion du premier ministre actuel d'Angleterre, lorsqu'il déclarait qu'une révolte à main armée, dans l'Ulster, serait excusable. Je ne me rappelle pas les paroles prononcées dans ces circonstances par l'honorable représentant d'York-ouest pour démontrer qu'il manquait de loyauté à l'endroit de la Couronne britannique. Je suis convaincu qu'il subissait alors l'influence des sentiments qu'une assemblée composée d'orangistes pouvait lui suggérer ; et qu'il ne parlait qu'au point de vue purement spéculatif de cette question. Je ne crois pas que le premier ministre d'Angleterre manque de loyauté envers la Couronne parce qu'il s'est servi de ces expressions, mais si je les cite, c'est dans le but de déterminer que l'on peut se servir des paroles des chefs politiques de tous les partis contre ces chefs, quand on veut citer ces paroles d'une manière injuste, en leur donnant un sens qu'elles n'ont pas. Ainsi, il n'est donc pas étrange de voir des membres de l'opposition donner une fausse interprétation aux paroles des membres de la droite. L'agitation actuelle qui tend à soulever les préjugés de race et de religion, fera peut-être l'objet d'un débat ultérieur. Il suffit de dire maintenant qu'on ne doit pas s'étonner de voir les membres de l'opposition d'avoir recours à une telle agitation. Ils ont abandonné l'espoir d'obtenir les votes du peuple de la province de Québec tant que le chef du gouvernement sera un Canadien-français. Ils croient que leur seule planche de salut, pour revenir ar pouvoir, est de soulever des préjugés anti-français et anti-catholiques, en Canada. Mais, contrairement à leurs journaux, ils sont plus particuliers dans leurs déclarations personnelles. N'empêche que cette campagne se fait par la presse, dans cette Chambre, dans les loges orangistes, dans toutes leurs différentes organisations politiques ; c'est la campagne qui consiste à dire qu'il ne faut pas de papisme, pas de dénomination française en Canada. Si ces messieurs s'imaginent gagner quelque chose en faisant cette agitation, nous n'avons qu'à nous en féliciter, car, s'il faut en juger par le résultat des dernières élections, nous pouvons attendre avec confiance le verdict du peuple sur ce nouveau système, qu'ils ont adopté.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit nécessaire de répondre longuement à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a cité le rapport que faisait un journal d'un discours que j'ai prononcé à Kingston ; il a cité aussi les paroles prononcées par lord Salisbury, alors qu'il était comme il l'est maintenant, premier ministre d'Angleterre ; lord Salisbury prenait la même attitude que j'ai prise et que j'ai fait connaître à Kingston dans la circonstance à laquelle on a fait allusion. Il ne s'agissait aucunement, dans les deux circonstances où ces discours ont été prononcés, de révolte ouverte, ainsi qu'a voulu le laisser entendre l'honorable monsieur. Il s'agissait simplement de protester contre le fait de l'Angleterre qui voulait étendre son pouvoir et ignorer des droits qu'avait une partie de sa population de se gouverner elle-même. C'était là toute la question. En réponse, je puis dire que, à mon sens, il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui a plus fait que moi-même pour empêcher que des questions religieuses fussent soulevées ; c'est contre la discussion de ces questions que j'ai toujours protesté par mon attitude en parlement. Les honorables députés le savent : je me suis séparé de mes vieux amis politiques; j'ai abandonné la position que j'occupais dans le gouvernement, parce que je croyais que ce gouvernement avait commis une erreur grave, en soulevant des questions religieuses en cette Chambre. Il s'agissait alors des écoles du Manitoba, et les partis étaient divisés sur cette question ; j'ai déclaré alors qu'à mon sens, je croyais que la question qui nous divisait, devait être réglée par la législature provinciale du Manitoba. C'est là l'attitude que j'ai prise, et j'ai toujours combattu ceux qui voulaient soulever ici les préjugés de race et de religion.

Mais, M. l'Orateur, que trouvons-nous, si nous consultons l'histoire du gouvernement actuel? Nous voyons un membre de ce gouvernement—et nous ne pouvons ne pas reconnaître la solidarité qui existe entre les membres de ce gouvernement ; car, lorsqu'un membre du gouvernement traite les grandes questions politiques du jour, on doit croire qu'il parle au nom de tout le gouvernement—nous voyons le ministre des Travaux publics faire connaître ses sentiments, qui démontrent son manque de loyauté à l'égard de la Couronne d'Angleterre ; en agissant ainsi, il expose tous ses collègues à la condamnation publique, parce que, dans la circonstance à laquelle je fais allusion, il parlait au nom du gouvernement, et de chacun des membres de ce dernier.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) dit qu'il y a un élément dans le parti conservateur qui a forcé ce parti à avoir recours aux préjugés de race et de religion. J'ignore à qui il voulait faire allusion, mais je le mets au défi de prouver son assertion. Autant que mon expérience me permet de juger les choses, s'il est un parti dans ce pays qui ait moins eu recours à ces préjugés, c'est le parti libéral-conservateur. Consultez l'histoire de ce parti. Voyez ce qu'a fait son ancien chef, sir John Macdonald, et vous constaterez que cet homme si distingué ne poursuivait qu'un but ; réunir les deux races qui composaient la plus grande partie de la population, et sans faire appel à aucun préjugé national, mais d'après les grands principes politiques. Il ne vous demandait pas qu elle était votre origine nationale ou votre religion ; mais il vous demandait d'appuyer

la politique nationale, la politique du parti conservateur, qu'il croyait être la meilleure pour le pays.

Mais que font les honorables députés de l'autre côté de la Chambre? Que font les chefs du parti libéral? J'ai lu les déclarations de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monck), dont la parole ne peut être mise en doute par personne dans cette Chambre, ou en dehors de cette Chambre; j'ai lu les déclarations de l'honorable représentant de Montmorency et celles de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), qui toutes disent que des membres importants du parti libéral ont déclaré, sur les tribunes publiques, dans nombre d'endroits, au moins, à douze endroits de la province de Québec, que le cri du parti libéral était celui-ci : Allez-vous voter pour sir Charles Tupper, un protestant et un Anglais, contre sir Wilfrid Laurier, un Canadien-français et un catholique romain? J'ai entendu ces messieurs faire ces déclarations, et je crois qu'elles sont exactes. Si la chose existe, il est pénible de constater que le Canada a des hommes publics éminents, occupant des positions distinguées, qui descendent assez bas pour se servir de tels arguments et de tels préjugés. Je puis déclarer que, d'après l'expérience que j'ai de la vie politique, je n'ai jamais entendu invoquer de tels arguments dans la province d'Ontario.

Celui qui oserait tenir un pareil langage devant le public des provinces d'Ontario et de l'ouest, ainsi que dans les provinces situées à l'est de Québec, serait considéré comme indigne de la confiance publique. Cependant, c'est une tentative de cette nature qui a été faite par l'honorable premier ministre et des membres importants du parti libéral, pour créer des guerres de race et de religion en ce pays. Plus tard, nous avons vu l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) un des membres du gouvernement, et le bras droit du chef libéral, avoir recours à des appels de même nature. Voici ce qu'il a dit relativement à l'union avec l'empire.

Cela serait ridicule. Une telle conduite obligerait le Canada à prendre part à toutes les guerres que l'Angleterre pourrait être obligée de soutenir dans toutes les parties de l'univers. Le lien qui unit le Canada à la mère patrie, est absolument volontaire de la part du Canada. Les intérêts du Canada et de l'Angleterre sont différents et il faudra nécessairement qu'un jour ces deux pays se séparent l'un de l'autre.

C'est là le langage du premier ministre. C'est la doctrine qu'il a enseignée au ministre des Travaux publics, (M. Tarte) à l'honorable député de Labelle, (M. Bourassa) à l'honorable député de Laprairie, (M. Monet) et à bien d'autres encore; qui n'ont été des élèves que trop dociles. Ils ont accepté les principes de l'honorable premier ministre, lesquels ne sont pas d'accord avec les sentiments du peuple de ce pays.

La Chambre a adopté, l'année dernière, une résolution déclarant que le Canada approuvait la conduitte de l'Angleterre, que nous sympathisons avec son peuple, et étions disposés à lui aider de toutes nos forces et à faire notre possible pour resserrer les liens qui nous unissent à l'empire. Quelle a été l'attitude de l'honorable chef de la droite dans cette circonstance? L'attitude qu'il a prise en cette circonstance ne rencontrerait pas aujourd'hui l'approbation d'un seul véritable Canadien. Il a commencé par dire que nous avions deux raisons pour ne pas intervenir en cette affaire. D'abord, parce que le parlement n'avait pas voté d'argent pour envoyer des contingents en Afrique.

Il oublie évidemment que le gouvernement pouvait avoir recours aux mandats du Gouverneur général, et que son gouvernement avait trouvé moyen, en 1896, de se procurer des millions de dollars par cette entremise, et cela, sans la permission du parlement, ou sans une nécessité aussi évidente que dans le cas actuel. Il disait de plus, que nous n'avions pas le droit d'envoyer des soldats en dehors de notre territoire. Avait-il lu l'Acte de la Milice du Canada? Il prétend avoir étudié cette question avec beaucoup de soin depuis peu, mais je crois que lorsqu'il a fait cette déclaration il a volontairement exagéré les faits.

En effet, il ne peut ignorer qu'il est écrit en toutes lettres dans la constitution britannique, que, partout où flotte le drapeau de l'Angleterre la Reine peut demander à ses sujets de le défendre. Il a oublié ce principe de la constitution anglaise et l'acte de ce parlement. Quelles ont été les paroles de l'honorable premier ministre sur cette question? Les voici : " J'ai étudié la question avec soin; nos volontaires sont engagés pour être employés à la défense du Canada; ce sont des Canadiens qui doivent être employés dans les limites de ce pays et non ailleurs. Ce sont des soldats Canadiens, qui doivent combattre pour la défense du Canada. Puis il ajoute :

On est généralement sous la fausse impression que ces troupes ne peuvent être envoyées en dehors des limites du Canada. Je crois qu'il peut se présenter certaines circonstances dans lesquelles on pourrait les envoyer combattre en pays étranger. Pour expliquer ma pensée, supposons que l'Espagne déclare la guerre à l'Angleterre. L'Espagne possède ou possédait une marine , et cette marine pourrait attaquer le Canada comme étant une possession britannique. Quelquefois il arrive que la meilleure manière de se défendre est d'attaquer, et dans un cas, comme celui que je viens d'indiquer, les soldats canadiens pourraient être envoyés en Espagne et il est à peu près certain que la chose serait conforme à la loi. Il n'en serait plus de même s'il s'agissait de la république du Sud-Africain. Le Canada n'est pas menacé. Et bien que nous puissions être disposés à fournir des soldats, je ne vois pas comment nous pourrions le faire.

En réponse à cette prétention de mon honorable ami, je puis lui dire, prenez l'Acte de la Milice et vous verrez qu'à l'article 8 il est dit que Sa Majesté peut appeler la milice en service actif, hors des limites du

pays, chaque fois que la chose sera jugée nécessaire, par suite de guerre, d'invasion, d'insurrection ou de l'un ou l'autre de ces dangers. Cet article donne donc toute la latitude possible.

L'honorable premier ministre a prétendu qu'après avoir étudié la question avec soin, il en était arrivé à la conclusion que, dans les circonstances il ne pouvait envoyer de soldats. Pourtant, il me semble qu'il pouvait justifier cet envoi en se basant sur l'autorité de l'acte du parlement. Comme l'a dit mon honorable ami de Victoria (M. Prior), c'est pourtant là une chose que tous les militaires et tous les membres de cette Chambre, animés de sentiments patriotiques, connaissaient. Mais l'honorable premier ministre essayait de se soustraire à la responsabilité qui pèse sur ses épaules en sa qualité de chef du gouvernement de ce vaste et loyal pays.

Il prétend avoir été poussé à agir comme il l'a fait par le sentiment sans cesse grandissant de l'opinion publique. Il voulait connaître le sentiment du peuple de ce pays sur la question. Mais au lieu de s'adresser à bonne source pour cela, il va demander ses renseignements à l'honorable ministre des Travaux publics, (M. Tarte) à l'honorable député de Labelle, (M. Bourassa) et à l'honorable député de Paprairie, (M. Monet). Il est donc évident qu'il ne veut pas étudier l'Acte de la Milice.

Cet acte stipule de plus que ceux qui seront ainsi appelés en service actif devront y rester au moins durant une année, si les autorités l'exigent, et même pour une plus longue période si tel est le bon vouloir de Sa Majesté. Le paragraphe 4 indique dans quelles circonstances la milice active ou tout autre corps de milice pourrait être appelée sous les armes par le Gouverneur en conseil.

L'article 81 traite de la solde de la milice. Le premier ministre a dit : Nous n'avons pas d'argent. L'article 81 règle la solde de la milice lorsqu'elle est appelée en service actif, et dit que dans ce cas les officiers et les hommes ainsi appelés reçoivent la même solde que les officiers et soldats de l'armée impériale. Ils doivent recevoir telle solde qui pourra être fixée par le Gouverneur en conseil, qui reçoit pleins pouvoirs même de prélever de l'argent, en cas de guerre, sans réunir le parlement.

L'honorable chef de la droite prétend que la conduite du gouvernement est inconstitutionnelle, et il demande pardon d'avance d'une telle conduite. Il dit qu'une semblable violation de la constitution est justifiée par les circonstances. Or, je prétends qu'en envoyant ces troupes dans Sud-africain le gouvernement ne viole aucun principe constitutionnel; et je dis même qu'il ne fait que mettre à exécution la constitution de ce pays et la loi telle qu'elle a été établie.

Le gouvernement s'est conformé à la loi, mais il l'a fait bien à la légère, et bien à contre-cœur. Il n'a pas fait preuve de l'enthousiasme que demandait le peuple canadien. L'honorable premier ministre lui-même a admis s'être rendu au désir du peuple qui bien lentement. Le chef de la gauche a fait preuve d'une loyauté et d'une abnégation qui lui fait honneur. Il aurait pu tirer parti, au point de vue politique, de l'inaction du premier ministre, mais il n'a pas essayé de le faire. Il a conseillé le chef du gouvernement et il lui a promis non seulement son appui, mais aussi l'appui du grand parti conservateur pour justifier sa conduite s'il se décidait à fournir des soldats et à les payer.

Cette dépêche envoyée par le gouvernement n'en était pas moins humiliante. Les honorables membres de la droite ne cessent de vanter la richesse du Canada, ses progrès et les surplus qui augmentent d'année en année. Ces nouvelles nous comblent de joie. Mais lorsque ces volontaires, ces hommes stupides comme les a appelés le premier ministre l'autre jour, sont venus offrir leurs services pour combattre sous le drapeau de la mère patrie, il a été forcé de leur dire ; nous allons vous permettre de partir ; car il savait bien qu'il était incapable de les en empêcher. L'Angleterre dit au gouvernement : payez pour le transport de vos volontaires jusque dans le Sud-africain et une fois là nous nous en chargerons.

Si le gouvernement avait dit dès le commencement : Nous allons fournir mille soldats, dont nous paierons toutes les dépenses, comme doit faire une nation attaquée! Au lieu de cela il les abandonne dès qu'ils ont mis le pied sur le sol africain, sans un dollar, et il nous est impossible, aujourd'hui, de savoir comment ils sont. En un mot, c'est un abandon complet, de la part du gouvernement, de ces hommes qui sont partis pour défendre l'empire et que représentent aujourd'hui le Canada dans l'Afrique-sud.

Une telle conduite était offensante dès le commencement. Le gouvernement a dit, chose qui ne s'est encore jamais vue; nous allons permettre à un millier d'hommes de partir, nous allons les envoyer en Afrique, mais une fois rendus là, nous ne voulons plus avoir rien à faire avec eux, et de plus cet envoi ne devra pas être considéré comme un précédent. J'espère qu'une conduite aussi honteuse ne créera pas un précédent, car la chose serait trop regrettable. Dans l'esprit de mon honorable ami, cette manière d'agir était tout simplement une rebuffade à l'adresse du gouvernement anglais ; cela équivalait à dire : Il est inutile pour vous de nous demander d'autres soldats et de songer que nous sommes tenus de vous en fournir en aucune façon. Nous vous envoyons des soldats, mais nous le faisons d'une manière blessante, au lieu de le faire avec cette loyauté et ce patriotisme dont le gouvernement aurait dû faire preuve dans une circonstance aussi critique.

A six heures, la séance est suspendue.

M. WALLACE.

SEANCE DU SOIR

Lorsque vous avez suspendu la séance, M. l'Orateur, j'étais à dire que le gouvernement n'avait jamais offert le premier contingent, et que le gouvernement anglais avait été obligé de lui rappeler son devoir. D'autres personnes avaient fait des offres, mais non le gouvernement. Dans son télégrame du 3 octobre dernier, qui vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre le très honorable M. Chamberlain indique le mode à suivre dans la formation du contingent. Il termine en disant : Veuillez porter ces renseignements à la connaissance de tous ceux qui ont offert d'engager des volontaires, ce qui indique bien que le gouvernement n'avait rien offert, mais que des offres avaient été faites au gouvernement anglais de la part d'autres personnes et cela probablement par l'entremise du Gouverneur général du Canada.

L'attention de la Chambre et du pays a déjà été appelée sur le fait extraordinaire que le Canada, qui, cependant, occupait la première place dans toutes les démonstration qui ont eu lieu en Angleterre lors du jubilé de 1897, a été le dernier a offrir ses services à l'empire. Ce n'est pas que l'Angleterre avait absolument besoin de notre aide, parce que l'empire britannique occupe la première place parmi les nations, tant par la puissance de sa marine, que par le caractère de son peuple et de sa capacité à se défendre contre toute autre nation, comme il l'a prouvé dans cent batailles et cent guerres différentes. Mais, à cette période critique, il était de la plus haute importance de montrer aux nations hostiles de l'Europe que l'Angleterre pouvait compter sur l'assistance de ses colonies, parce que, nous voyons aujourd'hui et nous savions à cette époque, que toutes les nations de l'Europe étaient plus ou moins hostiles à l'Angleterre : nous avons vu et nous savions, que certaines puissances étaient très hostiles à ce pays, qu'elles attendaient, depuis des années l'occasion favorable d'attaquer l'Angleterre, lorsque cette dernière aurait les mains liées, et de mettre à exécution ces sentiments hostiles qu'elles entretiennent contre la Grande-Bretagne, et qui ont leur source dans la jalousie que leur cause la richesse, la puissance de cette nation, qui est aujourdhui la nation la plus riche et la plus grande de tout l'univers.

Voilà ce qui excitait l'hostilité des puissances européennes, et voilà, aussi, pourquoi elles attendaient une occasion favorable de se venger. Nous savions tout cela. Nous sommes une partie intégrante de l'empire ; à mesure que les années avancent nous devons prendre une part de plus en plus importante aux affaires du grand empire auquel nous appartenons, cette participation est même plus considérable à l'heure actuelle qu'elle ne l'a jamais été ; c'est pour cette raison qu'il était de la plus haute importance que le Canada, qui est la première colonie de l'empire, qui possède la population la plus nombreuse, fût le premier à offrir toute l'aide nécessaire à l'Angleterre, lorsque toutes les colonies sœurs et toutes les autres possessions de l'empire encombraient les bureaux de Londres de leurs offres de tous genres.

Les Canadiens et l'empire ont été humiliés par la conduite du premier ministre qui attendait, pour agir, qu'il connût le sentiment public. Il voulait le connaître ce sentiment, et pour en arriver là, à qui s'est-il adressé? Il s'est évidemment adressé aux Tarte, aux Bourassa, aux Monet et autres hommes, parce que son entrevue, publiée dans le *Globe*, fait voir le genre d'inspiration qu'il a reçue de ceux qu'il avait consultés. Que dit-il?

Encore une fois, comment pouvions-nous faire la chose sans que le parlement nous eût accordé l'argent ? Nous ne pouvions rien faire. En d'autres termes, nous devions convoquer le parlement.

Je crois avoir établi que l'Acte de la Milice du Canada fournit tous les moyens nécessaires pour lever des troupes de volontaires et trouver l'argent nécessaire à cette fin, sans convoquer les Chambres.

Le gouvernement du Canada ne possède que des pouvoirs limités.

Il ignorait quels étaient les pouvoirs du gouvernement ; il n'avait pas lu l'Acte de la Milice, la loi du pays, bien qu'il nous dise, en commençant, qu'il a étudié la question avec soin, depuis peu. Il n'avait pas étudié l'Acte de la Milice, dont j'ai lu certains extraits à la Chambre ce soir, car cet acte nous donne maintenant ce pouvoir. Il ajoute :

Il n'existe pas de doute sur la conduite que doit tenir le gouvernement lorsqu'il s'agit de questions qui peuvent devenir une menace pour les intérêts de l'empire, mais dans le cas actuel nos pouvoirs sont clairement définis.

L'honorable premier ministre voudrait-il me dire quelle est cette partie de la loi qui définit clairement nos pouvoirs en pareils cas? Ces pouvoirs que nous possédons sont les plus étendus et les plus complets que puisse ambitionner un gouvernement désireux de faire quelque chose à ce sujet. L'honorable chef de la droite continue :

C'est pour cette raison que nous n'avons pas offert un contingent canadien à l'Angleterre. Le ministère de la Milice a régulièrement transmis les offres faites par des particuliers au gouvernement impérial et la réponse du ministère de la Guerre, telle que publiée dans le "Globe," de samedi, indique ce qu'il pense de la chose. Quant à la question de savoir dans quelle proportion le Canada devait fournir un contingent, le gouvernement n'a pas discuté la chose, pour les raisons que j'ai indiquées.

Cette question était discutée dans toutes les parties du Canada ; partout le peuple canadien donnait des preuves de sa loyauté et de son désir de voir notre pays faire son devoir, et malgré cela le gouvernement n'avait pas même discuté la question. Il

ne la trouvait pas assez importante. En un mot, les membres du gouvernement étaient les seuls citoyens de ce vaste pays qui n'avaient pas discuté la question, et chez qui le patriotisme faisait assez défaut pour les empêcher de surveiller les intérêts du Canada et voir à ce que notre pays fasse son devoir à l'égard de l'empire. Que dit-il encore :

Quant à la question de faire fournir un contingent par le Canada, le gouvernement ne l'a pas discutée pour les raisons que j'ai indiquées, raisons qui, je crois, seront facilement comprises par ceux qui comprennent la loi constitutionnelle sur ce point.

Où l'honorable premier ministre prend-t-il cette loi constitutionnelle qu'il cite? Où puise-t-il cette autorité ? Ce n'est certainement pas dans l'Acte de la milice ou dans nos statuts. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) cite la loi constitutionnelle invoquée par le premier ministre, mais les paroles de cet honorable monsieur ne sont pas la loi du Canada. Je le défie de citer un statut du Canada qui puisse justifier l'attitude qu'il a prise sur cette question. Nos adversaires disent encore que le parlement aurait dû être consulté. C'est là le grand argument du ministre des Travaux publics. Nous n'avons pas, et nous n'avons jamais eu d'objection à ce que l'on convoquât les Chambres. C'est là une question à discuter et à régler entre les membres du cabinet.

Le ministre des Travaux publics dit : Je prétends que l'on devait convoquer les Chambres. Qui s'y est opposé?—ce ne sont toujours pas les membres de l'opposition, car ces derniers sont toujours disposés à voir le parlement se réunir, et à ce que l'on consulte le grand conseil de la nation. Nous savons que les honorables membres de la droite tombent d'une erreur dans une autre, et que la sécurité du pays exige que les Chambres soient convoquées en session pour donner de bons conseils au gouvernement et le maintenir dans le sentier du devoir, dont il s'écarte à chaque instant. Cet argument du ministre des Travaux publics est donc ridicule. Cette question n'intéressait que les ministres, et ils étaient libres de la discuter entre eux. Il est évident que le ministre des Travaux publics et l'honorable premier ministre ont eu une certaine discussion avec leurs collègues sur la question de savoir s'il était opportun ou non de convoquer le parlement. Mais nous n'avons pas à nous occuper de cela ; qu'ils s'arrangent entre eux.

S'ils avaient convoqué les Chambres plus tôt, cela aurait fait notre affaire, parce que nous croyons que la question aurait été réglée d'une manière bien plus avantageuse que celle à laquelle en est arrivé le gouvernement sous la pression de l'opinion publique, et sans l'aide du parlement.

Il y a maintenant près de quatre ans que les honorables députés de la droite ont la direction des affaires de ce pays, et, comme nous l'a dit l'honorable ministre des Travaux publics, ils exercent un tel contrôle sur les électeurs de la province de Québec, ces derniers sont tellement imbus de leurs idées et de leurs opinions, qu'il n'y aura pas six députés conservateurs qui pourront se faire élire dans cette province, lors des prochaines élections générales.

Une VOIX : C'est faux.

M. CLARKE WALLACE : Quelqu'un dit que cela est faux. En effet, je ne le crois pas, car je n'ajoute pas la moindre foi aux déclarations qui peuvent être faites par l'honorable ministre des Travaux publics. Il prétend et d'autres prétendent qu'il exerce un pouvoir absolu dans la province de Québec. Quel en est le résultat? Le résultat d'une telle conduite, M. l'Orateur, le voici: des personnes de confiance, qui demeurent dans la province de Québec, me disent que jamais l'animosité qui existe entre les deux races qui habitent cette province, n'a été aussi vive qu'à l'heure actuelle. C'est là ce que m'assurent des personnes dignes de foi, et s'il en est ainsi, qui est responsable de cet état de choses ? Ce sont les hommes qui prétendent commander à soixante comtés sur soixante-cinq dans cette province.

Si la chose est vraie, elle est bien regrettable, et je prétends que tout le blâme doit en être rejeté sur le gouvernement du Canada, qui se laisse conduire et dominer par le ministre des Travaux publics. Je ne veux pas établir de distinction, parce que, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement doit être uni sur toutes les questions politiques importantes, il ne doit pas y avoir de division. Lorsque l'un des membres du gouvernement parle, il est censé le faire au nom de ses collègues, et, par conséquent, la déclaration de l'honorable ministre des Travaux publics engage le gouvernement. Que dit-il? Il n'a jamais perdu de temps pour faire connaître ses opinions, mais il est possible que ces expressions d'opinion n'aient pas toujours été du goût des autres membres du gouvernement. Il ne cesse de créer des dissensions et de soulever des questions de race et de religion. Il ne prononce jamais un discours, il n'écrit jamais un article, il ne rédige jamais de programme, mais il s'efforce de semer la discorde dans le pays, en soulevant les préjugés de race et de religion.

L'honorable premier ministre n'est pas exempt de tout blâme sous ce rapport : il fait toujours la même chose. Il a prononcé un discours à Sherbrooke, l'autre jour, et, au lieu de dire que nous sommes tous Canadiens, comme cela devrait être, et que nous sommes tous animés du même sentiment patriotique, il profite de la circonstance pour démontrer qu'il existe des distinctions de race dans ce pays, ce qui était tout à fait inutile. Est-ce le fait d'un homme loyal et d'un patriote, que de réveiller ces sentiments? Non, certainement non. Le premier ministre s'est exprimé comme suit :

Cette guerre ne touche pas les Anglais et les Français de la même manière.

Or, M. l'Orateur, puisque nous sommes tous de loyaux sujets, cela devrait nous toucher de la même manière. Les ancêtres des Canadiens-français d'aujourd'hui sont passés sous la domination anglaise en 1759, c'est-à-dire, il y a 140 ans. Combien leur faudra-t-il encore d'années pour acquérir le même esprit de loyauté qui, d'après le premier ministre de ce pays, anime les Canadiens de langue anglaise? Toutes les races qui habitent ce pays ne devraient former qu'un seul peuple ; nous devrions être tous Canadiens, et personne ne devrait, comme l'a fait l'honorable chef de la droite, essayer de nous diviser en deux classes. Ce dernier a encore dit à Sherbrooke :

Cette guerre ne touche pas les Anglais et les Canadiens-français de la même manière. Pour les Canadiens d'origine anglaise c'est la voix du sang qui parle, la voix la plus puissante qui puisse s'adresser au cœur humain. Lorsque les Canadiens d'origine anglaise apprirent que leurs compatriotes combattaient en Afrique ils en furent tout émus, et ils brûlaient du désir de voler à leur aide.

Nos soldats volent au secours de tout sujet britannique, sans jamais demander si ce dernier est d'origine française, hollandaise, irlandaise, ou de n'importe quelle autre origine, du moment que c'est un homme qui a droit de vivre à l'ombre du drapeau britannique. Plus loin, mon honorable ami dit encore :

Nous n'étions pas animés par le même sentiment, mais bien par celui de la gratitude, par l'idée de la solidarité nationale qui veut que nous nous groupions sous le même drapeau.

Dans quelle catégorie se place le premier ministre ? Nous savons à quoi nous en tenir quant à l'honorable premier ministre, quant aux honorables députés de Labelle (M. Bourassa) et de Laprairie (M. Monet) et ceux qui ont manifesté des sentiments indignes de loyaux Canadiens ; mais l'honorable premier minstre voudrait-il nous dire quelle est l'attitude qu'il prend?

L'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) nous dit que durant la rébellion du Nord-Ouest le premier ministre a déclaré qu'il était prêt à épauler sa carabine sur les bords de la Saskatchewan, mais il n'en a rien fait.

Voici un autr extrait de son discours prononcé à Sherbrooke :

Je ne demande pas à mes compatriotes d'origine française de partager, au sujet de cette guerre, le même enthousiasme qui inspire nos concitoyens d'origine anglaise. Je sais faire la distinction ; mais je demande à mes compatriotes français de faire par devoir ce que nos concitoyens anglais font par enthousiasme.

Est-ce que nous, citoyens anglais, n'avons pas le sens du devoir? Tous les Canadiens ne sont-ils pas animés du même sentiment? Cependant, le premier ministre semble faire une exception pour nous. Après un tel langage du premier ministre devons-nous être surpris de celui tenu par le maître de l'administration et les autres ministres?

Voici ce que dit le ministre des Travaux publics (M. Tarte) :

On fait de violents efforts pour déterminer le gouvernement à envoyer un contingent au Sud-Africain. Cette tentative vient des principaux organisateurs du parti tory. Le " Star," est de tous les journaux celui qui a fait le plus de bruit sur cette question et il a été fortement appuyé par plusieurs des organes importants du parti conservateur. Nous devons donc déduire que la politique du parti tory est d'adopter l'idée de la participation, comme pouvoir, dans les guerres européennes et étrangères de la Grande-Bretagne.

Voilà, M. l'Orateur, quelle était la politique du parti conservateur, politique que le parti libéral a été forcé d'adopter, malgré la déclaration du premier ministre, le 3 octobre, à l'effet que cela n'était pas permis par la loi.

Voici d'autres extraits du discours de M. Tarte :

La république du Transvaal est un petit Etat, et c'est contre ce pouvoir insignifiant que la puissante Angleterre veut lutter.

Personne ne prétendra, nous l'espérons, que l'Angleterre ait besoin de ses colonies pour vaincre un si faible adversaire. Il ne s'agit donc pas tant du Transvaal que de l'adoption d'une politique tout à fait nouvelle et pleine de responsabilités, l'idée de la participation du Canada dans les luttes de l'Angleterre en Europe ou ailleurs. Rien n'est plus facile que ce qu'ont fait les reporters du " Star," d'aller, sur les ordres de M. Graham, demander des entrevues aux hommes d'affaires, aux fabricants et autres, et nous ajouterons que rien n'est plus facile pour ces hommes de déclarer que le Canada ferait bien d'envoyer des troupes en Afrique.

Nous sommes en Amérique et le Canada ne doit avoir aucune ambition de jouer un rôle dans la diplomatie européenne. Or, voilà à quoi nous expose cette première démarche que conseillent certaines gens.

Nous sommes surpris de voir avec quelle légèreté certains citoyens expriment une opinion dans les colonnes du " Star." Nous attirons leur attention sur les graves conséquences auxquelles s'expose le Canada en s'engageant dans une semblable voie sans l'autorisation du Sénat et des Communes.

Qu'avons-nous à voir dans les affaires d'Afrique ? Quels intérêts avons-nous dans le Transvaal ? Pourquoi aller risquer la vie de nos compatriotes et notre argent dans ces régions lointaines ? Nous soumettons la question à tous ceux qui veulent raisonner.

Voilà la déclaration d'un ministre et du gouvernement même et j'appuierai sur le fait que le gouvernement est responsable des déclarations de ses ministres.

M. Tarte dit :

Qu'avons-nous à voir dans les affaires d'Afrique ?

Eh bien! oui, M. l'Orateur, qu'avons-nous à voir dans les affaires d'Afrique ? Or, l'empire est envahi et nous devons travailler à maintenir son intégrité, tandis qu'un ministre de la Couronne croit à propos de ridiculiser le sentiment de loyauté et de patriotisme

dont nous sommes fiers de faire preuve. Il ajoute :

J'arrive de France où j'étais allé réclamer les soins de la science française et je reviens au Canada plus Français que jamais.

Quelle nécessité y avait-il à cette époque particulière ou à toute autre, pour un ministre canadien, d'aller faire parade de sa qualité de Français aux yeux de la population? Pourquoi agir ainsi juste au moment où le pays d'où il venait se montrait excessivement hostile à l'Angleterre? Cette conduite était d'accord avec celle qu'il a toujours suivie en cherchant à créer des divisions parmi le peuple, vu que c'est sa seule chance d'obtenir la moindre notoriété.

M. Tarte dit encore :

Je suis ministre dans un gouvernement anglais et j'ai le droit de dire que je suis Français, et je déclare que si ma qualité de sujet anglais m'empêchait d'être Français, je refuserais d'être sujet anglais. Nous ne faisons pas de menaces.

Mais ce sont justement des menaces qu'il fait. Vous ne voyez pas le ministre du Revenu de l'Intérieur colporter dans le pays des doctrines aussi pernicieuses. Ce sont des hommes du calibre du ministre des Travaux publics qui se permettent cela. Ce dernier a prononcé un discours, le 21 novembre 1899, à l'occasion d'un banquet. Je crois que mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier, y assistait. Le ministre des Travaux publics, dans ce discours, disait :

Vous êtes des favoris de la fortune. Soyez fiers de vos professeurs, dans cette institution catholique et française à laquelle sont fiers de s'associer ceux qui ont à cœur l'avancement de la langue française.

Les Canadiens-français étaient autrefois dans une position d'infériorité vis-à-vis de leurs compatriotes de langue anglaise qui reçoivent de l'aide de la mère patrie. J'espère que mes jeunes compatriotes rivaliseront avec eux dans cette carrière et deviendront même leurs supérieurs.

Et plus loin il ajoute :

Un des premiers devoirs des députés français à la Chambre des communes est de faire voir qu'ils sont français.

Pour moi, le premier devoir d'un membre de cette Chambre est de se montrer canadien et même canadien-anglais. Je répudie cette prétention du ministre comme elle sera répudiée par le corps électoral tout entier.

Nous sommes tous canadiens. Nous sommes nés dans le pays, ou nous sommes venus nous y établir avec l'intenton de faire du Canada notre patrie et nous devons être loyaux au drapeau et aux institutions, si nous voulons que le Canada devienne jamais une grande et puissante nation. Ceux qui cherchent constamment à soulever des préjugés de races et de religions, ne sont pas de vrais Canadiens et ne sont pas loyaux.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. WALLACE : Je vois avec plaisir que plusieurs membres de la droite partagent ma manière de voir et j'espère qu'ils ne manqueront pas de condamner sévèrement leur chef, le ministre des Travaux publics qui tient une conduite diamétralement opposée.

M. BOURASSA : Si nous ne votons pas avec vous, c'est parce que nous partageons le sentiment que vous venez d'exprimer.

M. WALLACE : L'honorable député doit tirer ses inspirations à une bien mauvaise source.

Maintenant, M. l'Orateur, à propos de l'honorable député de Victoria-nord (le colonel Samuel Hughes), une opinion s'est généralement répandue que le ministre de la Milice (M. Borden) cherche à se cacher derrière un plus grand personnage que lui, le major général Hutton.

Je n'ai aucune raison particulière de prendre la défense de l'honorable député de Victoria-nord, mais je crois qu'il est encore meilleur soldat que politicien, et que son expérience et les qualités militaires qu'il possède en font un homme qui pourrait rendre de grands services à l'Angleterre en Afrique, s'il était attaché au contingent canadien. Je crois qu'on lui avait laissé entendre qu'il en ferait partie. Il a été le premier Canadien à saisir la Chambre et le gouvernement de la politique qu'il a toujours prêchée. Il était décidé à partir, les journaux avaient annoncé que le gouvernement avait décidé de l'envoyer et ce choix était généralement approuvé. C'est donc avec beaucoup de désappointement qu'on l'a vu monter sur le navire qui emportait nos soldats, sans l'uniforme et sans le moindre grade, sans même une lettre de recommandation pour les autorités militaires dans le Sud-africain. Je considère qu'on est injuste à son égard.

Les documents concernant cette affaire ont été demandés et seront produits ; j'ignore ce qu'ils contiennent, mais je sais que le colonel Hughes est un Canadien loyal, qu'il a étudié l'art de la guerre et qu'il aurait été une acquisition précieuse pour toute organisation militaire, vu les tactiques spéciales qui ont cours dans cette guerre africaine.

Le ministre l'a laissé partir, dit-on, sans un mot de recommandation, sous prétexte qu'il avait quelque peu manqué à la discipline envers le major général ; mais les journaux nous apprennent qu'un fils du ministre de la Milice a aussi manqué à la discipline envers son supérieur ces jours derniers et nous avons hâte de voir quel traitement on va lui infliger.

Pour revenir aux appels aux préjugés, j'affirme que le parti conservateur est celui qui a le moins péché sous ce rapport de tous les partis politiques au Canada. Nos adversaires ont-ils oublié la campagne électorale de 1882, qui se faisait au chant de guerre d'Egar :

The traitor's hand is on thy throat,
Ontario, Ontario.

Quel était le traité ? D'après cette chanson et les discours des orateurs libéraux,

c'est la province de Québec qui avait la main sur la gorge d'Ontario, et qui voulait l'étouffer. Dans toute sa carrière le parti conservateur s'est servi d'arguments plus relevés.

Je soulèverai maintenant un autre point relativement au contingent. Lorsqu'il fut décidé d'envoyer un corps d'armée de plus de 1,000 hommes, le gouvernement devait prendre les mesures nécessaires. Il ne devait pas, ainsi qu'il l'avait annoncé, s'engager à faire un seul sou de dépense après l'arrivée du contingent en Afrique, mais simplement équiper le contingent au meilleur marché possible. A cela, je ne trouve rien à redire, mais je signalerai le fait que les uniformes étaient excessivement bon marché. Le premier ministre a dit que le gouvernement avait permis aux soldats de s'enrôler. Mais comment pouvait-il les en empêcher ? Il aurait dû dire : Nous les avons enrôlés et leur avons promis de veiller sur eux. Lord Strathcona a donné peut-être au delà d'une année de revenu, et a fait plus que qui que ce soit pour l'empire. Mais 2,500 de nos compatriotes ont abandonné une année de salaire et risqué en outre leur vie. Ainsi, je dis donc que bien que nous soyons fiers d'avoir un concitoyen aussi loyal et aussi libéral que lord Strathcona, nous devons être plus fiers encore de voir 2,500 Canadiens, et nous pourrions en avoir dix fois davantage s'il était nécessaire, offrant leurs services et risquant non seulement une année de salaire, mais aussi leur vie. Il était donc alors du devoir absolu du gouvernement de prendre tous les soins possibles de ces hommes. Mais qu'a-t-on fait ? Le gouvernement a nolisé le "Sardinian", un navire que je connais bien, pour avoir fait une fois à son bord la traversée de l'Atlantique. Ce navire, je crois, ne peut contenir que 400 voyageurs, mais le gouvernement y a mis 1,060 soldats, sans compter un équipage de 80 hommes.

Dans sa critique, le correspondent du journal le *Globe* porte des accusations démontrant que le gouvernement n'a pas compris son devoir en mettant un aussi grand nombre d'hommes à bord de ce steamer. On atteignait alors, au sud de l'équateur la saison d'été, saison excessivement chaude et exigeant des précautions toutes spéciales. Mais ces précautions ont été négligées.

Voici ce que dit le corespondant du *Globe* qui accompagnait les troupes :

Dans le manuel du soldat il est dit qu'on ne doit pas loger de soldats dans les entreponts non munis de hublots. On peut, cependant, s'écarter de la lettre du règlement si le navire est aménagé de manière à permettre une libre circulation de l'air dans toutes les parties de l'entrepont où les soldats sont consignés. Dans nos entreponts on ne trouve pas cette disposition. On a fait de grands efforts pour assurer une ventilation raisonnable au moyen de ventilateurs en éventail ou de voiles ; mais les aménagements sont tels que la circulation ne parvient pas dans certains recoins. Quelquefois, 30 hommes sont couchés sur un seul rang et le pont supérieur n'est qu'à 20 ou 24 pouces d'eux. On voit de suite quelle difficulté il y a à aérer ces quartiers. On donne plusieurs raisons pour employer ces bancs-lits au lieu de hamacs qui sont beaucoup plus hygiéniques. Une d'elles, c'est qu'on peut loger beaucoup plus de monde au moyen de la première installation. Cette prétention est contredite par certaines autorités qui prétendent que l'on peut loger autant de monde en se servant de hamacs. Durant notre courte expérience, il est arrivé assez souvent que le thermomètre marquait 120 degrés et j'ai même entendu parler de température plus élevées.

Imaginez-vous, M. l'Orateur, nos volontaires entassés dans ces réduits par un température de 120 degrés et privés de ventilation pendant la nuit.

M. MACDONALD (Huron-est) : Quel a été le chiffre de la mortalité ?

M. WALLACE : Très peu élevé, mais c'est grâce à la Providence et non aux précautions prises par le gouvernement. Le correspondant continue :

Il n'est pas étonnant que les soldats affectionnaient le pont et profitaient avec empressement de la permission de rester à la belle étoile. Dans les cabines, on étouffait et beaucoup d'officiers couchaient dans des hamacs suspendus sur le pont d'arrière. La seule pensée de ces entreponts durant ces nuits accablantes me fait frémir.

Ce correspondant avait une cabine et souffrait pour les malheureux logés à l'entrepont:

Pour les soldats il est impossible qu'un voyage par eau soit autre chose que pénible. Quant aux arrangements sanitaires, ils étaient encore beaucoup plus défectueux. Ils étaient dans l'ensemble insuffisants et loin de répondre aux besoins, au grand inconvénient de tous ceux qui étaient à bord. Les chambres de bain étaient aussi tout à fait insuffisantes : 37 bassins pour plus de 900 hommes. Tout là-dedans était à l'état primitif. Il n'y a pas de raison pour ne pas y installer des robinets, et cependant, il fallait emporter l'eau dans des cuvettes. Je dirai, en passant, que cela explique en grande partie le gaspillage d'eau fraîche qui a causé tant d'ennuis aux soldats vers les deux tiers du voyage.

Pour résumer, les arrangements étaient insuffisants pour le nombre d'hommes à bord et les mesures prises loin de répondre aux besoins. L'opinion générale à bord était que ce navire aurait été excellent pour la moitié du nombre d'hommes qu'il portait.

Voilà l'opinion du corespondant du *Globe* et il dit bien davantage dans d'autres lignes que je ne lirai pas à la Chambre. Je dirai cependant qu'il révèle un état de choses qui ne fait pas honneur au gouvernement.

On a dit ici l'autre soir, mais comme je n'ai pas le droit de faire allusion à un débat antérieur dans cette Chambre, je dirai que l'on a dit dans le *Globe* que dans la province du Manitoba, durant les dernières élections, le parti libéral avait reçu l'appui de la majorité des électeurs. Or, je me trouvais dans le Manitoba au mois de novembre dernier à l'époque où se faisaient les élections générales de la législature provinciale. Je consentis volontiers à y passer une semaine ou deux.

Je n'ai pas eu le plaisir de rencontrer notre honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), bien que l'on m'eût appris qu'il faisait le tour de la province dans son magnifique wagon particulier.

M. TAYLOR : Tout en retirant du peuple canadien son traitement de $7,000.

M. WALLACE: Je ne crois pas. Son traitement a dû être retranché durant ce temps. En tout cas, il y a eu quelque chose de perdu.

M. DAVIN : Il a perdu son influence.

M. WALLACE : Selon le *Globe*, les rapports d'un ou deux comtés ont subi un retard de 4 ou 5 jours. Un de ces comtés est celui de Dauphin, et le *Globe*, disait qu'il s'était déjà produit une révolution importante dans l'opinion publique du Manitoba, parce que ce comté de Dauphin qui avait donné une majorité libérale de neuf voix aux élections précédentes venait de donner une majorité de 450, indiquant que le peuple avait regretté l'appui donné à Hugh John. Eh bien ! on m'a dit que dans deux divisions de ce district électoral de Dauphin on avait, en une seule nuit, ajouté aux listes 604 noms de Doukhobortses, Galiciens, et autres colons. Par une coincidence étrange ce sont ces 604 mêmes noms qui se trouvent sur le bordereau de paye de MM. Mackenzie et Mann, les deux fameux entrepreneurs. Ainsi ces 604 noms ont été transportés sur les listes du comté de Dauphin. Par ce moyen on obtint une majorité de 455 voix que le *Globe* donnait comm eindice de réaction dans ce comté.

Ainsi, on nous dit : Voyez la province du Manitoba où M. Greenway a obtenu la pluralité des voix, bien qu'il ne soit pas au pouvoir.

Je crois que le premier devoir du nouveau gouvernement—et il sera rempli promptement—sera de biffer ces 604 noms, donnant là une chance raisonnable à l'honorable député de Marquette (M. Roche).

Une VOIX : Ceux dont les noms ont ainsi été mis sur la liste ont-ils voté à l'élection ?

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Non.

M. WALLACE : Mon honorable ami de Saskatchewan a aussi son histoire à propos de cette campagne. S'il eût subi le même traitement que son collègue qui était avec lui et a été mis dans la prison du comté de Winnipeg, il ne serait pas aussi empressé de parler ce soir. C'est grâce à une bienveillance mal à propos qu'il peut être ici ce soir et interrompre les orateurs.

Il y a d'autres faits à étudier et nous nous en occuperons, et ceux qui ont voulu faire des leurs dans le pays devront expliquer leur conduite ici. Les messieurs de la droite vont avoir à rendre compte et ils en tremblent déjà. Ils ont pu se montrer indépendants l'an dernier, mais ils ont appris depuis qu'ils ne pourront plus continuer leur jeu. Nous allons les forcer d'observer les règles du parlement et accorder ces enquêtes qu'ils craignaient d'accorder, de crainte de mettre en péril, non seulement des députés, mais des ministres mêmes.

M. l'Orateur, je n'abuserai pas plus longtemps de votre patience. Je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps. Les questions qui ont été soulevées sont importantes et nous aurons une autre occasion de les discuter.

M. DAVIS (Saskatchewan): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, et je ne me lèverais pas dans le moment, si l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) n'eut jeté d'une manière si étrange mon nom dans la discussion.

Le sujet de cette discussion est précisément la question de race dans le pays.

Relativement à la partie ouest de mon comté, les déclarations de certains messieurs, à l'effet que le parti conservateur n'avait pas cherché à soulever ce cri, sont fausses. A une assemblée tenue dans mon propre comté, il y a à peu près un an, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), a adressé la parole ; et là, devant moi qui ai noté ce qu'il a dit, il a demandé aux anglais s'ils aimaient bien, eux, le principal élément du pays, à se laisser faire la loi par la minorité française. Je voudrais savoir ce que cela signifie, sinon provoquer une guerre de race en ce pays. Mais voilà ce qu'a dit l'honorable député, et il se prétend chef du parti conservateur dans cette partie-là du pays.

Quant aux élections du Manitoba dont vient de parler l'honorable député d'York-ouest, et plus particulièrement quant à ce qui se rapporte à l'élection de Dauphin, je puis dire que j'y assistais, et l'honorable député a bien tort de dire que la liste des électeurs y a été manipulée. On y a inscrit certains noms, mais ceux qui les portaient n'ont pas voté dans bien des cas. Si l'honorable député veut bien se donner la peine de jeter un coup d'œil sur les différents bureaux de votation qu'on a tenus en différents endroits, le long du chemin de fer qui est la propriété de MM. Mann et Mackenzie, il s'apercevra qu'il n'y a été enregistré que très peu de votes. Bien qu'il puisse y avoir eu de 500 à 600 noms sur la liste, il ne s'est pas donné plus de cent votes dans cette partie-là du pays.

M. WALLACE : Combien a-t-il été inscrit de noms sur la liste?

M. A. DAVIS (Saskatchewan) : Il n'y a été inscrit que ceux qui avaient parfaitement droit de l'être. Si l'honorable député connaissait le cens électoral du Manitoba, il n'ignorerait pas que tous ces gens avaient parfaitement droit à l'inscription de leurs noms sur la liste.

M. WALLACE : Combien y en avait-il?

M. DAVIS (Saskatchewan): Je ne les ai pas comptés. L'honorable député (M. Wallace) a déclaré qu'il y en avait 600 sur la liste.

M. WALLACE : J'ai dit 604 ; je répète cette déclaration, et je suis en état de la prouver.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Il se peut qu'ils se soient trouvés sur la liste ; et je ne doute pas non plus qu'ils s'y trouvaient, car ils ont parfaitement droit d'y être. Mais il ne s'ensuit pas qu'ils aient voté, car, comme je l'ai dit, ils n'étaient pas présents, et c'est pourquoi non seulement ils n'ont pas voté, mais ils ne pouvaient le faire.

L'honorable député (M. Wallace) s'est permis une autre déclaration à mon égard. Il a affirmé qu'un de mes amis avait été séquestré ou avait subi quelque détention de cette nature. Moins l'honorable député parlera de cette affaire, le mieux ce sera pour ses amis, car elle n'est pas à l'avantage du parti conservateur. Il a paru dans la presse reptilienne une déclaration—je ne puis caractériser cette presse autrement, je veux parler du *Telegram*, de Winnipeg, disant que ce gentleman a voyagé en wagon particulier avec le ministre de l'Intérieur, et qu'il est venu en même temps que moi. Il n'y a rien de vrai dans cela, et celui qui s'est permis de parler de la sorte devait savoir qu'il ne disait pas la vérité.

M. WALLACE : M. Davis veut-il le nier?

M. DAVIS (Saskatchewan) : La personne dont il s'agit n'était pas dans son wagon et, à ma connaissance, le ministre ne l'avait pas vue et ne lui avait pas parlé. Elle s'est tout simplement rendue au Manitoba comme elle en avait le plein droit ; elle est venue à Winnipeg et certains amis politiques de l'honorable député (M. Wallace) l'ont circonvenue et l'ont promenée ci et là pendant une couple de jours. Ils l'ont présentée à certaines gens sous des noms d'emprunt, et l'ont reçue au whiskey conservateur. Après l'avoir ainsi saturée, ils se sont mis en frais d'accusations injustifiables. Je crois savoir que celui qui a prêté serment pour porter une plainte était précisément le rédacteur du journal dont je viens de parler, et qu'il n'avait jamais vu l'accusé. Il a porté la plainte, il a prêté le serment et a fait procéder à l'arrestation de cette personne dans ces circonstances inavouables. Il n'y avait nullement lieu de porter une plainte contre l'accusé. On a trouvé en sa possession de vieilles lettres dont une lui avait été écrite il y a quatorze ans par le leader actuel de la Chambre, alors dans l'opposition. On a fait imprimer cette lettre en la dénaturant et en biffant la date, dans l'intention de faire croire au public du Manitoba et de divers autres endroits du Dominion, que le premier ministre était en correspondance suivie avec ce gentleman qui avait été secrétaire de Riel. Dans tout cela, on avait en vue d'influencer le résultat des élections en faisant voir clairement que ce M. Garneau, un Canadien-français, s'était concerté avec le chef du gouvernement et un autre Canadien-français, et comme il avait été secrétaire de Riel on voulait, sans doute, convaincre mon honorable ami (M. Wallace), qui vient de reprendre son siège, qu'on mêlait le premier ministre à toutes ces machinations, afin d'arriver en définitive à établir la preuve de sa déloyauté.

Quant à la question de savoir qui suscite en ce pays la guerre de race et de religion, je veux aller plus loin, je veux aller jusqu'à dire à l'honorable député qu'il y a aujourd'hui un membre du cabinet Macdonald, du nom de Campbell, qui se trouvait présent avec moi à une certaine assemblée dans le comté de Morris. Cette assemblée se composait de Français, et là et alors ce candidat a accusé le major Mulvey, le candidat libéral de cette division, d'avoir pris part à l'adoption de certaines résolutions proposées dans une loge orangiste, à l'égard des Canadiens-français. Comment, messieurs, s'est-il écrié, vous des Canadiens-français, pouvez-vous voter pour un orangiste, pour un homme qui a fait adopter ces résolutions. Ayant révoqué en doute son droit de l'élire, lui ayant demandé s'il lui était possible de faire adopter de semblables résolutions par une loge orangiste, ayant déclaré que je ne croyais pas les loges orangistes coutumières du fait de distribuer leurs résolutions dans le pays pour permettre aux agitateurs politiques de s'en emparer et lui ayant demandé s'il pouvait produire un seul document revêtu de sceau de la loge orangiste, je l'ai vu se dresser et je l'ai entendu s'écrier : "Il y a ici un orangiste pour prouver la vérité de cette assertion." Cependant, les membres de la gauche essaient d'accuser le parti libéral de poursuivre une campagne de cette nature. Je dirai à ces messieurs qu'actuellement dans mon comté, peuplé en grande partie de Français cette campagne se poursuit sans cesse ; on cherche constamment à soulever le mécontentement contre le gouvernement libéral, parce que celui-ci est dirigé par un Canadien-français. Il n'y a aucun doute là-dessus, car j'ai été moi-même témoin de la chose. Il se fait un travail constant dans ce sens, et je crois que moins la gauche parlera de ces choses, le mieux ce sera.

Comme je l'ai dit, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), a prononcé ces paroles dans une salle de la vile que j'habite, en présence d'un grand nombre de personnes. Il ressemble peut-être au chef de l'opposition qui, après avoir fait certaine assertion au sujet de M. Philp, dont le seul crime était d'avoir été un certain temps l'associé, comme avocat, du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ; après avoir fait une déclaration calomnieuse à son égard, il fut en conséquence sommé de comparaître devant la justice, alors il changea de tactique et dit qu'il n'avait jamais fait cette déclaration, bien que mille personnes l'eussent entendue. J'ose dire que le député d'Assiniboïa-ouest affirmera qu'il n'a jamais prononcé les paroles qu'on lui attribuait, bien

que ces paroles eussent été entendues par un grand nombre de personnes, et qu'un grand nombre d'auditeurs, parmi lesquels se trouvaient des conservateurs Canadiens-français, eussent quitté la salle de mécontentement. Un foule de gens seront prêts à donner des affidavits pour établir la vérité de mon assertion. Et cependant, ce monsieur, je suppose, se considère comme le chef du parti conservateur dans cette partie du pays.

Mon honorable ami m'a reproché des relations avec un homme du nom de Garneau, mais il n'y a rien de vrai là-dedans. J'ai de bonnes raisons de croire que le député d'Assiniboïa-ouest, il n'y a pas plus d'un mois, parcourait les Territoires du Nord-Ouest en compagnie d'un homme très respectable du nom de Chamberlain. Cet homme est connu des membres de la gauche. Je puis vous dire que ce même M. Chamberlain parcourt aujourd'hui les Territoires du Nord-Ouest dans l'intérêt du parti conservateur. Eh bien ! mon honorable ami sait quel était ce M. Chamberlain. Lors de l'élection qui eût lieu à Winnipeg, il y a quelques années, entre l'honorable Joseph Martin et M. Colin H. Campbell, un certain nombre de conservateurs envoyèrent ce M. Chamberlain ; mais notre population le surveilla, et il en résultat que ce monsieur fut convaincu d'avoir falsifié le scrutin, et envoyé au pénitencier où il devrait être encore.

M. WALLACE : L'honorable député se trompe absolument, et il le sait. L'accusation ne consistait pas dans la falsification du scrutin.

M. DAVIS : L'honorable député voudrait-il nous dire quelle était l'accusation ?

M. WALLACE : On aurait pu porter toute accusation quelconque, mais tout ce qu'on a prouvé, c'est qu'on l'avait fait voter quand il ne savait pas ce qu'il faisait. Il a été convaincu de l'accusation de substitution de personne.

M. DAVIS : Il fut accusé de substitution de personne et de parjure, et suivant cette accusation il fut convaincu et envoyé au pénitencier ; et je nai aucun doute que si on l'eût traité comme il le méritait, il serait resté là jusqu'à ce qu'il eût complètement purgé sa sentence.

Mon honorable ami sait, en parlant de M. Garneau, qu'il se passait bien d'autres choses de cette nature. Il sait, je suppose, qu'en 1896 un nommé Freeborn s'est rendu au Manitoba afin d'établir une école destinée à former des greffiers de bureau de votation dans l'art de frustrer les électeurs dans l'exercice de leurs droits de vote. Je suppose que l'honorable député a oublié cela. Pourtant, c'est un fait bien connu, prouvé lors de l'enquête faite au comité des Comptes publics, que cet homme s'est procuré une urne et l'a promenée devant les greffiers de bureau de votation pour leur enseigner à manier les bulletins pour fausser la volonté populaire. Il s'assura à cette fin un certain nombre d'hommes dont plusieurs n'avaient pas une bonne réputation, quelques-uns venant de sortir de prison. Il les dispersa par tout le pays avec mission de voler les bulletins des électeurs. Certains d'entre eux parlèrent de la chose comme d'une bonne plaisanterie. Ils rapportaient qu'ils avaient circonvenu jusqu'au "reeve" d'un township, un libéral bien connu, et qu'ils avaient fait voter en faveur du candidat conservateur. Ils racontaient cela comme une bonne plaisanterie. Mon honorable ami sait que la chose est vraie.

M. WALLACE : Etait-il dans Elgin-ouest?

M. DAVIS : Mon honorable ami semble en savoir plus que moi sur Elgin-ouest. Je veux dire, seulement, que tous ceux qui parlent de M. Philp et de M. Garneau feraient mieux de voir à ce que leurs propres meneurs soient sans reproches.

M. WALLACE : L'honorable député voudrait-il me permettre de dire qu'on n'a pu trouver un jury au Manitoba pour croire M. Freeborn qui racontait cette histoire.

M. DAVIS : Mon honorable ami sait très bien que dans les cas de cette nature il est difficile de trouver un jury qui rapporte un verdict de coupable, parce que, très souvent, il ne peut s'entendre. Il sait qu'on peut introduire trois ou quatre conservateurs dans un jury, et que si l'accusé est conservateur, il est difficile d'obtenir un verdict contre lui. C'est ce que sait très bien mon honorable ami.

M. WALLACE : Je ne crois pas que les électeurs du Manitoba soient des parjures, comme le prétend l'honorable député.

M. BENNETT : Ils n'ont pas suivi vos conseils.

M. DAVIS : On m'a dit, de plus, que le frère du candidat conservateur, M. Boyd, celui qui a fait venir tous ces beaux "cabaleurs" dans la province, faisait partie du jury, et mon honorable ami ne doit pas s'étonner si un jury ainsi composé n'a pu s'accorder. Je n'abuserai pas davantage de la patience de la Chambre, et je n'aurais pas parlé du tout si mon nom n'avait pas été mêlé à la discussion, à propos de M. Garneau. Je n'ai rien eu du tout à faire avec ce monsieur, ni en bien, ni en mal. Ce journal est allé jusqu'à dire que j'avais signé un chèque en blanc, et a voulu me mêler à l'affaire Garneau. Je n'ai jamais signé de chèque en blanc.

M. BENNETT : Le chèque était-il bon ?

M. DAVIS : Le vôtre ne l'aurait probablement pas été. Malgré tout ce que peut dire l'honorable député, je répète que je n'ai rien eu à faire avec Garneau, et j'espère qu'à l'avenir mon honorable ami se bornera à parler de faits réels.

M. MONK : M. l'Orateur, je ne veux pas prolonger inutilement ce débat, car je sais que le gouvernement a hâte de nous soumettre les projets importants pour l'étude desquels il nous a convoqués, et notre intention n'est pas de le retarder. Mais je considère que ce débat était nécessaire. Si l'état de choses qui existe dans la province de Québec, à propos de races et de religion, existe aussi dans la division électorale que représente mon honorable ami (M. Davis), il est grandement à désirer qu'un changement ait lieu.

Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre tous les arguments donnés par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), vu que j'ai été obligé de m'absenter, mais je l'ai entendu déclarer qu'il avait interprété les paroles du chef de l'opposition comme une accusation de déloyauté à l'adresse de la province de Québec, et j'en ai eu assez. Je m'occuperai plutôt de ce que vient de dire l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je le connais depuis son enfance, et je me plais à lui reconnaître beaucoup de qualités, au nombre desquelles il y en a deux que j'ai perdues il y a longtemps, la jeunesse et la naïveté. Car sans cela il est difficile de s'expliquer pourquoi il a entrepris de défendre M. Magurn et M. Mackenzie, quand il a laissé passer, il n'y a pas longtemps, l'occasion de donner sur sa propre conduite des explications dont nous avions besoin et que nous désirions beaucoup entendre. Il ne peut pas perdre de vue certains faits qui frappent le public. A un certain moment, il a pris sur lui de protester contre la conduite du gouvernement, et il a donné à sa protestation une tournure qui, d'après mes connaissances en droit constitutionnel, lui imposait l'obligation de prendre une attitude hostile au gouvernement. Il est allé jusqu'à se démettre de son mandat ; et, après avoir été réélu pour protester contre la conduite du gouvernement, au lieu de prendre une attitude hostile à ce dernier, il se fait présenter à la Chambre par le ministre des Travaux publics (M. Tarte), et, quand vient le temps de donner une sanction à sa protestation, il garde le silence. Sa conduite en cette circonstance me rappelle celle de ce jeune marié qui était parti pour son voyage de noce et qui, en arrivant à New-York, s'aperçut qu'il avait oublié sa femme. L'honorable député a oublié, au dernier moment, de donner des explications pour régulariser sa position.

M. BOURASSA : Je demande pardon à l'honorable député, si je l'interromps, mais s'il veut regarder sur l'ordre du jour, il verra que j'ai retrouvé ma femme.

M. MONK : C'est bien audacieux de ma part d'oser lui donner un conseil, mais avec sa permission je lui dirai que nous serons tous heureux de l'entendre sur ce sujet, mais qu'il ferait mieux de remettre cela à plus tard. Il ferait bien d'imiter l'exemple des hommes d'Etat anglais de son parti, qui ont sans doute beaucoup de choses à dire sur la guerre et les questions qui s'y rapportent, mais qui ont jugé plus prudent de remettre leurs critiques à plus tard.

Il se peut qu'à l'heure où je parle, il y en a parmi les braves jeunes gens qui ont quitté leur patrie pour voler à la défense du drapeau, sur un continent éloigné, qui ont laissé de si grandes affections parmi nous, il y en a peut-être parmi eux, dis-je, qui paient bien dûrement leur bravoure et leur dévouement, et si je puis me permettre de donner un conseil à un collègue qui paraît avoir autant de confiance en lui même que l'honorable député de Labelle, je lui conseillerais de remettre à plus tard ses explications.

Pour revenir plus directement à la question qui a provoqué ce débat, je dirai qu'à moins qu'on ne renonce aux tactiques actuellement employées contre le parti conservateur dans la province de Québec, il est possible que la sinistre prédiction du ministre des Travaux publics se réalise et qu'il devienne impossible pour un conservateur de se faire élire dans cette province. Des gens haut placés, et d'autres moins en vue, passent leur temps à exciter les préjugés parmi le peuple. Même si le débat qui vient d'avoir lieu n'avait d'autre avantage que d'avoir fourni à l'honorable député de Labelle l'occasion de déclarer qu'il tient le chef de l'opposition pour un homme aux idées larges et libérales, il aurait eu son utilité, car tous les jours il est peint sous des couleurs toutes différentes dans la province de Québec, et cela par les journaux qui défendent aujourd'hui l'honorable député de Labelle et le gouvernement. Que dirait-on d'un homme honorable qui, n'ayant pas le courage d'attaquer, lui-même, la province de Québec, soudoyerait des gens pour les engager à se livrer à des attaques systématiques contre cette province? Cette accusation serait certainement très grave et cependant on peut la voir tous les jours imprimée dans les colonnes de *La Patrie* de Montréal.

Ce journal ne se contente pas de répéter continuellement que le chef de l'opposition n'appartient pas à la même race que la majorité, mais, depuis des mois, ces attaques sont érigées en système. Mes collègues de la province de Québec savent comme moi qu'il est accusé de soudoyer les gens pour faire la guerre à la province de Québec. Sans remonter bien loin, dans *La Patrie* d'hier, 7 février, on trouve un article sur le chef de l'opposition, intitulé " Vieux farceur, va!"

Que ceux d'entre nous qui comprennent le Français lisent cet article et me disent s'il est écrit sur un ton qui le recommande à l'estime des hommes publics. Qu'on lise aussi la correspondance d'Ottawa, dans ce journal, et on verra qu'il y est dit que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a noblement vengé la province de Québec des insultes de l'opposition. Tous

les jours, on voit des allusions de ce genre et de cette nature dans ce journal. On y voit, par exemple, que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), moi-même, et d'autres de nos collègues, faisons notre principale occupation d'insulter la province de Québec. Le temps est venu de dénoncer de pareilles tactiques. Il est de l'intérêt des deux partis d'y mettre fin. Je n'en dirai pas plus long pour aujourd'hui, mais je me propose de dénoncer publiquement ces tentatives, chaque fois qu'elles se produiront.

Le plus large esprit règne dans la province de Québec et parmi les nombreuses qualités de cette population, l'esprit de justice est au premier rang, et je veux que ceux qui ont entrepris cette guerre déloyale sachent bien que je les dénoncerai chaque fois que l'occasion s'en présentera. La population de la province de Québec est heureusement douée d'un admirable largeur de vue, car sans cela les choses iraient encore beaucoup plus mal. Ceux qui connaissent cette province savent que beaucoup de comtés Canadiens-français ont envoyé à cette Chambre et élu à de hautes positions, des hommes qui ne professent pas la religion, et n'appartiennent pas à la nationalité de la majorité. On n'a pas oublié le cas de M. Holton qui a été élu à maintes reprises par un comté canadiens-français. Nous avons eu comme premier ministre de cette province, le ministre actuel du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) a qui on n'a jamais reproché ses croyances religieuses. Il a été réélu nombre de fois, par ses commettants catholiques. Dans beaucoup d'autres comtés on trouve des anglais protestants élus maires et conseillers.

Ce fait existe dans mon propre comté dont la grande majorité est canadienne-française, et j'ajouterai que le président de notre société d'agriculture est un Anglais protestant. La population de la province de Québec ne nourrit pas de préjugés contre les Canadiens de race ou de religion différentes. Je considère qu'il est de la plus haute importance que ce fait historique soit proclamé hautement et connu de tous.

Je ne crois pas que l'honorable député (M. Bourassa) ait donné une juste interprétation de l'écrit du *Free Press* de Winnipeg, qu'il a entrepris de défendre.

Tous ceux qui lisent cette phrase ne peuvent arriver à d'autre conclusion que celle-ci : ce que l'on avait réellement en vue en l'écrivant, est ce qui a irrité et justement irrité le chef de la gauche. La dépêche dit :

> Il a attaqué les Français avec beaucoup de violence, mais il a ajouté qu'il ne parlait pas de tous les Canadiens-français.

Comment pouvons-nous interpréter cette pharse autrement que ne l'a fait le chef de l'opposition, dont les paroles ont été approuvées par le très honorable premier ministre, qui a admis qu'il y avait un grief et déclaré qu'il en souffrait aussi. On ne saurait douter que l'objet de cette dépêche ne fût de porter le peuple à croire que le chef de la gauche avait attaqué les Canadiens-français. C'était là un énoncé injuste, un énoncé faux, et il était du devoir du chef de la gauche (sir Charles Tupper) de le nier devant cette Chambre et devant le pays.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a commencé à discuter la question des écoles du Manitoba. J'ignore pourquoi, M. l'Orateur, à chaque occasion qui se présente, les honorables membres de la droite, qui viennent de la province de Québec, discutent constamment cette question des écoles. Il y a une théorie—je ne sais pas si elle a été émise par Alombroso ou Orviete, ou quelque autre grand criminaliste—il y a une théorie, dis-je, qui veut que les meurtriers visitent toujours le théâtre de leur crime. Je ne saurais trouver d'autre raison pour expliquer l'allusion constante que font ces honorables députés à cete malheureuse question. Lorsque le grand règlement a été fait, l'honorable M. Greenway est venu à Montréal. On lui a fait une magnifique réception, et, si je ne me trompe, c'est à un banquet donné en cette dernière ville qu'il a annoncé que cette question était absolument réglée, et que la minorité avait reçu, ou était à la veille de recevoir, satisfaction entière.

Pour ma part, je ne désire pas discuter de nouveau cette question, déclaration qui fera peut-être plaisir au gouvernement, car elle pourrait provoquer un débat de plusieurs semaines et empêcher les ministres de soumettre les affaires publiques à la Chambre. Toutefois, M. l'Orateur, je dirai que le règlement que l'on a arrêté n'a pas du tout modifié mes idées. J'ai pris une attitude prononcée sur cette matière en 1896. Le premier ministre lui-même, alors chef de l'opposition, nous a dit dans mon comté que l'on instituerait une grande commission d'enquête, présidée par sir Oliver Mowat, et que l'on ferait à la minorité une restitution pleine et entière de ses droits. A-t-on fait cette restitution ? Si on l'a faite, pourquoi ces messieurs de la droit discutent-ils sans cesse la question sur les tribunes publiques de la province de Québec ? S'il n'y a pas eu de restitution suffisante, alors, qu'est-il advenu de la promesse faite solennellement à la province de Québec en 1896 ?

Encore un mot relativement à l'explication que l'on nous a donnée de l'absence du ministre des Travaux publics (M. Tarte). Voici ce qui me frappe : Le ministre des Travaux publics, pendant tout le temps que l'on a passé les contingents militaires pour la défense de l'empire dans le Sud-africain, a pris une position des plus inconséquentes. Chaque jour, dans son journal, il a soutenu des opinions diamétralement opposées à la politique adoptée et appliquée par le cabinet dont il est membre. N'était-ce pas notre devoir à titre de membres de la gauche, notre devoir envers nous-mêmes et envers le pays

de demander au ministre des Travaux publics (M. Tarte) et au gouvernement des explications relativement à une attitude aussi étrange? On aurait pu nous annoncer que le ministre des Travaux publics était dans l'impossibilité de venir ici et de nous donner ces explications que la Chambre et le pays demandaient. Il était ici lorsque l'on a fait ces légitimes demandes. C'est à lui, en sa qualité de membre du cabinet, que l'on a demandé ces explications, ses collègues étaient ici, et cependant aucun ne s'est levé pour répondre aux questions qui étaient posées. Quand, l'année dernière, mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron) a attaqué le ministre des Travaux publics, ce dernier a été défendu par ses collègues et par d'autres membres de la Chambre, et l'honorable député de Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais) a pris sa défense. Pourquoi, aujourd'hui, quelques-uns des ministres ne nous donnent-ils pas les explications auxquelles nous avons droit? Est-ce réellement le cas que parmi les partisans du gouvernement, il y a des hommes qui ne sont pas prêts à prendre la défense du ministre des Travaux publics (M. Tarte) ? Est-ce le cas, comme nous l'avons entendu dire, et comme je le crois, que quelques-uns de ces messieurs de la droite demandent aujourd'hui la tête du ministre des Travaux publics ? S'il n'en est pas ainsi, pourquoi quelques-uns de ses collègues n'ont-ils pas cherché à expliquer sa conduite extraordinaire? L'attitude prise par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) lorsqu'il a entrepris de défendre le ministre des Travaux publics et le représentant du *Free Press* de Winnipeg, est aussi illogique que la position qu'il a prise sur cette imposante question.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Il y a quelques instants, je me suis levé pour adresser la parole à cette Chambre, mais vous ne m'avez pas vu. Quoiqu'il en soit, je ne me propose pas de retenir la Chambre plus de quelques moments, et je ne l'aurais pas fait, n'eussent été les observations faites par l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis). L'honorable député s'est servi d'un langage que je réprouve, à l'égard d'un gentleman, qui est actuellement membre du cabinet du Manitoba. Ce monsieur que j'ai le plaisir de connaître depuis longtemps, est né dans le comté que je représente, et son père exerce le droit d'électeur depuis au moins quarante ans. Il est tenu dans la plus haute estime par les citoyens du comté de Halton ; sa femme est la fille de l'un des plus influents libéraux de ce comté, et ce dernier, il me semble, ne sera guère flatté des paroles prononcées par le député de la Saskatchewan. A mon avis, l'honorable monsieur dont il a parlé est incapable de commettre les actes répréhensibles qu'il lui a attribués.

Le député d'Elgin-ouest (M. Casey) a voulu se divertir aux frais du chef de l'opposition, qui n'a été premier ministre que fort peu de temps, six semaines ; le comparant en cela aux pois hâtifs qui, dit-il, prennent six semaines à pousser. L'honorable député n'aurait pas dû oublier que jadis, un homme qui tient une large place dans l'estime du parti libéral canadien, et dont la mémoire restera toujours vivace dans le cœur et des libéraux et des conservateurs également, l'honorable George Brown, fut, à une certaine époque, membre d'un cabinet qui n'eut que deux jours d'existence. De fait, les pois de l'honorable George Brown n'ont jamais poussé.

J'aborde une question qui est venue sur le tapis cette après-midi : l'accusation de déloyauté lancée, nous a-t-on dit, par la population de l'Ontario contre nos amis canadiens-français de la province de Québec. Je désire exposer brièvement, ma pensée à ce sujet et en toute franchise. Je demeure dans la partie centrale de la province de l'Ontario; je lis les journaux quotidiens et j'affirme sans hésitation à mes amis, les Canadiens-français de Québec, qu'il n'est pas vrai que pareil sentiment règne dans l'Ontario occidental ; et ni le peuple, ni les journaux, ni les hommes publics, soit à la tribune populaire, soit au cours de la conversation, n'expriment pareil sentiment. Il n'est pas même fait allusion à ce sentiment. A notre avis, les Canadiens-français sont non seulement de bons Canadiens, mais ils sont loyaux à l'empire et d'excellents citoyens à tous égards. Ces accusations de déloyauté que l'on entend formuler, viennent de politiciens en vue, dans la province de Québec ; elles viennent même de membres actuels du cabinet ayant la direction d'importants journaux de cette province. Nous comprenons parfaitement le jeu de ces messieurs. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte), le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), et je le dis à regret, d'autres députés, en dehors du cabinet, profitent de leur situation de députés et de rédacteurs d'importants journaux, pour propager cette fausse doctrine dans l'unique but de soulever les préjugés populaires dans la province de Québec contre la population anglaise de l'Ontario, et afin de réunir en un corps compacte le corps électoral français de la province de Québec. Il y a quelques jours, j'ai voyagé à travers la province de Québec, et dans le cours du trajet, j'ai rencontré un jeune Canadien-français, fort intelligent, parlant très bien l'anglais, quoique avec un léger accent étranger. Je m'intéressai fort à ce jeune homme qui, m'a-t-on dit, est député à la législature de Québec. Il m'a exprimé à diverses reprises son regret de voir que la population de la province de l'Ontario accuse la population de Québec de déloyauté. "Mon cher monsieur," lui répondis-je, "vous vous trompez du tout au tout ; pareil sentiment n'existe nullement dans la province de l'Ontario où je demeure. Je lis les journaux, j'entends parler nos hommes publics ; je prête l'oreille aux conversations du peuple, et personne n'exprime pareil sentiment ; mais c'est de vos propres gens, dans la province de Québec que vient

cette accusation, qui n'est ainsi lancée dans le public que dans le seul but de soulever la population française contre le chef de l'opposition et contre tous les conservateurs, soit Anglais, soit Ecossais, soit Irlandais. Après avoir attentivement écouté mes déclarations réitérées dans ce sens, mon interlocuteur me dit enfin : "Je suis bien aise de vous entendre parler ainsi ; j'ai déjà entendu faire pareille observation." Ce jeune homme comprenait parfaitement la tactique de ces messieurs et se rendait pleinement compte de l'exactitude absolue de mes déclarations.

Il est regrettable, en effet, qu'un parti politique puisse s'oublier à ce point et descendre aussi bas que le font certains membres du parti, au moins. Je me flatte de l'espoir qu'il n'y a que quelques personnes de ce calibre dans le parti. Dans un pays comme le Canada, où il y a tant de cultes et de races différentes, il est déplorable de voir qu'on puisse descendre si bas et chercher, dans l'unique intérêt d'un parti, à fomenter des préjugés, à créer des divisions comme celles qui j'ai signalées. Je n'accuse pas le premier ministre d'avoir eu recours à cette tactique ; mais je l'affirme sans crainte, tant qu'il gardera dans son cabinet des hommes comme les honorables M. Tarte et M. Fisher, qui se prêtent à ces manœuvres, le pays le tiendra responsable de la conduite de ses collègues. Merci, M. l'Orateur, de l'indulgence avec laquelle vous avez accueilli mes observations.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : M. l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire. Le premier ministre a déclaré hier que la presse conservatrice était reptilienne. Quand j'aurai donné lecture à la Chambre de l'article emprunté à l'organe officiel du premier ministre, l'organe dont le propriétaire est le ministre des Travaux publics (M. Tarte)—article de fond dont celui-ci même est l'auteur, et approuvé sans doute par le premier ministre—car, certainement son collègue ne se permettrait pas de rien écrire et publier dans l'organe officiel du gouvernement sans l'autorisation de son chef—je demanderai au premier ministre de nous dire s'il ne devrait pas appliquer à son propre organe ce terme de "presse reptilienne" qu'il a décerné à la presse conservatrice du pays. Si je signale cet article en particulier, c'est qu'il calomnie une société répandue par tout le pays, société dont je fais, moi-même, partie ; et au nom de cette société de citoyens loyaux, je repousse l'insinuation lancée par la presse reptilienne du gouvernement. L'article en question a paru dans *La Patrie* du 28 de décembre dernier, et en voici la teneur :

Nous ne pouvons que féliciter le gouvernement de convoquer les Chambres à cette date rapprochée. Les sessions d'été sont détestables.

L'opposition n'a pas un acte administratif à reprocher au cabinet.

Jamais le pays n'a été dans une situation aussi prospère. Le commerce, l'industrie, l'agriculture se développent avec un merveilleux élan.

Nos finances sont dans un état brillant.

M. HENDERSON.

Sir Charles Tupper n'a qu'une ressource, qu'un moyen d'action : l'appel aux préjugés anglais et protestants contre le premier ministre français, qui est à la tête du pays, et contre la province de Québec, qui lui a donné une si généreuse majorité.

C'est à cet appel que toute la presse tory, inspirée et guidée par sir Charles Tupper, se lève depuis des mois avec une violence qui ne se ralentit point. Dans les loges orangistes, dont M. Clarke Wallace est le grand Manitou, on songe très sérieusement à faire la conquête de la province de Québec—par les armes.

Je le demande au ministre des Travaux publics : a-t-il jamais, par lui-même, ou par quelqu'un de ses émissaires, visité une loge orangiste? A titre d'orangiste, je repousse avec indignation cette calomnie. Si jamais un membre de l'ordre faisait pareille proposition, elle serait immédiatement repoussée, car les orangistes sont loyaux, oui, et loyaux envers leurs frères, les Français de la province de Québec, et si jamais ceux-ci étaient opprimés, ce sont les orangistes de ce pays qui, les premiers, voleraient à leur secours. Feu sir John Macdonald était membre de ce corps honorable, et à quelle tâche a-t-il consacré sa vie toute entière? A l'union des races, œuvre que le ministre des Travaux publics, par la voie de son journal, cherche actuellement à briser, en mettant aux prises notre population, dans le but, sans doute, de remplir sa prophétie : qu'aux prochaines élections générales, le parti conservateur ne réussirait pas à faire élire ses candidats dans six comtés de la province de Québec. Si j'ai pris la parole, c'est surtout pour repousser l'accusation portée par le ministre des Travaux publics, dans son organe, affirmant que les loges orangistes du pays tout entier songent à supprimer la population de la province de Québec par la force des armes. C'est là, je le répète, une malicieuse calomnie que je rejette à la face du ministre qu'il l'a lancée dans le public dans le but de soulever ses co-religionnaires de la province de Québec contre la population anglaise et protestante et contre les orangistes des autres provinces.

L'article ajoute :

Il n'y a pas longtemps, il y a quelques jours à peine, un brave colonel tory, M. White, dans un dîner, à Guelph, disait dans un discours qu'il y a au Canada un peuple aussi déloyal que les Boers de l'Afrique du Sud et que très probablement les Anglais auraient bientôt à supprimer l'élément français dans Québec.

J'ignore qui est ce colonel White ; ce que je sais est que jamais il n'a prononcé pareilles paroles dans une loge orangiste. J'ignore si cette assertion est vraie ou fausse, mais il est plus probable que jamais le colonel White n'a rien dit de semblable. Il est possible que ce soit là une pure invention de la presse reptilienne du gouvernement, comme l'autre accusation contre les orangistes. Je cite :

Ce preux n'a fait, en fin de compte, que répéter ce que le "News," ce que le "Mail and Em-

pire " ce que le " Spectator " et d'autres journaux tories disent tous les jours.

Voilà des années que je lis le *Mail and Empire*, et je défie soit le premier ministre soit le ministre des Travaux publics de citer une seule ligne des articles de fond publié dans ce journal, de nature à soulever les animosités de race dans ce pays.

La question—toute la question—est donc de savoir si sir Charles Tupper et les tories qui l'entourent sont capables de soulever assez de préjugés pour mener à une guerre de races qui, nous n'avons pas besoin de le dire, conduirait à l'anéantissement rapide de la Confédération.

Voilà ce que dit la presse reptilienne du gouvernement; voilà ce que dit le journal du ministre des Travaux publics, journal acheté, je n'hésite pas à le dire, à même une subvention de chemin de fer votée par ce parlement-ci, et soudoyé par le cabinet actuel, pour faire la sale besogne du ministre.

M. F. A. MARCOTTE (Champlain): M. l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur la motion actuellement devant vous. Dans un pays comme le nôtre, les questions de race et de nationalité ne devraient certainement pas être soulevées. Nous vivons dans un pays où le drapeau britannique nous abrite et nous donne à chacun nos libertés et nos droits. Eh bien! nous ne devrions pas, si nous voulons l'avancement et le progrès du pays, soulever ces questions de races qui enveniment et qui certainement doivent être préjudiciables à tous. Mais il faut avouer qu'il y a certains journaux dans la province de Québec qui font métier de soulever des discordes et des animosités entre les Canadiens-anglais et les Canadiens-français. Et parmi ces journaux, je placerai la *Patrie*, l'organe de l'honorable Ministre des Travaux publics (M. Tarte). Ce journal a, chaque jour, des reproductions plus ou moins intempestives; des reproductions anglaises plus ou moins exactes. Peut-être exactes dans certains cas, mais toujours de nature à enflammer les Canadiens-français.

Ce qui a fait éclore tout récemment cette question de race, c'est la guerre qui a éclaté entre l'Angleterre et le Transvaal. Cependant, il y a bien longtemps que cette question de race s'agite. Comme l'a dit l'honorable député de Sherbrooke (M. McIntosh), cet après-midi, cette question a été soulevée en 1886, et il en a été de même en 1896. Mes adversaires l'ont soulevée dans mes deux élections, en 1896 et en 1897. A cette époque, ils ont surtout parlé de la question des fusils. Que disaient-ils? Si ma mémoire m'est fidèle, ils disaient alors que si nous votions pour sir Charles Tupper, certainement nous étions pour aller faire la guerre; nous étions pour avoir la fédération impériale. Ils ont dit toutes espèces de choses alors. Mais je vois que ces messieurs ont beaucoup changé d'opinion depuis. Ils ont changé d'opinion lorsqu'il s'est agi d'approuver l'attitude de leur chef, l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Des télégrammes ont été envoyés par le *Herald* à ces messieurs, leur demandant ce qu'ils pensaient de la guerre actuelle. Ces messieurs ont répondu au *Herald* qu'ils appuyaient l'envoi du contingent en Afrique. Nous avons vu les réponses de l'honorable député de Beauce (M. Godbout), de l'honorable député de Richelieu (M. Bruneau), de l'honorable député de Maskinongé (M. Legris), de l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) et de plusieurs autres qui nous avaient fait la guerre dans la province de Québec, sur la question des fusils. Parce que nous avions acheté pour trois millions de piastres de fusils pour défendre notre territoire, ces messieurs disaient que nous étions en faveur de la fédération impériale; que c'était pour combattre les guerres de l'Empire; que nous serions envoyés en Asie et en Afrique; en un mot que c'était pour nous faire prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre dans un avenir plus ou moins rapproché, avec les autres nations.

Eh bien! ils ont soulevé cette question de race, ils ont soulevé le fanatisme, et aujourd'hui ils sont obligés d'approuver ce qu'ils ont dénoncé et de dire que nous avons bien fait d'acheter ces fusils.

Lorsque j'ai vu dans un journal que l'on voulait envoyer un certain nombre des nôtres pour prendre part à la guerre, je me suis dis que je consentirais pour ma part à envoyer des soldats en Afrique à une condition, c'est que ces messieurs qui ne voulaient pas acheter des fusils en 1896 y fussent expédiés avec les anciens fusils qu'ils trouvaient bons. Je dis que ces messieurs devraient y aller, non pas avec des armes améliorées mais avec les anciens fusils qu'ils voulaient garder pour l'usage de notre milice.

Il y a une question que l'on disait morte et enterrée, du moins du côté libéral, et dont on entend toujours parler. C'est cette question des écoles du Manitoba. Elle a été encore soulevée aujourd'hui, bien que l'on prétende qu'elle soit réglée. Comment se fait-il donc que cette question que ces messieurs de la droite disent avoir été réglée revienne sans cesse sur le tapis? Comment se fait-il que cette grande question constitutionnelle vienne si souvent devant cette Chambre? C'est bien simple, c'est que cette question n'est pas réglée. J'ai été bien surpris de lire les paroles prononcées par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) à une assemblée tenue à Drummondville. Quelles sont ces paroles de l'honorable premier ministre? Les voici:

Vous savez qu'en 1896, il y avait une question irritante qui passionnait tout le pays. C'était une question dans laquelle la religion était mêlée à la politique. C'était une question dont la solution exigeait l'exercice des plus hautes qualités de l'homme d'Etat. Nos prédécesseurs avaient prétendu régler cette question en pré-

sentant un projet de loi qu'ils appelaient bill réparateur, mais qui n'avait aucun caractère réparateur. D'autre part, cette législation était de nature à irriter la population d'une province-sœur. Elle ne put passer, et nous fûmes appelés au pouvoir. Nous avions promis de régler la question en six mois. Vous êtes témoins que cette promesse a été littéralement remplie.

La question des écoles n'existe plus, bien que nos amis les bleus essaient de la faire revivre. Chaque fois qu'ils ouvrent la bouche, c'est pour attaquer notre politique relativement à cette question, quand il n'y a personne pour leur répondre; mais ils n'osent pas ouvrir la bouche pour l'attaquer quand il y a quelqu'un pour la défendre. Ils en ont parlé dans leurs assemblées à Beauharnois et ailleurs, mais pas un d'entre eux n'a osé soulever la question dans la Chambre des communes.

Voilà les paroles prononcées par l'honorable premier ministre à Drummondville à propos de la question des écoles du Manitoba. Or, bien que je ne sois certainement pas l'un des membres éminents de cette Chambre, l'un des chefs du parti, j'ai eu l'occasion de parler de cette question dans cette enceinte. J'ai dit qu'elle n'était pas réglée. Non, la question des écoles du Manitoba n'est pas réglée, et celui qui l'a dit, c'est M. Greenway lui-même qui a déclaré, en 1899, qu'elle était dans le même état qu'en 1890.

Il est parfaitement connu que l'année dernière encore des collectes ont été faites dans la province de Québec, collectes qui ont rapporté $16,000. On s'est adressé à la charité publique pour venir en aide aux écoles catholiques du Manitoba. Si cette question est réglée, pourquoi les citoyens catholiques du Manitoba viennent-ils ainsi mendier pour faire instruire leurs enfants ?

Non, la question n'est pas réglée, et c'est assurément une insulte aux catholiques que de prétendre qu'elle l'est, quand nos concitoyens du Manitoba sont obligés de supplier la charité publique pour les aider à subvenir aux frais occasionnés par le maintien de leurs écoles.

Il m'a fait plaisir d'entendre la déclaration de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), à ce sujet. Il a dit, encore aujourd'hui, qu'il était en faveur de la constitution de son pays ; qu'il était pour les droits égaux. Il a dit que si l'honorable premier ministre disait que la question était réglée, il était satisfait. Mais mon opinion n'est pas changée. Et c'est cet homme qui a pris les intérêts des catholiques du Manitoba, en présentant un bill pour lequel il a voté, comme tout le parti conservateur, pendant que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre votaient contre ce même bill. Et c'est cet homme qui, appuyé par Mgr Langevin—qui avait autorité pour appuyer ce bill, lequel donnait des écoles séparées.—c'est cet homme, dis-je, qui est aujourd'hui traité de fanatique. Eh bien ! M. l'Orateur, je dis que l'honorable chef de l'opposition a adopté la plus belle ligne de conduite qui puisse se voir de la part d'un homme politique.

M. MARCOTTE.

Je n'ai pas eu confiance, en 1896, aux paroles de l'honorable premier ministre ; bien qu'il soit catholique et canadien-français, et l'expérience et les faits démontrent que j'avais certainement raison, puisque la question n'était pas réglée aujourd'hui, il n'a pas recours aux moyens constitutionnels qu'il avait promis aux électeurs de Québec-est.

Il faut espérer que ces attaques dirigées contre l'honorable chef de l'opposition, contre celui qui a pris le fait et cause de la minorité catholique du Manitoba, qui a pris le fait et cause, en vertu de la constitution, de toutes les minorités dans le pays, il faut espérer, dis-je, que ces attaques cesseront, dans les journaux, et qu'on rendra justice à l'homme aux vues larges qui a protégé les Canadiens-français et a toujours été en faveur de cette belle constitution dont lui-même nous a doté, comme père de la Confédération.

La motion d'ajournement proposée par sir Charles Tupper, est repoussée.

OFFRE DE VOLONTAIRES PAR LA COLOMBIE POUR L'AFRIQUE-SUD.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.-A.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire, si la chose est possible, obtenir du gouvernement quelques renseignements au sujet d'une question d'extrême importance, à mes yeux, dans le moment. Je regrette l'absence du ministre de la Milice (M. Borden), ce soir. Toutefois, je ne doute point que le leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) ne soit en mesure de me donner les renseignements voulus. Il s'agit de l'offre faite par le gouvernement de la Colombie Anglaise, de recruter et d'équiper cent hommes pour aller combattre dans l'Afrique-sud. Il a été échangé plusieurs dépêches entre le gouvernement provincial et le cabinet fédéral, et jusqu'à présent ni moi ni personne autre, n'avons réussi à constater ce que le gouvernement entend faire à l'égard de cette offre.La dernière démarche, dans la mesure où j'en puis juger, a été d'en référer au bureau de la guerre. Il y a quelques semaines, j'ai adressé une dépêche au ministre de la Milice.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Que l'honorable député (M. Prior) pose sa question.

M. PRIOR : Afin de me conformer au règlement, je finirai en proposant une motion.

Le PREMIER MINISTRE : Le règlement ne nous permet pas cela, pour le moment.

M. PRIOR : M. l'Orateur, il s'agit d'une question de la plus haute importance, et si l'on veut me permettre de poser une question——

Le PREMIER MINISTRE : Si mon honorable ami, veut poser sa question, je serai

bien aise de lui répondre; mais ce n'est pas le moment de faire de discours.

M. WALLACE : L'honorable député (M. Prior) offre des éclaircissements au sujet d'une question de grande urgence.

M. PRIOR : Pardon ; je sais que la chose n'est pas dans l'ordre; et je ne veux que poser une question. Je désire savoir ce que le gouvernement fédéral entend faire au sujet de l'offre en question, s'il va l'accepter ou la refuser. Je désirerais en dire davantage, mais, pour me conformer au règlement, je m'en tiens à ma question.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette l'absence du ministre de la Milice. Il eût été en mesure de donner à ce sujet plus de détails que je ne le puis faire.

M. WALLACE : Le ministre de la Milice devrait être présent.

Le PREMIER MINISTRE : Cela peut s'appliquer à plusieurs députés qui sont absents. Toutefois, si l'on s'absente de la Chambre, celui qui ne demeure pas ici pour écouter du verbiage comme une forte partie de ce qu'on nous a dit ce soir, est peut-être excusable. Il ne m'est guère posible de donner que la substance de la décision au sujet de cette offre. Si l'honorable député est au fait des dépêches, il se rappelle sans doute que le gouvernement de la Colombie Anglaise nous a demandé de faire des aménagements à bord des steamers que nous avons retenus pour transporter nos contingents, mais il nous a été impossible de nous rendre à cette demande.

M. PRIOR : Y a-t-il quelque stipulation relativement au nombre de volontaires?

Le PREMIER MINISTRE : Non. Je suppose que mon honorable ami (M. Prior) m'a compris. Nous sommes prêts à aider à la province. Nous agirons à son égard comme nous avons agi à l'égard de lord Strathcona, lequel paye tous les frais, tandis que nous nous chargeons de l'organisation.

DEFENSE DU MANITOBA ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je propose :

Que c'est le devoir du gouvernement de prendre, sans retard, les mesures voulues pour la défense du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et qu'il faudrait surtout prendre des mesures pour que les associations de tir, convenablement formées, reçoivent l'instruction militaire et soient pourvues de carabines et de munitions.

La situation des Territoires du Nord-Ouest, à l'heure qu'il est, est bien de nature à créer au gouvernement de graves soucis. La police à cheval, comme corps, n'existe virtuellement pas. Elle a été réduite à de telles proportions qu'il n'est plus possible de prétendre qu'elle soit de force à faire face aux problèmes qui, à un moment donné, peuvent surgir dans les Territoires du Nord-Ouest. Et je puis assurer le premier ministre qu'il règne de sérieuses appréhensions dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces alarmes ont trouvé un interprète dans l'un des journaux de Calgary, le *Herald*, dans un article exposant la situation du Nord-Ouest et signalant le fait que la police à cheval du Nord-Ouest a été virtuellement réduite à rien, puis censurant fortement le gouvernement—censure que je ne prétends pas approuver—pour avoir recruté parmi les hommes de la police à cheval le contingent de lord Strathcona. Et bien que la police à cheval soit virtuellement réduite à rien, nous avons un grand nombre de sauvages et de métis au sein de notre pays. L'année dernière, comme je l'établirai à une autre séance, le gouvernement, dans sa conduite à l'égard de ces métis—je dis conduite, bien qu'il s'agisse plutôt d'un péché d'omission—a agi de façon à les irriter : tel est l'avis de personnes au fait de la situation et en mesure de se former une opinion.

M. TAYLOR : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE ROUTINE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre lève sa séance.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement se propose d'aborder demain?

Le PREMIER MINISTRE : Nous aborderons l'étude de la résolution du ministre des Finances (M. Fielding), dont il a été donné avis hier.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et après cela?

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a pas d'autre besogne prête, et, l'honorable député le sait, il n'en saurait être autrement.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il y a nombre de mesures du gouvernement inscrites à l'ordre du jour.

La motion est adoptée, et la séance est levée à dix heures et vingt du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 9 février 1900.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

Prières.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DU PILOTAGE.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 11) destiné à modifier de nouveau l'acte du pilotage.

Les dispositions de ce bill concernent entièrement les pilotes exerçant leurs fonctions entre Montréal et Québec. On se rappellera qu'il y a environ trois ans il a existé beaucoup de froissements entre la commission du port de Montréal, à qui lal loi a confié le pouvoir de régir le pilotage se rattachant au port de Montréal, et les pilotes de ce port. Le nombre de ces pilotes est d'environ 50 et force plaintes ont été faites de leur part au sujet de la manière dont ils étaient traités par celle-là. Ils ont fait présenter en ce parlement un bill destiné à les constituer en corporation. Le comité des bills privés s'est beaucoup occupé de ce bill, et cette Chambre l'a adopté avec quelques modifications plus satisfaisantes pour les pilotes, mais le Sénat n'a pas approuvé ces modifications suggérées et a rejeté le bill. Il en est résulté de la part des pilotes une grève sérieuse, grosse de conséquences pour les expéditions du port de Montréal. J'ai eu plusieurs entrevues avec ces messieurs, et j'ai obtenu d'eux l'exposé très complet des griefs dont ils se plaignaient. Je leur ai promis que s'ils mettaient fin à la grève, je ferais nommer une commission dans le but de faire une enquête et d'obtenir un rapport sur ces griefs, et que si ce rapport constatait qu'ils sont fondés, j'adopterais les mesures nécessaires pour y remédier. Cette commission a été constituée au commencement de janvier 1898, et suivie d'un rapport. Ce rapport approuvait en grande partie les griefs des pilotes, et recommandait, pour y porter remède, les moyens qui y étaient suggérés.

Les pilotes se plaignent de ce que, lorsque l'un d'entre eux était accusé d'infraction à son devoir il était assigné devant les commissaires du port de Montréal, et que ce tribunal n'était pas compétent pour remplir d'aussi importantes fonctions. Il arrivait souvent que le pilote accusé, s'il était trouvé coupable, s'adressait aux tribunaux pour obtenir un "certiorari," et que dans la plupart des cas, grâce aux vices de la procédure suivie à l'enquête, ce "certiorari" était accordé et le dossier transporté devant la cour Supérieure, et qu'ainsi le terme de suspension du pilote s'écoulait avant la décision finale de l'affaire, ce qui rendait la peine infligée illusoire.

Le commerce d'expédition se plaignait très fortement de l'état de choses alors existant.

La commission nommée par le gouvernement était composée de M. le juge Lavergne, comme président, du député ministre de la Marine et des Pêcheries et du commandant Wakeham. Elle examina un très grand nombre de témoins et fit une enquête très complète, et fit rapport ensuite qu'elle était d'avis qu'il serait préférable de constituer un tribunal tout à fait indépendant des commissaires du port, lequel serait autorisé à faire les importants examens qui doivent se faire dans l'intérêt du commerce d'expédition et des pilotes eux-mêmes. D'après la commission, cet avis serait bien accueilli par le commerce d'expédition, d'un côté, et la commission des pilotes, de l'autre.

Les pilotes prétendaient que quand il s'agissait de leurs intérêts, il devrait être permis à l'un d'entre eux d'être présent à titre de conseiller, à toutes les consultations faites par les commissaires du port au sujet du balisage et de l'éclairage du Saint-Laurent. En tant que mon département est concerné, j'ai adopté cette recommandation en rédigeant un règlement que j'ai remis aux commissaires du port de Montréal, pour leur faire approuver s'ils le trouvaient convenable.

Le comité a aussi recommandé que ces pilotes, à qui est confiée la sécurité d'un transport des plus précieux, devraient être assujettis de temps à autre, comme le sont les capitaines, à subir l'épreuve de la vue des couleurs, afin qu'on sache si leur vue est bonne ou non. Cet avis a été adopté après examen, et j'ai rédigé à ce sujet un règlement destiné à l'approbation des commissaires du port.

J'ai encore préparé un règlement décrétant que le nombre des pilotes ne devrait pas dépasser cinquante, et que de nouveaux pilotes ne devraient pas être nommés avant que leur nombre eût été réduit à ce chiffre ; et, en outre, que chaque pilote devra subir tous les trois ans la même épreuve de la vue, afin que si l'on constate qu'il ne distingue pas les couleurs il soit déclaré incompétent pour l'accomplissement de ses fonctions.

Il peut être remédié à toutes ces matières secondaires par des règlements des commissaires du port, mais la constitution du tribunal projeté exige une législation de ce parlement, et le bill que je demande la permission de présenter enlève aux commissaires du port de Montréal le pouvoir qu'ils ont exercé jusqu'à présent de s'enquérir des accidents arrivés par la faute des pilotes sur le Saint-Laurent, pour le conférer au dit tribunal.

Ce tribunal sera composé de trois membres, dont deux posèderont l'expérience de la navigation ou du pilotage. Les membres de ce tribunal seront nommés par le ministre de Marine et des Pêcheries, c'est-à-dire que l'un d'eux, le président, sera du propre choix du ministre, un autre du choix de la

commission du port de Montréal, qui représente les intérêts de l'expédition, et l'autre du choix des pilotes lamaneurs eux-mêmes. Ainsi constitué, ce tribunal aura seul et absolument le pouvoir, possédé et exercé maintenant par les commissaires du port, de prendre connaissance et de punir les offenses contre l'Acte du pilotage. Ces offenses sont très nombreuses—inutile pour moi de les énumérer,—et la décision du tribunal devra être finale et obligatoire.

Le bill pourvoit ensuite à la manière dont le tribunal devra se réunir et l'époque où il devra siéger. Il ne devra pas être tenu d'enquête trente jours après celui où les dommages auront été éprouvés, ni dix jours après l'arrivée à sa destination, si ce navire se rend à un port de l'intérieur. Si le navire fait route pour l'étranger, l'enquête devra avoir lieu dans un délai de trente jours depuis la date du dommage, à moins que dans les six jours de l'arrivée de ce navire à destination son propriétaire ou son capitaine ne porte une plainte régulière.

La rémunération des membres de ce tribunal est très peu élevée, cette rémunération étant de $5 par jour lorsqu'ils siégeront. Elle sera payée à même le fonds des commissaires du port de Montréal.

Nous aurons ainsi constitué un tribunal indépendant dans lequel, par la nomination d'un de ses membres, les pilotes auront une juste représentation.

Si ce bill reçoit l'approbation de la Chambre et si les commissaires du port ratifient ce bill que j'ai soumis à leur approbation, il sera remédié à tous les griefs des pilotes, et nous verrons l'harmonie et le bon vouloir régner là où jusqu'à présent nous n'avons vu que défiance et aigreur. Je propose donc la première lecture de ce bill avec beaucoup de plaisir, confiant que son adoption amènera un état de choses que tout le monde, j'en suis convaincu, désire voir se produire et empêchera le retour d'une grève aussi dangereuse que celle qui a eu lieu, il y a un an ou environ, parmi des hommes exerçant des fonctions aussi importantes que celles du pilotage.

M. BERGERON : Ce tribunal siégera-t-il à Montréal seulement, ou si on pourvoit à ce qu'il doive siéger quelque part ailleurs ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A Montréal seulement.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

SURETE DES NAVIRES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je demande la permission de présenter le bill (n° 12) modifiant l'acte concernant la sûreté des navires.

M. l'Orateur, j'ai eu l'honneur, à la dernière session, de présenter à la Chambre un bill concernant la sûreté des navires, au sujet des chargements que les navires pourraient prendre sur le pont après le 1er octobre chaque année. Ce bill statuait qu'après cette date les chargements sur le pont seraient restreints à la hauteur de trois pieds au-dessus du pont. Le commerce d'expédition a prétendu que les récents changements apportés dans la nature des vapeurs étaient tels que nous pourrions fort bien prolonger le délai jusqu'au 12 octobre.

Le bill statuait encore que les vapeurs ne quitteraient un port du Canada, en aucun temps de l'année, sans posséder un certificat du gardien du port attestant que le chargement sur le pont est sûr et prudent.

J'ai fait imprimer le bill et j'en ai envoyé des copies aux différents ports d'expédition du Canada. La première disposition du bill, qui prolongeait l'époque durant laquelle il serait permis aux vapeurs de transporter sans restriction des chargements sur le pont, a reçu l'approbation générale ; mais dans les provinces maritimes on s'est opposé vivement à la disposition nommant des gardiens de port pour réglementer ce qu'on appelait le chargement d'été. Les marchands prétendaient en savoir plus que les gardiens de port à ce sujet, et que la chose pouvait fort bien rester à leur discrétion. Comme cette disposition avait fait naître autant d'opposition, je considérai prudent de la biffer, et je réduisis le bill à la disposition concernant la prolongation de l'époque durant laquelle les vapeurs pourraient transporter n'importe quel chargement sur leurs ponts, et qui leur accordait douze jours supplémentaires.

Mais, lors de cette suppression, il a été commis une erreur à laquelle je me propose de remédier dans le bill que je présente en ce moment. L'article laissé dans le bill statuait qu'un vapeur quittant un port du Canada le ou avant le 12 octobre de chaque année, ne serait pas sujet à la restriction, mais aucune disposition ne prévoyait l'époque s'étendant du 1er janvier au 16 mars. Le bill actuel est destiné à suppléer à cette omission.

M. PRIOR : Puis-je demander à l'honorable ministre s'il a reçu quelque communication de la Colombie Anglaise au sujet de cette matière?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, aucune.

M. HAGGART : Avons-nous le pouvoir de légiférer au sujet des vaisseaux anglais prenant leur chargement à Saint-Jean ou à Halifax, par exemple, pour se rendre en Angleterre ? N'est-ce pas l'acte concernant la marine anglaise qui devrait s'appliquer à ces vaisseaux?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. L'acte concernant la marine anglaise réglemente l'admission de tous les vaisseaux allant en Angleterre, indépendamment de la nationalité de ces vaisseaux ; et ainsi l'acte anglais les arrêterait, s'ils se rendaient en ce pays durant la pé-

riode restrictive. Seulement, à moins que nous ne modifions cet acte, on pourrait prétendre que, comme le Canada permet aux vaisseaux de prendre la mer entre le 1er janvier et le 16 mars, ceux-ci seraient sujets à l'acte anglais, et c'est pour enlever ce doute que je désire faire adopter cette modification.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

REPRESENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M Mulock) : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambres des communes.

M. l'Orateur, ce bill revient comme une ancienne connaissance en cette Chambre.

M. BERGERON : Est-ce le même que celui qui a été présenté l'an dernier?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est dans les mêmes termes, et il a un an de plus. Cette Chambre et le Sénat ont eu une année supplémentaire pour en examiner la valeur, et je n'ai aucun doute qu'ils se prononceront, cette fois, en faveur de la mesure.

On se rappelle que ce bill n'a fait l'objet que d'une courte discussion en cette Chambre, eu égard à son importance. Depuis lors, il est resté devant le pays, et il n'y a pas de doute qu'on s'en est formé une idée plus sage, et que, par suite, nous parviendrons maintenant à un résultat différent.

Le bill même est exactement dans les termes de la mesure présentée à la dernière session, laquelle renfermait une disposition qui aurait dû se recommander d'elle-même à l'autre Chambre. Il a été adopté par une très forte majorité dans cette assemblée populaire représentant le peuple dans le sens le plus absolu du mot, et, en tant que je le sais, il contenait une disposition nouvelle relativement aux mesures de retribution adoptées dans aucune des législatures du Canada. Au lieu d'imiter la coutume qui a prévalu jusqu'ici, coutume d'après laquelle la Chambre, elle-même, subissant peut-être l'influence des considérations politiques ou de parti, déterminait les limites des comtés, nous avons proposé de remettre ce soin à un comité composé de trois juges de la cour Supérieure de l'Ontario, c'est-à-dire, à des hommes occupant les positions les plus élevées et les plus responsables du pays, c'est-à-dire, à des hommes absolument dégagés des luttes de parti, et, hors de tout doute, au tribunal le plus indépendant qui pût se trouver au Canada. C'était là renoncer au point de vue politique et de parti, ce qu'on aurait pu convenablement considérer comme un acte d'abnégation de soi-même de la part du parti ministériel du jour.

Sir LOUIS DAVIES.

Voyez ce qui est arrivé en 1882 et en 1892, et vous constaterez qu'il n'y a pas un homme consciencieux qui puisse dire avec vérité que les actes de redistribution de ces deux années n'ont pas été une parodie du principe de la représentation du peuple au parlement. Ces actes ont été subversifs du principe fondamental du gouvernement responsable ; ils avaient pour but non pas d'obtenir une juste représentation parlementaire des différentes opinions qui se devisent le pays, mais de détruire les institutions représentatives et d'empêcher que la volonté du peuple ne soit exprimée par les députés envoyés ici pour le représenter. Par conséquent, la mesure que je présente maintenant ne peut pas devenir loi trop tôt, si l'on veut rétablir les privilèges auxquels a droit le peuple.

Je ne crois pas nécessaire d'entrer dans les détails. La Chambre les connaît suffisamment, mais j'exprimerai l'espoir que le Sénat, que je veux traiter avec tout le respect possible, n'abusera pas du droit qu'il possède à titre de branche de notre législature, pour apposer arbitrairement son veto à une loi nécessaire à la juste représentation du peuple dans la Chambre des Communes. Théoriquement, le Sénat fait partie intégrale du parlement et il a le droit de faire ce qu'il a déjà fait et je ne me propose pas de critiquer ce qu'il a fait ni la manière dont il l'a fait. J'espère, cependant, qu'après mûre délibération, il s'élèvera au-dessus de toutes autres considérations et profitera de la première occasion pour remédier aux torts infligés à la population par les parlements de 1882 et 1892. Le bill de l'an dernier a été tué au Sénat sur une motion du chef de l'opposition, si l'on peut dire qu'il y a un chef d'opposition dans cette Chambre. Il est possible que le Sénat soit un corps désintéressé, que n'influencent pas les considérations de parti, et dans ce cas je n'ai pas le droit de supposer qu'il y a une opposition et un chef d'opposition. Ce serait peut-être une utopie que de supposer que le Sénat a atteint le haut niveau que l'on s'attendait à lui voir atteindre lors de la Confédération ; lorsque l'on s'imaginait qu'en les nommant à vie les sénateurs formeraient plutôt un corps judiciaire qu'un corps politique.

Je ne prétends pas que les sénateurs soient tous des partisans, mais c'est au moins une coïncidence que ceux qui ont rejeté le bill l'an dernier ne partagaient pas les opinions politiques du gouvernement du jour et de la majorité de cette Chambre. J'espère, néanmoins, qu'après une année de réflexion et la nomination de plusieurs nouveaux sénateurs——

M. LaRIVIERE : Comment vont-ils voter?

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :——ils seront mieux avisés et consentiront à modifier leur opinion en approuvant cette année le projet qu'ils ont rejeté l'an

dernier. J'espère que le Sénat n'a pas d'idées préconçues, qu'il traitera le bill d'après son mérite et que nous aurons la satisfaction, non seulement de voir disparaître une loi injuste, mais aussi de voir le gouvernement racheter la seule de ses promesses qu'il n'a pas encore tenue.

Quelques VOIX : Oh! oh!

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : De cette manière le programme du parti libéral, adopté à la convention de 1893, aura reçue sa pleine exécution.

Quelques VOIX : Oh! oh!

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vois avec plaisir que les honorables députés de la gauche accueillent favorablement ce désir de notre part et je les invite en conséquence à nous donner leur active coopération ici et ailleurs pour faire réussir le projet.

M. CLANCY : Ce bill est-il exactement semblable à celui de l'an dernier?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne les ai pas comparés, mais c'est le bill qui a été réimprimé au Sénat et je suppose qu'il est exactement semblable au premier qui a été adopté par la Chambre des communes. Dans tous les cas, c'est ce qu'il est supposé être.

M. WALLACE : D'après le ton et les manières du directeur général des Postes, je conclus qu'en présentant ce bill le gouvernement n'a d'autre but que de tuer le temps et n'a pas la moindre idée de le voir devenir loi à cette session. Le plus drôle de l'affaire, c'est que dans le même paragraphe du discours du trône, qui nous annonce un bill de "gerrymander," il est aussi dit qu'un bill sera soumis pour faire le recensement sur lequel la loi base la représentation au parlement. Ne serait-ce pas une véritable comédie d'adopter un bill pour fixer la représentation en 1900, et d'en voter un autre en 1902, quand le résultat du recensement sera connu. Le directeur général des Postes nous a dit que le bill de l'an dernier a été voté ici par une forte majorité.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Oui, il a été voté par une forte majorité, parce que les honorables députés de la droite n'osaient pas retourner devant les divisions électorales qui les avaient élus en 1896, c'est pourquoi le gouvernement a eu une si forte majorité dans cette Chambre. Les membres de la droite désirent le remaniement des districts électoraux pour n'être pas obligés de se représenter dans les mêmes divisions où ils savent qu'ils ne seront pas réélus. C'est pour cela qu'ils voudraient morceler les districts de la manière la plus odieuse, comme la chose a été démontrée dans cette Chambre et au Sénat, l'an dernier. L'honorable ministre dit qu'il y a un point nouveau dans le bill qui le recommande à notre approbation, c'est que les divisions sont confiées à des juges. Mais sur quoi les juges se baseront-ils ? Sur le recensement de 1891? Il est déjà vieux de neuf ans. Depuis dix ans la population de ma division électorale a augmenté de 18,800 à 41,880, c'est-à-dire qu'elle a plus que doublé.

D'autres divisions électorales vont être modifiées de la même manière, sans que les juges aient le moindre renseignement sur les changements survenus depuis dix ans, et ils seront obligés de décider en aveugles comme la chose a été expliquée l'année dernière, ce bill donne deux députés à une population de 36,000 dans le comté de Brant et seulement quatre aux 200,000 habitants de Toronto.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cinq :

M. WALLACE : C'est cinq à présent, mais le bill de l'année dernière n'en donnait que quatre. Le bill tout entier est conçu dans le même esprit. L'honorable ministre dit que le bill de 1882 était une parodie de la représentation. Ce bill n'était pas parfait ; les œuvres humaines ne le sont jamais, mais il était basé sur le grand principe de la représentation d'après la population, tandis que dans le bill actuel, ce principe n'est pas reconnu. L'honorable ministre a exprimé l'espoir que le bill recevrait au Sénat l'attention qu'il mérite. Je l'espère aussi. Le Sénat a étudié ce bill avec impartialité l'an dernier et l'a rejeté, et je n'ai pas de doute qu'il fera la même chose cette année, si l'occasion s'en présente.

M. CASEY : Je commencerai par féliciter l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) à qui incombe aujourd'hui la tâche de diriger l'opposition. Il paraîtrait qu'il y a plus d'un député d'York qui aspire à cette position et il est assez naturel que le très honorable député du Cap-Breton, aspire à être délivré de ses amis d'York.

Mon honorable ami s'est permis certaines remarques qui, même à cet phase du bill, demandent à être réfutées. Il s'attaque à la racine même du projet en disant que le temps est mal choisi pour faire le remaniement des divisions électorales. Cette prétention revêt un aspect de logique apparente. Mais le fait n'en reste pas moins que ce que nous considérons une injustice, un "gerrymander", a été perpétré en 1882 et 1892. Le gouvernement s'est engagé, s'il arrivait au pouvoir, à faire disparaître cette injustice, à remettre les choses dans l'état où elles étaient avant 1892, et à faire les prochaine élections, quelle qu'en soit la date, dans les conditions où elles auraient dû avoir lieu si l'unique remaniement de 1892 n'avait pas été fait. Le gouvernement ne fait que remplir un engagement en proposant ce projet de loi. Le bill n'est peut-être pas parfait en théorie, et l'honorable

député d'York-ouest admet que celui de 1882 ne l'était pas non plus.

Le bill actuel ne respecte pas les limites de comté dans toute la province d'Ontario, mais pourquoi ? Simplement parce que ce bill n'a pas pour but de délimiter les divisions électorales comme elles devraient l'être, mais de les remettre dans l'état où elles auraient dû être en 1892. Nous n'avons pas le recensement pour nous guider. Nous avons des déclarations comme celles qui sont faites par l'honorable député d'York pour son propre comté, c'est-à-dire que tel ou tel comté a vu sa population augmenter considérablement, mais ce ne sont pas là des renseignements officiels, il nous faut donc nous en tenir à l'ancien recensement. La nouvelle loi pourrait peut-être n'être pas juste pour un comté, mais cela serait dû aux changements survenus dans la population. Quelque juste qu'ait été la redistribution de 1892, on ne pouvait pas la baser sur autre chose que le recensement de 1891, et à l'heure qu'il est, neuf ans après, il est évident qu'elle ne doit pas être juste dans certains comtés.

Cette prétention que ce n'est pas le temps de remédier aux abus, tombe à l'eau, quand on considère qu'il s'agit de faire cesser une injustice et de faire disparaître, en partie du moins, pour une élection, les torts causés dans ces comtés par ce que nous appelons le "gerrymander" de 1892, sans avoir la prétention d'ordonner une redistribution complète. Cela justifie le gouvernement d'agir tout de suite et explique la nature incomplète du projet qui, sans cette excuse, pourrait prêter à la critique. L'honorable député dit que le bill de 1899 mettait de côté la représentation d'après la population, et que ce principe n'a pas été respecté. Lorsque le temps sera venu de discuter le présent bill——

M. BENNETT : Alors vous n'êtes pas sérieux dans le moment ?

M. CASEY : Ce n'est pas l'habitude de discuter les détails d'un bill lors de la première lecture. Je fais simplement un exposé général de ses principales dispositions. Les bills antérieurs ne basaient pas la représentation d'après la population. Ils consacraient des anomalies aussi grandes que celles auxquelles ils étaient censés remédier. Mais même en admettant que ces lois étaient destinées à nous donner la représentation basée sur la population, il ne s'ensuit pas que le bill actuel, qui respecte les limites de comtés, soit injuste. Il est impossible d'appliquer strictement le principe de la représentation basée sur la population dans des districts où la population est plus ou moins flottante. La prétention du parti libéral tout entier depuis la confédération, a toujours été qu'à l'exception de certains districts comme Bothwell et Cardwell, les limites de comtés devaient former la seule ligne de démarcation entre les divisions électorales.

M. COCHRANE : Vous n'avez pas mis ce principe à exécution.

M. CASEY : Nous n'avons pas eu la chance de faire une redistribution des limites des comtés.

M. COCHRANE : Oui vous l'avez eue.

M. CASEY : Il n'y a pas eu de recensement de fait sous l'administration Mackenzie, ni durant le terme d'office d'aucun gouvernement libéral.

M. WALLACE : N'avez-vous pas eu, à cette époque, le même avantage que vous avez maintenant, de faire cette redistribution ?

M. CASEY : Les deux cas ne peuvent être comparés, parce que, comme je l'ai dit, nous ne pouvons faire la redistribution générale des divisions électorales avant que le recensement soit fait. Ce bill a uniquement pour but de replacer les choses dans l'état où elles étaient auparavant.

M. CLARKE : Pourquoi ne rétablissez-vous pas les comtés dans leurs anciennes limites?

M. CASEY : Nous ferons la chose après le prochain recensement. Nous ferons tout cela régulièrement, mathématiquement et judicieusement en nous basant sur le recensement.

M. WALLACE : Mon honorable ami sait-il à combien de comtés s'applique ce bill ?

M. CASEY : Je ne puis le dire de mémoire.

M. WALLACE : Si l'honorable député tient à le savoir je puis lui dire. Près de la moitié des comtés de la province d'Ontario sont affectés par ce bill.

M. CASEY : Ce n'est là qu'une preuve de plus de l'iniquité de la mesure adoptée par les honorables membres de la gauche. Si le bill actuel affecte près de la moitié des comtés de l'Ontario, c'est là une raison de plus pour le faire adopter durant le présente session. L'honorable monsieur a aussi dit en souriant que les membres de la droite avaient peur de se présenter de nouveau devant les électeurs des comtés qui les ont élus lors des dernières élections. Pour ma part, je dois déclarer que je n'ai pas peur de me présenter de nouveau devant les électeurs du comté qui m'a choisi comme son représentant en 1896 ; mais si ce bill devient loi, ma tâche sera beaucoup plus difficile qu'elle ne l'est aujourd'hui. Cela ne m'empêche pas d'approuver cette mesure de toutes mes forces.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Casey) trouvera bien moyen de se caser d'ici là, il ne sera plus candidat dans ce comté.

M. CASEY : Je crois devoir dire à mon honorable ami que ce n'est pas lui qui décidera cela, mais bien la convention libérale

de la division-ouest du comté d'Elgin, quand viendra le temps des élections ; ce sont les membres de cette convention qui décideront si je dois être candidat ou non, et je suis heureux de pouvoir dire que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) n'aura rien à y voir. Un honorable membre de la gauche a parlé d'un bureau de poste. Un journal libéral a pris plaisir depuis un certain temps à me nommer à différents emplois publics. je dois dire à ces gens que je n'ai jamais entendu parler de ces choses par des personnes autorisées, et je ne les ai jamais cherchées. Mais, je crois qu'en 1882 mon honorable ami était à la recherche de ces faveurs dont il accuse aujourd'hui certains membres de la droite de vouloir rechercher, il lui en coûtait de se présenter de nouveau devant ses anciens électeurs, et le gouvernement de cette époque dut, pour le satisfaire, commettre un des actes les plus iniques du gerrymander de 1882, c'est-à-dire, donner au comté d'York-ouest ses limites actuelles. Bien que je représente une forteresse libérale, je suis disposé à laisser modifier les limites actuelles de mon comté, à permettre que chaque votant retourne à la division électorale à laquelle il devrait légalement appartenir, et à essayer de nouveau, malgré cela, de me faire réélire.

M. HAGGART : Tout en ne voulant pas discuter le principe du bill en ce moment, je voudrais savoir de l'honorable directeur général des Postes (M. Mullock), si je l'ai bien compris sur un point. Veut-il dire que les membres du comité recevront instructions de se conformer autant que possible aux limites des comtés et à l'égalité de population, et cette base de la population sera-t-elle le recensement de 1891?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je présume que les juges se baseront sur ce recensement. Le bill indique sur quoi les juges devront se baser. Il mentionne les divisions que l'on veut faire, les comtés que l'on veut réduire ou faire disparaître, et les comtés qui doivent être réunis à d'autres divisions électorales. On tiendra toujours compte dans chaque cas des limites du comté. Lorsque la population d'un comté n'est pas suffisante pour avoir droit à deux députés, elle n'en a qu'un ; quand elle est assez forte pour en avoir deux la loi les lui donne et non pas trois ; quand elle sera assez nombreuse pour avoir trois représentants elle les aura, et ce sont les juges qui diviseront ces comtés en autant de districts électoraux que l'exigera le chiffre de la population

M HAGGART : Je voudrais une déclaration catégorique disant que ce partage sera fait d'après la population de 1891.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous n'avons rien autre chose que le recensement de 1891 pour nous guider.

M. BERGERON : Comme question de fait ce recensement ne représente plus du tout la population actuelle.

M. CLARKE : Je voudrais savoir si le bill propose de faire renaître les limites de comté de la province d'Ontario, à l'est du comté d'Ontario. Le bill de l'an dernier laissait ces frontières dans l'état où elles se trouvent depuis le dernier remaniement.

Est-ce qu'il y aura dans ce bill quelque tentative de détruire les frontières des comtés dans la partie ouest de la province de l'Ontario ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami, je suppose, veut parler de la loi de 1892 lorsqu'il parle du dernier gerrymander. Je ne me plaindrai pas du terme dont il s'est servi pour désigner cette loi ; je crois qu'il est tout à fait juste. Je dirai que les dispositions des bills de 1882 et 1892 auxquelles on peut appliquer le mot gerrymander sont restreintes à la région comprenant Ontario-nord et Ontario-sud et l'ouest de cette partie de la province. Je ne sache pas que ces lois aient causé des torts à l'est de cette limite.

M. TISDALE : Je ne comprends pas exactement la déclaration du directeur général des Postes au sujet des limites des comtés. Le bill même abolira-t-il toutes les limites des divisions électorales, à moins qu'elles ne soient entièrement comprises dans les limites d'un comté ? Si je l'ai bien compris, c'est là ce qu'il a dit. Ainsi, par exemple, une division électorale peut aujourd'hui se composer de parties de deux comtés. Dois-je comprendre qu'il dit qu'une division doit se trouver toute dans le même comté sans avoir égard à la population ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député parlait du cas d'une division électorale de municipalités appartenant à différents comtés.

M. TISDALE : Oui

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans tous les cas où le bill touche à un comté, il ne crée pas, ou ne pose pas les bases, ou ne permet pas qu'il soit créé de circonscription électorale à même un territoire non compris dans un seul comté. Il supprime entièrement l'ancien mode qui veut que l'on ne tienne pas compte des limites des comtés, par exemple, comme dans le cas de Brant-nord, lequel, je crois, est formé de parties de plusienrs comtés et touche à sept ou huit différentes divisions. Le projet de loi met fin à tout cela, et dans chaque cas où il touche à un comté, il en restreint la représentation à un, deux ou trois députés, selon la population de ce même comté.

M. TISDALE : Cela s'aplique-t-il à toutes les circonscriptions électorales ? Avez-vous l'intention de toucher à toutes les divisions dont certaines parties se trouvent peut-être dans deux comtés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député sait qu'en 1882, le parlement s'est basé sur le principe arrêté de créer environ huit groupes grits, et pour arriver à cette fin, il lui a fallu bouleverser les limites d'à peu près quarante ou cinquante circonscriptions électorales. On a commis cette injustice à l'ouest du comté de Durham, depuis le comté d'Ontario jusqu'à l'ouest du lac Huron. Pour arriver à créer ces huit groupes et d'y réunir les électeurs libéraux, afin d'augmenter le nombre des suffrages conservateurs dans un grand nombre de circonscriptions, l'on a dressé une nouvelle carte politique de la province d'Ontario. Ce bill a pour but de faire disparaître cette injustice, et n'a trait à rien autre chose.

M. BERGERON : Mon honorable ami se rappellera qu'en 1882, vu l'augmentation de la population, il a fallu créer de nouveaux comtés dans l'Ontario. Mais nous ne sommes pas aujourd'hui dans les mêmes conditions. Nous ne savons pas s'il faudra augmenter ou diminuer le nombre des représentants.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Eh bien ! Voulez-vous nous aider à préparer le bill ?

M. BERGERON : Vous auriez mieux fait d'attendre un an ou deux avant de présenter ce projet de loi.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

COMITES PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avec la permission de la Chambre je dépose sur le bureau le rapport du comité spécial nommé pour préparer la liste des membres des comités permanents et faire rapport de ses travaux.

N° 1—PRIVILEGES ET ELECTIONS.

Messieurs :

Angers,	Lemieux,
Belcourt,	Logan,
Bell (Prince),	McAlister,
Bennett,	McCarthy,
Bergeron,	McCleary,
Blair,	McClure,
Borden (Halifax),	McInerney,
Britton,	McIsaac,
Bruneau,	Madore,
Carroll,	Malouin,
Caron (sir Adolphe),	Martineau,
Casgrain,	Mills,
Chauvin,	Monet,
Davies (sir Louis),	Monk,
Davin,	Morrison,
Fitzpatrick,	Mulock,
Flint,	Powell,
Fortin,	Quinn,
Fraser (Guysborough),	Russell,
Geoffrion,	Sifton,
Haggart,	Tisdale,
LaRivière	Tupper (sir Charles
Laurier (sir Wilfrid),	Hibbert)—45.

M. TISDALE.

N° 2—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs :

Archambault,	Fitzpatrick,
Bazinet,	Fortin,
Bell (Addington),	Hale,
Bennett,	Harwood,
Bourbonnais,	Hurley,
Carroll,	Legris,
Chauvin,	Logan,
Copp,	Meigs,
Cowan,	Roche,
Desmarais,	Rogers,
Dugas,	Seagram,
Earle,	Somerville,
Ethier,	Tyrwhitt—27.
Ferguson,	

(Et que le quorum du dit comité soit composé de sept membres.)

N° 3—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES.

Messieurs :

Angers,	Kaulbach,
Archambault,	Kendry,
Beattie,	Klock,
Beith,	Kloepfer,
Belcourt,	Landerkin,
Bell (Pictou),	LaRivière,
Bennett,	Laurier (sir Wilfrid),
Bergeron,	Lavergne,
Bernier,	Lemieux,
Bertram,	Lewis,
Bethune,	Livingston,
Blair,	Logan,
Blanchard,	Macdonald (Huron),
Borden (Halifax),	Macdonald (King),
Borden (King),	Macdonell,
Bostock,	Mackie,
Bourassa,	MacLaren,
Britton,	Maclean,
Broder,	MacPherson,
Brodeur,	McAlister,
Brown,	McCarthy,
Bruneau,	McCleary,
Burnett,	McCormick,
Calvert,	McDougall,
Campbell,	McGregor,
Cargill,	McHugh,
Caron (sir Adolphe),	McInerney,
Carroll,	McInnes,
Carscallen,	McIntosh,
Cartwright (sir Rich'd),	McIsaac,
Casey,	McLennan (Glengarry),
Casgrain,	McLennan (Inverness),
Champagne,	McMillan,
Charlton,	McMullen,
Chauvin,	Madore,
Christie,	Malouin,
Clancy,	Marcotte,
Clarke,	Martin,
Cochrane,	Martineau,
Copp,	Maxwell
Corby,	Mignault,
Costigan,	Mills,
Cowan,	Monet,
Craig,	Monk,
Davies (sir Louis),	Montague,
Davin,	Moore,
Davis,	Morrison,
Dechêne,	Mulock,
Demers,	Oliver,
Desmarais,	Osler,
Dobell,	Parmalee,
Domville,	Penny,
Douglas,	Pettet,

Dugas,
Dyment,
Edwards,
Ellis,
Erb,
Featherston,
Fielding,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortin,
Foster,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Frost,
Ganong,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Godbout,
Gould,
Guillet,
Guité,
Haggart,
Hale,
Haley,
Harwood,
Henderson,
Heyd,
Hodgins,
Holmes,
Hurley,
Hutchison,
Ingram,
Johnston,
Pope,
Poupore,
Powell,
Préfontaine,
Prior,
Proulx,
Quinn,
Ratz,
Reid,
Richardson,
Robertson,
Robinson,
Roche,
Rogers,
Rosamond,
Ross,
Russell,
Rutherford,
Savard,
Scriver,
Sifton,
Snetsinger,
Sproule,
Stenson,
Sutherland,
Talbot,
Tarte,
Tisdale,
Tucker,
Tupper (sir Charles),
Turcot,
Tyrwhitt,
Wallace,
Wilson,
Wood—176.

(Et que le quorum du dit comité soit composé de vingt-cinq membres.)

N° 4—BILLS D'INTERET PRIVE.

Messieurs :

Beattie,
Beith,
Belcourt,
Bell (Addington),
Bell (Pictou),
Bennett,
Bergeron,
Bethune,
Bourbonnais,
Broder,
Brodeur,
Burnett,
Calvert,
Caron (sir Adolphe),
Carroll,
Carscallen,
Casey,
Casgrain,
Cochrane,
Comstock,
Corby,
Cowan,
Craig,
Davies (sir Louis),
Davin,
Desmarais,
Dyment,
Earle,
Edwards,
Ellis,
Ethier,
Fitzpatrick,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Gauvreau,
Gilmour,
Graham,
Joly de Lotbinière (sir Henri),
Kaulbach,
LaRivière,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lemieux,
Livingston,
Logan,
Macdonald (Huron),
MacLaren,
Maclean,
MacPherson,
McAlister,
McClure,
McDougall,
McHugh,
McLellan,
Marcotte,
Martin,
Martineau,
Meigs,
Mignault,
Monet,
Moore,
Morin,
Morrison,
Mulock,
Paterson,
Penny,
Prior,
Proulx,
Roddick,
Rosamond,
Russell,
Savard,
Scriver,
Stenson,
Tucker—78.

(Et que le quorum du dit comité soit composé de dix membres.)

N° 5—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs :

Bazinet,
Bourbonnais,
Broder,
Brodeur,
Brown,
Cargill,
Clancy,
Comstock,
Copp,
Davis,
Douglas,
Dupré,
Earle,
Erb,
Ferguson,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Hodgins,
Hurley,
Ingram,
Joly de Lotbinière (sir Henri),
Kaulbach,
Landerkin,
Lang,
Leduc,
Mackie,
McGugan,
McInerney,
McInnes,
McMillan,
McNeill,
Marcotte,
Maxwell,
Mills,
Monk,
Moore,
Morin,
Pettet,
Quinn,
Ratz,
Roche,
Ross,
Scriver,
Semple,
Snetsinger,
Stubbs,
Tolmie,
Wilson—49.

(Et que le quorum du dit comité soit composé de sept membres.)

N° 6—IMPRESSIONS.

Messieurs :

Bergeron,
Bourassa,
Casgrain,
Charlton,
Clarke,
Davis,
Ellis,
Foster,
Gibson,
Landerkin,
LaRivière,
Maclean,
McLellan,
McMullen,
Marcil,
Montague,
Oliver,
Parmalee,
Préfontaine,
Richardson,
Somerville,
Sutherland,
Taylor,
Tisdale—24.

N° 7—COMPTES PUBLICS.

Messieurs :

Bell (Addington),
Bennett,
Bergeron,
Bertram,
Blair,
Borden (Halifax),
Borden (King),
Britton,
Campbell,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Rich'd),
Casgrain,
Champagne,
Clancy,
Clarke,
Cochrane,
Costigan,
Cowan,
Craig,
Davies (sir Louis),
Landerkin,
Macdonald (Huron),
Macdonell,
McCarthy,
McCleary,
McClure,
McDougall,
McGregor,
McInerney,
McIsaac,
McLennan (Glengarry),
McMullen,
Madore,
Malouin,
Mills,
Montague,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Paterson,

Dobell,
Domville,
Fielding,
Fitzpatrick,
Flint,
Foster,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Frost,
Ganong,
Geoffrion,
Gibson,
Gilmour,
Haggart,
Holmes,
Johnston,
Powell,
Quinn,
Rosamond,
Rutherford,
Sifton,
Somerville,
Sproule,
Sutherland,
Tarte,
Taylor,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Wallace,
Wilson,
Wood—70.

(Et que le quorum du dit comité soit composé de douze membres.)

N° 8—BANQUE ET COMMERCE.

Messieurs :

Angers,
Archambault,
Beattie,
Beith,
Bell (Pictou),
Bernier,
Bertram,
Blair,
Blanchard,
Borden (King),
Bostock,
Bourassa,
Britton,
Brown,
Bruneau,
Calvert,
Campbell,
Cargill,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Cartwright (sir Rich'd),
Champagne,
Charlton,
Chauvin,
Clarke,
Cochrane,
Comstock,
Copp,
Corby,
Costigan,
Cowan,
Craig,
Dechêne,
Davies (sir Louis),
Demers,
Dobell,
Domville,
Dugas,
Dupré,
Earle,
Edwards,
Ethier,
Featherston,
Ferguson,
Fielding,
Fortin,
Foster,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Frost,
Ganong,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Godbout,
Hutchison,
Ingram,
Kaulbach,
Kendry,
Klock,
Kloepfer,
Landerkin,
Lang,
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne,
Legris,
Lewis,
Livingston,
Logan,
Macdonald (King),
Macdonell,
MacPherson,
McAllister,
McCarthy,
McCleary,
McCormick,
McDougall,
McInnes,
McIsaac,
McLellan,
McLennan (Glengarry),
McLennan (Inverness),
McMullen,
McNeill,
Madore,
Malouin,
Marcotte,
Mignault,
Moore,
Morin,
Osler,
Paterson,
Penny,
Pettet,
Pope,
Poupore,
Powell,
Préfontaine,
Prior,
Reid,
Richardson,
Robertson,
Rosamond,
Ross,
Russell,
Rutherford,
Scriver,
Seagram,
Sproule,
Stubbs,
Sutherland,
Talbot,
Tarte,
Taylor,
Tisdale,
Tolmie,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Wallace,
Wilson,
Wood—130.

(Et que le quorum du dit comité soit composé de vingt-un membres.)

N° 9—AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs :

Bazinet,
Beith,
Bell (Addington),
Bell (Pictou),
Bergeron,
Bernier,
Blanchard,
Bostock,
Bourassa,
Bourbonnais,
Broder,
Burnett,
Calvert,
Campbell,
Cargill,
Carscallen,
Casey,
Christie,
Clancy,
Cochrane,
Comstock,
Davin,
Dechêne,
Demers,
Douglas,
Dugas,
Dupré,
Dyment,
Edwards,
Erb,
Featherston,
Ferguson,
Fisher,
Fortier,
Frost,
Gauthier,
Gibson,
Gilmour,
Godbout,
Gould,
Graham,
Guillet,
Guité,
Haley,
Harwood,
Henderson,
Hodgins,
Hurley,
Hutchison,
Ingram,
Joly de Lotbinière (sir Henri),
Lang,
LaRivière,
Leduc,
Legris,
Lewis,
Macdonald (Huron),
Macdonald (King),
Macdonell,
Mackie,
MacLaren,
McCormick,
McGregor,
McGugan,
McHugh,
McInnes,
McIntosh,
McLennan (Glengarry),
McLennan (Inverness),
McMillan,
McMullen,
McNeill,
Marcil,
Marcotte,
Martin,
Maxwell,
Meigs,
Monk,
Montague,
Moore,
Morin,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Parmalee,
Pettet,
Pope,
Poupore,
Proulx,
Ratz,
Reid,
Richardson,
Robinson,
Roche,
Roddick,
Rogers,
Rosamond,
Rutherford,
Seagram,
Semple,
Sproule,
Stenson,
Stubbs,
Sutherland,
Talbot,
Taylor,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Tyrwhitt,
Wilson—111.

(Et que le quorum du dit comité soit composé de douze membres.)

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que le rapport du comité spécial nommé pour préparer avec toute la diligence possibe la liste

des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre et faire rapports de ses travaux, soit adopté.

La motion est adoptée.

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des impressions savoir :—MM. Bergeron, Bourassa, Casgrain, Charlton, Clarke, Davis, Ellis, Foster, Gibson, Landerkin, LaRivière Maclean, MacLennan, McMullen, Marcil, Montague, Oliver, Parmelee, Préfontaine, Richardson, Somerville, Sutherland, Taylor et Tisdale, agissent au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des impressions du parlement.

La motion est adoptée.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—CONTINGENTS CANADIENS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose :

Que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer les résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient de décréter qu'il sera et pourra être payé et affecté, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, une somme n'excédant pas en totalité le chiffre de huit cent cinquante mille dollars, montant formé par la somme de deux cinquante mille dollars autorisée par un arrêté du conseil daté du quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et par la somme de six cent mille dollars autorisée par un arrêté du conseil daté du cinq janvier dix-neuf cent, pour défrayer les dépenses encourues ou à encourir pour l'envoi des contingents de volontaires canadiens dans le Sud-africain ou se rattachant à cet envoi ; et les officiers et personnes qui ont autorisé ou dépensé aucune des dites sommes sous l'autorité des arrêtés du conseil ci-dessus mentionnés, ou en vertu d'un mandat de Son Excellence le Gouverneur général émis par suite ou en vertu de l'autorité d'iceux, sont par les présentes dégagées et exonérées de toute responsabilité pour avoir employé ou autorisé l'emploi des sommes ci-dessus mentionnées, ou d'aucune partie d'icelles, sans autorisation légale régulière, et tout paiement fait jusqu'ici d'aucune des dites sommes sera considéré comme ayant été fait légalement.

2. Qu'en sus de la dite somme de huit cent cinquante mille dollars mentionnée dans la résolution qui précède, il sera et pourra être payé et affecté à même le fonds du revenu consolidé du Canada, une autre somme n'excédant pas en totalité un milion cent cinquante mille dollars pour défrayer toutes dépenses nouvelles qui pourront être encourues relativement à l'envoi de volontaires canadiens pour service actif dans le Sud-africain, et pour pourvoir, comme il est dit ci-après, à un fonds sous forme d'allocation en faveur des dits volontaires ou leur famille.

3. Le mot " dépenses " dans les résolutions qui précèdent, comprend les dépenses suivantes :—

(a) Toutes dépenses de toute espèce en rapport avec la levée, enrôlement, armement, équipement, approvisionnement, envoi et transport des dits contingents jusqu'à l'époque de leur arrivée au lieu de débarquement dans le Sud-africain.

(b) La solde des officiers, sous-officiers et soldats composant les dits contingents jusqu'à l'époque de leur débarquement, comme susdit, aux taux autorisés par les règlements et ordres du département de la Milice et de la Défense.

(c) Toutes allocations de subsistance payées aux femmes et aux enfants des sous-officiers et soldats mariés aux taux fixés par les règlements impériaux.

(d) La différence entre le taux de la solde que les officiers et soldats reçoivent ou qu'ils ont droit de recevoir du gouvernement de Sa Majesté pendant leur temps de service dans le Sud-africain, et le taux respectif de la solde par eux reçus jusqu'à l'époque de leur débarquement dans le Sud-africain, ne sera pas payée à ces officiers, sous-officiers et soldats, pendant leur dit temps de service, mais le montant qui serait payable à chacun des dits officiers, sous-officiers et soldats, sera placé à son crédit et sera appliqué en la manière qui sera fixée par le Gouverneur en conseil pour le bénéfice de sa famille, ou à défaut de telle affectation, sera payée à lui-même ou à ses représentants à l'expiration de son temps de service.

J'ai aussi le devoir d'informer la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général recommande ces résolutions à notre considération.

La motion est adoptée.

TRAITE CLAYTON-BULWER.

M. DAVIN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je demanderai au premier ministre quand nous pouvons espérer avoir la correspondance concernant le traité Clayton-Bulwer. Je vois que les journaux américains sont remplis de commentaires sur cette question, et paraissent en savoir beaucoup plus long que nous. Il serait important que nous ayions des renseignements le plus tôt possible.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il y a une partie de cette correspondance qui peut être produite en aucun temps. Elle fait partie des archives officielles ; mais il y en a une autre partie qui appartient aux autorités impériales, qui est d'une nature confidentielle, et que nous n'avons pas été autorisés à rendre publique.

DEFENSE DES TERRITOIRES DU NORD OUEST.

M. DAVIN: M. l'Orateur, puisque l'honorable ministre de la Milice est à son siège, j'en profiterai pour appeler son attention sur l'importance qu'il y a de prendre des moyens immédiats pour voir à la défense des Territoires du Nord-Ouest, au cas où ils pourraient être molestés soit à l'intérieur soit au dehors.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. DAVIN : Je proposerai l'ajournement si c'est nécessaire.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami a déjà donné avis d'une motion dont le tour va arriver dans quelques instants, et sur laquelle il pourra prendre la parole s'il le désire.

M. DAVIN : C'est bien.

REGIMENT LEINSTER.

M. McNEILL : Avant de passer à l'ordre du jour, je désirerais savoir si le ministre de la Milice a quelques déclarations à faire à la Chambre concernant le remplacement de la garnison d'Halifax par un régiment de la milice canadienne.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il me fait plaisir d'avoir à annoncer que le gouvernement a décidé que dans le cas où le gouvernement impérial désirerait, croirait nécessaire ou opportun, d'envoyer le régiment de Leinster dans le Sud-africain, le Canada ce chargerait de fournir une garnison pour Halifax, choisie dans les rangs de la milice canadienne.

M. McNEILL : Je suis on ne peut plus satisfait de cette déclaration du ministre de la Milice. Je tiens à lui accorder, ainsi qu'à ses collègues, tout le mérite qui leur revient de l'empressement qu'ils ont mis à régler cette question ; mais j'aimerais aussi à savoir s'il y a eu quelque chose de fait à propos des Bermudes.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne suis pas en état de répondre à cette question dans le moment.

M. LANDERKIN : Le ministre vous réserve un autre plaisir pour demain.

M. McNEILL : Je n'aimerais pas à être obligé de proposer l'ajournement, mais je désire déclarer que je n'ai aucune observation à adresser au gouvernement à propos de sa conduite passée et présente, dans l'envoi des contingents. Cette question a déjà été discutée ici, et il était nécessaire qu'elle le fût ; le pays n'aurait pas été satisfait sans cela. Les critiques ont été faites et le gouvernement y a répondu : les deux côtés de la question sont maintenant du domaine public, et vu que l'adresse est votée et que nous avons eu hier un autre débat sur cette question, il ne nous reste plus qu'à étudier le meilleur moyen de venir en aide à la mère patrie. Ce sont surtout les graves nouvelles que je viens de voir affichées sur les bulletins des journaux, qui me portent à tenir ce langage. Il est possible que ces nouvelles soient fausses, mais elles n'en sont pas moins graves, et le temps est venu de se consulter et de chercher ensemble les moyens les plus efficaces d'aider l'Angleterre à déjouer la formidable conspiration organisée contre la sûreté des sujets anglais du Sud-africain et contre l'empire lui-même.

Il ne s'agit pas d'une affaire de parti, mais d'une question sur laquelle toute la Chambre peut s'entendre. J'espère même que l'honorable député de Labelle, qui était opposé à l'action du gouvernement, en l'absence de l'approbation du parlement, pourra maintenant s'unir à nous pour chercher les meilleurs moyens à adopter, à l'heure présente. Les chefs des deux partis pourraient s'entendre et se consulter dans ces moments critiques. Nous sommes en présence d'une grave crise nationale ; il s'agit de l'existence et de la sécurité du pays. Personne ne peut prévoir ce qui arrivera, si la guerre se prolonge encore plusieurs mois, ni dire quels sont les complications internationales qui pourraient surgir. Quelle position occuperait le Canada, si, en présence du désir effréné d'agrandissement territorial qui s'est emparé des grandes puissances européennes, se tournait contre l'Angleterre dans un moment comme celui-ci. Je tiendrais surtout à savoir dans quelle situation se trouverait la province de Québec et nos amis canadiens-français, si pareilles éventualités se réalisaient. Leur position serait encore plus pénible que la nôtre, car si tout arrivait pour le pire, nous pourrions faire cause commune avec nos voisins du sud.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McNEILL : Cela fait rire le très honorable premier ministre, mais nous faisons déjà cause commune avec les Etats-Unis, en tant que cette guerre est concernée. Je parle d'autres événements qui ne se sont pas produits encore, mais qu'il nous faut prévoir, et je dis que s'ils surgissaient, les Canadiens-anglais pourraient peut-être s'entendre avec les Etats-Unis et je me demande dans quelle situation se trouveraient les Canadiens-français de la province de Québec, en ce qui concerne ses institutions particulières.

Nos amis d'origine française feraient bien d'étudier ce côté de la question et se demander si la situation actuelle n'est pas d'une importance vitale pour eux, aussi bien que pour nous. Je suis convaincu que la très grande majorité de la population éclairée de la province de Québec est aussi attachée que nous aux institutions britanniques.

Quelques VOIX : Ecoutez ! ecoutez !

M. McNEILL : Je ne voudrais pas dire une seule parole désagréable pour qui que ce soit, mais je voudrais que la partie éclairée de la population qui pense ainsi, s'efforce de faire partager ses opinions à ceux qui ne sont peut-être pas aussi bien renseignés sur la question ; il faudrait leur faire comprendre que pour eux, comme pour nous, le maintien de la suprématie anglaise et de l'empire anglais est une chose essentielle.

Je répète donc que dans le moment actuel, et vu la gravité de la situation, toutes considérations de parti devraient être mises de côté et les chefs des deux factions devraient s'entendre sur le meilleur moyen à prendre pour venir en aide à la mère patrie dans la crise actuelle. Je sais qu'on a prétendu que

l'Angleterre n'avait pas besoin de nous, mais je ne puis admettre cette supposition. Je n'aurais peut-être pas refusé d'y croire, au mois d'août dernier, quand nous étions sous l'impression qu'il n'y avait que la difficulté avec le Transvaal à régler ; mais la situation est bien différente aujourd'hui. Une formidable et dangereuse conspiration a éclaté dans toute l'étendue des vastes régions placées sous la domination de la Couronne anglaise. Toute cette partie de l'Afrique fourmille de conspirateurs, dont les quartiers généraux, sont dans les deux républiques. Cet état de choses oblige les généraux anglais à immobiliser une grande partie des troupes pour protéger les lignes de communications et ce sont autant de soldats qu'on ne peut envoyer au feu. Le résultat est que très peu de soldats ont pu prendre part aux hostilités, au début de la campagne, dans un pays semé de forteresses naturelles. Nous n'avons pas affaire à une poignée d'hommes, comme on le croyait d'abord, mais nous sommes en présence d'une armée dont chaque soldat est instruit depuis son enfance, dans les méthodes les plus perfectionnées, pour faire la guerre sous ces climats. Nous avons à combattre une armée de 60,000 à 80,000.

M. DAVIN : Il doit y en avoir plus que cela.

M. McNEILL : Il y a au moins cela, dans tous les cas. Nous avons affaire à une armée de soixante à quatre-vingt mille hommes, commandée par les officiers les plus capables et les plus savants que l'on ait pu trouver en Europe, et munie des meilleures armes que l'on peut se procurer à prix d'argent.

Voilà la situation actuelle, et l'Angleterre est obligée de combattre un ennemi à 8,000 milles de chez elle. On appuie beaucoup sur le fait qu'il n'y a que les forces de deux petites républiques en présence de la puissance de l'empire britannique. Mais la Chambre se rappelle la parole d'un célèbre philosophe: "Donnez-moi un levier assez puissant et je soulèverai le monde," et il me semble qu'une distance de 8,000 milles est un levier assez puissant entre les mains des Boers. En pareilles circonstances, et en raison du fait que M. Chamberlain a déclaré ces jours derniers, que les colonies faisaient de nouvelles offres et que les autorités impériales acceptent avec gratitude toutes les offres faites jusqu'ici, j'ose dire qu'il est de notre devoir, à titre de représentants du peuple, d'adopter les mesures les plus efficaces pour venir en aide à la mère patrie, dans la lutte qu'elle soutient. Et ce que l'Angleterre entreprend aujourd'hui pour la défense des libertés de ses colonies et de ses sujets dans l'Afrique-sud, elle est prête à le faire demain, si besoin en était, pour la défense de la province de Québec, si jamais une nation étrangère osait empiéter sur les droits et les privilèges de la population de cette province. Aux yeux du peuple canadien, M. l'Orateur, l'empire est un et indivisible et notre population est parfaitement convaincue qu'attaquer une partie quelconque de notre territoire est attaquer le Canada lui-même. Et le peuple canadien a raison et, j'en suis convaincu, il désapprouvera la conduite de ses représentants au parlement, s'il croit qu'ils n'ont pas fait tout en leur pouvoir pour prêter main-forte à l'empire dans la lutte actuellement engagée. En pareilles circonstances, et affirmant de nouveau toute la satisfaction que me cause la promptitude apportée par le gouvernement dans ses démarches relativement au contingent d'Halifax, j'ai l'honneur de proposer que la Chambre lève la séance.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : M. l'Orateur, je ne sais trop s'il faut, oui ou non, voir dans les observations du député de Bruce-nord (M. McNeill), une critique et une condamnation de la conduite du gouvernement relativement au contingent. Si je ne me trompe, l'honorable député n'approuve pas l'initiative du gouvernement relativement à la garnison d'Halifax.

M. McNEILL : Pardon. Si l'honorable député désire quelque éclaircissement, je lui dirai que j'ai soigneusement cherché à m'abstenir de toute critique de la conduite du gouvernement relativement au contingent. Il est possible que plus tard, je m'en permette quelques-unes ; cela dépendra, peut-être, des éventualités ; mais, en attendant, je préfère m'abstenir.

M. CHARLTON: Je suis bien aise d'entendre cette déclaration de l'honorable député ; cependant, l'impression qui m'est restée de son discours, est qu'il se livrait à une critique du gouvernement.

M. McNEILL : Ce n'est nullement mon désir.

M. CHARLTON : Il y a, toutefois, un aspect des observations de l'honorable député, qui me paraît déplorable. Il a pris le ton et l'attitude d'un alarmiste. Le pays, dit-il, se trouve en présence d'une très grave crise, et ce qu'il faut dans ces circonstances critiques, c'est l'harmonie coopérative et l'entente entre le gouvernement et l'opposition et un soigneux échange de vues. Pour mon compte, M. l'Orateur, je ne saurais croire que le pays se trouve en présence d'une crise aussi grave. Le gouvernement anglais, sans doute, a entrepris une tâche excessivement onéreuse, qui nécesitera le déploiement d'une grande force armée et d'énormes dépenses. Toutefois, je ne saurais croire que l'empire soit en danger. Il ne me vient pas à la pensée que 80,000 Boers à demi-civilisés, habitants de l'Afrique-sud menacent l'existence de ce puissant empire ; et, à mon avis, il existe beaucoup d'impatience et d'ignorance des questions militaires dans les critiques de la presse et de la part d'hommes publics et de particuliers, au sujet de cette guerre.

C'est chose facile, ici au Canada, ou dans les clubs de Londres, ou encore dans les bureaux de journaux, de critiquer les actions des officiers anglais dans l'Afrique-sud, de signaler leurs bévues, d'indiquer comment ils auraient pu éviter ces erreurs, et comment si la direction de ces opérations militaires nous eût été confiée, les résultats obtenus eussent été tout différents.

En ce moment le gouvernement anglais rassemble ses forces. C'est l'attitude de Kruger qui a précipité cette crise, avant que le gouvernement anglais eût fait les préparatifs nécessaires ; et, cependant, à mon avis, les résultats des opérations militaires jusqu'aujourd'hui ont démontré d'une façon satisfaisante la grande supériorité des troupes anglaises. Il y a à Mafeking et à Kimberley, des garnisons faibles et isolées que les Boers ont été impuissants à réduire ; tandis que, d'autre part, toutes les positions occupées par les troupes anglaises ont été enlevées avec la plus grande bravoure à la pointe de la bayonnette. Nous avons à combattre un ennemi caché derrière des rochers, un ennemi muni des meilleures armes modernes, et dans un milieu de nature à rendre la tâche de nos troupes vraiement herculéenne ; or, nous n'avons ni rendu justice à ces troupes dans nos critiques, ni convenablement apprécié les difficultés qu'elles ont rencontrées et l'œuvre accomplie.

M. l'Orateur, je n'ai aucun doute sur l'issue de cette lutte. Je n'ai aucune appréhension sur ses résultats. Il n'est nullement nécessaire à mes yeux, que l'opposition et le cabinet se réunissent en conclave pour délibérer solennellement sur les mesures à prendre afin de détourner les désastres et la ruine de l'empire britannique. Le gouvernement canadien, à mon avis, a agi promptement et judicieusement en cette affaire. Sans doute, il n'a pas voulu donner la direction au sentiment populaire, en décidant d'adopter une initiative de haute importance, sans prendre la peine de s'assurer dans quel sens s'orientait l'opinion publique à ce sujet ; mais il a répondu au sentiment public.

Une VOIX : Il a été forcé de le faire.

M. CHARLTON : Il l'a fait de plein gré. Jamais un grand chef de parti n'essaiera d'imprimer la direction au sentiment public. Jamais il ne tentera de donner à l'opinion publique une orientation qu'elle désapprouve. Prendre pareille ligne de conduite, dans ces circonstances, aurait abouti au désastre. Il aurait été imprudent de la part du gouvernement de compter sur l'appui du sentiment public en faveur d'une initiative quelconque. Le gouvernement était, donc, parfaitement dans son droit et a fait acte de sagesse, en attendant la preuve de l'existence d'un sentiment public justifiant sa ligne de conduite ; puisqu'il s'agissait d'envoyer dans l'Afrique-sud des milliers de nos fils et de dépenser des millions de dollars ; ligne de conduite de la plus haute importance et qui produira infailliblement les meilleurs résultats, tant au point de vue du Canada, à titre de partie intégrante de l'empire qu'au point de vue de l'empire lui-même, dans son ensemble.

Le gouvernement impérial a rassemblé en Afrique une armée qui compte probablement 200,000 hommes ; il y expédie actuellement de nouveaux renforts ; et il a à combattre un ennemi retranché derrière des positions presque inexpugnables. Il est engagé dans une lutte qui demande du temps, d'habiles généraux et une foule d'autres choses que nous ne soupçonnons même pas ici ; et à mon avis, il vaut bien mieux abandonner aux généraux anglais le soin de résoudre eux-mêmes ce problème, que de leur dicter la ligne de conduite qui nous semble la meilleure. Mieux vaut posséder nos âmes en patience, confiants que la science militaire et la valeur britannique nous feront sortir victorieux de la lutte. Et si j'ai pris la parole, c'est que je tenais à dire combien je trouve déplorable le ton de pessimisme qu'a pris mon honorable ami (M. McNeill) au sujet de la crise actuelle. Tout le monde, sans doute, déplore l'énorme sacrifice de vies précieuses et les formidables dépenses qu'entraînent la guerre actuelle ; mais il faut que la lutte se poursuive jusqu'au triomphe éclatant de nos armes. L'Angleterre n'ira pas abandonner l'Afrique-sud. L'Angleterre ne se résignera pas à la perte de prestige qui découlerait, de pareil abandon de sa colonie. Que mon honorable ami et ses collègues de la gauche mettent en pratique l'avis qu'il vient lui-même de formuler il y a quelques instants ; qu'ils s'abstiennent de faire de cette grave question une affaire de parti ; qu'ils renoncent à toute tentative de se créer de la popularité à même cette question au détriment du gouvernement ; qu'ils adoptent plutôt une ligne de conduite patriotique, et alors, j'en ai l'assurance, le pays les tiendra en plus haute estime qu'il ne l'a fait par le passé. Or, ce n'est pas ainsi qu'ils ont agi. Au contraire, je l'affirme sans crainte, le chef de l'opposition et ses partisans se sont inspirés, dans l'attitude qu'ils ont prise à cet égard, d'un désir malsain de capter la confiance populaire et de se créer de la popularité à même cette question. Voilà, je l'appréhende fort, l'objectif poursuivi par ces messieurs, en demandant que le pays paie tous les frais de nos contingents, une fois arrivés sur la terre de l'Afrique, et qu'il y expédie de nouveaux contingents. Il est même fort possible que certain politicien, doué de prescience politique, en pénétrant du regard l'avenir, se dise que si le gouvernement adoptait pareille ligne de conduite, l'énorme gonflement de la dette publique qui en résulterait, pourrait fort bien, dans une future campagne électorale, servir d'arme contre le gouvernement qu'on accuserait de folle prodigalité et qu'on rendrait responsable du gonflement démesuré de la dette publique.

M. CLANCY : Voilà de la politique de parti.

M. CHARLTON : Précisément, et c'est ce genre de politique que je déplore, et que les honorables députés, je l'appréhende, ne mettront que trop d'empressement à appliquer. A tout événement, j'abonde entièrement dans le sens de l'honorable député de Brucenord, quand il déclare qu'il faut se garder de faire de cette question une affaire de parti ; qu'il faut en aborder l'étude, mûs par le seul désir de l'anvancement et de la protection des intérêts de l'empire, qu'il faut, abstraction faite de toutes nos autres querelles, renoncer à toute tentative de se créer de la populatrité à même cette grave et importante question, à laquelle sont liés, et le sort et les intérêts du plus grand empire du monde ; et que c'est le devoir de tout citoyen patriotique de rester fidèle à cet empire et de coopérer à une cause qui nous est commune et qui touche aux intérêts de la civilisation et de l'humanité.

M. McNEILL : Avec votre permission, M. l'Orateur, je désire ajouter un mot d'éclaircissement de nature personnelle. D'abord, félicitons l'honorable préopinant de son discours si patriotique. C'est la première fois que je l'entends pérorer dans ce sens, et j'avoue que j'en suis ravi. Je me réjouis de voir que l'opinion de l'écrasante masse de ses concitoyens l'a fait revenir à de meilleurs sentiments.

M. CHARLTON : Ce n'est pas là une explication de nature personnelle.

M. CLANCY : C'est fort pertinent.

M. CHARLTON : C'est impertinent à la question.

M. McNEILL : Mon unique but en revenant sur les observations de l'honorable député est de rectifier une erreur dans laquelle il paraît être tombé. Je me suis montré pessimiste, a-t-il dit, et ai donné à entendre qu'un terrible désastre allait fondre sur l'empire. Je suis convaincu que l'empire va sortir de cette lutte, plus puissant et plus uni que jamais. Jabonde absolument dans le sens de Conan Doyle, qui déclarait l'autre jour, qu'il faudrait élever un monument à Paul Kruger, en raison du grand bienfait qu'il a conféré à l'empire. Je ne saurais donc laisser passer l'insinuation lancée contre moi par l'honorable député, sans y opposer une dénégation catégorique. Il était également fort loin de ma pensée de donner à entendre que les généraux anglais ne font pas leur devoir ; non, ils s'acquittent de leur tâche aussi bien que le pourraient faire en pareille situation les généraux des autres nations. L'honorable député pourrait-il me dire quel mobile l'a poussé à m'attribuer pareille pensée ? Du commencement à la fin de mon discours, je n'ai pas fait la moindre allusion aux généraux anglais, et l'honorable député, en affirmant pareille chose, commet une erreur toute gratuite. Je ne saurais me servir d'un langage plus énergique.

M. CHARLTON : Il est bien loin de ma pensée de commettre la plus légère injustice à l'égard de l'honorable député. J'ai tout simplement conclu, d'après la teneur de son discours, que, dans sa pensée, le pays se trouve en proie à une crise, que les choses vont mal, et qu'il importe de parer aux éventualités.

M. McNEILL : Je n'affirme point que les choses vont mal. Jamais je n'ai rien dit qui justifie pareille assertion de la part de l'honorable député. J'ai dit et je répète que l'Angleterre se trouve en présence d'une grave crise, et en cela, je ne fais que refléter la pensée de tous les hommes d'Etat anglais. A l'avenir, quand l'honorable député fera des observations sur mon compte, il voudra bien, dans la mesure où son tempérament le lui permet, s'en tenir strictement à la réalité des faits.

M. CHARLTON : Toujours, je tâcherai de rendre justice à mon honorable ami.

M. DAVIN : Je désire dire quelques mots sur la question, car, vraiment, il me semble que le député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dénaturé la pensée de l'initiateur de la motion.

On a félicité M. Kruger, l'autre jour, comme l'un de ceux qui ont le plus contribué à l'unification de l'empire anglais. Il a toutefois, accompli une tâche encore plus grande, en faisant du député de Norfolk-nord un véritable "Britisher." Jamais encore je n'ai entendu parler avec autant d'enthousiasme de la valeur anglaise, du prestige et de la grandeur de l'empire. Toutefois, je tiens à disséquer l'attitude prise par l'honorable député. Voici le principe qu'il semble poser : tout gouvernement, soit libéral, soit conservateur, qui entreprend une tâche de nature patriotique, doit être à l'abri de la critique. Il serait fort singulier que le gouvernement pût jouir de pareille immunité, au moment même où un membre du cabinet, et par ses écrits et par ses paroles, s'est accordé la plus grande latitude à cet égard, critiquant à droite et à gauche et n'épargnant même pas ses collègues au banc ministériel. Ce serait, dis-je, un spectacle fort extraordinaire de voir l'opposition muette, n'osant hasarder une critique des actes ou des omissions du cabinet, au moment même où un ministre d'Etat critique les généraux anglais, le gouvernement impérial et les membres de l'opposition, déclarant ceux-ci coupables de la plus flagrante infraction au devoir, et n'épargnant pas même le solliciteur général, dont il condamne l'attitude.

L'opposition dans cette Chambre, il me semble, a fait preuve de patriotisme dans son attitude au sujet du vote sur l'adresse. Toute notre attitude sur cette question a été digne de citoyens patriotiques et d'une loyale opposition. Allons-nous donc, M. l'Orateur, nous voir enlever le droit de dire ici tout haut

la pensée du peuple ? L'honorable député (M. Charlton) a posé un fort singulier principe, en affirmant que son chef est tenu, non pas de diriger, mais de suivre l'opinion publique ; qu'il doit être, non pas à la tête, mais à la remorque de l'opinion, non pas en avant, mais à la queue du peuple. Voilà certes, une singulière attitude pour un chef ! Mais, M. l'Orateur, le mot "chef" indique celui qui imprime la direction, tandis que, d'après l'idéal proposé par l'honorable député, un chef est celui qui s'oriente d'après les circonstances, qui est à l'affut de l'occasion, qui se traîne à la remorque des événements, au lieu de leur faire face.

Il s'est produit quelques mécontentements au sujet de l'attitude du premier ministre relativement à l'envoi des contingents. Et pourquoi ? Parce qu'aux yeux du monde civilisé, le Canada a paru partager l'hésitation du premier ministre. De fait, il a joué le rôle du député de Norfolk-nord, et s'est conformé à son idéal. Voici le Canada, ce vaste pays taillé pour un empire, tout débordant d'enthousiasme et de patriotisme, dans cette grave crise, et voulant prouver à l'univers chrétien que les colonies sont fidèles à l'empire ! Et c'est à ce moment que notre chef hésite ! Voilà l'accusation que le peuple a portée contre lui ; voilà l'accusation basée sur une faute qui ne saurait s'oublier, car en prenant pareille attitude, le premier ministre a prouvé qu'il n'était pas prêt à se faire l'interprète de l'enthousiasme débordant du peuple canadien.

On s'est demandé ici si le peuple canadien est loyal. Je suis encore à découvrir un seul mot, soit de la part d'un homme public soit de celle d'un journal digne de ce nom, tendant à mettre en question la loyauté de la population française. Je n'en trouve nulle part la preuve. Mais je constate dans le journal *La Patrie* une tentative systématique de faire croire que l'on attaque la loyauté de la population française ; parce que, de par le pays, et même jusque dans l'extrême ouest, dans mon propre comté, l'on se dit tout bas que le plus grand malheur qui pût fondre sur le pays serait une guerre de race ou de religion, ou la mise en suspicion, sans cause valable, de la loyauté d'une partie de nos concitoyens.

L'autre jour, à l'assemblée tenue dans l'ouest, un politicien déclara, d'après le compte rendu des journaux, que celui qui révoque en doute la loyauté des Canadiens-français est un ennemi de sa patrie. Or, sait-on ce qu'ont répété par la ville les créatures du principal acolyte du minstre de l'Intérieur? On a dit qu'à cette assemblée-là même, l'orateur en question avait attaqué la race canadienne-française au point de vue de la loyauté ! Or, M. l'Orateur, il se trouvait à cette assemblée des citoyens de différentes races et des adhérents de divers cultes, qui tous sont prêts à jurer que c'est là une calomnie.

M. DAVIN.

Et pourquoi le Canadien-français ne serait-il pas loyal à l'empire ? Pourquoi son attitude serait-elle autre que celle de l'Irlandais, de l'Ecossais, ou même du citoyen d'origine anglaise en Angleterre même? Le Canadien-français—l'histoire du pays est là qui l'atteste—à l'heure où l'Angleterre se trouvait en présence d'une grave crise, a fait sa part, pour le maintien de la solidarité et de l'intégrité de l'empire anglais. Pourquoi ne serait-il pas fier de l'empire ? Pourquoi ne serait-il pas reconnaissant envers cet empire ?

Le très honorable premier ministre (sir Wilfrd Laurier) est à la tête de notre nation. Il porte les honneurs impériaux que lui a décernés Sa Souveraine. Si le pays était demeuré colonie française, avec ses seigneurs et ses serfs au lieu de citoyens libres, est-ce que le premier ministre serait arrivé au poste qu'il occupe aujourd'hui ? Sir Georges Etienne Cartier serait-il jamais arrivé à la situation élevée qu'il a occupée ? Est-ce que tous ces Canadiens-français, issus de familles d'habitants et qui se sont les uns après les autres, élevés aux plus hautes positions de l'Etat, auraient parcouru la carrière heureuse, distinguée et utile qu'il leur a été donné de remplir ? Non, M. l'Orateur, il n'y a pas de groupe de notre population qui doive se montrer aussi loyal à l'Empire que les Canadiens-français, et il n'y a pas de classe de notre société que je sois plus porté à croire loyale, à moins que quelque preuve bien différente de ce que j'ai vu jusqu'ici, ne me porte à modifier mon opinion.

A mon avis, M. l'Orateur, nul peuple au monde, nulle nation ne jouit d'une plus heureuse situation que celle dont jouit le peuple canadien. Le pouvoir exécutif chez nous, est fort et puissant, mais nous jouissons aussi d'une liberté indviduelle illimitée. Il n'y a pas de pays au monde où le citoyen soit plus libre, où la loi et l'ordre soit plus fermement maintenus.

Par conséquent, ici, tout citoyen, qu'il soit Ecossais, Irlandais, Canadien-français, Anglais ou Allemand, qu'il soit né sur le sol canadien, ou qu'il ait été naturalisé, ce citoyen là, dis-je, serait un lâche, qui ne serait pas reconnaissant envers le grand Empire qui lui a conféré de si inestimables privilèges. Et, il y a ceci à ajouter, relativement à notre situation—c'est que nous jouissons de certains avantages matériels achetés à bien bon marché. Nous avons à notre service, cette flotte immense, ces innombrables vaisseaux, véritables "dragons de mer, produit des mers de l'Empire," nous jouissons du prestige et de la puissance de l'Empire, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami (M. McNeill). Tout cela est à notre service, et à celui de tout citoyen, qu'il soit colon établi depuis quelques années à peine au pays, ou bien qu'il soit enfant du sol, et il ne sera pas touché à un seul cheveu de sa tête, car il vit sous l'ombre protectrice de cette grande puissance.

C'est surtout le Canadien-français qui devrait être pénétré du sentiment de sir Etienne Paschal Taché, qui a dit que "le dernier coup de canon tiré en Amérique pour défense du drapeau anglais le serait par un Canadien-français!"

Il y a quelques années, lorsque de l'autre côté de la frontière, il régnait à l'égard du Canada, un sentiment d'hostilité plus prononcé qu'il n'en existe aujourd'hui, je me trouvais, vers la fin de l'automne, sur la citadelle de Québec, et là, du sommet de ce rocher, je contemplais le Saint-Laurent, étendant ses bras puissants vers la mer. Jetant le regard vers le firmament, je vis briller l'étoile du soir, et je compris que tant que cette planète brillerait là-haut, alors, pour tout Canadien, et même pour tout Canadien-français qui se rend compte de ce qu'il doit à l'Empire, la véritable étoile qui brillerait à jamais sur Québec serait la gloire de Wolfe et son immortelle victoire. A ce moment de la soirée, j'entendis tonner le canon de la citadelle, tout comme cela se fait sur les bords du Pacifique et à Halifax. Et il me semble que l'auguste mère enlaçait de ses bras le Canada, son enfant, lui disant: "Dors en paix, mon enfant, car mes bras protecteurs t'environnent." C'est parce que ces bras protecteurs nous entourent que nous vivons dans ce sentiment de si profonde sécurité et de grande confiance dans le présent et dans l'avenir.

Tout en déplorant, comme indigne de notre patriotisme, indigne de la puissance et des ressources de l'Angleterre, toute alarme illégitime, cependant, M. l'Orateur, il faut bien se demander: Pourquoi, aujourd'hui, dans l'Afrique-sud, sommes-nous en présence d'un pareil état de choses? La raison, la voici: Un trop grand sentiment de sécurité, de confiance, l'espoir que rien ne saurait nous atteindre, la pensée que nous serions à la hauteur de toute éventualité, et qu'il serait toujours temps, quand il s'agirait de passer pardessus une clôture, de voir s'il n'y a pas, de l'autre côté, un fossé où cavalier et monture pourraient venir à mal.

Et mon honorable ami veut dire tout simplement, je crois, que si le danger devient plus grand que nous ne le prévoyions, il n'y a pas longtemps, nous n'attendrons plus, mais nous serons prêts à offrir nos meilleurs services à la mère patrie dans le cas où elle aurait besoin de nouveaux secours dans la tâche difficile qu'elle a entreprise. Comme elle a à attaquer des forteresses défendues par des hommes plus nombreux et plus braves que nous ne pensions, elle pourrait avoir besoin de plus de soldats. Or, dans ce cas, nous ferons savoir aux autorités impériales que nous sommes prêts, comme le sont, j'en suis sûr, les autres colonies; que nous n'avons donné qu'une faible idée de ce que nous pouvons faire; que ce peuple, avec le sang de races heroiques dans les veines, est prêt à aller de l'avant et empêcher que l'on ne porte atteinte au prestige et à la gloire de l'empire.

En passant, je dois dire que je réprouve l'emploi de paroles comme celles dont s'est servi l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton): ces Boers à demi civilisés. Je n'aime pas ces termes de mépris. L'autre soir, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) s'est servi de semblables expressions. Mais, M. l'Orateur, ces peuples descendent des meilleures races d'Europe, des races les plus courageusees. Ceux d'entre eux qui sont Hollandais, descendent de ces hommes qui combattirent Philippe II alors appuyé par l'Espagne: ceux qui ont du sang français descendent des Huguenots qui combattirent aux côtés de Henri IV.

Ces hommes ont dans les veines le sang le plus courageux. Ils sont pauvres dans certains cas, faits à la misère, mais leur conduite envers les blessés, sauf quelques cas regrettables que nous déplorons, leur conduite sur le champs de bataille est celle d'hommes braves et chevaleresques.

L'Angleterre n'a pas à combattre un ennemi indigne d'elle. Il ne s'agit pas d'une race demi civilisée comme le disent ces chefs du gouvernement; l'Angleterre a à combattre un ennemi hautement civilisé qui s'est préparé depuis de longues années pour cette crise qu'il voyait venir.

Les Boers ont compris l'avantage naturel du pays, ils se sont procurés les meilleurs canons, les meilleures ammunitions, et il est un fait maintenant reconnu qu'en entrant dans cette guerre on a eu à combattre ce sentiment de confiance que mes honorables amis voudraient aujourd'hui nous voir affirmer.

Je dois donc dire que j'approuve l'idée émise par l'honorable député. Je regrette ce qui est arrivé en octobre. Je regrette cette hésitation du premier ministre qui se déclare d'abord impuissant, puis, en moins de 15 jours change complètement d'attitude et envoie un contingent auquel il souhaite bon voyage, à Québec, dans les termes les plus éloquents et les plus patriotiques.

Cette preuve d'inconséquence et de faiblesse est une chose qui restera dans l'esprit du peuple canadien, car, M. l'Orateur, le peuple canadien possède ce courage héroique des anciens rois des mers, ce courage et cette énergie que l'on a vu se déployer sur plus d'un champ de bataille en Europe, sur la Péninsule, sur les hauteurs de Dargai, dans le Soudan et aujourd'hui au Transvaal.

Le Canada est prêt à défendre l'empire comme son bras droit pour lui assurer ce qu'il cherche depuis un siècle, alors que cet empire avait à combattre l'Europe réuni, alors que ces deux petites Iles restaient le dernier refuge de la liberté.

L'Angleterre a alors fait face à ce pouvoir puissant et, comme ce sera encore le cas de nos jours, ne s'est arrêtée qu'après s'être assuré la gloire d'une victoire sans égale, victoire sanglante mais aussi sans tache.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières): Avant de dire quelques mots sur la motion

de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), je désire féliciter l'honorable député qui vient de parler (M. Davin), de la manière éloquente et admirable dont il a tracé l'histoire de la race Canadienne-française.

M. l'Orateur, je croirais manquer de respect à la Chambre des Communes du Canada, et à la race Canadienne-française en entreprenant de discuter la loyauté de ce peuple. Cela dénoterait chez les membres de cette Chambre une ignorance peu flatteuse de l'histoire de cette race sur ce continent ; je ne dirai donc que quelques mots sur cette question. Toutes discussions de ce genre, comme cela se voit parfois en Chambre, sur la loyauté des Français, des Anglais, ou de toute autre nationalité, ces discussions, dis-je, me semblent de peu d'utilité, pour la simple raison que, dans plus d'une occasion mémorable, le Canada a prouvé que tous ses fils étaient parfaitement dévoués au lien britannique.

M. l'Orateur, nous admirons la France, et comme Français, nous l'aimons ; mais cette admiration et cet amour pour le pays de nos ancêtres ne nous ont jamais empêchés, quand l'occasion s'est présentée, de rester loyaux au drapeau anglais qui nous a donné la liberté, la plus grande liberté qui puisse être accordée à une nation.

M. l'Orateur, si quelques désastres venait frapper l'empire britannique, je crois que de toutes les races, c'est celle des Canadiens-français qui aurait le plus à souffrir. Et la raison en est claire. L'honorable député a parlé de la possibilité de relations amicales entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Cela peut arriver ; mais nous, Canadiens-français, dans la position spéciale que nous occupons sur ce continent, avons des droits qui nous ont été accordés par des traités et qui ont été respectés par l'Angleterre, et la manière dont elle nous a traités sont des raisons pour lesquelles, dans chaque occasion, nous lui sommes restés loyaux.

Dans le cours de ces discussions, certains journaux ont attaqué le clergé de Québec et insinué que ce clergé n'était pas aussi loyal qu'il devrait l'être. M. l'Orateur, je laisse aux historiens de ma race le soin de régler cette question. Une des principales raisons pour lesquelles les Canadiens-français sont restés fidèles à l'Angleterre, c'est qu'ils ont été guidés par nos prêtres. C'est le clergé qui a poussé le premier cri de loyauté, cri qui a été répété par le peuple de Québec dont il a fait le meilleur allié de l'Angleterre sur ce continent.

Il y a quelque temps, un des membres les plus éminents de notre clergé, Mgr Bégin, a été attaqué, et permettez-moi de citer quelques-unes de ses paroles plus éloquentes que ne sauraient l'être les miennes et qui sont la juste expression des sentiments qui animent, non seulement cet évêque, mais son clergé et son peuple :

Il est vraiment déplorable que l'histoire de notre pays soit aussi peu connue. Un siècle et

demi de franche et inaltérabe loyauté à la Couronne britannique ne suffit-il pas à nos compatriotes d'origine anglaise pour les convaincre de notre attachement au drapeau qui nous abrite ?

La loyauté des évêques et des prêtres Canadiens-français ! elle est écrite en lettres d'or, en traits de feu, dans les fastes de l'histoire, et tous les souverains, tous leurs représentants qui se sont succédés ici depuis la cession du Canada à l'Angleterre—même ceux d'entre ces derniers contre lesquels il a fallu lutter légalement pour la défense des droits les plus légitimes—tous leur ont rendu le plus solennel et le plus cordial témoignage.

Rappellerai-je ici un Monseigneur Briand qui, occupant le siège de Québec au tournant de l'histoire de la Nouvelle-France, vivant tour à tour sous le drapeau fleurdelysé et sous l'étendard britannique, loyal d'abord au premier jusqu'à ce que sur les plaines d'Abraham tout fut perdu fors l'honneur, et puis transférant généreusement au second l'hommage de sa loyauté entière, usa de toute son influence sacrée, aux jours terribles de 1775, pour garder le Canada français fidèle à ses nouveaux maîtres ? Et pourtant Dieu sait combien grande devait être la tentation pour les enfants de la France en Amérique d'unir leur sort à ces enfants d'Albion, moins scrupuleux, moins loyaux qu'eux—et ne pourrait-on pas ajouter ?—moins vilipendés et plus facilement pardonnés pour une révolte réelle et efficace que nous ne le sommes aujourd'hui pour une déloyauté chimérique. Si les émissaires catholiques des Etats-Unis, si l'appel chaleureux des officiers français qui servaient la cause de l'indépendance américaine ne purent triompher des dernières résistances du peuple canadien, c'est que la grande voix du chef de l'Eglise de Québec, invoquant les principes sacrés du respect dû à l'autorité régnante et stigmatisant du nom de " rebelles " ceux qui se laissaient entraîner, opposa à la révolution une barrière infranchissable. Et l'Angleterre, déjà spoliée de la plus riche portion de son héritage en Amérique, dut à un évêque français la conservation de ce pays du Canada, l'un des plus précieux joyaux de la Couronne impériale.

Que ne pourrai-je dire—si je ne voulais être bref—d'un Monseigneur Denaut dont le dévouement à l'Angleterre se traduisit par des actes d'une héroïque générosité, et d'un Monseigneur Plessis rappelant à ses diocésains, en 1807, " qu'il est impossible d'être bon chrétien sans être sujet loyal et fidèle," et " qu'ils seraient indignes du nom de catholiques et de Canadiens s'ils montraient de la déloyauté ou même de l'indifférence quand il s'agit de remplir leurs devoirs de sujets dévoués aux intérêts de leur souverain ou à la défense du pays." C'est cet illustre prélat qui, en 1812, s'employa tout entier et réussit à maintenir les Canadiens fidèles à l'allégeance britannique. Le même attitude se trouve chez monseigneeur Panet, l'oncle maternel du regretté cardinal Taschereau.

Puis aux jours si regrettables de 1837-38, c'est Monseigneur Signay, à Québec, et l'un de vos prédécesseurs, Monseigneur Lartigue, à Montréal, qui s'interposent au nom de la religion pour apaiser des luttes fratricides ; acte de loyauté qui leur a souvent attiré d'amers reproches de la part de quelques-uns de leurs compatriotes; devoir sacré qu'ils ont dû accomplir, nonobstant la voix du sang et de la tendresse paternelle. Nous retrouvons plus tard Monseigneur Baillargeon qui trace à ses ouailles la même ligne de conduite à l'égard des Féniens envahisseurs et Monseigneur Taché qui, en un moment critique, pacifie ses métis et les conserve à l'Angleterre.

Et si j'osais me citer moi-même, je pourrais

répéter ce que j'ai dit en pleine France, en pleine cathédrale de Reims—aux grandes solennités du 14e centenaire du baptême de Clovis et de ses Francs—que, tout en conservant de l'affection pour notre ancienne mère patrie, nous étions heureux de vivre à l'ombre du drapeau britannique et que nous habitions une des contrées les plus libres de la terre.

Comme il est facile de le voir, l'histoire s'est répétée depuis la cession du Canada jusqu'à nos jours et elle se répètera ainsi tant qu'il y aura un évêque catholique dans notre Canada. Nos bons amis semblent parfois l'oublier, la loyauté pour les enfants de l'Eglise du Christ, ce n'est pas une affaire de sentiment ou d'intérêt personnel, c'est un grave et rigoureux devoir de conscience découlant d'un principe sacré, immuable, éternel comme le divin Législateur. Qu'ils se rassurent donc sur l'attitude du clergé catholique en pareille matière ; le passé a été inattaquable, l'avenir le sera, parce que nos principes catholiques ne changent pas.

Comme question de fait, je n'hésiterai pas à dire qu'on ne saurait trouver, même dans la plus haute aristocratie anglaise, une série d'hommes qui aient été plus loyaux que les évêques, que le clergé de Québec à la Couronne britannique. Cela devrait suffire, pour nous mettre à l'abri d'imputations dénuées de fondement solide, souverainement injustes et inconvenantes.

Si jamais—ce qu'à Dieu ne plaise !—la question de l'annexion aux Etats-Unis s'agitait sérieusement, il serait curieux de voir l'attitude respective de nos deux nationalités—Anglo-canadiens et Canadiens-français—en face de cette éventualité. J'aime à croire que nous n'aurions pas à rougir des nôtres en pareille occurrence, parce qu'ils sauraient encore une fois remplir leur devoir de loyaux sujets de Sa Majesté britannique.

M. l'Orateur, je crains que cet extrait que je viens de citer n'ait été un peu long. Je ne crois pas cependant que ces déclarations soient nécessaires pour rassurer l'esprit public, car on ne saurait imaginer qu'il se trouve en Canada des gens qui ont pu un instant douter de la loyauté des Canadiens-français, de ce peuple qui a si hautement prouvé sa loyauté. Prenez l'histoire de ce peuple. Voyez Châteauguay, lisez toutes ces belles pages écrites à l'honneur des Canadiens-français, et je dis qu'il n'est pas un homme intelligent, pas un homme connaissant l'histoire du Canada qui puisse mettre en doute la loyauté de ce peuple.

Mon honorable ami (M. McNeill) a parlé d'une réunion des chefs du gouvernement et des chefs de l'opposition dans le but de s'entendre sur les moyens de secourir l'Angleterre en temps opportun. Je connais les profonds sentiments de loyauté de l'honorable député ; ils ont été mis à l'épreuve dans plus d'une occasion ; mais mon honorable ami n'avait en réalité que le rapport connu pour servir base à cette importante mesure.

M. McNEILL : Pas du tout ; ce n'est là qu'un cas sur cent.

Sir ADOLPHE CARON : Eh bien ! si j'ai bien compris, c'était le cas invoqué comme rendant nécessaire——

M. McNEILL : Non, non : Ce n'était pas là l'intention.

Sir ADOLPHE CARON : Alors j'ai pu mal comprendre mon honorable ami, mais au meilleur de mon jugement, le Canada a bien fait et personne au monde ne saurait condamner son empressement à se porter au secours de l'empire.

Je voyais, l'autre jour, un exemplaire du *Punch*, représentant les vieux généraux assemblés pour discuter en quoi Buller avait tort et comment ils pourraient remédier à la situation si leurs vues devaient prévaloir. Je crois que l'armée anglaise est bien commandée par des hommees tels que Lord Roberts, le général Buller, le général Wolseley et les autres officiers engagés dans la présente guerre. L'armée, à mon avis, est commandée par des hommes dignes de la confiance que la nation Anglaise a mise en eux, et j'ajouterai que si l'Angleterre devrait venir dans la nécessité de demander à ses colonies de nouveaux sacrifices, je suis prêt à faire ces sacrifices ; mais nous ne devons pas donner à entendre aux nations étrangères que nous croyons l'Angleterre dans un grand danger.

Quiconque veut tenir compte de la topographie de ce pays comprendra facilement—et il n'est pas besoin pour cela d'être militaire—combien est difficile la marche de l'armée anglaise dans ces régions. Nos soldats sont constamment sur l'offensive tandis que l'ennemi défend ses positions fortifiéees et presque imprenables. Les Anglais ne doivent qu'à leur courage et à leur énergie les succès remportés jusqu'aujourd'hui.

Mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton) demande que l'on ne fasse pas de cette question une question de parti. Il craint qu'aux prochaines élections, on ne soulève la question d'une dépense exagérée. M. l'Orateur, quel a été le premier homme à déclarer dans le pays qu'il était prêt à prêter main-forte au gouvernement dans la circonstance ? C'est le digne chef de l'opposition et dans cette Chambre, responsable à un grand parti politique, sir Charles Tupper déclare encore que, sous le rapport de l'argent, il est prêt à faire plus que ne le veut le premier ministre et à payer les dépenses entières des contingents.

Mais je ne veux pas suivre l'exemple de mon honorable ami et entrer dans des considérations auxquelles l'on pourrait donner une nuance politique. Je suis heureux, M. l'Orateur, de cette occasion qui me permet d'exprimer non seulement mon opinion, mais aussi les vues du peuple canadien-français.

Je n'ai jamais changé d'opinion sur cette question. Tous les ans, chaque fois qu'elle était soulevée, ici, j'ai toujours tenu à dire ce que j'en pensais. J'appartiens à la nationalité canadienne-française, dont j'ai étudié l'histoire et je crois connaître cette histoire, tout aussi bien, probablement, que ceux qui viennent nous attaquer ici ; je suis prêt à affirmer que c'est une chose absolument ridicule d'entendre mettre en doute,

notre loyauté par quelques membres de cette Chambre. Et s'il faut d'autres preuves, demandez à tout Anglais, qui demeure dans la province de Québec, qui vit avec nous, et il vous dira, avec l'honorable député de Sherbrooke (M. McIntosh), qu'on ne saurait vivre avec un peuple plus loyal et d'un caractère plus élevé que le peuple canadien-français ; il en est de même des Anglais, et la politique qui devrait être suivie par tout homme intelligent, serait de travailler à l'harmonie qui doit exister entre les deux races et d'empêcher toute difficulté qui peut s'élever dans certaines circonstances, entre ces deux peuples. Un journal, l'autre jour, en parlant du gouvernement canadien-français de la province de Québec, disait que c'était un gouvernement "soulier de bœuf." Eh bien, M. l'Orateur, je suis prêt à reconnaître que je suis, moi aussi, "soulier de bœuf" ; cette expression n'est pas de nature à nous faire rougir de honte, parce que les souliers auxquels on fait allusion ici, servaient aux Français qui ont ouvert ce pays à la civilisation et à la religion. Je n'ai pas honte de cette expression, mais malheureusement on ne l'emploie pas dans le but d'obtenir l'union du peuple de la province de Québec à celui des autres provinces, comme cela devrait exister. On s'en sert dans un but tout à fait différent, et c'est pourquoi je considère que ceux qui emploient cette expression de cette façon sont beaucoup plus coupables qu'ils ne le croient.

La motion pour ajourner la Chambre, est rejetée.

OFFRE FAITE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE ANGLAISE D'ENVOYER DES TROUPES DANS LE SUD-AFRICAIN.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.-A.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du chef du gouvernement sur la réponse qu'il a faite à une question que je lui ai posée, hier soir, au sujet de l'offre faite par les autorités de la Colombie Anglaise d'envoyer un contingent en Afrique. D'après les *Débats*, l'honorable ministre aurait dit :

Dans la dépêche que nous avons adressée au gouvernement de la Colombie Anglaise, nous lui avons répondu que nous serions bien aises d'accorder à cette province ou à toute autre province qui ferait pareille offre, le même traitement qu'à lord Strathcona, c'est-à-dire que nous mettrions à la disposition de ce gouvernement tout notre mécanisme, les services de notre personnel d'officiers, pour organiser les contingents qui pourraient être offerts, la province payant tous les frais.

Dois-je comprendre que si le gouvernement de la Colombie Anglaise organisait un contingent de cavalerie, il devra payer les frais de transport, non seulement de Vancouver, de Victoria et d'autres parties de la Colombie Anglaise, à Halifax ou à Saint-Jean, mais aussi du Canada au Transvaal ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui.

DEFENSE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU MANITOBA.

M. DAVIN : Je propose que la Chambre se forme en comité sur la résolution suivante :

Qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures immédiates pour pourvoir à la défense des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, et plus particulièrement pour pourvoir à ce que des associations de tir, régulièrement organisées, soient exercées militairement et soient pourvues de carabines et de munitions.

L'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) sait que je lui ai fait quelques remarques, au sujet des contingents dont il est question dans cette motion, et il n'ignore pas que j'ai fait ces remarques dans le but de lui faciliter sa tâche. Cette question que je soulève ici, est d'une importance trop considérable, pour que l'on croie, un seul instant, que je veuille la traiter en me proposant autre chose que de travailler dans les intérêts des Territoires du Nord-Ouest. La position que nous occupons dans ces territoires, est telle que nous devons toujours être prêts à défendre cette partie du pays contre toute attaque possible, je ne dis pas de l'étranger mais même de la population qui l'habite. Nous avons une population de sauvages considérable ; les métis comptent aussi pour beaucoup dans le chiffre de cette population, et je puis dire que vû le fait que la commission nommée par le gouvernement, n'a pas encore terminé ses travaux, il existe beaucoup de mécontentement au sein de cette population. On peut dire que virtuellement, nous n'avons plus de police à cheval, dans nos Territoires.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oh non ; cette police existe toujours.

M. DAVIN : Je vais lire un article qui a paru dans le *Herald*, de Calgary, à plus de 600 milles de l'endroit que j'habite. Calgary est virtuellement la capitale d'Alberta. Voici, ce que dit ce journal :

La nouvelle qu'on accepterait pour faire partie du corps de cavalerie Strathcona les officiers et les soldats de la police à cheval du Nord-Ouest sera reçue avec surprise et regret par la population de cette partie du pays.

Hier soir, quand j'ai parlé de la question, j'ai pris garde de me prononcer en faveur de cette manière de voir. Je n'ai cité cet article que pour démontrer qu'il existe une certaine anxiété dans le Nord-Ouest au sujet de cette question. Je ne vois pas que l'on puisse faire mieux que d'accepter les offres de service des officiers de la police à cheval dans ces circonstances, parce qu'il

sera toujours plus facile de les remplacer comme membre de cette police que de trouver des hommes aussi bien doués pour se montrer à la hauteur du devoir imposé par les circonstancese en Afrique.

L'effectif de la police à cheval quand il se composait de 1000 hommes n'était pas trop considérable si l'on tient compte des circonstances où nous nous trouvons ; cependant on a entrepris de diminuer ce nombre de soldats et l'on a mis ce système en pratique alors que la population augmentait d'une manière sensible.

Le "Herald," à différentes reprises, a signalé l'injustice de ce procédé à l'égard des habitants de ce pays ; il a combattu cette politique qui consistait à diminuer la force de ce corps pour former des contingents pour le Yukon et il a cru que l'on avait atteint complètement le but en vue quand on a ordonné aux quelques hommes qui restaient dans la police à cheval de se rendre en Afrique.

Il semble que cette police soit destinée à disparaître. Si l'on a besoin de volontaires pour le contingent de cavalerie Strathcona, chaque homme de la police à cheval dont les services n'ont pas encore été acceptés se croira obligé de nouveau d'offrir ses services. Cela est bien beau si l'on se place au point de vue des hommes de la police, mais il y a une grande différence si l'on considère la position des colons du Nord-Ouest qui comptent sur la police pour le maintien de la loi et de l'ordre dans cette partie du pays. Partout, dans le Nord-Ouest, on s'oppose à cette manière d'agir et on l'a déclaré de la façon la moins équivoque possible. La presse des Territoires, sans distinction de parti politique, s'est unie pour demander que la police à cheval ait la même force, comme effectif, qu'elle avait il y a quatre ans. Non seulement on ne fait aucun cas de cette demande légitime du peuple, mais on veut envoyer à l'étranger les quelques hommes qui composent maintenant cette police. Le peuple a assez de mémoire pour se rappeler les promesses spéciales faites au sujet de notre police par le parti libéral, alors qu'il voulait arriver au pouvoir. Il sait maintenant quelle attitude tenir à l'avenir à l'égard de ces politiciens qui ont si ouvertement manqué à toutes leurs promesses les plus sacrées.

J'ai lu cet article afin de démontrer qu'un journal publié à Calgary, qui est une des villes les plus considérables des Territoires du Nord-Ouest, a cru nécessaire de lancer le cri d'alarme, et je suggérerais ceci : c'est que le gouvernement adoptât immédiatement les moyens de dresser et d'armer des compagnies de carabiniers dans les différents centres des Territoires du Nord-Ouest. La chose existe à Moose-Jaw, où le département de la Milice, alors qu'il était sous la direction de M. Paterson, je crois, a fourni à une compagnie des fusils Snider.Ce fusil est une arme qui n'est plus en usage maintenant. On voudrat avoir des carabines Lee-Metford. De plus, nous avons les noms d'un grand nombre de personnes—moi-même—j'ai ici les noms de 40 messieurs, au moins, demeurant à Swift-Current, qui veulent s'engager dans ces compagnies. J'ai aussi des lettres de citoyens influents de Medecine-Hat, qui demandent la même chose ; le même fait existe à Edmondton, si j'en crois une lettre que j'ai reçue de cette partie des Territoires. La population du Nord-Ouest exprime donc son désir dans les différentes parties de ces territoires, de travailler au maintien de l'ordre et à l'observance de la loi, et cela sans rétribution, sans occasionner aucune dépense au département de la Milice.

J'ai parlé de la chose au ministre de la Milice, et je crois pouvoir dire après l'entretien que j'ai eu avec lui, qu'il semble être favorable au changement demandé. J'ai eu l'occasion de rencontrer le général Hutton, lors de son voyage au Nord-Ouest. Je l'ai entendu, dans certaines assemblées auxquelles j'assistais, expliquer le projet qu'il a en vue, projet auquel j'ai donné tout mon faible concours. Depuis, le général Hutton, est revenu dans l'est du pays, et d'autres événements se sont produits. J'ai eu l'avantage de rencontrer les électeurs, et j'ai pu constater que même dans des circonstances semblables à celles qui existaient lorsque le général Hutton est venu dans l'ouest, son projet de l'établissement d'un corps de carabiniers à cheval, chaque homme fournissant son cheval, n'est pas praticable partout au Manitoba et dans les territoires. Voici, ce que je conseillerais au gouvernement de faire: On pourrait s'étonner peut-être de m'entendre dire la chose, mais quand on étudiera plus attentivement le projet en vue, on reconnaîtra qu'il s'appuie sur le bon sens. Je conseillerais au gouvernement d'établir des corps de carabiniers à cheval sans fournir de chevaux à ces militaires, partout dans le Nord-Ouest, aussi loin que Swift-Current ; c'est-à-dire, que l'on organiserait ces corps, et qu'on exercerait leur membres comme si ces derniers étaient des carabiniers à cheval. Il serait facile de louer des chevaux ; que l'on exerce ces militaires, qu'on les habitue à monter à cheval, qu'on leur fasse subir un examen, soit à Régina, soit partout ailleurs, pour savoir s'ils sont bons cavaliers et s'ils sont des soldats bien exercés. De cette façon, vous aurez de bons cavaliers qui seront aussi d'excellents soldats d'infanterie. Vous aurez fait disparaître l'inconvénient qui se présente dans votre système, et qui exige que chaque homme fournisse d'abord son cheval, ce que quelques personnes peuvent faire. Par exemple, quelques citoyens de Régina et de Qu'Appelle ou d'autres endroits des terrritoires pourront fournir ces chevaux. Mais il y en aurait au moins 75 pour 100 parmi ceux qui désireraient entrer dans le service et qui sont de bons cavaliers, qui ne pourraient fournir ces chevaux, ce qui les empêcherait de faire partie de ce corps de police à cheval. C'est pourquoi je demande que le gouvernement agisse immédiatement.

Le bruit a couru, et j'espère que ce n'est là qu'un simple racontars, que les féniens étaient pour se soulever à l'instigation de quelques mauvais sujets de la république voisine, pour envahir notre pays. On avait dit la même chose en 1885, alors que quelques individus avaient traversé les frontières et avaient créé certains troubles. On a dit que ces hommes étaient pour revenir au Nord-Ouest. Vous pouvez donc constater

avec moi, qu'il est très possible que l'on tente encore de soulever le peuple de ce pays, de même qu'on a essayé de le faire en 1885. Aussi, je crois que le gouvernement ne peut adopter une politique plus patriotique que celle que je lui conseille. Dans l'intérêt du Nord-Ouest, à l'heure actuelle, le ministre de la Milice devrait voir sans retard, à ce que ces personnes qui désirent s'enrôler pour défendre leurs foyers et leurs familles, se trouvent en état de remplir ce devoir, je ne crois pas nécessaire d'ajouter autre chose. J'espère que mon honorable ami, le ministre de la Milice, va nous donner à espérer qu'il va prendre les moyens de rendre justice, sur ce point, à la population du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : La question soulevée par mon honorable ami est des plus intéressantes et des plus importantes. Le malaise dont il a parlé et qui existe au sujet de l'état actuel des choses au Nord-Ouest, malaise causé par le fait qu'un grand nombre d'hommes de la police à cheval sont partis pour le Transvaal, disparaîtra bientôt. Je puis en donner à l'honorable député l'assurance la plus complète possible que le gouvernement se propose de remplir promptement les vides créés dans les cadres de la police à cheval. Je suis convaincu que tout le monde reconnaîtra avec moi, que nous ne pourrons envoyer en Afrique, des hommes plus capables d'aider l'Angleterre. Deux escadrons de la police à cheval du Nord-Ouest sont partis et doivent quitter Halifax bientôt ; en organisant ces compagnies, le gouvernement a l'approbation du peuple. Je dois ajouter qu'un Canadien très distingué, lord Strathcona, veut envoyer, à ses propres frais, du Manitoba, du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise, trois autres compagnies composées, non pas exclusivement d'hommes de la police à cehval du Nord-Ouest, mais de soldats et d'officiers qui ont eu l'occasion de s'exercer spécialement : de sorte qu'ils pourront rendre le plus de services possible à l'Angleterre, dans l'Afrique-sud. Tout en agissant ainsi, nous remplirons promptement les cadres de la police à cheval, de façon à lui donner toute la force qu'elle avait avant l'organisation de ces contingents.

Quant à ce qui doit être fait dans mon propre département, je dois dire à l'honorable monsieur que la question de la défense du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest et je pourrais ajouter, de la Colombie Anglaise a été l'objet d'une étude spéciale par le gouvernement actuel depuis au delà d'un an ou de dix-huit mois. Cette question est très sérieuse et très difficile à régler parce qu'elle occasionnerait des dépenses considérables, mais c'est une question que, je le crois, nous devrions régler promptement.

Je partage sur plusieurs points, l'opinion exprimée par l'honorable député, et je suis convaincu qu'il est de notre devoir d'encourager autant que possible, l'organisation de ces corps de carabiniers dans cette partie du pays ; nous devrions encourager, de toutes nos forces, ces militaires, en leur fournissant des armes et des munitions et en leur donnant l'instruction voulue. Je désire demander la permission, comme chef du département de la Milice et de la Défense, d'inaugurer, au Manitoba et dans le Nord-Ouest, de même que dans certaines parties de la Colombie Anglaise, ce système, qui, j'en suis convaincu, sera des plus avantageux au pays. Je crois que des événements qui se produisent maintenant en Afrique, ont prouvé hors de tout doute, que les carabiniers à cheval, sont les soldats de l'avenir ; que dans un pays aussi nouveau que le nôtre, et dont la population est aussi dispersée, il est absolument nécessaire que nous adoptions, autant qu'il nous est possible de le faire, l'idée que je viens d'exprimer. Cette idée a pris de l'importance, et je me propose, quand les estimations concernant le département de la Milice et de la Défense seront soumises à la Chambre, de la discuter plus longuement, mais je puis déclarer, dès maintenant, qu'un effort sera fait, cette année, pour organiser des compagnies spéciales de carabiniers à cheval, dans le Nord-Ouest. Le département a eu l'occasion d'étudier la question soulevée par l'honorable monsieur, à l'effet d'organiser ces compagnies, qui sont après tout, des compagnies d'infanterie à cheval ; nous établirons ce système, même si nous ne pouvons fournir les chevaux et l'on fera faire l'exercice à ces soldats en vue des événements qui pourront se produire dans la suite.

En terminant, je puis dire à l'honorable monsieur que le gouvernement s'occupe sérieusement de cette question et va prendre des mesures immédiates pour la régler. C'est pourquoi, je lui demanderais de vouloir bien retirer sa motion.

M. DAVIN : Après cette promesse satisfaisante, je suis heureux de me rendre à la demande de l'honorable ministre.

La motion est retirée.

M. WALLACE : Je demanderais au ministre des Douanes s'il peut nous dire quand il déposera sur le bureau de la Chambre le rapport annuel de son département.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : On travaille activement à terminer l'impression de ce rapport qui a été remis à l'Imprimeur, il y a quelque temps. Les imprimeurs doivent cependant terminer auparavant, le rapport de l'auditeur général qu'attendent avec impatience tous les députés.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.45 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 12 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Liste du service civil du Canada.—(L'honorable premier ministre, sir Wilfrid Laurier.)

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 14) à l'effet de réglementer le commerce du grain dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.—(M. Douglas.)

EDIFICE PUBLIC A ORILLIA—GARDIEN.

M. BENNETT :

Qui est gardien de l'édifice public à Orillia, et quel salaire reçoit-il?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le nom de ce gardien est John Frawley. Il reçoit un salaire de $15 par mois.

DOUKHOBORTSES ET GALICIENS.

M. DAVIN (par M. LaRivière) :

Combien de Doukhobortses ont été établis dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba depuis janvier 1897? Combien de Galiciens? comment sont-ils établis? Sont-ils disséminés parmi les autres colons, ou forment-ils des groupes distincts ou des colonies? Combien leur immigration en Canada a-t-elle coûté au gouvernement, par tête? Quelques-uns ont-ils eu besoin d'aide après leur arrivée dans le pays? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ont-ils été aidés?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Le rapport du bureau d'immigration de Winnipeg indique que le nombre de Doukhobortses qui ce sont établis au Nord-ouest et au Manitoba depuis le mois de janvier 1897, est de 7,427; celui des Galiciens établis dans cette partie du pays, durant la même période, est de 16,787. Ces colons se sont groupés en nombre plus ou moins grand dans différentes portions du Nord-Ouest et du Manitoba. On a accordé aux Doukhobortses une subvention de $7.47 par individu et le gouvernement a dépensé un montant à peu près égal pour aider à l'établissement et à l'entretien de ces colons durant l'année 1899. Quant aux Galiciens, le gouvernement leur a accordé, pour les même fins et par individu, $4.65, en 1897; $4.86, en 1898, et $4.80, en 1899, soit une moyenne de $4.77 par individu.

Les rapports du département indiquent que le gouvernement a prêté ainsi, tout en exigeant des garanties suffisantes, $5,954.56 aux Galiciens. Le gouvernement n'a prêté que le montant de la subvention payée à Winnipeg, qui avait été votée par la Chambre aux Doukhobortses. Ces derniers ont reçu, cependant, de l'aide dans des cas spéciaux, et ils ont remis une partie du montant ainsi prêté. S'il reste à ces colons une certaine somme à remettre, quand tous les comptes seront faits, on demandera des garanties sur leurs propriétés à tous ceux à qui le gouvernement a ainsi prêté de l'argent.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE SAGUENAY.

M. CASGRAIN :

Quel est le montant des deniers dépensés dans le comté de Saguenay,—y compris la Côte nord,—pour travaux publics? 1. Du 1er septembre 1896 au 1er juillet 1897? 2. Du 1er juillet 1897 au 1er juillet 1898? 3. Du 1er juillet 1898 au 1er juillet 1899? 4. Du 1er juillet 1899 au 1er février 1900?

2. Sur le dernier montant dépensé, à combien s'élève la somme dépensée pour le télégraphe de la Côte nord?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) :

1er septembre 1896 au 1er juillet 1897—		
Ports et rivières	$ 1,474 93	
Télégraphe de la rive-nord	5,185 80	
		$ 6,660 73
1er juillet 1897 au 1er juillet 1898—		
Ports et rivières	$ 2,159 77	
Télégraphe de la rive-nord	13,790 70	
		15,950 47
1er juillet 1898 au 1er juillet 1899—		
Ports et rivières	$ 51 16	
Télégraphe de la rive-nord	13,780 34	
		13,831 50
1er juillet 1899 au 1er février 1900—		
Ports et rivières	$ 14 00	
Télégraphe de la rive-nord	26,385 34	
		26,399 34
		$62,842 04

TRAVAUX PUBLICS, CHICOUTIMI.

M. CASGRAIN :

Quel est le montant des deniers dépensés dans le comté de Chicoutimi, pour travaux publics? 1. Du 1er septembre 1896 au 1er juillet 1897? 2. Du 1er juillet 1897 au 1er juillet 1898? 3. Du 1er juillet 1898 au 1er juillet 1899? 4. Du 1er juillet 1899 au 1er février 1900?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) :

1er septembre 1896 au 1er juillet 1897—		
Ports et rivières	$12,186 54	
Ligne tél.—Saint-Alexis et Anse Saint-Jean	2,495 24	
		$14,681 78
1er juillet 1897 au 1er juillet 1898—		
Ports et rivières	$14,225 19	
Ligne tél.—Saint-Alexis et Anse Saint-Jean	2,014 52	
		16,239 71
1er juillet 1898 au 1er juillet 1899—		
Ports et rivières		16,154 85
1er juillet 1899 au 1er février 1900—		
Ports et rivières		12,528 30
		$59,604 64

TELEGRAPHE—BENNETT ET DAWSON.

M. CLARKE (Par M. Clancy) :

1. Quel est le coût total de construction de la ligne de télégraphe de l'Etat entre Bennett et Dawson ?

2. Quel est le coût du fil métallique, et de qui a-t-il été acheté ?

3. Qui a fourni les isolateurs, et quel est leur coût ?

4. Combien d'hommes ont été réellement employés à la construction sous les ordres du surveillant Charleson ? Quels sont leurs noms, où ont-ils été engagés, et quel était le chiffre de leurs gages ?

5. A-t-on demandé des soumissions, publiquement, pour aucuns des articles nécessaires à la construction ? Dans l'affirmative, pour quels matériaux et à qui ?

6. Des soumissions ont-elles été demandées, privément, pour les dits matériaux ? Dans l'affirmative, pour quels matériaux, et à qui ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) :

Voici ma réponse : 1. Le surintendant des travaux fait rapport que la construction de cette ligne a coûté $146,937.99, soit une moyenne de $222.63 par mille. 2. Le fil de fer a été acheté de W. G. Charleson, à $2.50 par cent livres et de Alexandre Macpherson et fils, à $2.74 par cent livres. 3. Les isolateurs ont été fournis par la Potter's Manufacturing Association, $1,828.50, et la Northwest fixture Co., $42.50. 4. Pour répondre à cette question il faudrait réduire en tableaux les différents bordereaux de paie, ce qui exigerait un travail de plusieurs jours. 5. Non. 6. Oui ; pour le fer acheté de W. G. Charleson, Edouard Cavanagh et Cie., Montréal ; Lewis Bros. et Cie, Montréal ; J. A. Seybold et Cie, Ottawa, et Alexander Macpherson et fils, Montréal. Pour les approvisionnements, des soumissions ont été demandées aux maisons suivantes : McMillan et Hamilton, Vancouver ; Kelly, Douglas et Cie, Vancouver ; Braid et Cie, Vancouver ; W. H. Malkin et Cie, Vancouver ; F. R. Stuart, Vancouver ; Wilson Bros., Victoria ; Simon Leizer et Cie, Victoria ; Bate et Cie, Ottawa ; Eby Blaine et Cie, Toronto ; H. P. Eckhart, Toronto ; Jas. Osborne et fils, Hamilton ; A. T. Gilmour et Cie, Brockville ; Lockerby Bros., Montréal ; Hudon et Hébert, Montréal ; Herritt Bros., Saint-Jean, N.-B. ; John Tobin et Cie, Halifax ; Bauld, Gibson et Cie, Halifax ; Mackay et Powis, Winnipeg ; W. K. Cunningham, Ottawa.

M. CHARLESON—SALAIRE, ETC.

M. CLARKE (Par M. Clancy) :

Quels montants ont été payés à M. J. B. Charleson, surintendant de la construction de la ligne télégraphique Bennett-Dawson à titre de (a) salaire ; (b) frais de voyage ; et (c) frais de subsistance à partir du jour de son départ d'Ottawa, le 13 mars dernier, jusqu'à son retour à la capitale ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Ma réponse est : (*a*) Salaire, $2,666.66 ; (*b*) Frais de voyage, $762.63; (*c*) M. Charleson vivait dans des campements avec ses compagnons et il est impossible de faire une distinction entre ses dépenses et celles du reste de l'expédition.

TELEGRAPHE ENTRE BENNETT ET ATLIN.

M. CLARKE (par M. Clancy) :

1. Quel est le coût estimé de la ligne télégraphique entre Bennett et la cité d'Atlin ?

2. Quand la construction en sera-t-elle commencée ?

3. A quelle date espère-t-on que la ligne sera complétée ?

4. Qui est chargé des travaux de la construction, et quelles instructions lui ont été données ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Voici ma réponse : On a construit une ligne télégraphique de Tagish à Atlin, afin de relier cette dernière ville à la ligne télégraphique Bennett-Dawson. La construction de cette ligne a coûté $15,500, et la ligne fonctionne parfaitement maintenant.

IMPRESSION ET DISTRIBUTION DE BROCHURES POLITIQUES A SHERBROOKE.

M. TAYLOR (par M. Borden, Halifax) :

La brochure intitulée : "Le gouvernement-Laurier et les Conservateurs" répandue dans le district électoral de Sherbrooke pendant la dernière élection, a-t-elle été imprimée au Bureau de l'Imprimerie Nationale ?

Dans l'affirmative, combien d'exemplaires ont été imprimés ?

Quel prix a été porté en compte par 1000 ?

Ces exemplaires ont-ils été payés, et par qui ?

Ces brochures, ou partie d'icelles, ont-elles été mises sous enveloppes du gouvernement dans le département du ministre de l'Agriculture ?

Ces brouchures, ou partie d'icelles, ont-elles été affranchises et expédiées par la malle par le ministre de l'Agriculture ?

Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : La brochure intitulée "Le Gouvernement-Laurier et les Conservateurs," distribuée durant la dernière élection partielle de Sherbrooke, n'a pas été imprimée à l'Imprimerie nationale. Ce sont des particuliers qui ont payé l'impression de cette brochure et les enveloppes sous lesquelles elles ont été distribuées. Quelques-unes de ces enveloppes ont été affranchies par quelque fonctionnaire du département, mais non par le ministre lui-même. Le département n'a fait que suivre de très loin même la coutume établie.

REVOLVERS POUR LES CONTINGENTS.

M. POPE (par M. McIntosh) :

Le gouvernement a-t-il acheté des revolvers ? Dans l'affirmative, combien, pour quel objet et à quel prix ? Quels sont les noms de la maison qui les ont vendus ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Voici ma réponse : 1. Oui, des revolvers Colt. 2. 700 pour les carabiniers à cheval canadiens envoyés dans l'Afrique du sud. 3. 300 à $14.50 et 400 à $15.50. 4. MM. Lewis Frères, de Montréal.

CEREALES—EXPEDITION ET TRANSPORT.

M. LaRIVIERE :

La mort du juge E. J. Senkler, président de la Commission Royale pour l'expédition et le transport des céréales, empêchera-t-elle cette commission de faire un rapport ? Et est-ce l'intention du gouvernement de nommer un autre président afin que la commission puisse compléter son enquête ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : On n'a pas à craindre que la mort du président de cette commission empêche cette dernière de poursuivre ses travaux et de soumettre son rapport. Le gouvernement se propose de nommer un autre président.

JUGES—LEUR TRANSFERT A MONTREAL.

M. PARMALEE (par M. Casey) :

Le ministre de la Justice a-t-il reçu une communication du juge en chef Lacoste au sujet du transfert à Montréal des juges Lynch, Tellier et Charland ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette communication et quelle décision le gouvernement se propose-t-il de prendre à cet effet ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En l'absence du ministre de la Justice et sauf rectification, je crois pouvoir dire que le département n'a reçu aucun rapport du juge en chef Lacoste à ce sujet.

TRAITE DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET TERRENEUVE.

M. MARTIN (par M. Bennett, King) :

1. Des ouvertures ont-elles été faites au gouvernement pour conclure un traité commercial entre Terreneuve et le Canada ?
2. De telles ouvertures ont-elles été faites par Terreneuve au Canada ?
3. Si des ouvertures semblables n'ont pas été faites, le gouvernement se propose-t-il de faire à Terreneuve des avances pour amener des relations entre les deux pays ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Aucune demande n'a été faite au sujet de nos relations commerciales avec Terreneuve, en vue d'obtenir une réciprocité. Le gouvernement s'occupe sérieusement de la question générale de nos relations commerciales avec les autres colonies de l'empire.

LUMIERE ELECTRIQUE A BROTCHIE, C. A.

M. PRIOR :

1. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il reçu le câble qui doit transmettre la lumière électrique à la bouée installée au récif de Brotchie, vis-à-vis Victoria, C.-A. ?
2. Dans la négative, quelle en est la raison ?
3. S'il a ce câble, pourquoi n'est-il pas mis en place ?
4. Le département peut-il dire quand la bouée sera complètement terminée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Non. On a trouvé que le câble offert par le département des Travaux publics au département de la Marine pourrait servir à la fin que l'on se proposait. On a constaté, en outre, que, dans l'état actuel du marché, il était impossible de faire une commande pour le câble dont nous avions besoin. Les manufacturiers refusent toute commande, surtout lorsqu'elle n'est pas plus considérable et qu'il s'agit d'un câble spécial. On a décidé, pour le moment, de placer sur cette bouée une lampe à pétrole Wigham, dont on ne doit renouveler le contenu que tous les mois. La bouée est maintenant terminée.

CABLE DU PACIFIQUE.

M. CASEY :

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le paragraphe suivant publié dans le Globe de Toronto, le 6 courant :—

" LE CABLE DU PACIFIQUE.

" Les cercles parlementaires sont très désappointés au sujet de la dépêche portant que le gouvernement impérial n'a aucune objection à ce que le gouvernement de l'Australie occidentale fasse un arrangement avec la " Eastern Extension Cable Company " en vertu duquel cette compagnie recevrait une subvention en terres pour l'établissement d'un câble se rendant à cette colonie. Il y a quelques jours Sir Sandford Fleming a dit au correspondant du " Globe " qu'il était convaincu que la nouvelle n'était pas fondée, mais les membres du parlement craignent le contraire, et pensent que le projet du câble du Pacifique est sérieusement menacé."

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui.

COMPAGNIE DE TELEGRAPHE DE L'EST.

M. CASEY :

Le gouvernement impérial a-t-il signifié qu'il approuverait tout gouvernement de l'Australie qui autoriserait la " Eastern Extension Telegraph Company " à ouvrir des bureaux ou à prendre d'autres mesures pour étendre ses opérations ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement ignore si le gouvernement impérial a tel projet en vue. Nous avons demandé des renseignements au gouvernement impérial qui ne nous a pas encore répondu.

HENRY LOGAN LOUCKS.

M. DAVIN :

A la fin de janvier 1898, Henry Logan Loucks et sept ou huit autres, tous de Prince-Albert ou des environs, dans les Territoires du Nord-ouest, ont-ils été engagés par le capitaine Gagnon, au nom du gouvernement, pour faire le flottage des billes à Dawson ? 2. Les conditions de l'engagement n'étaient-elles pas qu'ils recevraient $40 par mois et leurs dépenses de voyage et de transport, aller et retour ? 3. Ceux qui sont revenus à Prince-Albert ont-ils reçu leurs frais de retour ? 4. Dans la négative, pourquoi ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. Ils reçoivent $30 par mois, avec une subvention supplémentaire de $10 par mois, si leur travail est satisfaisant ; on leur donne aussi des vivres, et ils ne paient rien pour se rendre au Yukon. 3. Non. 4. Parce que, d'après le contrat, le gouvernement ne s'engageait pas à payer ces dépenses de retour.

CHAMP DE TIR DE VICTORIA, C. A.

M. PRIOR :

1. Le gouvernement se propose-t-il d'installer un tir à la cible à Clover-Point, C. A. ?
2. Dans l'affirmative, pourquoi les travaux ne sont-ils pas commencés sans autre délai ?
3. Quel montant a été dépensé sur le crédit voté à cette fin à la dernière session ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Oui, si l'on peut trouver un endroit convenable. 2. Il s'est soulevé une difficulté au sujet d'un chemin public qui passait trop près du terrain que le département voulait acheter. Le crédit voté, à la dernière session, pour l'achat de terrains en vue de l'établissement de champs de tir, était de $75,000. De ce montant, on a dépensé $2,000 pour le champ de tir de Bedford. Je puis ajouter que le crédit voté spécialement pour le champ de tir de Victoria est devenu périmé et que nous demanderons un crédit plus considérable, afin de couvrir toutes les dépenses qu'il faudra faire pour ce champ de tir.

CHAMP DE TIR DE LA COTE SAINT-LUC.

M. MONK (par M. Prior) :

1. Quand le champ de tir à la cible de la Côte Saint-Luc a-t-il été fermé par le département de la Milice ?
2. Le gouvernement a-t-il choisi un nouveau site pour cet objet dans le voisinage de la cité de Montréal ? Dans l'affirmative, où ce champ de tir est-il situé ?
3. Quand sera-t-il ouvert pour les exercices ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Il a été fermé le 31 août 1898. 2. La question est à l'étude. Nous avons plusieurs propriétés en vue, et la chose sera décidée bientôt. On espère que le nouveau champ de tir sera ouvert au commencement de l'été.

Sir WILFRID LAURIER.

COUVERTURES POUR LES CONTINGENTS.

M. BERGERON :

1. Le gouvernement a-t-il acheté des couvertures pour les soldats expédiés en Afrique-sud ?
2. Dans l'affirmative, de qui les a-t-on achetées ?
3. Quelle est la somme payée pour cet achat ?

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Non, on a pris des couvertures dans le magasin du gouvernement. Cette réponse comprend aussi les questions 2 et 3.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET LES COLONS DE LA BAIE DU RENARD.

M. TAYLOR (par M. Clancy) :

Le président de la conférence de Montréal de l'Eglise méthodiste du Canada a-t-il écrit une lettre à l'honorable J. Israël Tarte, ministre des Travaux publics, ou le comité des missions de la dite église chargé de s'enquérir des griefs des colons de la Baie du Renard, Ile d'Anticosti, a-t-il passé une résolution dont il a adressé copie au dit honorable J. Israël Tarte, demandant la rétraction publique et l'apologie de la déclaration suivante par lui faite en Chambre le 28 mars 1899, et imprimée à la page 575 des " Débats " de 1899 : " Chacun sait dans la province de Québec que presque tous ceux qui vivent sur cette île sont des naufrageurs de profession, des gens qui trompent un capitaine de navire pour que ce dernier vienne se briser sur la côte et qu'ils puissent voler tout ce qui se trouve à bord " ? Dans l'affirmative, l'honorable M. Tarte a-t-il fait apologie ? Dans la négative, propose-t-il de le faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Cette question m'est personnelle et je ne vois pas en quoi elle peut intéresser l'honorable député, cependant, je me fais un plaisir de lui dire, que j'ai raison de croire que le malentendu qui peut avoir existé relativement à ce que j'ai dit concernant les colons de la Baie du Renard a cessé d'exister. D'après les renseignements qui m'ont été fournis depuis peu, j'en suis arrivé à la conviction que j'avais été injuste à l'égard de ces colons, et j'ai écrit dans ce sens à leurs représentants.

LES CULTIVATEURS DU NORD-OUEST ET LA CONCURRENCE AUSTRALIENNE.

M. DAVIN :

1. L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur le fait que le steamer " Moiera " est récemment arrivé d'Australie à Vancouver avec un chargement de 1,840 carcasses de moutons gelés à destination de la Colombie Anglaise ? 2. Les propriétaires de ce navire reçoivent-ils une subvention annuelle de $120,000 du gouvernement fédéral ? 3. Le bonus accordé au chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau n'a-t-il pas été accepté à condition que les mineurs de la Colombie Anglaise tireraient leurs approvisionne-

ments des fermes du Nord-Ouest ? 4. Les principaux articles d'exportation du Canada en Australie ne sont-ils pas des machines, en grande partie des instruments agricoles ? 5. Une remise de droits a-t-elle été faite à tout fabricant de machines agricoles sur le fer et l'acier servant à la fabrication des machines exportées en Australie ? Dans l'affirmative, de combien est cette remise ? 6. Le gouvernement se propose-t-il de protéger les fermiers du Nord-Ouest contre toute concurrence en ce qui concerne les viandes d'Australie ? Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Non. 2. Les propriétaires de ce navire reçoivent la subvention mentionnée, en vertu d'un contrat passé en 1893. 3. La subvention accordée au chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau a été votée à l'unanimité par la Chambre. Il ne peut y avoir de doute que la raison alléguée par mon honorable ami (M. Davin) doit avoir contribué pour beaucoup à l'octroi de cette subvention par la Chambre. Le fait d'apprendre que ce but a été en grande partie atteint est très satisfaisant. Les exportation de produits canadiens en Australie durant l'exercice de 1898-99 ont été de $1,498,-344. Sur ce montant, une somme de $589,-802 représente la valeur des machines agricoles exportées. 5. Une remise de droits de 99 pour 100 a été accordée sur le fer et l'acier servant à la fabrication de certaines machines agricoles exportées du Canada, en Australie en vertu d'un arrêté en conseil en date du 2 novembre 1894. 6. Le gouvernement n'a aucune raison de croire que les colons du Nord-Ouest souffrent de la concurrence australienne, mais, il croit plutôt que ces cultivateurs trouvent d'excellents marchés pour leurs produits.

YUKON—M. GIROUARD.

M. BERGERON :

1. Joseph Eno Girouard a-t-il été nommé à un emploi public dans le Yukon ?
2. A-t-il été nommé par un arrêté du conseil ?
3. Dans l'affirmative, à quelle date ?
4. Quel était son emploi ?
5. Quel était son salaire ?
6. Est-il encore employé et payé par le gouvernement fédéral ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : M. Joseph Eno Girouard a été nommé gardien des registres du territoire du Yukon en vertu d'un arrêté du conseil en date du 3 août 1898, avec un salaire de $2,000 par année. Il est encore employé et payé par le gouvernement fédéral.

TERRAIN D'EXERCICES MILITAIRES—SAINT-THOMAS, ONT.

M. INGRAM (par M. Davin) :

1. Le gouvernement a-t-il acheté le terrain d'exercices militaires à Saint-Thomas, Ont., appartenant à J. H. Wilson, M.D. et ex-M.P. ?
2. Dans l'affirmative, quel prix l'a-t-il payé ?
3. Les autorités militaires, ici ou ailleurs, louent-elles la salle d'exercices à Saint-Thomas pour en faire un patinoir ?
4. Dans l'affirmative, quel est le montant du loyer et à qui la salle est-elle louée ?
5. Qui a demandé de louer la dite salle de la personne ou des propriétaires, ou qui a autorisé les particuliers à s'en servir ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Non. 2. Non. 3. Oui. 4. Le loyer est de $100 pour la saison du patinage. La salle est louée à Thomas Cross et J. Baker. 5. Les locataires ci-dessus mentionnés.

SUBVENTIONS EN TERRES AU C. C. P.

M. RICHARDSON (par M. Landerkin) :

1. Quelle étendue de terre a été votée par le parlement canadien en faveur du chemin de fer Canadien du Pacifique comme subvention pour aider à la construction de la ligne principale et des embranchements de ce chemin (le chemin de fer du Sud-Ouest du Manitoba et celui de Glenboro faisant partie des embranchements) ?
2. Quelle portion des subventions en terres ainsi votées a été délimitée par le gouvernement ?
3. A quelles dates ces délimitations ont-elles été faites ?
4. Le gouvernement a-t-il fait ces délimitations et les terres ont-elles été réservées pour l'usage de la compagnie immédiatement ou peu après que les terres ont été choisies par la compagnie ? Dans la négative, quel temps s'est écoulé entre le choix et la délimitation des diverses subventions en terres ou de partie d'icelles ?
5. Pour quelle quantité des terres revenant à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, des lettres-patentes ont-elles été émises par la Couronne ?
6. Aux termes de la charte accordée par le gouvernement à la dite compagnie à quelle date les premières terres livrées à la compagnie par le gouvernement seront-elles sujettes aux taxes scolaires et municipales ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. La subvention en terres accordée originairement à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour la ligne principale était de 25,000,000 d'acres, mais cette subvention fut plus tard réduite à 18,-206,986 acres. Les subventions en terres accordées pour des embranchements, y compris les embranchements mentionnés dans la question, s'élevaient à 2,983,680 acres, faisant un total de 21,190,666 acres de terres, pour la ligne principale et ses embranchements 2, 3 et 4. Il est impossible de donner des réponses catégoriques aux questions 2, 3 et 4, tels qu'elles sont rédigées, mais les renseignements suivants répondent en partie aux faits que l'on veut connaître par ces questions.

C'est entre 1881 et 1891 que la compagnie a indiqué la lisière de terre où elle voulait choisir 14,644,871 acres de terres auxquels elle avait droit en vertu de la subvention accordée pour la ligne principale. Dans le mois de février 1891, la compagnie consentit à choisir dans les terrains réservés pour cette fin le long de la ligne frontière, 1,000,000 d'acres de

terres en vertu de la subvention qui lui avait été accordée pour la construction de l'embranchement connu sous le nom de chemin de fer de la colonisation du Manitoba et du Sud-Ouest. La compagnie a choisi les terres auxquelles elle a droit en vertu de ce qui est connu comme l'embranchement de Pipestone.

Aucune démarche n'a été faite dans le but de choisir les terres que la compagnie a le droit d'obtenir grâce à la subvention accordée en faveur du chemin de fer de Glenboro, ou, comme on l'appelle au ministère, l'embranchement de Souris.

De temps à autre et à mesure que ces subventions devenaient dues, le gouvernement réservait certaines lisières de terrain parmi lesquelles le choix devait être fait. On a soulevé la question de savoir si les lisières de terrain ainsi réservées étaient ou non propres à la colonisation, et la question du choix des terres qui restent à prendre en vertu de ces subventions est encore discutée entre le ministère et la compagnie. 5. A la fin du mois de janvier dernier des lettres-patentes avaient été émises pour une étendue de terre de 1,649,880 acres. 6. C'est là une question de droit, qui si elle est contestée, devra être réglée par les tribunaux.

GARNOT ET LOUIS RIEL.

M. DAVIN :

Garnot qui a été autrefois l'associé de Louis Riel a-t-il un emploi dans le service public ? Dans l'affirmative, quel est cet emploi ? Quel salaire reçoit-il et pourquoi l'emploie-t-on ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : En réponse à la question de l'honorable député, je dois lui dire que ce nommé Garnot n'est pas à l'emploi du gouvernement.

J. B. CHARLESON.

M. PRIOR :

1. Est-il vrai que J. B. Charleson est parti dernièrement pour la Colombie Anglaise avec environ 25 hommes pour construire une ligne télégraphique entre Bennett et Atlin ?
2. Dans l'affirmative, les frais de voyage de ces hommes sont-ils payés par eux ou par le gouvernement ?
3. Combien le gouvernement leur donne-t-il par jour ?
4. Leurs gages comprennent-ils leur pension ?
5. Quels sont les noms des hommes qui sont partis avec J. B. Charleson ou qui ont été envoyés par lui ?
6. Pourquoi n'a-t-on pas employé pour ces travaux des gens de la Colombie Anglaise au lieu de gens de l'Est ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. M. Charleson est parti pour le Yukon. Il était chargé de la construction non pas de la ligne Bennett-Atlin, mais bien de la ligne télégraphique Quesnelle-Atlin. Il a pris avec lui 25 hommes pour exécuter ces travaux. 2. Payés par le gouvernement. 3. Les gages de ces hommes doivent être fixés par M. Charleson, suivant l'importance de l'ouvrage qu'ils feront, et l'endroit où ils travailleront. 4. Non compris la pension. 5. Calixte Clément, Healy, Sullivan, Ranson, C. J. Jones, Félix Hudon, John F. Phelan, James Mooney, Semple, J. A. Lafortune, Murphy, J. Tassé A. Larose, McLaughlin, McLaughlin, L. Picard, Tel, Gorrell, O'Connor, O'Neill, Forest, C. Rogers, C. Lacroix, White. 6. Ces hommes sont tous des ouvriers d'élite, quelques-uns d'entre eux ayant déjà été employés aux travaux de la ligne de Dawson. Lorsque l'on aura besoin de plus d'ouvriers, ces derniers seront engagés soit dans la Colombie Anglaise où à tout autre endroit où leurs services seront requis.

SERVICE DE L'INTERCOLONIAL-SYDNEY.

M. GILLIES :

1. Le gouvernement sait-il qu'il existe beaucoup de mécontentement dans la ville de Sydney et les parties sud du comté de Cap-Breton ainsi que parmi le public voyageur en général au sujet du train rapide qui fait le service deux fois par jour de l'ouest à Sydney à partir de la jonction à Sydney-nord, distance de six milles environ ?
2. Des représentations ont-elles été faites au gouvernement au sujet de cet état de choses, et le département des Chemins de fer a-t-il été requis de discontinuer ce service qui cause au public voyageur beaucoup d'inconvénients, d'ennuis et de délai ?
3. Le département se propose-t-il de changer cet arrangement de manière à permettre au train rapide de Sydney de faire son service directement sans passer par la jonction de Sydney-nord, évitant ainsi beaucoup de délai et d'inconvénients ? Dans l'affirmative, quand ce changement aura-t-il lieu ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Oui, le gouvernement sait qu'il existe certains mécontentements à Sydney pour les raisons mentionnées ci-dessus, mais le même état de choses existerait probablement dans Sydney-nord sans l'arrangement actuel ou quelque arrangement semblable. 2 et 3. Après réflexions l'honorable député comprendra que je ne puis répondre à ces deux questions. On me demande d'admettre que le public voyageur est actuellement soumis à des ennuis et des retards ; voilà une admission que je ne saurais faire, car cela n'existe pas.

LE SURINTENDANT PERRY.

M. DAVIN : :

Le surintendant Perry a-t-il offert ses services pour le Sud-africain ? Dans l'affirmative, pourquoi ses offres n'ont-elles pas été acceptées ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'inspecteur Perry a offert ses services pour le Sud-africain. Ils n'ont pas

été acceptés pour la raison que la milice ayant déjà été privée de plusieurs de ses meilleurs officiers que le gouvernement a cru qu'il ne serait pas sage, dans le moment, de le priver de l'expérience d'un officier tel que le surintendant Perry.

J. H. ROSS, M. A. L.

M. DAVIN :

Les dépenses de M. James H. Ross, M.A.L. et ministre des Travaux publics dans le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, alors qu'il remplissait les fonctions de commissaire des sauvages étaient-elles cotées à tant par jour, ou n'avait-il droit qu'au paiement de ses dépenses réelles ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Aux dépenses réelles seulement.

HUILES—TARIF DU GRAND TRONC.

M. DAVIN :

M. F. Staunton a-t-il démontré, devant le comité des chemins de fer, que le tarif du Grand Tronc, en date du 26 décembre 1898, pour le transport des huiles entre Buffalo ou Black Rock et Montréal était de 35 centins par 100 livres, et de 25 centins par 100 livres entre Sarnia et Montréal ? Ce tarif a-t-il été sanctionné par le Gouverneur en conseil ? Dans la négative, est-il illégal ? S'il est illégal, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises dans l'espèce ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : A une récente réunion du comité des chemins de fer du Conseil privé, M. Staunton a soumis deux échelles de tarifs préparés par le Grand Tronc; une a trait au tarif sur l'huile d'éclairage, et l'autre au gaz, alléguant que ces tarifs n'étaient pas sanctionnés par le Gouverneur en conseil. L'étude de cette question a été ajournée à la demande de M. Stauton, et l'on n'en est venu à aucune conclusion jusqu'à présent.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ROTHWELL.

M. McINNES :

1. Le gouvernement est-il entré en communication avec les autorités de la Colombie Anglaise au sujet des rapports du commissaire Rothwell sur les réclamations de certaines personnes établies sur des terres comprises dans la zone des terres appartenant au chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, sur l'île de Vancouver ? Dans l'affirmative combien de fois, et quand ?

2. Quelles réponses, s'il en est, ont été reçues des autorités de la Colombie Anglaise ?

3. Les dites autorités ont-elles fait objection à la décision du commissaire Rothwell, ou ont-elles proposé au gouvernement quelque moyen de régler ces réclamations ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Oui ; le 28 novembre 1898. 2. Aucune réponse n'a été reçue. 3. Le gouvernement ne connaît aucune objection de la part du gouvernement de la Colombie Anglaise et le gouvernement local n'a fait aucune proposition à l'effet de régler ces réclamations.

INSPECTION DES STEAMERS AMERICAINS.

M. WILSON :

Est-il vrai qu'à l'avenir les steamers des Etats-Unis transportant des voyageurs d'un port à un autre dans la province d'Ontario, seront exempts de l'inspection des bateaux à vapeur, des droits de tonnage, et aussi des honoraires d'inspection ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Oui. En 1884 il a été fait avec les Etats-Unis un arrangement à l'effet que les steamers canadiens arrivant à des ports américains seraient exempts de cette inspection à cause de l'exemption faite en faveur des vaisseaux américains venant dans les ports d'Ontario.

M. WILSON : Pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ignore pourquoi l'arrangement n'a pas été fait autrement ; j'explique à l'honorable député quel était l'arrangement de 1884.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Etait-ce en vertu d'un arrêté ministériel ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je le suppose.

M. FOSTER : Ce n'est pas là une réponse à la question ; est-il vrai qu'à l'avenir les steamers américains seront exemptés de cette inspection ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Naturellement, à l'avenir comme par le passé. C'est ce que j'ai dit en réponse à la première question.

MEDAILLE POUR LONG SERVICE.

M. CLARKE (par M. Clancy) :

1. Les conditions auxquelles la décoration et la médaille pour long service doivent être délivrées, ont-elles été communiquées par le département de la Milice aux autorités impériales à Londres ?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions ?

3. Le Canada possède-t-il des couleurs nationales ? Dans l'affirmative, ces couleurs serviront-elles au ruban auquel seront attachées cette décoloration et cette médaille ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Non ; mais elles sont préparées et vont être communiquées sans retard. 2. Elles seront publiées dès qu'elles auront été acceptées par le Bureau de la guerre. 3. Le major Rivers, du Bureau spécial m'informe qu'il n'a pas été choisi de couleurs nationales, mais s'il en est choisi elles seront mises sur le ruban de la décoration.

W. H. BAILEY.

M. PRIOR :

1. W. H. Bailey est-il encore employé dans le département des Postes ou dans celui des Travaux publics, à Victoria, C. A. ?
2. Dans la négative, quand a-t-il cessé son service, et quel était son emploi ?
3. A-t-il démissionné ou a-t-il été destitué ?
4. Dans ce dernier cas, quelle est la cause de sa destitution ?
5. A-t-il été remplacé ? Dans l'affirmative, par qui et sur quelle recommandation ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Il n'est plus employé dans le département des Travaux publics. 2. Depuis le 1er mars 1899.—Gardien de l'ancien édifice de la poste. 3. Il a été remercié de ses services. 4 Parce que ses services n'étaient plus requis. 5. Personne n'a été nommé à sa place.

PENITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL—MISE EN LIBERTE DE VANDAL.

M. QUINN (Montréal, Sainte-Anne) :

Copie de toutes pétitions et autres documents en la possession du ministre de la Justice, concernant l'élargissement du nommé Vandal du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je prierai mon honorable ami de ne pas insister sur ce sujet. Le ministre de la Justice m'informe que les documents touchant cette affaire sont confidentiels, mais il me demande de dire à mon honorable ami que s'il veut aller à son bureau il se fera un plaisir de lui communiquer les documents.

La motion est retirée.

MARCHANDISES TRANSPORTEES PAR LES STEAMERS "STANLEY" ET "MINTO."

M. A. C. MACDONALD (King, I. P.-E.) :

Etat indiquant le nombre de tonnes de fret, de barils ou autres colis déchargés ou chargés à bord du steamer d'hiver "Stanley" et "Minto" pendant l'année 1899, jusqu'au 1er février 1900. Aussi, le montant des recettes perçues pour ce fret, chaque mois, et le montant payé, par mois, pour la main-d'œuvre nécessaire, à part des dépenses de l'équipage des dits steamers.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon collègue me communique qu'il n'a aucune objection à cette motion, mais que la préparation de ces rapports exigera peut-être plusieurs mois.

TRAITEMENT DES JUGES DE COURS DE COMTE DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Copie de toutes dépêches, arrêtés du conseil, papiers et correspondance non encore soumis à la Chambre concernant les traitements des juges de cours de comté dans la province de la Colombie Anglaise.

Bien qu'il y ait déjà des correspondances de produites à ce sujet, je ne crois pas que nous possédions tous les documents nécessaires, bien que les termes de la motion ne semblent s'appliquer qu'à la province de la Colombie Anglaise, il s'agit d'une question très importante touchant la responsabilité du gouvernement fédéral dans tous les arrangements relatifs aux salaires des juges de cours de comté, nommés par les autorités fédérales. Le ministre de la Justice et les juges de la Colombie Anglaise semblent ne pas différer d'opinion sur l'importance des faits se rattachant à leur nomination et leur traitement. Je rappellerai au premier ministre les faits qui se rattachent à cette question. Certains juges de la Colombie Anglaise devaient être nommés et les salaires alors payés par le gouvernement fédéral s'élevaient à environ $2,000 pour les premiers trois ans, et $2,400 ensuite.

Une correspondance a été échangée entre le gouvernement de la Colombie Anglaise et le gouvernement fédéral, et au cours de cette correspondance le ministère provincial a fait remarquer que dans cette province les juges de cours de comté avaient, sous certains rapports, une juridiction plus étendue que les mêmes juges dans d'autres provinces et qu'on ne pouvait pas se procurer des personnes compétentes dans la Colombie Anglaise pour les mêmes émoluments que dans les provinces de l'est.

Le résultat de ces négociations fut que le gouvernement fédéral consentit à fixer les émoluments à $2,400, et le gouvernement provincial en nommant ces juges magistrats stipendiaires pour toute la province leur vota $500 en plus, faisant un total de $2,900, et les nominations ont été faites. Quelques-uns de ces juges—deux au moins—avaient été nommés en vertu de cet arrangement, et avaient cessé d'exercer leur profession depuis plusieurs années. Tout à coup, sans avis préliminaire, le procureur général de la province (M. Martin) adressa à chaque juge, la lettre suivante, datée du mois d'octobre dernier, et qui est déjà produite :

Monsieur,—Les émoluments qui vous étaient payés par le gouvernement provincial seront discontinués après le 30 novembre.

Je désire appeler l'attention sur un ou deux passages du rapport du minstre de la Justice qui est aussi devant la Chambre. Le ministre de la Justice étudie la position faite à ce gouvernement par le gouvernement provincial, quand ces juges se sont adressés à nous pour être protégés contre toute intervention tendant à diminuer leurs émoluments.

Voici ce qu'il dit :

Si le gouvernement provincial du jour est d'opinion qu'il peut s'assurer les services de juges de cours de comté compétents pour $2,400 par année, la prétention du Solliciteur général

est fondée quant à l'avenir, mais pour ce qui concerne les juges actuels, la bonne foi exige que leurs émoluments leur soient continués. Ils ont accepté la position avec l'entente qu'ils recevraient $500 par année du gouvernement provincial en plus des émoluments que leur payait le gouvernement fédéral, et comme le fait voir l'opinion du gouvernement provincial d'alors, cette garantie additionnelle était nécessaire pour pouvoir se procurer les services de juges compétents.

Plus loin le rapport du ministre de la Justice dit encore :

Bien que les juges fussent sans doute satisfaits de recevoir les mêmes émoluments que par le passé, sans s'occuper de savoir d'où vient l'argent il est évident, d'après la correspondance à laquelle ils font allusion, que ce n'est pas à Votre Excellence qu'incombre l'obligation de suppléer à la partie du traitement supprimé par la province.

Il ressort de la correspondance qui nous est soumise que le gouvernement fédéral, tout en accordant ses sympathies aux juges et en exprimant l'opinion qu'ils n'avaient pas été traités avec bonne foi, a rejeté la faute sur le compte des autorités locales.

Si les faits sont tels que rapportés, il est évident que le gouvernement provincial a violé sa promesse et que ce gouvernement n'est pas moralement responsable de ce qui est arrivé, mais à un autre point de vue, je considère que le gouvernement devrait envisager la question de plus haut, s'il n'a pu réussir à amener le gouvernement provincial à continuer à payer ces $500, vu que ce sont des juges fédéraux, nommés par le gouvernement fédéral, et que ce dernier était indirectement garant de l'arrangement par lequel ils ont accepté la position. Si ces juges sont compétents, quand un arrangement comme celui-là, qui, heureusement, d'après ce que j'en crois, n'existe pas dans les autres provinces, est rompu, je ne trouve pas digne de ce gouvernement de prendre une position si peu généreuse ; il y a eu un malentendu de la part de l'autre partie contractante, pour ne pas dire plus, il n'est pas juste que les victimes n'aient pas de recours.

Sans vouloir aller trop loin, je dirai que le gouvernement fédéral devrait intervenir et compléter les émoluments de ces magistrats, sauf à s'arranger ensuite, le mieux possible, avec le gouvernement provincial.

A ce propos, je puis même citer un précédent, bien qu'il ne soit pas absolument identique au cas actuel.

On se rappelle qu'un jour, lorsque sir John Macdonald était premier ministre, le barreau de la province d'Ontario prétendit que les juges de la cour d'Appel de cette province n'étaient pas suffisamment rémunérés par les autorités fédérales, et pour donner plus d'importance et de dignité à ce tribunal, la législature provinciale vota $1.000 de plus par année pour chacun de ces juges.

Après l'échange d'une correspondance officielle ou semi-officielle entre le ministre de la Justice et sir Oliver Mowat, il fut décidé que le gouvernement provincial ne donnerait pas les $1,000 additionnels et que les émoluments seraient payés en entier par ceux qui faisaient les nominations.

Je présente cette demande de documents dès à présent, afin que toute la question soit portée à la connaissance du parlement, et pour que le gouvernement ait la question sous les yeux quand il complétera les estimations budgétaires qu'il doit soumettre à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La question que vient de soulever mon honorable ami est importante, non pas tant sous le rapport pécuniaire qu'au point de vue de l'importance qu'il y a pour un gouvernement de faire respecter, autant que possible, les engagements pris envers les fonctionnaires publics. L'attitude du gouvernement est clairement exposée dans l'arrêté ministériel que l'honorable député vient de citer. Nous regrettons beaucoup la conduite du gouvernement de la Colombie Anglaise dans cette affaire, mais nous avons les mains liées, puisqu'il agit dans les limites de ses attributions en agissant comme il le fait.

C'est à la population de la Colombie Anglaise et non à nous de dire s'il a bien ou mal fait. L'honorable député semble demander que cette Chambre dédommage ces juges de la partie de leurs émoluments dont le gouvernement provincial les prive. Il y a à cela une objection : Quand le gouvernement fédéral a nommé ces juges, il y a quelques vingt ans, il n'a pas jugé à propos de leur donner plus de $2,400 par année. A cette époque, cependant, vu l'éloignement de la Colombie Anglaise et vu que la vie y était beaucoup plus cher que dans les provinces de l'est, on ne jugea pas que cette somme n'était pas suffisante. Malgré cela, le parlement, ne jugea pas opportun de voter plus de $2,400 ; mais il se fiait à la promesse du gouvernement provincial qui s'engageait à augmenter ces émoluments de $500 par année, tout en étendant la juridiction des juges.

Ces conditions tacites ou expresses furent observées durant un certain temps, mais après vingt ans ou plus, le gouvernement provincial, pour des raisons que je n'ai pas à apprécier, décida de se délier de son engagement.

La question est maintenant de savoir si le parlement doit faire en 1900 ce qu'il a refusé de faire lors de la nomination de ces juges. Comme on le voit, la question n'est pas sans présenter certaines difficultés.

Mon honorable ami peut être certain que mon plus grand désir, comme celui du ministre de la Justice serait de voir l'arrangement primitif respecté dans toute son intégrité.

Ce n'est pas une question que le gouvernement peut décider de prime abord et je sais qu'elle occupe en ce moment l'attention du ministre de la Justice. C'est tout

ce que j'en puis dire, pour à présent, du moins.

M. PRIOR : J'espère que l'honorable premier ministre ne manquera pas de saisir toute l'importance de la question soulevée par l'honorable député de Pictou, qui concerne des personnes occupant des positions élevées et pleines de responsabilités, dans la Colombie Anglaise. Le gouvernement provincial a certainement manqué à sa parole en ne tenant pas ce qu'il avait promis à ces juges. Autant que je sache, ils sont moins rétribués que les juges de même juridiction dans Ontario et les provinces maritimes. On me dit que les juges occupant des positions semblables, dans les provinces de l'est, reçoivent jusqu'à $3,000 par année et que de plus ils sont autorisés à percevoir des honoraires. Dans la Colombie Anglaise les juges ne reçoivent aucun honoraire et avec les $500 que leur accordait le gouvernement provincial, le total de leurs émoluments n'était que de $2,400. L'honorable premier ministre dit qu'il y a quelque vingt ans, le parlement avait décidé de leur accorder $2,400 parce que la vie était plus cher qu'ailleurs, dans cette province. J'ignore si, il y a vingt ans, la vie coûtait plus cher qu'aujourd'hui dans la Colombie Anglaise, mais je sais qu'elle y coûte encore plus cher que dans les provinces maritimes et dans Ontario. De plus, la somme de travaux que ces juges ont à expédier a quadruplé et quintuplé depuis leur nomination. Ils ont renoncé à une belle clientèle qui leur aurait certainement rapporté des revenus plus considérables que leur position actuelle.

C'est une question qui mérite d'occuper l'attention du gouvernement, et toutes mes sympathies sont acquises, non seulement aux juges des cours de comté, mais aussi aux juges de la cour Suprême qui, dans mon opinion et celle de la grande majorité, sont insuffisamment rétribués. Pourquoi les juges de la Colombie Anglaise ne recevraient-ils pas autant que ceux d'Ontario ? Ils ont à juger des procès très nombreux, dans lesquels des sommes considérables sont en jeu, des questions de mines et de terrains ; ils travaillent souvent jour et nuit et, sous le rapport de la science et des autres qualités, ils peuvent facilement supporter la comparaison avec les juges des autres provinces. Je suis informé que le gouvernement de la Colombie Anglaise s'occupe actuellement d'augmenter le traitement des juges, et j'espère que le cabinet fédéral, s'occupera aussi de la question.

La motion est adoptée.

CONCESSIONS DE SCRIP AUX METIS.

M. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je propose :

Que les autorités canadiennes ont fait preuve de sagesse et de justice, par le passé, en reconnaissant la validité des demandes de terres formulées par les sauvages du Canada.

Que cette politique de justice de la part du gouvernement envers les sauvages a eu pour résultat d'assurer la paix et le progrès.

Que l'abandon de cette politique constituerait un pas en arrière et amènerait certainement de regrettables conséquences.

Que rien n'est plus juste et plus digne d'attirer l'attention du gouvernement actuel que ce côté de la politique suivie à l'égard des sauvages qui prescrit que, dans le cas des métis qui ne reçoivent pas d'argent provenant des traités et qui vivent sur une réserve, le droit qu'ils possèdent à raison de leur origine sauvage devra être reconnu et acquitté par une concession de terre.

Que puisqu'il a été admis en principe qu'en ce qui a trait aux métis qui préfèrent ce mode, le scrip donnant au porteur droit à l'étendue de terrain suffisant pour un octroi, pourra être donné au lieu du terain lui-même, il est de strict devoir pour le gouvernement de ne pas retenir ce script à ceux de nos concitoyens métis qui y ont droit, car ce n'est pas un don gratuit mais un juste paiement ; et il n'est pas seulement possible, mais il est probable et même certain que tout délai à remplir les obligations du pays envers cette classe de nos concitoyens, dont plusieurs sont dans l'indigence, pourrait constituer une perte sérieuse pour eux et en rendre une partie victime de spéculateurs sans conscience, et le gouvernement par induction, complice de la spoliation cruelle et éhontée de citoyens simples et presque sans moyens de défense.

Cette motion découle de la loi que nous avons votée l'année dernière, et nous avons discuté à l'époque de son adoption, l'a-propos de donner des scrips aux métis. On se le rappelle, certains députés prétendirent qu'il était préférable de donner des terres aux métis ; mais le ministre de l'Intérieur nous assura que les métis ne voulaient accepter que des certificats de terre, ajoutant que le gouvernement avait décidé de donner des scrips aux enfants nés avant 1885 et qu'il voulait agir envers les métis de l'Ouest de la même façon que le gouvernement avait agi envers ceux du Manitoba en 1870, et s'est ainsi exprimé (voir *Débats* 1899, vol. 2, page 4894) :

La loi actuelle n'autorise le gouvernement à accorder des certificats de terre que sur le pied des métis qui y avaient droit le 15 d'avril 1870, et elle a été adoptée dans le but de l'appliquer aux métis dans le voisinage immédiat de la rivière Rouge. Naturellement, cette date ne s'applique nullement au district d'Athabasca, et nous voulons nous faire autoriser à régler cette question d'après le principe qui consiste à donner aux métis des certificats de terre jusqu'à l'époque du règlement conclu avec eux. Le même amendement nous permettrait de régler les cas en litige dans les Territoires du Nord-Ouest, et de donner des certificats aux métis de ces territoires qui, depuis le règlement de 1885, n'ont cessé de demander qu'on réglât leurs réclamations d'après le principe même que nous nous proposons d'appliquer aux métis du district d'Athabasca.

On s'en souvient, j'ai toujours appuyé la politique du gouvernement à cet égard ; et, en outre, depuis nombre d'années, je n'ai

cessé de proclamer, dans cette Chambre, que c'est là le véritable système à appliquer ; qu'il fallait appliquer aux métis du Nord-Ouest le principe même appliqué à ceux du Manitoba en 1870 ; que le fait d'avoir accordé, en 1885, des scrips d'autres endroits des Territoires ne saurait éteindre le titre à ces scrips chez les enfants nés depuis cette époque. J'ai donc prétendu qu'il fallait faire précisément ce que le ministre de l'Intérieur, dans son discours de l'année dernière, a déclaré que le gouvernement avait l'intention de faire. L'honorable ministre ajoute :

Voici ma pensée. L'honorable député le sait, depuis qu'il a émis des certificats de terre, après la rébellion de 1885, il s'et trouvé nombre de métis qui prétendent que, à titre d'enfants nés entre les années de 1870 et 1885, des pères métis dont les réclamations ont été réglées en 1885, ils devraient recevoir des scrips tout comme leurs parents, et voilà le titre que le gouvernement se propose de reconnaître, en demandant l'autorisation dont il est question dans le bill.

En octobre dernier, les commissaires autorisés par le gouvernement à régler la question, annoncèrent qu'ils allaient la régler immédiatement et éteindre le titre des sauvages dont héritent ces enfants. Les métis de la Saskatchewan, dans le voisinage de Prince-Albert, de Battleford, de la montagne de Bois et d'Edmonton, ont, par conséquent, été portés à croire qu'on réglerait leur affaire sans coup férir. Il va sans dire qu'on aurait dû le faire incontinent. La commission était rendue sur les lieux, et il est impossible de trouver une excuse valable pour cette négligence. L'année dernière, la récolte s'annonçait fort belle, et, en conséquence, ceux d'entre les métis qui se berçaient de l'espoir d'une bonne moisson, délièrent quelque peu les cordons de leur bourse, mais, malheureusement, la récolte ne répondit point à leurs espérances.

Il s'ensuit qu'il existe actuellement passablement de gêne et de misère ; tandis que les spéculateurs exploitent ce retard apporté par le gouvernement dans le règlement des réclamations de ces pauvres gens, délai contraire à ce qu'on leur avait donné à entendre, ainsi qu'à l'avis qu'on avait publié à ce sujet. Naturellement, comme les métis n'avaient pas en mains les titres de leurs terres, et se trouvaient, par conséquent, en mesure de ne négocier qu'un titre futur, il leur a été impossible de faire d'aussi bons marchés qu'ils l'auraient pu faire, s'ils avaient eu ces certificats en mains. Sur la ligne du chemin de fer, je le sais, le retard apporté par le gouvernement dans le règlement de ces réclamations a été exploité par les spéculateurs, au grand détriment des métis ayant droit aux scrips. Je viens de relire le discours prononcé par le ministre de l'Intérieur, l'année dernière, discours où il déclare catégoriquement que le gouvernement entend accorder des scrips aux enfants nés entre les années 1870 et 1885, et dont le titre fondé sur leur origine sauvage n'a pas été éteint par voie d'un règlement antérieur. J'ai lu cela avant l'arrivée du ministre de l'Intérieur, et il serait préférable de recourir au texte——

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Que l'honorable député (M. Davin) s'épargne la peine de faire sa démonstration. Le gouvernement a déclaré qu'il entendait adopter ce système, et c'est son intention de l'appliquer.

M. DAVIN : L'honorable ministre, page 6401, ajoute :

Après la rébellion de 1885 une commission se rendit sur les lieux et donna aux métis les scrips en question ; mais ceux-ci ont toujours prétendu et avec droit, à mon avis, qu'on aurait dû régler leurs réclamations sur le pied du règlement de 1885, de façon à ce que leurs enfants, nés jusqu'en 1885, puissent bénéficier aussi de ces scrips.

Je cite le discours du ministre——

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : La chose ne fait pas doute et l'honorable député peut s'épargner la peine d'une démonstration.

M. DAVIN : Je suis bien aise d'entendre le ministre affirmer la chose. De fait, il ne saurait y avoir lieu au doute, puisque le ministre à trois reprises différentes, dans cette Chambre, a engagé sa parole dans ce sens.

Après avoir constaté que j'avais inscrit cette motion au feuilleton, le député de la Saskatchewan (M. Davis) y a lui-même inscrit la motion que voici :

Que de l'avis de cette Chambre, il devrait être accordé des certificats de terre à tous les enfants métis nés au Nord-Ouest, avant 1885.

Ainsi, l'honorable député demande à la Chambre d'approuver une proposition au sujet de laquelle le ministre de l'Intérieur nous déclare qu'il n'existe aucun doute, proposition qui, d'après la déclaration officielle du ministre l'Intérieur, parlant au nom du cabinet, a été adoptée l'année dernière par la gouvernement. Eh bien! M. l'Orateur, c'est là l'acte d'un farceur. J'ai par devers moi une lettre dont l'auteur est un homme distingué du district de Prince-Albert, lettre qui m'est adressée. En voici la teneur :

26 janvier.

Cher monsieur,

Je prends la liberté de vous écrire au sujet de la façon d'agir du gouvernement relativement au paiement des scrips des métis de la Saskatchewan.

Avant d'aller plus loin, je dois dire que depuis quarante-six ans j'ai été en relations constantes avec les sauvages et les métis dans toute l'étendue du pays, et je suis parfaitement au fait de leurs habitudes et de leur façon d'envisager les choses.

Or, voyez comment on a agi à leur égard. Il y a déjà longtemps qu'on a réglé les réclamations des métis du Manitoba. L'été dernier, le gouvernement a réglé les réclamations des métis du nord, et jusqu'aujourd'hui il n'a absolument rien fait pour ceux de la Saskatchewan, sauf que les commissaires ont annoncé qu'ils ré-

gleraient avec eux en octobre dernier. C'est un fait bien connu que l'été dernier, dans la Saskatchewan, tout le grain a gelé, et comme la grande majorité des métis n'ont que de petites terres agricoles, ils ont donc été ruinés. Si le gouvernement avait émis les scrips l'automne dernier, comme il l'avait promis, c'eût été une bonne aubaine pour eux. Faute de quoi, ces pauvres gens ont dû vendre tous ou presque tous leurs bestiaux pour acquitter leurs dettes et pourvoir à leur subsistance. Comme les moissons semblaient promettre un rendement sans précédent, les métis contractèrent tout naturellement de plus fortes dettes qu'ils ne l'auraient fait sans cela. On nous dit : voyez donc l'énorme augmentation de bestiaux expédiés cette année ! n'est-ce pas un signe de prospérité ? Tandis que la preuve même de l'indigence des classes pauvres se trouve dans le fait que les métis surtout ont dû vendre plus de vaches que toute autre espèce d'animaux.

Une autre chose qui mérite réflexion est le sérieux mécontentement qui existe dans la plupart des réserves de sauvages, mécontentement causé par la démission des agents des sauvages, hommes d'expérience parfaitement au courant du caractère des indigènes, et leur remplacement par des hommes connaissant à peine les sauvages de nom, et dont le seul titre à ces charges est la facilité d'acheter leurs suffrages au moyen de position rémunératrices.

Sauvages, métis et blancs, tous savent que nombre de soldats de la police à cheval sont partis pour l'Afrique-sud et qu'ils n'ont pas été remplacés, et la rumeur veut qu'ils ne le soient pas.

Je suis bien aise de dire qu'en réponse aux interpellations et aux motions que j'ai présentées, nous avons l'assurance du premier ministre que l'effectif de la police sera maintenu à un niveau convenable.

Il semble étrange que le gouvernement enlève aussi rapidement qu'il le peut, tout moyen de protection à ce pays, et qu'il fasse tout en son pouvoir pour dégoûter et irriter les populations sauvage et métisse. S'il surgit des troubles, comme la chose arrivera si cela continue et qu'on affaiblisse l'effectif de la police, c'est le gouvernement qui portera toute la responsabilité de cet état de choses.

Plus on retardera de donner aux métis leurs scrips, plus leur gêne augmentera et plus les spéculateurs les exploiteront. La rumeur veut, et à bon droit, je crois, que notre député libéral ait fait de bonnes affaires, cet hiver, en spéculant sur les scrips, c'est-à-dire, en concluant avec les métis des marchés par lesquels ceux-ci s'engagent à lui céder leurs scrips, moyennant $80 ou $90, quand il sera émis ; et il leur fait quelques légères avances sur ces scrips. Est-ce tout ce que ces scrips valent, et ce genre de spéculation est-il légitime ?

Je crois que si vous exposiez les véritables raisons militant pour et contre l'émission prochaine de ces scrips, le gouvernement serait forcé de s'exécuter et de faire preuve de diligence dans l'émission de ces scrips.

Dans l'espoir que ces notes pourront vous être de quelque utilité,

Je demeure tout à vous,

L'auteur de cette lettre est un gentleman fort bien connu, dont il est inutile de faire connaître le nom.

Pourquoi donc le gouvernement n'a-t-il pas réglé les réclamations des métis l'année dernière? Le gouvernement a annoncé qu'il les règlerait en octobre dernier. Or, le moment arriva où le gouvernement se demanda si, oui ou non, il ferait appel au peuple ; et il ajourna le règlement de ces réclamations, de sorte qu'il est fort possible qu'il ne s'exécute qu'à la veille d'une élection générale, dans l'espoir qu'en faisant avec les métis un règlement à cette époque, il arrivera à se les concilier. Mais les métis sont un peuple intelligent, et nombre d'entre eux sont trop habiles pour se laisser prendre à cette tactique du gouvernement, maintenant qu'elle a été dévoilée et qu'ils savent qu'ils auront à en payer la façon. Quand les métis sauront que le gouvernement cherche à gagner du temps et à différer un règlement qu'il aurait dû faire en août dernier, ils comprendront qu'on leur a fait perdre des deniers dont ils auraient déjà dû bénéficier, et l'arme destinée à les blesser retombera sur le gouvernement lui-même.

M. DAVIS : Je suis enchanté——

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Peut-être, mon honorable ami, le député de la Saskatchewan, me permettra-t-il de dire quelques mots en ce moment? Il est beaucoup plus au fait de la question générale concernant les scrips que tout autre membre de la Chambre. Les réclamations de ces gens, demandant l'émission de scrips, existent depuis 1885 ; et, depuis cette année-là jusqu'à l'époque où fut présentée la législation de la dernière session à ce sujet, on a vainement fait valoir ces réclamations auprès du gouvernement qu'appuyait l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, et c'est seulement lorsqu'un changement de gouvernement s'est produit, en 1896, qu'on a pu entrevoir le jour où justice serait rendue à cet égard.

Différents projets de loi furent soumis au parlement, de temps à autre, et on a présenté, à la dernière session, un bill autorisant le gouvernement à s'occuper de cette question, ainsi que d'une autre question semblable, au sujet du territoire non concédé, situé au nord de la partie organisée des Territoires du Nord-Ouest. Cette session a été prorogée le 11 août dernier, et, à cette époque, la commisssion concernant les métis siégeait dans les parties les plus reculées du nord de ces territoires. Elle revint tard en l'automne, après s'être acquitté de ses travaux dans ces régions lointaines du territoire non concédé, sans avoir encore examiné les réclamations, restées pendantes depuis 1885, des métis du territoire organisé. J'ai l'intention de traiter immédiatement la question du règlement des réclamations des métis des parties organisées des Territoires du Nord-Ouest, dont parle l'honorable député. Je dis, sans hésitation, que le règlement de cette question n'a souffert aucun délai déraisonnable.

Lorsque nous avons reçu la législation de la dernière session, notre commission était

alors sur les lieux à s'occuper d'une partie considérable et importante de cette question, laquelle a été définitivement réglée d'une manière satisfaisante. J'ai seulement attendu d'autres renseignements relativement à certains points de la question qui présentaient certaines difficultés pour arriver à un règlement, avant de donner aux commissaires l'ordre d'aller au Nord-Ouest régler définitivement surtout les réclamations de ces métis, auxquels a fait allusion l'honorable député. J'espère être en état de donner les instructions voulues aux commissaires, d'ici à quelques jours, et je n'ai aucun doute que ceux-ci seront sur les lieux d'ici à un mois, ou deux peut-être, pour donner leurs noms, et que la question sera définitivement réglée.

Je crois que, dans ces circonstances, la conduite du gouvernement, qui s'est occupé de la question, pourra très avantageusement soutenir la comparaison avec la conduite tenue par ses prédécesseurs.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Je suis bien aise d'avoir vu l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) juger à propos de prendre la population des métis des Territoires du Nord-Ouest sous sa protection en cette circonstance. Je puis dire que le pays est saisi de cette question depuis un grand nombre d'années. Il l'a été non seulement avant, mais depuis la rébellion de 1885, et depuis cette époque, vers 1886, jusqu'à présent. Une agitation s'est faite, et des résolutions, je crois, ont été adoptées par l'assemblée des Territoires du Nord-Ouest en faveur de l'obtention de scrips par les métis de ces territoires ; mais, jusqu'à présent, je n'ai jamais entendu dire que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest ait fait la moindre démarche pour tâcher d'obtenir un règlement satisfaisant des réclamations des métis. Aujourd'hui, M. l'Orateur, que ce monsieur sait qu'il a été adopté une législation permettant au ministre de l'Intérieur (M. Sifton) de s'occuper de cette question, aujourd'hui qu'il sait qu'elle a déjà été réglée avec les sauvages dans une certaine partie de la contrée, et que c'est l'intention du gouvernement de négocier avec les métis des anciens territoires, nous le voyons arriver avec une résolution destinée, il n'y a pas de doute, à tenter, à son profit, une petite exploitation politique bien facile ; je ne puis voir d'autre raison dans cette proposition.

Il fait allusion à une proposition que j'ai inscrite à l'ordre du jour, déclarant que tous les enfants nés antérieurement à 1885 dans les Territoires du Nord-Ouest, devraient avoir droit à un scrip. Eh bien! il est bien évident que l'honorable député ignore ce dont il parle, lorsqu'il mentionne cette motion. J'exposerai brièvement à la Chambre la situation à ce sujet.

Il est bien connu qu'en 1878, alors qu'un arrangement fut conclu avec les métis du Manitoba, le gouvernement conclut également un arrangement avec les sauvages des Territoires du Nord-Ouest, mais sans régler à cette époque avec les métis de ces territoires. Au Manitoba, il fut entendu que tous les enfants métis, nés antérieurement à la date de l'arrangement, auraient droit à un scrip, et l'on se borna à cela. Il s'est trouvé dans les territoires un grand nombre de métis qui n'avaient jamais eu leur part de cet octroi, et ils se sont agités de temps à autre pour faire reconnaître leurs réclamations par le gouvernement. Comme le sait bien l'honorable député, l'agitation s'est continuée durant plusieurs années, jusqu'à ce qu'elle aboutît à la malheureuse rébellion de 1885. Il sait que si le gouvernement, dont il était l'un des partisans, s'était occupé du règlement de cette question de la même manière et dans le même esprit que mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, il n'y aurait jamais eu de rebellion dans les Territoires du Nord-Ouest en 1885, et ce pays, non seulement, n'aurait pas vu verser le sang de ses enfants, mais n'aurait pas eu à payer des millions de dollars du trésor public.

Le gouvernement de l'époque laissait faire ; il jetait au panier les requêtes des métis des Territoires du Nord-Ouest, n'apportant aucune attention à l'exposé de leurs griefs et enfin la rébellion a éclaté. Alors que venait à peine d'expirer l'écho du dernier coup de fusil tiré dans cette rébellion, le gouvernement du temps envoya une commission pour négocier avec les métis. C'est ce qu'il fit après la rébellion ; mais s'il avait envoyé cette commission un mois avant la révolte, celle-ci n'aurait jamais eu lieu.

Quelles propositions ces messieurs ont-ils faites lorsqu'ils se sont présentés pour négocier un règlement avec les métis ? Il y avait là une foule de gens résidant dans les Territoires du Nord-Ouest depuis des années, qui étaient attachés au sol et qui avaient élevé en cette contrée des familles qui portaient au pays tout autant d'intérêt qu'eux-mêmes, et voici ce que dit la commission : "Nous allons donner des scrips aux chefs de familles, mais nous ignorerons complètement les enfants." Il me semble que si les parents avaient droit à des scrips, le même droit devait appartenir aux enfants. Cependant, ces messieurs ne l'ont pas admis, et ils refusèrent d'accorder des scrips aux enfants des métis nés jusqu'en 1885 dans les Territoires du Nord-Ouest.

Cette question fut débattue à chaque élection qui eut lieu dans les Territoires. Je ne sais ce qu'a fait l'honorable député d'Assiniboïa-ouest à ce sujet ; je ne suis pas allé dans son comté en ce temps-là pour écouter sa voix mélodieuse,—mais il n'y a pas de doute qu'il déclarait alors la même chose que son collègue qui représentait la division de la Saskatchewan. Des années se sont écoulées depuis, et je ne sache pas qu'on ait rompu le silence à ce sujet. Nous n'avons jamais vu l'honorable député de la Saskatchewan, ni l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, présenter une motion demandant au gouverne-

ment de rendre justice à ces métis. Enfin, le gouvernement actuel, en arrivant au pouvoir, s'est mis tout de suite à l'étude de la question et il s'en occupa d'une manière satisfaisante pour les métis. Or, voici que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest entre en scène, dans un but d'exploitation politique facile, en s'efforçant de faire croire aux métis qu'il est leur champion sur cette question.

Pour démontrer quel est le sentiment de l'honorable député à l'égard des métis, je citerai un petit discours qu'il a prononcé vendredi dernier.

M. DAVIN : A l'ordre, à l'ordre!

M. BERGERON : Il s'agit là d'un débat antérieur.

M. l'ORATEUR : A l'ordre!

M. DAVIS : Eh bien! j'attendrai une autre occasion pour revenir sur ce point.

C'est évidemment dans l'intention d'obtenir un avantage politique facile que l'honorable député présente cette motion. Outre ces métis, il en existe une autre classe qui résidait dans les Territoires du Nord-Ouest avant 1885, et dont les parents étaient établis dans la province du Manitoba en 1870. Ces métis réclament des scrips en alléguant qu'ils étaient dans les Territoires avant que ceux-ci fussent cédés au gouvernement fédéral, et ils prétendent que les droits résultant de ce séjour méritent considération. C'est là ce dont je m'occupe, et l'honorable député d'Assiniboïa-ouest n'essaie pas d'expliquer la chose.

L'honorable député nous déclare que les sauvages se trouvent dans un état d'agitation, et il ajoute que la raison en est dans le fait qu'on a remplacé par des hommes incompétents les agents des sauvages nommés par l'ancien gouvernement. Eh bien! le moins l'honorable député ou tout autre membre de la gauche, parlera de cela, le mieux ce sera pour eux.

Ainsi, il y avait un agent des sauvages du nom de Keith. Pourquoi a-t-il été renvoyé? Parce que le clergé l'a demandé par requête au gouvernement ; et lorsque la chose a fait l'objet d'une enquête—si l'honorable député désire voir les documents je les lui fournirai —pas moins de cinq ou six témoins compétents ont prouvé que cet homme avait été dans l'habitude de procurer des liqueurs aux sauvages. Il existe un statut qui décrète que toute personne convaincue, par le témoignage d'un témoin digne de foi, d'avoir donné des liqueurs aux sauvages, est passible d'une amende de $50 à $200. Or, il a été établi par le témoignage, non pas d'un ni de deux, mais de cinq témoins dignes de foi, que cet agent donnait des liqueurs aux sauvages, et même les en approvisionnait. Cependant, l'honorable député se plaint de ce renvoi.

Prenons un autre agent de Battleford, dans ma division. La même chose se pratiquait, et cet homme était continuellement ivre.

Je ne désire pas entrer dans la discussion de ces matières, mais l'honorable député les a soulevées pour essayer de démontrer que ces messieurs ont été démis de leurs positions et remplacés par des hommes peu aptes à remplir leurs fonctions. Or, ceux-ci font leur devoir sous tous rapports, et je puis dire que depuis leur nomination aucune plainte n'a été faite par qui que ce soit.

J'ai vu dans un journal, l'autre jour, le rapport d'un discours prononcé par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. Voici ce qu'il dit :

M. LANDERKIN : Quel journal?

M. DAVIS : Le *Globe* de samedi, 10 février. L'honorable député d'Assiboïa-ouest tient en piètre estime les sauvages et les métis de Territoires du Nord-Ouest ;- car voici ce qu'il en dit :

> Nous avons une population considérable de sauvages et de métis parmi laquelle existe de grands mécontentements, vu que la commission n'a pas terminé ses travaux. Je conseillerais de prendre immédiatement des mesures pour exercer et armer des corps de carabiniers dans les principaux centres du Nord-Ouest.

Il voudrait aussi augmenter l'effectif de la police à cheval. Il vaut autant dire que les métis des Territoires du Nord-Ouest sont des rebelles. Il est impossible d'interpréter ces paroles autrement. C'est une pure calomnie, un procédé malveillant à l'adresse d'une partie respectable de la population de ces territoires. J'aimerais qu'il nous dise quels sont les griefs que les sauvages peuvent avoir. Comment a-t-il découvert qu'ils en avaient ? Il prétend que ces mécontentements sont attribuables à la commission. Cette dernière a terminé ses travaux en ce qui concerne les sauvages et toutes les questions ont été réglées.

L'honorable député devrait bien nous dire dans quels endroits des Territoires du Nord-Ouest, les sauvages ont donné des signes d'insubordination. Il se permet de pareilles affirmations au moment où nous dépensons des milliers de dollars pour attirer les immigrants dans ces territoires. Tout le monde sait qu'il ne s'accorde pas avec le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) sur les questions d'immigration. Il arrêterait, avec plaisir, s'il le pouvait, le flot d'immigrants qui se dirigent vers les Territoires du Nord-Ouest et surtout vers le district de la Saskatchewan. C'est pour cela qu'il a recours à de pareils moyens et qu'il cherche à faire croire à l'étranger que nos sauvages et nos métis sont dans un état voisin de la rébellion. Les métis n'oublieront pas l'honorable député quand ils liront qu'il les représente comme une bande de révoltés qu'il faudrait réprimer en augmentant l'effectif de la police à cheval et en organisant des corps de carabiniers.

Voilà de bien jolies paroles à l'adresse d'une partie respectable de la population des Territoires du Nord-Ouest, d'une classe qui

a fourni au pays des hommes comme John Norquay. L'honorable député n'ignore pas que deux membres respectables et intelligents de la législature du Manitoba, sont des métis ; il doit savoir aussi que deux membres importants de la législature des Territoires sont de métis d'une habileté reconnue et d'une intelligence bien au-dessus de la moyenne. Cela ne l'empêche pas de chercher à créer l'impression que les métis sont indignes de la moindre confiance et qu'il faut une nombreuse police à cheval et un grand nombre de corps de carabiniers pour les maintenir dans la bonne voie.

Je demanderai la permission d'ajouter quelques remarques à propos des métis. Comment ont-ils été traités par les amis de l'honorable député, après la rébellion de 1885 ? Dès que la paix fut rétablie, le gouvernement conservateur nomma une commission pour régler les réclamations des métis, reconnaissant par là que toutes les pertes encourues par le fait de la rébellion seraient compensées ; mais comment a fonctionné cette commission ? Chaque fois qu'un partisan politique avait une réclamation contre gouvernement il était payé, mais si le réclamant se trouvait être un adversaire, il n'obtenait rien. Ce n'était pas une question de loyauté, mais une question de parti. Ces gens crient aujourd'hui leur loyauté sur les toits, mais, je connais un cas dans lequel le gouvernement conservateur a payé $8,000 ou $9,000 à un des principaux conseillers de Riel dans la rébellion ; un autre dans lequel une somme considérable a été payée au grand prêtre du parti riellisté parce qu'il avait déclaré qu'il appuierait les tories.

J'en connais un autre qui a reçu $20,000 pour rien du tout, et c'est un fait bien connu qu'il était un de ceux qui avaient fourni des armes et des munitions aux métis. Un bon nombre de métis écossais et français qui ont pris les armes pour rétablir l'ordre et la paix dans les Territoires du Nord-Ouest, n'ont pu obtenir un seul sou pour les services qu'ils avaient rendus. Qu'on examine la liste des réclamations payées et l'on verra que tous les partisans des honorables membres de la gauche ont été payés de leurs réclamations et que les autres n'ont pu rien obtenir.

Je suis convaincu que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), est bien décidé de voir à ce que ces réclamations soient réglées avec justice et équité. Mon honorable ami (M. Davin) ne connaît rien de la question, car il ne parlerait pas comme il le fait. Il admettrait sans doute que la très grande proportion des métis habite mon district, et au lieu de borner ses remarques à sa propre division électorale, il cherche à s'occuper des affaires de tout le monde dans les Territoires du Nord-Ouest. Je suis parfaitement en état de surveiller les intérêts de mes commettants, et l'honorable député pourrait s'épargner le tracas qu'il se donne.

Une difficulté ayant surgi au sujet des enfants décédés antérieurement à 1885, j'ai soumis le cas au ministre (M. Sifton), afin de savoir sur quelle base le règlement doit être effectué. Mon honorable collègue (M. Davin), a prétendu que j'avais acheté des scrips dans mon propre magasin.

M. DAVIN : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIS : Il a lu la lettre d'un inconnu dans la quelle il est dit que les spéculateurs accaparent les scrips. S'il était marchand, il n'y a pas de doute qu'il en achèterait lui aussi de tous ceux qui viendraient lui en offrir. On ne peut pas me reprocher d'en acheter du moment que j'en paie la valeur, et je ne vois pas pourquoi mon honorable ami vient soulever cette question ici.

Il a été député pendant des années et des années sous le régime conservateur, et jamais il ne s'est occupé des intérêts des métis. Mais à présent que le gouvernement actuel a réglé toutes les difficultés et que les métis ont obtenu leurs scrips, il arrive avec une motion insidieuse par laquelle il cherche à poser en champion des métis. La population des Territoires du Nord-Ouest connaît l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et ne se laisse plus prendre par de semblables moyens.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je tiens à déclarer que le gouvernement n'a rien à reprendre aux sentiments exprimés dans cette résolution. La rédaction en est peut être un peu plus fleurie que je n'aurais désiré, mais le fond en est que le gouvernement doit voir à ce que les métis obtiennent leurs scrips promptement ou annule les titres dont ils jouissent à raison de leur origine sauvage. D'ailleurs, telle a toujours été l'opinion du gouvernement. Nous avons fait voter une loi à cet effet et à l'heure qu'il est, le gouvernement s'occupe à faire appliquer, avec toute la diligence possible, les dispositions du statut de l'an dernier.

M. DAVIN : Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ne peut nier qu'il a admis le principe qu'il serait tenu compte des enfants nés en 1870 et 1885. L'objet de ma résolution est d'établir que cette partie de la question a été négligée et de demander qu'on la règle au plus tôt. Je prétends que le retard apporté a causé des pertes considérables, et toutes les déclarations de l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davin) ne veulent rien dire. Il a parlé de tout, excepté de la question qui nous occupe. Comme l'animal traqué, dans ses efforts pour éviter le chasseur, il donne de la tête ici et là, jusqu'à ce qu'enfin, il disparaisse dans son trou. A sa manière de défendre, il est facile de voir que la seule mention de ce sujet le rend mal à l'aise. Lorsqu'il a vu que j'avais l'intention de prendre en mains l'intérêt de ces métis et de demander compte au gouvernement du retard apporté au règlement de cette question, il a

mis deux jours après la motion suivante sur l'ordre du jour.

Que cette Chambre est d'avis que des scrips devraient être accordés à tous les enfants nés de parents métis dans les Territoires du Nord-Ouest depuis 1885.

Cette motion ne peut avoir d'autre objet que de jeter de la poudre aux yeux des métis des Territoires du Nord-Ouest. Il réaffirme une proposition émise, il y a 12 mois, par le ministre de l'Intérieur. S'il disait : "Cette Chambre est d'avis que le blanc est blanc et que le noir est noir." Cette dernière proposition ne serait pas plus absurde que celle qu'il énonce. C'est l'acte d'un farceur, mais le discours qu'il a prononcé à l'appui de cette motion dénote un farceur encore plus consommé. Qu'avons-nous besoin de discuter les causes qui ont amené la rébellion de 1885 ?

Quant à la lettre que j'ai lue, elle n'est pas confidentielle, et je ne crois pas que l'auteur ait des objections à ce que je donne son nom. C'est un des citoyens des plus respectables des Territoires du Nord-Ouest, et je le nommerais, si la seule accusation portée dans la lettre n'était admise par l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis). Il avoue qu'il trafique de ces scrips avec les métis, et ne nie pas que les prix mentionnés dans la lettre sont ceux qu'il paie. S'il agit ainsi, il suit l'exemple des autres spéculateurs et profite de ce que les métis, n'étant pas en possession de leurs scrips, n'ont pas l'avantage de la concurrence. Il émet la proposition, assez étrange dans la bouche d'un ancien membre de cette Chambre, qu'un député ne doit pas s'occuper des griefs que peut avoir une certaine classe de la population, si un certain nombre des intéressés ne résident pas dans sa division électorale. Tout député, M. l'Orateur, est le représentant du Canada tout entier, et chacun de nous a le droit de discuter les griefs qui peuvent surgir d'un bout à l'autre du pays, de Victoria à Halifax. La circonscription que je représente renferme des métis, mais pas en aussi grand nombre, peut-être, que celle de mon honorable ami.

L'honorable député se trompe s'il croit que je n'ai jamais soumis cette question à la considération de cette Chambre. J'ai demandé avant aujourd'hui, tant dans cette enceinte qu'au dehors, la chose même que je demande en ce moment. S'il m'était permis d'insister en particulier sur un des actes de l'honorable député depuis qu'il est membre de cette Chambre, pour caractériser sa conduite, je prendrais le discours qu'il vient de prononcer sur la question que j'ai soulevée au sujet du prompt règlement des réclamations des métis. Il a affirmé que j'avais laissé entendre qu'on devait se défier des métis comme on se défie de citoyens rebelles.

Voici ce que j'ai dit dans le discours dont il a fait mention. J'ai prétendu que le gouvernement traitait les métis d'une manière qui était de nature à les irriter et que, de fait, les métis se plaignaient du retard apporté dans l'exécution du règlement promis par le ministre de l'Intérieur, et annoncé pour le mois d'octobre dernier. Est-ce que je n'étais pas justifiable de parler ainsi, lorsque je parlais des moyens les plus propres à maintenir l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest. Voyez, M. l'Orateur, quelle est la logique de l'honorable député. Le premier ministre, répondant à mes paroles sur cette question, a dit que le gouvernement était prêt à remplir les vides créés dans la police à cheval et le ministre de l'Intérieur nous dit qu'il allait établir et armer un corps de carabiniers dans les Territoires du Nord-Ouest. Si de mon plaidoyer en faveur d'une protection plus complète des Territoires du Nord-Ouest, on peut tirer la conclusion que les métis sont des rebelles, à plus forte raison, on peut tirer cette conclusion de l'attitude du gouvernement. Mais le raisonnement de mon honorable ami n'est pas logique et l'attitude du gouvernement, pas plus que mes observations, ne veut dire que les métis sont des rebelles.

L'honorable député nous dit que ses électeurs le considéraient comme un homme parfaitement capable de surveiller leurs intérêts. J'ai visité la division électorale qu'il représente et j'ai constaté que telle n'était pas l'opinion que ses électeurs avaient de lui, et le fait d'avoir attendu que j'inscrive une semblable motion à l'ordre du jour avant de donner avis lui-même de la résolution que j'ai mentionnée, prouve ce que j'avance. S'il était nécessaire pour lui de donner cet avis de motion, pourquoi ne l'a-t-il pas fait plus tôt ? Et s'il a cru la chose nécessaire simplement parce j'avais moi-même donné un avis de motion, est-ce que cela ne prouve pas que, dans une certaine mesure, il est incapable de remplir son mandat parlementaire ?

J'ai porté la parole dans presque tous les endroits du district électoral de la Saskatchewan et notamment à Prince-Albert ou la salle dans laquelle se tenait l'assemblée était comble. Il en a été ainsi à presque tous les endroits où j'ai parlé. L'honorable député, qui dit posséder la confiance de ses électeurs, a tenu dans son comté, quelques temps avant de venir à Ottawa, une assemblée où il y avait quarante-deux personnes.

M. DAVIS : C'est dix de plus qu'à votre dernière assemblée.

M. DAVIN : Lorsque j'ai parlé la dernière fois à Prince-Albert, c'est dans une assemblée qui, au point de vue de l'influence et du nombre de personnes présentes, n'a jamais été surpassée dans le district. L'assemblée a eu lieu dans le cours de l'après-midi, cependant lorsque, le soir, nous avons eu une réunion pour des fins d'organisation et lorsque nous n'avions invité que des conservateurs, la grande salle où nous nous sommes réunis était presque pleine et un des fils du président de l'association libérale a demandé de faire partie de l'association conservatrice.

M. DAVIS : C'est un enfant de quatorze ans.

M. DAVIN : A une assemblée tenue par l'honorable député et présidée par un M. McLeod, celui-ci a parlé de mon honorable ami dans les termes suivants :

Le président, M. McLeod, présenta M. Davis à l'assemblée, en disant que c'était le seul député qui avait assez de nerf pour entrer dans le cabinet d'un ministre sans frapper.

Ainsi l'honorable député, qui n'est qu'un rustre, se croit digne de représenter la population de la Saskatchewan. C'est le plus grand éloge que M. McLeod puisse lui décerner. Je puis vous assurer, M. l'Orateur, que la population de Prince-Albert, qui a été représentée par un gentilhomme n'est pas enchantée de son député actuel.

Je suis très heureux d'entendre le premier ministre dire qu'il accepte ma motion et d'entendre le ministre de l'Intérieur déclarer que, dans un mois ou deux, il fera ce qu'il aurait pu faire il y a six mois.

La motion est adoptée.

LE TRAITE CLAYTON-BULWER.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais demander à mon très honorable ami s'il est en mesure de répondre à la question que j'ai posée au sujet du canal de Nicaragua et du traité Clayton-Bulwer.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis répondre à cette question maintenant, et je pense ne pas pouvoir y répondre avant que le sénat des Etats-Unis se soit prononcé sur le nouveau traité.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous rapports d'explorations faites depuis la dernière session, et de toutes pétitions et demandes quelconques se rapportant au projet du canal de Montréal, Ottawa et Baie-Georgienne.—(M. Poupore.)

Etat donnant les dates des différents voyages du steamer " Lunenburg " aux îles de la Madeleine en 1899 en vertu du contrat conclu avec Robert J. Leslie, de Halifax, pour le transport des malles, voyageurs et marchandises, en indiquant les heures d'arrivée et de départ aux îles de la Madeleine et à Pictou, N.-E., respectivement.—(M. Macdonald, King.)

Etat indiquant les sommes payées à la Compagnie dite " The Leader Co. Limited," de Régina, T.N.-O., ou à N. F. Davin, M.P., directeur-gérant de la dite compagnie, pendant les années 1894 et 1895, et faisant connaître pour quels services ces sommes ont été payées. Aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance entre le dit N. F. Davin et le gouvernement au sujet des dits paiements.—(M. Davis.)

Copie de toutes lettres, rapports, inscriptions et autres documents concernant la concession à titre de homesteads ou la vente des quarts sud-est et sud-ouest de la section 25, township 1, 3ème rang, à l'est du premier méridien principal, dans la province du Manitoba.—(M. LaRivière.)

Etat donnant le nombre de permis pour la coupe de bois de construction, de chauffage, ou des deux, émis en 1899 par Martin Jérôme ou sur sa recommandation par l'inspecteur des bois de la Couronne, ou par tout autre officier du bureau des Bois de la Couronne, à Winnipeg, les dates de ces permis, le montant des honoraires perçus ou dus et la date des paiements à faire en tout ou en partie ; aussi, les noms des personnes en faveur de qui ces permis ont été émis.—(M. LaRivière.)

Etat indiquant,—

(a) Combien de billets de passage de 1re classe ont été émis aux stations respectives de Sydney et Sydney-nord, sur la ligne de l'Intercolonial, du 1er septembre 1899 au 25 janvier 1900 ;

(b) Combien de billets de 1re classe ont été émis pour chacune des susdites stations pendant la même période ;

(c) Combien de billets de wagon-palais ont été émis à et pour chacune des susdites stations pendant la même période ;

(d) Combien de wagons à marchandises, et quel nombre total de tonnes de marchandises ont été expédiés et reçus à et de chacune des susdites stations pendant la même période ?

(e) Le montant total des recettes perçues à chacune des susdites stations ou reçues d'icelles, pour voyageurs et fret, pendant la même période.—(M. Gillies,)

Copie de tous rapports, correspondance et papiers concernant le steamer " John C. Barr," enregistré en Canada, à Dawson.—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Copie de tous arrêtés du conseil, rapports et correspondance non encore soumis à la Chambre, concernant les lois de cabotage sur les côtes du Pacifique en Canada et aux Etats-Unis.—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Copie de tous arrêtés du conseil autorisant l'émission gratuite des exemplaires des listes de votants aux honorables membres de cette Chambre ou autres personnes, et copie des instructions données par tout ministre, ou par ses ordres, à l'officier en charge des dites listes, pour cette émission gratuite.—(M. Pope.)

Copie de toute correspondance et télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada et les autorités de la Colombie-Anglaise, et entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, ou aucunes autres personnes au sujet de l'offre faite par les autorités de la Colombie-Anglaise d'y lever et équiper un contingent de cavalerie pour service dans le Sud-africain.—(M. Prior.)

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.20 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 13 février 1900.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

Prière.

CERTIFICAT D'ELECTION.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat de l'élection de M. Arthur W. Puttee pour la circonscription électorale de Winnipeg.

DEPUTE PRESENTE.

M. Arthur W. Puttee, député de la circonscription électorale de Winnipeg, est présenté par M. McCarthy et M. Stubbs.

INFRACTION A LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR.

M. McCARTHY : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 15) pour amender le code pénal de 1892. En vertu de la loi actuelle, la contrefaçon d'une marque de commerce est punie comme offense criminelle ; mais, à l'heure qu'il est, cette disposition ne s'applique pas au droit d'auteur. Le but de l'amendement est de rendre les infractions à la loi relative au droit d'auteur analogue aux violations de la loi concernant les marques de commerce.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan): Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots sur une question de privilège. Je vois dans la *Gazette*, de Montréal, numéro de vendredi, 9 février 1900, un compte rendu des délibérations du jour précédent, et dans ce compte rendu, se trouvent les lignes suivantes :

M. Davis a adressé pendant quelques instants la parole à la Chambre relativement à la manipulation des boîtes de scrutin et autres irrégularités commises par les libéraux au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'en d'autres endroits.

Tous ceux qui étaient dans la Chambre lorsque j'ai adressé la parole et qui ont entendu ce que j'ai dit, ont dû, je crois, arriver à la conclusion que le reporter qui a fait ce compte rendu devrait être traité à peu près comme mon honorable ami, le chef de la gauche (sir Charles Tupper) voulait traiter un autre journaliste dans une circonstance semblable. Jamais je n'ai fait d'énoncé de cette nature, et je ne crois pas, non plus, qu'un tel énoncé soit justifiable. En ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest, je ne crois pas que nos adversaires politiques puissent motiver une assertion de ce genre. Je ne sache pas que les libéraux du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest aient commis des irrégularités. Mais, si j'examine ce qui se passe dans la province de l'Ontario, je vois que depuis les quelques derniers jours, dix-neuf des amis politiques des honorables membres de la gauche——

M. l'ORATEUR : Je rappellerai à l'honorable député (M. Davis) qu'il doit borner ses observations à la question principale.

M. DAVIS : J'ai dit ce que je voulais dire, M. l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILEGE—RAPPORT CONCERNANT LE LIEUTENANT BORDEN.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais, en justice pour un membre de la milice dont a parlé l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), donner un simple mot d'explication. L'honorable député d'York-ouest s'est servi des paroles suivantes :

Les journaux nous disent que, l'autre jour, le fils du ministre de la Milice, a désobéi à son supérieur, et nous sommes curieux de savoir comment on va le traiter.

Vers l'époque où l'entrefilet dont parle l'honorable député, a paru dans les journaux, j'ai reçu de mon fils, qui se rend en Afrique comme membre du contingent, un télégramme disant que le rapport était sans fondement aucun. Le major Williams, qui commande le détachment auquel mon fils appartient, m'a aussi envoyé une déclaration dans les mêmes termes. Toutefois, je n'ai pas jugé à propos de soulever alors la question. J'ai attendu jusqu'à ce que le commandant du district No 9—le district de la Nouvelle-Ecosse—eût communiqué officiellement avec l'état major des quartiers-généraux d'Ottawa. Je désire lire à la Chambre la déclaration de cet officier :

Halifax, N.-E., le 10 février 1900.

Au principal officier d'Etat major de la Milice, Ottawa, Ont.

Relativement à la nouvelle portant que le major Williams, commandant du détachement de cette division, C.M.R., et le lieutenant Borden, qui commandant une compagnie de ce détachement, ont eu des démêlés, toute cette histoire est absolument sans fondement, car il ne s'est élevé aucune difficulté, pas même des difficultés de la nature la plus insignifiante.

M. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Les faits ne sont pas exactement tels que les rapporte le ministre de la Milice et de la Défense. Ce n'est pas à l'époque même où l'entrefilet a été publié dans les journaux, mais plusieurs jours plus tard, et la nouvelle n'a pas été contredite avant cela, bien qu'il y eût un temps suffisant pour le faire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député (M. Wallace) révoque-t-il en doute la déclaration que j'ai faite?

M. WALLACE : Je ne révoque pas en doute la déclaration que l'honorable ministre (M. Borden) a lue, mais je conteste l'énoncé qu'il a fait à la Chambre, lequel comportait que vers l'époque où j'ai fait l'observation à laquelle il a fait allusion, les journaux ont publié un entrefilet. Je dis et je répète que cet entrefilet avait paru dans les journaux plusieurs jours auparavant.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pas plusieurs jours—environ trois jours.

M. WALLACE : C'était, je crois, la semaine précédente. Il s'était écoulé plusieurs jours durant lesquels l'on aurait pu contredire l'entrefilet.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'entrefilet a été publié lundi, et l'honorable député (M. Wallace) a fait sa déclaration jeudi.

M. WALLACE : Alors, il s'était écoulé quatre jours, et l'on n'avait publié aucune rectification.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Wallace) ne devrait pas prolonger la discussion.

M. WALLACE : Je ne désire pas la prolonger ; mais l'honorable ministre (M. Borden) a révoqué en doute l'énoncé que j'ai fait. J'accepte ce qu'il a lu, et je puis dire que je suis heureux d'entendre cette déclaration. Je ne voudrais pas attaquer un membre de notre milice, si je n'avais pas lieu de le faire.

Je n'ai pas dit que l'énoncé fût fondé, et j'ai attendu ces quatre jours pour l'entendre contredire, et on ne l'a pas encore contredit. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—ORGANISATION DES COMITES.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il voudrait saisir la première occasion qui s'offrira pour organiser les comités de la Chambre. La Chambre sait qu'à la fin de la dernière session, il est resté de la besogne inachevée que nous devrons faire cette année ; et cela est dû à ce que l'on n'a pas organisé les comités au commencement de la dernière session, beaucoup d'affaires urgentes étant ajournées à une époque plus éloignée, alors que quelques-unes des question les plus importantes ont été soumises aux comités quand la moitié des membres de ces mêmes comités étaient partis. Mon très honorable ami hâterait beaucoup l'expédition des affaires de la Chambre s'il voyait à ce que les comités fussent formés aussi promptement que possible ; et il épargnerait ainsi beaucoup de temps.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'y verrai.

DEPART DU GENERAL HUTTON.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire adresser la parole à la Chambre, et comme mes observations seront un peu longues, je terminerai par une motion. Je veux signaler à l'attention de la Chambre une question d'un plus grand intérêt pour la population du Canada, surtout pour la milice. Je veux parler de prochain départ du major général Hutton, qui commande la milice canadienne depuis quelques dix-huit mois. Les journaux nous apprennent qu'il quitte le Canada pour aller combattre dans le Sud-africain comme officier anglais. C'est, il me semble, changer de chevaux en traversant un ruisseau. Nous savons qu'aujourd'hui l'Angleterre est engagée dans une lutte terrible, à laquelle, je suis heureux de le dire, le Canada et les autres colonies prennent part, montrant par là qu'ils sont de cœur et d'âme avec la mère patrie. Cela prouve aussi que le moment est venu, dans l'histoire de ce pays, où nous devons naturellement nous attendre à ce que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour mettre notre milice sur le meilleur pied possible et les affaires du département dans le meilleur ordre possible.

Tous les renseignements que nous possédons, jusqu'aujourd'hui, portent que le général Hutton nous quitte parce qu'on lui a offert un poste dans le Sud-africain ; mais il y a dans toute la Confédération une opinion général que ce n'est pas là la véritable raison de son départ. Nous avons déjà eu, au Canada, des généraux anglais, des hommes capables, qui sont partis d'une manière un peu mystérieuse, que ce fût à cause de leurs fautes ou des froissements malheureux survenus entre eux et les différents ministres de la Milice, je laisse aux honorables députés le soin de résoudre la question ; mais je crains énormément que, dans le cas actuel, le général commandant nous quitte en raison de froissement. Je n'ai aucune raison de parler ainsi, sauf en me basant sur la rumeur générale ; mais, à mon avis, il doit y avoir quelque chose de fondé, car je ne saurais croire qu'un gentleman qui a tant à cœur le bien-être de ce pays —et c'est le cas en ce qui concerne le général Hutton—je ne saurais croire, dis-je, qu'un gentleman qui a si bien rempli son devoir—et presque tous les membres de la milice canadienne approuveront ce que je dis là, je crois—abandonnerait un poste où il sait pouvoir rendre d'immenses services au Canada. Il serait on ne peut plus regrettable que son départ fût motivé par des froissements survenus entre lui et le gouvernement, et que ce dernier n'eût pas jugé à propos de rame-

ner l'accord entre les deux parties intéressées.

Presque tous les militaires canadiens reconnaissent que le général Hutton est parfaitement au fait de toute la situation. Il appartient à l'infanterie, mais il connaît bien aussi la cavalerie et l'artillerie, connaissances qu'un même individu possède rarement à la fois ; puis, il a aussi acquis beaucoup d'expérience dans l'état-major et dans les campagnes, et parmi les miliciens dans les relations qu'il a eues avec les volontaires dans les colonies australiennes. En ce qui concerne les qualités qu'il possède, sous ce dernier rapport, je dirai que j'ai rencontré un grand nombre d'Australiens qui ont été sous ses ordres et qui ont pris un grand intérêt aux travaux qu'il a faits, et tous faisaient les plus grands éloges de la manière dont il avait exécuté ces travaux.

Tous ceux qui ont lu le premier rapport qu'il a publié, doivent admettre avec moi, je crois, que le Canada a été très heureux d'avoir un homme comme lui pour diriger ses militaires. Il n'avait pas d'idées étroites, d'esprit de clocher, et je suis parfaitement certain que tout ce qu'il a fait ici, il l'a fait dans le seul but de permettre au gouvernement du Canada de mettre notre milice dans un état qui devait non seulement nous faire honneur, mais aussi faire honneur à tout l'empire britannique, et de la faire figurer parmi la milice de toutes les autres parties de l'empire.

Je sais bien que, malheureusement, le général a eu des différends avec des officiers de notre milice, dont un, je suis peiné de le dire a un siège en cette Chambre, mais qui est aujourd'hui sur le théâtre de la guerre. Je ne me propose pas de parler sur ce sujet, mais je suis sûr que l'honorable ministre de la Milice (M. Borden) ne me le demandera pas, car les documents ont été demandés, et, jusqu'à ce qu'ils soient déposé sur le bureau de la Chambre, il ne serait pas convenable de discuter le différend en question. Tous ceux qui connaissent le colonel Hughes, savent que c'est un militaire très enthousiaste, qui a toujours fait de son mieux pour faire réussir tout ce qu'il a entrepris, mais tous ceux qui connaissent le général Hutton, peuvent dire aussi qu'aucun différend n'aurait pu survenir, à moins qu'il n'eût réellement cru que sa sévérité fût motivée. Toutefois, comme je l'ai dit, tant que les documents ne seront pas produits, je ne veux rien dire sur cette question.

Mais, s'il est vrai que la politique est la raison du départ du général, je crois que tout le pays déplorera la chose. Lorsque le ministre de la Milice actuel est entré en fonctions, on nous a dit qu'il allait faire son possible pour éloigner la politique de son ministère, car c'est là, tous les miliciens l'admettent, le grand fléau. A des assemblées d'associations de carabiniers et d'artilleurs, l'honorable ministre a attaché une grande importance au fait qu'il allait consacrer tout son temps à veiller à ce que le ministère de la milice fût conduit d'après des principes militaires, et à ce que la politique y fût complètement étrangère.

Les grades devaient être donnés aux hommes qui les méritaient le plus, qu'ils fussent libéraux ou conservateurs. Or, je crois que l'honorable ministre a voulu réellement dire ce qu'il a dit ; je crois qu'il a fait son possible pour en faire l'application, mais je crains beaucoup que la pression que l'on a exercée sur lui n'ait été trop forte. S'il en est ainsi, je prétends qu'il ne pourra y avoir au Canada de milice comme il devrait y en avoir. Jusqu'à ce que nous puissons en écarter la politique—je ne parle pas que du gouvernement actuel, mais je parle aussi des gouvernements passés—jusqu'à ce que nous puissions en écarter la politique, dis-je, il n'est pas humainement possible d'administrer le département de la Milice de manière à faire honneur et à ce département et au pays. Et puis, l'Angleterre ne nous enverra jamais plus d'officier impérial qui reste ici. Quelques-uns disent que déjà le ministre de la Guerre, en Angleterre, nous a envoyé assez d'officiers. Je ne partage pas leur opinion. Pour ma part, je crois que ce serait la plus grande des erreurs, une erreur des plus malheureuses, de briser ce lien qui nous unit aujourd'hui à la mère patrie. Il nous faut un officier dont l'expérience dans l'organisation des corps militaires soit grande, il nous faut un officier qui connaisse bien le service, un homme qui n'ait aucune attache politique. Cet homme-là, à mon avis, l'on ne saurait le trouver au Canada. Nous avons, M. l'Orateur, des officiers distingués au Canada ; nous en avons envoyé un grand nombre sur le théâtre de la guerre pour nous représenter dans le Sud-africain ; ce sont des hommes que l'on ne saurait trouver ailleurs dans l'empire britannique pour remplir les postes qu'ils occupent. Mais je dis, sans crainte—et je parle d'après la connaissance que je possède de la milice depuis les vingt-cinq dernières années—je dis qu'aujourd'hui, il n'y a pas au Canada un seul homme qui soit capable de remplir la charge de commandant des corps militaires canadiens. Il peut arriver que, plus tard, nous formions des hommes capables d'occuper cette position ; lorsque nous verrons des Canadiens qui auront passé par le Collège Militaire Royal et qui auront servi avec distinction dans l'empire britannique ; je suis d'avis qu'il nous faudrait, autant que possible, un homme qui aurait acquis cette expérience. Mais tant que nous n'aurons pas trouvé cet homme-là, il faut qu'un officier impérial remplisse cette position.

Je ne veux pas faire un long discours sur cette question, car c'est une matière sur laquelle tout homme peut dire en peu de temps tout ce qu'il veut ; mais je prétends qu'à mon avis, il est extrêmement regrettable qu'un homme qui possède les talents du général Hutton ait ou jugé à propos de se retirer

volontairement, ou—et je crois que c'est ce qui se rapproche le plus de la vérité—ait été obligé de quitter le Canada. Je suis tout à fait certain qu'un grand nombre d'hommes au Canada partagent mes sentiments. Nous ne saurions tous être d'accord, mais, quoiqu'il en soit, parlant pour moi seul—je ne veux obliger aucun député soit de ce côté-ci soit de l'autre côté de la Chambre à partager mon opinion, car j'ignore quelle peut être la sienne—j'ai cru qu'il était de mon devoir envers mon pays et envers la milice en général de vous soumettre cette question et de dire ces quelques mots. J'espère qu'en quittant le Canada, le général Hutton aura la satisfaction de se dire qu'il a fait son devoir —et je sais qu'il l'a fait—et je lui souhaite aussi d'être heureux dans sa nouvelle carrière.

Je propose que la séance soit levée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Tout en appréciant pleinement le motif qui a poussé mon honorable ami, le député de Victoria (M. Prior) à soumettre cette question à la Chambre, je désire dire que, pour des raisons d'égale importance, au moins, je crois qu'il n'est pas opportun en ce moment d'entamer une discussion sur les causes qui ont amené le rappel du général Hutton. Ce dernier a été rappelé par les autorités impériales pour aller servir dans le Sud-africain. Durant son séjour ici, il a, sous plusieurs rapports, rendu d'excellents services à la milice canadienne ; tout le monde reconnaît que c'est un officier méritant ; mais, même ses meilleurs amis l'admettrait, il n'est pas exempt de défauts, comme tous les autres mortels.

D'après moi, il vaut autant, dans le moment, ne pas toucher à la question, et laisser le général Hutton quitter ce pays pour l'Afrique en emportant avec lui les meilleurs souhaits de tous les Canadiens dans le poste qu'il est à la veille d'occuper, poste que son courage et ses talents de soldat, nous le croyons, lui permettront de remplir dignement.

Sir CHARLES TUPPER : J'approuve absolument les observations que vient de faire le très honorable premier ministre. Il serait extrêmement difficile, je crois, de traiter cette question comme elle doit l'être en l'absence des documents, pour la production desquels il y a une motion à l'ordre du jour, et qui, je suppose, seront produits régulièrement. Lorsque la Chambre sera en possession de tous les faits, il sera beaucoup plus facile de traiter cette question d'une manière satisfaisante.

Mon honorable ami qui a présenté cette motion a tout à fait raison de dire que tout le monde regrette qu'en ce moment, l'homme que l'Angleterre nous a envoyé à la demande du gouvernement pour accomplir des devoirs aussi importants, soit obligé de partir. Mais, naturellement, c'est une question qui ne dépend pas de nous, et j'admets que nous devons avoir les documents avant de discuter plus longuement la question.

M. D. TISDALE (Norfolk-sud) : Je n'ai pas du tout l'intention de révoquer en doute la sagesse du conseil donné par le premier ministre et par le chef de la gauche ; j'admets parfaitement avec eux que s'il doit y avoir une discussion quelconque sur cette question, il vaut mieux attendre que les documents soient soumis. En même temps, je crois que le gouvernement devrait aller un peu plus loin et nous donner quelques renseignements relativement à la question de savoir s'il doit être remplacé par un autre officier impérial, ou si l'on éludera la loi actuelle. J'approuve de tout cœur chaque parole prononcée par l'honorable député de Victoria. J'admets sincèrement avec lui que le temps n'est pas venu où nous devrions avoir un autre officier qu'un officier impérial d'expérience et possédant les qualités qu'il a énumérées pour commander nos corps militaires. J'espère aussi comme lui que le moment viendra où un Canadien pourra être appelé à occuper ce poste.

Je crois que ce temps viendra, mais pour le moment, et d'ici à un grand nombre d'années, nous aurons besoin d'un officer impérial. Mais, tant que la loi restera telle qu'elle est, je crois que nous devons la mettre à exécution. Ce n'est pas le temps de garder le silence. Au contraire, nous nous accordons tous à dire que les affaires militaires étant à l'ordre du jour, il est temps que le pays soit informé que, quelle que soit l'excellence de l'homme qui vient de nous quitter, nous allons en avoir un tout aussi excellent.

Nous devrions, au Canada, être prêts à prendre toutes les mesures, à offrir toute l'aide nécessaire, à n'épargner ni les efforts ni l'argent, pour avoir partout des hommes compétents et à faire tous les préparatifs nécessaires, afin d'être prêts pour toutes les éventualités qui pourraient se produire.

J'approuve tout à fait ce qui a été dit ici l'autre jour à ce sujet, à l'occasion d'une autre motion, savoir : que, bien que le temps soit mal choisi pour faire des remarques pessimistes, dans l'intérêt de l'empire et dans l'intérêt du Canada, nous devons être bien préparés sous tous les rapports. Je crois que ce serait une affaire très sérieuse si nous tentions de faire administrer l'effectif de la milice du pays par quelqu'un qui fut moins compétent qu'un officier distingué de l'armée impériale.

Encore un mot au sujet du fait que je suis d'accord avec l'honorable député de Victoria (M. Prior); j'ai eu le plaisir d'acquérir un peu d'expérience dans le ministère de la Milice, et j'en suis arrivé à cette conclusion, dont je ferai part à l'honorable ministre : c'est qu'avec un officier tel que l'avant-dernier titulaire—je veux parler du général Gascoigne—ou avec un officier tel que le général Hutton, une chose est nécessaire, une chose devrait être mise à exécution, c'est que, bien que la

loi doive rester ce qu'elle est, le ministre doit être responsable, comme chef du ministère ; il devrait mettre la politique de côté, et je crois que s'il devait devenir impopulaire lui et son parti, pour une année ou deux, et si, pour me servir d'une expression vulgaire, il avait assez de nerf pour donner à entendre qu'on ne tiendrait aucun compte des opinions politiques, mais que la compétence seule serait reconnue, il deviendrait un homme très populaire, non seulement chez son propre parti, mais encore dans notre milice.

C'est une chose difficile à faire, une chose très difficile et très impopulaire de la part d'un grand nombre d'honorables députés qui siègent à droite, mais c'est une chose nécessaire. En conséquence, il devrait y avoir une entente formelle entre le ministre et son général, sur la question de savoir lequel des deux doit gouverner, et lorsqu'il serait difficile de tracer exactement la ligne de démarcation entre les pouvoirs et les devoirs de chacun d'eux, ils devraient s'entendre pour discuter ensemble avec calme les questions de cette nature et les décider ensemble, puis agir d'après leur décision conjointe.

Avec ces deux règles très simples, bien que très difficiles à mettre à exécution, je crois que nous pourrions faire beaucoup, mais je crois que sans elles, je puis dire avec l'honorable député de Victoria, que je commence à désespérer que notre milice puisse jamais avoir l'occasion d'atteindre le degré d'efficacité qu'elle pourrait atteindre au moyen de l'application de ces deux règles très simples.

Tout ce que je puis dire en ce qui concerne le général Hutton, c'est que je crois, d'après les rapports et d'après ce que j'ai entendu dire, sur son compte, quant à ce qu'il a fait, qu'il a apporté à l'accomplissement de ses devoirs l'attention la plus fidèle, les talents les plus remarquables et la plus grande expérience ; et en ce qui me concerne, je propose que tout jugement soit suspendu, non seulement au sujet de cette question, non seulement en justice pour lui, mais en justice pour l'honorable ministre et pour le ministère, jusqu'à ce que tous les documents aient été produits, alors qu'il se présentera une occasion de discuter plus clairement ce cas et de découvrir si quelqu'un est à blâmer.

Pour le moment, je suis heureux d'apprendre et de croire que le général Hutton désire s'en aller dans l'Afrique-sud. Je crois que c'est un homme trempé de telle façon qu'il préférera être là qu'ici, et j'espère que le gouvernement pourra, aussitôt que possible, se procurer un homme aussi compétent pour le remplacer, parce que je crois qu'aujourd'hui, plus que jamais, il nous faut avoir un officier impérial, et je crois que tout le pays serait plus satisfait, si nos préparatifs étaient faits non seulement sur une grande échelle, mais sous la surveillance d'un homme compétent.

M. JAMES DOMVILLE (King's, N.-B.) : M. l'Orateur, je crois qu'il est vraiment regrettable que l'honorable député de Victoria (M. Prior) ait entrepris l'apologie du général à la veille du départ de celui-ci. Cela provoque la question de savoir s'il devait s'en aller, lorsque l'on a appris ce départ subit. Il y a des âmes charitables en ce pays, et peut-être en cette Chambre, qui eussent préféré le laisser glisser en dehors, non seulement sans bruit, mais avec rapidité, comme il le fait.

Si l'honorable député de Victoria a raison de dire que son cas exige une enquête devant la Chambre et le pays, il devrait y avoir un procès d'Etat, au lieu de faire le procès d'un homme après son départ. Et je ne voudrais pas non plus passer une loi de blanchissage avant son départ. Il me semble que mon honorable ami est allé un peu trop loin, au sujet de cette question. La presse dit qu'il s'est éclipsé sous un nuage, mais la presse ne dit pas qu'il emporte avec lui les bons souhaits du pays.

M. PRIOR : Il les emporte, cependant.

M. DOMVILLE : Il peut y avoir en ce pays un officier qui a peut-être fait preuve de plus d'empressement que d'autres dans ses attentions auprès du général, et il se peut qu'il ait conservé son grade ou ait obtenu quelques petites faveurs, mais j'ai ici, dans mon pupitre, un peu de correspondance que j'ai reçue aujourd'hui, et c'est le cas le plus violent qui se soit jamais produit. Je veux parler du cas du lieutenant-colonel Van Wagner.

Bien que le général Hutton doive servir son pays dans l'Afrique-sud, on sait qu'on ne lui a pas offert d'y aller, bien que quelqu'un ait été assez bon pour affirmer qu'il va avoir une position. Eh bien! un jour ou l'autre nous occuperons tous des positions un peu plus élevées que celles que nous occupons aujourd'hui.

On prétend que cette discussion est de nature à le mettre dans une fausse position devant le Bureau de la Guerre. Mais on devrait se rappeler que le Bureau de la Guerre n'est pas tellement lié à un officier quelconque qu'il doive faire preuve de partialité en sa faveur, parce qu'un honorable membre de cette Chambre se sera efforcé de masquer ses faits et gestes. Le Bureau de la Guerre est tenu d'examiner ces questions au point de vue impérial.

Nous ne permettrons pas que chaque général vienne ici pour régenter le ministre de la Milice. Si nous consultons les journaux de la Chambre de la Nouvelle Galles du Sud, nous y trouvons cinq ou six volumes consacrés à une difficulté semblable à celle que nous avons eue ici avec le général Hutton. Si les honorables députés veulent feuilleter les journaux de la Chambre de la Nouvelle Galles du Sud, ils y verront ce qui est arrivé en ce pays. C'est non seulement ici que le major général Hutton s'est montré tracassier ; vous constaterez que la même chose est arrivé là.

Dix-sept mois se sont écoulés depuis que le général Hutton est venu en ce pays. Où

était la milice lorsqu'il est venu ici? Où était sir Patrick McDougall? C'est le meilleur officier qui soit jamais venu au Canada, et il consentait à occuper une position subordonnée à celle du ministre, la position de sous-adjutant-général. Il a établi le meilleur système qui ait jamais été établi pour la milice du Canada. Il est parti du pays avec honneur, et est revenu, plus tard, à Halifax, en qualité de général, et je crois que, pendant un certain temps, il a administré le gouvernement du pays.

Et, cependant, que ne nous dit-on pas au sujet des services de ce colonel ou général Hutton? Il n'a jamais gardé une position bien longtemps. Voyons pendant combien de temps il a occupé ses diverses positions. Il a été A.D.C. du major général de l'armée expéditionnaire d'Egypte, durant deux mois; sous-secrétaire militaire du G.O.C., Egypte, pendant sept mois; major de brigade à Aldershot, durant sept mois; D.A.A.G. et Q.M.G. Egypte, durant sept mois; D.A.A.G. à Aldershot, durant sept mois; commandant du régiment d'infanterie à cheval à Aldershot, six mois; et brigadier commandant la 1oième brigade, 5ième division, Aldershot, durant un mois.

Il a fait mieux ici, car il a pu garder sa position durant dix-sept mois. Je ne crois pas qu'il y ait rien dans le dossier qui puisse nous engager à conclure que le gouvernement a agi avec précipitation. Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement, et j'ignore ce qu'il a fait et ce qu'il a pu faire, et je n'en saurai rien, tant que les documents n'auront pas été produits. Mais je suis convaincu que, lorsqu'ils seront produits, dans le cas du lieutenant-colonel Hughes et dans un grand nombre d'autres cas, l'on verra pourquoi il a quitté le Canada.

Je ne suis pas en faveur des Boers; je suis en faveur de la nation britannique. Je crois que nul ne m'accusera d'être opposé aux sujets britanniques, bien qu'en un sens je préférerais choisir un général boer qu'un officier tel que le général Hutton. Ce n'est pas parce que la nation britannique n'a pas la hardiesse, mais, comme Napoléon l'a dit, l'armée de l'Angleterre est une armée de lions conduits par des ânes. Ce que je veux dire par là, c'est que certains officiers assument des positions qu'ils ne sont pas aptes à remplir.

En Angleterre, le général Hutton devra accepter quelque position secondaire, s'il peut en avoir une, et il lui faudra apprendre ce qu'il n'a jamais appris ici, qu'il existe quelqu'un qui lui est supérieur. Au lieu de donner ses ordres au gouvernement et au ministre de la Milice et au parlement, il lui faudra retourner à la vieille histoire de sa jeunesse: il lui faudra obéir, et non commander.

Je m'unis à l'honorable député de Victoria, C. A., (M. Prior) pour exprimer le regret que ce gentleman quitte le Canada, mais mon regret est qu'il n'ait pas été à la hauteur de la tâche qui lui avait été assignée. Tous nos officiers généraux commandants ont eu des difficultés en Canada, mais la plupart d'entre eux ont laissé des amis, tant en cette Chambre qu'en dehors. Voici, M. l'Orateur, l'unique cas où un officier général commandant ait quitté le Canada avec la presque unanimité de l'opinion publique contre lui.

Quelques VOIX: Non.

M. DOMVILLE: Je dis que oui.

M. PRIOR: Bien loin de là.

M. DOMVILLE: L'honorable député (M. Prior) nie ma déclaration, mais il ne peut toujours pas nier que le général Hutton s'en va, et l'honorable député lui-même avoue qu'il s'éclipse sous un nuage, quelle que soit la nature de ce nuage. Le général Hutton n'a pas fait son temps ici, et je sais que l'excuse qu'on a donnée, savoir: qu'il doit avoir une position dans l'Afrique-sud, n'est pas la vraie raison. On ne déplace pas les officiers anglais de cette manière. La règle du service est que, lorsqu'un officier accepte une position, il faut qu'il y reste, et lorsqu'il a eu cette position, elle valait probablement mieux que tout ce qu'il aurait pu avoir ailleurs dans le temps.

La règle du service est qu'un officier occupant une haute position n'a pas le droit d'offrir volontairement ses services, mais que sa Souveraine peut lui demander de servir, et il lui faut obéir. La retraite du général Hutton en ce moment signifie que l'on désapprouve sa conduite. Je n'ai pas vu que la presse de l'un ou de l'autre parti épousait sa cause bien chaleureusement. Nul ne semble prendre fait et cause pour lui. Le général Hutton n'était pas un commandant en chef dans le même sens que lord Roberts ou lord Wolseley; mais il est venu au Canada tout simplement comme officier supérieur pour diriger la milice et pour donner des renseignements au ministre.

Au lieu de faire son devoir, il se crut capable d'imposer ses volontés au pays tout entier. Si le gouvernement anglais n'est pas capable d'envoyer au Canada des hommes plus discrets et plus en état de comprendre le caractère du peuple de ce pays et ses besoins, dans ce cas, j'espère qu'aucun autre officier de l'armée impériale ne sera envoyé ici. Nous avons parmi nous une foule d'officiers canadiens capables de remplir la position, et si on ne les trouve pas assez instruits on n'a qu'a les envoyer en Angleterre pour qu'ils apprennent ce qu'il leur faut savoir. Certains officiers de l'armée impériale envoyés dans ce pays, n'ont jamais été, je crois, capables d'apprendre quelque chose. On ne m'accusera pas, j'espère, d'avoir fait preuve de rancune dans ce que je viens de dire. Il y a quatre ans que je m'efforce de faire modifier l'acte de la Milice afin de permettre aux officiers canadiens possédant les

qualités voulues de pouvoir aspirer à ce poste élevé.

Puisqu'il faut employer un officier appartenant à l'armée impériale, il me semble que le gouvernement canadien devrait dire aux autorités impériales que cet officier, ainsi envoyé, doit être capable de se conduire convenablement devant le peuple et la milice canadienne. Nous ne leur permettrons pas de nous importer dans ce pays les coutumes qui existent au palais de Buckingham et dont nous avons été témoins en Angleterre lors du Jubilé. Nous espérons qu'elles ne nous enverrons pas ici des officiers anglais qui tenteront de s'arroger tout le pouvoir qui appartient au parlement.

Nous espérons que les autorités impériales nous enverront des officiers dont l'unique idée sera de servir la milice et la nation. La guerre qui se poursuit actuellement dans le Sud-africain a fait comprendre à l'Angleterre que la responsabilité qui pèse sur ses épaules est beaucoup plus considérable qu'elle ne le croyait, et qu'elle doit compter de plus en plus sur ses colonies et les considérer non plus comme des colonies, mais bien comme des nations amies.

Cet incident va, je l'espère, faire comprendre à l'Angleterre qu'elle doit nous envoyer un officier plus en état de prendre la direction de notre milice que le général Hutton. Comme mon honorable ami (M. Tisdale), je suis d'avis que le temps est arrivé de définir d'une manière plus complète les attributions et les pouvoirs du ministre de la Milice et de la Défense et du général en chef. Le ministre doit occuper une position supérieure et libre, et bien que le général puisse conserver jusqu'à un certain point, la haute administration des affaires militaires, il doit être bien compris que, puisque c'est le peuple canadien qui fournit l'argent et les hommes, il doit avoir son mot à dire dans la question.

Je regrette d'être obligé de répéter qu'il est dans l'intérêt du Canada que le général Hutton quitte le pays. Ce départ précipité est autant dans l'intérêt du pays que dans l'intérêt personnel du général. Il vaut mieux pour lui qu'il parte maintenant, de cette manière il n'entendra pas parler des critiques qui seront faites sur sa conduite et qu'il aura méritées.

M. SPROULE : J'espère que l'on me permettra, en ma qualité de membre de cette Chambre ne faisant pas partie de la milice canadienne, d'exprimer ce que je crois être les sentiments d'un nombre considérable de membres de cette Chambre et de la masse du peuple de ce pays, relativement à cette question. Je regrette que l'honorable député (M. Domville) ait jugé à propos de profiter de cette circonstance pour critiquer dans des termes aussi déplacés l'officier général qui est sur le point de quitter le Canada, emportant avec lui les meilleurs souhaits de la majorité du peuple de ce pays.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. DOMVILLE.

M. SPROULE : Il est regrettable que des considérations personnelles puissent aveugler certains hommes jusqu'au point de leur faire oublier les limites asignées par la raison et la discrétion. Je crois que le peuple Canadien était unanime à reconnaître que le général Hutton, comme commandant de notre milice, était bien à sa place. Nous croyons qu'il a fait un travail des plus effectifs, qu'il a réorganisé la milice, et l'a mise en état de rendre des services proportionnés au montant d'argent qu'elle nous coûte.

Si la politique a eu quelque chose à faire avec le départ du général Hutton, cela est bien regrettable. Chaque fois que le commandant général de notre milice a été rappelé, je me suis toujours fait la réflexion, qu'il était bien malheureux qu'au Canada il fallait mêler la politique aux affaires militaires. Je suis toujours sous l'impression, que la politique a souvent joué un rôle considérable dans les critiques qui ont été faites sur la conduite des différents officiers qui ont commandé notre milice, mais, je crois que le cas actuel est le plus désagréable de tous. C'est parce que le général Hutton était un officier aussi distingué que tous ses prédécesseurs, que l'on s'attaque à lui avec autant de violence.

Je ne puis croire qu'une simple divergence d'opinion entre l'honorable député de King, N.-B., (M. Domville), le major général Hutton et le colonel Hughes, puisse avoir eu quelque chose à faire avec le rappel du général du Canada. Je considère ce fait comme trop insignifiant pour qu'il daigne s'en occuper ; mais, si la chose est vraie, je le regrette infiniment. Le général est un homme aux idées trop larges pour s'arrêter à de tels incidents, ou pour se laisser influencer par d'aussi infimes détails. L'honorable député a dit que le général Hutton avait déjà occupé plusieurs positions importantes. Je ne crois pas que l'on puisse mieux faire l'éloge d'un homme, qu'en disant de lui qu'il a eu les qualités voulues pour occuper ces différentes positions. C'est là le meilleur argument que l'on puisse faire valoir aux yeux de ceux qui sont le plus capables de le juger. Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce sujet, c'est que le pays va regretter le départ du général Hutton. On apprendra sans doute avec plaisir qu'il part pour le Sud-africain, où les hommes de valeur sont requis, et où ils peuvent rendre de précieux services ; mais vu l'état des affaires militaires au Canada en ce moment, le départ du général est d'autant plus regrettable, que certains esprits peuvent croire qu'il est forcé de partir. Cependant, je ne crois pas qu'il en soit ainsi, et le peuple canadien saura bien découvrir quels sont les véritables auteurs de ce départ, et les motifs politiques ou autres qui les ont fait agir. Nous regretterons son départ, car son œuvre était loin d'être terminée ici. Il s'était bien acquitté de sa tâche jusqu'ici, et en demeurant suffisamment longtemps au pays, il aurait certainement donné à la mi-

lice canadienne une impulsion qui lui aurait fait le plus grand honneur.

Sir ADOLPHE CARON : Je voudrais dire quelques mots relativement à la question qui fait l'objet de ce débat. Il est regrettable que l'honorable député de King, N.-B., (M. Domville) n'ait pas jugé à propos d'adopter la proposition formulée par l'honorable chef du gouvernement et l'honorable chef de la gauche, de ne pas discuter en ce moment la conduite, bonne ou mauvaise, du général Hutton. Ayant été absent assez longtemps, je ne suis pas parfaitement au courant de la manière dont le général Hutton a administré les affaires militaires de ce pays depuis son arrivée au Canada ; mais je puis ajouter qu'aucun officier n'est tenu en plus haute estime par les autorités militaires à Londres que le général Hutton. J'ai eu aussi occasion de rencontrer un grand nombre de militaires, et tous étaient d'accord à dire qu'il avait plus contribué qu'aucun autre officier commandant à améliorer notre milice. Mais ce n'est pas pour discuter ce point que j'ai demandé la parole. Je crois que ce serait commettre une injustice à l'égard du général, en même temps qu'une irrégularité au point de vue de la question, que de discuter un sujet de cette nature avant que les documents, dont la production a été demandée, fussent déposés sur le bureau de la Chambre.

J'ai occupé, durant plusieurs années, la position de ministre de la Milice, et l'on me permettra de dire que je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que la milice ferait des progrès beaucoup plus considérables, si elle avait à sa tête un officier canadien, au lieu d'un officier de l'armée impériale. Ce dont nous avons besoin à la tête de notre milice canadienne, qui n'est pas une armée régulière, qui n'a que de courts exercices militaires chaque année, et qui, il n'y a pas encore bien longtemps, n'avait ces exercices que tous les deux ans, ce dont nous avons besoin, dis-je, c'est d'un officier commandant qui nous arrive tout frais sorti de l'armée anglaise et qui possède une connaissance parfaite de la science militaire moderne et de tous les systèmes perfectionnés. Nous n'ignorons pas que cette science fait de nos jours des progrès rapides. Lorsque j'étais ministre de la Milice, j'ai été obligé d'étudier cette question avec beaucoup de soin, et j'en suis arrivé à la conclusion, que, par suite des progrès rapides accomplis à l'étranger par la science militaire, il était absolument nécessaire que le commandant de la milice fût changé tous les cinq ans.

Chaque année, il y a en Europe de grandes manœuvres militaires, qui indiquent les progrès accomplis dans cette branche de la science, et un général, ou autre officier supérieur, est ordinairement envoyé de chaque pays pour assister à ces manœuvres, afin d'être mis au courant des progrès accomplis, et de pouvoir les utiliser pour l'avantage des autres. Lorsqu'un de ces hommes vient au Canada, il possède les connaissances qu'il vient ainsi d'acquérir.

Je suis Canadien, et j'ai foi en la doctrine qui veut que le Canada soit pour les Canadiens ; je suis prêt à admettre que l'on peut trouver parmi nous des hommes qui sont aussi capables de commander notre milice que les officiers qui nous sont envoyés d'Angleterre ; mais je dois ajouter que nos officiers n'ont pas les mêmes avantages que les officiers anglais d'acquérir les connaissances qui sont indispensables pour maintenir notre milice à son plus haut point d'efficacité. Je ne dis pas que les Canadiens ne sont pas aptes à occuper toutes les positions ; mais je crois que, dans les conditions actuelles, nous n'avons pas les mêmes avantages que les soldats anglais pour suivre aussi assidûment que ces derniers les developpements de la science militaire. Nous devons avoir recours aux meilleurs moyens pour donner à notre milice toute l'efficacité désirable.

M. McNEILL : M. l'Orateur, je ne suis qu'un simple citoyen, et je ferais peut-être mieux de ne rien dire sur cette question. Mais, en ma qualité de contribuable de ce pays, j'ai peut-être le droit de parler au nom de ceux qui, comme moi, paient pour ce que coûte la milice canadienne. Comme l'a dit l'honorable député qui a commencé ce débat, je crois que, tant que le général qui commande la milice canadienne, ne recevra pas un généreux appui, non seulement du public, mais aussi du gouvernement, dans la tâche difficile qu'il a à remplir, et tant que ses efforts seront paralysés par des intrigues politiques, ou par la pression que l'on exercer sur lui, il nous sera toujours impossible d'avoir une milice comme celle que le peuple canadien, qui débourse de l'argent pour cette fin, serait en droit d'exiger.

C'est avec surprise que j'ai entendu un honorable membre de la gauche déclarer que l'on était généralement sous l'impression au Canada que le passage du général Hutton à la tête de la milice de ce pays a été un véritable *fiasco*. Depuis un certain temps, j'ai fait des recherches à ce sujet, et, si l'on m'avait demandé quelle est le sentiment des militaires canadiens sur cette question, j'aurais dit que l'on est généralement d'opinion que le général Hutton a rendu des services signalés à la milice et au pays, et je suis persuadé que c'est aussi là l'opinion des autorités militaires en Angleterre.

Je ne sais trop ce que l'on doit penser d'un homme qui fait partie, je crois, de l'armée de Sa Majesté, et qui, malgré cela, déclare qu'il préférerait un général boer à un général anglais. J'ignore ce que le peuple de ce pays pourrait penser d'un homme qui croit convenable de dire, dans les circonstances, que tous les généraux anglais sont des ânes. Un général célèbre, qui avait un jour fait cette remarque, rencontra, plus tard, un de

ces âncs, qui, paraît-il, lui était bien supérieur.

Je suis surpris du silence que garde le gouvernement en présence des remarques faites par l'honorable député de King, N.B. (M. Domville). Je voudrais savoir s'il a l'intention de laisser partir le général Hutton sans répondre aux accusations qui ont été formulées contre lui dans cette Chambre. Approuve-t-il les déclarations faites par cet honorable député? Le silence du gouvernement semblerait le laisser entendre. S'il en est autrement, j'espère qu'un des membres du gouvernement va se lever pour le déclarer.

J'ignore quels peuvent être ces influences qui ont forcé le général Hutton à quitter le pays. Je vois que le ministre des Travaux publics se prépare à sortir de la Chambre, or, je voulais justement faire allusion à quelque chose qui l'intéresse. Je voudrais savoir si ce journal que je tiens dans ma main, y est pour quelque chose.

Une VOIX : Qu'avez-vous là?

M. McNEILL : C'est un journal appelé *La Patrie*, qui publie en caractères énormes le titre suivant en tête de ses dépêches télégraphiques : "Buller et McDonald battent en retraite." Ce n'est pas là un titre bien sympathique dans le moment, pour un journal qui appartient ou est sous le contrôle d'un minstre de la Couronne. La nouvelle contenue dans ce titre est fausse, car le général McDonald n'a pas été battu, au contraire il ne s'est retiré qu'après avoir chassé tous les Boers de cette région, de telle sorte que la cavalerie envoyée en reconnaissance n'a pu *en découvrir un seul*.

Nous savons tous que l'honorable ministre (M. Tarte), qui est censé avoir la haute main sur ce journal—du moins cet organe l'a dit—a menacé le général Hutton l'automne dernier, et je crois qu'il serait tout à fait intéressant pour le peuple de ce pays de savoir si l'agitation faite contre le général Hutton est due à la conduite qu'il a tenue à cette époque en opposition à la volonté du ministre des Travaux publics ; laquelle agitation a eu pour résultat son rappel de ce pays, privant ainsi le Canada des services d'un administrateur habile et d'un excellent soldat.

M. McCARTHY : Après les remarques faites par l'honorable député de King (M. Domville), je tiens à enregistrer aussi mon opinion. Je n'admets pas sa prétention que le silence que l'on garde sur cette question peut signifier que l'opinion générale du pays est hostile au général Hutton et que ce mécontentement est la cause de son départ. La presse de l'Ontario, et probablement aussi celle des autres provinces, s'est entretenue longuement des difficultés survenues entre lui et certains membres de cette Chambre. Le général peut avoir eu tort ou raison, de même que les députés en question ont pu être ou non dans leur droit, mais ce n'est assurément pas le temps ni l'endroit de discuter cette question.

M. McNEILL.

L'honorable député qui a saisi la Chambre de cette question était probablement animé d'excellentes intentions et je ne doute pas que c'est son amitié pour le général Hutton, qui l'a porté à provoquer la discussion. Quoi qu'il en soit, je doute quelle soit de nature a être utile au général. Elle a donné lieu à des critiques acerbes sur son compte, la veille de son départ, et ceux qui ne sont pas dans les secrets du gouvernement ignorent les raisons de toute cette animosité. Tout ce que je connais de l'affaire, c'est ce que j'ai vu sur l'ordre du jour, demandant la correspondance échangée entre l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), le ministère de la Milice et le général Hutton. J'ignore absolument ce qui s'est passé entre le général et l'honorable député de King (M. Domville). Je sais seulement qu'il a posé beaucoup de questions au ministre de la Milice et de la Défense à propos de certains actes du général. Je répète que le moment est mal choisi pour une discussion de cette nature. Il n'y a rien devant la Chambre pour nous faire croire que le pays est mécontent de l'administration du général Hutton. Il a commandé à notre milice pendant dix-sept mois ; avant cela il avait occupé sous la direction du Bureau de la Guerre plusieurs postes importants dans l'armée impériale, pendant des périodes plus ou moins longues. Mais il n'est pas juste de donner à la Chambre la liste de ces positions et du temps qu'il les a occupées, pour en tirer des conclusions défavorables. Il se peut qu'il se soit acquitté de ses fonctions avec tant de distinction, que ses supérieurs aient jugé à propos de lui accorder une promotion après un délai assez court. D'un autre côté, il est possible qu'il n'était pas compétent, mais que grâce à des influences politiques il ait été promu d'un poste à l'autre. Pour faire connaître la vérité, il faudrait une enquête qui, si elle était de notre ressort, porterait tous les faits à la connaissance de la Chambre. Quant à la conduite du général ici, je m'abstiendrai de la juger avant d'avoir pris connaissance des documents concernant les difficultés qui ont dû avoir lieu entre lui et le ministre de la Milice et de la Défense.

Je crois pouvoir dire en ma qualité de citoyen de ce pays, quelque peu familier avec les affaires de la milice, et possédant une certaine connaissance de la question, que depuis son arrivée au Canada le général Hutton a travaillé ardument et a fait tout son possible pour faire progresser notre milice.

Il y a un point dans cette discussion qui mérite d'être étudié. L'honorable député de King, N.-B. (M. Domville) a dit que nous n'avions pas besoin d'un officier de l'armée impériale dans ce pays, parce que nous avons au Canada des hommes capables de remplir la position. Que nous ayons ou non dans ce pays des hommes capables de commander notre milice, ce n'est pas à ce point de vue là que la question doit être discutée. Si je comprends bien le sentiment pu-

blic, les citoyens de ce pays sont avant tout des impérialistes avancés. Voilà ce qui résulte des discours prononcés dans cette Chambre, et voilà quel est le sentiment général qui existe dans tout le pays. Il peut y avoir quelques voix discordantes, mais leurs efforts, qu'ils viennent de particuliers ou d'un gouvernement, resteront impuissants. Puisqu'il en est ainsi, quel lien plus puissant peut nous rattacher à la mère patrie que le fait d'avoir un officier de l'armée impériale qui nous est envoyé ici par le ministère de la Guerre en Angleterre, pour surveiller et instruire la milice de ce pays, qui devra prendre part aux guerres de l'empire et combattre à côté du soldat anglais.

Nos soldats seront de cette manière instruits par des hommes élevés dans les meilleures institutions de l'Angleterre, cela aura pour effet de faire croire aux autorités impérales, que nous recevons la même instruction militaire que les soldats anglais, et que nous sommes en état de figurer avec ces soldats en compagnie desquels nous devrons prendre part aux guerres de l'empire. Voilà, il me semble, ce qui met fin à toute discussion sur la question de savoir si nous devons continuer d'avoir un officier impérial à la tête de notre milice. Il ne peut y avoir de doute qu'un officier impérial sera aussi bon qu'un officier canadien, et, s'il en est ainsi, nous devons tenir compte, avant de le briser, de ce lien qui nous unit à la mère patrie.

Je crois que la discussion actuelle s'est un peu écartée de la question. Je ne parlerai pas de l'opinion émise par un honorable membre de cette Chambre, qu'il serait tout aussi bien pour nous d'avoir un général boer, qu'un général anglais, car je ne crois pas que cet énoncé ait été fait sérieusement.

M. DOMVILLE : Ce sont tous des Boers.

M. McCARTHY : Mon honorable ami (M. Domville) va encore plus loin maintenant. Je n'entreprendrai pas de lui répondre, parce qu'il me semble que lorsqu'il commandait comme officier, les termes dont il se servait à l'adresse des officiers anglais, auraient pu aussi bien s'appliquer à lui-même qu'a d'autres officiers.

M. OSLER : Il y a une déclaration faite par l'honorable député de King (M. Domville) que je ne saurais laisser passer inaperçue. Ce dernier a prétendu, que le général qui est sur le point de quitter le pays, est l'homme le plus impopulaire de tout le Canada, que son renvoi était demandé par le public, et que la milice va le voir partir avec plaisir. Je crois devoir contredire cette prétention quant à ce qui concerne l'ouest du pays. L'arrivée du général Hutton au Canada était bien vue de tous. Depuis, il n'a fait que grandir dans l'estime du peuple ; et j'ose dire que si son renvoi est dû à des causes politiques, ceux qui font la chose le regretteront. L'honorable député de King (M. Domville) et le général ont différé d'opinion dans une circonstance et je suppose que c'est là ce qui fait dire à cet honorable député que tout le peuple canadien déteste le général. Je crois, au contraire, que le général possède actuellement la confiance du peuple et des volontaires canadiens, et que son départ, pour quelque raison que ce soit, causera un regret universel au Canada.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : La discussion qui vient d'avoir lieu, a clairement établi que l'honorable chef de la droite et l'honorable député de Pictou (sir Charles Tupper) avaient raison de dire au commencement de ce débat qu'il n'était pas sage de discuter des questions de cette nature, avant que les documents, s'il en existe, concernant cette affaire, aient été déposés sur le bureau de la Chambre, et qu'un avis de motion ait été donné. Cinq minutes avant de commencer son discours, l'honorable député de Victoria (M. Prior) m'a transmis un morceau de papier, mais c'est là le seul avis que j'aie reçu de cette discussion. J'ignore si cet honorable député—ou s'il a parlé au nom d'une personne étrangère à cette Chambre, si cette personne—va en arriver à la conclusion, que la discussion qu'ils viennent de provoquer a été utile ou avantageuse à quelqu'un.

L'honorable député de Bruce (M. McNeill) semble prétendre que le gouvernement était tenu de défendre le général, ou au moins de répondre aux accusations formulées par l'honorable député de King (M. Domville). J'ai été surpris d'entendre semblables paroles dans la bouche d'un ancien député, comme mon honorable ami (M. McNeill). Il n'ignore pas que l'honorable député de King (M. Domville) est un membre de cette Chambre aussi indépendant qu'il l'est lui-même—et nous nous rappelons que dans une certaine occasion il a prouvé son indépendance. Or, je voudrais bien savoir si à cette époque l'honorable député aurait voulu prétendre que les membres ou le chef de son parti étaient responsables de ses paroles. Je suis convaincu que l'honorable député de King (M. Domville) ne tiendra pas son parti, ou le gouvernement, responsable des remarques qu'il vient de faire.

Au cours de la discussion deux ou trois remarques ont été faites par l'honorable député qui a le premier parlé sur cette question et par l'ex-ministre de la Milice (sir Adolphe Caron). L'une de ces remarques avait pour but de faire comprendre le danger qu'il y avait pour notre milice de perdre son commandant en chef en ce moment. Les généraux peuvent changer, comme dit la chanson, mais la milice canadienne n'est pas affectée par ces changements et ses progrès vont toujours grandissant. Il n'est pas à ma connaissance que ces changements aient eu dans le passé un effet désastreux.

On trouvera certainement quelqu'un pour remplacer le général. Des démarches à cet effet vont être faites aussitôt que possible, et l'on prendra tout le soin possible pour obtenir un homme possédant les qualités requises.

A ce sujet, permettez-moi de dire quelques mots d'une question assez importante, et qui a été traitée par tous les orateurs qui m'ont précédé—c'est la question de savoir si nous devons continuer de choisir exclusivement le commandant de la milice canadienne dans les rangs de l'armée impériale. Parlant en mon nom personnel, et sans vouloir exprimer l'opinion du gouvernement sur cette question, je dois déclarer, qu'à mon avis, le temps est arrivé pour nous de chercher à trouver ailleurs le commandant de notre milice, afin que, si un Canadien venait à posséder les qualités voulues pour occuper cette position, nous puissions le choisir parmi les officiers de la milice canadienne, au lieu d'être irrémédiablement liés pour ce choix aux rangs de l'armée anglaise.

Trois ou quatre membres de la gauche au moins, qui ont pris part à ce débat, ont laissé entendre que la politique avait été la ruine de la milice canadienne, comme l'a dit l'honorable député de Victoria (M. Prior) et que la politique était encore pour quelque chose dans les événements que nous discutons en ce moment. J'ai remarqué que l'ex-ministre de la Milice (sir Adolphe P. Caron) n'a pas cru devoir entrer sur ce terrain. Je dois dire immédiatement—et sur ce point l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe P. Caron) sera certainement de mon avis—que depuis 1867, je ne crois pas que des influences politiques aient pu être exercées de manière à nuire à la bonne administration de la milice canadienne.

Ayant eu un jour l'occasion de porter la parole devant une assemblée de militaires où se trouvaient au moins vingt ou trente colonels et ex-colonels, je leur ai demandé de me dire si aucun ministre de la Milice avait jamais essayé d'intervenir dans l'administration de leurs régiments ou dans la nomination d'un seul officier recommandé par eux aux quartiers généraux, et pas un seul de ces officiers ne s'est levé pour confirmer mes paroles. Il est même difficile, je crois, de trouver une organisation militaire où la politique, dans le plus mauvais sens du mot, ait été le moins mêlée.

Je mets au défi qui que ce soit de prouver que le gouvernement actuel s'est laissé guider par des considérations politiques dans l'administration de la milice. Je demande à n'importe quel membre de cette Chambre, de m'indiquer un seul officier faisant partie des contingents envoyés dans le Sud-africain, qui doive sa nomination à des considérations politiques—il ne pourra pas en indiquer un seul.

La presse conservatrice tout entière a admis que la politique était exclue de l'administration de ce ministère. Le commandant en chef de la milice, qui vient de démissionner, a bien voulu déclarer, au cours d'un banquet, offert récemment à la deuxième batterie d'artillerie qui est partie pour l'Afrique avec le deuxième contingent, qu'à sa connaissance pas une seule nomination politique n'avait été faite dans ce contingent. Ce n'est donc que me rendre justice à moi-même, ainsi qu'aux officiers du ministère, que de nier promptement l'acusation qui a été formulée ce soir dans cette Chambre, que le ministère de la Milice de ce pays est administré uniquement au point de vue politique. Quant à ce qui concerne l'officier lui-même qui nous laisse, comme je l'ai dit en commençant, je crois qu'il serait beaucoup plus juste à son égard d'attendre une occasion plus convenable pour discuter sa conduite et le résultat de son travail.

M. FOSTER : Comme je ne suis pas militaire, ce n'est pas à ce point de vue que je veux discuter cette question ; mais j'aurais désiré que la ministre de la Milice eût parlé un peu moins ou nous eût donné des explications plus complètes. Je vais lui dire franchement ce qui me fait tenir ce langage. Je regrette que cette discussion soit allée aussi loin. Mais quels sont les faits ? Un général anglais, un officier de l'armée anglaise d'une réputation établie et occupant un poste élevé dans son pays, vient au Canada pour prendre la direction de notre milice, ce poste, qui est occupé par un officier de l'armée anglaise dans ce pays depuis la confédération, conjointement avec notre gouvernement. Je ne suis pas bon juge pour décider de la valeur de ses talents militaires ou autres choses de même nature ; mais j'ai suivi la conduite des différents généraux qui sont successivement venus au Canada, et je suis obligé de déclarer que le général Hutton s'est donné beaucoup de peine, qu'il s'est toujours conduit en "gentleman", et qu'il a fait preuve d'une grande franchise, cette franchise a peut-être été outrée quelquefois, et on peut le lui avoir reproché comme une faute, mais ce n'est pas là une faute qui soit de nature à nuire au caractère même d'un général de ce pays.

Aucun officier n'a travaillé avec plus d'ardeur que le général Hutton pour mettre notre milice sur un pied d'efficacité aussi grande que peut le désirer un officier de l'armée impériale. Aujourd'hui, il nous quitte. Une discussion a lieu dans cette Chambre au cours de laquelle des accusations sérieuses sont formulées, et il me semble que le ministre de la Milice aurait pu avoir une parole généreuse à l'adresse du général sortant de charge. Son nom sera nécessairement lié à toutes les accusations qui ont été formulées dans cette Chambre à la veille du départ du général. Jusqu'ici personne n'a contredit la déclaration que le général partait un peu malgré lui, et parce que sa conduite, comme comman-

dant en chef de la milice, laissait à désirer ; et je crois que ministre de la Milice de ce pays se devait à lui-même, ainsi qu'au général et au public canadien et anglais, de dire au moins une parole généreuse à l'adresse du général Hutton—s'il pouvait le faire, et je crois qu'il aurait pu le faire de bon cœur.

Pour ma part, c'est avec regret que je vois partir le général Hutton et cette opinion est certainement partagée par le reste du peuple de ce pays. Je suis persuadé qu'il a été un bon général, et qu'il s'est toujours conduit comme un gentleman. Il peut avoir des défauts, qui parmi nous n'en a pas ? Je regrette que l'honorable ministre qui l'a connu intimement et a travaillé avec lui depuis qu'il est dans ce pays, n'ait pas jugé à propos de lui faire ses adieux dans des termes un peu plus généreux.

M. OLIVER : De même que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) je ne suis pas militaire, et ce n'est pas à ce point de vue que je prends part à la discussion. Mais il y a une question qui mérite d'être discutée, c'est celle de vouloir mêler la politique à l'administration du ministère de la Milice. D'après ce qui a été dit jusqu'ici, il est évident que les honorables députés qui ont commencé par déclarer que la politique ne devait avoir rien à faire avec la milice, sont ceux qui ont soulevé ce débat dans le but exprès de profiter du renvoi du général Hutton pour avancer leurs affaires politiques dans le pays.

Je ne leur fais pas de reproches à ce sujet mais je dis qu'une telle conduite est bien extraordinaire de la part d'un homme comme l'honorable député de Victoria (M. Prior), quand on songe qu'il avait pour voisin et collègue dans cette Chambre (M. Hugues), qui est parti pour le Sud-africain, afin de servir l'empire, et qui en recueillera tout la mérite. Je dis qu'il ne convient guère au collègue de M. Hugues de mettre en doute la conduite du ministre, si une décision quelconque a été prise, lorsque le premier refroidissement, dont le public ait eu connaissance, a eu lieu entre le député qui est actuellement dans le Sud-africain et le majorgénéral Hutton.

Ceux qui ont soulevé cette question, en premier lieu, l'ont fait dans le but de critiquer la conduite du ministre de la Milice, parce que les accusations formulées par l'honorable député qui est actuellement en Afrique, contre le général Hutton, n'étaient pas fondées, maintenant ils changent de tactique et attaquent le ministre de la Milice pour avoir, je suppose, soutenu un des membres de la milice contre le général Hutton.

M. PRIOR : L'honorable préopinant voudrait-il me dire quelles sont les accusations que j'ai formulées contre le ministre de la Milice ? Peut-il m'en indiquer une seule ?

M. OLIVER : Je n'ai pas dit que l'honorable député (M. Prior) s'était attaqué à l'honorable ministre. J'ai simplement dit que toute sa conduite en cette affaire avait évidemment pour but de faire de la démission du major général Hutton une affaire politique en ce pays, et on ne peut lui donner une autre interprétation. Un mot maintenant sur la question de savoir si nous devons continuer de confier la direction de notre milice à un officier anglais. Pour ma part, j'ai toujours été de cet avis. J'ai toujours cru qu'il y avait de bonnes raisons pour cela, mais je regrette d'être obligé de déclarer que des circonstances récentes ont prouvé à l'univers et à l'empire, que tous les officiers anglais ne connaissent pas leur devoir, et qu'il ne suffit pas de dire que nous avons un officier anglais à la tête de la milice canadienne ; c'est-à-dire que tout officier anglais possède les qualités voulues pour commander notre milice. Nous sommes obligés de faire notre choix parmi les officiers anglais et il est fort possible que ces messieurs n'aient pas le monopole exclusif de la science militaire. Ce n'est pas de notre faute s'il en est ainsi, mais le fait existe et personne ne peut le nier, alors il vaut mieux regarder la situation en face et déclarer qu'il nous faut des hommes compétents quand bien même nous serions obligés de les prendre ailleurs.

M. MONTAGUE : L'honorable député (M. Oliver) qui vient de terminer son discours n'a guère renseigné la Chambre sur la question, ou augmenté la dignité du débat, en accusant l'honorable député de Victoria (M. Prior) de se laisser guider par des fins politiques, lorsqu'il s'est levé pour dicuter cette question. Tous les honorables membres de cette Chambre ont écouté le discours de l'honorable député de Victoria, et tous, à l'exception de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) admettront avec moi, que le langage qu'il a tenu sur cette question n'est pas celui d'un homme qui désire obtenir des avantages politiques pour son parti, d'une telle discussion.

En critiquant l'administration de la milice de ce pays, et en énonçant son désir de voir à ce que la politique n'ait rien à faire dans ce ministère, l'honorable député (M. Oliver) a dit que ses remarques s'appliquaient tant aux administrations passées qu'au gouvernement actuel. Il voulait sans doute parler aussi des gouvernements futurs, qui pourront avoir quelque chose à faire avec la milice de ce pays, car, comme l'a dit l'honorable ministre de la Milice (M. Borden), les généraux se succèdent, mais la milice continue de progresser. Ce qui est vrai pour nos commandants de la milice, peut être aussi vrai pour les gouvernements libéraux, qui ne durent pas éternellement, comme l'a prouvé l'expérience du passé.

Une VOIX : Il est bien solide pour le moment.

M. MONTAGUE : Cela est vrai pour le moment, mais personne ne peut garantir

l'avenir. Cependant, la conduite actuelle du gouvernement semble indiquer le sort que l'avenir lui réserve. Je dois d'abord déclarer que celui qui a fait preuve de plus de mauvais goût en cette affaire, est certainement le ministre de la Milice, en voulant laisser entendre que l'honorable député de Victoria a soulevé cette discussion à la demande d'une tierce personne dont les accusations n'ont pas été prouvées. C'était une manière bien délicate d'affirmer que quelqu'un avait demandé à l'honorable député de Victoria de discuter cette question. Ce n'est pas ainsi que vous vous attendiez à voir traiter le général en chef de la milice canadienne par le ministre de la Milice de ce pays, et il était facile de conclure du discours de ce dernier, qu'il avait quelqu'un en vue en faisant la déclaration que je viens d'indiquer.

La Chambre comprend parfaitement que c'est par amitié pour le major général Hutton : afin de voir à ce qu'un officier qui a fait son devoir, reçoive sa récompense de la part des membres du parlement canadien, à cause de l'intérêt qu'il porte à la milice et du désir qu'il a de la voir grandir et prospérer, c'est pour toutes ces raisons, dis-je, que l'honorable député de Victoria a soulevé cette question. Tout en ne faisant pas partie de la milice, je connais le sentiment des officiers et des soldats de la milice canadienne, et je crois pouvoir dire, que bien que dans certains quartiers on puisse se plaindre de la sévérité déployée par le général Hutton, dans l'exercice de ses fonctions, tous ceux qui n'ont pas eu de difficultés avec lui sur des questions d'intérêt personnel, sont persuadés que le général Hutton s'est acquitté de son devoir comme un homme de cœur, et qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir, en sa qualité de soldat anglais, pour augmenter la gloire de son pays.

En parlant ainsi, je n'ai pas l'intention de critiquer mon collègue qui siège à ma droite, et auquel l'honorable député d'Alberta a fait si souvent allusion, un brave soldat, qui, emporté par sa loyauté, est allé combattre pour son pays dans le Sud-africain. Voilà des faits : lorsque la correspondance aura été déposée sur le bureau de la Chambre, s'il est établi que le général Hutton a traité injustement le vaillant lieutenant-colonel Hughes, je serai le premier à condamner la conduite du général.

Mais, pouvons-nous supposer un seul instant, qu'une question aussi peu importante que celle-là puisse être la cause du départ du général Hutton du Canada : peut-on supposer qui le différent qu'il a eu avec le lieutenant-colonel Hughes suffise pour le forcer à quitter le Canada. Ce n'est là qu'une bien petite misère parmi toutes les questions qu'un général est appelé à régler dans ce pays. Il a des affaires à transiger avec le département de la Milice du Canada, il en a d'autres avec le ministre de la Milice lui-même, et ainsi de suite.

M. MONTAGUE.

L'honorable député de King, N.B. (M. Domville) dit que les généraux anglais étaient des ânes. Il dit aussi que le général Hutton était une véritable nuisance pour le Canada, et que c'est avec plaisir que l'on s'est débarrassé de lui, que le sentiment public dans le pays demandait son rappel, et le ministre de la Milice (M. Borden) vient dire immédiatement après que le gouvernement ne pouvait porter la responsabilité de ces sentiments, en s'abstenant de nier, cependant, devant le parlement, l'existence de semblables sentiments.

N'est-il pas évident, toutefois, que l'unique cause du départ du major-général Hutton est une simple querelle de ce dernier avec le lieutenant-colonel Hughes ? Le ministre de la Milice doit assurément connaître ces raisons, autrement il en aurait informé la Chambre, mais au contraire on nous a annoncé—ce qui a paru déplaire au premier ministre et au ministre de la Marine et des Pêcheries—que l'acte de la milice devait être modifié, qu'il ne serait plus nécessaire que le commandant des troupes canadiennes soit un officier de l'armée impériale. En d'autres termes, le ministre de la Milice nous a déclaré que le bill appuyé par mon honorable ami devait être adopté par le gouvernement et que par la suite les autorités militaires du Canada seraient chargées de choisir le commandant de notre milice.

On se demande alors où serait le sens politique dans le département de la Milice ? Je ne veux porter aucune accusation, mais au jourd'hui il peut être exercé certaine influence dans le choix des fonctionnaires et des officiers subalternes, mais il n'en est rien pour le général commandant, car cet officier doit venir d'Angleterre.

S'il nous est permis de nommer un officier canadien, je doute qu'il n'entre aucun sentiment politique dans cette nomination comme dans les autres.

Nous désirons vivement voir nos Canadiens arriver aux premiers postes en Canada, de même que nous désirons voir nommer aux postes élevés dans l'armée impériale les Canadiens et les diplômés de nos écoles militaires.

Si le gouvernement veut nous promettre de ne choisir que des Canadiens d'une expérience reconnue, des hommes, par exemple, comme le colonel Otter, commandant maintenant le contingent canadien dans l'Afrique du sud, si le gouvernement veut nous promettre cela, je suis prêt, en ce qui me concerne, à accepter sa proposition.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord): Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le mérite de la question soulevée par l'honorable député (M. Prior), mais en relevant certaines observations d'un membre de ce côté-ci de la Chambre, cet honorable député a nié avoir dit que le ministre actuel (M. Borden) avait subi l'influence politique dans l'administration de son département. Après avoir

lu son discours on peut demander à l'honorable député pour quelle raison il a soulevé cette question.

M. PRIOR : Je vais vous le dire.

M. SUTHERLAND : L'honorable député a d'abord parlé des promesses faites par le ministre de la Milice, et dans le reste de son discours il s'est attaché à établir que l'honorable ministre s'est laissé guider par des raisons politiques dans la présente circonstance. Eh bien M. l'Orateur, j'en appellerai à notre milice qui dira, j'en suis sûr, que jamais, depuis la création du département de la Milice en Canada, un chef de ce département ne s'est montré plus indépendant des considérations politiques que le ministre actuel.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SUTHERLAND : J'accepterai volontiers l'opinion de la milice canadienne sur ce point. L'honorable député dit que l'Angleterre est plongée dans les horreurs de la guerre et que la chose est regrettable dans des circonstances aussi critiques, mais il ne semble pas réaliser qu'il est malheureux de voir, dans ces circonstances, un lieutenant-colonel, un membre de la Chambre des Communes, critiquer l'action du gouvernement impérial.

Je regrette aussi que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) se soit rendu coupable de la même faute.

A mon sens l'honorable député (M. Prior) n'agit ainsi que dans un but politique. Officier de la milice canadienne et membre de cette Chambre, et n'ayant pas les documents nécessaires, mon honorable ami aurait dû comprendre que le moment était mal choisi pour critiquer le ministre de la Milice qui a aujourd'hui une si lourde tâche à remplir dans l'intérêt de l'empire. Pourquoi n'a-t-il pas attendu qu'il eût devant lui tous les faits ? N'était-il pas également regrettable que le major général commandant n'ait pas su que c'était une époque critique dans l'histoire de l'empire et qu'il n'eût pu agir de manière à éviter la chose ? Dans sa tentative pour retirer des avantages politiques en cette circonstance, il s'est montré très injuste envers le ministre de la Milice. Je laisserai aux députés conservateurs qui appartiennent à la milice de dire si l'honorable ministre n'a pas toujours administré son département sans aucune considération politique.

M. l'Orateur, mon honorable collègue et ses fonctionnaires ont droit aux plus grands éloges pour la manière dont ils ont rempli leur devoir depuis quelques mois.

L'honorable député de Victoria, C.-A., devait être le dernier à prendre l'attitude qu'il a prise aujourd'hui.

Mon honorable ami de Haldimand (M. Montague) semble ennuyé de ce que quelqu'un ose critiquer l'honorable député (M. Prior). Nous avons assurément le droit d'émettre notre opinion sur toute question soulevée dans cette Chambre, si nous devons discuter cette question. M. l'Orateur, je dirai qu'il est de l'intérêt de l'empire, du Canada, de notre milice, et en même temps du général Hutton, que telle discussion n'ait pas lieu avant la production des documents qui se rattachent à cette question. Pour ma part, je suis prêt, en cette affaire, à me soumettre au jugement des autorités impériales. Il s'agit d'une question à laquelle on ne doit mêler aucun intérêt politique, une question qui doit être discutée en temps opportun, et ce moment n'est pas venu.

M. PRIOR : L'honorable député de King, N.-B. (M. Domville), et autres ont cru devoir m'accuser de soulever cette question en Chambre dans un but politique. M. l'Orateur, je nie carrément la chose ; je n'ai pas eu telle pensée. Je pensais que le ministre de la milice serait le premier à défendre le général Hutton, un officier depuis si longtemps dans son département, tandis qu'il a, au contraire, jugé à propos de rester muet sur ce sujet.

L'honorable député de King, N.-B., et le ministre ont aussi donné à entendre que j'avais soulevé cette question à l'instigation de quelqu'un. Je déclarerai à la Chambre que personne ici, ou en dehors, ou dans le département de la Milice ou ailleurs ne m'a demandé en aucune façon de soulever cette question. Si j'ai fait la chose, c'est que j'ai cru que l'on avait commis la plus grande indignité quand on a permis au commandant de notre milice de quitter le pays sans aucune explication au sujet de son départ. S'il existe quelque chose de blâmable contre le général Hutton, que le gouvernement le dise et fournisse à cet officier l'occasion de se défendre. Si le général n'était pas le gentilhomme que l'on sait, je crois qu'il aurait pu nous dire la cause de son départ, mais il a préféré porter seul la responsabilité plutôt que de la rejeter sur le gouvernement. Si la question n'eût pas été soulevée, c'eût été une véritable condamnation du général, et je ne crois pas que personne ici veuille le traiter d'une manière aussi injuste.

Tout ce qui me reste à dire, c'est que je suis content d'avoir soulevé cette question, car à présent le général Hutton sait tout le mal qu'on peut dire de lui dans le pays.

M. WALLACE (York-ouest) : Je désire dire quelques mots avant que la Chambre soit appelée à voter sur cette question. Le député d'Oxford-nord (M. Sutherland) a déclaré que le député de Victoria C.-A., (M. Prior) avait commis une grave injustice en n'attendant pas la production des documents. Quels documents ? Les seuls que je connaisse sont la correspondance relative à l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes). Il se peut donc que le renvoi du général Hutton soit la conséquence de ce qui est arrivé au sujet du député de Victoria-nord, c'est-à-dire, si nous devons accepter la déclaration du député d'Oxford-nord.

Il est rumeur que le gouvernement canadien a demandé la révocation du général Hutton. Je demanderai au ministre de la Milice si cela est vrai ?

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. Borden) : Donnez un avis sur l'ordre du jour.

M. WALLACE : Je pourrais faire cela, mais si le ministre ne veut pas nous renseigner aujourd'hui sur ce point important, il ne sera pas mieux disposé si je mets un avis sur l'ordre du jour, car nous savons par l'expérience que les ministres trouvent des excuses lorsqu'ils ne veulent pas répondre à des questions. En tous cas, j'aimerais à demander en outre au gouvernement si le député de King, N.-B. (M. Domville) a raison de dire que le général Hutton n'a pas été appelé en Afrique. Nous devrions savoir, je crois, si l'honorable député base cette déclaration sur des renseignements reçus du gouvernement.

Comme l'ont dit d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, il est regrettable, je crois, que le major général Hutton qui, venu d'Angleterre en Canada, a mis toute son énergie, tout son talent, à améliorer notre milice, parte aujourd'hui sans une parole bienveillante du premier ministre. Non seulement le premier ministre n'a pas une bonne parole à l'addresse du général, mais il n'aime pas que les membres de cette Chambre et même le ministre de la Milice reconnaissent les services rendus.

Je ne puis que répéter, avec les députés de ce côté-ci de la Chambre, que le général Hutton a emporté avec lui, dans le Sud-africain, ou partout où il ira, les bons souhaits d'une grande majorité du peuple canadien. Je veux aussi répudier les déclarations brutales—si le mot n'est pas contraire aux règles parlementaires—de l'honorable député de King, N.-B., un partisan du gouvernement. Le gouvernement n'a pas eu un seul mot de réprobation à ce sujet, et se sont là, j'en suis sûr des assertions dont aucun vrai Canadien ne voudrait se servir envers un homme de la réputation du général Hutton ou de ces généraux anglais qui vont aujourd'hui verser leur sang pour le grand empire britannique.

La motion d'ajournement est rejetée.

ELECTIONS DE BROCKVILLE ET DE HURON-OUEST.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je donne avis que sur l'ordre des motions, demain, je proposerai :

Que les cahiers de votation, les listes d'électeurs, et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires concernant la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron qui ont été référés au comité des privilèges et élections, au cours de la dernière session, et aussi toutes les minutes du dit comité et la preuve faite, donnée ou reçue devant lui pendant la dernière session touchant les questions ci-dessus, soient référés au dit comité nommé au cours de la présente session pour plus ample considération, et aux fins de faire une enquête sur la conduite des directeurs et sous directeurs du scrutin respectifs et autres officiers en rapport avec les dites élections, respectivement.

LEGISLATION CONCERNANT LES SOCIETES DE SECOURS MUTUEL.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai au ministre des Finances, dès aujourd'hui, car il s'agit d'une question importante pour un grand nombre de personnes et de sociétés, s'il a l'intention de présenter de nouveau son bill de l'an dernier concernant les sociétés de secours mutuel.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Non. A quelques messieurs qui sont venus me voir à ce sujet il y a quelque temps, j'ai dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de poursuivre cette affaire.

M. MONTAGUE : En aucune façon ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Aucune mesure touchant ces sociétés.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—CONTINGENTS CANADIENS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier les résolutions suivantes :

1. Résolu.—Qu'il est expédient de décréter qu'il sera et pourra être payé et affecté, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, une somme n'excédant pas en totalité le chiffre de huit cent cinquante mille piastres, montant formé par la somme de deux cent cinquante mille piastres autorisée par un arrêté du conseil daté du quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et par la somme de six cent mille piastres autorisée par un arrêté du conseil daté du cinq janvier dix-neuf cent, pour défrayer les dépenses encourues ou à encourir pour l'envoi des contingents de volontaires canadiens dans le Sud-africain ou en rapport avec cet envoi; et les officiers et personnes qui ont autorisé ou dépensés aucune des dites sommes sous l'autorité des arrêtés du conseil ci-dessus mentionnés, ou en vertu d'un mandat de Son Excellence le Gouverneur général émis par suite ou en vertu de l'autorité d'iceux, sont par les présentes dégagées et exonérées de toute obligation pour avoir employé ou autorisé l'emploi des sommes ci-dessus mentionnées, ou d'aucune partie d'icelles, sans autorisation légale régulière, et tout paiement fait jusqu'ici d'aucune des dites sommes sera considéré comme ayant été fait légalement.

2 Résolu.—Qu'en sus de la dite somme de huit cent cinquante milles piastres mentionnée dans la résolution qui précède, il sera et pourra être payé et affecté, à même le fonds du revenu consolidé du Canada une autre somme n'excédant pas en totalité un million cent cinquante mille piastres pour défrayer toutes dépenses nouvelles qui pourront être encourues en rapport avec l'envoi de volontaires canadiens pour service actif

dans le Sud-africain, et pour pourvoir, comme il est dit ci-après, à un fonds sous forme d'allocation en faveur des dits volontaires ou leur famille.

3. Le mot "dépenses" dans les résolutions qui précèdent, comprend les dépenses suivantes :

(a) Toutes dépenses de toute espèce en rapport avec la levée, enrôlement, armement, équipement, approvisionnement, envoi et transport des dits contingents jusqu'à l'époque de leur arrivée au lieu de débarquement dans le Sud-africain.

(b) La solde des officiers, sous-officiers et soldats composant les dits contingents jusqu'à l'époque de leur débarquement, comme susdit, aux taux autorisés par les règlements et ordres du département de la Milice et de la Défense.

(c) Toutes allocations payées aux femmes et aux enfants des sous-officiers et soldats mariés aux taux fixés par les règlements impériaux.

(d) La différence entre le taux de la solde que les officiers, sous-officiers et soldats reçoivent ou qu'ils ont droit de recevoir du gouvernement de Sa Majesté pendant leur temps de service dans le Sud-africain, et le taux respectif de la solde par eux reçue jusqu'à l'époque de leur débarquement dans le Sud,africain, ne sera pas payée à ces officiers, sous-officiers et soldats, pendant leur dit temps de service, mais le montant qui serait payable à chacun des dits officiers, sous-officiers et soldats, sera placé à son crédit et sera appliqué en la manière qui sera fixée par le Gouverneur en conseil pour le bénéfice de sa famille, ou à défaut de telle affectation, sera payée à lui-même ou à ses représentants à l'expiration de son temps de service.

M. l'Orateur, la question de l'envoi des contingents Canadiens dans le Sud-africain, ayant déjà été discutée dans cette Chambre, je ne crois pas avoir de longues observations à faire en présentant cette motion. En comité, la Chambre aura, sans doute, du ministre de la Milice les explications nécessairement demandées lorsqu'il s'agit de dépenses de deniers publics relevant de son département. Je me contenterai donc d'expliquer en quelques mots ces résolutions.

Il s'agit d'affecter $2,000,000 du trésor public aux dépenses se rattachant à l'envoi des contingents canadiens pour prendre part à la défense de l'empire dans le Sud-africain. C'est la plus forte des contributions faites par les colonies anglaises dans cette importante occasion. On a discuté la question de savoir s'il était sage ou non, d'avoir pris l'initiative sans réunir le parlement. Quelles que soient les divergences d'opinions entretenues à ce sujet par un ou deux membres de cette Chambre, maintenant que le parlement est en session, et que nous pouvons soumettre cette question à son attention, j'espère que ce crédit recevra l'approbation unanime de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais à faire quelques observations sur cette question et il est malheureux, je crois, que mon honorable ami, en présentant cette motion, ne soit pas entré dans de plus grands détails. J'approuve cordialement la motion, mais je crois que nous devrions avoir des explications plus complètes.

Comme je vois le ministre des Travaux publics dans cette Chambre, je profiterai de l'occasion pour le reprendre sur certaines déclarations qu'il a faites à mon sujet. Je suis convaincu qu'il s'est entièrement trompé dans les diverses assertions qu'il a faites relativement à l'attitude que j'ai prise sur cette question d'offrir de l'aide au gouvernement de Sa Majesté dans les guerres qu'elle peut avoir à soutenir. L'honorable ministre sera prêt, j'en suis sûr, à retirer l'assertion qu'il a faite. Non seulement, pour une cause ou pour une autre, il a été trompé, mais il a pu aussi mettre mon très honorable ami sous une fausse impression, et comme il s'agit d'une question que je considère comme d'une importance primordiale, la Chambre, je l'espère, m'accordera son indulgence si j'entreprends de traiter, aussi brièvement que possible, ce sujet.

Au club de Réforme, de Montréal, le 11 octobre, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), disait :

> J'ai été le premier Canadien à faire partie de la Ligue de Fédération Impériale. C'était en 1887, et trois ans plus tard, en 1890, sir Charles Tupper déclarait formellement que l'on ne devait pas s'attendre à ce que le Canada fût mêlé aux guerres européennes. Je suis surpris de voir aujourd'hui sir Charles Tupper exprimer une opinion contraire.

Le 30 janvier dernier, à un banquet donné par les jeunes libéraux, à Toronto, l'honorable ministre disait encore :

> J'appartiens depuis 12 ans à la Ligue de la Fédération Impériale, et je ne crois pas commettre d'injustice envers sir Charles Tupper en vous déclarant qu'il a toujours combattu, devant la ligue, l'idée d'aider l'Angleterre dans ses guerres extérieures.

Voilà une grave assertion, et comme elle est tout à fait contraire à la vérité, contraire à tout ce que j'ai dit, soit dans la Ligue Impériale, soit dans le public, la Chambre comprendra qu'il importe que je mette l'honorable ministre à la raison en lui prouvant qu'il a tout à fait mal compris mon attitude sur cette question.

Le ministre des Travaux publics dit encore :

> Sir Charles Tupper a plusieurs fois changé d'opinion, et je ne devrais peut-être pas le blâmer, car j'ai fait moi-même la même chose.

Je crains que l'honorable ministre n'ait à s'adresser à un autre que moi, car je n'ai jamais changé d'opinion sur cette question. J'ai toujours soutenu qu'il importait que les colonies de Sa Majesté fussent en état de donner une aide efficace à la mère patrie, chaque fois que le besoin peut se présenter. Dans ce cas, la Chambre comprendra, je crois, que je manquerais à mon devoir aujourd'hui, si je ne signalais pas la grave erreur commise par l'honorable ministre, car, je suppose qu'en faisant, à deux reprises, cette assertion, il croyait dire la vérité. Mais je crois pouvoir le convaincre, ainsi que le premier ministre, que cette assertion ne repose pas du tout sur les faits.

En 1884, le très honorable George W. Forster, soumettait le projet de créer une ligue de Fédération Impériale. Cela se passait à une importante assemblée tenue dans le Westminster Palace Hotel. Une motion fut présentée par le très honorable M. Smith, leader de la Chambre des Communes, appuyée par Lord Rosebery, si je me rappelle bien, et M. Forster fut assez bon de me demander d'appuyer cette motion. Je ne crus pas devoir me rendre à son désir, parce qu'il était dit dans cette motion, que sans la fédération l'empire était exposé à un complet démembrement.

A cette assemblée, à laquelle assistaient plusieurs pairs et nombres de membres de la Chambre des Communes, je déclarai que je ne pouvais faire une semblable déclaration que je croyais d'un caractère dangereux et susceptible d'être mal comprise à l'étranger.

Sur ma recommandation, la résolution fut modifiée. La Ligue de Fédération Impériale fut fondée et sir John Macdonald en devint membre. Lorsqu'en 1889, je fus prié de soumettre à la ligue, à son banquet annuel, mes vues sur l'attitude du Canada, sur cette question, je profitai de l'occasion, et subséquemment, je devins membre de cette ligue dont je fis partie quelque temps.

Le discours auquel a fait allusion le ministre des Travaux publics a été prononcé à une assemblée de la Ligue de Fédération Impériale, alors que je présentai une résolution relative à la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier la question et de faire rapport sur le meilleur moyen d'assurer l'unité de l'empire. Cette résolution fut adoptée à une grande assemblée de la ligue. Plus tard, j'exposai mes vues à ce sujet dans un article publié dans le "Nineteenth Century."

Mon très honorable ami a eu tort de dire que cet article avait été publié en 1892 ; on le trouve dans le "Nineteenth Century" du mois d'avril 1891. Je dois dire à mon très honorable ami qu'il m'a fait beaucoup d'honneur en lisant une si grande partie de mon discours ; mais je regrette qu'il n'en ait pas lu davantage, car il aurait trouvé, dans cet article, une réfutation absolue de la déclaration du ministre des Travaux publics qui a motivé l'opinion de mon très honorable ami au sujet de mon attitude sur cette question.

Voici l'attitude que j'ai prise dans cette occasion, et que j'ai conservée par la suite : Lorsqu'il s'est agi d'imposer une taxe pour l'entretien de la marine de Sa Majesté, je m'opposai à la chose, déclarant que cela aurait un effet des plus désastreux. Je croyais que ce moyen n'était pas le moyen le plus efficace d'aider au gouvernement anglais, mais que cela aurait au contraire des conséquences tout à fait opposées à l'unité de l'empire.

Je signalerai à la Chambre l'omission faite par mon très honorable ami dans le discours dont il m'a fait l'honneur de citer un long extrait. Voici ce qui suit la partie de ce discours, citée par l'honorable ministre :

Il n'y a aucun doute qu'avant longtemps le Canada aura une forte population et l'Angleterre se trouvera ainsi avec un puissant auxiliaire dans cette région de l'Amérique du Nord. Depuis la confédération le Canada a dépensé plus de 40 millions pour sa milice et sa police à cheval, et aussi pour l'établissement d'un collège militaire qui, je tiens la chose des plus hautes autorités, ne le cède à aucun dans l'univers——

Je dois dire, en passant, que je partage entièrement le sentiment exprimé par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) à l'effet que le Collège militaire Royal est un tier monument à la gloire de feu Alexander Mackenzie, alors chef du gouvernement canadien.

——et neuf autres institutions militaires dans les diverses provinces qui composent la confédération.

En 1889, le Canada n'a pas dépensé moins de deux millions pour la milice et pour la police à cheval qui, de l'avis de ceux qui s'y entendent, est un des meilleurs moyens de défense. L'armée régulière, il est vrai, est comparativement faible, mais nous avons établi des écoles militaires, ce qui nous permettra de lever un corps de 37,000 volontaires, avec une réserve de 1,000,000 d'hommes au besoin.

Un des meilleurs moyens adoptés par le gouvernement impérial pour la défense de l'empire est la subvention de steamers rapides construits sous la surveillance de l'amirauté, avec un armement prêt à un moment d'avis. Ces steamers peuvent continuer le service de la malle pendant la guerre, ou servier au transport des troupes.

Le Canada paye une subvention annuelle de £15,000 à une magnifique ligne de steamers naviguant entre le Canada, le Japon et la Chine, et nous avons offert £165,000 par année pour un service comme celui du "Teutonic", entre l'Angleterre et le Canada, et un service rapide entre le Canada et l'Australie. Tous ces splendides steamers pourraient servir de croiseurs pour la protection du commerce anglais et le transport des troupes et des milliers de volontaires des colonies partout où l'exige la protection de l'empire. Voilà, à mon sens, le meilleur moyen de contribuer à la force et à la défense de l'empire.

Mon très honorable ami comprendra que cela est tout à fait incompatible avec l'idée que nous ne voulions encourir aucune obligation et n'offrir aucune aide à l'Angleterre dans ses guerres.

Je réclame maintenant l'attention du très honorable ministre et de l'honorable ministre des Travaux publics sur un autre point. J'ai ici un article publié dans le "Nineteenth Century" du mois d'avril 1892, et dans lequel je relève la critique provoquée par le premier article. Dans cet article, je dis :

Je n'ai pas parlé, cependant, de ce que le Canada avait fait pour garantir la sécurité de l'empire comme d'un fait nous dispensant de toute autre dépense mais comme preuve que nous étions prêts à remplir notre devoir à ce sujet.

Ainsi, le premier ministre voit que je me suis mis en garde cotre l'impression qu'il semble s'être faite que je croyais le Canada

dégagé de toute obligation envers la mère patrie en temps de guerre.

En 1894, à une assemblée de la "Royal Colonial Institute," sous la présidence du marquis de Lorne, je lus un travail faisant ressortir l'importance pour l'empire d'aider à l'établissement d'une ligne rapide entre la mère patrie et le Canada, et appuyant aussi l'idée d'une entente entre l'Angleterre et le Canada pour poser un cable transpacifique entre l'Australie et le Canada.

Voici ce que je disais en réponse à certaines observations de sir John Colomb :

Je dirai à sir John Colomb—et je parle avec connaissance de cause—qu'un des premiers services que ces steamers pourront rendre en temps de guerre sera de transporter les volontaires canadiens et australiens allant combattre pour l'Angleterre.

Après l'expression de semblables sentiments dans une revue importante et devant le Royal Colonial Institute, est-il possible d'en venir à la conclusion que j'ai combattu l'idée du devoir qui s'imposait au Canada, et nié que le Canada fut prêt, au besoin, d'envoyer des volontaires au secours de la mère patrie.

Je dois expliquer en quoi j'ai différé d'opinion avec les autres sur cette question. Sir John Colomb, qui était membre du parlement et aussi de la Imperial Defense League. approuva vigoureusemeut l'idée de la contribution des colonies à l'entretien de la marine. Tout ce qu'il proposa pour assurer l'unité de l'empire semblait être l'adoption d'une politique forçant les colonies à contribuer à l'entretien de la marine. Comme je l'ai dit, j'ai différé d'opinion avec lui, et lorsque, par la suite la Imperial Defense League fut dissoute—et cela à cause de la maladresse de ceux qui préconisaient cette politique pour assurer la coopération de cette Ligue—il fut formé un comité de défense dont faisaient partie sir John Colomb et M. Arthur Loring, le secrétaire de la Ligue. Au mois d'août 1885, M. Loring publiait dans le *Times* de Londres une lettre dans laquelle il disait :

Ou il faudra trouver moyen de faire entrer les grandes colonies, qui comptent onze millions de notre race, dans le plan d'après lequel la marine est entretenue et administrée, ou ces colonies devront pourvoir à leur propre défense.

Je n'hésite pas à vous dire, M. l'Orateur, que j'ai vigoureusement combattu cette action et cette attitude. Je soulevai cette question lorsque je fus appelé a adresser la parole à la Société royale de Géographie, à Tyneside, sous la présidence de l'honorable sir Edward Grey. Je discutai cette question soulevée par ce jeune secrétaire de la Ligue de Fédération Impériale. Je ne veux pas imposer à la Chambre la lecture de tout ce que j'ai dit dans ce long discours, mais je citerai quelques extraits pour établir l'attitude exacte que j'ai prise sur cette importante question :

Aucun homme d'Etat n'oserait faire aujourd'hui une déclaration comme celle dont il est question, car tous—à quelque parti qu'ils appartiennent—partagent l'opinion si bien exprimée par feu lord Derby lorsque, à l'époque où l'Angleterre était restreinte aux Iles Britanniques, sir William Molesworth présentait ses fameuses résolutions en faveur d'une proposition semblable dégageant la mère patrie de toute dépense militaire ou civique, pour les colonies. Lord Stanley dit alors:

Je suis forcé d'en venir à la même conclusion que le sous-secrétaire d'Etat, et je crois avec lui que la conséquence de cette motion serait l'abandon complet de l'empire colonial.

M. Loring ajoutait :

Pour arriver à cela, il faudrait déterminer les colonies à contribuer au coût de la défense et le peuple anglais à partager avec les colonies le droit de propriété de la marine et son administration.

Je soutins alors vigoureusement que toute proposition de la part du gouvernement de prélever une taxe sur les colonies, pour des fins semblables, serait la taxation sans la représentation.

Je dirai, ici, que quelques messieurs de la droite semblent avoir tout à fait mal compris mon opinion sur la représentation sans taxation. J'ai combattu ce projet parce qu'il comportait contre les colonies une taxe par un parlement dans lequel elles n'étaient pas représentées et qu'il pouvait conduire à un état de choses aussi déplorables que celui qui a provoqué la révolte des colonies américaines.

Dans ce discours devant la Société Géographique de Tyneside, le 25 novembre 1895, je disais :

Après mûre délibération, les lords de l'Amirauté ont émis l'opinion qu'il n'existait pas de meilleur moyen d'augmenter l'importance de la puissance navale de l'empire, par une dépense modérée que celui de créer un service de steamers rapides, construits sous la surveillance de l'Amirauté, et capables de servier de croiseurs dans la marine royale quand le gouvernement britannique en aurait besoin. Le gouvernement est tenu, en vertu d'un acte du parlement, de payer £190,000 par année pour une flotte de neuf steamers de ce genre, dont cinq font maintenant le service sur le Pacifique. En temps de paix ces croiseurs serviraient à développer le commerce et les communications internationales tandis que les steamers ordinaires devront abandonner le service pour se tenir prêts, au besoin à transporter les troupes. Si l'on jette un coup d'œil sur le passé——

Notez ce qui suit, M. l'Orateur :

——on comprendra qu'un des premiers services que peuvent rendre ces steamers, c'est de transporter nos braves volontaires canadiens dans toute partie de l'univers où l'honneur et l'intérêt de l'empire sont menacés. Que ceux qui ont voulu ridiculiser les efforts faits par le Canada dans l'intérêt de l'unité de l'empire, lisent le témoignage de lord Jersey qui a représenté avec tant d'habileté le gouvernement impérial à la conférence d'Ottawa.

Je dois dire que cette demande de secours aux colonies, et surtout au Canada a été modifiée par l'idée que nous n'avons rien fait pour l'empire, pour son armée ou sa marine. Devant cette pré-

tention, j'exposai ce que le Canada avait fait dans l'intérêt de l'empire. Je vais citer ce que disait lord Jersey à la conférence d'Ottawa :

Comme le font sans doute mes collègues, j'approuve parfaitement l'idée que l'on a eu de nous réunir ici, en Canada. Son Excellence a parfaitement défini son attitude sur cette question. C'est avec étonnement que je vois ce qu'a fait le Canada pour relier les régions nord et sud de l'empire. En reliant les deux océans, le Canada a fait preuve d'un courage et d'une habileté sans égal dans le monde entier.

Les représentants du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ont tous approuvé l'idée de la pose d'un câble jusqu'à l'Australie, ce qui a été reconnu d'une importance vitale, dans l'intérêt de l'empire, par les meilleures autorités militaires et de la marine.

Ce qu'a fait le Canada ne suffit-il pas pour prouver qu'il comprend la responsabilité qui lui incombe comme partie de l'empire, et qu'il sera toujours, comme par le passé, prêt à remplir de son mieux son devoir ?

Mon très honorable ami comprendra qu'au lieu d'avoir prétendu que les services passés du Canada nous dégageait de toute responsabilité, j'ai exposé ces faits pour démontrer que dans toute occasion nous serions prêts à remplir notre devoir. Je vais citer ce qu'a dit à ce sujet le journal le *Times*, qui s'est occupé activement de cette question, et, si le temps me le permettait, je pourrais ajouter des déclarations d'un journal important de Londres approuvant l'attitude prise par le *Times*. Le 17 septembre, voici ce que disait ce dernier journal au sujet de la proposition de M. Loring.

Les colonies vont être invitées à prendre part dans l'administration de la marine vu qu'elles sont appelées à contribuer à son entretien, et le comité émet l'opinion vraiment étrange, que cela est de nature à ne rien changer dans le mode actuel de l'administration de la marine royale. Nous protestons contre cette idée de déplacer ainsi le centre de gravité de l'empire.

..... La marine existe principalement pour la défense, la sécurité et la prospérité du Royaume-Uni. La défense, la sécurité et la prospérité du Royaume-Uni sont subordonnées à un commerce maritime s'étendant dans le monde entier. Si, uniquement pour l'argumentation, nous supposons un instant la rupture des liens qui unissent la mère patrie à ses colonies, il ne s'ensuit nullement que le coût de la défense royale du Royaume-Uni possédant des intérêts maritimes dans tout l'univers, doive diminuer dans une mesure appréciable.....

Ainsi, la défense gratuite des colonies par la marine anglaise est peut-être le lien le plus puissant de l'union impériale qu'on puisse trouver, attendu que les colonies obtiennent ainsi un avantage appréciable sans qu'il en coûte rien ou à peu près à la mère patrie. Il est certain que les colonies jouiraient de moins de sécurité si elles ne pouvaient plus compter sur la protection de la marine, et il n'est nullement certain que le coût de la défense navale et de son commerce diminuerait sensiblement si la marine se trouvait libérée de la responsabilité de défendre les colonies.

La question soulevée par ces messieurs (sir John Colomb et M. Loring) consistait dans une proposition tendant à démontrer que 11,000,000 de colons anglais du Canada, du Sud-africain et de l'Australasie, auraient

à contribuer, et que dans ce cas, la chose prendrait naturellement le caractère d'une contribution relative proportionnée à la population. Cette proposition, à quelque point de vue qu'on l'envisage, établirait un précédent qui, à mon avis, ferait adopter la doctrine de la taxation sans représentation, ce qui serait tout à fait inadmissible. J'ai signalé ce que le Canada avait fait, ce qu'il était disposé à faire, et chaque fois que j'en ai eu l'occasion, j'ai déclaré, au sujet de l'établissement d'une ligne rapide sur l'Atlantique, qu'un des premiers services mêmes que ces vapeurs seraient appelés à rendre en vertu de l'arrangement intervenu avec le gouvernement de Sa Majesté, lequel arrangement les mettait entièrement à la disposition de celui-ci, en cas de déclaration de guerre, serait de transporter des milliers de braves volontaires canadiens sur le théâtre des hostilités et d'aider l'Angleterre à faire respecter son drapeau partout où il en serait besoin. Assurément, il est inutile de signaler davantage à mon très honorable ami et à l'honorable ministre des Travaux publics, qu'ils se sont absolument mépris sur l'entière portée de la discussion sur ce sujet.

M. l'Orateur, un simple mot, maintenant de la motion de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), et je dois dire encore combien je suis satisfait de ce que le gouvernement a assez bien compris son devoir—devoir impératif, sans aucun doute—pour venir demander à la Chambre de voter le crédit considérable dont il s'agit. Mais, en même temps, je dois répondre à ce qu'a dit mon très honorable ami, avec une pointe d'ironie ou de critique, savoir : qu'il s'attendait à m'entendre prononcer en cette Chambre en faveur du paiement par le Canada de tout ce que coûterait les contingents canadiens, et ce, par un amendement que je proposerais moi-même, conformément aux déclarations que j'aurais faites à Vancouver et ailleurs.

D'abord, le point sur lequel nous avons différé était de savoir si le Canada fournirait de l'aide à la mère patrie en cette occasion-ci. Mon très honorable ami a publié à ce sujet une déclaration officielle dans laquelle il disait solennellement que la loi et la constitution du pays lui défendaient de faire quelque chose, et qu'il ne ferait rien parce qu'il ne pouvait rien faire, et dans une occasion récente, il a été assez bon de dire, je crois, que l'attitude que j'avais prise sur cette question lui avait laissé le champ libre. Cette explication de sa part, relativement à mon attitude, devra faire disparaître une impression ou changer une idée comme celle qu'il a exprimée. Je puis dire, toutefois, qu'en changeant son attitude pour décider d'expédier au Sud-africain un certain nombre de volontaires ou d'hommes offrant volontairement de partir pour la guerre, le gouvernement a heureusement réglé l'affaire.

En présence de la correspondance produite, échangée entre le gouvernement impérial

et d'autres colonies, je n'hésite pas à exprimer mon regret de voir que le Canada, le plus beau joyau de la Couronne anglaise, n'ait pas été, au lieu du dernier, le premier à offrir ses services. Je déplore le fait que mon très honorable ami et le gouvernement n'aient pas tout de suite et promptement fait à l'Angleterre l'offre que celle-ci recevait de sa colonie de la Nouvelle-Zélande. Cette colonie a offert d'envoyer un corps de cavalerie parfaitement equipé, et a demandé qu'il lui fût permis de payer tout ce que coûterait ce contingent. Je regrette de ne pouvoir rien trouver qui prouve que le gouvernement du Canada ait jamais, le moindrement fait voir au gouvernement de Sa Majesté que nous voulions payer les dépenses du contingent canadien.

Comme le sujet a déjà été discuté, j'ajouterai seulement à ces remarques que je trouve insuffisante la réponse de mon très honorable ami, savoir : que les propositions faites au gouvernement de Sa Majesté et au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, ainsi que l'arrangement proposé par le très honorable secrétaire d'Etat pour la guerre, empêchaient qu'une offre semblable ne pût être faite. Voilà qui est inexact, car je démontrerai à mon très honorable ami qu'on a pris à ce sujet absolument la même position que relativement aux unités de 125 hommes de troupe qui devaient s'enrôler sans que rien n'indiquât leur caractère colonial, et se confondre dans l'armée anglaise. Je me suis fortement opposé à cela, comme se le rappellera mon très honorable ami, et j'ai osé suggérer que l'honneur et l'intérêt canadiens exigeaient que les troupes expédiées par le Canada fussent des troupes de la grande armée que Sa Majesté avait envoyée en Afrique-sud.

Mon très honorable ami a cru devoir se servir de certaines paroles un peu énergiques à ce sujet, à Bowmanville. Il a dit alors qu'on avait consenti à faire ce que les colonies étaient tenues de faire, c'est-à-dire, à expédier ces militaires, et qu'on réclamait fortement à Toronto l'envoi de ce contingent commandé par un officier canadien. Mais cela n'empêchait pas mon très honorable ami de se conduire sagement en insistant auprès du gouvernement de Sa Majesté pour que les troupes canadiennes formassent, au lieu d'unités, un contingent canadien distinct ; et si, au lieu d'être plus loyal que la reine ou plus sage que le secrétaire d'Etat pour la guerre, ces messieurs eussent tenu le langage des plus énergiques, des plus clairs et des plus formels de la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire s'ils avaient déclaré vouloir payer toutes les dépenses du contingent, ils auraient répondu à l'entente du pays.

Toutefois, je suis reconnaissant envers le gouvernement des plus petites concessions qu'il a faites. Je félicite, d'abord, le premier ministre d'avoir modifié sa première attitude hostile à l'envoi de secours à la mère patrie ; et puis, je suis heureux de voir, qu'après que mon honorable ami (M. Fielding) eût publié une note officielle au sujet de ce qu'on se proposait de faire, alors que j'avais envoyé un autre message à mon très honorable ami, il a adopté l'avis suggéré, et a décidé qu'au lieu de se rendre en Afrique en unités, suivant cette note, nos soldats formeraient un contingent commandé par des officers canadiens, sous les ordres d'un officier canadien éminent.

J'étais à Vancouver quand il fut connu que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) avait décidé d'envoyer un second contingent, et, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, j'ai alors déclaré que je me réjouissais d'apprendre que le gouvernement avait fini par comprendre aussi pleinement son devoir, et j'espérais que le Gouverneur général, dans son discours prononcé lors de l'ouverture de la session, annoncerait que le Canada entendait payer toutes les dépenses du contingent. Je le répète, chaque fois que cette question a été soulevée au Canada—et elle l'a été en ma présence devant des miliers de personnes,—des hommes de toute classe, de toute race, de toute croyance et de tout parti, ont unanimement exprimé l'opinion que l'honneur et l'intérêt du Canada exigeaient qu'un secours important fût envoyé au gouvernement de Sa Majesté, et que les soldats canadiens fussent payés par le Canada, et non par le gouvernement anglais.

Il y a quelques jours, j'ai signalé à mon très honorable ami, que, malgré la correspondance produite de Lord Strathcona, j'avais encore des doutes si la Nouvelle-Zélande ne payait pas toutes les dépenses de son contingent. La population de cette colonie est de 800,000 habitants, c'est-à-dire sept fois moindre que celle du Canada, et financièrement parlant, nous sommes plus en état que son gouvernement de faire face à la situation. J'ai alors fait remarquer au premier ministre que, tout en s'adressant au bureau colonial, Lord Strathcona avait fait reposer la décision de celui-ci sur les dépêches Nos 13 et 16 par lesquelles la Nouvelle-Zélande offrait de payer son contingent, et sur la réponse du gouvernement anglais, déclarant qu'il préférait payer lui-même les soldats en campagne, j'ai ajouté qu'on devait trouver dans la même correspondance, sous le No 82, une dépêche subséquente du gouvernement de la Nouvelle-Zélande disant que cette colonie entendait payer toutes les dépenses de son contingent. J'ai craint qu'il n'y eût quelque méprise, car la dépêche No 92, envoyée en réponse à cette proposition de la Nouvelle-Zélande, n'exprimait pas la moindre objection. J'ai attaché beaucoup d'importance à cette question, et conséquemment j'ai envoyé un câblegramme au premier ministre de la Nouvelle-Zélande, et je dois déclarer ici que le rapport de Lord Strathcona était parfaitement exact. En effet, j'ai adressé au premier ministre de la colonie sœur, le câblegramme suivant :

Votre gouvernement paie-t-il votre contingent en campagne ?

J'ai reçu la réponse que voici :

Nous payons la différence entre la solde impériale et la solde coloniale.

Voilà qui règle définitivement la question. Je croyais naturellement qu'il pouvait y avoir quelque méprise à ce sujet, et j'étais sous la même impression que celle qui a porté le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) à communiquer avec Lord Strathcona, afin de s'assurer de ce qui en était. Dans ces circonstances, le Canada et toutes les autres colonies, se trouvent, je crois, sur le même pied que les autres colonies quant au fait que le gouvernement anglais doit payer la solde des contingents en campagne.

Je constate dans le discours du trône, prononcé à l'ouverture de cette session, la déclaration suivante :

Un projet de loi sera soumis à votre approbation pour pourvoir à l'équipement et au paiement des contingents canadiens.

J'ai été enchanté de cette déclaration, mais j'ai regretté d'apprendre du ministre de la Milice (M. Borden) que cet énoncé ne comprenait pas le paiement des troupes en campagne. Mais, comme je le vois maintenant, c'est ce que les autres colonies ont fait et comme le gouvernement anglais n'a pas acquiescé à la demande de la Nouvelle-Zélande, réclamant la permission de payer toutes les dépenses de ses contingents, je ne puis, naturellement, insister davantage sur ce point, mon très honorable ami trouve sa justification dans la conduite du gouvernement impérial et la décision à laquelle celui-ci en est arrivé à l'égard de toutes les autres colonies. J'exprime toutefois mon regret de ce que dans le temps le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, qui, non seulement une fois mais à deux reprises, a sollicité le gouvernement de Sa Majesté de lui fournir l'occasion et le plaisir de payer toutes les dépenses du contingent.

Je suis heureux de voir que, privé de la liberté de payer les services des soldats en campagne, le gouvernement canadien se propose de faire, sans outrepasser ses droits, une chose qui, j'en suis convaincu, sera unanimement approuvée par tous les membres des deux cotés de la Chambre, savoir : de voir à combler la différence entre la solde impériale et la solde que les officiers et les hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ainsi que les troupes canadiennes en général, recevraient s'ils étaient en service actif au Canada. Je ne crois pas m'exposer à la critique de mon très honorable ami. Ce n'est pas la coutume des gouvernements ça me semble, de solliciter des amendements à l'adresse en réponse au discours du trône, toutefois, je n'insisterai pas sur ce point.

Je suis fort désireux de signaler à mon honorable ami (M. Fielding et au ministre de la Milice (M. Borden) un point soulevé dans le discours de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Bien qu'on puisse dire, peut-être, que je fais allusion à un débat antérieur—mon très honorable ami verra, comme tous les membres de la Chambre, j'en suis convaincu, qu'il doit être nécessairement question ici de la discussion qui a eu lieu précédemment au sujet de cette motion,—j'attirerai l'attention de mon très honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding) sur une déclaration faite par sir Richard Cartwright dans son discours sur l'adresse. Voici cette déclaration :

Le chef de l'opposition a fait contre le gouvernement une autre attaque qu'il aurait pu lui épargner. L'honorable député croit que nous avons agi d'une façon très inconvenante en négligeant d'assurer nos troupes partant pour l'Afrique.

Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il était cruel de la part de l'organe du gouvernement d'annoncer à un millier d'hommes sur le point de partir pour l'Afrique, que le gouvernement avait fait assurer leur vie au montant de $1,000 pour chacun, pour dire quelques jours après, que rien de tout cela n'avait été fait ; et je devrai saisir une autre occasion pour demander la production en cette Chambre des documents de nature à renseigner celle-ci au sujet de l'arrangement conclu entre les compagnies d'assurance et le gouvernement. J'ai l'absolue certitude que le *Globe* occupe une position trop élevée en ce pays pour avoir fabriqué de toutes pièces une semblable nouvelle, lui qui déclarait avec emphase que cette assurance était un fait accompli, et qui nommait même celui qui avait réglé la chose avec le gouvernement et mentionnait le montant. La presse de tout le Canada a exprimé sa satisfaction d'apprendre cette nouvelle.

Je ne puis donc voir pourquoi l'on a qualifié d'attaque ce que j'ai dit. Ce n'en était pas une. Je voulais simplement savoir pourquoi l'on avait annoncé cela et pourquoi l'on avait fait croire à ces milliers de braves volontaires canadiens qu'ils devaient quitter nos rives avec l'espoir que si la guerre leur était fatale, leurs familles recevraient ces $1,000, quand on devait, quatre jours après faire évanouir cet espoir. La nouvelle fut publiée le 28 octobre, et le premier novembre on déclarait qu'elle était sans nul fondement. Je suis d'avis qu'on devrait nous donner des renseignements au sujet de ce qui a engagé le gouvernement à abandonner cette proposition.

Il semble que nous ayons un indice de ces renseignements dans les paroles que voici :

M. l'Orateur, cet honorable député a une idée bien peu élevée et bien pitoyable des devoirs d'un gouvernement dans un cas comme celui-ci.

Eh bien ! je ne puis pas imaginer d'action plus basse ni plus triste de la part du gouvernement, que celle de tromper ce millier de volontaires, comme on l'a fait, à n'en pas douter, par la publication de l'article en question dans le propre organe du gouvernement

dans l'Ontario, et par la déclaration subséquente que cet article était sans nul fondement.

On me permettra de dire à ce monsieur que lorsque le Canada envoie ses fils de l'avant, il assume envers les veuves et les orphelins des braves soldats qui pourront succomber dans la lutte, une responsabilité à laquelle il saura faire honneur.

Eh bien ! M. l'Orateur, ce sont là de belles paroles, mais qui ne me semblent pas justifiées par les actes. D'après cet arrangement, le gouvernement anglais paie non seulement nos soldats en campagne, mais les frais de retour des survivants, ainsi que les pensions aux blessés et les autres compensations. Je voudrais savoir si le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a voulu nous faire croire que le gouvernement allait payer toutes les dépenses.

Nous n'entendons pas transporter le fardeau de cette obligation à une compagnie d'assurance, et je rappellerai à la Chambre que, du plein consentement de son conseil, mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a donné cette assurance au dernier contingent qui a quitté le Canada.

Je voudrais savoir quelle était la nature de cette assurance. Etait-ce que chaque soldat doit compter qu'on paierait $1,000 à ses héritiers ou à sa famille ?

Quelle était cette assurance qui permet au ministre du Commerce de se moquer de toute tentative d'initiative privée pour assurer gratuitement contre les hasards de la guerre la vie de mille soldats au montant de pas moins de $1,000 pour chacun.

L'honorable ministre a dit :

M. l'Orateur, je n'ai nulle crainte de voir le peuple canadien se soustraire à ce devoir.

Je suis bien aise de voir que le gouvernement en est arrivé, pas à pas, au point de soumettre cette proposition à la Chambre. Je lui apporterai mon appui le plus cordial, et j'approuverai avec empressement tout ce qui comportera, dans la plus grande mesure, la reconnaissance que le Canada doit à ses braves volontaires canadiens qui risquent leur vie pour maintenir l'honneur du Canada en Afrique.

L'honorable ministre a ajouté :

Le gouvernement a choisi la bonne voie, et, je le répète, les braves soldats qui sont partis de l'avant n'ont pas besoin de craindre que leurs veuves et leurs enfants, dans le cas où il plaîrait à la Providence qu'ils restassent sur le champ de bataille africain, ne soient pas l'objet de la protection et de la sollicitude de l'Etat, comme de tout vrai et loyal canadien.

Voilà, M. l'Orateur, qui me fait extrêmement plaisir, et si quelque chose me justifiait de ne pas proposer un amendement que les membres de la droite semblent au plus haut point désireux de me voir présenter—bien que la chose fût, pour la première fois de ma vie, la violation d'une promesse que j'aurais faite relativement à une affaire publique,—c'est le fait que le gouvernement a enfin compris sa responsabilité sur cette grande question. Et je suis convaincu qu'il ne s'est pas mépris en croyant qu'il peut espérer avec confiance non seulement que cette Chambre, mais que le peuple l'appuiera sans restriction en tout ce qu'il pourra faire dans ce sens.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR

M. JOHN CHARLTON (Nordfolk-nord) : M. l'Orateur, dans le cours de ses remarques de cette apres-midi, l'honorable chef de l'opposition a consacré beaucoup de temps à prouver que son attitude présente n'est pas inconséquente avec son passé sur la question de la défense de l'empire. Je ne suis assurément pas disposé à mettre en doute l'exactitude des remarques de l'honorable député, et serions-nous capables de le faire que la chose ne procurerait de satisfaction ni à moi ni à aucun membre de la droite. Aucun membre de cette Chambre, aucun citoyen de ce pays, ne prétendra, j'ai lieu de le croire, que l'honorable chef de l'opposition n'est pas un homme vraiment loyal—loyal à l'empire et loyal au Canada.

Son discours, toutefois, a été consacré à la tentative—justifiable peut-être, au point de vue de son parti, vu sa qualité de chef de l'opposition—de jeter un certain discrédit sur le gouvernement, parce que celui-ci aurait tardé de s'occuper sérieusement du grand devoir qui lui incombait relativement à la guerre Sud-africian, en paraissant y mettre peu d'enthousiasme. Sa critique concernant ce prétendu défaut d'empressement de la part du gouvernement a été d'une nature dont je m'occuperai plus au long tout à l'heure, et je pourrai, je crois, au moins, me convaincre moi-même que le gouvernement a agi avec prudence, sagacité et dignité en cette matière. Il est regrettable qu'on tente d'exploiter politiquement une affaire comme celle-là. C'est là une question qui domine les deux partis politiques, qui domine la politique sous tous les rapports. Cette question devrait s'adresser aux sentiments patriotiques de tout Canadien, et nous ne devrions pas permettre la moindre tentative de jeter du discrédit sur un parti ou d'exploiter politiquement cette affaire dans le but de provoquer un débat devant la Chambre.

Je me propose de discuter brièvement la question de savoir si la conduite du gouvernement est justifiable. Naturellement, nous avons été témoins d'un élan de patriotisme qui a entraîné tout le pays. Le gouvernement a agi sans aucun doute conformément au vœu populaire, il possède le mandat du peuple pour justifier l'adoption de la ligne de conduite que nous suivons, mais il serait peut-être bon d'examiner ce sujet avec calme et sans passion, afin de voir si, en dehors de l'excitation ou du sentiment général qui prévaut dans le pays, il existe réellement

des raisons suffisantes pour justifier la conduite du gouvernement sous ce rapport. C'est ce que je me propose de traiter brièvement ; et la chose n'est pas hors de propos, car un grand nombre de Canadiens—un plus grand nombre peut-être qu'on ne se l'imagine—ont certains doutes au sujet de l'opportunité de la conduite adoptée par le gouvernement, et caressent peut-être l'espoir que cette conduite peut difficilement se justifier.

Dans mon comté, la population ne subit pas l'influence de l'excitation qui existe dans les grands centres d'affaires où la population est plus dense, et en considérant cette question avec calme, alors qu'on demande ce crédit de $2,000,000, certains électeurs de ce comté et d'autres divisions électorales seront peut-être disposés à trouver à redire à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, et dont le premier résultat se manifeste d'une façon si palpable par la demande de ce crédit de $2,000,000 destiné à défrayer les dépenses des contingents.

Je ne me propose pas de faire de longues considérations à ce sujet. Je me propose, avant tout, de rechercher la nature des titres que possède l'Angleterre à l'Afrique-sud. On affirme que les Boers luttent pour l'indépendance, qu'ils sont opprimés, qu'ils se sont retirés dans la solitude pour fonder un Etat possédant un gouvernement qui leur est propre, et que maintenant qu'ils froissent la population et les intérêts anglais, ils sont traités haut la main par la nation anglaise qui est plus puissante.

Je me propose donc de rechercher la nature des droits que possède l'Angleterre en Afrique-sud. Naturellement, si nos titres ne valent rien, les arguments que nous appuyons sur eux sont mal fondés.

Je me propose ensuite d'examiner très brièvement l'importance de cette contrée. On peut prétendre, en effet, que cette région est aride et inhospitalière, qu'elle ne peut nourrir une forte population, et que son importance ne justifie pas l'effort qu'il faut faire pour réprimer cette rébellion, pacifier le pays et en faire une paisible possession anglaise.

J'entends aussi considérer quels sont nos intérêts en Afrique. Ces intérêts semblent quelque peu problématiques. Nous sommes séparés de l'Afrique, en ligne diagonale, par tout l'océan Atlantique. C'est un voyage de plus de 6,000 milles de l'un de nos ports de mer au Cap, et l'on pourrait être sous l'impression que, peu importe la valeur des titres de l'Angleterre, peu importe la nature bonne ou mauvaise de ce pays, notre intérêt dans cette affaire est bien minime, et nous aurions peut-être pu ne pas faire tant de sacrifices à ce sujet.

Je passerai ensuite, sans m'y arrêter longtemps, aux causes de la guerre. Si nous avons une bonne cause, la guerre peut être justifiable, sinon, notre conduite ne peut être soutenue.

Je vais maintenant parler des devoirs du Canada à ce sujet au point de vue de nos relations avec l'empire, c'est-à-dire, au point de vue particulier du fait que, croissant en population et en puissance, unis à d'autres parties de l'empire et possédant des intérêts communs avec toutes les populations qui le composent, nous ne faisons qu'un avec lui. Me plaçant à ce point de vue, j'examinerai quel est, en conséquence, le devoir du Canada.

Je demanderai, ensuite, si le gouvernement a agi en cette matière avec la diligence voulue, et si sa conduite est de nature à lui assurer l'approbation du peuple canadien.

Enfin, j'aurai à dire s'il est opportun d'éviter de se faire de la popularité à cette occasion et de rabaisser cette question au niveau des partis politiques.

Eh bien ! M. l'Orateur, quant aux titres que possède l'Angleterre au Sud-africain, je dirai que la colonie du Cap a été fondée par les Hollandais en 1652, que les Anglais s'en sont emparés en 1796, qu'elle a été cédée aux Pays-Bas en vertu des dispositions du traité d'Amiens, en 1803, que les troupes anglaises l'ont occupées de nouveau en 1806, et qu'en août 1814, le gouvernement anglais mit fin aux titres que possédaient les Pays-Bas à la colonie du Cap et à toutes leurs colonies de l'Amérique du Sud moyennant le paiement d'une somme de £6,000,000 sterling.

Ainsi, les Anglais ont d'abord conquis le pays, ils l'ont occupé ensuite, et enfin ils l'ont acquis, ainsi que quelques colonies d'importance insignifiante de l'Amérique du Sud, moyennant le paiement de £6,000,000 sterling. Nos titres reposent donc sur la conquête, l'occupation et l'acquisition, et ces titres ne sont pas contestables.

Par les explorations faites depuis une époque lointaine, par ses sujets en Afrique, l'Angleterre s'est trouvée en état de réclamer à bon droit presque toutes les parties du continent qu'elle pouvait convoiter. Mungo Park et Lander ont d'abord découvert et descendu le Niger depuis Timbouctou jusqu'à son embouchure. Bruce, au commencement du siècle, a remonté le Nil Bleu jusqu'à sa source, en supposant que c'était le véritable Nil. Sir Samuel Baker a remonté le Nil Blanc jusqu'à sa source, et découvert les grands lacs équatoriaux d'Albert Nianza et de Victoria Nianza. Burton et Speke ont découvert la grande mer intérieure de Tanganyika. Stanley, un sujet anglais, et maintenant membre du parlement anglais, a remonté le Congo jusqu'à la mer, depuis le point où Livingston avait abandonné la descente de ce fleuve. Et Livingston, le plus grand de tous les explorateurs africains, a fait connaître au monde tout l'empire Sud-africain qui attire maintenant l'attention.

Ce grand homme a commencé ses explorations en 1841. C'était un missionnaire, et au commencement de ces explorations toute l'Afrique était inconnue depuis Kolobing, le point de Mission, la plus septentrionale du Sud-africain jusqu'à Timbouctou et Kartoum. Il pénétra jusqu'au Zambèse en 1851, et découvrit les chutes Victoria, seul et sans

aide, il réussit à obtenir le secours d'une bande de Makololos, et fit le voyage de Linyanti jusqu'à Loanda, situé sur la côte occidentale de l'Afrique, dans la colonie portugaise d'Angola. Il revint sur ses pas jusqu'à Linyanti, près du centre du continent, et en 1853 il se fit accompagner d'une équipe de 126 Makololos pour suivre le cours du Zambèse jusqu'à son embouchure, et il fut le premier blanc qui traversa le continent africain. Il se rendit en Angleterre pour retourner en Afrique sous les auspices de la Société de Géographie et du gouvernement anglais, et il explora le Zambèse, découvrant le lac Nyasa qui représente un volume d'eau plus considérable que celui du lac Erié, suivit le Zambèse et la rivière Shire, et découvrit la grande mer intérieure de Bangweolo, sur les rives de laquelle il mourut ensuite.

Cet homme, en sa qualité d'explorateur anglais, nous a fait connaître toute cette région qui forme maintenant ou qui formera l'empire du Sud-africain.

Cette contrée est de fort grande importance, d'une importance et d'une étendue dont on se fait peu d'idée au Canada. C'est le pays minier le plus riche du monde. Il récèle en abondance le fer, le plomb, le cuivre, la houille, et l'or et le diamant s'y trouvent en plus grande quantité que dans toute autre parties du monde. Il est riche aussi en argent. C'est dans ce pays que se trouvent les mines du Witwatersland, dont il a été extrait pour £11,400,000 d'or en 1898. La Rhodésie récemment ajoutée à ce pays, laquelle s'étend au nord du Transvaal jusqu'au lac Tanganyika, possède incontestablement la plus riche région aurifère qui existe, région non développée et dont l'exploration ne fait que commencer. On trouve dans cette région des traces d'anciennes exploitations de mines et des mines considérables. Tout porte à croire que c'est là que fut l'antique Ophir. Si la suprématie anglaise s'établit dans la Rhodésie, au sud du Zambèse, on verra indubitablement avant vingt ans plus d'un million de blancs se livrer à la culture du sol et extraire des entrailles de la terre l'or des bancs de quartz, et exploiter les dépôts alluviens formés dans les vallées des rivières. C'est une région salubre, formée de plateaux favorisés des brises, qui possède de riches vallées, des terres fertiles en maïs, et en excellents fruits et propres à la culture de la vigne ; une contrée qui se prête admirablement à l'établissement des blancs et possède des ressources dont la richesse dépasse l'imagination, qui sont bien connues des hommes d'Etat anglais, mais dont nous sommes ici, comparativement ignorants.

L'enjeu de cette guerre est tout a fait important : il s'agit d'un empire possédant à l'état latent une richesse qui dépasse tout ce que l'imagination peut rêver.

Suivant sa constitution actuelle, cet empire Sud-africain renferme cinq provinces : la Colonie du Cap, Basutoland, Mashonaland, le Natal et la Rhodésie, comprenant une étendue de terrain de 1,286,000 milles carrés. Sa population indigène est d'environ 7,000,000 d'habitants ; sa population blanche, d'environ 475,000 ; et le Natal contient 53,000 Indiens, venus de l'Indoustan, qui s'y sont concentrés. En outre, il y a les territoires du Transvaal et l'Etat libre d'Orange. Le Transvaal possède une étendue de 119,000 mille carrés, et l'Etat libre d'Orange de 48,000 milles carrés, soit un total de 167,000 milles carrés. La population de l'Etat libre d'Orange est de 77,000 blancs et de 130,000 indigènes, et celle du Transvaal, d'après l'almanach de Whitaker de 1900, de 63,000 Boers, de 87,000 Uitlanders et de 600,000 indigènes. Par conséquent la population blanche de ces deux Etats hollandais maintenant en révolte est de 227,000, et la population indigène de 730,000. La population Boer de ces deux Etats est de 140,000.

La population totale de l'Afrique anglaise et hollandaise, y compris ces deux Etats, est de 8,500,000 ; le total de la population blanche, de 700,000 ; et la total de la population hollandaise du Sud-africain, autant que j'ai pu le constater, de 340,000 en chiffres ronds. L'étendue tout entière de l'Afrique hollandaise et anglaise est de 1,500,000 milles carrés en chiffres ronds.

M. DAVIN : Puis-je poser une question à mon honorable ami ? Fait-il une distinction entre les blancs et les Boers, ou comprend-il ceux-ci dans la population blanche ?

M. CHARLTON : J'ai dit que la population hollandaise du Sud-africain est, en chiffres ronds, de 340,000 sur un total de population blanche de 700,000.

Outre, cette étendue de 1,450,000 milles carrés, cet empire Sud-africain confine à l'Etat libre du Congo, lequel possède une étendue de 900,000 milles carrés et une population indigène de 30,000,000 ; à l'Ouest-Africain portugais, riche contrée dont l'étendue est de 200,000 milles carrés ; et à l'Est-Africain portugais, le Mozambique, dont l'étendue est de 620,000 milles carrés, et la population, de 1,500,000. Il n'est pas raisonnable de supposer que les limites maintenant occupées par la race anglo-saxone de ce pays là continuent à se restreindre aux bornes de son empire africain, et il est presque certain qu'elle acquerra l'Est-africain portugais. Il est possible que la roue de la fortune détermine plus tard certains changements d'après lesquels elle finira par posséder ce qui lui est justement dû par suite de la découverte du grand bassin du Congo, la plus grande partie de la vallée du Zambèse, qui égoutte 1,500,000 milles carrés. On a déjà la plus grande partie de la vallée du Zambèse, qui égoutte 800,000 milles carrés compris dans ce territoire

En voilà assez, je crois, pour démontrer le bien fondé de ma proposition énonçant que le Sud-africain est un grand pays de grande importance. Cependant, j'ai encore quelques chiffres intéressants à offrir, au sujet du Transvaal.

Le Transvaal, ou comme on l'appelle, la République hollandaise du Sud-africain, a depuis cinq ou six ans tiré un revenu énorme, eu égard au chiffre de sa population, des étrangers surtout qui résident dans ce territoire. En 1882, le revenu du Transvaal était $870,000. Subséquemment, les mines d'or du Witwatersland furent découvertes et exploitées, et en 1897 le revenu prélevé par cet Etat fut de $22,000,000, et il provenait surtout de l'exploitation des mines. L'ensemble de la production des mines fut de $57,000,000, et cette production fut frappée d'un impôt de $22,000,000, soit de 38 pour cent, prélevé sur les Uitlanders se livraent à l'exploitation de ces mines. Ce revenu a été obtenu au moyen d'exactions de la nature la plus outrageante et la plus injustifiable, au moyen de monopolies de diverses sortes ; et l'argent ainsi prélevé a été dépensé, non pour le bénéfice de la population, mais pour l'achat d'armes et de munitions de guerre qui devaient mettre cet Etat du Transvaal en état d'entrer dans la voie de la révolte actuelle.

La ville de Johannesburg, dont la population est de plus de *100,000 habitants* possédait 250 votants ; et pas un sou de l'énorme montant des contributions des habitants de cette ville ne fut dépensé à des fins de drainage, de canaux d'égouts, d'écoles, ni à aucune autre fin de nature à profiter au public.

Lorsque Kruger a invité les étrangers à immigrer au Transvaal, deux années de résidence devaient donner droit de vote à ceux-ci ; mais comme le flot de l'immigration fit voir à ce vieil Hollandais plein d'astuce que l'élément boer était menacé d'être submergé, les lois concernant le cens électoral furent absolument abrogées. Après beaucoup d'efforts, on consentit à accorder le droit de vote au bout de quatorze ans aux étrangers, à la condition qu'à l'expiration de ce terme celui qui désirerait exercer ce droit obtint à cette fin le consentement par écrit des deux tiers des *Hollandais résidant dans l'endroit* où il devait voter, et en outre celui des autorités de Prétoria. Et ces hommes à qui on refusait le droit de vote, qu'on pressurait au point de leur arracher $22,000,000, représentant un impôt injuste, ces gens étaient requis de prendre du service dans l'armée du Transvaal, à douze heures d'avis, sans être nourris, vêtus, ni payés.

Ces gens vivaient dans un pays où la puissance anglaise était de droit suzeraine, et cependant c'étaient des ilotes, des esclaves, des gens privés de tout droit dans le pays où ils vivaient.

Ces Uitlanders étaient au nombre de 83,000, et les Boers au nombre de 63,000 ; 70,000 ou 80 p.c. de ces Uitlanders, étaient sujets anglais. Le nombre des sujets anglais, au Transvaal, était de 7,000 plus considérable que le nombre total des Boers. Et ces gens étaient foulés aux pieds, on leur refusait tous les droits civils, et le gouvernement du Transvaal se proposait de continuer à leur dénier ces droits et à leur rendre dans ce pays-là la vie amère et humiliante.

La politique anglaise dans le Sud-africain n'a pas toujours été *prudente ni sage*. La lutte d'aujourd'hui aurait dû se faire aux jours de Majuba Hill. C'était alors le temps de régler la question de savoir si l'Afrique serait hollandaise ou anglaise. Au Soudan, où la vie de Gordon fut sacrifiée à Khartoum, ce fut faute de courage et faute de comprendre l'importance de la question, que Gladstone a manqué de s'assurer le Soudan et de secourir Gordon, lorsque la chose aurait pu se faire comparativement à peu de frais. A cette époque, les grandes possessions coloniales dont l'Allemagne, la France et la Belgique *se sont emparées depuis, auraient pu tomber au pouvoir* du gouvernement anglais si ce dernier en avait seulement réclamé la possession. Mais la politique du gouvernement anglais de cette époque était une politique qui ne répondait pas aux exigences de la situation, et nous expions aujourd'hui les erreurs d'il y a vingt *ou trente ans*.

Mais les autorités anglaises comprennent le cas maintenant, elles ont clairement défini leur but relativement au Sud-africain. Qu'elles aient tort ou raison, c'est là une question qui devra se décider plus tard ; *mais la nature de ce but et la politique* du gouvernement anglais au sujet du Sud-africain sont clairement déterminées. Ce but consiste à obtenir une aussi grande partie que possible du Sud-africain, vu que plus la conquête sera considérable, plus la chose sera profitable au pays. Si celui-ci tombait complètement au pouvoir du gouvernement anglais, ce serait pour lui un bienfait du ciel que de se trouver placé sous ce régime. La simple considération de ce qu'il a fait démontre que le gouvernement anglais marche assez vite à la réalisation de cette espérance. Ils viennent de renverser le pouvoir du Mahdi à Omdurman, *et de presque parachever* un chemin de fer qui s'étend du Caire à Khartoum, distance de près de 2,000 milles ; il en construit un autre entre Monbossa et l'Océan Indien qui devra s'étendre jusqu'au Victoria Nianza, le grand *lac équatorial* de l'Uganda, distance de 700 milles ; il a étendu son réseau de chemin de fer depuis Capetown en allant vers le nord, et presque atteint Mashonaland ; il est presque arrivé jusqu'à Salisbury, et sans le petit inconvénient qu'ils ont eu à essuyer, il serait aujourd'hui rendu jusqu'au Zambèze. En moins de deux ans, cette ligne de chemin de fer se serait prolongée vers le nord jusqu'au lac Tanganyika ; alors, l'espace vacant qui s'étendait du lac Tanganyika à celui de Victoria Nyanza aurait été vite couvert, et on aurait réalisé enfin, comme on devra le faire dans un avenir rapproché, le rêve de *la construction d'un chemin* de fer devant s'étendre depuis le Cap jusqu'au Caire.

M. CHARLTON.

L'étendue de ces possessions anglaises est considérable, elle comprend aujourd'hui toute la vallée du Nil.

On s'est demandé si la France ne s'emparerait pas de Fashoda, mais la France a renoncé aux prétentions qu'elle entretenait à ce sujet. L'Angleterre possède aujourd'hui la vallée du Nil depuis l'embouchure de ce fleuve jusqu'aux lacs Albert et Victoria Nyanza, c'est-à-dire jusqu'au delà du trente-septième degré de latitude, ce qui équivaut déjà à un empire ; elle est maîtresse de l'Uganda et des régions immenses que renferme le Sud de l'Afrique. Le grand empire du Sud-africain dont je parle ce soir au point de vue de sa situation géographique, de son histoire et de sa valeur, est à elle.

La question de la possession de la colonie du Cap et du pays au sud duquel elle se trouve est tout à fait importante au point de vue de la suprématie de l'Angleterre et des intérêts qui s'y rattachent. Au point de vue stratégique, la Colonie du Cap est aussi importante que Gibraltar et que n'importe quel autre point du globe. Ses rapports avec l'Australie et les Indes intéressent souverainement l'Angleterre à y garder sa suprématie, car si elle tombait au pouvoir de l'étranger, la colonie du Cap deviendrait une perpétuelle menace, non seulement parce qu'elle maintiendrait une ligne de communication entre les nations étrangères au cas de la fermeture du canal de Suez, mais encore, parce qu'il se pourrait qu'une puissance maritime hostile aux intérêts anglais se servît de son port pour y concentrer ses navires.

On ne saurait donc trop attacher d'importance à sa situation au point de vue stratégique, et l'importance qu'elle a pour l'Angleterre, elle l'a aussi en ce qui nous concerne nous-mêmes, quoique à un degré moindre ; en effet, nos intérêts, il est à peine besoin de le dire, sont intimement liés à ceux de l'empire, et ce qui peut nuire à celui-ci ne saurait nous faire du bien. Il est donc de notre intérêt que la puissance de l'empire se maintienne. Il est impossible que nous la laissions diminuer et que nous assistions à l'évanouissement du prestige qui en découle.

Nous avons besoin du marché anglais ; l'an dernier, le montant de nos exportations en Angleterre—et quand je parle de l'Angleterre je veux dire la Grande-Bretagne—représentait 63 pour 100 de notre commerce extérieur. Ces exportations s'élevaient, pour le monde entier, à $158,000,000. La mère patrie figure dans ce montant pour $99,000,000. Je le répète, la perte d'une partie de territoire par l'Angleterre signifie pour nous une perte dans notre commerce, notre prestige serait amoindri et le montant de nos exportations serait diminué d'autant. Cette question est donc d'un intérêt immédiat pour nous ; en effet, tout ce qui concerne l'Angleterre a une portée sensible sur tout l'empire, et spécialement sur le Canada. Notre pays ne peut, à cause des tarifs hostiles, écouler ses produits sur son marché naturel qui se trouve à ses portes. Nous devons donc chercher dans les îles britanniques ce marché que nous ne pourrons développer et conserver qu'autant que la Grande-Bretagne développera son marché.

J'avais l'occasion, l'autre jour, de parler avec un jeune homme de 22 ans ; il demeurait dans mon comté, et il s'était engagé volontairement comme soldat dans cette guerre du Transvaal. Il se nomme Stringer. Je lui demandais pourquoi il se rendait en Afrique, et il m'a donné la réponse suivante: "Oui, je me rends dans le Sud-Africain, non pas pour servir l'Angleterre, mais pour servir le Canada ; je me demande en effet, ce que serait le sort du Canada si la puissance de l'Angleterre était détruite." Ce raisonnement est juste, et veuille le ciel protéger ce jeune homme durant cette guerre où il défend la cause de l'empire.

Nous devons beaucoup à l'Angleterre, et souvent nous ne considérons pas assez attentivement quelles sont nos obligations envers elle. L'Angleterre, depuis des temps immémoriaux, nous a protégés par sa marine et son armée, par ses ambassadeurs et ses consuls dans le monde entier ; ses services n'étaient pas moins efficaces par le fait qu'ils ne nous coûtaient pas un sou. S'il fallait évaluer ses services au point de vue pécuniaire, le montant que nous aurions payé aurait dépassé de beaucoup le prix de l'envoi de deux contingents dans l'Afrique du Sud.

Cet événement fera époque dans notre histoire et dans celle de l'Angleterre ; déjà, le monde entier s'en préoccupe. On ne veut pas, dans certains milieux, faire connaître ce que l'on en pense ; mais on comprend parfaitement la portée de ce mouvement.

Je lisais dernièrement, un article publié dans le numéro de janvier de la *North American Review* par un écrivain russe qui, en parlant de notre pays, disait que l'attitude du Canada sur cette question avait une signification considérable ; la puissance militaire de l'Angleterre augmente en proportion de la population de ses colonies. Le fait peut se présenter où l'on verra les colonies et l'Inde mettre au service de l'Angleterre des millions et des millions d'hommes, si la mère patrie se trouve engagée dans une guerre avec l'étranger.

A mon sens, c'est atteindre le comble de l'absurdité que de parler de la grandeur de cette lutte, des difficultés sans nombre qu'elle crée en Angleterre, et des pertes énorme qu'elle peut occasionner à la mère patrie dans le présent et dans l'avenir.

Si je consulte la statistique des Etats-Unis relative à la guerre civile de 1861 à 1864, je trouve que les Etats du Nord, avec une population de 20,000,000 d'habitants ont organisé une armée de 2,500,000 soldats. A la fin des hostilités ils avaient un million de vétérants sous les armes. Supposons que ces chiffres soient exacts et faisons la même

comparaison pour l'Angleterre, la population de la mère patrie est d'environ 40,000,000 d'âmes, celle de ses colonies est d'environ 10,000,000 d'âmes, sans compter le nombre considérable des habitants de l'Inde dont on pourrait faire de bons soldats.

L'Angleterre vient à peine de commencer à prendre les moyens nécessaires pour s'affermir comme puissance militaire de premier ordre. C'est pourquoi, lorsque j'entends dire, par des pessimistes, que cette guerre est très importante, je lève les épaules. La question peut avoir son importance si on l'envisage à un certain point de vue, cette guerre va coûter à l'Angleterre beaucoup d'argent et la vie de nombre de ses enfants. Mais laisser entendre que l'Angleterre n'est pas capable de faire face à la situation, qu'elle ne peut étouffer cette révolte de l'élément hollandais du Sud-africain, c'est une idée ridicule au suprême degré.

Maintenant, un mot du caractère des institutions britanniques dans l'Afrique du Sud. Si l'on voulait imposer au peuple de cette partie du monde une forme de gouvernement tyrannique, dont le but serait, non pas la prospérité de cette population, non pas la jouissance de tous les droits que peut réclamre un sujet britannique,—c'est-à-dire, la protection de ses biens, celle de sa vie et la jouissance de la liberté—si l'on voulait imposer telle forme de gouvernement dans le Sud-africain, je serais le premier à protester.

Mais quel est le caractère des institutions britanniques dans le Sud-africain ? Ces institutions, M. l'Orateur, ont le même caractère que celles qui nous régissent. La Colonie du Cap a un parlement composé de deux chambres, l'une élue par le peuple pour une durée de sept ans, et l'autre, pour une durée de cinq ans. C'est le gouvernement anglais qui nomme le gouverneur.

Le premier ministre actuel est lui-même un Afrikander. Le fonctionnement de ces institutions ne diffère aucunement du nôtre. Le hollandais et l'anglais sont en usage dans le parlement, de même qu'il nous est permis de parler, ici, français ou anglais ; autant qu'ici, on a le respect des convictions des autres, de leurs droits et de toutes ces prérogatives dont jouissent les habitants du Canada. L'Angleterre ne se propose pas de changer ces institutions ; son but est de conquérir ce pays, d'étouffer la rébellion et de donner à chaque habitant, qu'il soit anglais ou hollandais, blanc ou noir, des droits égaux devant la loi.

Ce sont là les institutions dont jouira le Sud-africain, lorsque les colonies de cette partie du monde auront été érigées en confédération. Cela n'est-il pas préférable. M. l'Orateur, au gouvernement à demi barbare, et je demande pardon à mon honorable ami de l'Assiniboïa (M. Davin) d'employer cette expression dont il a discuté la signification, l'autre jour, que les Boers voudraient imposer. Je le répète, les Boers sont des nomades à demi-civilisés ; ce sont des descendants d'excellentes races hollandaises et huguenotes qui sont mêlées aux Hottentots, aux Zoulous, aux Basutos et aux autres tribus du Sud-africain ; ce sont de véritables métis. Dix ou quinze pour cent d'entre eux savent peut-être lire, mais la grande majorité parcourt la plaine, ne respectant aucun droit et réduisant en esclavage les naturels de cette partie du monde. Ce sont des gens qui ont quitté la Colonie du Cap, il y a nombre d'années, parce que l'Angleterre voulait accorder des droits égaux à tous les habitants, noirs comme blancs. Ils n'ont pu endurer cet état de choses et c'est pourquoi ils ont remonté vers le nord, suivant en cela l'exemple du peuple de Chanaan, qui réduisait en captivité les nations voisines, et qui leur refusait la jouissance des droits qui appartiennent à l'humanité.

La lutte se fait maintenant entre la civilisation boer et la civilisation anglaise. L'une ou l'autre règnera dans cette partie du monde. Je n'ai aucun doute que les sympathies de tous les membres de cette Chambre, de tous les habitants de ce pays seront pour l'Angleterre. J'ai entendu critiquer la conduite de M. Chamberlain en dehors de cette Chambre et même au cours de conversations privées, dans cette Chambre même. On a affirmé devant moi que, jusqu'à un certain point, M. Chamberlain était tout aussi responsable de cette guerre que l'est M. Paul Kruger. On a affirmé devant moi que cette guerre aurait pu être évitée et qu'elle constituait un manque de diplomatie de la part de l'Angleterre. Eh bien, M. l'Orateur, depuis huit ans, depuis que les mines du Witwaterland ont été exploitées, les Boers ont consacré le revenu de ces mines à l'achat d'armes et de munitions de guerre. Depuis dix ans les Afrikanders du sud de l'Afrique ont poursuivi activement le but qu'ils se proposaient d'atteindre, c'est-à-dire rendre l'Afrique du sud hollandaise. Quelles sont les questions en jeu : l'Afrique du sud sera-t-elle anglaise ou sera-t-elle hollandaise ? Le Sud-africain sera-t-il une république indépendante, comme le demandait Paul Kruger dans son ultimatum, ou jouira-t-il de toutes les libertés accordées aux sujets britanniques ? En dépit de tout, l'Angleterre verra à ce que tous ses sujets hollandais jouissent de cette liberté ; mais il faudra que les outrages commis à l'adresse des sujets anglais par le gouvernement Boer cessent. Le ton de l'ultimatum de Kruger ne peut servir de preuve à ceux qui affirment que l'Angleterre, dans ses rapports avec les Hollandais du sud-africain, s'est montrée arrogante, injuste et cruelle, et qu'elle était responsable de cette guerre. Mais, M. l'Orateur, cette guerre était décidée d'avance ; les Hollandais la voulaient, et c'est pourquoi ils ont pris l'initiative des hostilités, alors qu'ils savaient obtenir un avantage marqué sur les troupes anglaises qui se trouvaient dans le sud de l'Afrique. La Grande-Bretagne a mobilisé ses troupes, et c'est pendant qu'elle faisait cet ouvrage que les Boers ont obtenu les avantages dont

je parle, et qui font dire à certaines gens, que les Boers sont les égaux sinon les supérieurs des soldats anglais. Mais tel n'est pas le cas, M. l'Orateur. Nous avons entendu, il n'y a pas longtemps, des membres de cette Chambre qui ont attaqué les généraux anglais. Mais celui qui a dit que les généraux anglais étaient des ânes a été défait lui-même par un général anglais, et envoyé comme prisonnier à l'Ile Sainte Hélène.

On ne saurait ignorer que l'armée anglaise est obligée de faire face à de nouvelles éventualités, de même que l'armée américaine a été obligée de rencontrer les mêmes obstacles il n'y a pas longtemps. Cette guerre nous instruira sur beaucoup de choses inconnues jusqu'à présent. Elle a déjà démontré l'immense avantage d'une armée se tenant sur la défensive, à l'abri des rochers et des retranchements, et munie de fusils Mauser et de canons à tir rapide.

Les Boers, par suite de la situation militaire, ont pu obtenir certains avantages. Mais si l'on examine, comme je le disais hier, tout ce qui s'est fait jusqu'à présent, on ne pourra attribuer que peu de bravoure et d'énergie à ce peuple. Les Boers ont assiégé Mafeking dont le garrison ne se composait que de troupes coloniales; le nombre de ces dernières n'était pas considérable ; ils ont assiégé Mafeking dont ils n'ont pu s'emparer. Il y avait à Kimberley de 2,000 a 3,000 soldats anglais et ils n'ont pu s'emparer de cette ville. Ils se sont attaqués à Ladysmith ou se trouvaient de 6,000 à 7,000 soldats anglais ; les forces des Boers étaient de 40,000 à 50,000 hommes, et en dépit de leurs efforts ils n'ont pu s'emparer de cette ville, grâce à la résistance courageuse des soldats anglais.

Je le répète : les soldats anglais à maintes reprises ont chassé, à la pointe de la bayonnette, les Boers, des positions que ces derniers occupaient. La vaillance des troupes anglaises s'est révélée une fois de plus dans ces circonstances, et advenant une bataille rangée on pourra immédiatement en constater les effets, ainsi que la supériorité des armes anglaises.

Or, ce maintien de la suprématie britannique, je l'ai dit il y a un instant, est une question dans laquelle nous, colons du Canada, sommes directement et intimement intéressés. L'Angleterre a établi un empire merveilleux. Si vous jetez les yeux sur le globe terrestre, vous êtes frappés de ce fait. Nous avons ici la moitié nord du continent qui est encore dans son enfance. Nous avons place ici pour 75,000,000 d'habitants.

Nous avons dans l'Afrique-sud cette magnifique région que j'ai décrite. Nous avons mis la main sur presque toutes les positions stratégiques navales de l'univers. Nous commandons l'entrée de la Méditerranée à Gibraltar. Nous avons notre station navale de charbon à Malte dans une position qui commande la route de l'Orient et qui est environ à mi-chemin. Nous contrôlons l'Egypte ; nous avons le canal de Suez ; nous contrôlons le débouché de la mer Rouge avec notre forteresse à Aden.

Nous avons une grande position navale à la ville du Cap. Nous avons nos stations de charbon et nos positions navales disséminées sur toutes les mers du globe. Nous avons Zanzibar, à mi-chemin au large de la côte orientale de l'Afrique, commandant le Zambèse, la sphère d'influence allemande en Afrique, et la sphère d'influence portugaise en Afrique. L'empire britannique a ses postes avancés et ses positions stratégiques dans chaque partie du globe et son pouvoir se fait sentir partout.

Ses navires sillonnent toutes les mers, et ses armées sont réunies dans presque toutes les parties du globe ; ses exploits ont presque dépassé toute conception humaine ; et parler de l'incapacité des chefs des grands mouvements ou de manque de bravoure de la part de ses guerriers qui ont porté le drapeau de l'Angleterre triomphant dans tant de parties du globe et sur tant de champs de bataille, c'est le comble de la folie.

Naturellement, comme je l'ai dit il y a un instant, nous avons des difficultés à rencontrer, et peut-être M. l'Orateur, est-il heureux que l'Angleterre ait maintenant l'occasion d'éprouver notre force. Peut-être est-il heureux que nous fassions quelque petite galopade sur les champs militaires dans ces nouvelles conditions, afin d'ajuster nos chronomètres, afin d'éprouver nos cuirasses, afin de découvrir où sont les points faibles, afin que nous soyons prêts pour les grandes difficultés que peut nous réserver l'avenir, et afin que nous puissions frapper juste et porter les plus grands coups lorsque l'occasion s'en présentera.

Sous ce rapport, les deux grandes nations anglo-saxonnes, les Etats-Unis et l'Angleterre, ont subi l'entraînement requis pour les rendre aptes à agir dans les grandes occasions. Nous avons perdu quelques hommes au Transvaal. Cela est regrettable. Nous devons nous attendre à en perdre d'autres. On ne va pas à la guerre, on ne livre pas bataille à un ennemi capable de manier des armes, sans perdre des hommes.

Nous devons nous attendre à cela ; mais nous avons perdu très peu d'hommes comparativement à ce qu'il s'en est perdu dans d'autres guerres. Nous avons eu quelques revers ; mais les revers n'ont pas déshonoré nos armes. Nous n'avons pas eu de combat comme Cold Harbour où 10,000 hommes ont été mis à mort en moins de vingt minutes, grâce à l'erreur d'un général. Nous n'avons pas eu de combat comme celui de Gettysburg, où la brigade de Pickett, composée de 20,000 hommes a attaqué le centre de l'armée unioniste, où l'on s'est abstenu de tirer jusqu'à ce que la colonne d'assaut fût arrivée à vingt perches, et où six mille hommes furent tués en soixante secondes. Nous n'avons pas perdu autant d'hommes qu'on en a perdu à Chancellorsville.

Et nous avons une plus grande réserve d'où nous pouvons tirer des recrues que n'avait la république qui a subi ces pertes, et qui, cependant, a continué à combattre et est sortie triomphante de l'épreuve, après avoir enterré un demi-million d'hommes, mais aussi, après avoir prouvé qu'elle était de taille à réprimer la rébellion, après avoir conquis le droit de figurer parmi les nations de premier ordre.

Non, nous n'avons pas à nous inquiéter à cause de cela. Nous n'avons pas besoin de discuter sur la nécessité de réunir les chefs du gouvernement et les chefs de l'opposition ; nous n'avons pas besoin de nous former en comité général pour décider ce qui doit se faire. En premier lieu, nous n'avons rien à dire à ce qui doit être fait. Ce n'est pas nous qui livrons cette bataille. Ce n'est pas nous qui conduisons ces mouvements militaires. Cela appartient au Bureau de la Guerre en Angleterre.

Nous faisons ce qu'il est en notre devoir de faire pour favoriser les intérêts de l'empire britannique, et nous sommes appelés, non à diriger les opérations militaires, non à dire à l'Angleterre ce qui doit être fait, mais à envoyer autant d'hommes que nous le pouvons, à recueillir autant d'argent que nous le pourrons, à faire notre devoir d'enfants de la mère patrie, fidèles à ses intérêts, et bien convaincus que ses intérêts sont les nôtres.

Et maintenant M. l'Orateur, je crois que je suis convaincu, et j'espère que j'ai convaincu ceux qui m'écoutent, que nous avons un excellent titre au Sud-africain, que c'est un pays important que nous voulons garder ; que notre cause est juste ; que nos intérêts ont été foulés aux pieds dans ce pays ; que nos concitoyens ont été soumis à des indignités que nous ne pouvions avaler, et que nous eussions été des lâches si nous eussions toléré cela. Je ne suis pas de ceux qui appuieraient une résolution comme la résolution Redmond, que je considère comme une résolution de poltrons mus par des sentiments entachés de trahison.

Non, M. l'Orateur, notre devise devrait être : " Pas de capitulation " et je crois que le Canada, en cette affaire, a agi avec patriotisme et discernement. Nous sommes maintenant personnellement intéressés à cette lutte, et je crois que tous nos cœurs s'élancent vers ces jeunes braves, nos propres frères et nos propres fils qui sont allés dans le Sud-africain.

Je blâme la tentative qui a été évidemment faite dans le but de tirer un avantage politique de cette affaire. On a dit que le gouvernement avait agi trop lentement, et qu'il aurait pu prévenir l'opinion publique, qu'il aurait dû s'élancer à pieds joints dans la brèche et décider tout de suite d'envoyer son contingent en Afrique. Eh bien, en général, les gouvernements sont élus pour suivre une certaine ligne de conduite, mais le peuple décide les questions au scrutin, et un gouvernement est mis au pouvoir dans le but de mettre à effet la politique en faveur de laquelle le peuple s'est déclaré.

La question d'envoyer un contingent en Afrique n'avait pas été décidée par le peuple du Canada. Le gouvernement n'avait pas de mandat à cet effet, et à mon avis, le gouvernement n'était pas appelé à décréter qu'il savait ce que le peuple voulait avant que celui-ci eût exprimé de quelque manière son opinion sur la question.

Dans la grande lutte des Etats-Unis, dont j'ai parlé il y a un instant, lorsque le président Lincoln est arrivé au pouvoir, les Etats-du Sud sont sortis l'un après l'autre de l'Union. Pourquoi le président Lincoln n'a-t-il pas alors appelé les troupes ? Parce qu'il éprouvait de l'incertitude au sujet de l'opinion publique, et il a attendu jusqu'à ce que le drapeau des Etats-Unis eut été réellement foulé aux pieds au Fort Sumpter, jusqu'à ce que l'on eut versé le sang américain avant de lancer une proclamation appelant des troupes, et alors il n'a appelé que 75,000 hommes, commettant l'erreur dont le gouvernement britannique a été accusé, c'est-à-dire qu'il n'a pas estimé assez haut la grandeur de la tâche qui lui était imposée.

Il savait que l'esclavage était la cause de la guerre civile. Il était anti-esclavagiste depuis sa jeunesse. Il avait toujours été désireux de détruire l'esclavage, les sociétés anti-esclavagistes lui avaient adressé des requêtes le priant d'abolir l'esclavage, les ministres de l'Evangile qui prêchaient que le nègre devait être libre avaient fait la même chose : on le pressait de lancer une proclamation émancipant les esclaves, mais il retint sa décision et attendit. Non parce qu'il n'était pas prêt et désireux de le faire. Non, il a entendu jusqu'à ce qu'il sut que le public était prêt à l'appuyer, et lorsqu'il en a été convaincu, il a lancé sa proclamation émancipant les esclaves. Il l'a lancé deux ans après le commencement de la lutte, le 1er janvier 1863.

Pourquoi ne s'est-il pas mis à la tête de l'opinion publique ? Il a été plus sage que cela. Il savait qu'il lui était nécessaire d'être appuyé par l'opinion publique, qu'il ne pouvait la créer. Il en est de même des honorables ministres d'ici. La question était nouvelle. Ils étaient en face d'une crise d'une nature très grave qui ne s'était jamais présentée en Canada. Il était à propos qu'ils ne prissent aucune mesure à ce sujet sans être bien certains de l'approbation du peuple.

Il eût été tout à fait constitutionnel de convoquer le parlement. C'eût été chose convenable peut-être, mais peu pratique, parce que la première chose que nous aurions eue aurait été un débat d'un mois sur l'adresse, et en attendant, nous n'aurions pas envoyé les contingents dans l'Afrique-sud.

Mais le gouvernement a agi en cette affaire dès que l'opinion publique s'est manifestée, dès qu'il a senti que l'opinion publique l'appuyait avec assez d'énergie pour lui faire

croire qu'en agissant ainsi il recevrait l'approbation du public. Je soutiens que le gouvernement a agi en cette affaire aussi promptement et aussi courageusement qu'il pouvait le faire dans les circonstances, et aussi rapidement que son devoir lui commandait de le faire. Il n'y a aucun doute que le gouvernement est aujourd'hui prêt à faire tout ce que le peuple lui demandera de faire, et je regrette d'entendre des critiques, parce que, je le répète, cette question est au-dessus de la politique.

En tant que partis, nous devons rechercher nos avantages ailleurs que dans ces discussions. Je regrette donc d'entendre ces critiques acerbes au sujet du prétendu retard apporté par le gouvernement, parce qu'il n'a pas proposé d'emblée de payer pleine solde à nos soldats, et pour d'autres raisons. Mais, M. l'Orateur, le gouvernement fait tout ce qui est nécessaire, et tout ce que nous pouvons exiger dès que cela est nécessaire. Sur lui retombe la responsabilité du pouvoir. Il ne peut agir témérairement et il lui faut se rappeler qu'il est responsable au peuple pour chaque mesure qu'il prend, qu'il est le gardien de l'intérêt public et qu'il doit lui rendre compte de son mandat ; et si, dans un cas aussi grave que celui-ci, il commet des erreurs, il en est responsable.

Le gouvernement mérite plutôt des éloges que des reproches pour la ligne de conduite qu'il a suivie du commencement à la fin au sujet de cette question. Pour ma part, je dois dire qu'il a adopté une ligne de conduite que j'approuve, et nul parti en ce pays ne saurait la désapprouver, et je crois que nous ferions mieux de choisir d'autres sujets pour nos querelles politiques et nous tendre la main sur cette question afin de sauvegarder l'honneur du Canada, de venir en aide à la mère patrie et de remplir notre devoir de fidèles sujets.

Il y a, au sujet de cette question, M. l'Orateur, une considération qui m'est venue à l'esprit, et cela me donnerait beaucoup de force si je faisais partie de la gauche. Je craindrais beaucoup de me mettre dans une position qui pourrait me faire accuser d'avoir tenté d'embarrasser le gouvernement en faisant des demandes qui seraient de nature à augmenter considérablement la dette et à entraîner un grand sacrifice de vies humaines ; et lorsque les conséquences de ces choses retomberaient sur nous, je pourrais reprocher au gouvernement la témérité dont il aurait fait preuve en contractant une dette énorme, et en sacrifiant la vie et les intérêts des Canadiens.

Je n'accuse pas l'opposition d'être mue par des motifs aussi vils, mais ce sont là des considérations qui pourraient avoir quelque poids auprès d'une opposition sans scrupule. Il se pourrait que l'opposition eût combattu le gouvernement pour avoir contracté une lourde dépense et envoyé un grand nombre d'hommes à l'étranger, ce qui aurait eu pour résultat de jeter le deuil dans un grand nombre de nos familles, vu qu'un grand nombre ne seraient jamais revenus, et elle aurait pu profiter du moment où le peuple aurait dit, après avoir réfléchi : Vous êtes allés trop vite en besogne, vous avez accumulé une énorme dette, des milliers de nos fils ne sont jamais revenus, vous vous êtes trop hâtés en cette affaire.

Ces accusations, qui auraient pu être portées par une opposition sans scrupules, mue par des motifs mercenaires—ce qui ne sera jamais le cas en ce qui concerne l'opposition actuelle—ces accusations auraient pu être portées, non dans un but patriotique, mais dans le but d'embarrasser le gouvernement. Il nous faut tenir compte de ces choses. Ces messieurs de l'opposition doivent se rappeler que le gouvernement doit tenir compte de toutes ces considérations. Le gouvernement devra, à l'avenir, répondre de l'accumulation de la dette, et du fait qu'un grand nombre de braves Canadiens ont quitté notre pays et laisseront leurs os sur la terre étrangère. Ce sont là des questions qui méritent d'être pesées et au sujet desquels les Canadiens de toutes les classes et de tous les partis doivent faire appel à leur patriotime.

Je suis certain que les raisons que j'ai alléguées sont une justification de la ligne de conduite que j'ai l'intention de tenir, en ma qualité de représentant des électeurs de Norfolk-nord, en appuyant la conduite du gouvernement dans la politique qu'il a inaugurée. Je suis prêt à en subir les conséquences et à voter toute somme d'argent qui sera jugé nécessaire pour soutenir l'honneur du Canada et les intérêts de l'empire. Je suis prêt à dire : Envoyez autant d'hommes qu'il en faudra, assuré que je suis que des cœurs généreux sont prêts à répondre à l'appel, et que ces hommes ne feront jamais honte à leur pays natal.

Je suis en faveur de tout cela et je suis prêt, si cela est nécessaire, à faire face à toutes les éventualités qui pourraient surgir. Je n'ai aucune crainte au sujet de l'état de choses qui existe aujourd'hui, mais il peut survenir quelque chose de plus sérieux. Il peut y avoir intervention. L'Angleterre n'est guère populaire en Europe, je crois. Je suppose que cela est dû au fait qu'elle a surpassé tous ses rivaux. Mais nous pourrions assister à une intervention ; nous pourrions avoir un état de choses qui nous forcerait à délibérer sur la ligne de conduite que nous aurions à suivre, et à faire appel à tout notre courage.

Si la Providence en décide ainsi, il faudra agir en conséquence, mais je crois qu'il n'est guère probable qu'il y ait intervention générale de la part de l'Europe, parce que nous ne devons guère nous attendre à ce que la triple alliance et la Russie et la France agissent de concert, et nous verrons l'Angleterre régler cette affaire sans intervention. Mais si cela se produit, il nous faudra tout simplement faire face à cette éventualité, et nous pouvons y faire face parce que, heureusement, nous avons la force nécessaire. Convaincu que les intérêts du grand empire au-

quel nous sommes associés et liés aujourd'hui et dont nous formons une partie dont l'importance s'accroit de jour en jour, sont identiques aux nôtres, j'ose exhorter ceux qui m'écoutent ce soir à examiner cette question avec calme et sans passion, au point de vue du patriotisme canadien, dédaignant de faire de cette question un vil engin d'élection, cherchant à favoriser les intérêts du plus grand empire du globe, en faisant courageusement et honnêtement notre devoir en cette crise que traversent l'empire et la grande colonie du Canada.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député (M. Charlton) dans tous les détails qu'il nous a exposés. Je n'ai pas non plus l'intention de m'opposer à la motion de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour adopter la résolution proposée. La Chambre sait qu'il y a quelques jours, j'ai donné avis que je proposerais la résolution suivante la première fois que la Chambre se formera en comité des subsides :

Que cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre dans le Sud-africain comme un précédent qui doive engager ce pays dans toute action à venir.

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne, à moins qu'un tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada.

On pourra trouver étrange que je n'aie pas proposé cette résolution comme amendement à l'Adresse ou que je ne l'aie pas proposée comme amendement à la présente résolution. En ne proposant aucun amendement à l'Adresse, j'ai peut-être failli aux règles rigoureuses de la procédure parlementaire ; mais en ces jours de programmes nouveaux et d'orientation nouvelle, un léger écart quant au moment précis où un principe doit être posé, n'est peut-être pas aussi important que l'opinion que les représentants du peuple devraient avoir sur le mérite même de la question.

Mon excuse, c'est que j'ai voulu que la Chambre se prononçât sur le principe énoncé dans ma proposition avec toute la largeur d'idées que l'honorable préopinant nous a demandé d'apporter à l'étude de cette question. Je puis, sans gloriole, dire que c'est dans cette disposition d'esprit que j'ai abordé la question depuis le jour où j'ai cru devoir, au détriment de l'amitié personnelle et politique, de me démettre de mon mandat et me soumettre de nouveau au verdict de mes électeurs.

M. CHARLTON.

Le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, au commencement de chaque session, se ressent toujours de l'esprit de parti, et peut-être de l'aigreur des rancunes politiques.

Les harangues des "hustings," les articles de journaux, les élections partielles—tout contribue à donner à ce premier débat une tournure et un ton que je ne voulais pas introduire dans cette question. Et si je ne propose pas ma résolution aujourd'hui, c'est que—si je suis bien renseigné—sa présentation immédiate signifierait que je m'oppose à la résolution du ministre des Finances; et, je le répète, telle n'est pas mon intention. J'ai encore une autre raison et je la donne franchement : je désire que les représentants de ce pays libre se prononcent librement sur la question ; je ne veux pas que ma proposition soit modifiée ou défigurée de manière à couvrir toutes les nuances multiples d'opinion.

Comme dans toutes les questions humaines, il y a dans cette question sud-africaine, deux points de vue. Il y a la question générale, ou de droit ; il y a aussi la question de faits, ou la question concrète.

Par la question générale, j'entends le droit de l'exécutif d'escompter d'avance le sentiment populaire et la sanction du parlement ; de se baser sur les expressions plus ou moins régulières de l'opinion publique pour préparer une innovation constitutionnelle ou prendre une décision politique importante. Il y a pour nous la question générale de notre participation aux guerres de l'empire ; l'introduction dans ce paisible pays de la peste du militarisme qui ronge les pays européens, qui menace de s'attaquer à nos voisins du sud, et dont le virus commence à empoisonner notre sang. Sur la proposition dont je viens de donner lecture à la Chambre, je me propose d'étudier jusqu'à quel point l'attitude que vient de prendre le gouvernement, pose les différents problèmes que je viens d'énumérer.

Les questions de fait sont : la guerre du Transvaal, ses causes, ses mérites, ses conséquences, notre participation à cette guerre, et—question moins importante—les deniers engagés par le gouvernement à cette fin.

Dès le début de ma campagne électorale, je me suis expliqué clairement sur tous ces points. J'ai toujours fait cette distinction, et j'ai toujours dit que la question d'argent était très peu importante comparée aux questions constitutionnelles que j'ai indiquées. Je crains d'ennuyer mes collègues, mais, dans la position particulière où je me trouve, je suis obligé de me défendre : on me permettra de lire quelques extraits des comptes rendus des assemblées tenues dans le comté de Labelle et publiés par les journaux. *La Patrie* a publié le compte rendu de la première assemblée tenue deux jours après ma démission, et voici ce qu'elle disait:

M. Bourassa ne s'inquiète pas tant des dépenses que cette campagne militaire va entraîner pour le pays que du principe en jeu. Le pays

est assez prospère pour subir une dépense de $100,000 à $200,000——

Il va sans dire que j'étais bien au-dessous de la réalité.

—mais pourquoi aller prendre part à une guerre qui n'intéresse nullement le Canada, et dont l'issue sera infailliblement favorable à l'Angleterre? L'Angleterre a une puissante flotte, qu'elle peut envoyer sur les côtes sud-africaines; elle a une puissante armée, qu'elle est en train d'y débarquer, armée dont le chiffre est aussi considérable que la totalité de la population boer. Pourquoi donc envoyer des milliers de Canadiens servir de cibles dans ces pays lointains? C'est tellement inutile que le "Star" a dernièrement publié une dépêche de Londres disant que l'Angleterre n'avait besoin que de 500 Canadiens pour prendre part à cette guerre. Ce n'est donc pas de nos soldats que M. Chamberlain a besoin, mais de notre adhésion morale, de façon à être en mesure un jour ou l'autre, de prétendre qu'en principe les colonies doivent participer aux guerres de l'empire.

Le même journal rapporte ainsi mes paroles à une autre réunion :

M. Bourassa dit que la seule question en jeu dans l'élection actuelle est l'envoi de troupes canadiennes au Transvaal, ou plutôt la question plus importante de la participation du Canada aux guerres de l'empire. La présente expédition n'est que le premier pas vers la fédération impériale.

Le *Star*, un journal qui m'était hostile, rend compte en ces termes d'une assemblée tenue à Buckingham :

Ce n'est pas pour protester contre l'envoi de soldats au Transvaal qu'il a pris cette attitude. C'est une question de peu d'importance comparée à la grande question constitutionnelle en jeu, et dans deux ou trois ans d'ici, il ne sera pas insulté comme il l'est à présent.

J'ai publié, dans un journal de Buckingham, une lettre, où se trouvait le passage suivant :

J'ai dit et répété que j'ai donné ma démission non parce que le gouvernement avait envoyé des soldats au Transvaal, mais parce que cet acte constitue un changement radical dans nos relations avec l'Angleterre.

Quant à la justice de cette guerre, je déclare franchement que, quelques semaines avant de commencer cette campagne, je n'avais aucune opinion arrêtée sur ce point. Ma prétention était que le Canada, comme nation ou comme colonie, n'était pas obligé de combattre en dehors de son propre territoire,—à moins, comme l'a expliqué l'honorable premier ministre dans une déclaration souvent citée, que le Canada ne fût indirectement menacé.

Je n'avais pas alors étudié le problème Sud-africain plus que la plupart de mes collègues ou que la généralité des Canadiens qui s'occupent des questions publiques. Je ne lui avais donné aucune attention spéciale avant l'adoption de la résolution par laquelle cette Chambre a approuvé la politique du gouvernement anglais ou plutôt la politique de M. Chamberlain au Sud-africain.

Je dois dire, en passant, que j'étais absent lorsque cette résolution a été adoptée ; lorsque cette Chambre a résolu, en deux jours, un problème que des hommes d'Etat anglais éminents ont étudié durant des années, et sur laquelle ils ne sont pas encore d'accord, bien qu'ils aient sur la question beaucoup plus de renseignements que nous.

Lorsque je constatai que nous allions être mêlés à cette affaire, je me mis à l'étude du problème. Je ne prétends certes pas en avoir saisi toutes les données—encore moins en avoir trouvé la solution. Ce serait absurde, en présence des divergences d'opinions qui existent chez des hommes éminents qui ont consacré des années à l'approfondir. Beaucoup de prophéties se sont trouvées fausses, beaucoup d'hypothèses ne se sont pas réalisées ; et encore aujourd'hui qui peut dire ce que l'avenir réserve au Sud-africain? Cet avenir, ainsi que le sort des braves qui combattent des deux côtés, sont entre les mains de Dieu. Celui qui prétend connaître à fond le problème Sud-africain, qui prétend savoir quelle politique l'Angleterre doit adopter, est beaucoup plus avancé que moi.

Dès le début, deux idées m'ont guidé dans cette étude. J'ai constaté d'abord que ni mes compatriotes ni moi n'avions de sympathies de race pour les Boers. Je trouve, avec plaisir dans la *Gazette* de Montréal, un resumé de ce que j'ai dit au Club National à Montréal, avant l'arrêté ministériel décrétant l'envoi de troupes canadiennes au Transvaal. Voici le passage en question :

Pariant de la question du Transvaal, il dit : Elle doit être étudiée avec calme et nous ne devons pas nous laisser emporter par ce que certaines gens considèrent faussement être du patriotisme. Dieu merci, la question de race n'a rien à faire ici. Les Boers ne sont pas de notre race et nous ne pouvons pas avoir beaucoup de sympathies pour eux. Nous serions indignes de la liberté dont nous jouissons sous le drapeau britannique, si nous manquions de donner à cette question l'attention sérieuse et exempte de préjugés qu'elle mérite.

Comme question de race, je crois que l'élément boer a plus d'affinité avec nos amis, les Anglo-saxons, qu'avec nous. Quelqu'un me disait l'autre jour : pourquoi ne vous levez-vous pas à la Chambre et ne dites-vous pas à M. Wallace que le roi Guillaume était un Boer? J'admets, cependant, qu'il y a certaines relations entre les Boers et nous, par suite de l'union entre les Hollandais d'Afrique et les Huguenots de France. Mais on admettra, je crois, que deux cents ans de vie africaine et d'assimilation hollandaise, joints à la différence de religion, sont suffisants pour démontrer que les Canadiens-français ne peuvent avoir aucune sympathie de race pour les Boers. Je veux être sincère d'ailleurs : j'admets que nos compatriotes ont de l'admiration et de la sympathie pour ce petit peuple qui lutte pour son indépendance. Je ne nie pas cela, mais j'affirme que ce sentiment s'allie

dans leur cœur à la loyauté la plus complète et la plus sincère au drapeau et aux institutions d'Angleterre.

En outre, j'étais convaincu dès le début, et je le suis encore, qu'il y a deux côtés à cette question, qu'il y a du pour et du contre dans les prétentions du Transvaal comme dans celles du gouvernement anglais. Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, la dernière goutte qui a fait déborder le vase, provient plutôt d'un malentendu diplomatique que de la nature même de la question en jeu. Je ne me propose pas d'ailleurs de me livrer à de longues dissertations sur le problème Sud-africain. Je ne veux pas marcher sur les traces de l'honorable député qui m'a précédé ; il a rappelé des faits et cité des chiffres qui pourront nous être très utiles, mais il a oublié un point important. Il a parlé des Boers comme étant en révolte contre l'Angleterre ; il a parlé des habitants de l'Etat Libre d'Orange et du Transvaal comme s'ils eussent été des sujets britanniques, ingrats envers la Couronne d'Angleterre, et luttant contre leur souveraine.

Je crois que je pourrais ajouter un chapitre au cours d'histoire que l'honorable député vient de nous faire. Après que l'Angleterre eut pris possession de la colonie du Cap et avant qu'elle n'eut conquis par ses capitalistes et par ses missionnaires, ces pays nouveaux décrits par l'honorable député : le Bechuanaland, le Basutoland, la Rhodesie et autres nouvelles colonies—le gouvernement anglais reconnut l'indépendance absolue des républiques Sud-africaines appelées le Transvaal et l'Etat Libre d'Orange. Avant que le drapeau anglais eût été planté au nord de la colonie du Cap, une convention fut signée, le 17 janvier 1852, par le Haut-Commissaire de Sa Majesté et par les représentants des immigrants boers, reconnaissant que les immigrants qui avaient traversé la rivière Vaal, "avaient droit d'administrer leurs propres affaires et de se gouverner sans aucune intervention de la part du gouvernement de Sa Majesté." Cette convention fut proclamée par le Haut-Commissaire de Sa Majesté, le 15 avril 1852, dans la colonie du Cap de Bonne Espérance, et, en 1858, le Transvaal devint la République Sud-africaine. Inutile de mentionner tous les traités intervenus entre l'Angleterre et la République Sud-Africaine relativement à la question des frontières ; qu'il suffise de dire que, de 1852 à 1877, il a été signé trois ou quatre traités entre l'Angleterre et la République du Transvaal, et que, par conséquent, jusqu'en 1877, le gouvernement anglais a reconnu la complète souveraineté du Transvaal. Le 1er avril 1877, à la suite de querelles survenues entre les Boers et les indigènes, sir Theophilus Shepstone réclama le Transvaal à titre de colonie anglaise. La Chambre se souvient encore des événements subséquents : la guerre de 1881, Majuba Hill et la paix signée par les représentants du cabinet Gladstone. Sans doute, nombre de gens ont depuis prétendu que Gladstone avait commis une bévue et que sa politique était détestable. Je l'avoue franchement, je ne me sens pas de taille à m'ériger en juge de la politique de M. Gladstone ; mais je puis citer ici l'opinion d'un homme qui a scruté le problème Sud-africain beaucoup plus profondément que je ne l'ai fait, et qui en possède, si je ne me trompe, une connaissance plus pratique que celle du député de Norfolk-nord. Au cours d'un article qu'il a publié, l'automne dernier, M. James Bryce dit :

Personne ne nie que la guerre d'où l'Angleterre, cela va sans dire, sortira victorieuse, ne soit une terrible calamité pour l'Afrique-sud et qu'elle n'envenime pour toujours les relations des Hollandais et des Anglais de ce pays. Aux yeux de quelques-uns, cette guerre est aussi une calamité pour l'Angleterre, puisqu'elle est de nature à lui aliéner, peut-être pour plusieurs générations à venir, la masse de la population hollandaise dans l'une de ses plus importantes colonies autonomes. De fait, il est fort possible qu'il en résulte finalement pour l'Angleterre la perte de l'Afrique-sud.

Entre la politique de M. Gladstone, politique qui compte parmi ses adhérents en Angleterre M. John Morley,, sir William Vernon Harcourt, sir Henry-Campbell-Bannerman et des conservateurs comme sir Edward Clarke, sir Robert Reid et M. McLean ; entre cette politique, dis-je, et celle de M. Chamberlain et de ses partisans, je ne me sens pas de force à me prononcer. Il me semble, toutefois, qu'il faudrait attendre un peu, avant de condamner la politique du parti libéral anglais. Cette politique ne s'appuie pas seulement comme on l'a prétendu, sur une poétique magnanimité, mais elle est fondée sur l'un des principes qui ont fait de l'Angleterre la plus grande puissance coloniale du monde : le respect profond et intelligent des sentiments nationaux et religieux des colons qui, sujets anglais, ne sont pas d'origine anglo-saxonne ou ne professent pas le culte de la majorité du peuple anglais. Je le répète, on aurait pu hésiter davantage avant de condamner un système qui a donné tant de gloire à l'Angleterre, système qui lui a attaché tant de peuples étrangers, rebelles au début à son ancienne politique d'oppression. On aurait pu hésiter à vouer le parti libéral canadien à la glorification de la politique de M. Chamberlain.

Je n'entends nullement faire le récit détaillé des différends survenus entre les deux pays ; je me contenterai d'en signaler les principaux. D'abord, il est évident que c'est la question du cens électoral qui constitue le plus grave de ces différends, et il est également manifeste que le gouvernement de la république Sud-africaine a fait preuve de beaucoup d'entêtement et d'exclusivisme, et qu'il n'a pas saisi la véritable situation. J'abonde volontiers dans le sens des honorables députés des deux côtés de la Chambre à cet égard.

Toutefois, me réclamant d'une race à laquelle on ne reconnaît pas toujours la même liberté de pensée, force m'est bien, en exposant mes opinions, de m'appuyer sur celles d'autrui. Citons l'opinion d'un écrivain qui a publié un article favorable à la politique de M. Chamberlain, M. Sydney Brooks. Voici ce qu'il dit des sentiments de la république Sud-africaine au sujet du cens électoral.

Les Uitlanders étaient venus au pays sans qu'on les y invitât et sans que l'on desirât leur présence, se vouant uniquement à la recherche de l'or, et sachant parfaitement que c'était dans une république boer qu'ils venaient s'établir. A quel titre ces étangers d'hier pouvaient-ils prétendre être admis sur un pied d'égalité avec les vieux " burghers " qui avaient combattu et versé leur sang pour soustraire le pays à la domination étrangère. Et je le demande, lequel d'entre les Boers, se rappelant les difficultés qui avaient surgi dans le passé entre ce peuple et les Anglais, aurait pu garantir que la conquête du droit de suffrage ne serait pas l'acheminement vers la conquête de l'état lui-même, et que la république ne deviendrait pas une république anglaise, avec un président anglais, tandis que les fondateurs du pays deviendraient une minorité méprisée et opprimée ?

J'ai parcouru très attentivement le compte rendu officiel de la conférence de Bloemfontein, à laquelle sir Alfred Milner, représentant du gouvernement anglais, et le président Kruger, discutèrent la situation tout entière. C'est un document fort intéressant, et si les honorables députés l'avaient lu, la session dernière, avant de se prononcer si catégoriquement en faveur de la politique de M. Chamberlain, peut-être auraient-ils hésité quelque peu. M. Kruger pose immédiatement la question sur son véritable terrain. Il demande au commissaire anglais s'il est venu à cette conférence pour donner des ordres au nom du gouvernement anglais, où s'il s'y est rendu pour faire des propositions amicales au sujet du traitement des Uitlanders dans la république Sud-africaine. C'était là poser nettement au commissaire la question de souveraineté et de suzeraineté, et quelle fut la réponse du représentant de l'Angleterre ? Sa réponse fut qu'il était venu à la conférence pour offrir un avis amical au président de la république de l'Afrique-sud. Puis, abordant la question du cens électoral, le président de la république Sud-africaine expose la question avec franchise : " Si vous êtes venu ici, dit-il, pour me demander d'accorder immédiatement les mêmes droits électoraux à tous les Uitlanders, à ceux qui sont venus s'établir dans ce pays pour y devenir citoyens, et à ceux qui n'y sont venus que pour faire fortune et retourner dans leur pays, sans intention de se fixer au milieu de nous, je ne saurais accéder à cette demande. Tout désireux que je sois de faire droit aux justes réclamations, je tiens en même temps à conserver l'indépendance de mon pays. Que répond à cela le commissaire ? Que le gouvernement anglais ne tient pas à demander d'accorder immédiatement le droit de suffrage à tous les Uitlanders, mais qu'il veut soumettre à un tribunal d'arbitrage la question de savoir à quelle conditions la chose se pourrait faire.

On a dit que les lois relatives au cens électoral dans la république du Transvaal avaient été abolies et qu'on avait édicté une nouvelle loi du cens électoral rendant impossible aux Uitlanders l'acquisition de droits quelconques qui les missent en mesure de s'emparer de la direction des affaires publiques.

D'abord, il y a un petit fait qu'il ne faut pas mettre en oubli : c'est que le deuxième volksraad a été créé pour les Uitlanders, et que pour avoir droit de voter à l'élection des députés à cette Chambre, il suffit aux Uitlanders d'avoir résidé deux années au pays, sans qu'il leur faille renoncer à leur allégeance. Le deuxième volksraad a l'initiative des impôts et de toutes les lois relatives aux mines d'or. Toutefois, comme cette Chambre est sous la direction du premier volksraad, je conviens que relativement aux droits des Uitlanders, son influence est plus ou moins problématique.

Il ne faut pas oublier soutout que les Uitlanders qui se rendent dans l'Afrique-sud ne vont s'y établir ni pour cultiver la terre, ni pour y acquérir de propriétés, sauf des propriétés minières. Comme le dit M. Brooks, ils y sont allés sans qu'on les invitât, et sans qu'on désirât leur présence. Ils ont droit, j'en conviens, à demander qu'on leur donne voix au chapitre dans la confection des lois du pays, du moment qu'on les oblige à contribuer au maintien des institutions du pays.

Il est un fait qui n'est peut-être pas connu de tous les députés ici, c'est que les taxes qui atteignent les Uitlanders sont en principe, les mêmes que celles que paie le burgher. Du moment qu'un Français, un Anglais, un Turc ou un Russe acquiert une propriété minière, il est soumis précisément à la même taxe que le burgher. Cette taxe n'est pas si élevée, après tout. La taxe est d'une couronne par mois pour un " claim " de prospecteur, et d'un louis sterling pour un claim de franc-mineur, taxe dont une moitié revient au gouvernement et l'autre moitié au propriétaire, de sorte que si le franc-mineur est propriétaire, il recouvre sa part. Donc, la taxe la plus élevée qui puisse frapper le mineur est de douze louis sterling par année, et à mon avis, ce n'est pas là une taxe trop onéreuse. On me dira sans doute que la masse des taxes dans la république Sud-africaine est acquittée par les Uitlanders. J'en conviens. Mais pourquoi? Parce que les Uitlanders possèdent les plus riches propriétés. Ainsi que l'a déclaré à bon droit le premier ministre à Sherbrooke : la population hollandaise est, dans une certaine mesure, une race primitive. Ces Hollandais constituent le seul type existant des peuples du seizième siècle. Ils méprisent l'or, les diamants ; ils veulent mener une existence pastorale, à

l'exemple des pionniers de tous les pays. Ils tiennent à mener la même vie que les premiers colons de la Nouvelle-France, ou les pionniers de la Nouvelle-Angleterre. Leurs chevaux, leurs bestiaux et leurs troupeaux de moutons leur suffisent ; ils se contentent de leur part du sol et quant aux mines, ils n'en ont cure. Si l'on tient compte du fait que ces mines produisent des centaines de millions de dollars, et qu'elles donnent à leur propriétaires en une semaine ce que les Boers retirent peut-être en un an de tout le sol de l'Afrique-sud, —est-il étonnant que l'Etat retire de ces mines d'or un revenu supérieur à celui provenant de tous les troupeaux de chevaux, de bestiaux et de moutons des Boers? Je le demande aux représentants des Territoires du Nord-Ouest : serait-il juste de prétendre qu'ils n'acquittent pas un impôt assez élevé, parce que la population du Klondike verse au trésor public plus de recettes que ne le font les populations du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest? Est-ce parce qu'il n'existe pas de mines d'or dans leurs prairies que les populations de l'ouest devraient être surchargées d'impôts, de façon à rétablir l'équilibre entre leurs impôts et ceux qui frappent la population du Klondike?

Voyons maintenant jusqu'à quel point on a exagéré les persécutions dont les Uitlanders ont eu à se plaindre, au point de vue de la religion et de l'éducation. Comme le premier ministre l'a fort bien déclaré à Sherbrooke, toute population qui vit dans l'isolement et sans moyens de communication avec le monde industriel et commercial, est une population primitive. Sans doute, les Boers ont les défauts inhérents à leur époque et au milieu où ils vivent. C'est un peuple primitif, un peuple de fanatiques, j'en conviens. Ils croient en ce qui est juste à leurs yeux et ils sont prêts à mourir pour ce qui leur paraît vrai. Nous en avons la preuve.

Mais, M. le Président, c'est une doctrine nouvelle pour moi, que sous le drapeau anglais et sous le drapeau canadien, il faille aller ouvrir l'esprit des populations, avec des boulets et des balles dum-dum. En tout ceci, on a perdu de vue la question d'arbitrage.

Admettons, je le veux bien, que les griefs des Uitlanders soient bien fondés et que le gouvernement du Transvaal n'ait pas fait droit à leurs réclamations ; il reste, toutefois, autre chose à considérer. Il y a près de trois ans, le 7 mai 1897, M. Krüger offrit au gouvernement anglais de soumettre à l'arbitrage tous les différends existants entre les deux pays. Cinq mois plus tard, M. Chamberlain lui notifia son refus d'accéder à la proposition d'arbitrage, en raison de la suzeraineté que Sa Majesté, disait-il, possédait sur la République Sud-africaine. C'était la première fois depuis treize ans qu'un gouvernement anglais soulevait la question de suzeraineté. Comme on le sait, en 1881, après Majuba Hill—abstraction faite de ce que l'on peut penser de la politique alors poursuivie par le gouvernement anglais—il intervint une convention entre les représentants de l'Angleterre et ceux du Transvaal, convention qui reconnaissait l'indépendance de la République Sud-africaine sous la suzeraineté de Sa Majesté. Il fut porté à cette convention plusieurs articles donnant effet à cette suzeraineté. Ainsi, le résident anglais à Prétoria fut mis sur un pied différent de celui des représentants des autres nations, et l'on inscrivit à cette convention plusieurs clauses prouvant que l'Angleterre entendait maintenir sa suzeraineté sur le Transvaal. Ce fut chose fort difficile de faire ratifier cette convention par le volksraad, parce que, je le répète, le but suprême des Boers était l'indépendance complète. Ils avaient quitté jadis leurs foyers, leurs terres et un pays plus attrayant, la Colonie du Cap, pour émigrer et s'établir au Transvaal, et rester maîtres dans leur pays. L'agitation se poursuivit trois années durant, puis une nouvelle convention fut signée le 3 mars 1884. On rétablit l'ancien nom de la République Sud-africaine et la suzeraineté de Sa Majesté fut abolie. Tous les articles qui, dans la convention de 1881 sanctionnaient cette suzeraineté, disparurent de la convention de 1884 et la seule restriction apportée à la souveraineté absolue de la république fut son inhabileté à conclure des traités avec les puissances étrangères sans la sanction de l'Angleterre ; ou plutôt, elle était libre de négocier des traités avec les puissances étrangères, mais l'Angleterre pourrait imposer son veto sur ces traités, dans l'intervalle de six mois ; sauf, toutefois, pour l'Etat libre d'Orange, avec lequel la république du Transvaal pourrait toujours négocier des traités.

Depuis cete époque, comme M. Morley l'a dit dans la Chambre des communes en Angleterre, comme l'ont déclaré sir William Vernon Harcourt, et sir Edward Clarke, lorsque celui-ci se sépara de son parti sur cette question : nul ministre des affaires étrangères, nul ministre des colonies en Angleterre n'a jamais songé, de 1884 à 1897, à soulever la question de suzeraineté. Voici, du reste, une déclaration faite à la Chambre des Lords, à l'époque du débat sur la nouvelle convention, déclaration qui éclaircit parfaitement ce point. La convention fut signée le 3 de mars. Quatorze jours plus tard, dans la Chambre des Lords, le comte de Cadogan, au cours de ses observations à ce sujet, prononça les paroles que voici :

Sir Hercules Robinson, qui avait signé la convention au nom de Sa Majesté, vient d'expliquer la nature de cet acte en disant qu'il accorde au Transvaal pour les affaires de l'intérieur, une indépendance aussi absolue que celle dont jouit l'Etat libre d'Orange ; et que, au sujet de ses relations avec les puissances étrangères, il n'a été réservé au gouvernement de Sa Majesté que le pouvoir du veto. De fait, d'après

son interprétation de la question, la suzeraineté de la Reine est virtuellement abolie.

Il est possible que la politique de M. Chamberlain soit la meilleure tant pour l'Angleterre que pour l'empire en général ; mais, lorsque treize années après qu'un ministre de la Couronne a déclaré que la suzeraineté de la reine sur le Transvaal était virtuellement abolie, M. Chamberlain vient invoquer cette suzeraineté, il me semble que pareil acte de sa part n'est pas de nature à inspirer à la république boer confiance dans la Couronne anglaise.

Après que M. Chamberlain eût refusé l'arbitrage, la république boer fit une nouvelle offre dans ce sens, et finalement M. Chamberlain l'accepta. Il fit connaître son acceptation par un document qui fut transmis à sir Alfred Milner, à la colonie du Cap où la dépêche demeura près de trois mois. Avant cela, la conférence de Bloemfontein avait eu lieu, et là la république du Transvaal réitéra l'offre de réduire de cinq années le délai fixé avant l'exercice du suffrage électoral, et de soumettre tout le différend à l'arbitrage. Plus tard, après que la conférence eût été rompue, le Tranvaal enleva encore deux années et offrit un délai de sept ans, se déclarant prêt à soumettre le reste de la question à l'arbitrage. Le document exprimant l'acquiescement à cette offre fut transmis, je le répète, à sir Alfred Milner, à la colonie du Cap et demeura là. Après cela, la République du Transvaal transmit une dépêche contenant une nouvelle proposition d'un délai de cinq ans, avec certaines conditions s'y rattachant : pourvu, toutefois que l'ont ne tînt pas pour non-avenue son offre antérieure faite au gouvernement anglais, comportant un délai de sept ans et l'arbitrage. La république reçut une réponse affirmative. Subséquemment, l'offre du délai conditionnel de cinq années fut refusée et la république du Transvaal revint à sa première proposition : mais le gouvernement anglais l'informa qu'il tenait l'offre pour non-avenue et toutes communications furent rompues.

Les documents officiels établissent suffisamment que si les réclamations des Uitlanders sont légitimes—chose qui ne saurait faire doute, à mon avis—et que si ces réclamations ont abouti à l'insuccès, et si l'Angleterre se trouve aujourd'hui engagée dans une des guerres les plus sanglantes du siècle, le blâme, dans une large mesure, doit en retomber sur les manœuvres diplomatiques de M. Chamberlain.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur ces questions et je reviens à celle de l'arbitrage. Je ne veux pas débattre à nouveau une question qui nous a jadis intéressés. Les comparaisons, je le sais, sont odieuses, mais quelquefois elles sont vraies. Notre pays a été agité par une question intéressant les droits de certains sujets britanniques et reposant sur le principe même qui se trouve au fond de cette affaire-ci : j'entends les droits de la minorité française du Manitoba. La différence consiste en ce que la minorité du Manitoba se compose de sujets britanniques qui ont fondé ce pays, sous la protection du drapeau britannique. Ce sont là les premiers habitants du pays et les autres sujets anglais ne sont venus s'y fixer que plus tard. Un document fut rédigé et reconnu par le gouvernement fédéral et le gouvernement anglais, et ce document servit de base à l'entente intervenue entre les colons français et les colons anglais du Manitoba. Inutile de refaire ici l'histoire de cette question scolaire. Elle a été trop souvent rebattue dans cette Chambre. Mais qu'arriva-t-il? Il fut adopté certaines lois qui, aux yeux de la minorité française, constituaient un attentat à ses droits. La minorité s'adressa au gouvernement fédéral. Le gouvernement soumit la question à l'arbitrage. Les arbitres décidèrent qu'en droit, les nouvelles lois du Manitoba étaient constitutionnelles ; mais qu'en équité et en justice les réclamations de ces sujets britanniques étaient bien fondées. Le parti conservateur proposa de régler la question par la loi et par la force. Le parti libéral proposa de la régler par la conciliation. J'ai donné mon appui à la politique libérale, non pas dans la conviction que la minorité française n'avait pas de titres à faire valoir, mais bien dans la pensée que la paix du Manitoba et de tout le pays demandait que la question se règlât par voie de conciliaton. Or, l'attitude que j'ai prise sur la question scolaire du Manitoba est celle-là même que je tiens sur la question Sud-africaine ; et je regrette profondément que le gouvernement libéral qui est arrivé au pouvoir en proclamant le principe de la conciliation et de l'arbitrage, lorsque les droits de sujets britanniques sont attaqués au pays, fasse usage de son pouvoir et de son influence, et demande à la Chambre de voter un crédit, pour arracher par la force des armes certains droits qui ne sont certainement pas aussi bien consacrés en droit et en fait, que l'étaient ceux de la minorité du Manitoba. Donc, quand j'affirme que cette guerre est injuste, je demeure conséquent avec moi-même et avec les principes du vrai libéralisme, principes que j'ai proclamés au cours de la campagne électorale de 1896.

Toutefois, monsieur le Président, quelles que soient les causes de la guerre, quelque coupables que soient ceux qui, par leur détestable diplomatie et leur politique condamnable, ont précipité l'Angleterre dans les horreurs de la guerre, et malgré qu'à mon avis, nous ayons tort de prendre part à cette guerre, sans avoir le droit de nous prononcer sur ses causes, je répète que je ne m'oppose pas à ces résolutions, pour la raison que je vais donner à l'instant. Je crois devoir adopter sur cette question l'attitude prise par les libéraux d'Angleterre. On a dit, dans cette Chambre, qu'il ne fallait pas discuter, aujourd'hui, la justice ou l'injustice de cette guerre, puisque l'heure est passée de le faire. Quand donc aurait-il

fallu débattre cette question, et quand viendra le moment de le faire ? En Angleterre, dans les colonies australiennes, dans tous les pays constitutionnels anglais, sauf au Canada, on a convoqué les représentants du peuple pour leur permettre d'exprimer leur avis et de voter sur la question constitutionnelle ainsi que sur la justice ou l'injustice de la guerre.

Au Canada, toutefois, on nous a traités autrement. J'affirme donc que nous avons droit de nous prononcer sur la justice de la guerre. On a aussi demandé à sir Henry Bannerman et aux libéraux d'Angleterre de donner au gouvernement anglais ses franches coudées. Qu'ont-ils répondu? "Nous avons droit de discuter les causes de la guerre." Et c'est ce qu'ils ont fait au cours de la session tenue en octobre dernier, ainsi que pendant la session actuelle. Ils ont blâmé la politique du gouvernement, qu'ils accusent d'avoir lancé l'Angleterre dans cette guerre. Pendant la session actuelle, ils ont critiqué la conduite de la guerre, mais ils n'ont pas refusé à Sa Majesté les crédits nécessaires aux opérations militaires.

Il existe, j'en conviens, une double différence entre l'attitude prise par les libéraux d'Angleterre et celle que je tiens actuellement, et voici en quoi consiste ces différences. L'une est à mon détriment et l'autre à mon avantage. La première différence est que l'Angleterre est en guerre avec la République Sud-Africaine et que nous ne le sommes pas. Je n'admets pas que le Canada puisse être plongé dans la guerre par un simple arrêté ministériel, sans que chaque représentant du peuple ait exprimé son avis à ce sujet.

L'autre différence, toutefois, milite en faveur de ma thèse. On pourrait prétendre qu'en censurant le gouvernement anglais et en lui votant ensuite les crédits voulus, les libéraux anglais ont fourni au gouvernement les moyens de poursuivre une guerre qu'ils ont condamnée. Telle n'est pas mon attitude, M. le Président, et je prétends que c'est là une considération qui mérite d'être sérieusement méditée par ceux qui sont prêts à nous jeter en plein impérialisme et à nous faire participer à des guerres qui échappent entièrement à notre contrôle, soit dans leurs causes, soit dans leur direction, soit dans leurs conséquences.

Comment mon vote contre ces résolutions pourrait-il atteindre les hommes que je tiens responsables de cette guerre? Supposons—ce qui, sans doute, n'est pas le cas—que la majorité de ce parlement, condamnât la politique de M. Chamberlain, comme le font les libéraux en Angleterre, et qu'elle fût d'avis que cette politique est la cause réelle de la guerre, comment le parlement canadien pourrait-il atteindre ceux qu'il déclarerait coupables ? Je le répète, c'est là une question qui s'impose à l'étude des représentants du peuple qui sont d'avis que le moment est venu de partir en guerre, mais qui ne songent pas à donner aux représentants du peuple les armes nécessaires pour approuver ou blâmer la conduite de ceux qui sont responsables de la guerre même et de sa direction.

La raison qui me porte à laisser adopter ces résolutions s'appuie sur un fait que nous ne saurions oublier. Deux mille Canadiens de nationalités et de cultes divers, sont allés au Sud-africain prendre part à une guerre dont ils ne portent nullement la responsabilité. Ils n'ont point étudié les causes de cette guerre, ils se sont laissés entraîner par l'enthousiasme et l'ardeur de leur patriotisme. Nous savons combien il en est parti ; mais combien il en reviendra, nous l'ignorons. Que leur sang, que les larmes de leurs mères, que l'angoisse de leurs familles retombent sur ceux qui ont exploité leur enthousiasme et leur loyauté! Quant à moi, je ne me sens pas disposé à m'opposer au contrat passé entre eux et le gouvernement.

M. le Président, je suis heureux de pouvoir repousser aujourd'hui l'accusation lancée contre moi, non pas dans cette Chambre, mais à différents endroits du pays. A l'époque du départ du premier contingent de Québec, me trouvant sur les lieux, je rencontrai plusieurs citoyens qui m'accusèrent de déloyauté, me disant que j'étais là pour me moquer des braves soldats qui partaient pour l'Afrique-sud. Non, M. le Président, jamais je ne les ai ni blâmés ni tournés en ridicule ; au contraire, je les admire, bien plus que je n'admire ceux qui sont la cause de leur départ, mais qui sont restés au pays. Ces jours derniers, je lisais dans une dépêche qu'à un engagement près de Belmont, nos volontaires canadiens avaient fait quelques prisonniers et que grande fut leur indignation en apprenant que ces prisonniers étaient des sujets anglais. Pauvres jeunes gens, si braves, si sincères ! Ah ! leur indignation serait encore bien plus vive, s'ils savaient les mobiles cachés et les causes secrètes de cette guerre !

D'après le nouveau système, c'est au moyen d'articles de journaux que les affaires publiques devront s'administrer dans les pays libres. Certes, il y a en moi trop du libéral canadien, trop du libéral de la vieille école, pour admettre que la population d'un pays puisse être légitimement dirigée par des titres flamboyants d'articles de journaux ou par des gravures sur bois. Tout de même, il faut convenir qu'on trouve à ces sources de renseignements de saisissantes images. J'ai précisément sous les yeux une de ces gravures du *Star* de Montréal, le grand organe des impérialistes à outrance et du parti "jingoïste." D'un côté, on voit une petite gravure, représentant un homme confortablement assis dans un moëlleux fauteuil, fumant un bon cigare, buvant un verre de vin et entouré de boîtes de conserves de viandes, et la légende au bas porte : "Cecil Rhodes, dans sa chambre souterraine de la mine de Kimberley, où il

défie les obus et les balles des Boers." De l'autre côté de la page, je trouve une gravure représentant un jeune soldat, anglais ou canadien, mourant sur un kopje ; un Boer robuste, au regard féroce, se dresse devant lui, tenant à la main l'arme avec laquelle il vient de tuer son ennemi. Cette gravure ne porte pas d'inscription, de sorte qu'il m'est impossible de dire si ce fusil sort de la fabrique d'armes dont le frère de M. Chamberlain est le directeur. Inutile d'insister. Je le répète, M. le Président, je suis prêt à aider à ratifier le contrat intervenu entre le gouvernement et les volontaires. Mais, le gouvernement a ajouté à ce contrat une clause, la dernière, qui stipule une solde supplémentaire, l'écart entre la solde impériale et la solde coloniale. Nos volontaires ne s'attendaient pas à cela. Une fois débarqués en Afrique,—et c'est là l'une des raisons alléguées par le premier ministre pour n'avoir pas convoqué les Chambres afin de régler cette question—une fois débarqués sur le sol de l'Afrique nos volontaires sont incorporés dans l'armée anglaise ; ils partagent la tente du soldat anglais ; ils mangent le même pain, ils reçoivent la même solde. Nos volontaires, si je ne me trompe, ont joyeusement accepté ces conditions, et ils ne s'attendaient à rien de plus. Or, on nous demande d'ajouter à cela une somme supplémentaire, fort minime en soi, il est vrai, puisqu'elle s'élève à 25 cents par jour, soit une totalité de $500 par jour.

Il est à peine besoin de répéter ici qu'à mes yeux la question d'argent est une question secondaire. Toutefois, si nous continuons à marcher de ce pas vers le militarisme, cela peut devenir une question importante. Ainsi, nous avons déjà offert 2,000 volontaires. Cette augmentation représente $500 par jour, soit $15,000 par mois et $180,000 par année. Si nous envoyons six contingents, comme le voudrait le député d'Oxford-nord (M. Sutherland) ainsi qu'il l'a déclaré l'autre jour à Montréal, cela représenterait $540,000 par année. Au cas où nous enverrions 10,000 hommes—et le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré à Londres que le Canada serait trop heureux de fournir ce chiffre de volontaires—cela représenterait $900,000 de plus par année. Si nous envoyons 100,000 hommes,—chiffre que le général Hutton avait décidé que nous enverrions à la prochaine guerre—cela représenterait neuf millions de dollars de plus. Ou bien, si, suivant l'avis du premier ministre de l'Ontario, nous envoyons à la guerre tous les hommes valides du pays, cette dépense s'élèverait à des centaines de millions de dollars. Et, qu'on le remarque bien, il ne s'agit ici que de cette solde supplémentaire de 25 cents par jour.

Mais, me direz-vous, ce sont là d'éloquentes exagérations et de la fiction toute pure. M. le Président, en ces jours où la presse "jingoiste" est en train de formuler une nouvelle politique pour le pays, tout est possible, et surtout l'impossible. Cependant, je le répète, à mes yeux, la question financière est rejetée dans l'ombre par la question de principe. Je suis hostile au militarisme, je suis partisan d'un système qui porte nos jeunes gens vers l'agriculture ou vers l'exercice paisible des travaux intellectuels ou mécaniques ; mais je m'oppose à ce que l'on pousse notre jeunesse à embrasser la carrière militaire. Nous dépensons des millions pour amener au pays des immigrants étrangers, et c'est là un système que j'approuve. Allons-nous maintenant inaugurer un système qui consiste à dépenser autant de millions afin d'arracher au pays la fleur de notre jeunesse, les descendants de ces deux grandes nations qui ont colonisé le pays, pour les envoyer, comme le dit le *Star*, en Afrique, en Océanie ou en Asie ? Je m'oppose à cette politique. J'accorderai donc mon appui au gouvernement dans l'exécution de l'engagement intervenu entre lui et les volontaires et dans l'accomplissement des stipulations convenues entre le cabinet fédéral et le gouvernement anglais, faisant, toutefois, mes réserves au sujet des aspects constitutionnels de la question, que je me propose d'aborder, quand la Chambre délibérera sur ma motion. Cependant, lorsque les résolutions actuelles seront à l'étude en comité, je proposerai de biffer la dernière clause, pour les motifs que j'ai indiqués.

M. T. D. CRAIG (Durham-est) : La Chambre vient d'entendre deux discours sur la question débattue, et je dois avouer que jamais je n'ai encore entendu deux harangues plus diamétralement opposées. J'ai été agréablement surpris du ton patriotique des observations du député de Norfolk-nord (M. Charlton). J'abonde entièrement dans le sens de ses observations. Il s'y trouve, toutefois, deux ou trois assertions qui prêtent à la critique et que je relèverai en temps et lieu. Mais je dois l'avouer, depuis que je siège au parlement, jamais je n'ai entendu de discours qui m'ait fait autant de peine que celui que vient de prononcer l'honorable préopinant. J'ai presque honte de penser qu'un député aux Communes ait prononcé pareil discours. On dirait presque que l'honorable député (M. Bourassa) a été chargé par Paul Kruger de défendre sa cause devant le parlement et devant le pays avec toute l'éloquence possible. Il a commencé par nous dire qu'il ne s'opposerait pas au renvoi de la motion en comité, puis il a abordé la discussion de la question de la guerre. Il déclare avoir fait une étude approfondie de la question, et que si le député de Norfolk-nord l'eût étudié autant que lui, celui-ci n'aurait pas fait le discours qu'il a prononcé ce soir. Il est une chose dont je dois féliciter le député de Labelle, c'est qu'il a une énorme confiance en lui-même. Qu'il me permette de lui dire que s'il était un peu plus avancé dans sa carrière politique, et qu'il fût doué d'un peu plus d'expérience, il n'aurait pas prononcé pareille harangue.

Il nous a dit, au début, qu'après avoir mûrement étudié la question, il s'était convaincu que le Canada n'est pas obligé de combattre en dehors de son propre territoire. L'honorable député a parfaitement raison : rien n'oblige le Canada à aller combattre en dehors de son territoire. Personne ne prétend cela. Il ne s'agit nullement ici de coercition. L'Angleterre ne nous a jamais donné l'ordre d'envoyer des contingents au Transvaal. Le Canada a été mis en lieu d'envoyer des volontaires, s'il le désirait, et l'Angleterre s'est contentée de dire au Canada : vous pouvez envoyer des volontaires, à telle et telle condition, et de telle et telle façon. Il n'est pas dans les traditions de l'Angleterre dans le gouvernement de ses colonies de donner pareils ordres. Quand l'honorable député nous a dit qu'il s'était convaincu, après une étude approfondie de la question, que le Canada n'est pas obligé de combattre en dehors de son propre territoire, il prouve, à mon sens, qu'il est bien peu au fait de la constitution anglaise.

L'honorable député nous dit qu'après le commencement des hostilités, il s'est mis à étudier sérieusement le fond de la question. Je ne veux pas le suivre à travers les méandres de sa démonstration : la chose est inutile, car, j'en suis convaincu, son discours n'a guère éveillé d'échos sympathiques au sein de la Chambre.

Entre autres affirmations, l'honorable député nous a dit que les Canadiens-français sympathisent avec un petit peuple qui lutte pour sa liberté. Il a, sans doute, voulu donner à entendre par là que les Canadiens-français sympathisent avec la république du Transvaal. Je ne le pense pas ainsi ; et, si je ne me trompe, il dénature l'attitude de ses compatriotes de la province de Québec. D'après la teneur des observations de l'honorable député, il semblerait sympathiser avec la république du Transvaal. Or, ceux qui sympathisent avec un petit peuple luttant pour sa liberté, devraient aussi éprouver de la sympathie pour les Uitlanders, car ce sont bien eux qui luttent pour la liberté. Jamais l'Angleterre n'a menacé la liberté de la république du Transvaal. De fait, l'Angleterre a été fort modérée dans ses demandes. Le gouvernement du Transvaal avait refusé la liberté aux Uitlanders et voulait les tenir aussi longtemps que possible dans un état d'infériorité. Ceux qui avaient développé les resources du pays et qui acquittaient l'impôt, se voyaient refuser les droits qu'on accorde dans tous pays civilisé à pareils citoyens.

L'honorable député nous a parlé de la politique de M. Gladstone en termes fort sympathiques, ajoutant qu'elle trouve des défenseurs dans l'honorable John Morley et autres hommes d'état. John Morley, le littérateur, a tout mon respect ; mais je ne saurais dire la même chose de John Morley, homme d'état. John Morley est un rêveur, un idéaliste. En dehors de la vie pratique, libre à chacun d'être rêveur ou idéaliste ;

mais, dans le domaine de la vie pratique, quand on se trouve en contact avec ces idéalistes, il nous faut les combattre. Nous ne vivons pas dans ce monde éthéré que rêve Morley, au-dessus de toutes les misères humaines et en dehors de toute question pratique. Si Morley pouvait tout mener à sa guise et convertir tout les gens à sa façon de penser, tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Mais ce n'est pas dans pareil monde que nous vivons.

L'honorable député a fait une omission : il a oublié de nous dire que lord Roseberry, une des grandes figures du parti libéral en Angleterre, parti dont il est presque le chef reconnu, désapprouve la politique suivie par M. Gladstone à l'époque de la défaite de Majuba Hill, et il déclare que ce n'est pas pareille attitude que l'Angleterre aurait dû adopter à cette époque. Voilà ce qu'il a déclaré dernièrement, au cours de ses harangues au sujet de la ligne de conduite adoptée par M. Gladstone, et en cela, sans doute, il s'est fait l'interprète de la pensée de la grande masse du peuple anglais. J'ajouterai que, même au parlement anglais, les amis de M. Gladstone sont d'avis qu'il a commis une grave erreur à cette époque.

L'honorable député blâme fortement la politique de M. Chamberlain, mais je n'ai pas à relever ses critiques sur ce point. M. Chamberlain est parfaitement en état de se défendre lui-même, comme il l'a prouvé plus d'une fois dans les Chambre des communes en Angleterre. Mais je n'ai pu m'empêcher, ainsi que plusieurs de mes collègues, sans doute, de trouver un peu puéril cette prétention que, si nous avions étudié la question, l'an dernier, nous n'aurions pas voté si facilement une résolution approuvant M. Chamberlain.

Pour ma part, je suis convaincu que nous l'aurions voté tout aussi bien. L'honorable député n'a pas le droit de prétendre que le premier ministre du Canada, que tout le cabinet, que le chef de l'opposition, que tous les députés de deux partis ont voté sur cette question, les yeux fermés et sans savoir ce qu'ils faisaient.

Il était le seul à connaître la question, et, malheureusement, il était absent. Nous ne pouvons trop regretter qu'il n'ait pas été ici pour nous éclairer, mais il est important de remarquer que le parlement canadien n'a pas déclaré qu'il approuvait la politique de M. Chamberlain ; il s'est prononcé en faveur de la politique du gouvernement impérial, et s'est engagé à appuyer l'Angleterre contre le Transvaal.

L'honorable député dit qu'il professe sur la question transvaalienne, les même opinions que sur la question des écoles du Manitoba. Il a appuyé le gouvernement sur cette dernière question, parce que sa politique en était une de conciliation, et c'est aussi une politique de conciliation qu'il voudrait voir appliquer à la question du Transvaal.

A cela je ne puis que répondre que l'honorable député a manqué sa vocation, et qu'au lieu d'être membre de cette Chambre il aurait dû siéger dans le parlement impérial. Il aurait pu alors faire valoir ses opinions et travailler à convaincre le gouvernement. Pour ma part je n'ai pas la prétention de me mettre au-dessus de M. Chamberlain, au-dessus du gouvernement anglais, au-dessus de lord Salisbury, et des autres hommes d'Etat distingués qui ont étudié cette question. Nous savons tous que lord Salisbury et ses collègues étaient prêts à presque toutes les concessions, pour éviter la guerre. Lord Salisbury est un partisan de la paix ; il cherche toujours "la paix avec l'honneur", comme le prouve toute sa carrière. La Reine elle-même était opposée à la guerre et nous pouvons être certains que la déclaration des hostilités entre ces deux pays, a été une cause de regret et de désappointement pour le gouvernement anglais.

Qui a déclaré la guerre ? C'est bien joli de critiquer l'Angleterre, à présent, mais qui a commencé les hostilités ? Qui a lancé un ultimatum à l'Angleterre, en lui donnant 48 heures pour s'y conformer ? Qui a envahi le Natal ? Ce n'est ni plus, ni moins qu'une absurdité de la part d'un membre de cette Chambre de critiquer la conduite du gouvernement anglais, à propos de cette guerre. L'autre jour, je lisais dans un journal de Toronto, le *Canadian Baptist*, une réproduction d'un journal anglais appelé le *Christian Budget* et je demanderai à la Chambre la permission d'en citer une partie, parce que c'est encore ce que j'ai lu de mieux sur cette question. L'article est intitulé : "La guerre était-elle inévitable ?" et a été écrit par le révérend Charles Philips, de Johannesburg, qui était sur les lieux. Il est facile pour ceux qui sont au Canada et en Angleterre de parler de toutes ces choses, sans rien connaître des circonstances, sans avoir jamais vu un Boer, sans avoir étudié les idées et les sentiments de ce peuple. Voici l'écrit en question :

Le révérend Charles Philips, ministre congrégationaliste qui revient au pays après onze ans de travaux dans les missions du Sud-africain—les quatre dernières années passées à Johannesburg—nous écrit : Il y a un fait remarquable sur lequel j'appelle l'attention de vos lecteurs. Dans le Sud-africain on rencontre des centaines de ministres d'églises libres. Sous le rapport de l'enseignement et des croyances, des sentiments et des sympathies, en religion et en politique, ils sont intimement liés à l'église libre d'Angleterre. Ils vivent sur les lieux et connaissent, par expérience, les causes qui ont amené la présente guerre. On peut donc supposer qu'ils les connaissent mieux que la même classe d'hommes qui habitent l'Angleterre. Ceux d'entre eux qui étaient dans le Transvaal ont aussi eu beaucoup à souffrir de cette guerre ; nous sommes sans domicile, sans abri, sans traitement. Nos congrégations sont dispersées ; nos maisons, nos meubles, nos livres et même nos églises sont exposés au pillage et il est très douteux que nous les retrouvions comme nous les avons laissés.

Tous nos intérêts étaient donc du côté de la paix. Et, cependant,—et ici il convient d'inclure les Episcopaliens—il n'y a pas, en réalité, une seule voix dissidente parmi nous. Nous sommes tous convaincus que cette guerre était inévitable ; que quelqu'aient été les fautes diplomatiques commises elles n'ont pas été la cause de la guerre ; que le but que l'on se proposait d'atteindre par cette guerre a été le rêve d'un quart de siècle—un rêve qui ne devait jamais passer dans le domaine de la réalité si les étrangers, les "Uitlanders" ne leur avaient pas procuré le nerf de la guerre ; que depuis cette époque on faisait des préparatifs constants, persistants en vue de cette guerre. Le mot d'ordre était "l'Afrique aux Africanders," une république hollandaise s'étend du Zambèse au Cap ; l'expulsion des Anglais de l'Afrique-sud. Voilà la vraie explication et la seule signification du conflit.

L'auteur continue sur ce ton, mais en voilà assez pour faire comprendre la situation. Voici encore dans un journal américain, l'*Outlook*, une lettre de son correspondant africain,—un autre qui était sur les lieux. Je n'en citerai qu'un court extrait :

Si les Boers triomphaient—ce que je considère impossible—le Sud-Africain ne serait plus habitable pour quiconque parle anglais. Ils portent aux Anglo-Saxons une haine farouche, irraisonnée, qui défie toute description.

Je me contenterai de citer ce premier paragraphe pour faire voir ce qu'il faut penser de ceux qui se permettent de critiquer M. Chamberlain.

Je suppose que l'auteur de ces lignes appartient au parti libéral, mais il pose en principe que la guerre était inévitable. Elle était prévue depuis longtemps par les Boers. Leur rêve et celui des habitants de la république d'Orange était de s'emparer de tout le Sud-africain et d'en chasser les Anglais. Cette guerre était en préparation depuis des années ; ils s'étaient procurés les engins les plus perfectionnés, les fusils et les canons les plus modernes, et il n'y a pas de doute qu'ils étaient exercés par les meilleurs officiers de l'Europe, en prévision de ce conflit.

D'un autre côté, quelle a été l'attitude du gouvernement anglais ? Il ne voulait pas la guerre ; il n'y était pas préparé ; il espérait toujours qu'une rupture serait évitée ; qu'il surviendrait quelque chose pour l'empêcher, et que les Boers finiraient par céder sur ce point. Tout nous fait voir que l'Angleterre ne désirait pas cette guerre et qu'elle ne s'est battue que parce qu'elle y a été forcée.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui que la guerre est déclarée, ce n'est pas le moment de se demander si elle est juste et de chercher des excuses, pour critiquer. Notre devoir est de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider l'Angleterre et soutenir l'empire, si nous sommes loyaux, comme je le crois.

L'honorable député ne veut pas que le gouvernement agisse sans la sanction du parlement bien qu'il n'ait pas de grandes

objections aux dépenses que cela pourrait entraîner. C'est par principe qu'il s'oppose à ce qui a été fait, et il ne veut pas que cela serve de précédent. Cela m'importe peu. Il n'y avait pas de précédent quand le premier contingent a été envoyé, nous n'en avions pas besoin pour envoyer le deuxième, et s'il faut en envoyer un troisième, il ne sera pas question de précédents, non plus. La question n'est pas de savoir s'il y a des précédents, mais de faire notre devoir. Quand même on nous démontrerait que c'est créer un mauvais précédent cela ne ferait aucune différence. Ceux qui ont déjà pris la parole sur cette question ont réfuté la prétention de l'honorable député que le parlement devait d'abord être consulté. Il n'y a pas de doute qu'en théorie il a raison, mais dans la pratique, combien de fois nous écartons nous de ce principe ? Un cas imprévu se présente et, immédiatement, le gouvernement obtient un mandat du Gouverneur général pour un demi-million de piastres, peut-être. Si cette dépense est juste, les ministres savent que leurs partisans la sanctionneront et ils n'hésitent pas à la faire. Dans le cas actuel, ils n'avaient pas la moindre crainte puisqu'ils se savaient appuyés par l'opinion publique toute entière.

Je ne veux pas être trop sévère envers l'honorable député, mais il me fait l'effet d'accorder plutôt ses sympathies aux Boers. Je ne prétends pas qu'il en soit ainsi, mais le ton général de son discours est de nature à le faire croire.

Il déclare qu'il combattra l'adoption du dernier paragraphe de la résolution. Il approuvera tout ce que le gouvernement décidera, mais il ne veut pas du dernier paragraphe de la résolution. Qu'il s'y oppose ou non, cela n'a pas grande importance, car le dernier paragraphe sera voté par les deux partis qui l'approuvent.

L'honorable chef de l'opposition avait proposé de faire plus que ce qui a été fait, mais nous n'en sommes pas moins satisfaits de la décision du gouvernement et il est heureux pour lui qu'il n'y ait pas un plus grand nombre de ses partisans qui y soit opposé. Le ministère sait qu'il a l'appui de presque tout le parlement. L'honorable député s'est attendri sur le sort des malheureux Canadiens qui sont allés combattre dans cette guerre sans avoir été consultés sur son opportunité et sans connaître toutes les circonstances qui l'ont provoquée. Il ne veut pas que le gouvernement les paie, parce qu'ils sont partis sans savoir ce qu'ils faisaient.

L'honorable député est bien aimable, mais s'il était à son siège je me permettrais de lui dire que ces Canadiens sont partis comme volontaires et qu'ils comprenaient parfaitement ce qu'ils faisaient. Je ne dirai pas qu'ils se sont attardés comme l'honorable député à éplucher la politique de M. Chamberlain, ou du gouvernement anglais, à lire un livre évidemment écrit en hostilité au gouvernement, par un homme qui cherche à trouver des fautes dans tout ce que le gouvernement a fait. Ces volontaires sont intelligents et ils savent qu'ils s'en vont au secours de l'empire. Ils ne sont pas allés aider les Boers ; ils savent de quel côté ils doivent combattre, et s'ils avaient pu entendre le discours de l'honorable député ce soir, ils ne l'auraient pas remercié de ses sympathies.

Il arrive quelquefois qu'on parle de ces hommes comme s'ils avaient été forcés de partir. Il ne faut pas perdre de vue que tous ces soldats, du premier au dernier, sont des volontaires. J'avais ici, l'autre jour, un jeune homme de Durham-est à qui personne n'avait demandé de s'enrôler, mais qui voulait aller se battre et demandait comme une faveur de partir. A ce propos je dois dire avec plaisir que plusieurs volontaires sont partis de Durham-est et les adieux que leur a faits la population de Port Hope ont donné lieu à une démonstration comme on n'en avait jamais vue dans cette ville. Avant leur départ, la municipalité fit don à chacun d'une police d'assurance sur la vie, pour témoigner de ses sympathies pour la cause qu'ils allaient défendre.

Le jeune homme dont je parlais, il y a un instant, avait d'abord été accepté pour faire partie du premier contingent, mais, étant tombé malade, il fut obligé de retourner chez lui. Sa place a été prise par un autre et maintenant il voudrait partir avec le deuxième contingent.

Maintenant que j'en a fini avec l'honorable député de Labelle, je dirai que la geurre n'est pas toujours une chose aussi mauvaise qu'on le dit. Je ne suis pas partisan de la guerre, mais les guerres sont une nécessité pour les nations fortes et de nos jours les peuples qui ne savent pas se battre, ne sont pas considérés. Autant vaudrait pour eux disparaître de la scène, car la force d'une nation réside dans la valeur de son armée.

J'ai confiance que la présente guerre sera un bienfait déguisé pour le peuple anglais, et elle a déjà eu d'heureux résultats, puisqu'elle a plus fait pour resserrer les liens entre les différentes parties de l'empire, que tout ce qui aurait pu arriver. Cette guerre va coûter beaucoup de vies et beaucoup d'argent, mais ce sacrifice n'aura pas été fait inutilement. Si le Sud-africain est conquis par l'Angleterre, l'Afrique et le Canada y gagneront et l'empire n'y perdra rien.

Nous travaillons continuellement à convaincre les Anglais de notre importance; nous cherchons à attirer à nous leur commerce ; nous leur avons accordé un tarif différentiel : nous voulons leur faire comprendre que nous sommes une partie importante de l'empire britannique, et il ne pouvait rien survenir qui fut plus que cette guerre de nature à nous attirer leurs sympathies.

Quelles que soient les sommes que nous dépensions dans cette guerre, elles nous seront rendues au centuple, sans compter que cette dépense ouvrira les yeux aux Anglais sur les ressources et la grandeur de notre pays.

M. CRAIG.

Avant de m'occuper du discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) je me proposais de dire un mot de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je le félicite sur le ton général du discours qu'il a prononcé, mais je ne puis laisser passer ses allusions au parti conservateur, dans ses dénonciations de ceux qui cherchent à retirer des avantages politiques de cette guerre. Il aurait dû nous dire quels sont ceux qui se sont rendus coupables des manœuvres qu'il dénonce. Je ne crois pas que ce soit les conservateurs. Pour ma part, bien que je ne sois qu'un humble membre de ce parti, je déclare que je n'ai jamais cherché à retirer le moindre avantage politique de la situation actuelle, et je n'ai jamais entendu dire qu'un seul de mes amis de la gauche l'ait tenté.

J'admets que l'honorable chef de l'opposition s'est permis de critiquer l'attitude de l'honorable premier ministre, mais la conduite subséquente du gouvernement a pleinement justifié cette critique, et si le parti conservateur y a gagné quelque chose la faute n'en est pas à nous, ni à notre chef. La faute en est au gouvernement qui aurait pu montrer plus d'empressement.

Si le parti conservateur n'a pas cherché à profiter de la situation pour des fins politiques, je me suis laissé dire que d'autres l'ont fait, mais je crois que tous leurs efforts ont été inutiles.

J'approuve entièrement ces résolutions et je félicite le gouvernement de nous les avoir soumises—ou plutôt je félicite le pays, car l'honorable premier ministre nous a avoué que c'est l'unanimité du sentiment populaire qui a forcé le gouvernement à agir, et par conséquent c'est au pays que revient le mérite de ce qui a été fait. Je félicite donc le pays d'abord et le gouvernement ensuite. Dans une crise comme celle-ci, le gouvernement n'aurait pas dû attendre que l'opinion publique se fût manifestée, et sur ce point je diffère d'opinion avec l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui prétend qu'il devait atendre. Sur une question de cette gravité le gouvernement devait connaître le sentiment populaire, il devait guider l'opinion publique, et s'il l'avait fait, il s'en serait bien trouvé. Il a attendu trop longtemps et l'honorable premier minstre a exprimé son opinion trop librement au début, bien que je le félicite d'avoir plus tard modifié sa manière de voir.

Il y a dans la vie des nations des moments où le gouvernement ne doit pas attendre que l'opinion publique le force à agir, et le Canada était justement dans un de ces moments. Il est vrai que cette opinion publique s'est manifestée avec force et rapidité en la présente occasion et nous devons nous réjouir de ce que le gouvernement ait eu le bon esprit de s'y conformer. Dans ces résolutions, le gouvernement parlant des dépenses occasionnées par l'envoi des contingents, dit:

> Sont par les présentes dégagées et exonérées de toute responsabilité pour avoir employé ou autorisé l'emploi des sommes ci-dessus mentionnées, ou d'aucune partie d'icelles, sans autorisation légale régulière, et tout paiement fait jusqu'ici d'aucune des dites sommes sera considéré comme ayant été fait légalement.

Le gouvernement n'a rien à redouter de l'opposition, car sur cette question il n'y a qu'une voix dans tout le parti conservateur. Nous voterons ces crédits avec plaisir, et nous sommes prêts à dégager et exonérer les ministres de tout blâme et de toute responsabilité. En cela nous nous montrons plus généreux que certains amis du gouvernement, et j'espère qu'il saura le reconnaître et nous en tiendra compte. D'ailleurs qu'il nous en tienne compte ou non, le pays se rappellera notre conduite patrotique.

M. MONET: M. l'Orateur, ce n'est pas sans un certain regret que je prends la parole pour combattre la motion qui vient de vous être remise. Comme le savent, sans doute, tous mes honorables collègues, j'ai toujours été un loyal partisan du gouvernement libéral, et je regrette vivement de ne pouvoir suivre le ministère dans la nouvelle voie où il s'est engagé en adoptant une politique qui oblige le Canada à contribuer aux guerres étrangères de l'empire britannique.

La motion que vous nous avez lue, M. l'Orateur, demande à la Chambre de se former en comité des voies et moyens pour ratifier une dépense considérable—$2,000,000—qui a été encourue sans l'autorisation du parlement, pour envoyer un certain nombre de nos compatriotes prendre part à la guerre qui se livre en ce moment dans le Sud-africain.

Sur cette question je diffère d'opinion avec mes amis du parti ministériel. L'attitude que je prends, aujourd'hui, dans cette Chambre, je l'ai prise, il y a quelques mois, dans les journaux, et, depuis, j'ai été accusé de déloyauté par amis et adversaires indistinctement. Mes amis ont douté de ma loyauté à mon parti et mes adversaires m'accusent d'avoir trahi mon pays.

Si jamais j'ai regretté de ne pas être plus familier avec la langue anglaise, c'est bien en ce moment où je voudrais pouvoir exprimer mes idées aussi clairement que je les ai conçues. Quoi qu'il en soit, je vais faire de mon mieux, laissant à la bienveillance de mes honorables collègues le soin de faire le reste.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. MONET: Quels sont les événements qui ont nécessité la résolution qui nous occupe en ce moment? Le 11 octobre dernier, la guerre éclatait entre le Transvaal et l'Angleterre. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), la population du Transvaal est d'environ 350,000, et celle de l'Angleterre, de 40,000,000, en chiffres ronds, de sorte que c'est entre un peuple de 40,000,000 et un autre d'un quart de million, que les hostilités se poursuivent.

Dès que la guerre a été déclarée, un mouvement s'est produit dans tout le pays pour amener le Canada à offrir des secours à l'Angleterre. Le chef du gouvernemnt était d'opinion que la constitution ne lui permettait pas d'obliger le pays à contribuer à cette guerre ; cependant, quelque temps après, le gouvernement décrétait cette contribution.

Tout le monde a lu le compte rendu de cette entrevue du premier ministre, publié par le *Globe*, mais on m'excusera de le citer de nouveau pour en faire la base de mon argumentation :

D'après ma manière d'interpréter l'Acte de la Milice, et je dois dire que je l'ai étudié dernièrement, nos volontaires sont enrôlés pour servir à la défense du Canada. Ce sont des troupes canadiennes qui doivent être employées à combattre pour défendre le Canada . . . . Le Canada n'est pas menacé, et, bien que nous puissions être disposés à envoyer des troupes, je ne vois pas comment nous pourrions le faire. De plus, comment le pourrions-nous, sans que le parlement nous vote l'argent ? Nous ne pourrions absolument rien faire. En d'autres termes, il nous faudrait convoquer le parlement.

L'honorable chef de l'opposition ne prit pas la même attitude que le premier ministre : il lui écrivit qu'il regrettait que le Canada n'envoyât un contingent dont il paierait tous les frais.

Nous connaissons tous le fameux programme de Woodbridge à cet effet. Ce programme a été approuvé par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), auquel j'offre, en passant, mes félicitations de ce qu'il a été choisi comme un des chefs du parti conservateur dans la province de Québec. Le programme de Woodbridge reçut aussi l'approbation de l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) à Granby, tandis que le troisième chef dans la province de Québec, qui était muet depuis deux ans, n'avait pas encore jugé à propos de se prononcer. C'était l'opinion générale, dans tout le pays, que le parti conservateur était unanime sur l'opportunité d'envoyer des soldats canadiens dans le Sud-africain. Et le gouvernement adopta un arrêté ministériel, dont voici un extrait :

Vu le désir bien connu d'un grand nombre de Canadiens qui sont prêts à s'enrôler dans ces conditions, le premier ministre est d'opinion que les dépenses modérées qu'occasionneraient l'équipement et le transport de ces volontaires peuvent être encourues par le gouvernement, sans que le parlement soit convoqué, d'autant plus que cette dépense, dans de telles circonstances, ne peut pas être considérée comme une violation des principes bien connus de gouvernement constitutionnel, ni être regardée comme un précédent pour l'avenir.

Cette dépense modérée dont il est question dans l'arrêté ministériel s'élève à la somme de $2,000,000, et elle a été faite, comme je l'ai dit, sans l'approbation du parlement. Cet arrêté crée un précédent pernicieux ; c'est une atteinte criminelle portée par un gouvernement responsable à la base même de la constitution, et c'est pour protester contre cette violation du principe fondamental du gouvernement constitutionnel, que je prends la parole ce soir. En agissant ainsi, je puis dire que je m'appuie sur l'assentiment unanime des électeurs que j'ai l'honneur de représenter.

On vous a déjà dit, en effet, M. l'Orateur, que, il y a quelques mois, j'ai cru devoir prendre publiquement une certaine attitude sur cette question. J'ai annoncé à mes commettants que je n'approuvais pas la politique du gouvernement sur ce point. Je leur ai dit, aussi, que je savais parfaitement qu'un député doit représenter les opinions de ses électeurs, et que, s'ils pensaient autrement que moi, si ma manière de voir ne s'accordait pas avec la leur, j'étais prêt à remettre mon mandat. Je ne citerai pas toute la lettre que j'ai alors adressée aux journaux, mais en voici la conclusion :

Pour ma part, je suis opposé à toute contribution aux guerres de l'empire, en dehors du Canada, et je m'y opposerai dans l'enceinte des communes si je suis député à la prochaine session.

Ce n'est pas à titre de Canadien d'origine française que je prends cette attitude. Je n'en fais pas une question de sentiment, et je tiendrais le même langage si nous étions une colonie française. Je ne veux pas dépenser un seul sou pour resserrer davantage les liens (hors les liens commerciaux) qui nous unissent à la Grande-Bretagne, nous n'avons presque rien de commun avec le vieux continent.

Je suis Canadien, et mon idéal, c'est de voir le Canada prendre rang parmi les nations indépendantes, aussitôt qu'il se sera suffisamment développé par la vitalité de sa population et l'immensité de ses ressources naturelles.

Or, pour arriver à ce but, nous avons besoin de consacrer ici tous nos revenus au développement de nos ressources et nous avons besoin d'attirer l'immigration étrangère, au lieu d'envoyer nos concitoyens servir de cibles en Afrique.

Maintenant, voici l'objet de ma lettre. Je comprends qu'un député doit représenter ses électeurs ou démissionner aussitôt qu'il constate qu'il ne partage pas leurs opinions, et si je ne remets pas immédiatement mon mandat, c'est que je crois représenter l'opinion presque unanime de mes électeurs. A tout événement, je leur fais connaître, aujourd'hui, ma détermination ; si elle n'est pas conforme à leur propre sentiment, que l'on m'apporte une requête signée par vingt-cinq électeurs, libéraux ou conservateurs, me demandant ma démission, et je m'engage à la donner immédiatement.

Je n'ai pas dit : " voici mon opinion, et si 200 ou 300 de mes électeurs n'en sont pas *satisfaits, je suis prêt à me démettre* ". Je n'ai pas même voulu restreindre le défi à mes amis libéraux. J'ai dit aussi clairement que possible : " si 25 de mes électeurs conservateurs comme libéraux, me demandent de démissionner, je le ferai ". Ce défi n'a pas été relevé. Certains journaux ont prétendu que plus de deux mille électeurs avaient demandé ma démission, mais c'est une fausseté ; pas un seul ne m'a demandé de me démettre, pas plus parmi les conservateurs que parmi les libéraux.

Les conservateurs de mon comté ont eu le bon esprit de ne pas envisager cette question au point de vue du parti, et je les en remercie. Les libéraux qui ont fait avec moi et pour moi la rude campagne électorale de 1896 ont eu assez d'indépendance pour comprendre que, si étroitement qu'un député reçoive ordre de s'attacher à son chef, il a le droit d'être quelque chose de plus qu'une simple machine qui se meut ou s'arrête sous la simple pression du doigt de celui qui la conduit.

Je suis fier d'être le représentant, dans cette Chambre, de ces libéraux indépendants et c'est avec la certitude que me donne leur appui moral, que je puis déclarer ici, aujourd'hui, que cette contribution de $2,000,000 est contraire aux intérêts du pays, et a été décrétée contrairement à la constitution.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi, M. l'Orateur, de dire que je n'examine pas maintenant la question de savoir si cette guerre est juste ou injuste. Prenons pour admis que la guerre est juste, ou plutôt, posons comme principe qu'un sujet loyal—comme je prétends l'être—n'a pas le droit de discuter la justice d'une guerre une fois qu'elle est déclarée par l'autorité légitime du pays. Mais en vertu du même raisonnement, nous serons obligés de reconnaître comme justes toutes les guerres futures de l'Angleterre, que le Canada y soit intéressé ou non. Par suite de ce même raisonnement, nous sommes forcés d'admettre que le Canada n'aura jamais plus de raisons de refuser de contribuer aux guerres futures de l'Angleterre, qu'il n'en a de refuser de contribuer à celle-ci, si l'on invoque l'illégitimité de telle guerre.

Je laisse de côté, pour le moment, la question des précédents, pour ne m'occuper que du fait brutal : la dépense déjà encourue, c'est-à-dire $2,000,000, qu'on nous demande de voter. Pour quelles raisons a-t-on fait cette dépense de $2,000,000 ? Devions-nous ces millions à l'Angleterre de par la loi ? Devions-nous ces deux millions à l'Angleterre en vertu de la nécessité, qui n'a point loi ? Ou du moins, comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord, ces millions ont-ils été dépensés de manière à servir le plus efficacement les intérêts du Canada?

Devions-nous ces millions à l'Angleterre de par la loi ? Je dis non, et il me sera facile de le démontrer. L'honorable député de Durham-est (M. Craig) admet que la loi n'oblige pas le Canada à dépenser un seul sou pour la guerre, s'il ne s'agit pas de défendre le Canada, soit au dedans, soit au dehors, et je crois que cette propostition est admise par tout le monde.

Si nous ne devions pas cette somme de par la loi, pourquoi encourir cette dépense ? Est-ce parce que l'Angleterre avait besoin de ce secours ? Examinons un peu les faits qui se rattachent à cette guerre, et examinons si la nécessité obligeait l'Angleterre à appeler les colonies à son aide. Voyons d'abord quelles sont les forces respectives des deux partis en présence. Au début des hostilités, l'Angleterre envoya environ 20,000 soldats sur le théâtre de la guerre, et aujourd'hui, elle en a plus de 200,000. De sorte que la première fois que nous sommes intervenus, lorsque nous avons envoyé le premier contingent dans le Sud-africain, il y avait en Angleterre, 180,000 soldats en service actif, à la disposition du gouvernement anglais et qui restaient spectateurs oiseux du dévouement des nôtres. Où était la nécessité de notre intervention ? Il me paraît raisonnable de supposer que tant que l'Angleterre garde ses soldats chez elle, le Canada n'a pas besoin de lui envoyer aucun secours, directement, ni indirectement.

Examinons, maintenant, si cet argent est employé dans l'intérêt bien entendu du pays. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) dit que oui, mais il n'a pas réussi à prouver en quoi le Canada était intéressé dans cette guerre, et en quoi nous profiterons de ces dépenses.

Nous sommes un pays jeune et comparativement peu populeux, et pauvre; tous les ans nous payons des agents qui vont frapper aux portes des nations qui souffrent d'un excès de population, pour engager des gens à venir se fixer parmi nous, dans ce pays, où règne la paix par excellence. Or, je le demande, convient-il d'envoyer la fleur de notre jeunesse verser son sang dans le Sud-africain, d'où tant de soldats que nous y avons envoyés, ne reviendront peut-être jamais ? Nous sommes pauvres. Tous les ans, de nombreuses députations se rendent à la capitale pour demander de l'aide en vue de fonder ou d'encourager telle ou telle industrie nationale, et presque à chaque fois, le gouvernement répond : Votre projet nous paraît très raisonnable et plein de promesses pour l'avenir, mais nous regrettons que l'état de nos finances ne nous permette pas de faire les dépenses que sa réalisation entraînerait.

Tous les ans, dans les discours qui sont prononcés ici sur la question budgétaire, nous entendons les orateurs se plaindre de ce que la dette de l'état est très élevée, mais nous avons, du moins, la consolation de pouvoir répondre que cette dette a été créée pour doter le pays de travaux ou d'institutions utiles. Pour justifier cette dette, nous pouvons montrer un revenu assez considérable au profit du gouvernement ou du public en général. Mais que nous reviendra-t-il des dépenses que nous aurons faites pour cette guerre d'Afrique? Il ne nous sera seulement pas permis de demander compte à ceux qui sont responsables de cette guerre, juste ou injuste ; nous n'aurons même pas le droit de punir ceux qui sont coupables de la stratégie imprévoyante qui, jusqu'à présent, a caractérisé la direction des opérations militaires dans cette campagne.

On me dira peut-être que cette guerre va coûter très cher à l'Angleterre elle-même! Mais les Anglais sont gens pratiques ; et je

ne suis pas en peine du résultat que la diplomatie anglaise obtiendra comme règlement de tout compte. Plus la guerre lui coûtera cher, plus gros sera le diamant de Kimberley que l'Angleterre va se tailler à même le domaine des Boers.

Quant à nous, je le répète, nous n'aurons aucun moyen de nous indemniser des millions que nous aurons dépensés.

Or, si l'Angleterre n'avait pas besoin de l'aide de ses colonies ; si le jeune Canada n'avait aucun intérêt à dépenser des millions dans cette guerre, et si la loi ne nous y obligeait pas, comment peut-on expliquer d'aussi fortes dépenses? La seule raison qu'on puisse alléguer, est justement celle que le gouvernement ne veut pas donner. C'est qu'on voulait créer un précédent qui obligera dorénavant le Canada à contribuer aux guerres de l'Angleterre.

Une VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. MONET : J'entends un honorable député dire : "Ecoutez! écoutez!" et j'en conclus qu'il admet l'exactitude de ce que je viens de dire. Alors, si on avait réellement l'intention de créer un précédent, pourquoi ne pas dire la vérité, toute la vérité : pourquoi ne pas exposer la situation telle qu'elle est ? Pour ma part, je suis intimement convaincu que nous créons un précédent.

M. MONTAGUE : Le ministre des Travaux publics dit que non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le ministre des Travaux publics dira, plus tard, ce qu'il a à dire.

M. MONTAGUE : Je ne crois pas me tromper : on m'a rapporté que le ministre des Travaux publics a déclaré que cela ne constituait pas un précédent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député était occupé ailleurs, et ne sait pas ce qui s'est passé.

M. MONET : Je voudrais pouvoir me convaincre que ce ne sera pas considéré comme un précédent, et j'admets que la disposition insérée, à cet effet, dans le décret ministériel, est un peu mieux que rien du tout, mais pas beaucoup. Et comment la chose est-elle interprétée? L'honorable chef de l'opposition prétend que c'est une niaiserie de dire que ce n'est pas un précédent, et la *Gazette* de Montréal déclare que c'est certainement un précédent. Le lendemain du jour où l'adresse en réponse au discours du Trône fut adoptée, la *Gazette* de Montréal, le principal organe du parti conservateur, publiait l'article suivant:

> Un grand précédent a été créé et sanctionné ; et, bien que dans les petites guerres de frontières les colonies ne soient pas mises à contribution, chaque fois que l'empire aura de graves crises à traverser et que le pouvoir central aura à mettre en jeu toutes les forces dont il peut disposer, comme la chose a lieu en ce moment, les colonies seront représentées dans les rangs des combattants, comme elles le sont actuellement.
>
> Le seul fait d'avoir créé un état de choses suffit pour donner un cachet distinctif à une session du parlement, et chose remarquable et plus intéressante encore, c'est que c'est l'œuvre du parlement tout entier et non d'un parti en particulier.

Mais, laissant de côté toutes ces différentes opinions, raisonnons et examinons un peu si, oui ou non, il a été créé un précédent. Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. Etudions donc les causes qui ont amené le gouvernement à prendre part à la guerre entre l'Angleterre et le Transvaal. La seule raison qu'on ait donnée, je ne dis pas dans les discours qui ont été prononcés ici, puisque je n'en ai pas le droit, mais dans le discours du Trône, c'est celle-ci :

> Les hostilités ayant malheureusement éclaté durant les vacances entre l'Angleterre et la République Sud-africaine, mes ministres ont jugé à propos de prendre l'initiative et d'équiper et d'expédier sur le théatre de la guerre, deux contingents de volontaires, comme preuve tangible du dévouement absolu et de la loyauté du peuple canadien envers la Souveraine et les institutions de l'Empire britannique.

Ainsi, la seule raison que l'on donne pour justifier l'intervention du Canada, c'est la reconnaissance et la loyauté. Or, dans la prochaine guerre que l'Angleterre pourra avoir avec un autre pays, serons-nous moins reconnaissants? Et ceux qui prétendent qu'il n'y a de loyauté que chez ceux qui sont prêts à pressurer leur patrie au profit de l'Angleterre, seront-ils moins loyaux qu'aujourd'hui?

J'ai peur que l'on ait créé un précédent qui fasse loi à l'avenir. Et, s'il en est ainsi, regardons en face cet avenir incertain ; cherchons à nous rendre compte de la position dans laquelle nous nous trouverons si nous devons prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre en dehors du Canada. Durant les cinquante dernières années du règne de Sa Majesté, l'Angleterre a eu 32 guerres avec d'autres pays. En voici la liste :

Deuxième guerre de Birmanie, 1852-53 ; guerre de Crimée, 1854 ; troisième guerre de Chine, 1856-58 ; mutinerie indienne, 1857 ; première guerre de Maoris, 1860-61 ; nouvelle guerre de la Chine, 1860-62 ; deuxième guerre de Maoris, 1863-66 ; guerre des Ashantees, 1863 ; guerre de Rhouton, 1864 ; guerre d'Abyssinie, 1867-68 ; guerre de Bagondi, 1868 ; troisième guerre de Maroïs, 1868-69 ; guerre de Luki, 1871 ; deuxième guerre des Ashantees, 1873-74 ; guerre des Cafres, 1877 ; guerre des Zoulous, 1878-79 ; troisième guerre d'Afghanistan, 1878-80 ; guerre des Bazoutos, 1879-80 ; guerre d'Egypte, 1882 ; guerre du Transvaal, 1879-81 ; guerre du Soudan, 1884-85-89 ; troisième guerre de Birmanie, 1885-92 ; guerre du Zanzibar, 1890 ; guerre sur la frontière des Indes, 1890 ; guerre des Matabeles, 1894-96 ; guerre du Chitral, 1895 ; troisième guerre des Ashantees, 1896 ; deuxième guerre du Soudan, 1896 ; deuxième guerre sur la frontière des Indes, 1897 ; troisième guerre du Soudan, 1898 ; et en dernier lieu, la guerre avec le Transvaal, 1899.

En supposant que durant les cinquante années à venir l'Angleterre ait à faire autant de guerres qu'elle en a faites pendant les 50 années précédentes—et je ne crois pas être faux prophète en disant que nous sommes à la veille d'un conflit général en Europe et que l'Angleterre, si elle veut conserver ses colonies et ses possessions dans le monde entier, aura à subir, pour le moins, autant de guerres que par le passé—en supposant, dis-je, que l'Angleterre ait trente-deux guerres à subir d'ici à 50 ans, on peut se faire une idée des dépenses que le Canada aura à encourir, si l'action du gouvernement dans la guerre actuelle doit servir de précédent. Je voudrais être bien compris de tous mes collègues et surtout de ceux qui peuvent être sous l'impression que j'aurais d'autres opinions si je n'étais pas un Canadien d'origine française. Je veux déclarer que nous avons été généreusement traités par l'Angleterre, qui nous a donné les mêmes institutions, le même régime constitutionnel que ceux dont elle jouit elle-même. Et c'est justement parce que j'apprécie à leur juste valeur les institutions anglaises, que je veux les voir respectées par ceux qui en ont la garde en ce pays.

Je n'hésite pas à déclarer que si le parlement avait été convoqué, non pour ratifier la dépense faite, mais pour discuter la question, pour entendre les arguments des adversaires, aussi bien que des partisans de l'intervention du Canada dans les guerres impériales, et si alors une décision eût été prise, surtout à la suite d'une élection générale pendant laquelle cette idée ou ce projet aurait été discuté ouvertement devant le peuple, je serais le premier à m'incliner devant la volonté de la majorité. Pour moi, le parlement est l'autorité suprême : je suis démocrate dans l'âme. Le parlement est l'autorité suprême pour moi comme pour tout autre ; pourquoi ne l'a-t-on pas consulté ? Tout le monde est tenu de s'incliner devant la loi, mais tout le monde a le droit d'être entendu, soit par lui-même, soit par la bouche de ses représentants, avant que la loi devienne obligatoire. Ce n'est qu'après une libre discussion devant le parlement, que la décision prise par ce dernier a force de loi. Or, tant qu'une loi ne modifiera pas les relations actuelles entre le Canada et l'Angleterre, je suis opposé à ce que nous envoyions nos soldats combattre pour l'Angleterre, quand elle n'en a pas besoin. Je ne veux pas qu'on enlève une goutte d'eau à un pauvre altéré, pour la donner à la Reine des mers. Je ne veux pas qu'on prenne l'argent de l'indigent au profit du millionnaire.

La discussion est libre ici comme en Angleterre depuis la "Déclaration des Droits" ; la discussion est libre dans la Chambre des Communes ; si libre, que malgré toute l'autorité dont vous êtes revêtu, M. l'Orateur, vous êtes impuissant à empêcher les discours de huit à neuf heures dont on nous gratifie quelquefois en cette Chambre. La discussion est libre parce qu'il est de l'essence même des institutions anglaises que la volonté populaire soit connue avant qu'une décision soit prise. Je répète que tant que la volonté du parlement, telle que exprimée par les représentants du peuple récemment élus, n'aura pas apporté une modification légale ou constitutionnelle dans nos relations avec l'Angleterre, je ne veux pas qu'on viole le contrat écrit qui nous régit ; je ne veux pas qu'on déchire l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Cela m'amène à dire un mot du côté constitutionnel de la question dont je reparlerai plus en détail, quand mon honorable ami, le député de Labelle, présentera sa motion. Personne n'ignore que tous les subsides doivent être votés par la majorité des Communes, et quelle que soit la majorité d'un gouvernement, il ne peut dépenser un seul sou, sans qu'il soit voté par les membres de cette Chambre.

Ce droit, ce droit sacré, conquis par le peuple anglais d'abord, et dont jouissent plus ou moins tous les peuples civilisés, aujourd'hui, est entouré de garanties clairement et expressément définies.

D'après notre constitution, non seulement l'argent est voté par le parlement, mais les sénateurs, qui ne sont pas responsables au peuple n'ont pas le droit de prendre l'initiative, dans une question qui comporte une dépense des deniers publics. Voici ce que dit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, articles 53 et 54 :

Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'application d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général pendant la session où telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Il y a à cela une exception mentionnée dans l'Acte d'audition, et elle se lit comme suit :

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics, quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour les réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instamment et immédiatement requises pour le bien public.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. MONET : L'honorable député qui m'interrompt prétend-il que c'est là un cas d'urgence et que l'intérêt public demandait d'envoyer immédiatement nos soldats dans l'Afrique australe? S'il veut se donner la peine de réfléchir un instant, il verra que entre l'offre et le départ du second contingent, il s'est écoulé plus de quatre semaines. S'il ne perd pas de vue cet aspect de la question, comment peut-il prétendre que c'était un cas d'urgence d'audition ? Pourquoi n'a-t-on

pas convoqué les Chambres pour leur faire ratifier l'offre d'un second contingent ? Quelles explications l'honorable député peut-il donner, à ce sujet, s'il n'a pas oublié les termes de l'Acte d'audition ?

M. SPROULE : Demandez des explications au gouvernement.

M. MONET : J'entends l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) dire que c'est là la prétention du gouvernement. Je ne suppose pas——

M. SPROULE : L'honorable député m'a mal compris. J'ai dit qu'il ferait mieux de demander des explications au gouvernement. L'Exécutif avait le pouvoir de convoquer les Chambres. Il serait très important d'avoir des explications des membres du cabinet.

M. MONET : Il ne serait pas raisonnable de la part de l'honorable député d'essayer à m'accuser de contradiction en citant contre moi l'opinion du gouvernement, lorsqu'il partage lui-même cette opinion sur le sujet, et que je la désapprouve. Je reprends le fil de mon discours et continue à vous citer l'extrait de l'Acte de l'audition :

Alors, sur le rapport du ministre des Finances et Receveur général établissant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et sur la rapport du ministre préposé au service en question, établissant que la nécessité est pressante, le Gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le Gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire.

Je suppose que c'est là la loi telle qu'elle a toujours été interprétée dans ce pays depuis 1848.

Je vais lire, en effet, un extrait du *Globe* de 1872, lequel était alors, comme il l'est encore aujourd'hui, je crois, le journal le plus important du pays. Le *Globe* du 6 juillet, 1872 publiait ce qui suit :

La politique du parti libéral est de conférer au parlement une autorité souveraine et d'enlever au gouvernement le pouvoir de se servir d'une partie quelconque des deniers publics sans un vote des Chambres.

Au cours d'un débat qui a eu lieu en 1887, M. Mills, le ministre actuel de la Justice, a prononcé les paroles suivantes :

Le gouvernement n'avait pas le droit de prendre un dollar dans le trésor public, aux termes de la loi, et, en puisant ainsi dans le trésor public, il a manifestement violé la loi.

Sir Richard Cartwright, au cours du même débat, s'exprima dans les termes suivants :

C'est un des principes fondamentaux des institutions parlementaires que les ministres de la Couronne ne doivent, sous aucun prétexte, dépenser les deniers publics sans la sanction préalable du parlement et sans que les raisons pour lesquelles la Couronne demande cet argent aient été examinées et discutées. A cette règle, il n'y a qu'une exception ; dans les cas d'urgence et de dépenses imprévues.

M. Davies qui est aujourd'hui ministre de la Marine et des Pêcheries, prononçait, dans la même occasion, les paroles suivantes :

Il faut deux choses : premièrement, que la dépense soit imprévue ; deuxièmement, qu'il y ait nécessité pressante.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) disait, dans son langage typique :

Il est temps de mettre fin à ces dépenses non autorisées par le parlement.

En 1891, sir Richard Cartwright exprimait l'opinion même que je viens de vous citer. Je dois donc présumer, M. l'Orateur, qu'il a été, jusqu'ici, parfaitemnt compris que le parlement doit voter tous les deniers nécessaires, quelle qu'en soit la destination. Il ne s'agit pas ici d'un édifice public qui s'écroule, et l'empire britannique ne menace pas non plus de tomber en ruines. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a dit aujourd'hui qu'il était ridicule de soutenir que cette guerre faisait courir d'énormes dangers au Canada et à l'empire.

Le droit du peuple de contrôler le vote des deniers publics requis pour n'importe quelles fins est un droit très ancien dans la constitution britannique. C'est un droit que le peuple anglais a arraché à ses rois, car les rois d'Angleterre ne valaient pas mieux que ceux des autres pays. Comme tous les autres maîtres des nations, ils avaient une tendance naturelle à tyranniser leurs sujets. Et la gloire du peuple anglais, c'est d'avoir conquis ce droit cinq ou six siècles avant les autres peuples.

Dès 1215, le roi Jean Sans Terre était obligé de donner à ses sujets ce que l'histoire d'Angleterre appelle la "Grande Charte". Cette déclaration des droits conféra au peuple anglais le droit de surveiller le prélèvement des impôts. En 1689, au moment où Louis XIV dilapidait la fortune de la France pour payer les orgies de sa cour, la Chambre des Communes d'Angleterre vota la "Déclaration des droits" qui reçut la sanction du roi même. Quoique la "Déclaration des droits" soit connue de presque tous les membres de cette Chambre, permettez-moi de vous citer deux ou trois des dispositions les plus importantes de ce document historique :

Le Souverain ne peut ordonner la suspension ou l'exécution des lois sans le consentement du parlement.

Le parlement doit être convoqué fréquemment.

Il est illégal de prélever de l'argent sans le consentement du parlement.

Voilà une des belles prérogatives que l'on a accordées au peuple, en 1689 ; mais l'Angleterre était tellement jalouse de ce magnifique privilège, qu'elle ne voulait le donner à personne en dehors de son territoire. Elle ne voulut pas accorder au Canada ce qu'elle avait conquis pour ses enfants, et elle tyrannisa notre jeune pays tout comme avait fait la France. Ce n'est qu'en 1791, qu'elle accorda au Canada une espèce de

gouvernement populaire ; populaire mais non responsable. Populaire parce que certains conseillers de la Couronne étaient choisis parmi le peuple ; non responsable parce que ces conseillers ne répondaient pas de leurs actes au peuple. Que représente cette prérogative en Angleterre, et que représente-elle au Canada ? En Angleterre, c'est la victoire du peuple sur ses rois, après quatre siècles de luttes, et au Canada, une lutte incessante de 50 ans, soutenue par nos plus grands hommes d'Etat. Ce n'est qu'en 1848, plus d'un demi siècle après la cession du Canada à l'Angleterre, que l'on nous a accordé le gouvernement responsable tel qu'il existe dans la Grande-Bretagne. Ce n'est qu'après plusieurs années de luttes faites par nos meilleurs hommes publics, que nous avons obtenu cette concession.

M. MONTAGUE : Quand l'Angleterre l'a-t-elle offerte pour la première fois ?

M. MONET : Dans le traité même qui a cédé le Canada à l'Angleterre ; mais, malgré cette promesse, l'engagement n'a pas été rempli. Je ne mets aucune animosité dans mes paroles. Je crois que ce n'est pas le moment de se livrer à des récriminations ; mais il nous faut bien prendre l'histoire telle qu'elle est.

Quelle raison le gouvernement a-t-il donnée pour justifier sa conduite en cette matière, au point de vue constitutionnel ? La raison que l'on a donnée, c'est que le gouvernement avait été entraîné par le courant impétueux de l'opinion publique. Je suis un démocrate, M. l'Orateur, mais je ne me crois pas obligé de céder au courant de l'opinion publique. Je dois conserver mon droit de résistance, lorsque je vois s'égarer l'opinion publique. Je ne pense pas qu'un homme d'Etat soit justifiable de dire : Ma seule excuse, c'est d'avoir suivi l'opinion publique.

Je soutiens que si le public exigeait que le Canada dût participer à cette guerre, la véritable voie à suivre pour le gouvernement était de convoquer les Chambres et de prendre l'avis des députés que cette opinion publique a choisis.

Où est le chef de parti qui ne prétende, à la veille d'une élection, que l'opinion publique est en sa faveur ? S'il était si facile de connaître cette opinion, il ne serait pas nécessaire d'avoir des élections générales. Il n'y aurait qu'à prendre ce que dit la presse de tel ou tel parti, comme l'expression de l'opinion publique.

Je ne veux pas revenir sur un ancien débat, mais l'honorable premier ministre a souvent affirmé, et notamment l'autre jour, lorsqu'il a répondu à l'honorable chef de l'opposition, que la presse conservatrice était une presse reptilienne. J'abonde dans son sens car elle a prouvé, dans plusieurs occasions, ce qu'elle est. Mais alors je me demande si cette presse reptilienne reflétait bien l'opinion publique sur la politique que devait suivre le Canada dans la guerre anglo-transvalienne. J'ai peur que le reptile ait franchi le seuil de la Chambre du conseil et soit venu y présenter le fruit tentateur. Le cabinet n'a pris qu'une moitié de la preuve qu'on lui a fournie, et les deux partis, libéral et conservateur, se disputent aujourd'hui ce qui en reste.

Qu'est-ce que cette opinion publique ? L'opinion publique dont on trouve l'expression dans la presse conservatrice peut avoir subi l'influence de certains intérêts corrupteurs qui, me dit-on, ont contribué, dans certaine mesure, à déterminer l'attitude de la presse de la Grande-Bretagne. Mais sans faire d'imputations malveillantes contre la presse de ce pays, permettez-moi de vous citer quelques articles de journaux pour vous démontrer quelle était l'opinion publique au sujet de la nouvelle politique que l'on a inaugurée. Le *Temps* n'appartient pas à la presse reptilienne ; c'est un journal libéral. Imprimé à Ottawa, il doit être l'écho fidèle de l'opinion publique dans la capitale. Voici ce qu'il dit :

On sait déjà que c'est M. Tarte qui fait échec à l'idée saugrenue de prendre notre argent pour faire les guerres de l'empire. Le ministre des Travaux publics envisage la question du Transvaal au point de vue canadien. Qu'irions-nous faire en Afrique ? Aider l'Angleterre à vaincre une armée irrégulière de 50,000 fermiers ? La métropole peut se passer de nous pour cette facile besogne.

Le *Temps* qu'on nous cite aujourd'hui comme un fervent adepte de la politique suivie par le gouvernement au sujet de cette question, admet qu'il n'y avait ni urgence ni nécessité.

D'ailleurs elle ne le demande pas, et nous le demanderait-elle, que cette audacieuse et insolite démarche de sa part serait une raison nouvelle de nous défier.

Remarquez combien le *Temps* a changé.

La Grande-Bretagne voyant l'orage s'amonceler sur sa tête ne voudrait-elle pas nous engager dans un conflit créé ou provoqué par elle, dans la responsabilité duquel le Canada ne saurait avoir aucune part que ce soit ; et cela pour constituer un précédent plein de menaces qui lui permettrait de tirer par la suite autant d'argent et d'hommes qu'elle en aurait besoin ? En vérité nous serions bien fous de sacrifier notre sécurité présente et future, notre autonomie péniblement conquise, pour l'avantage douteux de partager la fortune de l'empire.

Où était alors l'opinion publique ? Et ces paroles étaient écrites quelques jours seulement avant l'arrêté ministériel adopté le 14 octobre 1899. Le *Temps* est le seul organe français du gouvernement dans la capitale.

Voyons maintenant ce que dit *La Patrie*, le seul organe fançais du gouvernement dans la ville de Montréal. *La Patrie* doit avoir un grand nombre de lecteurs et doit être, dans une certaine mesure, un écho de l'opi-

nion publique. Voici comment elle s'exprime :

Sir Wilfrid Laurier a, l'autre jour, très clairement défini l'attitude du gouvernement, en disant que l'exécutif ne serait pas du tout justifiable d'offrir ou d'envoyer un contingent sans, au préalable, consulter les Chambres. Il faut donc conclure de ces paroles que le gouvernement canadien n'a offert aucun contingent militaire au gouvernement impérial.

Pour notre part, nous n'avons aucune hésitation à dire que si le cabinet Laurier eût pris sur lui la responsabilité d'exposer l'avenir du Canada en envoyant un contingent militaire au Transvaal, aux frais de ce pays, nous aurions blâmé sa politique.

Où était l'opinion publique à Montréal ? *La Patrie* s'en fait l'écho, en se prononçant contre la participation du Canada aux guerres de l'empire.

Permettez-moi de lire quelques autres articles. Je citerai le *Globe*. Je suppose que le *Globe* n'appartient pas à la presse reptilienne. Je dois présumer que ce journal exprimait, dans une certaine mesure, aussi, l'opinion d'un certain nombre de ses lecteurs, car il a une grande circulation. Voici ses paroles :

Si le parlement devient une simple machine destinée à enregistrer les décrets de l'exécutif, l'une des plus grandes sauvegardes de nos libertés disparaîtra, et le parlement lui-même perdra sa force et tombera dans le mépris. Ne tolérez pas le vieux roi, de quelque nom qu'il se couvre.

J'admire ce langage du *Globe*. Voilà la politique que j'aurais aimé voir suivre par mes amis, les ministres.

Je vous ai cité, il y a quelques instants, certaines pages de l'histoire des institutions parlementaires anglaises. Le vieux roi a toujours été, même dès 1689, un ennemi de la constitution anglaise, et aujourd'hui nous souffrons des empiètements du vieux roi, sous un nouveau nom. *L'Evénement* est un journal conservateur. Il doit avoir beaucoup souffert de l'influence de la presse reptilienne, car, bien qu'il ait un grand nombre de lecteurs, il se prononce fortement contre la participation du Canada à la présente guerre.

Le *Trifluvien* s'exprime comme suit :

Nous ne voulons pas que le Canada prenne officiellement part aux guerres de l'empire, excepté pour la défense de notre territoire.

Avant de vous lire des extraits des journaux anglais, permettez-moi de vous dire un mot au sujet du *Soleil*, l'organe du parti libéral à Québec. *Le Soleil* est, cette année, excessivement loyal. Il ne comprend pas pourquoi les cultivateurs de la province de Québec ne prendraient pas leurs fusils et ne s'embarqueraient pas pour l'Afrique-australe ; mais lorsque l'ancien gouvernement a acheté des armes, ce journal exprimait une toute autre opinion, et voici ce qu'il disait alors à ses lecteurs, en faisant précéder ce qu'il écrivait, de titres et de sous-titres flamboyants :

Voulez-vous la guerre ?

M. MONET.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce n'était pas *Le Soleil*.

M. MONET : C'était *L'Electeur*, et *Le Soleil* n'est qu'un pâle reflet de *L'Electeur*.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ce que vous prétendez.

M. MONET : Mon honorable ami peut avoir sa propre opinion à ce sujet. Peut-il nier que M. Ernest Pacaud, qui est aujourd'hui le directeur du *Soleil*, fût le directeur de *L'Electeur* ? Mon honorable ami garde le silence ; or qui ne dit mot, consent.

L'Electeur disait :

Voulez-vous la guerre ? Trois millions de dollars pour des carabines, fusils et baïonnettes. Voilà un danger prochain pour nos cultivateurs.

Comme ce journal sonnait l'alarme dans ce temps-là! Après avoir dit que sir Charles Tupper était en faveur de la fédération impériale, le journal continue :

M. WALLACE : Lisez tout.

M. MONET : Je ne veux pas prendre trop de temps.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est excessivement intéressant ; nous devrions tout avoir.

M. MONET : *L'Electeur* continue :

Une des conditions de cette alliance serait que le Canada serait appelé, en temps de guerre, à payer sa part d'argent et de sang.

Pourquoi tous ces armements si nous ne devons pas avoir la guerre ? Et pourquoi nous battrions-nous pour l'Angleterre ? On enverra vos fils en Afrique, en Asie, d'où ils ne reviendront jamais.

Voyez, M. l'Orateur, de quelle faculté prophétique *L'Electeur* faisait preuve. Il nous prédisait, il y a quatre ans, que nos fils seraient envoyés en Afrique. C'est réellement ce qui est arrivé cette année. Mais quel langage tient aujourd'hui *Le Soleil*? Pourquoi approuve-t-il la politique du gouvernement à ce sujet? Est-ce là l'opinion publique? Est-ce que les membres de cette Chambre peuvent affirmer, en lisant ces paroles, qu'il y a une opinion publique dans le pays?

Le Soleil disait : Cultivateurs, ne craignez-vous pas que l'on prenne vos fils pour les envoyer à la guerre ? Le gouvernement conservateur commet une infamie en dépensant $3,000,000 pour acheter des armes. Trois ans après, cependant, le même interprète de l'opinion publique fait volte-face et, le gouvernement envoyant nos fils à la guerre, il tient le langage suivant : "Vous devriez faire beaucoup plus, vous devriez appuyer la politique préconisée par l'honorable chef de l'opposition et envoyer, non seulement 2,000 hommes, mais 5,000, s'il est nécessaire, et payer toutes les dépenses de l'expédition."

Quant à moi, M. l'Orateur, je n'admets pas que ce soit là l'expression fidèle de l'opinion publique dans la province de Québec.

Permettez-moi, maintenant, de lire quelques extraits de la presse anglaise du Canada, sur la question. La *Sentinel Review*, le 25 octobre dernier, intitulait un long article : "Notre véritable devoir," et terminait par ces mots:

Notre propre devoir est de prendre les moyens de défendre notre propre territoire au lieu de participer aux guerres du dehors.

Le *Weekly Sun*, disait :

Attaquer des gens qui n'ont pas fait de mal, les égorger, dévaster leurs maisons, est, selon le cas, une nécessité ou le plus grand des crimes. Il ne faut pas, dans le règlement de ces questions, qu'on tolère les influences secrètes qui ont exercé une pression sur sir Wilfrid Laurier, ni que le premier ministre se laisse guider par l'enthousiasme délirant qui prévaut dans les cafés-concerts anglais, ou par un trop vague diagnostic du sentiment de notre propre pays. Si le Canada est une nation qui comprend ses droits et ses devoirs, les questions de paix ou de guerre doivent être loyalement soumises à sa raison et à sa conscience.

Voilà quelle était l'opinion publique dans les bureaux de ce journal anglais de Toronto.

Permettez-moi maintenant de citer le *Gleaner*, de Huntingdon, pour prouver que non seulement les citoyens de Toronto, mais aussi les Canadiens-anglais de la province de Québec, étaient contre cette participation du Canada à la guerre :

Quelles raisons le Canada a-t-il d'envoyer nos volontaires tuer les Boers? Les Boers ne nous ont jamais provoqués, ne nous ont jamais fait de mal. N'est-ce pas un meurtre que de tuer un homme qui ne vous a jamais provoqué, ni menacé ?

Et puis le *Herald*, de Montréal! C'est presqu'un scandale de mentionner le *Herald*, de Montréal, parmi les journaux opposés à ce que le Canada prenne part à cette guerre. Mais ne craignons pas de dire toute la vérité, et puisque l'honorable député de Labelle et moi sommes accusés de trahison, voyons quels sont ceux qui ont été traîtres au parti libéral. Le *Herald* disait :

Il est de la plus haute importance pour les intérêts du pays qu'une discussion libre, complète et débarrassée de toute entrave, ait lieu devant le parlement, sur cette question.

Je vous demande, M. l'Orateur, si la contribution du Canada à cette guerre a réellement été décidée, selon la constitution, quand l'honorable premier ministre admet qu'en agissant comme il l'a fait, il s'écartait de la loi. Il est vrai que le chef de l'opposition lui a dit : "Vous n'êtes pas coupable ; il est absurde de prétendre que la constitution a été violée," mais il n'en reste pas moins vrai que celui qu'on accusera, aux prochaines élections, c'est celui qui a admis avoir agi en contravention à la loi. Comme le dit le *Herald*, cette question aurait dû se régler conformément à la constitution, mais ce n'est pas ce qui a été fait.

M. BERGERON : Le *Herald* a reçu $15,000 du gouvernement pendant le dernier exercice.

M. MONET : Je suppose que l'honorable député serait disposé à dire que ce journal appartient à la presse reptilienne?

M. BERGERON : Il y en a huit ou dix qui sont dans le même cas.

M. MONET : Je n'admets pas la justesse de l'insinuation de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) car le *Herald* avait gagné cet argent avant de donner l'opinion que je viens de citer.

Non seulement les journaux se sont exprimés dans le sens que je viens d'indiquer, mais certains membres de cette Chambre ont donné publiquement leur opinion.

Mon honorable ami le député de Labelle (M. Bourassa) remet son mandat et se présente de nouveau devant ses électeurs en disant : Je n'approuve pas la politique du gouvernement; êtes-vous de mon avis? Les conservateurs n'ont pas relevé le gant, et les libéraux, un peu mécontents, je suppose, de l'attitude de mon honorable ami, n'ont pas osé lui susciter d'adversaire.

Où était, dans le comté de Labelle, cette opinion publique dont on a tant parlé? Ce district électoral était-il en faveur de la participation du Canada aux guerres de l'empire britannique en dehors de notre territoire? Pas du tout. Le district électoral de Laprairie et Napierville était-il en faveur de la participation du Canada à cette guerre? Pas du tout. Pas un seul électeur de ce comté n'a condamné l'attitude que j'avais prise publiquement.

Non seulement M. Bourassa et moi avons pris cette attitude, mais M. Fortin, l'honorable député de Laval, a tenu un langage presque semblable au nôtre. Voici ce qu'il disait, en substance, à Saint-Vincent de Paul :

Un contingent,—je ne trouve pas à redire, mais n'y revenez pas, car il est probable que je vous combattrai.

M. Ethier, l'honorable député des Deux-Montagnes, partageait cette manière de voir. Voici ce qu'il disait en substance :

Un premier contingent,—fort bien, non pas fort bien; mais je n'en dirai rien, si vous en restez-là.

Le gouvernement n'en est pas resté là, et, permettez-moi de demander sur quelle opinion publique il s'est appuyé pour justifier son attitude. Si sa seule excuse était l'opinion publique, je ne crois pas qu'elle fût en sa faveur.

M. Desmarais, l'honorable député de la division Saint-Jacques, un membre très distingué de cette Chambre, et un des orateurs français les plus éloquents de la province de Québec, s'il n'en est pas le plus éloquent, a dit dans un certain club de Montréal:

Je ne crains pas de dire que le gouvernement serait sérieusement blâmé par le corps électoral s'il approuvait une semblable mesure (l'envoi d'un contingent au Transvaal) et, pour ma part, je me lèverais dans l'enceinte des Communes, en ma qualité de représentant de la division

Saint-Jacques, si l'on saisissait le parlement d'une pareille proposition, et j'exprimerais ma désapprobation.

L'honorable député (M. Desmarais) est encore du même avis, mais on ne tient pas et on ne tiendra pas compte de sa manière de voir, parce que, je suppose, l'opinion publique est unanime, d'un bout à l'autre du pays, et demande qu'on donne l'argent des contribuables et le sang de nos enfants pour les guerres impériales.

Je ne vois qu'une raison pour expliquer le changement d'opinion des honorables députés que je viens de nommer, si toutefois il y a eu changement.

M. WALLACE : Est-ce là toute la liste ?

M. MONET : Si l'honorable député a quelque chose à me suggérer je suis prêt à l'écouter.

M. WALLACE : Je demande simplement si c'est là toute la liste.

M. MONET : J'ai une assez bonne mémoire et je ne crois pas en avoir oublié, mais si l'honorable député veut me fournir d'autres noms, je suis prêt à les ajouter, Je pourrais citer l'honorable député des Trois-Rivières qui a assisté à une assemblée politique et n'a pas protesté contre le langage de ceux qui ont condamné l'attitude du gouvernement.

Sir ADOLPHE P. CARON : Je n'avais pas raison de protester. J'ai fait mon discours.

M. MONET : L'honorable député a été très réticent. il n'a pas dit grand'chose.

Sir ADOLPHE P. CARON : Vous ne lirez pas, cependant, ce que j'ai dit——

M. MONET : Tout le monde doit avouer, M. l'Orateur, que l'opinion publique s'est un peu refroidie. *Le Temps*, parlant d'une assemblée tenue à Québec dans le but d'obtenir des souscriptions pour venir en aide aux familles des membres du second contingent, publiait ce qui suit:

L'enrôlement des volontaires de cette ville qui doivent faire partie du second contingent se fait très lentement ; jusqu'à présent, il n'y a pas dix citoyens qui aient donné leurs noms.

Cela est intitulé : "Très peu d'enthousiasme." Il y a peut-être une raison qui explique le changement d'opinion des députés et des journaux par rapport à cette question. Un jour, dans une réunion de savants, on demandait à Cuvier, un des plus grands naturalistes de la France : "Croyez-vous à la génération spontanée?" C'était sous le règne de Napoléon I, et Cuvier se contenta de répondre : "L'Empereur n'en veut pas." Ainsi, la seule manière, pour moi, d'expliquer ce changement d'opinion, c'est que le chef a parlé.

J'ai dit, au début de mes observations, que l'on m'avait accusé de déloyauté——

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : C'est vrai.

M. MONET : Le Solliciteur général dit que c'est vrai. Il devrait se rappeler que je ne suis pas le seul homme de la province de Québec qui ait été accusé d'avoir trahi son parti ; et s'il a oublié sa propre histoire, je me permettrai peut-être, plus tard, de lui en citer quelques traits.

Sans parler de ma loyauté, je veux dire un mot de la justice de cette guerre. L'honorable député de Norfolk a dit que les titres de l'Angleterre à la possession du Transvaal sont tellement évidents que personne ne doit refuser d'aider la Grande-Bretagne à les faire respecter. J'ai écouté très attentivement les paroles de l'honorable député. Il a parlé des découvertes faites par les Anglais dans le sud de l'Afrique, mais il ne nous a pas dit quels étaient ces titres de l'Angleterre à la possession du Transvaal. Il n'a pas dit un seul mot de la convention de 1884, ni de celle de 1881, ni de celle de 1852. S'il est juste de dire qu'un peuple qui a découvert un pays doit en conserver éternellement la possession, l'argument peut s'appliquer à la province de Québec et même au Canada tout entier. Est-ce que le Canada n'a pas été découvert par les Français ? Serait-il logique de conclure de là que le Canada est encore français ? Si je disais cela à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) il me répondrait, sans doute, que le traité de Paris, en 1763, a réglé la question.

On peut se servir du même argument au sujet du Transvaal. Il est vrai que quelques explorateurs ont pénétré dans une partie du Transvaal et parcouru une partie de l'Afrique australe; mais il y avait avant la guerre, des traités qui définissaient très clairement les droits de l'Angleterre,

On a parlé de suzeraineté. S'il était vrai que l'Angleterre eût un droit de suzeraineté sur le Transvaal, j'admettrais immédiatement qu'elle a eu raison d'entreprendre la guerre actuelle. Je ne dis pas que l'Angleterre n'a pas le droit de son côté. Je prends la même attitude que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et je dis que la question est très douteuse, pour le moins.

Examinons la question de suzeraineté. L'honorable député de Norfolk avouera que si la Grande-Bretagne ne possédait pas un droit de suzeraineté sur le Transvaal, la question se présenterait sous un tout autre jour et qu'on serait en droit de demander si la guerre est juste.

Lord Derby et lord Rosemead ont négocié le traité de 1884. En donnant des explications sur ce traité, le comte Codagan s'exprimait ainsi :

La convention a eu pour effet d'abolir la suzeraineté de la Couronne britannique. Le mot "suzeraineté" est très vague et n'est pas susceptible d'une définition légale, juste et précise. Quelle que soit notre conception de cette idée, il n'est pas facile, je crois, de la définir. De quelque nom que vous appeliez la chose, protectorat ou suzeraineté, ou reconnaissance de l'Angleterre comme pouvoir dominant, le fait

est, je crains, que la puissance qui exerce cette suzeraineté conserve un certain contrôle et a le droit de désavouer toute négociation que peut tenter l'Etat dépendant avec un peuple étranger.

L'honorable député de Durham-est (M. Craig)—et j'aimerais lui demander un moment d'attention—a dit, en critiquant l'opinion de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qu'il serait absurde de révoquer en doute la justice de la guerre. L'honorable préopinant va-t-il affirmer que si l'Angleterre n'a aucun droit de suzeraineté sur le Transvaal, la guerre est juste? Alors, il sera obligé de nous expliquer ce que veulent dire ces mots, "affaires inférieures." Cela comprend la question du suffrage, laquelle doit être classée dans la catégorie des "affaires intérieures" et non dans celle des "affaires internationales." Or, aux termes de cette convention de 1884, l'Angleterre a abandonné son droit de suzeraineté. Le seul droit que l'Angleterre se soit réservé sur le Transvaal—et je défie toute contradiction sur ce point,—c'est celui de désavouer dans les six mois, tout traité que le Transvaal pourrait conclure avec une puissance étrangère, à l'exception, cependant, des traités faits avec l'Etat libre d'Orange. Personne ne peut contredire cette assertion car elle est basée sur les paroles mêmes qu'ont prononcées lord Derby et lord Cadogan dans l'enceinte de la Chambre des Lords.

Permettez-moi, maintenant, de dire un mot des droits égaux. Sans doute, j'avoue que les Uitlanders ne sont pas traités comme ils devraient l'être, mais je suis loin d'admettre que l'honorable député de Norfolk ait eu raison lorsqu'il a dit que les Boers sont un peuple à demi-civilisé et que l'Angleterre a le droit de leur imposer ses lois, même s'ils ne veulent pas les accepter. Sans doute, les Boers feraient mieux d'adopter les institutions anglaises, car ces institutions sont certainement les meilleures du monde ; et, pour ma part j'aimerais les voir régner dans l'Afrique australe ainsi que nous les voyons en Angleterre et au Canada. Mais de quel droit la Grande-Bretagne veut-elle imposer ses institutions à ces républiques, si elles n'en veulent pas? Du droit du plus fort? Naturellement, je préférerais voir l'agneau vivre en bonne intelligence avec le lion, mais, le lion qui dévore l'agneau, abuse de sa force. Je soutiens que l'Angleterre n'a pas le droit d'imposer ses institutions au Transvaal, si cette république n'en veut pas.

Si quelque membre de cette Chambre peut me prouver que l'Angleterre a un droit de suzeraineté sur les républiques Sud-africaines, j'admettrai que j'ai tort. Si le droit de la Grande-Bretagne était si évident, pourquoi n'a-t-elle pas accepté le tribunal d'arbitrage qui lui était offert? C'est sur le champ de bataille qu'on aurait réglé la question des frontières du Vénézuéla, si l'Angleterre n'avait pas eu d'autre politique que celle qu'elle a suivie dans le Sud-africain. Mais les Etats-Unis intervinrent et le lion britannique reconnut le lion américain, ne voulut pas risquer une lutte avec ce terrible adversaire et accepta l'arbitrage.

Est-il raisonnable de soutenir que cette guerre est juste et que le Transvaal doit céder parce que c'est un petit pays et qu'il contient de riches mines de diamant et des terres d'une grande fertilité, ainsi que nous l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord? Si l'Angleterre ne possède aucun droit de suzeraineté, l'honorable député de Durham-est (M. Craig) dira-t-il que cette guerre est juste?

M. CRAIG : Qui a commencé les hostilités?

M. MONET : Je sais que les Boers ont tiré les premiers coups de fusil, ont été les premiers à traverser la frontière et ont envoyé à l'Angleterre un ultimatum ridicule, un ultimatum qu'une grande et forte nation n'aurait jamais envoyé. Mais je ne suis pas ici pour plaider la cause du Transvaal, je cherche simplement à savoir des partisans de la guerre, si la cause de la Grande-Bretagne est juste.

Je ne suis pas le seul qui doute de la justice de cette guerre et je ne prends pas cette attitude parce que je suis Canadien-français et catholique. Permettez-moi de vous lire un extrait d'une requête présentée au gouvernement anglais par sir Alfred Milner, au nom des représentants de l'Eglise hollandaise réformée, du Sud-africain :

En notre qualité de membres dirigeants de l'Eglise hollandise réformée du Sud-africain, en notre qualité de prédicateurs de l'Evangile de la paix et en notre qualité de représentants d'une Eglise qui, par sa doctrine, son langage, sa nationalité et sa composition est celle des habitants du Transvaal, en notre qualité de loyaux sujets de notre Reine bien aimée, nous supplions Votre Excellence de faire tous ses efforts pour prévenir tout ce qui pourrait provoquer les hostilités. Nous frémissons à la seule pensée des conséquences qui résulteraient certainement d'une semblable éventualité. Les antipathies de race qui existent entre Anglais et Hollandais s'accentueraient, la division entre les deux nationalités qui composent notre Eglise deviendrait irréparable, l'allégeance des loyaux sujets hollandais de Sa Majesté recevrait un choc terrible et l'espérance d'un Sud-africain-uni serait à jamais détruite.

Voilà, M. l'Orateur, l'opinion que l'Eglise réformée du Sud-africain a exprimée au gouvernement anglais par l'entremise de sir Alfred Milner.

Je reviens à la question de loyauté, Je vous ai dit qu'on m'avait accusé d'être déloyal envers mon parti. Je me soucie peu de cette accusation. Je ne prétends pas être insensible à l'opinion que l'on peut avoir sur mon compte, mais je veux dire que je m'en soucie moins que si je m'étais placé à un point de vue opposé, pour cette question,

Les honorables députés de la gauche, et la presse conservatrice m'ont accusé de déloyauté envers mon pays, pour deux raisons: d'abord, parce que j'ai dit dans ma lettre publiée dans *La Patrie* du 20 décembre 1899, que mon idéal était de voir le

Canada devenir une nation indépendante. On m'a aussi accusé de déloyauté envers la Grande-Bretagne, parce que j'ai déclaré que j'étais opposé à toute participation aux guerres de l'empire en dehors du Canada. Je suis fâché de ne pas voir à son siège l'ancien ministre des Finances, car c'est un de ceux qui ont fait le plus de bruit parce que j'ai écrit que je ne voulais pas dépenser l'argent du pays dans les guerres impériales, surtout lorsque la Grande-Bretagne n'a pas besoin de notre aide.

La loi qui régit nos relations avec la mère patrie existe depuis longtemps, et nous ne tenterons jamais, je crois, de la changer. Mais tout en déclarant que nous ne voulons pas créer un précédent, nous pourrions bien continuer à participer aux guerres impériales. Quels sont les hommes qui ont rédigé la loi que je viens de mentionner? N'est-ce pas les chefs du parti conservateur? L'acte de la milice de 1868 règle ce point. Qu'a fait le parti conservateur pour obliger le Canada à contribuer aux guerres de l'empire en dehors de notre territoire? L'honorable député (M. Foster) a fait partie du ministère, de 1885 à 1896. A-t-il fait quelque chose pour obliger le Canada à dépenser un seul sou dans les guerres impériales? A-t-il jamais tenté de modifier la loi que l'honorable député de Durham-est (M. Craig) vient d'interpréter? Mais on fait beaucoup de bruit au sujet de l'attitude prise par le député de Laprairie et Napierreville, qui se déclare prêt, cependant, à faire plus que l'ancien ministre des Finanaces et ses amis n'ont jamais fait. On l'accuse de déloyauté envers la Grande-Bretagne. Quelle logique dans le raisonnement des honorables députés de la gauche! Ils n'ont jamais rien fait; mais parce que je suis assez franc et assez sincère pour dire carrément ma pensée, je suis un sujet déloyal, je suis traître à la Grande-Bretagne. Pendant que l'honorable député (M. Foster) était ministre des Finances, l'Angleterre a été engagée dans huit guerres. Dame loyauté est allée le trouver et lui a dit: "Ne donnerez-vous pas quelque chose pour soutenir la guerre que la mère patrie poursuit en Chine, dans l'Afghanistan et au Soudan?" L'honorable député n'a pas alors tenu le langage du député de Laprairie et Napierville. Il n'a rien dit et il n'a rien fait. Alors, quelle est réellement la différence entre lui et moi? Je n'en vois aucune.

Parce que j'ai déclaré que j'aimerais voir le Canada devenir, un jour, une nation indépendante, on m'accuse d'être un sujet déloyal. L'honorable député qui m'accuse ainsi a siégé dix ans, je crois, dans cette enceinte à côté de l'honorable M. Chapleau qui, ainsi que le disait à bon droit *La Presse* de l'autre jour, est un des plus grands Canadiens-français qui aient existé. L'honorable député ne se rappelle-t-il pas que M. Chapleau a déclaré à maintes reprises qu'il espérait voir un jour le Canada prendre place parmi les nations indépendantes? L'ancien ministre des Finances (M. Foster) dit que j'ai pris en cela des leçons de sir Wilfrid Laurier. C'est vrai; mais ce n'est pas toute la vérité. J'ai admiré le premier ministre lorsqu'il a dit que le Canada se détacherait un jour de la Grande-Bretagne comme le fruit mûr se détache de l'arbre. Ce n'est pas mon très honorable ami seulement qui m'a inspiré l'idée de voir un jour mon pays indépendant. Cette idée, je l'ai puisée dans ma nature. Il me semble qu'un homme vraiment digne de ce nom doit préférer la liberté à l'esclavage. Je ne dis pas que nous soyons des esclaves dans l'Empire britannique, mais j'affirme que nous ne sommes pas libres. Pour le prouver, il me suffira de dire que nous n'avons pas le droit de négocier nos propres traités. N'est-ce pas là un droit important? C'est justement le droit qui est en litige aujourd'hui entre l'Angleterre et le Transvaal. Je ne dis pas que je voudrais obtenir cette indépendance par les armes, illégalement ou inconstitutionnellement. Voici ce que j'ai dit:

Je suis Canadien, et mon idéal est de voir le Canada prendre place parmi les nations indépendantes——

Quand? Ai-je dit que le moment était arrivé? Je ne crois pas que nous soyons mûrs pour l'indépendance. Nous ne sommes pas encore assez riches. Mais ce n'est pas le bon moyen de s'enrichir, que de dépenser deux ou trois millions chaque fois que la Grande-Bretagne sera en guerre avec un pays étranger.

——aussitôt qu'il se sera suffisamment développé par la vitalité de sa population et l'immensité de ses ressources naturelles.

Voilà ce qu'on appelle de la trahison. Est-ce que, dans ce pays, on a supprimé la liberté d'opinion, puisqu'on ne permet plus à un homme de dire qu'il désire voir, un jour, le Canada indépendant? Je ne vois qu'une raison pour expliquer,—je ne dis pas justifier—l'acte de ceux qui me taxent de déloyauté. Vous savez que le galérien a un boulet au pied. Lorsqu'il a recouvré sa liberté, sa démarche se ressent de l'habitude qu'il a contractée au bagne. Mais l'homme qui a été à l'école libérale de l'honorable premier ministre, l'homme qui n'a pas pris ses leçons à l'école de sir Allan McNab, qui a combattu le gouvernement responsable une partie de sa vie, ne consentira pas toujours à rester colon. Je suis prêt à attendre l'heure que la Providence a marquée, mais, en attendant, je veux faire tout ce que je pourrai pour conquérir ce droit sacré, tant pour une nation que pour un homme: la liberté!

M. DAVIN: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que le séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.20 a.m., mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 14 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ELECTIONS DE BROCKVILLE ET DE HURON-OUEST.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Conformément à l'avis de motion que j'ai donné hier, je désire proposer :

Que les cahiers de votation, les listes d'électeurs, et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville et la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron qui ont été soumis au comité des privilèges et élections, au cours de la dernière session, et aussi toutes les minutes du dit comité et la preuve faite, donnée ou reçue devant lui pendant la dernière session touchant les questions ci-dessus, soient référés au dit comité nommé au cours de la présente session pour plus ample considération, et aux fins de faire une enquête sur la conduite des présidents d'élection et des directeurs du scrutin respectifs et autres officiers en rapport avec les dites élections, respectivement; et de faire un rapport à ce sujet avec toute la diligence possible.

On se rappellera qu'à la dernière session, il a été émis un ordre renvoyant les documents se rattachant à ces deux élections au comité des privilèges et élections, et le 9 août 1899, ce comité a présenté son troisième rapport, qui est comme suit :

Votre comité, en vertu de l'ordre de renvoi donné le 9ième jour de juillet 1899, a fait une enquête partielle au sujet de la conduite du directeur et de quelques-uns des sous-directeurs du scrutin à la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron.

Que pendant cette enquête partielle, il a entendu le témoignage de quatre-vingt-dix-neuf témoins, et il a soumis des questions pour l'audition de quatre témoins par le juge de la cour de comté du comté de Huron ; qu'il a tenu vingt-cinq séances dans le but d'entendre des témoignages, soit dix-sept jours de séances : dix-sept séances du matin et huit de l'après-midi.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : J'en appelle au règlement, M. l'Orateur. Je désire savoir si l'honorable député (M. Borden) agit conformément aux règlements en soumettant cette question comme il le fait. Il n'a pas donné avis de sa motion.

M. FOSTER : Oh! oui.

M. McMULLEN : Je ne le crois pas.

M. BORDEN : J'en ai donné avis, hier, lorsque l'on a appelé l'ordre du jour.

M. McMULLEN : L'ordre du jour ne porte aucun avis annonçant que l'honorable député devait présenter cette motion, et je prétends que ce n'est pas une question que l'on peut soumettre lorsque l'on appelle l'ordre du jour. Je désire que vous donniez votre décision sur ce point.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Wellington-nord permettra peut-être à l'honorable député d'Halifax de terminer son exposé.

M. BORDEN (Halifax), lisant—

Que le comité a décidé de tenir la dernière séance pour l'audition des témoins le lundi, le 7ième jour d'août 1899, et, pour cette raison, neuf témoins qui attendaient dans le but de rendre leur témoignage ont été renvoyés sans examen ; douze témoins ne se sont pas présentés, et l'on a contremandé l'ordre donné à trois autres d'être présents. Les procédures du comité étant ainsi incomplètes, il ne se croit pas autorisé à tirer des conclusions.

Votre comité donne en conséquence les témoignages rendus par les témoins examinés, et la Chambre peut, après en avoir pris connaissance, faire ce qu'elle jugera le plus à propos de faire quant à la continuation et à l'achèvement de l'enquête, et il recommande que les dits témoignages et documents soient imprimés pour l'usage des membres de la Chambre.

Il appert du rapport du comité que l'enquête n'est pas encore terminée, qu'un certain nombre de témoins qui se sont présentés n'ont pas été entendus, parce que le comité, ayant fixé sa dernière réunion au 7 d'août, n'a pas pu continuer ses procédures, vu que la prorogation a eu lieu très peu après. De fait, le rapport du comité déclare que l'enquête n'est pas encore complétée et que les procédures sont soumises à la Chambre pour que cette dernière fasse de nouvelles démarches.

Quant au point soulevé par l'honorable député de Wellington-nord, je dirai que, l'année dernière, l'on a traité cette question comme question de privilège, et que c'est à ce titre, et à ce titre seul, qu'elle a eu la priorité. Je ne crois pas que dans l'intervalle elle ait cessé d'être une question de privilège. A la page 378 de son ouvrage "Parliamentary Procedure and Practice," sir John Bourinot dit :

Les précédents tendent à prouver que la Chambre des communes du Canada, dans son désir de résoudre promptement toutes les questions qui intéressent ses membres, a généralement écarté les règles rigoureuses qui régissent les affaires de privilège proprement dites, et donné toute facilité possible de discussion en ce qui concerne ces mêmes matières.

Je vois aussi à la même page :

Lorsqu'un débat soulevé à propos d'une question de privilège a été ajourné à un jour futur, la priorité sera encore donnée à ce débat.

Et à la page 377 :

C'est la coutume de donner aux questions de privilège priorité sur d'autres matières lorsqu'elles figurent parmi les avis de motions.

En conséquence, je prétends que je me conforme aux règlements en faisant une motion d'après cet avis. Je traite certainement le sujet tout comme il a été traité l'année dernière.

M. l'ORATEUR : Pour répondre à l'objection soulevée par l'honorable député de Wellington-nord, il n'est que juste pour cette Chambre, je crois, qu'au lieu d'exprimer ma propre opinion, je cite celle d'un orateur d'une plus longue expérience. L'honorable député d'Halifax (M. Borden) a cité fidèlement les pages 377 et 378 de l'ouvrage de sir John Bourinot. Toutefois, je signalerai à son attention la page 379 du même livre, où il est dit clairement :

Les orateurs des Communes anglaises ont décidé que pour donner à une question de privilège la priorité sur l'ordre du jour, elle devrait avoir trait à quelque sujet récent, qui concerne clairement les privilèges de la Chambre et exige son intervention immédiate.

Je me rappelle que l'honorable député (M. Borden) en faisant ses observations a déclaré qu'à la dernière session, cette question avait été soumise à la Chambre d'une manière incomplète. Alors, d'après moi, l'on ne peut guère dire que c'est " un sujet récent." L'Orateur White, dans l'affaire de l'élection de London en 1892, affaire analogue à celle-ci, a décidé qu'un député n'avait aucun droit de soulever une question avant que l'ordre du jour fût appelé. Conformément à ces deux opinions, je crois de mon devoir de protéger les privilèges de la Chambre en exigeant l'avis ordinaire de deux jours.

FRAIS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER.

M. REID : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 16) réglementant les frais du transport des marchandises et des voyageurs sur les chemins de fer. C'est un bill en tout semblable à celui que j'ai présenté il y a deux ans. Ses dispositions concernant la nomination d'une commission autorisée à réglementer les frais de transport des marchandises et des voyageurs sur les chemins de fer, et à régler les différends qui peuvent s'élever entre les compagnies de chemins de fer et les particuliers. Il survient dans ce pays des cas auxquels il faut remédier, et, d'après la loi actuelle, il est très difficile que les personnes lésées obtiennent justice. J'ai lu, dans le *Globe* de Toronto de lundi dernier, un article de fond faisant voir le tort considérable que cause aujourd'hui à la population l'accord qui existe entre la " Standard Oil Company " et les chemins de fer. On fait à cette compagnie une réduction au grand détriment d'autres personnes qui font le même commerce. Si ce bill était adopté, je crois qu'il surmonterait les difficultés de cette nature. Lors de la deuxième lecture du bill, je serai prêt à l'expliquer plus en détail.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

SEDUCTION ET ENLEVEMENT.

M. CHARLTON : Je demande que l'on me permette de présenter le bill (n° 17) pour amender le code criminel, 1892, de manière à rendre plus efficaces les dispositions relatives à la punition de la séduction et de l'enlèvement. Je dirai que c'est le bill que j'ai présenté à la dernière session et que cette Chambre a adopté, mais que le Sénat n'a pas sanctionné. Outre la disposition du bill de la dernière session élevant à 18 ans l'âge de consentement, il y en a une qui rend la séduction et les relations illicites entre un beau-fils et une belle-mère, et entre un beau-père et une belle-fille, sujettes aux mêmes peines que la séduction en vertu de l'article 181 du Code criminel.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

ACTE DES TERRES DE LA COURONNE.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Je demande à la Chambre la permission de présenter le bill (n° 18) amendant l'Acte des terres de la Couronne. On me permettra aussi d'expliquer, dès maintenant, la nature des amendements contenus dans ce projet de loi.

Le premier article a trait à l'émission de lettres patentes dans le cas où un colon, qui aurait rempli les conditions nécessaires, mourrait avant de les avoir reçues.

Quelques cas se sont présentés où les colons étaient d'origine étrangère et où les héritiers étaient aussi des étrangers. Dans les cas semblables, il a été impossible de décider de ce que l'on devait faire des terrains. Cet amendement aura pour effet d'autoriser l'émission de lettres patentes en faveur de l'ayant droit, bien qu'il ne soit pas sujet anglais.

Quant à l'article 2, on a amendé, il y a deux ans, l'Acte des terres fédérales, en ce qui concerne les deuxièmes homesteads, de façon à permettre au colon de remplir les conditions d'habitation pour son deuxième homestead, tout en demeurant sur son premier. Ce que l'on avait en vue, c'était de permettre au colon de gagner ses lettres patentes pour son second homestead, sans avoir à quitter sa résidence permanente pour s'établir ailleurs, sans avoir à ériger des constructions temporaires dans le seul but de demeurer là quelques mois. Il n'y avait aucune raison d'exiger cela. Certains cas se sont produits où des personnes qui possèdent un deuxième homestead habitent non pas sur le premier homestead, mais sur d'autres terrains qu'elles avaient achetés. Il n'y a apparemment pas de raisons de distinguer entre le cas de ces personnes et celui d'autres colons ; cet article aura pour effet de permettre à ces personnes d'obtenir leurs lettres patentes, en habitant sur le terrain qu'elles ont acheté.

L'article 3 se rapporte à l'émission de lettres patentes dans le cas où le gouvernement possède une hypothèque sur le terrain. L'article 4 a pour but de régler le cas d'un colon qui voudrait offrir ses services comme sol-

dat, et spécialement pour servir dans le Sud-africain en faisant compter son temps de service, comme s'il était demeuré sur sa ferme.

L'article 5 a pour but d'autoriser l'émission de lettres patentes en faveur d'un colon de cette catégorie, dans le cas où une maladie contractée pendant son service militaire l'empêcherait de remplir les conditions d'habitation.

L'article 6 a pour but d'autoriser le ministère à régler certains cas, où des constructions avaient été détruites par le feu ou par d'autres causes, ne dépendant pas de la volonté du propriétaire des bâtiments. Il s'est présenté des cas où des personnes ont demandé l'autorisation de quitter leurs homesteads, afin de gagner l'argent nécessaire pour leur permettre de revenir remplir les conditions de leur établissement. Après ces explications je demande à présenter ce bill.

M. DAVIN : Je désirerais demander à l'honorable ministre, si l'article troisième prévoit le cas de ces personnes sur lesquelles on a attiré son attention et auxquelles l'on a refusé l'octroi de leurs lettres patentes à cause des obligations se rapportant aux grains de semence ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, l'amendement n'a rien à faire avec les obligations qui ont trait aux grains de semence.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: Je propose le bill (No 19) amendant l'acte de la police à cheval de 1894. Ce bill contient un article unique, qui était compris dans le bill que j'ai proposé précédemment ; en l'étudiant de nouveau je me suis aperçu que cet article ne s'adaptait pas à l'esprit du bill et j'ai pensé qu'il serait préférable d'adopter un bill à l'effet d'amender l'acte de la police, de 1894. Ce bill se rapporte aux promotions.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

TRANSPORT DES GRAINS ENTRE LES PORTS CANADIENS, PAR LES NAVIRES AMERICAINS.

M. BENNETT :

Combien de boisseaux de grain (s'il en est) ont été transportés, en 1899, entre des ports canadiens par des navires américains en vertu de la permission donnée par le gouvernement du Canada à cette fin ? Quels sont les noms des navires qui ont transporté ce grain (s'il en est), les ports entre lesquels les dits navires ont fait ce trafic, et le nombre de minots transportés par chacun des dits navires ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Aussitôt que cette question a été mise sur l'ordre du jour, ainsi que celle portant le No 2, et faite par le même député, (M. Bennett) nous nous sommes mis en communication avec ces ports. Nous n'avons pas encore reçu de réponse et il me faut demander à l'honorable député de réserver ces questions pour une occasion ultérieure. Quand je serai en mesure de pouvoir lui fournir les renseignements demandés je l'en avertirai aussitôt.

LISTE DES ELECTEURS DES DISTRICTS URBAINS DE VANCOUVER ET DE VICTORIA.

M. McINNES :

La liste des votants pour le district de Vancouver, C.A., est-elle prête ? Dans la négative, quelle est la cause du délai ?

2. La liste des votants pour le district de la cité de Victoria est-elle prête ? Dans l'affirmative, quand a-t-elle été complétée et imprimée ?

3. Quand la liste des votants pour le district de Vancouver sera-t-elle prête ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La liste du district de Vancouver n'a été reçue que dernièrement. Elle sera imprimée aussitôt que les impressions qui sont immédiatement requises, pour la session, auront été faites, probablement d'ici à quelques semaines. La liste de Victoria a été reçue et imprimée, puis elle a été distribuée au mois de septembre dernier.

PENSIONS DE RETRAITE.

M. MARCOTTE (par M. Bergeron) :

Quel est le montant additionnel accordé l'année dernière comme fonds de pension aux officiers publics mis à la retraite ?

2. M. Legris, député de Maskinongé, a-t-il été consulté sur cette augmentation ou sur l'opportunité de quelques-uns de ces paiements ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le montant payé comme fonds de retraite pendant l'exercice de 1898-9 a été de $325,560.47 ; pendant l'exercice 1897-8, il s'est élevé à $340,185.67. Ainsi, il n'y a pas eu d'excédent payé l'année dernière, mais une réduction de $14,625.20. 2. Le département, où le ministre des Finances n'a eu aucun rapport avec M. Legris au sujet de cette question.

MOYENS DE TRANSPORT—DISCOURS DU MINISTRE DES POSTES A COLLINGWOOD.

M. DAVIN :

A-t-on fidèlement rapporté les paroles du ministre des Postes quand on lui fait dire, à Collingwoode : "Nous avons pensé qu'il fallait faire quelque chose pour améliorer les modes de transport vers l'océan. Nous avons déchiré les anciens contrats et recommencé à neuf en donnant une profondeur uniforme de quatorze pieds." Si ces paroles sont exactes, la déclaration est-elle vraie ?

Le MINISTRE DES POSTES (M. Mulock): L'extrait du discours en question contient en substance ce que j'ai dit, bien que les paroles que j'ai employées ne soient pas rapportées textuellement. J'ai déclaré à Collingwood que les travaux des canaux du Saint-Laurent ne pouvaient avancer rapidement, par suite des contrats, que les administrations précédentes avaient signés et c'est pour cette raison que le ministre des Chemins de fer et Canaux a annulé ou modifié ces contrats. Son but était de terminer ces canaux, c'est-à-dire de creuser les canaux à 14 pieds, en deux ans.

RECLAMATION DE M. WILLIAM BEAUMONT.

M. McINNES :

M. William Beaumont, du district de Cowichan, a-t-il fait au ministre des Postes une réclamation pour salaire à lui dû comme directeur de poste à Maple Bay lors de l'admission de la Colombie Anglaise dans la Confédération ?

2. Le ministre des Postes a-t-il référé la question au gouvernement provincial ?

3. Quelle réponse, s'il en est, a été faite par le gouvernement provincial à ce sujet ?

4. Le gouvernement de la Colombie Anglaise, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il recommandé le paiement de cette réclamation ?

Le MINISTRE DES POSTES (M. Mulock): 1. Oui. 2. Non. Le secrétaire du département des Postes a averti M. Beaumont que sa réclamation devait être présentée par l'entremise du gouvernement provincial. 3. Une copie de la résolution adoptée à cet effet par le Conseil exécutif de la Colombie Anglaise, signée par le lieutenant-gouverneur en date du 27 novembre 1899, a été transmise au directeur général des Postes. 4. Ni le gouvernement de la Colombie Anglaise, ni aucun de ses membres n'a demandé que cette réclamation fût payée. Dans le document dont je viens de parler, le secrétaire provincial de la Colombie-Anglaise déclare qu'il n'est pas en état de se prononcer sur la valeur et la légitimité de cette réclamation.

M. FOSTER : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Je trouve étrange qu'il faille s'adresser au gouvernement fédéral par l'entremise du gouvernement provincial. Quelle est la raison de cette anomalie ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Quand cette réclamation a été faite à mon département, j'ai fait faire des recherches et j'ai constaté que c'était une réclamation contre le gouvernement de la Colombie-Anglaise avant la confédération. C'était donc une réclamation, contre le pouvoir fédéral.

M. FOSTER : Je me demandais s'il s'agissait d'une affaire récente ou d'une vieille affaire.

YUKON—M. CHARLESON.

M. BERGERON :

1. Si M. Charleson est revenu de Dawson.

2. S'il a fait un rapport sur les travaux de construction du télégraphe, et rendu ses comptes au complet pour ces travaux.

3. S'il est encore à Ottawa, ou quand il est parti, et pour quelle destination.

4. Quels sont les noms des hommes qu'il a employés entre Bennett et Dawson, et la nationalité de chaque homme ?

5. Quels gages et allocations, par jour, ont été donnés aux hommes ?

6. Pendant quel temps ils ont été employés.

7. Si ces hommes se sont mis en grève pour avoir un salaire plus élevé, quand, et ce qui a été fait à ce sujet.

8. Qui a fourni les poteaux pour la ligne, à quel prix et à quelles conditions.

9. Si les arbres qui se trouvaient le long de la ligne ont servi pour attacher les fils, et dans quelle proportion ces arbres ont servi, comparativement à la distance couverte par des poteaux.

10. Si le gouvernement a payé pour les poteaux distribués le long de la ligne et qui n'ont pas été employés.

11. Si les employés de la ligne à Dawson, Ogilvie, Selwyn, Selkirk, Five-Fingers, Labarge-en-bas et Tagish sont des sujets anglais, ou à quelle nationalité ils appartiennent.

12. Si les hommes suivants ont été employés : William McNamara, Ole Martinson, Carter, Laurity Oleson, Brown et S. E. Chambers, quels gages ils recevaient et quel était leur emploi.

13. Combien d'hommes sont employés sur la ligne.

14. Quels étaient les noms de l'entrepreneur pour la fourniture des poteaux, et du sous-entrepreneur.

15. Où demeure le sous-entrepreneur.

16. Si le gouvernement a loué le steamer " W. S. Stratton," de qui et à quelles conditions.

17. Quel était le tonnage de ce steamer.

18. Qui en était le capitaine et s'il était sujet anglais lors de son engagement ou pendant son service comme capitaine.

19. Quel montant a été payé pour l'usage de son navire.

20. A quoi a servi le dit navire.

21. Si des chalands ont été employés pour les approvisionnements.

22. Quel bateau, à part des chalands, a été employé pour les approvisionnements.

23. Combien de chalands ont été employés et à quelles conditions.

24. Quel montant a été porté en compte ou payé pour transport par eau autre que par le steamer " Stratton."

25. Combien de temps M. Charleson a été réellement avec l'équipe des constructeurs pendant la construction de la ligne.

26. Si le gouvernement a acheté ou loué le " Lillie C." en amont du Cheval Blanc, de qui et à quelles conditions ; ce qu'est devenu ce bateau. S'il a été vendu ou si on en a autrement disposé, à quelles conditions et à qui.

27. Quels arrangements ont été faits pour les approvisionnements des hommes ?

28. Le gouvernement sait-il à quels prix on vendait aux hommes les chaussures, le tabac, les pipes, les cotons, les vêtements de dessous, les pantalons de travail, etc. ? Le gouvernement les vendait-il directement aux hommes, ou étaient-ils fournis par des intermédiaires ? Dans ce dernier cas, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour protéger les hommes contre les exactions ?

29. Quels arrangements, s'il en est, ont été faits avec les hommes engagés à Bennett au sujet du temps nécessaire pour leur retour de Dawson ?

30. Quel montant a déjà été payé pour la ligne télégraphique construite sous la direction de M. Charleson, et quel montant est actuellement dû d'après les comptes rendus et certifiés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Si l'honorable député voulait changer son interpellaton en un avis de motion, je ferais préparer les documents sous le plus bref délai possible. Il doit comprendre qu'il m'est impossible de répondre à une interpellation comportant autant de détails.

YUKON—ENQUETE OGILVIE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Montague) :

Le gouvernement ou aucun des départements ou aucuns de leurs officiers ont-ils pris quelque mesure sur aucune des questions suivantes résultant de l'enquête faite en 1899 sur les affaires du Yukon par William Ogilvie ?

(a) Paiement des dépenses des témoins ?

(b) Le système des passes ?

(c) La conduite de Villeneuve ?

(d) L'ouverture ou la fermeture des creeks ou autres districts ou terrains miniers ?

(e) L'affermage ou la disposition des terres publiques non arpentées ?

(f) La disposition de concessions minières suivant des instructions ou une correspondance de nature confidentielle ?

(g) Les actes de Carbonneau et autres fonctionnaires salariés qui ont spéculé sur des placers sur le creek Dominion, et l'arrangement fait par Walsh pour piqueter des lots miniers ?

(h) Le paiement de fonctionnaires par des particuliers pour travaux en dehors des heures réglementaires ?

(i) La compensation donnée aux personnes ayant acheté des lots réservés, comme dans le cas des Nos 18 et 26, en aval du creek Dominion ?

(j) Délai accordé par des fonctionnaires pour l'enregistrement de lots miniers ?

(k) L'état des registres et dossiers officiels (voir page 53, enquête sur le Yukon) ?

(l) Prolongement de délai pour le paiement de droits régaliens ?

(m) L'obtention d'opinions de juges, comme dans le cas du juge McGuire (pages 246 et 249 de l'Enquête sur le Yukon) ?

1. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ?

2. Dans la négative, sur quelles raisons résultant de l'enquête des mesures ont-elles été prises, ou des instructions ont-elles été données ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : (a) Le ministère a autorisé le paiement des témoins. (b) Le ministre n'a rien fait concernant ce que l'on appelle le "système des passes," parce qu'il avait été aboli dès que le commissaire en avait eu connaissance et avant le commencement de l'enquête. (c) Villeneuve était un conducteur de chiens, à l'emploi de la police. Il n'était pas à l'emploi du gouvernement quand les faits relevés contre lui ont été connus et par conséquent, le gouvernement n'a rien à faire à ce sujet. (d) Le ministère approuve le commissaire d'avoir fermé la crique Dominion. C'est le seul cas de fermeture d'une crique dont il soit fait mention dans les archives du département. (e) On peut se rendre compte de la conduite du gouvernement en fait d'affermage ou de vente des terres publiques en demandant la production des documents nécessaires. (f) J'ignore à quoi se rapporte cette question. Si elle se rapporte à quelques révélations faites durant l'enquête, j'y répondrai quand on m'aura fait savoir de quoi il s'agit. (g) Il n'y a eu rien de fait dans ces cas. (h) Le ministère ne s'est pas occupé de la question du paiement des fonctionnaires par des particuliers, pour travaux en dehors des heures réglementaires, parce que cette pratique a été abolie dès que le commissaire en a eu connaissance, et avant l'institution de l'enquête. (i) Le gouvernement s'est toujours efforcé, quand il lui était prouvé qu'une personne avait droit à un claim et qu'elle en avait été privée par l'erreur d'un employé du bureau d'enregistrement des mines, de lui en faire obtenir un autre à la place. (j) Il n'y a eu rien de fait. (k) Le commissaire de l'or actuel, en entrant en fonction, s'est occupé immédiatement d'améliorer la tenue des registres et des livres officiels. (l) Les fonctionnaires sur les lieux se sont occupés de la perception des arrérages de droits régaliens. (m) Il était inutile de faire quelque chose, et rien n'a été fait. (n) Nous avons nommé un commissaire de l'or possédant les aptitudes suffisantes pour régler les questions en litige. (1) La réponse à cette question se trouve contenue dans les différentes réponses que je viens de faire. 2. Si on désire plus de renseignements il faudra préciser davantage quels sont les sujets sur lesquels des explications sont requises.

YUKON—OCTROIS.

M. PRIOR :

Le gouvernement a-t-il accordé à quelque particulier ou compagnie, pendant les derniers six mois, des octrois de terres ou de lots miniers, ou les deux, dans le voisinage immédiat des rapides du Cheval Blanc, territoire du Yukon ? Dans l'affirmative, quelles en étaient les limites et la superficie ? A qui ont-ils été accordés ? Des conditions spéciales sont-elles attachées à ces octrois ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ? Ces octrois, s'il en est, donnent-ils droit aux minéraux précieux ou autres qu'ils peuvent renfermer ? Des demandes pour ces octrois ont-elles été reçues d'une ou de plusieurs personnes ? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et domiciles ? A-t-on demandé des offres par voie de soumissions ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : L'honorable député doit comprendre qu'il n'est pas facile de fournir ces renseignements en réponse à une interpellation, et il lui faudra demander la production des documents. Il y a eu des transactions à propos de terrains et de lots miniers dans cette partie du pays, mais elles sont assez nom-

breuses, et il est impossible de les expliquer, sans produire les documents.

M. PRIOR : Si le ministre veut bien consulter l'ordre du jour, il verra que c'est déjà fait.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Dans ce cas, je ferai préparer les documents sans retard.

MILICE AU YUKON.

M. FOSTER :

Quel est le nombre de miliciens en activité de service qui se trouvent actuellement dans le district du Yukon, et comment y sont-ils répartis ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. 88 officiers, sous-officiers et soldats sont actuellement en activité de service au Yukon. (6 officiers et 82 sous-officiers et soldats). 2. 6 officiers et 72 sous-officiers et soldats sont à Dawson, et un sous-officier et dix hommes sont à Selkirk.

COMPOSITION DE LA MILICE AU YUKON.

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Dragons Royal Canadian....	1	5
Une division de l'artillerie Royale Can. de campagne.		3
Une division de l'artillerie Royale Can. de garnison..		15
Régiment d'infanterie Royale Can.....	3	59
Milice active.....	2	
Total.....	6	82

ELEVATEURS.

M. DAVIN :

Quand le rapport de la commission d'enquête sur les élévateurs sera-t-il produit ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Les témoignages donnés devant la commission des élévateurs seront produits dès que le rapport et la preuve auront été reçus de la commission, et qu'on aura eu le temps d'en prendre une copie.

FUSIL LEE-ENFIELD.

M. PRIOR :

1. L'attention du ministre de la Milice et de la Défense a-t-elle été attirée sur les articles publiés dans diverses feuilles anglaises sur les défectuosités de la carabine Lee-Enfield actuellement en usage dans l'armée et dans la milice canadienne, savoir :—

(a) Que la mire est défectueuse à toutes les distances, la différence étant de 30 à 100 verges suivant la manière adoptée par le tireur pour viser.

(b) Que la balle porte toujours à droite parce que la mire d'avant est placée trop à gauche, ce qui rend la carabine pratiquement inutile pour les longues portées.

(c) Que pour le tir à longue portée, il n'est pas pourvu à la déviation du projectile produite par la poussée du vent.

2. Des plaintes de cette nature ont-elles été faites au ministre par des officiers ou des miliciens compétents en ces matières ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Oui. 2. Aucune plainte formelle n'a été faite, mais un rapport confidentiel a été préparé récemment par le surintendant de la cartoucherie de l'Etat, et a été envoyé au Haut-commissaire à Londres, pour être remis au bureau de la Guerre.

LISTES ELECTORALES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. McINERNEY :

De quels comtés ou districts électoraux du Nouveau-Brunswick le greffier de la Couronne en chancellerie a-t-il reçu des listes revisées au cours de l'automne de 1899 ?

2. Ces listes ont-elles été imprimées ? Dans la négative, quand le seront-elles ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Les listes de la province du Nouveau-Brunswick reçues jusqu'aujourd'hui, sont celles des collèges électoraux que voici : Charlotte, Kent, Northumberland, Ristigouche, Queen et Sunbury, la ville de Saint-Jean, le comté de Saint-Jean, et Westmoreland. On est à les imprimer actuellement.

EPOQUES DE LA PECHE AU HOMARD.

M. McINERNEY :

A quelles époques de l'année la saison de la pêche au homard commence-t-elle et finit-elle, d'après la loi, dans les différentes parties du Canada pour l'année 1900 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : La réponse à ces questions demande que je donne lecture des règlements.

1. Sur cette partie de la côte où des eaux de la province du Nouveau-Brunswick, comprises dans les limites du comté de Charlotte, ainsi que sur cette partie de la côte, et des eaux de la province de la Nouvelle-Ecosse, compris dans les limites des comtés de Yarmouth, Shelburne, Queen, Lunenburg et cette partie du comté d'Halifax, à l'ouest d'une ligne s'étendant S.S.E., de l'île Saint-George, havre d'Halifax, N.-E., et coïncidant avec les bouées à l'entrée du chenal du dit havre, la pêche au homard ne commence, légalement, que le 15 de décembre et finit à minuit le 30 du mois de mai suivant.

2. Dans toutes les parties de la Baie de Fundy ou de la côte ou des eaux d'icelle, en dedans d'une ligne partant de la ligne de partage des comtés de Charlotte et de Saint-Jean, près de la Pointe Lepreau, s'étendant en dehors de l'île Brier, jusqu'à la ligne-frontière entre les comtés de Yarmouth et de Digby, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la pêche au homard commence léga-

lement le 15 janvier et finit à minuit le 29 juin.

3. Sur cette partie de la côte de la province de la Nouvelle-Ecosse, ou des eaux d'icelle, à partir de la ligne ci-haut mentionnée, s'étendant S.S.E., de l'île Saint-George, havre d'Halifax, N.-E., et coïncidant avec les bouées du chenal à l'entrée du dit havre, se dirigeant vers l'est et suivant la ligne du littoral jusqu'à la Pointe-Rouge, entre la Pointe de Martin et la Pointe Michaux, dans l'île du Cap-Breton, et y compris la baie de Chedabucto et la baie Saint-Pierre, ainsi que les côtes et eaux de toutes les îles contiguës à ces baies, y compris les côtes et eaux du détroit de Canso jusqu'à une ligne passant de la Pointe-Plate, dans le comté d'Inverness, jusqu'au phare dans le comté d'Antigonish, située en face, la pêche au homard commence légalement le 1er avril et finit à minuit le 30 juin.

4. Sur cette partie de la côte de l'île du Cap-Breton, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou des eaux d'icelle, à partir de la Pointe-Rouge, entre la Pointe de Martin et la Pointe de Michaux, dans l'île du Cap-Breton, et s'étendant jusqu'au Cap Nord et autour de ce cap, jusqu'au et y compris le Cap Saint-Laurent; en outre, les côtes et les eaux de toutes les îles connues sous le nom d'île de la Madeleine, y compris les rochers aux Oiseaux et l'île Bryon; en outre, la rive nord du golfe Saint-Laurent, à partir de la baie de Blanc-Sablon, dans la province de Québec, en gagnant l'ouest jusqu'à la tête de la marée, y compris les côtes et eaux de toutes les îles contiguës au dit rivage, ainsi que l'île d'Anticosti, la pêche au homard commence légalement le 1er mai et finit à minuit le 31 juillet.

5. Sur les côtes et dans les eaux du détroit de Northumberland, entre une ligne vers le N.O., à partir de la rivière Chockfish, dans le Nouveau-Brunswick, jusqu'à West-Point, dans l'Ile du Prince-Edouard, et une ligne au sud-est partant de la Pointe-aux-Sauvages (Indian Point), près du Cap Tourmentin dans le Nouveau-Brunswick, jusqu'au Cap Traverse, dans l'Ile du Prince-Edouard, la pêche au homard commence légalement le 25 mai et finit à minuit le 10 août.

6. Dans toute partie du Canada ou des côtes ou des eaux d'icelle non comprises dans les limites établies dans les règlements ci-haut, la pêche au homard commence légalement le 20 avril et finit à minuit le 10 juillet.

CONCESSIONS DE TERRES AUX COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER AU MANITOBA ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN:

Quel est le nom des différentes compagnies de chemins de fer au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, qui ont reçu des concessions de terres à titre de subventions? Quelle somme chaque compagnie a-t-elle reçue par mille de voie ferrée à construire? Quelle est la totalité des terres réservées à chaque compagnie, celle des terres que chaque compagnie a méritées, et celle des terres pour lesquelles il a été émis des patentes? Quelle est la totalité des terres accordées à toutes les compagnies au Manitoba et dans les Territoires?

M. DAVIN: Je demanderai au gouvernement de laisser cette interpellation en suspens. Il paraît y avoir erreur quelque part; car, je ne pense pas que ce soit là la question que j'ai posée.

COUVERTURES POUR LES CONTINGENTS ENVOYES EN AFRIQUE-SUD.

M. BERGERON:

1. Combien a-t-il été fourni de couvertures à chaque soldat parti pour l'Afrique, avec les deux contingents?

2. Si ces couvertures n'ont pas été fournies par le gouvernement à même les magasins militaires, ainsi que l'a affirmé le ministre de la Milice dans sa dernière réponse, où a-t-on fait confectionner ces couvertures et de qui les a-t-on achetées?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: (1) Il a été livré par ordre, deux couvertures à chaque soldat du premier contingent, outre une réserve de 400 couvertures mises à bord du vaisseau, et il a été délivré quatre couvertures à chaque soldat du deuxième contingent. Il n'y a pas eu de réserve pour le deuxième contingent. (2) Toutes les couvertures ci-haut mentionnées ont été prises sur la réserve du magasin militaire.

CHAMP DE TIR A MONTREAL.

M. QUINN:

Le gouvernement a-t-il l'intention de fournir un champ de tir à la ville de Montréal? Dans l'affirmative, à quelle époque le fera-t-on et où ce champ sera-t-il situé? Dans le cas contraire, pourquoi le gouvernement n'en établit-il pas?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Oui. Au printemps prochain. Le gouvernement a en vue plusieurs endroits dans le voisinage immédiat de la ville de Montréal.

LUMIERES SUR L'ILE SAVAGE, I.P.E.

M. MACDONALD (King, I.P.E.):

1. Qui a recommandé de placer des bouées-espars sur l'île Savage, Baie de Cascumpec, I P.-E., et combien ont-elles coûté?

2. Qui a recommandé de les enlever?

3. Combien de fois ces lumières ont-elles été changées de place, par qui et à quel coût?

4. Donnent-elles satisfaction là où elles sont maintenant, et combien de temps y resteront-elles?

5. Qui a demandé de transférer la lumière de l'Ile Sandy à l'endroit qu'elle occupe maintenant de l'autre côté du chenal?

6. Par qui a-t-elle été enlevée, pour quelle raison et à quel coût?

7. Quels sont les noms de toutes les personnes qui ont été employées à ce déplacement, et le montant payé à chacune ?

8. Quel est le montant payé pour les matériaux, et à qui ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : (1) D'après l'avis de l'agent du ministère pour l'Ile du Prince-Edouard, lequel, le 26 de mai 1897, a inspecté le chenal en compagnie du maître du port, M. John Mackay, ainsi que du pilote Richards et du capitaine John Champion. Nous avons utilisé deux mâts à fanaux d'alignement, autrefois employés à Darnley. Ces travaux ont coûté $52.90. (2) D'après l'avis de l'agent qui nous a avertis que le chenal avait changé de cours. (3) Les bouées-espars ont été transférées de l'Ile Savage à South Sands Head le 23 de septembre 1899, où l'une d'elles a été placée en alignement avec le phare; le 20 d'octobre, on leur a donné un nouvel alignement concordant avec le déplacement du chenal. Ces travaux de déplacement ont été exécutés par M. W. Walsh, et ont coûté $54.57. (4) Oui ; tant qu'une forte tempête n'occasionnera pas de déplacement dans le barrage en dehors du havre. A Cascumpec, comme dans tous les autres havres sur la côte nord de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, il se trouve une barre s'étendant le long de la côte en dehors de l'entrée du havre, et il existe aussi un chenal plus ou moins bien défini à travers cette barre. Tous ces chenaux sont exposés à subir des déviations causées par les tempêtes, et par conséquent tout ce que l'on peut faire est d'entretenir des lumières de nature provisoire qu'on puisse facilement déplacer. (5) Sur les instances de l'ingénieur en chef du ministère, à la suite d'une inspection faite par lui-même et avec l'approbation de M. McLellan, député aux Communes, de l'honorable B. Rogers et de l'agent provincial. (6) Ces travaux de déplacement se sont exécutés sous la direction de M. W. Walsh, contremaître attaché à l'agence du ministère, qui a employé pour ces travaux des ouvriers de la localité. Ce qui nous a porté à changer ces lumières de place, est que l'ancien emplacement était exposé à être emporté par la mer, et il était plus économique de transférer ailleurs le phare que de faire des travaux de protection à l'ancien emplacement, tandis que, dans sa nouvelle position, le phare peut plus facilement s'utiliser comme lumière du littoral. La totalité des dépenses pour les travaux de déplacement, y compris la construction de nouvelles fondations, s'élève à $585. 37 ; James Greave, $10.95 ; Thos. Greaves, $7.70 ; Wm. O'Mera, $1.40 ; John T. Profit, $8.45 ; conducteurs d'attelages payés par l'entremise de B. Rogers, $47.00 ; journaliers payés par l'entremise de B. Rogers, $149.25 ; Wm. Clark, $50.60 ; James C. Tuplin et aide, $43.00 ; James Gard, $9.20 ; Rod. Campbell, $18.14 ; Peter Gillis, $5.62 ; Geo. Oulton, $8.75 ; totalité, $360.06. M. Walsh, contremaître, touche un salaire annuel, et son travail n'est pas imputé sur ce compte. S. B. Rogers, $193.23 ; Geo. Gard, $5.27 ; totalité, $198.50. Il reste certaines sommes payées pour transport et nourriture des hommes, etc., non comprises ici, $26.81 ; ce qui porte la totalité du coût de ces travaux au chiffre mentionné dans la réponse n° 6, à $585.37.

MEDAILLES A L'OCCASION DE L'INVASION FENIENNE.

M. CASEY :

1. Combien de volontaires (approximativement) a-t-on appelés sous les armes à l'automne de 1865, dans l'attente d'une invasion fénienne ?

2. Combien (approximativement) en a-t-on appelés les 8 et 9 mars 1866 ?

3. Combien (approximativement) en a-t-on appelés le 1er juin 1866 ?

4. Combien est-il venu de députations demander au gouvernement de récompenser les volontaires qui ont servi pendant l'invasion fénienne, et à quelle date ?

5. Combien a-t-il été envoyé de pétitions dans le même but, et à quelle date ?

6. Quel est le ministre qui a pris les premières mesures pour faire droit à ces demandes et à quelle date ?

7. A quelle date a-t-on demandé l'approbation de la reine pour la distribution de médailles ?

8. Quels sont la date et le montant du crédit voté à cette fin ?

9. Quel est le nombre total des demandes de médailles acceptées par le bureau ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Il a été appelé sous les armes, à l'automne de 1865, 1,500 volontaires, qui ont été stationnés à Windsor, à Sarnia, à Niagara et à Prescott. 2. Le 8 mars 1866, 10,000 volontaires furent appelés sous les armes, et en quelques jours ce chiffre fut porté à 14,000. Par ordre de la milice en date du 26 mars 1865, ce contingent fut réduit à 10,000. 3. Le 31 mai 1866, on appela sous les armes, 14,000 hommes ,et le 3 juin 1866, cet effectif fut porté à 20,000 hommes au moins. Ces trois réponses s'appliquent aux provinces de l'Ontario et de Québec, et ne comprennent pas les provinces maritimes, dont il nous a été impossible d'obtenir les chiffres. 4. Les archives du ministère ne contiennent rien au sujet des députations qui se sont rendues auprès du gouvernement ; toutefois, il y a eu des députations dans l'automne de 1896 et au printemps de 1897. 5. En septembre 1886, la première requête, couverte de nombreuses signatures, a été reçue au ministère, et à dater de ce jour, il a été transmis au ministère de nombreuses pétitions, jusqu'à ce que les médailles fussent accordées. 6. Par le ministre actuel de la Milice, le 27 mai 1897. En juin 1897, et Sa Majesté approuva l'octroi d'une médaille à titre de services rendus à l'occasion des invasions féniennes, et en octobre 1897, à l'occasion de l'expédition de la rivière Rouge. 8. En 1898-99, il a été porté

au budget un crédit de $5,000 ; en 1899-1900, un crédit de $10,000. C'est notre intention de porter un nouveau crédit au budget de l'exercice actuel. 9. Environ 10,000 jusqu'aujourd'hui. Il y a nombre de demandes en retard au sujet desquelles il n'y a encore rien de décidé.

TRANSPORT DU GRAIN A LA MER.

M. BENNETT : Je propose :

Que de l'avis de cette Chambre, l'heure est venue d'adopter une ligne de conduite stable et définitive au sujet de la question du transport des céréales et autres marchandises des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'Ouest, dans la perspective de faire refluer, dans la plus large mesure possible, ce trafic vers les voies canadiennes.

Je présente cette motion dans le but de provoquer, comme cela arrivera, sans doute, la plus large mesure possible de la part des députés des deux côtés de la Chambre, eu égard à l'importance de la question à débattre. La question du transport des céréales et autres marchandises, non seulement de l'ouest du Canada, mais de celui des Etats-Unis ; voilà une question qui a soulevé force discussion et a été l'objet de l'initiative de l'état dans les deux pays. De fait, au Canada, nous avons déjà consacré $70,000,000 à la construction et à l'outillage du système des canaux du Saint-Laurent. Aujourd'hui, le public, non seulement dans cette province, mais dans tout le pays, est saisi de nombre de projets qui ont chacun des partisans et des titres à la faveur publique. Et, si l'on tient compte des larges sacrifices du passé et des importants déboursés, qu'il faudra faire dans l'avenir, la Chambre ferait bien de mûrement réfléchir avant de rien décider sur les titres du système à adopter définitivement.

Par le passé, les dépenses relatives au système des canaux du Saint-Laurent n'ont guère provoqué de discussion soit dans la Chambre soit dans le pays, et cela en raison du fait qu'il a fallu nécessairement obéir aux intérêts politiques, en obtempérant aux vœux des différentes localités qui bénéficiaient de ces travaux, et l'heure est venue de nous demander s'il ne serait pas sage d'adopter une ligne de conduite bien définie.

En toute entreprise commerciale, dans le cours ordinaires des affaires, c'est le succès d'autrui qui nous sert de guide pour l'avenir, et à cet égard, il n'est que juste de s'inspirer de l'exemple et l'influence de nos voisins, des Etats-Unis. Il y a actuellement, relativement à la question du transport des grains, plus d'une proposition soumise à l'étude du peuple américain. D'abord, ils semblent avoir démontré que c'est dans le raccordement des voies ferrées et des voies navigables qu'il faut chercher le système le plus naturel et le plus convenable pour le transport des grains et autres marchandises. Quand on étudie la statistique des grandes villes comme Chicago et Buffalo, on reste stupéfait de l'énormité du trafic de ces deux villes. D'après l'état publié par le "Board of Trade" de Buffalo, pour l'année 1898, il st passé par ce port, 275,000,000 de boisseaux de blé, et en jetant un regard en arrière, l'on constate que pendant la période décennale écoulée, il s'est effectué une merveilleuse augmentation, ce qui semble indiquer que le public des Etats-Unis envisage évidemment d'un œil favorable la proposition relative au transport par voie ferrée et par voie fluviale. Il importe donc de tenir compte du fait que, nonobstant la multiplicité des voies ferrées de l'ouest à l'est, de Chicago et Duluth jusqu'au littoral de l'Atlantique, le public américain voit d'un bon œil le système de transport des grains par voie fluviale et par rail.

Une autre question se pose ici : il s'agit de savoir si le système connu sous le nom de route fluviale de transport des canaux du Saint-Laurent peut faire concurrence avantageusement au système de transport des Etats-Unis. Si le Canada était doté d'un service avantageux, il lui serait facile de faire une heureuse concurrence à nos voisins dans le transport des céréales et autres marchandises de l'ouest à l'est, et même de leur enlever une forte partie de leur trafic. Le sentiment national a sans doute son influence en pareille matière, et il est hors de doute que, toutes choses égales d'ailleurs, le public américain préférerait expédidier ses marchandises par des voies américaines mais advenant—chose fort possible d'ailleurs—que le Canada, offre des avantages supérieurs pour le transport des grains et autres marchandises de l'ouest à l'est, alors non seulement nous serait-il facile de faire concurrence aux Américains dans le transport de notre propre trafic, mais nous pourrions même empiéter sur leur propre terrain.

De Duluth et autres ports sur le lac Supérieur, comme de Chicago et de Milwaukee, des quantités considérables de grain, s'élevant à des millions de boisseaux, sont expédiées. Comment se fait-il que par le passé, le Canada n'ait pas réussi à s'approprier une partie de ce commerce ? Non seulement nous n'avons pas réussi en cela, mais à notre regret et à notre honte, nous n'avons pas pu conserver le commerce des ports canadiens sur le lac Supérieur ; et le résultat a été que bien que Port-Arthur exporte plus de 20,000,000 de boisseaux, une grande partie de ce grain se rend à la mer par Buffalo et autres ports américains. Dès le début, nous avons eu à souffrir des défectuosités du système du canal Welland. D'abord, la profondeur de l'eau ne permettait pas le passage de bateaux d'assez fort tonnage pour rendre ce trafic lucratif, l'expérience a démontré que sur les grands lacs le temps des petits navires est passé, et les bateaux qui, il y a quelques années, transportaient de 25,000 à 40,000 boisseaux sont disparus aujourd'hui. Ils sont remplacés par des bateaux d'une capacité de 250,000 boisseaux, et on en construit actuellement à Cleveland destinés à transporter 300,000 boisseaux.

En présence de pareils faits, quand on songe que 275,000,000 de boisseaux de blé passent par Buffalo, et que 15,000,000 seulement, prennent la voie du Saint-Laurent, on est porté à se demander à quoi attribuer ce piètre résultat, malgré tout l'argent dépensé. Il est vrai que les deux partis politiques ont été d'accord à dire qu'il fallait absolument donner plus de profondeur aux canaux du Saint-Laurent, avant d'espérer faire quelque progrès.

Le gouvernement qui a précédé celui-ci a entrepris de les faire creuser de dix à quatorze pieds et on nous a annoncé l'automne dernier que cette année, c'est-à-dire pendant la saison de navigation 1900, nous aurions une route navigable non interrompue, pour des navires tirant quatorze pieds, sur tout le système de canaux du Saint-Laurent. On espère que grâce à cette nouvelle dépense nous serons en état de lutter avantageusement pour obtenir notre part du trafic de l'ouest, qui passe maintenant par la voie américaine.

Mais durant la dernière session, en l'absence du ministre des Travaux publics (M. Tarte) le gouvernement a soumis un projet comportait une dépense de trois quarts de million de piastres à Port-Colborne ; quand les plans nous furent soumis le gouvernement laissa entendre que son intention n'était pas de s'en tenir à cette somme de trois quarts de million pour creuser ce port, mais de dépenser environ cinq millions de dollars pour d'autres travaux clairement indiqués dans les plans. Si je me rappelle bien, et je ne crois pas me tromper, l'intention était de donner à ce port une profondeur suffisante pour y recevoir les plus grands navires des lacs, c'est-à-dire ceux d'une capacité d'un quart de million de boisseaux et tirant vingt pieds d'eau.

Outre cela, le gouvernement, devait aussi se charger de la construction d'élévateurs à grain à cet endroit, pour transborder les cargaisons des grands bateaux dans les petits, et répondre à tous les besoins du trafic. Ainsi pendant que le gouvernement nous soumettait cette proposition de creuser les canaux du Saint-Laurent à quatorze pieds, il reconnaissait implicitement qu'il n'avait aucune confiance dans ce mode de transport. Avec des canaux de cette profondeur, des bateaux d'une capacité de 60,000 boisseaux peuvent aller de Port Arthur, de Chicago ou d'autres ports des lacs jusqu'à Montréal. Plusieurs prétendaient qu'avec ces améliorations nous pourrions lutter contre le trafic américain.

Mais le gouvernement au lieu de s'en rapporter à cela, déclare par les plans du havre de Port-Colborne, qu'il a l'intention d'adopter le mode en vigueur à Buffalo, c'est-à-dire, d'attirer à Port-Colborne des navires d'une capacité de 250,000 boisseaux, et là de transborder le grain dans des navires de 60,000 boisseaux pour l'expédier à Montréal. La raison que l'on donnait, c'est que les grands bateaux d'une capacité d'un quart de million, peuvent transporter le grain à meilleur marché que les bateaux d'une capacité de 60,000 boisseaux. Or, l'expérience à démontré que nous avons pu transporter le grain par le canal Welland sur des bateaux d'une capacité de 75,000 boisseaux. Ils se rendaient jusqu'à Kingston ou Prescott, où le grain était transbordé sur des barges d'une capacité de quinze à vingt milles boisseaux et qui se rendaient jusqu'à Montréal.

Ce système eut pour résultat que nous fûmes incapables d'amener plus de quinze à vingt millions de boisseaux de grain à Montréal et Kingston, tandis qu'à notre grand regret, 275,000,000 prenaient la route de Buffalo, et sur cette quantité se trouvait une forte proportion du trafic canadien expédié de Port-Arthur. A l'heure qu'il est, nous expédions de Fort-William jusqu'à Montréal des cargaisons de 60,000 boisseaux sur des bateaux tirant quatorze pieds et le seul avantage du nouveau projet, sera d'éviter le transbordement du grain qui se fait actuellement à Kingston, des bateaux de soixante mille boisseaux à ceux de quinze mille.

Il est regrettable qu'après des dépenses aussi considérables—car les canaux du Saint-Laurent nous ont coûté plus de $75,000,000—nous n'ayons pas pu attirer une plus forte proportion du trafic par la voie canadienne.

En ordonnant ces travaux à Port-Colborne, le gouvernement reconnaît qu'après avoir complété notre système de canaux à quatorze pieds, il ne croit pas que cela soit suffisant pour nous mettre en état de lutter avec Buffalo, et le transport mixte—partie par eau et partie par chemin de fer—adopté par les Américains. La proposition soumise l'an dernier, et qui sera, sans doute, soumise de nouveau cette année, de dépenser $5,000,000 à Port-Colborne, ne peut pas avoir d'autre signification. Ce nouveau projet entraînera des dépenses si considérables que le gouvernement devrait y songer deux fois avant de l'entreprendre, surtout si on songe que même après l'avoir mis à exécution, nous ne nous trouverons pas dans une position beaucoup plus avantageuse qu'à présent, vu que les navires de 60,000 boisseaux se rendent jusqu'à Kingston, où les cargaisons sont transbordées sur des bateaux de 15,000 boisseaux.

Outre cette proposition, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a annoncé l'an dernier à Halifax que le gouvernement s'étant assuré la propriété d'une ligne directe entre les ports de mer de Saint-Jean et d'Halifax et Montréal, avait l'intention de faire l'acquisition du réseau de chemins de fer Booth, pour relier l'Intercolonial à la baie Georgienne.

Le trajet entre Montréal et Saint-Jean, tant par l'Intercolonial que par le chemin de fer Canadien du Pacifique, est très long, et si ce mode de transport était adopté, il aurait un concurrent redoutable dans le chemin de fer du Grand Tronc. Je ne discute-

rai pas le mérite de ces diverses propositions, mais je crois que le gouvernement agirait plus sagement en faisant l'acquisition du réseau Booth à un prix raisonnable, qu'en dépensant des sommes considérables pour creuser le port de Port-Colborne et y exécuter d'autres travaux. Notre mode de transport par eau présente et présentera encore longtemps de grands inconvénients et il est douteux que notre système de canaux soit jamais une source de revenus. On se demande, naturellement, pourquoi le Canada s'occupe si peu de la navigation sur les lacs, quand on voit les Américains s'y livrer sur une aussi grande échelle. La réponse à cette question est faite quand on étudie le trafic fait par les navires américains.

Entre les ports des grands lacs et les ports du lac Erié, mais surtout Buffalo, le trafic se fait sur des navires d'une capacité supérieure à 300,000 boisseaux de grain. Pour le voyage de retour, ces navires font un trafic rémunérateur en transportant du charbon et autres produits à Duluth, à Superior et autres ports sur les lacs.

Quel trafic y a-t-il aujourd'hui pour alimenter la navigation canadienne sur les lacs ? Il est presque nul, si on excepte le transport du grain à l'automne, alors qu'on se hâte de le diriger sur un port de mer. Pendant tout l'été, les navires américains obtiennent des taux élevés pour le transport du minerai des ports du lac Supérieur aux ports du lac Erié et les navires canadiens sont inactifs le long des quais. Un cultivateur n'achète jamais douze charrettes pour entrer plus rapidement sa récolte à l'époque de la moisson, il se contente de faire pour le mieux avec celle qu'il a. Tous les Canadiens intéressés dans la navigation des lacs savent que la saison du commerce est très courte et consiste uniquement dans le transport du grain à l'automne.

Il en résulte que cette industrie prend tous les ans des proportions plus considérables aux Etats-Unis ; d'année en année on augmente le tonnage des navires et si on jette les yeux sur le tableau indiquant les quantités de minerai ainsi expédié des ports des grands lacs, on a une idée des développements qu'a pris cette industrie. L'an dernier, on n'a pas expédié moins de quinze millions de tonnes de minerai des différents ports du lac Supérieur. Le navigateur canadien n'a rien de tout cela et doit se contenter de transporter le grain à l'automne.

Si nous devons dépenser encore un million de piastres pour améliorer le système de canaux du Saint-Laurent, comment arriverons-nous à attirer le trafic de ce côté et à le faire faire par des navires canadiens ? C'est pour cette raison que nous n'avons pas encore trouvé et que nous ne trouverons pas de sitôt de capitalistes disposés à entreprendre de lutter contre les Américains. Il y a même plus, l'an dernier, lorsque les propriétaires de navires canadiens pouvaient espérer réaliser quelques bénéfices, lorsque les taux avaient subi une hausse raisonnable, au grand détriment de nos nationaux, le gouvernement a fait disparaître les restrictions qu'imposaient les règlements du cabotage et permis aux Américains de venir nous faire concurrence dans nos propres ports. Le résultat a été que les taux de fret qui était de cinq ou six cents par boisseau, sont immédiatement tombés à quatre cents.

Je répète que le gouvernement devrait hésiter avant de se lancer dans une entreprise aussi coûteuse, juste au moment où nous venons de doter le pays d'une voie navigable d'une profondeur uniforme de 14 pieds ; il ferait bien de profiter de l'expérience des Etats-Unis, et de se guider un peu sur ce qui se passe dans ce pays.

Quels sont nos autres moyens de transport au Canada ? Après avoir essayé pendant des années le système de canaux du Saint-Laurent, des particuliers ont entrepris de nous doter d'un mode de transport assez semblable à ceux de Buffalo et New-York. Avec un louable esprit d'entreprise, M. Booth, de cette ville, a construit un chemin de fer allant directement de Montréal à Parry Sound et je ne crois pas exagérer en disant que l'an dernier, M. Booth a transporté plus de grain par son chemin de fer, qu'il n'en est passé à Kingston et à Prescott, de plus le chemin de fer du Grand Tronc possède aussi une ligne allant directement de Midland à Montréal, et l'an dernier ce chemin a transporté 12 millions de boisseaux de grain. On voit donc que l'entreprise privée a réussi à attirer plus de trafic par voie canadienne que les soixante-dix millions de piastres dépensées par l'Etat.

Quelle est la position de ces endroits sur la Baie Georgienne d'où le grain est expédié, partie par terre et partie par eau ? La position est celle-ci : Entre Buffalo et tous les ports du lac Supérieur et du lac Michigan, la distance est plus grande qu'entre Parry Sound ou à Midland et les mêmes ports. La différence est même tellement grande qu'un navire partant de Chicago peut faire cinq voyages à Parry Sound ou à Midland pendant qu'il en fait trois à Buffalo. Quand on considère que les gros navires d'aujourd'hui transportent jusqu'à 250,000 boisseaux de grain et que le taux de fret, à l'automne s'élèvent jusqu'à 4 et 5 cents par boisseaux, on voit l'avantage qu'il y a à faire cinq voyages au lieu de trois. C'est que l'expérience nous démontre depuis plusieurs années, et c'est ce qui a sans doute porté M. Booth et le chemin de fer du Grand Tronc à construire des chemins de fer aussi coûteux, afin d'accaparer une part de ce trafic.

On me permettra de citer quelques chiffres à l'appui de ce que je viens de dire. La distance entre Buffalo et New-York est de 440 milles ; entre Midland et Montréal de 383 milles, et de Parry Sound à Montréal, aussi de 383 milles. On voit donc que ces deux routes canadiennes ont un avantage sur la route américaine, sans compter qu'entre les ports d'expédition et la Baie Geor-

gienne on peut faire cinq voyages, contre trois entre les mêmes ports et Buffalo.

Maintenant qu'il est démontré que la distance entre les ports de la Baie Georgienne et Montréal est plus courte qu'entre Buffalo et New-York, et que le trajet par eau est aussi plus court entre les ports des grands lacs et la Baie Georgienne qu'entre ces mêmes ports et Buffalo, on se demande naturellement pourquoi nous ne pourrions pas lutter contre les Etats-Unis et détourner à notre profit une partie du trafic des grands lacs. La faute en est, en grande partie, au port de Montréal. Ce port n'offre pas les mêmes avantages que le port de New-York. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que dix steamers partent de New-York, pour l'Angleterre et les ports de l'Europe, contre un qui part de Montréal. Cette disproportion est considérable, car plus il y a de navires plus les taux de transport sont bas. J'ignore si la chose est vraie, mais j'ai entendu dire que les taux de fret sur le grain, entre Montréal et l'Europe sont, en général, de trois cents plus élevés qu'entre New-York et les mêmes ports. Si cela est vrai, il est évident que le port de Montréal se trouve placé dans une position très désavantageuse, et qu'il restera dans cette position tant que le nombre des steamers ne sera pas plus considérable qu'à présent.

L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) conseille de faire de Montréal un port libre. Je ne suis pas bien au fait des restrictions que les conditions actuelles apportent au commerce de ce port, mais s'il y en a le gouvernement devrait les faire disparaître, ainsi que tous les autres obstacles pour attirer le plus de trafic possible.

Une autre cause d'infériorité pour Montréal, c'est que New-York est un port de mer ouvert à la navigation d'un bout de l'année à l'autre, tandis que le port de Montréal est malheureusement fermé pendant un temps considérable, car je crois que la saison de navigation, en règle générale, ne commence pas avant le 1er mai et finit vers le 15 novembre.

La navigation cesse à l'époque la plus importante de l'année, car les expéditeurs de grain du Nord-Ouest sont toujours pressés de l'expédier en Europe, durant l'automne même. C'est justement au moment où le grain est prêt à être expédié que nous ne pouvons plus nous servir du port de Montréal.

Heureusement que pour le réseau du Grand Tronc et le réseau de Booth, on a pris les moyens de faire face à cet état de choses. M. Booth s'est procuré un raccordement avec Boston, il peut expédier durant les mois d'hiver, et le Grand Tronc possède une installation supérieure à Portland, où il a fait construire de puissants élévateurs. Par conséquent, ils sont devenus de rudes concurrents pour le trafic de l'ouest, et comme je l'ai déjà dit, le trafic entre Midland et Montréal s'est élevé en quelques années d'un million à douze millions de boisseaux.

De Montréal à Portland, la distance est comparativement courte, entre Midland et Portland, il y a 680 milles et entre Midland et Montréal, 383 milles. Qu'y a-t-il à faire, étant donné ces circonstances ? Il a été démontré que notre système de canaux n'a pas eu de succès dans le passé, et il est aussi démontré que le système en vigueur entre Parry-Sound et Montréal, et Midland et Montréal, qui ressemble beaucoup au mode de transport mixte adopté par les américains, c'est-à-dire, par eau jusqu'à Buffalo, et par chemin de fer jusqu'à New-York, est le système populaire du jour, bien qu'il ait aussi ses avantages et ses inconvénients.

Il faut admettre aussi que la ligne entre Buffalo et New-York offre de très grands avantages, car il existe à cet endroit plusieurs routes parallèles dont le résultat est de créer dans les prix de transport une concurrence et partant un abaissement inconnu sur les lignes entre la baie Georgienne et Montréal.

Ce sont encore autant d'inconvénients auxquels nous aurions à obvier. On me dit qu'il n'y a pas sur tout le continent de ligne mieux équipée que celle qui circule entre Buffalo et New-York. Ce sont des chemin de première classe sous le rapport de la construction et de l'équipement, et comme les rampes y sont inconnues, et que le chemin est très bien entretenu, les puissantes locomotives dont ils sont munis peuvent traîner quarante voitures d'une capacité de mille boisseaux chacune, et j'ai même entendu dire que ces locomotives pouvaient traîner encore plus que cela. La différence entre ces lignes et les nôtres, c'est que le système du Grand Tronc et celui de Booth ne peuvent transporter que quinze ou dix-huit voitures d'une capacité de mille boisseaux ; le désavantage dans lequel ces chemins se trouvent est évident.

Comment doit-on résoudre le problème du transport dans ce pays ? C'est une question qui intéresse tout le monde, l'agriculteur de l'ouest comme l'industriel d'Ontario, car plus nous aurons de cultivateurs dans l'ouest, plus nous aurons d'articles manufacturés à expédier dans cette partie du pays, plus les taux de transport seront bas pour les cultivateurs de l'ouest et de l'est, plus les industriels en retireront d'avantages, tant dans l'Ontario que dans la province de Québec, puisqu'ils profiteront de l'accroissement du commerce qui ne manquera pas de se produire.

Les intentions du gouvernement au sujet de ces dépenses considérables à Port-Colborne ne seront connues que quand la session sera terminée, mais s'il se propose de dépenser cinq millions dans ce port avant d'avoir fait l'essai des capacités de transport d'un système de canaux de quatorze pieds, il ferait bien de commencer par suspendre les travaux, pour attendre le résultat que

peuvent donner les canaux du Saint-Laurent creusés à quatorze pieds. Si le résultat n'était pas favorable, on pourrait alors tenter autre chose et recourir à d'autres moyens.

Je ne discuterai pas tous les autres projets qui ont été lancés dans l'Ontario. Le seul fait que les systèmes Booth et du Grand Trone ont engagé des sommes considérables dans la construction de ces nouvelles lignes en sus des subventions que l'Etat accorde pour la construction de voies ferrées dans toutes les parties du pays, est une garantie que les hommes d'affaires qui sont à la tête de ces entreprises, ont cru qu'il y avait de bonnes raisons de croire qu'un trafic important pouvait être créé, et les progrès considérables que nous constatons d'année en année, sont une preuve que leurs prévisions n'étaient pas erronnées.

A moins qu'un projet ne soit appuyé de l'initiative privée et des capitaux d'hommes entreprenants, il est destiné à échouer. Le trafic considérable qui se fait par le système Booth et par le Grand Tronc est une preuve que ces entreprises sont destinées à réussir. J'ai souvent constaté que le *Star*, le *Witness* et autres journaux de Montréal croient avoir à se plaindre du Grand Tronc, parce qu'il ne fait pas tous ses efforts pour concentrer son commerce à Montréal, mais, qu'au contraire, il s'est procuré à Portland une installation qui contribue beaucoup à augmenter son trafic par cette voie. Dans une entreprise comme celle-là, le gouvernement devrait commencer par le commencement, et je crois que la première chose qu'il devrait faire serait de trouver un débouché pour atteindre la mer.

Avec le mode actuel de transport, le débouché maritime est naturellement Montréal, et l'an dernier, quand on a annoncé que le gouvernement avait l'intention de construire un ou plusieurs grands élévateurs dans ce port, la proposition a été bien accueillie par les deux côtés de la Chambre.

Cependant, après la clôture du parlement, le pays a appris avec beaucoup d'étonnement les intentions du gouvernement au sujet du syndicat Conners. Je ne suis pas en état de dire si ce projet réussira ou non, mais, puisque c'est un projet qui intéresse le commerce non seulement de Montréal, mais de tout le Canada, le gouvernement a eu tort de conclure un arrangement avec ce syndicat entre deux sessions, au lieu de donner une occasion au parlement de discuter la question durant la session. Ce que je dis en ce moment n'est pas seulement l'opinion de l'opposition, car voici ce que disait l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), l'automne dernier, quand le projet était à l'étude :

> Il serait dans l'ordre des choses possibles qu'une compagnie de Buffalo érigerait un immense élévateur à Port-Colborne, en se faisant concéder un emplacement par le gouvernement et aussi un autre à Montréal ou même en dehors de Montréal. Tant que cette compagnie possèderait une installation convenable à Port-Colborne, elle pourrait paralyser tous les efforts du gouvernement en imposant des taux excessifs pour l'emmagasinage du grain. Les bateaux seraient alors obligés de se rendre à Buffalo et d'expédier le grain par la voie du canal Erié. Je crois donc que dans l'intérêt général, le gouvernement ne devrait donner aucun privilège aux propriétaires d'élévateurs. Pour ma part, je crois que le havre de Port-Colborne est complet et que s'il est nécessaire d'y construire des élévateurs pour transborder le grain des grands bateaux dans de plus petits, ils devraient être la propriété de l'Etat, et s'il fallait aussi des élévateurs pour l'emmagasinage du grain, ils devraient être aussi la propriété de l'Etat, qui fixerait les taux au plus bas prix possible.

Je partage absolument cette manière de voir, et je répète que la classe commerciale a été bien étonnée d'apprendre le projet lancé par l'honorable ministre des Travaux publics, à propos du Syndicat Conners. Quels sont les membres de ce syndicat? Le principal actionnaire, c'est M. Conners lui-même, un riche citoyen de Buffalo, qu'on me dit avoir de grands intérêts dans le commerce de transport de cette ville. Chose étrange, au côté de M. Conners, on voit dans le syndicat, figurer un personnage non moins important que M. Harcourt, ci-devant trésorier dans le cabinet d'Ontario.

Toute question politique à part, je considère que M. Harcourt, à titre de membre du gouvernement, a été mal inspiré en se mêlant à cette affaire, soit comme avocat, soit comme capitaliste. Un fait remarquable, c'est que cet homme, qui se lance dans cette grande entreprise, n'avait jamais fait parler de lui comme capitaliste. Je dois dire, cependant, que d'après ce que je connais des clauses du contrat passé avec le syndicat, le gouvernement a pris certaines précautions pour sauvegarder les intérêts du Canada. Ce contrat n'accorde aucun monopole. Cette condition est sur le papier dans tous les cas, et il ne faut pas oublier qu'on peut créer un monopole sans qu'il y ait de convention expresse à cet effet .

Dans quelle position nous trouvons-nous? Il y a 275,000,000 de boisseaux de grain qui passent actuellement par Buffalo, et le ministre des Travaux publics et ses collègues disent à M. Conners et à ses associés : Si vous voulez expédier 30,000,000 de boisseaux de grain par le port de Montréal, nous serons satisfaits. Va-t-on imposer cette limite de 30,000,000 à la population du Canada? Après avoir dépensé des millions et des millions pour notre système de canaux ; après avoir subventionné des chemins de fer entre les ports de la baie Georgienne et Montréal, va-t-on restreindre le trafic du port de Montréal à 30,000,000 de boisseaux de grain? Allons-nous consentir à cette restriction, quand tout indique que la production du blé au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest va augmenter dans des proportions considérables?

M. DAVIN : Ecoutez! écoutez!

M. BENNETT : Le ministre des Travaux publics et le gouvernement, pour excuser leur conduite, disent : Il est vrai que M. Conners est tenu, en vertu de son contrat, de transporter 30,000,000 de boisseaux de blé à Montréal, et qu'autrement son contrat sera résilié, mais n'allez pas croire que M. Conners va se contenter de trente millions de boisseaux. La chose est possible, mais, d'un autre côté, M. Conners n'est pas obligé de transporter plus de cette quantité pour se conformer à la lettre de son contrat.

Avec les avantages qu'ils ont à leur disposition à Buffalo, il est évident que, pour des années encore, la maison Conners, Harcourt et Cie ne transportera pas plus de trente millions de boisseaux de blé par le port de Montréal. Mais le gouvernement dit encore : Si Conners et Cie ne font pas leur devoir, rien n'empêchera d'autres personnes de se lancer dans cette entreprise. Ceci paraît très bien à première vue, mais il ne faut pas oublier que ce syndicat a choisi le site le plus avantageux de tout le port de Montréal. On leur a permis de choisir parmi tout ce qu'il y avait de mieux, et si d'autres voulaient faire de la concurrence au syndicat, ils se trouveraient, dès le début, dans une position d'infériorité.

Quelle est maintenant la position de M. Conners ? Grâce à ses relations avec les capitalistes américains à Buffalo, et grâce aux avantages qu'il a obtenus à Montréal, si d'autres capitalistes voulaient construire des élévateurs dans ce dernier port, M. Conners et ses associés pourraient, durant une année ou deux, leur faire une telle concurrence, que ces capitalistes seraient obligés d'abandonner la partie ; ce serait la lutte du faible contre le fort. M. Conners et ses amis ont obtenu de grands avantages dans le port de Montréal, et pour plusieurs années encore le commerce de ce port sera restreint à la quantité ridicule de trente millions de boisseaux de grain. Qu'est-ce que veut dire pour Montréal le transport de 30,000,000 de boisseaux de grain, si on le compare aux 275,000,000 de boisseaux de Buffalo, sans parler des autres points sur les lacs?

La presse de Montréal s'est fait l'écho des plaintes du peuple canadien, en disant que le Grand Tronc profitait des avantages qu'il possède à Portland pour exporter de ce dernier port de préférence à Montréal. Les privilèges accordés au syndicat Conners, vont avoir pour résultat d'éloigner davantage le Grand Tronc de Montréal, et les plaintes du peuple n'en seront que plus sérieuses. Chose encore plus grave, d'ici à plusieurs années les capitalistes vont être empêchés de faire concurrence à M. Conners, sachant parfaitement que ce dernier finirait toujours par avoir l'avantage sur eux. Je répète que vu l'importance de la question, en tenant compte du fait qu'aucun travail ne pourrait être commencé avant l'ouverture de la navigation, il me semble que le ministre des Travaux publics (M. Tarte)) et le gouvernement auraient dû commencer par obtenir l'approbation en faveur de cette proposition Conners, plutôt que de ratifier ce contrat à la hâte et d'une manière aussi imprévoyante.

Après avoir fait une étude attentive de l'importante question des transports, après avoir eu de nombreuses conversations avec des personnes engagées dans le commerce d'expédition, j'en suis arrivé à la conclusion, que si nous voulons faire concurrence aux Américains dans cette industrie, il nous faut suivre la ligne de conduite qu'ils ont adoptée dans le passé.

Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si l'Etat devrait accorder des subventions aux systèmes de chemins de fer de Booth et du Grand Tronc. Des subventions ont été accordées par l'Etat pour encourager le commerce dans différentes parties du pays, et le gouvernement actuel a voulu encourager la production du fer en votant des subventions à cet effet. Ce serait donc à peu près un cas de même nature si le gouvernement s'adressait à ces compagnies de chemins de fer et leur offrait certains avantages ou un privilège quelconque pour tout le grain qu'elles pourraient transporter par les canaux canadiens. Cette conduite serait avantageuse non seulement pour les cultivateurs de l'ouest, mais aussi pour tous les canadiens engagés dans ce commerce.

Aujourd'hui nos voies ferrées qui relient la baie Georgienne aux ports de mer n'ont pas un trajet plus long à parcourir que les lignes qui relient Buffalo à New-York, et si elles étaient égales à ces dernières sous le rapport de l'équipement, nous aurions la satisfaction de voir le commerce canadien augmenter d'année en année dans des proportions extraordinaires. Je ne m'attends pas à ce que la motion que j'ai proposée ait pour effet de modifier la conduite actuelle du gouvernement ; mais j'ai cru devoir soumettre la question, convaincu qu'elle intéressait tous les membres de cette Chambre. Cette question des transports intéresse tout le pays sans distinction de partis, et l'attitude que prendra le gouvernement à ce sujet, est vivement attendue, et, M. l'Orateur, avec l'espoir qu'une discussion des plus avantageuses aux intérêts du pays en résultera, j'ai l'honneur de proposer l'adoption de la motion qui vous a été soumise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Nous sommes tous d'accord sur le principe énoncé dans cette motion ; que le temps est arrivé de prendre une position définie sur cette question, qui est, à mon avis, la plus importante de toutes celles qui nous occupent. Je ne crois donc pas dépasser les limites de la discrétion en disant que le gouvernement s'applique de toutes ses forces à résoudre ce problème et j'espère qu'il va réussir. Bien que les explications de l'honorable préopinant n'aient pas été très précises, je crois avoir compris qu'il prétend que nous ne devrions plus dépenser d'argent pour améliorer notre système de canaux. Il a eu raison de dire que jusqu'ici le canal Welland n'a pas été un

grand succès au point de vue commercial, mais la cause de cet insuccès est facile à trouver.

Mon honorable ami a fait plusieurs fois allusion à la ville de Buffalo, et il nous a invités à marcher sur les traces de nos amis les Américains. L'honorable député (M. Bennett) n'ignore pas que le port de Buffalo est un des ports les mieux équipés des Etats-Unis. Il est situé, comme nous le savons tous, à vingt milles de Port-Colborne, du côté américan du canal Erié, tandis que Port-Colborne est situé sur la rive canadienne. Maintenant, M. l'Orateur, qu'avons nous à Port-Colborne? Quelques-uns des honorables membres de cette Chambre doivent avoir visité ce port. Bien que la chose puisse paraître incroyable, il n'en est pas moins vrai de dire que nous ne possédons pas même à cet endroit l'ombre d'un port, tandis que nos amis les Américains possèdent un havre magnifique à Buffalo. Le fond du lac à Port-Colborne est de roc solide, la profondeur de l'eau n'y est pas très grande, et ce port n'est guère abrité. Comment pouvons-nous nous attendre à ce qu'aucun bateau entre dans cet endroit pour y prendre ou y décharger sa cargaison lorsqu'il n'offre aucune facilité pour cela? Malgré cet état de choses, mon honorable ami nous demande de ne pas outiller convenablement le terminus de notre système de canaux. Comment peut-on utiliser le canal Welland pour le transport du grain, lorsque Port-Colborne, qui est situé à la tête de ce canal, ne possède pas l'outillage nécessaire à cette fin ?

Mon honorable ami se trompe grandement lorsqu'il fait entendre que ces travaux nécessitaient une dépense de $5,000,000. Il n'est pas nécessaire de dépenser autant d'argent. Il n'y pas de doute que si nous voulions faire des améliorations sur une grande échelle, nous pourrions dépenser $5,000,000 ; mais je n'hésite pas à dire qu'avec une somme beaucoup moins élevée, nous pouvons outiller convenablement le havre de Port-Colborne.

Sir CHARLES TUPPER : Quelle somme ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne pourrais pas préciser dans le moment.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais simplement avoir une idée de la chose.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne veux pas me prononcer sur le matière d'une façon définitive, mais je crois qu'avec un million ou un million et demi nous pourrons outiller le havre de Port-Colborne très convenablement. Tous ceux qui sont au fait des besoins du trafic dans les ports terminus, savent qu'il faut à cet endroit un brise-lames que l'on pourrait construire sur le plan de celui de Buffalo, sans lui donner cependant des proportions aussi considérables. En outre, il faut des docks et un outillage pour transborder les grains et nous n'avons rien de semblable à Port-Colborne.

Comme je l'ai dit, ce port est la tête du système de nos canaux dont Montréal est le terminus. Il faut outiller ces deux ports convenablement, si nous voulons répondre aux besoins du trafic.

Mon honorable ami a parlé d'un arrangement qui a eu lieu entre les commissaires du havre de Montréal et le syndicat Conners. Je rappellerai à l'honorable député que ce sont les commissaires qui ont conclu cet arrangement, bien qu'ils l'aient soumis au gouvernement qui l'a approuvé. L'honorable député se trompe s'il croit que la possession de tout le port deMontréal appartient maintenant à M. Conners et à ses associés. On leur a accordé le privilège de construire des élévateurs et des entrepôts à l'endroit qu'on appelle le Bassin de la Pointe au Moulin-à-Vent. Du côté nord, on leur a concédé 1,500 pieds, je crois, et sur la jetée sud, 2,000 pieds. On leur a de plus accordé le privilège de construire des élévateurs et d'installer un outillage pour la manutention des marchandises dans la partie du port. Les conditions qu'on leur a imposées sont très sévères. Je serais heureux de voir quelque membre de cette Chambre demander la production des documents. On les lirait avec intérêt. Le droit le plus important que se soient réservé les commissaires c'est celui de réglementer les tarifs et de prendre possession de toute les propriétés du syndicat en remplissant certaines conditions.

Permettez-moi de dire que, personnellement, je voulais que le gouvernement entreprit lui-même de construire des élévateurs. L'an dernier, j'ai exposé dans cette enceinte ma manière de voir à ce sujet et ,dans une certaine mesure, il était entendu qu'on agirait suivant mes vues,—si bien que le gouvernement avait inscrit au budget un crédit de $500,000 destiné à construire un élévateur à Montréal. Mais après avoir étudié la question de nouveau et en face de la puissante opposition faite à ce projet, mes collègues crurent qu'il était préférable de reconsidérer leur décision. Quoiqu'il en soit, l'agitation qui a eu lieu a porté des fruits. Lorsque M. Conners et ses associés se sont présentés à Montréal, nous leur avons dit que le gouvernement construirait certainement un élévateur si nous ne pouvions pas obtenir d'eux des conditions convenables.

Nous avons deux voies pour attirer le trafic dans la route du Saint-Laurent,—nos canaux et nos chemins de fer. Notre système de canaux n'a pas produit jusqu'ici les résultats désirés pour la raison que j'ai donnée. Le port de Montréal et celui de Port-Colborne n'étaient pas convenablement outillés. En outre la profondeur de l'eau n'était pas de 14 pieds, comme elle l'est aujourd'hui. Quelle est la situation. De Port-Colborne à Montréal la distance est de 274 milles, et de Buffalo à New-York, par che-

min de fer, la distance est 445 milles. Par la voie du canal Erié et la rivière Hudson, la distance est de 495 milles. Il s'agit alors de savoir, si dans ces circonstances, la distance à parcourir étant moins grande et nos canaux ayant une profondeur de 14 pieds, nous pouvons, par eau, faire une concurrence heureuse aux voies navigables des Américains.

Le canal Erié n'a qu'une profondeur de six pieds, mais il aura une profondeur de huit pieds dans un an ou deux, mais même lorsqu'il sera approfondi, il ne peut nous faire une concurrence. Les frais du transport des grains depuis l'ouest à Buffalo, et à Port-Colborne sont les mêmes. La distance est aussi la même, et si nous égalisons les chances, si nous outillons Port-Colborne aussi bien que Buffalo, quoique sur une moins grande échelle, nous serons certainement en état de faire une concurrence très heureuse à nos amis les Américains. C'est tellement vrai que le syndicat américain, à la tête duquel se trouve M. Conners, s'est aperçu immédiatement que notre système de canaux était plein des plus brillantes promesses pour l'avenir.

Jusqu'aujourd'hui les tarifs en vigueur entre Buffalo et New-York sont d'environ 6 cents en moyenne et des ports de l'ouest à Buffalo, ils ont été je crois de 1¼ cent pendant la dernière saison de navigation. Des gens qui s'y connaissent me disent qu'ils seront en mesure de transporter un boisseau de grain entre Port-Colborne et Montréal pour moins de trois cents. J'aimerais voir le coût du transport encore plus bas, disons 2½ cents. Voilà pour nos voies navigables.

M. BERGERON : Quel est actuellement le coût du transport?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le tarif du canal Welland a été de 8 cents environ mais nous n'avons pas encore transporté beaucoup de grains, et cela pour une raison bien simple, c'est que Port-Colborne n'a pas de havre convenable et que Montréal n'a pas l'outillage nécessaire pour la manutention des grains.

M. BENNETT : L'honorable ministre sait-il combien de boisseaux de grains on transporte à Kingston et à Prescott par la voie du canal Welland? Je crois que c'est 25,000,000 de boisseaux, environ.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas tout à fait autant que cela ; cependant on en transporte une certaine quantité. Dans le cours de l'an dernier, Montréal a reçu en tout 25,000,000 de boisseaux tant par chemins de fer que par eau.

M. BRITTON : La quantité exacte du grain transporté par le canal Welland est de 24,713,333 boisseaux. C'est la quantité de grain transportée par la route canadienne à Kingston, Ogdensburg et Prescott.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une forte proportion va à Ogdensburg.

M. BRITTON : C'est la quantité de grain transportée à ces trois ports par la voie du canal de Welland et il n'y a pas plus de 4,714 boisseaux qui aient été transportés d'Ogdensburg dans les Etats de l'est pour des fins de consommation. Il y a eu vingt millions de boisseaux qui ont été transportés directement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas à Montréal. Montréal n'en a pas reçu l'an dernier plus que le chiffre que j'ai donné, mais je ne puis préciser.

M. BERGERON : Je demanderai à l'honorable ministre où il a puisé ses chiffres, car ils sont très intéressants.

M. BRITTON : Il faut déduire de la quantité que j'ai donnée, le grain qui a été employé à des fins de consommation par la voie de l'élévateur de Kingston. Mais c'est bien peu de choses.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serais très heureux de fournir ces chiffres, car ils sont très intéressants. J'allais parler du sujet mentionné par mon honorable ami. Celui-ci a dit que l'arrangement que les commissares du havre de Montréal ont conclu avec le syndicat Conners allait éloigner le Grand Tronc de Montréal. Je ne comprends pas pourquoi cela pourrait arriver. Nous savons tous que le Grand Tronc s'est établi à Portland et outillé, à ses frais, le port de ce nom. Je voudrais bien que cette compagnie eût outillé le port ou une partie du port de Montréal aussi bien qu'elle a outillé ce port américain. Je ne la blâme pas. Cette ligne est construite de telle façon que Portland est son port naturel et le patriotisme et les affaires ne marchent pas ordinairement la main dans la main. Les actionnaires du Grand Tronc ont le droit de compter sur les plus gros dividendes possible, et Portland étant son port naturel, cette ligne y transporte une grande quantité de grains. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que la plus grande partie du grain qui arrive à Midland, par example, est transporté de ce port canadien à Portland. La dernière fois que j'ai visité cette dernière ville, j'ai demandé au directeur de l'élévateur quelle espèce de grain il manutentionnait, et il m'a dit que c'était presque toujours du grain canadien. Je ne crois pas exagérer en disant que sur 10 boisseaux de grain déchargés à Fort-William par le chemin de fer Canadien du Pacifique, 9 boisseaux ont pris jusqu'ici la route des ports américains. Presque tout le grain que cette ligne ferrée amène de l'ouest à Fort-William est transporté par les routes américaines.

M. BERGERON : Par Buffalo.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. C'est là qu'on décharge le

grain où tout navire peut venir le chercher. Comme la flote canadienne n'est pas nombreuse, les vaisseaux américains prennent ce grain et le transportent aux ports américains.

Je soutiens que l'arrangement intervenu entre les commissaires du havre de Montréal et le syndicat canadien-américain est une bonne chose pour nous. Je ne m'attends pas à voir—je dois le dire franchement—ce syndicat détourner à son profit une grosse part du trafic canadien. Il s'efforcera surtout d'attirer dans nos voies navigables le trafic américain. C'est justement ce que nous désirons. J'estime que le peuple canadien est incapable de conserver pour lui seul tout le trafic de l'ouest. Ainsi que mon honorable ami l'a dit, nous avons dépensé environ $80,000,000 pour notre système de canaux. La question est de savoir pourquoi, ayant la route la plus courte et la meilleure aujourd'hui, nous ne détournerions pas de Buffalo et de l'ouest une grande partie de ces 275,000,000 de boisseaux dont a parlé mon honorable ami. L'un des résultats de l'arrangement intervenu entre les commissaires du havre de Montréal et le syndicat canadien-américain sera d'attirer dans nos voiès navigables, non seulement le grain, mais les produits américains de toute espèce.

La compagnie Elder-Dempster a été la première à inaugurer une semblable politique. Lorsque M. Harling, l'ancien gérant de cette ligne, vint à Montréal pour la première fois, on lui dit qu'il n'y avait pas de trafic pour la compagnie qu'il représentait. Il n'avait alors que trois ou quatre steamers à sa disposition. M. Harling répondit que le trafic de l'ouest était immense, et qu'avec de l'énergie et de l'intelligence, il était possible d'en détourner une partie importante. Et c'est ce qu'il a fait. Le résultat de ses efforts et des efforts de ceux qui lui ont succédé, c'est qu'aujourd'hui la compagnie Elder-Dempster, au lieu de trois ou quatre navires, a 17 ou 18 grands steamers, voyageant entre la Grande-Bretagne et Montréal et transporte une quantité considérable de produits américains. M. Harling est aujourd'hui le gérant de la ligne Leyland à Montréal.

J'approuve parfaitement tout ce qu'a dit mon honorable ami au sujet du réseau Booth. La baie Geogienne est destinée, à mon avis, à devenir un des grands réservoirs du commerce. Mais les chemins de fer et les canaux sont deux choses bien différentes. Nous avons dépensé environ $80,000,000 pour nos voies navigables. Notre devoir est de compléter notre œuvre et de profiter de tous les avantages que nos travaux et la nature ont mis à notre disposition.

La ligne ferrée de Parry Sound a eu un trafic considérable et j'estime que le chemin de fer Canadien du Pacifique a attiré dans la route du Saint-Laurent des millions et des millions de boisseaux de grains canadien qui prennent aujourd'hui la voie des ports américains.

La presse a fait mention d'un projet destiné à rendre la rivière aux Français navigable pour les barges et navires canadiens qui pourraient ainsi transporter notre grain de Fort-William jusqu'à North-Bay. La distance entre ce dernier endroit et Montral est de 360 milles. Avec une voie ferrée de 384 milles, le réseau Booth a pu transporter une quantité très considérable de grain. Il n'y a pas de raison pourquoi le chemin de fer Canadien du Pacifique ne transporterait pas aussi par la nouvelle route une quantité considérable de grain.

Mon honorable ami n'aurait pas dû, je crois, prendre l'attitude qu'il a prise. Il ne peut être avantageux de chercher à déprécier aucun de nos moyens de transport. Le trafic de l'ouest est immense et peut alimenter nos canaux ainsi que nos chemins de fer. On a mis sous les yeux du public plusieurs projets qui sont dignes de notre attention. Les efforts tentés dans le cours des dernières années ont été très heureux, en vérité.

On a mentionné Kingston, il y a quelques instants. Lorsque j'entrai en fonctions, on m'a représenté que si l'on pouvait approfondir le port de ce nom, on pourrait y transporter une quantité de grains beaucoup plus considérable. C'est ce qu'on a fait et quel a été le résultat de ces travaux. On a déchargé de 10 à 12 millions de boisseaux au port de Kingston.

Les ports de Collingwood, Owen Sound, Midland et d'autre en droits ont aussi un trafic considérable. La dernière fois que j'ai visité Toronto, les membres du Board of Trade m'invitèrent à dîner et nous discutâmes la question d'une ligne entre Toronto et Collingwood. Je ne dirai pas qu'on devrait exécuter ce projet immédiatement, mais je dirai que toutes ces questions sont dignes de notre attention.

Mon honorable ami ne paraît pas avoir une grande confiance dans nos ports d'hiver. Il croit que nous ne pouvons faire une concurrence avantageuse aux ports américains. Je conviens que la distance milite un peu contre nous. Mais il y a eu toute une révolution dans nos moyens de transport. Autrefois un wagon qui pouvait transporter 500 boisseaux de grains etait une chose rare, mais aujourd'hui la mesure de capacité a été plus que doublée. Au lieu de rails légers de 45 à 50 livres par verges nous avons des rails de 100 livres par verge, ce qui permet l'emploi de plus lourdes locomotives et le remorquage de wagons plus pesants, et par conséquent le transport d'une quantité plus considérable de marchandises.

La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui sait parfaitement à quoi s'en tenir en ces matières, m'a dit, à mainte reprise, qu'en faisant les travaux nécessaires au port de Saint-Jean, elle pouvait lutter avantageusement contre Boston.

Pour ma part, je crois que l'Intercolonial qui n'a pas été construit pour payer des di-

videndes, mais dans l'intérêt de la confédération, je crois que l'Intercolonial, dis-je, bien que la distance par cette ligne soit un peu plus longue que par la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique, peut devenir une route vraiment nationale. Je ne vois pas pourquoi, dans ces conditions, l'Intercolonial ne pourrait pas amener un volume considérable de trafic à nos ports d'hiver de Saint-Jean, d'Halifax et d'autres villes canadiennes.

M. BERGERON : L'honorable ministre aurait-il la bonté de nous donner le nom des personnes qui composent le syndicat Conners ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle réellement pas les noms. Mon honorable ami voudra bien ne pas oublier que nous avions simplement à approuver ou désapprouver l'arrangement conclu. Je crois que le syndicat n'est pas encore définitivement constitué. Il a donné l'argent et fourni les garanties nécessaires.

M. BERGERON : Je pose cette question parce que l'honorable ministre a dit, il y a un instant, que les documents seraient produits, si nous les demandions.

M. DAVIN : Qui possédait les terrains concédés au syndicat?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les commissaires du havre de Montréal. Le syndicat Conners doit faire les travaux projetés sur des propriétés dont les commissaires du havre de Montréal ont l'administration.

M. DAVIN : Je demande qui est propriétaire de ces terrains.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les commissaires ont l'administration du port de Montréal depuis environ 50 ans. Les constructions sont érigées sur ce qui est aujourd'hui la propriété de l'Etat.

J'ai peu de chose à ajouter ; mais je désire dire qu'il est impossible d'exécuter ces travaux sans dépenser de l'argent. Si, dans le cours de cette session, on me demande de creuser les ports de Collingwood, Owen Sound, Kingston et d'autres ports, il me faudra obtenir du parlement des crédits considérables. Les dépenses que nous ferons pour améliorer la navigation des lacs ne seront pas, cependant, aussi grandes que le pense mon honorable ami. D'après tout ce que je sais maintenant, je ne vois pas de raison pour laquelle à Port Colborne, par exemple, nous dépenserions plus d'un million et demi. Il n'est pas nécessaire de creuser tout l'espace disponible.

M. HAGGART : L'honorable ministre ignore-t-il que les fonctionnaires de son propre département ont fait rapport que le havre de Port Colborne coûterait plus de cinq millions de dollars?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais ce que ces fonctionnaires ont fait et ce qu'ils ont dit, et je sais qu'ils n'ont pas dit cela. Mon honorable ami n'était pas à son siège lorsque j'ai fourni une explication sur ce point. Mes fonctionnaires, ainsi que ceux du département des Chemins de fer et Canaux, se sont rendus sur les lieux, et ont fait les sondages et préparé des plans. L'honorable député a administré un département considérable, et il sait fort bien que ces départements sont remplis de plans. Par exemple, si vous voulez construire tout un brise-lames à Port-Colborne en un an ou deux, il faudra qu'il soit de cinq mille pieds de long. Mon avis à moi est que la moitié de cette longeur serait tout à fait suffisante. Le coût d'un dragage sur un parcours d'environ mille pieds ne sera pas bien élevé. Les plans qui ont été produits en cette Chambre, sont des plans qu'il sera loisible à celle-ci ou d'exécuter ou de ne pas exécuter, suivant qu'elle jugera à propos. Il est inutile de dépenser cinq ou six millions de dollars, s'il appert que la chose n'est pas nécessaire.

M. BERGERON : Qu'a-t-on fait de l'argent voté l'an dernier pour le creusement de Port-Colborne?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette d'avoir à dire que les travaux n'ont pas été commencés, mais les plans sont prêts. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M .Blair) a demandé des soumissions concernant certaines parties des travaux, et ces soumissions, je crois, seront produites vers le 28 du courant. Les plans relatifs aux travaux qui me sont confiés, sont prêts. Il y a eu quelque discussion à ce sujet entre les départements, et je n'ai pu agir plus tôt ; mais ces travaux seront exécutés aussi promptement que possible.

M. BERGERON : Le syndicat Conners ne compte-t-il pas beaucoup sur l'achèvement de ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour que le syndicat Conners réussisse, il faudra que l'entrée du canal soit creusée, afin de permettre aux plus gros vaisseaux de s'y rendre au lieu d'aller, comme maintenant, à Buffalo. Un grand nombre de vaisseaux fréquentant aujourd'hui le port de Buffalo ont un tirant d'eau de 18 et même de 20 pieds. En ce moment, il se construit pour ce trafic cinq gros voisseaux de 6,000 à 7,000 tonneaux. La raison pour laquelle il est nécessaire de voir aussi promptement à l'amélioration du havre de Port-Colborne, est qu'il nous faut nous mettre en état d'y recevoir tous ces gros vaisseaux. Nous attendons des vaisseaux non seulement de petit tonnage, mais aussi de gros tonnage. La Chambre ne doit pas perdre de vue le fait qu'un vaisseau allant à Port-Colborne, après avoir déchargé sa cargaison, pourra continuer à Buffalo et prendre un chargement de retour. La grande difficulté rela-

tivement à la route de la baie Georgienne est que les chargements de retour sont rares et qu'ils sont difficiles à obtenir.

Je désire, M. l'Orateur, saisir cette occasion pour féliciter M. Booth d'avoir accompli ce que, peut-être, nul n'a réalisé avant lui. L'an dernier, il a pu obtenir des chargements de retour des villes américaines pour l'ouest. Le grand obstacle qu'offre la baie Georgienne, c'est la difficulté de se procurer un chargement de retour. Ainsi, il est à ma connaissance qu'en une ou deux occasions il a soumissionné avec succès au sujet de cargaisons de sucre qu'il a expédiées de New-York à Chicago. Voilà qui prouve que nous possédons un réseau de chemin de fer et des voies de navigation qui méritent toute notre considération.

M. DAVIN : Combien coûte, à présent, le transport d'un boisseau de grain de Chicago à New-York?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le taux de trafic de Chicago à Buffalo est d'environ un cent ou un cent et un tiers. Ce taux varie, naturellement, mais c'est là à peu près le chiffre. De Buffalo à New-York, y compris les frais de transbordement, le taux de trafic a été jusqu'à présent d'environ six cents, parfois un peu moins et parfois un peu plus.

M. POUPORE : Par chemin de fer, voulez-vous dire?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, par chemin de fer. Mon honorable ami (M. Poupore) sait que les trois-quarts du trafic se font par chemin de fer. Je dois dire que les chemins de fer américains s'organisent pour pouvoir abaisser leur taux, et qu'il nous faudra maintenant prendre garde à nous. Mais je crois vraiment que nous pourrons les rendre impuissants lorsque notre système de canaux sera parfaitement organisé.

La route du Saint-Laurent s'étendant du détroit de Belle-Isle à Montréal, joue également un rôle très important dans la question des transports.

M. HAGGART : Si l'honorable ministre veut m'excuser, pour me permettre de suivre son argumentation, je lui demanderai combien coûte par boisseau le transport du grain de New-York à Liverpool, y compris l'assurance et le fret, et quel est le coût de ce transport de Montréal à Liverpool?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas les chiffres ici, en ce moment, mais je regrette d'avoir à dire que jusqu'à présent les taux du trafic de Montréal à Liverpool ont été plus élevés que ceux des ports américains au même port anglais, et la raison en est évidente. Le transbordement dans le port de Montréal a été tout simplement désastreux. Tous ceux qui ont visité ce port savent cela tout aussi bien que moi. Lorsque le port de Montréal sera outillé, comme il va l'être bientôt, nous nous trouverons dans des conditions plus favorables. Quant les plus gros navires seront en état de se rendre au port de Montréal et au port de Québec avec tout autant de sécurité que dans les ports américains, nous pourrons lutter avec plus d'avantage. La Chambre sait que les taux d'assurance de la Lloyds sont simplement exorbitants. Ce qu'il nous faut faire, c'est de rendre sûre la route du Saint-Laurent, et alors la Lloyds ne pourra faire autrement, je crois, que de diminuer ses taux. Les travaux de creusement et d'élargissement du chenal du Saint-Laurent se poursuivent rapidement, et peut-être m'est-il permis d'ajouter que dans quelques mois, dans le cours de la saison prochaine,—en juillet ou août, j'espère—la ligne télégraphique communiquant à Belle-Isle sera complétée. Cela rendra notre trafic plus sûr et tendra à diminuer les taux d'assurance.

M. QUINN : Je voudrais savoir de l'honorable ministre si l'augmentation de ces taux, relativement aux expéditions de Montréal à Liverpool, dont l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) a parlé, n'est pas causée dans une grande mesure par les charges excessives imposées aux navires qui arrivent dans le port de Montréal?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (M. Quinn) a demeuré à Montréal, et il sait fort bien que la classe des navires qui ont fréquenté notre port a été jusqu'à ces dernières années bien inférieure à celle des navires qui se sont dirigés vers les ports américains.

M. QUINN : En effet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Malheureusement, nos lignes de vapeurs canadiennes, du moins quelques-unes d'entre elles, se sont laissées distancer tout à fait dans la voie du progrès, mais je puis dire en toute sûreté que les nouveaux navires qu'on construit maintenant pourront parfaitement lutter avec succès contre ceux qui fréquentent les ports américains. Ainsi, le "Bavaria," le "Montfort," le "Montcalm," et plusieurs autres de la même classe, équipés d'après toutes les améliorations modernes, sont dans ce cas ; et il n'y a pas le moindre doute, je pense, que lorsque la route du Saint-Laurent aura été rendue encore plus sûre qu'elle ne l'est maintenant et que nous aurons complété nos facilités de transbordement à Montréal et à Port-Colborne, ainsi qu'à Québec—car il ne faut pas oublier le vieux Québec—nous serons, comme je l'ai dit, en état de lutter contre les ports américains. Nous possédons l'avantage de la distance de l'ouest à l'est, soit un avantage sur ces ports de plus de 600 milles.

M. QUINN : La chose n'a pas trait seulement aux assurances, mais il appert que le port de Montréal impose certaines charges qui pèsent lourdement sur le commerce d'ex-

pédition de cette ville, et qui nécessitent l'imposition de ces taux plus élevés que ceux de New-York aux ports d'Angleterre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je voudrais voir diminuer les taux, et le port de Montréal devenir un port libre. Je ne sais qu'une chose, c'est que quelques-uns de ces jours la route de nos canaux devrait être rendue libre. Le canal Erié est un canal libre. Quant aux charges du port de Montréal, elles ne sont pas très fortes. La grande difficulté, comme le sait l'honorable député (M. Quinn), consiste dans le fait que nous n'avons là aucun outillage, et que le fromage et le beurre, et tous les produits expédiés de ce port, doivent être transportés, la plupart du temps, à des frais énormes. J'espère que dans le cours de la saison prochaine, alors que nous posséderons le grand quai qui y a été construit et le supplément des facilités prévues, le trafic aura plus d'avantages et moins de frais. Mais il nous reste encore beaucoup à faire.

Mon honorable ami (M. Bennett) n'a cessé de nous inviter à imiter nos amis, les Américains. Qu'il songe seulement aux immenses sommes d'argent affectées par les Américains à l'amélioration de leurs ports, à Buffalo, à Boston, à Newport, et partout ailleurs. Ils ont dépensé des millions et des millions ; et je regrette d'avoir à dire que lorsque nous nous présentons à la Chambre pour demander quelques centaines de mille dollars, certains députés manifestent leur étonnement. La politique de parti est étrangère à une question comme celle-là, et j'espère que la Chambre apportera dans le cours de cette session, toute son atention à cette importante question des transports.

M. BENNETT : L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si lui ou son département ont reçu communication d'un calcul de la nature que voici, savoir : Des vaisseaux portant un chargement de 70,000 boisseaux de grain se rendent à présent à Kingston : ces 70,000 boisseaux de grain sont transportés des vapeurs dans l'élévateur, puis dans des barges d'une capacité de 20,000 boisseaux, et transportés à Montréal. Lorsque le projet de Port-Colborne sera réalisé, on verra probablement à Port-Colborne des vaisseaux d'une capacité d'un quart de million de boisseaux, dont le chargement sera transféré dans des barges pouvant recevoir 60,000 boisseaux. Quelle sera la différence par boisseau en faveur de la dernière proposition?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas en état de le dire, mais la concurrence est l'âme du trafic.

M. BENNETT : Vous l'avez maintenant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'il me le permet, je dirai à mon honorable ami (M. Bennett) qu'il ne devrait pas tomber dans l'erreur évidemment commise par le peuple américain. Celui-ci a permis aux grandes compagnies de chemin de fer de parlyser l'amélioration de leurs voies de navigation. Les compagnies de chemin de fer du Canada n'ont pas de meilleur ami que moi, mais je ne puis les laisser supplanter nos voies de navigation. Ces voies de navigation ont trop d'importance pour cela. Pourquoi le canal Erié n'a-t-il pas été amélioré ? La raison en est évidente, c'est que les grandes compagnies de chemin de fer ont tout simplement empêché la chose. Je sais que quelques-uns de nos amis des chemins de fer ne sont pas tout à fait satisfaits de l'apparition du syndicat Conners, mais ils ne doivent pas oublier que l'ensemble du trafic est considérable, et que la seule amélioration de leurs moyens de transport suffira pour leur assurer une large part de ce trafic.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : M. l'Orateur, il me semble que la route du Saint-Lourent n'a pas été mise en état de faire constater sa valeur par le passé, et à mon avis, pour qu'elle le soit, trois choses sont nécessaires. Quand ces trois choses auront été accomplies, je suis parfaitement convaincu que l'augmentation du trafic de cette route sera très marquée.

D'abord, des travaux doivent être exécutés à Port-Colborne. Comme je l'ai dit à la dernière session, je ne suis pas favorable à l'immense projet qui consiste à y construire les élévateurs en question, mais il est absolument nécessaire de creuser ce port, afin que les vaisseaux, ayant un tirant d'eau de 18 pieds, puissent y pénétrer dans tous les temps. C'est ce qu'ils ne peuvent faire maintenant. Tous ceux qui ont quelque idée de ce qu'est la navigation savent qu'en temps orageux, alors que les eaux sont profondément agitées, un vaisseau d'un tirant de 18 pieds ne pourrait, bien que la chose puisse se faire sûrement dans une eau calme, paser sans danger d'échouer dans une chenal d'une profondeur équivalente. Maintenant, pour l'économie du transport de grain, il est nécessaire qu'il soit chargé dans des vaisseaux possédant un tirant d'eau d'au moins 18 pieds. Ces gros vaisseaux pourraient transporter le grain jusqu'à Port-Colborne. On pourrait alors alléger leur chargement pour leur permettre de traverser le canal et de se rendre, suivant le cas, à Kingston ou à Prescott.

Voici ce qu'il faudrait en second lieu, et j'attire fortement l'attention du gouvernement sur ce point. Bien que les canaux aient été creusés au niveau de 14 pieds, cependant, comme le savent tous les navigateurs, il existe trois ou quatre endroits où le chenal du Saint-Laurent n'a pas actuellement cette profondeur, c'est-à-dire que ce chenal est si étroit qu'à moins d'être d'une habileté consommée dans l'art de la navigation, on craint d'accepter un chargement complet, lors même qu'on pourrait peut-être traverser en sûreté ces points dangereux.

Enfin, ce qu'il faudrait, c'est de procurer plus de facilités dans le port de Montréal. On n'a pas mis ce port en état de répondre convenablement au besoin jusqu'à présent, et entre autres raisons voici pourquoi : Pour que le grain destiné à être expédié en Europe arrive à temps à Montréal, il doit parvenir en ce port de bonne heure en octobre chaque année, et les propriétaires de vaisseaux refusent d'accepter le fret, à moins qu'il ne puisse être livré à cette époque. J'ignore la dernière date à laquelle les vapeurs océaniques quittent Montréal, mais ce doit être comparativement à bonne heure en automne, et jusqu'ici on n'a jamais facilité l'emmagasinage des grains dans cette ville.

Si je comprends bien, ce syndicat Conners, quoi qu'il fasse d'ailleurs, doit tendre à favoriser de deux manières la route du Saint-Laurent. D'abord, en établissant des entrepôts et sa ligne de vaisseaux aura pour résultat de faire passer le fret par la route du Saint-Laurent. Voilà un double avantage qui découlera, par conséquent, de la formation du syndicat Conners.

Une autre cause devra produire l'augmentation de ce trafic par la route du Saint-Laurent. On sait que dans les premières années de la production des céréales au Minnesota et au Dakota, les cultivateurs n'avaient pas d'élévateurs pour y déposer leurs grains, et ils étaient obligés de le vendre aussitôt que possible, quel que fut le prix du marché. Tel est exactement la position où se trouve aujourd'hui la population manitobaine, mais je suis heureux de pouvoir dire que nos cultivateurs du Nord-Ouest s'affranchissent rapidement de cet état de choses, et qu'ils acquièrent les avantages dont jouissent les cultivateurs du Dakota.

Grace à ces facilités d'emmagasinage des grains, nos cultivateurs pourront garder leurs produits longtemps, chaque année, et ainsi recueillir l'avantage des bons prix du marché. La route du Saint-Laurent, pourvue de ces améliorations, sera supérieure aux autres, et devra naturellement avoir sa très large part du trafic. Ainsi, un élévateur pouvant contenir 8,000 boisseaux a été construit à Kingston et ce port offre maintenant plus d'avantages aux vaisseaux que par le passé. Autrefois, ces vaisseaux devaient attendre que le transbordement des grains dans les barges faisant le service sur le fleuve, se fît par les élévateurs flottants. A présent, il y a transbordement immédiat, les grains sont déposés dans l'élévateur, sans aucun retard, et de cette façon nous avons attiré le trafic par la route du Saint-Laurent.

Il faut considérer encore qu'on construit maintenant des vaisseaux d'un plus fort tonnage pour faire le trafic des grands lacs. Si la compagnie de Kingston comptait seulement sur le trafic par eau, elle aurait constaté un déficit l'an dernier. Seulement, comme elle possédait les grands vaisseaux des lacs pour transporter le blé à Port-Colborne, en allégeant parfois leur chargement à ce port afin de pouvoir traverser le canal et se rendre à Kingston, elle a pu expédier ce blé de là au prix coûtant, ou peut-être quelque peu à perte, mais le profit réalisé à l'extrémité supérieure de la route a rendu l'affaire rémunératrice l'an dernier.

Toutes ces choses tendent à augmenter le trafic qui se fait par la route du Saint-Laurent, et font ressortir l'importance de l'avis concernant le creusement du havre de Port-Colborne.

J'ai grande confiance dans les bons résultats qui peuvent découler des améliorations du port de Montréal, et de la construction d'élévateurs qui seront un grand avantage pour le commerce du grain. Je ne connais guère ce qui concerne ce syndicat Conners, mais je sais que si des élévateurs comme ceux qu'on projette sont construits à Montréal, quel que soit le bénéfice qui puissent en retirer les membres du syndicat,—et il me semble qu'il ne peut pas y avoir deux opinions à ce sujet,—ces grands projets, dis-je, ne feront que favoriser la route du Saint-Laurent.

M. R. R. DOBELL (Québec-ouest) : M. l'Orateur, depuis que je fais partie du parlement, je me suis toujours occupé de la question du creusage des canaux et du transport des marchandises de l'ouest et de Port-Arthur, de Duluth, Milwaukee et Chicago à Montréal. Je me suis d'abord occupé du creusage des canaux entre Kingston et Montréal, et lorsque l'honorable député de Simcoe-est soulève cette question, il mérite, je crois, non seulement les remerciements de la Chambre, mais aussi du gouvernement, car il nous fournit l'occasion d'étudier à fond cette question d'une si grande importance.

M. l'Orateur, nous ne saurions exagérer l'importance de ces moyens de transport, tant par eau que par voies ferrées. Je crois que toute dépense faite dans ce sens est sage, car voici ce que nous voyons : A venir jusqu'à il y a trois ans pas plus de huit pour cent de notre commerce de l'ouest, n'est passé par notre système de canaux. Au delà de quatre-vingt-dix pour cent de ce commerce est venu par Buffalo et autres villes américains. Je crois que si les Américains étaient à notre place ils auraient un autre résultat à montrer au bout de 2 ou 3 ans.

Le gouvernement a entrepris d'exécuter dans le plus bref délai possible le creusage de nos canaux depuis Kingston jusqu'à Montréal, et ce travail est virtuellement accompli.

M. HAGGART : L'honorable ministre est-il bien sûr que nous allons avoir un chenal depuis Kingston jusqu'à Montréal pour les bateaux tirant 14 pieds ?

M. DOBELL : Oui, en mai prochain.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il faut faire exception pour le canal à Cardinal.

M. DOBELL : Je ne fais aucune exception. Hier en étudiant la question j'ai constaté que le système était complet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a la rivière.

M. DOBELL : Je répète qu'à l'ouverture de la navigation nos canaux permettront le passage des navires tirant 14 pieds.

M. TAYLOR : Quand ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A l'ouverture de la navigation.

M. DOBELL : J'ai dit que dès l'ouverture de la navigation, les canaux seraient prêts et le gouvernement a certainement du mérite pour ce qu'il a fait à ce sujet. Nous avons construit à grands frais au Sault Ste-Marie, un canal de 20 pieds de profondeur, puis le canal Welland de 14 pieds ; mais où en étions-nous ?

A Kingston notre canal n'avait que 14 pieds de profondeur. Il en est résulté que le gros de notre commerce était transporté de Buffalo jusqu'à New-York. Voilà pourquoi—en réponse à mon honorable ami de Simcoe-ouest—le Canada a été incapable jusqu'aujourd'hui de soutenir la concurrence contre les ports américains. Je prétends qu'à l'avenir au lieu de profiter de 7 ou 8 pour 100 de ce commerce de l'ouest, nous aurons 20 ou 30 pour 100, et cela avec quel résultat ? Il en résultera que nous serons obligés d'employer un grand nombre de steamers qui font actuellement le service à Boston, New-York, Philadelphie ou autres ports américains.

Vous demandez pourquoi New-York, dans les taux de fret, peut soutenir avantageusement la concurrence avec Montréal. Il y a deux ou trois raisons que l'on n'a pas indiquées. Il faut mentionner tout d'abord la différence d'au moins 3 pour 100, contre la route du Saint-Laurent dans les taux d'assurance. Trois pour cent sur un steamer de £90,000 équivalent à £2,700 par voyage. Sur un steamer de £50,000 qui n'a pas de service régulier, il y a une différence de £1,200 ou £1,500 par voyage. Cette différence est trop forte ; nous devons, et nous pouvons la faire disparaître, mais pour en ariver là, il n'y a qu'un moyen à prendre ; il s'agit de faire disparaître autant que possible tous les risques que présente aujourd'hui le chenal depuis le détroit de Belle-Isle jusqu'à Québec et Montréal et aussi former une compagnie d'assurance qui prendra une partie des risques, car il se trouvera alors d'autres compagnies prêtes à prendre leur part de responsabilité.

Je partage l'opinion de mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, mais je crois qu'il a été trop modéré. Il a mentionné Québec une fois, mais, à mon sens, si notre Nord-Ouest se développe comme nous l'espérons, Montréal ne pourra suffire aux exigences du trafic. Il ne faut pas envisager la question à un point de vue mesquin et égoïste ; il nous faut faire de notre pays la grande voie de transport de ce continent, et nous avons pour cela tous les avantages voulus.

Je vais vous citer un fait qui est venu à ma connaissance en Angleterre l'an dernier.

Plusieurs VOIX : Il est six heures.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il ne reste plus sur l'ordre du jour qu'un seul sujet de discussion, c'est le bill de M. Domville, et comme cette question ne doit pas être discutée ce soir, je proposerai que la séance soit levée.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports ou papiers échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes ou corporation au sujet d'un ou plusieurs octrois de terres ou de lots miniers, ou les deux, dans le voisinage immédiat des rapides du Cheval Blanc, dans le territoire du Yukon, pendant les derniers six mois,—(M. Prior).

Etat indiquant les demandes pour nominations dans l'état-major des divers contingents envoyés ou qui sont actuellement en voie de formation pour service dans le Sud-africain, les noms, âge, domiciles et qualifications de chacun pour ce service et le cours d'instruction qu'il a suivi, ainsi que les noms des candidats acceptés.—(M. Foster.)

Etat donnant toute la correspondance, enquête, rapports et mesures administratives en rapport avec le cas de H. A. Lemieux, assistant-inspecteur des douanes, à Montréal, que l'on prétend avoir pris part à l'élection de 1896 dans les Iles de la Madeleine sous le faux nom de H. A. Lamirande.—(M. Foster.)

Etat indiquant,—

1. Le montant payé chaque année, pendant dix ans, pour les impressions du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir : de 1889 à 1899 inclusivement, ou jusqu'au temps où l'audition des dépenses du dit gouvernement a été enlevée à l'auditeur général.

2. Le montant payé pour annonces, chaque année, pendant la même période, pour le dit gouvernement.

3. Les noms des personnes, bureaux d'imprimerie ou compagnies qui ont été payés pour ces services, chacune des dites années.—(M. Davin.)

Adresse,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuves, rapports, papiers et autres documents concernant l'enquête faite au sujet de Henry Hall, du département des Douanes, et sa destitution.—(M. Tisdale.)

La motion est adoptée et la séance est levée à six heures, p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 15 février 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique."—(M. Fraser, Guysborough.)

Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Hereford.—(M. McIntosh.)

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Ingram.)

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon.—(M. McIsaac.)

Bill (n° 24) concernant la Compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse.—(M. Fraser, Guysborough.)

Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. McInnes.)

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.—(M. McInnes.)

Bill (n° 27) à l'effet d'imposer certaines restrictions sur l'immigration.—(M. McInnes.)

Bill (n° 30) modifiant "l'Acte des marques de commerce et des dessins de fabriques."—(M. Campbell, Kent.)

AMENDEMENTS AU CODE PENAL.

M. BRITTON : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 28) pour amender le code pénal, 1892. Le bill que je présente aujourd'hui ressemble quelque peu à celui que j'ai présenté à la dernière session, et il est destiné à atteindre le même but. Toutefois, dans le bill actuel, j'ai supprimé le deuxième article, qui, si je comprends bien, était l'article le plus discutable. Malgré ce que l'on a dit, à la dernière session, au sujet des membres de cette Chambre qui cherchaient à mettre une main profane sur une chose que certains députés considéraient comme parfaite, c'est-à-dire, le code pénal, je crois que mon attitude a été pleinement justifiée par un bill présenté, l'an dernier, au Sénat par l'honorable ministre de la Justice (M. Mills). Naturellement, tout simple député ne peut presque pas espérer faire adopter par la Chambre, sans l'assentiment du gouvernement, un bill aussi important que celui que je présente aujourd'hui ; mais j'ose dire que le bill plus important, présenté l'année dernière par l'honorable ministre de la Justice, ou quelque chose d'analogue, sera présenté de nouveau cette année, et je désire que certains amendements, què je suggère, et qui sont incorporés dans mon projet de loi, soient discutés. Il y a quelques-unes des modifications que je suggère qui sont évidemment nécessaires à l'application du code. Il y en a d'autres qui changent tellement l'essence de la loi, que quelques-uns des honorables députés y feront, sans aucun doute, beaucoup d'objection, et il faut s'y attendre.

Je dirai à la Chambre que toutes les dispositions de ce bill méritent d'être discutées, quand bien même elles ne seraient pas définitivement adoptées par la Chambre. Il est proposé deux ou trois choses que je mentionnerai ici. Le deuxième article est discutable, et, en conséquence, je ne m'en occuperai pas. Il a trait à une offense qui sera considérablement discutée. Le premier article du bill traite d'un état de choses qu'il faudrait changer, cela est évident ; c'est lorsqu'il s'agit du cas d'un appel. Aujourd'hui, quand on fait une demande à la cour d'Appel, ou à la cour criminelle, il faut s'adresser à l'une ou à l'autre des trois divisions de la Haute cour de Justice de l'Ontario. Or, il arrive que chaque division, qui est une cour d'Appel indépendante en ce qui concerne les affaires criminelles, peut donner une décision indépendante ; partant, il est possible qu'il y ait, un jour ou l'autre, comme il y en a eu dans le passé, des décisions contradictoires sur un seul et même point. Pour obvier à cela, je propose que la cour d'Appel de l'Ontario, en matières criminelles, sera la cour d'Appel de l'Ontario. Je suppose qu'il n'y aura pas d'objection à cela.

L'article suivant modifie l'article du code pénal qui exige un témoignage confirmatif relativement à certains délits. Un autre article a trait à la réserve d'un cas par la cour d'Appel, et celui qui suit concerne une question très discutée, et propose de retrancher l'article 748, lequel donne au ministre de la Justice le pouvoir d'ordonner un nouveau procès.

L'article suivant concerne les dépositions prises en présence de l'accusé, et déclare quand l'on peut s'en servir pendant le procès. L'article qui vient ensuite donne aux magistrats le pouvoir de juger certaines offenses sans le consentement de l'accusé ; par exemple, dans le cas d'une tentative de commettre un vol, lorsque la valeur de l'objet est au-dessous de $10, et de faire disparaître l'anomalie portant que, bien qu'ils puissent juger l'offense, il est possible qu'ils ne jugent pas une tentative de commettre l'offense dans un cas de cette nature. L'article qui suit permet au dénonciateur, ou au plaignant, de présenter un acte d'accusation contre un inculpé, tandis qu'aujourd'hui, la loi exige qu'à moins que le plaignant ne soit contraint de poursuivre, il ne peut pas, en droit, présenter cet acte.

Ce sont là les principales dispositions du bill, et, comme je le dis, je crois qu'elles méritent d'être discutées. Ainsi, je demande à présenter le bill.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

ACTE RELATIF AUX ELECTIONS FEDERALES.

M. BRITTON : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif aux élections fédérales, en statuant que l'on se servira de la machine à voter de Macdonald, au lieu de bulletins. C'est le bill présenté à la dernière session, et il a pour but de faire voter au moyen d'une machine qui enregistrera——

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. BRITTON : Je dirai, M. l'Orateur, que la seule objection que j'ai au bill, à sa phase actuelle, c'est qu'il a trait à une machine appelée " la machine à voter de Macdonald." Depuis l'élection du Manitoba, j'objecte un peu à ce nom.

M. COCHRANE : Cette machine a bien fonctionné.

M. BRITTON : Je crains bien qu'elle ne vous ait été d'un grand avantage. Cette machine comprend une boîte qui est placée dans la pièce ou la chambre où l'électeur se rend pour enregistrer son vote.

M. MILLS : Est-elle à l'épreuve du feu?

M. BRITTON : L'honorable député peut avoir besoin de quelque chose de ce genre, tout comme les représentants de l'autre parti. L'objet de cette machine, c'est de fournir au lieu de bulletins en papier, une bille, laquelle, outre qu'elle est déposée en faveur du candidat, enregistre le vote, en même temps. La boîte est placée dans la pièce où l'électeur se retire ; elle contient deux tubes, ou plus, selon le nombre des candidats. A l'intérieur du tube est un mécanisme qui enregistre le vote en faveur de la personne dont le nom est placé à l'extrémité supérieure du tube. Au haut de la boîte aux bulletins est placé un cylindre, lequel est percé de fentes transversales ou de récipients où l'on peut placer cette bille selon que l'on veut voter pour l'un ou l'autre des candidats. Le bout du cylindre perce la séparation ou le rideau, selon le cas, et est à la portée du substitut du président de l'élection. Lorsque l'électeur se présente, dans le cas où le président de l'élection constate qu'il a droit de voter, on lui remet la bille, ou plusieurs, s'il a droit de voter pour plusieurs candidats, comme cela s'est vu dans le comté de Hamilton où deux représentants ont été élus. On donne à l'électeur une bille pour chacun des représentants pour lesquels il a le droit de voter. Il place la bille dans la fente au haut cylindre au-dessous du nom du candidat pour lequel il désire voter, puis il rejoint le substitut de l'officier-rapporteur. Le levier de ce cylindre est à la portée du président du scrutin et il en a la direction absolue ; il le tourne, ce qui a pour effet de déposer la bille dans le tube, laquelle descend, enrégistre le vote puis retombe ainsi hors de la boîte de scrutin avant que l'électeur se retire, il voit revenir au président du scrutin la même bille ou boule qui lui avait été confiée lors de son entrée, et qu'il a placée à l'extrémité supérieure du cylindre dans le but d'enregistrer son vote.

M. WALLACE : Comment peut-il savoir que c'est la même bille?

M. BRITTON : C'est la bille officielle qui est passée à chacun des électeurs. Cela ressemble plutôt à une bille ou une petite boule. L'un des objets en vue c'est d'éviter le gaspillage des bulletins ; on a aussi plus de facilité à faire le recensement des votes à la fin de la votation. La machine enregistre le nombre des votes tout comme le tourniquet enregistre le nombre des visiteurs à une exposition. Sa simplicité est telle qu'il est à peine possible qu'elle se dérange ; de plus, le prix en est très modique. J'ai examiné l'une des machines compliquées, l'automne dernier, à Buffalo, immédiatement avant les élections du mois de novembre ; cette machine est parfaite en elle-même, mais elle coûte de $500 à $600 environ. La machine dont il est question ici revient à environ $30 ou $40 ; on peut en adapter parfaitement les parties, de sorte qu'avec cette machine la fraude est presque impossible. Elle remédie au gaspillage des bulletins, au marquage défectueux des bulletins et elle épargne tous les travaux d'impressions des bulletins, etc. Le nom de chacun des candidats est simplement imprimé sur un tableau accolé à la machine et l'on peut avoir une certitude absolue en examinant la bille qui a servi.

M. INGRAM : Ce projet de loi est-il le même que celui que l'honorable député a présenté l'an dernier?

M. BRITTON : C'est le même.

M. BERGERON : Le ferez-vous adopter cette année?

M. BRITTON : J'en espère. Je vais l'essayer.

M. McMULLEN : Je désire faire quelques observations au sujet de ce bill. J'aurai l'occasion d'en parler de nouveau lorsque la deuxième lecture en sera proposée. Je suis absolument opposé à ce qu'on adopte une machine quelconque pour voter, si l'on ne donne à chacun de ceux des citoyens du Canada qui ont inventé des machines de ce genre, l'occasion de faire examiner son invention par un comité de la Chambre, de façon à ce que chacune de ces machines soit examinée. Notre estimé collègue n'a pas siégé aussi longtemps que moi en cette Chambre ; s'il l'avait fait, il saurait qu'un comité de cette Chambre a été nommé il y a quel-

ques années pour examiner plusieurs de ces machines à voter. Sept ou huit de ces machines lui ont été soumises, et après les avoir examinées avec soin, il en a conclu qu'il serait préférable qu'un système de cette nature fût d'abord essayé lors des élections municipales des villes et des autres communes, de façon à ce que le peuple soit initié graduellement à l'usage des machines ; plus tard, on pourrait s'en servir pour les élections provinciales, et ensuite il y aurait lieu pour cette Chambre de juger, malgré toutes les inexactitudes que l'on a constatées en vertu du mode de votation actuel, s'il serait sage d'adopter ces machines pour les élections fédérales. J'ai entendu parler de plusieurs personnes qui ont passé beaucoup de temps à la préparation d'une machine à voter que l'on ferait fonctionner tout simplement en tirant un levier, placé devant le nom du candidat pour lequel l'électeur désirerait voter. Lorsque celui-ci tire ce levier, il enregistre son vote, et il ne peut en tirer plus d'un. Je crois que tous ceux qui ont des machines du genre devraient avoir l'occasion de les faire examiner par un comité de cette Chambre, avant que nous en adoptions une.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

ACTE DES TITRES DE BIENS-FONDS.

M. DAVIN : Je demande la permession de présenter le bill (n° 31) modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, adopté en 1894.

L'objet de ce bill est de faire disparaître une anomalie qui existe actuellement dans les Territoires du Nord-Ouest. D'après l'Acte de 1894, s'il meurt une personne, son testament ne peut être enregistré, et aucun tribunal anglais ne peut accepter de copie pour enregistrement, bien que cette copie soit acceptée par une cour du Canada. La chose me semble constituer une anomalie, et ce bill y remédiera en statuant qu'on devrait accepter l'ampliation émanant d'un tribunal compétent du Royaume-Uni.

M. FRASER (Guysboro) : Puis-je demander à l'honorable député s'il considère qu'un tribunal anglais accepterait une loi de ce parlement pour déterminer ce qu'on doit admettre comme preuve en Angleterre?

M. DAVIN : Ce n'est pas là la question dont il s'agit en ce moment. Ce à quoi je veux arriver, c'est d'éviter des frais inutiles aux personnes résidant dans le Nord-Ouest qui ont à faire enregistrer des testaments faits en Angleterre.

M. BORDEN (Halifax) : J'ignore si ce bill accomplirait ou non la fin que cherche à atteindre mon honorable ami. Dans certaines provinces, tout testament vérifié en Angleterre est admis comme preuve sur la simple production d'un certificat d'enregistrement venant d'Angleterre.

M. DAVIN : Nous ne jouissons pas de cet avantage dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. BORDEN (Halifax) : Cette règle existe en vertu d'un statut seulement, et ce statut a été promulgué récemment dans ma province. Sans ce statut, il faudrait prouver le testament en la manière ordinaire.

BROCHURE ELECTORALE.

M. TAYLOR :

1. Combien d'exemplaires de la brochure intitulée : "Questions Politiques, n° 1," laquelle est le discours prononcé par sir Richard Cartwright, à Toronto, le 24 août 1899, ont été expédiées par la poste aux électeurs du Canada ?
2. Ont-ils été expédiés dans les enveloppes scellées ?
3. Ont-ils été expédiés francs de port ?
4. Ont-ils été affranchis ou marqués des initiales R.J.C., M.C. ?
5. Les enveloppes renfermant ces brochures ont-elles été fournies par le gouvernement ?
6. Les enveloppes renfermant ces brochures, ou partie d'icelles, ont-elles été adressées par des employés civils ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ne suis pas précisément en état de déclarer combien d'exemplaires de la brochure intitulée : "Questions politiques, No. 1," ont été répandues parmi les électeurs du Canada. Je suis porté à croire, toutefois, M. l'Orateur, que, bien qu'on n'en ait pas expédié autant qu'on aurait dû le faire, il en a été distribué quelques centaines de mille exemplaires.

Quant à la question No. 2, je réponds oui. A la question No 3, oui également. Je ne puis faire une réponse certaine à la question No. 4, mais je suis plutôt porté à croire qu'un certain nombre d'exemplaires ont été affranchis par d'autres membres du gouvernement. Relativement à la question No. 5, toutes les enveloppes fournies, autant que j'en sais, ont été payées par ceux qui les ont obtenues. A la question No. 6, je réponds, non.

A ce sujet généralement, M. l'Orateur, j'ai été quelque peu en peine de constater quels ont été les précédents établis en 1896.

Quelques VOIX : A l'ordre!

Le MINISTRE DU COMMERCE : M. l'Orateur, je suis parfaitement dans l'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre!

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je suis strictement dans l'ordre.

Quelques VOIX : Vous faites un discours.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je suis parfaitement dans l'ordre.

M. l'ORATEUR : La Chambre, je crois, fera mieux de revenir à l'ordre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quel est le point d'ordre soulevé?

M. FOSTER : L'honorable ministre fait un discours.

Le MINISTRE DU COMMERCE : M. l'Orateur, je suis parfaitement dans l'ordre. J'ai le droit de fournir à la Chambre tous les renseignements que je juge à propos de lui donner, s'ils se rattachent directement à la question. Ceux qui font des interpellations doivent accepter les réponses telles que le ministre juge à propos de les formuler. Je vois que dans le département que j'ai actuellement l'honeur de diriger, mademoiselle Bertha Marks a été exclusivement employée, durant deux mois, savoir : décembre, 1895 et mars 1896, (voir le rapport de l'auditeur-général, page T-2), à adresser des enveloppes pour l'expédition de cette littérature électorale. Je constate qu'un employé a été admis dans le département en avril 1896, et que jusqu'aux élections de juin son temps a été entièrement consacré à adresser des enveloppes. Je constate encore que les deux messagers actuels ont cacheté dans le cours de cette période plusieurs milliers d'enveloppes, et qu'ils les ont affranchies avec la signature de feu M. Ives. Enfin, je trouve dans le rapport pour 1895-96 de l'auditeur-général, page T-3, l'item "Enveloppes. 42,775 ; prix, $59.30," et j'ai tout lieu de croire que ces enveloppes ont servi aux fins de la distribution de la dite littérature électorale.

M. COCHRANE : Et vous avez blâmé la chose dans le temps?

M. TAYLOR : Vous avez laissé bien loin derrière vous votre prédécesseur.

MORT DU CANONNIER WALLACE.

M. CLARKE :

1. Les autorités de la milice ont-elles nommé une commission pour s'enquérir de la cause du décès, à Kingston, du canonnier Wallace, de Toronto, et des accusations de négligence portées contre le personnel de l'hôpital où Wallace avait été transporté pour y être traité ?

2. Quels sont les membres du bureau ou de la commission ?

3. Le gouvernement soumettra-t-il le rapport de la commission aussitôt qu'il l'aura reçu ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. L'officier commandant la batterie "C.A.R.C.," qui constituait l'unité à laquelle appartenait le défunt canonnier Wallace, a nommé une commission pour s'informer des causes de sa mort. 2. La commission était composée du capitaine Mackie et des lieutenants Irving et King. 3. Ce n'est pas la coutume de publier le rapport des procédures de ces commissions, mais si l'honorable député veut venir au département, je me ferai un plaisir de lui montrer le rapport.

SERVICE DE VAPEURS DES ILES DE LA MADELEINE.

M. MACDONALD (King's) :

Le contrat passé avec Robert J. Leslie, de Halifax, pour le transport, par vapeurs, des malles, voyageurs et fret entre le continent et les îles de la Madeleine, était-il conçu dans les termes suivants : "Un service hebdomadaire, à partir de Pictou, N.-E., commençant dès l'ouverture de la navigation jusqu'à sa fermeture à Pictou, ensuite jusqu'à la fermeture de la navigation aux îles de la Madeleine entre un port dans le Cap-Breton et tels port ou ports dans les îles de la Madeleine que le ministre approuvera, moyennant une subvention de $9,000 par an payable le 1er juillet et le 1er octobre et à l'expiration du service, avec relâche à Georgetown et Souris, I. P.-É., et une fois par mois, en juin, juillet, août et septembre, un voyage à l'île Bryan. Il ne sera pas nécessaire de faire relâche à Grand Entry après la fin du mois de septembre." Les steamers devant être de la même classe que le "St. Olaf" ou tout autre navire de même classe, vitesse, équipement, tonnage et aménagement que le ministre approuvera.

Le "St. Olaf" est d'un tonnage de pas moins de 72 tonneaux nets, avec engins à triple expansion, pression de 150 livres de vapeur, faisant au moins 12 milles par heure ; le service devant se faire au taux de pas moins de 10 milles par heure ; salon pour 50 voyageurs de première classe au moins, et logement pour 100 voyageurs de seconde, et locaux convenables pour les malles, etc."

Les conditions qui précèdent ont-elles été remplies par l'entrepreneur actuel au cours de la dernière saison ?

Quelles sont les dimension, classe, équipement, vitesse, force, et facilités pour les voyageurs et le fret du vapeur employé en vertu du contrat actuel ?

Si le navire employé pendant la dernière saison n'est pas conforme aux stipulations du contrat, est-ce l'intention du gouvernement d'exiger l'amélioration du service et de forcer l'entrepreneur à remplir les promesses faites aux intéressés ?

LE MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Le service qui doit être fait entre les îles de la Madeleine et Pictou, est à peu près celui qui est mentionné dans l'interpellation. L'entrepreneur actuel remplit ces conditions—bien que le service n'exige que quatre voyages à l'île Bryan, il en a fait cinq. Le service est fait par le vapeur "Lunenberg," navire de 124·9 pieds de long et de 23·5 pieds de large, avec 12·5 pieds de cale ; le tonnage net est de 113, sa vitesse de 12 nœuds à l'heure, et il est capable d'accommoder 50 passagers de première classe et 150 autres. Dans une lettre datée du 15 janvier, l'entrepreneur de ce service annonce qu'il part pour l'Angleterre, afin d'acheter ou faire construire un navire spécialement destiné au service des îles de la Madeleine. On n'a pas continué le service entre Pictou et certains ports du Cap-Breton après la fermeture de la navigation, vu que, cette année, la navigation a été fermée aux îles de la Madeleine avant d'être close à Pictou. Quoiqu'il en soit, l'entrepreneur est prêt à continuer ce service au printemps avant que le port de Pictou soit libre de glace, si c'est nécessaire.

DIRECTEUR DE LA POSTE, SAINT-JEAN, P.Q.

M. MILLS (Annapolis) :

1. MM. John et Henderson Black étaient-ils cautions pour l'ancien directeur de la poste de

Saint-Jean, dans la province de Québec. et pour quel montant ?

2. Lors de son renvoi, le dit directeur de la poste était-il en défaut dans ses comptes, et pour quel montant ?

3. Des poursuites ont-elles été intentées contre les dits John et Henderson Black, à ce sujet ?

4. Jugement a-t-il été obtenu contre les dites cautions ou contre l'une ou l'autre ? Dans l'affirmative, pour quel montant, dette et frais inclus ?

5. Le dit jugement a-t-il été exécuté ? Dans la négative, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : MM. John Black et Henderson Black étaient les cautions de l'ancien directeur de la poste à Saint-Jean, P.Q., pour une somme de $1,600 chacun. Le directeur de la poste est mort le 27 août 1896, et quelque temps après, on découvrit qu'en différentes circonstances, entre le 3 novembre 1890 et le 6 juillet 1896, il s'était approprié pour son usage personnel certaines sommes appartenant au bureau de poste, et s'élevant avec les intérêts à $4,718.31. Une des cautions, M. Black, mourut, et les poursuites furent intentées contre l'autre caution, Henderson Black, et contre Mary Jane Black et le dit Henderson Black, comme héritier bénéficiaire de John Black, décédé. Un jugement a été rendu contre Henderson Black pour $1,600, le montant de son cautionnement, et il a payé cette somme, ainsi que les frais de la cour de l'Echiquier et de la cour Suprême, devant lesquelles la cause avait été portée. Quant aux jugements contre les héritiers de feu John Black, on prétend que ce dernier est mort insolvable. Dans tous les cas, on n'a rien recouvré encore contre cette succession. Le ministère de la Justice fait les démarches nécessaires pour s'assurer s'il est possible de recouvrer les sommes dues.

YUKON—HONORAIRES DU REGISTRATEUR.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quand ont été fixés les honoraires du registrateur des titres fonciers en vertu du système Torrens, dans le Yukon ?

2. Quelle est l'étendue, dans ce territoire, des propriétés foncières pour lesquelles des titres ont été donnés ?

(a) Quel relevé, s'il en est, a été fait par le registrateur au sujet des honoraires ?

(b) Combien d'emplacements de ville, s'il en est, ont été donnés par la Couronne dans ce territoire ? Pour quels emplacements de ville ? A quelles dates les octrois ont-ils été faits respectivement ?

(c) Combien d'octrois d'emplacements de nature privée ont été faits dans l'arrondissement du bureau d'enregistrement des terres ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Le 29 août 1897. 2. 115 acres. (a) $2,895.70. (b) La Couronne n'a accordé aucun octroi d'emplacement. (c) Le nombre total des lettres patentes émises est de 165.

NOMINATION DE M. J. B. O'REILLY, C. R

M. BRODER (par M. Taylor) :

M. J. B. O'Reilly, C.R., de Prescott, Ontario, a-t-il été nommé juge de la cour de commé ? Dans la négative, la nomination lui a-t-elle été promise ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'est pas en état de dire dans quel sens il conseillera Son Excellence le Gouverneur général en cette affaire.

CHEMIN DE FER DE CANSO A ST-PETERS.

M. GILLIES :

Un contrat a-t-il été passé entre le gouvernement et quelque compagnie pour la subvention votée de nouveau lors de la dernière session du parlement pour aider à la construction d'un chemin de fer du détroit de Canso à Saint-Peters ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer, est absent, mais il est à ma connaissance qu'aucune entreprise n'a encore été accordée dans cette affaire. Je crois savoir que deux compagnies se disputent cette entreprise, l'une appelée "Cape Breton Extension Railway Co.," et l'autre, je crois 'est la Compagnie du chemin de fer de Canso à Louisbourg. Dans tous les cas, ces deux compagnies demandent le subside, et l'entreprise n'a pas encore été donnée. Je ne crois pas que le ministre puisse nous fournir d'autres renseignements à l'heure qu'il est.

GUERRE SUD-AFRICAINE — CONTINGENT CANADIEN.

M. FOSTER : L'honorable ministre de la Milice et de la Défense peut-il me donner le renseignement que je lui ai demandé l'autre jour au sujet des quatre ou cinq volontaires qui ont été laissés à Halifax, pour garder les chevaux malades, lors du départ du deuxième contingent ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : J'ai négligé cette affaire une journée ou deux, mais hier j'ai télégraphié à l'officier commandant de ce district pour avoir des renseignements. Dès que j'aurai la réponse je la communiquerai à l'honorable député.

CABOTAGE—SUSPENSION DE REGLEMENTS.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur la députation qui a été envoyée auprès du gouvernement, à propos de la suspension des règlements concernant le ca-

botage. Mon honorable ami promit, à cette occasion, d'étudier la question et laissa entendre que l'arrêté minstériel qui avait ordonné la suspension serait probablement rescindé. Cela a-t-il été fait?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il n'y a pas de nécessité pour cela, car le décret ne s'appliquait qu'à la saison courante qui est maintenant terminée.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. MONTAGUE : Je désire rectifier un rapport que le *Globe*, de Toronto, a publié. Je suis convaincu qu'on n'a pas eu l'intention de défigurer le sens de mes paroles, mais cela a été fait quand même. En rapportant certaines remarques que j'ai fait au sujet du rappel du général Hutton, le correspondant du *Globe*, me fait dire :

Je sais que parler ainsi serait peut-être critiquer le colonel Hughes.

Cela se rapporte à certaines remarques que j'ai faites concernant l'opinion généralement répandue dans le pays sur la conduite du général Hutton, et je n'ai pas besoin de répéter que je n'ai jamais dit ce que ce journal me fait dire. J'ai dit que j'étais convaincu, comme toute la Chambre, que l'affaire du colonel Hughes et ses démêlés avec le général n'avaient rien à faire avec le rappel de ce dernier, et que ce rappel avait une cause beaucoup plus grave qu'une dispute avec un officier de la milice. J'ai aussi ajouté que le cas du colonel Hughes devait être jugé sur son propre mérite et qu'il n'y avait pas de nécessité de le discuter à présent.

CHEVAUX DU CORPS STRATHCONA.

M. OLIVER : Je désire appeler l'attention du ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) sur un rapport mis en circulation dans l'ouest, au sujet de l'achat des chevaux pour le contingent Strathcona. La rumeur circule depuis quelque temps que la personne chargée de l'achat de ces chevaux —un fonctionnaire du gouvernement, je crois— a pris des arrangements avec un particulier pour importer des chevaux des Etats-Unis pour les besoins du contingent. Le *Herald* de Calgary a écrit à M. McEachern, à ce propos, et en a reçu la réponse suivante :

Je n'achète aucun cheval dans le Montana. C'est le désir de lord Strathcona que tous les chevaux soient achetés dans les Territoires du Nord-Ouest et je ferai tout en mon pouvoir pour me conformer à ce désir. Il est douteux, cependant qu'on puisse trouver dans les Territoires 600 chevaux bien domptés, sains et remplissant toutes les conditions, et les préposés aux achats ne refuseront probablement pas de prendre de bonnes bêtes dans les Territoires du Nord-Ouest même si elles ont été importées par des commerçants canadiens.

Dans cette réponse, M. McEachern ne nie pas qu'il ait l'intention d'acheter des chevaux venant de l'étranger. J'appelle l'attention du ministre sur ce point, pour qu'il soit éclairci, car il est très important, non seulement pour lord Strathcona qui fournit l'argent, me dit-on, et pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest mais aussi, comme affectant la réputation du Nord-Ouest comme pays d'élevage. A titre de représentant d'une partie des Territoires du Nord-Ouest je déclare qu'on ne peut éprouver la moindre difficulté à trouver dans les Territoires du Nord-Ouest 600 chevaux bien domptés et possédant toutes les qualités requises, si on prend les mesures nécessaires pour faire un bon choix.

On a trouvé tous les chevaux nécessaires pour la remonte du premier contingent et je puis dire que l'envoi de ce premier contingent n'a pas épuisé notre réserve en hommes, ni en chevaux. Si les Territoires du Nord-Ouest peuvent fournir de bons soldats, ils peuvent aussi fournir d'excellents chevaux. Il n'y a pas de doute que le désir de lord Strathcona est d'obtenir les meilleurs chevaux possible, pour le prix qu'il paie, et de les acheter dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Comme l'a dit mon honorable ami, c'est lord Strathcona qui fournit l'argent, et les arrangements pour l'envoi de ce contingent sont, en grande partie, sous sa direction. Quant à l'achat des chevaux, il a été confié entièrement au Dr. McEachern, par lord Strathcona, lui-même. Il est venu me voir avant son départ pour l'ouest, mais il avait déjà ses instructions. Dans cette affaire, il ne relève pas du ministère de la Milice et de la Défense et le gouvernement ne peut pas être tenu responsable de ses actes.

M. DAVIN : En l'absence du ministre de la Milice et de la Défense, il y a quatre ou cinq jours, je disais à l'honorable ministre de l'Agriculture et je répète aujourd'hui que si M. McEachern éprouve quelques difficultés à se procurer 600 chevaux dans une partie des Territoires du Nord-Ouest il n'a qu'à aller un peu plus loin, et il trouvera tout ce qu'il lui faut. Il pourrait aller dans l'Assiniboïa-est, l'Assiniboïa-ouest, ou dans la Saskatchewan, et je suis certain que mon honorable collègue (M. Oliver) peut faire savoir à M. McEachern qu'il trouvera dans le nord d'Alberta tous les chevaux nécessaires à la remonte du contingent.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Aux explications que vient de donner l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, j'ajouterai que M. McEachern, après avoir été désigné par lord Strathcona pour voir à cette partie de l'équipement du contingent, a demandé un congé au ministre de l'Agriculture, pour s'occuper exclusivement de cette besogne et ce congé lui a été accordé.

M. SPROULE : D'après ce que j'ai lu dans les journaux, il y a quelque temps, j'ai compris qu'on voulait savoir si le Canada pouvait fournir la classe de chevaux nécessaires, et en nombre considérable. Nous avons vu dans Ontario des agents qui se disaient chargés d'acheter des chevaux pour l'armée, mais qui ne pouvaient payer que $45 ou $50 par cheval. Quiconque possède la moindre expérience sait qu'il est impossible de se procurer de bons chevaux, à ces prix-là. A moins que ces faits ne soient rendus publics, l'impression pourra subsister que le Canada ne peut pas fournir un nombre suffisant de bons chevaux. Nous avons de bons chevaux en quantité, mais on ne peut pas les acheter pour les prix que je viens de mentionner, du moins dans Ontaro.

M. RUTHERFORD : Je crois que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a donné la véritable explication, en soulevant la question des prix. Je suis informé que les prix offerts par M. McEachern, dans les Territoires du Nord-Ouest, sont tellement bas, qu'il ne pourra pas se procurer ce qu'il lui faut.

M. DAVIN : Quel prix offre-t-il?

M. RUTHERFORD : On me dit qu'il offre $80, et il est évident, que vu l'état actuel du marché, il est impossible de se procurer de bons chevaux pour la remonte de la cavalerie, à ce prix.

Les chevaux que M. McEachern pourra importer du Montana à ce prix, ne feront certainement pas honneur au Canada. Je regrette d'autant plus cet incident, que depuis un certain temps les éleveurs du Nord-Ouest font des efforts pour amener les autorités impériales a établir un poste de remonte dans les Territoires du Nord-Ouest. Depuis plus d'un an, nous travaillons dans ce sens, et nous avons insisté auprès du général Hutton pour faire réussir notre projet. Ce dernier s'y montra très favorable, et c'est un fait bien connu que nous pouvons fournir les chevaux qui conviennent à l'armée anglaise.

Le mois dernier, l'Association des éleveurs de chevaux du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest a adopté une résolution très énergique à ce sujet, faisant remarquer les avantages que retirerait l'empire, si la remonte de la cavalerie anglaise pouvait se faire en pays anglais. Je ne veux pas employer inutilement le temps de la Chambre, mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que, dans un moment où nous cherchons à persuader les autorités impériales qu'elles peuvent se procurer un nombre suffisant de chevaux pour les besoins de l'armée anglaise, dans un pays anglais, la publication d'un écrit comme celui qui a paru dans le *Herald*, de Calgary, sous la signature d'un homme occupant la position de M. McEachern, ne peut que nuire grandement à la réputation des Territoires du Nord-Ouest comme pays d'élevage.

Cet entrefilet est injuste pour le Manitoba et pour les Territoires du Nord-Ouest. Que M. McEachern soit autorisé ou non par le gouvernement, nous savons que c'est un fonctionnaire de l'Etat, et je voudrais qu'il fût reprimandé et mis sur ses gardes, pour qu'il ne recommence plus à jeter du discrédit sur les Territoires du Nord-Ouest.

PRIVILEGES—DETTES POUR DISCOURS.

M. TAYLOR : Je soulève une question de privilège, afin de donner des explications qui me sont personnelles. Il apparaît, à la page O—51 du rapport de l'auditeur général, que je dois $61.31 à l'Imprimerie.

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. TAYLOR : Je dois dire que, lorsque le rapport de l'auditeur général a été imprimé, personnellement, je ne devais pas, ni je ne dois aujourd'hui, un seul sou à l'Imprimerie. Voici, en quelques mots, ce qui a eu lieu : Il avait été convenu entre l'imprimeur de la Reine et moi que, lorsque des copies supplémentaires de discours seraient ordonnées par des députés de l'opposition, je donnerais les noms et le nombre d'exemplaires voulus, et l'imprimeur me remettrait la note pour la faire solder. A la même page du rapport de l'auditeur général, on voit que j'ai ainsi payé $295.05. Vers la fin de la session, un certain nombre de discours qui avaient été commandés, ne furent pas imprimés assez tôt pour être remis aux députés avant leur départ. Ils laissèrent ici une liste de leurs électeurs, auxquels des copies devaient être adressées. J'ai reçu les comptes de l'Imprimerie, mais je n'ai pas pu percevoir l'argent, ni remettre à l'impremeur les $61.31, parce que les députés, étaient partis. J'écrivis à ces députés, et quelques-uns m'envoyèrent un ordre sur le comptable pour ce qu'ils devaient. Ce dernier me remit des chèques payables à l'ordre des députés eux-mêmes. J'envoyai ces chèques aux députés, en leur demandant de les endosser et de les renvoyer à l'imprimeur. Quelques-uns pensèrent, sans doute, que la chose pourrait aussi bien se faire à la session suivante, qui devait avoir lieu prochainement. Ces députés me remirent l'argent dès leur arrivée, et, aujourd'hui, j'ai reçu de l'imprimeur la quittance suivante :

Ottawa, 15 février 1900.

Reçu de M. George Taylor, M.P., pour copies de discours de députés durant la session de 1899, $61.31.

(signé) FRED. G. BRONSKILL.
Pour le comptable.

J'ai tenu à donner ces explications, parce que je savais, et sais encore mieux après les exclamations des honorables députés de la droite, que quelques-uns d'entre eux n'auraient pas manqué de se servir du rapport de l'auditeur général pour dire que je devais cette somme au gouvernement. Il

ne s'agissait pas d'une dette personnelle, et, dans tous les cas, j'ai tenu à consigner ce reçu et mes explications dans les *Débats*, afin que si, dans un comté quelconque, on cherche à se servir du rapport de l'auditeur général pour prétendre que je dois quelque chose au gouvernement, je pourrai réfuter l'accusation, en exhibant cette page des *Débats*.

TRANSPORT DU GRAIN.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett :

Que cette Chambre est d'avis que le temps est arrivé où un système déterminé et définitif devrait être adopté au sujet de la question du transport des céréales et autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'ouest américain, dans le but de faire passer la plus forte part possible de ce trafic par des voies canadiennes.

M. DOBELL : Dans ma réplique à l'honorable député de Simcoe-nord (M. Bennett), hier, je me suis efforcé de répondre à sa question : " Pourquoi le Canada n'a-t-il pas pu, jusqu'à présent, lutter avec les Etats-Unis dans le transport du grain aux ports de mer ? " et j'ai dit que, dans mon opinion, cela est dû, en grande partie, à ce que notre système de canaux, entre Kingston et Montréal, n'avait pas été creusé à une assez grande profondeur.

J'ai aussi fait remarquer qu'en 1897 il était passé quatre millions de tonnes de fret américain par le canal du Sault Sainte-Marie. J'ai pu me procurer depuis hier un tableau indiquant le nombre de tonnes de marchandises qui ont été expédiées l'année dernière non seulement par voie du canal canadien, mais aussi par voie du canal américain ; et ce tableau est très important, parce qu'il indique combien est faible la proportion du commerce de l'ouest qui est transporté par des vaisseaux canadiens. Voici l'état : Il est passé 25 millions de tonnes de fret dans les deux canaux, sur cette quantité trois millions de tonnes sont passées par le canal canadien et 22 millions de tonnes par le canal américain. Sur les trois millions de tonnes qui sont passées par le canal canadien, 496,000 tonnes seulement ont été transportées par des navires canadiens. Je dois dire maintenant qu'à l'ouverture de la navigation, le printemps prochain, les travaux faits dans notre système de canaux permettront aux steamers canadiens ou américains, et en un mot à tous bateaux ne tirant pas plus de 14 pieds d'eau de voyager de Kingston à Montréal.

M. BERGERON : L'honorable ministre (M. Borden) est-il bien certain de la chose ?

M. DOBELL : Je crois que le ministre des Chemins de fer (M. Blair) va annoncer prochainement et d'une manière officielle, que tel est le cas.

Je voudrais maintenant parler des avantages qu'offre la route canadienne. En nous servant tant de nos chemins de fer que de nos voies navigables, la distance qui sépare Liverpool de Chicago est de 500 milles plus courte par la route canadienne que par la route américaine. Nous avons donc là un avantage important, mais ce n'est pas le seul. La route canadienne traverse des régions où la température est froide, c'est encore là un avantage que nous possédons pour le transport du maïs, qui se fait beaucoup plus sûrement dans les eaux froides de notre pays, qu'en passant par le Mississippi, pour atteindre la Nouvelle-Orléans, route qui jusqu'ici a accaparé la plus grande partie de ce commerce.

Lorsque nos canaux auront été approfondis à 14 pieds, et qu'il nous sera possible d'utiliser nos voies navigables à leur pleine capacité, je crois qu'alors une grande partie de ce maïs passera par la route canadienne pour se rendre en Angleterre. Ici se présente la question de savoir quel est le moyen le plus économique à employer pour transporter le maïs, soit de Chicago ou de Port-Arthur. Dans ces derniers temps on paraissait disposé à accorder la préférence à ces immenses steamers d'une capacité de 6,000, 7,000 ou 8,000 tonneaux chacun. Mais on s'est aperçu que ces steamers offraient des désavantages considérables. Ils n'entrent que difficilement dans le port de Buffalo, et il faut absolument avoir recours à des remorqueurs pour les mettre en position devant les élévateurs.

Plesieurs personnes m'ont dit que le moyen le plus rapide et le plus économique de transporter le grain serait de le placer dans des steamers accompagnés de deux bateaux ne portant pas moins de 8,000 tonneaux chacun, ce qui est une quantité à peu près égale à celle qui est transportée par les grands steamers des lacs qui traversent nos canaux et atteindre Montréal ou Québec, ou n'importe quel autre endoit sans transborder leurs cargaisons.

M. FOSTER : C'est-à-dire que les trois bateaux transporteront 8,000 tonnes de fret.

M. DOBELL : Oui. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai beaucoup entendu parler des avantages que nous pourrions ainsi donner à nos cultivateurs. Rien n'est plus de nature à augmenter la prospérité de nos cultivateurs, que de trouver les moyens nécessaires pour opérer le transport du grain dans la même année qu'il a été serré et placé dans les élévateurs, et cela au meilleur marché possible, afin de lui faire atteindre un endroit où il peut être expédié en Europe ou placé dans des wagons et distribué dans les Etats de l'est. Je ne crois pas qu'il soit possible de rendre aux cultivateurs un service plus important que celui qui consiste à leur fournir les moyens d'expédier leur grain la même année que ce grain est serré ou placé dans les élévateurs, et où ils peuvent en disposer soit en l'expédiant ou en le vendant.

M. FOSTER : Est-ce que le steamer dont vous avez parlé et les deux bateaux qu'il traîne à sa remorque doivent traverser le canal Welland ?

M. DOBELL : Oui, j'ai dit qu'ils devraient se rendre de Port-Arthur et Chicago à Québec, Montréal ou autre endroit sans transborder leurs cargaisons.

M. BERGERON : Quel est le tonnage de ces navires ?

M. DOBELL : Les trois pourront transporter 8,000 tonnaux avec un tirant d'eau de 14 pieds. L'objection la plus sérieuse que nous avons à l'emploi des grands steamers est la suivante : il faudrait dépenser des sommes d'argent considérables afin de mettre le port de Port-Colborne en état de recevoir ces steamers, et je crois que le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a agi sagement en prenant ses précautions et en ne se lançant pas dans des dépenses à cet endroit, parce que, je suis convaincu que les grands steamers ne seront pas les meilleurs moyens de transporter le grain.

Il est possible que ces bateaux offrent le moyen le plus économique pour transporter le minerai de fer de Duluth à Cleveland, mais ils sont trop embarrassant lorsqu'il s'agit de transporter le grain, et ils coûtent trop cher. A propos de ces navires, il est intéressant d'apprendre que MM. Conners, qui ont obtenu le contrat pour la construction des grands élévateurs de Montréal, se font construire en Angleterre cinq ou six steamers tirant quatorze pieds d'eau, et qui devront être employés pour le service des lacs.

M. FOSTER : Qui devront remorquer un autre bateau?

M. DOBELL : Chaque steamer devra remorquer un ou deux de ces bateaux. Une compagnie de Hamilton est actuellement en frais de construire deux de ces steamers dans le même but, et le seul regret que j'éprouve, c'est celui de constater que les propriétaires de navires de l'ouest avaient si peu confiance dans les améliorations qui devaient être faites à notre système de canaux, que nous nous trouvons, aujourd'hui que nos canaux sont approfondis, sans steamers pour les utiliser. Ceci m'amène à parler de la question soulevée par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) qui a critiqué la conduite du gouvernement et lui a reproché d'avoir enlevé, l'automne dernier, les restrictions que notre loi imposait aux navires américains transportant du grain entre deux ports canadiens.

La Chambre aimerait peut-être à connaître exactement les faits à ce sujet. Comme vous le savez, M. Booth a transporté des quantités considérables de grain de Parry-Sound aux ports de mer, il a reçu des demandes pour transporter des quantités considérables de grain du Manitoba, et je dois mentionner ici en passant, que j'ai entendu plusieurs membres de cette Chambre faire remarquer combien était faible la quantité de grain du Manitoba expédié par voie du Saint-Laurent. Je crois que presque tout ce grain a été transporté via Buffalo et New-York.

M. Booth s'est exprimé comme suit : "Si vous voulez faire disparaître cette restriction, je suis prêt à faire transporter le grain du Manitoba par mes steamers—qui sont des steamers américains—jusqu'à Parry-Sound et de ce dernier endroit aux ports de mer. Mais je ne puis faire la chose avec vos lois sur la navigation telles qu'elles existent, et je vous laisse le soin de décider s'il est préférable pour votre pays que le transbordement de ce grain se fasse sur le territoire canadien et probablement par des steamers canadiens, ou bien s'il vaut mieux empêcher les steamers canadiens d'apporter ce grain de Port-Arthur à Parry-Sound."

Si nous possédions un nombre suffisant de steamers canadiens pour faire l'ouvrage ce serait une autre affaire, et dans ce cas je serais le premier à défendre les droits du Canada, mais j'espère que nous posséderons bientôt un nombre de steamers suffisant pour transporter ce qui sera bientôt la récolte de blé la plus considérabe de l'univers, si les Territoires du Nord-Ouest continuent de progresser aussi rapidement qu'ils l'ont fait depuis deux ou trois ans.

Il ne s'agit pas d'une route ou de deux routes, ou de deux ou trois chemins de fer. Nous n'avons pas d'idée de ce que l'avenir nous réserve sous ce rapport, et des avantages qu'offre le climat de notre pays. Comme je l'ai dit en commençant, le transport du maïs canadien se fera beaucoup plus sûrement par la voie du Saint-Laurent. Contrairement à ce qui se passe à Philadelphie et Baltimore, nous pouvons conserver le blé en hiver en toute sûreté. Il nous est impossible d'estimer à sa juste valeur l'importance de la voie navigable que nous possédons actuellement grâce à nos lacs et canaux.

En réponse aux attaques qui ont été faites contre le ministre des Travaux publics (M. Tarte), parce qu'il a approuvé le privilège accordé à une coalition américaine de construire des élévateurs à Montréal, je crois pouvoir dire que s'ils mettent ce projet à exécution, cela fera un grand bien à notre pays, et il me semble que nous devons nous efforcer d'obtenir tout le capital possible pour assurer le transport de nos récoltes de l'ouest.

Nous aurons à dépenser des sommes considérables même pour avoir une profondeur de quatorze pieds à Port-Colborne, car à l'heure qu'il est, je ne crois pas qu'il y ait là plus de douze pieds d'eau ; on me dit de plus qu'en certaines circonstances la vague est tellement forte qu'il ne faudrait pas moins de dix-sept pieds d'eau pour un navire tirant quatorze pieds. Je crois aussi qu'il faudrait construire à cet endroit un brise-lames très coûteux ; si l'on veut attirer les navires dans un port pour le commerce de grain, il faut

que ce port soit d'un accès facile, parfaitement à l'abri de la tempête et de tous les autres accidents tel, par exemple, qu'un quartier de roc qui viendrait obstruer le canal.

Permettez-moi maintenant d'établir une comparaison entre la position qu'occupent des villes comme Québec, Trois-Rivières et Montréal, et les grands entrepôts de grain de l'Europe. Des villes comme Dantzic, Memel, Riga, et Saint-Petersbourg reçoivent des quantités considérables de grain durant certains mois et les emmagasinent dans des entrepôts durant l'hiver. Après la débâcle, une flotte très nombreuse de petits navires et même de grands navires va distribuer ce grain sur les marchés européens. Notre position n'est pas pire que la leur. Il est vrai que nos canaux et nos lacs sont fermés à la navigation durant cinq ou six mois de l'année, mais certainement pas plus.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la navigation du Saint-Laurent. Je suis fermement convaincu que rien n'empêche les navires de commerce de se rendre à Québec en toute sécurité jusqu'au 1er de février. J'admets que cette prétention est audacieuse et que beaucoup de gens la révoqueront en doute. Mais j'ai fait des observations minutieuses depuis nombre d'années, et je maintiens que si nous voulons seulement aider la nature à former un pont de glace au Cap-Rouge, la navigation pourra être ouverte à Québec jusqu'au 1er février. Les piles du pont pour le chemin de fer projeté aideront à la formation de la glace dans les premiers grands froids de l'automne.

Et on peut être certain que, dans ces conditions, le port de Québec sera aussi libre de glace en janvier qu'en aucune autre saison. Il n'y a pas de raison pour que le port de Québec ne soit pas libre de glace. Ce qui rend ce port si dangereux en hiver, c'est qu'on empêche la glace de se former, et les banquises sont promenées entre la baie Sainte-Foye et Trois-Rivières, par la marée, et cela se continue jusqu'à la fin de février, époque à laquelle se forme ce que l'on appelle le barrage. A marée très basse, avec un vent de l'est, la glace est chassée dans le port, et on connaît des cas où elle a mesuré quatre-vingts pieds d'épaisseur au barrage. S'il y avait un pont de glace ordinaire, il disparaîtrait dès le commencement du printemps et nous aurions la navigation plus tôt.

C'est une question très importante pour nous de savoir si nous ne pourrions pas rendre le Saint-Laurent navigable beaucoup plus tard à l'automne et beaucoup plus tôt au printemps. Mais, comme la glace provenant des côtes du Labrador est entraînée dans le golfe durant la saison d'été, la navigation y est bien plus facile en automne et en hiver. J'ai vu, sur les chantiers à Newcastle-sur-Tyne, deux immenses navires brise-glace commandés par la Russie. La glace du Saint-Laurent n'exige pas d'engins aussi puissants. La nature nous a dispensés de cela, grâce au courant rapide et à la grande largeur de nos cours d'eau. La glace est toujours rejetée sur la rive droite et la rive nord de manière à laisser un chenal libre.

M. BERGERON: L'honorable ministre nous parle de la navigation d'hiver, mais il n'y a pas de glace dans le port de Québec en été; peut-il nous dire pourquoi, depuis des années, les navires passent sans s'arrêter devant le magnifique port de Québec, et préfèrent courir le risque de se rendre jusqu'à Montréal?

M. DOBELL: Une foule de choses, sur lesquelles il serait inutile de revenir en ce moment, ont nui à la prospérité du port de Québec. On a construit une ligne courte qui traversait les Cantons de l'Est et le Maine, et on s'est aperçu plus tard que ce n'était pas la ligne la plus courte pour aller à Saint-Jean, N.-B. Une autre raison, c'est que nous n'avons pas pu, par le passé, amener le grain à Québec en quantité suffisante pour compenser le prix du transport entre Montréal et Québec. Quand nous aurons des élévateurs à Québec, quand nous pourrons les transborder dans une seule nuit, alors Québec reprendra la position que lui a assigné la nature, et deviendra le grand port de transbordement de l'Amérique du Nord. Il est hors de doute que plus nous donnerons de profondeur à nos canaux, et plus nous construirons de voies ferrées, plus nous hâterons l'avènement de cet heureux jour.

Tous les ans, le tonnage des navires augmente. Il y a trois ou quatre ans, un steamer de 6,000 tonnes était considéré comme un grand navire, mais, aujourd'hui, on en voit de dix et douze mille tonneaux. Peut-on supposer qu'on courra le risque de faire remonter jusqu'à Montréal—un parcours de 180 milles—un steamer de 12,000 tonneaux, portant, peut-être, 15,000 tonnes de marchandises, quand on pourra, sans aucun risque, amener des barges tirant quatorze pieds d'eau jusqu'à Québec et transborder rapidement leurs cargaisons à bord des steamers? Le port de Québec peut contenir un nombre presque illimité de navires, qui n'y courront aucun risque.

Je n'ai jamais cherché à nuire à Montréal. J'admire l'énergie et l'esprit d'entreprise dont les habitants de cette ville ont fait preuve dans l'amélioration de la route du Saint-Laurent, et je suis prêt aujourd'hui à appuyer une proposition dont l'objet serait d'approfondir et d'élargir le chenal entre Montréal et Québec. Je crois M. l'Orateur, que nous allons transporter en Europe par la route canadienne une telle quantité de grains et d'autres produits, qu'il nous faut améliorer non seulement le port de Montréal, mais ceux des Trois-Rivières, Sorel et Québec. Tout ce que nous avons à faire aujourd'hui, c'est de construire des élévateurs afin d'attirer le trafic dans nos voies navigables au lieu de lui

laisser prendre la route de Buffalo, New-York et Philadelphie.

M. FOSTER : L'honorable député, M. Dobell, nous a parlé des avantages de nos voies navigables, pourrait-il maintenant nous en signaler les inconvénients. Nous n'avons maintenant qu'une faible part du trafic de l'ouest ; pourquoi ? Le discours de mon honorable ami est très intéressant et très pratique et j'aimerais entendre l'honorable député, qui est un homme d'affaires, nous parler des tarifs par voie de Buffalo et New-York et de les comparer aux nôtres.

M. DOBELL : Je remercie l'honorable député de ses compliments. Au sujet des frais, je tiens d'une excellent autorité, le capitaine McDougall, de Duluth, un homme qui s'occupe activement de la construction des navires, qu'aussitôt que nous aurons donné à nos canaux une profondeur de 14 pieds, il s'engage à amener à Québec un navire et deux conserves et là transborder le grain dans les steamers océaniques, à raison de 4 cents par boisseau.

Le SOLLICITEUR GENERAL : De Duluth ?

M. DOBELL : De Duluth, Port-Arthur ou Chicago. Il livrerait le grain à Québec à raison de 4 cents par boisseau.

M. FOSTER : Quel est actuellement le prix du transport de Chicago à Buffalo et New-York ?

M. DOBELL : Le prix varie beaucoup tant pour le transport de Chicago à Buffalo que de ce dernier endroit à New-York. Cela dépend, en grande partie, de la demande du grain, mais je puis dire que le prix moyen est de 1½ cent ou 1¾ cent de Chicago à Buffalo, et de 5 ou 6 cents de Buffalo à New-York.

M. POUPORE : Vous donnez le prix par chemin de fer, de Buffalo à New-York ?

M. DOBELL : Oui.

Mr. POUPORE : Quel est le prix par eau ?

M. DOBELL : Un peu moindre ; peut-être 4 cents. Il y a aussi les droits de port à New-York. Je désire dire quelques mots à ce sujet. On a parlé hier de faire de Montréal un port libre. Je n'objecte pas, mais alors il faudra aussi faire la même chose pour Halifax, Saint-Jean, Québec, Trois-Rivières et tous les autres ports du Canada. Pourquoi ferions-nous ces ports libres ? Pas un pays commerçant n'agit ainsi. Montréal n'est pas un port naturel. Pourquoi les agriculteurs du pays seraient-ils appelés à payer toutes les dépenses requises pour faciliter le chargement et le déchargement des navires et l'amélioration et l'entretien des quais ? Je crois au libre-échange et à toute industrie qui rapporte une proportion raisonnable de ce qu'il en coûte pour l'établir et le développer.

M. POUPORE : Quels sont les droits de quaiage de New-York, comparés à ceux de Montréal ?

M. DOBELL : Je vais vous donner un exemple. Je crois que la ligne Cunard paie $150,000 par année pour son quai à New-York, et la ligne White Star $175,000 pour le sien. Je puis me tromper, mais je crois que les lignes Allan, Dominion et Beaver ne paient pas chacune plus de $1,000 par année. Elle ne paient, pour ainsi dire, aucun droit de quaiage.

A Québec les droits de quaiage sont aussi très bas. A l'heure qu'il est, ce qui nous fait le plus de tort, ce sont les taux des assurances maritimes dont j'ai parlé hier. Voilà un sujet que l'on ne saurait trop étudier et discuter dans le pays. Nous sommes à la merci des compagnies d'assurance de Londres. Nous pouvons louer des steamers pour trois, quatre ou cinq voyages, mais aujourd'hui on insère toujours dans le contrat d'assurance une clause que le navire ne passera pas par la route du Saint-Laurent après le 1er septembre. C'est là une condition qui nous nuit beaucoup, qui nous cause un tort tellement grand que nos concitoyens devraient s'unir pour former une compagnie d'assurance maritime. Je ne veux pas dire que nous devrions essayer de prendre tous les risques, mais nous devrions asurer contre une partie des risques les steamers de première classe et les marchandises. En agissant ainsi nous pourrions exercer une pression sur les assureurs de Londres qui seraient heureux de prendre les risques que nous serions nous-mêmes disposés à accepter. A l'heure qu'il est, les taux sont prohibitifs. Il était bien connu l'automne dernier, qu'il était très difficile d'avoir des steamers pour charger des marchandises à Montréal, vu les exorbitantes primes d'assurance qu'il fallait payer. Nous devons payer une prime supplémentaire de 3 pour 100 pour chaque voyage, non pas entre Montréal et Québec, mais entre Montréal et la Grande-Bretagne.

Je vais vous citer un cas très pertinent. Nous nolisâmes un steamer et nous avons dû payer un supplément de prime de 3 pour 100 pour l'envoyer à Québec, tandis que nous aurions pu l'envoyer à Bangor, Maine, sans payer aucun supplément de prime.

M. POUPORE : Ce que vous venez de dire s'applique-t-il à Québec, ou simplement à Montréal ?

M. DOBELL : A la route du Saint-Laurent. Nous payons un supplément de prime de 1 pour 100 jusqu'au 1er septembre et, après cette date 1 de 3 pour 100. Les taux sont réellement prohibitifs. A ces taux-là, nous serions mieux d'envoyer notre grain pour New-York au lieu de l'expédier par la route du Saint-Laurent. C'est là un mal auquel nous pouvions remédier nous-mêmes. Nous devrions voir à améliorer nos phares et je crois que le ministre actuel de la Marine

désire prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la navigation du Saint-Laurent plus sûre.

Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) nous a dit hier qu'il avait l'intention d'avoir cette année, un câble, ou dans tous les cas, une ligne télégraphique jusqu'à Belle-Ile.

M. FOSTER : Fort bien, mais quelle en sera l'utilité pour les navires ? Est-ce que cela diminuera le taux des assurances ?

M. DOBELL : Oui, je le crois. Nous saurons quand les steamers quitteront le nord de l'Irlande, et trois jours et demi après nous pourrons annoncer leur arrivée à Belle-Ile. L'assureur de ce navire sera convaincu qu'il gagne sa peine très facilement. Permettez-moi de revenir sur le cas du *Scotsman*. Il s'est écoulé huit jours avant que ayons appris la perte de ce steamer, tandis que nous aurions su la nouvelle du désastre trois heures après l'accident, si nous avions eu à cet endroit une ligne télégraphique ; et en trois jours nous aurions pu lui porter secours et sauver une partie de sa cargaison.

M. FOSTER : L'honorable député croit que le sauvetage plus facile aurait l'effet de diminuer le taux des assurances.

M. DOBELL : Non seulement cela, mais je crois que souvent il serait possible de sauver le navire. Aujourd'hui il est assez facile de garder un navire à flot jusqu'à ce qu'on vienne à son secours.

Nous devrions améliorer les ports de notre vaste pays aussi bien que possible et les pourvoir d'un outillage destiné à sauver les navires en détresse et leurs cargaisons. L'an dernier, le ministre de la Marine a placé à la Traverse un phare fixe qui est d'un immense avantage pour la navigation. L'honorable chef de l'opposition peut corroborer mon assertion, car l'été dernier, il a pu voir là, à bord du steamer qui le ramenait d'Europe, un solide pilier en maçonnerie surmonté d'une lumière puissante. Ce phare est là toute l'année, et les steamers qui viennent à Québec peuvent se guider sur ses feux. Je me rappelle qu'un steamer, passant par là, il y a quatre ou cinq ans, perdit son chemin, attendit des signaux pendant deux jours, et, en fin de compte, fut obligé de se rendre à Halifax. Tout cela me prouve la nécessité de rendre moins dangereuse la navigation du golfe Saint-Laurent. Lorsque nous aurons fait tout ce qu'il est possible pour éloigner le danger de cette route, nous pourrions raisonnablement espérer voir les compagnies d'assurances abaisser leurs taux. Naturellement les assureurs se basent sur l'expérience des trois ou quatre années précédentes pour déterminer leurs taux, et si elles constatent qu'au lieu de faire de l'argent, elles en ont perdu, elles élèvent le chiffre des primes. Voilà une des raisons qui expliquent pourquoi en automne, il nous est assez difficile d'avoir des steamers pour transporter notre grain à travers l'Atlantique.

Je ne veux pas abuser de la bienveillance de la Chambre. Je crois que nous sommes tous reconnaissants à l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) d'avoir soulevé cette question dans un moment aussi opportun, car, ayant complété nos canaux, il est temps que nous fassions tous nos efforts pour détourner à notre profit une grande partie du grand trafic de l'ouest. Nos amis les Américains vont bientôt se mettre à l'œuvre pour donner au canal Erié une profondeur de 8 pieds, et plus, songeant peut-être d'entreprendre de créer une nouvelle voie navigable jusqu'au lac Champlain. Nous avons aujourd'hui l'opportunité de faire du Saint-Laurent la grande route non seulement de l'ouest canadien, mais des régions éloignées de l'Ohio, de l'Indiana et du Minnesota dont notre grand fleuve est le débouché naturel. Je suis convaincu que notre gouvernement réussira dans cette tâche et que dans trois ou quatre ans le mouvement maritime sera tout autre que celui que j'ai mentionné aujourd'hui.

M. J. D. REID (Grenville-sud) : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les observations de l'honorable préopinant. Je n'ai pas eu la chance d'entendre le discours que l'honorable ministre des Travaux publics a prononcé hier ; mais en le lisant dans les journaux, j'en suis venu à la conclusion que les membres du gouvernement avaient résolu à l'unanimité de dépenser beaucoup d'argent à Port-Colborne. Cependant, après avoir entendu l'honorable préopinant, je dois conclure que les détails de l'entreprise ne sont pas définitivement arrêtés et que, par conséquent, nous pouvons encore discuter pour savoir ce qu'il faut faire afin d'assurer le transport du grain de l'ouest.

L'honorable ministre des Travaux publics a dit qu'il était nécessaire de dépenser $5,000,000 à Port-Colborne afin de permettre aux grands navires de décharger leur cargaison à cet endroit et de transborder le grain en destination de Montréal, dans des navires ayant une capacité de 60,000 boisseaux. Ce n'est pas là, je crois, qu'est la difficulté. Je pense que si Montréal eût été en état de répondre aux besoins du trafic, il y a longtemps qu'une grande partie du grain de l'ouest aurait pris la route du Saint-Laurent. Même aujourd'hui, si le port de Montréal était bien outillé, nous ne serions pas obligés de dépenser un seul dollar à Port-Colborne, car des navires d'une capacité de 250,000 boisseaux amèneraient le grain de Buffalo où on le transborderait dans des navires canadiens d'une capacité de 60,000 boisseaux. Les élévateurs de Buffalo livreraient le grain aux barges canadiennes aussi volontiers qu'ils le livrent aujourd'hui à des barges américaines en destination de New-York.

En 1889, les tarifs en vigueur entre Buffalo et New-York, concernant le transport du

grain étaient beaucoup plus élevés qu'ils ne l'ont été depuis, de sorte que le trafic des canaux du Saint-Laurent a considérablement augmenté. Et pourquoi ? Simplement parce qu'on a construit des bateaux canadiens plus vastes qui transportent le grain à Kingston et à Prescott où l'on opère le transbordement. Le trafic a augmenté simplement parce que ces grands navires qui naviguent sur les lacs peuvent entreprendre les transports à meilleur marché.

L'honorable ministre des Travaux publics a dit hier que le tarif concernant le transport du grain entre Chicago ou Port-Arthur et Montréal, était de huit cents. J'ai quelque expérience en cette matière et je sais qu'en 1898—et je puis le constater par le rapport officiel que j'ai sous la main—le tarif en vigueur entre Chicago et Prescott était de 1 cent et cinq huitièmes le boisseau, et de Prescott à Montréal, un cent et trois huitièmes, ce qui fait 3 cents le boisseau pour le transport du grain entre Chicago et Montréal.

Je sais aussi que pendant toute la saison, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation, le tarif a été, en moyenne, de moins de 3 cents le boisseau, depuis Chicago ou Duluth jusqu'à Prescott, où s'opérait le transbordement du grain, et de moins de 1½ cent le boisseau, depuis Prescott jusqu'à Montréal, ce qui fait un tarif moyen de moins de 4 cents le boisseau entre Chicago ou Duluth et Montréal.

Mais, voici la grande difficulté qui se présente. Lorsque vous voulez louer les navires pour faire le voyage depuis Chicago jusqu'à Prescott, la première question qu'on vous pose est celle-ci : Le déchargement peut-il s'opérer promptement ? Et à moins que vous ne soyez en état de répondre affirmativement vous ne pouvez louer de bateaux. Je parle des années qui ont précédé la dernière ; mais en 1899, on n'a pas posé cette question. Et pourquoi ? Simplement parce que les Rockfeller et d'autres grands expéditeurs de fer de la république voisine ont loué tous les bateaux qu'ils pouvaient trouver, et, par conséquent, il n'y a eu aucun retard dans le déchargement, parce que les élévateurs n'ont pas eu tout l'ouvrage qu'ils pouvaient faire.

Mais dans le cours des années 1897 et 1898, les élévateurs furent en pleine activité, pour la raison qu'ils furent obligés d'emmagasiner le grain parce qu'à Montréal on ne pouvait le manutentionner convenablement. Si le gouvernement eût doté Montréal d'élévateurs d'une capacité convenable, de sorte que le déchargement des bateaux pût s'opérer facilement, on pourrait aujourd'hui transporter du grain de Port-Arthur à Montréal, à aussi bon marché, et même à meilleur marché, que de Buffalo à New-York.

Aujourd'hui, les bateaux, transportant 80,000 boisseaux, peuvent se rendre jusqu'à Prescott. Il est vrai qu'ils doivent diminuer leur chargement à Port-Colborne, afin de passer dans le canal ; et le grand obstacle, c'est qu'un petit chemin de fer exploité par des particuliers, exige 2 cents par boisseau pour transporter le grain qu'on a ainsi déchargé pour rendre le bateau plus léger, à une distance de 14 milles. Un bateau transportant 80,000 boisseaux de grain de Port-Arthur ou Chicago à Prescott, recevra 2 cents par boisseau, mais il ne peut prendre un chargement complet, car il lui faudra payer 2 cents par boisseau, ou tout ce qu'il aura reçu, pour transporter une partie de sa cargaison par le chemin de fer que j'ai mentionné. Voilà une compagnie qui fait beaucoup d'argent dans l'exploitation d'une ligne insignifiante. Si cette petite voie ferrée avait un tarif raisonnable, si le gouvernement lui-même, exploitait cette ligne, et ne percevait qu'un prix suffisant pour couvrir ses frais, les bateaux prendraient un chargement complet et transporteraient ainsi une quantité de grain plus considérable.

Au sujet du système de canaux qui relie Prescott à Montréal, je vois que certains journaux cherchent à nuire à la route du Saint-Laurent. Je voudrais que cette route eut le plus grand trafic possible, et il me fait peine de voir les journaux publier quelque chose de nature à la déprécier. Il est vrai que les bateaux peuvent maintenant passer par le canal de Soulanges.

Quant à la distance à parcourir à l'ouest du canal de Soulanges, un bateau tirant 14 pieds d'eau peut la franchir aujourd'hui, soit en remontant soit en descendant. Il y a juste au milieu du village où je demeure, une partie du canal, appelée la "Coupe Cardinal," qui n'est pas encore complétée. Le gouvernement dit, si je ne me trompe pas, qu'il va terminer les travaux pour l'ouverture de la navigation. Je ne le crois pas, au contraire, je suis convaincu qu'il faudra encore une année pour compléter les travaux. Mais je dois ajouter que cela ne peut empêcher les bateaux tirant 14 pieds d'eau de se rendre à Montréal, car il ne leur est pas nécessaire de passer par là, même lorsque cette partie du canal sera complétée. Les bateaux se rendent à la tête du canal, passent par les écluses, et ensuite, prennent la rivière par une voie qui est maintenant terminée.

Je crois qu'il y a, entre la Coupe Cardinal et Dickinson-Landing, un ou deux endroits où l'on a trouvé des couches de cailloux, et où il n'y a que onze ou douze pieds d'eau. Mais je sais que pour éviter cet endroit dangereux les bateaux peuvent faire un détour facile. Ces couches de cailloux sont au milieu de la rivière, et il y a de chaque côté, soixante pieds d'eau. Par conséquent, le premier mai prochain, un bateau tirant 14 pieds d'eau se rendant de Prescott à Montréal, pourra faire le trajet sans la moindre difficulté.

M. BERGERON : Pour descendre la rivière ?

M. REID : Oui, et il pourra la remonter sans plus de difficulté. Un bateau remontant le fleuve navigue en toute sureté jusqu'à ce

qu'il soit arrivé à la Coupe-Cardinal, laquelle comme je l'ai dit, n'est pas pour l'usage des bateaux qui descendent à Montréal. Rendus à Iroquois, les bateaux suivent le même chenal, tant pour remonter que pour descendre le fleuve. Mais le courant est un peu plus rapide, et un bateau tirant 14 pieds d'eau aura besoin du secours d'un remorqueur pour atteindre l'écluse, mais il peut ensuite se rendre aux grands lacs sans difficulté. Les seuls frais en sus qu'il lui faudra payer seront pour l'usage d'un remorqueur, afin de se rendre d'Iroquois à la tête du canal.

Mais il est une chose qu'il ne faut pas oublier. Je ne crois pas que les bateaux en destination de l'ouest aient besoin de 14 pieds d'eau avant plusieurs années. Pour descendre le fleuve, je crois que les bateaux doivent avoir autant d'eau que possible, mais pour le remonter, il leur est impossible maintenant d'avoir des chargements de retour. Les bateaux qui, aujourd'hui, font le trajet entre Montréal et Fort-William ou Chicago, remontent généralement sur lest, et les seuls qui puissent passer chargés par les canaux sont les petits navires qui font le cabotage entre les ports du lac Ontario.

Il m'a fait peine de lire dans les procès verbaux de la dernière session que l'on avait inscrit au budget un crédit destiné aux améliorations de Port-Colborne. Je comprenais que le gouvernement faisait tout son possible pour améliorer la route du Saint-Laurent, mais que c'était dépenser de l'argent inutilement que d'exécuter ces travaux à Port-Colborne.

Lorsque j'ai lu dans les journaux que le ministre des Travaux publics s'était prononcé en faveur de la route de North-Bay, j'ai pensé que cette attitude ne ferait qu'effrayer ceux qui veulent s'occuper de la construction d'élévateurs, afin de pouvoir manutentionner plus facilement le grain du Nord-Ouest. Je n'ai pas le moindre doute que lorsque Montréal sera en état de recevoir le grain, le trafic de la route du Saint-Laurent augmentera considérablement. Je suis convaincu que le problème du transport des grains sera résolu, lorsque le port de Montréal sera convenablement outillé.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : J'aimerais poser une question à l'honorable préopinant. En condamnant les crédits destinés à l'amélioration de Port-Colborne, a-t-il considéré la question du transbordement du grain transporté par les bateaux canadiens de Duluth à Buffalo ? Si j'ai bien compris mon honorable ami, il voudrait que le grain en destination de Montréal fût transbordé aux élévateurs de Buffalo.

M. REID : J'ai dit que maintenant vous pouviez transporter le grain de Port-Arthur ou Duluth à Buffalo ; et que là, les élévateurs le prendrait et le transborderait dans un autre bateau pour ¼ cent le boisseau.

M. BRITTON : Mais la grande difficulté est que ce système serait nuisible aux navires canadiens. Vous ne pouvez transporter du grain de Duluth à Buffalo dans un bateau canadien et le transborder à Buffalo dans un navire canadien.

M. REID : J'admets que le grain devra être expédié d'un port canadien ; mais je parle du grain du Manitoba : vous pouvez le prendre à Port-Arthur ou Fort-William. Vous pouvez aussi transporter le grain américain, envoyé de ces ports. Si vous pouvez convaincre un expéditeur qu'il pourra transporter son grain à meilleur marché de Fort-William à Liverpool ou à Montréal que de Duluth à New-York, il choisira la première route. Il pourra transborder son grain en entrepôt aussi bien qu'il pourrait le faire à Duluth.

M. GEORGE E. CASEY (Elgin-ouest) : Je suis heureux d'entendre l'honorable préopinant faire une déclaration qui, en somme, est éminemment favorable à l'attitude que le gouvernement a prise en cette matière et à l'amélioration de la route du Saint-Laurent. L'honorable député (M. Bennett) qui a soumis cette résolution à la considération de la Chambre n'approuve pas ce que le gouvernement a fait en ce sens ; mais il n'a pas cru devoir nous indiquer la ligne de conduite que l'administration aurait dû suivre. Il a rendu service à la Chambre et au pays en soulevant cette discussion, mais il n'a fourni lui-même aucun argument nouveau pour résoudre cette question. Il n'a rien suggéré, rien recommandé, et il a passé sous silence ce que le gouvernement a fait pour améliorer nos moyens de transport.

Je suis certain que le gouvernement est heureux d'avoir eu l'opportunité de discuter cette question. Je n'ai aucun doute que cette discussion tournera à son avantage, en démontrant ce qu'il a fait pour faciliter le transport du grain. L'administration n'a pas besoin de défendre son attitude, mais elle peut s'enorgueillir de ce qu'il a fait. Les amis de l'administration ont droit d'être fiers de ce qu'elle a entrepris et exécuter pour améliorer nos voies navigables.

L'honorable député de Simcoe (M. Bennett) et d'autres membres de cette Chambre nous ont dit pourquoi nos canaux n'étaient pas dans un état florissant au point de vue financier. Je vais examiner ce que le gouvernement a fait pour remédier à cet état de choses et discuter les arguments que l'on a apportés dans cette discussion. Je dirai d'abord que l'administration a conçu un vaste plan pour faciliter le transport direct de nos produits depuis les montagnes Rocheuses jusqu'à la mer. Examinons d'abord un des premiers actes de l'administration, la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau et spécialement l'arrangement intervenu avec le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau est une voie de communication importante qui permet à la Colombie Anglaise

de recevoir nos produits agricoles et de nous expédier sa houille et ses minéraux. Mais le plus grand avantage que retire probablement la masse du peuple de la construction de cette ligne, c'est la réduction du prix de transport qu'exigeait le chemin de fer Canadien du Pacifique sur son réseau de l'ouest. Sans entrer dans les détails, nous savons tous que le chemin de fer Canadien du Pacifique, en échange de l'assistance qu'il recevait du gouvernement pour construire cette ligne, a fait d'importantes concessions, les unes devant avoir effet immédiatement, et les autres devant avoir effet après le parachèvement de la nouvelle voie. Aujourd'hui le pays profite de toutes les réductions de tarif que le chemin de fer Canadien du Pacifique s'était engagé à concéder. Je laisse aux habitants de l'ouest le soin de calculer ce que cet arrangement a épargné au cultivateur pour le transport de ses produits ; mais le bénéfice doit être immense, surtout pour les grands expéditeurs de grain.

Mais ce n'est pas tout, même en ce qui concerne la construction des chemins de fer. Quoiqu'il soit une grande route nationale, le chemin de fer Canadien du Pacifique ne répond pas complètement à tous les besoins du Manitoba et du Nord-Ouest. Avec l'assistance du gouvernement, une autre route s'est constituée, tronçon par tronçon. On a subventionné le chemin de fer de la Rivière à la Pluie qui part de la tête du lac Supérieur pour aboutir aux frontières du Manitoba. En outre, le parlement a subventionné plusieurs voies ferrées dans le district de la Saskatchewan, lequel est probablement destiné à produire la plus grande quantité de grain et de bestiaux de tout les districts non colonisés du Nord-Ouest.

Malheureusement, non pas par la faute du gouvernement actuel, non pas peut-être par la faute des autorités du chemin de fer Canadien du Pacifique, cette grande voie transcontinentale ne traverse pas les régions agricoles les plus fertiles du Nord-Ouest. Après avoir quitté la frontière, cette ligne passe à travers un territoire desséché par les vents qui soufflent du grand désert américain situé au sud, à travers un territoire où l'agriculture a besoin de recourir aux méthodes d'irrigation. La vallée de la Saskatchewan ne souffre pas de ces inconvénients. Les lignes qui sont actuellement en construction, et subventionnées par ce parlement à la demande du gouvernement ouvriront à une foule innombrable de colons une région d'un sol très fertile et jouissant d'un excellent climat. En même temps, cette autre route ouvrira une voie de communication nouvelle jusqu'à la mer à des districts fertiles en grain et déjà colonisés.

J'arrive maintenant de la dernière partie du plan connu par l'administration pour améliorer nos voies de transport ; le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal L'objet de cette entreprise était de mettre cette propriété de l'Etat en mesure de payer tous les frais d'exploitation, car nous n'espérons pas et nous ne désirons pas payer de dividendes. En outre l'Intercolonial ainsi prolongé nous procure jusqu'à la mer une route indépendante du chemin de fer Canadien du Pacifique et des autres voies ferrées. L'Intercolonial, que nous exploiterons, non pas pour avoir des dividendes, mais pour servir de complément aux autres lignes, diminuera les frais de transport à l'est de Montréal.

Toute la question a été discutée auparavant et je ne fais que donner mon opinion sur un des actes de l'administration en disant que cette entreprise seule suffirait pour justifier le gouvernement de demander au peuple d'approuver la politique qu'il a suivie au sujet de nos transports.

Ce prolongement a mis en valeur une autre route qui relie l'est à l'ouest, je veux parler de la ligne du Parry-Sound dont les avantages ont été parfaitement exposés au cours de ce débat, une ligne de premier ordre sous tous rapports, capable de transporter une immense quantité de grain, ayant à sa disposition un port excellent qui n'a pas besoin de drainage et d'autres travaux d'art pour recevoir les plus gros navires des grands lacs. La politique du gouvernement a ouvert une autre route directe pour le transport du grain à partir de la tête des grands lacs jusqu'à l'Atlantique. Ces deux routes alternatives dont l'une part des prairies de l'ouest pour aboutir à la tête des grands lacs, et dont l'autre part du pied des grands lacs pour aboutir à l'Atlantique, démontrent ce que le gouvernement a fait pour améliorer nos moyens de transport. Comme je l'ai déjà dit, cela seul suffirait pour inspirer à l'administration et à ses partisans un juste et légitime orgueil. Mais nous savons tous par expérience que le gouvernement n'a pas l'habitude de se vanter, mais je crois accomplir un devoir public en le félicitant d'avoir ainsi agrandi et amélioré nos voies de communication.

Passons maintenant aux améliorations faites ou à faire à nos voies navigables. On admet généralement que notre système de canaux n'a pas été pour nous une source de richesse. Je n'entends pas simplement dire que les recettes n'ont pas été suffisantes pour payer l'intérêt du capital que nous avons dépensé, mais que nos canaux n'ont pas accompli l'objet que nous avions en vue en les créant. Nous voulions développer un trafic considérable entre les grands lacs et Montréal, Québec et nos ports de mer afin de fournir à nos agriculteurs des moyens de transport économiques. Nos canaux n'ont pas répondu à notre attente, parce qu'ils n'étaient pas assez profonds. On a remédié au mal en leur donnant une profondeur de 14 pieds. C'est le gouvernement conservateur qui a conçu le projet de ces améliorations ; mais on doit louer l'administration actuelle d'avoir poussé vigoureusement les travaux et de les avoir réellement terminés

avant la date que l'on avait indiquée, ainsi que l'a avoué l'honorable préopinant.

Tout le monde admet cependant que l'approfondissement et l'élargissement de nos canaux ne répondront pas aux espérances que le pays avait conçues en créant ces voies navigables. Pour être très utile au pays, un système de canaux doit avoir un port excellent et pourvu d'un outillage perfectionné, à chacune de ses extrémités, tout comme une voie ferrée. C'est-à-dire que sous ce rapport, le terminus du canal Welland à Port-Colborne laisse à désirer, et qu'il faudra dépenser beaucoup d'argent pour créer un véritable port à cet endroit. L'honorable député de Simcoe (M. Bennett) a exagéré le coût de l'entreprise en supposant que le gouvernement allait exécuter tous les travaux indiqués par ses ingénieurs. Le ministre des Travaux publics nous a affirmé que le coût des améliorations que le gouvernement estimait nécessaires et entendait exécuter ne dépasserait pas, à son avis, $1,500,000, en chiffres ronds. Il est évident que si nous voulons disputer à Buffalo le trafic de l'ouest, nous devons avoir un port à eau profonde à Port Colborne, afin que les gros navires puissent transborder leur cargaison dans des bateaux qui passeront par nos canaux.

Mon honorable ami (M. Reid) a eu un mot malheureux, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Kingston (M. Britton), lorsqu'il a laissé entendre que les bateaux pourraient transporter le grain jusqu'à Buffalo où on le transborderait dans des barges ayant un tirant d'eau de 14 pieds pour le transporter par nos canaux. Il n'est pas probable qu'après avoir déchargé le grain à Buffalo, on le chargerait de nouveau dans des bateaux qui le ramènerait par le lac Erié à la tête du canal Welland. Au contraire, il est probable qu'on transporterait alors le grain par la voie des Etats-Unis. En supposant que ce projet fût réalisable, nous perdrions le profit d'un transport ininterrompu par la route canadienne depuis l'ouest jusqu'au port de destination. Le seul moyen d'obtenir du trafic pour nos canaux à leur terminus de l'ouest, c'est celui que le ministre des Travaux publics a indqué et qu'il a l'intention d'adopter, en demandant un crédit pour donner au port de Port-Colborne une profondeur d'eau suffisante. En donnant à nos voies navigables une profondeur de 14 pieds jusqu'à Montréal, dans quelle situation nous trouvons-nous? Nous sommes en état de faire un immense commerce de transport entre Montréal et l'ouest, d'amener le grain à bon marché dans la métropole commerciale du Canada, mais nous n'avons pas là l'outillage que possèdent tous les ports de mer pour transborder facilement les marchandises dans les navires océaniques. Jusqu'ici, on a transporté le grain à Montréal dans des barges d'un faible tonnage, pouvant contenir, en moyenne 8,000 boisseaux de grain. Les expéditeurs me disent que l'usage est aujourd'hui d'amarrer ces barges dans quelque coin du port de Montréal et là, d'attendre que le steamer qui doit prendre leur chargement soit arrivé. Le port n'est pas pourvu d'élévateurs, et il est impossible de se servir de grands bateaux pour transporter le grain par la voie de nos canaux. Le défunt M. Ogilvie m'a dit lui-même, que quelles que soient la profondeur et la largeur de nos canaux, il ne pourrait, avec profit, amener ses grands bateaux qui naviguent sur les lacs jusqu'à Montréal, parce que ce port n'est pas pourvu d'un outillage assez perfectionné pour le transbordement du grain dans les navires océaniques. Le moyen le plus économique était de transborder le grain dans les petites barges qui, après avoir traversé nos canaux, attendent à Montréal que les steamers soient prêts à venir prendre leur cargaison. On admet que c'est là ce qui se pratique depuis plusieurs années, et c'est pour remédier à cet état de choses qu'on a demandé avec instance au gouvernement de construire des élévateurs. On s'était, d'abord, adressé aux compagnies de chemins de fer : mais, après avoir promis d'agir, elles n'ont rien fait.

Au cours de la dernière session, un citoyen entreprenant de Buffalo s'est présenté, je suis fier de dire que cet homme tient probablement de son origine irlandaise, un peu de l'esprit qui l'anime et que son père était un excellent citoyen canadien. Un syndicat américain s'est engagé à construire quatre grands élévateurs au prix de $1,000,000 chacun, à fournir une flotte qui amènerait le grain à Montréal, à ouvrir ces élévateurs au public suivant un tarif arrêté entre lui et le gouvernement, et à amener une certaine quantité de grain chaque année. Je crois que pour commencer, le syndicat s'est engagé à manutentionner environ 30 millions de boisseaux de blé. Il ne demande au gouvernement aucune subvention et il prétend se lancer dans une entreprise profitable tant pour lui que pour le public. Le projet peut paraître suspect aux yeux d'un grand nombre de concitoyens parce que le syndicat s'engage dans une immense entreprise sans demander de subvention au gouvernement. Nous sommes tellement habitués à subventionner les grandes entreprises, que nous avons des doutes sur la réalisation de ce projet. Quoi qu'il en soit, le syndicat Conners est entré en négociations avec les commissaires du havre de Montréal qui administrent la propriété sur laquelle on va construire ces élévateurs, et sont chargés de la police du port. Le syndicat a prouvé aux commissaires qu'il voulait et pouvait mener à bonne fin son entreprise, tout en respectant les droits acquis qui peuvent exister. Je prends cette proposition pour admise, car les commissaires du havre de Montréal sont des hommes qui connaissent les vues des grands expéditeurs et propriétaires de Montréal et ont eux-mêmes des intérêts à protéger dans le port de la métropole du Canada. Le syndicat semble avoir apaisé les petites jalousies locales qu'avait fait naître la con-

currence étrangère. Il a réussi à s'entendre avec les commissaires du havre, et l'arrangement a été ratifié par l'administration.

L'honorable ministre des Travaux publics a dit hier qu'il ne voulait pas prendre la responsabilité et revendiquer l'honneur du marché qui avait été conclu. Mais, vu la grande influence qu'exerce le gouvernement sur le bureau des commissaires du havre, et vu la nécessité d'obtenir de l'administration la ratification de l'arrangement intervenu, je suis certain que mon honorable ami (M. Tarte) et ses collègues méritent toutes nos félicitations pour avoir donné à notre commerce de transport une immense impulsion sans qu'il en coûte un seul sou au pays. Tout ce que le syndicat demandait, c'était l'emplacement qu'il lui fallait pour installer son outillage et construire ses élévateurs. Les commissaires du havre ont acquiescé à cette demande. Si je ne me trompe, on va construire deux élévateurs sur les bords du canal, et deux autres un peu plus loin, afin de répondre aux besoins du trafic aux deux extrémités du port.

Quels seront les résultats de ce projet ? On dépensera près de $5,000,000 d'argent américain pour construire ces élévateurs. Le contrat intervenu stipule que la main-d'œuvre et les matériaux seront entièrement canadiens, et que les navires qui seront nécessaires pour répondre aux besoins du commerce de transport, seront autant que possible construits au Canada. Je sais que l'on a confié à certaines maisons de Toronto la construction de quelques bateaux, et je n'ai pas de doute que l'on donnera ici autant de commandes que possible. On emploiera peut-être d'abord des navires construits à l'étranger, mais au fur et à mesure que l'entreprise avancera, on se servira d'élévateurs et de bateaux construits au Canada. C'est ainsi que l'exécution de cette grande entreprise profitera aux ouvriers canadiens.

C'est le meilleur projet que l'on ait encore mis de l'avant pour développer le trafic de nos voies navigables, et détourner à notre profit une portion du commerce américain, ou du moins, nous permettre de faire nous-même le transport de notre grain. La réalisation de ce profit produira, par ricochet, des effets d'une immense portée. Le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand Tronc, le Canada Atlantique ne pourront, de leur côté, rester inactifs et voir ces immenses élévateurs accaparer le transport du grain. Chacune de ces compagnies se construira un ou plusieurs élévateurs, car le syndicat vient à point pour stimuler l'activité des chemins de fer que je viens de mentionner.

Notre système de canaux est le plus développé du continent américain, au point de vue de l'étendue, et en améliorant les ports de Montréal et de Port-Colborne, notre commerce ne fera que s'accroître, tant sous le rapport des exportations que des importations. Le tarif différentiel activera d'année en année, l'importation des marchandises anglaises. Les navires chargés de grain qui quitteront nos ports, chercheront naturellement à obtenir un chargement de retour, de sorte que les tarifs des compagnies de navigation transatlantique seront nécessairement abaissés. On nous a dit que le prix de transport était beaucoup plus considérable à Montréal qu'à New-York. La cause en est que notre commerce est plus restreint et que les steamers transatlantiques qui partent de Montréal ne peuvent avoir un chargement de retour. Cet état de choses se modifiera, j'en suis convaincu, avant plusieurs années. Les tarifs de nos compagnies transatlantiques restent encore un peu plus élevés que ceux qui sont en vigueur à New-York, il nous faut réduire autant que possible, les tarifs relatifs à la navigation fluviale. Le gouvernement oriente sa politique en ce sens.

Mais il n'y a pas que le port de Montréal qui se développera, car nos exportations ont tellement augmenté, que le vieux port du Canada, la vieille cité historique de Québec, se ressentira aussi de la prospérité générale. Une grande partie des marchandises destinées aux vieux pays, doit être transportée à Québec. Quoique le chenal entre Montréal et Québec soit suffisamment profond pour les barges et les bateaux dont le tonnage n'est pas très considérable, il n'est pas le plus sûr du monde pour les grands transatlantiques.

Lorsque je parle de la prospérité que la politique du gouvernement va faire naître à Montréal, par l'encouragement donné au nouveau syndicat, je veux que l'on comprenne bien que, d'après moi, Québec aura aussi sa large part qui, je l'espère, augmentera d'année en année.

J'aimerais relier à cette question du transport le projet du canal de la baie Georgienne, d'autant plus que le ministre des Travaux publics a déjà parlé de creuser la rivière aux Français depuis le lac Nipissing jusqu'à sa source ; mais c'est un sujet que nous pourrons probablement discuter avec plus d'à-propos dans une autre occasion. J'ai dit, au cours des sessions précédentes que je voyais ce travail d'un bon œil, et que je considérais que c'était un moyen d'amener le grain de l'ouest à l'endroit où commence la navigation océanique.

Je suis convaincu que la réalisation de tous les projets que je viens de mentionner ne suffirait pas à l'immense commerce de grain qui, avant peu d'année, s'établira entre l'ouest et l'est. Ce commerce augmente rapidement, et il ne nous est pas facile de comprendre ce qu'il sera lorsque le Nord-Ouest canadien prendra un développement semblable à celui que nous avons constaté dans le nord-ouest américain.

Le ministre de l'Intérieur nous a donné des chiffres qui nous démontrent le développement de l'immigration depuis un an ou deux. Il ne faut pas perdre de vue que

chaque colon qui nous arrive va occuper une ferme et augmenter ainsi la production du grain. Les voies ferrées actuelles n'ont pas raison de craindre, je crois, la concurrence des voies navigables. Il y aura du trafic pour tout le monde, pour les compagnies de chemins de fer et les compagnies de navigation, et les premières profiteront des améliorations que le gouvernement veut introduire dans les dernières.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : La question du transport est d'une suprême importance, et plus que toutes les autres, peut-être, intéresse aujourd'hui le peuple canadien. Mais avant de dépenser de l'argent, le gouvernement doit s'appuyer sur des données certaines. Le ministre des Travaux publics, en nous donnant hier certains chiffres, m'a causé une profonde surprise. Si les données sur lesquelles il base ses projects sont aussi inexactes que certains chiffres qu'il nous a fournis, hier, le pays s'expose à gaspiller beaucoup d'argent.

L'honorable ministre des Travaux publics nous a dit hier que le transport du grain entre Buffalo et New-York, coûtait environ 6 cents le boisseau, dans un temps où la navigation ne fait pas encore concurrence aux chemins de fer. Si l'honorable ministre n'appuie par les autres projets qu'il nous présente sur des calculs plus exacts, la Chambre doit avoir l'œil ouvert sur tout ce qu'il propose. Il n'y a pas une proposition qui soit reçue avec une plus cordiale bienveillance, je crois, que celle de dépenser de l'argent pour améliorer nos moyens de transport entre l'ouest et l'océan.

Si l'on prend en considération les progrès qui ont été faits dans la construction des chemins de fer pendant les deux dernières années, on est bien obligé d'en venir à la conclusion que, pour le transport de nos produits entre la baie Georgienne et l'océan, l'avenir appartient aux voies ferrées, avec leurs lourds rails d'acier pesant de 90 à 100 livres par verge, avec leurs wagons à marchandises perfectionnés et agrandis pouvant prendre un chargement quatre ou cinq fois plus considérable qu'il n'y a quelques années, et des taux beaucoup moins élevés que ne peuvent le faire les navires qui sont forcés de parcourir la route longue et tortueuse de nos canaux et de nos cours d'eau.

Le grain transporté à New-York pour des fins d'exportation attint le chiffre de 135,000,000 de boisseaux par année. Il y a trois ans, les canaux en ont transporté 4.9 pour 100, il y a un an, 4.8, et l'an dernier, un peu moins. Ainsi, presque tout le transport du grain à New-York s'est fait par chemins de fer, et je puis dire la même chose quant au grain transporté aux ports du sud. Depuis quelques années, la ville de New-York se plaint que le chemin de fer New-York-Central est exploité au préjudice de la métropole américaine et qu'elle n'a pas sa part légitime du trafic du grain. Cependant, la ville de New-York a eu tout ce qu'elle était en droit d'espérer sous ce rapport, et les chemins de fer y transportent le grain à meilleur marché que ne pourraient le faire les lignes de navigation.

Si nous pouvons améliorer nos voies navigables, si, d'une manière ou d'une autre, nous pouvons rendre le transport moins coûteux, travaillons en ce sens ; mais avant de nous engager dans cette voie, sachons bien où nous allons. Au sujet des améliorations à faire à Port-Colborne, je ne crois pas que le ministre des Travaux publics ou cette Chambre ait une estimation convenable du coût de l'entreprise. L'honorable député de Kingston (M. Britton) nous a dit avec raison que le lit du lac était très rocheux. Le lac est peu profond et le lit en est formé d'une épaisse couche de roches. Je ne crois pas qu'il soit possible—et je tiens mes renseignements de capitaines de navires qui connaissent bien le lac—de construire des brise-lames d'une assez grande étendue pour assurer une protection convenable aux bateaux dans les gros temps, même en dépensant les $5,000,000 que l'on donne comme le coût approximatif de l'entreprise. Le temps est un élément important en matière de transport et pas un bateau chargé de 200,000 ou 300,000 boisseaux de grain ne se rendra à un endroit où il serait menacé d'être retenu durant deux ou trois jours par la tempête ou d'aller se briser sur le rivage.

Avant de demander à cette Chambre de voter un crédit de $1,500,000, ainsi qu'il le fait, le gouvernement devrait s'assurer s'il peut procurer un port sûr à ces navires. Nos chemins de fer transportent d'année en année une quantité de grain plus considérable. A mesure que leur lit s'améliore, que leurs pentes deviennent moins fortes, que leur voie se double et se couvre de rails d'acier, les chemins de fer peuvent transporter une quantité plus considérable de grain à un prix moins élevé.

Prenons tous les moyens d'accroître nos facilités de transport : dépensons tout l'argent qu'il faut pour cette fin, mais j'affirme sans crainte de me tromper, que, à l'heure qu'il est, la Chambre n'a pas de renseignements suffisants pour justifier la dépense que l'on propose de faire à Port-Colborne. Ce serait un véritable désastre, si après nous être engagés dans cette entreprise et avoir dépensé beaucoup d'argent, nous devions arrêter les travaux. Cela retarderait de plusieurs années l'amélioration de nos moyens de transport.

J'approuve de tout cœur la résolution de l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), et je dis qu'avant de se lancer dans ces dépenses, le gouvernement doit se tracer un plan et s'assurer d'abord qu'il s'engage dans la bonne voie.

Le gérant du chemin de fer New-York-Central, M. Callaway,—un des hommes les plus expérimentés en ces matières,—en discutant les améliorations à faire aux voies navigables de l'Etat de New-York et l'approfondissement du canal Erié, dit que les frais

d'entretien, équivalant à $500,000 par année, et l'intérêt du capital de $60,000,000 qu'il faudra peut-être dépenser pour exécuter les travaux, on arrive à un total de $3,000,000 par année, équivalant à une surtaxe de 3 cents sur chaque boisseau de grain transporté à New-York. Aujourd'hui, le même grain est transporté par chemin de fer et livré aux navires à raison de deux cents et trois quarts par boisseau, ou à un quart de cent de moins par boisseau que ne représente l'intérêt du capital requis pour l'approfondissement du canal Erié. M. Callaway termine sa déclaration qui est applicable, je crois, au cas actuel, par les paroles suivantes :

Je ne combats pas le projet du canal ; je n'entends pas entamer une discussion avec les commissaires, mais j'aimerais à avoir les statistiques du commerce et des données certaines sur le coût de ces grandes améliorations avant de répondre à l'accusation que l'on porte contre les chemins de fer de travailler contre les intérêts de la ville de New-York ; j'aimerais aussi qu'on vint me prouver que les travaux projetés auront pour effet d'abaisser le prix du transport.

Ces paroles sont pour nous un avertissement qui devrait nous empêcher de nous lancer dans de grandes dépenses sans savoir où nous allons et sans savoir si nous accomplirons l'objet que nous avons en vue.

M. McMULLEN (Wellington-nord) : Je désirerais traiter cette question sous un aspect qui n'a pas encore été étudié. Je suis certain que nous sommes tous fiers de nos voies navigables ; et c'est à juste titre, car le pays a dépensé beaucoup d'argent pour les améliorer et les créer. Il est de notre devoir de prendre tous les moyens nécessaires pour conserver en bon état cette route superbe qui part des grands lacs pour aboutir à la mer. Les honorables députés qui sont membres de cette Chambre depuis quelques années savent que j'ai déjà une fois ou deux appelé l'attention de la Chambre sur la construction du canal de Chicago. Je soutiens que la construction de ce canal aura de sérieuses conséquences pour les ports du lac Huron et de la baie Georgienne. Tous ceux qui ont étudié cette question savent que j'ai raison de parler ainsi. Ce canal est maintenant terminé, ou, du moins, on n'a pas l'intention de pousser les travaux plus loin, pour le moment. Le canal n'a aujourd'hui qu'une largeur de 125 pieds, mais on a fait dans le roc des excavations qui permettront de lui donner une largeur de 250 pieds. Le canal prend un volume d'eau de 10,000 pieds cubes par seconde, et de 600,000 pieds cubes par minute, et le cours de l'eau sera de deux milles à l'heure environ. La rapidité de l'eau qui passe dans le canal dépend en grande partie, de la direction du vent ; mais tous ceux qui voudront se rendre compte de l'énorme volume d'eau que ce canal tirera du lac Michigan, et, par conséquent, de la diminution du courant dans le détroit de Mackinaw, en viendront à la conclusion que la profondeur de l'eau dans nos ports du lac Huron et de la baie Georgienne, diminuera d'une façon alarmante. La route de la baie Georgienne se développe rapidement et étant la plus courte et la plus directe, elle est destinée à devenir la plus importante de toutes au point de vue du transport du grain du Nord-Ouest jusqu'à la mer. Mais si le canal de Chicago produit sur les ports de le baie Georgienne l'effet que je redoute, le volume d'eau y miminuera considérablement. Par exemple, la profondeur de l'eau dans le port d'Owen Sound est de trois pieds moindre qu'il y a vingt ans, et n'a jamais été, dans les dernières années, ce qu'elle était autrefois. Nous avons raison de croire que c'est le dragage de la rivière Saint-Clair qui a produit ce résultat, car les travaux qu'on a exécutés ont facilité l'écoulement des eaux du lac Huron dans la rivière Détroit et de là dans le lac Erié, et ont diminué ainsi la profondeur d'eau dans les ports du lac Huron et de la baie Georgienne.

Mais s'il nous faut encore essuyer les inconvénients qui résulteront pour nous de la construction du canal de Chicago, c'est là une question grave que nous aurions dû étudier avant aujourd'hui. Nous aurions dû nous adresser au gouvernement américain et le prévenir que dans le cas où la construction de ce canal nuirait aux port canadiens, le Canada réclamerait une indemnité pour les dommages soufferts. J'admets que le gouvernement des Etats-Unis ne peut empêcher la construction de ce canal entrepris en vertu d'une charte accordée par l'Etat de l'Illinois et qui ne tombera sous son autorité que lorsqu'il sera un cours d'eau navigable. Les Etats-Unis n'en sont pas moins responsables des dommages que ce canal pourra causer au Canada. Je crois que c'est là une question que l'on aurait dû étudier depuis longtemps dans l'intérêt des cultivateurs canadiens et qui pourrait plus tard devenir d'une gravité considérable.

Nous voyons aussi que l'Etat de New-York veut améliorer la voie de communication par eau entre Buffalo et New-York. L'honorable préopinant (M. Osler) nous a dit que le prix du transport du grain entre Buffalo et New-York était d'environ 2¼ cents par boisseau. Mais mon honorable ami sait parfaitement que le prix du transport suit les fluctuations de la demande. Lorsque le marché européen est inactif, les chemins de fer, qui veulent avoir du trafic, abaissent leur prix. Mais lorsque le blé monte sur le marché européen, les chemins de fer élèvent leur prix. En ce sens, les chemins de fer ont, dans une certaine mesure, nui au commerce de New-York, et cette ville impute cet état de choses au chemin de fer New-York Central. La population de la métropole américaine reproche à cette compagnie de profiter des fluctuations du marché pour augmenter ou abaisser ses tarifs.

Il est un autre aspect de la question que nous ne devons pas perdre de vue. L'Etat de New-York veut dépenser $60,000,000 pour construire un canal profond entre Buffalo et New-York. Quel sera l'effet de ce canal sur la route du Saint-Laurent ? Ce canal diminuera considérablement le volume qui passe par-dessus les chutes du Niagara et contribue à grossir le Saint-Laurent. Nous savons que ce fleuve n'a pas aujourd'hui trop d'eau pour l'usage des navires ayant un tirant de 14 pieds. Nous savons qu'en diminuant le volume d'eau du Saint-Laurent, l'utilité de cette rivière et de notre système de canaux, qui nous a coûté tant d'argent, sera considérablement diminué. L'Etat de New-York a nommé une commission qui s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la construction de ce canal qui nuirait certainement à la navigation du Saint-Laurent.

Si nous ne perdons pas de vue les énormes dépenses que le pays a faites pour établir notre magnifique système de canaux, toutes ces questions méritent l'attention du gouvernement, et j'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux, qui malheureusement n'est pas présent, les étudiera avec soin. J'espère que le gouvernement prendra les moyens nécessaires pour faire comprendre aux Etats-Unis que le Canada exigera des dommages, si nos ports et nos lacs souffrent de l'absence de l'énorme volume d'eau que l'on va déplacer en mettant à exécution les divers projets que je viens d'énumérer.

M. FOSTER : Comment pourrons-nous forcer nos voisins à nous payer ces dommages ?

M. McMULLEN : Je ne sais pas. Nous avons eu autrefois des réclamations à faire valoir, nous les avons présentées et elles ont été réglées. C'est là une grave question internationale, et nous avons droit à quelque considérations de la part de nos voisins.

New-York s'alarme beaucoup de la perte de son commerce. La métropole américaine ne doit pas attribuer cette dépression à la ligne de conduite des chemins de fer, mais aux nouvelles voies de communications qui ont été ouvertes dans le sud. Aujourd'hui le Mexique fait, pour les Etats du sud-ouest, un commerce d'exportation, qu'elle n'a jamais fait auparavant. On a construit trois chemins de fer qui partent de la vallée du Missouri et qui transportent les deux tiers des produits des Etats du sud-ouest au golfe du Mexique, évitant ainsi le long circuit qu'il faut faire pour aller à New-York, Boston et Baltimore. Le résultat, c'est que le prix du transport des grains des Etats du sud-ouest, dont Kansas-City est le centre, est d'un tiers de moins qu'il n'était avant la construction de ces chemins de fer, et que les lignes de l'est ont perdu une portion considérable du trafic. Tout cela a sérieusement nui à New-York, qui était autrefois le centre du commerce de grain. Croyez-m'en, New-York va faire de grands efforts pour obtenir une portion du trafic canadien. New-York a perdu le trafic de l'ouest, et sans espoir de retour, pour la simple raison que les chemins de fer dont j'ai parlé sont exploités par les capitalistes de l'ouest, dans les intérêts de l'ouest. J'ai appris de bonne source que, l'an dernier, il y avait sur les quais du golfe du Mexique la cargaison de cinq steamers, et que les marchandises entassées là étaient destinées aux Etats du nord et de l'ouest, qui les faisaient venir par cette voie au lieu de les faire venir par New-York. Je ne m'étonne pas de voir New-York s'alarmer et parler de la construction d'un nouveau canal afin de retenir le trafic qui s'en va. Je crois que New-York, comme centre d'exportation, a atteint le zénith de sa grandeur et que cette ville souffrira du progrès de ses rivales.

M. HAGGART : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 6 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 16 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE DES CLAUSES DES COMPAGNIES.

M. GILMOUR : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 32) à l'effet de faire de nouveaux amendements à l'Acte des clauses des compagnies. Cet amendement, M. l'Orateur, se rapporte exclusivement aux compagnies commerciales et aux compagnies manufacturières constituées en corporation par acte spécial et soumises à l'Acte des clauses des compagnies. Il ne s'applique pas aux compagnies commerciales et manufacturières qui ont été constituées en corporation par lettres patentes émanant du gouvernement fédéral. Le but que l'on se propose d'atteindre au moyen de cet amendement, c'est d'autoriser les compagnies de cette nature à changer le siège de leurs bureaux principaux sans être forcées de recourir au parlement ni de faire adopter un acte spécial à cet égard. La loi actuelle exige la présence ici des directeurs

ainsi que l'adoption d'un acte spécial. On trouve cela très incommode et très dispendieux.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

LE SENAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. DOMVILLE : Je demande qu'il me soit permis de modifier l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des communes. Je dois dire, M. l'Orateur, que le projet de loi est tellement avantageux qu'il sera approuvé par la Chambre. Il ne contient qu'une seule clause : faire disparaître l'incapacité dont est frappé un officier de la milice qui agit en qualité de membre du parlement. Aux termes de la loi actuelle, il est frappé d'incapacité, bien que tout le reste lui soit accessible et je propose, avec le consentement de la Chambre et du gouvernement que nous donnions aux officiers de la milice les mêmes droits que ceux dont jouissent les officiers de l'armée anglaise, et cela, en ajoutant trois ou quatre mots à l'acte, lesquels auront l'effet de permettre aux officiers de devenir membre du parlement pendant qu'ils serviront à quelque titre que ce soit comme officiers de la milice.

M. l'ORATEUR : Les règlements de la Chambre s'opposent à ce que l'on soumette un projet de loi en blanc.

La motion est retirée.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—LES CONTINGENTS CANADIENS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding : que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet d'affecter une certaine somme d'argent, à même le fonds consolidé du revenu, au paiement des dépenses se rapportant à l'envoi des volontaires canadiens en service actif dans le Sud-africain.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, car je croyais que cette mesure se prêterait à très peu de discussion, vu que nous avions laissé adopter l'adresse sans presque l'avoir discutée, ou du moins sans l'avoir discutée en détail ; mais ce qui a eu lieu ici, mardi soir, ne peut passer inaperçu—on n'en peut négliger la discussion sans négliger la question : aucun de ceux qui s'intéressent au gouvernement responsable ne peut traiter cela à la légère. Nous avons été témoins de ceci : un honorable membre très éminent de cette Chambre, qui a occupé ici une position élevée pendant plusieurs années, mais qui n'est pas membre du gouvernement, a agi en qualité de procureur de certains ministres, pour en châtier un autre. Ceux qui étaient alors ici et qui ont observé l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) s'attendaient à ce qu'il parlât. L'honorable député du comté de Labelle (M. Bourassa) avait aussi l'attitude d'un représentant qui va prendre la parole, et l'honorable député de Laprairie et Napiervielle (M. Monet) paraissait aussi mal à l'aise comme un député qui se prépare à parler. Cependant, tandis que cela se passait, l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a parlé à voix basse aux ministres, puis, au moment critique, au lieu d'entendre l'honorable ministre des Travaux publics ou l'honorable député de Labelle, ce qui aurait satisfait la curiosité de la Chambre, ou bien l'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet), ce que désirait aussi la Chambre, nous avons entendu l'honorable député de Norfolk-nord ; je dois dire que j'ai écouté ce discours admirable et patriotique de l'honorable député avec beaucoup d'intérêt et que je l'approuve presque en entier ; car cela ressemblait fort à la rétractation d'un hérétique endurci. Suivant en cela l'exemple des convertis, il est passé avec enthousiasme d'une opinion avec laquelle il s'était identifié, à une autre qu'il venait d'adopter—avec les meilleures intentions, nous devons le croire et je n'hésite pas à le dire, sur des convictions arrêtées.

Or, M. l'Orateur, l'honorable député (M. Charlton) s'est révélé Anglais et impérialiste enthousiaste, comme un homme appuyant fermement l'empire, prêt à lui venir en aide avec presque autant de chaleur que le premier ministre de la province de l'Ontario ; mais, chose étrange, l'honorable député, qui s'est signalé en prononçant au moins quinze ou vingt, même, probablement cinquante discours, lorsqu'il siégeait à la gauche de cette Chambre, pour établir que le meilleur marché du Canada était non pas Angleterre, mais les Etats-Unis, a établi, en des termes forts et éloquents, et à l'aide de statistiques, que l'Angleterre constituait le marché le plus avantageux pour le Canada. Mais, M. l'Orateur, bien que cela ait été très satisfaisant, ce qui a offert le plus d'intérêt, c'a été de voir le plaisir qui s'est reflété d'abord sur la figure du ministre de la Marine (sir Louis Davies), puis sur celle du directeur général des Postes (M. Mulock), et sur celle du premier ministre, tandis qu'ils contemplaient avec satisfaction l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), lorsque celui-ci attaquait rudement le ministre des Travaux publics (M. Tarte). Le ministre de la Marine (sir Louis Davies) qui est avocat, n'objectera pas à ce que j'applique ici l'axiome de droit portant que celui qui fait faire quelque chose par un autre est responsable de ce qui est fait. Ainsi, ces honorables ministres, qui ont porté le député de Norfolk-nord (M. Charlton) à attaquer le ministre (M. Tarte), doivent être tenus responsables tout comme s'ils l'avaient attaqué

eux-mêmes. Je n'ai jamais vu le directeur général des Postes aussi heureux que lorsque le député de Norfolk-nord (M. Charlton) martelait de ses phrases le ministre des Travaux publics (M. Tarte).

Le député de Laprairie (M. Monet) a prononcé un discours et considérant le point de vue auquel l'honorable député (M. Monet) s'est placé lui-même, je ne puis dire que ses paroles ont été déloyales ; mais, si l'on doit juger ce discours comme ayant l'approbation d'un ministre de la Couronne, ce sont les paroles les plus déloyales qu'on puisse entendre. Et cependant, M. l'Orateur, le ministre des Travaux publics a applaudi ce discours, et lorsqu'il l'a fait, le premier ministre s'est tourné vers lui et lui a enjoint de ne pas applaudir.

Mon honorable ami, le député de Labelle (M. Bourassa), a fait sa profession de foi en ce qui concerne la question de la constitutionalité du projet actuellement soumis à la Chambre. Il s'est écrié, en indiquant le siège du premier ministre : Voici le Gamaliel aux pieds duquel j'ai reçu ces principes. L'honorable député de Laprairie (M. Monet) a également indiqué le premier ministre et a dit : Cela peut vous déplaire de m'entendre énoncer ces principes, mais c'est l'honorable ministre qui dirige ce parti, et le gouvernement de ce pays, qui me les a enseignés. J'ai dû alors rappeler comment le député de Labelle (M. Bourassa) qui n'approuvait pas la seconde attitude prise par le premier ministre sans s'autoriser de la première opinion qu'a exprimée ce dernier, a donné sa démission. En d'autres termes, l'honorable député (M. Bourassa) appuyait le premier ministre du 3 octobre et s'autorisait de cela pour condamner le premier ministre du 15 octobre. Il a donné sa démission disant : "Je vais voir si les électeurs m'approuvent ; après avoir formellement fait entendre à ses électeurs que ce qu'il voulait c'était un vote de non confiance dans le gouvernement, ceux-ci l'ont réélu, non pas par une simple majorité de voix, mais par acclamation. Ses électeurs ont dûment donné un vote de non confiance dans le gouvernement. Eh bien ! M. l'Orateur, qui est-ce qui a présenté l'honorable député (M. Bourassa) en cette Chambre ? D'un côté, il y avait le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et de l'autre était l'honorable député de Laprairie (M. Monet), qui a prononcé ce discours qui nous a si fort étonnés, l'autre soir. Ainsi, il y a dans cette question quelque chose de plus sérieux que ce qui apparaît à la surface et c'est ceci : Avons-nous à l'heure actuelle un gouvernement responsable en ce pays ? Je vais lire à la Chambre trois ou quatre lignes émanant d'un personnage autorisé, qui démontre la position que tient le cabinet de la Grande-Bretagne depuis 1693. Voici ce que dit ce grand écrivain:

> Le conseil des ministres, proprement dit, remonte au règne de Guillaume III, en l'an 1693, car ce n'a été que quelques années après la ré-

M. DAVIN.

volution que le roi a découvert et mis en vigueur les deux principes fondamentaux d'un gouvernement constitutionnel exécutif, c'est-à-dire, qu'un conseil des ministres doit être formé d'hommes d'Etat qui professent les mêmes principes politiques et les mêmes tendances. S'il survient des divergences d'opinion, elles doivent être inconnues tant que le cabinet existe—lorsqu'elles sont rendues publiques, le cabinet cesse d'exister.

M. l'Orateur, ces divergences d'opinion ne sont-elles pas publiques, en ce qui concerne le cabinet actuel ? Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a déclaré dans les termes les plus sévères, que la seconde attitude du premier ministre était mauvaise, qu'il ne la tolérerait pas un instant, et cette opinion est approuvée par le député de Laprairie qui dit au premier ministre : "Voilà mon mentor et mon maître" ; ensuite, d'autres membres du cabinet se servent du député de Norfolk-nord (M. Charlton) pour châtier le ministre des Travaux publics, parce qu'il les a critiqués. Est-ce là un cabinet uni ? Est-ce là un cabinet dont la désunion a été tenue secrète ? Non, M. l'Orateur. Je ne parle pas du Solliciteur général (M. Fitzpatrick), parce qu'il ne fait pas partie du cabinet.

Sir CHARLES TUPPER : Il fait partie du gouvernement.

M. DAVIN : Il fait partie du gouvernement et il a reçu sa part des coups portés par le ministre des Travaux publics ; cela accentue encore la désunion notoire qu'il y a entre les membres de ce gouvernement, lequel, je l'affirme, a cessé d'être responsable.

M. McNEILL : Quel est l'auteur que vous avez cité?

M. DAVIN : L'Encyclopedia Britannica.

M. FOSTER : Voilà une autorité impériale !

M. DAVIN : Le député de Laprairie (M. Monet) a dit, dans son discours :

> Je ne puis comprendre ce que c'est qu'une théorie politique qui tend à dire : ma seule justification, c'est que le peuple a demandé cela.

L'honorable député (M. Monet) montre, par ces paroles, qu'il a une profonde et juste perception des principes du gouvernement responsable. Nous ne choisissons pas—car, virtuellement, c'est la nature du gouvernement—un comité de cette Chambre chargé d'administrer les affaires de façon à adopter toutes les opinions ou toutes les doctrines qui se font jour, à condition que les membres de ce comité puissent toucher leurs traitements. Ce n'est pas là la doctrine du gouvernement responsable. Si cette doctrine était acceptée, un gouvernement de brigands serait suivi d'un autre gouvernement de brigands. Ce gouvernement n'aurait ni le respect ni la confiance des électeurs ; on l'abandonnerait à propos de toutes les questions, comme on l'aban-

donnerait sous le rapport des principes politiques. L'esprit du gouvernement responsable, c'est que des hommes, professant des principes de même nature et résolus à les mettre en vigueur sont placés à la tête du gouvernement, afin d'appliquer ces principes tant que le peuple et le parlement les approuvent ; lorsque ni le peuple ni le parlement ne partagent plus ces opinions, ces hommes doivent dire : " très bien, trouvez-vous d'autres ministres ; nous ne pouvons vous servir plus longtemps." M. l'Orateur, ce n'est pas là ce qu'a fait le gouvernement actuel dans le cas qui nous occupe, et, cela va sans dire, il n'a rien fait de semblable à propos de quoi que ce soit, depuis qu'il est au pouvoir. Sa ligne de conduite consiste à approuver des opinions et à adopter des principes qu'il avait condamnés peu de temps auparavant.

Je vais parler, maintenant, de l'interview fameux du premier ministre. Il vaut la peine qu'on en parle encore, car plus on le lira, plus sera grande la lumière qui éclairera la situation étrange où nous sommes aujourd'hui. Le 3 octobre, le premier ministre s'est fait interviewer par un correspondant du *Globe*:

" La plupart des électeurs de ce pays se font une fausse idée de l'autorité du gouvernement dans le cas actuel," a dit sir Wilfrid. En vertu de l'Acte de la milice tel que je le comprends, et je dois dire que je l'ai un peu étudié depuis quelque temps, nos volontaires sont enrôlés pour défendre le Canada. Ce sont des militaires canadiens, qui doivent combattre pour la défense du Canada.

Afin de mettre en relief le sens de ces paroles, il vous faut appuyer sur le mot " Canada "—" ce sont des militaires canadiens qui doivent combattre pour la défense du Canada." Il considère l'empire comme quelque chose de détaché du Canada, surtout lorsqu'il s'agit de combattre.

Peut-être l'erreur la plus répandue consiste-t-elle dans la croyance que ces soldats ne peuvent pas être envoyé hors du Canada. Quant à moi, je suis convaincu qu'en certains cas possibles, l'on pourrait les envoyer combattre à l'étranger. Par exemple, supposons que l'Europe déclare la guerre à la Grande-Bretagne. L'Espagne possède, ou a possédé une marine : ces navires pourraient être prêts à attaquer le Canada, celui-ci étant considéré comme faisant partie de l'empire. Quelquefois, la meilleure méthode de se défendre, c'est d'attaquer et, dans un cas semblable on pourrait certainement envoyer des soldats canadiens en Espagne ; il est très sûr qu'on pourrait alors légalement les envoyer dans la péninsule Ibérique. Le cas de la république Sud-africaine n'est pas analogue. Le Canada n'est pas menacé, et, bien que nous puissions avoir le désir de fournir des soldats, je ne puis voir comment nous pouvons le faire.

Vous avez là la doctrine émise par le premier ministre, qui a insulté le Canada, par cette doctrine qui a créé toute cette indignation contre le gouvernement, doctrine qui montre que le très honorable ministre est incapable d'occuper sa charge; car il appuie la doctrine portant qu'une colonie britannique loyale n'a rien à faire dans les combats de l'empire, si ce n'est sur son propre sol, ou pour ses intérêts immédiats. Ce n'est pas là l'opinion d'un loyal fils de l'empire, dans aucune de ses parties. L'opinion d'un fils loyal de l'empire c'est que l'empire est un, que sa solidarité est complète, et que lorsque l'empire est menacé dans quelqu'une de ses parties, toutes les autres le sont également, parce que cet empire constitue une organisation parfaite; le prestige et la puissance de cet empire ne pouvaient pas être amoindris sans que chaque Canadien eût à en souffrir. L'honorable ministre dit ensuite:

Outre cela, comment pourrions-nous le faire avant que le parlement eût accordé les fonds nécessaires ? Nous ne pourrions faire absolument rien. En d'autres termes, il nous faudrait convoquer le parlement.

Eh bien ! quinze jours plus tard, nous avons constaté qu'il pouvait agir sans l'autorisation du parlement et qu'il n'était pas nécessaire de changer la loi. Je crois, M. l'Orateur, que c'est la première fois, depuis que le premier ministre est devenu le chef d'un grand parti, qu'il a donné une opinion arrêtée, sur une question ; toutefois, un peu plus d'une semaine après qu'il eût émis cette opinion, il l'a traitée lui-même comme elle méritait de l'être.

L'autorité du gouvernement du Canada est limitée. Ce gouvernement est responsable au parlement et il ne peut faire grand'chose sans la permission du parlement. L'attitude du gouvernement à propos de toutes les questions qui menacent les intérêts britanniques ne prête aucunement à l'équivoque, mais dans le cas actuel, les bornes de notre initiative sont clairement définies C'est pour cela que nous n'avons pas offert un contingent canadien aux autorités impériales. Le département de la Milice a dûment transmis des offres particulières au gouvernement impérial et la réponse du département de la Guerre, telle que publiée dans le " Globe," de samedi, expose à ce sujet l'attitude des membres de ce département. Quant à la question de savoir si le Canada doit fournir un contingent, le gouvernement ne l'a pas discutée pour les raisons que j'ai indiquées—lesquelles, je crois, doivent nécessairement être entendues par tous ceux qui comprennent la loi constitutionnelle à ce sujet.

On remarquera qu'il dit que des offres particulières seulement avaient été transmises, alors, aux autorités impériales, bien qu'il nous ait dit auparavant—et les preuves en sont contenues dans la brochure qui a été déposée sur le bureau—que depuis le commencement du mois de juillet les colonies sœurs avaient offert leur aide.

Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur, c'est incroyable ; le gouvernement ne s'était pas borné à ne pas faire d'offre, mais, dit-il, le gouvernement n'a pas discuté la question.

Cela soulève d'intéressantes questions. Jusqu'au 3 octobre, le gouvernement n'avait jamais discuté la question ; elle n'avait jamais même été soumise par le ministre de la Marine et des Pêcheries(sir Louis Davies), elle n'avait jamais été soumise par le minis-

tre du Commerce (sir Richard Cartwright), personne n'en avait parlé au Conseil. Notre Napoléon, le représentant de l'ouest, a fait voir qu'il n'y a dans la théorie de Walter Shandy, à propos de surnoms, rien de sûr, car le sien est devenu absolument frivole en cette occasion.

M. BENNETT : On a refroidi ses tendances belliqueuses dans le Manitoba.

M. DAVIN : Je le crois.

La déclaration publiée ce matin, dans la "Gazette Militaire" est inventée de toutes pièces, bien loin d'avoir quelque fonds de vérité ; c'est tout un produit de l'imagination.

C'est évident, d'après cet interview, que le premier ministre partage alors l'opinion de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), comme celle de l'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet), portant que rien ne devrait être fait avant de convoquer le parlement ; aussi, ces honorables députés disent-ils, que c'est lui qui leur a enseigné ce principe.

L'honorable député de Laprairie et Napierville a répété à plusieurs reprises qu'il avait appris du chef du gouvernement, les principes qu'il professe; l'honorable député de Labelle a dit la même chose. Ces députés, avant de condamner la réponse reçue en ce qui concerne le premier contingent, peuvent très bien demander, comme ils le font, je crois, pourquoi l'on n'a pas convoqué le parlement en ce qui concerne le second contingent.

La raison donnée par le premier ministre, pour ne pas convoquer le parlement, était futile, c'est qu'il n'y avait pas lieu de le convoquer, parce qu'il n'y avait que peu d'argent à dépenser pour ce contingent et que, en conséquence, le gouvernement pouvait enfreindre la loi ; le très honorable ministre a même, dans son discours en cette Chambre, affirmé qu'il avait outrepassé la loi et violé la constitution. Quant au second contingent, cependant, l'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet) a fait une déclaration très étrange qui accentue la défiance extraordinaire qui règne dans les rangs ministériels. L'honorable député accuse simplement le très honorable chef du gouvernement de trahison.

Une VOIX : Qu'est-ce à dire ?

M. DAVIN : De trahison, rien de moins. Laissez-moi vous lire ses observations et permettez-moi de dire que je n'aurais pas pris part à cette discussion si je n'avais pas été saisi de la gravité de la situation, telle que vous la montrent les discours de ces honorables députés. S'adressant à la Chambre, l'autre soir, à ce sujet, l'honorable député de Laprairie et Napierville a dit :

Tout le monde doit avouer que l'opinion publique s'est un peu refroidie. 'Le Temps,' parlant d'une assemblée tenue à Québec enfin d'obtenir des souscriptions pour venir en aide aux familles des membres du second contingent, publiait ce qui suit:

M. DAVIN.

'L'enrôlement des volontaires de cette ville qui doivent faire partie du second contingent se fait très lentement; jusqu'à présent il n'y a pas dix citoyens qui aient donné leurs noms.'

Il s'agit ici de la ville de Québec, dont l'honorable premier ministre est un des représentants, et ce paragraphe est intitulé : "Très peu d'enthousisme." Je citerai encore un autre passage du discours de l'honorable député de Laprairie, que je signale à l'attention de l'honorable premier ministre auquel il a sans doute échappé :

Il y a peut-être une raison qui explique le changement d'opinion des députés et des journaux au sujet de cette question. Un jour, dans une réunion de savants, on demandait à Cuvier, un des plus grands naturalistes de la France: 'Croyez-vous à la génération spontanée?' C'était sous le règne de Napoléon I. Cuvier se contenta de répondre: 'L'Empereur n'en veut pas.' Ainsi, la seule manière, pour moi, d'expliquer ce changement d'opinion, c'est que le chef a parlé.

Voici un partisan de l'honorable premier ministre qui approuve sa politique en tout et partout, excepté sur ce point particulier, qui déclare que son chef, tout en paraissant, je ne dirai pas encourager, car il n'est jamais allé jusque-là, mais prendre des arrangements pour l'envoi d'un deuxième contingent, conseille tout bas à ses amis de Québec de calmer leur enthousiasme afin que personne ne s'enrôle dans la ville qu'il représente. Quelle idée a donc du caractère de son chef, ce partisan dévoué ? Prenons le discours que l'honorable premier ministre a prononcé l'autre jour, discours que je ne dois pas rapporter ici, prenons la fameuse entrevue, prenons ce qu'il a dit quelques jours après, prenons son voyage à New-York, pour y rencontrer Lord Minto, prenons ses hardies déclarations dans cette Chambre et je dis que personne ne peut le croire lorsqu'il dit que dès que la guerre a été déclarée il s'est mis à l'œuvre.

Est-ce que le Canada n'attendait pas avec anxiété, pour savoir ce qui se passait pendant ces deux jours dans la Chambre du Conseil. Tout le monde commentait la conduite du ministre des Travaux publics qui tenait le rôle du personnage mystérieux dans ce que j'appellerai cette tragédie. Oui, c'était bien une tragédie politico-morale, dans laquelle ce ministre mettait tout en œuvre pour empêcher le gouvernement de faire quoi que ce fût pour envoyer un contingent.

Nous savons ce qui s'est passé durant ces deux jours ; nous savons que le premier ministre interrogé par un journaliste sur les intentions du gouvernement, lui a répondu : je ne puis rien vous dire, mais je m'en vais à New-York pour y rencontrer le Gouverneur-général. Finalement le ministre des Travaux publics céda, mais il insista pour qu'on mit dans l'arrêté ministériel, une disposition déclarant que ce premier envoi ne devait pas servir de précédent. Cette disposition est à mon avis d'aucune valeur,

mais elle indique bien l'animus de celui qui l'a inspirée.

On a beaucoup parlé de loyauté et de déloyauté. Voici ce que j'entends par la loyauté : Il y a eu, il y a et il y aura encore des protestations de loyauté, mais je ne crois pas qu'il existe nulle part dans le monde une loyauté comme celle qui animait les royalistes du temps de Charles 1, alors que la loyauté était presqu'une religion. Cependant tout citoyen d'un pays libre ressent qu'il a un devoir sacré à remplir envers l'Etat, un devoir aussi impérieux que celui de pourvoir à la subsistance de sa famille, et ce devoir consiste à défendre la patrie contre l'ennemi du dehors, de combattre pour elle au besoin. J'espère pouvoir convaincre même l'honorable député de Laprairie, qu'il n'y a pas de raisons pour qu'un homme, quel que soit sa nationalité, qui s'est fixé au Canada, qui a prêté le serment d'allégeance, qui s'est identifié aux Canadiens, ne soit pas loyal à l'empire qui le protège de son égide partout où il va. Du moment qu'il a prêté le serment d'allégeance, son titre de sujet du plus grand empire du monde le protège en tout lieu contre les injustices et les torts.

J'ai voyagé un peu partout et je sais par expérience l'avantage qu'il y a pour un homme d'être protégé par une puissance respectée. Il est bien différent de se réclamer d'un petit Etat et de pouvoir dire: "Je suis sujet britannique" avec la même fierté que le romain antique disait: "Je suis citoyen romain." Ce titre lui sert de passeport partout où il va. Quel que soit la nationalité d'un homme, il n'y a pas de raison d'amour-propre qui puisse le faire hésiter à se dire loyal à un pareil empire. L'honorable député de Laprairie a cependant parlé comme s'il ne lui était pas possible d'éprouver un pareil sentiment et il demande : Devons-nous cela à l'Angleterre de par la loi ou par reconnaissance.

Non, la loi ne nous impose pas ce devoir à l'égard de l'Angleterre, dans un sens, mais il s'est probablement servi du mot "reconnaissance" dans le sens que nous employons loyauté, et c'est ce sentiment qui doit nous faire agir.

Le citoyen allemand ou russe qui vient se fixer dans notre pays et qui acquiert par le fait même, le droit de se prévaloir de tous les privilèges de sujet anglais, qui peut aspirer à toutes positions et à tous titres qui existent dans l'empire, si on en excepte la royauté, ce citoyen, ne doit-il pas être animé en faveur de l'empire d'un amour, pour me servir de l'expression de mon honorable ami, ou d'une loyauté suffisante pour partir lui-même pour le Transvaal ou y envoyer son fils, son frère ou son ami. Oui, certainement. Je crois que ces obligations à l'égard de l'empire sont encore plus fortes sous ce rapport que celles du citoyen qui est anglais de naissance.

Celui dont la famille a de tout temps appartenu à l'empire, dont un ou plusieurs de ses membres ont pris part à ses combats, et souvent y ont trouvé la mort, cet homme sera toujours prêt à répondre au premier appel du clairon, et nous le mépriserions s'il en agissait autrement. Mais voici un nouveau citoyen, qui, à peine établi dans ce pays, a le droit d'aspirer à toutes les positions et à tous les honneurs que l'empire tient à sa disposition, et qu'elle lui offre de grand cœur. Puisqu'il en est ainsi, cet homme doit plus de reconnaissance à l'empire qui fait tant pour lui, que le citoyen qui a déjà payé une partie de sa dette à son pays.

Pour ma part, je dois dire que je ne comprends pas comment il se fait que quelques-uns de mes compatriotes puissent croire qu'il est incompatible avec leur dignité de travailler pour cet empire et d'en être orgueilleux. Une telle conduite, à mon avis, est ridicule. L'empire proprement dit n'a guère plus de 200 ans d'existence. Nous avons une preuve de ce que je viens de dire, dans ces deux vers de Shakespeare, dans lesquelles il célèbre la gloire de l'Angleterre :

Come the four corners of the world in arms,
And we shall shock them;

Dans ce passage il est évident que le poëte veut faire allusion à l'Angleterre, et je pourrais dire à une Angleterre restreinte. Il ne pouvait prévoir qu'un empire aussi vaste finirait par se former. Qui a créé cet empire ? Les Anglais d'abord, mais de concert avec les Ecossais et les Irlandais. Il n'y a pas un endroit dans ce vaste temple de la liberté où un Ecossais ou un Irlandais ne jouit pas de droits aussi complet qu'un Anglais. Depuis deux cent ans, ces trois races ont travaillé de concert dans les arts, dans les sciences et dans les combats pour le plus grand bénifice de l'empire. Irlandais, Ecossais et Anglais ont tous contribuée a édifier ce vaste empire, et l'on peut trouver partout des traces de cet ouvrage fait en commun.

Je suis souvent étonné de la folie dont font preuve certains de mes compatriotes en voulant se priver des priviléges dont nous jouissons dans cet empire, et de l'erreur qu'ils commettent en croyant rendre service aux Irlandais, s'ils se privent des libertés dont nous avons le droit de nous prévaloir. Lorsque je suis entré au Middle-Temple, la moitié des juges occupés à rendre la justice étaient des Irlandais. A Westminster, aujourd'hui, la moitié des juges sont des Irlandais. Lors de mon séjour en Angleterre il y avait le juge en chef Kelly, qui était un Irlandais, le baron Martin et le juge Keating, ainsi que mon ami le juge Willies appartenaient à cette nationalité. Je n'ai jamais entendu dire à un Anglais qu'il était ridicule de voir des positions comme celles-là occupées par des Irlandais. Lord Cairns, l'un des plus grands chanceliers de l'Angleterre, était Irlandais. M. Digby Somers, était Irlandais, ainsi que le juge en chef actuel, lord Killowen. Il est bien

étrange de voir des hommes à qui tous les avantages sont offerts dans ce vaste empire, déclarer qu'ils préfèrent s'enfermer dans une île—qui ne dépasse guère en étendue le comté que je représente—et s'y contenter des maigres avantages qu'offre un petit pays.

Mon honorable ami (M. Taylor) me demande de parler des deux Roberts. Je ne veux pas traiter cette question, car je ne parle pas dans le but de célébrer les qualités des Irlandais, mais bien pour exprimer la proposition qu'il est ridicule pour un Irlandais, comme il est ridicule pour un Ecossais, ou un Gallois de dire : Ma dignité personnelle exige que je brise avec l'empire. Or, je veux que tous les Irlandais comprennent bien que l'histoire est là pour prouver que cette haine de Irlandais contre l'Angleterre n'a pas sa raison d'être. Et je vais vous le prouver. Quels sont les hommes qui one opprimé les Irlandais ? Les hommes qui ont opprimé les Irlandais sont aussi les hommes qui ont opprimé les Anglais. Ce sont les Anglais qui vous ont donné la constitution britannique telle qu'elle existe aujourd'hui, et pour en arriver là ils ont dû combattre ces hommes qui actuellement veulent leur enlever ces mêmes libertés.

Disraeli disait un jour, en parlant de la folie qu'il y a de se lamanter sur les ruines du passé : Pourquoi se plaindre d'avoir été conquis ; toutes les races ont été conquises ; ma race a été conquise ; l'Angleterre a été conquise plus d'une fois. La haine des Irlandais contre tout ce qui est anglais n'est donc pas conforme aux faits qui nous sont enseignés par l'histoire. Ils ne peuvent pas non plus, se séparer de l'empire, car vous ne pourriez tirer un coup de canon dans les rues de Londres, de Liverpool ou de Manchester sans tuer un nombre aussi considérable d'Irlandais que d'Anglais.

Certains hommes, parce qu'ils parlent la langue française et sont d'origine française, croient que d'une manière ou d'une autre ils ne sont pas tenus de faire preuve d'une aussi grande loyauté que les citoyens d'origine anglaise. Je ne puis partager cette opinion. Je suis bien prêt à admettre, comme on l'a dit et répété d'ailleurs, que les Canadiens-français sont loyaux à l'empire. Et je me demande pourquoi il en serait autrement. Si Québec était restée une colonie française la position de ces hommes serait-elle aussi satisfaisante qu'elle l'est aujourd'hui ? Les citoyens seraient-ils aussi libres ? Pourraient-ils donner à leurs fils une éducation qui leur permet d'entrer dans les professions libérales ou la politique, et d'aspirer à des positions élevées ? Pour ceux d'entre eux qui se laissent guider par des motifs particuliers, permettez-moi de leur demander ceci : s'ils formaient partie des Etats-Unis, leur position serait-elle aussi satisfaisante qu'elle l'est aujourd'hui ? Je suis persuadé que tous les Canadiens-français seraient prêts à admettre que non. Puisqu'ils doivent une certaine reconnaissance à l'Angleterre, pourquoi ne seraient-ils pas aussi loyaux à l'empire que n'importe quel autre citoyen ? Nous avons eu dans cette Chambre des Canadiens-français de grand talents qui ont toujours été loyaux à l'empire.

L'honorable député a déclaré que s'il pouvait être démontré que l'Angleterre possède un droit de suzeraineté sur le Transvaal, toute difficulté disparaîtrait, il consentirait immédiatement à l'envoi de contingent sur contingent, pour combattre au côté de l'Angleterre en Afrique. Mon honorable ami m'a annoncé lui-même, hier, qu'il ne pourrait pas être ici aujourd'hui, et je regrette son absence. S'il était ici, je crois que je pourrais lui démontrer que la suzeraineté de l'Angleterre sur le Transvaal est intacte, ou du moins, l'était jusqu'au jour où M. Kruger a lancé son ultimatum. D'ailleurs, l'honorable député n'a pas le droit de se servir de cette objection, et je vais dire pourquoi.

Tout ce qui se raporte à cette importante question de la suzeraineté a été règlé l'an dernier par son chef, comme on peut s'en convaincre en référant au troisième volume des *Débats*, où se trouve la résolution du premier ministre, exprimant des sympathies pour les Uitlanders du Transvaal. Voici cette résolution :

1. Résolu : Que cette Chambre a vu avec peine les complications qui ont surgi dans la république du Transvaal, dont Sa Majesté est la suzeraine, par suite du refus d'accorder aux sujets de Sa Majesté actuellement établis dans ce pays une participation égale dans son gouvernement.

2. Résolu : Que cette Chambre a vu avec une plus grande peine encore que l'état de choses qui existe a dégénéré en une oppression intolérable et a produit une excitation considérable et dangereuse parmi diverses classes des sujets de Sa Majesté dans ses possessions Sud-africaines.

3. Résolu : Que cette Chambre, représentant un pays qui a pleinement réussi, en concédant des droits politiques égaux aux divers éléments de sa population, à faire disparaître les causes d'antagonisme et à faire accepter avec satisfaction partout son système actuel de gouvernement, désire exprimer sa sympathie pour les efforts tentés par les autorités impériales en vue d'obtenir en faveur des sujets de Sa Majesté, établis dans le Transvaal, la même mesure de justice et de reconnaissance politique qui sera nécessaire pour assurer la pleine jouissance de liberté et de droits égaux.

Cela doit régler la question. Je ne crois pas qu'aucun de ses partisans ait fait des objections dans le temps, car toute la députation s'est levée comme un seul homme et a entonné le "God save the Queen." Je me trouvais à Toronto ce jour-là, mais je n'ai pas entendu dire qu'une seule voix discordante se soit faite entendre en opposition à cette résolution.

Que faut-il penser, M. l'Orateur, d'un homme occupant la position de mon très honorable ami, qui, en juillet, en août, en septembre—durant trois longs mois —alors qu'il savait que les autres colonies offraient du secours à la mère patrie, et que

la mère patrie désirait obtenir ce secours, sans toutefois le demander, pour des raisons que nous connaissons tous, que faut-il penser, dis-je, d'un premier ministre qui propose et fait voter une résolution comme celle-là, mais qui n'était pas disposé à donner une aide matérielle, à offrir des soldats et de l'argent ?

Cette entrevue du premier ministre, et son attitude à cette époque, révèlent un caractère dont on n'a pas encore fait voir toute l'étrangeté. Ce n'était ni plus ni moins qu'une tentative pour étouffer l'opinion qui commençait à se manifester dans le pays, mais une tentative qui a échoué. Le premier ministre prétendait que la constitution lui liait les mains, qu'il n'avait pas d'argent et qu'il ne pouvait rien faire. Il a donc cherché, comme je l'ai dit, à étouffer l'opinion populaire, et s'il en est ainsi, il est tellement en désaccord avec le sentiment des masses qu'il n'a pas les qualités voulues pour occuper la haute position qui lui a été confiée—je le dis avec tout le respect possible. L'attitude qu'il a prise dans cette entrevue démontre qu'il n'est pas du tout en contact avec le sentiment populaire. Cependant, dans sa résolution, il déclare que la suzeraineté existe, et un de ses partisans les plus distingués, dit que si on pouvait seulement lui prouver l'existence de cette suzeraineté, il ne s'opposerait plus à l'envoi de contingents en Afrique.

Pour quiconque prend les résolutions adoptées l'an dernier, à la demande du premier ministre, lit son entrevue avec le *Globe*, et entend ensuite deux de ses partisans déclarer qu'ils sont opposés au principe qu'il a lui-même énoncé, la situation prise dans son ensemble, offre un spectacle lamentable, et comme jamais n'en a donné un homme public au Canada. Malgré l'absence du député de Laprairie et Napierville, j'espère qu'il jettera un coup d'œil sur ce qu'il me reste à dire, et comme il est avocat, je ne désespère pas de le convaincre que la suzeraineté existe réellement. J'ai ici les deux traités de 1881 et de 1884. Ceux qui, dans cette Chambre où ailleurs, prétendent que l'Angleterre a renoncé à sa suzeraineté par la convention de 1884, commettent une grande erreur, comme il est facile de s'en convaincre par la lecture de ces traités, mais avant d'entrer dans ces détails, permettez-moi de rappeler brièvement, ce qui s'est passé. Mon ami le député de Norfolk, en donnant les principaux arguments qui établissent la suprématie de l'Angleterre sur le Transvaal, n'a pas parlé, je crois, de ce qui s'est passé en 1833, 1834, 1835, lorsque les Hollandais de la Colonie du Cap émigrèrent à la suite de l'abolition de l'esclavage dans toutes les possessions anglaises.

Comme ils voulaient conserver leurs esclaves, ils allèrent s'établir plus au nord. Quelque temps après, les choses n'allant pas bien, ils eurent ce que l'on a appelé la convention de Sand River, dont mon honorable ami a parlé et sur laquelle je ne reviendrai pas. En 1860, eut lieu le soulèvement des indigènes et l'existence de la république fut mise en danger. L'Angleterre dut alors intervenir. Plus tard, en 1877, Cetawayo se préparait à culbuter de nouveau la république, quand l'Angleterre vint encore à son secours et empêcha les guerriers du chef sauvage de tremper leurs assayés dans le sang des Boers. L'Angleterre s'annexa alors le Transvaal et y envoya un résident. Ce pays fut alors déclaré territoire anglais—pour me servir de l'expression de Lord Wolseley—" territoire anglais tant que le soleil luira."

Qu'arriva-t-il ensuite? Trois défaites, dont la dernière fut celle de Majuba-Hill, furent infligées à l'armée anglaise, et on vit alors M. Gladstone demander grâce et dénoncer Lord Beaconsfield qui, disait-il, voulait priver la république de sa liberté. Lorsqu'il fut devenu premier ministre, et pendant que sir Frederick Roberts était en mer, il envoya une dépêche offrant de faire des conditions avec les Boers. C'est alors qu'eut lieu la convention de 1881. A la veille de cette convention, sir Hercule Robinson eut la conversation suivante avec M. Kruger :

Sir H. Robinson : Avant l'annexion, les sujets anglais avaient-ils l'entière liberté de commerce dans le Transvaal ; étaient-ils sur le même pied que les citoyens de la république ?

M. Kruger : Ils étaient sur le même pied que les burghers ; conformément à la convention de Sand River, tous étaient sur un pied de parfaite égalité.

Sir H. Robinson : Je suppose que vous n'avez pas d'objection à ce que cela se continue?

M. Kruger: Non, il y aura protection égale pour tous.

M. Kruger : Nous ne faisons aucune différence en ce qui concerne les droits des burghers. Il y aura peut-être de légères distinctions à faire, dans le cas d'un jeune homme arrivant dans le pays.

M. Wood: Il n'y aura pas de restrictions en ce qui concerne le commerce ?

M. Kruger : Non.

Dr. Jorrissen: La question n° 244 était: " Fait on des distinctions à l'égard des privilèges et des droits des sujets anglais dans le Transvaal ?" Et la réponse de M. Kruger a été : " Il y aura peut-être de légères distinctions à faire dans le cas d'un jeune homme arrivant dans le pays."

Je désire expliquer que cette réponse peut créer une fausse impression. Voici ce que M. Kruger a voulu dire : D'après nos lois, le nouvel arrivant ne jouit pas immédiatement de ses droits de burgher. L'expression "jeune homme" n'a pas de rapport à l'âge, mais bien à la durée de la résidence dans la république. D'après la Grandwet (la constitution) il faut habiter le pays pendant un an.

Sir H. de Villiers : Exige-t-on le serment d'allégeance d'une personne qui, n'étant pas dans le Transvaal, vient y résider et réclame les droits de burgher ?

Dr. Jorissen : La loi concernant les droits de citoyen exige le serment d'allégeance à l'Etat.

L'article douze de la convention décrète :

Toute personne possédant des propriétés dans l'Etat, à la date du 8 août 1881, continuera à jouir des droits dont elle jouissait depuis l'annexion. Aucune personne étant restée loyale à Sa Majesté durant les dernières hostilités, n'aura à en souffrir, et tout le monde aura le droit de

résider dans le pays, de jouir des droits civils et d'être assuré de la protection de l'Etat, pour les personnes et les biens.

On voit que cette convention assure :

1. Le gouvernement autonome et des droits égaux assurés à tous les citoyens, en vertu des lois existantes.
2. L'entière liberté de résider dans l'Etat, de posséder des maisons, des fabriques, des magasins, etc.
3. De faire le commerce, soi par soi-même, soit par des agents, sans être soumis à aucun autre impôt que les taxes que paient les citoyens du Transvaal.
4. Il ne sera passé aucune loi incompatible avec ou contraire aux dispositions de la présente convention.

Tout cela était très bien, mais trois ans plus tard, après que M. Kruger eût lu les discours humanitaires de M. Gladstone, et après avoir visité l'Angleterre, on fit une nouvelle convention dans laquelle il n'était pas fait mention de suzeraineté, mais qui ne l'abolissait pas non plus. Cette convention porte sur certains articles auxquels on voulait en substituer d'autres. On n'a rien changé à la suzeraineté, ni aux droits et aux privilèges des sujets anglais. Mais qu'arriva-t-il alors ? Deux ans plus tard les Boers votaient une loi enlevant quelques-uns des droits qu'ils prétendaient conférer et décrétaient que les droits de citoyens ne seraient concédés qu'après quatorze années de résidence.

Au bout de deux ans, d'après cette loi, un étranger peut prêter le serment d'allégéance, en renonçant à sa propre nationalité, mais il n'acquiert aucun des droits de citoyen, il n'est pas électeur pour envoyer des représentants au premier raad, qui est une sorte de corps délibérant. Il ne peut arriver à la Chambre haute qu'après avoir rempli certaines conditions, après quatorze années de résidence, de sorte que, durant douze ans, après avoir prêté le serment d'allégéance, il est privé de ses droits de citoyen.

On sait ce qui arriva par la suite. Des mines d'or et de diamants furent découvertes et des lois tyranniques furent adoptées pour pressurer ceux qui venaient enrichir le pays. Il suffit de lire l'histoire du Transvaal, pour comprendre que les garanties conférées par les conventions de 1881 et de 1884 ont été violées et que le gouvernement oligarchique de Prétoria a fait tout en son pouvoir pour réduire les Uitlanders au rang des Cafres. La suzeraineté qui existe encore, assurait aux blancs tous les droits d'un sujet anglais, mais ils ont été dépouillés des privilèges qu'un pays libre accorde à tous ses habitants.

L'iniquité de la loi est d'autant plus criante, qu'elle était dirigée contre des sujets anglais, sous la protection du pays qui, à maintes reprises, avait protégé les Boers contre les attaques des indigènes hostiles. J'ai étudié cette question attentivement, je l'ai discutée avec d'autres avocats et je n'ai pas le moindre doute que si vous comparez la convention de 1881 avec celle de 1884, vous en viendrez à la conclusion que l'honorable premier ministre avait raison de déclarer, dans la résolution qu'il a fait adopter par la Chambre, que la suzeraineté de l'Angleterre restait intacte après la convention de 1884.

M. BOURASSA : Alors, que devient la déclaration faite par le comte Cadogan à la Chambre des Lords, en 1884 ?

M. DAVIN : J'ignore si mon ami est avocat, mais il doit savoir que la portée d'un document de cette nature n'est pas restreinte par l'interprétation qu'un particulier peut lui donner, à la Chambre des Lords ou ailleurs. La signification d'un document de cette nature repose sur le texte même du document et non sur l'interprétation du comte Cadogan, dont je n'ai pas lu le discours.

Consultez les traités de 1881 et de 1884 et vous trouverez que la suzeraineté de l'Angleterre et les garanties qu'elle peut fournir demeurent intactes.

Je le confesse, M. l'Orateur ; au commencement des hostilités, mes sympathies étaient du côté de cette petite république du Transvaal. Il faut bien avouer aussi que je n'avais pas étudié aussi attentivement les questions de l'Afrique du Sud que je l'ai fait depuis le commencement de la guerre et je me trouvais porté, par sympathie naturelle, à admirer cette petite nation qui s'attaquait à une puissance si redoutable.

M. McNEILL : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Mais depuis, j'ai étudié plus attentivement la position qui crée aux Uitlanders la loi du Volksraad et j'ai pu me convaincre que les sujets britanniques dans cette partie du monde, ont été opprimés, durant plusieurs années.

Au point de vue diplomatique, nous constatons que le gouvernement anglais a fait preuve d'une bienveillance excessive, je pourrais dire, envers ces gouvernements du Sud-africain. Le véritable coupable de ce manque de diplomatie est M. Gladstone. Sa politique vacillante, son peu d'énergie pour appuyer ceux qui défendaient la cause de l'empire dans le but d'étendre les limites de cet empire, resteront toujours comme une ombre sur la mémoire de cet homme d'Etat dont le génie était puissant et se manifestait en tant d'occasions. Ce manque d'énergie lui sera reproché par l'historien qui écrira la vie de ce grand homme d'Etat.

Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a accordée. Je n'aurais pas pris part au débat, si je n'avais jugé à propos de signaler d'une manière plus précise la position du gouvernement de Sa Majesté sur cette question. Cette attitude est extraordinaire, s'il faut en juger par la discussion de mardi soir. J'ai cru devoir stigmatiser l'attitude prise

par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) sur cette question et je crois l'avoir fait avec trop peu de sévérité peut-être—j'ajouterai que je suis prêt à accepter les déclarations de l'honorable député de Labelle (M. Bourrassa) ainsi que celles de l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Monet) quand ils disent qu'ils sont loyaux à l'empire, mais si je lis les articles publiés dans *La Patrie*, tous les jours, si je prends les entrevues et les discours de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), je n'hésite pas à déclarer qu'à mon sens, l'honorable ministre (M. Tarte) a montré au pays tout entier son manque de loyauté.

Ce qui est plus sérieux encore, M. l'Orateur, ce monsieur continue à faire partie du gouvernement du Canada, alors que le premier ministre a connu l'opinion du public par la presse——

Sir CHARLES TUPPER : La presse reptilienne.

M. DAVIN : Oui, la presse reptilienne et je vais citer une anecdote à ce sujet. Comment se fait-il que le premier ministre n'a connu le sentiment public que par l'entremise de la presse reptilienne ? M l'Orateur, nous avions cet homme déloyal (M. Tarte), nous avions cette sombre figure empêchant le premier ministre d'obéir, non pas à l'impulsion de ce que je puis appeler loyauté ou patriotisme, mais à l'impulsion de ce sentiment qui consiste à sauver le sort du gouvernement ; nous avions ce sujet déloyal qui, durant deux jours, a empêché le premier ministre d'agir. Je crois voir le premier ministre le 16 ou le 17 octobre, regardant vers ses collègues, disant d'un ton de reproche: " Ah ! Tarte, ces deux jours d'hésitation nous ont tués."

M. FOSTER : Il a dû le dire.

M. DAVIN : Nous pouvons toujours bien supposer la chose et j'oserais dire que le premier ministre pourrait nous renseigner à ce sujet. Mais on a parlé de la presse reptilienne. On me permettra de signaler le fait que l'auditeur-général dans son rapport (A—45) dit que le *Herald* de Montréal a reçu $15,000 l'an dernier.

M. TAYLOR : C'est le journal du ministre du Commerce ?

M. DAVIN : Cette feuille appartient-elle au ministre du Commerce ?

M. BENNETT : Non, mais au ministre de l'Agriculture.

M. DAVIN : Eh ! bien, il ne néglige pas ce journal. Nous trouvons encore que la *Patrie* a reçu $1,700.

M. GILLIES : Quel est le propriétaire de ce journal ?

M. TAYLOR : Le ministre des Travaux publics.

M. DAVIN : Il y a encore le *Leader*, de Regina, qui a reçu $1,140, en outre des $10,000 ou $12.000 que lui a données le gouvernement provincial.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Ce n'est pas pire qu'autrefois.

M. DAVIN : L'honorable monsieur se trompe, j'ai demandé un rapport qui pourrait peut-être l'éclairer sur ce point. Quand j'étais le principal actionnaire de la Compagnie de Publication du *Leader* le gouvernement conservateur était au pouvoir et accordait cependant tout le patronage à d'autres journaux, mêmes à des journaux hostiles, jamais je n'ai parlé de la chose à l'un ou l'autre des ministres d'alors ; jamais je ne me suis plaint de la chose. Mais on a publié une liste l'autre jour, et en la parcourant, on pourra facilement constater combien coûte cher au pays la presse libérale, et je suppose que c'est bien là ce qu'on entend par presse reptilienne

Le très honorable ministre a caractérisé de l'expression 'reptilienne' la presse conservatrice qui représente l'opinion publique. Mais cette presse ne pourrait être l'écho parfait du sentiment que tous nous avons pû constater et qui domine par tout le pays, de Halifax à Vancouver, envers l'empire. J'ai toujours défendu les principes que je viens d'énoncer. Il y a 25 ou 26 ans, un mouvement se faisait dans ce pays en vue de cette indépendance à laquelle aspire mon honorable ami de Laprairie (M. Monet), et qui, je l'espère, ne se produira pas. On parlait aussi d'impérialisme, et un certain Dr. Tiffany, au cours d'une conférence à Toronto, déclarait que la civilisation nouvelle était celle des Etats-Unis, et que l'annexion de notre pays à la république américaine était notre destinée évidente. M. George Hague, j'ignore comment il pouvait me connaître, est venu me trouver à la tête d'une délégation pour me demander de répondre au Dr. Tiffany. J'ai accepté l'invitation. Un journaliste du *Mail* a trouvé dernièrement un rapport de cette conférence et il déclarait que j'avais été le premier à lancer le cri de l'impérialisme en ce pays. J'ignore si cela est vrai, mais au cours de cette conférence, je disais :

> Non, non, jamais il n'arrivera que, les regards tournés avec amour vers ces petites îles qui constituent la mère patrie
>
> Girt by the dim straight sea,
> And multitudinous wall of wandering wave,
>
> et heureux de jouir d'un commun embrassement, les divers éléments qui composent la race anglaise, invitant le Canada à mêler sa voix à ce concert de filiale reconnaissance par la conscience d'une ferme coopération et de la sécurité générale qu'il faudrait, au besoin, demander à la bonne volonté de chacun, aient le regret de se dire qu'ils ont parlé dans le désert.

J'exprimais cette idée alors que personne encore n'avait parlé d'impérialisme, à

l'époque même où Goldwin Smith et quelques jeunes gens de Toronto organisaient un mouvement en faveur de l'indépendance. J'arrivais dans ce pays, mais j'ai compris que l'indépendance que l'on voulait obtenir, causerait la ruine du Canada. Et depuis, j'ai pu constater que nous jouissons de tous les avantages qu'un citoyen d'aucun pays puisse désirer.

The haughtiest breast its wish might bound
Through life to dwell delighted here—

Les habitants des colonies anglaises dans l'univers entier ne devraient désirer qu'une chose : l'expansion de l'empire. Ils jouissent de toute la liberté que l'on puisse espérer. Sans doute, ces colonies pourront avoir des pouvoirs plus étendus dans l'avenir, mais même dans l'état de choses actuel—car ce n'est qu'une complainte sentimentale que l'assertion de mon honorable ami, le député de Laprarie, disant que nous ne sommes pas autorisés à faire des traités—j'affirme qu'aucun citoyen d'aucun autre pays ne possède une plus grande somme de liberté que le citoyen de cette colonie principale de notre grand, notre glorieux empire sans rival.

M. J. ROSS ROBERTSON (Toronto-est) : M. l'Orateur, avant de faire quelques observations à propos de cette question du contingent canadien pour l'Afrique du Sud, je désire déclarer que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) a droit à des félicitations cordiales pour la manière excellente dont les régiments canadiens ont été rassemblés, approvisionnés et expédiés. Quant aux dépenses relatives au contingent, je crois que le Canada constituait une nation même avant que le très honorable premier ministre eût visité l'Angleterre, lors du jubilé de Sa Majesté. Je me lève pour déclarer que le Canada doit agir comme une nation, dans la guerre actuelle. Il y a eu des nations, ou plutôt des monarchies, qui ont envoyé des soldats à l'étranger, en permettant au peuple de payer les frais de l'expédition. Les Canadiens ne sont pas des Hessois, et le Canada ne doit pas hésiter à risquer son argent dans une guerre où plusieurs de ses fils risquent leur vie. Le gouvernement a été généreux dans la distribution de subsides pour des fins pacifiques. Le gouvernement qui a construit des chemins de fer à même les deniers publics, pour des particuliers, devrait être prêt à payer des soldats à même les fonds publics, pour combattre en faveur de l'empire.

Je ne condamne pas le gouvernement, car, naturellement, nous espérons tous que les dépenses de cette guerre seront payées par le Transvaal. Lorsque les comptes seront réglés—et il faudra qu'ils le soient bientôt, s'ils doivent l'être par le gouvernement actuel—je crois que le gouvernement devrait se procurer les comptes détaillés de toutes les dépenses que l'Angleterre a payées pour chacun des soldats canadiens, et puis envoyer ensuite aux autorités impériales un chèque pour le montant de ces dépenses. Si ces autorités ne veulent pas l'accepter qu'elles se servent de l'argent pour construire un vaisseau qu'elles nommeront "Le Canada."

M. FRANK OLIVER (Alberta) : M. l'Orateur, j'approuve hautement les sentiments de loyauté que l'on a exprimés au cours de cette discussion. Je regrette qu'ils n'aient pas pris une forme plus pratique et qu'ils n'aient pas eu un but plus louable. Notre loyauté envers l'empire a été prouvée par l'envoi des contingents qui sont allés combattre pour l'empire. Je crois que pendant que le soldats prouvent leur loyauté et la nôtre par leurs actions, il nous incombe de prouver notre loyauté envers l'empire britannique en faisant preuve de dévouement envers nos soldats. Je considère cela comme l'élément même de la question et la Chambre doit en porter la responsabilité entière.

Je ne désire pas être la cause de controverses sur une affaire au sujet de laquelle nous devrions être absolument d'accord, mais je soutiens que s'il est juste que le Canada paie toutes les dépenses de ces contingents—je suis très disposé à admettre que cela serait juste et raisonnable—nous devrions admettre que ceux qui sont si fortement convaincus de la chose auraient dû accorder une rémunération un peu plus élevée à ceux qui sont partis pour la guerre. Cela semble être très patriotique de dire que nous sommes disposés à payer toutes les dépenses de notre contingent, mais cela sonne mal quand on ne consent à payer que la moitié de ce que nous reconnaissons comme étant une rémunération juste pour les services de nos soldats.

Je comprends très bien l'argument que l'on pourrait invoquer en faveur des derniers articles de cette mesure, portant que si ces militaires reçoivent leur paie régulière, d'où qu'elle vienne, ils sont suffisamment payés. Permettez-moi de dire qu'à mon point de vue, leur paie régulière n'est pas, dans les circonstances où ils sont placés, assez élevée, et que lorsque l'on dit que les soldats reçoivent la paie régulière, l'on dit en même temps qu'ils ne sont pas assez payés, dans les conditions extraordinaires dans lesquels ils font leur service. Sans doute, la paie du soldat régulier canadien est plus élevée que celle du soldat régulier anglais ; les articles de cette mesure qui pourvoient à ce que les volontaires canadiens, au lieu de ne recevoir que la solde britannique, jouissent de la solde canadienne, complète, dans l'Afrique du Sud, sont très recommandables. Mais je ne puis admettre, et l'on n'affirmerait pas cela en cette Chambre sans que je proteste, que la paie régulière canadienne soit une rémunération suffisante des services spéciaux rendus par nos soldats. Il est facile de comprendre la différence qu'il y a entre un mi-

litaire qui fait une profession de son service, et un citoyen qui est engagé dans les travaux ordinaires de la vie, qui ne devient soldat que pour quelque temps, à l'appel de son pays, pour l'honneur de ses concitoyens et pour la sauvegarde de l'empire ; qui quitte ses occupations ordinaires en sacrifiant son avenir, outre qu'il peut être blessé ou perdre la vie. Le citoyen n'est pas au même niveau et ne doit pas être considéré comme étant de la même classe que l'homme qui fait sa carrière du service militaire. Il se peut qu'il ne soit pas possible, et, je le crains, à en juger par la discussion qui a eu lieu jusqu'ici, d'obtenir l'opinion du pays sur cette question, dans cette Chambre. Le gouvernement a modifié cette mesure de façon à offrir à ces militaires la solde canadienne entière pour leurs services, en sus de la solde britannique ; cela n'est que juste et louable. Néanmoins, il m'incombe d'attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur les circonstances particulières, les conditions spéciales, dans lesquelles ces militaires font leur service, et sur les sacrifices exceptionnels qu'ils font ; de sorte que, s'il est possible d'apporter des changements à cette mesure, l'on devra porter une attention spéciale à toutes les affaires financières qui pourraient être faites à l'avenir, en reconnaissance de leurs services.

J'ai été très surpris de la nature de l'appréciation que l'on a faite des sacrifices que ces volontaires se sont imposés. Je connais personnelement—et je ne suppose pas que je sois le seul sous ce rapport—je connais personnelement des hommes qui ont sacrifié tout leur avenir pour servir leur pays dans cette guerre. Je connais des hommes qui, en moins de six jours, ont abandonné leurs fermes et liquidé leurs affaires, afin de former partie du second contingent. Vous direz peut-être que ces hommes sont fous. A ce point de vue matériel, on pourrait certainement dire quils ont manqué de prudence : à tout événement, ils ont été enthousiastes et loyaux, et ce sont de tels hommes, et leur dévouement qui établiront la valeur de ce pays dans l'Afrique du sud, ou partout ailleurs, et notre pays ne se rendra pas justice à lui-même s'il ne reconnaît pas très libéralement et généreusement un tel dévouement. C'est absolument une erreur de mettre sur le pied de soldats ordinaires ces Canadiens qui sont allés dans l'Afrique du Sud. Il n'y a pas à douter que le soldat ordinaire est plein de mérite dans son métier, mais ce n'est pas le rabaisser, c'est simplement affirmer un fait absolu que de dire que le citoyen ordinaire, livré aux occupations ordinaires de la vie, offre au service de son pays une portée plus étendu d'observation, une connaissance plus approfondie des hommes et des affaires que ne le fait le soldat ordinaire.

A cause des changements dans le système de la guerre provenant des progrès apportés à la confection des engins de guerre, il est évident que plus son intelligence est développée, mieux vaut le soldat, et qu'en envoyant nos volontaires dans l'Afrique du Sud, ces hommes que nous envoyons, remplis de cet enthousiasme et de cette loyauté qui leur a inspiré d'offrir leurs services, nous contribuons à la force guerrière de l'empire plus que ne pourraient le faire un nombre égal d'hommes tirés des régiments de ligne de l'empire. Nous faisons plus que si nous envoyions même nos propres régiments. Voilà pourquoi, dans l'appréciation du service rendu par ces hommes, nous devons les considérer non pas seulement comme soldats, mais comme volontaires, comme concitoyens ayant plus de valeur comme soldats parce qu'ils sont citoyens, et plus de valeur comme citoyens parce qu'ils sont soldats.

Et dans tout arrangement financier que nous aurons à faire à leur égard nous ne devrons pas perdre de vue que ce n'est pas tant en raison de leur bénéfice qu'en raison de notre propre crédit, que nous devrons reconnaître les services qu'ils nous rendent, ainsi qu'à tout le pays.

Il serait peu digne de nous d'accepter les services de ces hommes pour peu de chose ou pour rien, parce qu'ils nous les ont offerts de cette manière. Parce que ces hommes ont laissé à leurs affaires, parce qu'ils ont mis de côté les liens de famille, parce qu'ils se sont présentés tout simplement au son du clairon, sans demander paie, pension ou compensation, il serait peu digne pour nous de dire : Voilà les conditions avec lesquelles ils sont venus de l'avant ; nous leur donnons tout ce qu'ils ont demandé ; il n'y a rien à ajouter.

Par le seul fait qu'ils sont venus de l'avant avec de telles conditions, sans marchander, sans fixer de prix, sans demander de compensation aucune, sans demander s'ils recevraient la paie de l'année régulière ou une paie quelconque, il devient nécessaire que le Canada, si le pays veut se rendre justice à lui-même, traite ces hommes de la manière la plus large et la plus généreuse. Et le Canada ne devrait pas un seul instant prétendre être régi par les règles et l'usage suivis relativement à la paie et aux allocations accordées aux soldats ordinaires, soit dans l'armée anglaise, soit dans les corps permanents du Canada.

M. M. T. STENSON (Richmond et Wolfe) : En ma qualité de représentant d'une division électorale de population mixte, je crois de mon devoir de déclarer ici les raisons pour lesquelles j'appuierai la proposition dont la Chambre s'occupe en ce moment. Mes électeurs sont aux trois-quarts Canadiens-français ; et, en appuyant cette proposition de payer les dépenses encourues par l'envoi de contingents dans l'Afrique du Sud, je ne doute pas que j'aurai l'approbation de mes constituants sans distinction de nationalité.

Le Canada doit beaucoup à l'Angleterre. Depuis un demi-siècle, le Canada a été gou-

verné de la même manière qu'une bonne mère traite sa famille. Nous devons donc à l'Angleterre de lui donner toute l'aide possible dans une circonstance difficile.

On a demandé le premier contingent, non comme question de nécessité, mais comme preuve de la sympathie du Canada à l'égard de l'Angleterre. On a prétendu que le gouvernement n'a pas fait assez diligence ; mais je crois que le gouvernement a bien agi et avec sagesse. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je crois que le gouvernement a pu aller au delà de la lettre de la constitution, mais qu'il n'en a pas dépassé l'esprit. D'après la lettre de la constiution, je crois que le gouvernement n'était pas justifiable de dépenser de l'argent pour cette fin sans la sanction du parlement.

Mais il y avait urgence. Toutes nos sympathies tendaient vers la mère patrie ; et je crois que le gouvernement n'a pas eu tort de compter sur l'appui de tous les loyaux Canadiens en cette affaire. Je ne doute pas que cette Chambre n'appuie presque unanimement cette proposition. Au sujet de ce que mon honorable ami, le député d'Alberta (M. Oliver) a dit relativement à la paie des hommes, je concourrai dans ses vues jusqu'à un certain point ; mais je crois que nous pouvons en toute confiance laisser au gouvernement à décider de la récompense à donner à ces hommes lorsque la guerre sera finie.

Je ne crois pas que le gouvernement pouvait aller plus loin qu'il ne la fait. La Grande Bretagne nous a demandé des soldats, engagés volontairement, pour faire partie de son armée. Nous avons accédé à cette demande et le gouvernement a déclaré, et il le déclare encore dans la résolution qui fait le sujet de la discussion actuelle, que ces volontaires recevront une solde, non pas seulement durant leur temps de service, mais encore lorsque le guerre sera terminée.

J'espère que le gouvernement se montrera généreux envers les veuves et les héritiers de ceux qui succomberont dans cette guerre, pour la défense de l'empire. Mais c'est là une question que nous aurons à étudier plus tard. J'appuie de tout cœur la résolution soumise à la Chambre.

Je n'aurais pas cru devoir prendre la parole, sur cette question et faire connaître mon opinion, n'eût été une certaine expression employée par l'un des membres de cette Chambre dans le discours qu'il a prononcé en discutant cette résolution.

L'honorable député parlait de ce qui s'est passé aux communes anglaises. Nous sommes loin du théâtre d'action, et je n'ai pas l'intention de discuter le mérite ou le démérite de cette guerre. La mère patrie nous a demandé notre aide et nous la lui avons donnée. Ici, chaque député a le droit d'exprimer son opinion. On avait proposé un amendement à l'adresse en réponse au discours du Trône, l'amendement Redmond, et ceux qui l'ont appuyé, sont qualifiés ici de "poltrons." Je proteste contre cette épithète, surtout lorsqu'on l'applique à un membre de la Chambre des communes anglaises, qui appartient à ma race. Je suis canadien et je m'en vante ; mais je suis fier aussi d'être né en Irlande. L'Irlande est ma mère partie et je proteste contre cette épithète de "poltrons" donnée à aucun des enfants de l'Irlande. Tous ceux qui connaissent l'histoire de la Grand-Bretagne et celle de l'Irlande savent combien il est injuste d'appliquer cette epithète de "poltrons" aux enfants de l'Irlande.

Mais l'honorable monsieur a appliqué cette épithète à ceux qui ont voté pour cet amendment et qui étaient surtout des Irlandais, des hommes distingués ; on comptait parmi eux un homme qui a été l'une des lumières de cette Chambre, comme il brille encore dans le parlement anglais. On ne devrait pas appliquer cette epithète à de tels hommes. Ils avaient leurs opinions et ils étaient à discuter une question, dans la Chambre des communes, ainsi qu'ils en avaient le droit. Ils pouvaient présenter l'amendement dont je viens de parler et voter en faveur de cet amendement. Si l'honorable député qui s'est servi de cette épithète de "poltrons" avait lu l'histoire de la Grand-Bretagne et de l'Irlande aussi attentivement qu'il semble avoir lu l'histoire des Etats-Unis et les annales militaires de la république voisine, il n'aurait pas cru devoir appliquer cette épithète à aucune des races qui peuplent les Iles Britanniques.

Je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre en discutant cette question. Je veux seulement protester contre l'expression dont s'est servi l'honorable député. Je veux attirer son attention sur le fait que les Irlandais, les Ecossais et les Anglais sont loins d'être connus pour des poltrons. Il y a des représentants de ces races qui font la guerre, épaule contre épaule, au Transvaal et s'il fallait augmenter leur nombre, ils répondraient immédiatement à l'appel du gouvernement anglais. Je vais citer pour l'information de mon honorable ami, les lignes suivantes qu'écrivait Moore, le poète irlandais, en parlant de ses compatriotes :

Contempt on the minion who calls you disloyal ;
Though fierce to your foe, to your friends you are true,
And a tribute most high to a heart that is royal,
Is love from a heart that loves liberty too.
While cowards who blight your fame, your right,
Would shrink from the blaze of the battle array,
The standard of green in front will be seen.
Oh ! my life on your faith, were you summoned this minute,
You'd drive every bitter remembrance away,
And show what the arm of old Erin has in it,
When roused by the foe on her Prince's day.

Ces lignes s'appliquaient à mes compatriotes, il y a nombre d'années, et le "Standard of green" est toujours de l'avant. Ceux qui ont porté ce drapeau ont succombé sous

le feu de l'ennemi, mais il y a d'autres Irlandais pour prendre leur place.

On peut avoir des opinions différentes sur l'opportunité de cette guerre, sur la façon dont cette guerre est conduite, mais du moment qu'elle est déclarée, le peuple irlandais et ses représentants dans la Chambre des communes, comprendront, je l'espère, qu'il est de leur devoir d'aider l'Angleterre, et d'unir leur drapeau à celui des Orangistes et des Ecossais dans cette lutte en faveur de la Grande-Bretagne.

Maintenant doit-on attribuer à une erreur ou à l'ignorance de la signification des mots le fait de l'honorable député qui s'est servi de l'épithète "poltron". J'attirerai son attention sur ces faits et j'espère que jamais plus il n'emploiera cette épithète, qu'on ne trouvera sur les lèvres d'aucun membre de cette Chambre et qui qualifie de traîtres des sujets britanniques et spécialement les Irlandais.

M. G. V. McINERNEY (Kent, N.-B.) : Je ne me lève pas dans l'intention de faire un discours à ce sujet, mais il y a un argument qui a été invoqué par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et auquel je crois qu'il faut répondre. L'honorable député a prétendu que dans le traité de 1884 et dans le traité de 1881 aucune suzeraineté ou suprématie sur la république sud-africaine n'a été spécifiée. Afin d'appuyer la position qu'il a prise sur cette grande question, il a cité l'opinion de lord Cadogan, et il a aussi cité l'opinion de lord Derby. Eh bien ! M. l'Orateur, cette opinion serait d'un grand poids, en ce qui concerne l'abolition de la suzeraineté si l'honorable député ne faisait pas erreur dans ses citations. Mais qu'est-ce que je constate ? En consultant les *Débats* de la Chambre des Lords, le lundi 17 mars, jour de la Saint-Patrice, nous constatons que le comte de Cadogan s'est opposé au traité passé par le gouvernement Gladstone avec la république sud-africaine et déposé sur le bureau de la Chambre. Quelque temps avant cela, on avait posé à la Chambre des communes la question de savoir si l'Angleterre avait consenti à ce que le nom de la république sud-africaine fut reconnu et un débat avait eu lieu à ce sujet.

Le comte de Cadogan, je suppose qu'on me permettra de dire que c'était pour des raisons politiques, jusqu'à un certain point, s'efforçait de diminuer la valeur du traité que le gouvernement Gladstone avait conclu avec la république du Transvaal ; il le critiquait parce que la suzeraineté de l'Angleterre n'y était pas reconnue en termes formels. Mais lord Derby lui a répondu d'une façon qui, à mon avis, a complètement détruit la prétention et qui prive l'honorable député de Labelle de l'autorité qu'il a citée en cette Chambre. Voici ce qu'a dit le comte de Derby :

Alors le noble comte a dit——

Parlant du comte de Cadogan.

——que le but de la convention avait été d'abolir la suzeraineté de la Couronne britannique. Le mot suzeraineté est un mot très vague, et je ne crois pas qu'il soit susceptible d'une définition légale précise. Quel que soit notre manière de l'interpréter je crois qu'il est difficile à définir. Mais si je conçois bien que vous l'appeliez protectorat ou suzeraineté, ou la reconnaissance de la suprématie de l'Angleterre, un certain pouvoir de contrôle est retenu lorsque l'Etat qui exerce cette suzeraineté à le droit d'opposer son veto à toute négociation que le pouvoir subordonné peut entamer avec des pouvoirs étrangers.

Quel que soit le sens donné à la suzeraineté par la convention de Prétoria, l'état de choses qu'elle impliquait existe encore ; bien que le mot ne soit pas réellement employé nous avons la chose. Nous nous sommes abstenus de nous servir du mot parce qu'il n'était pas susceptible d'interprétation légale et parce que ce mot semblait devoir donner lieu à des équivoques ou à des malentendus.

Le comte de Derby déclare là que bien que le mot suzeraineté ne soit pas écrit dans le traité, bien qu'il ait été omis on en a retenu la substance ; et il a ainsi prétendu que la suzeraineté devait encore être considérée comme découlant du traité de 1884. Maintenant, qu'est-ce que le député de Labelle a à dire après être venu en cette Chambre, devant un corps d'hommes intelligents, et avoir cité l'autorité du comte de Derby en faveur d'une prétention que l'argument du comte de Derby détruit complètement ?

Lorsque l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) parlait, l'honorable député de Labelle lui a demandé en cette Chambre ce qu'il avait à dire contre la prétention du comte de Derby à la Chambre des communes à l'effet que la suzeraineté n'était pas écrite dans le traité ? Mais, M. l'Orateur, le comte de Derby a prétendu que, bien que la suzeraineté ne fut pas écrite dans le traité, le pouvoir donné à l'Angleterre par ce traité d'opposer son veto à tout traité que la république sud-africaine pourrait conclure avec un pouvoir étranger, était virtuellement la suprématie. Est-ce que cela ne donne pas le droit de juridiction sur l'Etat avec lequel le traité est conclu ? Je crois que l'argument de l'honorable député de Labelle est complètement détruit.

C'est un homme de bon sens, je crois qu'il est avocat, et je crois que son propre bon sens aurait dû le convaincre que le pouvoir d'opposer le veto aux traités qui est contenu dans cette convention était suffisant pour conserver à l'Angleterre la suzeraineté sur la république du Transvaal. Bien que je n'aie pas eu l'intention de faire un discours, sur cette question lorsque je me suis levé, je dois profiter de l'occasion pour différer un peu d'opinion avec mon honorable ami de Richmond et Wolfe (M. Stenson). Bien que je n'aie pas un mot à dire contre la manière dont le parti irlandais à la Chambre des communes d'Angleterre conduit ses affaires, qu'il me soit permis de

dire ici, en ma qualité de natif du Canada et de descendant de la race celtique, qu'il eût été sage de la part de la députation irlandaise à la Chambre des communes d'Angleterre de s'empresser d'attirer à elle, par des moyens persuasifs, le peuple anglais pendant la crise que l'Angleterre traverse actuellement.

J'admets que, dans le passé, il y a eu de la haine et de l'animosité; mais l'honorable député sait qu'il n'y a pas longtemps, une bonne partie du peuple anglais, une grande majorité du peuple écossais et une grande majorité du peuple gallois se sont unis à M. Gladstone afin de donner une certaine mesure d'autonomie à l'Irlande. Et je crois qu'au moment actuel, l'autonomie est dans l'intérêt de l'empire. Je suis moi-même de sang irlandais et je suis impérialiste. Je crois, M. l'Orateur, que ce serait un acte de sagesse de la part de l'Angleterre que d'accorder une certaine mesure d'autonomie à l'Irlande.

Je suis impérialiste parce que je crois, avec Sa Grâce l'archevêque d'Halifax, qui est aussi impérialiste, que lorsque l'on aura effectué l'unité de l'empire, comme elle le sera un jour ou l'autre, dans toutes les parties des grandes possessions de Sa Majesté, au Canada, dans les îles de l'océan, en Australie, aux Indes, et en Irlande aussi, il y aura une Chambre représentant les désirs loyaux du peuple. J'envisage la question à ce point de vue. Je regrette excessivement que les chefs irlandais dans la mère patrie, dont je ne veux pas critiquer le jugement—je regrette que les chefs du peuple irlandais à la Chambre des communes d'Angleterre n'aient pas jugé à propos, cette fois, d'appuyer l'Angleterre dans cette guerre.

Ceci est une guerre de civilisation, ce n'est pas une guerre d'invasion de la part de l'Angleterre. C'est une guerre dans laquelle l'Angleterre est sur la défensive, combattant pour les droits de l'homme, pour la liberté de nos co-sujets en Afrique. Je regrette de n'avoir pas donné assez d'attention à ce sujet pour répondre à un grand nombre des arguments employés par la partie adverse, mais je prétends que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) se trouve dans une situation très illogique.

L'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet) est quelque peu logique, mais l'honorable député de labelle se trouve dans la position la plus illogique, et, s'il me permet de le dire, la plus absurde. Il dit d'abord que cette guerre est une guerre d'invasion, que l'Angleterre a envahi ce pays de l'Afrique-Sud.

M. BOURASSA : Si l'honorable député (M. McInerney) veut me le permettre, je n'ai jamais rien dit de tel.

M. McINERNEY : J'ai écouté très attentivement, et avec beaucoup de plaisir—je veux dire au point de vue littéraire—le discours de l'honorable député de Labelle. Je crois qu'il a gravement nui à la réalisation des belles espérances que lui permettaient ses talents. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le style littéraire dont s'est servi l'honorable député et j'ai compris qu'il disait que ceci était une guerre d'invasion, de spoliation ; que c'était une guerre injuste faite par une grande nation à un petit pays.

M. BOURASSA : Je ne veux pas interrompre l'honorable député mais je ne puis permettre que l'on donne une pareille interprétation à mes paroles.

M. McINERNEY : Je demanderai à l'honorable député s'il n'a pas dit que c'était une guerre de spoliation.

M. BOURASSA : Non.

M. McINERNEY : Je lui demanderai s'il n'a pas dit que c'était une guerre injuste.

M. BOURASSA : J'ai dit que c'était une guerre injuste à cause des moyens qui ont été pris pour la fomenter.

M. McINERNEY : Je veux bien permettre à l'honorable député de rétracter une partie des assertions que j'ai comprises lorsqu'il a parlé, mais j'ai compris qu'il avait dit que c'était une guerre de spoliation, une guerre injuste, la guerre d'une nation puissante contre un très petit peuple ; pour ces raisons il l'a condamnée, et un moment plus tard il était prêt à voter $2,000,000 pour aider à faire cette guerre—une position très absurde.

Maintenant, l'honorable député de Laprairie et Napierville dit qu'il est en faveur de l'indépendance du Canada. Eh bien! j'espère que j'ai des idées assez larges, et je crois qu'il est de l'intérêt du pays de permettre aux gens d'avoir leurs idées à eux sur ces questions, de les exprimer ouvertement, en plein jour, car je crois que s'ils le font, le bon sens du pays les pèsera et les jugera. L'honorable député de Laprairie et Napierville a été plus logique. Etant pour l'indépendance et contre l'impérialisme, il s'est opposé à l'idée impérialiste. L'honorable député était prêt à s'opposer au gouvernement dans ce projet et en cela il était logique. L'autre honorable député, l'honorable député de Labelle, a été parfaitement illogique.

Je crois que cette guerre de la part de l'Angleterre est une guerre de justice. Je crois que c'est une guerre pour l'expansion de la liberté et de la vérité, une guerre pour les droits de l'homme, et pour cette raison je suis prêt à appuyer le gouvernement en votant le crédit qu'il demande à la Chambre. J'aurais été prêt à aller beaucoup plus loin ; j'aurais été prêt à voter en ces temps de progrès une somme d'argent suffisante pour payer toutes les dépenses des contingents, non seulement dans leur voyage vers l'Afrique-sud, mais encore pendant tout le temps qu'ils combattront pour l'empire.

Je crois qu'aujourd'hui les gens ne se demandent pas, en ce qui concerne cette guerre, si un homme est Anglais, Irlandais, Ecossais, Gallois ou Français. Bon nombre de Fran-

çais sont partis du Canada pour aller prendre part à cette guerre. Quelle a été la réponse faite par M. Wyndham l'autre jour à la Chambre des communes anglaises, à M. Redmond, lorsque M. Redmond attaquait le gouvernement pour avoir fait cette guerre et lorsqu'il disait que le peuple irlandais y était opposé? Quant au peuple irlandais, a dit M. Wyndham, la meilleure réponse que je puisse faire de la part de l'Irlande, c'est que ses fils à l'heure qu'il est répandent leur sang pour cette cause.

Je ne veux pas être plus loyal que la Reine ou que les Anglais, je ne veux pas du tout paraître plus loyal que je ne le suis, mais je crois en mon âme et conscience que lorsque cette question sera posée clairement, loyalement et honnêtement devant les diverses branches du grand peuple canadien, celui-ci appuiera le gouvernement pour avoir aidé à l'Angleterre dans cette guerre. Qu'il me soit permis d'ajouter que je connais un peu l'histoire du peuple Canadien-français. Je ne suis pas surpris des vues que l'honorable député de Labelle a exprimées en cette Chambre. Je ne suis pas surpris des vues exprimées en cette Chambre par l'honorable député de Laprairie et Napierville.

Comme vous le savez, M. l'Orateur, il y a eu deux grands courants d'opinion dans le Canada français à ce sujet. Il y avait la grande école ayant pour chef sir George Cartier, appuyé par Chapais, Taché et des hommes tels que de Boucherville, Masson, Chapleau, Caron, Langevin et un grand nombre d'autres. C'était l'école conservatrice; c'est cette école qui est loyale aux institutions britanniques. Il y a eu une autre école dans le Canada français, comme vous le savez, des hommes de beaucoup de talent qui ont pris part au gouvernement du pays, des hommes tels que Dorion, Mercier et Honoré Beaugrand et pourrais-je ajouter que le très honorable chef du gouvernement était il y a quelques années l'un des plus éloquents défenseurs de cette école.

C'est à cette école que se sont inspirés des hommes tels que l'honorable député de Labelle et l'honorable député de Laprairie et Napierville, et ils viennent en cette Chambre exprimer les sentiments que leurs grands chefs leur on inculqués naguère dans leur propre province. Je ne dirai pas qu'aucune partie du Canada est déloyale, mais je dis qu'il est du devoir du très honorable premier ministre et des députés canadiens-français en cette Chambre, devoir qu'ils ne sauraient remplir trop tôt, à mon avis, d'aller dans leurs comtés et de dire à leurs commettants que leurs intérêts les plus chers exigent qu'ils soutiennent l'Angleterre dans la grande lutte où elle est engagée.

Dans quelle partie de l'univers un Français a-t-il plus de liberté qu'au Canada, si l'on se place au point de vue de la liberté religieuse? Il n'y a aujourd'hui aucune partie de l'univers civilisé où l'Eglise à laquelle appartient la grande masse des Canadiens-français jouisse d'une liberté pus large, d'une plus grande sécurité qu'au Canada. Dans quel pays sous le soleil, en dehors du grand pays de France, la langue française est-elle mieux protégée que dans la province britannique de Québec?

Voyez l'exemple de la Louisiane, un Etat français. Ce pays a fait partie des Etats Unis d'Amérique et immédiatement la population perd l'usage officiel de la langue française à la législature. La même chose arriverait inévitablement aux Canadiens-français s'ils se laissaient entraîner à l'annexion et même si le Canada était déclaré nation indépendante.

On ne saurait nier, M. l'Orateur, que l'ouest de ce pays soit destiné à se développer très rapidement. Cela est inévitable. Je ne suis pas prophète, mais je puis prévoir le temps ou des millions d'habitants seront établis dans les plaines de l'ouest. Je soutiens que la meilleure garantie, la plus grande protection des droits français au Canada provient de la souveraineté de la couronne britannique, et de l'action du parlement de l'empire britannique qui a en vue le maintien de ces droits qui ont été garantis autrefois par les traités.

Le parlement britannique dans sa justice verra à ce que ces droits soient maintenus dans toute leur intégrité et il ne permettra pas qu'une main sacrilège les en dépouille. Nulle main fanatique ne peut arracher au peuple franco-canadien les droits que la justice et la sagesse du peuple britanique leur a concédés il y a de longues années. Je crois qu'il est du devoir de ceux des membres de cette Chambre qui parlent le français, d'enseigner au peuple de la province de Québec, aussitôt que cela leur sera possible, ce qu'ils doivent leur enseigner.

Je suis ici pour parler au nom des Canadiens-français de la province que j'habite. Je représente un collège électoral où il y a une forte majorité de votes franco-canadiens, et je ne crains pas, dans ce parlement libre du Canada, d'énoncer les vues que j'ai exprimées. Je ne crains pas d'exprimer mes vues en face des descendants d'Irlandais dans ce Dominion; et, M. l'Orateur, je ne crains pas d'être puni pour avoir cordialement et sincèrement déclaré en cette Chambre les vues et les sentiments que j'éprouve actuellement.

M. GEO. TAYLOR (Leeds-Sud): Je désire appeler l'attention du premier ministre sur le fait que le Bureau de la Guerre a confirmé la nouvelle que Kimberley a été délivrée. Je désire demander au très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) ou au ministre de la Milice (M. Borden) s'il a ordonné de hisser le drapeau sur les édifices publics en commémoration de ce joyeux événement. Dans tout le pays les gens sont prêts à acclamer cette victoire que l'Irlandais Lord Roberts a remportée en dégageant Kimberley, et je crois qu'il serait con-

venable que la Chambre des communes du Canada fût ornée de l'Union Jack en cette occasion.

Quelques DEPUTES : Très bien, très bien.

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : Il y a, je crois, un fonctionnaire dont c'est le devoir de veiller à ce que le drapeau soit hissé et j'ignore s'il l'a fait ou non. Pour ma part, il y a quelques instants seulement que j'ai appris l'heureuse nouvelle que Kimberley a été délivrée. Si la Chambre croit qu'il est convenable de hisser le drapeau cette idée sera cordialement approuvée par le gouvernement.

Quelques DEPUTES : Très bien, très bien.

M. N. CLARKE WALLACE (York-Ouest) : M. l'Orateur, je désire appeler l'attention sur quelques remarques qui ont été faites au cours de ce débat. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Stenson) nous a dit il y a quelques instants que la métropole nous a demandé d'agir et que nous l'avons fait. M. l'Orateur, la mère patrie ne nous a pas demandé d'agir. Elle aurait pu le faire, mais elle ne l'a pas fait et il y avait peut-être de bonnes raisons pour qu'elle nous eut demandé compte des atermoiements du gouvernement actuel, et de la conduite du premier ministre. Ce qui est arrivé, c'est que des offres volontaires ont été faites à l'Angleterre par certains Canadiens, et c'est à ces offres volontaires que M. Chamberlain a fait allusion dans la correspondance officielle. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Stenson) a protesté contre l'épithète de "traîtres" appliquée à certaines gens.

M. TAYLOR : Poltrons.

M. WALLACE : Je voudrais savoir quel autre nom que celui de "traîtres" peut désigner des hommes qui ne sont pas loyaux envers leur pays, qui ne sont pas loyaux envers les institutions sous lesquelles ils vivent, qui ne sont pas loyaux envers le pays qui leur procure un salaire rémunérateur. Je voudrais savoir quel autre nom que celui de "traître" convient à un homme qui fait tout ce qu'il peut pour noircir la réputation de son propre pays. Un tel homme est un traître envers son pays, et il n'y a pas d'autre terme pour le désigner.

Lorsque nous considérons quelques-unes des déclarations faites en cette Chambre par certains députés, nous ne pouvons nous empêcher de croire que le Canada constate avec appréhension qu'il y a des gens qui occupent des sièges en cette Chambre, et qui oublient leur devoir envers leur pays et leur allégeance envers leur reine au point de se rendre coupables en se servant d'un pareil langage dans ce parlement britannique. Le discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) était en premier lieu une attaque contre la politique du gouvernement. Où est la réponse du gouvernement ? Où est le ministre de la Milice (M. Borden) ? Où est notre brave ami, le major d'Oxford-nord (M. Sutherland), qui a été si récemment admis membre du cabinet ? Où est le premier ministre ? Où est le ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui a approuvé le député de Labelle (M. Bourassa) d'avoir résigné son mandat pour protester contre la ligne de conduite suivie par le gouvernement, lequel a été forcé d'agir par la pression de l'opinion publique ?

Dans le cas de certains membres de ce gouvernement, je crois qu'ils ont pris une attitude loyale et patriotique, mais dans le cas de certains autres c'est certainement, le contraire qui a eu lieu. Où est le ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui a présenté le député de Labelle (M. Bourassa) en compagnie du député de Laprairie (M. Monet), lequel s'est servi d'un langage si déloyal dans cette Chambre ?

M. l'Orateur, lorsque j'ai vu ces trois députés entrer ensemble dans cette Chambre, je n'ai pû m'empêcher de songer qu'ils étaient tous trois semblables, tous trois entachés de mêmes sentiments de déloyauté envers le pays et l'empire. Ils disent qu'ils sont loyaux envers le Canada. C'est là un non-sens. Ils ne peuvent être loyaux envers le Canada et déloyaux envers les autres parties de l'empire. Nous sommes un et indivisible avec l'empire et la déloyauté envers une partie est la déloyauté envers le tout.

Tout le discours du député de Labelle (M. Bourassa) a été une série de dissimulations. Il n'a rien de commun avec les Boers, ni la race, ni la langue, ni la religion. Toute sa conduite, à mon avis, est basée sur une hypothèse. Depuis dix-huit ans, les Boers ont manifesté l'hostilité la plus violente contre l'empire britannique. Nous savons que, depuis dix-huit ans, ils complotent, conspirent, s'arment et font tout ce qu'une nation peut faire pour chasser les Anglais de l'Afrique-sud. Nous savons cela aujourd'hui. Il peut se faire que l'Angleterre eût dû le savoir mieux, à mesure que les événements se produisaient ; mais aujourd'hui nul ne l'ignore.

Ils se sont montrés violemment hostiles au pouvoir britannique, et je ne puis m'empêcher d'attribuer l'hostilité du député de Labelle à la même source—non à la sympathie en faveur des Boers, mais à l'hostilité envers le pouvoir britannique. Le député de Laprairie se prononce carrément. Que dit-il ? Il dit dans la lettre qu'il a écrite à ses commettants :

> Je suis opposé à ce qu'un seul sou soit dépensé dans le but de resserrer plus étroitement les liens entre le Canada et la Grande-Bretagne (excepté les liens commerciaux qui nous unissent à la métropole.) Nous n'avons presque rien de commun avec l'ancien continent.
>
> Je suis Canadien et mon idéal est de voir le Canada figurer parmi les nations indépendantes dès que la vitalité de son peuple et l'immensité de ses ressources naturelles auront suffisamment développé notre pays.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Il veut voir le Canada une nation indépendante dès que nous serons assez forts ; mais il veut bien que le Canada soit un parasite de la Grande-Bretagne. Il veut bien que nous jouissions de la protection de la plus forte marine de l'univers—et de la plus forte armée de l'univers aussi, et du pouvoir consulaire anglais, et de la grande force morale de l'empire, avec les influences qui font de la Grande-Bretagne la puisance dominatrice qu'elle est aujourd'hui dans l'univers. Nous devons avoir le bénéfice de tout cela ; et ce loyal député dit que nous ne devons pas dépenser un seul sou pour la force ou la puissance de la Grande-Bretagne, ni pour resserrer plus étroitement les liens qui nous unissent à la mère patrie.

Mais, M. l'Orateur, c'est là un programme avilissant, une déclaration honteuse à l'effet que nous prendrons tout ce que nous pourrons recevoir de la Grande-Bretagne, que nous épuiserons jusqu'aux sources de sa fécondité, mais que nous ne donnerons absolument rien en retour ; et puis, lorsque nous serons assez forts pour renverser la mère patrie d'un coup de pied, nous déclarerons notre indépendance et notre hostilité envers l'empire. Tel est le programme que l'honorable député de Laprairie préconise en cette Chambre et le programme auquel l'honorable député de Labelle a donné son adhésion, bien qu'il n'ait pas eu le courage du député de Laprairie pour exprimer son opinion.

C'est là le programme du gouvernement du jour, M. l'Orateur, autrement pourquoi, avant-hier, tel qu'annoncé dans le *Globe* d'hier, a-t-il nommé M. Bourassa l'un des whips ministériels, après qu'il eût prononcé son discours déloyal dans la Chambre des communes? Mais M. l'Orateur, pareille chose ne s'est jamais vue, si l'on en excepte le fait que le député qui avait tâché de jeter du discrédit sur le gouvernement dont il était l'un des partisans, a été présenté à la Chambre par un membre du même cabinet. L'organe officiel du gouvernement nous dit que ce député a été choisi comme whip ministériel, une position de confiance, de responsabilté et d'honneur dans les rangs du parti auquel il appartient.

Je crois que le fait est inoui dans les fastes des parlements représentatifs. L'honorable député de Labelle a consacré une grande partie de son discours à essayer de démontrer que la guerre de l'Afrique-sud est une guerre injuste de la part de la Grande-Bretagne. Mais, M. l'Orateur, il n'avait aucune considération pour cette question. Ce n'était pas là son but. Son but était de détruire l'influence de la Grande-Bretagne, d'aider à discréditer la puissance de la Grande-Bretagne et de tous ceux qui lui sont venus en aide. Que dit-il dans une autre partie de son discours ? Il dit :

Lorsque le premier contingent est parti de Québec, j'étais là, et j'y ai rencontré plusieurs messieurs qui m'ont accusé de déloyauté——

Ils connaissent l'homme, évidement.

——et ils m'ont dit que j'étais allé là pour me moquer des braves qui partaient pour le Sud-africain. Non, monsieur ; je ne les ai jamais blâmés et je ne me suis jamais moqué d'eux, mais je les ai admirés beaucoup plus que les hommes qui ont été la cause de leur départ, et qui n'y sont point allés eux-mêmes. Il y a quelques jours j'ai lu une dépêche déclarant que lors d'un engagement à Belmont quelques-uns de nos Canadiens avaient capturé quelques prisonniers, et que grande avait été leur indignation en constatant que ces prisonniers étaient des sujets britanniques. Pauvres, braves et francs garçons. S'ils eussent connu les motifs secrets et les raisons secrètes de cette guerre, ils seraient encore plus indignés qu'ils ne le sont.

Je n'hésite pas à dire que les braves jeunes gens qui sont partis pour le Sud-africain, étaient aussi indépendants que l'honorable député de Labelle, qu'ils connaissent aussi bien que lui les causes de cette guerre, qu'ils lisent les journaux, qu'ils sont aussi intelligents que leurs compatriotes restés ici, qu'ils savaient ce que l'honorable député de Labelle ne sait pas, ou ne veut pas savoir, c'est-à dire, que l'empire était en danger, que non seulement les Boers d'Afrique-sud, mais toutes les nations de l'Europe étaient unies dans leur haine de l'Angleterre.

Ils savaient tout cela. Et c'est pour ces raisons qu'ils ont offert leurs services à la mère patrie. Ce n'est pas l'appas de gain qui les a fait agir, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) ; plusieurs d'entre eux ont laissé de belles positions et renoncé à des perspectives avantageuses ; d'autres ont mis en danger, sinon sacrifié leur avenir pour aller combattre les combats de l'Angleterre. Ce qui les faisait agir, c'est un sentiment qui n'a jamais existé dans la poitrine du député de Labelle.

Ils ont compris instinctivement qu'une nation ne peut être grande et puissante, si ses fils ne sont pas forts à voler à sa défense, et qu'il n'y a pas de grands peuples possible sans patriotisme et sans loyauté.

L'honorable député dit: "Si ces hommes eussent connu les raisons et les motifs secrets." Ils n'ont pas besoin de connaître cela ; ils ne savaient qu'une chose, c'est que l'empire anglais était menacé. A mesure qu'il avance dans son discours, l'honorable député devient plus hardi, et affirme des choses qu'il n'avait pas encore osé dire ou qu'il avait même nié. Voici, par exemple, ce qu'il dit :

Je suis opposé au militarisme, au Canada, qui est un pays de paix ; nous sommes, heureusement, éloignés des rivalités qui menacent sans cesse la paix de l'Europe, et peuvent faire à tout moment éclater les hostilités armées entre les grandes puissances. Notre heureuse position géographique nous permet de convier sur notre sol tous les hommes pacifiques à se créer une nouvelle patrie. Je suis partisan de la conciliation, non seulement pour ceux qui vivent parmi nous, mais pour toutes les nations du globe. Par conséquent, je n'approuve pas une politique qui aurait pour effet de nous mettre sur un pied de guerre.

Ces doctrines ont porté des fruits, car un citoyen de Montréal, que je ne connais pas beaucoup, m'envoie un état qui fait voir le résultat pratique de la campagne entreprise par les honorables députés de Labelle et de Laprairie, et à les en croire, par l'honorable premier ministre lui-même. J'ignore si les chiffres que je vais citer, sont exacts, mais ils m'ont été envoyés par un citoyen bien connu :

Dans le premier contingent il y avait quarante-deux officiers, dont six étaient Canadiens-français. Sur sept officiers non spécialement attachés au contingent, un Canadien-français ; sur sept sergents un Canadien-français ; sur 989 sous-officiers et soldats, 45 Canadiens-français et ainsi de suite.

Ainsi, si les Canadiens-français n'ont pas pris une part aussi active et n'ont pas été inspirés par les mêmes motifs que leurs concitoyens des autres origines, cela est dû aux doctrines prêchées par les honorables députés de Labelle et de Laprairie, par l'honorable ministre des Travaux publics et d'autres membres du cabinet.

J'ai écouté avec plaisir le discours de l'honorable député de Kent (M. McInerney), un loyal Canadien, qui sait ce qu'il doit à son pays, dont les éloquentes paroles seront lues, j'en suis sûr, avec plaisir, dans tout le Canada. Quand on entend des discours comme ceux-là, quand on voit toutes les classes de la population se donner la main pour affirmer leur loyauté à l'empire, il est regrettable qu'une voix discordante se fasse entendre des rangs des partisans du gouvernement, J'espère que, du côté de l'opposition, on n'entendra rien de samblable à ce que nous avons entendu depuis quelques jours.

Je pourrais faire bien d'autres commentaires sur les déclarations de cet honorable député, mais je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre, et, d'ailleurs, c'est une tâche tellement ingrate que je ne me sens aucun goût pour l'entreprendre.

Quand on voit ces hommes exprimer, en plein parlement, des sentiments aussi déloyaux, au moment où les Canadiens devraient se lever comme un seul homme, sans qu'il y ait une seule voix discordante pour troubler l'harmonie qui règne entre les différentes provinces de la Confédération, il est impossible de ne pas déplorer ce fait comme un malheur. Mais ces hommes s'apercevront bientôt que le sentiment populaire n'est pas avec eux ; ils s'apercevront qu'il n'y a pas une partie de l'empire plus loyale que le Canada. Si, à l'avenir, il faut faire d'autres sacrifices, si l'empire est encore menacé, comme le laisse entendre le discours prononcé par lord Rosebery aujourd'hui même, le Canada ne trouvera nul sacrifice trop pénible pour maintenir l'indépendance de cet empire et sa suprématie dans le monde.

M. BELL (Pictou) : M. l'Orateur, nous pouvons, au moins, nous réjouir d'une chose; c'est que, dans le débat sur les resolutions du ministre des Finances, le parlement a donné la preuve qu'il était virtuellement unanime à voter l'argent nécessaire à l'envoi des contingents en Afrique. Dans les rangs ministériels, deux voix discordantes seulement se sont fait entendre, tandis que l'opposition toute entière, sans aucune exception, appuie chaleureusement la politique du gouvernement.

On ne pouvait guère s'attendre à voir un spectacle aussi consolant en lisant les polémiques qui ont eu lieu dans la presse, et en entendant les discours prononcés par certains ministres et certains partisans du gouvernement avant l'envoi du premier contingent, et je dis donc que ceux d'entre nous qui ont toujours été franchement en faveur de cette politique ont raison de féliciter le pays et le gouvernement de la quasi unanimité qui se manifeste aujourd'hui.

Rien ne pourrait être de nature à donner autant de satisfaction à ceux qui approuvent l'action du gouvernement en cette occasion et pour ma part je considère que l'opposition ferait un acte de courtoisie en s'abstenant de critiquer soit le cabinet, dans son ensemble, soit quelques ministres pris individuellement, pour les hésitations et les délais qui ont pu exister au commencement.

Il était naturel de s'attendre à ce qu'un gouvernement dont les idées nous étaient connues hésiterait avant de se prononcer en faveur d'une politique qui engageait le Canada dans la voie qu'il vient de prendre, mais il faut lui donner le mérite d'avoir fidèlement interprété l'opinion et le sentiment populaire et d'avoir agi avec diligence ; car une fois que l'envoi des contingents fut décidé le gouvernement et surtout le ministre de la Milice ont fait preuve de beaucoup d'activité et ont montré un empressement qui fait honneur au pays.

Les protestations qui se sont fait entendre sur les bancs ministériels ont été si peu nombreuses, qu'elles ne valent guère la peine qu'on s'y arrête. Les exceptions se bornent à deux, je crois, et elles peuvent être considérées comme confirmant la règle. Le fait de voir deux députés seulement sur 213, protester contre l'attitude du gouvernement, démontre suffisamment que le parlement est unanime sur ce point, comme le pays, l'est aussi, je crois.

Je n'aurais probablement pas pris la parole sur cette question, mais cette unanimité m'a paru un événement significatif et de bon augure. Le jour où la Chambre se formera en comité pour voter cette somme de $2,000,000 destinée à permettre au Canada de prendre une part active aux guerres de l'empire, deviendra une date historique et sera connu dans l'histoire comme le jour dans lequel le Canada a apposé son sceau sur l'idée de la fédération impériale.

Je me sens disposé à féliciter tous ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de contribuer à un résultat aussi satisfaisant pour le parlement.

Bien que nous n'ayons pas à discuter la question de savoir si cette guerre est juste

ou injuste, la certitude que nous avons de combattre pour une cause juste, doit être une grande consolation pour nous.

Nous avons la satisfaction de savoir que nous ne faisons pas violence à notre loyauté, ni à nos sentiments d'affection, en nous lançant à titre de représentants du peuple, dans une entreprise qui pourrait nous inspirer de la défiance. Nous avons au contraire la certitude de savoir que nous accomplissons un devoir envers l'empire. Il est important de ne pas perdre de vue que par le vote que nous allons donner, que par l'unanimité dont nous allons faire preuve, en opposition aux opinions émises par le député de Labelle (M. Bourassa) et plus particulièrement par le député de Laprairie et Napierville (M. Monet) nous exprimons sur les relations entre le Canada et l'empire les idées qui n'ont fait que grandir en ce pays depuis vingt-cinq ans.

Le mouvement en faveur de la fédération impériale est très ancien, cependant, je n'en trouve pas de traces dans l'opinion anglaise antérieurement à 1874 et, à cette date, et pendant quelques années après, il y avait une forte tendance chez les adversaires du mouvement à se moquer d'une idée qui n'était pas encore entrée dans le domaine de la politique militante.

Mais aujourd'hui, autant que je puis me rendre compte de l'action de ce parlement, autant que je puis interpréter le sentiment populaire, nous sommes tous du même avis, nous sommes tous des partisans de la fédération, nous sommes tous persuadés que le pays que nous appelons la Grande-Bretagne et l'Irlande et ses nombreuses colonies, sont devenus un empire et un seul et même pays. Pour cette raison je crois que nous devons tous être fiers du vote que nous allons donner sur cette question .

Je n'hésite pas à dire que le sentiment populaire dans tout le pays était si fortement prononcé en faveur de l'attitude actuelle du gouvernement que si ce dernier avait persisté dans l'opinion émise par le premier ministre, lorsqu'il prétendait que la constitution ne permettait pas l'envoi de volontaires canadiens à l'étranger, le pays se serait soumis à cette décision, mais je répète que le sentiment était si prononcé et si unanime que des contingents égaux en nombre et en efficacité, auraient été expédiés en Afrique aux frais des particuliers.

Quand on voit un Canadien équiper et envoyer à ses frais, un contingent s'élevant au quart de tous ceux qu'envoie l'Etat, on peut prendre cela comme une preuve qu'il y a assez de patriotisme, assez de dévouement à l'empire, assez d'enthousiasme parmi le peuple pour équiper et envoyer au moins deux milles hommes sur le théâtre de la guerre.

Ce secours aurait probablement été aussi efficace et aurait donné une preuve encore plus grande du dévouement de nos compatriotes pour l'Angleterre, mais pour nous, citoyens du Canada, cela n'aurait pas eu un résultat aussi satisfaisant que la décision que le gouvernement a été amené à prendre. Les ministres méritent des félicitations sur l'habileté et l'empressement avec lesquels ils se sont inclinés devant le sentiment populaire, et je constate avec un vif plaisir que l'attitude qu'ils ont prise sur cette question rencontre une approbation si chaleureuse parmi la population. Un de ceux qui ont parlé contre la résolution, tout en regrettant les conséquences qu'elle peut avoir pour le pays, tout en déplorant la décision prise par le gouvernement, a fait tout en son pouvoir pour aider ce même gouvernement et cela lui fait honneur, car s'il a parlé contre la résolution il se propose de voter pour.

Il est possible aussi que le représentant de Napierville, lui-même, ne vote pas contre la résolution. Il a exposé sa manière de voir avec beaucoup de franchise et d'honnêteté et non sans une certaine somme de logique ; mais je n'ai pas compris qu'il s'est engagé à combattre la résolution.

J'espère encore que nous aurons la satisfaction de féliciter le gouvernement et le pays de ce que la résolution du ministre des Finances, engageant le pays non seulement pour aujourd'hui mais pour toujours, à marcher au côté de la mère patrie au moment du danger, aura été votée par cette Chambre à l'unanimité. Si cet heureux événement se produit, le parlement n'aura fait qu'exprimer le sentiment du peuple canadien tout entier.

Pour ma part, je ne suis pas disposé à admettre qu'il existe de la déloyauté au Canada, je crois plutôt qu'il y a aujourd'hui en ce pays plus d'unanimité, plus de loyauté qu'il n'en a jamais existé, même dans la mère patrie aux époques de crises et de danger. Nous ne pouvons pas exiger que tout le monde pense de la même manière. Ni en Angleterre, ni dans les pays dont nous avons étudié l'histoire, il ne s'est rencontré des circonstances où tout le monde était du même avis. Durant la grande guerre civile des Etats-Unis, il y avait les " Copperheads " qui ne pensaient pas comme la majorité. A l'époque où l'Angleterre était menacée par l'Armada, une partie assez forte de la population ne partageait pas les vues de la majorité. Le Canada, aujourd'hui, donne le beau spectacle d'un peuple uni dont le seul désir est de contribuer à renforcer le bras et grandir le courage de la mère patrie. Par ce moyen nous aurons tous contribué à assurer pour l'Angleterre et le Canada la sûreté, le bien-être et la permanence de l'empire dont nous sommes fiers de faire partie.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

M. L. A. CHAUVIN (Terrebonne): M. l'Orateur, comme l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Monet) a fait allusion

l'autre jour à une assemblée tenue à Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne, je tiens à lire d'abord les résolutions qui ont été adoptées à cette assemblée tenue le 21 décembre 1899. Résolu :

Que les sujets loyaux de Sa Majesté qui composent cette assemblée, désirent lui exprimer, en premier lieu, leurs sentiments de profonde et inaltérable reconnaissance pour les bienfaits dont elle a comblé le Canada au cours de son glorieux règne. Que, plus particulièrement, ils la remercient d'avoir doté ce pays d'institutions politiques qui ont si efficacement contribué à son développement et à sa prospérité.

Que, dans l'exercice du gouvernement libre et autonome dont il jouit, le Canada a eu en vue le développement de ses forces par l'exploitation de ses ressources diverses, l'agrandissement de son territoire, le rapprochement de ses provinces, l'intimité et la cohésion de ses divers éléments de population et qu'en opérant ce travail au prix de grands sacrifices, il a contribué en même temps à la grandeur, à la puissance et à la majesté de l'empire britannique.

Qu'ils ne sauraient trop reconnaître que la protection de la métropole anglaise constitue pour cette puissance une sauvegarde qu'aucun changement politique ne pourrait remplacer ; que le régime politique actuel commande leur respect et leur attachement le plus entier, le parlement anglais et le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, ayant, en toute occasion, rendu justice complète à tous les groupes de la population, et assure l'observance fidèle des lois, statuts, ordonnances et constitution qu'il a plu à Sa Majesté de conférer et étendre au Canada.

Que la politique coloniale de l'empire britannique, spécialement sous l'inspiration de Pitt et de Durham, a été de donner à cette colonie toute la liberté de gouvernement compatible avec les droits et la dignité de la Couronne britannique, que de fait elle jouit du " self government " complet, à part le pouvoir de conclure directement des traités et de nommer le chef de l'exécutif canadien.

Que cette politique a été de nature à consolider et unifier l'empire plus que toute ingérance directe ou indirecte dans les affaires de la Confédération et que cette assemblée exprime hautement son opinion qu'elle devrait être maintenue comme par le passé.

Que cette assemblée formule les vœux les plus sincères pour le succès de nos armes et offre l'expression la plus vive de ses douloureuses sympathies aux héroïques soldats tombés sur le champ de bataille pour l'honneur du drapeau anglais.

Qu'elle n'ignore pas les devoirs que nous avons envers notre Glorieuse Souveraine. Mais qu'en vue de l'harmonie, si indispensable à l'unité et au maintien de l'empire, cette assemblée repousse énergiquement toute tendance ou toute tentative de faire participer le Canada à aucune guerre sans le consentement libre de son gouvernement autorisé par les Chambres et par l'électorat.

Qu'elle est d'opinion que les citoyens du Canada favorisés par le " self government " depuis plus d'un demi-siècle sont disposés à prendre à leur charge dans la mesure de leurs forces les frais nécessaires à la défense et à la protection des frontières et de l'intérieur de cette immense contrée ; que même, en certains cas d'urgence dont le parlement devrait être juge, ils sont disposés à contribuer à la défense des autres parties de l'empire, mais qu'ils ne peuvent renoncer au droit d'être consultés sur toutes les affaires du pays, qu'elles se rapportent au tarif, aux

entreprises publiques, ou plus spécialement à la politique qui nous est proposée, d'engager la colonie dans des guerres étrangères au Canada, politique sur laquelle l'électorat de ce pays n'a jamais été consulté.

Qu'enfin cette assemblée renouvelle l'expression de ses sentiments de reconnaissance et d'admiration pour Sa Gracieuse Majesté ; de loyauté entière à la Grande-Bretagne, fait des vœux pour le maintien de l'empire et ne craint pas d'affirmer que sous la garde et la direction de la constitution de 1867, qu'il a plu à notre Souveraine de lui accorder, le Canada ne pourra faire autrement que grandir et prospérer pour le plus grand bien de ses habitants, pour la gloire et la solidité de l'empire, pourvu que cette constitution soit fidèlement observée et reste ce qu'elle devait être dans l'esprit de ceux qui l'ont rédigée et des autorités impériales qui l'ont bien vaillamment sanctionnée : un gage de justice et de droits égaux pour tous.

Les membres de cette assemblée ne peuvent se séparer sans protester énergiquement contre les accusations dont les Canadiens-français sont l'objet de la part de certains journaux du pays. Et à leurs yeux, les ennemis les plus dangereux du lien colonial et de l'unité de l'empire actuel sont cet élément de discorde qui ne cesse de provoquer des citoyens qui, par reconnaissance pour le passé, par reconnaissance pour l'interprétation libérale donnée par les autorités impériales aux lois, aux traités et à la constitution qui les protègent, par admiration des institutions monarchiques de l'Angleterre si stables et si puissantes, sont les sujets les plus loyaux de Sa Majesté.

M. DAVIN : Quel est ce journal ?

M. L. A. CHAUVIN : *La Presse* de Montréal. Les résolutions qu'on nous demande de ratifier maintenant sont proposées par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui nous demande la somme de deux millions pour le paiement des contingents canadiens. Or, il me semble que c'est le renversement du gouvernement parlementaire que de demander au parlement de ratifier ces résolutions. Il appartient au parlement d'autoriser des dépenses plutôt que de les ratifier une fois qu'elles sont faites. Le devoir du gouvernement, dans les circonstances, était de convoquer les Chambres. Avant de faire des dépenses, le parlement aurait dû et aurait pu être convoqué.

Le steamer emportant le second contingent venait à peine de lever l'ancre que le parlement a été, en effet, convoqué. Pourquoi le parlement n'aurait-il pas pu être convoqué un mois plus tôt, comme d'ailleurs, le parlement anglais l'a été quand il s'est agi de voter des sommes d'argent pour cette guerre ?

L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a donné pour motif, la raison d'économie ; mais, la raison d'économie, dans les circonstances si graves que nous traversons, me paraît puérile, et s'il avait demandé aux députés de se réunir, il me semble que le gouvernement aurait pu compter assez sur la loyauté des députés de cette Chambre pour obtenir d'eux qu'ils viennent accomplir gratuitement ces devoirs que la constitution leur commandait. Je suis certain que si le gouvernement leur avait demandé, à l'exem-

ple du parlement anglais, de se réunir, ils auraient offert leurs services, même gratuitement, pour faire une session, qui aurait sauvegardé les droits de la constitution.

M. BOURASSA : Très bien, très bien.

M. CHAUVIN : On dit que le gouvernement n'avait pas de mesures prêtes à soumettre aux Chambres. Eh bien ! Ces mesures ne sont pas encore prêtes, à l'heure qu'il est, et nous venons ici faire une demi-journée d'ouvrage au lieu d'une journée pleine et entière, comme nous devrions le faire, et comme nous y sommes obligés dans l'intérêt du pays. Le gouvernement aurait dû convoquer les Chambres, et je suis certain que leurs membres se seraient montrés assez loyaux pour offrir gratuitement leurs services en faveur d'une cause qui intéresse le Canada et l'empire. Le principe en jeu aurait été sauvé, à la satisfaction générale du pays, et surtout, à la satisfaction de la population de la province de Québec qui, plus que toutes les autres provinces, je crois, est jalouse du maintien intégral de la constitution.

On dit que ce n'est pas une politique nouvelle qu'on a inaugurée dans le pays, mais que le gouvernement avait profité de cette occasion pour offrir spontanément des secours, considérés comme l'expression du dévouement et de la loyauté du peuple canadien envers Notre Gracieuse Souveraine Dame la Reine, dont les armées sont engagées dans une guerre malheureuse. J'aime à croire qu'il en est ainsi, mais le mouvement actuel a pris une couleur et une signification impérialiste qui ne peut échapper à personne, et qui n'échappe pas au peuple de la province de Québec. Le gouvernement est responsable de cette signification donnée au présent mouvement. Je prends, par exemple, les paroles prononcées par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) lorsque, à Londres, il fit des déclarations impérialistes qui furent dans le temps rapportées dans les journaux et qu'il n'a jamais depuis contredites.

Prenez aussi les paroles du commandant en chef de la milice canadienne, qui a déclaré, de son côté, qu'il faudrait s'attendre de mobiliser cinquante mille hommes, et même cent mille hommes pour soutenir les guerres de l'empre britannique. Voyez aussi les déclarations de l'honorable ministre de la Milice (M. Borden) qui a dit, à l'occasion du départ du premier contingent, entre autres paroles suivantes, si du moins j'en crois le compte rendu de la *Gazette* de Montréal, reproduit dans son numéro du 31 octobre 1899:

> Le Canada prend actuellement part aux guerres de l'empire, sans qu'il soit possible de savoir comment cela s'est effectuée : mais nous sommes tous heureux que cela soit arrivé.

Je prends aussi les déclarations faites par l'honorable ministre de la Justice (M. Mills) qui disait au Sénat le 6 février dernier, ce qui suit, paroles que je trouve à la page 28 des *Débats* de l'autre Chambre :

> Il n'est pas un homme sensé qui voulût entreprendre d'élaborer une constitution pour l'empire anglais et affirmer que cet empire dût être gouverné par un ou deux corps législatifs, ou déterminer l'étendue de leurs pouvoirs. Ce n'est que par l'initiative volontaire, par le bon sens et la coopération du gouvernement du Royaume-Uni et des gouvernements des différentes dépendances qu'il est possible de développer une constitution impériale répondant aux besoins d'un empire comme le nôtre.

Plus loin il ajoutait :

> Sans doute, avec le temps, il se formera une constitution impériale, tout comme la constitution anglaise s'est développée sous la poussée des besoins populaires et du service impérial, et je n'ai rien à redire contre ceux qui n'ont pas atteint le même point de vue que le nôtre à ce sujet.

Et plus loin encore :

> Et s'il est au Canada des gens qui pensent qu'avant d'assumer pareille responsabilité, il faudrait, au préalable, en venir à une entente avec le gouvernement impérial et élaborer une constitution impérial, a l'état rudimentaire au début, je ne leur conteste pas ce droit. Je suis d'un avis différent. A mon avis, ce n'est pas ainsi que s'opérera l'évolution d'une constitution impériale ; mais elle sera la résultante des besoins de la situation et des demandes s'inspirant de l'intérêt public.

Je prends aussi les déclarations qui ont été faites cet après-midi par l'honorable député de Pictou (M. Bell) qui a dit que nous marchions vers la fédération de l'empire, que c'était là le commencement de la fédération de l'empire britannique, et que nous devrions, nous, membres de cette Chambre, être fiers de pouvoir prendre part et de participer à ce mouvement comme représentants du peuple dans le parlement du Canada.

En dehors de cette Chambre, si je prends ce qu'ont dit les organes de l'opinion publique, je vois, par exemple, que la *Gazette* de Montréal, entre autres, disait ce qui suit à la date du 10 février 1900 :

> Le courant de l'impérialisme est tellement fort que cette théorie du " pas de précédent " ne saurait lui résister, et elle serait tout simplement balayée, comme l'a été la théorie de M. Tarte.

Ici, l'écrivain fait allusion à la proposition dont l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a donné avis :

> Il ne servirait à rien d'ériger une théorie qui, ainsi que les précédents le prouvent, demeurerait lettre morte. La garantie contre la répétition de ce qui s'est dernièrement passé serait la défaite du gouvernement sur un vote direct censurant sa conduite. Pareil vote serait impossible dans le parlement actuel, et ce serait peine perdue que de faire moins que cela.

Eh bien ! je dis, M. l'Orateur, que ces articles, que tous ces discours, toutes ces déclarations des honorables membres du gouvernement et des organes influents de l'opinion publique de ce pays prouvent que notre peuple a raison de croire qu'il y a dans ce mouvement plus qu'une simple demande de secours en faveur de l'Angleterre, mais qu'il y a là un mouvement, un pas, un achemine-

ment vers un changement de nature à affecter profondément la constitution de 1867, et cela dans le but de faire adopter une politique nouvelle destinée à nous donner la fédération impériale, politique qui changera nos rapports politiques et militaires avec l'empire.

La fédération impériale a été, de l'aveu même de plusieurs députés ici, pendant une vingtaine d'années sans presque donner signe de vie. On peut dire qu'elle n'a eu aucun succès dans le pays. On se défiait du mot encore plus que de la chose. Et pour me servir d'un souvenir des fables de Lafontaine :

Ce bloc enfariné ne disait rien de bon.

Mais voilà que, tout à coup, à propos de cette guerre, on dirait que l'on est entré en plein dans la fédération impériale. La fédération impériale est " dans la place " et l'on voudrait que le parlement mît la main à la roue pour nous pousser dans cette direction nouvelle.

Il me semble que ce n'est pas dans un temps de crise comme celui que nous traversons qu'on doit tenter de faire une constitution nouvelle. Quand ce mouvement de sympathie envers l'Angleterre sera passé ; mouvement honorable de la part de nos collègues anglais et que, d'ailleurs, nous, députés français de cette Chambre, nous partageons avec eux ; il sera temps alors, s'il y a lieu, de poser les conditions d'une nouvelle politique et d'une nouvelle constitution. Le peuple sera consulté et le parlement sanctionnera les délibérations de ses membres convoqués régulièrement et siégeant dans le calme, dans la sagesse, et après études approfondies de la question qui nous sera soumise. Mais je dis qu'à l'heure qu'il est, ce n'est pas le temps de traiter cette question.

Si nos collègues anglais s'étonnent de voir notre population alarmée du mouvement actuel, c'est parce qu'ils ne sont pas assez prudents dans leurs déclarations. C'est parce que le gouvernement n'a pas été assez prudent et qu'il a donné raison de croire que nous marchions et qu'il nous menait à une politique nouvelle que nous ne connaissons pas ; c'est parce que nous n'avons pas examiné ce problème nouveau.

Ces messieurs qui prêchent la fédération impériale ne sont pas fiers de la part qui leur est faite dans cette nouvelle constitution, parce que, à l'heure qu'il est, l'Angleterre, d'après eux, a tous les droits, et les colonies ont tous les devoirs. Tant que la question de la représentation des colonies au parlement impérial ne sera pas réglée, ce problème ne sera pas résolu.

Je dis donc que si l'on prétend que notre population est alarmée de ce mouvement nouveau, c'est parce qu'on lui a donné une signification que, j'aime à croire, il n'a pas. On dit que si l'attitude du gouvernement n'était pas conforme à la lettre de la constitution, elle était du moins conforme à l'esprit de la constitution.

Eh bien ! M. l'Orateur, je me permettrai de citer un mot que j'ai entendu dernièrement répéter par un citoyen de Sainte-Rose qui l'avait entendu dire par sir George Etienne Cartier à une assemblée publique tenue en 1867, dans cette paroisse. Cartier déclarait, devant un auditoire de Canadiens-français auxquels il adressait la parole, afin de les engager à accepter la constitution fédérale, que jamais ils ne seraient appelés à aider l'Angleterre militairement. Si j'invoque cette autorité, si je rappelle cette déclaration, c'est afin de bien faire comprendre dans quel esprit notre peuple a accepté la constitution qui nous régit, et aussi pour bien faire comprendre que si, dans l'état actuel des choses, le peuple de la province de Québec s'objecte à ce qui se passe, c'est qu'il est effrayé de la nouvelle politique qui ressort des déclarations faites par le gouvernement, ou quelques-uns de ses membres, et par la presse. C'est que le peuple veut être consulté sur cette politique nouvelle avant qu'elle soit définitivement adoptée.

Puisque j'ai rappelé le nom de sir George Cartier, j'ajouterai que c'est cet homme d'Etat qui a proclamé que notre Gracieuse Souveraine Dame la Reine n'avait pas au Canada de sujets plus loyaux que les Canadiens-français. L'honorable député de Kent (M. McInerney) a dit cet après-midi qu'il y avait deux écoles de loyauté dans ma province, celle de Cartier et celle du parti libéral. Il n'y a dans la province de Québec qu'une seule école de loyauté, c'est le clergé catholique qui nous a donné les meilleures leçons de loyauté. Notre Eglise est respectueuse de l'autorité, et en suivant sa direction les Canadiens-français pourraient dire comme les patriotes helvétiens : " Nous avons baillé nos âmes à Dieu et nos corps à la défense de la patrie."

Notre mère patrie c'est l'Angleterre, et nous n'avons pas besoin de faire le tour de nos comtés pour prêcher à nos électeurs comme le veut l'honorable député de Kent, la loyauté et la fidélité au drapeau anglais.

Mais si l'Angleterre, sans vouloir toucher à nos droits et à nos libertés constitutionnelles, fait appel à notre cœur pour la défendre, nous répondrons : Si notre Souveraine Dame la Reine nous demande un cheval de guerre, nous ne lui marchanderons ni la bride ni le cavalier.

Une seule chose nous est pénible et pourrait nous détacher de l'Angleterre, c'est l'injure et la persécution de la part de nos compatriotes anglais sur cette terre libre du Canada. Je ne puis passer sous silence ce que vous avez, M. l'Orateur, entendu dire par un honorable député, qui semble s'être attribué un certain rôle et qui est passé maître dans l'art d'insulter les Canadiens-français. Cet honorable député a dit que si l'on comptait le nombre des Canadiens-français partis avec les deux derniers contingents, on verrait qu'il n'est pas proportionné à celui des autres groupes nationaux de ce pays. Ce n'est pas le temps de faire ce calcul ; il serait cependant curieux de voir le nombre de ceux qui sont nés au Canada, et qui sont

partis dans ces contingents. Si l'honorable député voulait chercher un peu, peut-être pourrait-il dire quelle est la proportion des Canadiens nés ici, comparée à celle des Canadiens-français qui sont partis dans ces contingents. Peut-être constaterait-il que la proportion est égale à celle de la population anglaise-canadienne née au pays, et dont les fils sont allés faire les guerres de l'empire.

D'ailleurs, M. l'Orateur, au retour on comptera les services rendus, et je suis sûr que les Canadiens-français de ces deux contingents ne seront pas au dernier rang. Saluons en passant, les fils de deux de nos collègues de la Chambre haute. Le fils de l'honorable président du Sénat (sir Alphonse Pelletier), et le fils du sénateur Fiset ; et souhaitons que ces deux Canadiens-français fassent honneur au nom canadien et au drapeau anglais.

M. G. E. CASEY (Elgin-ouest) : M. l'Orateur, si j'ose adresser la parole en français, ce n'est pas parce que mes amis canadiens-français de cette Chambre ne me comprendraient pas mieux en anglais; mais c'est parce que je veux réclamer mon droit, comme Canadien, de me servir de l'une ou de l'autre des deux langues officielles de cette Chambre.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Très bien.

M. CASEY : Je ne me propose pas de suivre le discours de l'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin). Je veux seulement faire remarquer qu'il occupe exactement la même position, sur cette question, que deux de nos amis de ce côté-ci de la Chambre, je veux parler des honorables députés de Labelle (M. Bourassa), et de Laprairie-Napierville (M. Monet).

Quant à la question de loyauté, je n'accuse pas l'honorable député de Terrebonne d'être déloyal, je crois qu'il est loyal comme nous autres ; mais il occupe la même position que ces deux messieurs, que son chef (sir Charles Tupper) et son sous-chef, le député d'York-ouest, (M. Clarke Callace), ont déclaré être déloyaux. S'il accepte la dictée de ce sous-chef, il doit se considérer déloyal lui-même.

M. l'Orateur, les Canadiens de race française sont aussi loyaux que ceux de race anglaise, et même, ce qui est plus, que ceux de race irlandaise. J'ose même affirmer qu'ils sont aussi britanniques que nous autres.

Pourquoi ne le seraient-ils pas ? Ne sont-ils pas d'origine bretonne et normande ? La plupart d'entre eux le sont. Les habitants de l'Irlande, de Galles, et de l'Ecosse sont de la même race que les Bretons. Les Celtes sont le premier peuple qui ait habité les Iles Britanniques. Les ancêtres des Canadiens-français étaient aussi Bretons que le sont les Gallois, les Irlandais, et les Ecossais de nos jours. Une partie de la population des Iles Britanniques descend de gens partis, il y a quelques siècles, de la Normandie et de la Bretagne, provinces de France. Il y avait, il y a neuf siècles, une population en Angleterre, parente très rapprochée des Hollandais, et de leurs descendants, les Boers c'est-à-dire, les Anglo-Saxons. Les Normands firent invasion parmi eux, et sont devenus la race dominante. A cette heure, qu'est-ce qu'il y a de plus britannique—de plus anglais même—que ces aristocrates qui s'enorguellissent de leur filiation normande? Est-ce que les Canadiens de race française ne peuvent pas devenir aussi britanniques?

Mais à part la question de race et d'origine, je crois que nos compatriotes canadiens-français sont Anglais par les habitudes, et par la connaissance des principes du gouvernement constitutionnel et par les sympathies. Ainsi, par exemple, ils ont toujours réclamé le droit, purement anglais, de grommeler,—je ne sais pas le mot français, si toutefois, celui-là ne l'est pas. En tout cas, vous me comprenez, M. l'Orateur. Les Canadiens-français ne se sont jamais montrés plus britanniques que lorsqu'ils luttaient contre des fonctionnaires anglais pour la conquête des avantages que procure le système de gouvernement britannique, en réclamant en 1837, l'application des principes constitutionnels anglais.

Je crois, M. l'Orateur, que la guerre actuelle n'est pas une guerre faite au profit de l'Angleterre, ni même une guerre faite à l'avantage seulement de la Grande-Bretagne. En effet, c'est une guerre qui concerne la grande union du peuple anglais qui habite l'empire, la plus Grande-Bretagne, et je crois que les sympathies des Canadiens-français sont aussi vives en faveur des armes anglaises que celles de n'importe quel citoyen anglais de cette grande Confédération.

M. l'Orateur, maintenant que j'ai fait valoir mon droit de m'exprimer dans une langue autre que ma langue maternelle, je reviens à celle qui me permet une plus grande liberté d'expression. J'éviterai, autant que possible, de répéter ce que je viens de dire, bien qu'il me faille revenir un peu sur les mêmes idées.

Jusqu'ici, la discussion s'est faite assez froidement et sur le terre-à-terre des faits. Et cela, parce que, de l'aveu du député de Pictou (M. Bell) il y a virtuellement unanimité dans cette Chambre et dans le pays sur la question débattue. Il est temps, toutefois, de faire sonner dès le début une note un peu plus vibrante, et d'y apporter un peu plus d'enthousiasme qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Quelques chefs de la gauche, je l'appréhende, se sont mépris sur le sentiment public ; ils se sont bornés à critiquer les méthodes suivies par le gouvernement relativement à l'envoi des contingents et ils n'ont pas tenu compte ni aux deux côtés de la Chambre ni au cabinet, de cet enthousiasme général qui s'est emparé du pays. Dorénа-

vant, il faudrait, nous rangeant aux louables avis du député de Pictou, faire trêve d'accusations de déloyauté, ou de prétentions à une loyauté supérieure, et donner à entendre au monde entier que l'union la plus parfaite règne au pays sur cette grande question. Le peuple est unanime sur la question d'envoi des contingents, et je ne vois pas pourquoi le parlement ferait entendre une note discordante dans l'harmonie de ce concert national. Ce que le peuple veut, c'est que ses députés soient prêts à voter les deux millions demandés et autant de millions qu'il en sera besoin, pour venir en aide aux armées de l'empire dans l'Afrique-sud. Voilà ce que pensent et Français et Anglais ; voilà l'opinion virtuellement unanime du pays. Non pas qu'il règne au Canada une opinion parfaitement et absolument unanime, chose impossible. Même en Angleterre, il ne règne pas une parfaite unanimité d'opinion. On a accusé en plein parlement certains députés de déloyauté, parce qu'ils se sont permis le genre le plus anodin de critique touchant l'initiative du gouvernement.

Et qu'a-t-on dit de plus fort dans cette Chambre contre l'initiative du Cabinet ? On a dit que c'est la mauvaise diplomatie de M. Chamberlain qui est cause de cette guerre : que si la conduite de ces négociations eût été marquée au coin de la sagesse, la guerre n'aurait pas éclaté ; que, lorsque la guerre fut déclarée, le gouvernement n'aurait pas dû envoyer de soldats en Afrique sans avoir, au préalable, consulté les Chambres. Voilà ce que les critiques ont dit de plus fort, et, en dernière analyse, à quoi cela se résume-t-il ? Ce n'est pas là la dîme des critiques acerbes que l'on s'est permises en plein parlement anglais. L'autre jour, à peine 125 députés, à la Chambre des communes en Angleterre ont déclaré, par leur vote, qu'il était temps de mettre fin à la guerre et de conclure avec les Boers la paix la plus avantageuse possible. Voilà si je ne me trompe, la portée de la motion proposée, bien que je ne prétende pas me rappeler les termes précis——

M. WALLACE : Ce n'était pas cela du tout.

M. CASEY : Je m'incline devant les connaissances supérieures du député d'York (M. Wallace). Or, en prenant cette attitude, ici ou ailleurs, ces personnes n'ont fait qu'exercer le droit que leur donne la constitution de discuter et critiquer les actes du gouvernement. C'est une absurdité qui n'a pas besoin d'être critiquée que de prétendre que c'est de la déloyauté de critiquer, même sévèrement, les actes de ce gouvernement ou ceux du gouvernement anglais. D'ailleurs, ici, les critiques ont été très modérées et excessivement rares. La Chambre est virtuellement unanime.

Pourquoi? Est-ce parce que nous croyons que l'empire est en danger? Non, M. l'Orateur ; pour ma part je ne le crois pas, et je suis convaincu que personne ne le croit, mais son existence est en jeu. L'existence d'une nation peut être l'enjeu d'une guerre, sans que cette nation soit en danger. Nous n'avons aucun doute que les armes anglaises finiront par triompher ; mais si nous succombions, si les Boers sortaient de cette lutte victorieux, ce serait le commencement du démembrement de l'empire. Si ce grand pays était impuissant à protéger ses colonies en Afrique, en Amérique, en Australie, dans les îles de l'océan, sa chute serait imminente.

C'est parce que l'existence de cet empire est en jeu, que le peuple canadien est si unanime. Ce nest pas parce que nous sommes tous des Anglais, ou des citoyens de l'empire britannique. Parmi ceux d'entre nous qui sont d'origine irlandaise, il y en a qui sont d'opinion que la conduite passée et même présente de l'Angleterre envers l'Irlande, ne mérite pas une bien grande reconnaissance. Mais lorsqu'il surgit une question impériale, intéressant tout l'empire, qui sont plus loyaux que les Irlandais? En réponse aux accusations de déloyauté lancées contre les soldats irlandais dans une récente bataille au Transvaal, un de nos poètes a dit : " Allez demander les noms des morts." Voilà la vraie réponse. Quels sont ceux qui ont sacrifié leur vie, en cette occasion ? La liste des morts est composée presqu'entièrement de noms que depuis des générations on est habitué à associer à toutes les révoltes contre l'Angleterre et à tous les soulèvements qui ont eu lieu en Irlande.

Je crois que dans l'idée qu'ils se font de la fédération impériale, les Canadiens sont beaucoup en avant de leurs frères des îles Britanniques. Un Anglais conçoit difficilement l'étendue de l'empire auquel sa petite île donne le nom ; il a peine à se faire une conception juste des intérêts variés qui se rattachent à ce vaste empire ; il connaît peu les peuples nombreux et variés qui composent cet empire, qui se disent sujets anglais, et qui aspirent à devenir citoyens anglais.

Je répète que nous avons une conception plus juste de l'idée impériale que les Anglais d'Angleterre ; en beaucoup de choses, nous leur donnons le bon exemple, et il ne peut y en avoir de plus salutaire que celui que donne en ce moment le parlement canadien, pour leur faire comprendre qu'il existe une Angleterre beaucoup plus importante et surtout plus étendue qu'ils ne croient.

Certaines personnes n'aiment pas les mots " impérialiste," " fédération impériale " ou " empire." Tout en étant dévoué aux choses désignées par ces différentes appellations, je suis aussi d'opinion qu'on pourrait trouver un nom plus approprié que celui d' " empire " pour désigner le peuple anglais, et que celui d' " impérialisme," pour désigner la politique qui est maintenant adoptée par toute la nation. Le mot " empire," depuis son origine latine, a toujours signifié la conquête militaire et l'asujettissement des autres peuples par la force des armes Il convient très bien à notre gouvernement des Indes,

mais il ne s'applique pas à la condition dans laquelle sont placées les colonies anglaises.

Nous ne sommes pas un peuple conquis, nous n'avons pas été assujétis à l'Angleterre par la force des armes ; nous ne sommes pas des sujets de l'empire—nous sommes des associés dans ce qu'il conviendrait d'appeler le grand "Etat Libre Britannique," comme signifiant l'union de tous les peuples anglais dans le monde entier. C'est, peut-être, dû à un poète qu'il est inutile de nommer, si l'idée de l'unité impériale occupe plus l'opinion publique qu'autrefois ; mais, depuis longtemps, le sentiment existait parmi les sujets anglais du monde entier, que le territoire britannique est un et indivisible, en quelqu'endroit du globe qu'il se trouve, que ce soit dans le Sud-africain, ou au Yukon ; que ce soit en Australie, ou dans les îles de la mer australe ; que le peuple anglais est aussi un et indivisible, et que c'est à lui qu'appartient le territoire anglais.

Quand je parle du peuple anglais, je veux parler, comme je crois l'avoir expliqué, non seulement de ceux qui tirent leur origine des Iles Britanniques, mais de tous ceux qui vivent sous les institutions anglaises, qui ont donné la preuve qu'ils savaient apprécier la constitution de l'Angleterre, en sachant s'y conformer, en se montrant dignes d'un gouvernement autonome, et capables de jouer un rôle dans les grands mouvements nationaux. Je veux parler non seulement de ceux qui vivent au Canada, mais aussi de ceux qui habitent les pays les plus éloignés, qui ont joui de la protection du drapeau anglais et se sont inspirés de l'esprit britannique.

Les colonies autonomes qui vivent sous le drapeau anglais, sont habitées par des Anglais, et, si une de ces colonies est envahie, il est du devoir des autres d'aller à son secours. C'est un héritage commun dont nous sommes tous les héritiers. Je crois qu'on n'a pas assez expliqué les origines de la guerre actuelle. Beaucoup de gens, même au Canada, semblent sous l'impression qu'il s'agit d'une guerre de conquête préparée par M. Joseph Chamberlain, et rendue inévitable par sa diplomatie, dans le but d'annexer ces deux petites républiques du Sud-africain ; que ces deux républiques sont indépendantes, qu'elle se gouvernent seules, que ses habitants sont civilisés, dans le sens que nous donnons ici à ce mot, et qu'ils aident la cause de la civilisation dans le monde. Je crois plutôt que c'est le contraire qui est vrai.

La seule chose que je reproche à la diplomatie anglaise, c'est de n'avoir pas mis ces deux républiques à la raison plus tôt. On a prolongé bien inutilement les négociations, car, jusqu'au dernier moment, les hommes d'Etat anglais espéraient qu'il n'y aurait pas de guerre et que les Boers pourraient être amenés, par des moyens pacifiques, à observer les conventions et rendre justice aux Anglais, habitant leur territoire. Les pourparlers ont été beaucoup trop longs ; les Boers ont profité de ces atermoiments pour se procurer des fusils à tir rapide, des canons automatiques, de la grosse artillerie, etc., et, quand ils ont été prêts—non pas les Anglais, mais les Boers—la guerre a éclaté.

Comment les hostilités ont-elles commencé ? A vingt-quatre heures d'avis, les Boers envahissaient le territoire britannique, un territoire dont vous et moi, M l'Orateur, dont chaque Canadien peut réclamer sa part, puisqu'il est l'héritage commun du peuple anglais.

Quelle était la nature de cette invasion? Avait-elle pour but de protéger les droits des citoyens de ces deux républiques et d'améliorer leur sort? Non. On voulait simplement annexer toute cette partie du Sud-africain où flotte le drapeau anglais, et le premier acte de l'ennemi fut d'occuper une partie de ce territoire, en proclamant l'annexion de districts considérables, soit à l'Etat Libre d'Orange, soit au Transvaal. C'était une guerre offensive entreprise par les Boers, dans le but de s'emparer du territoire anglais. Dans une guerre comme celle-là, il est naturel que tous les Anglais sympathisent avec les colonies anglaises du Sud-africain et avec l'empire qui a le devoir de les défendre et de les proteger. C'est une guerre dans laquelle un membre de la grande famille anglaise est attaqué, et nous, les autres membres, sommes prêts à voler à son secours.

J'ai dit, dans les quelques phrases que j'ai prononcées en français, que, si nos compatriotes d'origine française comprenaient bien les circonstances dans lesquelles cette guerre a été engagée, ils se montreraient tout aussi enthousiastes que nous sur cette question. J'en ai même entendu plusieurs dire qu'il leur suffisait de savoir que l'Angleterre était en guerre ; que peu leur importait les détails, et, quand la mère patrie était attaquée, il fallait aller à son secours. J'ai dit aussi que je considérais les Canadiens-français comme aussi anglais que nous, par leurs sympathies, leurs sentiments et leur origine, puisqu'ils sont descendants de Celtes, de Bretons, de Normands, comme tous ceux qui habitent le Canada, et que, lorsqu'une partie de l'empire serait attaquée, on les trouverait à nos côtés.

Il y a dans la loyauté des Canadiens-français envers la mère patrie et la couronne d'Angleterre, un trait caractéristique qui fait, je crois, de ce pays la partie la plus loyale de tout l'empire. Nous avons été très bien traités par le gouvernement anglais depuis l'époque où nos amis Canadiens-français nous ont aidés à obtenir un traitement plus équitable. Depuis une génération et demi, ou deux générations, il n'est rien survenu entre nous et la couronne souveraine, elle a commandé le respect et l'admiration de toutes les nations, même étrangères. Joignons à ces causes le fait d'être

assez éloignés du siège du gouvernement pour ne pas voir ce qui se passe dans les coulisses. Nous avons pour la couronne anglaise et le gouvernement anglais ce respect sentimental qu'on accorde volontiers aux institutions historiques d'un passé plein de gloire, sans nous apercevoir ce qu'il peut y avoir de mesquin dans le fonctionnement de ces institutions.

Notre loyauté est par conséquent plus générale, plus dégagée de la mesquinerie que l'on rencontre souvent dans les îles britanniques elles-mêmes. Cette opinion est partagée par les Canadiens qui visitent l'Angleterre et les Anglais qui visitent le Canada. Dans la circonstance présente, notre loyauté s'affirme plus spontanément qu'en Angleterre.

On a reproché au gouvernement sa lenteur, mais il a été prouvé ici même, qu'il a fait tout ce qu'on attendait de lui. Sa première offre n'a pas été acceptée sur le champ et quand elle l'a été, un deuxième contingent était prêt à partir. Il y a plus, notre représentant en Angleterre, bien qu'il ne soit pas Canadien de naissance, a été toute sa vie, mêlé aux affaires du Canada, et a obtenu un siège à la Chambre des Lords, en récompense de la distinction qu'il s'est acquise comme citoyen du Canada, vient d'accomplir un acte qui non seulement honore son nom, mais tout le pays. Un des derniers arrivés dans la Chambre des Lords, cet homme qui doit sa fortune à son travail et à ses grands talents, a plus fait pour l'empire, sous ce rapport, que les plus nobles et les plus riches pairs du royaume.

Voilà ce dont les Canadiens doivent être fiers. Puis, c'est avec un enthousiasme vraiment remarquable que, dans tout le pays, l'on a répondu à l'appel fait en faveur du fonds patriotique, fonds destiné à venir en aide aux familles des soldats partis pour la guerre, et pour ces soldats eux-mêmes lors de leur retour au foyer. Et ce n'est pas la première fois que les Canadiens ont fait preuve de leur loyauté. Aujourd'hui même, en lisant un article dans le journal de Saint-Thomas, je me suis rappelé que lors de la guerre de Crimée, on entreprit de prélever en Canada un fonds patriotique pour le bénéfice des veuves et des orphelins laissés par les victimes de la guerre. A cette époque, il y a 45 années passées, on préleva dans les anciennes provinces du Haut et du Bas-Canada une somme de 28,000 livres sterling, partie par le moyen d'un octroi de la législature, partie par le moyen d'octrois municipaux et partie par la générosité individuelle. Les colonies rapprochées de l'océan souscrivirent £14,000, ce qui, en raison de leur population, constituait une contribution plus considérable que celle des autres provinces. Le montant total contribué par le Canada dépassa de beaucoup $200,000.

Une contribution aussi considérable recueillie en Canada, il y a 45 ans, prouve quelle sympathie avait soulevée chez notre peuple une guerre d'une nature différente de celle-ci ; guerre dans laquelle les colonies de l'empire n'étaient aucunement intéressées.

Ce qui a eu lieu en Canada, en 1855-57, nous fait concevoir ce que l'on peut attendre du peuple canadien d'aujourd'hui par voie de contribution patriotique et d'aide individuelle.

J'ai peut-être retenu trop longtemps l'attention de la Chambre en parlant dans les deux langues, mais j'espère, monsieur l'Orateur, que, lorsque ce débat sera clos, l'impression générale produite chez le peuple anglais et chez les peuples étrangers sera que le Canada s'est prononcé clairement et à l'unanimité, en faveur de la politique suivie par le gouvernement canadien sur cette question.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Je concours en tout point dans les remarques par lesquelles l'honorable député (M. Casey) a terminé son discours. Avec lui, j'espère qu'à la fin de cette terrible guerre, on sera d'opinion que le Canada n'a qu'une seule voix, et que ce que le peuple canadien a fait est l'acte d'un peuple uni. Je suis également d'accord avec l'honorable député (M. Casey) quand il dit que virtuellement, il y a dans cette Chambre, comme dans tout le pays, unanimité quant à la question de voter la somme d'argent actuellement demandée.

Mais M. l'Orateur, je diffère avec l'honorable député (M. Casey), et avec quelques-uns des autres députés qui ont parlé, quand ils disent qu'il y a unanimité dans le pays ou dans cette Chambre quant à la sagesse de la politique suivie par le gouvernement sur cette question.

A la dernière session de ce parlement, il ne pouvait y avoir de doute quant au sentiment qui animait les députés. La Chambre a passé unanimement des résolutions au sujet de ce qui était alors une très grave question, et qui s'est ensuite résolue dans cette guerre déplorable : résolutions qui ont fait honneur au parlement du Canada et qui ont bien représenté les vues du peuple Canadien.

Monsieur l'Orateur, ces résolutions n'avaient aucun sens équivoque. Ce parlement les a adoptées à l'unanimité. Elles déclaraient que la cause de l'Angleterre était la cause de la justice ; elles déclaraient que la république du Transvaal infligeaient de graves injustices aux Uitlanders ; elles déclaraient que l'Angleterre, revêtue du pouvoir suprême, avait le droit d'intervenir pour la protection de nos co-sujets, lesquels devaient jouir de tous les droits, libertés et privilèges dont les sujets britanniques jouissaient dans toutes les autres parties de l'empire.

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre affirme alors que la cause pour laquelle luttait l'Angleterre, la cause des Uitlanders, était une noble cause, une cause morale et une juste cause et, en s'exprimant ainsi, le très honorable ministre exprimait l'opinion dominant partout dans le pays.

Si je trouve que le gouvernement a manqué à son devoir, c'est parce que, à mon humble avis, il n'a pas, depuis la prorogation de la Chambre, correspondu avec assez d'énergie à l'attente du parlement du Canada, telle qu'exprimée alors. Il me semble que, au lieu d'agir promptement et d'un commun accord, le gouvernement a hésité, vacillé et oscillé avant d'accomplir ce que, d'après moi, était leur devoir envers le Canada et envers l'empire. Le gouvernement n'a pas montré au peuple du Canada qu'il était uni. Des membres du gouvernement, des membres importants du gouvernement ont fait, dans la province de Québec et ailleurs, des déclarations qui ont montré qu'ils n'étaient pas à l'unisson des résolutions unanimement adoptées par cette Chambre à la dernière session. On a mis des obstacles dans le chemin de ceux qui désiraient prouver leur loyauté à l'empire, alors que de loyaux Canadiens offrirent de s'enrôler au service de la Couronne et de se battre à côté des soldats anglais dans l'Afrique du sud.

En lisant la correspondance officielle échangée entre les autorités coloniales et impériales, on se sent attristé de voir que le Canada a hésité à offrir du secours à l'empire, à l'heure du danger. La manière dont le gouvernement a agi n'était pas conforme à l'attitude prise par le parlement du Canada à la dernière session. Je répète que, à mon humble avis, c'est une chose regrettable, une chose dont le gouvernement du Canada sera tenu responsable par le peuple de ce pays, que ce même gouvernement n'ait pas donné effet aux résolutions passées à la dernière session, et quand cette malheureuse guerre a éclaté et que le territoire britannique a été injustement envahi, il est malheureux, dis-je, que le gouvernement canadien n'ait pas immédiatement offert hommes et argent pour aider à maintenir la suprématie du drapeau anglais dans l'Afrique du sud. Il est également regrettable que plus de trois mois se soient écoulés à compter du moment où le Gouverneur de Queensland a fait, le 11 juillet, la première offre de la part des colonies d'aider l'empire, jusqu'au jour où le gouvernement de la Confédération a fait à la mère patrie une offre formelle d'assistance. A mon humble avis, monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas pris la position qu'il aurait dû prendre à cause des sentiments de loyauté exprimés par ce parlement moins de trois mois avant que la guerre ait éclaté.

La circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter aurait été à mon humble avis, bien plus satisfaite de ce gouvernement, s'il avait demandé au gouvernement impérial la permission d'envoyer un contingent parfaitement équipé, et de payer toutes les dépenses des soldats canadiens pour tout le temps qu'ils seraient de service dans l'Afrique-sud. Tel était le désir de la grande majorité des constituants que je représente, et ils ne sont pas satisfaits de ce que le gouvernement a fait jusqu'ici en la matière. Je vois avec plaisir, bien que ce soit à la dernière heure et poussé par l'opinion publique,—car c'est le sentiment public de loyauté du Canada qui a poussé le gouvernement à agir,—je vois, dis-je, avec plaisir que le gouvernement s'est enfin décidé à envoyer un ou deux contingents, mais je prétends, M. l'Orateur, qu'agir promptement c'est agir doublement, et que l'hésitation du gouvernement, la politique vacillante qu'il a suivie, les doctrines et les opinions énoncées par quelques-uns de ses membres éminents ont été plutôt de nature à faire tache sur le beau nom du Canada, et à jeter un doute sur notre loyauté envers la mère patrie, cette loyauté dont nous faisons profession de temps à autre. Il me semble, M. l'Orateur, que l'action du gouvernement dans cette affaire ne rencontrera pas l'approbation de la grande majorité du peuple canadien et quand on fera appel au peuple, le gouvernement ne devra pas compter sur un appui loyal et cordial de la part de ceux qui croient que ces actes n'ont pas été conformes à ses déclarations.

Au cours du présent débat on a essayé de prouver—je n'ai pas eu le plaisir d'entendre tous les discours, mais j'en ai lu quelques-uns—que le gouvernement du Canada n'avait pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures du Transvaal. Mais, M. l'Orateur, les discours qui ont été prononcés—surtout celui de mon honorable ami le député de Kent, N.-B. (M. McInerney) ont complètement détruit tout argument de cette nature.

Comme l'a dit l'honorable député (M. McInerney), Lord Derby, en 1884, dans la Chambre des Lords, déclarait que, loin de renoncer à son protectorat dans le Transvaal, la Grande-Bretagne maintenait encore son autorité dans le Sud-africain ; et comme la cause de la Grande-Bretagne était d'une importance vitale, une cause juste et noble, le gouvernement aurait dû, sans hésitation aucune, prendre les moyens les plus efficaces pour démontrer la loyauté des Canadiens, en envoyant en Afrique, un contingent bien armé, pour combattre avec les soldats des autres pays.

M. WOOD : N'est-ce pas là ce que le gouvernement a fait ?

M. CLARKE : Oui, lorsqu'il en a été forcé ; mais il a agi avec répugnance, et l'on a vu dans la province sœur de Québec, un membre de l'administration approuver cette démarche.

M. WOOD : Vous auriez voulu que l'on envoyât un contingent avant la déclaration de la guerre.

M. CLARKE : Je suis heureux de voir que mon honorable ami a retrouvé sa voix d'autrefois, car depuis quelque temps, il se montrait très calme. Il me fera plaisir de lui fournir l'occasion de s'expliquer, lorsque

j'aurai fini mon discours. Je dois répéter cependant, que dans cette circonstance, l'action du gouvernement a été prise à contre-cœur, et que le pays aurait plus volontiers, approuvé le gouvernement, s'il eût agi, sans hésitation, comme l'ont fait les autres colonies, lorsqu'il s'est agi d'envoyer un contingent pour maintenir la suprématie de l'empire dans le Sud-africain.

Mon honorable ami de Hamilton (M. Wood) me demande si le gouvernement n'a pas envoyé un contingent. Oui, le gouvernement a permis aux sujets britanniques d'aller se battre pour l'Angleterre dans le Sud-africain. Nous pouvions difficilement refuser la chose ; mais cela n'a été fait que trois mois après la première offre d'une autre colonie anglaise.

M. WOOD : Mon honorable ami ne prétend pas que notre premier contingent n'a été envoyé que trois mois après la déclaration de la guerre par M. Kruger.

M. CLARKE : Je veux dire que ce n'est que trois mois après les autres colonies, que le Canada a offert d'envoyer un contingent.

Le 14 octobre dernier, voici ce que disait le ministre des Travaux publics dans son organe :

Le gouvernement avait à décider entre deux politiques. L'envoi officiel d'un contingent aux frais du pays ; ou le paiement des passages et l'habillement de ceux qui ont manifesté le désir d'aller combattre au Transvaal. L'absence du premier ministre a empêché le cabinet de prendre une décision avant ce soir. L'envoi d'un contingent a été mis de coté ; mais le gouvernement a cru qu'il ne pouvait refuser de faire les frais de passage et d'accoutrement des volontaires anxieux d'aller s'enrôler sous les drapeaux de l'armée britannique.

La résolution à laquelle Sir Wilfrid Laurier et ses collègues en sont venus, n'engage ce pays à aucune action pour l'avenir.

Je puis me tromper, mais je ne sache pas que cette déclaration ait jamais été répudiée. Voilà donc la politique qui était adoptée par le cabinet, le 14 octobre dernier, et l'honorable député de Hamilton peut se glorifier de la chose, s'il le veut, mais je sais que cette attitude n'a pas reçu l'approbation du pays en général.

Mais se rendant compte des privilèges, des avantages et des bienfaits dont nous jouissons dans cette partie de l'empire, et comprenant que la cause des Uitlanders était la cause de la justice et du droit, le gouvernement n'aurait pas dû hésiter à envoyer un contingent complètement équippé et aurait dû être prêt à payer chaque dollar de la dépense de ce contingent depuis le moment de son départ du sol canadien et jusqu'à son retour. Voilà ce que la grande masse du peuple du Canada désirait que le gouvernement accomplît. Le gouvernement n'ayant pas agi ainsi, ce qui aurait été une décision dans le droit chemin, convenable et patriotique, je ne puis accepter la déclaration faite par quelques honorables députés de la gauche et par plusieurs députés de la droite de la Chambre à l'effet que la politique du gouvernement est acceptable pour tous les députés de cette Chambre. Pour les raisons que j'ai données, cette politique ne m'est pas acceptable, bien que je sois tenu par devoir de supporter la demi-mesure qui nous est soumise et de voter cordialement en faveur des propositions qui accordent une certaine somme pour aider à défrayer ces dépenses imprévues.

Et si l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) est exactement renseigné quand il déclare que le gouvernement du Canada est prêt à fournir une somme d'argent supplémentaire, je désire déclarer que si j'occupe un siège dans cette Chambre quand la question viendra sur le tapis, il aura mon appui et mon approbation cordiale.

Mais, considérant le mérite que ce gouvernement a essayé de se faire reconnaître dans ce pays, a cause de son prétendu tarif préférentiel et ses déclarations de loyauté et d'allégeance envers l'empire, l'attitude qu'il a prise dans cette affaire, a été indigne ; elle n'a pas été franche et droite comme elle aurait dû l'être pour mériter l'approbation de la grande majorité de la population de ce pays.

De prime abord, quand on a demandé au gouvernement d'envoyer un contingent, pourquoi le premier ministre a-t-il dit que le parlement n'avait pas voté de fonds dans ce but ? Pourquoi a-t-il mis des obstacles sur la route? S'il connaissait le sentiment dominant partout dans la Confédération, il devait savoir qu'aucune décision plus patriotique ne pouvait être prise, et qu'en prenant une telle décision, il recevrait la sanction et l'approbation entière du chef de l'opposition ; qu'aucune décision plus patriotique, dis-je, ne pouvait être prise que celle d'envoyer un contingent, l'équipper et en défrayer toutes les dépenses, sans avoir besoin d'attendre que le parlement fût convoqué.

Maintenant, je désire ajouter seulement un mot, avant de prendre mon siège. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Stenson) a mentionné l'attitude prise récemment, dans le parlement impérial, par une section de ses députés, lors de la discussion sur l'opportunité d'appuyer la politique du gouvernement anglais. Je ne sais trop si nous avons le droit de faire aucune allusion à toute position que peut prendre une section quelconque des députés du parlement impérial. Dans le passé, en ma qualité d'humble citoyen du Canada, je me suis opposé fortement à la position prise par ce parlement et par l'assemblée législative d'Ontario, dans leur intervention dans des questions affectant uniquement l'économie intérieure des Iles Britanniques. Mais, puisque l'honorable député pour Richmond et Wolfe a mentionné l'attitude prise récemment, dans les communes d'Angleterre, par certains députés représentant des circonscriptions électorales d'Irlande, je crois qu'il est de mon devoir de dire que les Irlandais dans le parlement impérial qui votèrent dans

le même sens que ces députés, se sont rendus coupables, à mon humble avis, d'un acte très répréhensible ; et cette déclaration, je la fais en homme qui a foi dans la fédération impériale et qui, jusqu'à ce que je puisse trouver une meilleure expression, aime à s'appeler lui-même un impérialiste Ces députés ont présenté sous un jour faux la grande majorité de la population de la Verte Erin. Ils ont essayé de commettre une injustice à l'égard de ces braves, depuis le chef des forces impériales dans l'Afrique-sud jusqu'au plus humble soldat de descente irlandaise, qui ont accompli et accomplissent de si grandes choses dans le but de maintenir la suprématie du drapeau " Union-Jack " dans cette partie de l'empire.

Et, ayant foi dans la fédération impériale ; croyant, comme je le fais, que la base principale de la fédération impériale est l'autonomie locale, le gouvernement autonome, je dis que ces députés ont rendu justifiables, au moins dans une certaine mesure, les craintes qui ont été de temps à autre exprimées par des Irlandais qui désirent tout autant que ces députés voir leur pays natal prospérer. De tels hommes rendent un mauvais service à la cause de la liberté du peuple irlandais, et l'on ne peut se fier à eux.

Et, jusqu'à ce qu'ils reconnaissent, comme mon éloquent ami, le député d'Assiniboïa, l'a fait aujourd'hui, la noble part que les Irlandais des deux croyances ont prise dans l'unification et la consolidation de l'empire britannique ; jusqu'à ce qu'ils reconnaissent que le meilleur avenir de l'Irlande et sa plus grande gloire ne peuvent être obtenus que par le maintien des liens étroits qui rattachent ce pays à l'empire, ils n'arriveront jamais au but qu'ils ont en vue. Quand des hommes se vantent de leur désir de séparer la Verte Erin du reste de l'empire, ils demandent quelque chose que cette génération ne leur accordera jamais ; et, en adoptant l'attitude qu'ils ont prise, l'autre jour, dans la Cambre des communes, ils enfoncent un clou dans le cercueil du " Home Rule." Une telle attitude est la meilleure à prendre pour arriver à mettre à néant le but de centaines de mille Canadiens-irlandais qui désirent voir la même autonomie locale accordée à l'Irlande que celle qui serait accordée à l'Angleterre et à l'Ecosse dans un grand projet de confédération coloniale, laquelle unirait non seulement ces trois pays, mais les colonies les plus éloignées, dans une fédération destinée à assurer à tous les sujets britanniques les avantages qui découlent de la prédominance des institutions britanniques.

Je regrette d'avoir pris un aussi long temps pour une digression en dehors du sujet de ce débat. Je voudrais de tout coeur et même plus encore approuver l'acte du gouvernement, s'il avait agi comme le devoir et le patriotisme le lui dictaient, s'il s'était rendu, sans retard, aux vues et aux désirs de la grande masse du peuple canadien, en envoyant non seulement un, ou deux, ou trois, mais autant de contingents qu'il pourrait être nécessaire, et en payant chaque dollar des dépenses occasionnées par l'envoi des contingents, afin d'asurer aux sujets britanniques qui demeurent dans le Transvaal, et toute autre partie du territoire anglais dans l'Afrique-sud, les mêmes privilèges, libertés et droits dont nous jouissons heureusement aujourd'hui.

M. J. H. BELL (Prince-est, I. P.-E.) : M. l'Orateur, comme toutes les parties de la Confédération semblent avoir été entendues à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard ; et, de crainte que l'on puisse mal interpréter le silence des représentants de l'Ile du Prince-Edouard, je me lève pour déclarer que dans aucune partie de la Confédération il n'y a une plus grande unanimité de sentiment et un plus grand enthousiasme au sujet de l'envoi de contingents dans l'Afrique que dans cette petite province de la Confédération. Il y a plus ; je puis dire que dans aucune partie de la Confédération on ne comprend plus clairement les relations entre le Canada et la mère patrie. Nulle part on ne reconnaît plus exactement les obligations qu'il nous faut remplir pour accomplir notre part dans cette grande lutte dans laquelle l'Angleterre se trouve engagée.

Je dois dire, cependant, que je déplore les déclarations que, de temps à autre, on a lancées dans cette Chambre ; déclarations qui sont de nature à mettre en doute la loyauté d'une partie du peuple canadien. Je reconnais que le sentiment du peuple canadien sur cette question est en vérité unanime, et tel étant le cas, je ne crois pas que les députés de cette Chambre puissent avoir un peu plus de générosité et de justice envers ceux qui n'ont pas la même opinion qu'eux quant à l'à propos de l'envoi de ces contingents au Transvaal.

M. l'Orateur, on a dit que l'opposition à l'envoi des contingents ne se trouve que chez un ou deux députés de cette Chambre ou chez quelques rares personnes dans la province de Québec. Je me rappelle avoir lu le *Star*, quand cette question est venue d'une manière prééminente devant le public. J'ai vu dans ce journal la question de l'opportunité de l'envoi d'un contingent soumise aux hommes marquants dans les diverses parties du Canada. Or, si ma mémoire est fidèle, je remarquai alors que les maires de trois des principales villes du Canada désapprouvèrent ce projet. Je remarquai aussi que, dans la province de Québec, un grand nombre de journaux, surtout des journaux conservateurs, étaient, au premier abord contre l'envoi d'un contingent. Je remarquai de plus que quelques-uns des hommes prééminents de cette province, non pas simplement des libéraux mais des hommes appartenant aux deux partis politiques, étaient opposés à l'envoi d'un contingent dans l'Afrique du sud. Et je crois qu'il n'est que juste de dire que la désap-

probation d'un tel projet n'existait pas seulement dans la province de Québec et dans le parti libéral de cette province, mais qu'elle s'étendait à toutes les provinces et comprenait des hommes des deux partis politiques.

Cependant, M. l'Orateur, tout en parlant ainsi, je dois dire que le nombre des personnes manifestant une telle opposition ne constituait vraiment qu'une faible minorité, une faible minorité dans cette Chambre et une faible minorité en dehors de cette Chambre. Et je déclare de plus que, à cause de la presque unanimité qui prédomine d'un bout du pays à l'autre, nous pouvons bien nous montrer généreux à l'égard des quelques personnes qui, soit dans cette Chambre, soit en dehors, ont exprimé des opinions différentes de celles de la majorité.

De quelle manière devons-nous nous conduire vis-à-vis de ceux qui ont exprimé des opinions différentes des nôtres? Devons-nous leur dire qu'ils sont, en quelque sorte, une sorte de cancer dans un corps politique, et que nous devons nous servir à leur égard du scalpel du chirurgien et les détruire par ce moyen? Devons-nous accuser ces hommes de déloyauté ou de manque de patriotisme? Il me semble que tels ne sont pas les moyens que nous devons prendre ; il me semble plutôt que, en hommes d'Etat et avec convenance, nous devions montrer à ces hommes, bien que peu nombreux et ayant des vues différentes des nôtres, quelles sont nos véritables relations avec l'empire et la nature des obligations que ces relations nous imposent. Je crois de plus que si ces points leur sont démontrés d'une manière claire, le nombre de ceux qui désapprouvent l'envoi de contingents disparaîtra effectivement et que l'opinion du pays deviendra réellement unanime.

M. l'Orateur, une telle tâche ne présente pas de difficulté. Je crois que l'on doit admettre comme fait que, dans toutes les parties du Canada, y compris la province de Québec, c'est l'opinion prédominante que, dans aucun autre pays sous le soleil, on ne jouit davantage des bienfaits dont nous jouissons sous la constitution britannique et sous le drapeau anglais. Je me rappelle que, il y a quelques années, me trouvant en Europe, j'ai visité Strasbourg, dans la province de l'Alsace-Lorraine.

Je me rappelle avoir vu traîner devant le magistrat, puis condamner à une amende de 20 marcs et à une détention de deux semaines, un jeune homme accusé, savez-vous de quelle offense ? D'avoir chanté une chanson patriotique française dans la rue. Peu de temps après, je lus qu'un autre Français de la même province de l'empire allemand avait été condamné à l'amende parce qu'il avait, contrairement à la loi, fait écrire le mot " épicier " sur l'enseigne annonçant son commerce dans une certaine rue. Je ne pouvais m'empêcher de songer au contraste qui existe entre la liberté dont on jouit au Canada et le joug et l'oppression qui pèsent sur l'Alsace-Lorraine devenue province de l'empire allemand. Si l'on ajoute à ce fait l'absolue proscription du français dans cette province allemande, au point que l'enfant de parents français est forcé d'apprendre l'allemand ; si l'on ajoute l'obligation dans laquelle se trouve tout Français de s'astreindre au service militaire, et de passer trois années dans l'armée allemande afin de se mettre en état de combattre, peut-être, sa propre patrie d'origine ; si l'on considère ces faits, quel contraste existe entre cet état de choses où se débat cette province française sous le régime prussien et celui dont jouit une colonie française en vertu des bienfaisantes institutions anglaises du Canada.

Bien plus, il doit être évident, d'après moi, que même la population française de la province de Québec est plus à l'aise et plus heureuse dans les circonstances actuelles, qu'elle ne le serait si elle était demeurée sous la dépendance de l'ancienne mère patrie, la France.

Que voit-on aujourd'hui au sujet des colonies françaises ? Ni Tanger, ni Madagascar, ni le Tonquin, n'ont même un simulacre de gouvernement responsable. Les lois qui les régissent sont faites à Paris, et les hommes qui les gouvernent viennent également de là. Toutes les institutions y sont d'un caractère identique. Quel contraste entre cet état de choses et celui qui existe au Canada aujourd'hui. Si l'on ajoute que les colonies françaises sont astreintes au service militaire, il sera aisé de voir que la position dans laquelle se trouvent les colonies du Canada, actuellement, est de beaucoup plus favorable, plus libre et plus heureuse qu'elle ne le serait si ces colonies étaient demeurées sous la domination française.

Eh bien ! la population de la province de Québec doit comprendre que, vu cet état de choses, ce fut un jour béni pour elle lorsque la Providence plaça ses destinées sous la salutaire influence des institutions britanniques.

Ce sont des considérations comme celles-là, faites à propos, qui doivent, il me semble, faire sentir à la population du Bas-Canada et du Canada en général que le gouvernement est justifiable d'avoir adopté la conduite exposée dans les résolutions maintenant soumises à la Chambre.

Nous ne nous plaignons pas, nous ne pouvons nous plaindre de ce que ces gens-là manquent de loyauté ; mais ce dont nous nous plaignons, c'est qu'ils manifestent une absence de cœur et de magnanimité, c'est qu'ils fassent preuve d'un défaut d'appréciation des grands bienfaits que les institutions anglaises leur ont accordés.

Voyez, par exemple, combien coûte au gouvernement anglais l'entretien de sa flotte ? Environ $275,000,000 par année, c'est-à-dire une dépense pour l'Angleterre d'environ $4.50 par tête de sa population. Qui paie l'impôt occasionné par cette dépense ? Le peuple anglais, et en grande partie la classe pauvre de ce peuple, c'est-à-dire les artisans,

c'est-à-dire des gens moins en état de le payer que ne l'est la population du Canada. Dans quel but entretient-on cette flotte ? Est-ce pour garder les côtes de l'Angleterre ? Elle est, il est vrai, en partie nécessaire à cette fin, mais en faible partie seulement. Si cette dépense considérable est assumée par le peuple anglais, c'est surtout pour le bénéfice des colonies ; et je le dis, nous ne sommes pas des hommes, nous n'avons pas le juste sentiment de nos obligations, si nous laissons continuer cet état de choses qui contraindrait à jamais le peuple anglais à faire face aux dépenses d'entretien d'une flotte maintenue pour le bénéfice et la protection des colonies anglaises. Un semblable état de choses n'est pas juste, et il ne fait pas honneur aux Canadiens, peu importe qu'ils soient du Bas-Canada ou du Haut-Canada. Si la population canadienne, sans distinction d'origine, envisage le sujet à ce point de vue, elle comprendra tout de suite la nécessité de répondre au devoir qui s'impose, et de s'acquitter des justes obligations qui lui incombent.

Maintenant, M. l'Orateur, j'aimerais à dire un mot sur une question qu'on a soulevée au cours de ce débat.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a prétendu que la cause pour laquelle combat l'Angleterre est injuste, et que, par conséquent, on ne devrait pas s'attendre à ce que le peuple canadien s'engageât dans une guerre illégitime ou contribuât, soit en hommes, soit en argent, à faire prévaloir une cause insoutenable. A cette déclaration, j'aimerais à en opposer une autre que j'ai lue dans les journaux, il y a peu de temps. Les journaux ont annoncé que l'archevêque de Montréal était si convaincu de la justice de la cause, que le 1er janvier dernier, des prières publiques ont été ordonnées en cette ville pour le succès des armes anglaises. Voilà une opinion à laquelle, je n'en ai aucun doute, mon honorable ami accordera l'importance voulue.

A cette époque, vu les circonstances, nous n'étions pas tenus de nous demander quelle était la justice ou l'injustice de la guerre. Et pourquoi ? Parce que le président Kruger a lui-même tranché le nœud gordien de la difficulté. C'est lui qui a déclaré la guerre, c'est lui qui a envahi le territoire anglais, c'est lui qui a déchiré le drapeau anglais, c'est lui qui a annexé le territoire anglais. Je le répète, dans ces circonstances, le peuple anglais n'était pas tenu de voir si la guerre était juste ou non.

Que l'honorable député de Labelle suppose le cas où les Boers de l'Afrique-sud, maîtres de la mer, seraient venus envahir le Canada, notamment la province de Québec, et plus particulièrement le comté qu'il représente, et auraient porté la désolation dans les campagnes et déchiré le drapeau anglais, aurait-il songé dans ces circonstances, je le lui demande, à discuter la question de savoir si cette guerre avait de justes motifs. Son premier mouvement aurait dû être de recourir aux armes pour repousser l'envahisseur et reconquérir le territoire envahi, sauf à deviser ensuite à loisir, s'il le jugeait à propos, sur la justice ou de l'injustice de la guerre. Donc, pour ce qui concerne la justice de cette guerre, nous ne sommes nullement tenus de nous enquérir des causes qui l'ont provoquée.

Cependant, dans le cas où la curiosité de mon honorable ami ne se trouverait pas satisfaite, et pour calmer la délicatesse de sa conscience, je veux bien approfondir davantage le sujet et entrer dans l'examen des causes de cette guerre. M. l'Orateur, on a attaché beaucoup d'importance à cette question de suzeraineté, comme si le droit d'intervention de l'Angleterre était déterminé par la solution de cette question. A mon sens, tout en étant fort intéressante, cette question ne constitue pas la base sur laquelle repose ce droit. Le droit d'intervenir de la part de l'Angleterre tient d'abord du fait qu'elle a le droit de protéger ses sujets, peu importe si pour cela elle doit s'adresser à un pouvoir souverain ou à un gouvernement assujetti à la suzeraineté.

Bien plus, son droit d'intervention résultait, non pas d'un droit de suzeraineté, mais d'une convention. Tout le monde concède que les relations des gouvernements anglais en transvaalien entre eux étaient subordonnées à deux conventions, dont l'une conclue en 1881 et l'autre en 1884. Quelles étaient ces conventions ou arrangements ? Simplement que l'Angleterre accordait une charte ou constitution à la population du Transvaal non pas dans un sens absolu, mais conditionnel.

C'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Si le Transvaal ne remplissait pas ses obligations, il perdrait sa charte, sa constitution lui était enlevée, et le gouvernement anglais avait le droit de mettre en vigueur cette déchéance.

Or, quelles étaient les conditions de cette charte ? L'une d'elles imposait au Transvaal l'obligation de ne pas tolérer l'esclavage sur son territoire; en vertu d'une autre, les Cafres de cette contrée devaient recevoir un juste traitement. Eh bien ! qui dira qu'il n'existait pas d'esclaves blancs au Transvaal, qui dira que la population blanche ne subissait pas un traitement pire que celui infligé aux esclaves ? Et si les droits des Cafres devaient être respectés, qui dira que la convention à cet effet ne comportait pas qu'on dût respecter également les droits de la population blanche ? Pas un homme ne donnera une pareille interprétation à cette charte.

En outre, il faut se rappeler que cette charte a été accordée, non pas à un petit nombre de gens du Transvaal, non pas à une oligarchie, non pas à quelques burghers, mais à la population du Transvaal en général.

Eh bien ! comment a-t-elle été appliquée ? Aussitôt après l'avoir obtenue, on tenta de créer un monopole, de former une société

intime, de restreindre les privilèges de cette société à un petit nombre et d'exclure la grande masse du peuple des privilèges attachés au droit de citoyen. Or, je le demande, était-ce conforme à la convention en vertu de laquelle la constitution fut accordée d'abord ? Non. Cette charte était octroyée à toute la population du Transvaal, et toute cette population, les nouveaux venus comme les autres, possédait tout comme les burghers originaires du pays eux-mêmes, un droit égal aux privilèges émanant de la constitution.

Cette interprétation de la convention intervenue entre les parties est juste, et il n'y a aucun doute que cette convention a été violée.

Qui l'a violée ? Les burghers, en s'arrogeant le droit, d'abord, de déclarer qu'il n'y aurait qu'une seule religion dans le pays, décrétant, par exemple, que les catholiques seraient exclus, non seulement des privilèges attachés au droit de citoyen, mais du privilège d'être représentés dans la législature. Ils l'ont violée, ensuite, en s'efforçant de rejeter tout le poids, ou du moins, les neuf dixièmes de l'impôt sur les épaules de ceux qui n'étaient représentés d'aucune manière dans leur législature. Ils ont invité les étrangers à immigrer dans leur territoire, ils les ont sollicités d'aller se livrer à l'exploitation des mines et s'y établir, et cependant, malgré tout cela, ils ont refusé à cette nouvelle population le droit de voter et d'avoir la moindre voix au chapitre relativement à la distribution des deniers publics. Bien plus, lorsque ces gens se sont plaints, que leur a-t-on répondu ? Que l'argent était consacré à l'achat d'armes, à la construction de forteresses, et que s'ils ne faisaient pas attention à eux, les canons de ces forteresses les réduiraient au silence et à la soumission.

Ainsi, et d'autres manières, les burghers du Transvaal ont violé la constitution, et pour cette raison, et parce qu'ils ont agi contrairement aux conditions en vertu desquelles cette constitution leur était octroyée, le gouvernement anglais avait le droit d'intervenir pour protéger ses sujets et mettre en vigueur contre les burghers les dispositions de la convention. Voilà pourquoi le gouvernement anglais avait le droit d'intervenir dans les affaires du Transvaal.

J'aimerais à faire encore une autre remarque relativement à la nécessité même de la guerre. Je considère que la guerre était nécessaire afin de rétablir la bonne renommée, la réputation du peuple et du gouvernement anglais au Transvaal. Je le répète, la guerre était nécessaire, et même, M. l'Orateur, c'est mon avis qu'elle était inévitable. Naturellement, au moyen de l'intervention des hommes d'Etat anglais, la guerre, c'est possible, aurait pu être ajournée ou évitée pendant quelque temps, mais, néanmoins, c'est mon opinion que la guerre en Afrique-sud était purement et simplement inévitable. Et pourquoi ? Parce que c'était un parti bien arrêté, de la part des burghers du Transvaal, de chasser l'Angleterre de ses possessions sud-africaines. Je sais que l'existence de cette conspiration a été de temps à autre alléguée, mais, d'un autre côté, le peuple anglais a mis du temps à en arriver à cette conclusion. M. Chamberlain a été assez sage pour voir ce qui se passsait derrière la scène, et pour saisir le signe des temps ; mais ce n'est que récemment que le peuple anglais et le peuple canadien en sont venus à la conclusion que la guerre était absolument nécessaire afin de soutenir le prestige et la puissance de l'Angleterre en Afrique-sud.

Il faut se rappeler que le prestige anglais dans le Sud-africain était à son déclin, et qu'il en était ainsi depuis l'époque de Majuba-Hill. La raison en était dans le fait qu'après la bataille de Majuba Hill, la population hollandaise du Transvaal est restée sous l'impression que sur le champ de bataille un Burgher valait dix Anglais. Une autre raison, c'est que la population du Transvaal avait mal interprété l'acte magnanime de M. Gladstone, en l'attribuant à des motifs de lâcheté. M. Gladstone avait agi suivant ce qu'il croyait être dans les meilleurs intérêts du pays. Il avait cru à propos d'appliquer les principes de la religion chrétienne aux circonstances en question. Il avait été magnanime, il avait été généreux à l'égard de ce petit peuple, mais il avait traité avec des gens qui n'avaient pas compris sa générosité ou sa magnanimité. Ceux-ci avaient attribué son attitude à la lâcheté, et ils ont toujours été sous l'impression depuis que les Anglais étaient des lâches.

En outre, on a créé parmi toute cette population du Sud-africain un sentiment d'après lequel cette contrée était spécialement destinée aux Afrikanders, à la population hollandaise de l'Afrique, et d'après lequel les descendants de cette population devaient arriver à former une république unie, après en avoir chassé la puissance anglaise jusqu'à la mer. C'est ce dont nous avons d'amples preuves. Ainsi, voyez la lettre écrite par sir Bartlett Frere en 1877, alors que le Transvaal fut annexé. Il écrivit au gouvernement anglais pour lui dire que l'annexion du Transvaal avait créé un mauvais sentiment dans tout le groupe de la population hollandaise en Afrique-sud, que cette annexion, telle que faite, avait eu l'effet de blesser le sentiment de cette population, et que cet effet commençait alors à se manifester par tout le territoire. Voyez encore la lettre écrite par le général Joubert à Lobengula et au gouvernement de Matabele, où il déclare que l'intention des Burghers du Transvaal était de repousser jusqu'à la mer la peste du régiment anglais. Et puis, la formation de l' " Afrikander Bund ", adoptant pour devise " l'Afrique aux Afrikanders ", mais en réalité " l'Afrique aux Boers " ; puis, le traitement infligé aux Anglais par Kruger, traitement qui démontre le dessein bien arrêté de sa part d'empêcher les An-

M. BELL (I.P.-E.)

glais d'avoir un pied à terre dans le Sud-africain ; puis, la conduite tenue aux conventions par le président Kruger, comme à celle de Londres ou à celle de Bloemfontein, convention auxquelles il a refusé toute concession à moins que, de son côté, l'Angleterre ne renonçat expressément à la suzeraineté ; puis, l'acquisition d'une énorme quantité de canons modernes et de munitions, suffisante pour armer la population sud-africaine tout entière, qui ne pouvait avoir d'autre but que d'anéantir la puissance anglaise dans tout le territoire ; puis, le soin de faire exercer les troupes par des officiers européens, la dissimulation d'armes modernes afin d'éviter les soupçons, le fait d'envoyer chercher des officiers en Europe pour initier les troupes à la science de l'artillerie moderne ; puis, certaines lettres publiées récemment dans les journaux de Prétoria, lettres où l'on se plaint de l'aide apportée par l' " Afrikander Bund, " les Afrikanders ayant fourni seulement 7,000 hommes après en avoir promis 50.000; enfin, les actes et les déclarations de Kruger lui-même, qui a dit, après avoir déclaré, que dans quelques temps il serait, lui, à Durban, tandis qu'une partie son armée serait au Cap. Eh bien ! est-ce que tout cela ne demontre pas l'existence d'une vaste conspiration contre contre le régime anglais de la part de la population hollandaise du Sud-africain, et que celle-ci était déterminée à faire disparaître la puissance anglaise du Sud de l'Afrique.

M. l'Orateur, M. Chamberlain aurait peut-être pu retarder cet événement, mais il l'aurait retardé seulement. Un jour ou l'autre le conflit devait inévitablement se produire. La seule chose regrettable, c'est qu'on n'ait pas continué la lutte après la bataille de Majuba Hill, car elle se serait faite alors dans des conditions plus favorables. Mais aujourd'hui, le jour est arrivé, où l'Angleterre doit accepter, comme elle accepte de fait, toute la responsabilité de la situation, et le peuple anglais a décidé que pas un gouvernement ne pourra se maintenir sans décréter que cette guerre ne cessera que lorsque le drapeau britannique flottera depuis la Zambèzie jusqu'au Cap, pour n'en jamais disparaître. Le peuple anglais est bien décidé à ce qu'il n'y ait plus dans le Sud-africain un pays comme le Transvaal, qui soit une menace permanente pour la paix et la prospérité de l'empire britannique.

Un mot maintenant, M. l'Orateur, de la résolution dont le député de Labelle (M. Bourassa) a donné avis. Je la considère comme tout à fait inutile et hors de propos. Inutile, parce que, même si elle était adoptée, si les mêmes événements se répétaient plus tard, le gouvernement serait obligé de se conformer aux conditions existantes et d'agir à l'encontre de cette résolution. Elle est donc inutile.

Je dis de plus qu'elle est hors de propos, parce que le gouvernement a fait tout ce qu'il y avait à faire pour que son action ne pût être interprétée comme un précédent. Que fait le gouvernement anglais dans de semblables circonstances ? Il est souvent obligé d'agir comme le gouvernement canadien vient de le faire et de prendre la responsabilité de dépenser des sommes considérables qui n'ont pas été votées par le gouvernement. Qu'un cas imprévu surgisse, qu'une guerre se déclare, qu'une famine exerce ses ravages, et de par la constitution même le gouvernement anglais est tenu d'agir immédiatement sans attendre la rentrée des Chambres.

Voilà l'esprit de la constitution anglaise, et toute autre constitution serait un danger plutôt qu'un bienfait pour le peuple. Que fait-il quand il lui arrive comme à nous de violer les dispositions de la constitution concernant les cas prévus, et de dépenser des sommes qui n'ont pas été votées ? Il soumet sa conduite à l'approbation de la Chambre, soit en mentionnant le cas spécial dans le discours du trône, soit en proposant un " Bill d'Indemnité "; de cette manière l'attention du parlement est appelée sur la question. C'est grâce à cette doctrine constitutionnelle que l'on peut prétendre que ce qui a été fait, ne doit pas servir de précédent, et c'est exactement ce qu'a fait le gouvernement canadien.

Sa conduite en cette circonstance fait l'objet d'un paragraphe spécial du discours du trône, ce qui équivaut à en reconnaître l'irrégularité. De plus, il présente un bill pour exonérer de toute responsabilité ceux qui sont concernés dans cette irrégularité. L'acte accompli dans ces circonstances ne peut donc pas être invoqué comme un précédent, et partant, la motion du député de Labelle est, tout à la fois, inutile et hors de propos.

Le député de Toronto (M. Clarke) a déclaré qu'il approuvait la résolution qui est devant la Chambre et qu'il voterait l'argent demandé, mais qu'il n'approuvait pas la conduite du gouvernement qui a nécessité cette résolution.

Quelles sont ses objections ? Il se plaint d'abord de ce que le gouvernement canadien n'a offert d'envoyer un contingent dans le Sud-africain qu'environ trois mois après l'offre du Queensland. Il me semble qu'il est bien suffisant d'avoir fait l'offre après la déclaration de guerre, et lorsque les secours pouvaient être nécessaires. Je trouve plus raisonnable d'avoir attendu le commencement des hostilités pour faire l'offre d'un contingent, et c'est exactement ce qu'a fait le gouvernement. Une autre objection de mon honorable ami, c'est que le gouvernement n'a pas fait preuve d'assez d'empressement et, pour me servir d'une expression déjà employée par d'autres orateurs, il prétend que le gouvernement a attendu, pour agir, qu'il y soit forcé par le sentiment populaire. J'en connais, M. l'Orateur, qui sont d'opinion que le gouvernement a trop fait, qu'il a agi trop promptement et qu'il aurait

dû attendre la convocation du parlement. D'autres, comme l'honorable député de Toronto, disent qu'il ne s'est pas assez hâté, et je suis convaincu qu'entre ces deux opinions extrêmes, les gens sensés diront qu'en prenant un juste millieu, le gouvernement a agi sagement.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que la mission du gouvernement est de créer l'opinion publique, et je crois que même s'il voulait le faire il ne le pourrait pas. En toutes circonstances, un gouvernement doit se conformer à l'opinion publique, il est de son devoir de la diriger, mais non de la créer. Ce n'est pas à lui, qu'il appartient de prendre l'initiative ; il doit attendre que le sentiment populaire se soit manifesté. C'est ainsi que doit agir un gouvernement prudent, et c'est exactement ce qu'a fait le gouvernement actuel. En terminant, M. l'Orateur, je tiens à déclarer que je ne suis que l'écho du sentiment unanime des électeurs de mon district dans l'Ile du Prince-Edouard, quand je dis qu'ils approuvent de tout cœur et avec enthousiasme la décision prise par le gouvernement, d'envoyer un contingent canadien au Transvaal.

M. PRIOR : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.20 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 19 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 33) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise.—(M. Prior.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Macdonell, Selkirk.)

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Comox au Cap Scott.—(M. Morrison.)

Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Arrow Head à la Koutanie.—(M. Morrison.)

Bill (n° 37) concernant la Compagnie de conduite et de fabrication d'huile du Canada.—(M. Fraser.)

M. BELL (I.P.-E.)

COMMERCE DES GRAINS AU MANITOBA ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 32) pour réglementer le commerce des grains au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. La raison qui m'a porté à donner avis de ce bill est celle pour laquelle j'ai donne un avis semblable les années précédentes, savoir : dans le but de m'assurer que l'on s'occupera de cette question. En 1898, mon honorable ami, le député de Lisgar (M. Richardson) et moi avions chacun à l'ordre du jour un bill à ce sujet ; et nous croyions qu'un projet de loi de cette nature serait discuté avec plus de succès si un député des Territoires du Nord-Ouest s'en chargeait ; de sorte que mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) s'en est chargé. Ce bill a échoué en 1898. Puis en 1899, nous avons laissé le bill entre les mains de l'honorable député (M Douglas), et, de nouveau, il a échoué. Or, M. l'Orateur, j'ai inscrit cet avis à l'ordre du jour et j'ai attendu pour voir si mon honorable ami (M. Douglas) mettrait lui-même un avis, et je constate qu'il l'a fait, et son projet de loi est maintenant par devers moi. Je ne veux pas enlever cette affaire à l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas), parce que je désire—et je crois que c'est le désir des autres honorables députés des Territoires qui siègent à la droite—voir ce bill adopté.

J'ai ici le bill de l'honorable député (M. Douglas), et si je propose la première lecture de mon projet de loi, c'est parce que le sien n'est pas tout à fait satisfaisant. Il ne renferme pas les dispositions nécessaires pour redresser les griefs dont l'existence a été établie par la commission nommée l'année dernière. En conséquence j'ai rédigé un bill qui contient virtuellement presque toutes—non pas toutes, mais presque toutes les dispositions du bill de l'année dernière ; et, en sus de ces dispositions, il y a ces articles : D'abord :

Il y aura un fonctionnaire qui sera appelé l'Inspecteur général du commerce de grain pour la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, dont les fonctions seront de surveiller les poids et balances employés par les acheteurs de grains, et de s'enquérir des accusations que de faux poids ou balances, ou des poids ou balances défecteueux, sont ou ont été employés: et lorsqu'il découvrira que les poids faux ou des balances défectueuses ont été employés, il en fera immédiatement rapport au Procureur général du Canada.

L'autre article, qui est nouveau, se lit ainsi :

Les élévateurs construits après la sanction du présent acte et servant à emmagasiner et manipuler les grains pour rémunération, seront munies de machines permettant de peser et nettoyer le grain en l'y entrant, et aussi de peser le grain ainsi nettoyé et les déchets. Le gérant de tout élévateur muni de ces appareils remettra au cultivateur ou autre personne qui

aura apporté ce grain, un certificat ou billet de blé, indiquant le poids dans chaque cas et la proportion des déchets.

Dans le cas où l'un des élévateurs existants ne posséderait pas ces appareils, l'acheteur remettra au vendeur un billet de blé indiquant la proportion estimée des déchets.

En faisant des essais pour arriver à la déduction à faire, l'on emploiera un appareil numéro dix.

L'article 10 est ainsi conçu :

L'acheteur de grain qui l'emmagasinera donnera au vendeur, soit un contrat écrit qu'il lui remettra du blé d'une qualité spécifiée, soit un engagement qu'il mettra son grain dans un compartiment séparé sujet à son ordre.

Et puis :

Nul acheteur de grain ne fera aucune déduction pour diminution de volume du grain.

A mon avis, ces articles ajoutés au bill que l'on a approuvé généralement l'année dernière renfermeront des dispositions pour redresser tous les griefs dont l'existence a été prouvée lors de l'enquête qui a eu lieu l'année dernière et en janvier de cette année.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Je n'ai pas du tout l'intention de discuter à sa phase actuelle le bill que l'honorable député a présenté ; mais il est peut-être opportun pour la gouverne des membres de la Chambre auxquels il n'a pas été donné de suivre les développements de cette question, de déclarer qu'en conséquence des bills présentés par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Douglas) et qui, ainsi que le dit l'honorable député, dans aucun cas, le gouvernement a acquis la certitude que ce sujet important exigeait un examen attentif ; et, durant les vacances, l'on a nommé une commission chargée de faire une enquête. L'exjuge Senkler, de Sainte-Catherine, a été nommé président de cette commission, dont les membres se sont rendus au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest et ont fait, je crois, une enquête complète et parfaite de toute la question. La mort inopinée du juge Senkler, causée par un rhume contracté dans l'accomplissement de ses travaux, a, dans une certaine mesure, retardé le rapport de la commission ; mais l'on a nommé un autre président, M. le juge Richards, de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, et nous espérons que la commission fera son rapport avant longtemps et que nous pourrons le déposer sur le bureau de la Chambre avec les témoignages entendus.

Le gouvernement se basant sur les témoignages et le rapport, se propose de s'occuper de cette matière, et il va sans dire que tous les membres de la Chambre, vu que l'on envisage ainsi la question, verront que le gouvernement ne peut pas à cette phase exprimer d'opinion à ce sujet.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

LE SENAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. DOMVILLE : Je demande que l'on me permette de présenter le bill (n° 39) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Expliquez-le.

M. DOMVILLE : Je l'ai expliqué l'autre jour.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas entendu l'explication.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

SUBVENTIONS EN TERRES AU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. RICHARDSON : Je présente le bill (n° 40) concernant les subventions en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Donnez des explications.

M. RICHARDSON : Lorsque le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a été adopté par le parlement fédéral, en 1881, il renfermait un article qui existe encore, exemptant de taxes à perpétuité la propriété de la compagnie comprenant le matériel roulant, le droit de passage, le capital, les stations, les emplacements des stations, etc. Cet article exempte aussi de taxes pendant vingt ans les subventions en terres, à compter du jour où la Couronne les a données. J'ai parcouru avec soin les débats qui ont eu lieu en cette Chambre lorsque le bill a été discuté, et il semble que les membres de la Chambre qui ont pris part à ce débat n'aient nullement douté que la période de vingt années ne datât au moins du jour où le bill a été adopté. J'ai constaté qu'il existe quelque doute relativement à l'époque de l'expiration du délai d'exemption, et l'on m'a dit que l'ancien gouvernement était d'avis que c'était une question que pouvaient résoudre les tribunaux.

Il y a quelques jours, j'ai inscrit moi-même une interpellation à l'ordre du jour demandant au gouvernement quelle était son opinion sur ce point, et la réponse donnée au nom du gouvernement a été que les tribunaux auraient à décider cette question. Or, lorsque la loi a été discutée en cette Chambre, il a été si clairement établi que l'exemption devait être seulement pour une période de vingt ans à compter du jour où les terres ont été réservées pour l'usage de la compagnie, que l'on ne devrait pas du tout renvoyer la question aux tribunaux, mais que le parlement devrait la résoudre à cette session-ci, et c'est dans ce but, que je présente le bill actuel. La Chambre comprendra qu'il est opportun de régler cette question, et de

la régler aussitôt que possible, car la période des vingt années se terminera en 1901, et attendu que la compagnie possède aujourd'hui une immense quantité de terres, il est beaucoup à désirer que l'on décide maintenant la question, et qu'on ne la traîne pas devant les tribunaux durant quatre, cinq ou six ans.

Ces terres étant situées dans le Nord-Ouest, et ces territoires se remplissant aujourd'hui rapidement de colons, il est très opportun qu'elles soient sujettes à l'impôt pour la construction de chemins, pour la création d'écoles et autres fins. Lorsqu'un colon obtient un quart de section, il doit payer ses taxes, et je ne vois pas pourquoi la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne serait pas tenue de remplir la même obligation. Il est parfaitement vrai que lorsque la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou toute autre compagnie possédant des terres, vend à un particulier un quart de section, une demi-section ou toute une section, les terres deviennent alors sujettes à l'impôt ; mais si elles reviennent à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, elles cessent encore d'être imposables, parce que cette compagnie, n'ayant pas demandé de lettres patentes, prétend que jusqu'à ce que ces dernières soient accordées les terres ne sont pas sujettes à l'impôt. En vertu de l'interprétation extraordinaire qu'elle donne à cet article, c'est-à-dire, que la période d'exemption ne commence que lorsque les lettres patentes sont accordées, la Chambre verra que l'exemption des taxes est probablement à perpétuité. Je suis parfaitement certain, après avoir fait un examen attentif des débats, que le parlement fédéral n'a jamais eu l'intention d'approuver une proposition aussi monstrueuse, et il est très opportun, à mon avis, que la question soit résolue par le plus haut tribunal du pays, par le parlement du Canada qui a ratifié le contrat. C'est pourquoi je présente ce bill.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

CABLE TRANSPACIFIQUE.

M. GEORGE E. CASEY (Elgin-ouest) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention sur un sujet dont l'importance me justifie, je crois, de prendre le temps de la Chambre. C'est une question qui a trait non seulement aux intérêts du Canada, mais à ceux de tout l'empire britannique. Je vois dans le *Globe* de samedi le télégramme spécial suivant, emprunté au *Times* de Londres :

Melbourne, le 15 février.

Les gouvernements de Victoria et de la Nouvelle-Galles du sud sont convenus d'accepter les offres faites par l' " Eastern Extension Company " de poser un câble direct entre le Cap et l'Australie. Aucun contrat n'a été signé, mais l'on a virtuellement accepté les conditions suivantes : Les autorités militaires australiennes doivent être consultées quant aux points d'atterrissage et aux extrémités des rivages; la compagnie du câble, après avoir réduit son tarif, ne saurait l'augmenter de nouveau ; il sera permis à la compagnie d'ouvrir des bureaux locaux dès que le câble rival sera posé ; dans l'intervalle, la réduction du tarif devra être appliquée trois semaines après que le contrat aura été signé. Dans l'assemblée législative de Victoria, Duffy et Gillies ont critique les arrangements pour la raison qu'ils causeraient du tort au câble transpacifique, projet que la colonie s'est engagée à appuyer. M. Watt, directeur général des Postes, a répondu que le gouvernement avait l'intention de se charger de tous les engagements pris par Victoria en ce qui concerne le câble transpacifique, mais qu'en attendant, il désirait donner au public l'avantage du tarif moins élevé.

M. RICHARDSON.

Il me semble que cette offre de l' " Eastern Extension Company " est une tentative insidieuse faite dans le but d'obtenir des privilèges qui nuiront peut-être à la construction du câble transpacifique, et d'obtenir ces privilèges d'une des colonies australiennes, avant que ces colonies soient définitivement réunies en confédération, probablement parce qu'elle est sous l'impression qu'elle pourrait avoir de meilleures conditions avec une seule colonie qu'avec toute la confédération. On s'est apparemment servi de ce qu'avait d'alléchant le tarif réduit, et bien que le directeur général des Postes de la province ait déclaré qu'il tenait à la convention déjà arrêtée relativement au câble transpacifique, il est très probable que si ce tarif réduit est établi, et que ce nouveau câble soit posé, il est très probable, dis-je, que l'on éprouvera de grandes difficultés à réaliser le projet général de la pose du câble transpacifique.

Je crois donc qu'il m'est permis d'appeler l'attention de cette Chambre et celle du gouvernement sur ce télégramme, et je terminerai par la motion ordinaire, afin qu'il soit donné aux ministres et à tous les autres membres de la Chambre d'exprimer leurs opinions. Je suis sûr que le très honorable chef de la gauche, qui a toujours porté un si vif intérêt à la question, consentira à prêter main forte au gouvernement dans tout ce qu'il fera au sujet de ce projet, que la Chambre approuve à l'unanimité.

Je n'ai guère besoin de m'étendre sur les avantages que retirera l'empire de ce projet d'un câble transpacifique tel qu'accepté par cette Chambre et par quelques-unes des colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande. La guerre actuelle et les besoins auxquels elle a donné lieu depuis qu'elle est commencée, prouve qu'il est nécessaire d'avoir autour du monde un câble sur lequel l'Angleterre seule ait la haute main. Le gouvernement anglais devrait être très intéressé à ce projet ; chacune des colonies ne l'est pas moins, et le Canada a besoin de ce câble, non seulement pour assurer des communications rapides avec la mère patrie en cas de trouble, pour augmenter la protection que la métropole pourrait lui donner, mais aussi pour des

raisons de commerce, que l'on a déjà expliquées en cette Chambre. Nous sommes dans des conditions qui nous permettraient de faire un immense commerce avec les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande, si seulement nous avions des communications directes par câble ; mais tant que cela nous fera défaut, nous ne saurions faire ce commerce. Les steamers ne feront pas de service régulier aux ports où il n'y a pas de communications télégraphiques régulières et directes, pour leur permettre de faire escale à certains endroits sur leur route et d'obtenir de nouveaux ordres relativement à leur destination. Ce gouvernement subventionne une ligne de steamers qui font le service entre le Canada et les colonies australiennes. Cette ligne n'a pas réussi comme elle aurait dû réussir, et cela, parce que ce câble manquait. Il est donc évident que le Canada a un intérêt très direct à conclure les arrangements, dont sont convenues toutes les parties il y a peu de temps. Il paraît maintenant que cette grande compagnie, cette compagnie riche et influente, l' "Eastern Extension Company," cherchait à nous jouer un bon tour et à nous empêcher de réaliser ce projet. Nous connaissons tous l'influence énorme que les riches compagnies exercent sur les gouvernements. Il n'est pas nécessaire que nous dépassions les frontières de ce pays pour voir la chose. Nous pouvons facilement supposer que cette compagnie de câble télégraphique, qui est immensément riche doit être aussi influente auprès des gouvernements coloniaux, et peut-être auprès du gouvernement impérial, que l'ont été d'autres grandes corporations, invoquant des droits acquis, et je ne sais pas quelle autre chose, et faisant toutes sortes d'offres alléchantes, comme la réduction du tarif.

Vu toutes ces considérations, j'aimerais demander au gouvernement s'il sait d'autre chose au sujet de cette prétendue offre dont parle la dépêche que j'ai empruntée au *Times* de Londres. J'aimerais lui demander si les faits sont fidèlement exposés dans cette dépêche ; s'il a protesté soit auprès des gouvernements coloniaux intéressés, soit auprès du gouvernement impérial relativement à cette affaire ; s'il faut que le gouvernement impérial consente à ces arrangement projetés, et, dans l'affirmative, sait-il si ce consentement a été demandé ou obtenu ; a-t-il objecté à ce que ce consentement fût donné, dans le cas où il aurait été demandé ? Enfin, si, depuis la date où les derniers documents ont été produits à ce sujet à la dernière session, il a échangé quelque correspondance sur la question générale de la pose de ce câble, j'insisterais auprès de lui pour qu'il la déposât sur le bureau de la Chambre, sans attendre qu'un avis de motion fût inscrit à l'ordre du jour et sans attendre que cette motion fût proposée régulièrement. Il importe, je crois, que tous les renseignements que le gouvernement possède sur la matière soient soumis à la Chambre, au pays et au gouvernement impérial, et que l'on sache en Angleterre comme dans les autres colonies que nous avons l'intention de prendre une position arrêtée en cette affaire, et que nous objections à ce que d'autres nuisent à cette convention en dehors du Canada. Dans les circonstances actuelles, je crois que le Canada a droit à ce qu'on consulte ses désirs et à ce qu'on considère ses intérêts dans une question de cette nature. Je ne doute nullement que le gouvernement ne puisse faire connaître très énergiquement quels sont les désirs du Canada en la matière, et qu'il ne l'ait fait ou qu'il ne le fasse immédiatement.

Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER : Si je prends la parole un instant avant l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), ce n'est pas parce que je ne désire pas entendre ce que le gouvernement peut avoir à dire, mais c'est parce que je veux donner à mon honorable ami, le directeur général des Postes, l'occasion de voir l'importance que l'on attache à l'état de choses actuel. Je dirai que j'avais à l'ordre du jour une motion concernant cette question jusqu'à un certain point, dans laquelle je demandais que tous les documents et la correspondance fussent déposés sur le bureau, car je désirais le plus tôt possible attirer l'attention du gouvernement sur ce que je considère comme une question sérieuse et très importante. La Chambre se rappellera l'unanimité avec laquelle nous avons approuvé les propositions que le directeur général des Postes a faites à la dernière session relativement à cette question. Or, après un délai considérable, dont je ne me propose pas de parler dans le moment, après que les difficultés qui, à une certaine époque, ont menacé cette question importante semblent surmontées, après que le gouvernement impérial, l'Australasie, ou cette partie de l'Australasie qui est intéressée à ce projet—et le Canada se furent virtuellement entendus sur les conditions primitivement arrêtées comme formant la base d'une matière à laquelle ces trois parties étaient intéressées, et tandis que l'on employait le temps nécessaire à préparer cet arrangement, il arrive que l' "Eastern Extension Company" s'adresse à la Nouvelle-Galles du Sud pour en obtenir des concessions très importantes relativement à l'atterrissage des lignes et relativement à l'établissement de bureaux de perception dans certaines parties de l'Australie. Il m'a semblé—et je désire attirer sur ce point l'attention de mon honorable ami, le directeur général des Postes, qui s'est spécialement occupé de ce sujet—il m'a semblé que du moment qu'une convention était conclue entre le gouvernement de Sa Majesté, le Canada et l'Australie, pour se charger de cette affaire conjointement, vu que c'est une entreprise commerciale de grande importance, bien qu'elle ne comporte pas, à mon avis, d'obligations sérieuses, de ce moment-là, dis-je, il n'était pas légitime, pour employer le terme le plus doux, qu'une des parties intéressées changeât le statu quo en fai-

sant à l' "Eastern Extension Company" des concessions qui s'opposeraient au succès de l'entreprise sous le rapport financier. Vu que je tiens très fortement à cette opinion, j'ai vu avec beaucoup de peine l'énoncé portant que non seulement l' "Eastern Extension Company" avait fait des offres à la Nouvelle-Galles du Sud et à des particuliers intéressés en Australie à faire ces concessions, mais que le gouvernement de Sa Majesté avait donné son consentement.

Je pourrais difficilement croire que tel est le cas, la chose semblant s'écarter tellement de tout ce qui ressemble à un arrangement qui avait fini par participer absolument de la société. Il appert de la communication à laquelle a fait allusion l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) que M. Gillies, homme public important de Victoria, en Australie, a prétendu que la proposition maintenant sous considération serait fort hostile au projet du câble canadien du Pacifique. Dans ces circonstances, le gouvernement et tous les intéressés devraient voir immédiatement à ce que l'Angleterre, le Canada, ni l'Australie ne fassent rien qui combattent le succès du projet ou mette obstacle à l'arrangement intervenu entre les trois parties à cette convention.

J'espère que le directeur général des Postes ou le leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) pourront nous rassurer sur ce point en disant que non seulement le Canada ne consentira pas à ce qu'il fasse, soit en Australie, soit sous l'autorité du gouvernement de Sa Majesté, quelque chose de nature à accroître la puissance de l' "Eastern Extension Telegraph Co.," la plus mortelle ennemie, depuis le commencement, de ce projet du câble canadien du Pacifique, mais qu'il s'y opposera de la façon la plus énergique possible. Cette compagnie a écarté le projet, en lui suscitant toutes les objections concevables. Et sans toucher à la question de la pose d'un câble du Cap à l'Australie, je dois dire que le gouvernement, j'en suis convaincu, s'opposera de la façon la plus énergique possible à ce qu'on nuise à l'avenir commercial de cette entreprise en accordant des faveurs à une compagnie qui s'est montrée, depuis le commencement, disposée à adopter tous les moyens propres à entraver et faire échouer la grande politique assumée par le gouvernement de Sa Majesté, par le Canada et par l'Australie, sur cette question.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Casey), a signalé à la Chambre une question de très grande portée, non seulement pour le Canada et l'Australie, mais pour l'empire. Tout en ne pouvant déposer aujourd'hui les documents sur le bureau de la Chambre, je pourrai peut-être rassurer celle-ci, et le pays en exposant brièvement ici, du moins, la conduite adoptée par le gouvernement, ainsi que son avis au sujet des faveurs sollicitéees par l'Eastern Extension Telegraph Co. Je serai bien aise de faire produire demain, du consentement de la Chambre, des copies de tous les documents qu'on peut maintenant lui soumettre.

Le premier ministre m'informe précisément que le chef de l'opposition entend présenter une motion demandant ces documents, et peut-être pourait-il le faire aujourd'hui afin de me permettre de les produire demain. Dans l'intervalle, j'exposerai la situation de la chose, ainsi que l'avis du gouvernement à cet égard.

L'Eastern Extension Telegraph Co. a demandé en effet, vers juillet dernier, certaines faveurs à quelques-unes des colonies australiennes. Le texte de la demande de ces faveurs n'a jamais été communiqué in extenso à ce gouvernement, mais la substance lui en a été transmise. Celui-ci a correspondu avec les représentants du Canada dans la commission du câble du Pacifique à Londres, examiné soigneusement la question et adopté une conclusion définitive à ce sujet. Les faveurs convoitées, comme l'a dit le chef de l'opposition, comportent virtuellement que l'Eastern Extension Co. entend se fixer et s'assurer un pied à terre en Australie, où elle pourrait avantageusement faire concurrence au câble du Pacifique en s'assurant ce qui constituerait un trafic légitime pour celui-ci, et qu'elle veut établir tout comme un réseau rival en Australie.

Si la mémoire ne me fait pas défaut, voici les détails de la proposition. L'Eastern Extension Co., se propose de diminuer immédiatement, entre l'Australie et l'Angleterre, les taux de trafic de câble de 4s. 9d. à 4s., et de construire sans délai un câble s'étendant de la colonie du Cap à l'Australie. Ce câble je crois se construit actuellement. Cette Compagnie entend adopter une échelle mobile de taux pouvant ou non conduire à une plus forte réduction de temps à autre, subordonnée aux résultats financiers de l'entreprise et à être fixé tous les trois ans. En échange de ces avantages, les gouvernements australiens devaient accorder des faveurs à la compagnie. Ces faveurs leur permettaient d'établir des bureaux de recettes, en d'autres termes à se mettre en état de percevoir le revenu de ses affaires en Australie.

Eh bien! il semble au gouvernement qu'une démarche de cette nature compromettrait virtuellement la construction même du câble. On pourrait observer ici que les lignes télégraphiques de l'Australie diffèrent de celles du Canada, en ce qu'elles sont sous le contrôle du gouvernement. Or, les gouvernements qui contrôlent les lignes ou les compagnies télégraphiques d'un pays, contrôlent virtuellement les affaires du câble y communiquant. Il résulte donc, que si cette compagnie obtient des colonies australiennes le droit d'établir des bureaux, elle développera immédiatement des intérêts en Australie, et elle acquerra un degré d'influence qui lui permettra d'agir sur l'opinion publique.

Elle aura recours à l'influence de ses actionnaires, et elle pourra exercer une influence politique parmi la *population*. Elle se servira sans doute de la presse des colonies, pour produire *graduellement* en Australie, peut-être, un changement de l'opinion publique capable d'induire, pour le *moment* du moins, le gouvernement, sinon à abandonner la politique du câble du *Pacifique*, du moins à considérer l'opportunité d'en différer l'application. Il n'est que sage d'adopter, je crois, l'avis qu'un tel délai signifierait virtuellement l'avortement de tout le projet, si en même temps, l' "*Eastern Extension Company*" s'établissait en *Australie*.

Telle est la manière dont nous avons envisagé la chose ; et nous adoptons en outre l'avis de mon honorable ami le chef de l'opposition, disant que les divers gouvernements qui se sont entendus sur ce projet sont unis par des liens de société, qu'ils se doivent mutuellement la fidélité la plus absolue, et qu'aucun d'eux ne devrait au moindre dégré changer les conditions de ce projet sans le consentement de ses associés.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a annoncé que le gouvernement impérial avait accordé son consentement à un semblable changement. J'ignore si tel est le cas, mais j'espère que cette crainte est sans fondement.

Sir CHARLES TUPPER : Telle a été la rumeur.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je le sais, mais nous aurions lieu d'être surpris et froissés d'apprendre qu'un de ces gouvernements aurait réellement changé sans le consentement des autres, les conditions auxquelles nous en sommes arrivés ensemble.

Lorsque le gouvernement en est venu à cette conclusion que j'ai mentionnée, d'actives démarches ont été faites afin d'empêcher l'octroi de faveurs semblables. La chose fut câblée au représentant des gouvernements dans la commission du câble du Pacifique, à Londres. L' "Eastern Extension Company," déployant un dégré d'astuce qui lui fait honneur, chercha, si possible, à induire la commission à se charger de cette affaire à Londres. Nous sommes d'avis que cette commission n'est pas créée dans le but d'aider à la destruction du projet du câble du Pacifique. D'après le statut que nous avons adopté, elle devait borner tous ses efforts au soin d'assurer le plus tôt possible, la construction d'un câble du Pacifique. En même temps que nous insistions sur cette opinion, nous avons donc informé notre commissaire que nous objections formellemnt à l'octroi d'aucune des faveurs demandées,

Relativement à une dépêche plus récente concernant ce qui peut s'être passé dernièrement dans la législature de Victoria, le gouvernement a été averti de quelque chose d'à peu près semblable par le commissaire du Canada, et immédiatement il a répondu à celui-ci qu'il s'opposait fortement à toute faveur de ce genre. Des câblegrammes ont été pareillement adressés aux premiers ministres de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud, insistant beaucoup auprès d'eux sur l'avis énoncé par le chef de l'opposition, savoir : qu'en notre qualité de partie associée à cette entreprise, nous espérons qu'aucun des associés n'apportera, sans le consentement des autres, une changement quelconque aux conditions convenues.

Telle est en substance la situation de l'affaire aujourd'hui.

Ce gouvernement, dans les dernières quarante-huit heures, a adressé cet avis partout où la chose devait vraisemblablement être utile, mais l'avenir seul pourra attester de son efficacité.

Un autre point de vue pris par le gouvernement est que si l' "Eastern Extension Company" devait réussir à persuader à l'un de ces co-associés de se retirer du projet, la chose, en tant qu'elle changerait toute la base sur laquelle le dit projet repose, financièrement parlant, comporterait la reconsidération virtuelle de toute l'affaire. Nous ne pouvons concevoir qu'après un examen attentif de la situation, il se trouve un gouvernement pour adopter une démarche aussi rétrograde.

M. WALLACE : Les câblegrammes ont-ils été envoyés samedi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, samedi ou ce matin, je ne puis dire au juste. Je pense que c'est samedi soir.

La motion d'ajournement (M. Casey) est retirée.

PRIVILEGES—WHIP DU GOUVERNEMENT.

M. BOURASSA : M. l'Orateur, je désire discuter un fait personnel. Voici ce que je lis dans le discours prononcé par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) vendredi soir :

> *Telle est la politique du gouvernement du jour, M. l'Orateur. Sinon, pourquoi, suivant qu'annoncé dans le "Globe" d'hier, a-t-on nommé avant-hier M. Bourassa l'un des whips après qu'il eût prononcé ce déloyal discours dans la Chambre des communes?*

Je désire seulement dire à l'honorable député que je n'admets pas la vérité de cette déclaration, ni en tout ni en partie. Je suppose qu'il serait inopportun de parler en ce moment de la loyauté de mon discours, mais j'ai mon opinion à moi à ce sujet, et d'autres feront de même.

Pour ce qui concerne le fait, je désire déclarer que je n'ai pas été choisi comme whip du gouvernement. Il y a trois ans cette fonction m'a été assignée dans la députation québecoise, mais je ne l'ai pas exercée. Mon tempérament m'a toujours empêché de me sentir apte à la remplir ; j'ai moi-même assez de difficulté à rester dans

les rangs, pour n'avoir pas le désir d'essayer d'y maintenir les autres.

M. WALLACE : Le *Globe* a annoncé qu'au caucus tenu ce jour-là, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) avait été nommé à cette fonction.

M. BOURASSA : Voilà qui prouve la discrétion des libéraux au sortir de leurs caucus.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le correspondant du *Globe* n'était pas au caucus, tandis que l'honorable député de Labelle y a assisté.

M. WALLACE. Cela explique tout. L'honorable député de Labelle était au caucus et fut proposé.....

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Non.

M. WALLACE : Le *Globe* devient alors un journal très peu digne de foi. Cependant, bien que publié depuis quelques jours, ce rapport annonçant que l'honorable député de Labelle avait de nouveau été nommé l'un des Whips du gouvernement n'a jamais été contredit.

PRIVILEGE.—*STAR* DE TORONTO.

M. DAVIS : M. l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le *Star* de Toronto rapporte que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Stenson) aurait prononcé les paroles que voici :

M. Stenson a relevé la remarque de M. Davin taxant de poltrons certains Irlandais de la Chambre anglaise.

D'abord, M. l'Orateur, le discours de l'honorable député de Richmond et Wolfe que j'ai lu dans les *Débats* ne fait aucune allusion quelconque à M. Davin, et il ne pouvait le faire non plus, car comme il appert également des *Débats*, je n'ai pas du tout parlé des Irlandais de la Chambre des communes.

LA PESTE BUBONIQUE.

M. PRIOR : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour je désire signaler au gouvernement le fait que la peste bubonique a exercé de grands ravages dans les Iles d'Hawaï, et j'aimerais savoir du très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) si les plus grandes précautions sont prises à la station de quarantaine de la Colombie Anglaise. Ce sujet a été mentionné ailleurs par l'un des sénateurs, mais en présence du fait que la Colombie Anglaise est à quelques jours de trajet de ces iles, que San Francisco est presque quotidiennement en communication avec elles, et qu'un grand nombre font le voyage de la Californie à la Colombie Anglaise, il incombe à ce gouvernement de surveiller rigoureusement les arrangements de quarantaine, afin d'empêcher que cette terrible calamité ne pénètre au Canada.

Plus de cinquante cas de peste bubonique, dont plusieurs de nature fatale, se sont déclarés à Honolulu, et il a été annoncé que des blancs avaient succombé à cette maladie. Je sais qu'on possède une très belle station de quarantaine à la Colombie Anglaise ; je crois que toutes les précautions sont prises, mais j'ai cru de mon devoir de signaler ce sujet au gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je regrette de ne pouvoir fournir à ce sujet aucun renseignement à mon honorable ami (M. Prior). L'honorable ministre de l'Agriculture. (M. Fisher) est retenu par la maladie en ce moment ; mais je lui signalerai la chose, et je suis absolument convaincu que la question recevra une réponse satisfaisante.

GUERRE SUD-AFRICAINE.— GARNISON D'HALIFAX.

M. McNEILL : M. l'Orateur, j'aimerais savoir du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) si le gouvernment impérial a fait parvenir au gouvernement canadien une communication quelconque en réponse à l'offre faite par celui-ci relativement à la garnison d'Halifax ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne puis fournir aujourd'hui ce renseignement à mon honorable ami (M. McNeill) ; je lui répondrai demain.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique et destiné à changer son nom en celui de " Compagnie de chemin de fer du Yukon britannique."—M. Fraser, Guysborough.)

Bill (n° 21) concernant la Compagie de chemin de fer de Hereford.—(M. McIntosh).

Bill (n° 22) concernant la compagnie du pont de la grande Ile de Niagara.—(M. Ingram.)

Bill (n° 23) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon. —(M. Logan.)

Bill (n° 24) concernant la compagie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée.—(M. Fraser, Guysborough.)

Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest. —(M. Morrisson.)

Bill (n° 26) concernant la compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.—(M.Bostock.)

IMMIGRATION CHINOISE.

M. McINNES :

1. Pour quelle raison le gouvernement n'a-t-il pas présenté un bill au cours de la dernière session pour augmenter la capitation des Chinois ?

2. Combien de Chinois ont émigré au Canada en payant cette taxe pendant les années expirées les 30 juin 1897, 1898 et 1899, et de puis le 30 juin 1899 jusqu'à présent ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure à cette session pour augmenter la dite taxe ? Dans l'affirmative, quel sera le chiffre de l'augmentation.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): 1. Après examen, le gouvernement n'a pas cru opportun de présenter un bill à la dernière session.

2. Je fournirai des statistiques suivant celles que le gouvernement possède. Peut-être ne sont-elles pas absolument dignes de foi, vu qu'il semble assez bien établi qu'un grand nombre de Chinois pénétrant au Canada n'y restent pas, mais qu'ils ne font qu'y passer pour se rendre aux Etats-Unis. Pour ce qui est des chiffres, les voici :

Durant l'année finissant le 30 juin 1897..	2,447
Moins 25 subséquemment trouvés exempts de capitation, et à qui cette taxe a été remboursée, laissant un chiffre net de..	2,422
Durant l'année finissant le 30 juin 1898...	2,175
Moins 25 subséquemment trouvés exempts de capitation, et à qui cette taxe a été remboursée, laissant un chiffre net de..	2,150
Durant l'année finissant le 30 juin 1899..	4,385
Moins 19 subséquemment trouvés exempts de capitation, et à qui cette taxe a été remboursée, laissant un chiffre net de..	4,366
Durant les six mois finissant le 31 déc. 1899	947
Moins 46 à qui la capitation a été remboursée, laissant un chiffre net de..	920

3. Le gouvernement s'occupe actuellement de la chose, et il pourra probablement présenter bientôt un bill à ce sujet.

SUBVENTIONS DE TERRES A DES COMPAGNIES AU MANITOBA ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIS :

Quels sont les noms des diverses compagnies du Nord-ouest qui ont obtenu des subventions en terres ? Quel montant chaque compagnie a-t-elle reçu pour chaque mille de chemin à construire ? Quel est le montant total de terres réservées pour chaque compagnie ? Quel montant revient à chaque compagnie et pour quel montant a-t-elle reçu ses lettres patentes ? Quel est le montant total des terres accordées à toutes ces compagnies dans le Manitoba et les Territoires ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : La réponse à cette question comporte un long état de chiffres, et je prierais l'honorable député de demander un rapport.

TRIBUNAL DU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par sir Charles Tupper) :

1. Le gouvernement a-t-il quelque renseignement sur la condition du tableau des causes dans la cour présidée par Son Honneur le juge Dugas dans le district du Yukon ?

(a) Dans l'affirmative, en quelle condition était-il lors des vacances de deux mois prises en juin dernier ?

(b) Est-il difficile de faire entendre des causes civiles dans ce district par suite du grand nombre des causes inscrites ? Dans l'affirmative, depuis quand cet état de choses existe-t-il?

(c) Un juge supplémentaire n'a-t-il pas été nommé depuis les mesures prises à cet effet lors de la dernière session du parlement ? Dans l'affirmative, pourquoi ?

(d) Se propose-t-on de nommer un autre juge pour cette cour ?

(e) Le nom du député de Guysborough n'a-t-il pas été mentionné pour ce poste au gouvernement ou à aucun département ou ministre ?

(f) Le gouvernement ou aucun des départements ou ministres n'a-t-il pas été avisé que par suite du trop grand nombre des causes inscrites au tableau de la cour du district du Yukon, il est devenu impossible en pratique de collecter les comptes, et que plaideurs et marchands souffrent en conséquence ? Dans la négative, le gouvernement n'a-t-il rien entendu dire dans ce sens ?

(g) Le gouvernement sait-il qu'aux termes de l'ordonnance, les vacances de Noël dans le district du Yukon expiraient le 4 janvier, et que le juge Dugas les a prolongées d'une semaine afin de quitter Dawson pour se rendre aux criques ?

(h) Le gouvernement a-t-il été informé que la population de Dawson diminue rapidement ?

(i) Le gouvernement sait-il que les nouveaux règlements des mines causent du mécontentement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Paragraphes (a) et (b). Le gouvernement ne possède aucun renseignement officiel à ce sujet.

Paragraphe (c). Il n'a pas été nommé de juge supplémentaire.

Paragraphe (d). Le gouvernement considère la chose.

Sir CHARLES TUPPER : Vous avez omis de dire pourquoi. La question (c) dit: "Dans la négative, pourquoi pas?"

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La chose est à l'étude.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Paragraphe (f). Le gouvernement n'a aucun renseignement officiel à ce sujet.

Paragraphe (g). Même réponse.

Paragraphe (h). Le gouvernement n'a pas été averti officiellement de la dépopulation de la ville de Dawson, mais les membres du gouvernement ont lu dans les journaux qu'on s'attendait à un exode au printemps.

Paragraphe (i). Le gouvernement ignore que les nouveaux règlements concernant les mines sont cause de mécontentement, au contraire, il est informé que ces règlements donnent satisfaction.

LE YUKON—POPULATION ACTUELLE DE LA VILLE DE DAWSON.

M. FOSTER (par M. Bergeron) :

Quel est le chiffre approximatif de la population actuelle de la cité de Dawson ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : La dernière estimation que le gouvernement possède de la population de la ville de Dawson porte cette population a 4,445. Cette estimation a été préparée il y a environ deux mois.

GENDARMERIE A CHEVAL DU YUKON.

M. FOSTER (par M. Bergeron) :

Quel est le nombre d'hommes de la gendarmerie à cheval actuellement dans le Yukon, et comment sont-ils répartis dans ce territoire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Région de Dawson :

Dawson	65
Dominion Creek	4
Hunker Creek	5
Forks	6
Rivière des Sauvages	3
Ogilvie	4
Rivière Stewart	3
Halfway	2
Selwyn	2
Selkirk	2
Hootchiku	2
Forty Mile	2
Patrouille	11
En service	13
	124

District de Tagish.

Tagish	32
Stikine	2
Dalton Trail	9
Dalton House	2
Passe White	5
Lindermann	1
Bennett	5
Caribou	1
Five Fingers	4
Timber Camp	3
Camp 16, chs. de fer W. P. & Y.	1
Railway Camp, Caribou	2
White Horse	2
Lac Labarge (partie supérieure)	3
Lac Labarge (partie intérieure)	3
Hootalinqua	3
Grande rivière du Saumon	4
Petite rivière du Saumon	3
Tantalus	3
Rapides de White-Horse	
McClintock	1
En service	13
Total, District de Tagish	103
Total District de Dawson	124
Grand total	227

LE YUKON—M. McGREGOR.

M. ROCHE (par M. Bell, Pictou) :

1. M. J. D. McGregor est-il actuellement employé par le gouvernement dans le district du Yukon ?

2. Dans l'affirmative, où se trouvait ce monsieur entre le 15 novembre et le 15 décembre 1899 ?

3. Etait-il en congé d'absence, et le gouvernement sait-il qu'il a pris une part active dans les dernières élections du Manitoba ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Oui. Tout ce que le gouvernement connaît des allées et venues de M. McGregor, durant l'espace de temps mentionné, c'est qu'il a été vu au Manitoba. 3. Il avait obtenu la permission de s'absenter mais il n'est pas à la connaissance du gouvernement qu'il ait pris part aux élections du Manitoba.

REGINA LEADER.

M. DAVIN :

Le montant de $1,142.39 mentioné dans le rapport de l'auditeur général comme ayant été payé au "Regina Leader" en 1898-99, est-il distinct du montant payé à ce journal par les autorités territoriales ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Le rapoprt de l'auditeur général indique que la somme mentionnée dans la question comprend le montant payé par le lieutenant-gouverneur à même les deniers votés pour couvrir les dépenses du bureau du lieutenant-gouverneur, et autres frais de justice, mais ne renferme aucune somme ayant pu être payée par le gouvernement des Territoires à même la subvention de $282,979 votée pour les fins scolaires ,l'aide aux écritures, l'impression, etc.

REFONTE DES STATUTS.

M. MILLS (par M. Bergeron) :

Le gouvernement a-t-il nommé une commission pour reviser et refondre les statuts fédéraux ? Dans l'affirmative, quels sont les messieurs choisis pour cet important travail ? Dans la négative, le gouvernement se propose-t-il de pourvoir à cette revision et refonte ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il n'a pas été nommé de commission.

M. BERGERON : Quand vous proposez-vous d'en nommer une?

Le PREMIER MINISTRE : Aucune mesure n'a encore été prise à ce sujet.

IMPRESSION DES LISTES D'ELECTEURS.

M. INGRAM :

1. De quels districts électoraux d'Ontario le greffier de la Couronne en Chancellerie a-t-il reçu des listes électorales revisées en 1899 ?

2. Quel nombre de ces listes est imprimé, et pour quels districts électoraux ?

3. Quand les listes restantes seront-elles imprimées ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Les listes d'électeurs ont été reçues pour tous les districts électoraux d'Ontario, à l'exception des suivants : Algoma, Brant-sud, Kingston, Lincoln et Niagara, cité de London, Middlesex-est, Middlesex-nord, Middlesex-sud, Middlesex-ouest, Muskoka et Parry-Sound, Nipissing, Wentworth-nord, Wentworth-sud. 2. Le nombre d'exemplaires régulièrement imprimés

est de quatre-vingt-dix. L'impression se continue actuellement. Elle est terminée pour les comtés suivants d'Ontario : Durham-ouest, Hamilton, Hasting-est, Northumberland-ouest, Ontario-sud, Ontario-ouest, Ottawa, Peel. On s'attend à ce que cette impression soit terminée vers le mois de mai.

CHEMINS DE FER DE L'ILE MADAME.

M. GILLIES :

Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de voter une subvention pour aider à la construction d'un chemin de fer se rendant à la ville d'Arichat, sur l'Ile Madame dans le comté de Richmond ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne puis répondre à cette question tant que le gouvernement n'aura pas déposé, si la chose a lieu, toute proposition ayant pour but de faire voter des subventions aux chemins de fer par le parlement.

RETS A ENCLOS.

M. GANONG (par M. Bell, Pictou) :

Les rets à enclos suivants : "Scott," "Yankee Doodle," "Wild Man" et "Phelps" qui ont été construits et exploités pendant plusieurs années sur la rive canadienne du chenal entre l'île de Campo-Bello, N.-B., et Lubec, dans l'Etat du Maine, ont-ils obtenu des permis du gouvernement canadien ? Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'inspecteur des pêcheries Pratt télégraphie que le gouvernement fédéral n'a jamais émis de licences en faveur des propriétaires de ces rêts à enclos ; mais nous sommes informés qu'ils sont tendus dans un endroit du chenal de Lubec, situé près de la ligne frontière, et pour lequel on n'a pas jugé à propos d'accorder des permis.

STATION DE SAUVETAGE A L'ANSE-AU-PHOQUE.

M. GANONG (par M. Bell, Pictou) :

Quel équipement a été fourni à la station de sauvetage de l'Anse-au-Phoque, Grand-Manan, N.-B., ? Le gouvernement se propose-t-il de fournir une chaloupe à vapeur ou autre embarcation à vapeur pouvant se rendre de cette station aux récifs où presque tous les naufrages des dernières années ont eu lieu ? Qui est actuellement en charge de cette station ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Un bâtiment neuf pour les chaloupes, une chaloupe de sauvetage neuve et tous les équipements ordinaires. On doit construire une voie munie de rails de fer, ainsi que d'un traîneau et d'un treuil à mains, le tout pour être employé à sortir les chaloupes. 2. Le gouvernement n'a pas l'intention de fournir une chaloupe à vapeur. 3. C'est le batelier Frank Benson qui est en charge de cette station.

MAJOR GENERAL HUTTON.

M. PRIOR :

Un arrêté du conseil a-t-il été passé pour destituer le major général Hutton ou pour lui demander de se démettre comme major général commandant la milice du Canada ? Dans l'affirmative, à quelle date ? Le dit arrêté du conseil était-il signé par Son Excellence le Gouverneur général ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il n'a pas été adopté d'arrêté en conseil destituant le major général Hutton ou lui demandant d'avoir à abandonner la position de major général commandant la milice ; et, par conséquent, Son Excellence le Gouverneur général n'a pas été appelé à signer un tel arrêté du conseil. Je puis ajouter qu'un document a été envoyé aux autorités impériales concernant le général Hutton ; mais je ne puis en faire connaître le contenu à la Chambre immédiatement.

M. PRIOR :

L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur les paroles suivantes prononcées par le major général Hutton dans un discours à un dîner d'adieu qui lui a été donné le 14 courant par les officiers de la brigade d'Ottawa : "J'ai fait tous mes efforts pour créer une force de milice nationale digne des responsabilités qui lui incombent, et qui, pour assurer son succès, doit être placée au-dessus de toute possibilité d'ingérence politique pour tout ce qui regarde sa discipline, son personnel et ses rangs militaires. * * * * Cependant j'augurerais mieux de l'avenir du Canada si le gouvernement avait toujours montré plus d'intérêt pour nos tentatives récentes afin d'obtenir une plus grande efficacité, ou s'il avait fait voir son approbation des principes sur lesquels nos efforts sont basés * * * * Je vous prierai, toutefois, en toute sincérité, de ne pas supposer que si je me sépare de vous, cette séparation est due à de légers malentendus avec le ministre de la Milice sur des questions de détail en fait de nominations ou d'affaires de discipline, mais elle est due à des questions plus larges et de bien bien plus grande importance" ?

Est-il exact que le gouvernement n'a pas approuvé la ligne de conduite suivie par le major général, comme il est dit ci-dessus ?

Le gouvernement peut-il renseigner la Chambre sur la cause de son manque d'entente avec le major général Hutton ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui, l'attention du gouvernement a été appelée sur cette partie du discours du major général Hutton mentionnée dans la question, ainsi que sur d'autres passages de ce discours qui sont également répréhensibles. Il a existé des divergences d'opinion entre le gouvernement et le général Hutton. Comme ce dernier vient de recevoir l'ordre de se rendre en Afrique, le gouvernement avait décidé de garder le silence sur ces difficultés. Il avait raison de croire que tel était aussi le désir du général Hutton ; c'est pour cette raison que le gouvernement n'a pas voulu faire aucune remarque à ce sujet, lorsque la question a été soumise à la Chambre, il y a quelques jours. Mais ce silence de notre part n'a plus sa raison d'être.

Au cours de ses remarques, le général Hutton a insinué que ses différends avec le gouvernement, étaient dûs au fait que ce dernier voulait exercer une influence politique inconvenante quant à ce qui concerne l'organisation militaire de ce pays. Je dois déclarer, au nom du gouvernement, qu'une telle déclaration n'avait pas sa raison d'être. Les difficultés qui sont survenues entre le gouvernement et le général Hutton n'avaient pas pour cause des questions d'administration ou d'intérêt public ; elles résultaient simplement de l'insubordination et et de l'indiscrétion du général Hutton, qui de plus semblait prendre plaisir à se moquer de l'autorité du ministre dans l'administration du ministère.

Le gouvernement, tout en étant disposé à accorder la plus sérieuse attention aux représentations qui pourront lui être faites par l'officier commandant la milice, veut qu'il soit bien compris, que tel officier, en acceptant cette position, devient dès ce moment un employé du gouvernement canadien et qu'il doit lui obéir sous tous les rapports. Il pourra donner des conseils, mais ne devra pas s'attendre à exercer un contrôle absolu sur l'administration des affaires du ministère de la Milice.

Le gouvernement est responsable vis-à-vis du parlement et du peuple canadien pour la bonne administration de chacune des branches du service public, et il manquerait à son devoir en permettant à un de ses fonctionnaires, dans n'importe quelles circonstances, de prendre sur lui de ne pas tenir compte des instructions qu'il peut recevoir de la part de celui que la constitution lui donne comme chef.

JAMES GLASS, GARDE-PECHE.

M. GANONG (par M. Bell, Pictou) :

James Glass, dont le nom est mentionné dans le fascicule K du rapport de l'auditeur général pour 1898-99 comme ayant reçu $418.50 à titre de garde-pêche spécial, est-il encore employé par le département des Pêcheries ? Dans la négative, quand a-t-il été destitué, et pour quelle raison ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Non. 2. Il n'a jamais été destitué. Son terme de service pour la dernière saison de pêche, s'est terminé, comme d'habitude, le 31 octobre dernier.

GRAND MANAN—SERVICE A VAPEUR.

M. GANONG (par M. Bell, Pitou) :

Quels sont les entrepreneurs pour le service à vapeur entre l'Ile de Grand Manan, N.-B., et la terre ferme ? Quels sont les termes du contrat ? D'après les renseignements reçus, le gouvernement est-il assuré que le service est exécuté conformément aux termes du contrat ? Dans la négative, a-t-il pris des mesures pour faire améliorer le service, et lesquelles ?

Sir WILFRID LAURIER.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Hugh Cann et fils sont les entrepreneurs du service à vapeur entre l'Ile du Grand-Manan et la terre ferme. Le contrat exige qu'il y ait un service régulier et hebdomadaire entre Grand-Manan et Saint-Jean, en arrêtant à l'aller et au retour à Campobello, dans la province du Nouveau-Brunswick et à East-port dans l'Etat du Maine ; ainsi un service hebdomadaire entre Grand-Manan et Saint-Stephen, dans la province du Nouveau-Brunswick, en arrêtant à l'aller et au retour à Campobello et à East-port, endroits ci-dessus mentionnés, et à Saint-Andrews, dans la province du Nouveau-Brunswick. Durant les mois de juin et septembre 1900 il doit établir un service hebdomadaire régulier entre Grand-Manan et East-port, endroits déjà mentionnés, le voyage se faisant aller et retour en une seule journée, en arrêtant chaque fois à Campobello. Le service devra être fait soit par le steamer Percy Cann ou Latour. D'après les renseignements reçus il est évident que jusqu'au 31 décembre dernier le service a été fait conformément aux termes du contrat. Toutefois, le service n'est pas exactement ce que le gouvernement voudrait qu'il serait, mais il n'était pas possible d'en obtenir un meilleur pour le montant voté. On a même éprouvé de grandes difficultés pour obtenir le service actuel. La 'Deer-Island and Campobello Steamboat Company' a offert de donner un service de trois voyages par semaine de Saint-Stephen à Grand-Manan au prix de $100 par voyage. Ce service aurait donc coûté $6,000, le steamer ne faisant pas escale à Saint-Jean. La compagnie de steamer du Grand-Manan a offert de continuer le service moyennant une somme de $9,000. Le gouvernement a l'intention de demander immédiatement des soumissions pour le service de l'année courante.

LE TRAVAIL DES AUBAINS DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. McINNES :

1. A-t-on demandé au gouvernement de mettre en vigueur l'acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains, de 1897, dans le district de Slocan, C.A. ? Dans l'affirmative, qui a fait cette demande et quand ?

2. Le gouvernement a-t-il mis en vigueur le dit acte, comme il en a été requis? Dans la négative, pour quelle raison?

3. Le commissaire Clute a-t-il fait son rapport sur les troubles occasionnés par les ouvriers de Slocan ? Dans l'affirmative, quand sera-t-il déposé sur la table de la Chambre ?

4. Le gouvernement a-t-il été informé qu'un plus grand nombre d'aubains sont maintenant importés pour travailler dans les mines de Slocan qu'avant ou pendant l'enquête faite par le commissaire Clute ?

5. Le gouvernement se propose-t-il de mettre le dit acte en vigueur dans le dit district?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement a reçu des

plaintes de la part de certaines associations de mineurs du district de Slocan. Ces plaintes sont arrivées, je crois, en décembre ou janvier. Le gouvernement nomma immédiatement un commissaire spécial, M. Clute, pour faire une enquête à ce sujet. M. Clute n'a pas encore fait son rapport. Le gouvernement attend ce rapport, pour se renseigner sur la question et prendre une décision.

MINES SUR LES RESERVES DES SAUVAGES.

M. McINNES :

1. Le gouvernement en est-il venu à une entente avec les provinces au sujet du développement des mines sur les réserves des sauvages ?
2. Quelles mesures ont été prises à cet effet, et quelle difficulté, s'il en est, retarde le règlement de cette affaire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Non. 2. On s'est contenté jusqu'ici d'étudier attentivement la question, afin de préparer les voies pour un arrangement qui permettrait le développement des mines que l'on pourrait trouver sur les réserves des sauvages. L'affaire est tellement embrouillée, qu'il est impossible pour le moment de dire, en réponse à cette question, quelles sont les difficultés qu'il y a à surmonter.

ALLOCATIONS AUX DIRECTEURS DES BUREAUX DE POSTE DE LA CAMPAGNE.

M. RICHARDSON :

La réduction du port des lettres de 3 à 2 cents a-t-elle causé une diminution notable des recettes perçues par les directeurs de poste dans leurs bureaux, plus particulièrement dans les districts ruraux ? Dans l'affirmative, quelle est approximativement la moyenne de la réduction des recettes dans les bureaux de poste ruraux ? Si le revenu minime autrefois retiré de leurs bureaux par les directeurs de poste de la campagne a été diminué par la réduction du port de lettres, bien que leur travail soit jusqu'à un certain point augmenté, le gouvernement se propose-t-il d'adopter quelque mesure pour venir en aide à ces fonctionnaires et les rémunérer un peu plus qu'il ne le sont actuellement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le ministère des Postes n'a pas réduit les salaires des directeurs de la poste à la campagne, par suite d'une diminution dans les revenus de leurs bureaux, résultant de la réduction dans le port des lettres de trois à deux cents par once, mais, là où le revenu d'un bureau de poste a diminué, par suite de cette réduction dans le port des lettres, le salaire du directeur de la poste a été calculé sur le revenu de ce bureau de poste antérieurement à la réduction dans le port des lettres.

GAGES SUR LES ECLUSES DE ST. ANDREWS.

M. PUTTEE:

Dans les contrats qui seront donnés pour la construction des écluses St. Andrew's, une clause sera-t-elle insérée prescrivant que le taux de gages minimum, ou le tarif des unions ouvrières, sera payé pour ces travaux, ou d'autres mesures seront-elles prises pour sauvegarder les intérêts des hommes employés à ces travaux ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Le gouvernement est actuellement en frais d'étudier le point soulevé dans la première partie de la question, qui est très important et présente un intérêt considérable. Quand au deuxième point, toutes les précautions ordinaires seront prises et insérées dans le contrat.

LE GENERAL HUTTON ET LE LIEUTENANT COLONEL HUGHES.

M. DOMVILE :

Vu que l'article suivant a été publié dans le journal " The Mail and Empire " du 3 février 1900 :—

" LE GENERAL HUTTON ET LE COLONEL HUGHES.

" Le " Mail and Empire " a publié ces jours derniers une entrevue avec le général Hutton au cours de laquelle le général a déclaré que, tout en se montrant patriote et enthousiaste, le colonel Sam Hughes manquait absolument de tout sens de discipline militaire. Nous avons reçu les deux lettres suivantes au sujet de cette entrevue :—

" A l'éditeur du " Mail and Empire " :

" Monsieur,—Je remarque dans votre numéro du 30 dernier le rapport d'une entrevue avec le général Hutton, au cours de laquelle il s'exprime librement sur la conduite du colonel Sam Hughes au sujet de ses offres de service dans l'Afrique-sud.

" J'ai lu avec soin le compte rendu de l'entrevue, et la seule conclusion que j'aie pu en tirer, c'est qu'on l'accuse directement de folie, ou tout au moins d'insanité passagère. Vraiment, si tel est le cas, rien ne peut justifier le gouvernement ou le général Hutton d'avoir permis au colonel Hughes de garder sa commission et de partir pour l'Afrique comme officier en activité dans la milice canadienne. Cette manière d'agir, dans les circonstances, me semble constituer une offense sérieuse contre le pays. Si, d'un autre côté, l'assertion délibérément faite par le général n'est pas corroborée par les faits, l'accusation portée par lui revêt un caractère de cruauté et de lâcheté dont réparation éclatante doit être faite à la personne si méchamment calomniée.

" Bien a vous.

FAIR PLAY.

" *Toronto*, 1er février."

" A l'éditeur du " Mail and Empire."

" Monsieur,—Je désire remercier la population du Canada pour son unanimité à condamner la conduite mesquine du général Hutton à l'égard de mon frère. La déclaration récemment faite par le général Hutton au sujet de la correspondance entre le colonel Hughes et lui

va de pair avec sa conduite passée. Un gentilhomme anglais digne de ce nom aurait attendu que la correspondance fut soumise au parlement avant de faire des remarques sur sa publication. Les amis du colonel Hughes sauront attendre. Diverses accusations ont été portées officiellement contre le général Hutton, et elles donneront lieu à une enquête, en temps utile. Je sais que les autres officiers et députés qui ont été insultés par le général Hutton depuis *son arrivée au Canada sont enchantés que le* colonel Hughes ait eu le courage de demander le rappel du général Hutton.

" Pour ma part, j'espère que le général Hutton sera le dernier officier envoyé en Canada pour irriter les Canadiens et blesser inutilement leur loyauté par son arrogance et ses mesures routinières. Il ne manque pas en Canada d'officiers sages et expérimentés qui seraient plus en mesure que le *général Hutton*, je crois, d'organiser et instruire nos volontaires. Si les colonies sont disposées à remplir leur devoir comme parties de l'empire, elles devront savoir développer leurs moyens d'action sous le rapport des questions militaires comme elles le font pour d'autres branches de la vie publique. Le colonel Hughes méritait mieux que cela de la part du général Hutton. Depuis son adolescence, il s'est toutours montré bon patriote et a toujours aimé la vie militaire.

" Depuis son départ pour l'Afrique, sa famille a reçu la médaille qu'il avait méritée pour ses services lors de l'invasion fénienne alors qu'il n'avait que dix-huit ans. Il a été *officier* depuis 25 ans. Il a organisé avec beaucoup d'activité le mouvement en faveur de la fédération impériale dans les campagnes de l'Ontario. Il a été le premier en Canada à proposer d'aider la mère patrie dans le Transvaal, mais il a dénoncé avec indignation les insinuations du général *Hutton* contre les officiers canadiens, et il a su refuser courageusement au *général* Hutton le droit de contrôler ses actes comme Canadien et comme membre du parlement. C'est ce qui a porté le général à tenter de lui enlever le droit de se battre pour l'empire. Les Canadiens sauront faire la différence entre Hughes et Hutton.

" Bien à vous,

" *JAMES L. HUGHES.*

" Toronto, 31 janvier."

Il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance, télégrammes et câblegrammes qui ont pu être échangés entre le *major général Hutton* et le lieutenant-colonel Samuel Hughes, M.P., ou entre *ces officiers* et aucun membre du gouvernement ou autres personnes, touchant la conduite du lieutenant-colonel Hughes, M.P., en rapport avec les offres qu'il a faites pour prendre du service actif dans *l'Afrique*-sud, en Angleterre ou ailleurs, et les réponses reçues ; aussi, copie de tout rapport ou rapports faits par le major général Hutton sur la conduite du lieutenant-colonel Samuel Hughes, M.P., au sujet de la dite offre ou des dites offres pour service actif.

Avant que cette motion soit adoptée, je désire faire quelques observations. J'aurais dû donner les explications qui vont suivre, lorsque j'ai présenté mon avis de motion, mais comme l'on semblait alors disposé à permettre au général commandant de nos forces, maintenant le colonel Hutton de l'armée impériale, de "s'en tirer facilement," j'ai remis à plus tard les remarques que j'ai à faire sur le sujet qui nous occupe. Dès

son arrivée au pays, d'après les erreurs qu'il a commises, je savais qu'il n'aurait pas assez de jugement pour laisser les affaires militaires se développer facilement et pour quitter le pays en toute hâte, sans faire connaître au pays ou au gouvernement anglais tout ce qui s'était passé sous son administration. Les documents que je demande nous permettront de faire une enquête intéressante pour nous-mêmes et feront connaître au peuple de ce pays ce qui s'est passé depuis 17 mois. Nous avons d'autres cas que celui du colonel Hutton. Il y a le cas du major Griffith du 75e régiment. Il y a celui du major Ryan, des Hussards du comté de King, N.-E. ; nous avons aussi le cas du colonel Van Wagner. Nous pourrions multiplier les exemples qui tous tendent à prouver que le général Hutton a agi de la manière la plus arbitraire dans son adminstration. Il semblait croire, lorsqu'il est arrivé dans ce pays, qu'il fût au-dessus de toute autorité. Aujourd'hui, nous avons la réponse généreuse du chef du gouvernement qui, se tenant dans une certaine réserve cependant, dit clairement à la Chambre et au pays que le général Hutton n'est pas parti du pays à cause de difficultés politiques, mais à cause d'insubordination. Il n'y a pas de plus grand crime que l'insubordination pour un militaire, parce que c'est un fait reconnu que celui qui ne peut obéir, ne peut commander. Il était donc en faute sur un point et c'est pour cela qu'il ne pouvait demeurer ici avec avantage pour le Canada ou pour l'armée anglaise. Si on lui eût permis de suivre la ligne de conduite qu'il *s'était tracée*, je n'hésite pas à dire qu'il n'aurait pas fallu plus de 18 mois pour démoraliser la milice canadienne—exempte jusqu'à présent de ces difficultés. Sans doute, il y a eu de temps à autre certaines difficultés, mais, règle générale, notre milice a pu rendre de bons services et je n'en veux pour preuve que le fait qui se produit maintenant: on demande des volontaires pour aller en Afrique aider les soldats de l'armée impériale dans les difficultés qu'ils ont à surmonter, et nous pouvons à un moment d'avis, organiser trois contingents ; cela ne démontre-t-il pas que notre milice a été bien dirigée dans le passé? Il fallait des connaissances à nos officiers ; ils devaient être capables d'instruire leurs hommes, car autrement on n'aurait pu envoyer nos soldats au Transval; *ils n'auraient pu servir.*

Je raconte ces choses pour empêcher le colonel Hutton de se donner tout le crédit qui nous revient de notre milice.

Mais il a fait une autre déclaration cruelle. J'ai posé une question l'autre jour au sujet de l'article suivant qui a paru dans un *journal :*

" Il nie le rapport.

" Influences mystérieuses—Ce qu'elles sont au dire du major général Hutton—Mouvement de nos volontaires.

" Ottawa, 29 janvier (spécial).—Il court de ce temps-ci tant de rumeurs " d'influences mystérieuses " pour empêcher le lieutenat-colonel

Samuel Hughes d'obtenir un emploi militaire dans le Sud-africain, que le major général Hutton a trouvé nécessaire de déclarer qu'il n'est nullement responsable de cet état de choses. Le major général dit :—

"L'influence mystérieuse" est tout simplement que le colonel Hughes est allé en Afrique sans être recommandé——

Qui devait recommander le colonel Hughes? Il se trouvait dans la même position que nombre de volontaires dans ce pays. Heureusement pour lui, il n'avait pas encore dépassé la limite d'âge réglementaire et ne pouvait être refusé de ce chef. Il y a longtemps, avant le commencement des hostilités, le colonel Hughes avait offert ses services pour combattre pour la mère patrie dans n'importe quel grade ou comme simple soldat. Etait-ce un si grand crime d'agir ainsi? Le colonel Hutton dit que le colonel Hughes n'était pas recommandé. Il ne l'aurait pas été certainement par le colonel Hutton, après ce que ce dernier avait dit de lui :

——et il n'est pas dans les coutumes des autorités militaires britanniques d'employer des officiers qui ne sont pas recommandés. Le colonel a plusieurs qualités estimables, mais malheureusement ces qualités sont surpassées par d'autres qui ne sont pas tout à fait aussi recommandables. Il a de l'enthousiasme et du patriotisme à un haut degré, qualité que je possède moi-même——

Il ne demande seulement pas au public d'être juge de la question. Il dit aux journalistes que c'est lui-même qui possède ces estimables qualités—

——que j'aimerais à trouver chez les autres.——

Du moins, il semble paraître les apprécier chez les autres :

——Mais la plus stricte discipline militaire est nécessaire si le bon effet de cette force volontaire ne doit pas être amoindri. Le colonel Hughes semble avoir manqué de la plus petite perception de discipline. J'aimais personnellement le colonel et me le suis associé dans l'espoir qu'il connaîtrait ce que c'est que la discipline militaire.

C'était beaucoup de condescendance de sa part que de s'adjoindre le colonel Hughes, parce que, lorsqu'il est venu dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il a fait placer des piquets et tendre un câble d'un pouce autour des tentes de l'état-major de brigade de sorte que le public était obligé de se tenir à 10 pieds de lui. J'ai eu le plaisir de voir ce câble, mais je n'ai pas pénétré dans l'enceinte réservée au colonel Hutton. Je regrette qu'il ne soit pas ici maintenant, parce que nous descendrions dans le rond ensemble.

Mais il n'a pas su profiter la leçon. Jusqu'ici, le public n'a vu qu'un revers de la médaille. L'autre est contenu dans la correspondance entre le colonel et moi-même.

C'est là la correspondance dont nous avons besoin pour nous former une opinion. Jusqu'à présent, tout ce que nous avons entendu est favorable au colonel Hughes. Il a offert ses services ; il s'est même rendu en Afrique pour avoir l'occasion de servir. Il n'était pas recommandé, mais il voulait servir dans tout grade ou comme simple soldat.

Mais j'espère, ainsi que je l'ai dit dans mon discours au banquet de la batterie "D," avant son départ, qu'aucun ami du colonel Hughes sera assez mal avisé pour demander à voir la correspondance, car elle placerait le colonel dans une position peu enviable. Ceux qui ont vu les correspondances sont d'opinion que le colonel Hughes n'a pu écrire ses lettres que dans un moment d'excitation. L'incident est des plus malheureux, et j'espère qu'il ne se répètera pas.

Le colonel Hughes ne saurait paraître sous un jour moins favorable que celui sous lequel apparaît le colonel Hutton. Ce dernier retourne en Angleterre, et, tout en voulant s'en débarrasser, ses chefs ne peuvent complètement l'ignorer. Il se rend en Australie, où il occasionne beaucoup de difficultés. J'ai lu quatre ou cinq volumes des *Débats* de la Nouvelle-Galles du Sud, et ils sont remplis du récit des discussions soulevées à son sujet. Dès son arrivée, il fait mettre un officier en état d'arrestation, et sans avoir obtenu le consentement du gouvernement, il ordonne au procureur général de la Nouvelle-Galles de le défendre. Mais ce n'est pas la peine de s'arrêter à ce procès, puisque le colonel Hutton aura à répondre de sa conduite, dès son retour, à l'adjutant général des Horse-Guards. Ce dernier constatera que le colonel Hutton a soulevé ici des difficultés semblables à celles qu'il a créées en Australie. Si l'on songe à l'envoyer ailleurs pour organiser des corps de volontaires, on peut se demander si l'on ne s'expose pas à voir se renouveler, dans une autre colonie, les mêmes difficultés et à recevoir une requête demandant le rappel du colonel Hutton. Les autorités impériales n'ont pas l'habitude de recevoir des requêtes semblables au sujet de leurs officiers, mais le fait doit s'être présenté pour le colonel Hutton, qui ne serait pas parti volontairement, puisqu'il avait organisé toute une campagne ici.

Après avoir cité cette correspondance, j'ai demandé au gouvernement s'il avait pris quelque mesure pour s'assurer si elle était exacte. Je demandais de plus quelle était la nature de cette mesure. Le gouvernement a répondu qu'il s'était adressé au colonel Hutton, et que ce dernier avait déclaré que l'entrevue était exacte en substance, mais qu'elle n'était pas destinée à la publication. Peut-on croire, quand on accorde une entrevue à un journaliste, auquel on ouvre son cœur, que ce journaliste ne publiera pas les confidences qu'on lui fait ?

Non, le colonel Hutton ne croyait pas cela et alors de quel droit confiait-il à un journaliste ou à tout autre personne une opinion de cette nature sur le compte d'un officier comandant un régiment, d'un officier de son grade, d'un membre du parlement ? La dignité du colonel Hughes comme membre de ce parlement, sa dignité

comme officier de milice du Canada se trouvent en jeu, et je crois qu'il incombe à chacun des membres de cette Chambre, quelque soit son parti, de défendre le caractère d'un confrère qui est en Afrique, combatant pour l'empire, et qui de plus fait partie de notre milice. Si le général n'était pas parti, j'aurais certainement, quand les documents demandés auraient été produits, proposé que la Chambre nommât un comité pour faire le procès de celui qui était alors général et qui est maintenant le colonel Hutton. Si j'avais constaté qu'il avait été injuste envers le colonel Hughes, ou si, d'autre part, j'avais trouvé que le colonel Hughes s'était oublié au point de mériter la censure, alors je crois que la Chambre l'aurait censuré de la bonne façon.

Maintenant, bien que cela puisse paraître insignifiant à plusieurs personnes, je veux que les journaux de la Chambre fassent connaître la position exacte du colonel Hughes et celle du colonel Hutton.

J'espère que le gouvernement nous donnera toute la facilité pour arriver à ce but, en produisant le plus tôt possible les documents demandés. La Chambre pourra peut-être nommer un comité pour examiner ces documents et faire rapport ; de sorte qu'à l'avenir, quand on fera allusion à cette affaire, on pourra la juger à son mérite en consultant ce rapport.

Le colonel Hughes n'est pas le seul officier qui ait eu à souffrir des procédés du colonel Hutton. J'ai ici une correspondance volumineuse se rapportant au cas du major Ryan qui a été privé du commandement du régiment de Kentville, N.-E., mais il me faudrait trop de temps pour lire ces documents. Le cas du major Ryan est très simple. Il a ceci de particulier cependant : Un arrêté général du département de la milice recommandait le major Ryan pour l'excellence de son travail et pour ses belles qualités d'officier. Copie de cet arrêté fut envoyé à Kentville. Deux ou trois jours après, le colonel Hutton envoya une autre dépêche, une autre lettre officielle disant que le major Ryan ne savait pas monter, qu'il ne connaissait pas les exercices militaires et qu'il n'avait aucun droit à une recommandation. La seconde dépêche a suivi de trois jours la première. Ainsi le colonel Hutton allait jusqu'à dire qu'un officier dont il donne le nom était un pauvre cavalier et qu'il ne possédait pas les qualités requises pour faire partie d'un corps d'armée.

Eh bien ! le major Hutton a fait l'inspection du bataillon commandé par le major Ryan, mais ce dernier était absent alors parce que le colonel avait des raisons pour renvoyer certains officiers ici et là. Il voulait peut-être faire un exemple, mais il n'a réussi qu'à démontrer son manque complet de discernement. Je crois qu'il vaut mieux ne pas parler plus longuement de cette affaire.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DOMVILLE.

M. DOMVILLE : J'étais certain que les honorables députés de la gauche m'interrompraient, car l'autre jour ils étaient tous en faveur du colonel Hughes et l'instant d'après il n'y en avait pas un seul pour prendre sa défense. Quand il reviendra, j'espère qu'il constatera qu'il a parmi les députés de la droite des amis prêts à dire un mot en sa faveur.

Ce qui arrive aujourd'hui devrait nous servir de leçon et pour ma part, j'espère que nous ne verrons plus dans ce pays d'officiers de l'armée anglaise, à moins qu'ils ne viennent, comme disait l'autre jour le premier ministre, avec la détermination de faire ce que le Canada attend d'eux et de se conformer aux instructions du ministère de la Milice. Nous avons parmi nous des hommes capables de remplir cette position et j'espère qu'avant que la session soit terminée, l'acte de la Milice sera modifié de manière à permettre à un officier canadien de prendre le commandement de la milice du Canada. J'espère aussi que le bill que je présente sera adopté, afin que le commandant de la milice ne soit pas empêché d'occuper un siège dans cette Chambre, pour expliquer les questions militaires et nous guider dans nos débats à ce sujet. J'espère que le gouvernement produira ces papiers le plus tôt possible, et n'attendra pas que la session soit trop avancée, pour que nous puissions agir cette année.

Comme je l'ai dit il y a un instant, les honorables députés de la gauche ont fait beaucoup de tapage. On dirait qu'ils ont établi des clubs de loyauté. A les entendre parler, on pourrait croire qu'il n'y a pas un homme loyal parmi les membres de la droite. Dans ce cas, j'espère qu'ils se feront un devoir d'appuyer ma motion. Elle n'a pas trait à la politique et je ne demande qu'à faire rendre justice à un officier qui est allé se battre en Afrique et de qualifier comme elle mérite, la conduite d'un autre officier qui a quitté le Canada dans des circonstances peu avantageuses pour lui. Mon but est de disculper le colonel Hughes de ce dont l'a accusé le colonel Hutton.

M. McCLEARY : J'approuve absolument la proposition que vient de faire l'honorable député (M. Domville). Je ne connais rien des difficultés qui ont existé entre le colonel Hughes et le colonel Hutton, qui vient d'être rappelé du Canada, mais je puis dire, avec tous ceux qui ont connu le colonel Hughes, qu'il a été traité cavalièrement et injustement par le général Hutton. Il est universellement connu comme un Canadien, un patriote, un excellent soldat, prêt à partir pour le Sud-africain et aller combattre pour le drapeau. Tous ceux qui le connaissent, regrettent que le colonel Hutton ait cru devoir s'opposer à sa nomination au poste que le gouvernement, je crois, aurait aimé lui voir occuper.

Nous ne pouvons pas, naturellement, juger le mérite de la question, avant que les docu-

ments soient produits, et j'espère qu'ils le seront bientôt. J'approuve, en grande partie, les remarques de l'honorable député (M. Domville), et je tiens à déclarer que le colonel Hughes à autant d'amis parmi les députés de la droite qu'il peut en avoir parmi ceux de la gauche.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a pas la moindre objection à ce que la motion soit adoptée. Je crois, au contraire, que beaucoup de raisons militent en faveur de son adoption et de la production immédiate des documents. Ils seront produits et rendront justice à un de nos collègues. Quand à l'objet des difficultés, il vaut mieux s'abstenir d'en parler avant que la Chambre soit en possession de tous les faits.

La motion est adoptée.

YUKON—RAPPORT COSTE.

M. DAVIN : Je vois avec plaisir que l'honorable ministre des Travaux publics est à son siège. Le 17 mai dernier, la Chambre ordonna la production de certains documents comprenant le rapport de M. Coste sur le tracé du chemin de fer du lac Teslin. La correspondance, les notes, les comptes ont été produits, mais nous n'avons jamais eu le rapport, que je sache. Je me suis renseigné auprès du greffier, il n'a pas reçu ce rapport. Avant d'aborder la discussion du sujet, j'aimerais à savoir du ministre des Travaux publics s'il se propose de le produire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : J'ignore si ce rapport existe ou non. Mon honorable ami doit se rappeler que j'ai été absent depuis le mois de juin dernier et que j'ai un peu perdu ces documents de vue. S'il existe, je n'ai aucune objection à le produire, mais dans le moment je ne me rappelle pas s'il y a un tel rapport. Je verrai à cela demain, et s'il y en a un je le produirai certainement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre (M. Tarte) n'ignore pas, sans doute, qu'il y ait un rapport ou qu'il n'y en ait pas, que M. Coste condamne, de la manière la plus formelle, la route de la rivière Stikine. La chose est connue de tout le public. Comme cette question est d'une grande importance, je suppose que l'honorable ministre des Travaux publics, qui a envoyé M. Coste dans cette région, aux dépens du public, ne permettra pas à ce monsieur de démissionner avant d'avoir fait connaître au département le résultat des observations qu'il a faites, comme ingénieur du département.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais envoyé M. Coste préparer un rapport au sujet du chemin de fer du Lac Teslin. Mon département n'avait pas à s'occuper de cette question qui concerne le département des Chemins de fer, et c'est pourquoi, je ne puis me rappeler si le rapport dont il est ici question a été fait. L'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) est mieux renseigné que je ne le suis, car j'ignore que M. Coste ait fait tel rapport.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'on a déclaré ici que le voyage de M. Coste était payé par le public. M. Coste était certainement l'un des fonctionnaires du département des Travaux publics quand il est parti en voyage. Il est étrange que l'honorable ministre des Travaux publics ignore le but de ce voyage payé par le public, et qu'il ne puisse donner à la Chambre les renseignements qu'elle désire obtenir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable chef de l'opposition ne peut oublier que le département des Travaux publics n'administre pas celui des Chemins de fer et Canaux. A tout événement, le voyage de M. Coste a un autre but et M. Coste le sait.

M. DAVIN : Je propose maintenant, car je n'ai pas fait de motion, je n'ai fait que poser une question——

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si vous n'avez pas fait de motion, vous avez, toutefois, parlé.

M. DAVIN : Je crois que la pratique suivie ici permet à un député de demander à un ministre si tel ou tel fait est vrai.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne m'oppose pas à la chose.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas d'objection, et si le rapport se trouve dans mon département, je le déposerai sur le bureau de la Chambre.

M. DAVIN : Je demande :

Copie du rapport de M. Coste, ex-ingénieur du département des Travaux publics, sur le tracé du chemin de fer du lac Teslin.

Mon honorable ami (M. Tarte) se trompe grandement sur la position qu'occupait M. Coste lors de son voyage au Yukon. Il a fait ce voyage en sa qualité de fonctionnaire du département des Travaux publics. Il y a plus : M. Coste a présenté des comptes et des documents qui ont été produits ici, mais le rapport demandé manque et mon honorable ami dit qu'il n'a jamais compris que M. Coste devait faire un rapport sur le tracé de la route de Teslin. Vu l'agitation créée au sujet de cette route, je ne puis trouver étrange que le ministre des Travaux publics ait demandé à l'ingénieur que son département envoyait au Yukon, de préparer un rapport sur la nature des inconvénients ou des avantages de cette route. Cela n'était pas contraire aux fonctions de M. Coste. Mais qu'est-il arrivé? M. Coste a fait un rapport, je le sais, et il y a d'autres membres de cette Chambre qui le savent aussi, et qui n'ignorent pas que ce rapport a été présenté à

l'honorable ministre des Travaux publics ; nous pouvons prouver cette affirmation. N'empêche que l'honorable ministre se trouve ici, et soutient qu'il ignore ce fait et refuse de produire ici des documents demandés par un ordre de la Chambre et que celle-ci a le droit d'avoir. La Chambre ne devrait pas tolérer cela.

Mais l'honorable ministre dit, si j'ai bien compris ses paroles, que M. Coste n'a pas été envoyé au Yukon en sa qualité officielle.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. DAVIN : Il est probable que je n'ai pas saisi exactement les paroles de l'honorable ministre, mais des honorables députés et moi avons cru comprendre que l'honorable ministre disait que M. Coste n'a pas été envoyé au Yukon en sa qualité officielle.

M. BERGERON : Pourquoi l'y aurait-on envoyé, alors ?

M. DAVIN : S'il a été envoyé au Yukon par le département des Chemins de fer et Canaux et non pas par le ministre des Travaux publics, et s'il a fait un rapport, nous avons le même droit d'exiger que ce rapport soit produit ici. La Chambre a ordonné, le 17 mai dernier, la production de tous les rapports et documents préparés par M. Coste; nous avons tous ces documents, mais il manque le rapport sur la route de la rivière Stikine. Cependant, ce rapport existe et il a été remis par M. Coste au ministre qui l'avait envoyé au Yukon ; ce rapport condamne de la manière la plus formelle la route de la Stikine. Il y a donc un motif quelconque pour refuser ce document ; je ne dis pas que le ministre agit d'après ce motif ; nous supposerons que cela est une erreur ; que ce retard est dû à la maladie du ministre des Travaux publics, mais nous devons dire qu'il y a un motif de nature à engager le ministre des Travaux publics et le gouvernement à détenir ce rapport condamnant la route que ces honorables ministres voulaient adopter pour leur petit chemin de fer, voie étroite, un chemin de brouette, long de quelques milles. Pour la construction de ce chemin, ils étaient prêts à donner 4,000,000 d'acres de terre dont la valeur brute, sans compter celle du fond serait, d'après l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) de $10 l'acre. Je propose, appuyé par l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) que ce rapport soit produit. La chose peut n'être pas très agréable pour le ministre des Travaux publics et ses amis, mais on ne peut agir en contravention de l'ordre de la Chambre. Nous ne sommes pas disposés à entendre dire que ce rapport est disparu, et qu'on l'a jeté au feu comme les bulletins dont nous avons eu besoin dans une certaine enquête.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. l'Orateur, il est bien difficile de plaire au barde des prairies de l'ouest. Je viens de lui dire que je serai heureux de produire ce rapport, s'il existe. Je lui ai rappelé ce qu'il sait parfaitement, c'est-à-dire que j'ai quitté la Chambre dans le mois de juin dernier et que depuis——

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre, M. l'Orateur. J'espère que l'honorable ministre parlera de moi en termes parlementaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je croyais me servir d'une expression tout à fait conforme aux règlements, en appelant l'honorable député " le barde des prairies de l'ouest ".

M. DAVIN : Non, ce n'est pas là un terme parlementaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon intention était bonne.

M. DAVIN : Vous me désignerez sous le nom de l'honorable député d'Assiniboïa.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami s'oppose à ce que je l'appelle un poète, je vais le désigner sous un autre nom.

M. DAVIN : M. l'Orateur, ce qui m'offusque, c'est la familiarité avec laquelle il parle de moi.

M. l'ORATEUR : Si l'on demande ma décision, je serai obligé de dire que l'honorable député (M. Davin) et l'honorable ministre (M. Tarte) ont tous deux enfreint les règlements.

M. DAVIN : Je m'incline devant votre décision, M. l'Orateur, dès que vous déclarez que lhonorable ministre des Travaux publics a enfreint les règlements.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je m'incline devant votre décision, M. l'Orateur. Je disais donc que si nous avons un semblable rapport en notre possession, je le produirai. Je suis étonné d'entendre l'honorable député dire que nous pouvons brûler les rapports qui nous sont envoyés. Il n'y a pas un homme de côté-ci de la Chambre, et il n'y a pas un fonctionnaire de mon département, qui brûlerait des bulletins ou des documents publics.

M. DAVIN : J'aime à le croire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces insinuations sont injustifiables et il est de mon devoir de protester. Je dirai à mon honorable ami que jamais M. Coste n'a adressé à moi ou à un fonctionnaire du département, aucun rapport sur cette route, du moins autant que je puis me rappeler. Dans tous les cas, si semblable rapport est en notre possession, je me ferai un plaisir de le produire.

Sir CHARLES TUPPER : Et si ce rapport existe, mais n'est pas en votre possession ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'il est en notre possession, nous le produirons.

Sir CHARLES TUPPER : Supposons que ce rapport a été adressé au département des Chemins de fer, le produirez-vous ?

Le PREMIER MINISTRE : M. Coste a reçu ses instructions du département des Travaux publics et, si ce rapport existe, il se trouve dans les archives du département des Travaux publics. Le département des Chemins de fer n'a rien à voir en cette affaire.

M. HAGGART : Le ministre des Travaux publics dit que M. Coste a été envoyé là-bas pour trouver la route la plus favorable pour la construction d'un chemin de fer.

Le PREMIER MINISTRE : Non. M. Coste a été envoyé là-bas en sa qualité d'ingénieur civil. Ce fonctionnaire n'était pas un ingénieur de chemins de fer. Il ne devait pas faire un rapport sur le tracé d'une voie ferrée. S'il a pris sur lui de faire la chose, il a excédé ses instructions et ses pouvoirs, En outre, je ne vois pas quel poids pourrait avoir son opinion, car ce n'est pas un expert en matière de chemins de fer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous l'avons envoyé là-bas pour faire un rapport sur les rivières et les ports du Yukon.

M. BERGERON : Le 14 juin 1899, nous avons fait la même demande, et l'honorable ministre des Travaux publics nous a dit qu'il y avait un rapport, et nous a promis de le produire ; mais il n'a pas rempli son engagement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas ce que j'ai dit dans le temps. L'honorable député voudrait-il lire les paroles que j'ai prononcées? S'il y a un rapport, je le produirai.

M. BERGERON : C'est sir Charles Hibbert Tupper qui a demandé ces documents. Voici ce que je lis dans les *Débats:*

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vois avec plaisir que le ministre des Travaux publics se porte assez bien pour assister à la séance ; mais avant son départ, je désire lui rappeler que, le 17 mai, la Chambre a ordonné la production du rapport de M. Coste, sur son voyage spécial au Yukon.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me rappelle que tous ces documents étaient prêts et je ne comprends pas pourquoi ils n'ont pas encore été produits. Il n'y a aucune objection à ce qu'ils soient communiqués à la Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Où est la mention d'un rapport sur l'établissement d'une voie ferrée dans cette réponse?

M. BERGERON : Vous dites "tous les documents."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, mais je n'ai jamais dit qu'il y avait un rapport sur l'établissement d'un chemin de fer.

M. BERGERON. Je sais, personnellement, que M. Coste a fait un rapport sur la route du lac Teslin.

M. LANDERKIN : Comment le savez-vous?

M. BERGERON : M. Coste, lui-même, me l'a dit.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. LANDERKIN : Il vous a renseigné avant le département dont il relevait.

M. BERGERON : Il y a un rapport sur le tracé d'un chemin de fer par route du lac Teslin. M. Coste m'a dit, sans être questionné par moi à ce sujet, qu'il avait fait un rapport. Il n'en faisait pas un secret. Il m'a dit qu'il ne pouvait me donner les détails, parce que son rapport était encore entre les mains du ministre des Travaux publics, et il a ajouté : Ce rapport sera soumis aux Chambres, et vous serez étonné, lorsque vous en prendrez connaissance.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. L'honorable chef de l'opposition voudra bien se rappeler que je me suis fait un plaisir de lui communiquer un rapport de M. Coste. Je ne sais si c'est le rapport dont on parle. J'ai donné à mon honorable ami (sir Charles Tupper) une copie de ce document. Je n'ai rien voulu cacher, et je lui ai, moi-même, montré ce rapport. Je ne sais si les documents ont été produits, mais je me rappelle parfaitement avoir passé aux membres de la gauche un rapport dans lequel il était question des travaux à exécuter au Yukon, mais je ne rappelle pas si on faisait mention de la route du lac Teslin. Je me rappelle parfaitement avoir communiqué le rapport de M. Coste au chef de l'opposition.

M. HAGGART : Je suis heureux de voir l'honorable ministre des Travaux publics recouvrer la mémoire. Il y a quelques instants, il ne savait pas s'il existait un rapport.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne savais pas s'il y avait un rapport au sujet de l'établissement d'une voie ferrée, et je ne le sais pas encore. Il ne faut pas me prêter des paroles que je n'ai jamais dites.

M. CASEY : La motion demande la production d'un rapport concernant l'établissement d'un chemin de fer.

M. HAGGART : Il y a eu un rapport relatif au chemin de fer, l'an dernier, et je me rappelle parfaitement qu'on a inscrit deux avis de motion à l'ordre du jour : l'un à la demande de M. Davin, et l'autre à ma propre demande. L'on nous a promis de produire

les documents à la dernière session. Chacun de nous connaissait la teneur de ce rapport.

M. LANDERKIN : Comment l'avez-vous connue?

M. HAGGART : Nous avons obtenu ce rapport des fonctionnaires du département. Plusieurs d'entre nous ont entendu parler de la chose, et le gouvernement, lui-même, a admis l'existence de ce rapport, et nous en a promis la communication.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. HAGGART : L'honorable ministre dit que M. Coste n'agissait pas en une double qualité, et qu'il n'agissait pas quelquefois sur les ordres du ministre des Chemins de fer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Je n'ai jamais dit cela.

M. HAGGART : Oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais dit cela.

M. HAGGART : L'honorable ministre (M. Tarte) a dit que son département avait reçu un rapport et que le département des Chemins de fer aurait pu aussi en recevoir un autre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais dit cela. Ces paroles ont été prononcées par le premier ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Non, ce n'est pas là ce que j'ai dit.

M. l'ORATEUR : Si j'ai bien compris, la Chambre a donné un ordre, et les documents seront produits.

M. HAGGART : Nous discutons actuellement l'ordre de la Chambre.

M. l'ORATEUR : La discussion a eu lieu après que l'ordre eut été donné. Je suis obligé de décider que cette discussion est contraire aux règlements.

TAXATION DES TERRES DONNEES A DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. OLIVER : Je propose :

Que certains chemins de fer dans les Territoires du Nord-Ouest ont droit à certaines terres dans les dits territoires leur revenant à titre de subventions pour aider à leur construction.

Qu'une grande partie de ces terres a été réservée pour ces chemins de fer, mais que les lettres patentes ne leur ont pas encore été délivrées.

Que par la réserve ainsi faite les chemins de fer intéressés peuvent exercer les droits de propriété à leur avantage.

Que tant que les titres des terres accordées à ces chemins de fer ne leur seront pas délivrés, il est impossible de percevoir les taxes pour les écoles et les améliorations locales.

Que cette Chambre est d'avis que toutes les terres revenant aux Compagnies de chemins de fer dans le Nord-Ouest devraient être délimitées et que les lettres patentes devraient leur être délivrées, afin que les compagnies puissent acquitter leur part raisonnable des taxes affectées au soutien des écoles et à l'amélioration des routes dans les Territoires du Nord-Ouest.

La Chambre aimerait peut-être recevoir quelques explications au sujet de la nécessité qu'il y a de présenter cette motion qui a trait à certaines terres données à titre de subventions pour aider à la construction de chemins de fer dans les Territoires du Nord-Ouest. Afin qu'il n'y ait pas de confusion à ce sujet, je dirai que ces subventions ne comportent pas que les terres données seront exemptes de taxes, ainsi que cette Chambre l'avait décrété en concédant des terres au chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais dans le cas qui nous occupe, le parlement du Canada n'a pas cru qu'il était nécessaire, dans l'intérêt des Territoires du Nord-Ouest et du pays en général, d'accorder une exemption de taxes. Les terres ainsi concédées sont réparties comme suit : La compagnie du chemin de fer de Calgary et d'Edmonton, 1,898,447 acres ; le chemin de fer de Qu'Appelle et du lac Long, environ 1,500,000 acres ; le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, 1,501,375 acres ; la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, 1,113,000 acres ; ce qui forme un total de 6,000,000 d'acres de terres concédés à ces compagnies de chemin de fer, sans aucune exemption de taxes ; mais, parce que les lettres patentes n'ont pas été délivrées, il est impossible de percevoir les taxes pour les écoles et les améliorations locales. Il y a plusieurs années que cet état de choses existe. Il y a 16 à 18 ans que ces terres ont été concédées par le gouvernement, et jamais on n'a pu percevoir les taxes dont ces terres sont frappées. Toutes les terres concédées à la compagnie du chemin de fer de Calgary et d'Edmonton sont situées dans le district d'Alberta. Dans le nord du district que je viens de nommer, ces terres forment une lisière d'environ 40 milles le long de la ligne du chemin de fer, commençant à a station de Didsbury et se prolongeant jusqu'au delà de la station d'Innisfail, sur une longueur d'environ 30 milles.

Plusieurs membres de cette Chambre sont sous l'impression, je crois, que l'impôt pour des fins locales n'existe pas dans les Territoires du Nord-Ouest, mais que le gouvernement des territoires subventionne les écoles, construit les ponts et entretient les routes lui-même. C'est là une erreur que je désire signaler à la Chambre. Dans le district où sont situées les terres données au chemin de fer de Calgary et d'Edmonton, il y a environ dix arrondisements scolaires. Ces arrondissements contiennent environ 25

sections de terre, ou vingt-cinq milles carrés. La compagnie de chemin de fer possède chaque section alternative, excepté celles qu'on nomme les terres des écoles. Par conséquent, la compagnie possède, en moyenne, onze sections de terre, ou 44 quarts de section dans chacun de ces dix arrondissements scolaires et est exempte de taxes dans cette proportion.

Pour démontrer à la Chambre que je ne me place pas à un point de vue purement spéculatif, je vais vous lire une lettre que je viens de recevoir du secrétaire d'un des arrondissements scolaires qui souffrent de l'état de choses actuel—l'arrondissement scolaire de Berrydale, n° 409 :

La liste des sections possédées par le chemin de fer de Calgary et d'Edmonton dans l'arrondissement scolaire de Berrydale, se lit comme suit : Canton 33, rang 2, à l'ouest du 5ième méridien—sections 27, 31,33 et 35 ; dans le canton 34, rang 2, à l'ouest du 5ième méridien,—sections 3, 5, 9, 13, 15 et 17.

Le secrétaire dit :

Nous n'avons imposé aucune partie des terres ci-dessus décrites.

Ainsi il ne peut y avoir d'erreur à ce sujet. Pour prouver que ce n'est pas parce que les autorités scolaires négligent d'imposer ces terres qu'il leur est impossible de percevoir des taxes, je vais vous lire une lettre du secrétaire de l'arrondissement scolaire de Hainstock, n° 310 :

Les terres concédées au chemin de fer ont été imposées dans notre arrondissement pendant les cinq dernières années, mais nous n'avons jamais pu percevoir la plus légère taxe de la compagnie. Nous avons donné avis à cette dernière que la cour de revision tenait sa séance et nous lui avons envoyé son compte chaque année. Je vous inclus une lettre que nous avons reçue de la compagnie ; c'est un échantillon de celles que nous recevons chaque fois que nous la sommons de comparaître devant la cour de Revision.

La lettre dont il est fait mention, se lit comme suit :

Winnipeg, Man., 18 avril 1898.

Cher monsieur,—

MM. Osler, Hammond et Nauton ont reçu l'avis que vous avez envoyé à la Compagnie du chemin de fer de Calgary et d'Edmonton au sujet des terres que vous voulez imposer dans votre arrondissement scolaire.

On nous a chargés d'étudier la question. Après examen, nous en sommes venus à la conclusion que ces terres ne sont pas imposables et que vous ne pouvez les inscrire sur le rôle de cotisation.

Vos dévoués serviteurs,
MUNSON & ALLAN.

Ces terres sont inscrites sur les cartes géographiques préparées par la compagnie; cependant, celle-ci soutient qu'elles ne sont pas imposables, bien que le parlement n'ait accordé aucune exemption de taxes.

Pour démontrer quel est l'effet de ce refus de l'impôt dans plusieurs districts scolaires, je vais vous indiquer brièvement quelles sont les dépenses courantes dans un district scolaire. Naturellement le plus gros item est le traitement de l'instituteur, que nous supposerons de $600 par année. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest paie 70 pour 100 de cette somme, soit $420, et le district scolaire 30 pour 100, soit $180. L'intérêt du capital qu'il a fallu dépenser pour construire l'école, disons $800, à 8 pour 100, soit $64. Le combustible, environ $75 ; les taxes, environ $20 ; les réparations à la maison d'école et les fournitures, environ $11. Les dépenses totales que doit payer le district scolaire, au moyen d'une contribution privée, s'élèvent donc à $250 par année.

Il y a en moyenne 44 homesteads dans chaque district scolaire complet. En supposant que 42 homesteads soient habités, chacun d'eux devra donc acquitter une taxe moyenne de $6. Comme il y a 44 quarts de section propres à l'établissement d'un homestead, il y a donc 44 quarts de section de terres appartenant au chemin de fer. Si ces terres étaient imposables, les $250 qu'il faut percevoir pour des fins scolaires, seraient reparties entre 86 quarts de section, au lieu d'être reparties entre 42. Le résultat serait donc que chaque occupant d'un homestead ne paierait que $3, au lieu de $6, qu'il paie actuellement.

A cause de l'exemption de taxes dont jouit la compagnie, dans ces dix districts scolaires, les colons paient $3 de plus qu'il ne devraient payer, si on se conformait à l'intention du gouvernement.

Mais on voit rarement 42 quarts de section occupés dans chaque district scolaire. Au début ,il arrive souvent que 10 à 20 quarts de section seulement sont occupés. En supposant que, sur 44 quarts de section, il n'y en ait que 22 d'occupés, chaque occupant de homestead devra payer une taxe annuelle de $12. Vous admettrez que c'est là une lourde charge à faire peser sur les colons d'une région nouvelle ; charge d'autant plus lourde que les moyens pour la supporter font défaut. Cette injuste exemption de taxes devraient être abolie dans l'intérêt de la colonisation de ces régions nouvelles.

Dans les districts scolaires où 22 quarts de section sont occupés et où les occupants doivent, aujourd'hui, payer une somme annuelle de $12, la taxe ne serait que de $3.75, soit une différence de $8.25 en faveur de l'occupant d'un homestead, si on pouvait imposer les terres concédées aux chemins de fer.

Dans les dix districts scolaires situés dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter, l'exemption de taxes dont jouissent les compagnies, représente, en prenant pour base les chiffres que j'ai donnés, une somme de $1,320 par année. En d'autres termes, mes électeurs doivent payer $1,320 annuellement à des compagnies auxquelles le parlement n'a jamais eu l'intention de conférer cet avantage.

Mais les habitants des Territoires du Nord-Ouest ne paient pas de taxes seulement pour

des fins scolaires. Au lieu du régime municipal, ils ont ce qu'on appelle un système d'améliorations locales, qui fait de chaque canton qui contient un certain nombre d'exploitations, un district séparé, qui doit se taxer pour améliorer les routes établies dans ses limites. La taxe à payer pour les améliorations locales est, en moyenne, de $2.50 pour chaque quart de section. Dans tout canton de 6 milles carrés, il y a 36 sections ; 16 sont la propriété des chemins de fer. L'exemption d'une taxe de $2.50 pour chaque quart de section, équivaut à $10 par chaque section, ou $160 par canton ou district. Par conséquent, dans chaque district, cette exemption illégale représente pour la compagnie un bénéfice de $1,600 par année. Jamais le parlement, je le répète, n'a eu l'intention d'accorder cette exemption.

Dans cette partie des territoires, sur une superficie de 30 milles le long du chemin de fer, il y a, au meilleur de ma connaissance, dix écoles, et, grâce à cette exemption de taxes, le chemin de fer de Calgary et d'Edmonton rejette sur les épaules des colons un fardeau qu'il devrait porter et garde dans sa caisse une somme de $2,930 qu'il devrait payer. C'est là une question très importante, au point de vue pécuniaire, pour le district électoral que je représente. La valeur de cette exemption de taxe augmente dans la proportion du développement de ces régions. Les exemptions actuelles, comme je l'ai déjà dit, équivalent à une somme de $3,000 par année, environ, bien qu'il n'y ait que dix districts scolaires, et deviendra de plus en plus importante à mesure que les écoles et les districts se multiplieront.

Pour résumer la question en peu de mots et faire comprendre à la Chambre la portée de ces exemptions illégales, permettez-moi de vous donner quelques chiffres. Aujourd'hui, l'exemption est $22 par mille carré. Sur cette base, l'exemption dont jouit la compagnie du chemin de fer de Calgary et d'Edmonton, qui a reçu 2 millions d'acres, équivaut à $700,000 par année et l'exemption dont jouissent toutes les autres compagnies que j'ai mentionnées et qui ont reçu 6 millions d'acres de terre, représenterait une somme totale de $2,000,000 par année.

En présence de ces faits, je sollicite la bienveillance de la Chambre à l'égard de la proposition que j'ai l'honneur de lui présenter. Dans sa portée la plus étendue, l'intérêt public n'exigerait pas que nous nous en occupions pour le moment, mais il importe, cependant, dans son application plus restreinte, en ce qu'elle concerne les régions où il existe déjà des organisations scolaires et de voirie, il importe, dis-je, que nous enlevions ce fardeau de 3,000 dollars par année qui, injustement et sans l'autorité de la loi, pèse sur la partie du pays que j'ai mentionnée, laquelle ne constitue pas la totalité mais seulement la moitié de la région affectée par la concession de terres faites au chemin de fer Calgary-Edmonton. A propos de cette concession au chemin de Calgary-Edmonton, je ferai remarquer qu'une partie de ces terres n'est pas dans le voisinage de cette voie ferrée. Il s'en trouve à plus de 50 milles du chemin de fer. La compagnie prend l'attitude du propriétaire de ces terres, elle s'attribue même le droit d'en chasser les colons qui les ont occupées dès avant les arpentages ; et cependant, elle refuse de payer les taxes dont ces terres devraient porter le fardeau.

M. OLIVER.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver) sur cette question. Dans le Manitoba et le Nord-Ouest, il a été concédé 64,000,000 d'acres de terre à des compagnies de chemin de fer, et, comme l'a dit mon honorable ami, ces terres sont exemptes de taxes. Il est facile à comprendre que les habitants souffrent grandement de ce qu'il ne leur appartient pas de les taxer pour les écoles et les autres besoins publics. Considérons, par exemple, le chemin de fer qui conduit à la région de la Saskatchewan, le " Regina and Long Lake ". Ce chemin a reçu une concession de 6,400 acres par mille. La plupart de ces terres ont été choisies le long de la voie ; mais le sol y est fertile et propice, et la construction du chemin de fer y a attiré des colons. Or, quand les habitants veulent y former des organisations scolaires ou de voirie, ils ne peuvent rien retirer de ces terres car la compagnie prétend qu'elles ne sauraient être taxées De même que l'honorable député d'Alberta, je ne crois pas qu'en adoptant cette loi la Chambre ait eu l'intention d'avantager ainsi cette corporation. Dans le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique, il y a certainement eu exemption, pour une période de vingt ans. Mais je ne pense pas qu'une seule autre loi ait décrété pareille exemption. Je crois donc qu'il convient de prendre bientôt quelque mesure ayant pour objet de faire connaître aux habitants du Nord-Ouest dans quelle position ils se trouvent vis-à-vis de ces terres.

Une autre considération s'impose à nous. De différentes parties du monde nous arrive une immigration considérable. Une des premières questions que posent ceux qui viennent choisir des terres, soit pour eux-mêmes soit pour des amis, porte sur la loi relative aux écoles. On leur donne les renseignements qu'ils veulent, et vient ensuite la question des taxes. C'est là une question que regardent comme très importante les gens qui nous viennent de l'autre côté de la frontière, car aux Stats-Unis le fardeau des taxes est très lourd, et ceux qui songent à changer de pays cherchent un endroit où les taxes ne sont pas aussi onéreuses. S'ils arrivent dans un township et trouvent un si grand nombre de sections de numéros impairs dans la possession d'une compagnie de chemin de fer, la chose se réduit à ceci qu'il n'y a que leurs propres terres qui puissent être taxées pour le main-

tien des écoles. Comme la fait remarquer l'honorable député d'Alberta, le coût des écoles dans les Territoires du Nord-Ouest est plus grand que dans les provinces aînées, pour plusieurs raisons. Les services des instituteurs coûtent plus cher que dans l'est. Les frais de réparation sont considérables et le combustible dans les territoires est un article qui coûte beaucoup d'argent. Somme toute, il est presque impossible pour les habitants du Nord-Ouest d'y entretenir des écoles s'ils ne leur est pas permis de taxer toutes les terres d'un arrondissement. Quand ceux qui cherchent à s'établir constatent que ces terres sont exemptes de l'impôt, neuf sur dix quittent le pays pour n'y plus revenir et s'abstiennent d'encourager leurs amis à s'y établir. Supposons qu'un groupe de personnes trouve un endroit propice dans un coin de township. Nos lois scolaires donnent le droit de fonder une école là où il y a six enfants. Mais de pauvres colons qui arrivent ne sont guère en mesure de payer des taxes avant trois ou quatre ans, et, se rendant compte de cette difficulté, ces gens décident de ne pas s'établir là.

Une autre question est celle des organisations de voirie. La chose est nouvelle chez nous.

Il y a quelques deux ans, nous n'avions rien de pareil. Nous n'avons pas de municipalités dans le Nord-Ouest, à part quelques-uns des villages les plus considérables. Mais nous avons ce qu'on peut appeler des organisations de voirie. Nous nommons un officier auquel il incombe de taxer les terres qui se trouvent dans les limites de l'organisation, pour l'entretien des chemins et des ponts. Il ne lui est pas permis de taxer les terres des compagnies de chemin de fer, et, conséquemment, le fardeau de l'impôt retombe sur les colons de la localité. Les habitants en sont réduits à ceci. Leurs travaux augmentent la valeur de toutes les terres du township. Chaque acre de terre qu'ils cultivent, chaque travée de clôture qu'ils érigent, augmente non seulement la valeur de leurs propres terres, mais celle des terres que détiennent les corporations de chemin de fer. Chaque dollar qu'ils paient pour des chemins ou des ponts, a la même effet. De sorte que, d'année en année, la valeur de ces terres s'augmente par le labeur du colon qui, lui, ne profite que de son propre travail. Je crois qu'on ne devrait pax tarder à remédier à cet état de choses. La Compagnie de la Baie-d'Hudson et toutes les compagnies similaires paient leurs taxes, et je ne vois pas pourquoi les compagnies de chemin de fer n'auraient pas à en faire autant. Elles prétendent que les terres ne sont pas cédées tant que les lettres patentes ne sont pas délivrées. Mais elles grèvent ces terres en émettant des obligations. Nous savons aussi qu'elles louent ces terres. Quiconque veut louer des terres d'une compagnie de chemin de fer, n'a qu'à en faire la demande et envoyer l'argent; il peut les louer pour peu de chose. Cela démontre que ces compagnies se considèrent comme les propriétaires de ces terres. Mais lorsqu'il s'agit de taxes, elles disent que ces domaines appartiennent à la Couronne. Or, si elles peuvent les hypothéquer et les louer, c'est qu'ils leur appartiennent effectivement, et ils devraient être assujétis aux taxes comme toutes les autres terres des Territoires du Nord-Ouest. J'espère que le gouvernement va s'occuper de cette question et va prendre quelques mesures pour soulager les colons, en forçant ces compagnies à recevoir leurs lettres patentes, s'il est nécessaire, ou, si cela n'est pas nécessaire, en rendant une décision qui dissipe les doutes sous ce rapport.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Comme je viens d'une partie du pays qui a souffert d'un état de chose quelque peu similaire, je puis facilement comprendre de quelle importance est cette question pour le pionnier des Territoires du Nord-Ouest. Les opérations de la "Canada Company" dans l'Ontario sont bien connues dans la partie du pays que j'habite. Cette compagnie possédait de grandes étendues de terre, et le pionnier qui s'établissait dans le voisinage, était obligé de construire des chemins, bâtir des écoles, et supporter, à lui seul, les frais qu'entraînait la mise en valeur des propriétés environnantes, et il en résultait que la compagnie avait, de même que le colon, le bénéfice de l'augmentation de valeur de la propriété. Or, c'est à peu près ce qui arrive dans les Territories du Nord-Ouest. Je ne crois pas qu'on ait jamais eu l'intention de voir exercer aux compagnies de chemin de fer le droit de se réserver ces terres jusqu'à ce qu'elles jugent à propos de se faire donner un titre. Je crois qu'il a été dit, en cette Chambre, que ce serait là une question à faire décider par les cours de justice. S'il en est ainsi, et si le gouvernement sait que les colons de cette partie du pays souffrent de cet état de choses, pourquoi ne soumet-t-il la question aux tribunaux? Le gouvernement manque à son devoir en ne le faisant pas, car il est grandement à désirer que la compagnie sache, si elle doit ou non se faire donner des lettres patentes pour ces terres aussitot qu'elles sont choisies, aussitôt qu'elles sont réclamées, et que le gouvernement est disposé à les lui donner. Dès que les lettres patentes seront délivrées, les terres seront assujéties aux taxes, et le colon en profitera. Mais ce n'est pas là la seule injustice que l'on fait au colon qui va s'établir dans ce pays : non seulement on le prive de l'argent que ces taxes rapporteraient à la chose publique, mais on le prive de l'argent qu'il aurait droit de retirer du ministère de l'Education, si ces terres étaient établies, et si les écoles de cette localité étaient fréquentées par les enfants de leurs occupants. De sorte que le colon souffre doublement de ce que la compagnie de chemin de fer refuse de se faire donner des

lettres patentes pour les terres qu'elle est prête à louer ou à vendre à d'autres. Mais elle prétend que tant qu'elle n'a pas de lettres patentes, on ne saurait la taxer pour ces terres. Je crois que c'est un grand tort que l'on fait au colon, une grande injustice que l'on fait au pionnier de ce pays, et on ne saurait trop tôt remédier à cet état de choses. Quiconque connaît les résultats des opérations de la "Canada Company" dans l'Ontario, et s'en va dans le Nord-Ouest pour y trouver le même état de choses, ne sera guère prompt à s'établir dans une localité où ce mal existe. Non seulement l'établissement des terres en souffre, mais cela ne saurait manquer de faire tort à l'immigration, au grand détriment du pays. C'est pourquoi je dis que le devoir du gouvernement est de s'occuper de cette question immédiatement. Je suis prêt à appuyer la proposition de l'honorable député pour la raison que je connais le mal qui a été fait aux colons de l'Ontario, et je crois que le mal dont souffre le colon du Nord-Ouest, est encore plus grand. Comme il est six heures, je ne prolongerai pas ce débat, mais je répète que je suis fortement en faveur de la proposition, et je crois que le gouvernement a manqué à son devoir en ne réglant pas cette question plus tôt.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : M. l'Orateur, la question dont l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a saisi la Chambre est une question de la plus grande importance pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et aussi, dans une certaine mesure, pour les habitants de la province du Manitoba. Je ne crois pas que l'honorable député d'Alberta ait aucunement exagéré l'importance de la question, parce que les faits qu'il a présentés à la Chambre suffisent amplement à démontrer à chacun des honorables membres de cette Chambre combien souffrent les colons des Territoires du Nord-Ouest au sujet des taxes municipales ou taxes de voirie et de taxes scolaires, quand ils se trouvent établis au milieu de terres possédées par les compagnies de chemin de fer dont a parlé l'honorable député. Les chiffres démontrent que le fardeau des taxes est presque insupportable par le fait que ces terres sont en possession des compagnies de chemin de fer et ne sont pas assujéties à l'impôt. Le sujet est très vaste et très compliqué. Les difficultés qui entourent le règlement de cette question ne sauraient être comprises que de celui à qui il a été donné de s'occuper des détails du sujet.

Mes honorable amis des Territoires du Nord-Ouest sont parfaitement justifiables de demander que cette question soit bientôt réglée, et si le gouvernement avait manqué

à son devoir en quoi que ce fût, ainsi que l'a prétendu l'honorable député de Greyest (M. Sproule) je crois que l'importance de la question demanderait qu'il fût censuré.

L'exposé fait par l'honorable député d'Alberta démontre que ces exemptions de taxes ont pour effet de rendre les impôts si lourds que, dans le cas des arrondissements scolaires où il y a un très petit nombre de chefs de familles, il est absolument impossible de se maintenir en arrondissements. En bien des endroits les colons ont formé des arrondissements scolaires, avec peine et à grands frais ils ont construit des maisons d'écoles dont ils ont été ensuite obligés de fermer les portes parce que l'arrondissement ne contenait pas assez de contribuables pour la soutien de l'école. Ca été là un des obstacles contre lesquels nous avons eu à lutter en ce qui concerne l'immigration dans le Teritoires du Nord-Ouest, car nous comprenons très bien que la première question posée par ceux qui se proposent d'immigrer, particulièrement les immigrants des Etats de l'Ouest et de l'Angleterre, est celle de savoir quelle est la situation sous le rapport des écoles.

Je dois dire que, à mon avis, le gouvernement n'a pas failli à son devoir sur ce point. Les difficultés qui ont surgi ne sont pas survenues parce que le gouvernement, surtout le département que je dirige et qui a charge de ces matières, ne s'est point sérieusement occupé de la question. Elles proviennent de l'histoire même de la question et du fait que des concessions de terrains avaient été données par nos amis de l'ancienne administration à des conditions qu'elle n'était pas alors en état de remplir, et qu'il est aujourd'hui difficile de remplir. Des concessions de terrains ont été faites sans examen nécessaire et sans tenir compte des ressources de l'Etat dans ces territoires, ainsi que de la quantité et de la qualité des terrains qu'il avait à sa disposition, et il en résulte que nous sommes maintenant appelés à exécuter ces obligations. Nous avons un agent qui voyage dans les Territoires du Nord-Ouest à la recherche de terrains qui puissent nous permettre de les exécuter. Il est une compagnie particulière, la compagnie du chemin de fer Qu'Appelle et Lac Long, une de celles que mon honorable ami d'Alberta a mentionnées, et une grande partie—je pourrais dire les trois quarts—des terrains attribués à cette compagnie ont été refusés par elle comme impropres à la colonisation et non de la nature mentionnée au contrat qu'elle avait avec l'Etat. Il y a toute apparence que la question de l'exécution du contrat par l'Etat devra être décidée par les tribunaux.

Je n'ai pu encore obtenir de mon département un rapport précis sur les terrains particuliers que nous pouvons offrir à la compagnie pour mettre le gouvernement en situation de dire que nous avons offert de remplir le contrat, bien que depuis un an et demi j'aie confié ce travail spécial, avec

instruction particulière de terminer l'affaire le plus tôt possible—à l'un des fonctionnaires les plus anciens et les plus capables du département. Je veux parler de M. Pearce, qui a été employé par le département pendant plus de vingt ans et qui connaît la question mieux que n'importe qui au Canada. Depuis un an et demi ce monsieur a reçu instruction spéciale de faciliter et d'assurer la solution de cette question, mais il n'est pas encore assez avancé dans son travail pour nous permettre de délivrer des lettres patentes.

Cette question a reçu la constante attention des fonctionaires de mon département. Des difficultés sont survenues, non seulement en rapport avec le chemin de fer de Qu'Appelle et le Lac Long, mais aussi en rapport avec le chemin de fer de Calgary et Edmonton. Dans le cas de ce dernier, j'en étais venu à la conclusion, il y a quelques mois, qu'une grande partie de la concession pouvait se faire immédiatement par lettre patente; mais au moment où j'allais donner instructions d'émettre les lettres patentes, il se présenta une difficulté sous la forme d'une contestation soulevée par la compagnie: il s'agissait de savoir si le terrain remplissait les conditions du contrat. La compagnie prétendit qu'une grande partie du terrain qui lui avait été concédée et qui—comme je le pensais et comme les fonctionnaires du département le pensaient aussi—avait été acceptée par elle, ne l'avait été finalement et ne pouvait l'être qu'à des conditions auxquelles je n'étais pas prêt alors et ne suis pas encore prêt à admettre. La compagnie prétendait que le terrain était aride, qu'il ne contenait pas assez d'humidité pour le rendre propre à la colonisation: telle est la question qui, plus que tout autre obstacle, retarde la solution de la difficulté.

Une très grande partie du terrain concédé à la Compagnie du chemin de fer Calgary et Edmonton se trouve dans un territoire où il y a un nombre considérable de cours d'eau et de sources qui, également divisés, donnent une certaine valeur au terrain. Depuis quelques années le département a pris pour règle de conduite de réserver ces cours d'eau pour usage public, afin que certaines personnes ne puissent en avoir le contrôle et d'ôter ainsi toute valeur au reste du terrain. Le but de cette politique était de rendre propre à la colonisation le terrain compris dans les sections de nombres pairs, afin que les gens qui prendraient des homesteads pussent avoir accès aux cours d'eau et que le terrain ne devînt pas sans valeur, comme il le serait s'il était permis à quelques colons de monopoliser l'eau. Cette question provoque une difficulté entre la compagnie et le gouvernement. Il y a deux semaines seulement, une députatoin de la compagnie s'est rendue auprès de moi à ce sujet, et nous n'avons pas pu en arriver à une entente, parce que je ne pouvais pas accéder à la manière de voir de la compagnie et que cette dernière a refusé d'accéder à la mienne.

Mon honorable ami voit donc qu'il ne s'agit pas simplement de prendre une carte géographique et de dire: une certaine quantité de terrain appartient à la compagnie, et nous allons aujourd'hui même délivrer des lettres-patentes pour ce terrain. Cette question est entourée de complications et d'embarras qui ont occupé mon attention depuis que j'ai pris charge du département. Il y a là des éléments qui indiquent davantage les obstacles dont la route est semée. Ainsi, par exemple, la compagnie Qu'Appelle et Lac Long a reçu avis qu'il y a, bien loin au nord, au delà de l'atteinte de son chemin de fer et des établissements actuels, des terrains qui sont assez propres à la colonisation et parmi lesquels elle pourrait faire son choix. La compagnie conteste au gouvernement le droit de lui dire de prendre ses terrains là-bas. Elle prétend que le contrat qui lui donne titre à la subvention en terrains, interprété tel qu'il doit l'être, signifie que les terrains doivent se trouver à une distance raisonnable du chemin de fer, du marché, et qu'autrement le terrain n'est pas très propre à la colonisation. Toutes ces questions se présentent, et je suis prêt à accepter ce que mon honorable ami (M. Oliver) demande dans sa motion: que les terrains qui ont été répartis et au sujet desquels nous pouvons remplir les conditions du contrat, doivent recevoir immédiatement des lettres-patentes—je dois, néanmoins, faire remarquer qu'il existe des difficultés sérieuses que nous avons à régler et de graves questions qu'il nous faut résoudre avant que cette affaire soit définitivement terminée.

L'honorable député (M. Oliver) voit que, en ce qui me concerne et en ce qui concerne le gouvernement, nous devons exécuter certains arrangements conclus par nos prédécesseurs. Nous ne pouvons pas même dire ce que signifiaient les contrats. Cela ne ferait guère de différence quand même nous le pourrions, parce que les contrats doivent parler pour eux-mêmes, et si nous en appelions aux tribunaux pour interprétation, nous serions obligés de nous soumettre à leur décision et le gouvernement serait tenu d'exécuter ces contrats.

M. SPROULE: Alors pourquoi ne pas soumettre la question aux tribunaux pour obtenir leur opinion? Vous saurez ensuite à quoi vous en tenir.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Tout cela paraît très simple, mais si l'honorable député (M. Sproule) était appelé à préparer cette cause et demandait aux tribunaux de décider la question de savoir si certains terrains sont assez propres à la colonisation et s'ils remplissent les conditions du contrat, il verrait que ce n'est pas aussi simple après tout.

M. SPROULE: Ce n'est pas la question dont je parle; mais il s'agit de savoir si la

compagnie serait forcée de signer les actes après que les terrains auraient été choisis, en sorte que ceux-ci fussent imposables.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il n'est aucunement question de cela ; pas la moindre objection sur ce point.

M. SPROULE : J'avais compris qu'il y en avait.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député (M. Sproule) fait erreur. Il a présent à la mémoire la question du chemin de fer Canadien du Pacifique qui, nécessairement, affecte une grande partie les Territoires du Nord-Ouest ; mais voici l'origine de cette question : la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique prescrivait que les terrains de la compagnie seraient francs de taxes pendant vingt ans après leur concession par la Couronne. La charte fut accordée en 1881, je crois. Une immense partie des terrains ne sont pas encore concédés par lettres patentes, et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique prétend que l'exemption a une durée de vingt ans à partir de l'époque où la cession est obtenue.

Je n'ai pas besoin de discuter sur ce point, il m'est également inutile de faire voir la difficulté qu'il y a de faire le choix de ces terrains et d'émettre des lettres patentes, parce que la motion ne touche pas à cela. La motion de mon honorable ami (M. Sproule) mentionne simplement les compagnies qui ne jouissent pas d'exemption en vertu de la loi et pour lesquelles l'exemption n'existe que jusqu'à la délivrance des lettres patentes. C'est le cas des compagnies de Calgary et Edmonton, Qu'Appelle et Lac Long, et, je crois, de la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

En faisant connaître les nombreuses difficultés qui sont survenues à propos de la répartition de ces terrains, je désire assurer mon honorable ami (M. Oliver) et la Chambre que j'apprécie le fait que ce n'était pas l'intention du parlement, en concédant ces terrains, d'accorder une exemption de taxes, si c'était l'intention du parlement d'établir pareille disposition dans la charte ou dans la loi stipulant cette concession de terre. Cependant, tout en convenant de ce fait, je dois avouer que les embarras administratifs qui retardent la solution de cette question n'en subsistent pas moins. Si parmi les terres reconnues propres à la culture il s'en trouvait une quantité supérieure ou au moins égale au chiffre de celles que nous sommes tenus de donner en vertu des conventions, ce serait chose facile d'émettre des lettres-patentes pour ces terres. Or, sur tout le parcours de la ligne, il surgit des différends relativement à ces terres et il n'y en a qu'une minime quantité qui ait été acceptée par la compagnie sans litige. Il me semble que j'ai suffisamment signalé à la Chambre ce que je pense de la question, ainsi que les difficultés qui en ont retardé la solution définitive, et je n'ai plus rien à ajouter. Je ne m'oppose nullement au principe de la motion et je conviens volontiers que c'est le devoir du gouvernement de faire émettre ces lettres patentes à brève échéance.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, si je ne me trompe, les éclaircissements que vient de nous apporter le ministre (M. Sifton), ne sont acceptables ni à la Chambre ni au pays, car, en dernière analyse, son discours se résume à ceci : le ministre approuve l'attitude prise par les compagnies en question, savoir, qu'à moins d'obtenir les meilleures terres, elles ne sont tenues de rien accepter. Mais disséquons la dernière excuse apportée par le ministre, car c'est là qu'éclate toute la fausseté de sa proposition. Voici cette excuse : les compagnies peuvent virtuellement dire au ministre : nous refusons d'accepter ces terres ; le sol est d'assez bonne qualité, même de qualité supérieure, produisant du blé Fife rouge, de 60 livres le boisseau, mais elles ne sont pas assez à proximité du chemin de fer, et nous n'en voulons pas. Certes, M. l'Orateur, l'idée de stipuler pareille condition dans le contrat passé avec ces compagnies, prouve que le gouvernement met un empressement exagéré à leur faire des concessions qui ne font honneur ni au cabinet ni au ministre. Dans le discours qu'il vient de prononcer, le ministre de l'Intérieur fait disparaître tout espoir de voir régler, dans un prochain avenir, cette question d'urgence. Je dis question d'urgence, car, en effet, elle touche aux plus chers intérêts des colons, anciens et nouveaux, des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre de l'Intérieur le comprend parfaitement : il est, lui-même, citoyen de l'Ouest, mais, pour quelque raison inexplicable, bien qu'il soit le chef du ministère qui doit régler cette question, il vient opposer à nos demandes son " non possumus." Et pourquoi la chose est-elle impossible ? Voici des compagnies de chemins de fer auxquelles il a été accordé des terres à certaines conditions. Il est stipulé qu'elles recevront une certaine quantité d'acres de terre, suffisamment propres à la colonisation. Cela veut dire, je suppose, que ces terres réunissent les qualités ordinaires des terres propres à la culture. Cela ne saurait vouloir dire, et nul tribunal de justice au monde ne soutiendrait que cela signifie les meilleures terres du Nord-Ouest ; et la proposition suggérée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), à mon avis, est pertinente, car, bien qu'elle vise la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, toutefois elle s'applique au cas actuel.

M. McCARTHY : Pardon. L'honorable député a-t-il par devers lui le texte même de la clause du contrat en question, clause qui, affirme-t-il, n'a pas la portée que lui attribue le ministre?

M. DAVIN : Non, je ne l'ai pas ici, mais le ministre, je suppose, peut la produire à

l'instant. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas adressé sa demande au ministre?

M. McCARTHY : Parce que je n'ai pas entendu les paroles du ministre et je tiens à connaître la teneur même de cette clause.

M. DAVIN : Si je ne me trompe, en voici la teneur : à condition que la terre soit propre à la colonisation. Le ministre qui a lu ce texte tout récemment, pourrait me dire si c'en est là le sens précis.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le texte porte ces mots-ci : Suffisamment propre à la colonisaton.

M. DAVIN : Précisément. Si le texte portait les mots : terres propres à la colonisation, ce serait plus fort ; mais avec ce qualificatif "suffisamment," cela ne saurait signifier les meilleures terres, mais bien la moyenne des terres colonisables.

J'approuve tout ce qu'à dit le député d'Alberta (M. Oliver). La population du Nord-Ouest est obligée d'acquitter l'impôt scolaire, et les taxes imposées par le gouvernement local, tandis que ces riches corporations jouissent de l'exemption de l'impôt, et le ministère de l'Intérieur, de connivence avec elles, fait tout en son pouvoir pour empêcher qu'on les force de prendre possession de ces terres et d'assumer leur part légitime des charges et des impôts. Que la Chambre ne l'oublie pas, celui qui acquitte ces impôts, est le courageux pionnier de l'ouest ; c'est lui qui peine et sue sang et eau, pour arracher du sol le pain quotidien pour sa femme et ses enfants ; tandis que ceux qui cherchent à se soustraire au juste paiement de la taxe scolaire et à celle des améliorations locales, ce sont ces magnats de chemins de fer que vous voyez à Montréal et à Toronto, à Londres ou à New-York habitant les palais attenant à ces chemins de fer, tandis que le ministre de l'Intérieur vient nous dire ici de sa voix la plus mielleuse combien il est difficile d'arriver à forcer ces messieurs à se charger de leur part des fardeaux ; or, en pareilles circonstances, j'ose l'espérer, la Chambre adoptera cette résolution, mais non pas dans le sens purement officiel que veut lui donner le ministre, mais d'une façon impérative, signifiant au gouvernement qu'il doit faire son devoir à cet égard. J'irai même plus loin que ne le comporte la motion. On le sait, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a toujours eu pour président, depuis que sir William Van Horne a été revêtu de cette charge, des hommes de la plus haute intelligence et doués d'aptitudes dignes d'hommes d'Etat. Le président actuel est M. Shaughnessy, digne en tout point de succéder à sir William Van Horne ; or, il est trop éclairé pour ne pas voir que les prétentions exagérées de ceux qui sont censés agir dans l'intérêt de cette compagnie de chemin de fer sont diamétralement opposés à ces intérêts ; car, si au lieu de fermer la porte à la colonisation, on l'ouvrait toute grande sur ces terres, et qu'on y fût affluer les colons, de façon à accroître sensiblement le trafic, cela ne pourrait qu'ajouter aux profits du chemin de fer et à sa propriété. Le ministre de l'Intérieur, dans son discours, n'a pas fait briller le moindre espoir aux yeux du député d'Alberta, et j'en éprouve une profonde déception. Il lui a fait observer qu'il y avait de sérieux obstacles à surmonter, que la question est fort compliquée, et en pareilles circonstances il n'y a guère d'espoir que ces terres soient soumises à l'impôt ; la chose est renvoyée aux calendes grecques. J'appuie de tout cœur la motion de mon honorable ami.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : Je me proposais, à la séance de l'après-midi, de dire quelques mots sur cette question : mais puisque le ministre de l'Intérieur, a déclaré, au nom du cabinet, que la résolution est acceptée et qu'elle sera adoptée, je suppose qu'il est inutile d'appuyer davantage sur l'importance de la question. En effet, elle touche aux plus chers intérêts des populations de l'ouest : et c'est là ce que met en relief la déclaration du ministre. Le gouvernement, nous dit-il, éprouve le plus grand embarras à découvrir une quantité de terres suffisamment propres à la colonisation, pour remplir les engagements intervenus aves les différentes compagnies de chemins de fer. En pareilles circonstances, la Chambre sent l'absolue nécessité de faire acquitter l'impôt par ces terres, puisqu'il est impossible d'obtenir assez de terres, suffisamment bonnes, pour remplir les engagements conclus avec ces compagnies.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Pardon. Il est entendu que ces terres se concèdent à même les sections de nombres impairs. J'ai voulu dire qu'il est facile de choisir des terres dans ces sections, et non pas dans les sections de nombres pairs.

M. RICHARDSON : Cela modifie l'aspect de la question. Etant donnée l'extrême difficulté de trouver des terres pour les chemins de fer, il serait fort difficile, je suppose, d'en procurer aux colons, et, par conséquent, de relever l'impôt municipal et de subventionner les écoles. J'abonde absolument dans le sens du député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) quand il déclare que l'heure est venue de donner aux populations du Nord-Ouest leur tour.

Quant aux magnats qui ont fait des millions de dollars à même ces concessions de terres et à la faveur de la construction des chemins de fer, et qui habitent des palais dans les villes de l'est,la Chambre n'a guère à s'en occuper. C'est le sort des colons qui doit faire l'objet des préoccupations de la Chambre, car c'est sur eux que retombe tout le poids de la chaleur du jour. Moi-même, cette après-midi, j'ai saisi la Chambre d'un bill relatif à l'imposition des terres de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et j'ai été frappé d'une déclaration du ministre de l'Intérieur. Si je fais

erreur, je prie le ministre de la rectifier : d'après l'interprétation que le gouvernement donne à l'article relatif à l'exemption, dit-il, la période d'exemption date du moment où les terres sont réparties à la compagnie. Est-ce bien là une interprétation fidèle ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai point fait de déclaration à ce sujet. La compagnie, ai-je dit, prétend que la période d'exemption date de la délivrance des lettres-patentes.

M. RICHARDSON : D'après l'étonnante prétention de la compagnie, l'exemption de vingt années date de l'émission des lettres-patentes de ces terres. En 1901, il y aura vingt ans que le parlement a passé ce contrat. J'ai parcouru fort attentivement le compte rendu des débats ; or, à mon avis, et aux yeux de quiconque voudra lire sans parti pris, ce compte rendu, il est évident que de l'avis unanime de la Chambre, il a été entendu que la période d'exemption, si elle ne date pas du jour de l'adoption du contrat, date, du moins, de l'époque où les terres ont été gagnées par la compagnie et mises à part pour son usage. On le comprend, lorsque le gouvernement met à part des terres pour l'usage de la compagnie et que celle-ci émet des obligations sur la foi de sa concession de terres, elle devient propriétaire de ces terres, et en mesure de les vendre, il est hors de doute que cela constitue un transfert par le gouvernement à la compagnie. Or, on vient de nous faire l'étonnante déclaration que, d'après l'interprétation donnée à cette clause du contrat par la compagnie, il faut entendre que cette période de vingt ans date de l'époque de l'émission des lettres-patentes pour ces terres. Je dois dire à la Chambre que, bien que la période d'exemption de vingt années soit presque écoulée la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas encore jusqu'aujourd'hui demandé de lettres patentes pour une seule section de sa concession de vingt-cinq millions d'acres de terre ; et à moins que la Chambre n'intervienne et n'établisse clairement le sens de la clause en question, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique jouira sans doute à perpétuité de l'exemption d'impôts sur une vaste étendue de terres du Nord-Ouest. Certes, personne ne prétend, j'en suis convaincu, que c'est là une légitime interprétation de la clause en question, et je l'espère, lorsque la Chambre sera saisie de ce bill, et qu'il sera adopté, en deuxième délibération pas un seul député ne refusera d'établir le sens précis de cette clause.

Il me serait facile de prouver, en m'appuyant sur les déclarations des membres du cabinet de l'époque, ainsi que sur celles de députés des deux côtés de la Chambre, qu'il a été parfaitement entendu, au moment de l'adoption de cette clause, que la période d'exemption daterait, sinon du jour de l'adoption même du contrat, au moins de l'époque où ces terres seraient transférées à la compagnie et mises à sa disposition. Il est stipulé dans l'une des clauses du contrat que, lorsque la compagnie aura construit vingt milles de chemin de fer, et qu'elle aura mis cette section de sa voie en bon état d'exploitation, la double subvention en argent et en terres, pour cette section en particulier, sera mise à la disposition de la compagnie. La chose est donc évidente, il était entendu que la période d'exemption daterait de ce moment-là même. A moins de prendre des mesures pour appliquer la proposition du député d'Alberta, proposition aprouvée par le ministre de l'Intérieur, et pour soumettre ces terres à l'impôt, la colonisation de ce pays deviendra chose fort difficile. Si l'on n'établit pas de système scolaire convenable et bien appliqué ; si l'on ne construit des ponts et des chemins, les colons ne viendront pas s'établir dans ce pays, et par conséquent, il est de la plus haute importance de soumettre ces terres à l'impôt à brève échéance.

M. J. M. DOUGLAS (Assiniboïa-est) : M. l'Orateur, je viens en quelques mots apporter mon appui à ce que viennent de dire mes collègues du Nord-Ouest au sujet de cette question irritante. Je désire, toutefois, ajouter ceci : le principe que nous avons discuté cette après-midi et ce soir est, à mon avis, susceptible d'une plus large interprétation et devrait s'appliquer aux compagnies de colonisation tout comme aux compagnies de chemin de fer. Les mêmes embarras se reproduisent à l'égard des compagnies de colonisation : Elles ferment à la colonisation de grandes étendues de terres, ce qui nuit sérieusement au maintien de notre système scolaire et à l'exécution des améliorations locales sous forme de chemins et de ponts, et empêche ainsi l'établissement du pays. Dans mon comté, bien que les colons souffrent gravement du système de concessions de terres accordées aux compagnies de chemins de fer et de l'exemption de taxes dont elles jouissent, ils ne se plaignent pas moins du fait qu'il y a aujourd'hui 80,000 acres de terres soustraites à la colonisation par ces compagnies. Les compagnies de colonisation ont reçu de l'ancienne administration leur concession de terres et il y a déjà longtemps qu'elles ne s'occupent plus de l'œuvre de la colonisation ; et cependant, nombre d'entre elles détiennent encore de grandes étendues de terre qui leur ont coûté une bagatelle. En outre, les quarts de sections se trouvent encore grevés des prêts que ces compagnies ont jadis consentis aux colons ; de sorte que, lorsque de nouveaux venus désirent s'établir sur ces homesteads, ils constatent que ces quarts de sections sont chargés d'hypothèques et ils préfèrent, en conséquence, aller s'établir plus loin, là où les terres ne sont point grevées. Il en résulte que, dans le voisinage de Saltcoats, de Yorkton et de la rivière au Sable Blanc,

il se trouve de grandes étendues de terre, jusqu'à concurence même de 80,000 acres, ainsi fermées à la colonisation.

Ces compagnies de colonisation, lorsqu'on leur demande d'acquitter la taxe scolaire semblent recourir aux mêmes expédients que les compagnies de chemins de fer, relativement aux commissions scolaires et aux municipalités, et la lettre dont l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a donné lecture, à titre d'échantillon des efforts tentés par ces compagnies de colonisation pour se soustraire au paiement des taxes, donne une juste idée des réponses reçues de ces compagnies, lorsqu'on les invite à acquitter les taxes municipales ou scolaires. Je l'espère donc, quand la Chambre délibérera sur cette question, à l'occasion des concessions aux compagnies de chemins de fer, elle ne perdra pas de vue le fait que la même difficulté existe relativement aux concessions de terres faites aux compagnies de colonisation. Il y a toutefois ceci à noter, que, d'après la teneur de la loi en vigueur, m'informe-t-on, ces compagnies de colonisation sont tenues d'établir des colons sur leurs terres dans un délai de deux années, faute de quoi les terres reviennent à l'Etat. J'ai signalé cette question à l'attention du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), au cours de la session dernière, et le ministre a bien voulu me promettre, sous sa propre signature, que le ministère irait aussi loin que la loi le permet relativement à l'émission des lettres patentes en faveur de ces compagnies, de façon à ce que ceux qui ont droit à ces lettres patentes, les reçoivent à brève échéance et soient soumis à l'impôt. Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'où le ministère s'est aventuré dans ce sens ; toutefois, m'est avis qu'il fait de sérieux efforts pour remédier à ces griefs.

Je me range absolument à l'avis de mes collègues de l'Ouest à ce sujet, et, avant longtemps, je l'espère, l'on forcera les intéressés à prendre leurs lettres patentes, quand ils y auront droit, et à coopérer ainsi à l'avancement du pays, et au dégrèvement des taxes excessives qui pèsent sur les pionniers de la colonisation.

M. N. C. WALLACE (York-ouest) : Le préopinant (M. Douglas) vient de faire certaines allégations, d'une si singulière nature que je crois devoir lui donner la réplique. Tout en s'abstenant d'entrer dans le vif de la question débattue en ce moment, touchant la situation des compagnies de chemins de fer, ainsi que des terres que ces compagnies ont gagnées et sur lesquelles elles n'acquittent point l'impôt, il affirme que les compagnies de colonisation sont en pareille situation. J'ai certaines relations avec une compagnie de colonisation, et je dois dire au député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) qu'elle a rempli toutes les obligations qu'elle a contractées envers le gouvernement ; elle n'a point sollicité de faveurs ; elle a fait l'acquisition de ses terres ; elle aquitte sa quote-part de l'impôt, qui est passablement onéreux, mais elle le fait sans murmurer, et de bon gré, sachant qu'il est juste qu'elle acquitte l'impôt tout comme le font les autres propriétaires de terres.

Mais, nous dit l'honorable député, ces compagnies ne font plus de colonisation. Si cela doit s'entendre de la contrée autour de Yorkton, je nie le fait, car la " Compagnie des cultivateurs d'York " s'occupe très activement de colonisation. J'ajoute, toutefois, que l'honorable ministre de l'Intérieur n'encourage et ne seconde guère cette compagnie dans ses efforts. Il paraît avoir un autre projet en tête : c'est de diriger les colons vers le pays de Dauphin, dont il veut faire le grand champ de colonisation. Il ne serait que juste que le ministre favorisât également les différentes parties du pays, maintenant surtout, que le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest ouvre à la colonisation la section en question, et que les colons sont en mesure d'y bénéficier du service de la voie ferrée. Cette partie du pays, à mon avis, est tout à fait propre à la colonisation.

M. DAVIN : Très bien.

M. WALLACE : Le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) le sait, il n'existe pas au Nord-Ouest d'établissement plus prospère que celui-là, et s'il a visité cette partie du pays, il doit savoir qu'il n'y a pas, au Canada, de village plus florissant que Yorkton.

M. DOUGLAS : Je désire poser une question.

M. WALLACE : Volontiers.

M. DOUGLAS : J'ai affirmé qu'il y a 80,000 acres de terre ainsi soustraites à la colonisation. C'est de l'agent des terres à Yorkton que je tiens la liste de ces terres.

M. WALLACE : J'aborde la question. Il y a, dites-vous, 80,000 acres de terre fermées à la colonisation. Qu'entendez-vous par là ? Ces terres ont été acquises par les compagnies de colonisation en conformité des règlements établis par le gouvernement de l'époque, règlements sages et judicieux.

La Compagnie de colonisation fait un prêt à un colon, prend une hypothèque sur son homestead, n'exigeant que six pour cent d'intérêt. A une époque où l'intérêt de l'argent au Nord-Ouest, en pareilles circonstances, atteignait jusqu'à huit, dix ou douze pour cent, le gouvernement limita à six pour cent le taux de l'intérêt exigible par les compagnies de colonisation. Supposons qu'une compagnie de colonisation ait avancé $100 à un cultivateur avec garantie sur son homestead, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Douglas) prétend-il qu'il faille annuler cette créance et enlever au prêteur la garantie qu'il détient, de par la stipulation établie par le gouvernement ? Se propose-t-il de dépouiller le créancier du droit qui lui est garantie par le règlement ? Dans le cas contraire, je ne saisis pas la portée de son

objection, à moins qu'il ne propose que le gouvernement acquitte lui-même cette dette.

L'honorable député affirme que les compagnies de colonisation recourent aux mêmes expédients que les compagnies de chemins de fer, à l'endroit des bureaux scolaires et des municipalités. Je dois l'informer ici que la compagnie qui s'occupe de colonisation dans le voisinage de Yorkton a acquitté jusqu'au dernier sou sa quote-part de l'impôt scolaire et municipal, de la corvée et de toute autre taxe, et qu'elle n'a pas un seul sou d'arrérage à venir jusqu'en 1900. L'objection soulevée par l'honorable député contre cette compagnie se réduit à néant.

Mais, s'écrie-t-il, il faudrait faire une réglementation obligeant ces compagnies à établir des colons sur leurs terres, dans un délai de deux ans. Qu'est-ce à dire ? Prétend-il qu'il soit toujours possible de forcer les colons établis sur des terres, à y demeurer toujours ? On ne saurait les empêcher de se déplacer.

M. DOUGLAS : Pourquoi se déplacent-ils ainsi ? Parce qu'il leur est impossible de vivre sous l'empire des règlements.

M. WALLACE : Non, c'est qu'ils veulent se déplacer. Le député d'Assiniboïa-est lui-même a dû errer, sans cela, il ne se serait pas aventuré jusque dans le comté d'Assiniboia-est. Mais il est fort possible que, lorsqu'on le connaîtra d'avantage, force lui soit de trouver un pied à terre dans un autre comté : car, m'assure-t-on, le mandat qu'il détient aujourd'hui va certainement lui échapper des mains.

Abordons la question principale. Le 7 de mars 1898, le ministre de l'Intérieur prononçait dans cette Chambre les paroles que voici :

De l'avis du gouvernement, l'exemption date de la délivrance des lettres-patentes. La coutume prévaut de laisser s'écouler un laps de temps considérable entre le choix de la terre et la délivrance des lettres-patentes.

Plus loin il ajoute :

La solution de cette question demande l'interprétation de la loi par les tribunaux de justice Lorsqu'il sera d'urgence de résoudre cette question, il en sera référé aux jurisconsultes du ministère de la Justice ; mais jusqu'à présent, il ne nous a pas encore été fait de représentations à ce sujet.

Qu'est-ce à dire ? Il y a deux ans, le ministre de l'Intérieur donnait à entendre que la question serait portée devant les cours. Or, qu'a-t-il déclaré, ce soir même, en réponse au député d'Alberta? Qu'il serait puérile, ridicule de songer à pareille chose.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Que l'honorable député (M. Wallace) relise la motion et il comprendra que cela n'a rien de commun avec la question des terres de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. WALLACE.

M. WALLACE : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a parlé du paiement des taxes et non——

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député de Grey-est n'ayant pas saisi exactement le point que je discutais, a parlé par erreur de choses se rapportant aux concessions de terrains faites au chemin de fer Canadien du Pacifique. Il ne s'agissait pas de cela, et il n'en est pas question dans la motion. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a reconnu, comme moi, que le député de Grey-est faisait erreur. Quant au député d'York-ouest, il parle de choses qui ne se rapportent aucunement à la motion qui nous occupe.

M. WALLACE : Le député de Grey-est parlait des taxes imposées sur les terres.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Sur les terres concédées au chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. WALLACE : Le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique est encore plus mauvais, puisque l'exemption est pour une période de 20 ans.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il n'en est pas question dans la motion.

M. WALLACE : Nous ne pouvons pas permettre à l'honorable ministre d'embrouiller ainsi la question. Le député de Grey-est parlait du projet de taxer les terres concédées aux compagnies de chemin de fer et le ministre de l'Intérieur cherche à échapper par la tengente, en se lançant dans la discussion d'autres sujets.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oh! Oh!

M. WALLACE : Le ministre a tort de vouloir rire d'une question aussi sérieuse et aussi importante. Il prétend qu'il a eu à s'en occuper depuis qu'il est ministre, depuis trois ans et demi, et il est obligé d'admettre qu'il n'est pas plus près d'une solution qu'au commencement— pas si près, même, à en juger par cette citation, qu'il ne l'était il y a deux ans et demi.

Il attache peu d'importance à la question, mais, pour ma part, je considère qu'il est très important de savoir si une compagnie de chemin de fer qui a reçu des subventions n terre et qui a ensuite hypothéqué ces terres en émettant des obligations, ne doit pas payer de taxes sur ces terres. Le cas me paraît évident, et toutes les compagnies de chemin de fer devraient être tenues de se conformer à la loi, et de payer les taxes qu'elles doivent, mais quand les amis du ministre (M. Sifton) lui demandent de régler cette affaire, il répond qu'elle est hérissée de difficultés. Alors, pourquoi lui et ses collègues ont-ils été nommés ministres ? Je comprends que c'est pour étudier et régler les difficultés. Après trois ans et demi, non content de nous dire qu'il n'est arrivé à

aucune solution, il nous répond que c'est une question hérissée de difficultés.

Il faudrait, M. l'Orateur, faire disparaître ces difficultés ou faire disparaître le ministre de l'Intérieur pour le remplacer par un homme capable de trouver une solution, et le jour où ce changement aura lieu, ne me paraît pas bien éloigné. Que se propose-t-il de faire ? Rien. Il ne veut rien faire pour venir en aide aux colons qui consacrent leur temps, leur travail, leur énergie au développement du Nord-Ouest. Ces Territoires se colonisent rapidement, et tout le monde devrait porter sa part de responsabilités, et tout le monde semble le faire, à l'exception de ces compagnies de chemin de fer que le ministre de l'Intérieur prend sous sa protection.

Je rappellerai au ministre que le peuple a les yeux sur ce qui se passe là-bas et se demande pourquoi, devançant la construction du chemin de fer, on dirige le flot de l'immigration vers un pays qui peut avoir ses avantages comme ses désavantages, mais qui est à cent milles plus au nord ; il se demande pourquoi tous les efforts du gouvernement semblent tendre à envoyer les colons s'établir le long du chemin de fer de Mackenzie et Mann.

Le peuple est soupçonneux de nos jours et il voit d'un mauvais œil l'intimité qui existe entre Mackenzie et Mann et le ministre de l'Intérieur. Il sait aussi que ces soupçons sont fondés.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, pour ne pas m'écarter de la question qui nous occupe, mais j'aurai une autre occasion d'y revenir et de faire voir qu'il est du devoir du ministre de l'Intérieur de donner une chance égale et les mêmes avantages et qu'il ne doit pas se servir du rouage gouvernemental et de l'organisation officielle de son ministère de l'Immigration pour diriger les colons vers des districts où il aura des mécomptes et des mécontentements, quand il y a tant d'autres parties des Territoires du Nord-Ouest qui ne demandent qu'à avoir justice.

C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question pour le moment, mais j'espère que le gouvernement comprendra qu'il est de son devoir de prendre une décision, et d'obliger ces compagnies de chemin de fer qui ont acquis des terres et qui les ont hypothéquées en émettant des obligations, paient leurs taxes sur leurs propriétés, comme tout le monde.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne voudrais pas enfreindre le règlement en prenant de nouveau la parole sur cette question, mais comme le député d'York-ouest s'est lancé dans des considérations tout à fait étrangères à la question qui nous occupait d'abord, et que je puis laisser passer sans réfutation certaines de ses assertions, on me pardonnera de revenir à la charge. Je déclare, tout d'abord, qu'il n'y a pas une parcelle de vérité dans son accusation que le gouvernement cherche à détourner le mouvement de la colonisation d'une partie quelconque des Territoires du Nord-Ouest au profit d'un autre district. Il est absolument inexact de dire que le gouvernement ait cherché à envoyer les émigrants dans le pays traversé par le chemin de fer de Mackenzie et Mann. Le gouvernement n'a jamais rien fait dans ce sens. Les fonctionnaires de l'Etat ont instruction de fournir aux colons tous les renseignements possibles, sur toutes les parties des Territoires du Nord-Ouest, indistinctement, et il n'y a pas de favoritisme sous ce rapport.

Quant au district particulier dont parle l'honorable député, le district d'Yorkton, il est possible qu'il bénéficie actuellement plus que les autres des efforts du gouvernement en faveur de l'immigration.

M. WALLACE : Je pourrais citer un discours du ministre de l'Intérieur prononcé dans cette chambre durant cette session même, pour appuyer ce que je viens de dire.

M. SPROULE : Puisqu'on semble donner une interprétation à mes paroles, je dois expliquer que j'avais compris que l'auteur de la présente motion prétendait que les compagnies de chemin de fer, bien qu'elles aient fait le choix de leurs terres, négligent de prendre leurs titres du gouvernement, car dès que cette formalité est remplie, les terres deviennent imposables. J'ai dit que dans ce cas, il serait à propos de mettre à exécution l'idée émise par l'honorable premier ministre quand il a déclaré que c'était aux tribunaux à décider si les compagnies pouvaient être contraintes à se procurer leurs titres, rendant, par là les terres impossables. J'ai dit qu'il était du devoir du gouvernement de porter une de ces causes devant la cour Suprême, pour la faire décider. Je ne parlais pas, du tout, du chemin de fer Canadien du Pacifique.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DE M. MARCOTTE.

M. DAVIS : Je demande :

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes ou autres communications concernant la destitution de M. A. Marcotte comme employé du département de l'Agriculture au Lac-aux-Canards, Saskatchewan.

Je dois expliquer que M. Marcotte avait été nommé par le ministère de l'Agriculture pour gérer la station laitière au Lac-aux-Canards. Il occupait cette position depuis deux saisons consécutives, et avait beaucoup de succès, grâce à son travail et à son énergie, quand le professeur Robertson, qui a la charge de ce département passa par là, l'an dernier, en tournée d'inspection. Il arriva à la gare du Lac-aux-Canards à deux heures du matin ; M. Marcotte apprit qu'il était à bord du train, et se rendit à la gare pour le rencontrer. Il eut un entretien avec M. Robertson et retourna à son travail. Par

le courrier suivant, deux jours plus tard, il reçut avis de sa destitution. Il écrivit au ministère pour demander des explications, mais ne put en obtenir. La chose fit quelque bruit et plusieurs citoyens du Lac-aux-Canards, par lettres ou autrement, ont voulu connaître les raisons de ce renvoi. Finalement on finit par apprendre que M. Marcotte avait été destitué à cause de ses habitudes d'intempérance. Comme c'est un homme sobre, il ne veut pas rester sous le coup d'une semblable accusation.

Il ne cherche pas à reprendre son emploi, parce qu'il a trouvé une situation plus avantageuse, mais il désire, et les citoyens du Lac-aux-Canards désirent aussi, que cette tache imméritée ne reste pas sur la réputation d'un citoyen respectable. Je demande donc la production de ces documents pour savoir quelle correspondance a été échangée dans cette affaire.

La motion est adoptée.

REBELLION DU NORD-OUEST, 1885—RECLAMATION D'HENRY HALCRO.

M. DAVIS : Je demande :

Copie de toute correspondance, télégrammes et papiers se rapportant en quelque manière à la réclamation de Henry Halcro, de Prince-Albert, T.N.-O., pour une indemnité à raison de pertes subies par lui pendant le soulèvement du Nord-Ouest en 1885.

M. l'Orateur, depuis trois ou quatre ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, je n'ai pas manqué une seule fois de mettre devant vous cette question des réclamations provenant de la rébellion, dans le district de la Saskatchewan. Je demande d'avance l'indulgence de mes collègues, car j'aurai à donner des explications un peu longues sur cette question qui intéresse un grand nombre de mes commettants. Tout le monde sait que beaucoup de colons ont perdu tout ce qu'ils avaient dans la rébellion de 1885. Beaucoup d'entre eux prirent les armes pour prêter main forte à l'autorité et rétablir l'ordre dans le district de la Saskatchewan, et naturellement, ils durent être absents de chez eux pendant qu'ils étaient au service de l'Etat. Un peu plus tard, quand la révolte battit son plein, les officiers en charge enrôlèrent plusieurs colons dans ce district et les envoyèrent à Prince-Albert. Cela se passait au commencement de la rébellion, et quand vint le printemps, ces colons, au nombre desquels se trouvaient des métis, demandèrent à retourner sur leurs fermes pour y faire les semences. Les officiers refusèrent péremptoirement de les laisser sortir de la ville, sous prétexte qu'ils ne pouvaient recevoir leur congé que du major général Middleton. Il leur fallut donc rester, malgré eux, et ce n'est que dans la dernière partie de mai, quand la paix fut rétablie qu'ils purent regagner leurs demeures. A leur retour, ils trouvèrent leurs maisons saccagées, leurs propriétés détruites, leurs troupeaux disparus, et comme on était au mois de juin, ils furent privés de la récolte qui les aurait fait vivre, eux et leur famille, jusqu'à l'année suivante. Ils s'adressèrent au gouvernement du jour qui promit de régler toutes les réclamations légitimes et qui nomma même une commission à cet effet.

Cette commission se rendit dans la Saskatchewan où elle siégea plusieurs mois, pendant tout l'été elle recueillit des témoignages pour établir ces réclamations. Pour donner un semblant de justice à cette commission, il y avait au nombre de ses membres un nommé MacKay, appartenant à ce district, chargé de voir à ce que les réclamants fussent bien traités. Après avoir parcouru une grande partie du pays et avoir recueilli des masses de témoignages concernant un grand nombre de réclamtions, on commença à payer. Mais on choisissait un réclamant par ci par là, et la grande majorité n'a rien eu. On ne s'inquiétait pas de savoir qui avait pris part ou non à la révolte. On dira peut-être que les métis, ayant fait cause commune avec les rebelles n'avaient pas droit à une compensation de l'Etat. Mais cette prétention est erronée. Très peu de métis étaient du côté des rebelles et la plupart de ceux qui ont fait cause commune avec eux y ont été amenés par la force. Au début, la très grande majorité était opposée à la révolte, mais quand les hostilités éclatèrent, les métis se trouvèrent sans protection et durent se joindre aux révoltés. La plus grande partie des propriétés que les soldats ont saccagée dans cette partie du pays, l'a été après l'apaisement de la révolte. Les maisons de beaucoup de métis sur la rive sud de la rivière Saskatchewan furent brûlées, deux ou trois jours après que la révolte eut pris fin à Batoche, et que les métis révoltés eurent rendu les armes.

Beaucoup de maisons furent pillées trois jours après la cessation des hostilités et des troupeaux entiers de chevaux et de bêtes à cornes furent enlevés. Outre les métis qui prirent part à la rébellion, beaucoup d'autres prirent les armes à la demande du gouvernement et ces derniers crurent qu'il n'était que juste de les dédommager de leurs pertes, vu que ces pertes provenaient de l'action du gouvernement qui leur avait refusé de retourner dans leurs foyers pour les protéger. Ils voulaient retourner chez eux, mais on les tint enfermés à Prince-Albert et c'est pour cette raison qu'ils prétendent que l'Etat leur doit une compensation. La commission payait une réclamation par ci par là sans s'occuper si le réclamant avait été loyal et avait répondu à l'appel du gouvernement.

Il y a même des cas où des rebelles se sont fait payer. Un nommé Boyer, le principal conseiller de Riel, a reçu entre $7,000 et $8,000 en règlement de sa réclamation. Le grand-prêtre de Riel a été indemnisé des pertes qu'il avait subies. Un nommé Batoche, qui avait fourni des armes et des munitions,

a reçu $20,000. Parmi les autres réclamants, moins importants, on constate que des gens qui n'avaient presque rien perdu ont reçu de fortes indemnités. Un individu qui avait souffert pour environ $1,000 de dommages, a obtenu $13,000. Il en est ainsi sur toute la ligne. Les uns ont reçu trois fois plus qu'ils n'avaient perdu et les autres n'ont rien pu obtenir.

La population commença alors à s'agiter pour faire régler ces réclamations, et, il serait grandement temps que le gouvernement prît l'affaire en mains, et nomma une commission pour examiner sérieusement les réclamations et régler celles qui sont légitimes. Il n'y a pas de doute qu'il devait être fait droit à beaucoup d'entre elles. Le cas particulier dont je saisis la Chambre par la présente motion, est celui d'un nommé Halcro, un honnête métis écossais, un homme de mérite, industrieux, qui habite près de Prince-Albert et est père d'une famille de huit ou neuf enfants. On l'a forcé à quitter Prince-Albert en juin, et quand il revint chez lui ses chevaux et ses bestiaux avaient été volés, ses clôtures renversées, sa maison démolie et il trouva sa famille dans la plus profonde misère. Il présenta une réclamation, mais la commission la rejeta. Il y a aussi le cas d'un nommé Mackenzie dont le fils prit les armes pour la défense du pays et fut tué à la bataille du Lac-aux-Canards. Ce M. Mackenzie, vient de l'Ile du Prince-Edouard et est un des colons les plus respectés du district. Bien que sa réclamation, qui était très légitime, ne s'élevât qu'à $25, on refusa d'y faire droit. D'autres cependant, comme je l'ai déjà dit, reçurent jusqu'à $13,000 en dédommagement de pertes ne s'élevant pas à plus de $1,000.

Un citoyen de Battleford, reçut $23,000 et tout le monde, dans cette partie du pays sait qu'il n'avait jamais possédé de propriétés pour la moitié de cette somme. J. D. McKay était parent de l'un des commissaires. Au su de tout le monde il n'a jamais possédé pour plus de $1,000 de propriétés et il s'est fait payer quelque chose comme $7,000. D'autres parents du même commissaire obtinrent des compensations tout aussi élevées.

Si on examine la liste de ceux qui ont été payés et de ceux qui ne l'ont pas été, on constate que les premiers étaient tous ou presque tous des conservateurs, et les derniers, des libéraux. J'ai déjà cité le cas de Batoche et de Boyer et il y en a un grand nombre de semblables. Tout le monde sait comment les choses se sont passées. Peu de temps après la rébellion, le parlement accorda un représentant au district de la Saskatchewan et l'élection devait avoir lieu au mois de mars. Le gouvernement voulait à tout prix faire élire un de ses partisans, pour pourvoir dire dans les provinces de l'est, qu'il n'était pas responsable de la rébellion. Les réclamations n'étaient pas encore payées et les agents du gouvernement allaient trouver les électeurs et leur disaient, sans s'inquiéter de savoir s'ils avaient été rebelles ou non, que s'ils appuyaient le candidat du gouvernement, leurs réclamations seraient payées et que s'ils appuyaient le candidat de l'opposition, leurs réclamations seraient rejetées.

Il y a, par exemple, le cas de M. Champagne, qui possédait une grande influence auprès des métis. Les amis politiques du gouvernement d'alors lui dirent que s'il appuyait le candidat conservateur, sa réclamation serait réglée et que celle de M. Batoche devait l'être.

M. Champagne répondit qu'il ne pouvait pas, consciencieusement, appuyer un gouvernement qui avait si maltraité la population métis, et que si pour être payé de sa réclamation il était obligé de se laisser corrompre il préférait s'en passer. Il ajouta que sa réclamation était juste et qu'il en serait payé, quelle que fût son attitude dans la prochaine élection. Le résultat a été que M. Champagne n'a jamais obtenu un sou, tandis que M. Batoche, qui appuya le gouvernement conservateur reçut $20,000. Les acolytes du gouvernement allaient de district en district, répétant partout que ceux qui n'appuieraient pas leur candidat ne recevraient rien. Il y avait un M. McLease, aujourd'hui décédé, qui agissait comme avocat des métis auprès de la commission. Il était un des principaux membres du comité conservateur et il adressa à tous les métis du district, une lettre que j'ai en ma possession, et dans laquelle il leur disait que s'ils voulaient être payés, ils feraient mieux de voter pour le candidat du gouvernement, et je dois rendre à nos honorables adversaires, le témoignage que chaque fois qu'un métis a voté pour leur candidat, il a été fidèlement payé.

L'an dernier, j'ai expliqué à la Chambre le cas de M. Bremner, mais il est maintenant réglé. Dans le district de Battleford la situation est exactement la même. Il y a à Bresaylor une famille du nom de Sayers et une autre du nom de Bremner, qui agissaient comme éclaireurs pour le gouvernement et qui perdirent tout ce qu'ils avaient ; la commission ne leur accorda rien du tout parce qu'ils n'étaient pas conservateurs. Puisque les réclamations de Batoche, de Boyer et de Boucher, le grand-prêtre de Riel, avaient été réglées, ces gens croyaient qu'ils devaient être indemnisés aussi.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte, je n'ai jamais cessé de m'intéresser à cette affaire et tant que je serai membre du parlement je plaiderai la cause de ces métis, qui ont été injustement traités et quel que soit le gouvernement au pouvoir, je dirai qu'il est tenu de les indemniser. Si le gouvernement précédent avait voulu agir avec justice, il aurait payé ces réclamations, mais il est possible que ses partisans dans l'ouest ne l'aient pas mis au courant de la véritable situation. S'il avait su ce qui se passait là-bas, il n'y aurait jamais eu de révolte, car il n'y a pas le moindre doute que le soulèvement a été provoqué par l'incompétence et l'incurie des

fonctionnaires envoyés dans les Territoires du Nord-Ouest, lorsqu'ils ont été ouverts à la colonisation. Les métis exposèrent leurs griefs devant ces fonctionnaires, mais ces derniers n'en tinrent aucun compte et la révolte finit par éclater.

Ces métis voulaient avoir leurs scrips comme ceux du Manitoba. Ils voulaient obtenir des terres sur la rive sud de la Saskatchewan, dans la zone de deux milles, comme leurs ancêtres et leurs parents du Manitoba.

Mais le gouvernement a envoyé là des arpenteurs pour diviser les propriétés en carrés, de manière à ce qu'il se trouvât trois ou quatre maisons sur une seule section, et les justes réclamations des métis ne furent pas reconnues. Les métis adressèrent pétition sur pétition au gouvernement du jour, mais ces pétitions étaient simplement jetées au panier. Ce n'est pas aux métis à qui nous devons reprocher la rébellion, mais au gouvernement.

Cette rébellion a détruit les maisons et causé des dommages, et je prétends, M. l'Orateur, que le gouvernement est tenu par devoir d'indemniser la population qui a subi ces torts. Par exemple, le gouvernement devrait payer immédiatement à M. Halcro sa fort petite réclamation fondée pour la plus grande partie sur la perte de ses bestiaux. J'espère qu'après la production des documents le gouvernement examinera les réclamations restées en souffrance, notamment celles que j'ai signalée à la Chambre, et qu'il rendra promptement justice aux pauvres gens qui se trouvent concernés.

Je dois dire que je n'entends pas laisser tomber l'affaire. Si ces réclamations ne sont pas réglées, je me propose de maintenir l'agitation ; et c'est ce que fera aussi la population que je représente, car elle croit comme moi qu'on ne l'a pas convenablement traitée. Il est temps, que ces réclamations soient réglées.

La motion est adoptée.

SCRIPS CONCERNANT LES ENFANTS METIS.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Je propose :

Que cette Chambre est d'avis qu'un scrip soit accordé à chacun des enfants métis nés dans les Territoires du Nord-Ouest avant 1885.

M. l'Orateur, cette question a été soulevée en Chambre, il y a un an, et il a été adopté une législation accordant au gouvernement le pouvoir de régler cette très importante question des Territoires du Nord-Ouest. Une commission, nommée au commencement de l'été, s'est transportée à Athabaska pour négocier le règlement de ces réclamations avec la population de cette partie des territoires. A la même époque, une autre commission a réglé les réclamations de tous les sauvages de cette partie du pays. Ainsi, cette matière se trouve toute réglée d'une façon définitive.

En 1870, lors de l'entrée du Manitoba dans la confédération, le gouvernement a traité avec les sauvages et les métis de cette province et a accordé un scrip aux chefs de famille et à chacun des enfants nés avant la date du règlement. Il a ensuite traité avec les sauvages des Territoires du Nord-Ouest, et il les a placés sur des réserves, leur assurant une rente annuelle, leur fournissant des écoles, leur bâtissant des écoles industrielles pour leurs enfants, leur procurant des bestiaux, et leur nommant des professeurs pour leur enseigner la culture et des instituteurs pour instruire leurs enfants. On a fait tout cela pour la population sauvage, mais jusqu'à ce qu'éclatât la rébellion de 1885 on négligea de reconnaître les réclamations des métis des Territories du Nord-Ouest. Après cet événement le gouvernement envoya une commission au Nord-Ouest pour traiter avec les métis et leur donner des scrips.

Quand les commissaires arrivèrent sur les lieux, ils voulurent régler avec ces métis, aux mêmes conditons qu'avec ceux du Manitoba, c'est-à-dire, donner des scrips à tous ceux qui étaient nés avant 1870, alléguant que le traité du Manitoba était final et que les métis auraient dû se présenter à cet endroit, pour recevoir leurs scrips. Les métis des Territoires du Nord-Ouest, ceux qui habitent l'Athabasca et jusqu'à York-Factory, privés de tout service postal ou télégraphique, ignoraient qu'un traité eut été conclu avec les métis du Manitoba en 1870. Même s'ils l'eussent su, le gouvernement ne pouvait pas les obliger à entreprendre un trajet de mille et peut être deux mille milles pour se procurer un scrip d'aussi peu de valeur.

Les métis du Nord-Ouest prétendent, avec raison, que le premier traité conclu avec eux, l'a été en 1885, et qu'ils n'ont jamais renoncé à leurs droits avant cette date, mais le gouvernement refuse de leur donner des scrips et les mécontentements durèrent jusqu'au jour où mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, entreprit de régler l'affaire en faisant voter la loi de l'an dernier et en nommant une commission. Il y a beaucoup de métis dans le district de la Saskatchewan que je représente. Ce district a 700 milles de long sur 600 milles de large, et les métis sont disséminés un peu partout sur cette vaste étendue, et si la commisson est nommée, il faudra un certain délai pour réunir les intéressés et en arriver à un règlement.

Je lisais l'autre jour dans un journal que j'ai donné avis de cette motion après avoir vu celle du député d'Assiniboïa-ouest, sur l'ordre du jour. Cette motion ne vise pas du tout une affaire qui a été virtuellement réglée par le ministre de l'Intérieur, elle concerne une toute autre question, dont mon honorable ami ignore le premier mot. Elle demande que les scrips soient accordés à tous es métis nés dans les Territoires du Nord-Ouest avant 1885. Il y a une classe de

métis nés avant cette date, dont les parents venus du Manitoba avant 1870, s'établirent dans ces parages pour y élever leurs familles. Ils prétendent, à tort ou à raison, qu'ils étaient dans les Territoires du Nord-Ouest avant leur cession au Canada, et par conséquent, que leurs enfants ont autant de droit aux scrips que ceux à qui en accorde la loi votée l'an dernier.

Je ne me prononcerai pas sur la valeur légale de cette réclamation, mais comme question d'intérêt pubic, je considère que le gouvernement ferait bien d'accorder des scrips à cette population qui ne dépasse pas cent cinquante ou deux cents. Tant que le gouvernement ne leur aura pas accordé ce qu'ils demandent, l'agitation subsistera parce qu'ils sont convaincus qu'ils ont droit à ces scrips. Je ne suis pas prêt à dire que leur prétention soit aussi bien fondée que celle des mértis au sujet de qui le ministre de l'Intérieur a pris des mesures pour en arriver à une entente et pour régler les questions qui se rapportent à leur établissement. Mais ils ont droit de réclamer pour s'être établis dans le territoire avant qu'il fût cédé, et ils ont droit, pour cette raison, à la considération du gouvernement. Bien plus, m'est avis que le gouvernement devrait traiter avec libéralité tous les métis des Territores du Nord-Ouest. Il n'y a pas de doute que ces gens ont largement contribué au développement du pays, ils furent les pionniers qui facilitèrent tout d'abord les rapports des blancs avec les sauvages, et si, en définitive, nous avons réussi à coloniser ce territoire, nous en sommes redevables dans une large mesure à l'action des métis. Voyez combien il a fallu de sang et d'argent aux Etats-Unis pour régler les questions qu'ils ont eu à régler avec leurs sauvages. Pourquoi cela? Parce que le gouvernement des Etats-Unis n'avait pas à traiter avec eux au moyen des métis et qu'il n'y avait pas même chez nos voisins de métis auxquels ils auraient pu avoir recours comme nous pour la civilisation des sauvages. Nombre de ces métis-là sont des descendants d'anciens officiers de la Baie d'Hudson, gens aimables et respectables et ils se sont toujours servis de leur influence sur les sauvages pour faire du bien. Et l'une des raisons pour lesquelles les sauvages des territoires ont manifesté des dispositions aussi pacifiques, c'est l'influence que les métis ont exercée sur eux. Je dis donc que le gouvernement devrait traiter ces gens-là avec générosité, en ce qui concerne leurs scrips. Il a toujours eu de l'agitation dans le pays depuis qu'il est ouvert à la civilisation, et si, aujourd'hui, ce règlement s'effectue, si ces 100 ou 150 descendants des métis qui ont émigré du Manitoba en 1870 sont payés comme les autres, nous n'entendrons plus parler de la question métisse dans les Territoires.

J'espère que le gouvernement instituera bientôt une commission, et le plus tôt l'on paiera les scrips dans cette partie-là du pays, le mieux ce sera pour tous les intéressés. Cette année l'humidité a causé beaucoup de dommages à notre récolte, de sorte qu'il sera tout particulièrement avantageux aux métis de toucher dès à présent le prix de leurs scrips. Quant à la déclaration tendant à établir que les métis font tout simplement cession et abandon de leurs scrips, elle n'est pas du tout fondée. Qu'il me soit permis de dire à ceux des honorables députés qui se permettent des déclarations de ce genre que les métis sont aussi capables que qui que ce soit en cette Chambre de prendre soin de leurs propres intérêts. Ce sont des gens honnêtes et intelligents, ce sont des citoyens et s'il leur plaît de vendre leurs scrips ils en ont autant le droit que n'importe quel blanc.

Quoi que ce soit qu'on leur donne on devrait le leur donner sans restriction et ils verront à en obtenir le plus haut prix possible. Je ne sache pas qu'aucun d'eux ait encore aliéné son scrip sans aucune considération et je ne crois pas qu'il s'en trouve un seul qui le fasse.

Il y a encore la question du scrip en terre. Le gouvernement a pris l'habitude de donner des scrips de deux manières: Le scrip en argent et le scrip en terre. Les métis peuvent à leur choix demander un scrip en terre représentant 240 acres, mais incessibles et nombre de gens croient que le scrip en terre devrait être cessible car, dans ce cas-là les métis seraient à même d'en retirer de l'argent. Mais vu son caractère d'incessibilité, ce scrip tente moins les métis et ils préfèrent le scrip en argent qu'il leur faut vendre cependant en perdant un escompte de 50 à 60 p.c. Beaucoup de gens croient que c'est là une simple bagatelle mais si l'on considère que ce scrip doit rester pendant des années dans les mains des banquiers, des courtiers ou autres personnes qui l'ont acheté jusqu'à ce qu'il se présente quelqu'un qui ait besoin de cette terre, on voit tout de suite que cet escompte est assez raisonnable. Je connais une compagnie à Winnipeg, qui, en 1885, a acheté un lot et en a encore une partie sur les bras. Ainsi lorsqu'il faut garder pendant 14 ou 15 ans un scrip que l'on a acheté à 50 c. dans le dollar, je crois qu'on l'a payé aussi cher qu'il pouvait valoir.

J'espère qu'en étudiant la question qui consiste à l'institution d'une commission, le gouvernement s'occupera de ce que je viens de mentionner concernant les métis qui ont émigré dans les Territoires et dont les parents établis au Manitoba ont vu se régler des questions semblables qui les concernaient, et que, une fois pour toutes, il mettra fin à cette agitation.

M. DOUGLAS: Un grand nombre de ces gens-là se trouvant établis dans mon comté, c'est avec plaisir que j'appuie la proposition de l'honorable député de la Saskatchewan.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Ce n'est pas la première fois que

la Chambre est saisie de la question soumise à sa considération par mon honorable ami de la Saskatchewan (M. Davis). Le gouvernement actuel, comme celui qui l'a précédé, s'en est beaucoup occupé, et, personne ne l'ignore, le fait de la régler équivaudra à la disparition de toutes les raisons que les métis ont eu jusqu'à présent de se plaindre. Que les métis du district de la Saskatchewan aient eu droit à la réclamation de leurs scrips jusqu'à 1885, ou, comme on l'a prétendu, jusqu'à 1870, c'est là une question qui, en définitive, devrait se régler d'une manière large et généreuse. Comme l'a dit mon honorable ami de la Saskatchewan, les métis ont des titres considérables à notre reconnaissance. Il leur est arrivé plus d'une fois d'intervenir de façon à empêcher les sauvages de causer du trouble, et, en somme, l'exercice de leur influence a été profitable au pays. Il peut se faire qu'en étudiant leurs réclamations au strict point de vue du droit on soit porté à conclure qu'il faille les régler dans le même sens qu'on a réglé celles de leurs congénaires de la rivière Rouge et décider qu'ils n'ont droit à leur scrip que jusqu'à 1870. D'un autre côté les réclamations de leurs congénaires de la rivière Rouge ne s'étaient réglées qu'à cette date-là et comme il n'a pas été question avant 1885 de régler celles des métis des Territoires du Nord-Ouest et personne n'ayant proposé avant cette époque de faire déclarer non avenus les titres qu'ils possèdent on peut prétendre qu'il est tout juste que le règlement date de ce temps-là et qu'il faut tenir compte des avantages qui se sont produits en leur faveur jusqu'alors. Je ne saurais dire que le gouvernement en est arrivé à une conclusion définitive à cet égard. L'opinion que je donne là, c'est tout simplement la mienne, je ne prétends pas traiter cette question avec toute la connaissance de causes dont ferait preuve le ministre de l'Intérieur s'il était ici pour en parler lui-même. Je puis assurer à mon honorable ami que cette question occupe à l'heure qu'il est l'attention du gouvernement et je lui demanderai de laisser à celui-ci le soin de l'étudier, et de vouloir bien retirer sa motion.

M. DAVIN : Le très honorable ministre était ici l'autre soir lorsque le ministre de l'Intérieur a parlé de cette question-là. J'ai attiré son attention sur le fait que cette motion contenait tout simplement l'exposé d'une vérité banale en affirmant ce qu'avait déjà affirmé le gouvernement lui-même, et le ministre de l'Intérieur s'est levé à deux reprises pour dire que je n'avais pas besoin de commenter ce point pour la raison qu'il n'était pas contredit. C'était l'exposé des déclarations par lui faites dans une précédente session, alors qu'il avait défini qu'elle serait la politique du gouvernement à cet égard, savoir : qu'on accorderait des scrips aux enfants nés avant 1885. Par conséquent, ce que vient de dire mon très honorable ami en terminant, est tout aussi amusant que la motion elle-même, et certes, cette motion l'est beaucoup, ce qui y est dit pourrait se résumer à ceci : que ce qui est blanc est blanc. Elle demande à la Chambre de se prononcer dans le sens de ce qui constitue déjà la politique reconnue du gouvernement. Je venais de feuilleter quelques pages des débats et j'étais à rappeler les déclarations faites par le ministre de l'Intérieur, quand tout à coup, celui-ci se lève et déclare qu'il m'est inutile de continuer puisque ce dont je parle est admis et représente les vues arrêtées du gouvernement. Bien plus, l'autre jour, j'ai fait à ce sujet une motion qui a été adoptée, et en faveur de laquelle a voté le très honorable ministre lui-même ; cette motion comportait que puisque c'était là la politique bien arrêtée du gouvernement il ne devrait plus y avoir aucun retard. J'ai prétendu que ce qu'il aurait fallu faire c'eût été de donner suite aux avis publiés en octobre dernier et comportant qu'on règlerait les réclamations des métis. M. l'Orateur, si ce règlement s'était effectué, ceux qui en cette Chambre ou ailleurs ont l'intention de spéculer sur les pauvres métis ne pourraient pas y réussir. L'honorable ministre s'efforce de justifier l'exiguité du montant qu'on accorde aux métis en disant que leurs scrips ne s'achètent qu'à 50c. dans le dollar. Mais, M. l'Orateur, il s'est lui-même reconnu coupable l'autre soir lorsque j'ai lu certaine lettre où il était déclaré qu'on payait $70 à $80 des scrips de 240 acres. Ces terres-là valent aujourd'hui $3 l'acre ; donc, il est établi qu'on paie de $70 à $80 des scrips qui valent $700. Et cela se fait depuis l'époque où aurait dû s'effectuer le règlement des réclamations de ces gens-là. Voilà pourquoi j'ai si fortement insisté l'autre jour pour faire effectuer ce règlement tout de suite, afin qu'on n'aît plus à souffrir de la politique d'atermoiements du ministre de l'Intérieur. Je ne crains pas de dire qu'il a été lui-même victime de cette ruse, qui a eu pour effet d'indisposer contre lui la population du Nord-Ouest et du Manitoba et elle est aujourd'hui semblable à un boomerang qui doit détruire le gouvernement. Voyez un peu quelle belle occasion le ministre de l'Intérieur avait là. S'il avait voulu en profiter, s'il avait voulu administrer son département conformément aux exigences de l'intérêt public quels beaux résultats il aurait obtenus. Je me plais à lui reconnaître de l'énergie et de l'habilité ; quant à cette dernière qualité peut-être en a-t-il trop de moitié. Mais sa politique s'est surtout caractérisée par l'étroitesse de vue et la maladresse en ce qui concerne cette partie de la politique qui consiste à remporter des élections ; d'un bout à l'autre du territoire, il s'est vu repoussé et rejeté par le peule. Pourquoi en aurait-il été autrement ? Les métis de la Saskatchewan ont, pendant six mois, c'est-à-dire, depuis le mois d'octobre, attendu en vain un règlement qui leur aurait fait tant de bien, vu la pauvreté de leur récolte. La seule excuse qu'on ait à donner pour expli-

quer ce retard, c'est que le ministre de l'Intérieur ne voulait les payer que juste au moment d'une élection. Pourquoi cela? Pour pouvoir mettre certains politiciens de l'école reptilienne en état de dire au peuple : Voyez ce que le gouvernement a fait pour vous. Voyez, j'ai fait adopter par la Chambre une motion établissant que ce qui est blanc est blanc et que ce qui est noir est noir. J'ai déterminé la Chambre à se rendre ridicule en déclarant que ce que le gouvernement avait depuis douze mois décidé de faire, c'était ce qu'il fallait faire.

Quel discours mielleux a fait sir Wilfrid Laurier, discours plus doux que le miel, et que le rayon qui le contient. Quel ami des métis est le chef de ce gouvernement qui leur a pour ainsi dire volé toute la différence qui existe entre ce qu'ils ont reçu en échange de leurs scrips et ce qu'ils auraient pu en recevoir, c'est-à-dire, une différence qui représente pour chacun d'eux une perte de $10 à $50. En multipliant cela par le chiffre que représente la population métisse on voit tout de suite de quel montant cette classe importante de la société s'est trouvée dépouillée par suite des manœuvres odieuses du ministre de l'Intérieur.

Je serais le dernier à prétendre qu'un ministre doive ignorer les intérêts de son parti, mais, M. l'Orateur, je mépriserai toujours un gouvernement ou n'importe lequel de ses membres comme n'importe lequel membre d'un parti qui placera les intérêts de parti au-dessus du devoir, de l'honneur, et de la bonne foi qui doit présider à la conduite d'un homme public envers le peuple ; or, voilà de ces infractions dont on peut accuser le ministre de l'Intérieur, sa conduite est toujours la même partout, il n'y a rien de plus triste. Qu'on prenne par exemple la commission que l'on a instituée relativement aux élévateurs du Nord-Ouest. Comme représentant des cultivateurs dans cette partie-là du pays, j'ai eu l'occasion de faire devant cette commission l'examen d'un témoin dont je me permettrai de citer le témoignage comme un exemple de ce qui se passe. Il a juré s'être aperçu que certain employé à un élévateur s'était permis de fausser les balances à son profit en y attachant un poids égal à la pesanteur d'un minot de blé, et lorsqu'on a demandé à cet employé ce que cela signifiait, il répondit ceci : J'ai acheté du grain d'un sauvage. Interrogé sur ce que cela pouvait vouloir dire, l'employé aurait répondu qu'il croyait pouvoir voler impunément ces pauvres gens. Eh bien ! si indigné que je sois de la conduite du ministre de l'Intérieur sur d'autres points, je le suis encore plus depuis que, pour favoriser—du moins, c'est ce qu'il pensait faire—de mesquins intérêts de parti, il s'est permis de faire mentir les avis donnés par ses propres commissaires, de retarder le règlement promis aux métis au mois d'octobre dernier et de faire spéculer odieusement sur les scrips de cette population-là des brigands, les amis de cœur des honorables ministres qui viennent de reprendre leurs sièges.

M. DAVIS : L'honorable député met beaucoup de feu dans la discussion de cette question de scrips, je vois avec plaisir qu'il s'intéresse aux métis, cela ne lui était pas encore arrivé. Naturellement on ne doit pas supposer qu'il agit ainsi dans l'espérance d'en retirer quelques avantages politiques. Il prétend que ma résolution ne veut rien dire et affirme simplement que le noir est noir. C'est la preuve qu'il ne connaît rien à cette question. Je ne veux pas m'occuper des questions qui sont réglées. Celle dont il parle a été réglée l'an dernier, et c'est d'une autre toute différente, dont il s'agit aujourd'hui. La résolution s'applique aux "enfants métis nés dans les Territoires du Nord-Ouest, avant 1885."

Pour l'information de mon honorable ami, qui semble l'ignorer, je lui dirai qu'il y a une classe de métis, avec laquelle le gouvernement n'a pas jugé à propos de régler—les enfants nés dans les Territoires avant 1885. Il y a environ 200 de ces enfants dont les parents ont reçu une indemnité au Manitoba, en 1870. A tort ou à raison, ces gens croient avoir droit à des scrips parce qu'ils sont nés dans les territoires avant qu'ils fussent cédés, en 1885. Ils prétendent avoir les mêmes droits que les métis avec lesquels le gouvernement a fait des arrangements. Ils m'ont demandé de soumettre leurs réclamations à la Chambre et c'est ce que j'ai fait. J'espère que le gouvernement, non pas au point de vue strictement légal, mais par esprit de conciliation et comme récompense pour les services que ces gens ont rendus au pays, trouvera moyen de leur accorder les scrips qu'ils demandent.

Un mot maintenant de la valeur de ces scrips. Ici encore mon honorable ami laisse voir combien il connaît peu la question. S'il en avait connu le premier mot, il aurait compris que tout ce qu'il vient de dire au sujet des extorsions dont certaines personnes sont victimes, n'est qu'une pure invention. A Prince-Albert, et partout où il y a des métis, les banques achètent ces scrips. Le marchand, ou toute autre personne qui veulent en acheter sont obligés de payer le même prix que la banque, car sans cela ils ne pourraient pas en avoir. De plus, celui qui veut acheter un scrip d'un métis est obligé de s'en rapporter à sa parole, si le métis est honnête il lui livrera le scrip, sinon, il ira le vendre ailleurs.

Il est évident que mon honorable ami ne sait pas ce qu'il dit. Il accuse le ministre de l'Intérieur de retarder la nomination de cette commission dans un but électoral. Il devrait pourtant savoir, que c'est à la demande de la majorité des métis du district de la Saskatchewan que la nomination de cette commission a été retardée. S'il veut savoir la cause de ce retard, je lui dirai que c'est parce que le gouvernement n'avait pas

encore admis le principe que les enfants nés avant 1885 et morts depuis, devaient être comptés comme ayant droit à l'indemnité. Je crois qu'il avait décidé cette question dans la négative, mais les métis prétendent que l'ancien gouvernement avait tenu compte de ces enfants, et ils donnent cela comme un précédent que le gouvernement actuel devrait suivre. Au moyen de pétitions et autrement, ils ont demandé au gouvernement de suspendre toutes procédures tant que ce point ne serait pas réglé.

La majorité des métis a aussi présenté une autre réclamation au Manitoba. Les chefs de famille ont obtenu une compensation et ceux de la Saskatchewan réclament le même privilège. Ils ont en conséquence demandé au gouvernement de laisser l'affaire en suspens jusqu'à ce que le parlement fut en session et se fut prononcé sur ce point. C'est pour ces raisons que cette question de scrips n'est pas encore complètement réglée.

Si l'honorable député était bien renseigné sur cette question, il saurait que les métis ont eux-mêmes demandé que la chose fut retardée jusqu'au règlement final de cette difficulté. Cependant, comme l'honorable premier ministre a déclaré que le gouvernement était disposé à agir avec générosité à l'égard des métis relativement à cet arrangement, je demande la permission de retirer la motion.

La motion est retirée.

TERRAIN D'EXERCICES A SAINT-THOMAS.

M. INGRAM :

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et documents quelconques échangés entre le département de la Milice et de la Défense, ou aucun membre du gouvernement, et J. H. Wilson, M.D. et ex-M.P., ou toute autre personne ou personnes en son nom, concernant le terrain d'exercices militaires à Saint-Thomas, Ontario, pour lequel un fort montant a été inséré dans le budget de l'an dernier afin de le payer au dit J. H. Wilson, à titre de propriétaire du dit terrain.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier). Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) me fait remarquer une erreur dans cette motion. Les personnes auxquelles le crédit devait être donné, n'étaient pas mentionnées. La somme a été votée, mais il n'était pas dit qu'elle serait payée au docteur Wilson ou à qui que ce soit.

M. INGRAM : La propriété appartient au docteur Wilson ; c'est de lui que le gouvernement a l'intention d'acheter et c'est à lui qu'il donnera l'argent.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, mais la fin de la motion contient une erreur et je demanderai à l'honorable député de vouloir bien retrancher tous les mots à la suite de "l'an dernier."

La motion, tel que modifiée, est adoptée..

M. DAVIS.

AJOURNEMENT—ROUTINE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Avant cela, j'aimerais à savoir du ministre des Finances, (M. Fielding) quand nous pouvons espérer avoir les estimations budgétaires.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): La préparation en est très avancée, mais je ne puis pas encore fixer une date précise. Je pourrai cependant le dire très prochainement.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes ou papiers échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le président de la conférence de Montréal de l'Eglise Méthodiste en Canada ou aucun des membres du comité des missions de cette Eglise chargés de faire une enquête sur les griefs des colons méthodistes de la Baie du Renard, sur l'Ile d'Anticosti. (M. Taylor).

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.15 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 20 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prières.

COMITE DES DEBATS.—QUORUM.

M. CHAMPAGNE : Je présente le premier rapport du comité chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats. Voici ce rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de huit à cinq membres.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 41) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel de la rivière Saint-Clair.—(M. Montague.)

Bill (n° 42) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest.—(M. Gillies.)

Bill (n° 43) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Grande Vallée et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Port Dover, Brantford, Berlin et Goderich.—(M. Charlton, par M. Landerkin.)

Bill (n° 44) Acte concernant la Compagnie du pont du Canada-Sud.—(M. Ingram.)

Bill (n° 45) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Poupore, par M. Henderson.)

Bill (n° 46) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Cowan, par M. Fraser, Lambton-est.)

GUERRE SUD-AFRICAINE.—GARNISON A HALIFAX.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire répondre à la question que m'a posée, hier, mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), relativement à l'offre que le gouvernement a faite de remplacer le régiment de Leinster à Halifax par un régiment canadien. Le gouvernement a envoyé l'offre au ministère des Colonies, et ce dernier l'a envoyée au ministère de la Guerre, qui n'a pas encore donné de réponse.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—PORT DES LETTRES.

M. THOS. BEATTIE (London): Avant que l'on appelle l'ordre du jour, il y a une question sur laquelle je désire attirer l'attention du gouvernement, et plus particulièrement celle du directeur général des Postes (M. Mulock). Je vois que l'on exige double port sur toutes les lettres qui viennent de nos soldats envoyés dans le Sud-africain, lorsqu'elles ne sont pas affranchies. J'ai ici une lettre écrite par un soldat à sa mère pour laquelle on a payé huit cents. Je crois que c'est une erreur. Il est impossible de se procurer des timbres-poste sur le champ de bataille. Je crois que tous les soldats anglais en campagne envoient leurs lettres franches de port, et, si je ne me trompe, l'on devrait accorder le même privilège à nos soldats canadiens. Je ne doute pas que le directeur général des Postes ne trouve que ma demande est juste.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): Le département et le gouvernement se sont déjà occupés de la question que mon honorable ami a signalée à l'attention de la Chambre. Le règlement en vertu duquel les directeurs des Postes imposent double port lorsqu'une lettre est insuffisamment affranchie n'a pas été adopté par le Canada, mais fait partie de la convention postale. Tous les pays où il y a des bureaux de poste forment une union postale. Et une des conditions de cette union postale, c'est que chaque pays doit exiger pour toute lettre insuffisamment timbrée le double du montant qui représente cette insuffisance. Le but de cet arrangement a été, je suppose, d'obliger les correspondants à affranchir suffisamment leurs lettres dans le pays d'où ils les envoient; car, à une certaine époque, les différents pays tenaient des comptes les uns avec les autres, et réglaient les frais de port perçus sur les lettres venant d'autres pays; mais ce mode a été changé, il y a quelques années, et aujourd'hui, le pays d'où les lettres sont envoyées garde tous les frais de port qu'il perçoit sur les lettres qui en sortent; et afin d'obliger les correspondants à affranchir leurs lettres d'une manière suffisante, cette amende a été adoptée par toutes les nations de l'univers qui ont pris une part quelconque à la convention postale. Je dirai que l'on a traité cette question de la manière suivante: De l'avis du gouvernement, la convention n'a pu guère prévoir un état de choses comme celui qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire, le séjour des militaires d'une colonie dans une autre colonie, bien que, pour ce qui concerne le port des lettres, le Sud-africain, la colonie du Cap, soit un pays distinct. Les diverses parties de l'empire sont soumises aux mêmes stipulations et sont liées par les mêmes règlements de la convention, et nous sommes obligés d'agir de cette manière-là.

Toutefois, la convention n'a pas pu prévoir un état de choses comme celui qui existe aujourd'hui, et j'ai fait des arrangements pour que des instructions fussent envoyées aux directeurs des postes leur enjoignant de ne percevoir que ce qui manque réellement. En outre, nous ne pourrions rien faire sans le consentement de la colonie du Cap. Les frais de port étant si peu élevés—seulement deux sous—que le montant pour combler la lacune ne saurait être tout au plus que de deux sous pour une lettre d'une demie-once, et, partant, j'espère que l'on approuvera cet arrangement.

M. BEATTIE: Le montant est tellement petit, qu'à mon avis, le gouvernement pourrait parfaitement régler la question.

M. FOSTER: S'agit-il de règlement ou de loi?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Il s'agit de la loi postale. C'est un des règlements de l'union postale, et une convention qui existe entre tous les pays appartenant à cette union.

M. FOSTER: Une question d'amende?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Chaque pays a consenti à être régi par ces règlements.

M. FOSTER: Je demande ceci: S'agit-il d'une amende imposée au Canada pour l'insuffisance de paiement du port des lettres, et, ainsi s'agit-il d'un règlement, ou est-ce une question de loi?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Je ne comprends pas l'honorable député. Il ne s'agit pas de loi statutaire, parce qu'il n'existe aucun statut sur le sujet.

M. FOSTER: Alors, il s'agit de règlement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Il s'agit d'un traité international, en vertu duquel les divers pays sont parties à cette convention; et si le Canada ne tenait pas compte des articles de cette convention,

alors l'union aurait à considérer si nous pouvons continuer à en faire partie.

M. SPROULE : Vous donnez seulement aux directeurs des Postes instruction de percevoir le port payé en moins, et non pas le double port, mais en vertu des dispositions du traité, vous êtes tenu de percevoir le double.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'admets que la ligne de conduite suivie n'est guère logique, mais nous envoyons des communications à ce sujet à la colonie du Cap, et nous avons fait tout ce que nous nous croyions autorisés à faire, sans consentement préalable.

M. MONTAGUE : Demandez-vous que l'on consente à ce que les lettres soient absolument franches de port ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ferais peut-être mieux de produire tout ce que l'on a pu adopter sur la question.

M. McNEILL : L'honorable ministre a parlé de l'attitude prise par le Royaume-Uni, relativement aux lettres du Royaume-Uni, mais je n'ai pas saisi exactement ce qu'il a dit. Les lettres du Royaume-Uni sont-elles envoyées franches de port aux soldats qui sont sur le théâtre de la guerre ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non. A une certaine époque, lorsque le port des lettres était de 2½ pence, le tarif exigé des soldats était de deux sous, mais depuis que le port a été réduit de deux sous, il n'a pas été fait d'autre changement, et, en conséquence, le port exigé aujourd'hui pour les lettres échangées entre les habitants de la Grande-Bretagne et les soldats de l'empire est de deux sous, et le port de retour est aussi de deux sous.

CABLE TRANSPACIFIQUE.

M. GEORGE E. CASEY (Elgin-ouest) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je suis forcé d'attirer de nouveau votre attention sur le sujet que je vous ai signalé hier. Si j'appelle votre attention sur ce sujet deux jours de suite, c'est parce que, à mon avis, la question comporte qu'il est nécessaire que ce gouvernement et le gouvernement impérial s'en occupent immédiatement. Les pourparlers que nous avons eus à ce sujet pendant les quelques années dernières avec le ministère des colonies nous a forcés de croire qu'il y a un parti pris de nuire à ce grand projet d'unir l'empire par un câble sur lequel les colonies et la mère patrie doivent avoir la haute main, et non pas des spéculateurs, un câble qui pourrait être construit sans qu'il en coûtât un seul dollar au pays, et qui fournirait des avantages peu coûteux et efficaces à tous les intéressés. On a apporté un retard tout à fait intitule à la publication du rapport fait sur ce sujet par la commission qui a siégé en Angleterre en 1896, retard de deux années, je crois, à la demande du ministère des colonies, et quand ce rapport a été publié, il ne contenait rien qui, aux yeux d'un esprit ordinaire, pût exiger ce long retard. Aucune raison n'empêchait qu'il ne fût publié immédiatement, et que l'on n'eût fait depuis longtemps les démarches suggérées par cette commission. Et puis, l'été dernier, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) s'est rendu en Angleterre accompagné de sir Sandford Fleming, un des plus grands experts qu'il y ait au monde en fait de câbles, en partie, sans aucun doute, pour s'entendre avec le gouvernement impérial et le ministère des Colonies sur cette question. Tous savent que juste une journée ou deux avant leur arrivée en Angleterre, ces arrangements relatifs à la commission du câble, en ce qui avait trait au gouvernement impérial, avaient été arrêtés, sans attendre cette députation du Canada qui aurait pu donner des conseils très utiles relativement à la question, vu surtout qu'un des membres de cette députation faisait partie du cabinet, autorisé à parler avec toute la responsabilité qui s'attache à sa charge. Tous ces indices nous ont amenés à soupçonner qu'il y avait des raisons cachées aux retards que l'on a apparemment opposés à dessein aux progrès de ce grand projet. Mais personne au Canada n'a parlé aussi franchement sur ce sujet que le journal anglais influent et bien connu qui s'appelle *The Outlook*. Dans son numéro du 6 janvier, dans la colonne intitulée "A week of Empire," paraît l'article suivant, sous le titre " Impatience :"

Les Canadiens s'impatientent évidemment de l'apathie de la commission du câble transpacifique et du fonctionnaire permanent qui est son principal appui. Le " Globe " de Toronto est le premier organe du gouvernement fédéral dans la presse canadienne, et dans un article évidemment inspiré, il exprime en termes très formels le désappointement des Canadiens au sujet du retard qui " est d'autant plus ennuyeux que ce n'est qu'un chapitre dans une histoire qui consiste principalement en retards."

Jusqu'ici, dit-il, ainsi que peut le voir le public, nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui que nous ne l'étions le 6 juillet dernier, alors que l'on a dit à nos représentants que le gouvernement impérial avait adopté l'opinion des colonies et décidé d'exécuter cette entreprise avec elles, d'après le principe de l'association.

Si nous prenons un des principaux organes de l'opposition, le " Citizen " d'Ottawa, nous y lisons:

Réellement, cette grande inactivité et ce retard sont étonnants, mais ils peuvent devenir sérieux s'ils sont poussés trop loin. De fait, l'on peut découvrir, lorsqu'il sera trop tard, qu'il est très imprudent de jouer avec tout le peuple des colonies dans des intérêts d'un immense monopole influent de Londres.

Les journaux canadiens autorisés parlent "d'influences mystérieuses" à l'œuvre, et un Canadien, qui occupe un poste élevé et qui a de l'autorité, écrivant d'Ottawa à la " Canadian Gazette " déclare, avec assez de vérité, que " ce n'est pas le temps de jouer avec le peuple des colonies, lorsqu'il envoie contingents après contingents dans le sud africain."

C'est une opinion qui, je crois, sera approuvée par cette Chambre.

Or, la commission du câble du Pacifique et le ministère des colonies ne doivent s'en prendre qu'à eux seuls si ces plaintes se font entendre. Voici une question importante qui concerne l'empire ; l'importance en a été démontrée encore une fois dans cette crise sud africaine par le danger imminent qu'il y a de voir les communications télégraphiques interrompues d'une manière absolue avec le théâtre de la guerre. Dans cette affaire d'importance impériale, les colonies, plus attentives que nous aux besoins de l'empire, ont marché en tête avec une admirable persévérance et même avec générosité, jusqu'à présent ; tout ce que Downing Street peut faire, c'est de mettre un obstacle sérieux à cette affaire. Il est des plus malheureux que ce soit là l'attitude du gouvernement, car il arrive qu'à ce moment un des chefs temporaires du ministère des Colonies est lui-même directeur de la coterie du câble. C'est peut-être une simple coïncidence—nous ne supposons pas que sir Robert Herbert soit d'une manière quelconque responsable du retard—mais personne ne peut se faire une juste idée de la mauvaise impression qu'une telle coïncidence doit créer au Canada et en Australie, venant après une longue série de retards difficiles à expliquer, si ce n'est en supposant que le grand monopole du cable, pour la création et la conservation duquel Sir James Pender a passé sa vie, exerce beaucoup plus d'influence sur la vie publique en Angleerre qu'il ne fait de bien à l'empire.

Or, M. l'Orateur, ce sont là des paroles bien claires. Il existe un livre appelé "The Directory of Directors" qui me fait connaître sir Robert Herbert. Il est président de la "Telegraph Construction and Maintenance Company," un des syndicats ou coteries des compagnies de câble, qui forment un grand monopole auquel l'*Outlook* fait allusion et qu'il appelle la "coterie du câble," et il est, sans aucun doute directement intéressé, comme président provisoire de cette compagnie, à empêcher que ce projet du câble transpacifique ne réussisse. Personne ne peut dire qui a ainsi influencé le ministère des colonies ; mais il reste cette coïncidence que voici un homme, qui était le président d'une compagnie rivale et sous-secrétaire du ministère des Colonies lorsque cette transaction a été faite. C'est sur cette transaction à laquelle je fais allusion et dont il est question dans certaintes citations de journaux, que j'ai attiré l'attention du gouvernement il y a quelques jours, sous forme d'interpellation ; et j'ajouterai que je n'ai pas eu de réponse satisfaisante à cette question. Ces extraits affirment que le ministère des Colonies avait écrit au gouvernement de Victoria pour approuver et autoriser le marché qu'il était à la veille de faire avec la "Eastern Extension Company." La seule réponse que j'ai obtenue du gouvernement a été que l'on avait attiré son attention sur ces déclarations des journaux.

Peut-être l'honorable ministre qui s'occupe surtout de ce projet sera-t-il en état de donner sur ces questions quelques renseignements de plus que ceux que j'ai obtenus dans une circonstance antérieure. Je dirai seulement, pour faire ressortir l'importance de cette question, que l'urgence à laquelle le *Citizen*, d'Ottawa, fait allusion dans la citation qui suit, s'est déjà présentée :

Il peut même se faire que l'on s'aperçoive, alors qu'il sera trop tard, qu'il n'est pas judicieux, même pis que cela, de traiter légèrement tout le peuple des colonies en favorisant un immense monopole influent à Londres.

Partout dans le Canada prévaut cette impression. Je crois qu'une semblable impression s'est produite en Angleterre, à savoir que la spéculation sur les actions est la cause de retards apparemment causés à dessein dans cette affaire. Le ministère des Colonies s'est joué du Canada et des autres colonies en ce qui se rattache à ce grand projet. Et pourquoi se serait-il joué ainsi des colonies, à moins que ce ne soit pour de ces raisons que suggèrent les faits mêmes de la cause ? Si le ministère des Colonies désire se disculper de l'accusation de se jouer de la Grande-Bretagne agrandie,—car la Grande-Bretagne agrandie est en définitive unanime sur cette question—et se dégager de la responsabilité découlant de ce double jeu, il doit agir sans retard pour faire disparaître le soupçon qui pèse sur lui. C'est pour cette raison que j'ai attiré une deuxième fois l'attention du gouvernement sur cette question, et qu'il me faut, pour une deuxième fois, proposer que la séance soit levée afin de permettre la discussion de cette question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : J'ai eu bien peu à faire dans cette question. On l'a confiée, il y a un ou deux ans, à mon habile et énergique collègue, le directeur général des Postes (M. Mulock). Il dut se rendre à Londres pour la Convention postale et il reçut instruction de s'occuper de cette question à laquelle il a donné depuis lors toute l'attention qu'elle mérite

L'année dernière, ayant à me rendre en Angleterre et en France, mes collègues voulurent me nommer commissaire et me donnèrent comme conseiller sir Sandford Fleming. La Chambre sait que personne au Canada, ou ailleurs, n'a donné à cette importante question plus d'attention que sir Sandford Fleming. Je crois qu'il la connaît mieux que qui que ce soit. En arrivant à Londres, nous nous rendîmes immédiatement au bureau du Haut-commissaire. A ma grande surprise, nous apprîmes que la réunion à laquelle on nous avait dit d'être présents avait eu lieu. J'eus peu à dire ; j'eus peu à faire. Lord Strathcona me dit tout simplement que la réunion avait eu lieu. Subséquemment, j'eus le privilège d'avoir un entretien avec M. Chamberlain, et, à la suite de notre conversation, je conclus que nos intérêts étaient sauvegardés. Je demeurai à Londres environ trois semaines espérant pleinement que, peut-être, les Australiens nommeraient leurs représentants et

que nous pourrions avoir une réunion. Mais ces représentants n'étaient pas nommés lorsque je quittai Londres.

Je passai une couple de mois en France, et, quand je retournai en Angleterre, les choses n'étaient guère plus avancées qu'au moment où j'avais quitté Londres. Dans la pensée que ma présence n'avait pas été considérée comme nécessaire à la première réunion, je résolus de ne pas attendre plus longtemps à Londres et je revins au pays.

C'était mon intention de faire cette déclaration hier, mais je n'étais pas dans la Chambre quand la discussion a eu lieu. Je peux dire que je désire beaucoup me laver les mains de toute l'affaire. Je ne sais pourquoi la réunion a eu lieu avant qu'un membre du gouvernement fût arrivé à Londres ; je ne peux m'expliquer pourquoi la réunion a eu lieu avant que j'arrivasse à Londres. Sir Sandford Fleming a été le premier à s'occuper de cette question, et je pense qu'il aurait été pour le mieux que sir Sandford Fleming et moi-même fussions présents à cette réunion, quelque peu essentiel qu'il fût pour moi d'y être présent. Si nous y avions assisté, nous aurions fait de notre mieux pour défendre les intérêts du Canada.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier. Mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey) a laissé entendre que peut-être le ministère des colonies ou le gouvernement impérial n'agissent pas franchement dans cette affaire du câble transpacifique. Notre gouvernement n'a aucune donnée qui lui permette d'en arriver à cette conclusion.

M. CASEY : Le ministre pourrait-il nous dire quand les documents seront soumis ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'espérais pouvoir déposer les documents sur le bureau aujourd'hui, mais je constate qu'il est impossible de les faire copier assez tôt. Tous les documents sont entre les mains des copistes.

M. McNEILL : Je désire demander à mon honorable ami, le directeur général des Postes, si le gouvernement dont il fait partie a récemment fait les démarches nécessaires auprès des autorités impériales pour leur faire comprendre la nécessité absolue de s'occuper de l'affaire sans plus de délai.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je demanderai à mon honorable ami d'attendre quelques jours ou jusqu'à ce que les documents soient produits, parce que, sans doute, ils répondront à la question qu'il vient de me poser. L'honorable député sait, sans doute, qu'il nous faut obtenir cette permission. Du moins, je n'ai pas l'expérience suffisante en ces matières pour savoir jusqu'à quel point, même en traitant cette question d'une manière non formelle en cette Chambre, je puis faire allusion à quoi que ce soit avant que les documents soient produits. Je lui demande donc de croire que nous faisons tout ce qui peut être fait. Nous n'avons rien à cacher à la Chambre, et nous serons on ne peut plus heureux de déposer sur le bureau tout ce qui se rapporte à la question du moment que nous en aurons obtenu la permission nécessaire.

M. McNEILL : Je ne veux nullement insinuer que mon honorable ami n'a pas fait tout ce qu'il a pu à ce sujet. Je suis convaincu qu'il désirait terminer l'affaire aussi rapidement et aussi bien que possible ; mais plusieurs choses ont été mises en lumière pendant les dernières vingt-quatre ou quarante-huit heures, qui n'ont pas été mentionnées dans les pièces que l'on doit bientôt déposer sur le bureau. J'espère que lorsque mon honorable ami soumettra ces pièces, elles démontreront si quel que action a été prise par rapport à cette affaire dont la rumeur s'est emparée et à laquelle mon honorable ami a fait allusion hier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois qu'il sera établi que nous nous sommes tenus au courant des événements même jusqu'aujourd'hui, inclusivement.

M. CLARKE : Puis-je demander au ministre si l'on a envoyé au gouvernement canadien quelque compte rendu des assemblées qui ont eu lieu à Londres avant l'arrivée du ministre des Travaux publics (M. Tarte) ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en sais rien. Mon collègue en sait peut-être quelque chose. En ce qui me concerne, je ne sais pas ce qui a eu lieu là, si ce n'est ce que j'ai lu à ce sujet dans les journaux.

M. CLARKE : Peut-être que le directeur général des Postes pourrait répondre à ma question.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Les commissaires ont fourni plusieurs comptes rendus des assemblées qui ont eu lieu, et ces comptes rendus seront soumis en même temps que les autres documents.

M. CLARKE : Y aura-t-il un compte rendu de l'assemblée à laquelle le ministre des Travaux publics était délégué, mais où il n'est pas arrivé à temps ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis répondre à cela maintenant.

La motion de M. Casey demandant que la séance soit levée, est rejetée.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN.— CONTINGENTS CANADIENS.

La Chambre reprend la discussion ajournée sur motion de M. Fielding : Que la Chambre se forme maintenant en comité général pour examiner certaines propositions à l'effet de pourvoir au paiement des

dépenses encourues par l'envoi de contingents de volontaires canadiens dans le Sud-africain.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : M. l'Orateur, comme j'ai proposé l'ajournement de la discussion à vendredi soir, j'aimerais faire quelques observations au sujet de cette question. Je serai bref, car je ne puis pas parler longuement aujourd'hui. Je crois qu'il est à peine nécessaire que je dise que j'approuve absolument l'esprit des propositions qui sont maintenant soumises à la Chambre, vu qu'elles ont pour but d'accorder les fonds nécessaires pour payer les vaillants citoyens qui sont allés combattre au nom du Canada et de l'empire entier, dans le Sud-africain. Il ne serait pas déplacé de ma part de dire, si l'on veut bien me le permettre qu'une dépêche reçue il n'y a que quelques minutes annonce que les Boers sont à se retirer de Ladysmith.

M. l'Orateur, l'attitude prise par le gouvernement en ce qui se rapporte à l'envoi des contingents a été habilement discutée par le chef de l'opposition et par d'autres honorables députés et ils ont montré, je crois, que le gouvernement s'était mis à ce sujet dans une position rien moins qu'enviable.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. PRIOR : C'est là mon opinion, que les honorables députés ministériels m'approuvent ou non. Je dois dire que l'attitude prise par l'honorable chef du gouvernement et par ses collègues, lorsqu'ils ont différé si longtemps leur offre d'aider la mère patrie, me semble incompréhensible. Quant aux caprices de l'honorable ministre des Travaux publics, je crois qu'ils sont connus d'un bout du pays à l'autre. Je me borne à dire que si l'honorable ministre croit qu'il est loyal envers l'empire britannique, il n'a certainement pas de loyauté dans le sens que j'attache à ce mot et telle qu'il est compris par la grande majorité des Canadiens.

M. LANDERKIN : Je suis, certes très heureux que ce ne soit pas le genre de loyauté dont vous parlez.

M. PRIOR : L'honorable député voudrait-il se lever et adresser ses observations à la Chambre ?

M. LANDERKIN : Je dis simplement qu'il n'a pas le genre de loyauté dont vous venez de parler. Nous ne voulons pas maintenant de brandons de discorde.

M. PRIOR : Malgré l'opinion contraire de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) je soutiens que la loyauté dont je parle est de la bonne espèce, mais celle du ministre des Travaux publics est tout au plus une loyauté mitigée. Nous avons remarqué que les honorables ministres étaient peu disposés à agir de quelque manière que ce fût jusqu'à ce qu'ils aient été forcés par l'opinion publique de ce pays. J'aurais été porté à croire que les honorables députés, placés là où ils sont, et, surtout, que le très honorable chef du gouvernement aurait tâté le pouls du peuple, qu'il aurait appris que le grand cœur du Canada battait de patriotisme et de loyauté, qu'il avait appris qu'il y avait des milliers de nos meilleurs hommes qui n'étaient que trop désireux d'être envoyés à l'avant-garde pour y servir le drapeau. Je dis, M. l'Orateur, qu'il n'était pas nécessaire de la part du gouvernement d'attendre jusqu'à ce que la presse conservatrice, d'un bout à l'autre du pays lui eût tracé son devoir.

Quelques VOIX : Oh! Oh!

M. PRIOR : M. l'Orateur, les honorables députés n'aiment pas entendre parler de la sorte ; ils savent que cela sera publié dans les journaux et que cela leur sera désavantageux. Ils n'aiment pas qu'on le leur dise ; mais s'ils croient qu'ils parviendront à m'empêcher de dire ce que je considère comme étant la vérité, ils se trompent grandement. M. l'Orateur, je crois que sans la pression exercée, on aurait attendu beaucoup plus longtemps avant d'envoyer combattre nos militaires. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) qui était alors à Londres, je crois, a passé son temps à peindre par câblegramme le sentiment énergique qui régnait à cet endroit et à pousser ses collègues à agir immédiatement. Je crois que je ne me trompe pas en disant cela et je suis passablement sûr que l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) a dû faire les plus grands efforts et employer toute son influence pour amener ses collègues à voir ce qu'il y avait à faire dans une crise de cette nature.

La mesure soumise a pour but de prélever des fonds pour payer aux contingents la solde canadienne complète, moins ce qui est payé par le gouvernement impérial. Je vais plus loin. Je suis de l'avis de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) lorsqu'il a exprimé l'opinion que le Canada devrait payer le tout, qu'il devrait payer la solde canadienne entière, outre ce que nos militaires reçoivent du gouvernement impérial. Nous savons qu'il y a des centaines de ces jeunes gens, qui sont allés combattre, qui ont quitté de bonnes positions et qui, dans les circonstances les plus favorables, lorsqu'il reviendront, couverts de gloire, comme je crois que presque tous le seront, ne pourront pas obtenir ces positions de nouveau, et feront certainement de grandes pertes d'argent. Le Canada est très en état de se montrer généreux, dans une crise comme celle-ci, et je sais que le peuple du Canada approuvera le gouvernement quel qu'il soit qui agira dans ce sens.

Que le gouvernement ne se borne pas à payer le transport de ces hommes dans le Sud-africain, aller et retour, mais qu'il paye aussi la solde canadienne entière pour toute a durée du service, de la date de leur départ à celle de leur arrivée ici.

Je dois dire, M. l'Orateur, que l'on admet partout que les hommes que nous avons envoyés constituent un corps militaire aussi parfait que n'importe quel autre que l'on pourrait choisir ailleurs. Je crois que la Chambre ne sera pas fâchée de m'entendre lire une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours d'un officier anglais, l'un de ces hommes que le député de King (M. Domville) paraît mépriser si fort. C'est un officier qui occupe un poste élevé dans l'armée impériale, et qui était l'autre jour à Halifax; j'ai eu l'occasion d'entrer en relations avec lui. Je vais lire quelques mots de ce qu'il écrit à propos des contingents canadiens :

J'ai été frappé de la belle apparence de la troupe de cavalerie qu'on est à mobiliser ici. Je sais que nos officiers et nos soldats, là-bas, seront frappés aussi quand ils verront ce que le Canada peut produire. Je n'ai jamais rien vu de comparable à la police à cheval du Nord-Ouest. Ces hommes sont tout simplement merveilleux à cheval. Mais ce qui m'a le plus fortement impressionné, c'est le vif enthousiasme qui anime tout le contingent. Officiers et soldats sont chauffés à blanc et considèrent comme une grande distinction d'avoir été choisis pour aller soutenir l'honneur du drapeau. C'est une chose étonnante quant on y réfléchit de voir des hommes quitter leurs foyers et renoncer à de belles positions pour prendre du service comme simples soldats. Si ce n'est pas là de la loyauté et de l'amour de la patrie, je ne sais pas ce que c'est. Nous devons de grands remerciements à la Providence pour cette magnifique colonie du Canada. J'ai vu vos batteries de campagne et elles m'ont fait une excellente impression. Elles paraissent puissantes et décidées à faire de la besogne. J'ai fait la connaissance de plusieurs officiers. Les chevaux sont très beaux, et plusieurs sont plus grands que ceux des batteries impériales.

J'ai cité ce passage pour faire voir qu'un officier anglais qui a une grande expérience des choses militaires, est d'opinion que dans nulle partie de l'empire on ne pourrait trouver de meilleurs soldats que ceux que le Canada envoie aujourd'hui. Je puis aussi donner lecture d'une lettre que j'ai reçue des Etats-Unis pour prouver qu'il y a dans ce dernier pays des gens qui sympathisent de tout cœur avec l'Angleterre dans la crise actuelle et qui sont prêts à aller prendre part à la présente guerre. Voici la lettre que j'ai reçue :

Col. E. G. Prior,
Victoria, C.-A.

Cher monsieur,—J'aimerais à savoir si l'offre d'un bataillon de volontaires américains pour le sud-africain serait accepté par votre gouvernement—

Il est évident qu'il s'agit, non de mon gouvernement, mais du gouvernement canadien.

J'ai le grade de lieutenant-colonel, j'ai quatorze ans de service dans différents Etats de l'union. Je puis offrir à votre gouvernement un bataillon complet d'Américains dont plus de la moitié sont des vétérans qui sont servi aux Philippines durant la dernière guerre et les autres appartiennent à la garde nationale et sont tout aussi bien exercés. Je comprends que nous ne pourrions pas partir des Etas-Unis tout organisés, mais aucune loi ne nous empêche de nous rendre au Canada à titre de simples particuliers et sans armes, et là les arrangements pourraient être complétés. Si cette proposition peut vous intéresser, je serais heureux de recevoir une réponse.

(Signature).

Je suis certain que la Chambre apprendra cette nouvelle avec plaisir. Nous n'avons pas besoin de plus de soldats que nous n'en pouvons trouver dans notre propre pays, mais cette offre est une preuve des bons sentiments qu'une partie du peuple américain entretient à l'égard du Canada et de l'empire dans ces jours de trouble.

Avant de reprendre mon siège, je veux porter à la connaissance de mes collègues une résolution adoptée par la ville de Vancouver, C. A. Elle est un exemple frappant du sentiment patriotique qui a éclaté d'un bout à l'autre du pays. A une assemblée tenue à Vancouver, le 2 février, on adopta une résolution dont la conclusion se lit comme suit :

Il est en conséquence résolu que nous prions respecteusement, mais instamment son Excellence le Gouverneur général en conseil d'offrir au ministère de la guerre en Angleterre, les services d'au moins dix mille hommes d'infanterie à cheval, pour le sud-africain, les conditions de l'engagement devant être réglées à la satisfaction des autorités impériales.

Cette résolution fut adoptée à l'unanimité ; toutes les municipalités de la Colombie Anglaise furent invitées à en adopter de semblables, et j'ai le plaisir de pouvoir dire que cela s'est fait à Victoria, à New-Westminster et dans beaucoup d'autres endroits. Il est possible qu'il ne soit pas nécessaire d'envoyer d'autres contingents pour le moment, beaucoup de gens sont d'opinion que le gouvernement devrait les tenir prêts. Je concours dans cette résolution, et il serait de bonne politique, de la part du gouvernement, de mettre immédiatement 10,000 hommes sur pied, de les exercer, de les équiper et les tenir prêts à partir à un jour d'avis, si la mère patrie en avait besoin. J'aurai d'autres occasions de discuter cette question, et pour le moment je me contenterai de dire que je suis tout à fait en faveur du crédit demandé.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : M. l'Orateur, ce débat aura du moins servi à deux choses. D'abord, il a établi, au delà de tout doute, que la loyauté est un article à bon marché, par le temps qui court. Il a aussi fourni la preuve qu'il y a dans cette Chambre des hommes qui ne craignent pas d'exploiter ce sentiment de loyauté pour en retirer quelques avantages de parti.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney), a pris la parole et a cherché à créer l'impression qu'une grande partie de la province de Québec n'était pas loyale. Pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce point——

M. McINERNEY : M. l'Orateur, je nie avoir cherché à créer une telle impression.

J'ai déclaré, dès le commencement de mon discours, que je n'accusais personne de déloyauté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'étais justement à dire que, pour qu'il n'y ait pas de doute possible sur l'exactitude de ce que j'avance, je demanderai à la Chambre la permission de citer les paroles mêmes dont s'est servi l'honorable député. Voici ce qu'il a dit :

Qu'il me soit permis d'ajouter que je connais un peu l'histoire du peuple Canadien-français. Je ne suis pas surpris des vues que l'honorable député de Labelle a exprimées en cette Chambre. Je ne suis pas surpris des vues exprimées en cette Chambre par l'honorable député de Napierville.

Comme vous le savez, M. l'Orateur, il y a eu deux grands courants d'opinion dans le Canada français à ce sujet. Il y avait la grande école ayant pour chef sir George Cartier, appuyé par Chapais, Taché et des hommes tels que de Boucherville, Masson, Chapleau, Caron, Langevin et un grand nombre d'autres. C'était l'école conservatrice ; c'est cette école qui est loyale aux institutions britanniques. Il y a eu une autre école dans le Canada français, comme vous le savez, des hommes de beaucoup de talent qui ont pris part au gouvernement du pays, des hommes tels que Dorion, Mercier et Honoré Beaugrand et pourrais-je ajouter que le très honorable chef du gouvernement était il y a quelques années l'un des plus éloquents défenseurs de cette école.

L'honorable député de Kent, N.-B., dit ensuite que c'est des libéraux que s'est inspiré l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qu'il accuse de déloyauté——

M. McINERNEY : Non pas.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député a ajouté :

C'est à cette école que se sont inspirés des hommes tels que l'honorable député de Labelle et l'honorable député de Napierville, et ils viennent en cette Chambre exprimer les sentiments que leurs grands chefs leur ont inculqués naguère dans leur propre province. Je ne dirai pas qu'aucune partie du Canada est déloyale.

Voilà un correctif ; mais, si on examine bien le sens de ce qui suit, n'a-t-on pas raison de dire : *in cauda venenum* ?

M. McINERNEY : Le poison est plutôt dans le mauvais esprit qui anime l'honorable Solliciteur général.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'aurai l'occasion, dans un instant, de parler de cette question d'animus. Voici ce qu'ajoute l'honorable député :

Je ne dirai pas qu'aucune partie du Canada est déloyale, mais je dis qu'il est du devoir du très honorable premier ministre et des députés canadiens-français en cette Chambre, devoir qu'ils ne sauraient remplir trop tôt, à mon avis, d'aller dans leurs comtés et de dire à leurs commettants que leurs intérêts les plus chers exigent qu'ils soutiennent l'Angleterre dans la grande lutte où elle est engagée.

Je demande à tout homme impartial si ce n'est pas là une tentative de créer, par induction, l'impression que le grand parti libéral de la province de Québec est déloyal? Si ce n'était pas l'intention de l'orateur, pourquoi dit-il qu'il y a deux écoles dans cette province? Pourquoi fait-il remarquer que l'école conservatrice est celle qui est loyale aux institutions anglaises? Pourquoi cherche-t-il à faire croire que c'est à l'école des libéraux que deux membres de cette Chambre (MM. Monet et Bourassa), qui ont été accusés de déloyauté, ont appris à être déloyaux?

M. BERGERON : Ils l'ont déclaré eux-mêmes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pourquoi nous conseille-t-il d'aller prêcher au peuple de la province de Québec d'appuyer l'Angleterre?

M. McINERNEY : Pour réagir contre les écrits de *La Patrie*.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : *La Patrie* n'est pas aussi méchante que vous le croyez.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si la population de la province de Québec est loyale, pourquoi l'honorable député de Kent, N.-B., nous conseille-t-il d'aller y entreprendre cette œuvre de propagande ? Je crois que j'aurai l'occasion de lui indiquer d'autres endroits où il trouverait à exercer son zèle apostolique, pour le bien de son pays et l'avantage de son parti. Quand il se livrait à ces insinuations, sur quelles preuves s'appuyait-il? Quels faits avait-il pour justifier les conclusions qu'il a cherché à tirer? Etait-il à Québec lors du départ du premier contingent pour le Sud-africain? Avait-il été témoin de l'enthousiasme manifesté par la population française en cette occasion ? Avait-il lu le discours prononcé par le maire français de Québec, à deux pas des Plaines d'Abraham, où s'est livrée la dernière grande bataille—oui, Dieu merci! la dernière—la dernière grande bataille entre la France et l'Angleterre en ce pays? Le maire de Québec disait :

Toutes les races, toutes les croyances religieuses qui se partagent notre pays sont représentées dans votre régiment, et puisque nous sommes en ce moment réunis dans les murs de la ville la plus française du Nouveau-Monde, laissez-nous revendiquer pour l'élément canadien-français, sa large part dans l'explosion chaleureuse et spontanée de sentiments de loyauté à l'Angleterre qui a marqué votre voyage triomphal depuis Victoria jusqu'à Québec.

En cette même occasion, le premieer ministre (sir Wilfrid Laurier), s'adressant au même régiment et parlant en présence de la population de la ville la plus française de la province de Québec, disait :

Cette occasion est unique dans l'histoire, c'est un spectacle qui doit nous rendre fiers d'être Canadiens. Qui aurait pu supposer, il y a quelques années, que de cette ville, qui a été le théâtre d'une lutte acharnée entre les deux races les plus vaillantes du monde, partiraient les descendants

de ces deux races, réunis en un seul peuple, pour aller porter au loin les bienfaits de leurs institutions. Qui aurait dit, il y a trente-deux ans, que les provinces isolées de l'Amérique du Nord atteindrait à un tel développement qu'elles seraient en état de cimenter, avec leur sang, l'unité de l'empire dans ses parties les plus reculées ? Soldats du contingent canadien ! je n'ai aucune recommandation à vous faire, aucun conseil à vous donner. Je vous demande simplement de faire votre devoir. Nous ne pouvons rien vous demander de plus ; vous ne pouvez rien faire de mieux.

Voilà les expressions dont se servaient, en ce jour historique, le maire de Québec et le chef du parti libéral au Canada. Mais il y a encore mieux que cela. Dans le quartier le plus français de la ville, au foyer même du libéralisme, dans la province de Québec, à Saint-Roch, le club Mercier tint une réunion le 28 octobre dernier, et adopta la résolution suivante : Proposé par M. J. H. Patry, C. Vézina, Elzéar Savard, E. Martineau, J. Beauchamp, N. Lachance, O. Ouellet, T. Savard, J. Laroche, appuyé par M. P. Decourcy, J. A. G. Latullipe, J. T. Martineau, F. Cloutier :

Que dans la présente crise, sans vouloir nous prononcer sur la politique des autorités impériales, nous approuvons la conduite du gouvernement canadien qui envoie des troupes au Transvaal.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GENERAL : Est-ce sur des preuves semblables que s'appuie l'honorable député de Kent, N.-B., quand il révoque en doute la loyauté de la population Canadienne-française de la province de Québec? S'il n'a pas lu les discours que je viens de citer, il a sans doute lu, comme l'honorable député d'York (M. Foster) ceux du ministre des Travaux publics (M. Tarte) et des députés de Labelle (M. Bourassa) et de Laprairie et Napierville (M. Monet). Il était naturel qu'il s'attaquât d'abord à ce dernier. Or, quelle est l'attitude prise par l'honorable député de Laprairie et Napierville ? Si je comprends bien, il prétend qu'il n'était ni constitutionnel, ni opportun d'envoyer des troupes canadiennes combattre pour l'Angleterre dans le Sud-africain. Sa prétention est que nous devons garder nos soldats ici pour défendre le drapeau anglais s'il était attaqué sur notre teritoire.

Pour avoir pris cette attitude, l'honorable député de Laprairie a été accusé de déloyauté. Sans prétendre approuver cette ligne de conduite, permettez-moi de l'expliquer telle que je la comprends.

On l'accuse d'être déloyal, parce qu'il dit que les forces militaires du Canada ne devraient pas être envoyées à l'étranger pour combattre pour l'Angleterre. Je répliquerai à mes honorables amis de la gauche en les renvoyant à un de leurs collègues. Je vais citer les paroles mêmes dont s'est servi le député conservateur de Terrebonne (M. Chauvin) et de tous ceux qui ont pris la parole sur cette question, aucun ne me paraît l'avoir étudiée plus sérieusement que lui. Dans son discours de l'autre jour, (page 554, v. a. des *Débats*) il dit :

M. l'Orateur, je me permettrai de citer un mot que j'ai entendu dernièrement répéter par un citoyen de Sainte-Rose, qui l'avait entendu dire par sir George Etienne Cartier à une assemblée publique tenue en 1867, dans cette paroisse. Cartier déclarait, devant un auditoire de Canadiens-français auxquels il adressait la parole, afin de les engager à accepter la constitution fédérale, que jamais ils ne seraient appelés à aider l'Angleterre militairement.

Ainsi, l'honorable député de Terrebonne, parlant avec toute la circonspection qu'il a dû nécessairement apporter à la discussion d'un pareil sujet, déclare qu'un citoyen de Sainte-Rose lui a rapporté que sir George Cartier, le grand-prêtre du parti conservateur dans la province de Québec, le chef de l'école dont l'honorable député de Kent, N.-B., paraît faire si grand cas, déclarait aux Canadiens-français de sa province, pour leur faire accepter l'Acte de la Confédération, qu'ils ne seraient jamais appelés à contribuer à la défense militaire de l'empire, en dehors des frontières du Canada.

S'il en est ainsi, si à l'époque où la Confédération a été formée, le bras droit de sir John Macdonald, son ami intime et son conseiller, le grand-prêtre du parti conservateur dans la province de Québec, a fait cette déclaration, si c'est à cette condition que le pacte fédératif a été conclu, quel reproche peut-on faire à cette population aujourd'hui? " Si vous voulez abolir cette clause importante du pacte qui nous lie, nous voulons savoir où cela peut nous conduire."

Quelle attitude plus raisonnable, plus juste, plus logique, cette population pouvait-elle prendre, en supposant qu'elle l'ait prise ? J'aimerais à savoir ce que pense l'honorable député de Kent du chef de son école.

M. McINERNEY : L'honorable Solliciteur général me permettra-t-il de lui poser une question ? Parce qu'un vieillard de Terrebonne aurait dit quelque chose au député de ce comté, croit-il avoir là une preuve suffisante pour faire condamner sir George Cartier? N'est-ce pas un simple on-dit?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai pas à discuter la valeur de ce témoignage. L'honorable député pourra régler ce point avec son collègue de Terrebonne ; et sans vouloir m'immiscer dans cette petite querelle de famille qui ne me regarde pas, je dirai seulement que parmi tous ceux d'entre nous qui connaissent l'honorable député de Terrebonne, il ne s'en trouvera pas un qui doutera, un seul instant, qu'il n'ait dit ce qu'il sait être l'exacte vérité.

M. McINERNEY : Mais la tierce personne n'a peut-être pas dit ce qu'elle savait être vrai. C'est pour cela que la preuve par ouï-dire n'est pas admise.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'allais dire que l'objection pourrait être prise en

délibéré, mais ces interruptions ne me déplaisent pas, et je suis convaincu que l'honorable député de Terrebonne, en ce jour historique, comme l'appelle l'honorable député de Pictou (M. Bell), n'aurait pas fait cette déclaration sans être certain de sa véracité.

D'ailleurs, si mon honorable ami désire plus de renseignements sur la question, qu'il lise *Le Monde Canadien*, un organe des conservateurs à Montréal, le 2 novembre dernier, à la page 2, et il y verra, non seulement le texte même du discours prononcé par sir George Cartier, mais aussi le discours des autres chefs de cette école, y compris sir Adolphe Chapleau et sir Hector Langevin ; tous dénoncent l'impérialisme comme une danger pour la constitution.

Après ces quelques commentaires sur l'attitude prise par l'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet), passons à celle de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Son attitude, telle que je la comprends, est celle-ci : D'abord, cette guerre n'est pas juste ; l'Angleterre n'aurait pas dû l'entreprendre ; en second lieu, l'envoi d'un contingent constitue une innovation, une déviation de la ligne de conduite suivie depuis cinquante ans dans l'administration des affaires de ce pays ; que cette politique entraînera le pays—comme les événements subséquents l'ont démontré—dans des dépenses s'élevant à plusieurs millions, et qu'il n'est pas juste de prendre cette décision sans avoir préalablement fourni au peuple l'occasion de la sanctionner. Voilà la position qu'il a prise.

Je n'admets pas avec l'honorable député de Labelle, que cette guerre est injuste. On a sans doute lu les discours prononcés dans la Chambre des communes d'Angleterre par M. Morley. Tout le monde a lu les articles publiés par Bryce, les discours de sir Edward Clarke. Ces hommes publics condamnent le gouvernement anglais en termes beaucoup plus sévères que ceux dont se sert l'honorable député de Labelle, et il me reste encore à apprendre qu'ils aient été accusés de déloyauté envers l'empire. Est-ce donc que sur ce théâtre plus vaste de la Chambre des communes d'Angleterre, les hommes ont des idées plus larges et sont disposés à se montrer plus tolérants pour les opinions exprimées par leurs collègues.

L'honorable député de Labelle parle ensuite des dépenses occasionnées par cette politique. Je le déclare sans ambage que je suis aux antipodes de mon honorable ami. Ma manière de voir sur cette question ne cadre pas du tout avec la sienne. Mais pendant que nous assumions ces fortes dépenses, si les événements subséquents ne s'étaient pas produits, si la décision du gouvernement n'avait pas reçu l'approbation unanime du pays, dans quelle position se trouverait-il aujourd'hui ?

Nous pouvons tout au plus réclamer pour le gouvernement l'excuse d'avoir exactement interprété le sentiment populaire et de s'être fait l'écho fidèle de l'opinion publique dans cette circonstance critique. On me permettra de citer à ce propos les paroles du professeur Austin :

> Quels que puissent être les pouvoirs, privilèges ou prérogatives de la Reine, des lords ou de la Chambre des communes, ils sont tous, et sous un gouvernement responsable, ils doivent nécessairement être subordonnés au grand pouvoir prépondérant, au tribunal en dernier ressort —l'opinion publique.

Autant que mes faibles connaissances me permettent d'en juger, le gouvernement a fidèlement interprété l'opinion publique, puisque son action est aujourd'hui revêtue du sceau de l'approbation unanime du peuple, exprimée par ses représentants dans le parlement.

Voici ce que, pour ma part, je pense de la guerre actuelle : Les Uitlanders qui habitaient le Transvaal en 1881, lorsque ce pays a été constitué en république la dernière fois, étaient des sujets anglais, et à ce titre ils avaient droit à la protection du drapeau et du gouvernement de l'Angleterre. Je dis de plus que les sujets anglais qui, depuis l'établissement de la république sud-africaine, sont allés s'établir dans le Transvaal, y ont apporté avec eux, dans toute son intégrité, la puissance de l'empire anglais. On a prétendu que la république du Transvaal était un pays indépendant et que l'Angleterre n'avait aucun droit de s'immiscer dans ses affaires intérieures. A cela je réponds qu'il est impossible de lire la convention signée entre la république sud-africaine et l'Angleterre, sans se rendre compte qu'à chaque ligne ce dernier pays insiste sur la protection de ses sujets. A chaque ligne on découvre ce que comporte les mots "suzeraineté et protection", si les mots eux-mêmes ne s'y trouvent pas. Il est expressément stipulé que ceux qui possèdent quelques biens en conserveront, dans tous les cas, la possession intégrale. Je demande à quoi peut servir à un homme de posséder des biens dans un pays, si le gouvernement peut le soumettre à des impôts tellement lourds, qu'ils constituent une véritable spoliation, sans qu'il ait un seul mot à dire dans l'imposition de ces taxes. A quoi aurait servi de décréter par cette convention que l'esclavage sera aboli sur le territoire de la république, si les sujets anglais peuvent être réduits à une situation qui ne vaut guère mieux que l'esclavage ?

Si un sujet anglais peut être dépouillé de ses biens et privé des droits d'un homme libre, quelle différence y a-t-il entre lui et un esclave ? Mais il y a encore plus que cela. Il est dit dans la convention qu'aucun traité ne sera fait avec un pays étranger, à l'exception de l'Etat Libre d'Orange, sans l'approbation de l'Angleterre. En d'autres termes, la république Sud-africaine n'a pas droit de conclure même un traité de commerce, par exemple, avec un autre pays, sans l'assentiment de l'Angleterre, et l'on veut prétendre qu'elle a le droit de ruiner les

propriétés des sujets anglais établis sur son territoire!

A chaque ligne de ce traité, dans chaque paragraphe, se retrouve l'idée d'un protectorat, et les sujets anglais ont droit de s'attendre à ce que l'Angleterre fasse respecter ce traité.

Cependant, en dépit de la convention, les sujets anglais dans ce pays étaient privés de tous les droits. Ces hommes qui, pour me servir de l'expression de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, avec la même fierté que le romain antique disant : "civis romanus sum," croyaient pouvoir dire : "Nous sommes sujets anglais," s'adressèrent à la mère patrie pour demander sa protection. Le gouvernement anglais entreprit de faire comprendre au président Kruger que les sujets anglais de la république Sud-africaine devaient être traités comme les sujets anglais doivent être traités partout. Pour toute réponse, le président Kruger lança son ultimatum insolent, qui n'était ni plus ni moins qu'une mise en demeure d'avoir à quitter le pays. Le conflit devint alors inévitable. Les Boers envahirent les possessions de Sa Majesté, et on nous demande aujourd'hui s'il était ou non de notre devoir de voler à la défense du drapeau qui nous garantit, à nous Canadiens, toutes les libertés dont nous jouissons.

Le but évident de la République était d'établir la suprématie boer dans l'Afrique du sud, et cela, joint aux symptômes qui se manifestaient sur le continent européen, faisait un devoir aux sujets anglais du monde entier d'affirmer, une fois pour toutes, que l'empire britannique n'est pas seulement une expression géographique servant à désigner un certain nombre de provinces disséminées et désunies, mais un empire solide, prêt à voler à la défense du drapeau anglais.

Il était temps de faire comprendre à tout le monde, en Europe comme en Afrique, que l'Angleterre est prête à rendre coups pour coups, d'où qu'ils viennent, et que ses coups seront portés aussi bien par l'Australie et le Canada que par la mère patrie elle-même.

Je dirai un mot maintenant du rôle de missionaire que nous assigne l'honorable député de Kent (M. McInerney), lorsqu'il nous conseille d'aller dans la province de Québec enseigner à la population française qu'elle a tout intérêt à être loyale à l'Angleterre. A cela je répondrai que je puis lui indiquer un champ de propagande beaucoup plus profitable, et je crois être en état de démontrer à la Chambre qu'il y a des parties du pays où son zèle apostolique en faveur de la loyauté trouverait à s'exercer beaucoup plus utilement que dans la province de Québec. Qu'il lise, par exemple, le *Free Press*, de London, Ontario, du 18 janvier.

Une VOIX : Un journal tory?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Naturellement. Je le prie d'écouter le court passage que je vais citer. A la page 13, sous le titre : "Les orangistes dans le district de London," il dit :

De différentes manières, nous avons raison d'avoir honte du gouvernement fédéral à Ottawa, qui a à sa tête un papiste français, et qui reçoit le mot d'ordre d'un autre papiste français du nom de Tarte.

L'honorable député ne croit-il pas qu'il pourrait faire un emploi plus utile de ses talents en les employant à faire comprendre à ces écrivains que, ni dans la province de Québec ni ailleurs, les sentiers qui conduisent aux honneurs et à l'influence sont fermés par la religion ou la nationalité d'un homme?

Voilà une belle occasion qui s'offre à lui de déployer son zèle. Il pourrait aussi faire savoir à ces gens du *Free Press* que, parmi ceux qui ont trahi sir Mackenzie Bowell, l'ancien grand-maître des orangistes, il n'y avait pas de papistes, soit français, soit irlandais. On peut être certain aussi que ni les papistes français, ni les papistes irlandais, soit dans la province de Québec soit ailleurs, ne voudraient pas plus trahir leur pays que leur chef.

On a parlé du petit nombre de Canadiens-français qui font partie du contingent. C'est un point discutable de savoir si le nombre en est petit ou grand, et je n'ai pas à discuter les raisons qui ont amené cet état de choses. Je me contenterai de dire que parmi les officiers qui servent aujourd'hui le drapeau anglais dans le Sud-africain, on voit un Canadiens-français du nom de Gironard, et il n'est pas le moins distingué parmi ceux qui combattent pour l'honneur et la suprématie des institutions anglaises dans ce pays. Il y a aussi parmi ces officiers deux autres Canadiens-français du nom de Pelletier, qui ne sont pas non plus les premiers venus. On y voit aussi un Fiset, un Parent, un DeLotbinière. On y voit aussi un Casgrain, qui, bien qu'il ne soit pas dans l'Afrique-sud, n'en rend pas moins de grands services à l'empire.

M. LANDERKIN : Voyez-vous un Foster ou un Tupper sur cette liste?

Le SOLLICITEUR GENERAL : A cela je répondrai, M. l'Orateur, qu'un bon citoyen peut servir sa patrie ailleurs que sur le champ de bataille.

Il y a quelques jours, un membre de la droite s'est permis des remarques qu'il aurait mieux fait de passer sous silence. Parlant de la résolution proposée à la Chambre des communes d'Angleterre par les partisans irlandais du Home-Rule, l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) s'est permis de les appeler des lâches. Je n'ai pas à juger la conduite de ces hommes, et il me semble qu'ils sont trop éloignés pour qu'il soit nécessaire de les attaquer. Ils ne peuvent pas se défendre à trois mille milles de distance. Je dirai cependant qu'il est regrettable de voir qu'à la fin du dix-neuvième siècle, ce qui cause des embarras à l'An-

gleterre, soit encore des chances offertes à l'Irlande, et personne ne regrette plus que moi cet état de choses.

Ici, au Canada, il est facile d'être loyal. Nous n'avons pas de griefs à faire redresser, nous n'avons pas d'injustices à faire cesser ; pour nous, le drapeau anglais est symbole d'autonomie, de liberté civile et religieuse, de tout ce qui peut être cher à un peuple indépendent. Quand nous nous permettons de juger la conduite des champions du Home-Rule à Westminster, n'oublions pas les terribles provocations qu'ils ont endurées, n'oublions pas les torts qu'ils ont soufferts, ainsi que leurs pères, pendant des siècles d'oppression. Je n'en dirai pas plus sur cette question, si ce n'est qu'ils ont peut-être été mal inspirés, mais "lâches," jamais!

Pour terminer, M. l'Orateur, je répéterai ce que j'ai déjà dit ailleurs : La France et l'Angleterre ont combattu sur beaucoup de champs de batailles et pendant bien des années, mais l'histoire de ces deux peuples, prise dans son ensemble, leur assigne à chacun une place au premier rang et leur donne droit au titre de champions de la pensée et de la civilisation dans le monde, et tous deux ont versé le plus pur de leur sang pour cimenter la nationalité canadienne. Je dirai aussi qu'il ne fait pas une œuvre patriotique, celui qui cherche à créer l'impression que les descendants de ceux qui ont conservé le Canada à l'Angleterre en 1775 et en 1812, ne sont pas disposés à faire la même chose aujourd'hui. Le Canada-français marche toujours dans le même voie ; les Canadiens-français se rappelant que ce pays a été colonisé et civilisé par leurs pères, ne demandent qu'une chose—le droit de travailler à l'accomplissement de leurs destinées nationales sur ce continent à l'ombre protectrice du drapeau qui depuis mille ans affronte les balles et la tempête.

M. CASGRAIN : Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable Solliliteur général (M. Fitzpatrick) dans la défense qu'il a voulu faire de l'attitude prise par son collègue, le député de Laprairie et Napierville (M. Monet). Mon honorable ami a cru devoir essayer de faire disparaître la mauvaise impression qu'il a créée l'autre jour, en interrompant l'honorable député de Napierville et Laprairie. On a dit que le député de Kent, N.-B., (M. McInerney) avait accusé un certain nombre de membres de cette Chambre, et une partie de la population de la province de Québec, de déloyauté. Voyons, maintenant, quelles sont les paroles qui ont été prononcées à ce sujet par l'honorable député de Laprairie et Napierville :

J'ai dit en commençant, M. l'Orateur, que l'on m'avait accusé de déloyauté.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Et c'était vrai.

Donc, s'il y a quelqu'un dans cette Chambre qui a accusé un député de manquer de loyauté, ce n'est pas le député de Kent, mais bien le Solliciteur général. Je n'ai plus que quelques remarques à faire sur le discours prononcé par l'honorable préopinant. L'honorable député de Kent a cité des noms et des faits historiques pour établir qu'il a existé deux grandes écoles politiques dans la province de Québec: l'une puisant son enseignement dans les doctrines prêchées par feu sir George Etienne Cartier, et l'autre se laissant guider par différents hommes, dont il a mentionné les noms, et parmi lesquels figurait feu sir Antoine Aimé Dorion. C'est un fait bien connu, que, depuis très longtemps, et même du vivant de sir George Etienne Cartier, les libéraux canadiens-français accusaient le parti conservateur de la province de Québec, ayant Cartier à sa tête, de s'être vendu aux Anglais, et plus d'une fois, dans la presse et dans les assemblées publiques, on leur a lancé cette expression à la figure, dans l'espoir de lui nuire. Je me rappelle très bien que, lorsque sir George Etienne Cartier a été fait chevalier, en récompense des services qu'il avait rendus à l'empire, on l'a accusé d'être le valet des Anglais et d'être vendu à l'Angleterre.

C'est de cette école politique que l'honorable député de Kent voulait parler ; et le Solliciteur général sait parfaitement que c'est le parti conservateur qui a eu le plus à souffrir de cette calomnie. N'eût été le défi lancé par le Solliciteur général, je n'aurais pas mentionné ces choses. N'est-il pas vrai que de 1886 à 1890 le parti libéral avait si bien réussi à soulever le sentiment français dans la province de Québec, qu'il était pour ainsi dire, impossible à tout homme voulant se prétendre sujet anglais, d'obtenir la moindre part dans la direction des affaires publiques?

Comment se fait-il que lorsque M. Mercier a formé son premier cabinet, il n'ait pu trouver un seul député de langue anglaise qui voulût accepter un portefeuille ? Et, en 1896, qu'avons-nous vu ? Durant la première session, j'avais l'honneur de siéger dans cette Chambre. J'ai appelé l'attention sur une circulaire dont il avait été question dans cette Chambre, une circulaire rédigée dans les bureaux de *L'Electeur*, et qui avait été répandue par milliers dans toute la province de Québec, demandant aux Canadiens-français de voter contre Tupper—le vieux Tupper, comme ils l'appelaient—parce que Tupper était, disait-on, en faveur de la fédération impériale. L'honorable député de Laprairie et Napierville, voulant, l'autre jour, condamner la conduite de son parti, a cité un passage de cette circulaire. Le voici :

Voulez-vous la guerre ? $3,000,000 pour acheter des fusils des carabines et des bayonnettes, et danger prochain pour nos cultivateurs.

L'une des conditions de cette alliance serait que le Canada, en temps de guerre, aurait à payer sa part en sang et en argent.

Pourquoi tous ces armements si nous ne sommes pas pour avoir la guerre ? Et pour quelle raison nous battrions-nous pour Angleterre?

Pourquoi nous battre pour l'Angleterre? demande l'organe du parti libéral à Québec. Ce même journal ajoute :

On va envoyer vos enfants en Asie ou en Afrique, d'où ils ne reviendront jamais.

Cette circulaire, comme je l'ai dit, a été distribuée dans toute la province de Québec, y compris le comté de Montmorency. Non seulement elle a été distribuée à profusion quelques jours avant le scrutin, mais elle fut aussi publiée dans l'*Electeur*, l'organe libéral, deux ou trois jours avant le scrutin, afin que l'on n'eût pas le temps de la traduire en anglais et de la répandre dans les provinces anglaises.

Voilà de quelle manière ils s'y prenaient pour soulever les préjugés, alors que les membres de cette Chambre avaient adopté à l'unanimité une résolution accordant au gouvernement une somme de $3,000,000 pour améliorer l'armement de la milice et lui fournir des fusils et des armes perfectionnés. Personne n'a eu plus à souffrir que moi-même de cette lutte, car, M. l'Orateur, certains mignons du parti libéral sont allés de maison en maison en disant : "Voyez Casgrain, il parle mieux l'anglais que le français, c'est un anglais. Votez pour Langelier contre Casgrain."

Ce sont là les appels aux préjugés que nous avons eu à combattre ; cela n'empêche pas l'honorable solliciteur général de déclarer qu'il n'existe pas ou qu'au moins il n'a jamais existé deux écoles prêchant des doctrines politiques différentes sur cette question, dans la province de Québec. Il n'est donc pas surprenant qu'après la campagne de 1880 et tout ce qui a été dit par les libéraux depuis ce temps, on rencontre encore certains journaux conservateurs qui soient imbus de ces idées.

Je n'ai pas l'intention de discuter la justice ou l'injustice de cette guerre, car je crois que la discussion de ce point serait, ici, intempestive. D'après l'étude quelque peu superficielle que j'ai faite de cette question, je suis d'avis, comme l'a dit le premier ministre, que cette guerre est juste, qu'elle est faite dans les intérêts du progrès et de la civilisation, et pour obtenir des droits égaux à tous les hommes, dans quelque partie de l'univers qu'ils se trouvent. Mais, M. l'Orateur, il ne faut pas se dissimuler que cette guerre est sérieuse. En parlant ainsi, je ne veux pas m'adresser plus particulièrement à ceux de mes compatriotes chez qui il peut encore exister quelques doutes à ce sujet, ou qui peuvent mettre en doute l'opportunité qu'il y a d'approuver les résolutions qui sont soumises à la Chambre.

Je crois qu'il est du devoir de tout représentant du peuple, à quelque classe ou nationalité qu'il appartienne, de se lever dans cette Chambre est de faire bénéficier ses concitoyens des études qu'ils peuvent avoir faites sur cette question, de leur faire connaître le résultat de son expérience, quelque faible qu'elle soit. Nous sommes ici non seulement pour représenter nos comtés, mais encore pour représenter et diriger convenablement els idées et les opinions qui existent dans ce pays et dans nos provinces respectives.

Je vais essayer de discuter cette question d'une manière pratique. Nous sommes en présence d'une des guerres les plus sérieuses que l'Empire Britannique ait jamais eu à soutenir, depuis un demi-siècle—je ne dis pas cela parce que je doute un seul instant du succès des Anglais, mais je dis que cette guerre est d'autant plus sérieuse que l'on tient compte des circonstances qui l'accompagnent. Cette guerre a pour théâtre un pays situé à des milliers de milles de l'Angleterre, parsemé d'obstacles naturels, où chaque colline et chaque butte de terre semblent se transformer en forteresses. A part cela, il faut aussi tenir compte du fait que les Boers combattent pour la défense de leurs foyers, qu'ils possèdent une connaissance parfaite du pays, et peuvent le fortifier de manière à pouvoir résister avec succès aux attaques des soldats anglais.

Est-il vrai maintenant, M. l'Orateur, que l'Angleterre se soit lancée dans cette guerre simplement pour agrandir les limites de ses posessions coloniales dans le Sud-africain ? Je crois, au contraire, que les Boers se préparaient depuis longtemps à cette guerre, et que seuls ils en sont responsables. Je trouve la preuve de ce que je viens de dire, en particulier dans un rapport qui a été soumis au Volksraad du Transvaal et qui sont établis hors de tout doute, que bien avant l'incursion de Jameson ce pays faisait tous les préparatifs nécessaires, afin de décider la question de savoir quelle serait la puissance souveraine dans le Sud-africain, et si les Afrikanders devaient l'emporter sur les Anglais. Permettez-moi de citer le passage suivant de ce rapport :

Un rapport particulier présenté par les membres du gouvernement du Transvaal au Volksraad peu de temps avant que la guerre fût déclarée, a été expédié de Prétoria à Durban, et son contenu rendu public. Il est facile de constater par ce rapport, que durant les deux années qui ont précédé l'incursion Jameson, les Boers ont dépensé un demi-million de dollars pour se procurer des canons de gros calibre et d'autres armes. En 1894—alors qu'il n'était pas même question de l'incursion Jameson—les Boers achetèrent de la maison Krupp, d'Allemagne, pour un demi-million de dollars de canons de gros calibres, et ils payèrent le même montant à une maison Autrichienne pour l'achat d'autres armes. Les canons Krupp furent livrés en 1895, et il y avait parmi ces derniers deux des plus gros canons qui aient jamais été construits. Chaque canon a une longueur de 48 pieds, il pèse 120 tonnes, lance une bombe du poids de 2,300 livres, et exige 904 livres de poudre par coup. Des munitions en quantités considérables ont été achetées pour ces deux canons, comprenant des bombes en fer et en acier, des shrapnels contenant 3,000 balles, pesant 3½ onces chacune. Leur force de pénétration est de 13.38 pouces. En 1895, ils acheterent encore de la

maison Krupp des armes pour un demi million de dollars, comprenant un certain nombre de canons de campagne à longue portée ainsi que plusieurs canons de montagne spécialement construits pour répondre aux besoins d'un pays montagneux, et d'un climat aussi chaud que celui du Transvaal.

Je dis donc que cette guerre a été provoquée par les Boers et qu'il s'agit de savoir si c'est la race africaine ou la race anglaise qui aura la prépondérance dans le Sud-africain. Depuis longtemps les Afrikanders se préparaient à en chasser les Anglais. C'est ce qui a amené la guerre. Je m'appuie sur le témoignage d'un ecclésiastique éminent, le cardinal Vaughan, pour dire que cette guerre est imposée à la nation anglaise et qu'elle a pour objet de décider de la suprématie de l'Angleterre dans le Sud-africain.

La colonie du Cap est très importante pour l'Angleterre ; je dirai même que toutes les colonies que l'Angleterre possède dans le Sud-africain sont essentielles à sa grandeur et à sa puissance. Or, quelles seraient les conséquences, pour le Canada, de la perte de cette colonie par l'Angleterre ? Il est vrai que depuis près de cent ans le Canada jouit d'une ère de paix, de prospérité et de progrès ; mais personne ne peut prédire ce qui arrivera demain. Voyons ce qui se passe en Europe. Ce continent devient trop petit pour les grandes nations qui l'habitent, trop petit pour leurs ambitions, et elles cherchent à s'épandre dans le monde entier. Des peuples qui ont vécu pendant des centaines et des milliers d'années dans la sécurité la plus complète, voient aujourd'hui leurs territoires envahis et démembrés par les nations européennes. Ici, en Amérique, nous avons été jusqu'à présent à l'abri de ces entreprises, mais notre sécurité réside surtout dans la protection que nous accorde le drapeau anglais.

Supposons que la guerre éclate entre les grandes nations de l'Europe, supposons que l'Angleterre soit engagée dans une de ces guerres, pouvons-nous supposer un instant, que nos côtes seraient à l'abri des attaques de l'ennemi? Alors, qui défendrait nos frontières ? Si la guerre éclatait, combien de temps serions-nous en paix avec nos voisins du sud ? A l'heure qu'il est, les Américains professent pour nous beaucoup d'estime et de sympathie, mais je ne sais pas combien de temps ils résisteraient à la tentation que leur offrent nos mines, nos immenses forêts et nos riches pêcheries, qu'ils regardent depuis si longtemps d'un œil d'envie.

Voilà dans quelle situation se trouve placé le Canada. Mais pour nous, les citoyens de la province de Québec, il y a une autre question beaucoup plus importante : nous ne devons pas oublier la protection et les libertés dont nous jouissons depuis au delà d'un demi siècle. Le traité de Paris assurait le libre exercice de la religion catholique. L'Acte de Québec, de 1774, qui établissait dans le Bas-Canada, c'est-à-dire dans la province de Québec, le droit public anglais, ne conservait pas moins à cette partie du pays les lois françaises, héritage de leurs ancêtres.

Il est vrai qu'à une certaine période de notre vie nationale nous avons dû nous révolter pour obtenir ces libertés constitutionnelles et civiles dont nous jouissons maintenant ; il est même vrai que quelques-uns de nos compatriotes ont dû verser leur sang et mourir sur le champ de bataille pour la revendication de ces libertés, mais je demande à tout homme impartial, à celui qui a étudié l'histoire de ce pays durant les cinquante dernières années, s'il n'est pas vrai qu'à l'heure actuelle, les Canadiens-français de la province de Québec jouissent de libertés religieuses, civiles et politiques plus complètes, que les catholiques de n'importe quelle autre partie de l'univers.

A-t-il dans l'univers entier, un pays qui possède des institutions monarchiques ou républicaines,—qu'il soit ou non considéré comme un pays catholique—y a-t-il, dis-je, dans l'univers entier, un pays où les libertés religieuses soient aussi complètes que dans la province de Québec ? On dit souvent, M. l'Orateur, que la loi anglaise respire à chaque ligne le plus pur esprit chrétien. Je crois que l'on peut dire avec autant de vérité que le catholicisme est une partie inhérente de la loi de la province de Québec. La dîme dans notre province est reconnue par la loi, et l'on peut s'adresser aux tribunaux pour en obtenir le recouvrement de la part des citoyens catholiques. Il en est de même pour les répartitions destinées à fournir l'argent nécessaire pour la construction des églises et des presbytères ; elles sont réglées par des statuts; ce ne sont donc pas seulement de simples obligations morales, mais bien des obligations légales, qui tombent sous la juridiction des tribunaux. La loi va jusqu'à protéger ces processions religieuse qui traversent nos rues.

En présence de ces faits, je vous demande, M. l'Orateur, s'il est possible de trouver un pays où l'on jouisse de libertés religieuses aussi complètes, où la liberté de la parole et de la presse soit plus protégée et plus complète que dans la province de Québec? Seul, l'excès est puni. Nous ne voulons pas que ces droits que nous possédons soient considérés comme des privilèges et des faveurs qui peuvent nous être enlevés maintenant que nous en avons joui depuis si longtemps. Ce ne sont pas des privilèges et des faveurs. Ce sont des droits. Ces droits, nous les avons acquis, et l'histoire est là pour nous dire que ce pays a été découvert par nos ancêtres, que ce sont nos missionnaires qui, les premiers, ont dressé sur ces rivages la croix, ce grand symbole de la civilisation. Ce sont encore nos évêques et nos prêtres, qui plus tard ont enseigné au peuple Canadien-français quel était son devoir à l'égard de l'Angleterre et de la Couronne anglaise. Ce sont nos évê

ques et nos prêtres qui ont instruit le peuple, de ses devoirs, et plus tard, nos ancêtres ont combattu pour la défense de la Couronne anglaise, comme l'a dit cette après-midi, l'honorable Solliciteur général.

Ce sont là quelques-uns des droits dont jouissent les Canadiens-français de la province de Québec. Le député de Laprairie et Napierville (M. Monet) nous a parlé du droit de conclure les traités, et du plaisir qu'il éprouverait à voir le Canada obtenir ce droit. L'honorable député (M. Monet) est cruel pour ses propres amis, car il ne doit pas ignorer que depuis deux ans ceux qui dirigent aujourd'hui les affaires du pays prétendent que ce sont eux qui concluent les traités entre le Canada et les autres pays intéressés. Mon honorable ami a-t-il déjà oublié—dans tous les cas l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) n'a pas oublié—l'existence d'une commisison appelée la conférence de Québec, qui a siégé à Québec et à Washington, dont le député de Labelle était le digne secrétaire, et dans laquelle quatre Canadiens représentaient les intérêts anglais alors qu'il n'y avait qu'un seul anglais de présent ?

Si le succès n'a pas couronné leurs efforts, cela ne peut dépendre du fait que nous n'étions pas représentés par un nombre assez considérable de diplomates—je leur donne ce nom parce que je suis actuellement en frais de parler de diplomatie. Je suppose que nous finirons par connaître la cause de leur insuccès.

Pour revenir à l'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet), je dois dire que notre commerce est protégé dans toutes les parties de l'univers par le drapeau anglais, et lorsque nous voyageons, même dans les pays les plus lointains, notre seul titre de sujet anglais est pour nous une sauvegarde. Que serions-nous disposés à accepter en échange de tous ces avantages? Mon honorable ami (M. Monet) s'est déclaré prêt à accepter l'indépendance, sinon immédiatement, du moins dans un avenir rapproché.

M. MONET : Je n'ai pas dit "dans un avenir rapproché."

M. CASGRAIN : Il me fait plaisir d'entendre l'honorable député (M. Monet) déclarer qu'il ne s'est pas servi de cette expression. Mais, dans ce cas, pourquoi parler d'indépendance? Aucun de ceux qui m'écoutent, pas même le jeune député de Laprairie et Napierville, ne vivra assez vieux pour voir le peuple canadien devenir une nation indépendante. Qu'il considère l'étendue de notre territoire et de nos frontières, l'étendue de nos côtes, et qu'il me dise où il va prendre une armée et une marine pour protéger cette grande nation. A l'heure actuelle l'intégrité de notre territoire est protégée.

M. MONET : Ce n'est pas en envoyant nos hommes et notre argent à l'Angleterre, que nous atteindrons ce résultat.

M. CASGRAIN : J'avais prévu cette objection de la part de l'honorable député, et je vais y répondre dans un instant. L'intégrité de notre territoire nous est garantie, nous avons la certitude que si une de nos plus petites fermes ou un de nos ports était envahie par l'ennemi, elle devrait rentrer en la possession de ses anciens maîtres, quand même il faudrait pour cela que l'Angleterre mît sur pied tout ce qu'elle possède de soldats.

Nos intérêts commerciaux sont protégés dans l'univers entier par la diplomatie anglaise, et je serais curieux de savoir si l'on pourrait trouver parmi les honorables députés de la droite des diplomates capables de protéger aussi efficacement nos intérêts commerciaux que l'Angleterre le fait actuellement. Je ne dis pas que le Canada ne formera pas, un jour, une nation indépendante, mais cet événement est encore tellement éloigné que les hommes de la génération actuelle n'en verront pas l'accomplissement. Ce rêve est encore si loin de la réalité que l'on peut difficilement s'en servir comme d'un argument dans la présente discussion.

L'honorable député (M. Monet) a dit que le meilleur moyen pour nous de conquérir notre indépendance, c'est de ne pas gaspiller notre argent à envoyer des soldats prendre part aux guerres lointaines de l'Angleterre. De mon côté, je crois que ce que nous avons de mieux à faire, c'est de rester liés aussi longtemps que nous pourrons à l'empire, afin de continuer à marcher dans la voie du progrès et de la prospérité, où nous sommes entrés, grâce aux liens qui nous unissent à l'Angleterre. Naturellement, l'honorable député n'a pas parlé de l'annexion, mais, si quelqu'un veut la proposer comme une alternative dans la circonstance actuelle, à titre de Canadien-français—et je crois exprimer l'opinion de tous les Canadiens-français de cette Chambre—je ne consentirais jamais à échanger les libertés et les droits dons nous jouissons, pour l'indépendance problématique que nous pourrions avoir en devenant partie intégrante des Etats-Unis. Mais pouvons-nous jouir de ces privilèges et posséder ces droits, sans avoir aucune obligation correspondante envers l'empire? C'est à cette question qu'auraient à répondre tous ceux qui seraient tentés d'hésiter avant de voter la résolution qui nous est actuellement soumise.

Si nous ne trouvions pas dans nos cœurs assez de reconnaissance pour les bienfaits que nous prisons si fort, nous devrions nous laisser guider, au moins, par l'instinct de la conservation et de la protection. Comme je l'ai dit, cette guerre est très importante, et les conséquences peuvent en être très graves pour nous. Dans un temps où l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne et la France se disputent la suprématie, faut-il s'étonner de voir les autres pays se montrer aussi hostiles que possible à l'Angleterre, qui est à la tête des nations par la puissance de sa marine, par le nombre et la grandeur de ses

colonies, ainsi que la grandeur et la richesse de son commerce. Ces pays n'attendent qu'une occasion pour humilier l'Angleterre, pour profiter de ses revers, pour lui ravir l'empire qu'elle exerce.

Aux combinaisons, aux machinations, aux alliances des nations européennes, il nous faut opposer l'union compacte et la solidarité qui existe parmi les différentes parties de l'empire britannique. Il faut que l'on sache, une fois pour toutes, que si le prestige et l'intégrité de l'empire sont attaqués dans une partie du monde, toutes les possessions anglaises dans l'univers entier, se lèveront dans leur puissance, pour repousser l'attaque. C'est ce sentiment qui a déterminé l'envoi des contingents. Cette décision est une preuve que les colonies se donnent la main, non seulement pour affirmer leur patriotisme et leur loyauté envers la Couronne, mais pour faire savoir au monde qu'on ne peut pas attaquer une partie de l'empire sans s'attaquer à l'empire tout entier.

Cette conception patriotique du devoir a soulevé l'enthousiasme de toutes les provinces du Canada, et, comme Canadien-français, je ne veux pas me tenir à l'écart et rester spectateur indifférent de la lutte terrible dans laquelle l'Angletere est en ce moment engagée.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CASGRAIN : On dira, peut-être, que c'est de l'impérialisme. Dans certaines parties du pays, on se sert de ce mot "impérialisme" comme d'un épouvantail. Cela veut-il dire que nous aurons à entretenir une armée permanente ? Cela veut-il dire que nous aurons à prendre part à toutes les guerres dans lesquelles l'Angleterre pourra être engagée, soit contre les tribus sauvages de l'Afrique ou les races jaunes et noires de l'Asie? Cela veut-il dire que nous aurons à nous charger de toutes ces obligations sans avoir voix au chapitre?

Ce n'est pas de cette manière que j'envisage la situation, et je crois que tous ceux qui réfléchissent le moindrement, partagent mon opinion. Ce n'est pas là la vraie signification de l'impérialisme tel que je l'entends. Si l'impérialisme signifie que, dans un moment de crise, comme celui-ci que je viens d'indiquer, nous sommes appelés à défendre le prestige, l'influence et l'intégrité de l'empire, tous les Canadiens sont prêts à faire leur devoir de sujets britanniques, et personne ne voudra se montrer assez attaché à un principe abstrait, et assez peu soucieux de son propre intérêt, pour refuser son concours. Personne ne voudra se montrer assez sourd aux enseignements de notre histoire, pour refuser de faire sa part dans cette œuvre patriotique.

Pour agir autrement, il nous faudrait aller à l'encontre des enseignements de notre propre histoire. Reportons-nous à quelques années en arrière et examinons ce qui a eu lieu. Quelle est l'idée dirigeante qui a servi à réunir toutes ces colonies de l'Amérique du Nord dans une seule confédération? Ce n'était pas pour le simple plaisir de voir l'acte de l'Amérique du Nord imprimé dans nos statuts. Les pères de la Confédération avaient une conception plus haute de l'acte qu'ils accomplissaient. Ils voulaient resserrer les liens entre le Canada et la mère patrie, et cette opinion a été exprimée dans plus d'une circonstance par feu sir John-A. Macdonald. Quand notre chef mourut, on érigea, dans la cathédrale de Saint-Paul, un monument—non à la mémoire de l'homme d'Etat canadien, mais à la mémoire de l'homme d'Etat de l'empire.

Nous avons beaucoup entendu parler, cette après-midi, de feu sir George Etienne Cartier, qui a été le bras droit de sir John Macdonald dans cette œuvre de la confédération. Quel est le collègue anglais de sir John Macdonald qui a travaillé à ce résultat avec plus d'ardeur que sir George Etienne Cartier? Qui, plus éloquemment que lui et en toute occasion, a cherché à faire comprendre aux Canadiens-français la nécessité d'une confédération? Sir George Etienne Cartier a été honoré par sa Souveraine ; il a été fait baronnet de l'empire, non parce qu'il était un homme d'Etat des colonies, mais parce qu'il était un homme d'Etat de l'empire. S'il pouvait revenir au milieu de nous et lire cette résolution ; s'il avait pu assister au départ de nos contingents pour ces régions lointaines, où ils vont combattre pour le drapeau qu'ils aiment tant, il serait le dernier homme à dire que le Canada ne doit pas prendre part à cette lutte, pour la défense de l'empire britannique, dans la crise qu'il traverse.

Non seulement la Confédération était un pas de plus vers l'union du Canada à la mère patrie, mais tous les grands projets qui ont été exécutés depuis cette date par l'un ou l'autre gouvernement, l'ont été dans le but de resserrer les liens qui nous unissent à l'Angleterre. C'est cet argument que l'on a invoqué dans cette Chambre pour faire adopter ces projets. Prenons, par exemple, la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Quelle raison a-t-on fait valoir, lorsque l'on a demandé au peuple de ce pays de s'imposer une taxe énorme pour aider à la réalisation de cette œuvre? On a dit que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait une route transcontinentale qui ferait disparaître la distance qui sépare les deux océans, et permettrait de transporter des soldats anglais, en huit jours, de Halifax à Vancouver.

Nous avons encore dans le câble du Pacifique, un autre projet de l'unité impériale, dont la réalisation est entre les mains des honorables députés de la droite. Lorsque les résolutions à ce sujet ont été soumises à la Chambre, pas une seule objection n'a été faite de la part des libéraux. Il y a encore le projet de la ligne rapide, pour lequel la Chambre a voté un crédit annuel de

$750,000, et nous nous sommes imposé cette nouvelle obligation parce que l'on nous a dit que les steamers rapides devraient diminuer la distance qui sépare le Canada de la mère patrie, et resserrer davantage les liens qui nous unissent à elle.

Examinons maintenant ce qui s'est passé depuis quelques années. Je me rappelle très bien que lorsque les libéraux ont soumis à la Chambre leur prétendu tarif différentiel, ils déclaraient en agir ainsi parce qu'ils étaient loyaux à l'empire et parce qu'ils voulaient faire quelque chose qui fût de nature à resserrer les liens qui unissent le Canada à l'Angleterre. Lorsque ces résolutions furent proposées, tous les membres de la droite se levèrent pour chanter l'hymne national, et pas un seul d'entre eux n'osa protester contre cette mesure conforme à l'idée impérialiste.

Mais ce n'est pas tout. Lorsque notre Gracieuse Souveraine célébra le soixantième anniversaire de son règne, le Canada envoya pour le représenter à ces fêtes, le très honorable chef du gouvernement, qui dans cette circonstance a su faire honneur à son pays. Que pouvait bien vouloir dire la présence du premier ministre du Canada dans cette procession royale et impériale ? S'était-il rendu là simplement pour assurer à Notre Gracieuse Souveraine qu'elle pourrait toujours compter sur notre présence dans ses processions triomphales?

Sa présence dans cette procession, accompagné comme il l'était d'un représentant des différents corps qui composent la milice canadienne, voulait-elle simplement signifier que nos soldats possédaient de beaux uniformes et qu'ils pouvaient faire bonne figure? Non, pas du tout ; tels n'étaient pas l'idée et le but que l'on voulait atteindre au moyen de ce grand jubilé. Le but que l'on voulait atteindre en réunissant tous ces représentants de l'empire britannique dans la cité de Londres, et en les faisant parader devant Sa Majesté, était de bien faire comprendre à tous les peuples de l'univers, que du nord au sud, de l'est à l'ouest, l'empire britannique ne forme qu'une nation et qu'un tout.

Au cours de ces grandes fêtes, lorsque l'honorable premier ministre fut appelé à adresser la parole, il ne manqua pas de dire : " Lorsque les feux seront allumés sur les collines, et lorsque les trompettes appelleront aux armes, le Canada saura faire son devoir à l'égard de l'empire." En parlant ainsi il exprimait des idées impérialistes, il se reconnaissait comme un partisan de cette doctrine ; cependant pas un seul de ses amis ne lui reprocha ses paroles ; c'est pour cette raison que je dis qu'il est trop tard maintenant pour les membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, de dire que nous ne voulons pas nous lier avec les autres colonies de l'empire pour défendre sa suprématie et son intégrité.

Voici une autre preuve des véritables sentiments qui animent l'honorable chef de la droite. Lors du départ du premier contingent, Son Excellence le Gouverneur général a prononcé un discours à Québec, et je n'ai pas le moindre doute que dans ce discours il a exprimé les vues et les opinions de ses ministres ; car j'ai trop de respect pour l'honorable premier ministre et pour l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), pour croire que si ces paroles n'eussent pas représenté les véritables sentiments du ministère, ils seraient demeurés une heure de plus membres du Conseil privé, qui est présidé par le Gouverneur général. Si les libéraux et principalement les libéraux de la vieille école n'eussent pas partagé cette manière de voir et les opinions émises par le Gouverneur général en cette circonstance, ils auraient simplement dit : " Votre Excellence, de ce jour nous cessons de faire partie de votre conseil." Voici quels sont les sentiments qui ont été exprimés par Son Excellence :

> Les hommes qui composent ce contingent ont été choisis à différents endroits, de l'Atlantique au Pacifique, et ils représentent les meilleurs éléments de la population canadienne. C'est volontairement que le Canada a offert ce contingent militaire à la mère patrie et en agissant ainsi il a accepté sa part des difficultés qu'il sait devoir survenir.

Je ne vois pas qu'il soit dit dans cette phrase que l'envoi du contingent ne devra pas être considéré comme un précédent.

> Le peuple canadien ne veut pas chercher de faux-fuyants pour échapper à la responsabilité qui lui incombe à titre de colonie. Tout ce qu'il voulait c'est que ses offres fussent connues, et il a été bien satisfait d'apprendre qu'elles avaient été gracieusement acceptées.

Ce discours du Gouverneur général a eu pour effet de ramener immédiatement le ministre des Travaux publics dans la bonne voie.

Voilà, M. l'Orateur, ce que j'avais à dire sur cette question. J'ai exprimé ces idées sans crainte, parce que je suis persuadé, malgré tout ce que l'on peut dire, que le peuple canadien est loyal ; il est jaloux des droits qu'il possède en vertu de la constitution, mais cela ne l'empêche pas d'être toujours disposé, dans des crises comme celle que nous traversons, à défendre la grandeur et la suprématie de l'empire britannique partout où elles peuvent être menacées.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai été attaqué avec tant d'amertume pendant les trois ou quatre derniers mois, que parfois je me prends à penser que la Providence a désappointé quelqu'un en me conservant la vie. Cependant ma mort serait véritablement un grand malheur pour mes honorables amis de la gauche. Que pourraient-ils faire sans moi ? Je suis leur pain quotidien. Mon nom est leur seul programme. Quelles que soient leurs bonnes ou mauvaises dispositions à mon égard, j'ai pris le parti de ne pas me presser d'aller au ciel et, comme toujours, j'ai fait de mon mieux pour me tirer d'affaire.

M. BENNETT : Il n'y a pas de danger.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas de danger immédiat, dans tous les cas. Puis-je espérer du moins, M. l'Orateur, que cette Chambre et le pays ne me condamneront pas en se basant sur des extraits de journaux, ni sur les imputations calomnieuses qu'on a lancées contre moi.

Quelques VOIX : *La Patrie.*

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Extraits de journaux souvent cités et plus souvent encore cités inexactement. Mes adversaires les plus déterminés dans les rangs de la gauche me feront l'honneur de reconnaître que je n'ai pas toujours aimé à déposer les armes et que l'odeur de la poudre ne m'effraie pas. J'ai fait du journalisme pendant vingt-cinq ans et plus, et j'ai presque toujours signé mes articles, ainsi qu'on fait en France ; méthode qui répugne tellement à l'ancien ministre des Finances, que mes collègues m'ont imposé silence. Ayant signé des milliers d'articles, je sais fort bien que je me suis exposé à être accusé d'inconséquence. Sans vouloir le moins du monde me comparer à des hommes qui ont laissé leur trace dans l'histoire, permettez-moi de citer quelques mots d'une biographie de M. Gladstone, écrite par Justin McCarthy—un des livres les plus intéressants que j'aie jamais lus :

On l'accusera peut-être d'inconséquence. C'est là une accusation que l'on porte naturellement contre tout homme d'Etat, car la qualité essentielle de celui qui consacre sa vie au gouvernement des peuples est de prévoir l'avenir et de reconnaître le fait accompli. Il ne peut s'appeler un homme d'Etat celui qui entre dans la carrière avec un bagage de recettes qu'il entend appliquer indifféremment pour guérir toutes les maladies constitutionnelles d'un pays.

L'accusation d'inconséquence que lancent contre moi mes adversaires politiques ne m'effraie point, mais je ne veux pas que l'on me condamne, ou que l'on me domine, politiquement parlant, en m'imputant les inconséquences d'autrui et en m'attribuant des articles que je n'ai jamais écrits, que je n'ai même jamais lus.

Je vais donner un échantillon des sentiments que l'on m'a prêtés dans la presse du pays pour prouver que je suis indigne d'être un des ministres de la Couronne. Dans un article qui a fait le tour du pays, et que l'on m'attribue, se trouvaient les paroles suivantes : " Pas un homme, pas un sou." Tous les membres de cette Chambre ont lu cet article reproduit par la presse conservatrice. J'affirme, M. l'Orateur, n'avoir jamais écrit, jamais prononcé ces paroles, et j'ajouterai que je n'ai jamais lu cet article avant aujourd'hui.

Ce n'est pas tout. On m'a souvent accusé, en citant inexactement *La Patrie.* L'éminent baronnet qui dirige l'opposition n'a pas dédaigné lui-même d'avoir recours aux rognures de journaux. Sans savoir un seul mot de français, il a cité, comme beaucoup d'autres membres de la gauche, des articles tirés de *La Patrie* et traduits par des journalistes conservateurs qui, je ne crains pas de le déclarer, en ont presque toujours dénaturé le sens. Je regrette de constater qu'un si petit nombre de nos amis anglais des autres provinces, sachent le français. Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que, sous ce rapport, nous sommes dans une meilleure condition, et,—je le déclare très respectueusement,—plus éclairés que nos amis anglais. Des milliers de Canadiens-français lisent les journaux de langue anglaise. Si nos amis anglais lisaient nos journaux et nos livres, des accusations dans le genre de celles qu'on lance quotidiennement contre nous ne produiraient aucun effet. Je ne nie pas avoir certains rapports avec *La Patrie.* Mes fils chassent de race. Je me suis longtemps livré au journalisme ; ils ont embrassé cette carrière dans laquelle ils réussiront, je l'espère. Il ne m'appartient pas de contrecarrer leur inclination.

Mais lorsque j'entends l'honorable chef de l'opposition, qui est dans la vie publique depuis 50 années, dire que je suis le censeur de *La Patrie,* que ce journal ne publie pas une ligne sans que je l'aie lue, je conclus qu'il ne parle certainement pas d'une façon sérieuse. Suivant son habitude, il tombe dans l'exagération. Je connais si bien l'honorable député (sir Charles Tupper) que je n'ai jamais été porté à user de représailles contre lui. Je sais qu'il ne croit pas lui-même un quart de ce qu'il dit. Ce n'est pas la malice qui l'inspire. Je lui dirai que mon vieux sang de journaliste se réveille quelquefois et que pour ne pas oublier comment on fait rôtir un dindon, je mets de temps à autre le poëlon sur le feu. J'écris encore quelques articles par ci par là ; mais je suis chagrin de dire que je ne puis consacrer beaucoup de temps à ce réconfortant exercice qui a été la joie de ma jeunesse et qui, je l'espère, sera la consolation de mes vieux jours.

On se sert même des titres des articles que publie *La Patrie* pour m'accuser de déloyauté. Je crois que c'est l'honorable député de Bruce (M. McNeill) qui a découvert ce moyen nouveau de faire la guerre à un adversaire politique. Je vais faire un pari. Je prendrai le *Star* et *La Patrie,* du même jour, sur le même sujet, et je parie à coup sûr que les titres du *Star* seront plus gros que ceux de *La Patrie.* Que mes amis les journalistes me permettent de dire que ces moyens sensationnels d'attirer l'attention ont envahi la presse du monde entier, et il est triste de voir qu'on ne peut aujourd'hui publier la plus insignifiante nouvelle sans la faire précéder de titres flamboyants. Lorsque les Anglais sont battus, *La Patrie* ne peut certainement pas dire qu'ils ont remporté une grande victoire, et aujourd'hui que les armes anglaises triomphent, les titres de ce journal sont tout aussi gros qu'autrefois.

M. McNEILL : L'honorable ministre ayant mentionné mon nom, il me permettra sans doute de lui faire observer que *La Patrie* annonçait en gros caractère que le général Macdonald avait été battu lorsque, de fait, il avait été victorieux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami sait que les rapports étaient des plus contradictoires et changeaient d'une heure à l'autre.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que dans cette controverse je me sois rendu coupable d'aucune hérésie constitutionnelle et que si les vues que j'ai exprimées avaient été exposées par un homme public d'une autre origine que la mienne, on ne les aurait jamais interprétées comme on l'a fait. Mais je suis Canadien-français, et il est évident qu'il y a dans le pays une école qui veut à tout prix faire croire au public anglais que les Canadiens-français sont déloyaux.

L'ancien ministre des Finistres (M. Foster) —s'il m'est permis de revenir sur un débat passé—a menacé de ne pas me laisser sortir de cette enceinte avant d'avoir prouvé l'accusation que j'ai portée ailleurs, à savoir qu'il y a dans les rangs du parti conservateur une organisation dont l'objet était de persuader aux provinces anglaises que les Canadiens-français sont déloyaux. Je ne sortirai pas d'ici sans régler mes comptes avec l'honorable député, mais je n'entreprendrai pas cette tâche aujourd'hui, car il me faudrait trop de temps.

M. FOSTER : C'est un sursis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La Chambre admettra, je crois, que je ne lui ai jamais fait perdre des heures et des heures d'un temps précieux, ainsi que l'ont fait quelques-uns des honorables membres de la gauche.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député d'York (M. Foster) devrait dire merci.

M. FOSTER : Mon temps est aussi précieux que le vôtre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Comment les hommes publics Canadiens-français sont-ils traités par quelques-uns des amis des honorables membres de la gauche? Par exemple, lorsque la question du contingent a été discutée, voici comment s'est exprimé un pasteur protestant de cette ville :

Quel est le résultat des graves délibérations de nos loyaux représentants ? Ils ont bien voulu donner à la Reine d'Angleterre la permission de prendre à gages nos soldats et de les payer elle-même. Voilà la loyauté de nos Canadiens-français. Notre premier ministre n'a pas refusé d'aller en Angleterre participer aux grandes fêtes du jubilé ; il n'a pas refusé d'occuper la place d'honneur qui lui a été offerte, presque spontanément, dans la grande procession, on croyait qu'il représentait la plus avancée des colonies de l'empire ; il n'a pas refusé l'hommage de la foule enthousiaste qui était rangée de chaque côté du chemin. Il n'a pas manqué non plus, dans cette circonstance, d'exprimer en un langage enflammé, la loyauté et le dévouement du peuple canadien envers l'empire. Cependant c'est ce Français, soutenu par des partisans encore plus français que lui, qui ose insulter un peuple loyal et dévoué en prétendant représenter nos vues par la ligne de conduite que le gouvernement vient d'adopter.....

Ces Français qui ont aujourd'hui la haute main sur l'administration de la chose publique, et dont les opinions sont citées à l'étranger, ne sont pas nos représentants. Nous les répudions; et il faut que l'Angleterre le sache bien. La question de la suprématie de l'Eglise catholiques romaine et française a été réglée une fois pour toutes, sur les Plaines d'Abraham ; que les Canadiens-français ne l'oublient pas. S'ils jouissent de privilèges égaux, que dis-je ! supérieurs à ceux que possèdent les protestants du pays, qu'ils n'oublient pas que ces privilèges leur ont été accordés en leur qualité de citoyens anglais, et non de citoyens français.

Que l'on sache à l'étranger qu'ici, où fleurissent le commerce et les œuvres de l'intelligence, cet acte déloyal des représentants français catholiques romains dans l'administration, est répudié et méprisé.

M. SPROULE : Nommez l'auteur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le révérend M. Gorman, un homme bien connu par son actif dévouement à la cause conservatrice.

Vers le même temps, un des plus importants organes du parti tory dans la province de l'Ontario, l'édition du soir du *Mail and Empire*, tenait ce langage. Je cite l'*Evening News*, de Toronto.

Une VOIX : A quelle date?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Au mois d'octobre.

Nous pouvons dire à M. Tarte et à ses compatriotes français que le peuple de la province d'Ontario se livre à de sérieuses réflexions en ce moment ; il ouvre les yeux sur le vrai caractère de ses voisins français ; il se forme des convictions qui auront pour résultat, tôt ou tard, de priver les Canadiens-français des privilèges spéciaux qui leur ont été accordés par le traité de Paris.

A moins que les Canadiens-anglais de cette province ne soient des lâches, ils ne toléreront pas un état de sujétion aux Canadiens-français. Et s'ils ne trouvent pas un remède dans la boîte au scrutin, ils trouveront d'autres moyens de se soustraire à la domination d'une population inférieure que des circonstances particulières ont placée à la tête du gouvernement du pays.

Vers le même temps, l'organisateur salarié du parti tory dans le Nouveau-Brunswick, M. Hetherington, prononçait, au sein de meetings, petits et grands, des discours dans lesquels il menaçait d'envahir la province de Québec. Des citoyens respectables ont publié des affidavits pour établir ce fait.

M. FOSTER : L'honorable ministre me permettrait-il de dire un mot ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. FOSTER : Je désire simplement relever la dernière assertion de l'honorable ministre. Je la nie catégoriquement ; je ne crois pas me tromper, car j'ai pris moi-même la peine de me renseigner à ce sujet. J'ai en ma possession les attestations sous serment de huit personnes qui ont entendu M. Hetherington, et qui toutes affirment que ce dernier n'a pas prononcé les paroles qu'on lui attribue.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dans mon pupitre des attestations sous serment, que je lirai à la première occasion et nous pourrons les comparer avec ceux que possède l'honorable député.

L'honorable chef de l'opposition est parfaitement convaincu que j'ai conçu, dans mon voyage en France, ce qu'il veut bien appeler des sentiments déloyaux. Il a dit que le peuple français est tellement hostile à la Grande-Bretagne qu'il se réjouit de chaque défaite des armes anglaises et que c'est en France que j'ai puisé des idées antipathiques à l'empire. Mon honorable ami me permettra-t-il de dire que je n'ai jamais entendu exprimer, dans les cercles officiels français, les sentiments qu'il attribue à la nation française ? Depuis le commencement des hostilités, est-ce que la France n'a pas conservé une attitude absolument correcte ? Lorsque M. Chamberlain a prononcé les mots malheureux que ses collègues eux-mêmes désavouent, comment a répondu le ministre des Affaires Etrangères en France? A-t-il fait des menaces ? Non, il a conseillé la modération et une attitude paisible. Je suis heureux de dire ici que M. Delcassé, avec qui j'ai eu un entretien, m'a déclaré en termes formels, qu'une guerre entre la France et l'Angleterre serait non seulement une calamité, mais de plus une chose stupide. Si je ne l'eusse déjà eu au fond du cœur, j'aurais rapporté de France le culte de mes ancêtres ; mais aucun homme public français n'a cherché à m'inspirer des sentiments déloyaux. Loin de là. Tous les personnages considérables que j'ai rencontrés et auxquels j'ai parlé du bonheur, de la paix et de la prospérité des Canadiens-français, se sont déclarés désireux de nous voir rester tels que nous sommes.

L'honorable chef de l'opposition a cité —ou plutôt dénaturé, sans le vouloir sans doute—un extrait du discours que j'ai prononcé à un banquet donné en l'honneur de M. Herbette, un Français distingué que j'avais rencontré en France et qui, l'automne dernier, était de passage à Montréal. Voici les paroles que j'ai prononcées, paroles dont l'honorable député (sir Charles Tupper) n'a cité qu'une partie :

Je ne serais pas loyal sujet de la Reine s'il ne m'était permis d'être Français.

L'honorable chef de l'opposition n'a cité que cette phrase ; cependant, j'ajoutais :

Il est peu de gens dans ce pays, il n'y a que quelques fanatiques, qui songent à nous nier le droit d'être Français.

Si sir Charles Dilke eût été à Londres lorsque je suis passé récemment dans cette grande ville, je serais allé le remercier des paroles qu'il a écrites à notre endroit dans un livre publié récemment sous le titre "The British Empire." Savez-vous ce que sir Charles Dilke dit dans son livre :

"Il y a probablement peu de mes lecteurs qui ont besoin d'assurances nouvelles au sujet de la loyauté de la population canadienne-française et de son respect pour le lion britannique. Nous avons conquis les Canadiens-français à la suite d'une lutte terrible entre l'Angleterre et la France pour la prépondérance dans le Nouveau-Monde, lutte qui ravagea l'Europe, les Indes et l'Amérique et qui ensanglanta les mers. Un grand nombre d'années après la conquête du Canada, nous avions si peu compris l'importance de préserver les bonnes relations qui avaient subsisté pendant une certaine période, que nos sujets Canadiens-français prirent les armes pour défendre leur liberté, leur langue et leur religion, au commencement du règne de Notre Souveraine. Ils sont maintenant, sous les admirables institutions que notre tardive sagesse leur a accordées, peut-être les plus loyaux entre les peuples qui vivent sous la Couronne britannique, et ils sont ainsi quoi qu'ils soient restés ardemment français, fiers de leur race et de son histoire et profondément attachés à leur langue et à leur littérature.....

"La double allégeance des Canadiens-français, d'une part à la couronne britannique et aux institutions dont ils jouissent sous sa protection, et d'autre part, non pas à une puissance étrangère, et qu'ils considèrent comme étrangère, mais à leur propre race et à leur littérature, est l'un des plus intéressants spectacles que l'univers puisse offrir à notre admiration. Le désir des Canadiens-français de rester français d'esprit nous a valu leur concours dans nos guerres avec nos colons d'Amérique, qui étaient leurs anciens ennemis ; et il est très probable que la province de Québec et l'élément français dans le Nord-Ouest canadien demeureront toujours, par leurs sympathies, plutôt britanniques qu'américains.

C'est justement ce que j'ai dit dans cette circonstance et ce que je répète aujourd'hui —nous restons profondément Français tout en étant sincèrement attachés aux institutions britanniques. Telle est l'attitude que nous prenons et que nous entendons conserver. J'ai une absolue confiance dans le développement de ma race sous le soleil du Canada. Sous les institutions britanniques, nous nous sommes développés d'une façon que je puis appeler merveilleuse. Nous ne sommes pas Anglais et, nous n'avons pas l'intention non plus de le devenir. Nous sommes et nous entendons rester Français pour une raison bien simple, c'est que nos pères et nos mères l'étaient et que nous n'avons aucun sujet de rougir d'eux.

Ce que j'ai pu entendre en France n'a pas modifié ma manière de voir ; mais je ne suis pas certain si l'attitude que j'ai prise dans les quelques derniers mois ne m'a pas été inspirée par mon ancienne éducation conservatrice. J'ai été un partisan dévoué de sir John Macdonald, et je pourrais ajouter de l'honorable chef de l'opposition. Quelle est l'histoire du parti conservateur depuis la Confédération ? Mon honorable ami, le

député de Laprairie et Napierville a rappelé à la Chambre que depuis 1867, l'Angleterre a été engagée dans 23 guerres. L'honorable chef de l'opposition a été, durant presque toute la période qui s'est écoulée depuis la Confédération, soit un ministre de la Couronne, soit un conseiller intime du gouvernement. Dans ces 23 guerres, a-t-il jamais offert aucun secours à l'Angleterre. Pas une administration n'a, par le passé, offert un seul bataillon à la Grande-Bretagne.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question. De ces 23 guerres, peut-il en comparer une seule à celle que l'Angleterre poursuit actuellement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y en a eu de beaucoup plus importantes que la guerre actuelle.

M. CASGRAIN : Laquelle ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député ne doit pas oublier que la population boer du Transvaal n'est que de 80,000 âmes. Je ne parle pas des Uitlanders. Il est inutile de nier les faits ; il n'y a que 80,000 Boers, comme le dit M. Bryce, dans son livre qui est à la disposition de l'honorable député.

M. CASGRAIN : Dites où a eu lieu une guerre plus importante que celle-ci.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a donné ici le nom de ces guerres, lorsque mon honorable ami était occupé à plaider quelque grosse cause à Montréal.

Je ne crois pas avoir été injuste à l'égard de l'honorable chef de l'opposition en disant, en dehors de cette enceinte, que lui-même avait toujours exprimé l'opinion que le Canada ne devait pas participer aux guerres de l'empire. Il a cherché à expliqur son attitude ; mais je lui demanderai et je demanderai à ses partisans de me citer un seul cas dans lequel il ait offert de venir en aide à l'Angleterre. Loin de là, il a déclaré à maintes reprises qu'il avait déjà rendu d'importants services à l'empire, et il avait certainement raison de parler ainsi. Nous avons fourni à l'Angleterre des facteurs importants pour sa défense, les deux grandes stations navales d'Halifax et d'Esquimalt et le chemin de fer Canadien du Pacifique qui les réunit l'une à l'autre.

Nous avons fait beaucoup pour l'Angleterre et pour le Canada ; en travaillant pour notre pays nous travaillions en même temps pour la métropole. Je demanderai à l'honorable chef de l'opposition s'il ne se rappelle pas distinctement que le général Laurie et le regretté colonel Williams ont proposé, en 1885, de lever deux régiments canadiens, et ont demandé au gouvernement de payer une partie des dépenses. Sir John A. Macdonald, consulté par lord Lansdowne, écrivit que le Canada ne devait pas contribuer aux guerres impériales. Ayant été élevé à cette école, il est facile de comprendre pourquoi j'ai peut-être hésité quelque temps avant d'engager le pays dans une nouvelle voie.

M. McNEILL : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'aimerais à continuer mon petit discours sans être interrompu.

A six heures, la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SEANCE.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans cette controverse on m'a accusé d'avoir manqué aux devoirs que m'imposait ma qualité de ministre de la Couronne. Todd., vol. 2, p. 402 et 403 définit ainsi la responsabilité des ministres :

> En étudiant l'origine et les développements du principe qui exige l'unanimité de vues politiques chez les ministres de la Couronne, nous avons constaté qu'il était parfaitement reconnu qu'un ministre, tant qu'il forme partie de l'administration, partage également avec ses collègues la responsabilité des actes et des décisions de ceux-ci. Excepté dans les cas où il s'agit d'une " question libre," on doit tenir pour admis que le cabinet tout entier a approuvé la politique ministérielle telle que conduite ou exposée officiellement par tout ministre qui agit ou parle au nom de ses collègues. Il n'est donc pas permis à un ministre de combattre les mesures du gouvernement, d'essayer de se soustraire à la responsabilité entière des actes du cabinet, de s'abstenir d'assister ses collègues lorsqu'ils défendent les projets de lois soumis par eux au parlement—même dans le cas où il ne les aurait pas approuvés—ou de refuser son appui au ministère lorsque celui-ci se trouve attaqué par ses adversaires politiques. Un ministre qui enfreint quelques-unes de ces règles est tenu de donner immédiatement sa démission.

Voilà la doctrine exposée par Todd et toutes les autorités en droit constitutionnel. En 1873, M. Gladstone, traitant ce sujet, s'exprimait comme suit :

> Une question que doivent se poser, dans leur for intérieur, les membres de tous les gouvernements se présente de temps à autre. Si les ministres sont des hommes sensés, comme ils le sont quelquefois, ils sont parfois obligés, dans certaines questions, de renoncer à leur propre opinion, pour éviter un plus grand mal, ou pour obtenir un bien, moindre cependant, que celui qu'ils espéraient personnellement. C'est là, une situation dans laquelle sont exposés à se trouver quelquefois tous ceux qui sont ministres.

M. SPROULE : L'honorable ministre des Travaux publics s'est trouvé dans cette situation.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me rappelle un gouvernement dont les membres ont publiquement différé d'opinion dans cette enceinte. Je me rappelle que sept ministres ont, un jour, aban-

donné leur chef toute une semaine, et je me rappelle aussi que l'honorable député a approuvé leur attitude.

M. LANDERKIN : De quel côté s'est-il rangé ?

M. SOMERVILLE : Il attendait qu'on vînt lui ouvrir la porte du ministère.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais contesté le principe posé par les autorités en droit constitutionnel et expliqué par l'éminent homme d'Etat que je viens de citer, M. Gladstone.

J'admets, sans hésiter, que je ne me sentais pas très disposé à demander au pays de participer aux guerres impériales, sans avoir d'abord mûrement étudié la question. J'étais en Angleterre lorsque les négociations avec le Transvaal se poursuivaient, et je me rappelle très bien que presque tous les hommes publics que j'ai rencontrés, conservateurs ou libéraux, se prononçaient énergiquement contre la guerre. En Angleterre, l'opinion publique était que la guerre pouvait et devait être évitée.

Je n'entends pas examiner longuement les causes de ce malheureux conflit, mais je me permettrai de dire que la question a deux aspects. Lorsque des penseurs aussi éminents que M. Bryce, M. Courtney, sir Edward Clarke, M. Herbert Gladstone, M. John Morley, ont exprimé en termes plus énergiques qu'on ne pourrait le faire ici, leur désapprobation de cette guerre, nous devons certainment avoir le droit de réfléchir sur les causes qui ont provoqué ce conflit. Je prétends jouir de ce droit dans toute sa plénitude. Dans ce libre pays, j'espère qu'on ne veut pas supprimer le droit de libre discussion, même lorsque c'est un homme public Canadien-français qui le réclame.

Quoi qu'il en soit des causes qui l'ont provoquée, la guerre a été déclarée, et on a invité le gouvernement de ce pays, ainsi que ceux des autres colonies britanniques, d'envoyer des troupes dans l'Afrique australe. La circulaire de M. Chamberlain a été adressée non seulement à cette colonie, mais à toutes les autres colonies de l'empire. Les journaux anglais l'ont communiquée à leurs lecteurs, avant que nous l'ayons reçue ici. Je ne blâme personne à ce sujet, mais c'est là un fait que l'on ne peut contester ; des journaux de Londres ont publié cette circulaire avant que le gouvernement canadien l'ait connue. Ainsi que l'a expliqué le premier ministre, lorsque ces événements ont été portés à la connaissance du pays, il était à remplir un devoir public aux Etats-Unis. Immédiatement après son retour, le cabinet étudia la question, et décida, par un arrêté du conseil, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, d'acquiescer à la demande du secrétaire d'Etat pour les Colonies, et de se conformer aux conditions que les autorités impériales avaient elles-mêmes posées. L'idée d'engager le Canada dans une guerre par arrêté du conseil ne m'a jamais beaucoup souri. Je l'avoue, et mon sentiment à ce sujet est encore le même aujourd'hui. Pas plus sur ce point que sur tout autre, je ne veux cacher ma pensée. Il n'y a rien que je hais aussi cordialement que l'hypocrisie politique, et, si l'histoire doit me condamner pour l'attitude que j'ai prise, je suis prêt à subir les conséquences de mes actes. Les vues que j'ai tâché de faire prévaloir dans le temps, c'est qu'on devait convoquer les Chambres immédiatement, pour leur faire ratifier l'acte du gouvernement. A tort ou à raison, c'était là ma manière de voir. Le Canada n'avait jamais participé à aucune des guerres impériales. Depuis la Confédération, la Grande-Bretagne avait été engagée dans de nombreuses guerres, parmi lesquelles plusieurs étaient plus importantes que celle-ci ne semblait l'être alors ; et les administrations conservatrices, dirigées par d'ardents impérialistes comme sir John Macdonald, ont déclaré que le Canada ne devait pas prendre part aux guerres de l'empire. Je croyais alors qu'il serait bon de convoquer les Chambres immédiatement. Mon sentiment est encore le même aujourd'hui. J'ai écouté les députés, conservateurs et libéraux, qui sont en état de juger de cette question, et je n'ai pas entendu exprimer un avis contraire. Quoi qu'il en soit, la majorité de mes collègues, le gouvernement a estimé que, toutes choses bien considérées et pesées, nous pourrions nous dispenser de convoquer immédiatement le parlement. Ma manière d'envisager la situation me faisait-elle un devoir de démissionner? Je comprends aussi bien que qui que ce soit, la grande responsabilité qui incombe à un ministre de la Couronne— je pourrais ajouter, à un ministre canadien-français— dans une semblable circonstance. Si j'eusse démissionné, que serait-il arrivé? On aurait dénoncé les Canadiens-français avec plus de virulence que jamais ; d'un bout à l'autre du pays, on les aurait accusés de déloyauté. Je ne veux pas dire qu'en me séparant de mes collègues, je les aurais affaiblis. Je suis un très humble membre de l'administration actuelle. J'ai cru, cependant, qu'il était de mon devoir de ne pas remettre mon portefeuille.

L'arrêté du conseil déposé sur le bureau de la Chambre contient des mots que je suis heureux de voir dans ce document historique. L'arrêté porte que l'acte du gouvernement ne devra pas être considéré comme un précédent. Je vois, par l'intelligent sourire de l'honorable député de Champlain (M. Marcotte), que ce dernier comprend parfaitement la question.

M. MARCOTTE : Je regardais M. Monet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais que l'on pourra me dire que ces mots ne signifient pas grand'chose, car, quelques semaines plus tard, on a envoyé un second contingent absolument dans

les mêmes conditions. J'ai été très heureux d'entendre dire au premier ministre, dans le débat qui a eu lieu sur l'adresse, qu'on ne pouvait s'attendre à voir le Canada participer à toutes les guerres d'importance secondaires que peut entreprendre l'empire britannique.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. MONTAGUE : Si je l'ai bien compris, il a dit que le premier contingent avait été envoyé à la demande de M. Chamberlain, le secrétaire d'Etat pour les colonies, et que le second contingent avait été envoyé absolument dans les mêmes conditions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je parlais en mon nom. J'ai bien le droit d'interpréter l'arrêté du conseil. J'ai déclaré que la circulaire de M. Chamberlain avait été envoyée non seulement à cette colonie, mais à toutes les autres colonies de l'empire britannique.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre s'est servi du mot "invitation".

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis convaincu que cette circulaire contenait une simple invitation que le ministre des colonies avait parfaitement le droit d'envoyer. Je ne l'en blâme pas. L'histoire et l'avenir démontreront si c'était une invitation ou autre chose ; mais il faut prendre les faits tels qu'ils sont. Le secrétaire d'Etat anglais a envoyé une circulaire à toutes les colonies et cette circulaire a été publiée dans la presse de Londres avant de parvenir à Ottawa.

M. MONTAGUE : Est-ce que cette circulaire a été envoyée——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MONTAGUE : La question est très importante pour la Chambre, si elle ne l'est pas pour le directeur général des Postes. Je demande, avec la permission de l'honorable ministre des Travaux publics, si cette circulaire a été envoyée avant que les colonies eussent manifesté l'intention d'offrir leurs services.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député devra se renseigner lui-même sur ce point ; car il en sait aussi long que moi à ce sujet. Les chefs de la gauche ont demandé à grands cris qu'on envoyât des troupes. Le journal qui a dirigé cette campagne est le *Star*, de Montréal. C'est un journal bien administré,—une feuille qui aime à piquer la curiosité de ses lecteurs par des articles à sensation. Le *Star* est devenu le principal organe de l'éminent baronnet qui dirige l'opposition. Ils se sont mutuellement promis le partage des biens de la terre. Le *Star* a promis à l'éminent baronnet la place de premier ministre, et celui-ci a traversé les mers pour venir la prendre, et soulager ainsi son ancien chef, sir Mackenzie Bowell, qui ne pouvait occuper longtemps ce poste élevé ; et, sans aucun doute, l'éminent baronnet a promis à M. Graham d'être très gentil à son égard s'il obtenait ce qu'il convoitait. On pourrait donner à M. Graham le titre de "Sir", l'élever dans la hiérarchie sociale, et faire de lui un gros personnage. Le *Star* s'est alors mis en campagne pour organiser les éléments ultra loyaux qui voulaient envoyer une armée ou des armées au secours de l'Angleterre.

Eh bien ! dans le temps, quel est l'homme public, soit au Canada, soit en Europe, qui aurait pensé que la guerre entreprise contre la petite république du Transvaal mériterait réellement le nom de guerre! Qu'on se rapelle seulement ce que disaient les généraux anglais ! Sir Redvers Buller est allé jusqu'à déclarer qu'aussitôt après avoir touché le Cap, il détruirait les communications télégraphiques laissées derrière lui afin de se trouver en pleine liberté d'en finir très promptement, avec les Boers. Tout le monde croyait alors qu'il n'y aurait pas de guerre. S'il ne devait pas y en avoir, ou si la guerre devait avoir une importance moins que secondaire, pourquoi le Canada, qui n'avait jamais pris part aux guerres anglaises, devait-il être tenu d'envoyer des troupes en cette occasion ? Telle était ma prétention. Vraie ou fausse, c'était là ce que j'en pensais, et j'avais parfaitement le droit de prendre cette position.

Les circonstances ont changé. Les généraux anglais et nous, tous tant que nous sommes, avons constaté plus tard qu'il s'agissait d'une guerre, et d'une guerre sérieuse. En dépit du fait que la population boër du Transvaal est de 80,000 âmes seulement, et que la population de l'Etat libre d'Orange se réduit à peu près à 150,000, nous avons constaté qu'il s'agissait bien d'une guerre, et alors a surgi la question de savoir si nous devions expédier un autre corps de troupes.

A l'envoi de ce second contingent je n'ai pas soulevé la moindre objection. Mes collègues attesteront de la vérité de ce que je dis là ; je n'ai pas soulevé, dis-je, la moindre objection à ce que ce contingent fût expédié aux mêmes conditions que le premier.

Lorsque le premier contingent est parti, ou plutôt lorsque le ministre des colonies a adressé cette circulaire, je croyais, comme tous les autres hommes publics, qu'il n'y aurait pas de guerre, et alors j'ai pensé que nous n'avions pas le droit de consacrer le principe de l'intervention de ce pays dans les guerres impériales.

Je le répète—car je veux être bien compris—les circonstances avaient changé lors de l'envoi de ce second contingent.

Il existait, sans aucun doute, dans les provinces anglaises, surtout dans les villes, un très fort sentiment en faveur de l'envoi de troupes en Afrique-sud de la part de ce gouvernement. Mais ce sera un jour néfaste que celui où le gouvernement sera obligé de céder aux clameurs populaires et où celles-ci remplaceront l'autorité du parlement. Néanmoins, nous vivons dans un pays étrange, peut-être dans le pays au monde le plus difficile à gouverner ; et les hommes publics qui ne tiennent pas compte de la nature particulière de notre position ne sont pas dignes de la confiance du peuple. De pareils hommes ne comprennent pas leur situation.

Eh bien ! nos amis d'origine anglo-saxonne des provinces anglaises, surtout dans les villes, étaient très fortement en faveur de l'envoi de troupes en Afrique de la part de ce gouvernment. Je ne vous cacherai pas, M. l'Orateur, que dans la province de Québec un tel sentiment n'existait pas. J'ai dit, il y a un instant, que je hais l'hypocrisie en politique. Je crois véritablement que c'est une des choses les plus détestables et les plus dangereuses qui puissent se pratiquer. Nous devons nous entendre les uns les autres, et apporter de la franchise dans nos rapports mutuels. Si le parlement avait été convoqué—et je parle ainsi en présence des représentants anglais et français du peuple,—et si la majorité avait décidé d'envoyer des troupes, il n'y aurait pas eu une seule voix discordante dans la province de Québec. Je me fais l'écho des paroles de mon honorable ami le député de Napierville (M. Monet), sur ce point.

A tout événement, ce qui est passé est passé. Le parlement n'a pas été convoqué ; et en province loyale que nous sommes, nous n'irons pas soulever de difficultés. Nous comprenons qu'en ce pays la majorité doit gouverner : tout de même, nos sentiments sont là, et vous ne devez pas en être surpris. Les minorités ont le droit d'être susceptibles, elles ont le droit d'insister pour qu'on observe la constitution écrite, et nos amis d'origine anglaise comprendront, je l'espère, la position dans laquelle nous nous trouvons.

L'obtention du gouvernement constitutionnel nous a coûté beaucoup d'efforts et de sacrifices dans la province de Québec. Ce gouvernement a été pour nous le fruit du sang versé et de longues années de luttes, et vous ne devez pas être surpris si nous tenons aux droits que nous avons conquis suivant qu'ils sont consignés dans notre constitution écrite.

Un homme est-il déloyal parce qu'il serait d'avis qtie le Canada n'était pas obligé de prendre part à cette guerre impériale? Je prétends qu'il n'y a pas de déloyauté à posséder cette opinion. Avons-nous le droit de différer, en ce pays, sur des questions de cette importance? Si nous n'avons pas ce droit, il n'y a pas de liberté au Canada, et le mot de liberté est un vain mot. Mais seuls les chauvins soutiendront la fausse doctrine qui prétend que les hommes publics n'ont pas le droit de différer sur des questions comme celle-ci ; et si le premier ministre n'eût pas été Canadien-français on n'aurait pas poussé ce cri plus qu'on ne l'a poussé contre feu sir John Macdonald en 1885, lorsque ce dernier refusa catégoriquement de payer un seul sou pour l'envoi de troupes au secours de l'Angleterre, dans une guerre qui devait coûter beaucoup plus cher que celle-ci. On ne l'accusa pas alors de déloyauté. Mais le noble baronnet qui commande aujourd'hui l'opposition, cette opposition restée sans espérance——

Quelques VOIX : Non pas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :——crut avoir enfin trouvé un cheval de bataille. Il s'imagina pouvoir soulever le cri de nationalité et exciter les haines de race. M. l'Orateur, il s'est trompé une deuxième fois en ce qui concerne la province de Québec. En 1896, il a pensé pouvoir forcer celle-ci à suivre ses vues, mais ce fut en vain ; aujourd'hui, il croit pouvoir l'opprimer, mais il n'aura pas plus de succès que la première fois.

Les Canadiens-français n'ont pas toujours été du même avis que leurs compatriotes d'origine anglaise, mais ils se sont conduits de manière à faire leur chemin de la façon la plus heureuse. Pour leur imposer l'Union on n'a pas pris la peine de les consulter. Ils étaient alors 585,000 en ce pays, et c'est sans prendre leur avis que le gouvernement impérial les a gratifiés de ce régime politique, a la requête de ses amis les Anglais du Haut-Canada, qui représentaient alors une population d'un peu plus de 300,000. Mais les Canadiens-français ne perdirent pas courage et surent faire face à la situation. Ils se mirent résolument à l'œuvre pour résoudre le problème qui s'imposait à leur considération, et, comme je viens de le dire, ils ont parfaitement réussi.

Leur langue était alors proscrite. Plusieurs orateurs viennent de parler des Uitlanders ; ils ont dit que ces derniers n'avaient la jouissance d'aucun droit, qu'on n'avait pas pour eux tous les égards possibles, ce que j'admets absolument. Mais, M. l'Orateur, n'allez pas vous étonner si les Canadiens-français tiennent à la constitution écrite qui les protège. Il leur est impossible d'oublier leur histoire, d'oublier qu'en deux occasions différentes ils ont dû subir la proscription de leur langue, bien qu'ils fussent la majorité. Ils ne peuvent non plus oublier qu'ils ont subi un traitement tel, que les Uitlanders du Transvaal n'en ont jamais subi, ni n'en subiront jamais de semblable. Donc, il ne faut pas s'étonner si la province de Québec entretient un sentiment quelque peu conservateur ; la constitution est là et nous voulons qu'elle soit respectée et voilà la raison pour laquelle plusieurs de mes collègues et moi, avons insisté et insisterons pour que la constitution de ce pays ait toujours le respect qui lui est dû.

Certes, il peut bien se faire que notre voix, que nos opinions ne triomphent pas toujours, mais nous persisterons quand même à les proclamer, et nos amis d'origine anglaise, j'en suis sûr, nous aideront à les faire prévaloir. Il est évident que l'union qui existait entre Anglais et Français aux jours de Lafontaine et de Baldwin n'est pas encore chose du passé. Il faut encore que nous soyons unis et étroitement unis.

Je viens de dire un mot des causes de la guerre. Je n'ajouterai que peu de chose, me bornant à démontrer que cette question a deux côtés, et que ceux qui l'ont étudiée avaient quelque raison de réfléchir avant de se jeter dans la mêlée.

Comme nous le savons tous, l'Angleterre a définitivement pris possession du Cap en 1814. La population blanche de cette colonie était alors exclusivement hollandaise. Ecrivant sur ce sujet, M. Bryce dit :

Si le gouvernement anglais eût été sage dans ses mesures, s'il eût mieux compris le pays et s'il eût pris garde de n'y envoyer que des gouverneurs judicieux et sympathiques, les Hollandais de l'Afrique-sud, qui étaient indifférents à l'égard de la Hollande, auraient pu bientôt s'attacher à l'Angleterre. Dans tous les cas, quoique d'un naturel indépendant, ces gens-là auraient été alors de tranquilles et paisibles sujets. Quoi qu'il en soit, l'Angleterre a mal conduit les choses. Elle a changé le système judiciaire et le gouvernement local, en diminuant les droits dont avait joui la population. Elle a insisté pour que l'anglais fût absolument substitué à la langue hollandaise.

Je pourrais continuer à citer——

M. CRAIG : Lisez tout le volume.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Eh bien! ça pourrait être utile à l'honorable député (M. Craig), car, à la lecture de son discours de l'autre soir, j'ai été surpris de voir comme il était peu au fait de la question. Il l'ignore complètement, tout en sachant beaucoup d'autres choses.

J'ai fait cette citation pour expliquer pourquoi le Transvaal existe aujourd'hui.

Les choses ont mal été, et, en 1835-36, on a vu une grande émigration—le "great trek"—se produire. Dix mille de ces Hollandais se sont retirés dans le Transvaal, terre alors déserte et n'appartenant à personne. Ils s'y sont fixés, ils y ont établi leur coutumes à eux et fait leur propres lois. Malheureusement pour eux, peut-être, on y fit la découverte de mines d'or. Pour abréger, les Uitlanders, c'est-à-dire les étrangers, arrivèrent de toutes les parties du monde ; et, lors de la déclaration de la guerre, le nombre de ces étrangers s'élevait au chiffre d'environ 160,000, et ils insistaient pour obtenir certains droits.

Je ne viens pas ici prétendre que le président Kruger et son conseil ont agi sagement en refusant des droits égaux à ces Uitlanders, mais prenons les faits tels qu'ils sont. Ces Hollandais avaient émigré pour ce soustraire au régime anglais, et ils s'étaient établis dans un teritoire qui, certainement, n'appartenait pas alors à l'Angleterre. Comme l'expose fort bien M. Bryce dans son ouvrage, la concession de droits égaux aux Uitlanders équivalait tout simplement à la cession du gouvernement de leur pays à des étrangers. Or, c'est ce qu'ils ne voulaient pas, et la guerre a été déclarée.

M. McNEILL : Par qui?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Par qui?

M. McNEILL : Oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Eh bien! si l'honorable député (M. McNeill) veut bien lire l'opinion exprimée par M. Bryce, et que je n'ai pas le temps de citer, il le verra ; et il le verra encore mieux s'il veut bien se donner la peine de prendre communication des débats de la courte session des Communes anglaises qui a suivi la déclaration de guerre.

Je mentionnerai ce que dit M. Bryce au sujet de la guerre. M. Bryce n'est pas Canadien-français : c'est un membre très important du parlement anglais, et l'un des plus grands écrivains de l'Angleterre. Il n'a pas la même confiance que quelques-uns de mes honorables amis, au sujet du résultat et des conséquences de cette guerre.

Je me bornerai à une très brève citation :

Aux yeux de quelques-uns d'entre nous la chose semble encore un malheur pour l'Angleterre, puisqu'elle doit probablement aliéner, pour des générations peut-être, la masse de la population blanche d'une de ses plus importantes colonies jouissant du gouvernement responsable. De fait, il est possible qu'en définitive elle ait pour effet de lui faire perdre le Sud-africain.

Que cette opinion soit juste ou non, c'est ce que je ne suis pas appelé à décider ici.

Lorsque M. Chamberlain a adressé cette circulaire en question, je ne crois pas être loin de la vérité en disant que la guerre était impopulaire en Angleterre. Je voudrais en appeler au témoignage de tous ceux qui s'y trouvaient à cette époque. M. Chamberlain est un homme très capable : c'est, je crois, l'un des hommes les plus habiles que possède, aujourd'hui, l'Angleterre. On peut ne pas approuver tout ce qu'il fait ou tout ce qu'il dit, mais c'est un homme énergique et un défenseur de l'idée impérialiste. Toutefois, je crois pouvoir dire avec assez d'exactitude, que, dans presque tout le cours des négociations, plusieurs de ses importants collègues ont eu des doutes sur le résultat de ces négociations. M. Chamberlain croyait avoir raison à son point de vue, c'est-à-dire, que, pour rendre l'Angletere forte et affermir sa puissance, il était bon qu'il eût l'appui des colonies. Le fait est que le dernier discours qu'il a prononcé en Chambre, je pense, soutient cette proposition, savoir : que la guerre est juste, puisque les colonies l'ont approuvée. Il lui falalit l'approb-

bation des colonies. Eh bien! à son point de vue il se peut qu'il ait raison.

Maintenant, que cette guerre ait le redressement de griefs ou la conquête pour objet, c'est ce que l'histoire dira. Si c'est une guerre de conquête, comme il le semble...

M. DAVIN : Non, pures balivernes !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Comme il le semble....

M. DAVIN : Pures balivernes !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Davin) ne fait pas autorité sur un point important comme celui-là. Si c'est une guerre de conquête, l'Angleterre peut avoir eu de grandes raisons pour s'y engager. Ceux qui ont étudié l'histoire des dernières années savent fort bien que l'Allemagne a intrigué sur une grande échelle au Transvaal et en Afrique-sud. L'honorable député sait-il ou ne sait-il pas cela ? Dans tous les cas, c'est là un fait historique bien connu. Nous savons tous que le Sud-africain, surtout le Cap, se trouve sur la grande route des Indes, et l'Angleterre peut avoir eu les plus grandes raisons possibles pour s'emparer définitivement de ces territoires.

Ne dissimulons pas les faits, que j'ai exposés sous leur véritable jour. Que cette guerre soit, comme je l'ai dit, une guerre de redressement ou une guerre de conquête, tout citoyen britannique, d'origine ou anglaise ou française, possède le droit de juger des causes de la guerre, et de déclarer ce qu'il pense être la vérité.

Ceux qui accusent les Canadiens-français de déloyauté parce qu'ils ont cru et croient encore que nous ne devrions pas prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre sans mieux savoir où nous en sommes, servent bien mal—oui, bien mal en vérité—l'Angleterre et ce pays.

Les Canadiens-français forment aujourd'hui une population de deux millions. Ils sont en minorité, cela ne fait pas de doute. Ils n'ont nullement le désir de changer leur allégeance ou leur état politique. Leur sort est très heureux. Ils ne pouraient pas désirer de meilleure position politique que celle dont ils jouissent aujourd'hui. Je n'ai pas d'hésitation à dire que, malgré leur culte des ancêtres, ils ne voudraient pour aucune considération retourner sous la domination française.

En parlant ainsi, j'exprime, je crois, le sentiment unanime de mes compatriotes. Nous sommes Français, mais nous sommes partisans des institutions anglaises, et nous entendons rester tels, parce que nous sommes heureux ainsi, alors que nous ne savons pas si nous le serions autrement.

M. l'Orateur, j'ai été attaqué sur cette question pour deux motifs différents. Dans les provinces anglaises, je l'ai été parce que je suis Canadien-français et que je suis de l'opinion que je vous ai exposée. Il semble que je n'avais pas le droit d'insister sur la convocation immédiate du parlement, et qu'il était déloyal de ma part de demander au pays de faire ce qu'a fait l'Angleterre immédiatement après la déclaration de la guerre. Eh bien ! je resterai sous le poids de cette acusation. Mes compatriotes Canadiens-franaçis, d'un autre côté m'ont, dans une certaine mesure, taxé d'impérialisme. Je ne nie pas être impérialiste. J'ai dit ailleurs, et je le rappelle maintenant à la Chambre, que je suis le premier Canadien-français qui soit devenu membre de la Ligue de la Fédération Impériale. Pourquoi suis-je entré dans les rangs de la ligue alors, et pourquoi suis-je de l'avis que j'exprime actuellement ? Précisément parce que je ne désire aucun changement dans notre état politique. Nous avons à choisir entre l'indépendance, l'annexion et notre état politique actuel. J'ai la conviction que non seulement le Canada, mais d'autres colonies anglaises, regimberont en présence de l'obligation d'envoyer des soldats et d'assumer des dépenses dans l'intérêt de l'empire, sans avoir un mot à dire dans les affaires impériales. Je peux me tromper, mais tel est mon avis.

J'ai fort lieu de croire que les autorités impériales comprennent cela, car ce matin même le câble nous apprend que M. Wyndham a déclaré hier aux Communes anglaises que les colonies seraient consultées touchant la réorganisation de l'armée anglaise.

M. l'Orateur, je prétends que si les colonies anglaises qui jouissent du gouvernement responsable avaient été représentées d'une certaine manière dans le Conseil privé de l'empire, cette guerre du Transvaal aurait pu être évitée. Quelle objection aurait-on pu avoir, par exemple, à ce que le premier ministre d'une grande colonie comme le Canada eût le droit de siéger dans le conseil impérial ? Où est le mal ? Mes compatriotes Canadiens-français me diront peut-être : "Vous allez très loin, vous voulez resserrer les liens qui nous unissent à l'Angleterre." M. l'Orateur, nous formons partie de ce grand empire, et ni les Canadiens-français ni les Canadiens-anglais n'ont d'autres destinées que celles de continuer à faire partie de cet empire. Et puis, la chose n'augmenterait pas notre responsabilité, ni ne diminuerait nos libertés.

Supposons que le premier ministre du Canada ait le droit de siéger dans le conseil impérial, quel mal pourrait-il en résulter pour ce pays ? Sa voix n'aurait-elle pas beaucoup d'influence et d'effet ?

M. CASGRAIN : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député n'est pas sérieux.

M. CASGRAIN : Je le suis parfaitement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député parle ainsi sé-

rieusement, c'est qu'il n'a pas considéré cette importante question.

M. CASGRAIN : *Je l'ai considérée.*

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Eh bien! l'honorable député n'est pas infaillible.

Quoique ne faisant pas partie du conseil impérial, lord Strathcona ne possède-t-il pas une vaste influence en Angleterre?

M. LANDERKIN : Il a plus d'importance que l'ancien Haut-commisaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Naturellement, je mentionne cela seulement pour faire ressortir la force de ma propre opinion.

Je le répète, la chose n'accroîtrait en aucune façon notre responsabilité, et elle ne diminuerait en rien notre liberté.

Voyons la situation. Allons-nous prendre part ou non aux guerres et aux affaires impériales? Si nous ne devons pas participer aux guerres impériales, je n'insisterai pas sur l'idée ; mais dans le cas contraire, où est le citoyen anglais jaloux de ses droits qui dira que nous ne devrions pas avoir notre mot à dire lorsque ces questions sont soulevées? Le droit de consultation n'est-il pas le premier droit du citoyen britannique? A présent nous n'avons pas un mot à dire sur les causes de la guerre, nous ne pouvons rien dire là-dessus. M. Chamberlain aurait-il tort, le gouvernement actuel se tromperait-il, que nous ne pourrions pas le dire ; auraient-ils raison, nous ne pourrions pas le dire non plus.

Je puis me tromper, mais mon avis à moi est qu'il n'est pas possible qu'on demande aux colonies de prendre part aux affaires impériales sans être représentées dans les conseils de l'empire.

Je ne suppose pas que cette idée doive prévaloir immédiatement : ce que je veux dire, c'est qu'on ne devrait pas accuser de déloyauté ceux qui partagent cette opinion.

Maintenant, M. l'Orateur, une campagne dirigée contre la province française de Québec s'est poursuivie dans presque tous les journaux conservateurs des provinces anglaises. Si vous allez à la salle de lecture consulter les collections de tous les journaux conservateurs des provinces anglaises, vous n'en trouverez pas trois, je pense, qui n'aient pas poursuivi et qui ne poursuivent pas maintenant une campagne contre la province de Québec. Cette campagne n'est pas nouvelle. Le *Mail and Empire*, c'est-à-dire une fraction du parti conservateur, a commencé cette campagne depuis longtemps déjà. Le *Mail* était alors l'organe de cette croisade. Sir John Macdonald, qui était un homme à vues larges, ne voulut pas la soutenir, et il fonda l'*Empire* en opposition au *Mail*. Après la mort de sir John, l'*Empire* s'effaça pour céder le pas au *Mail*. La différence entre le chef actuel du parti conservateur et sir John Macdonald est que celui-ci a formellement refusé de favoriser pareille croisade contre la province de Québec, alors que l'éminent baronnet, lui, l'encourage. Voilà toute la différence. Sir John n'avait pas beaucoup de raisons d'encourager une croisade contre Québec, parce que cette province lui apportait alors un vote français compact. Les circonstances ont changé : la province de Québec appuie fortement un premier ministre Canadien-français, et ces derniers, de loyaux qu'ils étaient alors, sont par ce fait, devenus déloyaux et gens de la pire espèce.

M. FOSTER : Votre assertion va au delà de tout ce que j'ai entendu.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas au delà de celles que l'honorable député fait par l'intermédiaire de son propre organisateur et de ses propres amis. J'ai dans mon pupitre des douzaines et des douzaines de citations du *News* et d'autres journaux conservateurs qui déclarent tout simplement, chaque jour, que les Français de la province de Québec doivent être subjugués.

M. FOSTER : Ce n'est pas là une bien bonne manière de traiter un sujet, que de faire des assertions pour dire qu'on en fournira la preuve plus tard. Il vaudrait mieux attendre, pour affirmer, qu'on fût en état de prouver; si l'honorable ministre juge à propos d'accompagner son assertion de la preuve, il en a maintenant le temps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'adopte généralement la méthode qu'il me plaît. Lorsque l'honorable député parle il le fait comme il l'entend, et je fais de même.

On m'a encore accusé, M. l'Orateur, de créer un scandale politique——

M. FOSTER : Alors, l'honorable ministre ne se propose pas de prouver ses assertions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me propose de les prouver à fond. L'honorable député en aura plus qu'il n'en désire.

M. FOSTER : Il serait très à propos de le faire maintenant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas pour lasser la Chambre d'un discours de sept heures ce soir. Le dossier que je mettrai à la disposition de mon honorable ami est prêt, et je saisirai la première occasion de le compléter et de le mettre à la disposition du parlement.

M. FOSTER : Vous avez, dès à présent, une magnifique occasion de le faire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député qui voudrait avoir immédiatement la preuve——

M. FOSTER : *Oui.*

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—sera, peut-être, assez bon de fournir à la Chambre la preuve des accusations qu'on y a si souvent portées contre moi, et

qui tendraient à établir que j'ai, moi-même, inspiré les démarches de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et de l'honorable député de Napierville et de Laprairie (M. Monet). Je profite de leur présence en cette Chambre, ce soir, pour donner à ces assertions le plus formel démenti.

M. FOSTER : L'honorable député a fait plus qu'inspirer leurs démarches.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Eh bien! qu'est-ce que c'est que j'ai fait?

M. FOSTER : Vous avez commencé par désapprouver ce qu'ils avaient fait, pour ensuite les appuyer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'avais ni le droit ni, encore moins, le désir de les pendre.

M. FOSTER : L'honorable ministre a agi en tout cela avec beaucoup de discrétion.

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR : Il me faudra demander à l'honorable député (M. Foster) de ne pas interrompre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'objecte pas à ce qu'on m'interrompe. J'ai tout simplement donné à ces assertions le plus formel démenti. Elles ne contiennent pas un traître mot de vérité. L'honorable député de Labelle m'a consulté, et je lui ai conseillé, ce qu'il n'a pas voulu entendre, de ne pas démissionner. Je lui ai dit que, s'il agissait ainsi, il gardait absolument son droit d'émettre son opinion ; mais l'honorable député, qui est bien connu comme un homme qui tient à son opinion, dès qu'il s'en est formée une, a cru qu'il se trouverait en meilleure situation s'il se faisait approuver par ses électeurs, et il a, en conséquence, démissionné. Il n'y a aucun doute que c'était là son droit ; et, d'ailleurs, le passé nous fournit des exemples d'une conduite semblable. Donc, il a démissionné, et il est revenu ici. Les honorables députés de la gauche ne lui ont pas fait d'opposition; ils ont bien essayé de lui en faire, mais ils n'ont trouvé personne qui consentit à se faire leur candidat. Quant à nous, de l'opposition, nous ne lui en avons pas fait.

M. LANDERKIN : La gauche n'a pas eu le courage de le combattre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député de Laprairie et de Napierville a écrit une lettre où il expose ses vues. Je ne vois pas bien par quels moyens j'aurais pu l'empêcher d'écrire ; mais mon grand crime, à ce qu'il paraît, c'est que j'ai servi de parrain à l'honorable député de Labelle. Je ne le regrette pas. C'était un acte de pure courtoisie, et, dans ce cas en particulier, un acte d'amitié que j'ai fait avec plaisir.

L'honorable député, je l'admets, avait droit d'agir comme il l'a fait. Je reconnais que les vues qu'il a exposées sont plus que respectables. Je suis un ferme défenseur de l'autorité du parlement, et, comme tel, je me plais à reconnaître que la conduite de l'honorable député est tout à fait justifiable. Dans le parti politique auquel il appartient, l'esclavage, je me flatte de le croire, est chose inconnue. La liberté de pensée et de parole n'est pas éteinte chez nous. Ce n'est pas que j'approuve la ligne de conduite tenue en cette occasion par l'honorable député de Labelle ; je crois qu'il aurait également atteint son but en s'y prenant d'une autre manière ; mais enfin, il lui a plu d'en agir autrement, et il en était tout à fait libre.

Nombre de gens me paraissent avoir quelque peu perdu la tête au sujet de cette affaire. Qu'avons nous vu? Il nous a été donné de voir qu'à Montréal, par exemple, un éminent conseil de la Reine a lu à Son Excellence la loi du Canada qui se rapporte à l'appel de la milice sous les armes, et qu'il a dit à Son Excellence qu'elle avait tout à fait droit d'appeler sous les armes la milice du Canada, pays libre, indépendamment de l'avis de son gouvernement. Naturellement, c'était un chef du parti conservateur, car jamais, au grand jamais, un chef libéral n'eût osé se permettre l'expression de pareille opinion.

Une VOIX : Nommez-le, nommez-le.

M. LEMIEUX : M. McMaster.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas tout ; nous avons lu, dans plusieurs journaux conservateurs, que ce pays était assez heureux pour posséder un Gouverneur général qui eût la force de prendre ses ministres à la gorge. Est-il possible qu'on insulte de pareille façon le représentant de la Couronne? Est-il possible que, dans ce pays, il se trouve des hommes publics assez audacieux pour conseiller au représentant de Sa Majesté le renvoi de ses ministres? Cependant, cette doctrine s'est propagée, et a été soutenue dans les rangs du parti conservateur. Je proteste de toutes mes forces contre tout cela. Au nom de tout ce qui peut s'appeler liberté, je proclame le droit qu'ont, et ce pays et ce parlement, à la jouissance de la liberté.

Il y a quelques jours, je lisais, dans le *Globe*, une lettre, dont je me permettrai de citer l'extrait suivant :

Il y a d'autres indices qu'au moins une certaine partie de notre population s'en va glissant sur la pente dangereuse du fanatisme politique, qui est de nature à devenir bientôt une des plus violentes tyrannies. Les abus qu'on s'est permis en certains milieux à l'égard des membres du parlement d'origine française, parce qu'ils s'étaient opposés, au nom de la constitution, à ce que le Canada envoyât des troupes en Afrique sans la sanction préalable du parlement, équivalent à une démonstration de cette tendance néfaste qui ne saurait avoir

d'autre excuse que l'état d'effervescence de l'opinion publique par rapport à des événements qui constituent l'époque malheureuse de notre histoire. Mais lorsqu'on apprend que des colons de race étrangère établis à l'ouest de ce pays sont considérés comme des traîtres pour avoir tout simplement témoigné de la sympathie que le sang leur inspirait et pour avoir voulu venir en aide aux familles des soldats Boers tombés sur le champ de bataille, victimes dont le sort malheureux inspire de la sympathie à notre Reine elle-même ; lorsqu'on entend parler, avec approbation d'arguments qui, à eux seuls, constituent un aveu de la faiblesse et de la haine, plutôt que de la force et de la conviction, de ceux qui se les ont permis, on est porté à croire que les pires ennemis de la liberté ne sont que trop souvent ceux-là même qui pèchent par excès de zèle et de protestation en sa faveur. Et lorsqu'on entend dire encore que, dans la province de l'Ontario des gens, à qui leur position et leur savoir devraient inspirer de plus sages conseils, ne se gênent pas de déclarer que ceux qui sympathisent avec les Boers n'osent pas ouvrir la bouche et sont obligés de garder le silence jusque dans la rue, ou trahissent leur soif de sang jusqu'à stigmatiser du nom de rebelles des hommes que nous nous honorons d'appeler nos concitoyens, certes, on ne peut s'empêcher de se demander avec étonnement si ceux qui expriment de pareils sentiments et y applaudissent n'ont pas tout à fait oublié les principes les plus essentiels de cette liberté constitutionnelle que nos pères ont payée si cher, puisque c'est sur les champs de bataille qu'ils ont réussi à l'obtenir !

Qu'il est pitoyable, écrit, à ce sujet, un "observateur" dans le "Blackwood," journal conservateur ; qu'il est pitoyable de voir que le patriotisme puisse s'exprimer, se parodier et se mettre si souvent sur le marché d'une façon aussi odieuse !

Ces sentiments, M. l'Orateur, sont de dignes sentiments. Il s'agit de savoir si nous tombons dans l'oubli de nos principes britanniques, c'est-à-dire, si nous oublions que nous sommes libres d'exprimer notre avis.

M. l'Orateur, on a cité—des fois à tort—quelques journaux libéraux. Je ne veux nullement citer tous les journaux français de la province de Québec qui ont traité le question, mais j'espère qu'on le fera. Il est de fait que depuis Ottawa, aux extrêmes limites de la province de Québec, il n'est pas un seul journal, sauf *Le Soleil*, qui n'ait exprimé l'opinion que nous ne devons pas prendre part aux guerres de l'empire ; et, sans attendre qu'on s'opposât au projet, les journaux des deux partis politiques de la province de Québec ont pris cette attitude. Juste ou fausse, telle a été l'attitude adoptée.

Pourtant, M. l'Orateur, la province de Québec est une province loyale ; et jamais le discours du trône n'a contenu de paroles plus vraies que celles-ci :

Les hostilités ayant malheureusement éclaté durant les vacances entre l'Angleterre et la république Sud-africaine, mes ministres ont jugé à propos de prendre l'initiative et d'équiper et d'expédier sur le théâtre de la guerre deux contingents de volontaires comme preuve tangible du dévouement absolu et de la loyauté du peuple canadien envers la Souveraine et les institutions de l'empire britannique.

J'appelle l'attention sur ces mots : "Comme preuve tangible du dévouement absolu du peuple canadien envers la Souveraine et les institutions de l'empire britannique."

Quoique l'immense majorité des Canadiens-français ait trouvé et cru qu'il eût été mieux de convoquer le parlement, elle a consenti, ainsi que ses représentants dans le cabinet, à expédier ces troupes, afin de fournir une preuve tangible de notre dévouement et de notre loyauté envers la Souveraine et les institutions de l'empire britannique. Dans un pays composé comme celui-ci de races diverses, on ne peut pas toujours donner suite à ses propres opinions. La chose est hors de doute. Il faut se faire des concessions mutuelles. C'est à cette condition même, seulement, que nous pourrons espérer fonder une nation. Ce n'est pas en s'accusant les uns les autres de déloyauté que nous ferons du Canada, un grand pays. Les Canadiens-français ne s'impatienteront pas, et on ne les poussera pas à la déloyauté par les accusations portées contre eux. Ils connaissent trop l'histoire du passé, ils comprennent trop bien l'avenir qui les attend ; ils resteront fidèles à leurs droits britanniques ; ils s'en tiendront à la constitution établie de leur consentement, avec leur participation et avec leur approbation.

Le Canada est notre patrie.

C'est notre patrie peut-être plus que ce n'est la patrie de nos amis de langue anglaise: Lorsqu'un Anglais part pour l'Angleterre, il dit : Je vais chez nous, mais lorsqu'un Canadien-français comme moi part pour la France, il ne dit pas qu'il va chez lui ; il dit : Je vais en France ; parce que la France n'est pas sa patrie ; le Canada est notre patrie. Un grand nombre de nos amis anglais, après avoir fait de grandes fortunes, s'établissent en Angleterre et deviennent virtuellement Anglais. Ils vivent en Angleterre ; ils aiment à vivre en Angleterre, mais la plus grande ambition d'un Canadien-français qui a émigré dans un autre pays est de revenir et mourir sur notre sol canadien.

L'éminent chef de l'opposition a jugé à propos de dire que je me suis opposé avec force à l'envoi de troupes, mais que, lorsque j'ai vu que mon portefeuille était en danger, j'ai renoncé à mes opinions afin de conserver ma position. M. l'Orateur, cela n'est pas exact. J'aime la vie politique ; j'aime les combats politiques, mais dans l'état actuel de ma santé, le premier ministre n'aurait pas la moindre difficulté à se débarrasser de moi ; pas la moindre difficulté. Mais, M. l'Orateur, je n'ai pas voulu tourner le dos à mes collègues dans cette crise.

Quelques VOIX : Très bien, très bien.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En aucune manière. J'ai préféré

renoncer à mes vues personnelles afin de conserver la paix et l'harmonie dans mon pays, et afin de prévenir la possibilité d'une croisade qui aurait pu être prêchée par des membres de la gauche contre la race à laquelle j'appartiens. Un homme n'est pas grand'chose, après tout. On pourrait se dispenser de mes services. Je pourrais être remplacé. Il y a dans le parti libéral beaucoup d'hommes qui rempliraient ma position mieux que moi.

Mais, je le répète, je ne suis pas tenté le moins du monde de créer des embarras et des difficultés à l'occasion de cette crise importante. Je suis certain que ma ligne de conduite n'a pas été nuisible à l'intérêt public. La charge que j'occupe—et en disant cela je serai approuvé par tous ceux qui m'ont précédé dans cette position—n'est pas une sinécure. Je connais bien peu d'hommes qui aient conquis la paix, le plaisir et la fortune dans cette position. Je vois sur les banquettes de l'opposition des hommes qui ont consacré vingt ou vingt-cinq ans à la vie publique. Qu'ils me disent où ils en sont aujourd'hui, qu'il me disent s'ils sont beaucoup mieux qu'ils ne l'étaient il y a vingt-cinq ans. Je ne connais qu'un seul homme qui soit peut-être plus riche et c'est l'éminent baronnet qui dirige l'opposition.

Un dernier mot. L'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney) a jugé à propos de donner quelques conseils amicaux à la race canadienne-française. Je le remercie de ses bonnes intentions ; mais en même temps, je le prie de croire que nous pouvons prendre soin de nous-mêmes avec assez de facilité. Lorsque je vois un Anglais loyal envers l'Angleterre, je comprends cela parfaitement : lorsque je rencontre un Canadien-français qui est loyal envers l'Angleterre, je comprends cela ; nous avons nos libertés et nous en jouissons ; mais lorsque j'entends un Irlandais affirmer qu'il est plus loyal que la Reine, je dis qu'il faut qu'il ait le cœur mal placé.

M. BEATTIE : Vous en voyez un ici maintenant.

Quelques VOIX : Levez-vous ; que nous puissions vous regarder.

M. CASGRAIN : Que dites-vous du Solliciteur général (M. Fitzpatrick) ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, et je la remercie de la bienveillance avec laquelle elle m'a écouté.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : M. l'Orateur, vous l'admettrez avec moi, on vient de nous faire entendre un bien étrange discours, et de nous faire assister à un extraordinaire spectacle. Oui, il n'est que trop vrai, un ministre de la Couronne (M. Tarte), s'est vu forcé de travailler, deux heures durant, à la justification de l'attitude hostile qu'il avait cru devoir prendre envers ses collègues.

Avant tout, je voudrais que personne ne fût sous l'impression que je me suis fait un devoir particulier de lui répondre. Non, c'est tout simplement le hasard qui le veut ainsi. Pour mieux prouver que je n'en veux pas à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), j'avais résolu de plutôt m'occuper du discours prononcé cette après-midi par l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick), comme je l'aurais fait, si les circonstances ne m'en eussent empêché.

En premier lieu, l'honorable ministre a bien voulu dire tout le chagrin que la mort cause au parti conservateur en général et aux députés de la gauche en particulier, en ne venant pas trancher le fil de ses jours et priver ainsi le parlement de sa présence. Par contre, il s'est représenté comme notre cible unique et comme le résumé de tout notre programme, et s'est évertué à faire voir combien nous aurions perdu en étant privés de sa collaboration. Eh bien ! que l'honorable ministre daigne me permettre de le lui dire : l'intérêt de sa famille, le sien propre, celui de ses amis, et plus particulièrement celui de tous les conservateurs du Dominion, exigent qu'il vive encore. Son œuvre n'est pas encore terminée, il faut qu'il y travaille jusqu'à parachèvement et que le parti dans les rangs duquel il a pris place en ressente les effets avant que sonne, pour lui, l'heure d'entrer dans ce séjour bienheureux dont il vient de parler.

Certes, l'honorable ministre a trompé mon espérance en ne répondant pas aux diverses accusations proférées contre lui par l'honorable chef de l'opposition, sir Charles Tupper, et mon honorable ami de droite, M. Foster, et en se bornant à dire qu'il y songerait plus tard. Toutefois, il est bien des mots qu'il nie avoir prononcés à certaines assemblées publiques, ou écrits dans son journal. Quoi d'étonnant? L'honorable ministre nous a depuis si longtemps appris qu'il peut dire ou écrire n'importe quoi, sauf à le nier ou à le répudier, ou, en définitive, à donner pour raison, qu'il signe tout ce qu'il écrit! Oui, il lui arrive quelquefois, mais pas toujours, de signer ses articles. D'ailleurs, l'importance d'une discussion comme celle-ci ne devrait pas souffrir que l'honorable ministre prît pour argument l'absence de sa signature au bas de certains articles. Mais, enfin,—et j'adjure qui que ce soit de dire si je me trompe—l'honorable ministre a toujours été insaisissable ; telle est sa souplesse, qu'on ne peut jamais l'atteindre et qu'il a depuis longtemps disparu lorsque viennent à éclater les conséquences de ses actes. Cela, nul ne l'ignore, et ses collègues le savent encore mieux que personne.

"Ce n'est pas moi," dit-il, "qui suis propriétaire de *La Patrie*, ce sont mes fils, j'aime à croire qu'ils chassent de race et que le suc-

cès viendra couronner leurs efforts et les espérances qu'ils ont fondées sur la carrière du journalisme."

Que ces jeunes gens chassent de race, voilà qui n'est pas absolument rassurant ; en effet, tous les journaux fondés par l'honorable ministre depuis trente ans, sont morts, ils sont morts jeunes et c'est lui qui les a tués, tout comme il a tué ses amis politiques. Ce double assassinat, il s'y livre encore aujourd'hui sur une immense échelle.

"Je suis Canadien-français," s'écrie mon honorable ami. C'est là ce qu'il ne cesse de répéter. Canadien-français! Il a tellement clamé cette parole, que même *Le Soleil*, de Québec, a cru devoir l'en reprendre. Pourquoi toujours dire qu'on est Canadien-français, Irlandais, Anglais ou Ecossais? Ne vaudrait-il pas mieux s'appeler Canadien tout court, et, quelle que fût notre origine, travailler sincèrement a assurer le règne de l'harmonie au sein de notre population dont ces divers éléments constituent autant de parties intégrantes? A ce sujet, quel bel exemple les Etats-Unis ne nous offrent-ils pas! Ils sont devenus un grand pays, une grande république, pourquoi? parce qu'il n'y a là qu'une seule nation? Non, mais parce que les représentants de toutes les nations qui y vivent sont fiers de s'appeler simplement Américains. Pourquoi ne ferions-nous pas de même, plutôt que d'imiter l'honorable ministre? Cela seul suffirait peut-être à nous éviter bien des malheurs.

"De passage à Paris," dit l'honorable ministre, "j'ai eu une entrevue avec M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères en France."

Ses paroles ont dû étonner M. Delcassé, pour que ce dernier lui ait dit, comme il vient de le rapporter : "Non, non, vous feriez mieux de rester comme vous êtes." Serait-il possible que notre ministre eût tenté avec celui de France le transport de la province de Québec à la nation française? Les paroles que je viens de citer sont de nature à le faire croire.

Le discours de l'honorable ministre est encore extraordinaire en ce sens, que la dernière partie équivaut à une contradiction presque complète de la première. En effet, l'honorable ministre s'est plu à lire ce qu'avaient dit en chaire certains ministres protestants d'Ottawa ; or, c'est *La Patrie* qui a reproduit ces paroles, fidèle, en cela, à son habitude de publier tout ce qui se dit, au Canada, non pas contre la province de Québec, ni contre les Canadiens-français, mais en réponse à ses propres articles. A quoi bon faire à tout ce potin les honneurs de la publicité? On sait bien qu'il y a, ci et là, dans le pays, des exaltés, des gens, dont le patriotisme manque d'une qualité essentielle ; mais, enfin, ce que nous avons de mieux à faire, à leur égard, c'est de les ignorer autant que possible. Il faudrait se garder de reproduire dans Québec les élucubrations des exaltés d'Ontario, et *vice versa*, dans l'intérêt de la paix et de la concorde.

Le fanatisme, je suis heureux de le dire, est inconnu dans la province de Québec ; il ne lui arrive que bien rarement de s'y montrer la tête, et encore, faut-il que ce soit grâce à l'influence d'hommes comme l'honorable ministre, qui profitent de leur haute situation pour écrire des articles du genre de ceux qui ont paru dans *La Patrie*, en octobre, l'année dernière. A preuve que le fanatisme est absent de la province de Québec, je citerai ce qui s'est passé dans mon propre comté. La ville de Beauharnois, qui ne compte pas plus de deux cents protestants de la langue anglaise, s'est déjà donné un maire protestant, et elle l'aurait encore, à l'heure qu'il est, si lui n'eût pas cru devoir renoncer cet honneur. Valleyfield, une ville de dix mille âmes, qui ne compte pas plus de cinq cents protestants, a eu, durant cinq ans, un maire protestant, d'origine anglaise. Si l'on osait demander comment cela peut se faire, on ferait rire de soi. Que nous importe que notre maire soi ceci ou cela, diraient nos gens, pourvu qu'il fasse honneur à sa situation? Je dis donc que c'est un crime pour le ministre des Travaux publics d'user ainsi de son influence pour ameuter le peuple et faire s'évanouir les douceurs de la paix dont jouit notre province.

M. WALLACE : Il ne compte que là-dessus.

M. BERGERON : Oui, par malheur. Je vais, à l'instant, exposer la question du Transvaal, telle que je la comprends, et telle qu'on l'envisage aussi dans notre province.

"Nous n'avons pris part à aucune des 23 guerres qu'a eues l'Angleterre depuis la Confédération," dit l'honorable ministre. Je me permettrai de lui répondre qu'il suivait alors feu sir John A. Macdonald et sir Charles Tupper, à qui il ne fut jamais demandé de venir en aide à l'empire, à l'occasion de ces guerres-là.

Mais il a oublié une chose : c'est que, jusqu'à 1897, nous n'avions pas eu l'honneur de voir un de nos premiers ministres figurant dans les fêtes d'un jubilé royal, dire et déclarer, en présence de ce que tout l'empire comptait de plus distingué, qu'au premier signal, nous volerions au secours du drapeau britannique sur n'importe quel point du globe où il serait menacé. Il est heureux—passez-moi l'expression—que la guerre du Transvaal ait coïncidé avec le règne des libéraux, car, si elle s'était déclarée du temps des conservateurs, et que le premier ministre se fût trouvé dans une situation analogue à celle où s'est trouvé le premier ministre actuel lui-même, par suite des déclarations qu'il avait faites à Londres, les libéraux de Québec, dont la loyauté n'est

pas aussi accentuée qu'a bien voulu le dire, cette après-midi, le Solliciteur général, auraient fait assez de bruit pour susciter des haines de race que les années auraient à peine réussi à éteindre.

L'honorable ministre l'a-t-il oublié ? *Le Soleil*, organe libéral de la cité de Québec, carrément opposé à l'envoi d'un régiment, a publié, en 1896, une circulaire demandant au peuple de voter pour Laurier contre le vieux Tupper, s'il voulait épargner à ses enfants l'obligation d'aller combattre en Afrique et en Asie pour le drapeau britannique. Ce journal a tout fait pour susciter dans la province de Québec des guerres de race, pour la raison que c'est là ce qui, dans le passé, a servi d'unique aliment au parti libéral.

Le député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais)—je l'ai entendu—a reproché avec éloquence à l'ancien gouvernement d'avoir acheté des fusils et dépensé, à cette fin, trois millions de dollars.

On n'avait payé qu'un million trois cents mille dollars, mais que voulez-vous, sur les trêteaux publics, un écart d'un million ou deux, c'est si peu de chose!

"Quel malheur!" s'est-il écrié, avec des larmes dans la voix, "quel malheur que cet achat de fusils! mais pourquoi, au nom du ciel, y a-t-on consenti?"

A l'assemblée où cela s'est dit, il y avait des femmes ; or, en apprenant qu'on allait mettre ces armes-là aux mains de leurs enfants, et qu'on allait envoyer ceux-ci en Asie ou dans l'Afrique australe, verser leur sang pour la cause de l'empire, dans des guerres où ils n'auraient aucun autre intérêt que celui-là, ces bonnes dames s'imaginèrent qu'elles disaient déjà adieu à leurs fils.

Toutefois, pour les rassurer, il s'appliqua à leur faire voir qu'elles avaient en main la clef de la situation : ce malheur, s'écria-t-il, on l'évitera en votant pour Laurier.

Cet appel, le ministre des Travaux publics a dû s'en souvenir, lorsqu'il a conseillé au premier ministre d'étudier la constitution, comme ce qui a paru dans le *Globe* de Toronto, au sujet de certaine entrevue restée fameuse, fait voir qu'il l'a étudiée.

De l'aveu même du ministre des Travaux publics, la guerre actuelle est une des plus sanglantes qui aient jamais eu lieu. De son côté le premier ministre va jusqu'à dire que c'est une des plus justes. Certes, voilà deux bonnes raisons qui militent en faveur de l'accomplissement des promesses faites en notre nom, à Londres.

Le ministre des Travaux publics s'est toujours évertué, dans son journal ou dans les assemblées publiques, à faire croire à sa bravoure. Brave, il ne l'est pas, il est simplement audacieux, ce qui est bien différent. La bravoure ne saurait se concilier avec la situation où il s'est mis, par rapport aux députés de Laprairie-Napierville (M. Monet), et de Labelle (M. Bourassa). Bien que tous trois soient du même avis sur cette question-ci, ces deux députés voteront dans un sens, et l'honorable ministre dans un autre. Pourtant, ils ont puisé aux mêmes sources une inspiration qui, à un moment donné, leur avait déjà fait envisager cette question d'une même manière.

Il est assez difficile, en vérité, de retracer les diverses déclarations faites par ces messieurs sur les tréteaux publics ou dans la presse, et il le serait encore plus, si, par bonheur, la discussion qui nous en est permise au parlement, n'aidait à en faire ressortir toute la signification. Ainsi, le 11 et le 12 octobre,—ce journal, dans ce temps-là, publiait presque tous les jours un article à ce sujet,—*La Patrie* disait qu'on n'avait pas offert de régiment, que c'étaient des volontaires qui allaient défendre le drapeau britannique et qu'il n'était pas en notre pouvoir de les en empêcher. Le premier ministre, lui, a déclaré à Sherbrooke, que le Canada avait offert, de lui-même, d'envoyer un régiment au secours de l'Angleterre, mais que celle-ci n'avait rien demandé et n'oserait rien demander, non plus, à notre pays. Ces deux déclarations ne sauraient être également vraies. Quant au *Soleil*, il avait commencé par condamner sévèrement l'achat des carabines, mais il s'est radouci depuis que le gouvernement actuel les a payées. Que dis-je ! Ce même gouvernement n'a pas craint de dépenser $100,000 pour en acheter encore d'autres.

Après avoir clamé sur tous les tons quel malheur ce serait pour nous que de voir partir nos enfants pour les guerres d'Afrique ou d'Asie, nos adversaires n'ont plus à dire, pour toute défense, que la chose est devenue inévitable, que le premier ministre étant Canadien-français, le Gouverneur général l'aurait remplacé par Tupper, un protestant, s'il avait refusé l'envoi d'une régiment, et que l'honneur d'avoir pour premier ministre un Canadien-français exigeait cette concession. Et puis, se sont-ils écriés, voyez donc combien de foin et de pommes de terre nous allons vendre, que d'argent le Canada va faire en conpensation du sang de quelques jeunes soldats qui nous auront assuré tous ces avantages en faisant bravement le sacrifice de leur vie !

Mon très honorable ami a déjà parlé de la presse reptillenne. Qu'a-t-il voulu dire par là? A mon sens, la presse reptillenne, c'est celle qui vit à même le gouvernement.

Le député de Laprairie-Napierville a aussi fait quelques remarques à ce sujet. Sans partager son opinion, je le félicite de son discours, il a parlé comme un brave. J'aime un homme qui dit ce qu'il pense ; il se recommande plus auprès du public, que s'il changeait d'opinion du jour au lendemain.

Une couple de jours après que le gouvernement en fut arrivé à un décision relativement à cette question, Montréal nous a fourni un cas de tergiversation : des gens qui se flaient à *La Patrie* ont d'abord cru que le gouvernement n'enverrait, ni n'oserait en-

voyer de régiment, et se sont déclarés prêts à lui retirer leur appui s'il le faisait. Qu'est-il arrivé ? Deux jours après, on les surprenait à signer un document félicitant le premier ministre d'avoir envoyé des troupes en Afrique. C'est pour n'avoir rien fait de tel, que le député de Laprairie-Napierville mérite des compliments.

Il a parlé de journaux qui changeaient d'opinion. Or, je trouve dans le rapport de l'auditeur général, une liste de journaux qui se sont fait payer des annonces par le gouvernement. Je me permettrai de citer à la Chambre, et leurs noms et les montants qu'ils ont perçus de cette source :

Le " Herald ", de Montréal	$15,008
Le " Telegraph ", de Saint-Jean.....	7,005
Le " Transcript ", de Moncton.....	6,701
Le " Chronicle ", d'Halifax	5,373
Le " Recorder ", d'Halifax	3,118
Le " Globe ", de Toronto.....	2,529
Le " Globe ", de Saint-Jean.....	2,237
La " Gazette ", de Saint-Jean.....	2,205
Le " Telegraph ", de Québec.....	16,078
La " Patrie ", de Montréal.....	16,078
Le " Leader ", de Régina.....	11,041
Le " Soleil ", de Québec.....	1,032
Le " Times ", d'Hamilton	991
Le " Free Press ", d'Ottawa.....	88
Le " Witness ", de Montréal.....	694
L' " Advertiser ", de London	638

Certes, en parlant de la presse reptilienne, ce ne doit pas être ces journaux-là que le premier ministre entend désigner, ils sont tous à sa dévotion. Cependant, il me semble, à moi, que, s'il y a, dans le pays, une presse reptilienne, ce doit être celle qui se nourrit à la crèche du gouvernement, et non pas celle qui, fidèle aux dictées de la conscience, s'attache à l'expression de sa propre opinion et ne fonde ses espérances d'avenir que sur l'honnêteté de son industrie.

Le ministre des Travaux publics a parlé du *Star*, de Montréal. Eh bien! ce journal-là ne recevant rien du gouvernement, on peut croire à la parfaite indépendance de son opinion, et c'est tout à fait sans raison que l'honorable ministre a attribué à son propriétaire, M. Graham, des motifs d'intérêt ; aussi, la preuve de ses dires comporterait-elle beaucoup de difficultés. C'est sans doute pour cela qu'il cherche à sortir comme d'une impasse, de la situation que l'imprudence de ses accusations menacent de lui faire.

Avant de passer à un autre sujet, je dirai un mot du triste spectacle dont nous avons été témoins : le départ soudain et pour ainsi dire mystérieux du général Hutton. La députation s'est demandé quelle pouvait bien en être la cause. La cause! pour la connaître, il eût suffi de consulter *La Patrie*, du 6 octobre, alors que le ministre des Travaux publics dominait encore l'administration ; on y aurait trouvé ce qui suit :

L'article de la " Military Gazette " disant que le gouvernement considère criminel de confier à des officiers canadiens le commandement d'un régiment canadien, soulève beaucoup de récriminations dans les cercles ministériels. Le gouvernement estime trop la milice canadienne pour aller jusqu'à exprimer pareille opinion. Il me fait peine d'apprendre——

Il me fait peine d'apprendre!

—qu'on accuse ici le général Hutton d'avoir inspiré cet article injurieux ; aussi, j'espère qu'il va le répudier. Le général est à la solde du gouvernement de ce pays, et s'il veut rester ici, il faut bien qu'il se rappelle qu'il n'est pas le maître de nos destinées. Il se propose, me dit-on, d'aller lui-même en Afrique.

On sait ce qui est arrivé : on a fait demander par les autorités impériales au général Hutton de vouloir bien se rendre au Transvaal ou ailleurs, et il est parti.

Le ministre des Travaux publics a fait en cette Chambre une déclaration que j'y avais déjà entendue et qu'on n'a jamais démentie : c'est que, en 1885, les autorités impériales ont fait demander par le général Laurie au gouvernement canadien de leur envoyer des troupes, pour certaine guerre où l'Angleterre se trouvait alors engagée, et que cette demande est restée sans réponse. Eh bien! je me permettrai de tout simplement rappeler à la Chambre que, à cette époque-là, nous avions une excellente raison de garder nos troupes : l'ouvrage que mon honorable ami s'apprêtait à leur tailler au Nord-Ouest nous faisait un impérieux besoin de les garder.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si je ne me trompe, j'avais alors mon honorable ami pour m'aider.

M. BERGERON : Peut-être, mais je n'ai jamais menacé de tirer sur qui que ce fût.

Après avoir parlé du *Star*, de Montréal, et d'autres journaux qui ne partagent pas ses opinions, ce pour quoi il les condamne, naturellement, le ministre des Travaux publics a dit que le gouvernement ne devrait pas s'occuper de la clameur populaire. C'est bien ce que je crois, moi aussi. Cependant, le premier ministre a déclaré qu'on s'en était occupé. Il s'est laissé interviewé par un journaliste à qui il a confessé ne pouvoir envoyer de troupes, la loi le défendant, comme elle défend toute dépense non autorisée par le parlement. Qu'est-ce qui a porté le premier ministre à changer d'opinion? C'est alors que le ministre des Travaux publics qui, lui, est toujours semblable à lui-même, aurait dû user de son influence pour l'empêcher de prêter l'oreille à la clameur populaire. Mais il lui aurait fallu, pour cela, abandonner ses amis, ce qui, toutefois, n'eût pas été, pour un grand nombre de libéraux de la province de Québec, une occasion de prendre le deuil. Je crois en connaître deux ou trois qui se seraient empressés de chausser ses bottes dès le lendemain, et n'auraient été que trop contents de souscrire à toutes les exigences du gouvernement. Voilà ce que n'ignore pas l'honorable ministre. Aussi, chose extraordinaire, a-t-il préféré

venir, aujourd'hui, faire des excuses ; or, qui s'excuse s'accuse, dit un proverbe français. C'est ce qu'il vient de faire, une heure et demie durant.

La province de Québec n'a pas montré d'enthousiasme, dit-il. Néanmoins, la publication des discours du premier ministre n'y a provoqué l'expression d'aucun dissentiment. Il a dit que l'Angleterre pourrait toujours compter sur l'appui du Canada, et cette Chambre a même adopté, à l'unanimité, une motion dans ce sens, par rapport à la guerre du Transvaal, et la province de Québec n'a pas fait entendre un seul mot de protestation.

L'honorable ministre a terminé son discours en proclamant la fidélité de cette province au drapeau britannique. Cette fidélité, toute la députation s'accorde à la reconnaître. Pourquoi en parler? S'il est, dans Québec, un seul citoyen qui en manque, c'est précisément l'éditeur de *La Patrie*, et celui-là aurait beaucoup mieux fait de garder en lui-même les idées qu'il a prêchées aux Canadiens-français. Quelle excitation n'auraient pas créée les députés conservateurs, *Le Journal*, de Montréal et la presse conservatrice, en général, par des écarts de langage comme ceux de *La Patrie* et du ministre des Travaux publics!

Oui, la province de Québec s'est montrée enthousiaste, je le prouverai par l'exemple suivant : Au mois d'octobre, de retour des provinces maritimes, où j'avais accompagné mon honorable ami de droite, M. Foster, et exprimé mon opinion sur les événements du jour, je me suis vu défier par *La Patrie*, de réitérer à Montréal l'expression de mes sentiments. Il se fit au Monument National, une assemblée publique sous les auspices d'un club conservateur ; je m'y rendis et j'eus ocasion d'y répéter ce que j'avais dit au Nouveau-Brunswick. Mes auditeurs, des Canadiens-français de Montréal, ouvriers, pour la plupart, et qui se trouvaient au nombre d'environ 2,000, firent retentir la salle de leurs applaudissements et approuvèrent, à l'unanimité, l'attitude du gouvernement qui, appuyé sur ce point, par le parti conservateur, avait, comme je le leur exposai, décidé, avec raison, d'envoyer au Transvaal des troupes de volontaires pour la défense du drapeau à l'ombre duquel il leur avait été permis de vivre si heureux, depuis 150 ans. Cependant, le ministre des Travaux publics, un ministre de la Couronne, ayant mission de diriger l'opinion, persiste à dire que la province de Québec est indifférente, c'est là son opinion à lui, il l'a exprimée dans son journal, il l'a opposée à celle de ses collègues. J'ignore jusqu'à quel point il est vrai qu'il doive s'embarquer dans quelques jours pour Paris, mais enfin, voilà que, sur le point de partir, il vient de tenter un nouvel effort pour faire croire à l'infidélité de Québec envers le drapeau britannique. La seule conclusion à en tirer, c'est que, s'il y a dans cette province un seul citoyen qu'on puisse taxer d'entretenir dans son cœur un sentiment d'infidélité à l'égard de la mère patrie, ce citoyen-là, c'est lui-même.

Il s'est rendu coupable d'une grave indélicatesse en exhibant, du haut de la tribune populaire, à une assemblée tenue à Saint-Vincent de Paul, copie d'un arrêté ministériel, comme il l'a fait ici même, afin de porter à la connaissance du public les difficultés et les tiraillements auxquels le Conseil privé a été en proie. Il y a bien des années que j'occupe un siège au parlement, et c'est la première fois, aujourd'hui, qu'il m'est donné d'assister à la révélation des secrets du cabinet, secrets d'un caractère si sacré, que le public ne devrait jamais les connaître.

Le document exhibé par l'honorable ministre à Saint-Vincent de Paul, et qui, a-t-il dit, n'était, ni plus ni moins, qu'un arrêté ministériel, comportait que l'envoi du premier régiment ne constituerait pas un précédent.

A Sherbrooke, l'honorable ministre s'est plu à déclarer que le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) était cause de tout le malaise dont on avait à se plaindre, et que les conservateurs, comme il vient de le répéter ici même, ne faisaient tant d'agitation, que parce que nous avions pour premier ministre un Canadien-français. Or, laissez-moi vous le dire, M. l'Orateur, ni dans les provinces maritimes, ni à Toronto, ni dans aucun endroit d'Ontario, où j'ai eu l'occasion de me trouver, je n'ai jamais vu personne essayer d'invoquer l'origine du premier ministre comme argument contre lui. Si sa politique n'a pas toujours rencontré des approbateurs, c'est pour des raisons tout autres que celle-là. Si le directeur général des Postes (M. Mulock) qui, lui, vient de Toronto, avait pris l'attitude qu'a prise tout d'abord le premier minstre, on l'aurait blâmé dans Ontario comme ailleurs. Cette première attitude équivalait, pour le Canada, à une complète humiliation. Certes, j'ai beaucoup d'estime pour la personne du premier ministre ; c'est pourquoi il me fait d'autant plus peine de voir que, après avoir fait si bonne figure au jubilé, après avoir demandé au parlement de voter à l'unanimité, au gouvernement impérial, une adresse de sympathie, et avoir tenu en tout cela le premier rang, il soit resté au dernier, quand il s'est agi d'offrir à la mère patrie l'appui du Canada.

Est-il surprenant que le ministre des Travaux publics cherche à faire passer le chef de l'opposition pour la seule et unique cause de tout le malaise qui s'est fait sentir ? Je puis me tromper, mais il me semble que, avec le livre qu'il tenait en main et sur l'autorité duquel il s'est permis de dire que les Boers avaient raison et que son opinion sur ce point s'accordait avec celle de M. Bryce, de M. Morley et de deux ou trois autres Anglais d'assez peu d'importance, puisqu'ils ont subi au parlement impérial la plus écrasante des défaites, il a cherché à défendre la cause

des Boers. Oublie-t-il que ces hommes-là sont de simples députés et non pas des membres du gouvernement impérial? Il est bon pour les députés de Napierville (M. Monet) et de Labelle (M. Bourassa), d'en agir ainsi, mais quant au ministre des Travaux publics, c'est, dans toute l'étendue de l'empire, le seul ministre qui ait cru devoir tenir pareille conduite.

J'ai dit, il y a un instant, qu'il était insaisissable, qu'il changeait assez vite d'opinion pour qu'il nous fût impossible de comprendre sa pensée. Ainsi, après avoir déclaré dans la province de Québec qu'il ne fallait pas envoyer de régiment, lorsqu'on a proposé d'en envoyer un, il a cherché à se soustraire à la responsabilité de ses premières affirmations en disant qu'il fallait d'abord consulter le parlement, ce qu'il a blâmé ses collègues de n'avoir pas fait lorsqu'il s'est agi ensuite de l'envoi du deuxième régiment. Or, voici que, aujourd'hui, d'après lui, la Grande-Bretagne, en ce qui nous concerne, ne devrait rien faire sans nous avoir consultés, ce qui veut dire que le premier ministre du Canada devrait siéger au Conseil privé d'Angleterre. Que l'honorable ministre veuille bien me passer l'expression, c'est là tout simplement de l'enfantillage.

En compagnie de sir Sandford Fleming, lui, le maître reconnu de l'administration de ce pays, il s'est rendu en Angleterre pour régler une question qui l'était déjà : celle du câble du Pacifique, mais cela ne lui donne pas raison de dire que le premier ministre du Canada devrait siéger au Conseil privé d'Angleterre, comme s'il pensait que ce nouveau membre du Conseil privé d'Angleterre dût, à lui seul, gouverner tout l'empire ou sortir du conseil parce que lui, le ministre des Travaux publics, est ici, précisément dans ce cas.

Il a dit que toute la presse anglaise du pays est hostile à la province de Québec. C'est ce que je nie. Dans toutes les provinces, il y a des gens qui se caractérisent par l'étroitesse de leurs idées, mais ce ne sont pas ceux-là qui font la loi, et nous n'allons pas les mettre à mort parce qu'ils ne sont pas mieux doués. Il est regrettable que nous ayons à traiter de tout cela sur le parquet de la Chambre, mais, puisqu'il faut qu'on en parle, je me permettrai de dire que *La Patrie* préviendrait toutes ces discussions désagréables, en répondant par le silence aux élucubrations des journaux anglais ou en évitant de les reproduire. L'honorable ministre qui a déjà fait de nombreux éloges du chef de l'opposition (sir Charles Tupper) me surprend beaucoup en publiant aujourd'hui, comme il le fait, dans *La Patrie*, contre ce même homme, des articles d'une virulence incroyable ; incroyable est bien le mot, si l'on songe que sir Charles Tupper a 79 ans, et que, pour avoir passé la moitié de sa vie dans la politique et avoir servi de cible à toutes les aménités que journaux et adversaires font pleuvoir sur un homme en pareil cas, il n'en a pas moins conservé, avec la haute situation qu'il s'était acquise, l'estime de ceux-là même qui n'ont cessé de le combattre. Je souhaite à nos ministres d'aujourd'hui de vivre aussi longtemps et de rester aussi populaires que lui.

Un journal indépendant de Montréal, *La Presse*, a publié un article provoqué par *La Patrie* et par certains discours prononcés en cette Chambre. Il a pour titre : " La loyauté des Canadiens-français. " Comme il n'est pas bien long, et que l'utilité qu'il pourrait avoir plus tard, exige, peut-être, qu'on le consigne dès à présent dans les *Débats*, je demande la permission de le communiquer à la Chambre. Il se lit comme suit :

LA LOYAUTE DES CANADIENS-FRANCAIS.

La loyauté des Canadiens-français et la femme de César vont bientôt devenir synonymes : toutes deux devront être à l'abri du soupçon. Les pages que les chefs conservateurs, comme les chefs libéraux, viennent de mettre dans le Hansard, appartiennent, désormais, à l'histoire, et notre nationalité a pris dans le Grand Livre une place indiscutable. C'est ainsi, du reste, que la logique finale utilise *toutes* les fausses manœuvres. On a fait des efforts suprêmes pour nous diminuer, et voilà que nous avons grandi. Le fumier du " News " a fait fleurir avec plus de vigueur cette plante précieuse qui s'appelle la vérité. Sir Charles Tupper, sir William Cartwright, l'honorable W. Foster, ont trouvé dans leurs convictions intimes des paroles généreuses, que nous ne saurions jamais oublier ; et, si nous insistons davantage sur l'un d'eux, ce n'est pas que la protestation des autres possède un moindre mérite ; mais le vieux chef conservateur s'est trouvé lui-même visé par un odieux soupçon, qui a dû provoquer une éloquente profession de foi. Nous pouvons lui déclarer, au nom de nos compatriotes, qu'elle n'était pas nécessaire ; mais elle les a vivement touchés.

Sir Charles Tupper compte quarante-cinq années de service actif dans la politique. Jamais la moindre apparence de fanatisme n'a effleuré cette longue et brillante carrière. Il appartenait à une feuille perfide comme le " Free Press ", le fidèle organe de toutes les persécutions contre les catholiques manitobains, de dénoncer le vieux lutteur à la haine des Canadiens-français. L'aventure n'a pas réussi ; car tout le monde sait avec quelle largeur de vues, avec quelles idées magnanimes, avec quelle inébranlable impartialité sir Charles a traité les différentes nationalités dans ce difficile mélange qui constitue la puissance du Canada. Nous n'avons jamais pu découvrir en lui une différence de sentiment, une nuance de préférence envers l'un des siens, au détriment des nôtres ; et cette délicatesse est toujours alliée au point qu'il manifeste le même plaisir dans le commerce des Canadiens-français que dans la compagnie de ses propres compatriotes. L'occasion s'en présentant, nous aimons à enregistrer ces choses.

Sir Charles a eu raison de faire allusion à différentes époques de sa vie où son penchant pour notre race s'est manifesté davantage. Il a rappelé, par exemple, l'incident Cartier, en 1867, alors que la Reine faisait de monsieur John A. Macdonald un chevalier et de M. Georges-E. Cartier, un simple compagnon du Bain. Cette malheureuse distinction n'était pas loin de ressembler à un complot ourdi à Rideau Hall. Ce-

M. BERGERON.

lui qui écrit ces lignes était auprès de M. Cartier, rédigeant son protêt, en compagnie de M. A. T. Galt, le ministre des Finances. Quelques-uns de ces documents sont aujourd'hui dans les Livres Bleus ; mais le dossier privé, autrement intéressant que la partie confiée au public, est resté dans les papiers privés de sir Georges. Nous nous rappelons avoir vu, entr'autres, sur le bureau de travail de sir Georges, deux lettres remarquables, l'une de M. Archibald, plus tard lieutenant-gouverneur du Manitoba, et, dans le temps, secrétaire d'Etat, et une autre de sir Charles Tupper. Cette dernière, particulièrement touchante, protestait contre l'injustice commise, et l'auteur se mettait au service de M. Cartier pour la faire réparer. C'était l'effusion d'une âme sincère et grande ; et l'avenir prouva que ses offres n'étaient pas de la convention et des avances superficielles, car monsieur Cartier devenait bientôt baronnet. Monsieur Tupper, qui n'avait pas même voulu accepter un portefeuille, pour mieux fortifier la confédération des provinces, dès son premier jour, en cédant le pas à des éléments inquiets, remuants et dangereux, était, pour nous tous, un homme politique relativement inconnu. La haute expression de confiance en lui, le témoignage rendu à sa bonne et sûre amitié dans la conversation émue qui se passait entre M. Cartier et M. Galt, ont laissé en nous une impression que rien n'a été depuis de nature à diminuer. On avouera que si, à ce moment, M. Tupper eût obéi à l'intérêt personnel, c'est au premier ministre, sir John A. Macdonald, qu'il aurait fait sa cour, car il n'était que simple député et sans appui numérique dans la Chambre.

Nous pouvons, également, témoigner de sa sincérité, lorsque vers 1883, sir John, nommé au Conseil privé de la Grande-Bretagne songea à abandonner les rênes du gouvernement. Et nous tenons d'un collègue de sir Charles Tupper, qui était alors monsieur J. A. Chapleau, que dans un conciliabule quasi officiel, dont il sortait à l'instant même, sir Charles déclara emphatiquement sa répulsion pour la succession, tant que sir Hector Langevin serait dans la vie active. "Sir Hector est plus ancien que moi dans la politique du Canada, disait-il, c'est à lui que revient l'honneur."

Nous ajouterons un troisième témoignage relevant de souvenirs personnels, qui prouve tout l'intérêt que sir Charles porte aux Canadiens-français. On peut affirmer, assez positivement, que le traité de commerce entre le Canada et la France a été une gracieuseté envers les Canadiens-français ; car les autres provinces et les autres nationalités y étaient assez indifférentes. Nul ne sait le nombre d'années et l'infatigable persistance que sir Charles a consacrées à cette œuvre qui échoua en 1880, en 1881 et en 1883. Nous étions alors avec lui à Paris, le témoin forcé de ses efforts, puisqu'il s'agissait de mettre de l'anglais en français, et du français en anglais, et surtout de traduire les conversations encore plus importantes que les documents. Les difficultés étaient innombrables ; car l'ambassadeur anglais, lord Lyons, y mettait, très diplomatiquement, du reste, tous les embarras possibles, tandis que le gouvernement français, gêné par l'éternelle clause de la nation la plus favorisée, ne se sentait pas libre de faire les moindres concessions au Canada. Sir Charles reprenait, découragé, le chemin de Londres, où, quoique ministre du Canada, il agissait comme Haut-Commissaire ; puis il revenait la semaine suivante à Paris, avec de nouveaux arguments. Si jamais la ténacité a été digne d'admiration, c'est bien dans cette situation, pour ainsi dire désespérée, qui lui fit traverser et retraverser la Manche six fois dans un mois. Un jour où l'horizon paraissait plus sombre que jamais, il se tourna de notre côté en s'écriant : "Dites donc à ces messieurs que ce que je leur demande, c'est pour des Français comme eux."

Ce mot, tout empreint d'enthousiasme, l'emporta et, de ce moment, les grandes lignes du traité furent adoptées. Malheureusement, le lendemain même, sir John A. Macdonald câblait à sir Charles de partir immédiatement pour le Canada. Il s'agissait de donner à la Compagnie du Pacifique la garantie du gouvernement sur $65,000,000, car l'existence même de cette grande entreprise était en jeu. Les gouvernements changent rapidement, en France ; l'occasion en fut perdue, et il fallut à sir Charles, qui était parti contrarié et fort triste, un travail additionnel, incessant, de dix autres années pour atteindre, enfin, le but, très désintéressé, qu'il désirait si ardemment. Car, c'est bien lui qui finit par amener à terme toutes les négociations de 1893-94-95.

Quand on entendra dire, quelque part, que sir Charles Tupper a parlé contre les Canadiens-français, on sera absolument sûr de posséder la vérité en acceptant la version contraire.

La discussion parlementaire de la semaine dernière a produit un autre incident que nous désirons également relever. Sir Adolphe Caron a profité du moment qu'il conduisait l'opposition, pour faire, au nom de tous ses compatriotes conservateurs, une éloquente et vigoureuse profession de loyauté intelligente et sincère. Il nous fait plaisir de constater, non seulement son succès personnel, ce qui est pour un homme politique la plus légitime comme la plus enviable satisfaction, mais, surtout, les honnêtes applaudissements dont les deux côtés de la Chambre ont couvert ses paroles patriotiques. Nous saurons gré à sir Adolphe Caron d'avoir pu faire insérer dans le "Hansard" le document si pondéré, si complet de Mgr Bruchési à Mgr Bégin sur la loyauté des Canadiens-français. Il se produira, plus tard, encore des questions de race, des frictions nationales, dans quelques coins de notre grande confédération ; nos enfants auront, comme un point de repère, la discussion de février 1900 pour venger leur honneur de la même manière qu'il nous a été donné de venger la nôtre. La loyauté des Canadiens-français ne changera jamais, tant qu'elle dépendra de la direction religieuse ; car l'Eglise catholique ne varie pas sur les questions de justice et de devoir.

Pour que l'on soit bien convaincu, une fois pour toutes, que la loyauté du clergé canadien-français n'est pas seulement des lèvres, nous donnerons l'oraison mêlée aux prières usuelles, sur le carton dont le prêtre se sert tous les jours, après la messe. En voici le texte :

OREMUS

Quaesumus, omnipotens Deus, ut famula tua, Nostra Regina, quae tua miseratione, suscepit regni gubernacula, virtutum etiâm omnium percipiat incrementa quibus decenter ornata, et vitiorum monstra devitare et, ad te, qui via, veritas et vita es, gratiosa valeat pervenire. Per Christum Dominum nostrum.

(Traduction.)

PRIONS.

Nous vous demandons, Dieu Tout-Puissant, que votre servante, Notre Reine, qui, par votre bonté, a pris la direction du Royaume, reçoive

le bénéfice de toutes les vertus dont elle est ornée, évite les laideurs du vice, et, comblée de vos faveurs, parvienne jusqu'à Vous, qui êtes la voie, la vérité et la vie. Par le même Jésus-Christ, Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Voilà qui équivaut, pour sir Charles Tupper, à toute une défense contre les discours du ministre des Travaux publics (M. Tarte) et les articles de son journal. De la dernière partie de cette citation, il ressort que le clergé catholique du Canada n'est pas seulement loyal du bout des lèvres, comme on a cherché à l'insinuer, mais qu'il entretient au fond de son cœur le sentiment d'une entière fidelité envers la Grande-Bretagne et son drapeau.

J'en arrive au discours du Solliciteur général (M. Fitzpatrick) et à la loyauté du parti libéral, car enfin, je ne vais pas jusquà prétendre que toute la loyauté canadienne se soit réfugiée dans les rangs du parti conservateur.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. BERGERON : Je pourrais dire plus, mais je veux, par un silence relatif, donner à qui de droit le bénéfice du doute. Je pourrais rappeler à cette Chambre les paroles du député de Labelle (M. Bourassa) ; sans être absolument dans la même condition que le député de Napierville (M. Monet), il s'est, tout de même, montré hostile à la politique du gouvernement à ce sujet.

Mais pourquoi tous ces détails? Depuis vingt ans le parti libéral, en vue du pouvoir, n'a pas fait autre chose que de soulever dans la province de Québec des questions de race et de religion.

Pourquoi le ministre des Travaux publics a-t-il, cette après-midi, touché de nouveau à la question des écoles? Nous en avons eu assez, nous n'en voulons plus, nous savons l'attitude prise sur cette question par le parti libéral dans la province de Québec, et si, à certains moments, l'honorable ministre (M. Tarte) semble éprouver le besoin d'y revenir tout en oubliant habilement certains points, c'est que, alors, il obéit tout simplement aux exigences de l'intérêt. Ignore-t-il, par exemple, que *La Patrie* est toujours à demander si M. Hugh John Macdonald va régler la question des écoles du Manitoba?

M. LEMIEUX : Si elle le demande, c'est parce que vous avez dit que cette question n'était pas réglée.

M. BERGERON : Cette interrogation, *La Patrie* semble l'avoir mise en cliché, pour induire la population de Québec à exiger de M. Macdonald le règlement de la question des écoles. Pourtant, le ministre des Travaux publics n'ignore pas que, il y a déjà trois ans, *La Patrie* disait cette question réglée. Et le député de Gaspé (M. Lemieux) donc! Non seulement il l'a dite réglée, mais si le compte rendu de ses paroles est fidèle, il a déclaré, dans la salle Pelletier, à la population de Sherbrooke, que non seulement cette question était réglée, mais que le Pape avait adressé des félicitations au premier ministre pour la façon dont s'était opéré ce règlement.

M. LEMIEUX : Je demande pardon à l'honorable député, je n'ai jamais rien dit de tel, et, d'ailleurs, je ne traîne jamais le nom du Pape dans aucune discussion publique.

M. CASGRAIN : La prochaine fois, il faudra un sténographe.

M. BERGERON : Les règlements de la Chambre m'y obligeant, j'accepte la réponse de l'honorable député (M. Lemieux).

Aux assemblées conservatrices qui ont eu lieu à Sherbrooke, et qui étaient publiques et non contradictoires, il y avait des représentants de la presse des deux partis. Aux assemblées libérales, les représentants de la presse conservatrice n'étaient pas admis, de sorte qu'il nous fallait y envoyer quelqu'un tout particulièrement, pour savoir ce qui s'y était passé. Quant au discours du député de Gaspé (M. Lemieux), j'ai envoyé quelques-uns de mes amis l'écouter, l'expérience m'ayant appris que, à toute assemblée où il se trouve et d'où la surveillance est absente, l'honorable député donne trop libre cours à son ardeur de parler.

Quoi qu'il en soit, je suis heureux d'avoir soulevé le point qui le concerne ; cela va permettre à ceux qui furent ses auditeurs, de peser la véracité de sa réponse.

Des paroles du ministre des Travaux publics et des articles de son journal, il ressort que le parti conservateur est un parti de fanatiques ; tous les jours *La Patrie* se plaît à le répéter. Certes, il sied mal au ministre des Travaux publics de parler de fanatisme, lui qui n'a été, toute sa vie, qu'un brandon de discorde et qui n'a cessé de faire du mal au parti conservateur que le jour où ce dernier l'a rejeté de son sein. Trônant aujourd'hui dans le parti libéral, il s'y applique à proférer contre les conservateurs les mêmes accusations que celles qu'il ne cessait d'adresser autrefois à ses amis de l'heure actuelle.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Que le bon Dieu vous bénisse.

M. BERGERON : J'ai bien peur que cette prière-là ne soit pas exaucée.

A propos de ses imputations de fanatisme, que l'honorable ministre veuille se rappeler ce qui s'est produit en 1896. A cette époque, le premier ministre actuel déclarait qu'il y avait des orangistes dans l'un et l'autre parti. J'ajouterai que l'orangisme compte de bons et de mauvais sujets ; il en est parmi eux qui, en 1896, se sont joints à nous pour faire rendre justice à la minorité au

Manitoba, et il en est d'autres qui ont préféré voter selon les goûts du premier ministre et du ministre des Travaux publics. Les injures systématiques de ce dernier et de son organe, à l'adresse des orangistes, sont loin de représenter le meilleur moyen d'assurer le règne de l'harmonie en ce pays, et pour y avoir recours, il faut que le parti libéral soit bien dépourvu de programme, de même qu'il a dû se trouver bien à bout de ressources pour décider, comme il l'a fait, de confier ses destinées au soin du ministre des Travaux publics. Voilà ce qui explique la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui, et qui n'est que le prélude de sa chute prochaine.

"Le chef de l'opposition commande à une impuissante minorité," s'est écrié l'honorable ministre. Mais il ne doit pourtant pas avoir oublié que c'est la crainte de l'opinion publique qui a empêché son parti de faire les élections, l'automne dernier, élections auxquelles on avait cru si bien se préparer en votant à la dernière session, $69,000,000. De leur côté, en demandant à grands cris qu'on dépensât l'argent voté, tous les journaux, même les journaux hebdomadaires laissaient voir assez clairement l'imminence de la lutte et la nécessité de s'y préparer. Pourquoi le gouvernement a-t-il hésité ? Sans être prophète, ni fils de prophète, je crois pouvoir prédire qu'on n'osera pas faire les élections, même après la session actuelle. Non, on attendra jusqu'à l'expiration du terme pour recevoir le châtiment dû aux procédés tortueux par lesquels on s'est hissé au pouvoir, en 1896.

A propos de fanatisme, tous ceux que le ministre des Travaux publics en accuse aujourd'hui, il les a défendus autrefois dans *Le Canadien*, il y a fait l'éloge de sir Mackenzie Bowell et du chef actuel de l'opposition, et ni les faits, ni les hommes qu'il a cru devoir louer, n'ont changé parce que lui a cru devoir modifier ses opinions.

Quant à la cause de tout le malaise qui règne dans le pays, elle réside dans l'honnêteté ou la malhonnêteté des orateurs ou des écrivains qui ont inondé le pays de leur faconde et de leurs articles. Si les mêmes personnes avaient eu le courage de dire la même chose partout où elles ont eu l'occasion d'écrire ou de parler, nous n'aurions pas à déplorer la triste condition qui nous est faite. Les députés de la droite auraient dû, par rapport à cette question, faire comme a fait le chef de l'opposition par rapport à celle des écoles ; il a dit, à Winnipeg, ce que le ministre des Travaux publics n'aurait jamais osé dire en dehors de la province de Québec, et c'est au courage dont il a fait preuve en 1896, qu'est due la victoire remportée par les conservateurs à Winnipeg.

Dans sa réponse au député de Kent, N.-B., (M. McInnerney) le Solliciteur général n'a fait qu'illustrer ce qu'avait dit ce dernier, savoir : que dans la province de Québec, il y a deux courants d'opinion. C'est là une vérité.

M. LEMIEUX : Il y a les libéraux et les conservateurs.

M. BERGERON : L'école de Lafontaine et de Baldwin, et celle de Morin et de Cartier. Comme l'a déclaré le député de Montmorency (M. Casgrain), on a fait passer M. Cartier pour Anglais parce qu'il avait pour ami sir John Macdonald dans Ontario et sir Charles Tupper dans les provinces maritimes. On devrait pourtant le savoir, les partis politiques en ce pays sont voués à l'impuissance, s'il n'y pas dans leurs rangs des citoyens de diverses origines et de diverses croyances ; sans cela, il n'y a pas de gouvernement qui puisse se maintenir. Quels furent les chefs de l'autre école ? D'abord, Papineau.

M. LEMIEUX : Un homme honorable et un grand patriote.

M. BERGERON : Qui, avant 1840, prêchait l'anexion.

M. LEMIEUX : Il n'a pas signé le manifeste annexionniste.

M. BERGERON : Vient ensuite sir Antoine Dorion.

M. LEMIEUX : Un grand homme.

M. BERGERON : Qui a tout fait pour empêcher la confédération des provinces. Après celui là, M. Mercier.

M. LEMIEUX : Vous l'avez suivi.

M. BERGERON : M. Mercier a été prêcher l'annexion aux Etats-Unis. Voilà les fondateurs de l'école à laquelle appartient le député de Gaspé (M. Lemieux), école qui repose sur un sentiment d'infidélité à la Couronne britannique et dont les chefs pouvaient tout entreprendre, en vue de se hisser au pouvoir. Ils n'eurent jamais à cœur le bien public, et c'est ce qui explique pourquoi ils ont régné si peu de temps.

M. LEMIEUX : Ils n'ont jamais tourné casaque.

M. BERGERON : Ai-je besoin de le répéter ? Le premier ministre lui-même a osé dire à Boston combien il préférait le dollar américain au schelling anglais.

M. FOSTER : Il en est plus d'un qui entretient cette même préférence.

M. BERGERON : Mais les paroles du premier ministre avaient un tout autre sens.

Pour faire voir à quelle école appartiennent les députés de la droite, est-il nécessaire de dire l'attitude prise par le parti libéral en 1891 ? M. l'Orateur, je le répète, il est heureux que ce parti-là soit aujourd'hui au pouvoir, il nous donne le spectacle de ministres et députés obligés, comme celui de Gaspé, d'appuyer malgré eux le gouvernement.

M. LEMIEUX : Nous ne flanchons pas, nous.

M. BERGERON : Non, vous n'en êtes pas capables. Il faut, pour cela, être plus habile que vous ne l'êtes.

M. LEMIEUX : Pour tourner casaque.

M. BERGERON : Les députés de Labelle (M. Bourassa) et de Napierville-Laprairie (M. Monet), le peuvent peut-être, mais quant au député de Gaspé (M. Lemieux), la chose lui est impossible, il a trop besoin de compter sur le ministre des Travaux publics pour se soutenir en politique. Les méthodes du gouvernement actuel peuvent nous servir de leçon pour l'avenir, mais il est peut-être urgent pour lui d'y renoncer. Les libéraux ont réalisé leurs ambitions; quant à nous, nous travaillons sincèrement à nous acquitter de nos obligations envers le peuple. Libéraux et conservateurs, renonçons tous aux procédés du passé et sachons nous inspirer, pour l'avenir, aux sources d'un patriotisme plus pur et plus élevé.

On nous parle d'indépendance, mais l'indépendance, pouvons-nous bien l'obtenir, et par quels moyens? S'il faut en croire les paroles de certains députés, ce qui vient de se passer est tout à fait de nature à nous y conduire et à faire triompher ainsi l'ambition de certains Canadiens. Quant à moi, je ne crains pas de le déclarer ici même, c'est, pour toute nation, un bien beau rêve que celui de l'indépendance, mais ce rêve, il ne se réalisera jamais pour nous, si nous ne nous empressons de modifier nos moyens d'action. Il faut qu'il entre plus d'harmonie dans nos rapports, il faut que la paix et le bonheur règnent en ce pays, le plus beau du monde, et où l'humanité devrait se trouver la plus heureuse de vivre. La Providence a réuni ici des Français et des Anglais, des citoyens de diverses origines et de diverses croyances, il faut qu'ils y vivent dans la paix et l'harmonie, et, pour me servir de l'expression du ministre des Travaux publics, c'est là ce qui devrait faire le but de tous nos efforts; nous devrions, en toute occasion, comme nous y avons été invités en octobre dernier, nous trouver prêts à défendre le Canada, l'empire et son drapeau, et éviter des discussions comme celles qui se sont faites dans les journaux, sur les tréteaux publics et au parlement.

Il aurait fallu que la résolution du ministre des Finances, concise comme elle l'était, fût adoptée à l'unanimité et sans subir l'épreuve d'un débat prolongé, afin que la mère patrie fût péremptoirement convaincue, non seulement de notre loyauté en politique, mais de notre entière fidélité à l'empire et à son drapeau.

Ayant peut-être abusé de l'indulgence de cette Chambre, je termine ce discours sans autre transition et en me bornant, comme le ministre des Travaux publics, à dire que je remets à plus tard la poursuite de mes remarques.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Comme je ne veux parler que quelques instants, M. l'Orateur, je vous demanderai la permission de soumettre tout de suite mes observations, bien que l'heure soit avancée.

L'honorable ministre des Travaux publics a déclaré cette après-midi qu'il se croyait sûr que plusieurs d'entre nous regretteraient de le voir ici. Il est même allé jusqu'à dire que certains membres de l'opposition désiraient presque sa mort. Je dois dire à l'honorable ministre que ce n'est pas là le genre d'opposition qu'il trouvera chez nous, et je crois qu'il n'y a dans l'histoire politique du pays, qu'un seul exemple d'un chef politique qui ait osé escompter la mort, pour des fins politiques, et je veux parler du collègue de l'honorable ministre, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui, questionné au sujet du Sénat, à Toronto, répondait : Que la Providence se charge du Sénat, et ce sera fait assez tôt.

Loin d'être peinés, nous sommes contents de voir ici le ministre des Travaux publics. Je regrette qu'il ait fait le discours que nous avons entendu cette après-midi. Je regrette qu'un membre du parlement ait fait un discours si plein d'hésitations et d'excuses, non pour lui-même, mais pour un peuple qui, un de ses collègues l'a déclaré, est en révolte ouverte contre l'autorité constituée, et je regrette que l'auteur de ce discours retienne sa position de membre du gouvernement de Sa Majesté, d'aviseur de Son Excellence dans ce pays.

Si l'on peut séparer l'idée de parti du désir de voir régner l'entente dans le pays, je dois dire, cependant, que je suis fier que ce discours ait été prononcé, car il peut faire le plus grand bien au parti de l'opposition dans cette Chambre, exception faite, toutefois, pour les discours du député de Labelle (M. Bourassa) et du député de Laprairie (M. Monet.)

Le ministre des Travaux publics n'a pas été aussi acclamé cette après-midi. Ordinairement, lorsqu'il se lève et parcourt de l'œil les rangs de ses partisans, c'est le signal des applaudissements. J'ai vu, au contraire, cette après-midi des figures contrariés lorsque l'honorable ministre a pris une attitude vraiment contraire aux vues d'au moins 95

p.c. des messieurs de la droite, ceux surtout qui viennent d'Ontario.

Je tiens à dire que j'accorde mon plus cordial appui à la résolution présentée par le ministre des Finances, relativement aux dépenses effectuées pour l'expédition de nos contingents dans l'Afrique-sud, et je déplore, de concert, j'en ai la conviction, avec tous mes collègues, que le crédit en question n'ait pas été voté à l'unanimité, sans un seul mot de critique, de sorte que ce vote eût été aux yeux du monde civilisé, l'expression parfaite du sentiment et de l'inébranlable union du peuple canadien dans l'appui qu'il apporte à l'empire, à cette heure d'épreuve et de luttes.

Que le chef du cabinet me permette de lui dire qu'entre la droite et la gauche dans cette Chambre, il n'existe guère de divergence d'opinion, en ce qui concerne le fonds même des résolutions débattues. Mais, si, élargissant le débat, j'aborde la question de savoir comment le cabinet s'est acquitté de sa tâche, en venant en aide à la mère patrie, je constate que la divergence d'opinion s'accentue davantage. Et, d'abord, il est déplorable, à mon avis, que le Canada n'ait pas été le premier à offrir le secours de son bras à la mère patrie. De droit, le Canada devait prendre, avant toutes les autres colonies, pareille initiative, et cela, à titre de première colonie de l'empire. Le Canada tient actuellement, aux yeux de la mère patrie, une situation unique et sans précédent depuis nombre d'années, dans le concert des colonies-sœurs.

Pour me servir du langage du député de Beauharnois (M. Bergeron), le premier ministre au cours des célèbres fêtes jubilaires, a joué un rôle très en vue et nos représentants ont occupé une situation fort distinguée. Or, c'est des autres colonies que sont venues les premières offres de secours : Queensland d'abord, puis Victoria, la Nouvelle-Galles du sud, et même la petite colonie de Hong-Kong ayant offert par dépêche, à la mère patrie, les secours de leurs bras ; et à titre de Canadien et de conservateur, il m'est avis—et la majorité des députés, j'en suis sûr, se rangent à cet avis—que tous, nous aurions été enchantés et heureux de voir le Canada devancer, dans ses offres de secours, toutes les autres colonies qui auraient ensuite suivi succinctement l'exemple de notre pays, dans l'ordre de leur importance relative et de la situation inférieure qu'elles occupent relativement au Canada.

En outre, il est regrettable que l'on n'ait pas donné suite à l'offre du Canada relativement au paiement de tous les frais de ce contingent ; toutefois, il nous fait plaisir de voir que le premier ministre de l'Ontario ait au moins en quelque façon, offert des secours, empêchant ainsi le Canada d'être tout à fait relégué au dernier plan ; et, pour mon compte, à titre de représentant de cette province, j'offre ici même à ce monsieur mes cordiales félicitations à ce sujet. Si le Canada ne brille pas au premier rang, toujours est-il qu'il a offert des secours à la mère patrie ; celle-ci a agréé son offre, et l'a acceptée. Il y a virtuellement unanimité d'opinion des deux côtés de la Chambre, au moins dans la mesure où il s'agit de la conduite du premier ministre et de la majorité de son cabinet, car, cette après-midi, l'un de ses plus importants collègues nous a informés que la question avait été décidée en conseil, que la majorité s'était rangée à l'avis du premier ministre, contre celui du ministre des Travaux publics, et, naturellement, la majorité l'a emporté. Il semble exister de graves divergences d'opinion parmi les partisans du premier ministre. L'un de ces groupes est représenté par le député d'Oxford-nord (M. Sutherland) et par le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden). J'ai lu quelque part le compte rendu d'une entrevue avec le député d'Oxford-nord, lequel occupe une place très en vue au sein de son parti, et cette entrevue exprime parfaitement les sentiments de la province de l'Ontario. Mes collègues, sans doute, ont dû lire le compte rendu de ces déclarations dignes d'un véritable patriote anglais et canadien. Il affirme que le Canada brillera au premier rang parmi les défenseurs de la mère patrie. J'ai aussi lu le discours dans lequel le ministre de la Milice déclare que le temps est venu pour le Canada de décider si, à l'avenir, il se portera au secours de l'empire à l'heure du danger, et pour mon compte, dit-il, je n'hésite pas à dire ce que doit être, à mon sens, cette décision. Puis vient le premier ministre, se réclamant d'une autre école, moins agressive que celle dont le ministre de la Milice et le ministre sans portefeuille sont les tenants, mais attendant la poussée de l'opinion publique au sujet des contingents. Parmi les représentants de l'autre école figurent le ministre des Travaux publics (M. Tarte), le député de Laprairie-Napierville (M. Monet), le député de Labelle (M. Bourassa) qui, battus par le vote et mis hors de combat, n'en ont pas moins exprimé les objections qui, à leurs yeux, militent contre la ligne de conduite du gouvernement, relativement aux contingents.

Tout le monde paraît regretter que l'animosité politique se soit glissée dans ce débat, mais, je déclare bien haut que, si la politique a envahi le débat, c'est à la division régnant dans leurs propres rangs que ces messieurs doivent s'en prendre. N'eussent été l'attitude du ministre des Travaux publics, et les discours prononcés par le député de Laprairie-Napierville, et le député de Labelle, la motion, je l'affirme, eût été adoptée sans débat, et nous aurions été en mesure de voter à l'unanimité le crédit voulu pour venir en aide à la mère patrie dans ce moment critique.

Puis, que c'est-il passé cette après-midi, et à quel spectacle avons-nous assisté? La Chambre est témoin que jamais encore, au cours de ce débat ou d'une discussion anté-

rieure, aucun membre du gouvernement n'a fait preuve d'animosité et d'hostilité politiques au même degré que l'a fait le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) qui, sans détenir de portefeuille, fait toutefois partie du cabinet. Le Solliciteur général n'est guère coutumier du fait ; d'ordinaire, il est beaucoup plus calme qui ne l'a été cette après-midi. J'approuve cordialement la plus grande partie de son discours, mais la première partie de sa harangue n'a été qu'une philippique contre le parti conservateur. Il accuse les membres de ce parti d'avoir cherché à semer la zizanie au sein du pays, l'œuvre même à laquelle se sont dévoués quelques collègues du Solliciteur général, qui occupent des positions fort en vue au Canada. Et qu'avons-nous vu encore, cette après-midi? Le ministre des Travaux publics, à l'heure qu'il est, après que le Canada a pris une attitude tranchée et envoyé son contingent, vient déclarer en plein parlement que la guerre des Boers se présente sous deux aspects et que la question est de savoir si ce sont les Boers ou les Anglais qui ont droit. J'appelle l'attention du ministre sur le discours du Solliciteur-général qui nous a signalé la convention faite après la bataille de Majuba-Hill. Il nous a déclaré que chaque ligne de ce document consacre le maintien des droits et des libertés des sujets anglais au Transvaal ainsi que celui de la suzeraineté de l'Angleterre sur la république du Transvaal. Si cette allégation du Solliciteur général est exacte—ce dont je ne doute nullement, après avoir lu moi-même ce document—par leur attitude, Paul Kruger et ses armées sont en rébellion ouverte, illégale et criminelle contre l'autorité légitimement constituée, et je l'affirme, qu'en pareilles circonstances, il ne saurait y avoir deux façons d'envisager la question ; mais celui-là est dans le droit qui possède le pouvoir et l'exerce légitimement, tandis que celui-là a tort qui se rebelle contre l'autorité régulièrement constituée, autorité à l'exercice de laquelle les Boers ont consenti, après l'acte magnanime de l'Angleterre, en 1881, en retirant ses troupes, lorsque, en quelques heures, elle eût pu anéantir les armées du Transvaal et faire disparaître pour toujours le gouvernement de cette république.

Un autre orateur a pris part au débat, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), partisan du ministre des Travaux publics, ou au moins, du gouvernement du premier ministre. Je ne crois pas me tromper en disant que la présence du ministre des Travaux publics dans le cabinet, surtout depuis qu'il a fait valoir son opinion sur cette question, n'ajoute rien au plaisir du député de Norfolk-nord dans l'appui qu'il donne au ministère. Que nous a dit cet honorable député ? Son argumentation a été claire et logique ; de fait, jamais il n'a prononcé de meilleure harangue dans cette Chambre, et c'est avec un véritable plaisir que nous, députés de la gauche, l'avons écouté, habitués que nous étions de l'entendre pérorer de 1887 à 1891, sur le marché des soixante millions. Qu'a dit l'honorable député ? On nous parle, s'est-il écrié, des droits des sujets anglais au Transvaal, où il y a 70,000 Anglais contre 63,000 Boers. On nous parle des droits des sujets anglais dans la ville de Johannesburg, où sur 100,000 âmes, les Boers n'ont accordé le droit de suffrage qu'à 250 citoyens. Quand ils invitèrent les immigrants au Transvaal ajoute-t-il, il était de règle qu'une année de résidence suffirait pour obtenir le droit de vote, mais dès que les Uitlanders arrivèrent, les Boers portèrent ce chiffre à quatorze années. Il a appelé l'attention du ministre des Travaux publics sur ce fait-ci ; tandis qu'en 1897, le revenu de la république du Transvaal ne s'élevait qu'à trois quarts de million, elle a prélevé au moins vingt-deux millions au moyen d'un impôt sur les mineurs, ainsi que d'une taxe sur le produit des mines appartenant aux Uitlanders ; or, le produit des mines ne s'élevant qu'à cinquante-sept millions, ces injustes Boers ont ainsi prélevé un impôt de 38 pour 100. Je livre cette statistique à la méditation du ministre des Travaux publics et je lui demande s'il y a deux façons d'envisager les griefs des sujets anglais au Transvaal, quand ils déclarent qu'ils étaient foulés aux pieds et que le gouvernement de la république les pressurait impitoyablement. Je demande au ministre d'accepter la statistique de son propre partisan, et je ne crains pas de le lui dire, si l'on faisait subir à ses compatriotes de la province de Québec, je ne dis pas la deuxième, la centième, mais la millième partie des injustices perpétrées à l'endroit des sujets anglais du Transvaal par Paul Kruger et son gouvernement, la loyauté du ministre serait encore plus vacillante qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Cette question a été débattue ici même, l'année dernière et le gouvernement a pris une attitude bien définie à cet égard. Or, qu'arrive-t-il? La résolution en question a déjà été présentée à la Chambre, et elle vient fort à propos à l'appui de mon argumentation. Le premier ministre proposa une résolution à la Chambre, et voici qu'elle est son opinion sur la conduite du gouvernement du Transvaal au sujet des Uitlanders :

Résolu que cette Chambre a appris avec un plus vif regret encore que de la situation existant au Transvaal il est résulté une intolérable oppression, et qu'il s'est produit une vive et dangereuse agitation parmi les différents groupes des sujets de Sa Majesté dans ses possessions Sud-africaines.

Est-ce que "l'intolérable oppression" est jamais légitime ? Y a-t-il deux façons d'envisager une intolérable oppression ? Alors, de deux choses l'une : ou bien le ministre des Travaux publics ne saurait trouver deux aspects à cette question, ou bien encore, s'il le peut, alors je ne vois qu'un fatras incohérent dans la résolution que le premier mi-

nistre a demandé à la Chambre d'adopter, résolution que, de fait, celle-ci a votée l'année dernière de concert avec le député de Labelle et le député de Laprairie-Napierville, et je le dis avec plaisir, à l'unanimité.

Est-ce bien le moment de s'attarder à se demander si l'Angleterre a droit ou si elle a tort ? L'Angleterre se trouve engagée dans une lutte qui a pris de très graves proportions, et notre devoir est de lui prêter main-forte et de ne pas prononcer une parole de découragement. Elle retentit toujours agréablement à mon oreille, cette parole jadis prononcée à une grande assemblée publique aux Etats-Unis par Stephen Douglas : " Dans toutes ses relations avec les pays étrangers, Dieu veuille que mon pays ait toujours le droit de son côté : mais qu'il ait droit ou qu'il ait tort, c'est toujours mon pays ! " Nous savons que l'Angleterre est dans son droit ; mais qu'elle ait droit ou qu'elle ait tort dans la lutte actuelle, nous savons ceci : c'est que l'Angleterre est la grande force civilisatrice et humanitaire de ce siècle ; c'est que nous sommes ses fils, et il nous incombe une tout autre tâche que celle de prononcer des paroles de doute et de découragement à l'heure de ses combats, de ses angoisses, de ses peines.

Quelle est la cause de cette guerre? Il serait oiseux de discuter la chose. Je le déclare ici—et le ministre et la Chambre le savent parfaitement—la véritable cause de la guerre n'est pas le différend qui a surgi sur la question du droit de suffrage, dans la mesure où il s'agit de la valeur intrinsèque de ce droit ; mais la cause véritable est la question de savoir si oui ou non, il doit y avoir dans l'Afrique-sud une confédération anglaise ou une confédération hollandaise, et sur ce point-là, la Chambre et le pays ont déjà exprimé leur avis d'une façon fort catégorique.

Le ministre des Travaux publics nous a dit avoir constaté, à son voyage en Angleterre, que les collègues même de M. Chamberlain avaient des doutes. Je me permettrai d'affirmer que les collègues de M. Chamberlain n'ont pas fait part de leurs doutes au ministre des Travaux publics. J'affirme également que s'il a existé des doutes, ils se sont bien vite dissipés comme la rosée devant le soleil levant, lorsqu'arriva en Angleterre l'ultimatum de Paul Kruger, signifiant au gouvernement anglais de ne plus envoyer un seul soldat dans l'Afrique-sud, même pour la protection de ses propres possessions. Tout doute a disparu et en Angleterre et au Canada. Je n'ai pas mission ici de parler au nom de la province de Québec, mais je puis bien me faire l'interprète de la province de l'Ontario, dont je connais le peuple, pour avoir conversé avec lui depuis que la question est débattue, et je puis affirmer que grits et tories, catholiques et protestants sont presque unanimes à appuyer l'initiative prise par le Canada, en envoyant ces contingents, et à sympathiser avec l'Angleterre dans la lutte où elle est engagée.

Le ministre des Travaux publics a cherché à créer une impression sur la Chambre en faisant une affirmation que je ne saurais laisser passer sous silence, toute faible que puisse être ma réplique. Le ministre a donc affirmé que le secrétaire d'Etat des colonies a adressé une circulaire aux gouvernements des colonies, les invitant à venir en aide à la mère patrie. Le ministre le sait parfaitement, son affirmation est tout à fait inexacte. L'Angleterre n'a nullement sollicité d'aide de ses colonies, et, à mon avis, c'est là ce qu'on a dit de plus déloyal au cours du débat. Cela est de nature à créer à l'étranger l'impression que l'Angleterre s'est trouvée dans la nécessité de solliciter de l'aide de ses colonies dans la lutte où elle est engagée. Puisque le ministre a donné lecture de la correspondance, et qu'elle est déposée sur le bureau j'y veux aussi revenir un instant. Quel est le premier document ? Est-ce une circulaire de M. Chamberlain ? Non, mais un loyal message de Queensland.

> Au cas où les hostilités éclateraient contre le Transvaal, Queensland offre les services de 250 hommes d'infanterie à cheval avec des mitrailleuses.

Quel est le document suivant? C'est une communication de Victoria :

> Il a été reçu des offres de volontaires qui veulent prendre du service dans l'Afrique-sud.

En voici une troisième :

> Le Conseil législatif de Lagos, offre unanimement 300 Hausas pour la campagne de l'Afrique-sud.

En voici un quatrième venant de la Nouvelle-Galles du Sud :

> Je tiens de mon premier ministre qu'il a été reçu des offres de service, pour l'Afrique-sud, au besoin, de la part de 1,000 officiers et soldats de la milice de la Nouvelle-Galles du Sud.

M. CLARKE : Quelles sont les dates ?

M. MONTAGUE : La dépêche de Queensland est datée du 11 de juillet ; celle de Victoria porte la date du 12 juillet, longtemps avant l'ouverture des hostilités.

La suivante, venant de Lagos, est datée du 18 de juillet ; celle de la Nouvelle-Galles du Sud, porte la date du 21 de juillet ; celle de Hong-Kong, est datée du 21 de septembre. Mais la petite colonie de Hong-Kong, avait transmis sa demande, brûlant du désir de prendre part à la lutte dans laquelle l'Angleterre pourrait être engagée. Or, après toutes ces dépêches, le Canada n'avait pas encore envoyé de communication livrée à la publicité ; mais évidemment il avait envoyé une communication privée.

M. MONET : Est-ce que le parlement n'était pas en session à cette époque?

M. MONTAGUE : Cela n'intéresse nullement la question et est tout à fait étranger au débat. Le ministre sans portefeuille n'aurait pas dû suggérer pareille idée au député de Napierville, car elle n'a absolument rien de commun avec mon argumentation. Ce que je combats n'est pas précisément l'affirmation, mais plutôt l'impression que le ministre des Travaux publics a cherché à créer dans le pays que le secrétaire d'Etat aux colonies avait adressé une circulaire demandant de venir en aide à la mère patrie. Or, qu'est-il arrivé ? A la suite d'offres venant de certains individus au Canada, le secrétaire d'Etat aux colonies envoie une circulaire à lord Minto, le 3 d'octobre, plusieurs mois après ces premières offres. M. Chamberlain ajoute :

Le secrétaire d'Etat à la guerre et le commandement en chef tiennent à exprimer ici combien hautement ils apprécient la remarquable preuve de patriotisme que vient de donner le peuple canadien, par ses offres de service dans l'Afrique-sud, et ils désirent fournir les renseignements suivants, de nature à aider à l'organisation de l'effectif offert, en unités répondant aux besoins militaires.

La même circulaire est adressée aux autres colonies. C'est la seule circulaire que M. Chamberlain ait envoyée, c'est une circulaire d'instructions et de remerciements relativement aux offres faites par les colonies. A Dieu ne plaise que dans cet empire, nous laissions se propager au loin l'impression que le ministre des Travaux publics, cet après-midi, a tenté de créer et a, de fait, créée au sein de la Chambre : que M. Chamberlain a envoyé une circulaire demandant de l'aide dans ces temps de troubles. Que dit le ministre des Travaux publics ? Il accuse M. Chamberlain d'avoir publié cette circulaire, afin d'obtenir les sympathies des colonies. Le ministre a affirmé, carrément, catégoriquement, et sans réticence, sans ambage, que M. Chamberlain avait adressé cette circulaire aux colonies, afin d'en obtenir une expression de sympathie. Jamais encore, ni au parlement canadien, ni ailleurs, un ministre n'a commis pareille bévue. Sur quoi le ministre appuie-t-il son allégation ? Voici la correspondance, et il ne s'y trouve pas un mot qui corrobore cette affirmation. Voici la circulaire. Sollicite-t-elle des sympathies ? Elle exprime les remerciements, la gratitude de l'empire pour les preuves palpables de sympathie venant des colonies, sauf du Canada, dont le gouvernement a abandonné aux simples particuliers le soin d'offrir l'expression de leurs sympathies et l'aide de leurs bras. Je le demande au premier ministre ; à ses yeux, cette circulaire est-elle une invitation ? Non, j'en suis convaincu. Mais voici autre chose: La presse conservatrice, nous assure-t-on, et les politiciens tories affirment que le Gouverneur général a forcé la main du cabinet. Je ne l'ai pas entendu dire ; j'ignore où l'honorable ministre a puisé ce renseignement à moins que ce ne soit dans le discours prononcé par un très haut dignitaire, au départ du premier contingent pour l'Afrique-sud, discours où ce haut dignitaire se servit des paroles que voici :

Le Canada a librement fait son offre——

Non pas en réponse à une circulaire—

Le Canada a librement fait son offre d'un contingent militaire à la mère patrie, et par là, a accepté d'avance les sacrifices qui doivent en résulter. Le peuple canadien ne veut pas se laisser arrêter par les arguties de la responsabilité coloniale.

Je me demande à quoi se rapportent ces paroles : " Les arguties de la responsabilité coloniale," lorsque ces paroles viennent de ce haut dignitaire.

Ce que le peuple a fait a été de demander avec instance que l'on fît connaître ses offres loyales, et il s'est réjoui de tout cœur quand elles ont été acceptées.

Jamais, ni moi ni mes collègues de la gauche n'avons dit que le Gouverneur général avait forcé la main au cabinet ; nous avons tout simplement affirmé que Son Excellence avait déclaré, dans son discours, que le peuple avait insisté sur ce point. S'il n'y a pas eu d'opposition, personne n'a dû insister, et auprès de qui le peuple pouvait-il faire des instances, sinon auprès du gouvernement ? Le peuple avait demandé que l'on fît connaître ses offres patriotiques, et ici, je regrette de le dire, voici une déclaration du chef de l'exécutif canadien, dont le nom a été traîné dans ce débat, non par moi-même, mais par l'un des conseillers de Son Excellence, déclaration comportant qu'il a fallu faire des instances auprès du cabinet, pour l'engager à transmettre au delà de l'océan les offres patriotiques du Canada.

Je n'ai pas mission d'aborder ici ce soir, la question de la loyauté de la population de Québec. J'ai prêté l'oreille aux discours prononcés par mes collègues de la gauche sur la question, j'ai parcouru ceux du chef de l'opposition, du député d'York (M. Foster) du député d'York-ouest (M. Wallace), ainsi que ceux d'autres députés, et je constate que je n'y trouve pas une seule parole attaquant la loyauté de la population canadienne-française de la province de Québec. Toute cette querelle qui a éclaté ici au sujet de la question de loyauté a été suscitée par le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), par le ministre des Travaux publics (M. Tarte), par le député de Laprairie-Napierville (M. Monet) et par le député de Labelle (M. Bourassa,) et ces messieurs, lorsqu'il s'agit de leur propre querelle, s'écrient à la face du pays : " La

presse tory a attaqué notre loyauté, donc, c'est le devoir du corps électoral de voter contre le parti tory, et de donner son appui au cabinet de sir Wilfrid Laurier et à ses collègues sur cette question. Au lieu de lancer contre la population de la province de Québec l'accusation de déloyauté, nourrissons plutôt l'espoir que cette grande guerre aura pour premier résultat de resserrer plus étroitement les colonies et la mère patrie, en faisant connaître à l'univers qu'attaquer la Grande-Bretagne, c'est attaquer l'empire tout entier, puis, en outre,—et c'est là l'espoir de tous ceux qui ont à cœur la prospérité du Canada—d'unir plus étroitement les différents groupes de notre population, sans distinction de catholiques ou de protestants, d'Anglais ou de Français, et de faire de nous un seul peuple, une seule nation canadienne.

M. THOMAS BEATTIE (London) : A cette heure avancée du débat, je veux être court, mais je ne saurais laisser clore la séance, sans repousser avec indignation l'insulte lancée par le ministre des Travaux publics (M. Tarte) contre les Irlandais du Canada. Je suis Irlandais, et je me croirais indigne de ce nom, si je ne prenais pas la parole pour repousser avec indignation l'insulte lancée contre les Irlandais du Canada par l'honorable ministre. Faisant allusion au député de Kent (M. McInerney) il dit :

Lorsque vous rencontrez un Irlandais plus loyal que la reine, il y a quelque chose qui va mal.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Ecoutez ! écoutez !

M. BEATTIE : Je répondrai au Solliciteur général dans l'instant. Je me prétends aussi loyal que tout autre citoyen qui vit sous le drapeau anglais, et je pense que je suis juste. Sinon, je prierais le ministre de me dire en quoi je pêche. N'était la lucrative charge dont jouit le ministre, je doute qu'il eût parlé comme il l'a fait ce soir. Evidemment, la loyauté chez les Irlandais est un crime à ses yeux. De quel droit l'honorable ministre se permet-il semblable observation ? S'il fallait juger de sa loyauté par le cas qu'il fait de la loyauté des Irlandais, je priserais fort peu la sienne propre.

Un mot de réplique à certaine observation du Solliciteur général (M. Fitzpatrick) pour lequel je professe la plus haute estime. Il a fait ici une affirmation dont il doit savoir l'inexactitude. Il affirme que le *Free Press* est l'organe conservateur à London. Le *Free Press* est un fort respectable organe de l'opinion publique, et l'égal de tout autre journal canadien. Le Solliciteur a lu deux lignes d'un discours prononcé par M. Mark Roberts, lequel réside dans le canton de Missouri, comté de Middlesex ; c'est un citoyen que je connais intimement. Le Solliciteur, dis-je, a lu deux lignes empruntées au discours de M. Roberts, et il a déclaré que c'était un article dû à la plume du rédacteur du *Free Press*.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Non.

Quelques VOIX : Oui, vous l'avez dit.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai rien dit de semblable.

M. FOSTER : Tout le monde a compris que vous affirmiez cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai rien dit de semblable, et le député d'York (M. Foster) ne l'a pas compris ainsi.

M. DAVIN : Toute la Chambre a interprété vos paroles dans ce sens. Vous l'avez dit.

M. FOSTER : Vous l'avez dit. Faites excuse.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pardon. Comme la Chambre l'a parfaitement compris, il s'agit ici d'un appel fait par un maître des orangistes, dans l'ardeur d'une lutte électorale.

M. BEATTIE : Vous avez dit que c'était un article du *Free Press*.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il s'agit d'un appel tory, fait par un orangiste tory, dans un journal tory, à la veille d'une élection.

M. BEATTIE : L'organe tory est tout à fait étranger à ce débat. Il s'agit tout simplement du compte rendu d'un discours prononcé par M. Mark Roberts, un gentilhomme que je connais parfaitement, et tout journal pourrait reproduire ce discours, tout comme le *Free Press* l'a fait.

M. FOSTER : C'est un fameux faux pas qu'a fait là le Solliciteur général.

M. FITZPATRICK : Pas le moins du monde.

M. BEATTIE : Lisons une partie de ce discours.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Lisez-le tout entier.

M. BEATTIE : Je vais donner lecture de la partie que vous avez omise et que vous auriez dû lire :

L'événement le plus intéressant de l'année écoulée et de l'année présente est la guerre qui

se poursuit actuellement contre les Boers dans l'Afrique-sud. Il est à peine besoin que j'aborde cette question, les journaux quotidiens étant remplis de détails à ce sujet ; mais il est une chose que je désire signaler à votre attention ; c'est l'esprit de loyauté et de patriotisme manifesté par la population en général et surtout par ces braves jeunes Canadiens qui ont offert leurs services afin d'aller combattre pour la Reine et l'empire. Nous faisons des vœux sincères pour qu'ils reviennent bientôt victorieux, mais toutefois pas avant d'avoir conquis pour tout Uitlander résidant dans les Etats actuellement gouvernés par le président Kruger le plein et entier exercice de la liberté, dont jouit tout sujet anglais.

Voilà les quelques lignes dont le Solliciteur général a donné lecture, et voici ce qu'il a omis :

Nous sommes, à plusieurs égards, en lieu de rougir de notre gouvernement fédéral à Ottawa, gouvernement dont le chef est un papiste français et dont l'esprit dirigeant est un autre papiste du nom de Tarte, tous deux, à mon avis, rebelles de cœur.

Voici la conclusion du discours de M. Roberts, et que le Sollicitur général a omise :

Toutefois, je suis heureux de dire qu'ils ne représentent pas les sentiments du peuple, pas plus que les Féniens, dans les villes des Etats-Unis, ne représentent les véritables sentiments dont la nation américaine est animée à l'égard des Canadiens....

Si le Solliciteur général nie qu'il ait attribué ces paroles au rédacteur du *Free Press*, j'accepte sa déclaration, mais c'est ce que j'avais cru comprendre.

M. DAVIN : Tous nous l'avons aussi compris.

M. BEATTIE : Je le déclare sans hésitation, il n'existe pas au Canada, tant parmi les journaux conservateurs que parmi les libéraux, de feuille publique plus honorable que le *Free Press* de London. J'en suis convaincu, on n'y tolèrerait aucun écrit préjudiciable à une race ou à un culte quelconque : j'ajouterai que je vois le nom de Dawson écrit sur le numéro du journal, d'où le Solliciteur a emprunté le passage qu'il a lu. J'ignore comment ce nom se trouve là, mais je suppose que M. Dawson a appelé l'attention du solliciteur sur cet article. M. Dawson est l'organisateur libéral que le Solliciteur général et M. Tarte possèdent dans l'Ontario, et il est possible que ces observations de M. Roberts lui aient été inspirées par son confrère orangiste, M. Dawson.

M. DESMARAIS : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Mr. BEATTIE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 21 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITES PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que le nom de M. Puttee soit ajouté aux listes des membres des comités suivants : Chemins de fer et canaux, bills d'intérêt privés et ordres permanents.

La motion est adoptée.

TRAVAIL DANS LES MINES.

M. McINNES : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 47) concernant le travail dans les mines. L'objet de ce bill est de donner une plus grande mesure de sûreté à ceux qui travaillent dans les mines de houille et dans les mines métalliques en interdisant ces travaux aux Chinois et aux Japonais. Tous ceux qui ont une connaissance quelconque de l'exploitation des mines savent que même dans les conditions les plus avantageuses, ces travaux offrent toujours beaucoup de dangers. Dans la Colombie Anglaise, l'on a constaté que l'emploi des Chinois et des Japonais a augmenté ces dangers à un degré alarmant. Cela provient de ce que ces gens-là ne connaissent pas assez la langue anglaise, qu'ils ne sauraient recevoir d'ordre en cette langue, qu'ils ne peuvent pas lire les avis affichés de temps à autre, et qu'ils possèdent une connaissance insuffisante de la nature des

gaz et des explosifs, et cela est dû, en outre, à leur superstition singulière en ce qui concerne les choses qu'ils sont incapables de comprendre, superstition contre laquelle il leur est impossible de réagir. Pour ces raisons, il y a plusieurs années, la population de la Colombie Anglaise est arrivée à la conclusion qu'il serait dans l'intérêt de la vie et de la propriété d'empêcher les Chinois et les Japonais de travailler dans les houillères et dans les mines métallifères, et en conséquence, il y a un certain nombre d'années, l'on a inséré une loi à cet effet dans les statuts de la Colombie Anglaise. A l'époque où cette loi a été adoptée, l'on doutait de sa constitutionalité. On a prétendu que parce qu'elle spécifiait certaines nationalités, elle était inconstitutionnelle, car elle s'occupait de la question des aubains, laquelle, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, est de la juridiction de ce parlement. Ce doute a existé jusqu'à l'été dernier, alors que le conseil privé a décidé que cette loi était inconstitutionnelle, et comme la législature provinciale n'a pas le pouvoir de l'adopter, il est évident qu'elle relève du parlement fédéral. En conséquence, je demande qu'il me soit permis de présenter ce bill en cette Chambre.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

GUERRE SUD-AFRICAINE—LE REGIMENT CANADIEN.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il n'est peut-être pas déplacé que nous interrompions maintenant le cours régulier de nos travaux pour donner un moment d'attention aux nouvelles qui nous arrivent aujourd'hui d'Afrique. Ces nouvelles sont d'un caractère à la fois réjouissant et attristant pour nos cœurs. Elles sont réjouissantes en ce sens qu'elles nous annoncent que nos soldats canadiens en campagne ont reçu le baptême du feu et qu'ils ont subi l'épreuve d'une manière qui les honore, eux et leur pays. Le télégramme reçu ne nous donne aucun détail quelconque sur l'engagement, cependant nous savons que nos compatriotes sont morts à leur poste et qu'ils ont montré tout le courage que l'on attendait d'eux.

Mais il y a la partie attristante. La guerre est une chose tellement terrible de sa nature, que les victoires que l'on y remporte sont toujours mêlées de larmes, et bien que nous puissions nous réjouir beaucoup des triomphes des armées anglaises, triomphes dont nos compatriotes ont leur part, toutefois, la nouvelle revêt un caractère de tristesse, parce que vingt de nos concitoyens sont tombés dans ces combats et que soixante et neuf sont à l'heure qu'il est entre la vie et la mort. La nouvelle est telle qu'elle nous confirme encore, si la chose est possible, dans notre résolution de faire tout notre devoir dans les circonstances présentes. Nous ne pouvons rien faire aujourd'hui pour consoler les familles en deuil, mais nous pouvons leur donner l'assurance—et je suis convaincu que nous le faisons de tout notre cœur—mais nous pouvons, dis-je, leur donner l'assurance que la perte qu'elles ont faite n'est pas exclusivement la leur, mais qu'elle est aussi la nôtre et celle du pays.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire appuyer de la manière la plus sincère les paroles si justes que vient de prononcer le très honorable leader de la Chambre. Il a dit avec vérité que les victoires remportées à la guerre coûtent la vie des soldats et jettent le deuil dans les familles d'une grande partie de notre population. Les militaires canadiens, en accomplissant sur le champ de bataille ce que le Canada attendait d'eux, en remplissant leur devoir admirablement et fidèlement, et en tombant pour une cause que nous croyons juste, ont fait rejaillir une gloire impérissable non seulement sur eux, mais sur le pays qui les a envoyés là-bas. Tous les membres de cette Chambre, j'en suis sûr, donneront leurs plus vives sympathies aux parents et aux amis de ceux qui sont morts, et aux parents et aux amis de ceux qui, encore vivants, sont dans un état qui appelle notre compassion. La joie qu'ont répandue dans toutes les parties de l'empire la grande nouvelle du succès remporté par les armées anglaises venues au secours de Kimberley et de Ladysmith, et l'espérance de mesures plus décisives propres à terminer cette guerre à un jour peu éloigné, sont accompagnées du sentiment de la plus profonde sympathie et de la plus grande commisération pour les amis de ceux qui sont tombés et qui ont souffert sur le champ de bataille dans les combats glorieux auxquels ils ont pris part au nom de leur pays.

Je suggérerais seulement à mon très honorable ami qu'un télégramme exprimant la sympathie de tous les membres de cette Chambre et de la population du Canada que nous représentons, fût envoyé au colonel Otter à titre de consolation pour les blessés qui souffrent aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE : Je serai très heureux de rédiger le télégramme suggéré par mon honorable ami et je le lui soumettrai.

GRAIN TRANSPORTE ENTRE DES PORTS CANADIENS PAR DES NAVIRES AMERICAINS.

M. BENNETT :

Combien de boisseaux de grain (s'il en est) ont été transportés, en 1899, entre des ports canadiens par des navires canadiens en vertu de la permission donnée par le gouvernement du Canada à cette fin? Quels sont les noms des navires qui ont transporté ce grain (s'il en est), les ports entre lesquels les dits navires ont fait ce trafic, et le nombre de boisseaux transportés par chacun des dits navires?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Durant l'année 1899, des navires américains enregistrés ont transporté 708,000 boisseaux de grain entre des ports canadiens. Les noms des navires qui ont transporté ce grain, sont les steamers *Niagara*, *Roman*, *Yuma*, *Briton*, *Arthur Orr* et *Elphicke*. Tous ces navires sont partis de Fort William. Le *Niagara* et le *Yuma* sont partis pour Midland, l'*Elphicke*, pour Owen-Sound, et le *Roman*, le *Briton* et l'*Arthur Orr*, pour Depot-Harbour. Le nombre de boisseaux de grain transportés par chaque navire est ainsi qu'il suit :

	Boisseaux.
Niagara.....	105,000
Yuma.....	140,000
Elphicke.....	98,000
Roman.....	110,000
Briton.....	110,000
Arthur Orr.....	145,000
	708,000

APPROFONDISSEMENT DES CANAUX.

M. FOSTER :

Les canaux et le système du Saint-Laurent seront-ils en état de permettre aux navires tirant 14 pieds d'eau d'y passer à l'ouverture de la prochaine saison de navigation? Dans la négative, qu'elle est la date la plus rapprochée à laquelle cette navigation sera possible ? Quel est le coût estimatif des dépenses nécessaires pour compléter le système, à dater d'aujourd'hui?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui.

Sir WILFRID LAURIER.

TERRITOIRE DU YUKON.

M. BORDEN (Halifax), (par M. Taylor) :

1. Les juges (ou trois d'entre eux) de la cour Suprême de la Colombie Anglaise ont-ils fait des règles générales en vertu des dispositions de la clause 12 de l'Acte 62-63 Vic., chap. 11, intitulé : "Acte modifiant l'"Acte du Territoire du Yukon'"?

2. La législature de la Colombie Anglaise a-t-elle adopté quelque acte auxiliaire ou venant en aide à la clause 7 du dit acte?

3. Sinon, se propose-t-on de demander à la dite législature d'adopter un acte de cette nature.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Le ministère de la Justice ne possède pas de renseignements à ce sujet.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET L'EXPOSITION DE PARIS EN 1900.

M. BELL (Pictou) :

Le ministre des Travaux publics a-t-il été nommé à une position officielle à l'exposition de Paris, de 1900? Si cette nomination n'est pas encore faite, est-ce l'intention du gouvernement de la faire?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) n'a pas été nommé à une position officielle à l'exposition de Paris de 1900. Quant à la seconde partie de l'interpellation, mon honorable ami (M. Bell) devra attendre que le ministre de l'Agriculture fasse connaître les nominations.

M. A. J. FRASER.

M. DAVIN :

M. A. J. Fraser a-t-il été transféré au bureau des terres à Régina? Quel est son nouvel emploi? Qui lui a succédé à Régina? Pourquoi en a-t-on agi ainsi?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Voici les réponses aux questions de l'honorable député : 1. Oui. 2. Agent intérimaire des terres fédérales à Lethbridge. 3. E. W. Burley. 4. Le changement a été fait en même temps que d'autres, en vue de l'efficacité de service.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET LES ELECTIONS PROVINCIALES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. GANONG (par M. Corby):

Le ministre des Chemins de fer a-t-il écrit une ou plusieurs lettres à quelques personnes ou personnes dans la division de votation de Wilson's Beach, comté de Charlotte, N.B., avant l'élection de députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1899, les informant ou leur suggérant que le fait d'appuyer fortement le candidat du gouvernement à cette élection l'aiderait à obtenir une subvention du gouvernement fédéral pour réparer le brise-lames de Wilson's Beach ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Non.

DEMISSION DES MINISTRES—JANVIER 1896.

M. CASEY demande :

Copie de toutes lettres, papiers, télégrammes et autres communications entre le Gouverneur général, l'honorable sir Mackenzie Bowell et les honorables MM. Foster, Haggart, Montague et sir Charles Hibbert Tupper au sujet de leur démission comme ministres au mois de janvier 1896.

Depuis quelque temps l'opposition s'applique avec persistance et acharnement à prouver qu'il y a divergence d'opinion entre les membres du cabinet sur des questions importantes d'intérêt public. Je ne crois pas qu'ils aient réussi, mais si toutefois, il y a quelques différences d'opinon, c'est sur des questions purement politiques qu'elles se sont produites. Or, ceux qui font ces insinuations sont des rivaux qui aspirent à devenir ministres et demandent au peuple de les mettre à la place de ceux qui remplissent si dignement ces fonctions, à l'heure qu'il est.

Comme on est généralement porté à oublier facilement les événements des sessions précédentes il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler la situation dans laquelle se trouvait le parti conservateur la dernière fois qu'il a été appelé à former un cabinet, et de faire voir qu'il y avait entre les ministres d'alors, non seulement des divergences d'opinions sur des questions d'intérêt public, mais qu'ils étaient divisés sur des questions personnelles au point qu'ils ne pouvaient plus travailler de concert avec même un semblant d'harmonie. Je ne sais pas au juste quelle part de responsabilité revient à chacun d'eux. Ce n'est pas nous qui avons porté l'accusation, ils se sont accusés mutuellement.

S'ils étaient tels qu'ils s'accusaient d'être les uns les autres, non seulement ils ne pouvaient pas travailler de concert alors, mais ils ne pourraient pas plus, aujourd'hui, former un cabinet capable de fonctionner avec entente et harmonie.

Bien plus, s'il faut croire ce qu'ils ont raconté sur leur propre compte, il n'y en a pas un parmi eux qui soit digne de faire partie d'un ministère—je parle des principaux membres de l'ancien gouvernement.

Nous connaissons quelques-unes des accusations qu'ils se sont lancées réciproquement, à cette époque, mais nous ne savons pas jusqu'à quel point elles étaient fondées. C'est pour obtenir de nouveaux renseignements sur ce point que je demande la production de toute la correspondance et de tous les documents que nous pourrons avoir, afin d'examiner jusqu'à quel point ces accusations étaient fondées.

Commençons par le commencement. En novembre 1895, le Haut-commissaire à Londres, le chef actuel de l'opposition sir Charles Tupper) adressa le télégramme suivant à sir Mackenzie Bowell alors premier ministre :

(Sir Charles Tupper à sir Mackenzie Bowell) confidentiel.

Londres, 14 novembre, 1895.

J'ai eu un long entretien avec le ministre des Colonies, hier soir. Le gouvernement impérial subventionnera une ligne rapide jusqu'à concurrence de £75,000, les navires devant être du type du " Teutonic," mais il exigera du gouvernement canadien qu'il demande de nouvelles soumissions. Les agents généraux et moi rencontrerons le ministre des Colonies, mardi, au sujet du cable du Pacifique. Il n'y a aucun doute que le gouvernement appuiera le projet et nommera immédiatement une commission pour régler les détails en attendant que le gouvernement impérial fasse connaître sa politique. Je vous ferai savoir le résultat de l'entrevue.

Nous arrivons maintenant à la partie importante de la dépêche. Ce qui précède a trait à des questions qui se débattaient entre les deux gouvernements, mais voici le point palpitant :

Dois-je venir pour m'entendre avec vous sur ces deux questions ? Je crois que je pourrais vous rendre de grands services.

Ne rendez pas cette dépêche publique avant d'avoir reçu d'autres nouvelles.

(signé) TUPPER.

Plus tard, quand les dissensions éclatèrent dans le cabinet, on demanda à sir Mackenzie Bowell comment il se faisait que le Haut-commissaire avait obtenu un congé pour venir au Canada, et il eut la générosité de répondre qu'il l'avait fait venir pour le consulter au sujet du câble du Pacifique et de l'établissement d'une ligne rapide. Ceci se passait le 14 novembre, et le 2 décembre suivant, sir Mackenzie Bowell répondit comme suit :

(Sir Mackenzie Bowell à sir Charles Tupper.)

Ottawa, 2 décembre 1895.

Re Ligne rapide : Venez vous consulter avec moi. Obtenez tous les renseignements possibles.

Le Haut-commissaire conseille au premier ministre de le faire venir pour le conseiller sur cette question, et le premier ministre se rend à cette demande, et ensuite, il a la générosité de ne pas dire que c'est le Haut-commissaire qui a suggéré cette invitation. Ces dépêches ont été produites à ma demande, durant la première session de 1896.

Que se passa-t-il après le retour du Haut-commissaire ainsi préparé à l'avance. Il dût partir aussitôt après avoir reçu la dépêche du premier ministre, du mois de décembre, car si je ne me trompe, il était ici au mois de janvier suivant. Je ne me rappelle pas la date exacte de son arrivée, mais quoiqu'il en soit, dès les premiers jours de janvier, un joli petit complot se tramait au sein du cainet. Avait-il quelque relation avec la prochaine arrivée du Haut-commissaire ? C'est ce que chacun de nous doit décider d'après ses propres lumières et son propre raisonnement. Dans tous les cas le Haut-commissaire arriva et la trame du complot se resserra. D'après les apparences, sept membres du cabinet s'étaient entendus sur une ligne de conduite à tenir, mais ils n'en dirent rien avant que le parlement eut été convoqué, dans la première semaine de janvier. La rentrée des Chambres eut lieu le 2 janvier, et il y eut immédiatement un ajournement de quelques jours. Le discours du trône fut lu, faisant connaître la politique du gouvernement sur la grande question du jour—l'intervention fédérale pour empêcher l'abolition des écoles séparées au Manitoba. Dès que la politique du gouvernement eut été annoncée, un membre important du cabinet, le ministre des Finances d'alors et aujourd'hui le député d'York, N.-B., (M. Foster) se leva et lut une déclaration écrite, donnant les raisons qui l'avaient induit, avec six de ses collègues, à se retirer du cabinet.

Au lieu de donner ma propre opinion sur cette conduite, il vaut peut-être mieux rappeler ce que sir Mackenzie Bowell, le premier ministre d'alors, en a dit lui-même. Dans sa déclaration, au Sénat, le 9 janvier, il commence par établir une comparaison entre notre constitution et celle des Etats-Unis, et fait remarquer que nous ne sommes pas embarrassés ici, par une constitution écrite :

Dans ce pays nous ne sommes pas aussi sévères, nous en avons la preuve depuis l'ouverture du parlement. Nous avons vu le gouvernement se présenter devant la Chambre avec une politique parfaitement arrêtée, puis la majorité de ce même gouvernement s'est retirée peu de jours après, pour des considérations qui ont été expliquées au public par l'honorable M. Foster, ancien ministre des Finances, lequel a parlé au nom de ses collègues, et au sien propre. Ces motifs n'étaient pas, et cela peut sembler étrange, uniquement des motifs politiques. Ses raisons sont loin d'être suffisantes pour permettre à des membres d'un cabinet de se retirer à moins que le chef et les membres restant de ce cabinet n'aient eu eux-mêmes quelques vices rédhibitoires qui rendent toute action future et commune absolument impossible. Qu'il en soit ainsi ou non, je laisse à cette Chambre et au pays que j'ai habité durant 62 ans le soin de le décider.

Je crois que le pays est d'opinion que si le gouvernement du jour avait conservé son ancien chef, sir Mackenzie Bowell, s'il n'avait pas commis la faute de changer de monture en traversant le gué, les élections de 1896 n'auraient pas été aussi défavorables à l'opposition. Je ne crois pas que les conservateurs seraient restés au pouvoir, mais ils auraient conservé l'appui d'un grand nombre d'électeurs qui ont été dégoutés d'une pareille conduite. Sir Mackenzie continue :

Ces messieurs dans leur déclaration ont fait un aveu très important que je tiens à vous lire, car je désire qu'il reste consigné dans les archives du Sénat. Une partie de cette déclaration me vise personnellement, non pas cependant au point de vue de ma carrière politique, que personne d'un bout à l'autre du pays ne peut critiquer, etc.

Il rappelle ensuite les services qu'il a rendus à son parti. La substance de ces remarques c'est que les objections qu'on avait à sa présence à la tête du ministère, n'étaient pas d'une nature politique mais concernaient ses aptitudes à diriger le parti. Il ajoute que le gouvernement aurait pu parfaitement se maintenir si ses collègues lui avaient accordé leur appui. Il dit encore :

Même dans les circonstances difficiles du moment, je n'hésite pas à dire courageusement, que si j'avais eu l'appui loyal que tout premier ministre doit avoir pour gouverner le pays, et qui a été donné si généreusement à mes derniers chefs sir John A. Macdonald et sir John Thompson, j'aurais tout aussi bien réussi qu'eux à faire triompher le gouvernement, quoique n'étant pas doué de la même habileté, ni du même tact politique.

Sir Mackenzie continue :

S'il n'y avait pas eu tant de jalousie et tant d'ambitions à annuler les efforts du gouvernement pour le bien, chez mes collègues, je me flatte que nous aurions réussi à conduire efficacement les affaires du pays. Pour mieux faire comprendre la situation, je vais lire la déclaration faite par M. Foster à la Chambre des communes :

" Je dirai tout d'abord qu'il n'existe aucune divergence d'opinions entre nous et le premier ministre sur toutes les questions d'intérêt public, commerciales ou constitutionnelles, dont le gouvernement a eu déjà à s'occuper, ou sur lesquelles le gouvernement, sous la direction du premier ministre actuel, a pris une attitude.

" Je dois dire aussi que nous restons fermement attachés aux principes et à la politique du parti libéral-conservateur. Nous voulons rester entièrement d'accord avec ces principes et cette politique dont nous avons été, avec d'autres, et dont nous voulons continuer d'être les défenseurs autant que nos talents le permettront. Rien n'a diminué la confiance que nous a toujours inspirée l'état sain et vigoureux du parti libéral-conservateur ; rien jusqu'à présent n'a ébranlé notre conviction que ce parti est le champion d'une politique que la majorité des électeurs considèrent comme essentielle au bien-être et au progrès du pays ; ou que, sous une direction ferme et prudente, ce parti, aux prochaines élections générales, triomphera de nouveau."

Sur ce point je suis pleinement d'accord avec mon ancien collègue ; il dit lui-même qu'il n'y avait aucune divergence d'opinion entre nous. Ceci étant admis, peut-on concevoir pourquoi, après la réunion du parlement, après la lecture du discours du trône, sept ministres du cabinet envoient leurs démissions simplement parce-

qu'ils n'aiment plus l'homme avec lequel ils ont été associés pendant huit ou dix ans et dont ils connaissaient le caractère et les talents tout tout aussi bien alors qu'aujourd'hui. Quelque soit mon infériorité, et je ne cherche pas à la nier, car je ne peux prétendre avoir la haute intelligence des collègues qui m'ont laissé en plan——

Je suis certain que l'ex-ministre des Finances s'imagine que cette remarque s'adresse à lui ; il est possible aussi que l'honorable député de Pictou (sir Charles Tupper), qui était un des révoltés, croit que l'on a voulu parler de lui. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) qui était alors ministre l'Agriculture, s'est peut-être cru aussi visé. Dans cette allusion à la haute intelligence, l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Haggart) a sans doute aussi pris cela pour lui.

M. GIBSON : Il a une grosse tête.

M. CASEY : Il est inutile de les repasser tous les sept.

Il suffit de dire qu'ils ont dû être tous flattés de cette remarque de leur ancien chef et collègue pendant de longues années.

——Je n'en réclame pas moins une certaine fixité dans les principes, une certaine dose d'énergie pour accomplir mes devoirs dans des circonstances plus ou moins agréables et n'avoir en vue que l'intérêt supérieur du pays.

Il passe ensuite au point le plus important de ces explications, en continuant de citer le mémoire de l'ancien ministre des Finances :

Bien que nous ayons, après bien des hésitations, consenti à faire parti d'un gouvernement ayant M. Bowell comme successeur de sir John Thompson——

C'est sans doute par oubli que l'on a négligé de donner son titre au premier ministre.

——nous avons, néanmoins, concentré loyalement tous nos efforts pour le rendre fort et efficace ; mais nous avons regretté de plus en plus que les résultats obtenus n'aient pas répondu à ce que nous avions lieu d'espérer, ou aux efforts faits par nous. Nous sommes d'avis que le parti libéral-conservateur devrait avoir à sa tête un gouvernement composé de ses meilleurs hommes.

Je suppose que cela veut dire que le plus fort gouvernement que l'on pourrait avoir aurait dû être composé des sept ministres en révolte et de sept autres comme eux. Sir Mackenzie Bowell continu :

Donc, la chose ne pouvait être plus nécessaire que dans les circonstances présentes, et nous croyons qu'un tel gouvernement devrait être formé sans retard.

Ils savaient exactement où trouver les véritables hommes dont ils avaient besoin.

C'est là ce que nous avons souvent représenté au premier ministre actuel et le résultat de nos démarches a été qu'à l'ouverture des Chambres nous nous sommes trouvés avec un ministère incomplet, et sans avoir la certitude que le ministre actuel pourrait le compléter d'une façon satisfaisante. Vu ces faits, nous avons cru de notre devoir de démissionner, permettant de cette manière, si la chose était possible, la formation d'un gouvernement dont le premier ministre possèderait la confiance de tous ses collègues, et ferait comprendre au parti libéral-conservateur qu'il a à sa tête ses meilleurs hommes, enfin, convaincre le pays qu'il possède un gouvernement uni et capable de gouverner.

Il y a des choses très intéressantes dans ces remarques de l'ex-ministre des Finances. Il commence par admettre que le gouvernement est incapable de gouverner, qu'il ne représente pas le parti libéral-conservateur tel qu'il devrait l'être, que les meilleurs hommes de ce parti ne sont pas à sa tête, et afin de lui donner une nouvelle vie ils prennent la résolution de le renverser en lui enlevant sa majorité. Cette dernière résolution, de la part de ces ministres, nous amène à nous demander quelle pourrait bien être l'interprétation à donner au télégramme suivant du Haut-Commissaire adressé à sir Mackenzie Bowell :

Je crois que je puis vous être d'un grand secours.

C'est peut-être de cette manière que le chef actuel de l'opposition entendait rendre service à sir Mackenzie Bowell lorsqu'il lui fit remarquer qu'il ferait peut-être bien de revenir au pays. Ce qu'il fit. Et le projet dans lequel un des membres de sa famille était lié, fut exécuté. Le gouvernement de cette époque fut renversé, et sir MacKenzie Bowell reçut ce qu'on lui avait promi, c'est-à-dire qu'il fut relégué dans la vie privée, après avoir fidèlement servi son parti et son pays.

Le ministre des Finances de ce temps-là voulait évidemment, lui aussi, avoir recours aux mêmes moyens pour venir en aide à sir MacKenzie, au gouvernement et au parti dont il était un des membres. Il crut que le meilleur moyen de réaliser cette idée était de se retirer du cabinet avec six de ses collègues et de faire tout en leur pouvoir pour renverser le gouvernement.

M. LANDERKIN : C'était certainement là un bon moyen.

M. CASEY : M. Foster continue :

Nous déclarons avec la plus grande sincérité que l'attitude que nous avons prise n'est motivée par aucune animosité ou ambition personnelle ; mais nous mettons de côté toute considération d'ordre secondaire, et ne sommes mûs que par le désir de protéger convenablement les plus grands intérêts de notre parti et du pays.

La conduite de l'honorable député (M. Foster) eut le résultat qu'il en attendait, car les meilleurs intérêts du pays se trouvèrent sauve-gardés par le fait que lui et ses collègues récalcitrants furent relégués dans les froides régions de l'opposition. Ce dernier résultat n'était peut-être pas celui qu'il espérait atteindre, car je crois qu'il voulait servir les meilleurs intérêts du pays en remplaçant les chefs actuels de l'opposition, ain-

si que lui-même et ses associés, à la tête des affaires du pays et du parti. Badinage à part, si l'on envisage froidement cette affaire, y a-t-il un seul membre de cette Chambre qui puisse croire, qu'un homme, qui, de sang-froid, donne à la Chambre une explication préparée avec tant de soin, et déclare que c'est là la véritable nature des sentiments qui l'ont porté à agir, y a-t-il un seul membre de cette Chambre, dis-je, qui puisse croire qu'un homme capable d'une telle action, possède une parcelle de sens politique.

L'homme qui ose exposer ainsi sa déloyauté et sa trahison, le complot qu'il a ourdi contre le chef à qui il avait promis son appui, l'homme qui a l'audace de croire que la Chambre peut prendre au sérieux une explication de cette nature, et s'imaginer que c'était là le meilleur moyen que l'honorable député avait à sa disposition pour servir son parti et son pays, cet homme, dis-je, est dépourvu non seulement de toute honnêteté politique—car la confession qu'il a faite en est une preuve—mais encore de cet esprit de discernement qui serait de nature à lui faire comprendre ce que le reste de la population considère comme étant de l'honnêteté politique.

Cependant, M. l'Orateur, si l'honorable député (M. Foster) pouvait se rendre compte de ce que les autres pensent d'une telle déclaration, il ne l'aurait jamais faite. Ainsi donc, malgré tous ses efforts, malgré tous les discours et les remarques qu'il a pu faire dans cette Chambre, il n'a pas moins laissé sa réputation d'homme politique, accrochée à l'obstacle qu'il a lui-même placé sur le chemin du navire de l'Etat alors dirigé par son propre parti. Il est donc impossible que celui qui tient une telle conduite à l'égard de son chef, puisse devenir à son tour, le chef d'autres hommes. Il est impossible qu'il puisse jamais devenir même le lieutenant de confiance de tout autre premier ministre.

A cette époque, le chef de la gauche (sir Charles Tupper) ne faisait pas partie de cette Chambre, et ce n'est que par déduction que l'on peut en arriver à la conclusion qu'il a été mêlé à cette affaire. Mais ce n'est pas par déduction que la discussion doit se faire dans cette Chambre ; néanmoins, chacun sera libre d'en tirer les conclusions qu'il croira justes. Il doit lui suffire de savoir que son lieutenant actuel, a de concert avec un membre de la famille de l'honorable député (sir Charles Tupper), accompli cette perfidie ; l'honorable chef de la gauche pourra ensuite se demander s'il est en sûreté à la tête du parti conservateur.

Feu sir John Thompson, dans un moment de belle humeur, au cours d'un dîner à Toronto, avait dit de l'ex-ministre des Finances (M. Foster) qu'il ressemblait à "Cassius." Sir John Thompson n'en dit pas plus long, mais ceux qui connaissent l'histoire de ce personnage, savent quel rôle lui est assigné dans la pièce, et quels sont les actes qui lui sont imputés. Il est intéressant de lire Shakspere pour se rendre compte du caractère du personnage à qui sir John Thompson a comparé un de ses collègues (M. Foster).

Sir John Thompson ne pouvait vouloir faire là autre chose qu'un badinage, pour faire ressortir la maigreur de son collègue, mais le doute n'en était pas moins jeté dans l'esprit public, depuis ce temps, il n'a fait qu'augmenter, et aujourd'hui, le public ne peut parler de l'ex-ministres des Finances, sans songer à ce Cassius aux proportions exhubérantes, immortalisé par Shakspere. Mais revenons à sir Mackenzie Bowell, voici ce qu'il disait encore en plein Sénat :

Que s'est-il donc passé entre la rédaction du discours du trône et la réunion du parlement ? Ces messieurs ont-ils dit à la Chambre ce qui s'était passé ou lui ont-ils seulement laissé soupçonner ? S'ils étaient seulement venus me trouver et me dire : "Nous ne pouvons plus nous entendre sur certaines questions. Il existe entre nous, sur certaines questions, des divergences d'opinion telles qu'il nous est impossible de continuer à travailler ensemble. Depuis une année que nous vous avons à la tête du gouvernement, nous avons perdu toute confiance en votre aptitude à garder la direction des affaires en ce pays." S'il en avait été ainsi, j'aurais pu répondre : "prenez les rênes du gouvernement et vous ne me trouverez plus dans votre route." Je ne mettrai jamais d'obstacles au succès d'un parti auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir si longtemps et à la prospérité duquel j'ai consacré tous mes moyens.

Sir Mackenzie Bowell donne une preuve de l'honnêteté de ses intentions en toute cette affaire, en abandonnant à la fin le poste de premier ministre à celui qui occupe aujourd'hui la position distinguée de chef de l'opposition, et qui fut premier ministre du Canada durant environ six mois. On peut donc se demander si sir Mackenzie Bowell, en résignant ainsi, a vraiment rendu service au parti conservateur alors au pouvoir. Mais, quelqu'ait été le résultat de sa conduite, on doit reconnaître à l'honneur de sir Mackenzie Bowell qu'il s'est sacrifié pour ce qu'il croyait être les meilleurs intérêts de son parti. Sir Mackenzie disait encore :

Vous remarquerez cependant un passage de ces explications qui pourrait produire une fausse impression sur le public s'il était mal compris. Voici le passage en question :

"C'est ce que nous avons représenté à diverses reprises au premier ministre actuel, et le résultat a été que nous nous sommes trouvés en présence du parlement réuni, avec un gouvernement dont le nombre des membres était incomplet, et sans avoir aucune assurance que le premier ministre pourrait le compléter d'une manière satisfaisante. Cependant il dit : "néanmoins nous avons concentré loyalement tous nos efforts pour le rendre fort et efficce."

Evidemment cela s'adresse au gouvernement. Je ne feral pas de commentaires sur ces déclarations. Je pourrais cependant caractériser par d'autres expressions ce qui est ainsi affirmé, et ce d'une façon beaucoup plus véridique.

Je suis bien convaincu que le pauvre vieillard aurait pu, avec raison, caractériser cette déclaration dans des termes qui ne seraient pas considérés comme parlementaires.

Ils ajoutent qu'ils ont eu plusieurs entrevues avec moi, dans le but de me faire comprendre que le gouvernement avait besoin de sang nouveau. La chose est possible, mais après ce qui a transpiré dans le public, y a-t-il un homme qui puisse trouver dans ces explications un mot ou une phrase de nature à vous faire comprendre que c'était au chef du gouvernement que l'on voulait s'attaquer et non à ses autres collègues ?

Il admet que ces conspirateurs sont allés le trouver pour lui dire que le gouvernement avait besoin d'être reconstitué, mais ils ne lui ont jamais laissé entendre qu'en parlant ainsi, c'est sa propre tête qu'ils demandaient :

Il est vrai qu'ils eurent avec moi plusieurs entretiens au cours desquels ils me signalèrent la nécessité d'introduire dans le cabinet les éléments de force nécessaires à tout gouvernement, proposition à laquelle j'étais parfaitement disposé à me rallier ; et durant ces entretiens, ils glissèrent certaines insinuations visant certains membres du cabinet, qui, à leur avis, devaient sortir du ministère.

Il serait intéressant de connaître les noms de ces ministres. On dirait qu'ils se sont querellés non seulement avec leur chef, mais entre eux. Ils avaient oublié que les membres d'une même famille doivent être unis, et ils se querellaient entre eux pour savoir quel serait celui qui aurait la meilleure place. Il est évident que cette phrase de sir Mackenzie Bowell est grosse de sous entendus, qu'elle ait été dite volontairement ou autrement, cette phrase n'en reste pas moins excessivement remarquable. Plus loin, il parle encore des dissensions qui règnent au sein du cabinet. Il est évident que deux des plus jeunes membres du gouvernement ne pouvaient s'accorder entre eux, et qu'il en résultait souvent de vives altercations :

Un débat a eu lieu dans la Chambre des communes à propos de lettres anonymes dans lesquelles un de mes collègues a été gravement accusé. Les choses ont été exposées de telle façon que quelques personnes ont pu conclure que j'avais joué un rôle dans cette affaire. Je rapporterai les faits tels qu'ils sont et je laisserai ensuite la Chambre et le pays juge de ma conduite. Nous avons prêté serment d'office, après la mort de sir John Tompson, le 21 décembre 1894, à Montréal. Le 18 décembre j'ai reçu de Montréal une lettre anonyme accusant sir A. P. Caron si gravement que si ces accusations eussent été vraies la carrière politique de ce ministre eût été terminée. Cette lettre n'a pas été envoyée au Gouverneur général ainsi que les journaux l'ont prétendu. Je l'ai communiquée à sir Adolphe et je considère qu'il était de mon devoir de la lui montrer.

Il produisit des affidavis et des témoignages pour prouver que les accusations contre lui étaient absolument fausses. Durant l'été, sir Adolphe m'a informé qu'il croyait connaître l'auteur de ces lettres, il m'a fait voir le rapport d'un expert de New-York, qui ne m'a pas beaucoup convaincu, et je lui ai dit à peu près ceci : " Je ne m'y entends pas beaucoup dans ces affaires d'expertises, mais je ne puis croire qu'un ministre de la Couronne puisse écrire des choses semblables sur le compte d'un de ses collègues." Je lui ai conseillé de ne plus penser à cette affaire. Il demanda l'enveloppe, mais je l'avais jeté au panier. Je suppose que tous ceux qui sont dans ma position reçoivent souvent des lettres anonymes. J'en recevais souvent dans lesquelles on se plaignait de mes collègues et où on me racontait toutes sortes d'histoires. Règle générale, je les jetais au panier ou au feu. Le 9 novembre 1895, j'ai reçu une autre lettre supposée venir de la même source et je l'ai remise à sir A. P. Caron, En la comparant avec la première il dit qu'elle venait de la même source et exprima encore son opinion sur le prétendu auteur de la lettre. Je ne considérai pas la chose comme ayant une importance suffisante pour faire au collègue auquel s'en prenait sir A. P. Caron, l'injure de lui demander des explications ou de lui mettre la lettre sous les yeux. En vérité je ne pourrais guère faire autre chose si je prêtais l'oreille à tous les racontars qui m'arrivent sous l'anonymat ou autrement à propos de l'un de mes collègues. La chose en resta où j'ai dit jusqu'à l'ouverture du parlement. Après l'ouverture de la session un député me suivit dans les couloirs du Sénat et me demanda des explications à propos de ces lettres. Je ne lui donnai aucun renseignements, mais lui demandai ce qu'il en savait. Il me dit alors qu'il avait appris que certaines lettres avaient été envoyées et que sir A. P. Caron accusait un de ses collègues de les avoir écrites.

La confiance mutuelle existait à un tel degré au sein de ce gouvernement que sir Adolphe Caron accusa un de ses collègues d'avoir écrit une lettre anonyme entachée de libelle à son sujet. Nous ignorons si la plainte était fondée ou non, mais le fait qu'un membre d'un cabinet a porté une accusation semblable contre un autre membre du même cabinet est certainment instructif.

Sir Mackenzie Bowell continue à faire allusion aux rumeurs qui circulent dans le club Albany de Toronto au sujet de l'affaire, et il ajoute:

J'ai dit à la même époque, en réalité dans les deux occasions et je le répète maintenant, que je ne pouvais pas concevoir la possibilité de voir un homme ayant le moindre souci de sa réputation, ou quelque respect du serment solennel qu'il avait prêté comme conseiller privé, commettre la faute d'écrire des lettres anonymes, et par suite j'ai fait de la chose le cas que j'ai indiqué à cette Chambre quand j'ai appris qu'on en faisait le sujet des conversations dans la ville de Toronto. Mais alors, j'ai cru de mon devoir d'informer mon collègue de ce qui s'était dit.

Sir Mackenzie Bowell ne croyait pas que l'un de ses collègues fût coupable de cette faute, mais ceux-ci se jetaient la pierre les uns les autres, car les députés qui siégeaient en cette Chambre à cette époque se rappellent les altercations qui eurent lieu entre sir Adolphe Caron, alors directeur général des Postes, le député de Haldimand (M. Montague), alors ministre de l'Agriculture, et l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), alors contrôleur des Douanes, relativement à la question de savoir qui était l'auteur de la lettre calomnieuse. Sir Adolphe Caron en attribuait la paternité à l'hono-

rable député de Haldimand; celui-ci insinuait que l'auteur de la lettre était l'honorable député d'York-ouest, et ce dernier faisant honneur au sang irlandais qui, je suppose, coule dans ses veines, faisait entendre ou affirmait bien formellement, je ne saurais dire au juste, que l'honorable député de Haldimand était le coupable. Je me rappelle fort bien, des termes dont il s'est servi: il a dit que le ministre de l'Agriculture avait forgé une lettre anonyme en son nom, ce qui est déjà assez répréhensible, mais écrire une lettre anonyme au nom de quelqu'un est une chose dont très peu de gredins sont capables.

On discuta beaucoup d'autres choses, et l'un des honorables membres menaça de porter la question devant les tribunaux; mais nous n'avons plus entendu parler de la chose. On la difficulté a été réglée, ou l'on a cessé de s'en occuper dans la crainte de découvrir quelque chose de trop vil.

Comme l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), l'honorable député de Haldimand (M. Montague) et l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), qui siègent encore en cette Chambre, ont trouvé tous les autres membres du cabinet indignes d'être leurs collègues et ceux-ci, de leur côté, ont éprouvé à peu près les mêmes sentiments à leur égard, il y a lieu de croire qu'ils doivent s'être considérés mutuellement, en vérité, comme une étrange collection d'hommes d'Etat. Peut-être l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) ne s'est-il pas trompé, lorsqu'il leur a dit en pleine Chambre: "Un cabinet? Oui, mais un cabinet d'antiquités." Peut-être n'étaient-ils pas tous des antiquités, mais ils étaient, à tout événement, un peu rococo.

Tel était l'état de choses au commencement de la session. Mais qu'arriva-t-il après? Ceux qui s'étaient retirés du cabinet se tinrent à l'écart durant quelque temps, c'est-à-dire neuf jours—il importe peu de savoir combien de temps au juste—pour revenir ensuite se ranger sous le même chef dont ils avaient dénoncé l'incapacité, et se rallier à des collègues qu'ils avaient déclarés incapables de constituer un gouvernement fort. Ils revinrent à ceux qu'ils avaient trahis et insultés; et pourquoi? Je ne puis que répondre dans les excellents termes dont s'est servi, dans le temps, mon honorable ami le député de Grey-sud (M. Landerkin) qui disait: "Ils sont revenus pour sept raisons, et ces raisons se traduisaient par cinq pains et deux petits poissons." C'est l'un des meilleurs mots qui soient tombés des lèvres de l'honorable député. Lesquels d'entre eux ont eu les petits poissons et lesquels ont eu les pains, c'est ce que j'ignore. Telle est l'espèce de famille heureuse qui gouvernait le Canada durant la dernière année du régime conservateur.

Si ce parti était appelé à former un cabinet, je ne pense pas qu'on y parviendrait sans porter sur la liste quelques-uns de ceux qui se sont trouvés impliqués dans cet imbroglio; et si l'on considère le jugement qu'ils ont porté les uns sur les autres en cette occasion, je suis sûr que le pays trouvera que ces sept messieurs ne seront pas dignes de faire partie d'un cabinet dont tous les membres soient capables d'inspirer de la confiance et être loyaux les uns envers les autres.

Je demande donc la production des documents se rattachant à cette épisode intéressante et à demi oubliée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je ne sache pas qu'il existe de correspondance à ce sujet, du moins de nature quelque peu officielle; mais elle sera produite s'il y en a.

La motion est adoptée.

M. CASEY.

BUREAU DE COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER.

M. S. O. DAVIS (Saskatchewan): Je propose:

Que cette Chambre est d'avis que l'intérêt public exige que les compagnies de chemin de fer du Canada soient aussitôt que possible mises sous le contrôle d'un bureau de commissaires des chemins de fer revêtu de pleins devoirs pour appliquer les dispositions de l'Acte des chemins de fer, et pour établir et mettre en vigueur tels règlements qui pourront être nécessaires dans l'intérêt public.

Cette question a déjà été discutée en cette Chambre dans le cours des deux dernières sessions. A la session de 1897, elle fut longuement débattue après avoir été soulevée par l'ancien député de Winnipeg (M. Jameson); et il en fut de même à la session suivante, l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) l'ayant soulevée de nouveau. A cette époque, je crois, on déclara au nom du gouvernement, qu'elle serait bientôt mise à l'étude, et je suis bien aise de constater qu'il en a été fait mention dans l'adresse en réponse au discours du trône.

La question de la nomination d'une commission des chemins de fer est une question qui intéresse considérablement la population, non seulement des Territoires du Nord-Ouest, mais de tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique. Les compagnies de chemin de fer de ce pays ont obtenu de l'ancien gouvernement de fortes subventions en terre et en argent, et je regrette d'avoir à dire que celui-ci ne s'est pas réservé suffisamment le pouvoir de réglementer les taux de trafic ou les péages relativement à ces chemins de fer. Dans le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique, je crois que la nomination même d'une commission des chemins de fer n'apporterait aucun remède, vu la clause du dix pour cent dans l'arrangement intervenu entre cette compagnie et le gouvernement, à moins que le gouvernement ne fasse quelque chose pour obtenir de la dite compagnie les concessions qu'elle

a faites lorsqu'il s'est agi de la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Mais il y a d'autres chemins de fer dans le pays. Il y a les embranchements qui, grassement subventionnés en terres, et parfois en argent, par ce gouvernement, n'ont dans leur charte aucune clause de cette nature, et qui, par suite, se trouvent sujets à la législation que le gouvernement pourrait faire adopter à leur égard. Naturellement, le comité des chemins de fer du Conseil privé est censé s'occuper des choses de ce genre lorsqu'elles lui sont signalées ; mais ce comité est composé d'hommes surchargés d'ouvrage, ayant à faire face à des affaires trop considérables pour qu'ils puissent s'occuper de ce sujet d'une manière satisfaisante pour le public. De nouvelles compagnies de transport se fondent d'année en année et le trafic augmente d'une façon vertigineuse, et il est grand temps que le gouvernement fasse quelque chose pour contrôler les compagnies de chemin de fer et réglementer le trafic, afin de faire cesser les taux différentiels.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, nous sommes assurément dans une très mauvaise position sous ce rapport. Pour le démontrer, je citerai quelques chiffres concernant les taux exigés par quelques lignes de chemin de fer de là-bas, comme, par exemple, à l'ouest de Winnipeg. Le coût du transport du pétrole de Pétrolia à Winnipeg, soit une distance de 1,400 milles, est d'environ 62 cents, et de la ville de Winnipeg à celle de Prince-Albert, soit à peu près 600 milles, de 2 cents de plus, c'est-à-dire, je crois, de 66 cents. Eh bien ! je ne trouve guère juste que pour le transport de ces objets de consommation, la population des Territoires du Nord-Ouest ait à payer plus que le double des taux exigés dans l'est du Canada, où la concurrence régit les taux de trafic. Sur les embranchements, le coût du transport du blé et de tous les autres produits est exorbitant, et si nous voulons peupler l'ouest du Canada et y former des provinces, le gouvernement devra exercer un contrôle sur les taux de transport en créant un bureau de commissaires des chemins de fer et en obligeant les compagnies de voie ferrée à traiter la population d'une manière convenable.

De Winnipeg à Port-Arthur, soit une distance de 435 milles en chiffres ronds, le coût du transport du blé est de 14 cents par 100 livres. Il avait coutume d'être de 17 cents, avant la conclusion du marché conclu entre le gouvernement et le chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement au chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau, marché par lequel on obtint une réduction de trois cents par cent livres pour le transport du blé à Port-Arthur. Et lorsque je dirai que cette réduction de 3 cents seule a eu pour effet d'assurer une économie d'un million de dollars aux cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest, la Chambre, j'en suis convaincu, conviendra avec moi que l'exercice d'une juste surveillance sur les compagnies de chemin de fer de toutes les parties du Canada aurait pour conséquence de rendre nos cultivateurs plus riches qu'à présent. Si l'on met en regard les 14 cents par cent livres du trafic de Winnipeg à Port-Arthur et les taux de trafic de Chicago à Buffalo, soit 1,000 milles par eau, puis de Buffalo à New-York, soit environ 448 milles, on voit que l'expéditeur de Chicago à New-York paie environ 8 cents pour cette distance de 1,450 milles, tandis que l'expéditeur de Winnipeg à Port-Arthur doit payer 14 cents pour une distance de seulement 435 milles. La Chambre verra donc tout de suite les difficultés auxquelles est en butte la population des Territoires du Nord-Ouest.

J'ai trouvé amusant, l'autre jour, lors de la discussion du problème des transports, de voir l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) se lever pour contredire l'honorable ministre des Travaux publics au sujet du coût du transport des céréales entre Buffalo et New-York. Le ministre des Travaux publics, si je me rappelle bien, déclarait que le coût de ce transport—en moyenne, je suppose, car il subit des fluctuations,—était de 6 cents. On vit alors l'honorable député de Toronto-ouest se lever pour prétendre que le ministre des Travaux publics se trompait, et que le taux était seulement de 2½ cents. Je m'imagine qu'il a voulu dire 2½ par boisseau, mais il n'a pas précisé si c'était là le taux réclamé par boisseau ou par cent livres. Dans le premier cas, ce taux équivaudrait à environ 4 cents par cent livres. L'honorable député qui est directeur du chemin de fer Canadien du Pacifique, aurait dû expliquer la signification de cette déclaration de sa part, car sa compagnie réclame 14 cents de la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest pour accomplir un service que le New-York Central exécute moyennant 4 cents, c'est-à-dire, 10 cents de moins par cent livres. On ne pouvait guère démontrer d'une façon plus frappante la nature exorbitante des taux de trafic que la population du Nord-Ouest doit payer.

Envisageons la portée de cette question au point de vue de l'avenir du pays. Tout le monde admet, je crois, que la prospérité et la grandeur future du Canada sont subordonnées à la colonisation des vastes plaines du Nord-Ouest. Nous avons consacré beaucoup d'argent au développement de ces territoires, mais j'ai le regret de dire que jusqu'à présent nous n'avons pas obtenu les résultats que nous aurions dû atteindre eu égard au chiffre de la dépense faite. Quelle en est la raison? A mon avis, la cause en est surtout dans les taux de trafic exorbitants que le colon a eu à payer aux chemins de fer du pays. Il est d'habitude générale dans les Territories de dire que le cultivateur exploite sa terre à condition d'en partager le revenu avec les compagnies de chemins de fer. Ainsi, un cultivateur qui a 100 animaux à expédier au marché, doit en céder 50 à la compagnie des chemins de fer pour payer le transport des cinquante

autres. Et puis, quand ces cinquante animaux sont arrivés à destination, il faut encore en faire le partage et en donner vingt-cinq à la compagnie de chemin de fer, pour payer le transport des effets dont il a besoin pour faire face aux exigences de l'exploitation de sa ferme. De la sorte, le cultivateur ne reçoit qu'un quart de ce qu'il produit.

Nous savons que nous nous trouvons dans une situation particulière, vu notre éloignement de 2,000 milles de la tête de la navigation établie à Montréal, et de 3,000 milles des rives de l'Atlantique, et par suite nous n'espérons ni ne pouvons espérer obtenir des taux de trafic aussi modiques que ceux qu'on accorde à la population de l'Ontario ; mais, d'un autre côté, nous nous attendons à ce que le gouvernement intervienne pour empêcher que les compagnies de chemin de fer n'établissent un taux différentiel à notre détriment.

Prenons, par exemple, la question du pétrole.

La presse conservatrice prétend que la situation actuelle relativement à la hausse du prix du pétrole a pour cause le fait que la 'Standard Oil Company' est venue s'implantier ici par l'acquision de rafineries, et que le gouvernement devrait intervenir pour paralyser ses manœuvres. Cependant, voilà une position étrange. Serait-il raisonnable, lorsque le propriétaire d'une rafinerie de pétrole à Pétrolia trouve à la vendre à une compagnie américaine qui offre de l'acheter, que le gouvernement intervînt pour empêcher la vente ? Si quelqu'un à Ottawa désirait vendre une propriété à une compagnie américaine qui consent à la payer plus cher que tout autre, ne trouverait-on pas fort singulier que le gouvernement intervînt pour mettre obstacle au contrat? Il me semble que cette prétention est dénuée de toute valeur. Toute la qustion se résume à une affaire de taux de trafic. Grâce à des taux de trafic convenables qui ne comportent pas de tarif différentiel, la difficulté au sujet du pétrole n'existerait pas comme elle existe aujourd'hui.

Comme je l'ai dit, cette question a une portée essentielle sur l'avenir du Nord-Ouest, et partant, sur tout le pays. Nous avons tâché d'attirer l'immigration, et si nous n'avons pas réussi comme nous aurions dû nous y attendre, la cause en est dans ces taux de trafic exorbitants.

Les gens qui veulent émigrer d'Europe ou d'ailleurs, étudient les tarifs des chemins de fer et les autres questions qui peuvent avoir quelque intérêt pour eux lorsqu'ils seront domiciliés dans le pays. Ils constatent qu'en Australie et la Nouvelle-Zélande les chemins de fer sont la propriété de l'Etat et que, dans la république américaine, le gouvernement exerce une surveillance suffisante sur les voies ferrées ; mais qu'il n'en est pas ainsi au Canada. Ils constatent que l'on accorde au chemin de fer Canadien du Pacifique, 10 pour 100 sur le capital engagé—je ne sais si je devrais dire sur le capital engagé, car à en juger par la manière dont on a majoré les actions, je crois que nous n'avons pas besoins d'espérer un soulagement de ce côté avant plusieurs années. Dans les pays plus avancés que le nôtre dans dans la voie du progrès, il existe des commissions de chemins de fer ; nous n'en avons pas ici. Les gens qui ont l'intention d'immigrer, après s'être mis au courant de cet état de choses, vont ailleurs. Ils constatent que la République Argentine et d'autres pays leur ouvrent une carrière plus facile ; et la crème de l'émigration anglaise, irlandaise et écossaise va dans ces régions plus avancées dans la voie du progrès.

On se plaint quelquefois du caractère des immigrants qui viennent s'établir ici et on dit que nous n'avons pas notre part de l'émigration britannique. Une des raisons pour lesquelles nous n'attirons pas une classe d'émigrants ayant les qualités nécessaires, c'est que les gens intelligents, qui sont au fait des conditions du pays en matière de chemins de fer, vont dans les pays affranchis de ces monopoles. C'est ainsi que dans le Nord-Ouest nous n'avons pas une classe d'immigrants aussi bonne que celle que nous pourrions attirer ici, si nous exercions une surveillance efficace sur nos chemins de fer.

Non seulement la nomination d'une commission serait avantageuse au pays pour la réglementation des tarifs, mais aussi sous plusieurs autres rapports, notre réseau de chemins de fer, considérable dans les vieilles provinces, grandit rapidement dans l'ouest, et il n'est que juste d'en surveiller efficacement l'administration. Supposons qu'un pauvre fermier de l'ouest ait une vache, un cheval, ou quleque autre animal tué sur la voie. Pour obtenir une indemnité, il s'adresse à la compagnie de chemin de fer, et celle-ci lui écrira une jolie lettre, sans doute ; elle le consolera, mais ne lui donnera pas un autre animal. Elle ajournera le réglement de la réclamation, et si le malheureux fermier remet sa cause entre les mains d'un avocat, la compagnie lui dira qu'elle ne veut rien payer. Un homme dont les moyens pécuniaires ne sont pas considérables, ne sera pas en état de s'engager dans un procès avec le Grand Tronc ou le chemin de fer Canadien du Pacifique. S'il se mêle de plaider contre ces puissantes compagnies, on le trainera de tribunal en tribunal jusqu'à ce que le malheureux plaideur soit ruiné et soit forcé de renoncer à ses droits. Le pauvre fermier perdra son argent et ne sera pas indemnisé de la perte de son animal.

Si nous avions une commission de chemins de fer, le fermier pourrait produire sa réclamation, et ce tribunal ferait une enquête et rendrait justice au réclamant. Dans ce cas, les chemins de fer, au lieu d'avoir affaire à un simple individu, règlerait le litige avec l'Etat. La commission servirait aussi d'intermédiare dans le règlement de toutes les autres difficultés

M. DAVIS.

qui pourraient surgir. Si une compagnie refusait à un cultivateur la permission de traverser sa voie ferrée, la commission pourrait intervenir et rendre justice à la partie intéressée. Lorsqu'il s'agirait de construire des ponts à quelque endroit, la commission pourrait encore intervenir.

J'ai par devers moi, M. l'Orateur, le rapport de la commission des Chemins de fer de l'Etat de l'Ohio, 1897. Il contient une revue complète de tous les travaux de la commission et renferme toutes les lettres échangées entre les commissaires et les différentes compagnies de chemins de fer qui ont eu à régler des questions du ressort de la commission. Nous voyons que celle-ci a étudié un grand nombre de cas qui lui ont été soumis. Nous voyons qu'elle a réglé des difficultés survenues entre des particuliers et les compagnies de chemins de fer au sujet d'animaux tués sur les voies, de la construction des ponts, de l'aménagement des gares et stations, du prix exagéré payé par un voyageur qui achète son billet ou fait transporter des marchandises. Nous lisons aussi dans ce rapport que la commission s'est occupée d'élévateurs et d'entrepôts.

Cette question est très importante pour le pays. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) en a saisi la Chambre au cours de la dernière sesssion et il l'a ramenée sur le tapis cette année. Dans l'Etat de l'Ohio la commission des chemins de fer a réglé cette question. Dans certains endroits où les gares n'offraient pas de facilités suffisantes pour l'expédition du grain, des citoyens portèrent plainte devant la commission des chemins de fer. Celle-ci s'occupa de la question, s'enquit de la quantité de grain que l'on expédiait à ces endroits, examina les facilités qu'offraient les gares, et ordonna à la compagnie de donner l'emplacement nécessaire aux personnes qui désiraient construire des élévateurs et des magasins pour l'avantage des expéditeurs. Nous constatons aussi que la commission est intervenue, non seulement pour faciliter l'expédition du grain, mais aussi pour faire établir des enclos à bestiaux.

Je dirai quelques mots d'une autre question dont la Chambre a été saisie l'an dernier. Je veux parler du bill dont l'objet était d'empêcher les compagnies de chemins de fer subventionnnées par l'Etat de changer leur tracé afin de favoriser la fondation de villes dans des endroits de leur choix, en privant de communications les villes que l'initiative privée avait fondées et développées. Je regrette que les efforts du chef de l'opposition aient fait échouer le bill destiné à remédier à ces abus dont le Nord-Ouest a beaucoup souffert. Pour vous démontrer que nous savons à quoi nous en tenir à ce sujet, je vous dirai comment on a traité la ville que j'habite. L'Etat a accordée au chemin de fer de Régina, Lac-Long et Saskatchewan une subvention en terre de 6,400 acres par mille, et une subvention en argent de $80,000 par année pendant 20 ans, pour l'exploitation de cette ligne. Eh bien ! cette compagnie a changé son tracé primitif de façon à priver de communication toutes les villes qu'elle devait desservir et que l'initiative des colons avait fondées. La ligne passait d'abord par Saskatoon, petit village très prospère, mais la compagnie modifia son tracé afin de l'éviter et aller fonder plus loin une ville dans un endroit de son choix. La compagnie traita de la même façon la ville du Lac-aux-Canards, où les gens avaient construit un moulin et plusieurs magasins. La compagnie traita non moins injustement Prince-Albert, la plus grande ville du district de la Saskatchewan ; elle mit le pistolet sous la gorge de ses habitants, si je puis m'exprimer ainsi, et leur tint ce langage : "Donnez-nous la moitié de l'emplacement de votre ville, ou vous n'aurez pas de communications par chemins de fer." Voici une compagnie à laquelle l'Etat a donné une subvention que nous pouvons certainement évaluer à $20.000 par mille, si nous nous basons sur le prix de vente des terres concédées, pour construire un chemin de fer qui n'a pas coûté plus de $10,000 par mille, voici, dis-je, une compagnie qui menace de fonder ailleurs une autre ville si Prince-Albert ne lui donne pas tout ce qu'elle demande. Est-ce qu'un semblable état de choses est tolérable ?

La commission des chemins de fer de l'Ohio a réglé des questions dans le genre de celles que je viens de mentionner à la satisfaction des citoyens de l'Etat. Je constate que cette commission s'est occupée d'un cas semblable où un particulier avait convenu de vendre une certaine étendue de terre à une compagnie de chemin de fer. Possédant une ferme dans la localité où l'on proposait d'ériger une gare, il offrit de donner cinq ou six acres de terre d'une grande valeur, si la compagnie voulait établir la gare sur sa ferme. La compagnie se fit consentir un titre, le fit enregistrer, érigera une station sur cet emplacement, nomma un chef de gare, et le maintint en fonctions à cet endroit durant une année. Alors elle ferma la station et en construisit une autre ailleurs. Le particulier qui avait concédé le premier emplacement s'adressa à la commission et celle-ci donna raison au plaignant. Toute la correspondance relative à ce litige se trouve dans le rapport. La nomination d'une commission de chemins de fer chargée de régler les questions du genre de celles que je viens de mentionner serait une des meilleures mesures que cette Chambre pourrait adopter.

On nous parle beaucoup du problème du transport ; mais c'est perdre son temps. Ce problème ne sera pas résolu tant que les Chambres ne prendront pas les moyens d'imposer des règlements aux entrepreneurs de transport. Sans doute, il y a dans l'Acte des chemins de fer, une disposition à ce sujet, et vous me direz peut-être que le comité du Conseil privé devrait la faire respecter.

Mais nous savons qu'un jour, le chemin de fer Canadien du Pacifique a refusé de prendre, dans les Territoires du Nord-Ouest, des produits que les cultivateurs lui demandaient de transporter en sa qualité de voiturier. Aux termes d'un arrangement conclu avec les propriétaires d'élévateurs, la compagnie s'était engagée à ne transporter que le grain qui sortirait des élévateurs. En sa qualité de voiturier, la compagnie devait transporter tous les produits qui lui étaient offerts ; mais, dans le cas que je viens de mentionner, elle viola les dispositions de l'Acte des chemins de fer. Cet état de choses s'est continué pendant plusieurs années, jusqu'à ce que le député d'Assiniboïa-est ait présenté un bill aux fins de réglementer le transport du grain dans les Territoires du Nord-Ouest. On s'aperçut alors que la compagnie violait les dispositions de l'Acte des chemins de fer, et on obtint certaines concessions. Si nous avions une commission de chemins de fer, il serait impossible d'enfreindre la loi de cette façon. Je viens de citer un cas, mais combien d'autres sur lesquels on n'a pas appelé l'attention de la Chambre et du pays.

Comme je l'ai déjà dit, il est inutile de nous parler du problème du transport, tant que l'on n'aura pas fait quelque chose dans le sens que je viens d'indiquer. C'est un grand problème que celui du transport ; nous l'avons entendu discuter ici par un homme qui l'a profondément étudié. La première chose à faire pour arriver à résoudre ce problème, c'est de nommer une commission de chemins de fer, qui pourra forcer les compagnies à respecter la lettre et l'esprit de la loi et à appliquer leurs tarifs uniformément de façon à ne pas favoriser les uns au détriment des autres. Je sais à quoi m'en tenir à ce sujet. J'ai moi-même écrit à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour lui demander pourquoi ses tarifs étaient plus élevés du côté ouest que du côté est de Winnipeg. Je faisais observer que, quoique la distance fût de moitié moins longue, on exigeait de moi un prix plus élevé pour un parcours de 600 milles que pour un parcours de 1,400 milles. La compagnie admit que c'était la vérité, mais elle répondit qu'il y avait concurrence et qu'elle ne pouvait effectuer le transport à meilleur marché.

Cette compagnie exige des prix élevés, parce qu'elle peut favoriser qui bon lui semble, et que le peuple n'a aucun moyen d'obtenir le redressement de ses griefs en s'adressant au comité des chemins de fer du Conseil privé. Sans doute, c'est là un tribunal parfaitement capable d'étudier et de résoudre ces questions ; mais il n'est pas facile pour tous les habitants du pays de venir lui soumettre des difficultés de ce genre.

Si le gouvernement voulait faire quelque chose en ce sens, il s'agirait de savoir combien de commissaires il faudrait nommer et quels hommes il faudrait choisir. Pour avoir une commission parfaitement efficace, le gouvernement, libéral ou conservateur, peu importe,—devra choisir avec soin les commissaires sans s'occuper de leurs couleurs politiques, car autrement la commission deviendrait inutile pour le pays. En outre, il faudrait que les commissaires nommés ne pussent être destitués que si les deux tiers de la Chambre se prononçaient en faveur de la destitution, comme dans le cas de l'auditeur général, afin qu'ils ne subissent pas l'influence des partis politiques. Une commission nommée dans ces conditions serait éminemment utile au pays. Le gouvernement devra choisir les commissaires avec beaucoup de soin.

D'abord, il faudrait avoir un homme qui comprit tout ce qui concerne le prix de transport des marchandises et l'administration d'un chemin de fer, et qui fût capable, par conséquent, d'étudier les questions relatives au chemin de fer et au transport des marchandises, avec les officiers supérieurs des compagnies de chemin de fer ; cet homme-là tiendrait son bout, et ce serait très avantageux, car s'il ne possédait pas les qualités dont je viens de parler, ce serait en vain qu'il irait traiter de pareilles questions avec le président du chemin de fer ou avec l'officier chargé de surveiller le transport des marchandises, il lui serait presque impossible de comprendre la signification du monceau de chiffres que ces gens-là étaleraient devant lui. Il sortirait de cette entrevue où l'on aurait agité ces chiffres en tous sens, sans être plus avancé qu'auparavant. Il est donc du devoir du gouvernement de choisir un homme à qui nul expert non plus que nul officier de chemin de fer ne puisse en imposer, et cet homme on peut le trouver dans le pays sans difficulté ; on va en chercher pour les mêmes fins aux Etats-Unis, en Angleterre et dans d'autres pays où demeurent des haut-commissaires de chemins de fer, mais je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas en trouver ici même. Toutefois les services d'un homme de cette valeur pourrait nous rendre, étant fort précieux, il faudrait s'attendre à lui payer un salaire assez élevé. C'est ainsi que la Compagnie du Pacifique canadien paie à son président $50,000 par année. Il peut se faire que, advenant la réduction de 14 à 6 cents par cent livres sur le prix du transport des marchandises entre Port Arthur et Winnipeg, ce salaire soit aussi réduit, mais en attendant il est de $50,000 par année. Le président du Grand-Tronc, lui aussi, touche un salaire très élevé ; il en est de même pour les présidents de compagnies de chemin de fer beaucoup moins considérables que l'on voit dans le pays ; ces petites corporations dont plusieurs descendent jusqu'au niveau de l'insignifiance accordent à leur président un salaire qui dépasse même l'indemnité que reçoit le premier ministre. Donc, si nous voulons un homme capable, il nous faut aussi le bien payer. Ce ne serait pas trop, par exemple, de payer $10,000 par année à trois commissaires de chemin de fer, car il conviendrait de leur assurer

l'indépendance de façon à ce que, à l'instar des juges, ils puissent distribuer également la justice à toutes les classes de la société. Nous ne pouvons avoir à notre service des hommes de cette valeur sans leur payer au moins $10,000 par année chacun. C'est ce montant-là qu'il faudra payer au commissaire chargé du département du transport des marchandises ; c'est ce montant-là qu'il faudra également payer à un avocat de première classe, car il en faut un qui fasse partie de la commission, et on ne saurait l'engager pour moins de $10,000 par année, car, en ce pays, un juriste de cette qualité-là est en état de faire, avec sa profession, $20,000 par année. Et c'est un avocat de première classe qu'il nous faudra. Il y a quelques années, à l'occasion d'un débat sur ce sujet en cette Chambre, un honorable député a dit que ce qu'il nous fallait, c'était un homme d'affaires, un avocat, et un homme qui eût le sens commun, comme si, d'après lui, les avocats et le homme d'affaires n'étaient pas des gens qui eussent le sens commun. A tout événement, il nous faut un homme d'affaires, un homme qui ait le sens commun, et il nous faut lui assurer un salaire de première classe. Un homme de cette qualité, comme il conviendrait au gouvernement d'en engager un, peut réaliser dans les affaires $10,000 par année. Montréal et Toronto en offrent plusieurs exemples. Il est évident, qu'un homme comme celui-là ne renoncerait pas à ses affaires pour devenir commissaire d'un chemin de fer à moins d'être sûr de réaliser autant que ce que lui procurait son commerce ou son industrie. C'est beaucoup $30,000 à payer par année comme salaire à trois hommes, mais enfin, $30,000 à repartir sur toute la population de la Confédération, c'est relativement peu. Comme je l'ai signalé, la réduction de 3 cents par minot sur le prix d'exportation du blé de Manitoba et des Territoires qui a eu lieu l'an dernier, et qui provient des avantages créées par les travaux que le gouvernement a fait exécuter au Pas-du-Nid-de-Corbeau, représentent une épargne de $1,000,000 pour la population du Manitoba et des Terrtoires, car chaque cent de moins que coûte l'exportation de blé représente autant d'argent qui tombe dans le gousset du producteur de ce blé-là. Il en est ainsi de toute réduction sur le prix du transport des marchandises en ce pays. Pour une population de 5,000,000 c'est donc peu que $30,000 à payer par année à des commissaires qui devront réglementer les tarifs des immenses chemins de fer de ce pays et veiller aux intérêts qui résultent des facilités de transport qu'ils nous procurent. Je dis plus : dût-il leur payer à chacun $40,000 par année, le gouvernement devrait voir à s'assurer les services des hommes les plus compétents qu'il lui fût possible de trouver, comme commissaires de chemin de fer en ce pays. Ce serait autant d'argent bien placé, pour la raison que le peuple en serait indemnisé au centuple. Il en serait, peut-être, quelque peu autrement quant aux compagnies de chemin de fer ; en effet, elles se verraient forcées par les commissaires à ne faire que ce qui serait juste. Dans le magnifique langage qui lui est particulier, l'honorable député d'Assinboïa-ouest (M. Davin) a parlé, l'autre jour, de ces millionnaires enrichis à même le pays et qui passent leur vie dans des palais, à New-York et ailleurs. Il leur faudrait bien réduire la somptuosité de leur équipage, s'il y avait là, autour d'eux, des commissaires de chemins de fer qui verraient à ce que ces gens n'enlevassent pas au peuple plus que la livre de chair représentant leur part.

M. l'Orateur, je me suis étendu sur cette question ; j'espère qu'elle provoquera une discussion sérieuse de la part des membres de cette Chambre, car c'est une des plus importantes questions dont il nous soit donné de nous occuper aujourd'hui. Le problème du transport de nos marchandises est le plus sérieux dont nous ayons à nous occuper aujourd'hui. La partie la plus fertile du pays est à trois mille milles de la mer et à deux mille milles de Montréal, le centre du commerce maritime. La grande question dont le peuple de l'ouest et de l'est du pays a à s'occuper, c'est celle qui qui se rapporte à la solution de ce problème qui s'impose à la considération de tous. Comment transporter vite et d'une manière économique sur les marchés du monde les denrées que produit l'Ouest canadien ? Voilà la question qu'il est temps de résoudre, M. l'Orateur. Le gouvernement s'est occupé de creuser nos canaux jusqu'à la profondeur de quatorze pieds, et il se propose de faire des dépenses pour l'amélioration du Port Colborne et ainsi de suite, mais il n'y a pas lieu de sacrifier $30,000,000 pour les canaux tandis qu'il est permis à une grande compagnie de chemin de fer de demander pour transporter du grain à 400 milles autant que demandent les compagnies de navigation pour le transporter à 2,000 milles. Tant que cet état de choses existera le peuple ne devrait pas espérer de soulagement. Nous demandons à exercer un certain contrôle sur ces compagnies de chemin de fer à la merci desquelles nous resterons tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas acquis ce droit de surveillance. Dans l'est du pays la concurrence qui existe entre les diverses compagnies de navigation contribue naturellement au maintien d'une règlementation équitable du tarif, mais dans l'ouest, où il n'y a pas considérablement de navigation, les difficultés dont on souffre n'en sont que plus grandes. C'est pour cette raison-là que je dis que cette question est la plus importante qui puisse occuper l'attention du parlement cette année. M. l'Orateur, je demande la permission de proposer la résolution.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M.

l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un état de choses qui me paraît extraordinaire. Voici que l'on présente une résolution pleine d'importance, et pendant que l'honorable député (M. Davis) est à la discuter, et ce de la façon la plus minutieuse, les banquettes de la trésorerie sont vides, il n'y a là que la ministre de Finances (M. Fielding) et le ministre des Douanes (M. Paterson), encore ce dernier est-il occupé à poursuivre une intéressante causerie avec l'honorable député de Hamilton (M. Wood) pendant que le ministre de Finances (M. Fielding) s'envole dans les pays nuageux d'où il devra nous revenir avec l'exposé de son futur budget. Seize ministres de la Couronne! Trois de plus que les honorables députés de la droite n'en auraient voulu pour s'éviter le spectacle d'une monstrueuse superfluité, et advenant en cette Chambre la discussion d'un sujet de la plus haute importance, tout le temps que parle sur ce point l'honorable député (M. Davis)—et certes, son discours démontre une étude approfondie de la question—pas un seul des ministres aux départements desquels cette affaire s'adresse, n'est à son siège. Le ministre des Chemins de fer (M. Blair), lui, s'est absenté apparemment par malice, mais son absence peut avoir plusieurs raisons. Peut-être a-t-il voulu se montrer irrespectueux envers l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), et ce qui tendrait quelque peu à le prouver, c'est que, au moment même où ce dernier reprenait son siège, comme si quelque secrétaire ou sentinelle apposté à cette fin l'en avait averti, le ministre des chemins de fer a fait son entrée dans la chambre avec cet air majestueux qui le caractérise. Le premier ministre n'était pas à son siège, lui non plus, et le jeune Napoléon qui a pour valet l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) qui ne vient pas même après le sémillant député de Portage Lapraïrie, (M. Rutherford) le jeune Napoléon se tient caché au fond de son bureau ou des bureaux de son palais. Où était le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) pendant que cette question s'est discutée ?

M. TAYLOR : Il était à prendre des leçons de danse.

M. DAVIN : Non, il n'en prend plus à présent. Je crois savoir qu'il a terminé ses études sous ce rapport et qu'il est plutôt apte à enseigner cette intéressante science à l'étude de laquele il se livrait autrefois. M. l'Orateur, je crois que l'honorable député de la Saskatchewan a lieu de se plaindre du ministère et surtout du ministre des chemins de fer et du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) car ils ont l'air de se moquer de lui. Au moment même où il se lève pour parler, les banquettes de la trésorerie, assez bien remplies jusque-là, se désertent ; il démontre à ses auditeurs qui s'en sont allés la nécessité qu'il y a de nommer des commissaires pour la surveillance des chemins de fer. Il énonce des arguments qu'il croyait dignes de l'attention du ministre des chemins de fer, et ce dernier brille par son absence, de même que le ministre de l'Intérieur, et le siège d'ordinaire si bien rempli par le premier ministre n'a pas d'occupant.

Mais il peut y avoir à cela une autre raison ; de même que tous les ministres en général, le ministre des Chemins de fer a pu penser qu'en agissant ainsi il préviendrait la discussion de la question et que cette dernière attirerait l'attention de M. Davis lui-même, et que de cette manière, ces messieurs s'éviteraient la pénible nécessité de la juger. M. l'Orateur, lorsque cette question fut d'abord présentée à la Chambre par un de nos collègues, feu M. Jameson, la façon dont le ministre des Chemins de fer et le ministre de l'Intérieur s'y sont pris pour la traiter fait voir combien, aux yeux du gouvernement, cette question était délicate à manier. Il s'est mis en œuvre des influences occultes et pour ainsi dire imperceptibles à l'œil nu mais bien réelles pourtant, dès qu'il s'est agi pour ces honorables ministres de prêter l'oreille à la proposition que l'on a faite d'instituer une commission pour la surveillance des chemins de fer. Un partisan distingué du ministre des Chemins de fer (M. Blair) ayant présenté de nouveau cette question à la Chambre, nous avons enfin lieu de croire que ce dernier va nous dire quelle est l'intention du gouvernement. Il y a longtemps que cette question se présente devant la Chambre, et certes il n'y a plus lieu de considérer celle-ci comme une simple société de discussion par rapport à une question de ce genre.

L'honorable député (M. Davis) qui a présenté la motion a conclu tout comme si ces intentions n'étaient pas sérieuses. Tout ce que je désire, a-t-il dit, c'est la discussion. Etant donné que ce sujet a déjà été souvent discuté, que peut donc vouloir l'honorable député (M. Davis), en le soumettant de nouveau à la considération de la Chambre, s'il n'entend pas en faire de cas? Voilà vraiment qui est jeter de la poudre aux yeux des gens de la Saskatchewan que des questions de ce genre intéressent cependant beaucoup. M. l'Orateur, je refuse complètement de m'occuper d'une motion à laquelle on paraît ne pas vouloir donner plus de suite. Elle n'est là que pour servir de prétexte à des exercices de rhétorique, et c'est ce que nous ne devrions pas souffrir en cette Chambre. Puisque l'honorable député (M. Davis) a bien voulu la soumettre à notre considération et l'accompagner d'un long commentaire, il n'y a pas de doute que nous avons droit d'exiger du ministre des Chemins de fer une expression d'opinion au sujet de la politique du gouvernement sur une question aussi importante et qui a si longtemps occupé l'attention du pays. Il devrait nous dire quelle est sa politique, et qu'est-ce qu'il entend faire, s'il entend présenter un bill qui nous accorde une commission pour la sur-

veillance des chemins de fer, une commission qui soit réellement capable de s'occuper avec succès de la question complexe qui se soulève entre le public voyageur et ses compagnies de chemins de fer auquelles ce parlement s'est plu à accorder de temps à autres des privilèges aussi considérabes. Quant à moi, quelle que soit cette commission, et je crois avoir été le premier à la proposer à cette Chambre, je ne doute pas que ceux qui seront nommés pour en faire partie doivent être responsables non pas au gouvernement du jour mais au parlement du Canada et que leur nomination doit ressembler à celle des juges en ce sens qu'elle doit comporter comme la leur un caractère d'inamovibilité. Dans ces circonstances je crois à n'en pas douter que l'institution d'une pareille commission aura son utilité, et toutes mesures que proposera le gouvernement dans ce sens aura mon appui le plus cordial. Mais une commission instituée par le gouvernement actuel ne l'aurait pas pour la raison qu'elle servirait tout simplement de tampon au ministre et que, au lieu d'enrayer les abus que nous sommes si désireux de faire disparaître elle ne ferait, en réalité, que les aggraver. Je regrette que l'honorable député n'ait pas présenté sa motion en des termes plus clairs et mieux définis, je regrette encore plus ce dont nous avons été témoins lorsqu'il l'a présentée ; je le regrette vu l'importance du comté que représente cet honorable député. Oui, nous avons vu les banquettes de la trésorerie veuves de leurs occupants, nous avons vu le ministère afficher son indifférence à ce sujet et même faire preuve d'un manque de respect complet envers cet honorable député et le comté qui l'a envoyé siéger ici.

L'honorable ministre doit être très au courant de la question et puisqu'elle a été mise sur le tapis par un de ses partisans, j'espère qu'il va nous faire connaître la politique du gouvernement sur ce point.

M. SPROULE: M. l'Orateur, le problème du transport en ce pays est un des plus difficiles que le parlement et le peuple aient à résoudre.

De temps à autre, il se produit des abus, en dépit des lois qui régissent les compagnies de chemins de fer, et il est du devoir du gouvernement d'y porter remède.

Nous n'avons que deux moyens de transporter nos produits du lieu de production au marché de consommation—les chemins de fer et les canaux ; et de temps à autre, l'Etat dépense des sommes considérables pour améliorer ces voies de communication dans l'intérêt de ceux qui les utilisent.

Le moment me semble opportun pour établir une comparaison entre ces deux modes de transport. En dépensant de fortes sommes pour la construction de chemins de fer l'Etat a en vue les meilleurs intérêts du peuple.

Pour cette même raison nous dépensons beaucoup d'argent pour perfectionner notre système de canaux. Mais ces deux entreprises reposent chacune sur un principe différent. Dans un cas, l'Etat emploie les ressources du pays pour le doter d'une voie de communication ouverte à tous, aux mêmes conditions. Tout le monde peut se servir des canaux dont l'accès est virtuellement libre pour le transport des produits de la ferme, des usines, des mines et des forêts. Mais dans l'autre cas, quand nos produits sont mis dans les voitures d'un chemin de fer pour être transportés au lieu de consommation, ils sont soumis à une lourde taxe sous forme de taux de fret.

Combien avons-nous dépensé pour établir ces deux modes de transports ? Pour nos chemins de fer, jusqu'à la fin de l'exercice de 1897, nous n'avons pas dépensé moins de $139,335,405 sous forme de subventions et, de plus, nous avons livré aux mains de corporations sans âme le droit de gérer et administrer ces grandes voies de communication et de faire peser sur le peuple une taxe qui n'est limitée que par l'avarice de ces mêmes corporations.

D'un autre côté, notre système de canaux nous a coûté $70,750,000, mais comme je l'ai dit, les canaux sont virtuellement ouverts à tout le monde, tandis que les chemins de fer sont la propriété de corporations égoïstes auxquelles nous avons délégué le droit de taxer le peuple autant que cela leur plaît et elles exigent de ceux qui se servent des chemins de fer pour le transport de leurs produits tout ce qui leur est possible d'exiger. Nous n'avons seulement pas l'idée de leur imposer des restrictions.

Un pareil état de choses est-il dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt du producteur, ou du consommateur? Je ne le crois pas. Le gouvernement n'a pas encore résolu ce grand problème, mais je ne le considère pas insoluble, et il est du devoir du gouvernement de le mettre à l'étude et d'en trouver la solution le plus tôt possible. C'est pour résoudre ces questions qu'un gouvernement existe et qu'on lui confie les intérêts d'un pays.

Ceux qui ont placé leurs capitaux dans les chemins de fer ont le droit d'espérer qu'ils leur rapporteront un intérêt raisonnable, mais au lieu de se contenter d'un intérêt raisonnable sur les sommes qu'ils ont réellement engagées ils veulent aussi retirer l'intérêt sur les sommes que l'Etat a consacrées à la construction de ces voies ferrées, sous forme de subvention. Je n'ai jamais compris pourquoi nous permettions cela. Pourquoi avons-nous donné $139,000,000 en subventions ? C'était pour diminuer les frais de transport des produits d'un endroit à l'autre. Mais les compagnies de chemins de fer exigent plus qu'elles ne devraient avoir. On ne devrait pas leur permettre d'exiger un intérêt sur chaque piastre qu'elles ont reçue à titre de subvention, et tant que le parlement n'aura pas fait cesser cet état de choses nous ne retirerons pas des sacrifices que nous avons faits les avantages que nous avions le droit d'en attendre.

On n'a jamais rien tenté pour réprimer l'avarice et l'ambition de ces compagnies et il en est résulté que dans beaucoup de parties du pays elles exigent des taux exorbitants. Voyons, par exemple, ce qui se passe dans la partie du pays que j'habite et que je connais mieux que les autres. Ce district produit de grandes quantités de bois de chauffage qui est vendu dans les villes. A mesure que le bois devient plus rare et que la demande augmente, les prix montent dans les villes, mais dès que les prix montent, les taux de fret montent aussi et ceux qui produisent le bois ne retirent aucun bénéfice de la hausse dans les prix. Ce sont les compagnies de chemins de fer qui profitent de cette hausse ; elles ne veulent pas laisser le producteur profiter d'au moins une partie de cette plus-value ; elles gardent tout pour elles.

Dans cette partie du pays, nous avons donné une subvention de $300,000 pour aider à la construction d'un chemin de fer et une des conditions de cette subvention était que la compagnie n'exigerait pas plus qu'un certain taux, pendant un certain nombre d'années, mais elle trouva bientôt le moyen de violer ses engagements et elle exige aujourd'hui des taux beaucoup plus élevés que ceux que fixaient la convention.

Quelle excuse donne-t-elle pour cela ? Elle dit que le délai pendant lequel la convention était valable est expiré et qu'elle est en droit maintenant d'exiger les taux qu'elle voudra et le résultat est que chaque sou de bénéfice provenant de l'augmentation du prix du bois de chauffage va dans les coffres de la compagnie tandis que le pauvre producteur n'a rien.

Je donne ceci comme un exemple entre mille, de ce que ces compagnies de chemins de fer peuvent faire quand on les laisse agir à leur guise. Il nous faudrait une commission de chemins de fer, ou un tribunal quelconque pour avoir la haute main sur ces compagnies. Je comprends qu'une commission de chemins de fer ne pourrait peut-être pas résoudre tous les problèmes relatifs au transport en ce pays, mais la création d'une forte commission des chemins de fer, ne pourrait manquer d'avoir de bons résultats. Elle mettrait au jour beaucoup d'anomalies que l'on tient dans l'ombre aujourd'hui, tels que les avantages donnés par les compagnies de chemins de fer à la "Standard Oil Company", pour le transport de ses produits au détriment des entreprises privées qui exploitent la même industrie. Une commission ferait ressortir les taux différentiels qu'on applique constamment au détriment des petits expéditeurs, pour favoriser les grands, aux particuliers pour favoriser les corporations qui exercent une grande influence sous forme de syndicats et de monopoles.

Une commission mettrait tout cela au grand jour, elle forcerait l'opinion publique à s'en occuper, et cette opinion deviendrait tellement forte que le parlement serait dans

l'obligation de régler la question d'une manière ou d'une autre. La création d'une commission des chemins de fer aurait entre autres résultats, celui de déterminer exactement sur quel capital les compagnies de chemins de fer pourraient exiger un intérêt raisonnable qu'elles pourraient prélever sur le trafic de la ligne. Ce point a besoin d'être éclairci ; pour ma part, je voudrais d'une loi décrétant que quand l'Etat placerait de l'argent dans ces chemins de fer, cela soit dans l'intérêt du peuple et non dans celui des corporations et aucune compagnie n'aurait le droit de prélever un intérêt sur les deniers publics engagés dans la construction des chemins de fer ; une telle loi forcerait les compagnies à transporter les produits à des taux moins élevés et basés sur la proportion du capital fourni par l'Etat.

Quand le bill érigeant en corporation le chemin de fer Canadien du Pacifique fut soumis au parlement, j'ai soulevé cette question, mais n'ai pu obtenir de réponse du gouvernement d'alors. Je n'ai pu obtenir de faire déclarer sur quelle partie du capital engagé, les profits de la compagnie devraient être calculés. A différentes reprises la même question fut soulevée par d'autres membres du parlement, mais jusqu'à présent aucun parlement n'a voulu prendre une attitude tranchée sur ce point, et aurant qu'il est possible de s'en rendre compte, les compagnies de chemins de fer qui monopolisent le transport aujourd'hui, retirent souvent un intérêt sur l'argent que l'Etat a placé dans ces entreprises, de même que sur celui que les particuliers y ont engagé. Il en est résulté que cette dépense faite dans l'intérêt du peuple a servie à nous donner des millionnaires, des gens qui vivent dans des palais à l'étranger, en pressurant la population, qui est obligée de se servir de ses chemins de fer pour le transport de ses produits.

Il ne faudrait pas laisser exister plus longtemps un pareil état de choses. La création d'une commission ne le ferait peut-être pas disparaître entièrement, mais elle donnerait l'éveil à l'opinion publique, elle nous permettrait d'avoir des renseignements plus exacts, dont nous pourrions nous servir pour forcer le parlement à agir.

Les canaux, comme je l'ai dit, pour lesquels nous avons dépensé tant d'argent, sont virtuellement libres, mais les chemins de fer ne le sont pas. Sur les chemins de fer nous avons des taux différentiels, des taux exorbitants qui nuisent à la prospérité générale. On a cité des cas dans lesquels les chemins de fer exigeaient pour le transport du grain aussi cher qu'il aurait fallu payer pour le faire transporter par des chevaux. Les facteurs de la baie d'Hudson, il y a quelques années, ont transporté des marchandises de Calgary à Red Deer pour dix cents de moins, par cent livres, que ne demandaient les compagnies de chemins de fer auxquelles nous accordons des milliers de piastres par mille de subvention. Le cas

a été rapporté ici même. Les facteurs de la baie d'Hudson demandaient 65 cents du cent livres, tandis que la compagnie de chemin de fer exigeait 75 cents, bien que l'Etat ait largement contribué à la construction de ce chemin. On dira peut-être que cela se passe dans les endroits où la population est presque nulle et le trafic peu considérable. Le même état de choses existe dans Ontario où les chemins de fer ont autant de trafic qu'ils en peuvent transporter.

Peut-on prétendre que nous remplissons notre devoir envers ceux qui nous ont confié leurs intérêts, si nous permettons le maintien indéfini d'un pareil système ? Il nous faut une commission des chemins de fer ou un tribunal quelconque, pour faire entendre raison à ces compagnies. Il y a quelque temps, nous croyions être arrivés à une époque, dans l'histoire du pays, où il ne serait plus accordé de subventions pour la construction des chemins de fer. Si nous devons encore contribuer à la construction de ces voies ferrées, il faudra stipuler que chaque piastre ainsi avancée aux compagnies serait intégralement remboursée à l'Etat avec un intérêt raisonnable. Dans des cas exceptionnels, quand la nécessité en aura été bien établie, nous pourrions être justifiables de prêter certaines sommes pour aider au développement d'un réseau de chemin de fer, sans exiger l'intérêt pendant un certain nombre d'années, mais nous devrions être au moins remboursés du capital. Les compagnies de chemins de fer ressemblent beaucoup à des gens qui vont de ville en ville et demandent un bonus pour établir une entreprise quelconque dans ces endroits. La construction des chemins de fer a donné naissance à une classe dindividus, qui font un métier d'exploiter le parlement de cette manière et d'arracher des millions à l'Etat.

Ces corporations devraient rembourser jusqu'au dernier sou les subventions qui leur sont données, de plus, chaque fois que l'Etat vient en aide à un chemin de fer, la subvention devrait être accompagnée d'une clause imposant un taux maximum que la compagnie ne pourra dépasser. Le gouvernement devrait avoir le droit de faire une enquête et décider si les taux existants sont exorbitants et constater s'ils sont plus que raisonnables, plus que suffisants pour payer un intérêt raisonnable sur l'argent engagé dans la construction du chemin et le maintenir en bon état de réparation. En agissant ainsi, le gouvernement ne ferait que s'acquitter de son devoir. Le gouvernement ne devrait pas voter un seul dollar, ou accorder la moindre subvention pour la construction des chemins de fer, sans imposer ces conditions. Nous voulons une commission des chemins de fer, quand bien même elle n'aurait pas d'autre effet que de faire comprendre au gouvernement la gravité de la situation et le devoir qui s'impose à lui de protéger l'intérêt public, relativement à cette question. La création d'une telle commission, aura pour effet d'ouvrir les yeux au public et de lui faire prendre une attitude tellement forte sur cette question, que le gouvernement sera forcé de s'y conformer.

Le gouvernement se trouvera, à cet égard, dans la même position que le gouvernement actuel, quand il s'est agi de l'envoi des contingents dans le sud-africain. Qu'a commencé à dire le premier ministre, sur cette question ? Il a commencé par dire : Je ne croyais pas qu'il fut à propos d'envoyer ces contingents, mais je me suis aperçu que le sentiment public était tellement en faveur de la chose, que nous avons été obligés d'agir ; aucun gouvernement n'aurait pu faire autrement.

Nous voulons à l'égard de ces corporations de chemins de fer une opinion publique si prononcée que, dès qu'un gouvernement refusera de lui obéir, il sera mis au rancart à la première occasion que le peuple aura de rendre son verdict sur la conduite de ce gouvernement. Nous saluerons avec bonheur l'aurécle du jour où une commission des chemins de fer entreprendra cette tâche et le plus tôt elle le fera, le mieux ce sera dans l'intérêt du peuple. Et quand bien même la commission n'irait pas jusque-là, elle aidera à empêcher les corporations de chemins de fer de commettre les grandes injustices dont elles se rendent coupables à l'endroit des particuliers qui sont dans le cas de se servir de ces lignes. Elle contribuera à empêcher les compagnies de chemins de fer de favoriser les grands monopoles et les coalitions commerciales, comme la "Standard Oil Co." le "Sugar Trust" et autres coalitions qui saignent le pays à blanc. Elle empêchera l'établissement de tarifs différentiels entre les particuliers et les compagnies qui se servent de ces chemins de fer. Elle donnera l'éveil à l'attention publique sur les anomalies et les abus cesseront du moment qu'on les signalera au grand jour de la publicité. Voilà donc les raisons de mon attitutde passée et présente sur cette question. Je suis prêt à prêter mon appui à tout cabinet qui établira un tribunal convenable pour régler cette question. L'intérêt du peuple, à mon avis, demande que la chose se fasse. Tout gouvernement qui néglige de régler cette question manque à son devoir. C'est un problème ardu, dit-on : mais, n'est-ce pas la raison d'être des gouvernements, de s'emparer de ces questions et de les résoudre ? Voilà ce que le peuple attend du gouvernement.

J'ai fondé de grands espoirs sur le ministre des Chemins de fer et Canaux, qui, il y a quelques années, nous donna à entendre à mainte reprise, qu'il voulait régler cette question. Il faut, toutefois, lui tenir compte du fait qu'à mon avis, il a fait quelques tentatives de réglementer les tarifs établis par les compagnies de chemins de fer, dans une certaine mesure du moins, sinon dans la mesure que je l'aurais voulu. Il a fait renaître notre espoir à cet égard,

quand il a donné à entendre que le gouvernement avait mis ces questions à l'étude et qu'en toute probabilité, il les réglerait à brève échéance. Je donnerai mon cordial appui au cabinet ou à tout autre gouvernement qui voudra aborder ce problème et le régler ; car il y va de l'intérêt du peuple. J'appuierai la proposition tendant à nommer une commission des chemins de fer ou tout autre tribunal autorisé à réglementer les tarifs des chemins de fer et à empêcher ces mille et une injustices qu'elles commettent à l'endroit de nos concitoyens qui ont à se servir de ces lignes de transport, de ces grandes avenues du commerce pour lesquelles nous avons fait tant de sacrifices, afin de les mettre à la portée du peuple, et pour répondre à ses besoins.

M. CAMPBELL : L'honorable député a droit aux remerciements de la Chambre, pour avoir abordé cette importante question. Il a présenté à la Chambre un exposé si approfondi et si circonstancié de la question qu'il ne reste à peu près rien à ajouter en faveur de cette mesure. Les arguments et les raisons qu'il a fait valoir prouvent qu'il a approfondi la question et je doute qu'il y ait un autre député qui soit en mesure de faire un aussi fort plaidoyer et d'apporter une telle puissance d'argumentation à l'appui de sa thèse. J'ai prêté une oreille fort attentive aux paroles du député de Grey (M. Sproule), et je suis bien aise de savoir que c'est un converti de la dernière heure.

M. SPROULE : L'honorable député fait erreur. Il s'en rappelle, voilà une douzaine de fois que je prends la parole en Chambre dans le sens de ce même principe.

M. CAMPBELL : En effet, l'année dernière, et peut-être même à la session précédente, il me semble avoir entendu les mélodieux accents de l'honorable député pérorant à l'appui de cette proposition. Mais, bien que le gouvernement tory ait donné $139,000,000 de subventions aux chemins de fer à même le trésor public, jamais il n'est tombé de la bouche de l'honorable député ou de celle du gouvernement un seul mot en faveur du projet en discussion. Pourquoi donc ces messieurs n'ont-ils pas autrefois saisi la Chambre de ce projet ?

M. SPROULE : L'honorable député ne veut sans doute pas, de propos délibéré, représenter mon attitude passée sous un faux jour ; mais qu'il me permette de lui dire qu'à moins d'ignorer ce qui s'est passé ici, il doit savoir que j'ai souvent pris la parole en faveur de ce projet, et cela même avant qu'il siégeât dans cette enceinte.

M. CAMPBELL : L'honorable député n'a pas ouvert la bouche à ce sujet avant l'avènement des libéraux au pouvoir, et c'est seulement depuis cette époque qu'il s'est soudain pris d'un beau zèle à ce sujet et qu'il a ouvert les yeux sur l'importance d'une commission des chemins de fer. Il a siégé

au parlement et voté $130,000,000 à titre de subventions aux chemins de fer sans jamais demander au gouvernement de l'époque de réglementer les tarifs et les prix de transport sur ces voies ferrées ; ou s'il l'a fait, son influence pesait fort peu dans la balance, aux yeux du gouvernement qu'il appuyait. Le gouvernement conservateur, on le sait, n'a jamais pris les mesures de prudence que réclame aujourd'hui l'opposition. Mais après l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, voilà que soudain ces messieurs changent de ton. Jamais ils n'avaient songé à protéger les intérêts du peuple relativement aux subventions votées en faveur des chemins de fer comme le fait le gouvernement actuel, en inaugurant le nouveau système en discussion. Relativement aux subventions votées la session dernière il a été stipulé que les compagnies de chemins de fer rembourseraient au peuple, dans le transport des malles et des marchandises expédiées par ces voies ferrées, chaque dollar ainsi voté en leur faveur sous forme de subventions. C'est là une nouvelle disposition, jusque-là inconnue ; c'est l'inauguration d'une nouvelle ère dans l'histoire du Canada ; et cela, je le dis avec bonheur, par un gouvernement libéral. Le ministre des Chemins de fer et Canaux, on le sait, a étudié la chose ; il a promis de la peser mûrement et je ne doute point que tôt ou tard il ne propose une législation qui, à mon avis, s'impose en ce moment. C'est là une question qui veut être mûrement délibérée. Pendant dix-huit ans, que le parti conservateur a été au pouvoir, il n'a jamais songé à élaborer pareil projet. Voilà à peine trois années et demie que le gouvernement libéral est au pouvoir et il a déjà abordé et réglé de grandes questions, que l'ancien gouvernement a lui-même dû étudier, questions demandant l'exercice des plus hautes qualités de l'homme d'Etat, et la plus mûre délibération de la part du parlement ; le gouvernement, dis-je, a abordé l'étude de ces questions et les a réglées de façon à mériter l'approbation du peuple et à prouver que le pays a fait acte de sagesse, en lui confiant les rênes du pouvoir en 1896. La sagesse déployée par le gouvernement relativement à ces questions est digne de diplomates de premier ordre. Il n'y a rien d'étonnant que le règlement de ces questions ait subi quelque retard. Il a été impossible en si peu de temps de leur donner toute l'attention que mérite leur importance. Mais, d'après la déclaration du ministre des Chemins de fer et Canaux, je n'en doute point, il a déjà sérieusement étudié la chose et il y consacre encore actuellement son attention.

Sauf la question du transport du trafic, il n'est pas de question aussi importante que celle de la commission des chemins de fer, et l'on peut dire que ces deux questions ont une étroite connexité. Elles intéressent toutes deux le peuple à un haut degré. A mon avis, on s'est exagéré les avantages qui doivent découler de l'établissement d'une commission des chemins de fer. Il faudrait trouver

le moyen de réglementer dans une certaine mesure les tarifs établis sur les différentes lignes de chemins de fer. En lisant l'histoire des commissions des chemins de fer aux Etats-Unis, l'on voit qu'il y existe encore de sérieux griefs contre les coalitions commerciales et les monopoles qui fleurissent aux Etats-Unis plus que partout ailleurs. Il est possible qu'une commisison des chemins de fer ne soit pas la penacée qu'on prétend. Le gouvernement, toutefois, en temps et lieu, mettra la chose à l'étude et trouvera bien sans doute quelque moyen de mettre fin aux tarifs arbitraires et injustes quelquefois établis au détriment du peuple canadien.

Ayant été en lieu d'étudier la chose, à différentes reprises, j'ai écouté avec une religieuse attention les arguments avancés par l'initiateur de la résolution. Bien que je ne sache rien au sujet des injustes tarifs différentiels dont il nous a signalé l'existence au Nord-Ouest, je vois que dans la province de l'Ontario, où je demeure, il existe de sérieux griefs au sujet des tarifs différentiels pour le transport des marchandises. J'ai à la pensée en ce moment les prix de transport des marchandises, de certains endroits de l'Ontario relativement à d'autres endroits des Etats-Unis, et je trouve déplorable que le peuple canadien se soit si longtemps soumis à pareille injustice ; et c'est là un fait qui lui fait peu honneur. Comme on le sait, j'exploite l'industrie de la minoterie, et suis, par conséquent, en mesure de connaître les prix exigés pour le transport de la farine, de certains endroits de l'Ontario aux provinces maritimes. Je sais qu'à Toronto, l'année dernière, le prix de transport de la farine à Montréal pour l'exportation, sur un parcours de 334 milles, était de 14 cents et demi par cent livres. Or, allez à cinq cents milles plus à l'ouest, à Chicago, et vous constaterez que nos chemins de fer canadiens transportent la farine pour les Américains, en passant à notre porte, sur nos propres voies ferrées, jusqu'à Montréal, pour 15 cents les cent livres. C'est-à-dire que nos chemins de fer transportent la farine, de 500 milles plus à l'ouest, pour un demi cent de plus, qu'ils n'exigent des minotiers de l'Ontario. Allez à Guelph, à Galt, à Stratford, à Listowel, ou à tout autre centre de l'industrie minotière dans l'Ontario, et vous constaterez qu'on y exige des minotiers, pour le transport de leur farine, de ces points jusqu'à Montréal, pour l'exportation, un demi cent de plus qu'on n'exige des Américains à partir de Chicago. Si vous étiez allé, l'année dernière, à Détroit, à 280 milles à l'ouest de Toronto, vous auriez constaté que, de fait, les Américains pouvaient expédier leur farine de Détroit à Montréal pour 11 cents et demi les cent livres, tandis que les minotiers de l'Ontario payaient 14 cents et demi les cent livres pour expédier leur farine à Montréal, à destinaton de l'étranger. Voilà comment nos compagnies de chemins de fer établissent des tarifs différentiels contre le peuple de l'Ontario. Et nonobstant qu'il nous faille payer ce prix pour le transport de nos produits destinés à l'exportation, force nous est aussi de concurrencer le monde entier. Nous exportons notre farine à Terreneuve et en Europe, aux mêmes conditions que les Américains ou les fabricants étrangers exportent la leur ; et bien que le tarif différentiel établi sur la farine exportée aux provinces maritimes pour la consommation se fasse moins sentir en raison du fait que le droit de douane nous protège dans cette mesure là même, toutefois, lorsqu'il s'agit d'exporter de la farine, des pommes, du porc, du fromage ou du beurre, il nous faut subir la concurrence du monde entier.

Les tarifs différentiels établis par nos compagnies de chemins de fer au détriment de la population de l'Ontario, sont gravement préjudiciables à cette province et au pays tout entier. Singulier état de choses, en vérité ! Voici que notre gouvernement, par une politique sage et éclairée et par tous les moyens en son pouvoir, stimule la prospérité du pays, cherche à développer notre commerce avec l'étranger par l'établissement d'une ligne de steamers rapides destinés à transporter nos produits sur les marchés les plus éloignés, et par celui d'un système d'entrepôts frigorifiques propre à placer ces produits sur le marché anglais dans un excellent état de conservation, système qui fait honneur au pays, tout en enrichissant les cultivateurs et en provoquant un énorme relèvement dans les prix de nos produits agricoles ; or, pendant que le gouvernement fait tout cela, voilà que les compagnies de chemins de fer canadiens qui ont reçu $139,000,000 du trésor public, contrecarrent le gouvernement, empêchent sa sage politique de produire ses résultats et suscitent des obstacles de nature à paralyser et à nullifier les efforts du gouvernement!

Je le répète donc, cette question s'impose aux préoccupations de la Chambre. Si les compagnies nous accordaient pour le transport de nos produits, des différents points de l'Ontario, des prix égaux à ceux qu'elles accordent à nos concurrents, les Américains, cela provoquerait un énorme gonflement du volume de nos exportations et stimulerait le progrès au pays ; car, de fait, chaque cent défalqué sur le prix du transport des marchandises d'un point à un autre, retombe dans le gousset du producteur. Peu importe aux industriels le prix qu'ils paient pour le transport de leurs produits, pourvu que tous les fabricants soient mis sur le même pied ; mais cela, au contraire, importe grandement aux producteurs des marchandises en question. Si les prix établis pour le transport de nos beurres et de nos fromages, du porc, des pommes, du lard fumé, du blé et de la farine étaient les mêmes que ceux acquittés par nos concurrents, les Américains, il en résulterait que les cultivateurs de l'Ontario en bénéficieraient d'autant dans la vente de leurs produits. La chose est donc de haute importance, puisqu'elle touche aux intérêts de la classe agricole de l'Ontario, et je suis

bien aise que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) ait mis ce projet à l'étude. Il continuera, je l'espère, à l'étudier et mettra tout en œuvre pour trouver les moyens de forcer les compagnies de chemins de fer à adopter une ligne de conduite plus juste et plus patriotique.

Rien, à mon avis, ne s'oppose à cette réforme. Pourquoi, dites-vous aux compagnies de chemins de fer, transportez-vous les marchandises des Américains pour un demi-cent meilleur marché que vous ne le faites pour l'Ontario ? Et les compagnies de répondre : "Il nous faut le faire ; sans cela, les lignes de steamships qui naviguent jusque dans l'Ontario, et les chemins de fer américains qui nous concurrencent, nous enlèveraient ce trafic. Cela est parfaitement vrai, mais cela ne justifie pas les compagnies de transporter les produit de Chicago destinés à l'exportation, pour 15 cents le cent livres, tandis qu'elles exigent 15 cents et demi pour cent pour les produits transportés de Guelph, de Galt, de Stratford, de Listowel à Montréal, pour l'exportation.

Il est probable que nos compagnies de chemins de fer ne sauraient transporter les marchandises, de ces différents endroits de l'Ontario, précisément au même prix qu'elles le font pour le trafic de Chicago ; car, tout ce qu'il y a à faire à Chicago est de faire entrer les trains en gares, de prendre quarante ou cinquante voitures de marchandises, de les accoupler à la locomotive qui les remorque jusqu'à destination ; tandis qu'au Canada, il faut recueillir les produits aux différentes stations ; ce qui entraîne un peu plus de frais. Mais cela ne saurait les justifier d'exiger, pour le transport des marchandises d'un point de l'Ontario le double du prix payé par nos concurrents américains pour le double de la distance. Cette tarification est injuste à l'endroit des Canadiens, par le fait que, du moment que nous voulons faire le commerce d'exportation, force nous est de concurrencer le monde entier.

La chose importe moins, du moment qu'il ne s'agit que d'articles, comme fromage, beurre, farine, uniquement destinés à la consommation canadienne, puisque le droit dont ces articles sont frappés en entrant au pays, nous donne une protection qui empêche l'importation des produits américains. Mais, nous n'allons pas à perpétuité nous contenter de faire ce petit commerce de marchand ambulant ou de troquer des couteaux entre Canadiens ; il nous faut grandir, devenir une nation, étendre notre commerce et nos industries. Comment nous y prendrons-nous ? Comment allons-nous soutenir la concurrence de ceux qui font transporter leurs produits, à un prix de moitié inférieur à celui que nous payons, pour le double de la distance?

Sans doute, le gouvernement fait son possible pour développer nos industries, et il est désirable, tant au point de vue du parti qu'à celui du pays même, de mettre tout en œuvre

pour encourager le développement du Canada ; mais, l'un des plus sérieux obstacles qui s'opposent à ce développement de notre prospérité est le problème du transport du trafic. Et, bien que je n'aie pas une confiance illimitée dans la commission des chemins de fer, toujours faut-il, à mon avis, adopter les moyens de réglementer les tarifs de transport établis par les chemins de fer, et cela, soit sous forme de pouvoir de réglementation exercé par le ministre des Chemins de fer, soit en donnant au cabinet la haute-main sur les tarifs, soit en adoptant quelque stipulation dans ce but.

A mon avis, il faudrait adopter quelque dispositions législatives établissant l'uniformité des prix pour le transport des marchandises tant au Canada qu'à l'étranger. Cela serait, il me semble, surtout applicable aux compagnies de chemins de fer auxquelles nous avons accordé de si libérales subventions. L'abus existe, abus criant, contraire aux plus chers intérêts du pays ; et le gouvernement, dans sa sagesse, devra assurément trouver le moyen de remédier à ce grief. Que l'on prenne les mesures voulues pour que le producteur soit capable de faire transporter ses produits jusqu'à l'océan, au même prix que celui payé par son concurrent des Etats-Unis, et il en résultera un énorme développement des industries canadiennes. Il est à peine possible de concevoir l'immensité de nos ressources. Pourquoi donc les Canadiens expédieraient-ils tous les ans des millions de boisseaux de blé au delà de l'océan, lorsqu'il serait possible de transformer ici même ce produit en farine et de l'expédier sous cette forme vers les pays de consommation ?—Pourquoi expédier à l'étranger nos matières premières, nos céréales, l'orge, l'avoine, les pois à l'état brut, lorsqu'il serait possible de réaliser plus de profits en les expédiants de la sorte ? La faute en est à cette injuste tarification. J'ai signalé toute l'étendue du mal, dans la mesure où il s'agit de nos fabrications, mais cela ne s'applique pas au même degré aux matières premières. Le tarif différentiel relativement au transport du blé n'est pas aussi élevé qu'il l'est relativement aux articles fabriqués. C'est là une grave question, M. l'Orateur, et l'honorable député (M. Davis) qui l'a soulevée, a droit aux remerciements de la Chambre. Cette discussion, je l'espère, aura pour résultat de donner plus de force au gouvernement et au ministre des Chemins de fer et Canaux, et de leur permettre ainsi de surmonter les obstacles qui se dressent devant eux.

A six heures, la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SEANCE.

Deuxième lecture.

Le bill (n° 33) relatif à la Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie Anglaise.—(M. Prior.)

Le bill (n° 34) relatif à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Macdonell.)

Le bill (n° 36) relatif à la Compagnie de chemins de fer d'Arrow-head et de Kootenay.—(M. Morrison.)

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à huit heures et dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 22 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n°48) concernant la Compagnie du chemin de fer Montréal et Ottawa.—(M. Monk.)

FIL D'ENGERBAGE FABRIQUE AU PENITENCIER DE KINGSTON.

M. McMULLEN :

Le gouvernement se propose-t-il de permettre aux cultivateurs d'acheter du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston au prix coûtant, ou à peu près? Dans l'affirmative, jusqu'à quelles dates ces achats pourront-ils être faits ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Le gouvernement a l'intention de permettre aux cultivateurs d'acheter du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston jusqu'au 1er mars. Je dirai que ç'a été la coutume, lorsque le temps des entreprises est passé, de vendre du fil d'engerbage aux cultivateurs ou autres personnes qui en font la demande, jusqu'à ce qu'une nouvelle entreprise soit accordée.

PENITENCIER DE DORCHESTER—ENQUETE.

M. BELL (Pictou) :

1. Le ministère de la Justice a-t-il fait, depuis le 30 juin 1899, des paiements relativement à l'enquête faite au sujet du pénitencier de Dorchester ?

2. Dans l'affirmative, quelles sommes ont été payées, et à qui ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Tous les paiements faits en ce qui se rattache à l'enquête relative au pénitencier de Dorchester sont compris dans les comptes du dernier exercice et figurent dans le rapport de l'auditeur général, partie I, page 42.

M. EDGAR CHAPELE.

M. DAVIN (par M. Taylor) :

M. Edgar Chapele est-il employé dans le département de l'immigration au ministère de l'Intérieur? Où est-il employé? Où était-il employé pendant les élections provinciales du Manitoba en novembre et décembre 1899 ? A-t-il fait de la propagande politique ? A-t-il été arrêté pour actes de corruption ? Est-il arrivé à Winnipeg avec des lettres de M. J. G. Turriff, commissaire des terres fédérales, lui enjoignant de se présenter chez M. J. Obed Smith et chez McCreary, commissaires d'immigration ? M. McCreary lui a-t-il fourni des moyens de transport ? Est-il encore employé par le minstère de l'Intérieur ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : M. Edgar Chapele n'est pas, et n'a jamais été employé dans la division de l'immigration au ministère de l'Intérieur. Le gouvernement ignore tout à fait les questions mentionnées dans les autres parties de l'interpellation.

DECLARATION DE M. COPELAND.

M. DAVIN (par M. Taylor) :

L'attention du ministre de l'Intérieur a-t-elle été attirée sur la déclaration suivante faite le 8 novembre par Arthur Copeland, de Kingston, Ontario, et de Bennett, Yukon :—

" Il n'y a aucun doute qu'il n'y ait eu et qu'il n'y ait encore beaucoup de vérité dans les divers rapports, et que des actes de corruption sont commis sur une grande échelle dans tout le pays. Si quelqu'un veut obtenir une faveur ou de l'aide de la part d'un fonctionnaire du gouvernement, il lui faut payer avant de l'obtenir. Ils s'attendent tous à recevoir ce qu'on appelle communément un " pot-de-vin," et en plus d'une occasion le postulant a été poliment informé de la chose par celui à qui il s'adressait pour avoir de l'aide : " Je ne suis pas ici pour ma santé." La même chose se pratique pour l'enregistrement des concessions minières ; vous ne pouvez obtenir justice qu'en payant."

Le ministre s'est-il occupé de la question ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. L'attention du ministre de l'Intérieur n'a pas été attirée sur la déclaration citée dans l'interpellation. 2. Aucune démarche n'a été faite, et l'on ne se propose pas d'en faire au sujet d'un énoncé qui contient seulement une vague calomnie contre tous les fonctionnaires publics du district.

LISTES ELECTORALES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DOMVILLE :

Le gouvernement a-t-il reçu en novembre dernier les listes électorales de la province du Nouveau-Brunswick telles que revisées pour l'année 1899, et qui serviront lors des prochaines élections fédérales ? Dans l'affirmative, quand seront-elles imprimées pour l'usage des députés et autres ? S'il ne les a pas reçues, quelle en est la raison ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Les listes reçues sont les suivantes : Carleton, Charlotte, Kent, Northum-

berland, Ristigouche, Saint-Jean (ville), Saint-Jean (comté), Sunbury et Queen, et Westmoreland. 2. On est à les imprimer. 3. Aucune raison, si ce n'est qu'elles n'ont pas encore été envoyées par les fonctionnaires provinciaux chargés de ce service.

PRIVILEGE D'AFFRANCHISSEMENT DES MATIERES POSTALES A OTTAWA.

M. TAYLOR :

L'arrêté du conseil adopté le 25 février 1892 au sujet du privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa qui se lit comme suit .—

PRIVILEGE D'AFFRANCHIR A OTTAWA.

Arrêté du conseil, 25 février 1892.—L'arrêté du conseil, daté le 25 février 1892, approuvait les règlements suivants concernant le privilège d'affranchir :

REGLEMENTS.

1. Il pourra être fait usage dans chaque département d'un timbre d'affranchissement, timbre qui devra être le facsimile de la signature habituelle du sous-ministre, et sera confié à la garde de quelque fonctionnaire ou commis de confiance que le sous-ministre chargera spécialement de ce soin, ainsi que d'en faire l'apposition sur la seule correspondance officielle.

2. Le nom du sous-ministre pourra être imprimé sur les enveloppes quand l'adresse officielle s'y trouvera également imprimée.

3. Outre le nom et la signature imprimés ainsi que prescrit ci-dessus, le ministre et son secrétaire particulier en son nom, ainsi que le sous-ministre, pourront affranchir, au moyen d'une signature écrite ou d'initiales, mais il ne sera permis d'adopter aucune autre méthode d'affranchir que celles énumérées plus haut.

4. L'affranchissement d'enveloppes en blanc ou non adressées ne pourra avoir lieu dans aucun cas.

5. Le sous-ministre de chaque département fournira au directeur général des Postes l'empreinte du timbre que l'on projette d'employer dans son département.

6. L'officier général commandant la milice du Canada, l'adjudant général de la milice, l'auditeur général et le surintendant des assurances seront considérés pour les fins de ces règlements comme des sous-chefs de départements.

7. Toute correspondance officielle des différents départements, à part celle des ministres, des sous ministres et des secrétaires particuliers des ministres, sera transmise dans des enveloppes sur lesquelles seront imprimés ou écrits les mots "Pour le service de Sa Majesté," et aucune enveloppe portant cette inscription ne devra servir pour aucune correspondance particulière.

8. A partir du 15 mars 1892 et subséquemment, il ne devra être envoyé d'aucun département de l'Etat, à Ottawa, ou ailleurs, ni d'aucune de ses divisions, de correspondance particulière quelconque affranchie, et les frais de port de cette correspondance n'en seront pas non plus imputés sur le compte de l'Etat.

9. Toute correspondance particulière adressée à quelque membre du service civil à Ottawa, ou aux soins de quelque fonctionnaire, sera soumise aux mêmes frais de port que ceux exigés du public en général.

10. S'il arrive que quelque lettre adressée à un fonctionnaire à Ottawma et pour laquelle le port a été payé a trait à des affaires publiques, le montant ainsi payé pourra être remboursé d'après le certificat du sous-ministre du département auquel appartient le destinataire.

11. Tout fonctionnaire qui enfreindra quelqu'un de ces règlements sera passible de la suspension ou de telle autre peine que le Gouverneur en conseil imposera.

JOHN J. McGEE, G.C.P.

est-il encore en vigueur ?

De grandes quantités d'enveloppes scellées ont-elles été envoyées par la poste en novembre et décembre 1899 aux électeurs de l'Ontario, renfermant la brochure intitulée : "Questions politiques No. 1" et affranchies par les initiales R.J.C., M.T. & C. ? Dans l'affirmative, le ministre des Postes voudrait-il expliquer en vertu de quelle autorité constituée, les dites lettres ont été expédiées sans payer de port ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Cet arrêté du conseil est encore en vigueur. Le ministère n'a aucune connaissance du contenu des enveloppes scellées qui passent par les bureaux de poste, et, pourtant, il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion quant à la question de savoir si ces enveloppes et leur contenu pouvaient ou ne pouvaient pas être expédiés gratuitement. Toutefois, voici un cas d'affranchissement illégal : Durant les élections générales de 1896, une très grande quantité de matières postales, dans les intérêts du gouvernement conservateur, a été envoyée d'Ottawa, franc de port, par la poste, aux électeurs du Canada, et ces matières postales étaient des écrits publiés en faveur du parti conservateur. Ces productions étaient imprimées sur des feuilles qui contenaient d'autres écrits faits dans le but de vanter les vertus d'un certain remède breveté, connu sous le nom de "Kootenay Cure." Ces matières postales ont été affranchies par différents membres du gouvernement conservateur. Vu que la loi ne contient rien qui permette aux ministres d'affranchir des annonces de remèdes brevetés, quand bien même ces annonces seraient insérées dans des écrits politiques, l'envoi gratuit dans ce cas-là était évidemment illégal.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois en appeler aux règlements. A mon avis, en adoptant la ligne de conduite que vient d'adopter le directeur général des Postes (M. Mulock), et que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a adoptée, il y a quelques jours, des ministres de la Couronne rabaissent le caractère et la dignité de cette Chambre. C'est, je crois, un règlement reconnu de la Chambre, que l'on doit répondre d'une manière concise aux interpellations, qu'elles ne doivent servir de base à aucune discussion, et cela, pour la raison bien évidente, qu'il est impossible de répondre à un énoncé, tout erroné qu'il soit, lorsque les honorables ministres veulent violer les règlements de la Chambre en prononçant un discours lorsqu'ils répondent à une interpellation, ce qu'ils n'oseraient pas tenter s'ils ne savaient pas que les autres membres de la Chambre ne peuvent pas répliquer. Je suppose, M. l'Orateur, que vous aurez à vous

occuper de cette question, sinon, nous deviendrons un corps où l'ordre ne règnera pas du tout. Plus que tout autre membre de cette Chambre, le très honorable premier ministre est responsable du maintien de l'ordre et de l'observation des règlements, et il devrait être le premier à se lever lorsqu'il voit que l'on viole grossièrement les règles établies du débat, et qu'un honorable ministre se permet injustement de faire un exposé lorsqu'il est impossible de lui répondre. Je suis parfaitement sûr que personne ne souffrira plus d'un tel procédé, si l'on continue à le suivre, que le gouvernement lui-même, parce qu'il entraînera la discussion d'un grand nombre de questions, et l'on fera perdre ainsi le temps de la Chambre en soulevant, en conséquence de ces violations des règlements, un débat distinct et indépendant.

Je vous demande, M. l'Orateur, de mettre fin à cette tentative des honorables membres de la droite de prononcer des discours et d'apporter des arguments absolument étrangers à la question, lorsqu'ils sont incapables de se défendre d'une autre manière.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Les observations faites par l'honorable député en réponse à une interpellation n'étaient pas du tout conforme aux règlements ; mais vu qu'il a parlé de moi, je dirai qu'en somme, je suis disposé à partager son opinion et à déclarer que toute allusion à la coutume et aux actes de l'ex-gouvernement doit être certainement de nature à rabaisser la dignité de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne ferai qu'une observation à l'honorable député. Je maintiendrai toujours volontiers la dignité de la Chambre, espérant fermement qu'il contribuera de son côté à la maintenir à la gauche de la Chambre. S'il a quelquefois à se plaindre des réponses qui lui sont données, qu'il se rappelle que ces réponses sont toujours faites à des interpellations qui sont également blessantes. Si l'honorable député veut veiller à ce que l'on observe d'une manière convenable les règlements de la Chambre, nous ne serons que trop heureux de faire notre part. Quant à la question d'ordre, je consens volontiers à la laisser entièrement entre les mains de l'Orateur.

Sir CHARLES TUPPER : En ce qui se rattache à cette question, je dirai ceci : Dois-je comprendre, d'après les paroles de mon honorable ami, que le fait d'attirer l'attention de la Chambre et celle du gouverement sur l'irrégularité d'une coutume suivie au ministère des Postes, contient quelque chose de blessant ou comporte une violation des règlements ? Je ne crois pas qu'il y ait en cela violation des règlements de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Cela ne constitue pas une violation des règlements de la Chambre, pas plus que la réponse. Mon honorable ami a demandé quelle est l'autorité constituée. Il sait qu'une autorité constituée peut parfois être un précédent aussi bien qu'une loi.

M. CASEY : Relativement à la question d'ordre...

M. FOSTER : M. l'Orateur,...

M. CASEY : Je demande à dire un mot, vu que je suis un des membres les plus anciens de la Chambre. Les plus anciens membres de la Chambre se rappellent que le privilège incontestable d'un gouvernement, de donner plus de renseignements que n'en demande une interpellation, a toujours été exercé en cette Chambre par les gouvernements depuis les vingt-sept dernières années. Il y a toujours eu des cas où des ministres disaient un peu plus que ce qu'on leur demandait, en réponse à une interpellation inscrite à l'ordre du jour. Je ne suis pas prêt à dire que la chose soit strictement régulière. Je n'ai pas consulté les autorités ; mais la coutume a été générale. A mon avis, le ministre qui a répondu à cette interpellation ne s'éloigne pas de l'usage parlementaire canadien en donnant des renseignements désagréables. Si le chef de la gauche veut que ces renseignements désagréables ne soient pas donnés—et il objecte évidemment à ce qu'ils le soient—il a un remède facile : qu'il empêche ses partisans d'inscrire à l'ordre du jour des interpellations qui les provoqueront. Je ne crois pas que la question d'ordre qu'il a soulevée comporte ce remède.

M. FOSTER : L'observation que le premier ministre a faite est certainement très extraordinaire. Il admettra avec moi, je crois, que la question dont il s'agit ici se prête parfaitement à la demande de certains renseignements, si on la pose d'une manière polie, et si la rédaction ne contient rien de blessant. Le premier ministre ne peut pas, non plus, bien qu'il soit bien prêt à dire qu'elle est blessante, il ne peut pas, dis-je, y signaler une seule ligne ou un seul mot qui soit offensant pour qui que ce soit. S'il peut le faire, j'aimerais qu'il le fît. Pas plus que les autres membres de cette Chambre, je n'aimerais voir adopter la coutume d'inscrire à l'ordre du jour des interpellations blessantes et inutiles.

Or, le premier ministre peut-il signaler quelque chose de blessant dans cette interpellation ? N'est-ce pas le droit de tout membre de cette Chambre de demander les renseignements que l'on demande ici ? L'honorable député a lu avec assez d'à-propos l'arrêté du Conseil, mais cet arrêté du Conseil a été adopté de mon temps, en 1892, lorsque j'étais ministre des Finances. Cet arrêté du Conseil défend absolument la coutume introduite l'été dernier par le ministre du Commerce.

Le MINISTRE DU COMMERCE : "Introduite" ?

M. FOSTER : Oui, introduite. Voici ce que l'honorable ministre a fait : Sachant ce qu'il faisait, il a prononcé un discours durant les vacances, alors que, en qualité de ministre, il ne jouissait pas plus du privilège d'affranchissement que tout simple membre de cette Chambre, si ce n'est en ce qui concerne la correspondance administrative et officielle purement et simplement.

M. CASEY : J'en appelle aux règlements.

M. FOSTER : Je demande à mon honorable ami...

M. CASEY : J'en appelle aux règlements.

M. L'ORATEUR : Que l'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster) termine son exposé.

M. CASEY : Voici ce dont il s'agit : J'ai le droit...

M. L'ORATEUR : Je dois demander à l'honorable député de reprendre son siège.

M. CASEY : J'ai le droit d'en appeler aux règlements. L'honorable député discute une question...

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. L'ORATEUR : Je dois demander à l'honorable député de reprendre son siège.

M. FOSTER : Lorsque l'on a fait cette interruption inconvenante, j'allais défier le directeur général des Postes (M. Mulock) de se lever en cette Chambre et, à titre de chef de son ministère, de répondre à la question portant que lui, en qualité de ministre, ou quelqu'un de ses collègues en qualité de ministre, jouit plus que tout autre membre de la Chambre, du privilège d'affranchissement en dehors de la correspondance purement administrative et officielle de son département.

Or, M. l'Orateur, que comporte l'interpellation ? L'interpellation comporte qu'il y a eu violation de la loi. L'allégation, si l'interpellation en contient une, est que la loi et l'arrêté du Conseil si clair qui lient tous les ministres, ont été violés d'une manière évidente non seulement par un ministre, mais par plusieurs ministres de la Couronne pendant les vacances. C'est bel et bon pour l'honorable ministre de se draper dans sa dignité et d'appeler cette interpellation impertinente et de dire qu'elle est blessante, mais tant que l'opposition actuelle existera en cette Chambre, l'on fera de ces questions, qu'elles blessent ou non Sa Haute Puissance.

L'interpellation renferme l'allégation que l'honorable ministre du Commerce, pendant les vacances du parlement...

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. FOSTER : ....a prononcé un discours à Toronto.

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. FOSTER : Voici une question, M. l'Orateur, qui a été soulevée ; trois honorables membres de la droite l'ont discutée, et j'ai le droit de répondre. On leur a permis de faire leurs énoncés, et je demande le droit de faire les miens. Voilà tout, et j'ai la permission de M. l'Orateur de parler. Or, l'allégation comporte simplement pendant les vacances du parlement, alors que l'honorable ministre du Commerce ne jouissait pas plus de la franchise postale dans ce cas que tout simple membre de cette Chambre, il a prononcé un discours politique dans la ville de Toronto. Personne n'aurait jamais songé à accuser l'honorable ministre, s'il n'avait fait que prononcer un discours politique. Il a fait publier des centaines de mille exemplaires de ce discours, et les a fait distribuer dans tout le pays. J'ai les enveloppes adressées au département même de l'honorable ministre et affranchies par lui-même ou par quelqu'un qui a contrefait son écriture, et ces brochures ont été répandues dans tout le Canada.

M. DOMVILLE : Tout comme vous avez expédié des brochures dans le comté de King pendant les dernières élections.

M. FOSTER : Voici un autre irrépressible, M. l'Orateur, et je dois vous demander de le calmer autant que vous le pourrez pendant que je vais continuer mes observations.

Ces brochures ont été affranchies par l'honorable ministre du Commerce, et s'il était conforme à la loi, il lui aurait fallu payer quatre cents pour le port de chacune de ces brochures. Elles ont été envoyées sans timbres.

L'honorable ministre a avoué que l'on avait probablement répandu dans le pays des centaines de mille de ces brochures.

Nous n'avons aucun moyen de calculer le nombre de copies distribuées ainsi par tout le pays ; j'affirme cependant que l'honorable ministre du Commerce n'a aucun droit moral ou légal de prendre un discours programme, prononcé durant la vacance du parlement et d'en distribuer des copies dans le même temps. J'ajoute que lui-même ou le gouvernement devrait payer le port de ces copies——

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A l'ordre! à l'ordre!

M. FOSTER : ——payer le port et en tenir responsable du montant le ministre du Commerce. C'est là ce que comporte la question (M. Taylor) qui a posé cette question——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FOSTER : Je sais, M. l'Orateur, que nous avons beaucoup de difficulté à nous faire entendre, mais je crois qu'avec mon aide, vous réussirez à rétablir l'ordre.

Mon honorable ami, le whip de ce côté-ci de la Chambre——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FOSTER : Mon honorable ami, le whip de cette Chambre——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FOSTER : Les honorables messieurs peuvent montrer leur esprit de justice et le respect qu'ils ont pour leur propre orateur, en agissant comme ils le font.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Foster) devrait discuter la question d'ordre.

M. FOSTER : Le premier ministre a montré comme les autres le respect qu'il a pour l'Orateur.

Mon honorable ami, le whip du parti conservateur, par la question qu'on peut lire à l'ordre du jour, demande au directeur général des Postes ou au gouvernement si l'arrêté du conseil qu'il cite est encore en vigueur, et il ajoute :

De grandes quantités d'enveloppes scellées, renfermant la brochure intitulée : " Questions politiques No 1 " et affranchies par les initiales R.J.C., M.T. & C. ont-elles été envoyées, en novembre et décembre, 1899, aux électeurs d'Ontario? Dans l'affirmative, le ministre des Postes voudrait-il expliquer en vertu de quelle autorité légale les dites lettres ont été expédiées sans qu'il fût payé de port?

Est-il convenable pour un député de savoir si le pays a perdu une somme considérable, que devait lui rapporter le port des lettres, parce que pour servir des fins de parti, on a agi illégalement et manifestement contre l'arrêté du conseil qui, d'après la déclaration de l'honorable ministre lui-même, est encore en vigueur? Est-ce là faire une chose dont un honorable membre de cette Chambre doive rougir ? Mais c'est son droit ; il a demandé une réponse, et on aurait dû lui répondre en toute justice.

Le point d'ordre soulevé est de savoir si la réponse de l'honorable ministre est complète ou si l'honorable ministre aurait dû répondre autrement qu'il n'a essayé de le faire.

Il a ensuite parlé de choses qui ne se rapportent pas plus à la question, que n'ont de rapport la guerre de Crimée et la guerre actuelle du Transvaal.

Je vous remercie très sincèrement, M. l'Orateur, de la justice dont vous avez fait preuve à mon égard en me permettant de faire connaître à la Chambre mon opinion sur la question soulevée.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : M. l'Orateur——

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger le débat——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Voulez-vous m'accorder un moment d'attention, M. l'Orateur ?

M. FOSTER : Alors, des honorables députés de ce côté de la Chambre vous répondront.

M. l'ORATEUR : Tout cela est hors d'ordre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je désire expliquer ma manière de comprendre et la question et la réponse. Je crois avoir donné une réponse satisfaisante à la question, si l'on considère quel est le but de cette dernière. Cette question indique le désir de savoir si certaines enveloppes dans lesquelles, prétend-on, se trouvrait certaine brochure, ont été ou n'ont pas été illégalement affranchies. Il est impossible de répondre à cette question qui se rapporte à ces enveloppes particulières, parce que, ainsi que le dit la question, elles étaient scellées et que, par conséquent, ni le département, ni le gouvernement ne pouvaient en connaître le contenu. Il est donc impossible de répondre à cette question qui repose sur une simple supposition. Mais il était possible de répondre——

M. FOSTER : Répondez.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : ——de répondre au point principal que soulève cette question et de donner une opinion légale en démontrant ce que les honorables messieurs ont fait, après la dissolution du parlement en 1896.

Sir ADOLPHE CARON : Comment pouvez-vous savoir cela ? Ces enveloppes pouvaient être scellées aussi.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Parce que j'en ai reçu moi-même durant ma campagne électorale. J'ai reçu de la littérature politique dans des enveloppes affranchies à Ottawa, quelques jours seulement avant le jour de la votation. Quelques-unes de ces enveloppes étaient affranchies par l'honorable député de Haldimand (M. Montague), si je me rappelle bien, et j'ai constaté aussi que d'autres ministres avaient affranchi d'autre littérature semblable durant cette même campagne.

J'ai vu le contenu de ces enveloppes ; c'était une feuille qui est bien connue dans l'histoire politique du Canada sous le nom de " Feuille de Campagne de la Cure Kootenay ". Sur l'une des pages de cette feuille on publiait les effets merveilleux de cette médecine puissante ; sur l'autre, on annonçait la panacée du parti conservateur que devait prendre le public canadien.

Voilà qui était clairement illégal ; je ne connais pas le nombre de copies de cette feuille qu'on a distribuée partout ; mais j'ai appris que ce nombre s'élevait à des centaines de mille copies. Je ne veux défendre aucune illégalité, qu'elle soit commise par un parti ou par l'autre ; mais j'ai fait remarquer à l'ex-ministre des Finances (M. Foster) que s'il montrait tant d'indignation aujourd'hui, il devrait se rappeler qu'il s'est lui-même rendu coupable des choses qu'il nous reproche si vivement. Dans ces circonstances, j'ai cité le fait de la Cure Koo-

tenay, pour dire à l'honorable chef de l'opposition qu'il aurait été beaucoup plus sage, s'il avait accepté tranquillement la médecine que le peuple lui a administrée alors.

M. DOMVILLE : M. l'Orateur, je propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : M. l'Orateur——

M. l'ORATEUR : Je crois que les honorables messieurs feraient mieux de terminer ici ce débat.

M. HAGGART : Je désire donner quelques explications au sujet des remarques que vient de faire l'honorable directeur général des Postes.

M. l'ORATEUR : J'admets, en vérité, que nous sommes tous hors d'ordre, et je dirai simplement à la Chambre que, puisque nous en sommes rendus à ce point, nous devrions nous limiter à la déclaration succincte que l'honorable député (M. Haggart) veut faire à la Chambre, si je comprends bien, et après cela terminer le débat.

M. HAGGART : Il ne s'agit que d'une simple explication——

M. l'ORATEUR : Tout cela est hors d'ordre.

M. HAGGART : L'honorable directeur général des Postes, pour défendre la conduite du gouvernement, parle de la circulation de littérature politique sous l'ancien gouvernement. Il a raison de parler de la chose. Il dit que cette littérature comprenait deux choses—les panacées torys d'une part et de l'autre les annonces d'une médecine brevetée. Si l'honorable ministre veut jeter les yeux sur les brochures ou feuilles que l'on distribue aux Etats-Unis durant les élections, il constatera que toutes, elles contiennent des annonces.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous n'avons pas à nous occuper de ce qui se passe, sous ce rapport, aux Etats-Unis.

M. HAGGART : L'honorable ministre dit que nous avons transgressé la loi en distribuant cette littérature. Non. L'arrêté du conseil de 1892 accorde à tous les membres du parlement le droit d'affranchir lettres et documents durant la session et les quinze jours qui suivent la session. L'honorable directeur général dit qu'on a usé de ce droit, alors que la loi ne le permettait pas.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai reçu de cette littérature quelques jours seulement avant le 23 juin, je crois. Et si l'on en vient à la stricte franchise postale, on voit qu'elle ne peut s'appliquer à la littérature politique ; elle ne s'applique qu'aux lettres et documents officiels, d'après l'arrêté du conseil.

M. HAGGART : Pas du tout. Je ne sais pas quand l'honorable ministre a reçu la littérature qui lui a été envoyée, mais j'avais donné aux fonctionnaires de mon département l'ordre de ne se servir de cette franchise que durant la session du parlement et les 15 jours qui suivaient.

M. DOMVILLE : M. l'Orateur, comme je ne veux pas être hors d'ordre, je propose que la séance soit maintenant levée. Mon honorable ami d'York (M. Foster) s'est indigné contre l'usage qu'on a fait de cette franchise postale ; mais permettez-moi d'affirmer ici——

M. CRAIG : M. l'Orateur, je crois qu'on a soulevé une question d'ordre et nous voulons une décision de votre part.

M. DOMVILLE : Comme membre de cette Chambre et comme député du comté de King qu'a déjà représenté mon honorable ami (M. Foster), je déclare de mon siège dans cette Chambre que le comté de King a été inondé de littérature politique portant les initiales "G.E.F., M.P." De plus, l'honorable ministre m'a fait l'honneur d'envoyer à ma résidence, des copies de ses discours. Je crois qu'il a mauvaise grâce de se lever ici, pour faire un discours comme celui qu'il a prononcé cette après-midi.

M. TAYLOR : J'appuie la motion d'ajournement qu'a proposée mon honorable ami (M. Domville).

M. l'ORATEUR : Permettez-moi de mettre la motion aux voix. M. Domville propose, apuyé par M. Taylor, que la séance soit levée.

M. GEORGE TAYLOR (London-sud) : Je ne prendrai qu'un moment ou deux pour rétablir les faits auxquels a fait allusion le directeur général des Postes. J'ai compris qu'il a dit, en réponse à la question qui se trouve à l'ordre du jour, en mon nom, que le gouvernement ne pouvait connaître le contenu des enveloppes en question. L'honorable directeur général des Postes doit donc nier la vérité de la déclaration qu'a faite, l'autre jour, le ministre du Commerce quand il disait qu'un grand nombre d'enveloppes, contenant des copies de ses discours, avaient été envoyées par son département. Le directeur général des Postes devait connaître la chose—et c'est pourquoi, il aurait dû répondre à ma question d'une manière complète et d'après la connaissance qu'il avait.

Voici l'une des enveloppes envoyées par le ministre du Commerce. Elle était scellée quand je l'ai reçue ; elle m'était adressée personnellement et avait été mise à la poste le 28 novembre. Elle contenait la brochure intitulée : "Questions politiques No 1." Le ministre n'a pas fait ce que, d'après l'arrêté du conseil, il avait le droit de faire quand il s'agit de document officiel, il n'a pas signé son nom, mais il s'est contenté de faire marquer ces enveloppes d'un contre-seing portant les lettres "R.J.C., M.T. et C."

Je suis convaincu que six ou sept mille de ces enveloppes ainsi marquées ont été en-

voyées dans mon comté, et d'après les renseignements que j'ai obtenus, je crois que chaque électeur de l'Ontario en a reçu une semblable.

M. CRAIG : Cela a fait un grand bien.

M. TAYLOR : L'honorable directeur général des Postes a reconnu que cela était contraire à la loi. Alors, pourquoi le gouvernement commet-il des actes illégaux ? L'honorable ministre dit que l'arrêté du conseil défend à un ministre comme à toute autre personne de commettre ces actes. Alors, pourquoi a-t-il permis la chose, après que le ministre du Commerce l'eût averti que ces enveloppes contenaient des copies de ses discours ?

Mais il cherche à démontrer que l'ancien gouvernement a créé un précédent en 1896. Quand on leur reproche quelque chose, ces messieurs, pour s'excuser, citent quelque chose de semblable qui aurait été commis par l'ancien gouvernement. Mais la vérité c'est que l'ancien gouvernement a fait ce qu'il avait le droit de faire, d'après la loi. Il n'a usé de la franchise postale que durant la session et les 15 jours qui l'ont suivie.

M. COWAN : Il a usé de ce privilège après la session du parlement.

M. TAYLOR : Voilà ce qu'ont fait, durant toute l'année 1899 le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce, et l'on a volé ainsi au pays, en abusant de la franchise postale, des milliers de dollars, que les ministres auraient dû payer.

M. G. E. CASEY (Elgin-ouest) : Cette motion, que la séance soit levée, est faite évidemment dans le but de nous permettre de discuter la question brûlante qui s'est soulevée. Je regrette que cette discussion se soit continuée aussi longtemps, et d'une manière tout à fait contraire aux règles de la Chambre. Je regrette aussi que le bruit qui s'est élevé lorsque je me suis levé pour protester contre une telle procédure, vous ait empêché, M. l'Orateur, de comprendre la question d'ordre que je voulais soulever et qui signalait le fait que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) violait, de la manière la plus flagrante, les règles de la Chambre, en discutant une réponse qui venait d'être faite à une question. Je me suis levé pour signaler ce fait, et je regrette que vous n'ayiez pu entendre ma protestation, car vous auriez déclaré que l'honorable monsieur était hors d'ordre, et vous l'auriez obligé de reprendre son siège. Les règles de la Chambre nous permettant de discuter à présent cette question que l'honorable député d'York s'est permis de traiter plus tôt, en les violant et en s'autorisant du bruit soulevé par ses partisans, pour étouffer la protestation que j'ai essayé d'opposer à l'irrégularité de ses prétentions, nous avons donc le droit de faire ce que, lui, voulait faire, contrairement à tous les droits. Il nous est loisible de lui dire ce que nous pensons de sa conduite.

Le whip du parti conservateur a trouvé spécieuse la raison que l'ancien gouvernement n'avait usé de la franchise postale pour des brochures politiques que pendant la session, et que c'est à titre de députés, et non à titre de ministres, que les membres de ce gouvernement ont usé de ce privilège. Nous le savons—nous avons reçu, tous les jours, des brochures politiques affranchies par les différents départments, et des commis ont été continuellement occupés, durant plusieurs mois après la session, à apposer les contreseings d'affranchissement sur ces brochures. J'ai, moi-même, reçu un grand nombre de livres, portant ces sceaux, longtemps après la session et longtemps après qu'eût cessé le privilège de la franchise postale.

On a parlé de la fameuse circulaire de la cure Kootenay. On peut en parler encore. Je n'ai pas l'intention de dire du mal du remède Kootenay. Je connais, personnellement, M. Kootenay, qui a fait partie de cette Chambre, sous un autre nom, et je connais aussi son remède qui, je le crois, est excellent. Si les électeurs avaient tous cru à l'efficacité du remède Kootenay mentionné sur l'une des pages de la lettre circulaire en question, et rejeté tout ce qui se trouvait sur l'autre page, cela aurait été préférable pour leur santé et leur caractère. Il me semble que nombre d'entre eux ont acheté le remède Kootenay et n'ont pas voulu croire aux fadaises politiques imprimées sur l'autre page ; c'est, du moins, ce que démontre le résultat de l'élection.

Le chef de l'opposition a cru bon d'exciter tout un essaim de frélons, en soulevant la discussion sur une question d'ordre, au sujet de la manière dont le ministre a répondu à la question posée. Comme je le disais tout à l'heure, l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), n'a fait qu'user de la latitude accordée ordinairement à un ministre, quand il répond à une question semblable. La coutume suivie dans ce parlement donne au ministre ce droit de fournir des renseignements que celui qui a posée la question, peut regretter d'avoir provoqués. Mais le chef de l'opposition ne trouve pas de son goût la réponse de l'honorable ministre, et, avec son aplomb ordinaire, il il a réussi à soulever toute une discussion au désavantage de son propre parti.

Je me suis levé, M. l'Orateur, non pas tant pour discuter cette question de littérature politique que pour vous demander de décider, une fois pour toutes, qu'une discussion sur la nature d'une réponse à une question n'est pas permise, lorsqu'elle est soulevée comme l'a fait aujourd'hui le chef de l'opposition,—sans motion, sans ombre de justification, d'après les règles de la Chambre. J'espère, M. l'Orateur, qu'on ne tentera plus, de violer d'une manière aussi flagrante, les règles ordinaires de ce parlement.

M. CRAIG (Durham-est) : Il me semble que cette discussion est très importante et je crois que, quand l'Orateur aura fait con-

naître sa décision sur la question d'ordre soulevé, tous sans distinction de parti, accepteront sa décision. J'ai été surpris de la déclaration de l'honorable chef du gouvernement, lorsqu'il a dit que quelques-unes de ces question ressemblaient à des attaques et que les réponses pouvaient être également des attaques ou des défenses. Lorsque ces messieurs étaient dans l'opposition, ils déclaraient que le fait de pouvoir poser des questions était une arme puissante entre les mains de l'opposition pour attaquer le gouvernement. Ils s'en sont servi en toute liberté pour forcer le gouvernement à répondre à leurs questions. L'administration actuelle a fréquemment démontré—et je suppose que tous les gouvernements se ressemblent sur ce point—que si elle ne veut pas répondre directement à une question, elle peut répondre d'une manière évasive, ce qui fait que la réponse ne vaut rien.

M. CASEY : Nous nous rappelons tout cela.

M. CRAIG : Même si la question soumise en était une de parti, il n'y aurait aucune excuse pour un membre du gouvernement de répondre par un discours critiquant la conduite de l'opposition et défendant la politique de son parti.

M. COWAN : Mais que dire des discours de l'opposition critiquant le gouvernement ?

M. CRAIG : Si la question est une attaque et n'est pas posée suivant les règles de la Chambre, le ministre qui répond devrait le dire, et l'Orateur déciderait si tel est le cas. Je soutiens que si une question n'est pas directement une attaque, le membre du gouvernement qui répond à cette question n'a pas d'affaire à mêler sa réponse à une question tout à fait étrangère. Son devoir est de répondre de la façon qui lui plaît, mais il ne doit pas mêler à cette réponse un discours pour la défense de son parti, ni traiter des question étrangères. Il y a un fait très humilant pour la Chambre et pour le gouvernement. Le ministre du Commerce admettait l'autre jour que des centaines et des milliers de copies de son discours ont été envoyées aux frais de l'Etat et distribuées dans tout le pays. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright), se glorifiait même de la chose.

Qu'un membre du gouvernement aille à Toronto et prononce un discours programme dans le "Massey Hall" et qu'il le fasse ensuite imprimer et distribuer dans tout le pays, sans payer un sou de port, c'est chose humiliante que le fait soit reconnu par un gouvernement. Je prétends, M. l'Orateur, que c'est là une infraction à la loi et que le directeur général des Postes est obligé de poursuivre tous ceux qui commettent cette offense. Après l'admission faite par le ministre du Commerce, je maintiens que le directeur général des Postes est tenu de voir à ce que la loi des postes soit appliquée.

Le gouvernement reconnaît que la loi a été violée et c'est encore le devoir du directeur général des Postes de faire punir les coupables. En terminant, M. l'Orateur, je crois et nous croyons tous que la dignité de la Chambre serait plus respectée, si les ministres de la Couronne ne mêlaient pas à leurs réponses des questions étrangères et ne violaient pas les règles de la Chambre sous ce rapport.

M. MACDONALD (Huron-est) : Je suis depuis plusieurs années membre de cette Chambre et c'est une chose tout à fait consolante de constater que les honorables messieurs de l'opposition sentent leur conscience émue par la question soulevée. Ils ont montré aujourd'hui une indignation tout à fait nouvelle de leur part. Je crois que l'honorable député (M. Craig) a usé du privilège de la franchise postale tout autant que n'importe qui. Je n'ai qu'à me rapporter à quelques années en arrière, alors que le ministre de l'Agriculture (M. Moutague) passait la plus grande partie de la session du parlement à préparer des brochures politiques pour le parti conservateur, et il y en avait tant que ces brochures ne pouvaient être toutes envoyées durant la session, et c'est pour cela qu'un grand nombre ont été distribuées plusieurs mois après la session, et cela par l'entremise des bureaux de poste.

Que veulent dire ces honorables députés ? Si la loi a été violée sous ce rapport, ils l'ont violée eux-mêmes de la façon le plus coupable. Est-ce que l'honorable député de Durham-est (M. Craig) sait qu'il a usé de ce privilège aussi largement qu'il lui était possible, pour envoyer des brochures et des documents politiques aux électeurs de son comté ?

M. CRAIG : Je veux déclarer que je n'ai jamais fait cela.

M. MACDONALD : Ces messieurs de l'opposition mettent des questions sur l'ordre du jour, afin de pouvoir savoir si nous avons violé la loi, mais ils savent dans leurs cœurs, que durant les vingt dernières années qu'ils ont été au pouvoir, ils ont tous violé la loi sous ce rapport. Ils posent ces questions pour l'effet politique seulement, ils s'attendent à ce que le ministre soit si circonspect dans sa réponse, qu'il ne pourra refuter leurs insinuations. A tout événement, depuis dix-huit ans les membres de l'opposition dont la vertu a été si soudainement effarouchée, ont dépassé, sous ce rapport, tout ce que n'importe quel député libéral n'aurait jamais voulu faire.

M. FOSTER : C'est une question que je suis fier de voir discuter ; je ne me propose pas de la traiter avec animosité, ni esprit de parti——

Quelques VOIX : Oh ! non.

M. FOSTER : Il est vrai que les honorables membres de la droite peuvent difficilement concevoir qu'on traite une question de ce genre, sans animosité, ni esprit de parti. D'après le ton de leurs discours, on peut voir qu'il y a comme de la consternation chez eux. La loi, je suppose, est la base de l'arrêté du conseil dont il est maintenant question. Je voudrais cependant avant de continuer la discussion, poser une simple question. Sir Richard Cartwright, s'il m'est permis de l'appeler ici par son nom, durant les vacances de la Chambre, a prononcé au Massey Hall de Toronto un discours qu'on avait le droit de considérer comme le discours d'ouverture de la campagne électorale ; c'était la réponse du gouvernement à toutes les accusations portées contre ce dernier ; c'était la justification des actes et de la politique de l'administration actuelle. Sir Richard Carwright a pris ce discours programme prononcé, je le répète, durant la vacance des Chambres, et, alors qu'il n'avait plus le droit de jouir du privilège de la franchise postale et qu'il se trouvait dans le cas de tout autre membre de cette Chambre, durant les vacances. Il a pris ce discours ; il en a fait adresser des centaines de milliers de copies, sous enveloppes qu'il a fait sceller, et puis il a distribué toutes ces copies, par la poste, dans tout le pays. Le port de chacune de ces enveloppes aurait coûté au moins quatre cents. Et il y en a eu au delà d'un demi-million distribuées partout ; si l'on eût payé quatre cents pour le port de chaque enveloppe, le pays aurait retiré en tout le montant de $20,000. Mais peu importe pour les fins de la discussion que le nombre de ces copies ait été de 500,000 ou de 100,000. Je désire cependant signaler la quantité probable, afin de démontrer que ce n'est pas une matière insignifiante que nous discutons.

Je vous le demande, M. l'Orateur, si cette pratique se fût généralisée, que serait-il arrivé ? Je me suis rendu à Toronto où j'ai prononcé un discours en réponse à mon honorable ami; je me suis efforcé de faire la meilleure réponse possible pour moi, dans les intérêts du parti libéral-conservateur, et j'ai décidé et le parti conservateur avec moi, que cette réponse devrait être distribuée partout, comme l'avait été le discours de sir Richard Cartwright. Eh bien ! supposons que je fusse venu trouver le directeur général des Postes et que je lui eusse dit : Notre parti n'est pas riche, et je vous demande de faire distribuer franc de port aux citoyens de ce pays 500,000 copies de ma réponse à sir Richard Cartwright, ainsi que vous avez fait pour le discours de sir Richard Cartwright ; il a envoyé des centaines de milliers de copies de ce discours dans tout le pays, à la charge de l'Etat, c'est-à-dire à la charge des libéraux comme des conservateurs, et je vous demande d'être aussi juste et généreux à mon égard et d'envoyer par la poste et franc de port 500,000 copies de ma réponse au discours du ministre du Commerce ?

Quelle aurait été la réponse du directeur général des Postes ?

Voilà la question en un mot, au point de vue de la justice et de la légalité. J'ai le droit d'affranchir mes lettres tout autant que sir Richard Cartwright, ni plus ni moins. Comme député, il n'a pas plus de droit que moi, sous ce rapport. Comme ministre, il n'a pas plus que moi le droit d'user de la franchise postale dans des cas semblables.

Il n'y a pas de doute que l'honorable directeur général des Postes eût répondu : Non, monsieur ; si vous voulez envoyer les 500,000 copies de votre discours, faites-les passer par la poste mais payez-en le port, si vous ne voulez pas qu'elles aillent au bureau des rebuts.

M. DOMVILLE : Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. FOSTER : L'honorable député qui vient de m'interroger ne semble pas avoir compris la question, mais s'il veut attendre un instant, il constatera peut-être qu'il y a quelque chose qu'il n'avait pas saisi.

En 1892, le gouvernement a adopté un arrêté du conseil dont le but était de limiter les abus du système de la franchise postale. Jusqu'alors, les fonctionnaires de certains départements avait l'habitude d'affranchir leurs lettres privées et même le port des réponses qu'ils recevaient était gratuit. Et tout honorable député sait parfaitement que je dis la vérité quand je rappelle que la plus grande partie des lettres expédiées d'Ottawa reçues dans cette ville étaient affranchies, de sorte que le pays se trouvait privé de revenus considérables.

L'arrêté du conseil avait donc pour but de faire disparaître ces abus et de limiter le privilège de la franchise postale d'après l'esprit de la loi. Il a été adopté en 1892 et a toujours été en vigueur depuis, c'est la règle. Si on l'a violé une fois, ce n'est pas une excuse pour commettre une seconde faute. La question est donc de savoir si l'administration actuelle a violé cette loi, ou a permis qu'elle fût violée. Si le gouvernement a violé la loi, il devrait reconnaître sa faute et quand on attire son attention sur ce fait, il devrait dire à la Chambre s'il entend continuer à favoriser un parti aux dépens d'un autre.

Voici les règlements et la Chambre ferait bien d'y porter un peu d'attention :

1. Dans chaque département on pourra se servir d'un contre-seing servant à affranchir, tel contre-seing étant un fac-simile de la signature de l'assistant chef, et devant être confié à la garde de quelque fonctionnaire ou commis digne de confiance, spécialement chargé de ce devoir par le sous-chef, et devant être apposé par lui sur toute correspondance officielle seulement.

Sur toute correspondance officielle seulement. C'est là la base de l'arrêté du con-

seil, parce que c'est la base de la loi, que le sous-ministre—qui garde ce contre-seing—doit l'apposer sur la correspondance officielle, et sur la correspondance officielle seulement.

2. Quand on emploie des enveloppes portant une adresse officielle imprimée, le nom du sous-chef peut être imprimé sur telles enveloppes.

Cela ne fait pas partie du privilège de la franchise électorale, mais on a inséré ce paragraphe par mesure de précaution.

3. Outre le contre-seing imprimé ou la signature imprimée, tel que pourvu plus haut, le chef du département et le secrétaire particulier du chef du département, au nom de son ministre, et le sous-chef peut affranchir par sa signature ou ses initiales écrites ; mais aucune méthode d'affranchir autre que celles mentionnées plus haut, ne sera permise.

C'est au moyen de cette signature, ou de ces initiales, que ces enveloppes furent envoyées, et trois personnes seulement sont autorisées à affranchir par leur signature écrite ou leurs initiales, ce sont : le ministre, ou son secrétaire privé, en son nom, et le sous-ministre, et aucune autre méthode d'affranchir n'est permise.

Que dit l'article suivant ?

L'affranchissement d'enveloppes en blanc ou non adressées ne pourra avoir lieu dans aucun cas.

Cela est dans le but d'empêcher qu'un ministre, ou quelqu'un en son nom, affranchisse un lot d'enveloppes en blanc pour être transmises à des particuliers pour être adressées et mises à la poste. Je ne veux pas prétendre que cela a été fait, mais j'ai de grandes raisons de croire que la signature a été mise sur des enveloppes en blanc. Il serait intéressant d'avoir la déclaration du ministre sur ce point.

Le sous-ministre de chaque département fournira au directeur général des Postes l'empreinte du timbre que l'on projette d'employer dans son département.

Voilà qui établit l'autorité du directeur général des Postes. Il doit avoir le facsimilé du timbre, et par ce moyen il doit voir à ce que l'on ne se serve pas de la malle contrairement à la loi et à l'arrêté basé sur la loi. Je ne doute pas que le directeur général des Postes possède ces facsimilé, et, dans ce cas, lui ou ses fonctionnaires ont commis la négligence de laisser passer des centaines de mille enveloppes, lorsqu'ils avaient le moyen d'empêcher la chose.

6. L'officier général commandant la milice du Canada, l'adjudant général de la milice, l'auditeur général et le surintendant des assurances seront considérées pour les fins de ces règlements comme des sous-chefs de départements.

7. Toute la correspondance officielle des différents départements, à part celle des ministres, des sous-ministres et des secrétaires particuliers des ministres, sera transmise dans des enveloppes sur lesquelles seront imprimés ou écrits les mots "Pour le service de Sa Majesté," et aucune enveloppe portant cette inscription ne devra servir pour aucune correspondance privée.

M. FOSTER.

Cela affecte les enveloppes en question. Voyons ensuite :

8. A partir du 15 mars 1892 et subséquemment, il ne devra être envoyé d'aucun département de l'Etat, à Ottawa ou ailleurs, ni d'aucune de ses divisions, de correspondance particulière quelconque affranchie, et les frais de port de cette correspondance n'en seront pas non plus imputés sur le compte de l'Etat.

9. Toute correspondance particulière adressée à quelque membre du service civil à Ottawa, ou aux soins de quelque fonctionnaire, sera soumise aux mêmes frais de port que ceux exigés du public en général.

10. S'il arrive que quelque lettre adressée à un fonctionnaire à Ottawa et pour laquelle le port a été payé, a trait à des affaires publiques, le montant ainsi payé pourra être remboursé d'après le certificat du sous-ministre du département auquel appartient le destinataire.

11. Tout fonctionnaire qui enfreindra quelqu'un de ces règlements sera passible de la suspension ou de telle autre pénalité que le Gouverneur en conseil imposera.

Ce que je veux prétendre, c'est que le ministre, en ce qui a trait à ce discours particulier n'a d'autres droits en matière de franchise postale que ceux que possèdent les 213 membres de cette Chambre. Et voyons quels sont les droits de ces derniers. Un député nous a dit que dans le comté de King on a distribué de la littérature électorale portant les initiales "G.E.F."—mes initiales. Supposons qu'il en soit ainsi, cela est en dehors de la question——

M. DOMVILLE : C'est ce que vous dites dans votre discours.

M. FOSTER : Précisément, mon honorable ami ne saisit pas bien le point.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pourquoi avez-vous envoyé ces documents ?

M. FOSTER : J'avais ce droit. Le ministre lui-même ne saisit pas bien la question.

M. DOMVILLE : Il ne s'agit pas d'un discours que vous avez prononcé dans cette Chambre.

M. FOSTER : Cela n'est pas prouvé. S'il s'agit d'un discours prononcé en dehors du parlement, il ne faut pas oublier que pendant une certaine période tout membre du parlement a le droit, donné par la loi, d'affranchir certaines matières postales.

Voici ce que dit la loi :

Seront exempts de la taxe canadienne, les lettres et autres objets transmissibles——

Cela est assez clair et comprend lettres, paquets, discours et tout ce qui peut être transporté par la poste.

——adressées au président ou au greffier du Sénat, à l'Orateur ou au greffier de la Chambre des Communes ; et les lettres et autres objets transmissibles, que les membres de l'une ou de l'autre Chambre, du siège du gouvernement, recevront ou expédieront pendant les sessions du parlement, ou qui leur seront adressées au siège

du gouvernement dans les dix jours qui précéderont la réunion du parlement, seront également exempts de la taxe canadienne.

L'honorable député (M. Domville) comprend-il maintenant, que chaque député a le droit d'expédier des objets franc de port durant la session? Tout membre du parlement a le droit, pendant la session, d'expédier franco toutes lettres ou autres objets transmissibles qui entrent dans la catégorie définie par le département des Postes.

M. DOMVILLE : Je ne nie pas cela ; j'ai parlé de ce qui se fait après la session.

M. FOSTER : Cette assertion n'a pas été établie. Maintenant, je veux être bien compris. Sir Richard Cartwright—s'il m'est permis de le nommer—avait parfaitement le droit de faire ce discours électoral, d'en faire publier un demi-million de copies, et il avait parfaitement le droit, pendant que la Chambre était en session d'expédier ces discours franc de port ; mais il n'avait pas le droit de distribuer ainsi ce discours pendant que la Chambre n'était pas en session.

M. McGREGOR : C'est ce que vous avez fait vous-même.

M. FOSTER : Je n'ai pas fait cela. Que mon honorable ami prouve ce qu'il avance. J'ai un droit, que j'exerce comme tout autre député pendant que le parlement est en session ; mais ce droit cesse à la prorogation des Chambres. Si j'ai fait ce que dit l'honorable député, j'ai fait ce que je n'avais pas le droit de faire.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Si j'ai fait cela, j'ai fait ce que je n'avais pas le droit de faire ; mais je ne l'ai jamais fait, autant que je me rappelle, et je crois que ma mémoire est fidèle. Je n'ai pas fait la chose alors que j'étais membre du gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Ni aucun de vos collègues?

M. FOSTER : Je ne puis parler qu'en mon nom. Lorsque j'étais ministre, j'ai prononcé, je crois, en dehors des sessions, autant de discours que tout autre membre du gouvernement. Je crois encore que je n'avais pas le droit d'expédier franc de port aucun de ces discours, alors que le parlement n'était pas en session. Je prie donc le gouvernement de prendre ceci en considération. Si j'ai raison dans ce que je dis, alors on a eu tort d'expédier des documents lorsque le parlement n'était pas en session. Si j'ai tort dans ce que je dis, alors voyons quelle est la loi, peu importe qui elle frappe.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député (M. Foster) a commis une légère erreur. Il prétend que l'arrêté ministériel qu'il a cité et discuté a été la base de la législation sur ce sujet.

M. FOSTER : Non, si mon honorable ami veut me le permettre, je sais parfaitement qu'un arrêté ministériel doit reposer sur la loi, et j'ai dit que la loi servait de base à cet arrêté. Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'on peut détruire une loi par un arrêté ministériel, ainsi qu'a fait l'honorable ministre dans le cas des lois touchant le cabotage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je puis accepter les bonnes intentions de l'honorable député, mais il est malheureux dans le choix de ses expressions. Voyons ce que signifie cette loi. L'honorable député a cité l'article stipulant que tous objets adressés aux membres du parlement, ou par eux seront exempts de la taxe durant la session. Il prétend que cela comprend beaucoup plus que les lettres et la matière imprimée. Autrefois certains députés prétendirent que leur blanchissage était matière transmissible ; j'ignore si l'honorable député veut aller jusque là, mais en tout cas, il prétend clairement que l'expression "lettres et objets transmissibles" comprend toutes sortes de correspondance et de matière imprimée. Il ne veut pas que l'on restreigne ces droits. Eh bien ! si l'interprétation qu'il donne est juste il doit l'appliquer aux mêmes termes à l'adresse des députés. S'il veut lire l'article précédent, il pourra voir que chaque département du gouvernement peut recevoir et expédier franc de port les lettres et autres objets transmissibles. Ainsi nous voyons que c'est la même disposition pour les députés, pendant la vacance des Chambres que celle qui s'applique aux députés pendant la session. Il s'ensuit que si les députés peuvent recevoir ou expédier toute matière imprimée, durant la session, telle matière peut être reçue ou expédier par les députés pendant la vacance.

Ainsi, si l'on considère strictement la loi, comme le fait l'honorable député, toute restriction dans le département est laissée à la discrétion du ministre. Cependant, si l'honorable député a raison dans son interprétation, que cela ne s'applique pas à certaines choses qui ont été faites ; et si nous devons accepter le conseil de l'honorable député de Durham-est (M. Craig), je recommanderais au directeur général des Postes de commencer par le premier coupable, lorsqu'il entreprendra ses poursuites. Quel a été le premier coupable ? Mon honorable ami de Lanark-sud (M. Haggart), le directeur général des Postes dans l'administration dont il faisait partie. Durant la campagne électorale de 1896 il laissa passer par le département environ 400,000 enveloppes, cherchant ensuite à s'excuser en invoquant une prétendue disposition de la loi qui lui permettait cela dans les 15 jours avant la convocation et après la prorogation du parlement ; mais telle disposition n'existe pas dans la loi. Il était tout aussi illégal de la part de l'honorable député (M. Haggart)

d'expédier 400,000 enveloppes 15 jours, 10 jours ou deux jours après la prorogation, qu'il l'eût été pour un ministre de la Couronne de faire la chose trente jours plus tard.

Maintenant, l'honorable député a confessé sa faute. S'il est mis en jugement par le directeur général des Postes il lui faudra plaider coupable et subir son châtiment; et mon honorable ami de Durham sera l'accusateur, car c'est lui qui invite le directeur général des Postes à faire ce procès.

A tort ou à raison, l'arrêté ministériel ne peut restreindre le pouvoir conféré à un ministre par le statut. Vous pouvez définir la manière d'exercer ce pouvoir, mais vous ne pouvez restreindre le pouvoir statutaire même. Si la signification que donne l'honorable député aux mots "lettres et autres objets transmissibles" est juste, un ministre peut, s'il le veut, expédier, sous ses initiales, toute matière imprimée.

M. FOSTER: Lisez l'arrêté ministériel.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je suis à discuter le fait que l'honorable député ne peut faire disparaître une disposition statutaire par un arrêté ministériel, et si l'interprétation donnée aux termes ci-dessus mentionnés, est juste, il est donné au ministre un droit statuaire et mon honorable ami a parfaitement le droit de distribuer ainsi ses discours. Plusieurs pensent que, en exerçant ce droit il a fait preuve de beaucoup de sens et de jugement; la seule chose à lui reprocher, c'est qu'il n'en ait pas expédié un plus grand nombre.

Maintenant, quand même mon honorable ami voudrait prétendre qu'un arrêté ministériel altère le statut, s'il lit attentivement l'arrêté il comprendra qu'il n'y a eu aucune tentative faite dans ce sens par le Gouverneur général en conseil.

Il est fait une claire distinction entre la matière départementale expédiée par le département et celle expédiée par le chef du département ou son secrétaire privé. Ces derniers ont le droit de mettre leurs initiales, et je crois que les lettres privées entrent dans la catégorie de la matière transmissible. L'honorable député prétend qu'un ministre n'a pas le droit d'écrire une lettre à sa femme absente. Or, je crois que tout ministre peut affranchir les lettres de cette nature.

M. DOMVILLE: Et une lettre écrite à la femme d'un autre?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je laisse à mon honorable ami le soin de régler cette question avec les messieurs de la gauche.

Maintenant, je veux établir deux propositions. D'après le statut et l'interprétation donné au statut par le ministre, l'expression "lettres et autres objets transmissibles" comprend ce dont mon honorable ami se plaint. Ainsi donc, cette matière n'a pas été expédiée illégalement. L'arrêté ministériel n'a pas été passé pour détruire le droit statutaire, mais pour définir la manière d'exercer ce droit, et il dit que le ministre mettra ses initiales sur ses lettres privées, tandis que les lettres officielles devront porter les "O. H.M.S." pour indiquer leur nature officielle.

Il serait injuste de prétendre que le Gouverneur général en conseil a voulu passer un arrêté restreignant ou enlevant le droit statutaire conféré par l'article 62.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis convaincu que mon honorable ami ferait un excellent défenseur à un homme que des circonstances malheureuses conduit à la cour de police; mais il n'a pas répondu à mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances, déclarant qu'il y a eu violation évidente de la loi.

Je signalerai à mon honorable ami les mots suivants:

8. A partir du 15 mars 1892 et subséquemment, il ne devra être envoyé d'aucun département de l'Etat, à Ottawa ou ailleurs, ni d'aucune de ses divisions, de correspondance particulière quelconque affranchie, et les frais de port de cette correspondance n'en seront pas non plus imputés sur le compte de l'Etat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: J'ai voulu établir une distinction—peut-être ne l'a-t-il pas saisie—entre la correspondance privée portant l'affranchissement du département, et la correspondonce expédiée par le ministre et son secrétaire privé, et qui est réglementée par une disposition toute différente.

Sir CHARLES TUPPER: Il me semble que la distinction est trop subtile. Il me semble qu'en vertu de ces termes le privilège de l'affranchissement est exclusivement réservé à la correspondance officielle. Le directeur général des Postes voudra bien faire attention à la nature sérieuse de l'affaire; je présume que le directeur général des Postes a l'intention de remplir impartialement son devoir, et de soutenir et de mettre en vigueur la loi du pays qui régit son département. S'il n'en est pas ainsi, alors je ne puis que dire qu'il ne comprend nullement ses devoirs en sa qualité de chef d'un département. Je lui demande maintenant si, ayant appris du coupable lui-même que l'on avait profité de l'occasion qui s'était offerte d'enlever l'équivalent de $8,000 en timbres postes du département des Postes, le ministre a l'intention de prendre ou non des mesures légales contre le coupable. Je voudrais savoir si, au cas où il aurait reçu un aveu concluant de la part du criminel, à l'effet qu'il avait floué le trésor, qu'il s'était emparé illégalement, en violant clairement la loi du pays, de l'équivalent de $8,000 de la propriété publique, l'honorable ministre prendrait les mesures nécessaires pour recouvrer cela de lui, en supposant qu'il pourrait le faire, et qu'il punirait le coupable comme la loi l'engage à le faire. Je ne vois pas qu'il

puisse y avoir équivoque quant à la nature de son devoir à cet égard. Or, M. l'Orateur, il a porté le ministre du Commerce à déclarer en sa présence, en cette Chambre, qu'il était heureux de dire qu'il avait expédié des centaines de mille exemplaires de ce document.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non pas.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, c'est cela, ce sont ses paroles. Je crois que, s'il avait dit un demi-million, il aurait outrepassé la vérité. Toutefois je ne veux pas accuser le directeur général des Postes d'autres choses que de ce qu'il peut prouver par les paroles du criminel lui-même, portant que le trésor du pays a été floué dans ces proportions, par l'envoi de centaines de mille exemplaires de ce document.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il me faut reprendre mon honorable ami ; il ne faut pas qu'il m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. J'ai dit que je ne pouvais pas en indiquer le nombre, j'ai dit que j'avais appris qu'un très grand nombre de ces documents avait été expédié, pas la moitié autant que ce qu'on aurait dû expédier—j'ai dit que j'avais appris que l'on avait expédié plusieurs exemplaires, mais que je n'étais pas en mesure d'en donner le nombre.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai entendu les observations de l'honorable ministre. Si le directeur général des Postes a besoin d'un témoin pour confirmer ses déclarations, je suis à sa disposition. Le ministre du Commerce a dit :

> Je suis porté à croire, M. l'Orateur, que bien que l'on n'en ait pas expédié autant qu'on l'aurait dû, on en a distribué des centaines de mille exemplaires.

Je vais lui accorder le bénéfice du doute. Je ne porterai pas le chiffre à un demi-million comme j'y serais autorisé, mais je le porterai à 200,000, parce que l'on ne peut parler de centaines de mille sans parler de 200,000 au moins. Le trésor du pays a alors été fraudé de $8,000.

M. GIBSON : Comment cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Par ces 200,000 copies du discours de l'honorable ministre qu'il a expédiées à cette occasion pour des fins électorales. En conséquence, je dois demander à l'honorable directeur général des Postes, qui ne doit avoir de partialité pour personne dans l'exercice de ses hautes fonctions, et qui doit faire justice impartialement à droite comme à gauche,—en se basant sur ses déclarations et en acceptant le chiffre le moins élevé indiqué par l'honorable ministre—d'exiger que l'honorable ministre du Commerce rembourse au trésor du pays la somme de $8,000. Cela ne représente que le salaire de l'honorable ministre pour un an, et je suis heureux d'apprendre qu'il est très en mesure de faire droit à cette réclamation. Puisque j'ai pris la parole, je vais attirer l'attention des honorables députés pour un instant, sur ce document, car il a fortement excité ma curiosité. J'ai sous la main un exemplaire de cette brochure intitulée " Renseignements politiques No 1 " (Political Pointers No 1) et je désire demander à l'honorable ministre du Commerce, comme faveur personnelle, de me dire le nom de l'artiste qui a préparé son portrait. Je lui demande de me dire qui a tracé cette ressemblance flatteuse non pas de sir Richard Hyde, mais de sir Richard Jekyll. Nous avons ici un personnage représenté de deux façons différentes. D'un côté nous avons l'intègre, le loyal, l'insinuant sir Richard Jekyll. Quelle serait l'expression de celui qui serait représenté comme le criminel qui s'introduirait dans les voûtes du directeur général des Postes pour en enlever $8,000 ? Je veux lui rendre justice. Cette expression devrait être celle de sir Richard Hyde. Heureusement au verso, un espace laissé en blanc, afin qu'on puisse insérer son portrait qui le représente dans le rôle de Richard Hyde enlevant $8,000 des fonds publics de ce pays. Je crois que nous avons le droit de connaître l'artiste charmant qui nous a donné cette vignette. Il y a là une chevelure magnifique qui couvre le chef habile et astucieux de l'honorable ministre. Personnellement je n'ai rien à répondre à l'envoi de cette brochure. Je l'ai lue avec étonnement, pour deux raisons.

L'honorable ministre du Commerce a été traité par ses collègues et par le très honorable chef du gouvernement comme personne, ayant droit à quelque respect et à quelque confiance, ne le fut jamais en ce pays ; il a été dégradé par son propre parti, par le très honorable premier ministre lorsque celui-ci a formé son gouvernement ; on l'a rejeté à l'arrière-plan, lui qui proclamait à l'univers qu'il tenait en ses mains la vie du parti libéral en ce pays sous le rapport des finances ; cet honorable ministre a été lié, entravé, encagé lors des élections fédérales parce que son parti s'est aperçu qu'il n'y avait aucune chance d'atteindre le pouvoir si on le laissait libre. On l'a ligotté, on l'a bâillonné, on l'a attaché et on l'a empêché de sortir, lors des élections fédérales. Les ministres se sont répandus par le pays et, par l'organe de leurs partisans les plus habiles, ont promis solennellement de ci de là, aux électeurs, que s'ils obtenaient la direction des affaires, l'honorable ministre du Commerce ne deviendrait jamais le ministre des Finances en ce pays. S'ils n'avaient pas agi de la sorte ils n'auraient jamais obtenu le pouvoir, ils ont suivi cette ligne de conduite afin de se trouver en état de légitime défense. Cependant, en agissant de cette façon, ils ont indignement traité l'honorable ministre, ils lui ont fait subir ce que nul membre de cette Chambre n'avait jamais eu à subir auparavant. Lorsque j'ai entendu dire qu'il allait faire un dis-

cours dans Massey Hall j'ai été très étonné, et je me suis dit : Peut-il se faire qu'un homme dégradé et tenu dans l'ombre—chargé de l'administration d'un département où il n'y a à faire qu'un peu de besogne facile et ayant prouvé qu'il était absolument incapable de la faire—puisse être assez magnanime pour aller là appuyer la cause de ceux qui l'ont déprécié dans l'esprit du peuple de ce pays ? Lorsque toutefois j'ai lu son discours, j'en ai conclu autrement. Lorsque j'ai lu les platitudes et les fadaises que l'honorable ministre avait émises durant une heure ou deux devant le peuple, je me suis dit : Eh bien ! il tient enfin sa vengeance. Lorsque Samson fut fait prisonnier et qu'on lui eût arraché les yeux, lorsqu'on lui eût coupé la chevelure et qu'on l'eût envoyé tourner la meule d'un moulin, il s'est dit : je vais renverser l'édifice sur vos têtes.

M. L'ORATEUR: L'honorable député (sir Charles Tupper) s'en tient-il à la question débattue?

Sir CHARLES TUPPER: Je traite la question de la motion au sujet de l'ajournement. Quand on lit l'analyse superbe de ce discours qu'a faite l'honorable ex-ministre des Finances (M. Foster) dans sa réponse, l'on ne peut plus douter des intentions malveillantes de l'honorable ministre du Commerce. Il n'a fait que confectionner un mannequin qu'il savait devoir être mis en pièces et jeté aux quatre vents par l'ancien ministre des Finances, comme cela est arrivé. Je ne critique pas le discours, mais je dis qu'il est de toute justice que dans l'exercice de ses hautes fonctions, l'honorable directeur général des Postes demande à l'honorable ministre du Commerce de rembourser au trésor de ce pays les $8,000 qui—de son propre aveu et je n'irai pas au delà—ont été enlevés du trésor public pour des fins électorales.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : M. l'Orateur, je n'ai à faire que quelques observations au sujet de cette question, et ce dont je veux surtout parler, c'est l'interprétation de la loi. Je crois que le sens que lui a donné l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) est le meilleur et, s'il en est ainsi, cela nous aide à comprendre parfaitement ce qu'a fait l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Or, l'un des meilleurs moyens de comprendre une mesure, c'est de se demander quelle était la pensée de ceux qui l'ont adoptée et quelle signification ceux qui ont eu à l'appliquer en premier lieu lui ont donnée. Je désirerais attirer l'attention de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) sur ce point. Je comprends qu'il puisse y avoir divergence d'opinion ; je comprends que l'on puisse sincèrement ne pas s'accorder quant à la question de savoir si le privilège réclamé par l'honorable ministre du Commerce est incontestable. On ne peut douter maintenant, après l'aveu de l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) que l'esprit de la loi comporte que des matières postales peuvent être expédiées par l'entremise du département, bien que la lettre de la loi ne le permette pas. Je sais qu'il s'est rabattu derrière le délai de quinze jours qui n'existe pas, et je sais que l'ancien ministre a été assez habile pour désirer faire plus, en cherchant à se prévaloir de l'interprétation donnée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. On peut différer d'opinion sur ce point, mais c'est l'interprétation que le chef de l'opposition a, lui-même donnée à la loi, et même une interprétation plus étendue encore. Il ne s'en est pas tenu à cette interprétation, mais il a dit que la loi allait plus loin, et je vais le lui prouver. Des discours prononcés par l'ancien ministre des Finances (M. Foster) lui-même, ainsi que par plusieurs des honorables membres de l'ancien gouvernement, 1896, ont été expédiés à Halifax par paquets volumineux.

LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Après la session.

M. FRASER (Guysborough): Oui, après la session. Des milliers et des milliers d'exemplaires de ces discours ont été distribués d'Halifax, affranchis par le chef actuel de l'opposition. Cela n'était-il pas monstrueux? Mais, si l'honorable député (sir Charles Tupper) était forcé de payer le port de ces matières, il serait ruiné en cinq minutes ! s'il y a eu violation de la loi, je ne m'oppose pas à ce qu'on intente des poursuites, mais il faut que le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) se rappelle bien qu'il est le principal inculpé.

M. LANDERKIN : Oh ! n'empêchons pas l'envoi de ses discours ; il est à désirer qu'ils soient répandus.

M. FRASER (Guysborough): Lorsque le chef de l'opposition était à Ottawa, il interprétait la loi de telle façon que, de tout endroit du pays, il pouvait expédier franc de port les discours des députés et les faire transmettre à destination par la poste. Je n'affirme pas qu'il l'ait fait lui-même; mais, à tout événement, ces brochures portaient son contre-seing.

Sir CHARLES TUPPER: Est-ce que le député de Guysborough ne fait pas de distinction entre les harangues politiques prononcées en dehors du parlement et les comptes rendus officiels des discours prononcés ici?

M. FRASER (Guysborough) : Non ; pas quant à la violation de la loi.

M. FOSTER: Relisez donc le texte du statut.

M. FRASER (Guysborough) : Avec pareille distinction, il serait impossible au chef de l'opposition de défendre un criminel devant un tribunal correctionnel.

Sir CHARLES TUPPER : Les comptes rendus des débats sont des documents parlementaires.

M. FRASER (Guysborough): Le chef de l'opposition dit qu'il a droit d'expédier franc de port le compte rendu d'un discours prononcé devant la Chambre. Or, comme t peut-il affirmer qu'il s'agisse ici de pareil compte rendu, quand on y voyait figurer des en-têtes comme celles-ci : "Le désarroi, la déconfiture de l'opposition." "M. Laurier rengaine ses discours" "Sir Richard, le vieux bonhomme, fait tourner le moulin," et autres insanités semblables. Voyons, le chef de l'opposition prétend-il sérieusement qu'il soit permis ou légitime de transmettre en franchise par la malle et de distribuer par tout le pays de pareilles élucubrations, quand bien même elles auraient été prononcées devant la Chambre?

Une VOIX : C'était un discours budgétaire.

M. FRASER (Guysborough) : Le chef de l'opposition, je le comprends, appréhende une poursuite et il est en voie de préparer sa défense. Les anciens ministres ayant donné pareille interprétation à la loi, m'est avis que la Chambre doit en tenir compte. En pareilles circonstances, s'ils ont été de bonne foi, leur conduite est justifiable, mais cela ne les autorise nullement à attaquer le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Si, au contraire, de propos délibéré, ils ont mal interprété la loi, leur conduite est criminelle et ils devraient être poursuivis.

M. LANDERKIN : Ils se constituent témoins de la Couronne.

M. FRASER (Guysborough) : A mon avis, la véritable interprétation de la loi et celle du ministre de la Marine (sir Louis Davies), et, en outre, le fait qu'elle s'accorde avec celle des anciens ministres, milite en sa faveur. Si de l'avis de ces messieurs, cette pratique est répréhensible et s'il importe d'y remédier, ils devraient user d'un tout autre procédé et nous dire : "Nous avons fait erreur, de part et d'autre ; mais prenons aujourd'hui la décision de réparer le mal." Voilà le seul moyen de remédier à pareil abus, si abus il y a. Dans la supposition que l'allégation de l'ex-ministre des Finances fût exacte, l'infraction à la loi commise par les ministres actuels n'est nullement aussi grave que celle dont les anciens ministres se sont rendus coupables. A mon avis, l'attitude du chef de l'opposition à l'égard de sir Richard Cartwright est un des spectacles les plus comiques auxquels il ait été donné à la Chambre d'assister. Il est certaines choses sur lesquelles il est préférable de glisser légèrement, mais si ce que disent les amis de l'honorable député (sir Charles Tupper) est conforme à la vérité des faits, il a bien mauvaise grâce de parler de gens mis au rancart et d'usurpation de la charge d'autrui : je ne prétends pas que ces messieurs, au cours de leur règne politique, aient transgressé la loi en question, mais j'affirme que c'était en faire une interprétation fort judaïque que de se permettre d'expédier, cette brochure électorale franco, de tous les bureaux de poste de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Certain directeur de la poste éprouva un jour, des remords de conscience, en laissant passer par son bureau de pareils documents, sans timbres-poste ; mais comme il était libéral, la peur l'emporta sur ses scrupules et il estima qu'il ferait acte de prudence en reconnaissant le contre-seing du chef du cabinet. Il peut se faire quelquefois qu'il y ait infraction à la loi, comme dans le fait de ce député qui avait expédié chez lui par la poste son linge sale, ou encore dans le fait de se servir de son contre-seing pour expédier par la poste des torquettes de tabac par toute la contrée ; mais, après tout, ce sont là de petits détails et à mon avis, les députés en agissant ainsi, n'ont nullement l'intention de frauder le trésor public. Donc, en pareilles circonstances, si l'on tient compte du fait que les ministres actuels n'ont pas abusé de leur privilège dans la même mesure que leurs prédécesseurs l'ont fait, il faut bien avouer que l'opposition doit être rendue à bout d'arguments, pour faire perdre à la Chambre un temps précieux à discuter de pareilles vétilles.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Il est pénible, M. l'Orateur, d'entendre sortir de la bouche du député de Guysborough (M. Fraser) de semblables paroles, car s'il faut y voir l'indice du genre de justice qu'il doit dispenser au Yukon, je l'appréhende fort, les administrés n'auront guère lieu de s'en féliciter.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député a raison, s'il était arrêté dans une diligence publique, il constaterait la chose à ses dépens.

M. DAVIN : L'honorable député craint d'être arrêté en diligence publique, car lorsqu'il est venu de Régina, à titre d'acolyte du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), il fut invité à pérorer à vingt milles de cette ville, et les choses se firent si en grand qu'il fallut louer un train spécial pour M. le député de Guysborough, bien qu'il y ait à Regina trois des meilleures écuries de louage du continent ; et au cours de sa harangue, il attaqua la bonne renommée de ces écuries de louage, en déclarant que dans toute la ville il n'y avait pas une seule voiture munie de ressorts assez puissants pour porter sa lourde personne. Mon savant collègue et juge in petto prétend qu'il ne faut pas châtier le criminel qui avoue sa faute, parce que, dit-il, d'autres personnes—chose, du reste, qui veut être prouvée—se sont rendues coupables de la même infraction de l'arrêté ministériel.

M. FRASER (Guysborough) : Non pas. L'attitude du ministre de la Marine et des

Pêcheries, ai-je dit, est légitime et celle du ministre du Commerce, ai-je ajouté, est parfaitement d'accord avec l'interprétation donnée à la loi par les messieurs de la gauche et il m'a fait que marcher sur leurs brisées.

M. DAVIN : La Chambre a entendu l'argumentation de l'honorable député, argumentation qui, en somme, se réduit à ceci : puisque les anciens ministres ont péché, il faut absoudre le ministre du Commerce. Si ma mémoire est fidèle, voici ce qui s'est fait par le passé : les discours des ministres et des députés de la gauche étaient déposés au bureau de poste de la Chambre dans le délai fixé par la loi, et ils étaient expédiés à destination. Tel était toutefois, l'encombrement des matières postales qu'il devenait impossible de tout expédier ; mais on avait soin d'y apposer le timbre du bureau de poste des Communes avant l'expiration des quinze jours, comme j'ai été en lieu de le constater en examinant les documents qui m'avaient été transmis plusieurs mois après la clôture de la session ; de sorte que la transmission de ces matières se faisait conformément à la loi, bien que transmises plusieurs mois après la clôture de la Chambre. J'appelle l'attention de la Chambre sur les règlements postaux. Le "guide postal officiel du Canada" pour 1899 va jeter quelque lumière sur la situation :

FRANCHISE ET TRANSMISSION FRANC DE PORT.

Toutes lettres et autres objets transmissibles déposés à la poste des ministères publics à Ottawa et affranchis à titre de matière de nature officielle ; toutes correspondances adressées aux ministres chargés de la direction de ces ministères ou à leurs secrétaires privés, ou aux sous-sous-chefs ou à leurs secrétaires, ou à toute branche ou division reconnues d'un ministère, ou à un fonctionnaire préposé à icelles, en sa qualité officielle et sous son titre officiel.

Toutes lettres et autres objets transmissibles adressés ou envoyés par l'Orateur ou le greffier du Sénat ou de la Chambre des communes, ou le bibliothécaire du parlement, ainsi que tous objets transmissibles adressés au Sénat, à la Chambre des communes ou à la bibliothèque du parlement, à Ottawa. Toutes lettres et autres objets transmissibles expédiés d'Ottawa, sous l'empire des exemptions ci-haut énumérées seront affranchies ou attestés comme ayant droit d'être transmis francs de port, en conformité de tels règlements qui pourront être adoptés de temps à autre pour la gouverne des ministères publics et du bureau de poste local, de ce chef.

Ainsi donc, la Chambre le voit, le parti ministériel a cru devoir établir sa défense. Il comprend toute la force de l'acte de mise en accusation dressé contre le ministre du Commerce, par l'opposition, et la seule défense apportée par ces messieurs consiste à dénaturer le sens des règlements et à représenter sous un faux jour la conduite de leurs adversaires. Il leur est impossible d'obtenir l'absolution pour le ministre du Commerce, qui admet avoir violé les règlement établis par ces messieurs ainsi que la loi elle-même, et cela en plus de 200,000 cas. La conduite de ces messieurs, dans les circonstances actuelles, est l'expression accentuée de l'inconséquence dont ils n'ont cessé de faire preuve dans leurs actes, depuis leur avènement au pouvoir. Parfois, ils ont essayé d'imiter les bonnes actions et les bonnes mesures de l'opposition. Mais jamais ils n'ont proposé une seule mesure nouvelle pour le bien-être du pays. Or, aujourd'hui qu'un des membres éminents du cabinet s'est rendu coupable d'un acte criminel, ils se contentent, pour toute défense, de faire du persiflage à la face du pays, en nous accusant d'avoir tenu nous-mêmes pareille conduite. Cela est absolument faux ; puis, spectacle encore plus insolite, voilà que le député de Guysborough, un juge in petto, qui viole actuellement la loi relative à l'indépendance des députés, puisqu'il a dans son portefeuille la promesse d'une place de juge——

M. FRASER (Guysborough) : Je soulève une question d'ordre, M. l'Orateur. Le vocabulaire parlementaire ne contient pas de termes assez énergiques pour exprimer toute ma pensée ; mais je dirai à l'honorable député que ce n'est pas vrai, et s'il veut venir en dehors de la Chambre, je lui réglerai son affaire.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FRASER (Guysborough) : Je suis porteur de mille promesses quelconques, et s'il veut me rencontrer en dehors de la Chambre, je réglerai l'affaire et lui donnerai les explications voulues.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. La plus flagrante violation des règlements de la Chambre que puisse commettre un député est de menacer un collègue de se porter à des voies de fait sur sa personne. Voilà ce qu'a fait l'honorable député.

M. FRASER : Je n'ai jamais fait pareille menace.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député l'a fait en termes fort explicites.

M. DAVIN : M. l'Orateur, il n'y aura pas de duel, car l'honorable député n'a pas nié qu'il doive devenir juge.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député dit que je suis porteur d'une promesse de place de juge.

M. l'ORATEUR : Le règlement défend clairement de faire pareille affirmation.

M. DAVIN : Je me rétracte, et j'en suis bien aise, dans l'intérêt même des tribunaux du Yukon ; et j'ajouterai, M. l'Orateur, que si nous nous battions en duel, je serais plus chevaleresque——

M. l'ORATEUR : Que l'honorable député veuille bien s'en tenir à la question. J'en

appelle à la Chambre, la dignité de nos débats demande que les députés s'en tiennent à la question débattue.

M. DAVIN: Je reste dans la question, M. l'Orateur, et avec grand respect. Je vais finir ma phrase, car elle est tout à fait parlementaire. Je disais donc que s'il devait y avoir duel entre l'honorable député et moi-même, je suivrais le conseil de Curran; je ferais dessiner ma taille sur celle de mon honorable ami, déclarant nul tout coup de pistolet tiré en dehors de cela. Vous voyez, M. l'Orateur, que je ne saurais pousser plus loin la générosité à l'endroit de l'honorable député, en pareille circonstances. Mais trêve de badinage.

Des VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. DAVIN : Vous le voyez, M. l'Orateur, vous me demandez de revenir à la question et j'y rentre à peine qu'un valet de ces messieurs de la droite, qui a pour mission de détourner les traits lancés de l'autre côté de la Chambre contre le gouvernement, fait déjà entendre ses gémissements sur l'impasse ou ces messieurs se trouvent acculés. Voici une accusation fort grave, criminelle même ; accusation à laquelle on oppose une confession de culpabilité, accompagnée d'un appel à la clémence, sous prétexte que les administrateurs de la loi en sont aussi les violateurs. Certes, M. l'Orateur, cela ne fait qu'aggraver démesurement leur culpabilité et corroborer les innombrables raisons qui portent le peuple à retirer sa confiance au gouvernement. Quand un ministre vient en plein parlement s'avouer coupable et criminel, puis tourner ces accusations en ridicule; quand on voit un autre membre distingué de la droite et du barreau prendre la parole pour défendre ce ministre et alléguer pour seule excuse, que leurs prédécesseurs se sont rendus coupables du même crime, cela fait bien voir dans quelle impasse se trouvent acculés ces messieurs! C'est un appel à la clémence que nous a adressé l'honorable député, appel qui toucherait le cœur d'un jury compatissant; mais, je l'espère, il y a autre chose qu'un jury compatissant dans ce grand conseil de la nation et il n'ira pas se laisser influencer par ces appels larmoyants, qui n'ont guère d'effets que sur des jurés enclins à la pitié, surtout quand ils ont bien dîné et qu'on les traite bien. Mais ces appels, je le répète, doivent laisser insensibles un parlement comme celui-ci, et le pays; et que ces messieurs ne l'oublient pas, leur conduite criminelle, mise au grand jour de la publicité, aura du retentissement dans le pays ; car, c'est une révélation des plus frappantes de leur manque absolu de sincérité, de dignité, de l'inconséquence de leur conduite et de leur hypocrisie.

M. McCLURE (Colchester) : L'on a affirmé en plein parlement que le ministre du Commerce s'est rendu coupable d'une grave transgression de la loi du pays. En juin 1896, je reçus par la voie du bureau du poste, à la Nouvelle-Ecosse, une enveloppe qui m'était adressée, ne portant aucun timbre-poste, mais seulement le contre-seing du chef actuel de l'opposition. Dans l'intérieur de cette enveloppe se trouvaient nombre de documents. Il y avait, entre autres, un compte rendu tronqué et défiguré de la décision du Conseil privé sur la question scolaire, puis des extraits de certains journaux conservateurs, relativement à la politique des tories et des libéraux à cette époque. Cette enveloppe avait été expédiée en franchise à une époque où le parlement n'était pas en session. Elle me fut transmise par la poste et munie du contre-seing du chef actuel de l'opposition. Je l'ai encore entre les mains, et si le ministre du Commerce est cité devant les tribunaux criminels, m'est avis que le chef de l'opposition devra également y comparaître avec lui. Il est possible que quelqu'un ait abusé du privilège de la franchise postale ; mais, chose étrange, nombre d'électeurs du comté de Colchester ont reçu des enveloppes sans timbres-poste et transmises en franchise postale de cette façon.

Je ne m'attarderai pas à discuter la question au point de vue du droit, mais j'affirme ceci : lorsque le chef de l'opposition, dans la mesure même où l'on peut accepter une preuve primâ facie, s'est rendu coupable de pareil acte, il a bien mauvaise grâce et il n'a guère souci de la dignité du parlement en venant accuser autrui d'un crime qu'il a lui-même commis.

La motion d'ajournement est rejetée.

M. l'ORATEUR : Au sujet de la question générale, je vais citer l'autorité de sir John Bourinot, dans son ouvrage sur la procédure parlementaire, pages 384 et 385. Je ne cite que les lignes portant directement sur la question soulevée :

> Toute réponse à une question doit être brève et claire, et l'on doit se borner aux éclaircissements strictement nécessaires pour rendre la réponse intelligible ; toutefois, il doit être accordé une certaine latitude aux membres du cabinet, du moment qu'ils croient utile de donner quelque étendue à leurs observations, dans le but d'éclaircir la question débattue.

A mon avis, d'après cette autorité, le ministre qui répond à la question demeure le seul juge en l'espèce.

Que la Chambre me permette d'ajouter un mot au sujet du temps où la question a été soulevée. Une fois tous ces débats terminés, vous vous rangerez tous, si je ne me trompe, à mon avis, si je vous déclare que, pour m'acquitter convenablement de mes devoirs de président de la Chambre et pour maintenir le décorum dans nos débats, je juge utile de faire strictement observer cette partie de nos règlements qui défend toute discussion quelconque sur la réponse à une interpellation. Le moment convenable pour

soulever pareille question, quand il existe un grief, est celui de l'appel de l'ordre du jour ; et bien que la discussion sur la motion d'ajournement se soit maintenue dans les bornes légitimes, toutefois, je dois avouer, à titre de président de la Chambre, que j'ai eu tort de permettre au débat précédent de se produire. Or, il est si difficile de tenir pareille conduite—à moins d'ôter la parole au premier orateur qui soulève la question, —que je prierais la Chambre de m'aider à l'avenir à maintenir cette attitude ; et je demande aux députés des deux côtés, de tenir compte du règlement et de m'épargner ainsi la peine d'y rappeler leur attention.

Sir CHARLES TUPPER : Afin de faire disparaître tout malentendu, me permettez-vous, M. l'Orateur, de vous demander, si d'après votre décision, il est laissé à la discrétion des ministres de dire tout ce qui leur plaît, quelque impertinent que cela soit à la question.

M. l'ORATEUR : L'honorable député, s'il veut bien relire ma décision, à tête reposée, y trouvera, si je ne me trompe, la réponse à sa question ; toutefois, s'il m'est permis d'ouvrir un avis, non pas à titre de président de la Chambre, mais bien en qualité de simple particulier, je dirai qu'en toute évidence l'on peut fort bien se demander si un ministre a droit d'étayer sa thèse en invoquant la pratique en vogue, sous l'empire de l'arrêté ministériel, les années précédentes. C'est là, toutefois, un point que je ne veux point aborder.

LA COMPAGNIE DE COMMERCE ET DE TRANSPORT DE CASCA.

M. PRIOR :

Le ministre de l'Intérieur a-t-il reçu un état de réclamation contre le ministère, de la part de la Compagnie de commerce et de transport de Casca, relativement à des secours portés et à des marchandises fournies aux mineurs des districts de Cassiar et de Stikine ? Dans l'affirmative, le ministre a-t-il étudié la chose ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je réponds : (1) Oui. (2) Le ministre a étudié cette réclamation et a donné ordre à M. E. F. Stephenson, fonctionnaire attaché au ministère, de faire l'enquête et de dresser son rapport.

DELAI POUR PRESENTATION DE BILLS D'INTERET PRIVE.

M. LANDERKIN : Je propose :

Que le délai pour réception de pétitions relativement aux bills d'intérêt privé soit prolongé jusqu'à vendredi, le 16 de mars prochain, en conformité de la recommandation du comité spécial des ordres permanents, ainsi que spécifié dans son troisième rapport.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne m'oppose nullement à la motion présentée par l'honorable député en conformité du rapport du comité des ordres permanents ; mais je dois rappeler son attention sur le point que voici : c'est qu'il est très important de ne pas s'écarter du règlement établi et de ne pas prolonger, comme nous l'avons fait par le passé, ce délai relatif à la présentation des bills d'intérêt privé ; et j'espère qu'en cela, j'aurai l'appui des deux côtés de la Chambre.

La motion est adoptée.

LA GUERRE SUD-AFRICAINE.—LE CONTINGENT CANADIEN.

Sir CHARLES TUPPER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au premier ministre. Et en cela je me rends aux vœux de nombre de députés qui tiennent à avoir ce renseignement, et en outre, dans l'espoir d'abréger le débat sur la résolution du ministre des Finances (M. Fielding), je désire savoir si, lorsque la Chambre se formera en comité pour étudier la question, l'on nous accordera la même latitude dans le débat, qu'il est d'usage de donner aux députés en pareilles circonstances. Si l'on nous accorde cette latitude, cela facilitera l'adoption de la résolution et permettra à la Chambre de se former en comité.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je n'ai pas bien saisi le sens de la question posée par mon honorable ami, (sir Charles Tupper).

Sir CHARLES TUPPER: Si la discussion à sa phase actuelle et en comité compte pour un seul et unique débat, cela abrégera de beaucoup le temps consacré à l'adoption de la résolution; puisque les députés qui auraient besoin de s'absenter demain, sauraient que lorsque viendra la discussion en comité, ils seront en lieu de discuter la question à fond. Il est d'usage en pareilles circonstances, il me semble, d'accorder pleine latitude à la discussion.

Le PREMIER MINISTRE: Je crois qu'après mûre réflexion, mon honorable ami conviendra qu'il est préférable d'adhérer au règlement de la Chambre. Ce règlement est l'expression de l'expérience des siècles, et pour mon compte, j'estime préférable de m'y conformer.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que mon honorable ami n'ait pas encore parfaitement saisi ma pensée. Je ne demande pas que l'on s'écarte des règlements, mais bien de suivre la pratique ordinaire de la Chambre, telle que je l'entends. S'il était parfaitement compris que, lorsque la Chambre se formera en comité, les députés jouiront de la plus grande latitude, au lieu de se borner à discuter telle clause de la résolution qui pourait être mise à l'étude, cela, à mon avis, abrégerait de beaucoup le débat.

LES CANADIENS SUR LE CHAMP DE BATAILLE.

Dépêche de lord Roberts.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une déclaration. Son Excellence le Gouverneur général a reçu de lord Roberts, le commandant en chef de l'armée dans l'Afrique-sud, une dépêche que son Excellence m'autorise à communiquer à la Chambre, et que voici:

Peardesberg, Etat libre d'Orange,
22 février 1900.

Le régiment canadien s'est admirablement conduit depuis son arrivée dans l'Afrique-sud. Je déplore profondément les pertes qu'il a subies au cours de la bataille du 18 courant, et je vous prie de dire au peuple combien nous admirons tous l'éclatante bravoure déployée par nos camarades canadiens en cette circonstance.

(signé) ROBERTS.

CONTINGENT STRATHCONA. — DEPECHES DES PARENTS.

M. INGRAM: Avant l'appel de l'orde du jour, je désire faire quelques courtes observations. Ce matin, le député de Simcoe-est (M. Bennett) a reçu la dépêche que voici:

Orillia, 21 février 1900.

Assurez-vous si mon fils ——— est à Ottawa avec le contingent Strathcona. Réponse immédiate.

C'est là une dépêche pressée. Comme l'honorable député (M. Bennett) devait s'absenter, il m'a remis la dépêche en question, afin que je puisse obtenir ce renseignement des officiers du contingent Strathcona, aux terrains de l'exposition. J'ai confié la dépêche à un officier du contingent. Il sortit sur les dix heures et après plusieurs tentatives m'informa qu'il avait remis la lettre aux officiers, et après force pourparlers avec ces officiers, il est revenu sans avoir pu obtenir le renseignement voulu. Tout affairés que puissent être ces messieurs à la veille de leur départ pour l'Afrique-sud, il me semble qu'il importe de fournir aux parents des soldats sous leurs ordres les renseignements qu'ils demandent. Il m'est encore impossible de répondre à cette dépêche. J'ai été aux renseignements auprès du ministère. Il me semble qu'il faudrait nous mettre en mesure de répondre aussitôt que possible à des dépêches de cette nature.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): L'honorable député (M. Ingram) le sait, nous n'avons nulle autorité sur les officiers du régiment Strathcona. Si l'honorable député veut bien s'adresser au sous-ministre de la Milice——

M. INGRAM: Il n'est pas ici.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Ou à tout autre fonctionnaire du ministère, je suis sûr qu'il obtiendra une réponse.

M. INGRAM: J'ai écrit au sous-ministre et ai reçu la réponse que voici:

Cher monsieur.—Je ne saurais dire si X est au nombre des soldats du régiment Strathcona. Les feuilles d'enrôlement n'ont pas encore été transmises au ministère.

Tout à vous,
L. D. PINAULT.

VERSION FRANCAISE DES *DEBATS* OFFICIELS ET AUTRES DOCUMENTS DE LA CHAMBRE.

M. T. C. CASGRAIN (Montmorency): M. l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur ce que je considère un abus qui existe depuis longtemps et qui affecte le privilège accordé à ceux des membres de cette Chambre qui parlent la langue française. Je n'accuse pas le gouvernement ni le comité qui surveille la traduction; mais il me semble que l'abus dont je me suis plaint l'année dernière plusieurs fois, et qui existe encore cette année, devrait être remédié.

Je veux parler du délai apporté à traduire non seulement les débats de la Chambre, mais tous les documents publics. Ainsi, si l'on consulte les *Débats*, on verra que la version française n'est rendue qu'au 9 février. Nous n'avons pas encore la traduction du rapport de l'auditeur général. Il en est de même de la correspondance entre le gouvernement, ici et le gouvernement britannique, au sujet de l'envoi des contingents. Enfin, il n'y a presque pas de documents publics imprimés en français.

On comprendra facilement que ceux d'entre nous dont les électeurs ne lisent pas l'anglais, ont absolument besoin de ces traductions. Les électeurs canadiens-français, qui ne comprennent pas l'anglais, ont droit d'être renseignés, aussi tôt que les autres électeurs de ce pays, sur ce qui se passe ici.

Je ne fais pas de reproches au gouvernement, ni au comité, mais je crois que le système qui est suivi maintenant devrait être changé, et ceux qui ont la surveillance de ces traductions devraient prendre quelque mesure pour que nous les ayons aussitôt que possible.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): M. l'Orateur, je n'ai qu'un mot d'explication à donner à mon honorable ami sur cette matière. Le comité des *Débats*, je le sais, s'occupe dans le moment actuel, au moins j'ai raison de le croire, précisément de la question du délai dans la traduction. Il y a certainement un grief, et un grief très sérieux. Je suis bien aise que mon honorable ami ait attiré l'attention sur ce point. Mais il sait que le gouvernement n'a aucun contrôle sur la matière. Toutefois, je puis lui dire que le comité des *Débats* et le chef des traducteurs, en font un sujet d'étude spéciale dans le moment.

CABLE DU PACIFIQUE.

M. ALEXANDER McNEILL (Bruce-nord): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler au gouvernement un petit entrefilet para dans le journal du matin, hier, relativement au câble du Pacifique, et que voici:

Londres, 20 février.—Sir Edward Albert Sassoon a fait dans la Chambre des communes une interpellation concernant la construction du câble du Pacifique. Il a attiré l'attention sur la hausse du prix du métal requis à cette fin, ainsi que l'anxiété qui existe au Canada au sujet du projet.

L'honorable Joseph Chamberlain a déclaré que les délibérations du comité seront bientôt terminées. Ce comité, a-t-il dit, connaissait l'état du marché relativement aux matériaux qui entrent dans la construction des câbles.

Je ne désire pas, M. l'Orateur, retenir la Chambre plus d'un instant, et je ne ferai pas de motion à moins que vous ne l'exigiez. Je me contenterai de dire que le député qui a fait cette interpellation dans le parlement anglais est un partisan très ardent du projet du câble du Pacifique, et certes, cette interpellation et la réponse qui lui furent faites sont de nature à causer un certain dégré d'anxiété à ceux qui s'intéressent au sujet. Il est parfaitement clair qu'il n'y aurait pas eu d'interpellation comme celle-là, si son auteur n'eût craint que les choses n'allassent pas tout à fait aussi bien qu'il l'aurait voulu. Et puis c'est le secret de polichinelle, que l' "Eastern Extension Co." est depuis longtemps une ennemie puissante, persistante et infatigable de l'entreprise du câble du Pacifique. Il est fort douteux que la population du Canada en général se fasse une idée exacte de l'opposition faite à ce projet par cette Compagnie. Le câble du Pacifique est une grande et bienfaisante entreprise impériale, et j'ose dire qu'il ne serait pas loin d'être intolérable qu'une compagnie d'intérêt privée ou un monopole fût en état de faire obstacle à la réalisation d'une entreprise semblable. Le câble du Pacifique constituera un chaînon important de l'unité de l'empire, et il semble presque inconcevable qu'à cette époque, qu'à ce moment surtout, l' "Eastern Extension Co." ou toute autre entreprise d'intérêt privé essaie de faire échec au projet.

Comme on l'a dit il y a un instant, le Canada, actuellement, sacrifie dans sa fleur la vie de ses fils sur l'autel de l'unité impériale, et j'ose dire, M. l'Orateur, que ce pays verra avec indignation toute tentative, d'où qu'elle vienne, de diminuer l'importance de ce grand sacrifice,

Je demanderais instamment au gouvernement d'insister de la manière la plus énergique sur cette matière auprès des autorités impériales, et de ne rien négliger pour déjouer les efforts de toute corporation ou de tout monopole qui pourrait essayer d'entraver un projet impérial aussi important que celui du câble du Pacifique.

Sir WILFRID LAURIER.

Le PREMIER MINISTRE: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que la production des documents qui sera faite dans quelques jours comprendra la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et les gouvernments australiens, et il verra que son désir a été dévancé, c'est-à-dire que rien n'a été négligé, afin de déjouer les efforts de l' "Eastern Extension Co."

M. McNEILL: Je n'ai nullement voulu faire entendre que le gouvernement s'était rendu coupable de négligence.

PERCEPTEUR DES DOUANES A ARICHAT.

M. GILLIES: M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances qui se trouve en possession du renseignement, si le percepteur des douanes a été nommé au port d'Arichat, Cap-Breton, cette position étant devenue vacante par la mort de son titulaire, il y a quelques semaines. Si cette vacance n'a pas encore été remplie, quelle est la raison de ce délai, et quand la remplira-t-on? Je voudrais également savoir du gouvernement quel est celui qui, alors, a exercé les fonctions de percepteur des douanes à ce port depuis que la vacance s'est produite?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Mon honorable ami verra, je crois, que le ministre des Douanes, (M. Paterson) s'est occupé de la chose; mais en son absence, je conseillerais à l'honorable député de lui donner l'avis voulu.

M. FOSTER: Avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais savoir de mon honorable ami le ministre des Finances s'il veut bien demander à ses collègues, le ministre du Commerce et le ministre des Douanes, quand seront produits les tableaux du commerce et de la navigation et le rapport du ministre du Commerce. Ce sont là de très importants rapports, comme le sait mon honorable ami, et nous les attendons avec beaucoup d'impatience.

Je pourrais encore demander au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), s'il peut nous dire quand sera prêt le rapport de l'Auditeur général, concernant son département, le seul qui n'a pas encore été produit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Je m'en informerai et je le ferai savoir à l'honorable député. Je suis sous l'impression qu'elle est prête maintenant.

M. WALLACE: Je signalerai au ministre concerné, la nécessité d'avoir ici les tableaux du commerce et de la navigation. Près de huit mois de l'année financière à laquelle ces tableaux se rapportent sont maintenant écoulés, et plus le temps s'écoule plus ces tableaux perdent de leur utilité. Pour dis-

cuter l'exposé budgétaire et d'autres sujets, il nous faut certainement être en possession non seulement des tableaux concernant ces huit mois, lesquels sont à la disposition des ministres, mais encore de ceux de l'année précédente.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je partage absolument l'avis de mon honorable ami quant au fait que ces documents devraient être prêts. On m'a dit il y a quelques minutes qu'on ne savait lequel du rapport de l'auditeur général ou des tableaux du commerce et de la navigation devait être produit d'abord, mais la Chambre, je pense, conviendra avec moi que le rapport de l'auditeur général doit avoir priorité, et que les tableaux du commerce et de la navigation doivent venir en deuxième lieu. On m'a dit alors que l'un ou l'autre doit avoir préséance, et je suis responsable de l'avis qu'on doit d'abord considérer le rapport de l'Auditeur général.

TRANSPORT DES CEREALES A L'OCEAN.

La Chambre prend en considération la motion de M. Bennett, savoir :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'adopter une ligne de conduite définie au sujet de la question du transport des céréales et autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'ouest américain, dans le but de faire passer la plus forte part possible de ce trafic par des voies canadiennes.

M. J. G. HAGGART (Lanark-sud) : Avant de commencer les quelques remarques que je veux faire au sujet de la motion de mon honorable ami le député de Simcoe (M. Bennett), je désire le féliciter de la clarté de son exposé et de la somme de travail dont il a fait preuve dans cet exposé. Il semble avoir pour objet d'obtenir de la part du gouvernement une déclaration de sa politique relativement à la question des transports, surtout de ceux qui se font de nos grands lacs à l'océan. Je pense que nous devrions, dans l'étude de cette question, nous borner aux facilités de transport de la tête du lac Supérieur à l'Atlantique. Si je comprends bien, les transports du Nord-Ouest au lac Supérieur restent étrangers au sujet sur lequel la Chambre délibère maintenant. Nous connaissons tous l'excellence de la navigation du lac Supérieur. Le premier obstacle qu'on rencontre se trouve au Sault Sainte-Marie, et cet obstacle a été surmonté grâce à deux magnifiques ouvrages construits, l'un sur la rive américaine et l'autre sur la rive canadienne. Je vois par un rapport adressé au ministre des Chemins de fer et Canaux par le fonctionnaire à qui a été confié le soin de cette écluse pour la construction de laquelle je m'attribue certain mérite, et qui m'a attiré beaucoup de critiques malveillantes, que cette écluse fonctionne admirablement, qu'elle est bien supérieure à l'écluse américaine et qu'en la traversant les bateaux peuvent passer avec beaucoup plus de rapidité.

Le deuxième obstacle offert par cette navigation, se trouve au point où la rivière Sainte-Marie se jette dans le lac Huron, ou près de l'endroit où le lac Michigan communique avec le lac Huron. Grâce à la dépense d'un fort montant d'argent, les Américains ont détourné une partie des eaux de la rivière Sainte-Marie pour les diriger à travers ce qu'on appelle l'Ile Hayes, et ont par là, abrégé la route de 13 milles ou 14 milles, si je me rappelle bien. Pour que nos navigateurs puissent rivaliser avec les Américains, je demande au gouvernement de voir à ce qu'ils puissent, tout comme les Américains, se servir de ce canal construit à travers l'Ile Hayes. En vertu du traité de Washington, cela, je crois, nous est dû ; car conformément aux principes du droit international, lorsque le cours détourné d'une voie de navigation retombe de nouveau dans le chenal commun, après avoir traversé le territoire américain, nous avons, d'après le traité de Washington, le droit d'y faire passer nos vaisseaux. Sans ce droit, il nous faudrait suivre le cours de la rivière rendue moins profonde par le détournement de ses eaux, ce qui nécessiterait une dépense considérable pour y améliorer la navigation de manière à nous permettre de faire concurrence aux Américains passant par la route de la rivière Sainte-Marie au Lac Michigan.

Nous arrivons ensuite au lac Michigan, et la principale question consiste dans le transport à travers nos territoires des immenses produits des villes situées sur les bords des lacs Huron, Supérieur et Michigan, dans les facilités apportées à ce transport, et surtout dans ce qui constitue la politique du gouvernement relativement aux ouvrages construits et à l'être, afin d'assurer le transport des dits produits jusqu'à l'océan. Nous avons eu deux déclarations de la politique du gouvernement à cet égard, l'une de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) et l'autre de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell). Celui-ci prétend que la bonne manière de transporter les produits des lacs à l'océan consiste à le faire par vaisseaux possédant un tirant d'eau de 14 pieds, mûs par la vapeur et traînant chacun deux conserves d'une capacité de 8,000 tonneaux en tout. Si tel est le cas, que devient le projet de l'honorable ministre des Travaux publics qui a déclaré que pour utiliser les magnifiques voies navigables que nous avons construites de Port Colborne à l'Océan, il est absolument nécessaire de creuser le hâvre de Port Colborne ?

L'honorable député de Québec-ouest a encore déclaré qu'il était nécessaire d'approfondir le hâvre de Port Colborne, parce qu'il n'a que douze pieds de profondeur quand le canal Welland en a 14.

M. DOBELL : M. l'Orateur, j'ai dit qu'il était nécessaire d'approfondir l'entrée du hâvre à Port Colborne, vu que la haute mer se porte jusque là souvent. J'ai dit que la chose rendrait nécessaire le creusage de ce port à une profondeur de 17 pieds probablement. Je pense m'être exprimé d'une façon parfaitement claire dans ce sens.

M. HAGGART : Si l'honorable député (M. Dobell) veut seulement relire son discours, il constatera l'exactitude de mon assertion, savoir : qu'il a déclaré qu'à cause des vents qui sévissent parfois à Port Colborne, le hâvre, qui n'a pas plus de douze pieds de profondeur à son entrée, requiert des travaux de creusage à cet endroit. Quoiqu'il en soit, tout le monde sait à quoi s'en tenir à ce sujet ; nous savons tous quelle est la différence de la profondeur de l'eau à Port Colborne. Nous savons que parfois, lorsque le vent souffle de l'ouest à l'est, le niveau de l'eau atteint à l'entrée du hâvre de Port Colborne une hauteur de 14 pieds, et que s'il souffle dans la direction contraire ce niveau baisse de trois ou quatre pieds. Peut-être serais-je plus exact si j'avais constaté de mes yeux la différence indiquée par les jauges entre les deux extêmes du niveau de l'eau, mais cette différence à l'entrée du hâvre conduisant au canal Welland est de près de sept pieds. Du reste, l'honorable député a parfaitement raison de dire que pour utiliser l'entière profondeur du canal Welland, il faudra, si la profondeur de l'eau est de douze pieds seulement en certain temps, exécuter un creusage jusqu'à environ 15 pieds, car il faudra un pied ou deux de plus.

Voici les paroles dont s'est servi l'honorable ministre et l'on verra si je suis ou non exact.

> Je ne doute pas qu'il nous faille dépenser une forte somme d'argent même pour obtenir 14 pieds d'eau à Port-Colborne, car je crois qu'aujourd'hui l'eau n'a là qu'environ douze pieds de profondeur.

Il faudra augmenter la profondeur de l'eau jusqu'à 15 pieds pour pouvoir utiliser le canal Welland, c'est-à-dire pour permettre aux vaisseaux dont parle l'honorable ministre, de pénétrer dans ce canal. Je trouve que l'honorable ministre a raison : s'il n'y a que douze pieds d'eau à l'entrée du hâvre, il y a lieu d'y creuser jusqu'à environ 15 pieds.

L'honorable ministre des Travaux publics propose un plan tout différent. Son plan à lui consiste à faire usage de vaisseaux que l'honorable député de Québec-ouest déclare d'un modèle tout à fait vieilli. Celui-ci dit qu'on abandonne ces grands navires marchands sur les grands lacs, que ces navires ne peuvent pénétrer dans le port de Buffalo, qu'ils ne peuvent y pénétrer qu'à l'aide de remorqueurs et qu'il en est de même pour en sortir, que les vaisseaux de l'avenir sont ceux qu'il propose. Pour démontrer la vérité de son assertion, il a ajouté que le syndicat Conners avait commandé en Ecosse des vaisseaux de ce modèle. Or, la proposition de l'honorable ministre des Travaux publics est de faire creuser le hâvre de Port Colborne afin qu'on puisse se servir des vaisseaux dont on fait actuellement usage pour le transport du trafic entre le lac Supérieur, Chicago et le port de Buffalo, c'est-à-dire, en d'autres termes, afin de fournir à Port Colborne des améliorations comme celles que possède le port de Buffalo ; c'est de procurer une profondeur de 18 à 20 pieds à l'entrée du hâvre de Port Colborne et de dépenser ce qu'il faut pour que les vaisseaux de la classe en question puisent y entrer dans tous les temps.

Telles sont les deux politiques du gouvernement relativement à cette matière. Celle-ci est la politique de l'honorable ministre des Travaux publics telle qu'exposée l'an dernier en cette Chambre, afin d'amener à Port Colborne, où l'on doit construire des élévateurs, les navires d'un fort tirant d'eau dont on se sert à présent sur les grands lacs, en facilitant le déchargement de ces gros navires dans de plus petits vaisseaux pouvant naviguer dans 14 pieds d'eau pour se rendre à Montréal.

Je voudrais voir les ministres s'entendre sur le système qu'il convient ou qu'ils ont l'intention d'adopter ; je voudrais savoir s'ils vont s'arrêter à la politique de l'honorable ministre des Travaux publics ou à celle de l'honorable député de Québec-ouest.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tenez les deux pour adoptées.

M. HAGGART : Ce sont là deux politiques différentes.

Pour démontrer que l'honorable ministre des Travaux publics est peut-être plus puissant dans le cabinet que l'honorable ministre sans portefeuille, j'indiquerai que l'une des conditions sur lesquelles on a insisté lors de l'arrangement conclu avec le syndicat Conners à Montréal, est qu'avant que celui-ci fût tenu de transporter à ce port 25,000,000 de boisseaux de blé, le gouvernement devra compléter les améliorations du hâvre de Port Colborne, en procurant à ce hâvre une profondeur de 18 à 20 pieds.

M. CLARKE : Est-ce là l'une des conditions du marché conclu avec le syndicat Conners ?

M. HAGGART : Oui. Et non seulement on donne à ce syndicat la moitié, c'est-à-dire 30,000 pieds carrés, des trois quais qui se construisent actuellement à Montréal, mais on acquiesce à une convention intervenue entre les commissaires du hâvre de Montréal et le syndicat Conners, et dont l'une des conditions est que celle-ci ou ceux qui le composent ne seront pas tenus de transporter 25,000,000 de boisseaux de blé à Montréal avant le creusage du hâvre de Port Colborne. Voici en effet la clause :

Les concessionnaires s'engagent à ce que dans la saison qui suivra l'approfondissement du havre de Port Colborne jusqu'à 18 ou 20 pieds, sur un espace suffisant pour permettre aux gros vaisseaux des lacs de transborder leur cargaison, il soit transporté à Montréal et déchargé au moyen des élévateurs et des améliorations faites par les concessionnaires au moins 25,000,000 de boisseaux de blé ou d'autre fret d'un poids équivalent, sauf les cas de rupture des canaux, de force majeure,—de guerre, et les causes échappant au contrôle des concessionnaires ou de leurs successeurs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Mon honorable ami (M. Haggart) sait-il que pour fournir 20 pieds d'eau de profondeur sur un certain espace, à Port-Colborne, il n'est pas nécessaire de creuser plus de 50,000 verges cubes ?

M. HAGGART : Je ne sais pas ce que sait le ministre, mais je connais le renseignement que son député a fourni à la Chambre. Je sais que son député a fait rapport que l'exécution du plan coûterait $5,800,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le plan tout entier ?

M. HAGGART : Oui, le plan tout entier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dont l'exécution n'est nullement nécessaire.

M. HAGGART : C'est ce que j'ignore.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Eh bien ! je le sais, moi.

M. HAGGART : Je ne sais ce que le ministre pense qu'il faut faire, mais je sais que son député a cru nécessaire de porter le montant des dépenses à une somme de $5,800,000 pour exécuter le plan.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député commet une inexactitude absolue, car il n'en a jamais été ainsi. Voici ce qui s'est passé. Il a été produit en cette Chambre des plans qui, s'ils étaient exécutés en entier, coûteraient un fort montant d'argent ; mais jamais le département ni aucun ministre ne s'est engagé à rien de la sorte. Il ne sert à rien de mal représenter les faits.

M. HAGGART : L'honorable ministre (M. Tarte) dit qu'il n'était pas prêt à exécuter en entier les plans faits par son département, et qu'il voulait seulement les exécuter en partie. Eh bien ! qu'il nous dise à quelle partie il entend donner suite, et ce que ça coûtera. Il est assez certain que M. Connors, le chef du syndicat invoquera le rapport du département des Travaux publics, relativement aux améliorations que nécessite Port-Colborne, pour ne pas payer de pénalité par suite de contravention à son contrat, à moins que tous les plans de ce rapport n'aient été exécutés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, et je sais ce que je dis.

M. HAGGART : Nous avons discuté la chose en cette Chambre en l'absence du ministre (M. Tarte), retenu par la maladie. M. Mulock, le ministre intérimaire, a déclaré qu'il demandait seulement une certaine somme en à compte, et qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de mettre à exécution le projet tout entier. Tous ceux qui entendent quelque chose dans cette affaire, savent que sur l'espace d'un mille depuis Port-Colborne, dans le lac Erié, la réalisation de l'idée du ministre devra coûter immensément cher.

Nous voudrions savoir de lui quelle politique le gouvernement entend suivre après l'achèvement des canaux, et comment il entend les utiliser. Nous sommes actuellement en présence d'une déclaration du ministre sans portefeuille (M. Dobell), et d'une autre déclaration du ministre des Travaux publics (M. Tarte), et je suis porté à croire que le premier a raison. Le système de bateau à vapeur remorquant deux conserves a existé des années et a été trouvé mauvais, vu que parfois, les conserves se détachent et vont s'échouer à la côte. L'opinion qui prévaut de nos jours, c'est que chaque vaisseau doit être mû lui-même par la vapeur, et si ces messieurs prennent des informations à ce sujet, ils constateront que ce système de navigation est le meilleur, surtout dans les lacs Supérieur, Huron et Michigan.

Si je comprends bien, le ministre des Travaux publics a préconisé la construction de trois systèmes d'écluses sur la rivière des Français, afin de permettre aux bateaux possédant un tirant d'eau de 18 pieds de passer des grands lacs à North Bay. Je voudrais savoir de lui et du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) quelle est la dimension des écluses qu'il entend bâtir. J'ai encore appris qu'il existait une rumeur disant qu'il se poursuit des négociations dans le but de créer une voie de communication par eau, du lac Nipissing à Montréal. On dit que les écluses y doivent être de la même dimension que celles des canaux du Saint-Laurent, et que le gouvernement a entamé des négociations en vue de garantir une certaine somme durant un certain nombre d'années, afin de mener cette entreprise à bonne fin. Je ne sais pas si cette rumeur est fondée ; mais comme la Chambre est maintenant en session, le gouvernement, je suppose, ne fera rien sans consulter le parlement à cet égard.

J'ai toujours été favorable à la route de Montréal par la rivière Ottawa. J'ai cru et je crois que cette route est la plus courte et la plus économique. Je suis convaincu que la dépense ou la promesse de la dépense dans ce sens d'une somme modérée, de la part du gouvernement, recevrait l'apui cordial de cette Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Qu'entend dire l'honorable député par une somme modérée?

M. HAGGART: Je ne puis vous le dire. L'idée du gouvernement de sir John Mac-Donald était d'exécuter les travaux lui-même, et quelques entreprises furent accordées dans le but d'améliorer le canal des Chats. L'idée de ce gouvernement était d'exécuter les travaux lui-même, et de repartir la dépense sur un certain nombre d'années, à raison d'un million ou d'un million et quart par année, de manière à terminer ces travaux en douze ou quinze ans.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Quelle est la profondeur de l'eau navigable ?

M. HAGGART : La profondeur de l'eau, si je me rappelle bien, est la même qu'aux écluses de Carillon, de Granville, et Sainte-Anne, 9 pieds ; il serait très facile de modifier les plans de manière à donner 14 pieds. Naturellement, il faudrait prolonger et élargir les écluses. Je crois que la profondeur normale à l'entrée des écluses est de 11 ou 12 pieds. C'est à Sainte-Anne qu'il y aurait le plus d'excavation à faire et le gouvernement avait l'intention d'entreprendre ce travail. Les premières études à propos de la canalisation de l'Ottawa ont été faites par les autorités impériales lors de la construction du canal Rideau. Elles envoyèrent des ingénieurs au lac Nipissing et à la Baie Georgienne qui firent un rapport favorable au projet. Il n'y a pas de doute qu'il est praticable. Comme niveau supérieur, il y a le lac Nipissing, une des plus belles nappes d'eau de l'ouest, qui fournirait un approvisionnement d'eau beaucoup plus que suffisant. Je conseillerais fortement au gouvernement d'exiger dans tout arrangement qu'il pourrait conclure, la condition *sine qua non* que le lac Nipissing soit le niveau supérieur de ce canal. La profondeur devrait en être de 14 pieds ; et bien que les écluses du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent soient de 270 pieds, je donnerais 325 ou 340 pieds à celle-ci. C'est la seule dépense importante qu'il faudrait faire pour donner à la navigation un tonnage beaucoup plus considérable. Nous aurions alors une voie navigable entre les grands lacs et la mer de beaucoup supérieure à toutes celles qui existent. La route de l'Ottawa entre Chicago et Montréal est, je crois, de 580 milles plus courte que la route du canal Welland, et aujourd'hui il suffit d'une différence de 1 cent par boisseau pour déterminer la route que prend le trafic.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il suffirait d'une différence d'un quart de cent par boisseau.

A six heures la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SEANCE.

M. HAGGART : M. l'Orateur, lors de la suspension de la séance, je parlais de l'avantage de la canalisation projetée de l'Ottawa. Je me disais en faveur d'une certaine dépense pour l'établissement de cette route dont j'ai toujours été partisan. Nous savons tous que le Canada pénètre comme un coin entre les lacs Michigan, Huron et Supérieur et l'océan, de sorte que le trafic de ces lacs pour gagner la mer doit passer par le territoire canadien ou par voie du Saint-Laurent. Les ingénieurs du gouvernement ont étudié le projet de la canalisation de l'Ottawa dès 1826 et 1827, je crois. Cela était avant le colonel By ; mais c'est le projet moins considérable du canal Rideau qu'il fallait adopter. Cependant, si nous voulons que le Canada conserve son titre de nation au nord du Saint-Laurent, une des premières choses à faire pour la protection du pays c'est de construire un canal de Montréal à la Baie Georgienne *via* le lac Nipissing.

Je ne sais jusqu'à quel point le gouvernement est engagé en faveur de ce projet. Je sais seulement que le ministre des Travaux Publics (M. Tarte), dans un discours ou une entrevue au cours du débat qui a eu lieu ces jours derniers, a déclaré qu'il était en faveur de la construction d'un canal à eau profonde entre l'embouchure de la rivière des Français et le lac Nipissing. Je crois qu'il a prétendu que cela pouvait être fait par la construction de trois écluses. Je n'ai pas étudié les détails dernièrement, mais mon opinion est qu'il est impossible d'y arriver avec moins de cinq écluses. Quoiqu'il en soit, ce détail est peu important. J'ai toujours été en faveur de l'entreprise, et j'espère que le gouvernement lui donnera son concours. Je ne favorise pas plus un plan que l'autre, mais je ne suis pas favorable à la construction du canal par des particuliers. Je considère qu'il devrait être construit par l'Etat. Quant aux détails, je donnerai mon opinion lorsque nous serons à les discuter.

Pour revenir à la question du transport, il est une chose certaine : c'est que la question dépend entièrement du port de Montréal. Si ce port n'est pas outillé de manière à recevoir et et expédier rapidement le grain et tout le trafic, il est inutile de construire d'autres canaux et d'autres chemins de fer. Montréal est à peine capable de suffire au trafic qui vient actuellement de ce port, et il serait parfaitement inutile d'augmenter les facilités de transport, à moins d'augmenter en même temps les commodités du port de Montréal pour expédier ce trafic en Europe.

Quels sont les faits ? Le Canada Atlantique, l'an dernier a transporté environ 12,000,000 de boisseaux de blé et il aurait pu en transporter beaucoup plus. A la Halle au blé à Chicago on peut prendre des arrangements pour faire expédier n'importe quelle quantité de grain de Chicago à Liverpool, à certains taux. On ne s'inquiète pas de savoir s'il passe par Montréal, Portland ou New-York. Toute la question est de savoir si nous pouvons l'expédier à un quart de cent meilleur marché par le Saint-Laurent que par Portland ou ailleurs.

L'an dernier le Canada Atlantique en a transporté plus de dix millions de boisseaux de Chicago à Montréal, à trois cents et demi le boisseau, et son trafic n'a été limité que par le défaut de commodités au port de Montréal.

J'ai toujours prétendu que la question du transport dans ce pays réside dans les facilités que nous aurons dans nos ports de mer pour recevoir les produits et de là les expédier aux pays de consommation. Le terminus pour le Canada est Montreal, et ce port n'est pas outillé pour recevoir plus de 25,000,000 de boisseaux.

Examinons un peu la statistique. Buffalo reçoit environ 273,000,000 de boisseaux de blé, chaque année. A quelle proportion de ce trafic pouvons nous prétendre pour l'expédier en Europe? Voyons d'abord quelle partie de ces 273,000,000 de boisseaux vont de Buffalo en Angleterre. Une moitié seulement de cette quantité est expédiée en Europe. Les tableaux d'exportation du port de New-York font voir que 19,000,000 de boisseaux de blé seulement sont expédiés annuellement de ce port dans les pays étrangers, et dans ce chiffre est compris tout le blé qui arrive à New-York par le canal Erie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Combien?

M. HAGGART : Environ 19,000,000 de boisseaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le New-York Central, à lui seul, en a transporté plus de 30,000,00 de boisseaux, l'an dernier.

M. HAGGART : Les exportations de New-York en blé, maïs, orge, avoine et farine ne s'élèvent qu'à $37,800,000. Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais je me rappelle que ce qui m'a le plus frappé, en examinant ces tableaux, c'est la quantité énorme de grain qui arrive à Buffalo, comparé à ce qui est expédié des ports de mer à l'étranger. Cela prouve qu'une grande partie des énormes quantités de grain qui arrivent de l'ouest, est consommée dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre et l'Etat de New-York, et que la moitié seulement est exportée.

La conclusion que j'en tire, c'est que, sur les 273,000,000 de boisseaux de grains qui arrivent à Buffalo, environ 75,000,000, à peine, sont exportés à l'étranger et peuvent être l'objet d'une concurrence légitime entre les ports canadiens et les ports américains.

Il ne faut pas croire un seul instant que nous pouvons espérer avoir notre part des 273,000,000 de boisseaux. Nous ne pouvons qu'espérer avoir notre part des 75,000,000. Le ministre des Travaux publics secoue la tête, mais, s'il veut bien étudier les exportations de New-York, puisque c'est ce trafic de l'ouest que nous espérons détourner au profit de Montréal, il verra que nous ne pouvons faire concurrence que pour le surplus des exportations de New-York.

Le ministre des Travaux publics et l'honorable député de Québec (M. Dobell) nous ont parlé des énormes quantités de grain qui arrivent à Buffalo et destinées à l'exportation. Or tout ce grain reçu à Buffalo et venant de Port-Arthur et de Fort-William, s'élève à 4,200,000 boisseaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Où le reste est-il allé?

M. HAGGART : Il a pris la route du Saint-Laurent, ou a été expédié par nos chemins de fer et nos canaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quelle quantité est allée à Portland?

M. HAGGART : Le total s'élève à 42,000,000 de boisseaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A New-York?

M. HAGGART : Non, à Buffalo. Je ne parle, ni de New-York, ni de Portland, ni des quantités transportées par le chemin de fer du Grand Tronc à Portland, ou par le Canada Atlantique à Boston, ou par le chemin de fer Canadien du Pacifique à Saint-Jean, N.-B. Je parle de la prétention du ministre des Travaux publics, qui dit que la plus grande partie du grain expédié de Fort-William et de Port-Arthur va à Buffalo ; 4,200,000 boisseaux seulement, sont allés à Buffalo.

Or, comment les Américains peuvent-ils lutter contre le Canada Atlantique entre Chicago et Montréal ? Comment peuvent-ils lutter par la route du canal Erié, si nous pouvons transporter ce grain pour 3½ cents le boisseau, ou un peu plus, entre Chicago à Montréal ? Ce sont les taux du fret qui régissent ce trafic. La solution du problème du transport dans ce pays réside dans les facilités qu'offrira le port de Montréal pour recevoir et expédier le trafic. Nos chemins de fer, le Canada Atlantique, le Grand Tronc, le chemin de fer Canadien du Pacifique peuvent se présenter à la chambre de commerce de Chicago et demander du trafic pour aucun des ports de mers que ces lignes desservent, et comme je l'ai dit, il suffira d'une différence d'un seizième de cent, pour attirer le trafic de notre côté. Mais actuellement, les chemins de fer sont obligés de laisser Montréal de côté et de se rendre à Portland ou à Boston, parce que le port de Montréal n'est pas suffisamment outillé.

Le plan que propose le ministre des Travaux publics pour l'amélioration de ce port, ne lui donnera pas les facilités qu'il devrait avoir. Il aurait dû s'en tenir à son premier projet que j'approuve entièrement et qui consistait à construire un bassin à un endroit quelconque dans la partie est du port dans le but d'y construire des entrepôts et autres améliorations pour faciliter le trafic et permettre aux chemins de fer de venir livrer les produits aux entrepôts même. Cela n'est pas possible avec le plan qu'il propose maintenant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le chemin de fer Canadien du Pacifique, un des grands facteurs dans le port de Montréal, approuve le projet que nous sommes à mettre à exécution.

M. HAGGART : Je demande pardon à l'honorable ministre, je n'ai pas saisi le sens de sa remarque.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dis que le chemin de fer Canadien du Pacifique qui, sous le rapport du fret, est installé à l'extrémité est du port, a approuvé les plans que nous avons commencé à faire exécuter.

M. HAGGART : Nous n'en avons pas entendu parler.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a pas de doute que les bassins intérieurs dont parle l'honorable député seraient d'un grand avantage.

M. HAGGART : Il n'y a pas le moindre doute, en effet. Ce qu'il faut à Montréal, ce sont des facilités pour la réception, le maniement et l'expédition du trafic. La difficulté n'est pas de faire venir le grain dans le port ; on peut y en amener autant que le port peut en recevoir.

L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) dit que les taux d'assurance, par la route du Saint-Laurent sont de trois pour cent plus élevés. C'est évidemment une erreur. Sur un navire de £80,000 cela représenterait £2,400 ou $12,000. Cela équivaudrait à abréger de deux ans à deux ans et demi la durée de la police. La différence au détriment de la route du Saint-Laurent ne peut pas être de plus de un pour cent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sur le navire lui-même. Vous voulez parler de l'assurance annuelle.

M. HAGGART : Non, l'assurance sur le voyage. L'honorable député (M. Dobell) a dit que pour un seul voyage il avait dû payer 3 pour 100 de plus que ce qu'il aurait eu à payer par Portland ou Boston.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il m'a dit la même chose.

M. ELLIS : C'est après septembre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable ministre (M. Dobell) doit le savoir.

M. HAGGART : C'est évidemment une erreur ; les taux d'assurance pour la route du Saint-Laurent ne peuvent pas être de plus de 1 pour 100 plus élevés que par les autres routes. Et même cela constitue un taux différentiel exorbitant.

D'après les renseignements que j'ai, le coût du transport du grain, y compris l'assurance, entre Montréal et Liverpool, n'est que d'un cent par boisseau plus élevé qu'entre New-York ou Boston et Liverpool, et je prétends qu'on peut amener le grain à Montréal pour environ un cent par boisseau à meilleur marché que pour l'envoyer à Boston ou New-York. Le fait seul qu'il y a du grain d'expédié des Etats de l'ouest à Liverpool, viâ Montréal, est une preuve que le transport est, pour le moins, à aussi bon marché par cette voie.

J'ai maintenant devant moi un état des arrivages et des expéditions de grains de Fort-William, du 6 septembre au 5 décembre 1899, date de la clôture de la navigation. Les arrivages ont été de 8,727,892 boisseaux et les expéditions de 9,185,944 boisseaux—excédent des expéditions sur les arrivages 456,000 boisseaux. Expéditions à Buffalo et autres ports américains, seulement 2,606,667. Cela prouve d'un façon concluante, que la route préparée pour notre propre grain est la route canadienne.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Ce n'est pas ce que dit sir William Van Horne.

M. HAGGART : Je n'ai jamais eu le plaisir d'entendre sir William Van Horne sur cette question, mais cela ne modifierait pas mon opinion sur la justesse d'un raisonnement que sir William Van Horne soit de mon avis ou non sur les facilités du port de Montréal. Je discute la question uniquement sur son mérite. Je suppose que l'honorable Solliciteur général est en faveur de Québec, comme terminus maritime ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est le terminus naturel, comme vous le verrez dans un instant.

M. HAGGART : L'honorable Solliciteur général a parfaitement raison. Il n'y a aucune raison pour que Québec ne soit pas le terminus naturel. Il l'était et il y serait resté ; c'est ce port qui aurait reçu tout le blé et monopolisé le commerce d'exportation du pays, sans ce que je pourrais appeler l'ineptie des Québecquois. Ils avaient tout le commerce du pays entre les mains et ils n'ont pas eu assez d'esprit d'entreprise pour le conserver.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils ne pouvaient pas lutter contre tout l'argent public qui a été dépensé pour creuser le chenal.

M. HAGGART : Il n'y a pas une ville qui se soit plus nourri à la crèche du gouvernement que celle de Québec. A Montréal, tout ce qui a été dépensé pour améliorer le port et en faire le grand entrepôt commercial du Canada, a été payé par les citoyens de Montréal.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et ce sont eux qui paient l'intérêt sur les sommes dépensées.

M. HAGGART : Je vois avec plaisir l'honorable minstre des Travaux publics partager mon opinion, même s'il lui faut, pour cela, contredire l'honorable Solliciteur général. Laissons-les régler cette petite difficulté entre eux. La résolution que nous discutons

en ce moment demande au gouvernement de faire connaître sa politique sur cette question.

Nous avons eu deux déclarations ; l'une du ministre sans portefeuille de Québec (M. Dobell) et l'autre du ministre des Travaux publics et j'espère que nous en aurons une autre, et une plus raisonnable de la part du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair). J'espère, qu'étant mon successeur à la tête de ce département, il a pu se former une opinion qui coïncide avec la mienne, sur les meilleurs moyens à prendre pour améliorer la navigation du Saint-Laurent.

J'ai déjà expliqué que le meilleur mode de transport dans mon opinion, consiste dans l'emploi de navires munis des meilleurs moyens de propulsion, de machines à quadruple expansion, consumant la plus petite quantité de charbon et demandant un équipage très restreint sans nuire à l'efficacité du service et portant son propre fret. Ces navires partiraient de différents points sur les grands lacs et iraient jusqu'à Montréal. Vu les complications du chenal, surtout dans le lac Saint-Louis, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y a que les navires à vapeur qui pussent faire ce trafic avec avantage.

Je me permettrai de faire remarquer au ministre des Chemins de fer et Canaux qu'il n'était guère nécessaire de construire des écluses à Cardinal et au Rapide Plat ; les anciennes étaient amplement suffisantes pour les barges qui les utilisaient actuellement, et que les navires dont je parle pourraient faire le voyage par l'ouest quand on aura construit une écluse au bas des Galops, pour entrer dans le chenal. Nous pourrions alors faire utiliser ce chenal par des navires tirant quatorze pieds d'eau et ayant 270 pieds de longueur, d'une largeur égale à celle des écluses et jaugeant 2,000 tonneaux. Le temps des remorqueurs est passé et ce n'est pas pour eux que nous avons construit nos canaux. Dans la construction et l'élargissement de nos canaux, nous étions guidés par une toute autre idée.

Le plan que je propose est le bon ; il s'accorde plutôt avec celui de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) qu'avec celui celui du ministre des Travaux publics. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré aujourd'hui que la navigation par le nouveau système serait ouverte le printemps prochain. Veut-il dire que le canal Cardinal sera prêt.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On pourra descendre par les rapides.

M. HAGGART : Alors, l'honorable ministre admet, comme moi, qu'il était inutile de construire ces écluses. Comment les utiliserez-vous, si le canal n'est pas construit ? On peut descendre mais il est impossible de remonter. Le ministre sait qu'à cet endroit le courant a une vélocité de cinq ou six milles à l'heure, et les navires dont je parle ont une force de propulsion égale à 12 milles à l'heure. Ils peuvent remonter ce courant facilement et ne se serviront jamais de ces écluses, excepté celle qui se trouve au bas des Galops.

J'ai fait construire ce canal pour éviter les rapides des Galops et permettre aux navires de se rendre jusqu'à Montréal. Si les navires ont une force motrice suffisante pour remonter le courant, ces canaux sont parfaitement inutiles. Quoi qu'il en soit, la chose est faite et sans remède. Je ne blâme pas le ministre ; il a dû prendre conseil des ingénieurs de son département et c'est ce qu'il devait faire.

Mais j'ai des opinions bien arrêtées sur cette question et je n'hésite pas à dire qu'à moins qu'on n'emploie des navires comme ceux que je viens de décrire, la voie navigable, à une profondeur de 14 pieds, entre le lac Ontario et Montréal, sera complètement inutile.

Si nous voulons faire concurrence au canal Erié, nous devons employer le système moderne. Il faut pour cela doubler la force de propulsion, tout en consumant le moins de charbon possible, n'avoir qu'un faible équipage, se débarrasser des vergues, des agrès et de tout ce qui peut être encombrant. Alors nous pourrons faire concurrence aux chemins de fer et au canal Erié pour le trafic qui va à New-York.

Mais même alors il restera encore beaucoup d'obstacles à vaincre. Il y aura la concurrence des navires qui font le service entre Chicago et Duluth et Midland et Parry Sound, et qui transportent le grain de Chicago à Montréal pour 3½ cents le boisseau. Je suis de ceux qui croient que toutes les facilités offertes au transport, de l'est jusqu'à la mer, seront utilisées dans un avenir rapproché.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A quel taux avez-vous dit ?

M. HAGGART : Trois cents et demi. Hier encore, j'ai demandé à M. Chamberlain, du Canada Atlantique, ce qu'il avait obtenu, l'an dernier, pour transporter le grain de Chicago à Montréal et il m'a répondu que le taux du fret a été, en moyenne, de 3½ cents par boisseau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La compagnie travaillerait à perte, à ce prix.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Chamberlain vous a-t-il dit qu'il réalisait un bénéfice à ce prix là ?

M. HAGGART : Je n'ai pas parlé de cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'en sais quelque chose, moi.

M. HAGGART : Je sais que cette année, le taux est d'environ cinq cents par boisseau, soit un cent de moins que le taux que l'honorable ministre dit qu'on paie entre Buffalo et New-York. Je suis convaincu,

qu'il a fait erreur, car il sait que le prix qu'il a donné est plus que le double des taux du chemin de fer, ou du canal. S'il veut étudier de nouveau la question, il verra que 2½ cents, n'a rien d'excessif.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas avoir dépassé la marque en disant que le taux moyen, sur le New-York Central, entre Buffalo et New-York, il y a deux ans, était d'environ 4 cents.

M. HAGGART : Même cela est trop élevé.

M. POUPORE : C'est par chemin de fer.

M. HAGGART : C'est encore 2 cents de moins que ce que l'honorable ministre a prétendu l'autre jour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De Chicago à New-York.

M. HAGGART : Cette année les taux de fret sont passablement élevés sur toute la ligne, et le prix du transport entre Chicago et New-York ne dépasse pas sept cents et un huitième par boisseau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Alors, j'avais raison, puisque j'ai dit entre sept et huit cents.

M. OSLER : Vous parliez du fret entre Buffalo et New-York.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Du tout. Je connais mieux la question que cela.

M. HAGGART : Ce n'est peut-être pas ce que l'honorable ministre a voulu dire, mais il a certainement mis ses auditeurs sous l'impression que le taux du fret était de six cents entre Buffalo et New-York. Quoi qu'il en soit, cela n'a pas d'importance. Nous avons trois grandes lignes de communication avec l'ouest. Nous avons les canaux, viâ le canal Welland ; nous avons la route par Owen Sound dont le chemin de fer Canadien du Pacifique se sert pour amener son trafic de l'ouest à Montréal, et nous avons aussi la route par Midland qui appartient au Grand Tronc.

Il y a aussi la route du Parry Sound par le Canada Atlantique, ainsi que la canalisation de l'Ottawa que le ministre des Travaux publics favorise. Il y a enfin une voie ferrée double et à pentes douces entre Collingwood et Toronto que le Grand-Tronc a dû construire pour pouvoir lutter à conditions égales avec les autres lignes.

J'ai écouté attentivement l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) lorsque, parlant de la navigation sur les lacs, il a mis le gouvernement en garde contre les efforts que l'on fait pour détourner les eaux du lac Michigan. C'est un vieux principe de droit que tous les propriétaires riverains ont la libre jouissance de l'eau depuis sa source, et à son libre écoulement, jusqu'à la mer. Naturellement, le Canada a droit à ce que les rivières ne soient pas détournées de leur cours naturel sans son consentement. Cette question a déjà été discutée à fonds. Il n'y a pas de doute que le canal d'assainissement de Chicago détourne un volume d'eau énorme. Le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis ont soigneusement étudié cette question et l'abaissement du niveau de l'eau dans le lac Michigan se ferait sentir dans plus de grandes villes des Etats-Unis que du Canada. Erié, Buffalo, Cleveland, Milwaukee et une douzaine d'autres villes américaines seraient affectées par la diminution du volume d'eau. Le bureau du Génie, aux Etats-Unis, a institué une enquête à ce sujet.

Je me suis dit dans le temps qu'il y aurait à cela un remède bien simple et je suis encore convaincu de son efficacité.

Nous n'avons pas à nous alarmer, car nous avons droit à la jouissance de cette eau et à son écoulement, jusqu'en dehors de nos frontières, car je suppose qu'on appliquerait entre nations le même principe qu'entre particuliers. Mais nous avons un moyen facile de remédier à la déperdition qui pourrait être occasionnée par le canal d'assainissement de Chicago. Il suffirait d'ériger à l'endroit où les eaux des lacs se déchargent dans les rivières, des barrages qui contrebalanceraient la déperdition. J'ai toujours été d'opinion que nous devrions construire des écluses pour maintenir un niveau normal sur les lacs Supérieur, Michigan et Huron. Ces écluses seraient d'une construction facile ; à l'eau haute, on laisserait écouler le surplus, et par ce moyen on maintiendrait l'eau à un niveau uniforme pour le fonctionnement régulier et économique de notre système de canaux.

M. McMULLEN : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il y a une différence de niveau entre le lac Huron et le lac Erié, à Saint-Clair. Il l'a admis lui-même quand il a parlé de construire un barrage à cet endroit, pour maintenir un niveau constant sur les lacs. L'eau du lac Michigan tombe dans le lac Huron par le détroit de Mackinaw. La construction du canal de Chicago n'affectera pas le niveau du lac Erié, car la chute du lac Huron dans ce dernier le maintiendra à une hauteur uniforme, mais le déchargement du lac Michigan à travers le détroit de Mackinaw sera diminué de toute la quantité d'eau qui sera détournée par le canal d'assainissement de Chicago, et cela affectera le lac Huron.

M. HAGGART : L'honorable député (M. McMullen) est dans l'erreur. Il n'existe pas de différence de niveau entre les lacs Michigan et Huron. A l'endroit où le lac Huron se jette dans la rivière par laquelle il communique avec le lac Erié, il serait facile de construire un barrage qui maintiendrait le niveau normal dans les lacs Huron et Michi-

gan, en dépit du déversement du lac Michigan dans l'autre. Ceci diminuerait aussi le volume d'eau qui se déverse dans le lac Erié. On pourrait remédier à cela en construisant un autre barrage dans la rivière Niagara, et, si l'honorable député s'est tenu au courant des événements, comme je le suppose, il a dû voir que les ingénieurs du gouvernement américain recommandent la construction de ce barrage, et que la population de Buffalo et des localités environnantes a protesté contre ce projet, sous prétexte que cela nuirait à la beauté des chutes Niagara.

Comme le lac Erié recevrait aussi un volume d'eau moins considérable, on pourrait y remédier, en plaçant une obstruction à la tête des rapides des Galops. Ce projet n'offre aucune difficulté, et tout détournement de l'eau du lac Michigan dans la rivière Ohio serait ainsi contrebalancé.

Revenons maintenant au mode de transport qu'il convient d'adopter. Je prétends que le système d'un seul navire, muni d'une force de propulsion considérable, est le seul qui convienne au trafic entre les lacs et Montréal. Mais c'est à Montréal que commencent les véritables difficultés. Les dispositions prises par le ministre des Travaux publics constituent évidemment un progrès, mais elles sont tout à fait insuffisantes. Il peut être certain qu'il aura mon appui et celui de toute la gauche, s'il veut prendre les moyens nécessaires pour doter le port de Montréal de toutes les facilités qui lui manquent. Le port de Colborne n'a qu'une importance secondaire. Comme le faisait remarquer l'honorable député de Grenville (M. Reid), quel avantage cela nous donnera-t-il d'avoir des élévateurs à cet endroit, et vingt pieds d'eau? S'il faut transborder le grain qui arrive à cet endroit, quelle différence cela fera-t-il d'aller à Buffalo, à vingt milles plus loin? Il est vrai qu'il y a une question de sentiment et que l'on peut être d'opinion qu'il vaut mieux avoir un port à nous, mais nos navires peuvent transporter le grain de Port-Arthur à Buffalo ; ils peuvent aller le prendre dans les élévateurs de Buffalo et l'amener à Montréal par les canaux.

Pour mettre à exécution le projet de l'honorable député de Québec-ouest, il faudrait donner à l'entrée du Port-Colborne une profondeur suffisante pour les navires d'un tirant de quatorze pieds ; c'est-à-dire, qu'il faudrait avoir quinze ou seize pieds d'eau au moins.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député doit savoir qu'actuellement il y a de dix-huit à vingt pieds d'eau à cet endroit, non sur un long parcours, mais à l'entrée même. Il n'y a que peu d'endroits où la profondeur n'est que de seize ou dix-sept pieds. A l'entrée il y a dix-huit pieds d'eau et même vingt. J'ai les plans ici, et je me ferai un plaisir de les lui communiquer dès qu'il aura terminé son discours.

M. HAGGART : Je m'appuyais sur une déclaration du collègue de l'honorable ministre, le député de Québec-ouest, qui a dit qu'il n'y avait que douze pieds d'eau à cet endroit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y est jamais allé, et j'y suis allé plusieurs fois.

M. HAGGART : Dans tous les cas, je m'en rapportais à la déclaration de l'honorable député de Québec-ouest. Il faudrait améliorer la navigation à cet endroit, et l'entrée du port devrait avoir une profondeur suffisante pour y admettre les bateaux qui naviguent sur le canal Welland. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre sur ce point, mais je croyais qu'il parlait en connaissance de cause, car il s'est même permis de corriger le ministre des Chemins de fer et Canaux, quand ce dernier a prétendu que la navigation serait ouverte entre Kingston et Montréal le printemps prochain.

L'honorable ministre des Chemins de fer, dit : "A l'exception du canal Cardinal." "Non" répondit le député de Québec-ouest, "je suis allé à votre ministère et j'ai constaté que vous ne connaissiez pas la question; la navigation sera ouverte même à Cardinal au printemps."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les travaux du canal à Cardinal ne seront pas terminés à cette époque.

M. HAGGART : Je le sais. Lorsque l'honorable ministre (M. Blair) a répondu cette après-midi, que la navigation pour les navires tirant quatorze pieds d'eau serait possible entre Kingston et Montréal au printemps, il savait parfaitement que cette navigation devrait se faire par les rapides et non par le canal de Cardinal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne doit pas surprendre l'honorable député, car j'ai déclaré au commencement de la dernière session, que les travaux à faire au canal Cardinal ne seraient pas terminés cette année, mais qu'il avait été convenu avec l'entrepreneur que ce dernier fournirait à ses frais les remorqueurs nécessaires pour aider les navires à remonter le courant à leur retour.

M. HAGGART : Une des clauses du contrat stipulait que les entrepreneurs devraient terminer les travaux à faire au canal pour l'ouverture de la navigation le printemps dernier ; le ministre insistait même sur ce dernier point, mais il finit par en arriver à un arrangement avec eux, et il fut convenu que ces derniers fourniraient tous les remorqueurs pour les besoins des navires passant par cette route. Il y a longtemps que le ministre des Chemins de fer et Canaux nous a dit que ce canal serait ouvert à la navigation durant le cours de l'été 1900 et non le printemps prochain. Le directeur général des Postes (M. Mulock) a

dit et répété dans toutes les parties du pays, que grâce à l'énergie déployée par le ministre des Chemins et Canaux (M. Blair) et grâce aussi aux contrats qu'il avait annulés, il pourrait terminer les travaux à faire dans notre système de canaux, au moins deux ans avant le délai fixé par le gouvernement conservateur qui, lui, n'était pas bien pressé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dites plutôt dix ans.

M. HAGGART : L'honorable ministre n'ignore pas que cette déclaration est erronée. Les seuls contrats qui ont été annulés par lui sont ceux de Goodwin et Archibald Stewart, sur le canal de Soulanges ; or, s'il avait laissé les travaux entre les mains de ces hommes, ils auraient été exécutés aussi rapidement que par les entrepreneurs actuels. Rien n'est plus facile pour l'honorable ministre que de déclarer dans cette Chambre, que grâce à ce système il va sauver dix ans, mais cette déclaration de sa part n'est appuyée sur aucune preuve. Probablement, qu'il a dit cela pour tromper ses collègues, y compris le directeur général des Postes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député, (M. Haggart) pourrait-il me dire combien il aurait fallu de temps pour terminer les travaux du canal de Soulanges, au train dont marchait les travaux sur la section 12 de 1893 à 1896 ?

M. HAGGART : Avec le matériel et l'outillage qu'il avait à sa disposition, l'entrepreneur de ce temps-là était en mesure de terminer les travaux plus promptement que l'entrepreneur actuel.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je voudrais savoir de l'honorable député (M. Haggart) si de 1893 à 1896 inclusivement, il y a eu un seul dollar de dépensé, ou un seul coup de pelle de donné, sur la section 12 du canal de Soulanges?

M. HAGGART : Si je ne trompe, dans la section 12 il n'y avait que des travaux de terrassement à faire, y compris quelques ouvrages en pierre au centre du canal et le tout pouvait facilement être exécuté par n'importe quel entrepreneur dans l'espace de quatre ou cinq mois. L'employé ayant la direction des travaux se plaignit que M. Goodwin avait exécuté la portion la plus facile des travaux et laissé le reste de côté. Il est possible que j'aie confondu la section 12 avec un autre section. Est-ce celle de M. Goodwin ou celle de M. Stewart ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est celle de M. Goodwin, je crois.

M. HAGGART : L'entrepreneur Goodwin avait une section à la partie supérieure du canal et une autre à la partie inférieure. Sur une de ces sections, l'ingénieur a prétendu qu'il avait exécuté la partie la plus facile des travaux et laissé inachevée la construction de l'écluse au centre, sans même se procurer la pierre nécessaire pour cet ouvrage. Ce n'était là qu'une faible partie des travaux. Dans la section située à la partie supérieure du canal, qui doit porter le No 12, il n'a pas travaillé du tout. Vous auriez pu donner cette entreprise à un autre entrepreneur qui l'aurait exécutée dans trois ou quatre mois.

Voici maintenant ma prétention : A l'exception du contrat de M. Goodwin, que j'avais moi-même l'intention d'annuler, puisqu'il refusait de travailler, les autres entrepreneurs auraient exécuté les travaux qui leur étaient confiés, aussi rapidement que les entrepreneurs de l'honorable ministre. Le directeur général des Postes n'avait donc pas raison de dire que le gouvernement conservateur a fait traîner ces travaux en langueur. Pourquoi l'honorable ministre (M. Blair) ne nous parle-t-il pas des travaux de cette partie du canal de Cornwall près de l'île Sheik ? C'est sous mon administration que ces travaux ont été exécutés, et j'en suis fier. N'est-il pas vrai que tous ceux qui sont intéressés dans la question du transport des marchandises et des produits de Kingston à Montréal, approuvent ce projet, malgré qu'il ait été combattu par l'honorable premier ministre alors qu'il était dans l'opposition?

Cependant, ces travaux de l'écluse de l'île Sheik ont été dénoncés dans tout le pays, en 1896, par les libéraux, comme étant un véritable scandale.

Maintenant que cette écluse est terminée, je demande au ministre des Chemins de fer et Canaux de me dire s'il ne s'agit pas là d'un ouvrage exécuté dans l'intérêt du Canada, et l'une des plus utiles améliorations qui ait été faites au canal. Comme je l'ai déjà dit, nous possédons deux ou trois voies de communication. Le chemin de fer de Midland, qui est un embranchement du chemin de fer du Grand-Tronc, transporte de douze à treize millions de boisseaux de grain à Montréal, et le Canada-Atlantique en transporte près de vingt millions de boisseaux.

Les moyens de transport, dont nous disposons pour faire face aux exigences du commerce de l'ouest, sont parfaits. Ils n'ont d'avantage que pour les ports de mer et la marine marchande du pays, sans rien rapporter au reste du Canada. Le transport à longue distance ne rapporte aucun bénéfice au peuple de ce pays. Au contraire, il nuit à la majorité des citoyens, parce qu'il amène les produits de l'ouest, et en particulier les produits de la terre, sur les marchés de l'est où il font concurrence à nos propres produits. Le problème du transport de l'ouest à l'est est donc résolu ; nous pouvons transporter le grain à meilleur marché que tout autre pays de l'univers, et c'est ce que nous

faisons. Nous sommes en mesure de prendre les produits agricoles de l'ouest d'Ontario et de les transporter dans la cité de Londres à meilleur marché que ne peuvent le faire les gens du pays de Galles ou de l'Ecosse.

L'honorable député de Québec-ouest, (M. Dobell) a expliqué son plan pour la navigation dans le Saint-Laurent durant toutes les saisons de l'année. La seule chose qui manque à la réalisation de ce plan est la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, à Québec. Il prétend que la rivière est toujours libre de glace de Québec à l'océan, et qu'il n'existe pas de raison pour nous empêcher de profiter de cet avantage. Ce projet fait suite probablement aux célèbres steamers construits en forme de bouteille. La réalisation de ce projet ne fait aucun doute pour l'honorable ministre, tout ce qu'il faut faire c'est d'obtenir un pont de glace à Québec, or, la formation de ce pont de glace serait considérablement aidée par la construction du pont projeté.

Je dois dire immédiatement, que j'approuve l'idée de faire de Québec le terminus des lignes de chemins de fer du pays et le port national du Canada. Tous les souvenirs de ma jeunesse convergent vers cet endroit. A cette époque j'avais l'habitude de me rendre dans cette cité, et je croyais que Québec était la ville par excellence de tout l'univers. Sa décadence m'afflige, mais je suis toujours convaincu que c'est la tête naturelle de la navigation du Saint-Laurent, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où cette ville reprendra son importance commerciale d'autan, ce qui ne serait que juste. Lorsque ces steamers, dont parle mon honorable ami de Québec-ouest (M. Dobell) seront construits, je ne vois pas de raison pour que Québec ne devienne pas le terminus de ces lignes.

Si les citoyens de Québec avaient un peu plus d'esprit d'entreprise, et voulaient compter un peu moins sur les subventions qu'ils espèrent arracher au gouvernement, dans le but d'améliorer leur port, Québec pourrait, comme la chose se produira un jour, retrouver son importance commerciale. J'approuve de tout cœur ce projet de l'honorable ministre, qui consiste à vouloir utiliser le port de Québec. Jadis on prétendait que le Saint-Laurent n'était navigable que durant trois ou quatre mois de l'année. Plus tard ce délai fut porté à six mois, et maintenant mon honorable ami prétend qu'il est navigable d'un bout de l'année à l'autre.

Aidons-lui donc par tous les moyens possibles ; construisons ce pont à Québec, bien qu'il doit y avoir un espace de 400 à 500 pieds entre chaque culée. Je ne comprends pas comment il se fait que la construction de ce pont va aider à la formation du pont de glace, mais je suppose que mon honorable ami a dû étudier la chose.

L'honorable ministre (M. Dobell) a aussi parlé longuement des avantages qui résulteraient pour le pays, d'améliorations considérables que l'on se propose de faire dans la ville de Saint-Jean. On veut faire de cette dernière ville la tête de la ligne du chemin de fer Intercolonial pour les marchandises venant de l'ouest. Voilà un projet que je ne puis comprendre. Je sais que le ministre des Chemins de fer et Canaux veut dépenser une couple de millions de dollars à cette fin. Pour ma part, je n'ai jamais pu comprendre où l'on allait se procurer le fret. Quels sont les chemins de fer qui vont lui fournir le grain nécessaire pour remplir l'élévateur qu'il a l'intention de construire sur le côté nord du port de Saint-Jean ? Et même dans le cas ou il pourrait se le procurer, comment va-il pouvoir entrer en concurrence avec le chemin de fer Canadien du Pacifique qui possède une voie directe pour atteindre le port de Saint-Jean ? Cette dépense est inutile, et elle est faite par le parti qui a critiqué l'achat de la propriété Harris, prétendant que la chose était inutile. Aujourd'hui, ce même parti est disposé à dépenser deux millions de dollars dans une entreprise des plus ridicules. Il circule d'étranges rumeurs à ce sujet. On prétend que le gouvernement a payé $120,000 pour un quai, qui avait été offert en vente quelques mois auparavant pour environ $25,000. Il est possible que cette rumeur soit fausse, mais c'est là ce que l'on m'a dit, et j'en parle dans cette Chambre parce que je la crois fondée.

J'ai compris que cette propriété avait été vendue à un syndicat dont M. Pugsley, de Saint-Jean, faisait partie. Le gouvernement décida d'exproprier le quai, et le paya, je crois, $120,000. On me dit qu'un des fils du ministre des Chemins de fer et Canaux était du nombre de ceux qui considéraient le prix payé comme exorbitant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. HAGGART : C'est ce que j'avais compris, mais je suis prêt à me corriger immédiatement, si je me suis trompé, car je regretterais d'avoir énoncé une chose fausse.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député me permettra aussi de lui faire remarquer que tout ce qu'il a fait, du commencement à la fin, à propos de la propriété connue sous le nom du " grand quai ", est inexact. Ce n'est pas la première fois que ces erreurs se produisent dans cette Chambre. L'honorable député lui-même, je le crois, a dit la même chose l'an dernier. Elles furent contredites dans le temps, et ne sont pas plus exactes aujourd'hui qu'à cette époque.

M. HAGGART : Pouvez-vous m'indiquer quelles sont celles qui sont inexactes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Toutes ces assertions sont

fausses et en particulier celle dans laquelle on a mêlé le nom de mon fils. Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait été mêlé à cette affaire.

M. HAGGART : Vraiment la chose me paraissait bien extraordinaire, et il me fait plaisir d'entendre l'honorable ministre déclarer qu'elle est fausse. On m'a dit que le gouvernement avait payé $100,000 pour une propriété dont la valeur réelle n'est que de $25,000. Mais il suffit de prendre connaissance des estimations du ministère des Chemins de fer pour l'année dernière, afin de se rendre compte du montant que l'on entendait dépenser sur cette propriété. Suis-je dans l'erreur en disant que ce montant est de $1,500,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous l'exagérez autant que possible.

M. HAGGART : Quel est le montant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député est capable de le trouver.

M. HAGGART : Je prends d'abord dans les estimations du ministère de mon honorable ami, pour l'année dernière, le montant qui devait être dépensé pour cette entreprise ; j'y ajoute le montant nécessaire pour couvrir les frais d'expropriation, et d'après les calculs que j'ai faits, j'ai considéré que le gouvernement serait obligé de dépenser près de $2,000,000 pour exécuter les travaux proposés par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. Ces travaux comprenaient la construction d'un élévateur, l'expropriation du terrain, l'approfondissement du port au moyen de dragueurs, la construction de pilotis et autres améliorations. Il est possible que je me trompe, mais je suis fermement convaincu que ce que je dis là est exact ; et je dois ajouter que c'est là une des dépenses les plus inutiles qui se soit jamais faites dans le pays. Le besoin ne s'en fait nullement sentir. Vous n'êtes pas en mesure même avec votre élévateur, de faire concurrence avantageusement au chemin de fer Canadien du Pacifique, pour le transport du grain ou autre marchandises de Montréal à Saint-Jean.

Le peuple de ce pays favorise l'idée d'un port d'hiver, et c'est probablement pour mettre ce désir à exécution que l'honorable ministre a demandé un crédit dans le but d'améliorer nos moyens de transport. Il est vrai que les Canadiens désirent que nos exportations soient faites par des ports canadiens, mais, dans les circonstances, il n'y a rien pour justifier la dépense considérable que veut faire l'honorable ministre des Chemins de fer.

Cette question aurait pu être discutée plus convenablement dans une autre circonstance, mais j'ai voulu corriger immédiatement la déclaration faite par le directeur général des Postes au sujet de l'administration de mon ministère, ainsi que la prétention émise par l'honorable ministre des Chemins de fer, que ce gouvernement est en frais de compléter nos canaux et voies navigables, beaucoup plus rapidement que ne l'aurait fait l'ancienne administration. M. l'Orateur, si quelqu'un mérite d'être félicité pour les travaux exécutés dans nos canaux, c'est bien le gouvernement conservateur. C'est à lui que nous sommes redevables de ce magnifique système. Ce projet a toujours été combattu par le parti libéral, ayant à sa tête, M. Mackenzie, et ce dernier, pour justifier son gouvernement d'avoir terminé les travaux commencés sur le canal Welland, crut devoir dire que les dépenses faites jusqu'à ce jour, par ses prédécesseurs dans ce canal, étaient trop élevées pour lui permettre de laisser ces travaux inachevés.

Toutes les grandes entreprises, toutes les améliorations destinées à améliorer notre pays, sont dues, je suis fier de le dire, à l'initiative du parti conservateur. La construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, la construction de nos voies fluviales, toutes choses qui devront contribuer dans une large mesure au développement de notre pays, sont le résultat de la politique conservatrice. Il est possible, que notre pays ne retire pas des bénéfices immédiats de la construction du canal de la vallée de l'Ottawa, mais je suis persuadé que l'exploitation des pouvoirs d'eau que nous possédons dans cette région, sera des plus profitables au pays.

Ces pouvoirs d'eau serviront à actionner la plupart des fabriques du Canada, ils seront utilisés pour l'éclairage de nos villes, et grâce aux moyens que l'on possède aujourd'hui de transmettre l'électricité à de longues distances, je crois que non seulement ces pouvoirs d'eau seront utilisés pour produire l'électricité nécessaire à l'éclairage de nos villes, mais que de plus ils serviront de force motrice à tous les chemins de fer canadiens, ou au moins à ceux qui sont situés dans l'Ontario. On finira même, je crois, par découvrir un moyen économique d'utiliser ce pouvoir pour le chauffage de nos demeures, et alors tout le pays pourra en bénéficier.

La Providence nous a donné dans ce pays, sous forme d'immenses voies navigables, qui sillonnent le Canada en tous sens, un pouvoir égal à celui que possèdent nos voisins du sud, grâce à leurs mines de houille, et bientôt nous pourrons utiliser l'électricité pour toutes espèces de fins, et même pour la fonte du minérai, beaucoup plus avantageusement que la houille. Je veux, avant tout, le développement complet de toutes les ressources de notre pays, et pour en arriver là, je dis, avec l'honorable ministre des Travaux publics, que la clef du succès se trouve dans nos ports de mer, que nous devrons pourvoir de toutes les améliorations modernes. Mon honorable ami (M. Tarte) se trompe quelquefois, mais sous ce rapport, je suis d'avis qu'on devrait lui laisser le champ libre, et lui permettre d'améliorer nos ports de mer,

afin que nous puissions transporter nos produits à aussi bon marché possible jusqu'à la mer et de là sur les marchés étrangers. Encore une fois, je crois, qu'il a parfaitement raison d'agir comme il le fait. M. l'Orateur, je m'aperçois que j'ai abusé de votre patience, je termine donc ces remarques en vous remerciant, ainsi que les honorables membres de cette Chambre, pour votre bienveillante attention.

M. POUPORE: La motion qui a été proposée par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), a donné lieu à un débat très important, sur une question qui intéresse au plus haut point l'avenir du Canada. La motion se résume simplement à demander au gouvernement d'adopter une politique qui soit de nature à régler d'une manière satisfaisante la question du transport dans ce pays. Vous l'admettrez comme moi, M. l'Orateur, la question de savoir quels sont les meilleurs moyens à prendre pour réduire le coût du transport des marchandises de leur point de production à l'endroit où elles doivent être consommées est une question de la plus haute importance non seulement pour le Canada, mais aussi pour le reste de l'univers. Il m'a fait plaisir d'entendre l'autre jour l'honorable ministre (M. Tarte) déclarer dans son discours, que si nous voulions utiliser d'une manière pratique nos voies navigables, pour l'amélioration desquelles nous avons déjà dépensé $80,000,000, il fallait faire certaines améliorations à nos têtes de lignes.

C'est absolument ce qu'il faut faire pour Montréal et Port Colborne. Je prétends avoir des notions assez exactes sur cette question, et mon opinion est qu'il faudrait d'abord améliorer le port de Montréal avant celui de Colborne ou tout autre. Il faudrait donner à Montréal toutes les facilités nécessaires pour recevoir et expédier rapidement le trafic qu'y apportent déjà les chemins de fer et les canaux. Il faudrait un meilleur outillage pour charger et décharger les steamers qui fréquentent ce port.

Certaines améliorations sont aussi nécessaires à Port Colborne, mais la grande affaire est surtout l'amélioration du port de Montréal, qui ne peut pas suffire au trafic qu'il reçoit déjà. Je connais la question, car, en ma qualité d'entrepreneur il m'arrive souvent d'envoyer des barges à Montréal chercher des matériaux, tel que charbon, ciment, etc., et elles sont retardées pendant trois ou quatre jours au coût de cent piastres par jour, simplement par suite de l'encombrement qu'il y a dans ce port. Ce fait, bien minime si on le compare à l'énorme trafic qui se fait à Montréal, est une preuve évidente de l'insuffisance de l'outillage actuel et de la nécessité qu'il y a de l'améliorer au plus tôt.

Je crois, avec le ministre des Travaux publics qu'il faut aussi des améliorations à Port Colborne; mais de quelle nature doivent être ces améliorations? Leur but doit être de permettre aux grands transports des lacs d'y amener leurs cargaisons pour de là soit les transborder sur d'autres navires, soit les amener jusqu'à Montréal. Je me suis formé une opinion sur la meilleure manière d'utiliser nos voies navigables, en lisant et en écoutant les meilleurs autorités sur cette question de transport, notamment les idées émises, il y a deux ans, par M. Thompson, à propos du canal de la baie Georgienne. Tout homme public canadien devrait se donner la peine de lire ce travail. M. Thompson est considéré aux Etats-Unis comme une des plus grandes autorités du continent, sur cette question du transport par eau. Il prétend que le mode le plus économique, quand il s'agit de canaux, est de construire de grands remorqueurs traînant chacun deux bateaux. Ces trois navires peuvent contenir autant de grain que les grands navires des lacs de l'ouest. L'honorable député de Grenville-sud (M. Reid), qui connaît très bien cette question, est absolument de mon avis sur ce point, il vaut mieux transporter la cargaison sur trois bateaux dont l'un serait un puissant remorqueur. De cette manière, la cargaison peut être amenée directement à Montréal dans des navires tirant quatorze pieds d'eau, tandis que si on apporte le grain à Port Colborne dans les grands navires des lacs, il faudra faire un autre transbordement à cet endroit, ce qui occasionnera de nouvelles dépenses.

Nous savons tous que jusqu'à présent le Canada n'a pas eu sa juste part du trafic de l'ouest. Pourquoi cela? Est-ce parce que nous n'avons pas consacré des sommes suffisantes à nos chemins de fer et canaux du Saint-Laurent? Non. Une des causes de cet état de choses, c'est l'insuffisance de l'outillage du port de Montréal. En opposition à cette inertie, nous voyons que depuis quelques années les gens de Buffalo ont dépensé des millions pour agrandir leur port, prolonger leurs quais, construire des élévateurs et offrir toutes les facilités désirables au trafic. Le résultat a été que lorsque les expéditeurs veulent être servis promptement, ils se disent: pourquoi aller à Montréal, où il nous faut attendre des semaines pour faire décharger les barges et mettre le grain dans les élévateurs? Allons plutôt à Buffalo, où le fret est un peu plus cher, il est vrai, mais où il n'y a aucun retard à subir et notre grain sera rendu en Europe une dizaine de jours plus tôt que si nous l'expédions par Montréal.

C'est grâce à l'outillage de son port que Buffalo a accaparé le trafic de l'ouest. Je ne crois pas exagérer quand je dis accaparer le trafic de l'ouest, car j'ai ici la statistique de 1898 et elle fait voir que le Canada, malgré tous ses avantages—prétendus avantages si on le préfère—et malgré tout l'argent dépensé sur les chemins de fer et les canaux, n'a pu obtenir que sept pour cent du trafic de l'ouest, dont 93 pour cent

est allé à Buffalo. Remarquons aussi, qu'une bonne partie de ce trafic consiste en produits du Canada, qui ont été expédiés de ports canadiens. Grâce aux facilités du port de Buffalo, même le trafic canadien a été expédié aux ports de mer américains, au grand détriment de nos propres ports de mer.

Ma manière de voir sur cette question, est conforme à celle de beaucoup d'hommes pratiques qui l'ont étudiée à fond, et les évènements des dernières années n'en prouvent que trop la justesse. Nous devons donc en conclure, M. l'Orateur, que nous n'avons pas l'outillage et les facilités nécessaires, et que par conséquent le trafic prend une autre direction.

Il y a un moyen par lequel le Canada pourrait assurer une partie de ce trafic aux ports de mer canadiens, ce moyen nous le devons à la divine Providence, c'est elle que nous devons remercier de nous l'avoir fourni. Je veux parler de la rivière Ottawa, comme voie de communication entre les grands lacs et l'océan. Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion d'exprimer mes vues sur cette question, mais je crois l'occasion propice pour déclarer de nouveau qu'il est temps de venir en aide à la nature pour raccourcir la distance entre les lacs de l'ouest et Liverpool, notre marché de consommation.

Ces moyens sont à notre disposition. Nous ne demandons pas au gouvernement de puiser dans les coffres de l'Etat pour nous donner cette voie de communication. C'est avec les deniers publics, que par le passé on a subventionné les chemins de fer et élargi les canaux du Saint-Laurent. Mais nous ne demandons rien de tel. Nous nous présentons devant le parlement du Canada et nous lui disons : nous avons les hommes et les capitaux pour doter le pays de cette voie navigable et raccourcir la distance entre Liverpool et Chicago de mille milles, comparés à toutes les autres routes américaines, et de 500 ou 600 milles comparée aux autres routes canadiennes. S'il en est ainsi, et personne ne le nie, n'est-il pas de notre devoir d'améliorer cette voie naturelle, qui attirera dans les ports de mer canadiens, au moins le grain produit par le Canada et une partie de celui des Etats de l'Ouest, qui va actuellement à Buffalo ?

N'est-il pas de notre devoir de Canadiens de profiter de ce moyen que la nature a mis à notre disposition ? Il ne s'agit pas d'une entreprise nouvelle, ni d'une affaire de sentiment ; elle occupe l'opinion publique depuis quarante ou cinquante ans, mais comme je l'ai déjà fait remarquer, les obligations du gouvernement étaient telles qu'il lui a toujours été impossible de se charger de son exécution. Il y a deux ou trois ans, une députation nombreuse est venue demander au gouvernement actuel d'accorder une subvention pour la construction de ce canal, et la réponse a été, que l'Etat ne pouvait pas disposer à ce moment d'une somme aussi considérable que celle que nécessiterait une pareille entreprise.

Il fallut alors recourir à d'autres moyens. M. Stewart, qui était chargé du projet, se rendit en Europe et se mit en relation avec des capitalistes, et le résultat a été qu'il y a en ce moment même à Ottawa, des hommes qui peuvent disposer de vingt à trente millions de dollars, si c'était nécessaire, pour la construction d'un canal. Tout ce que nous demandons au gouvernement, c'est de déclarer publiquement qu'il a confiance dans ce projet, qui fera plus pour la prospérité du Canada que tous ceux qui sont jamais venus à la connaissance du public. Voilà l'exacte position dans laquelle se trouve aujourd'hui cette entreprise connue sous le nom de canalisation de la rivière Ottawa, ou canal de la baie Georgienne.

Nous demandons simplement de garantir l'intérêt sur les obligations que cette compagnie pourra émettre.

M. SPROULE : Pour combien de millions?

M. POUPORE : Cette question me fait plaisir. On se rappelle ce que nous avons demandé à la dernière session. Je ne suis pas en état, dans le moment, de faire aucune déclaration, car ceux qui se proposent d'entreprendre ce travail à leurs propres frais, sont ici dans le moment et en pourparlers avec le gouvernement, et je ne sais pas au juste quelles sont les conditions qu'ils proposent. D'ailleurs, je ne mentionne la chose qu'en passant, vu que nous sommes à discuter la question du transport. On ne doit pas supposer, M. l'Orateur, que je suis hostile aux autres routes. Je suis en faveur de toutes les routes canadiennes. Je suis en faveur de la route du Saint-Laurent. Je suis en faveur de la route de la vallée de la Trent. Je suis en faveur de toutes les routes canadiennes que nous avons aujourd'hui et de toutes celles que nous pourrons avoir, car nous aurons besoin de toutes, si nous réussissons à diriger le trafic de l'ouest sur les ports de mer canadiens.

Ce n'est pas pour nuire à aucune route existante, que j'ai toujours travaillé en faveur de la construction de ce canal, et je ne veux rien dire de nature à diminuer l'importance de nos moyens de communication actuels. Je suis un optimiste.

Je crois que nous avons besoin de toutes nos voies navigables, de la route du Saint-Laurent et de ses ramifications, et de la route de la rivière Ottawa et de ses améliorations, si nous voulons être prêts à attirer le trafic que l'ouest ne manquera pas de développer. Cela est évident pour ceux qui ont étudié la question. Les gens qui combattent le projet du canal de la baie Georgienne, n'ont pas eu le temps ou ne se sont pas donné la peine d'étudier la question. Mais si, comme moi, depuis ma naissance, ils avaient vécu dans la vallée de l'Ottawa, s'ils représentaient un comté situé dans cette région, qui, depuis un temps immémorial, fournit sa large part des revenus du pays, ils envisageraient cette question à un autre point de vue.

Lorsque nous songeons que nous n'avons jamais reçu un dollar en retour de ce que nous avons déboursé, nous nous demandons : Pourquoi paierions-nous des taxes pour l'élargissement des canaux du Saint-Laurent et pour la construction de voies ferrées le long du grand fleuve canadien ? Nous avons bien le droit de dire : "Travaillons maintenant dans nos intérêts ; jusqu'ici nous avons travaillé dans les vôtres, à votre tour, aidez-nous à ouvrir une nouvelle voie navigable dans la vallée de l'Ottawa." Serait-ce trop exiger ? N'est-ce pas là une demande très raisonnable? Après avoir vu le pays dépenser tant d'argent pour compléter l'une des plus belles voies navigables du continent américain, n'est-il pas juste que nous demandions que l'on fasse quelque chose pour raccourcir de 1,000 milles la distance entre les grands lacs et le marché européen, surtout lorsque la réalisation de ce projet ne coûterait pas un seul sou aux contribuables du Canada tant que le canal ne serait pas terminé, et lorsqu'on demande simplement à l'Etat de garantir l'intérêt des actions pendant une période de 20 années. Voilà la proposition que nous avons soumise au gouvernement et que celui-ci considérera d'un bon œil, avant longtemps, je l'espère. Voilà les vues que je désirais vous communiquer au sujet du canal de la baie Georgienne.

J'aimerais dire un mot au sujet d'une observation qu'a faite l'autre soir l'honorable député de Toronto (M. Osler). Si j'ai bien compris sa pensée, mon honorable ami a fait entendre que les canaux n'étaient pas, après tout, d'une grande utilité et que les chemins de fer faisaient aujourd'hui la plus grande partie des transports. Si je voyais l'honorable député dans cette enceinte, je lui poserais une question : Est-ce que nous ne cherchons pas tous à trouver une solution au problème du transport à bon marché?

L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) a dit, il y a quelques instants, que M. Chamberlain, l'un des gérants de la ligne du Parry Sound, lui avait déclaré que cette voie ferrée avait, l'an dernier, transporté le blé de Chicago à Montréal, pour 3½ cents par boisseau. On ne fera jamais croire à personne que des voituriers aient pu trouver leur profit à transporter ce blé pour 3½ cents ; je crois, au contraire, qu'ils ont perdu de l'argent.

Le transport d'un boisseau de grain de Chicago à Montréal doit coûter en moyenne 5 cents par boisseau. Si vous raccourcissez la distance à parcourir, ainsi que nous voulons le faire en établissant la route de l'Ottawa, vous épargnerez au moins 2 cents par boisseau, et vous pourrez transporter le grain de Chicago à Montréal, pour la moitié du prix que nous payons aujourd'hui. Je vous donnerai des chiffres pour vous démontrer qu'on peut transporter le grain de Chicago à Montréal, et là le charger sur des steamers, pour 2½ cents par boisseau. Je profiterai d'une autre occasion pour prouver ce que j'avance dans le moment, car il serait trop long de vous donner ces chiffres ce soir. Je vois l'honorable ministre des Travaux publics secouer la tête ; il croit peut-être la chose impossible.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'admets qu'on peut transporter un boisseau de grain de Port-Colborne à Montréal pour environ deux ou deux cents et demi par boisseau.

M. POUPORE : Naturellement, je ne puis que faire des conjectures, mais je puis fournir des chiffres pour établir à la satisfaction de tout homme qui comprend la question du transport—

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A quel prix?

M. POUPORE : Je peux démontrer qu'il est possible d'économiser au moins 1 cent par boisseau sur le prix le plus bas qu'il en coûte pour effectuer le transport par la voie de New York. Nous voyons que l'on a transporté du grain de Chicago à New York, par la voie du canal Erié pour 3½ cents par boisseau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De Buffalo à New York et non de Chicago.

M. POUPORE : Oui. De Chicago à New-York, je crois que le transport coûte 5½ ou 6 cents par boisseau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Par la voie du canal Erié.

M. POUPORE : Tout dépend des circonstances. Dans les dernières années, vous pouviez faire transporter le blé à 1 ou 1½ cent de moins, mais cette année le prix a été plus élevé.

M. WALLACE : Dois-je comprendre que, d'après l'honorable député (M. Poupore), la distance entre Chicago et Montréal est de 2,600 milles ?

M. POUPORE : La distance entre Chicago et Montréal, par la route de la rivière Ottawa, est de 980 milles. Les chiffres que donne le rapport fait par le comité du Sénat en 1898 démontrent que la distance de Chicago à Montréal, par la route du Saint-Laurent, est de 2,600 milles. Je n'avais pas bien saisi la question de mon honorable ami.

Les avantages que nous avons pour transporter le grain de l'ouest ne se sont pas accrus depuis quelques années, et il est très étrange de voir la population de New-York en prendre alarme. L'an dernier et tout récemment encore, les journaux de la métropole américaine semblaient croire qu'on devait absolument faire quelque chose pour améliorer les voies navigables conduisant à New-York, de peur que le trafic de Buffalo ne prenne la route de l'Ottawa et du Saint-Laurent. Il n'est pas difficile de vous démon-

trer quel était l'état d'esprit de nos voisins. Voici une dépêche sur le sujet :

AMELIORATIONS DU CANAL ERIE

New-York, 14 février.—Les améliorations à faire au canal Erié ont été le principal sujet de la discussion au meeting tenu aujourd'hui par le bureau de commerce. C. Waldo Smith, président du comité du canal, a présenté un rapport approuvant les améliorations recommandées par la commission. Le bill du représentant George B. McClellan proposant de vendre le canal au gouvernement central a été condamné.

Voici une autre dépêche qui est très significative et qui devrait avoir une certaine importance aux yeux de nos hommes publics :

NOUS AVONS BESOIN D'UN PLUS LARGE CANAL.

Albany, N. Y., 25 janvier.—Les représentants du comité nommé par la législature aux fins d'étudier les causes de la diminution du trafic au port de New-York, ainsi que la condition et les perspectives des canaux de l'Etat de New-York, ont été présentés aujourd'hui à la législature par le gouverneur Roosevelt, qui a envoyé un long message, passant en revue les différents rapports et conseillant d'agir sans délai.

Le comité du commerce déclare que la cause principale de la diminution du trafic au port de New-York est l'attitude hostile des chemins de fer qui travaillent dans les intérêts des ports rivaux. La commission démontre que les chemins de fer, par des tarifs différentiels, annulent les avantages que possède New-York, dans des conditions égales, comme la route la moins dispendieuse pour transporter le grain de l'ouest aux marchés étrangers et blâme avec une sévérité toute particulière les voies ferrées de New-York qui, après avoir reçu certaines faveurs de l'Etat, travaillent dans les intérêts de ports rivaux.

La commission ne recommande aucune mesure législative au sujet de ces tarifs différentiels, mais cherche simplement, dans son rapport, à donner la plus grande publicité aux faits qu'elle a constatés, se bornant à dire qu'on peut remédier au mal en améliorant le canaux, etc.

Examinant le rapport de la commission du canal, le gouverneur fait observer que le comité s'accorde à dire, en premier lieu, qu'on ne doit pas renoncer au transport par eau ; en second lieu, que l'Etat ne doit pas entreprendre de construire un canal à navires, et, en troisième lieu, qu'il faut élargir le canal actuel. Le gouverneur ajoute : La ville et l'Etat de New-York ne doivent pas rester inactifs lorsque leurs rivaux remuent ciel et terre pour leur arracher un commerce qui a été un des éléments essentiels de leur prospérité. A cause de sa situation géographique, New-York est le seul Etat par lequel il est possible de transporter par eau les marchandises du grand bassin du Mississipi jusqu'à l'Atlantique. Le Canada possède les mêmes avantages, et le parachèvement de leur grand système de canaux, l'automne dernier, prouve à l'évidence que les Canadiens entendent profiter de leur situation. Si nous n'améliorons pas nos propres canaux, nous ne pourrons contrebalancer les avantages que le Canada tirera pour son commerce de ses voies navigables du nord, et nous avons à notre disposition, pour lutter contre la rivalité commerciale que nous rencontrons dans notre propre pays, restant à la merci des coalitions que font les chemins de fer pour le profit d'autres villes américaines.

Le gouverneur recommande fortement l'adoption du plan que le comité a proposé pour élargir le canal et le mettre en état de recevoir des

navires d'une capacité de 1,000 tonnes—plan dont l'exécution coûterait $60,000,000, — et ajoute : Après la plus sérieuse enquête, il y a toute raison de croire que le transport par le canal amélioré de l'Etat de New-York, ne coûterait pas plus cher que par les canaux du Saint-Laurent, et serait tellement bas que nous n'aurions pas à redouter la concurrence des chemins de fer, du moins dans un avenir prochain ; les canaux pouvant effectuer le transport à un prix moindre d'un tiers que les chemins de fer.

Voilà un témoignage qui démontre quelle erreur a commise l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), en disant qu'aujourd'hui les canaux perdaient de leur utilité et que les chemins de fer pouvaient effectuer à aussi bon marché le transport des produits de l'ouest et accaparaient aujourd'hui la plus grande partie du trafic. Mon honorable ami peut avoir raison lorsqu'il s'agit de marchandises qui ne se transportent pas commodément par eau ; mais chaque fois que le transport peut se faire par eau, vous constaterez que les marchandises prendront la route la moins coûteuse, et comme l'a fait observer le gouverneur Roosevelt, le transport par eau coûte un quart de moins cher que le transport par chemin de fer.

La grande question qui s'impose à notre attention aujourd'hui est le développement de nos voies navigables. Je ne sais quelles sont les travaux à exécuter à Port-Colborne, mais je sais qu'il faut faire beaucoup pour améliorer le port de Montréal. On a dépensé, dans les dernières années, beaucoup d'argent pour cet objet, mais on n'a pas encore fait assez pour permettre à ce port de répondre aux besoins toujours croissants du trafic. Pour vous démontrer la vérité de mon assertion, je vous dirai que M. Smith, l'un des gérants du chemin de fer d'Ottawa et Parry-Sound, m'a déclaré que, l'an dernier, la compagnie avait eu des bateaux et des barges durant toute une semaine dans le port de Montréal, sans pouvoir décharger le grain dans un élévateur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Des centaines de bateaux se sont trouvés dans la même situation.

M. POUPORE : Le gouvernement devrait s'occuper sans retard d'améliorer le port de Montréal afin d'empêcher la répétition d'un pareil état de choses. Je constate que le port de Prescott n'est pas en meilleure condition. Nous sommes bien forcés d'en arriver à la conclusion que l'outillage du port de Montréal n'est pas suffisant pour un quart des marchandises qu'on pourrait y manutentionner.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez! écoutez!

M. POUPORE : Nous devrions y agrandir les quais, construire des élévateurs et creuser le port.

Je ne veux pas terminer mes observations sans dire un mot du port de Québec. J'approuve les paroles que l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a prononcées à ce su-

jet. La nature nous a donné là un port capable de recevoir les plus grands steamers du monde, et il y a là suffisamment d'espace pour construire tous les élévateurs nécessaires au commerce. Les plus gros navires se rendront plutôt à Québec qu'à Montréal. L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), a fait observer, non sans raison, que les primes d'assurances payées par les steamers qui se rendent à Montréal, surtout après le mois de septembre——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les taux d'assurances sont les mêmes que les navires se rendant à Montréal ou à Québec.

M. POUPORE : La chose me paraît étrange.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les taux sont à peu près les mêmes.

M. POUPORE : J'étais sous l'impression que les steamers se rendant à Montréal payaient une prime beaucoup plus élevée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a eu beaucoup plus d'accidents en bas de Québec qu'entre Québec et Montréal.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oh!

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les chiffres sont là ; et deux et deux font quatre et non cinq.

M. POUPORE : Je suppose que l'honorable ministre ne conteste pas l'assertion que j'ai faite, à savoir que le port de Québec peut recevoir les plus grands steamers du monde.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est un port magnifique.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Québec est un port pour les steamers et Montréal est un port pour les barges.

M. POUPORE : Je ne puis admettre cette assertion.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Montréal est le grand port national, mais Québec est aussi un grand port.

Sir ADOLPHE CARON : Plus grand que Montréal.

M. POUPORE : J'espère que mes honorables amis qui représentent des comtés de l'ouest travailleront généreusement à développer et améliorer toutes les avenues du commerce. Quant à moi, j'appuierai tout projet de nature à amener les produits de l'ouest à nos ports de mer, Montréal, Québec, Saint-Jean ou Halifax. Comme Canadien, j'appuierai tout plan dont l'objet sera de développer ces ports, soit par la construction de voies ferrées ou par le prolongement de nos canaux. Je demande à mes amis de toutes les parties du pays d'envisager cette question à un point de vue national et de se joindre à nous pour accroître nos facilités actuelles. Quant à moi, j'appuierai tout projet tendant à amener le trafic de l'ouest à Montréal ou aux autres ports canadiens.

M. MACDONAID (Huron) : Je considère la question du transport comme une des plus importantes que la Chambre puisse discuter. J'espère qu'on ne la considèrera pas comme une question de parti, ni même comme une question locale. Le commerce a dans ce pays plusieurs avenues, et elles auront toujours une part plus ou moins grande du trafic, quoique fasse le gouvernement pour mettre nos voies navigables dans un bon état. Je ne parlerai pas en faveur d'une route particulière, mais j'appuierai la politique que le gouvernement a exposée pour l'amélioration de nos voies navigables.

Tout homme qui a étudié la question du transport sait que la navigation des cours d'eau a toujours beaucoup contribué à diminuer les tarifs des chemins de fer et cela en proportion de l'efficacité de nos voies navigables. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), nous a dit l'autre jour que le canal Erié n'avait que 4 ou 5 pour 100 du trafic de New-York et il en a conclu que cette voie de communication contribuait bien faiblement à la réduction du tarif des chemins de fer. L'opinion de mon honorable ami diffère en ce cas du tout au tout de l'opinion de ceux qui ont étudié cette question à fond. Il est évident que si le transport peut se faire par eau, les chemins de fer seront obligés d'abaisser leurs tarifs, et, à mon avis, le développement de nos voies navigables fera aux voies ferrées une concurrence dont le public bénéficiera. C'est là une chose que nous ne devons pas perdre de vue en examinant la question du transport. Le Canada a dépensé beaucoup d'argent pour améliorer ses moyens de transport, mais notre commerce s'accroît rapidement et nous n'avons pas assez fait pour en favoriser l'expansion. Si nous examinons le trafic du canal du Sault Sainte-Marie, nous pourrons nous former une idée du commerce du Lac-Supérieur. En 1897, le nombre des bateaux qui ont passé par ce canal a été de 9,000 ; le tonnage moyen de chacun de ces bateaux a été de 600 tonneaux et les marchandises transportées par cette voie ont été de 5,495,000 tonneaux, représentant une valeur de $79,000,000. C'est là un trafic considérable, mais voyons ce qu'il a été quelques années plus tard. En 1897, la dernière année pour laquelle j'ai pu me procurer des statistiques, le nombre des bateaux a été de 18,000, et le tonnage moyen de ces bateaux a été de 1,000 tonnes chacun, et la quantité de marchandises transportées a été de 18,900,000 tonneaux, représentant une valeur de $218,500,000.

Je vous donne ces chiffres pour vous démontrer l'importance qu'il y a pour nous de mettre nos voies navigables et nos chemins de fer en état de détourner une partie de ce trafic. Avons-nous cherché à répondre aux

besoins du commerce ? Je ne le crois pas. Nous devons donc nous mettre à l'œuvre, si nous voulons avoir notre part de ce trafic, et faire de nos chemins de fer et de nos voies navigables des routes de premier ordre. Quelques-uns nous disent que les chemins de fer pourraient transporter une plus grande quantité de marchandises, ainsi qu'elles le font dans les autres pays ; mais, comme je l'ai déjà fait observer, les voies navigables assureront aux producteurs une grande réduction du coût du transport. Je comprends que c'est là l'objet que nous avons en vue. Si nous ne pouvons élever le prix des produits de nos cultivateurs, de nos mineurs, de nos meuniers, de nos marchands de bois et des autres producteurs, nous devons chercher à leur procurer des moyens de transport aussi économiques que possible, et améliorer ainsi le sort des rudes travailleurs qui exploitent les ressources de notre pays.

C'est pourquoi, parlant en ma qualité de représentant d'un comté agricole, je me sens disposé à dépenser de grandes sommes d'argent, s'il est nécessaire, pour mettre en bon état nos moyens de transport. Il n'y a pas de chemins de fer au monde qui transportent le grain à meilleur marché que ceux qui font le service entre Chicago et New-York. La raison en est qu'il n'y a pas de cours d'eau au monde qui puissent transporter le blé à meilleur marché que les cours d'eau qui relient Chicago à New-York. Pour la même raison, les chemins de fer qui vont de Chicago à New-York ont plus amélioré leurs lignes que tous les autres chemins de fer du continent américain. Ils ont dû faire ces améliorations, agrandir leurs wagons, redresser les courbes, accroître la puissance de leurs locomotives, afin de pouvoir faire concurrence aux voies navigables qui relient Chicago à New-York. Si le prix du transport est peu élevé entre ces deux points, nous le devons à la concurrence des voies navigables.

Nous entendons dire souvent—je l'ai entendu dire ici,—que le petit canal Erié, qui n'a qu'une profondeur de 6 ou 7 pieds et qui ne peut recevoir que des bateaux traînés par des mules ou des chevaux, à raison de deux milles à l'heure, et ne pouvant contenir plus de 200 tonneaux de blé, prenant douze jours pour aller de Buffalo à New-York, et douze autres jours pour revenir, ne pouvant faire qu'un voyage par mois, ne sont pas en état de forcer les chemins de fer à abaisser leurs tarifs. Je désire vous donner le témoignage de personnes bien connues dans le pays et qui ont étudié le transport tant par eau que par chemins de fer, avec le plus grand soin.

Je vous démontrerai, d'abord, que nos voies navigables sont les meileures du monde, et je parle en connaissance de cause, car j'ai étudié l'histoire des voies navigables tant de l'ancien que du nouveau continent. Nous avons un cours d'eau d'un parcours de 2,700 milles, partant du centre du continent et se jetant dans l'Atlantique, un cours d'eau qui recueille de tous côtés

M. MACDONALD (Huron).

les produits que nous devons à l'énergie et à l'activité de notre population. Si nous songeons que nos voies navigables sont plus profondes et plus faciles entre Chicago et Montréal qu'entre Chicago et New-York, nous comprendrons les avantages que nous possédons. Il y a 1,419 milles entre Chicago et New-York, et 1,261 milles seulement entre Chicago et Montréal, soit une différence de 158 en notre faveur. De Chicago à New-York, la longueur des canaux est de 350 milles, tandis qu'elle n'est que de 70 milles entre Chicago et Montréal. Ainsi il est facile de comprendre les avantages que nous possédons sous ce rapport. Le résultat des expériences faites pendant les 25 ou 30 dernières années, démontre que le canal de Welland est, en moyenne, ouvert à la navigation 19 jours de plus que le canal Erié. Le canal de Lachine ne se ferme, en automne, que 5 ou 6 jours plus tard ; et la seule concurrence que les canaux font ainsi pendant quelques jours de l'automne a une énorme influence sur les tarifs des chemins de fer, qui ne peuvent se coaliser, comme ils le font après la clôture de la navigation.

Les recettes totales de tous les chemins de fer des Etats-Unis, en 1891, ont été en moyenne de 941 cents par tonneau, au mille, tandis que les recettes totales des chemins de fer des Etats-Unis subissant la concurrence des voies navigables n'ont été que de 692 cents par tonneau, au mille, ou plus de 25 pour 100 de moins. Je vous donne ces chiffres pour vous démontrer la grande et continuelle influence qu'exercent les voies navigables sur les taris des chemins de fer.

Permettez-moi de vous citer l'opinion d'un homme très éminent, car ce sera une bonne réponse à l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), qui a soutenu que les bateaux ne faisant qu'une faible partie du transport, ne sauraient exercer aucune influence sur les tarifs des chemins de fer. M. Emery Johnson, docteur en philosophie et professeur des sciences sociales et politiques à l'université d'Hartford, dans une brochure écrite sur les cours d'eau et les tarifs de chemins de fer, s'exprimait somme suit :

> Les cours d'eau peuvent déterminer le prix du transport, bien que leur trafic soit moins considérable que celui des chemins de fer. Les tarifs des compagnies de navigation intérieure servent de base aux tarifs des chemins de fer qui ne pourraient augmenter le prix du transport sans s'exposer à perdre leur trafic.

Prenons un exemplaire pour démontrer la logique de cet argument. Supposons que deux diligences, l'une de première et l'autre de quatrième classe, fassent le service entre deux points. Le voyageur s'adressera d'abord à la meilleure diligence, mais s'il constate que celle-ci exige $4 tandis que l'autre ne demande que $2, il prendra la diligence de quatrième classe. Il dira alors au propriétaire de la diligence de première classe : Si vous n'abaissez pas votre prix, je vais prendre l'autre diligence. De cette façon, il le forcera à accepter le prix offert, quelque in-

férieure que soit l'autre diligence. De même l'expéditeur dira au chemin de fer : Si vous transportez mes marchandises à Montréal pour tel prix, je vous donnerai la préférence, car votre route est probablement la plus directe et la plus rapide, et je suis disposé à payer un peu plus pour cet avantage, mais si vous ne voulez pas abaisser votre tarif, je m'adresserai aux compagnies de navigation que effectuent le transport à bien meilleur marché.

Il est un autre facteur qu'il ne faut pas perdre de vue en étudiant l'influence de la navigation intérieure sur les cours d'eau. Un grand exportateur de Duluth, M. Thompson, estime que si le transport d'un tonneau de marchandises coûte $1 par eau, le transport, si la distance à franchir est la même, coûtera $10 par chemin de fer. J'ai cru que M. Thompson exagérait et j'étudiai la question et je constatai qu'un des délégués à la Convention des voies navigables, en 1895, considérait que la proportion était de 1 à 8. Si le transport coûte $1 par eau, il coûtera $8 par chemin de fer. Je crus que cette proportion était encore exagérée ; je fouillai plusieurs livres bleus, et après bien des recherches, je mis la main sur un livre bleu intitulé : "The American Shipping." Je constatai qu'aux Etats-Unis, se basant sur l'expérience de 3 années, et en comparant le coût des transports par eau et par chemin de fer, on en était arrivé à la conclusion que la proportion était de 4 à 1. Voilà un fait qui doit nous induire fortement à améliorer nos voies navigables, car quand bien même la distance à parcourir serait plus longue, les bateaux peuvent effectuer les transport sur une même distance, à quatre fois meilleur marché que les chemins de fer.

Quelques-uns nous disent que la meilleure route est celle qui réunit ces deux conditions à savoir : les cours d'eau et les chemins de fer. Ce n'est pas l'avis des expéditeurs et de ceux qui ont sérieusement étudié cette question. Permettez-moi de vous démontrer comment le canal Erié détermine le prix du transport entre Buffalo et New-York. Ces chiffres démontrent la sagesse du gouvernement actuel lorsqu'il veut établir une route entièrement par eau. Voici les tarifs de 1891 ; je ne vous dirai pas que ce sont les tarifs actuellement en vigueur ; mais je veux simplement établir la relation qu'il y a entre les voies navigables et les chemins de fer :

	Par boisseau. Cts.
Mai..	2.51
Juin	2.53
Juillet	2.68
Août	3.94
Septembre	4.19
Octobre	4.44
Novembre	4.13

Voilà les tarifs du canal Erié en 1891. Immédiatement après la clôture de la navigation et jusqu'à son ouverture au printemps suivant, le transport par chemin de fer coûtait 7.8 par boisseau. Le tarif moyen, au cours de la saison de la navigation était de 3.49 cents. Cela vous démontre l'influence que les canaux exercent sur les chemins de fer.

Le MINISTRE DE LA MARINE : Cela comprend-il les droits de quaiage ?

M. MACDONALD : Non. Pendant la saison de la navigation, les canaux ont obligé les chemins de fer à réduire leurs tarifs de la manière suivante :

	Par boisseau, Cts.
Juin, juillet et août	4
Septembre	4½
Octobre	5

Après la clôture de la navigation, les chemins de fer revinrent à leur ancien tarif, 7.8 cents, de Buffalo à New-York. Est-ce que cette réduction de 3 cents par boisseau ne démontre pas clairement l'énorme influence qu'un petit canal exerce sur les tarifs des chemins de fer. Fermez ces petits canaux, et les chemins de fer exigeront, du commencement à la fin de l'année, 7.8 cents pour transporter un boisseau de blé. De fait, il est bien connu de tous que cette année, nos chemins de fer ont haussé leurs tarifs d'une façon très sensible immédiatement après la clôture de la navigation.

A ce sujet, permettez-moi de vous citer un autre fait. Le "Board of Trade," de Buffalo, composé d'hommes qui ont de grands intérêts dans le transport du blé, lorsque la date à laquelle chaque année, on ferme ordinairement les canaux fut arrivée, demandèrent au ministre des Travaux publics de l'Etat de New-York, de tenir les canaux ouvrts 5 jours de plus ; c'est ce qui fut fait, et les tarifs restèrent les mêmes pendant ces 5 jours qu'ils étaient auparavant, mais aussitôt ces 5 jours passés, les chemins de fer haussèrent leurs tarifs.

Il est d'autres faits que je puis vous donner en m'appuyant sur l'autorité de personnes compétentes en ces matières. Vous comprenez, M. l'Orateur, que la profession que j'exerce ne me permet pas de parler par expérience, et je suis obligé de m'adresser à ceux qu'intéresse profondément la question du transport et de m'appuyer sur leur autorité pour discuter le sujet qui nous occupe. M. Albert Fink démontre la valeur, au point de vue du transport économique, des voies navigables et des grands lacs. Il est cité comme une des plus grandes autorités des Etats-Unis en ces matières. Il a été un des membres de la commission chargée de veiller à l'exécution des engagements pris par les lignes faisant partie du "Trunk Line Pool"; par conséquent il connaît bien l'administration des chemins de fer. Or, ce M. Fink dit :

Le canal de l'Erié et les lacs affectent le sud jusqu'à la ligne où les bas prix du transport par depuis New-York jusqu'aux Etats qui bordent le golfe et qui comprennent Mobile, La Nouvelle Orléans et Galveston, commencent eux-mêmes à affecter les prix du transport qui se

fait entre ces endroits et d'autres qui y sont adjacents et se trouvent situés à l'intérieur ; d'où l'on peut conclure que les prix du transport qui se fait entièrement par chemin de fer doivent à la concurrence de la navigation de ne pouvoir s'élever davantage.

J'ai aussi le témoignage de M. William Windom, président du comité chargé d'étudier les moyens de transport. Je vous citerai l'opinion de ces deux hommes. Voici ce que dit M. Windom au sujet du canal Erié :

L'influence exercée par la concurrence du canal Erié n'est généralement ni comprise ni appréciée à sa juste valeur. Vous serez sans doute surpris d'apprendre, M. le président, que le petit fossé qui traverse votre Etat, réglemente les tarifs de presque tous les principaux chemins de fer situés à l'est du fleuve Mississipi, et exerce une influence sensible sur le coût du transport par tout le pays ; cependant c'est là un fait qu'on ne peut contester.

Je vous donnerai à ce sujet l'opinion d'une autorité encore plus considérable. Vous vous rappelez que, en 1884, la population des Etats-Unis a beaucoup discuté cette question, et que le Sénat a nommé une commission que l'on a appelée la commission Cullum. A sa première réunion, cette commission a préparé une foule de questions qu'elle désirait soumettre aux personnes ayant une grande expérience en matière de transport. Elle envoya ces questions à 93 personnes : l'une d'elles se lisait comme suit:

Pour obtenir le transport à bon marché, est-il ou n'est-il pas important que le gouvernement développe et maintienne en bon ordre les voies navigables ?

Quatre-vingt-dix personnes, la plupart occupant un rang distingué dans le commerce du transport, ont répondu à cette question. Sur 90 personnes, 63 ont exprimé l'avis que les voies navigables étaient un moyen certain et efficace d'abaisser les tarifs des chemins de fer et d'assurer au public les avantages d'un transport à bon marché. Dans le rapport des commissaires, je lis ce qui suit :

La preuve faite devant le comité s'accorde avec l'expérience universelle pour reconnaître que les voies navigables sont le meilleur moyen d'abaisser les tarifs des chemins de fer.

Leur influence ne se borne pas simplement aux limites du territoire ou elles sont situées, mais s'étend encore plus loin, mais abaisse les tarifs des chemins de fer dans les régions où peut se faire sentir la concurrence des voies navigables.

La concurrence entre les chemins de fer provoque tôt ou tard des coalitions, mais le plus sûr moyen est la concurrence directe des voies navigables, naturelles ou artificielles.

La commission est donc arrivée à la conclusion que les voies navigables, naturelles ou artificielles, lorsqu'elles sont favorablement situées——

Remarquez bien ces mots "favorablement situées." J'ai démontré que la situation de nos voies navigables était excellente.

——parfaitement améliorées, et convenablement entretenues, sont le moyen le plus économique de transport à l'heure qu'il est, lorsqu'il s'agit de longues distances, et continueront à exercer à l'avenir, comme elle l'ont toujours fait par le passé une influence salutaire sur le prix du transport.

M. MACDONALD (Huron).

Ces faits démontrent clairement qu'il serait de sage politique de la part du parlement canadien de dépenser de grandes sommes d'argent pour améliorer nos voies navigables. Sont-elles aujourd'hui dans un état satisfaisant ? Loin de là. Nous avons besoin de donner à nos canaux une profondeur de 14 pieds et d'établir des écluses de distance en distance. Il faut faire une foule d'améliorations pour répondre aux besoins du trafic de nos canaux et de nos grands lacs, les plus beaux du monde entier. Nos canaux sont terminés ; mais avons-nous à Montréal l'outillage nécessaire pour manutentionner les marchandises? Avons-nous les facilités nécessaires à Port-Colborne? Nous n'avons pas de jetée pour protéger les navires qui entrent dans ce port ; nous manquons de quais et de docks. Comment pouvez-vous, dans ces conditions, espérer détourner une partie du trafic qui va maintenant à Buffalo? Dans ce cas, est-ce que le devoir du gouvernement n'est pas de dépenser un million, ou cinq millions s'il le faut, pour compléter l'œuvre commencée. Nous avons déjà dépensé environ $80,000,000 pour la construction de nos canaux, et nos canaux perdent la moitié de leur valeur parce que nous n'avons pas l'outillage et les facilités convenables. Si nous ne terminons pas l'œuvre commencée, il vaudrait mieux l'abandonner et consacrer notre attention à autre chose. Mais on dit que tout cela coûte de l'argent ; c'est vrai ; mais toute bonne chose ne s'obtient qu'au prix de sacrifices.

J'ai discuté cette question devant les cultivateurs et je leur ai fait observer qu'ils étaient grandement intéressés à l'amélioration de nos moyens de transport et qu'il vaudrait mieux pour eux dépenser de fortes sommes que de succomber sous le poids de la concurrence. Le port de Buffalo ne renferme pas moins de 21 élévateurs pouvant contenir 20 millions de boisseaux. On y emmagasine le blé pour ½ de cent par boisseau et on peut en emmagasiner 1,100 boisseaux *à la minute*.

Je vous dirai plus tard avec quelle rapidité on emmagasine le blé dans la ville de Montréal. Il n'y a que deux ans, à Chicago, on a chargé un navire appelé le Lac Supérieur, de 266,500 boisseaux de blé dans le court espace de 7 heures, soit 38.000 boisseaux à l'heure. Les expéditeurs savent que la manutention des marchandises est faite à Chicago, et c'est ce qui explique le volume de trafic de ce port. Mais on fait encore mieux à Duluth. L'an dernier, on a chargé un navire de 185.000 boisseaux dans l'espace de trois heures, et un autre navire de 195.000 boisseaux dans l'espace de 153 minutes, soit plus de 1,200 boisseaux à la minute. Voilà le genre d'élévateurs qu'il nous faudrait. Nous avons besoin de manutentionner nos

produits rapidement, car la rapidité fait le bon marché. Vous constaterez que, toutes choses égales, les marchandises prennent la route la moins dispendieuse, quand bien même la différence ne serait que d'une partie d'un sou.

Je vais maintenant vous démontrer que nous ne sommes pas en état de répondre aux besoins actuels du trafic dans la ville de Montréal. Considérez, par exemple, ce qui arrive pour le bétail transporté à Montréal, disons par la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique. On le débarque à Hochelaga, où on l'abreuve et où on le nourrit assez bien. Après cela, on conduit le bétail près de l'endroit où est amarré le navire qui doit le recevoir. Le chemin de fer passe environ à 150 verges du quai sur lequel on pousse le bétail, par une pente escarpée, pêle-mêle avec les autres marchandises ; on le fait ensuite passer, par des portes entr'ouvertes, dans des hangars et on l'embarque enfin sur le steamer par un passage plus étroit encore. Le résultat, c'est que les animaux se blessent, s'excitent et s'échauffent et ne sont pas en bonne condition pour commencer le voyage. Les exportateurs de bestiaux vous diront qu'ils perdent ainsi de $2 à $5 sur chaque animal. Prenons une moyenne de $3, comme on exporte environ 100,000 têtes de bétail, cela représente $300,000, ou l'intérêt de $10,000,000. Nous aurions trouvé notre profit à emprunter chaque année une somme de $10,000,000, s'il avait été nécessaire, pour accroître notre outillage et améliorer nos quais, car nous aurions économisé l'intérêt de cette somme dans l'exportation seule du bétail. Quelles sont les conséquences de cet état de choses ? Un grand nombre de nos animaux sont expédiés à Boston. Là, le wagon chargé est remorqué jusqu'au milieu du hangar qui doit recevoir le bétail et tout près de l'endroit où l'on doit effectuer l'embarquement sur les steamers. De là, on transporte le bétail sur le navire où il arrive en parfaite condition, car les animaux ne sont pas forcés de descendre une pente escarpée, mais prennent un passage qui est de niveau avec le quai. Les précautions que l'on prend là pour débarquer ou embarquer les animaux expliquent pourquoi Boston est, sous le rapport de l'exportation du bétail, le plus grand port du continent américain et pourquoi un tiers des animaux exportés en Angleterre part de Boston. Voilà comment il se fait que notre commerce, au lieu de rester à Montréal, s'en va à Boston.

Voyez maintenant de quelle manière on charge le bois. Il n'y a pas de docks où l'on puisse piler le bois, à Montréal. Les barges decendent le fleuve et viennent s'amarrer au navire qui doit prendre leur chargement. Dans plusieurs cas, le navire est retardé de un, deux ou trois jours, et il n'y a pas de place où les barges pourraient déposer le bois. Le propriétaire du navire est obligé de payer $10 par jour, pour indemnité de surestarie ; et, en fin de compte, c'est le propriétaire du bois qui subit la perte. A mon avis, il devrait y avoir à Montréal de grands docks pour empiler le bois, de sorte qu'en arrivant les barges pourraient décharger et ensuite s'en retourner.

Je désire appeler votre attention sur d'autres faits encore plus étonnants. Je m'occuperai de Montréal, car je pense que le gouvernement devrait considérer ce port comme le port naturel du Canada. Je crois que ce serait là une bonne politique à suivre et que cela vaudrait encore mieux que le syndicat Conners. Je crois que le gouvernement devrait s'emparer de ce port et y faire des améliorations sur un plan préparé en tenant compte des besoins du pays en général. S'il ne suffisait pas d'une année ou deux pour exécuter les travaux nécessaires, que le gouvernement prenne le temps qu'il faudra pour les compléter.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous nous sommes mis à l'œuvre.

M. MACDONALD (Huron) : Je puis dire que le gouvernement n'a jamais dépensé un dollar dans le port de Montréal. Il y a bien peu de personnes au courant de cela. Il est bien vrai que le gouvernement a prêté environ $3,000,000 aux commissaires du havre, mais ceux-ci paient un intérêt de 3 pour 100, ainsi que toutes les autres dépenses qu'ils perçoivent, après tout, des expéditeurs. Les droits pour l'emmagasinage des grains dans le port de Montréal sont beaucoup plus élevés qu'à Boston, New-York et autres endroits, et la conséquence en est, comme je l'ai dit, que notre commerce prend la route la moins dispendieuse.

Il y a deux ans, la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique avait 26 wagons chargés de bois sur ses voies de déchargement à Montréal, sans pouvoir trouver un seul navire pour le recevoir. Le bois est resté là plusieurs jours et la compagnie a exigé $2 par jour pour chaque wagon, à titre du frais de surestarie ; en d'autres termes, on a dû payer $52 par jour parce qu'il n'y avait pas de place pour décharger ce bois.

Nous n'avons pas non plus suffisamment d'entrepôts à Montréal. Lorsqu'un navire nous arrive des pays étrangers, il ne peut décharger sa cargaison, car il n'y a pas d'entrepôts, ou du moins d'entrepôts assez vastes pour contenir les marchandises qu'il a à bord. Dans bien des cas, il faut laisser sur les quais une grande partie des marchandises qui sont détériorées par l'humidité. Il est bien vrai qu'on la recouvre parfois de prélart, mais le ferblanc, le fil de fer, le cuivre et autre articles semblables souffrent beaucoup du mauvais temps. Le résultat est que les marchands qui importaient ces articles par voie de Montréal, les font venir par une autre route, et nous perdons ainsi une partie du trafic qui nous appartient.

Il y a un autre point que je désire examiner. Permettez-moi de vous citer quelques

chiffres que je me suis donné beaucoup de peine à vérifier. Le 10 octobre 1897, il y avait dans le port de Montréal 447 wagons qu'on ne pouvait décharger parce qu'il n'y avait pas de place convenable. Le 2 novembre 1897, il y avait 437 wagons qui se trouvaient dans le même cas ; le 9 novembre, 451 wagons ; 10 novembre, 438 wagons, le 15 novembre, 427 wagons ; soit, pendant deux mois, une moyenne de 461 wagons qui sont restés sur les voies de déchargement, faute des facilités nécessaires. Si les frais de surestarie ont été de $2 par jour, cela représente une perte de $1,000 par jour pour le commerce de Montréal.

Permettez-moi d'examiner un autre aspect de la question.

M. REID : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question ? Peut-il nous donner une idée du nombre de barges ou de bateaux amarrés, dans le même temps, dans le port de Montréal, et attendant l'arrivée des steamers qui devaient prendre leurs cargaisons ? Je demanderai à l'honorable député s'il sait quel était le nombre de wagons. Je sais que, dans le même temps, il y avait un grand nombre de barges qu'on avait chargées de grain à Kingston et à Prescott et qui ont attendu plusieurs jours à Montréal.

M. MACDONALD : Je ne sais combien il y avait de bateaux et de barges, mais je sais qu'il y en avait un grand nombre, et ils se sont malheureusement trouvés dans le même cas que les wagons.

M. REID : Le résultat a été que plusieurs navires furent retardés à Prescott et à Kingston, parce que les barges ne pouvaient revenir prendre leur chargement de grain.

M. MACDONALD (Huron) : Il y avait des wagons sur toutes les voies de déchargement, à la Pointe Saint-Charles, Prescott, Brockville et ailleurs, parce que les voies de déchargement à Montréal étaient encombrées. Au cours de la saison de navigation de 1898, voici un tableau indiquant le nombre de wagons qui ont été retenus sur les voies de déchargement à Montréal :

Mois.	Wagons.
Mai 17	331
Mai 18	349
Mai 30	358
Juin 14	385
Juin 15	223

Ou une moyenne de 315 wagons dans les mois que je viens de mentionner. En mai et juin 1898, le Grand Tronc avait plus de 1,000 wagons sur les voies de déchargement, et le chemin de fer Canadian du Pacifique, pendant le même temps, avait plus de 500 wagons dans la même condition. Remarquez bien, M. l'Orateur, que je parle de wagons chargés de marchandises.

Voici un tableau indiquant le nombre de wagons chargés de grain, attendant que les élevateurs fussent prêts à prendre leurs cargaisons.

Mois	Wagons.
Mai 12, 1898	439
Mai 18	314
Mai 30	532
Juin 15	446
*Juin 17	181
‖Juin 17	427

* A la Pointe-Saint-Charles.
‖ Aux élévateurs.

Assurément, si la population comprenait cette situation, elle serait disposée à payer les sommes nécessaires pour améliorer le port de Montréal.

Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics a dit qu'il voyait avec peine le Grand Tronc travailler au développement de Portland. Le Grand Tronc ne fait que ce que vous et moi ferions. Ne pouvant obtenir des facilités suffisantes à Montréal, il va à Portland. Il y a deux ans, le Grand Tronc a demandé à la compagnie dite " Hamburg Americain Steamboat Company " d'envoyer un gros steamer à Portland pour expédier du grain. D'abord, la compagnie n'était pas disposée à envoyer un grand steamer à ce petit port, mais, à la fin, elle se décida à envoyer à Portland le steamer " Alesia." Ce navire se rendit à Portland, y déchargea sa cargaison, qui était considérable, et prit à bord 335,000 boisseaux de blé et le chargement de 10 wagons remplis d'autres marchandises, et cela dans l'espace de trois jours. Ne nous étonnons pas de voir le Grand Tronc chercher un endroit où il puisse manutentionner le grain avec rapidité.

Je vous ai dit combien il fallait de temps pour charger les navires à Duluth, Chicago et Portland ; je vous dirai maintenant que ce qu'on a fait de mieux à Montréal, sous ce rapport, ce fut de charger le " Montcalm " de 100,000 boisseaux de blé en 26 heures.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Au moyen d'élévateurs flottants.

M. MACDONALD (Huron) : Avec des élévateurs dans le genre de ceux qu'on avait il y a 25 ans, permettant de charger 4,000 boisseaux à l'heure. Je vous ai prouvé qu'à d'autres ports on chargeait les navires à raison de 1,200 boisseaux à la minute. Est-il raisonnable de supposer que le port de Montréal, avec un semblable outillage, puisse faire concurrence aux ports rivaux ?

Voyons ce que dit le Grand Tronc : Nous devons transporter notre farine à Portland, parce que nous ne pouvons l'envoyer à Montréal, car notre ligne est à plusieurs centaines de verges des quais et il nous faudrait payer le charriage, ce qui nous coûterait de $2 à $5 par wagon pour charger notre farine dans les navires ; tandis que notre ligne, à Portland, longe les quais et que là nous pouvons charger la farine dans les steamers sans payer aucun charriage. Ne nous étonnons donc pas de voir des hommes d'affaires chercher leur intérêt avant celui du pays, et quitter Montréal pour développer une ville étrangère. Je suis surpris de voir que l'ancien gouvernement ne s'est ja-

mais occupé de cette question. Nos amis l'étudient en ce moment et cherchent à améliorer notre situation aussi rapidement que possible. Je suis convaincu que le ministre des Travaux publics, encouragé par le gouvernement, dépensera des millions, s'il le faut, pour améliorer le port de Montréal. Alors, le port de Buffalo ne recevra plus 273,000,000 de boisseaux de blé ; mais nous aurons de grands navires qui traverseront les grands lacs et les canaux du Saint-Laurent, et amèneront leurs cargaisons au port de Montréal, où elle sera déchargée avec rapidité et facilité.

Nos voisins ne paraissent pas suivre la même ligne de conduite que nous à ce sujet. Le gouvernement des Etats-Unis considère New-York comme un port fédéral, parce que c'est là que converge le trafic de l'ouest, et a donné au-delà de $9,000,000 pour l'établir et l'améliorer. Le gouvernement des Etats-Unis considère Boston comme un port fédéral et a donné $2,600,000 pour l'établir et l'améliorer. Il considère aussi Galveston, dans le sud, comme un port fédéral, car il a donné $4,3[illegible]8.000 pour l'établir et l'améliorer. Le gouvernement des Etats-Unis considère Mobile, Savannah, et d'autres ports comme des ports fédéraux, car il les a subventionnés très libéralement.

Le gouvernement ne doit pas oublier que même à Liverpool, dans les vieux pays, on a dépensé près d'un million de dollars par nanée, depuis 100 ans, pour améliorer le port. Quel a été le résultat? Il y a cent ans, le mouvement du port de Liverpool était de 450.000 tonneaux et il est aujourd'hui de 11,000,000 de tonneaux, grâce à l'outillage perfectionné que possède ce port. Je pourrais aussi mentionner les travaux que l'on fait à Manchester et à un grand nombre d'autres endroits où i'on dépense d'énormes sommes d'argent.

Si nous sommes sages, et je crois que nous le sommes, nous approuverons la politique suivie par le gouvernement et nous dépenserons 5 millions, 10 millions s'il le faut, pour mettre le port de Montréal en état de répondre aux besoins du trafic, et pour transporter les marchandises à aussi bon marché que par voie de New-York. Si nous construisons là des élévateurs, nous pourrons faire concurrence à n'importe quelle route.

Encore un mot, et j'ai fini. Je voudrais que le gouvernement consacrât une attention toute particulière à la route du Saint-Laurent, et dépensât de l'argent, s'il en a—et je suppose qu'il en a, et je crois que le pays est disposé à faire sa part de sacrifice,—pour améliorer immédiatement les ports des grands lacs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez! écoutez!

M. MACDONALD : Il faudrait leur donner une profondeur de 18 à 20 pieds. Je crois que ces ports devraient être plus profonds que ceux du lac Erié, car les gros navires sillonnent les grands lacs, mais ne peuvent passer dans nos canaux. Par conséquent, tous les ports, Owen-Sound, Collingwood, Meaford, Midland, Parry-Sound,—et il ne faut pas oublier Gooderich.

M. McCARTHY : Et Collingwood.

M. MACDONALD : J'ai déjà mentionné Collingwood. Tous ces ports devraient être approfondis. Si nous avons de l'argent, il faudrait aussi s'occuper du creusement de la rivière aux Français.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez! écoutez!

M. MACDONALD (Huron) : Quant à l'établissement du canal de la baie Georgienne, nous nous en occuperons plus tard. On peut dire beaucoup de bien de ce projet, mais la somme d'argent qu'il faudrait pour l'exécuter est presque hors de portée à l'heure qu'il est. Nous devons mettre nos voies navigables dans les meilleures conditions possible d'efficacité, et nous pourrons alors soutenir la concurrence contre n'importe quel pays étranger. Lorsque je dis aux cultivateurs que nous pouvons dépenser pour cette fin six ou sept millions, ils reconnaissent que leurs intérêts demandent l'amélioration de nos moyens de transport et ils répondent : Nous n'objectons pas à la dépense si le pays doit en profiter. Le gouvernement ne doit donc pas craindre de dépenser de l'argent pour mettre nos voies navigables en bon état.

M. SPROULE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

SIR ADOLPHE CARON : Quelles mesures étudierons-nous demain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous reprendrons le débat sur la motion relative aux dépenses des contingents.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.10 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 23 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

ACTE RELATIF AUX ELECTIONS FEDERALES.

M. PUTTEE : Quil me soit permis de présenter le bill (n° 49) pour amender la loi relative aux élections fédérales.

L'objet de ce bill, M. l'Orateur, est d'amender la loi relative aux élections fédérales sur différents points, d'abord, d'amender cette

clause de l'acte qui établit à quelle heure doit s'ouvrir et se fermer le bureau où s'enregistre le scrutin. Actuellement, la loi pourvoit à ce que le bureau s'ouvre à neuf heures de l'avant-midi et se ferme à cinq heures de l'après-midi, sans, cependant, dire à quelle horloge on aura recours pour déterminer ces heures-là. On s'en rapporte au président de l'élection, et il arrive parfois à ce dernier, d'interpréter l'acte comme pourvoyant à la détermination de l'heure d'après la position du soleil. C'est pourquoi, certains bureaux s'ouvrent à neuf heures et vingt et une minutes du matin pour ne se fermer qu'à cinq heures et vingt et une minutes l'après-midi.

L'amendement que je propose a pour objet de faire insérer dans l'acte les mots "heure règlementaire," afin qu'on n'ait plus à souffrir de cette absurdité dont on est exposé à être victime dans les circonstances actuelles. Ce bill a encore pour objet de prolonger l'heure du vote jusqu'à huit heures du soir, dans les circonscriptions qui représentent une partie de, ou toute une ville d'au delà de dix mille habitants. Voilà qui est absolument nécessaire ; en effet, le bureau où l'on vient voter reste ouvert jusqu'à cette heure-là, nombre d'ouvriers étant obligés de travailler dix heures par jour et de s'absenter de chez eux depuis six heures et demie du matin jusqu'à six heures et demie du soir. Comme le but principal de l'acte électoral est d'obtenir l'opinion du peuple, je crois que cet amendement facilitera l'expression du vœu populaire. Ce bill a aussi pour but de faire disparaître le bulletin ordinaire, connu sous le nom de bulletin Durocher. A ce propos, je veux refuter certaines déclarations qui ont été faites au sujet de la dernière élection de Winnipeg, lorsque l'on a taxé une certaine partie de la population de cette dernière ville de manquer d'intelligence, parce que durant cette dernière élection plus de 900 bulletins avaient été maculés.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable député de s'avancer un peu, vu que nous ne pouvons l'entendre distinctement d'ici.

M. PUTTEE : Si ces journaux avaient pris le soin de s'assurer des faits et des raisons qui ont fait marquer d'une manière illégale ces bulletins, je crois qu'ils n'auraient pas fait cette insulte gratuite aux citoyens de Winnipeg. Le bulletin, ainsi qu'il est dit dans l'acte, est imparfait, et l'on doit se rappeler que dans l'élection provinciale précédente, c'est-à-dire, six semaines auparavant, on n'avait employé qu'un simple bulletin. Dans les élections fédérales, quand les électeurs entraient dans la chambre à voter, on leur transmettait un bulletin étrange ayant un talon d'un bout et ce qui paraissait être un talon à l'autre bout. N'étant pas habitués à cette forme de bulletin, et afin de faire bien connaître pour quel candidat ils voulaient voter, les électeurs ont fait leurs croix près du nom du candidat de leur choix.

L'amendement proposé a pour effet d'abolir le bulletin actuel et de le remplacer par un simple bulletin ne portant aucune ligne verticale et désignant l'espace où voter. J'admets que le bulletin que l'on propose d'adopter a un défaut, il n'est pas à l'épreuve du feu. Le bulletin actuel est très défectueux, les espaces noirs sont ce que les imprimeurs appellent des plaques, qui ne sont pas fournies par le greffier de la Couronne en chancellerie, mais que l'on doit obtenir du président de l'élection, dans les différentes divisions électorales ; il est très difficile souvent d'en obtenir des copies exactes. L'imprimeur ne reçoit aucune instruction quand à la manière de copier ces bulletins, et le nom des candidats peut être laissé à droite ou à gauche, de sorte qu'il reste sur le bulletin un large espace en blanc, en face du disque. Je comprends qu'il est de bonne politique d'adopter un bon bulletin de vote et d'instruire le peuple à s'en servir, mais il nous faut d'abord adopter un bon bulletin. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de montrer au peuple à se servir du bulletin actuel. Le projet de loi présenté actuellement, demande la radiation de ce paragraphe de nos statuts, qui exige de chaque candidat, au jour de l'appel nominal, un dépôt de $200.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

CABLE DU PACIFIQUE—DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. CASEY : M. l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais demander au gouvernement si les documents se rapportant au câble du Pacifique sont copiés et prêts à être déposés sur le bureau de la Chambre, comme l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) a promis qu'ils le seraient, et s'ils ne le sont pas encore, vers quel temps le seront-ils ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député (M. Casey), tout ce que je puis dire, c'est que l'on est actuellement à copier les documents demandés. Nous les aurons probablement à la prochaine séance.

GUERRE DANS LE SUD-AFRICAIN.—ASSURANCES DES VOLONTAIRES.

Sir CHARLES TUPPER: Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une question qui est actuellement d'une grande importance. Le *Free Press* d'Ottawa, publiait hier l'article suivant:

Il ne peut pas se présenter d'occasion plus favorable que celle-ci pour discuter l'importante question de la police d'assurance contre la mort et les accidents, qu'on doit donner aux Canadiens qui sont déjà en Afrique, ou en route pour le théâtre de la guerre. Il a beaucoup été

question du plan merveilleux de l' " ami de sir Charles Tupper," et quelques-uns sont même d'opinion que cette offre n'était qu'un moyen déguisé de réclame, comme celui de l'actrice dont les bijoux sont volés, ou autres histoires à sensation de même nature. Mais le public ne connaît rien des conditions de cet arrangement, en supposant qu'il ait été fait de bonne foi.

En parlant ainsi le *Free Press* fait peu d'honneur à son esprit d'entreprise et à son intelligence. Il devrait savoir, s'il ne le sait pas, que j'ai adressé au très honorable premier ministre, une lettre datée de Montréal, le 23 octobre 1899, qui se lit comme suit:

Montréal, 23 octobre 1899.

A sir Wilfrid Laurier,

Cher monsieur,—N'ayant reçu aucune nouvelle concernant l'offre d'assurer contre la mort et les accidents les membres du contingent canadien que je vous faisais par ma lettre du 14 courant qui vous a été remise, et voyant par les journaux d'aujourd'hui que le gouvernement n'est pas disposé à encourir ce risque sous prétexte qu'aucun crédit ne lui a été voté à cette fin, par le parlement, je prends la liberté de porter à votre connaissance que j'ai pris, pour le compte d'un ami, les arrangements nécessaires pour assurer le contingent jusqu'à concurrence d'un million de piastres, soit une assurance de mille piastres pour chacun des membres du contingent quel que soit son grade, au cas où il serait tué dans le combat, ou qu'il perdrait les deux pieds, les deux mains, ou les deux yeux, et cinq cent piastres pour la perte d'une main, d'un pied ou d'un œil.

On me dit que plusieurs des soldats du contingent ne sont pas dans une condition de fortune qui leur permette de se procurer eux-mêmes cette assurance, et que beaucoup d'entre eux laissent ici des parents dont ils étaient les soutiens, du moins en partie.

Ces arrangements ont été faits avec la " Ocean Accident and Guarantee Co.," de Londres, Angleterre, dont le capital est de $10,-500.000.

Comme il reste très peu de temps avant la date fixée pour le départ des troupes, je demande au gouvernement de bien vouloir transmettre immédiatement à la compagnie les noms et adresses des officiers et soldats qui composent le contingent, pour qu'ils soient inscrits dans les livres de la compagnie.

Tous les arrangements sont terminés comme en fait foi le certificat ci-joint de la compagnie.

Votre tout dévoué,
CHARLES TUPPER.

Ce certificat est celui qui a été publié le 23 octobre, et il se lit comme suit :

Montréal, le 23 octobre 1899.

Aux officiers et aux soldats du contingent canadien partant pour le Transvaal

Comme résultat de négociations entamées depuis un certain temps avec une compagnie, nous avons conclu aujourd'hui même un arrangement avec sir Charles Tupper, Bart, en vertu duquel il a pris une assurance pour un montant de un million de dollars à être réparti sur la vie de chacun des membres du contingent canadien allant en Afrique. A chaque officier et à chaque soldat, ou à leurs héritiers, la somme de $1,000 sera payée par cette compagnie sur réception d'une preuve satisfaisante du décès de l'assuré alors qu'il était engagé avec l'ennemi en Afrique, ou qu'il est décédé dans les trente jours de l'engagement ou par suite de la perte des deux pieds, ou des deux mains, ou des deux yeux. Dans le cas de perte d'une main, d'un pied ou d'un œil, une somme de $500 sera payée. Il est à désirer, autant que la chose est possible, avant l'embarquement, que les noms ou les adresses des officiers et des soldats soient envoyés au bureau de cette compagnie, 185 rue Saint-Jacques, Montréal, par lettre ou télégramme, afin qu'ils puissent être inscrits dans les livres de la compagnie.

The Ocean Accident and Guarantee Company, limited.

(Signé)
ROLLAND, LYMAN & BURNETT,
Gérants généraux.

A mon avis, M. l'Orateur, cette communication officielle, faite par les représentants de l'" Ocean Accident and Insurance Co.," à tous les membres du contingent, est la meilleure preuve que la transaction a été faite de bonne foi, et je ne doute pas que les héritiers des vingts malheureux soldats canadiens tombés sur le champ de bataille, reçoivent promptement chacun mille piastres, et que les autres parties du contrat soient fidèlement exécutées, en ce qui concerne les blessés. De crainte que l'absence du premier ministre n'entraine quelques retards, j'ai envoyé une copie de ma lettre au ministre de la Milice, et je crois qu'il s'est hâté de fournir à la compagnie les noms des volontaires, et cette dernière a envoyé cet avis officiel à tous les membres du contingent.

M. INGRAM: Est-ce que cela s'applique à ceux qui sont morts de causes naturelles?

Sir CHARLES TUPPER: Non, c'est une compagnie d'assurance contre les accidents et non une compagnie d'assurance sur la vie.

RAPPORTS DES MINISTRES.

M. FOSTER : Quand seront soumis le rapport du ministère du Commerce et les tableaux du commerce et de la navigation? Ce sont des documents importants et nous les attendons.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): J'admets parfaitement leur importance. Mon ministère a envoyé les rappots à l'imprimeur, il y a déjà très longtemps, et je lui ai demandé maintes fois de les imprimer. J'espère, dans quelques jours, pouvoir les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER: Si l'honorable ministre est incapable de faire la chose lui-même, je lui conseillerais de demander les services du ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je crois que cela concerne plutôt le secrétaire d'Etat que le ministre des Travaux public.

M. FOSTER: Rien n'est trop bon pour Tarte.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Mon honorable ami (M. Tarte), n'est pas ici pour répondre, ce qu'il est ordinairement très capable de faire lui-même.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : On a fait une interpellation analogue au sujet de la partie du rapport de l'auditeur général, qui a trait aux chemins de fer.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—CONTINTINGENT CANADIEN.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fielding—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet d'affecter une certaine somme d'argent, à même le fonds consolidé du revenu, au paiement des dépenses se rapportant à l'envoi de volontaires canadiens en service actif dans le Sud-africain.

Et le débat se continuant,—

M. O. DESMARAIS (Division Saint-Jacques, Montréal) : M. l'Orateur, ne parlant pas la langue de la majorité de cette Chambre avec une correction suffisante pour exprimer toute ma pensée en cette langue, je m'abstiens généralement de prendre part aux débats de cette Chambre, attendu que j'ai occasion, assez fréquemment, de faire connaître mes opinions à mes électeurs et à mes compatriotes de la province de Québec. Cependant dans certaines occasions, au risque de fatiguer ceux de mes collègues qui, ici, ne me comprennent pas, je crois devoir exercer le droit de parler ma langue maternelle, surtout dans une circonstance comme celle-ci.

Il y a quelque mois à peine que certains événements qui se préparaient se sont accomplis, et comme j'étais, à cette époque, représenté sous une couleur bien dangereuse, pour moi ; et que l'on m'avait même menacé de m'expulser des possessions britanniques, je me crois obligé de donner quelques explications à ceux de mes collègues de cette Chambre qui ne demeurent pas dans la province de Québec et qui ne connaissent pas exactement ce qui s'y passe.

Depuis quelque temps déjà, on entendait parler de cette guerre qui occupe en ce moment l'attention publique. Depuis quelque temps déjà, on savait que certaines difficultés existaient entre le Transvaal et la Grande-Bretagne. Cependant, jamais personne jusque-là n'avait cru que la question présentât de dangers sérieux, et l'on croyait difficilement qu'une poignée de paysans oseraient lever la tête et résister au lion britannique. Néanmoins, dans quelques colonies, on avait fait certaines offres au gouvernement anglais ; offres de secours en cas de guerre. Cela dénotait d'excellents sentiments, sans doute, et faisait preuve de bonnes dispositions envers la métropole ; mais alors personne ne croyait à la nécessité d'une telle offre ; c'était tout au plus une démonstration sympathique et pas autre chose.

A un moment donné, certains journaux du pays et, surtout dans la province de Québec, le *Star*, de Montréal, commencèrent une agitation en demandant l'envoi de troupes du Canada au Transvaal afin de prendre part à la guerre qui se préparait.

Au moment où le *Star* commençait cette agitation, je le répète, la question ne se présentait pas sous l'aspect qu'elle a pris plus tard. Le 3 octobre, le *Star* même, contenait des dépêches venant de Londres, reprochant aux ministres du cabinet anglais eux-mêmes, leur inaction.

Si les ministres qui avaient charge des intérêts immédiats de l'empire ne croyaient pas devoir se montrer plus actifs le 3 octobre, il n'y a rien d'étonnant que nos ministres qui n'avaient pas charge des intérêts britannniques, ne se soient pas plus occupés de la question alors.

La manière dont la question fut présentée par le *Star* sembla, pour un grand nombre, être tout simplement un mouvement politique, et nullement un sentiment respectable comme celui que l'on a prétendu lui donner plus tard. Aux yeux de beaucoup de gens ce n'était ni plus ni moins qu'une manœuvre politique. On profitait d'une occasion pour mettre dans l'embarras,—en soulevant des préjugés, comme cela a été fait souvent dans le passé, et je l'établirai tout à l'heure,—ceux qui étaient chargés des destinées de notre pays et, par conséquent, ceux de la province de Québec ayant dans leurs veines du sang français.

Nous savons que l'honorable M. Chamberlain, secrétaire colonial, a déclaré que s'il fallait en venir à la dure extrémité, à la dernière ressource qui est celle de la guerre, pour résoudre le différend entre la Grande-Bretagne et le Transvaal, il suffirait de 40,000 hommes et de quelques semaines, pour en voir le dénouement favorable aux armes anglaises.

Il n'est pas nécessaire de connaître l'histoire à fond pour savoir que, quand il s'est agi d'une guerre de peu d'importance, l'Angleterre n'a pas demandé de secours à ses colonies. Toujours elle a été en état de livrer et de soutenir ses combats et de le faire glorieusement la plupart du temps.

Nous avons cru dans le temps, voir là, un mouvement politique, et nous avons vu des gens s'efforcer de soulever les préjugés. On pouvait penser que l'on cherchait à nous entraîner dans un mouvement qui nous conduirait à la Fédération Impériale. L'on pouvait différer d'opinion sur l'opportunité d'une telle mesure, sur une transformation de notre constitution, que l'on voulait opérer, nous semblait-on, sans nous permettre de la discuter. Que ce fût à tort ou à raison, on ne peut contester notre droit de nous prévaloir des privilèges et des libertés constitutionnels conférés aux citoyens du Canada. Pour ma part, il y a 26 années que je fais des

luttes politiques, et jamais je n'ai caché mon opinion, jamais je n'ai hésité de toujours exprimer mes vues, quelles qu'en pourraient être les conséquences. J'avais précédemment, et à plusieurs reprises, combattu la Fédération Impériale, et dans le temps, j'ai dit pourquoi j'en agissais ainsi, Fédération Impériale dont le parti conservateur avait pris l'initiative. Je l'ai démontré en citant les écrits et les observations faites par les chefs de ce parti. Il me semblait, comme il me semble encore, qu'il était de mon devoir de résister à une pareille politique que je croyais, comme je la crois encore, funeste pour mon pays.

D'un autre côté, on dit que ce n'est pas un mouvement destiné à favoriser cette transformation politique ; qu'on est contre la Fédération Impériale, même dans un avenir plus ou moins éloigné. Je rêve pour mon pays d'autres destinées. J'aime à croire qu'à une époque plus ou moins reculée, il lui sera donné de prendre rang parmi les nations du monde. Je n'ai pas cru dans le temps comme je ne crois pas encore, que notre destinée inévitable soit la Fédération Impériale telle qu'elle semble être comprise aujourd'hui.

A ce moment-là, la guerre ne paraissait pas devoir être de nature à obliger le gouvernement britannique à demander de l'aide à l'extérieur. La province de Québec, comme chaque électeur du pays, avait certes le droit de tenter de résister à l'entraînement que l'on s'efforçait de créer.

L'ultimatum de la république du Transvaal fut publié le 10 octobre dans les journaux de Montréal. Personne ne songeait alors à établir un parallèle entre les parties belligérantes au point de vue de leurs forces respectives.

Le 11 au soir, il y avait dans la division que j'ai l'honneur de représenter, une assemblée d'un club politique, à laquelle des hommes publics avaient été invités de prendre la parole. Je profitai de la circonstance pour exprimer ma pensée sur la campagne menée par le *Star* de Montréal, et sur les efforts que l'on semblait faire pour nous entraîner dans un mouvement que je désapprouvais.

On a mal rapporté les paroles que j'avais prononcées dans cette circonstance. Je me suis déclaré contre l'interprétation que l'on donnait à la participation que l'on voulait imposer au Canada.

Pour se rendre bien compte de la portée de mes paroles, il faut savoir ce qui a précédé, et de quelle nature sont les événements qui ont suivi l'expression de cette pensée.

On a rapporté que j'avais dit " que le gouvernement Laurier serait grandement blâmé par les électeurs du pays, s'il approuvait un pareil projet (l'envoi d'un contingent canadien au Transvaal) et que pour ma part, je me lèverais, en pleine Chambre, à titre de représentant de la division Saint-Jacques, et que je condamnerais une pareille politique, si elle était soumise au parlement."

Ce que j'ai dit alors peut se résumer en quelques mots : J'ai déclaré que j'étais opposé à la Fédération Impériale, et que si l'envoi d'une partie de la milice canadienne au Transvaal devait être interprété comme une adhésion à ce projet, je m'y opposerais ; que si l'envoi d'un contingent devait être décidé afin de montrer notre désir d'être uni plus intimement, au point de vue politique et constitutionnel, avec le gouvernement de la mère patrie, j'y serais opposé. J'ai aussi déclaré que si une proposition, pouvant avoir comme conséquence l'approbation d'une semblable politique, était soumise à cette Chambre, je me lèverais de mon siège ici, et que je la condamnerais.

Je n'ai pas changé d'opinion, et si l'on déclarait que l'on fait cette expédition afin de démontrer que nous sommes disposés à entrer dans une transformation politique, dont l'expression serait la Fédération Impériale, quel que soit le respect que j'ai pour les hommes qui guident, présentement, les destinées de ce pays, je voterais contre la proposition devant la Chambre en ce moment.

Seulement, des circonstances, que j'expliquerai dans un instant, me font envisager la question sous un autre aspect, et, en cela je pense comme quelques-uns des députés de la gauche et aussi comme quelques-uns de leurs journalistes.

Avant de faire les citations que je crois devoir faire pour établir que ces sentiments sont communs à un grand nombre d'hommes des deux partis politiques dans la province de Québec, je me permettrai de dire que nos adversaires ont toujours cherché, quand il s'agit d'un libéral dans certains endroits, et quand il s'agit d'un Canadien-français dans d'autres endroits, de leur nier, pour ainsi dire, le droit d'avoir une opinion et de l'exprimer. De fait un groupe d'hommes politiques assez considérables de ce pays, a choisi chaque occasion semblable pour dénoncer comme déloyaux ceux qui exprimaient telles opinions.

A cette occasion la chose s'est renouvelée. Le lendemain de cette déclaration que j'avais faite à mes électeurs, je trouvais dans le *Star* de Montréal un article dans lequel on me faisait l'honneur de mettre mon nom avec celui de l'honorable M. Tarte qui, disait-on, dans le moment, avait exprimé une opinion opposée à l'expédition projetée, un article, dis-je, qui disait :

> Ils devraient être expulsés de toute possession britannique.

et encore :

> Ces deux messieurs disent clairement qu'ils ne veulent pas être citoyens britanniques.

C'était l'interprétation qu'on donnait aux remarques que j'avais faites.

Ainsi, M. l'Orateur, pour avoir dit que j'étais opposé à la Fédération Impériale, pour avoir dit que si l'on voulait pousser ce mou-

vement de l'avant, je le condamnerais, je dois être chassé des possessions britanniques.

Eh bien ! les événements qui ont suivi ont prouvé que si l'on avait pris cette procédure rigoureuse à mon égard, que l'on aurait pu également chasser un grand nombre de mes amis de la province de Québec, car, ils ont exprimé cette même pensée à plusieurs reprises, ainsi que j'aurai occasion de le démontrer.

Mais pourquoi vouloir à chaque instant parler de loyauté ? Pourquoi nous représenter constamment désireux de commettre des actes illégaux et inconstitutionnels ? Y a-t-il quelque chose dans le passé, dans l'histoire de ce pays, qui justifie cette prétention dans les circonstances actuelles?

En ouvrant les pages de notre histoire on comprend parfaitement la position dans laquelle nous sommes placés. On ne peut rien y changer. Les faits sont tels qu'ils sont, mais ils ne justifient pas ces accusations. Il n'y a pas l'ombre d'une justification pour les reproches que l'on a voulu nous faire.

D'abord,—il est inutile de le dire plusieurs fois,—les premiers habitants de ce pays furent les enfants de la vieille Armorique, de la vieille France, qui vinrent coloniser ce sauvage continent. Après de longues luttes, de longs combats, ils ont succombé et; le drapeau fleurdelisé qui avait été planté, avec la croix, sur le sommet de Stadacona, comme premier signe de civilisation dans ce pays sauvage, a été obligé de céder devant le drapeau britannique et de disparaître de ces vastes contrées qui avait été inondées du sang de tant de martyrs et tant de héros partis des rivages de la France. Je ne discuterai pas les détails, seulement je veux rappeler certains faits, certains actes qui expliqueront la position que nous occupons au Canada. A cette époque un grand nombre des chefs de la colonie partirent pour retourner en France.

Un traité fut conclu entre l'Angleterre et la France—au dire de certaines personnes ce traité ne vaut rien ou peu de chose—mais enfin, un traité fut passé. Ce traité garantissait aux Français du Canada l'exercice de certains droits et l'usage de leur langue, leur permettant de garder leurs lois et leurs coutumes. Ce traité les autorisait de rester Français tout en étant sujets anglais.

Comme je viens de le mentionner, la grande majorité des chefs de la population française au Canada avait pris le parti de traverser la mer et de retourner en France. Ce petit groupe de descendants français était donc resté dans ces campagnes qu'il fécondait de ses sueurs. Il a toujours été fidèle à la Couronne britannique. Ces Français se sont montrés des sujets anglais respectueux de l'allégeance nouvelle qu'ils venaient de souscrire.

A peine avaient-ils vu disparaître le drapeau fleurdelisé qui les avaient abrités et protégés, à peine le sillon que creusait le navire qui emportait les chefs de la colonie se refermait-il, qu'un soulèvement se produisait parmi les colons anglais du pays voisin. Avait-on du moins traité les colons français avec justice dès les premiers temps de la domination anglaise au Canada ? Non, et cependant, nous allons voir comment ils agirent.

Les colons anglais du continent américain se soulevèrent, comme je viens de le dire, contre la souveraineté de l'Angleterre et firent appel aux Français du Canada. Ceux-ci ayant encore peut-être un drapeau fleurdelisé caché précieusement sous leur chevet, furent sollicités par les colons d'origine anglaise du pays voisin de les aider à secouer le joug de la mère patrie. Les Canadiens-français répondirent non. Eux qui avaient lutté contre l'Angleterre, ne voulurent pas se joindre aux rebelles d'origine britannique! Ils avaient juré fidélité au drapeau anglais, et leur loyauté resta inébranlable. Ils rejetèrent les promesses qu'on leur faisait et prouvèrent jusqu'à quel point ils furent fidèles à leur serment même sur les champs de bataille, en défendant le drapeau de la fière Albion.

Quelques années plus tard, on donna une organisation politique au Canada, et les hommes d'Etat anglais qui étaient alors à la tête du gouvernement, crurent devoir diviser la province en deux parties distinctes. Et dans quel but ? Etait-ce dans le but de faire taire un sentiment anti-britannique parmi la population française ? Non. Le grand Pitt en donnant la constitution de 1791 disait :

> Il semble aux aviseurs de Sa Majesté que ce qu'il y a de mieux à faire, si nous ne pouvons pas satisfaire aux exigences de tous, c'est de diviser la province et de faire en sorte qu'une partie se compose, autant que possible, de ceux des habitants qui tiennent aux lois anglaises et l'autre, de ceux qui sont attachés aux lois françaises.

De son côté Fox, un autre grand homme d'Etat anglais, disait :

> En divisant la province, nous voulons laisser les lois françaises dans une partie et les lois anglaises dans l'autre. La conséquence sera que dans le Bas-Canada, dont la population se compose en grande partie d'habitants français, toutes les lois françaises resteront en vigueur tant qu'elles ne seront pas modifiées par la législature de cette province.

Ainsi le gouvernement britannique ratifiait le traité passé entre la France et l'Angleterre en lui donnant la forme d'une constitution octroyée au Canada. Les hommes d'Etat anglais, comme Pitt et Fox, et tous ceux qui savent s'élever au-dessus des préjugés, ont toujours travaillé à tirer le meilleur parti possible de ces dispositions constitutionnelles.

Je dis donc qu'en donnant cette constitution, on disait aux colons français : nous vous accordons une position telle que vous conserverez tout ce qui vous est cher, et vous formerez une nationalité distincte, tout en étant sujets britanniques.

Ceci montre quelle était la grandeur d'idées et la largeur de vues des hommes qui ont fait l'Angleterre constitutionnelle d'aujourd'hui, qui ont fait l'empire dont on est si fier. Empire composé de races diverses qui respectent le drapeau britannique parce que ce même drapeau symbolise les principes des hommes qui ont su respecter les traditions, les croyances et les souvenirs de toutes les races qui sont entrées dans le giron de l'empire britannique.

Ces hommes ont consacré ce principe ; mais dès le début, on a vu quelques mécontents de ces libertés accordées par les hommes d'Etat anglais à ce groupe de Français ; on a vu, dis-je, quelques mécontents travailler à détruire les résultats que l'on était en droit d'espérer de cette constitution. Je ne veux pas dépasser certaines bornes ; mais l'histoire politique de ce temps-là nous fait voir que l'on a cherché à empêcher les colons français, devenus sujets britanniques, de recevoir tout le bénéfice de cette constitution, et ça été une lutte continuelle.

Plus tard on a cru devoir faire encore un changement. On proposa l'union des deux provinces. Et, à cette époque on avait passé une certaine crise. Parmi les troubles du temps, il se produisit un événement d'une grande importance. On dira peut-être : mais c'est alors que les colons français se sont montrés rebelles. On aurait tort de dire qu'ils se montrèrent rebelles. On devrait plutôt dire que des sujets britanniques mécontents de la tyrannie que certains hommes voulaient leur imposer demandèrent le redressement de leurs griefs, un peu violemment, sans doute ; mais prétendrait-on que les hommes de 37 qui ont protesté contre les actes commis par ceux qui gouvernaient alors le pays, ont voulu absolument briser le lien colonial et se montrer déloyaux à l'Angleterre, dans le véritable sens du mot ? Je dis non. C'était contre les tyranneaux qui représentaient la métropole dans le pays que l'on se révoltait, et non contre le drapeau anglais lui-même.

Et, M. l'Orateur, n'y avait-il que des Canadiens-français dans cette révolte ? Mais, qui commandait à Saint-Denis ? On vous l'a déjà dit dans cette Chambre. C'était un Nelson.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ecoutez ! écoutez !

M. DESMARAIS : Et à Saint-Charles ? Et ces deux endroits que je mentionne, je les connais bien, car j'ai eu l'honneur de les représenter dans la législature de la province de Québec jusqu'en 1892. Ce sont deux paroisses absolument canadiennes-françaises, et cependant, ceux qui les commandaient pour aller au feu rencontrer les troupes anglaises c'était des Anglais !

Celui qui commandait dans le Haut-Canada, William Lyon McKenzie, n'était-il pas sujet anglais tout comme les Nelson et les Brown qui commandaient les Canadiens-français dans le Bas-Canada. Ceux qui étaient à la tête de ce mouvement étaient-ils des Anglais ou des Canadiens-français ? Non, M. l'Orateur, ils n'étaient pas Canadiens-français.

Ceux de nos compatriotes français qui se révoltèrent le firent parce qu'ils se prétendaient maltraités, et on a bien su le comprendre en Angleterre après que la paix fut rétablie. Bien que l'on ait puni un certain nombre de nos compatriotes en les faisant monter sur l'échafaud politique, et en faisant prendre à d'autres le chemin de l'exil, le gouvernement métropolitain accorda néanmoins, un régime de liberté et une constitution à notre pays.

On reproche à la race française d'être restée fidèle à ses traditions, et on ose en conclure à un sentiment de déloyauté. Permettez-moi ici d'attirer votre atention sur un passage contenu dans la conclusion du rapport de lord Durham. Voici ce qu'il disait :

En vérité, dans toutes les provinces de l'Amérique septentrionale il régne parmi la population britannique une affection pour la mère patrie, et une préférence pour ses institutions dont une politique sage et ferme de la part du gouvernment impérial peut faire le fondement d'une connection sûre, honorable et durable. Mais ce sentiment même peut s'affaiblir, et je dois avertir ceux qui ont leurs destinées entre les mains, qu'ils ne doivent pas se fier trop aveuglement sur la loyauté toute-endurante de nos compatriotes.

On faisait une distinction entre la population d'origine française et les colons anglais, et l'on ajoutait qu'il fallait traiter ces derniers d'une façon libérale et généreuse, car, ajoutait-on, ils n'ont qu' " une loyauté d'endurance ".

Pour la constitution nouvelle qui fut donnée alors au Canada, on décrétait l'union des deux provinces. Les luttes se continuèrent cependant, et à un moment donné, on crut pouvoir supprimer les difficultés qui se présentaient en créant un nouveau régime politique. C'est alors que l'on fit la Confédération de toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord. Avec ce système nouveau de la confédération, les obstacles qui se faisaient sentir à cette époque se trouvaient, pensait-on, surmontés, et la province de Québec, dont la très grande majorité de la population était Canadienne-française, devait jouir des grands avantages assurés par cette constitution.

Qu'on ouvre le volume contenant le compte rendu des débats sur la confédération, et l'on se convaincra qu'il en était ainsi. On demandait aux Canadiens-français de se rallier à la nouvelle constitution parce que la province de Québec seule aurait le pouvoir de faire ses propres lois. On parlait même d'un gouverneur français, et l'on assurait que les institutions chères à notre race seraient, grâce aux larges libertés consacrées par le nouveau régime, de plus en plus respectées, car on n'avait nullement l'intention de faire disparaître les Canadiens-français comme race ou

comme nationalité distincte dans cette grande confédération des populations britanniques du continent nord américain. On promettait que les institutions chères au cœur des Canadiens-français seraient de plus en plus protégées et respectées.

Qu'on veuille ouvrir le compte rendu des débats sur la confédération, et l'on verra que cette pensée domine tous ceux qui sont en faveur de ce projet. Les hommes d'Etat qui gouvernaient alors discutèrent la question à ce point de vue, et il me suffira seulement de citer une page que j'ai trouvée dans ce recueil de discours, laquelle offre une lecture des plus agréables, car elle reproduit les paroles de l'un des hommes les plus éloquents que nous ayons eus au Canada, je veux parler de l'honorable D'Arcy McGee.

A la page 140, il parle de la situation dans laquelle se trouvent les différentes races habitant le Canada ; mais avant d'aborder ce point, voyons d'abord ce qu'il déclare à la page 130. Il y affirme que l'Angleterre nous avertit de nous défendre nous-mêmes,—et je reviendrai sur ce sujet dans un instant.

Voyons ce que cet orateur si éloquent disait à propos de nos compatriotes et de leur attachement à leurs traditions. Je trouve les paroles suivantes à la page 140 :

> Aux yeux de la loi, nous n'admettons aucune différence entre les indigènes et les immigrés en ce pays ; mais il faut remarquer que quand des hommes sont nés en présence des tombeaux de leurs pères, même pendant quelques générations, l'influence de ce fait est considérable pour accroître leur attachement au sol qui les a vus naître. J'admets, pour ma part, que comme immigré, je ne dois d'allégéance qu'au Canada, mais ce serait froisser la vérité que de dire que mon affection n'est pas partagée entre mon pays natal et mon pays d'adoption. Maintenue dans de justes bornes, une pareille affection est raisonnable, juste et honorable pour ceux qui l'éprouvent.

Parlant de nouveau des Canadiens-français il dit :

> Qu'ils peuvent tous prononcer cette fière et noble parole en regardant chaque jour leurs campagnes : "C'est là mon propre pays, ma patrie."

En effet, pour nous ce sol qui nous a vu naître, c'est notre pays, c'est notre patrie, mais je comprends qu'il n'en est pas ainsi pour ceux qui nous arrivent de la vieille Europe. Ils ne viennent pas dans leur patrie. Le sujet britannique vient avec des droits de sujets britanniques ; et, comme disait McGee, il ne peut pas oublier l'endroit qui l'a vu naître.

Pour nous c'est bien différent. Après plusieurs générations ici, quelle est notre patrie? On nous reproche bien, quelquefois, d'avoir entretenu le culte du souvenir. Mais pour nous la patrie n'est-ce pas le Canada? Avons-nous autre chose ? La France, est-ce notre patrie? Mais non, c'est le pays du souvenir ; c'est le pays de nos ancêtres, et, nous serions renégats si nous ne gardions pas ce souvenir au fond de nos cœurs. Est-ce que cela veut dire que nous désirons redevenir sujets français, au point de vue politique et constitutionnel? Assurément non. Nous n'ambitionnons pas cette position, quelque honorable qu'elle puisse être. Nous voulons rester sujets britanniques. Nous sommes heureux dans le moment ; mais tout ce que nous demandons, c'est qu'on nous permette d'espérer qu'un jour, cette patrie qui est la nôtre, prendra rang parmi les nations. Ce sol que nous foulons, est celui qui renferme les ossements de nos ancêtres. Ce sol nous a vus naître, et notre plus grand désir est qu'il reçoive un jour nos cendres. Est-ce que ceux qui viennent d'outre-mer, sont dans la même position? Assurément non.

Etant donnée cette situation particulière qui nous est faite, peut-on croire que nous sommes déloyaux? Mais notre première loyauté c'est de désirer la grandeur et la prospérité de ce pays, qui est le nôtre, car nous n'en avons pas d'autre, et l'on ne peut pas exiger que nous en ayons d'autre.

J'ai entendu, dans cette Chambre, reprocher au chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) d'avoir déclaré, à Sherbrooke, que deux sentiments différents l'avaient fait agir dans l'envoi du contingent. L'honorable premier ministre disait, alors, que nos concitoyens anglais demandaient cette expédition parce que c'était le sang de leurs frères qui coulait là-bas ; mais que les Canadiens-français agissaient par gratitude. J'ai entendu l'honorable député de York-ouest (M. Clarke Wallace) dire ici, que l'on ne devrait jamais parler de la sorte. Il est possible qu'il ne comprenne pas la grandeur de ces paroles ; mais je crois que le sentiment de gratitude est encore plus beau que l'appel du sang. Ce dernier sentiment c'est la nature même qui l'impose, mais celui de la reconnaissance, c'est un cœur bien né qui le possède.

C'est là une pensée élevée, et ceux qui savent se rendre compte de la situation doivent être fiers du beau sentiment qu'elle a fait naître. Il y en a malheureusement qui ne comprennent pas ces choses et qui en profitent pour satisfaire leur haine démagogique.

Dans la Confédération, les provinces sont pour ainsi dire indépendantes ; mais a-t-on rempli toutes les promesses qu'on a faites? A-t-on quelque chose de sérieux à nous reprocher, ou rien du tout ? Les hommes d'Etat d'origine française comme ceux d'origine britannique se sont unis et ont travaillé avec sincérité et persévérance au développement des ressources du pays. Ils ont sans doute, réussi autant que le leur permettaient les circonstances. Mais, en tout cas, on ne peut nier que leurs efforts aient été sincères et aient été couronnés de succès, malgré les embarras qui ont été jetés sur leur route.

Mais, j'allais oublier un point que je désire relever avant d'aller plus loin. Avant

la Confédération, il y eut un mouvement provoqué par le mécontentement qui existait alors tout comme il s'en était produit après 1791. Il y avait des gens qui voulaient blâmer le gouvernement britannique et se séparer de l'Angleterre. Qui étaient-ils? Est-ce que ces hommes étaient de sang français? Vous me permettrai de dire, M. l'Orateur, que ce ne furent pas des Canadiens-français qui exprimèrent des sentiments tels que ceux que je vais vous indiquer.

Quels sont ceux qui ont signé le manifeste annexionniste de 1849?

En passant, qu'il me soit permis de faire observer que la plupart de ceux-là n'ont pas eu, par la suite, trop à souffrir de leur conduite déloyale envers leur mère patrie, car un bon nombre d'entre eux reçurent des témoignages flatteurs de la part de la Couronne anglaise.

Je trouve dans cette liste les noms d'hommes dont mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre ont été fiers et ont encore raison de l'être. Je vois le nom de John Rose, de John Monk, et celui-là ne doit pas être inconnu à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Je vois aussi le nom de J. J. C. Abbott qui a été le chef de celui qui dirige aujourd'hui l'opposition. Il fut plus tard créé baronnet par l'empire dont il voulait se séparer en apposant sa signature au bas de ce document.

Je trouve encore le nom de sir A. T. Galt, qui a été haut-commissaire du Canada en Angleterre, et qui a fourni une carrière honorée et honorable. Il y a aussi M. James Ferrier, l'un des chefs du parti conservateur; qui a occupé une position considérable. Je vois aussi le nom de Joseph Coursol qui a été député à cette Chambre et qui a siégé parmi mes honorables amis de l'opposition. Il y a aussi M. N. Bétournay, ancien associé de sir Georges-Etienne Cartier qui l'a fait nommer juge pour la province du Manitoba. Je trouve aussi le nom de Charles Doherty, qui a été l'un des juges de ce pays. Celui qui vient ensuite est un libéral anglais, c'est Edward Goff Penny, père de mon honorable ami le distingué député de la division Saint-Laurent de Montréal. Il y a aussi les noms de William McDougall, Molson, et j'en passe plusieurs qui appartiennent au menu fretin, pour ne prendre que les chefs mêmes du parti de nos adversaires.

Ces hommes ont signé le manifeste annexionniste de 1849, et ces déloyaux n'ont pas été chassés des colonies anglaises comme on aurait voulu le faire pour moi. On n'en a pas parlé et ces hommes ont été acceptés comme chefs du parti conservateur.

Avant la Confédération, qu'a-t-on vu? On a vu à Montreal, alors que le parlement siégeait dans cette ville, des citoyens anglais de ce pays s'insurger parce que des hommes de cœur et intelligents, comprenant bien leur devoir, proposaient d'indemniser les victimes de la rébellion de 1837, injuriant le représentant de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine dans la personne de lord Elgin, gouverneur du Canada-Uni, allant jusqu'au point de lui jeter à la figure des œufs gâtés. On les a vus pousser la populace et l'engager à brûler les édifices du parlement. Qu'étaient les insulteurs de l'autorité de notre gracieuse souveraine? Entre autres, nous voyons le nom d'un John A. Macdonald, plus tard connu sous le nom de sir John A. Macdonald.

Ce mouvement n'était-il pas un acte de déloyauté, de rébellion contre l'autorité britannique? Ces outrages à la souveraineté anglaise au Canada, ont-ils jamais été blâmés publiquement par ces honorables messieurs de l'opposition? Non, et cette conduite de la part de sir John A. Macdonald ne l'a pas empêché de devenir le premier homme du pays, le chef le plus vénéré du parti conservateur au Canada, et d'obtenir même des titres de sa souveraine.

Voilà, M. l'Orateur, des actes de déloyauté qui ne ferment pas le chemin aux honneurs. N'y aurait-il que nous qui n'aurions pas le droit d'exprimer des sentiments, non pas de déloyauté, mais des espérances dans un avenir différent pour notre patrie ?

Revenons maintenant à la Confédération. Sans vouloir entrer dans beaucoup de détails, que disait-on lorsqu'on a parlé de la Confédération ? On disait qu'il était temps de se réunir, de se grouper, de se préparer à former un grand pays, une nation indépendante. Et on trouve cela à toutes les pages des débats qui eurent lieu alors. Lorsque le bill de milice fut présenté, on déclara que l'Angleterre nous avait signifié son intention de ne plus laisser de troupes ici ; nous devions nous défendre nous-mêmes. Après que l'Acte de la Confédération eût été voté on présenta le bill de milice. Pourquoi demandait-on l'organisation de la milice? Tout simplement pour défendre le territoire. L'on disait :

> Les sujets loyaux doivent pouvoir compter sur toute la protection possible lorsqu'ils ont à défendre leur pays.

Et dans ce discours de sir Georges Cartier, sur le bill de milice, je ne trouve rien qui put nous faire prévoir que nous prendrions part aux guerres de l'Empire. Bien au contraire. Ecoutons encore ce que disait sir Georges-Etienne Cartier dans ce discours :

> Un honorable membre a dit que la loyauté et le courage des habitants du Canada constitue les meilleures fortifications que Sa Majesté puisse désirer pour défendre la Puissance. J'admets volontiers que c'est là une ressource précieuse, mais elle n'est pas suffisante.

Et ailleurs :

> Le gouvernement impérial a constamment déclaré que toutes les ressources de l'Empire seraient, au besoin, employées pour défendre le Canada ; mais le Canada doit le seconder dans cette entreprise.

On ne demandait pas autre chose. On n'avait pas d'autre but: défendre le Canada. On a souvent répété ici les déclarations de

sir John A. Macdonald, de sir Geo. E. Cartier et d'autres hommes publics sur ce sujet. On a même répété les déclarations de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) sur ce point.

Nous avons donc été habitués à cette idée que le Canada pouvait compter sur l'appui de l'Angleterre pour défendre son territoire pourvu que le Canada l'aidât dans cette entreprise.

Avons-nous rempli notre devoir ? Je n'ai pas besoin de chercher bien loin pour répondre. Je n'ai qu'à rappeler les paroles de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) qui énumérait tout ce que nous avons fait pour aider à la défense de l'Angleterre et de notre pays. Et ces jours-ci l'honorable député de Montmorency (M. T. C. Casgrain) je crois, déclarait que nous avions parfaitement rempli nos obligations. Voici son discours rapporté au "Hansard".

Voyons, maintenant ce que l'honorable député de Montmorency pense de l'Impérialisme. J'emprunte au *Journal* de Montréal, la traduction de l'extrait suivant de son discours :

Ce mot 'Impérialisme' est un épouvantail dans certaines parties du pays. Ce mot signifie-t-il que nous sommes obligés de maintenir une armée permanente ? Signifie-t-il que nous seront tenus de prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre contre les tribus sauvages de l'Asie, ou contre les races noires de l'Afrique ? Signifie-t-il que nous devons assumer toutes ces obligations et tous ces devoirs sans pouvoir exercer un contrôle correspondant au fardeau qu'on voudrait nous imposer ? Non, monsieur l'Orateur, je ne l'envisage pas ainsi et je ne crois pas qu'il y ait un homme au Canada qui, après mûre réflexion, voudrait d'une pareille politique. Ce n'est pas là l'impérialisme dont il peut s'agir dans la circonstance actuelle. Mais, monsieur, si impérialisme veut dire que dans une crise comme la présente et que j'ai décrite il y a quelques instants, nous sommes tous prêts à faire notre devoir comme de loyaux sujets britanniques, assurément il ne se trouvera personne assez attaché aux principes abstraits, assez myope ou assez faible pour se tenir à l'écart. En agir ainsi serait donner le démenti aux enseignements de notre histoire.

Ainsi, l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a déclaré que ce que nous avions fait dans l'intérêt de l'empire, et pour une fois, ne devait pas être considéré comme une adhésion à la fédération impériale. C'est contre cette dernière pensée que je me suis levé pour protester. Nous sommes prêts à aider l'empire britannique, à faire ce qui peut dépendre de nous dans ce but, du moment que le Canada est intéressé. Ici, j'ose invoquer le témoignage de l'honorable chef de l'opposition lui-même qui a déclaré que l'on ne pouvait pas exiger du Canada plus que ce que nous avions fait dans l'intérêt de l'empire en développant nos ressources.

Il y a une question dont j'ai déjà parlé au début de mes remarques et sur laquelle je désire revenir à la charge. On a dit que nous étions des traitres, que nous étions des gens déloyaux. On s'est efforcé de donner le change en disant que c'était les députés libéraux et leurs organes de la province de Québec qui cherchaient à soulever des préjugés de race et de religion. Que voyons-nous de ce temps-ci? Nous voyons les journaux d'Ontario dénoncer les Canadiens-français, et ils sont nombreuses les feuilles conservatrices qui nous jettent l'injure à la figure. Qui ne connait pas ces appels aux préjugés ! L'honorable chef de l'opposition se défend en disant qu'il n'a jamais prononcé un mot désagréable à l'adresse de nos compatriotes. Mais c'est son état-major qui se livre à ces attaques. L'autre jour le télégraphe nous annonçait que le général French était entré à Kimberley. Est-ce que lord Roberts a dit: vous savez, ce n'est pas de ma faute.

De fait, l'honorable chef de l'opposition est responsable de ces attaques portées par ceux qui luttent avec lui à ses côtés, et qui sont même ses voisins.

Comme chef il porte la responsabilité de la conduite de ses organes politiques.

J'ai été vraiment étonné des allusions faites par certains honorables députés. J'ai déjà eu l'honneur d'attirer l'attention de l'honorable chef de l'opposition sur les variantes que chacun peut constater dans ses discours de husting. Je n'y reviendrai pas maintenant. Pour le moment, je désire m'en tenir à l'un des lieutenants du chef de l'opposition.

L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a fait une allusion toute personnelle à l'honorable premier ministre, lorsqu'il a pris la parole dans ce débat. Il a fait allusion au mousquet. En l'entendant je me suis dit : Est-il donc possible que des hommes aient si peu de mémoire pour venir faire un pareil reproche et réveiller les sentiments nationaux, en cherchant à soulever des préjugés de race.

Comment a-t-il pu rappeler une pareille accusation, quand le passé nous donne tant de moyens de le confondre. On peut se croire devenu un chef distingué, tout en oubliant un passé bien près de nous pourtant. Permettez-moi donc de vous parler, M. l'Orateur, des évènements regrettables qui ont accompagné la malheureuse affaire Riel.

L'honorable chef de l'opposition y a souvent fait allusion. Un jour, sur le champ de Mars à Montréal, une assemblée comptant 50,000 personnes se réunissait pendant cette période agitée. Trois estrades avaient été érigées afin de permettre à la foule d'entendre les personnes qui devaient porter la parole sur les évènements qui venaient de s'accomplir. Au nombre de ces personnes, il s'en trouvait qui, depuis, sont devenues des dignitaires dans le parti conservateur.

Deux des présidents de cette assemblée étaient M. J. D. Rolland et M. Jeannotte. Plus tard, le premier fut appelé par le parti conservateur à aller siéger dans le conseil législatif de la province de Québec, et l'autre, M. Jeannotte, fut choisi comme député à

cette Chambre par le même parti conservateur du comté de l'Assomption. Je trouve dans le compte rendu de cette réunion, des lettres d'excuses venant d'hommes qui ne craignaient pas alors d'exprimer hautement leur opinion en disant :

Nous avons tous invoqué la recommandation du jury à la clémence, comme une portion intégrale du verdict, que nos gouvernants devaient suivre et mettre à effet. Nous avons aussi tous regardé l'invitation que le général Middleton fit au chef rebelle et à son conseil de se rendre, comme une promesse qu'il serait traité avec humanité. Nous avons enfin tous protesté contre la peine capitale pour des offenses politiques, comme étant repoussée par le code moderne de toutes les nations civilisées.

Pour toutes ses raisons qui nous sont communes, nous pouvons aujourd'hui nous rencontrer dans une tribune commune, sur un terrain commun et condamner à l'unanimité l'éxecution de Louis Riel, comme étant un acte de cruauté que nos députés fédéraux doivent flétrir en renversant le gouvernement de sir John A. Macdonad, et que le peuple vengera aux prochaines élections.

Agissons comme nos ancêtres sans nous occuper des partis poitiques qui nous ont divisés et surtout, gardons-nous bien de dénaturer et de fausser le sens d'une démonstration aussi patriotique en la faisant tourner aux fins plus ou moins mesquines d'un parti politique, ancien ou nouveau.

Cette lettre, par qui est-elle signée? Elle porte la signature d'un homme important dans le parti conservateur à cette époque-là, de monsieur D. Girouard. L'homme qui s'est rendu coupable de cet acte de déloyauté, suivant la prétention soutenue aujourd'hui par nos adversaires, devait, plus tard, revêtir l'hermine judiciaire et rendre la justice comme membre du plus haut tribunal de ce pays.

Maintenant, je trouve encore plus loin le nom de M. Louis Beaubien qui a parlé en termes très énergiques à ce moment. Ce monsieur est l'un des directeurs du *Journal*; l'organe de la campagne politique qui vient d'être inventé par l'honorable chef de l'opposition ; la copie française du *Star* comme on l'appelle à Montréal. Ce monsieur a occupé plus tard une position honorable, il est devenu ministre provincial. Mais il y en a un autre, c'est l'honorable Alphonse Desjardins. celui-là même qui déclarait que sir J. A. Macdonald avait commencé sa carrière à la lueur de l'incendie du parlement pour aller la finir derrière le gibet de Régina. Ces expressions sont excessivement fortes. Cet homme cependant est devenu membre du gouvernement de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) gouvernement qui a été un peu éphémère, il est vrai, mais dans lequel il est devenu ministre de la Milice.

Je vois encore le nom de l'honorable sénateur Trudel, et il y en a bien d'autres que je pourrais mentionner, dans cette catégorie. Mais j'arrive à celui qui m'occupe le plus dans le moment. Je trouve dans ce recueil un discours d'un nommé J. G. H. Bergeron. Ce monsieur, qui condamne aujourd'hui, dans cette Chambre, ceux qui parlent de sentiment national, voyons ce qu'il disait alors :

Pourquoi ces protestations énergiques qui viennent de toutes parts ?

Pourquoi un même sentiment d'indignation s'élève-t-il de partout, sans mot d'ordre aucun ?

C'est que le Canadien, au-dessus de ses passions politiques, met quelque chose, seul héritage qu'il tienne de ses ancêtres, c'est son cœur et sa générosité.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ecoutez ! écoutez !

M. DESMARAIS : Hélas ! ce cœur s'est amorti bien vite ; cette générosité s'est éteinte rapidement. Et, il continue à faire l'histoire :

Les soixante mille français abandonnés par Louis XV., sur les bords du St-Laurent, avaient tout perdu, fors l'honneur.

Et cette générosité proverbiale qui les faisait verser leur sang sous les murs de Québec en 1775 pour le pavillon anglais et cette loyauté inébranlable qui les faisait mourir victorieusement sur les bords de la rivière Chateauguay en 1812 pour le drapeau de la Grande-Bretagne, ces qualités sublimes que nous tenons de la France....

L'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) n'en a pas dit autant et il a été tenu pour déloyal.

....que nous tenons de la France viennent d'être chauffées à blanc par l'acte inqualifiable que vient de commettre le gouvernement fédéral.

Et ce gouvernement était celui de sir J. A. Macdonald. Plus loin il dit :

Le Ministre de la Justice leva des troupes. Deux régiments de la province de Québec, parlant le français, le 65ème et le 9ème, répondirent noblement à l'ordre qu'ils reçurent et volèrent comme des braves à la défense du pays.

Et plus loin encore :

Nos régiments dont nous avons approuvé le départ....

Et il laisse échapper un cri d'ironie :

.... O loyauté! reçurent l'ordre de retourner dans leurs foyers. Le retour fut une marche triomphale, partout on les acclama, on savait qu'ils avaient su faire leur devoir et si Riel les avait rencontrés, son procès aurait été court, c'était un rebelle ! Mais il était sous la protection du drapeau anglais.

Et il continue à exprimer ses sentiments :

Il ne s'agit pas de faire un nouveau parti ; ne rapetissons pas le mouvement que nous faisons, soyons grands comme la cause que nous défendons, marchons tous ensemble la main dans la main, cœur contre cœur et laissons à Dieu le soin de nous donner les hommes qui devront à l'avenir conduire nos destinées politiques.

Oh ! blasphème, ce chef, c'est lui-même ! Et plus loin, il continue :

Que nos hommes politiques, à quelque parti qu'ils appartiennent mettent de côté leur ambition personnelle....

C'est sans doute ce qu'il fait dans ce moment.

Et qu'ils se convainquent d'une chose, c'est qu'avant tout ils doivent être Canadiens !

Eh bien ! M. l'Orateur, voilà les sentiment qu'exprimait à cette époque, celui qui s'appelle J. G. H. Bergeron. Si je ne me trompe pas, c'est le même monsieur qui fait des reproches au chef du gouvernement, et qui prétend, aujourd'hui, que nous faisons des actes de déloyauté à la Couronne britannique en exprimant l'espoir que, dans un avenir plus ou moins éloigné, notre patrie prendra rang parmi les nations du monde.

J'ai oublié, il y a un instant, en parlant de l'attitude de l'honorable M. Desjardins, de dire la remarque qu'il avait faite alors, à propos d'un autre chef conservateur de cette Chambre. Parlant des trois ministres français, M. Desjardins avait mentionné sir Hector Langevin et l'honorable M. Chapleau. Quant à l'autre, dit-il, il vaut mieux de ne pas le nommer. Cet autre monsieur, si je ne me trompe pas, a continué d'être ministre et, maintenant encore, il est un des membres les plus distingués de l'opposition. Il s'appelle sir Adolphe Caron, député de Trois-Rivières.

Voilà les hommes qui parlent aujourd'hui de déloyauté.

Mais ce n'est pas tout ; permettez-moi de citer encore autre chose. Je disais, il y a quelques instants, que nos adversaires ultra loyaux nous faisaient un reproche de déclarer qu'en ce qui regarde l'envoi d'un contingent en Afrique pour y soutenir la cause de l'Angleterre, nos compatriotes anglais agissent, dans cette circonstance-ci, sous l'inspiration des liens du sang, tandis que les Canadiens-français, eux, sont mûs par un juste sentiment de reconnaissance.

Celui-là même qui nous adresse, aujourd'hui, ce reproche, n'a-t-il pas dit un jour, dans cette Chambre, quelque chose beaucoup plus répréhensible? Si je me reporte aux débats qui ont eu lieu au sujet des Irlandais, qui sont si bien représentés ici par l'honorable député de Kent (M. McInerney), qu'est-ce que j'y constate ? Au moment où M. Gladstone, le grand chef libéral anglais, l'illustre homme d'état, semblait disposé à accorder une mesure de liberté à l'Irlande, qui a pris la parole pour protester contre cet acte du grand chef anglais? N'est-ce pas l'honorable député d'York-ouest (M. Clarke Wallace) ? C'est ce député qui se levait dans cette Chambre et prononçait les paroles qui suivent :

Nous voyons aujourd'hui que nos frères de la mère patrie, descendants des héros d'il y a 200 ans, sont peut-être en face d'une difficulté d'une nature semblable à celles que leurs ancêtres ont rencontrées en 1688, que les hommes de 1893 sont menacés d'un régime contraire à la liberté, à cette liberté dont ils ont toujours joui comme citoyens de l'empire britannique. Ce que l'on propose n'est pas seulement de nature à ébranler leur allégeance à la Grande-Bretagne, les liens d'amour qui nous unissent a l'Empire, mais encore de soumettre nos frères à un gouvernement étranger et hostile .....

Et c'est un membre assermenté d'un gouvernement qui proteste en ces termes contre cet acte politique du gouvernement de la mère patrie.

Ils s'efforcent d'entraîner les loyaux avec eux, mais nos amis de là-bas disent qu'ils ne se soumettront jamais. La Grande-Bretagne peut les jeter dehors ; mais elle n'a pas le droit de leur dicter leur allégeance pour l'avenir. Nos amis de l'Ulster se préparent et vont affirmer leur invincible détermination de ne jamais se soumettre à ce Home Rule que Gladstone et son gouvernement leur préparent.

Que faut-il penser d'une loyauté de cette espèce?

Je suis sûr qu'ils auront dans les efforts qu'ils tentent, les sympathies des orangistes du Canada. Ils auront plus que des sympathies, ils auront notre aide active, si cette aide active est nécessaire. Nous serions indignes des héros d'il y a 200 ans, nous serions indignes de nos ancêtres, ci nous allions faillir à notre devoir à cet égard."

Voilà comment parlait l'honorable député d'York-ouest. Sans doute, ce fut dans un moment de faiblesse ; car nous le voyons, quelques années à peine après ces événements, faire de grandes protestations de loyauté envers la mère patrie.

Si ceux qui se scandalisent de notre langage et de notre attitude, voulaient bien se renseigner, ils verraient que même en Angleterre on va plus loin que nous ne le faisons. Il y a aussi au Canada des hommes publics importants qui n'ont pas craint d'exprimer leurs vues. Je citerai les paroles d'un homme qui a le respect de tous, l'honorable M. Longley, procureur général de la Nouvelle-Ecosse. Voici ce qu'il écrivait dans une revue de Toronto :

A l'avenir, à mesure que cette question des destinées du Canada deviendra de jour en jour plus pressante et plus urgente, je prêterai une attention respectueuse à tous ceux qui auront des arguments à faire valoir. Je ne craindrai pas d'ouvrir les yeux à la lumière, d'où qu'elle vienne. J'écouterai tous ceux que se diront les partisans de l'union politique avec les Etats-Unis et j'y attacherai autant de considération qu'à ce qui me sera représenté par les impérialistes. Je soutiens positivement et de la manière la plus emphatique que tout citoyen du Canada, au service de la Couronne ou non, a autant de droit de défendre dans une assemblée publique, par des arguments honnêtes, la cause de l'union avec les Etats-Unis, qu'en a tout autre citoyen de soutenir la cause de la fédération avec l'empire ou celle de l'indépendance. Au Canada, il n'y a pas de serviteur de la couronne, depuis le premier ministre jusqu'au plus humble employé, que son serment d'office puisse empêcher, dans n'importe quelle assemblée publique, d'exprimer à ses concitoyens, quand il devient de son devoir de le faire, ses convictions sur la meilleure ligne de conduite à suivre pour décider des destinées du pays.

Et le 23 janvier 1893, M. Edgar, député d'Ontario-ouest, écrivant à ses électeurs, concluait:

Un mot quant à notre avenir national. En dehors de toute considération économique et matérielle, il y a dans le cœur de tous les Canadiens nés dans ce pays, le rêve que nous prendrons un jour notre place au rang des nations. Je considère que le travail qui doit se faire dans ce but, constitue le devoir et le privilège des hommes publics du Canada. Tous les Anglais patriotes et tous les citoyens américains patriotes nous respecteront davantage, si nous prenons cette position, que si nous persistons à nous laisser absorber soit dans la fédération Impériale, soit dans une union fédérale avec les Etats-Unis. Mon opinion est qu'il ne s'écoulera pas beaucoup d'années avant que nous ayons notre indépendance. Celle-ci ne naîtra pas dans la haine de l'Angleterre et elle ne sera pas baptisée dans le sang de nos frères, etc., etc.

M. Edgar vous a précédé au fauteuil que vous occupez, M. l'Orateur. Et la mort de sir James Edgar a été une perte nationale!

Tel est le langage d'Anglais très respectés parmi leurs compatriotes, et cependant ils n'ont pas été accusés de déloyauté, ni menacés d'expulsion du pays.

A part cela, il y a eu des brochures de publiées par des hommes politiques qui ont joué un rôle et qui recevaient alors leurs inspirations du chef même du parti conservateur.

Ainsi, l'honorable M. Cauchon déclarait ce qui suit, dans une brochure publiée en 1865 :

"Tous les peuples aspirent naturellement à de grandes destinées et à une grande place dans la famille des nations, parce que, en dehors du légitime sentiment d'orgueil qui les porte à occuper ce premier rang, ils savent qu'on est plus respecté, plus favorisés et plus capables d'être prospères à proportion qu'on est plus fort.

"Aujourd'hui, elle est devenue un axiome d'économie politique et la profession de foi de tous les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne qui nous avertissent incessamment de nous préparer, par une forte organisation politique et militaire, à l'émancipation qui approche.

"Nous sommes incontestablement d'heureux colons, libres à l'ombre du pavillon britannique, comme le poisson dans l'eau et l'oiseau dans l'espace ; et, cependant, vous Anglais, vous Français, vous Ecossais, vous Irlandais, c'est-à-dire vous Canadiens, ne voulez-vous pas, tous tant que vous êtes, devenir, si vous le pouvez, un grand peuple ? Ce qui nous arrête seulement dans nos aspirations, ce sont nos difficultés locales, c'est la crainte de perdre, dans l'élargissement de nos destinées des choses qui nous sont chères et que nous ne sacrifierions ni à la grandeur, ni à la puissance, ni à la gloire, ni au titre de nation.

Ainsi, l'auteur cherche à démontrer que toute tendait à préparer les esprits à l'indépendance du Canada dans un avenir assez rapproché. Cela fut publié, en 1865, par M. Cauchon et sous l'inspiration de Cartier, son collègue. Plus tard, le colonel Prince, député d'Essex, présenta une requête, qu'il disait signée par un grand nombre de Canadiens respectables, priant la Chambre de transmettre une adresse à Sa Majesté demandant que le Canada fut relevé de sa dépendance et qu'il lui fût permis de devenir un état souverain. Parmi les députés qui votèrent en faveur de cette requête figurent les noms de messieurs Malcolm Cameron, Benjamin Holmes, Jacob DeWitt, John McConnell, député de Stanstead ; J. S. Sanborn, député de Sherbrooke, et, plus tard, juge. Ces mêmes hommes, qui demandaient l'indépendance du Canada à l'Angleterre, n'ont pas été traités de déloyaux.

Mais ces sentiments étaient encouragés par les hommes d'Etat anglais eux-mêmes. Voici ce que dit Lord John Russell dans son ouvrage "Recollections and Suggestions," à la page 209 :

Il n'est guère nécessaire de dire que lorsque la majorité, dans une de nos colonies, déclarera par ses représentants qu'elle désire se séparer de nous, il ne faudra en aucune façon tenter de la retenir. Les fautes commises par Georges Grenville, Charles Townshend et Lord North ne pourront jamais se répéter.

N'était-ce pas un encouragement aux aspirations dont je viens de parler.

Maintenant, l'historien, M. Dent, dans son ouvrage : "Canada since the Union of 1841," après avoir constaté que la Confédération a donné naissance à une impulsion qui s'est transformée rapidement en aspirations à une existence nationale, après avoir parlé du parti qui s'est formé pour cet objet dans le Haut-Canada sous le nom de "Canada First," ajoute :

Cependant la semence était jetée et depuis l'esprit national s'est constamment répandu dans tout le pays, principalement parmi les jeunes gens—c'est-à-dire la génération qui a inévitablement en mains les destinées du Canada. Tous les hommes qui pensent sont unanimes sur ce point—c'est que les relations qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne ne peuvent pas être permanentes. Des modifications à cet état de choses sont inévitables. Il s'écoulera peut-être plusieurs années avant qu'il devienne nécessaire de prendre pratiquement cette question en considération, mais il est hors de doute que ce temps viendra. . . . L'idée de l'indépendance semble avoir pris des racines profondes dans le Jeune Canada.

En 1870 le Club des jeunes conservateurs de Montréal proposait une résolution dans le sens de l'indépendance.

Le proposeur était M. F. E. Villeneuve, fils de l'honorable sénateur Villeneuve, et actuellement député à la Législature des Territories du Nord-Ouest. On ne pourra pas prétendre que son acte de déloyauté lui a été défavorable :

Attendu que les députés de la Chambre des Communes du Canada ont voté récemment à Sa Majesté la Reine une Addresse affirmant les sentiments du peuple canadien en faveur du lien colonial et protestant pour l'avenir contre toute idée de séparation de l'Angleterre.

Qu'il soit résolu que les membres du club conservateur le Montréal considèrent que la dite adresse à Sa Majesté est inopportune, qu'elle est de nature à nous causer le plus grand détriment, en mettant l'Angleterre sous l'impression que nous sommes prêts à embrasser toutes ses querelles ;

Que tout en professant une vive admiration pour les institutions britanniques, les membres de ce club désirent ardemment voir le Canada indépendant, prendre bientôt sa place au milieu des nations, libre de toute entrave et de toute domination et prêt à remplir les destinées brillantes auxquelles l'a convié la Providence.

Votes en faveur, 25 ; votes contre, 27.

Comme on le voit, il y avait 25 déloyaux dans le club des jeunes conservateurs de Montréal. Je ne sais pas si l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) était du nombre des déloyaux ; mais il y en avait 25.

M. BERGERON: Quelle est la date de cela?

M. DESMARAIS: En 1890. Ce n'est pas très vieux, mais.... en effet je me rappelle qu'à cette époque vous serviez un autre chef. J'ai peut-être été injuste pour l'honorable député de Beauharnois car dans ce temps-là il ne fréquentait pas les clubs Conservateurs ; je me rappelle que dans ce temps-là, nous avons parcouru la province de Québec, ensemble, allant de husting en husting, exprimant les mêmes sentiments de déloyauté contre le parti conservateur. Mais il y a eu des changements plus tard! Après les élections générales ses protestations énergiques ont été oubliées et il est devenu sujet loyal, non pas de Sa Majesté, mais des chefs conservateurs. C'était la seule modification.

J'ai fait des citations, peut-être un peu longues ; mais j'ai cru qu'il était bon de mettre devant la Chambre les déclarations de ces personnes, pour leur faire voir l'injustice qu'ils commettent quand ils dénoncent comme déloyaux ceux qu'ils ont honorés de leur confiance et de leur dévouement.

Maintenant, j'arrive à l'acte le plus rapproché, à ce qui fait le sujet immédiate du débat et je veux démontrer que moi, et ceux qu'on attaque avec moi, n'avons pas dit autre chose que ce que disent certains conservateurs dans cette Chambre et dans leur presse. J'ai entendu parler de la *Patrie* comme étant le seul journal qui soulevait les préjugés, et je me suis demandé quels étaient ces préjugés ; car je me rappelais avoir vu quelque part les mêmes pensées et les mêmes sentiments. J'ai aussi entendu l'honorable chef de l'opposition faire l'éloge du journal que je vais reproduire ; il a même cité la loyauté de ce journal, dans cette Chambre. Je veux parler de *La Presse*.

Eh bien, ce journal, je vais l'accepter, moi aussi. Je vais accepter ses sentiments si loyaux et me mettre dans la même catégorie que cette feuille qui a reçu des éloges de nos adversaires. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a aussi cité un article de la *Presse* faisant l'éloge de son chef. C'est la même feuille qui a publié l'article du 14 octobre que je vais citer ; il va plus loin que le discours qui devait me faire chasser du pays, suivant la prétention de certains torys.

Sous le titre de : Les Canadiens-Français et le Transvaal, la *Presse* a publié l'article suivant, un peu long, il est vrai, mais je crois devoir le lire en entier, afin qu'il soit consigné dans les débats officiels de cette Chambre, et aussi afin qu'on voit l'injustice de ces hommes qui nous accusent de déloyauté parce que nous exprimons des sentiments semblables à ceux qui sont publiés dans leurs propres organes :

Jusqu'à ce matin, c'est-à-dire avant la détermination prise par le gouvernement, il nous eut été indifférent de braver un dos de porc-épic hérissé ou de problème marbelé du Transvaal. Mais les grosses difficultés étant aplanies, nous pouvons essayer maintenant de traverser cette battante pluie d'aiguillons volants. Le règne de la télégraphie sans fil pouvait, seul, rattacher le Canada à une crise politique qui se déroule et doit se régler à sept mille milles de nous, et si la suggestion primitive d'envoyer au Transvaal, aux frais du Canada, un régiment de milice, eut été exécutée c'en était fait pour toujours de la sérénité dans laquelle vit notre modeste petit pays, puisque le drapeau qui nous abrite ne connaît ni la nuit, ni les limites de l'espace terrestre ni la terreur des rafales les plus carabinées. En posant le principe qu'il faut avoir l'oreille ouverte à tous ces claquements, il ne nous restait plus qu'à vivre, jour et nuit, sous les armes.

L'élément canadien-français était certainement opposé à l'envoi d'un corps armé et entretenu par nous, mais il n'y avait en cela, aucune déloyauté. C'était au contraire, notre rôle et notre devoir de le faire. La doctrine nouvellement formulée que toutes les luttes de l'Angleterre sont les nôtres, doit être, comme les mille autres questions raisonnables, sujettes aux règles de la prudence et de la modération. Nous sommes, nous, Canadiens-français, plus que nos autres compatriotes, en état de peser les conséquences d'un mouvement violent qui menaçait d'aller jusqu'à l'emballement.

Peut-on attaquer d'une manière plus directe le principal sentiment que l'on invoque pour faire de vifs reproches à l'élément libéral canadien-français et l'accuser de déloyauté ? C'est le journal la *Presse*, dont vous faites l'éloge, qui parle ainsi et on me menace de me chasser du pays pour avoir dit la même chose.

Qu'on le remarque, la *Presse* a pour rédacteur M. Dansereau, un journaliste distingué, un conservateur qui reçoit ses inspirations des chefs de son parti dans la province :

Si l'Angleterre était en danger, ce serait autre chose :

Ceci était publié le 14 octobre :

Nous ne discuterions ni les flammes, ni les torrents pour aller porter un secours ; mais on avouera que les proportions de la lutte actuelle sont bien exagérées. La puissante Albion ne s'est jamais imaginée, dans cette aventure, où rien n'est extraordinaire, qu'une petite colonie comme le Canada, sans état civil de martialité, lui serait d'un appoint non négligeable. Nous n'avons ni armes, ni canons, ni cavalerie, et, faute de pratique, ou d'occasions, ni guerriers de carrière. Il y a bien dans notre héritage, le courage et l'ardeur militaires ; mais, comment, avec la meilleure volonté du monde, aurions-nous pu apprendre le maniement de ces deux beaux instruments ? Si nous avions exé-

cuté l'orgueilleuse prétention d'envoyer un de nos régiments au Cap, nous aurions probablement obtenu de douteux avantages de le voir en garnison à Ste-Hélène——

Voilà l'espèce de loyauté des conservateurs!

Dans les lignes qui suivent, on trouve la même pensée que j'ai exprimée moins éloquemment dans le discours publié dans la *Presse* et cité par l'honorable chef de l'opposition :

——comme durant la guerre de Crimée, notre 100ème resta caserné à Gibraltar,

Ces remarques restrictives ne sauraient être désagréables à notre jeune armée, qui possède tous les éléments de valeur et d'intelligence militaire et une indéniable force morale et physique ; car, de fait, ce n'est pas nous qui le disons, c'est le " Military Gazette ", de Londres, dont on a lu, l'autre jour, le prudent avertissement.

Aussi, insistait-on plutôt, sur l'argument que l'envoi de notre contingent ne devait pas être considéré comme idée d'un secours efficace, mais comme témoignage de fidélité à l'Angleterre et de notre amour envers la mère patrie. Ce sentiment est grand, respectable, difficile à contrecarrer et d'une discussion délicate. Si nous le controversons tout de même, maintenant que tout est réglé, ce n'est pas parce que nous avons des sympathies pour le Transvaal, pays d'ignorance et de fanatisme où le catholicisme, surtout, est horriblement maltraité et dont la disparition ne changerait absolument rien dans la marche des événements humains. Mais, étions-nous justifiables d'imposer à l'Angleterre une telle démonstration ? A-t-elle jamais douté de nous, qu'il fallût faire une profession de foi nullement sollicitée? Tout le monde sait que nous sommes loyaux, ardemment loyaux. Un tel envoi de nos troupes n'aurait été qu'un pléonasme, qu'une de ces redondances aussi défendues dans l'action intelligente que par la grammaire. Si nous nous exprimons avec une telle franchise, c'est que les points de vue, entre les Canadiens-anglais et les Canadiens-français ne sont pas les mêmes.

Nous, Canadiens-français, nous n'appartenons qu'à un pays : le Canada. Comme le disait si éloquemment le chef sauvage : " Voulez-vous que nous délogions d'ici les os de nos pères ? " Nous sommes nés sur le sol, qui a vu toutes nos espérances, tout notre bonheur et qui recevra, sauf les accidents, notre dernier soupir. Le Canada est, pour nous, le monde entier. Mais les Anglais ont deux patries: celle d'ici et celle d'outre-mer. Leurs parents sont là-bas ; et liens de famille, souvenirs d'enfance, appels d'un même sang, noble orgueil de la race, tout les identifient aux luttes de la mère patrie. L'Anglais n'est devenu coloniste, que par son déplacement volontaire ; il était, précédemment, d'emblée et par naissance, fils du royaume britannique. Nous ne sommes que colonistes.

Nous en appelons à la conscience des autres races : l'Anglais d'Angleterre considère-t-il l'Anglais des colonies comme son égal ? Nullement. Notre voisin de langue anglaise souffre comme nous, ici de la distinction: Les colonies ne sont qu'un accident dans l'empire, qui délibère sans nous et décide sans nous. L'idée ne viendra jamais à un gouvernement anglais de nous consulter sur les intérêts ou l'exercice des droits britanniques ; nous ne sommes pas dans son parlement pour l'aviser et, encore moins, pour le restreindre.

Et, puisque l'on transporte la question sur le terrain du sentiment, est-ce qu'il peut exister du sentiment entre une mère patrie et des colonies ? Lorsque des Féniens ont envahi le Canada, est-il venu à l'Angleterre la tentation romanesque de nous envoyer des troupes ou de l'argent ? Non, nous avons tous payé. Malgré que l'agression fut organisée sur le territoire américain, l'Angleterre n'a pas demandé aux Etats-Unis, responsables, selon le droit international, par leur incurie, de nous compter une indemnité ?

Ici, on fait des reproches à l'Angleterre :

Mais quand les sudistes sont partis de chez nous pour aller piller la banque de Saint-Albans, l'Angleterre nous a bien appliqué le principe de la responsabilité, en nous forçant à restituer, nous-mêmes, l'argent volé par les sudistes. L'Angleterre n'a jamais songé au sentiment lorsqu'elle a laissé le Maine se grossir aux dépens du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec ; lorsqu'elle a permis aux Etats-Unis de nous prendre les Etats d'Illinois, du Dakota, de Washington, de l'Orégon, le Détroit de Fuga.

C'est toujours la *Presse* qui parle ainsi, jamais je n'oserais en dire autant :

Le " Witness " nous dit que les Canadiens-français devraient être reconnaissants à l'Angleterre pour la protection qu'elle nous accorde dans la question de l'Alaska. Qu'en sait-on ? Les journaux américains ont affirmé deux cents fois que l'Angleterre serait prête à abandonner nos réclamations, mais que notre persistance l'embête ; et pas le moindre démenti ne nous est venu du côté anglais. De fait, l'honorable M. Davies s'en revient de Londres, les mains bien vides. Que nous importe une année de répit ? Allons-nous pouvoir dépenser deux sous sur un territoire qu'on nous ôtera l'an prochain ?

Qu'on le remarque bien : ce n'est pas un reproche que nous faisons à l'Angleterre. Nous ne lui en voulons pas plus pour ces choses que pour le retrait de ses troupes disparues depuis longtemps de Québec, Montréal, Kingston et Toronto. Elle juge à propos d'agir à sa manière et selon ses goûts ; c'est bien son affaire. Mais c'est elle, la mère patrie, qui nous enseigne sagement qu'il ne faut pas mettre de sentiment en politique.

Dans le cas actuel, l'expression du sentiment, c'eût été, pour le Canada, d'expédier un régiment ou deux à nos frais, c'est-à-dire de dépenser un million ou deux. Eh bien! si c'est une dépense d'argent qui est l'expression du sentiment, nous aurions dû appliquer cet argent à quelque chose utile. Nous aurions pu dire à la mère patrie :

" Vous avez un immense territoire à protéger ; nous allons faire notre part chez nous. Vous tenez à l'empire des mers ; nous allons faire les dépenses d'un navire de guerre, navire école, ou nous nous formerons des marins, comme notre collège nous a donné des ingénieurs, des sapeurs et des officiers efficaces. Nous l'augmenterons, s'il le faut, ce collège, pour vous envoyer plus de Girouards. Nous tiendrons un noyau d'armée permanente pour préparer des hommes au commandement, lorsque le Canada sera envahi."

Voilà du sentiment élevé, réel et rationel.

Enfouir nos millions dans les sept mille milles d'abîmes qui nous séparent de l'Afrique, eût été une faute. Ils n'y auraient pas fructifié. Mais en les répandant sur le territoire canadien, on y aurait fait pousser du mérite, des ser-

vices, plus d'affection vraie envers l'Angleterre, des sujets utiles, des héros.

Heureusement que le gouvernement anglais est venu au-devant de cette fausse situation ; et, avec l'esprit pratique qu'il met en toutes choses, il a coupé court aux difficultés. Venir chercher des recrues ici est bien une autre affaire. Il nous demande des volontaires à ses frais ; y ira qui voudra. Il est bien probable que, dans ces circonstances, les Canadiens-français ne seront pas les derniers à s'enrôler ; mais, c'est l'Angleterre qui en prend toute la responsabilité. Nous ne créons pas de précédent illogique. Nous avons à notre charge, il est vrai, la nourriture de mille hommes pendant 25 jours, et leur transport en Afrique ; une bagatelle de cent mille dollars peut-être, et tout est dit.

Ces lignes étaient publiées le 14 octobre, lorsque le gouvernement venait de déclarer qu'il équiperait un contingent pour l'Afrique australe.

Auriez-vous cru, M. l'Orateur, qu'il existait depuis le 14 octobre, un semblable article, disant plus qu'aucun libéral n'avait dit. Et, cependant, l'honorable chef de l'opposition a fait l'éloge de ce journal !

Mais ce n'est pas un article isolé. Parcourez *La Presse* de tous les jours qui ont suivi et vous en trouverez de semblables. Ce journal reproduit aussi avec complaisance des articles du *Monde Canadien* qui entretient des sentiments plus vigoureux encore. Voici un article du 30 octobre, intitulé : " Courant d'opinions : "

Trois courants d'opinions se forment à vue d'œil autour de la grosse question de l'avenir ; la participation du Canada aux guerres de l'Empire Britannique.

Les uns entendent que d'ores, déjà et à jamais, sans plus de façon qu'on n'en mettrait à l'envoi d'un corps de police contre une bande de maraudeurs indiens, le gouvernement du Canada, sur un simple arrêté du Conseil, mette nos milices à la disposition des autorités impériales pour qu'elles se battent contre n'importe qui pour n'importe quoi et dans n'importe quelle hémisphère du monde, sans discussion ni représentation.

Puis, parlant du troisième courant qui semble être le sien surtout, et qu'il dit devoir être le courant général :

Est que la guerre du Transvaal devait passer comme toutes les autres guerres de l'Empire qui ne concernent pas directement le Canada.

Nous sommes colonie et nous voulons rester colonie, précisément pour ne pas avoir à subir les charges de l'armement permanent et les horreurs de la guerre.

Aussi longtemps que nous serons colonie autonome reconnue comme telle par la métropole, nous devons nous limiter aux frais d'armement nécessaire à la défense et à la protection du Canada. C'est là, la position que nous occupons de par la constitution du pays, l'usage et la pratique suivis depuis que nous avons été conquis à la domination britannique. Si on nous dit qu'il n'est que juste de contribuer aux guerres de l'Empire qui nous protège et dont nous formons une partie intégrante, nous répondrons : très bien, à la bonne heure, dans ce cas, définissons les situations respectives. Contribuons à toutes les charges, mais partageons aussi dans tous les bénéfices provenant des traités internationaux, des arrangements douaniers, entre colonies aussi bien qu'avec la métropole elle-même !

Or, tout est matière à négociations et à conventions bien arrêtées. Tant que rien n'aura été ainsi déterminé et défini sans ambages, tenons-nous-en à notre position du statu quo, qu'en bon anglais que nous sommes parlant le français, nous préférons pour notre part, avec toutes les garanties qu'il comporte, aux all?chantes perspectives d'une grandeur impériale dont nous ne percevrons toujous les splendeurs que de très loin et sous un jour fort nuageux.

M. DESMARAIS.

Quel est l'homme qui écrivait ceci dans le *Monde Canadien* ? C'est l'honorable M. Nantel, ancien ministre des Travaux publics de la province de Québec, et ancien collègue de l'honorable M. Taillon qui fut ministre dans le cabinet, un peu éphémère, de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper).

Je citerai encore un article de *La Presse* du 2 novembre dernier, sous le titre : " L'échec des Anglais." Après avoir parlé des revers que l'on venait d'apprendre, elle dit :

Si ceux qui ont si follement déblatéré sur la loyauté canadienne avaient pu se trouver mardi, dans nos groupes importants, ils auraient trouvé le même serrement de cœur, la même atteinte de malaise que chez eux. . . .

Et alors il n'était plus question de marchander à l'Angleterre, un ou deux régiments canadiens. Le point de vue étaient bien changés chez tous ceux qui, en prévision et sous la présomption de la plus complète sécurité pour les armes anglaises croyaient pouvoir le semaine précédente, étudier, discuter, combattre en politiciens la théorie d'une condition qui s'imposait comme une surprise, sans avertissement, sans discussion préalable, sans l'ajustement des moindres garanties mais qui ne voulaient pas s'opposer au fait actuel pratique et facilement concédeé du contingent canadien.

Vous voyez d'ici l'évolution, le changement ; et il ne nous est pas permis de faire la même chose, à nous.

Si l'Angleterre, était en danger sur un point, il fallait lui fournir, avec empressement, notre part de secours. Tel était et sera toujours le sentiment des Canadiens-français, à l'heure de besoin. Nous ne discutons jamais dans les cas d'urgence. Les esprits sérieux se disaient : allons au plus pressé ; nous causerons impérialisme en temps plus calme. Il ne s'agit plus de savoir qui a tort, qui a raison, si c'est un précédent ou si ce n'en est pas un ; il n'y a qu'un devoir à remplir : remplissons-le. . . .

Le 18 novembre, *La Presse* reproduit une attaque du *News* de Toronto contre les Canadiens-français et proteste en termes très énergiques. Dans un autre endroit *La Presse* cite un article de M. Stead l'éditeur du *Review of Reviews* et elle ne semble pas le désapprouver.

Après avoir cité l'opinion que M. John Morley a exprimé à Manchester, *La Presse* ajoute :

Nous n'insisterons pas, mais qu'on se rappelle que l'impérialisme est un et indivisible, et que les mesures coercitives qu'on a trouvé bonnes à Londres pour les Boers ne sauraient être toujours mauvaises au Canada.

Puis, il continue à citer des opinions pour démontrer l'injustice de la guerre. Qu'on le remarque bien c'est toujours *La Presse* que je cite.

Le 24 octobre, ce journal reproduit l'opinion de sir Edgard Clark, tory, qui a dit en parlement que la guerre actuelle est un crime contre la constitution.

La Presse du 16 octobre cite le *Mail and Empire* parlant du mouvement commercial ou union douanière américaine aux beaux jours de Wiman :

Tant pis pour la connexion britannique.

Est-ce là de la loyauté? Puisque ce journal va jusqu'au point de prêcher la séparation avec l'empire.

La Presse du 17 octobre, citant le *News* qui publiait le texte d'une résolution adoptée par l'Ancient order of Hibernians condamnant l'envoi d'un contingent, proteste contre le fait que l'on attaque les Canadiens-français, et dit qu'on serait tenté de devenir déloyaux en présence de ces accusations.

Le 16 décembre, ce même journal publiait un article remarquable pour prouver la loyauté des Canadiens-français et protestait contre les fanatiques qui ne cessent de nous injurier. Cet article n'a pas moins de trois ou quatre colonnes, au cours duquel on revendique tous nos droits au respect des autres nationalités. Je ne le lirai pas maintenant ; seulement, j'inviterai mes honorables amis de la gauche à en prendre connaissance.

Voilà pour ce qui concerne *La Presse.*

Mais il y a d'autres journaux plus conservateurs que cette feuille. Je me permettrai de vous citer le *Courrier du Canada.* C'est le gendre de l'honorable sir Hector Langevin, ancien chef conservateur de la province de Québec, l'honorable M. Chapais, conseiller législatif et ancien ministre conservateur de cette province, qui en est le rédacteur.

Le 18 octobre, ce journal publiait un article dans lequel je trouve ce qui suit :

D'autre part, nous méprisons comme ils le méritent les insulteurs d'Ontario qui se croient justifiables d'injurier la province de Québec parce que tous les Canadiens-français ne sont pas encore rendus en Afrique.

On y parle de Girouard et des autres qui se préparent à partir, puis on continue en ces termes :

Seulement, nous tenons à dire aux fanatiques insulteurs qui constituent une nuisance dans ce pays, que si la loyauté canadienne-française n'avait que leur prose infecte pour nourrir son dévouement, il ne durerait peut-être pas longtemps.

Le 26 octobre, ce même journal publiait la lettre de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), annonçant sa démission et en exposant les motifs. Il fait des éloges à mon honorable ami. Après avoir dit qu'il avait blâmé son attitude sur la question des écoles, il ajoute :

Mais cela ne saurait nous empêcher de rendre en ce moment hommage à sa fermeté, à son courage, à la sincérité de ses convictions, et à la force de ses arguments.

Le 23 octobre, il disait :

Un grand nombre d'esprits éclairés et de patriotes se demandent en ce moment avec anxiété ce que nous réserve la politique de participation aux guerres de l'Angleterre inaugurée par le gouvernement Laurier et soutenue par des hommes publics appartenant aux deux partis. Des gens qui sont à la fois bons Canadiens et loyaux sujets britanniques s'inquiètent de savoir quelle sera la solution du problème qui se pose en ce moment. Marchons-nous à la fédération impériale, repoussée jadis par nos leaders les plus en vue ? Entrons-nous dans une ère nouvelle où la constitution canadienne subira des modifications profondes ? On se pose toutes ces questions et on s'en préoccupe à juste titre.

C'est le *Courrier du Canada,* organe conservateur, qui pose ces questions.

Le 7 novembre, il dit encore :

On affirme de tous côtés que sir Wilfrid Laurier a offert au gouvernement anglais d'envoyer un nouveau contingent de soldats canadiens pour se battre au Transvaal. Vraiment, c'est à se demander si le premier ministre a perdu la tête.

Dans un autre article publié à la date du 9 novembre, dans lequel il cherche à démontrer que M. Tarte, c'est-à-dire l'honorable ministre des Travaux publics, est, et a toujours été en faveur de la fédération impériale, et où il explique, en la condamnant, la position qui nous serait faite dans cet état fédéral, il déclare :

Or, de quel poids serait notre poignée de représentants au milieu de cette immense assemblée ? Quelle influence auraient-ils pour enrayer une guerre voulue par le reste de l'Empire ? Ils seraient annihilés, noyés, peut-être entraînés par un de ces courants impétueux qui se produisent à certains moments dans les grands corps délibératifs. Et l'argent canadien devrait être payé, le sang canadien devrait couler en dépit des sentiments et des vœux de notre peuple.

Mais qu'importe ! Nous serions représentés ! ! Tout est là. Nous paierions malgré nous, nous nous battrions malgré nous, mais nous jouirions d'un droit quelconque à la représentation dans le gouvernement impérial. Et M. Tarte serait heureux. Etre absorbé, être dominé, être contraint, être poussé malgré soi vers l'inconnu, c'est parfait, pourvu que l'on soit représenté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : O loyauté!

M. DESMARAIS : Oui, on pourrait répéter ce que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) disait en 1885: O loyauté!

Quel est le sentiment qui inspire ces attaques? D'un côté on cherche à faire croire que l'honorable chef du gouvernement et l'honorable ministre des Travaux publics travaillent à la fédération impériale. Et, tandis que dans la province de Québec, des journaux comme *Le Courier* et autres soulèvent le sentiment public contre le gouvernement fédéral en affirmant qu'il se lance dans la fédération de l'empire, on dit ailleurs : dans les provinces anglaises, que le cabinet fédéral n'est pas allé assez vite, ne s'est pas montré assez "britisher." Voilà la tactique que l'on suit.

Le 10 novembre, nouvel article pour démontrer que le parti libéral ainsi que messieurs Laurier et Tarte sont des partisans de la fédération impériale.

Le 15 novembre, long article pour blâmer l'honorable premier ministre d'avoir offert et envoyé un second contingent.

Le 18 novembre, nouvel et long article dans le même sens.

Le 17 novembre, le *Courrier* reproduit les paroles de l'honorable Edward Clark, condamnant la guerre et ajoute qu'il contredit l'honorable premier ministre. Tout ceci est fait dans le but évident de nuire au chef du gouvernement dans la province de Québec.

Le 22 novembre, article pour établir que le catholicisme est libre et florissant au Transvaal.

Le 29 novembre, long article sur la fédération impériale pour établir que les libéraux sont en faveur de cette transformation politique et que les conservateurs sont contre:

Eh bien, pour notre part, nous nous inscrivons en faux contre ces affirmations.

Ici, il prétend que le pays ne se prononce pas en faveur de l'impérialisme. Pour l'établir, il cite le discours de l'honorable chef de l'opposition, extrait qui a déjà été reproduit devant cette Chambre. Puis, il ajoute des passages du discours de l'honorable premier ministre et, de celui de sir Hector Langevin, prononcé à Joliette en 1888, par lequel ce dernier combattait l'idée de la fédération impériale. Et il conclut ainsi :

La situation est donc bien simple quant à cette question de la fédération Impériale, sir Wilfrid Laurier et M. Tarte sont partisans de cette idée. Sir Charles Tupper et le parti conservateur n'en veulent pas.

Nous avons cru qu'il était important de bien dessiner la position afin d'empêcher l'opinion publique de s'égarer.

Il faut que l'électorat sache d'une manière exacte quels sont les principes et les responsabilités de chacun.

Ceux qui ont entendu, le lendemain du jour où l'honorable chef de l'opposition a parlé, le député d'York (M. Clarke Wallace), ou qui ont lu ses paroles, ont dû s'apercevoir que, évidemment, il n'y avait pas communauté d'idées et que M. Chapais n'avait pas correspondu avec son chef avant de parler.

Voyons aussi le discours de l'honorable M. Foster, à la page 120 du *Hansard* :

Nous vivons à une époque vraiment extraordinaire. Car, c'est en ce moment que sous les coups rapides du marteau de l'histoire, se forgent les chaines qui devront river à jamais les liens qui uniront désormais d'une indissoluble façon, et cela tant que durera la civilisation anglaise, chaque dépendance à la mère patrie. . . .

Et, il continue sur ce ton.

Le *Courrier du Canada* dit que sir Charles Tupper et le parti conservateur sont opposés à la fédération impériale ; mais que les vrais coupables sont sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Tarte !

M. DESMARAIS.

Le 18 de décembre, ce journal a un autre article dans le même sens. Il répète que sir Charles Tupper est opposé à la fédération impériale.

Le 19 de décembre il constate que c'est bien sir Wilfrid Laurier qui a fait l'offre d'un second contingent.

Le *Star* ayant publié un câblegramme disant que l'envoi des contingents était le prélude d'un changement dans la constitution de l'Empire, Le *Courrier du Canada*, le 21 décembre, après avoir cité une protestation de M. Reeves, agent de la Nouvelle-Zélande, nous mettant en garde contre cette politique inaugurée à Toronto, et il ajoute :

Cette manière de voir est très sage et de nature à produire le meilleur effet et la plus grande satisfaction dans les colonies britanniques qui tiennent à conserver dans leur intégrité les libertés constitutionnelles dont elles jouissent actuellement.

Le 21 décembre, l'article le plus important de la série sous le titre : 'A propos de la guerre,' parle d'abord de la violence dans la polémique entre journaux de langue différente, et il continue:

Cela tient sans doute à certains malentendus que tous les bons esprits de part et d'autre devraient s'efforcer de dissiper. Il y a, croyons-nous, des sujets actuels, des questions d'histoire, de diplomatie et de politique récentes, sur lesquelles on peut différer honnêtement d'opinion sans qu'il soit nécessaire de se sauter mutuellement à la gorge. L'opportunité, la nécessité, la raison d'être de la guerre du Transvaal nous paraissent rentrer dans ce cadre. Il nous semble qu'un sujet anglais peut croire en son âme et conscience qu'il n'était pas judicieux de se jeter dans cette hasardeuse entreprise, que les raisons invoquées n'étaient pas suffisantes pour légitimer un conflit sanglant, il nous semble qu'un sujet anglais peut croire cela consciencieusement sans être un déloyal et un mauvais citoyen.

C'est l'honorable M. Chapais qui déclare cela à la date que je viens de donner.

On peut aimer passionnément son pays et précisément parce qu'on l'aime regretter de le voir s'engager dans une affaire douteuse. Tel est évidemment le sentiment d'hommes comme sir William Harcourt, John Morley, Edward Clarke, Herbert Spencer, Edward Blake et tant d'autres qui ne sont pas des traitres et des félons.

Peut-on être défendu plus énergiquement que par cet organe de l'opposition?

Ici comme en Angleterre, comme en France, comme dans tous les pays du monde, un sentiment de ce genre ne saurait donc être traité sans injustice, comme un symptome de trahison. C'est au contraire la marque d'une loyauté sincère qui s'afflige des fautes qu'elle croit voir commettre et s'inquiète de leurs résultats.

Nous avons eu à travers les siècles deux mères patries ; la France et l'Angleterre. La France est restée la patrie de notre berceau, de nos traditions et de nos chers souvenirs. L'Angleterre est devenue la patrie de notre virilité féconde, de nos destinées progressives, de notre loyauté politique. Quelles que soient nos sympathies pour la France,—sympathies trop naturelles pour que personne ne s'en étonne, puis-

que c'est la voix du sang qui parle,—elles ne sauraient dépasser les limites d'un sentiment et ne pourraient jamais mettre obstacle à l'accomplissement d'aucun de nos devoir nouveaux. Les liens qui nous unissent à l'Angleterre, quoique d'un ordre différent, ne sont ni moins forts, ni moins difficiles à rompre. Notre loyauté n'est pas un vain mot, une friperie oratoire à l'usage de phraseurs à courte haleine, un lien de rhétorique banal. Elle tient à la protection reçue, à l'expansion favorisée, à tout un ensemble de considérations puissantes, élevées et patriotiques.

Je crois, M. l'Orateur, que tous ceux qui, dans cette Chambre, comprennent la langue française, approuvent ces paroles. Pour ma part, ce sont mes sentiments, et si c'est être déloyal que de les entretenir : je suis déloyal ! Faites-moi fusiller ou chasser, parce que je ne nierai pas ces sentiments qui sont les miens.

Voyons maintenant ce que dit *Le Journal*, la copie française du *Star*, et dont le correspondant sessionnel ici, est un ancien député de cette Chambre, qui était avec nous aux grandes assemblées du Champ de Mars, et qui parlait comme l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) alors. Voyons ce que dit *Le Journal*, à la date du 21 décembre, dans un article intitulé 'Fédération Impériale'. Il cite le discours de sir Charles Tupper pour prouver que ce dernier ne veut pas de la confédération impériale, puis il dit que sir Wilfrid Laurier y est favorable, en démontre les inconvénients, se moque du projet et s'écrie :

Nous dénonçons celui qui pour la gloire de nous représenter au sein du parlement impérial, sacrifierait de gaieté de cœur une position péniblement acquise et rendrait inutiles les luttes du passé.

Cet homme qu'il attaque ainsi, c'est le chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) qu'il représente comme impérialiste qui veut nous livrer à la fédération impériale. Mais ce n'est pas tout, il continue :

Avant de pouvoir réussir, il devra soulever les pierres du sépulcre, arracher de leurs tombeaux nos morts illustres, jeter au souffle de l'ingratitude et aux vents de l'oubli la poussière des Viger, des Bédard, des Papineau, des LaFontaine, des Taché, des Cartier, etc.

Et après ? Après, il restera encore assez de vivants pour venger ces morts et pour punir celui qui aura trahi leur mémoire et compromis leur œuvre.

Le 22 décembre, *Le Journal* ne veut pas se prononcer sur le mérite de la guerre ; il reproduit l'article de *La Presse* : 'Franche explication' sur la loyauté, et l'approuve.

Et le 19 de ce présent mois, le même *Journal* s'efforce de prouver que sir Wilfrid Laurier est en faveur de la fédération impériale, et au cours de cet article dit :

Enfin arrive le moment où M. Laurier procédant par gradation atteint le sommet de son nouveau patriotisme en engageant les soldats canadiens à aller se battre pour l'Angleterre chaque fois que l'Angleterre les demandera.

Donc, MM. Tarte et Laurier sont en faveur de la fédération impériale.

— — — — — — — — — — — —

Mais nous savons une chose c'est que son utopie n'a aucune chance de succès au Canada.

L'Angleterre même n'y consentirait probablement pas. Le suicide, comme disait M. Laurier aux jours de sa démocratie, tuerait peut-être la mère et les enfants.

Dans tous les cas, nous n'avons rien à gagner au changement. Nos intérêts ne seraient certainement pas toujours identiques à ceux des autres colonies et de cette divergence naîtraient des conflits qui tourneraient vite à la discorde.

Nous aurions notre mot à dire sur toutes les grandes questions, répondent les partisans de la fédération impériale. Combien serions-nous pour le dire ?

Le nombre ne suffit pas toujours à décider ajoute M. Tarte. De nos jours, le nombre est un grand vainqueur.

Ne nous exposons pas à des transformations qui ne peuvent que nous entraîner à de nouvelles responsabilités et à de nouveaux devoirs.

Mais, M. l'Orateur, cela va toujours de pis en pis. Il y a un autre petit journal, qui n'est pas encore bien connu et qui est publié dans un centre industriel. Je dis que cette feuille est encore inconnue, mais elle deviendra fameuse dans nos annales, parce qu'elle est censée refléter les vues d'un personnage illustre qui a revêtu le manteau de chef et est aujourd'hui le successeur de Cartier dans la province de Québec.

Valleyfield, comme bien des villes importantes qui se disputent l'honneur d'avoir vu naître des génies et qui se vantent d'avoir donné naissance à des grands hommes dont l'humanité s'honore, a vu paraître dans son sein un journal du nom de *Salaberry*. Est-ce pour rappeler le fait d'armes fameux de Châteauguay, où trois cents Canadiens-français firent reculer sept mille soldats d'origine anglaise ? Je ne saurais le dire. Ce journal conservateur a été fondé pour servir d'organe au nouveau chef qui a vu tout récemment le manteau de Cartier lui tomber sur les épaules.

On y voit une lettre d'un correspondant d'Ottawa s'inspirant aux sources les plus autorisées, et dans laquelle je lis ce qui suit:

"Ce n'est pas Minto", ce n'est pas très respectueux pour le représentant de la Couronne anglaise au Canada, "mais Laurier lui-même qui a bien et dûment offert un nouveau contingent au War Office."

Pourquoi, après ceci, venir nous dire que l'honorable chef de l'opposition ne cherche pas à soulever les préjugés contre le premier ministre ?

Le *Salaberry* continue en ces termes en parlant de l'envoi du second contingent :

Sir Wilfrid pourtant se montrait plus loyal que Victoria.

C'est ainsi que l'on parle de notre auguste souveraine ; on se sert d'expressions qui ne ne sont pas toujours respectueuses.

Parlant de la correspondance échangée au sujet des contingents, on ajoute ce qui suit dans le même article :

Il est dit dans cette correspondance que les milices du Canada ne sont pas désirables sur le champ de bataille, où elles seraient plutôt un embarras. En présence d'un semblable refus, il n'y a rien de surprenant que sir Wilfrid Laurier ait procédé avec tant d'assurance, le 4 octobre, à nous dire que le Canada n'enverrait pas de soldats.

L'organe de l'honorable député de Beauhanois (M. Bergeron) nous dit encore :

Le gouvernement a eu la main malheureuse dans le choix du surintendant du contingent canadien. Sait-on ce que c'est que le colonel Otter ?

Vous allez voir quelle est l'espèce de loyauté de ces gens-là envers le pays. Voici ce que disait ce journal :

L'histoire va nous le dire. Le colonel Otter est l'officier qui commandait les Queen's Own de Toronto, et les "Sharp Shooters" d'Ottawa, dans la campagne du Nord-ouest en 1885.

Plus loin, on trouve ce qui suit :

M. Tarte a déclaré que c'était le bureau de la guerre qui a offert de payer nos soldats. Ceci est fort peu probable, en autant que nos miliciens sont complètement inutiles à l'Angleterre, si ce n'est comme chair à canon.

Ainsi donc, l'honorable député de Beauharnois, qui n'a pas craint d'offrir cinq mille hommes et même dix mille, est d'avis, si nous en croyons son organe, que nos soldats ne valent rien.

Je trouve dans le *Salaberry* du 28 décembre des extraits d'un discours de l'honorable député dans lequel il découvre que l'honorable premier ministre a rendu des services considérables à la nationalité canadienne et lui a donné une place honorable dans les conseils de l'Empire.

Alors pourquoi l'honorable député qui fait l'éloge du chef de la droite à Toronto, le laisse-t-il insulter par son organe qui ne manque pas de chanter ses propres louanges en public au moins une fois par semaine, et qu'il lit avant son déjeuner, afin de savoir quelle nouvelle qualité on lui a découvert.

Voici deux petits extraits qui ne sont guère sympathiques à la mère patrie.

En Crimée, en 1854, au poste d'honneur, là où se rencontrait le danger, c'était le Français que l'on trouvait, et non les "hommes d'affaires d'Albion."

Plus loin, je trouve ceci :

Non ! l'Anglais qui personnifie dans le monde la déesse Discorde des anciens ; l'Anglais qui, depuis un siècle a fait métier de pousser les nations sur le champ de bataille, en se gardant bien, par exemple, d'y paraître au premier rang ; l'Anglais, dis-je, ne savait ce qu'il faisait, il y a quelques mois, en forçant le Transvaal à entreprendre la guerre actuelle.

M. DESMARAIS.

Voilà l'organe du chef, du successeur de Cartier, qui parlait l'autre jour avec tant de loyauté dans cette Chambre.

Une VOIX : Est-ce tout ?

M. DESMARAIS : Non, j'ai encore quelques numéros. Ce journal n'est pas vieux, mais aux âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années.

Le 21 décembre, il publiait ce qui suit :

La guerre du colosse anglais contre le petit Boer donne jusqu'à présent le tableau de la lutte de Goliath et de David.

L'Angleterre, d'après les dépêches de ses généraux eux-mêmes, essuie échec sur échec. L'écrasement des Anglais se poursuit avec tant de persistance que nous en sommes à nous demander si elle n'est pas près de s'accomplir la prophétie de Bismarck qui a prédit que l'Afrique du Sud serait le tombeau de la gloire de l'empire britannique.

Pas un mot de regret de la part de ce journal pour le drapeau de l'Empire ainsi maltraité. Oh ! loyauté, où étais-tu ?

Dans un autre numéro, je trouve ce qui suit :

Le 'Monde-Canadien' et la 'Vérité' ont pris vis-à-vis de M. L. O. David la même attitude que j'ai prise au lendemain de la publication de la fameuse lettre à la 'Presse.' Ils s'accordent tous deux à dire, comme moi, que M. David a fait un pas de clerc. Seulement, il y a cette différence dans leur appréciation et la mienne. Pour eux, M. David, abdiquant ses principes de patriote, commet une trahison en recommandant à ses concitoyens de combattre le Boer pour défendre l'Anglais. C'est une œuvre anti-patriotique de prêter main-forte à l'Angleterre dans les circonstances actuelles.

Dans le numéro que je viens de citer, du journal le *Salaberry*, l'organe, je le répète, du nouveau chef conservateur, ou chef assistant, on consacre deux colonnes à reproduire une partie du discours que l'honorable député de Beauharnois a prononcé à Toronto. On a bien fait des éloges de ce discours, or voici le passage que je trouve dans le *Salaberry* :

Quant à la Grande-Bretagne, on dit que dans sa lutte contre les Boers, elle avait le bon droit de son côté. Nous sommes trop loin du théâtre de la guerre et des causes qui l'ont provoquée, pour bien savoir au juste qui a tort et qui a raison. Pour moi, il me suffit de connaître que la mère patrie est en péril pour dire qu'il est du devoir de tous ses fils de voler à son secours.

On le voit, l'honorable député manifeste un peu d'hésitation, et sa loyauté ne l'engage pas à affirmer que l'Angleterre a raison.

S'il est permis à un homme d'une aussi grande loyauté de manifester quelque hésitation, il me semble qu'un autre, moins bien doué, peut assurément en faire autant. Mais cela s'explique peut-être par les sentiments du correspondant de ce journal qui écrit de la capitale.

Je pourrais citer bien d'autres passages du *Salaberry* tous dans le même sens.

J'en viens maintenant à un autre journal conservateur, organe d'un autre homme im-

portant. Il est publié, celui-là, dans la ville de Trois-Rivières, et il s'appelle le *Trifluvien*. Je ne citerai pas tous les articles que cette feuille a publiés au sujet de la question qui nous occupe ; je me contenterai de lire le plus récent. Le journaliste qui l'a écrit a dû, avant de le publier, lire le discours de l'honorable chef de l'opposition ainsi que celui que l'honorable député de Beauharnois a prononcé à Toronto.

Le 13 février, voici ce que ce journal disait ; l'article porte le titre : " En garde."

On nous a fait l'honneur de nous consulter sur ce que devrait être l'attitude des conservateurs français au sujet de l'envoi des contingents canadiens dans l'Afrique australe. Nous avons répondu : Pour nous la question est toute simple. La guerre est injuste du côté de l'Angleterre. Rien ne nous forçait à y prendre part. Contribuer volontairement à la perpétration d'une injustice, c'est s'en rendre compte. En conscience, nous ne pouvons pas consentir à cela. Nous nous refusons donc à affirmer par notre vote et la guerre elle-même, et la participation active et volontaire qu'y a prise le Canada, et tous les frais que cette participation entraîne. C'est clair, net, péremptoire comme une vérité absolue.

On objecte que, si l'Angleterre est écrasée, nous nous trouvons à la merci des Etats-Unis, et que nous surtout, Canadiens-français, aurions tout à perdre à changer de joug. Nous répondons que nous n'y pouvons rien; qu'une guerre, injuste au début, ne saurait devenir juste par suite des revers subis par la partie qui a commis l'injustice ; que cette partie a toujours la liberté de faire cesser l'état de guerre en ce qui la concerne, quitte à payer les pots cassés par suite de son injustice ; que, du reste, une nation ne saurait jamais grandir et prospérer, conformément à l'ordre, en bénéficiant d'une injustice.

Nous répondons encore que nous ne croyons pas que la Providence ait abdiqué son rôle dans la marche des événements qui influent sur le sort des nations ; que rien ne nous justifie de croire qu'elle s'en désintéresse aujourd'hui plus qu'hier ; que nous ne sentons pas le besoin de substituer nos courtes vues aux profondeurs de sa sagesse ; que, partant, s'il entre dans ses desseins que le Canada-français tende à des destinées indépendantes de celles de la république voisine, la Providence saura bien conduire les événements de façon à ce que nous échappions à l'absorption par le Moloch yankee.

Paul Kruger a dit la même en exprimant sa confiance en Dieu.

Que s'il est permis de rechercher quelles peuvent bien être les vues de la Providence sur le petit peuple Canadien-français, nous dirons qu'à la lumière de son histoire, s'il ne prévarique pas, nous le croyons appelé à conserver son entité distincte, sa vie propre, son rôle à lui, sa fin spéciale sur ce continent d'Amérique, et qu'à ce point de vue encore, il y a lieu de réfléchir sur les conséquences de l'acte que nous ferions en approuvant ce qui s'est fait.

Quelle est, en effet, la signification qu'on a attachée à ce mouvement qui pousse les colonies anglaises à se solidariser avec l'Angleterre ? Il n'est pas besoin de remonter très haut pour le savoir. N'est-ce pas M. Chamberlain qui, la semaine dernière, remportait un succès oratoire, et sauvait la situation au profit du gouvernement impérial en faisant sonner cette note : que les manifestations récentes des colonies étaient un immense pas de fait vers l'établissement d'une confédération impériale qui fondrait toute la race anglo-saxonne en un grand tout, relié ensemble par une communauté d'intérêts, d'aspirations, de charges et d'avantages ?

Or, au point de vue de notre avenir à nous, race distincte qui a résisté à toutes les tentatives d'assimilation et qui s'applique tous les jours à y résister, n'y a-t-il pas là une menace et un péril ? Il faudrait, croyons-nous, avoir peu de clairvoyance pour se refuser à le reconnaître. En tout cas, l'homme d'Etat anglais qui a profité de son passage aux affaires pour préparer cette évolution et lui faire donner tous ces fruits, le deus ex machina qui a dégagé de l'ombre dont on les couvrait les rêves des plus ardents impérialistes, a pris soin de nous enlever toute illusion de ce côté. Seule, une politique d'autruche pourrait nous rendre indifférents aux résultats de la trame ourdie pour en finir avec notre influence.

Dès lors, le devoir est tout tracé pour tout Canadien-français soucieux de l'avenir de sa nationalité. Il n'a pas à choisir, car, il n'a pas d'alternative. Il se doit, comme il doit aux siens de voter contre tout ce qui s'est fait pour engager la responsabilité du Canada dans une entreprise qui n'a d'intérêt pour nous que par voie de conséquence, dans sa corrélation avec des desseins qui tendent à rendre inutiles trois siècles de labeur, de sacrifices et de luttes.

L'auteur de cet article dit qu'il a eu une conversation avec un député conservateur, lequel avait promis de voter en Chambre contre la dépense du contingent. Comme il n'y a que deux députés de ce district ici, l'honorable député de Trois-Rivières (sir A. P. Caron) et l'honorable député de Champlain (M. Marcotte), je suis convaincu que l'un des deux nous dira lequel est opposé à cette dépense.

Eh bien! je crois en avoir cité suffisamment, M. l'Orateur, pour vous prouver que ce n'est pas seulement chez les libéraux que l'on trouve des sentiments de déloyauté. Je pourrais citer encore *Le Pionnier*, de Sherbrooke ; *L'Evénement; La Défense*, de Chicoutimi ; *La Semaine Religieuse* et *tutti quanti*. Chez les journaux libéraux il n'y a que *La Patrie* qui s'est prononcée contre ce mouvement impérialiste. Je ne parlerai pas du *Soleil*, car il est ultra-loyaliste.

Maintenant, on m'a dit : Veuillez donc vous expliquer ; vous avez déclaré que vous étiez opposé à l'envoi d'un contingent. Vous venez, M. l'Orateur, d'entendre mon explication dans l'article du 14 octobre de *La Presse*.

Dans les quelques observations que j'ai faites au début de ce mouvement, j'ai déclaré que je n'entendais pas le favoriser, d'où qu'il vînt ; qu'il vînt même du chef respecté de mon parti. Il y a des choses devant lesquelles je ne reculerais pas, du moment que je croirais en conscience que je dois les faire. Mais, comme l'a dit *La Presse*, il ne s'agit pas de marchander notre secours, et ce que j'étais disposé à condamner comme mouvement impérialiste, je le désapprouve encore. Cependant, ce qu'on nous demande comme sentiment de grati-

tude et de reconnaissance pour tout ce que l'Angletere a fait pour nous ; pour prouver les sentiments qui nous animent envers la mère patrie, et pour prouver notre générosité, j'aurais le cœur bien mal fait, si je le refusais. Ce qu'on veut m'imposer dans un but politique, je le refuse ; mais ce qu'on me demande comme expression de gratitude, je l'accorde bien volontiers. Si l'Angleterre a besoin de nous, nous ne pouvons lui refuser notre concours.

On me permettra bien, toutefois, de douter que l'Angleterre ait besoin de nous. Je crois que l'on aurait pu facilement garder chez nous nos volontaires et que l'Angleterre se serait tirée d'affaire, comme elle le fait généralement, et comme elle le fera encore. Certes, ce n'est pas au premier coup de canon des Boers que l'Angleterre sera anéantie, et l'on ne me fera jamais croire que l'Angleterre, qui a vaincu le colosse qui avait fait trembler l'Europe, Napoléon, reculera devant un simple général de paysans.

Si je ne crois pas, dans les circonstances, devoir refuser de donner mon concours à la présente résolution, comme je déclarais devoir le faire au point de vue auquel je me suis placé d'abord c'est que si, comme le dit l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), ce mouvement ne mène pas à l'impérialisme, ainsi que le prétendent *Le Courrier du Canada*, *La Presse* et tant d'autres journaux, alors cela me réconforte et me rassure sur l'avenir de mon pays.

Je pourrais citer bien d'autres passages démontrant l'injustice des accusations portées contre nous et le ridicule de ces hommes qui nous attaquent ainsi. Après les discours que nous avons entendus ici et les articles de journaux qui nous ont été communiqués, on ne sait vraiment à qu'elle absurdité on aura recours. Et à ce propos, permettez-moi de vous faire part d'une pensée qui m'est venue. Hier soir, en gravissant la côte qui conduit au parlement, j'ai jeté par hasard un coup d'œil sur la tour et j'y ai vu que le drapeau qu'on y avait hissé à mi-mât à la nouvelle des tristes événements qui ont jeté le deuil dans beaucoup de familles de ceux qui servent la mère patrie, et qui ont succombé sur les champs de bataille de l'Afrique Australe, avait été déchiré par le souffle violent de la rafale, et je me disais : Le vent vient de l'est, qui sait si on ne va pas prétendre que nous, de la province de Québec, sommes cause que ce drapeau est ainsi en lambeaux. C'est absurde me direz-vous, M. l'Orateur, mais ce ne l'est pas plus que les accusations violentes et injustes qu'on ne cesse de nous lancer à la figure, en prétendant que nous ne sommes pas loyaux.

Oui, nous sommes loyaux, mais nous sommes aussi citoyens britanniques, et qui dit citoyen britannique dit aussi citoyen libre, ayant le droit de discuter les questions d'intérêt public se rapportant à l'avenir de notre pays, à un avenir plus ou moins éloigné. Quant à moi, je proteste de ma loyauté, de mon allégeance envers la Couronne anglaise que je respecte et que j'estime. Je suis sujet de l'empire, je suis sujet anglais, et pendant vingt années j'ai été membre de la milice canadienne.

Il y a quelques années à peine, alors que j'étais officier dans la milice, il s'est présenté une circonstance dont je vais parler. En 1885 le commandant Campbell convoquait à l'Hôtel de Ville, à Saint-Hyacinthe, les officiers de son bataillon pour leur demander s'ils seraient prêts à prendre du service actif à raison des évènements qui se passaient alors. Pour ma part, bien que condamnant la ligne de conduite suivie par le gouvernement fédéral de l'époque, qui avait provoqué les troubles dont le Canada était alors le théâtre, et bien que sympathisant avec la cause de ceux que j'aurais à combattre, parce que je croyais qu'ils avaient été traités injustement, je déclarai que j'étais prêt à partir pour remplir mon devoir si j'en étais requis par l'autorité.

On parle souvent de la France, et on nous reproche l'affection que nous avons conservée pour notre ancienne mère patrie. On appelle cela de la déloyauté. Eh ! bien, je veux définir ma déloyauté et celle des Canadiens-français. Nous sommes aussi loyaux que celui qui est devenu le chef vénéré de la majorité de ce pays. Nous sommes plus loyaux que Sir John A. Macdonald, faisant brûler le parlement à Montréal et insultant le représentant de Sa Majesté. Nous sommes plus loyaux que ceux qui signèrent le manifeste annexionniste de 1849. Nous sommes aussi loyaux que ceux qui, en 1885, condamnaient le chef du gouvernement canadien à raison des évènements malheureux que l'on sait.

Nous avons le droit d'exprimer notre opinion sans pour cela mériter d'être accusés de déloyauté envers la Couronne britannique. Nous sommes et nous serons toujours prêts à voler à la défense de la patrie, si nous en sommes requis, et à faire tous les sacrifices nécessaires pour le maintien de nos droits constitutionnels, et jamais, M. l'Orateur, vous n'entendrez un mot de reproche de la part des Canadiens-français, quand on fera appel à leurs sentiments. Et, aussi longtemps qu'ils seront sujets britanniques, ils n'hésiteront pas à faire leur devoir comme tels, pour la défense du pays.

Je dirai plus, ce qu'à Dieu ne plaise, si, jamais il arrivait que la France,—dont nous avons parlé, et dont on nous reproche de garder un affectueux souvenir,—tentait d'envahir son ancienne colonie du Canada et d'y abattre le drapeau qui nous abrite ; moi et mes fils—car j'ai des enfants—nous serions prêts, fermant les yeux et comprimant nos cœurs, à défendre le drapeau britannique.

Voilà notre loyauté à nous Canadiens-français, et certes elle en vaut bien une autre. Mais, d'un autre côté, quand on veut nous refuser le droit de discuter ce qui se discute dans le parlement anglais, parce

que nous sommes d'origine française, je dis : halte-là. Debout, comme un homme libre, je revendique mon droit et je réponds à ceux qui nous menacent et nous accusent : regardez-nous donc bien en face ! vous nous menacez aujourd'hui de reconquérir la province de Québec et d'y anéantir la race française ? ce que vos pères n'ont pu faire alors qu'elle ne comptait que soixante mille habitants français, pensez-vous pouvoir y réussir maintenant que nous sommes deux millions?

Mais aujourd'hui la grande masse des fils de l'Angleterre sont intelligents et généreux. Ces hommes qui nous ont donné la constitution que nous avons ; ces hommes qui ont été les amis de la liberté sur tous les points du globe, nous nous entendons avec eux et ils sont sûrs que chaque fois qu'ils nous tendront la main dans l'intérêt de la commune patrie, de ce Canada cher à nos cœurs, nous ne leur demanderons pas quelle langue ils parlent et devant quels autels ils rendent leurs hommages à la divinité. Nous leur dirons simplement : la main dans la main et épaule à épaule, marchons résolument vers la réalisation de nos brillantes destinées nationales. Un jour viendra, je l'espère,—et si je ne suis pas de ce monde alors—où mes fils du moins auront le bonheur d'être comptés au nombre des citoyens d'un pays libre, prospère et grand, prenant part au banquet des nations ; mais aussi ami et allié de l'Angleterre dont la générosité aura contribué à l'accomplissement de ce grand œuvre.

Advenant six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

REPRISE DE LA SEANCE.

M. MONK : M. l'Orateur, j'avoue que je me trouve dans une position désavantageuse en prenant la parole, après le député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais), qui est un homme très éloquent. Je l'ai entendu en maintes occasions et il est connu dans toute sa province pour être favorisé du don de l'éloquence. Je ne puis lui faire de compliment plus sincère que celui-ci : pendant que je l'écoutais, je regrettais qu'une si grande partie des membes de cette Chambre ne fussent pas à même d'admirer sa superbe diction et l'adresse avec laquelle il manie sa langue maternelle.

Je dois dire, cependant, que dans la présente circonstance, mon honorable ami ne me paraît pas avoir été à la hauteur de sa réputation, et voici pourquoi : tous ses collègues attendaient avec intérêt, pour savoir quelle attitude il prendrait sur l'importante question comprise dans la résolution qui nous est soumise. Et pourquoi manifestait-on cet intérêt ? Parce que tous ceux qui ont suivi d'un peu près la carrière politique de l'honorable député de Saint-Jacques, comprenaient qu'il lui serait difficile d'approuver la conduite du gouvernement sur cette question.

En 1885, il était au premier rang de ceux qui dans la province de Québec ont poussé un tolle formidable contre les ministres fédéraux d'alors, qui avaient pris des mesures pour le maintien de la paix dans le Nord-Ouest. L'agitation provoquée par le député de Saint-Jacques et ses amis, fut tellement violente qu'un citoyen, que je vois en ce moment sur les banquettes ministérielles (sir H. Joly de Lotbinière) qui était alors le chef reconnu et accepté du parti libéral dans la province de Québec et ailleurs, si je ne me trompe, jugea à propos de se séparer de ces messieurs, considérant qu'ils avaient dépassé les bornes permises, dans leur opposition aux moyens pris par le gouvernement pour assurer l'ordre et l'autorité de la loi en ce pays.

Ce n'est pas tout, M. l'Orateur. En 1896, pendant la campagne qui a précédé l'avènement du parti libéral au pouvoir, mon honorable ami prit une attitude encore plus tranchée devant les électeurs de sa province. Tous ceux qui ont pris part à cette campagne corroboreront sans doute mes paroles, quand je dirai, que dans toutes les réunions publiques où il a été invité à adresser la parole—et il a parlé à beaucoup d'endroits, vu que son éloquence le faisait rechercher de ses amis—il a condamné en termes énergiques et sans aucune réserve, la conduite du gouvernement conservateur, parce qu'il avait acheté des armes.

Il a accusé le chef actuel de l'opposition, d'avoir l'intention d'aider le gouvernement anglais dans ses guerres en dehors du Canada, et partout où il a paru en public, il a demandé aux électeurs d'avoir à choisir entre un homme qui, loin de vouloir aider l'Angleterre en quoi que ce fût, était décidé à garder une attitude de stricte neutralité, et le chef du gouvernement d'alors (sir Charles Tupper), qui voulait, selon lui, prendre l'attitude que le gouvernement actuel prend en ce moment—attitude sur laquelle le député de Saint-Jacques est appelé à se prononcer.

Tout cela est bien connu. A cette époque on racontait une histoire qui vaut la peine d'être répétée ; je la crois vraie, mais si elle ne l'est pas, elle est du moins bien trouvée, comme disent les Italiens. Voici l'histoire en question : Un jour que le député de Beauharnois (M. Bergeron) devait rencontrer son collègue de la division Saint-Jacques, pour dire aux électeurs : " dans quelques instants vous allez entendre un homme très éloquent, qui est naturellement orateur, mais rappelez-vous qu'il souffre de temps à autre d'une cruelle maladie, que l'on appelle la fièvre du fusil. Il va vous dire que le gouvernement achète des armes pour nos soldats et que sir Charles Tupper est venu exprès d'Angleterre pour armer vos enfants et les envoyer dans le Sud-africain ou le Venezuela, se battre pour l'Angleterre et se faire tuer pour la défense du drapeau anglais."

A peine avait-il fini que l'honorable député de Saint-Jacques fit son apparition sur l'estrade, ne sachant rien de ce qui s'était passé et il débuta en ces termes : "Dans cette campagne, messieurs les électeurs, il y a une question qui prime toutes les autres, c'est celle des fusils." Un éclat de rire, auquel l'orateur ne comprenait rien, parcourut l'assemblée, et il continua : "Cette question est une question de vie ou de mort pour vous." Les rires prenaient une telle proportion, que l'honorable député jugea à propos de passer à un autre sujet.

Plus tard, au commencement de l'agitation actuelle, mon honorable ami eut l'occasion d'exposer sa manière de voir et il déclara qu'il n'avait pas changé d'opinion, qu'il était toujours dans les mêmes dispositions qu'en 1896. Au commencement d'octobre dernier, après que l'honorable député eût eu avec l'écrivain du Globe sa célèbre entrevue, une assemblée eut lieu à Montréal et nous avons su par les journaux ce qui s'y était passé.

L'honorable député de Saint-Jacques, était présent à cette assemblée, et avec son éloquence habituelle il déclara qu'il n'approuverait jamais un gouvernement qui entreprendrait de fournir des secours à l'Angleterre dans la guerre qui paraissait alors imminente, et qu'il condamnerait sans hésitation, le gouvernement qui adopterait une pareille politique.

Il n'est donc pas difficile, M. l'Orateur, de comprendre avec quelle impatience la Chambre attendait pour savoir si l'honorable député était toujours du même avis, ou quelles seraient les raisons qu'il aurait à donner pour expliquer son changement d'attitude. J'ai dit en commencement qu'il ne s'est pas montré aujourd'hui à la hauteur de sa réputation, car nous nous attendions à une déclaration catégorique de sa part, et il n'en a rien été. Pendant près de trois heures, je l'ai écouté attentivement citer des extraits de journaux, dont quelques-uns sont publiés dans ma propre province et que je n'avais pas encore lus. Il a lu toutes ces citations à la Chambre pour prouver, comme il l'a dit lui-même, qu'il y a dans le pays des gens tout aussi déloyaux que lui.

Je dois dire d'abord que je n'ai entendu personne l'accuser de déloyauté en cette Chambre, et je ne l'en accuse pas non plus. Je reviendrai sur cette question dans un instant et l'on verra pour quelles raisons la Chambre avait droit à une expression d'opinion de sa part. Personne mieux que lui, n'aurait pu nous définir sa position dans le long discours qu'il vient de prononcer. Il n'a pas dit un mot de nature à nous éclairer sur ce point et ce n'est que cinq minutes avant de terminer que, dans deux courts paragraphes, il se permet de vagues allusions à la question qui nous occupe. Voyons ce qu'il a dit ? Je puis me tromper sur le texte même de ses paroles, mais voici ce qui ressort indubitablement de son discours : Si l'Angleterre

M. MONK.

avait jamais besoin de notre aide et nous la demandait, je ne serais pas disposé à la lui refuser. Je suis satisfait du sort actuel du Canada et, à titre de reconnaissance, je serais prêt à lui accorder du secours, mais je ne crois pas qu'elle en ait besoin. Je demande à tous ceux qui comprennent la langue française et qui ont entendu l'honorable député trois heures durant, s'ils sont en état de dire, à l'heure qu'il est, quelle attitude il entend prendre sur les résolutions qui nous sont soumises. Je défie qui que ce soit de le dire.

D'après ses propres paroles, d'après les commentaires auxquels il s'est livré, il est impossible d'arriver à une autre conclusion que celle-ci, savoir : qu'il a réussi à éluder la question. D'ailleurs, il n'a fait en cela que suivre l'exemple du ministre des Travaux publics (M. Tarte). Nous avons fait pour lui ce que nous avons fait pour le ministre des Travaux publics, et ce que nous aurions fait pour tout autre ministre placé dans les mêmes circonstances ; nous avons pris un journal, qui est l'organe accrédité de ce ministre, non un journal de campagne, non un journal n'ayant aucune accointance avec les partis politiques, mais l'organe accrédité et reconnu du ministère, et à l'aide des principes constitutionnels qui ont cours dans ce pays, nous l'avons sommé d'expliquer et de définir sa position.

Je ne perdrai pas le temps de la Chambre à citer les extraits de *La Patrie*, je la lis tous les jours, et hier encore, j'ai parcouru la collection des mois passés. Quiconque veut se faire une idée exacte du ton de la rédaction de ce journal peut aussi consulter cette collection dans la salle de lecture, et si on lit les articles de ce journal depuis le mois d'octobre dernier, que voit-on ? L'on voit qu'il n'a jamais, en aucune occasion, approuvé l'attitude actuelle du gouvernement. Au commencement, il se moquait de l'idée d'envoyer des troupes dans le Sud-africain. Ensuite, quand le départ du contingent fut décidé, il déclara que l'envoi de ce premier contingent ne constituait pas un précédent et n'était dû qu'à la pression exercée sur le gouvernement par le parti conservateur.

Il invente toutes sortes de raisons pour faire excuser la conduite du gouvernement. Il approuve l'attitude prise par l'honorable député de Labelle et l'honorable député de Laprairie. Qu'on parcoure la collection de ce journal depuis le commencement des difficultés actuelles jusqu'aujourd'hui, et pour peu qu'on soit impartial, on ne pourra nier que son attitude ait toujours été directement hostile au gouvernement. Dans de telles circonstances, nous avons assurément le droit de savoir quelles sont les vues du ministre qui est responsable de la publication de ce journal.

Il n'est pas question de loyauté dans tout cela. Nous aurions adressé les mêmes som-

mations au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) s'il avait eu dans sa province, les mêmes relations avec un journal qui aurait pris la même attitude. Nous aurions demandé les mêmes comptes au ministre de l'Intérieur (M. Sifton), si ce journal—car je crois qu'il en a un dans sa province—avait écrit dans le même sens que *La Patrie*.

Or, que nous a dit le ministre des Travaux publics ? Je répète qu'il est impossible de lire son discours, de peser ses paroles, sans venir à la conclusion que, pour des motifs que j'expliquerai dans un instant, il a pris sur cette question une attitude différente de celle du gouvernement. Il s'est opposé à l'envoi des contingents. "Cette guerre, dit-il, est injuste, parce que c'est une guerre de conquête, et je ne puis pas approuver la conduite du gouvernement sur ce point. Le parlement n'a pas été convoqué, comme il aurait dû l'être." C'est la position qu'il prend, et parce que le gouvernement n'a pas été convoqué, il ne craint pas de venir devant la Chambre et de nous dire quelle était l'attitude des conseillers du Gouverneur-général sur cette question. Il déclare en toutes lettres, que la majorité du conseil s'est prononcé contre lui, mais que, pour des raisons que je trouve insuffisantes, il n'a pas jugé à propos de suivre la seule ligne de conduite logique que, d'après la constitution, un ministre doit prendre dans de pareilles circonstances, c'est-à-dire : remettre son portefeuille.

L'honorable ministre des Travaux publics nous a répété sans cesse qu'il désire le maintien de la constitution. Je vous le demande, cette question ne répugne-t-elle pas absolument à l'esprit de la constitution ? N'est-il pas vrai qu'elle nous ramène aux jours qui ont précédé l'établissement du gouvernement responsable en Angleterre, c'est-à-dire à l'époque antérieure à 1789, alors qu'on a vu des ministres se rendre au parlement pour discuter et combattre les uns contre les autres, et, malgré ces divisions, réussir à garder leurs portefeuilles? En d'autres termes, l'honorable ministre nous a ramenés au temps où le gouvernement responsable était chose à venir. Son attitude et sa conduite sont tout à fait contraires aux principes du gouvernement responsable.

Et pourquoi cela? J'attendrai avec impatience ce que diront d'autres députés libéraux de la province de Québec, car jusqu'à présent on ne les a pas vus approuver la ligne de conduite du gouvernement; et comme mon honorable ami le député de Beauharnois (M. Bergeron) l'a dit, il existe malheureusement dans la province de Québec, je le déclare, un système de lutte aux conséquences les plus désastreuses, lequel consiste à ne reculer devant rien pour obtenir un avantage purement temporaire. Si je ne me trompe, le dessein de ces messieurs est de faire dissoudre le parlement après la session actuelle, et de demander aux électeurs de maintenir le ministère parce que quelques-uns de ses membres se sont opposés à l'envoi des troupes et à l'attitude adoptée sur cette question par le pays; et l'on nous désignera avec mépris, nous les députés conservateurs de la province de Québec, parce qu'après avoir pésé toutes les circonstances et toutes les raisons possibles se rattachant à la conduite suivie par le gouvernement à ce sujet, nous en serons arrivés à la conclusion que cette conduite a été convenable. On nous dénoncera comme les partisans de ceux qui ont attaqué la province de Québec, qui ont contraint la population française à subir l'attitude prise par le gouvernement, et nous serons sujets à tous les mauvais traitements imaginables parce que nous aurons cru devoir adopter la seule attitude logique et patriotique possible.

Nous pouvons voir ce que ces messieurs feront par la manière dont ils parlent maintenant du discours du ministre des Travaux publics. Dans son discours, disent-ils, le ministre des Travaux publics a dénoncé cette guerre, et déclaré que le parlement n'ayant pas été convoqué, la conduite du gouvernement a été illégale et répréhensible, et ce langage a été celui d'un patriote. On ajoute que le ministre des Travaux publics a attaqué vigoureusement—qui, M. l'Orateur?—les fanatiques qui font une campagne contre la province de Québec, c'est-à-dire nous-mêmes.

Telle est, M. l'Orateur, la ligne de conduite que ces messieurs entendent suivre, et pour ma part je suis fort désireux de les entendre nous déclarer sans équivoque quelle est leur attitude sur cette question. Nous ne regretterions pas de les voir prétendre que la province de Québec est attaquée. Comme l'a dit le ministre des Travaux publics, celle-ci est parfaitement capable de prendre soin d'elle-même; mais nous voudrions savoir ce qu'ils pensent des résolutions soumises, et nous le voulons savoir avant la fin de cette session. Pour moi, je ne suis pas dans la vie publique pour mon avancement ni mon avantage, mais avant de la quitter je voudrais voir cesser ce système de lutte. Je suis convaincu qu'il fonctionne au détriment de notre province, en ce qu'il a pour effet d'indisposer une population portée à nourrir les plus grands sentiments de loyauté et de justice. Je suis d'avis que la manière dont on fait la lutte de parti dans Québec a un effet désastreux sur la population.

Nous avons une magnifique population dans cette province, une population qui—je parle plus particulièrement des Canadiens-français—forme un élément d'une valeur inestimable dans l'empire. Elle n'est que trop désireuse de supporter la part de responsabilité qui lui incombe comme partie de cet empire. Elle possède de grandes traditions militaires. Longtemps avant de s'établir au Canada, la plupart de ceux dont elle descend avaient été soldats et s'étaient distin-

gués sur tous les champs de bataille de l'Europe. Les premiers établissements qui se sont faits en ce pays ont été accompagnés de circonstances de nature à développer le courage de ces pionniers; et après la grande lutte qui s'est terminée par un changement de drapeau, on les a toujours vus, en toutes circonstances, loyaux et dévoués à la couronne anglaise, et désireux de le rester. J'ose dire que parmi les députés français qui siègent en cette Chambre, il y en a très peu dont les parents, à une certaine époque, n'aient pas eu l'occasion de prouver ce dévouement. Eh bien ! dans ces circonstances n'est-il pas temps qu'on voie disparaître ce système qui consiste, dans un but de parti, à jouer avec les sentiments de la population, et que nous sachions discuter et examiner les questions politiques d'après leur valeur intrinsèque?

Quant à moi, je veux me rendre dans mon comté habité par une population en majorité de langue française, et m'en rapporter à elle au sujet de l'attitude que nous avons cru à propos d'adopter sur cette question, de ce côté-ci de la Chambre. Je suis prêt à me présenter devant les électeurs de mon comté pour leur déclarer qu'il eût été désastreux et tout à fait humiliant pour nous de ne pas agir à l'instar de toutes les autres parties de l'empire qui avaient trouvé convenable de prendre part à la guerre. Je suis prêt à aller leur soumettre franchement cela, et à leur exposer quelle aurait été notre position si nous nous étions abstenus d'accepter dans la défense de l'empire la part que toutes les autres colonies ont jugé à propos d'assumer.

M. ETHIER: Vous pourriez retourner devant vos électeurs, mais je ne sais pas si vous en reviendriez.

M. MONK: Je suis prêt à en courir le risque. Je suis convaincu que quand la position sera clairement expliquée aux électeurs de la province de Québec, ils la comprendront de la même manière que moi, et si les honorables membres de la droite veulent exposer les choses honnêtement et comme on doit le faire, je n'ai aucun doute que la province de Québec se prononcera aussi clairement que n'importe quelle autre province du Canada.

Je n'abuserai pas davantage de la patience des mes collègues. J'ai exposé dans ces remarques mon attitude sur cette importante question. On a soulevé la question de savoir jusqu'à quel point nous devions contribuer à l'entretien de nos troupes durant leur séjour en Afrique-Sud. Pour ma part, je n'ai jamais éprouvé beaucoup de doute à ce sujet, car du moment qu'on adopte le principe d'une expédition de troupes il s'ensuit presque nécessairement que nous devons traiter comme elles méritent de l'être ces troupes qui sont là pour soutenir l'honneur de ce pays. Je dois vous avouer, M. l'Orateur, que lorsque, sortant de chez moi, avant hier, j'ai vu le drapeau flotter à mi-mât sur cet édifice, et que j'ai appris la nouvelle que tant de nos compatriotes étaient tombés en défendant ce drapeau dans le Sud-Africain; je dois vous avouer qu'alors toute hésitation que je pouvais avoir s'est vite évanouie. Il est temps, je crois, que nous comprenions pleinement la nature de notre position dans ce grand empire, et que nous assumions toutes les responsabilités qu'elle comporte. Je n'entends pas trouver à redire contre le gouvernement au sujet de la question de dépense, et je l'approuve de vouloir traiter généreusement les parents de ceux qui sont tombés en soutenant l'honneur de notre drapeau en face de l'ennemi.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes) : M. l'Orateur, je voudrais avoir l'éloquence et les connaissances de l'honorable député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais) pour traiter avec autant d'intérêt qu'il l'a fait la question qui nous est soumise ; mais en raison de l'importance du sujet, et vu que mon nom s'est incidemment trouvé mêlé à ce débat, je crois de mon devoir d'y prendre part, et d'exposer librement ma manière de juger et d'apprécier la situation dans laquelle nous a mis la crise Anglo-africaine que subit la Grande-Bretagne et dont le Canada éprouve le malheureux contre-coup. Je voudrais pouvoir manier la langue anglaise aussi bien que l'honorable député qui m'a précédé, afin d'être compris de tous mes collègues anglais qui composent cette Chambre. Non seulement je ne puis parler assez bien cette langue pour me risquer d'en faire usage, mais je suis loin d'être certain de manier ma propre langue maternelle d'une façon aussi intelligente, aussi distinguée et aussi éloquente que mon honorable collègue qui m'a précédé à la séance de cette après-midi.

Je ne me crois pas appelé à refuter les arguments de l'honorable député de Jacques Cartier, ni d'exposer les raisons qui pourraient être invoquées à l'appui de la savante dissertation de mon honorable ami le député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais), mais je constate que le discours du député de Jacques-Cartier se résume en bien peu de mots. Il nous a dit que l'honorable député de la division Saint-Jacques avait consacré trois heures à lire des extraits de journaux pour ne rien prouver; or, j'en appelle à mes honorables collègues qui ont écouté son discours, et je les prierai de me dire si réellement mon honorable ami, le député de la division Saint-Jacques, n'a pas pendant trois heures, fait une dissertation serrée aboutissant à une conclusion sérieuse et non pas nulle, comme le prétend le député de Jacques-Cartier. Il a prouvé les accusations qu'il a portées contre les députés de l'opposition avec lesquels celui de Jacques-Cartier fait cause commune. Il a établi que le cri de déloyauté jeté contre le gouvernement et le parti libéral français n'a abso-

lument aucune raison d'être.

Depuis octobre dernier, le mot loyauté a éprouvé bien des transformations, et a été le sujet de bien des définitions plus ou moins loyales, et comme l'a dit l'autre jour l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) : " Loyalty is a cheap commodity."

Vu l'attitude prise par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), et par les honorables députés de Labelle (M. Bourassa), de Laprairie-Napierville (M. Monet), et vu les déclarations mêmes de l'honorable député de la division Saint-Jacques de Montréal, protestant au nom de la constitution qu'ils prétendent violée par la participation du gouvernement canadien aux guerres extérieures de l'Empire, et par la disposition des deniers publics à cette fin sans l'autorisation préalable du parlement, la presse reptile et tory anglaise insulte principalement depuis cinq mois toute la population canadienne-française de la Confédération, et s'attaque en particulier aux libéraux français de la province de Québec. Pourquoi? Parce qu'ils ne partagent pas son opinion sur cette question.

Des paroles malheureuses ont été prononcées au cours de ce débat, dont nous pourrons tirer profit plus tard, non par l'honorable chef de l'opposition, mais par ses amis politiques. Des écrits incendiaires ont été répandus aux quatre coins du Canada depuis quatre mois sur la malheureuse question qui nous occupe. L'honorable chef de l'opposition a beau dire qu'on ne peut pas trouver dans sa carrière politique la preuve qu'il a prononcé des paroles tendant à préjuger les unes contre les autres les diverses races qui composent la population du Canada, il suffit pour prouver l'inanité de cette affirmation de citer son fameux discours de Winnipeg en 1896 qui a été si bien interprété par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), interprétation qui restera toujours et qui passera à l'histoire.

Si l'on ne peut pas trouver, dans ses discours, une parole anti-catholique et anti-française, il me semble qu'il a des partisans, qu'il a des organes qui ne se gênent pas sur ce point. En vertu de la constitution, il est responsable des actes et des écrits politiques de ces partisans et de cette presse.

A quel spectacle n'avons-nous pas assisté depuis cinq mois? Qui a soulevé cette campagne de haine et de préjugés contre tout ce qui est français et catholique dans la province de Québec? Est-ce la presse libérale anglaise ou française du Dominion? Non, c'est la presse tory d'Ontario. On me permettra de citer quelques extraits qui feront ouvrir les yeux à nos concitoyens de la province de Québec. Voyons ce qu'un nommé Mark Roberts, président d'une loge orangiste du comté de Middlesex, disait, dans un discours prononcé dernièrement, à propos de la domination française et de l'élément français du Canada :

A divers points de vue, nous avons raison d'avoir honte de notre gouvernement fédéral à Ottawa, dirigé comme il l'est, par un papiste français et dominé par un autre du nom de Tarte, tous deux, j'en suis convaincu, étant des rebelles jusques au fond du cœur. Toutefois, la présence à Ottawa de M. Clarke Wallace nous apporte quelque soulagement. Nous nous sentons plus en sûreté quand nous savons qu'une aussi vaillante sentinelle monte la garde.

L'honorable chef de l'opposition a-t-il jamais désavoué ces accusations malheureuses? Non. Qu'il en porte la conséquence.

J'irai plus loin, et je ne me baserai pas sur un seul discours d'un président de loge orangiste pour juger le parti conservateur, qui a à sa tête sir Charles Tupper. Je citerai le *Mail and Empire* l'organe officiel du torysme dans Ontario, et je prierai l'honorable chef de l'opposition de venir désavouer ce que ce journal a écrit au sujet de la question qui nous occupe. Voyons la version anglaise :

Much has been said lately about the attitude of Quebec. Quebec, like Ireland, has two distinct peoples ; in Quebec, as in Ireland, the educated and intelligent people are loyal and British to the core, while in both places the ignorant sections, under the control of the priests, are malcontents and enemies of the empire.

Voici la traduction de ces lignes injurieuses :

Il a été beaucoup parlé de l'attitude de Québec en ces derniers temps. Québec, à l'instar de l'Irlande, a deux populations distinctes ; à Québec, comme dans l'Irlande, les gens instruits et intelligents sont loyaux et anglais jusque dans la moëlle, tandis que dans les deux pays, les sections ignorantes sous le contrôle des prêtres sont des mécontents et des ennemis de l'empire.

Insulte gratuite au clergé catholique et français de la Puissance ! et l'honorable chef de l'opposition a sa large part de responsabilité sinon par lui-même du moins par son organe le *Mail and Empire*.

Qu'on prouve donc la vérité de ces affirmations, si on le peut. Mais il y a plus que cela. On parle, dans cet article, de l'attitude des prêtres de la province de Québec, mais on ne souffle pas mot de celle des ministres anglicans et presbytériens, torys et fanatiques qui eux, dans leurs chaires, ne se gênent pas de jeter l'insulte à une nationalité et à une religion sur le compte desquels ils ne se donnent pas la peine de se renseigner. Voilà quels sont les alliés du parti conservateur dans la province de Québec. Veut-on des preuves? En voici : Le révérend L. B. Lanceley, dans un discours prononcé à Kingston, s'est permis d'y intercaler les digressions suivantes :

Sir Charles Tupper et sir Wilfrid Laurier ont fait preuve de loyauté envers le pays et envers l'Empire ; quant à Israel Tarte, eh bien, je crois qu'il est temps de lui crier : Holà ! Par suite, premièrement, de ses mauvais traitements des colons protestants d'Anticosti.

Je crois que le parlement et le pays se sont montrés satisfaits de la réponse que l'hono-

rable ministre des Travaux publics a donnée à cette question et de la position qui en est résultée.

Deuxièmement, du discours qu'il a prononcé récemment dans un banquet, quand il dit qu'il était français d'abord, anglais ensuite. Troisièmement, de son refus de laisser le drapeau anglais flotter sur les édifices publics d'Ottawa, lors du départ des volontaires. Ces actions et ces discours sont, à mon sens, indignes d'un ministre de la Couronne et offre au peuple canadien des motifs suffisants pour demander sa démission.

L'affirmation à propos du drapeau est absolument mensongère, comme l'a officiellement démontré et prouvé l'honorable ministre des Travaux publics.

Voilà ce que l'on dit. Voilà le langage que tiennent les journaux tories et après cela, ils osent prétendre qu'ils ne cherchent pas à soulever au Canada des questions de races et de religion. Mais ces gens-là ne savent parler que de ces questions de races et de religion dans le but de semer la haine parmi nous.

Il y a aussi un autre révérend du nom de Steacy. Parlant devant une réunion orangiste tenue à Ottawa, celui-là déclarait que M. Tarte, c'est-à-dire l'honorable ministre des Travaux publics devrait être brûlé en effigie. Ces paroles ont-elles eu de l'écho dans une certaine ville d'Ontario renommée par son loyalisme? Je ne sais. Dans tous les cas ces fanatiques se sont empressés le brûler en effigie l'un des ministres de la Couronne. C'est de la loyauté à la manière des tories, je suppose.

Le *News*, de Toronto, organe tory et conservateur n'est certainement pas un journal sympathique aux Canadiens-français et aux catholiques. Va-t-on croire que ce fameux journal n'attaque jamais aucune religion ni n'a d'attaches avec l'honorable chef de l'opposition. Eh bien, il menace les Canadiens-français de la manière que nous allons voir. Il est vrai qu'il n'est pas dangereux, mais nous avons la preuve dans ces lignes s'il est vrai que le parti tory par ses organes et par quelques-uns de ses chefs, n'a jamais tenté de soulever parmi nous des guerres de races et de religion. Voyons la preuve que nous donne le *News* du 30 octobre 1899 :

Nous pouvons dire à l'honorable M. Tarte et à ses compatriotes français que le peuple de la province d'Ontario se livre en ce moment à de sérieuses réflexions : il ouvre les yeux sur le vrai caractère de ses voisins français, et il se forme des convictions qui auront pour résultat, tôt ou tard, de priver les Canadiens-français des privilèges spéciaux qui leur ont été accordés par le traité de Paris. A moins que les Canadiens-anglais de cette province ne soient des lâches, ils ne tolèreront pas un état de sujétion aux Canadiens-français. Et s'ils ne trouvent pas un remède dans la boîte du scrutin, ils trouveront d'autres moyens de s'émanciper de la domination d'une population inférieure que des circonstances particulière ont placée à la tête de la Confédération.

C'est un avis bien insignifiant mais qui montre assez l'ensemble de causes sur lesquelles il convient de porter notre attention. C'est le parti conservateur tory qui parle ainsi, celui-là même qui, depuis la Confédération, a présidé aux destinées de ce pays. Aujourd'hui la population canadienne-française compte deux millions d'âmes sur cinq millions, et c'est à ces deux millions de Canadiens-français que ces gens viennent dire : Prenez garde, et si vous voulez revendiquer vos droits et vos libertés come vous y êtes autorisés par la constitution, c'est nous, le *News*, organe du chef de l'opposition, qui allons vous dicter votre conduite future.

Les voilà, ces bons loyaux d'Ontario, qui dans leur candeur naïve se disent : si par la loi et par le scrutin on ne peut pas mettre le chef du gouvernement actuel dans l'opposition, nous nous révolterons. Et ce ne sera pas la première fois, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jacques (M. O. Desmarais). S'ils ont lancé des œufs gâtés à la figure de lord Elgin en 1844, je ne serais pas surpris que, ne réussissant pas par le scrutin, ils viendraient chasser de la demeure vice-royale du pays, le représentant de l'autorité impériale, pour avoir satisfaction.

Après le *Mail and Empire* et le *News*, voyons ce que dit le *Toronto Evening News* du 18 octobre dernier.

Il me fait peine de constater que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a cru devoir quitter la Chambre pour ne pas entendre la lecture de cet article. J'avertis les honorables députés de la gauche que tout ce que je cite est du nouveau. A propos du *Toronto Evening News*, je dois dire qu'on ne peut trouver un journal libéral, anglais ou français, qui ait provoqué l'offensive sur la question de race et de nationalité. Un seul journal, dans la province de Québec, la *Patrie*, contre laquelle on s'est insurgé, a provoqué quelques colères chez les conservateurs : mais la *Patrie*, dans toute la discussion, s'est opposée à la lutte anti-française, elle s'est toujours tenu sur la défensive ; et n'a jamais provoqué l'ffensive. Revenons à ce que le *Toronto Evening News* du 18 octobre écrit par un correspondant qui signe W. A. H. :

"J'ai lu avec beaucoup d'intérêt vos articles sur les sentiments exprimés par les Canadiens-français contre l'envoi de troupes au secours de l'empire britannique. Voulez-vous me permettre de vous demander s'il n'est pas temps de donner à ces gens-là une leçon ?

"S'ils sont en mesure de commander dans Québec, ils n'ont pas encore le contrôle sur le Canada."

Oui, tant qu'il coulera du sang français dans nos veines nous commanderons dans Québec tout en étant loyaux à la Couronne Britannique. J'entends le rire sardonique de l'honorable député de Champlain (M. Marcotte). S'il a quelques remarques à faire, je vais m'asseoir et entendre ses sentencieuses digressions.

M. ETHIER.

M. MARCOTTE : Je ne voudrais pas perdre un instant du plaisir que j'ai à écouter le discours de l'honorable député.

M. ETHIER : Je le remercie beaucoup de son compliment.

M. DAVIN : Oui, oui. Ecoutez !

M. ETHIER : J'entends le barde de l'ouest qui sonne le clairon. Si l'illustre Béranger de l'Ouest veut m'écouter il aura quelque chose de nouveau à répéter.

" J'ai eu la mauvaise fortune de vivre et de faire des affaires au milieu d'eux durant les cinq ou six dernières années. Sans exagération, je puis dire qu'à peu d'exceptions près, ils sont aussi loyaux à l'Angleterre et à l'empire que le sont en ce moment les Boers. C'est-à-dire que s'ils étaient aujourd'hui les Boers et nous les Uitlanders, nous serions traités par eux—si nous étions assez idiots pour les endurer,—d'une façon bien pire que ne le sont en ce moment les Uitlanders en Afrique.

" Le Canadien-français est Français dans toute l'acception du mot.

" Dans ses jours de fête ou de grande réunion, il n'arbore que le drapeau français et ne chante que des hymnes françaises.

Est-ce que dans leurs jours de fêtes les Anglais, les Irlandais et les Ecossais n'arborent pas les drapeaux chers à leur race ? D'après le *Toronto Evening News* le Canadien-français, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, n'a pas le droit de porter à la basque de son habit la feuille d'érable qui lui est chère, ni l'emblème de sa race.

" Et ces jours de fêtes ne sont pas autres que les jours de fêtes de saints ou de la France.

"Tous les Canadiens-français sont politiciens. Ils ont un grand nombre de clubs politiques dont plusieurs sont des foyers de sédition et de trahison.

" Les Français de Québec ne sont point nos amis. Ils ne sont pas plus honorables en politique qu'ils ne le sont en affaires.

" Il est donc bien temps de leur faire comprendre, une fois pour toutes, que nous sommes anglais dans un pays anglais!

" Ne permettons plus jamais à un Français de nous gouverner!

" Les institutions britanniques pour les Anglais!

" Faisons comprendre à ceux qui ont reçu de dures leçons à Trafalgar, à Waterloo et sur les Plaines d'Abraham que nous pouvons leur en donner une nouvelle s'ils croient n'en point avoir reçues assez.

" Qu'ils se souviennent qu'un anglo-saxon ne sera jamais un esclave!

Le *Toronto Evening News* dit encore :

" Avec une hypocrisie caractéristique, le " Globe " accuse ceux qui s'opposent à la domination française dans le cabinet du Dominion de soulever une guerre de religion.

" Dans un article de deux colonnes publié hier il lie à tout moment la religion à la nationalité des Canadiens-français dans le but de soulever les catholiques romains contre les protestants sur cette question.

" Le ' Globe ' est le premier journal qui ait donné un aspect religieux à cette affaire.

" Personne dans l'Ontario ne s'objecte à la religion des Canadiens-français. Leur religion est quelque chose à régler entre eux-mêmes et leur Créateur, et ils ont autant de droit de servir celui-ci au pied d'un autel catholique que le protestant n'a lui-même de le servir au pied d'un autel protestant.

" Mais nous prétendons qu'un Canadien-français n'a pas le droit de parler de nationalité française quand il est sujet de Sa Majesté et s'il prêche la doctrine que sa nationalité française doit être maintenue, il ne peut trouver place dans les colonies de Sa Majesté."

Allons donc! Messieurs les tories pourront parler l'anglais tant qu'ils le voudront, et, dans la province de Québec, nous persisterons à défendre notre droit de parler notre langue quand cela nous plaira, et non seulement dans notre province, mais dans tout le Canada.

Le *Toronto Evening News* du 16 octobre 1899 disait :

Profondément ancré dans le cœur des Canadiens-français est l'espoir qu'un jour viendra pour le Canada de se séparer de la mère patrie. Et ils sont imprégnés de l'idée qu'ils doivent se conduire de manière à être en état de profiter de la dislocation future de l'Empire britannique et d'ériger un Etat français sur les rives du Saint-Laurent.

Cela est absolument certain, les Canadiens-français sont anti-britanniques. Entre eux les représentants des " habitants " parlent ouvertement. Plus le Canadien-français est éloigné de la rivière Ottawa, plus il devient anti-britannique. Il oublie que dans ce siècle de télégraphe, d'électricité et de journaux, ses virulents appels à la trahison des intérêts canadiens sont, le lendemain, répandus dans tout le continent.

Je vois sourire l'honorable député de Champlain (M. Marcotte) ; approuve-t-il ces paroles de l'organe de son chef?

M. MARCOTTE : Je ne riais pas.

M. ETHIER : Alors, pleurez.

M. MARCOTTE : C'est assez triste pour cela.

M. ETHIER : Je n'entreprendrai pas de lire tout ce que ces journaux fanatiques ont écrit contre les Canadiens-français ; cependant, je citerai encore les paroles prononcées par l'un des ennemis de notre race, au cours de la campagne historique menée contre les catholiques et les Français, et poursuivie depuis quelques mois.

Voici ce qu'a dit, à Ottawa, en octobre dernier, le révérend M. Gorman :

Ces Français qui contrôlent aujourd'hui notre pays ne sont pas nos représentants. Nous les répudions, et le plus tôt l'Angleterre le saura, le mieux ce sera. La question de la suprématie des catholiques romains français a été réglée une fois pour toutes sur les plaines d'Abraham ; que les Canadiens-français ne l'oublient pas. Il s'agit ici d'une question religieuse et non d'une question politique.

Voilà les sentiments de ces ministres tories du culte protestant, qui se servent de la chaire de leur temple pour promouvoir les intérêts d'un parti politique qui voudrait venir reprendre les rênes du pouvoir, qu'il a perdues par ses malversations. Que l'on com-

pare leur attitude aux paroles prononcées et à la conduite tenue par les prêtres catholiques de la province de Québec, et l'on verra de quel côté sont la modération et l'esprit de justice. Que l'on fasse cette comparaison, et je suis certain que l'honorable député de Champlain (M. Marcotte), qui ne rit pas, mais qui ne pleure pas non plus, partagera ma conviction.

Il me semble que j'ai prouvé surabondamment l'existence dans le pays d'une campagne contre tout ce qui est français et catholique. J'ai prouvé, il me semble, que nos adversaires cherchent à soulever les préjugés les plus bas contre nous. Nous devons cela à la presse reptile tory et anglaise, qui ne manque jamais l'occasion de nous cracher à la figure et d'accuser les Canadiens-français de déloyauté.

Je ne citerai pas de nouveaux articles de journaux ; mon honorable ami, le député de la division Saint-Jacques, de Montréal, en a presque épuisé la série ; mais j'en ai en réserve que je mentionnerai à ces messieurs de l'opposition. Qu'on lise le *News*, de Toronto ; le *Hamilton Spectator*, le *Mail and Empire*, le *Star*, le *Winnipeg Telegram*, le *Telegram*, de Toronto. Tous ces journaux proclament que les Canadiens-français qui sont libéraux, sont déloyaux à la Couronne britannique. Je demande à mes honorables amis de la gauche, eux qui nous accusent d'être déloyaux, s'ils osent qualifier de déloyaux les 113 députés de la Chambre des communes d'Angleterre qui ont, à la dernière session, voté contre une proposition demandant au parlement l'autorisation de déclarer la guerre au Transvaal? Oseront-ils accuser de déloyauté tous ceux qui ont voté contre le gouvernement de lord Salisbury? Non ; on ne cherche à repandre ce genre d'accusation que contre les Canadiens-français. On joue double jeu, comme on l'a fait lors de la question des écoles du Manitoba. On avait, en 1896, un discours pour Winnipeg, et un autre pour la province de Québec, un programme pour la province d'Ontario et un autre pour les provinces maritimes, puis un troisième pour celle de Québec.

Le parti conservateur est-il prêt à qualifier de déloyal sir Edward Clarke? Le parti conservateur est-il prêt à qualifier de déloyal messieurs Stead et Morley, dont l'honorable député de Saint-Jacques (M. Desmarais) a parlé cet après-midi? Le parti tory, qui siège ici, est-il prêt à qualifier de déloyal le député au parlement anglais, Michael Davitt qui, à la dernière session du parlement, à l'instar de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), a résigné son mandat parce qu'il ne pouvait pas approuver la guerre du Transvaal? Non, M. l'Orateur, on a une politique spéciale pour tout ce qui est Canadien-français dans le parti tory, et on en a une autre pour tout ce qui n'est pas Canadien-français.

Sont-ils déloyaux, les journaux anglais qui, comme le *Daily Sentinel*, le *Review* de Woodstock, disent que le Canada n'a rien à faire avec la politique anglaise du Transvaal?

Le parti tory est-il prêt à qualifier de déloyal le chanoine Scott Holland qui, prêchant à la cathédrale de Saint-Paul, à Londres, dans le mois de novembre dernier compare l'Angleterre à Nabuchodonosor ayant perdu la tête par un orgueil excessif?

Le parti tory est-il prêt à qualifier de déloyal le pasteur Kennedy, du diocèse de Carlisle, qui a refusé de faire les prières ordonnées par son évêque pour le triomphe des armes anglaises, alléguant que la guerre de l'Angleterre contre le Transvaal était la guerre de Chamberlain et de Cecil Rhodes?

Une VOIX : Qui est Cecil Rhodes?

M. ETHIER : Vous le connaissez mieux que moi.

Non, car tous ces gens-là sont du même toryisme, ce sont des loyaux. Sont-ils déloyaux les conservateurs français qui, comme l'honorable M. Nantel, ancien ministre de la Couronne, l'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin), ont déclaré dans leurs discours et leurs écrits qu'on pouvait être loyal sans être impérialiste ?

On a deux poids et deux mesures, une politique pour Québec, et une autre pour Ontario ; pourvu qu'on reprenne le pouvoir c'est tout ce que l'on veut.

Je me suis permis de citer quelques écrits qui pourraient être étudiés avec fruit par l'honorable député de Champlain (M. Marcotte) qui n'a pas cessé, depuis le commencement des quelques remarques que je me suis cru appelé à faire, d'avoir un sourire incrédule sur les lèvres ; et pour sa satisfaction personnelle, je citerai le déloyal article de son organe, le *Trifluvien*. Le vieil organe des conservateurs dans la région des Trois-Rivières a publié ce qui suit :

> Si, pour être conservateur il faut approuver l'envoi d'un contingent en Afrique et considérer cet envoi comme un précédent ; si, pour être conservateur, il faut approuver l'attitude qu'on a prêtée à Lord Minto, eh bien, nous ne sommes pas conservateurs.

Je suppose que c'est là l'opinion de l'honorable député de Champlain. Je remarque que ce journal est un peu plus poli que l'organe de député de Beauharnois, quand il a parlé du représentant de Sa Majesté au Canada, qui l'a appelé Minto tout court, sans lui donner son titre de Lord.

> Nous ne voulons pas, continue le 'Trifluvien,' que le Canada prennne officiellement part aux guerres de l'Empire autrement que pour défendre notre pays. Nous voulons encore moins qu'il prenne part à des guerres manifestement injustes comme l'est celle-ci.
>
> Nous ne voulons pas d'impérialisme, parce que c'est le renversement de la constitution de 1867, que nous avons librement acceptée. Nous n'en voulons pas, parce que ce serait notre effacement, à nous, Canadiens-français, et l'extinction de notre légitime influence dans ce pays conquis à la civilisation par nos pères.
>
> Nous ne voulons pas des irrégularités qu'on commet au nom d'un impérialisme qui n'existe

pas encore de fait. Nous ne voulons pas, sous l'empire de notre constitution actuelle, d'un gouverneur qui se place arbitrairement au dessus de ses ministres et leur force la main. Nous ne voulons pas d'un gouverneur qui prenne sur lui de faire ici, au nom d'un droit théorique qui n'est autre chose qu'une fiction, ce que la reine elle-même n'oserait pas faire en Angleterre.

Encore une fois, si, pour être conservateur, il faut approuver ces évolutions, ces irrégularités et ces empiètements, eh bien ! nous ne sommes pas conservateurs. Accepte qui voudra d'être conservateur dans ces conditions. Nous nous y refusons.

Nous serions curieux de savoir ce que l'honorable député de Champlain et celui des Trois-Rivières et Saint-Maurice (sir A. P. Caron) qui, je le remarque, est absent ce soir de la séance, pensent de cet écrit? Nul doute que nous aurons l'occasion de les entendre dénoncer un pareil article. S'ils l'approuvent, ils ne peuvent rester plus longtemps dans les rangs du parti conservateur. S'ils le désapprouvent, ils ne manqueront pas de nous le dire.

L'honorable député qui représente la division Saint-Jacques, de Montréal (M. Desmarais) a cité des extraits du *Monde Canadien*, organe de M. Nantel, ancien ministre conservateur dans la législature provinciale de Québec, mais il n'en a pas épuisé la liste. M. Nantel ne s'est pas gêné de combattre l'impérialisme de son chef dans les divers écrits qu'il a publiés dans son journal, et pour l'édification du parti tory, je vais faire une nouvelle citation.

Le *Monde Canadien* du 18 octobre, parlant de la conduite de son chef dans les diverses parties du pays—conduite que l'on connaît—le *Monde Canadien*, dis-je, organe du parti conservateur dans le district de Montréal, dit ceci :

D'autre part, sir Charles Tupper, qui a été au pouvoir pendant vingt ans et qui n'a jamais ni dépensé un dollar, ni fourni un soldat pour aider la mère patrie, revient d'Angleterre tout bouillant d'ardeur martiale.

Va-t-on accuser M. Nantel de ne pas être loyal parce qu'il exprime hautement son opinion qui est opposée à celle de son chef et de son parti? C'est de la déloyauté toute pure, c'est un traître, d'après les dires de ces messieurs.

Mais il y a plus :

L'éloquence de M. Chamberlain, les arguments des hauts barons de la finance de Londres, l'ont convaincu de la nécessité d'une co-opération active de notre part dans toutes les guerres de l'Empire ; il parcourt le pays en tous sens,—il est en ce moment au Nord-Ouest, sans doute pour convertir les Doukhobors.

Qu'est-ce que M. Nantel va dire lorsqu'il lira les discours des honorables députés de Beauharnois (M. Bergeron) et de Montmorency (M. Casgrain) ou celui du député de York-ouest (M. N. Clark Wallace) qui siège à côté du chef de l'opposition? Que va-t-il dire de la déclaration faite à Toronto par l'honorable député de Beauharnois qui a dit que s'il fallait 5,000 hommes à l'Angleterre, il était prêt à les envoyer? Qu'est-ce que M. Nantel va penser des dires du général Dalby du *Star*? Ces messieurs vont-ils aller faire une levée générale de soldats à Montréal?

Mais je continue la lecture de cet article :

Ajoutons, pour être complet, que ces patriotes ne se gênent pas de proclamer que la question des écoles est morte et enterrée. C'est, paraît-il, avec une pareille amorce que le parti conservateur va remonter au pouvoir.

Il s'indigne à l'idée que le gouvernement n'a pas payé toute la dépense du contingent et dénonce ce forfait à la vindicte publique. Nous l'avons vu dans notre province accompagné de Canadiens-français, plus ou moins conscients, qui s'apitoyaient sur le sort des 'Uitlanders,' forcés de payer un droit régalien de deux et demi pour cent sur les produits miniers, pendant que nos compatriotes paient dix pour cent au Yukon ; obligés de contribuer au soutien des écoles hollandaises pendant que dans notre pays, les catholiques de langue française de Winnipeg sont taxés pour le soutien des écoles anglaises et protestantes ; n'ayant pas au Volksraad une représentation proportionnelle aux taxes qu'ils paient, pendant que Hugh J. Macdonald prépare un projet de loi pour exclure du droit de vote tous ceux qui ne pourront pas lire l'acte du Manitoba en langue anglaise.

Voilà un bon soufflet donné au chef conservateur de la province du Manitoba.

Que les députés qui comprennent le français se rendent bien compte de la portée de cet écrit de M. Nantel. Quant à l'honorable député de Kent (M. McInerney) qui m'écoute, il pourra se renseigner en lisant la traduction de cet article que j'ai lu tout au long.

Je regrette que l'honorable député de Beauharnois ainsi que l'honorable député de Montmorency n'aient pas été présents pour entendre cette lecture qui les aurait édifiés sur les opinions que M. Nantel a de leur capacité et de leur valeur, puisqu'il les désigne come des gens plus ou moins conscients.

C'est l'honorable M. Nantel qui parle ainsi et qui donne une leçon à son parti. Continuons la liste des déloyaux d'après le parti conservateur qui, maintenant, préside aux destinées de la gauche. Prenons l'opinion du Révérend Principal Grant. Suivant les théories de ces bons torys, ce monsieur devrait être un traître et un déloyal, d'après les remarques qu'il a déjà faites au sujet de l'attitude de l'honorable M. Tarte, ministre des Travaux publics, au moment de la passation de l'ordre en Conseil envoyant un contingent en Afrique.

On sait que l'honorable ministre des Travaux publics, avec la vigueur qu'on lui connaît, a insisté pour qu'il fut inséré une condition décrétant que cet envoi ne créerait pas un précédent. Que dit le Principal Grant entre autres choses ?

M. Tarte voudra bien admettre que le cas actuel a un caractère d'exception. Il me paraît admettre cela, parce que tout ce qu'il a réclamé, c'est que l'action du gouvernement ne devrait pas constituer un précédent. Cette concession lui ayant été faite, il a obtenu ainsi tout ce

qui était essentiel et je crois que tous ceux qui portent intérêt au régime parlementaire devraient lui être reconnaissants.

L'honorable ministre des Travaux publics avait-il prévu ce que l'avenir peut nous réserver à raison de l'attitude qu'a prise le gouvernement dans cette malheureuse affaire ? Je n'aurais qu'à citer l'article de la *Presse*, du 14 octobre dernier, pour le prouver, article dont l'honorable député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais) nous a donné lecture cet après-midi et qui est écrit par M. Dansereau, l'*alter ego* des anciens ministres disparus du gouvernement conservateur d'autrefois.

M. l'Orateur, les Canadiens-français sont aussi loyaux que les honorables députés de York-Ouest (M. Clarke Wallace), et de Kent (M. G. V. McInerney) et les libéraux français sont aussi loyaux que les honorables députés de Beauharnois (M. Bergeron), Jacques-Cartier (M. Monk) et Montmorency (M. Casgrain).

Je me suis aperçu au cours de ce débat que nos concitoyens d'origine anglaise ne connaissent pas les Canadiens-français comme ils devraient les connaître, et je prends acte des paroles de l'honorable député de Kent (M. McInerney) qui, répondant à l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick), lui disait : "Je suis peu au fait de l'histoire du Canada-français." C'est un aveu. Qu'il la lise donc, cette histoire du Canada-français, depuis le traité de Paris jusqu'à nos jours et il y verra que chaque page est une revendication des droits et des privilèges de la race française sur ce sol d'Amérique.

L'honorable député de la division Saint-Jacques (M. Desmarais), en parlant de la loyauté des Canadiens-français, a raconté brièvement ce que les Canadiens-français de la province de Québec avaient fait pour la Couronne d'Angleterre depuis la cession du pays, après la désastreuse bataille des Plaines d'Abraham. Que le fanatisme représenté par la loge orangiste du comté de Middlesex, dont j'ai parlé tout-à-l'heure, se pose cette question : en 1775, où étaient les loyaux et où étaient les traîtres ?

Les Canadiens-français, à cette époque mouvementée de leur histoire, lorsqu'ils venaient à peine de passer sous la domination de la Grande-Bretagne, se sont enrôlés pour repousser les deux généraux américains, Arnold et Montgomery. Les Canadiens-français ne se sont jamais montrés traîtres à leur nouvelle allégeance, et on n'a pas le droit de les accuser de déloyauté comme on l'a fait.

En 1775, de quel côté étaient alors les traîtres et les déloyaux ? Quels sont ceux qui se sont enrôlés sous le drapeau britannique pour combattre Arnold et Montgomery ? Les Canadiens du Bas-Canada, et pourtant ils n'étaient pas alors traités par le gouvernement anglais tel que le leur garantissait le traité de Paris. Quelles promesses, quelles offres leur furent faites ?

M. ETHIER.

Je me permettrai de citer ici un extrait de la proclamation que leur adressait Washington en 1775. Je donnerai tout cet extrait, bien qu'il soit très long ; c'est une page de notre histoire qu'il est bon de faire connaître surtout aux torys, et elle pourra les convaincre de la loyauté des Canadiens-français dans cette circonstance-là.

"Nous nous réjouissons," dit le général Washington, dans cette proclamation adressée aux Bas-Canadiens, dans le but de les engager à se joindre aux autres colonies, "de voir que nos ennemis se sont trompés à votre égard. Eux qui croyaient, qui avaient même osé dire que les Canadiens étaient incapables de distinguer entre les bienfaits de la liberté et l'esclavage et qu'en flattant la vanité d'un petit cercle de nobles, ils pouvaient en imposer au peuple du Canada... Venez, frères, vous joindre à nous dans une union indissoluble, venez pour que nos atteignions ensemble le même but.... Mû par ces motifs et encouragé par les conseils de nombreux partisans que la liberté compte parmi vous, le Grand Congrès américain a envoyé une armée dans votre province, commandée par le général Schuyler, non pour vous combattre, mais pour vous protéger et vous permettre d'agir selon vos sentiments de liberté que vous avez manifestés et que l'œuvre du despotisme voudrait faire disparaître du monde entier. Pour arriver à ce résultat et déjouer ses intentions cruelles et perfides, dont la conséquence serait l'envahissement de vos frontières et l'égorgement des femmes et des enfants, j'ai envoyé le colonel Arnold sur votre territoire avec une partie de l'armée que je commande. Je lui ai enjoint d'agir et je suis persuadé qu'il agira, comme s'il se trouvait sur le sol de ses pères et au milieu de ses amis les plus chers. Il recevra avec reconnaissance et les paiera à leur valeur tous les objets nécessaires que vous pourriez lui fournir, ainsi que les autres services que vous voudriez lui rendre. Je vous prie donc, comme amis et comme frères, de lui procurer tous les approvisionnements que peut fournir votre pays, et je me fais moi-même garant, non pas seulement de votre sécurité, mais encore d'une ample indemnité. Que personne ne déserte ses foyers, que personne ne fuie comme devant l'ennemi ; la cause de l'Amérique et de la liberté est celle de tout citoyen vertueux quelle que soit sa religion ou sa race, la politique des colonies confédérées ne visant à nulle destruction que celle de l'esclavage et de la corruption, créée par une domination arbitraire. Venez généreux citoyens ; venez vous ranger sous le drapeau de la liberté, sous ce drapeau contre lequel ne prévaudront jamais la force et les artifices de la tyrannie."

Voilà, M. l'Orateur, les offres généreuses et les secours que l'on promettait aux Canadiens-français qui venaient à peine de passer sous la domination anglaise, et qui après quatorze ans de souffrances avaient bien le droit de réclamer le bénéfice des garanties que leur assurait le traité de Paris. Qu'ont-ils fait ces ancêtres qu'on accuse d'avoir manqué de loyauté? Ont-ils accepté les offres qu'on leur présentaient ? Non, ils sont restés fidèles à la Couronne britannique lorsque en se faisant transfuges et en passant du côté de ses ennemis ils auraient pu anéantir la puissance anglaise sur le continent américain.

Non contents d'avoir tenté la population française du Canada par de brillantes promesses en 1775, les Américains se sont servis d'autres moyens encore plus puissants puisqu'on faisait appel à des sentiments d'affection encore très vivaces dans le cœur de nos ancêtres. En 1778, le comte D'Estaing traversa de France en Amérique en compagnie de Lafayette afin de soutenir la cause de l'indépendance des Etats-Unis. Il lança la proclamation suivante qui devait émouvoir profondément le cœur des Canadiens-français et présenter un danger plus grand pour leur fidélité au drapeau britannique. Je citerai encore cet extrait que je tiens à faire entrer dans le *Hansard* pour l'édification de ceux qui nous accusent de déloyauté envers la mère patrie :

Je ne demanderai point aux compagnons d'armes de M. le marquis de Lévis, à ceux qui ont partagé sa gloire, qui ont admiré ses talents, son tact militaire, qui ont chéri sa cordialité et sa franchise, caractère principal de notre noblesse, s'il est d'autres noms chez d'autres peuples auprès desquels ils aiment mieux voir placer les leurs."

C'était là toucher une corde sensible, car le comte D'Estaing était Français et par conséquent pouvait faire appel au sentiment national en venant demander aux Canadiens-français de se séparer de l'Angleterre, en les sollicitant de renoncer à leur allégeance envers la couronne britannique pour les entraîner ensuite dans la république américaine. Aussi, voyez par ce que je vais lire combien les Canadiens ont dû faire preuve d'une grande loyauté en refusant d'écouter celui qui, en ces termes, leur fait appel au nom d'un sentiment si propre à les émouvoir :

Les Canadiens, qui ont vu tomber pour leur défense le brave marquis de Montcalm, pourraient-ils être les ennemis de ses neveux, combattre leurs anciens chefs, et s'armer contre leurs parents ? A leur nom seul, les armes leur tomberaient des mains ! Je ne ferai point observer aux ministres des autels que leurs efforts évangéliques auront besoin d'une protection particulière de la Providence, pour que l'exemple ne diminue point la croyance, pour que l'intérêt temporel ne l'emporte pas, pour que les ménagements politiques des souverains que la force leur a donnés, ne s'affaiblissent point à proportion de ce qu'ils auront moins à craindre ; qu'il est nécessaire pour la religion, que ceux qui la prêchent forment un corps dans l'Etat, et qu'il n'y aurait point de corps plus considéré ni qui eût plus de pouvoir de faire le bien que celui des prêtres du Canada, prenant part au gouvernement, parce que leur conduite respectable leur a mérité la confiance du peuple. Je ne ferai point remarquer à ce peuple, à tous mes compatriotes en général, qu'une vaste monarchie ayant la même religion, les mêmes mœurs, la même langue, où l'on trouve des parents, des anciens amis et des frères, est une source intarissable de commerce et de richesses plus faciles à acquérir par une réunion avec des voisins puissants, et plus sûre qu'avec des étrangers d'une autre hémisphère chez qui tout est dissemblable, et qui, tôt ou tard, souverains jaloux et despotes, les traiteront comme des vaincus, et plus mal, sans doute, que leurs cidevant compatriotes qui les avaient fait vaincre. Je ne ferai sentir à tout un peuple,—car tout un peuple, quand il acquiert le droit de penser et d'agir, connaît son intérêt,—que se lier avec les Etats-Unis, c'est d'assurer son bonheur ; mais je déclarerai, comme je le déclare formellement au nom de Sa Majesté (Louis XVI) qui m'y a autorisé et qui m'a ordonné de le faire, que tous ses anciens sujets de l'Amérique septentrionale qui ne reconnaîtront plus la suprématie de l'Angleterre, peuvent compter sur son appui et sa protection.

Voilà de quelle manière les citoyens américains, d'origine anglaise, déloyaux à la Couronne d'Angleterre, venaient allécher les Bas-Canadiens d'origine française, loyaux, eux, au nouveau régime qu'ils avaient accepté. Voilà comment on venait leur demander d'être déloyaux. Voilà les promesses qu'on leur faisait. Se sont-ils laissés tenter? Non, il ont défendu contre Arnold et Schuyler le patrimoine britannique du sol américain.

Peut-on mettre en doute la loyauté des Canadiens-français de 1812? L'histoire met-elle en doute le courage et le dévouement des trois cents Canadiens-français, commandés par DeSalaberry, repoussant sept mille Américains, anciens sujets anglais, anciens Anglo-Saxons? Et en 1866, et en 1870, lors de l'invasion fénienne, est-ce que les Canadiens-français, comme les Canadiens-anglais, ne se sont pas déclarés prêts à voler à la défense du patrimoine britannique?

Qui voyons-nous, aujourd'hui, quitter parents, amis et patrie pour aller défendre le lion britannique sur le sol africain? Nous voyons des Pelletier, des Fiset, des Larue, et une foule d'autres Canadiens-français, qui, peut-être, à l'heure qu'il est, ont scellé de leur sang cette loyauté que des esprits étroits et fanatiques nous contestent dans l'enceinte même du parlement du Canada.

Qu'on le sache, une fois pour toutes, le Canadien-français est loyal. Nous sommes loyaux à la Couronne d'Angleterre, mais nous prétendons aussi avoir les droits et les privilèges que confère la qualité de sujet britannique.

Je reviens maintenant au mérite de la question qui nous occupe. L'honorable député de Jacques-Cartier a prétendu que mon honorable ami le député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais) s'était contenté de faire beaucoup de citations sans rien conclure. Bien que ce reproche ne soit pas mérité en ce qui concerne mon honorable ami, je tiens pour ma part à ne pas m'exposer à la même critique en ne faisant pas connaître l'attitude que j'entends prendre sur les résolutions qui sont maintenant soumises à cette Chambre.

Au risque d'être qualifié de déloyal, je dirai que rien dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne justifie la participation du gouvernement du Canada dans les guerres extérieures de l'empire, ni n'autorise ce gouvernement à disposer des deniers publics sans le consentement du parlement à moins

d'un cas d'urgence, et cela est prévu par la loi (Audit Act.) Comme opinion personnelle je crois que le gouvernement n'avait pas le droit de contribuer aux frais de la guerre avec les Boers. Je crois qu'il n'y avait pas plus de raison de prendre part à la campagne qui se poursuit actuellement dans l'Afrique australe, qu'il n'y en avait de participer aux trente-deux guerres que l'Angleterre a soutenues pendant le règne de la reine Victoria, ou si l'on veut, pendant les cinquante dernières années.

Le gouvernement actuel, que j'ai toujours supporté, a cru devoir participer à la guerre soutenue par le gouvernement anglais contre la république du Transvaal, par l'envoi de deux contingents canadiens conformément aux termes d'un arrêté du conseil en date du 14 octobre dernier, et cela à titre de politesse ou comme manifestation de notre loyauté envers l'empire britannique.

Il a aussi été décrété dans l'arrêté du conseil en question que cela ne créerait pas un précédent. On y déclare aussi que le gouvernement ne paiera que les frais d'armement, d'équipement et de transport des soldats dans l'Afrique australe, la Grande-Bretagne devant payer la solde et les autres dépenses.

Comme l'honorable député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais), je dirai que si je voyais dans cette détermination du gouvernement actuel une tendance vers l'impérialisme ou la fédération impériale, je serais le premier à blâmer cette tendance et cet acheminement dangereux vers cette fédération. Je prétends avoir le droit de dire devant cette Chambre que jugeant par le passé de ce que pourrait être l'avenir en ce qui regarde cette question j'ai lieu de me sentir rassuré. L'arrêté du conseil décrète donc ce qui suit :

Le premier ministre, vu le désir bien connu d'un grand nombre de Canadiens désireux de s'enrôler dans ces conditions, est d'avis que les dépenses modérées que comporteraient ainsi l'équipement et le transport de ces volontaires peuvent être immédiatement assumées par le gouvernement du Canada, sans convocation du parlement, vu surtout qu'une semblable dépense, dans les circonstances, ne peut-être considérée comme constituant un abandon des principes bien connus du gouvernement constitutionnel et de la coutume coloniale, ni interprétée comme établissant un précédent pour l'avenir.

L'honorable premier ministre a, dans son discours sur l'adresse, renouvelé cette promesse et a posé de nouveau le principe qui est consacré par l'arrêté du conseil du 14 octobre en disant ce qui suit :

J'irai plus loin, et je dirai que cette dépense ne doit pas être interprétée comme un précédent non-seulement au point de vue constitutionnel anglais, mais même au point de vue colonial. S'il devait résulter de notre acte l'obligation pour nous de prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre, j'objecterais fortement. Ce que nous avons fait, nous l'avons fait, comme je l'ai dit à Sherbrooke, dans la plénitude, dans la majesté de notre indépendance législative coloniale.

M. ETHIER.

Je réclame pour le Canada la liberté, à l'avenir, d'agir ou de ne pas agir, d'intervenir ou de rester à l'écart, de faire tout comme il lui plait, et je prétends qu'il se réserve le droit de juger si, oui ou non, il y a lieu pour lui d'agir. Et avec Rudyard Kippling, je dis :

Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own,
The gates are mine to open,
The gates are mine to close.

Comme je viens de le dire, quoique opposé en principe aux tendances impérialistes que comporte l'envoi d'un contingent canadien, et à l'intervention du Canada dans les guerres extérieures de l'empire, j'ai confiance dans la parole de l'honorable premier ministre telle qu'exprimée dans son discours sur l'adresse ; j'ai aussi confiance que l'arrêté du conseil ne sera pas lettre morte pour l'avenir.

Appelé à choisir entre la politique actuelle du gouvernement et celle qui serait suivie par l'honorable chef de l'opposition, s'il redevenait premier ministre de ce pays, je n'hésite pas à donner la préférence au gouvernement actuel, car enfin, si je trouve que le gouvernement a trop fait, d'un autre côté je vois par les déclarations de l'honorable chef de l'opposition, si pleines de "jingoism," que si le parti tory arrivait au pouvoir, il ferait bien davantage Il nous donnerait tout simplement un gouvernement militaire. De deux maux je choisis le moindre.

Je m'attendais, lors de l'ouverture de ce débat, que l'honorable chef de l'opposition proposerait ses résolutions de Woodbridge. Mais non, toutes ses vantardises sont vites disparues, et dans son discours débité sans vigueur, il s'est contenté de dire qu'il blâmait le gouvernement actuel, parce qu'il avait trop hésité dans l'envoi du premier contingent, parce que le gouvernement aurait dû faire plus qu'il n'a fait.

Depuis quand l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) est-il impérialiste? Toujours la même duplicité. Comme le faisait si bien remarquer l'honorable député de la division Saint-Jacques (M. Desmarais), cette après-midi, le chef de l'opposition est impérialiste dans Ontario et jingoiste dans la province de Québec. Il ne se rappelle donc pas ce qu'il était en 1866. Il ne se rapelle donc pas des polémiques de 1866 et de ses luttes avec Joseph Howe. Voici ce qu'il disait alors :

C'est une absurdité monstrueuse que de vouloir faire participer le Canada aux guerres de l'Angleterre dans toutes les parties du monde et les Canadiens ne doivent jamais être tenus à plus que la défense de la partie de l'empire qu'ils habitent.

Il n'était pas impérialiste dans le temps. A cette époque, il s'efforçait de faire accepter le projet de Confédération, et il était aidé par des hommes distingués comme sir John A. Macdonald et sir G. E. Cartier. Voyons ce que disait sir G. E. Cartier, le 26 avril 1865, au banquet des Fishmongers à Londres. Il avait été délégué à Londres par le parlement.

Nous en désirons l'adoption non seulement pour accroître notre prospérité et notre force, mais encore pour être mieux en état de participer à la défense de l'empire britannique. Nous concevons très bien qu'en cas d'invasion, nous ne pouvons résister à l'ennemi sans le secours des armées de l'Angleterre ; mais avec l'union de toutes les provinces, nous promettons de prendre part à la défense de notre pays dans toute la mesure de nos forces. Quand donc nous parlons d'une confédération des colonies de l'Amérique du Nord, nous n'entendons pas dire un système pouvant affaiblir les liens qui rattachent ces colonies à la mère patrie, mais un système propre à développer, au profit de tous, le commerce de l'Amérique britannique.

Et non pas un système militaire unifiant le Canada et l'Angleterre.

J'entends toujours le même rire sardonique de l'honorable député de Champlain (M. Marcotte).

M. MARCOTTE : Je dirai à l'honorable député que je me permettrai de rire chaque fois que quelqu'un me dira des choses drôles.

M. J. A. C. ETHIER : Alors, l'honorable député de Champlain est sujet à des accès d'hilarité.

M. MARCOTTE : Quand c'est drôle.

M. J. A. C. ETHIER : Le 31 mars 1868, parlant au cours du débat sur la loi de milice, M. J. S. Macdonald prononçait les paroles que je vais citer. Il es facile de voir, dans ces quelques remarques, qu'il n'avait nullement l'intention d'imposer au pays l'intervention du gouvernement dans les guerres extérieures de l'empire. Parlant du projet de loi de 1862 établissant une milice, mesure qui avait provoqué la chute de son gouvernement, il disait ceci :

L'insuccès du bill de 1862 a clairement démontré que toute loi de milice coercitive répugne à la population du Canada. Je crois qu'en l'absence de danger, la mesure actuelle ou toute autre qu'on pourrait présenter, sera lettre morte pour la grande majorité des miliciens. Mais qu'il survienne un danger, et tous les Canadiens voleront aux armes pour la défense de leurs foyers et de la patrie.

Maintenant quel argument présente-t-on pour justifier l'attitude des chefs conservateurs sur cette question. On prétend aujourd'hui que ceux-là même qui ont voté la confédération ont eu en vue la création d'un système militaire nous permettant de participer aux guerres de l'empire, système que ces messieurs sont prêts à nous imposer. Que disait M. Nantel à ce propos ? Après avoir rappelé les termes de la constitution de 1867, en les opposant aux paroles de l'honorable chef de l'opposition, appuyé en cela par ses amis dans la province de Québec, il ajoutait :

Nous nous rendons compte de la portée de cet écrit que l'on ne manquera pas d'invoquer contre nous, dans des quartiers aveuglément hostiles ; mais nous rougirions nous-mêmes si nous ne donnions pas cours au sentiment de cette foule de compatriotes, qui, en se donnant la constitution de 1867, et en y adhérant de toutes les forces de leur patriotisme, n'ont pas cru se jeter dans le gouffre de l'impérialisme où ils ne compteraient pour rien quand ils savent que sous le régime actuel, ils peuvent avoir un mot à dire dans la création, le maintien et le gouvernement de la nation canadienne.

Voilà en quelques mots ce que j'avais à dire sur cette question qui passionne les esprits.

L'ordre en conseil établit que l'envoi de contingents canadiens ne devait pas être considéré comme un précédent et que le gouvernement devait payer les frais de transport jusqu'en Afrique ainsi que ceux de l'équipement. L'honorable premier ministre a déclaré dans son discours, lors du débat sur l'adresse, que le fait de l'envoi d'un contingent ne serait pas et ne devait pas être considéré comme un précédent, que le gouvernement, à l'avenir, serait absolument libre de faire ce qu'il jugerait à propos.

J'ai confiance dans la parole de l'honorable premier ministre du gouvernement. Ma confiance n'est pas simplement politique, c'en est une d'un autre genre.

Je n'ai pas confiance dans les déclarations ultra loyalistes des députés de l'opposition, vu le visage à deux faces qu'ils présentent au pays à propos de cette question.

Je suis citoyen anglais et je me déclare prêt à endosser la politique du gouvernement à propos de l'envoi des contingents en Afrique, pourvu que cet acte ne soit pas un précédent pour l'avenir.

La milice canadienne a été organisée et maintenue jusqu'à présent dans le but de défendre le Canada lorsqu'il serait attaqué chez lui, et non pas l'Angleterre sur les autres continents.

Quant à ce qui regarde la question monétaire, nous sommes obligés, pour payer les frais des régiments envoyés en Afrique, de dépenser $2,000,000 avec lesquels nous aurions pu rendre des services importants au pays. Nos adversaires ne manqueront pas de reprocher cette dépense au gouvernement. Mais quand j'entends sur les hustings les honorables membres de la gauche crier au scandale parce que le gouvernement dépense des millions et des millions en améliorations dans le pays, bien que ces mêmes messieurs n'hésitent pas à dire que nous devrions envoyer 5,000 hommes au secours de l'Angleterre si besoin en est, et payer toutes les dépenses que cela entraîneraient, je ne puis ajouter foi à leur sincérité. Ont-ils songé à la somme que cela coûterait ?

Ne parlons pour le moment que des 25 centins autorisés par les résolutions soumises par l'honorable ministre des Finances. En prenant 2,000 soldats, cela donne $500 par jour, $15,000 par mois et $180,000 par année. Voilà un joli montant.

L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) s'est beaucoup scandalisé parce que le gouvernement a fait voter soixante millions de piastres, l'année dernière, cepen-

dant il parcourt le pays à côté le l'honorable chef de l'opposition et du député de York-Ouest (M. Clarke Wallace), déclarant partout qu'il est prêt à envoyer 5,000 hommes en Afrique pour aider l'Angleterre dans sa lutte contre le Transvaal.

Quand il s'agit de jeter de la poudre aux yeux, de faire du "jingoism," ces messieurs sont fort audacieux. "Audaces fortuna juvat." Mais cela ne réussit pas toujours.

J'espère qu'à l'avenir, l'impérialisme, dont on nous menace, sera enrayé et que l'on prendra des mesures pour l'étouffer dès sa naissance. Et de même que l'union de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande a fait la gloire et la puissance du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, de même aussi l'union de la population du Canada, sans distinction de races et de croyances religieuses, fera, avant longtemps, de notre pays une nation forte, puissante, libre et indépendante de tout pouvoir étranger sur le continent américain.

M. F. A. MARCOTTE (Champlain): M. l'Orateur, ce n'est pas mon intention de suivre l'honorable député qui vient de prendre son siège dans l'exubérant sentier où il vient de nous conduire. Ce n'est pas mon intention de relever les paroles, je pourrais dire presque provoquantes, qu'il a prononcées à l'adresse d'hommes parfaitement droits et d'une origine différente de la nôtre.

Il est vrai qu'on a lu ici, des articles de journaux rapportant des paroles que nous trouvons malheureuses et que nos collègues anglais de cette Chambre trouvent aussi malheureuses; mais, d'un autre côté, nous pouvons de même trouver chez nous, dans certains journaux des paroles, que beaucoup d'entre nous n'aimeraient pas à prononcer. Il y a certains journaux qui sont moins responsables que d'autres, pour cette raison que les rédacteurs de ces journaux n'ayant pas eu l'avantage de connaître l'esprit des races qu'ils dénigrent, sont quelquefois exposés à dire des choses qui, certainement sont exagérées. Mais de la part d'un député, c'est bien différent, et l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Ethier) a prononcé certaines paroles, dans son discours ce soir, que je lui conseillerais, en ami, et s'il veut être bien sage, de retrancher.

M. ETHIER: Je n'ai pas l'habitude de corriger mes discours.

M. MARCOTTE: J'ai un autre conseil à lui donner, je crois qu'il le mérite—il paraît qu'un bon conseil ne nuit jamais—c'est celui d'être moins nerveux, comme vient de me le dire un de mes amis, du commencement du discours jusqu'à la fin. La bonne éloquence—bien que je ne me donne pas en exemple sur ce point—conseille d'avoir des passages où l'on abaisse la voix, et d'autres où l'on doit l'élever, dans les passages pathétiques, par exemple. Or, l'honorable député a été tout le temps de son discours, dans le pathétique. Je ne voudrais pas employer le mot 'pathos', je me contenterai du mot pathétique.

M. l'Orateur, il me semble que je comprends la responsabilité de la situation aujourd'hui. Cette situation est bien difficile pour la plupart d'entre nous. Elle nous est faite par nos hommes publics et par des circonstances extérieures; par un malheureux conflit qui s'est élevé entre l'Angleterre et le Transvaal.

Quant aux causes de cette guerre, je n'ai certainement pas l'intention d'y revenir. J'ai constaté, au cours de la discussion dans cette Chambre, des opinions bien différentes, quoique exprimées avec une égale conviction. Certains députés ont dit que les causes étaient injustes, tandis que d'autres ont soutenu qu'elles étaient justes.

Il est un fait cependant qui m'a frappé et que je dois faire observer ici, c'est la liberté et la facilité de parole avec lesquelles on a discuté la chose dans le parlement anglais. Cela fait contraste avec les restrictions et les réticences que nous sommes obligés d'apporter ici dans ce débat.

Plusieurs VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. MARCOTTE: Là-bas, en Angleterre, nous avons vu des hommes politiques éminents, comprenant leurs responsabilités et l'étendue de leurs devoirs, dire, que le conflit entre l'Angleterre et le Transvaal était injuste. Nous avons ici la même constitution, je crois qu'il devrait nous être permis de dire franchement notre manière de voir sur l'importante question que nous traitons aujourd'hui.

Il ressort encore un fait de cette discussion, et un fait remarquable, c'est qu'on a entendu parler à satiété de la loyauté des Canadiens-français. Je n'ai pas l'intention d'y revenir. Je dirai seulement que notre loyauté n'est plus à prouver et qu'aux attaques malveillantes de certains journaux, nous pouvons opposer, comme un rampart, le nombre de nos compatriotes qui sont tombés sur le champ de bataille pour le maintien haut et fier du drapeau britannique dans ce pays.

Mais, d'un autre côté, un pays, comme le nôtre, composé de races et nationalités différentes, ne peut vivre en paix et en parfaite harmonie que par le maintien dans toute son intégrité de la constitution qui nous régit. Si elle n'est observée, si on fait fi de ces traités solennels signés par nos hommes d'Etat et sanctionnés par le peuple, il ne peut manquer de s'élever des protestations, de se produire de ces frictions ou malaises que déjà quelques-uns d'entre nous ont ressentis. Ce malaise n'a pas encore cessé dans cette question épineuse, où, seuls dans ce pays, des Canadiens-français se sont vus, et se voient encore, lésés dans leurs droits les plus chers, dans l'exercice libre de l'éducation de leurs enfants, et cela, je le regrette,

en violation du pacte et des engagements solennels établis lors de l'entrée de Manitoba dans la Confédération. Le malaise existe ; on a crié de toutes parts à l'injustice, à la violation de la loi, et ces cris et ce choc ne manquent d'ébranler l'unité qui doit exister entre sujets destinés par la Providence à vivre libres et indépendants sous le même drapeau, qui nous abrite.

S'il s'agit d'affaires locales, nous avons vu encore les amis de ce côté-ci de la Chambre demander et réclamer l'indépendance et les droits du parlement, lorsque les ministres responsables de ce gouvernement signalent des contrats importants sans l'assentiment et la sanction du parlement, comme par exemple, dans les contrats du Yukon et du Drummond. Nous avons, dit alors, et nous disons encore aujourd'hui, que les attributions du parlement étaient méconnues, que la représentation populaire était un vain mot et que l'œuvre seul que nous avions à remplir, était de venir ici approuver ce qui avait été fait et signé. Or, nous voilà dans la même position. On n'a pas consulté les Chambres ; on a engagé le pays pour $2,000,000. La constitution et le pacte existant lors de l'entrée des provinces dans la Confédération dit et disait que nous ne prendrions jamais part aux guerres de l'empire.

Nous avons à nous poser cette question : où allons-nous? Le parlement n'a-t-il plus besoin d'être consulté? Avons-nous changé de forme de gouvernement? Je crois que oui, M. l'Orateur. Ce n'est plus une monarchie constitutionnelle que nous avons là, où les représentants du peuple ont voix délibérante dans les contrats, dans les choses les plus sacrées garanties par la constitution. Nous n'avons plus un mot à dire. C'est le gouvernement par un petit nombre, c'est une oligarchie, c'est la plus mauvaise forme de gouvernement, et nous ne venons ici, je le répète, que pour ratifier les positions faites par le ministère qui nous gouverne. Sous un prétexte ou sous un autre, les moyens ne manquent pas pour avoir, après coup, l'approbation des amis du pouvoir dans cette honorable Chambre. Je proteste donc contre un tel état nouveau de choses. Je proteste donc au nom de la constitution, je proteste au nom de mes constituants, de la manière dont on viole si impunément les droits de la représentation populaire. J'ai toujours été, et je suis encore en faveur du maintien de la constitution dans toute son intégrité. Mais que faire, dans cette position difficile, que faire lorsque nos guerriers tombent là-bas, sur le champ de bataille, pour le drapeau britannique?

Que faire lorsque nous pensons que nous sommes sujets britanniques, que c'est à la constitution anglaise, que nous devons de parler la langue anglaise ou la belle langue française ; que faire devant ce vote de $2,000,000 dont une grande partie est pour donner le pain à la mère de famille ou à l'enfant du guerrier, qui se bat comme un lion sous le soleil brûlant de l'Afrique. Que faire lorsque quelqu'un nous dit que la guerre est injuste et que d'autres comme le cardinal Vaughan nous disent que la guerre est juste et que notre clergé catholique demande des prières publiques pour le succès des armes anglaises. Etre en faveur du maintien de la constitution, se tenir à la lettre même de la constitution. Voilà l'impasse dans lequel nous sommes, voilà le dilemne dans lequel nous sommes placés. Alors dans cette circonstance difficile, tout en enregistrant mon protêt tout en comprenant le pas fait vers cet état de choses, qu'on appelle la fédération impériale, à laquelle je m'oppose. Je dis que tout en n'étant pas d'une logique aussi rigide, que l'honorable député de Laprairie et Napierville, je dis que je ne suis pas capable et je ne me sens pas capable de refuser la solde à ces Canadiens aujourd'hui victimes de leur bravoure et de leur héroïsme. Ils sont peut-être encore au moment actuel à combattre, ou peut-être tournent-ils leurs regards vers leurs familles, vers nous, vers le Canada, sur lequel flotte le drapeau britannique. Et nous leur refuserions cet argent qui sera pour plusieurs le seul soutien de leur famille? Non, M. l'Orateur, je ne suis pas capable et je ne puis dire à ce guerrier de là-bas, qu'il n'aura pas l'obole dont il a besoin pour donner à son fils l'éducation, l'instruction, qui en fera un brave comme celui qui a su verser son sang. Non, il n'y a pas un homme dans cette Chambre et dans le pays qui ne comprendra pas que dans cette circonstance nous devons tous voter la part donnée à la bravoure de chacun compris dans la motion Fielding.

Je crois que lorsque je me présenterai devant mes électeurs et leur dirai que, tout en protestant pour le maintien intégral de la constitution, j'ai dû voter en faveur de la résolution de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), vu la position spéciale dans laquelle nous nous trouvions ; je crois, dis-je, que mes électeurs le comprendront et qu'ils m'approuveront.

M. FLINT propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat s'ajourne.

AJOURNEMENT—OFFRE DE METTRE GARNISON DANS HALIFAX.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. MITCHELL: Avant que la Chambre s'ajourne, je veux demander au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), s'il a reçu du gouvernement impérial une réponse au sujet de l'offre de mettre garnison dans Halifax.

Le PREMIER MINISTRE: Non.

AJOURNEMENT DU MERCREDI DES CENDRES.

M. FOSTER: Avant que la Chambre s'ajourne, je voudrais savoir si le gouvernement entend ajourner jusques après mercredi prochain?

Le PREMIER MINISTRE: Oui, car c'est fête légale. Je donnerai avis en conséquence.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10.30 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 26 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

M. CHAMPAGNE :

Que le premier rapport du comité spécial chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session soit adopté.

ACTE RELATIF A LA TEMPERANCE DU CANADA.

M. FLINT : Je présente le bill (n° 50) modifiant l'acte relatif à la tempérance du Canada. Ce bill est presqu'une copie de celui que j'ai présenté à la dernière session, lequel renfermait des dispositions concernant la question des violations de la loi et les mandats de perquisition. J'expliquerai les détails en comité. Ils sont tous de nature purement technique et ceux qui appuient le bill croient qu'il rendra l'acte plus efficace.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

RAPPORT.—MINISTERE DU REVENU DE L'INTERIEUR.

Rapport du ministère du Revenu de l'Intérieur pour l'exercice terminé le 30 juin 1899. —(Sir Henri Joly de Lotbinière.)

TERRITOIRE DU YUKON.—ADMINISTRATION.

Sir CHARLES TUPPER (Cap Breton) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question dont l'importance peut être considérée comme très grande, et pour me conformer aux règlements, j'ai l'intention de terminer par une motion. Je n'aurais pas soulevé ce sujet aujourd'hui, si les journaux ne m'avaient pas appris que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) est sur le point de se rendre en Angleterre, et qu'il doit partir demain matin. Je suppose que cette nouvelle est fondée. J'ai lu dans les journaux qu'il devait partir demain matin pour Winnipeg. Je désirais beaucoup que l'honorable ministre fût présent lorsque je traiterais le sujet sur lequel je me propose d'attirer son attention, et je suis peiné qu'il ne me soit pas donné de lui accorder plus de délai.

Il s'agit de la condition actuelle des affaires au Yukon, et vu que, à mon avis, elle a pris un caractère de grande gravité et de grande importance, je manquerais à mon devoir si je ne signalais pas à la Chambre quelques-unes des raisons qui, d'après moi, ont amené ce triste état de choses, et si je ne faisais pas connaître les moyens que l'on peut employer pour relever le courage. Un homme de très grande autorité—je veux parler de M. O'Gilvie—a déclaré, après avoir examiné et étudié attentivement cette région, que les espérances que l'on avait de voir le Yukon canadien devenir une grande contrée aurifère étaient immenses. Cette déclaration nous a été faite, après plusieurs années d'observations par un gentleman autorisé à parler sur cette question, et, d'après moi, la population du Canada a accueilli son récit avec une très grande confiance et accepté ses prédictions comme devant vraisemblablement se réaliser.

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que j'ai complètement différé d'opinion avec l'honorable ministre de l'Intérieur en ce qui a trait à l'administration de ce territoire et, comme c'est une question d'importance nationale, je désire, avant qu'il quitte la Chambre, vu qu'il a étudié la chose, attirer l'attention sur les principes d'après lesquels le ministère de l'Intérieur devrait examiner de nouveau toute sa conduite relativement à l'administration du Yukon. Je ne suis peut-être pas capable de donner une opinion impartiale, mais si je désirais exploiter le Yukon dans mes propres intérêts, si j'étais le ministre de l'Intérieur, et dans les intérêts du parti auquel j'appartiens, j'aurais adopté exactement la politique que l'honorable ministre de l'Intérieur a adoptée et appliquée depuis qu'il dirige ce département. Je désapprouve absolument les règlements sous presque tous les rapports. La première grande erreur, à mon sens, a été faite en ce qui touche au droit régalien, et j'ai signalé ce fait à l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur et de cette Chambre de la manière la plus énergique et la plus formelle. J'ai protesté dès le premier jour contre cette politique étrange et inouïe. Je dis inouïe ; je ne crois pas qu'avant aujourd'hui ou depuis l'on ait jamais adopté une poli-

tique comme celle-là, laquelle impose un droit de 10 pour 100 sur le rendement brut. Je sais, naturellement, que l'on a augmenté légèrement le montant soumis au droit régalien, et, si je ne me trompe, ce montant a été porté à $5,000. Mais je prétends que dans presque tous les pays où l'on exploite des mines d'or, jamais l'on a adopté des règlements miniers semblables, et que partout les lois que l'on a votées avaient une tendance absolument contraire, et ce fait-là seul, à mon avis, est une raison suffisante pour que l'on examine sérieusement cette question. L'imposition d'un droit régalien de 10 pour 100 sur la production de l'or dans le district du Yukon a été, dès le début, propre à provoquer la fraude. Rien ne porte autant à la tentation, rien n'est aussi facile à passer en fraude que l'or, parce que dans un petit espace vous pouvez en cacher pour un montant considérable, et il est extrêmement difficile de le découvrir.

L'imposition de ce droit régalien inouï a été, tout d'abord, propre à nuire de toute manière possible au Yukon canadien, parce que, en premier lieu, on ne reconnaît pas de droit régalien semblable dans le territoire voisin de l'Alaska dans les Etats-Unis d'Amérique. En second lieu, dans la Colombie Anglaise, on ne reconnaît pas de redevance de cette nature, et, dans la Nouvelle-Ecosse, où le droit régalien a été, je crois, plus élevé que dans toute autre partie du pays, il n'est, si je ne me trompe, que de 2½ pour 100. Ce droit régalien du Yukon est sans précédent. C'est une redevance propre à provoquer la fraude, avec le résultat accessoire de faire paraître moindre la quantité d'or produite dans ce territoire. Si l'on passe en fraude pour des centaines de mille dollars d'or, cela nuit dans une grande mesure à la réputation du Yukon canadien, parce que la région n'a pas le mérite d'avoir produit cet or, et c'est sur le rendement des mines que vous devez compter pour attirer l'attention des mineurs du monde entier sur ce territoire.

Autant que le sais, les capitalistes de tout l'univers considèrent ce droit régalien comme une extorsion, et c'est là une très grave affaire que le gouvernement doit examiner. Bien que ceux qui ont pu découvrir les gîtes aurifères très riches et d'une valeur immense puissent payer ce droit régalien de 10 pour 100, cependant, il reste acquis que les prospecteurs—les hommes sur lesquels toute région aurifère compte pour son développement—doivent être découragés par cette redevance. Ils doivent comprendre que c'est en vain qu'ils dépensent toutes leurs ressources à chercher des gîtes qui, dans le cas où ils auraient seulement de la valeur ordinaire, ne vaudraient rien pour eux, parce que le droit régalien les priverait de tout bénéfice. Après qu'ils auraient dépensé $20,000 ou $30,000, il arriverait peut-être que le droit régalien enlevât toute valeur à leur découverte, et, en conséquence, les explorations. Le corps nombreux des prospecteurs, de l'énergie et de l'activité desquels dépendent les progrès de la région, se trouve découragé ; on prive la contrée d'une partie de la réputation dont elle jouit comme contrée aurifère, et l'exploitation des mines d'or du Yukon est entravée.
cela empêche les prospecteurs d'entreprendre

Ceux qui se sont donné la peine de lire le rapport du major Walsh constateront qu'après qu'il eût administré le Yukon pendant quelque temps, il a déclaré dans les termes les plus énergiques qu'il était absolument opposé au droit régalien de 10 pour 100. En effet, il a fait observer que ses subalternes étaient obligés de ne pas tenir compte de la loi, à cause du chiffre élevé du droit régalien. Et, M. l'Orateur, ce qui peut arriver de pire dans un pays, c'est lorsque les conditions, les règlements et les lois y sont tels, qu'ils en rendent la violation absolument nécessaire.

Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de parler du caractère des fonctionnaires du Yukon nommés par ce gouvernement, mais je dois dire que vous devez avoir des hommes de la plus haute position, des hommes de caractère et d'intégrité avant que vous puissiez espérer qu'en appliquant une loi de cette nature,qui offre une si grande tentation à la fraude et à la corruption, ils l'appliqueront efficacement et honnêtement. Je dirai que ce gouvernement, dans le choix de ces fonctionnaires, n'a pas tenu compte des intérêts du Canada, ni de ceux du territoire le plus immédiatement intéressé. M. Ogilvie, qui a vécu là-bas pendant longtemps et qui connaît mieux que tout autre fonctionnaire l'exploitation des mines d'or dans cette région, M. Ogilvie a aussi déclaré clairement et formellement qu'à son avis, le Canada retirerait un revenu plus considérable d'un droit régalien de 3 pour 100 que d'un droit de 10 pour 100. Pourquoi, M. l'Orateur, après les témoignages de MM. Walsh et Ogilvie, après les témoignages de tous ceux auxquels le ministre de l'Intérieur doit demander des conseils, pourquoi n'a-t-on pas tenu compte de leur opinion et pourquoi a-t-on adopté une politique qui a produit les résultats que je prévoyais, savoir : Que la population quitte la région aurifère la plus riche du monde, et qu'au lieu de voir chaque année le Yukon augmenter en proportion et en richesse, nous avons ce fait étonnant qu'une population de 30,000 âmes est aujourd'hui réduite à un peu plus de 4,000, et que, au printemps, l'on s'attend à ce qu'une plus forte émigration ait lieu ? Une compagnie a dépensé une somme d'argent considérable dans le but de rendre l'accès de cette région plus facile par la construction du chemin de fer de la Passe de White. Nous savons tous que les difficultés que l'on éprouvait pour atteindre le Yukon ont été diminuées dans une grande mesure par la construction de ce chemin de fer et par l'augmentation du nombre des bateaux qui font le service sur les lacs, entre la tête de ligne du chemin de fer et

Dawson. Vu qu'aujourd'hui les gens peuvent atteindre Dawson sans faire la dixième partie des dépenses qu'ils étaient obligés de faire il y a peu de temps, et sans subir les inconvénients qu'ils subissaient auparavant, nous pourrions raisonnablement espérer voir la population augmenter régulièrement plutôt que de la voir décroître d'une façon étonnante. Il est évident pour tous que le territoire du Yukon est arrêté, et c'est le moins que l'on puisse dire.

Je citerai, en outre, l'opinion d'un autre homme que les deux partis reconnaissent comme un homme intelligent, qui fait autorité. Je veux parler de M. Coste, que le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a envoyé là-bas. Je lis dans un journal, très ardent partisan du gouvernement actuel, la *Canadian Gazette* de Londres, les lignes suivantes écrites à son sujet. Sous le titre "The Klondike," ce journal dit :

M. Louis Coste, autrefois ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, qui est récemment revenu de Dawson, s'est arrêté à Ottawa où il a eu un entretien avec sir Wilfrid Laurier relativement au droit régalien exigé au Yukon. On dit que M. Coste est d'avis que le développement de la région du Yukon est entravé par la perception du droit régalien de 10 pour 100. Cette redevance, dit-il, ne touche pas simplement à la production de l'or, mais elle influe beaucoup sur tous les genres d'industrie de la contrée, et signifie une augmentation de 10 pour 100 au coût de l'existence et des provisions de toutes sortes. Au commencement de l'année, Dawson avait une population de 16,000 âmes, mais lorsque M. Coste en est parti, il y a six semaines, (cet article a été publié le 7 décembre), le chiffre de la population était tombé à 4,800.

Et le ministre de l'Intérieur lui-même nous dit que cette population a encore diminué d'environ 500 âmes, d'après le dernier rapport qu'il a reçu. Je cite ces faits à la Chambre comme une des raisons qui me portent à croire que le gouvernement devrait étudier très sérieusement cette question de droit régalien. Je sais que c'est un obstacle à l'envoi des capitaux dans ce pays, surtout des capitaux d'Angleterre, car la simple mention de la redevance de 10 pour 100, si différente de celle que l'on exige dans tout autre pays, produit immédiatement un effet terrifiant, et les particuliers ne veulent pas placer leurs capitaux dans une industrie qui, dans des circonstances ordinaires, est d'un caractère très hasardeux—je veux parler de l'exploitation des mines d'or—lorsqu'ils constatent, après avoir envoyé leurs prospecteurs, que le gouvernement désire prendre tous les bénéfices que peut rapporter ce qui, avec un droit régalien ordinaire et raisonnable, serait une entreprise assez rémunérative, et ne laisse absolument rien à ceux qui en sont les exploitants. Je puis parfaitement comprendre que quelques personnes qui possèdent des claims d'une grande richesse seront très satisfaits du droit régalien de 10 pour 100 ; mais même dans ce cas, l'on a dit en cette Chambre avec une très grande autorité que les plus heureux de ceux qui exploitent des mines d'or dans cette région violent la loi relative au paiement du droit régalien ; et si ceux-là ont violé la loi, à quoi devons-nous nous attendre ? M. Walsh nous a dit que, d'après lui, il était absolument impossible d'appliquer la loi, et que, de concert avec les inspecteurs ses subalternes, il avait exercé beaucoup de discrétion en l'appliquant.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps en traitant cet aspect de la question ; j'ai été surpris d'entendre le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), en réponse à une interpellation, dire qu'on ne lui avait pas appris que les règlements miniers causaient du mécontentement, mais qu'au contraire, autant qu'il le savait, ils donnaient beaucoup de satisfaction. Mais ce qui m'a surpris, surtout, c'est l'énoncé fait par l'honorable Solliciteur général et portant que le gouvernement n'avait aucun renseignement—il a dit "renseignement officiel," je crois—relativement à la nécessité de nommer un juge. Afin de ne pas faire d'injustice à l'honorable ministre, car il n'est pas ici, je vais lire ce qu'il a dit. On lui a posé la question suivante :

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par sir Charles Tupper) :

1. Le gouvernement a-t-il quelque renseignement sur la condition du tableau des causes dans la cour présidée par Son Honneur le juge Dugas dans le district du Yukon?

(a) Dans l'affirmative, en quelle condition était-il lors des vacances de deux mois prises en juin dernier ?

(b) Est-il difficile de faire entendre des causes civiles dans ce district par suite du grand nombre des causes inscrites ? Dans l'affirmative, depuis quand cet état de choses existe-t-il?

(c) Un juge supplémentaire n'a-t-il pas été nommé depuis les mesures prises à cet effet lors de la dernière session du parlement ? Dans l'affirmative, pourquoi ?

(d) Se propose-t-on de nommer un autre juge pour cette cour ?

(e)Le nom du député de Guysborough n'a-t-il pas été mentionné pour ce poste au gouvernement ou à aucun département ou ministre?

(f) Le gouvernement ou aucun des départements ou ministres n'a-t-il pas été avisé que par suite du trop grand nombre des causes inscrites au tableau de la cour du district du Yukon, il est devenu impossible en pratique de collecter les comptes, et que plaideurs et marchands souffrent en conséquence ? Dans la négative, le gouvernement n'a-t-il rien entendu dire dans ce sens ?

(g) Le gouvernement sait-il qu'aux termes de l'ordonnance, les vacances de Noël dans le district lu Yukon expiraient le 4 janvier, et que le juge Dugas les a prolongées d'une semaine afin de quitter Dawson pour se rendre aux criques ?

(h) Le gouvernement a-t-il été informé que la population de Dawson diminue rapidement ?

(i) Le gouvernement sait-il que les nouveaux règlements des mines causent du mécontentement ?

Il y a eu sur le même sujet quelques autres questions qu'il m'est inutile de répéter.

Voici la réponse de l'honorable Solliciteur général :

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick): Paragraphes (a) et (b). Le gouvernement ne possède aucun renseignement officiel à ce sujet.

Paragraphe (c). Il n'a pas été nommé de juge supplémentaire.

Paragraphe (d). Le gouvernement considère la chose.

Paragraphe (f). Le gouvernement n'a aucun renseignement officiel à ce sujet.

Paragraphe (h). Le gouvernement n'a pas été averti officiellement de la dépopulation de la ville de Dawson, mais les membres du gouvernement ont lu dans les journaux qu'on s'attendait à un exode au printemps.

Paragraphe (i). Le gouvernement ignore que les nouveaux règlements concernant les mines sont cause de mécontentement ; au contraire, il est informé que ces règlements donnent satisfaction.

Le Solliciteur général fait un énoncé singuller lorsqu'il dit que le gouvernement ne possède aucun renseignement relativement à une question aussi importante que l'administration de la justice, quand, à la dernière session, si je me le rappelle bien, le ministère de la Justice a fait voter par le parlement l'argent destiné à payer le traitement d'un juge supplémentaire dans ce territoire. En se cachant derrière le mot " officiel," le gouvernement abuse de ce terme, lorsque nous demandons des renseignements.

Le PREMIER MINISTRE : Quelle est la date ?

Sir CHARLES TUPPER : Je cite la page 619 des débats de la présente session ; la date est le 19 février. C'est le même jour où le ministre de l'Intérieur, le collègue de l'honorable Solliciteur général, a dit que le dernier chiffre que le gouvernement avait de la population de Dawson était 4,445. Cette estimation a été préparée il y a environ deux mois, et je n'hésite pas à dire qu'une estimation faite aujourd'hui ferait voir que l'on a perdu les 445 ; je dis aussi que dès le commencement du printemps, l'on perdra plus de la moitié de la population qui reste. Ces faits, si la chose était possible, devraient amener le gouvernement à la conclusion qu'il est absolument nécessaire que cette question ne soit pas confiée à un homme qui n'a voulu accepter de conseils ni des membres de la gauche, ni des journaux, ni de ses propres fonctionnaires, ni de qui que ce soit, et qui, maintient cette administration reconnue partout comme sapant à leurs bases mêmes les espérances que nous ondous sur le Yukon.

Si l'honorable solliciteur général ne possède pas de renseignements relativement aux questions très importantes mentionnées dans l'interpellation, je dirai que j'en ai quelques-uns. Les voici :

Au mois de juin dernier, la besogne du tribunal allait assez bien, quoique le rôle parut surchargé. Malgré cela, il y a eu deux mois de vacances, et lorsque l'on a ouvert le tribunal en septembre, il y avait un rôle considérable de causes civiles que l'on avait inscrites pour audition. Il y avait, en outre, un certain nombre de causes criminelles, et, en retranchant les motions en Chambre et les causes criminelles, lorsque la cour s'est ajournée à Noël, l'on n'avait réellement consacré que dix jours aux procès civils. Un grand nombre de causes avaient été biffées après règlement, seul moyen de terminer un procès désespéré——

Simplement que les gens ne pouvaient pas faire ce que tout homme libre a le droit de faire au Canada, en vertu des institutions qui y sont établies : porter sa cause devant un tribunal ; et le gouvernement a reconnu la chose d'une manière si absolue, qu'il a lui-même proposé de nommer un ou plusiurs autres juges, et qu'il a fait voter un crédit à cette fin à la dernière session.

——mais en dépit de cela, l'on a augmenté le rôle à tel point, qu'il y a aujourd'hui plus de cent causes déjà inscrites pour audition, et si l'on avait l'espoir de plaider jamais une cause, ce chiffre serait considérablement augmenté. Il est impossible de recouvrer une créance, et les plaideurs, les marchands et les avocats souffrent de cet état de choses.

Pouvez-vous détruire une société, pouvez-vous arrêter le cours des affaires d'un pays d'une manière plus complète qu'en rendant impossible le recouvrement d'une créance au moyen de la loi ?

Le juge a fixé les vingt-cinq premiers jours du mois pour les séances, se réservant la dernière semaine pour ses vacances, durant lesquelles, il est censé préparer ses jugements pour les séances suivantes, mais, de fait, les jugements sont souvent retardés pendant un mois.

Puis d'après l'ordonnance, les vacances de Noël doivent finir le 4 janvier, et, aujourd'hui, il est en dehors de la ville sur les criques et ne reviendra que le 10.

Ceci a été écrit le 6 janvier.

Je ne veux pas que vous considériez ces observations comme dirigées contre le juge personnellement. Toutefois, ses études le rendent absolument incapable d'administrer la justice en vertu de notre acte relatif à la judicature. Il ne comprend pas les motions interlocutaires ni aucune procédure, ni beaucoup d'autres questions importantes. J'attribue son apathie actuelle au fait qu'il n'espère pas pouvoir jamais expédier la besogne accumulée devant lui. Il y a un an, il a dit aux autorités——

J'attire l'attention de mon très honorable ami, le premier ministre, sur ceci, car c'est un énoncé très important.

——qu'il fallait un autre, et peut être deux autres juges, et vous voudrez bien vous rappeler que l'on a mis dans le budget un crédit pour le traitement d'un juge, mais l'on n'a fait aucune nomination, et aujourd'hui, il est peut-être trop tard, car le dommage est fait et les procès sont ruinés.

Le PREMIER MINISTRE : La ruine des procès n'est pas toujours préjudiciable au public.

Sir CHARLES TUPPER : Lorsque les marchands et les hommes d'affaires verront qu'ils vivent au milieu d'une population où

il est impossible de mettre les lois en vigueur, parce que l'action judiciaire fait défaut pour le recouvrement de leurs créances et pour faire valoir d'autres droits, lorsqu'ils verront qu'ils ne peuvent pas recouvrer leurs créances, ils cesseront leur commerce, et, partant, je dis que la ruine des procès en ce sens signifie que les hommes d'affaires seront obligés de porter ailleurs leurs capitaux et leur énergie et de chercher un endroit où leurs justes droits seront protégés par l'application de la loi.

Le PREMIER MINISTRE : Et où les procès soient profitables.

Sir CHARLES TUPPER : Où les procès soient profitables, dit l'honorable premier ministre. Ce blâme est attaché à la profession de l'honorable ministre ; partout où les affaires et l'esprit d'entreprise seront florissants, les procès seront toujours profitables ; quand bien même les avocats participent à la prospérité générale, ce ne doit pas être une raison d'enlever à des hommes honnêtes, entreprenants et intelligents les moyens de jouir de leurs droits et de faire des entreprises commerciales sous la protection que la loi leur accorde.

M. SUTHERLAND : L'honorable député a-t-il dit de qui il tenait ces renseignements?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne l'ai pas dit et je n'ai pas l'intention de le dire.

M. SUTHERLAND : Je ne demande pas à l'honorable député de le dire, s'il ne le veut pas ; je ne fais que lui demander s'il l'a fait.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas l'intention de nommer celui qui m'a renseigné; je dis des choses qui sont vraies ou fausses ; c'est l'affaire du gouvernement de savoir si ces choses sont vraies ou non.

Le gouvernement a fait voter un crédit par la Chambre à la dernière session afin de payer le traitement d'un nouveau juge, à la demande pressante du juge Dugas, qui a dit qu'il était impossible d'expédier la besogne. Le gouvernement a fait voter le traitement mais pour certaines raisons non expliquées—je ne veux pas dire que c'est parce que l'honorable personnage qui devait remplir cette charge n'a pas fait assez de propagande par le pays pour l'en rendre digne—l'on n'a pas nommé ce juge supplémentaire. Lorsqu'un juge en mesure de donner une opinion, avertit le gouvernement qu'il ne peut suffire aux affaires judiciaires qui se présentent dans une région, et que le gouvernement a reçu de la Chambre l'autorisation de nommer et de payer un nouveau juge, je dis qu'il est honteux de voir que le gouvernement n'a pas encore cru devoir nommer ce juge, tout simplement parce qu'il veut retenir encore quelque temps en cette Chambre ceux qu'il se propose de nommer. Quelle que soit la raison pour laquelle il a négligé de remplir cet important devoir, je dis que cette négligence équivaut à une véritable honte. Mon correspondant dit ensuite :

J'ai appris qu'un aide commissaire des mines d'or s'en vient ici. Cela était très nécessaire il y a un an, mais aujourd'hui, les procès en matière de mines sont presque tous réglés.

Il y a un an, l'on avait besoin d'un aide-commissaire des mines d'or pour l'expédition des affaires. Le juge Senkler était fatigué et incapable, malgré toute son énergie et tous ses talents, de suffire à la besogne ; on a alors demandé un aide-commissaire des mines d'or. Cet aide n'a pas été nommé alors, et maintenant ses services ne sont plus nécessaires, puisque ceux qui s'occupaient des mines d'or ont été chassés de la région ; la population minière s'est réduite de 30,000 à 5,000 âmes, et les affaires minières sont arrêtées, malgré toutes les facilités de transport fournies par le chemin de fer de la Passe de White et par les différentes compagnies de navigation qui s'y rattachent, malgré les grands avantages fournis à grands frais par l'établissement d'une ligne télégraphique jusqu'à Dawson. Malgré tous ces avantages, grâce à la mauvaise administration du gouvernement, grâce à ce droit régalien de 10 pour 100, grâce à ces règlements dont l'effet est de décourager toutes les entreprises, le développement de cette région a virtuellement cessé. Quels sont les pays au monde qui aient imposé un droit régalien de 10 pour 100 ? Il peut y en avoir quelques-uns, mais je ne crois pas qu'il y en ait un où le gouvernement intervienne, de façon à enlever les profits du prospecteur, lequel, après s'être rendu dans cette région avec ses propres fonds, après avoir enduré de grandes fatigues et de grandes privations, après avoir dit adieu à toutes les douceurs du foyer, n'a réussi à trouver une bonne mine, que pour voir le gouvernement en paralyser le développement par l'exploitation des terrains adjacents, et finir par en disposer à la grande satisfaction de ses amis, sans doute, mais d'une façon peu propre à inspirer la confiance au peuple?

Le gouvernement a résilié les seconds baux et défendu l'exploration de tous les terrains, de sorte que le nouvel aide aura une sinécure. Il y a neuf mois, Senkler s'était presque tué par le travail, et il n'a pu résister que grâce à sa forte constitution.

Le gouvernement a été averti de cela, mais il n'a pas fourni l'aide nécessaire.

Les affaires postales sont aujourd'hui dans un très bon état, comparativement à ce qu'elles étaient l'année dernière, ce qui fait voir comme avec de la bonne volonté, les employés peuvent facilement faire l'ouvrage. Quant aux affaires minières, la recherche des mines est abolie dans toute la région, parce que le gouvernemnt a aboli le renouvellement des baux et parce que, en vertu des nouveaux règlements, le ministre de l'Intérieur décide la question de savoir qui doit posséder un claim et comment il doit en disposer.

Je désire demander au gouvernement s'il croit que cela est de nature à porter les

gens à placer leurs capitaux dans cette région, dans le but d'exploiter les mines d'or. Qu'un homme ait le claim le plus satisfaisant, il lui faut néanmoins comparaître devant le commissaire des mines d'or, et la décision finale est laissée au ministre de l'Intérieur, de sorte que tous les règlements sont de nature à permettre à l'honorable ministre de disposer des claims de la façon la plus satisfaisante pour lui-même et pour ses amis.

Les règlements relatifs à l'application des méthodes hydrauliques constituent une injustice criante. En vertu de ces règlements, la région sera morcelée pour les favoris du ministre. Si vous les lisez, vous verrez que la manière d'obtenir un bail est très mal indiquée.

Que doit-on penser de règlements qui sont de nature à permettre à tout ministre—quel qu'il soit—de diviser entre ses favoris les riches claims aurifères que l'on découvre dans cette région?

Si vous lisez ces règlements, vous y verrez que la manière d'obtenir un bail est très mal indiquée ; on pourrait presque dire avec intention, car cela est laissé à la discrétion du gouvernement. Veuillez lire les derniers mots de l'article 13 des règlements au sujet des méthodes hydrauliques : " Lorsque l'on aura décidé."—Qui décide ? Sur quoi cette décision est-elle basée ? Au profit de qui est-elle rendue ? Les documents qui servent à faire les demandes de bail pour l'exploitation par la méthode hydraulique, sont très intéressants à lire. Les règlements du gouvernement ont eu pour effet de chasser tous les mineurs de la région.

Ils ont chassé 20,000 hommes qui s'étaient rendus dans cette région dans le but d'y exploiter les mines, d'après la propre déclaration du ministre de l'Intérieur.

Les règlements du gouvernement ont eu pour effet de chasser tous les mineurs de la région. Notre population diminue constamment et, lorsque la navigation sera ouverte, au printemps, elle sera décimée. Aucun avantage n'est offert au prospecteur ordinaire et, naturellement, il n'y restera pas.

Vous êtes renseigné sur ce qui a trait au droit régalien, et j'ai appris par les journaux que Louis Coste s'est fait l'interprète du sentiment général des mineurs de cette région.

Il se fera d'énormes fortunes dans quelques-unes de ces exploitations par la méthode hydraulique ; d'un autre côté, il serait ridicule de croire que certains de ces terrains cédés à bail sont susceptibles d'être exploités par la méthode hydraulique, vu qu'il est impossible de se procurer de l'eau. Ce que l'on fera, sans doute, ce sera d'exploiter plusieurs de ces terrains par les méthodes ordinaires, car plusieurs sont situés sur des criques absolument inexplorées, que l'on pourra exploiter plus tard et trouver aussi riches que tout autre terrain minier de cette région.

La crique du Soufre (Sulpher Creek) peut être citée comme exemple de ce qu'une crique peut ne pas être appréciée pendant un an, puis devenir tout à coup célèbre. Si les règlements au sujet des exploitations hydrauliques avaient été en vigueur il y a un an, la crique du Soufre aurait été concédée d'après ces règlements, car elle était presque abandonnée. Cette année, les mineurs se sont aperçus qu'ils cherchaient de l'or sur de mauvais terrains. Ils ont acquis la crique du Soufre et l'on y trouve maintenant de l'or sur tous les claims, sur une longue distance. Ce sera ce que constateront quelques-uns de ceux qui favorisent les règlements relatifs à l'exploitation des mines par la méthode hydraulique.

Voici un exemple de la négligence et de l'inaction absolues du gouvernement en ce qui a trait aux affaires en cette région : nous avons un préposé à l'enregistrement des titres des propriétés territoriales, d'après le système Torrens ; vous pourrez constater que le 26 août 1897, ses honoraires étaient fixés par un arrêté ministériel, mais jusqu'alors, je ne crois pas qu'il y ait une seule parcelle de terrain qui soit enregistrée dans tout le territoire ; à quoi sert alors le bureau d'enregistrement ? La demande de concession d'un terrain de la Couronne pour l'emplacement de la ville a été faite il y a un an au plus, et le gouvernement avait ici un employé, l'été dernier, dans le but, disait-on, d'arranger les titres de propriété, cependant la concession de la Couronne n'a pas encore été faite. Moi-même, j'occupe un terrain acheté directement du gouvernement. et non de Harper-Ladue. Aucune lettre patente n'a été émise pour mon emplacement, bien qu'il ait été payé en entier au gouvernement, avant que je l'eusse acquis, il y a quinze mois. Quant aux conditions financières, je ne puis en dire grand'chose, si ce n'est que l'on a dû gaspiller des sommes énormes. Le bureau du commissaire des mines d'or et le palais de Justice sont très mal construits. Des plans pour la construction d'un nouveau bureau du commissaire des mines d'or et d'un nouveau palais de Justice ont été préparés l'an dernier, mais, il semble qu'il devra s'écouler deux ans après la préparation des plans, avant que l'on commence à construire ces édifices.

Le MINISTRE DU COMMERCE (Sir Richard Cartwright) : Puis-je savoir de l'honorable député (sir Charles Tupper) d'où il a tiré sa citation ?

Sir CHARLES TUPPER : De la lettre d'un homme dont je connais fort bien la grande honorabilité, le rang important et la haute autorité.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il s'agit encore d'un correspondant anonyme.

Sir CHARLES TUPPER : Eh bien ! j'ai fait à l'honorable ministre du Commerce, dans le cours de mes remarques, l'exposé de bien des choses qui n'étaient pas de la correspondance anonyme. Je lui ai indiqué l'unanimité d'opinion qui s'est manifestée de tous côtés, et s'il désire avoir une preuve certaine et accablante, je la lui ai fournie en citant le fait que de trente mille qu'il était, et de quarante mille ou cinquante mille qu'il devait être, le chiffre de la population est tombé à au-dessous de cinq mille. Voilà ce qui devrait le convaincre qu'il y a plus que de la correspondance anonyme en cette matière.

La fin de cette lettre est ainsi conçue :

Si l'état de choses actuel se perpétue nous n'aurons pas besoin de nouveaux édifices, car les affaires y feront défaut.

L'auteur de cette lettre est un homme qui est allé dans ce territoire, qui s'intéresse profondément à son progrès et à sa prospérité, et qui, j'en suis parfaitement convaincu, ne

voudrait pas dire un seul mot dans le but de favoriser un parti politique.

Mais je citerai au ministre du Commerce la déclaration du journal que je crois être l'organe actuel du ministre de l'Intérieur à Dawson. Ce journal, en effet, a fait preuve du plus grand désir de dire tout ce qu'il a pu en faveur du gouvernement. C'est le *Yukon Sun and Klondike Pioneer* qui parle :

Nous ne disons pas à la population du Canada qu'il n'y a pas de torts à redresser au Yukon....

Ce journal s'est employé à refuter avec toute l'habilité possible diverses accusations portées contre le gouvernement, mais il a été forcé de déclarer :

Nous ne disons pas à la population du Canada qu'il n'y a pas de torts à redresser au Yukon. Il y a beaucoup de changements et d'améliorations à opérer. On doit diminuer le droit régalien, pourvoir d'une façon plus définie à la garantie des titres, et le gouvernement, tout en ayant droit à une certaine part du territoire, ne doit pas soustraire à l'allocation et à la relocation une aussi grande partie de ce territoire. Le gouvernement devrait ouvrir plus rapidement les districts miniers. On devrait encore faire des changements pour améliorer les règlements relatifs à l'exploitation, tant des placers que du quartz, par la méthode hydraulique.

Voilà qui, de la part d'un journal désireux d'apporter son cordial appui au gouvernement, mérite, je crois, quelque peu la considération de la Chambre.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps. Je regrette beaucoup d'avoir été obligé de soulever ce sujet maintenant. Je l'ai fait seulement parce qu'on nous a informés que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) devait partir demain. Un grand nombre de demandes de documents concernant cette matière ont été inscrites à l'ordre du jour, et à mon avis, il était important d'être en possession de ces documents et de tous les renseignements avant que nous considérions la question du Yukon. Or, je n'ai pas voulu que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), ou tout autre membre portant un vif intérêt à cette question, fût obligé de déclarer que la discussion du sujet devrait être suspendue par suite de l'absence du ministre.

Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur un petit nombre de points saillants qui réclament, je crois, une considération immédiate. Il me semble, si l'on veut que le Yukon ne devienne pas désert, que cette matière doit être soumise à la Chambre avant que le départ du ministre de l'Intérieur nous empêche de savoir de lui ce qu'on va faire.

Mon très honorable ami se rappellera qu'il y a un an j'ai fortement appuyé de ma parole, en cette Chambre, une proposition demandant la nomination d'une commission royale chargée de s'enquérir de l'administration, ou plutôt de la mauvaise administration du Yukon ; mais il a fait rejeter cette proposition par la majorité de ses partisans ; j'ai osé alors lui déclarer qu'il ne pourrait pas toujours choisir ses juges, et qu'avant longtemps il se trouverait en présence des maîtres de ce gouvernement et de ce parlement, c'est-à-dire, du peuple. J'attendais de celui-ci l'approbation de l'attitude que je prenais relativement à l'administration du département de l'Intérieur qu'on attaquait alors. Mon très honorable ami refusa formellement d'accorder une enquête convenable, et je l'ai averti que nous aurions bientôt à nous adresser à une plus haute autorité que cette Chambre même, et que le gouvernement ne pourrait pas reposer autant de confiance en cette autorité qu'en ses partisans de la droite aux yeux de qui il pouvait faire miroiter des positions de juge, de directeur des postes et autres, et qu'il pouvait, comme cela est arrivé en faire passer de leurs sièges de députés à des retraites lucratives, après avoir reçu d'eux durant quelque temps un appui forcé. Eh bien ! c'est ce que nous avons pu constater un peu depuis que j'ai eu le plaisir de faire ces observations à mon très honorable ami, et qu'avons-nous vu ? Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a eu à s'adresser à toute la province à ce sujet. Alors que ce gouvernement-ci faisait reposer son existence sur le triomphe du parti libéral au Manitoba, il envoya dans cette province, pour y fire de la propagande et y tenir des assemblées de tous côtés,—le ministre de l'Intérieur, le ministre des Douanes (M. Paterson), l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), et un certain nombre d'autres. M. l'Orateur, il m'a été donné de faire également une petite visite à cette province. Peu après mon arrivée les brefs de l'élection provinciale furent émis, et à si peu d'intervalle, que ceux relatifs à Dauphin et à Gimli ne purent même pas être rapportés en même temps que les autres parce qu'ils requéraient un délai supplémentaire de trois jours. On était si anxieux d'étouffer la discussion, qu'on fixa pour l'élection générale une date qui ne permettait pas d'en avertir à temps tous les électeurs de la province. Les brefs relatifs à cette élection furent émis après que la province eut été convenablement préparée par une campagne menée par les deux ministres de la Couronne et un autre ministre dont le talent d'orateur de hustings est fort prisé par le gouvernement. Qu'est-il arrivé ? Voici, M. l'Orateur, comment l'organe du ministre de l'Intérieur, un journal dont il a fait l'acquisition et qui passe pour son organe dans la ville de Winnipeg, un journal dont l'administrateur est un homme qu'il a fait venir là dans le but de le publier suivant ses propres vues ; voici, dis-je, sous quel aspect ce journal a formellement représenté la lutte électorale aux électeurs : " Chaque vote déposé contre Greenway sera un vote pour sir Charles Tupper." Voilà la question que le ministre de l'Intérieur a clairement posée au corps électoral, et il a reçu sa réponse.

L'honorable ministre et son organe ont fait la lutte à ce point de vue. Ni l'honorable Hugh John Macdonald ni moi n'avons contredit la déclaration répétée chaque jour par le *Free Press* du Manitoba, disant qu'il s'agissait de choisir entre Greenway et Tupper, et que chaque vote enregistré contre Greenway l'était pour Tupper. Je le répète, nous n'avons pas combattu cette attitude. Au contraire, nous avons laissé faire, et qu'en est-il résulté?

Aussitôt après l'émission du bref d'élection, le ministre de l'Intérieur a consacré tout son temps et toute son habileté à faire triompher son parti dans son propre comté de Brandon, et avec quel succès! Rappelons-nous qu'il avait d'immenses ressources à sa disposition. Il était reconnu que tout homme, quelles que fussent sa position et son incompétence, pouvait arriver à obtenir un emploi quelconque en appuyant le ministre de l'Intérieur, et que celui-ci pouvait dès le lendemain l'envoyer réaliser en quelques mois une fortune au Yukon. Armé de ce pouvoir, il faisait miroiter à leurs yeux le patronage fédéral et provincial.

L'honorable ministre fit la lutte comme pour lui-même; et, de même que Cronje aujourd'hui, il combattait pour sauver sa propre existence. Il lutta avec le sentiment et la conviction que de ce résultat dépendait son salut politique. Eh bien! quel a été l'effet de cette lutte? Dans un comté qui, il y a quatre ans, avait élu neuf adversaires du parti conservateur à la législature provinciale du Manitoba, on a vu six des adverde l'honorable ministre essuyer une défaite, et une majorité totale de plus de mille voix se prononcer contre lui.

S'il y avait quelque chose qui pût faire ouvrir les yeux à mon très honorable ami, qui a fait preuve de cécité complète il y a un an, il aurait compris qu'il a mal placé sa confiance en comptant sur le ministre de l'Intérieur, vu que celui-ci est une source de faiblesse, au lieu d'être un élément de force pour lui et son gouvernement, bien que toutefois, sous certains rapports, il ait pu procurer à ses amis quelques avantages précieux. Mais la voix du Manitoba s'est fait entendre et elle a démontré de la façon la plus claire et la plus formelle que là, les électeurs n'ont pas confiance en lui, non plus qu'en son administration du Yukon.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton): Je crois devoir remercier l'honorable chef de l'opposition de ce qu'il a soulevé cette question en cette enceinte pendant que j'y suis, afin que je puisse lui répondre. Je regrette beaucoup d'être obligé de m'éloigner de cette Chambre et de suspendre durant un certain temps l'accomplissement des devoirs attachés à ma charge pendant cette session, et partant, je suis bien aise que l'honorable préopinant ait cru bon de traiter ce sujet, aujourd'hui, que je suis en état de lui répondre.

Je ne crois pas qu'il se soit montré judicieux en mêlant, d'une manière intempestive, la question du droit régalien au Yukon, au résultat de la dernière élection générale du Manitoba. M. l'Orateur, les partis politiques différeront toujours dans l'appréciation des résultats d'élection. Cependant, je ne crois pas que même le chef de l'opposition, malgré sa grande imagination, voudrait insinuer que cette élection s'est faite sur la question de savoir quel devait être le droit régalien au Yukon. Ainsi, ses dernières remarques, à mon sens, ne se rattachent pas très logiquement à la question qu'il a signalée à la Chambre.

Du reste, si l'honorable préopinant tenait tant soit peu à l'exactitude, je pourrais lui dire qu'il s'est quelque peu trompé quant au chiffre de la majorité enregistrée en faveur des candidats conservateurs de mon comté. Il pense que les chiffres forment beaucoup de différence lorsqu'on discute le droit régalien; ils forment parfois une différence, également, lorsqu'il s'agit des majorités. La majorité réelle constatée en faveur des candidats conservateurs du collège électoral de Brandon que j'ai l'honneur de représenter, est de 160 ou 166, je ne puis dire exactement lequel de ces deux chiffres. Comme l'honorable chef de l'opposition a coutume de compter en chiffres ronds et même de grossir les chiffres, il lui est plus naturel, sans doute, de fixer à un millier de voix la majorité qu'il reclame, ce que je ne veux pas discuter.

Je ne discuterai pas non plus avec l'honorable député la question de savoir si les électeurs de mon comté ont ou n'ont pas perdu confiance en moi; je lui dirai seulement que quand il en sera temps nous aurons, si Dieu me prête vie, l'occasion de faire décider ce point et il me trouvera là prêt à faire face à toutes les exigences de la lutte.

Il est certaines questions auxquelles je désire toucher brièvement tout de suite, afin de réfuter certaines erreurs qu'aurait pu faire naître le discours de l'honorable préopinant. Je dois dire, M. l'Orateur, que la coutume de lire des lettres de gens du Yukon qui ont été déçus dans leurs espérances, ou d'avocats mécontents peut-être du nombre de leurs clients ou du chiffre de leurs affaires, n'est pas la meilleure manière de procurer à cette Chambre des renseignements exacts et fidèles concernant l'état des choses dans ce territoire, car les déclarations de ces gens-là doivent être reçues avec beaucoup de circonspection. Ainsi, l'honorable chef de l'opposition a fait lecture d'une lettre renfermant un certain nombre d'assertions dont l'une énonçait la prétention étrange que le gouvernement avait empêché de prospecter dans toute la contrée. Eh bien! les règlements miniers dans l'état de choses actuel, ne peuvent être changés sans une autorisation de ma main, et j'oppose un démenti formel à cette assertion. Le gouvernement n'a empêché de prospecter nulle part au

Yukon, et la déclaration citée par l'honorable député à cet égard est tout à fait dénuée de fondement.

Le correspondant de l'honorable préopinant dit qu'en empêchant la relocation, nous avons ruiné l'industrie minière du pays. Si en cette Chambre, de même qu'au Yukon, l'on pouvait comprendre qu'il y a parfois lieu de faire certains changements aux règlements concernant les mines, surtout après un examen attentif et une étude sérieuse, bien qu'on puisse différer d'opinion au sujet de la politique adoptée, peut-être serait-on plus modéré dans la critique. L'une des principales difficultés qu'il y ait eu au Yukon, difficultés qui ont donné naissance à un grand nombre de procès, est celle qui concernait la question de la relocation des claims ; et je ferai remarquer à l'honorable préopinant que le règlement qui a aboli la relocation va avoir pour effet de diminuer des quatre-cinquièmes le nombre des procès, chose peu populaire parmi les membres de la profession d'avocat à laquelle, je suppose, appartient mon correspondant.

Voici la raison pour laquelle ce changement a été opéré. La loi concernant les mines des Etats de l'Ouest, sur laquelle les règlements miniers ont été originairement basés, a réglé les conditions de possession relativement à ce qu'on appelle vulgairement les claims possédés à tout hasard. Lorsque après avoir fait enregistré un claim quelqu'un omettait de remplir les obligations exigées par les règlements, et d'exécuter ses travaux, une autre personne se présentait et s'emparait à tout hasard de ce claim, ou, en d'autres termes, se conformait aux règlements miniers et relouait le claim. Si le locataire originel ne s'était pas conformé aux règlements, et si la chose était démontrée, le second possesseur avait droit de louer le claim. Ce règlement permettait à tout homme errant aux alentours, quoiqu'il ne fût ni mineur, ni prospecteur, ni même exploiteur de mines, de tirer profit des erreurs commises pour s'emparer de claims à l'aventure, par suite d'inadvertances de la part de premiers occupants.

Au Manitoba où je demeure, il y a eu dans les premiers temps un semblable moyen de s'emparer de homesteads à tout hasard, et l'état de choses devint si intolérable que des comités de vigilance durent virtuellement s'organiser pour combattre ce qu'on appelait les coureurs de homesteads. C'étaient des gens qui prenaient avantage des inadvertances commises pour faire à l'occasion des attestations sous serment qui n'auraient pu subir l'épreuve de l'examen, et occasionner à d'honnêtes gens une somme considérable de frais et d'ennuis.

Les représentations qui me furent faites par un grand nombre d'hommes intelligents de toutes les classes, venant du Yukon, tendaient toutes à la désapprobation de ce système de course aux claims, qui encourageait un homme à en supplanter un autre dans la possession de claims que celui-ci avait honnêtement prospectés et qu'il désirait acquérir. En conséquence, après la plus soigneuse considération, nous avons adopté une disposition abolissant le droit de relocation.

Quelle était cette disposition ? Nous avons décrété que le droit minier de celui qui ne se conformerait pas aux règlements serait sujet à résiliation, sans pouvoir, toutefois, être transféré à celui qui aurait demandé cette résiliation. La Couronne devait rentrer en possession de ce droit minier. Ainsi, personne n'avait plus aucun intérêt à faire la course aux claims des autres. Lorsque nous avons adopté ce système, nous avons en même temps décrété que quand ils seraient résiliés pour défaut d'accomplissement des conditions, les droits miniers seraient vendus à l'encan par le commissaire des mines d'or.

La Chambre verra, par les explications que j'ai données, qu'au lieu d'être destiné à nuire à quelqu'un, ce changement avait pour but de faire disparaître une source féconde de procès, et d'améliorer l'état de choses existant en cette contrée. Mais, sans doute, la chose n'est pas populaire parmi les membres de la profession d'avocat. J'ai moi-même l'honneur d'appartenir à cette profession, et si je l'exerçais à Dawson, je suis convaincu, un changement de cette nature qui mettrait fin à la moitié des procès actuels et ruinerait l'espoir d'en voir naître beaucoup d'autres, serait certainement mal accueilli de ma part, au point de vue professionnel.

Mon honorable ami commente en les exagérant quelque peu les paroles de son correspondant, en disant que le ministre de l'Intérieur est en possession de tous ces claims pour les distribuer parmi ses amis. On s'attendrait à voir un homme de son expérience se garder de faire des assertions de cette espèce. Ce gouvernement renferme un certain nombre d'hommes d'assez de bon sens ordinaire et de quelque expérience, tels que le très honorable premier ministre et les collègues qui l'entourent, sans nullement parler de moi. Tous ces messieurs sont bien au fait de la manière dont sont conduites les affaires concernant ces claims. Or, à part l'honorable chef de l'opposition, y a-t-il en cette Chambre, un seul homme qui s'imagine que ce gouvernement confierait à un ministre quelconque le pouvoir de diviser par centaines ou par milliers entre ses amis, les droits de mine au Yukon ? La chose est si absolument ridicule et absurde que je m'étonne de voir l'honorable chef de l'opposition se livrer à une discussion de la question en s'appuyant là-dessus.

Nous avons adopté la politique que dans les jours glorieux de sa puissance l'honorable chef de l'opposition n'a jamais admise, savoir : que les biens publics doivent se vendre au plus haut enchérisseur le public ayant été appelé à enchérir. Des droits de mine de grande valeur sont devenus sujets à l'admi-

nistration du département dont j'ai l'honneur d'être le chef. Je ne crains nullement de dire qu'un très grand nombre de personnes ont tâché d'obtenir ces droits miniers et des inscriptions de ces droits sans avoir à craindre la concurrence publique. Ces gens-là n'étaient pas tous des libéraux ; on a vu aussi parmi eux des conservateurs comprendre l'avantage qu'il y a à acquérir des droits miniers de valeur sans avoir à lutter contre la concurrence publique. Mais, jusqu'à présent, ces claims ont été adjugés comme je l'ai dit. Tous les claims dont la Couronne est venue en possession ont été mis à l'enchère publique, et tous les fois qu'ils ont été adjudgés, ils l'ont été au plus haut enchérisseur.

Les claims dont parle l'honorable préopinant, ont été confiés au commissaire des mines d'or à Dawson, et ce n'est que depuis peu de temps que les instructions générales ont été adressées à celui-ci ou au commissaire du district—je ne sais trop par quelle viie,—de vendre par encan public à Dawson, après bonnes et valables annonces, tous les claims rentrant en la possession du gouvernement, tous les claims réservés, tous ceux dont la cession avait été résiliée et qui seraient autrement sujets à être reloués, ainsi que toutes les fractions de claim attribuables au gouvernement par suite des opérations de l'arpenteur chargé de déterminer les limites des claims.

Voilà donc la réponse que j'apporte à l'assertion de l'honorable chef de l'opposition disant que ces claims doivent être divisés entre les amis du ministre de l'Intérieur. Je le répète, on doit les vendre par encan public, et on doit les vendre au plus haut enchérisseur au bénéfice du trésor public.

Je songe, en faisant cet énoncé général, qu'il rappellera peut-être à quelques personnes une ou deux transactions qui ont eu lieu au sujet de claims accordés à des gens qui avaient subi des pertes par suite de la faute ou de l'acte de certains fonctonnaires du gouvernment. En effet, dans certains cas, des fonctionnaires publics ont commis des erreurs dont la conséquence fut d'occasionner la perte de claims, et sur la recommandation de M. Ogilvie, le commissaire, on a permis aux parties lésées, dans un ou deux cas, d'acquérir du gouvernement, en remplacement des claims perdus, des claims présumés être d'une valeur à peu près équivalente. C'est ce qui s'est fait régulièrement, dans un ou deux cas, par l'intermédiaire et sur la recommandation du commissaire du district. Je ne suis pas du tout familier avec les personnes intéressées dans les cas où cela s'est fait, mais la chose a été faite sur la recommandation de M. Ogilvie, pour le motif que celui qui avait ainsi perdu son claim avait droit à une indemnité.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il être assez bon d'expliquer à la Chambre comment a pu se faire ou comment se fait, à raison d'une prétendue erreur, la substitution d'un claim à un autre?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Dans les deux ou trois cas que je me rappelle dans le moment, il s'agissait de la remise faite par les fonctionnaires d'un certificat d'enregistrement à deux personnes différentes, et lorsqu'il fallut décider finalement à qui appartenait le claim, naturellement l'une d'elles seule pouvait l'obtenir. Je ne me souviens pas du nom des intéressés seulement, je me rappelle que dans un cas le commissaire du district a fait rapport que la personne dépouillée de son claim avait droit d'obtenir un nouveau claim parce que, convaincue comme elle l'était qu'elle possédait déjà un claim dont elle avait été frustrée, elle avait été empêchée d'aller s'en choisir un autre sur la même crique. Pour ce motif, le commissaire crut que le mineur dépouillé avait droit d'obtenir l'un des claims de cette crique ou la fraction de l'un d'eux.

M. FOSTER : Si cela a été fait dans un cas, est-ce la règle?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ce sont les détails du cas que je me rappelle maintenant.

M. FOSTER : Fort bien. Je suppose alors que voici la règle du gouvernement chaque fois qu'on peut prouver l'existence d'une erreur de ce genre et la perte que s'imagine avoir subie le mineur dépouillé, le gouvernement est prêt à remplacer le claim perdu par un autre?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne suis pas prêt à accepter la chose suivant les termes dans lesquels l'expose mon honorable ami (M. Foster), car ses paroles sont l'expression d'une arrière-pensée que je ne suis pas certain de saisir ; mais je suis parfaitement sûr de comprendre ce que je dis moi-même. Ce que je dis, c'est que dans certains cas des claims avaient été perdus par suite du méfait ou de l'erreur d'un fonctionnaire du gouvernement, et qu'après avoir constaté, à la suite d'un examen de toutes les circonstances du cas, que la perte subie était entièrement causée par l'acte de ce fonctionnaire, et que les faits et les circonstances démontraient qu'il y avait justement lieu à l'indemnité, nous avons exercé le privilège que nous possédions d'accorder au mineur dépouillé l'inscription d'un autre claim. Je ne puis exposer la chose d'une façon plus générale que celle-là. Chaque cas, comme on le comprendra tout de suite, doit dépendre, dans une certaine mesure, de l'examen des faits qui lui sont particuliers.

Je me suis étendu un peu longuement sur ces règlements, M. l'Orateur, pour démontrer que l'auteur de la lettre adressée à l'honorable préopinant (sir Charles Tupper), évidemment, ne comprend pas du tout ce dont il parle. Il ne possède évidemment pas le sujet

qu'il discute, car s'il le possédait il saurait quelle était la position au sujet de cette question de relocation. Il comprend parfaitement, toutefois, que l'abolition de la relocation, comme on la comprenait auparavant, va faire disparaître un grand nombre de procès. Or, on sait que les hommes d'Etat et les juristes, depuis des siècles, ont cherché à rendre les procès aussi rares que possible dans le mouvement des affaires, et je ne saurais guère imaginer qu'on puisse m'accuser d'avoir nui à la bonne administration de ce territoire parce que j'aurais diminué le nombre des procès.

Je répondrai brièvement à l'accusation de mon honorable ami (sir Charles Tupper) disant que les mineurs ont été chassés du Yukon. Dans la mesure de mes renseignements, je nie énergiquement la chose. En règle générale, ceux qui quittent le territoire ne sont pas des mineurs. L'honorable député doit savoir d'après ses renseignements—et en vérité nul de ceux qui ont porté aux affaires de cette contrée tant soit peu de l'attention qu'il leur a donnée lui-même, ne peut l'ignorer—il doit savoir, dis-je, qu'une très grande partie de la population de Dawson ne se composait pas de gens adonnés à une besogne qu'on pourrait appeler permanente. Il y avait là des centaines, que dis-je, des milliers de gens ne possédant aucun moyen régulier d'existence, qui attendaient quelque chose à faire, qui étaient là dans le but d'obtenir des claims par tout autre moyen que le moyen légitime de prospecter ou de miner. En outre, il y avait là un grand nombre de ces gens qui se portent toujours en foule dans les nouvelles régions minères ou dans toute localité particulière où il existe de l'excitation en fait de mines. Il y avait là un grand nombre de gens qui se trouvaient dans ce cas, et il était tout naturel de s'attendre à voir une semblable population disparaître aussitôt après la cessation de la période d'effervescence anormale et après que les affaire auraient pris un cours régulier. L'état de choses qui existait à Dawson il y a un an et demi, lorsque tout coûtait des prix énormes, et que personne ne s'arrêtait à demander si un article valait $5 ou $10, ne pouvait pas durer. La population qui vivait de cet état de choses devait se disperser tôt ou tard : son séjour ne pouvait nullement être de longue durée. Et puis, l'excitation dont j'ai parlé commence à se produire maintenant au Cap Nome, à l'embouchure même du fleuve Dawson, et il était très naturel de voir un grand nombre de gens quitter la ville de Dawson pour se rendre à cet endroit. Rien au monde n'aurait pu les arrêter. N'y aurait-il eu ni droit régalien, ni claims réservés, ni aucune des choses dont se plaint l'honorable préopinant, le mouvement de la population aurait été absolument le même qu'à présent.

Pour ce qui concerne l'allégation énonçant que les mineurs sont chassés du Yukon, l'honorable chef de l'opposition admettra que le fait que le chiffre de la population de la ville de Dawson est descendu à 4,430 ne l'établit point ; car les mineurs n'exercent nullement leur industrie en cette ville, et ne forment point partie de sa population. D'après mes renseignements pris à bonne source —bien que je ne puisse me rappeler, en ce moment, si je possède ou non un rapport officiel dans ce sens,—la production de l'or au Yukon, durant la saison prochaine, égalera ou dépassera celle de la saison dernière. Voilà qui, je crois, sera corroboré par les meilleurs renseignements qui puissent s'obtenir à ce sujet. Si la production de l'or dans la saison prochaine est aussi considérable que celle de la saison dernière, je crois qu'alors, à tout considérer, nous pourrons en arriver à la conclusion que les affaires y ont assez bien marché.

La production de l'or dans ce district, l'an dernier, je suppose, a été d'environ $15,000,000, et je suis porté à croire qu'on sera généralement d'avis au Canada que si ce district produit de l'or pour $15,000,000 par année dans les deux ou trois premières années de son existence, alors qu'on n'a pas encore adopté le système moins coûteux de l'exploitation des mines au moyen des méthodes scientifiques récentes et des machines améliorées, les choses vont assez vite pour que nous n'ayons pas lieu de trouver à redire.

L'honorable préopinant (sir Charles Tupper), avant d'en arriver à la question qu'il voulait vraiment discuter, c'est-à-dire la question concernant le montant du droit régalien, a fait plusieurs assertions inexactes. Je suis prêt à lui dire—ce que j'aurais fait sans remarques préliminaires s'il s'était borné à la question au sujet de laquelle il voulait des explications,—je suis prêt à lui dire que le montant du droit régalien, ainsi que la question de savoir comment ce droit doit être perçu, constituent un sujet de considération très grave et très sérieux de la part du gouvernement à l'heure qu'il est. C'est ce que nous admettons parfaitement. Nous ne nous sommes pas imaginés, lorsque nous avons imposé le droit régalien de dix pour cent sur la production brute, que c'était là une politique qui ne devait absolument jamais être modifiée. Nous nous occupions d'un territoire se trouvant dans des conditions nouvelles, d'un territoire qui faisait l'objet de frais considérables d'administration, et nous avions à décider promptement le choix d'une politique destinée à faire le sujet d'une application constante. L'honorable préopinant dit que je refuse obstinément de me rendre aux avis de qui que ce soit. Il commet là une inexactitude absolue. Naturellement, le ministre est susceptible d'être accusé de faire la sourde oreille à tout avis tant qu'il n'y a pas accédé ; mais l'honorable député sait parfaitement qu'après avoir commencé à faire l'application de cette politique, nous ne pouvions pas accepter les avis proposés pour y donner suite chaque fois qu'il y

avait possibilité ou espoir de pouvoir changer cette politique. Voilà pourquoi nous nous en sommes simplement tenus à notre politique, obtenant tous les renseignements possibles et sachant bien que tout le sujet aurait bientôt à être remis à l'étude.

Je dois dire que je doute fort que jusqu'à présent l'imposition du droit régalien ait eu un effet spécial sur l'exploitation des claims miniers possédés par des particuliers.

Pour dire cela, je m'inspire des renseignements qui m'arrivent à mon bureau, où il m'est donné, presque tous les jours, de rencontrer quelqu'un qui s'en revient de Dawson, en vue de traiter de certaines affaires, et d'entendre l'expression de son opinion relativement à l'état des affaires en général dans cet endroit-là.

Je ne crois pas que l'imposition d'un droit régalien ait eu beaucoup d'effet sur le rendement des mines possédées par des particuliers, mais je n'hésite pas à croire que nombre d'entreprises, qui se fussent peut-être signalées à l'horizon du marché d'Angleterre, si l'on n'avit pas imposé ce droit-là, ont dû à l'imposition de ce même droit de n'avoir pas vu le jour, ou de ne s'être pas développées. Il est certain que nombre de gens qui avaient en vue de pousser ces entreprises et d'en retirer de l'argent, ont cru devoir y renoncer à cause de ce droit-là. Je ne veux pas qu'on me soupçonne de vouloir blâmer ceux qui l'ont imposé, car, enfin, je n'ai rien à redire de ce qu'on ait loué des terrains miniers en vue de les faire valoir sur le marché anglais, pourvu, naturellement, qu'on n'ait pas eu l'intention de représenter les faits sous un faux jour ; non, car il est trop évident que c'est là le moyen de frayer au capital l'entrée du Yukon.

A tout événement, il est fort malheureux que ces entreprises relatives au développement de nos mines n'aient pas été signalées toutes à la fois sur le marché d'Angleterre. J'ose même dire que si l'on avait renoncé à certaines d'entre elles, auxquelles on a tenu jusqu'à les faire valoir là-bas, le Canada, et surtout le Yukon, y auraient beaucoup gagné. D'un autre côté, il est également malheureux que certaines compagnies aient suspendu des opérations destinées à se faire au Yukon, et qu'on se soit trop empressé de renseigner le public sur les avantages de ce district, à une époque où ces compagnies étaient à faire leurs premiers efforts pour y travailler au développement de l'industrie minière.

Je ne vois pas qu'il me soit bien nécessaire d'insister davantage sur la discussion de ce point. Bien que, au moment de reprendre son siège, mon honorable ami ait dit beaucoup choses qui ne se raccordent pas absolument entre elles, je présume qu'il a eu pour intention première de soumettre ce cas à la considération de la Chambre, afin d'obtenir du gouvernement des renseignements relatifs à la politique qu'il a voulu suivre à cet égard. Eh bien! je ne crains pas de le dire, voici ce que le gouvernement a conclu : c'est que la question du droit régalien et le mode employé pour le percevoir, sont choses qui demandent considération et seront, dans un avenir rapproché, susceptibles de modifications et de changements. Voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment, et je ne vois pas qu'on puisse réussir à jeter quelque lumière sur ce sujet, en faisant la moindre addition aux déclarations que je viens de faire.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps. Deux ou trois points auxquels on a touché, m'ont paru cependant mériter qu'on en parlât un peu plus longtemps. Le désir du minstre de soulever des préventions autour de la question soumise à la Chambre, par le chef de l'opposition, dans le but d'assurer aux propriétaires de terrains miniers une jouisance paisible de leurs biens, n'est pas tout à fait le sien, il lui est inspré en partie par d'autre personnes. Vraiment, je me suis amusé de voir le premier ministre et son bras droit (sir Louis Davies), affecter de se réjouir de ce que les avocats ne faisaient pas au Yukon aussi joyeuse vie qu'ils l'auraient pu, si autres avaient été les circonstances.

Je ne vois pas pourquoi ils seraient les premiers à soupçonner, comme instinctivement, que la carrière d'avocat soit la plus avantageuse du monde et qu'il fût bon d'en réprimer l'envahissement dans toute partie du pays qui assiste à l'origine de son propre développement et de son progrès. On a aussi cherché à atténuer la valeur des assertions lues à titre de renseignement, parce qu'elles n'étaient pas revêtues de la signature de leur auteur. Or, je crois qu'il faudrait se garder d'aller trop loin dans cette voie, où il est si facile d'aller loin. On peut bien prendre une assertion pour ce qu'elle vaut, lors même qu'elle n'est pas acompagnée d'un nom. Il m'est arrivé à moi-même de converser, l'année dernière, avec des gens qui étaient revenus de Dawson et étaient sur le point d'y retourner, et tous ceux que j'ai vus étaient d'opinion que l'arbitraire et les dangers qui en résultaient,relativement aux titres qu'on accordait, ou que l'on concédait seulement pour un certain temps, étaient poussés à ce point qu'il eût été le contraire de la sagesse, pour n'importe qui avait des biens ou désirait en acquérir dans cette partie là du pays, de permettre en aucune façon l'usage de son nom, lors même qu'il aurait vu de ses propres yeux tout ce qui se serait passé, ce qui assurément mérite condamnation.

Je me rappelle un cas, et je m'occupe peu de l'ironie ou du blâme que peuvent comporter les remarques de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), où il est impossible de donner le nom du dénonciateur qui s'y trouve concerné. C'est un homme que je connais bien, en qui j'ai autant

de confiance qu'en importe quel membre de cette Chambre, c'est un homme d'affaires distingué et qui a passé environ quinze mois au Yukon. J'ai eu l'avantage de converser avec lui durant quelques heures, et ce qu'il m'a dit tout d'abord, c'est qu'il parlerait à cœur ouvert, moyennant que ce qu'il dirait par rapport au dénonciateur fût considéré comme strictement confidentiel, me permettant d'ailleurs de faire de ces renseignements l'usage qu'il me plairait, mais ajoutant que la mise au jour de ses assertions équivaudrait à la ruine complète de ses propres espérances et de celles de la compagnie dont il faisait partie.

Si je n'avais pas d'intérêt dans ce pays là et si je me sentais libre à cet égard, a-t-il ajouté, je n'aimerais rien tant que de me voir cité devant une commisison impartiale et d'être mis à même de faire connaître les résultats de mon expérience, de ce que je sais avoir eu lieu et avoir encore lieu actuellement dans ces endroits là. Etant donné ce qui précède, il me semble que je pourrais difficilement me dire que parce que cet homme ne m'a pas permis de me servir de son nom, je ne dois pas le croire. Je lui reconnais certaines raisons d'ailleurs parfaitement suffisantes, de désirer que son nom ne soit pas connu, et s'il en est ainsi quant à lui, il en est ainsi pour les autres, et c'est ce que doivent comprendre parfaitement les hommes d'affaires qui m'écoutent.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je demande pardon à l'honorable député de l'interrompre. Il parle d'un dénonciateur et de choses qui à son avis doivent être répréhensibles, or, voudrait-il nous dire quelles sont ces choses répréhensibles dont il a à se plaindre ?

M. FOSTER : Je répondrai à cette question à mesure que j'avancerai dans mon discours. J'ai donné deux des raisons pour lesquelles cet homme refusait formellement de parler si son nom devait être connu. La première c'est que celui qui osait ainsi dévoiler les méfaits dont certains fonctionnaires du gouvernement se rendaient coupables au Yukon, exposait les biens qu'il possédait déjà, ou ceux qu'il pouvait acquérir à l'avenir, à des dangers considérables, car ils étaient sujets à la discrétion d'un fonctionnaire peu scrupuleux, ayant à sa disposition tous les pouvoirs. Il suffit pour se rendre compte de la vérité de cette assertion, d'étudier un peu les pouvoirs dont ils disposent. C'est aussi la bonne manière de se rendre compte de la fragilité du droit que possède celui qui cherche un claim, ou qui veut essayer de conserver celui qu'il a déjà acquis par son seul travail.

Mais ce n'est pas la même chose à la Colombie Anglaise. Si un prospecteur trouve un claim, qu'il croit avoir une certaine valeur, son premier devoir consiste à faire les recherches nécessaires pour se rendre compte si ce terrain a déjà été pris ou non. S'il constate qu'il ne l'a pas été, il y délimite son claim ; une fois cela fait, il est certain que, s'il n'a pas été antérieurement choisi et enregistré, il restera sa propriété en remplissant les conditions exigées par la loi, lesquelles sont bien claires, bien faciles à comprendre et à remplir. Il lui faut enregistrer son claim, payer un certain honoraire pour cela, et il est de plus obligé d'exécuter une certaine somme d'ouvrage chaque année, jusqu'à concurrence d'un certain montant. Une fois ces conditions remplies, aucun ministre et aucun gouvernement ne peut l'empêcher d'obtenir ses lettres patentes et de devenir propriétaire absolu.

Il n'en est pas de même au Yukon. Mon honorable ami se plaint du fait que des mineurs choisissent des claims à tort et à travers sans tenir compte des droits acquis. Cela est certainement un grand mal, mais que l'honorable ministre visite la région de la Koutanie, et il sera surpris de voir combien ce système est peu en honneur dans ce district. La proportion des claims ainsi localisés deux fois est très faible. Et cela, pour deux raisons. En premier lieu celui qui se livre à ce jeux n'est pas vu d'un très bon œil par ses compagnons mineurs, et par conséquent le métier est dangereux. Le sentiment public lui est opposé et celui qui s'en rend coupable s'expose considérablement.

Il est un fait bien établi, c'est que dans la Colombie Anglaise ce système n'a que peu d'adeptes ; ce n'est que très rarement que des claims sont de nouveaux délimités, et leur nombre en est bien peu considérable comparé au nombre de ceux qui sont choisis par de véritables prospecteurs. Ces derniers ont tous une chance égale, et ils n'ont donc pas besoin de chercher à obtenir des faveurs, ou d'avoir recours à des moyens malhonnêtes ou aux influences. Il a un droit de priorité inaliénable sur tout terrain qui n'a pas encore été choisi et qu'il découvre. Si un autre mineur prétend posséder un droit antérieur, s'il y a conflit entre leurs droits, ils ont à leur disposition un moyen peu dispendieux de déterminer lequel des deux a raison, ils peuvent se rendre devant le commissaire pour lui exposer la cause de leur différend, et quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, celui qui a une réclamation juste voit son droit triompher. Il n'y a pas là de ministre ou de gouvernement à consulter, tout ce qu'il y a à faire c'est de se conformer aux règlements ; si vous en agissez ainsi, vous obtenez votre propriété, ainsi que vos lettres patentes qui vous appartiennent de plein droit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question. Il prétend qu'il existe une grande différence entre les lois et règlements en vigueur au Yukon. Voudrait-il indiquer cette différence ?

M. FOSTER : Je ne crois pas que la chose soit nécessaire. L'honorable ministre des Chemins de fer n'était guère renseigné sur le tracé de la route Stikine et Teslin, lorsqu'il a soumis les résolutions relativement à la construction de ce chemin de fer. Mais depuis cette époque il a dû se familiariser avec les différentes lois minières qui existent dans la Colombie Anglaise et le Yukon, et se rendre compte des distinctions qui existent entre elles. Mais je ne veux pas discuter cette question maintenant, attendu qu'elle devra venir de nouveau devant la Chambre à une date postérieure.

Ce que je veux surtout indiquer, c'est la différence frappante qui existe entre les garanties que possède un mineur de la Colombie Anglaise, et celles que possède un mineur du Yukon, relativement au droit de propriété indiscutable à leurs claims.

C'était pour arrêter ce choix illicite des claims, que mon honorable ami a fait ce changement. Si l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux avait écouté ce qu'a dit mon honorable ami, il se serait vite aperçu de la différence qui existe entre les règlements et l'administration du Yukon et ceux de la Colombie Anglaise. Dans la Colombie Anglaise vous n'êtes pas obligé de vous rendre à Victoria, pour rencontrer un ministre et lui dire : M. le Ministre, je croyais posséder un excellent claim dans l'est de la Koutanie mais par suite d'une erreur de la part d'un de vos officiers, je m'aperçois maintenant que je me suis trompé et que je perds ce terrain qui vaut $1,000,000. Je veux donc maintenant que vous me donniez un autre claim, à la place de celui que pourtant je n'ai pas obtenu par erreur.

En est-il ainsi dans la Colombie Anglaise? Non, et de telles anomalies ne devraient pas exister dans les lois minières d'aucun pays. Un tel règlement ne peut être honnêtement mis en pratique, et l'honorable ministre lui-même ne peut prétendre que c'est là la règle générale ; mais cela ne fait que rendre la chose plus mauvaise, car cette règle n'est appliquée dans certains cas particuliers, que pour le plus grand avantage de certains favoris du gouvernement. Ainsi donc, il existe une grand différence entre les réglements et l'administration dans ces deux parties du pays.

L'honorable ministre de l'Intérieur a prétendu que l'administration des mines se faisait d'une manière équitable, qui empêchait les fraudes, et que par suite de ce fait les contestations étaient moins nombreuses ou même disparaissaient en partie. Il suffit d'étudier l'histoire de tous les procès qui ont pris naissance dans la Colombie Anglaise, par suite de ce choix inconsidéré des terrains miniers, pour se rendre compte de leur nombre presque infini, et de toutes les disputes qu'ils ont engendrées. Comment les choses se passent-elles au Yukon? Un mineur s'aperçoit que pour une raison ou pour une autre, il a perdu ses droits à son claim. Cela peut se produire par suite de la limite de travail de 24 heures. L'honorable ministre ne trouvera pas une telle clause dans les lois de la Colombie Anglaise. Mais il trouvera au Yukon de nombreuses restrictions de cette nature, qui n'existent pas dans la Colombie Anglaise.

Pour une raison ou pour une autre, un prospecteur a perdu son claim, mon honorable ami ne permet pas à un autre mineur de s'en emparer, et il rentre en la possession du gouvernement. Il n'a pas indiqué, et je ne crois pas qu'il soit prévu par les réglements, que si un mineur perd ses droits à son claim, après l'avoir choisi le premier et après y avoir fait des travaux considérables—et cela par suite de fautes peu importantes, ou même sans qu'il y ait de sa faute—mon honorable ami, n'a pas indiqué, dis-je, qu'il existe un moyen honnête et légal d'empêcher que ce prospecteur ne perde complètement le fruit des travaux qu'il a exécutés, soit en lui permettant de continuer d'y travailler ou en le lui abandonnant d'une manière définitive.

Le gouvernement aurait là une raison suffisante, pour empêcher d'autres personnes de s'emparer de ce claim et le conserver pour le mineur consciencieux, qui peut avoir perdu ses droits à ce terrain par suite d'omissions peu graves, où la malhonnêteté n'a rien à faire, ou par suite de circonstances malheureuses qui l'ont empêché de compléter ses travaux et de se conformer aux exigences de la loi. Mais, qu'arrive-t-il? J'ai demandé à l'honorable ministre de m'expliquer ce point, et il ne m'a pas répondu.

La loi, telle qu'elle existe, ne peut fonctionner convenablement. Que voulez-vous que fasse le gouvernement, ou un de ses membres, ou même le commissaire de l'or au Yukon, lorsque Tom, Dick, Harry ou des centaines d'autres, viendront leur dire : Nous avons perdu un claim très riche par suite d'une erreur quelconque commise par votre fonctionnaire ; nous croyons que notre claim valait un quart de million, et nous voulons que vous nous en donniez un autre pour compenser la perte que nous avons subie—en un mot de leur donner d'autres claims. Quelles preuve avez-vous pour établir la valeur du claim que vous avez perdu ?

Il peut arriver que ce claim n'ait de valeur que dans l'esprit du réclamant ; il est possible même qu'il n'ait été qu'examiné. Et vous, qu'allez vous faire? Vous allez prendre un des claims du gouvernement, qui peut avoir été plus ou moins examiné, ou ne pas l'avoir été du tout, souvent ce claim a été reservé par le gouvernement, sur un crique où d'autres claims ont été choisis et reconnus comme étant d'une grande valeur. Comment allez-vous faire pour donner à cet homme une juste compensation pour ce qu'il a perdu par la faute de votre fonctionnaire ? Allez-vous lui donner une concession minière qui reste sur les berges de la rivière ou dans le lit de cette dernière? Cela ne peut se faire que par faveur ou par influence.

J'espère que l'on va faire disparaître des règlements miniers de ce pays de telles lacunes. Un pouvoir comme celui-là ne devrait pas se trouver dans les mains du ministre, du gouvernement ou du commissaire de l'or. Si un mineur perd sa concession minière par la faute du ministre, et que deux hommes prétendent y avoir des droits égaux, il existe un meilleur moyen de régler la difficulté —divisez le terrain en deux et donnez leur en chacun une moitié. De cette manière, les deux seront satisfaits, car chaque partie sera censée avoir une valeur égale à l'autre. Mais vouloir prétendre que lorsqu'un mineur est dépouillé de son claim par la faute d'un des fonctionnaires du gouvernement, vous allez lui en donner un autre qui est en votre possession, est d'essayer une chose qui n'est basée sur aucun principe de justice.

Lorsque j'ai exposé la question, le ministre n'a pas donné une réponse satisfaisante, et il ne pouvait répondre sans laisser voir qu'il s'agissait là d'une question de faveur de la part du ministre ou du commissaire de l'or.

Les honorables membres de la droite ne veulent pas entendre parler de renseignements fournis sous le couvert de l'anonymat. Je vais, quand même, exposer les accusations formulées par la personne avec qui j'ai parlé. Une des accusations était que certains fonctionnaires au courant de ce qui se passait dans le bureau, ont vendu et vendent encore à certaines personnes du dehors des renseignements dont elles profitent pour se procurer des concessions minières, qui leur permettent, ou leur ont permis, de réaliser des fortunes.

Cette personne prétendait encore que certains fonctionnaires, après avoir obtenu des renseignements au sujet de certains claims, de la part de mineurs qui se rendaient au bureau du gouvernement et leur en donnaient la description, disaient à ces mineurs, lorsqu'ils voulaient eux-mêmes s'en emparer: Nous n'avons pas le temps de nous occuper de votre affaire aujourd'hui; revenez plus tard. Mais, dans l'intervalle, le claim cessait d'exister, et quand il revenait au bureau, le pauvre mineur apprenait qu'il avait été dévancé.

Il y a aussi une autre chose dont on se plaint. L'arpenteur à l'emploi du gouvernement peut, s'il le veut, causer des torts sérieux. En un mot, des fonctionnaires malhonnêtes peuvent causer bien des ennuis. Si je ne me trompe pas, le ministre de l'Intérieur a dû recevoir une certaine correspondance, dans laquelle on appelle son attention sur ces faits; mais il n'a pas cru devoir agir. Maintenant, dois-je aller plus loin? Si je le fais, c'est bien à contre cœur. Il existe une manière de se procurer des lots miniers qui est des plus répréhensibles, mais elle a été mise en pratique ouvertement, sans interuption.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: De quel système veut parler l'honorable préopinant?

M. FOSTER.

M. FOSTER: L'honorable ministre (M. Blair) doit le connaître s'il a eu occasion de parler avec une personne qui est allée au Yukon. Les accusations ont été formulées dans cette Chambre et discutées. La personne qui m'a fourni ces renseignements, me dit que ce système existe actuellement au Yukon. Lors de la dernière session nous n'avons entendu faire que des éloges du caractère et de l'honnêteté de M. Ogilvie. J'ai, à cette époque, tout simplement dit que je ne le croyais pas capable de conduire convenablement les enquêtes judiciares, et rien de plus. Mais si je dois en croire les renseignements qui m'ont été fournis depuis, par des personnes qui sont allées au Yukon, les affaires ne vont guère mieux sous ce rapport qu'auparavant, et s'il y a un changement pour le mieux il n'est pas sensible.

Il existe encore d'autres défectuosités dans l'administration de cette partie du pays. Supposons, M. l'Orateur, que vous seriez dans ce district occupé à choisir des terrains miniers pour vous ou votre compagnie, et qu'un fonctionnaire public viendrait vous dire: Avant que ce choix que vous avez fait soit approuvé par le Conseil, il faut que vous me payiez mes honoraires en cette affaire qui s'élèvent à tant—ordinairement une somme exorbitante, à laquelle il n'a pas droit, et qui n'est rien autre chose qu'un vol—et il vous déclare que tant que vous ne lui aurez pas versé ce montant, il vous sera extrêmement difficile de faire adopter le choix de vos claims par le Conseil. Voilà comment les choses se passent, me dit-on, et j'ai de bonnes raisons de croire qu'il en est ainsi.

M. COWAN: Citez un cas.

M. FOSTER: L'honorable député (M. Cowan) sommeillait depuis déjà assez longtemps, maintenant qu'il est éveillé il me demande d'indiquer un cas. Les honorables membres de la droite ne veulent pas de renseignements anonymes. L'honorable premier ministre a repoussé l'idée d'accepter de telles déclarations. Or, il est bien difficile pour moi de me servir des renseignements que je possède, lorsque je ne puis faire connaître le nom de la personne de qui je les tiens. Mais il y a là un obstacle insurmontable, et je laisse à chacun le soin de décider, si la raison que j'ai déjà indiquée n'est pas suffisante pour m'empêcher de dévoiler les noms de ces personnes.

Le gouvernement n'aime pas les renseignements fournis sous le couvert de l'anonymat, dans ce cas il avait à sa disposition un moyen d'obtenir ces renseignements directement. On lui a demandé de nommer un comité judiciaire, chargé d'aller dans cette partie du pays, pour faire une enquête et étudier cette affaire à fond. Mais le gouvernement refuse de le nommer. Il me semble qu'en agissant ainsi, il s'est enlevé le droit de se plaindre de la nature des renseignements que nous lui avons four-

nis. Un membre de cette Chambre et un ancien ministre a formulé ces accusations et dans un grand nombre de cas il a fourni des détails complets.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. CASEY : Oui, c'est ce qu'il a fait durant huit heures de temps.

M. FOSTER : Un grand nombre de ces accusations étaient des plus explicites, et s'il avait voulu dire tout ce qu'il savait, il aurait pris seize heures au lieu de huit. Si ces renseignements il ne les avait pas tenus d'une autre personne, cela aurait sans doute suffit pour l'excuser de parler aussi longtemps.

M. CASEY : Remercions la Providence qu'il en ait été ainsi.

M. FOSTER : Oui, certainement. Mais celui qui a le plus raison de remercier la Providence, que ces accusations n'aient pas été formulées devant une commission, c'est certainement le ministre de l'Intérieur. Il y a eu des défectuosités dans l'administration des affaires publiques au Yukon dès les premiers jours. Il a mal débuté lorsqu'il a voulu essayer de construire de force un chemin de fer, en le faisant passer par une route qui, au point de vue commercial ne pouvait se recommander sous aucun rapport.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'avais dans tous les cas l'approbation complète de l'honorable chef de la gauche.

M. FOSTER : Je crois me rappeler parfaitement avoir entendu plusieurs fois dans cette Chambre l'honorable chef de la gauche condamner cette affaire, et faire ressortir l'ignorance et le rôle ridicule joué en tout cela par l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est parce que ce chemin de fer n'a pas été construit que sa compagnie n'a pas payé de dividende.

M. FOSTER : Ce n'est pas de cela dont il s'agit dans le moment. Mais si la compagnie de mon honorable ami n'a pas payé de dividende parce que ce chemin de fer n'a pas été construit, nous avons donc dans l'opposition faite par l'honorable député de Pictou (sir Charles Tupper) à ce projet, une nouvelle preuve de son patriotisme. Ce chemin a été condamné par le meilleur fonctionnaire du gouvernement envoyé dans cette région ; aujourd'hui il est impossible de se procurer le rapport de ce fonctionnaire, et pour ma part, je suis convaincu qu'il doit se trouver dans quelque coin ignoré du ministère des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Il n'existe pas de rapport de cette nature.

M. FOSTER : Dans tous les cas, nous avons au moins l'opinion de M. Coste lui-même, sur ce chemin, et cela fera aussi bien que le rapport.

M. BELCOURT : L'honorable député me permettrait-il de lui demander quand M. Coste a exprimé son opinion sur le chemin, et quelle était cette opinion?

M. FOSTER : S'il faut que je me porte garant de tous les honorables députés qui ne veulent pas garder le silence dans cette Chambre——

M. BELCOURT : Je puis dire à l'honorable député que M. Coste n'a jamais exprimé aucune opinion ni fait aucun rapport à ce sujet.

M. FOSTER : Il est possible que l'honorable député n'ait pas lu le rapport ; mais, je crois que M. Coste a exprimé son opinion à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'a jamais fait de rapport de cette nature.

M. FOSTER : Je crois qu'il a exprimé plusieurs fois son opinion à ce sujet.

M. CASEY : Sous le couvert de l'anonymat, peut-être.

M. FOSTER : J'ai la conviction qu'il y a dans cette Chambre des députés qui connaissent très bien l'opinion qu'il a exprimée ; et je crois que l'on a laissé entendre bien clairement l'année dernière, dans cette Chambre, que M. Coste avait fait un rapport.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, tous les rapports faits par M. Coste ont été déposés sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Nous essaierons plus tard d'éclaircir cette affaire. Je suis sous l'impression qu'il y a eu un rapport de fait, et d'autres personnes m'en ont informé. Il est possible que ce rapport ne fût pas officiel. Il est aussi possible qu'il y ait au ministère des Travaux publics un rapport non officiel.

M. BERGERON : Il y a un rapport condamnant ce tracé.

M. FOSTER : C'est là un point discuté. A en juger par la manière d'agir du ministre des Travaux publics, on serait porté à croire, qu'après tout, il existe réellement un rapport. C'est là la première erreur commise, et elle aurait coûté cher au pays si le parlement n'avait pas été là pour la rejeter. Tous les hommes d'affaires s'accordent à dire aujourd'hui, que si ce chemin avait été construit, tel que proposé, il servirait tout au plus, à l'heure actuelle, aux besoins du commerce local de la région qu'il traverse, durant une partie de l'année. Tous les hommes d'affaires, qui savent à quoi s'en tenir sur le coût et les moyens de transport du fret et des passagers dans cette région, admettent qu'ils n'aurait pu faire une concurrence

avantageuse aux routes actuelles, et qu'en un mot, au point de vue commercial l'entreprise aurait été un véritable fiasco.

L'autre erreur commise, par le gouvernement, dans l'administration de ce district, est celle d'avoir dépensé un million ou un million et demi de dollars pour transporter dans ce district une partie de la milice canadienne, dont les services n'étaient pas requis, et où ils n'ont jamais été employés. Il a fallu payer aussi cher pour faire revenir un certain nombre de ces militaires, de cette région, que pour les y conduire ; et les immenses casernes que l'on a construites pour ces militaires, à Selkirk, vont rester comme un monument destiné à rappeler combien il était ridicule d'envoyer ces soldats au Yukon et d'encourir de telles dépenses.

Le gouvernement n'ignore pas qu'il a encore commis une erreur quant à ce qui concerne le droit régalien. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a dit que l'imposition de ce droit régalien avait produit beaucoup de bien. Quel est ce bien? Il a empêché les mineurs d'exploiter leurs propriétés. Est-ce là une bonne chose?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas dit cela, et l'honorable député le sait bien.

M. FOSTER : Cela revient à peu près au même. Quand un homme se livre à l'industrie minière, il n'a qu'un but, c'est de mettre la main sur un claim riche et d'en retirer beaucoup d'or. Il est aussi légitime de chercher à extraire des richesses des mines, au moyen d'une compagnie, que par les efforts individuels ; et nous ne devrions pas avoir de lois de nature à empêcher un individu sans capital, ou avec un petit capital, d'aller dans ce pays à la recherche de riches terrains miniers, pour les vendre ou les exploiter au moyen d'une compagnie possédant le capital nécessaire. Ceci est une industrie légitime et qui mérite d'être encouragée. Le droit régalien n'a pas nui à la formation de compagnies, mais ce sont des compagnies d'une nature différente. Par conséquent, le droit régalien lui-même n'a pas eu un mauvais effet dans le sens que le prétend l'honorable ministre ; mais, d'un autre côté, il a en quelque sorte découragé les efforts, parce qu'il est considéré comme une injustice manifeste.

L'histoire est là pour prouver ce que je viens de dire. Dans tous les autres pays du monde, dont la plupart sont plus avancés que nous en fait d'industrie minière, on s'est bien gardé d'adopter des règlements comme ceux qui existent au Yukon.

L'honorable ministre dit qu'il se propose d'adopter un autre moyen, mais je doute fort qu'il soit praticable. Il dit que le gouvernement reprend les claims forfaits. Mais, avant d'aller plus loin, je lui poserai une question. N'existe-t-il pas déjà des arrêtés du conseil qui donnent au ministre, individuellement, le droit de disposer des claims et des parties de claim qui font retour au gouvernement?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'arrêté dit qu'il en sera disposé selon les instructions du ministre.

M. FOSTER : S'il en peut être disposé selon les instructions du ministre de l'Intérieur, ces instructions peuvent être toutes contraires aux intentions du gouvernement. Il n'en est pas disposé selon les instructions du Gouverneur en conseil. Ces claims sont à la disposition du ministre, qui en fait ce qu'il lui plaît. Si j'étais le ministre chargé de l'administration de ces terrains miniers, je ne voudrais pour rien au monde accepter une telle responsabilité. J'exigerais que cette responsabilité fût partagée par tous les membres du cabinet, ou bien je ne ferais pas usage de mon droit. Je ne dis rien contre le caractère d'aucun ministre, mais on ne devrait pas mettre à la disposition d'un homme des mines d'or d'une valeur incalculable, car, lorsque la tentation est trop grande, il vaut mieux s'abstenir. Il vaudrait mieux faire faire cela par le Gouverneur en conseil que par un ministre individuellement.

Un moyen de disposer de ces claims, dit l'honorable ministre, c'est de les faire vendre à l'enchère à Dawson. Qui aurait la chance d'acheter des claims à l'encan à Dawson? Il n'est pas facile d'indiquer un moyen de disposer des claims qui font ainsi retour au gouvernement, et c'est une question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux permettre à ces terrains miniers de retourner en possession des prospecteurs et des acheteurs, et en retirer un revenu immédiat, que de laisser accumuler ces claims entre les mains du gouvernement et de chercher ensuite à les vendre à l'enchère, ou d'en disposer selon le caprice ou la volonté d'un ministre. La solution de la question offre des difficultés ; mais la vente à l'enchère de ces claims présente aussi des inconvénients.

Voici, par exemple, un certain nombre de claims qui ont fait retour au gouvernement. Des annonces sont mises dans les journaux pendant trois mois ; puis la vente a lieu à Dawson. Qui aurait connaissance de cette vente dans le Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse, ou dans le reste du pays? De plus, celui qui aura parcouru ces criques, et qui aura choisi son claim, après avoir soigneusement prospecté et l'aura amené au point de le rendre productif, n'a aucune chance de recevoir la récompense de ses travaux en devenant acquéreur des claims auxquels il aura donné de la valeur, par ses efforts et son industrie, puisque ces claims sont vendus à l'enchère au plus haut enchérisseur, et qu'il n'y a qu'un riche capitaliste ou une puissante compagnie qui puisse les acheter.

Mais ce qu'il y a de plus dangereux encore, c'est que dans ces régions éloignées, les fonctionnaires et leurs amis sont seuls à posséder des renseignements sur ces ter-

rains et on comprend que la tentation soit grande d'en disposer d'une manière irrégulière.

M. CAMPBELL : Comment voudriez-vous en disposer ?

M. FOSTER : C'est justement la question à résoudre ; je l'ai beaucoup étudiée. Par exemple, il peut parfaitement arriver que celui qui travaille et risque sa vie pendant deux ans pour découvrir une crique et qui s'assure son claim après en avoir constaté la valeur, n'ait pas assez d'argent pour devenir acquéreur, à l'enchère, des lots voisins dont il aurait besoin, et dans ce cas, il pourrait avoir à subir des torts considérables.

Il est bien difficile de dire quel est le meilleur moyen de disposer de ces terrains, et je ne sais pas, si en fin de compte, il ne serait pas mieux de laisser les terrains aurifères aux prospecteurs ; le gouvernement pourrait se créer un revenu au moyen de permis où autres taxes, au lieu de s'emparer des terrains et de chercher ensuite à en disposer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député serait-il d'opinion de donner les terres ?

M. FOSTER : L'honorable ministre ne peut pas avoir d'objection à donner les terrains aurifères. Il nous a soumis un bill par lequel il donnait des millions des meilleurs claims pour un tramway de 150 milles. Le ministre de l'Intérieur a admis l'an dernier qu'il était impossible d'établir une surveillance et un contrôle suffisant sur la perception du droit régalien, et qu'il fallait s'en rapporter à l'honnêteté du percepteur et à l'honnêteté du mineur. Il n'y a pas de contrôle possible. Il dit que l'an dernier la production de l'or dans le Yukon a été de $15,000,000 ; or les droits régaliens ont-ils produit $1,500,000 ; sinon, il est évident que la perception de ce droit échappe à tout contrôle et devient impossible.

Ne pourrait-on pas adopter un système en vigueur dans presque tous les pays miniers du monde et qui consiste à exiger un honoraire pour permis d'exploitation de toutes les compagnies ou, si l'on préfère, un droit régalien sur la production, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, sans que le gouvernement s'empare d'une partie des terrains et cherche ensuite le moyen d'en disposer.

J'ai parlé plus longtemps que je m'y attendais, mais le sujet est important, et il devrait être discuté à fond, car le pays a tout intérêt que le gouvernement adopte, en dehors de tout esprit de parti, si c'est possible, le meilleur mode à appliquer.

Il est regrettable qu'une commission royale n'aie pas été, ou ne soit pas nommée maintenant pour étudier toutes ces questions et les régler définitivement, car elles ne le seront jamais, tant que le gouvernement ne possédera pas de renseignements complets et provenant de source autorisée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. BLAIR) : M. l'Orateur, pour ma part, je ne vois pas qu'on puisse beaucoup se plaindre des honorables députés de la gauche parce qu'ils n'ont pas voulu donner à la Chambre les noms de ceux qui leur ont fourni les renseignements dont ils nous ont gratifiés cette après-midi. Je considère que c'est à eux de dire si ces noms doivent être rendus publics ou non. Si les noms étaient donnés, cela pourrait augmenter de beaucoup la valeur et l'importance des révélations qui ont été faites. Mais, d'un autre côté, la divulgation de ces noms pourrait peut-être en amoindrir singulièrement la portée.

Quoi qu'il en soit, je ne me plains pas de l'opposition sur ce point. Si l'on portait contre le ministre de l'Intérieur ou le gouvernement des accusations formelles, de malversation ou de mauvaises administrations dans le Yukon et si l'on demandait une enquête, je suppose que les honorables membres de la gauche porteraient ces accusations sous leur propre responsabilité et se porterait garant de leur véracité et de leur bien fondé. Alors toutes les objections cesseraient.

Je répète que, pour ma part, je ne me plains pas de ce que les noms n'aient pas été donnés, mais je me plains et je crois que la Chambre doit se plaindre de la conduite de ceux qui viennent porter des accusations vagues, qui n'engagent à rien et ne sont que des insinuations malveillantes contre des fonctionnaires publics.

L'honorable député qui a parlé avant moi (M. Foster) est depuis longtemps membre de ce parlement ; il a pendant plusieurs années fait parti du gouvernement ; il sait de quelles difficultés sont entourées la surveillance et l'administration des milliers de fonctionnaires par l'entremise desquels le gouvernement administre les différentes parties de ce vaste pays ; il sait aussi que ces difficultés qui sont déjà considérables ici, à Ottawa, augmentent dans des proportions considérables quand il s'agit de fonccionnaires exerçant leurs fonctions à des milliers de milles du siège du gouvernement.

Cependant, certains députés ne se gênent pas de lancer publiquement des insinuations sur la conduite de ces fonctionnaires, dans l'espérance d'embarrasser le gouvernement. Si l'honorable député (M. Foster), repose quelque confiance en ce qui lui a été dit durant cet entretien confidentiel de trois heures, avec ce personnage de renom et de haute position ; s'il croit que ce qui lui a été rapporté est vrai ; s'il croit qu'une partie seulement est vraie, pour ne rien dire du tout, pourquoi ne porte-t-il pas une accusation formelle contre le fonctionnaire en cause?

Je ne dis pas qu'il devrait nous donner le nom de son interlocuteur, mais s'il ajoute foi, le moindrement, à ce que cet homme lui

a appris, rien ne lui est plus facile de nous dire clairement en quoi consistent ces méfaits, quel est le fonctionnaire qui est accusé, et le gouvernement s'enquerra des faits et punira le coupable s'il y a lieu.

On ne peut pas supposer que le gouvernement a intérêt à protéger ou abriter des fonctionnaires qui se conduisent mal. L'honorable député (M. Foster) ne peut pas donner un seul argument pour établir que le ministre ou le gouvernement n'ont pas le même intérêt, et le même désir que l'opposition de punir les fonctionnaires en faute. Notre seul désir est que les affaires du pays soient bien administrées et que ceux en qui nous avons mis notre confiance fassent ce qu'on attend d'eux dans l'accomplissement des fonctions qui leur ont été confiées.

Mais ce n'est pas ce que fait l'honorable député. Son but n'est pas d'obtenir une enquête ; son but n'est pas d'établir le bien fondé de ces accusations. Le but qu'il se propose d'atteindre en lançant des accusations vagues et générales, c'est de créer l'impression qu'il y a quelque chose de corrompu dans l'administration et que le ministre en cause ou le gouvernement tout entier n'osent pas s'en prendre aux fonctionnaires, par crainte des révélations. Cette tentative ne mérite pas de réussir et ne réussira pas.

L'honorable député (M. Foster), a demandé la parole sous prétexte de décharger sa conscience du poids de ces accusations qui lui ont été confiées et il base ses conclusions sur cette proposition que les règlements miniers de la Colombie Anglaise sont entièrement différents de ceux du Yukon, et il en conclut que ceux qui veulent acquérir des droits miniers dans le Yukon sont incapables de se procurer des titres leur assurant la jouissance permanente et certaine des terrains, et que même s'ils parviennent à obtenir des titres, ils sont tellement sous la dépendance de ces fonctionnaires, qu'ils ne sont pas certains de n'être pas dépouillés.

Dans le but de me procurer un renseignement qu'il devait posséder, je me suis levé pour lui demander naïvement quelle était cette différence entre les lois minières de la Colombie Anglaise et celles du Yukon qui rendent possibles, à ce qu'il dit, de pareilles irrégularités. Qu'a fait alors l'honorable député? Il n'a pas pu me répondre poliment, il a été impertinent et je suppose que c'est uniquement pour cette raison——

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. FOSTER : J'en appelle au règlement, M. l'Orateur. Le mot "impertinent" a été déclaré non parlementaire l'an dernier, et il me semble qu'il serait important qu'il y ait de l'esprit de suite dans les décisions du président de cette Chambre.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'un mot qui n'était pas parlementaire l'an dernier, ne doit pas l'être plus cette année.

M. FOSTER : Permettez-moi, M. l'Orateur, de préciser la question que je pose. L'honorable ministre (M. Blair) n'a pas dit qu'un de mes arguments était impertinent, mais il s'est adressé directement à moi, à titre de membre de cette Chambre, et a prétendu que j'étais impertinent. C'est très sérieusement, M. l'Orateur, que je demande votre décision sur ce point, car, sous le coup de la provocation, je pourrais être tenté de me servir, moi aussi, d'expressions déplacées.

M. l'ORATEUR : Appliqué à un député personnellement, le mot n'est pas parlementaire.

Plusieurs VOIX : Retirez-le.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. l'Orateur, je m'incline toujours avec déférence devant vos décisions. Il est évident que l'honorable député (M. Foster) était incapable de répondre à la question que je lui ai posée, s'il avait pu appuyer son raisonnement il y aurait répondu : mais il ne faut pas s'étonner s'il n'a pu répondre. La raison en est bien simple : il n'existe pas de différences matérielles ou importantes entre les règlements miniers en vigueur au Yukon et ceux de la Colombie Anglaise. Je défie l'honorable député ou aucun de ses amis de signaler une différence substantielle, propre à donner un semblant de raison à sa prétention que se sont les lois du Yukon qui sont causes de l'état de choses dont il se plaint, et que cela n'existerait pas avec les lois de la Colombie Anglaise.

Il y a certainement une différence, sur un point, mais une seule, autant que je m'en puis rendre compte, dans le moment, et cette différence, je suis certain que l'honorable député l'ignore. Dans la Colombie Anglaise, après plusieurs années écoulées et après de minutieuses observations sur le fonctionnement des règlements, on permet à un mineur d'acquérir un titre définitif et absolu, que la Couronne lui confère, mais seulement après qu'il a été porteur d'un permis pendant un certain nombre d'années, après qu'il a payé une somme annuelle fixée par la loi, comme détenteur de ce permis, après qu'il a accompli régulièrement chaque année la somme de travail que la loi exige, ou après qu'il a payé une certaine somme, en remplacement de ce travail.

Dans le Yukon, le mineur n'acquiert pas un titre absolu, mais sous tous les autres rapports, les règlements des deux provinces sont virtuellement identiques.

Je maintiens que les règlements du Yukon ne donnent pas lieu à plus de doute ou de difficultés au sujet du titre d'un locataire d'un claim, que les règlements de la Colombie Anglaise. L'honorable député (M. Foster), pour prouver je ne sais trop quoi, a prétendu qu'on ne voit pas dans la Colombie Anglaise autant d'individus aller s'établir sur des claims à l'aventure, que dans le Yukon, et il prétend que cela est une preuve de la défectuosité du règlement qui permet d'annuler et de localiser de nouveau les claims.

Il est cependant très facile d'expliquer pourquoi ces individus qu'on appele "claim jumpers," sont plus rares dans la Colombie Anglaise que dans le Yukon. Plusieurs circonstances existent dans le Yukon qui ont concouru à amener le ministre à adopter un changement dans les règlements sous ce rapport. D'abord, dans la Colombie Anglaise, il y a actuellement un ordre de choses plus régulièrement établi, que dans le Yukon, où ces questions sont encores toutes nouvelles.

Ce n'est que depuis deux ou trois ans que les opérations minières du Yukon ont pris quelque importance, et que les gens s'y rendent en grand nombre ; de plus la population qui s'est dirigée de ce côté est plus turbulente, moins scrupuleuse que la population minière plus stable, plus ancienne de la Colombie Anglaise et pourrait être portée à faire des choses que la population de la Colombie Anglaise ne tolérerait pas.

Il me semble donc qu'un système qui pourrait être toléré ou même approuvé dans la Colombie Anglaise, serait impraticable au Yukon, dans les circonstances. Quand mon honorable ami a entrepris de discuter ce point, j'ai été assez surpris de l'entendre dire que sous ce rapport les règlements du Yukon différaient matériellement de ceux de la Colombie Anglaise et que cette différence le justifiait de condamner les règlements du Yukon. Voici, selon, lui, en quoi consiste cette différence : Le ministre de l'Intérieur avait lui-même fait remarquer que dans le Yukon, lorsqu'un homme perd son claim par une erreur, un oubli, une négligence de sa part ou de la part d'un fonctionnaire, la loi reconnaît qu'il a droit à une compensation sous une forme ou sous une autre, de la part du gouvernement ou du département, tandis que la loi ne lui reconnaît pas cet avantage, dans la Colombie Anglaise et par conséquent on n'y trouve aucune des difficultés, aucun des embarras qui ne manquent jamais de surgir chaque fois qu'il s'agit de régler une de ces questions et de déterminer la nature et la valeur de la compensation à accorder ; or mon honorable ami (M. Foster) a prétendu que le règlement de ces réclamations constituait une honte pour le ministère de l'Intérieur.

Je considère au contraire que nous devons en féliciter le ministre, car dans la Colombie Anglaise quand un mineur croit avoir pris toutes les précautions qui lui donnent droit à un permis, quand il croit que son claim est régulièrement enregistré et qu'il n'a rien à craindre, et s'aperçoit ensuite que sans qu'il y ait eu de sa faute, mais par suite de la négligence d'un fonctionnaire, il a perdu son claim il ne peut obtenir aucune compensation, et il n'a aucun recours à exercer.

N'est-il pas étrange de voir l'honorable député prétendre qu'un pareil état de choses est préférable à celui qui, grâce à la prévoyance du ministre de l'Intérieur, permet au mineur lésé d'obtenir un dédommagement du gouvernement ? Je n'ai pas le moindre doute, que si l'honorable député se fût proposé d'atteindre un autre but, et que si le réglement eût été le contraire de ce qu'il est, il se serait écrié avec beaucoup de vigueur et d'éloquence : "Voyez le caractère odieux de ce règlement du ministre de l'Intérieur. Voici un homme qui, sans qu'il y ait de sa faute, a été dépouillé de sa propriété et on lui répond qu'il n'a droit à aucun dédommagement, même dans le cas, ou la propriété qu'on lui enlève serait d'une valeur d'un quart de million de piastres.

L'honorable député aurait eu un semblant de raison de s'adresser au sentiment de justice de la Chambre s'il eût pris la contre partie ; et je crois qu'il saisit lui-même l'extrême faiblesse de la cause qu'il plaide quand il est obligé d'appuyer sa plainte sur ce qui, aux yeux de tout autre, parait plutôt constituer le principal mérite de cette loi.

Il prétend aussi qu'il est informé que des personnes occupant des positions officielles au Yukon ont vendu des renseignements à une personne du dehors qui en avait profité. S'il est réellement en possession d'un fait de cette nature, basé sur des témoignages solides, pourquoi ne le porte-t-il pas à la connaissance du ministre de l'Intérieur ? Ce dernier sera tout aussi disposé que lui, et même plus, pour l'honneur de son ministère et du gouvernement, d'aller jusqu'au fond de cette affaire, pour savoir si l'accusation est fondée et constater si un fonctionnaire a abusé de la confiance qu'on avait en lui. Mais l'honorable député dit : "Non ; je ne donnerai aucun détail, ni le nom de celui qui m'a fourni ce renseignement." Si tout le monde agissait comme lui, il serait impossible de découvrir aucun méfait de la part d'un employé et un ministre ne pourrait jamais instituer une enquête sur la conduite d'un subalterne. Ce n'est que lorsque de pareils faits, s'ils se produisent, sont portés à la connaissance du ministre qu'il peut agir et purifier l'administration en expulsant le coupable s'il est découvert.

Mais laissant de côté cette attitude de l'ex-ministre des Finances, je me demande ce que cela peut avoir à faire avec l'opportunité et l'efficacité de ces règlements. Il n'est pas possible d'édicter un règlement qui assurerait l'honnêteté et l'intégrité de tous les fonctionnaires d'un gouvernement. Cela ne regarde en rien ceux que l'honorable député (M. Foster) blâme en ce moment. L'honorable ministre de l'Intérieur est attaqué pour avoir imposé ces règlements, et comme preuve qu'ils devraient être modifiés, changés ou annulés, on cite des actes dérogatoires par des employés.

L'honorable député dit de plus qu'il existe encore actuellement parmi les fonctionnaires du Yukon une coutume condamnable, par laquelle ils s'assurent les titres ou la disposition des terrains. Cette déclaration a été faite sur un ton solennel, comme si, en l'entendant, la Chambre devait en rester

stupéfiée. Mais il s'en est tenu à cela. Il n'a pas jugé à propos de nous dire en quoi consistait cette coutume condamnable. Il ne nous a pas même laissé entendre de quel côté nous devions diriger nos recherches pour découvrir cette coutume ou ceux qui s'en rendent coupable. Il s'est bien gardé de donner le moindre renseignement et il n'y a que deux raisons à assigner à cette réserve ; où il ne possède aucun fait sur lequel appuyer son accusation, ou il préfère que cette coutume qu'il dénonce continue à exister afin de déconsidérer le gouvernement ; il craignait que le ministre de l'Intérieur, s'il était mis au courant, n'instituât une enquête, et ne fît punir les coupables, s'il y en avait.

Chaque fois que mon honorable ami (M. Foster) est appelé à adresser la parole, soit dans cette Chambre, soit dans des réunions publiques, il se livre généralement à une sorte d'homélie sur l'intégrité et la vertu, et ne manque jamais de se donner, lui-même, comme la quintessence de tout ce qui est vertueux.

S'il croit être ce qu'il dit, et s'il possède les renseignements qu'il prétend avoir, il est tenu de laisser savoir au gouvernement en quoi consiste cette vilaine pratique, afin que nous nous mettions en quête des faits, que nous allions au fond de ces accusations et découvrions les coupables, pour les punir.

Au lieu de cela, l'honorable député nous propose un moyen assez curieux et bien extraordinaire. Mon honorable collègue qui siège à mes côtés, lui a demandé : Que feriez-vous dans un cas comme celui qu'a mentionné le ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire, dans le cas d'un homme qui aurait jalonné son claim et se serait adressé à qui de droit pour le faire enregistrer, qui aurait fait tout ce qu'il fallait faire pour assurer son droit, et qui s'apercévrait ensuite que, par suited'une erreur, d'une omission, ou du mauvais vouloir du fonctionnaire, le claim qu'il avait choisi et qu'il avait demandé à faire enregistrer, a été donné à un autre? Quelle réponse l'honorable député de York a-t-il fait à cette question? Sa réponse était empreinte de sagesse ; il a rendu un jugement à la Solomon : "Je conseillerais," dit-il, "de diviser la propriété en deux, et d'en donner une moitié à chacun." A-t-on jamais entendu des paroles aussi puériles de la bouche d'un homme qui a occupé des positions importantes et pleines de responsabilités dans le gouvernement de son pays, et qui aspire, sans doute, à en occuper de plus importantes encore, si l'occasion s'en présente ? Partager le terrain en deux ! Il ne s'occupe pas de savoir s'il appartient à celui à qui il a été donné ou à celui qui avait rempli toutes les conditions requises pour qu'il lui fût adjugé ; il fait tout simplement un compromis entre les deux. Il veut partager le terrain en deux, absolument comme Solomon quand il eut à se prononcer sur la célèbre question de maternité qui lui fut soumise. Nous devrions, selon lui, couper l'enfant en deux et en donner une moitié à chacun des deux réclamants. Ce serait une belle manière de rendre justice, et il n'y a pas le moindre doute qu'elle donnerait entière satisfaction aux deux parties.

Encore une remarque avant de terminer. Nous avons souvent entendu parler de la jalousie et de la rivalité qui existent entre le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances, mais nous n'en avons jamais eu une preuve aussi évidente que cette après-midi. En effet, n'avons-nous pas vu l'honorable député de York laisser de côté la question des règlements du Yukon, et celle des droits régaliens soulevées par le chef de l'opposition, pour amener la discussion sur le chemin de fer Teslin-Stikine? Et que nous a-t-il dit à propos de ce chemin de fer? Il nous a dit qu'il n'y avait pas dans le pays un seul homme de bon sens qui approuverait l'idée de construire un chemin de fer entre le lac Teslin et Stikine ; et il a exprimé cette opinion avec toute l'autorité qui s'attache à la parole d'un ex-ministre des Finances, en présence même de son chef, et sachant parfaitement que ce dernier, même avant que le projet en fût soumis au parlement, s'était affirmé comme le plus zélé partisan de ce tracé.

L'honorable chef de l'opposition désirait tellement voir l'opinion publique approuver ce tracé qu'il eut recours à la publicité des journaux avant la réunion des Chambres—du moins, avant que le gouvernement eut fait connaître sa politique—et se déclara en faveur de cette route, de préférence à toute autre. L'ex-ministre des Finances peut prétendre qu'il avait oublié cet incident, mais il ne peut pas avoir oublié que, vers la fin de la dernière session, son chef, le chef de son parti, s'est levé dans cette chambre et a déclaré que le Canada avait le plus grand intérêt à ce que le gouvernement fît voter par le parlement une somme suffisante pour construire un chemin de fer entre la Colombie Anglaise et le Yukon. Et par quelle route voulait-il faire construire ce chemin? Par la route Teslin-Stikine. Il supplia mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) de suivre son conseil, et lui promit l'appui sincère et unanime du parti conservateur, dans le cas où le gouvernement demanderait un crédit pour la construction de ce chemin de fer.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable ministre veut bien me permettre——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pardon ; il est vrai que ce chemin de fer qu'on conseillait au gouvernement de construire et pour la construction duquel on lui demandait de faire voter le crédit nécessaire n'était pas limité aux deux points compris entre la rivière Stikine et le lac Teslin, et qu'il devait se prolonger, vers le sud, jusqu'à un port de mer canadien.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne change rien à la question. Le tracé Teslin-Stikine faisait partie de cete route et si l'ex-ministre des Finances avait rason de le condamner aussi fortement et en termes auusi énergiques, il est également condamnable, soit qu'il aille jusqu'à un port de mer canadien, soit qu'il s'arrête à ces deux endroits.

On ne peut pas construire un chemin de fer partant d'un port de la Colombie Anglaise et allant jusqu'à Stikine, pour s'arrêter là ; il faudrait nécessairement le continuer jusqu'au lac Teslin et c'est ce tracé que recommandait le chef de l'opposition. Je dirai de plus que lorsqu'il a fait cette déclaration, lorsqu'il s'est adressé aux journaux pour prêcher l'adoption de ce tracé, il savait que le gouvernement avait l'intention, dès que la section Teslin-Stikine serait complétée, de prolonger le chemin jusqu'à un port de mer sur la côte de la Colombie Anglaise.

On voit donc que le projet que le chef de l'opposition, avec l'appui de tout son parti, y compris l'ex-ministre des Finances, comprenait ce même tracé que l'honorable député d'York condamne si énergiquement aujourd'hui et pour lequel il blâme l'honorable ministre de l'Intérieur qui en a recommandé l'adoption au parlement.

A six heures la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SEANCE.

M. DAVIN : Je ne dirai que quelques mots sur cette question, mais il y a un ou deux points que je désire éclaircir. L'honorable chef de l'opposition a prétendu que les élections du Manitoba se sont faites, non seulement sur les questions d'intérêt locales, mais aussi sur les question fédérales, et plus particulièrement celles qui concernent le Yukon. Il nous a aussi rappelé que le *Free Press*, de Winnipeg, avait déclaré que chaque vote donné contre Greenway était un vote en faveur de Tupper et que l'honorable Hugh John Macdonald avait accepté de faire la lutte dans ces conditions.

J'ai moi-même pris part à cette campagne et je sais que le résultat en est dû, autant pour le moins, aux questions fédérales, qu'aux questions locales ; et la preuve que le gouvernement d'Ottawa considérait l'issue de cette lutte comme d'une importance vitale pour lui, c'est qu'il a envoyé sur les lieux deux ministres et un de ses partisans les plus en vue, et que durant toute la campagne, l'honorable ministre de l'Intérieur s'est tenu dans sa propre division électorale. Or, le chef de l'opposition nous a dit que l'honorable ministre a été défait par plus de mille voix dans cette division. Comme le ministre de l'Intérieur a cherché à nier cela, voyons un peu quels sont les faits. A l'ouverture de la campagne, toute cette partie du pays, chacune de ces neuf divisions électorales étaient représentées par des partisans du gouvernement Greenway et à la fin, six d'entre elles s'étaient prononcées contre le gouvernement et contre le ministre de l'Intérieur, cet homme chargé d'un portefeuille si important dans le gouvernement fédéral. Il n'est pas étonnant que le chef de l'opposition interprète cette défaite comme un coup porté au gouvernement d'Ottawa, ainsi qu'au ministre de l'Intérieur, et y voit la preuve du changement qui s'est opéré dans l'opinion depuis quelques années. J'ai ici la liste des divisions provinciales comprises dans celle que représente à Ottawa le ministre de l'Intérieur : Virden, Lansdowne, Avondale, Souris, Deloraine, Brandon-nord, ville de Brandon, Brandon-sud et Montagne-à-la-Tortue.

A l'élection provinciale précédente, un libéral avait été élu à Virden par 125 voix de majorité ; à Lansdowne, par 239 ; à Avondale, par 208 ; à Souris, par acclamation ; à Deloraine, par 9 de majorité ; à Brandon-nord, par 244 ; dans la ville de Brandon, par 99 ; à Brandon-sud, par 344 ; à la Montagne-à-la-Tortue, par 23 ; or, à la dernière élection, un conservateur a été élu à Virden par 35, soit un déplacement de 160. A Lansdowne, le partisan de M. Greenway n'a été élu que par 46, soit une perte de 193. Un conservateur a été élu à Avondale, par une majorité de 77, soit un déplacement de 285. M. Thompson a été élu à Souris, par 8, soit un déplacement de 352. Deloraine a élu un libéral par 88, une perte pour les libéraux de 74. A Brandon-nord le libéral a été élu par 17, tandis que le ministre de l'Intérieur y avait obtenu une majorité de 244, et son successeur une majorité de 138, soit une diminution de 121. La ville de Brandon a été le théâtre de notre plus grand triomphe dans cette campagne. L'argent y coulait à flot, sans que personne sut d'où il venait. Cette abondance d'argent à Brandon, jette quelque lumière sur ce que disait le chef de l'opposition cette après-midi, quand il prétendait que le ministre de l'Intérieur avait été très utile à ses collègues en mettant à leur disposition des ressources inépuisables.

Malgré tout, nous avons obtenu 8 voix de majorité dans cette ville. Comme nous avions à défaire une majorité de 99, il y a eu un déplacement de 107. Brandon-sud est resté libéral, avec une majorité de 67, pendant qu'à l'élection précédente elle avait été de 344, soit une diminution de 277. A la Montagne-à-la-Tortue, les conservateurs ont obtenu une majorité de 192, contre une majorité libérale de 23 qu'il y avait eue à l'élection précédente, soit un déplacement de 215. En additionnant toutes ces majorités, on constate que dans la division électorale du ministre de l'Intérieur, et dans le court espace de quatre ans, il s'est produit un déplacement de près de 1,000 voix. Il n'est pas étonnant que l'honorable ministre se sente mal à l'aise, qu'il paraisse abattu et n'ait plus cet air satisfait et joyeux qu'il affichait autrefois.

Voici, maintenant une lettre qu'un libéral du Manitoba a adressée à ce grand organe libéral, le *Witness*, de Montréal.

En renouvelant son abonnement au *Witness* il croit devoir écrire quelques mots au sujet de la dernière élection. Il est, dit-il, depuis 50 ans abonné de ce journal, 25 ans chez son père et 25 ans à son propre compte, et il déclare qu'il a toujours été franc libéral. Il discute ensuite les causes de la chute du gouvernement libéral et il termine sa lettre dans les termes suivants :

Je suis depuis 30 ans un fidèle libéral et j'espère continuer de l'être encore, car je crois que la politique du parti libéral, malgré ses défauts, est préférable à la politique conservatrice. Je dirai, cependant, que sir Wilfrid Laurier doit changer d'aviseurs dans cette province, s'il veut s'assurer le succès à la prochaine élection fédérale. Les dernières nominations au Sénat semblent indiquer qu'il ne comprend pas la situation. Ces dernières nominations ne s'accordent pas avec les idées du parti libéral. L'ex-ministre des Travaux publics n'a pas eu de succès dans la politique provinciale et il aurait dû être relégué dans la vie privée au lieu d'être promu au Sénat.

Ce monsieur signe "Manitobain." Il ne donne pas son nom, mais le journal, je suppose, le connaît. C'est un franc libéral et, en apparence, un homme indépendant. Le *Witness* cite un tiers de cette lettre indiquant l'importance qu'il attache à son auteur. Ainsi, bien que cet homme ne veuille pas donner son nom, le journal semble cependant vouloir endosser la responsabilité de ses communications.

Je veux maintenant dire quelques mots de la magistrature dans le Yukon. Lorsque le Solliciteur général nous a demandé, l'an dernier, un crédit de $4,000 pour un juge, on nous a donné à entendre qu'il fallait donner au juge Dugas un aide versé dans les connaissances légales. Nous avons voté ce montant, mais bien qu'il se soit écoulé plus de 12 mois depuis, aucun juge n'a encore été nommé. Doit-on conclure qu'il n'y a pas de libéral pour remplir la position ?

Quelle est la raison du retard. En face des déclarations faites dans le passé par les chefs libéraux, serait-ce ainsi que l'honorable chef de l'opposition l'a donné à entendre, que le gouvernement désire nommer, ou, de fait, a nommé à cette charge un membre de cette Chambre qui occupe encore son siège parmi nous ? Est-ce possible, M. l'Orateur ? Cela ajouterait au scandale et d'après ce qui a été dit ici aujourd'hui, peut-on douter un instant que l'administration de la justice dans le Yukon et à Dawson City soit tombée dans l'état de confusion décrit par l'honorable chef de l'opposition. Qu'a-t-on répondu aux accusations portées contre l'administration du Yukon ? La réponse donnée aujourd'hui au chef de l'opposition et à l'ex-ministre des Finances est toujours la même : Vos accusations sont vagues et vous ne donnez pas de noms. Mais, la raison c'est que nous avons les mains liées par ceux qui nous ont fourni les renseignements, et le gouvernement aurait connu ces noms s'il eût consenti à créer la commission royale demandée, commission que l'on aurait dû accorder lorsque celui qui la demandait mettait en jeu sa réputation publique. Par cette commission on aurait pu adresser des subpœnas à tous ces messieurs qui ont donné des renseignements confidentiels qui auraient été tenus de prouver leurs accusations.

Mais ce n'est pas là ce qu'on voulait. Je crois que le ministre de l'Intérieur craignait de voir révéler des choses pires encores que les graves accusations portées contre lui dans la fameuse motion de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper).

Je vais donner à la Chambre quelqu'idée de la manière dont les choses sont conduites au Yukon. Il a été passé une ordonnance accordant un monopole pour l'approvisionnement de l'eau. Par l'entremise du conseil du Yukon, qui est le véritable gouvernement là-bas mais dépendant d'Ottawa, le gouvernement d'ici a accordé ce monopole pour l'approvisionnement de l'eau.

Je vais citer ce qui suit :

La compagnie favorisée devra faire filtrer et bouillir l'eau, qu'elle distribuera à un prix ne dépassant pas 10 cts le gallon, et, pendant 2 ans, personne autre que la compagnie ne devra vendre dans Dawson de l'eau purifiée par ce procédé. Toute personne violant ce règlement sera passible, pour chaque offense, d'une amende de $50 et les frais imposée sur procédure sommaire devant un juge de paix.

Il est sage d'accorder une charte à une compagnie pour la purification de l'eau dans le Yukon, mais vous n'avez pas le droit d'accorder un monopole.

L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) a lu pour moi ce que disait il y a quelques jours M. Arthur Copland justement de retour de Bennett, dans le Yukon :

Il y a eu, et il y a encore, sans doute, beaucoup de vérité dans les rapports, le vol et la corruption se pratiquent dans tout le pays. Un homme ne peut, sans payer, requérir l'aide ou quelque service d'un fonctionnaire du gouvernement. Tous ne cherchent que l'occasion et ils répondront poliment à ceux qui s'adresseront à eux : "Je ne suis pas ici pour ma santé." Le même état de choses existe dans l'enregistrement des claims ; vous ne pouvez obtenir justice qu'en payant.

Ainsi cet homme donne son nom et si l'on eût constitué une commission, nous aurions pu citer devant elle les personnes qui avaient des accusations à faire.

J'ai ici une accusation portée par M. Eugène Coste, fils de l'ingénieur en chef d'alors. Cela date du 29 septembre, après la prorogation du parlement.

M. BERGERON : C'est un frère de M. Coste.

M. DAVIN : Est-ce vrai ? On le dit son fils. Voici ce qu'il dit :

Il y a de graves sujets de plaintes contre les fonctionnaires.

Il y a une autre raison pour laquelle il nous est difficile de donner des noms. Cha-

que fois qu'un homme veut porter des plaintes contre le département de l'Intérieur, l'honorable ministre lui ferme la bouche en lui donnant une position.

Prenez le cas de M. Miller, l'éditeur du journal *Observer* de Pembroke, qui communique à ce journal des plaintes précises contre le département, plaintes dont voici la conclusion :

Pour ma part, je n'ai pas cru que le gouvernement sût ce qui se passait ici, bien que de bons amis m'eussent déclaré avec indignation qu'il était de son devoir de connaître la chose. Depuis que je suis arrivé à Dawson, j'en suis forcément venu à la même conclusion, et je n'hésite pas à déclarer que si le gouvernement n'a pas recours à des moyens prompts et énergiques pour mettre fin à l'orgie qui règne ici, non seulement il se rendra complice des saletés qui se commettent, mais il permettra la continuation d'un système d'où il résultera un grand tort moral et financier pour le pays en général. Depuis deux semaines que je suis ici, je cherche des renseignements de tous côtés ; bien que je ne puisse vous donner des faits et des chiffres, j'en ai vu suffisamment pour me convaincre que le mal est pis encore que ne le peut concevoir tout honnête homme. Il est hors de doute que les lois concernant les mines sont mises entièrement de côté, et il est également évident que la corruption existe partout. Mais pourquoi vous en dire davantage ; je vous ai déjà dit qu'il était grandement temps de clore ma lettre.

Cet homme avait à peine mis le pied dans l'Ontario que le ministre de l'Intérieur lui donnait une position pour lui imposer silence. Qu'arriverait-il si nous donnions les noms ?

M. BERGERON : Il achèterait ces personnes.

M. DAVIN : Il les achèterait. Maintenant, M. l'Orateur, dans le cours de la discussion on a mentionné le nom de M. Coste et le ministre des Travaux publics a déclaré que M. Coste n'avait fait aucun rapport de son voyage au Yukon. Voilà une étrange déclaration de la part du ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le ministre (M. Tarte) n'a pas dit que M. Coste n'avait fait aucun rapport de son voyage, mais aucun rapport au sujet du chemin de fer Stikine-Teslin.

M. BERGERON : Alors il en a fait un.

M. DAVIN : Voilà où j'en veux venir, et le ministre devrait produire ce rapport. J'ai ici le rapport de M. Louis Coste, l'ingénieur en chef, à l'honorable J. Israël Tarte, ministre des Travaux publics, et daté du 10 février, Ottawa, et voici les sujets traités dans ce rapport. La rivière Stikine, le lac Teslin, la rivière Teslin, la rivière Lewes, la rivière Yukon. Vous voyez, M. l'Orateur, comment sont renseignés ces ministres, et je crois que la déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries et du ministre des Travaux publics, qu'il n'y avait pas de rapport au sujet de la rivière Stikine ou du lac Teslin est aussi bien fondée que——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député ne veut pas, j'en suis sûr, mal interpréter mes paroles. J'ai dit que le ministre des Travaux publics avait déclaré cette après-midi qu'il n'y avait pas de rapport de Louis Coste au sujet du chemin de fer Stikine et Teslin.

M. BERGERON : Il y a un rapport.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le ministre des Travaux publics a dit qu'il y avait plusieurs rapports, mais aucun sur le chemin de fer.

M. BERGERON : Il y a un rapport sur le chemin de fer, mais il n'est pas produit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il a nié cela.

M. BERGERON : Je sais qu'il a nié, mais il y a un rapport, et il faudra le soumettre ou M. Coste en fera un autre.

M. DAVIN : Voici ce que dit M. Coste au sujet du lac Teslin :

Le lac Teslin est long d'environ 65 milles et navigable pour les vaisseaux d'un léger tirant (3 pieds 8 pouces au plus). Sur les premiers dix milles, il a plutôt l'air d'une rivière et il s'y trouve deux rapides où il n'y a que 4 pieds d'eau vers la fin de la saison de navigation, c'est-à-dire vers le 15 octobre

Je sais, et d'autres savent comme moi, que M. Coste a présenté au département des Travaux publics un rapport condamnant fortement la route du lac Teslin. Maintenant que le ministre de l'Intérieur vient d'arriver je vais répéter quelque chose que j'ai dit avant son entrée. J'ai dit que l'élection au Manitoba avait été faite sur des questions fédérales autant que provinciales ; que le ministre avait été défait par un déplacement de 2,000 voix dans son propre comté, et j'ai dit aussi que c'était le nom de " Sifton " qui avait fait le plus grand tort à M. Greenway. De fait que M. Greenway avait été tué à la manière de Mezentian. Vous savez ce que faisait ce tyran lorsqu'il voulait faire mourir un homme. Il l'attachait solidement à un cadavre et le laissait ainsi périr. M. Greenway a été ainsi attaché au ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qui l'a tué.

Ce qui a fait le plus de tort au ministre de l'Intérieur dans le Nord-Ouest—presque autant que ses tergiversations et sa trahison au sujet du tarif—c'est sa conduite en rapport avec le Yukon.

Voici un nombre d'accusations qui sont restées sans réponse :

Que l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, s'est rendu coupable de négligence scandaleuse dans l'administration du district du Yukon.

Que les pouvoirs donnés au major Walsh l'ont été illégalement et par conséquent sont nuls.

Qu'il a été nommé deux inspecteurs : M. J. B. McGregor, un loueur de chevaux, et M. H. H. Norwood, patron d'un baleinier. Les fonctions de ces inspecteurs consisteront principalement à

inspecter les placerset faire rapport à leur sujet au commissaire des mines d'or, dans le but surtout de surveiller la perception des droits régaliens et de régler les différends, et qu'ils étaient tous deux incompétents à exercer comme il faut les susdites fonctions.

Que le gouvernement du Canada a, sur la recommandation de l'honorable Clifford Sifton, nommés certains fonctionnaires incapables, incompétents et corrompus à des emplois qui demandent de l'expérience, des connaissances techniques et un caractère intègre.

Que l'honorable Clifford Sifton, le ministre de l'Intérieur s'est rendu coupable de favoritisme et de partialité dans l'administration des lois et des règlements applicables au district du Yukon dans les Territoires du Nord-Ouest.

Qu'ainsi qu'il ressort d'une réponse (83), 3e session, 8e parlement, 61 Victoria, 1898 (Canada), les personnes suivantes ont demandé et obtenu des baux d'exploitation de placers ou de dragage d'or dans le territoire du Yukon, savoir :—

Suit une liste de noms :

Que l'hon. Clifford Sifton, en contravention de la loi, a donné à M. Philp un permis signé de lui que Philp a offert de vendre pour une forte somme d'argent.

Que le ministre de l'Intérieur, l'honorable Clifford Sifton, a formellement approuvé que le dit M. Wade possédât des terres fédérales ou des " claims " dans le dit district du Yukon et y devînt financièrement intéressé, et que le dit Wade a, avec l'assentiment et approbation formels du dit ministre, tenu de telles propriétés.

Que, dans la ville de Dawson, contenant, d'après une estimation modérée, une population d'environ 25,000 âmes, il n'y avait pas, au 1er avril 1899, un seul chemin, pont ou égout, rien qui pût, en aucune manière, être classé dans la catégorie des travaux publics. A Dawson City, il n'y avait ni pavage, ni route, ni drain, ni fossé, ni approvisionnement d'eau, ni éclairage, et la question de l'enlèvement des déchets avait été jusqu'à cette date, laissée à la responsabilité individuelle de chacun. De cet état de choses a résulté une épidémie de fièvre typhoïde, en 1896.

Que le favoritisme officiel et la partialité se sont manifestés dans le district du Yukon en faveur de la " North American Trading Company" de Chicago et Seattle.

Qu'il est devenu nécessaire de faire des requêtes au ministre de l'Intérieur et d'exercer une influence politique pour obtenir que l'on respectât les permis émis en vertu de la loi, et qu'un avocat libéral a pu exiger une forte somme pour procurer aux requérants les bons offices du ministre en conséquence de la conduite irrégulière et illégale tenue sous son administration.

Que les règlements n'ont pas été régulièrement mis en vigueur, mais que certains d'entre eux (notamment ceux qui se rapportent aux droits régaliens sur les mines et les claims miniers) ont été violés avec la permission du major Walsh, lequel a permis de délimiter et d'enregistrer certains claims de 500 pieds de longueur au lieu de 250 pieds de longueur, tel que prescrits par les règlements.

Que le major Walsh a illégalement exempté des individus des exigences de la loi et des règlements concernant le paiement des droits régaliens.

Que l'avocat de la Couronne, F. C. Wade, a refusé d'agir pour faire appliquer les lois, ordonnances et règlements des Territoires du Nord-Ouest.

Que M. Wade a activement pratiqué sa profession d'homme de loi dans le district tout en exerçant les charges officielles susdites et a comparu devant la cour du district, le commissaire de l'or et autres fonctionnaires, comme l'avocat payé de particuliers ayant des questions d'affaires à débattre avec les divers départements du gouvernement.

Que le conseiller en loi du commissaire de l'or a accepté des arrhes et des honoraires de la part de particuliers se disputant des claims devant le commissaire.

Que l'agent intérimaire des terres fédérales, le greffier de la cour, l'avocat de la Couronne ont accepté des arrhes, des honoraires ou des rémunérations pour obtenir ou faire obtenir ou pour essayer ou promettre d'obtenir des concessions ou titre de possession de terres fédérales et de claims miniers.

Qu'un fonctionnaire du gouvernement s'est rendu coupable de chantage auprès de personnes s'occupant de la vente des boissons enivrantes et tenant des salles de jeu.

Que M. Wade, tout en s'occupant de la position de registrateur des terres, de greffier de la cour et d'avocat de la Couronne, était financièrement et personnellement intéressé à la vente des terrains connus sous le nom de terrains riverains.

Que des fonctionnaires ont agi d'une manière blâmable en acceptant et convenant d'accepter, directement ou indirectement, des offres, propositions, cadeaux promesses, compensations et considérattons pour leur aide et influence dans l'exécution de leurs fonctions, et en procurant des concessions minères, intérêts miniers et terrains, et des renseignements puisés dans les bureaux publics et dans les archives publiques.

Que des fonctionnaires se sont conduits d'une manière blâmable en acceptant ou recevant, directement ou indirectement, des présents, compensations et considérations pour aider et favoriser certains individus dans leurs transactions avec le gouvernement.

Que des fonctionnaires au service du gouvernement canadien dans le district du Yukon se sont rendus coupables de fraudes et d'abus de confiance dans l'exécution de leurs fonctions.

Que le système de " Porte dérobée " a été largement pratiqué au bureau de poste.

Qu'un système de corruption était devenu nécessaire pour obtenir les services des fonctionnaires.

Que des fonctionnaires ont fait un usage indu de renseignements acquis dans l'exercice de leurs fonctions.

Etc., etc.

Nous voyons là plusieurs des mêmes accusations portées aujourd'hui par des personnes revenant du Yukon, ainsi que le démontre la déclaration de M. Copeland. Voilà une longue liste d'accusations qui sont restées sans enquête.

Rien, je le répète, n'a fait tort au ministre de l'Intérieur comme le fait d'avoir refusé une enquête, et je regrette maintenant de le voir nous quitter. Pour la cause même, il aurait mieux valu qu'il restat ici durant cette session ; mais il est probable que la présente session va se passer sans qu'il soit fait d'enquête sur ces accusations. Que va penser le public ? Que fait un honnête homme qui n'a rien à craindre, lorsque des accusations sont portées contre lui ? Il dit : Scrutez ma conduite, formulez vos accusations. Ce serait là le langage d'un ministre qui n'a rien à craindre, cependant, lorsque l'honorable député de Pictou (sir Char-

les Hibbert Tupper) s'est déclaré prêt à prouver les accusations si l'on voulait instituer une commission judiciaire, le ministre a éludé la demande d'une enquête en disant que les juges ne devaient pas ainsi être amenés devant les juges.

M. l'Orateur, j'ai écouté aujourd'hui le discours de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair). Si l'on tient compte de son expérience et de son habileté à préparer et à faire une défense, je crois que son discours élaboré d'aujourd'hui est la plus forte condamnation du gouvernement dont il fait partie, car des excuses de ce genre en face des accusations et des plaintes restées sans réponse ne laissent pas moins le gouvernement condamnable pour l'administration de ce grand département.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : M. l'Orateur, nous avons eu des discours de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et de mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), et c'est là tout ce que nous avons entendu sur le sujet soumis à la Chambre. Voyons, après tout quel est ce sujet. Si l'on me permet une observation, je crois que sur une motion d'ajournement qui permet de faire certaines déclarations, l'on ne devrait pas profiter de l'occasion pour argumenter sur toute autre question que celle qui est l'objet de la motion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : C'est de la pure obstruction.

M. FOSTER : Vous en êtes bien aise dans le moment.

M. FRASER : Que nous a dit le chef de l'opposition ? Il a voulu, avant le départ de l'honorable ministre, signaler à son attention le fait que le droit régalien dans le Yukon était trop élevé, ce qui a eu pour résultat une diminution dans la population, les gens laissent le Yukon par milliers. Voilà toute la question. Je vous demande, M. l'Orateur, et je le demande à la Chambre, pourquoi soulever à ce sujet la question des élections du Manitoba, celle du chemin de fer du lac Teslin, celle de la position de M. Sifton vis-à-vis les populations du Manitoba et du Nord-Ouest, et autres questions ridicules ?

Il était parfaitement permis au chef de l'opposition de soulever devant le parlement avant le départ de l'honorable ministre, la question relative à l'administration du Yukon ; mais tenons-nous-en à cette question, et à cette question seule.

Je regrette que le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances aient parlé de lettres, dont les auteurs les font rougir et qu'ils ne veulent pas, en conséquence, nommer. Je pourrais soumettre nombre de lettres, l'été dernier j'ai passé deux ou trois semaines au Yukon, et si humble que soit un membre du parlement qui visite cette région, le fait de son passage est tout de suite répandu et l'on croit devoir se mettre en rapport avec le visiteur pour lui exposer l'état des affaires du pays. Je dois dire que durant les trois semaines que j'ai passées à Dawson et dans les environs je n'ai rencontré que trois personnes qui eussent des griefs et elles n'ont fait aucune plainte contre le gouvernement ou l'honnêteté des fonctionnaires. Il s'agissait de cas semblables à ceux dont le ministre de l'Intérieur a parlé. Ces gens se plaignaient de ce que après avoir fait l'arpentage des claims qu'ils avaient demandés, on a découvert que d'autres s'étaient emparés d'une partie du terrain qu'ils se croyaient en droit de réclamer.

A mon retour, je parlai de la chose au ministre de l'Intérieur et je constatai que le commissaire des mines d'or avait déjà soumis ces cas à son attention.

Je crois que l'ex-ministre des Finances a manqué de générosité envers le commissaire en en parlant comme il l'a fait. La pire des choses, à mon avis, est d'insinuer sans preuves qu'un homme est malhonnête.

Si je l'ai bien compris, l'ex-ministre a dit que l'an dernier il croyait à l'honnêteté de M. Ogilvie, maintenant il n'y croit pas. Eh bien ! je crois que vous pouvez attaquer l'honnêteté d'un homme, mais il faut avoir des preuves et les donner, il faut que l'accusateur ne rougisse pas de dire son nom, pour que l'on puisse le trouver s'il lui arrive de faire, sous serment, des déclarations contraires à la vérité. Je déclare qu'il n'est pas un homme dans le territoire du Yukon qui soit prêt à appuyer ouvertement l'ex-ministre des Finances lorsqu'il dit que M. Ogilvie n'est pas un honnête homme. Ceux qui sont engagés dans les mines là-bas, peuvent mettre en doute les aptitudes de M. Ogilvie comme commissaire, j'ai entendu dire la chose, mais bien que l'on dise que nous aurions pu envoyer un homme plus habile dans cette région, sous le raport de l'honnêteté, personne n'a jamais songé à dire que celui qui se trouve dans le plus riche territoire du Canada où il ne possède pas un seul pouce de terrain est un homme malhonnête.

Je vais maintenant lire deux lettres. Dans un cas, je ne donnerai pas le nom de l'auteur.

Quelques VOIX : Oh.

M. FRASER : J'ai l'excellent exemple du chef de l'opposition et de l'ex-ministre des Finances. L'auteur de la lettre suivante émet une opinion sur ce qui s'est fait l'hiver dernier.

La conduite de sir Charles Tupper et de son fils a été le seul mauvais coup porté contre ce pays jusqu'à présent. L'effet n'a pas été aussi grand qu'ils l'espéraient. Mais il s'est trouvé des amis politiques qui se sont servi de leurs déclarations mensongères pour décrier le pays. Les " Yankees " retenus hors du Yukon par la police se sont joints aux ennemis de la loi et de l'ordre suscités par sir Charles.

L'honorable M. MILLS: Quand cette lettre a-t-elle été écrite?

L'honorable M. FRASER (Guysborough): Le 10 janvier dernier. Notez cela.

Tout va bien ici et les efforts que voudrait tenter le vieux baronnet ne peuvent nous atteindre. Ceux qui connaissent les faits déclarent ouvertement que sir Charles connaissait la fausseté des accusations, mais qu'il espérait faire tort à M. Sifton et retirer certains avantages politiques.

Ainsi, dans le cas de cette accusation, portant que sir Charles Hibbert Tupper ne croyait pas ce qu'il disait, j'ai une aussi bonne autorité que celles sur lesquelles le chef de l'opposition base ses accusations. En ne nommant pas l'auteur de cettre lettre, j'ai voulu suivre le noble exemple qui m'a été donné, comme j'ai toujours aimé à m'inspirer des hommes plus âgés et plus expérimentés que moi ; mais j'ai une autre autorité que je vais nommer.

Le chef de l'opposition nous a dit que le droit régalien était trop élevé. Sur ce point il a appuyé cette déclaration du fait que les gens laissaient la ville de Dawson par milliers et que l'été prochain le pays serait presque désert. L'honorable député doit savoir que Dawson ne compte jamais plus de 4,000 ou 5,000 âmes, sauf après la saison du lavage. Ce n'est pas une ville minière; la première mine se trouve à dix milles de là et durant la saison des opérations tous les gens sont dans les criques, de sorte que Dawson n'est qu'un rendez-vous après le lavage.

M. BERGERON: C'est pour cela que vous y êtes allé; c'est un lieu de rendez-vous.

M. FRASER (*Guysborough*): Je comprends que mon honorable ami soit contrarié de ne pas être là, dès qu'il apprend que c'est un lieu de rendez-vous.

M. BERGERON : Je n'y suis pas allé.

M. FRASER (Guysborough): Et c'est pour cela que vous êtes peiné.

Je vais citer un extrait d'une lettre que j'ai reçu d'un homme de Dawson qui a fait plus que tout homme là-bas pour le Yukon, qui, l'an dernier a payé un septième du droit régalien, un homme hautement considéré et qui connaît le pays mieux que qui que ce soit dans le Yukon.

Je dois dire en passant que ce monsieur est d'avis que le droit régalien est trop élevé, mais la chose se comprend dans le cas d'un homme qui paye $100,000 de droit.

Il s'agit d'une lettre écrite par M. Alex. Macdonald, le roi du Klondike, et datée du 29 janvier dernier.

Je regrette que le chef de l'opposition ne soit pas ici pour entendre cette citation, car il comprendrait que l'échafaudage sur lequel repose son cas manque de base.

Voici ce que dit M. Macdonald:

Les apparences dans tout le pays indiquent un rendement au moins aussi important cette année que l'an dernier.

Comment cela se pourrait-il si les mineurs laissaient le pays? Voilà le témoignage du principal mineur du Klondyke, un homme qui a plus de propriétés que qui que ce soit dans cette région, un homme qui fait plus que tout autre pour développer ce pays, et il ne dit pas que les mineurs s'en vont, loin de nuire à ce pays, il veut dire toute la vérité à ce sujet. Je ne lui ai pas écrit pour lui demander des renseignements. Je l'ai connu là bas, et comme c'est un de mes compatriotes il m'écrit.

Cette déclaration de sa part est une réponse à toutes ces folles assertions d'hommes qui n'ont jamais été là bas et qui connaissent peu de choses de ce pays.

Les honorables messieurs de la gauche croient-ils agir pour leur bien et le bien du pays en tentant de démontrer que les mineurs abandonnent ce district et qu'il est difficile de vivre ? Croit-on qu'un pays où il s'est fait des fortunes de $50,000, $100,000, $300,000 et même $1,000,000 va se dépeupler à cause d'un droit régalien de 10 pour cent?

Un fait étrange, c'est qu'il se trouve à Dawson et sur les criques des centaines d'hommes qui n'avaient jamais entendu parler de difficultés à Dawson ou dans le Yukon avant d'avoir lu les discours des messieurs de la gauche. J'admets qu'il s'est fait là des choses qu'on ne voit pas dans des pays plus vieux. Il faut aller là pour voir ce qui en est. Figurez-vous le commissaire de l'or, avec ses deux commis, arrivant dans le plus rich district minier nouvellement ouvert et où arrivent de partout des milliers d'hommes. Le commissaire est installé dans une simple cabane à la porte de laquelle 200 ou 300 personnes à la fois viennent faire leurs demandes. Il est là avec ses deux aides, sans carte du pays, ne connaissant pas du tout ce district et n'ayant quoi que ce soit pour rectifier une application. Que peut-il faire ? Il lui faut agir au meilleur de sa connaissance et accepter les applications dont il ne peut par aucun moyen vérifier l'exactitude. Est-il alors surprenant qu'il puisse parfois commettre une erreur? Il n'en est pas un d'entre nous qui ne fasse quelque erreur dans son propre bureau. Pour ma part il m'arrive, lorsque mon secrétaire me remet plusieurs lettres que je lui ai dictées, de me tromper en les metant sous enveloppe. Ainsi est-il étonnant qu'il puisse se commettre des erreurs dans le bureau du commissaire? On peut à peine se faire une idée des nombreuses difficultés qui se présentent, mais je le déclare, il n'y a pas d'acte délibérément malhonnête, ni aucune tentative de priver quelqu'un de ses droits. Si l'ex-ministre des Finances veut s'adresser aux Américains, qu'apprendra-t-il ? Il y en a qui condamnent fortement le droit régalien, parce que cela les empêche d'emporter tout l'argent du pays; d'autres—et les propriétaires de mines sont en grande majorité des *Yankees*—qui, malgré les difficultés qui peuvent se rencontrer affirment que c'est le meilleur district minier qu'ils connaissent.

Pourquoi? Parce qu'il y règne plus d'ordre et de sécurité que l'on ne saurait en trouver dans New-York même ou dans toute autre grande ville des Etats-Unis.

J'ai vu d'autres camps miniers, mais je dois dire que je n'ai jamais rien vu qui puisse être comparé à celui-là. Les gens arrivent bien déterminés à violer la loi, à terroriser la population. Nous voyons là des ruffians du Montana et des bandits qui croient qu'ils vont faire à leur guise avec leurs revolvers et leurs carabines. Mais ils voient bientôt venir l'agent de police qui leur met la main sur l'épaule en leur disant: Si on vous trouve ici avec des armes, vous serez arrêté. Grâce à cette simple admonestation, la loi et l'ordre sont aujourd'huit mieux observés à Dawson que dans un grand nombre de petites villes du Canada. N'est-ce pas là un beau résultat? Je dois déclarer en toute franchise que je n'ai jamais entendu dire au Yukon les choses que l'on colporte sur l'administration de ce territoire, et j'ai conversé avec une foule de mineurs et d'autres citoyens lorsque je me suis rendu sur les lieux.

Mais il n'est pas mauvais qu'on ait soulevé cette question. Comme je l'ai dit, toute la question se réduit à la perception des droits régaliens; et il vaut la peine de l'étudier afin de savoir si nous n'obtiendrions pas de meilleurs résultats en abaissant les taxes imposées aux mineurs.

Je profiterai de l'occasion pour dire que nous aurions besoin de deux autres réformes dans ce teritoire. On a fait beaucoup, mais il reste encore quelque chose à faire. Nous devrions dépenser un peu plus d'argent pour établir des routes jusqu'aux criques; et il me semble que le gouvernement devrait faire quelque chose pour établir des routes et construire des chemins de fer. Mais je désire appeler l'attention sur une amélioration dont la nécessité se fait encore plus vivement sentir dans ce territoire. Ces criques prennent leur source sur des sommets très élevés et coulent dans différentes directions. Ces criques sont, je crois, les plus riches du monde. Je ne suis pas mineur, mais, à en juger par ce que j'ai vu et entendu dire là, je suis convaincu que nos petits enfants extrairont de ce territoire les divers minéraux que la nature y a déposés à profusion. Le grand besoin de cette région, c'est l'eau. Vous penserez peut-être que c'est là une chose insignifiante, mais il est très important que les mineurs aient l'eau en abondance. Si le gouvernement veut percevoir chaque année des droits régaliens de plus en plus élevés, il doit voir à ce que les mineurs, sans être obligés de se former en syndicat, puissent se procurer l'eau au meilleur marché possible pour l'exploitation de leurs claims.

J'approuve en tous points les paroles du ministre de l'Intérieur. J'aimerais voir le capital s'engager dans ce territoire, mais il est important que nous ayons là autant de mineurs possible travaillant à leur propre compte. L'accaparement des richesses minières de ce district par de grandes corporations qui empêcheraient le mineur d'avoir sa place au soleil, serait préjudiciable aux intérêts du Canada.

Il faut sans doute faire venir l'eau de loin, mais pour l'exploitation de tous les claims de crique, on peut tirer parti des rivières. J'aimerais vous donner un exemple de ce qui se passe là-bas. En remontant la crique Bonanza, je rencontrai un homme qui travaillait dans un petit ruisseau. Il y avait là huit ou dix claims qui n'avaient jamais été exploités. C'était un vagabond qui n'avait aucun claim à son nom; cependant il faisait des fouilles à cet endroit. Il était environ deux heures de l'après-midi: Je lui demandai combien de battées il avait recueillies et il me répondit de 150 à 200. Je savais que cela représentait une demi-journée de travail, j'ajoutai: Qu'est-ce que vous avez trouvé? Combien avez-vous recueilli? Avec cette emphase particulière aux gens de l'ouest, qui ne délèguent pas leurs pensées dans de longues phrases, il me répondit: Très peu. Je crus qu'il voulait dire $1 ou peut-être $2. J'insistai pour avoir une réponse plus précise; et il reprit: Sept ou huit dollars seulement. Cet homme se trouvait sur les bords d'une crique d'environ trois quarts de mille de largeur, et où il fallait descendre à 30 pieds pour atteindre le roc. Je pensai alors que le versant de ces montagnes dont l'élévation générale varie entre 300 et 400 pieds renferme les mines les plus riches du monde et je me dis que si nous pouvions avoir de l'eau pour traiter le gravier dans lequel l'or se trouve mêlé à différents degrés ce serait une bonne chose pour nos enfants et nos petits enfants. Ce territoire est plein de promesses. Comme je l'ai dit, il faudrait étudier la question des droits régaliens lorsqu'on se plaint qu'ils sont trop élevés. Quant à l'assertion que l'on fait que le Yukon se dépeuple, elle est inexacte et la déclaration de M. Macdonald prouve que loin de se dépeupler, ce territoire est exploité avec plus de profit que l'an dernier.

Avant de terminer, permettez-moi de dire un mot d'un fait personnel. Il me répugne d'être obligé de parler de moi, mais après l'allusion faite par le chef de l'opposition et répétée après lui par un personnage moins considérable, il est de mon devoir de donner quelques explications. Je dirai que l'on ne m'a pas offert d'aller au Yukon, que je ne compte pas sur une pareille offre; et je déclare que je ne l'accepterais pas. Il est facile aux honorables membres de la gauche de se croire habile en faisant entendre qu'un député ne comprend pas ses devoirs et ne se souci pas de son honneur. Lorsque j'aurai décidé de remplir des fonctions salariées, je remettrai immédiatement mon mandat, car je crois avoir le sens de l'honneur et de la dignité qui doivent être les caractères

distinctifs d'un membre de cette Chambre. Je n'ai aucun doute que le pays qui me connaît si bien est très désireux de me voir exercer des fonctions élevées. Je n'ai aucun doute que lorsque l'occasion s'en présentera, le gouvernement, tout en regrettant de me perdre, sera très heureux de me récompenser selon mes mérites. Mais je n'ai pas les intentions que l'on me prête, je l'avoue, d'avoir contribué à débarrasser le pays de l'oppression d'un gouvernement conservateur. En agissant ainsi, je n'ai fait que mon devoir ; et c'est là un honneur que je partage avec tous les Canadiens éclairés. Je crois cependant que ma tâche n'est pas finie. Il y a encore certains germes malfaisants qu'il faut détruire. Nous n'avons pas encore abattu toutes les têtes de l'hydre tory. Mais lorsque je serai décidé de prendre ce repos, qui doit être le couronnement d'une carrière digne et courageuse consacrée à mon pays, je ne consulterai pas les désirs de mes adversaires, mais je prendrai conseil de la dignité et de l'honneur qui doivent guider celui qui représente un collège électoral de ce libre pays.

Sir ADOLPHE CARON : Malheureusement pour moi, j'étais absent lorsque ce débat a commencé. Par conséquent, je ne discuterai cette question que pour signaler certaines choses préjudiciables aux intérêts du pays. Tant en Angleterre qu'au Canada, j'ai rencontré des personnes qui travaillent à développer les mines d'or du Yukon, et je leur ai toujours entendu dire que des droits régaliens de 10 pour 100 étaient préjudiciables aux meilleurs intérêts du pays. Je suis prêt à admettre que, pour développer le territoire du Yukon et y faire régner l'ordre et la sécurité, le gouvernement et le pays assumaient une grande responsabilité et s'engageaient dans de grandes dépenses. Mais il est sage quelquefois de considérer si les intérêts du pays ne seraient pas mieux servis en rejetant une dette sur les générations futures au lieu d'imposer des taxes élevées pour la payer promptement, ainsi que fait le gouvernement. Je suis convaincu qu'il n'est pas dans les intérêts du pays de percevoir un droit régalien de 10 pour 100. Aujourd'hui nous voyons des gens quitter le Yukon pour aller dans un territoire soumis à un autre drapeau et à des règlements miniers différents, et je suis convaincu que la grande cause de cette émigration est l'imposition de ce droit régalien.

L'honorable député de Guysborough a parlé d'Alexander Macdonald et de M. Ferguson qui ont organisé à Londres une grande compagnie qui contribuera probablement plus que toute autre à la prospérité du Canada. Mais les capitalistes auxquels ils se sont adressés se sont plaints des exorbitants droits régaliens imposés par le gouvernement canadien. Je désire vivement voir ce territoire mieux connu et mieux exploité, et c'est pour cette raison que je crois que le premier devoir du gouvernement est de modifier les règlements miniers imposés aux hommes qui ont été les pionniers de cette région et d'alléger les charges des mineurs. Dans aucun pays du monde où l'exploitation des mines a été heureuse, et a contribué à la prospérité générale, vous ne voyez des droits régaliens aussi élevés. Jetez les yeux sur les champs aurifères de l'Australie et de l'Afrique australe, ou sur n'importe quelle contrée où l'exploitation des mines a été une industrie lucrative, et vous ne voyez nulle part un droit de 10 pour 100. Je vais plus loin et je vous dirai que c'est l'imposition de ce droit qui nous empêche de connaître la quantité d'or que produit le Yukon à l'heure qu'il est. On extrait là plus d'or en ne payant aucun droit régalien qu'on n'en extrait en acquittant ce droit. Cette contrée est la serre-chaude où germent tous les projets que l'esprit humain peut inventer afin d'obtenir l'or sans payer de droit. L'autre jour j'ai lu dans un journal qu'un homme était mort au Yukon, et que les ingénieux mineurs avaient mis autant d'or que possible dans son cercueil et même dans ses bottes, afin de se soustraire aux droits régaliens imposés par les règlements de l'honorable ministre de l'Intérieur.

Cette question intéresse non seulement les particuliers, mais influe sur le développement d'une des plus grandes et plus riches régions de ce pays, et nous devrions tous nous unir afin de dresser les meilleurs règlements miniers. Si le gouvernement constate qu'un droit régalien de 10 pour 100 est préjudiciable aux intérêts du Canada, qu'il le réduise à 2½ pour 100.

J'ai entendu exprimer une opinion que je communiquerai à la Chambre sans faire aucun commentaire. Une personne qui a vécu au Yukon et qui a exploité tous les pays miniers depuis l'Australie jusqu'à l'Afrique Australe, m'a dit qu'en imposant un droit de 2½ pour 100 sur le produit des mines de ce territoire, et un droit de 5 ou 6 pour 100 sur tout l'or importé au Canada, et en fondant un hôtel des monnaies, soit à Dawson, Victoria, Vancouver, ou à quelque autre endroit, le gouvernement obtiendrait de meilleurs résultats au point de vue du revenu public qu'il n'en obtient aujourd'hui en percevant un droit régalien de 10 pour 100.

Il ne suffit pas, M. l'Orateur, d'avoir des richesses incalculables ensevelies dans ces régions du nord, mais il faut les exploiter pour la plus grande prospérité du pays. Je considère cette question comme très importante, car je suis convaincu que l'effet des règlements actuels sera de retarder de plusieurs années le développement de ce territoire. C'est une question qui peut être réglée d'une façon pratique par des hommes pratiques. Si les gens qui ont étudié les conditions de cette contrée, en sont venus à la conclusion qu'il est nécessaire de réduire les droits régaliens, je crois qu'il serait bon d'écouter leur avis. Je ne parle pas en expert, je

M. FRASER (Guysborough).

n'ai pas la prétention d'être une autorité en ces matières, mais je vous donne l'opinion des personnes qui ont vécu au Yukon et que j'ai rencontrées à Londres, à Ottawa et à Montréal. Toutes sont unanimes à déclarer qu'un droit régalien de 10 pour 100 est de nature à diminuer les recettes que le pays pourrait attendre de l'exploitation des mines de cette contrée. J'ai des convictions bien arrêtées en cette matière, car j'ai discuté cette question avec des hommes qui ne se mêlent pas à nos luttes de parti, qui ont vécu au Yukon, et qui, tous s'accordent à dire qu'un droit régalien de 10 pour 100 est de nature à entraver le développement de ce territoire. Naturellement, je comprends qu'un gouvernement chargé d'organiser une région nouvelle puisse croire qu'il est nécessaire d'imposer des droits régaliens élevés afin de payer les frais d'administration, mais ce n'est pas là mon opinion, et je vais vous dire pourquoi. Je considère qu'un gouvernement aux vues larges, comme devrait être un gouvernement libéral, doit considérer que nous ne développons pas ce territoire simplement pour nous-mêmes, mais aussi pour les générations qui nous suivront, et que celles-ci devront payer une partie des dépenses que nous faisons dans leur intérêt.

Comme je l'ai dit, je n'étais pas présent lorsque cette discussion a commencé, mais je crois que les règlements mis en vigueur par le département de l'Intérieur ne sont pas de nature à attirer les étrangers que nous invitons à venir développer les ressources de ce territoire. Le ministre de l'Intérieur doit bientôt partir pour le vieux continent où, je l'espère, il travaillera avec autant d'ardeur qu'ici dans les intérêts de ce territoire, et, avant son départ, j'aimerais lui faire observer que tous les hommes pratiques, sans distinction de nationalité, qui ont exprimé leur opinion sur cette question, s'accordent à dire qu'ils ont fait des affaires d'or au Yukon avant la promulgation des règlements actuels, mais que les nouveaux droits régaliens sont absolument préjudiciables au développement de ces régions aurifères.

J'ai pris la parole simplement pour appeler l'attention sur l'état de choses qui règne au Yukon. Je considère nos mines comme la plus grande source de richesses que la Providence ait donnée à notre pays, et je considère qu'une des accusations les plus graves que l'on puisse porter contre un gouvernement libéral ou conservateur, c'est de dire qu'il ne sait pas tirer parti de ces grands avantages naturels. Si l'on adoptait des règlements miniers convenables, nous pourrions attirer des mineurs qui, aujourd'hui, vu notre mauvaise législation, vont ailleurs. Ils se dirigent vers l'Australie où les règlements sont beaucoup plus libéraux, ou ils se rendront dans l'Afrique Australe, lorsque la guerre sera finie, et j'aime à croire qu'elle le sera bientôt et que l'autorité de l'Angleterre sera avantageuse même à ceux qui combattent la Grande-Bretagne sous les plus misérables prétextes.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Cette question, soulevée dans cette enceinte l'an dernier et cette année, a deux aspects qu'il ne faut pas confondre. L'un concerne les règlements miniers, leur opportunité, leur application et les amendements qu'on pourrait y apporter, et l'autre concerne les fautes que l'on prétend avoir été commises au Yukon par les administrateurs de la loi. Les honorables membres de la gauche, et notamment l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et l'honorable chef de l'opposition ont porté au sujet de l'application des règlements miniers, des accusations qui, si elles étaient fondées, exposeraient à la censure de la Chambre les fonctionnaires du Yukon, et les membres du cabinet, au cas où l'on prouverait que ces derniers ont eu connaissance de ces faits de charge. Mais pas un seul député n'a demandé une enquête sur ces prétendus abus. Presque tous les orateurs qui ont défendu la politique ministérielle, ont soutenu à bon droit que les preuves apportées étaient insuffisantes. La Chambre et la presse ont demandé avec instance qu'on donnât les noms des accusateurs et des accusés, mais on a gardé le silence. On nous demande de nous contenter d'accusations anonymes, écrites ou verbales. Je crois que ce n'est pas rendre justice au gouvernement et traiter cette matière avec toute la considération qu'elle mérite.

Je ne prends la parole que pour faire une simple observation sur cet aspect de la question. Je ferai remarquer aux honorables membres de la gauche que pas un seul des députés qui ont formulé ces accusations et pas une seule des personnes qui, sous le voile de l'anonyme, leur ont communiqué ces faits de charge, n'ont dit à la Chambre et au pays, qu'ils s'étaient adressés au ministre de l'Intérieur, chargé de l'administration des affaires du Yukon, ou à un membre du cabinet, afin d'obtenir le redressement de ces griefs et la punition des coupables. Ils nous disent agir ainsi parce que la tyrannie des règlements miniers est telle que les pourvoyeurs de ces accusations, des hommes qui représentent d'immenses compagnies anglaises ou canadiennes, sont terrorisés et n'osent pas faire connaître leurs noms, soit à la Chambre soit au ministre de l'Intérieur. J'espère que les honorables députés me pardonneront si je leur dis que, selon moi, ils ne pourraient trouver dix hommes au Canada assez naïfs pour croire que si ces personnes, qui représentent des compagnies puissantes, étaient sincèrement convaincues que ces accusations sont fondées, elles auraient peur de s'adresser à un ministre de la Couronne. Nous connaissons le caractère des capitalistes anglais intéressés dans des entreprises financières ou autres, soit en Afrique, en Australie, dans la Colombie-Anglaise, ou au Yukon, pour savoir que ces gens ne tremblent pas dans leurs bottes devant des fonctionnaires publics subalternes comme ceux que nous avons dans ce territoire. Au contraire, ces

hommes, par leur nature, leur éducation et la responsabilité que leur imposent les grands intérêts qui leur sont confiés, n'auraient pas peur d'exposer leurs griefs au premier ministre ou à n'importe quel membre du gouvernement.

Si les personnes qui ont porté ces accusations contre des fonctionnaires qu'elles ne nomment pas, avaient dit : Nous nous sommes adressées au premier ministre, ou au ministre de la Marine, ou au ministre du Commerce, des hommes d'une grande expérience et exerçant des fonctions importantes, et nous leur avons demandé de faire une enquête sur ces faits, mais ils ont refusé. Je dirais alors qu'on aurait raison de demander l'intervention du parlement. Pas un seul de ces malheureux plaignants, pas un seul des honorables membres de la gauche, n'a tenté de formuler une accusation définie. On ne fera jamais croire à une demi douzaine de personnes au Canada que, si des abus aussi manifestes existaient au Yukon, pas un de ces hommes qui représentent là-bas des compagnies au capital de plusieurs millions, n'aurait eu le courage d'exposer les faits de charge à quelque ministre qui aurait pu assumer la responsabilité de faire une enquête. Nous sommes justifiables de considérer ces accusations comme des manœuvres politiques et nous sommes aussi justifiables de croire que les honorables députés de la gauche ne pourraient les étayer de preuves suffisantes.

Je crois me faire l'écho des membres de la droite en disant que nous sommes prêts à entendre toute critique raisonnable et légitime des règlements miniers du Yukon. Pour ma part, j'ai écouté attentivement tout ce qu'on a dit à ce sujet, et j'avoue que l'on a peut-être raison de dire que les droits régaliens sont trop élevés, vu les conditions actuelles et le développement possible du Yukon, mais cette concession faite, je soutiens que la réponse faite aux autres accusations portées contre le gouvernement a été satisfaisante et complète, et que, sous les autres rapports, les lois et règlements miniers du Yukon sont justes et équitables et de nature à favoriser le développement de ce territoire.

Si à l'avenir, on accuse de faits aussi scandaleux des fonctionnaires que l'on a toujours considérés comme respectables, j'espère que les accusateurs auront le courage de donner leurs noms et de formuler convenablement leurs accusations. Les fonctionnaires du Yukon ont été choisis, pour la plupart, dans les rangs de parti conservateur. Ils occupent une place distinguée dans les administrations publiques et ils ont été envoyés là-bas à cause de leur bonne réputation, et je dis qu'il est contraire à la dignité d'un membre de cette Chambre et souverainement injuste envers des hommes qui ont un nom à défendre, de lancer ainsi des accusations anonymes sans nommer personne et sans apporter la moindre preuve à l'appui.

J'ai parfaitement confiance dans le ministre de l'Intérieur et dans ceux dont il prend conseil. Je suis convaincu qu'ils ont à cœur la prospérité du Yukon et désirent voir administrer les lois avec impartialité tout comme la majorité des honorables membres de la gauche. Je crois que si, par cette discussion, on avait voulu simplement favoriser les intérêts du Yukon, en particulier et du Canada, en général, on n'aurait pas envisagé la question au point de vue d'un parti politique, mais on aurait suivi la ligne de conduite adoptée par l'honorable préopinant (sir Adolphe Caron). Chacun peut donner son avis lorsqu'il s'agit de l'administration d'un territoire situé aussi loin du siège du gouvernement ou d'une contrée où les conditions sont entièrement nouvelles. Je suis certain que le parlement ainsi que le département directement chargé de l'administration du Yukon, est prêt à recevoir avec déférence tous les conseils inspirés par l'intérêt public.

Il n'est pas raisonnable de croire qu'on puisse tirer de son imagination ou de courtes conversations avec des gens qui n'ont fait que traverser ce territoire, un nouveau code de lois minières pouvant remplacer avantageusement celui qu'ont préparé des gens qui ont consacré leur temps et leur attention à l'étude de ces questions.

Je crois que, jusqu'à un certain point, nos intérêts financiers commerciaux dépendent du développement du Yukon. Le trésor public percevra encore d'énormes sommes de l'exploitation des grandes richesses naturelles du pays, et le gouvernement dépensera encore beaucoup d'argent pour construire des chemins de fer, organiser nos forces hydrauliques, venir en aide aux mineurs et autres personnes disposées à tirer parti des immenses ressources que la Providence a placées à notre disposition. J'espère que le parlement et le gouvernement ne se laisseront pas guider par le désir d'obtenir des avantages pour l'un ou l'autre parti, mais travailleront dans les meilleurs intérêts du Yukon, en particulier et du Canada en général.

M. GEORGE MAXWELL (Burrard) : Ainsi que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) je me suis rendu à Dawson l'été dernier, et je désire dire quelques mots sur cette question. Pour encourager mes amis de la gauche, je dirai qu'on ne peut imaginer rien de plus agréable qu'un voyage à Dawson à l'heure qu'il est. Lors de mon séjour dans la capitale du Yukon, je rencontrai plusieurs personnes qui croyaient avoir des griefs dans le genre de ceux qu'on a mentionnés aujourd'hui dans cette enceinte. Je crois qu'il était parfaitement permis à l'honorable chef de l'opposition d'appeler l'attention de la Chambre sur la matière, mais je regrette qu'il ait introduit

dans la discussion des droits régaliens tant d'éléments étrangers à la question. Il est regrettable de constater l'importance que prennent les lettres anonymes dans les délibérations de cette Chambre. L'honneur devrait nous faire un devoir de bannir de nos discussions ce moyen indirect et insidieux d'attaquer le caractère et de ternir la réputation de certains membres de cette Chambre. L'auteur anonyme d'une accusation peut être un honnête homme ou une canaille, c'est ce que nous ne pouvons savoir, car il cache son nom. Je crois savoir, cependant, que l'auteur de la lettre qu'on nous a lue cette après-midi est l'associé de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). C'est un homme qui passe, dans la Colombie Anglaise, pour avoir des sympathies très prononcées pour le parti conservateur. Si c'est lui qui à écrit cette lettre, le gouvernement montre beaucoup de générosité en le choisissant comme un de ses avocats à Dawson.

Je désire, M. l'Orateur, faire quelques observations sur certaines assertions de cette lettre que je sais être fausses. Du moins je sais que les conclusions qu'il tire de certains faits sont mal fondées. D'abord l'auteur critique la construction des édifices à Dawson. Il affirme que le gouvernement prendra deux ans pour mettre ces édifices en état de recevoir les fonctionnaires publics. Lorsque je suis allé à Dawson, en septembre dernier, les plans n'étaient pas prêts et je sais qu'ils n'ont été terminés qu'aux premières neiges. Il était donc impossible au gouvernement quelle que fût sa bonne volonté, de commencer les travaux. Mais nous savons que tout est prêt et aussitôt que le printemps sera arrivé, ces édifices—hôtel des postes, hôtel des douanes, etc.—seront construits avec toute la diligence possible. Le gouvernement qui a établi une ligne télégraphique entre Bennett et Dawson, et Tagish et Atlin dans l'espace d'une saison, qui a poussé les travaux avec une rapidité et un succès remarquables, ne sera pas lent à terminer tous les édifices publics du Yukon.

Pour combattre les droits régaliens, on a dit que la population de Dawson diminuait. Les gens qui sont allés à Dawson savent qu'une faible partie seulement de la population du Yukon réside à Dawson. Il y a là une foule de maisons, de huttes, de cabanes, et en voyant Dawson pour la première fois, un étranger pourrait croire que cette ville avait une population de 10,000 âmes; mais presque toutes ces huttes sont fermées, car ceux qui les occupaient sont allés travailler sur les différentes criques et ne reviendront qu'après le temps propice pour le lavage de l'or. A cette saison de l'année, bien peu de ces huttes sont habitées pour la raison que je viens de donner. On a renoncé à l'ancienne méthode d'opérer le dégel des graviers aurifères, et on a maintenant recours à la vapeur, de sorte que les mineurs peuvent travailler l'hiver et l'été. Je crois que la production de l'or sera cette année aussi grande, si elle n'est beaucoup plus grande, que l'an dernier.

Ceux qui connaissent les mineurs savent que ce sont des gens aventureux et changeants. Je me trouvais à Dawson, lorsque la nouvelle se répandit qu'on avait fait des découvertes précieuses au Cap Nome et je vis une foule de personnes quitter la capitale du Yukon pour s'en aller à cet endroit; mais la plupart étaient des gens qui étaient oisifs à Dawson et n'avaient pas de claims sur les criques. La plupart de ces hommes travaillaient à salaire, et on sait que ces gens vont ici et là, suivant les rapport qu'ils reçoivent, s'imaginant toujours aller dans une place où leur situation sera meilleure. J'ose dire que pas un seul homme, possédant un claim, n'a quitté Dawson ou le Yukon, et je n'ai pas le moindre doute que si ceux qui sont partis étaient restés où ils étaient, ils s'en seraient trouvés beaucoup mieux.

J'approuve cordialement le ministre de l'Intérieur d'avoir abrogé cette partie des règlements ayant trait à la relocation des claims. Je ne porte aucune accusation contre les avocats de Dawson, car quelques-uns d'entre eux sont des hommes honorables et dignes de respect. Mais tous ceux qui sont allés là-bas, et ont été en contact avec les mineurs et ont connu leurs litiges au sujet des claims, savent que les avocats formaient une société avec les plaideurs et stipulaient, en se chargeant d'une cause, qu'ils auraient une partie du claim s'ils la gagnaient. Pour cette raison, ils passent leur temps à susciter des procès et je suis certain qu'un grand nombre de gens ont été dépouillés de leurs droits légitimes grâce à l'esprit inventif et à la persévérance de ces procureurs peu scrupuleux. Je me réjouis donc de voir que le ministre de l'Intérieur a mis fin à cet état de choses et à permis aux honnêtes gens de ce territoire de sortir des serres de ces hommes de loi.

J'ajouterai en passant que le ministre de l'Intérieur a parfaitement le droit, lorsqu'une contestation s'élève au sujet d'un claim, de donner une indemnité à l'homme que l'on prive de ce qu'il considère comme sa propriété. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) a été très aimable à l'égard de la Colombie Anglaise ; mais, comme je suis un des habitants de cette province, je sais probablement aussi bien que lui comment les choses se passent là. Nous avons vu ouvrir la région d'Atlin à l'exploitation minière peu de temps après le Yukon, et je sais que nos ministres provinciaux se sont mis en route pour venir enseigner au gouvernement fédéral comment organiser un territoire nouveau, de façon à ce qu'il n'y ait pas de troubles et que tout marche rapidement et le mieux possible. On nous disait alors que cette région serait organisée sans

que personne osât suspecter l'intégrité des fonctionnaires publics ou attaquer la manière dont le gouvernement administrait les lois minières.

Nous avons vu à Atlin ce que nous n'avions pas encore constaté à Dawson. On a envoyé à Atlin un homme intègre, dont les connaissances comme commissaire des mines d'or par toute la province ne pouvaient être mises en doute, un homme parfaitement compétent, et cependant, quant à la distribution des claims, nous avons eu autant de difficultés dans cette province que nous en avions éprouvé au Yukon.

Lors de mon voyage à Atlin, j'ai vu un claim que réclamient 18 personnes. Quand on parle de l'honnêteté des fonctionnaires publics, il ne faut pas laisser de côté non plus l'honnêteté du mineur, car s'il est quelque chose qui frappe vivement l'esprit de l'étranger qui se rend à Dawson, c'est le grand mal causé non par les fonctionnaires, mais par les mineurs eux-mêmes, en essayant de se voler mutuellement dans la localisation des claims. Que devait faire le gouvernement de la Colombie-Anglaise ? Il a envoyé un juge de Victoria à Atlin-City. Ce magistrat est demeuré dans cette dernière ville deux ou trois mois, s'efforçant de démêler cet écheveau et de rendre justice à qui justice était due. Eh bien ! lorsqu'il accordait un claim à une personne, il faisait 99 mécontents. Je crois qu'il est juste de donner une compensation à un mineur qui se trouve privé de son claim lorsque, d'après le litige, on constate qu'il a agi honnêtement.

Je veux dire un mot du droit régalien. Quand je me trouvais à Dawson, j'ai eu l'occasion de rencontrer des hommes venant du Sud-africain, des représentants de capitalistes anglais, des Canadiens du Dominion Creek, de l'Eldorado, de Hunker et de partout, et je me suis efforcé, autant que je le pouvais, d'obtenir leurs opinions sur ce sujet. Je défendais ce droit régalien pour cette raison que ce pays était nouveau et que l'on devait dépenser des sommes considérables pour les chemins, pour le creusement de la rivière Yukon, de sorte que le gouvernement devait retirer tout l'argent possible afin de mener à bonne fin ces entreprises qui ne profitaient pas immédiatement à la population de l'est ou de l'ouest du Canada, mais bien plutôt aux mineurs de cette région particulière.

On a dépensé beaucoup d'argent dans cette partie du pays ; on a dépensé sagement je crois, pour l'avantage de ce district tout ce que ce dernier nous a rapporté de revenus. Je crois, cependant, que nous devrions diminuer ce droit régalien dans les intérêts de cette partie du pays. Je puis dire en passant, que tous les intéressés ne sont pas d'accord sur les réductions à faire. M. Wills, de la banque du Commerce, l'un des principaux citoyens de Dawson, croit que le droit régalien devrait être basé sur la production du claim, déduction faite des frais d'exploitation : beaucoup d'autres personnes demandent que ce droit soit diminué de moitié, et il y en a d'autres qui voudraient des réductions plus grandes. Il y a donc une grande divergence d'opinion sur ce point. Cependant, si vous considérez la taxe que ces mineurs sont obligés de payer au gouvernement, les dépenses qu'il leur faut encourir pour obtenir des vivres, ce qu'il leur faut payer en droit régalien, les nombreuses dépenses que nécessite l'ouverture des mines, le coût de la main-d'œuvre, vous constaterez que ces gens paient des taxes considérables sur tout ce qu'ils retirent de leur exploitation, non seulement pour s'enrichir, mais encore pour enrichir le pays en général. Je crois donc que le gouvernement agirait sagement en diminuant ce droit régalien, il donnerait ainsi une forte impulsion au développement de ce pays, ce qui n'arriverait pas si le droit régalien était maintenu tel qu'il existe maintenant.

Au sujet de la représentation, je puis dire qu'un des principaux fonctionnaires publics me déclarait qu'il existait trois raisons puissantes pour abolir ce système. Un homme tombe malade et doit se faire remplacer. Ce remplaçant peut s'entendre avec quelqu'un pour priver de son claim le véritable propriétaire. Celui-ci n'a aucun contrôle sur ces gens, il est obligé de s'en rapporter à eux, et s'ils ne font pas les travaux nécessaires, il perd ses droits ainsi que ce qu'il a payé pour se faire représenter. Ce système devrait être abandonné entièrement et à la place, on devrait exiger que le propriétaire paie une certaine somme par année, durant un certain nombre d'années. Cela lui assurerait la possession de son claim sans avoir à compter sur les autres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Sans être obligé de faire aucun travail d'exploitation ?

M. MAXWELL : Certainement, car ce travail d'exploitation par les personnes en question est pratiquement une farce, dans nombre de cas.

Quant aux fonctionnaires, j'ai constaté que les principaux citoyens de Dawson sont de grands admirateurs de l'ex-administrateur, le major Walsh. Ils ne partagent en aucune façon les vues exprimées par le rédacteur du *Nugget*, et par cet Américain que l'opposition a bercé si tendrement dans ses bras, M. Dunlevy. Ces hommes n'ont jamais représenté les vues des principaux citoyens de Dawson. J'ai constaté en outre qu'aucune plainte ne s'était élevée contre un seul fonctionnaire public à Dawson, l'an dernier. Tous ces fonctionnaires jouissent de l'entière confiance du peuple qui est convaincu qu'ils travaillent honnêtement à l'avantage de tous.

Quant à M. Ogilvie, je désire répéter ce que j'ai dit l'an dernier. J'ai demeuré longtemps avec lui à Dawson, et je puis affirmer que pas un seul citoyen honorable de cette dernière ville ne viendra dire que M. Ogilvie n'est pas un honnête homme. Il peut être trop bon, ne pas se montrer aussi sé-

vère qu'on le voudrait dans certains quartiers ; il n'est pas partisan, au grand déplaisir d'un grand nombre de personnes, mais je crois que tous les honnêtes citoyens de Dawson sont convaincus que M. Ogilvie fait tout ce qui lui est possible de faire honnêtement pour le développement de Dawson City et du Yukon en général.

Et maintenant s'il faut relever l'insinuation faite par l'ex-ministre des Finances au sujet de M. Senkler, le commissaire des mines d'or, je puis dire que pas une voix ne s'est élevée contre ce fonctionnaire à Dawson City.

M. FOSTER : Si l'honorable monsieur a compris que je faisais allusion à M. Senkler, je dois lui dire qu'il s'est trompé et que si j'ai parlé du commissaire des mines d'or, je faisais allusion à M. Ogilvie et non à M. Senkler, car contre ce dernier je n'ai rien entendu dire.

M. MAXWELL: Je suis heureux d'être ainsi corrigé, mais je regrette que l'honorable monsieur ait dit quelque chose contre l'honnêteté de M. Ogilvie.

M. FOSTER: Je ne veux être responsable que de ce que j'ai dit au sujet de M. Ogilvie.

M. MAXWELL: Certainement. Mais je regrette que l'on vienne dire ici quelque chose contre M. Ogilvie au sujet de son administration.

Le Yukon se développe rapidement ; quant au droit régalien, cependant, on me permettra de dire que s'il y a de riches claims qui peuvent payer facilement le 10 pour cent sans nuire à leur exploitation, le plus grand nombre ne sont pas aussi riches que le Bonanza et le Dominion, et je crois que ce droit de 10 pour cent retarde l'exploitation de ces claims et que s'il était diminué, un plus grand nombre de mineurs s'empresseraient de les exploiter.

La motion est rejetée.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Comox au Cap Scott.—(M. Morrison).

Bill (No 37 concernant la Compagnie de conduite et de fabrication d'huile du Canada.—(M. Fraser, Guysborough.)

Bill (No 41) concernant la Compagnie de Pont et de Tunnel de la rivière Saint-Clair. —(M. Montague.)

Bill (42) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest.—(M. Belcourt.)

Bill (No 43) concernant la Compagnie du chemin de fer de Grande Vallée et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Port Dover, Brantford, Berlin et Goderich.—(M. Charlton.)

Bill (No 44) concernant la Compagnie du pont du Canada-Sud.—(M. Ingram.)

Bill (No 45) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Poupore.)

Bill (No 46) concernant la Compagnie de Pont et de Tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Cowan.)

Bill (No 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.—(M. Monk.)

ELECTION PARTIELLE DE WINNIPEG—HONORAIRES DES PRESIDENTS DU SCRUTIN.

M. PUTTEE :

Un arrêté du conseil a-t-il été passé aux fins de payer suffisamment les présidents du scrutin et autres qui ont été employés lors des dernières élections partielles à Winnipeg, tel que prescrit par la clause 123 de l' "Acte des élections fédérales" ? Dans la négative, quand cet ordre sera-t-il passé ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La section 12 de l'Acte des élections fédérales dit que dans les collèges électoraux de Gaspé et Chicoutimi et Saguenay, dans la province de Québec, et d'Algoma, dans la province d'Ontario, qui sont des divisions électorales très étendues dont la population est très éparse, et dans des comtés semblables des provinces de la Colombie Anglaise et du Manitoba, le gouvernement pourra accorder un supplément d'honoraires au présidents du scrutin. Nous ne voyons pas que ces raisons existent dans le cas de Winnipeg, qui est une division électorale de cité. C'est pourquoi le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder un supplément d'honoraires aux présidents du scrutin lors de la dernière élection partielle.

RESERVE ROYALE.

Sir ADOLPHE CARON :

Le premier ministre sait-il que Sa Majesté a demandé que tous les officiers, sous-officiers et soldats qui ont déjà servi reprennent du service pour former une réserve royale ? Comme plusieurs officiers et soldats, actuellement domiciliés en Canada, sont anxieux de montrer leur dévouement envers Sa Majesté, le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour expédier ceux qui voudraient rejoindre les drapeaux ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le gouvernement n'a reçu aucune information officielle à ce sujet, mais je comprends que le général lord William Seymour, commandant des forces, s'occupe de ces questions. Si le ministre de la Milice (M. Borden) était présent, il pourrait peut-être donner plus de renseignements à mon honorable ami.

Sir ADOLPHE CARON : Le très honorable ministre veut-il consentir à ce que cette interpellation reste en suspens ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous n'avons aucune information officielle, c'est pourquoi je ne crois pas qu'il y ait quelque chose à ajouter à ce que j'ai dit.

INTERCOLONIAL.—GARE DE LA RIVIERE DU LOUP.

M. GAUVREAU (par M. Britton) :

Est-il à la connaissance de l'honorable ministre des Chemins de fer que la gare du chemin de fer Intercolonial, à la Rivière-du-Loup, est dans un état déplorable, trop petite pour le commerce et les affaires qui s'y font, et les voyageurs qui y viennent, et ne peut donner les commodités voulues aux employés qui sont obligés d'y demeurer ?

Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement ou du ministre des Chemins de fer de bâtir une gare nouvelle ou bien de donner à la gare actuelle les dimensions et les facilités d'accommodation qu'exigent le commerce, le public voyageur—les employés du chemin et le trafic en transit par le chemin de fer de Témiscouata ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le ministre sait que la gare de l'Intercolonial à la Rivière du Loup a besoin de réparation et qu'elle est trop petite surtout durant l'été et la saison des touristes. Dans le but de donner plus de commodités et de faire certains changements nécessités par l'augmentation du trafic, le département a fait préparer des plans et dès que la saison le permettra, il se propose de commencer ces travaux d'amélioration.—

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER EDMONTON, YUKON ET PACIFIQUE.

M. FOSTER :

Le gouvernement a-t-il passé un contrat avec la Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et du Pacifique pour construire tout ou une partie du chemin de fer de 50 milles pour lequel une subvention a été accordée l'an dernier? La compagnie à laquelle cette subvention a été accordée a-t-elle vendu ses droits à MM. Mann et Mackenzie ou à toute autre personne ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le gouvernement n'a pas passé de contrat avec la Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon, et Pacifique pour la construction de tout ou d'aucune partie du chemin de fer sous l'acte des subsides de l'an dernier ; il ne sait pas si la Compagnie a vendu ses droits à MM. McKenzie et Mann ou à toute autre personne.

CANAL DE SOULANGES.—COUT.

M. BERGERON (par M. Taylor) :

Quel montant a déjà été dépensé pour la construction du canal de Soulanges ?

2. Quel est le montant des réclamations qui n'ont pas encore été réglées et payées ?

3. Quel est le montant des réclamations encore en litige ou devant les tribunaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le montant dépensé pour la construction du canal de Soulanges, à la date du 24 janvier 1900, était de 5,489,230.57. Celui des réclamations non réglées ou payées, d'après les rapports du département, est de $608,331.53. Le montant des réclamations encore en litige ou devant les tribunaux est de $466,553.60.

FIL D'ENGERBAGE.—PENITENCIER DE KINGSTON.

Le gouvernement a-t-il fait annoncer dans les journaux que les fermiers pourraient acheter du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston jusqu'au 1er mars ? Dans l'affirmative, dans quels journaux et à quelles dates ces annonces ont-elles été publiées ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. Les annonces ont été publiés dans les journaux suivants : le *Globe*, Toronto ; le *Times*, Hamilton ; l'*Advertiser*, London ; le *Free Press*, Ottawa ; le *Whig*, Kingston ; le *Witness*, Montréal ; *La Patrie*, Montréal ; le *Herald*, Montréal ; *Le Soleil*, Québec ; le *Chronicle*, Halifax ; l'*Acadian Recorder*, Halifax ; le *Globe*, Saint-Jean, N.B. ; le *Telegraph*, Saint-Jean, N.B. ; le *Transcript*, Moncton ; le *Patriot*, Charlottetown ; le *Free Press*, Winnipeg, la *Tribune*, Winnipeg ; le *Leader*, Regina ; le *Record*, London ; le *Freeman*, Kingston ; le *Hardware and Metal*, Toronto ; l'*Examiner*, Peterborough ; le *Beacon*, Stratford ; l'*United Canada*, Ottawa ; *Le Temps*, Ottawa ; le *Farmers Advocate*, London ; le *North-West Farmer*, Winnipeg ; le *Times*, Orillia ; le *Guide*, Port Hope ; le *Star*, Toronto ; Battleford *Herald*, Territoires du Nord-Ouest ; l'*Advocate*, Prince Albert ; le *Journal*, Emerson, Man. ; le *Sun*, Brandon, Man. ; le *Liberal*, Portage la Prairie, Man. ; le *Banner*, Chatham, Ont. ; l'*Advertiser*, Owen sound ; le *Daubrog*, Ottawa ; le *Journal d'Agriculture*, Québec ; le *Tribune*, Deseronto. Ces annonces ont été publiées le 19 janvier 1900 et l'on a donné aux cultivateurs le droit de faire des commandes jusqu'au 20 mars.

PRIX DU FIL D'ENGERBAGE.

M. TAYLOR :

Le gouvernement a-t-il fait publier une liste des prix auxquels le fil d'emballage sera vendu au pénitencier de Kingston jusqu'au 1er mars 1900, comme suit :—

LISTE DES PRIX.

Quantité.	Manille. cts.	Mélangé. cts.	N.-Zélande. cts.
En lots de 50 tonnes et au-dessus...	12½	08½	08½
En lots de chargements de chars (moins de 50 tonnes) .	13	10	09
En lots depuis une tonne jusqu'à un chargement de char .	13½	10½	09½
En lots de moins d'une tonne..	14	11	10

Condition unique, paiement sur livraison.

Dans la négative, à quel prix sera-t-il vendu jusqu'au 1er mars, pour les quantités ci-dessus?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui, les prix mentionnés dans la question sont inexacts ; il y a, cependant exception pour le fil mélangé en ballots de 50 tonnes et plus dont le prix était de 9½ cents au lieu de 8½ cents.

HOTEL DES MONNAIES.

Sur l'avis de motion :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est désirable et opportun que le gouvernement établisse aussitôt que possible un hôtel des monnaies en Canada afin de frapper toutes les pièces d'or, d'argent et de cuivre nécessaires pour les besoins du commerce du pays.—(McInnes.)

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député (M. McInnes) n'est pas ici, mais je donnerai avis que, lorsque la motion sera appelée de nouveau, je lui demanderai de la présenter, sans nouveau retard ou de la rayer de l'ordre du jour.

DROITS SUR LE TABAC.

Sur l'avis de motion.

Résolu que les droits élevés actuellement imposés sur le tabac devraient être diminués.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je consentirai à ce que cette motion reste en suspens, mais quand elle sera de nouveau appelée je demanderai à mon honorable ami (M. Gillies) de procéder ou de la faire rayer de l'ordre du jour.

M. GILLIES : J'ai toujours été prêt à procéder, mais j'ai retardé à la demande des honorables députés de la droite.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Nous sommes prêts maintenant.

AJOURNEMENT—MOTIONS NON COMBATTUES.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que la séance soit levée.

M. BERGERON: M. l'Orateur, il y a, sur l'ordre du jour un certain nombre de motions et je ne vois pas pourquoi elles n'ont pas été appelées, bien qu'il y eût une entente au sujet des motions contre lesquelles il n'y avait pas d'opposition. J'en ai une ici qui ne demande qu'une réponse et je regrette beaucoup que nous ne parcourions pas la liste de nouveau. C'est une motion que j'ai mise à l'ordre du jour à la demande de l'un des honorables ministres. En réalité c'était une question à laquelle on aurait dû répondre, mais l'honorable ministre m'a demandé de la changer en motion. J'étais prêt à faire cette motion, mais le très honorable monsieur m'a demandé de la laisser en suspens. Je ferai cette motion maintenant.

Le PREMIER MINISTRE: Nous aurons peut-être quelque chose à répondre à la motion de l'honorable député. Il y a donc deux côtés à cette question.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. FOSTER: Je voudrais savoir quand nous aurons le rapport du commerce et de l'industrie et celui du commerce et de la navigation.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Je me suis informé à l'imprimerie et je crois que je pourrai produire demain les tableaux du commerce et de la navigation. Le rapport du ministre du Commerce sera prêt bientôt.

M. FOSTER: J'ai lu dans la presse reptilienne que le ministre des Finances doit prononcer son exposé budgétaire à la fin de cette semaine.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Il n'y a pas encore de date fixée ; le fait est que l'opposition a manifesté de telles dispositions pour se mettre à l'ouvrage que nous n'avons pas cru nécessaire de fixer une date pour le discours sur le budget.

M. FOSTER: Connaissant l'état dans lequel se trouvaient les affaires du gouvernement, l'opposition s'est montrée charitable.

M. BORDEN (Halifax): M. l'Orateur, depuis le 14 février, j'ai donné un avis de motion relativement à l'enquête commencée à la dernière session sur la conduite du président de l'élection et des présidents du scrutin dans les élections de Huron-ouest et de Brockville. Le gouvernement a fait preuve de beaucoup de bonne volonté, l'an dernier, et l'enquête a eu lieu en partie, et à la demande des honorables membres de la droite. un certain nombre de témoins qui étaient ici ont été renvoyés.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): A l'ordre.

L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député pose une question, mais il ne peut y avoir de discussion.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a pas de discussion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Borden) discute ce qui s'est passé devant le comité.

M. BORDEN (Halifax): Je parle du rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre et qui est entre nos mains.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; l'honorable député parle de ce qui s'est passé devant le comité.

M. BORDEN (Halifax): Je suis parfaitement dans l'ordre. Je parle de ce qui s'est passé devant le comité d'après ce qu'en dit le rapport présenté à la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député ne peut discuter la question à moins de faire une motion à cet effet.

M. BORDEN (Halifax): Je veux simplement faire remarquer que cet avis de motion est sur l'ordre du jour depuis longtemps et qu'elle a été remise de jour en jour à la demande du gouvernement. Et si le premier ministre est encore animé des dispositions

dont il a fait preuve l'an dernier, il consentira sans doute à donner à cette motion la préséance, d'une manière ou d'une autre. L'an dernier, on nous a reproché de n'avoir pas amené cette question assez tôt; cette année nous avons fait toute la diligence possible, et en dépit de cela, on a toujours retardé d'en saisir la Chambre sous prétexte que les honorables députés de la droite désiraient discuter certaines autres questions en même temps que celle-là.

Le rapport du comité constate que l'enquête était complète, et il me semble que cela est suffisant pour que ma motion soit considérée comme ne rencontrant aucune opposition. Je signale le cas à l'honorable premier ministre pour qu'il veuille bien lui accorder son attention.—

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis certain que l'honorable député de Beauharnois serait mécontent si sa motion était mise de côté pour faire place à celle de l'honorable député d'Halifax.

M. BERGERON : Je n'ai pas un mot à dire à l'appui de ma motion.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Bill (n° 45) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.

Bill (n° 46) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.

Bill (n° 48) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.

COMITE DES BILLS PRIVES :—

Copie de tous ordres en conseil passés en 1898 et 1899 pour autoriser le département de l'Intérieur à donner des permis de coupes de bois sur les terres fédérales dans le Manitoba, et de tous ordres en conseil qui annulent ces permis. Aussi, copies de toutes demandes faites pour coupes de bois en vertu des dits ordres en conseil, et des conditions auxquelles ces permis ont été donnés. —(M. Davin, par M. Foster.)

Ordre de la Chambre,—Etat indiquant les relevés mensuels du capital payé, circulation et dépôts de la Banque Ville-Marie, depuis le 1er juillet 1892.—(M. Foster.)

Copie de toute correspondance non encore soumise à la Chambre, avec le gouvernement impérial, aucune des colonies ou tous particuliers au sujet du câble du Pacifique, et de tous papiers, lettres, télégrammes et rapports concernant les délais apportés à l'exécution de ce projet.—(Sir Charles Tupper, par M. Foster.)

Ordre de la Chambre,—Copie des formules employées pour le recensement dans les années 1871, 1881 et 1891 respectivement, en ce qui concerne le lieu de naissance, l'origine et la nationalité.—(Par M. LaRivière.)

Copie des annonces ou demandes de soumissions pour les impressions du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest depuis 1890 jusqu'à 1899 inclusivement, ou au moins jusqu'au temps où l'audition des dépenses du Nord-Ouest a été enlevée à l'auditeur général ; aussi le prix auquel les contrats pour chacune des dites années ont été donnés, la date, et le nom de l'entrepreneur.—(M. Davin, par M. Foster.)

Copie de toutes pétitions et autres papiers en la possession du gouvernement, demandant au nom des sauvages de Caughnawaga le retour à l'ancienne forme du gouvernement des tribus.—(M. Quinn, par M. Bergeron.)

Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et observations du conseil de Sydney, Cap-Breton, et de la chambre de commerce du Cap-Breton ou de toutes autres personnes adressés au département des Chemins de fer ou à aucun membre du gouvernement actuel protestant contre le système actuel de faire circuler tout le train rapide aller et retour, deux fois par jour, entre la jonction de Sydney-Nord et le quai de Sydney-Nord, distance de six milles environ, alors que ce train se rend de l'Ouest au terminus du chemin de fer à Sydney, ou " vice versa." —(Par M. Gillies.)

Copie de toutes soumissions, contrats et correspondance concernant le service des malles entre Hopewell Cape et Hopewell, comté d'Albert, N.B., depuis le 1er juillet 1896.—(Par M. Foster.)

Copie de l'ordre en conseil en date du 3 août 1898, nommant Joseph Eno Girouard à la charge de registrateur du territoire du Yukon.—(Par M. Bergeron.)

Etat faisant connaître les commissions d'enquête qui ont été nommées ou qui sont en exercice depuis le 1er juillet 1899, avec les indications suivantes :—

(1.) Noms des commissaires.
(2.) Salaires et dépenses des commissaires.
(3.) Autres dépenses des commissaires.
—(Par M. Foster.)

Copie de tous papiers et correspondance concernant la sélection des officiers de la milice canadienne qui suivent acuellement le cours d'instruction pour service d'état-major donné à Kingston.—(Par M. Foster.)

Copie du rapport de l'agent du département de la Marine et des Pêcheries à Saint-Jean, N.B., concernant la nécessité d'ériger un phare aux Narrows, près de Seal Cove, Grand Manan, N.-B.—(Par M. Foster.)

Copie de toutes pétitions ou autres communications reçues par le département des Travaux publics, depuis juin 1896, concernant la construction d'un quai ou brise-lames public, à Grand Manan, N.-B. Aussi, copie du rapport et des évaluations par E. T. P. Shewen, ingénieur local à Saint-Jean, N. B., ou par tout autre officier pour ces travaux.—(Par M. Ganong.)

Et aussi,—Copie de toutes pétitions ou autres communications reçues par le département des Travoux publics depuis juin 1896 concernant la réparation et l'extension du brise-lames de Wilson's Beach, N.-B. Aussi, copie de toutes évaluations et rapports faits par les ingénieurs du gouvernement au sujet de ces travaux.—(Par M. Ganong.)

Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports et autres papiers concernant la demande formulée au commencement de 1898 par Goff et Batson pour obtenir le privilège de placer des nasses sur le côté est de Frye's Head, Campo Bello.

Aussi,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuve, rapports, documents et papiers concernant la destitution de Isaac Dick et Bartholomew Brown, gardes-pêches spéciaux dans le comté de Charlotte, N.-B.—(Par M. Ganong.)

Copie de toutes lettres, pétitions, rapports et autres documents concernant l'ouverture au pu-

blic, pour inscriptions de homesteads, des sections impaires dans les townships 7, 8 et 9, rangs 7, 8 et 9, à l'est du premier méridien principal, dans la province du Manitoba.—(Par M. LaRivière.)

Copie de toute correspondance, pétitions et autres documents concernant la demande d'une subvention pour aider à la reconstruction de cette partie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston actuellement appelée chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, qui s'étend depuis Farnham viâ Stanbridge-Est et Frelighsburg jusqu'à la ligne provinciale, dans le comté de Missisquoi.—(Par M. Moore.)

Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes et autres communications entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes concernant la condamnation de G. O. Mann pour appropriation de fonds appartenant à la corporation d'Ottawa, et aussi, concernant l'élargissement du dit G. O. Mann du pénitencier de Kingston, y compris le rapport du ministre de la Justice recommandant l'élargissement de Mann.—(Par M. Taylor.)

Ordre de la Chambre,—Copie des règlements en vertu desquels des primes sont payées pour l'exploitation du plomb argentifère (58 59 Vic., chap. 7.)—(Par M. Foster.)

La motion est adoptée et la séance levée à 10.45 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 27 février 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

GUERRE SUD-AFRICAINE—REDDITION DU GENERAL CRONJE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Son Excellence le Gouverneur général m'autorise à déclarer que la dépêche suivante lui a été envoyée par sir Alfred Milner, gouverneur de la colonie du Cap.

Le Cap, le 27 février 1900.—Cronje s'est rendu aujourd'hui. Je vous félicite de la grande part que les soldats de votre colonie ont prise.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'à dater d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement aient la priorité les jeudis, immédiatement après les interpellations.

Je dirai que le ministre des Finances (M. Fielding) est prêt à l'heure qu'il est à déposer les estimations budgétaires sur le bureau de la Chambre, et j'espère que mon honorable ami (sir Charles Tupper) approuvera cette motion.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'y vois aucune objection.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais, dire un mot au sujet de cette motion.

J'ai inscrit, il y a quelque temps, une motion à l'ordre du jour relativement à la continuation de l'enquête commencée sur la conduite tenue par certains fonctionnaires de cette Chambre aux élections de Huron-ouest et de Brockville. La motion a été proposée l'année dernière, comme question de privilège, et l'on ne s'y est pas opposé. Cette année, dès le premier jour de mon arrivée en cette Chambre, j'ai tenté de la faire traiter de la même manière, mais à la demande du gouvernement, si je comprends bien, on l'a traitée différemment. Lorsqu'elle est venue sur le tapis, hier soir—et j'étais prêt à la proposer comme motion non contestée—le très honorable premier ministre a demandé qu'elle restât en suspens, pour la raison, je suppose, que quelqu'un désirait la discuter. J'ignore en quoi elle est discutable, car le rapport du comité est là et déclare que l'enquête est incomplète. Avant que le très honorable premier ministre prenne le jeudi pour les affaires du gouvernement, il devrait, à mon avis, voir à ce que l'on hâtât autant que possible la discussion d'une question aussi importante, qui touche de si près aux privilèges et aux plus grands intérêts de cette Chambre. Sinon, il est possible que la motion reste à l'ordre du jour pendant très longtemps et devienne définitivement une discussion ajournée, et qu'on ne l'attaque pas avant la fin de la session.

Je crois que le moment est opportun pour attirer de nouveau l'attention du premier ministre sur cette question, et je lui demande ce qu'il se propose de faire à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que le très honorable premier ministre aborde le sujet, je désire insister auprès de lui sur l'extrême importance de cette question, qui intéresse à un haut degré chaque membre de la Chambre ainsi que la population du pays. Des fonctionnaires nommés pour s'occuper des élections de Brockville et de Huron-ouest sont accusés d'avoir tenu une conduite des plus honteuses, et vu ce qui a eu lieu dans d'autres élections de la province d'Ontario—et la chose a été prouvée—cette affaire revêt un caractère de très grande importance.

Je ne veux pas parler des procédures du comité ; mais au dehors l'on est sous l'impression—et cette impression se répand dans tout le pays—que, pour employer un euphémisme, le gouvernement n'a pas du tout, durant la dernière session, facilité les procédures du comité des privilèges et élections au sujet de cette question très importante. Rien de plus propre à détruire l'influence de ce gouvernement ne saurait trans-

pirer au dehors que l'i pression qu'il se tient derrière le comité, décidé à en entraver les procédures, au lieu de donner son appui le plus cordial et le plus complet aux mesures que l'on peut adopter dans le but de mettre une fin aux moyens déshonnêtes et illégaux employés pour priver la population de ce pays de ses justes privilèges.

C'est la question maintenant soumise à la Chambre et au pays, et c'est avec beaucoup de regret que j'ai entendu faire la recommandation portant que l'on devrait demander au président d'empêcher que cette motion ne soit adoptée pro ptement afin que le comité pût s'occuper immédiatement du sujet. Le gouvernement a une majorité très forte au comité des privilèges et élections ; il a la haute main sur ce comité ; et je désire on ne peut plus ardemment faire comprendre au gouvernement qu'il lui faut absolument donner toute l'aide possible afin qu'il se fasse une enquête pro pte, complète, libre et juste sur une des plus graves questions qui aient jamais été soumises à cette Chambre, une question qui attire l'attention des hommes intelligents et impartiaux par tout le pays. Lorsqu'un gouvernement met obstacle à ce que l'on fasse le procès de personnes, s'il y en a, qui ont pris le moyen de priver les électeurs de l'occasion de donner leurs votes librement et d'une manière impartiale, il fait là un acte gros de conséquences tellement graves, que mon très honorable ami, je l'espère, laissera adopter cete motion, et consentira à ce que le comité des privilèges et élections soit chargé aussi promptement que possible d'examiner cette affaire ; plus que cela, j'espère aussi que les membres du cabinet qui font partie de ce comité comprendront qu'il est de leur devoir, comme il est du devoir de tout autre membre de la Cha bre, de faciliter par tous les moyens possibles une enquête complète, qui fera disparaître l'impression, dans le cas où elle serait faussé, que des fonctionnaires du gouvernement ont tenu une conduite des plus injustifiables en ce qui se rattache à ces élections, chose qu'aucun parti ne devrait permettre en ce pays.

Le PREMIER MINISTRE : La motion soumise à la Chambre, M. l'Orateur, porte que les mesures du gouvernement auront la priorité les jeudis. Cette motion, à cette phase de la session, est si naturelle, que mon honorable a i, le chef de la gauche (sir Charles Tupper) y a consenti immédiatement. Je ne crois pas le rapport qui existe entre cette motion et le sujet dont mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Borden) a saisi la Chambre ; et il se convaincra lui-même qu'il n'y a aucun rapport entre les deux choses lorsqu'il réfléchira que sa motion ne saurait être présentée le jeudi. Elle ne peut être présentée que le lundi ou le mercredi, avant six heures, temps consacré aux avis de motion. Le

Sir CHARLES TUPPER

jeudi est consacré aux bills d'intérêt public, et l'ordre du jour en est rempli ; de sorte que sa motion ne saurait être présentée ce jour-là.

Je suis surpris des observations de mon honorable ami, le député d'Halifax, et de celles du chef de la gauche, observations absolument déplacées, on me pardonnera de le dire. Mon honorable ami n'a aucune raison de dire que le gouvernement ne désire pas qu'il y ait une enquête au sujet de ses accusations. Dès que l'on a demandé le comité, on l'a accordé, et l'on a aussi donné à ce comité la permission de siéger durant les séances de la Chambre. Mais le comité a siégé souvent sans qu'il y eût un nombre suffisant de membres pour former un quorum, deux ou trois membres seulement étant présents. Les honorables députés de la gauche n'étaient pas portés à assister au comité. Mon honorable ami, le député d'Halifax, n'a pas, non plus, manifesté, à cette session, un ardent désir de pousser cette question. La session était commencée depuis deux semaines lorsqu'il a fait sa motion.

M. BORDEN (Halifax) : Ce n'est pas tout à fait exact. Je l'ai présentée, comme question de privilège, le jeudi, le 13.

Le PREMIER MINISTRE : La motion a été faite le 19 février, et avis en a été donné le 17 ou le 18. Je ne dépasse donc pas les bornes de la vérité en disant que deux semaines se sont écoulées avant que l'honorable député ait manifesté le désire de pousser cette question.

M. BORDEN (Halifax) : Le premier ministre n'est pas exactement renseigné. La motion a été inscrite à l'ordre du jour le 14, et, deux jours auparavant, j'avais cherché à la présenter comme question de privilège.

Le PREMIER MINISTRE : D'après ce que dit l'honorable député lui-même, il s'est écoulé deux semaines, moins deux jours, depuis l'ouverture de la session, avant qu'il fît sa motion ; et je dois dire que, hier, je n'ai pas compris que l'on eût un désir bien ardent de discuter cette motion, puisque toute la journée a été consacrée à la discussion d'une question surannée. Si l'on avait suivi l'ordre du jour comme d'habitude, nous aurions, sans aucun doute, atteint la motion de mon honorable ami.

L'honorable député désire amener cette question sur le tapis ; mais il n'est pas le seul qui manifeste des désirs. Il y a d'autres députés également désireux de soulever des questions, et l'expérience m'a appris qu'il est de beaucoup préférable de s'en tenir strictement aux règlements de la Chambre. Chaque fois que nous nous éloignons de règlements de la Chambre, nous sommes sûrs de nous créer des difficultés ; tandis que si l'on observe ces règlements, qui résument l'expérience des affaires parlementaires, acquise depuis des siècles, il ne peut être fait d'injustice à qui que ce soit.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je ne saurais comprendre pour quelle raison l'honorable premier ministre prétend qu'il n'y a aucun rapport entre la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) et cette question. La relation est simplement celle-ci : c'est que le gouvernement demande de prendre un des jours qui appartiennent aux simples députés, et c'est là une des motions proposées par ces derniers.

M. CASEY : Elle ne peut pas être présentée le jeudi.

M. SPROULE : Il faut que l'honorable député n'en connaisse pas long au sujet de la procédure parlementaire, sinon, il saurait que, bien que des avis de motion soient présentés le lundi, ils peuvent aussi l'être le jeudi, si les autres affaires sont expédiées ; et jusqu'aujourd'hui, le gouvernement n'a pas eu de questions à discuter. Si l'on adopte la motion du premier ministre, et que l'on enlève un autre jour aux simples députés, et il persiste à tenir strictement aux règlements, nous aurons moins d'occasion de discuter cette motion et de faire produire les pièces devant le comité. Je fais partie de cette Chambre depuis très longtemps, et il me reste encore à apprendre que la coutume n'a pas été de s'écarter très fréquemment des règlements bien établis de la Chambre, lorsque les besoins ou les circonstances le justifiaient, et dans le présent cas, je crois qu'ils le justifient.

Rien n'est plus important pour le parlement, ou pour le peuple, que le pureté des élections. Les allégations énoncées en ce qui se rattache à ces questions comportaient que ces élections avaient été accompagnées de fraude, et tous les renseignements que nous avons obtenus jusqu'à présent, justifient cette conclusion ; et c'est dans le but de terminer cette enquête, dont une partie a été soumise à la Chambre, que l'on fait cette motion, à laquelle le gouvernement s'oppose simplement pour la forme. A la dernière session, nous avons déclaré que la Chambre saisirait la première occasion qui se présenterait pour continuer et compléter l'enquête, et dès que mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Borden), est arrivé ici, il a fait la motion ordinaire, afin d'avoir une enquête, croyant que personne n'y objecterait. Mais, chose étrange, l'on a dit qu'un partisan du gouvernement y a objecté.

Le PREMIER MINISTRE : Qui est-il?

M. SPROULE : L'honorable député de Wellington-nord.

M. McMULLEN : L'honorable député veut-il me permettre de déclarer que son énoncé est absolument inexact. Aucun ministre, aucun autre membre de cette Chambre, soit de la droite, soit de la gauche, ne m'a parlé. J'ai agi comme je l'ai fait, simplement parce que je désirais que les affaires de la Chambre fussent expédiées conformément aux règlements.

M. SPROULE : Je me suis cru autorisé à dire que l'honorable député avait été prié de faire son objection, parce que jamais l'on n'a vu un membre de cette Chambre montrer plus d'indignation contre tout ce qui sentait la corruption dans les élections que ne l'a fait l'honorable député, lorsqu'il siégeait à la gauche, et que personne n'était plus disposé à demander une enquête à la première occasion. Je n'ai donc pas cru qu'il fût possible que, de son propre mouvement, il se levât pour essayer d'étouffer l'enquête commencée dans cette affaire des plus importantes. Et, à mon avis, ses électeurs serait effrayés de cette conduite de l'honorable député, qu'ils considéreront comme un abandon complet des principes qu'il professait sur ces questions.

Il s'est déjà écoulé un mois depuis l'ouverture de la session. Le comité a tenu plus de 25 séances à la dernière session, siégeant jour et nuit ; il a entendu un grand nombre de témoins, et n'a réussi à examiner qu'une partie d'une circonscription, examinant ce qui a eu lieu dans chaque arrondissement de votation, et il lui en reste encore plusieurs autres, au sujet desquelles il doit faire une enquête avant de terminer ses travaux pour ce qui se rattache à la première circonscription. Si l'on nous empêche, pendant un autre mois, de faire soumettre ces pièces au comité, il arrivera que nous ne pourrons pas, à cette session, terminer la moitié de l'enquête. Si les documents étaient soumis maintenant au comité, il faudrait que ce dernier siégeât tous les jours, jusqu'à la fin de la session, pour terminer l'enquête et présenter son rapport, afin de nous permettre de le discuter avant la prorogation.

Est-il étonnant, alors, que nous désirions que ces documents soient produits devant le comité sans délai? Et nous avons le droit de critiquer le très honorable premier ministre lorsqu'il insiste sur l'application rigoureuse des règlements de la Chambre, ce qui retardera cette motion pendant plusieurs autres semaines. Le pays ne verra pas d'un bon œil cette manière d'agir. Dans l'intervalle, il est possible que des députés qui n'en ont pas le droit siégent ici, après avoir gagné leurs élections grâce aux menées d'une coterie qui déshonorerait n'importe quel pays. Le comité des privilèges et élections est le seul corps qui puisse s'occuper de cette affaire, et le gouvernement en refusant de laisser adopter cette motion, nous empêche de nous présenter devant ce comité. Tout le monde aurait cru que le gouvernement aurait laissé adopter cette motion sans exiger qu'un avis fût donné.

Le gouvernement connaît les témoignages que l'on a entendus devant le comité, l'année dernière, et je suis certain que des témoignages également compromettants seront rendus pendant la présente session, dès que l'on nous permettra d'assigner des témoins devant le comité relativement aux élections de Huron-ouest et de Brockville, au sujet desquelles il n'y a pas encore eu

d'enquête. Le pays verra avec effroi le gouvernement empêcher l'adoption de cette motion et la production de ces documents devant le comité, afin de faire connaître et, ainsi, mettre fin au système de menées corruptrices qui a été pratiqué durant les quelques années dernières, dans la province de l'Ontario, au moins.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je dirai à l'honorable député que les conditions dans lesquelles cette matière a été renvoyée au comité des privilèges et élections pour enquête—quelque soit le verdict de ce comité—ne touchent et ne sauraient nuire en rien au droit que possède un honorable député de siéger en cette Chambre. Cette dernière n'a pas encore été jusqu'à usurper les fonctions qui, de par la loi, appartiennent à nos juges en ce qui concerne les procès relatifs aux élections. L'année dernière, elle a été jusqu'à soumettre au comité des privilèges et élections la conduite tenue par certains fonctionnaires dans certaines élections ; mais que ces fonctionnaires se soient ou non conformés rigoureusement à la loi dans l'accomplissement de leurs devoirs, cela ne saurait affecter le droit qu'a un honorable député quelconque de siéger en cette Chambre, de sorte que l'indignation simulée de mon honorable ami est absolument exagérée.

M. SPROULE : L'honorable ministre me permettrait-il de l'interrompre? S'il était clairement démontré à ce comité que certains députés siégent en cette Chambre grâce à des menées corruptrices, l'honorable ministre ne croit-il pas que ces députés seraient tenus en honneur de suivre la ligne de conduite ordinaire dans ces circonstances et de démissionner?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Avant de rendre mon jugement, je préférerais attendre les témoignages. Je ne veux pas juger avant d'avoir entendu la cause. Si je dois faire partie de ce comité, j'aimerais mieux attendre les témoignages avant de rendre jugement.

Je dois avouer franchement que je suis un peu effrayé de l'avenir qui, selon mon honorable ami, attend ce comié. L'an dernier, nous avons dépensé entre $10.000 et $20.000, et nous avons examiné près de cent témoins, et si l'honorable député ne se trompe pas—et je suppose qu'il est le second avocat de la poursuite, car son siège est à côté de celui de l'honorable député d'Halifax—quand bien même nous siégerions chaque matin et chaque après-midi comme nous l'avons fait l'année dernière, d'ici à la fin de la session, dans l'hypothèse où la session durerait quatre mois comme d'habitude, même alors, il nous serait impossible de terminer l'enquête, tout en ayant examiné peut-être plusieurs centaines de témoins. Cet avenir m'effraie. Cela signifie une dépense d'une somme énorme, sans que nous ayons l'espoir, même dans ce cas, d'arriver à une conclusion.

M. SPROULE.

Mais je ne me suis pas levé pour discuter la question ; je me suis levé seulement dans le but de protester le plus énergiquement possible contre l'énoncé du chef de la gauche, énoncé portant que les membres du cabinet ont entravé la marche de cette enquête.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vous prie de croire, M. l'Orateur, que cet énoncé n'est pas du tout fondé. Depuis les dix-huit dernières années, j'ai siégé en cette Chambre dans un grand nombre de comités d'élection, et jamais je n'ai fait partie d'un comité auquel le gouvernement a donné autant de facilités. Mais si le gouvernement en avait eu le moindre désir, il aurait pu arrêter l'enquête n'importe quand. Les conservateurs qui faisaient partie du comité étaient fatigués ; ils n'y assistaient pas et il était impossible d'avoir de quorum. Si nous n'avions pas consenti à ce que le comité procédât avec un quorum de deux ou trois, il n'aurait pas pu continuer. Chaque jour, des témoins étaient examinés alors qu'il n'y avait que trois ou quatre membres. Puis, les membres du gouvernement ont dû abandonner leur besogne et même quitter la Chambre, alors que des questions exigeaient leur présence ici, pour aller chaque jour, l'avant-midi et l'après-midi, siéger dans ce comité. L'honorable député disait qu'il avait des témoins importants à faire entendre pour prouver que des injustices avaient été commises. De sorte que le comité a continué l'enquête. Le quorum a été réduit, et même alors, l'on a permis au comité de siéger, en supposant qu'il y avait quorum, lorsque, de fait, il n'en était pas ainsi. On a mis le trésor à leur disposition, et l'on a virtuellement permis à chaque membre du comité d'assigner les témoins qu'il a voulu assigner.

Je ne me lève pas dans le but de demander que l'on rende justice au gouvernement pour ce qu'il a pu faire, mais je me lève pour protester énergiquement et formellement contre l'énoncé portant que le gouvernement s'est montré disposé à entraver dans la moindre mesure l'enquête la plus complète en cette affaire. A mon avis, le gouvernement a droit à des éloges et les honorables membres de la gauche devraient lui en décerner pour la manière dont il a agi depuis le commencement jusqu'à la fin de cette enquête. Mais peu importe ce que nous faisons pour faciliter l'enquête, au lieu de nous remercier, on nous injurie.

M. G. E. CASEY (Elgin-ouest) : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) appuie fortement sur ce point, à savoir que, si les jeudis n'étaient pas réservés par le gouvernement, nous pourrions nous occuper de la motion ce jour-là. L'honorable député fait depuis bien longtemps partie de cette Chambre, et j'y siégeais moi-même plusieurs années avant son arrivée, et, à cette phase de

la session, je crois pouvoir dire que ni lui, ni moi, nous n'avons vu la liste des bills et des ordres publiés et complètement parcourus, ou une possibilité quelconque d'arriver à un avis de motion ce jour-là. Au point de vue pratique, sans s'occuper de la possibilité théorique, cette réserve du jeudi n'affecte en aucune manière la chance de soumettre une telle proposition à la Chambre.

Mais l'honorable député va plus loin, à l'instar de son chef, et insiste pour que nous mettions la règle de côté, dans le but de changer l'ordre que doit occuper cette proposition et de la présenter sans l'avis préalable voulu, à un moment où il n'est pas permis de donner des avis de motion, et ce, sous prétexte de faciliter l'enquête ; et quand nous n'approuvons pas leur désir, les honorables députés de la gauche disent que nous voulons étouffer l'enquête. Je crois que cette Chambre et le pays sont fatigués de cette toquade, cette soif apparente d'intégrité politique de la part des honorables députés de la gauche.

Parler d'étouffer une enquête ? Il y a eu un moment où certaines accusations ont été portées relativement à une élection dans laquelle l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), alors député d'un autre collège électoral, était intéressé. En soumettant à la Chambre ces accusations, on leur a donné une forme destinée, dans l'opinion de ceux qui les avaient formulées, à faire jaillir la vérité. Mais les honorables députés occupant alors les banquettes ministérielles les mutilèrent de manière à ce que la vérité ne pût jaillir de l'enqute.

A-t-on suivi un tel exemple dans le cas actuel? La Chambre n'a-t-elle pas saisi du coup l'occasion de faire une enquête sur ces accusations?

J'affirme que la Chambre a été trop loin dans la latitude qu'elle a permise au comité des privilèges et élections ; elle a accordé une liberté qu'elle n'aurait pas dû donner, que la loi et les cours de justice du pays n'accordent pas, et que le gouvernement, selon un député qui siège à mes côtés, n'aurait pas dû accorder. Pourquoi n'a-t-on pas fait suivre à ces pétitions le cours régulier? Ces honorables députés avaient accès aux cours de justice. Mais n'ayant pas déposé ces pétitions les honorables députés de la gauche ont pensé qu'ils gagneraient un peu de popularité en se livrant à la recherche de témoignages. Tout d'abord, on a consacré six semaines du temps précieux du pays au débat sur l'adresse, et l'on s'est occupé d'autres questions avant de proposer l'enquête. Vers la dernière partie de la session, on a demandé cette enquête. A partir de ce moment, les honorables députés de la gauche ont tenu la Chambre en session pendant six semaines après que l'ouvrage réel de la Chambre fût terminé, ou aurait pu être terminé, et cela dans le but de prolonger l'existence de ce comité en quête de quelque chose.

Il était évident que ceux qui demandaient l'enquête ne savaient pas ce qu'ils avaient l'intention de prouver ; mais ils continuèrent leur œuvre dans l'espérance qu'ils pourraient prouver quelque chose. Et, pendant qu'ils faisaient leurs recherches dans la Chambre du comité, leurs collègues parlaient ici pour gagner du temps d'une manière des plus évidentes, tenant ainsi la Chambre en session afin de permettre au comité de continuer sa besogne. Mais, le sort ne les a pas favorisés. Ils étaient d'habiles pêcheurs, mais il n'y avait pas de poisson à prendre, évidemment, car ils n'en prirent aucun. L'honorable député de Grey-est dit que les témoignages entendus tendaient à montrer l'existence de corruption sur une vaste échelle. Je déclare que les témoignages entendus n'ont rien montré de tel, mais n'ont pu que convaincre l'opinion publique généralement qu'il n'y avait pas matière à enquête.

A un moment donné, on a cru découvrir quelque chose à propos des bulletins de vote (je n'entre pas dans les détails) ; nous nous rappelons de quoi il retournait. Or, en continuant l'enquête, on a trouvé qu'il n'y avait rien. On a institué, des sous-enquêtes qui n'ont abouti à rien. Ils ont dû se fatiguer dans cette pêche infructueuse ; cependant, le gouvernement a bien fait de permettre à ce comité de siéger même sans quorum. C'était aller à l'encontre des règles de la Chambre, mais il valait mieux qu'il en fût ainsi, puisque le comité le voulait. Le gouvernement leur a laissé assez de corde et, s'ils ne se sont pas effectivement pendus eux-mêmes, ils ont continué leur œuvre et ont prouvé qu'il n'y avait rien au fond de toute l'affaire.

Or, à part la dépense en pure perte de six mois du temps du comité, toute la Chambre a été retenue ici afin de permettre au comité de siéger. Et, en définitive, que trouvons-nous? Trouvons-nous l'honorable député d'Halifax (M. Borden), à la présente session, désireux de soumettre cette question à la Chambre? Aucunement. Il est vrai qu'il est un des jeunes députés de la Chambre ; mais il doit avoir trouvé, au cours des quelques sessions qu'il a suivies ici, que, dans les premiers jours de la session, les avis de motion s'accumulent rapidement. Mais, au lieu de déposer son avis, ce qui était simple et pouvait se faire en peu de temps, il laisse une quinzaine s'écouler, et laisse s'accumuler les avis de motion avant de déposer le sien.

Puis, les honorables députés de la gauche nous demandent de violer les règles de la Chambre dans le but de remédier à cette bévue de l'avocat de la poursuite. Je dis que nous manquerions à notre dignité si nous consentions à la chose. Nous ne pourrions nous rendre à leur désir sans l'assentiment unanime des députés ; et je dis que nous ne devrions pas en agir ainsi, même si nous le pouvions. A mon avis, dans toute cette affaire, la Chambre a, l'année dernière, fait

preuve de faiblesse en permettant des recherches de ce genre. S'il n'y avait pas de raison suffisante pour faire le dépôt voulu et intenter une poursuite, nous ne devrions pas nous aventurer dans cette affaire. Puisque la loi revêt les tribunaux de l'autorité relative aux enquêtes de corruption électorale, nous sortons de nos attributions constitutionnelles en nous occupant de telles matières. Le seul point dont nous devrions nous occuper est celui-ci : les actes de nos propres employés, présidents d'élection et présidents du scrutin, sont-ils entachés de corruption en quoi que ce soit? Jusque-là, peut-être, notre action est justifiable.

Mais le comité ne s'en est pas tenu là. On lui a accordé une latitude que, à mon avis, on n'aurait pas dû lui accorder. Je me permets de dire que cette Chambre semble être allée trop loin en intervenant dans l'action des tribunaux dans cette question. Quant à la présente motion, elle ne touche en rien à la question de savoir quand cette enquête devrait être soumise à ce comité.

En même temps, je désire m'adresser au très honorable premier ministre au nom de ceux qui ont à l'ordre du jour des questions qui pourraient être traitées les jeudis. Je ne sais si le député de Grey y a, ou non, un projet de loi ; généralement, il en a et j'en ai un moi-même ; d'autres députés y ont aussi des bills d'intérêt public que nous désirerions voir avancer. Je suggérerais donc que, peut-être, le jeudi de cette semaine pourrait être exclu de la proposition, parce que nous ne siégerons pas demain soir, alors que ces bills devraient avoir leur tour selon le cours ordinaire, et que, comme le mercredi est enlevé, nous pourrions avoir, dans le but de hâter l'expédition des affaires devant la Chambre, nous pourrions disposer du jeudi de cette semaine aux fins de faire avancer ces bills et de permettre de les renvoyer aux comités, et, peut-être, d'en enlever quelques-uns de l'ordre du jour. Malheureusement, il est arrivé que déjà la Chambre n'a pas siégé plusieurs soirs, les mercredis, et, les jeudis, d'autres questions ont été discutées ; ce qui a empêché ces bills d'avancer d'un pas. J'insisterais sur ces considérations auprès du premier ministre.

M. N. C. WALLACE (York-ouest) : Je considère comme bien faible la défense de la position que le gouvernement se propose de prendre en la matière. C'est vendredi, le 9 février, que le comité des privilèges et des élections a été constitué ; ensuite la Chambre n'a siégé que le 12, et, mardi, le 13, le député d'Halifax (M. Borden), a donné avis au gouvernement et à la Chambre qu'il soumettrait cette question le lendemain. Ce jour-là, objection a été faite par un député qui affirme solennellement à cette Chambre qu'il n'agissait pas sous l'inspiration du gouvernement en soulevant cette objection. Eh bien! si ce député n'agissait pas à l'instigation du gouvernement, si à lui seul revient cette idée d'étouffer l'enquête, de mettre obstacle à l'investigation, et de mettre sous couvert des actes mauvais, alors je dis : tant pis pour le député de Wellington-nord (M. McMullen). Je sais que le député de Grey-est (M. Sproule) a déclaré que l'on avait fait le choix du député de Wellington-nord pour cette besogne. Il a dit les raisons qui le portait à croire que l'honorable député en avait été chargé : parce que nous savons que, en plus d'une circonstance, le député de Wellington-nord a prêté ses services dans le sens que le gouvernement désirait.

Et maintenant, passons à la déclaration faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Il dit que des ministres ont dû, plus d'une fois, quitter cette Chambre, alors qu'elle siégeait, pour être présents au comité en question. Mais, M. l'Orateur, c'était un fait évident et public que lors même que ce comité ne siégeait pas, vous pouviez à peine voir un ministre à son siège, si ce n'est le premier ministre lui-même. Ils se sont absentés ostensiblement, et surtout quand il y avait probabilité de discussion sur des questions se rapportant à leurs départements. Quant à la déclaration qu'il a faite portant que le gouvernement avait réduit le quorum de ce comité, ce ne sont pas les membres du comité qui ont réduit le quorum. Le député d'Halifax a demandé que le quorum fût réduit, ce qui a eu lieu, et le but a été de permettre de continuer l'enquête quand le quorum ordinaire aurait fait défaut. Mais chaque membre de la Chambre ne sait-il pas que la chose est arrivée cent fois dans le comité des chemins de fer et canaux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Non, non.

M. WALLACE : J'ai été présent des vingtaines de fois alors que le comité a siégé sans qu'il y eût quorum.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne pense pas.

M. WALLACE : De sorte que, sous ce rapport, il n'y a pas eu de concession quelconque. Les amis du gouvernement ont refusé de réduire le quorum.

Maintenant, examinons un autre point important. Le ministre de la Marine et des Pêcheries dit qu'il veut entendre les témoignages. Alors, M. l'Orateur, si le ministre de la Marine et des Pêcheries veut entendre les témoignages, il faut que quelque chose soit survenu depuis la dernière session, car, pendant la dernière session, s'il y a eu deux coupables sous le rapport de l'étouffement de l'enquête et des efforts faits pour empêcher que les faits n'arrivassent à la connaissance de ce comité, ces deux personnes ont été le ministre de la Marine et des Pêcheries et le député de Kingston (M. Britton). A chaque pas, ces deux députés ont essayé de traîner l'enquête en langueur afin d'empêcher de découvrir les faits exacts de l'affaire ; et, comme nous le savons, on a retenu ici, de jour en jour, des témoins dont tout ce qui

était réellement requis d'eux, était qu'on pût les entendre dans un examen ne devant durer pas plus de cinq minutes, ce qui a causé au pays, au dire du ministre, une dépense de $10,000 à $20,000. Que leur importe $20,000 quand ils veulent mettre à couvert des personnes qui ont mal agi, jeter un manteau sur les preuves de la corruption la plus effrenée, de la fraude et de tous les actes criminels, sauf le crime d'incendie?

A Toronto, l'on a un moyen plus expéditif de trancher ces questions. On jette dans le feu les boîtes contenant les bulletins et, comme ces bulletins ne sont pas à l'épreuve du feu, ils disparaissent en fumée.

Or, ces gentlemen ne doivent pas s'attendre à prévenir une enquête. Nous l'aurons, cette enquête ; nous les forcerons de permettre que cette enquête se continue. Et s'ils ont recours à la tactique employée l'année dernière, et dans laquelle le ministre de la Marine et des Pêcheries et le député de Kingston ont été les deux principaux coupables, si je puis me servir de cette expression mitigée à leur égard, il ne leur sera pas permis d'y avoir recours de nouveau, parce que l'on attirera l'attention publique sur eux, et ces messieurs qui, l'année dernière, se sont moqués de l'opinion publique, seront forcés, cette année, d'en tenir compte.

Ils savent qu'ils se sont rapprochés d'une année d'une élection générale, et ils savent que les élections qui ont eu lieu leur indiquent qu'ils ne doivent pas être aussi sûrs de leur position à l'avenir qu'ils l'étaient l'année dernière.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à l'honorable premier ministre lui-même——

M. WOOD : Pourquoi n'avez-vous pas porté cette cause devant les tribunaux, là où ces honorables gentlemen n'auraient pu intervenir?

M. WALLACE : Cette cause a été portée devant le plus haut tribunal de la Confédération, et nous verrons, M. l'Orateur, à ce que le parlement du Canada n'étouffe pas l'enquête et ne se débarrasse pas de cette question.

J'allais parler de l'attitude du premier ministre lui-même. Le député d'Halifax désirait que sa proposition fût considérée hier, sans remarques de sa part. Elle avait déjà été amplement discutée dans cette Chambre. Le premier ministre a prononcé un discours sur la question, laquelle a été renvoyée au comité. Le comité a déclaré que son enquête était incomplète et que, en conséquence, ce parlement était tenu de fournir toute facilité de la continuer. Mais qu'est-il arrivé? Le très honorable premier ministre a dit : "en suspens." Pourquoi? Telle était son attitude hier. Désirait-il prononcer un discours sur la question, ou voulait-il s'opposer à l'adoption de la proposition soumise à la Chambre?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député n'a pas le droit de mentionner un débat antérieur.

M. WALLACE : Je crois avoir parfaitement droit d'attirer l'attention sur ce fait, puisque la question a été soulevée, et de dire que le premier ministre lui-même a demandé que l'affaire fût suspendue. Pourquoi? Or, M. l'Orateur, nous devons avoir une réponse en cette Chambre. L'enquête a commencé lorsque le procès battait son plein. Nous sommes, aujourd'hui, au milieu du procès, car nous ne connaissons pas encore le quart des injustices qui ont été commises. Je suppose que nous sommes à la veille de découvrir des friponneries en ce qui se rattache aux élections de Huron-ouest et de Brockville, et, au lieu de faciliter la continuation de l'enquête, le très honorable premier ministre dit "que la question reste en suspens," alors que l'auteur de la motion n'avait rien à dire, ou lorsqu'il avait renoncé au droit qu'il pouvait avoir de parler, et qu'il avait présenté simplement sa motion sans faire d'observations. On lui a permis de soulever cette question de cette manière.

Tout ce qui a été fait depuis le moment où l'on a permis la formation du comité, tant dans ce comité que dans la Chambre, tout cela a prouvé—nous le voyons aujourd'hui—que le gouvernement est décidé à empêcher l'enquête. S'il en est ainsi, nous ferons connaître au pays l'attitude prise par le gouvernement du jour.

Je vois devant moi l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), dont, j'en suis convaincu, l'air sévère et vertueux n'est pas le reflet de ce qui se passe en son cœur, et cet air—un honorable député vient de le faire observer—surprendrait sa famille. Il étonnerait tous ceux qui l'ont connu. Ces honorables messieurs tentent, et tentent avec succès, d'empêcher qu'une enquête ait lieu en ces matières. S'il est une question au sujet de laquelle ce pays est décidé à faire une enquête, pour découvrir la vérité, c'est la question de savoir qui a volé les bulletins de votation, quels sont ceux qui ont enlevé des bulletins marquées par les électeurs et les ont remplacés par des bulletins marqués pour l'autre candidat, quels sont ceux qui ont fait ces choses, et, ce qui est le plus important, non pas le capitaine Sullivan, Tim Murphy et autres individus de cette classe, mais——

M. l'ORATEUR : Je demande à l'honorable député (M. Wallace) de vouloir bien s'en tenir à la question.

M. WALLACE : Je suis en frais, M. l'Orateur, d'exposer le côté historique de la question.

Au moyen de cette enquête, nous voulons non seulement nous assurer qu'il y a des coupables, mais nous voulons aussi découvrir quels sont les promoteurs de ces actes, quels sont ceux qui ont fourni l'argent nécessaire à la perpétration de ces fraudes, et nous allons continuer l'enquête jusqu'à ce que les vrais coupables, c'est-à-dire, ceux qui sont au fond de l'affaire, soient démasqués.

Nous connaissons les coupables, tant dans les élections fédérales que lors des élections provinciales ; nous savons que des ministres sont impliqués dans l'affaire, nous savons que toutes ces iniquités doivent être mises à jour, et elles vont l'être, malgré les efforts tentés par le premier ministre, par l'honorable député de Wellington-nord, et par plusieurs autres membres de la droite, pour empêcher cette enquête de marcher, tous leurs efforts seront inutiles, car nous sommes décidés d'obtenir une enquête.

M. McMULLEN : M. l'Orateur, je voudrais prendre la parole sur la question qui est actuellement devant la Chambre.

M. TAYLOR : L'honorable député a déjà parlé sur cette question.

M. McMULLEN : J'ai simplement posé une question. Je veux faire allusion à ce qui a été dit par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). Je dois dire, d'abord, que l'honorable député d'Halifax (M. Borden) est un des plus habiles avocats de cette Chambre. Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député d'York-ouest. Il connaît les règlements de la Chambre, et il a dû agir en connaissance de cause, lorsqu'il a soumis cette question à la Chambre, et il n'ignorait pas que sa conduite n'était pas en conformité avec les règlements.

M. McNEILL : J'en appelle aux règlements, M. l'Orateur. Je vous demande si c'est là une explication personnelle.

M. McMULLEN : L'honorable député d'Halifax s'attendait d'être rappelé aux règlements.

M. l'ORATEUR : J'ai l'intention de laisser l'honorable député (M. McMullen) continuer ses remarques, parce que c'est l'habitude dans des cas de cette nature. Si vous permettez à un député de dépasser les limites du débat, vous y introduisez un nouvel élément de discussion. L'honorable député a donc le droit, dans le cas actuel, d'expliquer sa conduite.

Sir ADOLPHE CARON : Je voudrais savoir, M. l'Orateur, si la Chambre va s'éloigner bien longtemps des règlements qui la régissent? Je crois qu'il est temps de retourner à ces règles parlementaires qui sont observées dans toutes les chambres des communes.

M. McMULLEN : J'ai parfaitement le droit de répondre aux accusations qui ont été formulées contre moi. L'honorable député d'York-ouest a fait une allusion qui me visait personnellement, et je crois avoir le droit, en vertu des règlements de cette Chambre, d'y répondre.

M. FOSTER : J'en appelle aux règlements, M. l'Orateur. La règle que vous venez de poser, à savoir que, lorsqu'un honorable député aura parlé, et qu'un autre député lui aura répondu, s'il croit que l'on a dit quelque chose contre lui, il pourra se lever et prononcer un autre discours, est-ce là, dis-je, la règle que vous voulez établir?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'a pas parlé.

M. l'ORATEUR : Je veux répondre à la question posée par l'honorable député (M. Foster). L'honorable député de Grey-est (M Sproule) a cédé la parole à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) pour lui permettre de dire quelque chose. Le député de Grey-est fit allusion à une certaine question, et l'honorable député (M. McMullen) voulut rectifier cette déclaration. C'est là tout ce qu'il a obtenu la permission de faire.

M. FOSTER : L'honorable député (M. McMullen) n'a pas parlé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. McMULLEN : L'honorable député de Grey-est m'a accusé d'avoir fait une certaine chose à l'instigation des ministres, et il m'a mis au défi de déclarer si cela était vrai ou non. Je me suis contenté de répondre que la déclaration qu'il avait faite n'était pas exacte. Je veux donc, maintenant, donner les explications nécessaires. L'honorable député d'Halifax (M. Borden) est certainement un avocat distingué, et il devait savoir, lorsqu'il a soumis cette question à la Chambre, dans le but d'obtenir un comité, qu'il ne prenait pas un moyen régulier, et que n'importe quel député pourrait l'arrêter en chemin. Je me suis opposé à sa manière de procéder. Je savais qu'il ne se conformait pas aux règlements, et je suis maintenant persuadé qu'il en a agi ainsi intentionnellement.

Ce que veulent les membres de la gauche, ce n'est pas tant d'obtenir un comité pour étudier cette affaire, que d'avoir une occasion d'exposer un grief et de laisser supposer que le gouvernement cherche, par tous les moyens possibles, à empêcher qu'une enquête ait lieu sur cette affaire. A en juger par leur conduite, c'est bien cela qu'ils visent. Une autre chose, c'est que les membres de la gauche semblent être pénétrés de l'idée que tous les membres de la droite et tous les ministres s'entendent pour exécuter des actes corrompus. Ils mesurent le gouvernement actuel à leur propre aune. ils ont pratiqué ce système si longtemps, que maintenant qu'ils sont dans l'opposition, ils croient que le parti qui est aujourd'hui au pouvoir, doit nécessairement marcher sur leurs traces, jusque dans les moindres détails. C'est bien là ce qu'ils ont fait lors de l'enquête du chemin de fer du comté de Drummond.

M. l'ORATEUR : Vous vous écartez de la question.

M. McMULLEN : Au premier abord, ils ont cru qu'il y avait de la corruption en cette

affaire, mais plus tard ils ont admis qu'il n'y en avait pas. L'année dernière, il y a eu une longue enquête au sujet de l'élection de Huron-ouest. Un grand nombre de témoins furent assignés, tous se rendirent à l'endroit qui leur avait été indiqué, et attendirent le moment d'être interrogés. Tous furent longuement interrogés, et l'on ne peut trouver la moindre preuve pour démontrer qu'un seul président de bureau de votation avait commis des actes illégaux, lors de l'élection de Huron-ouest.

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. McMULLEN : Non, pas une seule accusation n'a pu être établie contre un des présidents du scrutin. L'enquête offrait à la fin si peu d'intérêt, qu'il était très difficile de trouver le nombre des députés nécessaires pour continuer l'enquête. Dans plusieurs occasions, j'ai constaté moi-même qu'il n'y avait que trois ou quatre membres du comité présents. Les conservateurs, s'appercevant qu'ils ne pouvaient rien prouver, abandonnèrent la partie.

Je ne suis pas un homme à m'opposer à une enquête destinée à rendre à une personne le siège auquel elle a droit dans cette Chambre, ou à démontrer qu'un député possède dans cette Chambre un siège qu'il n'a pas le droit d'occuper. Je suis le premier à reconnaître que les élections doivent se faire honnêtement, mais il est amusant de voir la vertu dont font preuve, aujourd'hui, les membres de la gauche, ces gens qui riaient et se moquaient, il n'y a pas encore bien longtemps, des libéraux, lorsque ces derniers, étant dans l'opposition, se permettaient de leur dire que des boîtes de scrutin avaient été manipulées d'une manière scandaleuse. Prenez le cas de M. Baird. Mon honorable ami (M. Wallace) semble l'avoir oublié. M. Baird a représenté, dans cette Chambre, les électeurs du comté de King, N.-B., bien qu'il eût obtenu moins de votes que son adversaire——

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. McMULLEN : Nous avons aussi eu l'affaire McGillivray, mais on semble être d'opinion que ces choses ne peuvent pas être mentionnées au cours du débat actuel. Je n'ai pas d'objection à ce que l'enquête demandée par l'honorable député (M. Borden) lui soit acordée, mais je dois dire qu'une enquête comme celle qui a été tenue l'année dernière, n'est pas de nature à faire honneur à cette Chambre et au gouvernement.

Chaque fois qu'un membre de cette Chambre déclare qu'un certain individu s'est rendu coupable de malversation dans l'exécution de ses devoirs, et que le délai pour contester l'élection est expiré, je suis prêt à admettre que dans un cas comme celui-là, il est convenable de tenir une enquête. Mais je ne crois pas qu'il soit convenable de tenir une enquête comme celle de l'année dernière, dans le cas de l'élection de Huron-ouest, lorsque des douzaines de témoins furent appelés, sans pouvoir rien prouver.

Je suis prêt à soutenir cette opinion devant mes électeurs et devant la Chambre, et à prétendre que ce n'est pas l'intention du parlement, qu'une enquête aussi illimitée que celle-là se fasse pour les élections tenues dans tous les comtés du pays. Si chaque membre de cette Chambre est ainsi exposé à perdre son siège, dans ce cas nous ferions mieux de retourner à l'ancien système, et d'entendre les contestations d'élections devant un comité de la Chambre. Si un tel état de choses doit exister, il est inutile de diviser plus longtemps l'ouvrage entre les juges de la Chambre des communes. Ces questions avaient été référées aux tribunaux, et nous devons dire à l'honneur des juges, que sous ce rapport ils se sont acquittés de leurs devoirs à la satisfaction générale.

Je crois qu'avec un peu de bonne volonté, il serait facile de trouver des actes malhonnêtes, commis lors de l'élection de l'honorable député d'York-ouest, ou lors des élections d'autres membres de la gauche. Je crois qu'il y a dans le comté de l'honorable député (M. Wallace) une certaine salle fameuse, où chaque soir un certain nombre de ses partisans se réunissaient dans le but de préparer des projets, et prendre les moyens nécessaires pour corrompre les électeurs des différents comtés. Mon honorable ami (M. Wallace) n'a qu'à réfléchir un instant pour s'apercevoir que son comté n'est pas exempt de ces misères.

M. WALLACE : L'honorable député (M. McMullen), voudrait-il nous dire où est située cette salle?

M. McMULLEN : L'honorable député sait aussi bien que moi où elle se trouve.

M. WALLACE : C'est la première fois que j'en entends parler, et il me ferait plaisir d'obtenir certains renseignements à son sujet.

M. McMULLEN : Demandez une enquête.

M. WALLACE : Je veux savoir maintenant où est située cette salle et quelles sont les personnes qui s'y réunissent?

M. McMULLEN : Plus tard nous apprendrons tout cela.

Quelques VOIX : Non, non ; retirez cette accusation.

M. McMULLEN : Je regrette d'avoir interrompu mon honorable ami——

M. WALLACE : J'en appelle aux règlements, M. l'Orateur, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit qu'il y avait dans mon comté une salle où il se complotait une foule de choses malhonnêtes——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Ce n'est pas là une question pouvant vous permettre d'en appeler aux règlements.

M. WALLACE : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ferait mieux d'attendre que j'aie fini de parler, au lieu de m'interrompre. L'honorable député (M. McMullen) a prétendu que ces faits étaient à ma connaissance. C'est la première fois que j'entends parler de malversations. J'ignore de quelle salle et de quelles personnes il veut parler, mais lorsqu'il prétend que j'étais au courant de tous ces agissements, il dit une chose qu'il sait être fausse et mensongère.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : A l'ordre!

M. WALLACE : Oui, absolument fausse.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Wallace), a employé un autre mot.

M. WALLACE : Je dis qu'une telle déclaration est mensongère, et si l'expression était parlementaire, j'aimerais à dire qu'elle est fausse. Je ne puis trouver une expression assez énergique pour qualifier une telle déclaration.

M. McMULLEN : Je désire déclarer, M. l'Orateur——

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. l'ORATEUR : A mon avis, je ne crois pas que l'on ait eu raison d'appeler au règlement. Toute la question n'a rien à faire avec la discussion actuelle. L'honorable député (M. Wallace) a nié la déclaration faite par l'honorable député de Wellington (M. McMullen), et a prétendu qu'elle n'avait pas sa raison d'être. Je considère donc l'incident comme vidé.

Sir CHARLES TUPPER : Si au cours de la discussion un député dit certaines choses de nature à attaquer le caractère d'un autre député, relativement à une question de fait, et que cet autre député nie la chose, je crois que d'après la pratique suivie dans cette Chambre, le député qui a fait la déclaration accepte cette dénégation. C'est là la pratique suivie jusqu'à présent dans cette Chambre, et l'honorable député qui a dit ces paroles devrait les retirer.

M. l'ORATEUR : S'il fallait prendre les choses au commencement de ce débat, je crois que je serais obligé de forcer l'honorable député (M. Sproule), qui a dit que l'honorable député (M. McMullen), était capable de faire une certaine chose, de retirer cette expression.

M. SPROULE : Si vous décidez, M. l'Orateur, que je n'avais pas le droit de dire cela, je vais le retirer.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'aurais pas pris part à ce débat, si l'honorable député de Elgin-ouest (M. Casey), n'avait pas fait une remarque à mon adresse. Il est bien difficile d'imaginer une plus faible et plus boiteuse défense de la conduite du gouvernement, que celle évoquée par l'honorable député (M. Casey). Je ne me trouve pas dans une position bien avantageuse, pour discuter le cas auquel il a fait allusion, parce que c'est votre regretté prédécesseur, M. l'Orateur, qui m'avait attaqué en cette circonstance, et avait formulé des accusations contre moi dans la Chambre. Non seulement sir James Edgar demanda une enquête pour essayer de trouver des preuves, mais il voulut même essayer de lui faire commencer ses recherches à 1873, date à laquelle je suis entré pour la première fois dans cette Chambre, pour les continuer jusqu'en 1894, alors que les accusations furent formulées.

Quelle fut l'attitude du gouvernement de l'époque, à ce sujet? Sir John Thompson, l'une des lumières du barreau, déclara, sans favoritisme, et sans le moindre désir de sacrifier sa haute réputation d'avocat, en faveur d'aucun parti, ce qui suit : "Ce que vous avez à faire c'est de formuler une accusation, et aussitôt que vous l'aurai faite, nous serons prêts à accorder une enquête"; et la motion fut proposée par mon honorable ami et ancien chef, sir Mackenzie Bowell. Il a dit aussi : "Limitez vos accusations à une période de temps raisonnable, et que ces accusations soient formulées contre un ministre ou un simple membre de cette Chambre partisan du gouvernement, une enquête sera accordée."

Qu'est-ce que mon honorable ami demande de plus, aujourd'hui?

Tant que l'enquête ne sera pas commencée, je ne suis pas prêt à dire s'il a tort ou raison ; mais c'est le devoir du gouvernement de régler l'affaire en accordant une enquête dans des conditions auxquelles tous les membres de cette Chambre ont le droit de s'attendre. Quelle a été la ligne de conduite suivie lors de l'enquête dans ma propre affaire ? On a limité les accusations à une période de temps raisonnable, et une commission royale fut chargée de s'enquérir des faits, cette commission était composée de trois juges distingués, choisis parmi la magistrature de la province de Québec.

Je comparus devant ce tribunal, des témoins furent entendus, et le rapport de cette commission fut voté dans la Chambre des communes par la plus forte majorité qui ait jamais été enregistrée dans le parlement canadien.

Mais aujourd'hui, le gouvernement cherche à éviter une enquête. En a-t-il peur de cette enquête? La défense boiteuse de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), place le gouvernement dans la position la plus embarrassante possible. Sa défense consiste à dire que nous avons perdu beaucoup de temps avec cette discussion, et que cela doit cesser. Mais veut-on essayer d'empêcher le peuple de ce pays, de s'assurer si les membres qui représentent l'opinion publique dans cette Chambre, ont été élus sans avoir recours aux fraudes que nous n'ignorons pas avoir existé dans la province de l'Ontario durant les dernières élections? Je crois que l'attitude prise par le gouvernement sur cette question,

est toute à fait contraire aux lois parlementaires qui nous régissent. S'il ne veut pas accorder cette enquête, qu'il le dise et le parlement se prononcera sur le mérite de la question ; mais qu'il n'ait pas recours aux moyens de défense boiteux, invoqués par le député d'Elgin-ouest, et qu'il n'essaie pas de s'échapper en ayant recours à un subterfuge que le public canadien n'acceptera pas, et qu'il doit condamner.

M. McNEILL : Je crois, M. l'Orateur, que la déclaration faite par le premier ministre sur cette question recevra l'approbation de tous les membres de cette Chambre, et en particulier de ceux qui possèdent une certaine expérience des choses parlementaires. Nous comprenons tous l'importance qu'il y a de s'écarter le moins possible de ces règles qu'un usage prolongé a fini par faire reconnaître comme étant essentielles à la bonne administration de nos affaires parlementaires. Mais, M. l'Orateur, à chaque règle générale il y a une exception, et il s'agit dans le moment de savoir, si la question qui nous est soumise est d'une importance suffisante pour nous permettre de nous éloigner de l'usage habituellement suivi en pareil cas.

A mon avis, jamais il ne s'est présenté une occasion plus favorable, de transgresser la pratique établie dans cette Chambre, parce qu'il s'agit là d'une question qui concerne les principes fondamentaux, sur lesquels l'existence de cette Chambre est basée. En un mot il s'agit du principe même de la représentation. Cette question n'étant pas convenablement traitée, peut amener la destruction des institutions représentatives au Canada. Je dis, et le peuple de ce pays dira avec moi, que c'est bien là la véritable occasion de s'écarter des règles établies. Je crois pouvoir dire que le peuple de ce pays n'entend pas être dépouillé des privilèges dont il jouit, soit par ce gouvernement ou par tout autre gouvernement.

Maintenant, je ne discuterai pas la question de savoir quel est le parti qui a tort et quel est celui qui a raison. Nous savons tous qu'il existe aujourd'hui dans le pays, un état de choses qui est une véritable disgrâce pour le Canada. On a porté à notre connaissance, des faits qui sont suffisants pour faire rougir de honte tous les Canadiens qui ne sont pas complètement aveuglés par l'esprit de parti et il s'agit pour nous aujourd'hui, de décider, si certaines règles, qui dans les circonstances ordinaires ne manquent pas de sagesse, doivent être appliquées pour empêcher le redressement de certains griefs dont le peuple se plaint. Voilà toute la question qu'il s'agit de décider.

Que peut nous faire le fait qu'il y ait eu ou non des coupables dans cette Chambre avant aujourd'hui, lorsqu'il s'agit de discuter le mérite de cette question. S'il y a eu des crimes de commis par les membres de la gauche, c'est là une raison de plus pour que l'on accorde cette enquête et que tous les faits qui s'y rapportent soient mis à jour. C'est principalement parce que cette corruption s'est répandue dans tout le corps social et qu'elle forme pour ainsi dire une partie intégrante de notre vie politique, que nous devons prendre tous les moyens possibles pour y mettre fin. J'ai été surpris de la manière dont certains députés de la droite ont traité cette question. Il était facile de voir, d'après les remarques faites par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), quels étaient ses sentiments à cet égard. Il a prétendu que nous avions été trop loin lors de la dernière session. En effet, on s'est aperçu, une fois l'enquête commencée, qu'elle allait trop loin pour le plus grand bien de certains membres de la droite.

Lorsque la question a été soumise pour la première fois au parlement, le premier ministre a admis franchement, que la preuve faite jusque-là, était suffisante pour rendre l'enquête demandée absolument nécessaire. A quoi bon, dans ce cas, prétendre que l'on devrait s'adresser aux tribunaux pour régler cette affaire. Ce point a été étudié à la dernière session, et il a été décidé qu'une enquête était absolument nécessaire. Dans un cas comme celui-ci, je serais porté à demander, pourquoi on nous refuse cette enquête ? Le premier ministre voudrait-il me dire s'il admet avec moi, qu'il s'agit ici d'un cas particulier, pour lequel les règles ordinaires devraient être mises de côté, et si nous ne devrions pas établir une règle spéciale pour le cas qui nous occupe?

Un tel état de choses n'a jamais existé dans l'histoire de notre pays avant aujourd'hui, et je ne tiens pas à me rendre compte du fait que des actes de cette nature ont été commis par un parti plus que par l'autre. Si la chose a eu lieu, cela est bien regrettable, c'est une preuve de plus pour établir la nécessité de l'enquête demandée, et une preuve de plus pour démontrer que l'honorable premier ministre n'a pas la moindre excuse à faire valoir pour s'opposer à cette enquête, qui devrait être accordée aussi promtement que possible.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez! écoutez!

M. McNEILL : L'honorable premier ministre dit "écoutez, écoutez," or, je voudrais savoir ce qu'il entend dire par là. J'ai compris qu'il avait déclaré, de la manière la plus formelle, qu'il ne permettrait pas la moindre infraction aux règlements de la Chambre dans le but de permettre que cette enquête soit accordée sans délai.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas là s'opposer à cette demande.

M. McNEILL : C'en est une à mon point de vue. Mais, l'honorable premier ministre croit devoir établir des distinctions subtiles, et dire qu'il ne met pas d'obstacle à notre demande, mais en parlant ainsi, il laisse subsister cet obstacle qu'il ne veut pas nous permettre de faire disparaître. De quelque

manière que l'on prenne ce raisonnement il revient toujours au même résultat. Il devrait, à mon avis, faire disparaître tous les obstacles qui empêchent d'obtenir cette enquête, du moment que la chose est en son pouvoir.

M. BRITTON : Je n'ai pas l'intention de discuter la question qui est actuellement soumise à la Chambre, et je n'aurais pas dit un mot à ce sujet, n'eussent été certaines remarques faites par l'honorable préopinant. Cet honorable député ne se rappelle certainement pas ce qui a été publié dans les *Débats*, comme étant la déclaration faite par l'honorable député de Halifax (M. Borden), lorsque à la dernière session il a soumis sa motion à l'effet d'obtenir un comité, il doit aussi avoir oublié les conditions mentionnées dans l'acte électoral, car il saurait autrement que les tribunaux peuvent aussi bien à l'heure actuelle, qu'auparavant, prendre connaissance des différents points soulevés au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu dans cette Chambre. Je crois que l'honorable député de Hamilton (M. Woods), avait parfaitement raison de dire à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), que cette question pouvait être réglée par les cours de justice. Et l'on pourrait encore demander aux honorables membres de la gauche, pourquoi ils ne soumettent pas immédiatement aux tribunaux toutes les accusations qu'ils croient avoir à formuler relativement à cette affaire?

Je veux répondre brièvement aux remarques qui ont été faites à mon adresse, par le député d'York-ouest (M. Wallace). Il a prétendu que j'étais un de ceux qui avaient essayé d'arrêter les progrès du comité. Or, M. l'Orateur, rien de tel n'a été fait. Les questions posées aux témoins par les membres du comité, étaient tout à fait convenables, et il n'y a pas un avocat impartial à quelque parti qu'il appartienne, qui se serait objecté à la manière d'interroger les témoins ou à toutes les procédures qui ont été prises par le comité, pour essayer d'obtenir la vérité des témoins entendus devant lui.

M. WALLACE : L'honorable député de Halifax ne s'est-il pas opposé à une foule de questions, qui d'après lui ne concernaient pas la cause et seraient bonnes tout au plus à faire perdre le temps du comité?

M. BRITTON : C'est bien ce qu'il a fait, mais les avocats diffèrent souvent d'opinion sur le fait de savoir si des questions posées aux témoins sont plus ou moins pertinentes à la cause ; l'honorable député qui avait posé ces questions avait probablement raison de croire quelles étaient pertinentes à la cause, comme l'honorable député de Halifax avait le droit de supposer le contraire.

On ne peut s'empêcher de songer, en écoutant ce qui a été dit dans cette Chambre, et en voyant la manière bruyante avec laquelle cette question est soumise de temps à autre à la Chambre, qu'en agissant ainsi, les honorables députés de la gauche se laissent guider par quelque chose de plus qu'un simple désir de connaître les faits et de punir les coupables. Tout cela fait partie d'un plan conçu d'avance et qui revient à ceci : mentons tant que nous pourrons et il en restera toujours quelque chose. Comme exemple de ce que je viens de dire, permettez-moi de citer un article du *Witness*, de Montréal, en date du 29 avril dernier, critiquant un autre article publié dans le *Telegram*, de Toronto, relativement à certains faits qui se seraient passés à Brockville. Cet article est intitulé : "Journalisme malhonnête."

Il est peut-être bon de démasquer de temps à autre, les mensonges que renferment les rapports d'incidents de la campagne électorale, publiés par les organes des partis. Lors de la dernière élection de Brockville, un votant reçut un bulletin de vote dûment marqué des initiales du président d'élection, en présence des agents des différents partis politiques, qui sont là pour voir à ce que la loi soit strictement observée. Ce votant avait, paraît-il, en sa possession un bulletin forgé, portant de fausses initiales, lequel il tenta de déposer dans l'urne à la place du véritable bulletin. Le président du scrutin s'aperçut de la fraude, et le votant réussit à s'enfuir du bureau de votation. Voici, maintenant, le compte rendu de cette affaire qui a été télégraphiée aux organes conservateurs:

"Dans le cours de l'après-midi, un agent du parti conservateur dans le poll n° 3, division ouest, découvrit qu'un libéral du nom de Gordam Empey, présentait un faux bulletin. L'attention du président du scrutin fut appelée sur cette affaire, il examina le bulletin et fut forcé d'admettre que les initiales marquées au dos du bulletin n'avaient pas été faites par lui."

Il est facile de constater, d'après ce compte rendu, que c'est l'agent conservateur qui s'est aperçu du faux bulletin, et que c'est lui qui a forcé le président du scrutin, un libéral, de faire son devoir. La fausseté de cette assertion, a été établie par des témoins assermentés, lorsque la cause a été entendue, hier, devant les tribunaux. Voici le témoignage du président du scrutin sur ce point

"Lorsque Empey se présenta pour voter, je lui donnai un bulletin, après l'avoir marqué au dos de mes initiales avec un crayon à mine indélébile. Empey revint quelques instants plus tard, et me remit un papier plié. En recevant le papier je l'examinai pour constater si mes initiales étaient bien au dos, ainsi que le numéro du talon. Je constatai d'abord que le numéro n'y était pas. Je l'examinai de nouveau pour voir si mes initiales s'y trouvaient, alors, je m'aperçus qu'elles étaient placées dans le coin droit du bulletin, et non à l'endroit où j'avais l'habitude de les placer sur les autres bulletins. Ces initiales étaient toutes petites, et faites avec un crayon à mine noire ordinaire, et non avec un crayon à mine indélébile. Mes initiales étaient écrites en lettres majuscules. Ces initiales figuraient bien sur le bulletin qui m'a été remis, mais elles n'avaient pas été écrites par moi. Je n'ai pas autorisé personne à placer ces initiales à cet endroit. J'ai ensuite parlé à l'accusé et lui ai dit : "Ce ne sont pas là mes initiales, et je ne crois pas que ce papier soit bien le bulletin que je vous ai remis." Il me répondit dans l'affirmative. A ce moment les deux agents s'approchèrent de moi. Ils voulaient voir les initiales dons ils m'avaient entendu parler. Ils les virent. Ils se parlèrent

entre eux, et dirent qu'ils croyaient que ces initiales qui leur étaient montrées, n'étaient pas les miennes. A ce moment Empey quitta le poll. Je refusai le papier qu'il m'avait remis et je ne le plaçai pas dans l'urne du scrutin.

Voilà le compte rendu qu'a donné de l'affaire le président du scrutin, c'est évidemment un compte rendu véridique, et par conséquent celui qui a été publié dans le *Telegram*, de Toronto, et a fait ensuite le tour de la presse conservatrice du pays, était faux. Qu'arriva-t-il ensuite? Cet homme fut arrêté, et condamné à subir son procès devant des jurés à Brockville. On me dit que sept conservateurs faisaient partie de ce jury. Tout ce que je sais, c'est qu'il y avait parmi les membres de ce jury des conservateurs et des libéraux. L'accusé subit son procès devant un des juges de la Haute cour de justice ; ce prétendu bulletin faux fut déclaré valable, et l'accusé acquitté.

De plus un décompte des bulletins fut demandé après l'élection. Lors du décompte, le juge déclara que si ce bulletin avait été placé dans l'urne du scrutin, il l'aurait accepté ; mais, comme il n'y avait pas été placé par le président du scrutin, il ne pouvait le faire compter. De sorte que ce bulletin fut perdu pour les deux partis. C'est une de ces questions qui a été soumise à la Chambre. Au cours de ce procès, les témoins ont été examinés longuement par les avocats des deux parties, cependant l'accusé a été acquitté, et il a été établi que le prétendu bulletin forgé était un bon bulletin, bien qu'il pût différer quelque peu des autres.

Quelles étaient les accusations formulées contre ce nommé Empey? Il était accusé en premier lieu d'avoir forgé un bulletin ; deuxièmement, d'avoir falsifié un bulletin ; troisièmement, d'avoir essayé de placer un bulletin falsifié dans l'urne du scrutin, et quatrièmement, d'avoir frauduleusement essayé d'enlever un bulletin du poll. Les grands jurés trouvèrent qu'il y avait matière à procès, ce dernier eut lieu, les avocats eurent tout le loisir possible d'interroger les témoins, et l'accusé fut acquitté. Je suppose que les questions posées aux témoins durant ce procès furent les mêmes que celles posées devant le comité.

Si l'honorable député d'Halifax avait été présent en cette circonstance, et si la chose eut pu faire son affaire, il aurait dit que nous cherchions à cacher la vérité ; l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) aurait prétendu que l'avocat n'était qu'un idiot, et l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) aurait dit, avec un air résigné : "Pourquoi ne demandez-vous pas au témoin de vous raconter les souffrances qu'il a dû endurer ?" Et l'on aurait fini par dire que nous cherchions à entraver la justice par notre manière d'examiner les témoins,—car j'ai vu faire la même chose devant le comité, sur des questions de cette nature.

Je ne discute pas les mérites de ces questions, mais je suis porté à croire que, dans toute cette affaire, on a eu en vue que l'intérêt du parti, car, rien n'aurait été plus facile que de s'adresser aux cours de justice pour leur demander de prendre connaissance de ces accusations.

Il s'est encore présenté un autre cas. Un individu, du nom de Wendling, fut accusé d'avoir offert à un autre homme un bulletin forgé. Il fut traduit devant le magistrat de police ; et je dois ajouter, ce qui ne manque pas d'importance, que, dans toutes ces causes, chaque partie était représentée par des avocats. J'ai compris que M. S. Baker était maintenant l'organisateur en chef du parti conservateur dans la province d'Ontario, qu'il était dans les meilleurs termes avec les chefs de ce parti ; que lui et M. Dalby, ainsi que le chef actuel de l'opposition, se préparent pour les prochaines élections.

M. Barker était à Brockville, et il a assisté au procès. Il a fait tout ce qu'il était possible de faire, au cours du procès, pour établir que des fraudes avaient été commises lors de l'élection de Brockville, et s'il avait existé la moindre preuve à l'appui des accusations, il l'aurait bien trouvée. Cet homme ne manque pas de ressources ; il est riche, et, de plus, il possède l'appui de son parti ; à part cela, c'est un avocat habile, ayant beaucoup de pratique, et il s'était rendu à Brockville spécialement pour surveiller cette affaire. L'accusé, M. Wendling, avait le malheur, dans la circonstance, d'être un homme riche——

M. SPROULE : J'en appelle aux règlements, M. l'Orateur. Je voudrais savoir si l'honorable député (M. Britton) a le droit de discuter, d'avance, une question qui est soumise au comité des privilèges et élections, qui devra en prendre connaissance.

M. BRITTON : Ce n'est pas la question soumise au comité que je veux discuter, mais, comme le dit l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), c'est le côté constitutionnel de la cause que je veux discuter ; c'est la question de savoir si certains membres de cette Chambre sont privés des privilèges auxquels ils ont droit, car, s'il en est ainsi, les règles de cette Chambre sont violées, et l'on se moque des droits acquis et de la constitution.

M. SPROULE : Je puis me tromper, M. l'Orateur, mais comme j'ai soulevé la question d'ordre, et exposé mes raisons, je crois avoir droit d'obtenir une décision de votre part.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Sproule) n'a-t-il pas discuté la question de la même manière?

M. SPROULE : Je ne l'ai pas discutée.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que la question d'ordre soulevée par l'honorable député (M. Sproule) ait sa raison d'être. Je

crois que les honorables députés ont le droit de critiquer les questions soumises à la Chambre par l'honorable député (M. Britton), au moyen d'exemples ; mais tout l'après-midi nous avons discuté des choses qui, à mon avis, ne se rapportent pas du tout à la question qui est devant la Chambre.

M. BRITTON : Je vais abréger autant que possible. Je n'ai plus que quelques mots à dire relativement à M. Wendling. Je veux établir que les honorables députés de la gauche n'ont pas porté cette cause devant les tribunaux ; je veux aussi démontrer que les parties en cause ne peuvent guère avoir à souffrir du fait que, neuf mois après la commission de l'offense, il se produit un petit retard, nécessaire pour faire venir cette motion dans l'ordre qu'elle devrait occuper.

M. Wendling était accusé d'avoir remis des bulletins falsifiés à d'autres personnes. Il fut traduit devant le magistrat de police et condamné à subir son procès. On le remit en liberté sous caution. Quelque temps avant le procès, une femme, qui n'était évidemment que l'instrument d'autres personnes, vint le trouver et lui demanda $500, en ajoutant que, si cette somme n'était pas payée, certains témoins viendraient témoigner contre lui. Il refusa de payer un seul sou. On prit les mesures nécessaires pour que des personnes respectables de Brockville, et dans le témoignage de qui on pouvait reposer la plus entière confiance, entendissent la demande faite par cette femme. Cette dernière déclara, en présence de ces personnes, que si M. Wendling voulait lui faire remise de cette somme de $500, un certain témoin, qui ne lui était pas favorable, ne serait pas entendu. M. Wendling ne voulut pas consentir à être victime de ce chantage et refusa de payer le montant demandé.

Cette femme fut accusée de chantage. Son procès eut lieu, et elle fut acquittée par le juge, non pas parce que les faits dont elle était accusée ne fussent pas prouvés, mais uniquement parce que Wendling était sous le coup d'une accusation lorsque cette tentative de chantage avait été faite, et que l'acte d'accusation n'était pas redigé conformément à l'article du code qui s'appliquait en pareil cas. La femme fut acquittée. La cause de Wendling fut remise d'un terme à l'autre, et finalement renvoyée. J'ai ici le jugement qui a été rendu en cette affaire, ainsi que l'acte d'accusation. Tout cela nous porte naturellement à croire, après ce qui s'est passé hier et aujourd'hui, dans cette Chambre, à ce sujet, que certains députés, comme l'a dit M. Chamberlain dans la Chambre des communes anglaise, quand il s'est agi de l'incursion Jameson dans le Sud-africain, ne tiennent pas tant à avoir une enquête qu'à nuire au gouvernement avec cette affaire et à avancer d'autant les intérêts de leur parti.

M. l'ORATEUR.

GUERRE DANS LE SUD-AFRICAIN—MESSAGE DE SA MAJESTE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne demande pas la parole dans le but de prendre part au débat actuel, mais simplement pour dire que je viens de recevoir de Son Excellence deux dépêches, qu'elle m'a autorisé à communiquer à la Chambre :

(M. Chamberlain à lord Minto.)

Londres, le 27 février 1900.

Sa Majesté, la Reine, désire que vous exprimiez au peuple canadien l'admiration qu'Elle éprouve pour la vaillante conduite des troupes canadiennes lors du dernier engagement, et le chagrin qu'Elle éprouve de la perte de tant de braves soldats.

(Signé) CHAMBERLAIN.

(Lord Roberts au Gouverneur général.)

Paardeberg, le 27 février 1900.

Dans l'assaut fait ce matin par le régiment Royal Canadien contre les tranchées ennemies, assaut qui a été couronné de succès, nous avons à enregistrer les pertes suivantes : tués—Page, Withy, Ormand, Johnston, Scott, Withers, Riggs, Quinn. Blessés—major Pelletier (légèrement), Hughes, Harrison, Sutherland, McDonald, Pepitate, Proulx, Roy, Thériault, Bagot, Sievert, Mathison, Holland, Hulme, Croft, Thomas, Living, McConnell, Brady, Harris, Sprague, Pelky, Coombs, Durant, Lovitt, Simpson, Bradshaw, Donohue, Vickers, Holland, Wasdill.

(Signé) ROBERTS.

Vous me permettrez, aussi, M. l'Orateur, de vous communiquer la dépêche suivante qui a été lue, aujourd'hui, dans la Chambre des communes en Angleterre. C'est une partie de la dépêche adressée par lord Roberts au bureau de la Guerre :

A trois heures, ce matin, une charge très hardie fut faite par le régiment canadien et quelques soldats du génie, appuyés par le premier régiment des Gordons Highlanders et le deuxième des Shropshires qui a eu pour résultat de nous obtenir une position de 600 verges plus rapprochée de l'ennemi, et à environ 80 verges de ses retranchements, où nos hommes se sont eux-mêmes retranchés et ont maintenus leur position jusqu'au matin—un brillant fait d'armes, digne de nos frères d'armes des colonies, et je suis heureux d'ajouter que les pertes ont été comparativement légères.

Ce mouvement a dû empirer la position, car au jour, ce matin, une lettre signée par le général Cronje, dans laquelle il dit qu'il se rend sans condition, a été apportée à nos avant-postes par un parlementaire.

TRAVAIL DE LA CHAMBRE.

M. HAGGART : J'ai à entretenir la Chambre d'un sujet qui l'intéresse au plus haut point puisqu'il affecte l'indépendance et l'honneur de la députation. J'ai compris par votre décision, M. l'Orateur, que lorsqu'une question affectant l'indépendance et l'honneur de cette Chambre a fait l'objet d'une enquête à une session précédente, la seule manière de la ramener sur le tapis à la ses-

sion suivante, c'est au moyen d'une motion et que cette motion doit être inscrite à l'ordre du jour et suivre le cours ordinaire de la procédure parlementaire.

Mon honorable ami qui a donné avis de cette motion durant la présente session, a déclaré qu'il ne désirait pas la discuter et qu'il était prêt à la laisser adopter, sans commentaires ; et d'après ce que j'ai compris le très honorable premier ministre a alors combattu la motion et l'a empêché d'être adoptée.

Bien que nous devions nous soumettre à votre décision sur ce point, je considère que dans une occasion comme celle-ci, quand des témoignages de la nature la plus compromettante ont déjà été entendus devant un comité de cette Chambre, le gouvernement aurait dû faire tout en son pouvoir pour assurer la continuation de cette enquête, au lieu de profiter des formalités de la procédure parlementaire pour l'empêcher.

Il ne s'agissait d'abord que d'une simple formalité, c'est-à-dire de renvoyer la question devant un comité, et l'honorable premier ministre s'y est opposé, comme c'était son droit, et l'affaire fut retardée de quelques jours. Pourquoi ce retard? D'après les déclarations du député de Kingston, et du ministre de la Marine et des Pêcheries, n'est-il pas évident que le gouvernement revient sur sa politique de l'an dernier, alors que la Chambre a décidé, à l'unanimité, que cette question devait faire l'objet d'une enquête approfondie? Aujourd'hui, l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), l'honorable député de Kingston et d'autres encore prétendent qu'il vaut mieux laisser aux tribunaux le soin de juger cette question. Ce n'est pas ce que la Chambre a décidé, ce n'est pas ce qui a été promis au pays durant la dernière session. Quelle ligne de conduite veut-on adopter aujourd'hui? Le comité qui fut nommé, ayant découvert que les personnes préposées à la garde des bulletins dans cette élection avaient fraudé les électeurs, et avaient déclaré élu un homme qui n'a pas droit d'occuper un siège dans cette Chambre, le ministre de la Marine et des Pêcheries vient déclarer que le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'instituer une enquête sur ce point, qu'il n'a jamais voulu autre chose que s'enquérir de la conduite de ceux qui avaient la charge de cette élection, et que la Chambre n'a rien à faire concernant celui qui a été déclaré élu sans avoir reçu le vote de la majorité des électeurs.

Il dit que nous devons nous conformer à la loi, telle qu'interprétée par l'honorable député d'Elgin-ouest et autres, et que cette affaire est du ressort des tribunaux. Il n'y a rien de tel. Nous avons simplement confié aux tribunaux, pour notre propre satisfaction, le soin de juger ces questions ; nous ne nous sommes jamais départi du droit et de l'autorité que possède le parlement de faire juger ces causes par un comité.

Dans un discours électoral prononcé quelque part dans Ontario, l'honorable premier ministre a dit qu'une enquête avait eu lieu, et qu'on n'avait rien découvert de compromettant pour celui qui détient le mandat de ce comté, ni pour ceux qui avaient la charge de cette élection. Qui a pu dire cela à l'honorable premier ministre? A-t-il lu les témoignages recueillis par le comité dont on a cherché à retarder les travaux par tous les moyens possibles? D'honnêtes cultivateurs étaient venus de la campagne dans le seul but de dire la vérité, etquand on leur posait la question bien simple : " Pourquoi avez-vous voté? " ils étaient soumis à un contre-interrogatoire qui durait des heures, par l'honorable député de Kingston, le ministre de la Marine et des Pêcheries, et d'autres.

Une autre raison qu'on donne pour retarder les travaux de ce comité, c'est qu'on a déjà dépensé de $10,000 à $20,000 pour une affaire que les tribunaux pourraient facilement décider.

L'honorable premier ministre ne peut pas espérer retarder ou empêcher cette enquête. Tout le monde sait que le comité a déjà recueilli assez de preuves pour établir que dans cette élection de Huron-ouest, des fraudes diaboliques et infamantes ont été commises. Nous allons continuer cette enquête, et nous en ferons une aussi sur l'élection de Brockville.

Une VOIX : *Comment la ferez-vous ?*

M. HAGGART : Nous la ferons devant le comité des privilèges et élections. Le ministre de la Marine et des Pêcheries dit qu'il ne se faisait pas d'enquête, et que les députés de l'opposition ne portaient aucun intérêt aux travaux du comité. Au contraire, les députés eux-mêmes portaient autant d'intérêt à ce qui s'y passait que les membres du comité eux-mêmes. Mais il n'est pas nécessaire que tous les membres d'un comité, ou la majorité d'entre eux, soient présents lorsqu'on entend les témoignages. On désigne un ou deux membres du comité pour recueillir les témoignages et s'assurer de tous les faits. Ces témoignages sont ensuite imprimés, et tous les membres du comité peuvent les lire. L'assistance aux séances de ce comité était aussi nombreuse qu'à celles de tout autre comité chargé de faire une enquête.

Je regrette de voir que la Chambre se propose d'adopter une procédure toute différente de celle que je croyais devoir être suivie ici.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Combien de fois l'honorable député a-t-il assisté aux séances du comité?

M. HAGGART: A presque toutes les séances. Quand l'honorable ministre me pose cette question, cela me rappelle cet individu qui ne voyait jamais l'autre à l'église, pour la bonne raison qu'il n'y allait jamais lui-même. Je ne me rappelle pas avoir vu

l'honorable ministre une seule fois à ce comité.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Pour la même raison.

M. HAGGART: J'étais tout le temps à l'église, occupé à suivre les travaux du comité. Quoi qu'il en soit, la question est trop importante pour être étouffée de cette manière. Je n'admets pas du tout l'attitude prise par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Si la preuve faite démontre que celui (M. Holmes) qui siège ici, par la volonté présumée des électeurs de Huron-ouest, n'a pas droit d'y être, notre devoir et notre droit est de l'expulser.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je rends à l'honorable député le témoignage qu'il n'a pas assisté souvent aux séances du comité, et il ne faut pas être surpris de le voir tomber dans une aussi grave erreur. Il a du moins assisté à la séance à laquelle a été discutée la question de savoir si on demanderait aux témoins pour qui ils avaient voté. Il est évident que si l'enquête devait avoir pour résultat d'affecter l'élection du candidat élu, la loi ne permettrait pas de poser cette question aux témoins. Et c'est parce qu'il a été décidé par le comité que rien de ce qui serait fait ne pourrait affecter l'élection, que cette question a été permise. C'est la seule et unique raison qui pouvait induire le comité à permettre cette question. Maintenant que l'enquête a été commencée de cette manière, les honorables députés de la gauche prétendent attaquer l'élection même.

M. HAGGART: Le discours que vient de prononcer l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries contient plusieurs affirmations tout à fait fausses. Il dit que je n'ai assisté qu'à quelques rares séances. J'ai déjà dit et je répète que j'ai suivi la majorité des séances. J'étais présent quand cette discussion a eu lieu; et comme le rapport de ce comité est devant la Chambre, je suppose que nous pouvons discuter ce qui s'y est passé. Je dis donc que j'étais présent quand cette discussion, a eu lieu, et j'ai combattu les prétentions de l'honorable ministre ; j'ai soutenu que la Chambre ne s'était pas départie de son droit de décider ces questions, et qu'elle ne l'avait pas délégué, et que le comité, en ordonnant cette enquête, ne limitait en rien la prérogative de la Chambre. Sur les faits, j'ai émis une opinion opposée à celle du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il doit se rappeler qu'il a alors reconnu que sur le point de droit, nos opinions ne différaient que très peu, et nous sommes tombés d'accord. Cette opinion, qui est d'ailleurs celle de tous les avocats de quelque renom qui ont pris la parole sur ce sujet, était que nous avions simplement délégué nos pouvoirs, de notre plein gré, que notre droit de juger ces questions restait intact, et qu'en ordonnant l'enquête, nous ne l'avions limité en aucune manière.

Dans quelle position ridicule ne nous trouverions-nous pas s'il était prouvé au delà de tout doute que le représentant de Huron-ouest est ici parce que des bulletins ont été illégalement comptés en sa faveur, et si nous étions impuissants à agir dans cette Chambre jusqu'à la fin du parlement, après que le plus haut tribunal du pays aurait déclaré qu'il n'a pas droit à ce siège.

M. McCLURE: M. l'Orateur, pour ma part, je désire vivement qu'il ne soit plus apporté de délai à cette affaire, et il est regrettable qu'à un certain moment les honorables députés de la gauche n'aient pas montré le même empressement qu'aujourd'hui.

L'élection qui a fait l'objet de cette enquête a eu lieu le 21 février 1899. Le 30 mars 1899, ils avaient en leur possession toutes les preuves qu'ils aient jamais soumises au comité. Ils avaient les affidavit sur lesquels ils ont basé leur enquête du 30 mars, et ce n'est qu'au mois de juillet qu'ils ont saisi la Chambre de la question. N'y a-t-il pas eu de retard alors ? Ils pouvaient demander l'enquête avant l'expiration des délais pour porter l'affaire devant les tribunaux. Ils ont attendu qu'il n'y eut plus possibilité de porter l'affaire devant un tribunal, où une enquête complète et impartiale aurait pu être faite. C'est alors que l'affaire est venue devant le comité, et quelle a été la conduite des honorables députés de la gauche? A titre de membre de ce comité, je ne me prononcerai pas sur le résultat probable de cette enquête, mais je me permets de différer d'opinion avec l'honorable député de Lanark (M. Haggart) et je déclare que pas un seul membre de ce comité n'osera prétendre qu'on ait eu la preuve d'un seul méfait de la part d'aucun des fonctionnaires concernés dans cette élection.

J'ignore ce qui pourra sortir de cette enquête plus tard, mais je dis qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve pour jeter du doute sur la conduite de qui que ce soit, mais il y a eu———

M. MILLS: Oh, oh.

M. McCLURE: Je prie l'honorable député d'attendre que j'aie fini. Je dis qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve pour incriminer qui que ce soit, et j'ajoute que la procédure qui a été adoptée est une violation des principes de droit les mieux établis. On a permis aux membres du comité de faire venir une légion de témoins et de leur demander dans quel sens ils avaient voté, et ils ont posé une foule de questions qu'aucun tribunal ne leur aurait permis de poser.

Il n'est pas difficile de deviner pourquoi ils ont laissé expirer les délais judiciaires, et pourquoi l'affaire n'a pas été portée devant un tribunal ordinaire ; c'est parce qu'ils savaient que la preuve qu'ils avaient à soumettre ne serait admise devant aucun

tribunal ; c'est grâce à l'indulgence du comité qu'ils ont pu faire entendre ces témoignages.

Ils prétendent maintenant qu'ils ont réussi à jeter du doute sur la conduite de quelques-uns. Sur qui ? Je ne suis pas prêt à dire que les soupçons vont plus au parti libéral qu'au parti conservateur, mais je n'hésite pas à déclarer que quiconque étudie attentivement ces témoignages, est obligé d'admettre que bien qu'il y ait eu des fraudes de commises, il est impossible de les mettre à la charge d'un fonctionnaire, où de qui que ce soit en particulier.

Les honorables députés de la gauche auraient dû montrer plus d'empressement en portant l'affaire devant un tribunal régulier, au lieu d'en saisir un comité de la Chambre, dont on ne peut pas attendre la même impartialité ; ils ne devraient pas chercher à faire de la propagande politique en parlant d'enquête incomplète, ni chercher à étayer des arguments sur des témoignages qui n'ont pu être donnés que grâce à la trop grande indulgence du comité, car si le comité a commis une faute, ce n'est pas d'avoir cherché à étouffer l'enquête, mais bien de lui avoir laissé une trop grande latitude.

M. McINERNEY : Je n'ai pas l'intention de discuter le pour, ni le contre, dans cette élection de Huron-ouest, ni d'entrer dans les détails de l'enquête qui a eu lieu l'an dernier devant le comité des privilèges et élections ; mais je considère que ce débat a donné lieu, incidemment, à une question importante qui demande à être décidée.

L'honorable député de Lanark (M. Haggart) n'a pas voulu admettre la doctrine de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, quand il prétend que la Chambre et le comité des privilèges et élections se sont dépouillés de tous leurs droits et privilèges lorsque, par l'acte concernant l'invalidation des élections, la Chambre a remis ces droits et privilèges aux tribunaux, et que, partant, nous n'avons plus de droits d'invalider une élection. Je sais que le ministre de la Marine et des Pêcheries a déjà refusé de reconnaître l'autorité de l'honorable député de Lanark en la matière, sous prétexte qu'il n'est pas avocat, mais je n'en prétends pas moins que mon honorable ami a raison, et je crois pouvoir établir que l'honorable ministre a tort, bien qu'il soit avocat.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McINERNEY : Si pour cela, il me faut m'appuyer sur quelque autorité, je citerai celle d'un monsieur du nom de "Davies" qui siégeait dans cette Chambre en 1887, à titre de représentant de Queen, I.P.E.

M. FOSTER : Ce n'est certainement pas sir Louis.

M. McINERNEY : Je crois que ce M. Davies et le détenteur actuel du portefeuille de la Marine et des Pêcheries ne font qu'un seul et même personage.

M. BERGERON : Envoyez-le chercher.

M. McINERNEY : Voici ce que ce M. Louis Davies disait, ici même, en 1887 *Débats*, page 678, version anglaise :

Je prétends, comme question de droit, que les droits que cette Chambre peut exercer relativement à l'élection de ses membres n'ont été en aucune façon amoindri par la promulgation de la loi portant sur les procès en invalidation d'élection. Je pose la chose comme principe de droit constitutionnel, et je crois pouvoir m'appuyer non seulement sur l'autorité du chef de l'opposition, mais sur celle du premier ministre, pour établir que les droits dont la Chambre était nantie jadis, quand elle déférait les questions d'invalidations d'élections aux comités de la Chambre, elle continue à les garder depuis que les juges sont chargés de connaître de ces questions.

A la même date page des *Débats* de 1887, il émet la même proposition et dit :

C'est là un point de droit que le ministre de la Justice ne peut contester. Il établit que si, avant la loi concernant l'invalidation des élections, nous avions le pouvoir de connaître de ces causes, nous l'avons encore, parce que, par cette loi, nous ne nous sommes pas dépouillés de ceux dont nous jouissions auparavant.

Malgré cela nous avons vu aujourd'hui l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries se lever délibérément et prétendre que cette affaire aurait dû être renvoyée devant les tribunaux et non devant le comité des privilèges et élections. Il est appuyé, dans cette prétention, par le député de Kingston (M. Britton), et la proposition contraire est défendue par le député de Lanark, qui n'est pas avocat, et qui a exposé la vraie doctrine légale sur ce point.

M. BRITTON : Puis-je poser une question à l'honorable député ?

M. McINERNEY : Certainement.

M. BRITTON : L'honorable député, en sa qualité d'avocat, est-il d'opinion que le comité des privilèges et élections devant lequel cette affaire a été renvoyée, pourrait invalider l'élection du député de Huron-ouest (M. Holmes) ?

M. McINERNEY : Il n'y a pas le moindre doute qu'il le pourrait. Je pourrais citer des pages entières, et donner les opinions de sir John Thompson, de l'honorable David Mills, aujourd'hui ministre de la Justice, de sir Charles Tupper, de M. Lister, et de beaucoup d'autres, des deux côtés de la Chambre pour démontrer que cette Chambre peut invalider l'élection d'un de ses membres. L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a aussi émis la même opinion et il avait raison.

M. FOSTER : De quelle affaire s'agissait-il à cette époque ?

M. McINERNEY : L'affaire Baird. Tous ces messieurs avaient raison de dire que cette Chambre a parfaitement le droit de décider quels sont ceux qui peuvent siéger ici, et quels sont ceux qui ne le peuvent pas.

La Chambre peut dire demain que tel ou tel député est inhabile à siéger ici et il n'y a pas un tribunal auquel on puisse en appeler de cette décision. Voilà mon humble opinion, et cette opinion, je me la suis formé en lisant celles des personnes que je viens de nommer et qui les ont exprimées à maintes reprises dans le célèbre débat de 1887.

L'honorable ministre des Chemins de fer qui est sans doute un homme très occupé, a cru jeter le blâme sur l'honorable député de Lanark en lui demandant s'il avait souvent assisté aux séances du comité l'an dernier ? Mon honorable ami a été trop modeste dans sa réponse. J'ai ici les minutes de ce comité et je vois qu'il n'a été absent que durant deux séances.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McINERNEY : Je vois aussi que le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a assisté qu'à deux ou trois des séances de ce comité. J'admets que le ministre est un homme très occupé, qu'il a d'autres devoirs à remplir, mais beaucoup d'entre nous ont aussi autre chose à faire. Quoi qu'il en soit, à titre de membre de ce comité, je déclare que nous avons souvent dû attendre des heures, pour permettre à un ministre d'être présent. Nous arrivons à dix heures, et il nous falait attendre jusqu'à onze heures et onze heures et demie, avant de voir arriver un ministre. Les membres du comité appartenant aux deux partis, peuvent corroborer ce que je viens de dire.

M. POWELL : Je me suis quelque peu intéressé aux travaux de ce comité l'an dernier, et comme je viens d'entendre certaines assertions étonnantes qui, si elles ne sont pas incompatibles avec les faits, sont du moins incompatibles avec le souvenir que j'en ai gardé, je me permettrai quelques commentaires sur la question.

Par un enchaînement dont je ne saisis pas bien la logique, on a soulevé la question de l'assistance aux séances du comité l'an dernier. Malheureusement ces séances n'étaient pas aussi suivies qu'elles auraient dû l'être ; on y regrettait surtout l'absence de ceux qui, constitutionnellement, sont responsables de la bonne administration des affaires du pays. Comme vient de le dire l'honorable député de Kent (M. McInerney) bien des fois il est arrivé que nous étions tous réunis, et que les procédures ont été retardées pendant des heures entières, parce qu'il n'y avait pas un seul membre du cabinet pour surveiller les travaux du comité. Dans une circonstance, entre autres, je me rappelle parfaitement que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est opposé à ce que nous procédions, parce que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) n'était pas présent, et tous ceux qui assistaient à cette séance se rappelleront l'incident. Des députés de la gauche ont prétendu, et des députés de la droite ont nié le fait, que l'assistance moyenne aux séances de ce comité était aussi nombreuse qu'aux séances des autres comités, celui des chemins de fer, par exemple, cela peut être vrai ou non, mais je ferai remarquer au ministre des Chemins de fer que d'après les règlements de la Chambre, pour constituer le quorum d'un comité permanent ordinaire, il suffit de la présence d'une majorité des membres. Cette règle n'a pas été modifiée l'an dernier, pour ce qui concerne le comité des privilèges et élections, du moins. Ce comité se compose de 45 membres et il suffisait de la présence de 23 pour constituer un quorum. Dans le cas du comité des chemins de fer et canaux, une disposition spéciale dit qu'il suffira de la présence de 25 membres sur les 176 qui composent ce comité, pour former un quorum.

J'ai consulté les minutes du comité des privilèges et élections et j'ai constaté qu'à l'exception de la dernière séance à laquelle il n'y a rien eu de fait d'important, l'assistance a été plus considérable que dans plusieurs séances du comité des chemins de fer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député sait qu'on rapporte souvent qu'il y a quorum, pour la forme, mais il sera assez juste pour admettre qu'il y avait souvent seulement deux ou trois membres présents pendant l'interrogatoire des témoins, surtout vers la fin de l'enquête.

Plusieurs VOIX : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Bien que d'après les minutes ils soient sensés avoir été présents, ces membres étaient réellement absents, et nous consentions à procéder quand même.

M. POWELL : Les minutes sont ici et font foi de leur contenu. Les noms de tous ceux qui étaient présents y sont inscrits, de même que les noms de ceux qui étaient absents. Si l'honorable ministre veut bien examiner les minutes des dix-neuf séances, il verra quels étaient ceux qui étaient présents, et partant ceux qui n'y étaient pas. Voilà, il me semble, une réponse suffisante à son assertion. On ne peut pas accuser un sténographe officiel d'avoir fait de faux rapports.

Certains députés de la droite ont aussi prétendu que l'enquête de l'an dernier se faisait par tâtonnements. Je suis plus que surpris d'entendre émettre une pareille opinion. Loin d'être une enquête faite à l'aveugle, je dois dire que durant mes vingt et une années de pratique au barreau je n'ai jamais vu une cause dans laquelle les articulations de faits étaient aussi explicites et les témoignages sur lesquels l'accusation était basée, plus clairement indiqués. Nous ne pouvions nous écarter d'un iota des faits énumérés par l'honorable député d'Halifax (M. Borden) avant le commencement de l'enquête. Et quels sont ces faits ? Il produisit des déclarations solennelles de la part de 44 électeurs, et dans aucun cas nous ne nous sommes écartés du contenu de ces déclarations. Toute l'enquête a roulé sur ces

faits et nous n'avons pas cherché à sortir de là.

Je ne parlerai pas de ce qui ressort des témoignages entendus, car, comme membre de ce comité, j'aurai probablement l'occasion de me prononcer sur ce point quand le temps sera venu.

Pour le moment, la position est celle-ci. La Chambre, par une résolution régulière, s'est engagée à instituer une enquête sur l'élection de Brockville. Sur ce point il ne peut y avoir de doute. Or, l'honorable premier ministre a jugé à propos de prendre une autre attitude; j'ignore les raisons qu'il a d'agir ainsi, mais je dois supposer qu'elles sont patriotiques et honorables. L'an dernier, il a déclaré qu'il ferait tout en son pouvoir pour aider au député d'Halifax à soumettre cette affaire au comité, et instituer une enquête sur les faits incriminés. Il est même allé plus loin. La Chambre a été saisie de cette question l'an dernier, absolument de la même manière qu'elle a été remise sur le tapis cette année par le député d'Halifax, et le premier ministre a permis que la question fut renvoyée au comité. Il n'a pas à ce moment soulevé l'objection que cette manière de procéder était contraire au règlement. En apparence, du moins, il se montrait favorable à la poursuite de cette enquête. J'ignore pourquoi il prend une attitude différente à présent. L'enquête sur l'élection de Brockville n'est pas encore commencée pour bien dire. On peut faire des suppositions, mais je n'ai d'autres faits pour les appuyer que la conduite du gouvernement en la présente occasion.

L'honorable premier ministre est peut être en état d'expliquer l'inconséquence de sa conduite, moi je ne le suis pas. L'honorable député de Kingston et quelques-uns de ses amis ont prétendu que nous ne pouvions pas prendre connaissance de questions que les lois du pays déclarent être du ressort des tribunaux. L'honorable député de Kingston est un avocat capable et je n'ai jamais dit devant le comité, comme il le prétend, qu'il n'a pas de cervelle. En me prêtant ce propos, il commet une grave erreur. Je n'ai pas dit qu'il n'avait pas de cervelle : je trouve au contraire qu'il en a une très grosse. Je lui ferai cependant remarquer que sous le règne de la reine Anne, on a passé une loi décrétant que le trafic des charges publiques serait un crime punissable. Cette loi n'est pas abrogée et fait partie de notre droit commun. Quand l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) a été attaqué avec tant d'acharnement par les honorables députés de la droite, qui l'accusaient d'avoir trafiqué des emplois publics dans son comté, a-t-on entendu un seul député de la droite prétendre que la Chambre ne pouvait pas constitutionnellement prendre connaissance de semblables accusations et que cette question était du ressort des tribunaux.

Dans la cause de M. Baird, député du comté de Queen, N.-B., quelle était l'attitude des députés dont les successeurs occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles? Leur conduite d'alors était tout à fait différente de ce qu'elle est aujourd'hui. L'ancien député de la ville de Saint-Jean, M. Weldon, demanda que le président de l'élection de Queen fut sommé à la barre de cette Chambre, pour répondre aux accusations d'irrégularités que l'on prétendait avoir été commises dans cette élection. Il fut amené ici, interrogé et soumis à un contre-interrogatoire très sévère. Les libéraux d'alors prétendaient-ils que cette affaire devait être renvoyée devant les tribunaux pour y être jugée et que le parlement s'était désisté de sa juridiction en pareille matière? Non.

Ils proposèrent une résolution basée sur le témoignage de M. Dunn, le président de l'élection, demandant que M. King, aujourd'hui le sénateur King, fut déclaré élu à la place de M. Baird. Que fit le gouvernement d'alors ? Sir John Thompson ne demanda pas à sa majorité de rejeter cette résolution; il proposa, sous forme d'amendement, que toute la question fût renvoyée devant le comité des privilèges et élections, et c'est ce qui fut fait du consentement unanime des deux partis. Bien qu'il y eut divergence d'opinion sur le droit de la Chambre d'enlever ou de conserver son mandat à un député, toute la Chambre était d'accord à dire que la meilleure procédure à suivre était de soumettre l'affaire au comité des privilèges et élections, pour qu'une enquête eut lieu et que le pays fut mis en possession de tous les faits, bien que la Chambre n'ait pas été d'opinion d'user de son droit d'expulser un de ses membres pour le remplacer par un autre.

A propos des retards qui ont eu lieu, le gouvernement qui est chargé de la formation des comités permanents, ne les a formés que le 9 février. Avant cette date, il n'y avait pas de comité à qui l'affaire pouvait être soumise. Ce jour-là était un vendredi, et la séance suivante de la Chambre eut lieu le lundi et c'est le mardi, le 13, que le député d'Halifax donna son avis de motion ; et le 14 il la présenta. L'honorable député de Wellington-nord souleva une objection qui, si elle avait sa raison d'être, aurait dû être soulevée l'année dernière. Elle n'a été soulevée qu'au dernier moment, et il n'y a pas de doute qu'elle l'a été à la suite d'une entente avec le gouvernement, sinon, d'après ses instructions formelles. Sans cette objection de l'honorable député de Wellington-nord, la Chambre aurait été saisie de l'affaire dans le plus bref délai compatible avec les règlements.

A tort ou à raison, elle a été retardée sur une simple formalité. L'avis de motion fut inscrit à l'ordre du jour et est revenu devant la Chambre hier soir. Quelle a été alors la conduite de la droite ? Quelle attitude a prise le premier ministre ? A-t-il dit qu'il avait hâte d'en finir avec cette affaire? qu'il était pressé de voir son parti lavé de ces accusations, que son plus grand désir

était de purifier le parlement, de porter tous les faits à la connaissance du public, de faire respecter dans tous les comtés de la province les bases mêmes de la constitution ?

Non, il a préféré chercher à retarder l'enquête, sous prétexte qu'il voulait discuter cette motion. Pourquoi voulait-il la discuter ? Quelle raison pouvait-il invoquer qui pût donner lieu à la discussion ? Un débat sur cette motion ne pouvait avoir d'autre motif que de chercher à convaincre la Chambre que cette motion n'a pas sa raison d'être et ne doit pas être adoptée. Alors quand l'honorable député d'Halifax a demandé que sa motion fût admise sans discussion pour que l'affaire fût soumise au comité des privilèges et élections sans retard, le premier ministre a pris une attitude qui voulait dire ceci : "Il s'agit d'une affaire que nous avons l'intention de discuter. Cette motion ne doit pas être adoptée."

Il se présente ici un point important sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre. Si les droits politiques et constitutionnels des gens peuvent être foulés aux pieds sans qu'il y ait de loi pour les protéger je dis qu'il vaudrait aussi bien vivre dans un état de barbarie que dans un pays civilisé. Dans ce cas, tout homme qui apprécie sa liberté et son indépendance a le droit, je dirai même le devoir, de se protéger par tous les moyens à sa disposition et de se mettre à l'abri de la fraude, même par la force. Si je me trouvais dans cette regrettable situation, je ne pourrais m'empêcher de sympathiser avec l'honorable premier ministre dans l'attitude qu'il a prise quand il déclarait dans cette Chambre même que s'il avait été sur les rives de la Saskatchewan, il aurait épaulé sa carabine pour défendre les métis, s'il avait cru que les droits que la constitution leur garanti avaient été violés et que le gouvernement qui avait le devoir de les faire respecter manquait à sa mission.

Si les droits de ces métis étaient méconnus, s'ils étaient tyrannisés sans espoir de voir la loi leur apporter un remède il aurait été du devoir de tout homme digne de ce nom de se lever et de saisir son fusil pour combattre la fraude et l'injustice.

Je n'hésite pas à dire, à titre de membre du comité que l'élection de Huron-ouest a été volée à celui qui l'avait légitimement gagnée. La majorité des électeurs qui sont allés déposer leur bulletin n'ont pas déclaré qu'ils voulaient pour les représenter, M. Holmes qui siège ici en ce moment, mais qu'ils voulaient avoir M. McLean qui est resté chez lui, malgré qu'il ait été élu par le peuple et dépouillé de son mandat. Si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts—et je crois qu'ils le sont—c'est l'ex-orateur, M. White, qui a été à Brockville. Celui qui siège en cette Chambre comme le représentant de cette division électorale doit son mandat, je ne dirai pas à la corruption, mais à la fraude et au vol.

M. POWELL.

Si celui qui a reçu la majorité des bulletins déposés entre les mains des greffiers de votation avait été envoyé à la Chambre, c'est l'ex-orateur que nous aurions en ce moment pour collègue. Il est donc du devoir de l'honorable premier ministre dont le dévouement pour les droits constitutionnels est bien connu, d'aider de toute son influence l'enquête qui aurait pour effet de faire savoir aux honnêtes électeurs que si d'autres peuvent vendre leur vote, eux ne seront pas dépouillés du leur.

Celui qui use de la force pour défendre son droit est parfaitement justifiable, et le fait se produira dans le pays, si cette fraude dont on se plaint se continue. Je sais par expérience, qu'on a empêché des fraudes simplement en faisant connaître au peuple que si elles étaient commises, elles seraient punies, même par la force et que les droits que la constitution accorde au peuple seraient parfaitement protégés, sinon par le gouvernement ou par la loi du pays, au moins par la force physique des électeurs outragés. Il n'y a pas de raison pour empêcher cette enquête, il n'y a pas de raison pour empêcher qu'elle ne se fasse maintenant. La Chambre s'est engagée, l'honorable ministre a donné aussi sa parole, mais que s'est-il passé depuis la dernière session, alors qu'il déclarait, avec des intonations de véritable patriote, que c'était son devoir d'accorder cette enquête ? Rien n'a été fait, M. l'Orateur, mais on a découvert des cas de fraude de nature à émouvoir la conscience de la population de ce pays. Ainsi, par exemple, dans Huron-ouest, 44 électeurs ayant toutes les qualifications exigées par la loi ont cru que leur bulletin avait été mis dans la boîte en faveur du candidat qu'ils appuyaient. Ils ont été trompés par le président du scrutin qui avait juré cependant de les protéger. Et il y a beaucoup d'autres cas de ce genre. Craint-on que ces mêmes faits se soient répétés à Brockville d'une manière plus complète et plus condamnable? Je comprends que c'est pour empêcher la révélation de ces fraudes que l'ex-premier ministre a pris l'attitude qu'il tient maintenant.

M. BENNETT (Simcoe-ouest) : Il y a un an, lorsque le très honorable premier ministre annonçait de son siègge en Chambre qu'il y aurait une enquête, la plus complète, la plus sévère possible, sur la question maintenant soumise à la Chambre, le pays a ajouté foi à sa parole ; on a cru qu'il voulait faire véritablement une enquête complète, mais depuis, beaucoup de choses se sont passées dans Ontario et dans d'autres parties du Canada et l'opinion du premier ministre, comme celle de ses partisans a changé quelque peu. On s'est rendu au Manitoba, et l'insuccès qui a signalé les efforts des ministres ne sauraient être oubliés de longtemps.

Puis l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), anéanti par

l'avis que vient de lui donner sa province de s'en aller, ne veut rien entendre de plus. Quant au ministre des Chemins des fer et Canaux (M. Blair), la défaite qu'il a essuyée dans le comté de Carleton, N.-B., l'a jeté dans un état de coma dont il s'éveille difficilement. Mais il y a pis que cela encore. En outre de cet avis mystérieux donné à ces honorables messieurs, il y a l'état de choses déplorables dans l'Ontario, et les scandales dans Huron-ouest et Brockville, où les mêmes canailles ont fait leur jeu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Vous ne seriez pas ici si l'on n'eut eu recours à des canailles pour vous faire élire.

M. BENNETT: L'honorable ministre veut-il donner à entendre que mon mandat a été frauduleusement obtenu ? Je dois lui dire que son directeur général des Postes est venu dans mon comté avec une bande pour tenter de me battre. Je lui dirai que je n'ai pas compté sur la protection que m'offre cette Chambre ; pour porter cette accusation contre son collègue—je regrette qu'il ne soit pas ici—savoir qu'avec les plus grandes canailles de l'Ontario, le directeur général des Postes de l'administration actuelle a envahi le comté de Simcoe-est pour essayer de me voler le mandat que j'ai honnêtement obtenu.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. L'ORATEUR: Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre.

Quelques VOIX : Retirez ces paroles.

M. l'ORATEUR : Ce dont parle l'honorable député est en dehors de la question.

M. BENNETT : Le ministre des Chemins de fer a insinué que je ne serais pas ici si ce n'était des procédés frauduleux employés pour me faire élire.

M. l'ORATEUR : Cela ne vous excuse pas d'attaquer le directeur général des Postes.

M. BENNETT : Eh bien ! si je ne puis porter ici cette accusation contre le directeur général des Postes, je la retire ; mais je me réserve le droit de la lui répéter chaque fois que je le rencontrerai en dehors de la Chambre. On peut trouver dans le *Globe* du 14 février dernier l'accusation que j'ai portée le jour de l'appel nominal dans Huron-ouest et dans Goderich et ni l'honorable ministre ni son compagnon n'ont osé me citer devant les tribunaux.

L'an dernier l'honorable premier ministre a tenté de faire une enquête. Tout allait bien les premiers jours. Le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Marine et Pêcheries étaient là, et je dois dire, à l'honneur du ministre des Chemins de fer qu'il eut tellement honte de toute cette affaire qu'après les premières séances il dût abandonner tout à fait le comité. Mais lorsque l'on a discuté ici les révélations faites dans le comité, on s'est plaint que par suite de l'absence des ministres la procédure du comité avait dû être remise de temps en temps.

L'honorable député de Wellington n'aurait pas dû faire l'objection. Je pense qu'il n'aime pas à voir pousser plus loin cette affaire, car il sait quelque chose de ce qui s'est passé dans Huron-ouest. Dans la ville de Goderich, je l'ai vu au même hôtel avec le capitaine Sullivan, un homme que la loi criminelle a atteint après——

M. McMULLEN : Je dirai à l'honorable député et déclarerai formellement à la Chambre que je ne connais pas ce capitaine Sullivan.

M. BENNETT : Si l'honorable député ne le connaît pas, je lui dirai, et je répéterai l'accusation que j'ai portée ici l'an dernier, qu'il y a des ministres qui le connaissent, et l'an dernier il a eu une audience avec l'un d'eux dans une des chambres près de la salle de lecture.

M. l'ORATEUR : Je dois rappeler à mon honorable ami qu'il est tout à fait en dehors du sujet de la discussion.

M. BENNETT : Je m'occupe simplement des personnes qui sont liées à cette affaire, et un des principaux, c'est ce même capitaine Sullivan.

Maintenant, M. l'Orateur, il semble tout d'abord évident que nous n'aurons pas d'enquête. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) déclare que ce serait une honte. Cela ne me surprend pas de la part de l'honorable député. Il répudie toute idée d'avoir une enquête. Mais ne vient-il pas d'Elgin-ouest où il y a eu de semblables difficultés ? S'il n'en n'eut dépendu que de l'honorable député, ou plutôt de ceux qui conduisent les élections dans Elgin-ouest, il n'y aurait jamais eu d'enquête au sujet d'un simple bulletin ; les bulletins auraient été brûlés, comme ça été le cas dans l'élection locale.

Le député de Wellington-nord répudie avec mépris le capitaine Sullivan et ces gens. Je pourrais lui parler de quelques-uns de ses parents que l'on trouve toujours dans ces malheureuses campagnes. Dans l'élection d'Elgin-ouest, une boîte à scrutin fut retenue 2 ou 3 jours, et l'on pensa que M. McDiarmid allait être défait, or, le premier homme qui est venu de Toronto pour s'intéresser à l'affaire, était un neveu du député de Wellington-nord.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. Je prierai l'honorable député de s'en tenir à la question. Je crois que toutes ces affaires personnelles n'ont pas leur place dans cette Chambre. Il est évident que si nous voulons maintenir un degré de dignité dans nos débats, il faut laisser de côté ces allusions personnelles.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, vous oubliez le fait, je crois, que cette discussion n'aurait pas eu lieu si l'on eût procédé

régulièrement hier soir lorsque cette motion a été présentée.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : Je crois que le chef de l'opposition n'a pas le droit de dire qu'hier soir nous nous sommes éloignés de la pratique régulière.

Sir CHARLES TUPPER : Je vous demande pardon, M. l'Orateur, vous faites complètement erreur. Puisque vous faites observer, avec raison, que cette discussion n'est pas à propos, j'attire votre attention, c'est mon droit, sur le fait que cette discussion n'aurait pas eu lieu si le premier ministre n'eut pas fait d'obstruction——

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : S'il eût permis l'adoption de cette motion, la question aurait été débattue de la manière ordinaire.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député n'a pas le droit de se servir du mot "obstruction" au sujet de ce qu'a fait le premier ministre hier soir.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai dit dès le commencement de cette discussion qu'il fallait suivre strictement les règlements de la Chambre, si l'on ne voulait pas se créer une foule d'ennuis. Hier soir, par courtoisie, j'ai permis au greffier de laisser de côté l'ordre du jour pour arriver à ces motions demandant la production de documents. Cela a été fait par courtoisie envers les honorables messieurs de la gauche, voici que l'on m'en fait un reproche. C'est là une nouvelle preuve de la manière dont les honorables députés de la gauche font des privilèges que leur donne le gouvernement.

M. BENNETT : Je me soumets à votre décicion, M. l'Orateur, mais je vous demanderai de vous rappeler ceci : Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Kingston s'est opposé à une enquête dans le cas de Brockville, et il appuya son attitude sur la preuve prise devant les tribunaux ; or je soumets que lorsque je demande une enquête, j'ai le droit de parler des hommees qui ont été, devant les tribunaux, trouvés coupables des pires offenses dans ces élections, voilà une forte raison pour demander une enquête des plus sévères.

Dans le cas de Brockville, M. l'Orateur, l'honorable député a discuté la preuve, et comme vous lui avez permis la chose, je crois être dans mon droit en faisant allusion à ce cas de Brockville. Le député de Kingston sait que dans ce cas aucun comité n'a pu recueillir la moindre preuve. L'honorable député qui dit connaître ce cas doit savoir que depuis l'élection de Brockville une demi douzaine de vagabonds de ce comté, et qui s'étaient occupés de cette élection, ont quitté le pays et n'ont pas osé revenir dans la ville de Brockville : ils sont aujourd'hui hors la loi ; ils craignent, ou sont incapables de revenir dans cette ville par crainte de la loi criminelle. J'ignore si l'honorable député de Kingston sait cela.

M. BRITTON : Non, je ne le sais pas.

M. BENNETT : Je puis assurer l'honorable député qu'il en est ainsi, et c'est une forte raison pour qu'il y ait une enquête dans ces deux cas.

Quelle attitude prend le premier ministre à ce sujet ? Il sait parfaitement que dans Ontario l'on demande fortement une enquête. Il sait que lors des élections locales dans cette province il a été porté la plus sérieuse atteinte à la confiance de la classe respectable des électeurs, non seulement par ce qui s'est passé, mais par le fait que l'on a nui à l'action de la loi criminelle, par le fait que le procureur général a prévenu une enquête sur les crimes de l'avocat de comté qui, contrairement à la loi avait empêché que l'on dévoilât les crimes commis dans ces comtés. Le premier ministre doit savoir cela, car c'est un fait notoire que dans Ontario, M. Hardy a perdu sa position parce que ses démarches furent contrecarrées jour et nuit par les déclarations menaçantes de ces vagabonds. Or, en face des honteuses révélations faites l'an dernier et qui peuvent être suivies de révélations pires encore si l'on fait une enquête dans le cas de Brockville, est-il étonnant que le premier ministre et ses amis veuillent retarder la chose ?

Le premier coupable dans cette affaire est le premier ministre. Je l'ai entendu moi-même demander de retarder la prise en considération de cette motion. Si les honorables messieurs de la droite veulent prouver au peuple d'Ontario, au public en général qu'ils désirent avoir une enquête juste et honnête, nous sommes prêts à accepter leur parole et à laisser faire l'enquête. Et l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes), n'a-t-il rien à dire sur cette question ? N'a-t-il pas des preuves positives assermentées que des bulletins volés ont contribué à lui donner son mandat ? Si les honorables députés avaient quelque respect pour l'honorable député de Huron-ouest, ils demanderaient avec instance une enquête. Et après cette enquête et celle dans le cas de Brockville, les outrages commises dans Elgin-ouest deviendront insignifiants, par contraste.

La motion (sir Wilfrid Laurier) est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.—LES ESTIMATIONS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je présente le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général :

M. l'Orateur lit le message :

Minto.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1901, et conformément aux

dispositions de l'" Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 27 février 1900.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose :

Que le message de Son Excellence et le budget soient référés au comité des subsides.

RAPPORTS.

Partie R du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1899, couvrant les dépenses et recettes du département des Chemins de fer et Canaux.—(M. Fielding.)

Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1899.—(M. Paterson.)

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.—MERCREDI DES CENDRES.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à jeudi prochain, le 1er mars.

La motion est adoptée.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN.—CONTINGENTS CANADIENS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet d'affecter une certaine somme d'argent, à même le fonds consolidé du revenu, au paiement des dépenses se rapportant à l'envoi de volontaires canadiens en service actif dans le Sud-africain.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : M. l'Orateur, je suis heureux de continuer le débat sur cette importante résolution au moment où le Canada, la mère patrie, le monde entier sont témoins de la conduite des soldats anglais sous le commandement des officiers anglais, et surtout au moment où nos cœurs se réjouissent des louanges bien méritées adressées à nos enfants canadiens.

Quel contraste, M. l'Orateur, dans l'histoire de cette malheureuse guerre, entre ce jour et le jour où ces résolutions ont été présentées dans la Chambre.

Il y a quelques jours encore l'armée anglaise était tenue en échec près de la rivière Modder par une armée victorieuse de l'ennemi. La ville de Kimberley était assiégée par un autre corps d'armée menaçant de détruire la petite mais courageuse garnison renfermée dans ses murs. Plus loin, au nord, la garnison est aussi dans une position critique, et à l'est se trouve la ville en apparence condamnée de Ladysmith où est renfermée l'armée anglaise presque sans espoir de secours.

Quel brillant contraste aujourd'hui ? Que ce ne soit que le commencement d'une longue et dure campagne, ou que ce soit le signal de la fin, en tous cas, l'heure présente est plus gaie. Un des plus grands détachements des troupes ennemies a été capturé. Le brave général est maintenant entre les mains de l'Angleterre de qui il recevra toute la considération que méritent sa position, son habileté dans la conduite de la campagne, autant que l'on sache, et son courage. Son armée est débandée, ses munitions et ses provisions sont détruites et il est entre les mains du général anglais victorieux.

Sur un autre point, au nord, du théâtre de la guerre, Kimberley a été délivrée et des trains réguliers approvisionnent maintenant la garnison.

Plus au nord, le général Baden Powell fait reculer constamment l'ennemi, et nous espérons qu'avant la fin de cette discussion, le général Buller, avec ses braves soldats, qui ont souffert et combattu et méritent assurément notre gratitude et nos louanges, aura délivré la garnison du général White à Ladysmith.

Il s'agit de continuer la discussion sur le rôle important du Canada dans ce grand drame qui se joue à la fin du 19e siècle. On croirait que durant les deux ou trois derniers mois l'ombre de la mort planait sur l'empire britannique. Entourée de tous côtés par des puissances hostiles, sauf peut-être l'Italie et quelques-unes des plus petites nations européennes, sans amis parmi les grandes nations, il est allé à 7,000 milles de distance livrer les plus terribles combats, dans un pays présentant mille difficultés, contre un ennemi brave presque jusqu'au désespoir, armé et équipé de tout ce que peuvent fournir le génie et la science modernes, et conduit, nous avons raison de le croire, par le plus grand génie militaire du continent européen.

Avec cette fermeté et cette calme détermination qui l'a toujours caractérisé, l'empire britannique a fait face aux difficultés et au danger, et nous n'avons jamais douté, à tout événement nous n'avons pas aujourd'hui le moindre doute que le résultat sera un grand triomphe pour les armes anglaises, et de plus, un triomphe signalé des principes de justice, de liberté, d'égalité et d'honnêteté dans l'administration des affaires, principes dont l'empire britannique a toujours été le principal défenseur dans l'univers, à tout événement durant le siècle dernier. Je me rappelle une conférence donnée par l'Américain distingué, Wendell Phillips, qui, par sa première phrase, faillit scandaliser l'auditoire. Le sujet de cette conférence était la révolution française, et l'orateur commença avec calme par déclarer que cette révolution avait été le plus grand bienfait pour l'humanité. Il modifia ensuite cette idée en admettant tous

les maux qui ont accompagné la révolution. Or, dans les circonstances, bien que nous ayons à déplorer la perte de bons amis, tout en regrettant les revers soufferts par l'armée anglaise, en faisant la part de tous ces maux nécessaires de la guerres, je crois que ceux qui ont sérieusement étudié la question, au point de vue anglais, considèrent presque comme un bienfait la guerre présente du Transvaal. C'était une guerre inévitable. Inutile de refaire l'historique des faits qui ont amené cette guerre, ils remontent loin dans le passé, et tout faisait prévoir un conflit de ce genre, à cause du caractère du peuple boer, caractère déterminé, presque admirable sous certains rapports, à cause de cette croyance à une mission spéciale de la divine Providence, à cause de la détermination de ce peuple de se tenir en dehors de toute civilisation moderne.

Quand on constate que le pays choisi par ce peuple était énormément riche en minérai, surtout en or et en diamants, ce grand conflit entre la civilisation et le barbarisme, entre la liberté et la tyrannie, devint évident. La leçon sera bonne si la présente guerre fait comprendre à l'Angleterre qu'elle doit toujours rester l'ami et le défenseur de la liberté, prête à toutes les éventualités de la guerre. Si nous jetons un coup d'œil sur l'univers, nous voyons que, sauf deux nations, non des plus puissantes sous le rapport militaire, non les plus prospères, l'Angleterre a bien peu d'amis parmi les grandes nations civilisées. Et pourquoi cela ? Pourquoi une nation si généreuse, qui a toujours défendu les principes de la civilisation est-elle si détestée par toutes ces nations ? Il y a peut-être des raisons qu'un Anglais ne peut comprendre, à tout événement, nous comprenons qu'à l'avenir nous ne devons compter que sur notre propre force, et la justice de notre cause.

Il est évident aujourd'hui que les hommes d'Etat en Angleterre qui ont déclaré cette guerre n'étaient pas préparés.

Longtemps avant le 9 octobre dernier, il était évident que la guerre devait résulter des complications diplomatiques qui se présentaient. Malgré cela,cependant, et avec le calme qui la caractérise, la mère patrie s'est dite prête à toute éventualité.

Nous nous rappelons comment la nation anglaise s'est jetée dans la guerre de Crimée, sans être préparée. Nous nous rappelons que vers la fin de cette guerre, l'Angleterre semblait être prête pour une longue campagne.

De même dans l'Inde. Nous nous rappelons la froide confiance des généraux et des troupes anglaises, bien que la révolte fût imminente. On sait combien il a fallu de terribles batailles pour rétablir la suprématie anglaise dans l'Inde.

Ainsi, M. l'Orateur, les hommes d'Etat anglais se sont jetés dans la guerre du Transvaal sans apprécier les dangers et les difficultés qu'elle présentait. On rapporte même que Cecil Rhodes aurait dit que les Boers étaient le peuple le plus pauvrement armé de l'univers. C'était là son opinion quelques semaines avant la déclaration de la guerre. Quelques semaines aussi avant les hostilités, lord Wolseley trouvait que les rapports de sir William Butler, commandant militaire pendant plusieurs années dans le Sud-africain, étaient fort exagérés sur la puissance des Boers.

Je me rappelle avoir lu alors qu'un éminent officier anglais—un sir avec toute une série de titres, j'oublie son nom—après avoir rempli une haute position dans le Sud-africain, déclarait qu'en moins de 30 jours, 20,000 soldats anglais repousseraient les Boers jusqu'à Pretoria.

Si des hommes d'expérience se sont ainsi trompés, comment pouvons-nous blâmer les autorités résidant en Angleterre ? Cela fait ressortir un défaut chez nous, un défaut regrettable, c'est notre disposition à ne pas voir la force de nos adversaires et à remettre à plus tard les préparatifs nécessaires pour faire face à l'ennemi. Ces imperfections coûtent toujours cher, nous le savons.

Si cette guerre peut faire comprendre aux Anglais qu'ils ne doivent compter sur l'aide ou sur la sympathie d'aucun pouvoir étranger ; qu'ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes et sur leurs colonies; si cela peut leur enseigner à se tenir prêts, la leçon sera bonne.

M. l'Orateur il n'est pas trop tôt pour discuter cette question. Les chefs du parti conservateur ont blâmé le gouvernement de ne pas décider assez vite quelle part le Canada allait prendre dans cette grande guerre. J'ai écouté attentivement les objections soumises par certains messieurs de la gauche.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), l'honorable député de Haldimand (M. Montague), l'honorable député de Toronto (M. Osler) se sont unis pour blâmer le gouvernement de n'avoir pas le premier offert de l'aide à la mère patrie. Je dois dire que de l'avis de plusieurs, la conduite du gouvernement a été digne et en rapport avec la gravité de la circonstance.

Nous devons nous rappeler que les offres de secours du Canada datent du milieu de juillet, l'an dernier, longtemps avant que l'on eût pensé que la guerre devait éclater dans le Sud-africain.

Je le demande à tout homme intelligent, aurait-il été convenable de faire une offre à cette époque ? Vu la position que le Canada occupe dans l'empire, nous n'avions aucune raison de nous jeter dans une guerre qui nous était tout à fait étrangère. Il ne s'agit pas tant du besoin qu'a l'Angleterre du secours que nous lui offrons, que de l'idée de faire preuve aux yeux de l'univers, de notre sympathie pour la mère patrie.

La grande majorité du peuple canadien est prête, j'en suis sûr, à sacrifier jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier sou pour l'empire si les circonstances le demandent.

Au début des hostilités personne n'a cru que notre aide était d'une importance vitale,

mais en offrant des secours, nous avons tout simplement voulu répondre au cri hostile des nations étrangères.

Nous sommes tous fiers, j'en suis convaincu, de la noble part prise par les enfants du Canada dans la guerre du Sud-africain. Les difficultés qu'ils ont rencontrées, la leçon qu'ils ont reçue auront pour effet d'augmenter la confiance en nous-mêmes et dans les soldats qui ont si vaillamment défendu le drapeau. Nous devons être fiers de leur conduite sous le soleil brûlant de l'Afrique, et nous devons nous préparer à les acclamer lors de leur retour autrement qu'en nous dénonçant les uns les autres comme traîtres au drapeau britannique.

Je crois que nous ne faisons pas preuve de loyauté, que nous ne traitons pas dignement nos compatriotes qui exposent leur vie là-bas, en voulant tirer des avantages politiques des présentes circonstances.

Pourquoi les honorables messieurs de la gauche lancent-ils ce cri de déloyauté contre une certaine partie du peuple canadien? Cela démontre clairement qu'ils croient à la loyauté de la grande majorité du peuple canadien, mais qu'ils ne font là qu'un effort pour montrer leur propre loyauté.

S'il existait quelque manque de loyauté en Canada, il serait de notre devoir de signaler la chose, mais où est la preuve que cela existe ? Il n'y en a pas. Nous ne pouvons espérer que les citoyens d'un pays libre voient du même œil cette grave question. Nombre de nos compatriotes des plus intelligents croient que cette guerre est injuste, et qui, en cela, partagent l'opinion de certains hommes d'Etats anglais. N'ont-ils pas le droit d'exprimer librement leur opinion, et faut-il pour cela les accuser de déloyauté? Si le Canada doit prendre part aux guerres de l'Angleterre, les Canadiens ont assurément le droit de discuter le mérite de la guerre.

Nul ne prétendra que par principe de loyauté, nous sommes tenus de prendre part à une guerre injuste, une guerre de conquête et de spoliation qui n'affecte ni les intérêts britanniques ni les intérêts canadiens.

Cette question de l'injustice ou de la justice d'une guerre doit être le sujet d'une discussion libre. Autrement, il nous faudra, lorsque sera soulevée la question de loyauté, prendre part à des opérations des plus condamnables.

Ainsi, étant donné que nous ne sommes pas tenus d'appuyer une cause injuste, je prétends qu'il n'y a pas de preuve de déloyauté de la part de ceux qui prétendent que la guerre est injuste et que nous ne devons pas y prendre part.

Un de nos honorables amis qui condamne l'attitude du gouvernement prétend que le gouvernement ne devait offrir aucun aide à l'Angleterre sans convoquer les Chambres. Tout le monde admet cela comme idée constitutionnelle ; mais nous avons prétendu que le désir général du pays était si évident, si manifeste que l'on pouvait laisser de côté la lettre même de la constitution.

Ne devons-nous pas être reconnaissants à ceux qui attirent notre attention sur cette constitution que nous avons obtenue au prix de tant de sacrifices ? Ces hommes ne sont pas des ennemis du pays ; ils ne sont pas des traîtres; au contraire, ce sont les plus sincères amis des principes constitutionnels.

Un autre honorable député qui a cru que le gouvernement avait agi avec trop de précipitation, avait certainement ses idées qui méritaient d'être discutées, sur le bien futur du pays. Il a prétendu que l'avenir du pays ne devait pas être intimement lié aux affaires de l'empire, surtout lorsqu'il s'agit de guerres ou d'opérations avec les nations étrangères.

Voilà une attitude prise pendant nombre d'années par nombre de bons et loyaux Canadiens. Nous avons raison de penser que le Canada peut un jour devenir un pays indépendant et être un allié de la mère patrie au lieu d'en être une dépendanec. Nul ne saurait nier la grandeur de cette idée, et cela ne comporte aucune déloyauté ou trahison envers l'empire.

Je diffère cependant, avec ces Canadiens, M. l'Orateur, et je crois que le moment était mal choisi pour émettre de semblables idées. mais je n'en suis pas moins d'opinion que nous devons de la gratitude à ceux qui profitent de l'occasion pour attirer l'attention publique sur les destinées du pays.

Devons-nous nous restreindre à la simple participation du Canada dans la guerre du Sud-africain?

L'adoption de la résolution qui est le sujet de ce débat fera marque dans l'histoire canadienne et de l'Angleterre, et nous devons l'étudier sérieusement dans ses causes et ses effets.

Ne nous exposons-nous pas, M. l'Orateur, en prenant une attitude semblable à celle prise en Angleterre, en adoptant une politique nouvelle pleine de conséquences imprévues, et au lieu d'agir à la légère, ne devons-nous pas agir en hommes d'Etat qui ont en vue l'avenir et la prospérité d'un grand peuple?

La question qui se présente, est celle-ci : Le Canada devra-t-il, à l'avenir, prendre part à toutes les guerres dans lesquelles l'empire britannique pourra être engagé ? Dans quelle mesure alors devrons-nous entrer dans ces conflits ? Voilà des questions qu'il faut étudier, et ceux qui attirent notre attention sur l'importance de la chose rendent un grand service au pays et à l'empire.

Il est, je crois, du devoir de tout homme d'Etat d'exprimer ses vues sur cette question et de définir certains principes qui puissent obtenir l'appui des divers partis politiques de ce pays.

D'abord, si nous devons prendre part aux guerres de l'empire, il nous faut organiser en conséquence notre revenu, notre administration militaire et notre administration interne, car nous pourrions rencontrer des diffi-

cultés imprévues si nous nous laissons entraîner par le sentiment patriotique si facile à soulever.

Au cours de ce débat, nous avons entendu l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qui, bien que souvent injuste et sauvage parfois, s'exprime dans un langage pittoresque qui n'est pas sans charmes. Il est certainement extravagant, mais c'est là un défaut qui lui donne un cachet d'originalité qu'il n'aurait pas autrement. L'honorable député (M. Wallace) nous dit qu'il est ridicule de parler de la nécessité qu'il y avait de convoquer le parlement, et que l'Acte de la milice autorise le gouvernement à appeler sous les armes toute l'armée du Canada, et qu'il était souverainement absurde, au point de vue légal, d'invoquer la constitution à l'encontre de cette loi. Sans doute, mon honorable ami n'est pas avocat, et, comme tous les profanes, il lui est permis d'interpréter les statuts et la constitution à sa manière, qui est loin d'être celle des hommes de loi, car ces derniers ne jouissent pas, comme l'honorable député, du privilège de répondre lorsqu'on leur reproche des erreurs et des inconséquences. Je ne suis pas avocat et je laisse à mes amis le soin d'interpréter la constitution. L'attitude de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) m'a quelque peu amusé—et je suis certain qu'un grand nombre de gens au Canada ne la trouveront pas déraisonnable—son attitude, dis-je, m'a amusé, parce qu'il a tout à fait perdu le parlement de vue. De prime abord, on dirait qu'aux termes de l'Acte de la milice le gouvernement possède les pouvoirs que se plaît à lui conférer l'honorable député, et qu'il n'était pas nécessaire de convoquer les Chambres pour faire voter les crédits qu'il fallait pour envoyer des contingents en dehors du pays. Avec beaucoup d'onction, l'honorable député a cité certaines dispositions de l'Acte de la milice et notamment celle qui prescrit que l'officier le plus élevé en grade dans une localité peut, dans le cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, appeler sous les armes la milice qui se trouve sous son commandement. Il nous a aussi cité l'article qui permet à Sa Majesté, dans certaines circonstances, d'appeler la milice, de lui fournir des armes et de la mettre en campagne.

Mais je ferai observer que chaque statut autorise certains fonctionnaires du gouvernement de faire diverses choses dans certaines circonstances. Par exemple, la loi permet au ministre des Travaux publics d'exécuter certains ouvrages dans différents endroits et au ministre de la Marine d'établir des phares et administrer toutes les affaires de son département. Il en est ainsi pour les autres membres de l'administration, la loi leur donne bien le pouvoir de faire toutes ces choses, mais le parlement doit voter l'argent nécessaire. Pas un mot dans notre constitution ou dans nos lois n'enlève au parlement le droit de contrôler la dépense des deniers publics. J'ai à peine besoin d'appeler l'attention sur le principe fondamental de notre constitution, ou sur le statut connu sous le nom de l'Acte de l'audtion, et dont, à chaque session on nous cite les articles pour démontrer de quelle façon le gouvernement ou un de ses membres peut tirer de l'argent du trésor public. La seule autorité sur laquelle le gouvernement puisse s'appuyer pour obtenir de l'argent est l'Acte de l'audition et non l'Acte de la milice ou n'importe quel autre. Voilà qui fait pleine justice de la prétention de l'honorable député d'York-ouest ou de ceux qui croient comme lui que l'Acte de la milice confère au gouvernement le pouvoir de tirer un seul sou du trésor public, bien qu'il donne au gouvernement le pouvoir d'appeler la milice dans certaines circonstances.

M. SPROULE: Si le raisonnement de mon honorable ami est juste, le gouvernement n'avait pas le droit de faire ce qu'il a fait.

M. FLINT: Certainement non. La seule autorité sur laquelle il s'est appuyé, c'est le consentement présumé du peuple, et la conviction que le parlement ratifierait son acte.

M. SPROULE: Pourquoi le gouvernement a-t-il connu si tard le sentiment public ?

M. FLINT: Je ne discuterai pas un autre point sur lequel quelques membres de la gauche ont beaucoup insisté, car, aujourd'hui il est virtuellement sans importance dans le débat actuel, à savoir, le Canada devait-il offrir de payer tous les frais des contingents ou bien accepter la proposition telle que faite par la mère patrie ? Les membres de la gauche ont d'abord attaqué l'administration en prétendant qu'il était déloyal de ne pas offrir de payer tous les frais, mais c'est là une question qui n'a plus d'actualité et est virtuellement sortie du domaine politique.

Nous avons entendu, au cours de cette discussion, parler trop souvent du sentiment et de l'attitude des Canadiens-français au sujet de la ligne de conduite suivie par l'administration. Tout homme qui comprend les choses doit savoir dans quelle situation cette question délicate place nos représentants canadiens-français. Il serait parfaitement absurde de s'attendre à ce que des hommes qui, par leur nationalité et leur littérature, sont restés français, pensent exactement comme les Anglais, les Ecossais ou les Irlandais sur cette question. Leur point de vue est différent ; et personne n'a, je crois, le moindre doute sur leur profonde et cordiale loyauté envers les institutions et le drapeau britanniques, nous ne pouvons nous attendre à les voir manifester la même anxiété et le même enthousiasme que nous sur une guerre que la mère patrie poursuit à l'étranger. Et bien qu'ils ne soient qu'une minorité dans ce pays, leurs professeurs leur ont enseigné, en s'inspirant de Montesquieu et autres philosophes fran-

çais, à admirer la beauté et la force de la constitution anglaise. Il y a en France une nombreuse école qui a foi dans les principes qui servent de base aux institutions anglaises. Nos concitoyens français ont été nourris de ces doctrines ; et si, lorsque nous nous laissons emporter par notre enthousiasme, ils nous arrêtent et nous rappellent les principes de cette constitution à laquelle nous sommes attachés, il me semble que nous devrions être fiers et contents de cette attitude chez eux. Pour ma part, je ne blâme pas, bien au contraire, ceux qui en appellent à la constitution que nous révérons et que nous estimons si profondément. Mais si c'est là le sentiment qui existe chez nos amis canadiens-français, c'est un sentiment naturel et louable et je ferai observer à ceux qui le leur ont reproché que ce sentiment est partagé par nos concitoyens canadiens-français, conservateurs ou libéraux. Il n'y a pas de ligne de démarcation à tirer entre les deux partis politiques, lorsque nous voyons l'élément conservateur du peuple canadien-français envisager cette question absolument au même point de vue que l'élément libéral. J'ai à peine besoin d'appeler l'attention sur l'éloquent discours de l'honorable député de Terrebonne ; vous le trouverez dans les "Débats," et vous trouverez votre profit à le lire après l'avoir entendu. Je ne connais pas personnellement l'honorable député, mais l'on me dit que c'est un homme qui occupe un rang distingué dans la province de Québec, et les déclarations qu'il a faites sur ce sujet sont dignes de notre attention. Il se place absolument au même point de vue que les honorables députés de Laprairie (M. Monet) et de Labelle (M. Bourassa), mais on dénonce violemment ces derniers lorsqu'on n'a pas un mot de blâme à l'adresse de l'honorable député de Terrebonne. Si nous avons su profiter des leçons que nous donne la constitution anglaise, nous devons comprendre que nous devons accorder un peu de latitude à ceux qui expriment leur avis sur une question de droit ou de procédure constitutionnelle et que nous ne devons pas lancer à la légère des accusations de trahison et de déloyauté à la face des hommes qui n'ont pas les mêmes opinions que nous sur le sujet. Nous devons, tant dans cette Chambre que dans la presse, avoir plus d'égards pour une partie importante de nos concitoyens, car je ne puis concevoir rien de plus pénible que ces épithètes de "déloyal" et de "traître" que l'on accole au nom d'un membre de cette Chambre ou d'un habitant de ce pays. Le parti libéral a déjà subi ces éclaboussures. Nous savons que pendant plusieurs années, nos adversaires ont fait la discussion en accusant le parti libéral de déloyauté. Ces accusations ont été portées avec tant de persistance par les journaux conservateurs et les honorables membres de la gauche, que la mère patrie s'était formé l'idée que le grand parti libéral était hostile aux institutions britanniques et déloyal envers le drapeau anglais, et était prêt à la première occasion à livrer ce pays à un pouvoir étranger. Le peuple anglais a été étonné de voir le parti libéral, arrivé au timon des affaires, montrer le plus profond dévouement aux intérêts britanniques. Nous nous rappelons tous l'enthousiasme que la présence et l'éloquente parole du premier ministre libéral a soulevé dans la mère patrie. Nous nous rappelons les chaleureux sentiments de sympathie exprimés à l'égard du Canada et des Canadiens lorsque le ministre des Finances a annoncé la promulgation du nouveau tarif. Et aujourd'hui nos cœurs ont battu plus vite en lisant le télégramme dans lequel la mère patrie fait l'éloge des braves et loyaux Canadiens tombés dans l'Afrique Australe en combattant sous le drapeau anglais. Jamais, dans l'histoire de l'empire britannique, le Canada n'a été si cher à la mère patrie, et nos frères des autres colonies, qu'à l'heure qu'il est.

Est-il juste ou raisonnable qu'un orateur vienne amoindrir le sentiment de loyauté et de dévouement qui nous anime, en accusant de trahison ou de déloyauté quelque membre de cette Chambre ou tout un parti politique ? Malheureusement, on s'est servi en dehors de cette enceinte d'un langage que je pourrais appeler criminel. On a cité des extraits de journaux et le compte rendu de discours prononcés du haut de la chaire par des partisans protestants qui n'ont pas craint de porter contre des membres de l'administration et une classe considérable de nos concitoyens des accusations qu'il suffit de répéter pour en démontrer la fausseté et l'absurdité. J'espère que de ce jour où l'union de la mère patrie et des colonies a été cimentée par le sang de nos fils et de nos frères, nous n'entendrons plus ces insinuations.

Quelles conclusions ai-je tenté de tirer des courtes et imparfaites observations que je viens d'apporter ? En premier lieu, je crois qu'il est évident que le Canada est profondément intéressé au progrès des idées britanniques dans le monde entier, et que c'est en nous pénétrant des bienfaits des institutions anglaises et en désirant les voir se répandre partout, que nous avons épousé la querelle de la mère patrie. Les républiques Sud-africaines, quelles que soient leurs qualités, ont certainement traité avec intolérance non seulement les Anglais, mais tous les étrangers qui, établis dans leur territoire, ne partageaient pas leurs croyances étroites. Le Boer a sans doute une foule d'excellentes qualités, mais l'intolérance est son trait caractéristique. Bien que la paix ait été conclue avec l'entente que les étrangers jouiraient des mêmes droits que les Hollandais, les Boers ont violé toutes les conditions du traité à tel point que la Grande-Bretagne a dû recourir à la diplomatie et ensuite aux armes—car la patience n'est pas toujours une vertu—pour forcer les Boers à accorder les droits qu'ils avaient solennellement promis. Le Transvaal n'est une république que

de nom, nous savons aujourd'hui que c'est une oligarchie pure et simple, et que le cultivateur Boer ne participe pas beaucoup à l'administration des affaires publiques, qu'une clique brutale, cruelle et corrompue a la haute main sur le gouvernement du Transvaal, que les étrangers qui ont fait la prospérité de ce pays sont odieusement volés par les percepteurs de l'impôt, et qu'on n'a jamais rendu un compte fidèle à la population du Transvaal de la dépense des énormes taxes qu'on a arrachées aux capitalistes étrangers. Autrement, comment le gouvernement du Transvaal aurait-il pu acheter des munitions et des armes qui ont du coûter pour le moins 30,000 millions de louis sterling? Il n'y a pas de doute qu'on a falsifié les comptes publics que l'on soumettait de temps à autre à la Chambre d'assemblée, afin de dissimuler ces achats considérables. L'observateur impartial est bien obligé d'admettre que l'intention de cette clique exploitant les préjugés de la race hollandaise, et agissant de concert avec ses amis de la colonie du Cap, voulait anéantir la puissance de l'Angleterre dans l'Afrique australe. Je demande à tout homme qui se sent disposé à la sympathie envers les Boers dans la lutte actuelle, de penser pour un moment à l'état de choses qui aurait régné dans le Sud-africain si les plans bien mûris de ces gens-là avaient été mis à exécution, et il est certain qu'ils auraient réussi si la mère patrie avait été engagé dans une guerre avec un pouvoir de premier ordre. Supposons que la colonie du Cap et le Natal eussent été envahis par ces gens qui savent comment soulever les préjugés de race et s'enrichir des dépouilles des étrangers, nous aurions vu là une tyrannie comme le monde n'en a pas vu depuis l'époque qui a précédé la révolution français. Nous aurions vu les Anglais et tous les étrangers exclus de l'administration du pays, nous aurions vu se former une nation puissante prête à prendre parti pour les ennemis de l'Angleterre dans toutes les complications qui auraient pu surgir. Le courage et le dévouement du gouvernement et du peuple anglais vont probablement faire disparaître ce danger, quels que soient les sacrifices à faire pour amener ce résultat

La leçon que nous devons tirer de tout cela c'est de nous laisser guider, en toutes circonstances par les principes de la constitution anglaise tel qu'interprétée aujourd'hui dans notre propre pays. Nous devrions toujours tenir la carrière des fonctions publiques ouverte à toutes les croyances et à toutes les races de notre pays, concéder à tous une liberté absolue de pensée et de discussion, et nous devrions être prêts à participer aux guerres impériales que nous considérerions comme justes et honorables. Afin d'être en mesure de juger si ces guerres sont justes et honorables, il nous faudra la liberté absolue de pensée et de discussion. Il est temps que le gouvernement du jour et l'opposition du jour étudient le problème qui s'impose à notre attention.

Si nous devons adopter cette nouvelle ligne de conduite,—je ne dis pas que ce n'est pas la meilleure à suivre—nous devons nous organiser pour l'avenir. Quelle est notre situation au point de vue militaire ? Je crois que le pays a droit d'être content et fier de l'administration du département de la Milice. L'honorable ministre de la Milice a échappé aux attaques et au critiques amères de l'opposition. Il n'a reçu que des éloges sur la manière habile avec laquelle il a tout préparé pour envoyer nos contingents dans l'Afrique australe. Les députés des deux côtés de la Chambre doivent le féliciter de son administration du département de la Milice. Mais je ne veux pas anticiper, car nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet, lorsque le budget de la milice nous sera soumis.

Il est temps, je crois, de considérer qu'elle est notre situation au point de vue militaire. Mais, en toute justice, je dois dire que les crédits qu'on demande aux termes de cette résolution ne sont pas les seuls que cette Chambre sera appelée à voter pour la guerre qui se poursuit actuellement dans l'Afrique australe. On nous demande deux millions, mais il nous faudra peut-être voter deux autres millions, car quelle que soit l'issue de la guerre, nous soutiendrons noblement les hommes que nous avons envoyés de l'avant et viendrons en aide aux familles de ceux qui seront tués ou blessés dans cette guerre. Nous devons les remercier chaleureusement des immenses services qu'ils ont rendus au Canada et à la mère patrie; mais notre reconnaissance ne doit pas rester stérile. Je crois qu'il est de notre devoir d'élever un monument à nos amis qui nous ont quitté et qui, pour un grand nombre, ne reviendront jamais au pays. Je crois que nous devons exprimer dignement la reconnaissance que nous éprouvons à l'égard de ceux qui n'ont pas hésité à faire de grands sacrifices pour prouver la loyauté et le dévouement du Canada envers le drapeau qui doit continuer à flotter sur nos têtes si nous voulons être comptés au rang des nations.

Je voterai de tout cœur pour ces résolutions. Je crois que la discussion qu'elles ont provoquée produira beaucoup de bien, quoi qu'on se soit parfois éloigné d'une critique légitime. Ce débat est de nature à élever nos cœurs au-dessus de nos petites querelles politiques. Il contribuera à nous faire comprendre les privilèges dont nous jouissons en notre qualité de citoyens britanniques, et à nous encourager à soutenir noblement le rôle que la Providence nous a assigné.

M. BRODER : Comme la motion dont la Chambre est saisie engage la Chambre dans une voie nouvelle, je désire dire quelques mots, surtout en ma qualité de représentant d'un comté qui, sans distinction de classe, de croyance ou de parti, approuve avec enthousiasme ce que le gouvernement a fait

et l'approuverait même s'il avait fait davantage.

Je me permettrai de féliciter l'honorable préopinant du discours qu'il vient de prononcer. D'abord, il a cherché à défendre son chef, et ensuite il a tenté d'expliquer la lenteur avec laquelle le gouvernement avait saisi l'occasion qui lui était offerte de prêter main forte à l'empire britannique. Il a aussi défendu avec beaucoup d'habileté les députés de la droite qui diffèrent d'opinion avec leurs amis sur cette question. Il me semble que les députés qui ont cru devoir se séparer de leurs amis sur cette question, n'ont fait que suivre à la lettre les leçons qu'ils ont reçu de leurs chefs de la province de Québec depuis plusieurs années. Je suis bien loin de partager les opinions exprimées par les honorables députés de Laprairie (M. Monet) et de Labelle (M. Bourassa), et il est de mon devoir de dire que ce dernier a considérablement diminué dans l'estime publique. Quant à l'honorable député de Laprairie (M. Monet) qui déclare ne pas vouloir dépenser un seul sou ni sacrifier un seul homme dans les intérêts de l'empire, excepté pour resserrer nos liens commerciaux. Je me contenterai de dire que son attitude est loin d'être digne d'un homme public. Je parle ainsi parce que le Canada cherche aujourd'hui à créer des liens commerciaux avec tous les pays du monde. De sorte que tout le pays, l'île même la plus reculée, qui n'est pas soumis au drapeau anglais, est tout aussi cher à son cœur que n'importe quelle partie de l'empire britannique, si les paroles de l'honorable député (M. Monet) veulent dire quelque chose. Il est du devoir d'une administration d'affaires, et plus particulièrement d'un gouvernement d'affaires comme celui dont nous jouissons, de chercher à étendre nos relations commerciales.

L'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) a félicité le Canada de la situation que notre pays occupe vis-à-vis de l'empire, mais quelques-unes de ses déclarations prouvent que les membres de la droite ne peuvent se glorifier du rôle qu'ils ont joué. Les uns après les autres sont venus dire ici que le parti et les journaux conservateurs ont forcé le premier ministre à prendre l'attitude qu'il a prise. C'est donc au parti conservateur que revient l'honneur d'avoir resserré les liens qui unissait le Canada à l'empire, et non aux honorables membres de la droite.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BRODER : Nous consentons à assumer toute la responsabilité de ce qui a été fait, puisque les honorables membres de la droite semblent ne pas vouloir avouer leurs sympathies. Vous pouvez parcourir les "Débats," sans savoir quelle est leur attitude.

L'honorable préopinant (M. Flint) a dit que le tarif adopté par le gouvernement actuel avait profondément touché le grand cœur de la mère patrie. Qu'a-t-il voulu dire par ces paroles ? Quel est le sens de ce tarif? Accorde-t-il des privilèges spéciaux à l'Angleterre ? Non ; ce tarif prescrit que tout pays qui se conformera à certaines conditions, recevra certaines faveurs sur nos marchés. Voilà comment on a touché le grand cœur de la mère patrie. Les honorables députés de la droite ont été obligés d'accorder une préférence à l'Angleterre parce que d'autres nations qui avaient des traités de commerce avec la Grande-Bretagne réclamaient de nous les mêmes faveurs. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à étudier les arrêtés du Conseil et à fouiller les archives du secrétariat d'Etat.

Je dirai que personne n'a le droit d'affirmer que le peuple, en général, n'est pas animé de sentiments loyaux. Il y a dans cette enceinte des représentants du peuple canadien-français, et tous ceux qui ont appris l'histoire, quelle que soit leur nationalité, sont fiers de l'attitude prise par les Canadiens-français dans la guerre Anglo-américaine, quelque temps seulement après que le drapeau fleurdelysé eut repassé les mers. Ils sont restés fidèles aux traditions anglaises et n'ont pas voulu se joindre aux colonies américaines. Les honorables membres de la droite ont raison de féliciter les Canadiens-français de leur attitude. Nous voulons suivre les traditions de l'histoire, mais ce n'est pas ce que nous ferions si nous écoutions les conseils des honorables députés de Labelle ou de Laprairie et Napierville.

M. MONET : Que dites-vous de votre collègue, l'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin) ?

M. BRODER : Je prends ce que vous avez dit. Le gouvernement a cédé à l'opinion publique, mais après avoir tenté de remonter le courant ; et la déclaration faite par l'honorable premier ministre le 3 octobre sur la situation dans laquelle le plaçait la constitution, déclaration que le *Globe* a publiée, prouve mon assertion. De son côté, l'honorable ministre des Travaux publics cherchait à créer dans la province de Québec un courant d'opinion contraire au sentiment général du pays. L'honorable directeur général des Postes peut bien faire figurer tout un empire sur un timbre-poste, mais il n'a pas le courage d'élever la voix pour faire respecter l'intégrité de cet empire. Pas un de ces honorables ministres n'a cherché à encourager le sentiment spontané qui poussait le Canada vers l'empire. Tous ont gardé le silence, mais à la fin, ils se sont aperçus que l'opinion publique leur était adverse et demandait que ce pays suivît l'exemple des autres colonies anglaises. Il ne s'agit pas de savoir si nous allons participer aux guerres de l'empire, mais il s'agit de savoir si nous allons rester fidèle à la mère patrie, lorsque la suprématie de l'empire est en jeu. Ce n'est pas une guerre anglaise qui se pour-

suit dans l'Afrique australe, c'est une guerre coloniale dont l'issue intéresse toutes les parties de l'empire. La liberté du sujet anglais est le principe fondamental de la puissance britannique, et si un sujet anglais du Sud-africain est privé de ses droits, il est du devoir de toutes les colonies de s'unir et de demander justice.

Je ne veux accuser personne de déloyauté, mais je ne comprends pas la pensée que le premier ministre a voulu exprimer en disant, à Sherbrooke, que les Anglais, les Ecossais et les Irlandais étaient loyaux par affection, mais que les Français étaient loyaux par devoir. Je comprendrais ces paroles, s'il y avait une guerre entre l'Angleterre et la France, mais je ne puis les comprendre à l'heure qu'il est. Je crois que le premier ministre ne rend pas justice à ses compatriotes, à la population de la province de Québec, en parlant ainsi. Je ne comprends pas pourquoi les Canadiens-français ne feraient pas preuve d'une loyauté plus enthousiaste que les Anglais ou les Ecossais, lorsque le président Kruger ne permet pas aux prêtres catholiques d'administrer aux mourants les derniers sacrements de l'Eglise. On refuse aux catholiques du Transvaal le droit d'enterrer leurs morts. Je ne puis comprendre qu'un Français ou un catholique romain suive la guerre actuelle d'un œil indifférent, ou plutôt ne désire pas ardemment le succès des armes anglaises. La Grande-Bretagne combat pour donner la liberté à tous, sans distinction de classe ou de race.

Je suis fâché de ne pas voir à son siège l'honorable ministre des Travaux publics. Si les ministres étaient soldats et se tenaient aussi souvent éloignés des retranchements qu'ils se tiennent éloignés de cette enceinte, ils se feraient certainement tuer. Vous pouvez à peine trouver un ministre à son siège. Le ministre du Revenu de l'intérieur n'est pas ici ; le directeur général des Postes n'est pas ici ; le premier ministre n'est pas ici, et le ministre qui est censé administrer la justice dans ce pays n'est pas ici non plus.

Une VOIX : Où sont les Tupper et les Foster ?

M. BRODER : L'honorable ministre de l'Agriculture n'est pas ici. Nous discutons une question d'une souveraine importance, une question qui agite l'empire britannique tout entier, et cependant les ministres de la Couronne ne sont pas présents.

Permettez-moi de dire un mot des paroles prononcées par l'honorable M. Tarte à l'adresse des Irlandais. Il a changé de sujet, car il nous a parlé des Français pendant les quatre dernières années. Il commence à comprendre que cette vieille corde de son violon est complètement usée—et il a raison—et que les Français ne veulent plus danser à sa musique. C'est pour cela qu'il veut adapter à son violon une corde de la harpe irlandaise ; mais son instrument n'a plus aucune harmonie et rien ne peut le réparer.

Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable ministre des Travaux publics a fait cette insultante observation au sujet du peuple irlandais. Mon père était irlandais et je ne rougis pas de mon origine. Il répondait à l'honorable député de Kent (M. McInerney) qui a traité avec beaucoup d'éloquence la question soumise à la Chambre, et c'est probablement ce qui chagrinait l'honorable ministre. Voici comment ce dernier s'est exprimé :

> Lorsque je vois un Anglais loyal envers l'Angleterre, je comprends cela parfaitement ; lorsque je rencontre un Canadien-français loyal envers l'Angleterre, je comprends cela ; nous avons nos libertés et nous en jouissons.

Je désire vous faire toucher du doigt la logique du raisonnement. Le ministre des Travaux publics a voulu être malin, et tous les membres de cette Chambre n'ont peut-être pas compris sa pensée. Il dit que les Français sont loyaux parce qu'ils jouissent de leurs libertés. Leurs libertés, remarquez bien le mot. Et il continue :

> —Mais lorsque j'entends un Irlandais affirmer qu'il est plus loyal que la Reine, je dis qu'il faut qu'il ait le cœur mal placé.

Pourquoi ? Est-ce que les Irlandais ne possèdent pas dans ce pays les mêmes libertés que les autres citoyens. Veut-il dire que les Irlandais ne jouissent pas de leurs libertés ?

M. POPE : C'est ce qu'il a voulu dire.

M. BRODER : L'honorable ministre des Travaux publics cherche à tirer un certain avantage politique, parce qu'un Irlandais catholique a parlé avec respect et loyauté des institutions britanniques que possède notre pays. Personne ne peut songer à ce pauvre régiment des Fusiliers irlandais qui étaient 800 au commencement de la guerre et qui ne sont plus que 200, tant le feu de l'ennemi les a décimés, et soutenir que les Irlandais ne sont pas loyaux. Personne aujourd'hui ne peut suivre les mouvements de l'armée anglaise conduite par Lord Roberts et Lord Kitchener, deux Irlandais, sans protester contre l'insulte que le ministre des Travaux publics a lancée à la face du peuple irlandais.

Je dirai encore quelques mots sur ce sujet. M. Tarte a été assez bon de dire à Toronto que, lorsque la guerre a pris une tournure sérieuse, il n'a pas hésité de venir au secours de la mère patrie. Qu'il me permette de lui demander à quel instant la guerre est devenue sérieuse ? Lorsque le parlement anglais vota cinq millions de louis sterling, et lorsque la Reine envoya 50,000 soldats dans l'Afrique australe, (autant de soldats anglais qu'il y en avait à la bataille de Waterloo), organisait-on une excursion de plaisir ? Oh ! mais la gravité du peuple anglais ne peut se comparer à la gravité du ministre des Travaux publics. Il me semble que si les paroles de ce dernier signifiaient quelque chose, plus la guerre devenait sérieuse, plus énergiquement il aurait dû s'opposer à l'envoi de nos

troupes en Afrique, car il soutient que nous n'avons pas le droit de participer aux guerres impériales. S'il eut été logique, voilà l'attitude qu'il aurait prise, car il disait : Pas de sacrifices sur l'autel de la mère patrie sans représentation. Mais il voulait simplement jeter de la poudre aux yeux. La guerre est devenue sérieuse dès le début, et les hommes d'état anglais la considérait comme une chose si grave qu'ils ont fait tous leurs efforts pour l'éviter. Je dirai que le langage du ministre des Travaux publics peut être plus sérieux que n'affectent de le croire es honorables membres de la droite, et que l'attitude qu'il a prise est plus importante que certaines gens veulent bien le croire. Par notre participation à cette guerre, nous avons prouvé à toutes les nations et plus particulièrement aux Etats-Unis, qui pouvaient avoir des doutes sur notre loyauté envers la Grande-Bretagne, que le Canada, pour prouver sa fidélité à l'empire, est prêt à sacrifier la vie de ses courageux enfants. Notre conduite imposera silence aux gens qui prétendent que le Canada n'est pas loyal envers l'empire, et il faut avouer que c'est déjà un beau résultat.

J'ai déjà dit que cette guerre intéressait toutes les colonies anglaises et permettez-moi d'ajouter que l'homme qui vient de déclarer dans cette enceinte qu'il ne veut faire aucun sacrifice pour l'empire, n'apprécie pas à sa juste valeur l'acte du parlement impérial qui, cette semaine, vient de voter £145,000,000, pour accroître la marine de la Grande-Bretagne. Qu'est-ce que cela signifie ? La sécurité des colonies anglaises.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BRODER : L'Angleterre n'aurait pas besoin de dépenser un seul sou pour protéger son propre territoire ; mais ce crédit veut dire que la mère patrie est bien décidée à combattre l'étranger qui oserait toucher à une parcelle de son immense empire colonial.

Les honorables membres de la droite doivent adopter une politique plus large s'ils veulent gouverner ce pays. Le ministre des Travaux publics doit sortir des retranchements derrière lesquels il se cache dans la province de Québec. Il faut à la tête du parti libéral des hommes aux vues plus larges. On nous dit qu'on veut envoyer M. Tarte au loin, ou qu'il doit partir de son plein gré. En lisant les saintes écritures, vous voyez qu'il y avait autrefois des villes qui jouissaient du droit d'asile ; l'honorable ministre doit partir bientôt pour une de ces villes. Ses collègues veulent se débarrasser de lui, et ils vont l'envoyer à Paris. Si nous devons envoyer un Français nous représenter à l'exposition de Paris (et personne ne serait plus heureux que moi de voir un Français nous représenter là-bas), que ce soit un homme qui puisse convenablement représenter notre pays. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

Je considère cette guerre plus sérieuse que n'affecte de croire le ministre des Travaux publics. L'Europe est hostile à l'Angleterre. Cette guerre est nécessaire pour conserver à la Grande-Bretagne sa suprématie, non seulement dans l'Afrique australe, mais encore dans le monde entier, et tout Canadien devrait être heureux d'y prendre part. Il s'agit de maintenir la suprématie anglaise. Je déclare ici ce soir que l'Angleterre, en montrant au monde ce qu'elle peut faire pour l'intégrité de son empire, combat dans les intérêts de tous les sujets anglais, quelle que soit la partie du globe qu'ils habitent. Le gouvernement du Canada n'a pas compris d'abord l'esprit de solidarité de l'empire britannique; mais heureusement, l'opinion publique l'a ramené au sens de ses devoirs, et l'a obligé d'emboîter le pas derrière les autres colonies anglaises qui, spontanément, ont offert du secours à la mère patrie.

Nos ministres n'avaient pas eu le temps de se préparer à la guerre; et je vais vous dire pour quelles raisons; car je veux bien jeter un manteau sur leurs fautes, et chercher quelles sont leurs excuses s'ils en ont. Ils étaient, dans le temps, à organiser la guerre électorale dans différentes parties du pays et à préparer un pamphlet intitulé *Political Pointers*. Si le ministre du Commerce me permet de donner un nom à l'enfant qu'il a tiré de son cerveau le 24 août 1899, à Toronto, je dirai que c'est l'" Apologie des faits et des méfaits du parti libéral." Le ton de cette brochure était tellement différent de celui des discours que l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) avait prononcés depuis vingt ans, qu'on fut obligé de mettre le nom de l'auteur sur la première page, afin que les gens ne s'y trompent point.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Vous feriez mieux de lire cette brochure afin d'apprendre quelque chose.

M. BRODER: Les ministres étaient alors occupés à charger leurs " Long Toms," et leurs autres gros canons. Un peu plus tard, nous voyons le ministre de l'Agriculture, s'armer de sa petite pelle et établir des tranchées autour de Sherbrooke. Examinons ce nouveau César, dont je vois l'image et la griffe sur cette brochure intitulée " Le gouvernement Laurier et les conservateurs."

Je vous donne les raisons pour lesquelles nos ministres ne voulaient pas participer aux guerres impériales. Ils fourbissaient leurs armes pour prendre d'assaut les électeurs de la province de Québec. Il voulaient livrer une grande bataille dans le mois de janvier dernier; mais l'opinion publique les força à sortir de leurs retranchements et Dieu sait quand ils y rentreront.

Permettez-moi maintenant de vous donner un échantillon des déclarations que font les honorables membres de la droite lorsqu'ils croient que les faussetés qui enraillent leurs brochures électorales ne seront pas relevées par leurs adversaires. Dans le pamphlet que je viens de nommer, je lis sous le titre: " Le tarif libéral et le tarif conservateur " que le fil d'engerbage acquit-

tait, sous le tarif conservateur, un droit de 35 pour 100, et, sous le tarif libéral, un droit de 25 pour 100.

Qu'en pense l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) ? Cette brochure contient son opinion. Y a-t-il un honnête homme pour prétendre que l'impôt de vingt pour cent sur le fil d'engerbage, impôt fait par le gouvernement conservateur n'existe pas aujourd'hui?

Ce n'est là qu'un exemple de ce que l'on trouve dans cette brochure. C'est la guerre que l'on voulait nous faire dans tout le pays, mais l'opinion publique dirigée par la presse conservatrice, je suis heureux de le dire, a démasqué nos adversaires, pour le plus grand bien du pays, et maintenant, quelle que soit son origine, tout Canadien doit admettre que le Canada aurait commis une erreur irréparable s'il n'avait pas participé avec les autres colonies à la guerre du Sud-africain. Ce fait sera enregistré dans l'histoire, et nous devons nous féliciter de constater que le Canada n'ait pas commis cette erreur. En effet, pour celui qui considère la grandeur de l'empire britannique, les facilités que ce dernier offre à la civilisation dans le monde entier, il est un fait indéniable, c'est que le Canada doit remplir son rôle dans ce grand drame que l'empire jouera dans l'avenir. Si le cœur de l'Angleterre bat pour le Canada et les autres colonies qui lui ont envoyé leurs enfants au Sud-africain, le fait est que nous cimentons l'empire, qui se trouve obligé envers nous, d'une façon complète.

L'Angleterre doit compter sur ses colonies, c'est la politique des hommes d'Etat anglais du jour. Il y a quelques années, il s'est trouvé quelques politiciens qui ont pris sur cette question l'attitude tenue dans ce pays par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte). Ces gens essayaient de détruire l'idée de responsabilité de l'empire, mais l'opinion publique anglaise les a combattus, non seulement dans les intérêts du peuple anglais lui-même, mais dans les intérêts du monde entier. Tout Canadien qu'il soit Anglais, Français, Ecossais ou Irlandais, doit comprendre aujourd'hui que le Canada, dans la position qu'il occupe avec les sacrifices qu'il fait, remplit un devoir qui ne sera jamais oublié par tous les peuples de langue anglaise dans le monde entier.

M. FIRMAN McCLURE (Colchester) : M. l'Orateur, l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège (M. Broder) a commencé ses remarques en disant que mon honorable ami de Yarmouth (M. Flint) avait fait d'abord une apologie pour son chef. Je crois qu'il est regrettable que l'honorable monsieur, ou tout autre membre de la gauche n'ait pas été prêt à agir de même envers son chef, parce que la position que ce dernier a prise sur cette question dans cette Chambre n'est pas la même que celle qu'il a tenue en dehors de cette Chambre. L'honorable député a dit que tout le mérite que

réclamait pour le gouvernement mon honorable ami de Yarmouth pour la position qu'occupe le Canada dans l'empire, devrait être attribué aux honorables messieurs de l'opposition. Tout ce que je puis dire—je ne fais que répéter ce qui m'a été dit,—c'est que si le Canada occupe maintenant cette position enviable, au point de vue de la prospérité et de l'union plus intime avec la mère patrie—chose que nous avons constatée depuis que ce gouvernement est au pouvoir, si cela est dû à ces messieurs de l'opposition, le peuple les gardera longtemps où ils sont, car ils ont fait plus dans l'opposition qu'ils n'ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Quelle a été l'histoire du Canada depuis que le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir ? Je me rappelle qu'étant écolier, j'ai entendu des orateurs conservateurs proclamer partout, qu'eux, et qu'eux seuls étaient les véritables apôtres de l'idée impérialiste dans ce pays——

M. PRIOR : Nous le sommes.

M. McCLURE : Qu'eux, et qu'eux seuls possédaient ce genre particulier de loyauté qui leur venait du ciel et qui les inspirait ; qu'eux, et qu'eux seuls avaient le droit de s'appeler patriotes et que tous ceux qui suivaient le parti libéral étaient animés de motifs bas et anti-patriotiques. Combien de fois ne l'avons-nous pas entendu répéter dans cette Chambre! si souvent que même les partisans des chefs libéraux entendant toujours résonner la même chose à leurs oreilles, croyaient qu'il était possible que le parti libéral, en arrivant au pouvoir, commît quelque chose d'effroyable contre l'empire, contre la loyauté que nous devons à l'Angleterre ! Mais que trouvons-nous? Nous trouvons que depuis que le premier ministre actuel a pris les rênes du pouvoir, et jusqu'à ce jour, le pays progresse constamment, au point de vue de la prospérité matérielle et que même l'idée impérialiste la plus complète s'est répandue partout, et aujourd'hui on ne peut plus se faire d'illusion sur la politique du parti libéral sur ce point.

Je vous le demande, M. l'Orateur, le gouvernement impérial a-t-il jamais eu autant de considération pour le Canada qu'il en a aujourd'hui ? Est-ce que les honorables messieurs de l'opposition, alors qu'ils avaient leur chef actuel comme représentant du pays en Angleterre ont réussi à attirer l'attention de l'empire entier sur ce pays, aussi efficacement que ne l'a fait le premier ministre actuel, durant les quelques mois qu'il a passés dans la mère patrie ? C'est pourquoi je dis que si le mérite doit être accordé à l'opposition pour toutes ces choses, elle est plus puissante que lorsque ses membres étaient au pouvoir.

Je suis étonné de l'attitude que vient de prendre l'honorable ministre. Non seulement il attribue à son parti le mérite de tout ce qui a été fait, mais il va jusqu'à dénigrer notre pays, ainsi que le faisaient autrefois

les chefs conservateurs. Quand l'empire entier applaudit le Canada pour l'attitude qu'il avait prise, quand Sa Majesté elle-même télégraphie ses remerciements à son représentant au Canada, quand le monde entier reconnaît ce que nous avons fait pour venir au secours de la mère patrie dans cette lutte, alors que de partout nous viennent des félicitations et des applaudissements, nous voyons un député tory, se lever dans cette Chambre, et déclarer que le Canada vient le dernier dans cette expression de loyauté manifestée par toutes les colonies.

Quelques VOIX : Et c'est le cas.

M. McCLURE : L'honorable monsieur ne sait-il pas que si le Canada occupe une position unique parmi les autres colonies de l'empire aujourd'hui, c'est parce que sa population a été unanime à offrir son aide dans la guerre actuelle ? Nous n'avons qu'à consulter les débats qui ont eu lieu au parlement des colonies australiennes pour constater que c'est par une faible majorité que leurs représentants au parlement ont voté pour l'envoi de contingents en Afrique. Mais attendons le vote de cette Chambre, et nous constaterons quelle différence il y a sous ce rapport entre le Canada et les autres colonies. Je ne les blâme pas, je ne veux pas dire qu'elles agissent mal, mais j'affirme que la position du Canada est unique, parce que sa population est plus unanime que celle de toute autre colonie dans cette aide que nous donnons à l'Angleterre actuellement.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur les remarques qu'a faites l'honorable député. Je désire, cependant, déclarer que s'il y a quelque chose qui doive nous faire oublier ce qui s'est dit d'inutile dans ce débat, ce sont les dernières nouvelles que nous avons reçues de la guerre et qui nous font comprendre, que si la guerre est le théâtre où l'on trouve la gloire, si elle est nécessaire à la liberté et aux formes justes, elle est en même temps un drame poignant qui se développe pour les individus. C'est pourquoi je crois, M. l'Orateur, qu'il nous faut maintenant discuter cette question, non comme s'il s'agissait d'un fait trivial mais d'une question très importante. Le moment est solennel pour le Canada et pour sa population.

Je dois reconnaître, cependant, qu'à cette phase de la discussion, il n'est pas nécessaire d'apporter de nouveaux arguments pour excuser la Chambre de voter en faveur de la résolution soumise, et d'un autre côté, je reconnais aussi qu'aucune raison apportée à l'encontre de ces résolutions ne serait écoutée avec patience par la Chambre ou par le pays. C'est la raison pour laquelle je me bornerai, M. l'Orateur, non à défendre des motifs qui peuvent avoir animé le gouvernement dans l'envoi de ces contingents, mais à établir les raisons pour lesquelles je voudrais que tous les votes fussent en faveur de cette résolution. Il est vrai que nous ne pouvons pas voir tous les choses du même œil—le débat actuel le démontre amplement —nous ne pouvons pas tous comprendre et envisager la question au même point de vue, et les raisons qui animent quelques députés ne sont pas les mêmes que celles qui font agir d'autres membres de cette Chambre, de sorte que nous ne pouvons pas tous en arriver à la même conclusion.

On nous a dit, à maintes reprises, au cours de ce débat, que la guerre actuelle n'était pas justifiable ; d'autre part, on nous affirme que nous n'avions pas à nous occuper de la justice ou de l'injustice de cette guerre. Quant à moi, je ne puis accepter l'une ou l'autre de ces alternatives. Je crois que la guerre est juste, mais je ne puis comprendre que c'est faire acte de trahison, que c'est faire preuve de peu de patriotisme en partageant d'autres vues. Si l'histoire de l'empire nous apprend quelque chose d'une manière frappante, c'est que le véritable patriotisme, ce patriotisme qui ne vit pas seulement dans l'excitation qu'il provoque, mais qu'on retrouve à chaque page de l'histoire, et qui reste comme à la postérité, s'est trouvé souvent dans les rangs d'une minorité abusée qui n'a pas hésité à dénoncer comme mauvaise la politique suivie par ses gouvernants. Tout écolier, dans ce pays, connaît parfaitement les paroles prononcées par cet éminent homme d'état anglais, qui, en plein parlement, avec la dernière énergie que lui donnait sa santé, dénonçait la guerre dans laquelle se trouvait engagée l'Angleterre avec sa plus grande colonie. Les paroles de Chatham dans cette occasion solennelle: "Vous ne pouvez conquérir l'Amérique, et je refuse de joindre aux vôtres mes condoléances dans vos malheurs et vos déboires." Lorsqu'il accusait le gouvernement du jour d'employer le tomahawk et le couteau à scalper, ces armes favorites des sauvages, contre nos frères de l'Amérique, les paroles qu'il prononçait alors resteront dans la mémoire du plus simple écolier, et cependant, personne n'a jamais dit que Pitt ou Chatham ait été un traître à son pays. Au parlement anglais, aujourd'hui, nous voyons des hommes éminents appartenant aux deux partis politiques, des hommes d'expérience et possédant des talents reconnus qui ont dénoncé la guerre non-seulement parce qu'elle avait été mal conçue, mais encore parce qu'elle est mal conduite ; ils l'ont dénoncée avec toute la force de leur intelligence et le poids de leur éloquence tellement que les critiques faites au dehors du parlement semblent insignifiantes, si on les compare aux dénonciations que ces orateurs faisaient. Voudrait-on prétendre que ces hommes ne sont pas fidèles à la Couronne britannique ?

Si je ne croyais pas que cette guerre fût juste, si je ne croyais pas d'après ce que j'ai pu connaître des faits, que cette guerre eût pour but l'avancement de la civilisation et de la liberté, je ne voterais pas pour la résolution actuellement soumise. Je puis me tromper, mais il est un fait qui s'impose à ma considération, c'est qu'un député qui

donne son vote en faveur d'une résolution qu'il ne peut défendre dans sa propre conscience, n'est pas digne de lui-même ni de son pays. S'il se trouve quelqu'un dans ce pays, ou dans tout autre partie de l'empire, qui croit que la guerre n'est pas juste, qu'elle n'a pas pour but le progrès de la civilisation, mais qu'elle a pour but la conquête d'un pays, que ceux qui la font sont animés de motifs méchants, évidemment il est de notre devoir de respecter cet homme quand il exprime son opinion par la parole ou par son vote. Pardessus tout, il nous faut considérer, comme citoyens de ce pays, qu'il ne faut pas porter à la légère ces accusations de déloyauté contre aucun citoyen libre de ce pays. Car s'il est une chose qui peut créer cette déloyauté, c'est l'intolérance dans la critique des minorités honnêtes. Je le crois fermement, cette déloyauté n'existe pas dans ce pays, et s'il y a divergence d'opinion, le moins nous pourrons dire de mal contre ceux qui ne partagent pas nos idées, le mieux ce sera pour l'empire et le Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne vote pas en faveur de cette résolution simplement parce que je crois que le Canada est obligé de fournir son argent et ses enfants dans cette guerre du Sud-africain. Je ne partage pas l'opinion de ceux qui prétendent que le Canada occupe une position désavantageuse ou ignoble dans l'empire. Sans doute, la mère patrie a fait beaucoup pour le Canada. Mais de son côté, celui-ci dans la mesure de ses forces, a fait tout en son possible pour promouvoir la solidarité, le maintien et la protection de l'empire. Et en cela, je concours entièrement dans les idées exprimées par l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper). Dans un langage plus puissant que celui dont je pourrais me servir, il a déclaré que nous n'étions pas en arrière dans nos efforts pour promouvoir l'unité de l'empire et en assurer la protection. Nous ne sommes donc pas obligés par ce vote de payer les faveurs passées, ni d'acheter les faveurs à l'avenir. D'un autre côté, bien qu'il me soit agréable de reconnaître que l'un des bons résultats de cette guerre a été de réunir plus intimement les différentes parties de l'empire—pour me servir des mots d'un autre orateur, "renforcer les liens qui, aussi légers que l'air, mais cependant aussi forts que le fer, nous unissent à la mère patrie"—ce n'est pas là une raison qui me permettra de défendre la position que je prends maintenant. La seule raison qui, d'après moi, peut militer en faveur de cette résolution, c'est que l'Angleterre, aujourd'hui, se trouve engagée dans une guerre dont le but est non seulement le progrès de la civilisation, mais l'application de principes qui sont spécialement chers à tout Canadien. Ce n'est pas parce que nous sommes obligés d'aider l'Angleterre, ce n'est pas parce que nous voulons consolider l'empire, bien que ce but soit désirable, mais c'est parce que la guerre est juste, qu'elle repose

M. McCLURE.

sur un principe de justice, et c'est comme peuple libre d'accorder ou de refuser son aide, qu'avec enthousiasme, nous avons donné et notre argent et notre sang pour la défense du drapeau britannique. Nous pouvons donc espérer que lorsqu'elle sera terminée, cette guerre aura des résultats bienfaisants, surtout pour ce petit peuple de braves, de patriotes, mais si mal guidé, contre lequel l'Angleterre combat. Quelle que soit son origine, tout citoyen du Canada doit désirer que l'histoire qui a illustré ce pays se répète en Afrique. Il y a plusieurs années, le premier ministre actuel parlant à Québec, disait:

Quand, dans cette dernière bataille, dont les monuments de Wolfe et de Montcalm rappelle le souvenir, une grêle de plomb semait la mort dans les rangs de l'armée française, dont les vieux héros se sentaient abandonnés de la victoire qui leur avait si souvent souri, sans doute, en voyant comme résultat de leur défaite Québec aux mains de l'ennemi et le pays perdu à jamais, ces derniers, baignant dans leur sang et sur le point de rendre l'âme, durent reporter leurs dernières pensées sur leurs enfants qu'ils allaient laisser sans protection et sans défense ; ils se les représentèrent sans doute comme persécutés, réduits en esclavage et complètement humiliés, C'est pourquoi il y a lieu de croire que ce fut dans un cri de désespoir qu'ils exhalèrent leur dernier soupir. Mais si, d'un autre côté, le ciel ayant permis que fut soulevé un coin du voile qui dérobait l'avenir à leurs yeux près de s'éteindre, et, qu'avant de disparaître pour jamais, ils fussent à même de contempler un instant ce qui devait se produire et de voir leurs descendants libres, heureux et paraissant, la tête haute, dans toutes les sphères de la société, de voir enfin arriver le règne de nos libres institutions, n'est-il pas vraisemblable de penser que leur âme s'envola dans un murmure de gratitude envers le ciel et qu'ils moururent pleins de consolation ?

Dans des jours plus heureux, quand cette guerre sera terminée, puisse un premier ministre prononcer dans l'assemblée du Transvaal des paroles semblables. Si cela arrive, cette guerre n'aura pas été faite en vain.

Je concours pleinement dans les remarques qu'a faites avec tant d'habilité l'honorable député de Pictou (M. Bell) et je dis avec lui que ce moment est solennel pour le peuple canadien et pour le parlement de ce pays. Aucune page de l'histoire de l'empire fut-elle remplie du récit de l'héroïsme et de la bravoure de ses guerriers ou de ses hommes politiques, ne jetera plus d'éclat que celle qui dira le fait que dans cette année de 1900, le peuple canadien, répudiant toute animosité de race et de nationalité, laissant de côté tout zèle fanatique, n'espérant aucune récompense de mercenaire, n'étant mu par aucun motif inavouable, a offert volontairement et librement son argent et ses soldats pour aider nos frères dans l'Afrique à établir des institutions qui reposent sur des principes, sur des privilèges, sur des droits et des libertés, semblables à ceux qui ont fait du Canada un pays libre, dont la population, en dépit de ce que l'on peut dire dans certains quartiers, est intimement unie.

M. POPE : M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de prendre son siège a débuté en disant que nous devrions trouver une excuse pour expliquer la conduite de sir Charles Tupper. Si sir Charles Tupper a fait quelque chose pour laquelle l'opposition doit trouver une excuse, cela a dû être fait pendant que j'étais absent du pays, et ne se rapportait certainement pas à l'envoi du contingent que nous discutons en ce moment. S'il y a au Canada un homme public occupant une position aussi enviable sur cette question que sir Charles Tupper, je voudrais le connaître. Je ne discuterai pas longuement les questions qui ont déjà été débattues à fond par un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre ; mais il y a certains points sur lequel je crois bon d'insister.

L'honorable député qui m'a précédé, et plusieurs de ses amis de la droite, ont fait de leur mieux pour prouver que le Canada occupait le premier rang parmi toutes les colonies. Je n'ai pas le moindre doute que les soldats que nous avons envoyés en Afrique, quand on leur demandera de faire leur devoir pour le Canada et l'empire, ne le cèdent à personne. Mais quant à savoir si ces soldats ont eu la chance de partir aussitôt qu'ils l'auraient désiré, c'est une autre question, et c'est sur cette question que je ne suis pas d'accord avec les orateurs de la droite. Je ne veux pas dire que cela nous fait une grande différence s'ils étaient arrivés sur le théâtre de la guerre une semaine plus tôt ou une semaine plus tard; mais le premier ministre qui dirige le gouvernement, s'il ne dirige pas l'opinion publique, s'est laissé entraîner comme tous les patriotes du pays, je crois, et comme moi-même je l'ai été, par le sentiment populaire. Mais s'il ressent ainsi les sentiments qui doivent animer un homme loyal et patriote, je ne comprends pas comment il a pu faire pour rester indifférent et s'amuser à donner une interprétation erronée à l'acte concernant la milice canadienne. Après cela, il quitte le pays, va faire une excursion de plaisir à Chicago, et depuis son retour jusqu'à présent, lui et tous ses partisans qui ont pris la parole dans cette Chambre se sont occupés pour ainsi dire de trouver des excuses à l'attitude qu'ils avaient prise. La meilleure excuse qui ait été trouvée, c'est quand le premier ministre dans des réunions publiques, ici même, dit : Comment pourrais-je agir ? Comment, moi, premier ministre du Canada pouvais-je savoir ce qu'il y avait à faire dans cette grave et importante circonstance, avant que le sentiment populaire m'eut indiqué la ligne de conduite que je devais suivre ?

Je n'ai pas le moindre doute, M. l'Orateur, que si le premier ministre eût cru, un seul instant, que quelle que fût l'issue de la guerre, la masse du peuple eut été satisfaite de son inaction, il n'aurait jamais envoyé de contingents en Afrique. Je puis me tromper, mais c'est là mon intime conviction. Je sais qu'il n'est pas bon de mettre en doute la loyauté d'un parti politique. Je comprends cela parfaitement, et c'est pourquoi je m'adresse directement au chef du parti libéral. Je ne veux pas soupçonner les sentiments des membres de ce parti, individuellement, car ils sont tous sincèrement loyaux. Je crois avoir eu occasion, durant la dernière session, d'exprimer même mon opinion sur l'honorable premier ministre et sur sa sincérité d'une manière générale. En cette occasion, j'ai rappelé comment il a traité ses partisans en cette Chambre qui l'avaient suivis fidèlement pendant dix-sept ou dix-huit ans, et comment il les avait récompensés en confiant à d'autres les portefeuilles qui revenaient à la province de Québec. Si nous examinons sa carrière, si nous étudions ses discours, surtout ceux qui ont trait à la rébellion du Nord-Ouest, nous constatons qu'il est bien malheureux dans ses décisions, s'il est sincèrement loyal.

Il n'a pu rien faire tant que le peuple ne lui eut pas indiqué ce qu'il avait à faire; ensuite, il déclare que s'il avait été dans le Nord-Ouest lors de la rébellion, il aurait épaulé sa carabine; plus tard on le retrouve à Boston, prononçant sur la question de nos relations commerciales des discours d'une loyauté plus que douteuse. Il se lance ensuite dans une propagande active en faveur de l'union commerciale qui aurait été le coup de grâce porté à nos institutions. Si nous passons à l'année 1899, au moment où l'empire traverse une crise sérieuse, il ne sait pas s'il doit se croiser les bras, avancer ou reculer. Si à toutes ces phases de sa carrière, l'honorable premier ministre était loyal, dévoué au Canada et à ses amis, je répète qu'il a été très malheureux dans le choix des moyens qu'il a pris pour donner la preuve de sa loyauté. Je n'ai pas besoin de le dire, mais c'est un fait connu d'un bout à l'autre du pays, en toutes les provinces de la confération, qu'un doute sérieux existe dans l'esprit du peuple sur la question de savoir si l'honorable premier ministre est ou non dévoué au Canada.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, non.

M. POPE : Il est possible que le vaillant chevalier connaisse son chef mieux que moi, vu qu'il est plus intimement lié avec lui que je ne le suis moi-même. Je suis né dans la même province que le premier ministre, j'habite la même partie de la province que lui-même habite ; je ressens une sorte de fierté de ses talents oratoires et de la haute position qu'il occupe et remplit si dignement dans certaines circonstances. Il est possible aussi qu'il connaisse mieux que moi l'opinion publique, mais je crois avoir raison de dire que le peuple ne veut pas avoir à la tête des affaires du pays un homme qui, dans un moment de crise impériale, ne peut pas dire l'acte de la milice du Canada sans l'interpréter comme il l'a fait dans cette entrevue qui a été publiée par le *Globe*.

Quand on lit cette entrevue du *Globe* et le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à Montréal, il est impossible de n'en pas conclure qu'à un certain moment du moins, il n'y avait pas une grande différence d'opinion entre le réprésentant de Sa Majesté et son conseiller. Est-ce le Gouverneur général qui a changé d'opinion, ou est-ce le conseiller ? Lequel des deux a mal interprêté les sentiments populaires ? L'honorable premier ministre nous a avoué qu'il n'avait qu'à se soumettre à l'opinion publique. J'ai toujours été d'opinion que le premier ministre d'un pays avait un devoir solennel à remplir, même s'il lui fallait se démettre de sa position, il lui fallait faire ce qu'il croyait juste et dans l'intérêt du pays, au lieu d'attendre que le sentiment populaire lui traçât la ligne de conduite à suivre.

On a beaucoup parlé de l'importance de la présente guerre, et je n'ai pas besoin d'en dire long sur ce sujet. L'honorable député de Dundas (M. Broder) dit que les préparatifs faits par l'Angleterre sont une preuve suffisante de la gravité de la situation. Mais il y a une autre manière de se rendre compte de l'importance de la guerre. Posons-nous la question suivante : Est-il vrai ou non, que si l'Angleterre est victorieuse, comme elle le sera, elle sortira de cette guerre plus puissante, plus grande et plus respectée que lorsqu'elle s'y est engagée ? Si cela est vrai, la proposition contraire ne serait-elle pas également vraie, et si l'Angleterre était vaincue, ne tomberait-elle pas au rang de puissance de second rang ? Alors, à quelle protection les colonies pourraient-elles s'attendre d'une puissance de second ordre ?

Mais nous savons tous qu'elle sortira de cette lutte considérablement grandie en puissance et en prestige. La situation est donc très grave et quand on l'envisage au point de vue de l'empire tout entier, personne dans cette Chambre ne peut dire que cette question ne mérite pas d'occuper l'attention même du ministre des Travaux publics (M. Tarte).

Passons maintenant à la question constitutionnelle, et voyons si le gouvernement aurait dû consulter le parlement. Un des orateurs qui ont parlé ce soir, a prétendu que le gouvernement avait agi inconstitutionnellement, et il a cherché à nous le démontrer. Cela me rappelle l'histoire de cet individu qui, ayant été jeté en prison, fit venir son avocat et lui dit : Mon ami, je veux que vous me fassiez sortir d'ici. Mais pourquoi êtes-vous ici ? dit l'avocat. Le prisonnier raconta son histoire. Mais, dit l'avocat, ils ne peuvent pas vous mettre en prison pour cela. Mais j'y suis tout de même, dit l'autre. Je vous répète, reprit l'avocat, qu'ils ne peuvent pas vous emprisonner pour cela. A quoi sert retorqua le prisonnier, de répéter qu'on ne peut pas me mettre en prison, puisque j'y suis déjà.

Pour la même raison, à quoi sert de discuter la question constitutionnelle pour savoir si le gouvernement pouvait ou ne pouvait pas envoyer un contingent en Afrique sans convoquer le parlement et obtenir sa sanction? Je ne suis qu'un simple campagnard, et ce que je dis n'est peut-être pas du droit bien élevé et comparable à celui qui nous a été exposé cette après-midi, mais il me semble qu'il vaut mieux prendre les choses telles qu'elles sont. Or, je prétends que lorsqu'il s'agit de la défense de l'empire, ou de la défense du Canada, ce gouvernement, celui qui lui succédera ou tout autre gouvernement peuvent être certains, en toutes circonstances, qu'ils auront l'appui du peuple pour approuver les dépenses qu'ils pourront faire, qu'il s'agisse d'un million ou de cinq millions de dollars. Nous commençons à nous faire à l'idée de l'impérialisme. Ce n'est pas seulement dans les colonies que l'impérialisme fait des progrès, elle en fait dans tout l'empire, et nous vivons dans une ère d'impérialisme. Voyons ce qui se passe chez nos voisins, les Américains, dans cette grande république démocratique. Ne s'acheminent-ils pas aussi vers l'impérialisme, cherchant dans les îles de l'océan à étendre leur puissance ? Voyons ce qui se passe en Allemagne, en Russie. Tous ces peuples ne sont-ils pas entrés en lice, ne prennent-ils pas part à cette grande lutte qui se livre ? Nous sommes au seuil d'un siècle d'impérialisme, et qui pourrait refuser de prendre part à ce grand mouvement qu'il vienne de la province de Québec ou de toute autre province, qu'il soit Anglais, Irlandais, Ecossais ou Français ? Nous ne devons pas hésiter un seul instant, si nous voulons être au premier rang dans le siècle qui va commencer. De tous les pigmés que l'on rencontre dans les différentes parties de l'empire, il n'y en a pas de plus méprisables que les partisans d'une "Petite Angleterre" qui se déclarent satisfaits de posséder la petite île qu'ils appellent la mère patrie. Je dis que ces hommes sont les plus méprisables de tous, qu'on les trouve dans la Chambre des Lords, dans la Chambre des communes, parmi les écrivains, mais les orateurs de la droite ont tort de s'appuyer sur l'opinion de pareilles gens, car ce ne sont pas ces pigmés, mais les électeurs du Canada qui auront à se prononcer sur leur conduite.

Les libéraux ont joué avec cette question dans la province de Québec. Je connais le ministre des Travaux publics depuis plusieurs années, assez intimement, et sur cette question, je ne connais pas de plus grands pécheurs que lui. Il aurait dû se conduire mieux que cela. Il avait été instruit à une école aux vues plus larges et plus libérales, il aurait dû aborder cette question dans un esprit plus généreux, avec des vues plus relevées.

Cet homme qui aurait pu occuper une haute position dans la province de Québec, croyait cependant que d'après la politique de bas étage qu'il avait adoptée, il pouvait défendre l'attitude qu'il avait prise en répandant parmi les aglophobes, parmi les Irlandais et ces pigmées, ces préjugés qu'ils avaient hérité contre l'Angleterre. Mais l'histoire ne parle pas de ces hommes. L'ho-

M. POPE.

norable ministre avait l'appui de trois ou quatre députés qui occupent une position des moins enviables, et qui sont venus dans cette Chambre et devant le pays défendre l'attitude qu'ils avaient prise ; ils n'ont réussi en fin de compte qu'à établir leur manque de sincérité, non seulement vis-à-vis leur parti, mais vis-à-vis le pays. Ces jeunes gens vivront assez longtemps pour regretter cette attitude. Ils ne peuvent empêcher l'empire britannique de marcher de l'avant, fussent-ils aussi forts, aussi puissants que le sont les honorables députés de Labelle et de Laprairie. Ils n'empêcheront pas le monde de marcher dans la voie du progrès. Ce sont deux jeunes gens très brillants, et j'espère qu'avec une orientation nouvelle, ils pourront rester dans la vie publique. Je crois cependant que s'ils laissaient de côté pour un certain temps la constitution du Canada, cela vaudrait mieux pour eux. Et je ne doute pas que les électeurs ne leur donne l'occasion de se réconforter, de renouveller avec une vigueur nouvelle leur propre constitution, si cela est nécessaire, à la prochaine occasion. Après ce repos, après avoir adopté des vues plus larges, ils reviendront devant cette Chambre, devant le pays prononcer des discours qui seront si contraires à ceux qu'ils ont prononcés ici, qu'ils déclareront eux-mêmes qu'ils n'avaient dit que des enfantillages et qu'ils demanderont qu'on ne les tiennent pas responsables d'avoir joué ici comme des enfants. Ils déclareront alors qu'ils ont été mal guidés, qu'ils ont été trompés, et ils diront : L'attitude que nous avons prise devant le peuple du Canada est insoutenable. Nous avons été forcés de la prendre, et nous désirons reconnaître notre erreur.

On a dit qu'il y avait deux écoles politiques dans la province de Québec, la chose ne fait pas de doute, pour tout homme qui étudie l'histoire politique de la province de Québec, il est évident que ces deux écoles existent. Les honorables messieurs de la droite peuvent retracer leur origine depuis Dorion, depuis Mercier jusqu'à l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable chef du gouvernement. Ils doivent être contents de leur histoire. Mercier s'est présenté devant la province de Québec, et cependant, lui et son parti, le parti des honorables députés de la droite, n'ont obtenu le vote de la population de Québec qu'en faisant appel aux sentiments nationaux. Quand la province de Québec veut donner une attention sérieuse aux questions qui lui sont soumises, au point de vue de la justice et de l'équité, elle vote toujours contre les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. Ils ont remporté les dernières élections fédérales, et c'était tout naturel, je ne blâme pas les électeurs de la province de Québec, ils ont voté pour avoir un premier ministre Canadien-français ; c'était offerte depuis la Con- qui leur était offerte depuis la Confédération. Ils se sont dit : Nous ne pouvons manquer l'occasion qui nous est présentée. Il y avait aussi une autre question qu'ils considéraient des plus sérieuses, qui devait être décidée par le parlement et par le gouvernement, et ils ont cru qu'il valait mieux confier la décision de cette question à un homme de leur nationalité et de leur religion, à un homme qui devait être animé des sentiments qui les faisaient agir eux-mêmes. A leur point de vue, il n'y a pas de peuple plus accompli que le peuple canadien-français de la province de Québec. Ils ont voté pour sir Wilfrid Laurier comme premier ministre. Sir Wilfrid Laurier était un des leurs. Ils avaient élu, auparavant, Mercier sur des questions nationales, purement et simplement. Aussi, quand j'entends un honorable député déclarer qu'il n'y a pas deux courants d'opinion publique dans la province de Québec, je trouve qu'il se trompe, car, en consultant les faits, je constate que les honorables messieurs du gouvernement ont remporté leurs élections en soulevant les préjugés nationaux.

M. l'Orateur, je suis né et j'ai vécu dans la province de Québec depuis 42 ans. Je connais le peuple de cette province, et, si quelqu'un essayait de me dire qu'il n'y a pas deux courants politiques dans la province de Québec, il lui faudrait autant me dire que ce qui est blanc est noir. Je connais ce dont je parle. Les honorables messieurs de la droite ont soulevé dans Québec le sentiment national, et ils l'ont fait avec toute l'habileté qu'ils possèdent, mais il leur fallait considérer la population d'autres origines qui habite le Canada, d'un océan à l'autre, et c'est là que repose leur faiblesse.

Je pourrais présenter ici un argument, si j'étais pour parler longuement sur cette question, au sujet de la position qu'occupe la population canadienne-française dans ses rapports avec les citoyens de langue anglaise dans tout le Canada, mais cela n'est pas nécessaire. J'ai fait voir suffisamment que le parti libéral a toujours obtenu et exercé le pouvoir en jouant avec les sentiments et les intérêts nationaux de la province de Québec.

Certains députés de la droite ont demandé que la politique fût exclue de cette question. Le gouvernement actuel a cru tellement la chose qu'il a commis bévue sur bévue depuis qu'il est arrivé au pouvoir, et je ne doute pas qu'il continue à faire de même jusqu'à ce que le peuple ait l'occasion de les chasser du pouvoir.

Quelques VOIX : Oh! non.

M. POPE : Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet ; l'opinion publique s'est prononcée ouvertement contre vous lors de l'élection de Sherbrooke.

Quelques VOIX : Oh!

M. POPE : J'affirme que cette élection, telle que conduite par les ministres, par les honorables députés de la droite, par tous ceux de leur parti qui ont été à Sherbrooke,

a été l'élection la plus corrompue que j'aie jamais vue.

Quelques VOIX: Oh!

M. POPE: Oui, M. l'Orateur, le parti libéral avait des milliers et des milliers de dollars à distribuer dans Sherbrooke, et le whiskey coulait à flots. Mais que dire de l'Ile du Prince-Edouard? Le ministre de la Marine (sir Louis Davies) sait que s'il a pu sauver son siège, c'est tout ce qu'il a pu faire. Voyez ce qui s'est passé au Manitoba. J'entendais hier soir le discours de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et je suis convaincu qu'il ne peut se faire réélir dans aucune division de cette dernière province, pas plus qu'il ne peut se changer en ange, et tous comme moi, vous reconnaîtrez que cela lui est impossible, car il ne ferait pas un bel ange. L'opinion publique a tellement effrayé ces messieurs, qu'ils disent aujourd'hui: Oh, ne faites pas de politique avec cette question sérieuse. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) nous a dit de ne pas faire de politique sur la question de transport, et aujourd'hui, quand nous essayons de faire une enquête sur les actes de corruption commis durant une élection, les amis du gouvernement nous disent: Ne mêlez pas la politique à cette question. Eh bien! M. l'Orateur, vous n'avez qu'à consulter les brochures que le parti libéral a publiées; vous n'avez qu'à examiner ce que ce parti a fait depuis 1896, et vous vous convaincrez que cela suffit pour soulever le peuple du Canada tout entier contre le parti.

Les ministres viennent de dire qu'ils ont agi avec toute la diligence possible au sujet de la guerre Sud-africaine, et que la politique qu'ils ont adoptée jette de l'éclat sur l'empire. S'il en est ainsi, nous ne pouvons pas faire de propagande politique avec cette question, et le gouvernement n'a pas raison de nous craindre. Mais M. l'Orateur, le fait est que les honorables messieurs de la droite ont commis une erreur, et que le peuple du Canada les en tiendra responsables. Depuis la première session de ce parlement le gouvernement et ses amis ont toujours eu à s'excuser sur tous les hustings, dans tous leurs journaux ils se sont efforcés d'excuser le ministre des Travaux publics parce qu'il occupait un siège dans le cabinet. Les amis du ministre se sont levés dans cette Chambre et se sont efforcés de l'excuser, parce qu'il causait des embarras à leur parti. Nous avons constaté de fait qu'aucun député de la droite ne s'est levé ici, sans commencer son discours par essayer de défendre ses chefs, et c'est ce qu'ils vont continuer de faire.

J'ai foi dans l'unité de l'empire, et mon avis est que l'avenir du Canada est mieux assuré sous le vieux drapeau anglais. J'aime autant l'indépendance que mes amis français de la province de Québec, mais je ne veux pas que mon indépendance m'affole jusqu'à la témérité. Ces messieurs qui parlent du Canada comme d'une nation indépendante ont assez de sens pour déclarer qu'ils ne désirent pas l'indépendance maintenant, sans indiquer toutefois l'époque précise à laquelle ils aimeraient la voir s'établir. Bornons-nous à la discussion des questions pratiques en cette Chambre. Qu'avons-nous à faire des questions qui pourront être mûres pour la discussion dans un siècle? Nous voyons toutes les grandes nations du monde rechercher la puissance et l'agrandissement de leur territoire. Nous les voyons diviser la Chine et diviser l'Afrique, et ces messieurs pensent-ils que si demain nous étions privés, par l'indépendance, de la forte protection de l'Angleterre, ces grandes puissances militaires ne jetteraient pas un œil d'envie sur le Canada, aujourd'hui le pays non développé le plus riche de l'univers? M. l'Orateur, l'indépendance ne vaut qu'autant qu'on peut la protéger, et sans l'Angleterre nous ne pourrions le faire. Je ne nie pas aux honorables députés le privilège de discuter cette question d'une manière académique, mais au point de vue de la politique d'affaires, cette discussion est une pure perte de temps. Discutons les questions d'actualité, et tout en ne me souciant pas d'envisager à présent l'aspect commercial de notre union avec l'Angleterre, je dis que si nous possédions un arrangement par suite duquel on accorderait une préférence à nos produits sur le marché anglais, le Canada et l'Angleterre en bénéficieraient immensément.

En envoyant ses braves enfants dans l'Afrique australe pour y défendre l'empire britannique, le Canada a démontré que la mère patrie trouvera ici, chaque fois qu'elle en aura besoin, un élément de force qui lui vaudra beaucoup. La mère patrie possède ici une population loyale, désireuse d'aller aux premiers rangs combattre ses combats, non seulement dans le cas où le gouvernement le lui demande, mais encore lorsqu'elle est laissée à elle-même, peu importe. La mère patrie a ici une population anglaise qui, sous le rapport de l'intelligence et de la loyauté, n'a pas d'égale au monde. Il y a quelques jours, seulement, les enfants du Canada ont quitté Halifax pour le Sud-africain. D'abord, il y eut des rapports un peu décourageants au sujet de savoir si ces hommes feraient de bons soldats lorsqu'ils paraîtraient sur le théâtre de la guerre, mais la bataille de l'autre jour a établi que d'un jeune Canadien dépourvu de connaissances militaires, mais mettant à contribution son intelligence et sa loyauté, on peut faire un soldat brave et discipliné. Si la Grande-Bretagne devait adopter une politique commerciale de nature à procurer un marché plus considérable à nos produits, à nous faire obtenir de meilleurs prix, et à produire l'accroissement de l'immigration au Canada, elle aurait maintenant la garantie qu'elle peut demander au peuple loyal de ce pays l'envoi de bataillons sur bataillons, prêts à voler au combat pour la défense des intérêts de l'empire.

M. F. T. FROST (Leeds et Grenville) : M. l'Orateur, en ma qualité de représentant d'un comté dont la loyauté et le dévouement au trône et à la couronne britannique ont été consacrés par l'histoire, je désire dire quelques mots à l'appui du vote que j'ai l'intention de donner en faveur de la résolution de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding).

Deux choses ont été bien établies dans le débat sur cette question, savoir : la loyauté de tout le peuple canadien sans distinction de race et de croyance, et l'approbation, de la part de Sa Majesté la Reine, et de l'empire en général, de la ligne de conduite que le gouvernement et le peuple de ce pays ont adoptée en fournissant des contingents pour soutenir l'empire dans le Sud-africain. L'honorable préopinant (M. Pope) a dit que chaque orateur de la droite a excusé la conduite du gouvernement. Je n'ai encore entendu personne faire d'excuses de ce côté-ci de la Chambre, et je ne me propose pas non plus, quant à moi, d'excuser en cette occasion-ci la conduite du gouvernement. Celui-ci n'a pas besoin qu'on l'excuse. L'indignation dont la gauche fait si souvent preuve provient surtout du fait que les rênes du pouvoir sont tenues par un gouvernement libéral, et que celui-ci a fait ce dont ces messieurs ont parlé depuis trente ans, mais sans jamais y donner suite. Il y a eu dans l'histoire de ce pays des époques où un gouvernement conservateur aurait pu lever des contingents pour secourir la mère patrie. Le premier ministre du Canada aurait pu, malgré l'opinion publique, poursuivre l'application de la politique mentionnée par mon honorable ami, le député de Compton, mais nous n'avons rien vu de tel. Il appartenait à un gouvernement libéral de présenter des mesures concernant l'envoi de contingents destinés à aider l'empire dans la grande œuvre où il se trouve maintenant engagé.

On nous a dit que le gouvernement avait montré trop de lenteur. Eh bien! tout ce que je sais à ce sujet, c'est que les contingents ont été levés à temps, qu'ils ont été expédiés de Québec assez tôt, qu'ils ont atteint le Cap à temps, et enfin qu'ils sont parvenus à temps sur le théâtre de la guerre pour participer à la grande victoire que l'on vient de remporter. Si tel est le cas, je voudrais savoir la raison de cette censure déraisonnable que nous avons entendue au sujet de la conduite du gouvernement sur ce point. Qu'a-t-on à gagner par là ? Ne doit-on pas trop regretter de voir la bonne réputation de ce pays diminuée par ces tentatives hargneuses faites en vue d'obtenir un petit avantage politique? Pourquoi ne pas envisager toute l'affaire à un point de vue plus généreux? Nous habitons un pays libre qui jouit du gouvernement constitutionnel, et sur les questions de guerre, tout comme sur les questions de paix on peut discuter sans être taxé de trahison. Pareille attitude de la part de tout parti est chose mesquine, basse et indigne. Le trône de l'Angleterre a sa base dans l'amour et l'affection d'un peuple libre, et sur les bords du Nil et du Gange, tout comme sur ceux du Saint-Laurent, et partout où flotte le drapeau britannique, on trouve le dévouement et la loyauté envers Sa Majesté, les lois administrées avec justice par l'autorité anglaise, la propriété protégée, le crime puni et la liberté civile et religieuse, ainsi que la libre discussion, garanties. Il appartenait seulement à une opposition loquace et déçue au Canada d'imputer des motifs inavouables à une partie de notre population qui depuis plus de deux cents ans a prouvé par maints faits héroïques et plus d'un sacrifice volontaire son dévouement à la Grande-Bretagne. Je le répète, nous devons nous élever au-dessus de cette mesquinerie de pensée et de conduite ; et en présence de ce que nous savons aujourd'hui des braves jeunes gens qui sont allés combattre jusqu'à la mort à l'avant-garde de l'armée anglaise, qui ont volontairement sacrifié leur vie pour l'empire, l'attitude de ce parlement paraîtrait plus digne et serait plus à la hauteur du sentiment du peuple canadien, si on cessait ces insinuations au sujet de la loyauté d'une partie de notre population pour nous unir dans ce parlement au nom du pays, comme se sont unis nos jeunes gens pour verser leur sang pour la défense de l'empire, dans l'accomplissement de notre part de l'œuvre patriotique nécessaire pour implanter dans le Sud-africain ces principes sacrés qui sont à la fois la grandeur et la gloire de la suprématie britannique.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne crois pas devoir excuser mon chef, sir Wilfrid Laurier. Je n'ai pas d'excuse à faire pour lui. Il est capable de se défendre lui-même, et je puis assurer à mon honorable ami le député de Compton que longtemps après qu'on aura oublié son nom et celui d'un grand nombre d'autres qui possèdent des opinions comme celle qu'il a exprimée ce soir, le nom du très honorable sir Wilfrid Laurier brillera dans les annales du Canada comme celui d'un des hommes les plus dévoués, les plus loyaux et les plus grands que ce pays ait jamais produits. Nul autre n'a comme le très honorable chef du gouvernement assuré l'harmonie entre les diverses races au milieu desquelles nous vivons, et par conséquent quiconque se lève aujourd'hui pour attaquer cet homme et sa loyauté, après tout ce qu'il a fait depuis trois ans pour cimenter l'union du pays et faire régner la concorde entre les différentes nationalités, celui-là, pour ne pas dire plus, fait preuve d'une absence de jugement plus que n'importe quel homme vivant au milieu d'une nation libre.

Je n'entends pas, M. l'Orateur, retenir la Chambre plus longtemps. Je n'examinerai pas la question constitutionnelle ni aucune des autres questions qui ont été traitées, et que les membres de la droite ont exposées avec tant de talent depuis le commen-

cement de ce débat. Il me fait beaucoup plaisir d'appuyer la résolution maintenant soumise à la Chambre, qui a pour but d'accorder $2,000,000 pour les dépenses des contingents, et je suis prêt à aller beaucoup plus loin encore, s'il est nécessaire, pour que cette guerre se termine par la victoire et le succès de l'empire.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : S'il plaît au gouvernement, je proposerais l'ajournement du débat, vu qu'il y a encore un certain nombre de députés de cette Chambre qui désirent exprimer leur avis sur le sujet et qu'il est absolument impossible, je crois, de clore ce soir ce débat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : J'espère que l'honorable député ne parlera pas d'ajourner le débat d'aussi bonne heure. Le gouvernement après le long débat que nous avons eu, espérait pouvoir en finir et siéger en comité ce soir au sujet de cette résolution, mais si la gauche ne le veut pas, naturellement la chose ne serait pas possible. Alors, je crois que nous devrions siéger beaucoup plus tard. En effet, il n'est que dix heures et demie.

Sir ADOLPHE CARON : J'aimerais à faire remarquer à mon honorable ami que le gouvernement n'a pas fait preuve de beaucoup de hâte jusqu'ici dans l'expédition des travaux de la session, pas plus qu'il ne s'est montré désireux de prolonger bien tard les séances. Un grand nombre des députés de la gauche désirent exprimer leurs sentiments dans ce débat. Si l'honorable ministre refuse d'acquiescer à la demande d'ajournement, il ne nous restera pas d'autre parti à prendre, naturellement, que de continuer la discussion ; seulement, je suis d'avis que l'honorable ministre favoriserait la fin du débat en consentant à son ajournement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, non, qu'on procède.

M. SPROULE : M. l'Orateur, je n'entends pas parler bien longuement, mais je crois que je répondrais mieux aux sentiments de mes commettants si j'exprime mes vues sur le sujet. Tout d'abord, je puis dire que j'approuve de grand cœur la proposition du gouvernement concernant le crédit soumis. Je n'ai pas la moindre objection à le faire. Seulement, j'ai trouvé quelque peu amusant, et même étonnant, de voir le mode d'argumentation adopté par la droite pour justifier la ligne de conduite du gouvernement. L'honorable préopinant dit qu'aucune excuse n'avait été offerte du côté ministériel, et que son parti n'en avait pas à faire. Assurément, il ne peut avoir entendu les remarques du député ministériel qui l'a précédé, car ce monsieur a consacré une partie considérable de son discours à excuser d'abord la conduite du gouvernement, ensuite le fait que plusieurs membres du cabinet avaient exprimé leur dissentiment au sujet de la ligne de conduite adoptée. Il a oublié que le très honorable premier ministre lui-même s'est implicitement excusé du retard qu'il a apporté dans l'adoption de cette ligne de conduite. Si ces paroles ne constituaient pas une excuse du fait qu'il n'avait pas agi plus tôt, je ne comprends pas ce que c'est qu'une excuse.

J'ai pensé, en l'écoutant, que l'honorable préopinant avait pu ne pas avoir consulté les documents produits. Je peux à peine supposer qu'il ait pris communication de la correspondance échangée entre le très honorable premier ministre et le Bureau Colonial concernant l'envoi des troupes dans le Sud-africain. Il a dit que le gouvernement avait envoyé ces troupes au temps voulu, et qu'il n'y avait pas lieu de présenter des excuses. Cela peut être son opinion, mais ce n'est pas celle de tout le monde au Canada, et voici pourquoi : On se rappelle qu'il y a quelques années seulement, lors de la célébration des fêtes du jubilé en Angleterre, le chef du gouvernement canadien obtint une place prééminente dans cette célébration. Le premier rang lui fut assigné parmi les représentants des colonies. Pourquoi lui a-t-on accordé ce rang? Parce que le Canada était regardé comme la première colonie de l'empire, et celle qui contribuait plus que toutes les autres à cimenter les liens d'affection et de loyauté qui unissent les colonies à la mère patrie. J'ai ici les discours prononcés par le très honorable premier ministre, lors de ces fêtes en Angleterre, et ces discours diffèrent tout à fait de la conduite qu'il a tenue lorsqu'il a eu l'occasion de manifester par autre chose que par des mots l'attachement dont il a proclamé l'existence entre le Canada et la mère patrie. Il a alors déclarlé, en termes non équivoques, ce que ferait le Canada, s'il y avait lieu, pour prouver sa loyauté. Il a déclaré que, si jamais il arrivait que l'Empire britannique fût menacé, il serait nécessaire aux colonies d'agir, et que tout ce que l'Angleterre aurait à faire serait d'allumer sur les collines les feux d'alarme traditionnels, et que le Canada irait prendre la part que son titre de première colonie lui assigne dans la défense de l'Angleterre à l'heure du besoin.

La loyauté était alors à bon marché, elle ne coûtait rien, si ce n'est des mots ; mais un jour est arrivé où il fallait quelque chose de plus que de simples professions de foi, un jour où les feux d'alarme furent allumés sur le sommet des collines, et qu'a-t-on vu ? Le très honorable ministre attendait pour voir ce qu'exigeait l'opinion publique, et passait son temps à chercher des excuses pour ne pas avoir à donner des preuves de cette loyauté que, devant le peuple à Londres, il avait proclamée universelle au Canada, et dont il avait promis des preuves à la première occasion. Eh bien! lorsque le temps fut venu d'agir, a-t-il été à la hauteur des circonstances? Non, M.

l'Orateur; il crut qu'au Canada sa loyauté ne devait pas être celle qu'il avait proclamée à Londres, et on ne le trouva point lorsque l'occasion se présenta de prouver autrement que par des mots que le Canada garderait la place qui lui avait été accordée lors de la célébration des fêtes du jubilé.

Après avoir occupé le premier rang comme colonie dans cette célébration, le Canada est venu en dernier, lieu, lorsqu'il s'est agi d'offrir de l'aide à l'Angleterre. La première colonie qui a fait la première cette offre est le Queensland. Avant que le Canada eût proféré un seul mot, celle-ci avait répété deux fois son offre à la mère patrie à l'heure du besoin. Victoria est venue ensuite ; puis la Malaisie, qu'on a à peine remarquée à côté du Canada aux fêtes du jubilé ; puis le gouverneur de Lagos. La première offre a été faite le 11 juillet, la deuxième le 12, la troisième le 17, la quatrième le 18 ; puis le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud a fait son offre le 21, et le gouverneur de Lagos a répété la sienne à cette même date. Le 26 juillet, fut reçue une offre du gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud ; le 27 juillet, Victoria fit une deuxième offre, pour la répéter une troisième fois le 1er août. Et puis, Hong-Kong rompit le silence le 21 décembre, le Queensland fit de nouveau entendre sa voix le 22 septembre, Victoria de même le 27 septembre, la Nouvelle-Zélande de même aussi les 28 et 29, et le Queensland le 3 octobre. La Nouvelle-Zélande offrit de nouveau son aide le 3 octobre, et, enfin, à cette même date, est venue l'offre du Canada. Ces petites colonies ont commencé à offrir leurs services dès le 11 juillet, et le Canada, lui, à qui l'on avait accordé la première place parmi les colonies dans la célébration du jubilé, n'a offert les siens que lorsque la honte même l'eût forcé de le faire, le 3 octobre suivant. Nul ne peut lire les discours prononcés par le très honorable ministre en l'occasion solennelle que j'ai mentionnée, sans se sentir humilié, pour son pays, à la pensée que notre premier ministre, après avoir prononcé d'aussi éloquentes tirades sur la loyauté—et, à mon avis, personne au Canada n'aurait pu le mieux faire —ne s'est pas trouvé à la hauteur de la circonstance lorsque l'heure eut sonné de traduire ces sentiments par des faits. Faut-il s'étonner de voir le peuple canadien se plaindre, et l'honorable ministre et ses amis consacrer aujourd'hui tant de temps à la justification de leur conduite ?

Comment ces messieurs ont-ils tenté de s'expliquer à ce sujet ? Le premier ministre a dit d'abord : J'ignorais que nous eussions légalement le pouvoir d'agir et je ne crois pas encore que ce pouvoir nous appartint." Et c'est ce que répètent nombre de ses partisans. J'ai demandé à un député de la droite qui s'excusait ce soir, la raison pour laquelle on avait agi si l'on n'avait pas le droit de le faire, et il a répondu : "Parce que l'opinion publique nous y a poussés." L'opinion publique ne saurait contraindre ni un individu ni un gouvernement à mal faire. On doit faire face à l'opinion publique lorsqu'elle demande l'accomplisement de choses répréhensibles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Parce que la chose n'était pas techniquement légale, il ne s'ensuit pas qu'elle fût mauvaise.

M. SPROULE : Mais si le gouvernement n'avait pas le droit d'agir légalement, pourquoi l'a-t-il fait ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Parce que nous comptions sur le parlement pour nous absoudre, et nous verrons si l'honorable député (M. Sproule) votera contre.

M. SPROULE : Si l'honorable ministre était si convaincu du fait que le parlement approuverait sa conduite, pourquoi n'a-t-il pas agi en juillet tout comme en octobre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La guerre n'existait pas en juillet.

M. SPROULE : Non, mais tout le monde voyait qu'elle était imminente. Les autres colonies que j'ai mentionnées n'ont-elles pas offert alors leur aide, et pourquoi l'auraient-elles fait si la guerre n'eut pas été chose prévue ? Pourquoi le Canada s'est-il fait attendre lorsque ces colonies venaient de l'avant ? Pourquoi le premier ministre s'est-il excusé d'abord en disant qu'il n'entendait pas dépenser un sou ni envoyer un seul homme pour soutenir la cause britannique ?

Il a changé d'avis ensuite, et quelles raisons a-t-il données ? Il a dit que l'opinion publique était différente de celle qu'il avait cru devoir se manifester, et qu'elle était devenue si puissante qu'aucun gouvernement ne pouvait y résister. Si le premier ministre possédait l'intelligence que requiert la position qu'il occupe, il aurait pu apprécier l'opinion publique jusqu'au point de savoir, au moins, qu'elle devait le justifier de secourir la mère patrie. Il n'avait pas besoin de se tenir à l'écart jusqu'à ce qu'il fût poussé et forcé d'agir convenablement—bien ques évidement, il lui en coûtât beaucoup.

Ce qui a ensuite attiré mon attention, c'est le spectacle inusité auquel nous avons assisté en cette Chambre lorsque l'honorable ministre des Travaux publics et un de ses amis ont fait la présentation de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Ce spectacle m'a paru un des plus étranges que j'aie jamais vus dans ma carrière parlementaire. Voici un député qui avait démissionné pour protester contre la conduite du gouvernement. Il avait virtuellement défié

le gouvernement de faire face au sentiment public dans une certaine partie du pays. Il lui avait jeté le gant, et celui-ci n'avait pas osé le ramasser. Ces messieurs avaient eu peur de susciter un adversaire à l'ancien député dans sa nouvelle élection. Tout en ayant vu l'honorable député de Labelle remettre son mandat pour blâmer leur attitude, ils l'avaient laissé élire de nouveau sans opposition, et voici qu'on les a vus prêts à lui donner l'accolade et à le présenter à cette Chambre. Voilà un homme que sa nouvelle élection renvoie prêt à les combattre avec autorité en cette Chambre, et cependant l'on voit ces messieurs le présenter comme un des leurs—car on ne peut interpréter autrement leur conduite en cette circonstance. C'est la plus étrange anomalie dont j'aie été témoin. Leur seule excuse serait de dire : "Nous sommes si libéraux que nous pouvons recevoir dans nos rangs des hommes qui ne partagent pas en tout notre avis." Nous n'avons pas besoin d'entendre de semblables paroles, lorsque nous voyons les membres du cabinet différer d'opinion entre eux et aller jusqu'à combattre dans la presse la politique de leurs collègues. Après avoir constaté cela, nous ne sommes que peu surpris de voir ces messieurs laisser à leurs partisans l'exercice de la même latitude que celle qu'on permet à un des membres du cabinet. Seulement, c'est ce que nous n'avons encore jamais vu en cette Chambre, et c'est ce que le public ne comprend point.

Tout ce qu'il me reste à ajouter maintenant, c'est que le gouvernement a bien fait d'envoyer un contingent en Afrique. C'est chose que j'ai toujours approuvée. Seulement, je trouve qu'on a eu tort de se tenir à l'écart si longtemps avant de s'y décider. On a prouvé au monde qu'on manquait ou de jugement ou de courage. Si le cabinet n'eût pas manqué de jugement, il aurait prévu l'opinion publique et fortifié sa position en adoptant une ligne de conduite que le public aurait approuvée. Si ce n'est pas le jugement qui lui a fait défaut à cet égard, il a manqué de courage. Il a eu peur d'agir de crainte d'offenser ses partisans de la province de Québec. Il ne pouvait tirer de l'arrière par crainte de déplaire à ses partisans de l'Ontario, du Manitoba ou du Nord-Ouest, car il était impossible de se méprendre sur le sentiment de ces provinces.

Ainsi, ces messieurs ont manqué ou de jugement ou de courage ; quils choisissent!

Cependant, tout en ayant expédié le contingent, le gouvernement, obéissant à la volonté du ministre des Travaux publics, a dû déclarer solennellement que la chose ne serait pas considérée comme un précédent autorisant l'envoi de plus de soldats ou la dépense de plus d'argent, afin de secourir l'Angleterre à l'heure où elle en avait besoin. Lorsque j'ai entendu exprimer cette prétention en dehors de cette Chambre, je me suis demandé : "A quoi songent ces messieurs, et que veulent-ils déclarer au monde? Ils se disent loyaux, et, cependant, la guerre pourrait-elle désintégrer l'Empire britannique, qu'ils refuseraient de dépenser un sou pour le soutenir?"

Un député, l'honorable député de Labelle, ou l'honorable député de Laprairie, a dit : "Nous sommes loyaux envers le Canada, et nous combattrons pour lui, mais nous ne le ferons point pour l'Empire britannique." Combien de temps subsisterait le Canada, si l'Empire britannique n'était pas là pour l'appuyer ? Combien de temps pourrait-il conserver la position qu'il occupe, si la guerre devait causer la défaite de cet empire et compromettre le rang qu'il tient dans le monde? Je suis de l'avis de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), et je dis : "Il est impossible d'être loyal envers la partie, si on ne l'est envers le tout." En d'autres termes, on ne peut être loyal envers l'empire en l'étant seulement envers le Canada, pour être déloyal envers toute autre partie de l'empire. Ce n'est pas là la loyauté que réclame l'Angleterre, lorsqu'elle déclare s'attendre à ce que chaque sujet de la Reine fasse son devoir. On ne s'attend pas à moins de la port des sujets anglais de toutes les parties du monde.

Nos soldats canadiens sont allés en Afrique-sud, et ont prouvé leur loyauté envers l'Empire britannique. Ils ont pris rang dans les troupes impériales, et je suis heureux d'apprendre, ce dont j'ai lieu d'être convaincu par les rapports provenant non seulement du général Roberts lui-même, mais du département de la Guerre, et de la Reine par l'intermédiaire du Bureau des Colonies, qu'ils ont déployé l'habileté et le courage de vieux troupiers, et qu'ils ont fait d'aussi bons soldats que ceux de l'armée régulière de la mère patrie. Ils se sont montrés dignes en ne manifestant jamais d'autres dispositions que celles d'exercer le droit que possède tout soldat anglais d'aller combattre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de l'Empire britannique. Ils se sont créés ainsi de nobles états de service. Il me fait plaisir de constater que deux de mes électeurs ont pris part à l première bataille livrée dans l'Afrique-australe, et qu'ils se sont noblement acquittés de leur devoir. Je suis heureux de dire un mot d'éloge à l'addresse de ces jeunes gens qui, dans diverses parties de la Confédération canadienne, ont quitté leurs foyers pour aller faire respecter la loi et la justice britanniques sur le sol africain. Ils ont inscrit dans l'histoire de l'Angleterre une page dont la gloire rejaillira à jamais sur eux et sur leur pays. Ils contribuent à écrire une partie très importante de cette histoire aujourd'hui, et ils le font avec honneur. Je me réjouis de voir qu'ils ont réussi à ce point à étouffer les troubles dans le Sud-africain. Je suis convaincu qu'ils combattent pour une juste cause.

L'honorable député de Colchester (M. McClure), qui a parlé il y a quelque temps, a dit : "Je crois que cette guerre est juste, et que le gouvernement avait raison d'expédier le contingent pour secourir l'empire, mais ceux qui ne partagent pas avec moi cette opinion, ont parfaitement droit de le déclarer, et je ne les chicanerai pas à ce sujet, car les motifs de leur conviction valent les miens." Eh bien! M. l'Orateur, je ne puis accepter la position de l'honorable député de Colchester ; je le faisais, ma propre conviction ne m'inspirerait plus aucune confiance. En croyant que le gouvernement a raison, comment puis-je admettre que ceux qui trouvent qu'il a tort, ont d'aussi bons motifs que moi pour déterminer leur conviction? Je dis donc qu'il n'y a nullement lieu à deux opinions sur cette question. Nous combattons pour le droit ; nous combattons non seulement pour le présent, mais pour l'avenir ; nous combattons pour que les sujets anglais de toutes les parties de l'empire aient le droit de jouir de la même liberté qu'au Canada. Tant que nous saurons qu'un sujet anglais d'une partie quelconque du globe est privé des droits et de la liberté dons nous jouissons, nous serons tenus de voler à son aide pour les lui restituer.

M. l'Orateur ce débat a duré un certain temps. Je n'ai pas besoin de rappeler au gouvernement que, s'il ne s'était pas prolongé, la Chambre serait restée sans besogne, et qu'il nous aurait fallu suspendre la session, il y a deux semaines. Je ne crois pas qu'un seul bill du gouvernement soit inscrit à l'ordre du jour.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ah ! oui, il y en a d'inscrits.

M. SPROULE : Quelles autres mesures que celle-ci nous a-t-on soumises ? Le gouvernement ne nous a rien donné à faire, et si le débat actuel n'avait pas été aussi long, nous aurions à faire, chaque jour, le pied de grue à la porte du gouvernement. La levée de la séance aurait lieu après l'expédition des affaires ordinaires de routine.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le gouvernement possède une multitude de mesures.

M. SPROULE : En herbe!

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Inscrites à l'ordre du jour et prêtes à faire le sujet de nos procédures.

M. SPROULE : Ells sont inscrites à l'ordre du jour, mais elles ne sont pas prêtes. C'est ce que savent fort bien ces messieurs eux-mêmes, qui l'ont déclaré. Et si ce débat ne s'était pas prolongé, le gouvernement se serait trouvé dans l'obligation de lever la séance aussitôt après son ouverture, de jour en jour, jusqu'à ce que sa besogne fût prête.

Je le déclare, l'opposition ne serait pas à la hauteur de son devoir si elle n'exprimait l'avis qu'elle a émis en cette Chambre, savoir : que tout en pouvant être loyal, le gouvernement a été très malheureux dans la manière de le manifester ; que, tout en pouvant désirer appuyer la mère patrie, il a attendu fort tard pour s'y décider. Jamais, lors de l'envoi du premier contingent, ils ne se sont entendus pour en expédier un autre, et en le faisant ils n'ont fait qu'obéir à la pression irrésistible de l'opinion publique. au point que si les exigences de la situation le demandaient il leur faudrait en envoyer un troisième, un quatrième, et un cinquième, en dépit de l'opposition du ministre des Travaux publics. Quoique les membres du gouvernement ne soient pas d'accord entre eux, aucun d'eux n'a eu le courage de démissionner parce sa politique diffère de celle qu'a adoptée le premier ministre. Les fruits du pouvoir sont trop savoureux, les appointements y sont trop élevés, pour qu'ils puissent le faire. C'est la seule conclusion à laquelle on puisse en arriver. Il semble qu'il leur est beaucoup plus aisé de faire litière de leurs convictions que de remettre leur portefeuille. Tant que son salaire restera le même, il n'est pas à craindre, je crois, de voir le ministre des Travaux publics adopter ce dernier parti parce qu'il y a dissentiment entre lui et le gouvernement. Aucun de ces messieurs ne sortira du cabinet, ils ne sont pas de la trempe qui distingue les ministres qui savent se démettre. Et pour la seule raison que l'opinion publique les a contraints d'expédier le premier et le second contingent, contrairement à leur propre sentiment, les voici prêts à faire sans cesse litière de leurs convictions afin de pouvoir continuer à jouir des délices du pouvoir.

M. l'Orateur, comme je suis impatient de voter en faveur de la résolution, je ne désire pas m'étendre plus longuement sur le sujet. Je suis également impatient de voir quel sera le vote des partisans du gouvernement, et comment ils le justifieront aux yeux du pays. J'ai hâte de savoir si le député de Labelle (M. Bourassa), que le ministre des Travaux publics a présenté, aura la hardiesse de voter contre cette résolution suivant la protestation qu'il a faite en remettant son mandat lors de la proposition de l'envoi du contingent de la part du gouvernement. J'ai encore hâte de constater si l'honorable député de Laprairie (M. Monet), fera de même, ce dont je ne doute pas, car si parmi les membres de la droite il est un homme qui a été logique, c'est ce monsieur. Il a eu le courage de ses convictions; du commencement à la fin. Je ne puis répéter la même chose quant à l'honorable député de Labelle qui, après avoir dit qu'il différait d'avec le gouvernement, a terminé son discours en promettant de voter en faveur de la résolution. Il doit posséder une espèce de conscience bien élastique pour pouvoir parler dans un sens et voter dans un autre. Je brûle de voir quel sera le vote de certains autres membres de la droite. Le pays voudra savoir exactement quelle est leur attitude.

Lorsqu'ils auront voté, le pays sera en état de juger si elle est fondée, la prétention émise par la gauche, savoir : que la lenteur avec laquelle le gouvernement a agi en cette matière justifie de conclure que son principal motif n'était pas de servir l'empire, mais bien de conserver le pouvoir.

M. C. KLOEPFER (Wellington-sud): J'aimerais dire seulement quelques mots afin de faire constater mon opinion au sujet de l'envoi de ces contingents destinés à secourir la mère patrie. Je suis heureux de voir que le Canada a fait l'importante démarche d'aider l'empire à l'heure de l'épreuve. Je suis prêt à voter pour la résolution affectant deux millions de dollars au paiement des dépenses des deux contingents, et je serais même disposé à voter le double de ce montant s'il était nécessaire. M. l'Orateur, vu tous les avantages que l'on a retirés des liens qui nous unissent à l'Angleterre, ainsi que de la protection dont l'empire nous a entourés dans le cours du dernier siècle, le moins que nous puissions faire est de contribuer par nos soldats à maintenir la gloire de l'empire en Afrique-sud. J'ai été bien aise de voir que ce pays prouvait sa fidélité à la mère patrie en offrant, sans en avoir reçu la demande, d'expédier ces contingents au Sud Africain pour y combattre pour l'empire. Je désire déclarer également ici que je suis fier de nos jeunes gens, en constatant la part importante qu'ils prennent à la guerre actuelle et en les voyant ainsi donner à notre bien-aimé Canada, dans les affaires de l'empire, un rang plus élevé que celui qu'il a jusqu'ici occupé. Je conclus donc en disant que nous faisons bien de contribuer par cette somme de deux millions de dollars au paiement des dépenses de nos jeunes gens qui sont allés combattre pour l'empire. Je voulais seulement faire ces quelques remarques pour indiquer ma position; et je n'en dirai pas davantage.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, qu'il me soit permis de proposer l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Mon honorable ami (sir Adolphe Caron) je l'espère, n'en fera rien. Le gouvernement n'entend nullement imposer la considération de ces résolutions ce soir. Nous siégerons en comité afin d'avancer quelque peu la procédure. On aura amplement l'occasion de discuter ce sujet. La Chambre aura l'occasion la plus ample de débattre la résolution. Je ne me propose pas de demander au comité de faire rapport ce soir. Après avoir suffisamment discuté en comité, nous ajournerons à jeudi ; et la discussion terminée en comité, on fera rapport. Alors, un bill basé sur la résolution sera présenté, et les députés de la Chambre auront pleinement l'occasion d'exprimer au long leur avis. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur la proposition de l'ajournement du débat.

M. SPROULE.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, l'unique raison pour laquelle j'ai proposé l'ajournement du débat, et j'attire l'attention de mon honorable ami là-dessus, est que l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a demandé au très honorable leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) si nous aurions la même latitude qu'à présent pour discuter la résolution en comité, et que celui-ci a déclaré que nous aurions à nous en rapporter aux règles de la Chambre, lesquelles ne permettraient pas la chose. Eh bien ! je sais que quelques-uns de nos amis de la gauche désirent discuter cette résolution, et quant à moi, malheureusement, j'ai tellement le rhume qu'il m'est tout à fait impossible de parler ce soir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami a parlé sur cette résolution.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai parlé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a si longtemps, que je me trompe peut-être.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami se méprend sur le sens du discours que j'ai prononcé. Je suis bien aise qu'il se rappelle que j'ai parlé, mais je ne l'ai nullement fait sur le sujet actuel. En consultant les *Débats*, l'honorable ministre verra, je crois, que j'ai parfaitement raison. Lorsque j'ai parlé sur une question, il m'arrive bien rarement de l'oublier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je me rappelle avoir écouté avec beaucoup de plaisir l'honorable député.

Sir ADOLPHE CARON : J'aimerais à signaler à l'honorable ministre qui dirige la Chambre ce soir, qu'il n'existe réellement aucune raison empêchant l'ajournement du débat. Comme la résolution sera mise à l'étude à la prochaine séance, nous pourrons alors siéger en comité. Ce serait plus satisfaisant, je pense.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député, j'en suis convaincu, veut favoriser l'expédition de la besogne de la Chambre, et je lui ferai remarquer que la résolution a maintenant fait l'objet d'un très long débat sans avoir été étudiée en comité. Il ne s'agit pas de siéger en comité pour faire adopter définitivement la résolution, car, tout en l'ignorant, je m'imagine plutôt, d'après une note que j'ai reçue du très honorable chef du gouvernement, qu'il existe une certaine entente de se borner aux procédures du comité. Je demande à la Chambre, non d'adopter la résolution, mais de siéger en comité, de faire rapport du progrès des procédures, de siéger de nouveau en comité jeudi, et alors, après le rapport de cette résolution, ce rapport serait reçu par la Chambre, ce

qui fournirait l'occasion de continuer le débat. En outre, il y aura encore la motion qui requièrera la présentation du bill basé sur la résolution, et l'on aura abondantes occasions de parler. Le débat pourra se continuer sur le bill comme sur la résolution, et le temps sera limité en comité seulement. Les députés de la Chambre auront tout loisir de parler. Je désire que nous siégions en comité afin de voir la procédure avancer d'un pas.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis absolument disposé à favoriser autant que possible l'expédition des travaux de la session, et le gouvernement, je crois, a besoin d'aide à cet égard. S'il est entendu qu'on pourra continuer le débat, je veux bien n'opposer aucun obstacle à ce que la Chambre siège en comité.

M. W. J. POUPORE (Pontiac) : M. l'Orateur, avant la fin du débat, j'aimerais dire quelques mots sur cet important sujet. Je ne retiendrai pas longtemps la Chambre. Par la résolution soumise, que demande-t-on au parlement ? La chose, il me semble, est bien claire. On nous demande $2,000,000 pour solder les frais nécessités par l'envoi de nos contingents en Afrique australe; Dans quel but? Pour prouver à l'Angleterre qu'en notre qualité de dépendance anglaise nous croyons devoir à cette grande nation le respect et l'appui manifestés par l'envoi de nos contingents. A mon point de vue, je regrette qu'on ait hésité si longtemps à voter cet argent. C'est là un crédit qui aurait dû être accordé sans beaucoup de discussion. Pourquoi ne répondrions-nous pas tout de suite à l'appel ? Pourquoi ne prouverions-nous pas immédiatement que nous sommes tous loyaux ? L'un des moyens de le démontrer aurait été, je pense, de voter le crédit sans discuter aussi longuement.

Certains députés de la gauche ont dit en cette Chambre qu'il existe dans Québec deux écoles politiques. Quoi qu'il en ait été ainsi ou non dans cette province, par le passé, la chose ne peut influer sur la question de voter deux millions de dollars pour défrayer les dépenses de nos contingents.

Je ne crois pas qu'il se trouve un homme versé dans l'histoire de la province de Québec qui niera l'existence de deux écoles politiques dans cette province. Ces deux écoles ont toujours existé, au moins c'est le fait que j'ai pu constater depuis que je suis dans la vie publique. Je crois pouvoir déclarer cependant, qu'aucune de ces écoles n'a exprimé d'opinion déloyale envers la Grande-Bretagne, et je puis dire que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre se sont montrés indignés de ce que l'un des honorables membres de la gauche, l'honorable député de Kent. N.-B. (M. McInerney), a déclaré qu'il y avait deux écoles politiques dans la province de Québec. J'ai été surpris d'entendre l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatric), dénoncer l'honorable député, parce que il a déjà siégé à la législature de Québec avec moi, depuis 1886 à 1890, et qu'il sait lui-même que l'école politique qui avait conquis la province de Québec, avait causé à cette province un préjudice considérable. Cette école politique était dirigée par feu l'honorable M. Mercier. Je ne veux pas faire de personnalité, mais l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), qui occupe un rang si distingué dans cette Chambre, a cru alors qu'il était de son devoir de démissionner comme député de Lotbinière pour protester contre les principes prônés par feu l'honorable M. Mercier dans la province de Québec. Alors, pourquoi voit-on un honorable député de la droite se lever en cette Chambre et s'indigner du fait qu'un député de la gauche a déclaré qu'il existait deux écoles politiques dans la province de Québec ? Je regrette sincèrement qu'on ait dit ici, de même qu'on l'a répété dans d'autres provinces, que dans Québec il y avait un manque de loyauté. Je ne veux pas être trop sévère dans mes remarques, ni appeler déloyauté le fait qui s'est produit ici, mais il est malheureux d'entendre l'expression d'opinions propres à faire naître le moindre soupçon de déloyauté dans cette partie des domaines de Sa Majesté.

Mais, M. l'Orateur, nous serions déloyaux, pourquoi? Nous serions déloyaux envers un pays qui nous a toujours protégés? Ce trouve-t-il un pays au monde qui possède une constitution lui donnant autant de droits que celle dont nous jouissons nous-mêmes aujourd'hui? Que pourait-on nous accorder de plus? J'ai entendu parler d'indépendance, et cependant, M. l'Orateur, nous jouissons d'une indépendance complète dans l'administration de ce pays, et nous avons pour défendre nos droits contre l'étranger la plus grande puissance du monde. La meilleure garantie que l'Angleterre possède, c'est de continuer à donner au Canada la même constitution, la même liberté, les mêmes droits de faire nos lois que l'Angleterre possède.

Je représente un comté où se trouvent mêlés différents éléments de race et de religion, et je suis heureux de pouvoir dire ici, devant cette Chambre, qu'aucune voix ne s'est élevée si ce n'est pour proclamer la loyauté la plus parfaite et le plus grand dévouement envers l'empire britannique.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable député de Toronto (M. Clarke). Il a déclaré que ses électeurs étaient tous prêts à contribuer au paiement des dépenses nécessitées par l'envoi des contingents canadiens en Afrique. Je désire déclarer ici que le même sentiment est partagé par les électeurs de mon comté. Il n'y a pas un contribuable dans le comté de Pontiac, qui ne soit prêt à contribuer sa part au payement de ces dépenses. Mais on a dit que le gouvernement ne s'était pas pressé d'agir, et l'on s'est servi à ce sujet d'expressions que je considère des plus dé-

placées. Je ne sais pas si le gouvernement aurait dû être censuré si vertement, mais je crois qu'il est malheureux pour la bonne réputation du Canada qu'on ait exprimé ici des sentiments qui sont de nature à jeter du louche sur la loyauté envers la mère patrie.

Je ne désire pas, M. l'Orateur, parler plus longument sur ce sujet, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir comme Canadien, comme représentant du comté de Pontiac, d'exprimer dans cette Chambre l'opinion de mes électeurs, et de voter non seulement en faveur des résolutions actuellement soumises, mais encore de contribuer d'une manière plus efficace, s'il le fallait, à la gloire de l'empire dont nous sommes si fiers comme Canadiens de faire partie.

M. RUSSELL : Je crois, M. l'Orateur, que le débat devrait être clos pour aujourd'hui. Il est pénible de discuter ces grands principes lorsque la Chambre s'est prononcée d'abord sur la question principale, et c'est pourquoi je propose que la séance soit levée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je ne m'opposerai certainement pas à ce que la séance soit levée. Je voudrais que la Chambre procédat sur toutes les questions qui lui sont soumises, mais comme des deux côtés de la Chambre on semble vouloir prolonger le débat et comme d'autre part il nous faudra bientôt lever la séance à cause du jour de congé en vue, je ne m'opposerai pas à la motion soumise.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 1er mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

BILLS D'INTERET PRIVE—PROLONGATION DE DELAI.

M. LANDERKIN : Je propose :

Que le délai pour présenter des bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi, le 29 du courant, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Ordres Permanents.

La motion est adoptée.

M. POUPORE.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. FRASER (Guysborough) : Je propose :

Que les comptes publics du Canada pour l'exercice 1898-99 et le rapport de l'auditeur général pour la même période soient renvoyés au comité des comptes publics.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 51) constituant en corporation "The Holiness Movement (or Church) in Canada."—(M. Copp.)

Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Morris et du Portage.—(M. Oliver.)

Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford.—(M. Hutchison.)

Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle d'Ontario sur la vie, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'assurance mutuelle du Canada sur la vie.—(M. Britton, par M. Campbell.)

Bill (n° 55) constituant en corporation l'Association des banquiers du Canada.—(M. Britton, par M. Campbell.)

JOURNEE DE TRAVAIL—DUREE.

M. BEATTIE : Je demande la permission de présenter un bill (n° 56) pour déterminer la durée de la journée de travail des ouvriers et journaliers. Ce bill est très court et ne nécessite aucune explication avant la deuxième lecture. Il est destiné à favoriser les ouvriers pour lesquels on n'a rien fait jusqu'ici, bien que l'on ait adopté, en cette Chambre, beaucoup de lois en faveur d'une classe en particulier.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

LOI RELATIVE AUX ELECTIONS FEDERALES.

M. ERB : Qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 57) pour modifier davantage la loi concernant les élections fédérales. Ce bill n'exige que peu d'explications. Il a entièrement trait à la manière ou mode de marquer les bulletins. D'après la loi actuelle, il faut que le votant fasse une croix sur le bulletin, et nous savons que il y a tant de manières différentes de faire une croix, qu'il est très facile de la faire de manière à ce qu'elle soit reconnue par l'un ou l'autre des scrutateurs. Cet amendement a pour but d'adopter un moyen de marquer la croix de manière à ce qu'il soit impossible de distinguer un bulletin d'un autre.

Les deux seuls moyens qui permettent de reconnaître un bulletin sont: l'endroit où la marque est faite et la forme de cette marque. Cet amendement inclut les deux

choses. Relativement à la forme de la marque, il statue qu'au lieu de faire une croix, le votant perforera le bulletin avec un poinçon spécial, ressemblant quelque peu à celui dont se servent aujourd'hui les conducteurs de tramway. Quant à l'endroit où doit se faire la marque, les instructions sont précises. La marque doit être perforée dans le rond placé à la droite et vis-à-vis du nom du candidat en faveur duquel l'électeur a l'intention de voter, et nulle part ailleurs. Voilà, en résumé, les dispositions de ce bill.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

TRANSPORT DU GRAIN.

M. BENNETT :

Combien de boisseaux de grain ont été reçus, par eau, au cours de la saison de 1899, à chacun des points suivants : Midland, Parry-Sound, Collingwood, Goderich, Sarnia, Kingston, Prescott, Montréal ? Et de quels endroits ces cargaisons provenaient-elles ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Voici ma réponse : Durant la saison de navigation de 1899, Midland a reçu par eau 11,258,144 boisseaux de grain, expédiés de Duluth, Washburn, Chicago, Milwaukee et Fort-William. Parry-Sound a reçu par eau 13,098,398 boisseaux de grain de Chicago, Duluth et Fort-William. Owen-Sound a reçu par eau 2,674,302 boisseaux de grain de Fort-William, Duluth, Milwaukee et Chicago. Goderich a reçu par eau 2,131,555 boisseaux de grain de Fort-Willilam, Duluth et Chicago. Sarnia a reçu par eau 3,636,791 boisseaux de grain de Chicago, Duluth et Fort-William. Kingston a reçu par eau 4,958,761 boisseaux de grain de Chicago, Duluth, Milwaukee, Superior et Toledo ; 4,045,206 boisseaux de Fort-William, et 1,250,633 boisseaux d'autres ports canadiens ; total, 10,254,600 boisseaux. Prescott a reçu par eau 2,328,332 boisseaux de grain de Chicago, Duluth, Toledo et Fort-Wiliam. Montréal a reçu par eau 17,162,026 boisseaux de grain de Coteau, Kingston, Prescott, Ogdensburg, Duluth, Superior et Toledo.

M. BENNETT : L'honorable ministre a-t-il cité les chiffres relatifs à Collingwood?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, ils ne figurent pas ici, et je n'en comprends pas la raison. Il est possible u'on ne les ait pas reçus, mais je vais différer la réponse jusqu'à ce que j'aie des renseignements complets, si l'honorable député le désire.

M. BENNETT : Non ; cela suffit. Je vous remercie.

COURS D'INSTRUCTION MILITAIRE.

M. FOSTER :

Quel objet avait-on en vue en choisissant des officiers de la milice du Canada pour suivre un cours d'instruction relatif aux devoirs des officiers d'état-major au collège militaire de Kingston ? D'après quel système le choix est-il fait ? Quels sont les noms et les grades des officiers originairement choisis pour les cours d'état-major qui se donnent actuellement, et la date de l'avis? Quels changements ont été faits ensuite, et quelles en sont les raisons ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Voici ma réponse : 1. Dans le but de favoriser une instruction militaire supérieure, et de rendre les officiers capables de servir comme commandants, et de remplir les devoirs d'officiers d'état-major, lorsque la chose sera nécessaire. 2. Les capacités donnant droit à la promotion, les aptitudes à remplir les devoirs d'officiers d'état-major, et la probabilité qu'on leur demandera de servir dans l'état-major à quelque titre que ce soit, ou aux écloes militaires royales, comme remplaçants des officiers choisis pour le service actif. Les règlements militaires ne permettent pas aux officiers dépassant trente-cinq ans d'être admis au cours d'état-major en Angleterre. 3. Les lieutenants-colonels W. W. White, W. E. Hodgins, A. Roy, G. R. A. Jones, D. McL. Vince, H. McLaren ; les majors J. C. Galloway, W. G. Mutton, E. Chinic ; les capitaines A. E. Carpenter, J. J. Sharples, W. S. Smith. Ils ont reçu avis dans les ordres du 20 janvier, 1900, sans l'autorisation du ministre. 4. Parmi les officiers mentionnés dans le paragraphe 3, les lieutenants-colonels Vince et White ont été retranchés du rôle, surtout à cause de leur âge et parce qu'ils avaient abandonné le service actif. Le nom du capitaine Mutton a été biffé du rôle à sa propre demande. On a ajouté celui du capitaine Taylor pour remplir la vacance. On avait inséré le nom du lieutenant Webster, et on l'a retranché sans l'instruction ou sans l'autorisation du ministre.

CASERNES DU YUKON.

M. FOSTER :

Quel est le coût total des casernes dans le Yukon ? A quelles fins servent-elles ? Et dans quelles mesures sont-elles actuellement employées ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. L'officier commandant du district du Yukon a payé les sommes suivantes jusqu'au 31 décembre 1899, vraisemblablement pour la construction de casernes :

Main-d'œuvre	$14,296.65
Billes et bois de sciage	35,918.01
Clous, vitres, mastic, chassis, peinture, etc.	2,733.87
Total	$52,952.53

2. On emploie les bâtiments construits à Selkirk et à Dawson comme casernes et comme hôpitaux pour les officiers et les soldats en garnison en ces endroits.

COUVERTURES ET LES CONTINGENTS CANADIENS.

M. BERGERON :

1. Combien de couvertures imperméables ont été achetées par le département de la Milice depuis le 1er juillet 1899 ? 2. De qui ont-elles été achetées et à quel prix ? 3. Ont-elles été fabriquées en Canada, et obtenues par voie de soumission, d'entreprise ou autrement ?

2. Des couvertures imperméables ont-elles été données aux soldats des contingents ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. 4,400 couvertures ont été données à l'entreprise depuis le 1er juillet 1899; on n'a commencé à les livrer que récemment, et il en reste encore à livrer. 2. On a adjugé des entreprises à M. W. C. Caldwell, M.P.P., Lanark, pour 2,000 couvertures ; à P. Garneau, fils et Cie. de Québec, pour 2,000 couvertures ; à la " Westport Woollen Co," de Westport, comté de Leeds, pour 400 couvertures. On a payé 40 cents la livre, les couvertures devant peser quatre livres chacune. 3. Les couvertures ont été fabriquées par voie de soumissions et d'entreprises. 4. Oui, des couvertures imperméables ont été données comme suit : 1er contingent, 1,200 ; 2e contingent, 1,225.

CHOIX DES OFFICIERS POUR LE SUD-AFRICAIN.

M. PRIOR :

Quel mode a été adopté par le ministre de la Milice pour le choix des officiers nommés dans le service spécial des contingents expédiés dans le Sud-Africain ? A-t-on tenu compte seulement du savoir militaire, de la compétence et de la condition physique? A-t-il été permis à chaque district militaire d'envoyer un nombre d'officiers et de soldats proportionné à l'effectif de la milice dans le dit district et au nombre des demandes faites pour ces positions ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. On a d'abord proposé d'avoir des officiers compétents, et à cette fin, l'on a fait l'examen le plus attentif. 2. Non. On a aussi tenu compte du caractère. 3. Oui ; en autant que les différents districts ont pu fournir aux contingents les officiers et soldats armés tel que requis par le service.

SOLDATS FOURNIS PAR CHAQUE PROVINCE AUX CONTINGENTS ENVOYES DANS LE SUD-AFRICAIN.

M. PRIOR :

Combien d'officiers, sous-officiers et soldats (donnant chaque classe séparément), ont été engagés dans les deux contingents expédiés pour service spécial en Afrique, dans chacune des provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie Anglaise et dans les Territoires du Nord-Ouest ?

M. BORDEN.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je puis seulement donner une réponse partielle. Je vais donner les renseignements que je possède, et l'interpellation doit rester en suspens pour le reste. En ce qui a trait au premier contingent, le nombre des officiers et soldats enrôlés, par provinces, est comme suit :

	Officiers.	Autres grades.
Ontario	18	377
Québec	16	240
Nouveau-Brunswick	3	106
Nouvelle-Ecosse	3	131
Manitoba	1	53
Colombie Anglaise	2	61
Ile du Prince-Edouard	1	30
Total	44	998

Tous se sont enrôlés comme simples soldats, et, en conséquence, il n'y a aucun moyen de constater quels étaient les officiers, les sous-officiers et les soldats à l'époque de l'enrôlement.

MILICE.—SERVICE DES AMBULANCES.

M. ELLIS (par M. Domville) :

Le gouvernement se propose-t-il, dans les mesures qu'il pourrait prendre pour la réorganisation et l'amélioration du service de la milice, d'améliorer le service des ambulances en augmentant le nombre des ambulanciers, ou de toute autre manière ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Les règlements relatifs aux régiments pour l'exercice courant renferment une disposition créant quatre compagnies d'ambulanciers, et quatre ambulances, et l'on organise actuellement ces compagnies. On se propose, en outre, de demander l'autorisation nécessaire pour organiser des compagnies d'ambulanciers des ambulances supplémentaires.

YUKON.—COUT DU TRANSPORT DES TROUPES.

M. FOSTER :

Quelle a été la dépense totale, jusqu'à date, nécessitée pour le transport des troupes canadiennes au Yukon, et retour, et pour leur entretien dans ce territoire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Les dépenses totales nécessitées jusqu'à date pour le transport du détachement de soldats au Yukon sont de $596,941.67. De ce chiffre, déduisons la somme dépensée pour la construction des casernes, travaux et matériaux, etc., $52,952.53 ; et il reste une somme de $543,989.14, représentant les dépenses faites pour le transport, la solde et l'entretien de ces militaires.

SELLES POUR LE MINISTERE DE LA MILICE.

M. ROCHE :

Combien de selles ont été achetées, ou obtenues par voie de contrats, par le ministre de la

Milice depuis le 1er juillet 1899 ? 2. De qui ont-elles été obtenues ? Ont-elles été, ou sont-elles faites au Canada ? 4. Ont-elles été achetées ou procurées par voie de soumissions?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Voici les réponses aux questions de l'honorable député : 1. 300. 2. D'Adams Bros, de Toronto. 3. Oui. 4. Oui.

DEMANDES VENANT DE LA PROVINCE DE QUEBEC POUR SERVICE DANS LE SUD-AFRICAIN.

M. DUGAS (par M. Taylor) :

Quel est le nom des officiers, sous-officiers et autres de la province de Québec qui ont demandé de servir en Afrique, au département de la Milice ou aux personnes autorisées par ce ministère à recevoir telles applications ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il faudra suspendre cette interpellation. On a écrit aux officiers comandant les districts afin d'avoir les listes complètes de ceux qui ont offert leurs services. Mais, à mon avis, c'est une question que l'on peut fort bien poser par une motion. Cest un long état à lire, et si l'honorable député (M. Dugas) voulait soulever cette question par une motion pour documents, je crois qu'il serait plus facile d'y répondre.

PAROISSES EN AVAL DE LA RIVIERE-DU-LOUP.—SERVICE POSTAL.

M. GAUVREAU (par M. Taylor) :

Est-il à la connaissance de l'honorable directeur général des Postes que la malle qui part le soir de Montréal par l'Intercolonial pour Québec et les comtés d'en bas, et arrive à Lévis le matin, au lieu d'être continuée à bord du convoi qui laisse Lévis à 8.35 a.m., est traversée à Québec et retraversée à Lévis pour être mise à bord du train qui laisse cette dernière gare à 1.35 p.m., et que ce train ne va pas plus loin que la Rivière-du-Loup, où il arrive à 7 p.m., lorsqu'il n'est pas en retard, de sorte que la malle pour les paroisses et les comtés en bas de la Rivière-du-Loup est distribuée le lendemain matin par un train mixte souvent en retard, c'est-à-dire plus de 24 heures après son départ de Montréal, et comme il n'y a pas de train qui part de Montréal le samedi soir, les journaux du samedi n'arrivent à Témiscouata et Rimouski que le mardi matin ? Dans l'affirmative, l'honorable directeur général des Postes se propose-t-il, dans l'intérêt de toutes ces paroisses en bas de Québec, au moins en ce qui concerne Témiscouata, de faire continuer la malle de Montréal par le train de 8.35 a.m., de Lévis, afin qu'elle soit distribuée partout le même jour ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Oui. 2. Le ministre est à prendre des arrangements pour opérer, dans le service, des changements qui donneront sans aucun doute satisfaction pleine et entière aux districts en question.

R. W. MILLER, DIRECTEUR DE LA POSTE D'ACTINOLITE.

M. CARSCALLEN :

R. W. Miller, directeur de la poste d'Actinolite, a-t-il été destitué ? Dans l'affirmative, quand ? Quelles sont les accusations, s'il y en a, portées contre lui ? Une enquête a-t-elle été faite, et par qui ? A-t-on permis à M. Miller de prouver la fausseté de ces accusations ? Qui a été nommé pour le remplacer ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. M. R. W. Miller, directeur de la poste d'Actinolite, a été destitué. 2. Voici les accusation portées contre lui : (a) Avoir permis que l'on déposât au bureau de poste, par les guichets, des caricatures ridiculisant le parti libéral. (b) Avoir travaillé à l'élection du candidat conservateur et fait de la propagande en faveur de ce dernier, et avoir offert de parier $100 que le candidat libéral dans la circonscription d'Hastings-nord, lors des dernières élections fédérales, appartenait à la P.P.A., et cela, dans le but de porter les électeurs catholiques romains à voter contre lui. (c) Qu'en qualité de secrétaire de la municipalité, il était responsable de la suppression de la liste des électeurs (1894), d'un certain nombre de libéraux, qui avaient indubitablement le droit de suffrage. (d) Qu'à titre de président du scrutin, il a empêché Ernest et Francis Keinsticher, qui étaient accompagnés par le Dr. Harrison, de Madoc, d'entrer dans le bureau de votation au village d'Actinolite, le 22 de décembre dernier, ce qui leur a fait perdre leurs votes, 4 et 5. On a ordonné qu'une enquête fût faite par l'inspecteur Hawken. Ce fonctionnaire s'est en conséquence rendu à Actinolite dans le but de tenir cette enquête, et il déclare que M. Miller a franchement avoué que la première accusation était fondée, mais qu'il a repoussé toutes les autres ; toutefois, lorsque l'inspecteur lui eût dit qu'il avait eu des interviews avec un certain nombre de personnes honorables et dignes de foi, qui étaient tout à fait disposées à affirmer, sous serment, qu'elles savaient que les accusations étaient fondées, M. Miller n'a rien eu de plus à dire à l'inspecteur, ce qui fait supposer qu'il n'a pas fait de défense, mais qu'il a admis l'exactitude des accusations. 6. Son prédécesseur, M. Roberts, le fils du directeur de la poste actuel, est mort le 3 février 1895, et M. Miller a pris la direction du bureau le 1er avril 1895, après que Mme. Roberts en eût été chargée depuis le 3 février jusqu'au 1er avril 1895.

M. DAVIS :

Quel a été le montant total payé à la Compagnie du "Leader", de Régina, ou à M. Nicholas Flood Davin, Ecr., entre le 1er janvier 1883 et le 15 mars 1887 à même les fonds de l'Etat? Quel a été le montant total payé à la compagnie du "Leader" de Régina ou à M. Nicholas Flood Davin, M. P., entre le 15 mars 1887 et le 1er juillet 1895, à mêmes les fonds de l'Etat, pour impressions et annonces ?

M. SUTHERLAND : Le montant total payé à la compagnie du *Leader*, de Régina, à responsabilité limitée, entre le 1er janvier 1883 et le 30 juin 1895, pour annonces et impressions, a été de $47,852.19. On ne saurait faire de distinction pour les comptes au 15 **mars 1887.**

PENSIONS POUR LES OFFICIERS DES CORPS PERMANENTS ET LES OFFICIERS D'ETAT-MAJOR DES QUARTIERS GENERAUX ET DES DISTRICTS.

M. GILMOUR :

Le gouvernement a-t-il préparé, pour le soumettre à cette Chambre au cours de la présente session, quelque projet pourvoyant à un système de pension pour les officiers et soldats des corps permanents du Canada, et les officiers d'état-major des quartiers généraux et des districts qui ne bénéficient pas de l'Acte du service civil, tel que mentionné dans un discours prononcé par le ministre de la Milice en cette Chambre le 8 mai de l'an dernier?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : J'ai préparé un projet de cette nature, et il est aujourd'hui à l'étude.

LIGNE TELEGRAPHIQUE DE QUESNELLE A DAWSON.

M. PRIOR :

M. Charleson a-t-il acheté des épiceries et provisions dans les provinces de Québec ou d'Ontario, et les a-t-il emportées ou expédiées dans la Colombie Anglaise pour l'usage des hommes employés sur la ligne du télégraphe Quesnelle à Dawson ? Dans l'affirmative, pour quel montant ? De qui les a-t-il achetées ? Des soumissions ont-elles été demandées à cet effet ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Si l'honorable député (M. Prior), veut parler de la construction de la ligne télégraphique de Bennett à Dawson, je lui répondrai qu'en mars 1899, l'on a acheté des provisions de H. N. Bate et Fils, d'Ottawa, pour un montant de $5,082.41, sans soumission ; en juillet, l'on a demandé des soumissions pour l'achat de provisions pour un montant de $6,000. On a reçu dix-neuf soumissions. Kelly, Douglas et Cie, de Vancouver, étant les plus bas soumissionaires, ont eu l'entreprise. Les provisions sont arrivés trop tard et on les a mises dans un magasin. Si l'honorable député veut parler de la ligne de Bennett à Quesnelle, je lui dirai que l'on n'a pas acheté de provisions cette année, car l'on se servira de celles fournies par Kelly, Douglas et Cie.

SOMMES PAYEES AU *LEADER* DE REGINA.

M. DAVIS :

Quel montant a été payé à la Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée) ou à M. Nicholas Flood Davin, pour la publication de règlements miniers dans le susdit journal, en 1884 ?

M. SUTHERLAND : $1,211.75 ont été payés à la compagnie du *Leader*, de Régina, (à responsabilité limitée) pour publication de règlements miniers en 1884.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que vous alliez plus loin, j'aimerais attirer l'attention du très honorable chef de la Chambre sur le caractère de cette question. Si cette interpellation eût été faite par un député quelconque de la gauche, elle aurait été signalée à l'attention : je veux parler du fait de mettre dans une interpellation de cette nature le nom d'un membre de la Chambre. A mon avis, c'est là un abus de la manière dont l'on fait les interpellations, car, dans les deux cas, les réponses ne font aucune allusion à M. Nicholas Flood Davin, mais à la compagnie du *Leader*, de Régina, (à responsabilité limitée).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami oublie que la question a trait à l'année 1884. A cette époque, M. Davin n'était pas député de cette Chambre.

M. FOSTER : La première interpellation a trait à l'année 1895, et à la précédente, alors qu'il était député.

Sir CHARLES TUPPER : En 1887, il était député de la Chambre.

SIR ROBERT G. W. HERBERT.

M. CASEY :

1. Le gouvernement sait-il si sir Robert G. W. Herbert est sous-secrétaire intérimaire au Bureau des Colonies ? Dans l'affirmative, depuis combien de temps est-il ainsi employé ?

2. Le gouvernement sait-il s'il a été employé à quelqu'autre titre officiel ? Dans l'affirmative, en quelle qualité, et quand ?

3. Le gouvernement sait-il s'il est le même sir Robert G. W. Herbert qui est inscrit dans l' "Almanach des adresses des Directeurs" comme directeur de la Compagnie de télégraphe de l'Afrique Oriental et Australe, et président de la Compagnie de construction et d'entretien de télégraphes?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement ne connaît rien officiellement au sujet de cete question. Mais, si je comprends bien, sir Robert-G. W. Herbert a été mis à la retraite.et, il y a quelques jours, on l'a rappelé pour remplacer un fonctionnaire malade. J'apprends que c'est le même gentleman qui figure comme directeur de la compagnie de télégraphe de l'Afrique Orientale et Australe.

PORT DE VICTORIA, C. A.

M. PRIOR :

Quels crédits ont été votés par la Chambre pour le port de Victoria, C. A., dans les années 1897-98, 1898-99 et 1899-1900, et quels montants ont été dépensés à même ces crédits, s'il y en a,

jusqu'au 31 décembre 1899 ? Quel montant a été dépensé pour le dit havre, pendant la même période, à même les crédits affectés au " Dragage, C. A." ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le parlement ayant cru que l'on pouvait dépenser les deniers publics plus avantageusement en d'autres endroits de l'empire britannique, je n'ai pas dépensé d'argent à Victoria.

SUBVENTIONS A CERTAINS CHEMINS DE FER AU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

Combien d'acres de terre, dans les Territoires du Nord-Ouest, ont été donnés comme subventions à des corporations de chemin de fer dont les lignes sont entièrement en dehors des territoires ? Quels sont les noms de ces corporations ? Combien d'acres de terre, dans les Territoires du Nord-Ouest, ont été données comme subventions à des corporations de chemins de fer dont les lignes sont situées en partie dans les territoires, et en partie dans d'autres endroits du Canada ? Quels sont les noms de ces corporations ?

M. SUTHERLAND : Les renseignements demandés ne sauraient être fournis convenablement en réponse à une interpellation. Ils seront donnés sous forme de réponse à une demande de documents, si l'on fait une motion à cet effet.

PASSAGES GRATUITS DONNES A DES IMMIGRANTS.

M. TAYLOR :

Le ministère de l'Intérieur, le ministre, ou quelques-uns de ses subordonnés ont-ils donné ou promis un passage gratuit à des immigrants, ou à des personnes se proposant d'immigrer, ou ont-ils procuré un passage de première ou de seconde classe, ou plus de facilités de transport à des personnes se proposant d'immigrer, aux prix exigés des passagers d'entrepont ? Dans l'un ou l'autre cas, quels sont les noms des personnes dont le transport a été ainsi facilité, et de quelle partie du monde viendront-elles ? Arriveront-elles bientôt ou sont-elles arrivées ? Si de semblables facilités de transport ont été ainsi accordées, à quelle époque l'ont-elles été ?

M. SUTHERLAND : Le ministère de l'intérieur, le ministre ou quelques-uns de ses subordonnés n'ont donné ni promis aucun passage gratuit à des immigrants ou à des personnes se proposant d'immigrer ; ils n'ont pas, non plus, procuré de passage de première ou de seconde classe, ou de meilleures facilités de transport à des personnes se proposant d'immigrer aux prix exigés des passagers d'entrepont.

FIL D'ENGERBAGE.

M. McMULLEN (par M. Gibson) :

Le gouvernement a-t-il décidé de prolonger le délai, pendant lequel les cultivateurs pourront acheter du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston ? Dans l'affirmative, jusqu'à quelle date cette prolongation de délai a-t-elle été fixée ? Quels moyens le gouvernement prendra-t-il pour informer les cultivateurs de cette prolongation de délai ? Quelles sont les diverses qualités de fil, et à quels prix seront-elles vendues ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. Le 20 de mars. 3. Par annonces dans les journaux. 4. On a répondu à cette question lundi dernier en répondant à une interpellation de M. Taylor.

B. H. DODGE.

M. MILLS :

B. H. Dodge, de Kentville, est-il officier des douanes de Sa Majesté ? Au cours des trois dernières années, le dit Dodge a-t-il reçu un salaire du département des Douanes, ou quelques sommes d'argent pour des saisies opérées ? Dans l'affirmative, quel montant a-t-il reçu ? Quels services a-t-il rendu pour lui donner droit à ces deniers ? Qui l'a employé ? Le dit Dodge et Bunton H. Dodge, député du comté de King, N.-E., à la législature provinciale, sont-ils un seul et même personnage ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : B. H. Dodge, de Kentville, n'est pas officier des douanes de Sa Majesté. Il a reçu, pendant les trois dernières années, $600.04, représentant la somme qu'on lui a payée pour une saisie autrefois faite par lui, alors qu'il était officier des douanes ; et c'est ce que l'on accorde ordinairement dans de pareils cas. Le ministère des Douanes ne possède aucun renseignement au sujet de la question de savoir si le dit B. H. Dodge est la même personne que Bunton H. Dodge, député du comté de King, N.-E., à la législature provinciale.

ENVELOPPES FOURNIES AU MINISTERE DU COMMERCE.

M. TAYLOR :

Combien d'enveloppes, et de quelle espèce, ont été fournies au ministère du Commerce ou à aucun de ses officiers ou employés depuis le 1er août 1899 jusqu'au 1er janvier 1900 ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Si je ne me trompe, mon honorable ami doit faire une motion pour obtenir ces renseignements. Il me serait impossible de dire de suite combien l'on a fourni d'enveloppes à tous les fonctionnaires du ministère.

MONUMENT AUX VOLONTAIRES CANADIENS.

M. TAYLOR:

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget une somme applicable à l'érection d'un monument, dans la capitale, à la mémoire des volontaires canadiens qui sont tombés ou qui tomberont sur les champs de bataille du Sud-africain pour la défense de l'empire ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je rappellerai à mon honorable ami que la guerre n'est pas encore terminée, bien que les succès qu'ont remportés récemment les troupes de Sa Majesté, surtout le dernier, la délivrance de Ladysmith, mettront peut-être fin aux hostilités dans peu de temps. Mais le gouvernement croit que tant que la guerre durera, nous devrions consacrer tous nos efforts à combattre pour la cause de l'empire, et lorsqu'elle sera terminée, le gouvernement se souviendra non seulement des morts, mais aussi des vivants.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

M. FOSTER:

Quelle est la valeur des exportations du Canada, faisant la distinction entre les produits du crû et ceux de l'étranger, et la valeur des importations pour la consommation, pendant les sept mois de juillet à janvier, inclusivement, pour les exercices 1898-99 et 1899-1900, et quel est le montant des droits perçus sur ces produits ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Les exportations des produits canadiens du Canada pendant les septs mois écoulés de juillet à janvier, exercice 1898-99, se sont élevés à $91,106,685, et pendant la même période de l'exercice actuel, à $103,001,182. Les exportations de produits étrangers pendant ces sept mois de 1898-99 se sont élevées à $15,463,550, et pendant les sept mois correspondants de l'exercice courant, à $16,829,622. Les rapports et les statistiques dans les deux cas incluent l'argent monnayé et l'argent en lingot. Les importations destinées à la consommation indigène, pendant ces sept mois de 1898-99, se sont élevées à $89,447,131, et sur ces importations, l'on a perçu pour $14,408,030 de droits. En 1899-1900, pendant ces sept mois, les importations destinées à la consommation indigène se sont élevées à $107,823,088, et les droits payés sur ces importations ont formé $17,076,642.

SERVICES DE M. A. S. KENDALL.

M. MARTIN:

1. A. S. Kendall, M.P.P., de la Nouvelle-Ecosse, était-il employé du gouvernement quand il se trouvait dans l'Ile du Prince-Edouard dans l'automne de 1899 ?

2. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ses services, et quel montant les lui a-t-on payés ?

3. Est-il actuellement à l'emploi du gouvernement ?

4. Quel montant, s'il y en a, lui a été payé par le gouvernement depuis juin 1899 jusqu'à date ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): 1. Oui. 2. Pour avoir fait les premières démarches nécessaires afin d'assurer l'établissement de glacières pour l'appat par les pêcheurs habitant le littoral, et pour avoir convoqué des assemblées de pêcheurs, et leur avoir expliqué personnellement les projets du gouvernement pour aider à établir ces glacières en divers endroits choisis. Aucune somme spéciale n'a encore été payée pour ce service. 3. Non, il n'est pas employée durant les sessions de la législature provinciale. 4. $200 pour appointements et $200 pour dépenses.

LISTE D'ELECTEURS—COMTE DE KING, N.-B.

M. DOMVILLE :

Comme le dépositaire des listes électorales pour les fins d'élections provinciales pour le comté de King, N.-B., ne s'est pas conformé aux prescriptions de l'acte 61 Vic., chap. 14, clause 10 (Acte du cens électoral de 1898) qui stipule que "Dans les dix jours après la revision finale de chaque liste d'électeurs pour les fins d'élections provinciales, le dépositaire de ces listes devra transmettre au greffier de la Couronne en chancellerie, sous pli enregistré, une copie de cette liste certifiée conforme sous sa signature, et dont tous les changements, additions ou rature seront paraphés par lui,"—est-ce l'intention du gouvernement d'obliger le dépositaire de ces listes à se conformer de suite aux dites prescriptions ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis heureux de dire à mon honorable ami que les listes du comté de King ont été produites. Je me suis trompé l'autre jour en donnant des renseignements à la Chambre, car je viens de recevoir du greffier de la Couronne en chancellerie une lettre disant que les listes ont été produites le 22 décembre.

PAIEMENT DES DIRECTEURS DE POSTE.

M. WILSON:

Les directeurs de poste des villes et des villages sont-ils rémunérés au moyen d'un percentage ? Dans l'affirmative, quel percentage reçoivent-ils ?

2. Depuis la réduction du port de lettres de trois à deux cents, le percentage alloué à ces directeurs de poste a-t-il été augmenté ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): Les directeurs des postes dans les villes et villages sont rémunérés, en recevant une proportion pour cent sur leurs perceptions légitimes du revenu du bureau de poste, 40 pour 100; sur les recettes dépassant $800, mais ne dépassant pas $10,000, 25 pour 100; sur toutes les recettes de plus de $10,000, 15 pour 100. Lorsque le revenu d'un bureau atteint $800, l'on donne une allocation de $40 pour dépenses de loyer, de chauffage et d'éclairage. On augmente cette allocation de $20 pour chaque montant supplémentaire de $400 de recette jusqu'à $2,000, et pour chaque montant supplémentaire de $600 de recettes au delà de $2,000. Dans la Colombie Anglaise, on accorde $75 au lieu de $40. En outre, les directeurs des postes dont les bureaux en desservent d'autres, et qui doivent préparer les courriers pour ces

derniers, reçoivent une nouvelle allocation égale à 10 pour 100 du revenu des bureaux en question. 2. Les directeurs de postes sont rémunérés d'après le chiffre des recettes de l'exercice qui a précédé la réduction des frais de port, sauf que dans le cas où les recettes d'un bureau quelconque ont augmenté depuis la réduction des frais de port, la proportion est basée sur cette augmentation de recettes.

BRISE-LAMES A L'ANSE CHAPEL.

M. GILLIES:

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget de cette année une somme applicable à la construction d'un brise-lames à l'Anse Chapel, l'Ardoise-Ouest, comté de Richmond, N.-E. ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Il est impossible de donner une réponse précise avant que le budget supplémentaire soit soumis.

NOUVELLE-ECOSSE—REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS.

M. GILLIES:

1. Le gouvernement de la Novelle-Ecosse a-t-il envoyé une délégation à Ottawa en 1892, ou en aucune autre année, pour hâter le remboursement des subventions payées par les autorités de la Nouvelle-Ecosse pour aider à la construction du chemin de fer des comtés de l'ouest, et du chemin de fer entre New-Glasgow et le détroit de Canso ?

2. Qui étaient les membres de la délégation ?

3. Quel montant cette délégation réclamait-elle à titre de remboursement à la province de la Nouvelle-Ecosse par les autorités fédérales ?

4. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse demande-t-il maintenant au gouvernement du Canada de rembouser le montant de cette réclamation ?

5. Le gouvernement fédéral se propose-t-il de rembourser ce montant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): 1. Plusieurs délégations de la Nouvelle-Ecosse se sont rendues auprès du gouvernement d'Ottawa. Je crois qu'il en est venu une en 1892, mais je n'en suis pas certain, vu qu'il n'y a rien dans les archives, à cet effet. Mais il y en a certainement eu après cette date. 2. Les délégations récentes étaient composées de membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Le premier ministre McMurray et M. Pipes, dans tous les cas, ont eu des entrevues avec le gouvernement, à propos de ces réclamations. 3. Ces réclamations s'élèvent maintenant à $1.351,033.45. 4. Le gouvernement a l'intention de soumettre une partie de cette réclamation à un arbitrage.

M. GILLIES: Quelle partie ?

GUERRE SUD-AFRICAINE.— ASSURANCES.

Sir CHARLES TUPPER: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire communiquer à la Chambre, pour l'information de tous les intéressés, les télégrammes que j'ai reçus de la Ocean Accident and Guarantee Co., ce matin :

Au sujet de l'assurance de $1,000,000 que vous avez prise sur la vie des membres du contingent canadien, en cas de mort ou d'accidents, nous avons reçu ce matin la dépêche suivante :

Londres, 1er mars 1900.

A la succursale canadienne de la
Ocean Accident and Guarantee Co.,
Montréal.

La compagnie vous autorise à payer la somme assurée pour chaque décès survenu parmi les soldats du contingent canadien, et exprime en même temps son admiration pour la brave et loyale conduite des Canadiens. Ce prompt règlement couvrira les vingt-huit décès, par le paiement de $28,000, les assurances des blessés seront réglées selon les conditions des polices, dès que les réclamations auront été présentées.

Je regrette d'avoir à dire que cette somme de $28,000 va être augmentée par la mort de trois autres braves Canadiens qui ont succombé à leurs blessures, et c'est une somme de $36,000 que les héritiers auront à réclamer.

GUERRE SUD-AFRICAINE.— DEPECHES.

Sir CHARLES TUPPER: M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur une dépêche importante que je lui aurais communiquée personnellement, si elle n'avait déjà été publiée à Montréal et à Toronto. J'ai reçu de ces deux villes une dépêche disant :

Une dépêche de Melbourne dit que M. Chamberlain a télégraphié aux gouvernements d'Australie leur demandant s'ils pourraient envoyer encore des troupes dans le Sud-africain, dans le cas où les troupes impériales seraient obligées d'aller ailleurs.

Je désirerais savoir si le gouvernement a reçu une communication de cette nature ?

Le PREMIER MINISTRE: Le gouvernement n'a rien reçu de ce genre.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis heureux de l'apprendre, et j'espère que cette dépêche qui a circulé à Montréal et à Toronto est fausse.

GUERRE SUD-AFRICAINE. — GARNISON D'HALIFAX.

M. McNEILL: Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'aimerais savoir de l'honorable premier ministre s'il a reçu du gouvernement impérial une réponse à l'offre de Canada de fournir la garnison d'Halifax, et quelle est la nature de cette réponse, s'il en a reçu une.

Le PREMIER MINISTRE: Je ne suis pas en état de répondre à cette question dans le moment.

RESERVE NAVALE.

M. BOURASSA : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire signaler au gouvernement et à la Chambre une déclaration étrange qui a été faite mardi dans la Chambre des communes de Londres par le premier lord de l'Amirauté. J'avais l'intention d'en parler dès mardi dernier, mais comme le premier ministre n'était pas présent, lorsqu'on a appelé l'ordre du jour, j'ai préféré attendre. Voici ce que M. Goshen a dit en soumettant le budget de la marine :

L'Amirauté est à étudier les moyens d'organiser une réserve navale dans les colonies. Avec une bonne organisation le gouvernement pourrait tirer un contingent précieux du Canada et de l'Australie. Les négociations avec le Canada sont très avancées. Le Canada a demandé que la durée du service soit diminuée, mais il n'a pas été pris de décision finale sur ce point.

Je trouve étrange qu'une affaire aussi importante soit communiquée à la Chambre des communes d'Angleterre, et que les négociations avec le Canada soient "très avancées," sans que la Chambre des communes du Canada, qui est en session depuis un mois, n'en sache rien.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette que l'honorable député ne nous ait pas donné avis de son intention de discuter cette question, car je me serais préparé pour lui répondre. Il doit savoir qu'on ne peut pas faire une déclaration officielle dans le Chambre des communes sans avoir les documents pour l'appuyer. S'il vent demander la production des documents, je me ferai un plaisir de les déposer sur le bureau de la Chambre.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—LE DRAPEAU SUR LES EDIFICES PUBLICS.

M. FOSTER : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'appellerai l'attention du ministre des Travaux publics (M. Tarte) sur une dépêche que je viens de recevoir de Bathurst, demandant pourquoi le drapeau n'a pas été hissé sur l'édifice de l'Etat, pour célébrer les victoires remportées sur l'ennemi au Transvaal. Si jamais le drapeau doit être arboré, c'est bien dans des circonstances comme celles-là, et je n'ai pas le moindre doute que s'il ne l'a pas été, c'est dû à la négligence du concierge de l'édifice. Je crois qu'il serait bon de donner des instructions générales à cet effet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai donné des ordres ce matin dans tout le pays pour que le drapeau soit hissé sur tous les édifices de l'Etat.

Sir CHARLES TUPPER : Avec votre permission, M. l'Orateur, je dirai que ces ordres devraient être adressés aussi au bureau de poste de Montréal. J'ai reçu une dépêche samedi me disant qu'il n'y avait pas de drapeau sur cet édifice, et que cela donnait lieu à des commentaires très désagréables.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'avouerai franchement que je n'ai donné des instructions que ce matin. Jusqu'à présent, sous les gouvernements précédents comme sous le nouveau, les drapeaux n'étaient hissés que lorsque des ordres spéciaux étaient donnés. C'est pour cela qu'il n'a pas été hissé plus tôt.

M. BERGERON : J'espère que le ministre des Travaux publics en a une bonne quantité en réserve, car d'ici à quelque temps, il va lui en falloir beaucoup.

GUERRE DU SUD AFRICAIN—LES CONTINGENTS CANADIENS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet d'affecter une certaine somme d'argent, à même le fonds consolidé du revenu, au paiement des dépenses se rapportant à l'envoi de volontaires canadiens en service dans le Sud-africain.

M. RUSSELL (Halifax) : L'honorable député de Compton (M. Pope), qui est le dernier qui ait pris la parole sur cette question, a prétendu que tous les orateurs de la droite qui ont pris part à la discussion, se sont crus obligés de faire des excuses pour faire pardonner la conduite du gouvernement, et il a même prédit que tous les membres de la droite, qui prendraient part au débat après lui, se croiraient aussi obligés de trouver des excuses pour les ministres.

Tout le monde n'attache peut-être pas la même signification aux mots dont on se sert; mais si l'honorable député de Compton a voulu dire que les députés de la droite, voyant que la conduite du gouvernement dans cette affaire était attaquée, ont trouvé des arguments à l'appui de cette conduite, je suis prêt à admettre qu'il a eu raison de parler comme il l'a fait.

Sous ce rapport, les discours prononcés par les députés de la droite offre une différence marquée, et sont déplorablement vides d'argument.

Les deux honorables députés qui ont parlé mardi ont consacré une grande partie de leurs discours à attaquer les honorables députés de Laprairie et de Labelle—et je ne vois pas pourquoi ils n'ont pas inclus dans leurs attaques l'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin), qui a pris sur cette question une attitude tout à fait semblable à celle des deux honorables députés que je viens de nommer. Les députés de Laprairie et de Labelle ont exposé leurs raisons d'une manière très claire, et ces raisons étaient légitimes. Nous pouvons admettre ou rejeter leurs conclusions, mais personne ne peut dire qu'ils n'ont pas expliqué leur manière

de voir dans un langage modéré, éloquent et logique. Leurs discours soutiennent avantageusement la comparaison avec les harangues incohérentes et décousues que nous avons entendues mardi soir. Je ne vois pas quels sujets pourraient être étrangers à la question qui nous occupe si tout ce qui a été dit par les orateurs de la gauche mardi était inhérent au débat. On a parlé de la politique nationale, du tarif différentiel, des élections du Manitoba, des élections de l'Ile du Prince-Edouard, et un des orateurs y a même introduit la question de la ficelle d'engerbage. Je ne crois pas que celui qui s'est servi de cet argument entreprenne de nous expliquer le rapport qu'il a avec la question.

Il me semble que ceux qui se sont tant occupés des honorables députés de Laprairie et de Labelle auraient été plus intéressants, plus instructifs et plus logiques, s'ils s'étaient occupés à nous donner des arguments pour réfuter ceux de ces messieurs. Je ne voudrais pas me souiller les mains du sang du dernier des Hottentots, sans avoir d'autres raisons que celles qu'ont données les orateurs de l'opposition ; et à plus forte raison ces arguments ne justifieraient pas une déclaration de guerre contre un peuple libre et civilisé.

Les honorables députés de Laprairie et de Labelle se sont limités à discuter la question qui était devant la Chambre, et l'ont traitée d'une manière convenable et sensée.

Je n'admets pas les conclusions auxquelles ils sont arrivés, je ne partage pas leur opinion sur la justice de cette guerre, et sur l'opportunité pour le Canada de prendre part à cette guerre, en contribuant à l'entretien de ses volontaires, en un mot, je suis opposé à tous les articles du programme qu'ils ont exposé devant la Chambre, mais nous sommes dans un pays libre, dans un parlement libre. Si dans le parlement anglais des hommes comme John Morley, sir William Vernon Harcourt, sir Edward Clarke, le professeur Bryce et Leonard Courtney, et des journalistes comme M. Stead et autres non moins célèbres peuvent exprimer des opinions opposées à celles de la grande majorité de la nation, je ne vois pas pourquoi on ne trouverait pas ici la même liberté d'opinion et de parole.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. RUSSELL : Ce sera un jour regrettable pour ce parlement que celui où il ne sera plus permis d'exprimer des opinions, quelque impopulaires qu'elles puissent être quand elles sont exprimées dans un langage modéré et d'une manière logique, "la décadence et la chute" de l'empire anglais ne seront pas éloignées, quand l'opinion populaire deviendra assez tyrannique pour que nous ne puissions prêter une oreille attentive aux paroles des libres représentants d'un peuple libre dès qu'ils les profèrent en un langage modéré et respectueux.

J'ai déjà dit que je diffère entièrement d'opinion avec les honorables députés de Laprairie et de Labelle, mais je vais démontrer qu'ils avaient de bonnes raisons pour parler comme ils l'ont fait. Ils ont plus qu'une excuse pour cela. Ils sont en quelque sorte justifiables d'employer les arguments dont ils se sont servis pour appuyer la plus importante de leurs prétentions, savoir, que le Canada ne devrait pas prendre part, comme il le fait et comme il le fera, à la guerre dans laquelle l'Angleterre est engagée. Ils pourraient se prévaloir de l'autorité de plus d'un député éminent de l'opposition, en commençant par le chef, pour appuyer leur doctrine. Je sais que l'honorable chef de l'opposition n'est plus aujourd'hui sous l'impression que telle a été son attitude durant la plus grande partie de sa vie. Je sais qu'il se berce de l'illusion que toute sa vie, il a entretenu sur cette question, les sentiments qu'il éprouve aujourd'hui, et je ne veux pas lui enlever cette illusion, car je crois qu'il a atteint un âge où il peut lui être permis d'entretenir sur toutes les questions de sa carrière passée, les opinions qu'il croit les plus consolantes.

Mais la vérité a ses droits, et ces droits ne permettent pas à l'honorable député (sir Charles Tupper) de prétendre qu'il a toujours entretenu sur ce point les opinions qu'il professe aujourd'hui. Je vais être obligé de démontrer, qu'au contraire, durant la plus grande partie de sa carrière, il a professé des opinions tout à fait opposées à celles qu'il expose maintenant, en toute sincérité, j'en suis convaincu, et en commun avec la grande majorité de la population de ce pays.

Beaucoup d'entre nous se rappelleront une réunion d'une société impériale quelconque, tenue, il a deux ans, dans cet édifice même et présidée par le colonel Denison. Dans son discours d'ouverture, ce dernier fit allusion à certaines opinions émises par sir Michael Hicks-Beach sur le devoir du Canada, de prendre sa part du fardeau de la défense de l'empire. On n'a pas oublié que l'honorable chef de l'opposition en cette circonstance protesta énergiquement contre cette prétention, et déclara que le Canada avait fait et faisait encore tout ce qu'on était en droit d'attendre de lui sous ce rapport. Le compte rendu bien adouci que le *Mail* a publié de ce discours ne laisse pas l'ombre d'un doute que c'est bien là l'attitude qu'il prit en cette circonstance. Il parle du pacte conclu entre le gouvernement anglais les hommes d'Etat canadiens qui se rendirent en Angleterre en 1865, ce pacte disait que si le Canada s'engageait à dépenser un million de piastres par année pour sa milice, l'Angleterre s'engageait à mettre toute la puissance de son empire à la disposition du Canada, pour assurer son maintien et sa sécurité. Puis il ajouta :

Tout ce qui a été convenu a été fait. Non seulement le Canada a rempli ses obligations, mais il a fait beaucoup plus.

Ce court extrait n'est peut-être pas suffisant pour établir d'une manière tout à fait concluante que l'honorable député était alors d'opinion que le Canada avait fait tout ce qu'on pouvait légitimement exiger de lui, et qu'il n'était pas tenu de faire plus pour porter sa part du fardeau impérial; on pourrait prétendre qu'en parlant ainsi il avait une arrière pensée, qu'il n'était pas opposé à ce que le Canada, dans des occasions graves et exceptionnelles, fît quelque chose de plus. Mais cela était dit, il y a deux ans seulement, et l'Angleterre avait eu beaucoup de guerres plus sérieuses que celle-ci paraissait l'être, quant le gouvernement décida d'y prendre part.

Pour faire voir à la Chambre que cette attitude de sa part n'était pas nouvelle, je vais citer ce qu'il disait quelque temps avant son entrée dans la politique fédérale. Je me rappelle qu'étant encore enfant j'ai lu avec une grande indignation le langage dont il s'est servi, en réponse à l'honorable Joseph Howe qui était un impérialiste à tous crins, qui voulait qu'en toutes circonstances, le Canada vînt au secours de la mère patrie, sous prétexte qu'un Canadien valait un Anglais et qu'il devait avoir les mêmes droits et les mêmes obligations. Il exposa ces idées avec beaucoup d'éloquence devant le peuple anglais, au cœur même de l'Angleterre.

Quelle attitude prit alors l'honorable chef de l'opposition qui était à cette époque le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse? Répondant à la proposition de M. Howe, qui voulait que le Canada prît sa part légitime des charges de l'empire, il dit:

> Qui serait assez insensé pour prendre un sou hors des coffres de l'Amérique Britannique, ou un seul homme de sa population, pour aller au delà des mers avec la probabilité que la première tentative de ceux qui voudraient humilier l'Angleterre serait de lui enlever ses magnifiques possessions, et que toutes les ressources des colonies seraient nécessaires pour maintenir la dignité de l'empire en protégeant leurs propres territoires contre l'invasion étrangère? Les colons anglais reconnaissent l'obligation de contribuer en hommes et en argent à la défense de cette partie de l'empire qu'ils habitent, et toutes les colonies dotées d'institutions représentatives s'acquittent loyalement de ce devoir.

On admettra que ce n'était pas un bien grand devoir, après tout. Je me demande où serait l'empire aujourd'hui, si tous les sujets britanniques se croyaient obligés que de défendre la partie du territoire qu'ils habitent.

Je sais que le chef de l'opposition a cherché à démontrer qu'à d'autres époques de sa carrière, il a exprimé des idées plus larges sur les devoirs du peuple canadien que celles émises dans la circonstance que je viens de rappeler. A New-Castle-sur-Tyne, au mois de novembre 1895, parlant devant la société géographique j'oublie si c'était celle d'Angleterre on une société locale, il a pris une attitude plus juste, plus relevée, plus libérale. Parlant de la conduite passée du Canada, il demanda si ce n'était pas suffisant, pour donner la preuve que ce pays n'est pas sourd aux responsabilités qui lui incombent comme partie intégrante de l'empire, et ajouta qu'à l'avenir, comme par le passé, il serait toujours prêt à faire son devoir dans toute la limite de ses forces. Il disait:

> Il y a quelque temps, alors qu'il y avait des troubles dans l'est, j'ai reçu instruction de mettre un régiment de l'infanterie royale canadienne au service du gouvernement impérial, lequel régiment devait être aux frais du Canada.

Je ne doute pas que cette nouvelle ait été chaleureusement reçue par les naïfs habitants de New-Castle-sur-Tyne; mais malheureusement pour nous, quand il vint à étudier la question d'un peu plus près, il s'aperçut qu'en parlant de mémoire il avait commis une erreur sur le point le plus important de tous. Son but, en rappelant cet épisode, était d'informer ses auditeurs que le régiment canadien, qu'il avait eu instruction de mettre à la disposition du gouvernement impérial, devait être entretenu aux frais du Canada. Mais l'autre jour, quand il voulut lire la dépêche dans laquelle cette offre était faite, il constata qu'elle se lisait comme suit:

> Je conseillerais l'envoi d'une brigade de trois bataillons, de 500 chacun, pris dans les provinces maritimes, l'Ancien Canada et le Nord-Ouest. Laurie pourrait commander la brigade et Williams un bataillon. Melgund aimerait à servir comme major de brigade; toutes les dépenses seraient à la charge de l'échiquier impérial.

La dépêche dit que tous les frais occasionnés par l'envoi de ce régiment, seront à la charge du trésor impérial. Quand cette dépêche fut rendue publique, quand cette offre a été faite au gouvernement impérial, quand cette proposition fut envoyée, par laquelle le Canada refusait de payer un seul sous pour l'entretien du régiment, où étaient tous les patriotes pleins de feu que nous voyons aujourd'hui? N'y avait-il pas alors le député de Toronto-est (M. Robertson), orateur, écrivain et épigrammatiste? N'y avait-il pas alors un homme du nom de John Ross Robertson, pour réduire en poudre cette pusillanime proposition sous les foudres de sa verve satirique? Il voudrait, aujourd'hui, que le Canada fît des paquets de son argent pour les lancer à la tête du secrétaire des colonies, qu'il en veuille ou non; Où était-il quand cette offre méprisable a été faite?

Le chef de l'opposition nous a averti l'autre jour qu'il parlait de mémoire, quand il avait déclaré aux honnêtes habitants de New-Castle-sur-Tyne, que ces soldats devaient être aux frais du Canada. Mais c'était une grave erreur à commettre dans une telle circonstance, de plus, il y a ceci à re-

marquer, qu'il fait rarement une déclaration sans la répéter plusieurs fois ensuite.

Il est affligé de la manie de la répétition ; et cette déclaration qu'il faisait si innocemment à ses naïfs auditeurs, il l'a répétée quelques mois plus tard, d'une manière plus sérieuse dans le "Canadian Magazine." Voici ce qu'il écrivait :

Il y a quelque temps, lorsque les hostilités menaçaient d'éclater dans l'est, j'ai reçu instruction de mettre un régiment de l'infanterie royale canadienne au service du gouvernement impérial, lequel régiment devait être aux frais du Canada.

Nous avons la même déclaration ; mais cette fois imprimée et destinée à rester dans les archives du pays ; les historiens de l'avenir s'en serviront pour écrire l'histoire du pays, et peut-être la retrouverons-nous dans la biographie de l'honorable chef de l'opposition, quand le temps sera venu de l'écrire.

J'oubliais de dire qu'on a donné une bonne excuse, ou plutôt une bonne raison, pour expliquer pourquoi, dans cette occasion particulière, le Canada ne pouvait se charger de l'entretien de ce régiment. J'ai failli oublier de donner au chef de l'opposition le mérite de cette excuse. Cette excuse, c'est qu'à cette époque là, il avait lui-même une rebellion en perspective dans son propre pays, dans les Territoires du Nord-Ouest. Il devait y avoir une rébellion à cet endroit, qui devait nous coûter $6,000,000, et il n'avait pas d'argent à dépenser pour l'entretien du contingent qu'il offrait au gouvernement anglais le 12 février 1885. Il est regrettable qu'il ait gardé ce secret pour lui seul durant six longues semaines. Pourquoi le 12 février ne disait-il pas à son chef d'alors qu'une rébellion devait éclater dans le Nord-Ouest ? Pourquoi n'en a-t-il pas prévenu le ministre de la Milice ? Pourquoi, pendant ces six semaines, a-t-il laissé ses collègues sous l'impression que tout allait bien dans le Nord-Ouest ?

Le 23 mars, M. Blake prétendit qu'il était du devoir du gouvernement d'annoncer que la milice avait été appelée sous les armes. Remarquez que cela se passait le 23 mars, mais le 12 février—six semaines plutôt—l'honorable chef de l'opposition savait que nous devions dépenser $6,000,000 pour réprimer une rébellion imminente, et c'est pour cela qu'il voulait que le contingent canadien fût aux frais du gouvernement impérial. Le 23 mars, M. Blake prétendit que le gouvernement aurait dû annoncer que la milice avait été appelée sous les armes ; et à cela le premier ministre, sir John Macdonald, répondit :

Le fait est, que prévoyant les événements, sans avoir fait preuve d'apathie ou de négligence, mais au contraire, d'une extraordinaire promptitude dans tous les préparatifs, le ministre de la Milice a envoyé une dépêche le jour même (le 23 mars), demandant si des troupes étaient nécessaires, et combien d'hommes la milice pourrait fournir.

Jusqu'au 23 mars, le ministre de la Milice ne savait même pas s'il faudrait envoyer des troupes, ni de quelles troupes il pouvait disposer. Cependant le 12 février, le chef actuel de l'opposition connaissait si bien la situation, et prévoyait si bien ce qui devait arriver, qu'il a pu prévoir que tout cet argent, et beaucoup d'autre, devrait être employé six semaines plus tard. Un personnage, doué d'un tel don prophétique, n'aurait pas dû rester muet dans une occasion comme celle-là ; il aurait dû mettre son talent au service de son pays. S'il avait parlé, il aurait pu nous épargner assez d'argent dans la rébellion du Nord-Ouest pour payer trois fois l'entretien du contingent, et il aurait aussi épargné au pays l'humiliation de demander au gouvernement impérial de payer les dépenses du contingent qu'il avait eu la magnanimité de lui offrir.

L'honorable chef de l'opposition a eu d'autres occasions d'exposer sa manière de voir sur cette question de la contribution du Canada dans les guerres impériales. Le 3 décembre 1896, il y a eu une réunion de la "British Empire League" au Guildhall. Le duc de Devonshire était présent, et cette fois là, il a réellement invité l'honorable chef de l'opposition à exprimer son opinion. Nous avons déjà entendu parler d'une invitation faite par le duc de Devonshire à un homme d'Etat des colonies, dans une autre circonstance, pour connaître son opinion sur un sujet d'un grand intérêt impérial et colonial. Mais cette fois le duc de Devonshire a bien et dûment invité le chef de l'opposition, qui était alors, je crois, haut-commissaire, à discuter la question de la défense de l'empire. Il cherchait, je suppose, à obtenir de mon honorable ami une déclaration quelconque au sujet des bonnes dispositions du Canada pour faire quelque chose dans le but de se charger d'une part de ce fardeau qui pèse sur les épaules de la mère patrie ; mais voici tout ce qu'il a pu obtenir, et ce n'est pas beaucoup:

J'ai écouté avec le plus grand intérêt les déclarations importantes faites par le duc de Devonshire sur la question de la défense ; je puis dire que sur ce point il n'y a pas une partie de ce grand empire qui ne se soit pas constamment occupé à faire tout en son pouvoir pour la défense de l'empire.

Il a toujours chanté sur ce ton; il a toujours prétendu que le Canada avait toujours fait son possible et avait toujours pris sa juste part du fardeau impérial. Il a fait remarquer—comme cela lui était arrivé en plusieurs occasions—que nous avions contracté une dette énorme pour développer le pays; que nous avions fait construire une grande voie ferrée transcontinentale; que nous avons créé une milice permanente, et, outre cette milice, une troupe de volontaires de 35,000 hommes; que nous étions disposés à subventionner une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique et à contribuer à la pose du câble à travers le Pacifique, et il

termina par son vieux cliché, que nous étions prêts à verser la dernière goutte de notre sang pour la défense du territoire sur lequel nous vivons. Il n'est pas sorti de là; il n'a pas échappé un mot de nature à laisser supposer que le Canada était prêt à faire autre chose que ce que je viens d'énumérer.

Deux ans auparavant, ses explications sur cette même question avaient donné lieu à une vive polémique. Il s'agissait de savoir si le Canada et les autres colonies devaient faire quelque chose de plus que ce qu'elles avaient déjà fait pour contribuer à la défense de l'empire.

M. Parkin assistait à cette réunion, et avait entendu le discours du chef de l'opposition et la réponse de sir John Colomb. Si quelqu'un était en état de bien déterminer le point en litige entre les deux, c'était bien M. Parkin, et voici ce qu'il en a dit :

Le seul point controversé entre sir Charles Tupper et sir John Colomb est de savoir si le temps est venu où il serait juste et à propos de renoncer à ces dépenses indirectes par lesquelles le Canada a énormément contribué à renforcir l'empire, pour nous charger d'un fardeau plus large et plus national.

Sir John Colomb croyait que ce temps était venu; sir Charles Tupper était d'opinion qu'il n'y avait pas lieu de faire quoi que ce soit en plus de cette contribution indirecte sous forme de grands travaux publics, de subventions pour une ligne rapide sur l'Atlantique, la pose d'un câble à travers le Pacifique, l'entretien d'une milice régulière, d'une troupe de volontaires et d'un collège militaire. Il ne voulait pas faire un pas de plus, et son refus fut l'objet d'une vive discussion à cette réunion de la Royal Colonial Institute.

Je pourrais multiplier les preuves, mais je crains d'avoir déjà fatigué la Chambre par toutes celles que je viens de donner. Je répète donc que le député de Laprairie et l'honorable député de Labelle peuvent trouver tout un arsenal d'arguments dans les écrits du chef de l'opposition dans le *Nineteenth Century* de 1891 et 1892.

Mais arrivons à la conclusion de toute cette affaire. Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture de tous ces témoignages, je me contenterai de M. Blake Crafton, un historien éminent, qui est en même temps bibliothécaire de la Nouvelle-Ecosse, et qui a fait une étude sérieuse des opinions de l'honorable chef de l'opposition sur cette question de l'impérialisme ; voici comment il résume toute l'affaire. Je cite un ouvrage anonyme, mais tout le monde sait qu'il sort de la plume de M. Crofton. Parlant du chef actuel de l'opposition, il dit :

Dans de nombreux discours et conférences, il a mis en évidence, avec beaucoup d'habileté, les services que le Canada rend à l'empire. Il ne s'est pas contenté, comme quelques autres Canadiens et fédéralistes, tout aussi avisés, de prétendre que les dépenses faites pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'entretien de la milice, etc., devraient être mises à notre actif, comme autant de contribution de la part du Canada, s'il décidait de se fédérer avec les îles britanniques. Il déclare que la contribution du Canada est complète. Il veut que le Canada occupe une position anormale (un état de semi-dépendance et de semi-égalité) dans une fédération hybride, avec des tariffs différentiels, le droit de faire des traités de commerce, une représentation boiteuse ; et tout cela ne devrait pas nous coûter un sou. Il veut donner moins et recevoir plus. Sa théorie sur l'impérialisme s'adresse plutôt à la cupidité des Canadiens, tandis que celle de Howe et Grant s'adrsse à leurs sentiments de justice et de dignité.

Ceci a été publié en 1896 et écrit par M. Crafton, un membre éminent de la Imperial Federation Society, un impérialiste avancé, qui partage les vues de l'honorable député de Bruce (M. McNeill), le docteur Weldon, M. Parkin, le colonel Denison et quelques autres qui croient que le Canada devrait faire quelque chose pour contribuer à l'entretien de l'armée et de la marine de l'Angleterre. L'honorable chef de l'opposition qui fait aussi partie de cette société, a toujours été opposé à ce projet. Il n'a jamais voulu faire de concession sur ce point, si ce n'est dans une seule occasion, lorsque de très mauvais gré, et après y avoir été presque forcé par sir John Colomb, il ajouta d'une manière assez équivoque, que tout ce qu'il venait d'énumérer ne devait pas être considéré comme le paiement en entier de la dette du Canada envers l'Angleterre, mais plutôt comme une preuve de ce que le Canada pourrrait faire encore. Et même cette concession, si c'en est une, il l'a retirée dans d'autres circonstances subséquentes, comme le fait voir M. Crafton. Je n'ai pas du tout l'intention de blâmer l'honorable député d'avoir de pareilles idées ; elles sont assez raisonnables, et il est bien permis à un homme public de les entretenir. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un homme qui est dans la politique militante, comme lui, soit en même temps un pionnier dans ces sortes de questions. Je ne crois pas que ceux auxquels il faille s'adresser soient les hommes de la politique active, sans cesse occupés de tous les détails de l'administration, et aux prises avec toutes sortes d'obstacles. Je crois plutôt qu'il faut demander cela aux hommes de cabinet, aux inspirés, qui ont des visions, qui vivent de leurs rêves, comme l'honorable député de Bruce, le savant professeur Weldon, M. Parkin, ou peut-être Rosebery ce "mystique pratique" comme on l'a appelé.

Je ne reproche pas au chef de l'opposition de n'avoir pas deviné que tel était le devoir du Canada, et de ne l'avoir pas proclamé sur tous les hustings, pour en instruire le peuple. Ce que je lui reproche c'est de chercher à s'approprier le mérite qui revient à d'autres qu'il a violemment combattus la plus grande partie de sa vie.

Ce que je lui reproche encore plus, c'est de représenter les faits de manière à faire perdre au pays, aux yeux de l'étranger, le mérite qui lui revient pour la

grandeur de son action, pour la promptitude et l'enthousiasme avec lesquels il a répondu à l'appel, et pour le grand service qu'il a rendu à l'empire dans un moment critique. Il a dressé ses partisans et ses journaux à répéter sur tous les tons que le Canada s'est fait tirer l'oreille, et qu'il n'a pas su s'élever à la hauteur des circonstances et comprendre la grandeur de son devoir.

Un honorable député a prétendu l'autre soir que la position du Canada, entre toutes les colonies anglaises, était unique ; je partage en tous points cette opinion de l'honorable député de Pictou (M. Bell), qui a prononcé un fort éloquent discours ; je partage son opinion quand il dit que la position du Canada est unique, et que si elle est unique, c'est par l'unanimité dont elle a fait preuve dans cette circonstance. Un écrivain véridique, dont je n'ai pu contrôler les dires, nous apprend que dans la colonie de Queensland, l'opinion publique a forcé le gouvernement à différer les préparatifs jusqu'à ce que le parlement eut été convoqué et consulté. Et même alors, que pensez-vous qu'il arriva ? Le parlement fut-il unanime ? La proposition fut-elle votée à une écrasante majorité ? Pas du tout ; le vote a été de 37 pour et 23 contre. C'est-à-dire que 23 députés se sont prononcés contre l'envoi de tout secours en faveur de la mère patrie.

Alors, à en croire le chef de l'opposition, il y avait 23 traîtres dans cette législature, 23 hommes qui ne voulaient pas voter ce crédit, contre 37 qui le voulaient. Nous avons raison de dire que le Canada est unique, comparé au Queensland. Je suis certain que quand le vote sera pris ici, la proportion de ceux qui sont en faveur de l'envoi des contingents et de leur paiement, sera beaucoup plus forte qu'elle ne l'a été dans le parlement de Queensland.

On a aussi parlé de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud. Une compagnie de lanciers qui suivaient à ce moment les manœuvres d'été à Aldershot, télégraphia à son gouvernement pour obtenir la permission d'offrir ses services pour l'Afrique, et la permission fut refusée tant que le parlement n'eut pas été consulté.

Et, alors qu'est-il arrivé ? Croyez-vous qu'il y a eu unanimité? Pas du tout. Le vote en Chambre a été de dix-sept contre dix. Voyons maintenant ce qui s'est passé dans l'Australie du sud. Assurément, nous devrions avoir là l'unanimité; mais il n'en est rien. Dans l'une des deux Chambres, nous avons un vote de dix-huit contre neuf, tandis que dans l'autre Chambre, la proposition est adoptée par le vote prépondérant du président. Je le répète donc, M. l'Orateur, si nous pouvons compter sur ces déclarations, et je crois qu'elles sont parfaitement exactes, nous nous trouvons dans une position exceptionnelle. Je concède à mon honorable ami de la gauche, l'honorable député de Dundas, (M. Broder) le mérite d'avoir trouvé cette expression.

L'honorable député nous a dit, comme la chose a été répétée dans la presse conservatrice, que nous occupions en Angleterre une position humiliante. M. l'Orateur, j'ai eu l'occasion de constater que cela est tout à fait faux. J'ai un ami qui s'est trouvé à Londres, au moment où l'on faisait l'offre d'un deuxième contingent canadien. C'était à l'époque où nos armées ne subissaient que des revers dans le Sud-africain. A ce moment même est venu l'offre d'un deuxième contingent du Canada. Cette nouvelle, à Londres, a causé un tel enthousiasme, que pendant l'espace d'une quinzaine de minutes, toute autre affaire a été laissée de côté. Dans l'assemblée où la nouvelle a été annoncée, il s'est élevé, pendant une quinzaine de minutes, des applaudissements unanimes, sur le patriotisme du peuple canadien.

J'ai dit que je ne voulais pas blâmer mon honorable ami pour sa conversion spontanée.

Between the saddle and the ground,
Salvation sought salvation found.

Telle a été la conversion de l'honorable chef de l'opposition sur cette question. Je dirai cependant qu'il est cruel de sa part de reprocher à ses partisans de vouloir a inculquées. La nouvelle attitude de l'honorable en pratique ces doctrines qu'il leur norable député repose sur l'opinion publique, opinion qu'il n'a pas créée lui-même, et qui n'existerait pas dans le pays, si ses propres principes eussent prévalu chez le peuple canadien. Je le répète, il n'a pas créé cette opinion publique, mais il l'a simplement annoncée. Comme je l'ai dit dans une assemblée à Halifax, il a été le premier à pouvoir énoncer cette opinion. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit, je suis si intimement attaché à cette opinion, j'y tiens si fortement, que je ne veux rien entendre qui soit de nature à la modifier. Je dirai cependant qu'un chef d'opposition est parfaitement libre d'émettre une opinion que le chef d'un gouvernement ne saurait émettre, à cause des responsabilités qui sont attachées à la position qu'il occupe.

Le député de Compton, (M. Pope) s'est demandé ainsi que d'autres honorables députés, quelle était la position d'un chef qui ne dirigeait pas l'opinion publique. Sur une question comme celle-ci, M. l'Orateur, il n'est pas devoir du chef du gouvernement de diriger l'opinion publique. Nos amis de la gauche n'ont pas songé à la gravité de l'attitude que nous avons prise l'automne dernier. Ils n'ont pas tenu compte, tout d'abord, du fait que nous entreprenions d'inaugurer une nouvelle politique en voulant prendre part aux guerres dans lesquelles l'empire britannique est engagé, et cela sans consulter la Chambre des communes. Je leur demanderai de considérer que cette attitude que nous avons prise reposait sur l'opinion publique émise dans le pays. C'est le peuple qui demandait la chose, et je dois déclarer que c'est pour se confor-

mer au désir populaire que le gouvernement a usurpé les prérogatives du parlement. On demandait même d'avantage au gouvernement. On lui demandait même de faire une dépense extraordinaire sans avoir aucun crédit dans la Chambre des communes. Le chef du gouvernement aurait eu tort d'agir ainsi sans être sûr de l'appui, non seulement d'une majorité, mais d'une majorité écrasante dans la Chambre des communes; d'une majorité représentant virtuellement l'unanimité de la population de toutes les parties du pays.

Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, que la Chambre et le pays approuveront l'attitude prise par le premier ministre et le gouvernement. Et cela pour deux raisons : D'abord, parce que la cause qu'il s'agit de défendre, est juste—je crois que neuf sur dix des membres de cette Chambre sont de cette opinion. D'un autre côté, je crois que ceux d'entre nous qui ne partagent pas cette opinion, admettront, cependant, qu'une fois engagé dans cette voie, il était du devoir du pays de ne pas reculer.

Je désire faire comprendre à mon honorable ami de Napierreville, que dans ces circonstances, l'empire britannique est sur la défensive, car c'est un point que l'honorable député semble avoir négligé. J'admettrai avec lui que nous aurions raison d'hésiter, s'il s'agissait d'une guerre aggressive. Jamais, je crois, un ministre de la couronne n'a eu problème plus difficile à résoudre que celui qui s'est présenté au secrétaire des colonies, lorsqu'il s'est agi pour lui de décider, avant l'ultimatum du président Kruger, s'il devait ou non, jeter la Grande-Bretagne dans une guerre. Tout le monde a entendu parler des griefs des *(Uitlanders)*. Cette question a été l'objet d'une sérieuse attention, mais je ne suis pas certain si elle comporte quelques principes de lois internationales ; je suis plutôt porté à croire le contraire. Je crois que M. Chamberlain et le premier ministre de l'empire auraient eu un problème difficile à résoudre si, lors de l'ultimatum du président Kruger, ils eussent eu à en venir à une conclusion au sujet de ces griefs; mais ainsi qu'on l'a dit, il s'agit plutôt d'un pouvoir réel dans ses relations avec un pouvoir dépendant.

La question n'en est pas moins une question difficile à régler. Il s'agit de savoir si, oui ou non, l'Angleterre avait encore ses droits. Si je comprends bien les conclusions de la convention de 1884, je ne saurais affirmer que l'autorité anglaise a été rejetée ; cependant, des hommes d'Etat éminents d'Angleterre soutiennent le contraire. Mais laissons de côté ces opinions pour le moment. Je suis sûr que l'honorable député de Laprairie et Napierville va trop loin, lorsqu'il dit que, si ce pouvoir n'a pas été aboli, il est prêt à abandonner sa cause, car je crois que cela n'a rien à faire dans les relations entre M. Kruger, le président de la république Sud-africaine, et les sujets de cette républi-

que. Quoiqu'il en soit, il était devenu évident que l'Angleterre devait, de toute nécessité, protéger ses colonies et ses possessions contre les empiètements de la république du Sud-africain. La chose, cependant, était difficile, car le président Kruger, lorsqu'on lui reprochait de se préparer pour la guerre, trouvait toujours une excuse en évoquant le souvenir du Jameson Raid. Je crois que l'on a raison, en outre, de prétendre qu'il existait une conspiration, et cela depuis des années dans le Sud-africain, non seulement dans le but d'assurer l'indépendance de cette république, mais pour lui assurer la suprématie dans toute cette région; mais il était difficile d'établir la chose, ou de démontrer la complicité du président Kruger.

Je suis convaincu que cette guerre était inévitable, et que même, si elle eût été déclarée indépendemment de l'ultimatum du président Kruger, c'eût été une guerre juste. Si la guerre eût été déclarée sans cet ultimatum, je ne sais pas si le droit de l'Angleterre aurait été reconnu par tout l'univers. D'un autre côté, si le président Kruger n'eût pas porté le premier coup, s'il n'eût pas émané son ultimatum insensé, je ne sais pas si, à l'heure qu'il est, il ne serait pas possible d'entamer des négociations. L'Angleterre a fait preuve d'une grande patience jusqu'au moment où le président publiait son ultimatum; et je ne comprends pas comment on peut prétendre que le gouvernement britannique n'aurait pu éviter les hostilités sans cet ultimatum insensé. C'est là, M. l'Orateur, le point essentiel, le point que mon honorable ami de Laprairie (M. Monet) a vainement essayé d'établir. L'honorable député de Durham-est (M. Craig) a demandé à mon honorable ami qui avait commencé la guerre, question à laquelle l'honorable député n'a pu répondre. Il lui aurait fallu répondre que Kruger avait porté le premier coup, et dans ce cas il était de son devoir de prouver que Kruger, le véritable agresseur, n'avait pas le mérite qu'on lui prétend. C'est un fait reconnu que Kruger a été l'agresseur, et mon honorable ami aurait eu beaucoup de difficulté à démontrer le contraire. Je suis prêt à suivre plus loin encore mon honorable ami (M. Monet). Bien que Kruger ait envahi le territoire anglais, bien qu'il ait porté le premier coup, il peut cependant n'être pas considéré comme l'agresseur, si par nos préparatifs, nous lui avons donné à entendre que nous allions l'attaquer. Nous savons que parfois, l'homme qui porte le premier coup agit simplement dans le but de se protéger. On ne saurait, cependant, appliquer ce principe dans le cas actuel, car il est admis que les préparatifs faits par le gouvernement anglais étaient absolument nécessaires pour la protection de son territoire. Je rappellerai à mon honorable ami, que le 25 mai,—six mois avant la publication de l'ultimatum de Kruger—les préparatifs faits par les Boers avaient éveillé des craintes chez les sujets anglais de la partie nord du Natal. La guerre semblait imminente, et

l'on désirait vivement savoir quelles étaient les intentions du gouvernement britannique. Voici la communication que nous avons reçue des autorités impériales :

Vous pouvez de ma part dire au ministre que le gouvernement de Sa Majesté n'est aucunement disposé à tolérer une invasion dans le Natal. Je ne crois pas que la chose soit imminente, mais dans le cas d'une attaque, l'empire serait prêt à y porter tout son effectif.

Voilà la dépêche de sir Alfred Milner, (le Haut-commissaire), à M. Chamberlain.

Dans tout cela, le gouvernement anglais n'a fait que se défendre. Tous ces préparatifs militaires dans la suite n'ont été faits que dans l'intérêt des sujets anglais dans le Natal. Je dirai même que le gouvernement impérial n'a pas pris d'assez grandes précautions.

M. McNEILL : Ecoutez ! écoutez !

M. RUSSELL : Tout le monde sait que nous avons subi des défaites répétées, simplement parce que le gouvernement impérial n'avait pas pris les précautions suffisantes dans les circonstances. Je déclare donc, M. l'Orateur, que tels étant les faits, la cause de l'Angleterre est absolument juste, et pour cette raison, nous sommes prêts à la défendre.

Nous avons subi assez de revers, depuis le commencement de cette campagne, et nous avons des ennemis qui seraient prêts à se réjouir de notre défaite. Un d'entre eux a prédit que la Grande-Bretagne allait chercher son anéantissement dans le Sud-africain. M. l'Orateur, cette prédiction ne se réalisera pas. Loin de là, c'est dans le Sud-africain que l'Angleterre va puiser de nouvelles forces ; car jamais dans l'histoire de notre pays, nous n'avons eu une preuve plus éclatante de l'unité de l'empire, et de sa puissance invincible. Comme l'a dit un de nos poëtes :

It is not to be thought of that the flood
Of British freedom, which, to the open sea
Of the world's praise, from dark antiquity
Hath flowed, 'with pomp of waters, unwithstood,'
Roused though it be full often to a mood
Which spurns the check of salutary bands,
That this most famous stream in bogs and sands
Should perish ; and to evil and to good
Be lost forever. In our halls is hung
Armory of the invicible Knights of old ;
We must be free or die, who speak the tongue
That Shakespeare spake ; the faith and morals hold
Which Milton held—In everything we are sprung
Of earth's first blood, have titles manifold.

C'est avec ces idées que la mère patrie, appuyée par ses colonies, est résolue à marcher de l'avant, à traverser tous les périls, tous les dangers, pour aller arborer son drapeau victorieux à Prétoria.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Si je devais m'excuser en me levant pour continuer ce débat, j'invoquerais l'importance même de cette question. Comme représentant d'un comté qui a envoyé ses vaillants soldats au Sud-africain—un d'entre eux a déjà versé son sang pour l'honneur de son pays—je crois de mon devoir de dire quelques mots. Depuis le commencement de cette discussion, le gouvernement a essayé de répondre à l'accusation générale lancée contre lui, de n'avoir pas agi avec cette promptitude dont devait faire preuve un gouvernement loyal d'une loyale colonie britannique.

De ce côté-ci de la Chambre, nous ne nous sommes pas plaints de l'action du gouvernement, en envoyant ces contingents en Afrique, mais, grand a été l'étonnement du public, en entendant des libéraux prononcer des discours qu'il est difficile de concilier avec l'idée de loyauté à la Couronne anglaise.

Certains messieurs de la droite nous ont fait des discours vraiment imbus de cette idée de loyauté; mais malheureusement, nous avons entendu d'autres discours venant de la droite, qui ne respiraient pas ce sentiment de loyauté, des discours qui ne tendaient pas à resserrer les liens qui lient le Canada à la mère patrie ; des discours de nature à faire croire au public que dans cette crise que traverse l'empire, le gouvernement canadien a manqué d'enthousiasme pour se porter à la défense des institutions britanniques. Le peuple canadien a blâmé le peu d'empressement du gouvernement dans cette circonstance, et je crois que tout le blâme doit retomber sur le ministre des Travaux publics. Je puis dire à l'éloge de ce dernier que, lorsqu'il a décidé quelque chose, il n'hésite pas à agir. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, il a prouvé qu'il voulait avoir la main haute sur tout.

Lorsqu'il s'est agi de la distribution des portefeuilles, l'honorable ministre a décidé de choisir le plus important, et le premier ministre a dû se rendre à ses exigences. Il a depuis été démontré que le ministre des Travaux publics avait la haute main dans le cabinet.

Quelle attitude prend aujourd'hui le gouvernement ? Il prétend avoir le droit d'envoyer ces contingents en Afrique, et il espère que le Canada et le parlement approuveront sa conduite. S'il est un homme responsable de l'attitude et de la conduite du gouvernement, c'est bien le chef de ce gouvernement, et le très honorable ministre a été le premier à déclarer ouvertement que le Canada ne devait pas prendre part à cette guerre et s'ingérer dans les affaires de l'empire.

Le 3 octobre, on lisait ce qui suit, dans la *Military Gazette* de Toronto :

Certaines gens semblent entretenir l'idée tout à fait erronnée que notre milice n'existe que pour la défense du Canada, et qu'elle ne peut être appelée en dehors du pays. L'article "76" de l'Acte de la Milice donne à Sa Majesté le pouvoir d'appeler notre milice sous les armes pour le service actif dans le pays ou en dehors, lorsque le besoin se fait sentir. Certaines dispositions de la loi met la milice sous les ordres du commandant de l'armée de Sa Majesté au Canada.

D'après la loi, l'effectif complet du Canada peut être appelé sous les armes par le gouvernement canadien, et mis à la disposition du commandant en chef de l'armée régulière.

Le gouvernement canadien peut, sans aucun inconvénient, pourvoir aux frais de l'envoi d'un contingent au Transvaal ; car il peut recourir à un mandat du Gouverneur général, pour n'importe quel montant, ainsi qu'il en est autorisé par les lois du pays.

J'ignore le nom du rédacteur de ce journal, mais à mon avis, il émet des idées qui sont parfaitement d'accord avec la loi constitutionnelle. Cependant, au lieu d'envisager ainsi la situation, le premier ministre a été le premier à dédaigner de telles recommandations. Le 4 octobre, voici ce qu'il disait à un correspondant du *Globe*, le grand organe du parti libéral au Canada :

On semble mal comprendre dans le pays les pouvoirs du gouvernement dans le cas actuel. Si je comprends bien l'Acte de la Milice, et je dois dire que je l'ai sérieusement étudié depuis quelque temps, nos volontaires ne peuvent servir que pour la défense du pays. Ce sont des soldats canadiens, qui ne doivent combattre que pour la défense du Canada. La fausse idée que l'on se fait est, peut-être, qu'ils ne peuvent être envoyés en dehors du pays.

Puis, il continue :

Le Canada n'est pas menacé, et bien que nous soyons désireux d'envoyer des troupes, je ne vois pas comment nous pourrions faire la chose. Je ne vois pas en outre comment nous pourrions faire la chose sans l'autorisation du gouvernement. Nous ne pouvons rien faire sans convoquer les Chambres.

Puis l'honorable ministre entreprend de critiquer, dans les termes suivants, de rédacteur du *Military Gazette* :

La déclaration que fait ce matin, "The Military Gazette," est une pure invention. Loin d'être bien fondée, cette déclaration est purement imaginaire.

L'auteur de cet article dans la *Gazette* a certainement droit à des excuses de la part du premier ministre qui, après l'avoir accusé de ne pas savoir ce qu'il disait, a accepté les idées émises par lui. Comment expliquer ce changement ? La cause en est claire, c'est l'intervention du ministre des Travaux publics. Ce dernier a parcouru la province de Québec, répandant des insultes à l'adresse des députés de cette Chambre, surtout à l'adresse du chef de l'opposition (sir Charles Tupper), de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), et autres messieurs qui en tout temps n'ont pas hésité à mettre en jeu leurs positions politiques dans la province. A ce sujet, on peut lire ce qui suit dans le journal *La Patrie*.

Pas un seul des orateurs qui ont adressé la parole à l'assemblée de Saint-Liboire n'a eu le courage de signaler les dangers de la politique adoptée par le chef du parti conservateur depuis quelques semaines et qui tend à faire participer le Canada à la guerre du Transvaal et par suite, à toutes les autres guerres qui pourraient éclater en Europe ou ailleurs. MM. Taillon, Beaubien et Bergeron se constituent les principaux représentants du torysme et de l'orangisme ontariens

M. BENNETT.

c'est-à-dire des principes les plus entachés de fanatisme et les plus funestes qui soient au Canada. Nous les mettons au ban de la saine opinion publique et demandons à nos compatriotes de les stigmatiser comme de lâches criminels.

Ainsi le ministre des Travaux publics dans son journal, qualifie de lâche, tout homme qui déclare que le Canada doit prendre part à cette guerre du Transvaal, c'est ainsi qu'il qualifie les membres du cabinet, et il ne s'en trouve pas un seul parmi eux, pour relever l'insulte, et défier le ministre des Travaux publics de sortir du gouvernement. Mais, pendant que s'opérait le changement dans les idées du premier ministre, que faisait le *Globe* ? La rédaction de ce journal restait muette sur la question de la guerre du Transvaal. Le premier ministre avait déclaré que le Canada ne pouvait pas légalement participer à cette guerre, et le *Globe* était prêt à se soumettre à cette décision. Que voyons-nous ensuite ? L'entrevue avec le premier ministre a lieu le 4 octobre, et il est intimé à ce journal qu'il faut changer d'opinion. Ainsi, le *Globe* reçoit doubles instructions. On lui dit d'abord qu'il est tout à fait illégal de la part du Canada de se mêler de cette affaire, et en second lieu, que le parlement doit être consulté. Remarquez bien que le premier ministre et le gouvernement prennent pour prétexte cette seconde idée. Aussi lisons-nous ce qui suit, dans le *Globe* du 7 octobre :

Il résulte de ce qui précède, que le droit du gouvernement, d'agir sans le consentement du parlement, est très douteux. Naturellement, le gouvernement aurait le droit d'agir dans les circonstances imprévues ; mais dans le cas actuel, la chose n'était certainement pas imprévue. . . . . Nous ne voulons pas poser comme principe, que les colonies doivent accorder de plus grands secours, même dans ces cas ; mais nous croyons qu'il faut consulter le parlement avant de prendre une telle attitude.

C'est ainsi que le gouvernement se dégage de toute responsabilité, car tout homme qui a lu les règlements militaires comprendra que l'écrivain de la *Military Gazette* avait raison, tandis que le premier ministre avait tort. Ainsi, lorsque ces documents furent discutés dans le pays, on a compris la faiblesse de l'attitude du premier ministre, et ordre a été donné à la presse libérale de prendre une nouvelle attitude. Le 7 octobre, le *Globe* déclarait qu'il fallait avant d'agir, consulter le parlement. Le premier ministre était alors à Chicago, et ceux qui ont lu les discours qu'il a prononcés là-bas, constateront qu'il a passé sous silence la question qui était d'un si grand intérêt pour le pays. Il a soigneusement laissé de côté cette question, bien qu'il eût la plus belle occasion de déclarer que le Canada était prêt à soutenir l'empire dans ses jours de malheur. Cependant, si la vérité était connue nous pourrions constater, que durant son séjour à Chicago, il n'était pas sur un lit de roses. A son retour, il lui a fallu traverser la grande ville de Toronto, et là, il a rencontré nombre de

libéraux, qui lui ont déclaré que son gouvernement tenait une attitude ridicule, d'abord, en déclarant que (conformément à la loi) le pays ne pouvait intervenir, pour abandonner ensuite cette idée et dire que l'on ne pouvait rien faire sans l'autorisation du gouvernement. Mais le gouvernement n'a-t-il pas, à maintes reprises dépensé des deniers publics, sans l'autorisation du gouvernement ? N'a-t-il pas à cet effet émis nombre d'arrêtés en conseil ? Il est grand temps que vous agissiez. La loyale province de l'Ontario est mécontente de l'inaction du gouvernement.

Le *Star* de Montréal a publié des milliers d'opinions. Or, à quoi se résument ces opinions ? Nous avons vu tous les jours dans ce journal, des dépêches et des lettres de toutes les parties du pays, demandant au gouvernement canadien de se rendre au désir populaire en envoyant sans retard, du secours à la mère patrie. Qu'est-il arrivé ? Le très honorable premier ministre est allé à Ottawa rencontrer le maître de l'administration. Partout on attendait une décision du gouvernement. Qu'est-il arrivé ? Le premier ministre est allé à Chicago, vers le 9 octobre, et le 12 du même mois, le *Globe* annonçait qu'en toute probabilité, il serait envoyé un contingent. Cependant, la loi restait la même, et le parlement n'avait pas été convoqué ; ainsi, comme tout le monde le sait, le premier ministre avait tort, et l'écrivain de la *Military Gazette* avait raison. Ainsi, le gouvernement changeait d'opinion. Il existait en même temps dans la province de Québec deux grands courants d'opinion. Nous voyons l'honorable député de Napierville (M. Monet) et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) condamner le gouvernement pour l'envoi d'un contingent, et je dois féliciter ces messieurs, bien que je regrette l'attitude qu'ils ont prise. Nous voyons cependant, que le gouvernement qui fait montre aujourd'hui de sa loyauté, n'a pas eu le courage de susciter un adversaire au député de Labelle, qui avait dénoncé sa conduite.

Dans le comté libéral de Napierville M. Monet a déclaré que sur la demande de vingt-cinq de ses électeurs, il serait prêt à remettre son mandat pour entreprendre une nouvelle lutte contre la politique du gouvernement. Cependant, le gouvernement a eu peur de relever le défi.

Nous voyons en même temps à Toronto, et dans tous les comtés de l'Ontario, de fortes démonstrations contre le gouvernement. Où était alors le vaillant chevalier, le ministre du Commerce ? Est-il venu dénoncer le ministre des Travaux publics ? Pas du tout. Où était le directeur général des Postes ? le ministre des Douanes et les autres membres de l'administration ? Pas un seul ne s'est montré, sauf le maître de l'administration.

Le 12 octobre, le *Globe* annonçait qu'il y aurait une réunion du cabinet, et ce ne fut que le 14 du même mois, que l'on passa l'arrêté ministériel relatif à l'envoi d'un contingent. Si le gouvernement était alors unanime, pourquoi ce retard de deux ou trois jours ? On trouve l'explication de la chose dans le fait que le ministre des Travaux publics tenait à diriger lui-même l'arrêté ministériel ; et voyons ce qu'il dit dans *La Patrie* du 23 octobre :

> Nous tenons à déclarer de la façon la plus formelle que l'envoi des volontaires, dans les circonstances, ni constitue pas un précédent. Ni le gouvernement de Sa Majesté ni Son Excellence le Gouverneur général n'ont, à coup sûr le désir ni l'intention de nous lier par des moyens détournés ni par des combinaisons tramées dans l'ombre.

Ainsi le ministre des Travaux publics tient à faire une réserve qui n'est pas approuvée par le peuple canadien. Le peuple est prêt en toute occasion à prendre la même attitude qu'aujourd'hui. Que voyons-nous dans la suite ? Le député de Labelle (M. Bourassa) proteste dans cette Chambre contre l'envoi des troupes canadiennes, et je regrette la manière dont il a caractérisé cette lutte dans laquelle l'Angleterre est engagée. Il ne s'agit pas d'une attaque faite à l'honneur et à la gloire de l'Angleterre.

Que voyons-nous ensuite ? L'honorable député se présente de nouveau devant ses commettants et revient ici. Il ne vient pas, je l'espère, avec l'idée de faire des volte-faces, cependant, il annonce qu'il est prêt à faire cette dépense, et nous le voyons aujourd'hui prêt à l'appuyer.

L'honorable député de Napierville (M. Monet) est plus conséquent, si je l'ai bien compris, il s'est déclaré prêt à voter contre ce crédit.

Si l'honorable ministre du Commerce veut m'excuser, je me servirai de ses expressions, et je dirai que c'était un spectacle des plus drôles de voir l'honorable député de Labelle, présenté dans cette Chambre par le ministre des Travaux publics. Ce dernier était le seul capable de présenter un homme qui venait d'abandonner son mandat pour protester contre l'action du gouvernement.

L'honorable député junior d'Halifax n'a pas osé critiquer la conduite du gouvernement ; mais il s'est attaché à démontrer que le chef de l'opposition n'avait pas toujours pensé comme il pense aujourd'hui sur les questions qui nous occupent. Je ne conteste pas la chose. J'ai entendu l'explication donnée par le chef de l'opposition dans cette Chambre, et je crois qu'il était des plus osé de vouloir tronquer les déclarations faites par le chef de l'opposition, il y a quelques années, dans le but de prouver qu'il a été un jour opposé à la participation du Canada dans les guerres de l'Angleterre.

Que nous dit le premier ministre ? Je m'appuyais, dit-il, sur la loi, et comme on le sait, les actes valent mieux que les paroles. Mais, il n'a pas convoqué le parlement pour sanctionner cette dépense.

D'après son propre aveu, il n'a fait que permettre à ces volontaires de se rendre dans l'Afrique-sud. Quelle reconnaissance lui

auront de cette faveur les vaillants Canadiens qui se sont rendus là-bas et qui se sont exposés aux fatigues et aux dangers de la guerre ? J'apprendrai au très honorable premier ministre que j'ai été témoin de quelques-unes des marques d'enthousiasme, que j'ai vu la manifestation spontanée de loyauté qui s'est produite dans le comté de Simcoe, et que s'il n'eût pas permis aux loyaux soldats du contingents de partir, ces derniers seraient partis sans attendre sa permission. En sommes-nous au point de n'accorder qu'une simple permission à ceux qui offrent leurs bras et leurs vie pour défendre l'empire? Plutôt que de dire que le gouvernement s'est fait faire violence pour accorder un consentement forcé, il aurait fallu déclarer que ces hommes sont partis avec l'approbation entière et cordiale de la population du Canada.

Mais, le premier ministre s'est placé sur un autre terrain. Ayant admis que son interprétation de la loi était erronée, que sa position était fausse et qu'il aurait dû réuuir les Chambres, il avoue maintenant que c'est l'opinion publique qui a tracé au gouvernement la ligne de conduite qu'il a suivie. J'accepte cette déclaration dans sa plénitude et sans commentaire. Je crois que l'administration n'a pas agi de son plein gré et de son libre arbitre mais qu'elle a été forcée d'agir comme elle l'a fait par l'opinion populaire. En effet, le ministre des Travaux publics, le maître de l'administration, a dénoncé l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et d'autres députés qui se sont montrés favorables à la participation du Canada à cette guerre. Les journaux conservateurs, et, aussi, dans une grande mesure, le chef de l'opposition, ont forcé la main au gouvernement. Nous avons entendu raconter les émouvantes péripéties de l'envoi de cette merveilleuse dépêche. Je n'ai pas à considérer si elle est parvenue à destination ou non. Mais, je déclare que les cœurs canadiens battaient à l'unisson, quand le chef de l'opposition envoyait cette dépêche dans laquelle il promettait au gouvernement sur cette question l'appui du grand parti conservateur. Et ce fut l'une des raisons qui forcèrent le gouvernement à adopter la ligne de conduite suivie. Il est clairement établi que ce dernier a agi *à contre-cœur, et n'a fait que céder à l'opinion* publique. Le ministre des Travaux publics a prouvé qu'il a contrôlé la conduite, qu'il a orienté la politique de l'administration. Cette preuve il l'a donnée et par ses dénonciations dans son journal et ailleurs, et par ses paroles sur les tribunes politiques en différents endroits de la province de Québec, et par les retards qu'il a occasionnés dans l'action du gouvernement, et en fin de compte, par l'insertion dans l'arrêté ministériel de cette clause qu'il prétend avoir fait insérer. Cependant, s'il faut blâmer le ministre des Travaux publics à ce sujet,—et je crois qu'il est blâmable—je ne puis m'empêcher de lui rendre le témoignage qu'il ne dévie pas de sa route, une fois sa ligne de conduite tracée. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le ministre des Travaux publics nous a prouvé qu'il était le maître de l'administration. Il y a deux ans, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), annonçait, en comité, que le gouvernement entendait permettre aux chemins de fer des Etats-Unis de traverser la frontière. Devant la Chambre, les membres du gouvernement se sont levés pour appuyer cette politique, et le ministre des Travaux publics s'est levé pour la combattre. Pourquoi les autres ministres ne se sont-ils pas démis en cette occurrence? Ou pourquoi le ministre des Travaux publics n'a-t-il pas démissionné? Ce dernier n'avait pas à se démettre de ses fonctions, parce qu'il l'avait emporté. Aussi, dans ce différend, l'honorable ministre n'avait pas à démissionner parce qu'il avait gagné son point, mais je dis qu'il eût mieux valu pour les autres membres du cabinet d'avoir brûlé leurs vaisseaux et d'avoir virtuellement déclaré : Si le ministre des Travaux publics doit l'emporter en cette circonstance, nous sommes disposés à quitter le ministère. Cependant, le peuple sait aujourd'hui que l'opinion du ministre des Travaux publics a prévalu.

De plus, au cours du débat, nous avons entendu des honorables députés de l'autre côté de la Chambre faire des discours bien différents de ceux qu'ils ont prononcés en dehors de cette enceinte. Le ministre des Travaux publics lui-même allait de côté et d'autre comme un lion rugissant en quête d'une proie à dévorer, mais il vient ici roucouler comme une plaintive tourterelle. Non pas qu'il ait raison de craindre, car le premier ministre lui-même n'a-t-il pas dit : Le jour où le ministre des Travaux publics sortira du cabinet j'en sortirai moi-même ? Ce sont les frères Siamois de notre politique. Si l'un veut, l'autre le suivra dans la tombe. Le ministre des Travaux publics sait combien sa position est forte. Mais il en est d'autres qui ont parlé. Il y a l'honorable député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais). Voici ce qu'a dit l'honorable député de Montréal :

> Je ne crains pas d'affirmer que les électeurs censureraient sévèrement le gouvernement Laurier s'il approuvait l'idée d'envoyer un contingent canadien au Transvaal ; et, quant à moi, je me lèverais en Chambre en ma qualité de représentant de la division Saint-Jacques pour témoigner ma désapprobation d'une semblable politique si elle était soumise à la Chambre.

Or, lisez le discours prononcé par l'honorable député devant cette Chambre. A-t-il manifesté sa désapprobation ? Différant en cela des honorables députés de Napierville et de Labelle, il a été contraint de rentrer dans les rangs. Peut-être parce que la nouvelle de son élévation au banc judiciaire que les journaux avaient répandue dans le public l'année dernière n'était pas dénuée de fondement. Cette nouvelle semble s'accréditer, et la presse, ces jours derniers, annonçait la no-

mination de trois nouveaux juges pour le district de Montréal.

M. l'Orateur, il est indéniable que le gouvernement n'a fait que tergiverser dans cette affaire, et que le premier ministre a changé d'attitude chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Au cours des élections de 1887, quel était le mot d'ordre, le cri de ralliement du parti libéral ? Dans tous les centres français on criait qu'il fallait venger ce qu'on appelait le meurtre de Riel. C'était le cri de guerre adopté d'une extrémité à l'autre de la province de Québec ; et le premier ministre était responsable alors de ce mot d'ordre, comme il est responsable des déclarations d'aujourd'hui. C'est avec raison que l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney), disait dernièrement qu'il y a toujours eu, dans la province de Québec, deux grands courants d'opinion, l'un, alimenté par le parti libéral, qui a toujours prêché la haine et la méfiance envers l'Angleterre et envers tout ce qui se rapporte à ce pays. Cette assertion n'a-t-elle pas été confirmée par l'honorable député de Napierville (M. Monet), qui reprochait l'autre soir au premier ministre de lui avoir inspiré les sentiments qu'il professe et de l'avoir brusquement abandonné dans la présente occurrence ?

Mais ces sentiments ne sont pas partagés exclusivement par la province de Québec. Je crois qu'ils ont couvé et qu'ils couvent encore dans cette province. Cependant, dans tous les endroits de la province d'Ontario où il existe un groupe important d'électeurs Canadiens-français, le parti libéral a eu recours au même cri, et il a exploité à fond les préjugés de race et de croyance. Dans le collège électoral qui m'honore de sa confiance, il y a une forte population de langue française, se chiffrant probablement dans les 3,000 ou 4,000 âmes en tout. Ce sont des personnes venues il y a quelques années dans cette partie septentrionale d'Ontario y exploiter les ressources forestières. Le sol était fertile, eux étaient industrieux et économes; ils s'établirent dans cette région où ils vivent aujourd'hui. Qu'un député de la province de Québec visite la contrée où ils se sont établis, il se croira transporté au milieu de sa propre province. Là sont établis des gens intelligents, économes, industrieux, et, ce qui est mieux encore, des gens qui se sont rendu compte de la situation et qui ont profité des avantages qui s'offraient à eux. Ils y vivent en paix avec leurs amis de langue anglaise. Ils fréquentent les mêmes écoles publiques—du moins dans la plupart des districts ;—leurs enfants apprennent l'anglais, et leur plus cher désir est d'être, comme ils le sont, estimés et respectés de leurs voisins de langue anglaise. Dans les luttes municipales dans ces cantons, les Canadiens-français sont traités avec la plus grande déférence, et ils ont toujours un représentant dans les conseils municipaux ; que dis-je, les dignitaires du conseil de comté sont des Canadiens-français! Comme je l'ai déjà dit, ils sont dignes des faveurs et des marques de respect qui leur sont accordées. Les deux classes de la population font assaut de bons procédés, tant est grande l'harmonie qui règne d'une année à l'autre dans ce collège électoral.

Qu'y voyons-nous cependant à la nouvelle des élections générales ? Nous voyons M. Charles Marcil, un des amis de cœur du premier ministre, nous voyons M. Leduc, et combien d'autres dont les noms m'échappent, faire irruption dans ce canton, et dans quel but ? Pour soulever les préjugés, pour exciter les passions, pour créer des animosités qui sont encore vivaces plusieurs mois après une élection. Voilà ceux qui sont responsables d'avoir tenté de soulever les préjugés de race et de croyance dans cette circonscription électorale. Si violents ont été leurs appels, si amères leurs récriminations, que des centaines d'honnêtes libéraux, remplis de dégoût, ont rompu avec le parti libéral. Car, lorsque surgissaient de grandes questions, des questions commerciales et d'autres de grande importance, de tels appels de la part de ces messieurs leur répugnaient, et ces derniers ont souffert du contre-coup de leurs dénonciations. Je puis dire au gouvernement, ce soir, que si, comme je le crois, je dois être de nouveau candidat dans ce comté, je ne saurais lui demander de plus grande faveur que d'envoyer de nouveau dans cette division électorale les hommes qui y sont venus dans le passé soulever ces questions de race, de croyance et de revanche.

Comment le gouvernement en agit-il envers ses amis ? L'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), qui prétend que le gouvernement a tort, mais qui ne veut pas refuser de voter l'argent demandé, est immédiatement promu à un poste plus élevé, les portes du sanctuaire où se tiennent les conciliabules du parti sont ouvertes à deux battants devant lui ; il est reçu à bras ouverts, et le poste de confiance de whip ministériel lui est assigné.

M. BOURASSA : Je demande pardon à l'honorable député. J'ai déjà démenti cette assertion qui est complètement dénuée de fondement. Je ne suis pas whip ministériel.

M. BENNETT : J'accepte la déclaration de l'honorable député et je me contenterai de dire que le gouvernement, pour gagner ses bonnes grâces, a offert un emploi à l'honorable député.

M. BOURASSA : Non. Je l'ai déjà nié et je le nie encore.

M. BENNETT : Eh ! bien, quelle position occupe l'honorable représentant de Napierville (M. Monet) ? Est-il exclu des conciliabules de son parti ? Je ne l'ai pas entendu dire. Le cercle s'est élargi afin de l'y recevoir.

M. MONET : Ce sont là des affaires de famille auxquelles l'honorable député n'a rien à voir.

M. BENNETT : Si c'est là une affaire de famille tout ce que je puis dire, c'est qu'après quelques nouvelles manifestations des divergences d'opinion dont nous avons été témoins pendant ces dernières semaines, la famille entière battra bientôt le pavé. En effet, l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Stenson) a dénoncé l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) parce que ce dernier avait osé dire des choses désagréables pour ses alliés, et nous voyons les membres de cette famille heureuse en venir aux prises à tour de rôle. Si je mentionne cela, c'est pour montrer que le gouvernement est tellement divisé, qu'il change la direction de ses voiles pour se plier aux caprices de la brise, parce qu'il ne saurait sur cette question se passer d'un seul de ses partisans. Sans doute, les représentants de Labelle et de Napierville seront récompensés, et si l'honorable député de Saint-Jacques, Montréal (M. Desmarais) n'a pas gravi les degrés du banc judiciaire quand auront lieu les élections dans la province de Québec, il aura désavoué son attitude première, et il ne restera plus à dénoncer que le chef de l'opposition et le *Star* de Montréal pour avoir inauguré un mouvement qui aura forcé ce gouvernement à adopter la ligne de conduite qu'il a suivie. Et c'est ce qu'on verra dans la province de Québec. Il y aura, il est vrai, des hésitations et des réticences, et des tentatives faites pour justifier le gouvernement et lui faire pardonner sa conduite. Mais la véritable question sera—et c'est dans cette question que le gouvernement tend à se retrancher—que le gouvernement est notoirement sans énergie dans l'opinion de la population. Aujourd'hui, il crie au secours, il demande de l'aide et du renfort de tous côtés, il reçoit dans ses rangs tous ceux qui peuvent lui porter secours, et malheur à celui qui censure un ministre. Considérez le sort de l'honorable représentant de Lisgar (M. Richardson). Il a dénoncé le petit Napoléon de l'ouest, qui, entre parenthèse, a pris le chemin de l'exil, et où se trouve aujourd'hui le député de Lisgar ? Il est chassé des conciliabules du parti. Pour un gouvernement qui se prétend fort, n'est-ce pas être dans une position lamentable ? Les choses en sont au point qu'il lui faut bannir quiconque ose s'attaquer à la réputation chancelante d'un ministre. Chaque député est laissé libre d'agir à sa guise sur des questions aussi importantes que celle qui nous occupe présentement—il peut dire et faire ce qu'il lui plaît ;—mais dans son propre intérêt chacun doit chercher à rentrer d'une manière ou d'une autre dans le bercail. Mais si un membre de cette Chambre ose se lever pour dire que d'après lui un ministre a tort, une seule place lui convient, il faut le reléguer dans les ténèbres extérieures où se trouve aujourd'hui le député de Lisgar.

M. l'Orateur, le gouvernement est devant ses juges, non seulement dans la grande province d'Ontario, mais dans chaque province du Canada appelée à se prononcer sur sa conduite dans la circonstance présente. Dans chaque province d'une extrémité à l'autre du pays, le sentiment est unanime ; partout une même ligne de conduite a été adoptée. La population n'entend pas éluder la question, se demander si cette guerre est légitime ou non, si la loi et les usages nous permettent d'y prendre part, mais elle entend déclarer spontanément et d'une seule voix : quand sonne l'heure du devoir et quand l'Angleterre demande notre concours, il faut octroyer ce concours, et nous sommes prêts à le faire. Quand l'heure sera venue de se présenter devant les électeurs, toutes les tergiversations et les faux-fuyants de ce gouvernement paraîtront au grand jour. Il sera notoire que le très honorable ministre et ses collègues ont été contraints d'adopter cette politique ; qu'ils n'ont pas agi de leur propre initiative, ni de leur plein gré, mais que l'opinion publique leur a imposé l'attitude qu'ils ont prise. Loin de moi l'idée que le grand parti libéral dans tout l'Ontario et dans tout le pays n'est pas foncièrement loyal ; je crois qu'il est loyal. Mais en ceci comme en bien d'autres choses, il a été trahi par ses chefs. Il fut un temps où, d'un bout du pays à l'autre, on n'entendait résonner que le cri de l'union commerciale. Alors des milliers de bons et loyaux libéraux se turent et retirèrent leur appui, entrevoyant que la ruine des intérêts canadiens serait la conséquence de la politique prônée par leurs chefs. La chose se répètera de nos jours, quand le corps électoral sera appelé à se prononcer sur cette question. Ce jour-là, le peuple parlera, comme il a parlé dernièrement dans la province du Manitoba, comme il a parlé chaque fois que l'occasion lui en a été offerte. Il dira qu'une administration conduite par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) l'homme qui contrôle, dirige et oriente sa politique sur chaque question, ne mérite pas son appui, et qu'il faut dans les temps de crise et quand le pays et l'empire ont de graves problèmes à résoudre une administration ayant à sa tête non pas un chef qui attendra que l'opinion publique fasse entendre sa voix pour adopter une politique, mais un chef allant de l'avant, laissant aux autres le soin de marcher sur ses brisées.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions.

(En comité.

Il est six heures, et le comité suspend sa séance.

SEANCE DU SOIR.

Sur l'article 1 des résolutions.

M. FOSTER : Je désire savoir de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) si ces deux arrêtés du conseil ont été produits.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Un état des mandats émis par le Gouverneur général, faisant voir les montants et deniers prélevés, a été déposé sur le bureau de la Chambre, mais je ne crois pas que le texte des arrêtés du conseil l'ait été.

M. FOSTER : J'aimerais les voir déposer par l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je les ferai mettre sur le bureau de la Chambre.

Sur l'article 2 des résolutions.

M. FOSTER : Je n'entends pas, à cette phase du débat, discuter les détails de cette résolution, pourvu qu'il soit loisible de le faire quand le bill lui-même sera soumis à la Chambre avec les ajoutés que prépare l'honorable ministre de la Milice (M. Borden), c'est-à-dire, avec le détails des crédits pour les divers item qui composent le total. Il nous est complètement impossible, avec les seules explications qui nous sont données de l'autre côté de la Chambre, d'analyser ou de critiquer les item qui forment le montant total. Nous pourrions disposer de cet article, avec l'entente que, lorsque nous examinerons le bill en comité, il nous sera permis de revenir sur le détail des dépenses, après que l'honorable ministre de la Milice les aura fournis aux membres de cette Chambre. De la sorte les privilèges du parlement seront sauvegardés tout aussi bien, tout en facilitant la marche des affaires sans avoir à attendre pour ces détails. J'aimerais à connaître l'opinion du ministre des Finances (M. Fielding) à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable ministre de la Milice (M. Borden) a préparé les renseignements qu'on lui demande, et il est prêt à les fournir maintenant. Nous ne désirons mettre obstacle à aucune demande légitime de renseignements, quand les résolutions ou le bill seront dans une phase plus avancée.

Puisque le ministre de la Milice est maintenant en état de fournir les renseignements que demande l'honorable député, cela faciliterait la discussion, s'il les donnait à présent.

M. FOSTER : L'honorable ministre de la Milice peut donner tous les renseignements qu'il lui plaira de fournir, mais, dans la masse des renseignements concernant ce montant de $2,000,000, vous admettrez qu'il serait impossible d'en faire l'examen. Je crois qu'il serait préférable l'attendre la deuxième lecture du bill pour critiquer ces détails.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ou lorsque la Chambre examinera le bill en comité.

M. FOSTER : Encore ; mais que l'honorable ministre dépose une copie imprimée des items des dépenses sur le bureau de la Chambre aujourd'hui, ou aussitôt que possible. Bien que nous soyions tous en faveur du crédit demandé, l'honorable ministre ne doit pas croire que ce crédit sera voté par la Chambre après une explication générale seulement. Il nous faut tous les détails pour nous permettre de nous prononcer sur chaque item séparément, comme lorsque le budget est voté par la Chambre. L'honorable ministre verra qu'autrement, il nous sera impossible de critiquer la dépense. Nous pourrions, tout aussi bien, je suppose, convenir d'adopter cette résolution, sans explication et sans discussion.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Mon honorable ami (M. Foster) nous propose, à l'honorable ministre des Finances et à moi-même, de faire imprimer un état qui l'est déjà. Dois-je comprendre qu'il désire faire imprimer de nouveau un état détaillé de chaque item de la dépense encourue, comme cela se fait dans le rapport de l'auditeur général?

M. FOSTER : Je n'ai pas vu l'état auquel réfère l'honorable ministre, et je ne crois pas qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre en ait pris communication.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'en transmettrai quelques copies à l'honorable député. Je croyais que l'état avait été imprimé et distribué. Je regrette qu'il ne l'ait pas été.

M. FOSTER : Cet état suffira, sans doute, pour le moment.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Foster) aurait dû en recevoir une copie plus tôt. Comme il lui faudra le temps de l'examiner, rien ne s'opposera à ce qu'il en critique les détails quand le bill sera examiné en comité.

3. Le mot "dépenses" dans les résolutions qui précèdent, comprend les dépenses suivantes :—

(a.) Toutes dépenses de toute espèce en rapport avec la levée, l'enrôlement, l'armement, l'équipement, l'approvisionnement, l'envoi et le transport des dits contingents jusqu'à l'époque de leur arrivée au lieu de débarquement dans le Sud-africain.

M. FOSTER : Je suppose que ces dépenses ne comprennent pas les salaires du personnel du ministère de la Milice, ni rien de semblable?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les fonctionnaires réguliers du ministère ont rempli leurs fonctions sans rémunération supplémentaire. Il se peut que parfois nous ayions eu besoin de

surnuméraires, et il faut ajouter les frais de déplacement.

(b.) La solde des officiers, sous-officiers et soldats composant les dits contingents jusqu'à l'époque de leur débarquement, comme susdit, aux taux autorisés par les réglements et ordres du département de la Milice et de la Défense.

(c.) Toutes allocations de subsistance payées aux femmes et aux enfants des sous-officiers et soldats mariés aux taux fixés par les règlements impériaux.

M. FOSTER : Les allocations sont-elles payées par les autorités impériales?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; mais nous payons suivant les taux qu'elles ont fixés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ces allocations ne peuvent pas être payées par les autorités impériales.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Dans l'armée anglaise, on permet à un certain nombre de sous-officiers et de soldats de se marier, et une allocation de subsistance est accordée à leur épouses et à leurs familles par le parlement impérial. Nous payons nous-mêmes ces allocations.

M. FOSTER : Le gouvernement impérial doit-il nous les rembourser?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non ; la chose n'a pas été demandée.

M. FOSTER : Au cours de tout ce débat nous avons compris que le gouvernement anglais désirait mettre les soldats canadiens sur le même pied d'égalité que les troupes impériales. S'il en est ainsi, le gouvernement anglais paiera cette allocation aux épouses des hommes mariés qui font partie des contingents canadiens et australiens ; autrement, il n'accorderait pas le même traitement aux soldats des colonies qu'aux troupes de l'empire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai pris dès le commencement des renseignements à ce sujet. Je me plaçais au même point de vue que l'honorable député (M. Foster). On me répondit qu'on n'avait pas fait d'arrangement pour le paiement de ces allocations, et qu'aucune des autres colonies n'avait soulevé cette question. Je n'ai pas insisté davantage.

M. FOSTER : Je crois que ceci peut s'expliquer de la manière suivante : Ont seuls droit à ces allocations les soldats de l'armée impériale qui ont obtenu l'autorisation de se marier. Comme les soldats canadiens ou australiens n'ont pas obtenu ce consentement des autorités impériales, ils ne tombent pas sous le coup de ce règlement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Voilà l'explication.

M. FOSTER : Je comprends qu'elle est plausible.

M. GUILLET : Quant aux $200,000 pour les carabines et les bouches à feu, ces armes, si je comprends bien, ont été tirées des magasins militaires.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui ; et nous les remplaçons par des achats faits en Angleterre.

M. OLIVER : A quelle somme se montent ces allocations pour la subsistance, payables aux épouses et aux enfants ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cette alocation payée par les autorités impériales est la suivante : les sergents, 50 cents à l'épouse, 5 cents à chaque fils et 5 cents à chaque fille ; pour les caporaux, 35 cents à l'épouse, 5 cents à chaque fils et 5 cents à chaque fille ; pour les soldats, 25 cents à l'épouse, 5 cents à chaque fils et 5 cents à chaque fille. Voici ceux qui ont droit à cette allocation parmi les membres du premier contingent : chez les sergents, 13 épouses, 24 enfants ; chez les caporaux, 9 épouses, 15 enfants ; chez les soldats, 37 épouses et 61 enfants. Ces personnes retirent environ $23 par jour ; et à ce taux, les paiements à effectuer quant à ce qui concerne le premier contingent s'élèveront au 30 juin 1900, à $5,589. L'état fourni déclare que les chiffres ne sont pas encore prêts en ce qui concerne le second contingent, et il nous est impossible de dire combien d'hommes mariés il renferme.

M. OLIVER : Je désire ajouter les remarques suivantes à ce que j'ai déjà dit au sujet des résolutions. Je ne considère pas que la solde ou les allocations fixées pour l'armée impériale soient suffisantes sous les circonstances pour nos soldats. Je ne crois pas que 25 cents par jour pour l'épouse d'un simple soldat, dans la position où sont placés les simples soldats du premier, du second ou du troisième contingent soient une allocation suffisante. Le fait même que c'est l'allocation accordée aux troupes impériales, fixée pour des personnes qui n'ont pas d'autre occupation que le métier des armes, est une preuve de son insuffisance.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est aussi celle qui est accordée à la milice impériale.

M. OLIVER : Le fait qu'on l'accorde aux troupes impériales prouve qu'elle est insuffisante pour les citoyens. Elle peut suffire aux bataillons de milice dans la mère patrie, mais les circonstances sont différentes en ce qui concerne les volontaires de ce pays, où la vie est plus chère et les gages plus élevés. Ceux qui se sont enrôlés dans les troupes canadiennes sont peut-être aussi d'une autre classe que la plupart de ceux qui composent la milice en Angleterre. Puisque le peuple canadien s'enorguillit des sacrifices faits par ceux qui sont partis pour l'Afrique, le moins qu'il puisse faire pour

eux, c'est de rendre ces sacrifices aussi légers qu'il est possible ; et, pour juger de la suffisance des allocations, de ne pas considérer ce qui se fait en Angleterre, où les besoins sont différents, mais de prendre en considération le coût de la vie en ce pays. Le Canada retire tous les avantages, si avantages il y a, et devrait payer en conséquence.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ferai observer à mon honorable ami qu'en sus de cette allocation, l'épouse du soldat canadien profite d'un fonds prélevé par l'accumulation de la différence entre la solde au Canada, et, celle payée dans l'empire. Après mûre délibération, nous avons cru que, vu la création de ce fonds en faveur des épouses et des enfants de nos volontaires, ou en faveur de ces volontaires eux-mêmes s'ils nous reviennent, cette allocation était équitable.

M. McNEILL : J'avoue que je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre (M. Oliver). Je crois que nous ne devrions pas faire d'une pierre deux coups. Je crois que nous ne devrions pas économiser la moitié de la solde de notre milice parce que ces gens vont dans le Sud-africain. S'ils étaient sous les armes en ce pays plutôt qu'en Afrique, nous leur paierions 50 cents par jour.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce que nous leur payons.

M. McNEILL : Nullement ; nous leur en payons la moitié. La solde des membres de la milice au Canada est de 50 cents, tandis que le pays ne leur paie que 25 cents s'ils vont dans le Sud-africain. Je suis très heureux de voir que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries en est aussi péniblement affecté que moi, car il a hoché la tête en entendant mon assertion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si j'ai hoché la tête, c'est pour contredire la première assertion que vous avez faite.

M. McNEILL : Mon honorable ami a dit que nous leur payions 50 cents. Il constate maintenant le contraire. J'espère qu'au moins un ministre du gouvernement, sinon plus, se rangera de notre opinion, et qu'on ne fera pas une question de parti de la question qui nous occupe. J'espère que nous verrons à ce que les nôtres, qui sont allés soutenir l'honneur du Canada et défendre l'intégrité de l'empire, reçoivent la pleine solde canadienne, et que nous ne chercherons pas à économiser 25 cents sur cette solde.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami croit que j'ai fait une affirmation inexacte devant cette Chambre ; mais si je ne suis pas complètement dans l'erreur, le ministre de la Milice et de la Défense nous a expliqué au conseil, et nous sommes tous tombés d'accord, que le Canada paierait à ceux qui sont allés dans le Sud-africain la solde entière qu'ils recevraient ici en vertu des règlements de notre milice. Il se peut qu'elle ne leur soit pas payée chaque jour là-bas. Pendant leur absence, ils ne pourront recevoir que ce que reçoivent les troupes impériales ; mais la différence est mise à part pour être distribuée à leurs épouses et à leurs familles, ou à eux-mêmes, à leur retour, s'ils sont célibataires. En outre, s'ils sont mariés, nous leur payons, pour leurs femmes et leurs enfants, la solde fixée par les règlements de l'armée anglaise ; c'est-à-dire que ce montant leur est payé en sus de la solde de l'armée régulière du Canada, ou de la police montée. Je crois que ce que j'avance est exact.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cela est exact.

M. WALLACE : Que paie le Canada?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La solde entière des membres de l'armée permanente, ou de la police montée du Canada, et, de plus, à ceux qui sont mariés, le montant fixé par les règlements de l'armée anglaise.

M. McNEILL : Je crois que mon honorable ami se trompe. Je désirerais savoir de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense si nous payons à nos volontaires, en sus de ce qu'ils reçoivent des autorités impériales, la solde entière qu'ils reçoivent quand sous les armes en Canada.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. McNEILL : Précisément. C'est ce que j'avançais. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a tort, et j'ai raison.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. McNEILL : Le ministre déclare que nous ne payons pas toute la solde canadienne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous pourvoyons les fonds nécessaires pour la payer.

M. McNEILL : Non, aucunement ; nous pourvoyons les fonds nécessaires au paiement de la différence entre la solde impériale et la solde canadienne. Nous nous préparons à payer 25 cents par jour aux soldats. Il est bon que la Chambre sache qu'on ne mettra pas 50 cents par jour au crédit du simple volontaire canadien pendant son absence, mais 25 cents par jour seulement. Je demande au ministre de la Milice et de la Défense si j'ai raison.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est ce qu'a déclaré mon honorable ami.

M. McNEILL : Non, c'est tout le contraire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucunement.

M. McNEILL : Eh bien! c'est ce que nous avons compris de ce côté-ci de la Chambre, et ce que le pays comprendrait. En vertu des dispositions arrêtées, le Canada ne paiera pas à ses enfants, partis pour les champs de bataille, le plein montant de la solde qu'ils recevraient ici. Je crois que leur solde entière devrait leur être payée, en sus de ce qu'ils recevront des autorités impériales. Nous ne devrions pas lésiner là-dessus. Je crois que les nôtres devraient recevoir de nous toute leur solde, sans tenir compte de ce qu'ils auront comme soldats de l'armée anglaise. Voilà ce que j'ai soutenu dès le début, quand mon honorable ami a prétendu que je faisais erreur. Je suis en faveur de l'attitude prise par mon honorable ami de la droite (M. Oliver) et le comité conviendra, je l'espère, que c'est la seule légitime.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que l'exposé que vient de faire mon honorable ami est de nature a induire en erreur, ce qu'il n'entend pas faire, j'en suis certain. Nous entendons déclarer que les volontaires qui sont partis pour le Sud-africain recevront le plein montant auquel ils auraient droit au service de Sa Majesté en Canada. C'est ce qu'a dit le ministre de la Milice et de la Défense. Les hommes recevront, personnellement ou par l'entremise de leur famille, tout ce qu'ils retireraient s'ils étaient en service actif au Canada, ce qui est plus que la solde de l'armée anglaise. Et, en sus, s'ils sont mariés, leurs familles recevront une allocation pour pension alimentaire, à laquelle ils n'auraient pas droit en servant au pays.

M. McNEILL : Je répète que, grâce à la solde payée par les autorités impériales, le Canada économise la moitié du montant qu'il devrait payer si les nôtres étaient sous les armes en Canada. Nous sommes dans une fausse position.

M. DAVIN : Les nôtres recevront-ils, non seulement la solde impériale, mais le plein montant qu'ils recevraient pour servir dans les rangs au pays?

Le MINISTRE DES FINANCES : Y compris la solde impériale?

M. DAVIN : En sus.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

M. DAVIN : Je me suis abouché il y a quelques mois avec le ministre de la Milice et de la Défense, et lui ai conseillé de donner aux hommes de la police montée, pendant leur temps de service en Afrique leur solde entière.

Le montant en serait versé à leurs ayant droit, ou mis de côté jusqu'à leur retour, à leur choix. Dans l'intervalle, les autorités impériales les paieraient à leur guise. L'honorable ministre, qui fit cette affaire, me répondit par dépêche que ma proposition faisait l'objet d'une étude sérieuse. Je crus qu'il avait résolu d'adopter ma proposition quant à la police montée. J'aimerais savoir ce qui en est.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La police montée est absolument sur le même pied que la milice, si ce n'est que pour la première, c'est l'échelle de la solde de la police montée qui a été adoptée. En d'autres termes, nous payons aux hommes de cette force la différence entre la solde de la cavalerie anglaise, et la solde de la police montée, de même que nous payons aux autres volontaires la différence entre les soldes de l'infanterie impériale et de l'infanterie canadienne.

M. DAVIN : A ceux de la police à cheval qui reçoivent au pays 75 cts par jour, si le gouvernement impérial donne 40 cts, vous comblez la différence et vous remettez 35c ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Précisément.

M. DAVIN : Ce qui est insuffisant à tous les points de vue. A mon sens nous devrions dire : Nous paierons toutes les dépenses des nôtres qui sont allés là-bas. Considérez la conduite des marchands de gros d'Angleterre ; ils paient leur salaire à ceux de leurs employés qui font partie de la réserve. Plusieurs grandes maisons commerciales versent à leurs employés tout leur salaire pendant leur engagement dans l'Afrique-sud. Le Canada doit assurément pouvoir faire autant qu'une simple maison de commerce. L'attitude la plus digne pour le Canada serait de donner aux nôtres leur solde entière, et de permettre aux autorités impériales d'agir à leur guise. Ce ne sont pas des mercenaires, ce sont des volontaires. J'en connais un, parti en qualité de caporal, qui vaut certainement $150,000. J'en connais un autre, parti comme constable, un homme d'une belle stature, possesseur d'une jolie fortune. Ce ne sont pas de simples pious-pious, mais des soldats valeureux ; nous ne devrions pas les traiter avec parcimonie, mais avec générosité, d'une manière digne du Canada. Quant à la police montée, mon opinion, et je croyais que c'était aussi celle du ministre, serait de leur verser leur solde entière, sans tenir compte de ce que feront les autorités impériales. J'étais si convaincu qu'il en agirait ainsi que je l'ai fait acclamer à Calgary, lors des adieux que nous avons faits au contingent de Pincher Creek, l'une des plus belles démonstrations patriotiques qu'il soit donné de voir en aucun lieu. Tous les hommes de ce contingent auraient pu servir de modèles à un statuaire. Je leur déclarai que le ministre de la Milice consentait à leur payer toute leur solde pendant qu'ils seraient dans l'Afrique Australe ; que le montant en serait remis à leurs familles demeurées au pays, ou mis en réserve jusqu'à leur retour, et le nom de l'honorable ministre fut vivement acclamé.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ces hommes se sont engagés à servir dans l'armée anglaise ; ils l'ont fait de leur propre mouvement décidés qu'ils étaient à ne recevoir que la solde de l'empire donnée à son armée régulière : ils ne s'attendaient pas à être mieux traités que le simple soldat anglais, auquel ils ne prétendaient pas être supérieurs. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que ces volontaires s'occupent autant de la solde qu'ils doivent recevoir, que nombre de ceux qui se lèvent dans cette Chambre pour parler sur cette question. Je ne crois pas qu'un homme qui a une fortune de $150,000 s'occupe beaucoup de savoir s'il retirera dix cents par jour de revenu. Nos volontaires sont partis parce qu'ils croyaient remplir un devoir, et ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer à cette Chambre, la politique que le gouvernement a adoptée à leur égard, est celle suivie par toutes les colonies britanniques. En effet, tous ces volontaires sont considérés comme des soldats anglais. Ils en ont les obligations et les droits, et nous savons qu'ils ont rempli leur devoir d'une manière admirable. Nous avons considéré, après mûre considération, qu'un homme de la police montée par exemple qui abandonnait sa position pour servir volontairement dans les armées anglaises, à la solde payée aux soldats de ces armées, ne devait rien perdre, et qu'à son retour, après avoir servi durant cette guerre, on devrait le réinstaller dans sa position, ne lui faire rien perdre, mais plutôt lui donner le montant qu'il aurait retiré s'il était resté au Canada. C'est pourquoi, nous avons décidé que la différence entre la solde payée par le gouvernement impérial et la solde payée par le département de la Milice du Canada, serait donnée à sa famille. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que le gouvernement ne se propose pas de leur payer cet argent de jour en jour ou de mois en mois, car, et on le comprendra facilement, ce serait contraire à la discipline militaire de payer à un homme un certain montant et à un autre soldat une solde différente. Cet argent sera en dépôt et il sera remis aux volontaires à leur retour, ou il sera distribué à leurs familles.

La prétention de mon honorable ami de Bruce (M. McNeill), prétention que semblent partager des honorables députés de la gauche, est que ces hommes reçoivent une solde et demie, c'est-à-dire la solde donnée aux soldats anglais et celle payée par le département de la Milice du Canada. C'est là une prétention nouvelle qui, je le crois, ne peut se recommander à l'attention des membres de cette Chambre. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que si nos volontaires étaient consultés sur ce sujet, ils déclareraient eux-mêmes qu'ils sont satisfaits de ce que le gouvernement a fait pour eux.

Prenez la police montée par exemple ; ceux qui en font partie ont servi fidèlement le pays ; ils ont rempli leurs devoirs d'une manière admirable, et ils ne recevaient pour cela qu'une petite solde dont cependant ils étaient satisfaits. Le gouvernement a l'intention, alors qu'ils sont partis pour servir leur pays, de ne leur faire subir aucune perte, mais de leur accorder le plein montant de la solde qu'ils auraient reçu s'il étaient restés au pays.

M. DAVIN : Je crois que c'est là quelque chose de peu d'importance.

Le PREMIER MINISTRE : En effet.

M. DAVIN : Je crois que nous devrions envisager la chose à un autre point de vue, et je demanderais au premier ministre de considérer la question plus attentivement ; je suis convaincu que cette question a toute ses sympathies et c'est pourquoi il considérera *lui-même* que nos volontaires devraient recevoir la solde complète. Citons un homme de police ordinaire, il reçoit 75 cents par jour et les officiers reçoivent aussi un certain émolument. C'est la solde qu'on leur donne quand ils sont au Nord-Ouest et qu'ils remplissent leurs devoirs journaliers ; ils se sont engagés volontairement pour la guerre du Sud-africain, ils ont donné leur temps, leur courage, leur vie, s'il est nécessaire, pour la mère patrie. Je crois que nous ne devrions pas mettre en ligne de compte le salaire qu'ils auraient pu recevoir ici, et la solde qu'ils retirent maintenant. Nous devrions dire : Vous allez combattre pour l'empire, vous allez être absents du pays pendant trois ou six mois ; vous servez l'empire ; que ce dernier vous traite comme il lui plaira ; mais autant que nous sommes concernés, nous vous conservons votre position et la solde que vous auriez retirée ici. C'est ce qu'ont fait des marchands de gros.

M. McNEILL : Je concours pleinement dans les remarques que vient de faire mon honorable ami, (M. Davin), et je demanderais au très honorable premier ministre de ne pas nous donner une réponse définitive, ce soir, mais d'attendre pour juger s'il n'est pas capable de prendre une attitude plus favorable sur cette question. Je crois que l'on peut trouver chez certains marchands de gros d'Angleterre, un exemple de ce que nous devrions faire ici. Je pense que si une maison de commerce croit qu'il est juste de payer à ses employés le plein montant du salaire qu'ils auraient reçu s'ils ne s'étaient pas engagés pour la guerre, et leur permet de retirer la solde que les autorités impériales leur donne ; le Canada devrait en agir de même. Les Canadiens se sont engagés volontairement ; il est bien vrai, ainsi qu'on l'a dit, qu'il y a parmi ces volontaires des gens riches et auxquels il importe peu de recevoir telle ou telle solde ; mais il y a aussi au nombre de ces braves, des gens qui ont abandonné leur famille et pour lesquels la solde a une importance exceptionnelle. Le simple fait qu'ils se sont engagés volontairement et qu'ils n'ont pas demandé quelle solde ils allaient re-

cevoir, n'est pas une raison pour nous engager à ne pas leur accorder la solde qu'on nous demande de leur donner. Ce serait plutôt une raison pour nous encourager à leur donner la solde qui convient à leurs services, ainsi que nous le reconnaissons.

Je demanderais à mon très honorable ami de prendre cette question en sérieuse considération. J'espère qu'on n'en fera pas une question de parti. J'espère que des deux côtés de la Chambre l'on s'accordera à dire que les volontaires canadiens qui sont partis pour l'Afrique recevront à leur retour la même solde qu'ils auraient reçue s'ils n'étaient pas partis, et qu'ils recevront de plus la solde accordée aux soldats de l'armée impériale. Il ne faut pas essayer de faire de l'économie sur ce point. Si celui qui s'est engagé volontairement avait servi au Canada, il aurait reçu 50 cents par jour. Qu'on lui accorde ce montant, car il risque sa vie pour l'empire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ils reçoivent cette solde.

M. McNEILL : Oui, mais vous épargnez la moitié de la solde ; à mon sens, et je ne voudrais rien dire qui fût de nature à blesser aucun des membres du cabinet,—c'est une question peu importante de sauver cette moitié de solde purement et simplement parce que nos militaires sont partis pour combattre pour l'empire. N'eût été la règle imposée par les autorités impériales au sujet des forces coloniales, j'oserais dire que nous aurions été trop heureux de donner 50 cents par jour à nos volontaires. Je comprends que certaines colonies de l'Australie payent ainsi les hommes qu'elles envoient ; je vois que mon honorable ami hoche la tête, mais je lui ferai connaître sur quoi j'appuie mon assertion. J'ai eu l'occasion de lire une lettre qu'envoyait l'un des volontaires au Natal ; il déclarait que la solde que lui-même et ses compagnons recevaient était beaucoup plus élevée que celle donnée aux réguliers. Je comprends que nos volontaires reçoivent aussi la solde donnée par l'empire, et celle que le Canada leur accorde, c'est-à-dire qu'ils reçoivent la solde comme soldat de l'empire et de plus, qu'en lisant une lettre d'un de nos jeunes volontaires, j'ai constaté le fait que deux des colonies anglaises, en Australie, donnaient à leurs volontaires cinq chelins par jour. L'une d'entre elles accorde même sept chelins par jour. C'est là la preuve de ce que j'avance aujourd'hui. Je crois que c'est la solde que ces volontaires recevront, de la même manière que ce gouvernement veut payer les 25 cents à nos volontaires.

M. OLIVER (Alberta) : Cette discussion est complètement étrangère à la question que j'ai soulevée. Je me suis levé, non pour parler de la solde que les hommes devraient recevoir, mais de l'allocation pour pension alimentaire qu'on devrait accorder aux femmes et aux enfants de nos volontaires. Je dirai, de plus, que je ne considère pas d'une grande importance le montant plus ou moins élevé de la solde que nos volontaires reçoivent. La question importante pour moi, c'est qu'il nous faut venir en aide aux familles de ces volontaires. Si le pays n'accorde pas à ces dernières l'aide voulue, à moins qu'elles n'aient des ressources personnelles, elles devront s'adresser à la charité publique pour leur subsistance. Aussi, M. l'Orateur, pour ma part, je ne veux pas voir les femmes ou les parents de ceux qui combattent pour nous dans l'Afrique-australe s'adresser à la charité publique. On a prélevé des fonds pour venir en aide à ces personnes ; c'est là une œuvre à laquelle j'applaudis de tout cœur ; mais, je le répète, le pays ne devrait pas compter sur cette organisation pour venir en aide aux femmes et aux enfants de ceux qui combattent pour l'empire, dans la crise actuelle. Ce n'est plus une question de charité ; c'est une question nationale, et je crois que l'aide que l'on devrait accorder à ceux que nos soldats ont laissés ici, devrait être proportionnée à leurs besoins suivant leur genre de vie.

Je constate qu'on accorde 50 cents par jour aux familles des sergents qui sont partis, alors qu'on ne donne que 25 par jour à celles des simples soldats. Cependant, si nous considérons les circonstances sous lesquelles ces hommes se sont engagés, nous voyons que les familles des simples soldats ont autant besoin de ces 50 cents par jour que les familles des officiers. En effet, la position de sergent n'est pas exactement la même dans notre armée que dans l'armée anglaise. Je dis que, quels que soient les règlements de l'armée anglaise, quelles que soient les conditions dans lesquelles nos hommes se sont engagés, le gouvernement a commis une erreur en engageant des pères de famille pour servir dans ces contingents comme simples soldats ; quand le fait est accompli, il est évident que le pays doit venir au secours des familles ainsi privées de leur chef. Le pays doit donner à ces familles tout le comfort convenable. Avec 25 cents par jour, ou $1.75 par semaine, on croit qu'une femme peut supporter une famille de cinq enfants avec $3.50 par semaine. Maintenant, si les députés de cette Chambre, qui ont parlé avec tant d'enthousiasme de notre patriotisme pour l'empire, et cela depuis deux semaines, croient que c'est reconnaître en agissant ainsi, les services que nos soldats nous rendent dans le Sud-africain, je ne partage aucunement leur opinion.

M. BEATTIE : J ne veux pas discuter cette question au point de vue d'un parti ou de l'autre ; il est bien vrai que nos soldats qui sont allés en Afrique sont partis de leur plein gré ; mais, M. l'Orateur, devons-nous oublier la manière digne avec laquelle ils ont combattu avec tant de gloire pour le Canada? Je crois que leur conduite mérite quelque considération, et je ne puis

croire qu'il se trouve un membre de cette Chambre, un homme au Canada, qui ne veuille donner à ces soldats leur solde complète qu'ils auraient reçue ici, et celle qu'ils reçoivent des autorités impériales. Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver). Je crois qu'il nous faut songer aux femmes de ceux qui sont partis, et je ne crois pas qu'on puisse établir une différence légitime entre le femme d'une sergent ou celle d'un simple soldat. Je serais peiné de voir ces femmes ou ces enfants mendier dans les rues de nos villes ou de nos villages. C'est pourquoi j'espère que le gouvernement étudiera de nouveau cette motion, et qu'il payera à nos soldats la solde entière, sans considérer ce que l'Angleterre leur accorde. Je suis convaincu que la Chambre sera unanime sur ce point.

M. FOSTER : Je crois que le député d'Alberta (M. Oliver) a soulevé une question très importante. Il peut y avoir quelques raisons que nous ne connaissons pas, pour expliquer cette différence dans l'allocation accordée aux femmes de simples soldats et à celles des caporaux ou sergents en Angleterre. Mais je le dis en toute sincérité, je ne puis trouver de raisons pour excuser cette différence entre les femmes de nos volontaires canadiens qui sont partis pour l'Afrique. Un petit nombre d'entre eux ont eu le privilège d'être nommés officiers, non pas parce qu'ils sont plus capables sous tous les rapports que ceux qui servent dans les rangs ; car un grand nombre de ces derniers auraient pu devenir officiers ; ils auraient été officiers si l'on avait eu besoin de plus d'officiers. Le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) avouera avec moi qu'il y a aujourd'hui dans les rangs de ces contingents des hommes possédant les capacités voulues pour devenir officiers, tout autant qu'aucun des officiers qui se trouvent dans ces contingents ; s'ils ne sont pas officiers, c'est parce qu'on n'avait besoin que d'un certain nombre d'officiers ; mais tel était leur patriotisme et leur désir de servir leur pays qu'ils ne se sont pas arrêtés à l'idée de savoir s'ils seraient officiers ou simples soldats ; ils se sont enrôlés simplement.

Je crois que la question actuelle mérite notre sérieuse considération. L'entretien de la femme d'un simple soldat coûte aussi cher que celui de la femme d'un caporal ou d'un officier. Quelques-unes des femmes des simples soldats se trouvent à la tête d'une famille composée de jeunes enfants et sont sans ressources. Dans neuf cas sur dix, ces femmes ont des relations sociales aussi bonnes que celles que peuvent avoir les femmes des caporaux, ou des sergents, ou des autres officiers. Je parle de ces choses avec un peu de passion, car je fais partie du comité de secours du fonds patriotique. Je ne veux pas que mon honorable ami d'Alberta propage l'idée qu'aucune femme qui accepte l'allocation provenant du fonds patriotique qui est établi par les citoyens du Canada, reçoit la charité. Non ; elle ne reçoit pas plus la charité que si elle acceptait cette allocation que lui aurait votée le parlement. Je suis convaincu que mon honorable ami n'aimerait pas que cette opinion se repandît dans le pays. Ce sont les citoyens qui accordent cette allocation volontairement, sans y être forcés, mais en envoyant leur contribution au comité d'administration de ce fonds patriotique. Qu'on lui en fournisse l'occasion, et ce comité démontrera par ses actes que les femmes et les enfants de nos volontaires ont autant de droit à cette allocation qu'ils en ont à l'allocation accordée par cette Chambre. Quand nous voyons certains cas où une femme dont le mari est parti pour cette guerre du Sud-africain, se trouve à la tête d'une famille de deux, six, huit enfants, dont pas un n'est assez vieux pour gagner sa vie, et qui comptait pour la subsistance de sa famille sur le salaire de son mari, nous comprenons combien sa position mérite notre sérieuse attention, et nous pouvons nous demander alors si l'argument de mon honorable ami ne s'impose pas, c'est-à-dire si cette allocation ne devrait pas être la même pour les femmes de soldats que pour les femmes d'officiers, et si elle ne devrait pas être déterminée d'après une règle plus généreuse.

Je crois que le gouvernement, pour les raisons que j'ai mentionnées, devrait étudier favorablement cette question que je ne désire pas arguer maintenant, tout en déclarant cependant que je trouve très fortes les raisons invoquées ici. Je voudrais que le gouvernement établît cette allocation sur une base plus équitable. Je crois que les ministres ont suivi l'échelle des soldes accordées en Angleterre. Eh bien! nous pourrions laisser tout précédent de côté, et faire dans cette circonstance ce qui nous semble juste et équitable. Je crois que si nous devons nous-mêmes établir une échelle pour ces allocations, nous ne devrions pas faire de différence entre la femme d'un officier et celle d'un simple soldat.

Je ne désire pas appuyer trop fortement sur la solde, car celle-ci ne pourra jamais payer les services que nos volontaires rendent actuellement à l'empire. Il exposent leur vie, ils répandent leur sang pour la mère patrie, alors que nous sommes ici tranquilles et jouissant de la paix la plus complète. Mais il s'agit d'une question plus importante, et c'est là aussi l'opinion du pays. Il n'en coûtera pas grand'chose d'établir une base juste pour ces allocations accordées aux femmes de ceux qui sont allés au Transvaal. C'est pourquoi je demanderais instamment au ministère de considérer cette question. Comme je l'ai déjà dit, j'aimerais mieux que la pleine solde fût payée aux soldats ; mais c'est à la Chambre de décider ce point. Je crois, cependant, que nous ferions un acte de justice, en metant sur le même pied d'égalité toutes les femmes des volontaires, officiers ou simples soldats, et en accordant une allo-

cation plus élevée. Il y a actuellement à Ottawa et à Toronto des femmes qui sont privées de leurs maris qui leur assuraient le pain de chaque jour, et qui peuvent être d'une minute à l'autre frappés d'une balle. Ces femmes ont des petits enfants ; elles occupent des maisons louées, et il leur est impossible de vivre avec cette faible allocation. Si nous leur acordions un montant deux fois plus considérable, la dépense ne serait pas encore très élevée ; ce serait cependant montrer notre reconnaissance envers ces braves volontaires ; et je suis persuadé que lorsque l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) aura fait les calculs nécessaires, il constatera que ce supplément de dépenses créé par ces allocations, ne s'élève pas à plus de quelques milliers de dollars.

M. TISDALE : Je ne veux prendre que quelques instants de la Chambre pour discuter le point que vient de soulever l'honorable député (M. Foster) et pour faire quelques remarques sur la question traitée par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver). Je crois que tous ceux qui connaissent quelque chose des règlements militaires, reconnaîtront que, quant à ce qui se rapporte aux allocations accordées aux officiers, aux sous-officiers et aux simples soldats, ce serait risquer beaucoup que de changer les arrangements déjà faits. Les différences dans le rang et la solde qui suivraient ces changements seraient extraordinaires et, j'en suis convaincu, sans précédent. C'est pourquoi je crois que le gouvernement agirait avec justice en maintenant, sur cette question de solde ou d'allocation, ce qui a été la règle dans le passé, et en conservant ainsi l'efficacité, le rang et le caractère militaire de chaque corps.

Mais la question soulevée par l'honorable député d'Alberta est différente. Les règlements de milice, bien qu'il y ait quelque précédent, ne décident pas cette question ; et c'est pourquoi j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il établisse une distinction afin que les femmes et les enfants de ceux qui sont partis et qui ne peuvent plus donner à leurs familles le pain de chaque jour, reçoivent toute l'attention que la Chambre jugera sage et juste de leur accorder. Je ne veux pas perdre le temps de cette Chambre en répétant les arguments qu'a si bien présentés l'honorable député d'Alberta et l'honorable député d'York, N.-B. Je suis sûr qu'ils ont dit tout ce qui était pertinent au sujet, et qu'ils ont apporté plus de raisons que je n'en aurais pu fournir, si j'avais parlé avant eux. Je ne veux qu'exprimer l'opinion que le gouvernement agirait sagement en étudiant cette question, parce que, ainsi qu'on l'a si bien dit, le principe qui doit nous diriger c'est que tous ceux qui sont ainsi privés de leurs chefs se trouvent dans la même catégorie ; tous ils ont également besoin d'assistance, et nous ne changeons rien aux règlements de la milice dans leur stricte interprétation. Je désire cependant ajouter, en justice pour ces députés de l'autre côté de la Chambre sur lesquels doit retomber la responsabilité de ce qui sera fait, que nous devons nous en tenir aux principes stricts lorsqu'il s'agit de questions militaires, parce que si nous les changions aujourd'hui, il pourrait se présenter d'autres circonstances demain qui nous obligeraient à en agir autrement. Je crois que le gouvernement devrait accepter cette manière de voir, et pour ma part, je suis prêt, en dépit de tout ce que l'on pourra penser ailleurs, à défendre le maintien de ces principes qui ont été si longtemps appliqués dans l'armée anglaise, dans les départements de la guerre en Angleterre, relativement aux officiers, aux sous-officiers et aux soldats en général. Si vous commencez à établir des distinctions à cause du rang qu'occupent dans la société les simples soldats, les sous-officiers, les officiers eux-mêmes, vous attaquez ces principes qui ont fait de l'armée anglaise, régulière ou volontaire, ce qu'elle est aujourd'hui. Cependant, pour les femmes dont les maris qui étaient leur seul soutien, sont partis pour l'Afrique, je désire insister auprès du gouvernement pour qu'il leur prête une attention spéciale. C'est pour cela que j'ai pris le temps de la Chambre, car on a apporté ici, et avec beaucoup plus d'avantage que je ne l'aurais pu faire, toutes les raisons qui peuvent militer en faveur de notre prétention. Je demanderais instamment au gouvernement d'étudier sérieusement cet aspect de la question, parce que sa décision dépendra des circonstances particulières où il se trouve placé. Ainsi que j'avais l'occasion de le dire en comité, on ne doit traiter les questions de milice qu'au point de vue des principes parfaitement établis. Je puis ajouter, en terminant, que j'appuie de tout cœur la résolution maintenant soumise à la Chambre, et que je voterai en faveur de cette résolution.

M. DAVIN : Je concours pleinement dans les remarques que vient de faire mon honorable ami (M. Tisdale) lorsqu'il dit que, dans des questions comme celle qui nous occupe maintenant, nous devons agir d'après les principes établis ; je crois cependant que nous ne violons aucun principe qui sert de base à notre organisation militaire, en adoptant la suggestion faite par mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver) et celle de l'honorable déptué de Bruce (M. McNeill). Quel est le principe en question maintenant ? Il s'agit de savoir si, à l'heure actuelle, comme à l'avenir, alors que nous aidons la mère patrie au point de vue militaire, nous devrons payer la différence que existe entre la solde que reçoit celui qui fait partie de notre milice ou de la police montée et la solde que reçoivent les soldats de l'armée impériale. Mais, pour employer le langage dont s'est servi l'honorable représentant de Bruce-nord, en agissant comme il le veut à l'endroit de ces hommes qui combattent pour nous, pour l'empire et qui jettent un éclat

immortel sur le Canada, nous épargnerions maintenant un certain montant d'argent. Je ne crois pas que ce soit là invoquer un principe des plus nobles, un principe qui devra nous faire agir à l'avenir si jamais nous considérons que nous devons faire notre part pour l'empire, alors je crois que ce que nous aurons de mieux à faire serait de demander que le gouvernement de ce pays paye non seulement la différence entre la solde accordée aux soldats de l'empire et celle donnée aux militaires canadiens, mais encore toute la dépense nécessitée par l'envoie de contingents comme ceux qui sont partis.

Quant à l'idée exprimée par mon honorable ami d'Alberta, je partage complètement les principes qu'il y a exposés. Mais il y a la question des rapports sociaux à considérer. Mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) m'a mal compris ; il a mal interprété la portée de mon argumentation, au moins celle que j'ai voulu lui donner, quand j'ai cité l'exemple d'un ami dont la fortune est évalué à $150.000, et qui s'est engagé comme simple caporal. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Dans la police à cheval, nous avons constaté ce fait intéressant, curieux, unique, que l'on voudrait pouvoir constater ailleurs : nous avons eu un simple soldat qui se trouvait l'égal au point de vue des relations sociales, d'un officier, et cependant chacun de ces deux hommes savait conserver dans la police le rang qu'il occupait. J'ai assisté à un bal aux édifices du gouvernement où j'ai vu un homme de la police cheval danser avec la femme du surintendant de la police. Le lendemain, ce soldat était à la parade, obéissant aux ordres qu'il recevait tout aussi bien que si la veille son supérieur ne l'avait pas traité comme son égal dans cette réception d'un caractère purement social. Aux bals donnés aux casernes, vous pouvez voir, ce qui étonnerait un Anglais, la femmes et les filles de l'officier commandant danser avec un simple soldat. Le cas s'est ainsi présenté à Calgary, et l'on comprend facilement la chose, en constatant que les corps de la police sont composés surtout de gentilshommes et qu'aucun officier n'a insisté sur ces distinctions sociales.

Je m'aperçois que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) ne comprend pas cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Non, je ne prêtais pas attention à l'honorable député.

M. DAVIN : Je lui demanderais de m'accorder son attention. Sans doute cela peut froisser ces idées de noblesse que doivent avoir les nobles chevaliers. Mais c'est ce qui est arrivé au Nord-Ouest où cette égalité dans les cercles sociaux s'est manifestée si ouvertement. M. Tryan, l'un des membres de la société des ascenseurs à grain de Beady, Lone and Tryan, un monsieur dont la fortune s'élève à $150,000, a pris service dans le second contingent ; il a été nommé caporal. Si j'ai mentionné ce fait, c'était pour démontrer que ces différences sociales ne s'appliquent pas à ces volontaires de l'ouest, pas plus qu'elles ne s'appliquent, je le crois, aux volontaires des autres parties du pays. Je crois que le fils d'un des honorables membres de cette Chambre, ne pouvant servir comme officier, a démissionné comme officier dans notre milice, pour servir comme simple soldat. Supposons que ce jeune homme eût été marié, on n'aurait pu établir de distinction sociale entre sa femme et celle d'un officier.

Je crois qu'en ce qui concerne la police à cheval—et je suis convaincu que la chose existe pour tous ceux qui sont partis pour l'Afrique—la réduction de la résolution actuellement soumise et concernant les familles de nos volontaires, peut prêter à la critique qu'en a faite mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver). Je demanderais au gouvernement de considérer de nouveau la position, et de voir s'il ne lui est pas possible de rendre justice aux vues exprimées par des honorables membres des deux côtés de cette Chambre.

M. GUILLET : Les officiers de la force permanente qui font partie des contingents, reçoivent-ils, durant leur absence, leur solde complète outre celle accordée aux soldats et officiers de l'armée impériale?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. GUILLET : Que reçoivent-ils?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ils ne reçoivent aucune solde, mais on accorde moitié de solde aux femmes et aux familles des volontaires qui font partie de l'armée permanente.

M. TISDALE : Je ne veux pas que mes remarques soient mal interprétées, d'après ce que vient de dire l'honorable député (M. Davin). Pour moi, j'approuverai le gouvernement, s'il accorde une allocation plus élevée aux volontaires qui sont actuellement dans le Sud-africain, mais, en même temps, je désire qu'on adopte un principe général. Je crois connaître quelque peu ce qui se rapporte à nos volontaires. Il y a 34 ans, j'ai commandé une compagnie pendant quatre mois de service actif—et j'ai été choisi comme capitaine par mes camarades. Dans les rangs de ma compagnie il n'y avait personne qui ne fût l'égal des officiers. Si ce n'est à la parade, il n'existait aucune distinction entre officiers et soldats, qui jouissaient de la même considération dans les cercles sociaux de la ville où nous étions cantonnés. Pour conserver l'esprit de corps militaire, il est nécessaire qu'il y ait une distinction entre les officiers et les simples soldats, et ceux qui comprennent le mieux la chose, sont les officiers qui ont démissionné pour servir dans les rangs. Nous devons nous rappeler que ce n'est pas

le montant de la solde qui a engagé nos Canadiens à se rendre en Afrique. Je désire me montrer libéral, mais je ne voudrais pas qu'on laissât entendre que c'est en considération de la solde, ou dans l'espérance d'une récompense pécuniaire quelconque, que nos compatriotes si nobles, si braves, si enthousiastes, sont allés défendre la mère patrie. Il y a 34 ans, nous n'aurions jamais pensé que des hommes de toutes ces provinces du Canada se seraient engagés volontairement pour aller défendre l'empire à des milliers de milles du territoire canadien. Je suis convaincu que nos volontaires préféreraient ne retirer aucune solde que de se voir soupçonnés de combattre pour de l'argent. Tout ce qu'ils demandent, quand les besoins de l'empire les appellent au champ de bataille, c'est un peu de pain et de fromage pour les soutenir ; et les circonstances ont voulu que, dans le cas actuel, ils n'eussent rien de plus. C'est là le sentiment qui domine en ce pays, et le parti politique ou le gouvernement qui ignorerait ce sentiment, encourra de grandes responsabilités. Je suis convaincu que le gouvernement ne veut pas que ceux dont les pères, que celles dont les maris, sont partis pour l'Afrique, ne comptent que sur les souscriptions volontaires, et, avec l'ex-ministre des Finances (M. Foster), je déclare que je ne donnerais aucune contribution au fonds patrotique, si l'on considérait cette contribution comme une charité. Il n'y a pas là de charité. C'est simplement le devoir des Canadiens de faire un léger sacrifice en échange du grand sacrifice que nos braves volontaires ont fait en volant au secours de l'empire. Je suis convaincu que le gouvernement désire être généreux envers ceux qu'ont laissés ici les membres des contingents, mais, d'autre part, on ne doit pas nous demander à laisser de côté une règle militaire parfaitement établie et les précédents suivis.

M. BOURASSA : M. le Président, je crois qu'il convient de réfléchir aux conséquences de ce que nous faisons. Il est très beau de faire du sentiment, mais encore faut-il que cela ne nous entraîne pas trop loin.

Une VOIX : Parlez anglais.

M. BOURASSA: Je parle la langue que j'ai le droit d'employer ici.

J'ai été bien souvent témoin des misères endurées par des familles d'ouvriers dont les chefs étaient morts, ne laissant aucune assurance et ne pouvant compter sur l'aide de la société ni des gouvernements. Ces familles sont aussi nombreuses que celles dont a parlé l'ancien ministre des Finances (M. Foster). Le colon qui perce la forêt et agrandit le domaine national, meurt pauvre, après quinze ou vingt ans de labeur pénible, et laisse sa famille dans la pénurie, exposée à des souffrances aussi cruelles que celles des familles des soldats qui sont volontairement allés en Afrique. C'en est assez pour me retenir sur la pente sentimentale où se laissent entraîner plusieurs de mes honorables collègues.

J'ai annoncé, dans mon discours sur cette question de la guerre du Transvaal, que je proposerais, à cette phase-ci de la procédure parlementaire, de retrancher la clause qui pourvoit au paiement de la différence entre la solde accordée aux soldats anglais et celle payée aux soldats canadiens lorsqu'ils font du service ici. Ce n'est pas par mesquinerie que j'agis; j'ai donné alors les motifs qui me justifient de soumettre cette proposition. Pour moi, la question d'argent n'affecte en rien ma manière de voir.

On a dit que je voulais atteindre par là les familles de ces soldats. Il n'en est rien. La preuve, c'est que je suis disposé à laisser passer la section C dans le paragraphe 3 de ces résolutions qui règle l'allocation accordée aux familles des sous-officiers et des soldats pendant l'absence. Au reste, les trois quarts au moins de ces soldats ne sont pas mariés. Ils se sont engagés volontairement pour aller servir en Afrique. Comme l'a dit le premier ministre, l'autre jour et ce soir encore, ces soldats se sont engagés volontairement pour servir l'Angleterre.

Je veux bien que le soldat canadien reçoive la solde canadienne quand il fait du service au Canada; mais quand il s'engage pour prendre part aux guerres de l'Angleterre, il doit être mis sur le même pied que le soldat anglais.

Nous avons entendu, ce soir, un certain nombre de députés dire que le gouvernement ne devait pas agir avec mesquinerie dans cette affaire. On m'accusera peut-être d'être mesquin, mais alors le gouvernement anglais et les gouvernements de toutes les colonies britanniques se composent de mesquins, puisqu'ils n'accordent aux soldats anglais et australiens que la solde ordinaire du soldat anglais en campagne.

Je propose que la sous-section D de la clause 3 soit retranchée, afin qu'il soit bien compris que le soldat canadien qui prend du service dans l'armée anglaise devient soldat anglais, se trouve sur le même pied que ce dernier et n'a droit de recevoir que la solde du soldat anglais. Il en est de même pour les officiers.

Le soldat canadien, tout comme l'Africain, l'Indou, l'Australien, servant dans l'armée britannique, ne doit s'attendre qu'à recevoir la solde du soldat anglais, car comme le dit l'honorable premier ministre, il devient un Tommy Atkins. Ce n'est point lui faire tort que de le mettre sur le même pied que le soldat anglais.

Il y a à peu près 200,000 soldats en Afrique, et sur ce nombre environ 2,000 Canadiens. Pourquoi demander que ces deux mille Canadiens soient traités autrement que les 198,000 soldats qui viennent de l'Angleterre et des autres colonies?

Pour moi, ce n'est pas une question de mesquinerie, ce n'est pas une question d'ar-

gent; qu'il s'agisse de retrancher $500,000 ou $50, je n'y vois aucune différence. C'est une question de principe.

De plus, comme je l'ai déjà dit dans une autre circonstance, je suis opposé à l'idée de pousser notre jeunesse vers l'armée.

Une des raisons données par le gouvernement pour ne pas convoquer le parlement, c'est qu'on n'envoyait pas un régiment canadien, payé au taux de solde de la milice canadienne. mais qu'il s'agissait tout simplement de transporter sur nos vaisseaux des volontaires qui s'en allaient servir l'Angleterre. Le gouvernement déclarait alors qu'il n'y aurait pas lieu de convoquer les Chambres pour modifier les dispositions de la loi de la milice. puisqu'il n'était question que de permettre à des volontaires de s'enrôler dans l'armée anglaise.

Ma proposition tend ainsi à faire respecter l'engagement pris par le gouvernement et les déclarations qu'il a faites.

Je propose donc, appuyé par M. Monet:

Que la sous-section D de la clause 3 soit retranchée.

M. McNEILL: Je voudrais donner une courte explication personnelle. Je puis le dire : je ne regrette pas la position prise sur cette question par différents députés des deux côtés de la Chambre ; car ce fait démontre qu'il ne s'agit pas d'une question de parti, et que nous ne voulons pas la discuter au point de vue des intérêts de la droite ou de la gauche. Mais je dois répudier, avec toute l'énergie que je possède, toute insinuation tendant à faire croire que, pour moi, comme pour tous ceux qui ont traité cette question, quelque soit l'allocation que cette Chambre pourra voter, sera une compensation suffisante pour ceux qui ont jeté un lustre si éclatant sur le Canada, aux yeux du monde émerveillé. Je n'ai jamais cru cela. Si nous tirons la conclusion de l'argument invoqué par mon honorable ami et par ceux qui siégent autour de moi, nous voyons qu'on ne veut accorder à nos volontaires que le droit de retirer la solde de soldats de l'empire. Il ne s'agit pas de solde ni de récompense ; nous ne pouvons récompenser ces hommes qui s'inquiétent peu, après tout, de cette allocation ; c'est là l'argument de mon honorable ami. Nous comprenons qu'ils ne considèrent pas cette question de compensation, et nous ne leur faisons par l'insulte de leur dire qu'ils sont allés en Afrique dans le but d'obtenir cette allocation. Mais nous disons que ce pays se doit à lui-même, comme à ces hommes, de ne pas priver d'un misérable 25 cents par jour ces braves qui combattent pour l'empire en Afrique, et qui auraient reçu ce 25 cents de plus, s'ils étaient restés en service ici.

M. McCARTHY: Allons-nous prétendre que ces 25 cents par jour sont un cadeau aux braves qui sont allés défendre la cause de l'empire sur les champs de bataille ? Je ne vois pas qu'on devrait envisager la question à ce point de vue. Si le pays veut récompenser ceux qui, selon l'expression de l'honorable député de Brucenord (M. McNeill) ont porté la gloire du Canada à son plus haut degré par tout l'empire, nous pourrons juger convenable, à une période ultérieure, de faire pour eux ce qu'on a fait pour les braves soldats qui ont défeudu la cause du Canada au Nord-Ouest en 1885. On pourrait leur présenter un cadeau semblable à leur retour. Mais ce n'est pas ici le temps de discuter la position sociale des officiers commissionnés ou non-commissionnés et celle des simples soldats. La solde qu'ils reçoivent ne dépend pas de ces relations sociales. On doit leur payer la solde que les règlements militaires accordent aux personnes occupant des positions semblables dans l'armée. Je suis prêt, autant que quiconque, à récompenser le mieux possible les braves Canadiens qui combattent pour la mère patrie ; mais quand nous nous occupons de soldats, il nous faut tenir compte des règlements de milice. Est-il juste pour nous de dire que nous devrions accorder à ces hommes plus que ce que nous avons donné aux braves qui ont défendu notre propre pays en 1885 ?

Nous devrions discuter cette question en hommes d'affaires ; et quelque soit la démarche que nous serons prêts à faire plus tard pour prouver le cas que nous faisons des services rendus à l'empire par nos volontaires, nous devrions maintenant ne considérer en eux que des soldats ; et c'est, je crois, ce qu'ils demandent eux-mêmes. Il nous faut maintenir la discipline de l'armée et de nos troupes de volontaires ; et cette discipline ne sera maintenue que par nos officiers ou sous-officiers qui commandent nos troupes. Mettre ces officiers sur un pied d'égalité avec les simples soldats serait leur créer une position désavantageuse.

Comme j'était absent de la Chambre au commencement de la discussion, je demanderais à l'honorable ministre de la Milice quel est le nombre d'hommes mariés qui sont partis laissant ici leurs familles.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Dans le premier contingent, le nombre des hommes mariés se distribuait ainsi : 13 sergents, 9 caporaux et 37 soldats ; nous n'avous aucun chiffre pour le deuxième et le troisième contingents.

M. McCARTHY : C'est un chiffre relativement peu élevé. Si je me souviens bien des règlements, aucun homme marié ne devait être admis à faire parti du premier contingent, et c'est pourquoi ceux qui se sont enrôlés ont agi contrairement aux règlements. S'ils ont laissé des familles qui ont besoin d'assistance, cette aide devra leur être donnée, car il ne faut pas laisser dans le besoin la famille d'un soldat. Mais sommes-nous pour traiter d'après le même principe tous ceux qui font partie du contingent ? Il me semble, comme je le disais tout à l'heure, que nous devrions jusqu'à un

certain point traiter cette question en hommes d'affaires, sans oublier cependant de la considérer aussi au point de vue national. Je ne veux pas passer pour un mesquin, je ne veux pas qu'on dise que je m'efforce de priver quelque soldat ou quelque famille de soldat de l'assistance convenable, mais nous avons un fonds patriotique et une ligue pour venir au secours des femmes des soldats ; ces organisations, je le crois, ont dû voir à secourir dans toute la mesure du possible ceux que nos soldats ont laissés ici ; et la résolution actuellement soumise indique, dans tous les cas, qu'on paiera à ces familles une somme qui leur permettra de vivre ; le premier ministre lui-même, en plus d'une occasion, nous a affirmé que le gouvernement ne laisserait pas ces familles dans le besoin. S'il en est ainsi, devrions-nous augmenter la solde des soldats au delà de ce qui a déjà été payé à nos braves défenseurs de 1885 ? Nous donnons aux membres des contingents la solde réglementaire du soldat canadien ordinaire. Si cette solde n'est pas assez forte, amendons l'Acte de la Milice et augmentons cette solde. Si cette solde est suffisante, on ne devra pas la changer ; car nous ne savons pas le moment où notre milice tout entière pourrait être appelée à défendre notre propre pays ; et alors nous nous trouverions liés par notre attitude actuelle, ou l'on nous accusera de ne pas vouloir payer les défenseurs de notre pays aussi bien que nous aurions payé ceux qui ont quitté le Canada pour aller à l'étranger combattre pour l'empire.

M. GUILLET : Si nous traitons cette question en hommes d'affaires, nous ne devons pas oublier qu'en Afrique, nos soldats sont obligés de faire des dépenses considérables pour se procurer certaines choses dont peut se passer le soldat anglais habitué à ce genre de vie de campagne militaire. Le lait, le sucre et un grand nombre d'autres douceurs coûtent un prix très élevé, quelque fois 5, 6, 8 et 10 fois plus cher que dans notre pays.

Par conséquent, leur solde est vite dépensée, et je sais que dans beaucoup de cas il leur faut puiser dans leur propre bourse. Considérant donc la question au point de vue des affaires, je trouve que nous devrions ajouter toute la solde canadienne à la solde qu'ils reçoivent du gouvernement impérial.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois avec mes honorables amis qu'on doit faire toucher aux hommes qui ont quitté le Canada pour aller en Afrique-sud combattre les combats de l'Angleterre une solde aussi élevée que peut le permettre la loi, mais je ne crois pas que ceux-ci acquiesceraient tout à fait aux prétentions exprimées ici ce soir. Il ne s'agit pas de savoir si nous devrions leur payer toute la solde qu'ils méritent, ou si nous devrions laisser à l'Angleterre le soin de les rémunérer. Le grand point pour eux est qu'ils sont allés combattre pour le principe de la liberté, et soutenir l'Angleterre dans une guerre qu'ils considéraient comme absolument juste. Il ne s'agit pas du tout, là, d'une question d'argent. Cette discussion, il me semble, ne servira pas bien les vues patriotiques du peuple canadien, qui a permis à ses fils d'aller à l'étranger participer aux luttes de l'Angleterre. A leur retour, nous saurons bien trouver un moyen de les indemniser qui satisfera tout le monde. Peut-être vaudrait-il mieux ne pas discuter à ce moment la question de savoir si nous allons ou non leur payer le plein montant de leur solde. Dans tous les cas, je suis convaincu que le Canada est parfaitement disposé à assister les familles des soldats qui combattent les combats de l'empire dans le Sud-africain, mais je ne crois pas qu'il faille discuter aujourd'hui la question de savoir si nous allons établir le principe que ces soldats doivent recevoir un montant quelconque en sus de l'allocation impériale.

M. DAVIN : Je ne crois pas pouvoir accepter la proposition faite par l'honorable préopinant (sir Adolphe Caron). Il semble être d'avis, et l'honorable député de la droite (M. McCarthy) a adopté la même opinion, qu'il serait plus digne d'attendre le retour de ces soldats, avant de faire quelque chose en leur faveur. Voilà une sorte de ton protecteur qu'à mon sens on ne devrait pas encourager. Je connais un grand nombre de ceux qui sont allés en Afrique-sud, ce sont de mes amis personnels, et je ne crois pas qu'un seul d'entre eux trouvât incompatible avec la dignité de cette Chambre de nous entendre élever la voix pour qu'on les traite, eux et leurs familles, comme nous croyons que la justice le requiert. Le cas ne peut être exposé plus fortement qu'il ne l'a été par mon honorable ami le député d'Alberta (M. Oliver), lorsqu'il a dit qu'on devrait voir à ce que les familles de ces soldats ne se trouvent pas dans la nécessité de recourir à la charité publique, ou de subir les angoisses de la misère.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) s'est livré à ce qu'on pourrait appeler un raisonnement de maître d'école, et mon avis est que le raisonnement de mon honorable ami, l'ancien ministre de la Milice (sir Adolphe Caron), est à peu près semblable. L'esprit de bureaucratie les préoccupe, le militarisme et l'étiquette les dominent. L'observance de l'étiquette ou la mort! Suivons l'étiquette militaire, sans quoi le pays va périr! Je désire voir ce parlement et ce gouvernement se dépouiller un peu de cette idée. Je sais fort bien que les distinctions sociales et l'étiquette exercent un grand empire actuellement sur les ministres, mais le premier ministre ne devrait pas oublier le jour où il déclarait être démocrate jusque dans les ongles, et communiquer un peu de cet esprit démocratique d'autrefois à ses collègues, surtout à celui qui siège à sa droite (sir Louis Davies). Celui-ci, je le sais, fait grand cas des dis-

tinctions sociales, pour lesquelles il semble tiné. Neanmoins, la dignité, l'étiquette et le formalisme, ne sont pas tout. La justice est quelque chose, l'honneur aussi, et la bravoure de ces hommes qui nous ont représentés d'une manière dont on ne trouve presque pas d'exemple dans les annales de la guerre. Ces jeunes soldats, en effet, ont montré tant de courage devant l'enneni et tant d'ardeur à l'attaque, que l'officier qui les commandait a dû modérer leur enthousiasme;—et voilà qui demande à être reconnu par ce parlement. Je ne veux pas entendre ces notions insignifiantes énoncées par l'ancien ministre de la Milice et par mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, pour nous empêcher d'agir avec justice.

Voici la question que nous devons nous poser : "Qu'exige la justice?" Que l'attitude du gouvernement envers ces soldats consiste, non pas à faire des promesses de faveurs futures, non pas à faire espérer quelque chose que, dans notre générosité, nous leur accorderons à leur retour, mais à déclarer immédiatement ce que nous entendons faire. Traitons-les comme le haut commerce traite ses employés. On a dit à ceux-ci : "Vous agissez là en braves, en abandonnant une vie relativement aisée pour affronter les privations et les misères du camp, la poussière et la chaleur, le sifflement des balles et des obus, et peut-être mourir pour notre empire. Eh bien! nous ne lésinerons pas sur ce que nous allons vous payer ; nous agirons à votre égard selon les principes d'hommes d'affaires, surtout suivant les convenances.

Au sujet de l'amendement de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), je dois dire que j'ai regretté de l'entendre parler comme il l'a fait. Je ne crois pas qu'il y ait en parlement un homme de l'étroitesse de vues à laquelle en est arirvé mon honorable ami.

M. BOURASSA : C'est matière d'opinion.

M. DAVIN : Mon honorable ami a prétendu que les troupes combattant pour le Canada devraient recevoir la solde canadienne, et qu'on devrait payer la solde anglaise à celles qui combatent pour lAngleterre.

M. BOURASSA : Ecoutez! écoutez!

M. DAVIN : A mon avis, voilà une opinion si mesquine, qu'elle ne mérite pas d'être discutée. Tout ce que je puis faire, c'est d'exprimer mon regret de voir un homme dont l'extérieur, assurément, produit une excellente impression, pousser la petitesse jusqu'à énoncer une proposition, une prétention semblable.

M. BOURASSA : La chose rend mon cas absolument identique à celui des ministres anglais, qui ont accordé aux soldats de l'empire la même solde que celle que je voudrais voir payer aux soldats canadiens.

M. TISDALE : Je ne crois pas que mon honorable ami ait compris ce que j'ai dit ou ce que j'ai voulu dire.

M. DAVIN : Je n'ai fait aucune allusion à vous, mais à votre collègue, l'ancien ministre de la Milice.

M. TISDALE : Soit! mais un autre député a fait allusion à moi. Je crois qu'après tout, la sagesse ou le défaut de sagesse de la conduite du gouvernement qui a pris cette responsabilité est la seule matière politique légitime que considérera le peuple. Si l'un ou l'autre des deux côtés de la Chambre essaie de discuter cette question à un point de vue et dans un esprit de parti, il en souffrira lorsqu'il s'adressera au suffrages des électeurs. Je crois comprendre le sentiment de la population de ma province, seulement, à mesure que ma position de membre de ce parlement me permet de connaître davantage ceux qui parlent une langue différente de la mienne, et qui représentent d'autres provinces que celle à laquelle j'appartiens, j'apprends à pratiquer la largeur de vue nécessaire, si nous voulons servir notre pays et satisfaire nos commettants. Bien qu'on ne soit pas prophète dans son pays, j'ose dire qu'à l'élection générale ceux qui auront tenté d'exploiter ce sentiment, peu importe s'ils siègent à la droite ou à la gauche, s'appercevront que les électeurs sont assez bien renseignés par les journaux sur ces grandes questions pour punir les auteurs d'une pareile tentative.

Je suis disposé à voter en faveur d'une reconnaissance parfaite des services rendus par nos volontaires qui se sont enrôlés dans les contingents, mais je désire déclarer que je suis tout à fait disposé à appuyer le gouvernement dans la mesure de ce qu'il accorde. En outre, je ne suis pas prêt à le blâmer de ne pas aller plus loin. Il y a des difficultés à surmonter, et le gouvernement, qui a le contrôle des voies et moyens, ne voit pas la possibilité de demander l'adoption d'un crédit plus considérable. Je suis disposé à l'appuyer, s'il veut s'occuper des familles de ces volontaires. Il ne s'agit pas là, en effet, d'un principe comme celui dont on a parlé. Il est vrai que les hommes peuvent prendre soin d'eux-mêmes, mais leur familles, qui sont restées sans appui, ne le peuvent pas. Je désire donc fortement qu'on s'occupe de celles-ci. Telle est l'attitude que j'adopte, et celle que je suis prêt à soutenir envers et contre tous, dans mon comté et devant le pays.

L'honorable député (M. Bourassa) qui a parlé après moi dans une langue que je regrette tant de n'avoir pas eu les loisirs d'apprendre, m'a causé une certaine déception. Cette langue, je voudrais la posséder, tant pour elle-même, et pour les bonnes relations que procure sa connaissance, que pour une foule de choses aimables que ceux qui la parlent peuvent dire d'une façon plus exquise que nous, Anglais, dont l'accent est

plus dur. Je regrette de voir un homme, possédant les qualités qui le distinguent, entretenir les sentiments qu'il exprime, et le faire contre ses propres compatriotes—car je suis heureux de constater que parmi ceux qui sont allés en Afrique-sud se trouvent quelques membres de la brave nationalité canadienne-française, qui sauront à l'occasion, j'en suis sûr, déployer les qualités du soldat parfait. Laissez-moi dire à l'honorable député (M. Bourassa) que j'ai fait mes preuves en combattant les combats de sa nationalité, et à une date qui n'est guère plus éloignée que celle de la dernière élection générale. Ce n'est pas chose facile que d'élever la voix en faveur d'un groupe de population qui, cependant, vous en êtes sûr, votera contre vous. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il me serait plus facile, si j'étais encore jeune, de faire face aux difficultés affrontées par ceux qui sont allés en Afrique-sud, que d'adopter, contrairement aux sentiments d'un de mes amis, l'attitude que je crois être la bonne sur ces questions qui demandent à n'être pas traitées légèrement si, comme je le crois, nous voulons continuer à vivre en ce pays. Jusqu'à présent, nous avons réussi à y faire régner l'union entre les deux grandes races et les deux grandes croyances du monde. Je répète à l'honorable député que j'ai combattu pour sa cause ; et lorsqu'il ira parmi ses amis Canadiens-français, je lui demande, non pas de leur indiquer la bonne voie sur cette question—car je suis convaincu de leur loyauté,—mais de ne pas essayer à leur faire interpréter les sentiments des Canadiens-français dans une crise comme celle-ci. Ce serait là, je crois, une erreur de sa part. Sa famille s'est acquise une place distinguée dans l'histoire du Canada, et je voudrais lui voir adopter des vues plus larges que celles qu'il manifeste maintenant. Je suis convaincu que ses compatriotes canadiens-français envisagent la chose à un point de vue plus large ; sinon, je n'aurais pas confiance dans l'avenir du Canada. Si on ne les égare pas, si mon honorable ami ne les détourne pas du droit chemin, leurs opinions resteront saines sur ces questions, ils continueront d'être satisfaits des institutions anglaises qu'ils ont adoptées, et ils garderont la conviction bien justifiable qu'ils peuvent être aussi libres, aussi grands et aussi fiers que si le résultat des luttes d'autrefois eût favorisé leur ancienne mère patrie.

Supposons l'honorable député soldat et rendu sur le théâtre de la guerre, cas dans lequel il se trouverait, j'espère, si la lutte ne se faisait pas si loin ; comment aimerait-il voir alors les membres du parlement pérorer pour prétendre qu'il ne devrait pas recevoir plus de 25 cents par jour, parce qu'il combattrait pour l'Angleterre ?

Ce n'est pas pour l'Angleterre, d'ailleurs, qu'il combattrait, car cette guerre n'est pas faite pour elle. Cette guerre, d'après moi, est destinée à fixer le sort futur de l'empire britannique. Les événements se précipitent, et nous traversons une ère qui fait époque dans l'histoire du monde. Ce qui fait la base de ce grand mouvement qui a ému la population anglaise de toutes les parties du monde, c'est la question de savoir si l'empire resserrera ses liens ou si les éléments qui le constituent devront à l'avenir séparer leurs destinées. Et malgré des hommes de la taille de l'honorable député, et malgré les plus grands hommes que nous ayons, nous constatons un sentiment général d'une union plus étroite avec l'empire.

Cette guerre aura une immense portée sur notre histoire. Je suis de ceux qui croient qu'en dépit de tout obstacle, cette guerre comporte l'établissement de liens plus intimes entre les différentes parties qui constituent ce grand empire, et qui jouissent des avantages que leur donnent les institutions britanniques. Nous marchons vers la fédération impériale à pas plus rapides que la plupart de nous ne se l'imaginent. Je puis ne pas vivre assez longtemps pour voir la chose s'accomplir, mais à mon sens les plus jeunes membres de cette Chambre verront les colonies représentées dans le grand parlement impérial, de sorte qu'au lieu du parlement de la Grande Bretagne et d'Irlande, ce sera le grand conseil de l'empire britannique ; et ceux qui siégeront à Westminster seront les représentants des nations anglaises disséminées dans le monde entier. Je puis être optimiste en cette matière, mais l'avenir offre tant de promesses qu'il ne peut nous être permis d'user de mesquinerie au sujet d'une question qui comporte ces considérations.

Je regrette qu'un homme se soit rencontré en ce parlement—peu importe la province d'où il vient,—pour s'opposer à ce que nos soldats reçoivent ce qu'ils auraient touché en combattant directement pour la défense du Canada, lorsqu'ils le font indirectement.

Ainsi donc, tout en appuyant cette résolution, je ne suis pas disposé à discuter la somme dont il est question. J'aurais été prêt à voter un montant plus considérable, mais je voterai celui-ci de grand cœur, si le gouvernement veut y ajouter les dispositions dont j'ai parlé en faveur des femmes et des enfants que nos volontaires ont laissés au pays.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais avoir une explication concernant le paragraphe (c) de l'article 3. Je constate que des allocations pour pension alimentaire doivent être *payées aux taux fixés par les règlements* impériaux aux femmes et aux enfants des officiers et des soldats. J'ignore le système impérial à cet égard, mais je comprends, toutefois, qu'il s'agit d'accorder quelque chose en sus de la solde.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Comme nous sommes pour payer nos officiers et nos soldats aux taux qui existent au Canada, et comme ces taux, quant aux soldats, sont d'environ le double de ceux payés aux simples soldats de l'armée impériale, si je comprends bien——

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : A peu près.

M. BORDEN (Halifax) : ——je suggérerais, si l'on doit établir cette différence en vertu du paragraphe (b), qu'on fasse la même différence en vertu du paragraphe (c) ; puisqu'au Canada les frais de subsistance sont plus élevés qu'en Angleterre ; sinon, nous paierions nos officiers et nos soldats suivant les taux canadiens, tandis que, d'après cette résolution-ci, l'allocation de subsistance que nous accordons serait déterminée par les taux impériaux. J'ose suggérer aux ministres que ce point mérite une certaine considération. Au Canada, le soutien d'une famille coûte probablement plus cher qu'en Angleterre. Si on accorde une allocation, il me semble que celle que comporte le paragraphe (d) est la moindre qu'on puisse suggérer.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce point n'a pas échappé à mon attention, et je m'étais proposé de l'expliquer par la suite. En fait, les taux impériaux concernant l'allocation de subsistance ont été augmentés de près de cinquante pour cent depuis le commencement de la guerre Sud-africaine. Le fait est qu'aujourd'hui, dans tous les cas, l'allocation de subsistance accordée aux femmes est d'environ cinquante pour cent plus considérable qu'elle ne l'était il y a un an, et que celle qu'on accorde aux enfants l'est d'environ vingt-cinq à trente pour cent. On a pris ce fait en considération, et étant donné le supplément alloué aux soldats canadiens et qui a rendu leur solde égale à la solde canadienne, en étant donnée de plus l'allocation de subsistance, j'ai compris que cela constituait un règlement équitable de toute la question.

M. WALLACE : Quelle est l'allocation de subsistance en Angleterre?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je l'ai citée, mais l'honorable député était peut-être absent. L'allocation de subsistance accordée à la femme d'un simple soldat est de 25 cents par jour, et de 5 cents à chacun de ses enfants ; de 35 cents à la femme d'un caporal, et de 5 cents à chacun de ses enfants ; à la femme d'un sergent, de 50 cents, et de 5 cents à chacun de ses enfants.

M. OLIVER : Cela comprend-il la somme de 50 pour cent qu'on ajoute?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

Voici maintenant, quant aux remarques faites par l'honorable député d'York (M. Wallace), par l'honorable député de Bruce (M. McNeill), par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et par d'autres, énonçant qu'il ne devrait pas y avoir de distinction entre les soldats de notre milice, en général, et ceux d'entre eux qui font le service en Afrique. D'abord, ces grades ne sont que des grades militaires qui existent depuis bien des années et qui constituent pour ainsi dire le principe fondamental du système militaire anglais, qu'on a adopté au Canada. Les sergents ne sont pas redevables de leur promotion au fait que leur rang social est supérieur à celui de leurs compagnons d'armes ; la seule raison qui décide de leur choix est leur habileté à remplir le poste auquel on les désigne. Il en est ainsi des caporaux. On a jugé comme on devait le faire, je crois, qu'il convenait de reconnaître des distinctions de cette sorte. Il convient de reconnaître l'habileté particulière de certains soldats à remplir un poste qui comporte plus de responsabilités qu'un autre, en leur accordant une solde élevée. Je ne vois pas bien par quels moyens on pourrait arriver à faire mieux. Que mon honorable ami jette les yeux sur ce qui s'observe dans toute autre sphère, comme dans les administrations publiques, par exemple ; qu'il considère même, s'il le veut, de quelle manière cette Chambre est composée, et il admettra qu'il y a ici des hommes qui ne sont pas aussi aptes à remplir le poste qu'il leur est donné de remplir, que d'autres qu'on peut voir occuper des positions inférieures en dehors de cette Chambre.

M. McNEILL : Si c'était à moi que l'honorable ministre adressait ces remarques, je lui rappellerais que j'ai évité de traiter ce point-là.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Que le système anglais soit bon ou mauvais, tout ce que je veux dire, c'est que nous l'avons adopté. C'est d'après ce système-là que se répartit la solde. C'est encore d'après ce système qu'il nous a fallu procéder à l'égard de ceux de nos soldats qui sont partis pour la guerre, et en cela nous avons agi conformément aux règlements relatifs à l'armée. J'ai cru que l'épreuve du temps avait démontré la valeur de ce système, et j'ai cru surtout devoir l'adopter parce que l'allocation de subsistance a été depuis quelques semaines l'objet d'un examen minutieux de la part du bureau de la guerre en Angleterre. J'ai cru qu'on était parvenu à déterminer un montant raisonnable, et c'est pourquoi j'ai cru devoir adopter ces conclusions-là.

M. FOSTER : Je ne sais pas jusqu'à quel point sont justes les distinctions qui règnent dans les autres pays et, qu'on a introduites ici, et si l'on saperait le système militaire par sa base même en ne les reproduisant pas ici d'une manière complète. Qu'on établisse entre le simple soldat, le caporal ou le sergent la distinction que l'on voudra, il n'en est pas moins vrai que la femme du premier

a besoin de tout autant de provisions que celle du sergent ou du caporal. Je ne crois pas que le système militaire doive souffrir ou même tomber en ruines si le ministre met tous les soldats sur un pied d'égalité. Je n'ai rien dit de l'apropos qu'il peut y avoir d'établir au sein de notre milice les distinctions bâsées sur la différence des grades, comme cela existe dans l'armée. Il faut de simples soldats tout comme il faut des officiers, et tous ont également le devoir de monter en grade. Mais lorsqu'il s'agit d'accorder une allocation en faveur d'une femme qui reste seule à la maison, peu importe que ce soit la femme d'un cuisinier, d'un millionnaire, ou d'un simple soldat, d'un caporal ou d'un sergent, elle a droit à la même considération que les autres en ce qui concerne l'allocation de subsistance.

M. MONET: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais les allusions de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), à l'adresse de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), me forcent d'intervenir. Ce monsieur, au lieu de répondre aux arguments de l'honorable député de Labelle, a commencé et a même fini par dire,—c'est à peu près tout le fond de son discours,—qu'il était un bien petit homme pour avoir proposé cet amendement.

M. le président, je n'ai pas besoin de défendre l'honorable député de Labelle qui peut le faire lui-même, et en particulier quand l'honorable député d'Assiniboïa-ouest l'attaque. Mais si ce monsieur croit avoir le droit de traiter ses collègues ici avec arrogance, il me permettra de lui dire qu'on ne mesure pas les hommes dans cette Chambre à la brasse et à la langue. Il me permettra de dire que s'il y a une différence dans la taille des deux hommes, le député d'Assiniboïa-ouest a peut-être quelques pouces de plus que le député de Labelle, quant à la taille, mais que la différence est plutôt du côté des pieds que de la tête. J'espère que l'honorable député d'Assiniboïa comprend assez le français pour saisir ce que je veux dire.

Maintenant j'ai une observation à faire à propos de certaines remarques qui ont paru dans *Le Journal* de ce matin. J'y suis mentionné avec deux de mes collègues comme ayant renié mes convictions sur cette question. Je désire protester contre cette assertion. Dans une lettre écrite évidemment, par son correspondant ici, voici ce que je lis :

> Le débat sur les résolutions des deux millions se terminera probablement à la séance de vendredi.
>
> Il n'y aura pas de vote.
>
> MM. Bourassa, Monet, Desmarais et Tarte qui avaient juré de se battre avec le gouvernement sur cette question, ont mis en poche leur grosse mauvaise humeur, et en loyaux sujets de Sa Majesté, ont déclaré qu'ils approuvent le gouvernement pour tout ce qu'il avait fait et qu'il pourrait faire à l'avenir. E finita la comedia.
>
> M. FOSTER.

Pour ma part, je désire protester contre cette remarque. Je n'ai rien changé de mes convictions, j'ai les mêmes convictions que j'avais lorsque je suis entré en cette Chambre sur la question de la guerre du Transvaal. Je n'ai pas un mot à retrancher à ce que j'ai dit. Je suis prêt comme je l'ai déjà déclaré, à voter contre l'ensemble des résolutions présentées par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Mais il est élémentaire que pour pouvoir provoquer un vote sur une question quelconque il faut être plus de partisans que nous ne sommes sur celle-ci, ainsi que le débat nous l'a révélé. C'est la seule raison pour laquelle je n'ai pas demandé de vote.

L'honorable député de Labelle, lui non plus, n'a pas renié ses convictions,—elles sont ce qu'elles étaient lorsqu'il a démissionné, et l'amendement qu'il vient de proposer en est la preuve.

J'appuie cet amendement, non pas, parce qu'il est, d'après moi, suffisant pour couvrir l'attitude que j'ai prise sur cette question ; mais comme j'étais disposé à voter contre la résolution toute entière des deux millions, comme j'étais disposé à voter contre le tout, je n'hésite pas à voter contre la partie.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest pourra penser ce qu'il voudra de la grandeur de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ou de la petitesse de celui qui appuie son amendement, nous restons ce que nous sommes, convaincus qu'il est de notre devoir de nous opposer à toute mesure tendant à l'impérialisme.

M. HENDERSON : M. le Président, je pense qu'il existe maintenant en ce comité et en cette Chambre une grande unanimité d'opinion favorable à l'allocation de subsistance accordée aux familles des soldats partis pour l'Afrique Australe. On nous dit que la promotion des soldats dans l'armée est déterminée non par le fait qu'on est le fils d'un duc ou d'un cuisinier, mais par le mérite. Il me semble qu'une solution très raisonnable de cette question, solution qui serait fort juste et qui n'exigerait pas du pays plus d'argent que ce parlement, j'en suis convaincu, n'est disposé à voter, serait d'insérer dans l'article (c) qu'il ne serait pas accordé d'allocation de subsistance moindre que celle déterminée par les taux concernant la famille d'un sergent. Le gouvernement, je le sens, ferait droit à l'opinion presque unanime de cette Chambre en acceptant cet avis. J'espère que le gouvernement examinera encore ce point avant son règlement définitif, et qu'il trouvera le moyen de pourvoir à cette légère augmentation.

Quant à l'amendement proposé par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), tout ce que j'ai à dire c'est que j'espère voir la Chambre y répondre par le silence, j'allais dire—mais sans manquer de respect—par le mépris,et en faire le cas qu'on doit faire d'une

proposition indigne de la part d'un de ses membres. J'entends voter contre, et j'ai confiance que tous les membres de ce comité feront de même.

Comme je n'ai pas parlé sur les résolutions, lorsqu'elles furent soumises à la Chambre, je saisis cette occasion de dire que j'approuve cordialement la ligne de conduite suivie par le gouvernement, non seulement quant à l'envoi des contingents, mais relativement à la rémunération de ceux qui les composent ; et j'espère que bien peu de députés, s'il y en a,—j'espère qu'il n'y en aura pas en dehors de ceux qui l'ont proposé et appuyé—voteront pour l'amendement.

M. McCLEARY : Je n'ai pu comprendre les remarques de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) qui a proposé un amendement aux résolutions soumises. Cependant, je crois que ce monsieur s'est laissé guider par l'intérêt, ou par la répugnance qui lui inspire l'ensemble des résolutions. Je ne puis concevoir que l'honorable député ait pu invoquer d'autres moyens de justification. S'il a obéi à un motif pécuniaire, assurément il a une bien piètre opinion des grandes ressources du pays. S'il croit que le Canada n'a pas le moyen de payer ses soldats, je regrette alors, pour ses commettants, qu'ils l'aient envoyé ici. D'autre part, s'il manque de cette sympathie et de ce patriotisme, qui, j'en suis convaincu, animent tout vrai Canadien, il me fait peine alors de l'avoir vu présenter par un membre du gouvernement à cette Chambre.

Pour ce qui me concerne, je ne suis nullement disposé à critiquer le gouvernement au sujet de sa proposition ; car si nous envisageons la chose au point de vue des affaires, suivant le conseil de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), il n'y a pas lieu à la critique. Par le document distribué par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), on verra que la solde canadienne est de 40 cents par jour, et la solde impériale de 24 cents, ce qui laisse une différence de 16 cents. Le gouvernement, si je comprends bien, propose d'ajouter ces 16 cents et de porter la solde à 56 cents par jour. Si, au lieu de cela, l'on ajoutait les 40 cts aux 24 cts, pour former un total de 64 cts par jour, la différence, en ce qui concerne le premier contingent, serait seulement de 8 cents par jour. Je sais que relativement à la gendarmerie à cheval la différence serait plus forte ; mais quant au premier contingent, la différence serait seulement de 8 cents par soldat et le total de cette différence ne dépasserait pas $20.000. C'est là bien peu de chose pour le gouvernement, je trouve, pour qu'on fasse des subtilités à ce sujet.

Tout en agissant avec générosité, le gouvernement aurait pu adopter une attitude plus libérale et plus élevée ; car il lui était aisé de voir que le peuple était prêt à approuver cette attitude. Je ne sache pas que le gouvernement ait besoin de voir défendre son attitude sur cette question par l'honorable député de Simcoe-nord en particulier. Ce monsieur n'y gagnera pas en popularité dans le loyal et patriotique comté qui lui a confié son mandat, et il me fait peine de voir qu'il ait jugé à propos de refuser son influence à ceux qui veulent voir traiter d'une façon convenable et satisfaisante nos volontaires partis pour l'Afrique-sud.

La question soulevée par l'honorable député d'Alberta est importante. Il est certain que tout le monde devrait être du même avis en cette Chambre relativement à l'attitude à être adoptée par le gouvernement au sujet du soutien de ceux qu'ont laissés ici les braves qui sont allés au loin combattre pour les intérêts de l'empire. Je serais heureux de voir le gouvernement remettre ce sujet à l'étude, et, grâce à la petite différence de quelques milliers de dollars ajoutés par là, répondre à l'attente du public canadien, afin que nous puissions voter à l'unanimité le montant supplémentaire requis.

M. McNEILL : M. le président, je ne veux pas prolonger la discussion, mais je voudrais savoir du très honorable premier ministre s'il est disposé à adopter l'avis de l'honorable député qui siège près de moi. Je ne voudrais pas aller tout à fait aussi loin que lui. Je ne voudrais pas proposer que cette matière reste en suspens jusqu'à l'époque du retour de nos volontaires du Sud-africain. Tout ce que je voudrais, c'est de suggérer que le gouvernement laissât la chose en suspens pour l'examiner plus tard, et qu'il n'insistât pas pour faire adopter ces résolutions ce soir par le comité.

M. MARCIL : M. le Président, parlant au nom d'un comté aussi important que celui que je représente ici, je croirais manquer à mon devoir si je ne me levais pas dans cette Chambre pour donner mon opinion sur cette question.

Je dois déclarer, dès le début, que je voterai avec plaisir pour l'amendement proposé par l'honorable député de Labelle. Je dois dire davantage, c'est que j'aurais préféré que cet amendement allât plus loin. J'affirme que le pays se fait un grand tort par la position qu'il prend actuellement sur cette question et cela, à raison du système d'immigration que nous avons adopté. C'est une politique qui nous fera tort dans l'avenir pour attirer les immigrants de l'étranger. A mon point de vue, je crois qu'il aurait mieux valu que le gouvernement ne prît aucune part dans cette guerre du Sud-africain. C'est mon opinion sincère, et je crois avoir le droit de l'exprimer ici.

D'après la position prise par le gouvernement lors du départ du contingent, d'après l'engagement établi entre les soldats partis pour l'Afrique et le gouvernement, je crois que la motion de l'honorable député de Labelle couvre absolument cet engagement.

J'aurais désiré que rien ne fût payé par le pays. Je crois cependant de mon devoir d'appuyer l'amendement vu qu'aucune proposition allant plus loin n'a été soumise par aucun député. Au contraire, le nombre de députés en faveur de l'amendement est si restreint que je ne pense pas que je pourrais trouver un autre député qui fût de mon opinion, si ce n'est peut-être l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Monet)

Dans ce cas-là, je ne crois pas que je sois tenu d'exprimer plus longuement mes vues sur ce sujet. La discussion qui s'est faite sur cette question de la guerre entre l'Angleterre et l'Afrique du Sud a été tellement longue que je crois qu'elle suffit pour éclairer les électeurs du pays. Néanmoins, j'ai cru que j'étais tenu de me lever pour déclarer à la face des électeurs du pays que j'approuve l'amendement soumis par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa.)

M. FOSTER : Je suggérerais au ministre de biffer de l'article (c) tous les mots après "soldats". Cela laisserait au gouvernement l'entière liberté de fixer l'allocation en question. Le gouvernement pourra alors se guider sur les règlements impériaux, ou augmenter cette indemnité s'il le désire.

Le PREMIER MINISTRE : Adopté.

M. FOSTER : Je propose donc que l'article (c) soit amendé en ce sens.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a pas d'objection à la chose.

Le motion est adoptée.

M. OLIVER : Je ne voudrais pas laisser présenter une motion comme celle que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a présentée, sans une énergique protestation de ma part. Mon avis est que ces volontaires devraient toucher la pleine solde canadienne en sus de la solde payée aux soldats de l'armee impériale, et cet avis est diamétralement opposé à celui de l'honorable député de Labelle. A ceux qui craignent de voir nos volontaires trop payés, je dirai qu'il est tout aussi régulier que dans la vie civile de faire dans la vie militaire l'application du principe qu'un service spécial exige une rémunération spécale aussi ; en tant que ce service accompli dans le Sud-africain est spécial à tous les points de vue, nos volontaires qui y sont engagés ont droit à une solde spéciale en vertu de la loi militaire. Lors de la rébellion du Nord-Ouest, des hommes comme ceux qui font partie du corps de cavalerie Strathcona, et qu'on employait absolument à la même besogne que celle à laquelle ceux-ci sont destinés dans le Sud-africain, recevaient $2.50 par jour, et ce n'était pas trop.

Ne craignez pas de trop payer ces hommes, et d'enfreindre les traditions militaires en leur accordant une rémunération spéciale à raison du service particulier qu'ils auront accompli. Il serait peut-être pitoyable de faire reposer la question du service militaire et la gloire de l'empire sur la solde d'un simple soldat, ou de discuter si un soldat doit recevoir un supplément de 10 ou 25 cents par jour. Voilà ce que nous pouvons fort bien trouver à notre point de vue ; mais qu'en penser au point de vue de celui qui sacrifie sa position et son avenir pour la gloire de l'empire ? Celui-ci doit-il tout faire, sans que rien n'incombe aux autres ? Sommes-nous pour avoir, nous, toutes les joies du triomphe, et lui tout le fardeau de la lutte ? Doit-il en supporter tous les frais, et devons-nous en retirer tout le profit ? S'il doit y avoir gloire commune, si une partie de la gloire de cette guerre doit rejaillir sur nous qui restons à nos foyers, si nous sommes pour hisser nos drapeaux et acceuillir par des hourras frénétiques la nouvelle des victoires, nous devrions être disposés à faire quelque chose pour indemniser ceux qui les remportent.

Ce n'est pas que ces hommes-là aient demandé une solde spéciale, mais la question est que l'honneur national exige que nous la leur accordions, et que nous ne leur demandions pas d'exécuter pour nous des travaux spéciaux, à moins d'être disposés à les rémunérer en conséquence. Comment ! M. l'Orateur, chaque membre du corps de cavalerie Strathcona qui irait s'enrôler dans l'armée locale de l'Afrique australe recevrait $2.50 par jour !

Je le répète, soyons prêts à faire notre part, lorsque nous réclamons des sacrifices pour l'honneur du Canada et la gloire de l'empire. Si nos volontaires veulent assumer la part du combat, ne craignons pas d'accepter la part de leur rémunération.

Je fais ces remarques afin de démontrer combien je désapprouve la proposition contenue dans l'amendement proposé par M. Bourassa, et afin de faire particulièrement remarquer aux ministres et au gouvernement que, puisqu'on fait tant que de prendre des mesures au sujet des pertes de vie et des autres torts corporels résultant de la guerre actuelle, nous devrions, sans nous sentir liés par les règlements impériaux, accorder (suivant les circonstances particulières et les conditions de notre pays) une indemnité équitable à ceux qui se sont volontairement enrôlés. Si nous ne payons pas aux soldats leur pleine solde supplémentaire, voyons spécialement à ce que ceux qui ont le droit de compter sur la nation pour vivre à l'aise, la reçoivent, et à ce que la chose ne se fasse pas à titre de charité, mais à titre de devoir. Ainsi, nous participerons réellement à la gloire que ces hommes ont conquise par les sacrifices qu'ils ont faits.

Sir ADOLPHE CARON : Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Oliver) prétend que les soldats dont il a parlé recevaient $2.50 par jour durant la rebellion du Nord-Ouest?

M. OLIVER : Oui, des soldats comme ceux qui font partie du corps de cavalerie Strathcona, et même quelques-uns de ceux-ci. Ils ont fait un service spécial d'éclaireurs, et ils ont obtenu une rémunération spéciale à raison de ce service.

M. WALLACE : Je ne suis pas surpris de voir l'honorable député (M. Bourassa) proposer une motion comme celle-ci, vu l'education et les exemples qu'il a reçus du premier ministre et du ministre des Travaux publics (M. Tarte). Le premier ministre ne nous a-t-il pas déclaré, à Sherbrooke, qu'il avait permis, seulement, aux volontaires canadiens d'aller en Afrique australe, se lavant ainsi les mains de toute responsabilité? Songez donc à cette permission gracieuse accordée à ces Canadiens loyaux et prêts à défendre le drapeau anglais et le drapeau de l'empire! De son côté, le ministre des Travaux publics n'a-t-il pas dit que le Canada ne paierait pas un sou ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je n'ai jamais ni dit ni écrit cela.

M. WALLACE : Le journal appartenant au ministre des Travaux publics l'a dit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je déclare que c'est faux.

M. WALLACE : J'ai la parole actuellement.

Quelques VOIX : Rétractez-vous!

M. WALLACE : Le ministre des Travaux publics déclare que c'est faux——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, en effet.

M. WALLACE : Je répète, que le journal appartenant au ministre des Travaux publics a publié la chose, et cela c'est vrai.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dis encore que c'est faux.

M. WALLACE : Je dis que c'est vrai, et je le répète.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas vrai.

Quelques VOIX : Rétractez-vous!

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : *La Patrie* n'a jamais dit cela, et l'honorable député le sait.

Quelques VOIX : Rétractez-vous!

M. WALLACE : Qu'il retire ses déclarations déloyales ? Pour moi, je n'ai rien à rétracter.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ni moi, non plus.

M. WALLACE : Je mentionne ce que son journal déloyal a dit, et c'est ce à quoi le ministre des Travaux publics semble fort sensible.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : *La Patrie* n'a jamais rien dit de la sorte, et l'honorable député le sait.

M. WALLACE : Je dis que la position prise par ces messieurs est absolument conforme à l'éducation qu'ils ont reçue du premier ministre et du ministre des Travaux publics. Ils ne voudraient pas payer un sou—c'est l'amendement,—nous permettrions gracieusement à nos Canadiens de contribuer à la défense de l'empire et du drapeau sous lequel nous vivons, et de risquer leur vie en agissant ainsi, et le peuple canadien ne leur paierait pas un sou ? Telle est la motion de l'honorable député qui a proposé l'amendement, c'est-à-dire, qu'on veut faire biffer la disposition concernant la solde supplémentaire. Je dis, M. le Président, que, lorsqu'il envoie ses soldats au loin, le Canada est à la fois capable et désireux de payer tout ce que ça coûte.

Nous devrions avoir honte, M. l'Orateur, de laisser le gouvernement anglais prendre toute la responsabilité financière de cette affaire. Il est vrai qu'il a offert d'en agir ainsi ; mais ce n'est pas là une raison suffisante pour nous empêcher d'accomplir notre devoir à l'égard des soldats que nous avons envoyés en Afrique pour représenter le peuple canadien, et je prétends que nous ne faisons pas notre devoir de citoyen et de représentants du peuple de ce pays, si nous ne payons pas le montant exigé; quel qu'il soit, ce montant ne m'effraie pas.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. WALLACE : Je dis que le parlement canadien doit payer jusqu'au dernier sou toutes les dépenses de ces contingents. C'est là le sentiment unanime du peuple de ce pays. Il y a sans doute certaines personnes, comme celles que j'ai mentionnées, qui sont opposées à cette idée, et l'ont proclamé ouvertement. Mais ils n'expriment pas l'opinion générale du pays. Ils occupent sans doute des positions élevées, et il est humiliant de songer que ce sont ces hommes, chez qui toutes traces de loyauté a disparu, qui dirigent les affaires du pays, tandis que nos soldats canadiens, de loyaux sujets ceux-là, sont allés combattre et risquer leur vie pour défendre l'empire. Je ne crois pas que le peuple de ce pays tolère longtemps un pareil état de choses.

Chaque année, lorsque nous demandons à nos volontaires de prendre part aux exercices militaires, nous leur donnons 50 cents par jour ; il est donc ridicule de vouloir prétendre que, lorsqu'ils vont risquer leur vie à des milliers de milles du pays, nous n'allons leur donner que la moitié de leur solde. Il est bien certain comme l'a dit le premier ministre que lorsque ces soldats sont partis, ils ne songaient guère à la solde qu'ils devraient recevoir. Chacun d'entre eux devait gagner ici un salaire deux ou trois fois plus considérable que ce qui pour-

rait lui être alloué comme soldat. J'ai fait la connaissance à Toronto, d'un jeune canadien venant de Pittsburg, où il était employé sur un chemin de fer et recevait un salaire de $30 par semaine ; or ce jeune homme s'est engagé pour aller en Afrique avec un salaire de $3.50 par semaine.

Encore une fois, j'admets que ce n'est pas le salaire élevé qui a tenté nos volontaires, mais je crois que le Canada peut et est disposé à traiter généreusement ces volontaires dont la conduite nous fait aujourd'hui tant honneur. La proposition du gouvernement a simplement pour but de faire payer la moitié de ces dépenses par le gouvernement anglais, lorsque nous voulons et pouvons supporter tous ces frais nous-mêmes.

M. GILLIES : Lorsqu'il fut décidé que le Canada enverrait un contingent dans le Sud-africain, j'ai prétendu, comme un grand nombre d'autres citoyens, que le Canada devrait payer tous les frais de transport, d'entretien de ce contingent, ainsi que la solde des volontaires, et je suis venu ici, bien décidé à insister de toutes mes forces auprès du gouvernement, pour faire triompher cette idée ; je n'y ai renoncé qu'en apprenant que les autorités impériales ne consentaient à accepter l'offre du Canada de fournir un contingent, qu'à la condition que les volontaires recevraient, pendant leur temps de service, le même salaire que les soldats anglais. C'est pour cette raison que j'ai décidé de voter en faveur de la résolution proposée par le gouvernement.

Il m'arrive souvent de partager les opinions énoncées par mon honorable ami (M. McNeill) sur des question de cette nature, mais pour cette fois, je ne vois pas trop comment nous pourrions embrasser l'idée qu'il a émise ; car adopter une telle proposition, serait, à mon avis, agir contrairement au désir exprimé par les autorités impériales. Le seul fait de notre part d'accorder 50 cents par jour aux membres des contingents canadiens, en sus de ce qui leur est payé par les autorités impériales, donnerait immédiatement lieu à une discussion quant à la différence qui existe entre les montants payés par les différentes colonies à leurs volontaires. Ainsi donc, tout en étant prêt à dire que nous devons faire preuve de la plus grande générosité à l'égard de nos soldats, je regrette de ne pouvoir accepter la proposition émise par mon honorable ami relativement à cette question.

Quant à ce qui concerne l'allocation, je suis de l'avis de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). D'après les termes de la résolution soumise par le ministre des Finances, il est dit que les allocations de subsistance à être payées aux femmes et aux enfants des sous-officiers et soldats, devront l'être aux taux fixés par les règlements impériaux, et je ne vois pas comment la chose pourrait se faire autrement. Il a suivi en tous points les règlements impériaux.

Cependant, j'admets immédiatement que le montant mentionné dans la résolution, 25 cents par jour pour pourvoir aux besoins d'une femme, et cinq cents pour chaque enfant n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans, est loin d'être un montant suffisant.

J'appuierai donc avec plaisir l'amendement proposé par l'ex-ministre des Finances (M. Foster), qui est destiné à doner au gouvernement le droit d'augmenter ce montant. Je demande donc au gouvernement d'accorder au moins la somme de 50 cents aux femmes des sous-officiers et soldats mariés. Cette allocation de 50 cents pour une femme, et cinq cents par enfant pour quatre enfants, ne sera après tout que $252.50 par année, c'est-à-dire moins de $5 par semaine, ce qui est en vérité, une bien faible somme pour suffire à leurs besoins. Je me suis levé uniquement pour faire comprendre au gouvernement que je désire lui voir obtenir toute la latitude voulue à ce sujet, afin qu'il puisse régler cette question des allocations avec autant de générosité que possible.

M. WALLACE : Lorsque j'ai adressé la parole il y a un instant, j'étais sous l'impression, après avoir écouté les explications données par l'honorable ministre, que le gouvernement allait payer aux volontaires une somme de 50 cents par jour—le gouvernement anglais payant sur ce montant 24 cents et le gouvernement canadien complétant la différence. Mais, je constate, d'après un état que j'ai ici et qui aurait dû être distribué aux membres de cette Chambre avant ce moment, que la solde des membres du premier contingent ne sera pas de 50 cents, mais bien de 40 cents par jour.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est ce que reçoivent les soldats en service actif.

M. WALLACE : Cependant, l'honorable ministre avait dit que le gouvernement avait l'intention de compléter le montant payé aux volontaires canadiens par les autorités impériales, et de voir à ce qu'ils reçussent une somme égale à celle de nos volontaires. Or, ces derniers reçoivent 50 cents par jour.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ceux qui font partie des corps permanents ne reçoivent pas ce montant.

M. WALLACE : Ils reçoivent 40 cents par jour. Je ne vois pas pourquoi on assimilerait la solde que reçoivent les volontaires à celle des soldats faisant partie des corps permanents. Cette raison ne peut guère être invoquée avantageusement dans le cas actuel. Je n'avais pas de raison de supposer que le gouvernement voulait faire autrement que d'accorder 50 cents par jour aux volontaires, la moitié de ce montant devant être payé par les autorités impériales et la balance par le gouvernement canadien ; mais je m'aperçois maintenant qu'on ne veut plus leur payer que 40 cents par jour. 888 soldats, à 40 cents par jour, font un total de $355.20. Sur ce montant, le gouvernement

anglais paie 24 cents par jour et une fraction, en tout $213.12, c'est donc $148.08 qu'il reste à payer par le peuple canadien.

Ce serait là, vraiment, une chose très intéressante. Nous avons entendu les honorables membres de la droit chanter sur tous les tons les progrès faits par le Canada sous le rapport de la richesse et de l'influence. On nous a parlé de la prospérité sans précédente qui règne dans le pays, et, cependant, lorsque de grands événements se produisent, tout ce que le Canada peut faire c'est de payer 15⅔ cents par jour à chacun de ses soldats.

Voilà à quoi se résume cette résolution tant vantée. Mais pourquoi le volontaire canadien, qui reçoit 50 cents par jour, lorsqu'il est appelé à prendre part aux exercices militaires annuels, qui durent deux semaines, n'en recevrait-il que 40 lorsqu'il est appelé sous les armes et exposé à de nombreux dangers ? Cela est-il dû aux influences néfastes qui semblaient exercer une influence prépondérante sur le gouvernement, et qui ont dicté au premier ministre les paroles qu'il a prononcées le 14 octobre dernier, lorsqu'il a dit que le gouvernement ne pouvait pas envoyer un seul soldat hors du Canada, qu'il avait étudié la loi à fond, et que cette dernière ne permettait pas la chose ?

Mais, M. l'Orateur, l'honorable premier ministre n'avait certainement pas étudié toute la loi ; il n'avait pas étudié l'Acte de la milice qui dit que, dans certains cas de nécessité urgente, les troupes pourront être envoyées hors du territoire canadien. La seule conclusion à tirer de tout cela, c'est que l'honorable premier ministre ne tenait pas à envoyer des soldats en Afrique ; c'est que, à cette époque, le gouvernement n'avait pas l'intention de se conformer au désir du peuple, et maintenant qu'il s'est vu obligé de faire preuve de patriotisme, il essaie de s'en tirer le plus facilement possible. Le gouvernement tente donc d'induire le public en erreur, lorsqu'il dit qu'il est disposé à compléter la différence qui existe entre la solde du soldat anglais et celle du volontaire canadien, puisqu'il veut maintenant ne lui donner que la solde que reçoit le soldat faisant partie des corps permanents. Ainsi donc, le volontaire canadien, au lieu de recevoir 50 cents par jour, n'en recevra que 40, et la part que le gouvernement aura à payer dans cette solde, au lieu d'être de 25⅔, ne sera plus que de 15⅔.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas annoncé cela auparavant? Ni le premier ministre, ni le ministre de la Milice n'ont annoncé cette résolution à la Chambre ce soir. Leur ligne de conduite sous ce rapport est conforme à celle que le gouvernement a suivie lorsqu'il s'est agi d'assurer la vie des membres du premier contingent. Le *Globe*, l'organe officiel du parti libéral, avait annoncé que la gouvernement avait l'intention d'assurer la vie des volontaires formant partie du premier contingent. Ces soldats sont partis avec cette espérance, mais une fois reudus dans le Sud-africain, ils se sont apperçus que le gouvernement n'avait pas la moindre intention de s'acquitter de sa promesse.

Là encore se firent sentir les effets de l'influence pernicieuse qui semble contrôler tous les actes du gouvernement, cette influence qui, si elle en avait le pouvoir, empêcherait d'envoyer un seul soldat hors de notre territoire, ou de dépenser un seul dollar pour la défense de l'empire ; ceux qui exercent cette influence n'éprouvent guère de sympathies pour l'Angleterre et pour l'empire dont nous formons une partie intégrante, on serait porté à croire que ce n'est pas à la Couronne d'Angleterre qu'ils ont juré fidélité. Je dis que c'est faire outrage à ces hommes, que de leur réduire leur solde de 10 cents par jour, après leur avoir promis de les traiter sur le même pied que les volontaires canadiens. Et pourquoi en agit-on ainsi? Pour permettre au ministre des Travaux publics d'aller dire dans la province de Québec, qu'il a empêché le gouvernement de remplir telle ou telle promesse qu'il avait faite. Cet item n'est guère important aux yeux des soldats qui sont allés dans le Sud-africain ; mais il a une grande importance aux yeux du peuple canadien : pour ce dernier il est me preuve de la mesquinerie du gouvernement de ce pays à l'égard de ceux qui vont risquer leur vie pour l'empire dont nous faisons et continuerons de faire partie.

M. McNEILL : La question que vient de soulever l'honorable préopinant est excessivement importante, et je crois que le comité aurait le droit de savoir du ministre de la Milice si la prétention émise par le député d'York-ouest (M. Wallace) est bien fondée ou non.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La solde adoptée est celle qui est payée aux membres des corps permanents, ainsi qu'à ceux de la police à cheval des Territoires du Nord-Ouest.

M. McNEILL: Combien reçoivent-ils par jour?

M. WALLACE : Combien reçoivent les volontaires?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les volontaires qui prennent part aux exercices militaires annuells, reçoivent 50 cents par jour.

M. TISDALE : Et, lorsqu'ils sont appelés en service actif, je crois qu'ils reçoivent 50 cents par jour. Si ce n'est pas là ce que l'on doit payer aux volontaires qui sont actuellement dans le Sud-africain, je me suis complètement trompé sur cette question dans mon discours. Je ne suis pas disposé à voter en faveur de la proposition qui n'accorde que 40 cents par jour aux volontaires ; cependant, j'ai entendu l'honorable ministre dire qu'ils recevraient 40 cents par jour seulement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La solde des soldats formant partie des corps permanents est de 40 cents par jour.

M. WALLACE : Quel est la solde des volontaires partant pour le Sud-africain ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai dit que nous avions adopté la solde des corps permanents.

M. TISDALE : Pour ma part, M. l'Orateur, je dois déclarer que j'ai mal compris la question. Je n'ai jamais compris que c'était un corps permanent que nous envoyions dans le Sud-africain. Je suis persuadé qu'un grand nombre des ces volontaires ne voudraient pas faire partie d'un corps permanent. C'est peut-être ma faute si j'ai commis cette erreur, mais c'est la première fois que j'ai la chance de voir ces chiffres. Je ne croyais pas qu'il fut nécessaire de les connaître. Personne n'a jamais songé que ce contingent devait être considéré comme un corps permanent. Je suis bien persuadé que le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) n'a pas eu l'intention de tromper la Chambre et le pays à ce sujet.

Mais la chose se discute dans le public. J'ai tenu une assemblée lors de la présentation des médailles aux soldats ayant défendu le pays contre l'invasion fénienne. Conservateurs et libéraux assistaient à cette assemblé, et personne ne se figura que la solde des soldats canadiens, rendus dans le Sud-africain, serait moindre que 50 cents par jour—ce qui représente le montant que reçoivent les volontaires lorsqu'ils sont appelés en service. Je crois que ce serait une grave erreur que de leur payer un aussi faible montant, et de plus cela produira un mécontentemen général. Une telle décision réduirait à néant les arguments que j'ai avancés l'autre jour, pour démontrer qu'en agissant ainsi, nous ne faisons que suivre les précédents et les règles existants sous ce rapport. Il ne peut y avoir le moindre doute que ces soldats se sont engagés comme volontaires. Les payer au taux de la solde des corps permanents équivaudrait à dire que ces volontaires qui sont partis pour le Sud-africain, vont entrer dans les corps permanents et devenir de véritables réguliers.

M. WALLACE : Ils ne se sont engagés que pour six mois.

M. TISDALE : De plus ils se sont engagés simplement comme volontaires, sans vouloir se créer une carrière en embrassant le métier des armes, mais uniquement parce que le pays traversait une crise difficile et que la patrie avait besoin de leurs services. Dans les remarques que j'ai faites, j'ai demandé aux membres de cette Chambre d'être unanimes sur cette question. Mais si le gouvernement veut que l'unanimité règne, s'il veut se rendre au désir du peuple, il lui faut accorder à ces soldats la solde à laquele ils ont droit, soit 50 cents par jour. Cette résolution m'afflige et me désappointe, et je puis dire au gouvernement qu'il va en être de même pour tout le peuple de ce pays.

Je suis très affligé et des plus désappointés ; je puis dire au gouvernement que le peuple de ce pays, sans distinction politique, éprouve le même sentiment. Si nous devons établir la même solde pour tous ceux qui sont partis pour le Sud-africain, il serait mieux pour nous d'adopter la suggestion de l'honorable député de Labelle, et de donner à ces hommes une solde régulière, comme s'ils étaient des soldats réguliers. Il y a un principe en jeu actuellement. Si tous nous devons appuyer la proposition du gouvernement, ce doit être d'après le principe qui consiste à traiter ces hommes comme des volontaires.

J'ose espérer que le gouvernement considérera attentivement cette question, car je suis sûr que l'opinion que j'exprime aujourd'hui est partagée par un grand nombre des partisans de l'administration actuelle. J'ai parlé avec peut-être beaucoup de vivacité—je dois le confesser, je suis un peu excité. Je ne dis pas que l'action du gouvernement a été mal représentée devant le public, mais je déclare que cette fausse interprétation s'est répandue d'un bout du pays à l'autre. Je désire sincèrement que tous nous soyons unanimes sur cette question.

A la fin de cette discussion, à la fin de ce débat qui s'est prolongé si longtemps, débat qui a été marqué d'incidents et d'une certaine animosité, soyons unis dans notre vote, agissons comme ont agi ceux qui sont partis pour le Sud-africain, ils n'ont pas considéré s'ils étaient libéraux ou conservateurs pour répondre à l'appel qu'on leur faisait de s'engager sous les drapeaux.

M. FOSTER : Il me semble——

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Si l'honorable député (M. Foster), voulait me le permettre, je voudrais, avant que le débat se continue, donner certaines explications sur la question maintenant devant la Chambre. Il est un point qui me semble avoir été mal compris. Des estimations préparées par le minisfère de la Milice et qui n'ont pas encore été publiées, ont basé le calcul sur le taux de la solde des corps permanents, qui, paraît-il, est de quarante cents par jour. Mais ce n'est pas là l'intention du gouvernement. Nous avions compris que cette solde devait être de 50 cents par jour ; mais quand nous avons discuté la question, nous étions sous l'impression que 50 cents par jour était la solde payée à ceux qui font partie de la force permanente. Evidemment il y a eu erreur dans l'interprétation, mais notre intention était que cette solde fût de 50 cents par jour.

M. FOSTER : C'est un changement notable, mais vous avez réussi à l'opérer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a pas de changement là-dedans.

M. BORDEN (Halifax) : Je voulais me lever pour faire remarquer que la rédaction de la résolution actuellement soumise à la Chambre n'était pas assez définie, et qu'elle devrait être amendée de manière à ne laisser aucun doute sur son interprétation. Le ministre des Finances nous dit que la solde sera de 50 cents par jour, mais d'après le paragraphe "B" on voit que :

La solde des officiers, sous-officers et soldats composant les dits contingents jusqu'à l'époque de leur débarquement, comme susdit . . . . aux taux autorisés par les règlements et ordres du ministère de la Milice et de la Défense.

Il nous faudrait une déclaration plus précise au sujet de ces règlements ; car, maintenant la Chambre se trouve sans informations sur cette question. On a mal interprété, dans le pays, ce paragraphe, parce que les termes en sont extrêmement vagues et manquent de précision. D'abord, vous avez le paragraphe "B," disant que les soldes devront être payées d'après l'autorisation du ministère, qui, lui, appliquera les règlements et les ordres de la milice : plus loin, nous constatons que la solde est fixée par ce même paragraphe "B," ce qui laisse encore la question indécise. C'est pourquoi, je demanderais au ministre des Finances de rendre ce paragraphe plus précis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si, d'après les règlements du ministère de la Milice et de la Défense, cette solde doit être de 50 cents par jour, ce paragraphe aura sa valeur et il ne saurait y avoir de difficulté dans son application.

M. BORDEN (Halifax) : Comment allez-vous faire?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si la somme de 50 cents n'y est pas mentionnée, elle sera ajoutée.

M. BORDEN (Halifax) : Ma prétention est que l'on y fait une vague allusion aux r(glements et ordres du ministre. Quelqu'un devrait pouvoir nous indiquer ce que sont ces règlements, quels sont ceux dont on veut parler, afin que nous puissions discuter en connaissance de cause.

M. TISDALE : Il existe, je crois, deux règlements distincts, l'un accordant 50 cents par jour aux volontaires et l'autre 40 cents par jour aux réguliers.

M. BORDEN (Halifax) : C'est là toute la difficulté. C'est cette ambiguité que nous voulons faire disparaître. Nous voulons que la résolution indique un règlement qui fixe la solde à 50 cents par jour, et non un règlement conçu en des termes incertains.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si le règlement ne fixe pas la solde à 50 cents par jour, il doit être modifié dans ce sens.

M. McCARTHY : Il suffirait, pour régler la difficulté, d'insérer dans le paragraphe en question que la solde de ces soldats sera la même que celle payée aux volontaires qui prennent part aux exercices militaires chaque automne. Personne n'aurait pu supposer que les membres du contingent recevraient une autre solde que celle payée aux volontaires appelés en service actif.

M. WALLACE : Le ministre des Finances vient de déclarer que l'on va indiquer spécialement cette somme de 50 cents dans le paragraphe de la résolution. Cette déclaration de sa part me fait plaisir, car l'honorable ministre de la Milice et de la Défense a déclaré il y a un instant que leur solde serait de 40 cents par jour. Heureusement que le ministre de la Milice et de la Défense a été rappelée à l'ordre par le ministre des Finances.

L'amendement proposée par l'honorable député (M. Bourassa) est rejetée : 3 députés votant pour cet amendement et 76 contre.

M. CLANCY : J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt. Bien que je n'ai pas pris la parole jusqu'ici, je n'ai pas l'intention de laisser adopter cette résolution sans exprimer mon opinion à ce sujet. Je comprends que certains députés puissent prendre sur cette question une attitude différente de celle de la majorité de la Chambre, en se basant sur ce qu'ils se plaisent à appeler le côté constitutionnel de l'affaire. J'admets que l'on ne peut traiter trop sévèrement les honorables ministres qui refusent de se conformer à l'opinion publique clairement exprimée dans ce pays ; mais lorsque des hommes distingués, commencent par nous dire qu'ils diffèrent d'opinion avec la masse des citoyens de ce pays, pour des raisons basées sur la constitution qui nous régit, et que ces hommes viennent ensuite nous déclarer, sans honte, qu'ils se sont laissés guider par des considérations pécuniaires, je dis que ces personnes ne peuvent voir triompher leurs idées, car ces dernières ne sont pas partagées par le peuple canadien.

Je ne me permettrai pas de qualifier leur conduite comme elle le mérite ; mais il est facile de saisir quels sont les motifs qui font agir un honorable député, et le but qu'il veut atteindre, lorsqu'il commence par invoquer, à l'appui des opinions qu'il exprime, ce qui est écrit dans notre constitution, et finit par avoir recours aux motifs les moins avouables. Le raisonnement de ces hommes n'est guère mieux fondé, que celui de vouloir prétendre que si les volontaires canadiens étaient appelés à aller combattre contre les Américains, ils devraient recevoir la solde des soldats de ce dernier pays, au lieu de la solde du volontaire canadien.

L'honorable député a établi une distinction bien tranchée entre le Canada et l'empire. Il est allé jusqu'à dire que le Canada ne faisait pas partie de l'empire. Ce qui m'a le plus surpris, c'est le silence du gouvernement sur ce point. J'ignore si la con-

duite de ces honorables députés ne rencontre pas l'entière approbation du gouvernement. Dans tous les cas, je puis leur dire qu'ils ont laissé croire au pays que le patriotisme de certains membres de cette Chambre pouvait être affecté par une différence de 15½ cents par jour dans la différence de la solde à être payée aux Canadiens qui sont allés combattre pour le drapeau anglais. Si ces hommes avaient prétendu que le gouvernement était dans l'erreur, qu'il n'aurait pas dû s'engager dans ces dépenses sans l'autorisation du parlement, alors leur attitude serait logique. Mais ils semblent avoir oublié que le parlement est actuellement en session, et, lorsque l'on propose de voter une certaine somme d'argent pour les volontaires canadiens, ces deux hommes distingués se lèvent de leurs sièges et déclarent que le pays ne devrait pas payer un seul sou aux volontaires canadiens en outre de la solde qu'ils reçoivent du gouvernement impérial.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours sur cette question, mais je crois qu'il est de mon devoir de protester contre une proposition aussi ridicule, faite dans le parlement canadien. Cette proposition n'aura pas d'autre effet que de laisser supposer que certains membres du parlement canadien sont disposés à voter contre toute mesure ayant pour but d'accorder la moindre somme d'argent à ceux de nos soldats qui sont partis pour le Sud-africain.

M. DAVIN : Je me rappelle très bien avoir lu dans *La Patrie* l'article cité par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). J'ai essayé d'obtenir, de la salle de lecture, la liasse de *La Patrie* pour le mois d'octobre, mais on m'a répondu qu'il était impossible de la trouver. Cependant, j'ai ici *Le Temps* du 5 octobre. Ce journal, qui est l'organe du gouvernement, publiait un article ainsi intitulé : "Dans une attitude digne." On n'emploie, peut-être, pas exactement les termes dont s'est servi le député d'York-ouest, mais ils sont aussi vigoureux pour ne pas dire plus. On ridiculise l'idée de vouloir envoyer des soldats canadiens combattre pour l'Angleterre ; on prétend que nous ne devons rien à ce pays, et tout cela est dit à propos de l'attitude prise par le premier ministre. Si le puriste qu'est le député de Labelle (M. Bourassa) veut excuser ma mauvaise prononciation française, je vais lire quelques paragraphes de cet article :

Le chef du gouvernement a démenti la nouvelle mise en circulation mardi, affirmant que le cabinet avait offert d'une manière formelle à la Grande-Bretagne un corps de troupe canadienne pour prendre du service en Afrique.

Nous nous en réjouissons sincèrement, comme libéraux et comme Canadiens.

Le Canada n'a pas offert de troupes à l'Angleterre, et il n'a pas l'intention d'en offrir non plus. Si l'Angleterre en fait la demande, sa requête sera soumise au parlement canadien, qui décidera pour ou contre. Telle est la déclaration nette de sir Wilfrid Laurier. Nous l'estimons correcte.

Certains jingoes, plus impérialistes que l'impératrice des Indes, blâment déjà avec passion le gouvernement fédéral pour le ridicule dont il couvre le Canada en refusant d'aider la Grande-Bretagne à écraser une nation minuscule de l'Afrique Australe. Ces gens-là poussent l'égarement jusqu'à menacer du vote populaire, comme si nos Canadiens brûlaient tous du désir d'aller se faire casser les os au service de John Bull.

Le ridicule n'étouffe pas celui qu'on pense.

En adoptant un vote de sympathie pour la cause des droits égaux en Afrique australe le gouvernement libéral a fait tout ce qu'il pouvait faire pour prouver sa fidélité à la Couronne britannique.

Pourquoi envoyer nos jeunes gens, dont le pays a tant besoin pour l'avancement des arts pacifiques, se faire tuer au Transvaal.

Pour faire une démonstration d'impérialisme ? L'ordre du jour parlementaire en est une manifestation amplement suffisante. Quant aux secours que nous pourrions apporter à l'armée anglaise, celle-ci peut parfaitement s'en passer, et alors cette dernière manifestation de notre impérialisme n'est que ridicule et dangereuse. Ridicule, parce qu'elle est inutile ; dangereuse, parce que le précédent créé, rien n'empêchera plus que nous n'épousions ensuite toutes les mauvaises causes de l'empire qui, lui, certes, n'a pas toujours épousé les nôtres quelquefois assez bonnes, comme la question de nos frontières du Maine et de l'Orégon.

Les impérialistes ont l'air de croire qu'en échange de la protection que nous accorde la Grande-Bretagne, il faille à tout prix lui donner notre sang et notre argent. Raisonnons un peu : "Let us be positive." Nous sommes vis-à-vis de l'Angleterre dans la position d'un assuré qui paye des primes annuelles à une compagnie lui promettant protection pour les mauvais jours. L'Angleterre nous accorde une protection qui ne lui coûte pas cher, et depuis 1812, elle ne peut pas dire que nous lui avons causé beaucoup de dépenses en hommes et en argent. Depuis ce temps, néanmoins, nous lui avons payé une prime annuelle sous forme de bénéfices considérables dont elle nous a privés en nous déniant la faculté de signer des traités de commerce aux conditions et avec qui nous le voudrions. A cet gard, l'Angleterre a toujours fait passer ses propres intérêts commerciaux avant les nôtres, et l'on peut dire, en toute certitude, que la protection qu'on nous accorde a été jusqu'ici grassement payée. C'est un donner pour un rendre.

Nous ne devons donc rien au gouvernement impérial. Voilà la vérité ; et quand le parlement canadien vote un ordre du jour approuvant la cause des droits égaux en Afrique australe, il a fait tout son devoir, et peut-être plus que son devoir.

Fidèle, oui ; mais dupe ! non.

Cet article a été publié par l'organe du gouvernement à Ottawa, le 5 octobre. Il ne dit pas ce que le député d'York-ouest (M. Wallace) attribue à *La Patrie*, mais on y émet bien clairement l'opinion que nous ne devrions pas fournir ni soldats ni argent à la mère patrie.

M. FOSTER : Il y a un certain passage de la résolution que je ne comprends pas. C'est le suivant :

La différence entre le taux de la solde que les officiers, sous-officiers et soldats reçoivent

ou qu'ils ont droit de recevoir du gouvernement de Sa Majesté pendant leur temps de service dans le Sud-africain, et le taux respectif de la solde par eux reçus jusqu'à l'époque de leur débarquement dans le Sud-africain ne sera pas payée à ces officiers, sous-officiers et soldats, pendant leur dit temps de service ; mais le montant qui sera payable à chacun des dits officiers, sous-officiers et soldats, sera placé à son crédit——

Voici, maintenant, le passage en question :

——et sera appliqué en la manière qui sera fixée par le Gouverneur en conseil pour le bénéfice de sa famille, ou à défaut de telle affectation, sera payée à lui-même ou à ses représentants à l'expiration de son terme de service.

Le Gouverneur en conseil ne s'attribue-t-il pas là un pouvoir bien extraordinaire? Il s'agit là de la solde du soldat. Il me semble que vous devriez lui payer directement cette somme, au lieu de la placer à son crédit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ou de le payer à sa famille.

M. FOSTER : Vous faites une espèce de fonds avec cette somme, avec liberté d'en disposer ensuite comme bon vous semblera.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce montant reviendra à sa femme ou à sa famille.

M. FOSTER. Comme bon vous semblera; vous prenez là une position passablement arbitraire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Notre pouvoir ne s'appliquera qu'à l'allocation de subsistance, parce que vous avez fait disparaître l'échelle des salaires.

M. FOSTER : Non, nous avons permis de dire comment serait distribuée cette allocation, mais elle devra être payée aux femmes et aux enfants. Dans la résolution il est dit que l'argent sera placé au crédit des soldats, mais que vous pourrez en disposer comme bon vous semblera, sans la permission des premiers. A mon avis, cet argent devrait être laissé entièrement à la disposition de chaque volontaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le soldat est dans le Sud-africain, sa famille peut avoir besoin de cet argent, or, si le système que vous proposez était adopté, elle ne pourrait jamais rien retirer, car il serait impossible de remplir les formalités voulues pour nous permettre de payer l'argent. Le gouvernement veut que les familles de ces soldats puissent bénéficier de cet argent.

M. FOSTER : Chaque soldat sait à quoi s'en tenir à ce sujet, et il aurait tout le temps voulu pour recevoir les papiers nécessaires, et se conformer à ces désirs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si sa famile avait besoin d'argent il pourait difficilement envoyer les papiers nécessaires au gouvernement pour en obtenir.

M. WALLACE : Le gouvernement a pourvu à une allocation de subsistance pour les familes.

Le MINISTRE DES FINANCES : En effet.

M. WALLACE : A part l'allocation de subsistance, que le gouvernement va payer aux femmes et aux enfants, va-t-il garder la part de solde qu'il consent à payer, et la tenir à leur disposition, ou bien en faire ce que bon lui semblera.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si sa femme et ses enfants en ont besoin, je conseillerais certainement au gouvernement de le leur donner.

M. WALLACE : Ne serait-il pas plus convenable d'accorder une allocation de subsistance suffisante, sans toucher à la solde du volontaire ? Il n'y a que cinquante-neuf hommes mariés parmi les membres du premier contingent, et nous pouvons supposer que dans certains cas leurs familles vont avoir besoin de secours. Pourquoi ne pas leur donner une allocation de subsistance suffisante pour suffire à leurs besoins jusqu'au retour des maris, et cela sans toucher à la solde du volontaire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : On ne peut pas absolument appeler cela la solde, car cet argent ne forme pas partie du montant que le gouvernement est convenu de payer au volontaire, en vertu de son engagement. Comme la solde du volontaire canadien est plus élevée que celle du soldat anglais, on a cru qu'il était préférable de compléter la différence, et de la déposer au crédit de chaque soldat, afin de pouvoir l'employer pour les besoins de la famille qu'il a laissée ici, si la chose est nécessaire ; sinon de la lui conserver jusqu'à son retour au pays.

M. TAYLOR : Lors de la formation du premier contingent, le *Globe*, du mois d'octobre dernier, publiait la déclaration suivante, que son correspondant disait avoir été faite par le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) :

Le gouvernement anglais paiera la somme ordinaire d'un shelling à nos soldats, et le gouvernement canadien leur paiera de son côté une somme de 25 cents par jour.

Lorsque nos volontaires se sont engagés, ils croyaient que la promesse faite par l'honorable ministre serait exécutée sous ce rapport.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est ce qui a lieu.

M. TAYLOR : Mais pourquoi ne permettez-vous pas aux soldats de disposer de leur solde comme bon leur semblera ? Pourquoi la placer entre les mains du Gouverneur général en conseil ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Taylor) semble vouloir établir une distinction que nous ne sommes pas disposés à accepter, entre les intérêts du soldat et les intérêts de sa femme et de sa famille. Je ne crois pas que le soldat canadien soit flatté d'apprendre que l'on dit de lui qu'il ne veut pas donner une partie de sa solde à sa femme et à ses enfants. Je puis affirmer sans crainte, que le soldat canadien va au contraire approuver l'idée de déposer cet argent à son crédit, comme étant le meilleur moyen d'en disposer.

M. McNEILL : L'honorable ministre ne doit pas oublier qu'un bien petit nombre d'entre eux sont mariés et ont des enfants.

M. BORDEN (Halifax) : Les remarques faites par le ministre des Finances (M. Fielding) ne se rapportent guère à la question, si ce n'est quant à ce qui concerne les cinquante-neuf hommes mariés. Il est posible que les 950 autres membres du contingent qui ne sont pas mariés aient besoin de cet argent dans le Sud-africain, et l'argument invoqué par le ministre des Finances n'a aucune valeur quant à ce qui les concerne. Ces soldats ne gaspilleraient certainement pas leur argent dans le Sud-africain, mais il me semble, qu'ils pourraient en avoir besoin pour se procurer les choses les plus nécessaires. Nous lisons tous les jours dans les journaux que des Canadiens de toutes les parties du pays envoient de l'argent en Afrique afin de permettre aux soldats de se procurer ce dont ils ont besoin. Pourquoi le gouvernement garderait-il l'argent de ces soldats jusqu'à leur retour, tandis qu'ils peuvent en avoir besoin pendant leur temps de service? La solde qu'ils reçoivent n'est pas assez élevée pour que le gouvernement puisse songer à en amasser une partie pour eux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a quelqu'un qui s'occupera d'eux durant leur séjour dans le Sud-africain.

M. BORDEN (Halifax) : Le peuple de ce pays a tellement crainte que nos volontaires aient de la misère dans le Sud-africain, qu'il leur envoie de l'argent. Un citoyen d'Ottawa a envoyé l'autre jour $350 pour les soldats d'une seule compagnie.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela prouve la générosité de cet homme, mais non que les volontaires étaient dans le besoin.

M. BORDEN (Halifax) : Cela prouve que le sentiment public dans ce pays, qui est probablement aussi en état de se rendre compte des choses que l'honorale ministre, croit que nos volontaires pourraient bien avoir besoin d'argent. L'honorable ministre (M. Fielding) n'a pas, j'espère, l'audace de vouloir prétendre qu'il est mieux renseigné sur cette question que tous les autres citoyens de ce pays réunis. Ceux qui sont en état de se rendre compte de la chose croient que ces soldats ont besoin d'argent.

Il y a à ce sujet un autre point qui ne me paraît pas bien régulier. La résolution stipule que le montant "sera appliqué en la manière qui sera fixée par le Gouverneur en conseil". De cette manière le volontaire n'a rien à voir dans l'application de son argent. Je crois que le gouvernement ferait mieux, par exemple, d'insérer dans la résolution les mots suivants : "en la manière que chaque soldat jugera à propos de le déterminer ; et à son défaut de le faire, de la manière qui sera fixée par le gouvernement". Si une disposition comme celle-là était insérée dans la résolution, elle permettrait au volontaire de disposer de son argent comme bon lui semblerait.

M. TISDALE : Je proposerais que le gouvernement se ferait autoriser à payer le plein montant aux soldats s'il le jugeait à propos.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que nous avons ce pouvoir.

M. TISDALE : Non, l'argent doit rester en dépôt jusqu'au retour du soldat, d'après les termes de la résolution que vous avez soumise.

M. GIBSON : Tout en ne voulant pas prolonger le débat, je me crois tenu de faire quelques remarques à ce sujet. Nos volontaires sont partis pour aller défendre leur reine et leur pays, sans tenir compte de la solde qu'ils devraient recevoir ; or, nous voyons ce soir l'opposition essayer de faire croire que ces volontaires ont été traités injustement par le gouvernement. Si la proposition de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) était acceptée, les Canadiens recevraient la solde que leur accorde le gouvernement anglais, en même temps que les autres membres de la force anglaise, et de plus le montant additionnel qui leur est accordé par le gouvernement canadien. Au lieu de cela, le gouvernement a, sagement, à mon avis, décidé de garder en dépôt la solde additionnelle, laquelle devra leur être payée à leur retour, si la Providence en décide ainsi, sinon à leurs familles. Ainsi donc, le gouvernement est aussi soucieux des intérêts des soldats mariés que du gouvernement anglais.

Je sais, et tous les membres de cette Chambre savent, qu'un grand nombre des volontaires mariés, qui sont actuellement en service actif dans le Sud-africain, n'ont pas averti le gouvernement qu'ils étaient mariés, de crainte qu'on les empêchât de partir. Mon honorable ami a beaucoup parlé des nombreuses familles que ces soldats laissent derrière eux. Si l'ex-ministre des Finances (M. Foster) veut bien consulter la liste, il s'apercevra que la moyenne des familles ne dépasse pas deux enfants dans chaque cas.

M. FOSTER : L'honorable député (M. Gibson) est dans l'erreur. Je sais que le comité de secours a déjà aidé ceux qui ont laissé de grandes familles.

M. GIBSON : J'ai autant de confiance dans les renseignements fournis par le gouvernement que dans ceux de l'honorable député. Il y a 13 épouses de sergents ayant 24 enfants en tout ; neuf épouses de caporaux, avec 15 enfants, et 37 épouses de soldats avec 61 enfants ; de sorte que j'ai même dépassé la moyenne dans chaque cas. L'honorable député peut rire si cela lui fait plaisir. Il a l'habitude de rire de ses propres farces, mais il n'a pas eu de succès dans la question qu'il a soulevée ce soir, et dans sa tentative de critiquer la conduite du gouvernement à l'égard des volontaires ; tout cela fait dans le but d'avancer les intérêts de son parti. Je suis persuadé qu'il n'était pas possible de prendre une mesure plus sage que celle proposée par le gouvernement pour venir en aide aux volontaires, ainsi qu'aux femmes et aux enfants qu'ils ont laissés ici.

M. WALLACE : Il existe une autre chose bien plus importante que celle vantée par le député de Lincoln (M. Gibson), c'est que ces soldats ne sont pas des enfants, et qu'ils ont droit d'avoir leur solde aussi promptement que possible ; et à part cela le gouvernement devrait payer une allocation de subsistance suffisante pour les besoins de ceux qu'ils ont laissé au pays. On prétend qu'il n'y a en tout que 59 familles et moins de 120 enfants, de sorte que cette allocation ne serait qu'une bagatelle pour le Canada. Il y a une autre question que je veux poser au ministre de la Milice et de la Défense. Quelle solde a-t-il payé aux volontaires du premier contingent ? On me dit qu'il les a payés jusqu'au moment de leur débarquement dans le Sud-africain.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. WALLACE : Ont-ils reçu 40 ou 50 cents par jour ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois qu'ils ont reçu 40 cents.

M. WALLACE : C'est là une nouvelle bien intérssante. L'honorable ministre croit que c'est 40 cents par jour qu'ils ont reçus. Ne le sait-il pas d'une manière positive ?

Le MINITRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai répondu à la question de l'honorable député.

M. WALLACE : Je crois que nous aurions droit d'avoir une réponse plus précise. Tous les citoyens du Canada sans exception, s'attendaient à ce que ces soldats recevraient au moins 50 cents, qui est la solde régulière des volontaires. Le ministre des Finances (M. Fielding) nous a dit qu'il croyait que les membres des corps permanents recevaient la même solde que les volontaires. J'étais aussi sous cette impression ; et elle devait exister à l'étranger. Il y a une autre question que je voudrais poser à l'honorable ministre. S'il a payé 40 cents par jour aux volontaires du premier contingent, jusqu'au moment de leur débarquement en Afrique, va-t-il maintenant leur payer la somme additionnelle de 10 cents ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

Résolution à rapporter.

MESSAGE DE LA PART DE SON EXCELLENCE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message qui est comme suit :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes du Canada copie d'un message télégraphique du secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 22 août 1899, exprimant l'appréciation du gouvernement de Sa Majesté pour les résolutions adoptées par le Sénat et la Chambre des communes touchant la situation dans le Sud-africain.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, le 1er mars 1900.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.50 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 2 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

DEBATS DE LA CHAMBRE.

M. CHAMPAGNE : J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité spécial chargé de suveiller le compte rendu officiel des débats de cette Chambre. Voici ce rapport :

Le comité recommande que la démission de M. J. A. Geoffrion, l'un des traducteurs des "Débats," soit acceptée, et que la somme de trois cent cinquante dollars lui soit payée pour services rendus pendant la présente session ; et que M. Gustave Labine soit nommé à sa place, au même salaire que les autres membres du personnel de la traduction ; mais que pour cette session il soit payé un montant de six cent cinquante dollars.

Je propose que la Chambre adopte le deuxième rapport de ce comité.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 58) à l'effet de surveiller et de régir l'emmagasinage, l'inspection et le pesage des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.—(M. Douglas.)

QUESTION DE PRIVILEGE—ENTREFILET DU *CITIZEN*, D'OTTAWA.

M. DAVIN : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je soulèverai une question de privilège. A mon avis, il ne m'est pas nécessaire de faire plus que d'attirer l'attention sur ce qui me semble une erreur typographique qui s'est glissée dans le *Citizen* de ce matin :

M. Davis (député libéral de la Saskatchewan) a provoqué, par une interpellation, la révélation qu'entre 1883 et 1887 le "Leader," de Régina, avait reçu $47,850 du gouvernement pour impressions, et qu'en 1884, il avait reçu $12,111 pour publication des règlements miniers.

Or, M. l'Orateur, je vois que le chiffre de $12,000 est une erreur typographique, et que le montant reçu par cette compagnie pour publication de règlements miniers a été donné d'une manière exacte dans les *Débats*. Je désire attirer l'attention sur ce que laisse supposer cette interpellation des plus inconvenantes, laquelle, ainsi que l'a dit le chef de la gauche, aurait certainement dû motiver un rappel à l'ordre. Cette interpellation n'était pas conforme aux règlements. Quant à l'insinuation que, d'une manière ou d'une autre, il est possible qu'il y ait eu du favoritisme, je veux signaler à l'attention ce qui s'est passé relativement aux impressions dans la capitale des Territoires du Nord-Ouest. En 1883, l'on y a fondé un journal appelé le *Leader*, alors que cette ville n'était qu'une ville formée de tentes ; et l'on y a installé un matériel qui pouvait faire les impressions d'un gouvernement important. En 1883-84, je vois, en consultant le rapport de l'auditeur général, que l'on a payé $1,386 pour impressions, et $161 pour annonces. Je constate que le nombre d'item qui forment les $1,386, se rattachent à l'impression des proclamations du gouvernement et à des détails innombrables.

Puis, si vous prenez 1885, à la page 506, vous avez $1,738.89 pour impressions, et $369 pour annonces. Et vous arrivez à 1886, et vous avez $1,335.48. En 1887, il y a $4,318 pour impressions ; en 1888, $4,976 pour impressions, et $363 pour annonces. Cette année-là, je vois, après examen, que l'on a refondu les ordonnances et imprimé un gros livre de lois. En 1889, page E—165, impressions et annonces, $5,689.60 ; 1890, $5,055 ; 1891, $6,407. En 1892, je constate que le *Journal* de Régina a reçu $582 pour impressions. Le *Leader* a reçu $293 pour annonces et $4,219 pour impressions. Le *Standard* de Régina, qui était un journal indépendant du gouvernement, mais dont la principale mission était de combattre Davin, le *Standard* de Régina, dis-je, a reçu $781 pour annonces et $555 pour impressions.

M. CHAMPAGNE.

Et nous arrivons à 1893. N'oubliez pas que l'insinuation contenue dans cette interpellation doit signifier quelque chose comme ceci : Que, alors que j'étais membre du parlement et l'un des principaux actionnaires d'un journal, j'ai pu exercer quelque influence dans le but d'obtenir des travaux pour ce journal ; ou il signifie, peut-être, que le journal appartenait à cette classe de journaux reptiliens dont nous avons entendu parler. Il suffit de dire que celui qui, à l'heure qu'il est, distribue les faveurs de ce gouvernement à Régina, a déclaré, en 1895, qu'il eût acheté ce journal ; que, du commencement à la fin, il avait montré la plus grande indépendance. Quels sont les faits, M. l'Orateur? En 1893, le *Leader* a reçu $299 pour annonces et $1,673 pour impressions. Le *Standard* a reçu $415 pour annonces et $3,371 pour impressions. En 1894, le *Leader* de Régina a reçu $173 pour annonces et $2,021 pour impressions ; le *Standard* a reçu $391 pour annonces et $4,982 pour impressions. En 1895, le *Leader* de Régina a reçu 598 pour annonces et $990 pour impressions. Le *Standard* a reçu $36 pour annonces et $4,388 pour impressions. Puis, au mois d'août 1895, l'on a vendu le journal, et ceux qui l'ont alors acheté en sont encore les propriétaires. Il y eut aussitôt un changement. Vous constatez qu'en 1896, le *Leader* de Régina a reçu $148 pour annonces et $4,258 pour impressions. Le *Standard*, qui, auparavant, avait la part du lion, a reçu, cette année-là, seulement $93 pour annonces et $576 pour impressions. Or, il est une chose que ces chiffres prouvent d'une manière certaine : c'est que le *Leader*, tant que j'ai eu des intérêts dans ce journal, n'avait pas les faveurs des gouvernements ; et que, sous le régime conservateur à Ottawa, vous voyez que l'on a donné, pour annonces, à un journal hostile, une somme presque double de celle accordée au journal dans lequel j'étais censé avoir de grands intérêts.

A mon avis, M. l'Orateur, c'est là une réponse complète à toute insinuation qu'a pu cacher cette interpellation des plus inconvenantes.

TROUPES COLONIALES POUR LE SERVICE DE L'EMPIRE.

M. BEATTIE : Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je demanderai au gouvernement s'il sait quelque chose concernant des questions auxquelles a trait la dépêche que voici :

Après la nouvelle reçue d'Australie, annonçant que Joseph Chamberlain avait demandé combien d'hommes cette colonie pouvait envoyer dans le Sud-africain dans le cas où l'on aurait besoin ailleurs des troupes impériales, le "Times" publie une dépêche spéciale de Toronto portant que M. Chamberlain, il y a quelque temps, a posé la même question au Canada, et qu'on lui a répondu que ce dernier pouvait envoyer dix mille hommes. En outre, le Ca-

nada enverrait des garnisons à Halifax, Esquimalt, Terre-Neuve et aux Antilles anglaises.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai déjà répondu à la même question, posée par le chef de la gauche.

GARNISON D'HALIFAX.

M. McNEILL : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais demander à mon très honorable ami s'il peut donner, aujourd'hui, des renseignements en réponse à la question que je lui ai posée hier, et au sujet de laquelle il a dit qu'il espérait pouvoir donner des informations.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis heureux de dire à mon honorable ami que notre offre a été acceptée.

COMPAGNIE DU *LEADER* DE REGINA.

M. DAVIS : Le 12 février, la Chambre a ordonné la production de documents se rattachant à la Compagnie du *Leader* de Régina, et je désire demander au gouvernement quand ces documents seront produits.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne saurais répondre catégoriquement à mon honorable ami, mais j'attirerai sur la question l'attention du ministère intéressé.

CORPS PERMANENTS AU YUKON.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que l'on s'occupe de l'ordre du jour, j'aimerais, en ce qui se rattache à ce que le très honorable premier ministre a dit--et sa déclaration, j'en suis convaincu, sera accueillie avec une grande satisfaction—savoir : que le gouvernement est prêt à envoyer une garnison à Halifax afin de permettre aux soldats réguliers qui sont là d'aller servir ailleurs, si la chose est nécessaire, j'aimerais, dis-je, attirer l'attention du ministre de la Milice sur une question que j'ai soumise à la Chambre à la dernière session. Je veux parler de l'envoi au Yukon d'une grande partie des corps permanents. J'ai alors désapprouvé cet acte, comme la Chambre se le rappelle, car, à mon avis, il était irréfléchi, d'abord, parce que les corps permanents, par la nature même de leur organisation, ne sont pas en mesure de rendre les services que peuvent rendre les hommes de la gendarmerie à cheval, et surtout——

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois demander à mon honorable ami, s'il a l'intention de faire des observations, de proposer une motion.

Sir CHARLES TUPPER : Si mon très honorable ami le désire, je terminerai par une motion, mais je ne veux pas prendre plus d'un instant du temps de la Chambre en ce qui se rapporte à cette question. Je prends la parole, parce que c'est un moment opportun pour attirer l'attention sur le fait que lorsque le détachement, qui était composé d'environ 200 hommes, je crois, a été envoyé au Yukon, il y avait là, si je ne me trompe, de 30,000 à 32,000 âmes. Or, nous apprenons qu'un grand nombre d'habitants sont partis, et que la population est aujourd'hui réduite à environ 4,500 âmes, avec la perspective d'être encore prochainement réduite. On nous a dit en cette Chambre—je parle de mémoire—qu'il y avait 247 gendarmes à cheval dans cette région. Relativement à l'énoncé fait par mon très honorable ami que le gouvernement avait l'intention de fournir un régiment à la ville d'Halifax, il serait très opportun, à mon avis, que la partie des corps permanents fût retirée. Il n'est pas possible que l'on en ait besoin là-bas.

J'ajouterai, cependant, que depuis l'origine, le Yukon a été un des districts les plus paisibles du Canada. Tout ce qu'il y a eu, une simple poignée de gendarmes à cheval aurait pu le régler en tout temps ; Partant, à mon sens, l'idée de ne pas garder ces militaires dans ce district à une époque où ils peuvent être très utiles ailleurs, et épargner ainsi une somme considérable des deniers publics, cette idée-là, dis-je, mérite l'attention de mon très honorable ami et du ministère de la Milice et de la Défense.

Le PREMIER MINISTRE : Je dirai à mon honorable ami (sir Charles Tupper) que, l'an dernier, nous avons fait revenir du Yukon la moitié du détachement que nous y avions envoyé. Le pays en général, d'après moi, et surtout ceux qui connaissent l'état de choses qui existe là-bas, approuvent l'envoi des militaires au Yukon. S'il ne se commet aucun crime, aucun délit, s'il n'y a pas de troubles parmi la population mêlée qui s'est rendue au Yukon, alors que la fièvre de l'or battait son plein, cela est dû en grande partie, si je ne me trompe, au soin que le gouvernement a eu d'envoyer un corps de gendarmes à cheval et de soldats capables de rendre impossibles toutes choses de cette nature. Mon honorable ami sait ce qui a eu lieu dans tous les pays où s'était groupée une population minière. Une telle population n'est pas toujours des plus paisibles, venant de toutes les parties du monde et dans les circonstances les plus propres à engendrer plus ou moins de désordre. Nous nous félicitons de ce qu'il y a eu peut-être moins de trouble que dans tout autre pays minier. Cela est dû en partie, je crois, aux sages précautions que nous avons prises.

Mon honorable ami dit que la population a diminué. Je ne suis pos disposé à admettre que la population soit moins forte au Yukon, bien qu'elle soit peut-être moins considérable qu'elle n'était à Dawson. Comme mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), l'a expliqué l'autre jour, la population est maintenant fixée, et ceux qui sont allés là-bas sans savoir ce qu'ils devaient faire, se sont rendus ailleurs. Il y a

sur toutes les criques minières des hommes travaillant activement.

La question de savoir s'il serait prudent de retirer les soldats en ce moment est une question qu'il serait bon d'examiner ; mais avant que nous en arrivions à une conclusion, il serait bon, je crois, d'attendre les rapports du printemps, lorsque les travaux de l'hiver seront terminés. Il est très possible que nous suivions alors l'avis de l'honorable député ; mais, dans le moment, il n'est pas à propos de répondre affirmativement ou négativement à son conseil. Il suffit de dire qu'il sera examiné attentivement.

GUERRE SUD-AFRICAINE—LES CONTINGENTS CANADIENS.

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : Le très honorable premier ministre me permettrait-il de lui demander si le gouvernement a étudié la question de savoir s'il maintiendra l'effectif des contingents dans le Sud-africain en comblant les vides qui se sont produits dans les rangs?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est une question au sujet de laquelle il nous faudra avoir des communications avec le gouvernement impérial.

M. GEORGE E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant d'aborder la résolution adoptée hier soir, j'aimerais demander au ministre de la Milice et de la Défense s'il va produire les arrêtés du conseil approuvés, je suppose, relativement à l'effectif des contingents, leurs officiers, leur solde, etc. C'est ce que je crois avoir demandé hier soir ; mais le ministre des Finances (M. Fielding) n'a produit que les deux arrêtés relatifs au mandat du Gouverneur général. Il va sans dire qu'ils ne renferment aucun renseignement au sujet de la solde des officiers, etc.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Fielding) : Les ordres généraux ont tous été publiés, mais j'en ferai déposer une liasse sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Est-ce qu'il n'y a pas eu d'arrêtés relativement à la solde?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il y a des arrêtés du conseil, je crois, nommant les officiers——

M. FOSTER : Et fixant les taux de la solde?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, les ordres généraux fixent les taux de la solde.

M. FOSTER : C'est parfait, si le ministre veut produire ces ordres——

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je les produirai.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je présente le bill (n° 59) contenant des dispositions relatives aux dépenses des volontaires canadiens au service de Sa Majesté dans le Sud-africian.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

REDISTRIBUTION DES COMTES.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose que le bill (n° 13) concernant la représentation dans la Chambre des communes soit lu une deuxième fois. Je n'ai pas l'intention, dans le moment, de discuter longuement ce projet de loi. A la dernière session, la Chambre en a été saisie pendant longtemps, et l'a examiné à fond. Ce bill a eu une fin prématurée dans l'autre Chambre, on l'a mieux apprécié, et j'espère qu'il ne revient pas comme une connaissance, mais plutôt comme un vieil ami.

C'est un projet propre à réparer une injustice sérieuse que le parlement de 1882 a commise au détriment du peuple, et que le parlement de 1892 a répétée et développée. Il est à un haut degré dans l'intérêt de la justice en général. Autrefois, dans chaque cas où, dans une province quelconque, ou dans toute la confédération, l'on a présenté un bill dans le but de changer les limites des circonscriptions électorales, le parlement lui-même s'est occupé de la question. Aujourd'hui, de même que l'année dernière, le gouvernement s'est écarté de ce principe ; et c'est le premier exemple du fait qu'un parlement canadien, ou une province canadienne a volontairement transféré à un tribunal judiciaire la question délicate de redistribution des circonscriptions électorales. Cette disposition du bill, en soi, mérite, j'en suis sûr, l'approbation de la population honnête de ce pays ; elle a aussi été approuvée par la grande majorité des membres de cette Chambre à la dernière session. Il est vrai qu'elle n'a pas obtenu une majorité suffisante dans l'autre Chambre, mais une année s'est écoulée, il a été donné à cette dernière Chambre toute une année pour examiner de nouveau sa décision, et, en outre, elle a subi beaucoup de changements dans sa composition ; de sorte que nous pouvons raisonnablement espérer avoir une décision différente et plus sage si elle étudie le projet aussi bien qu'il mérite de l'être.

Il est toujours délicat pour une Chambre de refuser de sanctionner les projets de loi adoptés par une autre Chambre, mais lorsqu'il s'agit de la représentation aux communes, alors, à mon avis, c'est une question d'une nature spécialement délicate que cette Chambre-là doit traiter, et elle assume une grande responsabilité si, au moyen de sa majorité, elle s'oppose à la volonté du peuple exprimé par la Chambre des communes.

En conséquence, M. l'Orateur, je propose avec confiance aujourd'hui la deuxième lec-

ture de ce bill, dans l'espoir qu'on l'appréciera, et qu'après une année de réflexion, ce corps si disposé à délibérer arrivera à la conclusion que son acte de l'an dernier n'a pas été sage, et qu'il ne doit pas le répéter dans la présente circonstance.

Par ce bill, on propose d'abolir trois arrondissements municipaux qui n'ont pas de partie correspondante dans nos divisions municipales. On propose aussi de restreindre les circonscriptions électorales dans les limites de comtés ou de villes, et de ne jamais former de circonscriptions de parties détachées de divers comtés. La reconnaissance de ce principe est une sauvegarde contre la redistribution arbitraire des circonscriptions électorales, et contre les obstacles que l'on peut opposer à une libre expression d'opinion au parlement. Tant que l'on admettra que le parlement peut ne pas tenir compte des frontières municipales, il ne sera mis aucune restriction aux moyens que l'on peut prendre pour assurer une représentation injuste au parlement. Vous n'avez qu'à jeter les yeux sur quelques-unes des circonscriptions créées par les deux bills de redistribution de 1882 et 1892, pour être indignés de ce que l'on a fait. Prenez la division de Brand-nord, qui s'étend vers l'est depuis le comté d'Oxford et traverse plusieurs comtés; Brand-nord, je crois, touche au moins à sept circonscriptions différentes, entre dans la ville d'Hamilton, partage une des divisions de Wentworth en deux parties, séparées par deux townships et par la ville d'Hamilton, de sorte que vous ne pouvez pas aller d'une partie de Wentworth-nord à l'autre sans traverser deux autres circonscriptions électorales, ou sans passer par le lac Ontario. Prenez Ontario-nord qui, à un certain endroit, n'a que quatre ou cinq milles de largeur; il traverse une rangée de townships jusqu'à ce qu'il s'éloigne de l'extrimité nord du comté d'Ontario et atteigne le district de Muskoka, où il s'étend et renferme dans ses limites un certain nombre de townships appartenant à ce district. Examinez la configuration géographique de ces deux divisions, et vous aurez une idée de ce qu'ont fait les auteurs de ces lois et ceux qui leur ont permis de les adopter. A mon avis, quiconque en cette Chambre ou au Sénat votera contre ce projet, sanctionnera toutes les injustices que comportent ces deux lois de 1882 et de 1892.

Allez où vous voudrez dans la province d'Ontario, et vous constaterez qu'il n'y a qu'une seule opinion en ce qui a trait à la justice de ce bill. Il existe une opinion arrêtée dans l'esprit de la population: c'est que ces lois étaient des plus injustes, et que ce parlement ne saurait trop tôt comprendre son véritable devoir, qui est d'abroger ces actes et les remplacer par quelque chose de plus équitable. A la dernière session, les honorables membres de la gauche ont attaqué l'article qui propose de remettre cette question aux tribunaux; ils ont prétendu que les juges auxquels elle serait soumise seraient des partisans. Je ne crois pas qu'aujourd'hui un seul député répète cet énoncé. Nous avons déclaré alors que les hommes que nous nommions méritaient qu'on leur confiât le soin d'appliquer cette loi, et je puis répéter que les mêmes hommes, ou des hommes également dignes de confiance, seront nommés aujourd'hui. Nous n'avons pas l'intention de changer les juges auxquels la question sera soumise. Si le parlement l'approuve, elle sera renvoyée aux messieurs que nous avons nommés à la dernière session. Leur nomination même est une garantie de l'honnêteté de la proposition, et, j'en ai la confiance, elle méritera l'approbation de cette Chambre et celle du Sénat. J'aime à croire que le temps a amené un changement dans l'esprit des membres de la gauche et dans celui des membres de l'autre Chambre, et j'espère qu'il ne sera pas nécessaire aujourd'hui de parler aussi longuement que nous l'avons fait dans une circonstance précédente pour porter le parlement à considérer ce bill d'un œil favorable.

Je doute, M. l'Orateur, que vous puissiez trouver dans ce projet de loi une disposition qui ne soit pas à un haut degré juste et raisonnable. Il ne stipule pas que les divisions de toute la province de l'Ontario seront redistribuées, mais il a plutôt trait aux dispositions iniques qui ont caractérisé les bills de 1882 et de 1892. Dans la première occasion, sous le prétexte de faire disparaître deux circonscriptions électorales, Niagara et Stormont, et d'en créer quatre nouvelles, on a complètement bouleversé les limites des circonscriptions, depuis Ontario, vers l'ouest, jusqu'à ce que l'on eût attaient le lac Huron. Ces changements n'étaient pas du tout nécessaires. On n'a pas équilibré la population, l'on n'a pas rapproché les électeurs. l'on n'a pas—et cela, sous aucun rapport—facilité la formation d'opinions chez ceux qui devaient être groupés dans une seule et même division ; mais l'on a tellement négligé de faciliter les relations entre électeurs, qu'il y a aujourd'hui dans l'Ontario des divisions dont les différentes parties sont habitées par des gens qui seraient obligés de parcourir 100 milles dans les limites de leur circonscription électorale pour se rencontrer. Prenez Ontario-nord à titre d'exemple. Nous supposerons que les habitants d'Ontario-nord désirent se réunir en convention afin d'exprimer leurs opinions sur une question politique ; et, vu la configuration de cette circonscription difforme, les électeurs ne peuvent choisir d'endroit où il leur serait possible, dans une mesure appréciable, de s'assembler à titre de représentants de toutes les parties de cette division. Ce fait-là seul aurait dû être suffisant pour porter des hommes à hésiter avant d'inscrire dans le bulletin des lois un acte comme celui-là ; je dirai même, que ce fait là aurait dû suffire pour les porter à refuser la chose. Je signale cela comme une des nombreuses preuves de l'injustice de cette loi.

A la dernière session, j'ai cité à la Chambre des chiffres qui ont convaincu tous les hommes sincères que cette loi, et celle de 1892, qui en était l'imitation, ont assuré une majorité au moyen de laquelle le député actuel de Bruce-nord (M. McNeill) a toujours été élu depuis. Cet honorable député (M. McNeill) est un peu peiné, j'en suis certain, de représenter une circonscription électorale dans de telles circonstances ; et, M. l'Orateur, comme il a sur la plupart des questions des vues larges et élevées, j'aime à croire—et j'ai de bonnes raisons de l'espérer—qu'il m'aidera à créer dans Bruce-nord un état de choses plus satisfaisant. Je suis sûr, M. l'Orateur, qu'il ne trompera pas mon attente.

M. SCRIVER : Vous avez une grande confiance en la nature humaine.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (M. McNeill) a rendu d'excellents services à son pays en beaucoup d'occasions. Chaque fois que l'on soumet au parlement un projet propre à relever la dignité du Canada aux yeux de la population de l'empire, ou aux yeux des nations étrangères, il n'y a pas en cette Chambre un homme qui émette des principes plus élevés que mon honorable ami (M. McNeill). Que toutes ses bonnes idées ne soient donc pas pour les questions les plus importantes, mais qu'il s'occupe un instant de nos affaires domestiques au Canada; et qu'il nous aide à purifier ce qu'il y a d'impur dans nos lois.

M. McNEILL : Ecoutez ! écoutez!

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je suis bien aise que mon honorable ami (M. McNeill) m'approuve. Je suis heureux de voir que mon appel n'a pas été fait en vain. On a prétendu, M. l'Orateur, que nous ne devions pas adopter ce projet à la veille des élections générales. La redistribution a lieu tous les dix ans, et cela signifie que, dans notre idée, il n'y aura que deux élections générales dans les circonscriptions électorales, telles qu'alors distribuées. Conséquemment, une élection générale ayant eu lieu d'après le recensement de 1891, il doit y en avoir encore une autre. Il n'est donc pas raisonnable de dire que nous corrigeons cette erreur pour une année seulement. Au contraire, nous cherchons à la corriger pour la moitié de la pleine durée de la redistribution, après le recensement décennal. A mon avis, ce n'est pas un argument de dire que l'on devrait remettre ce projet jusqu'après le nouveau recensement et après l'élection du nouveau parlement, parce que la période parlementaire est presque terminée, et que l'on est sur le point de faire le recensement. La Chambre des communes doit se proposer de faire élire ses membres dans des circonscriptions comme elles devraient être, et non pas comme elles sont. En conséquence, le temps convenable pour redistribuer les circonscriptions est avant que le peuple ait été appelé à exercer ses privilèges et non après.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, je soumets ce bill en toute confiance, et j'aime à croire qu'il recevra l'approbation cordiale des honorables députés—j'ai presque l'espoir qu'ils l'approuveront unanimement. Lorsqu'il aura été ainsi approuvé, il sera présenté à la Chambre haute, et je compte qu'il y sera accueilli aussi favorablement qu'ici. J'ai l'espoir que ce sera une mesure tardive de justice pour le peuple, et qu'il fera disparaître la tache qui souille aujourd'hui le bulletin des lois du Canada.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : J'approuve tout à fait les premières observations du directeur général des Postes (M. Mulock), lorsqu'il dit que ce bill ayant été récemment discuté si à fond en cette Chambre, qu'il semblait inutile de le discuter de nouveau. Ai-je raison de supposer que ce bill est précisément le bill que celui de la dernière session ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Dans ce cas, ce serait une perte de temps absolu de passer une seule heure à discuter ce projet de loi dans de telles circonstances. Il y a moins d'un an, ce bill-là même a été discuté à fond en cette Chambre, et le directeur général des Postes (M. Mulock) admet que l'on ne saurait rien dire de nouveau sur ce sujet. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je vous prierais de vouloir bien considérer le discours que j'ai prononcé au sujet de ce bill à la dernière session comme celui que je dois faire dans la présente occasion. Les circonstances n'ont changé que sous un seul rapport, et ce changement milite beaucoup contre la nouvelle présentation de ce projet de loi. L'honorable ministre (M. Mulock) sait que la principale raison que l'on avait d'objecter à ce bill était qu'on l'avait présenté à un moment tout à fait inopportun. Il sait qu'alors nous étions obligés de faire cette redistribution. Après chaque recensement, il y a eu, dans la représentation des différentes provinces en cette Chambre, un changement qui nous a absolument obligés de présenter un bill de redistribution.

A la dernière session, nous avons démontré que ce projet de loi était tout à fait inutile ; nous avons démontré, aussi, que le moment n'était pas opportun, l'époque du recensement décennal étant si rapprochée. Le directeur général des Postes a dit à la Chambre que les juges qui étaient chargés d'examiner les changements apportés aux limites en vertu de ce bill, se baseraient pour agir sur le recensement fait en 1891.

Mon honorable ami (M. Mulock), me pardonnera si je dis qu'il est simplement absurde de présenter à cette époque-ci de la session une mesure ayant pour but la redistribution des collèges électoraux ; surtout quand cette mesure est basée sur le recensement de 1891, vu que la population des différentes localités a complètement changé de-

puis lors. Le fait que le gouvernement admet que les juges devront basés leurs décisions sur le recensement qui a eu lieu il y a dix ans suffit à démontrer l'absurdité d'un pareil projet de loi. Tout homme de bon sens doit admettre que notre système de cens électoral repose sur la représentation d'après la population. Je n'entends pas dire qu'il ne faille pas tenir compte d'autres facteurs, mais c'est là le grand principe de tout notre système électoral. Et c'est en de pareilles circonstances que vous osez proposer à la Chambre une si monstrueuse absurdité,—

M. McMULLEN : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Que dit l'honorable député ? Pense-t-il que l'expression "monstrueuse" est trop forte pour que je l'applique à pareille absurdité ? On peut appliquer cette expression à une énormité quelconque.

M. McMULLEN : Le gerrymander est une monstruosité.

Sir CHARLES TUPPER : Non. J'ai déjà prouvé et je prouverai encore à la Chambre qu'il n'y avait rien d'anormal ni d'injuste dans le gerrymander de 1882, tel que le dit l'honorable député.

M. McMULLEN : Oh ! honte !

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, il y a des députés dans cette Chambre qui, lorsqu'ils ne trouvent pas de raisons valables à invoquer à l'appui de leurs prétentions, s'efforcent, en faisant du bruit, d'empêcher la discussion sur des questions qu'ils ignorent complètement, et sur lesquelles ils ne peuvent jeter de lumière. C'est pourquoi je constate avec satisfaction que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) déclare qu'il veut empêcher l'un de ses collègues, dans cette Chambre, d'exprimer ses vues ; car si ce collègue est en lieu d'exprimer sa pensée, alors, l'honorable député (M. McMullen) se trouve à bout d'arguments et réduit à quia. Mais je ne veux pas m'attarder davantage sur cet aspect de la question. Je dois dire cependant que la principale raison pour laquelle le Sénat a rejeté ce projet de loi, l'an dernier, est l'absurdité flagrante de la part du gouvernement de soumettre à un corps délibérant composé d'hommes intelligents une mesure dont l'effet aurait été la redistribution des comtés d'après le recensement de 1891, alors que nous étions à la veille d'avoir un autre recensement. Cette attitude du Sénat est encore meilleure aujourd'hui, puisqu'il s'est écoulé encore une autre année.

M. l'Orateur, dans le discours même du trône, il se trouve un passage indiquant que le gouvernement allait soumettre à la Chambre un bill tendant à prendre les mesures nécessaires pour un nouveau recensement ; de plus mon honorable ami, le ministre des Finances, dans le budget qui nous est soumis, demande à la Chambre de voter le crédit voulu pour couvrir les frais de ce recensement. Peut-il se trouver quelque chose de plus absurde que de soumettre à la Chambre un projet de loi tendant à la redistribution des comtés, si l'on tient compte du fait que, si le bill actuel est adopté, nous serions obligés de faire un nouveau gerrymander immédiatement après ? Cette raison est plus que suffisante pour démontrer qu'on ne devrait pas prendre le temps de la Chambre à reconsidérer une mesure que le Sénat a repoussée il y a un an, pour une raison beaucoup plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'était alors.

Mon honorable ami, le directeur général des Postes, dit que le Sénat n'a pas à s'occuper de ce projet de loi qui affecte les droits des représantants du peuple dans cette Chambre. Je ne diffère pas d'opinion avec lui, jusqu'à un certain point ; mais je dis que le Sénat a le droit d'après la constitution, de discuter toute question qui vient devant la Chambre des communes, et qu'il n'y a d'autre restriction à ce droit que celle indiquée par la constitution elle-même. Par exemple, le Sénat ne peut faire d'amendement à un bill de revenu.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'affirme pas que le Sénat n'ait pas ce droit.

Sir CHARLES TUPPER : S'il a un droit, il peut l'exercer. Je déclare en outre que la raison pour laquelle le Sénat a rejeté, l'an dernier, la mesure qui revient maintenant devant la Chambre se trouve encore plus forte aujourd'hui, parce que nous sommes à la veille d'un recensement. Nous sommes en voie de faire ce recensement, au moment ait le moindre espoir que cete Chambre, qui est appelée à voter les crédits suffisants pour faire ce recensement. Je n'hésite pas à le dire, M. l'Orateur, je ne crois pas l'honorable député sérieux. Je ne crois pas qu'il ait le moindre espoir que cette Chambre dans les circonstances actuelles, aille commettre une absurdité aussi flagrante que celle de voter ce projet de loi. Je crois connaître les raisons qui ont porté le gouvernement à présenter ce bill. Le parlement a été convoqué, et le gouvernement n'avait aucune mesure à présenter aux Chambres. Il y a déjà un mois que la session est commencée, et les ministres n'ont pu soumettre à nos délibérations une seule mesure. N'ayant rien à faire, et pour éviter d'ajourner la Chambre de jour en jour, et de faire voir ainsi leur incapacité dans l'administration de la chose publique, ils ont chargé mon honorable ami de présenter de nouveau ce projet de loi de la dernière session, qui a été débattu à fond à cette époque et rejeté par le Sénat, comme inopportun. Je conclus donc que mon honorable ami était de bonne foi quand il a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de faire de discours ou de discuter cette mesure ; car en réalité il n'a rien à ajouter à ce qui s'est dit

à ce sujet, l'an dernier. On me permettra peut-être de lui rappeler que l'an dernier j'ai établi, d'un seul mot, l'inanité de ses prétentions et du principe sur lequel il voulait appuyer son bill. Il dit que ce but de ce projet de loi est de faire disparaître l'injustice causée par le gerrymander de 1882 ; J'ai démontré à la Chambre qu'il n'y a pas eu de gerrymander en 1882.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui, il me suffit de répéter cet argument pour démontrer aux honorables députés de la droite que j'ai parfaitement établi la chose. Je prétends que la loi du gerrymander ne peut s'appliquer que d'une seule façon ; la signification même du mot gerrymander se trouvant dans l'interprétation d'un bill qui permet à une minorité des électeurs d'élire une majorité de représentants. On le sait, ce n'est que le morcellement des comtés dans ce but ; et lorsqu'un bill n'atteint pas cette fin, n'est pas un gerrymander. Je vais donner immédiatement la preuve de mon assertion. Les élections de 1896 ont prouvé que la loi de 1882, ne comportent pas d'injustice à l'endroit des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. D'après les rapports officiels, le nombre de voix enregistrées et de candidats en faveur desquels ces votes ont été donnés démontrent que dans la province de l'Ontario, le parti conservateur a obtenu plus de votes que le parti libéral dans l'ensemble.

M. McMULLEN : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, comme je le disais tout à l'heure, le bruit ne tiendra pas lieu d'argument dans cette Chambre. Si l'on consulte les documents officiels préparés par les fonctionnaires du gouvernement, et qui se trouvent actuellement entre les mains des ministres, l'on constatera que mes assertions sont exactes. Je ne sais si mes souvenirs sont fidèles, mais ceux qui voudront consulter mon discours de l'an dernier, verront qu'alors j'ai cité des chiffres prouvant que le parti conservateur a obtenu dans l'Ontario des milliers de votes de plus que les libéraux. Cependant, les libéraux ont élu un représentant de plus que nous. Alors où est le gerrymander ? Il est absolument impossible qu'il y ait gerrymander, puisque le parti qui a fait adopter le bill en question est frustré de sa juste proportion de députés. Nous avons obtenu une forte majorité de voix, et cependant les honorables messieurs de la droite ont élu un représentant de plus que nous. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet ; mais je recommande à l'honorable député de Wellington-nord de relire mon discours de l'an dernier, discours qu'il semble avoir oublié.

En réalité, l'honorable directeur général des Postes n'a pas donné une seule raison valable pour nous engager à voter ce projet de loi. Si la loi proposée devenait en vigueur, les juges se trouveraient dans une position ridicule. Je rappellerai à l'honorable député qui semble douter du droit qu'a le Sénat de s'occuper de la question du cens électoral ou de la redistribution des comtés, ce qui s'est passé en Angleterre. Le cabinet Gladstone ayant adopté un bill relatif au cens électoral, la Chambre des Lords refusa de s'occuper de la question, à moins que le gouvernement ne consentît à ce que les deux partis, celui du gouvernement et celui de l'opposition, ne délibérassent de concert sur une loi de redistribution, basée sur certains principes admis de part et d'autre, qu'on devait appliquer dans la préparation de ce bill. On a vu alors le parti conservateur s'unir au gouvernement, et les deux partis tomber d'accord sur les principes d'un bill de redistribution, et c'est pour cela que le projet de loi a été renvoyé à une commission indépendante. M. Gladstone a consenti à cet arrangement, et c'est pour cela qu'il a obtenu le vote de la Chambre des Lords sur le bill qu'il avait présenté.

Le directeur général des Postes n'a donné que de faibles raisons à l'appui de son bill. Il est évident qu'il ne songe nullement à le faire adopter par la Chambre. Il s'est abstenu de donner la seule raison qui l'a porté à soumettre ce projet de loi dans un temps si inopportun, alors que le gouvernement est à faire les préparatifs pour le recensement. Si mon honorable ami avait voulu être sincère, il aurait déclaré que depuis trois ou quatre ans que le gouvernement actuel est au pôuvoir, il a perdu la confiance du peuple ; et que par conséquent, le seul espoir pour l'avenir repose en l'adoption d'un bill de gerrymander qui permettra à la minorité des électeurs d'élire une majorité de représentants. C'est la seule raison que pouvait avoir le gouvernement en présentant ce projet de loi.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries semble sourire quand je fais cette déclaration que le gouvernement a perdu la confiance du pays. Je n'ai pas besoin de dire autre chose pour prouver ce que j'avance. L'honorable ministre a voté en faveur du bill de redistribution présenté l'année dernière par le directeur général des Postes, projet de loi qui modifiait complètement les frontières des différents comtés de l'Ile du Prince-Edouard, et permettait à la minorité des électeurs d'élire une majorité de représentants. Il n'a pas réussi à faire établir la chose législativement. A mes yeux, le résultat des dernières élections dans les différentes provinces, dans les circonstances actuelles, indique l'état de l'opinion publique tout aussi clairement que le feraient des élections partielles. Mon très honorable ami prétend que les partis politiques, tant au parlement fédéral que dans les législatures locales, sont identiques. Il est monté à la tribune populaire, lors des dernières élections provinciales de l'Ontario, et il a supplié les électeurs de maintenir au pouvoir le gouvernement Hardy, parce qu'il considérait

ce gouvernement comme étant son bras droit. Il a été établi hors de tout doute que, si l'on n'avait pas exercé sur une si grande échelle la corruption politique, le gouvernement Hardy aurait été chassé du pouvoir, et personne ne connaît mieux la chose que mon honorable ami ; il sait que depuis cette époque, le gouvernement de l'Ontario, son bras droit, se voit de plus en plus paralysé. On a remporté la victoire dans un comté, mais qu'est-ce à dire ? Les deux députés qui ont perdu leur mandat par suite de la décision d'un juge incorruptible ont porté leur cause devant la cour Suprême, parce qu'ils savent parfaitement qu'ils n'ont pas la moindre chance d'être réélus. De fait, mon honorable ami perd tous les jours du terrain dans la province de Québec ; et lorsque les électeurs de cette province en auront l'occasion, ils balayeront du pouvoir le gouvernement provincial, tout comme le gouvernement fédéral.

Mais que s'est-il produit dans la province de l'Ile du Prince-Edouard ? Qu'est devenu l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ? Je vois qu'il est disparu de la Chambre et je n'en suis pas surpris, car il savait parfaitement ce qui se préparait. Il y a eu dans cette dernière province, l'autre jour, l'élection de deux députés, dont l'un est le procureur général; cette dernière élection résultant de la reconstruction du cabinet local.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'est rendu dans cette province, et il a fait ce que n'a jamais osé faire homme public au Canada, tant parmi les conservateurs que parmi les libéraux. Il a pris part à ces deux élections provinciales, et il a déclaré aux électeurs que le sort du gouvernement fédéral était en jeu. Si ces deux hommes sont défaits, le parti libéral subira aussi une défaite, et il n'y a pas de majorité dans cette Chambre pour administrer les affaires de l'Ile du Prince-Edouard. Mais, M. l'Orateur, qu'a fait l'honorable ministre ? Il a tellement oublié lui-même le rang qu'il occupe ; il a tellement mis en oubli le respect dû aux électeurs indépendants du pays, qu'il leur a déclaré que s'ils n'élisaient pas les candidats libéraux, de façon à maintenir au pouvoir le gouvernement libéral de l'Ile du Prince-Edouard, il ne pouvait garantir que les crédits votés l'an dernier, par le parlement fédéral, seraient dépensés pour les travaux publics, dans l'Ile du Prince-Edouard. Il ne saurait y avoir d'exemple plus frappant de l'impasse où le gouvernement fédéral se trouve acculé. Mais quelle réponse a-t-il reçue ? Les électeurs lui ont donné la réponse qui convient à des hommes libres et indépendants, qui n'entendent pas qu'on les mène au bureau de votation par le bout du nez. Les candidats du ministre ont été défaits; et il le sait parfaitement, si une élection avait lieu demain dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, et qu'il réussirait à garder son mandat, il reviendrait ici seul, sans un seul partisan de cette province.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans ce cas-là, vous feriez mieux de venir me combattre vous-même.

Sir CHARLES TUPPER : Voilà l'impasse où se trouve l'honorable ministre, et il le sait mieux que personne. S'il n'en était ainsi, croiriez-vous qu'il eut présenté un projet de loi aussi inconstitutionnel, aussi injuste que celui *dont je viens de parler ? Comment !* M. l'Orateur, il mériterait, de ce seul fait, d'être privé de son mandat ici.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Je déclare formellement que si un candidat se permettait cela, et s'il était élu, il serait inhabile à siéger au parlement comme ayant eu recours à l'intimidation; dans le cas actuel l'honorable ministre s'est constitué l'agent du candidat, et si la loi était aussi sévère qu'elle devrait l'être, nous serions privés de sa présence dans cette Chambre.

On peut dire la même chose de la province du Nouveau-Brunswick. On nous a dit l'autre jour que grâce aux moyens considérables dont le ministre des Chemins de fer et Canaux avait disposé, l'opposition dans cette province avait été paralysée et annihilée. Mais qu'est-il arrivé ces jours derniers ? En dépit de tout ce que ce gouvernement et celui du Nouveau-Brunswick ont pu faire, les indépendants électeurs ont triomphé de tous les efforts ; et toutes les indications sont que le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait difficilement compter sur l'appui de cette province, tout comme les libéraux dans les autres parties du pays.

Il est inutile de parler de ce qui s'est passé au Manitoba. Malgré tout ce que deux gouvernements on pu faire, malgré les efforts combinés du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial dans cette province, ils ont subi la défaite la plus ignominieuse qui se soit jamais vue. L'honorable ministre commence à s'apercevoir que les alliances avec les gouvernements provinciaux sont des armes à deux tranchants, car l'un ne peut pas être défait sans que la défaite retombe sur l'autre. La sentence est écrite sur la muraille et le directeur général des Postes, et ses collègues le savent, ils ont été pesés dans la balance, et trouvés trop légers ; aujourd'hui ils apparaissent devant les électeurs dans le rôle de vaincus. Ils avouent que le cens électoral qui les a portés au pouvoir en 1896—cens réglementé par la Chambre, ne les mettrait pas en lieu de garder le pouvoir après un nouvel appel au peuple, et ils l'ont aboli.

Bien plus, ils sont forcés de faire l'aveu humiliant que même avec le cens électoral des provinces que cette Chambre a adoptée pour elle, ils ne pourront pas revenir ici sans faire décréter par le parlement que 17,000 li-

béraux auront plus d'influence que 50,000 conservateurs dans la province d'Ontario. J'ai déjà qualité ce bill de proposition monstrueuse et je le répète, car il n'y a pas d'expression assez forte dans la langue anglaise pour le qualifier comme il le mérite. Je n'en dirai pas davantage ; et ceux qui seraient tentés de regretter mon laconisme, je les renvoie au discours que j'ai prononcé durant la dernière session et auquel j'adhère dans toute son intégrité.

M. McMULLEN : L'honorable chef de l'opposition semble s'imaginer que le gouvernement a perdu la confiance du pays. A cela je répondrai que depuis 1896, il y a eu, je crois, quarante-cinq élections, et combien en a-t-il gagnées ? Trois seulement, et il nous donne cela comme une preuve que le gouvernement ne possède plus la confiance des électeurs !

Je ne puis réprimer un mouvement de surprise en l'entendant déclarer qu'il n'y a eu ni injustices ni torts commis par le gerrymander de 1882. Il faut avoir un front d'airain comme celui des statues qui se dressent sur la terrasse du parlement, pour oser faire pareille assertion. Tout le monde sait et l'honorable député sait comme nous, que ce bill n'a été présenté ici que dans le but exprès de lier les mains aux libéraux et de disséminer les conservateurs de façon à leur assurer un nombre illégitime de divisions électorales.

L'effet attendu s'est produit, et le gouvernement dont il faisait partie s'est maintenu au pouvoir avec l'appui de ceux qui avaient été élus grâce au gerrymander et qui, en toute probabilité, ne seraient jamais entrés au parlement, sans cela :

Tout ce que demande le bill actuel c'est de revenir aux limites de comtés. Quiconque prend une carte d'Ontario et examine la conformation des différentes divisions électorales, doit nécessairement en conclure que ceux qui ont imaginé une pareille loi ne pouvaient avoir d'autre objet en vue que de grouper les municipalités de manière à assurer au gouvernement du jour un avantage illégitime sur ses adversaires. La loi porte à sa face même la preuve de cette intention coupable.

L'honorable député prétend qu'à la dernière élection dans la province d'Ontario les conservateurs ont recueilli plus de suffrages que les libéraux, et que cependant ces derniers ont obtenu une faible majorité des divisions électorales. Mais pour arriver à ce résultat, il ne calcule pas franchement les bulletins dans les comtés où trois candidats étaient sur les rangs.

Il prend tous les bulletins qui ont été donnés en faveur des Patrons et des candidats indépendants, et les compte pour les conservateurs; du moment qu'un n'est pas marqué en faveur du candidat libéral il le compte pour les conservateurs ; et par ce moyen il cherche à établir que la majorité

Sir CHARLES TUPPER.

des bulletins a été donnée en faveur de son parti. Nous sommes prêts à en appeler au peuple dès demain, mais dans des conditions justes et équitables.

Depuis nombre d'années que je connais ce monsieur, je ne sache pas qu'il puisse faire une lutte juste et honnête. Il est toujours prêt à tirer tout avantage possible d'un adversaire; il est toujours prêt à provoquer un adversaire après lui avoir lié les mains. La loi de redistribution de 1882 a été la pire des législations faites par les messieurs de la gauche. Je ne veux pas dire que c'est la plus grande tache dans l'histoire du parti conservateur, car ce parti en a beaucoup; mais on a alors abusé de la position des adversaires, et je dirai aux honorables députés qui étaient alors membres de cette Chambre, que le fait d'avoir laissé adopter cette législation ne leur fait pas honneur.

Cette législation n'aurait jamais dû être adoptée. Si j'avais eu alors l'honneur d'occuper un fauteuil dans la Chambre, j'aurais fait tout en mon pouvoir pour empêcher l'adoption de cette mesure.

M. l'Orateur, l'honorable député dit que le gouvernement n'est pas en état de recommencer la lutte qu'il a faite il y a quelques années. Nous voulons donner au peuple la plus grande justice possible, et nous croyons qu'il ne l'a pas avec la loi actuelle de redistribution.

Prenons mon district comme exemple. J'ai l'honneur de représenter trois comtés ; les comtés de Wellington, de Dufferin et de Perth. Jamais homme n'a été l'objet d'une plus basse attaque que moi lorsque je me suis présenté dans Wellington-nord. Le représentant de ce comté substitua à une circonscription qui donnait une faible majorité libérale, une autre qui donnait 194 voix de majorité conservatrice, et cela dans le but de me battre. La preuve de cela est évidente. Je suis heureux de voir le chef de l'opposition aussi fort dans sa 79me année, mais je regrette de le voir défendre aujourd'hui une injustice aussi criante que celle commise par l'acte de redistribution de 1882. Il a, je suppose, une vague espérance de revenir au pouvoir. Or, je lui dirai que le peuple n'a pas oublié le passé du parti dont il est le chef. L'on n'a pas oublié le scandale McGreevy et les autres gaspillages de ce parti lorsque l'honorable député était membre du cabinet.

J'aurais cru que le premier acte de l'honorable député en revenant au pouvoir aurait été un projet de loi tendant à abolir les 10 commandements. Prenons, par exemple, le commandement: "tu ne porteras pas de faux témoignages contre ton prochain." M. l'Orateur, depuis la prorogation du parlement, l'honorable député ne s'est pas une seule fois adressé au public sans violer un des commandements.

Prenez aussi le suivant: "Tu ne déroberas point."

Sir CHARLES TUPPER: Il est absolument nécessaire, je crois, M. l'Orateur, que vous fassiez observer les règlements de la Chambre. L'honorable député me traite de menteur. Il dit que je ne me suis jamais présenté devant le public sans violer ce commandement. Si cela doit être toléré dans cette Chambre, je crois que l'on s'expose à entendre des vérités tout à fait désagréables.

M. L'ORATEUR: Je crois que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) enfreint quelque peu les règlements de la Chambre.

M. McMULLEN: M. l'Orateur, si vous croyez que c'est là une violation des règlements, je suis prêt à retirer ce que j'ai dit, mais je regrette que vous ne m'ayiez pas permis de parcourir la liste entière, car j'aurais pu démontrer, je pense, que l'honorable député a violé chacun des commandements.

Sir CHARLES TUPPER: J'attirerai de nouveau l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député, au lieu de se conformer à votre décision, M. l'Orateur, a lancé une insulte à votre adresse et à l'adresse de la Chambre.

M. McMULLEN: J'ai formellement retiré mes paroles tout en exprimant le regret que les règlements de la Chambre ne me permettent pas de poursuivre mes observations; car je me croyais capable d'établir une preuve contre lui. C'est tout se que j'ai dit. Vous me permettrez, M. l'Orateur. . . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

Sir CHARLES TUPPER: Peu m'importe ce que dit l'honorable député, mais je crois qu'il serait des plus malheureux de permettre de semblables déclarations dans la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas avoir rien à ajouter à ce que j'ai dit. La Chambre, je crois, comprend la position. J'espère que l'honorable député respectera assez la Chambre pour ne pas répéter de semblables paroles.

M. McMULLEN: Je ne crois pas qu'il y ait dans toute la Chambre des communes un homme qui se soit permis de plus grandes libertés que le chef de l'opposition dans les discours sur des questions publiques.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. WALLACE: M. l'Orateur, après votre décision, l'honorable député de Wellington-nord a répété que si on le lui avait permis, il aurait prouvé que le chef de l'opposition avait violé chacun des 10 commandements. Je répète que jamais assertion plus inconvenante n'a été faite dans cette Chabmre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'York-ouest s'y est mal pris pour soulever son objection, car d'après ce que j'ai entendu, telles ne sont pas les paroles dont l'honorable député de Wellington-nord s'est servi.

M. FOSTER: Si cela est parlementaire, il vaut autant que nous sachions ce qui peut être fait dans cette Chambre de connivence avec les membres du gouvernement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FOSTER: De connivence avec tous les membres du gouvernement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McMULLEN: L'honorable chef de l'opposition jouit dans la discussion de plus de libertés et de privilèges que tout autre député. Je ne veux pas enfreindre le règlement et si dans ce que j'ai dit, il y a quelque chose de contraire à la discipline parlementaire, je suis prêt à le retirer. Je consens à reprendre mon siège pour permettre au député d'York-ouest (M. Wallace) de nous dire quel est celui des 10 commandements qu'il n'a pas violé.

M. l'ORATEUR: Je ne puis pas permettre cette discussion. Si l'honorable député (M. McMullen) désire réellement se conformer aux règlements, j'espère qu'il va le faire.

M. WALLACE: Je demande que les paroles de l'honorable député soient inscrites au procès verbal.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. McMULLEN: Je retire tout ce que j'ai dit au sujet des dix commandements.

M. WALLACE: M. l'Orateur, je propose que les paroles prononcées par l'honorable député de Wellington-nord soient inscrites au procés verbal.

M. l'ORATEUR: Le temps de proposer cette motion est passé.

M. FOSTER: Vous lui avez permis de la faire.

M. l'ORATEUR: Je suis disposé à accorder beaucoup de latitude; mais je ne puis tolérer que le débat se continue sur ce ton. Je demande à mes honorables collègues de se respecter, de respecter la Chambre et de se conformer au règlement.

M. FOSTER: S'il y a dans cette Chambre un homme qui ne respecte ni lui ni la Chambre, c'est bien l'honorable député de Wellington-nord.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. FOSTER: Il y a 22 ans que je siège dans cette Chambre, et c'est la première fois qu'il m'est donné d'entendre des paroles aussi grossières et polissonnes que celles que vient de prononcer le député de Wellington-nord.

M. HAGGART: Il n'oserait pas parler ainsi en dehors de cette Chambre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FOSTER : Il n'y a qu'un polisson qui puisse parler ainsi.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): M. l'Orateur, je crois que ces paroles devraient être inscrites au procès verbal. Il est regrettable de voir un homme occupant dans cette Chambre une position aussi en vue que celle de l'ex-ministre des Finances se permettre de semblables écarts de langage.

M. l'ORATEUR : Nous avons en ce moment un exemple des ennuis auxquels nous sommes exposés quand des députés n'observent pas les convenances nécessaires.

M. TAYLOR : Les ministres eux-mêmes donnent l'exemple.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il vaudrait mieux revenir à la question et permettre au député de Wellington-nord de continuer son discours.

M. WALLACE : M. l'Orateur, permettez-moi une question. Pour quelle raison refusez-vous de faire inscrire les paroles de l'honorable député au procès verbal ?

M. l'ORATEUR : Parce que la demande n'a pas été faite en temps opportun.

M. WALLACE : L'honorable député (M. McMullen) n'avait pas le droit de tenir un pareil langage à mon égard. Je ne parle pas de ce qu'il a dit au chef de l'opposition ; c'est sur ce qu'il a dit à mon sujet, que j'attire votre attention.

M. l'ORATEUR : A tort ou à raison, je déclare que l'incident est vidé.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je me suis borné à demander l'inscription au procès-verbal des paroles de l'honorable député (M. Foster); je n'entends pas pousser les choses à l'extrême. Je crois que l'honorable député a parlé dans la chaleur de la discussion et qu'il devrait retirer les paroles malséantes dont il s'est servi.

M. L'ORATEUR: Je crois que nous devons reprendre le débat. Je crains que dans les deux cas nous ayons enfreint le décorum qu'on doit observer dans cette enceinte.

Le MINISTRE DU COMMERCE : M. l'Orateur, je persiste à demander que mon honorable ami retire l'expression qu'il a employée. Je crois, en tout honneur, qu'il devrait se rendre à cette demande; je crois que vous devriez exiger qu'il retire l'expression employée par inadvertance, je l'espère ; car il me ferait peine de voir un homme de sa position tenir un pareil langage à l'adresse d'un membre de cette Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) aurait dû être le premier, M. l'Orateur, a attirer votre attention sur la manière dont l'honorable député de Wellington-nord enfreignait les convenances. C'est alors qu'il aurait dû intervenir. Il ne devrait pas maintenant venir à sa rescousse, et tenter de le soutraire aux conséquences d'une déclaration bien difficile à soutenir.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'en appelle à votre décision, M. l'Orateur ; je crois que l'honorable député (M. Foster) est tenu de retirer l'expression dont il s'est servi.

M. BERGERON : La décision est déjà rendue.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur a rendu sa décision et ordonné de continuer le débat.

M. McNEILL : Et plus d'une fois.

Le MINISTRE DU COMMERCE : M. l'Orateur, j'ai proposé que ces paroles fussent inscrites au procès-verbal, mais la motion n'a pas été mise aux voix. Au besoin, je retirerai ma motion.

Sir CHARLES TUPPER : Bien au contraire ; votre motion proposée, M. l'Orateur a ordonnée de continuer le débat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : M. l'Orateur, il nous faut une décision, car si l'expression est permise d'autres pourront l'employer dorénavant. Un membre de la Chambre parlant d'un de ses collègues a déclaré que seul, un polisson pouvait tenir un pareil langage.

Sir CHARLES TUPPER : Soutiendriez-vous qu'il en fût autrement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'espère que l'honorable monsieur (sir Charles Tupper) agira en gentilhomme et me laissera poursuivre.

Sir CHARLES TUPPER : Dites-vous le contraire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'attends la décision de M. l'Orateur sur la question de savoir si l'expression est parlementaire ou non. Dans cette dernière hypothèse, j'insiste que l'honorable député, (M. Foster) qui s'en est servi la retire. Si de tels outrages peuvent impunément se commettre devant la Chambre, si les règlements de celle-ci sont impuissants à nous protéger, il nous faudra recourir à d'autres moyens pour relever de semblables paroles.

M. FOSTER : Si vous le permettez, M. l'Orateur, je ferai une déclaration. L'honorable député de Wellington-nord s'est égaré de la question, et s'est attaqué à mon honorable ami (sir Charles Tupper), et il a déclaré ici——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Alors retirez l'expression.

M. FOSTER : Puis-je, sans interruption, faire ma déclaration?

M. l'ORATEUR : A mon avis, tout ceci ne tend qu'à envenimer le débat. L'hono-

rable député (M. Foster) conviendra, j'en suis certain, que l'expression qu'il a employée n'est pas parlementaire ; que ce n'est pas une expression dont doit se servir un député de cette Chambre.

M. FOSTER : M. l'Orateur, j'admets que cette déclaration est éminemment, souverainement légitime, et voici ce que je désire dire. Il est à votre droite un honorable député——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne s'agit pas de cela.

M. FOSTER : Du consentement de M. l'Orateur, je ferai ma déclaration. Il est à la droite un honorable député, le représentant de Wellington-nord, qui, sortant des limites convenables dans les débats devant cette Chambre——

Quelques VOIX : A l'ordre! A l'ordre!

M. FOSTER—a accusé, non plus un, mais deux des membres de la Chambre d'avoir transgressé chacun des dix commandements. Il n'a pas retiré cette accusation. Nous nous servirons des armes qu'on emploie contre nous.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il est inexact de dire que l'honorable représentant de Wellington-nord (M. McMullen) n'a pas retiré son accusation.

M. WALLACE : Les deux accusations.

M. l'ORATEUR : Il les a retirées.

M. FOSTER : Il en a décuplé la gravité.

M. l'ORATEUR : J'admets qu'il y a du vrai dans cette remarque, mais, malheureusement, il n'est pas seul. Je me crois justifiable, dans la présente circonstance, de prier la Chambre de ne pas compromettre sa dignité. Il s'agit de s'entendre ou de ne pas s'entendre pour sauvegarder l'urbanité dans le cours des débats. Je n'ai plus qu'à demander aux honorables députés de considérer l'incident clos, de se conduire d'une manière digne d'eux-mêmes et de la Chambre.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Dois-je comprendre que l'honorable représentant d'York, N.-B., (M. Foster) a retiré l'expression dont il s'est servi?

M. FOSTER : L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a deux oreilles ; il a entendu ce que j'ai dit. Je ne le répéterai pas.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Alors, je soutiendrai ma motion.

M. McNEILL : Voilà ce que j'appelle faire fi de votre décision, M. l'Orateur.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. l'ORATEUR : J'ai compris que l'honorable député (M. Foster) ne maintenait pas l'expression.

M. FOSTER : Je ne suis pas pour me lever à tout moment pour le déclarer, si ces messieurs veulent se boucher les oreilles.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si vous l'avez ainsi compris, je m'en rapporte à vous, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : C'est ce que j'ai compris.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Dois-je comprendre qu'a votre avis, il a retiré l'expression?

M. l'ORATEUR : Je l'ai ainsi compris.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Très bien, alors.

M. WALLACE : Dois-je comprendre——

M. l'ORATEUR : A l'ordre! Remettons-nous aux affaires. Je crois avoir parlé assez clairement pour me faire comprendre de mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace).

M. WALLACE : L'honorable représentant de Wellington-nord a-t-il retiré l'accusation lancée contre moi?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce qu'à compris M. l'Orateur.

M. McMULLEN : Je demande la protection de M. l'Orateur. Je suis en possession de la Chambre.

M. WALLACE : M. l'Orateur——

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. McMULLEN : J'examinais la question——

Quelques VOIX : A l'ordre ; asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : Veuillez observer le règlement. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) demande si le représentant de Wellington-nord (M. McMullen) s'est retracté. Il est oiseux de dire que si l'honorable député (M. McMullen) a accusé l'honorable député (M. Wallace) d'avoir transgressé les dix commandements, il doit se rétracter.

Quelques VOIX : Rétractez-vous.

M. McMULLEN : Je suis prêt à retirer tout ce que j'ai pu dire de contraire au règlement de la Chambre. Quant à la question qui nous occupe——

Quelques VOIX : A l'ordre ! rétractez-vous.

M. L'ORATEUR : Mon honorable ami (M. McMullen) devrait préciser, car si une semblable accusation a été portée dans cette enceinte, elle doit assurément être retirée.

M. McMULLEN : Je prétends m'être retracté.

Quelques VOIX : Non, non.

M. McMULLEN : Dois-je m'agenouiller devant l'honorable député et implorer son pardon ?

M. BERGERON : C'est ce que vous devriez faire.

M. McMULLEN : Je déclare que la mesure soumise est juste et équitable. Elle abolit les iniquités dont les libéraux ont souffert pendant dix-huit années ; elle rétablit les anciennes bornes des comtés, ce qui semble basé sur la justice. L'acte de redistribution que nous espérons abroger avait pour but de disséminer les électeurs conservateurs dans tout le pays, et de grouper les libéraux. Ce but a été atteint. Le chef de l'opposition déclare que pour bien me rendre compte de l'opinion qu'il entretient de ce bill, je ferais mieux de relire son discours de l'an dernier, si je l'ai oublié. Eh bien, je suis heureux d'avouer que j'ai oublié en grande partie les discours prononcés devant cette Chambre par l'honorable ministre; autrement j'aurais la mémoire chargée d'une somme fabuleuse d'inanités. J'ai oublié la plus grande partie de ce qu'il a dit au sujet de cette mesure, mais je sais qu'il a supplié avec instance le Sénat de rejeter ce bill l'an dernier. Les libéraux désirent combattre à armes égales. Nous ne voulons pas employer de dés pipés,mais pendant dix-huit ans les conservateurs ont fait usage de dés pipés, et c'est temps de mettre fin à cette pratique. L'honorable député (sir Charles Tupper) déclare que le Sénat n'outrepasse pas ses droits en rejetant une mesure manifestement juste et équitable comme la mesure actuelle. Le Sénat peut avoir le pouvoir d'en agir ainsi, mais je nie qu'il en ait le droit ; et entre le pouvoir et le droit, il y a une notable différence. La Couronne anglaise a le pouvoir de rejeter toutes les lois adoptées par ce parlement, mais personne de nous n'ignore qu'il serait peu sage d'en agir de la sorte. Ce bill a été adopté par les Communes l'année dernière à une forte majorité, et le Sénat a témoigné de sa partisannerie en le rejetant. Examinez la conduite du Sénat l'année dernière, et son attitude sur le bill de 1882. Bien que les iniquités de ce bill eussent été démontrées en Chambre, dénoncées par la presse du pays, parfois même par la presse conservatrice, le Sénat du Canada était à cette époque imbu d'un si fort esprit de partisannerie que le bill fut adopté en trente minutes environ devant la Chambre haute. Si le caractère du Sénat n'a pas changé depuis dix-huit ans, c'est une Chambre préjugée et sous la férule du chef de l'opposition. Il est bon que le peuple canadien sache si le Sénat du Canada entend exécuter les ordres et agir sur un signe de tête de ce dernier. L'honorable député (sir Charles Tupper) loue la conduite du Sénat l'an dernier, et s'imagine qu'en le flattant, qu'en vantant ses pouvoirs et sa haute dignité, il peut amener cette Chambre à répéter ce qu'elle fit alors. La population du Canada a élu aux Communes une majorité de partisans du gouvernement, mais le chef de l'opposition croit pouvoir contrecarrer la volonté populaire par ses appels à un Sénat partisan. Cette Chambre adoptera le bill——

M. SPROULE : J'invoque le règlement. L'honorable député (M. McMullen) applique l'épithète de partisan au Sénat. Je désire savoir si cette remarque n'est pas une injure imméritée à l'adresse du Sénat.

M. McMULLEN : Ce n'est pas un appel au règlement, et je poursuis mes remarques.

M. l'ORATEUR : Il me semble que le plus grand tort de l'honorable député (M. Mullen) est de ne pas s'adresser au président de la Chambre plutôt qu'au chef de l'opposition. D'un autre côté, nous devons reconnaître la position du Sénat, l'une des chambres du parlement en vertu des lois de ce pays.

M. McMULLEN : J'ai du respect pour le Sénat.

Quelques VOIX : Oh !

M. McMULLEN : Que les honorables députés de la gauche prennent patience pour écouter ce que j'ai à dire. J'ai pour le Sénat le respect qu'il mérite. J'accorde à chaque membre de cette Chambre le respect qui lui est dû en cette qualité, mais je n'admets pas que le Sénat soit tellement au-dessus des élus du peuple du Canada qui sont ici qu'il nous soit interdit de prononcer son nom. Nous sommes libres de critiquer la conduite du Sénat, de même qu'il lui est loisible d'examiner toute mesure que nous adoptons. Nous ne lui nions pas cette prérogative. Je maintiens que le Sénat n'occupe pas un rang si élevé qu'il soit défendu aux représentants du peuple de critiquer sa conduite. J'espère que le Sénat, pour son honneur, tiendra compte du sentiment populaire, et suivra une ligne de conduite plus conforme à l'opinion publique. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a prétendu que ceux qui occupent les bancs du trésor tremblent d'effroi, conscients de leur perte, sachant que, lorsqu'ils en appelleront au peuple, ils seront balayés par la vague populaire. L'honorable monsieur est certain du succès. Il semble avoir oublié que, dans les quarante-cinq élections partielles, l'opposition n'a élu que trois de ses partisans, et que le gouvernement a vu élire quarante-deux des siens. Ceci suffirait à démontrer au Sénat quel est le sentiment populaire. Il faut que nous sachions si les sénateurs entendent contrecarrer la volonté du peuple. Qu'ils prennent cette attitude, s'ils le désirent nous y consentons. Ils peuvent le faire, mais ils n'en ont pas le droit. Nous vivons dans un siècle de démocratie, à une époque où le peuple désire se gouverner, et il se gouvernera. De nos jours, si un pouvoir établi viole ce principe, la volonté populaire trouvera moyen de prévaloir. Le temps n'est pas très éloigné où cette volonté triomphera. Je ne menace pas le Sénat, je me contente d'exprimer l'opinion que son devoir est de consulter le sentiment public et de se laisser

guider par lui. Le peuple a proclamé, de façon à ce qu'on ne puisse s'y méprendre, que la mesure présentée par le gouvernement est une bonne mesure qui devrait être adoptée.

Je fais maintenant appel au chef de l'opposition. Dans la position qu'il occupe, il devrait s'efforcer de rendre justice au gouvernement dans une certaine mesure. D'abord il devrait admettre l'injustice grave commise en 1812 envers le parti de la réforme en ce pays. S'il refuse de faire cet aveu, il est certainement aveugle ; car nul homme, quelque peu équitable, ne songerait un instant à défendre une telle mesure. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) se dispose de la défendre de son mieux. Il est ici, grâce à l'adoption de la loi du gerrymander, et il ne l'ignore pas. On pourrait en dire autant de plusieurs autres députés. Il serait peut-être contraire aux usages parlementaires de les nommer au cours de ce débat, mais s'ils siègent en cette Chambre, c'est grâce à cette loi, et ils le savent ; le chef de l'opposition ne l'ignore pas non plus. Il sait bien que si la mesure soumise au parlement devient loi, un certain nombre de ses partisans seront obligés de combattre pour sauver leur existence politique, comme ils n'ont jamais eu à le faire jusqu'ici. Pendant dix-huit années le parti de la réforme a souffert de cette loi ; il a dû lutter les mains liées derrière le dos ; il est temps de remédier à cet état de choses, et c'est ce que nous nous proposons de faire. Je suis étonné de voir mon estimable ami, que je connais depuis un si grand nombre d'années, et dont je reconnais la grande habileté, se lever dans cette Chambre pour défendre cette infâme loi du gerrymander de 1882, et refuser d'appuyer une mesure qui n'a pas d'autre but que de rétablir les anciennes bornes des comtés, et les limites des municipalités telles qu'elles existaient auparavant.

Quelques députés de la gauche, je le sais, sont prêts à se lever pour dire que le gouvernement Mowat a fait une injuste redistribution des collèges électoraux.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McMULLEN : J'ai déjà dit et je le répète que s'il en est ainsi, il a eu tort ; mais il n'a pas changé les bornes des comtés.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McMULLEN : Oh ! dit mon honorable ami d'Halton (M. Henderson). Je réponds à son interjection en réaffirmant ce que j'ai avancé. Il a parfois divisé des municipalités, mais il a respecté les bornes des comtés. Cette règle peut souffrir une exception.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McMULLEN : Mon honorable ami admettra qu'une règle sans exception cesserait d'être une règle. Si cette exception existe, je ne la connais pas ; mais, en général, le gouvernement d'Ontario a respecté les bornes des comtés, et notre devoir est de l'imiter, au lieu de recourir à l'intrigue politique comme en 1882. Ce fut un sujet de reproche pour le parti conservateur de ce pays, et je crois que mon honorable ami, le chef de l'opposition, s'attirerait plus de votes dans Ontario en reconnaissant l'injustice de cette loi qu'en cherchant à la défendre sur les tribunes politiques. En se levant pour déclarer virilement : " J'avoue que la loi de 1882 fut une injustice criante envers les libéraux d'Ontario, et je suis prêt à réparer cette iniquité et à rétablir les anciennes bornes des comtés, je crois que mon honorable ami s'attirerait plus de partisans qu'en tentant de justifier une des lois les plus infâmes qui aient jamais été proposées devant cette Chambre ou n'importe où ailleurs.

J'ai encore confiance dans le Sénat. Je crois qu'après avoir considéré la question sous toutes ses faces et d'une manière indépendante, hors de l'influence de l'honorable chef de l'opposition, les sénateurs verront que ce serait exercer une prérogative bien dangereuse que de repousser une seconde fois une loi concernant la représentation de cette Chambre, sujet qui ne les concerne en rien. Nous désirons entretenir les meilleurs sentiments envers le Sénat, mais son attitude est de nature à provoquer de l'aigreur entre les deux Chambres, aigreur dont il devra seul être responsable. Nous n'avons pas voulu manquer de courtoisie envers les sénateurs; nous désirons entretenir de bons rapports avec eux jusqu'à la fin ; mais nous attendons d'eux le même traitement. Il faut qu'ils comprennent que nous sommes ici par la volonté du peuple auquel nous sommes responsables, et que nous aurons à nous représenter devant le peuple pour lui demander d'approuver notre conduite. Il faut qu'ils apprennent à respecter ce principe de la démocratie si cher à la population qui veut que le peuple gouverne ; qu'ils apprennent que toute Chambre qui tente d'annihiler la volonté populaire ne saurait conserver la confiance et le respect du peuple. J'espère que ce bill sera l'objet d'une étude sage et attentive devant cette Chambre, nonobstant l'habileté de mon honorable ami le chef de l'opposition, et l'animosité dont il a fait preuve lors de sa seconde présentation ; j'espère que le Sénat le traitera suivant ses mérites, et non suivant les opinions politiques de ceux qui le composent.

Mon honorable ami a dit qu'un recensement devait avoir lieu en 1901, et qu'il sera temps alors de présenter une mesure de ce genre. Cependant, M. l'Orateur, ce bill n'a pas d'autre but que de définir la manière dont se fera la redistribution des collèges électoraux après le recensement. Dans l'intervalle, il aura rétabli les anciennes bornes des comtés, et, vienne le recensement, ces bornes seront respectées lors du remaniement des circonscriptions électorales. Nous ne demandons pas autre chose. J'avoue que les unes renferment un grand nombre de conservateurs et les autres une aussi forte proportion de

libéraux ; mais il est impossible de faire en sorte que chaque circonscription contienne un nombre à peu près égal de libéraux et de conservateurs. Un collège électoral pourra donner 1,700 ou 1,800 voix de majorité au candidat libéral, et un autre élire le candidat conservateur par une majorité semblable. Impossible de prévenir un pareil état de choses. Ce qui rendait l'ancienne loi si inique, c'est qu'elle donnait le pouvoir aux petites municipalités d'assurer l'élection du candidat favorable à l'administration. C'est ce que nous ne voulons pas. Je représente l'une des circonscriptions électorales les plus injustement remaniées de la province d'Ontario, mais sa population est imbue de l'esprit de justice ; nulle autre circonscription du Canada ne renferme un plus bel assemblage d'électeurs.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McMULLEN : Je comparerai mon collège électoral à n'importe quel autre au Canada sous le rapport de l'honorabilité, de la droiture de ses électeurs, toujours disposés à bien faire et à rendre justice. En 1882, ils furent si indignés de la loi du gerrymander que, dans leur colère, ils me choisirent de préférence à un membre éminent de cette Chambre siégeant sur les banquettes de la gauche. Pourquoi ? Parce qu'ils désapprouvaient cette tentative faite pour m'enlever une position que j'avais droit d'occuper d'après eux. Bien que mes honorables amis de la gauche m'aient livré un combat acharné —je ne les en blâme pas—mes électeurs me renvoyèrent siéger en Chambre. Si j'ai raison de m'enorgueillir, c'est d'avoir dans mon collège électoral des anciens partisans de l'opposition qui m'ont constamment appuyé depuis la loi de 1882. Indignés de l'adoption de cette loi, ils vinrent alors à nous, et depuis ils ne nous ont pas abandonnés, et ils ne nous abandonneront jamais.

Ma circonscription a une superficie de 75 milles de longueur par 15 milles de largeur, cependant, en un certain endroit, vous la franchissez d'un bond, tant elle est rétrécie. En groupant les municipalités qui la composent, on n'a pas eu pour but d'accommoder la population, mais de remporter des avantages politiques.

Je n'ai pu écouter en silence les tirades du chef de l'opposition cette après-midi. Maintenant un mot d'avertissement à l'ex-ministre des Finances (M. Foster). J'ai gravé dans ma mémoire ce qu'il a dit de moi dans cette enceinte, et il recueillera un jour le fruit de ses paroles. Le règlement m'empêche de le lui faire sentir maintenant, mais je lui dis qu'il reconnaîtra plus tard son erreur. Voilà ce que j'avais à dire sur cette question. J'espère que l'honorable chef de l'opposition recevra favorablement une mesure aussi juste que celle-ci.

M. N. C. WALLACE (York-ouest): Je n'entendais pas prendre la parole, parce que je considérais qu'il ne restait plus rien à dire après le discours du chef de l'opposition. Mais l'honorable représentant de Wellington-nord (M. McMullen), a cru à propos de faire certaines remarques devant la Chambre, et il ne s'est pas restreint à son vocabulaire usuel, et a dévoilé plus que par le passé certaines particularités de son caractère.

Il nous a dit que le collège électoral de York-ouest suffirait à justifier la présente mesure, parce que je suis ici grâce à la loi du gerrymander. Cette assertion vaut ce que valent toutes les autres déclarations de l'honorable ministre. Je lui apprendrai que York-ouest a absolument les mêmes limites aujourd'hui qu'il avait l'année de ma naissance, bien avant 1882, et que ses bornes géographiques n'ont jamais été changées depuis lors.

M. McMULLEN : Si l'honorable ministre veut le permettre, je donnerai une brève explication.

M. WALLACE : Je ne crois pas devoir le faire.

M. McMULLEN : Je veux seulement dire—

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. WALLACE : Je traiterais un grand nombre de députés de la droite avec tous les égards et toute la courtoisie qu'on se doit ; mais le représentant de Wellington-nord est loin d'être de ce nombre. Je réaffirme que l'honorable député a fait une assertion gratuite quand il a déclaré que je serais une justification suffisante de la loi du gerrymander, étant un de ceux qui en ont bénéficié. Cette assertion est fausse sous tous les rapports. Elle peut être mise sur un pied d'égalité avec toutes ses autres déclarations d'aujourd'hui, car elles se valent toutes. Je répète que les bornes de cette circonscription n'ont pas été changées depuis 50 ans, qu'elles sont sous le rapport géographique les mêmes aujourd'hui qu'alors, si ce n'est que sous l'administration libérale la moitié de Richmond Hill appartenait à York-est, et l'autre moitié à York-ouest, et que les libéraux ont réuni toute la municipalité à ce dernier collège électoral.

Maintenant, M. l'Orateur, il appelle le chef de l'opposition, ou il m'appelle son estimable ami ; quant à moi et aussi quant au chef de l'opposition, j'en suis certain, je repousse une telle appellation, je répudie une semblable familiarité. Ni le chef de l'opposition, ni moi, ne croyons être descendus, ou devoir descendre assez bas pour permettre au député de Wellington-nord d'employer ce qualificatif. Comme tous les autres, j'ai dû dans ma carrière rencontrer des hommes de toutes les classes et de toutes les conditions ; mais, M. l'Orateur, jamais je ne suis venu en contact avec un polisson assez vil pour——

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. WALLACE : Je répète——

M. CASEY : J'invoque le règlement.

M. TAYLOR : Il ne s'agit pas de vous.

M. WALLACE : L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), est un peu trop pressé. Je n'ai pas terminé ma phrase. Quand je l'aurai terminée il lui sera loisible d'invoquer le règlement. Je donne à l'honorable député d'Elgin-ouest l'assurance qu'au moment où il m'a interormpu je ne pensais pas à lui. J'aurai, cependant, au cours de mes remarques quelques paroles à dire dont il pourra faire son profit. Je disais que, dans mes pérégrinations ici-bas, je n'avais jamais rencontré un polisson assez vil pour employer les expressions que j'ai entendues aujourd'hui.

M. CASEY : Je crois, M. l'Orateur, pouvoir maintenant invoquer le règlement.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur (M. Wallace), ne doit pas parler ainsi d'un honorable député ; et je lui conseille d'éviter les personnalités.

M. WALLACE : Je parle d'une manière générale de gens en dehors de cette Chambre ; et, je répète ce que j'ai dit——

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. CASEY : J'invoque le règlement et je prie l'honorable député (M. Wallace), de prendre son siège. Il a déclaré n'avoir jamais entendu un polisson assez vil pour prononcer les paroles qu'il a entendues aujourd'hui. Seuls, le chef de l'opposition et le représentant de Wellington-nord ayant parlé, il doit faire allusion à l'un ou à l'autre. Dans les deux cas son langage n'est pas parlementaire et il doit se rétracter.

M. WALLACE : Je maintiens l'expression dont je me suis servi et qui n'est pas exactement l'expression que me prête l'honorable député d'Elgin-ouest.

M. CASEY : Je demande que l'appel au règlement soit décidé.

M. l'ORATEUR : Je puis me tromper, mais je crois que les paroles de l'honorable député (M. Wallace) signifient qu'il n'a pas rencontré un polisson assez vil pour parler le langage qu'il a entendu ici. Si j'ai raison—

M. WALLACE : Je n'ai pas dit " ici ", mais j'ai répété ce qui avait été dit ici aujourd'hui.

M. l'ORATEUR : Si la déclaration de l'honorable monsieur ne se rapporte pas à ce qui s'est dit ici, je ne puis déclarer qu'il est en contrevention aux règlements de la Chambre ; cependant je puis en appeler au sens de justice de l'honorable monsieur, pour lui demander de ne faire aucune allusion personnelle.

Quelques VOIX : Retirez cette expression.

M. WALLACE : Non.

M. CASEY : Alors l'honorable député (M. Wallace) ne peut continuer sur ce ton.

M. WALLACE : La décision de l'Orateur diffère complètement de celle que veut bien nous faire connaître l'honorable député d'Elgin-ouest.

M. CASEY : Alors je n'ai pas bien compris la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Wallace) a déclaré qu'il ne faisait allusion à aucune parole prononcée dans cette Chambre à ce sujet.

M. CASEY : Je n'ai pas entendu l'honorable député (M. Wallace) déclarer la chose.

M. WALLACE : Je connais les règles de la Chambre, et en cela je me crois supérieur à l'honorable député d'Elgin-ouest, qui semble les ignorer complètement. Autant que possible je m'efforce d'observer ces règlements parce que je les respecte. Je regrette cependant que l'honorable député de Wellington-nord, les ait violés aussi ouvertement et d'une manière aussi flagrante. Mais, M. l'Orateur, que pouvons-nous espérer—

M. l'ORATEUR : A l'ordre. Je suis obligé de demander à l'honorable monsieur (M. Wallace) de ne faire aucune allusion personnelle.

M. WALLACE : Mais M. l'Orateur, il me faut faire ces allusions. L'honorable député m'a attaqué personnellement, et je suis en train de lui réuondre.

M. l'ORATEUR : Il a retiré la déclaration qu'il avait faite au sujet de l'honorable monsieur. Je demanderais à l'honorable député (M. Wallace), ainsi qu'à tous les autres membres de cette Chambre, de discuter cette question au mérite.

M. WALLACE : Je veux m'en tenir à la question. Je dis que l'honorable député de Wellington-nord s'est offorcé de défendre ce bill de redistribution. Au cours de ses remarques, il a déclaré qu'il n'était pas étonnant que j'eusse voté auparavant pour un bill de redistribution, parce que je serais ici, élu par un comté dont les différentes parties auraient été redistribuées pour des fins électorales. Je désire déclarer que l'honorable député ne connaît rien de ce dont il parle, et en déclarant la chose. M. l'Orateur, est-ce que je n'observe pas les règlements de la Chambre ? Je crois que oui, et c'est là tout ce que je me propose de faire ; car en ce qui concerne personnellement l'honorable député, je le déclare carrément, je ne voudrais pas faire la moindre allusion ; et le moins je m'occuperai de lui, le mieux ce sera pour ma propre satisfaction.

Il n'est pas étonnant que l'honorable député de Wellington-nord défende le projet de loi actuellement soumis ; on ne doit pas s'étonner de l'entendre dire que quarante-cinq élections partielles tenues depuis les

élections ont été remportées, sauf trois, par le parti libéral. Je mentionnerai cependant le fait qu'environ seize de ces élections étaient celles de ministres. Dans ces circonstances, il n'y a ordinairement pas d'opposition. Mais il y a plus ; quinze députés de cette Chambre ont démissionné pour accepter des positions ; c'était une ligne de conduite contraire au principe qui avait été proclamé par le parti libéral ; c'était une violation des promesses contenues dans le projet de loi soumis par le directeur général des Postes. Ce dernier déclarait qu'il n'y aurait aucune nomination de députés de la droite avant un certain temps.

M. l'ORATEUR : Vous ne parlez pas beaucoup du bill de redistribution.

M. WALLACE : Mais, M. l'Orateur, l'honorable député de Wellington-nord, à quatre ou cinq reprises, a fait allusion au fait qu'il y avait eu 45 élections partielles depuis les dernières élections ; il a répété la chose à maintes reprises afin de tuer le temps ; et, en lui répondant comme je le fais, je crois observer les règlements de la Chambre. Est-ce qu'il se trouverait quelqu'un dans tout le pays pour ignorer que l'honorable député de Wellington-nord a cherché à obtenir une position ? Il a voulu d'abord faire partie du ministère, mais l'honorable premier ministre et ceux qui devaient former le cabinet, alors même qu'ils prenaient des hommes insignifiants pour en faire partie, n'ont pas cru devoir accepter le député de Wellington-nord, et s'ils l'eussent fait, on aurait entendu un éclat de rire général dans tout le pays. Depuis ce temps il a recherché toutes les positions ; il a voulu être ministre, lieutenant-gouverneur, sénateur ; enfin il voulait de toutes les positions qui se présentaient. Il craint de revenir devant ses électeurs de Wellington-nord, parce qu'il sait parfaitement que le sentiment public est contre le gouvernement actuel, contre les partisans de ce gouvernement, et plus particulièrement contre lui-même. En effet, s'il est un homme dans tout le parti libéral qui a fait fi de tous les principes qu'il proclamait, quand il a été élu la première fois, jusqu'au temps où son parti est arrivé au pouvoir, ce député, c'est le représentant de Wellington-nord.

L'honorable monsieur n'a-t-il pas dénoncé partout des extravagances des gouvernements conservateurs ? Quand ces derniers dépensaient $37,000,000 comme dépenses courantes, et trois ou quatre millions comme dépenses permanentes, il déclarait partout que c'taient des dépenses inutiles, effrayantes, de nature à ruiner le pays. Mais qu'a-t-il fait durant la dernière session du parlement ? Il a voté $60,000,000 pour ce qui n'aurait dû coûer que $40,000,000 d'après ce qu'il disait lui-même quand il était dans l'opposition. Il n'ose pas se présenter devant ses électeurs, parce qu'il sait bien que ceux-ci sont intelligents ; et que s'ils l'ont élu déjà, c'était parce qu'ils le considéraient comme un honnête homme. Lui-même disait partout qu'il était parfaitement honnête, et il se cachait la figure quand on lui parlait de quelque chose de malhonnête. Mais aussitôt que le parti libéral fût arrivé au pouvoir, il est devenu un instrument docile entre les mains du gouvernement qu'il a défendu dans cette Chambre et en dehors du parlement. Je le demande, si cet homme avait des convictions fermes, s'il craignait tout ce qu'il avait dénoncé pendant tant d'années, qu'aurait-il été s'il eût été un honête homme ? Il aurait dénoncé les méfaits de ses amis politiques comme il dénonçait auparavant les prétendus méfaits de ses adversaires politiques. C'est pourquoi je dis que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen! voulait obtenir une position quelconque et pour cela se faisait le plat valet du gouvernement——

M. l'ORATEUR : A l'ordre, "plat valet" est une expression qu'on ne saurait tolérer ici. En conséquence je demande à l'honorable monsieur de la retirer.

M. WALLACE : Eh bien ! M. l'Orateur, si vous décidez que cette expression de "plat valet" appliquée à l'honorable député de Wellington-nord——

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. WALLACE : J'observe les règlements de la Chambre, que je ne veux briser en aucune façon. En effet, j'ai le plus grand respect pour ces règlements ; et c'est pourquoi, je retirerai cette expression et j'en emploierai une autre, si elle est capable d'exprimer tout le mépris que je ressens——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A l'ordre.

M. WALLACE : A l'ordre ? J'observe parfaitement les règlements de la Chambre, le mépris, dis-je, que je ressens pour un député, pour tout homme, qui parcourt le pays, dénonçant les actes d'un gouvernement comme s'ils étaient des méfaits, et qui vient ensuite approuver et défendre des actions dix fois plus condamnables commises par ses amis politiques. C'est le cas de l'honorable député de Wellington-nord.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député devrait restreindre ses remarques à la question actuellement discutée ; ces questions personnelles sont de nature à causer du désordre.

M. WALLACE : Eh bien ! M. l'Orateur, je ne me serais pas levé si je n'avais pas eu l'intention de parler de ces questions personnelles. Le discours de l'honorable chef de l'opposition était rempli d'arguments au sujet de ce bill qu'a présenté le directeur général des Postes ; ce projet de loi, M. l'Orateur, manque de toutes les qualités essentielles qui en feraient un bill de redistribution honnête, et qui ont toujours été obser-

vées par tous les gouvernements qui se sont occupés de la question au Canada ; ce principe que je veux invoquer, c'est celui de la représentation basée sur la population. Le projet de loi actuel laisse de côté ce principe, et cependant ce devrait être une des considérations qui s'imposent plus spécialement à la considération du député de Wellington-nord.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, du temps où le parti libéral parcourait tout le pays et déclarait partout que la représentation basée sur la population était le grand principe qui devait animer et faire agir le gouvernement de ce pays. C'est le principe qui a toujours été observé ; mais si le projet de loi actuellement soumis devient en vigueur, ce principe sera abandonné ; car le bill actuel ignore ce principe. Le bill de 1882, n'a pas été basé complètement sur le principe de la représentation par la population, et c'est pourquoi tous les amendements qui ont été faits à cette loi avaient pour but d'observer davantage ce principe.

Mais je veux parler d'une autre déclaration de l'honorable député de Wellington-nord, et j'en aurai fini avec lui. Il a dit qu'il y avait eu 45 élections partielles, et que le gouvernement les avaient toutes remportées, sauf trois. Il voulait indiquer que le gouvernement avait remporté l'élection de Brockville. Peut-il se trouver un homme dans cette Chambre pour croire que ces divisions électorales ont été remportées avec justice, quand on connaît ce qui s'est passé dans Huron-ouest, ce qui s'est passé dans Brockville, et dans d'autres comtés qui ont été enlevés aux conservateurs, non par des moyens honnêtes, mais par la corruption la plus éhontée, les manœuvres les plus frauduleuses, le vol des bulletins, et tous les moyens les plus détestables ? On a l'effronterie de venir dire dans cette Chambre que l'opinion publique est avec le gouvernement actuel, alors que l'on sait parfaitement que le parti n'a remporté ces élections que par les manœuvres les plus frauduleuses. Tout ce que nous demandons, c'est de nous représenter devant ces divisions électorales qui ont élu ces messieurs ; et nous sommes prêts à faire la lutte dès demain, mais le gouvernement, lui, n'acceptera pas ce défi ; car il se trouve pris entre deux feux.

Dans la province de l'Ontario le parti libéral devrait en appeler au peuple immédiatement ; mais il n'a pas hâte de faire la chose, pas plus qu'il n'a montré d'empressement à en appeler au peuple du Manitoba il y a quelques mois. Il sait que le résultat dans Ontario sera le même que celui qu'on a vu au Manitoba, et c'est pourquoi il n'ose pas se présenter devant cette province. Il s'agit pour le parti libéral de faire les élections provinciales dans Ontario en même temps que les élections locales dans Québec, et que les élections fédérales. Ce parti se présentera alors devant le peuple, car actuellement il craint de faire ces élections séparément. Mais qu'importe ses combinaisons politiques, nous pouvons remporter la victoire comté par comté, ou une victoire générale dans tout le pays.

Je dis que le bill de redistribution actuellement soumis à la Chambre a pour but de faire disparaître ces difficultés dans la marche du parti libéral ; celui-ci désire établir des divisions électorales qui voteront à son gré. Mais ce projet de loi n'est basé sur aucun principe reconnu et que l'on pourrait défendre devant le pays. Mais cette tentative ne réussira pas, car le Sénat a déjà fait son devoir et, je n'en ai aucun doute, il n'hésitera pas à faire de nouveau et noblement son devoir.

M. G. E. CASEY (Elgin-ouest) : M. l'Orateur, l'honorable député (M. Wallace), qui vient de prendre son siège, nous a gratifiés d'un discours que nous étions en droit d'attendre de lui. Il a commencé par dire qu'il croyait ne devoir aucune courtoisie à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et certainement nous avons tous constaté qu'il n'a montré aucune courtoisie dans son discours. Personne ne se propose de suivre cette ligne de conduite en faisant trop allusion aux paroles de l'honorable député de York-ouest, car pour celui qui a quelques scrupules, pour celui qui veut se respecter, il faut négliger certains arguments lorsqu'on discute avec certains orateurs, s'il veut éviter d'être souillé par le contact de ces derniers. Il y a, cependant, quelque chose à dire en justice pour l'honorable député (M. McMullen), qui a été attaqué si injustement. L'honorable député (M. Wallace), s'est servi d'un langage qu'il a réussi à rendre parlementaire en disant qu'il ne faisait allusion à aucun membre de cette Chambre, ou du moins qu'il n'avait rien dit contre un membre de cette Chambre. Il est bon de constater que lui-même a déclaré qu'il n'avait jamais connu de polisson pour employer le langage dont il s'est servi——

M. l'ORATEUR : Je crois que ces paroles ont été jugées contraires aux règlements de la Chambre, et qu'elles ont été retirées. C'est pourquoi, je considère qu'il serait sage de la part de l'honorlable député (M. Casey), de ne pas y faire allusion.

M. CASEY : Je n'ai pas compris, M. l'Orateur, que ces expressions fussent retirées ; j'ai compris que l'honorable député (M. Wallace), a dit qu'il ne voulait faire allusion à aucun membre de cette Chambre, et c'est pourquoi il n'a pas été obligé de retirer les expressions dont il s'était servi. Je comprends que c'est la décision que vous avez rendue, et c'est pourquoi je considère que tous ceux qui répondront à l'honorable député pourront faire cette remarque. La seule observation que j'ai l'intention de faire, cependant, c'est que je ne veux pas discuter la question de savoir le degré de familiarité qui peut exister entre l'honorable député et la

classe de personnes à laquelle il a fait allusion. Je ne me propose pas non plus de rechercher s'il leur est intimement lié avec eux, ou de signaler à cette Chambre si le langage qu'il a employé ne diffère pas de celui dont se servent ces personnes qu'il condamne.

Il a dit que l'honorable député de Wellington-nord avait recherché une position et qu'il n'avait pu rien obtenir. Je crois que tous ceux d'entre nous qui connaissons l'honorable député de Wellington-nord ne prêtera aucune attention à un langage semblable ; mais en justice pour lui, nous devons tous reconnaître que ce langage ne peut s'appliquer en aucune manière à l'honorable député de Wellington-nord. Mais le représentant d'York-ouest a ajouté : On a choisi les membres du cabinet parmi des personnes insignifiantes, et l'on a jeté par-dessus bord l'honorable député de Wellington-nord. Eh bien! M. l'Orateur, il n'y a pas longtemps qu'un autre parti était obligé de se choisir des ministres. Ce parti éminent qui siège maintenant sur les bancs de l'opposition a renouvellé à maintes reprises ses ministres. De sorte qu'on a vu toute une série de cabinets se succéder de génération en génération. Ce parti a choisi des hommes insignifiants, et c'est pourquoi il a pris comme ministre l'honorable député d'York-ouest. Ce dernier se trouvait à la porte du cabinet. Il siégeait, mais à la porte ; il n'était pas ministre du tout. Il n'aurait pas changé de position alors même que le gouvernement aurait resté au pouvoir dix années de plus. Ces gens qui étaient si peu scrupuleux dans le choix des ministres n'ont pas voulu prendre l'honorable député. Nous ne sommes pas étonnés de la chose, mais il me suffit de signaler le fait.

J'ajouterai quelques mots au sujet du projet de loi actuellement devant la Chambre. Je veux revenir sur le fait que ce n'est pas un bill de redistribution dans le sens ordinaire du mot. En effet, ce n'est pas un projet de loi ayant pour but de diviser les circonscriptions électorales de l'Ontario aussi justement qu'on devrait le faire, eu égard à leur population actuelle. C'est un bill dont le but est de remédier autant que possible à la mauvaise redistribution des comtés qui a été faite en 1882 et 1892, ainsi que le promettait le parti libéral, lorsqu'il était dans l'opposition. Ils ont fait leur possible pour remplir les promesses faites à ce sujet aux électeurs de ce pays, avant les prochaines élections.

Il n'y a pas de doute que la grande majorité des membres de cette Chambre votera en faveur du projet de loi actuellement soumis. Si le Sénat, sous la pression des honorables députés de la gauche, rejetait ce bill une seconde fois, la responsabilité tomberait sur les épaules des conservateurs, et non sur celles des ministres de la Couronne ni de leurs partisans en cette Chambre. Si le recensement avait été fait, nous pourrions considérer d'une manière plus équitable les principes sur lesquels la rédistribution devrait se faire. Nous pourrions étudier la question de savoir si les bornes des comtés devraient être déterminées d'une manière invariable ; si le principe de la représentation basée sur la population devrait dominer toutes les réformes proposées, s'il ne serait pas plus opportun de considérer l'association des différents groupes de notre population pour les fins municipales ou autres. Je crois que cette dernière considération est probablement la plus importante ; et que dans nos efforts pour remédier aux injustices commises sous le bill actuel, nous devrions l'étudier plus favorablement, tout en nous efforçant d'appliquer le principe de la représentation basée sur la population dans les différents comtés. C'est pour cela que nous devrions établir d'une manière permanente les bornes des différents comtés, plutôt que de rechercher à établir l'équilibre de la représentation. On a dit en faveur du bill de redistribution actuellement soumis qu'on avait observé le principe de l'égalité dans la représentation. On ne pouvait certainement invoquer de raisons moins fortes.

Prenons, par exemple, la division électorale qui se trouve voisine de celle représentée ici par l'honorable député qui a parlé avant moi ; prenons le comté d'York. Comment ce comté a-t-il été divisé ? On l'a partagé en 3 divisions électorales, dont deux devaient, d'après les auteurs de la loi actuellement en vigueur, être assurées aux conservateurs ; la troisième, d'après ce qu'on pensait, devait être remportée par les libéraux. York-ouest et York-est devaient être assurés aux conservateurs, tandis que York-nord devait être remporté par les libéraux ; on ne voulait mettre aucune municipalité libérale dans les deux premières divisions. C'est pourquoi, au lieu de diviser ce comté d'après la population, on a ajouté la plus grande partie des municipalités à York-ouest, à York-est ; et à ces deux dernières divisions on a ajouté une grande partie de la ville de Toronto ; ce qui a augmenté la population de York-nord, en ajoutant les municipalités voisines, et comme résultat, nous voyons l'honorable député de Simcoe-sud (M. Tyrwhitt) être l'un des électeurs de l'honorable directeur général des Postes, député d'York-nord.

Voici les chiffres de la population de ces différentes divisions au temps où ce bill de redistribution a été passé : York-est, 35,000 âmes ; York-ouest, 41,000 âmes, ou à peu près ; York-nord, 20,284 âmes. En d'autres termes, la population de la division représentée par l'honorable député qui a l'audace, l'effronterie de se lever en cette Chambre, aujourd'hui, pour déclarer qu'il est en faveur de la représentation basée sur la population, est deux fois plus considérable que celle de la division représentée par l'honorable directeur général des Postes. On l'a

voulu ainsi, afin de faire de cette division un collège électoral assuré à l'honorable député et aux gens de son espèce.

Le comté voisin, celui de Peel, n'a pas occupé beaucoup l'attention des auteurs du bill de redistribuion sous le rapport de l'égalisation de la représentation, parce que ce comté n'a qu'une population de 15,460 âmes, alors que le comté voisin de York-ouest a une population de 41,000 âmes. N'est-ce pas propre à lasser notre patience de voir des hommes qui sont coupables d'une redistribution semblable, se lever ici et déclarer qu'ils sont en faveur de la représentation basée sur la population ? Mais examinons maintenant ce qui s'est passé pour les comtés voisins de celui que j'ai l'honneur de représenter.

Quelques VOIX : Il est six heures.

M. CASEY : M. l'Orateur, laissez-moi vous faire remarquer qu'il est six heures.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

DEUXIEME LECTURE

Bill (n° 43) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande Vallée, à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford et Goderich.—(M. Charlton.)

REPRESENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. CASEY : Quand la séance a été suspendue, M. l'Orateur, je parlais d'un groupe de comtés avoisinant la circonscription électorale d'Elgin-ouest. Les divisions de Bothwell, de Kent, de Middlesex et d'Elgin ont été considérablement remaniées par la loi de 1892; et l'ont été de manière à atteindre le but que l'on se proposait, c'est-à-dire, d'empêcher l'opinion publique de se manifester en envoyant des représentants à cette Chambre. Middlesex, qui autrefois était partagé en trois divisions, a eu quatre députés à élire en 1882, et cette quatrième division de Middlesex-sud a servi, pour ainsi dire, de réservoir pour tous les libéraux qu'on a pu y enfermer. Les trois autres divisions ont été arrangées de cette manière, et pouvaient élire des conservateurs, ce qui est arrivé sans exception jusqu'en 1896. De la même manière, Bothwell a été remanié en perdant deux municipalités qui ont été annexées à Elgin-ouest; ces deux municipalités donnaient une majorité libérale de 400 à 500. On espérait que ces changements rendraient impossible la réélection de M. Mills. Le but fut atteint, car, à la première élection qui a suivi le gerrymander, c'est un autre qui a été élu ; mais les tribunaux lui enlevèrent son siège. Depuis cette date, M. Mills a toujours eu des luttes acharnées à soutenir jusqu'en 1896, alors que le gerrymander eût pour résultat de donner la division au député actuel. Ces changements firent de Elgin-ouest une forte division libérale ; c'est moi qui me suis trouvé à en profiter, bien que n'importe quel autre candidat eût pu s'y faire élire facilement, s'il avait été accepté par la convention libérale.

Voyons, maintenant, si ces différents districts électoraux ont réellement été remaniés dans le but d'appliquer le principe de la représentation basé sur la population.

En 1891, la population de Bothwell était de 25,600 ; celle de Elgin-est, 26,724 ; Elgin-ouest, 23,925 ; Middlesex-est, 25,569, et Kent, 319,433, soit une population totale pour les 5 de 133,252, ou une moyenne de 26,600. Quant aux autres divisions, la population, en 1891, était comme suit : Middlesex-nord, 19,090 ; Middlesex-sud, 18,806, et Middlesex-ouest, 17,288, soit une moyenne de 18,360 ; la différence entre la moyenne de population dans les deux groupes était de 8,000. On ne peut donc pas prétendre que l'on a cherché à équilibrer la population en disposant ces districts électoraux comme on l'a fait. Jusqu'en 1896, trois des divisions de Middlesex ont élu des conservateurs, de sorte que, sur les huit divisions, il y avait quatre conservateurs et quatre libéraux. En 1896, il y a eu cinq libéraux élus et trois conservateurs. Examinons, maintenant, les votes qui ont été donnés. La majorité totale des cinq candidats libéraux s'élevait à 2,026, et la majorité des trois conservateurs à 661, laissant un surplus aux libéraux d'environ 1,400 en ces huit divisions, qui n'avaient que cinq représentants contre les trois des conservateurs.

Depuis 1882 jusqu'à cete date, ces divisions avaient élu un nombre inégal de conservateurs, bien que le vote ait toujours été à peu près comme celui que je viens d'indiquer. Pour moi, ces chiffres indiquent que ces divisions n'ont pas été arrangées de manière à assurer à tous les électeurs une représentation équitable en cette Chambre. Elles n'étaient pas arrangées de manière à faire connaître les véritables sentiments politiques des électeurs dans ces divisions. On avait pris les moyens de rendre certaine et facile l'élection d'un certain nombre de conservateurs, et, puisqu'il fallait se soumettre à la pénible nécessité d'élire un libéral, par ci, par là, on s'est arrangé de manière à parquer autant d'électeurs libéraux que possible dans les divisions où un libéral devait être élu quand même. C'est contre cette flagrante injustice que nous protestons le plus vigoureusement. Il est inutile de repasser toute la province. Nous aurons, peut-être, l'occasion de le faire à une autre phase du bill. Pour le moment, je bornerai mes remarques à ces deux groupes que j'appellerai le groupe de la Péninsule et le groupe d'York. J'ai expliqué, cette après-midi, de quelle manière le groupe d'York a été gerrymandé pour des fins de parti. Mais j'ai, cependant, oublié un point important, c'est-à-dire, la forte population qu'on a

jetée dans York-est et York-ouest, dans le but évident de faire élire des conservateurs ; car, à l'époque de la redistribution de ces comtés, les districts manufacturiers redoutaient beaucoup le parti libéral, qui ne leur a pas fait tant de mal, après tout. La population urbaine d'York-ouest, d'après le dernier récensement, s'élevait à 22,000 âmes, et celle d'York-est à environ 17,000 âmes.

C'est pour remédier à ces abus que le projet de loi actuel est présenté à cette Chambre. On prétend que ce bill est incomplet et ne rend pas justice à tout le monde. Nous devons admettre la chose : ce bill n'est en réalité que ce que les médecins appelleraient un remède local, un palliatif. Il n'a pas pour but de guérir ce qu'on pourrait appeler la maladie constitutionnelle de tout le système actuel, mais il corrigera, dans ses effets, l'application de ce système. C'est pourquoi ce projet de loi ne concerne que les divisions électorales qui ont été redistribuées pour des raisons odieuses de parti, en 1882 ou 1892, et ne s'applique pas à tout le pays. On a dit de plus que le temps n'était pas opportun de présenter une mesure de ce genre, et que le gouvernement aurait dû attendre le prochain récensement. Il suffit de répéter que ce bill de redistribution ne s'applique pas au Canada tout entier, pour réfuter cette objection : et c'est pour cela qu'on a eu raison de le présenter maintenant. Il a pour but de faire disparaître une iniquité, et il est toujours temps de rendre justice à qui justice est due. Je crois que la grande majorité de cette Chambre, que la grande majorité du public considèrera cette question à ce point de vue. Il est probable qu'il n'y a pas autant d'excitation dans le public à ce sujet qu'il y en avait lorsque le gerrymander a été passé. Nous oublions avec le temps les injustices qu'on a commises à notre égard. Le peuple a appris à être uni, à travailler ensemble ; et c'est pourquoi on ne ressent pas aussi vivement l'injustice commise. Elle n'en existe pas moins, cependant. On ne saurait nier que ce soit faire une injustice que de permettre qu'un district ayant une majorité libérale de 1,400 voix, ait trois conservateurs sur huit députés, et que cette injustice soit ressentie.

Il est probable aussi que si la Chambre adopte le bill actuel, la population de certaines divisions électorales trouvera à redire de ce qu'on les place dans les divisions où elle aurait dû se trouver il y a huit ans, mais nous aurons la satisfaction de savoir que nous avons rendu justice à qui justice était due. Dans mon comté, par exemple, il y a un grand nombre d'électeurs qui regretteraient profondément que l'union actuelle entre une partie d'Elgin et une partie de Kent cessât. Nous sommes maintenant habitués à travailler ensemble ; nous vivons dans l'harmonie la plus complète, et je suis convaincu que, comme moi, ceux qui demeurent dans le township que j'habite regretteraient vivement la perte de la partie ouest de ce comté.

M. CLANCY : L'honorable député ressentirait la chose vivement ?

M. CASEY : Je viens de le dire : je ressentirais vivement la perte de ces électeurs, chez qui j'ai constaté les plus belles qualités ; mais je suis convaincu que le bill actuellement soumis donnera dans son ensemble justice à la population des divisions électorales concernées ; qu'il leur accordera les droits et les privilèges qu'elle pourra réclamer en justice et en équité ; je suis tellement convaincu de la chose, que je suis prêt à subir cette perte dans le nombre des électeurs de mon comté, et à me représenter dans cette division électorale que par l'effet de ce bill, j'aurai beaucoup plus de difficulté à remporter. Dans ces circonstances, que je réussisse ou non à me faire élire dans ce comté, je veux encourir tous les risques et appuyer ce bill que réclament l'honneur et la justice, et les engagements que nous avons faits à nos électeurs, aux élections de 1896. Pour toutes ces raisons, je voterai en faveur de ce bill, et j'espère que la Chambre l'adoptera et qu'il échappera au danger que lui prépare les honorables députés de la gauche au Sénat.

M. J. H. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : M. l'Orateur, à la dernière session, j'ai parlé sur cette question actuellement soumise, et je me plaçais au point de vue de la province d'Ontario. Ce soir, je me propose de limiter mes remarques au parapraphe 5 du bill actuellement soumis, et qui concerne la province de l'Ile du Prince-Edouard. Nous n'avons aucune raison de nous plaindre de la redistribution des comtés de cette province faite en 1882, mais nous pouvons à bon droit critiquer celle faite en 1892. Dans notre province, nous avons généralement parlant à peu près la représentation basée sur la population ; car la moitié des députés sont des libéraux, l'autre moitié des conservateurs. La majorité est tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Nous prétendons cependant que la majorité des députés est libérale. Mais pour les fins de la discussion, je dirai que les deux partis sont également forts.

En 1892, on a essayé de propos délibérés de gerrymander l'Ile du Prince-Edouard. Cette tentative a été faite par les mêmes messieurs qui avaient redistribué les comtés d'Ontario, en 1882. Notre position géographique ne permettait pas cette redistribution sur les bases qui avaient servi dans Ontario, mais l'intention était la même, et le gerrymander s'est accompli autant que possible. On avait en vue ceci : considérant l'égalisation de la population, la question se posait de savoir comment l'on accorderait une majorité des représentants aux conservateurs. On voulait savoir comment l'Ile du Prince-Edourad pourait élire trois dé-

putés conservateurs sur cinq représentants à la Chambres des communes. C'était le problème que le gouvernement d'alors avait à résoudre, et comment l'a-t-il résolu?

Ils ont créé deux forteresses, savoir: Prince-ouest et Queen-ouest, et formé ce qu'ils croyaient devoir contituer trois circonscriptions conservatrices assez fortes. Mon propre comté fournira un exemple frappant de ce que je veux dire. La division de Prince-ouest a été composée de quinze townships, qui devraient porter les numéros de 1 à 15, mais qui de fait portent les numéros de 1 à 14 et le numéro 16, le township portant le numéro 15 ayant été écarté. Ce dernier township avait toujours donné une majorité conservatrice de plus de 100 à 200 voix, et pour cette raison, au lieu de le faire entrer dans la composition de Prince-ouest, auquel il appartenait naturellement, on l'adjoignit à Prince-est, afin de rendre conservatrice cette dernière division. En outre, au lieu de détacher du comté de Queen les townships portant les numéros 21 et 22, qui se trouvent situés tout près l'un de l'autre, et qui devaient naturellement faire partie de la division, on alla chercher plus loin les townships portant les numéros 67, 29 et 30 pour former une circonscription électorale ressemblant à une espèce de triangle s'étendant d'environ 50 milles d'un côté sur le détroit de Northumberland, et de 6 ou 7 de l'autre, sur le golfe Saint-Laurent, et obtenir ainsi que Prince-est constituât, dans le sens ordinaire du mot, une division renfermant une majorité conservatrice. Je puis vous assurer, en effet, que ce n'est pas sans beaucoup de difficultés que Prince-est a pu être représenté en cette Chambre par un ami du gouvernement libéral. Le bill actuel a pour objet de redresser le grief, et de le faire de la seule manière dont la chose soit possible, c'est-à-dire de rendre aux comtés les bornes qu'ils avaient il y a environ 18 ans, et de faire représenter le comté de Prince par deux députés, le comté de Queen par deux députés également, et le comté de King par un seul. Tant que nous aurons cinq députés seulement, c'est uniquement ainsi que doit être représentée l'Ile du Prince-Edouard pour l'être équitablement. Il fallait arrêter lequel de ces comtés élirait un seul député, et ce comté devait être naturellement le moins populeux. Or, tel est ce qu'on a fait dans l'espèce.

Le bill maintenant soumis a pour but de remédier à ce que les libéraux de l'Ile du Prince-Edouard ont toujours regardé comme une grave injustice envers notre population. Il ne procure aucun avantage au parti libéral, nous remttons simplement les choses à leur état naturel. Nous disons seulement au comté de Prince et au comté de Queen: "Elisez chacun vos deux députés." Ce n'est pas là continuer l'application du principe cher au parti conservateur, d'essayer d'acquérir un avantage politique; mais c'est simplement laisser le champ libre à tout le monde, sans distinction ni faveur, chose à laquelle pas un homme honorable n'objectera.

Je ne me suis cependant pas levé dans l'intention de signaler ce point; je me proposais de soulever une question plus importante, savoir: que la province de l'Ile du Prince-Edouard a droit à six députés au lieu de cinq, chiffre que prévoit le bill actuel. En présence de quel état de choses nous trouvons-nous dans l'Ile du Prince-Edouard, aujourd'hui? Le dernier recensement, c'est-à-dire de 1891, ne nous donnait pas droit à six députés, en vertu du principe de la représentation basée sur la population, par suite d'un écart de 5,422. Au prochain recensement de 1901, nous ne pourrons réclamer que quatre députés dans le cas où le même état de choses continuerait d'exister. Après une période décennale subséquente, il se peut que nous ayons droit seulement à trois députés, et la chose se continuera ainsi jusqu'à ce que la représentation de cette province soit réduite, pour ainsi dire, à rien. Est-ce là l'état de choses qu'on avait en vue lors de l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, ou si l'on n'entendait pas plutôt que cette province gardât à tout événement ses six députés, sauf à voir accroître ce nombre dans le cas où l'augmentation de sa population, comparativement à celle des autres provinces, serait suffisante pour justifier la chose?

Telle est la question qui se pose à nous, et j'essaierai d'y répondre.

Nous devons nous rappeler qu'il faut distinguer entre ce qu'on appelle les conditions générales et les conditions spéciales de l'union. En 1867, Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick se sont constituées en confédération en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il n'existe aucun doute au sujet des conditions auxquelles ces provinces sont entrées dans cette confédération, puisque le dit acte les mentionne. Si la population du Nouveau-Brunswick diminue proportionnellement à celle des autres provinces, le nombre de ses députés doit être diminué, la chose étant ainsi déclarée dans le pacte auquel cette province était partie.

M. FOSTER: M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre. Le premier ministre a déclaré avec raison, l'autre jour, qu'il serait particulier au sujet des points d'ordre. Or, je remarque que l'honorable député (M. Bell) a donné avis, le 20 février, de la proposition suivante, savoir:

Quant aux termes du pacte fédéral, l'Ile du Prince-Edouard a réellement le droit d'être représentée dans la Chambre des communes du Canada par six députés au lieu de cinq.

Il me semble que l'honorable député ne peut introduire cette question dans ce débat, lorsqu'elle se trouve inscrite à l'ordre du jour.

M. L'ORATEUR: Tout ce qu'il y a à regretter, c'est que ce point d'ordre est soule-

vé alors que l'honorable *député (M. Bell)* semble avoir fini de discuter cette question.

M. FOSTER : Je crois qu'il ne fait que commencer à la discuter. Quoi qu'il en soit, si le point d'ordre est fondé, il s'applique, peu importe que l'honorable député commence ou achève son discours.

M. L'ORATEUR : Il n'est pas douteux que l'honorable député (M. Bell, I. P.-E.) n'a pas le droit de discuter en ce moment une question qui fait le sujet d'une proposition dont il a donné avis.

M. BELL (I. P.-E.): Je discute la question, suivant que le bill la présente à la Chambre; et je pense avoir le droit de le faire dans ce cas, bien que cette même question pourrait se trouver soulevée également dans une motion dont il a été donné avis. Naturellement, je me soumets à votre décision, mais je ne crois pas être en aucune façon hors d'ordre.

Je disais donc que les quatre provinces qui ont constitué originairement la confédération se sont réunies en vertu de conditions générales d'union ; mais que les provinces qui sont entrées subséquemment dans cette confédération, c'est-à-dire le Manitoba, la Colombie Anglaise et l'Ile du Prince-Edouard, l'ont fait en vertu de conditions spéciales. Ce qui a déterminé celles-ci à faire partie de l'union, ce fut une disposition de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord destinée à permettre aux autres provinces d'y entrer, non suivant les conditions générales de cet Acte, mais suivant des conditions spéciales que devaient définir les requêtes des diverses provinces qui demanderaient à être admises dans la Confédération. Je puis faire ressortir de la manière la plus frappante la vérité de ma prétention en examinant les conditions suivant lesquelles la Colombie Anglaise et le Manitoba sont entrées dans cette Confédération. D'abord, quant à la première de ces provinces. . . .

M. FOSTER : M. l'Orateur, avez-vous rendu ou non votre décision sur le point d'ordre que j'ai soulevé ?

M. L'ORATEUR : Oui, et je pense que l'honorable député (M. Bell, I. P.-E,) n'a pas le droit de discuter une chose qui fait le sujet d'une motion dont il a été donné un avis distinct. En outre, il me semble, maintenant, que l'honorable député ne discute pas le remaniement des sièges électoraux, mais bien les droits relatifs et la représentation des provinces qui forment la Confédération. Dans ce cas, je suis obligé de décider que ces remarques ne sont pas applicables au bill maintenant soumis à la Chambre. A moins que la Chambre ne consente à le laisser continuer, je devrai interrompre l'honorable député.

M. BELL (I.P.-E.) : Naturellement, M. l'Orateur, je me soumets à votre décision.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : S'il pouvait m'être permis de dire un mot à ce sujet, je signalerais que ce bill, d'après ce que je vois par l'ordre du jour, a été présenté le 9 février. La motion de l'honorable député (M. Bell, I.P.-E.), n'a pas été présentée le 9 février. La motion de l'honorable député (M. Bell, I.P.-E.) n'a pas été inscrite à l'ordre du jour avant le 20 du même mois. Il me semble donc que tout ce qui pourrait se rattacher à ce bill doit, en droit, avoir priorité sur un avis de motion subséquent.

M. L'ORATEUR : Je puis dire qu'en effet j'ai remarqué la difficulté lorsque l'honorable député (M. Bell, I.P.-E.) a commencé à discuter la question. Toutefois, je n'ai pas voulu interrompre avant d'être tenu de le faire, un député nouveau traitant une matière à laquelle il s'intéresse. Mais je crois que lorsque la chose m'est signalée, je n'ai pas d'autre alternative que de faire remarquer à l'honorable député qu'il est contraire aux règles de la Chambre de discuter une question soulevée dans une motion distincte qu'il a inscrite à l'ordre du jour.

M. BELL (I.P.-E.) : A moins qu'il ne me soit permis de continuer à discuter dans le sens que j'entends le faire, je ne puis nullement débattre cet article du bill comme je le désire, puisqu'il fait spécialement allusion à la représentation de l'Ile du Prince-Edouard. Cette décision m'empêchera donc de discuter cette partie du bill concernant spécialement la province que je représente. Je prétends, M. l'Orateur, sauf à me soumettre à votre décision, qu'y aurait-il douze motions d'inscrites à l'ordre du jour, j'aurais le droit de discuter cette partie du bill. Mais naturellement, je dois me soumettre à la décision de M. l'Orateur.

M. FOSTER (York, N.-B.) : Je ne me propose nullement de discuter longuement le bill, et mon discours va être en vérité fort bref. Le chef de l'opposition qui a exprimé les objections que la gauche avait à présenter contre le bill en question à la dernière session, lequel, je crois, était absolument identique au bill maintenant soumis à la Chambre, s'est fort étendu, de même que moi et un certain nombre des députés qui nous entourent, sur la nature répréhensible de ce bill, et aucun d'eux, probablement, n'a modifié ses vues dans le cours des quelques mois écoulés depuis lors. Pour ce qui concerne la gauche, il est évidemment inutile de se livrer à la simple formalité de débiter en résumé, ou même tout au long, des arguments employés l'an dernier, et dont on s'est déjà servi dans le débat actuel.

La gauche est opposée à ce bill par conviction, et elle le combat tant au point de vue intrinsèque qu'à cause des circonstances dans lesquelles il est présenté. Sans adopter la position constitutionnelle extrême, qui a bien sa valeur, et qui consiste à énoncer que la constitution prévoit l'opération d'un remaniement des collèges électoraux seulement s'il est motivé par un changement du chiffre de la population constaté par un récensement

décennal, je suis convaincu que les pères de la Confédération n'entendaient pas voir ce parlement légiférer à cet égard quand bon lui semblerait. Si l'on consacrait ce principe, contrairement à tout ce qui s'est pratiqué jusqu'ici depuis l'établissement de la Confédération, on verrait à chaque parlement le parti vainqueur changer les bâses de la représentation à son gré, en tout temps avant une élection générale ; vraiment, on serait fort tenté d'agir avec partialité pour obtenir des avantages en faveur d'un parti au moyen d'un remaniement systématiquement fait à cette fin et de favoriser dans une grande mesure ses propres intérêts.

Mais, si le bill de l'an dernier, comme l'a signalé le chef de l'opposition, était dangereux et inutile sous ce rapport, l'absurdité de sa présentation est beaucoup plus grande cette année, car elle se fait presque en même temps que la proposition relative à l'adoption des mesures à arrêter pour préparer le récensement. Après que celui-ci aura été fait, comme il le sera en 1901, il ne faudra pas bien des mois pour constater le chiffre de la population sur laquelle une législation de cette nature est basée. Ainsi, deux années au plus pourront s'écouler avant que ce parlement soit en état, conformément aux précédents qui existent ici depuis le Confédération, d'adopter un remaniement suivant des renseignements certains concernant les variations de la population, c'est-à-dire, suivant les rapports du recensement. Voilà donc, joint à la certitude que des changements survenus dans le chiffre de la population rendront un autre remaniement nécessaire quand le recensement les aura constatés, une autre raison pour laquelle cette Chambre ne devrait pas adopter à présent cette mesure.

Nous nous opposons d'abord à ce bill à cause de sa nature même. Ces messieurs commencent par s'indigner fortement, et avec raison, contre ce qu'ils apellent un remaniement frauduleux ; et cependant il n'en est pas un d'entre eux qui n'ait, dans la province à laquelle il appartient, appuyé des remaniements frauduleux, des remaniements absolument indéfendables sur des points essentiels. Soit au Manitoba, où se trouvent des cas dont il a été fort question durant la campagne électorale qui s'y est faite il n'y a pas bien longtemps, soit dans l'Ontario, soit dans l'Ile du Prince-Edouard, on découvre dans chacune de ces provinces des cas grossiers de remaniements, où l'on a démembré des comtés simplement et uniquement dans le but de rendre plus facile l'élection de certains hommes appartenant au parti de la droite. Je déclare que dans chacune de ces trois provinces on constatera de nombreux cas de cette nature. Ainsi, qu'a-t-on vu au Manitoba? Lorsque l'honorbale M. Greenway, quelques jours seulement avant la clôture de la dernière session de la législature, s'aperçut et comprit qu'il lui serait difficile de se faire élire de nouveau dans son propre comté, il se mit simplement en train d'y remédier, en détachant de ce comté trois parties distinctes, où la majorité conservatrice était fort considérable, pour les réunir à la circonscription d'un de ses amis, située un peu au sud de la sienne. De cette façon, tout en ne présentant pas de bill de remaniement général, et tout en laissant un grand nombre de comtés en dehors de la règle de l'uniformité de la représentation suivant la population, il s'est efforcé de sauvegarder, ce qu'il a fait probablement, sa propre élection dans le comté de la Montagne. Cependant, M. l'Orateur, je ne sache pas que le ministre actuel de l'Intérieur (M. Sifton) ait trouvé à redire au sujet de ce remaniement de nature manifestement frauduleuse opéré par M. Greenway ; et tout libéral manitobain qui appuie le parti de la droite, a appuyé M. Greenway au sujet de son remaniement, et l'a également appuyé dans l'élection qui eut lieu peu après, et dont la base, quant à lui, se trouvait dans ce comté ainsi remanié.

En pourrait-on dire autant au sujet de l'Ontario et de l'Ile du Prince-Edouard. Je ne crois pas qu'au Nouveau-Brunswick ni à la Nouvelle-Ecosse on ait fait récemment de remaniement, du moins de la part du gouvernement provincial. Donc, ces hommes qui proclament désirer ardemment redresser les torts relatifs au remainiement des circonscriptions électorales, lequel, d'après eux, n'aurait été determiné, ni par le chiffre de la population, ni par les bornes des comtés, constatent, lorsqu'ils font un retour sur le passé, qu'ils ont appuyé, jusqu'à présent, et qu'ils appuient encore des remaniements où l'on a fait preuve de plus d'audace encore en faveur de leur propre parti, dans les différentes provinces auxquelles ils appartiennent.

Ces messieurs se prétendent fort désireux de maintenir le principe de la représentation d'après la population, et, cependant, le bill qu'ils nous soumettent offre les cas les plus évidents d'ignorance de ce principe, et démontre les différences des plus manifestes entre les divers collèges électoraux des différentes parties de l'Ontario. Ensuite, ils sont, en théorie, très fortement en faveur d'un remaniement judiciaire, suivant leur expression, et tout en essayant de faire croire au public qu'ils confient aux juges le soin de la chose, ils se servent seulement de ceux-ci comme de simples greffiers chargés d'exécuter ce qu'eux ont déjà determiné et arrêté comme devant constituer les principes de leur remaniement. Ainsi, au lieu de prouver par ce bill qu'ils sont conséquents avec les principes qu'ils ont proclamés, ils demontrent le contraire en n'y faisant l'application d'aucun d'eux. C'est pourquoi nous sommes opposés à la nature de ce bill même.

Comme je l'ai déjà dit, nous objectons à ce qu'on établisse la coutume de présenter une législation de cette nature à une époque comme celle-ci ; nous croyons qu'il vaudrait bien mieux qu'on laisse la chose en suspens, jusqu'au moment où elle sera devenue né-

cessaire. Notre avis est qu'on devrait, d'après ce que je crois avoir été l'intention des pères de la Confédération, se borner strictement au remaniement devenu nécessaire par suite des variations de la population, constatées tous les dix ans.

Du reste, nous n'entendons pas nous accaparer du temps de la Chambre, et empêcher les membres de la droite de procéder à la législation publique qui s'impose à eux et qu'ils prétendent désirer fortement voir s'accomplir. Nous avons donc l'intention de ne pas mettre d'obstacles à l'expédition de leur besogne. Et, afin de faire noter notre protestation et de faire décider, d'une façon prompte et claire, cette question quant à nous, j'ai l'honneur de proposer :

Que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais que cette lecture soit remise à six mois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : M. l'Orateur, je ne serais pas intervenu dans ce débat, n'eussent été certaines observations me concernant spécialement que l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a jugé à propos de faire cette après-midi. Je ne pense pas que la Chambre puisse féliciter certains de ses membres du ton ou de la modération avec laquelle la discussion de ce bill a été acceuillie. Le débat de cette après-midi n'a, sous aucun rapport, fait honneur à cette assemblée. Je regrette excessivement qu'on se soit servi d'un langage qui discréditera extrêmement ce parlement dans tout le pays, et je le regrette d'autant plus que nombre des expressions répréhensibles sont tombées des lèvres de membres importants de la gauche, de qui on aurait eu raison d'attendre un langage plus poli.

J'ai entendu, avec beaucoup de peine et de regret, certaines remarques concernant l'un des membres de cette Chambre des plus respectés et des plus respectables. J'ai eu l'honneur de siéger dix-neuf sessions en compagnie de cet honorable député en cette enceinte, et j'ose affirmer qu'il n'est pas un seul représentant en ce parlement qu'on considère généralement comme plus respectable, ou qui tient une conduite plus parfaite que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). C'est un homme qui mérite beaucoup d'estime de la part des députés de cette Chambre, et je dirai à la gauche que, ni ici ni dans le pays, ses censures à son sujet ne seront acceuillies avec approbation.

M. WALLACE : L'honorable ministre (sir Louis Davies) voudra-t-il me permettre de lui poser une question ?

M. L'ORATEUR : Si l'honorable ministre (sir Louis Davies) ne juge pas à propos de permetre la chose, l'honorable d-puté (M. Wallace) ne peut pas l'interrompre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. l'Orateur, je ne vois nullement que l'honorable député d'York-nord ait lieu de m'interrompre à présent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mullock) : Le député d'York-ouest?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, le député d'York-ouest. Je dois m'excuser auprès de mon honorable ami (M. Mulock) d'avoir confondu son nom avec celui de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace).

Je me fais l'écho de tous les députés de la droite qui ont eu l'occasion de connaître mon honorable ami (M. McMullen), un homme que je suis fier d'appeler mon ami, lorsque je dis que depuis qu'il siège en cette enceinte sa conduite a toujours été en tout estimable et digne d'éloge. Ceux qui l'ont attaqué d'une façon aussi violente et sans provocation se sont fort peu honorés, et il leur en résultera bien peu d'estime, soit en cette Chambre, soit dans le pays.

L'honorable préopinant (M. Foster), qui a proposé l'ajournement à six mois, a soulevé des objections contre l'adoption de ce bill. Il a d'abord mentionné l'objection constitutionnelle que, malgré toute sa subtilité, il n'a pas osé discuter. Il a fait allusion aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord prévoyant la redistribution de la représentation des diverses provinces après qu'un recensement décennal a été fait. C'est là une obligation précise, claire et formelle qui incombe à ce parlement, mais cette obligation prévue par la constitution ne concerne en rien le remaniement des bornes de comtés. Celui-ci ne change rien à la représentation des diverses provinces, et partant jamais un homme soucieux de sauvegarder l'honneur de ses connaissances légales et constitutionnelles n'a osé prétendre que par les dispositions de l'Acte constitutif de la confédération, ce parlement se trouve empêché de quelque manière de procéder à la modification des bornes de tout comté situé dans une province quelconque du Canada.

Par l'article 51 de cet Acte, l'honorable député verra qu'après le recensement de 1871, et chaque recensement décennal subséquent, il doit y avoir rédistribution de la représentation des quatres provinces constituant alors la confédération. La province de Québec doit servir de base et posséder 65 députés. D'après cette base, la représentation des diverses provinces doit être redistribuée conformément au résultat du recensement. Qu'est-ce que cette disposition a à faire avec la question de savoir si un township doit rester dans un comté, ou être réuni à un autre? Absolument rien. L'honorable député (M. Foster) s'est contenté de suggérer ce point constitutionnel, sans oser le soutenir, dans l'espoir que quelques-uns de ses partisans, qui ne peuvent pas voter en faveur de son amendement pour ce qu'il vaut, l'appuieront grâce à la supposition que ce point est quelque peu fondé. L'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a osé affirmer cette prétention l'an dernier, mais quel est l'homme de loi qui ait osé mettre sa ré-

putation en jeu pour l'appuyer dans cette Chambre ? Elle est sans fondement, et la discussion n'en est pas pertinente au bill. La redistribution de la représentation des provinces est tout à fait distincte de la question des bornes de comtés, et ce bill ne change ni ne tente de changer, sous un rapport ou sous un autre, la représentation que de par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les diverses provinces possèdent en cette Chambre.

Nous en arrivons, maintenant, à la discussion du mérite du bill. Quel est le fond du bill ?

M. CLANCY : Il n'en a pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami M. Clancy dit qu'il n'a pas de fond, mais c'est un partisan acharné, et il ne parle qu'au point de vue de son parti. Le fond du bill réside dans les principes pour lesquels le parti libéral combat depuis plusieurs années. Ces principes sont simples ; ils consistent à dire que les limites des comtés doivent être respectées et qu'ils doivent servir de base à la conduite, non seulement du parti libéral, mais aussi du parti conservateur, lorsqu'il s'agira pour l'un ou l'autre de ces partis de redistribuer les limites des comtés.

Ces limites de comtés sont le principe par excellence de la rédistribution des divisions électorales, et comme ce principe a été ouvertement violé par le gerrymander de 1882, ce bill a été soumis d'abord pour remédier aux injustices graves commises par cette mesure. En deuxième lieu, il a été proposé, en se basant sur les grands principes constitutionnels qui devraient guider ce parlement et les parlements qui pourront lui succéder, dans la redistribution des comtés. Il est possible que lorsque cette mesure sera étudiée en comité, quelques membres de la gauche prétendront que sous certains rapports, elle peut donner lieu à des injustices ; mais si quelques-unes de ces objections existent, elles ne peuvent être suffisantes pour attaquer le principe du bill. Quel est le deuxième principe que nous voulons appliquer ? Nous prétendons que la politique ne devrait rien avoir à faire avec les questions qui concernent la représentation du peuple ; car ces principes sont d'une trop grande importance pour que l'on puisse, de temps à autre, les modifier pour les besoins et les exigences de partis.

En premier lieu, nous disons que les limites de comtés doivent être respectées, et lorsque la population d'un comté est trop nombreuse pour un seul représentant, il faut lui en donner deux. Nous disons encore : laissez aux juges de ce pays le soin de décider quelles seront les divisions de ce comté. Voilà les deux grands principes contenus dans ce bill, et c'est là la mesure que les honorable membres de la gauche demandent à la Chambre de rejeter. Une autre Chambre a rejeté ces principes l'année dernière ; or, si le grand parti libéral canadien s'aperçoit que, d'après la constitution actuelle du pays, il lui est impossible de faire respecter les désirs du peuple, clairement exprimés par ses représentants en cette Chambre, je dis qu'il ne nous restera plus qu'à chercher un autre moyen de faire triompher ce grand principe.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Les honorables membres de la gauche disent "oh !" Que supposent-ils que le grand parti libéral du Canada, qui représente la majorité des électeurs de ce pays, va faire dans de telles circonstances ?

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Croient-ils que ce parti va se soumettre éternellement au caprice d'une Chambre qui ne représente pas directement ni indirectement le peuple du Canada? Croit-on pouvoir, au moyen de cette Chambre Haute, faire taire à jamais la voix du peuple de ce pays ? Les principes que nous avons posés peuvent non seulement être défendus avec avantage, mais ils se recommandent au jugement de tous les membres de cette Chambre à quelque parti qu'ils appartiennent, pourvu qu'ils veuillent les juger avec impartialité. Et si l'on persiste à rejeter un bill qui contient des principes aussi justes, pour de simples raisons de parti, alors il faudra recourir à un autre moyen pour faire respecter les droits du peuple.

Quelques VOIX : Oh !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si le parti conservateur, qui possède une majorité dans le Sénat, décide que l'intervention des juges ne doit pas être permise dans cette affaire, alors la Chambre des communes devra prendre la chose en mains, et faire elle-même la redistribution des divisions électorales. Il est possible que cette manière d'agir convienne aux honorables membres de la gauche, mais nous songerons à ce moyen plus tard. Pour le moment, j'espère que la Chambre Haute, après avoir médité pendant un an sur les arguments à l'appui de la mesure actuelle, en arrivera à la conclusion que l'opposition qu'elle a faite à ce bill doit cesser.

Le Sénat, j'en suis convaincu, en arrivera à la conclusion qu'il dépasse les limites qui lui sont assignées par la constitution, en mettant des obstacles à l'adoption d'une mesure qui est du ressort absolu de cette Chambre. Je crois que les honorables membres du Sénat vont cette fois approuver les deux grands principes contenus dans ce bill, dont le premier est le respect des limites de comté, et le second l'intervention des juges pour décider quelles devront être les limites de ces comtés, et les divisions qu'ils devront y faire, lorsque la chose sera nécesaire. Je

n'en dirai pas plus sur les grands principes contenus dans ce bill, car ils sont parfaitement compris par tous les membres de cette Chambre.

Cette après-midi, le chef de la gauche a essayé de me faire une leçon. Cette conduite de sa part ne m'a pas surpris, car il est toujours disposé à donner des leçons à tous les députés en cette Chambre. On serait porté à croire qu'il est le dictateur suprême et l'arbitre par excellence de leur conduite ; on dirait que c'est lui est chargé de décider où, et quand nous devrons parler ; quel sujet nous devrons parler ; quel sujet nous devrons traiter, et de quel droit nous pourrons adresser la parole devant une assemblée d'électeurs réunis dans le but d'élire des députés à la législature provinciale.

Je dois avoir, au moins, autant de droit d'adresser la parole au peuple de l'Ile du Prince-Edouard pendant une élection provinciale, que l'a le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), qui est allé, malgré la volonté de son parti, prendre part aux élections du Manitoba. Personne ne lui avait demandé de se rendre dans cette province. Il était bien connu que le parti conservateur ne voulait pas de lui au Manitoba. Il est donc allé là contre la volonté de son parti, et il y a prononcé des discours dans le but de faire triompher les intérêts du parti conservateur.

Je ne m'excuse nullement d'être allé dans l'Ile du Prince-Edouard y adresser la parole aux électeurs. Il s'agissait de deux comtés qui étaient le théâtre d'un lutte corsée, et où les majorités ont toujours été très faibles. Le parti de l'honorable député a eu la bonne fortune d'y triompher cette fois, et il en a pris occasion pour m'attaquer.

Qu'a dit le chef de l'opposition? Que j'étais allé déclarer aux électeurs de l'Ile du Prince-Edouard que s'ils ne votaient pas en faveur du gouvernement, je ne pouvais les assurer que les crédits accordés à cette province y seraient dépensés ; puis il a ajouté que je serais appelé à rendre ocmpte de cette conduite. Comment donc ! L'honorable député (sir Charles Tupper) ne sait pas ce dont il parle. Il pérore tant, qu'il ignore réellement ce qu'il dit. Je n'ai pas fait de menace de la nature de celle qu'il m'impute. Au sujet de la construction d'un pont projeté sur la rivière Guysborough, j'ai déclaré à la population de l'Ile du Prince-Edouard, qu'en vertu d'un statut de la province autorisant sa législature à y contribuer de la somme de $400,000 au plus, et en vertu d'un statut fédéral autorisant ce gouvernement-ci à contribuer de la différence requise, cet ouvrage devait être exécuté en partie par le gouvernement fédéral et en partie par le gouvernement provincial. Il devait y avoir une entente entre ce parlement et la législature provinciale à cet égard. Le parti conservateur de cette province avait lui-même prétendu par motion présentée à la législature que la construction de ce pont était prématurée. Or, j'ai simplement donné lecture de cette motion aux électeurs, et j'ai dit : " Si vous votez en faveur du candidat qui appuie le parti qui a formulé cette motion, vous ajournez la construction de ce pont d'une façon peut-être indéfinie." N'était-ce pas là un raisonnement qui pût fort bien se faire? l'pouvait-on trouver à redire à ce sujet?

M. l'Orateur, ma prédiction, ce qu'à Dieu ne plaise, se réalisera peut-être, malheureusement. Les députés de la gauche ont fait élire leurs candidats, et si le parti conservateur, pour une fois, reste fidèle aux principes qu'il a énoncés, il s'opposera à la construction de ce pont. Or, s'il obtient la majorité, le pont ne sera pas bâti, et où en sera alors la population?

J'ai simplement signalé ces faits aux électeurs, et par suite le chef de l'opposition essaie de m'administrer une leçon.

Il aurait mieux fait de garder ses sermons pour ceux qui siègent autour de lui. Il aurait mieux fait de garder ses avis pour ceux qui pourraient les lui demander. Pour ma part, je ne lui en ai pas demandé, et je puis m'en passer. En parlant de l'Ile du Prince-Edouard, il a bien voulu admettre que je serais, peut-être, élu ; mais il a déclaré que tous les autres candidats libéraux de cette province seraient défaits. Mais tout cela, M. l'Orateur, ce sont de vieilles histoires que j'ai déjà entendues en 1892. A cette époque, tous les journaux conservateurs disaient que Davies ne serait pas élu. Cependant, j'ai toujours été élu depuis cette date. En 1887, ce fut la même histoire, et je remportai la victoire dans mon comté par 1,000 voix de majorité. Leur prédiction n'eut pas plus d'effet en 1891 qu'en 1896. Après 1891, ils avaient encore remanié les limites de mon comté, et ils étaient certains de me battre en 1896 ; or, j'ai été élu, cette année-la, dans la division ouest du comté de Queen par une majorité de 375.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les honorables membres de la gauche font, aujourd'hui, les mêmes prédictions, avec l'espoir de tromper quelques ignorants dans le pays. Chaque année et chaque jour, ils nous disent ce qu'ils vont faire, et ces vantardises de leur part ont reçu une verte réponse, cette après-midi, de la part de l'honorable député (M. McMullen).

Quarante-cinq élections partielles ont eu lieu depuis que nous sommes au pouvoir, et sur ce nombre les conservateurs ont réussi à en remporter trois. Voilà ce qu'ils ont accompli dans le passé ; et c'est sur de telles prouesses qu'ils se basent pour dire qu'ils vont balayer le parti libéral dans tout le pays, aux prochaines élections. Ils n'ont pas la moindre chance, et ils le savent bien. L'honorable député (M. Foster) le sait mieux

que n'importe qui. Il y a quelques mois, il était rumeur qu'il avait averti son chef de la chose ; et, si tel est le cas, il ne pouvait lui donner un meilleur avis.

M. FOSTER : Il est merveilleux de voir la quantité de choses que vous connaissez.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'abuserai pas davantage de la patience de la Chambre. Je n'ai pris la parole que pour refuter la calomnie absurde lancée par le chef de l'opposition, ce soir, et qu'il regrettera certainement, quand il aura entendu les explications. J'ai voulu aussi démontrer à l'honorable député d'York (M. Foster) que son raisonnement sur le côté constitutionnel de la question ne vaut rien du tout. Quant au bill lui-même, tout homme impartial et sensé doit admettre qu'il repose sur les deux grands principes cardinaux qui doivent présider à toute représentation, la justice et l'équité, et que la Chambre devrait l'adopter.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je n'ai pas l'intention de discuter ce bill bien longuement.

Quelques VOIX : Votons.

M. FOSTER : Parlez ; vous avez tout le temps nécessaire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je félicite l'honorable député d'York du courage dont il a fait preuve en proposant cet amendement, bien que je ne puisse pas vanter la solidité des arguments dont il appuie sa proposition. S'il y avait quelque chose d'inconstitutionnel dans le bill, il faudrait, naturellement, le rejeter ; mais, comme l'a fait remarquer le ministre de la Marine et des Pêcheries, quand il a été discuté l'an dernier, pas un seul avocat de la gauche n'a osé prétendre que le parlement n'a pas le pouvoir et la liberté de réajuster en aucun temps les limites des divisions électorales dans le pays.

A plusieurs reprises, l'opposition a été défié de prendre cette attitude, et personne n'a voulu s'y risquer. Nous sommes donc en présence d'un bill qui est tout à fait de notre ressort, et nous n'avons donc qu'à étudier s'il doit être adopté. Examinons l'histoire de ce bill et les causes qui ont induit le gouvernement à le proposer. En 1871, après le recensement décennal, le chef du gouvernement d'alors, sir John-A. Macdonald, reconnut le principe que les frontières des comtés devaient être respectées. Il expliqua, dans un langage clair et énergique, les avantages qu'il y avait à respecter les frontières de comtés dans la redistribution des divisions électorales.

Lorsque le parti conservateur s'est écarté de ce principe, en 1882, il a donné pour excuse ou prétexte, que la représentation devait être basée sur la population. En cette circonstance, le parti conservateur ne tint aucun compte des frontières de comtés, et nous avons raison de dire que le bill de 1882 n'a été qu'un gerrymander. Dans cette loi, on a laissé de côté tous les principes, pour ne tenir compte que des opinions politiques des électeurs des differentes localités; et des paroisses entières ont été arrachées d'un comté pour être réunies à un autre. Actuellement, dans Ontario, nous avons plus d'une division électorale composée de paroisses appartenant à trois comtés differents. Il est facile de voir que, si on est libre de ne tenir aucun compte des frontières des comtés, pour prendre des paroisses ici et là, à son gré, il est facile de remanier une province, si l'envie nous en vient.

On me demandera, peut-être, si, en partageant un comté en deux ou trois divisions, le gouvernement ne peut pas faire la division de manière à en retirer un avantage illégitime. J'admets que cela est possible ; mais cette liberté se trouve grandement restreinte, comparée aux chances qu'offre l'autre système, de méconnaître les frontières des comtés. Le bill actuel rend tout gerrymander impossible, parce que le parti libéral, soucieux de faire respecter la justice, de mettre les deux partis sur un pied d'égalité, ayant le même droit que les conservateurs de s'approprier le pouvoir, de faire les divisions de districts, s'est librement et volontairement départi de ce droit.

Le bill décrète qu'un comté qui, par sa population, a droit à un représentant, n'en aura qu'un. Que le comté qui aura droit à deux députés, en aura deux. Que le comté qui aura droit à trois députés, en aura trois ; et ces comtés seront divisés en deux ou trois districts électoraux, selon le cas ; mais le gouvernement, au lieu d'imiter ses prédécesseurs et de se réserver le droit de faire ces divisions, confie cette tâche à trois de nos premiers magistrats, en leur donnant pour toute instruction, celle-ci : Quand la population d'un comté lui donnera droit à deux ou trois députés, divisez ce comté en deux ou trois districts, en vous basant uniquement sur la population, tel qu'indiquée par le recensement de 1891, et en ne mettant dans une même division que des localités contigües.

Le gouvernement ne se réserve pas le droit de reviser les décisions de ces magistrats ; le bill dit que ces décisions seront immédiatement proclamées et auront force de loi. C'est là le bill, et s'il est constitutionnel, je demande à l'honorable député de me dire sur quoi il se base pour prétendre qu'il doit être rejeté ? Parce que, dit-il, nous allons avoir un recensement dans un an ou deux, et que la constitution nous obligera, après cela, de faire une redistribution des divisions électorales.

Nous savions tous que la constitution exige cela pour maintenir l'égalité relative de représentation des différentes provinces dans cette Chambre. Mais le droit de délimiter les district électoraux, dans les provinces, entre les recensements, et sans chan-

ger la proportion de la représentation des provinces, ce droit, dis-je, nous l'avons indubitablement. Et non seulement on ne trouve pas un avocat de l'opposition pour prétendre que cela est inconstitutionnel, mais les conservateurs eux-mêmes ont passé des bills de cette nature, en d'autres temps qu'immédiatement après un recensement.

On nous demande aussi, pourquoi nous revenons cette année avec un bill qui a été rejeté l'an dernier. Rejeté, mais par qui ? Pas par la Chambre des représentants. Il a été voté ici à une très forte majorité. Je considérerais indigne de moi, de me livrer à des récriminations inutiles contre la conduite d'une autre branche de la législature, qui possède des droits égaux aux nôtres ; mais la question de la représentation relève plus spécialement de la Chambre dont les membres sont élus par le peuple ; et nous avons le droit d'espérer que notre décision sera respectée par l'autre Chambre. Je demande aux honorables députés de la gauche, comment ils peuvent croire compatible avec leur dignité de représentants du peuple le rejet de cette mesure par le Sénat, un corps non électif et non responsable au peuple.

La gauche fait virtuellement un appel au Sénat, et lui demande de contrecarrer la volonté populaire, tel qu'exprimée par la Chambres des députés. Dans la résolution du député d'York se trouve l'idée suivante : Nous ne perdrons pas notre temps à discuter, pour savoir si ce bill est juste ou opportun ; nous le laisserons aller devant le Sénat où il sera rejeté. Cete tactique est assez sage, car ils n'ont aucun argument à opposer à ce projet de loi. Leur seul espoir réside dans le Sénat, qu'ils espèrent voir répéter ce qu'il a fait l'an dernier. En agissant ainsi, ils ne font pas preuve de beaucoup de respect pour le Sénat. Ils semblent croire que ce corps est incapable de raisonner et de se soumettre à la logique des faits.

Ne se pourrait-il pas que le Sénat, qui a cru devoir rejeter le bill à la dernière session, en serait venu à la conclusion, après le résultat des élections partielles, pendant lesquelles les principes de ce bill ont été approuvés, de ne plus contrecarrer la volonté populaire ? Nous ne supposerons pas, comme l'opposition voudrait le faire croire, que l'autre Chambre est composée d'hommes incapables de comprendre le bon sens et la justice. Pour ma part, je refuse d'admettre cela.

Ma réponse à ceux qui nous reprochent de ramener ce bill sur le tapis, c'est que nous avons reçu un mandat direct du peuple, et que nous sommes tenus de proposer ce projet et de faire tout en notre pouvoir pour le faire adopter. En arrivant au pouvoir, le parti libéral avait un programme, et il est du devoir du gouvernement élu sur ce programme de mettre à exécution tous les ar-

M. PATERSON.

ticles qu'il contient. Or, un des principaux articles de ce programme, que nous mettons de nouveau devant la Chambre, qui l'a déjà voté à une forte majorité, a été rejeté par le Sénat. Cet échec n'est pas une raison pour que le gouvernement ne fasse pas tous ses efforts pour faire paser le bill, et si malheureusement, le Sénat le rejetait de nouveau, il serait de notre devoir de le présenter encore l'an prochain.

Les conservateurs peuvent juger à propos de se faire élire à l'aide d'un programme, bien que je ne leur en connais pas, et violer ensuite leurs promesses; mais il n'en est pas ainsi du parti libéral. Nous avions promis d'abolir la loi du cens électoral. Cette question affectait la représentation tout autant que le bill actuel, et le Sénat l'a votée. Il a compris qu'il n'était pas, à l'égard de ce bill, dans la même position qu'à l'égard du bill concernant le chemin de fer du Yukon, qu'il a rejeté, en donnant comme raison, je crois, que le peuple ne s'était jamais prononcé en faveur de ce projet. Mais à propos du cens électoral, il a dû admettre que les électeurs avaient demandé l'abolition de cette loi. Il savait que c'était un des articles du programme libéral, et il a sanctionné le bill.

Il y a un autre bill qui ressemble beaucoup à celui dont je viens de parler, sur lequel le peuple s'est également prononcé, et qui est destiné à faire cesser une injustice flagrante. Le gouvernement a le droit, je dirai même le devoir rigoureux, d'insister pour faire adopter ce bill à toutes les sessions, tant qu'il ne sera pas devenu loi. Je vais faire voir quelques-unes des iniquités de la loi électorale de 1882.

M. HAGGART : Oh, oh.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne suis pas surpris d'entendre murmurer l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux. Qaund ce bill a été présenté à la Chambre, les conservateurs qui l'avaient conçu durent se cacher la figure de honte. L'opposition d'alors présenta vingt-deux amendements, dont chacun était la condamnation d'une flagrante injustice. Personne, dans le parti conservateur n'osa élever la voix ; et tous les amendements furent rejetés l'un après l'autre. Leur seul argument était celui-ci : appelez les membres ; et les amendements furent rejetés par 99 voix contre 2.

On me demande quelles sont les iniquités de cette loi. Dans ce bill de 1882, tous les principes qui doivent guider un parlement dans la redistribution des sièges électoraux ont été mis de côté. Son seul but était de faire du tort à un des grands partis politiques du pays. Le seul souvenir de ces iniquités me remplit encore d'indignation. Nous sommes ici partagés en deux camps politiques, nous rencontrant, cependant, dans l'accomplissement de nos devoirs sociaux, vivant dans les termes courtois qui conviennent à des gens bien élevés. Mais lorsque

après une semaine d'étude et de recherches sur la carte du pays, le gouvernement proposa son bill, son but devint évident pour tout le monde. Bien que les conservateurs fussent trois contre un dans cette Chambre. tous les libéraux étaient visés individuellement ; et cette majorité des deux tiers chercha à anéantir par ce bill une opposition dont on ne pouvait se débarrasser par d'autres moyens.

L'honorable David Mills, qui siégeait alors à votre gauche, M. l'Orateur, un homme capable et distingué, fut surtout pris à partie, et toutes les notions de la justice la plus élémentaire furent foulées aux pieds, pour se débarraser de lui. Le comté que j'ai l'honneur de représenter avait été autrefois conservateur; mais les libéraux étaient parvenus à s'en emparer ; et comme il devenait de plus en plus libéral, on lui fit subir un gerrymander, en lui enlevant deux paroisses, dont les majorités libérales étaient de 300 et de 400, pour les annexer à Oxford-sud, qui possédait déjà une majorité libérale de 300. Gillies de Bruce, fut aussi particulièrement visé et le principe de la représentation basée sur la population fut méconnu dans son cas.

Les divisions de ce comté furent faites de manière à donner à l'une des milliers de voix de plus qu'à l'autre, pour empêcher John Gillies d'être élu, et c'est ce qui arriva. On s'attaqua ainsi à tous les députés de l'opposition les uns après les autres. Nous avons vu dans le département de Perth-nord, l'ami et le concitoyen de James Trow, le whip libéral, qui, n'ayant pas le courage de retourner devant ses électeurs, chercha à améliorer sa position en mettant une paroisse libérale dans son comté, dans Oxord-nord où la majorité libérale était déjà de mille voix. Cela n'avait rien de bien courageux,mais pouvait peut-être se pardonner ; mais ce même homme complôta en même temps pour que son voisin, feu James Trow, ne put se faire réélir, en enlevant des paroisses libérales ayant des majorités de deux ou trois cent, pour les donner à Oxford-nord. Ce sont des actes comme ceux-là qui soulevèrent l'indignation ; et aujourd'hui nous voyons les députés de la gauche prétendre que cette loi de 1882 n'était pas injuste, puisque plusieurs des comtés qui avaient été gerrymandés ont élu des libéraux. Cela est vrai, moi-même j'ai été réélu. Mais, pourquoi? Non par la faute des auteurs de cette loi, mais parce que dans mon district, qui était libéral et que l'on avait fait conservateur, il s'est trouvé assez de conservateurs honnêtes pour réprouver une tactique aussi déloyale. Ils ont considéré ces moyens comme inqualifiables, et m'ont renvoyé ici par une majorité de plusieurs centaines de voix.

La même chose eut lieu dans plusieurs divisions. Gillies succomba dans la lutte, mais grâce à l'indignation produite par cette loi, plusieurs autres libéraux réussirent à se faire élire. Cependant, à mesure que l'indignation s'appaisait, et que les associations politiques reprirent leur influence, quelques-uns des libéraux qui avaient été élus une première fois furent défaits à l'élection suivante, et c'est de cette manière que le parti conservateur profita illégitimement du gerrymander.

La loi de 1882 fit une forte impression sur le peuple, libéraux comme conservateurs. Il y a quelque chose chez le Canadien qui lui fait aimer le "fair play" anglais. Il n'aime pas qu'on lie les mains à un homme et qu'on le provoque ensuite en combat singulier. Le peuple vit d'un mauvais œil cette tentative, de la part d'une puissante majorité, pour étouffer une faible minorité, comprenant à peine un tiers de la députation. Depuis ce jour, le parti libéral n'a jamais cessé de dénoncer cette loi. Dans toutes les réunions publiques elle a été dénoncée ; et les libéraux se sont engagés, s'ils venaient au pouvoir, de faire tout leur possible pour redresser les injustices commises. Tout le parti approuva ses chefs sur ce point, et déclara qu'un des premiers devoirs du parti libéral, en arrivant au pouvoir serait d'abroger cette loi.

Lors de la redistribution de 1892, le parti conservateur, qui était encore au pouvoir, ne fit rien pour faire cesser ces injustices. Au contraire, il les agrava en dépit de protestations des libéraux. Les protestations se continuèrent jusqu'à la grande convention libérale d'Ottawa, à laquelle le programme du parti fut adopté.

Un article de ce programme dit que la loi de 1882 doit être changée autant que possible. C'est pour cela que ce bill nous est présenté de nouveau, pour recevoir l'appui des représentants du peuple. S'il était rejeté une seconde fois, loin de nous de reprocher d'être revenus à la charge, le peuple nous demandera de le représenter à la prochaine session, pour mettre le droit à la place de l'injustice. J'ai expliqué comment le bill de 1882 avait été preparé ; mais vous avez aujourd'hui devant vous un bill conçu dans un esprit de justice, car le parti libéral ne cherche pas à se servir de sa majorité pour s'assurer des majorités dans les divisions électorales.

Il n'y a pas un membre de la gauche qui puisse dire que ce bill est dirigé contre lui, ni contre qui que ce soit. Le gouvernement s'est départi de son droit de faire les divisions à sa guise. Ce soin est confié à trois magistrats éminents, et c'est la grande différence qu'il y a entre ce bill et celui de 1882.

J'espère que tous ceux qui apprécient leurs droits et privilègese, comme représentants du peuple, jugeront ce bill selon ses mérites. S'il est mauvais qu'on le rejette ; mais s'il est bon, adoptons-le, du moins dans cette Chambre. Quant à l'autre Chambre, je me demande comment les membres d'un corps élu directement par le peuple, peuvent voir avec complaisance, je dirai avec plaisir, la volonté populaire méconnue par un corps qui n'est pas responsable au peuple, sur une

question qui concerne directement les représentants élus.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) dit, avec raison : Nous ne perdrons pas notre temps à discuter ce bill, car si la discussion se prolongeait, les injustices qu'il s'agit de faire disparaître seraient exposées au grand jour ; et le bill que nous proposons maintenant, deviendrait si populaire, que l'opposition n'oserait pas le discuter publiquement.

On a prétendu, l'an dernier, que ce bill était inique, et je crois qu'on s'est servi de la même expression cette année. Je demande à ceux dont les divisions ont été gerrymandé en 1882, s'ils sont aussi d'opinion que c'est un bill inique. Qu'on aille dans les réunions publiques dire au peuple que ce projet de loi est infâme. J'aimerais à voir quelqu'un aller dire à Burford ou à *Oakland, dans le comté* de Brand, que le bill actuel est injuste, quand il n'a en vue que de permettre à ces gens de voter dans le comté qu'ils habitent. Je ne sais pas si l'honorable député de Perth aimerait à aller devant ses électeurs, et leur dire qu'un bill est présenté à la Chambre pour donner aux électeurs du comté de Perth le droit de voter dans leur comté, et que cela lui paraît monstrueux. Oserait-il le faire ? Non. Les électeurs de Easthope-sud et Easthope-nord ne le permettraient pas.

Si ce bill est infâme, l'opposition devrait le combattre en présence de ceux qui réclament justice depuis que leurs droits ont été violés par la loi de 1882, et prouver en quoi il est infâme. Elle aura à expliquer pourquoi elle a fait rejeter le bill, et *pourquoi* elle trouve injuste que les électeurs votent dans le comté municipal où ils vivent et où sont tous leurs intérêts politiques et autres. Parce que ce bill qui a été voté à une forte majorité par la Chambre des représentants l'an dernier, a ensuite été rejeté par le Sénat, ce n'est pas une raison pour qu'il ne soit pas présenté de nouveau cette année. Nous n'avons pas à nous occuper de ce qui s'est passé ailleurs, je dirai même que notre devoir cette année n'en est que plus impérieux.

Je ne veux pas imposer mes volontés au Sénat : mais si ces hommes veulent être sincères et mettre tout esprit de parti de côté, ils reconnaîtront que ce bill a été approuvé en principe par les électeurs en 1885, qu'il a été voté à une forte majorité par la Chambre des députés l'an dernier, qu'il été approuvé à plusieurs reprises durant les élections partielles qui ont eu lieu depuis. Quand le bill retournera devant le Sénat, dans ces nouvelles conditions, je ne crois pas qu'il se trouve dans cette Chambre haute une majorité pour déclarer que la volonté populaire doit être méconnue de cette manière. Si toutefois, cela arrivait, le devoir du gouvernement serait de présenter le bill de nouveau l'année prochaine et à chaque session, jusqu'à ce que le droit et la justice règnent *en ce pays.*

M. McNEILL : Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Je dirai seulement que nous sommes tous charmés de voir avec quelle vigueur le ministre des Douanes est encore capable de dénoncer les conservateurs. Je n'ai pas voulu soulever de questions d'ordre, parce que nous en avons trop eues cette après-midi. Mais je me rappelle que, *dans une occasion précédente*, un jour que l'honorable ministre était encore plus en voix que je le suis, je me suis adressé à votre prédécesseur, M. l'Orateur, pour savoir s'il était permis à un député de faire autant de bruit dans la Chambre. Tous ceux qui ont assisté à la longue discussion, l'an dernier, et qui ont alors entendu ce discours qu'il vient de répéter aujourd'hui, admettront avec moi, que tout se résume à beaucoup de bruit, mais ne veut rien dire.

Je dirai un mot sur la question constitutionnelle très importante dont ont parlé les honorables ministres de la Marine et des Pêcheries et des Douanes. Il ne convient pas non plus de passer sous silence les attaques violentes qu'il se sont permises à l'adresse du Sénat. La question est celle-ci. Les honorables messieurs de la droite connaissent la constitution, ils savent que nous avons une deuxième Chambre, dont le devoir est de reviser la législation de la Chambre des communes, de la modifier, s'il y a lieu, de la rejeter, *si c'est nécessaire* ; ils savent que les sénateurs ont le droit absolu de décider sur cette question ; ils savent que le lord Chancelier d'Angleterre, un libéral, comme on leur a fait remarquer la chose, a déclaré, l'an dernier, au cours d'un débat semblable à celui-ci, que personne n'oserait prétendre que la Chambre des lords n'a pas le droit absolu de discuter cette question.

Et, sachant tout cela, ils ne craignent pas de *faire des menaces au Sénat.*

Leur attitude se résume à ceci : S'ils ne peuvent pas arriver à leurs fins par des *moyens constitutionnels*, ils sont prêts à violer la constitution. Voilà la position dans laquelle nous nous trouvons, et, pour ma part, je ne prétends pas l'accepter sans discussion.

Quant à leurs menaces de ramener le bill une autre fois, il n'y a pas à s'en occuper ; Ils peuvent bien le présenter une troisième, une quatrième ou une cinquième fois, si cela leur plaît, mais cela ne le rendra pas plus acceptable. Ils ont l'air de s'imaginer que le fait de présenter le même bill une deuxième fois est un grand argument en sa faveur. J'admettrais cela, s'il revenait devant la Chambre après une élection, au cours de laquelle le peuple aurait été consulté sur le principe de ce bill ; mais le fait de le présenter simplement une deuxième fois ne signifie rien, s'il n'a pas reçu dans l'intervalle la sanction populaire. Le ministre des Douanes dit que le gouvernement est

disposé à présenter le bill une troisième fois, si c'est nécessaire. Il l'a présenté l'année dernière, lorsque nous étions à la veille d'avoir un recensement; il revient à la charge cette année, alors que nous sommes encore plus près du recensement; et il dit qu'il le présentera encore l'an prochain, pendant qu'on sera à faire le recensement. Lorsqu'il sera en voie d'exécution, il reviendra de nouveau avec un projet de loi basé sur la situation telle qu'indiquée par le recensement de 1891. On ne pouvait pas mieux démontrer par l'absurde l'inanité de ce projet de loi. Je n'en dirai pas davantage.

M. SEMPLE: A l'exemple de l'honorable député de Bruce, je vais être bref. J'approuve cordialement le projet que vient de nous soumettre le directeur général des Postes, dont le but est de faire disparaître l'acte de gerrymander de 1882. Si le gouvernement s'était abstenu de soumettre ce bill, il aurait manqué à son devoir envers les électeurs. Cette question a été débattue à chaque élection, et, comme les conservateurs de l'ouest d'Ontario, qui désirent en parler le moins possible, l'opposition ici reste muette. Le ministre des Douanes a rappelé que sir John A. Macdonald, en soumettant son projet de redistribution en 1871, avait consacré le principe de respecter les frontières des comtés. Il ne mentionna que deux cas dans lesquels on s'était écarté de ce principe, et il avoua que, dans ces deux cas, le succès obtenu n'avait pas été considérable. Il disait de plus que, si la population d'un comté lui donnait droit à un représentant, il en aurait un; que si elle était suffisante pour lui donner droit à deux, il en aurait deux; que si elle était assez forte pour lui donner droit à trois, il en aurait trois; mais que ce serait toujours les frontières du comté qui seraient la ligne de démarcation.

Le parti libéral ayant fait de ce principe un des articles fondamentaux de son programme, veut continuer de le faire valoir. Il sait qu'une injustice a été commise à son égard par la loi inique qu'on a appelée le gerrymander de 1882; et il n'est pas surprenant que l'honorable député de Wellington-nord se laisse un peu trop emporter, quand il parle sur cette question. Il ressent vivement les injustices dont la population d'Ontario-ouest a été la victime.

Mais ce n'est pas tout. Cette question repose sur une autre question encore plus importante. L'histoire nous enseigne que le gouvernement constitutionnel a été introduit au Canada entre 1840 et 1850. Ce premier état de choses se prolongea tant que le Sénat fut électif; mais à partir de cette date, un changement eut lieu. Un des plus grands orateurs de la Chambre des communes d'Angleterre, John Bright, déclara que le peuple regretterait le système de faire nommer les sénateurs par la Couronne.

A la prochaine élection, les électeurs auront à décider s'ils doivent jouir d'un gouvernement responsable, ou être à la merci d'un corps irresponsable, comme l'est le Sénat.

Avant l'avènement du gouvernement actuel, on n'avait jamais entendu parler d'une attitude comme celle prise par le Sénat l'an dernier. Quand sir John Thompson présenta et fit adopter le code pénal, qui était très volumineux et dont la discussion avait pris beaucoup de temps dans cette Chambre, vers la fin de la session il fut envoyé au Sénat qui n'eut que le temps de le voter tel qu'il était, après lui avoir fait subir les formalités voulues.

L'an dernier, quand l'opposition apprit ce qui se passait, elle manifesta une grande confiance dans le Sénat. Elle savait que la majorité de la Chambre haute était conservatrice, et c'était là le secret de sa confiance; car ce n'est ni plus ni moins qu'une machine dans les mains des conservateurs. Il n'est que juste de dire que deux sénateurs conservateurs ont cru de leur devoir de voter pour le bill, donnant comme raison que la Chambre des députés était parfaitement dans son droit en proposant cette loi. En effet, le projet est basé sur la justice; et le gouvernement ne cherche pas à obtenir d'avantages sur ses adversaires, puisque la redistribution est laissée à une commission de juges. Tant que le soin de diviser les districts électoraux ne sera pas confié à la magistrature, il y aura toujours des gerrymanders.

Pourquoi les honorables députés de la gauche auraient-ils peur de la justice? Quand cette question viendra à être discutée devant le peuple, ce dernier dira qu'il entend être gouverné par ses représentants directs et non par un corps irresponsable et partial comme celui que nous avons actuellement au Sénat. Comme je l'ai dit, les deux partis étaient favorables à la loi de redistribution de 1871. Depuis, les Patrons de l'Industrie, un parti nombreux composé de cultivateurs éclairés, pris parmi les conservateurs et les libéraux indistinctement, ont adopté le principe consacré par cette loi de 1871; les conservateurs indépendants, sous la direction de M. Dalton McCarthy, se sont aussi déclarés en faveur de ce principe, et je crois qu'il a été sanctionné l'an dernier par au moins les deux tiers de cette Chambre. C'était un procédé cavalier de la part d'un corps non responsable, d'opposer son vote à une loi aussi juste.

M. HENDERSON: Je n'ai pas le moindre doute, M. l'Orateur, que l'honorable député qui est en ce moment soumis à notre discus- qui m'a précédé se réjouira le jour où le bill sion deviendra loi. Il sait parfaitement que dans la redistribution du comté de Wellington, une paroisse qui se trouve maintenant dans Wellington-sud, doit nécessairement être mise dans sa propre division, et que cette paroisse donne une majorité libérale qui varie entre trois et quatre cents. Cela lui donnerait une division dans laquelle il n'aurait pas grands risques à courir.

M. McMULLEN : Qu'en savez-vous? Comment pouvez-vous dire ce que les juges décideront?

M. HENDERSON : Je le sais comme vous le savez vous-même. J'avais l'intention de parler immédiatement après le ministre des Douanes ; mais bien que je sois habituellement assez maître de mes nerfs, j'avoue que je me sentais trop nerveux pour prendre la parole. Les rugissements de l'honorable ministre m'ont fait passer un frisson sur le corps et m'ont presque effrayé. J'ignore quel était son but ; peut-être voulait-il nous amener à sa manière de voir par la peur. Lui aussi a une raison toute spéciale de désirer l'adoption de ce bill. Le projet demande que le comté de Brant, qui est un petit comté, avec une population de 33,000 ait deux représentants ; conséquemment, il y aura deux très petites divisions, et le ministre des Douanes espère que quand le changement aura lieu, il pourra se tenir sur la grève de la Grande Rivière, et adresser la parole aux électeurs de toute la division de Brant-sud.

L'honorable ministre est un homme très occupé, et cet arrangement lui serait d'un grand avantage. D'ailleurs il est doué d'une voix qui faciliterait encore cette combinaison. Son district aurait plusieurs milles carrés, mais il pourrait se faire entendre d'un bout à l'autre. Malgré son magnifique organe, il lui faudra crier encore plus fort que ce soir pour convaincre les intelligents électeurs de Brant qu'ils ont droit à un représentant pour 16,000 électeurs, quand on n'en donne qu'un à Simcoe avec une population de 30,000.

L'honorable ministre s'est aussi plaint de ce qu'il y a des divisions composées de paroisses appartenant à trois comtés différents. S'il se plaint de cela, il devra aussi dénoncer ce que font ses amis dans Ontario. S'il blâme les conservateurs d'Ottawa de faire des divisions prises dans trois comtés différents, il lui faut aussi censurer sir Oliver Mowat et ses collègues des vingt-cinq dernières années, qui ont fait la même chose pour le gouvernement provincial. Le ministre actuel de d'éducation dans Ontario représente une division électorale prise dans trois comtés différents, une partie se trouve dans Lincoln, une partie dans Welland et l'autre dans Haldimand. Ce qui est bien dans un cas, doit l'être dans l'autre.

Le ministre des Douanes approuve tout ce qu'a fait sur Oliver Mowat, ses bonnes actions comme ses mauvaises, et à ses yeux, tout ce que cet homme a fait est bien. Son argument concernant les divisions prises dans différents comtés n'a pas grande valeur, quand on le voit approuver ce même principe depuis 25 ans dans Ontario.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a prétendu que lorsque nous nous sommes départis des frontières de comtés, nous avons violé toutes les règles de la justice, entre les deux partis. Cette déclaration dans sa bouche m'a fort surpris, car lui aussi, sait que le gouvernement de l'Ontario a fait la même chose, et qu'il s'en est jamais plaint. C'est à ce moment de son discours que je me suis permis de l'interrompre, car c'est un fait bien connu et j'en vais citer un exemple. Il y a par exemple le district électoral de Cardwell, que le gouvernement Mowat a formé avec les parties de deux comtés, Simcoe et Peel. On me dira peut-être que le comté de Cardwell existe depuis la Confédération, et que ce n'est pas sir Oliver Mowat qui l'a créé ; mais je ferai remarquer que la division de Cardwell au fédéral n'est pas la même que le comté de Cardwell pour les fins provinciales.

M. CLANCY : C'est en 1885 que les divisions ont été changées pour le local.

M. HENDERSON : C'est en effet en 1885 que cela a été changé en contradiction directe au principe que la droite proclame ce soir. Je n'accorde aucune valeur à cet argument qu'on veut tirer des frontières de comtés. Il est beaucoup préférable de chercher à établir des divisions d'une population à peu près égale, et cela donnera beaucoup plus de satisfaction et de facilités aux électeurs, qu'une stricte adhésion aux anciennes frontières. Dans la province d'Ontario on ne s'est jamais occupé de respecter ces frontières. La législature de cette province n'a jamais adopté ce principe depuis la confédération, et même lorsque le gouvernement Mowat créait des divisions électorales dans les limites d'un même comté, il se livrait à un gerrymander inique.

La législature provinciale ne reconnaît pas ce principe : et cependant, elle concerne de plus près ces municipalités que la législature fédérale. Une législature provinciale pourrait avoir certaines raisons de respecter les frontières de comtés, mais depuis la confédération, elle n'a jamais songé à le faire et par conséquent l'argument dont se servent les orateurs de la droite n'a pas grande valeur. Je voterai sans hésitation en faveur de l'amendement de l'honorable député d'York (M. Foster), d'autant plus que je ne trouve ni sage, ni prudent, de changer l'état de choses établi, dans un pareil moment.

M. MACDONALD (Huron-est) : J'espère que c'est la dernière fois que j'aurai l'occasion de protester contre cete vieille loi de 1882. Je n'ai jamais manqué l'occasion d'exprimer mon indignation quand j'ai eu à en parler, et j'ai déjà déclaré plusieurs fois dans cette Chambre que c'est la loi la plus inique que l'on puisse trouver dans les statuts du Canada. Je suis convaincu que le parti conservateur en 1882, ne l'a fait adopter que pour remporter les élections qui ont eu lieu immédiatement après. Je sais même personnellement que de chauds partisans du bill ont avoué qu'ils n'avaient pas d'autre but.

Feu Dalton McCarthy, qu'on prétend avoir rédigé le bill, a déclaré en pleine Chambre que le parti conservateur se proposait d'en retirer tous les avantages possibles. Il n'y avait pas un conservateur qui fût plus dans l'intimité de sir John Macdonald que lui, et personne ne connaissait mieux que lui les intentions du parti. Cependant, je l'ai entendu moi-même déclarer dans cette Chambre qu'en faisant voter une pareille loi, le parti conservateur, auquel il appartenait, commettait une grande faute, même au point de vue du parti. Je puis donner de nombreuses preuves que ce bill n'a été imaginé que pour causer du tort au parti libéral ; car aussitôt après la première lecture, les différentes associations conservatrices du pays se sont réunies à Ottawa pour étudier les détails du bill et dire si elles les approuvaient.

La convention conservatrice dans mon comté, s'est réunie dans la ville que j'habite moi-même, aussitôt après la première lecture. A cette réunion, à laquelle assistaient des représentants des différentes parties du comté, connaissant bien la nature du vote dans les différentes municipalités, on délibéra pendant plusieurs heures, et il fut décidé de changer complètement le bill qui avait été proposé la première fois. Le premier projet divisait le comté de Huron en centre, nord et sud. La population du comté était alors d'environ 67,000, et aurait pu former trois divisions de 22,000 chacune, soit à peu près l'unité de représentation. Mais cela ne convenait pas aux conservateurs de Huron ; et la convention nomma une députation pour faire comprendre à sir John Macdonald qu'il fallait modifier le bill pour remporter deux divisions dans ce comté.

Bien que nous ayons une majorité libérale d'environ 800 dans tout le comté de Huron, les conservateurs ont cherché à remporter deux divisions sur trois, grâce au gerrymander. Le lendemain de l'arrivée de la députation à Ottawa, sir John Macdonald se levait dans cette Chambre, et déclarait qu'il désirait proposer une autre division du comté de Huron; et on sera peut-être surpris d'apprendre que cette nouvelle division était exactement celle qui avait été adoptée à la convention conservatrice tenue dans la ville que j'habite.

On comprend que cette délégation n'a pas entrepris un voyage de 400 milles, et n'est pas venue à Ottawa pour donner des conseils qui n'étaient pas dans l'intérêt du parti conservateur. Finalement, le bill fut adopté tel que le voulait cette délégation; et au lieu de respecter les frontières du comté, qu'a-t-on fait ? Laissez-moi donner quelques explications et faire ressortir le but qu'on se proposait d'atteindre. Deux municipalités furent enlevées à Huron et mises dans Middlesex-nord, et une autre dans Perth-sud. En 1878 Middlesex-nord avait élu Timothy Coughlin par 9 voix de majorité; mais les conservateurs jugèrent que ce n'était pas suffisant et voulurent rendre sa prochaine élection plus sûre. Ils prirent Steven et Exeter, dans le sud de Huron, et les adjoignirent à Middlesex-nord; or ces deux municipalités avaient donné 115 voix de majorité aux conservateurs en 1878. En 1882 M. Coughlin fut élu, non par 9 mais par 109. Ils placèrent ensuite Osborne dans Perth-sud, et en même temps ils enlevèrent à M. Trow, qui représentait Perth-sud à cette époque, South-east Hope qui lui avait donné une majorité de 193 en 1878. Ils mirent cette majorité libérale de 193 dans Oxford-nord; et pour équilibrer les choses, je suppose, on donna à M. Trow le canton d'Osborne qui, en 1878, avait donné 60 voix de majorité au candidat conservateur. D'un côté on enlevait 193 votes libéraux à M. Trow, et de l'autre on lui donait 60 votes conservateurs. Bien que M. Trow réussit à se faire élire en 1882, personne ne prétendra que c'est grâce au gerrymander.

Comme l'a fait remarquer l'honorable ministre des Douanes, les électeurs honnêtes de ce comté se sont révoltés contre de pareilles injustices, et beaucoup de conservateurs votèrent pour M. Trow pour le venger d'un pareil attentat.

Passons maintenant à un autre exemple. M. Hesson représentait Perth-nord ; sa majorité diminuait d'élection en élection; et on résolut de raffermir sa position; et pour cela on prit Easthope-nord qui avait donné une majorité libérale de 309 en 1878 et on l'annexa à Oxford-nord ; on dit ensuite à M. Hesson : " Vous pouvez bien, à présent, vous passer de Wallace, où votre majorité a été de 60 voix en 1878, et nous allons l'annexer à Wellington-nord ; de cette manière nous sommes certains de battre McMullen."

On enlevait ainsi 309 libéraux à M. Trow pour les donner à M. Thomas Oliver, dans Oxford-nord, et 309 à M. Hesson pour les donner aussi à M. Oliver qui en 1878 avait été élu par 803, donnant ainsi à Oxford-nord une majorité libérale de 1,300 voix, et detruisant ainsi l'influence que le parti libéral aurait pu espérer avoir dans cette partie du pays, au cours de cette élection.

Y a-t-il un homme impartial qui puisse prétendre que cela n'a pas été fait avec préméditation ? Y a-t-il un homme dans cette Chambre pour dire que tout cela n'a pas été fait dans le but exprès et avoué de faire élire des candiadts conservateurs?

Le bill de 1882 fait trois divisions du comté de Huron; mais au lieu des divisions nord, sud et centre, comme nous nous y attendions, on nous donna les divisions sud, est et ouest. D'après les rapports de 1878, Huron-est a donné 93 de majorité aux conservateurs. On considéra cela comme suffisant ; la division ouest fut arrangée de manière à donner aux conservateurs une majorité de 115 ; et dans Huron-sud on parqua une majorité libérale de plus de 1,000 voix. Peut-on trouver à toutes ces manipula-

tions d'autres explications que de dire que les conservateurs voulaient que leurs candidats fussent élus et leurs adversaires défaits ?

En 1882, ils ne réussirent pas à s'emparer de Huron-ouest, parce que, là encore, les conservateurs honnêtes furent d'opinion qu'il était inique de combattre un adversaire avec de telles armes, et M. Cameron fut élu par 26 voix.

En 1882 le parti conservateur était aussi opposé à tout empiétement sur les frontières des comtés ; et M. Ed. Blake, et plusieurs autres libéraux qui parlèrent sur la question, prirent la même attitude. Sir John Macdonald trouva même de forts arguments contre ce principe-là, qu'il fallait empiéter sur des frontières. En 1882 le parti conservateur était aussi convaincu qu'en 1872 de la justice et de la solidité de ce principe, mais pour assurer l'élection des candidats de son parti, il changea complètement d'attitude.

Le parti conservateur prétendit, cette fois-là, qu'il falait empiéter sur les frontières de comtés pour égaliser, autant que possible, la population des différentes divisions, prétendant que cet équilibre dans la population était plus important que le respect des frontières de comtés. A-t-on réussi du moins à équilibrer la population dans les différentes divisions? Je ne crois pas qu'un seul député conservateur ose le prétendre. En voici quelques exemples, pris au hasard : Prenons un groupe de quatorze comtés d'Ontario : Elgin-est, Essex-nord, Grey-sud et est, Kent, Middlesex, Perth-nord, Russell, Simcoe-nord et est, Wellington-centre, sud et nord, et Elgin-ouest. Ces quatorze divisions, en 1882, avaient une population totale de 365,825, soit une moyenne de 26,345 pour chaque division, un excédant de dix-huit pour cent sur l'unité de représentation.

Prenons maintenant un autre groupe de quatorze divisions dans la même province : Brockville, Frontenac, Grenville-sud, Monck, Leeds-nord et Grenville, Peterborough-ouest, Wentworth-nord, Wentworth-sud, Peel, Lennox, Cardwell, Lanark-sud, Hastings-ouest, Hastings-est.

La population totale de ces quatorze divisions, en 1882, était de 218,965, soit une moyenne de 15,625, quarante-trois pour cent au-dessous de l'unité de représentation. En d'autres termes, chacune de ces quatorze divisions a 10,700 habitants de moins que la moyenne de l'autre groupe de quatorze. Peut-on, après cela, prétendre que, si les limites des comtés n'ont pas été respectées, c'était pour égaliser et équilibrer la population des différentes divisions? Le bill lui-même dément toute assertion de ce genre. Voici un groupe dont la population est de 150,000 plus élevée que celle d'un autre groupe, et tous deux ont le même nombre de représentants dans cette Chambre.

Voici, maintenant, un autre exemple de l'effet du gerrymander sur les élections. J'ai examiné soigneusement les rapports de l'élection de 1891, avant la dernière redistribution, et j'ai constaté que le parti conservateur avait recueilli 186,000 votes dans la province de l'Ontario, et le parti libéral 182,000, une différence de 4,000 seulement. Il serait naturel de supposer que, dans de pareilles circonstances, les deux partis fussent représentés au parlement par un nombre à peu près égal de députés, soit 45 contre 47, puisque Ontario avait, à cette époque, 92 représentants. Est-ce ce qui a eu lieu? Non ; les libéraux, au lieu d'avoir 45 représentants, en avaient 33, et les conservateurs 59, au lieu de 47. Pourquoi les conservateurs devaient-ils avoir 59 députés avec 186,000 suffrages, et les libéraux seulement 33, avec 182,000 ?

En d'autres termes, les conservateurs réussirent à faire élire un député par chaque 3,150 votes qu'ils purent faire enregistrer en leur faveur, tandis qu'il a fallu aux libéraux l'enregistrement de 5,550 suffrages pour chaque candidat qu'ils ont fait élire. J'ai déjà cité ces chiffres, et personne n'a osé les contredire. Cela ne prouve-t-il pas, au delà de toute doute, que cette loi est injuste et que son abrogation est une nécessité qui s'impose? Certains députés de la gauche ont prétendu que cette question n'avait jamais été soumise au peuple ; et que le Sénat avait eu raison de rejeter le bill. Cette prétention est fausse. Pendant la dernière campagne électorale, cette question a été discutée à fond dans toutes les assemblées publiques, et les candidats libéraux ont déclaré partout qu'ils seraient indignes de siéger dans cette Chambre, s'ils ne prenaient pas les moyens de faire cesser cette iniquité.

Le sentiment populaire était tellement prononcé contre ce gerrymander, que les candidats conservateurs n'osaient pas le défendre. Nous avons donc raison de dire que nous exprimons le sentiment public en demandant l'adoption du bill qui nous est maintenant soumis; et il est de notre devoir de persister à en obtenir la ratification par le Sénat, jusqu'à ce que cette Chambre haute se decide à se conformer au sentiment populaire.

M. McINERNEY : Je n'ai pas éprouvé les mêmes sentiments que le député de Halton (M. Henderson), lorsque j'ai eu le plaisir d'entendre la voix de stentor de l'honorable ministre des Douanes. Il peut réussir à m'étourdir, mais qu'il ne croit pas me faire peur. Je lui recommande de relire encore une fois l'admirable conseil que Hamlet donne aux comédiens, quand il leur dit :

O, it offends me to the soul to hear a robustious, periwig-pated fellow tear a passion to tatters, to very rags, to split the ears of the groundlings.

L'honorable ministre me permettra de lui dire qu'il y a beaucoup plus de cris que de raisonnement dans son discours. Je ne veux rien dire de désagréable à l'adresse d'un homme aussi généreux, aussi affable

et aussi bruyant que mon honorable ami ; mais je crois que le ton de son discours, ce soir, me justifie de faire cette remarque en passant.

Quant au ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), il devrait être le dernier homme à se plaindre de ce que le chef de l'opposition ait osé lui reprocher ses variations politiques. Ne s'est-il pas vanté, lui-même, de son don d'ubiguité ? Il s'intitule, lui-même, le ministre de partout. Il y a quelques mois, il est venu dans le comté de Kent assister à une assemblée dans un petit village appelé Kingston. Il y a rencontré le ministre des Chemins de fer et Canaux, qui venait du nord, pendant que lui arrivait par le sud. Quand Cléopâtre alla à la rencontre d'Antoine, elle ne déploya pas plus de faste que n'en exhibait le ministre de la Marine et des Pêcheries allant à la rencontre du ministre des Chemins de fer et Canaux. Ils avaient chacun leur wagon-palais pour se rendre au petit village de Kingston, sur un petit embranchement de 27 milles ; et ils étaient tous deux accompagnés d'une fanfare militaire. C'est dans cet attirail que les deux ministres ont pris d'assaut le petit village de Kingston.

M. FOSTER : Deux wagons-palais?

M. McINERNEY : Oui, deux fanfares, deux wagons-palais, deux ministres et rien qu'une petite assemblée. Quand les ministres furent rendus à l'endroit où se tenait la réunion, le ministre de la Marine et des Pêcheries commença ses remarques en disant qu'on pouvait l'appeler le ministre de Partout. Un jour, dit-il, je suis à Londres et le lendemain à Washington. Un autre jour je suis sur le lot numéro 7 dans l'Ile du Prince-Edouard, et le lendemain vous me voyez ici, à Kingston. Deux jours plus tard, son procureur général était battu dans l'Ile du Prince-Edouard ainsi qu'un autre de ses candidats. Si les choses continuent à aller ainsi dans sa province, au lieu de s'appeler le ministre de Partout, il s'appellera bientôt le ministre de Nulle-Part.

L'honorable ministre défend le bill au nom de deux grands principes—la représentation basée sur la population et le respect des frontières de comtés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas parlé du tout de la représentation basée sur la population.

M. McINERNEY : Je croyais avoir entendu le contraire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous vous êtes trompé.

M. McINERNEY : Alors, le respect des frontières de comtés et la redistribution faite par des juges, voilà les deux grands principes sur lesquels le ministre s'appuie pour demander l'adoption de ce bill. Le parti libéral proclame un principe dans Ontario, et le dénonce dans les provinces maritimes; et je vais prouver par l'honorable ministre lui-même et par d'autres députés libéraux, que le parti libéral n'admet pas ce principe dans les provinces maritimes.

Il prétend vouloir conserver les limites des comtés; et c'est ce qu'il fait jusqu'à un certain point, dans Ontario, mais que fait-il dans le Nouveau-Brunswick? Dans le comté de Saint-Jean, représenté par MM. Ellis et Tucker, les libéraux désavouent ce principe en divisant la ville et le comté en deux districts électoraux. Dans Ontario, ils veulent que lorsque un comté a droit à plus d'un représentant, ce comté soit divisé par des juges en autant de districts qu'il est nécessaire; mais dans l'Ile du Prince-Edouard ce principe est encore méconnu; car cette province est déjà divisée en districts électoraux; et au lieu de laisser les choses comme elles sont, le gouvernement dit : nous allons rétablir l'ancien ordre de choses et nous allons donner deux représentants à Queen, deux à Prince et un seul à King. En cela, ils violent le principe de la représentation basée sur la population ; ils ne partagent pas la province en districts égaux comme à présent, et ils violent le principe établi dans Ontario, en donnant plus d'un représentant par district électoral dans plusieurs cas.

On a discuté ce soir la constitutionnalité de ce bill. Je n'entreprendrai pas de discuter ce point, mais je dis qu'un pareil projet de loi, en ce moment, est trop inopportun. Que l'on prétende tant que l'on voudra que la constitution en permet l'adoption, je maintiens qu'il n'est ni sage, ni opportun de l'adopter en ce moment.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries reproche à l'opposition de jouer au volant avec cette question; mais que fait son propre parti en ce moment? Il dit qu'ils ont pris un engagement envers le peuple et qu'ils ont promis qu'en arrivant au pouvoir ils aboliraient la loi inique de 1882. Pourquoi n'ont-ils pas présenté leur bill en 1896 ? Ils ont laissé passer les sessions de 1896-97 et 98, avant de nous soumettre leur bill, et en arrivant presque à l'expiration de leur mandat, pendant ce qu'ils croyaient être la dernière session du parlement, ils ont déposé leur projet de loi. Ils le proposent uniquement pour qu'il soit rejeté, et l'an dernier ils n'avaient pas d'autre but en le proposant.

L'honorable ministre s'est permis de faire des menaces déguisées en disant ce qui arriverait si le bill était rejeté au Sénat ; mais sur ce point il n'a pas osé dire tout ce qu'il se proposait de dire en commençant. Il s'est contenté de dire que si le bill était rejeté, le gouvernement le présenterait de nouveau. Ce n'est pas une menace bien violente. Je m'attendais à quelque chose de plus grave ; il aurait dû dire que si le Sénat ne voulait pas plier, le gouvernement ferait ce qu'il aurait dû faire lorsque le Sénat a rejeté le bill du Yukon—en appeler au peuple. Si après cela, le corps électoral décidait que les provinces doivent être divisées de la manière

proposée dans le bill, ils reviendraient ici armés d'un mandat impératif, que le Sénat se ferait un devoir de reconnaître.

Quel argument a-t-on trouvé cette année, qui n'ait pas été donné l'an dernier? Le gouvernement espère-t-il intimider le Sénat, un corps irresponsable, comme l'appellent le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Douanes ? Un corps irresponsable? Est-ce que George T. Fulford, que ces messieurs ont nommé sénateur il y a quelques jours, est un homme irresponsable? Est-ce que Charles Burpee, du Nouveau-Brunswick, et tous les autres sénateurs nommés par les Libéraux sont des hommes irresponsables? Est-ce par de semblables moyens qu'on s'imagine forcer le Sénat à sanctionner des projets de loi qui ne peuvent pas résister aux règles de la justice et de la raison? Si le Sénat a eu raison de rejeter le bill en 1899, il en a de plus fortes encore cette année. Dans un an à peine il nous faudra faire un recensement. Dans dix mois, à partir d'aujourd'hui, le recensement de 1901 sera commencé.

Va-t-on prétendre que quelques mois avant le recensement, le gouvernement peut faire adopter un bill pour la redistribution des collèges électoraux, quand il est tenu, par la constitution, de recommencer l'opération immédiatement après le recensement? Toutes les raisons que l'on peut trouver, sont défavorables au gouvernement sur ce point. Je n'ai pas à préjuger les actes du Sénat, mais s'il avait droit de s'opposer à cette mesure en 1899, ce droit existe encore aujourd'hui avec plus de force même. Le Sénat est une réunion d'hommes capables, représentants de grands intérêts dans le pays, un corps institué par la constitution pour sauvegarder les droits des différentes provinces. Il manquerait à son devoir et à sa mission s'il approuvait une loi qui proclame un principe dans Ontario et le dénonce dans le Nouveau-Brunswick.

Il est évident que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), par le bill de l'an dernier, se proposait de se tailler un petit collège électoral dans Saint-Jean; car il craint d'affronter de nouveau les électeurs de Queen et de Sunbury. C'est dans ce but qu'il a jugé à propos de diviser le district électoral de Saint-Jean en deux parties, en laisant une grande division de 10,000 électeurs pour le député actuel et ne prenant pour lui qu'une petite division d'environ 1,000 électeurs. J'ai démontré que le parti libéral n'était pas conséquent avec lui-même sur cette question. Le ministre des Douanes, je crois, prétend que le gouvernement ne fait qu'accomplir une promesse; et que c'est un des derniers articles de son programme qu'il lui reste à exécuter. Quelle belle chose que la conséquence! Mais ce n'est pas par ce côté que brille le gouvernement libéral. Le bill actuel est inutile ; les différents articles en sont contradictoires ; il proclame un principe pour Ontario et un autre pour le Nouveau-Brunswick et un autre encore pour l'Ile du Prince-Edouard. S'il est juste pour une partie du Canada, il sera nécessairement injuste pour l'autre partie. Pourquoi veut-on traiter l'Ile du Prince-Edouard de la manière que l'on propse dans ce bill ? Je m'attendais à ce que l'honorable député de Queen (M. Martin) dénoncerait cette proposition. Le ministre de la Marine et des Pêcheries se croit-il assez fort pour faire élire au autre député en même temps que lui dans le comté de Queen? S'imagine-t-il qu'il va sauver du naufrage l'honorable député de Prince qui a été élu par quarante et quelques voix, et 176 bulletins annulés ? S'imagine-t-il assurer son élection en lui adjoignant l'autre représentant de Queen (M. McLennan) ? Ou bien, le ministre a-t-il tenu compte de l'avertissement que lui a donné, au cours des deux dernières élections, le spectre qui s'est dressé devant lui dans l'Ile du Prince-Edouard, là même où devaient se construire le chemin de fer et le pont, et qu'il a menacé de perdre ses subventions, si ses candidats du gouvernement étaient battus ? Bien plus, on fit circuler parmi les électeurs un document qu'ils furent invités à signer, document où ils attestaient qu'ils voteraient en faveur du candidat du gouvernement, faute de quoi, on les menaçait de leur enlever les subventions en question. Or, le candidat du gouvernement fut défait, et aujourd'hui le cabinet de l'Ile du Prince-Edouard se trouve dans l'humiliante position que voici : Il n'y a plus de procureur général, et le gouvernement n'ose pas présenter de candidat dans un seul comté. Et l'on vient nous parler de gouvernement responsable, oui, qui est responsable au peuple ! Dans l'Ile du Prince-Edouard, où le gouvernement responsable est établi, il se trouve dans le cabinet un ministre à portefeuille, qui a été rejeté par le peuple mais qui affirme pouvoir détenir son portefeuille, pendant dix ans encore, en dépit de la constitution et de la volonté populaire. Voilà le gouvernement responsable, entendu à la façon du ministre de la Marine et des Pêcheries. Mais j'ai un avertissement à donner au ministre: si les choses publiques dans l'Ile du Prince-Edouard continuent à marcher à l'avenir comme par le passé, et un passé très récent, il est fort possible que l'honorable ministre ne siège pas ici au prochain parlement, même pour faire adopter un bill tendant à remanier la carte électorale d'une façon constitutionnelle et d'après la loi.

M. JOHN McMILLAN (Huron-est) : Avant que la question soit mise aux voix, je tiens à donner certains éclaircissements de l'attitude que je prends sur la question. Je demeure dans l'un des comtés dont la carte politique a été modifiée de la façon la plus criante et la plus injuste. L'un des représentants du comté de Huron à une certaine époque, était un homme fort distingué. Il avait

pendant fort longtemps détenu le mandat de ce comté, et avait été choisi candidat pour l'élection qui devait prochainement avoir lieu. Je fais allusion à sir Richard Cartwright. Le gouvernement fit disparaître de la carte politique du pays la circonscription électorale où ce monsieur devait briguer les suffrages populaires, et fit tout en son possible pour assassiner ce candidat politiquement parlant.

Je le répète, jamais au Canada on n'a rien vu de plus honteux, de plus ignoble que ce gerrymander. A cette époque, on fit une sanglante injustice au comté de Huron ; car on annexa à Middlesex-nord deux municipalités, la ville d'Exeter et le canton de Stephen. Le comté de Middlesex n'avait qu'une population de 58,000 âmes, le comté de Huron en avait 66,000, et cependant le gouvernement détacha ces municipalités du comté de Huron, afin de donner à Middlesex quatre représentants tandis que Huron n'en avait que trois.

Certes, c'était là une injustice criante. Comme l'a fait observer le député de Huron-est (M. Macdonald), il en résulte que la circonscription électorale de Huron-sud compte une très forte majorité conservatrice.

Au début de ma carrière parlementaire, j'eus lieu d'adresser mes remerciements au chef du cabinet au sujet de ce gerrymander, puisque sans cela, je n'aurais jamais eu l'honneur de représenter Huron-sud. J'ajouterai que les conservateurs honnêtes du comté de Huron sont indignés de l'iniquité commise à leur endroit, et du déshonneur qui en a rejailli sur le parti conservateur dans tout l'Ontario occidental. Ils sont convaincus plus que jamais qu'il a été commis une grave injustice envers le comté de Huron.

Dans Huron-est, les conservateurs se trouvaient en forte majorité, jusqu'à l'époque où le représentant actuel de ce comté parvint à s'y faire élire, grâce à l'aide des conservateurs intelligents et honnêtes qui sympathisent avec lui. La circonscription électorale de Huron-ouest se trouvait dans le même état. On détacha de Huron la ville de Lucknow, pour l'enclaver dans le comté de Bruce-ouest qui comptait déjà une forte majorité conservatrice, et cela afin de ruiner les chances de succès du feu regretté Malcolm Cameron, dans le comté de Huron; et cependant ce monsieur sortit encore une fois victorieux de la lutte, en dépit du gerrymander, et grâce aux sympathies des conservateurs honnêtes de la circonscription électorale ouest de Huron.

Malgré tout ce qu'on a dit au sujet du remaniement de la carte électorale dans la partie occidentale de la province de l'Ontario par le gouvernement de cette province, jamais celui-ci n'a touché aux frontières des comtés. Le gouvernement provincial, il est vrai, a modifié les frontières des cantons ; mais il serait impossible de trouver une division du comté de Huron en trois circonscriptions électorales meilleure que celle faite par le gouvernement de sir Oliver Mowat. Envisagée au triple point de vue de l'étendue, de la population ou du nombre des électeurs, l'égalité était parfaitement observée dans la redistribution, et c'est ce que chaque élection a prouvé, bien qu'on ait dit que les conservateurs eussent été privés d'un représentant à la législature locale. Tel n'est pas le cas, comme je l'ai déjà prouvé à la Chambre. Les électeurs du comté de Huron et du Canada occidental sont partisans décidés de cete mesure. Ils savent que le remaniement des collèges électoraux et l'abrogation de la loi du cens électoral figuraient au programme du parti réformiste; et à chaque élection depuis la redistribution des collèges électoraux en 1882 le peuple a ratifié ces articles du programme libéral. A mon avis, il est hors de tout doute que le gouvernement de l'époque a perpétré l'injustice de morceler ainsi les comtés, afin de se maintenir au pouvoir. Je connais un gentleman qui faisait partie de la délégation qui se rendit du comté de Huron à Ottawa, et lui ai entendu dire que de concert avec deux autres il avait passé la nuit blanche à Goderich, à étudier les cartes et à faire la nouvelle délimitation des comtés. Ils se réunirent en convention au village de Wingham et là élaborèrent les plans de redistribution des comtés ; et l'apportèrent à Ottawa ; et c'est ce plan là même, élaboré dans le comté de Huron dans l'intérêt du parti conservateur, que sir John A. Macdonald adopta et fit voter par le parti. Ainsi que l'a établi le député de Huron-est (M. Macdonald), ces faits parurent dans les journaux le lendemain même du départ de la délégation d'Ottawa. Il serait impossible de rien trouver de semblable au sujet de la redistribution effectuée par le gouvernement local. Il serait impossible d'établir que ce gouvernement ait cherché dans une large mesure, à grouper les conservateurs. Toutefois, d'après ce qui s'est passé par toute la province de l'Ontario à cette époque, il est évident que ce projet a été conçu dans l'unique but de gagner les élections. Il est avéré qu'il se trouvait 14 circonscriptions électorales dont la moyenne de population était de 16,000 âmes, et seize autres circonscriptions dont la population était en moyenne de 26,000 âmes, ce qui fait bien voir que le gouvernement ne désirait ni faire une redistribution égale de la population, ni respecter les frontières des comtés. Le gouvernement n'avait souci que d'une seule chose : les intérêts du parti conservateur aux prochaines élections.

M. J. V. ELLIS (ville de Saint-Jean): L'attitude que j'ai prise ici pendant la session dernière, relativement à ce projet de loi, dans la mesure où il s'applique à la ville et au comté de Saint-Jean, demeure toujours la même. Ce bill porte un coup au comté que je représente : il enlève un représentant au collège

électoral de Saint-Jean et, à mon avis, la division qu'il fait de la ville et du comté de Saint-Jean est souverainement injuste. Il ne vaut guère la peine de revenir sur ce que j'ai dit l'année dernière ; j'ajouterai, toutefois qu'il crée un collège électoral où il a été inscrit 7,000 votants à la dernière élection; et tout à côté il en établit un autre qui compte 1.900 votants. La population de la ville de Saint-Jean est de 39.000 âmes, et celle du comté, de 14,000. A mon avis, pareille redistribution est tout à fait injustifiable. On a beau invoquer la loyauté, l'esprit d'équité, l'impartialité, la justice britannique; ce ne sont là que des trompe-l'œil, quand on les applique à une situation comme celle créée par la mesure en question dans la ville et le comté de Saint-Jean. Je me trouve en fort fâcheuse position car, généralement, je sympathise avec mon parti. En pareilles circonstances je ne sais trop ce que je dois faire ; mais, à tout événement, je me crois tenu dans l'intérêt même de mes commettants de voter pour le renvoi du bill à six mois.

L'amendment (M. Foster) est rejeté.

La motion est adoptée, et le bill subit sa deuxième lecture (*en allant aux voix*).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 5 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

AMENDEMENTS A L'ACTE RELATIF A LA MILICE.

M. DOMVILLE : Qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 60) modifiant l'Acte relatif à la milice. Ce bill se lit ainsi :

Considérant qu'il est prescrit par l'article 37 de l'" Acte de la milice," tel que décrété par l'article 9 du chapitre 19 des statuts de 1898, qu'il sera nommé un officier occupant le grade de colonel, ou un grade supérieur, dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel sera chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de la discipline de la milice ;

Et considérant que l'on a prétendu que cet officier était, dans l'exercice de certaines de ses fonctions officielles, indépendant du ministre de la Milice et de la Défense ;

Et considérant que cette prétention est tout à fait injustifiable, et que, si on l'admettait, elle serait subversive de tout principe de gouvernement responsable :—

M. ELLIS.

A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Il est par le présent déclaré que l'officier commandant la milice est soumis à l'autorité du ministre de la Milice et de la Défense au sujet de tout devoir, droit, pouvoir, privilège ou responsabilité qui lui incombe en conséquence de sa nomination comme tel.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

M. PRIOR : Je demande la permission de présenter le bill (n° 61) modifiant l'Acte relatif à la milice. Ce bill a trait aux grades que les officiers occupent dans la milice. La loi actuelle ne permet pas au gouvernement de nommer qui que ce soit à un grade plus élevé que celui de lieutenant-colonel, à l'exception d'un ou deux officiers de l'état-major. Aujourd'hui, nous avons dans le Sud-africain un officier, le colonel Otter, qui a acquis beaucoup d'expérience. Il s'est rendu là comme lieutenant-colonel, et il y rencontrera des officiers d'Australie ayant le grade de colonel. S'il est permis à ces colonies de donner le grade de colonel, on devrait aussi nous permettre la chose pour les officiers canadiens, qui, sous tous les rapports, sont aussi compétents que ceux d'Australie.

Dans la milice volontaire, en Angleterre, on permet aussi d'accorder le grade de colonel. Je ne saurais voir pourquoi—et, j'en suis sûr, les officiers de la milice m'appuieront—je ne saurais voir pourquoi un homme n'aurait pas la permission d'avoir également le grade de colonel dans la milice canadienne.

Le bill que je présente est très court. Il stipule que les articles 41, 45 et 47 seront abrogés, et donne à l'exécutif le pouvoir d'accorder le grade de colonel aux officiers commandants de district, ainsi qu'aux lieutenants-colonels dont le nom figure sur le rôle des retraites ; mais ce rôle devra être restreint au nombre de cinquante ; il donne aussi ce pouvoir aux officiers qui sont sur le rôle du service actif, à l'exclusion des officiers commandant les districts militaires—la chose peut être permise jusqu'au nombre de vingt-cinq pour tout le Canada. A mon avis, personne ne peut objecter à ces petits chiffres. Le bill aura l'effet de donner à quelques hommes qui ont acquis une grande expérience, et qui ont passé un grand nombre d'années dans le service actif, l'occasion d'atteindre un grade convenable.

La motion est appuyée par M. Tisdale.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je dirai qu'au ministère de la Milice, nous sommes à préparer un bill qui doit être soumis au parlement à cette session. Ce bill traite de cette question même, non pas précisément comme le fait ce projet de loi, si je le comprends bien, d'après l'explication de l'honorable député. Nous n'avons pas l'intention d'établir

de restrictions, car il me semble que c'est inutile.

J'approuve entièrement l'énoncé que l'honorable député a fait, et j'espère présenter, au nom du gouvernement, un amendement qui y soit conforme.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

AMENDEMENTS AU CODE PENAL.

M. MacLAREN : Qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 62) pour amender le code pénal, 1892. Ce bill a pour but d'amender la loi pénale dans l'intérêt des hôteliers et de ceux qui tiennent des pensions, dans les cas où des personnes, après avoir passé dans un hôtel ou dans des pensions une semaine ou deux, s'en vont sans payer leurs notes, ne laissant qu'une malle, que l'on trouve remplie de briques ou de choses de même nature, lorsqu'on l'ouvre. Les hôteliers et ceux qui tiennent des pensions de ma circonscription électorale se plaignent beaucoup; ils prétendent que la loi, telle qu'elle est, ne les protège pas contre ce genre de fraude.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

MARQUES APPOSEES SUR LES MARCHANDISES.

M. RUSSELL : Je demande la permission de présenter le bill (n° 63) pour modifier le chapitre 166 de l'Acte de 1886 concernant les marques frauduleuses apposées sur les marchandises. Ce bill a simplement pour but de rendre plus complète la protection que la loi accorde, aujourd'hui, en ce qui concerne la propriété des marques de commerce.

La motion est adoptée, et le bil lu la première fois.

REGLEMENTS RELATIFS A LA VENTE DU POISSON.

M. GANONG : Qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 64) pour modifier la loi relative aux poids et mesures en ce qui a trait à la vente du poisson. Ce bill a été soumis à la Chambre à la dernière session. Il a pour but de faire correspondre la mesure à l'objet vendu. Il concerne, peut-être, plus particulièrement le comté de Charlotte. Lors de la deuxième lecture, je donnerai plus de détail en ce qui se rattache à son application probable dans cette localité en particulier.

La motion est adoptée, et le bil lu la première fois.

DESORDRES A MONTREAL.

M. ALEXANDER McNEILL (Bruce-nord): Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre et celle du gouvernement sur une question de grande importance, et dont l'on doit s'occuper immédiatement ; et pour me conformer aux règlements de la Chambre, je ferais peut-être mieux, je crois, de terminer par une motion.

Je me lève avec beaucoup de répugnance pour traiter ce sujet. Je veux parler des événements regrettables qui ont eu lieu ces jours derniers dans la ville de Montréal, événements qui ont fini par porter les gens à insulter d'une manière des plus déplorables le drapeau national. Heureusement, M. l'Orateur, les efforts sages et patriotiques du maire de Montréal, de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque, du principal Peterson, du recteur de l'Université Laval et d'autres citoyens influents ont assuré la tranquillité dans l'intervalle ; et c'est dans l'espoir que l'on prendra des mesures pour assurer la continuation de cet état de calme que je me lève pour adresser la parole à la Chambre. N'étaient les insultes que l'on a faites au drapeau national, insultes dont les auteurs auront sans aucun doute à répondre devant les tribunaux, ce qui s'est passé, malgré ce que l'on a dit et écrit à ce sujet, ressemble beaucoup, après tout, à ce qui arrive souvent à Cambridge, à Oxford et à Dublin, et ce que les étudiants appellent un gai vacarme. Voilà tout ce qui a eu lieu, sauf l'incident qui s'est produit en ce qui touche au drapeau national, et auquel j'ai fait allusion. Mais, malheureusement, il y en a qui s'efforcent de représenter la chose en termes bien différents sur le continent européen, et qui tâcheront d'en tirer des avantages pour les ennemis de la reine.

M. SOMERVILLE : Que faites-vous à l'heure qu'il est ?

M. McNEILL : Je regrette, M. l'Orateur, qu'un honorable député soit si incapable d'apprécier un langage modéré. Malgré cette interruption, j'ose dire que nous sommes tous obligés de faire notre possible pour empêcher que ces personnes ne réussissent dans les efforts qu'elles font pour profiter de cet incident au détriment de Sa Majesté et au détriment de l'empire.

Pour ceux qui ont pris la peine de se renseigner sous quelque rapport de la question Sud-africaine, c'est une chose notoire que le président Kruger et son gouvernement ont dépensé et dépensent des sommes presque fabuleuses pour leur service secret. Ils ont par tout le monde une presse qui reçoit des subventions énormes, et dans presque chaque partie de l'univers, ils ont leurs agents secrets. Il en existe en Angleterre, et il en existe sans aucun doute ici au Canada. On ne saurait douter—du moins, je n'en doute pas, quant à moi—que les cris de "Fashoda" qui ont été poussés l'autre soir à Montréal, l'ont été par ces émissaires ou quelques-uns d'entre eux. Je suis parfaitement convaincu que ces cris ne représentent pas du tout le sentiment de nos amis de la province de

Québec : je suis convaincu qu'ils ont été poussés par les espions de la république du Transvaal.

Comme je l'ai dit, il est de notre devoir, je crois, de faire notre possible pour combattre ces influences funestes que l'on exerce aujourd'hui parmi nous. Nous devons tous, il me semble, conseiller la modération et la bienveillance pendant la crise actuelle, et conseiller aussi, surtout, l'observation de la loi et de l'ordre dont nous, qui vivons sous les institutions britanniques, sommes fiers de jouir d'une manière plus parfaite et dans une plus grande mesure que tout autre peuple de la terre.

Très sincèrement convaincu de ce que je dis, il est de mon devoir, je crois, de signaler à l'attention de la Chambre et du gouvernement un article qui a été publié dans un journal de la province de Québec, il y a une couple de jours, le 2 du courant.

M. SUTHERLAND : Est-ce là le *Citizen* du matin?

M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Sutherland) ne semble pas très juste.

M. McNEILL : Cet article est de *La Patrie* qui l'a publié le 2 de mars. Je puis dire que c'est un article qui souffle un esprit tout à fait opposé à celui dont j'ai parlé ; c'est un article qui, je crois, a beaucoup contribué à produire une grande partie de ces événements regrettables qui ont eu lieu à Montréal ; c'est un article qui, si d'autres d'un caractère analogue le suivent, *peut amener* au Canada un état de choses que nous devons tous déplorer.

Partant, il importe, à mon avis, que je signale cet article à l'attention du gouvernement et de la Chambre.

Les bureaux des journaux français ont été envahis hier par une foule s'élevant à une couple de mille hommes d'origine anglaise.

L'Université Laval, attaquée hier après-midi, a été mise à sac hier soir.

C'est-à-dire, pillée ou saccagée ; c'est la signification du mot dont on s'est servi.

Tout cela de la part de gens dont le programme est évidemment celui des journaux tories et du "Star" en particulier.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

Depuis des mois——

Je vois l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) applaudir vigoureusement.

Depuis des mois, le "Mail and Empire," le "News," le "Hamilton Spectator" et des douzaines de journaux tories de moindre importance hurlent à la déloyauté des Canadiens-français.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

Quelques-unes de ces gazettes ont publiquement annoncé que l'heure n'est pas éloignée pour la province de Québec d'être envahie par les armes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le *News* a publié cela.

M. McNEILL : L'honorable ministre des Travaux publics approuve cet énoncé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est parfaitement vrai.

M. McNEILL :

Les scènes d'hier sont le résultat de ces appels aux passions.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL:

L'on dit ordinairement qu'un homme averti en vaut deux.

Une race, bien avertie comme la nôtre vient de l'être, en vaut aussi deux.

Nous savons maintenant à quoi nous en tenir.

C'est-à-dire une invasion armée.

Nous ne pourrions exprimer trop vivement notre regret de constater que des élèves d'une grande université anglaise ont pris part à l'agression dont nous venons d'être l'objet.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

Il faut pardonner beaucoup à la jeunesse——

M. CASEY : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

——mais, tout de même, c'est un symptôme grave que celui que nous avons, bon gré, mal gré, diagnostiqué.

Ceci est la répétition des événements de 1849. Lord Elgin fut presque assassiné dans les rues de Montréal, parce qu'il avait consenti- —

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

—parce qu'il avait consenti à rendre justice aux Canadiens-français.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

Les maisons de M. Lafontaine et d'autres citoyens importants furent démolies par les tories anglais.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

Il devient de plus en plus clair que l'esprit des tories d'alors vit encore dans les tories d'aujourd'hui.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

Nous sommes la grande majorité dans cette ville de Montréal et dans la province de Québec.

Nous n'aurions qu'à le vouloir pour tirer une vengeance éclatante des insultes dont nous sommes victimes, et c'est fait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; ce n'est pas là ; arrêtez cela.

M. McNEILL : Mon honorable ami (M. Tarte) nous dit que——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Soyez prudent, mon ami.

M. McNEILL : Nous accepterons la correction de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, et nous supposerons que ce n'est pas une traduction exacte, bien que mon honorable ami (M. Bergeron)——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voilà la version française, mot pour mot.

M. McNEILL : Mon honorable ami (M. Tarte) aurait-il l'obligeance de me la passer ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais suivre l'honorable député (M. McNeill).

M. FOSTER : Si vous voulez me permettre de dire un mot, M. l'Orateur, je dirai que nous comprendrions tous mieux si l'honorable ministre des Travaux publics lisait et traduisait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ferai cette lecture plus tard.

M. l'ORATEUR : A moins que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) ne consente à céder sa place pour ce qui concerne la lecture, je suggérerais qu'il lui fût permis de compléter ses observations et de prendre les énoncés les uns à la suite des autres.

M. McNEILL : J'aurais été bien aise que l'honorable ministre des Travaux publics eût eu l'obligeance de corriger toute erreur que j'aurais pu commettre par inadvertance; car je ne désire nullement dénaturer ce qu'il a écrit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

Nous ne conseillerons pas cette politique antinationale.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

Mais nous conseillons, par exemple, l'organisation de la résistance,—de la résistance vigoureuse à des scènes comme celles d'hier.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

Nos compatriotes ont le devoir de faire respecter et leur personne et leurs propriétés, par la force au besoin.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

En vérité, si cela devait continuer, s'il était toléré que nos propriétés et nos maisons fussent envahies et détruites, ce pays deviendrait bientôt inhabitable.

N'est-ce pas un pénible spectacle que de constater que nous sommes pour ainsi dire à deux pas de la guerre civile ?

Mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Casey) n'applaudit plus.

Nous ne sommes pas les agresseurs, mais nous sommes assez forts pour ne redouter personne.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL :

Nous ne tenons point la majorité de la population de Montréal——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De la population anglaise de Montréal.

M. McNEILL : Je lis ce que j'ai ici : "De la population anglaise". Je suppose que le mot "population" comporte cela ; je suis très heureux que l'on m'ait corrigé.

Nous ne tenons point la majorité de la population anglaise de Montréal et du pays responsable des scènes honteuses qui ont déshonoré nos rues hier.

Nous sommes à une heure décisive. La Confédération ne peut être maintenue que si les deux races vivent en harmonie, l'une à côté de l'autre.

Il y a peu à ajouter à ce qui vient de se passer pour que le pacte fédéral soit déchiré sans beaucoup de délai.

Comme autrefois, cet article, publié à une époque de grande excitation dans la province de Québec, à une époque où, j'ose le croire, des conseils sages, prudents et tendant à concilier auraient dû être donnés dans les colonnes d'un journal important comme celui-là, je désire, avec votre permission, M. l'Orateur, lire des extraits des paroles prononcées par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque et par le principal Peterson, de l'Université McGill, car il n'est pas nécessaire que je lise tout ce qu'ils ont dit. L'archevêque a dit :

Je suis convaincu que toute l'affaire provient d'un malentendu.

Toutefois, l'honorable ministre (M. Tarte) a applaudi à la déclaration portant que toute l'affaire se résume à ceci : que nous sommes à la veille d'avoir une invasion armée de la province de Québec. L'archevêque a dit :

Je suis convaincu que toute l'affaire provient d'un malentendu, que les deux côtés sont également blâmables, et que les choses doivent certainement en rester là.

L'archevêque ne conseille pas l'organisation de la résistance, la résistance par la force.

Il a fait observer aux étudiants qu'il était presque certain que les troubles seraient connus à l'étranger, qu'ils seraient presque inévitablement exagérés et dénaturés en étant ainsi transmis, et qu'on s'en servirait, politiquement et autrement, d'une manière propre à causer tort. Il a donc demandé aux jeunes gens de cesser toute nouvelle démonstration, de retourner chez eux tranquillement, de prendre un bon dîner, puis se remettre à leurs études, interrompues pendant les deux derniers jours.

Le principal Peterson a dit :

Je trouve difficilement des paroles pour exprimer la peine que j'éprouve en voyant les bonnes relations que existent entre les deux universités ainsi compromises. Ce n'est pas un moment pour es luttes, et j'ose espérer qu'il est encore possible aux universités McGill et Laval de s'unir pour manifester d'une manière cor-

diale et sympathique les sentiments qui, je le sais, ne sont pas moins forts au Laval qu'au McGill.

Voilà ce que disent, M. l'Orateur, ceux qui veulent ramener la paix et l'union entre ces étudiants; et ces paroles font un contraste frappant avec celles de *La Patrie*, que je viens de vous lire.

Ces dernières sont propres à attiser les mauvaises passions et à soulever les races l'une contre l'autre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et vous cherchez à empêcher cela.

M. FOSTER : On est très belliqueux du côté ministériel.

M. McNEILL : Pour ma part, je n'hésite pas à dire que cet article de *La Patrie* est un écrit malsain.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : Oui, un écrit malsain, écrit de propos délibéré, dans un but condamnable. Un pareil écrit, dans un pareil moment n'est rien autre chose que criminel. Je dis exactement ce que je pense sur cette question, et je répète que cet article, dans cette circonstance, n'est rien autre chose qu'un crime contre l'Etat. J'ignore si le président Kruger et son gouvernement ont aussi bien réussi à subventionner une partie de la presse canadienne, comme ils l'ont fait, avec de tant de succès, pour un certain nombre de journaux, dans tous les autres pays.

Quelques VOIX : Oh !

M. McNEILL : Je ne dis pas que cela a été fait, car je l'ignore. Je ne veux pas dire non plus que ce journal en particulier, *La Patrie*, est subventionné par le président Kruger, mais je ne crains pas d'être contredit en disant que pour un écrit comme celui-là, qui était destiné à être distribué dans un pareil moment, parmi nos amis Canadiens-français de la province de Québec, le président Kruger et son gouvernement seraient prêts à payer une somme rondelette. Il est on ne peut plus propre à aider M. Kruger à accomplir son œuvre. Il est de nature à causer de la défiance et du mécontentement parmi une population de race et de croyance différentes, qui vit et qui désire vivre dans la plus complète harmonie.

Je répète donc que cet article n'est rien autre chose qu'un crime contre l'Etat.

Je crois que le pays a droit d'exiger des collègues du ministre des Travaux publics—qui a si fort applaudi aujourd'hui cet article de son organe—que des moyens soient pris pour rendre impossible, à l'avenir, la répétition d'une pareille offense. Si cette propagande malsaine doit se poursuivre plus longtemps, il est bien difficile de dire ce qui en résultera. J'avais espéré, M. l'Orateur, pouvoir donner une traduction d'un article de *La Presse*, un autre journal canadien ; comme sa circulation parmi la population française est beaucoup plus considérable que celle de tout autre journal, on doit supposer qu'elle représente plus fidèlement les sentiments et les dispositions de nos amis canadiens-français. Je regrette profondement de ne pas être en état de lire cet article. Mon honorable ami (M. Bergeron), qui siège à mes côtés, avait espéré pouvoir me le remettre, mais, malheureusement, il lui a été impossible d'en avoir la traduction à temps. Cet article de *La Presse* est un article écrit dans un esprit de bienveillance et de bonne volonté, esprit que nous devons tous désirer voir régner aujourd'hui.

Je suis très peiné, M. l'Orateur, que parce que j'ai jugé à propos de blâmer l'article de *La Patrie*, écrit dans un esprit tout à fait opposé, les honorables membres de la droite aient insinué que j'avais été poussé à le faire par des motifs purement politiques.

Je demande la permission de proposer que la séance soit levée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je ne blâme point l'honorable député d'avoir soulevé cette question devant la Chambre. Je regrette cependant qu'il n'ait point terminé ses remarques sur le ton modoré qu'il a employé au début. Après qu'il eut attiré l'attention de la Chambre sur la série d'incidents déplorables qui se sont passés à Montréal, personne n'aurait trouvé à redire s'il avait continué ses remarques sur le même ton modéré, et, pour ma part, j'aurais accueilli avec plaisir l'occasion qui était ainsi donnée à la Chambre de faire cesser, s'il y avait possibilité, ce malheureux état de choses qui existe depuis quelque temps dans le pays, et dont ces événements de la semaine dernière ont été le couronnement. Mais, M. l'Orateur, je crois que, demain, lorsque l'honorable député (M. McNeil) lira ses observations de sang froid, il n'aura aucune raison d'être fier de lui. Il a terminé en insinuant que le président Kruger a été, au moyen de secours financiers, l'instigateur de tous les troubles. Si je me permettais de le suivre sur le terrain où il s'est placé, je dirais que, pour ma part, je crois que s'il y a eu des fonds secrètement fournis dans les troubles de la semaine dernière, ces fonds ne venaient point du président Kruger, mais d'une autre source beaucoup plus rapprochée de nous.

Je suis cependant d'accord avec lui sur un point: c'est ce qu'il faut redouter le plus dans les incidents de la semaine dernière, c'est qu'ils sont de nature à faire croire à l'étranger que la population de Montréal et du Canada est divisée, quand en réalité il n'y a au fond aucune division.

Quel que regrettables qu'ils soient, je ne veux pas attacher trop d'importance aux événements qui se sont produits à Montréal. J'admets avec mon honorable ami qu'il faut être indulgent pour la jeunesse. Les étudiants de l'Université McGill ont commencé. Je suis moi-même un élève de McGill et

quand j'ai lu le rapport de la démonstration, je me suis dit tout en la regrettant : Eh bien, après tout, des enfants sont toujours des enfants!

Mais cela démontre le danger de jouer avec le feu. Les étudiants de McGill sont allés très loin sous ce rapport. L'incident serait resté de peu d'importance, si la presse de Montréal, notamment le *Star*, l'avait, le jour suivant, traité comme d'une frasque d'étudiant, le *Star* a déclaré que les étudiants anglais avaient donné une bonne leçon de loyauté à leurs concitoyens français.

Il est facile de pardonner à des enfants; ou du moins, quand ils se rendent coupables de pareils actes, on peut n'être pas trop sévère à leur égard.

Mais quand des hommes censés respectables, au lieu de chercher à mettre fin à ces frasques, profitent de l'occasion pour ameuter races contre races, croyances contre croyances, il y a lieu d'être alarmé. Ce ne sont point les étudiants du McGill qui sont le plus blâmables. C'est le *Star* de Montréal qui a été le véritable instigateur de l'émeute de jeudi soir. Les autorités de McGill ont très judicieusement fait excuse aux autorités de Laval. Le principal Peterson est allé trouver l'archevêque, qui est le principal de l'Université Laval; et, naturellement, il a été constaté comme vient de le dire mon honorable ami, que toute l'affaire était un malentendu; et, après tout, la chose n'aurait pas dû être poussé plus loin.

Je désirerais que l'on se fût arrêté là. Malheureusement, il y a eu une démonstration dans la soirée. Les étudiants du McGill ont commencé la démonstration, mais, plus tard, comme nous le savons tous, les étudiants de Laval ont à leur tour paradé dans les rues, portant à leur tête le drapeau anglais et chantant le "God save the Queen." Quand ils sont arrivés au square Victoria, ils ont là salué avec respect la statue de la reine. Ils ont ainsi montré leur loyauté à leur souveraine et à leur pays. Mais, malheureusement, quelque irresponsable a commis un outrage en déchirant et en insultant le drapeau anglais.

M. SUTHERLAND: Qui a fait cela?

Le PREMIER MINISTRE: Je ne sais pas qui a fait cela; mais je fais appel à tous les hommes de ce pays, quelles que soient leurs croyances, quelle que soit leur origine, quelles que soient leurs opinions politiques, je fais appel à tous les Canadiens et je leur demande de se souvenir en ce moment de crise que si le drapeau anglais a été outragé la semaine dernière à Montréal, il y a en Afrique des Canadiens d'origine française qui se battent noblement pour ce drapeau; et qui, certes, ne sont point restés en arrière de leurs concitoyens d'origine anglaise lors du dernier assaut qui a amené la capitulation de Cronje à la bataille de Paardeberg.

Pour ma part, je ne regretterai point ces incidents, tout regrettables qu'ils soient, s'ils peuvent une bonne fois mettre fin aux haines et aux rancunes de race que la presse de ce pays a cherché à soulever depuis six mois. L'honorable député a parlé d'un article provoqué par ces incidents. Je lui demande de lire l'article publié dans le *Citizen* de ce matin, et de me dire qui a pu provoquer la publication de cet écrit. Le voici:

QUI DOIT-ON BLAMER ?

Lorsqu'il y a quelques années, une tentative fut faite de faire sauter le monument que certain nombre d'habitants loyaux de Montréal ont élevé à la mémoire du héros de Trafalgar, on s'efforça d'excuser cet acte atroce en l'attribuant à des jouvençaux. L'un des fils de l'ex-premier ministre de la province de Québec était l'un des principaux auteurs de cet outrage, et on se rappelle que le père du jeune garçon (feu M. Mercier) se présenta en cour, des larmes aux yeux, afin d'intercéder pour son fils et de fournir caution pour sa bonne conduite à l'avenir.

Avec le souvenir de ce fâcheux événement encore vivace (car ces choses-là ne s'effacent pas vite de la mémoire), nous avons aujourd'hui à déplorer, ainsi que tous les bons sujets de la Reine, un acte d'une plus grave énormité, commis dans la même ville, et de nouveau par des Canadiens-français.

Que cet emblême national.—le glorieux Union Jack, qui représente aux yeux du monde entier tout ce qui est grand, noble et libre, et sous les plis duquel les Canadiens-français, surtout, jouissent d'une liberté qu'ils ne posséderaient pas autrement,—ait été délibérément descendu du mât et foulé aux pieds par une petite armée de spectateurs enthousiastes, cela constitue un incident aussi criminel que significatif.

C'est un acte qui atteint l'honneur et la dignité de la nation, et qui sera profondément ressenti par tout sujet loyal de la Reine dans son vaste empire.

De nouveau on allègue que ce crime a été commis par des jeunes gens, qu'il y a eu provocation. Nous avons le témoignage de témoins oculaires qui affirment qu'il y avait plusieurs milliers d'hommes présents, en outre des étudiants, et qu'ils aidèrent et poussèrent ces derniers à faire ce qu'ils ont fait. Quant à l'autre excuse, elle ne vaut rien, car aucune provocation, quelque grande qu'elle soit, ne pourrait autoriser un acte aussi grave et aussi bas.

Il est évident que le sentiment de mécontentement contre l'Angleterre, que des politiciens comme Mercier, Laurier et Tarte ont contribué à créer dans la province de Québec, porte ses fruits, avec esprit de vengeance.

Il est peut-être aussi bon que le reste de la population sache la position de ces gens-là et quelle confiance on peut placer en eux aux heures de besoin.

Dans des occasions semblables, la politique était de se taire de peur de blesser les sentiments de quelques-uns ; mais si nous comprenons bien l'opinion publique par ce qui se passe à Ottawa actuellement, ces considérations ne tiendront plus.

Le "Citizen" fera connaître sa pensée sur cette question comme sur les autres questions nationales, sans peur, sans faveur et sans passion.

Je demande à mon honorable ami comment nous pouvons former une nation sur ce continent, si des sentiments comme ceux qu'exprime le *Citizen* deviennent la ligne de con-

duite d'une partie des habitants de ce pays? Comment pouvons-nous former une nation, si les folies d'un jour sont constamment remises en la mémoire de la population ? Comment pouvons-nous former une nation si nous n'apprenons pas à pardonner, sinon à oublier, et je dis même oublier. Pourquoi, par exemple, amener dans ce débat, le nom de M. Mercier, qui repose dans son cercueil depuis cinq longues années ? Pourquoi veut-on nous faire souvenir du touchant appel qu'il fit pour son fils, quand, comme il est dit dans l'article du *Citizen* de ce matin, il se rendit en cour avec les larmes dans les yeux pour implorer la clémence de la justice en sa faveur?

Qu'avons-nous à gagner à perpétuer ces sentiments de haine chez une classe de la population ? Je dirai seulement, en terminant, que je ne regretterai pas les incidents de la semaine dernière, si nous pouvons à partir de ce moment oublier les divisions du passé, et au lieu de remonter vers le passé, nous nous efforçons de marcher vers l'avenir dans l'union et la concorde.

M. G. E. FOSTER (York, N.B.) : Je ne sais pas, M. l'Orateur, s'il vaut la peine de dire, en commençant les quelques observations que je vais faire, que je ne puis voir ce qui a provoqué cette discussion, que, toutefois, l'on a continuée jusqu'ici cette après-midi sur un ton en somme modéré et digne d'éloges. Mon honorable ami (M. McNeill) qui a soulevé cette question, n'a été porté à le faire, j'en suis parfaitement sûr, que par les motifs qui animent un honnête homme, un bon citoyen, et un représentant du peuple en ce parlement. Je regrette vraiement que le très honorable premier ministre ait attaqué ses motifs, ou s'il ne les a pas attaqués directement, il a paru soupçonner et douter fortement que mon honorable ami eut pu amener cete question sur le tapis dans un but honnête, digne et patriotique.

Qu'il ait agi ainsi, j'en suis parfaitement convaincu, et je désire dire aussi qu'aucun autre sentiment ne m'anime en faisant quelques brèves observations en réponse à mon très honorable ami. De mon côté, je désire du fond du cœur que l'on ne parle plus jamais dans notre Canada de ces questions de race et de croyance ; et, M. l'Orateur, s'il y a quelque chose que je puisse faire pour que l'on oublie à jamais ces questions, je veux le faire et le faire immédiatement. Je suis bien aise de pouvoir dire qu'au fond, le ton sur lequel le très honorable premier ministre a répondu à mon honorable ami, le député de Bruce, était conforme aux opinions et aux sentiments exprimés par ce dernier. Mais lorsque le très honorable premier ministre, après avoir pris mon honorable ami à partie parce que, comme il l'a dit, il aurait vaguement insinué que l'or de Kruger faisait peut-être son œuvre ici, mais lorsque le très honorable premier ministre, dis-je, a donné à entendre qu'à son avis, ce n'était peut-être pas autant l'or de Kruger que celui d'autres personnages, il a affreusement gâté la leçon qu'il voulait donner. Mon très honorable ami, j'en suis parfaitement convaincu, n'a pas été un seul instant sous l'impression, et n'a pas voulu exprimer l'idée que l'or tory ou l'or libéral-conservateur, que l'or d'un Canadien quelconque, se trouve au fond de ces articles, en ce qui en concerne la tendance, et je n'irais pas jusqu'à dire que l'or de Kruger est au fond de cet article de *La Patrie* que l'honorable ministre des Travaux publics, je suis peiné de le dire, a approuvé si fortement.

Quand le premier ministre a lu l'article du *Citizen* et qu'il l'a signalé au pays comme un écrit des plus regrettables, que n'a-t-il, en toute justice, trouvé une seule parole de blâme à l'adresse de l'article de *La Patrie* ? Qu'on me permette de soumettre ces deux écrits à l'appréciation de cette Chambre et du pays pour leur demander de dire franchement, impartialement, quel est celui qui est injuste et incendiaire. Mes deux honorables amis ont tous deux déclaré qu'il s'agissait de frasques d'étudiants. Ils ont raison. Les étudiants diffèrent de la généralité de la population dans leurs escapades et leurs démonstrations. Dans toutes les villes universitaires ont lieu des processions d'étudiants, et elles prennent un caractère différent des démonstrations, de toute autre classe, et la population entière les envisage autrement qu'elle ne considère les démonstrations de tout autre corps. On accorde une certaine latitude aux étudiants ; si ceux de McGill s'en sont prévalus d'une façon quelque peu bruyante, même quelque peu démonstrative, c'était quand même une démonstration d'étudiants, et lorsque ceux de Laval, en faisant pleuvoir sur les étudiants de McGill des douches d'eau froide, ont surpris ces derniers et calmé leur enthousiasme, c'était encore une frasque d'étudiants ; si les choses en étaient restées là, le pays n'eût rien dit ni rien pensé. Tout se réduisait à une démonstration d'étudiants. Je crois sincèrement que McGill et Laval, pris ensemble, sont en aussi bons termes aujourd'hui qu'avant ce léger vacarme ; que les étudiants des deux universités sont loyaux et vivement attachés à la Couronne anglaise et au drapeau britannique. J'accepte la déclaration des étudiants de McGill par l'entremise de leur principal, celle de Laval, par la bouche de leur doyen, et je déclare ajouter foi aux deux protestations ; je crois qu'en ce qui concerne la grande majorité des étudiants des deux universités, il n'y a pas d'animosités entre eux, que tous forment deux corps honorables d'étudiants dans la cité de Montréal. Mais que s'est-il passé ? ce serait une injustice que de manquer de franchise les uns envers les autres. Savez-vous pourquoi le public prête plus d'attention à l'article paru dans *La Patrie* qu'aux écrits d'autres journaux d'une valeur dix fois moindre ? C'est que *La Patrie* est reconnue comme l'organe du gouvernement et du parti, et que le ministre des Travaux publics (M. Tarte) y

collabore. C'est qu'on sait, d'après l'aveu qu'il a fait devant cette Chambre il y a deux semaines à peine, qu'il prend un intérêt non seulement paternel mais personnel dans ce journal, mettant même, pour me servir de son expression, le poêlon sur le feu pour ne pas oublier comment on fait rôtir le dindon. A n'en pas douter, le dindon qu'il veut faire rôtir est le dindon conservateur ; mais s'il met encore souvent le poêlon sur le feu, comme il l'a fait dans ces derniers temps, il s'apercevra qu'il fait rôtir le mauvais dindon, le dindon libéral.

Après les premiers troubles entre les deux corps universitaires, *La Patrie* a publié un écrit qui, en somme, était très modéré. Il n'allait pas trop loin, et n'était pas animé de l'esprit qui perce dans l'article du 2 mars. Comparons les deux écrits et notons le changement.

Le 1er mars, *La Patrie* disait :

Une bande de jeunes gens, qu'on dit être des étudiants de McGill, et auxquels étaient réunis des gens de tout âge et plus ou moins excités, se sont livrés ce matin à de déplorables excès, sous le prétexte de célébrer la délivrance de Ladysmith.

Qu'ont fait ces messieurs ?

Au nombre d'une couple de milliers, cette cohue s'est massée dans la rue Saint-Jacques, en face des bureaux de la " Presse, du " Journal " et de la " Patrie." Les plus violents, les plus surchauffés ont essayé d'envahir les bureaux de ces trois journaux, criaient à tue-tête pour avoir le drapeau britannique, et ont brisé des vitres, causé des dégâts, etc.

Ces mêmes gens se sont portés à l'Université Laval où ils ont essayé de forcer les portes de cette institution et où, finalement, ils se sont contentés de hisser un pavillon à l'un des mâts en face de l'université.

Ils n'ont pas insisté, comme vous voyez. Puis *La Patrie* se demande la raison de cette attaque contre un journal canadien-français.

On voulait le drapeau anglais à notre mât ce matin. Nous l'avons hissé de notre propre, gré lors de la reddition de Cronje; et nous l'aimons assez pour l'arborer, à l'occasion.

Elle a parfaitement raison quant à cela.

Des manifestations hostiles comme celle d'aujourd'hui peuvent avoir des conséquences très graves et constituent une provocation absolument injustifiable. Aussi, nous sommes convaincus que les Anglais à l'esprit large et bien pensants seront les premiers à condamner ce que cette poignée d'individus ont fait, ce matin, sous le coup d'une surexcitation qu'ils auraient, cependant, miéux fait de contrôler.

Réellement, il doit y avoir moyen de se réjouir du magnifique succès que constitue la délivrance de Ladysmith par des manifestations moins agressives, plus justes et plus patriotiques.

Or, personne, pas même un étudiant du McGill n'eut trouvé à redire à cette déclaration de *La Patrie*. La correction infligée était un peu forte, mais nullement plus rigoureuse que de raison, ni plus sévère qu'on était disposé à la subir. Mais il est survenu quelque chose qui a changé le ton de *La Patrie*. Cet article ne dit pas que cette démonstration faisait partie du plan de campagne des conservateurs. Il ne contient aucune allusion à la politique. On traite la démonstration comme une bagarre d'étudiants aidés de certaines personnes irresponsables qui se joignirent à eux. Mais, du premier mot au dernier, il n'est pas dit qu'elle forme partie du programme conservateur, ni qu'elle en est la conséquence. Or, que se passe-t-il pendant cette seule nuit? Pendant ce temps quelqu'un pense, fait des réflexions ; des instructions sont données, et quelqu'un trempe sa plume dans du fiel pour écrire l'article du 2 mars, article aussi injustifiable et aussi malfaisant que le premier était modéré et méritait l'approbation de tout bon citoyen, quelles que fussent ses attaches de parti ou autres. Bien différent est l'article du 2 mars. Il s'agit maintenant d'une invasion par une couple de mille hommes d'origine anglaise. Hier, c'était une poignée d'étudiants du McGill et d'autres personnes. L'Université Laval avait reçu une visite, un drapeau avait été hissé à l'un des mâts devant la porte de cette institution ; mainteant celle-ci a été saccagée la nuit précédente. Ele n'a pas été saccagée. Les étudiants du McGill ont fait une visite amicale à leurs confrères de Laval. Les premiers étaient désireux de leur serrer la main ; ne les trouvant pas en dehors, ils tentèrent d'aller les trouver à l'intérieur. Les gens de Laval dirigèrent sur eux les tuyaux d'arrosage, et cette douche d'eau glacée contribua puissamment à refroidir l'enthousiasme de la foule. Ceux qui accompagnaient les étudiants ne les valaient probablement pas ; et ils répondirent à la douche glacée, en lançant des boules de neige dans les carreaux dont quelques-uns furent brisés. Les dommages n'étaient pas irréparables ; quelques dollars les auraient couverts. Les étudiants du McGill se seraient empressés de solder la note. Il s'en fallait de beaucoup que ce fût le sac de l'Université Laval. Voici que point l'idée nouvelle :

Tout cela de la part de gens dont le programme est évidemment celui des journaux tories et du " Star " en particulier.

Depuis des mois, le " Mail and Empire," le " News," le " Hamilton Spectator " et des douzaines de journaux tories de moindre importance hurlent à la déloyauté des Canadiens-français.

Ce paragraphe ne contient pas un mot de vérité, pas un seul mot.

Quelques-unes de ces gazettes ont publiquement annoncé que l'heure n'est pas éloignée pour la province de Québec d'être envahie par les armes.

Nommez-les ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je les nommerai et je lirai leurs déclarations tout à l'heure.

M. FOSTER : Que mon honorable ami (M. Tarte) les nomme.

M. McMULLEN : Il les nommera.

M. FOSTER : L'honorable député qui a récemment causé un si grand esclandre en Chambre m'interrompt dans mon discours—l'honorable représentant de Wellington-nord (M. McMullen). Je désire vous signaler cette interruption, M. l'Orateur, car s'il continue——

M. McMULLEN : Quand on entend parler en Chambre un polisson comme——

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. McMullen) voudra bien permettre à l'honorable député d'York (M. Foster) de poursuivre son discours.

M. FOSTER : Je n'ai pas bien compris ce qu'a dit mon honorable ami (M. McMullen), mais j'ai cru l'entendre prononcé un bien vilain mot.

M. SOMERVILLE : Le même que vous avez employé l'autre jour.

M. FOSTER : Cependant, je n'entends pas vider cet incident en ce moment. Que le ministre des Travaux publics (M. Tarte), qui a déclaré dans son journal que le *Mail and Empire*, le *News*, le *Spectator* de Hamilton et des douzaines d'autres feuilles conservatrices de moindre importance demandaient l'invasion à main armée de la province de Québec, trouve s'il le peut, un seul mot dans ce sens. Et s'il en trouve un qu'il déclare, en honnête homme, s'il est prêt à dire devant cette Chambre et devant le pays que c'est là un indice de la politique du parti conservateur. Mon honorable ami peut trouver dans les deux camps certaines personnes qui font des déclarations incendiaires. Mais s'il faut qu'un député de cette Chambre accepte une déclaration isolée, d'un côté ou de l'autre, comme un indice des sentiments des grands partis en ce pays, jusqu'où nous faudra-t-il aller ? C'est friser l'absurde que de raisonner ainsi.

Les scènes d'hier——

dit-il,

——sont le résultat de ces appels aux passions.

Je désire attirer son attention sur ces paroles. La veille encore *La Patrie* disait que ces événements étaient le fait d'un certain nombre d'étudiants, d'une poignée d'individus qui voulaient célébrer la délivrance de Ladysmith. Maintenant on les met sur le compte des appels aux passions faites par la presse conservatrice. Est-il un homme ici qui croit que le défilé des étudiants de McGill et la démonstration de protestation des étudiants de Laval aient affaire avec les partis politiques ? Cette pensée n'a pu venir qu'à une personne mal intentionnée qui cherche à découvrir quelque chose d'avantageux au point de vue de son parti.

L'article continue :

L'on dit ordinairement qu'un homme averti en vaut deux.

M. FOSTER.

Une race bien avertie, comme la nôtre vient de l'être, en vaut aussi deux.

Je crois juste de dire que si des paroles sévères ont été prononcées dans cette Chambre, si des déclarations énergiques ont paru dans la presse conservatrice concernant l'attitude des membres du gouvernement ou de ses partisans, ces critiques se rapportaient à ces personnes en particulier et à leurs actes, et non à la manière d'agir ou aux sentiments d'une race. Ce n'est pas un acte de bravoure, mais tout le contraire, pour un particulier, dont les opinions et la conduite sont censurées, que de chercher à se mettre à l'abri des critiques, en insinuant que tous ceux de sa race et de sa croyance sont attaqués. Mais l'article de *La Patrie* cherche à attirer à la rescousse du ministre des Travaux publics (M. Tarte), à la rescousse du rédacteur de *La Patrie* qui a publié des déclarations que j'aurais désiré ne jamais voir répandues en ce pays, une race entière par un appel à celle-ci comme si c'était elle toute entière qui était l'objet de ces attaques et de ces censures. Or, mon raisonnement ne saurait être poussé au point de chercher à rendre un parti responsable des déclarations d'un seul de ses membres, à rendre toute une race responsable de la conduite ou de la politique d'un seul homme, même s'il est de cette race et de cette croyance. Eh bien! il va plus loin encore. Mon très honorable ami a failli pleurer en pensant à l'indignité, à l'inhumanité commise envers M. Mercier, parce qu'on a troublé le repos de ses cendres par une critique d'événements auxquels son fils a été mêlé, et qui se sont passés il n'y a pas encore bien des années. Cependant, *La Patrie* a troublé le repos des cendres des hommes de 1849, a ouvert leurs cercueils et a profité d'une simple réjouissance, d'une simple mêlée d'étudiants pour raviver les plaies causées par un événement très significatif qui eut lieu en 1849. Comment un homme honnête, un homme sensé peut-il rattacher à une rixe d'étudiants dans la cité de Montréal, les importantes questions qui causèrent les événements de 1849 ?

Lord Elgin fut presque assassiné dans les rues de Montréal, parce qu'il avait consenti à rendre justice aux Canadiens-français.

Et, par analogie, on conclut que les Canadiens-français sont assassinés dans les rues, par quoi ? Par les machinations, les intrigues, les menées bien concertées du parti libéral-conservateur ou tory de ce pays. Quelle absurdité ! Ce qui me semble plus étrange c'est qu'un homme qui tient ces propos puisse se présenter devant des gens sensés et compter sur leur appui. Il est réellement étrange qu'un homme puisse entretenir un tel espoir.

Il devient de plus en plus clair que l'esprit des tories d'alors vit encore dans les tories d'aujourd'hui.

La rixe, les processions, les querelles des étudiants entre eux sont ici transformées en une recrudescence de l'esprit des tories de

1849, et de l'esprit des tories de 1899, ce qui est la même chose.

We have but to wish for signal vengeance for these insults of which we are the victims.

Comme le ministre des Travaux publics a, je crois, la seule copie de *La Patrie* qui soit en Chambre, je lui demanderai de nous traduire cette partie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Maintenant que l'honorable député a le journal, qu'il lise.

M. FOSTER (lisant) :

Nous n'aurions qu'à le vouloir pour tirer une vengeance éclatante des insultes dont nous sommes les victimes,

Ceci est plus énergique que la version anglaise; car que dit-on:

All we have to do is to wish to draw a signal vengeance for the insults of which we are the victims.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mais nous ne l'avons pas conseillé.

M. FOSTER : 'Ne pas l'avoir conseillé ! Mon honorable ami cherchera-t-il à se sauver lui et son parti par un faux-fuyant semblable? Vous murmurez à l'oreille d'un homme qui ne demande pas mieux que de devenir un assassin, que demain soir, à minuit, à un certain endroit, il aurait un bon coup à faire, puis vous vous tournez vers les honnêtes gens et vous dites: je ne lui ai pas conseillé de perpétrer le crime. Vous, le mentor et le guide de l'opinion, qui, en qualité de ministre des Travaux publics, marchez à la suite de celui qui dirige les affaires du pays, vous induisez en l'horrible tentation, vous faites miroiter l'odieux appât : Tout ce que nous avons à faire, étant en majorité dans la cité de Montréal, est d'exprimer le désir de tirer une vengeance éclatante, et nous aurons cette vengeance.

Rien ne sert à mon honorable ami de vouloir se disculper en disant qu'il n'a pas conseillé la revanche en termes exprès. La langue française ne saurait fournir d'expressions plus énergiques. Si l'auteur de cet article n'entendait pas conseiller la revanche, pourquoi écrire ces mots, pourquoi dire d'abord à la population: Vous êtes la majorité, et ajouter: Nous n'aurions qu'à le vouloir pour tirer une vengeance éclatante?

Nous ne conseillerons pas cette politique antinationale.

Ici l'honorable ministre a cru se sauver lui-même et sauver son journal. Que lisons-nous ensuite de la part d'un citoyen respectueux des lois, d'un habitant d'un territoire britannique, d'un homme qui vit dans une cité bien policée, ayant un maire, des gardiens de la paix, une forte organisation judiciaire, dans une cité où la loi et les tribunaux de justice peuvent avoir raison d'une rixe d'étudiants, et d'une émeute plus grave? Que fait-il? Il crie à l'anarchie, comme si nous étions dans l'Etat du Kentucky. Que dit-il? Il ne demande pas à la police de faire son devoir, ni aux autorités de Montréal de rétablir la circulation dans les rues; il ne s'adresse pas au besoin à la force armée pour faire maintenir la paix—il ne fait rien de cela. Que cherchent à faire l'honorable ministre et son organe? A détrôner la loi civile dans la cité de Montréal, à demander aux gens, comme nous l'avons lu dans le paragraphe précédent, de se faire justice à eux-mêmes, de repousser la violence par la violence. Que dit le texte français?

Mais nous conseillons, par exemple, l'organisation et la résistance, la résistance vigoureuse à des scènes comme celle d'hier.

But we do advise, for instance, the organization of resistance, of vigorous resistance, to such scenes as those of yesterday.

J'ai lu d'autres journaux français dont *La Patrie* recherche l'alliance, mais des journaux français d'une trop bonne réputation, d'une responsabilité trop grande pour s'allier à *La Patrie* à ces fins—je les ai lus, et ceux qui comme moi les ont lus, n'ont pu faire autrement que de remarquer avec quelle esprit d'équité, quelle tolérance, quelle réserve ils ont traité la question. Il n'en est pas ainsi de *La Patrie*. *La Patrie* dit: Organisez-vous. Et ils se sont organisés; et ils sont venus pendant la soirée; et les journaux nous apprennent qu'ils étaient organisés. Non-seulement les étudiants, mais des milliers d'hommes avec toutes sortes d'instruments, avec ce qui leur tombait sous la main; et les événements ont prouvé que dans la foule quelques-uns portaient des revolvers. *La Patrie* et le ministre des Travaux publics n'auraient-ils pas mieux fait de dire: M. le maire, la cité de Montréal a une force de gardiens de la paix, empêchez que les rues soient obstruées, faites circuler la foule, prévenez les déprédations. C'eût été un appel raisonnable en faveur du maintien de la paix et du bon ordre. Mais l'honorable ministre attisait les préjugés, faisait appel aux carrefours pour en avoir ce qu'il pouvait en tirer, et il disait clairement: Apportez des gourdins apportez des armes, organisez la résistance, et sus à ces gens. Tels sont les sentiments pacifiques du ministre des Travaux publics qui, dans cette Chambre aujourd'hui, a pris la responsabilité de chaque phrase de *La Patrie*, et qui l'a fait passionnément, en applaudissant à chacune des déclarations qui ont été lues les unes après les autres. Mais il va plus loin. Il veut une crise à lui seul; aussi il déclare que nous sommes à deux pas de la guerre civile ! Le maire de Montréal est-il ici cette après-midi? S'il était présent, il ne pourrait s'empêcher de rire, car il sait que les autorités de Montréal, avec le concurs de la population de langue anglaise et de la population de langue anglaise de cette ville, sont plus que suffisantes pour empêcher que ces rixes sans importance semblent dégénérer en une guerre civile. Ah! mais pour contenter l'honorable ministre des Travaux pu-

blics et son organe, il faut des exploits. Aussi, de même que l'honorable ministre agitait un jour devant un auditoire enthousiasmé son arrêté ministériel où se lisaient les mots: 'Pas de précédent,' et disait: Voyez ceci; de même aujourd'hui il brandit l'acte de la confédération et dit—mais que dit-il?

Il y a peu à ajouter à ce qui vient de se passer pour que le pacte fédéral soit déchiré sans beaucoup de délai.

Voilà assurément le comble de l'absurdité. Qu'est-ce que je blâme? En premier lieu, je blâme le fait de donner une importance nationale à un incident trivial. Il n'y a ni nécessité ni raison d'en agir ainsi. Au nom de mon parti, au nom de l'équité en ce pays, je blâme la tentation funeste de jeter sur le parti libéral-conservateur la responsabilité d'une échauffourée d'étudiants, et du bris de quelques carreaux qui en est résulté. Cela n'est pas juste; cela n'est pas une lutte loyale entre les partis. Le peuple de ce vaste pays, les députés qui siègent dans cette Chambre n'approuveront pas cette conduite. Chaque parti a ses têtes chaudes, chaque croyance a ses enthousiastes, chaque race a ses fanatiques. Si, dans un pays mixte, au sein d'une population mixte, il fallait accepter les dires de certaines personnes comme l'expression de l'opinion de la majorité des membres d'un parti, d'une religion, ou d'une race, comment pourrions-nous vivre ensemble dans ces circonstances? Nous ne commettrons pas cette erreur, asurément. Pour établir la comparaison avec l'écrit de *La Patrie*, je lirai ce qu'écrivait *La Presse*. Ce journal fut attaqué le même jour, il fut l'un des trois journaux dont parle l'organe de mon honorable ami. Que dit *La Presse*? Parle-t-elle de rompre la confédération? De le répétition des événements de '49? Non; comment *La Presse* commente-t-elle cet incident?

"La Presse" a, plus d'une fois, excusé les frasques d'étudiants; elle ne fait pas exception pour celle de ce matin, bien qu'elles fussent à sa propre adresse. Il y a des années que notre journal ne hisse pas le drapeau, pour la bonne raison qu'il n'y a pas de mât sur notre édifice.

Combien grave est *La Presse* dans cette crise nationale! mais, bah! je suppose que *La Presse* n'a ni conscience, ni sensibilité; elle ignore, je suppose, l'existence de cette grande crise; elle ne sait pas que nous sommes à deux pas d'une guerre civile et que le pacte fédéral est à la veille d'être déchiré en morceaux. Pauvre *Presse*; quelqu'un devrait aller lui signaler l'importance de la question.

Tout citoyen respectable qui serait venu nous demander d'arborer quelque chose, n'importe où, aurait été favorablement reçu de nous, pour célébrer la délivrance de Ladysmith, puisque cet acte aurait été conforme à nos propres sentiments et à une conviction profonde. Car nous voyons dans le général White, qui a tenu si longtemps contre des forces redoutables une ville peu fortifiée comme Ladysmith, un véritable héros, digne de l'admiration universelle.

M. FOSTER.

Quant à tout briser, à propos de la marche finale accomplie, avec grand crédit, par le général Buller, la nation anglaise est trop grande et trop forte pour paraître, ne fût-ce qu'un instant, être aussi affamée de succès. Elle est plus accoutumée que cela au triomphe de ses armes. Il ne faudrait pas beaucoup de sermons comme celui d'aujourd'hui sur la loyauté pour nous faire regretter d'en être. Nous aurions résisté jusqu'à la mort à la bande d'enragés——

Une bande d'enragés, dit *La Presse*! D'après *La Patrie*, c'est tout le parti tory; mais *La Presse* déclare que c'est une bande d'enragés.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Cela revient peut-être au même.

M. FOSTER: L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) dit que cela revient peut-être au même. Tout dépend de celui qui traduit.

——qui sont venus nous donner un commandement brutal. Nous sommes aussi jaloux de notre liberté, c'est-à-dire aussi "britisher" que n'importe quel autre sujet anglais, et nous sommes maîtres chez nous comme le "bull-dog" dans sa cour.

Quand le trouble a cessé et que la foule a été dispersée, nous n'avons pas hésité, un seul instant, à user de notre libre arbitre pour réitérer au public, par un acte facile à accomplir, l'assurance d'une loyauté que pas un de nos compatriotes anglais n'a jamais mise en doute. Persister, par simple entêtement, à ne donner extérieurement aucune preuve de nos sympathies intérieures eût été répondre par une autre grossièreté aux grossièretés de la rue: le souci de l'ordre public doit passer avant le ressentiment né d'une folle provocation.

Eh bien, si *La Patrie* avait traité le sujet du même ton que *La Presse*, jamais nous n'aurions entendu parler d'une scission des provinces de la Confédération, de la guerre civile à nos portes, de toute cette épopée; et surtout, il n'eût pas été question d'attribuer ce léger tumulte à un complot machiavélique, tramé par les conservateurs en vertu de principes bien arrêtés. Le comique de toute l'affaire devrait nous porter tous, tant les étudiants de McGill et de Laval que la population de Montréal et le peuple du Canada, à en rire de bon cœur et à n'y plus penser.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): M. l'Orateur, je n'ai pas le droit d'imputer de motif aux députés de l'opposition, mais, pour tout observateur impartial, il semble que ceux qui ont provoqué ce débat sont animés de motifs analogues à ceux qui ont fait agir les organisateurs des démonstrations qui ont eu lieu à Montréal. Mon honorable ami (M. Foster) nous a demandé de ne pas attacher trop d'importance à ce qu'il a appelé des frasques d'étudiants. Voici les faits: Avant dix heures du matin, avant la reprises des affaires, une foule de 2,000 hommes ayant à leur tête les étudiants de McGill, s'est présentée en face des trois journaux français *La Patrie*, *Le Journal* et *La Presse*. Il serait oiseux de prétendre que les étudiants du McGill étaient seuls. Il y

avait environ 2,000 personnes de tout âge, ayant à leur tête,—je le répète—les étudiants du McGill. Ils firent d'abord irruption dans les bureaux de *La Patrie* et demandèrent que le drapeau anglais fût arboré. *La Patrie* l'avait arboré lors de la capitulation de Cronje, et devait le hisser de nouveau pour célébrer la délivrance de Ladysmith. Il y avait à ce moment dans les bureaux de *La Patrie*, un juge, un ancien conservateur, et un de mes amis personnels. Il dit à mes fils : 'Pour l'amour de votre père, arborez le drapeau sans retard, car si vous ne l'arborez pas, il sera accusé de déloyauté." Je dois déclarer ici que si j'avais été là, le drapeau n'aurait pas été arboré. Je n'aurais point cédé aux menaces. Pas un homme de l'autre côté de la Chambre aurait consenti à arborer le drapeau dans de pareilles circonstances.

M. FOSTER : Vous l'auriez arboré !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serais mort sur place plutôt que de me soumettre à de pareilles menaces, et mon honorable ami (M. Foster) en aurait, je crois, fait autant.

J'aurais arboré le drapeau de mon plein gré, de mon propre mouvement. Mais l'arborer sous le coup de la menace et de la violence, jamais !

Toutefois le drapeau fut arboré et la foule se rendit au *Journal*. On ne faisait point de distinction entre les partis politiques, on en voulait à tous les journaux français. Le *Journal* arbora son drapeau. Dans l'intervalle *La Presse* avait barricadé ses portes, et mon honorable ami, quand il parle d'incidents sans importance prouve qu'il ne connaît pas les faits.

Les portes de *La Presse* furent bel et bien enfoncées et les employés, pour empêcher qu'on ne pénétrât dans les bureaux, étendirent par terre, à l'aide de barres de fer, plusieurs des envahisseurs. Tel est le récit fidèle de ce qui s'est passé.

Mon honorable ami (M. Foster) parle de cet incident comme de frasques d'étudiants pour en diminuer la portée. En rapetissant ces scènes disgracieuses, et en déclarant qu'elles ne signifient pas grand'chose, lui, l'un des chefs de cette Chambre, il peut encourager des émeutes futures. Je ne suis point de cette trempe. Jamais la majorité de ce parlement n'encouragera l'invasion de la propriété privée d'Anglais ou de Français; nous avons, je suppose, des titres égaux à la protection des lois. Mon honorable ami (M. Foster) a cité deux écrits, l'un de *La Presse*, l'autre de *La Patrie*, tous deux publiés à la suite des incidents que j'ai racontés. Deux heures plus tard, la même populace se rendait à l'Université Laval. L'honorable député (M. Foster) approuvera-t-il cette démarche, la justifiera-t-il en disant que ce sont des jeux d'enfants ? Déclarera-t-il de son siège que ces gens, Anglais ou Français, avaient raison de se conduire ainsi ? Personne ne leur donnerait raison, et cependant mon honorable ami (M. Foster) les encourage, et déclare que ces scènes ne signifient pas grand'chose. Je soutiens que la population, par cette invasion de la propriété privée, s'est rendue coupable du crime de lèse-civilisation et de lèse-autorité. Mon honorable ami est étonné de l'article en question. Cet article a été écrit dans ces circonstances. Durant la soirée une meute de gens, sous la conduite des étudiants du McGill se sont rendus à l'Université Laval, porteurs d'armes a feu, de gourdins, de barres de fer et de pommes de terres gelées. Le lendemain plusieurs minots de pommes de terre jonchaient le terrain.

M. FOSTER : Des pommes de terre conservatrices ?

M. FRASER (Guysborough) : Alors elles n'étaient pas mangeables.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elles avaient dû croître dans le potager d'un conservateur. Je disais donc que la populace se rendit à l'Université Laval, et tenta de nouveau d'enfoncer les portes. A l'intérieur se tenaient des policiers qui avaient décidé de ne pas faire feu sur les envahisseurs de la propriété privée, mais de lancer sur eux des jets d'eau glacée. Ce mouvement stratégique doit plaire à mon honorable ami. Les gardiens de la paix à l'intérieur de l'édifice employèrent l'eau froide pour repousser l'invasion; mais ceux du dehors durent faire usage de leurs bâtons et de leurs armes. Plusieurs coups de feu furent tirés dans les fenêtres de l'université. Le lendemain il ne restait pas un carreau qui ne fût brisé. Tout était saccagé, et mon honorable ami est étonné de l'article de *La Patrie* ? Je suis heureux que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) ait cité cet écrit ; et je déclare ici, en parlement, qu'un homme ayant du cœur et du courage ne laisse pas envahir sa propriété sans la défendre. Si un homme consent à se croiser les bras tandis qu'on saccage sa propriété, certes, je ne suis point cet homme-là. Il est vrai, *La Patrie* a écrit ce qui suit :

> Nous n'aurions qu'à le vouloir pour tirer une vengeance éclatante des insultes dont nous sommes les victimes.
>
> Nous ne conseillons pas cette politique antinationale.

Rapprochez, de grâce, ces deux déclarations.

> Mais nous conseillons, par exemple, l'organisation et la résistance, la résistance vigoureuse à des scènes comme celles d'hier.

Qu'y a-t-il à redire à ces paroles ? N'est-il pas du devoir d'un journal d'organiser la résistance à une invasion de sa propriété, comme celle qui eut lieu? Ce droit est si évident que dès le lendemain, *La Presse*, *Le Journal* et *La Patrie* avaient placé des hommes armés dans leurs bureaux pour défendre leur propriété. Ont-ils eu tort ou raison ?

Quelques VOIX : Raison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le conseil de *La Patrie*, et je n'y trouve rien à reprendre. Si le *Star* qui a organisé cette démonstration——

Quelques VOIX : Oh !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, j'affirme sous ma responsabilité de ministre de la Couronne, que le *Star* a envoyé des drapeaux aux étudiants du McGill——

M. DAVIN : Puis-je demander——

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, le *Star* a envoyé des drapeaux, et c'est du square Dominion où le *Star* avait acheté des douzaines et des douzaines de barils de goudron, que partit le défilé des personnes qui allèrent envahir l'Université Laval.

M. MILLS : Est-ce un crime que d'arborer un drapeau anglais ?

Quelques VOIX : A l'ordre ; asseyez-vous.

M. QUINN : Le ministre me permettra-t-il une question ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne veux pas qu'on m'interrompe davantage pendant mon discours.

M. QUINN : Je n'ai qu'une question à poser.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Quinn) ne peut pas interrompre celui qui est en possession de la Chambre sans le consentement de ce dernier.

M. QUINN : Je ne poserai pas ma question sans son consentement.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'honorable député (M. Quinn) veut-il invoquer le règlement ?

M. QUINN : J'ai une question à poser.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si ce n'est pas pour un appel au règlement, je ne veux pas être interrompu.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable ministre (M. Tarte) refuse de permettre la question, il n'y a pas d'alternative.

M. QUINN: M. l'Orateur——

Quelques VOIX : A l'ordre ; asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Quinn) n'a pas droit de parler si ce n'est pour invoquer le règlement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je désire n'être pas interrompu.

M. QUINN: Une simple question.

M. l'ORATEUR : L'honorable député, s'il n'invoque pas le règlement, n'a pas droit à la parole. Je le prie de s'asseoir.

M. TARTE.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je disais donc que le *Star* avait organisé sur le square Dominion une démonstration à sa façon, en faisant flamber des barils de goudron. Le *Star* eut beaucoup donné pour voir le drapeau anglais mis en lambeaux dans la cité de Montréal, et je regrette qu'il se soit trouvé un homme assez insensé dans cette grande ville pour commettre un tel attentat. Les articles ont été cités, et on a dit que Kruger avait envahi le Canada avec son or. Cette insinuation ne mérite pas d'être réfutée.

Je ne souffrirai pas qu'on mette le public sous l'impression qu'il existait la plus petite difficulté entre les étudiants de McGill et de Laval. Il n'en est rien. Après les événements malheureux auxquels prirent part les étudiants de McGill, ceux de Laval se réunirent et décidèrent de faire une démonstration pacifique. Ils prirent avec eux un drapeau anglais, et le portèrent en tête de leur procession; ils se rendirent auprès de la statue de la reine sur le square Victoria et acclamèrent sa Très Gracieuse Majesté. Ce fut tout, et c'est en réponse à cette paisible démarche que l'université fut envahie et saccagée. Que la responsabilité en retombe sur qui de droit. Les étudiants de Laval n'ont pas enfoncé de portes; ils n'ont pas envahi la propriété des citoyens. Ils ont paradé dans les rues, ils ont fait une démonstration qu'ils avaient droit de faire, et rien de plus. Pendant la soirée de vendredi, un groupe nombreux de personnes se réunirent et paradèrent dans les rues. On se rendit aux bureaux du *Star*. Les citoyens de Montréal, et plusieurs membres de cette Chambre considèrent le *Star* à l'heure actuelle comme l'un des pires ennemis de ce pays. Il est mécontent de n'avoir pas remporté les élections de 1896, et Dieu sait que M. Hugh Graham fut bien près d'être des nôtres un mois avant l'élection. Des personnes existent encore qui pourraient témoigner qu'il était alors indécis, ne sachant de quel côté faire pencher son influence. Cependant quand il vit le clergé catholique chercher à influencer la province de Québec à la demande du chef de l'opposition, il nous crut perdus, et se rangea contre nous, et le chef de l'opposition lui promit l'empire du monde. Depuis lors, il a constaté que la province de Québec était déloyale. Donc, la foule se rendit aux bureaux du *Star*. Malheureusement un écervelé descendit le drapeau anglais. Pourquoi en a-t-il agi ainsi? Il aurait dû comprendre que c'était aussi bien son drapeau que celui d'un autre. Le drapeau anglais est mon drapeau comme il est celui de l'honorable député de la gauche; et je demande à tous ceux qui aiment ce drapeau de mettre fin à l'agitation dangereuse qu'on remarque dans le pays. Je suis certain, M. l'Orateur, que ce n'était pas au drapeau anglais qu'on en voulait, c'était au *Star*.

Mais qu'importe, l'outrage a été commis; et si c'est par un de mes compatriotes, je

désire présenter mes plus humbles excuses. En apprenant ce qui s'était passé, j'ai dicté, par téléphone, samedi, l'article suivant dont je suis moi-même responsable:

Respect au drapeau britannique.

Autant nous regrettons les actes criminels commis dans la journée de jeudi par les étudiants de l'Université McGill, et ceux qui les accompagnaient, autant nous protestons contre la conduite inqualifiable de ceux qui sont allés en face des bureaux du "Star", et se sont emparés d'un drapeau britannique pour le fouler aux pieds.

Car le drapeau britannique doit être sacré pour tout citoyen de ce pays, quelles que soient son origine et ses croyances religieuses. C'est l'emblème de la nation canadienne—car nous faisons partie de l'empire ; et quiconque touche au drapeau britannique se rend coupable d'un attentat contre lequel tous les bons citoyens ont le devoir de protester avec toute l'énergie dont ils sont capables.

Nous n'eussions, certes, trouvé rien à dire d'une démonstration faite par nos compatriotes pour protester contre les outrages dont ils ont été les victimes jeudi. Mais cette protestation avait-elle besoin d'être accompagnée d'insultes à Sa Majesté ?

Car une insulte au drapeau britannique est une insulte à la Reine elle-même.

Nous sommes heureux de dire que les étudiants de l'Université Laval ne sont point responsables de cet attentat. Ils portaient en tête de leur possession le drapeau britannique ; et en passant au carré Victoria ils ont acclamé notre Gracieuse Souveraine.

Par malheur, le télégraphe a déjà porté en Angleterre et ailleurs la sinistre nouvelle que ce sont les étudiants d'une université française qui ont foulé aux pieds le drapeau anglais.

La morale de tout ceci est qu'il faut mettre, à l'heure actuelle, fin à toute démonstration.

Le vieil ambitieux qui dirige l'opposition et son organe en chef le "Star" porteront devant l'histoire la responsabilité de tout ce qui vient d'arriver.

Ce sont eux qui ont dénoncé les Canadiens-français à la haine de leurs concitoyens d'autres origines, et amené et provoqué les scènes de vandalisme qui se sont perpétrées jeudi.

M. FOSTER : C'est vous-même qui êtes l'auteur de cet article ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui et j'en prends toute la responsabilité. Avais-je droit ou étais-je dans l'erreur en agissant comme je l'ai fait ?

M. MONTAGUE : Si je comprends bien, l'honorable député n'a rien dit contre cet article.

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je voudrais continuer mon discours sans être interrompu, si cela est possible.

M. MONTAGUE : Je ne veux pas vous interrompre.

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'ex-ministre des Finances (M. Foster) a très peu développé la faculté de da mémoire de l'histoire et des faits. Il y a quelques jours, j'avais l'honneur de lire à la Chambre l'article suivant publié dans un des organes reconnus des représentants de la gauche, le *News*, de Toronto. Ce journal est l'édition du soir du *Mail*, qui est si répandu et reconnu comme l'un des organes accrédités du parti tory. Que disait le *News* ?

M. CLARKE : Quelle est la date ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet article a été publié dans le courant du mois d'octobre :

Nous croyons pouvoir dire à M. Tarte, ainsi qu'à ses amis et séides que la population de cette province réfléchit fort sérieusement de ce temps-ci. Elle perçoit quel est le véritable caractère de ses voisins d'origine française et s'oriente vers des conclusions qui, tôt ou tard, auront eu pour effet de dépouiller les Canadiens-fançais des privilèges dont ils doivent la jouissance au Traité de Paris.

Mon honorable ami est charmé de cela.

M. FOSTER : Comment le savez-vous ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas un des députés de l'opposition n'a dit un mot contre cet article, n'a dénoncé cet écrit dans la Chambre ou dans la presse.

A moins d'être des poltrons, les Canadiens-anglais de cette province ne souffriront pas davantage l'état de sujétion où ils se trouvent par rapport aux Canadiens-français, et si la boîte à scrutin ne suffit pas à remédier à cet état de choses, ils auront d'autres moyens de se soustraire à la domination d'une race inférieure que des circonstances toute particulières ont placée à la tête de ce pays.

M. CLARKE : Est-ce que——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CLARKE : Lisez tout l'article.

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable ministre des Finances a, dans sa propre province, une organisation politique dirigée par M. Hetherington, qui, si je suis bien informé, est l'organisateur payé par les honorables membres de la gauche.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudra-t-il me permettre une observation ? Il sait que j'ai déjà parlé sur cette question, et que je ne puis parler de nouveau. Il n'ignore pas non plus que je l'ai mis au défi, quand il a eu l'occasion de me répondre l'autre jour, de prouver ses assertions, ce qu'il a refusé de faire. L'honorable ministre voudrait-il laisser de côté pour le moment cette question que nous aurons l'occasion de discuter, s'il le désire ?

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais craint de m'exposer aux coups que pouvait me porter l'honorable monsieur.

M. FOSTER : Mon honorable ami——

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable monsieur sait qu'il a souvent parié après moi, alors que je n'avais pas le droit de lui répondre sur le champ.

M. FOSTER : Vous êtes brave quand vous vous trouvez retranché——

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable monsieur aura plus d'une occasion pour répondre à d'autres accusations. L'honorable monsieur n'a jamais nié et il ne niera pas, ici ou ailleurs, que M. Hetherington soit l'organisateur de son parti au Nouveau-Brunswick. C'est un fait reconnu.

M. FOSTER : Mon honorable ami est très brave quand il est retranché dans son kopje. Mais qu'il descende en champ clos.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas interrompu mon honorable ami dans son discours. Il ne peut essuyer le feu en brave.

M. l'ORATEUR : Je demanderais à l'honorable ministre de continuer son discours. L'ex-ministre des Finances a nié que M. Hetherington fût le représentant du parti conservateur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'il nie que M. Hetherington ait quelque chose à faire avec l'organisation du Nouveau-Brunswick, j'accepterai sa déclaration. Mais ce monsieur est l'organisateur tory dans le comté d'York que représente l'honorable monsieur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne peut nier cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais continuer mon discours tout de même. Voici des affidavit qui parlent par eux-mêmes.

M. FOSTER : Puisse-je poser une question à mon honorable ami ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FOSTER : Par simple courtoisie.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FOSTER : Laissez-moi poser une simple question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas maintenant.

Je, Samuel E. Macdonald, de la paroisse de Brunswick, dans le comté de Queen et la province du Nouveau-Brunswick, cultivateur, déclare solennellement qu'à une assemblée convoquée par des avis affichés en différents endroits du comté, mentionnant que cette assemblée serait tenue " dans l'intérêt du parti conservateur " et que M. Tilley, avocat, de Saint-Jean, ainsi que M. B. Hetherington (de Queen) y porteraient la parole :—le nom d'une autre personne fut aussi mentionné, mais seul Hetherington et Tilley vinrent adresser la parole. Bien que tous les discours tendissent à prouver que tout le parti libéral manquait de loyauté, M. B. Hetherington déclara que les prochaines élections ne se feraient pas entre les anciens partis politiques, mais que la lutte serait entre les catholiques et les protestants ; et que si jamais la guerre éclatait entre la France et l'Angleterre, la population des provinces d'en bas aurait à mettre les armes à l'épaule et à se rendre dans Québec pour combattre les Canadiens-français avant de voler au secours de l'Angleterre. Il ajouta que le parti libéral donnait toutes ou presque toutes les positions aux catholiques; de sorte que dans la cité de Saint-Jean, aux trente emplois qui dépendent du gouvernement fédéral, 28 catholiques et 2 protestants avaient été nommés. M. Hetherington, en blâmant les catholiques, disait que le magistrat de police Ritchie, de Saint-Jean, qui est catholique, n'a jamais rendu un jugement équitable relevant son tribunal quand il s'est agi d'un protestant.

MM. Tilley et H. B. Hetherington ont parlé en faveur de la candidature de M. George E. Foster, dans le comté de Queen et Sunbury. En terminant son discours, M. Hetherington a produit un engagement dont les signataires, qui formaient le club G. E. Foster, promettaient de travailler en faveur de la candidature et de l'élection de G. E. Foster, dans Queen et Sunbury.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de 1893 concernant la preuve.

SAMUEL E. MACDONALD.

Faite à Brunswick, dans le comté de Queen, province du Nouveau-Brunswick, le 2e jour de décembre A.D. 1899, devant moi.

SILAS S. CLARKE.

Encore cette autre déclaration :

Je, Frank E. Clark, de la paroisse de Brunswick, dans le comté de Queen de la province du Nouveau-Brunswick, cultivateur, déclare solennellement qu'à une assemblée convoquée par des avis affichés en différents endroits du comté, mentionnant que cette assemblée serait tenue " dans l'intérêt du parti conservateur," et que M. Tilley, avocat, de Saint-Jean, ainsi que M. B. Hetherington (de Queen) y porteraient la parole: —le nom d'une autre personne fut aussi mentionné, mais seuls Hetherington et Tilley vinrent adresser la parole. Bien que tous les discours tendissent à prouver que tout le parti libéral manquait de loyauté, M. B. Hethrington déclara que les prochaines élections ne se feraient pas entre les anciens partis politiques, mais que la lutte serait entre les catholiques et les protestants, et que si jamais la guerre éclatait entre la France et l'Angleterre, la population des provinces d'en bas aurait à mettre les armes à l'épaule et à se rendre dans Québec pour combattre les Canadiens-français avant de voler au secours de l'Angleterre. M. Hethrington a déclaré de plus que l'honorable G. E. Foster voulait à bon droit remporter le comté uni de Queen et Sunbury aux prochaines élections fédérales, dans les intérêts du parti libéral-conservateur. Avant de reprendre son siège, il a lu une résolution adoptée par ce qu'il appelait le club G. E. Foster. Il a demandé à chacun des électeurs de travailler pour le succès de G. E. Foster dans Queen et Sunbury. Il a prié ces électeurs de signer cette résolution, et il a terminé ainsi un des discours les plus vio-

lents et les plus passionnés qui aient jamais été prononcés dans Brunswick.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de 1893 concernant la preuve.

FRANK E. CLARKE.

Faite à Brunswick, dans le comté de Queen, province du Nouveau-Brunswick, le 2e jour de décembre A. D. 1899, devant moi.

SILAS S. CLARKE.

En voici une autre :

Je, Amos B. Curry, de la paroisse de Brunswick, dans le comté de Queen de la province du Nouveau-Brunswick, cultivateur, déclare solennellement qu'à une assemblée convoquée par des avis affichés en différents endroits du comté, mentionnant que cette assemblée serait tenue "dans l'intérêt du parti conservateur" et que M. Tilley, avocat, de Saint-Jean, ainsi que M. B. Hetheriagton (de Queen) y porteraient la parole: —le nom d'une autre personne fut aussi mentionné, mais seuls Hetherington et Tilley vinrent adresser la parole. Bien que tous les discours tendissent à prouver que tout le parti libéral manquait de loyauté, M. B. Hethrington déclara que les prochaines élections ne se feraient pas entre les anciens partis politiques, mais que la lutte serait entre les catholiques et les protestants, et que si jamais la guerre éclatait entre la France et l'Angleterre, la population des provinces d'en bas aurait à mettre les armes à l'épaule et à se rendre dans Québec pour combattre les Canadiens-français avant de voler au secours de l'Angleterre.

AMOS B. CURRY.

Faite à Brunswick, dans le comté de Queen, province du Nouveau-Brunswick, le 2e jour de décembre A. D. 1899, devant moi.

SILAS S. CLARKE.

J'entends un honorable député dire : en quoi cela peut-il se rattacher aux incidents qui se sont produits à Montréal? Cela est très important, M. l'Orateur, car depuis la Colombie Anglaise jusqu'aux parties les plus reculées de l'Ile du Prince-Edouard, tous les journaux torys font des appels semblables aux préjugés. Nous ne sommes pas des aveugles——

M. FOSTER : Citez ces journaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous savons lire et écrire.

M. FOSTER : Je demanderais à l'honorable ministre de citer ces journaux.

Quelques VOIX : A l'ordre, asseyez-vous.

M. FOSTER : Je veux que l'honorable ministre cite ces journaux.

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable monsieur s'efforce de garder la paix si cela lui est possible, il se montre sous un jour très défavorable en ce moment. Il est l'un des chefs de son parti dans ce parlement. Il a souvent employé un langage plus violent que celui dont je me sers maintenant. En effet, je fais un discours des plus modérés. Je lis des affidavit simplement.

Comme je le disais tout à l'heure, cette question se rapporte aux incidents de Montréal. C'est un fait bien reconnu, par exemple, que l'honorable député d'York-ouest a parcouru tout le pays, dénonçant partout mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) parce qu'il y a au Canada un délégué du Pape, il a fait cela ; il a fait pis encore. Je n'ignore pas, M. l'Orateur, qu'il y a un mot d'ordre de donné au sujet des déclarations assermentées que j'ai lues à cette Chambre. L'opposition fait la lutte en faisant appel aux préjugés de race. Elle s'efforce de nous nuire en citant faussement des articles parus dans les journaux français. Elle espère que la population anglaise, ne lisant pas le français, elle peut mentir impunément.

M. l'Orateur, je partage entièrement les sentiments exprimés par l'honorable premier ministre quand il déclare que peut-être ce n'est pas un si grand mal après tout que ces troubles se soient produits. Nous regrettons ces excès, et je suis heureux de dire que tous les bons citoyens de la ville de Montréal et de la province de Québec les regrettent avec nous. Hier, j'étais à Montréal, j'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre d'amis d'origine anglaise ; tous m'ont pressé la main en exprimant leur regret sincère de ce que les étudiants du McGill avaient fait ; pour moi, je n'ai pas hésité un instant à leur exprimer mon regret profond de ce qu'un individu, fût-il Français ou d'une autre nationalité, avait foulé aux pieds le drapeau britannique.

J'espère que tous, sans distinction de parti politique, tous les citoyens dignes de s'appeler sujets britanniques s'uniront à l'avenir pour mettre fin à ces appels aux préjugés de race.

Comme je l'ai proclamé partout, mes compatriotes comprennent parfaitement la chose ; ils ne sauraient vivre en dehors de notre pays; car la terre que nous foulons aux pieds est celle de leurs aïeux : elle leur appartient autant qu'à n'importe quels autres citoyens. Ils ont été les premiers à habiter ce pays et ils se proposent d'y demeurer.

M. l'Orateur, on m'accuse faussement d'avoir fait appel aux préjugés de race dans ce pays. Je l'affirme à mes compatriotes, et devant cette Chambre, que cette accusation portée contre moi est en contradiction flagrante avec toute ma carrière politique. Je puis avoir commis des erreurs, mais je suis un "britisher", par conviction, et je puis ajouter par sentiment. Mes ancêtres ont combattu pour leur liberté contre les soldats anglais; mais quand la lutte eût été terminée, quand nous avons obtenu nos libertés, nous avons tout oublié. Nous sommes heureux, aujourd'hui, de vivre en paix avec nos compatriotes d'autres origines. Je le répète, cette accusation est injustifiable et mensongère.

L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) sourit ; quand j'étais étendu sur ce qui pouvait être mon lit de mort, de l'autre côté de l'océan, il a eu le triste courage —et je suis sûr qu'il regrettera la chose parce qu'il n'a pas le cœur si mauvais après tout—il a eu le triste courage de dire que je m'étais enfui du pays; et il y a trois jours le *Citizen* publiait un article disant que l'an dernier, j'avais fui ce pays et que je me préparais à fuir de nouveau. Dieu sait pourquoi je suis parti l'an dernier. Tous les honorables députés savent que si j'avais retardé quelques semaines encore, peut-être je ne serais pas ici aujourd'hui. Ils savent tous que j'ai échappé à la mort. Ce qui n'empêche pas l'opposition de me prendre pour cible de tous ses coups. C'est pour cette raison que je suis ici aujourd'hui, car je ne permettrai pas à ces messieurs de me vilipender en dehors de cette Chambre; ils ne pourront faire cela. C'est la raison pour laquelle, je le répète, je reste ici, alors que mes goûts et mes désirs sont ailleurs.

M. BENNETT : Nous voulons que vous restiez avec nous.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) applaudit parce que j'ai dit que je resterais ici.

M. BENNETT : Oui, je suis content de constater que vous continuerez à faire partie de cette Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, je suis heureux aussi, parce que je me trouve face à face avec ceux qui m'accusent et que je suis prêt à défendre toutes mes actions. Je ne veux pas accepter la responsabilité de ce que Pierre, Jean ou Jacques peuvent écrire, mais je prends toute la responsabilité des articles que j'écris moi-même ou que j'inspire. L'honorable député de Simcoe-est entendra peut-être parler de moi avant longtemps. Il est heureux de me voir siéger dans cette Chambre et j'espère qu'il sera heureux aussi de me retrouver dans son propre comté.

M. BENNETT : Votre secrétaire particulier est venu dans mon comté à la dernière élection.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis jamais allé dans Simcoe-est, car autrement l'honorable monsieur ne serait pas ici.

Je vous demanderai de me pardonner, M. l'Orateur d'avoir parlé si longuement. Je ne m'attendais pas à prendre la parole aujourd'hui. Je dirai cependant, en terminant, que s'il est nécessaire de faire plus d'excuses pour l'insulte faite au drapeau britannique, je présente ces excuses. Que tous les citoyens de ce pays, que nos amis anglais de toutes les provinces comprennent bien que nous marchons avec eux, la main dans la main. Nous ne sommes pas obligés d'accepter toutes leurs vues, de même qu'ils ne sont pas tenus de prendre toutes les nôtres. Mais tous nous avons la même obligation ; celle d'être fidèles à ce pays, et je le dis sans la moindre hésitation, d'être fidèles à ce grand empire britannique dont nous sommes si fiers de faire partie.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je ne sais, M. l'Orateur, si l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège est plus amusant dans ces excès de loyauté que dans tous ses autres excès. Le discours qu'il vient de prononcer est assurément un épilogue malheureux de ce qui avait été d'abord un prologue agréable. Mais il y a une chose que l'honorable ministre a avancée et à laquelle je dois faire allusion. Dès le commencement de son discours, le ministre des Travaux publics a fait entendre la même note que celle donnée par *La Patrie*. Il a accusé mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), de soulever les préjugés de race, et que fait-il lui-même ? Il démontre maintenant que c'est lui-même qui a soulevé, qui soulève et qui continuera à soulever ces préjugés. Et lorsque l'ex-ministre des Finances le met au défi de prouver son assertion que le parti libéral-conservateur avait fait appel à ces préjugés, il lit des affidavit qui, je vais le démontrer, sont faux et mensongers.

L'honorable ministre a quitté la Chambre. Je n'en suis pas surpris, parce que je ne crois pas que la fin de son discours ait été marquée au coin du courage. Je crois, si cela était parlementaire, que je pourrais employer une expression plus positive et qui serait en opposition directe avec l'idée de courage.

Voici une partie d'une lettre venant de M. H. B. Hetherington, concernant ces déclarations mensongères qu'a lues le ministre des Travaux publics.

Par respect pour moi-même, je dois déclarer que je suis tellement opposé à toute agitation religieuse ou nationale dans la politique canadienne, que j'ai cru devoir dénoncer cette agitation dans toutes les assemblées politiques où j'ai eu l'honneur de parler. J'ai toujours évité avec soin d'employer un langage qui pourrait être considéré comme une attaque contre les sentiments religieux de ceux qui m'écoutaient, ou de tout autre citoyen. J'ai eu souvent l'occasion de parler devant des auditoires composés en bonne partie de catholiques, et si les journaux du gouvernement peuvent trouver un seul catholique dans le comté de King et Sunbury qui dise que j'ai attaqué la religion qu'ils professent, en aucune manière, en aucune façon, je me retirerais de la vie politique. Je dirai plus, que je parlerai comme je l'ai fait à Brunswick devant un auditoire acadien, et si les Acadiens trouvent que j'insulte leur race (à moins qu'ils ne considèrent que Laurier et Tarte ont seuls le véritable patriotisme français) je consentirai à voter pour le gouvernement à la prochaine élection.

Je puis affirmer qu'il n'y a aucune agitation religieuse ou nationale dans le comté de Queen, en

temps que le parti libéral-conservateur est concerné. Et la seule agitation qui existe ne repose que sur l'espérance trompeuse des partisans du gouvernement qui veulent donner plus de force à la campagne anti-protestante et anti-anglaise que M. Tarte fait dans Québec ; comme cette campagne ne peut avoir de grands effets, il ne nous est pas nécessaire d'avoir recours à des expédients aussi désespérés que ceux auxquels a recours le gouvernement, en se faisant donner des déclarations assermentées par ces fonctionnaires. Celui qui se noie s'attache à une paille, et un gouvernement qui doit disparaître veut employer les moyens dont se sert la presse jaune américaine pour retenir le pouvoir.

J'ai ici le rapport d'une assemblée qui a eu lieu dans le comté de Queen et à laquelle M. Hetherington a adressé la parole. Je voudrais que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries parlât plus bas. En effet chaque parole qu'il prononce m'arrive aux oreilles. Je demanderais la même faveur à mon honorable et savant ami (M. Morrison).

Parlant ensuite des affidavit maintenant fameux (ou plutôt infâmes), M. Hetherrington dit qu'ils sont faux en entier. Il a cru comprendre qu'on avait envoyé à Québec ces déclarations assermentées; qu'on les répandait par milliers dans le public, afin de faire de la propagande politique en faveur de M. Tarte. Il a cru prudent de ne pas répandre ces dépositions dans notre province, parce qu'il sait que tous ceux qui connaissent les signataires de ces déclarations, ou le magistrat devant lequel elles ont été assermentées, n'y attacheront aucune importance.

On espérait qu'elles avaient plus de force chez les étrangers. M. Hetherrington a déclaré que ceux qui voulaient soulever des préjugés de race et de religion dans ce pays, étaient des patisans du gouvernement ; que spécialement, M. Tarte essayait de soulever la guerre de race et de religion dans Québec pour un but poitique. Lui-même, M. Hetherrington n'a jamais dit qu'un descendant français ne devait pas être premier ministre du Canada.

C'est là ce qu'a déclaré M. Hetherington, dans une assemblée publique et la plus grande partie des personnes présentes avait assisté à d'autres réunions publiques et comprenait ce que l'orateur disait en parlant ainsi.

Voici maintenant un affidavit signé par huit électeurs et qui se lit comme suit :

Nous soussignés, électeurs de la paroisse de Brunswiick, comté de Queen, province du Nouveau-Brunswick, après avoir prêté serment, déclarons ce qui suit :

1. Nous assistions à l'assemblée convoquée dans le but d'organiser l'élection, et nous avons entendu des dicours prononcés par Horton B. Hetherrington, et L. P. D. Tilley, le soir du 11 novembre 1899.

2. Au meilleur de notre connaissance et de notre conscience, Horton B. Hetherington n'a aucunement attaqué l'Eglise ou la religion catholique romaine.

3. Horton B. Hetherinton n'a attaqué la race canadienne-française en aucune manière.

4. Horton B. Hetherington n'a pas dit que le parti libéral-conservateur se proposait de faire les élections prochaines sur des questions de religion catholique ou protestante.

5. Nous faisons partie du club qui porte le nom de G. E. Foster, et il n'y a aucune question religieuse qui se discute dans ce club. Il n'y a aucune agitation anti-catholique.

HANFORD A. RYDER,
W. A. FOWLIE,
AARON B. CLARK,
ISAAC B. CROMWELL,
DAVID K. BEACH,
ARTHUR C. BEACH,
S. S. CHAMPMAN,
HORATIO A. FOWLER,

Déclaré devant moi, ce 6 janvier 1900.
(Signé) JOSEPH S. BEACH. J.P.

Voilà le cas que nous devons faire des déclarations lues par l'honorable ministre des Travaux publics au sujet de ce qui s'est passé lors de cette assemblée.

Mais, M. l'Orateur, quel est l'argument invoqué par l'honorable ministre des Travaux publics? Il a lu, mais d'une manière peu intelligente, certains extraits d'un article paru dans le *News* ; quand l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) lui demande de lire tout l'article, il refuse. Il a lu ces extraits, dans quel but ? seulement pour démontrer que cet article est un appel aux préjugés et pour condamner ce journal. Mais comment faut-il envisager cette question ? Si un individu irresponsable écrit dans le *News*, de Toronto, ce journal doit-il être condamné ? Si un inconnu écrit dans le *Citizen*, doit-on faire retomber la responsabilité de cet écrit sur le journal, ainsi que le disait l'honorable premier ministre ? Que doit-on dire alors de *La Patrie*, et de l'honorable ministre des Travaux publics ? Nous avons eu ce curieux spectacle, aujourd'hui : le très honorable premier ministre s'est levé et a exprimé en termes convenables sa désapprobation des faits déplorables qui ont eu lieu à Montréal. Il a lu ensuite avec son emphase oratoire ordinaire et en s'efforçant d'y attacher toute l'importance possible, un article paru dans le *Citizen* ; il a condamné ce journal, mais il n'a pas eu un mot de blâme à l'adresse de *La Patrie*, qui a publié l'un des articles les plus infâmes qui ait jamais paru dans aucun journal. Du moment que j'ai mentionné *La Patrie*, j'ai vu l'honorable ministre des Travaux publics quitter la Chambre. Nous sommes habitués à cette manière d'agir. Nous avons l'habitude d'entendre les ministres prononcer des discours; et, lorsque nous devons leur répondre, ils disparaissent de la Chambre, et c'est à peine, si nous pouvons apercevoir la queue de leur habit.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) était à lire cet article infâme publié par *La Patrie*, quand l'honorable ministre des Travaux publics a discuté la traduction d'une phrase, en disant qu'il donnerait lui-même la véritable traduction. Mais, je le demande à la Chambre, a-t-il dit un seul mot sur cette phrase? Non, il s'en est bien donné garde; et quand je me suis levé pour lui demander s'il voulait bien traduire cette phrase, il ne m'a pas permis de poser la question. Il a branlé la tête et alors, ses lâches partisans— je suppose que bien qu'employée d'une ma-

nière générale, cette expression n'est pas parlementaire, et c'est pourquoi, je vais la retirer—et alors ses courageux partisans l'ont applaudi à outrance quand il s'est retranché derrière les règlements de cette Chambre pour éviter la râclée qui lui aurait été administrée. Je connais quelque peu le français, et je dis que la traduction lue par mon honorable ami (M. Foster) contient en substance ce qu'il y avait dans cette phrase. L'honorable ministre a dit qu'il aurait pu se venger, s'il l'eût voulu, mais il a conseillé aux gens de ne pas se venger, tout en leur disant de s'organiser, d'être prêts à combattre. L'un des poèmes les plus poignants qui ait jamais été faits dans aucune langue, est celui de Kipling, au sujet de ces écrivains de tous les pays qui, ne voulant pas eux-mêmes courir le risque de tirer un coup de pistolet et de répandre du sang, conseillent cependant au peuple, par leurs écrits violents, de faire la chose. Je dis que si le sang eût été répandu dans les rues de Montréal, cela n'aurait surpris personne après cet article virulent, déloyal publié par *La Patrie*. Qu'avons-nous vu ? Quand on lit cet article déloyal—car il n'y a pas dans la langue anglaise de mots assez énergiques pour caractériser cet écrit et les sentiments y exprimés—quand on lit cet article, vous constatez que l'honorable ministre des Travaux publics applaudit.

M. SPROULE: Un grand nombre de ses amis en ont fait autant.

M. DAVIN: Vous voyez, le ministre voulant échapper à la censure qu'il a méritée, venir nous dire trois ou quatre jours après: j'ai télégraphié cet article et on a hissé le drapeau. On ne saurait trouver nulle part, hypocrisie semblable. On a hissé le drapeau, alors que depuis quatre jours le ministre conseillait aux gens de le fouler aux pieds.

M. SPROULE: C'est ce qu'ils ont fait.

M. DAVIN: Maintenant, M. l'Orateur, quelle est la cause de tout cela? Mon honorable ami de Kent, N.-B. (M. McInerny) faisant allusion au solliciteur général, disait que certains messieurs devraient entreprendre une mission dans Québec contre tout ce qui s'était dit, tout ce qui s'était prêché dans cette province. Eh bien! M. l'Orateur, à quoi bon avoir recours à un pauvre palliatif comme l'article que vient de nous lire le ministre des Travaux publics, avec des élans qui ne transportent personne? A quoi bon déclarer si hautement sa loyauté, lorsqu'il ne le fait que parce qu'on l'y a forcé?

Je suppose qu'on l'a menacé du pistolet en lui disant: Vous nous avez presque ruinés. Votre déloyauté se reflète sur nous; nous ne sommes pas assez forts pour nous dispenser de vos services ; mais nous allons vous envoyer à l'étranger; cependant, avant votre départ, faites quelque chose pour réparer le mal causé par votre langage violent, vos actes déloyaux. Je suppose que c'est là ce qu'on lui a dit, c'est pourquoi il a écrit cet article hypocrite qu'il a osé citer à la Chambre dix minutes après qu'on eût donné lecture de cet article déloyal que son journal avait publié. J'ai raison de croire, M. l'Orateur, que jamais, dans aucun parlement on a vu spectable semblable. Le premier ministre lui-même, a pris part au débat; il a lu une correspondance adressée à l'éditeur du *Citizen*, qu'il a dénoncé au sujet de l'article comparativement adouci que ce journal a publié ce matin, mais il n'a pas dit un mot contre *La Patrie* à propos de cet écrit qui, s'il eut été publié dans un autre pays ne faisant pas partie de l'empire, aurait amené le propriétaire du journal en question devant les cours de justice et à la prison. Mais le premier ministre n'a pas dit un mot contre cet article. Avons-nous besoin d'être surpris de la chose? Il nous faut envisager la question telle qu'elle existe. Nous avons vu l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), nous avons vu l'honorable député de Laprairie (M. Monet) s'adresser au premier ministre et prononcer devant lui ces paroles que beaucoup de personnes ont considérées comme atroces: Voici le Gamaliel, voici le mentor, voici l'homme aux pieds duquel nous avons appris ces choses.

M. l'Orateur, j'ai ici une brochure qui a été répandue, en 1896, par ces messieurs, dans la province de Québec. C'était la brochure du parti libéral aux élections d'alors.

L'une des marottes du bonhomme Tupper est la fédération impériale qui signifie une alliance plus intime entre l'Angletrre et ses colonies, en général, et le Canada, en particulier.

L'une des conditions de cette alliance sera en temps de guerre que le Canada sera appelé à payer sa part en argent et en hommes.

Aussi, comme l'Angleterre est toujours en guerre, avec cette copération nous aurons à supporter des impôts continuels pour trouver l'argent nécessaire, et de plus nous devrons aussi fournir nos soldats. Comme récompense, l'Angleterre nous donnera ces mannequins baronnets, de chevaliers de ceci de commandeurs de cela.

Mais le peuple lui, servira de chair a canon. Pourquoi tous ces armements si nous ne sommes pas pour avoir la guerre ? Pourquoi combattre pour l'Angleterre.

Pourquoi combattre pour l'Angleterre ? C'est là le cri lancé dans Québec par le parti dont le très honorable ministre est le chef. Et quand nous considérons ces choses, avons-nous besoin d'être surpris si, dans un moment d'excitation, les résultats de cette campagne sont, pour me servir des expressions du très honorable ministre, des plus déplorables? Mais remontons plus haut, parce qu'il nous faut envisager les faits tels qu'ils existent. Qu'est-ce que traîner dans la boue le drapeau anglais, et le deshonorer? Qu'est tout cela comparé au fait de trouer d'une balle ce drapeau?

Est-ce que l'honorable premier n'a pas dit sur le Champ de Mars, en 1885, qu'il irait au Nord-Ouest, qu'il se rendrait sur les bords de la Saskatchewan, le fusil à l'épaule ? Est-ce qu'il n'a pas dit qu'il se rendrait à la

Saskatchewan, dont nous avons ici un des représentants (M. Davis) qui est le conseiller et l'ami du premier ministre et qui se tient à ses côtés pour obtenir des informations au sujet des avis de motion si intéressants qu'il a placés sur l'ordre du jour ? Et pourquoi ? pour tirer sur le drapeau anglais. Pour tirer sur le drapeau anglais, M. l'Orateur, quelle différence y a-t-il entre tirer sur le drapeau anglais avec des boulettes de papier que représentent les élucubrations de l'esprit, et tirer sur ce même drapeau avec de vraies balles ?

C'est là l'enseignement que les honorables messieurs de la droite donnent au pays.

Voici ce que disait *La Patrie* au commencement de la guerre du Sud-africain, et nous pouvons constater que ce journal ne disait pas alors ce qui a été proclamé ici aujourd'hui :

Ainsi qu'on a déjà dit dans ces colonnes, le gouvernement canadien ni directement ni indirectement, n'a pas fait d'offre à l'Angleterre d'envoyer un contingent de militaires, mais le bureau des colonies de Londres——

Nous savons que cela est faux :

——dans une dépêche adressé au gouvernement canadien a fait entendre à ce dernier, que le gouvernement anglais serait heureux de voir les sujets canadiens de Sa Majesté prendre part à la guerre du Transvaal, etc., etc.

Et si nous remontons à l'année 1885 ; si nous arrivons à 1891, au discours prononcé par l'honorable premier ministre à Boston et si nous arrivons à 1896, à la brochure publiée par le parti libéral pour revenir aux six mois de campagne faite par *La Patrie*, nous retrouvons les causes de ce qui est arrivé à Montréal, et au sujet duquel nous avons vu répandre des larmes hypocrites, des larmes de crocodiles. C'est le résultat naturel de l'enseignement donné au peuple par ces messieurs de la droite. Ainsi que le disait Kipling, au sujet du meurtre déplorable de Phoenix Park, de Londres :

If black is black and white is white and powder speeds the ball.

La responsabilité des excès commis retombe sur ceux qui ont instruit ces pauvres jeunes gens, qui les ont effrayés, qui les ont animés d'un zèle violent contre l'Angleterre, qui leur ont dit d'insulter le drapeau anglais comme si ce dernier constituait un danger pour eux-mêmes, comme si c'était quelque chose qu'ils devaient détester et haïr. Je puis donc dire:

If black is black and white is white and powder speeds the ball.

Il est un fait certain, c'est que si des excès avaient suivi ces enseignements donnés par l'homme qui a écrit cet article déplorable dans *La Patrie*, et qui a battu des mains à la lecture de cet écrit, si l'on avait eu des pertes de vie à déplorer, la responsabilité en serait retombée sur cet homme ; la veuve et le père ou la mère de ces enfants trompés auraient pu le tenir responsable.

Mais qu'est-il nécessaire d'agir comme le font les honorables députés de la droite ? Pourquoi se lever dans cette Chambre et faire de beaux discours, ainsi qu'en peut prononcer avec tant d'avantage le premier ministre ? Pourquoi le premier ministre s'est-il rendu en Angleterre au jubilé de Sa Majesté et a-t-il déclaré à des milliers de personnes qui l'applaudissaient, alors que partout l'on ne voyait que des drapeaux anglais, et que ses auditeurs étaient surtout des nobles et des ducs : Nous donnerons notre sang pour vous ; le Canada combattra pour vous ? Cependant à l'heure du danger, il hésite, et ses propres collègues, chose encore plus déplorable, se servent d'un langage déloyal ; les organes de son propre parti, l'un de ses ministres, l'un de ses conseillers se servent d'un langage incendiaire ; et, lui, le premier ministre, n'a pas un mot de réprobation, il n'a pas un mot pour répudier cette conduite devant le public. Quoi ! M. l'Orateur, quand je pense à ce jubilé qui s'est développé avec tant de gloire, quand je pense à tout ce qui s'est dit de louangeux à l'adresse du drapeau britannique, et que je considère ces quatre dernières années si peu remplies, l'état de choses qui existe actuellement, et l'administration que nous avons, je dis que tout cela est le prologue d'un drame plus sinistre, de scènes plus pénibles, qu'il est l'épilogue du déshonneur.

Il est six heures et la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : M. l'Orateur, je crois qu'après mûre réflexion, la grande majorité des membres de cette Chambre qui a suivi la discussion faite cet après-midi, considèrera avec regret l'incident qui s'est produit à Montreal. Le résultat de la discussion d'aujourd'hui ne sera pas des plus avantageux, les motifs qu'on peut attribuer aux députés qui ont accentué cette discussion, peuvent être discutés et le résultat de cette discussion sera des plus désavantageux pour le pays.

Notre situation au point de vue de la nationalité est particulière au Canada. Il s'y trouve deux races, et la force numérique de l'une balance tellement celle de l'autre, qu'il serait désastreux d'adopter une ligne de conduite qui provoquerait un conflit entre elles. Il existe jusqu'à un certain point des affinités entre ces deux races, mais la mesure des sujets d'animisité l'emporte. Or, ces sentiments antipathiques de race peuvent aisément être exploités ; car il est facile de soulever les passions humaines. Ceux donc qui, jouissant du respect de leurs commettants, sont envoyés ici pour surveiller les intérts de ces derniers, et les intérêts de ce pays en général, ne devraient pas oublier l'existence de cet état de choses parti-

culier, et devraient astreindre leur conduite au résultat d'une juste appréciation de ce que le bien public exige de leur part.

M. l'Orateur, je l'avoue avec respect—j'en arrive à cette conclusion avec sincérité, avec calme et avec circonspection—il me semble évident que l'animation du débat de cette après-midi avait pour but l'exploitation politique des incidents à propos desquels il a eu lieu. C'est, je crois, l'animosité des membres de la gauche qui a mis le feu aux poudres. Analysés et réduits à leurs principes fondamentaux, leurs discours étaient simplement de bas appels aux préjugés de races. Eh bien! j'ai des préjugés de race. Je résisterais à l'aggression française, si pareille chose devait arriver. J'ai foi dans le gouvernement anglais, dans l'empire anglais, dans les institutions anglaises. Mes vœux et mes prières sont dans les intérêts anglais; mais je ne crois pas qu'une ligne de conduite comme celle qu'on a suivie cette après-midi soit de nature à favoriser ces intérêts. Je suis d'avis que les intérêts de l'empire anglais exigent que tous les sujets de cet empire reçoivent justice, qu'ils obtiennent franc jeu et qu'on reconnaisse leurs droits. Nous sommes en ce moment même, M. l'Orateur, en présence d'un avertissement assez frappant du danger qu'il y a d'exciter les animosités de race, et d'agir de manière à pouvoir y conduire. Assurément, nous ne voulons pas voir se répéter au Canada la leçon qui afflige l'Afrique-sud actuellement. Les membres de la gauche ne désirent pas, j'en suis convaincu, voir éclater une guerre civile; et cependant leur conduite de cette après-midi mène directement à ce résultat.

Quant à ces tirades de loyauté, je suis las de leur vide et de leur absurdité. M. l'Orateur, il n'y a pas d'élément déloyal en ce pays. Le Canada est loyal de Gaspé à Vancouver, de Halifax au pôle nord. S'il existe un élément déloyal au Canada, il se compose de cette poignée d'hommes publics qui voudraient sacrifier à un avantage de parti les intérêts du pays, et soulever ces sentiments d'animosité et de haine dans l'espoir que du conflit de province contre province, et de race contre race, ils pourraient retirer un certain bénéfice.

M. MILLS: C'est ce que vous avez déjà fait.

M. CHARLTON: A propos de quoi toute cette tempête? Quelle circonstance a soulevé ce débat acrimonieux et violent qui dure depuis l'ouverture de la séance de cette après-midi? Mais le fait dont il s'agit, M. l'Orateur, constitue une honte pour la population de langue anglaise de la province de Québec. Les étudiants anglais de la plus grande université du Canada, accompagnés d'autres gens également de langue anglaise, sont allés attaquer les bureaux de trois journaux français et une université française, voilà tout. Supposons, M. l'Orateur, que les rôles eussent été renversés; supposons que les étudiants de Laval et une populace française eussent attaqué les journaux anglais de Montréal et l'université McGill, qu'aurait-on dit? Plus grand outrage n'aurait pu être possible! Il n'est pas de condamnation que cet acte n'aurait mérité de la part du public! Assurément, nous ferions acte de sagesse en nous contentant de regretter cet état de choses et en cherchant à atténuer les sentiments d'animosité soulevés par ce déploiement de violence populaire.

Ces matières, M. l'Orateur, exigent qu'on les traite avec tolérence; et quand on voit réunis ensemble au palais législatif d'un pays les députés de ses diverses circonscriptions, on doit raisonnablement supposer que ce sont là des hommes de sens et de discrétion, des hommes capables d'apprécier l'état de choses public, et des hommes possédant la connaissance des circonstances qui devraient nécessairement les porter à chercher à calmer, à adoucir et à amortir cet esprit de violence que doivent provoquer des actes comme ceux commis par les étudiants de langue anglaise de l'université McGill, lorsque, accompagnés et soutenus par la populace anglaise, ils se sont portés à des voies de fait contre les trois journaux français et l'université Laval.

Je parle ainsi comme anglais. Je déclare ne pas pardonner cet outrage; je le condamne parce qu'il nuit à l'harmonie, au bien-être, à l'avenir de cette confédération. Or, continuer, comme la chose a été faite cette après-midi, à jeter de l'huile sur le feu, à ranimer les étincelles, à donner plus d'expansion à ce sentiment de haine et d'excitation qui existe en conséquence de ce qui s'est passé, c'est se rendre coupable d'un acte criminel. C'est un acte que ne devraient pas commettre des hommes qui veulent le bien relativement à ceci ou à toute autre matière.

L'esprit digne et conciliant du premier ministre en cette occurance commande mon respect et mon admiration. Pas le moindre indice d'un sentiment de race ou d'animosité, pas la moindre manifestation d'un sentiment d'hostilité. Il a traité le sujet avec tolérance, dignité et courage, et il a montré à cette Chambre et au pays le genre d'esprit qui devrait animer les hommes publics lorsqu'ils s'occupent de circonstances de la nature regrettable de celles qui ont formé le sujet de la discussion de ce débat.

Mon honorable ami le député d'York, N.-B., (M. Foster) a voulu rire lorsqu'il a parlé de la visite amicale faite par les étudiants du McGill à ceux de Laval, et qu'il nous a appris que les articles de *La Patrie* avaient été la cause des troubles. Si je comprends bien—et je ne crois pas me tromper,—les articles de *La Patrie* ont été motivés par ces troubles; et la tentative de mon honorable ami, du commencement à la fin, a été simplement d'essayer d'impliquer le gouvernement et un ministre de la Couronne dans ces troubles malheureux, et de créer ainsi dans

le public l'impression qu'ils étaient en quelque sorte la conséquence de la conduite du gouvernement, et surtout du ministre des Travaux publics. Mon honorable ami a révélé bien clairement le motif qui l'animait. Je l'admets, il est naturel, et peut-être permis jusqu'à un certain point, qu'un chef politique essaie de faire de l'exploitation politique, et dans une certaine mesure, je ne blâme pas une tentative dans ce sens ; mais il ne faut pas la pousser trop loin, et, d'après moi, c'est ce qu'a fait cette après-midi l'honorable député d'York. A cette époque agitée où l'esprit public est enflammé et sujet aux explosions, on devrait faire attention à la manière de se servir des brandons de discorde et à la limite jusqu'où l'on essaie de tirer parti des circonstances en faveur de son parti. Avant tout, le bien du pays devrait nous inspirer, et nous empêcher de faire quoi que ce soit de nature à produire, à notre meilleur sens, un effet désastreux pour le pays que tous nous respectons et aimons, et aux intérêts duquel nous devrions tous travailler.

Il est facile de voir qu'il existe à la gauche une disposition à attaquer presque journellement le ministre des Travaux publics à propos de tout, peu importe que les accusations portées soient fondées ou non. Mon honorable ami est un sujet d'animosité pour ces messieurs, est un sujet d'animosité pour sion vulgaire, ceux-ci cherchent d'une façon méthodique, systématique et persistante à le faire mourir. Ce qu'on reproche à l'article de *La Patrie* semble être le conseil de résister à la violence. Des violences avaient été commises, une populace avait attaqué les bureaux de *La Patrie* et des autres journaux français de Montréal, ainsi que l'université Laval. Il en était résulté beaucoup d'excitation dans la ville. Dans ces circonstances, il n'est que naturel qu'on ait écrit pour les journaux des articles plus incendiaires qu'on ne l'aurait fait si les rédacteurs de ces journaux avaient eu quelques jours pour se calmer.

M. MONTAGUE : Comme le *Globe*.

M. CHARLTON : Dans les circonstances, je ne sache pas qu'il y ait beaucoup à blâmer dans cet article conseillant de résister à la violence. Il pourrait n'être pas tout à fait conforme à l'esprit des écritures qui nous commandent de présenter la joue droite à qui a frappé la joue gauche, mais il est conforme à l'esprit humain, et celui qui est attaqué chez lui, s'il a l'esprit d'un Breton, ne se soumettra pas sans résistance à l'outrage jusqu'à ce qu'il puisse appeler la police. Il est plus probable qu'il s'armera d'une chaise, d'un gourdin, d'un pistolet, d'un fusil, d'une bombe de dynamite ou de quelque autre arme offensive ou défensive pour repousser l'agresseur.

M. FOSTER : Avez-vous jamais été brimé au collège ?

M. CHARLTON : Je ne discute pas ma vie de collège à présent. Comme je l'ai dit, il y a un instant, on doit faire la part de l'excitation qui devait exister en de telles circonstances dans une ville comme Montréal ; et l'article dont je parle est tout aussi modéré que l'auraient été probablement ceux des journaux anglais si, les rôles ayant été renversés, l'université McGill eût été attaquée, et si l'on eût saccagé ou tenté de saccager les bureaux des journaux anglais de Montréal.

Mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Tarte), nous a dit que, comprenant l'état de choses et la nécessité de calmer l'excitation, il a téléphoné à *La Patrie* un article dont le titre était "Respect au drapeau." C'était là un article loyal et recommandable; et cependant, comment mon honorable ami le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) l'a-t-il apprécié ? Comment, mon honorable ami a dit que c'était une piètre, une pitoyable, une méprisable exhibition d'hypocrisie !

M. DAVIN : En effet.

M. CHARLTON : Mon honorable ami confirme son appréciation. Aucun membre de la droite ne peut exprimer un sentiment de loyauté, il semble, sans empiéter sur le domaine que ces messieurs prétendent être leur propriété exclusive. Il n'y a qu'eux de vraiment loyaux dans le pays, eux qui, dans l'occasion actuelle, n'hésiteraient pas à nous précipiter dans une politique de passions ou dans tout autre calamité où ils pourraient plonger leurs concitoyens, pourvu que la chose les ramenât au pouvoir.

Mon honorable ami le ministre des Travaux publics a gagné mon respect par la manière franche et cordiale avec laquelle il a excusé l'insulte faite au drapeau anglais. Il n'a pas dit qu'il avait commis cette insulte, et je ne serais pas fort surpris de constater que l'auteur de celle-ci ait été quelqu'un d'étranger à la maison d'Ephraïm, qui voulait créer de l'embarras. C'est ce qui reste à savoir. Qui qu'il en soit, mon honorable ami a excusé l'insulte faite à la nationalité anglaise. Il a assez de charité même pour excuser certain coupable de la gauche, dans le cas où il arriverait que le coupable fût l'un des membres de cette communion politique. On parle tant contre l'honorable ministre que parfois je me demande réellement si c'est ou non un saint. Mais il est une chose que je sais, c'est qu'il est plein de cœur, et je l'admire à cet égard. Et puis, je me rappelle encore les paroles d'un vieux cultivateur disant : "Si vous trouvez des bâtons sur le sol d'un verger, vous les verrez, non pas sous des arbres portant des pommes sûres, mais surtout sous les bons pommiers."

M. MILLS : L'histoire est surannée.

M. CHARLTON : Elle applique une vieille vérité. Une vérité n'est pas moins

vraie parce qu'elle est ancienne ; et il existe un grand nombre de vérités que mon honorable ami (M. Mills) devrait apprendre.

Eh bien, nous voyons un grand nombre de bâtons joncher le sol autour du pommier de mon honorable ami (M. Tarte), ce qui nous porte à croire que cet arbre porte les meilleurs fruits. Les membres de la gauche aimeraient avoir de ces fruits, et je leur souhaite d'y parvenir s'ils peuvent le faire loyalement.

Je trouve toujours amusant d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. Il me fait songer à une parole d'Artemus Ward, joueur d'orgue de barbarie, à qui l'on demandait ce qu'il avait à dire du singe qu'il traînait avec son orgue. Il répondit que c'était un petit diable amusant. J'espère n'avoir pas transgressé les règles du débat parlementaire en parlant ainsi.

M. DAVIN : Pas le moins du monde, je suis un petit singe et vous en êtes un grand.

M. CHARLTON : Mon honorable ami (M. Davin) s'est senti exaspéré de voir le ministre des Travaux publics quitter la Chambre lorsqu'il a fait son discours. Il a déclaré que l'honorable ministre n'osait pas soutenir le feu que lui, l'honorable député (M. Davin), dirigeait de son côté. Le ministre des Travaux publics, je suppose, a l'occasion de sortir de temps à autre, et il en profite, naturellement, lorsqu'il y a relâche. Si c'est la raison pour laquelle il a quitté son siège, alors il ne pouvait choisir meilleur moment.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest nous a déclaré avec gravité que le ministre des Travaux publics ne voulait pas répondre à une question qu'il posait, et que les lâches partisans de celui-ci l'approuvaient. M. l'Orateur, vous avez été témoin de ce qui s'est passé cette après-midi. Je suis certain que vous avez assisté avec peine à cette scène. Vous avez remarqué, j'en suis convaincu, avec quelle aménité le débat s'est poursuivi. Vous avez vu qu'on devait affirmer son droit de parler quand on avait la parole. Mon honorable ami (M. Tarte) aurait été interrompu par des milliers de questions, et son discours aurait été pis qu'un composé de fragments, s'il n'avait réclamé comme il l'a fait, le droit de parler sans être interrompu. Dans les circonstances, je ne sais pas si j'ai le droit de dire qu'il s'agissait là d'un acte d'impertinence de la part de mon honorable ami le député d'Assiniboïa-ouest. Dans tous les cas, le refus de l'honorable ministre de répondre n'autorisait pas ce monsieur à s'en plaindre comme d'un outrage fait à ses droits, et à taxer de lâche conduite de la part des partisans du ministre les manifestations évidentes de désapprobation que ces tentatives d'interruption ont provoquées.

L'honorable député (M. Davin) a représenté que le ministre des Travaux publics avait été soumis à un examen sévère, qu'on l'avait averti qu'il devait excuser la conduite qu'il avait suivie, et qu'il lui fallait faire quelque chose pour tirer son parti de la situation fâcheuse dans laquelle l'avait placé sa conduite malséante et incongrue. Je ne vois rien de malséant dans la conduite de l'honorable ministre. Je ne pense pas qu'on l'ait appelé à en rendre compte ni qu'on l'ait interrogé à ce sujet. Je trouve qu'il n'a rien fait qui mérite le qualificatif de lâche. Et même, en tant qu'il s'agit du journal avec lequel il passe pour avoir des affinités, et de l'article qui a fait le sujet de tant de tapage et de rage de la part de la gauche, il me semble qu'il n'y avait pas lieu de s'étonner, dans les circonstances.

M. MONTAGUE : L'honorable député (M. Charlton) a-t-il lu le *Globe* ce soir ?

M. CHARLTON : *Non ; mais si mon honorable ami (M. Montague) l'a lu, je ne* doute pas qu'il y ait trouvé quelque chose qui soit *de nature à lui faire du bien.*

M. MONTAGUE : Le *Globe* dit que les déclarations de M. Tarte sont d'hystériques sottises.

M. CHARLTON : Mon honorable ami le député d'Assiniboïa-ouest a saisi l'occasion de ce débat pour ressusciter un vieux document de la campagne électorale de 1896. Tout ce débat, tel que conduit par la gauche, indique un mouvement concerté d'avance pour jeter du discrédit sur le gouvernement au moyen d'un appel aux préjugés de race, et du rebâchage des anciennes questions politiques qui ne se rattachent nullement au sujet de discussion. L'honorable député a mentionné que ce vieux document, publié dans Québec lors de l'ancienne campagne électorale de 1896, accusait sir Charles Tupper de commettre une bévue en préconisant la fédération impériale. Et il a dénoncé ce document avec beaucoup de confiance, comme si par là il avait convaincu le parti libéral de l'accusation de déloyauté qu'il portait contre lui. Comment ! M. l'Orateur, la question de la fédération impériale est une question libre ; c'est une question au sujet de laquelle on peut exercer sa liberté d'opinion sans être taxé de sentiments déloyaux.

Cette question est une question difficile et compliquée. Il n'est pas de divergences de sentiment au Canada quant à l'opportunité de l'unité impériale, c'est-à-dire de la réunion des colonies fidèles à la mère patrie, en empire—cette idée est adoptée par tous comme la doctrine que devraient admettre toute colonie et tout parti. Mais la question de la fédération impériale comporte diverses particularités relativement à la représentation et au mode de fonctionnement, pour les fins législatives et au mode d'union des colonies avec l'empire. Toute cette question de fédération impériale, discutée depuis des années, est une question difficile et sur laquelle il peut exister des divergences d'opinion, sans qu'on puisse nullement mettre en doute la loyauté du parti qui serait d'un avis contraire. L'idée de

faire peser l'accusation de déloyauté sur le parti libéral, parce qu'un document de la campagne électorale de 1896, publié et mis en circulation dans la province de Québec, parlait irrévérencieusement de sir Charles Tupper et, dans un sens, n'approuvait pas sa politique concernant la fédération impériale, ne porte pas sur la question de déloyauté, elle porte sur la question de la fédération impériale, et sur cette question seulement.

M. l'Orateur, j'ai mentionné il y a quelques instants que nous avons en ce pays deux races qui, tout en n'ayant pas tout à fait la même force numérique, sont assez balancées sous ce rapport pour rendre difficile l'administration de nos affaires, si l'on s'adresse au sentiment de race, ou si l'on n'adopte pas la ligne de conduite voulue relativement aux rapports et aux intérêts mutuels des races. Or, malheureusement, la grande masse de la population da langue anglaise du Canada connaît fort peu de chose au sujet des Canadiens-français de la province de Québec ; et, d'autre part, la plus grande partie de la population de langue française est fort peu au fait de ce qui concerne les Canadien-anglais des autres provinces. Si ces deux populations se mêlaient davantage ensemble, si elles se connaissaient mieux l'une l'autre, on verrait disparaître presque tous les préjugés qui existent de part et d'autre, et s'évanouir dans une grande mesure les difficultés qui entourent le gouvernement de ce pays. J'ai pu étudier un peu la race française lors de mon long séjour à Québec l'an dernier, et rien ne m'empêche d'avouer que l'impression que m'a faite ce qui constitue le caractère du peuple Canadien-français a été des plus favorables. J'ai constaté, M. l'Orateur, que c'est une race aimable, amoureuse de l'ordre, industrieuse, sobre et attachée aux lois. Nous avons là l'étoffe de bons citoyens, et ce sont de bons citoyens. Il importe que l'assimilation des races se continue ; il importe que ces races se connaissent réciproquement et qu'elles s'assimilent plus parfaitement. Or, on peut arriver à cette fin désirable, non en suivant la ligne de conduite tenue ici cette après-midi, non en s'adressant aux préjugés, non en ayant recours au langage violent et aux mauvais traitements, mais en adoptant une politique de tolérance, de bienveillance, d'appréciation mutuelle et de mutuel respect pour les droits réciproques. Telle est la ligne de conduite qu'il faut suivre pour réaliser cet état d'assimilation que nous désirons voir exister entre les populations anglo-saxonne et française du Canada.

M. l'Orateur, quels sont les antécédents de la race française sur ce continent ? Est-ce que cette population de la province de Québec est une population qui n'a pas d'histoire, qui n'a rien qui lui donne droit à notre respect, qui lui donne droit à notre reconnaissance ? Au contraire, c'est une race possédant une histoire qui lui mérite l'admiration de tous ceux qui examineront quels ont été les antécédents du peuple français sur le continent de l'Amérique du Nord avant la conquête. Ces français ont été les découvreurs d'un empire. Lasalle, Marquette Tonty, Hennepin et d'autres explorateurs de la même nation ont remonté le cours de la rivière Ottawa alors que toute cette contrée était sauvage. Ils réussirent à se rendre au lac Huron et à traverser toutes les mers intérieures de l'Amérique du Nord, pour établir leurs postes militaires et de commerce à Mackinac, dans l'Illinois, sur le Mississipi, sur la rivière Ohio, et au confluent de la Monongohela et de l'Alleghany, à Fort Duquesne. Ils enfermèrent les établissements anglais derrière le cercle d'un cordon de postes militaires. Ils étaient parfaitement au fait des grandes ressources et du grand avenir du grand ouest. Alors que les colons anglais ne pouvaient se décider à s'éloigner du bord de la mer, et qu'ils s'avançaient lentement et sans faire preuve d'esprit d'entreprise, sans se hasarder dans l'intérieur à mesure que leurs établissements progressaient, les Français, bien qu'une poignée, pénétraient jusqu'au cœur même de la contrée, et devenaient familiers avec tous les grands traits géographiques des âges du continent qui ont précédé la conquête du pays par l'Angleterre. Lorsque vint le choc de la bataille, lorsqu'eut lieu la dernière lutte entre ces deux nations—car il semble que la Providence avait décrété que l'Amérique n'était pas assez grande pour contenir une nation anglaise et une française—ces Français n'étaient sous aucun rapport un ennemi méprisable. Ils nous infligèrent une désastreuse défaite à la Monongohela, et 2,000 soldats anglais mordirent la poussière dans une embuscade où se trouvait postés seulement 500 français et sauvages. Ils nous ont battu à Ticonderoga, ils nous ont battus à maints endroits, le sort de la guerre ayant été contre nous durant deux ou trois ans. Enfin, les choses tournèrent en notre faveur, et la nationalité française de l'Amérique du Nord cessa d'exister lorsque le défi du combat fut jeté sur les plaines d'Abraham, et que Wolfe défit Montcalm. Mais maintenant que la lutte est terminée, maintenant que grâce aux armes et à la valeur anglaise, le continent de l'Amérique du Nord, échappant à la domination du roi de France, se trouve assuré à la jouissance de notre race, nous sommes obligés, lorsque nous jetons un regard retrospectif sur la campagne militaire qui a précédé l'événement, d'avouer que notre ennemi était brave et digne de notre respect.

Qu'on se rappelle que cette population du Canada qui a rendu si difficiles à l'empire anglais les efforts pour la subjuger, fut constatée lors de la conquête ne former que 60,000 âmes, y compris les femmes et les enfants ! Or, cette poignée de Français nous avait causé toute la misère dont j'ai parlé, nous obligeant de recourir à toutes les ressources de l'empire pour la conquérir, ce qu'enfin nous avons fait.

M. l'Orateur, les descendants de ces 60,000 Français qui habitaient le Canada à la

fin de la guerre anglo-française, possèdent des sentiments, possèdent une histoire, possèdent l'orgueil naturel des ancêtres. Et pourquoi pas ? Lorsque l'an dernier je contemplais les magnifiques environs de Québec ; quand je songeais que cette position imprenable constituait le centre de la domination française en Amérique, et que ces gens-là devait, en présence des montagnes et du majestueux Saint-Laurent, sentir la nature romanesque de l'œuvre d'ouvrir les régions lointaines de l'Ouest, en y pénétrant par leurs voyageurs pour y établir leurs postes de commerce et y jeter les fondements du puissant empire qu'ils rêvaient, empire qui devait comprendre la vallée du Mississipi et celle des grands lacs ; quand, dis-je du haut des Plaines d'Abraham et des remparts de la citadelle de Québec, je contemplais ces montagnes évocatrices, je me suis dit que ce peuple doit être fier de son passé, qu'il doit comprendre qu'un splendide avenir national lui a échappé, qu'il doit le regretter, qu'il est naturel qu'il le regrette, et que la seule ligne de conduite à suivre à l'égard de cette population en est une de justice et de générosité, une ligne de conduite par laquelle son caractère et la nature de ses hauts faits doivent être reconnus, c'est-à-dire, le résumé de la ligne de conduite même que le gouvernement anglais a tenue et dont se sont écartés mes honorables amis de la gauche, cette après-midi. Nous devrions déprécier toute manifestation de sentiment comme celle à laquelle nous avons assisté en cette enceinte aujourd'hui, manifestation purement faite dans le but de faire appel aux préjugés de race, et d'enflammer les animosités, et de chercher indignement à faire de l'exploitation politique.

Eh bien ! comme je l'ai dit il y a un instant, nous devrions respecter ces préjugés et ces sentiments ; nous devrions respecter les sentiments conservés par les descendants d'une noble race qui comprend qu'elle a été conquise, et qu'elle se trouve dans un pays étranger à celui de leurs ancêtres ; mais qui, néanmoins, est loyale à ses obligations envers la couronne anglaise, qui reconnaît la générosité avec laquelle elle a été traitée, et qui est résolue de maintenir les institutions sous lesquelles elle vit.

Je le répète, M. l'Orateur, la population canadienne-française est loyale. Je répudie toute idée, toute pensée, toute insinuation et toute assertion tendant à la taxer de déloyauté envers l'empire et envers la couronne. Et si quelque chose pouvait avoir l'effet de détourner cette population de ces sentiments de loyauté et de la dégoûter de son allégeance envers le gouvernement sous lequel elle vit, c'est précisément la ligne de conduite suivie en cette Chambre dans le cours de ce débat où l'on s'est adressé aux préjugés, où l'on a faussement interprété la conduite de certains de nos hommes et de certains journalistes, et où les agresseurs ont omis de reconnaître le véritable état de choses, ou ayant reconnu cet état de choses, ils ont cherché à induire le public en erreur en les défigurant.

Comme je l'ai dit, l'assimilation est chose désirable. Mais comment y parvenir ? Es-ce par l'emploi de la force, en recourant aux violences de la populace ? Cette manière d'agir la produira-t-elle ? Jamais M. l'Orateur. Si nous recourons à cette ligne de conduite, la division qui existe s'accentuera, la séparation des deux races deviendra plus prononcée ; et, au lieu de diminuer, les difficultés d'assimiler ces deux races se trouveront grandement accrues.

Maintenant quant à cet incident du drapeau, quant à une populace descendant dans la rue pour sommer le personnel d'un établissement ou d'une université d'avoir à hisser un drapeau qu'on n'aperçoit pas, à qui appartient-il de décider si j'arborerai ou non un drapeau sur ma maison ? Arborer le drapeau est le signe d'un bon sentiment qui obtiendra notre approbation ; mais on peut avoir des raisons pour ne pas le faire.

La Presse, comme elle l'a déclaré, n'avait pas de mât. Ça pouvait être une raison. On pouvait ne pas avoir de drapeau, et c'eût été une autre raison. On aurait pu oublier la chose, et c'eût été encore une raison. Quoi qu'il en soit, négliger d'arborer un drapeau ne prouve pas qu'on soit déloyal ; et il est outrageant de voir une foule descendre dans la rue pour attaquer un homme ou une institution, ou pour saccager une maison, parce qu'on n'aurait pas jugé à propos de hisser certain drapeau. L'absence du drapeau n'établit pas l'existence de la déloyauté, et nous n'avons pas le droit de supposer qu'une maison, une institution ou un homme sont déloyaux parce qu'ils ont négligé de hisser le drapeau. Nous n'avons rien à voir dans leur conduite à cet égard, et si nous désirions les vois hisser le drapeau, il vaudrait mieux s'adresser à eux amicalement, leur faire des remontrances et leur dire : "Vous devriez arborer le drapeau afin de manifester vos sentiments." Mais n'allons pas recourir au baton, car nous ne les rendrions pas plus loyaux par ce moyen.

Je croyais fermement, il y a quelques années, que nous étions arrivés au point d'unifier ces deux races, ou que, du moins, il existait des influences de nature à nous conduire plus rapidement qu'avant à l'achèvement de cette œuvre. Voici le fait auquel je fais allusion. Pour la première fois, le premier ministre était Canadien-français. Nous savons, du moins nous, les députés de la droite, que le très honorable ministre, était un homme parfaitement loyal, un libéral de l'école anglaise, très versé dans l'histoire du libéralisme anglais, et nous croyions, comme je le crois encore, que dans ces circonstances, il serait plus facile de rapprocher la population canadienne-française à la population de langue anglaise, vu que nous avions un homme de nationalité canadienne-française comme premier ministre au Canada. Je crois que ce fait a beaucoup contribué à

cela. J'affirme que c'est une excellente chose sous ce rapport pour le Canada, que la constitution du cabinet fédéral ait eu le caractère qui le distingue depuis la dernière élection générale. Dans tous les cas, je regrette de voir, et je dois flétrir cette tendance à entraver, par une conduite comme celle qu'on a tenue ici aujourd'hui, l'acheminement vers ce but désirable, résultat naturel d'un semblable état de choses.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a fait ironiquement allusion au très honorable premier ministre, parce que celui-ci a manifesté des sentiments de loyouté lors des fêtes du jubilé, insinuant qu'après avoir quitté l'entourage qui l'avait influencé en cette occasion, ses sentiments de loyauté s'étaient aussitôt évanouis. Lancer ces imputations et ces insinuations de déloyauté contre celui-ci et celui-là est une triste besogne, et je crois qu'il est à peu près temps qu'on en finisse. Un apôtre de la loyauté comme l'honorable député de Bruce-nord, le pessimiste (M. McNeill), a suggéré, l'autre jour, avec toute la frayeur et la loquacité d'une vieille femme, que le gouvernement et l'opposition devraient convoquer une assemblée solennelle afin d'y trouver le moyen de sauver cet empire de la ruine. Puis, il a prévenu nos amis Canadiens-français, que tandis que nous, qui parlons la langue anglaise au Canada pourraient assurer notre salut en nous confiant à la mercie de nos cousins de la nation voisine et en unissant notre sort au leur—ces paroles tombées de la bouche de l'honorable député m'ont tellement étonné, que je me suis demandé si vraiment j'étais en cette Chambre, —la population canadienne-française du Canada n'avait pas un tel refuge, un tel port où elle pourrait trouver asile à l'heure du désastre. Il s'est apitoyé sur leur sort du plus profond de son cœur, puis s'est écrié : " Il faut faire quelque chose pour éviter ce désastre et sauver cet empire d'une ruine épouvantable, complète, irréparable." Je dirais : " Ayons confiance dans notre nation, dans nos autorités, dans notre peuple, et les uns dans les autres ; que les deux côtés de la Chambre s'accordent au moins sur un point, savoir ; que tous nous désirons voir prospérer le Canada, et favoriser la cause qui conduira à cette prosperité!" C'est là, je crois, le but du peuple, à quelque parti qu'il appartienne en ce pays ; et les membres de la gauche, qui ont guerroyé cette après-midi en en appelant aux préjugés de race, seront déçus dans leurs espérances, car je ne pense pas que le bon sens du grand parti conservateur du Canada les appuie dans leurs tentatives de mettre aux prises les deux races de la Confédération.

M. l'Orateur, faisons régner la paix et l'harmonie entre les deux grandes nationalités qui forment la population de notre grand Canada, provoquons une assimilation aussi prompte que possible de ces deux races, et n'allons pas, dans tous les cas, entraver la marche des événements propres à amener cette assimulation par la conduite insensée suivie en cette enceinte cette après-midi. Arrêtons-nous au seul mode qui produira ce résultat, et abstenons-nous de tout acte de nature à différer ou à éloigner la réalisation de l'union, par le cœur, par les sentiments, par l'affection et par leurs aspirations, des deux grandes races qui habitent la Confédération canadienne.

Fonder une nation est chose importante. C'est là même la tâche dans laquelle nous sommes engagés aujourd'hui. Nous édifions une nation. Nous avons un vaste territoire et d'immenses ressources dont nous ne comprenons pas encore toute l'importance, et dont l'abondance croissante se révèle chaque jour à nos yeux. Nous possédons un territoire qui peut faire vivre 75,000,000 d'habitants, au moins, des produits de son sol. Ce sont là les fondements du bien-être matériel d'un grand empire ; et, M. l'Orateur, ce devrait être le souci, le désir et l'espoir de tout homme public en cette Chambre et dans toute la Confédération, ainsi que de tout citoyen du Canada, de favoriser les intérêts de cette jeune nation, et de voir à ce que ces fondements de son avenir soient exploités de telle sorte que cet avenir soit grand, glorieux et prospère. Combattre contre ses intérêts, anéantir ses espérances d'avenir, ou tenter de le faire par la conduite insensée tenue cette après-midi—conduite qui, si l'on y persistait, pourrait causer un grand embrasement et la ruine de la Confédération ;—combattre contre le bien-être de cette jeune nation et tenter de détruire son avenir par une conduite comme celle-là, est un crime abominable contre le Canada et contre l'empire. Je le répète, tout en voulant rester fidèle à l'empire, tout en étant prêt à résister à l'aggression qu'une race quelconque pourrait tenter contre lui en ce pays, je demande l'application du franc-jeu, la pratique des rapports de bon voisinage, la profession du respect des droits réciproques, la manifestation du désir de fonder cette nation sur de larges et solides principes de justice et de vérité, c'est-à-dire, sur des principes de liberté et de franc-jeu britanniques pour tous; et, si nous adoptons cette ligne de conduite, si nous sommes animés de ce désir, nous n'aurons plus de scènes comme celles qui ont déshonoré la Chambre cette après-midi.

M. V. D. MONK (Jacques-Cartier): Je désire être bref dans mes remarques, et je dois dire très franchement, que comme citoyen de Montréal, portant un vif intérêt à la bonne rénommée de cette ville et au maintien de sa paix et de son honneur, je ne pense pas qu'un très grand bien ait été accompli par ce débat. Je ne doute pas qu'à l'exception, peut-être, d'un ou deux, tous ceux qui ont parlé en cette Chambre aujourd'hui, aient été animés de motifs convenables. Je dois dire que l'incident qui a eu lieu à Montréal a grandi par la distance, et qu'il ne mérite pas l'importance

qu'on lui a accordée ici. Il est parfaitement vrai que les troubles ont pris naissance, originairement, dans des frasques de certains étudiants, et que c'est grâce à l'esprit de modération avec lequel les deux universités les ont traitées, qu'elles n'ont pas pris de plus graves développements.

Voici, en résumé, les faits. Les étudiants du McGill sont partis le matin pour célébrer, par une marche triomphale, les victoires des armes anglaises dans le Sud-africain. Ils se sont rendus en ville, et je crois—nous ne le savions pas alors—qu'ils se sont arrêtés à plusieurs endroits en route. J'exposerai à la Chambre les faits tels que je les connais, afin qu'on puisse bien les comprendre. Ils se sont arrêtés à différents endroits en route, y insistant qu'on arborât le drapeau anglais. Ils se sont arrêtés, je crois, aux bureaux du *Star*, ce à quoi le ministre (M. Tarte) a fait allusion, et ils en ont enlevé les bulletins affichés à la façade, au grand ennui des propriétaires de ce journal. Ceux qui connaissent bien Montréal, sauront quel chemin ils ont suivi. Ils se sont rendus ensuite aux bureaux du *Herald*, puis aux bureaux des journaux français, situés à proximité les uns des autres. Là se trouve l'organe du ministre des Travaux publics, et, tout à côté, *La Presse* et *Le Journal*, l'organe des conservateurs français ; et les manifestants insistèrent pour qu'on y arborât le drapeau anglais. De là, enfin, ils se sont transportés à l'université Laval, située sur la rue Saint-Denis, où ils exigèrent que le drapeau fût hissé.

Eh bien! M. l'Orateur, je suis convaincu qu'on avait l'intention de faire la chose à cet endroit. Tous ceux qui connaissent l'université Laval et son histoire, ne peuvent avoir aucun doute sur sa loyauté. Douter de la loyauté du personnel de cette institution c'était manifester une grande ignorance. L'université Laval est une ancienne institution, l'un des plus anciens établissements d'éducation de l'Amérique Britannique du Nord, constituée en corporation par charte royale, et qui a toujours été notée pour sa loyauté, ce qu'on ne peut mettre en doute. M. l'Orateur, parlant comme professeur, ayant enseigné le droit constitutionnel à plus de 120 étudiants en droit, chaque année, dans cette université, et ayant eu occasion d'observer les étudiants en maintes circonstances, j'ose dire qu'il est impossible de trouver nulle part ailleurs un groupe de jeunes gens plus loyaux et plus amoureux de l'ordre.

Eh bien! M. l'Orateur, si je comprends bien, le drapeau fut arboré, puis les étudiants du McGill continuèrent leur course. Nous avons appris, ensuite, qu'ils étaient allés au collège Bishop et à d'autres endroits, et qu'au collège Bishop ils avaient fait la même sommation qu'à l'université Laval.

Une VOIX : Et qu'au "Board of Trade."

M. MONK : Oui, ils sont allés au "Board of Trade."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils n'ont pas enfoncé les portes en cet endroit.

M. MONK : Permettez-moi d'en arriver à ce qui a été la cause de la véritable difficulté. Je suis loyal, et je suis prêt à arborer le drapeau anglais en toute circonstance, quand la chose est nécessaire.

Mais, M. l'Orateur, je dois déclarer ici, que comme question de principe, je ne reconnais à personne le droit de me forcer à hisser le drapeau anglais ou tout autre drapeau . Dans le cas de l'Université Laval, l'attaque est accompagnée de circonstances encores plus agravantes. Depuis un grand nombre d'années, nous avons fait tous les efforts possibles pour établir cette institution sur un pied convenable dans la cité de Montréal. Nous avons fait des sacrifices extraordinaires pour y créer des chaires d'enseignement, pour y installer une bibliothèque, ainsi que tous les accessoires requis dans une insitution de cette importance. Ceux qui, comme moi, savent à quoi s'en tenir sur l'état de cette institution, n'ignorent pas tout ce que cela a coûté de sacrifices. Cependant, il nous manque encore bien des choses que nous avons le droit d'avoir. On a dit que le journal *La Patrie* ne possédait pas de drapeau, mais il se pourrait bien que nous serions dans la même position.

La difficulté a réellement eu lieu le soir. A cette heure de la journée tout était calme, lorsqu'une foule—j'allais dire une populace—mais il m'en a coûté de me servir de cette dernière expression, pour indiquer une masse de personnes, dans laquelle figuraient peut-être les étudiants de l'Université McGill ; car je suis moi-même un ami de cette institution, j'y ai obtenu mes degrés, les facultés des deux universités sont nécessairement en contact continuel, et nos relations ont toujours été des plus agréables.

Dans le cours de la soirée, une troupe, animée par des motifs que j'ignore, mais qui paraissaient certainement du caractère le plus répréhensible, une troupe, dis-je, dont un grand nombre d'étudiants de l'Université McGill faisaient partie, je crois, vint d'une autre partie de la ville et assiégea l'Université Laval. Il n'y a pas moyen d'exprimer autrement ce qui s'est passé. Ceux qui demeurent à Montréal savent à quoi s'en tenir à ce sujet. Cette foule, forte de quatre ou cinq cent personnes, une fois rendue en face de l'institution, et sans la moindre provocation, tenta de pénétrer dans l'édifice. Elle y aurait certainement réussi, n'eût été la présence d'un certain nombre d'élèves de Laval accourus pour défendre cet édifice dont l'érection a coûté tant de sacrifices, et qui contient des trésors d'une valeur inestimable pour nous. Mais ce groupe de défenseurs n'aurait pu résister aux efforts d'une telle foule, sans l'assistance de la police, qui ar-

riva un peu plus tard. Une chose certaine, c'est que sans les efforts de ces étudiants et de la police, l'entrée de l'édifice aurait été forcée, et tout le bâtiment saccagé.

Il est inutile de vouloir essayer de pallier les faits. Pourquoi ces gens se rendaient-ils à cet endroit à cette heure de la nuit, et pourquoi ont-ils refusé de se retirer, lorsqu'on le leur a demandé ? Les étudiants de Laval se sont contentés de lancer des jets d'eau sur les assaillants, au moyen des boyaux à incendie, tandis que ces derniers brisaient les vitres qui se trouvaient du côté de la façade de l'édifice. Cette tourbe, je ne puis l'appeler autrement, fit des efforts désespérés pour forcer l'entrée, et personne ne peut dire ce qui en serait résulté, si elle avait réussi à mettre son projet à exécution. Je laisse aux hommes indépendants de cette Chambre le soin de décider ce qui serait arrivé. Les étudiants de l'Université Laval étaient donc forcés d'agir comme ils l'ont fait ; et tous ceux qui sont venus à Montréal savent que sans l'intervention de la police, l'édifice aurait été détruit, et peut-être brûlé.

Le lendemain matin, les chefs des deux univrsités, Mgr. Bruchési et le principal Peterson se rencontrèrent, et l'on ne peut trop louer la conduite du principal Peterson, qui s'est rendu à l'Université Laval, pour exprimer le regret qu'il éprouvait de la scène de la veille. On ne pouvait s'attendre à mieux de sa part. Il exprima l'espoir que la chose n'irait pas plus loin, et le recteur de l'Université Laval demanda à ses étudiants de rester calmes. Une telle conduite avait soulevé l'indignation parmi la population de cette partie de la ville, aussi les autorités de l'Université Laval demandèrent aux étudiants de cette institution, qui sont très nombreux, de ne faire aucune manifestation.

J'étais à Québec en ce moment, et je dois avouer que la nouvelle de ce désordre m'a profondément indigné.

Les étudiants de Laval suivirent le conseil qu'on leur donnait, mais dans l'après-midi ils sortirent en corps dans la ville, et que firent-ils? Lorsque je parle des étudiants de Laval, je le fais en connaissance de cause. Ils partirent, portant en tête de la procession le drapeau anglais, ainsi que le drapeau de l'université ; et parcoururent la rue St-Jacques jusqu'au carré Victoria ; à ce dernier endroit ils saluèrent la statue de la Reine, puis revinrent sur leurs pas. C'est à ce moment qu'eut lieu un incident vraiment regrettable, et que le drapeau anglais fut foulé aux pieds ; mais, M. l'Orateur, ce n'est pas un étudiant de Laval qui s'est rendu coupable de cet acte ; et je profite de la circonstance pour déclarer que l'article publié par le *Citizen* d'Ottawa, qui a été cité dans cette Chambre, tendant à dire que ceux qui ont commis cet acte infâme étaient des étudiants, est un mensonge et rien de plus. Voilà tout ce que l'on a à reprocher aux étudiants de Laval.

L'attaque de l'université, la veille, fut une affaire très sérieuse; et de nombreuses arrestations y furent faites ; cependant, il me fait plaisir de pouvoir déclarer, comme l'a fait remarquer le recorder Weir, que parmi les personnes arrêtées il ne se trouvait pas un seul étudiant du McGill. Après ces divers événements, la paix semblait être rétablie ; le Principal Peterson avait recontré les autorités de l'Université Laval pour en arriver à une entente, le ton de la presse de Montréal était plus calme, et tout semblait vouloir rentrer dans l'ordre, lorsque *La Patrie* publia cet article dont il a déjà été question, et pour lequel je blâme le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et son organe. Cet article n'avait pas sa raison d'être. Je ne mets pas en doute la loyauté de ce journal ; mais je dis que la publication de cet article indique un manque complet de jugement. Il eut pour effet de donner une importance considérable à cet incident. Il y était dit que la Confédération allait être détruite. Cela était de nature à soulever le peuple, et à l'inciter à défendre ses droits—attitude nullement justifiée par les événements.

Que voyons-nous aujourd'hui dans cette Chambre ? J'ai écouté attentivement tous les discours qui ont été prononcés, et en particulier celui de l'honorable député d'York-nord (M. Charlton). J'étais loin de croire qu'il eut les sentiments qu'il vient d'exprimer à l'égard de la province de Québec. Mais, j'ai aussi remarqué, M. l'Orateur, le langage violent dont s'est servi le ministre des Travaux publics. Le moment n'est certainement pas bien choisi pour discuter la question qu'il a soulevée cette après-midi, en nous parlant de l'attaque faite par la population de langue anglaise contre la nationalité canadienne-française. L'honorable ministre connaissait la situation à Montreal ; il savait que des efforts étaient faits pour rétablir la paix, et il aurait dû comprendre qu'un tel discours de sa part n'était pas sage ; je suis convaincu que le maire de Montréal, ainsi que toutes les autorités de la ville, qui font leur possible pour rétablir la paix, le blâmeront pour les paroles qu'il vient de prononcer dans cette Chambre.

C'est à l'attitude modérée prise par les journaux de Montréal, et au calme dont ils ont fait preuve en cette occasion, que nous devons en grande partie la solution paisible de cet incident. Cependant, le ministre des Travaux publics, connaissant l'opinion d'une partie de la population de Montréal, à propos de l'attaque commise vendredi soir par la populace, ne craint pas de déclarer, lui, un membre du cabinet, que le *Star* est l'instigateur de cet événement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est vrai.

M. MONK : Cette déclaration de l'honorable ministre des Travaux publics est injustifiable ; elle est même inique, pour ne pas dire plus. Je suis persuadé que le premier

ministre n'approuve pas cette manière de pacifier les gens, soulevés par ces désordres. Le ministre des Travaux publics cite un article, dans lequel il jette tout le blâme pour ces difficultés sur le parti conservateur et sur son vieux chef. Une telle prétention est ridicule. Chacun sait que l'on ne peut attribuer ces difficultés à l'un ou l'autre parti. Toute cette affaire a été le résultat de l'attaque faite par la populace contre l'université Laval, vendredi soir, et il est injuste de déclarer dans cette Chambre, que c'est M. Graham et son journal qui sont responsables de cet état de choses. Une déclaration comme celle-là est de nature à causer un mal considérable dans la cité de Montréal.

J'ai écouté les dernières remarques faites par le député de Norfolk-nord, relativement à la race canadienne-française et j'approuve de tout cœur une bonne partie de ce qu'il a dit. Un autre orateur a prétendu que cet incident pourrait bien avoir un bon résultat. Il pourrait aussi avoir causé un mal incalculable, si au cours de quelques-unes de ces mêlées, un des combattants avait perdu la vie ou reçu des blessures sérieuses. Mais de cet incident, nous pouvons tirer la conclusion suivante : c'est qu'il faut nous appliquer à comprendre les sentiments du peuple canadien-français. Nous ne pouvons nous attendre à ce qu'il pense exactement comme ceux qui sont nés à l'ombre de la cathédrale de Saint-Paul. Il existe une foule de questions sur lesquelles ils ne partagent pas les mêmes opinions que le peuple anglais. Il faut avoir de l'indulgence ; ce n'est pas par des actes comme ceux de vendredi soir, que l'on apprendra aux Canadiens-français à être loyaux.

M. BELCOURT : Ils n'ont pas besoin qu'on leur inculque ce sentiment, car ils sont loyaux.

M. MONK : Le peuple canadien-français n'est pas arrogant, mais il est orgueilleux et impressionable, et cela avec raison ; ce n'est pas par des moyens comme ceux-là que l'on réussira à l'attacher à l'empire, au drapeap britannique ou à cette Confédération, et ceux qui ont recours à de tels procédés, ne peuvent être trop rigoureusement condamnés ; car, en agissant ainsi, ils font preuve d'un manque total de patriotisme et de sentiment britanniques. Pour ma part, je constate qu'à Montréal, ce n'est pas de cette manière que l'on est disposé d'agir à leur égard. Je trouve, dans le *Witness* de ce soir, le compte rendu d'un service commémoratif célébré dans la cité de Montréal pour un certain nombre de ceux qui sont tombés sous les balles ennemies, dans la guerre actuellement en Afrique. Au cours de ce service, le Rév. T. E. Cunningham s'est exprimé comme suit :

Lorsque, enfin, le télégraphe nous a annoncé la bonne nouvelle de la délivrance de Ladysmith, tous les cœurs anglais ont débordé de joie.

Que voyons-nous dans notre propre cité ? Un malentendu entre les citoyens de langue anglaise et les citoyens d'origine française. Ce malentendu doit disparaître ; il ne faut pas que nous laissions un seul instant la désunion se glisser dans nos rangs. Il nous faut vivre ensemble à l'ombre du même drapeau ; puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne pas nous unir dans un même sentiment et nous réjouir de nos communes victoires. Nous, Anglais, devons être tolérants et non arrogants.

Vivons en paix et soyons pleins de tolérance les uns pour les autres. Nos soldats canadiens, anglais comme français, sont partis pour la guerre, pour y faire leur devoir, et leur carrière est déjà brillante. Ils sont avec Roberts et ont pris part à la capture de Cronje et de ses hommes. Nous dirons avec raison qu'ils ont effacé la tache de Majuba-Hill. Ils ont fait voir au monde entier qu'ils sont dignes de leurs ancêtres, ils vaincront ou mourront à la tâche.

En d'autres termes, cela veut dire que notre loyauté à l'avenir devra plus ressembler à celle que j'ai moi-même observée pendant mon séjour en Angleterre, c'est-à-dire, une loyauté tranquille, sage, profonde et ombrageuse, si l'on veut, mais tolérante pour toutes les autres races et les autres nationalités qui réclament la protection du drapeau anglais.

M. BOURASSA : Je concours dans la plus grande partie de ce que vient de dire l'honorable député qui m'a précédé, et surtout dans le récit qu'il nous a fait des événements que nous déplorons, j'en suis sûr, tout autant que lui. Mais il y a un point sur lequel je ne puis être d'accord avec lui. J'admire la manière dont il a parlé des sentiments exprimés par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), mais il me paraît avoir complètement oublié comment ce débat a été soulevé et le but évident de celui qui l'a soulevé. Je suis convaincu que tous les députés de la droite regrettent autant que le député de Jacques-Cartier que ce débat ait eu lieu. Mais qui a commencé? D'où est venue la provocation ? Qui a commencé à lancer des insinuations et à donner à l'incident une importance qu'il n'a pas ?

Examinons un peu les discours qui ont été prononcés cette après-midi, en commençant par celui du député de Bruce (M. McNeill), qui a ouvert le feu. Je ne doute de ni sa loyauté, ni de la droiture de ses intentions, mais il s'imagine, à tort, être le père de l'empire, et dès qu'un petit incident se produit au Canada, en Afrique ou en Asie, ou dans une partie quelconque de l'empire, il s'en empare immédiatement, en fait sa chose et s'imagine que les destinées de l'empire, qu'il considère comme sien, sont en danger. J'admets, avec le député de Jacques-Cartier, que cet incident a été amplifié et commenté bien inutilement ; mais *La Patrie* n'est pas la seule coupable sous ce rapport. Voici ce qu'en dit *L'Evénement* de Québec, un journal conservateur français :

Les scènes déplorables provoquées par le plus aveugle fanatisme, qui se sont passées à Mont-

réal, sont bien de nature à créer l'impression que nous sommes à la veille d'une guerre civile. Elles sont aussi de nature à faire croire que nous ne vivons plus dans un pays libre.

Le *Courrier du Canada*, un autre journal de Québec, exprime les mêmes opinions, en ces termes :

Les scènes déplorables provoquées par le plus aveugle fanatisme ne peuvent être trop profondément déplorées ni condamnées trop sévèrement à cause de la conduite des étudiants du McGill. Ce n'est pas par ces scènes de désordre qu'il convient de célébrer le triomphe des armes anglaises, car elles sont de nature à allumer les feux de la discorde et des haines de races dans ce pays.

Nos honorables collègues de la gauche paraissent vouloir donner à ces événements les proportions qui conviennent le mieux à leurs propres vues. J'admets avec le député de Jacques-Cartier, qu'on a donné trop d'importance à cet incident, mais je ne sais pas s'il a entendu cette après-midi, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), chercher à amoindrir autant que possible l'importance de cette affaire. Il n'y avait pas, dit-il, de populace ; c'était un simple petit conflit entre les étudiants des universités McGill et Laval. Mais le principal organe conservateur à Ottawa, avec lequel l'ex-ministre des Finances à certaines relations, je crois, n'est pas de cet avis. Comment rapporte-t-il l'incident ? En parle-t-il sur le même ton que le député de Jacques-Cartier, que l'*Evénement* et le *Courrier du Canada* ? Qualifie-t-il dans les mêmes termes que ces journaux conservateurs, la conduite des étudiants de McGill ?

Les jeunes patriotes du McGill.

Ils prennent la direction des journaux français de Montréal.

Ils arborent le drapeau anglais.

Montréal, 1er mars.—La démonstration qui a eu lieu ici, aujourd'hui, à la nouvelle de la délivrance de Ladysmith, a éclipsé tout ce que l'on a jamais vu dans ce genre ici. L'affaire a été commencée par plusieurs centaines d'étudiants de McGill, qui ont paradé dans les rues, en dépit d'une violente tempête de neige. Ils ont visité les écoles publiques et autres ; et un congé leur a été accordé. Ils s'emparèrent ensuite de tous les bulletins des journaux anglais, annonçant le grand événement et les promenèrent en triomphe dans les rues, accompagnés de nombreux drapeaux. Il n'y avait pas de drapeau sur l'hôtel de ville et la foule qui grossissait sans cesse, pénétra dans l'édifice et arbora elle-même le drapeau. Elle tourna ensuite son attention vers les journaux français qui avaient négligé de hisser des drapeaux. Ils se produisit quelques désordres à ces endroits et toute la police disponible de la ville fut dépêchée sur les lieux.

L'ex-ministre des Finances a parlé cette après-midi de la protection de la police et de la loi. A Montréal, cette protection n'était pas suffisante.

La foule persista cependant et peu de temps après, les drapeaux flottaient à la brise, à la grande satisfaction des milliers de personnes qui étaient réunies sur la rue Saint-Jacques. Tous les bulletins des journaux français furent détruits. La foule hua la police, qui était impuissante et ne pouvait que circuler dans la voiture de la patrouille. La foule se dirigea ensuite vers l'université Laval, et l'on craignait une rencontre ; mais les étudiants français n'avaient pas de cours à cette heure-là, et les étudiants de McGill s'en revinrent après avoir décoré l'édifice de drapeaux anglais.

Comme l'a dit le député de Jacques-Cartier, nous n'avons aucune objection à hisser le drapeau et à décorer nos maisons, mais nous ne voulons pas y être forcés par une populace en délire.

L'honorable député (M. Monk) s'est affligé du fait que l'on ait voulu attribuer aux journaux conservateurs des intentions qu'ils n'ont pas. Qu'il me permette, pour sa propre édification, de lui citer un article publié dans l'*Evening News* de Toronto, qui n'est certainement pas un journal libéral français.

Comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant, tout était tranquille à Montréal, personne ne songeait à causer des troubles ; les Canadiens-français ne témoignèrent peut-être pas autant d'enthousiasme en apprenant la délivrance de Ladysmith que les Anglais, mais ils n'avaient nullement l'intention d'empêcher leurs compatriotes, d'une autre origine, de célébrer cet événement, pourvu que cette célébration ne portât pas atteinte aux droits des autres. De quelle manière cet incident a-t-il été annoncé dans l'*Evening News* de Toronto ? Le voici :

La déloyauté cause une sédition.

Les étudiants français de Montréal foulent le drapeau aux pieds.

Et un peu plus loin :

Les étudiants anglais attaquent l'université Laval.

M. l'Orateur, l'honorable député de Jacques-Cartier sait aussi bien que moi que la déloyauté n'existe pas plus à Montréal qu'ailleurs dans la province de Québec. Ceux qui manquent de loyauté, se sont non seulement ces jeunes gens qui se sont rassemblés pour forcer une population paisible à se réjouir avec eux, mais encore ceux qui essaient de profiter de l'incident, pour avancer les affaires des membres de la gauche, au détriment des bons sentiments qui autrement existeraient dans toutes les classes de la société. En quels termes, un des principaux organes des honorables membres de la gauche, de ceux qui prétendent être animés de sentiments si affectueux à l'égard des Canadiens-français de Québec, le *News* de Toronto, annonçait-il cet incident le lendemain ?

Notre drapeau grossièrement insulté par les Français à Montréal.

Mon honorable ami (M. Monck), a déclaré qu'il ne savait pas si c'était un Canadien-français qui avait arraché le drapeau anglais. Il en est de même pour l'honorable député de Norfolk-nord et pour le ministre des Travaux publics ; mais le *News*, de Toronto, était mieux renseigné ; aussi déclara-t-il sans la moindre hésitation que le drapeau anglais

avait été déchiré à Montréal par des Canadiens-français—pas même par un Français, mais par des Canadiens-français.

Notre drapeau grossièrement insulté par les Français à Montréal.

Le drapeau anglais arraché, foulé aux pieds et brûlé par Johnny Crapaud !

Je voudrais bien savoir si le parti conservateur de ce pays, qui veut unir le Canada à l'Empire, croit qu'il va se concilier les deux millions de Canadiens-français qui habitent ce pays, et les amener à contribuer au développement de notre Canada, en les appelant des "Johnny Crapaud"? Nous avons là un exemple des bons sentiments qui les animent.

Je n'avais pas l'intention de parler d'autres choses en cette circonstance ; mais puisque je suis à parler du *News*, de Toronto, je puis ajouter que ce n'est pas la première fois que ce journal s'attaque aux Canadiens-français; Il y a environ deux ans, un crime horrible était commis à Saint-Scholastique, dans le comté des Deux-Montagnes, P.Q., et comme résultat de ce crime, un homme et un femme montaient sur l'échafaud quelques mois plus tard. Il s'agissait là d'une affaire criminelle, où la politique n'avait rien à faire. Or, que disait à ce sujet le *Spectator*, de Hamilton, qui, si je suis bien renseigné, n'est guère un journal plus français et plus libéral que le *News*, de Toronto ?

Comme cette femme est canadienne-française, il va s'en dire qu'elle ne sera pas pendu.

Le 11 mars 1899, le *News*, de Toronto, qui, ainsi qu'un grand nombre de ses pareils, songe bien souvent à la province de Québec, surtout depuis qu'elle est devenue une province libérale, publiait l'article suivant à son sujet :

En refusant de se rendre à la demande des partisans de la prohibition, sir W. Laurier, non seulement se range du côté de la minorité, mais sa conduite équivaut à dire que le pays tout entier doit être gouverné par la province la plus arriérée de tout le Dominion. Nous avons là une preuve de plus que le Canada est conduit par les descendants des français conquis, dont on a bien à tort reconnu la langue et la religion lors de la conquête, ce qui n'aurait jamais dû être fait.

Le 1er novembre dernier, je lisais encore dans ce journal anglais et conservateur :

Il paraît que dans cette partie de l'empire britannique un homme peut être traduit devant une cour de justice, subir son procès et être condamné, toutes les procédures se faisant dans une langue étrangère.

Je présume que cet article a été écrit par celui qui professe tant de respect pour la langue française.

Un tel état de choses peut satisfaire les hommes politiques, et ceux qui ont une si grande confiance dans le peuple canadien-français.

Il est évident que ce journal ne possède pas cette confiance.

Mais la plus grande partie des habitants d'Ontario est loin de croire que cette manière d'agir rend justice au pauvre citoyen anglais. Comme question de fait, un Anglais est un étranger dans la province de Québec——

Est-ce que mon honorable ami (M. Monk), approuve cette manière de voir?

M. MONK : Si mon honorable ami (M. Bourassa), désire connaître mon opinion à ce sujet, je vais lui dire, que je crois, que le moins il parlera de ces choses le mieux ce sera.

M. BOURASSA : Cette interruption n'est guère une réponse à la question que j'ai posée.

——malgré que cette province ait été conquise par ses ancêtres il y a cent cinquante ans, et qu'elle soit aujourd'hui un territoire britannique.

Le lendemain, le *News*, dans son édition du soir, publiait l'article suivant, intitulé, "La loi suprême de l'Angleterre" :

Il est bien malheureux que l'admiration professée par le premier ministre pour "la loi suprême de l'Angleterre", ne l'induise pas à essayer de l'établir dans la province de Québec, où un homme peut être poursuivi devant les cours de justice dans une langue étrangère, et d'après les termes d'un code civil français datant du siècle dernier, qui a été abandonné même en France.

Il disait encore, le 27 novembre 1899, en parlant du "sentiment franaçis" :

A notre avis, les protestations de ces journaux, et des hommes publics les plus importants parmi les Canadiens-français de ce pays, ne peuvent être interprétées que dans un sens, elles signifient que les Canadiens-français sont fermement décidés à ne rien faire pour contribuer au développement et au maintien de l'empire britannique. Leur désir est de voir l'empire se démembrer, et un état français se fonder sur les rives du fleuve Saint-Laurent.

Je sais, comme l'a dit le ministre des Travaux publics cette après-midi, que l'effet produit par ces articles n'exerce pas un bien grand effet sur la masse des Anglais qui habitent les provinces anglaises. Car, je déclare dans cette Chambre, et je suis prêt à le déclarer ailleurs, que j'ai plus confiance que cela dans le bon sens et la largeur d'esprit de la grande majorité de la population d'origine anglaise de ce pays. Ces articles vont avoir entre autres choses, l'effet suivant : celui de faire comprendre à ceux qui dans cette Chambre ne semblaient pas encore vouloir le reconnaître, que règle générale les Canadiens-français lisent et comprennent l'anglais—au moins les hommes les plus importants de cette nationalité—non seulement dans les cités, mais aussi dans les villes, et les villages, et même dans les petites paroisses éloignées, tandis que la grande masse des Anglais ne comprennent pas la langue française.

Je ne leur fais pas un reproche de cela ; mais je dis simplement, que je considère cette conduite de leur part comme faisant partie du programme de certains hommes politiques, qui de propos délibéré, écrivent ces articles dans les journaux anglais, pour

avancer les affaires de leur parti, dans la population de langue anglaise, convaincus que ces injures qu'ils lancent à l'adresse des Canadiens-français ne recevront pas de réponse dans la presse anglaise du pays, et que tout ce qui pourrait être écrit à ce sujet, par la presse française, ne sera pas lu par nos compatriotes d'une autre origine.

Je ne veux pas dire que règle générale, le parti conservateur essaie d'avancer ses affaires en soulevant des préjugés de race. Je sais que l'honorable député de Jacques-Cartier est un homme à l'esprit large. Il me fait plaisir de lui rendre ce soir cet hommage, et c'est là l'opinion que j'ai toujours professée à son égard. Je sais qu'il y a autour de lui un certain nombre de députés d'origine française et d'origine anglaise qui désapprouvent cette tactique. Malheureusement, ces hommes sont liés à un certain groupe dans ce parti, qui a amené la défaite de ce dernier par sa trahison, et qui espère aujourd'hui, pouvoir le ramener au pouvoir par *le cri de la loyauté*.

Je crois que les meilleurs éléments qui composent le parti conservateur n'aiment pas cette manière d'agir, et nous en avons eu la preuve de la bouche même de l'honorable député (M. Monk). Cet honorable député essaie de concilier ses sentiments personnels—que j'approuve entièrement, du moins sur cette question—avec les sentiments exprimés par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), et par l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Mais de tels sentiments ne peuvent se concilier ; c'est là une chose impossible. Les honnêtes gens que ce parti conservateur compte dans son sein ne peuvent demeurer fidèles aux vieux principes de ce parti, et défendre en même temps le genre d'arguments invoqués par cette autre fraction du parti conservateur.

Chaque fois que cette fraction mauvaise du parti se lèvera dans cette Chambre ou tentera de prendre la parole dans une assemblée publique, ou qu'elle essaiera de soulever des préjugés de race dans la presse, les vrais libéraux, à quelqu'origine qu'ils appartiennent, seront là pour reprendre ces hommes comme ils le méritent. Les conservateurs aux idées larges, doivent supporter les conséquences de la mauvaise compagnie qu'ils fréquentent. Cela peut leur paraître désagréable, mais nous n'en sommes pas responsables.

Le député de Jacques-Cartier nous a dit, avec beaucoup de bon sens, que ce n'était pas de cette manière que l'on enseignerait aux Canadiens-français de Québec à être loyaux. Mon honorable ami (M. Monk) était certainement guidé par une bonne intention, en parlant ainsi ; mais je lui déclare que les deux partis dans cette Chambre n'ont pas besoin d'essayer d'enseigner à la population de la province de Québec d'être loyale, car son instruction sous ce rapport est toute faite et ses citoyens sont de loyaux sujets. Leur loyauté n'est peut-être pas du même genre que celle de l'honorable député (M. Wallace). Il est possible qu'ils ne comprennent pas la loyauté de la même manière que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) ou que l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Mais je suis persuadé, M. l'Orateur, que pour le plus grand bien du Canada, pour le plus grand bénéfice de l'Angleterre, et pour le plus grand bien de l'empire, c'est une excellente chose que les Canadiens-français n'aient pas appris la loyauté à l'école de ces messieurs.

Sans doute qu'il est malheureux que le drapeau anglais ait été insulté dans la ville de Montréal, mais comme l'ont fait remarquer presque tous ceux qui ont pris part à ce débat, personne sait qui a commis cette offense, et une chose certaine, c'est que personne n'a ressenti cette insulte plus vivement que les Canadiens-français.

J'admets que ces derniers n'arborent pas le drapeau aussi souvent que certains loyalistes tory, pour la bonne raison que ces loyalistes ont besoin de ce drapeau pour cacher leurs méfaits. Il y a beaucoup de gens qui ne sont pas bien certains de posséder toute la loyauté dont ils se vantent, et qui ont tant de vilaines choses à cacher, qu'il leur faut pour cela un assortiment complet de drapeaux. Permettez-moi de vous dire, M. l'Orateur, que nous, Canadiens-français, aimons et respectons le drapeau anglais, mais avec des sentiments tout aussi sincères.

Ce drapeau n'a pas pour nous la même signification que pour les Canadiens d'origine anglaise, il n'est pas le drapeau de la patrie de nos ancêtres. Mais s'il n'est pas le drapeau de notre mère patrie, c'est celui de l'union, de l'alliance qui a été contractée sur cette terre du Canada, entre les deux races qui voulaient y vivre dans la paix et l'harmonie.

Nous avons combattu ce drapeau, quand notre allégeance appartenait à la France ; et quand le drapeau français a retraversé les mers, il a emporté dans ses plis une partie de nos cœurs, et cette partie, qui n'est pas la moindre, est restée profondément attachée au vieux drapeau qui protégeait ce pays quand nos ancêtres sont venus le découvrir et le coloniser. Mais j'ajouterai que ces sentiments d'affection, d'amour et de reconnaissance, que nous avons voués au vieux drapeau de la France, ne nous empêchent pas d'éprouver des sentiments d'amour, de loyauté et de respect pour le drapeau anglais qui l'a remplacé dans ce pays. Nous avons le cœur assez grand et l'esprit assez large pour être fidèles aux souvenirs du passé et aux devoirs du présent.

Pour nous, l'"Union Jack" est le symbole de l'union au Canada. Aussi longtemps que ce symbole sera respecté, aussi longtemps qu'on ne nous l'imposera pas comme le drapeau de la haine et de la désunion, il restera pour moi et pour tous ceux de ma race, le signe de l'union entre tous les patriotes, quelque soit leur origine. Mais gardons-nous bien d'en faire l'emblème de la tyrannie ou de la désunion. N'oublions pas que

les Canadiens-français sont un peuple fier ; ils respectent la parole donnée ; ce sont des hommes de cœur et de courage, ils ne veulent pas que les membres de l'opposition leur enseignent la loyauté, ils ne se laisseront pas insulter.

L'ex-ministre des Finances dit que les autorités de Laval et les propriétaires des journaux français auraient pu recourir à la loi ; mais supposons que la loi aurait été impuissante, est-ce la nouvelle doctrine tory, que, si je suis attaqué dans ma propre demeure, je n'ai pas le droit de me défendre, et qu'il me faut attendre que la police vienne à mon secours? Si la populace vient mettre ma maison au pillage, la première loi de ce pays, comme celle de tous les autres, et surtout de tout pays anglais, c'est la loi de la liberté, de légitime défense pour la protection de sa vie et de ses biens. Les citoyens qui ont été attaqués dans la ville Montréal ont suivi la véritable ligne de conduite qu'il avaient à tenir ; il était de leur devoir, en qualité d'hommes libres, d'hommes qui se respectent, de défendre leur propriété. Si le sang avait coulé dans les rues de Montréal, les véritables auteurs de ces désordres auraient été les hommes qui, depuis des mois, cherchent à jetter la désunion entre les races qui habitent ce pays.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il me soit nécessaire d'en dire plus long sur cette question. J'espère que nous n'aurons plus de débat comme celui-ci, dans cette Chambre ; mais que l'opposition sache que chaque fois qu'elle tentera de pousser un cri comme celui-là, chaque fois qu'elle cherchera, dans un intérêt de parti, à soulever les préjugés, comme elle l'a fait cette après-midi, chaque fois qu'elle voudra faire publier dans ses journaux d'Ontario et ailleurs, des sentiments, comme il en a été exprimés ici ce soir, sentiments qu'elle sera obligée de désavouer dans la province de Québec, nous saurons rencontrer nos adversaires sur leur propre terrain. Nous serions des lâches, si nous ne le faisions pas. Je répète que nous sommes loyaux, mais nous avons aussi le respect de nous-mêmes, et nous saurons défendre ce que nous croyons vrai et juste.

M. WALLACE : L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) vient de dire qu'il est heureux pour les Canadiens-français qu'ils n'aient pas appris la loyauté à l'école du député d'York-ouest. Je crois, cependant, que l'honorable député de Labelle n'aurait rien perdu, s'il avait pris des leçons de loyauté du député d'York-ouest ou de tout autre personne véritablement loyale.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. WALLACE : Oui, M. l'Orateur, je défie qui que ce soit de signaler la moindre défaillance dans ma loyauté à ma souveraine et à mon pays.

M. BELCOURT : Parlez donc de votre discours de Kingston.

M. WALLACE : Dans mon discours de Kingston, j'exprimais, mot pour mot, les sentiments qu'avait exprimés lord Salisbury, qui était alors, et qui est encore, premier ministre d'Angleterre. Je ne suis pas surpris de voir la droite acceuillir par des applaudissements dérisoires le témoignage d'un tel personnage. C'est ce qu'on doit attendre de gens dont les sympathies, en toutes occasions, sont hostiles à l'Angleterre et au drapeau qui les protège. Les événements récents ont donné la preuve de ce que peuvent amener les doctrines que ces gens ont prêchées. Les doctrines qu'ils ont prêchées, les principes qu'ils ont posés, les sentiments qu'ils ont exprimés, ont eu pour résultat d'engager la population de Montréal dans une fausse route. Cette après-midi, j'étais surpris d'entendre l'honorable député de Norfolk-nord (Mr. Charlton), prétendre que c'est par esprit de parti que nous avons provoqué ce débat. A chaque phrase de son discours, passablement long, il nous a accusé de mettre de la politique dans cette affaire, quand lui-même ne faisait autre chose que de chercher à exploiter cet incident au profit de son parti.

Mais, heureusement, que nous connaissons bien l'honorable député. Il a prononcé un discours, l'autre jour, que je ne mentionnerai que pour dire que c'était le premier discours loyal qu'il eût jamais prononcé. Jamais, avant cela, on ne l'avait entendu exprimer un sentiment de loyauté. Puis, aujourd'hui, il change d'opinion et rédiculise la loyauté de ceux qui prétendent qu'il faut être dévoué au drapeau et au pays. Il condamne indistinctement tous ceux qui ont un bon mot à dire pour leur patrie. On se rappelle la lettre qu'il a écrite, il y a plusieurs années, dans laquelle il insultait les volontaires canadiens. Dans cette lettre, adressée à un journal américain, il disait de ceux qui avaient offert leurs services pour repousser l'invasion fénienne, qu'ils étaient allés risquer leur vie, comme d'autres le font en ce moment, qu'ils n'étaient qu'une troupe de gens mal vêtus, mal entretenus, manquant de courage et d'intelligence, et de tout ce qu'il faut pour faire un brave et loyal citoyen.

Cette après-midi, quand nous l'entendions faire l'éloge de la race canadienne-française, ne nous rappelions-nous pas ce qu'il a dit de son chef ? Beaucoup de gens ont encore cette lettre présente à la mémoire. Dans cette lettre, qu'il adressait à un ami, il disait :

Avec un chef canadien-français comme Laurier——

Il s'appelait M. Laurier dans le temps.

——et un tireur de ficelle comme J. D. Edgar, il n'y a pas beaucoup d'espoir pour le parti libéral au Canada.

Voilà ce qu'il pensait des Canadiens-français, il y a quelques années. Aujourd'hui, il a changé d'opinion, et nous dit le contraire de ce qu'il disait alors. Il est vrai que depuis il a été nommé commissaire à Washington ;

mais il ne doit pas être satisfait de cela, et il doit avoir quelqu'autre chose en vue. On n'est pas reconnaissant pour les faveurs passées. Il vise autre chose, et son remarquable discours de cette après-midi est la preuve qu'il désire vivement quelqu'autre position. Son discours ressemble assez à celui du ministre des Travaux publics, et n'est qu'une longue condamnation de la conduite des élèves du McGill. Ces élèves ont eu leur bonne part de blâme, cette après-midi. Mais que voulaient-ils faire ces élèves? Voici les faits : La loyale population du Canada, d'un océan à l'autre, célébrait trois événements glorieux de la guerre sud-africaine. D'abord, la délivrance de Kimberley, la capture de l'armée de Cronje et la délivrance de l'héroïque garnison de Ladysmith.

Ces trois événements, arrivant à la fois provoquèrent un enthousiasme extraordinaire dans tout Canada, et les étudiants de McGill qui n'étaient pas restés en arrière, pour le montrer, sortirent dans la rue. Le ministre des Travaux publics nous a dit qu'ils étaient allés aux trois journaux français, omettant, à dessein, de dire qu'ils étaient aussi allés ailleurs. Où sont-ils allés avant de se présenter aux journaux français ? Ils sont allés au Bishop College, une école anglaise, au Collegiate Institute et au *Star*, avant d'aller à *La Patrie*. Ils s'emparèrent des bulletins du *Star*, les emportèrent avec eux et envahirent la chambre de commerce, forçant le président, ou un membre important de cette institution à monter sur une table et à prononcer un discours.

Ceux dont les bureaux avaient été ainsi envahis, s'en montrèrent charmés et prononcèrent des discours patriotiques. Ils allèrent aussi à la bourse, où ils firent de même. De là, il se rendirent à l'hôtel de ville, s'emparèrent du maire, le hissèrent sur une estrade et lui demandèrent de prononcer un discours patriotique, ce qu'il fit de bonne grâce. Il demanda trois hourras pour Buller, trois hourras pour le général Roberts, trois hourras pour le général White et trois hourras pour les contingents canadiens en Afrique. Les étudiants poussèrent ensuite trois hourras pour le maire et s'en allèrent satisfaits. On vient nous dire maintenant que tout cela est une odieuse lâcheté de la part des étudiants du McGill. Où est la lâcheté dans tout cela ? Il est possible que dans leur enthousiasme, ils aient fait un peu de tapage, mais je ne vois rien de lâche dans tout cela.

De l'hôtel de ville, ils sont allés à *La Patrie* et firent hisser le drapeau anglais. Est-ce que cela est un crime au Canada, ou dans une partie quelconque de l'empire britannique ? Néanmoins, la chose a paru très blessante pour les gens de *La Patrie*.

Ils allèrent aussi à l'Université Laval et y mirent un drapeau. Je ne vois pas là encore de crime bien grave. La foule s'était mêlée aux étudiants, beaucoup de jeunes gens s'étaient joint à la procession ; c'était jour de congé général et la population célébrait la victoire des armes anglaises. Qu'est-il arrivé alors ? Le soir, les journaux donnaient un compte rendu modéré et sensé des événements de la journée ; mais *La Patrie* parut avec un article qui, pour moi, ressemble à la supplication que le vieux prêtre faisait à ses ouailles quand ils avaient capturé un dénonciateur. On sait qu'en Irlande, personne n'est tant détesté qu'un dénonciateur, et qu'il n'y a pas de punition trop sévère pour lui. Le vieux prêtre s'était contenté de dire : " Mes enfants, je vous en supplie, ne le clouez pas à la fontaine par les oreilles." *La Patrie* a agi absolument comme ce vieux prêtre, en publiant un appel à la race canadienne-française et en lui conseillant de recourir à la violence et de se faire justice elle-même. Que disait cet article de *La Patrie* ?

Nous conseillons d'organiser une vigoureuse résistance et de recourir à la force si c'est nécessaire. Qui a écrit cela ? Est-ce le ministre des Travaux publics ? Il en a été accusé et n'a pas nié. C'est peut-être parce qu'il ne peut pas le nier. Quand cet écrit a été lu cette après-midi, il l'a applaudi. Presque toutes les phrases de cet article incendiaire ont été couvertes d'applaudissements, non seulement par le ministre des Travaux publics mais par un grand nombre de députés de la droite.

Le *Globe* de Toronto, qualifie cet écrit comme il le mérite. Voici ce qu'il dit dans son numéro d'aujourd'hui :

> La vérité est que les Français, au Canada, jouissent de droits et de privilèges exceptionnels sous le pacte de la confédération ; et quand on fait preuve partout de si peu de dispositions à attaquer ces privilèges, nous ne pouvons pas admettre avec " La Patrie ", qu'il reste peu de chose à ajouter à ce qui a eu lieu, pour que le pacte de la confédération soit déchiré, et cela à bref délai. Franchement, en parlant ainsi " La Patrie " tombe dans des hystéries inspirées par la colère.

C'est plus que de l'hystérie inspirée par la colère ; c'est de la trahison envers le pays et envers la Confédération que rien ne peut faire excuser. Que dit cet article ?— Il conseille aux gens de se faire justice, de recourir à l'émeute et à la violence. On dit que si un homme est attaqué chez lui, il a le droit de se défendre ; mais il ne s'agit pas de cela, ici. Cet article n'a pas été écrit pour les employés de *La Patrie* ; il a été écrit pour la foule, pour exciter le peuple qui n'appartient pas au personnel de *La Patrie*.

Il y a un gouvernement municipal à Montréal ; il y a un corps de police suffisant à la tête duquel se trouve le maire, un ami politique des honorables membres de la droite et qui aspire même, dit-on, à faire partie du gouvernement. Il y a aussi le gouvernement provincial qui est en étroite relation avec le gouvernement d'Ottawa ; il y a la milice qui est aussi sous la direction du parti libéral. Le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, le gouvernement municipal par son maire, sont tous sous la

direction des libéraux. Malgré tout cela on voit un ministre de la Couronne conseiller au peuple de s'organiser pour résister à la loi, pour se substituer à l'autorité, pour provoquer des émeutes, et pour déchirer le pacte de la Confédération, comme il le dit lui-même. C'est ce que le ministre des Travaux publics a en vue, et il prend les moyens d'y arriver.

L'archevêque Bruchési et le principal Peterson, les chefs des deux universités, se sont réunis, les malentendues ont été expliqués et la paix a été rétablie. Après cela, *La Patrie*, qui savait ce qui s'était passé, lança cet article incendiaire conseillant à la populace de s'organiser et de se faire justice elle-même. L'article a été publié à 4 heures de l'après-midi, et dans la soirée des scènes de violence ont eu lieu.

Nous n'avons pas entendu un mot de cela, de la part du ministre des Travaux publics ou par le député de Labelle (M. Bourassa) qui, d'un bout à l'autre de son discours, nous parle de loyauté, et qui ne sait même pas ce que ce mot veut dire.

M. PENNY : De quel soir parlez-vous ?

M. WALLACE : De vendredi soir ; voici, d'après les journaux, ce qui s'est passé :

Si la démonstration de l'après-midi était paisible et respectable et paraissait dirigée par des hommes sages et modérés, il n'en fut pas de même dans la soirée.

Cette démonstration de l'après-midi était sans doute faite par les étudiants de Laval.

M. PENNY : Parlez-vous de vendredi après-midi ?

M. WALLACE : Oui.

M. PENNY : Il n'y a pas eu de démonstration vendredi après-midi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela ne fait rien ; c'est la même chose pour lui.

M. WALLACE : Il y en a eu une, car j'en lis le compte rendu, et voici ce qui s'est passé :

Les gens qui, dans l'intervalle, étaient allés dîner ou souper, commencèrent à se grouper à cet endroit ; les murmures se changèrent en cris ; et des discours enflammés furent prononcés du haut des énormes bancs de neige qui se trouvaient des deux côtés de la rue Saint-Denis. La foule grossissait sensiblement, et à huit heures, elle s'élevait à plusieurs milliers d'individus.

Cette foule voulait faire quelque chose, et elle entreprit de mettre à exécution les sourdes menaces qui avaient été proférées dans la journée.

Dans la foule il y avait beaucoup d'étudiants de Laval, mais un élément plus grossier paraissait maintenant prédominer.

Autant qu'il a été possible d'en juger au milieu des événements de cette nuit mouvementée, beaucoup de ceux qui portaient les couleurs de Laval s'efforçaient de contenir plutôt que d'exciter la foule.

Ils faisaient sans doute tous leurs efforts pour empêcher la foule de commettre des excès :

Chose certaine, toutes les tentatives faites, durant la dernière partie de la nuit, pour se diriger vers la partie ouest, ont échoué, grâce aux conseils de se tenir autour de Laval et sur la défensive.

Vers huit heures on trouva un chef qui prit le commandement de la foule, portant des drapeaux tricolores et un mouchoir rouge au bout d'un bâton. Les hommes et les enfants étaient armés de gourdins de toutes sortes, et ceux qui n'avaient rien s'armèrent de débris pris dans les ruines calcinées du théâtre français, et se firent des cannes avec des bouts de planches et des bois de toutes sortes.

On entonna la Marseillaise, comme chant de guerre et aux cris de " en avant, en avant, " la foule, par trois ou quatre de front, et marchant au milieu de la chaussée, se dirigea vers l'ouest par la rue Sainte-Catherine.

Cependant, arrivée à la rue Saint-Laurent, qui est en quelque sorte la ligne de démarcation entre la partie française et la partie anglaise de Montréal, la foule se dirigea vers la rue Craig.

A ce moment, la rue était remplie d'un trottoir à l'autre. Le chant de la Marseillaise dominait tous les bruits ; mais on entendait aussi d'autres chants et des cris farouches comme en pousse une multitude excitée.

La procession descendit la rue Saint-Laurent, monta la côte Saint-Lambert et enfila la rue Saint-Jacques. A cet endroit elle acclama " La Patrie ", et s'arrêta pour chanter la Marseillaise à pleins poumons.

Puis le journal ajoute :

La foule s'ébranla de nouveau et après quelques minutes, ceux qui étaient en tête de la procession arrivèrent en présence du drapeau anglais qui flottait sur le toit du St-Lawrence Hall. Il a été salué par des cris de dérision, mais il était trop haut pour être atteint. La procession se remit en marche et la station suivante fut faite en face des bureaux temporaires du " Star " sur la rue Saint-Jacques. Les premiers arrivés lancèrent quelques boules de neige contre les fenêtres.

Ensuite la foule commença par déchirer et arracher tous les bulletins qui étaient immédiatement au-dessous du drapeau, et les mit en pièces. Ceci sembla calmer la fureur de la foule pendant quelque temps, mais l'envie de commettre des actes de vengeance reparut bientôt. Tous les regards étaient tournés vers le drapeau anglais qui flottait sur le sommet de l'édifice, mais escalader la façade d'une maison semblait une tâche impossible.

Pendant un certain temps, le drapeau continua donc à flotter gaiement, quelques minutes après la frénésie atteignit son paroxysme et un mauvais caractère, plus audacieux que les autres se décida à descendre ce drapeau ou mourrir à la peine. Avec plus d'agilité qu'un chat il grimpa à même les moulures, les corniches, les fils télégraphiques, et atteignit le toit au milieu des acclamations assourdissantes de la foule. Il s'élança sur le mat et descendit le drapeau qu'il lança parmi la foule.

Peut-être jamais un drapeau angais n'avait été ainsi traité dans un pays anglais. Il est impossibe de traiter un drapeau d'une manière plus indigne, plus insultante. L'ignorance des insulteurs est le seul palliatif qu'on puisse trouver à leur offense.

Ce n'est pas ce que le ministre des Travaux publics nous a dit. Il a prétendu

qu'un seul individu avait descendu le drapeau, et que lui seul était responsable de cet acte. Les coupables sont ceux que le députés de Labelle et ses amis ont endoctrinés ; la faute ne retombe pas sur un seul, ni sur une douzaine. Il y avait là des milliers d'hommes. Voici ce qui a été fait du drapeau :

Ceux qui le reçurent déchirèrent cet emblème de la liberté et de justice dans le monde entier, crachèrent dessus et le foulèrent aux pieds en criant : " à bat le Union Jack ". On ne pouvait commettre de plus grande indignité à l'adresse de ce drapeau, dans un pareil moment, et la foule parut satisfaite. Quand l'homme du toit revint sur la terre ferme, ses compagnons enthousiasmés s'en emparèrent et le portèrent sur leurs épaules au chant de la Marseillaise.

Cette foule non contente de descendre le drapeau, , de le déchirer en morceaux, de le fouler aux pieds le fit brûler en pousant des hurlement féroces. Ceux qui ont qualifié de lâcheté la conduite des étudiants de McGill, sont incapables de saisir la différence entre la conduite des étudiants des deux universités et celle de cette foule en délire, vendredi soir.

Le crime des étudiants de McGill, c'est d'avoir voulu faire arborer le drapeau anglais, et le crime de cette populace est d'avoir descendu le drapeau anglais et de l'avoir insulté dans un pays anglais. Cela n'empêche pas les orateurs de la droite de mettre sur le même pied d'égalité, la conduite des étudiants et celle de cette populace soulevée par les articles de *La Patrie* que je crois avoir été écrits par le ministre des Travaux publics lui-même. Il dit que c'est lui qui a écrit le lendemain, l'article dans lequel il fait l'éloge du drapeau anglais. Est-il quelqu'un qui ignore que toute sa carrière n'a été qu'une carrière d'hypocrisie ?

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. WALLACE : Le mot " hypocrisie " n'est-il pas parlementaire ?

M. McMULLEN : Dans votre bouche seulement.

M. WALLACE : Je ne demande pas l'opinion de l'honorable député de Wellington-nord ; c'est au président de cette Chambre que je m'adresse. Je dis que toute la carrière du ministre des Travaux publics en a été une de perfidie et de mépris pour la vérité. Il nous dit qu'il est loyal, mais il nous est permis d'en douter. Il nous dit qu'il est véridique, mais nous en avons toujours douté, car une fois il a fait une déclaration solennelle dans cette Chambre et devant une cour de justice, il a juré tout le contraire ; et lorsqu'il fut mis en présence de sa déclaration antérieure il répondit : " Oh ! je n'étais pas sous serment, cette fois-là." Nous pouvons donc dire qu'il n'est pas véridique, bien qu'il le prétende. Il dit aussi qu'il est honnête ; si toute sa carrière ne dément pas cette assertion, le passé d'un homme ne compte pour rien.

M. TAYLOR : Lisez le *Globe* d'il y a quelques années.

M. WALLACE : Oui, lisez le *Globe* d'il y a quelques années, et lisez ses aveux devant les tribunaux. Lisez le récit de ses tripotages avec Mercier, le pillard des deniers publics. Lisez tout ce qu'il a fait.

Il nous a dit aujourd'hui même qu'il est courageux. Je n'ai jamais entendu un homme vraiment courageux se vanter de son courage. Je n'ai jamais entendu un honnête homme se vanter de son honnêteté. Je n'ai jamais entendu un homme véridique, prétendre qu'il est le seul à dire la vérité. Quand j'entends le ministre des Travaux publics se vanter d'avoir toutes ces qualités, je suppose immédiatement le contraire. A Toronto, par exemple, il a déclaré que je m'étais vanté d'aller conquérir la province de Québec à la tête d'une armée, mais naturellement, il n'ose pas répéter cela ici, car je pourrais lui demander où j'ai dit cela. Mais tout ce qu'il dit en dehors de cette Chambre n'a seulement pas un semblant de vérité.

Il est regrettable que des événements comme ceux de vendredi soir à Montréal, aient pu avoir lieu dans un pays ou flotte le drapeau anglais.

Il n'y a pas dans tout le Dominion une population qui soit plus disposée que les Canadiens-français à être loyale au drapeau britannique. Il n'y a pas dans toute l'histoire, un seul peuple conquis qui ait reçu autant de privilèges, autant de tolérance, un traitement plus libéral que les Canadiens-français, de la part du gouvernement d'Angleterre et de la part du gouvernement du Canada. Ils le savent et le reconnaissent ; ils s'en rendent compte eux-mêmes et il est regrettable de voir qu'une partie d'entre eux soit mal conseillée et poussée à des actes de déloyauté par des hommes occupant de hautes positions officielles. Qui les a poussés à agir comme ils l'ont fait ? Le ministre des Travaux publics.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que l'honorable député puisse parler ainsi.

M. WALLACE : Dans ce cas, M. l'Orateur, je dirai ceci : L'article de *La Patrie*, quelque soit celui qui l'a écrit, était un encouragement direct donné à cette populace. Pendant toute cette guerre Anglo-Boer, *La Patrie* n'a pas eu un mot de sympathie pour les soldats anglais dans leurs luttes, leurs difficultés et leurs désastres ; nous n'y avons vu que de la jubilation et de la réjouissance. Et lorsqu'enfin la victoire est venue se ranger sous nos étendards, partout dans le Canada, non seulement à Montréal, mais à Toronto, à Hamilton, dans toutes les villes et villages du pays, la population laissa éclater sa joie, en apprenant le succès des armes anglaises et du brillant courage déployé par nos soldats, en plus d'une occasion.

Ce sont ces bonnes nouvelles qui ont rempli d'enthousiasme les cœurs des Canadiens ; ce sont ces événements qui ont poussé les

loyaux étudiants de McGill à parader dans les rues, à lancer leurs chapeaux en l'air et même à violer la loi, nous dit-on. Que devront-ils faire demain si on nous annonce une nouvelle victoire? On nous dit qu'ils devront rester enfermés et ne pas se montrer dans les rues. S'ils osent sortir, s'ils osent visiter leurs concitoyens et leur demander de se réjouir avec eux, ces loyaux sujets nous déclarent qu'ils briseront la Confédération.

Le *Globe* ridiculise cette conduite insensée du ministre des Travaux publics. Ce ministre ne trouve personne dans toute la province d'Ontario pour excuser sa conduite, si ce n'est le député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui n'a pas de supérieur dans cette Chambre pour faire volte face avec facilité. En terminant, je dirai que personne ne déplore plus que moi ces incidents. Personne ne désire plus que moi voir régner l'harmonie dans toutes les parties du Canada. Il y a un an et demi, j'ai eu le plaisir de passer quelques semaines dans la ville de Québec. C'est une ville bien française, où j'ai rencontré des députés français siégeant au parlement, appartenant aux deux partis politiques ; j'y ai rencontré des Canadiens-français, qui avaient été députés autrefois, soit à la législature provinciale, soit à la législature fédérale ; j'y ai rencontré beaucoup d'autres citoyens, et je puis dire que nulle part, soit au Canada ou ailleurs je n'ai trouvé une population plus hospitalière, plus courtoise, plus aimable. J'aimerais voir régner partout ces sentiments d'amitié et de bonne camaraderie, mais je dois dire que si les Canadiens-français se laissent guider et diriger par les hommes du calibre du ministre des Travaux publics l'avenir nous réserve des temps difficiles. S'il faut que de pareils hommes aient le haut du pavé et leurs coudées franches dans la province de Québec, on peut s'attendre à des conflits désastreux. Avec des hommes sages et modérés comme le député de Jacques-Cartier, qui est un citoyen loyal et patriote de la province de Québec avec des chefs comme l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, il est certain qu'il n'y aurait pas de scission entre les deux races, et bientôt tous les divers éléments de la population ne feraient plus qu'un tout harmonieux. Mais je n'ai plus confiance dans l'avenir si le ministre des Travaux publics et ceux qui l'aident dans cette campagne d'exploitation des préjugés continuent à diriger l'opinion publique dans cette province.

M. McMULLEN : M. l'Orateur, je me permettrai quelques remarques sur ce regrettable incident et sur la manière dont toute l'après-midi a été employée et même gaspillée. Je dirai d'abord que depuis quarante ans je visite régulièrement la province de Québec. Je m'y rends deux fois par année, par affaire, depuis trente ans, et tous les ans je passe un mois à Montréal, et je déclare que jamais je n'ai rencontré une population plus hospitalière, plus courtoise, plus digne que la population française de cette ville.

J'espère que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) ne quitte pas la Chambre parce que je vais lui dire que je n'ai jamais vu une plus piètre exhibition de mesquinerie politique que celle qu'il nous a donnée cette après-midi en compagnie de l'ex-ministre des Douanes (M. Wallace).

Depuis dix-huit ans que je siège dans cette Chambre, je n'ai jamais assisté à un spectacle aussi ridicule et aussi lamentable. Il n'y a pas de doute que c'est l'ex-ministre des Finances qui en a été l'instigateur. C'est lui, sans aucun doute, qui a conseillé au député de Bruce-nord (M. McNeill), de provoquer ce débat.

M. PRIOR : Ce n'est pas le cas.

M. McMULLEN : Le premier ministre a fait une réponse courtoise au député de Bruce-nord, et alors l'ex-ministre des Finances, dans un discours d'une heure, a donné libre cours à l'expression d'idées, fruits de l'étroitesse de son caractère—cherchant à faire d'une mouche un éléphant, cherchant à profiter d'une querelle entre enfants d'école pour faire du tort à ses adversaires politiques.

Il n'y a pas de doute que les élèves du McGill ont été très imprudents, et la meilleure preuve qu'ils ont été les instigateurs de toute l'affaire, c'est que le président de cette université est allé courageusement faire des excuses, pour faire oublier leur conduite. Mais vouloir profiter de cet incident regrettable pour avancer les affaires d'un parti, comme l'ont fait l'ex-ministre des Finances et l'ex-contrôleur des Douanes, indique encore plus de mesquinerie et d'étroitesse d'idée que je ne leur en supposais.

Des hommes comme sir John Macdonald et sir George Cartier, dont nous respectons tous la mémoire, n'auraient jamais voulu encourager de pareilles tactiques. Je suis même convaincu, et j'en resterai convaincu jusqu'à preuve du contraire, que l'honorable chef de l'opposition s'est absenté cette après-midi, expressément pour n'avoir pas même l'air d'approuver ces misérables tentatives d'exploiter un incident que nous regrettons tous. Je ne puis pas en arriver à d'autres conclusions, car jamaise, avant aujourd'hui, il ne nous a été donné d'assister à un aussi triste spectacle.

Mais, d'un autre côté, c'est un témoignage flatteur pour le gouvernement de voir l'opposition obligée de recourir à de pareils moyens ; car si elle n'a pas d'autres tactiques à employer, si elle n'a pas d'autres choses à lui reprocher, il faut que le gouvernement soit, pour ainsi dire, inattaquable. Si l'opposition n'a pas d'accusations plus formidables à lancer contre le gouvernement, elle ferait mieux d'avouer franchement que nous avons, enfin, dans le pays un gouvernement auquel il n'y a rien à reprocher.

Il serait grandement temps que la Chambre se mît à l'ouvrage et s'occupât des affaires du pays. Les conservateurs ont tort de s'imaginer qu'une pareille conduite est de nature à augmenter leur popularité dans le pays. Les électeurs lisent les journaux et découvrent les motifs de ces petites tactiques. Je dirai aux honorables députés de la gauche que loin d'avancer leurs affaires par leurs critiques et leurs insultes incessantes à l'adresse du ministre des Travaux publics, ils ont réussi à lasser et à dégoûter les électeurs d'Ontario. Il se produit une réaction sympathique en faveur d'un homme qu'on sait être aux portes de la mort.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McMULLEN : Aujourd'hui même son état de santé est tel qu'il peut à peine supporter le poids de la position pleine de responsabilité qu'il occupe, et c'est de ce moment que l'on profite pour l'attaquer avec autant de malice que de persistance. Depuis 40 ans que je suis dans la vie publique, je n'ai jamais vu un homme attaqué et persécuté comme le ministre des Travaux publics, l'est par l'opposition. Rien n'arrête ses adversaires dans leur œuvre de dénigrement; ils s'emparent de tout ce qu'ils peuvent trouver. Tous les jours les journaux conservateurs lui attribuent des choses qu'il n'a jamais dites, et cherchent à le détruire par tous les moyens. Pourquoi ? Parce qu'il a été conservateur autrefois ; parce qu'il a déjà appartenu à leur parti et que, s'étant aperçu de son erreur, il a préféré lier son sort à celui d'hommes plus recommandables. Il a dénoncé les iniquités des conservateurs, il les a exposés au mépris public, il a fait condamner leurs fautes et en revanche, ils emploient tous les moyens pour l'écraser et l'étouffer.

Mais tous leurs efforts seront vains. La population d'Ontario ne s'y laissera pas prendre. L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) peut parler tant qu'il voudra de la déloyauté des Canadiens-français en général, et de celle du ministre des Travaux publics en particulier, il peut crier sur les toits sa propre loyauté, personne ne s'occupe de ce qu'il dit. Le peuple est fatigué de lui et ses attaques sont aussi inoffensives que l'eau sur le dos d'un canard.

Je suis surpris de voir l'ex-ministre des Finances, qui a occupé pendant des années la haute position de ministre de la Couronne, descendre si bas. Je suis surpris de voir qu'il ne cherche pas à s'élever à la dignité qu'on est en droit d'attendre d'un homme appelé à jouer un rôle dans la vie publique. Au lieu de cela, il se complaît dans les mesquineries et les futilités inventées par l'opposition pour occuper le temps de la Chambre et retarder l'expédition des affaires.

Quant à l'honorable député d'York (M. Wallace), je ne m'attendais à guère mieux de sa part. Quand j'ai vu, en face de moi le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), d'un côté, le député d'York-ouest (M. Wallace) de l'autre, et l'ex-ministre des Finances au milieu, je me suis dit : Voici un trio prêt à faire n'importe quoi, à dire n'importe quoi, à recourir à n'importe quel moyen pour faire du tort au ministre des Travaux publics.

J'espère que Dieu conservera la santé au ministre des Travaux publics ; et il peut être certain qu'en dépit de tout ce qui a été tenté pour lui nuire auprès de la population d'Ontario, il n'y a pas un député en cette Chambre, à l'exception peut-être du premier ministre, qui recevrait, demain, de cette population une réception plus cordiale, plus chaleureuse que celle dont serait l'objet le ministre des Travaux publics. Les électeurs d'Ontario comprennent qu'il a été calomnié, qu'il a été attaqué par des gens décidés à le faire descendre dans la tombe, s'ils le peuvent. C'est dans ce but que ces derniers ont eu recours à un moyen aussi méprisable que celui qu'ils ont employé cette après-midi.

Le député d'York (M. Wallace) a parlé d'une lettre qui a été publiée à Montréal ; mais il doit savoir que c'était, au moins, deux jours après l'incident, et non avant. Je n'hésite pas à dire que, s'il n'y avait que deux millions d'Anglais et trois millions de Français au Canada, et que si la minorité anglaise de la province de Québe avait été traitée comme les Canadiens-français l'ont été à Montréal, nous aurions entendu des expressions autrement énergiques que celles qui ont été employées, sur la nécessité de nous organiser pour nous protéger. L'ex-ministre des Douanes, s'il était dans la minorité, ne pourrait contenir son indignation, et demanderait à venger l'injustice dont les siens auraient souffert.

Pour ma part, je ne trouve rien à reprendre à cet article. Malheureusement, les élèves de McGill ont commis une grave erreur que je regrette profondement, mais les petits moyens auxquels on a recours ici pour profiter de cet incident, ne provoqueront que le mépris dans tout le pays.

Si les membres de l'opposition veulent se respecter et faire respecter le parlement, qu'ils fassent trêve à ces mesquineries ; qu'ils nous permettent de nous occuper des grandes questions qui intéressent le pays, et qui requièrent toute notre attention. Pour peu que cela continue, deux groupes d'enfants d'école ne pourront plus se rencontrer et échanger des boules de neiges, sans que l'ex-ministre des Finances s'empare de cette trivialité pour provoquer un débat dans le parlement, s'il croit pouvoir en retirer quelqu'avantage ; et l'ex-contrôleur des Douanes sera prêt à lui donner son concours. Je rougis de voir le parlement canadien servir de théâtre à de pareilles exhibitions. Cessons tout cela pour travailler au bien du pays, ou retournons chacun chez soi.

M. SPROULE : La Chambre a dû être édifiée par le discours éloquent, courtois, et digne d'un homme d'Etat, que vient de prononcer l'honorable député de Wellington-

nord (M. McMullen). Il se rappellera toujours de cette circonstance avec orgueil. Je suis certain que, lorsqu'il relira ce discours dans les *Débats*, il se dira qu'il avait trop mangé, ou trop bu, ou que ses canaux biliaires fonctionnaient mal.

Il a commencé par parler de la manière dont le sujet a été amené devant la Chambre par l'honorable député de Bruce-nord. Je crois que mon honorable ami, en parlant de cet incident regrettable, l'a fait sur un ton modéré, digne et conciliant. Je ne crains pas d'en appeler au témoignage du très honorable premier ministre sur ce point, et je ne vois pas qu'on puisse se plaindre du sujet lui-même, ni de la manière dont il a été traité. Malgré cela, cette discussion a eu le don d'exaspérer l'honorable député de Wellington-nord. Il souffre, évidemment, d'une attaque biliaire. Pendant plus d'une heure, il a déversé des torrents de bile, au point de donner des nausées à toute la Chambre.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député évitera toute personnalité.

M. SPROULE : Si cette expression n'est pas parlementaire, je la retire, M. l'Orateur, parce que je désire me conformer aux règlements, et je n'imiterai pas l'honorable député de Wellington-nord, qui, à l'exemple du ministre des Travaux publics, s'est éclipsé immédiatement après avoir avoir prononcé son discours, se rappelant, sans doute, du dicton que celui qui fuit peut trouver une autre occasion pour se battre. C'est de cette manière qu'on traite les membres de l'opposition, qu'on a forcés d'écouter de longues harangues que j'appellerais des diatribes, si le mot était parlementaire. A peine ces messieurs ont-ils fini de parler, que par ignorance ou autre cause, ils quittent la Chambre. Cela me paraît fait avec préméditation. Après avoir déversé leur bile, ils n'osent pas entendre la réponse.

M. LANDERKIN : Voyez ce qui se passe autour de vous.

M. SPROULE : J'entends la voix harmonieuse de l'honorable député de Grey-nord (M. Landerkin). Cette après-midi, quand nous avons entendu la lecture de cet article de *La Patrie*, prêchant l'organisation de la résistance, poussant à la guerre civile, conseillant d'opposer la force à l'autorité de la loi, l'honorable député n'a pas ménagé ses applaudissements, pas plus que le député de Wellington-nord ni que le député d'Oxford-nord (M. Sutherland), qui de temps à autre fait son apparition sous l'uniforme d'un officier de Sa Majesté. Plus que tous leurs collègues, ces trois députés ont applaudi cet article incendiaire. Une pareille attitude sied mal aux représentants de divisions électorales si loyales, surtout quand on sait qu'ils n'oseraient pas dire devant leurs électeurs ce qu'ils ont dit ici cette après-midi.

L'honorable député de Wellington-nord s'est plaint du discours du député d'York (M. Wallace), que j'ai, cependant, trouvé très conciliant. Je ne crois pas qu'on puisse reprocher ce discours à son auteur. Il a cherché à amoindrir, autant que possible, ce regrettable incident et à jeter le manteau de la charité sur les deux partis. Cependant, l'honorable député de Wellington-nord qualifie ce discours de mesquin, de méprisable, d'odieux, et ces épithètes et d'autres semblables reviennent 25 ou 30 fois dans sa harangue. D'un autre côté, il est plein de louange pour le discours du ministre des Travaux publics, dont il approuve chaque phrase, comme il approuve chaque paragraphe de l'article de *La Patrie*. Je lui demande s'il oserait lire cette article dans son comté, en disant qu'il l'approuve. Il ne l'oserait pas. Ici, cependant, il l'approuve, le loue, le caresse du regard, comme fait le serpent pour la victime qu'il se prépare à dévorer. Le discours du ministre des Travaux publics, dit-il, est tout ce qu'il y a de mieux ; cet article de *La Patrie* est admirable, il ne contient rien de déloyal. Mais il blâme sévèrement la conduite des étudiants de McGill. A l'en croire, les autres se livraient à un passe-temps inoffensif, pendant que les étudiants de McGill, qui, dans leur enthousiasme, ont manifesté leur loyauté à l'occasion de la délivrance de Ladysmith étaient tout à fait dans le tort. Il n'a pas un mot de blâme pour ceux qui ont arraché le drapeau anglais, que l'ont déchiré en morceaux, l'ont foulé aux pieds, l'ont brûlé. L'article incendiaire qui a été publié le même jour, et qui, dans mon opinion, a grandement contribué à pousser la populace à ces violences, est un article qui ne mérite que des éloges !

N'oublions pas que cet article a été publié le jour même que ces actes de déloyauté ont été commis, et je considère que c'est lui qui en a été la cause. Cet article a été attribué au ministre des Travaux publics, qui n'en a pas encore nié la paternité.

Les orateurs de la droite semblent considérer cet incident comme de très peu d'importance ; ils s'accordent tous à dire qu'il ne s'est rien fait de déloyal. J'aimerais savoir ce qu'ils entendent par déloyauté. Si une foule—qu'on l'appelle populace ou foule respectable—s'oublie au point d'arracher le Union Jack, l'emblême du pays, de le déchirer en morceaux, de le fouler aux pieds et de le brûler, je dis que c'est de la déloyauté, et c'est cet acte que les honorables députés de Wellington-nord, Grey-sud et Oxford-nord sont prêts à excuser. Qu'a dit le général White quand Ladysmith a été délivrée après 118 jours de siège ? Parlant à la population émaciée, affamée, qui avait été réduite à manger du cheval, il lui dit : " J'ai éprouvé un vif chagrin d'être obligé de diminuer vos rations, mais grâce à Dieu, le drapeau n'a pas cessé de flotter." Mais dans la loyale ville de Montréal, la populace n'a pas voulu laisser flotter le drapeau, et l'article incen-

diaire du ministre des Travaux publics a beaucoup contribué à amener ce résultat. Cependant on voit des représentants d'Ontario prêts à excuser cet acte, et à déclarer qu'ils n'y voient rien de déloyal.

Qu'ils aillent demander au général White si c'est là de la loyauté ? Qu'ils aillent le demander au général Roberts ; qu'ils posent la même question à n'importe quel soldat de l'armée anglaise, dans n'importe quelle partie de l'empire britannique, et je serai bien surpris si on leur répond dans l'affirmative ; et que cette conduite est considérée comme une preuve de grande loyauté.

Je répète que la conduite des élèves du McGill est regrettable ; mais je n'irai pas jusqu'à dire, comme a fait le premier ministre, qu'elle aura pour résultat de nous obliger de défendre toute démonstration à l'avenir. Ainsi, à l'avenir, nous ne pourrons plus faire de parades dans les rues. Prétend-il dire que les loyaux sujets anglais, dans un moment d'enthousiasme, ne pourront plus se promener par la ville en arborant le drapeau du pays ? Est-ce qu'ils ne pourront plus se rendre en corps à hôtel de ville et demander au maire de leur adresser la parole ? Ne pourront-ils plus se rendre à la bourse et inviter quelqu'un à prendre la parole ? Ne devons-nous plus avoir de parades, bien que dans toutes les parties de l'empire les sujets loyaux soient libres de se promener en déployant le drapeau anglais ? A Montréal, on ne permettra plus cela.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. SPROULE : J'ai noté les paroles du ministre et je ne crois pas me tromper. Il a dit : "A quoi tout cela va-t-il aboutir ? Il en résultera que nous ne pourrons plus avoir de démonstrations de cette nature."

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. SPROULE : J'ai pris les paroles du ministre en note au moment même où il les prononçaient, et si je me trompe, c'est bien involontairement. J'ai aussi entendu le ministre des Travaux publics dire la même chose.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais dit cela, ma vie durant.

M. SPROULE : Je ne puis que demander aux honorables ministres de référer aux *Débats*, lorsqu'ils seront publiés, et j'en passerai par ce qu'ils diront. Quoi qu'il en soit, prétendra-t-on que les loyaux sujets de l'empire britannique ne pourront plus célébrer les grandes victoires de l'armée anglaise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Personne n'a d'objections à cela.

M. SPROULE : Et l'on soutiendra que c'est là de la loyauté ? On a dit que la foule portait un drapeau anglais en tête de la procession. Or, un citoyen respectable que j'ai rencontré dans un hôtel, l'autre soir, m'a dit qu'en tête de la procession flottait un tricolore de huit ou neuf pieds carrés, et qu'un Union Jack d'environ quinze pouces carrés était attaché à un bâton et venait à la queue de la procession. Est-ce cela que l'on doit attendre d'une foule loyale? Je ne le crois pas. Est-ce cela que le ministre des Travaux publics approuve ? Si c'est cela, il ferait mieux de ne pas venir l'approuver dans Ontario, où ses auditeurs ne trouveraient pas cela autant de leur goût, que certains députés libéraux, dans cette Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne m'amuse pas à enfoncer les portes de mes voisins.

M. SPROULE : Je ne parle pas de portes enfoncées, je parle de l'esprit de loyauté qui animait cette foule, paradant dans les rues de Montréal, avec un drapeau tricolore en tête de la procession, pendant que le Union Jack était en arrière, dans un cas et, dans l'autre, au-dessous du drapeau français. Si vous appelez cela de la loyauté, vous ne donnez pas à ce mot la signification que je lui attache. Tant que le Union Jack sera le drapeau du Canada, il devra être en tête de toutes les processions. Mais tout cela ne m'étonne pas, car lorsque le ministre des Travaux publics descend le Saint-Laurent, en été, c'est toujours le tricolore qu'il déploie au mat de son navire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A maintes et maintes reprises l'honorable député m'a entendu expliquer cette affaire. Il sait que j'ai dit que le drapeau anglais a toujours eu la place d'honneur chaque fois que j'étais à bord de ce steamer, mais que dans trois ou quatre occasions, lorsque je visitais des localités françaises, j'ai fait hisser aussi le drapeau français, mais toujours en laissant le drapeau anglais à la place d'honneur.

M. SPROULE : J'ai souvent entendu contredire cette version, et on m'a souvent affirmé le contraire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le contraire qui est faux.

M. SPROULE : Cependant, des hommes respectables ont affirmé la chose.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est faux.

M. SPROULE : Je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable ministre. S'il a honte de cet article, et s'il désire retirer——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas honte de cet article.

M. l'ORATEUR : Je crois que nous devrions accepter toute déclaration faite dans cette Chambre.

M. SPROULE : J'ai dit que j'acceptais la déclaration de l'honorable ministre.

M. l'ORATEUR : Il arrive souvent qu'un député conteste une déclaration faite par un de ses collègues répudiant une de ses assertions, et je regrette sincèrement la chose.

M. SPROULE : M. l'Orateur, j'ai le droit de terminer ma phrase tant que je serai membre de cette Chambre, ce droit m'appartient. Je disais donc que si l'honorable ministre (M. Tarte), a honte de cet article, et qu'il déclare que cela est faux——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A l'ordre ! à l'ordre !

M. SPROULE : Je voudrais savoir ce que veut l'honorable directeur général des Postes. Ne veut-il pas accorder à un membre de cette Chambre le droit de parler, parce que lui-même se trouve ici ? S'imagine-t-il avoir seul le sens de la loyauté? Si l'honorable ministre (M. Tarte) diffère d'opinion avec moi, cela lui fait honneur, mais il est tenu cependant de reconnaître la liberté de parole dans cette Chambre. L'honorable directeur général des Postes comprendra en outre que tant que je serai dans cette Chambre je profiterai du droit que m'accorde mon titre de député, en dépit même de la colère qu'il pourra ressentir en m'entendant parler.

M. FRASER (Guysborough) : La colère me semble être contagieuse.

M. SPROULE : C'est plutôt chez ceux de l'autre côté de la Chambre que l'on peut constater l'existence de cette infirmité. Les honorables messieurs de la droite disent que ce n'est pas chez nous qu'ils ont puisé leur sentiment de loyauté. Non, assurément, car nous n'aurions pas eu cette agitation en faveur de l'annexion, sous le régime Mercier ; nous n'aurions jamais entendu parler de cette réciprocité absolue, de cette politique que l'honorable Edouard Blake considérait comme devant conduire à l'annexion si jamais elle était adoptée. Dieu merci, nous n'avons jamais fait preuve de tels sentiments de loyauté de ce côté-ci de la Chambre, et, sous ce rapport, les messieurs de la droite auraient peut-être bien fait de nous imiter.

S'il est une chose qui m'amuse, c'est d'entendre l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton), parler de loyauté dans cette Chambre. J'ai toujours écouté avec attention les discours de l'honorable député depuis 21 ans qu'il siège dans cette Chambre, et je ne l'ai jamais entendu qu'une seule fois parler de patriotisme. Il a son histoire ; il devrait demander que cette histoire tombe dans l'oubli, car s'il est un homme dans cette Chambre, que l'on peut appeler en toute vérité déloyal et traître à son pays, c'est bien l'honorable député de Norfolk-nord. La lettre qu'il a écrite au sujet des volontaires canadiens, ses relations avec les Américains, la propagande qu'il a faite durant toute sa carrière, du commencement à la fin, le dénoncent comme un homme déloyal, un traître à son pays. C'est là le sentiment unanime dans tout le pays. Ceux qui connaissent l'honorable député, ceux qui l'ont entendu parler, et qui ont lu ses discours, savent parfaitement qu'il n'était pas sincère en parlant comme il l'a fait, ce soir. Et c'est pourquoi, il ne gagnera rien dans l'estime de la population.

Il m'a fait plaisir de l'entendre faire un éloge aussi marqué du très honorable premier ministre ; et je pensais à la lettre qu'il adressait à l'un de ses amis, lettre que l'honorable député de York-nord a lu ici, dans laquelle il est dit qu'avec un chef de gouvernement Canadien-français, qu'avec un organisateur politique aussi peu scrupuleux que l'était J. D. Edgar, le parti libéral ne pouvait jamais espérer de rester au pouvoir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai jamais reçu de lettre semblable de l'honorable député de Norfolk-nord.

M. SPROULE : Je n'ai pas dit que l'honorable ministre avait reçu cette lettre. L'honorable député élève un homme pour le faire retomber ensuite.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (M. Sproule) parlait du représentant de York-nord.

M. SPROULE : Je demande pardon à l'honorable ministre. Je faisais allusion à l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) qui est beaucoup plus distingué ; mais pour en revenir à l'honorable représentant de Norfolk-nord, il a pris une grande partie de son temps à faire du très honorable premier ministre un éloge pompeux. Il ressemble à la vipère qui avant de lancer son venin sur sa victime commence à la couvrir de bave, et l'on appelle cela de l'astuce politique? alors je me demande quelle peut bien être la signification de ce mot.

Quant à l'incident qui s'est produit, c'est vraiment très regrettable. Je n'ai que des louanges à faire de l'archevêque Bruchési et du principal Peterson pour leurs remarques si sages, leurs paroles de conciliation, qui ont eu tant d'influence dans la circonstance. Je suis convaincu que l'élite de la population de Montréal n'approuve pas cette tentative, faite pour soulever les préjugés de race et de classe parmi le peuple. Tous les citoyens respectables de Montréal désirent, j'en suis sûr, que la chose ne se renouvelle plus. Je crois que ce sera là le sentiment de toute la population de ce pays. Mais, je crois aussi que ceux qui ont lu le discours de l'honorable ministre des Travaux publics, celui de l'honorable député de Norfolk-nord, et le discours de l'honorable député de Wellington-nord, diront avec moi, qu'ils ne sont pas imbus de cet esprit de conciliation dont a fait preuve la population bien pensante de Montréal, en s'efforçant de mettre un frein à ces querelles entre races.

L'honorable représentant de Norfolk-nord, a voulu rire de l'honorable député de Brucenord (M. McNeill), qui, je crois, a traité la question d'une manière digne, habile, et dans les termes les plus conciliants, et il n'est pas juste de vouloir le ridiculiser.

M. E. G. PENNY (Saint-Laurent, Montréal) : M. l'Orateur, j'étais absent cette après-midi, et je n'ai pu écouter tout ce qui s'est dit. Ce soir cependant, j'ai pu suivre les discours qui ont été prononcés, et j'ai été étonné en entendant les honorables messieurs de la gauche. Je me propose de traiter cette question indépendamment de tout esprit de parti. Je suis un citoyen de Montréal où je me suis trouvé ces derniers jours, et je crois connaître quelque peu ce qui s'est passé dans cette ville. Il n'y a pas de doute que la ville de Montréal s'est trouvée dans une situation difficile. Les honorables députés des deux côtés de cette Chambre ne savent pas combien la situation était tendue ; ils ignorent que les différentes races qui composent ce pays ont été sur le point de combattre l'une contre l'autre. La question est donc sérieuse, et, comme je disais en commençant mon discours, je ne veux l'étudier qu'en laissant de côté tout préjugé politique. Je désire déclarer cependant ici, je désire affirmer de mon siège en Chambre, que des deux côtés de la Chambre, on a fait trop d'appels aux préjugés de race. Je dis cela avec intention, car si vous prenez les écrits parus dans les journaux d'Ontario et aussi dans ceux de la province de Québec depuis ces quatre derniers mois, vous y trouverez un appel aux préjugés, cause des excès dont on vient d'être témoin à Montréal ; excès qui auraient pu dégénérer en émeute, en effusion de sang.

Tout Anglais bien pensant de Montréal reconnaît sans doute que les étudiants du McGill ont eu tort de se rendre aux bureaux des journaux, à l'Université Laval, pour y commettre les excès qu'on a signalés. On ne saurait nier, non plus, que les étudiants de Laval ont eu tort en agissant comme ils l'ont fait. Mais à ce sujet, M. l'Orateur, je dirai qu'il est injuste d'accuser les étudiants de Laval de s'être rendus au bureau du *Star* et d'avoir foulé aux pieds le drapeau anglais, car autant que je sache, d'après les rapports que j'ai reçus de personnes véridiques, il n'y avait qu'un petit nombre d'étudiants de Laval dans la foule ; et par conséquent, on ne saurait accuser de ces excès les étudiants de l'université canadienne-française, de Montréal. S'il y a eu des excès, ils ont été commis par une populace, dont les bas instincts avaient été surexcités, mais encore une fois on n'en peut tenir responsables les étudiants du Laval.

M. SPROULE : Si l'honorable député (M. Penny) a compris que je voulais dire que c'était les élèves de l'Université Laval qui avaient commis ces excès, il s'est trompé. Je n'avais aucun raison de dire cela et je n'ai pas dit la chose. J'ai dit que c'était un de ceux qui faisaient partie de la populace qui avait foulé aux pieds le drapeau anglais.

M. PENNY : J'ai certainement compris que l'honorable député (M. Sproule) ou l'honorable représentant d'York-ouest (M. Wallace), avait dit que c'était un élève étudiant de Laval.

M. WALLACE : Je n'ai fait aucune allusion aux étudiants de l'Université Laval au sujet de ce qui a eu lieu aux bureaux du *Star*. Tout au contraire, j'ai lu un rapport disant que les élèves de Laval faisaient tout en leur possible pour empêcher la foule de commettre ces excès. Je n'ai pas, même d'une manière indirecte, laissé entendre que ce fussent des élèves de Laval qui avaient foulé aux pieds le drapeau anglais.

M. PENNY : J'accepte la déclaration de l'honorable député, mais si nous étudions attentivement les choses, nous constatons que les étudiants du McGill qui ont paradé dans les rues de Montréal étaient en grande majorité des jeunes gens venus de diverses parties du pays, la plupart d'entre eux de la province de Québec ; je regrette de le dire, mais ils n'étaient pas des citoyens de Montréal. Il ne convient pas, je crois, que ces jeunes gens qui reçoivent leur instruction dans la province de Québec fassent des démonstrations d'un caractère aussi offensant, et soulèvent des préjugés de race. Si nous étions laissés seuls dans la province de Québec, Anglais comme Français, nous vivrions dans une union parfaite.

M. EDWARDS : Ecoutez! écoutez!

M. PENNY : Nous avons vécu ensemble, et tous les jours nous apprenons à nous mieux connaître mutuellement. Nous voulons vivre dans la paix et l'harmonie ; je crois pouvoir dire avec raison que le chef de l'opposition a voulu faire de la propagande politique au sujet de cette guerre du Sud-africain, mais quiconque a tenté de faire cette propagande en soulevant les préjugés de race au Canada n'est pas un ami de son pays. J'espère, M. l'Orateur, que ce qui vient de se passer mettra fin à toutes ces tentatives de soulever des conflits entre les différentes races qui habitent ce pays. C'est un crime pour tout homme politique, qu'il appartienne au parti conservateur ou au parti libéral, de soulever des préjugés de race ou de religion dans ce pays. L'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule) nous a dit qu'il était regrettable que tous les citoyens du Canada ne prissent pas part à des réjouissances publiques lorsque l'on a à enregistrer une victoire nationale. Personne à Montréal ne voudra empêcher ces réjouissances, pourvu qu'elles se fassent suivant l'ordre établi et suivant la justice due à toute partie de la population. Moi-même, je me suis réjoui avec mes amis de la victoire remportée par l'armée anglaise, mais je n'ai pas troublé l'ordre public ; aussi, je dis que pour

nous réjouir d'une victoire, il n'est pas nécessaire d'aller comme des vandales saccager les bureaux des citoyens, les bureaux des journaux, ou les institutions publiques. Tous les citoyens respectables demandent donc qu'on mette un frein à ces excès.

Samedi dernier, l'un de mes amis me disait qu'il était assis à son bureau, rue de l'Hôpital, Montréal, quand ceux qui faisaient cette démonstration de réjouissance ont pénétré chez lui et lui ont donné l'ordre de hisser à la porte le drapeau britannique. Mais si un citoyen n'a pas dans son bureau un drapeau tout prêt pour ces circonstances, on permettrait à ces individus de venir lui causer toutes sortes de désagréments ? C'est ce que j'appelle aller trop loin, M. l'Orateur, et je me répète en disant que ce serait la dernière bassesse que de faire de la propagnade politique avec ces questions de nationalité.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Avant la fin de ce débat, M. l'Orateur, je désire faire quelques remarques. L'honorable député de la division Saint-Laurent, Montréal, s'est montré plus sincère, plus franc, que la plupart de ceux qui ont parlé avant lui, du côté de la droite. Il a déclaré en effet que l'on avait fait trop de propagande politique, des deux côtés de la Chambre au moyen de cette guerre du Sud-africain et des événements malheureux qui se sont produits à Montréal.

Il a reconnu que les déclarations faites par ses amis de ce côté de la Chambre sont exactes, et que la même accusation que l'on portait contre le parti conservateur pouvait s'appliquer à ses propres amis politiques. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député semble ne pas comprendre la raison pour laquelle cette Chambre est appelée à discuter les événements qui se sont produits à Montréal, jeudi et vendredi soir. Il a parlé de ces événements comme s'il ne s'agissait que de réjouissances ordinaires des étudiants. Il a condamné la conduite des étudiants du McGill parce qu'ils ne se sont pas montrés des gentilshommes.

Je partage sur ce point l'opinion de l'honorable député. Il ne faut pas cependant oublier que ceux qui représentent les étudiants ont fait des excuses, à la première occasion qui leur a été offerte. Il s'agissait de se réjouir, et les esprits, surtout chez les étudiants, étaient surexcités. Ceux chez qui ces étudiants se sont rendus auraient dû être animés du même esprit de patriotisme ; et alors il n'aurait pas été nécessaire de les forcer à hisser leurs drapeaux. Ils auraient compris que les étudiants voulaient s'amuser de leur manière ordinaire. Dans le cours de ce débat, personne n'a dit que les élèves de Laval étaient les auteurs de l'outrage commis au *Star*, en foulant aux pieds un drapeau, et en en brûlant les morceaux déchirés. Un acte aussi disgracieux, aussi déloyal, aussi condamnable aurait jeté du discrédit sur les élèves de l'université Laval ou de toute autre institution dans ce pays.

M. PENNY.

M. l'Orateur, bien qu'on n'ait pas donné à l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) le mérite de ses déclarations, bien que les honorables membres de la droite qui ont adressé la parole sur la question qui nous occupe aient attaqué mon honorable ami, celui-ci, cependant, a été assez impartial pour lire le rapport qui a paru dans les journaux de Toronto sur les événements de Montréal ; rapports, qui exonèrent complètement les étudiants de Laval, et prouvent que ceux-ci n'étaient pas les auteurs de l'outrage en question.

Mais cette discussion, ces expressions violentes dont on s'est servi dans cette Chambre, n'ont pas pour cause les actes commis par les élèves du McGill ou même par les élèves de Laval. Le débat actuel n'a pas été soulevé à cause des émeutes qui ont eu lieu à Montréal, mais à cause d'un article qu'a publié un organe important de l'opinion publique, dans la province de uébec, journal contrôlé, quant à sa rédaction, en grande partie, par le ministre des Travaux publics.

Quand l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), qui a soulevé ce débat cette après-midi,—et avec les autres membres de cette Chambre, je dirai qu'il a employé un langage modéré,—il a lu cet article—les honorables membres de la droite, au lieu d'avoir honte d'entendre la lecture de cet article publié par un journal sous le contrôle du ministre des Travaux publics, ont applaudi avec enthousiasme certains passages des plus déloyaux de cet écrit. Je crois que c'est la cause de cette discussion et qu'il ne s'agit pas ici des difficultés soulevées au sujet des élèves du McGill et du Laval. Celui qui s'est rendu coupable de fouler aux pieds le drapeau britannique a été poussé à agir de cette façon par l'article publié dans *La Patrie*, article que l'on a dénoncé dans cette Chambre, cette après-midi. Mais cet écrit n'était que la continuation d'une série d'articles publiés dans le même but, dans ce journal et dans un grand nombre d'autres feuilles de la province de Québec depuis ces trois derniers mois. Si les élèves du McGill se sont réjouis avec enthousiasme des grandes victoires remportées par les armées anglaises dans le Sud-africain, mardi, mercredi et jeudi derniers, ils ne voulaient que témoigner de leur loyauté parfaite à l'empire. Ils voulaient en même temps exprimer leur mépris pour les sentiments dont *La Patrie* et d'autres journaux dans la province de Québec s'étaient faits l'écho.

Le ministre des Travaux publics, lorsqu'on l'a mis au défi de nommer un seul journal important du parti tory qui avait soulevé cette controverse si ardente qui dure depuis trois mois, a donné le nom du *News* de Toronto comme étant le principal coupable dans cette affaire. L'honorable ministre n'a pas fait grande preuve d'impartialité, lorsqu'il a cité les extraits de l'écrit publié par le *News*, car il n'en a cité qu'un ou deux paragraphes, alors que l'article pris en en-

tier en contient 12 ou 14. S'il avait voulu être loyal vis-à-vis le *News* de Toronto, il aurait cité l'article publié dans les colonnes éditoriales réfutant les accusations que *La Patrie* et d'autres journaux ont portées de temps à autre contre ce journal, en l'accusant d'être l'organe du parti tory, d'être la propriété du *Mail and Empire*, de Toronto, qui exerçaient un contrôle absolu sur la rédaction et l'administration de ce journal. Le *News* est un journal indépendant, si l'on peut trouver un journal indépendant publié en Canada. Il est reconnu comme tel dans toute la province d'Ontario, où il a une circulation plus considérable que celle d'aucun autre journal indépendant. Il n'a pas le même format que le *Mail and Empire*, il n'est pas imprimé dans la même bâtisse ; il n'est pas publié par les mêmes personnes. Ces deux journaux sont publiés en même temps dans des bureaux séparés, et le ministre des Travaux publics n'agit pas loyalement en essayant de faire de la propagande politique contre le parti conservateur en répétant dans cette Chambre que le *News* est un organe conservateur, quand la chose a été niée si souvent.

M. BRITTON : Quel parti politique le *News* appuie-t-il ?

M. CLARKE: Le *News* appuie, comme il l'a toujours fait, les partisans du gouvernement actuel, et à maintes reprises il a donné des conseils admirables aux honorables ministres.

M. BRITTON : C'est le journal le plus violent qui soit publié dans la province d'Ontario contre le gouvernement provincial.

M. CLARKE : Je demande pardon à l'honorable député. Mais je le mets au défi de citer à l'appui de ses prétentions un seul article du *News* ; je puis mentioner un grand nombre d'articles à l'éloge des honorables députés de la droite et de leurs amis d'Ontario au sujet de l'administration des affaires publiques.

Le ministre des Travaux publics n'a pas voulu citer en entier l'article publié par le *News* ; il a fait plus, il a aussi pris un soin particulier de ne pas citer l'article de *La Patrie* qui a été la cause de l'article publié dans le *News*, article qu'a cité, en partie le ministre des Travaux publics. L'écrit de *La Patrie* a été publié dans le *News*, le 11 octobre dernier, c'est un article assez long et je ne me propose que d'en lire deux ou trois paragraphes.

Il se fait de violents efforts pour déterminer le gouvernement du Canada à envoyer un régiment en Afrique. C'est ce résutat que cherchent surtout à obtenir les organisateurs du parti tory. Le 'Star' de Montréal a fait à ce sujet plus de potin que tous les autres journaux, mais, il faut le reconnaître, parmi les autres feuilles conservatrices que l'on considère importantes, il en est plusieurs qui le suivent de près dans cette voie. Il y a donc lieu de conclure que c'est la politique du parti tory de mettre au nombre des articles de son programme la participation du Canada aux guerres de la Grande-Bretagne avec les puissances étrangères.

Le Transvaal est un tout petit Etat ; nous croyons savoir que le dernier recensement, celui de 1878, lui reconnait une population de 245,397 blancs et de 622,500 noirs, ce qui formerait un total de 867,897.

C'est avec cette puissance insignifiante que l'Angleterre s'apprête à se mesurer. Personne n'ira prétendre, du moins, nous l'espérons, que la mère patrie ait besoin de l'aide de ses colonies pour venir à bout d'un tel adversaire. Donc, il s'agit non pas du Transvaal, mais de l'adoption d'une politique tout à fait nouvelle et pleine de responsabilité ; la participation du Canada aux guerres que la Grande-Bretagne aura à faire en Europe ou ailleurs à l'avenir.

Le dernier aliéna de l'article de *La Patrie* se lit comme suit:

Qu'avons-nous à nous occuper des affaires d'Afrique? Quels sont nos intérêts au Transvaal ? Pourquoi irions-nous sacrifier l'argent et le sang de nos gens en de si lointaines régions? Nous soumettons cette question à quiconque est capable de réfléchir.

Si l'honorable ministre des Travaux publics avait voulu être sincère, il aurait lu l'écrit de *La Patrie* avant de lire la réponse faite à cet article par le *News* de Toronto. Je disais tout à l'heure que ce dernier journal avait nié à maintes reprises être un organe conservateur. Il a publié ce qui suit à ce sujet :

Si, au "News", nous n'étions pas absolument indépendants en politique, si nous n'étions pas libres de nos actions, on n'aurait pas parlé de notre allégeance politique d'un côté comme de l'autre. C'est parce que le "News" est complètement indépendant de tout contrôle politique qu'il a le droit d'exprimer son opinion sur les deux partis actuellement en présence.

Si, comme le disaient les honorables messieurs de la droite, et, en particulier, le député de Wellington-nord (M. McMullen), le parti tory n'a pas fait de propagande politique en proposant aux Chambres une question comme celle qui a été soumise aujourd'hui, pourquoi le ministre des Travaux publics et ses partisans accusent-ils le *News*? Si ce journal est conservateur, il fait l'œuvre des libéraux en créant un courant de l'opinion publique en faveur du ministre des Travaux publics ; à tout événement, le parti conservateur ne saurait profiter des moyens que ce journal a adopté pour promouvoir les intérêts de ce parti et le ramener au pouvoir.

L'honorable député de la division Saint-Laurent, Montréal (M. Penny) a dit qu'il s'agissait ici d'une campagne inaugurée par le chef de l'opposition, il y a déjà trois mois, dans le but de faire de la propagande politique. Je nie emphatiquement, cette affirmation. Comment le chef de l'opposition aurait-

il pu faire de la propagande politique avec cette question? Il vient de déterminer lui-même quelle était sa position sur ce sujet. Il a conseillé au très honorable premier ministre de considérer l'opportunité d'envoyer un contingent dans l'Afrique australe, dans le but de venir en aide à la mère patrie. Il demande à ses partisans dans cette Chambre d'appuyer la politique du très honorable chef du gouvernement à ce sujet. En toute sincérité, le chef de l'opposition doit avoir le mérite de sa franchise, de son patriotisme et de la conduite sans tergiversations qu'il a tenue sur cette question. S'il avait voulu suivre la politique prônée par les députés de la droite dans plus d'une occasion, alors qu'ils étaient dans l'opposition, il aurait attendu que le gouvernement annonçât la politique qu'il entendait suivre. Mais, dans son désir de travailler pour l'unité de l'empire, et afin de compléter d'une manière plus parfaite les résolutions qui avaient été adoptées à l'unanimité par cette Chambre, à la dernière session, il a voulu favoriser le premier ministre, rendre la position de ce dernier plus forte et lui permettre d'appliquer les principes contenues dans sa résolution. Il ne sied pas aux représentants de la droite d'accuser le chef de l'opposition d'essayer faire de la propagande politique avec cette question de l'envoi des contingents, car sa conduite dans cette affaire est au-dessus de tout reproche ; puisque, dès le commencement de la session, lui-même et son parti se sont mis à la disposition du chef du gouvernement. On ne pouvait faire de la propagande politique avec cette question des contingents canadiens se rendant au Transvaal, si les honorables messieurs de la droite avaient compris et mis en pratique les sentiments qui animaient les neuf dixièmes de notre population. Le peuple du Canada, d'un bout à l'autre du pays, à de rares exceptions, désirait exprimer, d'une manière pratique, la sympathie qui l'unissait à la mère patrie, dans la crise actuelle ; et, si le chef du gouvernment, ainsi que ses partisans, eussent compris le sentiment du peuple, ils auraient agi plus promptement, et le parti conservateur se serait uni au parti libéral pour approuver cette action. Mais c'est parce que le chef du gouvernement et ses partisans ont voulu essayer d'excuser leur conduite durant ces trois mois derniers, qu'on a découvert qu'ils étaient en faute.

A la première occasion qui lui a été fournie, le premier ministre a déclaré au peuple, par l'intermédiaire du *Globe*, que le gouvernement ne pouvait agir, parce que le parlement n'avait voté aucun crédit pour cette guerre. Est-ce que ces messieurs ont toujours été aussi attachés au droit du parlement? Est-ce qu'ils n'ont pas obtenu la signature du Gouverneur général pour dépenser de l'argent sans que le parlement eût été consulté ? La masse du peuple n'a pu comprendre la raison invoquée par le premier ministre ; et le fait que le gouvernement a été forcé d'envoyer d'abord un contingent, puis un second, sans consulter le parlement, constitue la preuve la plus forte que le peuple du Canada était uni pour forcer le gouvernement à prendre l'attitude qu'on a prise dans la suite.

Je n'ajouterai qu'un mot, au sujet de ce qui a été publié par les journaux d'Ontario, pendant ces trois derniers mois. Tant que l'on verra, dans la province de Québec, des journaux publiés ou contrôlés par des ministres de la Couronne, contenant l'expression de sentiments comme ceux mentionnés, cette après-midi, par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), aussi longtemps que les journaux d'Ontario exprimeront l'opinion de la grande majorié du peuple d'Ontario, continuant à dénoncer ces sentiments, nous devons considérer qu'ils se montrent de véritables Anglo-saxons.

Je regrette sincèrement qu'on ait donné à cette discussion, un temps excessif, mais je le répète, on peut facilement trouver la cause de cela, et j'espère que les messieurs de la droite comprendront la nécessité d'appliquer le remède requis.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : Si le but que se propose, je le crois, tous ceux qui aiment leur pays peut être obtenu par cette discussion, nous n'aurons pas perdu notre temps. Et si les députés de la gauche comprennent qu'ils peuvent espérer de tirer un avantage du débat qui se fait maintenant, nous pouvons nous attendre à voir l'opposition cesser de faire des discours comme ceux que nous avons entendus aujourd'hui. Il nous faut bien comprendre que l'envoi de nos deux contingents en Afrique, et que toutes les questions qui s'y rattachent n'ont rien à faire avec l'article que nous a lu tout à l'heure l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), et je désire attirer l'attention de la Chambre sur un fait qui me frappe ; c'est que les incidents qui eurent lieu à Montréal sont le résultat de l'attitude prise par ces messieurs. Ils doivent donc en porter toute la responsabilité. Le meilleur moyen de savoir si des hommes sont bien compris, est d'observer si les personnes qui ont eu l'occasion de les entendre, et qui ont lu leurs écrits, semblent les comprendre. Tout ce qui s'est passé à Montréal me frappe; c'est une indication que les articles qui ont paru dans la presse conservatrice à propos de nos compatriotes canadiens-français ont été bien compris par les étudiants et les autres personnes qui se sont jointes à ces derniers pour s'attaquer aux Canadiens-français. Qu'ont-ils fait? Je suppose qu'un grand nombre d'entre nous avons été des étudiants; nous avons participé à toutes ces petites chicanes qui marquent la vie des étudiants. Je me rappelle que quand j'étais au collège nous avions de ces escarmouches, lorsque l'occasion s'en présentait, ou lorsque nous croyions que nos droits étaient lésés ; nous n'avions pas peur de nous attaquer même à la police ; mais si les étudiants du McGill voulaient faire une démonstration pour

manifester le sentiment populaire touchant les victoires de l'armée anglaise dans le Sud-africain, qu'auraient-ils dû faire? Ils auraien dû inviter poliment leurs compagnons des autres universités à se joindre à eux dans cette démonstration. Je crois qu'on découvrira, lorsque tous les faits seront devant le public, que ces incidents sont le résultat des manœuvres de certains politiciens.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, ceux du *Star*.

M. FRASER : Qu'est-il arrivé? Ces gens se sont rendus d'abord au bureau de *La Patrie*, qui se trouvait sur leur chemin, ils ont demandé aux personnes dans ce bureau de hisser le drapeau britannique, ce que firent ces dernières. Mais laissez-moi vous dire ici, M. l'Orateur, que personne n'a le droit de dicter à un citoyen la manière qu'il doit prendre pour exprimer sa loyauté. Je n'ai aucun drapeau anglais chez moi et cependant on n'a jamais douté de ma loyauté. Nul véritable sujet britannique, fidèle à la Couronne d'Angleterre, n'a besoin de prendre part à cette démonstration turbulente, qui indique souvent un manque de loyauté. Celui à qui il faut un drapeau pour montrer qu'il est loyal, ne combattra jamais pour la Couronne ; mais on le trouvera toujours caché dans sa remise ou dans son étable à l'heure du combat. Mais qu'ont fait les étudiants du McGill? Non contents de leur visite aux bureaux de *La Patrie*, ils se sont rendus aux ateliers des journaux conservateurs, et qu'est-il arrivé alors? Les propriétaires de ces journaux leur ont répondu carrément qu'ils ne hisseraient pas le drapeau, et c'est ce qu'ils n'ont pas voulu faire.

Je vais démontrer que les individus qui ont pris part à cette démonstration connaissaient parfaitement le plan organisé par les agents du parti conservateur. Cette certitude était tellement ancrée dans leurs esprits, après les articles qu'ils avaient lus et les discours qu'ils avaient entendus, qu'ils se sont dit : nous oublions pour un moment que nous sommes des torys, et nous allons saccager tous les bureaux des journaux canadiens-français que nous rencontrerons sur notre route. Je puis bien comprendre leur conduite, à l'égard de *La Patrie*, s'ils croyaient au manque de loyauté du ministre des Travaux publics. Mais cela ne leur suffisait pas. Cela ne convenait pas à ceux qui voulaient soulever des préjugés de race dans le pays. On devait attaquer les Canadiens-français partout où on en rencontrerait. On devait saccager les bureaux de tous les journaux français, et l'on n'a fait aucune distinction politique entre ces journaux.

C'est là la preuve que cette populace avait bien compris ce que les honorables membres de l'opposition ont écrit dans leurs journaux et proclamé dans le public pendant ces quatre derniers mois. N'est-il pas vrai que cette propagande menée par les députés de l'opposition, ne pouvait avoir qu'une signification, c'est que le but de leurs efforts était de soulever l'opinion contre nos concitoyens de la province de Québec? Comme on pouvait s'y attendre, des incidents déplorables se sont produits. En 1896, les messieurs de la gauche prirent les catholiques sous leur protection, et livrèrent la bataille sur ce terrain, pour conserver le pouvoir. Mais les électeurs catholiques étaient intelligents et trop indépendants pour se laisser prendre à ce piège, et ils votèrent contre eux. Comme ils s'aperçoivent que ce moyen est usé, ils disent maintenant : Nous allons soulever une croisade protestante contre ceux qui ne sont pas avec nous. Laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, que les membres de l'opposition se sont aperçus que le résultat des élections de 1896 avait été désastreux pour eux, or, la croisade qu'ils viennent d'entreprendre leur sera encore plus préjudiciable. Aucun parti politique, en Canada, ne saurait obtenir le pouvoir en suscitant des rivalités et des préjugés entre les catholiques et les protestants. Le parti qui voudrait essayer la chose——

M. CLANCY : Ce parti-là sera bien plus important et plus puissant que ne l'est le discours de l'honorable ministre.

M. FRASER (Guysborough) : Cette remarque peut passer sans qu'on y attache d'importance, au point de vue physique comme au point de vue intellectuel, je me considérerais humilié d'être comparé à un homme de cette taille. Je disais donc que spécialement dans les circonstances que nous traversons, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a fait preuve de mauvais goût en soulevant cette question. Je comprends qu'il y a des circonstances où l'on peut discuter ces questions devant le parlement ; mais quand nous voyons que les enfants du Canada sont engagés dans une guerre pour l'empire, dans le Sud-africain, et qu'ils remportent tous les succès, spécialement ceux qui parlent la langue française—plusieurs même ne peuvent parler l'anglais,—je dis que ce n'est pas le temps pour aucun homme qui se dit Canadien ; je dis que ce n'est pas le temps pour un député en cette Chambre d'essayer de soulever cette question de race. L'honorable député ne voudra-t-il pas tenir compte du fait que les Canadiens-français et les Canadiens-anglais combattent côte à côte? Ne peut-il comprendre que les Canadiens-français se trouvent au côté des Canadiens-anglais pour démontrer que dans cette partie de l'empire, nous avons autant de courage, autant de talents militaires que la Grande-Bretagne elle-même peut en attendre de ses soldats? Je considère qu'il serait généreux de la part d'un homme qui a des instincts élevés d'oublier pour un instant qu'il lui faut faire de la propagande politique avec un incident aussi peu important que celui que nous discutons. Je croyais

que l'honorable représentant de Bruce-nord avait une meilleure idée des citoyens Canadiens, qu'ils appartiennent à une race ou à une autre. Je croyais que celui qui s'est toujours considéré un homme honnête et droit, et qui même dans sa pensée, ne pouvait se comparer qu'à Bayard, aurait eu la générosité, pour ne pas dire le bon sens, de ne pas soulever ce débat dans cette Chambre. Mais pouvons-nous estimer au-dessus des préjugés celui qui ne comprend ni les idées, ni les sentiments des autres? Je ne suis pas Canadien-français, je descends de montagnards écossais, et je dis que si dans des circonstances semblables, le peuple dont je me réclame, dont je parle la langue, était insulté comme race, et parce qu'il serait attaché à sa langue comme le sont les Canadiens-français de Montréal, j'aurais été le premier à repousser l'outrage, et à me révolter contre les attentats commis. Nous devons comprendre—et l'honorable député est un homme assez sage, il a un cœur assez généreux pour apprécier la chose—que si nous voulons unir les différentes classes de notre population, les faire vivre dans l'harmonie, dans cette harmonie qui aura de si bons résultats pour le Canada, il nous faut respecter les sentiments de toutes les races qui composent notre population.

Tous les jours nous voyons se soulever des questions de ce genre ; depuis dix ou quinze ans, on a essayé.—il faut cependant tenir compte du fait que le parti libéral a souvent empêché la chose—de démontrer que certaines gens dans ce pays ont seuls le droit divin de s'appeler honnêtes, patriotes. Je ne veux pas me prétendre plus loyal à la Couronne britanique que tout autre, ce n'est pas là non plus les prétentions de mes compatriotes, il me suffit de savoir que nous les trouvons toujours où les appelle le devoir.

Je crois que, dans leur propre intérêt, les messieurs de l'opposition auraient dû se taire après le discours si rempli d'arguments et de générosité de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk). L'honorable représentant de Jacques-Cartier a expliqué à la Chambre, d'une manière idépendante et véridique ce qui s'était passé. Il a jugé les choses au point de vue de la justice : cependant, il n'aurait pu reprendre son siège sans être traité comme on a essayé de traiter les journaux, s'il n'eût censuré le ministre des Travaux publics. Je ne veux pas me poser en défenseur du ministre des Travaux publics, il n'en a pas besoin ; je ne veux dire qu'un mot en sa faveur: c'est que après la déclaration faite par le député de Jacques-Cartier j'ai été étonné de la modération dont ont fait preuve les étudiants de Laval et ceux qui ont pris part à ce qui s'est passé à Montréal. Je ne voudrais pas être l'objet d'insulte pareille, car je serais certain de m'oublier au point d'agir d'une manière tout à fait différente de celle de nos compatriotes canadiens-français en cette circonstance.

M. FRASER (Guysborough).

Mais laissons cela de côté, si les membres de la gauche peuvent profiter des conseils qu'on leur donne, ils devront noter avec soin ce qui s'est dit dans cette Chambre, et surtout considérer attentivement la position dans laquelle ils se trouvent.

Mais il est bientôt minuit, nous avons dépensé toute une journée à discuter cette question ; je suis certain que ces incidents ne se reproduiront plus et que le sujet de ce débat ne sera plus soulevé dans cette Chambre. Je ne puis féliciter l'honorable représentant de Bruce-nord de sa conduite aujourd'hui ; s'il croit avoir gagné quelque avantage au point de vue politique, qu'il en profite, je ne m'y opposerai pas, mais je suis convaincu qu'au point de vue des meilleurs intérêts de tous les citoyens de ce pays, il ne s'est pas montré sous un jour favorable. Je crois aussi, qu'il faudra encore beaucoup d'années avant que l'impérialisme dont il est un partisan distingué, s'établisse dans ce pays et fasse disparaître l'impression que son attitude actuelle a créée. Il arrive si souvent qu'après une vie remplie de bons actes et de bonnes œuvres un homme se voit enlever tous le mérite du passé pour avoir commis une faute. Je dis donc que l'honorable député de Bruce-nord, par la conduite qu'il a tenue aujourd'hui, nous a donné le droit de suspecter ses intentions, de ne plus reconnaître ce qu'il croyait, lui, être des services rendus à cet impérialisme si puissant dont il était le champion dévoué. Si nous pouvions par ce débat fermer la bouche aux honorables députés siégeant du côté de l'opposition, nous aurions rendu un grand service à cette Chambre.

J'ai eu beaucoup de plaisir à entendre l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule). Il est toujours intéressant, en effet, d'entendre un membre de la profession médicale faire une conférence sur les effets du boire et du manger, sur son propre tempérament.

Après avoir montré à la Chambre qu'il n'est pas bon de manger ou de boire plus que d'ordinaire, il en est venu à s'exciter plus que ne le fut jamais le député de Wellington-nord. Quand le directeur général des Postes (M. Mulock) lui a fait remarquer, en termes doucereux, qu'il désignait mal certain comté, il a paru entrer dans une grande colère et a averti l'honorable directeur général des Postes qu'il allait parler.

Qu'il allait parler ! nous nous y attendions tous, et d'ailleurs, pour l'empêcher, tous les directeur généraux qui se sont succédés dans cette Chambre n'auraient suffi.

Au nom de tout ce qui est bien, renonçons donc à ce genre de conversation, pour nous souvenir que, il n'y a encore que peu de jours, des Canadiens-français ont, tout comme les Canadiens-anglais, versé leurs sang, dans l'Afrique australe, sur le même champ de bataille, pour la défense du même drapeau. Que la

vue de ce sang nous inspire des idées plus larges et plus généreuses que celles qui naissent de l'esprit de parti. Oublions le passé, les misérables vétilles dont nous nous sommes nourris, pour préparer la brillante aurore d'une nationalité canadienne édifiée sur l'union, plus étroite que jamais, des anglais, écossais, irlandais et français.

A cette fin, sachons respecter les sentiments et même les préventions de nos compatriotes. Puisse le parlement ne plus offrir de spectacle comme celui auquel nous a fait assister aujourd'hui l'honorable député de Bruce-nord, en commençant par s'attendrir presque au point de verser des larmes sur la tâche qu'il avait à remplir, pour aller ensuite jusqu'à lancer dans cette Chambre une bombe qui, si elle eût éclaté, aurait pu causer au pays des dommages considérables. Mais, aux yeux de cet honorable député, qu'aurait signifié ces dommages ? S'en serait-il même occupé ? S'est-il, plus que ses amis, demandé qui serait atteint ? A-t-il soulevé ce point dans l'intérêt de la paix, du bien et de l'harmonie des rapports mutuels entre citoyens? Je le répète, puisse pareil spectacle ne jamais se renouveler ici, et puissent aussi les honorables députés de la gauche se sentir honteux d'avoir soulevé semblable discussion en cette Chambre, cette après-midi ; discussion qui aurait pu avoir de si sérieuses conséquences si la droite n'avait fait preuve de tant de bonne volonté et d'empire sur elle-même !

Je souhaite que nos honorables amis de la gauche s'y prennent autrement pour attirer sur eux-mêmes l'attention du pays ; car ce qu'ils viennent de faire est loin de leur mériter l'approbation des gens éclairés, qu'ils soient catholiques ou protestants.

M. R. HOLMES (Huron-ouest) : Je n'entends pas prolonger cette discussion, elle n'a déjà que trop longtemps duré. Je veux tout simplement contredire certaine assertion qu'on a faite il y a quelques instants, et j'y tiens tout particulièrement ; car je crois qu'on l'a fait à dessein. Dans toute cette discussion, on s'est plu à attribuer au ministre des Travaux publics tout ce qui a paru dans la *La Patrie*, pour la simple raison que c'est son fils qui publie ce journal. En se servant du même raisonnement, on pourrait parfaitement assimiler au *Mail* de Toronto, le *News* de Toronto que, pour certaines raisons, l'opposition a, ce soir, répudié comme journal conservateur. En effet, l'administrateur général du *News* de Toronto est le fils d'un des administrateurs généraux du *Mail* de Toronto. Le *Mail* serait donc responsable de ce qui s'écrit dans le *News*. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) m'a étonné ce soir, en disant que le *News* de Toronto n'est pas un organe conservateur, et qu'il n'est pas, non plus entre les mains des mêmes hommes que l'est le *Mail*.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Personne n'a cru cela.

M. HOLMES : Tant mieux ! A tout événement, il n'est pas un journaliste d'Ontario qui ne sache que le *News* de Toronto, à en juger par sa façon de procéder, est archiconservateur. Non seulement cela, mais ses propriétaires et ses administrateurs sont absolument les mêmes que ceux du *Mail*.

La motion de M. McNeill est adoptée, et la séance est levée, à 11.55 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 6 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick.—(M. Costigan.)

Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan. —(M. McInnes.)

Bill (n° 67) concernant la Banque Jacques-Cartier, et à l'effet de changer son nom en celui de La Banque Provinciale du Canada. —(M. Penny.)

Bill (n° 68) concernant la Compagnie canadienne d'acier nickelé.—(M. Wood.)

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.—(M. Morrison.)

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je demanderai au très honorable premier ministre quand je puis espérer avoir les documents demandés le 12 février, relativement aux colons de Fox-Bay, île d'Anticosti. La raison qui me porte à poser cette question, c'est que, ce matin, j'ai reçu d'un ministre méthodiste une lettre faisant allusion à la promesse faite par le ministre des Travaux publics (M. Tarte) de retirer aussi publiquement qu'il l'a formulée, l'accusation qu'il a portée contre de ces colons ; et je désire voir les pièces avant que l'honorable ministre quitte la Chambre, car, si je comprends bien, d'après ce que disent les journaux, il est à la veille de partir.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Sans faire de promesse, je dirai que je crois pouvoir produire ces documents lundi prochain.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : J'aimerais demander à l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), qui, si je

comprends bien, remplace le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), j'aimerais lui demander, dis-je, quand je pourrai avoir la réponse à l'ordre que cette Chambre a donné, le 26 février, de produire une copie de l'arrêté du conseil du 3 août 1898, nommant Joseph Eno Girouard au poste de greffier du territoire du Yukon. Je crois savoir qu'il faut très peu de travail pour préparer ce document, et je demanderai à l'honorable député de voir à ce qu'il soit produit le plus tôt possible.

CRISE POLITIQUE A LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur une question de quelque importance, et, vu qu'elle provoquera peut-être quelque discussion dans la Chambre, je terminerai par la motion ordinaire.

Je dirai quelques mots, M. l'Orateur, au sujet de la situation politique extraordinaire qui existe, aujourd'hui, dans la Colombie Anglaise, état de choses qui,—c'est le moins que l'on puisse en dire—nuit énormément à toutes les branches d'industries dans le pays, et est propre à rabaisser la dignité de la Couronne et à détruire, dans une grande mesure, le respect que le peuple professe, aujourd'hui, pour le gouvernement constitutionnel.

Je vais, d'abord, lire un article publié dans le *Globe* de Toronto, numéro du trois courant, au sujet de la prorogation de la législature de la province de la Colombie Anglaise :

Victoria, 1er mars.—Une scène sans précédent dans l'histoire de cette province et, qui, selon toute probabilité, ne s'est jamais produite dans une colonie régie par la constitution anglaise, a eu lieu cette après-midi, alors que les membres de la députation ont de propos délibéré quitté la Chambre, quand le Gouverneur s'est présenté pour la proroger. Lorsque les députés se sont réunis, M. Prentice a proposé que la législature manifestât son manque de confiance en M. Joseph Martin, qui a été chargé par le lieutenant-gouverneur, de former un cabinet. Cette proposition a été adoptée presque à l'unanimité, deux députés seulement ayant refusé de voter et deux autres étant absents.

Le gouverneur est ensuite entré dans la Chambre, précédé de son état-major d'officiers de la marine et de la milice et s'est assis sur le trône. Comme il prenait son siège, les députés se sont levés en corps et sont sortis de la salle. D'abord, ni le gouverneur, ni les assistants n'ont compris ce que cela signifiait, et ce sont ces derniers qui ont paru comprendre les premiers. Alors, il y a eu des applaudissements prolongés, mêlés de rires moqueurs. Le gouverneur a pâli, sa main a tremblé, mais il a continué à lire, bien qu'il fût obligé de s'interrompre à plusieurs reprises. Au moment où il terminait et où il quittait la Chambre, quelqu'un a crié "Vive la Reine", ce qu'on a répété avec enthousiasme. Aussitôt qu'il se fût retiré, les députés sont rentrés dans la Chambre. M. Price Ellison agitant son chapeau, s'est écrié : "Nous sommes le peuple qui a été applaudi à outrance."

M. Harry Helmcken a proposé l'adoption d'une longue résolution assurant à Sa Majesté qu'on lui sera toujours fidèle; le reste de la résolution a trait à la victoire de Ladysmith. Cette résolution a été adoptée au milieu des applaudissements, puis la Chambre s'est dissoute, les députés poussant des vivats pour la Reine et Buller et en chantant l'hymne national.

D'après cette dépêche que je viens de lire, tous les députés ont quitté la Chambre lorsque le lieutenant-gouverneur s'est assis sur le trône ; cependant, cela n'est pas absolument exact, car, bien que presque tous soient sortis, un député est resté dans l'enceinte. Celui-ci, je regrette de le dire, est plus connu qu'il n'est respecté dans la Colombie Anglaise, et, je crois avoir raison de le dire, dans la Confédération du Canada.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. PRIOR : Je veux parler de l'honorable Joseph Martin, le personnage qui est actuellement premier ministre de la Colombie Anglaise. On a dû être très édifié de voir le gouverneur se présenter avec toute la pompe déployée en pareils cas, accompagné d'un nombreux état-major d'officiers de la marine et de la milice ; on a dû être très édifié, dis-je, de le voir se découvrir et lire le discours du Trône à une seule personne, celle à laquelle il avait jugé à propos de confier la tâche de diriger le gouvernement de la Colombie Anglaise. Je me bornerai à dire que j'ai été très peiné de constater que les vaillants officiers du vaisseau de Sa Majesté avaient été invités à assister à un semblable spectacle. Je suis d'avis que tout homme sensé au Canada dira, comme moi, que nous devons regretter qu'un incident de cette nature ait eu lieu. Cependant, la chose est arrivée ; et je puis dire, seulement, que je suis convaincu que jamais les membres du parlement de la Colombie Anglaise, ceux qui observent les lois, et les citoyens de la Colombie Anglaise ne se seraient rendus coupables de ce manque de respect envers le représentant de Sa Majesté ; je suis sûr qu'ils n'auraient pas offert une insulte semblable à la Couronne, s'ils n'avaient pas perdu toute confiance et tout respect pour ce représentant, ou bien s'ils n'avaient pas été persuadés en imagination, du moins, que le personnage qui remplit ces hautes fonctions, est absolument indigne de la position qu'il occupe. Ces députés n'avaient aucun sentiment de déloyauté, ce que leurs actes ont démontré, puisqu'ils sont retournés à la Chambre et ont adopté, ainsi que je l'ai lu, des résolutions de loyauté pour la Reine et de confiance en la Couronne. Deux ou trois jours après, M. l'Orateur, lorsque la Chambre s'est réunie de nouveau, le premier ministre, ou, plutôt, celui qui avait été le premier ministre,—je suppose qu'il l'était encore—M. Semlin, a proposé la résolution suivante. Je vais citer le *Victoria Daily Colonist* du 28

février, lequel a publié un compte rendu de ce qui s'est passé le 27 :

L'honorable M. Semlin s'est alors levé au milieu d'un grand silence, et bien qu'il ait parlé beaucoup plus bas qu'à l'ordinaire, ses paroles ont été entendues dans toutes les parties de la Chambre. M. l'Orateur, a-t-il dit : " Je soulève une question de privilège. Vendredi dernier, j'ai proposé que cette Chambre ajournât ses séances jusqu'aujourd'hui. Je l'ai fait afin que le gouvernement qui venait de subir une défaite en cette Chambre par une voix de majorité, pût voir si, par quelque arrangement, l'on ne pourrait continuer à diriger les affaires de la province. J'ai cru qu'on avait conclu un arrangement en ce sens, et hier soir, j'ai conseillé à cet effet, Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Je l'ai informé que le gouvernement avait conclu un arrangement en vertu duquel il s'était assuré de la direction effective de la Chambre, et qu'il était prêt à entreprendre l'expédition des affaires. Cette avant-midi, cependant, Son Honneur m'a fait prévenir qu'il refusait de continuer à recevoir mes conseils et ceux de mes collègues, qu'il avait déjà cherché ou qu'il chercherait immédiatement d'autres conseillers. Au sujet de cet avis, j'aimerais connaître l'opinion de la Chambre, sur la question de savoir si j'avais conseillé comme il le fallait Son Honneur au sujet de l'état de choses qui existe, et sur la question de savoir si le gouvernement a réellement la direction de cette Chambre. Dans ce but, j'ai l'honneur de proposer la résolution suivante, appuyée par l'honorable procureur général

" Que cette Chambre reconnaissant pleinement les grandes pertes, les inconvénients et les dépenses qu'entraînerait pour le pays l'interruption des travaux de cette Chambre à l'heure présente, désire exprimer le regret qu'elle éprouve en voyant que Son Honneur a cru devoir renvoyer ses conseillers, vu que dans la présente crise, ces derniers ont réellement la direction de la Chambre. "

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de faire d'autres commentaires. Les faits sont tels que je les ai représentés ici.

Cette résolution a été soumise à la Chambre, et bien que le gouvernement eût été défait par une seule voix, elle a été adoptée par sept voix de majorité. A mon avis, je ferais peut-être aussi bien de dire quelques mots des actes du lieutenant-gouverneur qui ont amené cet état de choses. On est évidemment sous l'impression, dans la Colombie Anglaise, que le lieutenant-gouverneur semble croire qu'il est de son devoir de gouverner la province, non pas d'après l'avis de ses ministres, de ses conseillers constitutionnels, mais d'après la manière qu'il juge la meilleure. A la dernière session, j'ai demandé la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, au sujet du renvoi de l'administration Turner par le lieutenant-gouverneur McInnes, il y a environ dix-huit mois. Ce renvoi de l'administration Turner a eu lieu dans des circonstances extraordinaires. Je n'entrerai pas maintenant dans les détails de cette affaire, mais je dirai en quelques mots qu'à cette époque, l'on était à faire des élections générales, et que les résultats n'en étaient pas encore tous connus. L'administration Turner avait dix-huit partisans et l'opposition en avait aussi dix-huit ; mais deux élections n'étaient pas encore terminées, et personne ne pouvait en prévoir le résultat. Naturellement, chacun des deux partis s'attendait à remporter la victoire soit dans l'un des comtés soit dans les deux. Son Honneur n'a pas cru devoir attendre que l'on eût reçu les rapports de ces deux élections ; il a renvoyé le cabinet Turner, donnant pour entre autres raisons qu'il avait perdu la confiance du peuple, bien que la majorité n'eût pas désapprouvé sa conduite.

Son Honneur a dit aussi que le gouvernement Turner avait perdu sa confiance, que certains de ses ministres lui avait fait de faux rapports touchant certaines questions, et qu'ils avaient essayé de le tromper au sujet de certains mandats.

Or, M. l'Orateur, tous ceux qui connaissent M. Turner et les hommes qui composent son cabinet, doivent savoir parfaitement que l'on ne peut trouver au Canada d'homme plus honorable et plus intègre que lui. Ils sont tout à fait incapables, lui et ses ministres de commettre des fautes comme celles dont les a accusé le lieutenant-gouverneur.

Puis, Son Honneur n'a pas cru devoir s'adresser au chef de l'opposition ; il a fait venir l'honorable M. Robert Beaven, qui ne faisait pas alors partie de la Chambre, un gentleman qui avait autrefois eu l'honneur d'être le premier ministre de la Colombie Anglaise, mais qui lors de cette même élection avait subi une défaite dans son comté, ce qui démontre qu'il n'avait pas la confiance de la majorité des électeurs, même dans sa propre circonscription. M. Beaven s'est chargé de la tâche de former un cabinet, mais un jour ou deux après, il lui a fallu aller annoncer au lieutenant-gouverneur qu'il n'avait pas réussi. Le lieutenant-gouverneur McInnes s'est alors adressé au chef de l'opposition, M. Semlin, et celui-ci a formé un cabinet ; M. Joseph Martin étant du nombre de ceux à qui il a offert un portefeuille. Les choses en sont restées là pendant quelques mois, jusqu'à ce que des dissentions se soient élevées parmi les ministres ; alors, le premier ministre a cru devoir demander à M. Joseph Martin de se démettre. M. Martin, je crois, a refusé de donner sa démission ; mais il a déclaré qu'il se rendrait aux désirs des partisans du gouvernement, et une assemblée ayant été convoquée, les journaux ont annoncé que cette assemblée avait appuyé unanimement le premier ministre; et que l'on y avait résolu que M. Jos. Martin devrait se retirer du cabinet, pour de bonnes et suffisantes raisons. A partir de cette date, M. Martin—et cela ne surprendra personne qui le connait—a juré de se venger de ses anciens collègues.

L'autre jour, lorsque le gouvernement de la Colombie Anglaise a soumis un projet de loi à propos de la redistribution, ce projet a été rejeté par dix-neuf voix contre dix-huit ; M. Jos. Martin, cela va sans dire, était

parmi ces dix-neuf députés. Or, M. l'Orateur, bien que le premier ministre ait été battu par une voix sur ce projet de loi, il a informé le lieutenant-gouverneur qu'il pourrait avoir la majorité des députés, et je ne doute pas du tout que, s'il eût été laissé libre, il eût pu l'avoir. Quoique le lieutenant-gouverneur et son premier ministre aient échangé plusieurs correspondances, et aient eu plusieurs entretiens, Son Honneur a jugé à propos de renvoyer le cabinet Semlin pour des raisons de la nature de celles dont il s'était servi pour renvoyer le cabinet Turner. Un jounal dit qu'il accusait le gouvernement de manœuvres frauduleuses ; que ce soit ou non la vérité, tous les journaux s'accordent à dire que Son Honneur a déclaré qu'il n'avait plus confiance en ses conseillers. Le lieutenant-gouverneur n'a ensuite appelé aucun gentleman qui fût censé être le chef de l'opposition, ni personne qui eût des partisans dans la législature ; mais il a chargé M. Jos. Martin de former un cabinet. M. Jos. Martin a accepté la tâche et il a maintenant réussi, je crois, à former une partie de son cabinet, deux gentlemen ayant acepté des portefeuilles—l'un d'eux est son propre beau-frère.

Inutile pour moi de dire à la Chambre que M. Semlin habite la Colombie Anglaise depuis plusieurs années et que, jusqu'ici, je n'ai rencontré personne qui ait mis en doute son honnêteté et son intégrité. Il n'est peut-être pas un homme brilliant, mais c'est un citoyen franc et honnête. Dans tous les cas, M. l'Orateur la position de premier ministre de la Colombie Anglaise est actuellement occupée par un homme que la plupart d'entre nous considère comme tout à fait irresponsable.

Toute la politique, dans cette province, est aujourd'hui dans un complet état de confusion, et il me semble que si le chef du cabinet fédéral, ou si son gouvernement peut intervenir et faire quelque chose dans cette crise, il est de son devoir de le faire. Je ne dirai pas un seul mot de ce qui a trait à la constitutionalité des actes du lieutenant-gouverneur, car ce serait de l'impertinence de ma part de le faire. Il ne m'est pas permis de donner d'opinion sur une question de cette nature, mais je suis heureux de dire qu'il y a en cette Chambre des hommes parfaitement au fait de la coutume constitutionnelle, lesquels, je l'espère, feront profiter cette Chambre des connaissances qu'ils possèdent à ce sujet. En tout cas, je puis dire que l'état de choses qui existe aujourd'hui dans la Colombie Anglaise est tout à fait intolérable, et si l'on peut y mettre fin, on doit le faire. A mon avis, si l'on permet que cet état de choses continue, il discréditera tout le système de gouvernement constitutionnel dans la province de la Colombie Anglaise. Lors même que le lieutenant-gouverneur serait strictement dans son droit—je suppose qu'il peut renvoyer son gouvernement n'importe quand—cependant, l'on doit s'apercevoir qu'il a fait preuve de très peu de tact.

En terminant, j'exprimerai l'espoir qu'avant longtemps, ceux qui ont le pouvoir de nous donner un bon gouvernement, un gouvernement stable et honnête dans la Colombie Anglaise, feront quelque chose dans ce sens.

M. McINNES : Ecoutez ! écoutez !

M. PRIOR : Je suis bien aise d'entendre l'honorable député de Vancouver (M. McInnes), applaudir, à cette espérance. Toutefois, à l'heure qu'il est, M. l'Orateur, l'état de choses qui règne dans la Colombie Anglaise cause du tort à cette province, et les capitaux qui devraient y affluer d'Angleterre et d'ailleurs, pour l'exploitation de nos mines et des autres industries, n'y trouvent plus de placement dans le moment.

Je le répète, M. l'Orateur, l'état de choses qui existe aujourd'hui dans la Colombie Anglaise est insupportable et intolérable.

Je demande qu'il me soit permis de proposer que la séance soit levée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois avouer à mon honorable ami, M. l'Orateur, que je n'apprécie pas du tout dans le moment le motif qui l'a poussé de signaler cette question à l'attention de la Chambre ou du gouvernement. La question qui se présente aujourd'hui dans la Colombie Anglaise est certainement très sérieuse; mais mon honorable ami sait que la chose n'est pas inconstitutionnelle. Elle est aujourd'hui entre les mains du peuple de la Colombie Anglaise. Le lieutenant-gouverneur a agi dans les limites de sa juridiction. Qu'il ait agi sagement ou non, c'est une question sons le contrôle, non pas de ce gouvernement, ni de ce parlement, mais du peuple de la Colombie Anglaise. Le lieutenant-gouverneur, dans l'exercice de son autorité, a pris un parti très risqué je dois l'admettre, et il ne l'a pris, je suppose, qu'après y avoir réfléchi sérieusement. Il a pris le parti de renvoyer ses conseillers responsables qui, on peut le prétendre dans un sens, bien qu'ils eussent été défaits le jour précédent, avaient encore la confiance de la Chambre ; toutefois, il a trouvé des conseillers disposés à prendre la responsabilité de son acte.

Or, il a été décidé plus d'une fois—et la question n'est plus controversée—que dans des circonstances semblables, le remède se trouve entre les mains du peuple lui-même. C'est au peuple de la province de la Colombie Anglaise de déclarer s'il approuve ou désapprouve l'acte du lieutenant-gouverneur. Je crois que dans des circonstances comme celles qui existent aujourd'hui dans la Colombie Anglaise, il est du devoir du lieutenant-gouverneur, à une date rapprochée, de dissoudre la Chambre, d'appeler les électeurs aux bureaux du scrutin, et de leur faire décider le plus tôt possible la question que, par sa conduite, il leur a lui-même soumise.

A mon avis, il n'est pas du devoir du gouvernement fédéral d'intervenir dans le moment. Il est possible que nous ayons notre opinion sur la conduite du lieutenant-gouverneur. L'honorable député dit qu'il n'a pas agi sagement. En ce moment, il ne serait ni prudent, ni opportun pour moi-même de donner mon opinion personnelle sur la matière ; je ne dois pas dire un seul mot pour décider la question d'avance. Il est possible que nous ayons nos opinions, dis-je, sur l'opportunité de la conduite du lieutenant-gouverneur et sur la manière dont il a gi ; mais tout cela est entre les mains des électeurs de la province. S'ils approuvent l'acte du lieutenant-gouverneur, à mon sens, cela décide la question. S'ils le désapprouvent en ramenant à la Chambre une majorité opposée au cabinet actuel, il est évident que l'on admettra que le lieutenant-gouverneur a pris un parti très sérieux. Mais tant que le peuple ne se sera pas prononcé sur la matière, je prétends très respectueusement que ce n'est pas à ce parlement, et encore moins à ce gouvernement, d'exprimer son opinion sur ce qui s'est passé dans la Colombie Anglaise. En deux circonstances précédentes, au Canada, des lieutenant-gouverneurs ont renvoyé leurs conseillers : M. Letellier, en 1878, et M. Angers, en 1891. Dans le cas de M. Angers, ce parlement n'a été aucunement saisi de la question. Dans le cas de M. Letellier, la question a été signalée à l'attention du gouvernement fédéral de l'époque, qui a pris une certaine attitude que l'événement alors ne justifiait pas, à mon avis. Dans tous les cas, l'opinion a prévalu que lorsque la province a l'avantage de jouir d'institutions représentatives, et qu'elle a un gouvernement responsable, le remède doit se trouver entièrement entre les mains du peuple de la province même.

La motion de M. Prior demandant que la séance soit levée, est rejetée.

GUERRE SUD-AFRICAINE. — VIDES DANS LES REGIMENTS CANADIENS.

M. ALEX McNEILL (Bruce-nord) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais poser une question à mon très honorable ami. L'autre jour, je lui ai suggéré qu'il était opportun de remplir les vides qui existent dans les régiments canadiens envoyés dans le Sud-africain, et j'aimerais lui demander si ce que je vois dans les journaux cet après-midi est exact, savoir : que le gouvernement a décidé de remplir les vides, si le gouvernement impérial est en faveur de cela.

Le PREMIER MINISTRE : Le ministre de la Milice (M. Borden) est absent, aujourd'hui, et je conseillerais à mon honorable ami de renouveler son interpellation lorsqu'il sera présent.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que l'on appelle l'ordre du jour, j'aimerais attirer l'attention de celui qui est chargé de la chose sur le fait que le comité des comptes publics n'a pas encore été convoqué.

Le PREMIER MINISTRE : Je signalerai la chose à l'attention du président.

LOI RELATIVE AUX TERRES FEDERALES.—AMENDEMENT.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que le bill (n° 18), modifiant de nouveau la loi relative aux terres fédérales, soit lu une deuxième fois. Le principal but de ce bill est de stipuler que les volontaires aujourd'hui dans le Sud-africain ne perdront aucun de leurs droits ou privilèges dans le cas d'inscription d'établissement, par le fait de leur absence. Le bill est aussi destiné à amender la loi sous un ou deux autres rapports.

Nous ferions mieux, je crois, de nous former en comité pour étudier ce bill, et alors, j'en expliquerai les articles à mesure que nous les étudierons.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

Le PREMIER MINISTRE : Je suppose que la nature de ce bill intéressera les honorables députés du Nord-Ouest, et, en conséquence, j'attirerai spécialement leur attention sur la question. Leur expérience est précieuse pour la discussion d'un semblable projet de loi. La loi actuelle stipule que des lettres patentes concédant un établisement ne seront pas accordées à celui qui n'est pas sujet de Sa Majesté, de naissance, ou par naturalisation. On veut modifier la loi en ajoutant cette clause conditionnelle :

Excepté dans le cas de décès d'un colon qui, bien qu'il eût rempli les conditions de son inscription pour son établissement, est mort avant l'octroi des lettres patentes pour cet établissement, et dont les représentants légaux sont citoyens d'un pays étranger.

Aujourd'hui, un étranger ne peut pas obtenir ses lettres patentes pour un établissement tant qu'il n'est pas sujet anglais. C'est une disposition très sage, mais cet étranger peut mourir avant qu'il ait acquis les droits de citoyen, avant qu'il soit naturalisé, et, cependant, il est possible qu'il ait rempli toutes les conditions requises pour l'inscription d'un établissement. A l'heure qu'il est, ses biens ne sauraient passer à ses enfants ou à son représentant légal, si ces derniers ne sont pas sujets anglais; et le minis-

tère a cru qu'il n'était que juste et raisonnnable que ses enfants ou ses représentants, dans le cas même où ils seraient étrangers, eussent le bénéfice des travaux de cet homme. Lorsqu'un homme s'est établi dans le pays, y a acquis un homestead, l'a cultivé et amélioré et s'y est créé un foyer, mais que, malheureusement, cet homme meurt avant d'obtenir des lettres patentes pour une terre, il est injuste et dur, à mon sens, que ses enfants soient privés du fruit de ses travaux.

M. FOSTER : Cela n'est pas restreint à ses enfants.

Le PREMIER MINISTRE : A ses représentants légaux.

M. FOSTER : La loi comporte évidemment qu'il n'y a qu'un citoyen, qu'il soit né au pays, ou qu'il ait acquis les droits de citoyen, qui aura des lettres patentes pour une terre. Il ne serait certainement que juste que, dans les circonstances dont a parlé mon très honorable ami, les représentantst de cet homme, s'ils avaient l'intention de devenir citoyens, ne fussent pas privés de ce qu'il aurait réellement gagné. Mais dans l'hypothèse que l'héritier habiterait quelque pays étranger, cet amendement lui permettrait d'avoir ces lettres patentes, bien qu'il ne fût ni citoyen, ni un aubain en voie de se faire naturaliser. Cet amendement est contraire au principe de la loi.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, dans une certaine mesure ; mais en même temps, c'est un cas, qui, probablement, se présentera très rarement. Si c'était la règle générale, je partagerais l'opinion de mon honorable ami; mais c'est une exception, et une rare exception, à la règle générale. Je prétends que lorsqu'un homme a pris un établissement, qu'il y a fait des défrichements, qu'il y a construit des bâtiments, et l'a amélioré sous d'autres rapports, je prétends, dis-je, qu'il n'est que juste que ses héritiers retirent le fruit des travaux auxquels il s'est livré pendant plusieurs années, quels que soit le pays qu'ils habitent, ou quels qu'ils soient.

M. FOSTER : Supposons que ce colon ait rempli toutes les conditions exigées par la loi pour obtenir ses letres patentes, il aurait alors la récompense de son travail, si on lui accorde le droit de laisser sa propriété à qui bon lui semblera, qu'il soit ou non citoyen de ce pays. Cet amendement me semble juste.

Sir ADOLPHE CARON : Supposons le cas d'un colon qui meurt avant d'avoir été naturalisé, et qui laisse ses lettres patentes à ses représentants légaux, qui vivent, disons, en Allemagne, ses représentants pourront continuer à vivre dans ce dernier pays, et à conserver les droits de propriété jusqu'à ce que la terre laissée par le colon ait augmenté en valeur. Ils pourraient alors se servir de cete propriété dans un but de spéculation, et empêcher d'autres colons de s'y établir.

M. DAVIS : Si un aubain a cultivé cette terre pendant un certain nombre d'années, et s'il meurt avant d'avoir pris ses lettres patentes, je crois qu'il serait injuste de ne pas accorder à cet homme le droit de disposer du fruit de son travail en faveur de sa famille, même si cette dernière n'habitait pas le pays. L'honorable député qui vient de prendre son siège, dit que les représentants égaux pourront vivre dans un pays étranger, et conserver leur droit de propriétaires jusqu'à ce que la propriété ait augmenté en valeur. L'honorable monsieur ne discute pas le sujet lui-même, parce que si les représentants légaux qui vivent à l'étranger avaient un droit sur telle propriété, il leur faudrait payer les taxes suivant l'augmentation en valeur de telle propriété. C'est là ce que demande la population des Territoires du Nord-Ouest. Tout spéculateur, qu'il vive en Allemagne ou ailleurs, qui achète une propriété et la conserve pendant plusieurs années, quelquefois pendant quinze ans, se trouve dans une position bien différente de celle d'une compagnie de chemin de fer qui ne paye pas de taxes. Je considère que l'article que nous discutons maintenant sera parfaitement juste dans son application.

M. DAVIN : Il me semble que cette question n'est pas très importante ; si je pensais le contraire, je combattrais l'article actuellement soumis et qui repose, je crois, sur un principe erroné ; mais encore une fois, je crois que cette question n'a pas une grande importance. Cependant, avant l'adoption de cet article, je proposerais que les mots suivants fussent ajoutés :

Toute personne ayant droit, en vertu de cet acte, de recevoir ses lettres patentes, pourra les obtenir, sans considération des obligations qu'elle aura contractées relativement au paiement des grains de semence.

Je propose cet amendement appuyé par M. Clancy. Il a pour but de faire disparaître cette injustice qui existe actuellement au Nord-Ouest relativement aux obligations contractées par ceux qui se portent cautions pour le paiement des grains de semence.

A la dernière session, à la demande pressante du ministre de l'Intérieur, le parlement a adopté un bill qui devait dans l'opinion de la Chambre et du pays, faire disparaître l'injustice dont on se plaignait ; lorsque la nouvelle loi est venue en vigueur, on a constaté d'après la rédaction faite par le député ministre, que si le débiteur avait obtenu ses lettres patentes, ses cautions n'étaient pas tenues responsables ; dans le cas contraire, c'est-à-dire, s'il avait négligé de prendre ses lettres patentes, alors ses cautions étaient tenues responsables. D'après l'application de cette loi, un colon pourrait retarder de prendre ses lettres patentes, et ceux qui se sont engagées comme cautions pour lui, ne res-

tent pas moins responsables de la dette contractée. Le gouvernement et le parlement de ce pays, ayant reconnu comme vraiment juste le principe que ces cautions ne devaient pas être tenues responsables, je considère déplorable l'état de choses actuel.

J'attirerai l'attention du premier ministre et de l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) sur ce point. Ils verront que dans l'acte de l'an dernier, statuts de 1899, chap. 18, on lit l'article suivant :

Le Gouverneur en conseil pourra décharger de leur responsabilité les personnes liées envers la Couronne par cautionnement donné pour garantir le paiement de grains de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest, dans chaque cas où, après information prises, il sera démontré, à la satisfaction du ministre de l'Intérieur que la terre possédée par le premier débiteur, ou pour laquelle il aura une inscription d'établissement, répond, et de l'avis du dit ministre, offre une garantie suffisante de la somme due par le dit débiteur.

Quand cette loi a été adoptée, toutes les cautions d'un premier débiteur dans les Territoires du Nord-Ouest ont cru qu'elles étaient libérées de leur obligation : l'événement a prouvé que tel n'était pas le cas. Aussi quand ceux qui se portent cautions pour d'autres, demandent leurs lettres patentes ils apprennent d'abord qu'ils doivent tant pour ces grains de semence, et quand ils ont payé ce montant, on leur dit : Vous ne pouvez obtenir ces lettres patentes, parce que vous êtes la caution d'un autre.

Cette question a soulevé beaucoup de discussion. Moi-même j'ai écrit à M. Smart, le sous-ministre, et il m'a répondu que le premier débiteur n'ayant pas de lettres patentes, les cautions devaient être tenues responsables. Nous pouvons donc insérer dans ce bill l'article que je présente ; et en agissant ainsi, nous nous débarrassons de la responsabilité des cautions, ainsi que le demande la population du Nord-Ouest et celle du Manitoba ; et ainsi que la chose devrait se faire d'après la loi adoptée par cette Chambre, l'an dernier. J'espère que mon honorable ami (M. Sutherland), qui a la direction du département de l'intérieur, fera honneur à la position distinguée qu'il ocupe en permettant que ce que je propose d'ajouter à l'article en question soit adopté ; il acquiescera aux désirs de la population du Nord-Ouest.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement proposé par mon honorable ami (M. Davin). Je suis certain qu'après réflexion, il reconnaîtra avec moi que nous ne pouvons considérer maintenant l'amendement en question. Je puis dire dès maintenant que je ne connais pas assez la nature de l'injustice à laquelle veut remédier mon honorable ami par son amendement, pour exprimer une opinion à ce sujet. Je ne dis pas que le remède proposé est bon ou mauvais ; je préfère n'exprimer aucune opninon à ce sujet. Mon honorable ami reconnaîtra avec moi, j'en suis convaincu, que nous ne pouvons obtenir une bonne législation en introduisant dans un bill de cette nature une disposition qui est complètement étrangère à la fin que se propose ce bill. La loi adoptée à la dernière session n'est peut-être pas suffisante. Supposons qu'elle n'est pas assez efficace—et au point de vue de mon honorable ami, elle ne l'est pas,—le meilleur moyen, assurément, serait d'amender la loi, et de la rendre aussi efficace qu'elle devrait l'être. Il vaudrait mieux prendre ce moyen, que de présenter un amendement de ce genre à un bill auquel on ne peut ajouter tel amendement. C'est pourquoi je regrette de dire à mon honorable ami que je ne puis accepter l'amendement qu'il a proposé ; cependant s'il veut amender la loi adoptée à la dernière session, le gouvernement est prêt à étudier la question ; mais je ne dis pas qu'il est prêt à adopter toutes les vues exprimées par mon savant ami.

M. DAVIN : La remarque que vient de faire le premier ministre me met dans cette position : si je présente le bill à l'effet d'amender la loi adoptée à la dernière session, il devra user de son influence pour demander à ses partisans de ne pas soulever un point d'ordre. Je serais complètement en contradiction avec les règlements de cette Chambre si je présentais, en ma qualité de simple député, un projet de loi concernant cette question. Cependant, si je le comprends bien, il me dit de préparer un bill et d'en proposer la première lecture, et qu'alors il étudiera la question, que le gouvernement accepte ou rejette ce bill.

Le PREMIER MINISTRE : D'après les remarques de mon honorable ami, je comprends qu'il a des opinions qui ne sont pas partagées par le département. Si les vues qu'il a exprimées sont celles du département, et s'il est convaincu que ce dernier complétera la loi adoptée à la dernière session, dans le sens qu'il a indiqué, le département préparera une législation plus convenable, si l'honorable ministre ne s'en charge pas lui-même. S'il présente un projet de loi que le département reconnaisse comme juste et qui sera de nature à faire disparaître une injustice qui existe, dans l'opinion du département, je verrai à ce que le gouvernement s'occupe lui-même de la question. Mais à présent, je comprends que mon honorable ami n'est pas de l'opinion du département. Il diffère complètement d'opinion avec M. Smart quant à la stricte interprétation de la loi adoptée à la dernière session. Ces deux messieurs ne s'accordent pas maintenant, mais je n'oserais pas dire que sur la question principale, c'est-à-dire sur la nécessité de faire disparaître ce que vous pouvez appeler une injustice, M. Smart et l'honorable député ne s'accordent pas. Si M. Smart partage les vues exprimées par mon honorable ami, et

si c'est là l'opinion du département, il nous serait facile de faire disparaître l'injustice dont on se plaint ; mais s'il y a entre mon honorable ami et le département une complète différence d'opinion, la seule chose qui reste à faire à l'honorable député c'est de commencer par convaincre le parlement.

M. DAVIN : Je ne puis dire si M. Smart ne partage pas mon opinion quant à la politique qui devrait être suivie. M. Smart doit appliquer la loi suivant l'interprétation qu'il lui donne. Je ne suis pas certain si même le ministre de l'Intérieur ne partage pas mes vues sur ce qui devrait être fait. Quand je lui ai parlé de la question des grains de semence en 1898 et 1899, il ne s'est pas plus compromis qu'il ne l'a fait l'an dernier, avant l'adoption de la loi actuelle ; cependant il a traversé la Chambre et il m'a dit qu'il partageait mes vues sur cette question. Lorsque le projet de loi a été soumis, j'ai constaté que tel n'était pas le cas, qu'il ne partageait mes vues qu'en partie. C'est pourquoi, je ne puis dire si le ministre de l'Intérieur diffère d'opinion avec moi sur cette question. Je ne puis affirmer non plus qu'il m'a donné l'espérance que s'il était ici, il présenterait un projet de loi rencontrant complètement les vues que je lui avais exprimées sur le sujet qui nous occupe. D'autre part, il n'a pas dit un mot de nature à indiquer qu'il n'ira pas plus loin dans cette voie de réforme.

J'ai constaté dans le passé que des ministres de l'Intérieur partageaient d'abord presque toutes mes opinions; mais que dans la suite ils ne voulaient plus en entendre parler. Ainsi, par exemple, quand M. White était ministre de l'Intérieur, en 1887, je lui ai demandé d'étudier la question du deuxième homestead au point de vue auquel je l'envisageais ; et M. White m'a répondu qu'il ne pouvait consentir à la chose. Cependant, d'après les explications que je lui ai données, il a semblé ébranlé. Je lui ai demandé alors : Pourquoi ne faites-vous pas les réformes réclamées ? Il me montra alors un tableau très important qui se trouvait à la portée de sa main en me disant : C'est là que se trouve le danger. Il ajouta : J'espère que vous ne combattrez pas le projet de loi que je vais présenter. Je lui répondis : Je devrais le combattre. Mais voici, changez l'un des chiffres qui se trouvent devant vous, et accordez-nous encore une année. C'est ce qu'il fit ; toutefois j'ai dû combattre pendant quatre ans pour obtenir la législation que je croyais nécessaire. Aussi je n'ai aucune raison de supposer que le ministre de l'Intérieur, ayant été si loin, refuserait de s'avancer davantage s'il était ici. J'ajouterai qu'il n'y a aucune raison à invoquer pour que le paragraphe que je propose ne soit pas inséré dans le bill actuel. Il se rapporte entièrement à la loi en question, tout autant que l'amendement que l'honorable ministre a lui-même proposé, s'il me permet de dire la chose. Je dois déclarer que si je ne considérais pas l'amendement qui vient d'être adopté, comme devant avoir des conséquences peu importantes, je l'aurais combattu ; parce qu'il est contraire au principe de la loi qu'il doit amender ; mais je n'ai pas voulu m'y opposer. D'après les remarques faites par l'honorable premier ministre, dois-je comprendre que si je présentais un bill à l'effet d'amender la loi adoptée à la dernière session, il me dira s'il refuse d'accepter ce bill jugé à son mérite, et non sur la question d'ordre ?

Le PREMIER MINISTRE : Je conseillerais à mon honorable ami de discuter cette question avec les fonctionnaires du département ; je suis convaincu que M. Smart sera heureux de discuter la chose avec lui ; et si tous deux en arrivent à une conclusion, la question pourra être facilement réglée.

L'amendement de M. Davin, est rejeté.

M. BORDEN (Halifax) : Je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur un point important ; je crois qu'il est à désirer que les personnes qui s'établissent sur des propriétés au Nord-Ouest soient des sujets britanniques ou qu'ils le deviennent par naturalisation. Tout le bill tend à cette fin. Je reconnais qu'il est juste et équitable d'accorder des lettres patentes aux héritiers d'une personne qui a rempli toutes les conditions de l'inscription. Cependant, je crois qu'il faudrait assigner une limite au temps pendant lequel le colon pourrait remplir toutes ces conditions et devenir sujet britannique. Autrement vous obtiendrez le résultat suivant : Un homme a rempli toutes les conditions de son inscription; il ne désire plus devenir sujet britannique par la naturalisation, parce que, qu'il le soit ou non, sa propriété échoit tout de même à ses représentants légaux. Afin d'appliquer l'idée que j'ai émise, nous pourrions ajouter après le mot "décédé" les mots "dans les trois années qui suivent cette inscription" ou d'autres expressions semblables. Le colon devrait avoir l'occasion de se faire naturaliser sujet britannique, et s'il ne le fait pas dans le délai désigné, sa propriété ne devra pas aller à ses héritiers. Le but de l'amendement que je propose est d'encourager ces colons à devenir sujets britanniques, parce que, encore une fois, c'est là ce que se propose la loi dans son ensemble. Cet amendement sera plus d'accord avec l'esprit de la loi que celui proposé par le très honorable ministre.

Le PREMIER MINISTRE: Je parle sans informations précises, parce que, je l'avoue, je ne connais pas parfaitement la loi des terres fédérales; mais je crois qu'il y a déjà une disposition dans cette loi, qui exige que les procédures pour l'inscription et l'octroi des lettres patentes doivent être faites dans un temps déterminé.

Article 3.

Le PREMIER MINISTRE : Cet article a pour but ceci: actuellement, d'après les paragraphes 5 de l'article 44, un colon peut obtenir de l'argent et donner une reconnaissance sur son homestead, bien qu'il n'ait pas encore rempli les conditions de l'inscription pour son établissement et qu'il n'ait pas le droit d'obtenir ses lettres patenes. J'attirerai l'attention de la Chambre sur cet article qui se lit comme suit:

Mais si ces colons ont acquis le droit de recevoir ces lettres patentes pour la propriété ainsi grevée, et s'ils n'en réclament pas l'octroi, le détenteur de telle obligation peut obtenir ces lettre patentes au nom de la personne ayant le droit de recevoir des lettres, ou du représentant légal de cette personne, cette obligation deviendra dans la suite une hypothèque statutaire sur tel homestead——

On veut amender cet article en ajoutant les mots suivants:

——dans lequel cas les lettres patentes pourront être insérés au nom du colon, lors même qu'il ne serait pas sujet britannique.

Voici comment on procède maintenant: Un homme devient colon et il donne une hypothèque sur son homestead pour obtenir de l'argent ; il quitte le pays et disparait, et alors son créancier a le droit d'obtenir des letres patentes au nom de ce colon. Ce créancier, après avoir obtenu ces lettres patentes, peut exercer tous les privilèges que l'obligation consentie par le colon lui accorde sur ces homesteads. Il arrive qu'un colon qui n'a pas rempli toutes les conditions de son inscription pour son établissement, donne une hypothèque et quitte le pays. Le créancier ne peut obtenir les lettres patentes qui auraient été accordées à son débiteur et alors il perd l'argent qu'il avait prêté. L'objet de l'amendement est celui-ci : les lettres patentes devraient être accordées au débiteur en défaut ou à l'étranger qui le représente et alors le créancier aurait le privilège d'exercer tous les droits que lui donne l'obligation sur ce homestead.

M. FOSTER: Je demanderais au très honorable ministre s'il a étudié toutes les conditions qui sont nécessaires pour accorder aux créanciers un droit à ces letres patentes.

Le PREMIER MINISTRE: Oui, l'article qu'on se propose d'amender se lit comme suit:

Mais si ces colons ont acquis le droit de recevoir ces lettres patentes pour la propriété ainsi grevée, et s'ils n'en réclament pas l'octroi, le détenteur de telle obligation peut obtenir ces lettres patentes ou un certificat pour lettre patentes, au nom de la personne ayant le droit de recevoir ces lettres ou du représentant légal de cette personne, cette obligation deviendra dans la suite une hypothèque statutaire sur tel homestead dans lequel les lettres patentes pourront être insérées au nom du colon lors même qu'il ne serait pas sujet britannique.

Voici un colon qui emprunte de l'argent, il est sujet britannique, il quitte le pays, sans payer ses dettes, mais il a rempli toutes les conditions de colon, le créancier vient alors à l'agent du gouvernement et obtient des lettres patentes au nom du débiteur qui, lui, a droit d'obtenir ces lettres. Le créancier peut alors exercer tous ses droits. Mais si ce colon a rempli toutes ses obligations, et s'il n'est pas sujet britannique, qu'arrive-t-il ? Le créancier qui a prêté cet argent, ne peut obtenir de lettres patentes au nom de son débiteur, parce que ce dernier est un aubain. Dans ces circonstances, nous croyons que les lettres patentes devraient être accordées à cet aubain, afin de permettre à ce créancier d'exercer tous les droits qu'il peut avoir. C'est un cas dont les honorables messieurs de la gauche reconnaîtront la justice, j'en suis certain.

M. FOSTER: N'est-ce pas là ouvrir une porte trop large à certains abus ? Prenez le cas de quelques-uns de ces colons qui sont aidés par des étrangers au pays, comme, par exemple, ces colons qui sont arrivés durant la dernière saison, et qui reçoivent une aide abondante de personnes demeurant dans d'autres pays. Je ne sais pas exactement comment les choses se passent, mais je suppose que ces étrangers possèdent réellement comme garanties collatérales, les terres qu'ont en vue ces colons, ou comme garanties des prêts d'argent qu'ils font. Il pourrait arriver que cela dégénérât en véritable commerce, et un grand nombre de personnes retireront des avantages de cet état de choses. Pour ma part, je ne désire pas être trop sévère et ne pas admettre qu'il y a des exceptions, mais il me semble que c'est une porte que l'on ouvre trop grandement. Le résultat sera que ces propriétés appartiendront plutôt à des étrangers qu'à des sujets britanniques.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne dis pas cela ; c'est un fait qui peut se présenter seulement dans le cas d'étrangers ayant emprunté de l'argent. Mon honorable ami (M. Foster) reconnaîtra avec moi, que nous ne pouvons décourager les étrangers dans des circonstancves semblables, et les empêcher d'obtenir de l'argent. Un colon se trouvera, par exemple, dans un besoin pressant d'argent pour faire sur sa propriété les améliorations voulues ; il ne faut pas décourager cet homme. D'autre part, nous devons voir à ce que la personne qui a prêté l'argent, soit certaine de son titre. Un colon, dans des circonstances semblables, obtient un homestead ; il a rempli toutes les conditions exigées par la loi ; il a droit à ses lettres patentes ; mais, pour une raison ou pour une autre, il ne prend pas ces lettres patentes. Alors, le prêteur demande pour lui l'octroi de ces lettres patentes. On se rend à sa demande, et le créancier a le droit de disposer de la propriété de ce colon. Je ne crois pas que, dans ces circonstances, il soit juste d'empêcher les colons d'emprunter de l'argent ; et c'est pour cela que l'amendement actuel est présenté.

M. FOSTER : Mon très honorable ami change les conditions des choses. Quand on a fait la loi qui existe maintenant, on disait que son principal mérite consistait en ce que les terres du Canada devraient rester entre les mains de sujets britanniques, et non dans celles de sujets étrangers. L'argument que l'on invoque aujourd'hui, est que l'amendement proposé empêcherait un homme de venir s'établir au pays, comme colon, s'il avait emprunté de l'argent de ses amis d'Allemagne, d'Autriche ou des Etats-Unis. Si vous ne lui donnez pas les pouvoirs de grever sa propriété d'une obligation, vous l'empêcherez de venir s'établir ici. Cet argument est très fort, mais, cependant, il n'a eu aucun poids quand la loi présente a été passée ; parce que le but réel de cette loi était de conserver nos Territoires du Nord-Ouest, nos terres du Manitoba, non pour des étrangers, mais pour des sujets anglais. Si un aubain vient prendre une terre dans ce pays, il doit remplir toutes les conditions exigées par la loi ; il doit demeurer sur cette propriété jusqu'à ce qu'il puisse obtenir le titre de propriétaire. On doit avoir eu de bonnes raisons pour introduire dans la loi cette disposition. Ainsi, prenez pour exemple le cas d'une société étrangère et qui nous envoie six mille âmes pour établir une colonie dans les Territoires du Nord-Ouest ; elle prête à ces gens un certain montant, et, d'après cette disposition de la loi, vous verrez ces étrangers, ces aubains, devenir propriétaires pour la plupart ; et, cependant, comme aucun d'entre eux ne s'est fait naturaliser sujet britannique, il ne peut s'obliger, comme l'eut fait un sujet anglais. Ce serait là renverser l'état de choses actuel, et je crains beaucoup que ces agglomérations de colons que font certaines sociétés de l'étranger soient de nature à détruire le principe essentiel de la loi actuelle, qui repose, je le crois, sur des raisons solides. Je ne crois pas que mon savant ami puisse prétendre que, dans des cas semblables, la difficulté qu'aura à se faire rembourser de son argent celui qui aura prêté un certain montant, puisse prévaloir contre ce principe. C'est là ma grande crainte.

M. DAVIN : Voici un exemple qui démontre combien il est malheureux de s'éloigner des principes. Nous avons négligé tout à l'heure un principe établi, et, si je n'ai pas combattu l'amendement proposé, c'était parce que j'en considérais les conséquences comme peu importantes ; mais, dans le cas actuel, nous pouvons redouter de grands scandales et de grandes injustices. Tout homme sensé doit comprendre qu'il n'est pas désirable qu'on permette à une grande compagnie d'aider tout un groupe de gueux. Le très honorable ministre sait que c'est une règle de la logique que les extrêmes se touchent. Aussi, voyez une riche compagnie, qui nous envoie une foule de pauvres diables. Ces gens peuvent être des nomades, des bohèmes, ne possédant aucune des qualités qui font les bons colons ; et alors cette riche compagnie deviendra propriétaire de tout le terrain occupé par ces personnes. Vous aurez alors à constater une injustice que le parti libéral a dénoncée si vivement, c'est-à-dire, que la terre n'appartiendra pas aux colons. Je demanderais à l'honorable ministre de retirer son amendement.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Davin) tire une fausse conclusion de la critique faite—et c'était là son droit—par l'honorable député (M. Foster). La loi actuelle prévient tout excès dans le sens indiqué par l'honorable député (M. Davin).

M. DAVIN : Je le sais.

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable député le sait pourquoi discute-t-il la question ? Le projet de loi actuel ne s'applique qu'à un petit nombre de cas. Il ne s'applique pas à un aubain en particulier, mais l'obligation doit être enregistrée contre le homestead. Je crois que, dans les circonstances, veux qui voudront établir ici des colons devraient choisir des sujets anglais. Les remarques de mon honorable ami (M. Foster) me semblent justes ; et c'est pourquoi je demanderais à la Chambre de laisser en suspens, pour le moment, cet article que nous pourrons discuter plus tard.

M. BORDEN (Halifax) : Je demanderais à l'honorable premier ministre d'étudier attentivement la rédaction de cet article. Je voudrais qu'il se lût comme suit :

Le créancier pourra obtenir telle lettres patentes ou tel certificat de lettres patentes au nom de la personne ayant droit d'obtenir ces lettres patentes ou au nom de ses représentants légaux qu'ils soient sujets britanniques ou étrangers ; alors l'obligation deviendra une hypothèque statutaire imposée sur tel homestead.

Vous direz alors quelque chose qui se comprend, mais tel qu'il est rédigé, nous ne pouvons comprendre parfaitement ce que signifie cet article.

Le PREMIER MINISTRE : Laissons-le en suspens pour le moment.

M. BORDEN : Très bien.

Le PREMIER MINISTRE : J'invite les honorables députés du Nord-Ouest à scruter avec soin l'article 2. Je ne connais pas assez profondement la loi actuelle pour dire si cet article est trop vague ; et c'est pourquoi, je leur demanderais de discuter ce point. L'article 38 de l'Acte des terres fédérales a été amendé en 1897. L'article adopté d'abord, déclarait que personne ne pouvait remplir toutes les conditions de son enregistrement à moins de résider sur son homestead même. Mais prenons le cas d'un jeune homme, fils d'un colon ; il pourrait prendre pour lui-même un homestead, et,

cependant, il vaudrait mieux pour lui demeurer avec ses parents que de demeurer sur le homestead qu'il a pris. Il devra cependant continuer à remplir les obligations prescrites par la loi. Par l'amendement adopté en 1897, on a permis à ces fils de colons de demeurer avec leurs parents ; c'était juste. On demande maintenant d'ajouter l'article suivant :

(b) Si le colon a son domicile permanent sur un terrain arable possédé par lui dans le voisinage de son établissement, il pourra satisfaire aux prescriptions du présent acte à l'égard de la résidence, en ayant son domicile sur ce terrain.

Supposons le cas d'un colon qui prend un homestead et qui, avant d'avoir rempli toutes les conditions de son inscription pour établissement, achète une autre propriété dans le voisinage de cette dernière. Il y a là une maison où demeure ce colon. Le but de l'amendement est de permettre à ce colon de résider sur la propriété voisine et l'on ne le forcera plus à établir son domicile sur son homestead. Je suis prêt à accepter les remarques que voudront bien me faire à ce sujet les députés des Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : J'accepte l'amendement ; je crois que la loi aura ainsi une application plus étendue.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIS : Au sujet de cet article, je proposerais un amendement. Si le colon peut obtenir un homestead en vivant sur d'autres propriétés qu'il a achetées, il devra s'attendre à cultiver plus de terrain ; et je proposerai, appuyé par M. Oliver, que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement présenté par le premier ministre :

Pourvu cependant qu'il ne cultive pas moins de 40 acres de terre.

Le PREMIER MINISTRE : Je demanderais à l'honorable monsieur de discuter cet amendement avec les fonctionnaires du département. Sur une question technique de ce genre je ne prendrais par sur moi d'accepter un amendement semblable. Nous n'avons pas besoin d'adopter le bill actuel en comité, aujourd'hui.

M. BORDEN (Halifax) : Les mots " dans le voisinage " sont extrêmement vagues.

M. DAVIS : Dans l'ouest, par voisinage, on entend le township.

M. BORDEN (Halifax) : Ce ne serait peut-être pas là l'interprétation stricte de cette expression devant les cours de justice.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a pas de doute que ces termes sont vagues, mais la loi doit être rédigée d'une manière libérale ; et je crois que nous pourrions laisser à l'agent du gouvernement le soin de déterminer en quoi consiste ce voisinage.

M. DAVIN : Peut-être sera-t-il préférable de fixer une limite.

Le PREMIER MINISTRE : Qu'appelez-vous une limite ?

M. DAVIN : Quelques milles seraient une limite raisonnable.

L'article est adopté.

Article 4.

M. FOSTER : Je ne vois pas pourquoi les mots " Sud-africain " se trouvent dans cet article. Il faudrait une législation spéciale pour toute autre circonstance d'expropriation. C'est pourquoi, je demanderais qu'on remplaçât ces mots par les suivants : " Service actif en dehors du Canada."

Le PREMIER MINISTRE : Les mots " service actif " sont plus que suffisants. Je propose que les mots " Sud-africain " soient retranchés.

L'amendement est adopté.

M. INGRAM: Le gouvernement a admis que les volontaires partis pour l'Afrique perdent leur domicile en vertu de la loi des terres fédérales ; et ce bill statue que, s'ils possèdent des terres de cette dénomination, leurs droits de propriété s'y rattachant ne se trouveront pas périmés par suite de leur absence. En vertu de la loi électorale, leur voyage d'Afrique leur fait perdre leur domicile, et il n'existe pas de disposition leur procurant le droit de vote. Afin d'aplanir la voie à l'adoption d'un bill dont j'ai saisi la Chambre, je suggérerais que cet article soit modifié en insérant après le mot "lui," à la deuxième ligne, les mots " ou dans l'acte électoral ou dans l'acte concernant le cens électoral." A défaut de cette modification, nos soldats en Afrique-sud, et qui par suite ont perdu leur domicile au Canada, seront privés de leur droit de vote partout où le domicile est requis.

Le PREMIER MINISTRE: Le point de vue que mon honorable ami a exposé à la Chambre est digne d'éloges. Je ne le conteste pas, mais cet amendement ne vient pas au bon moment ni dans la forme voulue. A mon avis, il n'est pas dans l'ordre, car la Chambre est saisie d'un bill de mon honorable ami dans lequel se trouve la disposition même qu'il propose. Mais parce que tel est le cas, il ne s'en suit pas que la suggestion de mon honorable ami doive être rejetée. Au contraire, elle a beaucoup de valeur, et le ministre de la Justice est à préparer un bill dans lequel il y sera donné suite.

M. INGRAM: Comme j'ai proposé cet amendement seulement pour aplanir la voie à mon bill, je veux bien le retirer avec cette entente.

M. BOURASSA: Si les mots " dans l'Afrique-sud " sont retranchés, la dernière partie

de l'article sera virtuellement la même que la première. A quoi sert-il de garder dans l'article les deux clauses qui se ressemblent, si l'on n'a pas l'intention de prévoir le service actif ailleurs ?

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami verra qu'il existe une différence entre les deux clauses. La première clause est ainsi conçue:

Nonobstant tout ce que contient le dit acte ou tout acte qui le modifie, le temps pendant lequel un colon sera absent de son établissement pour faire partie d'une force militaire enrôlée avec l'autorisation du ministre de la Milice et de la Défense.

Il pourra être enrôlé avec l'autorisation du ministre de la Milice sans l'être pour le service actif. L'autre clause est destinée à répondre, au cas où il serait appelé, comme aujourd'hui, à faire partie du service actif.

M. BOURASSA: Si je comprends bien, la dernière partie de l'article est destinée à prévoir le cas spécial de nos volontaires en Afrique Australe, tandis que l'amendement proposé par l'ancien ministre des Finances (M. Foster) la rendrait applicable à tout service actif fait n'importe où.

M. DAVIN: Ainsi devrait-ce être.

M. BOURASSA: Je ne puis acquiescer à cette disposition, et je désire maintenant faire noter ma protestation contre elle.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que l'article soit biffé.

La motion est adoptée.

Le comité lève sa séance et fait rapport du progrès de ses procédures.

REPRESENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre siège de nouveau en comité sur le bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des communes.

(En comité.)

Article 1.

M. WALLACE: Cet article viole en entier le principe de la représentation d'après la population. Ainsi, la population de la cité de Toronto est estimée aujourd'hui à 227,000 âmes, et il n'est pas douteux que le recensement de 1901 la portera à un chiffre beaucoup plus élevé. Cette ville aura donc un député par 45,000 citoyens tandis que le comté d'York en a un par 22,000 à 23,000 citoyens. Voyons ensuite le comté de Brant. Les uns disent que sa population est de 33,000 âmes, et les autres qu'elle est de 36,500 âmes.

M. CLARKE: Elle est de 33,000 âmes.

M. WALLACE: Les 33,000 âmes de ce comté lui donneront droit à deux députés, tandis que 45,000 âmes à Toronto peuvent n'en réclamer qu'un. Toronto est une ville très conservatrice, et Brant est un comté fort libéral; et ainsi, non seulement on viole le principe de la représentation d'après la population, mais on le fait probablement parce que la ville de Toronto commet le crime d'avoir des tendances conservatrices, tandis que Brant jouit du mérite d'être libéral.

Le même esprit caractérise tout le bill, et je ne puis que m'élever contre son adoption. Dans les comtés de Bruce, de Grey et de Simcoe, vous verrez exister les mêmes anomalies et le même état de choses peu désirable. A l'avenir, lorsqu'il s'agira de faire de nouvelles redistributions, le principe de la représentation devrait être respecté encore plus que par le passé. Les messieurs de la droite prétendent que les gouvernements conservateurs n'ont pas fait de ce principe la base de ces redistributions. Je pense qu'alors ils se sont trompés. Ils auraient pu facilement avancer leur fortune politique et faire une redistribution basée sur le principe de la représentation d'après la population. Cependant, la chose autrefois n'était pas aussi importante qu'aujourd'hui, car les villes, et notamment la ville de Toronto, avaient certains de leurs propres citoyens représentant un grand nombre de circonscriptions du dehors; et l'on disait que ces hommes représentaient en réalité ces villes. Quelle que soit la force que ce fait peut avoir—mais à mon avis çà ne devrait pas en avoir beaucoup, car on ne pouvait prétendre que parce qu'il demeurait à Toronto, un député ne représentait pas les idées propres de son comté—tel est ce qu'on disait. Mais avec le temps nos idées deviennent plus cosmopolites. J'espère, ce que nous reconnaissons, que nous sommes non seulement les députés d'un comté en quête de faveurs, mais les membres d'un parlement légiférant pour une grande confédération; et que partant nous ne devons pas borner notre patriotisme et nos travaux intellectuels aux limites particulières des collèges électoraux que nous représentons. Du commencement à la fin, ce bill méconnaît absolument le principe de la représentation basée sur la population, et je crois que le directeur général des Postes l'a dit, et qu'il ne désire pas qu'il en soit autrement. Partout où ce principe existe maintenant, ce bill le détruit. Ce trait distinctif seul devrait le faire condamner.

Nous sommes absolument opposés au bill. En 1901, c'est-à-dire, dans douze mois, à compter du premier du mois prochain, l'on fera le recensement de tout le Canada. Lorsque ce recensement sera terminé, il sera alors du devoir de ce parlement d'adopter une loi de redistribution. Cette loi aura de très grands résultats. Nous verrons le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise doubler, peut-être, leur représentation en cette Chambre. Nous constaterons, dans la province de l'Ontario, un déplacement de population dont il fau-

dra tenir compte. Et ce grand centre de population, Toronto, qui possède aujourd'hui 225,000 âmes, et qui se développe d'année en année, et ces autres villes, où la population est agglomérée, offrent autant de sujets qui s'imposent à la considération, et qui devront influer sur la manière dont sera faite la redistribution. Cependant, en présence de cela, et du fait que toute la chose doit faire l'objet, dans un délai d'un an et demi à deux ans, d'une loi de redistribution basée sur les renseignements que nous commencerons à recueillir dans un an, on propose, par ce bill, de nous gratifier d'une redistribution maintenant. c'est-à-dire, de mettre tout sens dessus dessous dans le but de préparer le champ pour les élections générales ; et ensuite, lorsqu'aura lieu, l'année suivante, la redistribution générale, nous aurons encore un remaniement des comtés.

Pour ces raisons, le bill qui nous est soumis est, à mon sens, absolument injustifiable. Ce bill est inutile ; il est injuste dans son application ; et le fait de le faire adopter maintenant est déloyal envers ce pays, qu'il entend frustrer, dans une grande mesure, de son droit de vote, afin de procurer un avantage politique aux membres de la droite.

Paragraphe (d).

M. CLARKE : Puis-je savoir si l'on propose de faire deux circonscriptions de la ville de Hamilton?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On propose de laisser Hamilton dans son ancien état. Cette ville a toujours voté comme une seule circonscription ayant deux députés. C'est l'intention de conserver, autant que possible, le système actuel.

M. CLARKE : Alors, le principe suivi consiste à continuer?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous nous en tiendrons, autant que possible, à la coutume qui existe maintenant dans les diverses circonscriptions.

M. CLARKE : Cela s'appliquera-t-il à la division de Toronto-ouest, qui, pendant plusieurs années, a élu deux députés? Et dans la négative, pourquoi pas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette division n'a pas eu de coutume fixe ; sa coutume a varié tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre.

M. CLARKE : Depuis que deux députés lui ont été accordés, sa coutume est restée la même.

M. FOSTER : Je voudrais savoir du directeur général des Postes, en vertu de quel principe il faille, pour élire deux députés, avoir deux divisions dans une ville et une seule dans une autre, l'une et l'autre de ces villes étant, du reste, situées dans la même province? Il parle de conformité "autant que possible," avec l'état de choses existant. Que veut-il dire par "autant que possible"? Veut-il dire que les choses seront appréciées suivant des considérations politiques et de parti, ou "autant que possible" suivant un principe qui puisse être défini et défendu?

M. McMULLEN : L'honorable député (M. Foster) se condamne virtuellement lui-même, s'il accuse le gouvernement d'inconséquence lorsqu'il conserve le système par lequel, pour l'élection de deux députés, il faille deux circonscriptions dans certaines villes et une seule dans d'autres. Il faisait partie du cabinet lorsqu'a été adopté le dernier bill de redistribution donnant aux circonscriptions la forme qu'elles ont aujourd'hui. Les membres de la gauche qui veulent savoir à quoi s'en tenir, devraient se poser eux-mêmes les questions que voici : "Pourquoi, lors de la redistribution de 1891, ont-ils continué de laisser la ville de Hamilton élire deux députés comme unique circonscription, tandis que, dans d'autres cas, ils ont divisé la ville? Je crois réellement, avec le directeur général des Postes, qu'il est désirable de suivre la coutume existante dans des municipalités comme la ville de Hamilton, lorsqu'il n'existe pas, de la part de la ville, de demande directe d'une division. Hamilton a été, jusqu'à un certain point, stationnaire, tandis que la ville de Toronto a subi de grands développements, dont la division de Toronto-ouest a ressenti les effets. Ce bill fera donc, naturellement, des modifications dans cette division. En vertu de ce bill, une partie de la ville de Toronto, maintenant comprise dans York-ouest, sera laissée dans cette ville pour les fins électorales, et cela rend nécessaire la création d'une division. Par conséquent, le gouvernement se propose de donner cinq députés, au lieu de quatre, à la ville de Toronto.

M. CLARKE : Eh bien, y aurait-il deux circonscriptions ayant deux députés en cette ville ? Peut-être l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) pourrait-il nous le dire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On ne peut guère dire que Toronto-ouest, ou la partie d'York-ouest qui fera dorénavant partie de la ville de Toronto, ait jamais été représenté autrement que par un seul député. En vertu du bill actuel, une population très considérable sera transférée du comté d'York dans la ville de Toronto, pour fins électorales. La population de cette lisière détachée qui forme maintenant partie des divisions d'York-est et d'York-ouest n'a jamais été, dans aucune circonscription, représentée par deux députés. D'un autre côté, la ville de Hamilton a toujours voté, je pense, comme une seule circonscription. La division ouest de la ville de Toronto a rarement voté pour deux députés en une seule division, car pendant longtemps, depuis la confédération, elle n'eut qu'un représentant. Ainsi, on ne s'écarte pas là de la règle. Je ne puis voir

comment on pourrait disposer autrement les choses pour accorder un autre député à Toronto, à moins qu'on ne détache une partie de cette ville pour en constituer Toronto-ouest et lui donner le droit d'élire deux députés. Lors même qu'on s'en rapporterait à mon honorable ami (M. Clarke), comment pourrait-il donner suite à ce dernier projet ?

Si le bill avait été proposé de cette manière, on nous aurait probablement demandé de justifier une proposition aussi extraordinaire, savoir : celle de détacher une partie de la ville pour l'appeler Toronto-ouest, et laisser aux juges le soin de partager le reste de cette ville en trois divisions. Si nous devons permettre aux juges de diviser le ville, nous devons la leur laisser toute diviser.

M. CLARKE : Voulez-vous laisser décider par les juges s'il vaudrait mieux avoir ou non deux circonscriptions possédant deux députés à Toronto ? Nous nous demandons quel est le principe appliqué par le gouvernement dans l'exécution de cette redistribution ; car les débats sont remplis de déclarations faites par les membres de la droite, lors de la présentation des bills de redistribution antérieurs, concernant le principe vicieux d'avoir une seule circonscription ayant deux députés, lorsqu'il est possible de l'éviter. Voici que nous voyons aujourd'hui ces messieurs nous présenter un bill de redistribution où le système des circonscriptions avec deux députés est continué dans certaines parties du pays, tandis qu'il est aboli dans d'autres. Pourquoi agissent-ils ainsi ? Pourquoi, par exemple, laissent-ils cette ville-ci continuer à former une seule circonscription élisant deux députés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES Je ferai une proposition à l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) : S'il est prêt à désigner une partie de sa division qui puisse être convenablement représentée par deux députés, le gouvernement sera disposé à considérer son avis. Nous ne voulons pas paraître déterminer nous-mêmes la chose, nous préférons laisser aux juges le soin de régler toute l'affaire.

M. CLARKE : Trois villes de l'Ontario ont renfermé jusqu'à présent des circonscriptions possédant deux députés. Le gouvernement a l'intention, d'après le bill, de laisser deux de ces villes absolument comme elles sont à présent. La ville d'Ottawa doit encore continuer à être représentée par deux députés élus par ses électeurs en général. La même règle s'appliquerait à la ville de Hamilton. Je trouve juste de demander au directeur général des Postes si cette règle s'appliquerait aussi à la représentation de la ville de Toronto, et dans la négative, pourquoi pas ? L'honorable ministre sait aussi bien que moi, et tout autre député qui connaît quelque chose au sujet de Toronto, qu'il serait facile de subdiviser la ville en trois circonscriptions élisant cinq députés, circonscriptions dont deux éliraient deux députés et l'autre un seul. Puis-je savoir du ministre pourquoi, dans ces circonstances il n'applique pas une règle comme celle-là à la ville de Toronto ? Par le bill actuel nous procédons à créer cinq divisions simples dans la ville de Toronto, au lieu de trois divisions dont deux éliraient deux députés chacune, et l'autre un seul. Pourquoi se départir de la règle et de l'état de choses existant dans le cas de Toronto, pour y adhérer dans les cas d'Ottawa et de Hamilton ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Hamilton est une ville représentée par deux députés seulement. L'honorable député serait probablement le premier à objecter, si nous proposions de détacher une partie de la ville de Toronto pour lui faire élire deux députés. Mais j'ai fait une proposition fort raisonnable à mon honorable ami. Nous ne sommes pas liés à ce système, nous voulons que cette mesure reçoive l'approbation du public ; et s'il veut soumettre au gouvernement une proposition tendant à faire élire trois députés par la partie ouest de la ville de Toronto, cette proposition sera soigneusement considérée.

M. CLARKE : Il serait présomptueux de ma part de faire une semblable proposition au gouvernement. Le gouvernement proposera-t-il que les juges, s'ils croient à propos de le faire, soient libres de subdiviser la ville de Toronto, de manière qu'elle continue d'être représentée comme elle l'est à présent ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : De l'honorable député ou du gouvernement, d'où doit avoir un avis. L'honorable député ne voudrait pas. Je présume que le gouvernement choisisse la partie de l'ouest de Toronto qui doit être représentée par deux députés, et il ne veut pas non plus m'accorder son approbation. Dans les circonstances, il ne me reste qu'à lui demander d'accepter la proposition du gouvernement. S'il en a une meilleure à offrir, nous serons bien aises de la considérer.

M. CLANCY : L'honorable député de Toronto (M. Clarke) pose au directeur général des Postes une question bien simple. Il lui demande s'il est prêt à abandonner entièrement, sans aucune instruction, à la discrétion des juges, le soin de décider si Toronto élira cinq députés, sans que la chose se fasse par divisions, ou de tout autre manière qu'il leur plaira ? Voici ce que l'honorable ministre a répondu : " Le gouvernement doit avoir une opinion, et le député de Toronto doit en avoir une autre." Puis, il a repris son siège sans avoir répondu à la question. A moins que le directeur général des Postes ne veuille, avec préméditation et de propos délibéré, éviter de répondre, je puis lui dire qu'il s'est mis dans une fausse position.

LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je pense qu'il y a réellement lieu d'objecter au système de très grandes circonscriptions. Par exemple, supposons qu'il propose que la ville de Toronto constitue une seule circonscription avec le droit d'élire autant de députés ?

M. CLANCY : Personne n'a fait semblable proposition.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Permettez-moi d'exprimer la prétention : Mon honorable ami admettrait tout de suite que ce serait là une mauvaise disposition des choses, j'en suis sûr. Cette disposition serait également mauvaise pour autant, s'il s'agissait de la moitié de la ville. Si donc, il n'est pas désirable qu'une circonscription comprenne toute une ville de l'étendue de Toronto, il est peu sage, dans une certaine mesure, qu'une circonscription comprenne un nombre infini d'électeurs.

M. CLARKE : Pourquoi ne pas faire l'application de ce principe à la représentation de Hamilton ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai déjà dit à mon honorable ami qu'à Hamilton nous adhérons au principe de ne pas déranger plus qu'il n'est besoin l'état de choses actuel. Hamilton a été accoutumée à cet état, et en permettant à cette ville de voter comme elle l'a toujours fait, nous reconaissons une coutume locale. A Toronto, il nous faut disposer les choses de manière à faire élire un autre député, et vu le développement de la ville et son agrandissement, il ne semble que juste que toute la ville soit divisée en cinq circonscriptions distinctes. Mais on désire ne rien faire qui ne soit juste, et je ne puis que répéter à mon honorable ami d'avoir à en énoncer une meilleure s'il n'aime pas notre proposition.

M. SPROULE : Il a mentionné ce qu'il considère être ce qu'il y a de mieux à faire, lorsqu'il a proposé d'abandonner la chose aux juges.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Il y a une différence entre Toronto et Hamilton. Celle-ci est une ville dont tous les électeurs en général élisent deux députés, tandis que celle-là est une ville à laquelle il s'agit, par le bill, de donner cinq députés. L'honorable député verra qu'on ne peut comparer les deux cas. Si je la comprends bien, sa proposition consiste à diviser en quatre circonscriptions une ville qui doit être représentée par cinq députés.

M. CLARKE : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DES DOUANES : Eh bien! ce serait là l'effet de sa proposition. Elle tend à faire représenter trois divisions de Toronto par un député chacune, et une autre division de la même ville par deux députés, ce qui créerait un état de choses tout différent de celui qui existe à Hamilton.

M. CLARKE : Non, j'ai demandé avec la plus grande déférence possible au directeur général des Postes quel est le principe qu'il voulait appliquer dans la ville de Toronto. L'une des circonscriptions de Toronto a été représentée par deux députés, et il en a été de même de chacune des circonscriptions de Hamilton et d'Ottawa. Je lui ai demandé si l'on entendait, en augmentant la représentation de la ville de Toronto, continuer l'application de ce principe consistant à faire élire deux députés par les circonscriptions. Or, le ministre des Douanes peut voir que ce principe peut s'appliquer tout aussi facilement dans le cas d'Ottawa et d'Hamilton, que dans celui de Toronto ; et je lui demande d'abandonner aux juges le soin de décider s'il y aura en cette dernière ville trois divisions, dont deux éliraient deux députés chacune, et dont l'autre en élirait un seul. Assurément, voilà une proposition bien simple, et je lui demande pourquoi, dans le cas où le gouvernement ne consentirait pas à cette proposition, on continuerait encore à conserver l'unité des autres circonscriptions de ville de l'Ontario élisant plus d'un député ?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député propose-t-il qu'on abandonne aux juges le soin de décider si ces districts électoraux seront divisés, ou s'ils éliront deux députés ou plus chacun? Dans ce cas, ce serait un point digne de la considération du gouvernement. Par exemple, si l'honorable député est d'avis que les petits comtés, au lieu d'être divisés, devraient élire deux députés ; s'il pense que c'est là un principe qu'il sera préférable de suivre, assurément la chose pourrait être étudiée. Mais, d'après la teneur du projet du bill, les comtés sont tous divisés. La différence à noter entre Hamilton et Toronto, il le verra, est que Hamilton est restée avec sa populationn à elle seule—il ne lui en a pas été adjoint provenant du comté voisin,—et que c'est la même municipalité qu'auparavant ; tandis que, dans le cas de Toronto, une partie de municipalité, ou une population considérable appartenant auparavant au comté voisin, sera subséquemment représentée par un député de la ville. Telle est la raison pour laquelle un autre député a été accordé à cette ville, et cela la fait sortir de la catégorie des circonscriptions de la nature de celles de Hamilton. Si, toutefois, l'idée de l'honorable député est qu'il vaut mieux abandonner l'affaire aux juges ; s'il est d'avis qu'au lieu de déterminer la division des comtés et des villes en deux ou trois collèges électoraux, on doit laisser, dans tous les cas, aux juges le soin de décider si une semblable division aura lieu, la chose alors releverait de nous et exigerait notre considération.

M. WALLACE : Le ministre des Douanes dit-il que le principe consistant à ne pas diviser une municipalité de ville en différentes circonscriptions est un bon principe?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, et je pense que c'est celui que nous suivons.

M. WALLACE : Pourquoi ne l'appliquez-vous pas, alors, à la ville d'Ottawa? Une partie de cette ville se trouve dans le comté de Russell, et l'autre dans la circonscription d'Ottawa. Cependant, tout son raisonnement roule sur la proposition que la ville de Toronto devrait comprendre tout son territoire dans ces circonscriptions, et qu'elle doit renfermer certaine partie d'York-est et d'York-ouest. A la question que je lui ai posée, il a dit que c'est là, en effet, le principe suivant lequel il convient d'agir. Pourtant, il ne semble pas que ce principe doive s'appliquer à la ville d'Ottawa. S'il convient de laisser une partie de cette dernière ville, c'est-à-dire, New-Edinburgh, dans le comté de Russell, et l'honorable ministre des Douanes est de cet avis——

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous ne nous occupons pas maintenant de la cité d'Ottawa.

M. WALLACE : Ces messieurs sont engagés à s'occuper des parties du pays où ils obtiendront un avantage politique ; c'est là le jeu. Comme ils ne peuvent pas bénéficier politiquement d'un changement dans la ville d'Ottawa, *ils portent leur attention ailleurs.*

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est une supposition de la part de l'honorable député (M. Wallace). J'ignore s'il serait profitable à son parti ou à l'autre de toucher à Ottawa ; mais, comme il le sait, il ne s'agit pas ici de remanier tous les comtés. Le bill actuel est simplement destiné à faire disparaître les traits caractéristiques les plus répréhensibles de l'acte de remaniement de 1882. Je ne sais si l'honorable député est en état de dire que, nécessairement, la ville d'Ottawa, telle que maintenant constituée pour les fins électorales, n'élirait pas un député conservateur ; mais, pour ma part, je ne pourrais le dire. On ne constate pas toujours que le sentiment traditionnel ou les dispositions d'une circonscription restent beaucoup les mêmes. Nous sommes à discuter la question de l'honorable député de la gauche (M. Clarke), qui croit trouver des inconvénients à laisser Toronto, qui obtient un autre député en conséquence de la population qui lui est ajoutée dans le cas d'être divisée comme nous faisons diviser les comtés, et dans un état différent de celui des villes d'Ottawa et Hamilton. Je pense que l'honorable député peut voir la différence. Il n'est pas d'avis que la ville, ayant cinq députés, ait quatre circonscriptions ; mais il demande si nous ne voudrions pas abandonner aux juges le soin de décider, en vertu de ce bill, si les diverses circonscriptions en question seront divisées, c'est-à-dire, si les juges auront la discrétion de les diviser dans le cas où ils le croiront à propos ; ou, quant aux comtés ayant droit à deux députés, s'ils auront l'autorité de déclarer que la circonscription aura le droit d'élire deux députés, ou qu'elle sera divisée. Telle est, d'après ce que je comprends, la question de l'honorable député.

M. CLARKE : J'ai posé la question à propos seulement de la représentation de la ville de Toronto. J'ai demandé à l'honorable ministre si lui et ses collègues avaient considéré qu'il était opportun, ou avaient décidé, que la ville de Toronto fût divisée en trois, quatre ou cinq collèges électoraux, qu'il y eût deux divisions possédant le droit d'élire deux députés et une division possédant le droit d'en élire un, et que les juges subdivisassent la ville de manière à produire ce résultat, c'est-à-dire, de manière à ce qu'il y ait deux divisions élisant deux députés, et une division en élisant un seul?

Je n'entends nullement admettre que la ville de Toronto ait droit à cinq députés seulement. Par le démembrement du comté d'York opéré par ce bill, on a ajouté à sa population une population considérable qui devrait justifier la ville de Toronto de réclamer *au moins un député de plus que* maintenant. La population de cette ville a augmenté considérablement depuis l'adoption du dernier bill concernant la représentation. Comme le sait l'honorable ministre des Douanes, lui et ses amis, lorsqu'ils siégeaient à la gauche, se sont plaints fort amèrement des anciens bills de redistribution de 1882 et de 1892, alléguant qu'ils ne traitaient pas avec justice l'ouest de l'Ontario. Ces messieurs prétendaient que ces bills étaient entachés d'un vice fort grave, parce que les comtés de l'est de cette province avaient plus de représentants que de droit d'après la population. La population de la ville de Toronto—c'est-à-dire la population de la ville telle que constituée par le bill actuel—s'est probablement accrue de 25,000 à 50,000 habitants depuis l'adoption du dernier bill de redistribution. La droite ne rend pas justice à Toronto lorsqu'elle lui adjoint cette population détachée du comté d'York pour lui donner seulement un député supplémentaire. J'espère que ces messieurs reconnaîtront le droit de cette ville d'être représentée davantage en cette Chambre par suite de l'augmentation de sa population depuis le dernier recensement et depuis l'adoption du dernier bill de redistribution.

Pendant que je traite ce sujet, je dois dire qu'à mon avis, l'on commet une très grande injustice au comté d'Algoma en n'accordant pas plus de représentants à ce comté d'une si vaste étendue et d'une si grande activité, et dont la population s'est accrue si rapidement depuis le dernier recensement.

Au lieu de cinq représentants la ville de Toronto aurait droit d'en avoir six ou sept, et avec les parties de York-ouest et est, qu'on veut ajouter, il lui faudrait au moins huit représentants, pour avoir dans cette Chambre une représentation égale à celle des autres divisions de l'Ontario. On ne

rend pas justice à Toronto, sous le rapport du nombre de ses représentants et on commet une autre injustice à son détriment, en faisant disparaître les divisions qui, actuellement, envoient deux députés au parlement, tandis qu'on laisse ce système en vigueur à Toronto injustement.

Le MINISTRE DES DOUANES : Personne ne désire traiter Toronto injustement. L'honorable député doit se rappeler que lorsque le bill a été proposé l'an dernier, il n'accordait que quatre députés à Toronto. Des représentations ont été faites et elles ont été écoutées. Le gouvernement a compris que la forte population que l'on ajoutait à la ville lui donnait droit à un député de plus.

M. CLARKE : Mais vous avez augmenté la population pour plus d'un député.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député ne peut pas dire qu'une injustice a été commise à Toronto, puisque cette ville aura cinq députés. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) estime la population comprise dans les anciennes limites de Toronto, à 225,000. Cinq députés en donnera un pour chaque 45,000 habitants. C'est absolument la représentation que Toronto a eu depuis dix ans.

M. CLARKE : La population n'était pas aussi considérable alors qu'à présent quand la dernière redistribution a été faite.

Le MINISTRE DES DOUANES : Toronto, avec une population de 180,000 ou de 181,000, avait quatre députés.

M. CLARKE : 140,000.

M. WALLACE : L'honorable ministre fait erreur, parce que cela comprenait aussi les deux divisions d'York, et il y avait par conséquent six représentants.

Le MINISTRE DES DOUANES : 180,000.

M. CLARKE : Non. Cela comprenait tout.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'admets la correction pour le moment. Mais l'honorable député (M. Clarke) qui est naturellement fier de la ville, suppose que la population de Toronto sera de 225,000. Nous n'en savons rien. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), s'est particulièrement occupé du comté de Brant. J'en puis parler plus particulièrement, car, pour le moment, mes affections politiques ne sont pas dans ce comté. Il en a porté la population à 33,000 âmes et celle de Toronto à 225,000. Le bill actuel est basé sur le recensement de 1891, et bien que j'ai admis la correction, il y a un instant, je me rappelle maintenant que le recensement de 1891 a donné à Toronto une population de 180,000.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : 174,000.

Le MINISTRE DES DOUANES : Disons 174,000. Le bill est basé sur la population de 1891, bien qu'il soit assez naturel, de la part des représentants de différents comtés, de supposer que la population est beaucoup plus forte maintenant. Mais l'honorable député admet que son raisonnement n'est pas juste, quand il réclame une population de 225,000 pour Toronto, et qu'il n'accorde que 33,000 au comté de Brant. La population de ce comté était de près de 37,000 en 1891. S'il veut faire des comparaisons, il devrait les faires honnêtement, et s'il estime la population probable de Toronto à une certaine époque, il devrait estimer aussi la population probable de Brant à cette même époque. Cela donnerait certainement à ce comté, de 8,000 à 10,000 de plus, et la population au lieu d'être de 36,000 serait peut-être de 45,000 ou 46,000 et peut-être plus. Toronto, avec cinq députés, pour une population de 225,000, aurait un représentant pour chaque groupe de 45,000 habitants, et d'après la loi votée par le gouvernement conservateur, cette ville avait par conséquent un représentant pour chaque groupe de 45,000 habitants.

M. CLARKE : Je crois que l'honorable ministre fait erreur. S'il veut consulter le recensement de 1891, il verra que les quartiers composant la ville de Toronto, pour les fins de la représentation à Ottawa, avaient une population, si je me rappelle bien, de 144,000. Par conséquent, nous avions un représentant pour chaque groupe de 36,000 habitants.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député est à même de connaître mieux que moi ces questions locales, et je dois nécessairement accepter sa prétention. Il dit que certaines parties du comté d'York ne faisaient pas partie de la ville à cette époque, mais y ont été ajoutées depuis.

M. CLARKE : Le quartier Saint-Alban, par exemple, n'est pas compris dans la population de Toronto, dans ce recensement, parce qu'à cette époque, il faisait partie d'York-ouest. Le quartier Saint-Mathieu n'y est pas compris non plus, puisqu'il faisait partie d'York-est ; le quartier Saint-Paul appartenait à York-est et York-ouest lors du recensement. La population de ces quartiers n'appartenait pas et n'appartient pas encore à la ville de Toronto, pour les fins de la représentation, au parlement fédéral.

En 1891, la ville se composait des quartiers suivants : Saint-David, Saint-Laurent, Saint-Thomas, Saint-Jacques, Saint-Georges, Saint-André, Saint-Patrice et St. Stephen. La population de Saint-Mathieu, de Saint-Paul et Saint-Alban, n'était pas comprise, et c'est là où le ministre commet une erreur. Il prétend et avec raison, je crois, que la population de la ville et du comté de Brantford a considérablement augmentée depuis le dernier recensement.

Dans mes calculs sur l'augmentation de la population dans la ville de Toronto, je me guide en grande partie sur l'almanach des adresses qui est publié tous les ans et qui

donne le nombre de ceux qui tiennent feu et lieu dans la ville, et je considère que c'est un guide assez sûr pour faire un calcul approximatif de l'augmentation de la population. Il est impossible d'en connaître le chiffre exact avant le prochain recensement. Il en est de même pour la ville et le comté de Brantford. Je soumets, avec tout le respect possible, que ce sont là de forts arguments pour que le gouvernement n'entreprenne pas de faire voter un bill de redistribution dans cette partie de l'Ontario, sans avoir des renseignements plus précis sur la population exacte de ces différents centres.

Je maintiens aussi que les propres déclarations du ministre des Douanes militent en faveur de l'abandon de ce projet pour le moment. Par le bill actuel, on ne fait pas la moindre tentative pour rétablir les frontières de comtés, dont on nous a tant parlé, dans la partie de l'Ontario située à l'est du comté d'Ontario. Si les arguments des députés de la droite ont quelque valeur, les comtés à l'est du comté d'Ontario, continueront à avoir dans cette Chambre plus de représentants que de droit. Si, comme il n'y a pas à en douter, la population urbaine et rurale de l'ouest d'Ontario a considérablement augmenté, c'est une raison de plus pour le gouvernement de profiter de l'occasion pour rendre justice à cette partie de la province.

Je ne dis pas qu'il n'est pas disposé à lui rendre justice, mais je dis qu'il ne peut pas le faire sans savoir quelle est la population de ces comtés. J'ai donc raison de dire que le gouvernement ne devrait pas insister sur l'adoption de ce bill, avant de connaître le résultat du prochain recensement, d'autant plus que le bill n'affecte qu'une partie de la province de l'Ontario. Dans quinze mois, le gouvernement aura reçu les premiers rapports du recensement, et il pourra alors, s'il le veut, rendre justice à tous les comtés de l'Ontario, puisqu'il aura les chiffres officiels de la population. Je répète que le gouvernement ne devrait pas insister sur ce bill, à moins d'être prêt à rendre justice à des divisions électorales comme celles de la ville de Toronto.

M. SPROULE : Le ministre des Douanes a prétendu, je crois, que le but du présent bill était de rétablir les frontières des comtés et des villes. Dans ce cas, pourquoi n'applique-t-on pas à Toronto le même mode que l'on applique à Hamilton et à Ottawa ? Le ministre, à l'aide d'arguments boiteux, a cherché à nous expliquer qu'il avait au sujet de Toronto, certaines circonstances incidentes qui n'existent pas pour les autres villes. Mais le député d'York-ouest (M. Wallace) l'a pris dans son piège, en démontrant que les conditions étaient absolument les mêmes partout. Le directeur général des Postes a aussi prétendu que ce bill avait pour but de rétablir les frontières de comtés.

Le MINISTRE DES DOUANES : Dans les comtés affectés par le bill.

M. CLARKE.

M. SPROULE : Pourqoi pas aller plus loin? Qu'est-ce qui empêche le gouvernement d'appliquer, dans l'est d'Ontario, le principe qu'il veut appliquer dans l'ouest? Dans la partie est, les frontières ont été violées dans un grand nombre de comtés, et on ne fait rien pour y remédier. La raison en est que le gouvernement applique ce principe là où il y trouve son avantage. Mais là où le parti libéral perdrait en appliquant le même principe, il ne l'applique pas.

Si le gouvernement veut agir ainsi, il aura beaucoup de difficulté à convaincre le peuple que le respect des frontières de comtés est une excellente chose. Si on avait raison de partager la ville de Toronto en cinq divisions, pourquoi ne partage-t-on Ottawa et Hamilton en deux? J'en sais la raison, bien que les députés de la droite ne veuillent pas l'admettre. Cette raison, c'est que ce changement ne serait pas à l'avantage du gouvernement et du parti libéral.

M. McMULLEN : Je désire relever une remarque faite par le député d'York-ouest (M. Wallace). Il est opposé au bill parce qu'il n'observe pas les principes de la représentation basée sur la population. La population de ces comtés, lors des dernières élections, était comme suit : Cardwell avait 15,382 et un représentant ; Carleton, 16,534 et un représentant ; Cornwall, 27,158 et un représentant ; Durham-est, 15,374 et un représentant ; Frontenac, 13,445 et un représentant ; Grenville, 12,929 et un représentant ; Grey-est, 26,225 et un représentant ; Hamilton, 47,245 et deux représentants ; Kent, 31,434 et un seul représentant ; Leeds-nord et Grenville, 13,521 et un seul représentant, et la division sud du même comté, 22,449, avec un seul représentant.

On n'a pas jugé à propos de faire de redistribution dans ces comtés. Lennox avait 14,900 âmes et un seul député, tandis que Lincoln et Niagara avait 27,043 et un seul député. Toronto-ouest avait 73,862 et deux représentants, tandis que Toronto-est avait 43,565 et un seul député. J'ai indiqué ces chiffres simplement pour faire voir que l'ancienne administration n'a pas tenu compte de la représentation basée sur la population, en 1882 ou en 1891. Les conservateurs n'ont tenu compte que des avantages politiques qu'ils devaient retirer de ces redistributions de limites des comtés ; et chaque fois que, pour servir leurs intérêts, il a été nécessaire de prendre un township dans un comté pour le placer dans un autre, la chose a été faite. Ils ont gerrymandé de cette manière toute la province d'Ontario. En 1891, le seul changement qu'ils ont fait, a consisté à faire disparaître un comté pour le placer dans deux autres. La province a été si complètement gerrymandée en 1882, que les députés se sont opposés à tout changement, et le principe de la représentation basée sur la population a été laissé de côté. Simcoe-est avait une population de 35,801, tandis que Simcoe-nord avait une population de 28,203.

M. CRAIG : Quelle était la population de Durham-est, dit l'honorable député?

M. McMULLEN : 15,374.

M. CRAIG : Ce chiffre n'est pas exact. L'honorable député doit vouloir parler de Durham-ouest.

M. McMULLEN : J'ai puisé ce renseignement dans les rapports du recensement, lesquels donnent à la division est 17,053, et à la division ouest, 15,374. Les chiffres que j'ai indiqués, montrent bien de quels sentiments était animé le gouvernement de cette époque. Lors des deux derniers gerrymanders, les conservateurs n'ont pas tenu compte de la représentation basée sur la population—et pourquoi? Simplement parce que cela ne faisait pas les affaires de leur parti.

A six heures le débat est ajourné.

SEANCE DU SOIR

La Chambre se forme de nouveau en comité général.

M. McMULLEN : En réponse à ce qui a été dit par le député d'York-ouest (M. Wallace) cette après-midi, je veux citer quelques chiffres. Cet honorable député prétend que la redistribution devrait être basée sur la population. Je veux lui démontrer que l'on a violé ce principe de la manière la plus indigne, lors des gerrymanders de 1882 et 1892. Voyez, par exemple, le comté de Cardwell, qui, en 1891, avait une population de 10,534, tandis que Hastings-ouest avait une population de 27,143. Aucuns changements n'ont été faits dans ces deux comtés en 1891, et pourquoi? Simplement parce que le gerrymander de 1882 était si parfait que le parti conservateur ne crut pouvoir mieux faire, dans ses intérêts, en modifiant les limites de ces comtés de nouveau.

On ne tint aucun compte du principe de la représentation basée sur la population. En 1891 Middlesex-sud avait une population de 18,806, tandis que Middlesex-est avait 25,569. Ces deux comtés limitrophes avaient donc une différence de population de plus de 7,000 âmes, mais aucune tentative n'a été faite pour répartir d'une manière plus équitable la population de ces deux comtés. Là encore, comme quand il s'est agi du gerrymander de 1882, le gouvernement a compris qu'il ne pouvait rien faire qui fût de nature à augmenter les avantages du parti conservateur.

Considérez ensuite Northumberland-est avec une population de 14,947 d'après le recensement de 1891, tandis que Wellington-nord avait 24,956 ou 11,000 de plus que Northumberland-est. Mais comme ils ne pouvaient améliorer la position de leur parti dans mon comté ni dans le comté de Northumberland, ils ne touchèrent pas à ces deux divisions électorales. Qu'est-il arrivé au comté d'York-ouest, que représente mon honorable ami (M. Wallace) : En 1881 ce comté avait une population de 18,834, tandis qu'en 1891 cette population s'élevait à 41,857. A-t-on fait la moindre tentative pour faire disparaître cette anomalie et donner à ce comté une représentation basée sur la population ? Non et pourquoi ?

M. TAYLOR : Cette population était déjà convenablement représentée.

M. McMULLEN : La raison de cette conduite est bien simple ; c'est que si l'honorable député qui représente aujourd'hui ce comté, était resté seulement avec la division ouest du comté d'York, il s'y serait fait battre à la première occasion. Afin de lui conserver son siège, une certaine portion de la cité de Toronto, et " West-Toronto Junction," sont maintenus dans son comté, et bien que la population de cette division électorale soit, d'après le recensement, de 41,857, aucun changement n'a été fait en 1892. Cet état de choses n'empêche pas l'honorable député d'York de se lever dans cette Chambre et de déclarer que le principe de la représentation basée sur la population doit être le grand but que l'on doit avoir en vue dans la redistribution des divisions électorales.

York-est en 1881, avait une population de 22,853, et en 1891 cette population était de 35,148. A-t-on fait la moindre tentative pour redistribuer ces comtés ? Non, aucune et pourquoi ? Parce que l'honorable député qui représente ce comté dans cette Chambre n'en voulait pas. Le bill actuel rétablit les limites de comtés.

M. SPROULE : Il ne rétablit pas les limites de comtés.

M. McMULLEN : C'est là le but du bill actuellement soumis à la Chambre. Les honorables membres de la gauche prétendent avoir le droit de prendre n'importe quelles municipalités, et de les placer dans une autre division électorale, sans tenir compte des limites de comtés. La raison alléguée pour en agir ainsi, c'est qu'il était nécessaire de répartir équitablement la population dans les différents comtés. Mais, leur but principal en agissant ainsi, était d'assurer le succès de leur parti. Maintenant que le gouvernement actuel veut essayer de mettre de côté cette loi vicieuse, ce bill scandaleux et ridicule de 1882, qui fut une disgrâce pour ses auteurs et pour la Chambre qui le vota, certains membres de la gauche l'accusent de vouloir gerrymander le pays. Tout ce que nous voulons, c'est de réparer les torts commis.

Paragraphe F.

M. CLANCY : Je voudrais savoir du directeur général des Postes sur quel principe il s'est basé pour rédiger ce bill, lorsqu'il fait deux divisions électorales avec le comté de Brant, qui a une population d'environ 32,000 âmes, tandis qu'il laisse le

comté de Kent, qui a une population d'environ 60,000 âmes, avec seulement deux représentants ? Même en divisant le comté de Kent en trois districts électoraux, chacun de ces districts aurait encore une population moyenne d'environ 19,000, lorsque la moyenne de la population dans les divisions de Brant est de 16,000. L'honorable ministre se propose au moyen de ce bill, de créer deux divisions électorales avec une population d'environ 29,000 chacune, dans une seule municipalité de comté, et dans une autre d'établir deux divisions électorales ayant chacune environ 16,000 âmes. Je demande à l'honorable ministre de nous dire, même avec toute la bonne volonté possible, s'il peut trouver une raison pour justifier une telle conduite. Si son idéal est la représentation basée sur la population, ce bill est en contradiction complète avec cet idéal. Si c'est le désir du peuple que l'on veut rencontrer, je voudrais savoir sur quoi il se base pour prétendre que ce bill rencontre ce désir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami (M. Clancy) a un peu forcé la note en exposant cette question. Sur un sujet comme celui-là, il vaut mieux être aussi précis que possible. Je crois que la population du comté de Brant est de 36,445.

M. CLANCY : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui.

M. CLANCY : Si l'honorable ministre (M. Mulock) veut bien me le permettre, je vais régler la difficulté immédiatement. Son but est de revenir aux anciennes limites de comtés et aux listes électorales préparées par chaque municipalité.

Prenons la province de l'Ontario comme modèle et malgré que le ministre des Douanes ait soufflé à l'oreille du directeur général des Postes que la population de Brant était de 37,000——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai les chiffres officiels ici et mon honorable ami peut les consulter.

M. CLANCY : Je n'ai pas de doute que le ministre a les chiffres officiels en sa possession, et je suis certain aussi que c'est le ministre des Douanes qui lui a soufflé à l'oreille le chiffre qu'il vient d'indiquer. Nous avons le recensement de 1891, pour les deux divisions de Brant, et il donne pour Brant-nord 11,865 et pour Brant-sud 21,323, soit 33,217 habitants, servant à déterminer le nombre de représentants auxquels le comté a droit. Mais mon honorable ami voudrait maintenant inclure les sauvages, c'est-à-dire une population qui n'a pas plus d'affaires aux élections que les animaux qui sont dans son étable.

Dans la province de l'Ontario on n'a jamais tenu compte de la population sauvage, lorsqu'il s'est agi de délimiter les districts électoraux, pour la bonne raison que les sauvages ne sont pas électeurs. Ce n'est pas sincère de vouloir compter ces gens-là. Cependant, si l'honorable ministre éprouve quelque bonheur à les inclure dans la population du comté, pour lui faire atteindre le chiffre de 36,000, je ne veux pas le priver du plaisir qu'il peut y trouver.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): En discutant ce bill, je crois qu'il est préférable d'être précis. Je regrette que l'honorable député de Toronto ne soit pas présent. Si je ne me trompe, lors du recensement de 1881, on est arrivé à une population de 180,000 pour Toronto, en ajoutant à la ville les sections de York-est et ouest qui en font partie.

M. WALLACE: Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES DOUANES: Le bill actuel donne cinq députés pour une population de 180,000, c'est-à-dire un pour chaque groupe de 36,000. La population de Toronto était de 144,000 en 1881, nous dit le député d'York-ouest et cette ville avait quatre représentants.

M. WALLACE : Je n'ai jamais cité ces chiffres là.

Le MINISTRE DES DOUANES : Dans ce cas, c'est l'honorable député de Toronto qui les a cités et il avait raison, je crois, car Toronto à cette époque avait quatre députés, c'est-à-dire un par 36,000 habitants et le bill actuel conserve la même proportion.

L'honorable député de Botnwell (M. Clancy) pour appuyer sa thèse—qui est très faible—retranche simplement 4,000, pour réduire la population de Brant à 32,000. Mais le présent bill est basé sur le recensement de 1891, que les juges pourront consulter, et ce recensement donne une population de 36,445 habitants au comté de Brant. Quand l'honorable député dit qu'il faut retrancher 4,000, parce qu'il y a dans ce comté beaucoup de gens qui ne sont pas électeurs, cela ne modifie nullement la situation. Dans tous les comtés il y a des milliers d individus qui ne sont pas électeurs et les retranchera-t-il tous. Combien y a-t-il de gens qui ne sont pas électeurs dans le comté de Kent?

M. CLANCY : Il n'y a pas de sauvages.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je parle de ceux qui ne sont pas électeurs, et mon honorable ami parle des sauvages en leur qualité de non électeurs. Le sauvage est un consommateur et le gouvernement qu'appuie l'honorable député a même jugé à propos d'en faire un électeur ; si le gouvernement d'Ontario décidait de le faire bénéficier des institutions municipales, il deviendrait encore électeur. Il ne faut pas oublier non plus que la population du comté de

Brant est plus élevée qu'en 1882, alors que le gouvernement conservateur lui donna deux représentants. Il en avait deux longtemps avant la confédération et jusqu'en 1882, quand sa population était beaucoup moins élevée qu'à présent.

M. CLANCY: En quoi cela change-t-il la position?

Le MINISTRE DES DOUANES: Je considère que cela change beaucoup la position, car l'honorable député prétend que le bill actuel n'améliore pas les choses et ne rend pas justice. Mais, même en retranchant 4,000, il reste encore une population plus élevée que celle de beaucoup de divisions sous la loi actuelle.

M. CLANCY: Cela n'attaque pas mon raisonnement.

Le MINISTRE DES DOUANES: Non, rien n'affecte le raisonnement de l'honorable député; mais je donne les faits tels qu'ils sont. Mon honorable ami pourrait aussi bien parler de Norfolk, dont la population est moins élevée que celle de Brant, et auquel nous donnons aussi deux représentants. Norfolk a à peine quelques centaines d'électeurs de plus que Wentworth.

Mon honorable ami prétend que le gouvernement, par ce bill, cherche à s'assurer des avantages politiques; or, Wentworth, depuis la confédération jusqu'à aujourd'hui, a invariablement élu deux députés libéraux, et nous avons tout lieu de croire que si nous lui laissions ses deux représentants, il élirait encore deux libéraux. Mais comme il a quelques centaines d'électeurs de moins que Norfolk, nous ne lui en donnons qu'un, et deux à l'autre, bien que Norfolk, depuis bien des années, élise le vaillant colonel que je vois sur les bancs de l'opposition, et qui sera peut-être réélu.

Si nous cherchions à retirer des avantages politiques, ou si nous voulions faire même la centième partie de ce que nos adversaires ont fait en ce sens, nous donnerions deux représentants à Wentworth et un seul à Norfolk. Si à l'exemple du gouvernement conservateur, nous cherchions à étouffer nos adversaires, nous pourrions le faire dans le cas de Norfolk-sud, sans commettre une injustice comparable à celle commise par les conservateurs.

Les prétentions de l'honorable député, au sujet de la répartition exacte de la population frise le ridicule. Il est impossible de partager les divisions à un homme près ou même à cent hommes près. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), représente une population de 45,000 hommes, tandis que la division voisine n'en a que 18,000. Le bill actuel laisse subsister quelque différence, mais rien qui ressemble à ce que nous voyons à présent. J'avoue qu'il est possible de faire un peu de gerrymander en restant dans les limites d'un comté, mais cela non plus ne peut se comparer à ce que les honorables députés de la gauche ont pu faire, lorsqu'ils allaient dans deux ou trois comtés différents choisir les municipalités qui leur convenaient le mieux, pour en faire une division électorale favorable à leur parti.

Tout cela a été fait sous le prétexte hypocrite de répartir également la population des divisions. Permettez-moi de citer un exemple. Quand la loi de 1882 a été proposée, la population d'Oxford était de 49,857. Il aurait pu être partagé en deux divisions, comme beaucoup d'autres comtés, en donnant à chacune une population à peu près égale. Il n'y avait pas de nécessité de changer les frontières du comté, mais qu'a-t-on fait? On a tout simplement enlevé à Oxford les deux municipalités de Dereham et de Blenheim, dont la population totale était de 9,631; Dereham a été mis dans Norfolk-nord, parce qu'il donnait une majorité conservatrice avec laquelle on espérait battre le député libéral qui a représenté cette division, sans interruption, depuis 1872 jusqu'aujourd'hui. Blenheim, l'autre canton, avec sa majorité libérale de trois à quatre cent, fut donné à Brant-nord où l'on avait entrepris de grouper tous les libéraux.

De ce comté, qu'on aurait pu diviser en deux districts, en laissant à chaque circonscription le nombre à peu près égal d'électeurs, on a enlevé deux municipalités contenant 9,631 habitants. Après cela, on est allé dans le comté de Perth, prendre Easthope-nord dans une division et Easthope-sud dans l'autre; on prit Burford et Oakland dans Brant et on les mit toutes les quatre dans Oxford, pour ramener la population à son chiffre normal. On a donc enlevé 9,631 habitants pour en remettre 9,639—une différence de 8—et il se trouve des hommes dans cette Chambre pour appeler cela de la justice. Mais parmi ceux de l'opposition actuelle, il en reste très peu qui étaient ici à cette époque. Ne voit-on pas tout ce qu'il y a d'hypocrite dans cette prétention que le gouvernement conservateur ne cherchait qu'à répartir la population également entre les différentes divisions électorales? Blenheim avec sa population de 5,606 a été enlevé à Oxford et mis dans le comté de Brant; Burford et Oakland, avec une population de 5,797, a été enlevé à Brant et donné à Oxford, sous prétexte d'équilibrer la population.

Quelle nécessité y a-t-il à cela? Je n'ai pas besoin de dire que c'est parce que ces comtés donnaient de fortes majorités libérales. Il n'y a que l'esprit de parti le plus enraciné et le désir d'obtenir un avantage politique, qui puissent porter des hommes honorables à commettre de pareils actes. On me reproche quelquefois de mettre trop de chaleur dans la discussion de cette question. Cela est vrai, parce que dans toute ma carrière parlementaire, je n'ai jamais rien vu d'aussi inique. Je défie qu'on me signale dans n'importe quel corps délibérant un pareil déni de-

justice, un pareil mépris du droit. Je demande à nos adversaires qui ont conservé des notions de justice, si l'on peut expliquer autrement ce qui a été fait en cette circonstance. Quelle excuse donne-t-on? On a enlevé Blenheim de Oxford qui, sans cela, aurait élu un libéral, pour le donner à Brant-nord, où l'on voulait grouper les libéraux. Parce que Blenheim donnait une majorité libérale de 400 ou 500, et avait une population de 5,000, on l'a mis dans Brant, et on enleva Burford et Oakland, avec une population de 5,997, de Brant pour les donner à Oxford. Il n'y a qu'une différence de 193 dans la population, ce qui n'a pas empêché de défigurer ces deux comtés comme je viens de l'expliquer.

Middlesex avait une population de 64,453, et aurait pu facilement être partagé en trois divisions, ayant chacune l'unité de représentation. Il était inutile de faire aucun changement, mais l'on prit la municipalité d'Euphemia, dans Lambton et Dorchester-sud dans Elgin et Stephen dans Bruce. Voilà ce que l'on fit avec un comté qui, si on n'y avait pas touché, aurait pu être partagé en trois divisions ayant chacune à peu près l'unité de représentation.

En 1892, Grimsby, dans le comté de Lincoln, avec une population de 2,705, a été transféré à Wentworth-sud, et le township de Pelham dans le comté de Welland, avec une population de 2,554 a été transféré à Lincoln pour remplacer Grimsby. Walpole a été enlevé à Haldimand et remplacé par Wamfleet qui apartenait à Welland. Le township de Whitchurch a été enlevé de York-nord et pour le remplacer on a transféré Gwillembury de Simcoe-sud à York-nord. Le township de Wallace a été enlevé à Perth et remplacé par celui de Usborne, qui a été enlevé à Huron et la différence de population entre les deux est de 711 en faveur de Wallace. Tout cela a été fait pour répartir également la population.

Je pourrais repasser tout le bill de cette manière. Chaque article est une violation de la justice, de la vérité et du bon sens. Cependant ce bill n'a jamais cessé depuis de faire partie de nos statuts. L'opposition nous demande pourquoi nous revenons à la charge aujourd'hui. Elle nous dit : vous avez présenté votre bill l'an dernier et il a été rejeté par le Sénat ; il aura le même sort cette année. Nous ignorons s'il aura le même sort ou non, mais nous le présentons de nouveau parce que les institutions parlementaires, le gouvernement constitutionnel, la justice qui doit régner entre les partis politiques et les intérêts du pays ont été sacrifiés par la loi de 1882.

Depuis cette époque, le parti libéral n'a cessé de dénoncer cette loi dans toutes ses réunions politiques ; et son abolition fait partie de notre programme depuis. Quand la grande convention libérale s'est réunie à Ottawa, en 1893, le parti exigea encore que l'abrogation de cette loi fit partie du programme. C'est par déférence pour la volonté populaire, c'est en accomplissement de promesses que nous avons faites que nous présentons ce bill de nouveau. S'il était rejeté encore par le Sénat, notre devoir serait de revenir à la charge et d'employer tous les moyens constitutionnels pour remplir notre promesse et faire disparaître une injustice.

Malgré tous les chiffres que je viens de donner, l'honorable député a demandé pourquoi le comté de Brant, dont la population n'est que de 32,000 doit avoir deux députés? Il retranche 4,000 âmes, qui ont toujours été considérées comme appartenant à ce comté, et d'après le recensement de 1891, sur lequel ce bill est basé, la population de Brant est de 36,445, mais même en prenant ses propres chiffres, 32,000, cela donnerait encore une population plus élevée que celle que beaucoup de députés représentent dans cette Chambre, en vertu de la loi de 1882. Veut-on savoir pourquoi nous faisons cela? J'ai déjà expliqué que sans trop nous départir des règles admises, nous pourrions donner deux représentants à Wentworth dont chacun représenterait ici une plus forte population que celle que représentent beaucoup de députés que je vois autour de moi. Nous aurions pu faire cela avec la certitude de faire élire deux libéraux ; car depuis la Confédération jusqu'à nos jours Wentworth n'a jamais envoyé un conservateur au parlement.

M. SPROULE Vous oubliez que le major Carpenter a représenté ce comté.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est vrai ; je l'avais oublié ; le major Carpenter a été élu par une voix, après le gerrymander.

M. WILSON : Pendant deux parlements.

Le MINISTRE DES DOUANES : Après le gerrymander. Ce n'était pas alors le comté de Wentworth, tel qu'il existe pour les fins municipales.

M. WILSON : Le major Carpenter a été réélu en 1887.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'était après le gerrymander de 1882, qui avait été fait expressément pour cela. Il a été élu grâce au gerrymander. Je voudrais parler de cette loi infâme avec calme, mais il est bien difficile d'aborder un pareil sujet en termes modérés. Wentworth, quand Ancaster en faisait partie, élisait invariablement l'honnête Joe Rymal, un des meilleurs représentants que le comté ait jamais eu ; et c'est un gouvernement qui avait une majorité des deux tiers qui a causé sa défaite. On enleva à Wentworth, Ancaster qui donnait une majorité libérale de 300, pour la mettre dans Brant-nord, où la majorité libérale se comptait déjà par plusieurs centaines. Tout cela a été fait pour empêcher la réélection de Joe Rymal, et malgré toutes ces iniquités le conservateur n'a pu être élu que par une voix.

Je répète qu'en forçant un peu la note, nous aurions pu donner deux représentants à ce comté, et selon toutes les probabilités, deux libéraux y auraient été élus. Les libéraux en préparant ce bill n'ont eu en vue que la justice ; car en donnant deux représentants à Norfolk, nous permettons au vaillant colonel qui représente déjà une division de ce comté, de continuer à la représenter, au lieu qu'en ne donnant qu'un représentant à Norfolk, où un libéral serait élu, nous aurions pu en mettre deux dans Wentworth et faire élire deux libéraux. Ceci est une démonstration de l'esprit qui a présidé à la préparation de ce bill.

J'ai fait voir quelques-unes des iniquités de l'ancienne loi, quelques-unes des injustices que nous voulons faire disparaître, et la parfaite équité des moyens par lesquels nous nous proposons d'arriver à ce résultat. Le gouvernement, par ce bill, ne cherche à frapper aucun de ses adversaires. L'opposition ne peut pas nous indiquer une ligne de ce bill qui soit dirigée contre un député de la gauche, en particulier, comme le gouvernement conservateur l'a fait pour nous. Nous pouvions tout aussi bien qu'eux, nous réunir en petit comité et tailler les comtés à notre guise, mais nous avons préféré dire : nous voulons arriver à l'égalité de population autant que possible, et quand un comté n'aura droit qu'à un représentant, il n'en aura qu'un ; si la population d'un comté lui donne droit à deux représentants, ou à trois représentants, il les aura, et ces comtés seront partagés en deux ou trois divisions. Dans ces cas, si nous ne respections pas les limites des comtés nous pourrions faire plus ou moins de gerrymander, mais nous n'avons pas voulu profiter de cet avantage.

Nous avons posé la règle générale, et nous avons chargé trois des magistrats les plus éminents du pays de l'appliquer. Les seules instructions que nous leur donnons, c'est de se baser sur le recensement de 1891, et de faire ce qu'ils croiront être juste. Nous ne nous réservons pas le droit de leur demander de faire à la Chambre un simple rapport que nous pourrions modifier si nous le jugions à propos ; nous leur donnons plein pouvoir ; et quand leur travail sera terminé, leur décision sera publiée à l'Officielle et aura force de loi. Nous nous en remettons entièrement aux juges.

Je vois avec plaiser que l'opposition n'est pas disposée à faire une trop forte opposition au bill. Une discussion prolongée ne servirait qu'à mettre au jour les iniquités de la loi de 1882, auxquelles ce bill cherche à remédier.

Mais, si ce dont on nous a menacé arrivait, si le bill était rejeté par le Sénat, nous serions en droit de demander aux messieurs de l'opposition comment ils savaient d'avance ce qu'une Chambre devait décider ? Je ne suis pas prêt à dire que parce que le Sénat a rejeté le bill une fois qu'il le rejettera encore. Quand le bill du cens électoral a été soumis au Sénat, ce dernier a reconnu que c'était un article du programme libéral qui avait été approuvé par les électeurs, et que le gouvernement avait reçu du peuple le mandat de faire abroger cette loi injuste. Le Sénat a reconnu que ce bill n'était pas dans les mêmes conditions que le bill du Yukon qu'il a rejeté, sous prétexte que le peuple ne s'était pas prononcé sur la question.

D'après ce raisonnement, je conclus que si le peuple s'était prononcé en faveur du chemins de fer du Yukon, le Sénat aurait ratifié le bill. Mais le bill concernant le cens électoral avait été approuvé par les électeurs, et le Sénat l'a sanctionné. Maintenant, voici un bill qui a trait exclusivement à la représentation dans la Chambre des communes ; le principe de ce bill a été approuvé par les électeurs ; il est allé une première fois devant le Sénat qui l'a rejeté. Un an s'est écoulé depuis, et dans l'intervalle, de nombreuses élections ont eu lieu dans différentes parties du pays ; la question a été discutée devant les électeurs, et l'attitude du parti libéral a été approuvée, puisque sur quarante-cinq élections partielles, je crois, toutes, à l'exception de trois, ont été en faveur du bill.

C'est avec cette sanction populaire que le bill reviendra devant le Sénat.

Je ne suis pas prêt à dire que le Sénat n'a pas le droit de le rejeter ; mais une Chambre qui est sensée exercer des fonctions judiciaires, devra se laisser guider par les principes du droit ; et, bien que, la première fois, elle ait pu croire que nous n'avions pas de mandat du peuple à ce sujet, pas un homme ne viendra prétendre, aujourd'hui, que ce mandat n'existe pas, et que le peuple ne s'est pas prononcé en faveur du bill, tel que voté par la Chambre. S'il fallait que ce bill fût rejeté une seconde fois, dans les circonstances que je viens d'expliquer, les hommes d'Etat anglais, du moins, admettraient avec moi, qu'on aurait vu la Chambre des lords prendre une pareille attitude.

Si un cas comme celui-ci s'était présenté à la Chambre des communes, le gouvernement aurait immédiatement fait usage du droit que lui réserve la constitution, et il aurait créé assez de nouveaux lords pour faire sanctionner le bill. Il n'y a pas le moindre doute que c'est ce qui aurait lieu en Angleterre, aujourd'hui. Mais ce n'est pas ce que nous avons à discuter dans le moment. Nous sommes ici pour faire notre devoir ; nous avons reçu un mandat du peuple, mandat qui nous a été renouvelé à diverses reprises, et nous devons faire tout notre possible pour que la loi soit votée. Le gouvernement, avec l'appui de ceux qui croient en la justice, espère que cette Chambre votera le bill, qu'il sera ensuite envoyé devant le Sénat, qui en disposera de la manière qu'il croira la plus juste et la plus profitable pour le pays.

Nous demandons que le bill soit jugé d'après son mérite ; et, bien qu'il y ait, ici et là, quelques petites différences de population entre certaines divisions, ce ne sont que de légers incidents inhérents à tous les bills, et qu'il est impossible de faire disparaître entièrement. Mais on ne saurait nier que, dans ses grandes lignes et suivant le but qu'il se propose, ce projet de loi fera disparaître les injustices dont on se plaint. En accomplissant cette réforme, nous avons pour but d'accorder aux personnes que l'on a jetées dans d'autres divisions, pour les élections fédérales, le droit de voter dans les municipalités où se trouvent leurs intérêts, où elles se réunissent comme jurés dans les questions judiciaires, où dans les affaires de conseil de comté, pour les élections fédérales, comme pour les élections municipales ou provinciales. C'est ce qu'elles ont demandé d'une manière évidente, lorsqu'elles ont eu l'occasion de se prononcer, lors des élections, en élisant des représentants qui s'étaient engagés à leur obtenir cette réforme. Je crois que cette Chambre est disposée à leur accorder ce qui est juste et raisonnable. Cependant, si l'on soulevait quelques objections valables, le gouvernement serait prêt à considérer la question. Il est bien vrai que nous n'avons pas gerrymandé toute la province d'Ontario, mais nous disons, et nous espérons, que le peuple de ce pays sera satisfait, si nous faisons disparaître ces injustices les plus grossières et les plus flagrantes, auxquelles a donné lieu le gerrymander de 1882.

Les honorables députés peuvent indiquer certains comtés dans l'est d'Ontario auxquels ce bill ne peut s'appliquer ; mais ils devront se rappeler que, si nous laissons ces comtés tels qu'ils sont, ce n'est pas parce que le parti libéral a des raisons de croire qu'en redistribuant ces divisions électorales il perdrait du terrain. Nous devons nous souvenir que les comtés auxquels ne s'applique pas ce bill sont des divisions électorales qui ont été façonnées par ceux qui ont adopté la loi de 1882, afin d'obtenir un avantage sur leurs adversaires.

On ne peut pas prétendre qu'en laissant ces comtés tels qu'ils sont, nous commettons une injustice, puisque nous les laissons exactement dans l'état où ils ont été mis par nos adversaires, en 1882, alors qu'ils n'étaient animés que par l'esprit de parti. Je ne crois pas que ce soit manquer à la charité que de dire que ces comtés, comme beaucoup d'autres, ont été arrangés, en 1882, de manière à rendre le plus de services possibles aux conservateurs.

Beaucoup de députés présents n'étaient pas ici en 1882, et ne peuvent pas se faire une juste idée des iniquités de cette loi et des moyens qu'on a pris pour la faire adopter.

Le bill présent est basé sur la justice : le gouvernement se met dans l'impossibilité de disposer des divisions électorales à sa guise ; il laisse ce soin à trois juges, choisis parmi les plus éminents de la province ; et je suis convaincu qu'il y a sur les bancs de l'opposition beaucoup d'hommes honorables et justes, qui, après avoir lu ce bill, sans parti pris, seraient disposés à l'adopter, dans leur for intérieur, du moins, s'ils ne le font pas ouvertement.

Depuis bien des années, ces divisions électorales sont enchaînées, et les électeurs soupirent après la délivrance ; le parti libéral a promis de les secourir s'il arrivait au pouvoir, et comme le parti libéral est d'opinion que lorsqu'un parti arrive au pouvoir, il est tenu de remplir ses promesses——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES DOUANES : Si les honorables députés de la gauche ignorent ce que c'est que d'appartenir à un parti qui reconnait comme un devoir impérieux l'obligation de tenir ses promesses autant qu'il le peut——

Quelques VOIX : Oh !

Le MINISTRE DES DOUANES : Si les honorables députés de l'opposition ignorent ce que c'est que d'appartenir à un tel parti, nous le savons nous. Si malheureusement, le parti libéral, dans ses efforts pour remplir ses promesses, échoue une fois, et même deux fois, l'esprit qui l'anime, lui donnera la persévérance, et il luttera jusqu'au bout pour le triomphe de la justice, de l'équité et du droit en ce pays.

M. CLANCY : Si quelqu'un avait encore des doutes sur la nature de la cause que l'honorable ministre des Douanes défend, le discours qu'il vient de prononcer va les faire disparaître. Pourquoi ces interminables protestations d'honnêteté, et pourquoi cette chaleur et cette animation dans la discussion d'un sujet comme celui-ci?

Les exagérations auxquelles il se livre, et ses excès de langage doivent convaincre tout homme sensé qu'il ne peut pas être sincère. Le spectacle auquel nous venons d'assister n'est pas banal ; pour la première fois depuis que le monde est monde nous voyons un groupe de martyrs sans persécuteur, et nous sommes en présence d'un groupe de gens qui crient avant d'avoir le mal.

Le ministre des Douanes pose en martyr, mais il a forcé la note ce soir, comme cela lui arrive chaque fois qu'on lui confie un rôle dans cette Chambre.

Je lui demanderai, ainsi qu'au directeur général des Postes, de récapituler la situation, telle qu'elle était avant 1882. Dans quel état se trouvait ce groupe de comtés, en 1878, avant ce que le ministre des Douanes appelle l'infâme loi de 1882? Aux élections de 1878, 43 députés représentaient le même groupe de comtés, et le parti libéral fit élire 22 de ses candidats et le parti conservateur 21. Voyons maintenant ce qui eut lieu après. A la suite du recensement de 1881 nous avons eu la loi de redistribution de 1882, et par suite de l'augmentation de la

population dans ce même groupe, il se trouva avoir cinq représentants de plus, soit 48 au lieu de 43, comme en 1878. Je demanderai au ministre des Douanes qui a parlé si fort ce soir, quel a été le résultat de l'élection de 1882, dans ces comtés après la mise en vigueur de l'infâme gerrymander, qui était destiné à étouffer toutes les candidatures libérales? La Chambre sera peut-être surprise d'apprendre que sur ces 48 représentants les libéraux en firent élire 32 et les conservateurs seulement 16. Je défie le ministre des Douanes et le directeur général des Postes de dire le contraire. S'ils ont quelque chose à dire pour expliquer ce fait, je vais reprendre mon siège et écouter leurs explications. N'est-ce pas chose puérile que d'entendre des ministres nous parler de telle ou telle municipalité qu'on a prise dans un comté pour le mettre dans un autre, nous raconter que M. Un tel ou Un tel a été particulièrement visé par la loi de 1882, quand les faits réels sont tels que je viens de les exposer? Pourquoi le ministre des Douanes ne répond-il pas à cela ? Pourquoi garde-t-il le silence? S'il n'a rien à répondre, il ne devrait jamais reprendre la parole dans cette Chambre.

M. COWAN : Vous n'auriez pas remporté une seule des 48 divisions sans le gerrymander; c'est à cela que vous devez ces 16 élections.

M. CLANCY : Fidèle à son habitude, l'honorable député (M. Cowan) parle en ce moment avec beaucoup d'aplomb, mais très peu de connaissances. Qu'arriva-t-il lorsque le bill de redistribution fut soumis à la Chambre en 1882 ? Le ministre des Douanes nous a dit que l'opposition d'alors avait préparé 22 résolutions dénonçant les iniquités du bill.

M. COWAN : Est-ce cette fois-là que les conservateurs ont volé Bothwell?

M. CLANCY : Je répondrai tout à l'heure à l'honorable député ; avant, je demanderai au ministre des Douanes si une seule de ces résolutions demandait de faire disparaître le comté de Bothwell? Nullement ; il prétend que j'ai été élu grâce au gerrymander; cependant, le représentant de ma division, en 1882 était l'honorable David Mills, le ministre actuel de la Justice, dans le cabinet libéral, et il a demandé l'abolition du comté de Bothwell? Non, M. l'Orateur.

Le ministre des Douanes a dit aussi que le bill actuel est basé sur la justice, et que la loi serait appliquée par des juges les plus distingués du pays. A cela je réponds que le bill lie les mains des juges et les baillonne, et le gouvernement cherche à s'abriter derrière la magistrature.

Cette proposition peut paraître hardie, mais je vais la prouver par le bill lui-même. Le bill laisse-t-il les juges libres d'équilibrer la population des différentes divisions aussi bien que possible? Non, puisque le ministre se taille deux petites divisions de 16,000 habitants chacune, dans le comté de Brant, une pour lui et l'autre pour un de ses amis. Dans un autre comté, le bill ne fait que deux divisions avec une population de 60,000 et on vient nous dire que les juges seront libres d'égaliser la population et de rendre justice à tous? Dans toutes les questions les plus importantes le bill lie les mains des juges ; ils n'ont pas à s'occuper de la population des comtés ; ils sont obligés de se conformer aux dispositions du bill ; ils ne peuvent rien faire par eux-mêmes. Pourquoi le bill s'attaque-t-il au comté de Bruce? Les frontières de comtés n'ont pas été dérangées à cet endroit. S'agit-il de faire disparaître une injustice? Non, le ministre ne peut pas donner cette excuse.

Le public ne se laissera pas prendre à ce jeu ; il comprendra que le gouvernement ne peut pas rédiger un bill indiquant aux juges ce qu'ils ont à faire, et prétendre ensuite qu'il les laisse libre d'agir à leur guise. Le truc est si grossier, que personne ne s'y laissera prendre. On serait naturellement porté à croire qu'un bill de cette nature doit être basé sur des raisons d'ordre et d'intérêt public, mais le gouvernement a préféré s'en rapporter à des moyens louches, dès le début. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), est avocat, et je lui demande s'il croit sincèrement que l'intention de ceux qui ont rédigé l'acte de la Confédération était, qu'outre la redistribution qui doit avoir lieu après chaque récensement décennal, les limites des divisions électorales pouvaient être changées sans inconvénients, chaque fois que le parti au pouvoir le jugerait à propos? Je demande à l'honorable ministre, si les pères de la Confédération avaient cela en vue, et s'il penche pour l'affirmative, qu'il me dise pourquoi ils n'ont pas là et alors mis une disposition à cet effet dans la loi? Va-t-il répondre à cette question, ou y répondra-t-il quand j'aurai fini?

Quoi qu'il en soit, il importe peu de savoir si le parlement a le droit ou non de faire une redistribution à présent. Aurait-il ce droit mille fois, qu'il n'en serait pas moins injuste de le faire. Ce sera un précédent établi, et chaque parti politique, à tour de rôle, et quand cela fera son affaire, entreprendra de faire cesser ce qu'il considérera comme des injustices commises par le gouvernement précédent. Qui veut donner cet exemple? Cependant c'est le résultat qu'aura ce bill. Le parlement a le droit de refuser la franchise électorale à tous les citoyens du Canada âgés de plus de cinquante ou soixante ans, s'il le désire, en donnant comme prétexte qu'à cet âge un homme ne possède plus les facultés nécessaires pour être électeur. Il y a un an ou deux, nous avons eu un exemple du pouvoir du parlement, lorsque l'on fit un crime aux juges d'être vieux. Le gouvernement voulait se débarasser de quelques juges de comtés pour les remplacer par ses

favoris, et qu'a-t-il proposé? Il n'a pas demandé leur déchéance parce qu'ils avaient commis quelques méfaits, mais il a proposé un bill par lequel il faisait un crime aux juges d'être âgés.

Ces deux actes sont aussi logiques l'un que l'autre, mais tous deux reposent sur un principe faux. Il est tout à fait inutile de prétendre que le parlement du Canada a le droit de voter le bill actuel et d'en conclure qu'il serait justifiable de le faire. Je répète qu'on ne peut pas émettre une doctrine plus dangereuse. J'ignore ce que fera le Sénat; je ne suis pas dans le secret des sénateurs; je ne puis que dire que des hommes moins sages et occupant des positions moins élevées, ayant le moindre sentiment de justice, ne prêteraient pas l'oreille un instant à une proposition créant un précédent aussi dangereux, qui pourrait être suivi par l'un ou l'autre des partis politiques.

Pour revenir à la question de l'inégalité de population, je prendrai la province de l'Ontario comme point de comparaison, et je la mettrai en regard de la situation telle qu'elle est dans le reste du pays, pour voir si en vertu de l'acte fédéral, la population est plus également repartie, qu'en vertu de l'acte provincial.

Le ministre des Douanes a cité et discuté toute une longue liste de comtés; mais il a repris son siège sans avoir pu signaler un seul cas dans lequel un libéral devait la perte de son élection à la redistribution. Prenons d'abord le cas de Brant et de Wentworth-nord. Pour le fédéral, la population de l'un est de 23,000 et celle de l'autre 21,000; pour le provincial Brant-nord a une population de 11,865 et Brant-sud 21,352.

Dans le comté de Bruce, il y a trois divisions pour le provincial et trois pour le fédéral. Dans le premier cas, les populations sont de 22,800, 22,000 et 19,000, et dans l'autre. 20,800, 21,000 et 22,000; on voit qu'elles se rapprochent plus de l'unité. En proposant le bill, l'an dernier, le directeur général des Postes a dit que l'unité se trouvait entre 19,000 et 22,000. Le comté d'Elgin pour le provincial est divisé en 18,000 d'un côté, et 24,000 de l'autre; et pour le fédéral, 26,700 et 23,900.

M. INGRAM: Si l'honorable député veut me permettre, je lui ferai remarquer qu'Elgin-ouest était autrefois représenté par un conservateur, mais qu'après le gerrymander de 1882, il a élu un libéral à deux élections successives.

M. CLANCY: Le comté de Grey était divisé en 24,000, 24,300 et 22,800 pour le local, et 26,300, 26,000 et 23,600 pour le fédéral.

Le comté de Huron avait 20,800, 23,300 et 22,500 pour le local, et 18,900, 19,000 et 20,000 pour le fédéral. Lambton avait 23,000 et 34,000 pour le local et 24,000 et 23,000 pour le fédéral. Le comté de Lincoln avait 25,000 pour le local, et 27,000 pour le fédéral. Le comté de Middlesex avait 22,000, 18,000 et 19,000 pour le local, et 25,000, 19,000 et 17,000 pour le fédéral. Norfolk avait 15,000 et 14,000 pour le local, et 22,000 et 19,000 pour le fédéral. Ontario avait 20,000 et 25,000 pour le local, et 20,000 et 19,000 pour le fédéral. Oxford avait 27,000 et 22,800 pour le local, et 26,000 et 22,000 pour le fédéral. Perth avait 29,000 et 22,000 pour le local, et 26,000 et 29,000 pour le fédéral. Je pourais repasser toute la liste des comtés, et faire voir qu'il y a beaucoup moins d'inégalité de population au fédéral, en vertu de la distribution de 1882, qu'en vertu de l'acte provincial de 1885.

Quand l'honorable ministre parle des petites divisions électorales, ne s'aperçoit-il pas que c'est là un argument qui se retourne contre lui-même? Il ne fait que démontrer l'impossibilité qu'il y a de repartir la population également, si on s'en tient strictement aux limites de comtés. Quelque soit l'étendue d'un comté, s'il est trop petit pour avoir deux représentants, et trop grand pour un, comment veut-il obvier à la difficulté? Il ne le peut pas. Le seul moyen d'y arriver, c'est de mettre de côté les limites de comtés, et cela peut se faire sans commettre d'injustice envers aucun des partis.

On prétend que ce bill a pour objet de faire disparaître une injustice. L'injustice qui a été commise, d'après les libéraux, serait qu'on n'a pas respecté les frontières des comtés, et ils prétendent les rétablir. S'il en est ainsi, je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries ce qu'il a à dire au sujet du comté et de la ville de Saint-Jean? On me dit que, depuis plusieurs années, le comté de Saint-Jean et la ville ne faisaient qu'un seul district électoral, et élisait deux représentants.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Le comté et la ville de Saint-Jean ont toujours élu deux représentants, mais ils se trouvent dans la position anormale suivante: les électeurs du comté ne votent que pour un député, et ceux de la ville, pour deux.

M. CLANCY: L'honorable député sait fort bien que la ville et le comté de Saint-Jean élisent deux députés, et il est indifférent qu'une partie des électeurs vote pour deux et l'autre pour un. Peut-il aussi nous donner des explications à propos de Bruce? On n'a pas touché aux frontières de ce comté en 1882, ni en 1892.

Je répète, en terminant que j'espère que le peuple ne ratifiera pas un bill comme celui-là, à la veille d'un recensement. Pourquoi le gouvernement n'attend-il pas une autre année? Redoute-t-il ce qui peut se passer dans l'intervalle?

Les instructions données aux commissaires se lisent comme suit:

Les lettres patentes constatant la nomination des commissaires les avertiront de prendre en considération l'état de la population d'après le dernier recensement et de s'inspirer aussi de

l'idée du bien général, pour délimiter de la manière la plus conforme à la justice les divisions qu'ils auront à faire.

Mais le même bill dit aussi que les juges devront se conformer aux instructions qu'il comporte, et c'est après avoir ainsi lié les mains de ces juges qu'on prétend s'en rapporter entièrement à la magistrature. On enlève aux juges toute initiative, le bill leur trace une ligne de conduite arbitraire qu'ils sont tenus de suivre, et le gouvernement cherche ensuite à s'abriter derrière leur décision. Le truc est trop grossier pour tromper qui que ce soit.

M. McMULLEN : En réponse à mon honorable ami je dois dire qu'en 1882, on a divisé Kent en deux circonscriptions : Kent et Bothwell. Toutes deux avaient à peu près la même population mais pour battre l'honorable David Mills, on enleva à Bothwell, Howard, Oxford et le village de Ridgetown, qui donnaient une majorité libérale d'environ 300, pour les mettre dans Elgin-ouest dont la majorité libérale était déjà de 600, et ensuite pour égaliser la population de Bothwell on lui donna Sombra et Dawn, enlevés à Lambton et qui donnaient une majorité conservatrice, et tout cela a été fait pour battre l'honorable M. Mills.

Mon honorable ami siège ici grâce au gerrymander et s'il y a quelqu'un dans cette Chambre qui devrait s'abstenir de défendre la loi que nous voulons modifier, c'est bien lui. Il sait que c'est grâce à cette loi inique de 1882 qu'il a réussi à enlever son mandat à M. Mills et priver la Chambre des talents, des connaissances et des qualités d'homme d'Etat de ce chef distingué du parti libéral, pour nous donner à la place l'ombre d'un homme, une simple machine à voter. Il n'est pas surprenant de voir mon honorable ami travailler à empêcher ce bill d'être adopté. Il est mal à l'aise, car si le bill devient loi, son sort est scellé aussi sûrement que celui du meurtrier sur la potence qui a déjà la corde autour du cou. Il sait que si nous revenons aux anciennes limites des comtés, il restera chez lui.

L'honorable député a-t-il lu l'article du bill qui dit :

2. Les lettres patentes nommant ces commissaires leur prescriront, en faisant ces divisions, de tenir compte de la répartition de la population suivant le dernier recensement du Canada, la commodité du public, et de faire ces divisions de la manière qui leur paraîtra la plus propre à rendre justice aux intéressés.

M. CLANCY : Je n'ai jamais dit cela.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir comment cet article lie les mains des juges ? Nous demandons simplement de revenir aux anciennes frontières de comtés, de défaire l'injustice commise en 1882, et nous laissons aux juges le soin de partager les divisions, en restant dans les limites des comtés, de la manière qu'ils croient la plus juste.

Mon honorable ami parle des divisions dans la province d'Ontario ; il est possible qu'elles soient injustes ; mais dans ce cas on devrait les dénoncer dans la législature provinciale et en demander l'abolition. Je ne dis pas que le gouvernement d'Ontario est parfait, et qu'il n'a jamais commis d'erreur ; mais je prétends que c'est à Toronto qu'il faut aller pour faire disparaître cette injustice. Qu'il demande à ses amis de l'opposition dans la législature d'Ontario d'attaquer le gouvernement provincial et de réclamer leurs droits. Il comprend qu'il y a dans cette Chambre des hommes qui doivent leur élection à la loi de 1882, et que si nous revenons à un mode équitable, leur carrière politique est finie. L'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) nous a dit qu'après la loi de 1882, Elgin-ouest a élu un libéral

M. INGRAM : Elgin-est aussi.

M. McMULLEN: Je ne me rapelle pas au juste les détails——

M. INGRAM : Je vais rafraîchir la mémoire de l'honorable député, s'il veut bien me le permettre. Le Dr Wilson fut élu en 1882 ; en 1878, le comté était représenté par M. Thomas Arkell, qui a été défait après la loi de redistribution de 1882, par le Dr Wilson, réélu en 1887, et qui croyait avoir un château fort libéral, grâce au gerrymander.

M. McMULLEN : Il n'y a pas de doute que le Dr Wilson a dû son élection à l'indignation populaire ; puis avec le temps, le calme se rétablit et les électeurs rentrèrent dans les rangs du parti. Il n'est pas étonnant que les libéraux s'échauffent et emploient des expressions énergiques quand ils discutent cette loi de 1882.

Depuis 18 ans, nous sommes sous le joug ; nous subissons les effets d'une loi injuste qui nous coûte du temps, des ennuis et de l'argent. Ce que nous voulons, c'est la justice. Nous sommes prêts à rencontrer les conservateurs à armes égales n'importe où ; mais quand nous nous voyons jetés dans des divisions électorales façonnées au goût du parti tory pour les besoins de sa cause, l'indignation nous saisit. Parmi ceux qui siègent ici aujourd'hui, très peu ont été coupables de cette loi de 1882. Je suis convaincu que parmi ceux de l'opposition actuelle, il y en a beaucoup qui ne voudraient pas voter une pareille loi. J'ai meilleure opinion d'eux. De même du côté de la droite, il y en a beaucoup qui refuseraient de voter un gerrymander dans l'intérêt du parti libéral. Nous ne demandons pas d'avantages illégitimes ; nous demandons de l'honnêteté, de la droiture et de la justice et rien autre chose. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député (M. Clancy), dire que les juges avaient les mains liées et ne rendraient pas justice. Je ne vois rien dans le bill qui autorise à dire que les juges n'ont pas toute liberté de faire ce qu'ils croiront juste, tout en restant dans

les limites du comté. J'admets qu'il est impossible de partager un comté pour y avoir un nombre égal de conservateurs et de libéraux. Quelques divisions donneront de fortes majorités conservatrices et d'autres de fortes majorités libérales. Il faut s'attendre à cela, mais le bill ne cherche pas à disséminer les libéraux de manière à leur permettre de remporter un grand nombre de divisions par de faibles majorités, et à grouper les conservateurs dans quelques comtés qu'ils remporteront par d'énormes majorités. Le seul but du présent bill est de faire cesser l'injustice commise en 1882, pour nous assurer la droiture et l'honnêteté dans les élections.

M. CLANCY : Je ne dirai qu'un seul mot pour faire voir le cas qu'il faut attacher aux paroles de l'honorable député. Depuis le peu de temps que je fais partie de cette Chambre, je n'ai jamais remarqué un acte de générosité ou de courtoisie de sa part. Par toutes ses diatribes, il ne cherche que le triomphe de sa cause et non celui de la vérité. Il ne fait même pas à ses adversaires la politesse de les écouter ; il n'y a pas de meilleure preuve de faiblesse que ce refus d'écouter un adversaire ou de répondre à une question sensée.

Je lui ai demandé ce qu'il avait à dire de Bothwell. Parlait-il en connaissance de cause lorsqu'il a prétendu que je devais mon élection à la loi de 1882? Dans ce cas, il s'est rendu coupable d'une faute que pas un de ses collègues ne voudrait commettre ; il a cherché à fausser la vérité. Voici quelle était la situation dans Bothwell. De 1867 à 1896, l'honorable David Mills a obtenu la majorité des suffrages dans toutes les élections qui ont eu lieu à Bothwell. Il est vrai qu'en 1882, il n'a pas fait partie de cette Chambre pendant un certain temps ; mais cela est dû au fait que le rapport de la votation dans le township de Camden n'avait pas été fait.

Une VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. CLANCY : J'entends dire "écoutez, écoutez," mais l'on n'a ni volé les boîtes de scrutin, ni brûlé les bulletins dans cette affaire.

M. COWAN : Vous avez donné au président de l'élection une montre en or, pour le récompenser d'avoir volé l'élection de M. Mills.

M. CLANCY : Voici le cas : L'honorable député (M. Cowan) est avocat, et je vais lui expliquer les faits tels qu'il devrait les connaître, s'il avait un peu suivi cette affaire. Une subdivision électorale n'avait pas été comptée ; on en a appelé au juge de comté qui a ordonné de compter cette subdivision. La cause a été portée devant la cour Supérieure qui décida que le président d'élection avait agi conformément à la loi, bien que sa décision commettait une injustice pour celui qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages.

M. COWAN : Pourquoi ce fonctionnaire a-t-il reçu une montre en or?

M. CLANCY : L'honorable député n'en recevra certainement pas s'il continue à se conduire comme il le fait en ce moment. Je dis que l'honorable M. Mills avait obtenu la *majorité des suffrages*.

M. COWAN : Parlez-nous de la montre.

Le PRESIDENT : A l'ordre!

M. COWAN : Je ne veux pas enfreindre le règlement, mais je croyais que l'honorable député avait commencé à nous expliquer cette histoire de montre, et qu'il oubliait de nous en donner la suite. Je me permettais de lui signaler cet oubli.

M. CLANCY: Je ne m'occupais pas de cette affaire-là. Je ne tiens pas à profiter des moindres incidents pour jeter de la boue à mes adversaires. S'il aime ce passe-temps qu'il s'y livre seul. Je répète qu'il est absolument faux de prétendre que l'honorable M. Mills n'a pas obtenu une majorité dans Bothwell depuis 1867 jusqu'à 1896. En 1891, sa majorité a même été de 551. Cela n'empêche pas l'honorable député de prétendre que je dois mon siège au gerrymander. S'il a le moindre respect pour la vérité, il retirera cette accusation, parce qu'elle ne repose sur rien. Il reste donc prouvé que ce prétendu gerymander n'a causé aucun tort aux libéraux. Mon honorable ami m'accuse aussi d'avoir dit que les juges ne rendraient pas justice. Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit qu'ils auraient les mains liées. Sont-ils libres de dire combien le comté de Kent aura de représentants? Leur est-il permis de dire qu'un comté quelconque doit être partagé autrement que ne l'ordonne le bill? N'est-ce pas là lier les mains des juges ? C'est ridicule de nommer une commission de juges pour ratifier ce que les ministres auront eux-mêmes décidé. Je répète qu'ils ne seront pas libres et que ce bill est un projet honteux, derrière lequel le gouvernement cherche à s'abriter.

M. SEMPLE : Je vois, avec plaisir, que le gouvernement est décidé à donner au peuple une loi de redistribution honnête. Il peut établir un précédent qui servira d'exemple aux autres provinces, tout en rendant justice à l'ouest d'Ontario, qui a été si odieusement gerrymandé en 1882.

On a demandé pourquoi le bill ne s'appliquait pas également à l'est d'Ontario. C'est parce que cette partie de la province n'a pas été affectée par l'odieuse loi de 1882, et qu'il n'y a pas lieu d'intervenir pour le moment. Les comtés qui sont affectés par le bill actuel sont : Brant, Elgin, Kent, Lambton et Norfolk, Ontario, Oxford et Perth, qui seront partagés chacun en deux divisions. Les comtés de Huron, Bruce, Grey, Middlesex, Simcoe, Welland et York seront partagés en trois divisions, qui éliront chacune un député. Huit comtés éliront seize représentants, et sept comtés, vingt-et-un. Je crois

que c'est la manière la plus juste de répartir la représentation dans ces comtés, en confiant la tâche à des juges, en leur recommandant de faire des divisions aussi compactes que possibles, et d'une population à peu près égale. On prétend que le prochain recensement doit avoir lieu trop tôt pour qu'il soit nécessaire de proposer un semblable bill ; mais, si une bonne redistribution peut être faite avant les élections, c'est tout ce qu'il faut. Le gouvernement fait son devoir en nous soumettant son projet en temps opportun. On a prétendu que le comté de Brant, par exemple, n'aurait qu'une population d'environ 16,000 dans chaque division. Grenville-sud n'élit-il pas un député conservateur, avec une population de 12,929? Carleton élit un député, avec une population de 16,534 ; Cardwell, un, avec 15,382 ; Leeds et Grenville n'ont qu'une population de 13,531 ; Lennox, 14,900 ; Peel, 15,466, et Peterborough-ouest, 15,808. Il est impossible de donner à toutes les divisions une population absolument égale ; mais cela n'a pas d'importance. Ce qu'il faut, avant tout, c'est de la justice, et c'est ce que ce bill cherche à nous donner. Quand le gerrymander a été fait, en 1882, on nous a beaucoup parlé de la Chambre Haute, qui, disait-on, avait été instituée pour mettre un frein aux lois dangereuses, et protéger les minorités. Quand la loi du cens électoral a été votée, il en a coûté un million à l'Etat pour la mettre en vigueur ; le Sénat a-t-il fait quelque chose pour empêcher cette loi? Je ne le crois pas.

Le parti libéral, dans l'ouest d'Ontario, n'a pas besoin de recourir à l'injustice pour rencontrer ses adversaires. L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) dit que les libéraux étant sortis plus forts des élections, après le gerrymander, cela est une preuve qu'il n'y a pas eu d'injustice commise. Ce n'est aucunement une preuve. La vérité est que le parti conservateur était à son déclin, et perdait des partisans tous les jours. Il a perdu du terrain en dépit du gerrymander. Le gouvernement actuel ne cherche que la justice, et il travaille, en ce moment, à nous donner une loi équitable pour les libéraux comme pour les conservateurs. J'ai aussi confiance dans les juges. Le gouvernement ne cherche, en aucune manière, à limiter leur action. Il leur dit simplement : voici les comtés, avec leur population ; partagez-les en divisions aussi compactes que possible, en ayant soin que la population, dans chacune, soit aussi égale que la chose pourra se faire. C'est tout ce que nous demandons à ces juges. Nous avons confiance en eux, parce que, dans les procès politiques, ils ont toujours agi honnêtement et de manière à satisfaire tous les partis. Si le Sénat était composé d'hommes aussi habiles et aussi indépendants que la magistrature, ce serait une excellente chose pour le pays ; mais, après ce qui s'est passé depuis un certain nombre d'années, il y a lieu de croire que les patrons de l'industrie ont eu raison de demander, dans leur programme, l'abolition du Sénat.

M. McMULLEN : Je ne répondrai que quelques mots à l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Il a voulu mettre la Chambre sous l'impression que l'honorable M. Mills avait remporté son élection, en 1891, par 500 voix de majorité ; mais il n'a pas eu la franchise de dire qu'il y avait trois candidats sur les rangs lors de cette élection. Il ne l'a pas dit parce que cela ne servait pas sa thèse. M. Mills avait deux adversaires à combattre, et c'est ce qui explique sa majorité de 500. L'honorable député n'a pas osé expliquer comment, malgré cette majorité de M. Mills en 1891, il a été défait en 1896, par mon honorable ami ; c'est parce qu'il y avait alors trois candidats sur les rangs.

M. BRITTON : Comme le bill n'affecte pas mon comté, je crois pouvoir discuter la question froidement, comme doit l'être une question de cette nature. Un point à remarquer, c'est que, dans tout le cours du débat, personne n'a osé défendre la loi de 1882. Tous les orateurs de la gauche, du premier au dernier, se sont contentés de dire que cette loi n'était pas aussi mauvaise qu'on voulait bien le dire, vu qu'elle n'a pas eu les résultats qu'on en attendait. Une autre excuse qu'ils ont trouvée, c'est que la législature d'Ontario a aussi fait de la redistribution, et que cette redistribution était beaucoup plus mauvaise que celle faite par les conservateurs en 1882.

Je ne l'admets pas, mais la chose serait-elle vraie, que ni l'une ni l'autre de ces excuses ne serait une réfutation valable des arguments des libéraux qui prétendent que la loi de 1882 et celle de 1892 étaient des lois iniques. Quiconque a entendu les explications du ministre des Douanes, quand il a expliqué que des villages entiers ont été transportés d'un comté dans un autre, dans l'unique but de faire triompher les conservateurs, doit admettre que le gerrymander de 1882 était une loi inique. Ces accusations sont restées sans réponse. L'honorable député de Bothwell, nous a bien dit que dans les élections subséquentes, plus de libéraux avaient été élus qu'auparavant. Cela ne refute pas ce qu'on a dit de la loi. Si un homme a intention d'empoisonner quelqu'un et si le poison n'agit pas, on ne peut pas dire du coupable que ce n'est pas un empoisonneur. Mais nous ne sommes pas ici pour nous occuper uniquement des faits qui semblent admis. Nous avons l'aveu d'un homme, maintenant décédé, qui a longtemps appartenu au parti conservateur et qui dans cette Chambre, ou ailleurs, a déclaré publiquement, en le regrettant, qu'il avait concouru à l'adoption de cette loi infâme. Je veux parler du défunt député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui disait que quoiqu'il eut pu faire en politique, il regrettait la part qu'il avait prise à ce gerrymander. Nous avons donc l'aveu d'un membre

éminent du parti conservateur qui déclare cette loi infâme, et aucun de ses anciens collègues n'a osé le contredire.

S'il en est ainsi, le gouvernement n'a-t-il pas raison de chercher à détruire ce qui a été fait? J'admets qu'il est un peu tard ; mais il a profité de la première occasion qui s'est présentée. Je trouve naturel que le parti libéral, en arrivant au pouvoir, cherche à réparer cette injustice ; et s'il n'y réussit pas nous ne pourrons que le déplorer. Ce sont des circonstances incontrôlables qui ne lui ont pas permis de tenir ses promesses sur ce point. Il aura du moins, le mérite d'y avoir travaillé. Or, si le gouvernement a droit de réparer cette injustice, comme la chose semble être admise, peut-il le faire d'une manière plus équitable que par le bill qui nous est en ce moment soumis ? Ce travail peut être fait par deux tribunaux. L'un, c'est la Chambre des communes elle-même. Nous avons à faire une partie de cette besogne, et l'autre partie, nous la confions à un tribunal indépendant que le bill appelle une commission. Il sera composé de membres de la magistrature.

L'honorable député de Bothwell, dit que ces juges auront les mains liées. Il ne peut pas se plaindre de ce que la partie de la besogne qui sera faite par la Chambre ne soit pas aussi confiée à ces juges. Il ne peut pas se plaindre de cela, parce que le travail sera fait, d'une part, par la législature et de l'autre part, par les juges.

S'il se plaignait de ce que nous ne faisons pas tout le travail nous-mêmes, je comprendrais son argument. Si le gouvernement ne voulait pas se montrer absolument impartial, il pourrait se rendre au désir de l'honorable député et lui dire : Nous allons faire exécuter le partage par le parlement ; alors on ne manquerait pas de dire dans les journaux et dans les assemblés, que le gouvernement abuse de sa majorité pour façonner les divisions électorales, à sa guise. Pour éviter ces récriminations, le gouvernement confie à des juges le soin de faire le partage. Au risque d'ennuyer la Chambre, je vais lire la première partie de l'article 2 à ce sujet :

> Lorsque, en vertu des dispositions qui précèdent, quelque comté ou cité doit être partagé en plus d'un district électoral, cette division sera faite par un bureau de commissaires composé de trois personnes au moins, qui seront des juges de la cour Suprême de Judicature pour Ontario, lesquels, à cet effet, seront nommés par lettres patentes sous le grand sceau, et partageront chacun des comtés ou cités suivant le nombre de districts électoraux qui lui est assigné par le présent acte.

Puis, le paragraphe 2 du même article, déjà cité par l'honorable député de Wellington-nord, dit :

> 2. Les lettres patentes nommant ces commissaires leurs prescriront, en faisant ces divisions, de tenir compte de la répartition de la population suivant le dernier recensement du Canada, et de la commodité du public ; et de faire ces divisions de la manière qui leur paraîtra plus propre à rendre justice aux intéressés.

Cette disposition est aussi large que possible ; elle laisse aux juges une liberté absolue de rendre justice sans le concours, ni l'aide ni l'assistance de qui que ce soit ; et cependant on ose prétendre que ces juges auront les mains liées et qu'ils ne pourront pas agir comme ils l'entendront ! Il suffit de lire le bill pour voir l'inanité de cette prétention. Comme question d'opportunité, on a un semblant de raison de prétendre que ce bill ne devrait pas être passé à la veille du recensement décennal ; mais je crois avoir donné les raisons suffisantes pour faire comprendre la nécessité de son adoption immédiate. Il s'agit de profiter de la première occasion pour faire cesser une injustice contre laquelle le pays s'est prononcé à plusieurs reprises.

Quant à l'objection constitutionnelle, on semble y avoir renoncé ici et au Sénat. Il ne s'agit pas d'un réajustement, ni d'un remaniement de la représentation d'une province comparée aux autres. Il s'agit simplement de remanier les divisions électorales sans changer la proportion de la représentation que chaque province a droit d'avoir dans ce parlement. On a renoncé à l'objection constitutionnelle et on se contente de dire : Il vaudrait mieux laisser les choses comme elles sont jusqu'après le prochain recensement, alors qu'il faudra un bill général pour réajuster la représentation dans tout le Canada. Nos adversaires voudraient, en attendant, profiter de l'injustice commise en 1882. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que le parti libéral puisse consentir à cela.

Art. 2.

M. QUINN : Le ministre voudra-t-il avoir l'obligeance de nous expliquer en quelques mots la signification de ces articles qui sont passablement difficiles à comprendre, grâce à la manière dont ils sont rédigés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette rédaction me paraît très claire; L'article décrète que les divisions de ces différents comtés seront faites par les juges de la cour Suprême de la province d'Ontario ; qu'ils seront instituées en commission royale, et qu'ils auront à appliquer les dispositions de l'acte en conformité avec certaines règles établies ; qu'ils se baseront sur le recensement de 1891 en tenant compte des facilités à donner aux électeurs, de manière à rendre justice, au meilleur de leur connaissance. Si une vacance se produit par décès ou autrement, le gouvernement pourra remplir cette vacance par un décret ministériel. La décision de la majorité des commissaires sera la décision de la commission. Je ne vois pas qu'il y ait rien à ajouter à cela.

M. QUINN : Je ne vois pas qu'il y ait un mode défini, en vertu duquel les commissaires feront la division d'une ville. Ils ne sont pas tenus de respecter les quartiers, ou les

subdivisions électorales qui existent actuellement ; ils n'ont aucunes instructions pour déterminer la population, ni les limites géographiques des circonscriptions électorales qu'ils établiront. Je crois qu'il devrait y avoir quelque chose de plus dans le bill, pour que les représentants sachent exactement quelles sont les limites du district qu'ils représentent, ou qu'ils seront appelés à représenter plus tard.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si nous voulions restreindre l'action des juges, on pourrait nous reprocher de ne pas les avoir laissé entièrement libres. Nous ne voulons pas intervenir auprès de la magistrature. Sur ce point mon honorable ami (M. Quinn) n'est pas d'accord avec ses collègues de la gauche. Le gouvernement est de l'opinion de ceux qui disent que les juges doivent être laissés entièrement libres. Si l'honorable député désire restreindre le pouvoir des juges en quoi que ce soit, le gouvernement étudiera soigneusement toute suggestion qu'il pourrait avoir à faire.

Quant à nous, notre politique est de laisser aux juges le soin de diviser comme ils l'entendront les collèges électoraux en vertu des instructions contenues dans leurs lettres patentes d'après les dispositions de l'acte, c'est-à-dire que dans l'exercice de leurs fonctions ils devront s'appliquer autant que possible à rendre justice. Il semble inutile de prendre des mesures dans ce but. La plupart considéreront qu'ils sont plus en état d'arriver à un résultat juste et équitable qu'un tribunal ayant des liens de parti comme cette Chambre, par exemple, ou toute autre organisation politique.

M. QUINN : En cela je diffère d'opinion avec l'honorable ministre (M. Mulock). Je conclus de ses remarques que la commission que recevront les juges restreindra leur liberté d'action.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Elle les guidera.

M. QUINN : Et les instructions qu'ils recevront seront le résultat des délibérations du cabinet.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oh ! non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le cabinet ne pourra pas restreindre leurs pouvoirs.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Que l'honorable député lise le paragraphe 2 de l'article.

M. QUINN : Je l'ai lu, mais je n'ai pas vu de mention de bornes géographiques.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce soin est laissé aux juges.

M. QUINN : Mais, ils sont entravés par la commission qu'ils reçoivent du Gouverneur en conseil.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Aucunement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les juges n'auraient plus rien à faire, si ce parlement déterminait les bornes géographiques.

M. QUINN : Oh ! oui, ils auraient quelque chose à faire. Les juges doivent déterminer les bornes géographiques d'après les instructions contenues dans leur commission.

Le DIRECTEUR GENERAL LES POSTES : D'après les instructions contenues dans la loi. La commission ne contiendra que ce qui sera dans la loi.

M. QUINN : Je ne vois rien dans le bill au sujet de ces instructions. Il dit :

Les lettres patentes nommant ces commissaires leur prescriront en faisant ces divisions, de tenir compte de la répartition de la population suivant le dernier recensement du Canada, et de la commodité du public ; et de faire ces divisions de la manière qui leur paraîtra la plus propre à rendre justice aux intéressés.

Or, que faut-il entendre par rendre justice aux intéressés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce sera à eux de le décider.

M. QUINN : A qui rendre justice ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Au peuple canadien. Ce sera le mandat qui leur sera confié par le parlement.

M. QUINN : Le ministre déclare-t-il que les juges ne recevront pas d'instructions au sujet des bornes géographiques des circonscriptions électorales.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pas d'autres que celles contenues dans l'acte ; et ils seront tenus de se limiter au mandat reçu du parlement. Le gouvernement n'a pas droit d'insérer dans leur commission ce que la loi ne contient pas. Ce serait une impertinence pour aucun gouvernement de chercher à contrôler les juges qui se conformeraient aux instructions du parlement telles que contenues dans cet acte.

M. QUINN : Voyons, citons un exemple. Le paragraphe (e) de l'article 1, dit :

Le district électoral de la cité de Toronto se composera de la cité de Toronto, et sera divisé en cinq districts électoraux, chacun desquels élira un député.

Voilà, à mon sens, les seules instructions que recevront les juges ; c'est-à-dire qu'ils diviseront la cité de Toronto en cinq circonscriptions électorales dont chacune élira une représentant ; de sorte que les juges auront à déterminer les bornes géographiques de chacun de ces collèges électoraux sans que leur commission renferme d'autres instructions de la part du gouvernement. Est-ce bien cela ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les juges n'auront pas à déterminer les bornes géographiques. Ils prendront connaissance des limites de la municipalité de Toronto. Ils n'ont pas besoin de recevoir d'instructions à ce sujet . Des lois provinciales fixent les limites de la municipalité. Ce sera leur premier soin. Ensuite l'ordre de cette Chambre veut qu'ils divisent cette municipalité en cinq circonscriptions électorales dont chacune élira séparément un représentant. Il leur est aussi ordonné de prendre en considération la répartition de la population d'après le dernier recensement, et la commodité du public. L'inconvénient, je suppose, ne sera pas aussi grand dans la cité qu'il le serait dans une municipalité rurale, sous le rapport de la densité de la population. Cependant ils prendront aussi en considération, je n'en doute pas, la division des quartiers. Ils seront libres de le faire ou de n'en rien faire. Ils pourront ne pas avoir égard à la division des quartiers, s'ils le jugent à propos : la seule restriction qui leur est imposée est de faire ces divisions dela manière la plus propre à rendre justice aux intéressés. Ils ne sont pas tenus de faire plus, et, je suis certain que mon honorable ami ne voudrait pas qu'ils fissent moins.

M. McNEILL : Puis-je demander s'ils tiendront compte de l'équilibre des partis ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'acte contient-il quelque chose qui puisse donner lieu de le penser ?

M. McNEILL : Je désire savoir si on a ce résultat en vue.

LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami est avocat, et, il sait bien, pour avoir lu l'acte, que sa question est oiseuse. La lecture de l'acte l'a convaincu que les juges ne peuvent s'occuper d'une pareille question. Je suis étonné de voir que mon honorable ami suppose qu'on puisse induire des juges à prendre en considération toute autre chose que les instructions du parlement énumérées dans l'article 2.

M. McNEILL : Quant à ce qui concerne mon titre d'avocat, je regrette de dire que ce que j'ai pu être il y a trente ans est un bien faible argument contre moi. Ce que je désirais obtenir de mon honorable ami était une interprétation un peu plus explicite de ces mots bien vagues, incorporés dans l'acte: "la plus propre à rendre justice." Je désirais savoir si, par ces mots, on entend dire qu'ils devraient avoir égard à l'équilibre entre les partis.

M. QUINN : Mon honorable ami pourra peut-être en même temps répondre à ma question. D'après moi l'acte décrète que la cité de Toronto sera divisée en cinq circonscriptions électorales. Les juges prennent la cité telle qu'elle est, et leur commission leur dit seulement de la subdiviser en cinq collèges électoraux. Ai-je raison de croire qu'ils ne devront pas considérer quelles étaient les bornes anciennes, ou quelles sont les limites actuelles de ces circonscriptions électorales; mais qu'ils devront prendre la cité telle qu'elle est, et la subdiviser à leur guise en tenant compte de la répartition de la population constatée par le dernier recensement, et des divisions qui leur sembleront les plus propres à rendre justice aux intéressés ? D'après moi, rendre justice aux intéressés, c'est donner au vote de chacun la même force. Autrement dit, on dira aux juges : " Voici la cité de Toronto ; divisez-là en cinq circonscriptions électorales de façon que, ayant égard à la représentation de la population de le ville, aux divers intérêts, aux quartiers et autres divisions, chaque individu soit également représenté au parlement du Canada." Est-ce l'interprétation qu'il faut donner à l'acte ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis entreprendre de dire quelle interprétation les juges, dans leur sagesse, donneront à l'expression, rendre justice aux intéressés. Mais plaidant devant un tribunal, il serait légitime de faire remarquer aux juges que rendre justice, c'est autant que possible donner une représentation équitable aux divers intéressés, en tenant compte de la répartition de la population. Il ne sera pas possible de répartir également la population entre les circonscriptions. Si, par exemple, ils jugeaient à propos de prendre en considération la division des quartiers de la cité, et de ne pas partager un quartier en deux, ils seraient libres d'en agir ainsi, si, par là, ils croyaient rendre justice aux intéressés. Ils pourront juger opportun dans le but de faire une répartition équitable de tenir compte de la division des quartiers. Dans ce cas, la population serait plus ou moins inégalement répartie. Ils pourront juger convenable de diviser la cité de manière à ce que chaque division contienne une représentation des différentes classes. Ils pourront juger qu'il est plus sage de s'en tenir autant que possible aux divisions actuelles. Ils devront au meilleur de leurs connaissances prendre en sérieuse considération toutes ces circonstances et d'autres encore. Ce seraient de bons arguments à offrir à ceux qui croient que, pour rendre justice aux intéressés, il est nécessaire de tenir compte de toutes ces choses; mais, en fin de compte, il appartiendra aux juges de décider en dernier ressort de la manière la plus propre à rendre justice aux intéressés. A la Chambre de dire si elle entreprendra de définir elle-même ce qui serait équitable ou si elle laissera ce soin à un autre tribunal. Si les honorables députés de l'opposition croient préférable que la Chambre et non un tribunal judiciaire dise ce qui constitue rendre justice, je suis persuadé que le gouvernement s'efforcera de combler leur désir. Jusqu'ici nous n'avons pas entrepris de donner cette définition. Si cette

Chambre ou le Sénat déclare que ce bil ne repose pas sur un principe équitable, nous entreprendons peut-être de rendre justice nous-mêmes en établissant les bornes des circonscriptions électorales. Nous préférons maintenant tenter par tous les moyens de faire consacrer le principe de ce bill, et d'assurer par une innovation une représentation équitable de la population—tentative sans précédent jusqu'ici, mais qui, je crois, se recommande franchement aux honorables messieurs de la gauche.

M. QUINN : Mon honorable ami, le directeur général des Postes, a déclaré que si, dans mon opinion, je croyais plus juste de respecter l'intégrité des quartiers, je pourrais recommander ce système aux juges. Cependant, je ne vois rien dans le bill qui permette à quelqu'un de comparaître devant les juges.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami m'a mal compris. Je faisais une pure hypothèse. Je donnais comme exemple le cas où quelqu'un serait admis à comparaître devant les juges pour faire prévaloir un système qui, d'après lui, serait de nature à rendre justice, pour faire comprendre que les juges seraient toujours libres d'accepter sa manière de voir. Si les juges désirent recevoir des recommandations, libre à eux de le faire. Ils auront à décider de la ligne de conduite à suivre.

M. QUINN : Alors les juges seront entièrement libres de décider de la manière la plus propre à rendre justice. Ils devront tenir compte de la répartition de la population, et de ce qui sera de nature à rendre justice, sans ingérence de la part du gouvernement ou d'autres personnes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement n'interviendra pas. Les juges auront à décider s'ils inviteront le public à comparaître devant eux.

M. QUINN : Quant à moi, ceci est pleinement satisfaisant. Je n'ai qu'une autre question à poser. L'acte ne dit nulle part quels seront les juges. Je suppose que le choix de ceux-ci sera laisse au Gouverneur général en conseil.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les noms ont été donnés l'an dernier ; nous n'avons pas l'intention de changer le personnel du tribunal.

M. CLARKE : Quels sont les noms ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si j'ai bonne mémoire, ce sont sir George Burton, juge en chef de la cour d'Appel, sir John Boyd, chancelier d'Ontario, M. le juge Falconbridge, de la cour du Banc de la Reine. Nous entendons les proposer de nouveau.

M. McNEILL : Mon honorable ami a déclaré que ce n'est aucunement l'intention du gouvernement que les juges tiennent compte de l'équilibre des partis ; mais qu'ils devront faire ces divisions de la manière qui leur paraîtra la plus propre à rendre justice. Rien ne serait plus regrettable que d'exposer les juges à la critique dans le public, sous prétexte qu'ils sont chargés du soin de sauvegarder l'équilibre entre les partis politiques. Après la déclaration de mon honorable ami, je conseille d'ajouter les mots suivants afin qu'il n'y ait pas d'équivoque :

L'insertion de ces mots serait un grand soulagement pour les juges eux-mêmes : et contiendrait l'interprétation si formelle que vient de donner mon honorable ami.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne m'oppose pas à l'insertion de ces mots, si elle est jugée nécessaire. Mais, je crois que la déclaration même du gouvernement, approuvée par les députés de l'opposition, est suffisante pour faire comprendre clairement aux juges qu'ils ne devront pas se laisser influencer par des considérations politiques. Réflexion faite, si, lors de la troisième lecture, mon honorable ami croit utile d'insérer ces mots, je me rendrai probablement à sa demande ; mais je ne crois pas qu'il juge nécessaire de les intercaler.

M. McNEILL : Les déclarations au sujet d'un bill faites en Chambre peuvent difficilement servir de guide aux juges dans l'interprétation des termes de la loi.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'objection que je vois à l'amendement de mon honorable ami, c'est qu'il suffit de dire aux juges de rendre justice, pour exclure tout ce qui ne serait pas équitable.

M. McNEILL : Tout repose sur l'interprétation des mots "rendre justice." Celui-ci peut leur donner un sens, et celui-là un autre. En tout cas, je crois l'amendement inoffensif. Alors, il est entendu que, si, lors de la troisième lecture, je propose l'intention de cet alinéa, mon honorable ami ne s'y opposera pas?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai peut-être été trop prompt à me rendre à la demande de mon honorable ami. De prime abord, je n'ai pas songé que ces mots étaient inutiles. Dire aux juges de rendre justice, c'est leur dire de ne pas considérer autre chose. Comment pourraient-ils rendre justice, s'ils avaient égard à la force relative des partis dans une circonscription électorale? En réalité, une telle clause pourrait être considérée comme une injure aux juges. Notre seul but est de laisser aux juges le soin de remplir leurs fonctions en leur qualité judiciaire, dans le sens le plus large, sans se soucier d'autre chose que d'établir le système le plus équitable de représentation, dans l'exercice des fonctions dont ce bill les investit.

M. McNEILL : Je crois qu'après tout, il y a, entre mon honorable ami et moi, une notable divergence d'opinion. Je regrette qu'il ait abandonné l'attitude pleine de fran-

chise qu'il avait prise un instant auparavant, en déclarant qu'il consentirait à insérer ces mots. Dans mon opinion, ils sont inoffensifs. Mon honorable ami a déclaré, maintenant, que les juges n'auront qu'à rendre justice, et que l'insertion de ces mots pourrait sembler une injure faite aux juges. Cependant, mon honorable ami conviendra qu'on pourrait demander aux juges de faire une division équitable, tout en tenant compte de l'équilibre entre les partis, et qu'il leur faudrait alors rendre justice dans ces circonstances. Je ne prétends pas que ce serait agir sagement. Je déclare que ce serait folie qu'induire les juges à tenir compte de l'équilibre entre les partis ; mais il est évident que cela pourrait avoir lieu avec ces juges, comme avec tout autre tribunal.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : De quelle manière?

M. McNEILL : Je crois inutile de dire à mon honorable ami de quelle manière, et que chacun peut s'en apercevoir. En référant aux juges la délimitation des circonscriptions électorales, on pourrait leur demander d'avoir égard, non seulement à la répartition de la population et à la configuration géographique des collèges électoraux ; mais aussi à leurs opinions politiques, de manière à ce que ces opinions soient, autant que possible, représentées au parlement. Ceci peut aisément avoir lieu. Je ne dis pas que ce serait chose aisée que de suivre ces instructions ; mais on pourrait bien les donner.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. McNeill) désire-t-il qu'il en soit ainsi?

M. McNEILL : Dans quel but, mon honorable ami parle-t-il ainsi? S'il veut que je me taise sans débattre davantage ce sujet avec le directeur général des Postes——

Le MINISTRE DES DOUANES : Je demande pardon à l'honorable député. Je ne désirais pas l'interrompre ; mais je posais sérieusement la question.

M. McNEILL : Alors, il est manifeste que l'honorable ministre n'a pas prêté l'oreille au débat entre le directeur général des Postes et moi. Au cours de la discussion, l'honorable ministre (M. Mulock) a déclaré qu'il était impossible de dire aux juges de tenir compte de l'équilibre entre les partis, tandis que je soutiens que cela est possible, mais ne doit pas se faire ; et j'ai proposé un amendement pour l'empêcher. Et, maintenant, l'honorable ministre (M. Paterson) demande si je désire qu'on prenne en considération l'équilibre entre les partis. Tout en acceptant sa déclaration, je regrette de m'être exprimé si mal que je n'ai pas été compris de l'honorable ministre, ni du directeur général des Postes.

Maintenant, je demanderai, encore une fois, à mon honorable ami (M. Mulock)—et je suis de bonne foi—de permettre l'addition de ces mots. Nous poursuivons le même but, et il est bon que le sens de l'article soit clair.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Sur la question de droit, je dois dire que le raisonnement du directeur général des Postes est concluant, d'après moi. Le bill, en termes génériques, commande aux juges de faire la division de la manière la plus propre à rendre justice. Mon honorable ami (M. McNeill) demande de restreindre ces instructions. Il ne veut pas accorder une discrétion pleine et entière aux juges, mais une discrétion restreinte. Il y a les intérêts du commerce, de l'agriculture, des villes qu'ils devront considérer, à l'exclusion des intérêts politiques, et, si vous déclarez qu'ils ne devront tenir compte que des intérêts des partis——

M. McNEILL : Au contraire, ils ne devront pas tenir compte de ces derniers.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si vous attirez leur attention sur ce point, vous excluez, nécessairement, les intérêts généraux auquels ils devront avoir égard. Vous limitez la discrétion des juges.

M. McNEILL : Je diffère du tout au tout d'avec mon honorable ami (sir Louis Davies). Il prétend que je cherche à restreindre indûment les pouvoirs discrétionnaires des juges——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce serait, à mon avis, l'effet des mots que vous voulez ajouter.

M. McNEILL : Mon honorable ami croit, alors, qu'il faut comprendre ce que je désire exclure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que cela est compris.

M. McNEILL : Car, dit-il, je cherche à restreindre indûment les pouvoirs discrétionnaires des juges. Donc, cette restriction ne devrait pas exister, ou, autrement dit, les juges devront pouvoir tenir compte de l'équilibre entre les partis dans une circonscription électorale. Je suis content d'avoir élucidé ce point, car il est important. L'honorable ministre soutient, maintenant, que les juges devront tenir compte de l'équilibre entre les partis. Il dit explicitement : Vous cherchez à exclure ce qui ne devrait pas être exclu. Ma position est qu'il faut exclure une telle considération. Autrement, vous—

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Vous comprenez mal ce qu'a dit mon honorable ami (sir Louis Davies). Il a dit qu'en faisant cette restriction, vous amoindrissez l'effet des mots "rendre justice." Tel est son raisonnement. Je ferai une proposition à mon honorable ami (M. McNeill) : Notre intention est la même ; qu'il réfléchisse d'ici à la troisième lecture. Je lui

permettrai de proposer alors son amendement, s'il n'est pas satisfait. Dans l'intervalle nous pourrons nous entendre tous deux pour choisir une phrase qui, tout en exprimant sa pensée, ne limiterait pas le sens des mots "rendre justice," qui expriment ce que nous attendons des juges.

M. McNEILL : Je suis convaincu que les juges eux-mêmes seraient très désireux de voir dissiper toute ambiguité sur ce sujet, et de n'avoir pas à tenir compte de l'équilibre entre les partis dans le partage qu'ils auront à faire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous sommes d'accord sur ce point.

M. McNEILL : Puisqu'il en est ainsi, j'ose croire que les juges aimeraient à voir restreindre la portée des termes génériques "rendre justice". Mais il est oiseux de prolonger la discussion. Je crois que nous sommes d'accord, et j'espère quelques de la troisième lecture, mon honorable ami se rendra à ma manière de voir.

M. QUINN : Je voudrais connaître le sens qu'on attache aux mots "le dernier recensement du Canada" que contient l'article. Pour plus de clarté, j'expliquerai la portée de ma question. Je vois que l'article se lit comme suit :

Les lettres patentes nommant ces commissaires leurs prescrivent de tenir compte de la répartition de la population en faisant ces divisions——

Il n'y a pas de virgule ici, mais j'en mets une temporairement.

—suivant le dernier recensement du Canada, la commodité du public, et de faire ces divisions de manière qui leur paraîtra la plus propre à rendre justice aux intéressés.

Je suppose que c'est ainsi qu'il faut lire l'article. Mais quel but peut-on avoir en tenant compte de la population d'après le dernier recensement du Canada, quand il est fait depuis dix ans ? Pourquoi ne pas laisser les juges entièrement libres de faire les divisions en considérant la répartition de la population actuelle, et non le chiffre de la population suivant le dernier recensement ? Je suppose que Toronto, ville amie du progrès, fait faire chaque année le dénombrement de ses citoyens, et de cette façon on peut avoir une idée assez juste de sa population. Or, c'est surtout dans les grandes cités qu'une division de ce genre peut causer de graves injustices. Alors, pourquoi ne pas dire aux juges de prendre le recensement annuel de ces cités comme base de la redistribution des collèges électoraux au lieu de demander à des hommes intelligents, à des hommes de grande considération, de diviser les cités d'après le recensement dont parle le bill ? La chose paraît bouffonne. Passe encore dans un libretto d'opéra comique ou dans un écrit du même genre. Mais dans un statut solennel de ce parlement, dire que les juges auront à tenir compte non de la population actuelle, mais de la population de Toronto en l'an de grâces 1891, est ni plus ni moins qu'une absurdité. Je sais bien ce que répondra mon honorable ami ; il dira : Nous n'avons pas l'assurance que cette redistribution aura lieu avant le prochain dénombrement. Mais nous n'avons pas, non plus, l'assurance qu'elle n'aura pas lieu immédiatement. Rien qui nous assure que la redistribution des collèges électoraux de la cité de Toronto ne sera pas basée sur le recensement de 1891 plutôt que sur le chiffre de la population actuelle. C'est pourquoi je demande la signification des mots : "suivant le dernier recensement du Canada."

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le mobile du gouvernement dans la présentation de cette mesure est que les bills de redistribution de 1882 et de 1892 choquent l'esprit de justice, et qu'ils n'auraient jamais dû faire partie de nos lois. La loi de 1882 aurait dû être modifiée après le recensement de 1892. Si justice avait été rendue à la population du Canada, l'acte que nous voulons faire adopter aujourd'hui serait devenu loi en 1892 Sur quoi la Chambre se serait-elle basée alors ? Sur le recensement de 1892. Si cette loi avait été adoptée en 1892, elle serait demeurée en vigueur jusqu'au prochain recensement. Plus nous avançons vers la fin de la décade, plus l'augmentation de la population dont parle l'honorable député a produit des différences qui exigent une redistribution avant le prochain recensement. Je prie mon honorable ami de ne pas perdre de vue que nous faisons aujourd'hui ce qui aurait dû se faire après le dernier recensement. Les juges, dans une certaine mesure, tiendront compte de ce qui s'est passé. Par exemple, dans la cité de Toronto, ils considéreront, à n'en pas douter, la plus grande superficie. Toronto, de nos jours, a une superficie différente de celle qu'elle avait en 1891.

M. CLARKE : Comment?

LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les limites de la cité ont été reculées.

M. CLARKE : Non.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Elles auraient pu l'être, et je crois qu'elles l'ont été.

M. CLARKE : La population de Toronto a fortement augmenté, mais le bill ne tient pas compte de cette augmentation.

LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le bill prend en considération le chiffre de la population. Il donne à la cité de Toronto une certaine population représentée auparavant par les députés des divisions est et ouest d'York. Cette population, pour les fins de la représentation, étant annexée à la cité, le bill donne à celle-ci un nouveau représentant. De cette façon, chaque député représente le même nombre d'électeurs, ou environ.

M. SOMERVILLE : Je n'ai pas encore été en lieu de prendre la parole sur cette question ; et j'estime de mon devoir d'exprimer mon approbation de l'initiative prise par le gouvernement, en saisissant aujourd'hui la Chambre du bill à l'étude, tendant à remédier à une injustice commise à la grande partie de la province de l'Ontario par le remaniement de la carte électorale effectué en 1891 et en 1892. Le comté que je représente est l'un de ceux où le gouvernement conservateur s'est surtout ingénié à grouper les libéraux. Je n'ai pu réprimer un sourire, ce soir, en entendant les arguties de certains orateurs de la droite touchant la nature des devoirs imposés aux juges par la loi en question. Il est réellement fâcheux qu'en 1882, les députés conservateurs n'aient pas fait preuve de pareil esprit de justice. Si, en 1882, les conservateurs eussent eu à cœur de rendre justice au peuple canadien, et d'établir une législation de nature à atteindre ce but, jamais ils n'auraient proposé et fait adopter la loi de 1882, loi tendant à créer des entraves aux libéraux dans un grand nombre de comtés de la province de l'Ontario : de fait, dans un nombre de comtés excédant le chiffre de ceux que vise la loi à l'étude. A leur avènement au pouvoir en 1896, les libéraux étaient tenus de remédier à ces griefs, aussitôt qu'ils auraient en mains les rênes du pouvoir.

A l'époque de l'adoption de la loi de 1882, tous les comtés de l'Ontario, qu'atteignait la loi en question, se soulevèrent d'indignation. Bien plus, beaucoup de conservateurs, animés de l'esprit de justice, passèrent aux rangs des libéraux ; et voilà pourquoi le parti conservateur n'a pas bénéficié dans la mesure qu'il l'espérait de la mesure adoptée en 1882. C'est là, je le sais, ce qui s'est passé dans le comté que je représente. A l'époque de la redistribution des comtés en 1882, j'étais le candidat choisi à l'unanimité par la convention libérale pour la circonscription de Wentworth-sud pour succéder à M. Rymal, l'ancien représentant. Les conservateurs morcelèrent ce comté de façon à avoir la certitude qu'ils déferaient les libéraux dans le comté de Wentworth-sud. Je m'endormis chez moi, dans le canton d'Ancaster, comté de Wentworth-sud, qui depuis cinquante ans n'avait jamais élu un conservateur à titre de représentant soit à l'ancien parlement du Canada, soit au parlement fédéral ; et je m'éveillai le lendemain matin dans Brant-nord. Les électeurs votèrent en masse en faveur du candidat libéral : non pas, toutefois, à une écrasante majorité, car la majorité libérale d'habitude, oscillait de vingt-trois à soixante-quinze ou cent voix. Les luttes étaient fort vives dans ce comté, et il nous fallait batailler vivement pour assurer les triomphes que nous remportions invariablement. En 1882, époque à laquelle M. Rymal représentait Wentworth-sud à la Chambre, bien que sir John-A. Macdonald, le leader de la Chambre à cette époque, professât la plus vive amitié à l'endroit de ce député, il morcela délibéremment ce collège électoral, ignorant alors que M. Rymal n'y briguerait plus les suffrages populaires ; et cela afin d'assurer la défaite de celui qu'il appelait son meilleur ami parmi les députés libéraux. Dans ce but, les conservateurs détachèrent de ce comté le canton libéral d'Ancaster qui m'avait donné une majorité de 400 voix à ma première élection, et ils l'enclavèrent dans le comté de Brant-nord. Ils morcelèrent Wentworth-sud de façon à y assurer la défaite du candidat libéral. Or, je le répète, telle fut l'indignation des électeurs de Wentworth-sud que des masses de conservateurs se rangèrent du côté des libéraux ; et ils élirent M. Springer pour les représenter Ils élirent donc un libéral, à titre de représentant de Wentworth-sud, et cela en dépit du gerrymander. Et voilà ce qui s'est répété, grâce à l'aide des conservateurs indépendants, dans presque tous les comtés dont la carte politique fut remaniée. Il se rencontre dans les rangs des conservateurs des esprits éclairés; et je compte au nombre de mes amis beaucoup de conservateurs que je tiens en haute estime, à cause de la sincère indignation qu'ils ont manifestée à cette époque relativement à l'attitude de leur parti, indignation qui les porta à refuser leur coopération à la grande injustice commise par ce parti à l'endroit du peuple canadien. Nous réussîmes donc à faire élire M. Springer représentant libéral ; mais, l'élection terminée, après que M. Springer eût siégé ici pendant quatre sessions, quand vint l'autre élection, le sentiment d'indignation créé dans la population par l'injustice commise par les conservateurs s'étant émoussé, les électeurs élirent M. Carpenter pour les représenter aux Communes. Tel fut le résultat du gerrymander à Wentworth-sud, et ce n'est là qu'un exemple parmi une foule d'autres comtés dont la carte politique fut ainsi remaniées dans tout le pays. La conservateurs, à la première élection qui suivit ce remaniement de la carte, n'en recueillirent pas tous les bénéfices qu'ils s'attendaient à en retirer ; toutefois, après la première élection, l'indignation soulevée par cette injustice se calma peu à peu.

Il me souvient qu'à l'époque où la loi de redistribution des collèges électoraux fût adoptée en 1882, M. Rymal, qui représentait alors aux Communes le comté de Wentworth-sud, fit dresser une carte de la circonscription électorale; puis, l'étalant aux regards de la Chambre, il s'écria : voilà une carte devant laquelle quiconque peut impunément fléchir le genou par révérence; car elle ne représente rien de ce qui existe soit dans les cieux au-dessus de nos têtes, soit sur la terre, soit dans les eaux au-dessous de la terre ; et voilà la forme du comté que je représente. Peu satisfaits de ce qu'ils avaient fait de Brant-nord en 1882, ils réparèrent un peu leur faute en 1892. Ils firent disparaître de la carte politique le comté de Wentworth-nord ; ils en dé-

tachèrent les cantons tories de Wentworth pour les enclaver dans Wentworth-sud, dans l'espoir de vous enlever, M. l'Orateur, votre mandat; mais le peuple se souleva d'indignation et Wentworth-sud, destiné à devenir un foyer tory, élut M. Bain à 250 voix de majorité, à la dernière élection générale qui suivit la redistribution des comtés de 1892. Ils taillèrent mon comté à même le canton de Dumphries-sud, comté de Brant; ils y ajoutèrent la moitié du canton de Brantford, comté de Brant, le canton de Blenheim, détaché du comté d'Oxford, de la façon relatée ce soir même par le ministre des Douanes (M. Paterson), et le canton d'Ancaster, détaché de Wentworth-sud. Puis, en 1892, ils enlevèrent Beverly de Wentworth-nord, et rebaptisèrent le comté du nom de Wentworth-nord et Brant, morcelant Wentworth et groupant les grits.

Voilà quatre fois que j'ai l'honneur d'être choisi pour candidat dans mon comté, et cela à l'unanimité des voix, et les électeurs ont toujours compté que le parti libéral, aussitôt après son avènement au pouvoir, redresserait ces griefs et la grave injustice commise en 1882 et en 1892 par le parti conservateur, par l'inique loi de redistribution des comtés. Après chaque assemblée tenue dans mon comté depuis 1882, à chacune des quatre élections qui y ont eu lieu, les libéraux ont toujours proclamé qu'aussitôt après leur avènement au pouvoir, l'une de leurs premières préoccupations serait d'amender la loi de redistribution des comtés.

Le parti libéral serait infidèle à ses promesses s'il n'essayait pas d'abroger cette loi; car depuis 1882, à chaque session j'ai entendu les libéraux se prononcer contre l'iniquité commise à leur détriment et au préjudice du peuple canadien par le gouvernement conservateur, en 1882.

Comme on l'a dit ici ce soir, le parti libéral s'était engagé solennellement et par la voix des orateurs qui avaient adressé la parole aux électeurs à ce sujet, et par la voix de la presse provinciale qui demandait aux libéraux dès leur avènement au pouvoir, d'abolir cette loi inique édictée en 1882. A notre grande convention libérale de 1893, la plus grande qui fut jamais convoquée en Canada——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SOMERVILLE : N'en déplaise à mes interrupteurs, c'est un fait que jamais encore au Canada parti politique n'a tenu, dans le but de formuler un programme politique, de convention semblable à celle de 1893. A cette convention, il fut décidé que ce serait là l'un des principaux articles du programme du parti libéral, ou mieux, du gouvernement libéral, gouvernement qui a déjà, dans une si large mesure, rempli les engagements qu'il avait pris.

Des VOIX : Oh ! oh !

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SOMERVILLE : Voilà l'une des promesses que les libéraux avaient faites au peuple, entre autres engagements pris par le parti, engagements qu'il a déjà remplis au bénéfice du peuple canadien.

M. QUINN : Citez une seule promesse que ce parti ait tenue !

M. SOMERVILLE : La loi du cens électoral !

M. MILLS : Le plébiscite !

M. SOMERVILLE : Nous avons déjà rempli grand nombre de promesses.

M. QUINN : On nous avait aussi promis le libre-échange tel qu'il est en vigueur en Angleterre.

M. SOMERVILLE : A ce propos, je dois dire que jamais le parti libéral n'a promis d'établir ici le système du libre-échange. Voilà encore une des clameurs soulevées par le parti conservateur et dans cette Chambre et dans la presse. Jamais le parti libéral ne s'est engagé à établir au Canada le libre-échange. Pareille prétention est absurde, car le libre-échange est absolument impossible. Nous nous sommes engagés à diminuer les impôts, et le gouvernement a tenu sa promesse à cet égard.

Pour revenir à la redistribution des comtés, en 1892 le gouvernement conservateur modifia la carte de certains comtés. Je ne crois pas violer le secret d'une confidence, en rappelant ici un incident de l'époque en question. Au sortir de la Chambre, le soir même où fut présenté au parlement le bill de redistribution, je rencontrai M. Bowell. Je dois dire que M. Bowell est un de mes vieux amis, et que nous nous connaissons intimement depuis quarante-cinq ans. Me frappant sur l'épaule : "Somerville, me dit-il, nous pensions que vous ne seriez pas élu, l'année prochaine, puisque vous n'aviez que mille voix de pluralité, et nous avons voulu assurer votre élection en vous donnant le comté de Beverly." C'est ainsi que les conservateurs ont groupé les libéraux.

Le gouvernement libéral eût été indigne de la confiance des réformistes du Canada, s'il n'avait pas saisi le parlement d'un bill tendant à faire disparaître les injustices de 1882 et 1892. En tenant leurs promesses et en dégageant leur parole, nos chefs se sont montrés logiques; et je ne puis concevoir qu'un député soit dénué de l'esprit de justice au point de venir déclarer, en plein parlement, que l'heure n'est pas venue de faire les changements promis et de réparer les injustices commises. Il a été commis une injustice en 1882, et jamais encore les libéraux, jusqu'aujourd'hui, n'ont été en lieu de réparer cette injustice. Le bill à l'étude est une preuve que le gouvernement se propose de rendre justice aux électeurs de ces comtés et au corps électoral du pays. En faisant cet acte de justice, il ne commet nul passe-droit au détriment des conservateurs. Qu'ont fait les conservateurs en 1882? Dans

presque chaque comté de la province de l'Ontario, on rencontrait des groupes de tireurs de ficelles occupés à dresser des cartes des circonscriptions électorales pour faire voir comment ils voulaient morceler les comtés, afin d'assurer l'élection des tories. Citons un fait. Il s'agit du comté représenté ici, à l'époque en question, par M. Bain, aujourd'hui président de la Chambre. Voulant remanier la carte de ce collège électoral, les conservateurs projetèrent de détacher de Halton le village de Burlington et le canton de Nelson, et de les enclaver dans le comté de Wentworth-nord. Les luttes politiques avaient toujours été très vives dans Wentworth-nord. J'en sais quelque chose, puisque toute ma vie s'est passée dans ce comté, où, depuis quarante-cinq ans, j'ai pris part à toutes les élections qui y ont eu lieu. Je savais qu'il nous serait impossible d'y obtenir une forte majorité. Ce comté ressemblait à Wentworth-sud, en ce sens, que nous étions toujours en mesure de remporter la victoire, mais non sans avoir à livrer de rudes combats. Jamais les conservateurs ne lâchaient prise, mais ils se battaient en hommes ; et, vaincus, ils se préparaient pour les nouvelles luttes jusqu'au moment des élections. Le gouvernement consulta les conservateurs de Wentworth-nord au sujet des modifications projetées, et ceux-ci déléguèrent un des leurs, ancien candidat, et qui devait de nouveau l'être. On lui demande son avis sur l'annexion de Burlington et de Nelson à Wentworth-nord, afin d'assurer son élection. Soit dit, à sa louange, il eut la franchise de répondre : " S'il m'est impossible de remporter la victoire dans le comté de Wentworth-nord, sans commettre pareille bassesse, je préfère être battu " ; et il refusa de permettre au gouvernement d'annexer Burlington et Nelson au comté de Wentworth-nord. Je le répète, il y a conservateur et conservateur. Voilà un conservateur que j'admire, un homme courageux, loyal et droit. Il s'est refusé à frapper l'ennemi en traître, comme les conservateurs l'ont fait en passant la loi de redistribution des comtés.

En terminant, je tiens à dire que j'approuve l'attitude du gouvernement. Le bill à l'étude est une preuve de l'esprit de loyauté et de justice du gouvernement libéral. Les conservateurs, quand il s'est agi de remanier le carte politique des comtés, consultèrent les électeurs au sujet de ce qu'il y avait à faire, pour morceler les comtés et nuire ainsi à la cause libérale, tandis qu'aujourd'hui, le gouvernement libéral présente un projet de loi tendant à faire disparaître cette grave injustice, et pousse l'esprit de justice et de loyauté jusqu'à incliner du côté de ses adversaires, en offrant de permettre aux juges de faire la division des comtés en question. Si les conservateurs étaient au pouvoir, pensez-vous, M. l'Orateur, que, s'il s'agissait de faire une nouvelle redistribution des comtés de l'Ontario, ils feraient preuve d'esprit de justice et d'équité au même degré que le fait le gouvernement libéral? Si les députés conservateurs d'aujourd'hui ressemblent à ceux de 1882, ils commettraient la même injustice. Il faut donc tenir compte au gouvernement libéral de l'esprit de justice dont il fait preuve par les efforts qu'il tente pour réparer l'injustice commise par les lois de redistribution de 1882 et de 1891. Si le Sénat rejette encore une fois le bill à l'étude, chose qu'il ne fera pas, j'espère, il contribuera à éterniser l'injustice infligée aux électeurs canadiens. Si, au contraire, le parlement adopte cette mesure, le peuple dira qu'il a réparé une des plus criantes injustices qui aient jamais été consacrées législativement, soit au pays, soit dans aucun autre pays.

M. QUINN : Le comité est ravi de voir que le député de Brant (M. Somerville) a recouvré la voix. Vous le savez, M. l'Orateur, la rumeur a circulé, dernièrement, que l'honorable député était mécontent de ce qu'il n'avait pas eu l'honneur, à titre de ministre, de présenter ce bill. Je pense, toutefois, qu'il est satisfait, depuis qu'on lui a promis un des fauteuils vacants au Sénat.

M. SOMERVILLE : Un mot, s'il vous plaît. Je ne demande rien au gouvernement et je n'accepterais aucune charge qu'il pourrait m'offrir.

Plusieurs VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. QUINN : Je suis bien aise d'entendre l'honorable député déclarer qu'il n'accepterait pas de charge, car un siége au Sénat n'est nullement un emploi public. A tout événement, l'honorable député se fait le défenseur d'un bill que je dois stigmatiser comme un acte de brigandage politique, de l'aveu même du directeur général des Postes (M. Mulock). L'honorable député ne cherche nullement à excuser la mesure. Il ne l'appuie sur aucun principe d'honneur ou de justice, en tant qu'il s'agit de la subdivision de la ville de Toronto, mais il dit qu'en 1882, l'on a remanié la carte politique de Toronto au moyen de ce qu'il appelle le gerrymander, et que par conséquent, nous, députés d'aujourd'hui, devons rétrograder jusqu'en 1892, et nouveaux Rip Van Winkles, piétiner éternellement sur place, fermer les yeux sur l'accroissement de la population dans des centres comme Toronto, et enfin subdiviser la ville d'après le chiffre de la population de cette époque : voilà ce que prétend l'honorable député. Si c'est là le principe sur lequel l'honorable député s'appuie, jamais, je le répète, proposition plus inique, plus absurde, plus ridicule, plus insensée n'a été soumise ici. Si c'est là la meilleure excuse que le directeur général des Postes puisse apporter en faveur de cette loi, alors qu'il s'appuie sur la force de ses partisans dans cette Chambre, soit ; mais qu'il ne vienne pas nous dire que ce bill soit autre chose qu'une vengeance pour des torts imaginaires. Ces mots " pleine

justice" sont ridicules, absurdes, quand ils figurent dans un pareil projet de loi, surtout si l'on tient compte du fait que pour faire l'application de cette mesure, il faut fermer les yeux sur les progrès accomplis dans les différents comtés, pendant la dernière période décennale.

M. CLARKE : L'honorable député de Brant (M. Somerville) s'est servi d'un langage fort sévère relativement au remaniement de la carte des comtés dans la province de l'Ontario, par ce qu'il appelle la loi du gerrymander. L'honorable député, il me semble, n'a pas loyalement exposé la question, puisqu'il n'a pas fait connaître le résultat de la redistribution des collèges électoraux dans son district, relativement à la population. Avant 1892, le comté de Wentworth avait un seul représentant au parlement, et si l'honorable député tient compte de la population du comté, et la compare avec celle d'autres comtés ayant aussi un seul représentant, il conviendra que la redistribution des comtés de Wentworth et de Brant était une nécessité. S'il nous eût fait connaître le chiffre de la population des collèges électoraux créés sous l'empire des lois de 1882 et de 1892, nous serions en lieu de mieux nous prononcer sur la question de savoir si ces lois sont aussi injustes qu'il le prétend. L'honorable député (M. Somerville) prétend que le gouvernement ne se rendrait pas justice à lui-même, s'il ne saisissait la première occasion de redresser les torts commis dans l'application de ces deux lois de redistribution ; puis il exprime son approbation pour le bill à l'étude, qui, à ses yeux, est une mesure de justice pour l'Ontario.

L'une des principales objections soulevées contre les lois de 1882 et de 1892 est que ces lois ne donnaient pas une juste représentation à la partie occidentale de la province de l'Ontario, et l'on a souvent signalé le fait même que les comtés de la partie orientale de l'Ontario, en raison de leur population, avaient trop de représentants dans cette Chambre. Cependant, et j'appelle l'attention de l'honorable député (M. Somerville) sur le fait que cette inégalité, cette injustice, si toutefois il y a injustice, subsiste toujours, et que le bill à l'étude n'y remédie nullement. L'honorable député se déclare satisfait de ce que le bill à l'étude redresse les torts infligés, prétend-il, à la province de l'Ontario. Si ce bill tend à rendre justice à la province de l'Ontario, assurément il devrait nous donner la représentation basée sur la population à des conditions raisonnables, et cependant, si ce bill est adopté, la partie occidentale de l'Ontario demeurera frappée des incapacités que, de l'aveu de ces messieurs, les lois de 1882 et de 1892 lui ont infligées, et cela, qu'on le remarque bien, en dépit du fait que, dans le cours de la dernière période décennale, la population de cette partie de la province a considérablement augmenté.

Mon honorable ami, qui est parfaitement droit et honorable, tient à ce que justice soit faite à la province de l'Ontario ; fort bien, mais alors il devrait demander avec instance qu'on rende à cette partie de la province la mesure de justice dont les lois précédentes, prétend-il, l'ont dépouillée. Mon honorable ami dit que nous devrions être bien aises de ce que le gouvernement confie aux juges le soin de définir les limites des circonscriptions électorales dans les différents comtés. Si le gouvernement avait déclaré que la partie occidentale de la province, à partir du comté d'Ontario en gagnant l'ouest, aurait droit, sous l'empire de ce bill, à un certain nombre de représentants, et qu'il eût confié aux juges le soin de répartir cette représentation, le bill soulèverait moins d'objections qu'il ne le fait aujourd'hui. Or, le gouvernement, dans le bill à l'étude, délimite d'abord les comtés, puis il abandonne aux juges la tâche simplement officieuse de subdiviser les comtés en circonscriptions électorales. Confier aux juges la tâche de subdiviser les comtés n'a pas toujours figuré parmi les articles du programme des messieurs de la droite. Il y a quelques années, lorsqu'il fut proposé dans cette Chambre de confier aux juges le soin de subdiviser les comtés, les députés de la droite s'y sont opposés ; et cependant, mon honorable ami nous demande d'approuver la mesure à l'étude, parce qu'elle laisse aux juges le soin de subdiviser les comtés déjà délimités par le gouvernement dans ce bill. En 1892, lorsque le dernier bill relatif à la représentation fut soumis à la Chambre, l'on mit à l'étude la question de savoir s'il fallait charger les juges du soin de subdiviser les comtés, et, le 1er de mai 1892, le leader actuel de la Chambre exprima l'avis que voici :

> On prétend quelque part que le devoir de faire cette redistribution devrait être laissé à une commission de juges chargés de cette mission spéciale ; c'est-à-dire qu'en matière de pareille importance, le parlement devrait se dépouiller des ses attributions.
>
> M. l'Orateur, je dois déclarer sans détour au nom de mes amis et pour mon propre compte que c'est là une proposition que nous ne saurions approuver en pareilles circonstances. Je le déclare bien haut, à notre avis, ce droit et ce privilège ne sauraient être attribués à qui que ce soit, puisqu'ils sont au nombre des attributions propres au parlement. En outre, pareille proposition trahit un singulier sentiment de défiance à l'égard des institutions parlementaires. Cela revient à dire qu'en pareille matière, il est impossible à un parti au pouvoir de s'élever au-dessus de cette basse tentation de chercher à s'affermir au pouvoir au préjudice de ses adversaires.

Voilà l'avis exprimé en 1892 par le premier ministre présent, et en pareilles circonstances, comment pourrait-on nous demander de féliciter le gouvernement d'avoir adopté, dans l'élaboration de ce bill, les idées et les principes que, à une autre époque, ces messieurs n'ont pas hésité à condamner ?

Encore un mot et j'ai fini. Le parti libéral prétend que l'une des plus importantes

stipulations du bill à l'étude est celle qui a trait au rétablisement des frontières municipales des comtés. Eh bien ! en admettant que ce soit là un bon principe, je le demande, pourquoi ne l'a-t-on pas appliqué à tous les comtés de l'Ontario ? Si c'est là un principe qu'il soit juste d'adopter, pourquoi donc ne pas l'appliquer à tous les comtés de la partie est de la province ? On a laissé les frontières de ces comtés précisément dans l'état où les ont placées les lois de 1882 et de 1892 ; et si ces lois étaient injustes en ce qu'elles donnaient une trop forte représentation aux électeurs de la partie orientale de l'Ontario, pourquoi donc le gouvernement n'a-t-il pas redressé le tort infligé par ces mesures à la partie ouest de la province ?

Il me semble que plus l'on étudie les propositions contenues dans ce bill, plus elles nous paraissent répréhensibles. Avant de terminer, puis-je demander au directeur général des Postes s'il persiste à laisser inscrit au bill le paragraphe (e) de l'article 1 tel qu'il est, c'est-à-dire que les juges seront tenus de subdiviser la ville de Toronto en cinq divisions électorales, ou bien laissera-t-il aux juges le soin de décider, dans leur sagesse, s'il n'est pas préférable de subdiviser la ville de Toronto de manière à ce qu'elle élise cinq députés, en établissant trois divisions électorales, dont deux éliraient deux députés, et dont l'autre n'élirait qu'un seul député ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La proposition de mon honorable ami est passablement compliquée ; toutefois, je lui promets que le gouvernement l'étudiera à fond. Mon honorable ami ne saurait rien exiger davantage.

Article 3.

M. MOORE : M. le présendent, avant l'adoption de cet article, je désire dire un mot, sans toutefois entrer dans les détails. Je ne prends la parole que pour m'opposer aux modifications que l'on se propose d'appliquer à la province de Québec. Il me semble qu'en raison du nombreux contingent de députés que lui envoie la province de Québec, le gouvernement devrait être assez généreux pour ne pas faire subir à la carte de ses comtés de remaniements qui enlèvent à notre parti presque tous ses partisans dans cette province.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je propose que l'article 4 soit biffé.

La motion est adoptée.

Article 5.

M. BELL (I.P.-E.) : Avant l'adoption de cet article, je désire dire un mot. Je ferai observer que le paragraphe (c) décrète que le district électoral de King se composera du comté de King et qu'il élira un député, tandis que les deux autres paragraphes stipulent que le district électoral de Prince se composera du comté de Prince et élira deux députés, et que le district électoral de Queen se composera du comté de Queen et élira deux députés.

Comme on le voit, il y a ici anomalie, en ce sens que le comté de Queen n'élit qu'un seul député, tandis que chacun des deux autres comtés élisent deux députés. Je voulais, il y a un instant, proposer un amendement au paragraphe (c) dans le but de biffer les mots "un député" et d'y substituer les mots "deux députés".

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député, si je ne me trompe, désire proposer un amendement.

M. BELL (I.P.-E.) : Non.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Alors il désire discuter la chose. Comme il se fait tard, je prierais mon honorable ami de vouloir bien réserver ses observations pour la trosième lecture du bill.

M. BELL (I.P.-E.) : Je n'y ai nulle objection, pourvu qu'à la troisième lecture, je puisse discuter la chose.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami sera en lieu de le faire, sauf qu'alors nous ne siégerons plus en comité.

M. MARTIN : Avant l'adoption de cet article, je tiendrais à faire quelques observations ; mais pourvu que nous ayons pleine liberté de discuter la chose à la troisième lecture, je réserverai mes observations pour plus tard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous pourrez discuter la chose à fond, à la troisième lecture.

Le comité rend compte de ses travaux sur le bill.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures et vingt-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 7 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Ligne Courte de Gaspé.—(M. Lemieux.)

PECHERIES CANADIENNES A L'EXPOSITION DE PARIS.

M. GANONG (par M. Wilson) :

Quelle est la personne qui sera envoyée à Paris pour prendre charge de la branche canadienne des pêcheries à l'exposition de Paris ? La personne choisie a-t-elle les connaissances techniques pratiques et scientifiques nécessaires pour cet objet ? Dans l'affirmative, quelle expérience a-t-elle en fait de pêcheries ? Dans la négative, pourquoi a-t-on choisi une telle personne pour prendre charge de cette branche qui représente une industrie si importante ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En réponse à cette interpellation, je dirai que le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries est allé à Paris pour prendre charge de cette branche, que ce monsieur possède des connaissances techniques, pratiques et scientifiques au sujet des pêcheries du Canada, qu'il a acquis de l'expérience en ce qui s'y rattache, et que c'est pour cette raison qu'on l'a choisi pour prendre soin de cette branche.

PROTECTION DU COMMERCE DE POMMES.

M. PETTET (par M. Rogers) :

Le gouvernement se propose-t-il de présenter quelque projet de loi, pendant cette session, concernant l'inspection des pommes ou la protection du commerce des pommes ? Dans l'affirmative, quelle sera la nature de ce projet de loi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Le gouvernement s'occupe de cette question.

SUBVENTIONS EN TERRES A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. RICHARDSON :

Quelle partie de la subvention en terres, accordée à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour sa ligne principale a été donnée à la compagnie à même les terres publiques dans la province du Manitoba ? Quelle partie de la subvention en terres accordée à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour ses embranchements a été donnée à la compagnie à même les terres publiques dans la province du Manitoba ?

M. SUTHERLAND : 1. Dans la zone de la ligne principale entre la rivière Rouge et la frontière occidentale de la province, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a choisi 1,487,785 acres, et au sud de la zone de la ligne principale entre la rivière Rouge et la frontière occidentale de la province, elle a choisi 389,000 acres, formant un total de 1,876,785 acres dans la province du Manitoba.2. La compagnie a virtuellement choisi environ 500,000 acres dans les limites de la province, sur la subvention qu'elle a reçue pour ses embranchements.

SAUVAGES DE LA RESERVE DES SONGHEES.

M. PRIOR :

1. Le gouvernement en est-il venu à un arrangement avec les autorités provinciales de la Colombie Anglaise au sujet du transfert des sauvages de la réserve des Songhees ?

2. Les autorités provinciales ont-elles échangé une correspondance à ce sujet avec le gouvernement fédéral depuis la dernière session ?

M. SUTHERLAND : Me basant sur les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, je puis répondre : 1. Non. 2. Non.

REPRESENTATION DE LA COLOMBIE ANGLAISE DANS LE CABINET.

M. PRIOR :

Le premier ministre se propose-t-il de donner à la Colombie Anglaise un représentant dans le cabinet fédéral, pendant le présent parlement ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis peiné de dire à mon honorable ami (M. Prior) que je ne suis pas prêt à lui faire des confidences, aujourd'hui, et, en conséquence, je ne saurais satisfaire sa curiosité.

RECLAMATIONS DE LA POINTE MACAULAY.

M. PRIOR :

Le ministre de la Milice en est-il arrivé à une décision au sujet des " Réclamations de la Pointe Macaulay " ? Dans la négative, les intéressés seront-ils autorisés à porter leurs réclamations devant la cour de l'Echiquier ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : En l'absence de l'honorable ministre de la Milice (M. Borden), je demande la permission de lire la réponse à l'interpellation : Oui. Les réclamations sont inadmissibles.

SOMMES DUES PAR LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUEBEC AU GOUVERNEMENT.

M. PRIOR :

1. Combien les commissaires du havre de Québec doivent-ils au gouvernment pour des emprunts ?

2. Combien doivent-ils pour intérêts sur ces emprunts ?

3. Ces intérêts sont-ils inscrits quelque part dans les comptes publics ? Dans l'affirmative, où ?

4. Dans la négative, pourquoi n'y sont-ils pas mentionnés ?

LE MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : 1. $3,748,519.62. 2. $1,305,315.01 au 30 juin 1898. 3. Dans le compte de balances, page xvi des comptes publiés pour l'exercice expiré le 30 juin 1899. 4. Aucun intérêt n'a été exigé pendant l'exercice 1898-99. L'autre somme due pour intérêt serait

de $149,940.78, formant un montant total dû pour intérêt au 30 juin 1899 de $1,455,255.79.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE PICTOU.

M. CORBY (par M. Taylor) :

Depuis quelle date la position de directeur de la poste de Pictou est-elle vacante ? Qui remplit actuellement les devoirs de cette charge ? Quelque personne a-t-elle été recommandée au ministre des Postes pour cette position ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. La position de directeur de la poste de Pictou est vacante depuis le 3 août dernier. 2. M. G. F. Belch remplit aujourd'hui ce poste. 3. Les recommandations étant considérées comme plus ou moins confidentielles, ce n'est pas la coutume de les rendre publiques ; en conséquence, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de faire des recherches au ministère pour voir si l'on avait fait des recommandations relativement à cette charge.

RECLAMATIONS DE M. J. G. SNETSINGER, M.P.

M. TAYLOR :

M. J. G. Snetsinger, M.P., a-t-il demandé une indemnité ou dédommagement au sujet d'un moulin ou d'une force hydraulique au barrage de Shiek, ou dans les environs, sur le canal de Cornwall ? Dans l'affirmative, quel est le montant de la réclamation ? Un montant quelconque a-t-il été accordé ou payé à M. Snetsinger à ce sujet ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, M. J. G. Snetsinger, M. P., a demandé une indemnité ou dédommagement au sujet d'un moulin et d'une force hydraulique sur le canal de Cornwall. Voici le montant de la réclamation :

Force hydraulique et terrain.....	$20,000
Moulin et machines	12,000
Dommages aux affaires en général causés par la destruction du moulin..	10,000
Total	$42,000

Les sommes suivantes ont été accordées et payées à M. Snetsinger :

Force hydraulique et terrain.....	$ 8,000
Moulin, machines ou perte d'affaires....	12,000
Total	$20,000

L'intérêt sur ces montants a été payé.

DRAGAGE DANS LE CHENAL VIS-A-VIS DE BERTHIER.

M. BERGERON :

1. Combien a-t-on fait de dragage dans le chenal vis-à-vis de Berthier ?
2. Qui avait l'entreprise ?
3. L'a-t-il encore ?
4. Les travaux ont-ils été donnés par voie de soumission ?
5. Qui a exécuté les travaux pour l'entrepreneur ?
6. Quelles sommes ont été dépensées et payées pour ce dragage jusqu'à date ?
7. Quel est la quantité réelle de travail exécutée, en superficie et en profondeur, et quel en est le coût, par verge ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. 152,793 verges cubes. 2. Les travaux ont été faits en différents temps par divers entrepreneurs, savoir : En 1894 et 1895, par A. St. Pierre. En 1897, par G. R. Barthe. En 1898 et 1899, par J. E. Robillard, et en partie par A. St. Pierre. 3. Il n'existe pas de contrat. 4. Non. Les travaux ont été exécutés de la même manière depuis 1894 jusqu'à date, savoir : pour le prix de 25 cents par verge cube pour les travaux faits en 1894, et $7.00 de l'heure pour tous les travaux exécutés subséquemment. 5. Les différents entrepreneurs eux-mêmes auxquels l'entreprise a été accordée. 6. $28,003.75 depuis 1893-94 jusqu'à date. 7. On a creusé un chenal ayant une largeur de 15,250 pieds. En 1893, le coût a été de 25 cents par verge cube en vertu d'une convention. De 1894 à 1898, inclusivement, la moyenne du coût par verge cube n'a pas atteint tout à fait 17 cents et 13-14.

SOMMES PAYEES AU *SUN* DE SAINT-JEAN, N.B.

M. DOMVILLE :

Quel montant été payé au journal le *Sun*, de Saint-Jean, N.-B., de 1882 à 1896, inclusivement? Quel montant a été payé à ce journal alors que Geo. M. Foster en était le rédacteur ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Voici la réponse :

	Annonces.	Impressions, etc.
1881-82	.....	.....
1882-83	.....	.....
1883-84	$ 809 60	.....
1884-85	1,834 39	.....
1885-86	1,292 90	.....
1886-87	2,091 89	$ 9,289 50
1887-88	2,240 68	11,573 16
1888-89	1.441 49	10,829 55
1889-90	1,360 65	12,308 00
1890-91	1.293 49	12,709 96
1891-92	1.000 16	12,869 89
1892-93	1,042 09	8,048 72
1893-94	720 85	9,849 21
1894-95	640 30	10,004 85
1895-96	605 30	10,071 99
Total annonces ...	$ 16.373 79	$107,554 83
" impressions	107,554 83	
Total réuni	$123,928 62	

Tels sont les renseignements que l'on peut donner d'après les rapports de l'auditeur général. L'état des annonces n'est pas donné pour 1881-82 ou 1882-83, ni celui des impressions pour 1881-82 à 1885-86 inclusivement. Pour ces années, les montants n'ont pas été comparés. Il faudrait, pour les avoir, examiner les livres des divers minis-

tères et des bureaux de l'extérieur. Le gouvernement ne possède aucun renseignement concernant la rédaction du journal.

GUERRE SUD-AFRICAINE—ACHAT DE SELLES.

M. ROCHE :

1. Combien de selles ont été achetées par le gouvernement, soit pour le gouvernement, soit pour les autorités impériales soit pour Lord Strathcona, depuis le 1er juillet 1899 ?
2. De qui ont-elles été achetées ?
3. Quels prix ont été payés ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. 300 selles destinées aux escadrons de cavalerie du gouvernement canadien. 2. D'Adams Bros. 3. $37.50.

RECLAMATION PAR LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ECOSSE—REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS PAYEES A DES CHEMINS DE FER.

M. GILLIES :

1. Quelle partie de la réclamation présentée au gouvernement fédéral par les autorités de la Nouvelle-Ecosse, pour remboursement de subventions payées à des chemins de fer, a été soumise à un arbitrage ?
2. Quand a-t-elle été ainsi soumise ?
3. Pourquoi la réclamation n'a-t-elle pas été soumise en son entier ?
4. Quels sont les arbitres auxquels cette réclamation a été soumise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. La réclamation du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, que l'on est convenu de soumette à un arbitrage, est celle qui a trait à la partie du chemin de fer Intercolonial autrefois connue sous le nom de chemin de fer du prolongement vers l'est. 2. Elle n'a pas encore été officiellement soumise. 3. Le dernier état de la réclamation du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne comprenait pas la partie de la première réclamation relative au chemin de fer des comtés de l'ouest. 4. Les arbitres n'ont pas été officiellement nommés.

COMPAGNIE DU LEADER DE REGINA

M. DAVIS :

Le gouvernement sait-il que la compagnie du "Leader," de Régina, T.N.-O., a été constituée comme suit :—

Constitution légale de la compagnie du "Leader."—Charte en date du 5 mars 1887. Capital-actions, $20,000 divisé en 4,000 actions de $5 chacune.

Actionnaires constitués en corporation :—Nicholas Flood Davin, 2,000 actions, acquittées $1,000 ; Daniel Mowat, 1 action, acquittée $5 ; Alexander Lawson Lunan, 1 action, acquittée $2.50 ; James Henry Benson, 1 action, acquittée $2.50.

Premiers directeurs :—Nicholas Flood Davin, Daniel Mowat, Alexander L. Lunan et James Henry Benson.

Principal siège d'affaires :—Régina, T.N.-O.

Et sait-il si le dit Nicholas Flood Davin est la même personne que le représentant actuel d'Assiniboïa-ouest ?

M. SUTHERLAND (pour le ministre de l'Intérieur) : 1. Le gouvernement sait que dans le numéro du 1er février 1887, du *Leader* de Régina, journal de Régina, Territoires du Nord-Ouest, et dans d'autres numéros subséquents, il a été publié un avis signé par Nicholas Flood Davin, Daniel Mowat, Alexander Lawson Lunan et James Henry Benson, lequel avis déclarait que Nicholas Flood Davin et les autres dont les noms viennent d'être mentionnés s'adresseraient au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest pour lui demander d'accorder une charte à la Compagnie du *Leader* (à responsabilité limitée), le capital-actions de cette compagnie devant être de $20,000, divisé en actions de $5, et ceux dont les noms étaient mentionnés devant être les premiers directeurs, ou directeurs provisoires ; mais le gouvernement n'a aucun renseignement en ce qui concerne la distribution des actions. 2. Il a toujours été compris que le monsieur en premier lieu nommé dans l'avis est le représentant actuel d'Assiniboïa-ouest en cette Chambre.

LIMITE DE SERVICE DES OFFICIERS COMMANDANTS.

M. FOSTER :

1. Quelle était, d'après les règlements en vigueur en 1898, la limite de service des officiers commandant des corps indépendants, tels que des escadrons, des batteries ou des compagnies ?
2. Quels sont les officiers des dits corps indépendants qui ont été mis à la retraite en 1898 en vertu des dits règlements.
3. Quels sont les officiers des dits corps indépendants qui ont dépassé la limite de service fixée par les règlements et qui ont été retenus au service en 1898 ? Et pour quelles raisons ont-ils été ainsi retenus au service ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. En 1898, les règlements relatifs à la limite de service des officiers commandants des corps indépendants, tels que des escadrons, des batteries et des compagnies étaient comme suit :

L'ordre général du 3 septembre 1898 a modifié le règlement précédent en substituant les mots "une prolongation du commandement de dix ans peut être accordée dans des cas spéciaux" aux mots "toute prolongation de période sera pour trois ans." 2. Aucun, car le major général Gascoigne était d'avis qu'il n'était pas dans l'intérêt du service d'appliquer les règlements à des officiers commandant des corps indépendants, tant qu'ils n'auraient pas droit de se retirer avec le grade de lieutenant-colonel. 3. Le major Boulanger, commandant la 1re batterie de campagne ; le lieutenant-colonel Drennan, commandant la 5e batterie de campagne ; le lieutenant-colonel Dibblee, commandant la

10e batterie de campagne ; le lieutenant-colonel McLean, commandant la 14e batterie de campagne ; le lieutenant-colonel Van Wagner, commandant la 4e batterie de campagne ; le lieutenant-colonel Amyrault, commandant la 15e batterie de campagne. Ces prolongations ont été recommandées dans l'intérêt du service.

PORT DE COLLINGWOOD.

M. McCARTHY :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire de cette année une somme applicable au creusement du port de Collingwood de manière à lui donner une profondeur de vingt pieds, afin que les navires du plus fort tonnage qui naviguent sur les grands lacs puissent entrer dans ce port ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le gouvernement s'occupe sérieusement de la question.

PERCEPTEUR DES DOUANES A MACHOIRE-D'ORIGNAL.

M. DAVIN :

Qui a été nommé percepteur des douanes au port de Mâchoire-d'Orignal ? Est-ce M. J. K. Stephenson ? Qui l'a recommandé ? Y avait-il d'autres demandes ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : M. J. K. Stevenson a été nommé sous-percepteur intérimaire des douanes au poste de douane auxiliaire de Mâchoire-d'Orignal. Il a été recommandé par des personnes en qui j'ai confiance. Le ministère n'avait pas d'autres demandes à l'époque où l'on a décidé de faire la nomination.

GRAIN LIVRE AU PORT DE COLLINGWOOD.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a attiré mon attention sur le fait qu'une omission avait été faite, l'autre jour, en réponse à son interpellation. Avec la permission de la Chambre je dirai maintenant que durant la saison de navigation de 1899, 394,744 boisseaux de grain ont été reçus par eau, à Collingwood, de Chicago, Duluth et Fort-William.

SERVICE POSTAL.—BALGONIE ET HEDNESFORD.

Le ministre des Postes a-t-il pris quelque mesure au sujet de la transaction mentionnée dans l'extrait suivant du rapport supplémentaire du ministre des Postes, pour 1896 ?—

BALGONIE ET HEDNESFORD.

Cette entreprise a été donnée sans soumission à $125 par année, tandis qu'il y avait au ministère une soumission pour $90, ce qui équivalait à une perte de $140 pour la durée de l'entreprise.

L'arrangement en vertu duquel a commencé ce service a été conclu avec M. Wm. Cockwill, à compter du 1er avril 1895, pour $125 par année. Peu de temps après, le ministère demanda des soumissions pour le service à compter du 1er juillet 1895. Ces soumissions devaient être ouvertes le 17 mai. On n'a tenu aucun compte des soumissions reçues et l'entreprise a été adjugée à M. Cockwill au prix qu'il avait auparavant, c'est-à-dire $125 par année.

Soumissions reçues :—

H. Edmonds	$ 90 00
J. Putz	94 00
H. Richardson	125 00
W. Cockwill	125 00
A. Meier	175 00

Correspondence.

Ottawa, 18 mai 1895.

Mon cher sir Adolphe,—Je viens de recevoir la lettre ci-incluse d'un de nos grands amis. Si vous pouvez donner à Cockwill le service postal vous ferez bien. Je connais le garçon ; c'est presque un héros. Je l'ai vu apporter la malle de Loon Creek, pendant un grand vent, quand le thermomètre était à 30° au-dessous de zéro, un des plus grands exploits qui ait jamais été accomplis.

Tout à vous,
N. F. DAVIN.

L'honorable sir Adolphe Caron, C.C.M.G.,
Directeur général des Postes,
Ottawa.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le contrat conclu pour ce service, qui a commencé le 1er juillet 1895, s'est terminé le 30 juin 1899 : du 1er juin 1898, le transport de la malle à Hednesford a aujourd'hui de douze à seize milles, la distance que l'entrepreneur avait à parcourir, et la somme payée a été portée de $125 à $150 par année. Avant l'expiration du contrat, l'on a demandé des soumissions pour l'adjudication d'une nouvelle entreprise, et cette dernière a été adjugée au plus bas soumissionnaire, M. Mm. Cockwill, au prix mentionné dans sa soumission, $125 par année. On a commencé à exécuter la nouvelle entreprise le 1er juillet 1899.

SERVICE POSTAL A BROCKVILLE.

M. DAVIS :

Le ministre des Postes a-t-il pris quelque mesure au sujet de la transaction mentionnée dans l'extrait suivant du rapport supplémentaire du ministère des Postes, pour 1896 ?

Service du tansport de la malle à Brockville.

Ce service consiste à transporter les malles entre les trains du Grand-Tronc et du Pacifique Canadien à Brockville ; les malles étant transportées d'un côté à l'autre de la plate-forme sur des trucks ; depuis le 1er avril 1882, M. James E. Cavanagh étant chargé de ce travail, en vertu d'un contrat renouvelé de temps à autre, le prix du contrat étant $370 par année. Le 1er janvier 1891, une augmentation de $36 fut ajoutée par un contrat de cette date, les deux services réunis s'élevant à $406 par année. Pendant que ces contrats étaient en vigueur, l'entrepreneur, J E. Cavanagh, fit au gouvernement précédent une demande pour être nommé agent de transfert pour faire le service de transfert dont il était chargé sous son contrat, et le 1er jan-

vier 1895 il fut nommé agent de transfert à $400 par année.

M. J. E. Cavanagh, après sa nomination comme agent, continua à faire l'ouvrage comme par le passé, moyennant un traitement de $400 par année comme agent. Au mois d'août de la même année (1885) l'entrepreneur, avec le consentement du gouvernement, reçut l'autorisation de traiter les contrats comme s'ils existaient encore, et de les transférer à un nommé P. G. Cavanagh, machiniste de chemin de fer résidant à cinquante milles de Brockville ; et le gouvernement paya au dit P. G. Cavanagh le prix du contrat à partir du temps où M. J. E. Cavanagh avait été nommé agent ; or, ce double emploi d'un homme comme agent et d'un autre comme entrepreneur, tous les deux étant payés pour la même besogne, se prolongea jusqu'à la défaite du gouvernement précédent, qui payait à J. E. Cavanagh $400 par année comme agent, et à P. G. Cavanagh, à qui le contrat avait été transféré, $406 par année, bien que l'ouvrage fût fait tout le temps par J. E Cavanagh ; de sorte qu'on a payé $806 pour un service qui d'après le premier contrat pouvait se faire pour $406.

Le 26 octobre 1896, le gouvernement actuel annula la nomination de J. E. Cavanagh comme agent, et depuis ce temps il a continué le service en vertu de son contrat pour $406 par année.

Correspondance.

Ottawa, 24 août 1894.

Mon cher sir Adolphe,—Je vous écris au sujet d'un de mes commettants qui transporte les malles des trains aux stations du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand-Tronc et au bureau de poste de Brockville—M. James Cavanagh. Je désire beaucoup qu'il soit nommé agent de transfert à cet endroit, une position qu'il est très apte à remplir et qui est devenue nécessaire, d'après ce que j'ai appris de ceux qui sont en mesure de connaître les faits. Vous me feriez bien plaisir en arrangeant cela pour moi dans ce sens, et vous obligerez.

Votré dévoué,
JOHN F. WOOD.

L'honorable sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G.,
Directeur général des Postes,
Ottawa.

Ottawa, 27 août 1894.

Mon cher monsieur Wood,—Je viens de recevoir votre lettre du 24 du courant, recommandant que M. James Cavanagh, qui est engagé par contrat par ce département à transférer les malles aux stations du Pacifique Canadien et du Grand-Tronc à Brockville, soit nommé agent de transfert à cet endroit.

En réponse, je dois vous dire que pour pouvoir obtenir cette nomination, M. Cavanagh devra auparavant subir l'examen du service civil, et après avoir obtenu son certificat il sera obligé de renoncer à son contrat avec le département en recevant telle nomination.

Votre fidèle serviteur,
ADOLPHE P. CARON.

L'honorable J. F. Wood,
Contrôleur du Revenu de l'intérieur,
Ottawa.

La preuve que l'inspecteur du gouvernement était venu à la conclusion que le contrat avait été annulé par la nomination de l'entrepreneur, comme agent de transfert, ressort du rapport suivant de ce fonctionnaire :

Pour le directeur général des Postes. Division d'Ottawa. Rapport mensuel des variations dans les départements du service de la malle.

——	Coût du service.	Entrepreneur.	Date de l'arrangement.	Fréquence du service.	Longueur de la route.
	$ c.		1895.		
Transfert de Brockville et station.....	370 00	J. Cavanagh.	15 janv.	Tel que requis.	20 verges.
Transfert de Brockville et station.....	36 00	J. Cavanagh.	15 janv.	Tel que requis.	20 verges.

M. Cavanagh a été nommé agent du transfert le 16 janvier 1895.

F. HAWKEN,
Inspecteur des postes.

Brockville, Ont., 30 janvier, 1895.

A l'honorable J. F. Wood, C.R., M.P.,
Contrôleur du Revenu de l'intérieur
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,—On me dit que M. James Cavanagh, qui est l'entrepreneur actuel pour le transport de la malles des trains du C. P. R. au Grand Tronc, à la station de Brockville, a été nommé agent du transfert de la malle à la dite station.

Voulez-vous être assez bon d'user de votre influence en ma faveur, auprès du directeur général des Postes, pour me faire transférer les dits contrats aux mêmes conditions que celles auxquelles M. Cavanagh est tenu.

Dans l'espoir que ma demande sera agréée.

Je demeure, etc.,
P. G. CAVANAGH.

Ottawa, 18 avril 1895.

Mon cher monsieur Wood,—Je reçois une lettre qui vous est adressée par M. P. G. Cavanagh, dans laquelle il demande que le contrat exécuté actuellement par M. J. E. Cavanagh, pour le service de la malle à la station de Brockville, lui soit transféré.

En réponse, je dois vous dire que le département va s'occuper de cette affaire.

Votre dévoué,
ADOLPHE P. CARON.

A l'honorable J. F. Wood, C.R.,
Contrôleur du Revenu de l'intérieur,
Ottawa.

Ottawa, 25 avril 1895.

Mon cher sir Adolphe,—Vous me feriez une grande faveur en vous occupant personnellement de l'affaire au sujet de laquelle j'ai correspondu avec votre département depuis un an ; et j'ai le regret de le dire, avec peu ou point de satisfaction.

M. J. Cavanagh a depuis quelques années les contrats : 1. pour porter les malles au bureau de poste de Brockville et vice versa ; 2, pour transférer les malles de la station du C.P.R. à celle du Grand-Tronc, et 3, pour les transférer d'un train à l'autre sur le Grand Tronc.

Il y a un an envrion, à la suite de plusieurs entretiens avec M. Hawken, inspecteur des postes, qui convenait que M. Cavanagh avait trop d'ouvrage, à cause de l'organisation défectueuse de ce service à la station, ce fonctionnaire recommanda, ou fit une promesse dans se cens, de faire nommer M. Cavanagh commis de transfert à la station, et de donner les contrats à une autre personne. Le frère de M. Cavanagh était prêt à prendre les contrats, ce qui aurait laissé au titulaire actuel plus de temps pour être présent à l'arrivée des trains et faire sa besogne d'une manière plus assidue et plus régulière. Voilà l'arrangement proposé, et il m'est impossible de trouver la raison qui s'oppose à son exécution. J'insiste beaucoup pour que cette affaire se règle sans plus de retard.

Votre dévoué serviteur,
JOHN F. WOOD.

Sir Adolphe Caron, C.C.M.G.,
Directeur général des Postes,

Ottawa, 26 avril 1895.

Mon cher colonel White,—Je vous envoie sous ce pli une lettre de M. James E. Cavanagh, de Brockville, au sujet de sa position de commis de la malle à la gare du chemin de fer. Je tiens beaucoup au règlement immédiat de cette affaire, et je crois que sa lettre explique parfaitement la position actuelle. Le projet de le nommer agent de transfert des malles avait pour but d'améliorer sa position, et non pas de le priver des avantages découlant de ses services antérieurs. Veuillez donner à cette affaire votre attention immédiate et vous obligerez.

Votre obéissant serviteur,
JOHN F. WOOD.

(Incluse.)

Brockville, 25 avril 1895.

A l'honorable John F. Wood, M.P.,
Contrôleur du Revenu de l'intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur Wood,—Au sujet de notre conversation à propos du transfert des contrats, je puis vous dire que j'ai toujours prétendu que la quantité énorme des matières postales transférées à cette station est plus grande que ce que je puis manier seul. J'ai écrit à M. Hawken, le 13 mars 1893, lui demandant d'être délié de mes contrats (comme ma lettre de cette date vous le montrera), en lui exposant que l'ouvrage exigé pour opérer les transferts avait tellement augmenté dans ces derniers temps que j'avais été obligé de prendre un aide. Le montant payé en raison de mon contrat était complètement disproportionné au temps et au travail qu'exige son exécution ; voilà pourquoi j'ai demandé qu'on annulât les contrats, et qu'on demandât de nouvelles soumissions de manière à me donner l'occasion de concourir dans des conditions équitables dans cette circonstance nouvelle. M. Hawken me conseilla de garder le contrat jusqu'à son expiration, me disant qu'il me ferait nommer alors commis du transfert, et que les contrats seraient donnés à un autre. J'aurais eu alors ce nouvel employé pour m'aider. Mais le contrat n'a pas été donné, comme vous le savez, et ma position est pire que jamais. Lorsque j'avis le contrat, je finissais avec les trains de la malle à 4.30 du matin. Sous le système actuel, je suis obligé d'attendre jusqu'à 6.50 pour mettre la malle sur le train omnibus allant à l'ouest, de sorte que je ne peux pas me mettre au lit avant 8 heures du matin ; comme je suis obigé d'être de nouveau à la station à 1.30 de l'après-midi, vous pouvez voir aisément qu'il m'est impossible de jouir du repos requis par la nature. Dans le temps que j'avais les contrats, le personnel du Grand-Tronc se chargeait d'une partie du service non compris dans mes contrats. Aujourd'hui que je me trouve sous le contrôle direct du département des Postes, on dirait que M. Hawken a changé d'opinion sur la question de donner les contrats, et non seulement il s'attend à me voir remplir le service dont j'étais chargé sous le système de contrat avec un aide, mais il veut encore que je fasse en plus des ouvrages qui étaient faits autrefois par des employés du Grand Tronc. Je ne puis faire tout cela, et pas un homme entre Montréal et Toronto ne peut le faire. Il serait ridicule pour M. Hawken de l'exiger. Ottawa a deux agents ; Toronto en a deux et trois aides ; Montréal en a un avec deux ou trois aides, et il n'y a pas de service de nuit là-bas. La malle est aussi considérable ici qu'à Toronto ou à Montréal ; de fait, elle l'est davantage, car tout ce qui sort du département des impressions et des fournitures est transporté à cette station. Pourquoi exigerait-on que je fis cet ouvrage seul, tandis qu'on le répartit si bien dans les villes que je viens de nommer ?

Depuis que j'ai été nommé agent, j'ai transporté les malles entre les trains de nuit du C. P. et le bureau de poste de Brockville comme si j'avais été sous contrat. Mon trimestre s'est terminé le 31 mars. J'ai reçu deux chèques qui m'étaient dus, mais le chèque pour services rendus a été omis. J'ai écrit à M. Hawken pour appeler son attention sur cette omission ; mais jusqu'à présent je n'ai reçu ni chèque ni réponse à ma lettre. J'ai grandement besoin du montant qui m'est dû, et si ce n'était pas me montrer trop exigeant ni vous faire perdre trop de votre temps précieux, je vous prierais de mettre ma réclamation devant le directeur général des Postes afin qu'il fasse droit à ma demande ; ce dont je vous serai très reconnaissant.

Votre tout dévoué serviteur,
J. E. CAVANAGH.

Ottawa, 15 mai 1895.

Mon cher colonel White,—J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une lettre que je viens de recevoir de M. J. E. Cavanagh, de Brockville, y compris les documents relatifs aux contrats concernant le transport du courrier à cet endroit, vous priant d'essayer de régler cette

affaire, s'il y a moyen, conformément à ses désirs.

Votre dévoué,
J. F. WOOD.

Le colonel W. White,
Sous-directeur général des Postes,
Ottawa.

Ottawa, 16 mai 1895.

Mon cher M. Wood,—En réponse à la lettre de M. J. E. Cavanagh, de Brockville, que vous venez de me transmettre relativement au transfert de ses contrats concernant le transport du courrier à la station de Brockville, à cause du sa nomination de postillon à cet endroit, je me permets de vous dire que M. Cavanagh est évidemment sous une impression erronée en ce qui regarde ces contrats. Lorsque la question de changer la nature de ses relations avec le département était sous considération, on n'avait nullement en vue d'opérer ce changement uniquement pour augmenter de $400 par année la dépense du service en cet endroit : c'était l'intention du département d'annuler le contrat en vertu duquel M. Cavanagh faisait le transport du courrier, et de continuer à l'employer à la même besogne à titre d'employé. Si après cette explication M. Cavanagh préfère reprendre le premier arrangement, nous pouvons le satisfaire sur ce point ; mais le département ne veut pas permettre qu'on paye deux hommes pour l'ouvrage qui doit être fait à la station de Brockville.

Je regrette extrêmement qu'il me soit impossible de me conformer à votre recommandation sur ce point.

Votre dévoué,
ADOLPHE P. CARON.

(Transfert de contrat concernant le service des malles.)

Département des Postes, Canada.
Division du service des malles,
Ottawa, 5 juillet 1895.

(Memorandum pour l'inspecteur des postes à Ottawa.)

Le directeur général des Postes autorise le transfert du contrat concernant le service des malles à la station de Brockville, l'échange des malles au Pacifique Canadien et au Grand Tronc, l'entrepreneur actuel étant James E. Cavanagh, et l'entrepreneur proposé étant Peter G. Cavanagh. Le transfert devra prendre effet le 1er janvier 1895. Emoluments de ce service, $370 par année. Le contrat expire le 31 décembre 1897.

L'inspecteur voudra bien opérer le transfert de ce contrat en conséquence.

ARTHUR LINDSAY,
Surintendant.

(Transfert de contrat concernant le service des malles.)

Département des Postes, Canada.
Division du service des malles,
Ottawa, 5 juillet 1895.

(Memorandum pour l'inspecteur des postes à Ottawa.)

Le directeur général des Postes autorise le transfert du contrat concernant le service des malles entre le train n° 4 et le train n° 3 à la station du Grand Tronc, à la jonction de Brockville, le nom du présent entrepreneur étant James E. Cavanagh, et celui de l'entrepreneur proposé, Peter G. Cavanagh. Le transfert devra prendre effet le 1er janvier 1895. Emoluments de ce service, $36 par année. Le contrat expire le 31 décembre 1897.

L'inspecteur voudra bien opérer le transfert de ce contrat en conséquence.

ARTHUR LINDSAY,
Surintendant.

Bureau de l'inspecteur des postes,
Ottawa, 15 octobre 1896.

(N° 933.)

Monsieur,— En réponse à votre lettre du 2 du courant, au sujet du transport des malles à la station de Brockville, je me permets de vous dire que jusqu'au 16 janvier 1895, James E. Cavanagh a eu le contrat concernant le transport des malles opéré entre les trains du Pacifique Canadien et du Grand Tronc, à Brockville, sur une distance de 20 verges, moyennant la somme de $406 par année (deux contrats, $36 et $370), et à cette date il fut nommé postillon temporaire pour faire cet ouvrage, avec un traitement de $400 par année (lettre du département n° 441, datée du 16 janvier 1895). Le 5 juillet 1895, le directeur général des Postes autorisa le transfert des contrats précités de James E. Cavanagh à P. G. Cavanagh, à partir du 1er janvier 1895, avec l'entente que J. E. Cavanagh s'occuperait du transport des malles la nuit, et que P. G. Cavanagh s'occuperait de cette besogne le jour. Ayant appris avant le 5 juillet que ce transfert devait avoir lieu, je fis une enquête sur l'affaire, et je découvris que P. G. Cavanagh résidait à Smith's-Falls, que probablement il ne prendrait aucune part à ce service des malles à la station de Brockville, et que toute l'affaire avait été montée tout simplement pour donner à J. E. Cavanagh un revenu supplémentaire ; conséquemment, j'ai porté ces faits verbalement à la connaissance du sous-directeur général des Postes.

James E. Cavanagh avait un autre contrat concernant le transport des malles entre le bureau de poste de Brockville et la station du Pacifique Canadien, quatre fois par semaine, soit un mille de distance, à raison de quinze et dix cents par course, ce qui faisait $106 par année.

Ce contrat fut aussi transféré à P. G. Cavanagh ; William Curry, de Brockville, a aussi un contrat concernant le transport des malles entre le bureau de poste de Brockville et le chemin de fer Canadien du Pacifique, douze trajets simples à vingt et une cents le trajet, soit $140 par année. Ces deux contrats "bonâ fide" pourrait se faire à meilleur marché.

Je dois ajouter que J. E. Cavanagh a un contrat avec le Grand Tronc pour transporter les malles entre le bureau de poste de Brockville et les trains du Grand Tronc, moyennant la somme de $450 par année. Il fait cet ouvrage depuis plus de quinze ans.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
F. HAWKEN,
Inspecteur des postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): La nomination du postillon Cavanagh a été annulée; et l'entreprise a continué d'être exécutée à raison d'un prix arrêté de $406 par année. A l'expiration du contrat concernant cette entreprise, des soumissions publiques ont été demandées, et la dite entreprise a été accordée au même entrepreneur, M. J. E. Cavanagh, moyennant le prix fixe de $250 par année, au lieu

du prix annuel de $806 qu'il recevait antérieurement, savoir: $406 à titre d'entrepreneur, et $400 à titre de postillon.

RESERVE NAVALE COLONIALE.

M. BOURASSA:

1. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la déclaration faite la semaine dernière dans la Chambre des Communes d'Angleterre par le très honorable M. Goschen, premier lord de l'Amirauté, et qui est rapportée dans les termes suivants par la presse associée :—

" Réserve navale coloniale.

" L'amirauté s'est demandé comment une réserve navale pourrait être organisée dans les colonies. Il a expliqué qu'au moyen d'une organisation convenable, le gouvernement pourrait obtenir un précieux contingent du Canada et de l'Australie. Que les négociations avec le Canada étaient en bonne voie de progrès ; que le Canada avait demandé que la période du service préparatoire fût réduite, mais qu'une décision finale n'avait pas été prise à ce sujet."

2. Des négociations ont-elles été ouvertes, ou sont-elles actuellement en voie, entre le gouvernement britannique et le gouvernement canadien, ou quelques-uns de leurs membres, sur la question mentionnée par M. Goschen?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): On a signalé au gouvernement le rapport de la déclaration dite avoir été faite par M. Goschen ; mais le gouvernement ne croirait pas sage de prendre officiellement connaissance d'un rapport de cette nature sans avoir vu la déclaration même du ministre. En attendant, je puis dire qu'il n'y a eu ni arrangement ni négociations. Seulement, il y a eu des communications non officielles entre le gouvernement et les autorités impériales.

MILICE ET EXERCICES ANNUELS.

M. DOMVILLE:

Quel est le nombre respectif des volontaires faisant partie de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie qui ont pris part aux exercices annuels durant les années 1890 à 1899, inclusivement?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Voici la réponse que je demande la permission de faire pour le ministre de la Milice:

Le nombre total par année des volontaires faisant parti de la cavalerie, de l'artillerie et de l'infanterie qui ont pris part aux exercices annuels des années 1890 à 1899 (inclusivement) est comme suit:

1890	19,259
1891	16,862
1892	1,279
1893	18,557
1894	18,574
1895	20,877
1896	18,349
1897	26,729
1898	25,296
1899 (à l'exclusion des arrondissements militaires Nos. 3 et 4.....	25,163

On n'a conservé aucune note permettant de constater promptement le nombre des armes respectivement employées ; et pour en compiler le rapport il faudrait une somme considérable de travail à une époque où le personnel est déjà surchargé de besogne.

INSPECTION DE CHAUDIERES.

M. TAYLOR:

Le gouvernement permet-il à ses inspecteurs de chaudières d'acheter de vieilles chaudières condamnées, de les faire réparer, et de les vendre en garantissant qu'elles seront déclarées à l'inspection bonnes pour plusieurs années ; ou le gouvernement sait-il que cela se pratique?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies). Le gouvernement ne permet pas aux inspecteurs de chaudières d'acheter ou de faire le commerce des chaudières ou des machines à vapeur, ni d'être sous aucun rapport pécuniairement intéressés à cet égard ; et le gouvernement ne connaît aucun cas où un inspecteur ait violé cette défense.

GUERRE SUD-AFRICAINE—CONTINGENTS CANADIENS.

M. RUSSELL:

1. Quel était le nombre total des volontaires canadiens, en rapport avec le premier contingent, que les autorités impériales étaient désireuses d'accepter du gouvernement canadien pour servir dans le Sud-africain?

2. Quand l'expression de ce désir a-t-elle été reçue par le gouvernement? Une date particulière était-elle suggérée pour le départ des troupes?

3. Combien de temps s'est écoulé entre le commencement de l'enrôlement et le départ?

4. Quels uniformes, armes et autres équipements ont été fournis par le gouvernement canadien au dit contingent?

5. Le gouvernement canadien a-t-il accédé à la proposition du gouvernement impérial quant au nombre d'hommes à fournir? Dans la négative, quelle est la différence entre le nombre fourni et le nombre mentionné dans la proposition?

6. Le gouvernement canadien a-t-il offert aux autorités impériales un autre contingent? Dans ce cas, quand et jusqu'à quel chiffre ? A-t-il été donné suite à cette offre?

7. A quelle date chaque contingent canadien s'est-il embarqué pour le Sud-africain? Quand est-il arrivé au Cap? Quelle était la force numérique de chaque contingent canadien, et comment était-il équipé?

8. Quel est le nombre total respectif des officiers, soldats et chevaux composant les contingents canadiens déjà expédiés dans le Sud-africain?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : 1. 500. d'après une dépêche du bureau de la Guerre en date du 2 octobre 1899.

2. (a) Le 14 octobre 1899 ; (b) oui, pas plus tard que le 31 octobre.

3. 14 jours.

4.

Premier contingent.

Carabines Lee-Enfield et baïonnettes, épées et fourreaux	1,000
Revolvers Colt	50
Canons Maxim au complet	2
Tubes de pointage	20
Cartouches, 303	160,000
do sans balles	1,100
do à revolver	6,000
Boîtes de munitions	40,000
Essieux	20
Couvertures	2,400
Caleçons	2,000
Camisoles	2,000
do en flanelle	3,000
Chaussons, paires	3,000
Tentes	80
Infanterie.	
Blouses en serge	2,200
do en khaki	2,600
Pantalons en serge	2,400
do en khaki	2,600
Capotes	1,250
Casquettes de service de campagne	1,500
Casques, blancs	1,200
do couvertures	1,200
Tuques	1,200
do	120
Robes d'hôpital	30
Bottes napolitaines	3,500
Souliers en toile	1,550
do d'hôpital	80
Guêtres en cuir	1,600
Tricots	1,000
do	508
Chevrons	500
Insignes "feuille d'érable" pour casques, casquettes, blouses et capotes	....
Chiffres, lettres, etc., en laiton	....
Garnitures de vêtement	....
Grosse toile khaki	....
Drap et serge	....

5. Non, il a été expédié 500 hommes de plus que le nombre suggéré par le gouvernement impérial.

6. (a) Oui ; (b) le 2 novembre on a offert d'expédier un autre contingent sans en mentionner le chiffre ; (c) oui.

7.

Navire.	Départ.	Arrivée.
Sardinian	30 oct. 1899	29 nov. 1899
Laurentian	21 janv. 1900	17 fév. 1900
Pomeranian	27 " 1900	26 " 1900
Milwaukee	21 fév. 1900	En mer.

La force numérique des contingents est comme suit :

1er contingent, y compris le 2ème bataillon (de service spécial) du régiment royal canadien, 41 officiers ; soldats d'autres grades, 978. 2ème contingent, y compris (a) les carabiniers à cheval canadiens, 38 officiers ; soldats d'autres grades, 704. (b) Division de brigade de l'artillerie de campagne. 19 officiers ; soldats d'autres grades, 520. Totaux : Officiers, 57 ; soldats d'autres grades, 1,224.

L'équipement du premier contingent est mentionné dans la réponse faite précédemment à la quatrième question.

Second contingent.

Batteries de campagne au complet et harnachement	3
Carabines Lee-Enfield et baïonnettes, épées, etc	722
Sabres-baïonnettes	1,000
Baïonnettes Snider	186
Sabres de cavalerie et leurs fourreaux	113
Fourreaux	186
Revolvers	960
Tubes de pointage	18
Canons Maxim, au complet	4
Boulets et obus de cordite, et fusées	9,000
Cartouches, 303	575,300
do revolvers	75,000
Tubes de pointage	75,000
Selles	650
Boîtes de munitions	523
Essieux	53
Couvertures	6,311
do à chevaux	1,275
Vêtements, chemises et caleçons tricotés	2,550
Chemises de flanelle	3,875
Tentes	150
Wagons de transport	24
Wagons légers	14
Roues et essieux de réserve	....
Assortiment d'équipement Oliver	1,000
Paillasses	1,000
Guidons télescopiques	15
Couvertures en caoutchouc	1,225
Pantalons en serge, carabiniers	1,700
do artillerie	1,400
Blouses en khaki, carabiniers	1,700
do artillerie	1,300
Blouses en serge, carabiniers	1,600
do artillerie	1,300
Pantalons en khaki	3,000
do en serge	900
do do	800
Manteaux	1,500
Habits imperméables	1,400
Chapeaux mexicains	750
do	900
Brides de chapeau	1,650
Casquettes de service de campagne	1,500
Mentonnières	1,500
Tuques	1,500
Bottes napolitaines, paires	2,600
do do	1,750
Souliers en toile	1,400
Puttée	1,400
Tricots	1,500
Insignes, chiffres et lettres	....
Drap de serge	....
Grosse toile khaki	....
Articles de tailleurs	....

Diverse articles d'équipement tels que les suivants, savoir :

Haches, pioches, sacs (pochettes), musette et sacoche), ceintures, brosses de différentes sortes, bandoulières, gourdes, seaux, cirage, clairons, balais, peignes, chevrons, colliers de chevaux, étrilles, couvertures de selle, boîtes de chandelles, instruments à couper le fil de fer, fourches à foin, habillements de campagne, chiffres, flanellette et serge khaki ; drapeaux de signalement, gants, graisse, meules à repasser, mouchoirs, sacs à tout mettre, ménagères, cure-pieds, clous de fer à cheval et porte-fer et courroies, jeux

de fers à marquer, fausses semelles, couteaux, fourchettes, couteaux pliants, chaudières de camp, cordons de chaussure, aiguillettes, lettres pour épaulettes, lanternes, manteaux, gamelles, maillets, filets à fourrage, "pull throughs," piquets de tente, terre de pipe, jalons, gibernes, rasoirs et étuis, cordes, licous, savon, éponges, éperons, cuillers, bandoulières de fusil, sursangles, bêches lanières, ciseaux, trompettes, serviettes, valises pour l'artillerie et la cavalerie, cire, rebut de coton, objets d'équipement de cordonnerie, d'armurerie, de boucherie, de charpenterie, de sellerie et de papeterie. 8. Officirs, 98 : soldats d'autres grades, 2,202 ; chevaux, 1,191.

SOMMES REÇUES PAR SIR CHARLES TUPPER, SIR CHARLES HIBBERT TUPPER ET LE GENERAL CAMERON.

M. DOMVILLE :

Quelles sommes ont été payées, chaque année, à même le trésor fédéral à sir Charles Tupper, baronnet, sir Charles Hibbert Tupper, M.P., et au général Cameron, gendre de sir Charles Tupper, à titre de traitements, allocations et dépenses de voyage ? Quel est le montant total ainsi payé ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député observera qu'il n'a pas mentionné de date dans son interpellation, et que par suite, aurions-nous des renseignements, il serait difficile de fournir l'état demandé. Je suggérerais, toutefois, comme l'honorable député a en vue d'obtenir un long état, qu'il vaudrait mieux procéder par voie de demande d'un rapport.

La question est retirée.

NOMBRE DE BUREAUX DE POSTE AU CANADA.

M. McCALLUM :

Combien y avait-il de bureaux de poste au Canada le 1er mars de chaque année de 1890 à 1900 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le nombre des bureaux de poste au Canada le 1er mars de chaque année, de 1890 à 1900, a été comme suit :

Le 1er mars 1890	7,898
" 1891	8,022
" 1892	8,236
" 1893	8,424
" 1894	8,610
" 1895	8,785
" 1896	9,011
" 1897	9,177
" 1898	9,254
" 1899	9,223

Le nombre des bureaux de poste établis ou en voie de l'être le 1er mars 1900, est de 9,570.

M. FIELDING.

PARCOURS DES MALLES AU CANADA.

M. McMULLEN :

Quelle est la totalité, en milles, du parcours des malles au Canada ? Quelle était l'étendue de ce parcours le 30 juin 1896 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Voici la réponse :

	Année terminée le 30 juin 1896.	Année terminée le 30 juin 1896.
Par chemin de fer..	14,915,784	16,735,965
Par eau.....	1,013,083	1,496,088
Par voie de terre ordinaire	14,622,806	14,927,548
	30,551,683	33,132,601

Ces chiffres indiquent, relativement au parcours annuel des malles durant les deux périodes, la différence que voici :

	Milles.
Augmentation quant au service par voie de terre ordinaire	304,702
Augmentation quant au service par eau.	456,005
Augmentation quant au service par chemin de fer.....	1,820,181
Augmentation toale du parcours annuel.....	2,580,918

SYSTEME DES BILLETS DE POSTE.

M. MACDONALD (Huron) :

Quand le système des billets de poste (Postal notes) a-t-il été établi en Canada ? Quel est le nombre total de billets de poste émis et payés, chaque année, depuis son établissement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le système des billets de poste a commencé par l'émission de trois séries de billets de 25, 50 et 70 cents chacune, entre le 29 juillet et le 4 août 1898. La dernière émission de la nouvelle série de 10 cents n'a pas été complétée avant la dernière partie de janvier 1899, et par suite, cette dernière série existe depuis seulement une année complète. Le nombre total des billets de poste émis jusqu'au 31 janvier dernier a été de 1,231,686. Le nombre total de ces billets payés jusqu'au mois de janvier dernier a été de 903,092.

CIMENT CONCERNANT LE CANAL DE SOULANGES.

M. BERGERON :

1. Quelle quantité de ciment a été acheté pour la construction du canal de Soulanges ?
2. A-t-il été acheté par voie de soumissions ?
3. Quelles étaient la plus basse ou les plus basses soumissions ?
4. De qui a-t-il été acheté, et à quel prix ?
5. Certaines formalités ne devaient-ils pas être observées avant d'accepter et de payer le ciment ?
6. Ces formalités ont-elles toujous été ponctuellement observées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. 224,569 barils.

2. 215,654 barils ont été achetés par soumissions, et 8,915 barils, dont on avait un besoin pressant avant l'ouverture de la navigation, ont été achetés sur le marché sans demande de soumissions. 3. Les plus basses soumission, en tenant compte de la qualité du ciment requis, ont été invariablement acceptées. 4. Le ciment a été acheté de Francis Hyde et Cie, de Clarance, de Sola, de Bellehouse, de Dillon et Cie, de la Cie Rathburn, de W. McNally et Cie, et de James Battle, aux prix suivants : Ciment de Portland, $1.96, $1.99, $2.09, $2.17, $2.40, à $2.41, $2.41, $2.44, $2.50, $2.52, $2.54, $2.55½, $2.57, $2,60, $2.68, $2.69, 2.70, $2.72, $2.80 et $2.95 ; ciment naturel, $1.16 et $1.26. 5. Oui. 6. Oui.

SAISIE DOUANIERE OPEREE PAR B. H. DODGE.

M. MILLS :

Quelle est la nature de la saisie opérée par B. H. Dodge, de Kentville, N.-E., et qui a eu pour effet de lui faire recevoir la somme de $600.04, et dans quelles circonstances cette saisie a-t-elle été opérée? Quelle charge remplissait le dit Dodge sous le gouvernement du Canada à l'époque où cette saisie a été faite ? Quand et où la saisie a-t-elle été faite? Quel montant total a produit cette saisie? Comment a-t-il été divisé? Entre quelles personnes a-t-il été réparti?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : La saisie a été pratiquée dans un cas de contrebande à Kentville, par B. H. Dodge, alors qu'il était sous-percepteur à cet endroit, en avril 1883. Le produit net de la saisie a été de $1,800.13, et tout ce qui a été accordé sur ce montant a été le percentage ordinaire d'un tiers à ce fonctionaire saisissant.

LOYER DES BOITES DE BUREAU DE POSTE.

M. WILSON :

1. Là où le gouvernement a un bureau de poste public, qui retire le loyer des boîtes et des cases?
2. Si c'est le directeur de la poste, pour quelles raisons le retire-t-il?
3. Qui fixe le prix de la location?
4. Quel est le principe général qui règle le contrôle des revenus provenant de cette location?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Le département retire la moitié du loyer des boîtes des édifices appartenant au gouvernement, et l'autre moitié est accordée au directeur de la poste. 2. A titre de supplément de son salaire et afin de stimuler la location des boîtes. 3. Le loyer déterminé par l'usage, sauf l'assentiment du département. 4. Cette question n'a pas été comprise.

TERRES DES ECOLES—TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN (par M. Taylor) :

Des terres réservées pour les écoles dans les Territoires du Nord-Ouest ont-elles été vendues à l'enchère l'an dernier? Où ces terres étaient-elles situées? Quel montant, en moyenne, a été réalisé par acre?

M. SUTHERLAND : Il n'a pas été offert en vente à l'enchère, l'an dernier, de terres réservées pour les écoles dans les Territories du Nord-Ouest.

FOIN ET AVOINE FOURNIS AU GOUVERNEMENT IMPERIAL.

M. HALE :

Qui a, au Canada, l'entreprise ou les entreprises de fournir le foin et l'avoine aux autorités impériales dans le Sud-africain? Ces entreprises ont-elles été accordées par voie de soumissions ou autrement? Combien paie-t-on ces articles à l'endroit de la livraison? Du foin a-t-il été acheté à Saint-Jean et dans le comté de Carleton, N.-B.? Dans l'affirmative, de qui l'a-t-on acheté et quel prix l'a-t-on payé au lieu de la vente?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : A la demande du bureau de la Guerre, mon département a agi comme agent du gouvernement impérial relativement à certains achats, en ce pays, de foin destiné à être utilisé dans le Sud-africain. Convaincu que l'achat de ce foin au Canada était profitable à nos cultivateurs, et à nos commerçants de foin, j'ai permis au professeur Robertson d'y voir en qualité d'agent du gouvernement impérial. Les détails de la nature de ceux qu'on demande ici sont du ressort du gouvernement impérial.

DESTITUTION DE R. K. BRACE.

M. MARTIN :

Pourquoi M. R. K. Brace, inspecteur du gaz dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, a-t-il été destitué? Des accusations ont-elles été portées contre lui ? Dans l'affirmative, de quelle nature étaient-elles? Les accusations ont-elles été prouvées? Y a-t-il eu une enquête? Par qui a-t-elle été faite? Quels étaient les témoins ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je dois dire, en réponse à cette interpellation, qu'on s'est dispensé des services de M. Brace, ancien inspecteur du gaz à Charlottetown, pour motif d'économie ; et que les fonctions d'inspecteur du gaz ont été confiées à M. E. Davey, inspecteur des poids et mesures, sans que pour cela son salaire ait été augmenté.

PONT DE HILLSBOROUGH.

M. MARTIN :

1. L'exploration concernant le pont projeté de Hillsborough, I. P.-E., a-t-elle été complétée ?
2. A-t-on décidé où ce pont serait situé ? Dans ce cas, où sera-t-il construit ?
3. Quel montant (s'il en est) a été dépensé pour les explorations depuis le 30 juin dernier ? Quel est le montant payé aux ingénieurs et le montant payé pour la main-d'œuvre ordinaire ? Quel montant a été payé pour les remorqueurs, bateaux, chalands et allèges ? Quels sont les

noms des propriétaires, et le montant payé à chacun d'eux ?

4. Quels matériaux (s'il en est) ont été achetés pour la construction, et leur coût ? De qui ont-ils été achetés ? Est-ce par arrangement privé ?

5. Le plan du pont a-t-il été achevé, et quand ?

6. Quel en est le coût estimatif ?

7. Quand se propose-t-on d'en commencer la construction ?

8. Des soumissions seront-elles demandées ?

9. Le contrat ou l'arrangement entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales de l'Ile du Prince-Edouard, concernant la construction du pont, a-t-il été passé ? Dans l'affirmative, quand ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Oui, les explorations faites au sujet de l'emplacement du pont projeté de Hillsborough ont été complétées. 2. Non, l'emplacement n'a pas été définitivement fixé. 3. La chose n'a pas été mentionnée au département, mais on pourra se renseigner à cet égard au bureau général du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, à Charlottetown. 4. Il n'a pas encore été acheté de matériaux pour la construction du pont. 5. Des plans concernant le pont ont été préparés par l'ingénieur en chef et soumis au département ; mais ils ne pourront définitivement être approuvés tant que la question de l'emplacement n'aura pas été décidée. 6. On ne pourra estimer approximativement le coût des travaux qu'après que cet emplacement aura été fixé, et il ne serait pas à propos de publier une estimation d'ingénieur alors qu'une demande de soumissions est pendante. 7. On espère que les travaux de construction seront commencés durant l'été prochain. 8. Oui, on a l'intention de demander des soumissions. 9. Non, mais la chose a été le sujet d'une discussion entre les deux gouvernements, et des propositions attendent maintenant l'approbation du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard.

SERVICE POSTAL DU YUKON.

M. PRIOR :

Le ministre des Postes a-t-il reçu des citoyens de la cité de Dawson, territoire du Yukon, au sujet du service postal à destination de cette localité, un mémoire conçu dans les termes suivants :

" Que la Compagnie Canadienne de développement a un contrat pour la livraison quotidienne de 700 livres de matières postales chaque semaine ; mais que le poids moyen des matières venues du dehors, chaque semaine, jusqu'au 19 janvier, a été de 350 livres environ. Nous tenons de bonne source que, d'après les instructions du département limitant le service postal au transport des lettres seulement, une grande quantité de matières postales ayant payé un port de première classe, a été retenue et ne sera délivrée que l'été prochain. C'est excessivement préjudiciable à ceux qui comptaient sur la malle pour l'expédition de documents et de pièces absolument nécessaires pour la transaction de leurs affaires. Un grand nombre d'entre nous sont abonnés à des revues qui sont actuellement retenues, bien que le port en ait aussi été largement payé. En conséquence, nous demandons respectueusement que l'on veuille bien au moins transporter les matières postales déjà payées, et cela jusqu'au nombre de livres spécifiées dans le contrat ; et que si la chose est nécessaire pour assurer l'expédition de matières postales de première classe, un contrat supplémentaire soit passé immédiatement à cette fin. Vos pétitionnaires demandent aussi que les matières postales de toute classe confiées au service des malles, soient promptement envoyées à destination, vu que dans beaucoup de cas des revues, livres, brochures, etc., sont aussi essentiels pour la transaction des affaires que les communications de nos correspondants."

Le mémoire est signé par le comité composé de M. H. W. Yeamans, président, C. G. R. Nourse, L. H. Pulda, F. W. Clayton, secrétaire ; et attesté par

Thomas McMullen, président de la chambre de commerce de Dawson ;

T. McMullen, assistant-gérant de la banque Canadienne de Commerce ;

D. Doig, gérant de la banque de l'Amérique *Britannique du Nord* ;

L. R. Fulds, gérant général de la Compagnie d'Exploration de l'Alaska ;

Yeamans et Chipman, agents de la Compagnie de transport de l'Empire ;

J. B. Wood, agent de la Compagnie de commerce et d'exploration (à responsabilité limitée) ;

W. H. Haron, gérant de la Compagnie commerciale de l'Alaska ;

P. H. Amos, de la Compagnie de commerce, Amos ;

G. N. Byrne, de la Compagnie de corporation du Yukon (à responsabilité limitée) ;

J. J. Healy, gérant général de la Compagnie de transport et de commerce de l'Amérique du *Nord* ;

J. W. Burke, des scieries du Yukon ;

T. B. Cook, de la Compagnie des mines d'or et de développement de J. Ladue ;

Charles Milne, gérant dans le Yukon, de la Compagnie de produits de Parsons ;

R. B. Craig, pour Alex. Macdonald ;

D. D. Buchanan, de la Compagnie McLennan et McFeely (à responsabilité limitée) ; et

W. H. Parson, de W. H. Parsons et Cie.

2. Est-il vrai que le ministre des Postes a ordonné que les lettres seules soient transportées, et que des matières postales ayant payé un port de première classe, ont été à dessein retenues pour être expédiées l'été prochain seulement, bien que les entrepreneurs ne transportent pas les quantités spécifiées au contrat ?

3. Le ministre des Postes se poropose-t-il de donner ordre de transporter chaque jour 700 livres de matières postales conformément aux termes du contrat ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Relativement à cette interpellation, je dois déclarer que le département a conclu avec la Compagnie de développement canadienne une convention concernant le service postal entre Bennett et Dawson, ce service devant commencer à la clôture de la navigation l'automne dernier. L'interpellation semble faire allusion au service d'hiver ; et je déclarerai, par suite, au sujet de cette partie de l'entreprise, que la convention stipule un service hebdomadaire, et non pas quotidien, entre Bennett et Dawson, et un service bi-hebdomadaire entre Bennett et Atlin. Le poids des malles transportées entre ces points ne doit pas excéder

500 livres par semaine. On ne pourrait dire, qu'après avoir expérimenté la chose durant un temps raisonnable, à combien de livres s'élèverait le poids des lettres expédiées par la poste ; et en conséquence, le service postal d'hiver a été restreint aux lettres seulement. Toutefois, il fut constaté que le poids des lettres n'atteignait pas la limite prévue par le contrat ; et par suite, le 26 décembre 1899, on a averti le public et les directeurs des postes que le courrier transporterait une quantité limitée de journaux, le poids des journaux adressées à Dawson ne devant pas dépasser 500 livres par semaine, et celui des journaux adressés à Atlin, 300 livres. Le 21 février dernier, c'est-à-dire, près de deux mois après que l'ordre eut été donnée, la requête ci-dessus mentionnée fut reçue. Il n'existe pas, dans le département, de renseignements constatant qu'on ait refusé de transmettre aucune matière postale remise pour être expédiée sous forme de lettre. Aucun fonctionnaire n'était autorisé à refuser de transmettre toute matière de la nature de la correspondance.

BRISE-LAMES DE TIGNISH, I.P.-E.

M. MACDONALD (King) (par M. Taylor) :

Une nouvelle entreprise a-t-elle été accordée concernant le brise-lames de Tignish, I. P.-E., ou les travaux sont-ils faits à la journée ? Si une entreprise a été accordée, à qui l'a-t-elle été, au sujet de quels travaux, à quel prix, et quand les travaux seront-ils complétés ? Qui en est l'inspecteur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : En examinant le budget de l'an dernier, l'honorable député verra qu'il a été voté à ce sujet un crédit de $3,000, dont $1,500 devaient être affectés aux réparations des anciens travaux, lesquels devaient être faits à la journée. Le contremaître était Evarestus Gallant. La différence du crédit, soit $1,500, doit être appliquée à l'obtention des matériaux nécessaires pour un prolongement. Un crédit supplémentaire de $2,000 est recommandé dans les estimations de cette année, en vue de l'achèvement de ce prolongement.

PORT DE CASCUMPEC.

M. MACDONALD (King) (par M. Taylor):

Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer l'entrée du port de Cascumpec, I. P.-E., de manière à en faire un port de refuge sûr pour les navires, comme la dernière administration se proposait de le faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) a appelé mon attention sur cette question dont je m'occupe actuellement.

PORT DE MIMINIGASH.

M. MACDONALD (King) (par M. Taylor):

Les travaux à Miminigash, I. P.-E., sont-ils terminés ? Dans la négative, quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard ? Quand et comment seront-ils terminés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : L'entreprise pour la construction d'un prolongement au quai a été terminée le 11 août dernier.

RAPPORT.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je produis le rapport du ministère de la Marine et des Pecheries pour l'exercice finissant le 30 juin 1899.

LE CABLE DU PACIFIQUE.

M. CASEY: Avant d'aborder l'ordre du jour, M. l'Orateur, je voudrais savoir si certains documents dont la production nous est promise depuis un certain temps, et que nous avons raison de croire prêts, seront bientôt déposés sur le bureau de la Chambre. C'est parce que je les sais prêts, que je me permets aujourd'hui de poser cette question au gouvernement. Je veux parler des documents concernant le câble du Pacifique. Et afin d'amener cette question sur le tapis, je terminerai mon discours en proposant l'ajournement de la Chambre. Cette question est suffisamment importante, pour nous justifier de la soulever souvent dans cette Chambre.

Depuis qu'elle a été discutée pour la dernière fois dans cette Chambre, les délais, ou plutôt l'inaction du bureau et du gouvernement impérial relativement à cette question du câble du Pacifique ont été vivement critiquées par la presse du pays, libérale comme conservatrice, laquelle était unanime à déclarer que le marché commencé entre le gouvernement impérial, le Canada et les colonies australasiennes devait être immédiatement conclu. On a, avec raison, insisté auprès des autorités impériales et auprès du peuple de ce pays, pour bien leur faire comprendre que, lorsque le Canada fait de tels sacrifices pour ses colonies sœurs et pour le maintien de l'empire, on ne devrait pas retarder ou mettre de côté une question aussi importante pour l'empire. Si cette question est d'une grande importance pour l'empire, elle ne l'est pas moins pour le Canada. L'importance qu'elle peut avoir au point de vue impérial, concerne surtout le gouvernement de la mère patrie, mais son importance au point de vue canadien est suffisante pour nous engager à discuter la question dans cette Chambre; c'est une excellente raison pour nous de presser le gouvernement d'insister après des autorités impériales afin qu'il mette à exécution l'entente conclue, il y a assez longtemps.

Si nous voulons développer notre commerce avec les colonies australasiennes, il est nécessaire que nous soyons en comunication directe par télégraphe avec ces colonies ; que la chose soit organisée de ma-

mère à ce qu'il y ait un port d'arrêt entre le Canada et l'Australasie, auquel les navires pourront arrêter pour recevoir leurs ordres relativement à l'endroit où ils devront décharger leurs cargaisons. Le projet voté par cette Chambre, et adopté par toutes les parties au marché, rencontre ces exigences. Nous possédons déjà une ligne de steamers qui nous relie avec ces colonies, mais son commerce est nul par suite du manque de communications par télégraphe.

Il est donc de la plus haute importance pour le commerce canadien que ce projet soit mis à exécution ; il est du devoir du gouvernement d'insister aussi fortement que possible auprès des autorités impériales, pour régler cette affaire. Nous avons fait notre part ; les colonies australasiennes de même ; le gouvernement anglais a promis de faire sa part; cependant nous ne sommes pas plus avancés à ce sujet que nous ne l'étions, il y a un an. Le parlement anglais siégeait l'année dernière, le parlement de ce pays avait alors adopté le bill concernant cette question. Le parlement anglais aurait dû prendre les mesures nécessaires pour mener ce projet à bonne fin, mais aucun bill de cette nature ne fut adopté.

Nous voulons savoir pourquoi cette législation n'a pas été votée par ce gouvernement à la dernière session, s'il se propose de la faire adopter durant la présente session, et dans le cas contraire, quelle est la raison de ce retard. Naturellement, si ces faits ne sont pas à la connaissance du gouvernement canadien, il ne peut nous les faire connaître. Mais l'opinion publique de ce pays se fait sentir jusqu'à "Downing Street" et les Canadiens n'ont qu'à le vouloir pour faire comprendre à "Downing Street" qu'ils n'ont qu'une manière d'interpréter ce retard, et cette interprétation est la suivante : le bureau colonial, qui conseille le gouvernement impérial sur cette affaire, n'a pas hâte que l'entreprise soit mise à exécution ; il ne désire pas que le projet réussisse. Même "Downing Street," que je blâme plutôt que le ministère anglais, doit savoir que l'opinion publique d'une colonie comme le Canada, une colonie qui a presque cessé d'en être une, pour devenir une partie intégrante du grand empire britannique, ne peut pas être méconnue dans une affaire comme celle-ci.

Je demande donc au gouvernement de nous fournir tous les renseignements qu'il possède sur les points suivants : en premier lieu, pourquoi la loi que nous avons voté à la dernière session n'est-elle pas immédiatement mise en vigueur, comme nous l'espérions l'an dernier ? En deuxième lieu, le gouvernement impérial a-t-il adopté la législation nécessaire, ou a-t-il promis d'adopter la législation requise durant la session actuelle du parlement impérial ? A part cela, qui a établi la commission du câble, composée des représentants des différentes colonies de l'empire, quand cette commission s'est-elle réunie pour la dernière fois ? quand espère-t-on qu'elle siégera de nouveau ? et qu'a fait cette commission depuis qu'elle est nommée et aux différentes assemblées qu'elle a eues jusqu'ici, pour avancer les affaires du projet pour lequel elle a été créée ? Et je veux surtout savoir quelles sont les instructions données par notre gouvernement à nos représentants dans cette commission, et les représentations ainsi que les instances qu'ils peuvent avoir faites auprès du gouvernement impérial relativement à cette question.

Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de défendre sa conduite en cette affaire, et de fournir à la Chambre les explications les plus complètes relativement à ce qui peut s'être passé entre lui et le gouvernement impérial à ce sujet.

Dans tous les cas, il y a eu un délai inexcusable ; nous ne savons lequel des deux gouvernements en est responsable. C'est le devoir du gouvernement actuel de démontrer qu'on ne peut le tenir responsable de ce délai ; pour cela il lui faut nous donner le plus d'explications possibles. Il sera peut-être nécessaire, pour le ministre qui était chargé spécialement de cette question, s'il est prêt à soumettre les documents aujourd'hui, de nous lire quelques-uns de ces documents les plus importants, spécialement ceux dans lesquels il exprimait l'opinion du gouvernement du Canada, et de nous faire connaître les réponses de ce même gouvernement aux questions qui lui étaient posées. L'honorable ministre devrait nous lire tous ces documents et nous dire dans quel état se trouve actuellement la question. J'ose espérer que dans cette affaire il ne se trouvera pas lié par trop de considération pour ce que l'on peut appeler en langage technique, "communications confidentielles."

Il me semble, M. l'Orateur, que ces communications entre deux gouvernements sur une question qui a déjà été approuvée par ces deux gouvernements, au sujet de laquelle on a adopté une législation, au Canada comme dans les autres colonies de l'Empire intéressées, il me semble, dis-je, que cette correspondance doit être publique et qu'on ne peut la qualifier de confidentielle. Nous nous rappelons tous qu'un rapport de la commission nommée pour étudier cette question, a été publié en 1896. Les colonies intéressées et la mère patrie étaient représentées dans cette commission, et cependant, ce rapport a été tenu secret durant deux années, par suite de la politique suivie par le bureau des colonies sur ce sujet.

Nous ne voulons pas que la chose se répète. S'il y a quelque chose dans ces communications qui intéresse le public, je crois que nous devons le savoir. Nous avons le droit de demander si le bureau des colonies a donné des instructions spéciales pour faire publier ces correspondances échangées, ou les tenir secrètes. Si la question était encore discutée ; s'il y avait quelques raisons diplomatiques qui s'y rattachaient et si ce projet était l'objet des attaques de droite et de gauche, ou donnait raison à ces attaques

contre les gouvernements intéressés, alors on pourrait dire que cette correspondance est confidentielle jusqu'à présent. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, la question me semble réglée, et la seule correspondance qui peut exister se rapporte à la mise à exécution du projet qui fait l'objet de la discussion dans cette Chambre.

Je suis convaincu que la correspondance demandée n'est pas du tout confidentielle. Je demanderais au ministre d'interpréter librement le droit qu'il a de soumettre cette correspondance à la Chambre, et de nous donner lecture de toutes les communications échangées sur le sujet qui nous occupe. Je ne désire pas prendre plus longtemps le temps de la Chambre et je laisserai au ministre le soin de donner toutes les explications qu'il peut fournir d'après sa connaissance personnelle des faits et d'après les documents publics. Je lui demanderais aussi, si la chose lui est possible de lire en entier tous ces documents. Maintenant je propose l'ajournement de la Chambre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): Je dirai, en réponse à l'honorable député qui a déclaré que nous ne sommes pas plus avancés que nous ne l'étions l'an dernier, que je ne puis accepter cette prétention. Le projet offre beaucoup plus d'intérêt cette année que l'an dernier, au point de vue du succès ou de l'insuccès. Je ne puis dire quel sera le résultar des négociations en cours, mais je n'ai pas perdu l'espoir dans le succès final. L'honorable député m'a fait part, hier, de son désir de demander certaines informations et j'ai essayé de me rendre à sa demande en réunissant tous les renseignements que je pouvais obtenir.

Je ferai cependant allusion aux remarques qu'il a faites au sujet de cette correspondance, afin de savoir si elle était ou n'était pas confidentielle. Certaines communications sont confidentielles par leur nature même, d'autres sont confidentielles parce que l'une des parties intéressées ne veut pas consentir à leur publication. Quant à la correspondance échangée entre ce gouvernement, celui des autres colonies et le gouvernement impérial, je dois dire qu'après avoir parcouru toute la correspondance échangée, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait pas sage pour moi de rendre publique toute cette correspondance, mais que je devrais soumettre à la Chambre cette partie des communications échangées que j'ai maintenant devant moi.

J'ajouterai que les négociations entre les différents gouvernements n'ont pas eu un résultat pratique sur un certain point. Je veux parler de la demande faite par la Compagnie "Eastern Extension Cable Company," pour obtenir des concessions en Australasie. Ce projet pourrait ne pas réussir, si l'on faisait connaître publiquement la position prise par les différentes parties intéressées aux négociations. La prudence nous commande donc de tenir ces choses secrètes, non pas parce qu'elles doivent être confidentielles par leur nature, mais parce que les exigences crées en vue du succès de l'entreprise, nous le commandent. Mon honorable ami, dans la lettre qu'il m'a adressée, me demandait des renseignements sur l'état actuel de cette question du câble du Pacifique. Il insistait particulièrement sur ce point. Je ne puis donner que des informations d'une nature générale, car je n'ai pas tenu un relevé de toute la législation adoptée par le gouvernement impérial. Cependant, je suis sous l'impression que ce dernier gouvernement n'a pas encore légiféré sur cette question. Je suis porté à croire la chose parce que, ainsi que le disaient les journaux, le gouvernement anglais a proposé de nommer une commission temporaire dans le but de s'assurer de ce qui pourrait être fait relativement à ce projet d'abord, et ensuite, dans le but que cette commission ferait rapport et que le gouvernement impérial pourrait légiférer sur cette question.

La session du parlement impérial n'est pas encore terminée et c'est pourquoi j'attends la décision que prendra, relativement à la question qui nous occupe, le gouvernement de la mère patrie. Mon honorable ami me demande quels sont ceux qui composeront cette commission? Les représentants du Canada, sont lord Strathcona et lord Aberdeen ; ceux de l'Australie, sir Julius Solomon, l'honorable W. P. Reed et sir Andrew Clark. Le gouvernement anglais sera représenté par sir Francis Mowatt, sir G. Murray et lord Selbourne. Le président sera sir Francis Mowatt. L'honorable député m'a aussi demandé la date de la dernière réunion de la commission. Je ne puis parler que d'après les rapports publiés dans les journaux, mais je crois que cette dernière réunion a eu lieu il y a une semaine.

M. CASEY: Est-ce que le gouvernement n'a pas eu des rapports des différentes réunions de la commission?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous ne recevons que partie de ces rapports. Quant à la question de savoir quelles sont les instructions que nous devons donner à nos représentants, je puis dire qu'elles se trouvent contenues dans les lettres échangées entre le premier ministre et le Haut-commissaire. On nous demande de plus, quels sont les renseignements que le gouvernement possède sur l'attitude des colonies australiennes. Toutes ces informations se trouvent dans la correspondance que j'ai maintenant devant moi.

Je puis dire que depuis que cette question s'est soulevée, il y a eu un changement dans la demande faite par l'" Eastern Extension Cable Company." Cette dernière avait demandé d'abord au gouvernement des colonies de l'Australie certaines concessions dont elle devait jouir immédiatement. J'ai parlé de ees privilèges quand mon honorable

ami m'a interrogé sur le sujet, il y a quelque temps. Mais la compagnie a changé quelque peu la nature de sa demande.

Je crois que l'opposition des différents gouvernements, du gouvernement canadien et de celui des autres colonies, a porté ses fruits relativement aux concessions demandées, et c'est pourquoi cette compagnie, au lieu d'insister pour obtenir ces privilèges, a changé la nature de sa demande. Au lieu d'exiger que ces privilèges soient en vigueur immédiatement, elle consent maintenant à n'en jouir que lorsque le câble du Pacifique sera posé. Nous n'avons pas en mains le texte complet de ces concessions et si j'en parle, c'est d'après les renseignements qui me sont parvenus par dépêches télégraphiques.

Par les privilèges qu'on lui accorderait, la compagnie pourrait, lorsque le câble sera posé, établir des bureaux, faire des transactions, dans une certaine limite, dont je ne connais pas maintenant la nature, car nous n'avons pas de détails précis à ce sujet. A tout événement, elle demande des privilèges dans le but d'administrer tout ce qui se rapporte au télégraphe en Australie.

Mon honorable ami me demande où en est maintenant rendue cette affaire. Le 11 janvier 1900, le Haut-commissaire envoyait au premier ministre la dépêche suivante :

Le bureau nommé pour étudier la question du câble du Pacifique s'est réuni de nouveau mardi. La question a fait des progrès satisfaisants. Nous avons eu aussi une réunion à laquelle assistaient les agents généraux de la Nouvelle-Galles-du-Sud, de Victoria, de la Nouvelle-Zélande et du Queensland. Nous avons discuté la proposition de l' " Eastern Extension Cable Co." A l'exception de l'agent de la Nouvelle-Galles-du-Sud, tous ceux qui assistaient à cette réunion ont demandé à leur gouvernement de s'opposer à la demande faite. Le résultat de cette attitude, c'est que la question du câble du Pacifique n'est pas encore décidée. Au nom du gouvernement, j'ai déclaré que le Canada partageait les vues exprimées par ces messieurs.

Une partie de cette dépêche contient une question d'un caractère confidentiel. Le 15 janvier, le premier ministre a répondu, en faisant connaître la politique du gouvernement canadien au sujet de cette proposition.

M. CASEY : Cette dépêche est-elle confidentielle ou pouvons-nous en connaître le contenu?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Elle n'est pas confidentielle.

M. CASEY : Pouvez-vous en faire la lecture ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas d'objection à lire cette dépêche. Le 15 janvier, le premier ministre faisait connaître, par lettre, au premier ministre de Victoria, la politique du gouvernement canadien sur cette question. Dans cette lettre il disait :

Ottawa, 15 janvier 1900.

Cher monsieur,—Je désire déclarer que le gouvernement canadien ne peut considérer cette proposition que comme une autre tentative de la part de l' " Eastern Extension Cable Company," à l'effet d'empêcher la construction du câble du Pacifique. Cette compagnie espère sans doute que ce qu'elle a proposé sera accepté avec tant de faveur, que la colonie de Victoria ne voudra plus du projet de ce câble, et c'est là le premier moyen qu'elle veut employer pour enrayer cette entreprise.

Mon honorable ami semble croire que le gouvernement canadien a pu manquer à son devoir, et n'a pas donné de raisons suffisantes ou qu'il n'a pas agi avec assez de célérité. Je lui dirai sincèrement, que cette prétention, en tant que le gouvernement est concerné, ne repose sur aucun fondement. Le premier ministre continue :

Le gouvernement canadien attache une très grande importance à la construction prochaine du câble du Pacifique, tel que projeté. Il regretterait grandement de voir mettre en danger la réalisation de ce projet qui, depuis tant d'années, a occupé l'attention des gouvernements d'Angleterre et de ses colonies, ce qui ne manquerait pas d'arriver si on acceptait la proposition faite. Même en supposant que l'octroi des concessions demandées n'empêche pas la construction du câble du Pacifique, le fait n'aurait pas moins pour résultat de diminuer ses recettes, et empêcherait ainsi toute réduction que l'on pourrait désirer faire dans les taux du câble du Pacifique. La réduction dans le tarif de la " Eastern Telegraph " serait avantageuse, pour un court espace de temps, mais cet avantage mettrait certainement en danger le projet du câble du Pacifique, soit en empêchant sa construction ou en faisant cesser son utilité par l'augmentation dans le tarif. Une fois le câble du Pacifique construit on constatera qu'il n'est d'aucune utilité pour le public, pour ne pas dire plus, de posséder un deuxième câble, aux mains de particuliers, pour relier notre pays à l'Australie. Quoi qu'il en soit, le gouvernement canadien est convaincu que l'octroi de cette subvention demandée, causera un tort considérable à l'entreprise du câble du Pacifique, et il espère que l'importance des intérêts qui dépendent de la réussite de ce projet du câble du Pacifique suffira pour excuser les différents gouvernements de faire tous les sacrifices raisonnables pour assurer la réussite d'une entreprise nationale aussi importante.

Tel que demandé, j'ai remis au directeur général des Postes du Canada le double des documents qui m'ont été envoyés à ce sujet, je lui ai demandé de faire connaître son opinion sur la question, et je vous envoie sous pli, avec confiance, une copie de la lettre qu'il m'a adressée à ce sujet.

Votre tout dévoué,
(signé) WILFRID LAURIER.

Au premier ministre, Melbourne, Victoria, Australie.

M. CASEY : Quelle est cette lettre dont veut parler le premier ministre ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Elle contient l'opinion du gouvernement sur cette question. C'est une lettre adressée par moi-même au premier ministre, et dont le contenu a reçu l'approbation du

gouvernement ; son contenu a été communiqué au premier ministre de Victoria, et au Haut-commissaire, pour l'information de nos représentants dans la commission du câble du Pacifique à Londres.

M. CASEY : Peut-on nous donner connaissance de cette correspondance?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette correspondance est assez volumineuse, mais si l'honorable député (M. Casey) le désire, je n'ai pas d'objection à faire la chose, cependant, vu la longueur de ce document, j'espère qu'il me permettra de n'en citer que les passages les plus importants et d'omettre le reste. Cette lettre porte la date du 8 janvier 1900. Après avoir expliqué la nature de la demande faite par la " Eastern Extension Company," de certains octrois destinés à permettre à cette compagnie de faire des affaires en Australie, j'ajoutais :

Quels que soient les détails précis de cette affaire, je crois pouvoir assurer sans crainte de me tromper, que les privilèges demandés seront suffisants pour permettre à la compagnie d'acquérir et de contrôler une portion considérable des affaires du câble australien, et avec la certitude presque complète que la compagnie pourra, de temps à autre, obtenir des avantages additionnels. Alors se présente la question de savoir si le fait d'accorder de telles concessions a un effet quelconque sur le projet du câble du Pacifique, et dans l'affirmative, quelle est l'étendue de cet effet. Malgré l'importance qu'aura la réduction dans le tarif et la construction du câble projeté partant du Cap, il me semble que l'exécution immédiate du projet du câble du Pacifique est d'une telle importance, que le succès de cette entreprise ne devrait pas être mis en danger, par la construction de toute autre ligne télégraphique qui pourrait avoir pour effet d'enlever à ce projet du câble du Pacifique tant soit peu de l'appui qu'il reçoit actuellement.

En supposant que cette compagnie obtienne les concessions demandées ou d'autres de même nature, ne croit-on pas qu'elle cherchera tout naturellement à retirer tout l'avantage qu'elle pourra du nouvel état de choses ? Le but principal qu'elle poursuit est, certainement de faire échouer le projet du câble du Pacifique, et si elle ne peut y réussir, d'acquérir une telle position en Australie, avant que le câble du Pacifique soit terminé, que cette dernière entreprise ne puisse plus être un succès sous le rapport des affaires. Quels sont les avantages que la " Eastern Telegraph Company " peut retirer des concessions qu'elle demande actuellement ? Avec ce câble construit, ou sur le point de l'être, du Cap à l'Australie, le patronage dont elle disposera sous forme de positions à donner, de contrats à accorder, etc, avec ses bureaux ouverts dans les villes les plus importantes de l'Australie, la compagnie sera en position, grâce à tous ces avantages, de faire une propagande et de tourner le sentiment populaire contre le projet du câble du Pacifique. Elle aura recours à la presse et à tous les autres moyens, pour prévenir les hommes d'affaires, les hommes publics et le public en général, contre ce projet. Elle sera en position de dire que son câble est terminé ou sur le point de l'être ; elle pourra parler des taux réduits qu'elle se propose d'établir ; elle fera aussi voir, au moyen de statistiques, que les affaires du pays devront nécessairement souffrir, car elles ne sont pas suffisantes pour supporter convenablement deux lignes télégraphiques de cette nature ; elle fera aussi remarquer que des obstacles sérieux s'opposent à la construction du câble du Pacifique, afin que le public puisse se demander, s'il existe encore pour lui des raisons suffisantes de se charger du fardeau de cette dernière entreprise. Ajoutez à cela tous les autres arguments que l'on pourra faire valoir, par exemple la justice dont on doit faire preuve à l'égard des entreprises privées, le danger qu'il y a de laisser des entreprises aux mains de l'Etat, etc, et il n'est pas déraisonnable de croire qu'un grand nombre de ceux qui, jusqu'à ce jour, avaient été des partisans dévoués du projet du câble du Pacifique pourront en arriver à la conclusion qu'après tout il est peut-être préférable de prendre son temps ; et il est possible que cette proposition à laquelle on a si souvent recours pour s'éviter le désagrément de prendre une résolution définitive, sur une question irritante, d'en renvoyer l'étude à plus tard, soit adoptée. Ces arguments acquéreraient une force bien plus grande encore, s'il fallait que la commission du câble du Pacifique approuve la proposition de la " Eastern Extension Company." Dans certains quartiers cette décision serait représentée comme étant réellement une décision rendue en faveur de la compagnie et contre le câble du Pacifique ; cela serait de nature à encourager la " Eastern Extension Company " dans sa campagne contre le projet du câble du Pacifique, et tout cela entraînerait d'abord des délais, et plus tard l'anéantissement complet du projet. Tant que l'on n'a discuté que le projet du câble du Pacifique, et que le succès de cette entreprise n'était que problématique, la " Eastern Extension Company" semblait se contenter de concentrer tous ses efforts à faire avorter le projet. La proposition actuelle de la compagnie du télégraphe est bien conforme à la ligne de conduite qu'elle a toujours suivie et qui avait pour principal objet de faire disparaître le projet du câble du Pacifique. et tout cela ne paraît n'être ni plus ni moins qu'une tentative dissimulée de briser les liens qui unissent l'Angleterre, le Canada et les colonies australasiennes, en essayant de faire renoncer quelques-unes de ces parties à l'entreprise de la construction du câble du Pacifique. A cause des délais et des difficultés qu'a rencontrés jusqu'ici ce projet, je considère qu'il serait tout à fait dangereux de l'exposer au moindre risque non nécessaire. Ainsi donc, à mon avis, l'on ne devrait pas s'occuper de cette proposition de la " Eastern Extension Company."

Sera-t-il convenable, lorsque le câble du Pacifique sera construit et établi de prendre cette proposition en considération. Voilà une question qu'il n'est pas nécessaire de discuter pour le moment ; mais si l'on peut prévoir l'avenir, il me semble qu'il est aussi inutile d'avoir un câble appartenait à une compagnie privée pour faire concurrence au câble public, que d'avoir un système postal appartenant à des particuliers et entièrement sous leur contrôle.

Si une telle proposition était soumise à la commission du câble du Pacifique, je ferais remarquer que, d'après les termes de l'acte concernant le câble du Pacifique, la commission n'a pas le droit de s'occuper d'un tel sujet, ses pouvoirs étant limités, à tout ce qui peut contribuer à l'établissement et à l'entretien d'un câble devant servir à établir des communications directes entre le Canada et l'Australie. Cependant, comme il est probable que cette proposition sera soumise à la commission, je suggèrerais, que si les vues ci-dessus exprimées, re-

voivent votre approbation, une copie de cette lettre soit envoyée à lord Aberdeen et à lord Strathcona, en les priant de vouloir bien les faire valoir devant la commission au nom du gouvernement canadien.

Pour revenir à la question du projet du câble du Pacifique, je dois dire qu'il ne semble pas exister de raisons pour retarder la demande de soumissions, et comme la nécessité de ce câble devient chaque jour de plus en plus pressante, je conseillerais que les représentants canadiens, faisant partie de la commission, insistassent pour que l'on prenne aussitôt que possible les mesures nécessaires pour que l'on signe immédiatement un contrat pour la construction du câble.

Votre tout dévoué.
W. MULOCK.

Le très honorable
Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Mon honorable ami va connaître de cette manière l'attitude que nous avons prise sur cette question. Les autres documents ne sont qu'une continuation décidée de cette attitude. Comme je l'ai dit, il y a un instant, le gouvernement canadien a envoyé ce mémoire pour qu'il serve d'instruction à nos représentants dans la commission; une copie a aussi été envoyée au premier ministre de Victoria. Le 25 janvier, le premier ministre du Canada envoya un câblegramme aux gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Nouvelle-Zélande et Queensland, pour protester contre cette concession même modifiée. Le 22 janvier, le premier ministre du Canada envoya la dépêche suivante au premier ministre de Victoria :

J'espère sincèrement que le projet de la "Eastern Extension Telegraph Company" ne sera pas accepté. Tout retard dans le moment pourrait être fatal.

Le même jour, le premier ministre télégraphiait aussi au Haut-commissaire, lui disant de hâter autant que possible la signature du contrat pour la pose du câble. Le 23 janvier, nous recevions la dépêche suivante du premier ministre de la Nouvelle-Zélande :

La Nouvelle-Zélande n'acceptera pas l'offre de la "Eastern Extension Company," et elle a protesté contre son acceptation par l'Australie, comme étant hostile au projet du câble du Pacifique.

Le gouvernement du Canada a aussi reçu, le 22 janvier 1900, une dépêche du gouvernement du Queensland, dans laquelle il déclare qu'il ne se rendra pas à la demande de la "Eastern Extension Cable Company." Le 4 février, le gouvernement canadien a télégraphié au gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, comme suit :

Le Canada s'oppose fortement à la dernière proposition de la "Eastern Extension Cable Company," ou toute autre compagnie qui enlèverait la direction des lignes télégraphiques aux gouvernements locaux et laisserait la "Eastern Telegraph Co" libre de faire concurrence au câble du Pacifique. Ayez l'obligeance de communiquer cette note aux premiers ministres de l'Australie.

M. MULOCK.

Le 20 février, le gouvernement canadien télégraphiait au premier ministre de la Nouvelle-Zélande :

Le gouvernement canadien considère que le fait d'accorder des droits d'atterrissage à la "Eastern Extension," même après la pose du câble du Pacifique, nuirait gravement à la réussite du projet et diminuerait son utilité. La concession projetée modifierait considérablement les conditions auxquelles les gouvernements ont entrepris en commun la pose du câble du Pacifique, et mettrait l'entreprise en danger. Nous espérons qu'il n'y aura aucun changement sans le consentement de tous les associés.

La réponse de la Nouvelle-Zélande, en date du 24 février, se lit comme suit :

Re câble du Pacifique. Nous approuvons entièrement.

Le 25, une autre dépêche était reçue du premier ministre de la Nouvelle-Galles du Sud

Une dépêche adressée à la presse ici annonce que le premier ministre de la Nouvelle-Galles du Sud a déclaré expressément qu'il avait décidé d'accepter les conditions de la "Eastern Company." Nous avons télégraphié à Victoria et à la Nouvell-Galles du Sud en insistant pour que la question reste en suspens, jusqu'à ce que nous ayons reçu l'opinion de la commission du câble du Pacifique sur le sujet.

Nous avions suivi cette ligne de conduite en télégraphiant le 21 au Haut-commissaire, comme suit :

Le gouvernement canadien a toujours considéré le projet du câble du Pacifique comme étant entièrement lié à la prospérité, non seulement des colonies qui favorisent ce projet, mais à la prospérité de tout l'empire. C'est pour cette raison que le gouvernement considère la proposition de la "Eastern Extension Company," qui semble mettre l'existence du projet en danger, comme étant une proposition qui ne concerne pas seulement le gouvernement colonial. Par conséquent le gouvernement canadien s'attend à ce que le gouvernement impérial exerce toute son influence auprès des autres gouvernements pour les empêcher d'accepter aucun changement dans les conditions, sans avoir obtenu auparavant l'approbation de l'autre gouvernement en cause. Nous considérons les concessions proposées par la "Extension Company," comme apportant un changement matériel aux conditions de l'arrangement, qui ont amené le Canada à se joindre aux autres gouvernements dans ce projet du câble du Pacifique.

Voici ce que disait à ce sujet le premier ministre de Victoria, dans une dépêche qu'il adressait au gouvernement canadien le 22 février :

Si le câble du Cap est posé et les taux immédiatement réduits, le gouvernement de Victoria n'a pas l'intention d'accorder des droits d'atterrissage à la "Eastern Telegraph Company," tant que le câble du Pacifique ne sera pas terminé. La Nouvelle-Galles-du-Sud apparemment approuve la proposition. Le contrat n'est pas encore signé. Cet arrangement va assurer une concurrence raisonnable avec le câble que le gouvernement veut construire et controler, et qui traverse une route nouvelle et impraticable.

Soyez certain que le gouvernement de Victoria s'en tiendra aux conditions de l'entente concernant le câble du Pacifique.

M. McNEILL : Quelle est la date de cette dépêche ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette dépêche est en date du 22 février. Mon honorable ami remarquera que c'est la première fois qu'un gouvernement de l'Australie prétend que ces concessions faites à la "Eastern Extension Cable Company" pour lui permetre de faire un genre d'affaires qu'ele n'avait pas en vue lorsque nous avons lancé ce projet, ne consiste pas à s'éloigner des conditions intervenues entre les différents gouvernements. Il suffit d'exposer la situation, pour faire voir qu'il s'agit ici d'un changement radical dans ces conditions. Lorsque cette union a eu lieu et lorsque le parlement s'est occupé de cette question, la "Eastern Extension Company" ne possédait aucun droit de poser un câble ou de faire des affaires de cette nature en Australie : ses endroits d'atterrissage, et les bureaux de réception sont sous le contrôle du gouvernement, et c'est sur ces bureaux de réception que le câble du Pacifique doit compter. Par conséquent, le fait d'établir une ligne de télégraphe rivale dans la colonie australienne, équivaut à établir une concurrence tout à fait inutile et qui doit être de nature à causer un tort considérable au câble du Pacifique.

M. CASEY : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : Ecoutez ! écoutez !

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le Canada était loin de songer qu'il verrait un tel état de choses, lorsqu'il consentit à payer deux millions et demi de dollars, comme étant sa part dans cette entreprise—et il devait en être de même pour les autres gouvernements. Lorsque nous avons décidé de prendre part à cette entreprise, lorsque j'ai soumis ces estimations à la Chambre, lors de la dernière session, c'était parce que je croyais que les conditions telles que modifiées par la construction du câble, ne seraient pas changées. J'ai donné à la Chambre, avec autant de détails possible, un état de ce que devraient être à peu près les recettes de notre câble ; mais j'étais loin de songer, à cette époque, que les colonies australasiennes permettraient la pose d'un câble rival dans ces colonies. Si elles font cela, il me semble qu'elles détruisent les conditions essentielles sur desquelles ce projet était basé, et il faut nécessairement que le projet soit remanié avant de pouvoir aller plus loin, ou, au moins, que le parlement soit de nouveau mis au courant de ce qui se passe et qu'il décide si d'après l'état de choses existant, il doit continuer ou non de s'en tenir au projet. Si c'est une grande chose de se lancer dans un projet comme celui-là et d'y risquer des sommes considérables, lorsque le succès semble devoir couronner nos efforts, c'en est une autre bien différente, lorsqu'il s'agit de se lancer dans un projet dont les perspectives de succès ne sont rien moins que risquées.

M. McNEILL : Ceux qui prétendaient le mieux savoir à quoi s'en tenir sur cette question, disaient que les garanties données par le Canada à cette époque ne nous engageaient à rien.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami a parfaitement raison. D'après le témoignage de la commission qui siégea à Londres durant l'automne et l'hiver de 1896-97, laquelle était présidée par Lord Strathcona, on croyait que l'entreprise pourrait se suffire à elle-même, au bout de trois ans ; mais on ne tenait pas compte du fait que la "Eastern Extension Company" devait poser un câble et entrer en concurrence avec notre propre ligne ; et lorsque le premier ministre de Victoria—dont je respecte les opinions—fit remarquer que l'on n'avait jamais songé à accorder au câble du Pacifique un monopole complet, je crois que le mot "monopole" ne peut s'appliquer à une entreprise qui est sous le contrôle du peuple lui-même.

La proposition de la colonie Victoria semble impliquer l'emploi d'un double capital et la division des revenus ; elle aurait pour effet de rendre l'entreprise improductive, au point de vue financier, ou nous mettrait dans l'obligation de maintenir des tarifs tellement élevés, que dans la pratique, ce câble ne serait pas d'une grande utilité pour le public. Outre le caractère impérialiste de cette entreprise, le grand but du projet est de réduire les tarifs de manière à encourager le commerce entre les différentes parties de l'empire, qui seront reliées par ce réseau.

Mais si en établissant un double service, on permet à la "Eastern Extension Co." de faire de la concurrence ; si cette concession que l'on nous demande empêche l'entreprise de donner de bons résultats financiers, ou nous oblige de maintenir un tarif très élevé, il y aura nécessairement beaucoup de désappointement, et nous avons cru qu'il était de notre devoir de mettre le parlement au courant de la situation, avant de décider jusqu'où nous devons aller dans cette voie. L'échange de correspondances, avec les gouvernements des antipodes est onéreuses, mais, nénamoins, voici la réponse que le gouvernement canadien a télégraphiée au premier ministre de Victoria:

22 février 1900.

Il est parfaitement compris que la concession faite à la "Eastern Company" ne doit valoir que lorsque le câble du Pacifique sera posé. Cependant le gouvernement canadien considère qu'elle met en danger la réussite du projet du câble du Pacifique et doit lui nuire financièrement. Nous ne comprenons pas la nécessité de la concurrence, pour une ligne appartenant au

gouvernement. Nous regrettons cet obstacle à tout avantage immédiat que l'Australie pourrait en retirer, mais nous ne pouvons partager la responsabilité qu'implique cette concession que le gouvernement canadien croit de nature à mettre en danger la construction du câble du Pacifique.

Le 26 février, le gouvernement reçut la dépêche suivante de la Nouvelle-Zélande, datée du 25 février :

Une dépêche à la presse, ici, annonce que le premier ministre de la Nouvelle-Galle du Sud a déclaré expressément qu'il avait décidé d'accepter les conditions de la " Eastern Company." Nous avons télégraphié à Victoria et à la Nouvelle-Galles du Sud, en insistant pour que la question reste en suspens, jusqu'à ce que nous ayons reçu l'opinion de la commission du câble du Pacifique sur le sujet.

Le premier ministre transmit ce renseignement par le câble au Haut-commissaire, et en reçut la dépêche suivante, datée du 26 février.

La commission du câble du Pacifique, vendredi, a adopté la résolution suivante à l'unanimité : Que cette commission recommande fortement qu'aucun gouvernement australien n'accorde de concessions à la " Eastern Telegraph Company " à la condition de poser un câble entre l'Afrique et l'Australie, avant que cette commission ait pu étudier la question et faire un rapport sur l'effet de ces concessions sur la réussite du projet, au point de vue financier.

Cette résolution est très importante, car elle indique que les représentants des différents gouvernements représentés dans cette commission, l'ont aprouvée. Il nous reste à savoir si les gouvernements eux-mêmes l'approuveront. A cette dépêche, le gouvernement canadien a répondu comme suit au Haut-commissaire à Londres, le 26 février :

J'espère que la résolution de la commission du câble du Pacifique aura pour effet de retarder l'octroi des concessions projetées à la Compagnie de l'Est, que mon gouvernement regarde comme une innovation importante, et de nature à mettre tout le projet en danger, si elle était adoptée. Comme une protection contre toute autre tentative de ce genre, soumettez à la considération de votre commission une résolutioon à l'effet qu'aucun gouvernement intéressé dans le projet du câble du Pacifique ne puisse à l'avenir, rien concéder, affectant le projet, sans le consentement des autres gouvernements intéressés.

Nous avons cru sage de prendre cette attitude. Ce n'était qu'un premier pas, mais un autre aurait pu suivre, et il vaut mieux savoir dès le début, si les différents gouvernements entendent agir avec une entière bonne foi les uns envers les autres et envers le projet, et veulent s'engager à n'accepter aucune obligation, ni aucune modification dans les conditions sans avoir consulté ceux que cela pourrait affecter, ou sans leur consentement. C'est là l'attitude qu'a prise le gouvernement canadien au sujet des relations qui doivent exister entre tous les associés dans cette entreprise. Le 1er mars, le Haut-commissaire télégraphiait au gouvernement, comme suit :

La dépêche suivante datée de Melbourne, hier, a été publiés par le " Times " aujourd'hui. " On a arrêté les détails d'un arrangement conclu entre les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Australie-sud, Tasmanie, Australie-ouest, et la " Eastern Extension Company " au sujet du câble projeté entre l'Australie et le Cap.

Le gouvernement a ensuite reçu du premier ministre de la Nouvelle-Galles du Sud le câblegramme suivant, daté du 2 mars :

Les propositions faites par la " Eastern Extension Company " semblent avoir été mal comprises. Nous voulons et désirons tenir nos engagements dans l'affaire du câble du Pacifique ; il est admis de tous que cela ne peut pas être terminé avant trois ans, peut-être plus. Dans l'intervalle, la compagnie offre de réduire immédiatement les taux à quatre chelins, soit une réduction d'environ 16 pour 100, et à l'aide d'une échelle de prix mobile, d'arriver progressivement à deux chelins et demi, d'ici à trois ans, à mesure que les affaires augmenteront ; elle s'engage aussi à poser un câble entre le Cap et Adélaïde et de réduire les taux exorbitants actuels du Cap de 7 chelins et trois deniers à deux chelins, six deniers, par mot. Aucune concession n'est demandée ni accordée avant que le câble du Pacifique soit posé ; la compagnie veut avoir des communications directes pour pouvoir supporter la concurrence à conditions égales, et dans l'intervalle, toute réduction faite durera jusqu'à ce que le câble du Pacifique soit posé. L'arrangement actuel expire le 30 avril et s'il n'en est pas fait un autre, la compagnie, au lieu de réduire les taux, peut les augmenter à 8 chelins du mot.

On remarquera qu'il est dit dans cette dépêche que la pose du câble ne peut pas être terminée avant trois ans, et peut-être plus. En apprenant cette nouvelle nous avons immédiatement pris les moyens de nous assurer de son exactitude et nous nous sommes mis en communication avec les principaux industriels du monde, ceux auxquels la commission se serait vraisemblablement adressée pour la fabrication du câble. Nous avons reçu des dépêches de deux maisons très importantes de Londres ; l'une parlait de dix-huit mois, l'autre, de Seemens et Cie, disait que le câble pouvait être posé dans l'espace d'un an. *Toutefois, dans notre réponse au* premier ministre de la Nouvelle-Galles du Sud, nous n'avons pas parlé de ce délai d'un an, et nous avons donné au fabricant le bénéfice du plus long délai.

M. GILLIES : L'honorable ministre peut-il donner d'autres noms que Siemens et Cie, auxquels on s'est adressé pour avoir des soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je me rappelle que Siemens et Cie, offraient de le faire en 12 mois ; l'autre, je crois, parlait de 18 mois ou à peu près.

La réponse du gouvernement canadien au gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, se lisait comme suit :

Nous nous sommes informés auprès des meilleurs fabricants, et le câble du Pacifique peut

être fait et posé en dix-huit mois. Les démarches faites ont déjà considérablement réduit les taux télégraphiques pour l'Australie. L'exécution du projet amènera sans aucun doute de nouvelles réductions, et si plusieurs gouvernements s'unissent, cela amènera de nouveaux développements et répondra aux besoins des gouvernements australiens et autres, au delà de tout ce que pourrait faire le capital privé. Nous regrettons vivement de paraître hostiles aux avantages temporaires offerts à l'Australie. Nous espérons que les colonies australiennes ne prendront pas les offres de la "Eastern Extension Company" en considération avant que le câble du Pacifique soit en opération.

On remarquera la position de l'Australie est quelque peu embarassante. Elle craint d'être, en quelque sorte à la merci de la "Eastern Extension Company," après le 30 avril, et cela est cause qu'elle se montre assez disposée à accepter des conditions dont elle ne voudrait pas entendre parler, dans d'autres circonstances. Ces gouvernements attachent naturellement beaucoup d'importance à des communications directes entre le Cap et l'Australie et la "Eastern Extension Company" offre de poser un câble entre ces deux pays.

Cette offre est bien tentante pour les gouvernements australiens, mais nous espérons que la pose du câble du Pacifique ne sera que le commencement de cette entreprise commune des gouvernements. Notre but n'est pas seulement d'avoir des communications télégraphiques avec l'Australie, mais aussi avec Hong-Kong et le Cap, de manière à former un réseau autour de l'empire pour en relier toutes les parties, sous la direction des autorités.

Si nous voulons atteindre ce résultat, qui mérite assurément d'occuper l'attention du parlement et de tout l'empire, nous ne pouvons pas consacrer nos efforts à quelque chose de plus important que la réussite de ce projet. A l'heure qu'il est, il tremble dans la balance, et les efforts faits par l'Australie, le Canada et l'Angleterre depuis toute une génération pour le faire réussir, menacent d'échouer. Si un seul des gouvernements se retirait de l'entente, à la suite d'une modification dans les conditions, tout serait à recommencer, la situation serait même plus mauvaise qu'avant, parce qu'alors nous aurions à lutter contre des rivaux plus puissants, et parce que les gouvernements intéressés seraient moins zélés.

Si le projet échouait par la défection d'un gouvernement, ou si une modification importante nous obligeait à tout recommencer, nous serions dans une position bien difficile pour travailler à réunir de nouveau les gouvernements de l'empire pour faire revivre l'entreprise. Si nous devons réussir, ce ne sera qu'en nous en tenant aux conditions qui existaient quand le Canada et les autres gouvernements ont donné leur adhésion ; ou si ces conditions doivent être modifiées, cela ne doit être fait que du consentement de tous.

Malgré l'importance du projet, je doute fort que le peuple canadien en ait saisi toute l'importance pratique et toutes les conséquences. J'avoue que quand j'ai commencé à étudier la question, je n'étais pas aussi zélé qu'à présent ; mais à mesure que je l'étudiais, j'en comprenais mieux la grandeur et l'importance, et j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y a pas une entreprise plus avantageuse que celle-ci, à laquelle le Canada puisse consacrer ses efforts.

Quand nous aurons des communications télégraphiques avec l'Australie, il sera facile de construire une courte ligne, partant d'Australie, touchant aux îles sur le parcours ; elle atteindra Singapore où nous viendrons en contact avec un embranchement de la "Eastern Cable Company." entre Singapore et Hong-Kong. Durant la dernière session, on a cru pendant quelque temps que le gouvernement impérial s'était départi de son droit de s'assurer des concessions à Hong-Kong, mais il est évident, à la seule lecture du contrat passé entre le gouvernement impérial et la "Eastern Extension Company" qu'il n'y a rien dans ce contrat de nature à empêcher les différents gouvernements intéressés d'établir des raccordements télégraphiques à Hong-Kong.

Le gouvernement impérial a le droit d'exproprier la "Eastern Exension Co." de Hong-Kong, vers le sud, jusqu'à un endroit où un raccordement pourrait être fait avec le Canada, Hong-Kong, et les marchés de la Chine et du Japon. Et comme le monde entier lutte en ce moment d'activité et d'énergie pour pénétrer en Chine et au Japon, et que notre position géographique nous donne un avantage sur les autres pays, nous avons un intérêt tout spécial à obtenir, sous le plus bref délai, des communications directes entre le Canada et l'Australie, comme la clef des communications télégraphiques avec l'Orient. Un câble entre le Canada et l'Australie, tout important qu'il est, n'est que le commencement et non la fin d'une vaste entreprise. Son importance pour les gouvernements situés aux deux extrémités de l'empire tombe dans l'insignifiance comparée à son importance commerciale en nous mettant en comunication avec les marchés de l'Orient.

Le Canada a donc un énorme intérêt dans cette entreprise, et s'il reste encore quelque chose à faire pour en assurer l'exécution, il est du devoir de tout Canadien d'y contribuer.

A propos de la dépêche adressée au gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, nous en avons envoyé une au Haut-commissaire à Londres, que je ne retrouve pas parmi les documents produits, lui demandant de presser la commission d'accorder l'entreprise sous le plus court délai possible. Le succès sera problématique tant que cela ne sera pas fait. Quand les travaux seront commencés, cela fera renaître l'espoir chez les uns et pourra contribuer à empêcher les

autres de faire échouer l'entreprise, du moins, avant qu'on ait pu constater l'efficacité du câble du Pacifique.

Au commencement de son discours, mon honorable ami (M. Casey) a laissé entendre que le gouvernement avait peut-être négligé de faire son devoir, ou avait pu manquer de zèle et d'activité dans cette affaire. S'il y a eu de la négligence ou de l'indifférence de notre part, je n'en ai certainement pas eu connaissance.

Je crois avoir complètement exposé la question jusqu'au point où elle est actuellement. Je n'ai pas donné communication de tous les documetns concernant cette affaire, mais j'ai expliqué la substance de tout ce qui peut être rendu public, dans le moment.

M. McNEILL: Je suppose que ces documents seront déposés sur le bureau de la Chambre pour que nous ayons occasion de les examiner?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Oui. J'ai expliqué avant l'arrivée de l'honorable député (M. McNeill) que j'ai donné la substance de tous les documents, mais qu'il y en a quelques-uns qui, par leur nature ou la position des personnes qu'ils concernent, ne peuvent pas être produits aujourd'hui. Ces documents sont très volumineux. J'ai fait le triage de ceux qui racontent l'histoire de ce projet depuis le commencement jusqu'à ce jour et, demain, avec la permission de la Chambre, je déposerai sur le bureau, tous les télégrammes échangés et toute la correspondance dont j'ai parlé.

La motion d'ajournement (M. Casey) est rejetée.

DROITS SUR LE TABAC.

M. GILLIES : Je propose :

Que cette Chambre est d'avis que les droits élevés actuellement imposés sur le tabac devraient être diminués.

Cet avis de motion est sur l'ordre du jour depuis le 5 du mois dernier. J'ai profité des premiers jours de la session afin que le ministre des Finances eût tout le temps nécessaire pour étudier la question avant de nous soumettre son exposé budgétaire. J'espère qu'à l'heure qu'il est, il a pu lui donner toute l'attention qu'elle mérite, vu son importance pour la population de la province à laquelle nous appartenons tous deux, ainsi que pour celles des autres provinces, mais plus particulièrement pour celles du littoral. Je déclare tout d'abord que je n'ai aucun intérêt personnel à servir en faisant cette motion et en exposant les raisons que me portent à demander ce changement dans le tarif. Mon seul but est de venir en aide aux nombreux consommateurs de ce produit et d'améliorer leur sort en faisant diminuer les droits très élevés qui existent actuellement. Je n'ai pas oublié le temps encore peu éloigné où les députés ministériels d'aujourd'hui siégeaient sur les banquettes de l'opposition et parcouraient le pays en disant partout que les droits sur le tabac étaient trop élevés. Je suis certain de ne pas me tromper en disant que le ministre des Finances, lui-même, n'était pas le moins zélé, parmi ceux qui dénonçaient ces droits. Cette promesse n'était pas la moins importante parmi toutes celles qu'il faisait de réduire les droits existants si les libéraux arrivaient au pouvoir. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) lui aussi, en était ; sa vaillante et généreuse poitrine se gonflait d'indignation à la seule pensée du fardeau que cette taxe sur un produit d'une consommation aussi générale, faisait peser sur les électeurs de son comté et des comtés des provinces maritimes.

Mettez-nous au pouvoir, disaient-ils, et dès que nous y serons, les droits sur le tabac seront réduits de moitié et même plus. J'ai moi-même entendu des membres éminents du parti libéral prononcer des phrases comm celle-là, quand ils étaient dans l'opposition. Puisque l'occasion se présente aujourd'hui pour eux d'accomplir leurs promesses, j'espère qu'ils vont m'aider à obtenir ce qu'ils désiraient tant.

Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours, je me contenterai de mettre sous les yeux du gouvernement quelques faits et quelques chiffres qui, je l'espère, l'engageront à accorder la réduction que je demande. Bien que je sois en faveur d'une réduction, je reconnais qu'il faut accorder une certaine protection au tabac canadien, pour en encourager la culture, autant que possible. Mais je dois dire qu'en dépit de tous les soins apportées à la culture et à la préparation, en dépit de toutes les dépenses qu'on pourra faire, et de toute la protection qu'on pourra accorder, on ne pourra jamais obtenir au Canada un tabac d'une qualité égale au tabac importé. Tout le monde doit savoir pourquoi. Notre climat n'est pas propice à la culture du tabac de qualité supérieure, et nous n'y arriverions jamais, malgré tous les soins que nous pourrions apporter à sa culture et à sa préparation. Il n'y a pas, par exemple, de tabac à cigare égal à celui de Cuba ; il n'y a pas de tabac pour la pipe égal à celui de la Virginie et de la Caroline du Nord.

Depuis l'époque où l'on a commencé à faire usage du tabac, pas un de ces pays n'a pu rivaliser avec l'autre dans la production du tabac qui lui est propre. Quand on trouve une pareille variété dans le tabac venant d'états situés sous la même latitude, ayant en apparence le même climat, comment pouvons-nous espérer les dépasser tous par l'excellence de nos produits, avec un climat comme nous en avons un ?

La consommation du tabac canadien sera toujours limitée, du moins, en dehors de la province de Québec, à ceux qui, pour des raisons d'économie, se contenteront d'un article inférieur, et tous les autres continueront à faire usage de tabac importé. Mon but est de faire comprendre au gouvernement que la forte augmentation de droits qu'il a mise

sur le tabac n'a produit autre chose que l'imposition d'une taxe directe sur le tabac de 25 cts par livre.

Sous l'ancien gouvernement, le droit était dt 25 cts par livre. Les honorables députés de la droite qui étaient alors dans l'opposition, ont insisté pendant des années pour obtenir une réduction, et lorsque le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir, je n'ai pas été peu surpris de voir que le premier changement apporté au tarif augmentait les droits sur le tabac de 25 cts à 39 cts par livre. Je prétends que l'augmentation de 14 cts par livre dans le droit d'accise, ce qui porte l'impôt douanier à 39 cts, est plus que nécessaire pour protéger et encourager la culture du tabac canadien. Ce droit a réussi à diminuer la fabrication du tabac étranger dans le pays, mais il n'en a pas réduit la consommation, et la différence est fournie par la contrebande. Prenons par exemple une livre de tabac importé et voyons ce qui a lieu—je m'adresse plus particulièrement à l'honorable ministre de l'Intérieur qui pourra rendre témoignage à l'exactitude des chiffres que je vais lui soumettre.

Le tabac importé en feuilles se vend 18 à 20 cts la livre, et sur cela, on prélève un droit d'accise et de douane de 35 cts, soit le double de la valeur du tabac. Ainsi, 10 livres de tabac entrées en contrebande donnent un profit de $3.50, ou, si quelqu'un l'importe pour son usage personnel ou celui de ses mais, il en a double quantité pour le même prix. Le résultat de tout cela, c'est que sur les frontières du Nouveau-Brunswick, dans les cantons de l'Est, le long du Saint-Laurent, autour des grands lacs, dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, l'industrie du tabac en feuilles importé décroît graduellement, pendant que par chaque train de chemin de fer, chaque navire, chaque bateau-passeur, il nous arrive du tabac américain en petites quantités. Cette contrebande sur une petite échelle, grâce à ses ramifications dans tout le pays, atteint une importance qui surprendrait ceux qui ne sont pas au courant de ce trafic illicite.

Je suis d'opinion qu'un droit d'accise moins élevé serait suffisant pour donner une protection efficace au tabac canadien, et en diminuant la différence entre le tarif douanier des Etats-Unis et le nôtre, on arrêterait en grande partie la contrebande qui ruine le fabricant canadien, diminue les revenus de l'accise, et affecte la santé du consommateur.

La statistique officielle nous apprend que la consommation du tabac au Canada, aujourd'hui, est moins considérable qu'il y a dix ans, mais la situation exacte est celle-ci : les rapports officiels indiquent que l'importation a diminué ainsi que le revenu provenant de cette importation, mais c'est parce que la contrebande se fait sur une plus grande échelle, et cela est dû uniquement à l'augmentation des droits.

Je sais qu'il est toujours ennuyeux de citer des chiffres, mais j'en citerai quelques-uns pour faire voir que le système actuel est défectueux. D'après un rapport supplémentaire fait au ministère du Revenu de l'intérieur, je vois que la consommation totale du tabac à fumer, à priser et à cigarettes, en 1884, s'est élevée à dix millions de livres. En 1898, la dernière année pour laquelle j'ai pu me procurer les rapports officiels, la consommation aurait diminué depuis quatorze ans. Les chiffres exacts sont ceux-ci : en 1884, la quantité totale de tabac à fumer, à priser, et à cigarette, fabriquée au Canada, a été de 10,940,000 livres, et en 1898, de 10,519,000 livres. Cela semblerait indiquer que la quantité est à peu près la même, en dépit de l'augmentation considérable de la population.

Voici maintenant une autre comparaison entre les années 1887 et 1898 : durant le 1er exercice, il y a eu 8,752,035 livres de tabac fabriqué au Canada, et en 1898, ce chiffre ne s'élevait qu'à 10,000,000 livres, ce qui serait hors de toute proportion avec l'augmentation de la population. Si l'on prend une période de 3 années, 1887, 1888 et 1889, on constate une production totale de 27,581,000 livres, tandis que pour les trois années 1896, 1897, 1898, elle n'a été que de 28,000,000. Ces chiffres indiquent que la fabrication du tabac au Canada ne marche pas de pair avec la consommation réelle. D'où vient cet écart ? tout simplement de la contrebande qui fait perdre des sommes considérables au revenu.

Un simple coup d'œil sur les rapports officiels des Etats-Unis nous permet de constater que la fabrication du tabac augmente d'année en année, uniquement parce que les droits d'accise ont été diminués et que la consommation qui est la source du revenu, a augmenté en proportion. Du moment que les droits d'accise ont été diminués, la contrebande offrait moins d'avantage et il y en a eu moins de faite. Le revenu en a profité et le peuple a payé moins d'impôts. Je veux citer un exemple qui fera mieux ressortir ce fait : en 1878, aux Etats-Unis, le droit d'accise sur le tabac était de 24½ cents, et la consommation, cette année-là, s'est élevée à 108,824,843 livres. En 1879, le droit d'accise a été réduit à 21¼ cents et la consommation est montée à 120,398,000 livres.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en citant beaucoup d'autres chiffres, mais je dirai que, l'année suivante, le droit d'accise fut réduit à 16 cents, et que la consommation augmenta dans des proportions considérables. En 1883, le droit d'accise fut encore réduit à 13 cents, et la consommation atteignit 170,000,000 de livres. L'année suivante, le droit n'était plus que de 8 cents, et la quantié consommée fut de 174,000,000 de livres. Ce droit de 8 cents fut maintenu jusqu'à 1891, et à cette date, la consommation avait atteint 253,000,000 de livres.

C'est à cette date que le droit fut réduit à 6 cents, comme il est maintenant. Pour l'année 1897, les rapports officiels des Etats-Unis indiquent l'énorme consommation de

274,000,000 de livres. Cela fait voir que moins le droit d'accise est élevé, moins les gens sont tentés de se livrer à la contrebande et que par conséquent les rapports officiels donnent le chiffre exact de la consommation et que chaque livre consommée contribue à grossir le revenu de l'Etat.

Ces chiffres pourront être de quelque utilité à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) lorsqu'il aura à discuter cette question avec ses collègues dans la salle du conseil et cherchera à leur faire comprendre l'énormité de l'impôt qui pèse sur le fumeur.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je demande pardon à l'honorable député si je l'interrompt. Il a donné le taux du droit et le chiffre de la consommation pour une ou deux années, aux Etats-Unis, mais il a négligé de nous donner un tableau comprenant une série d'années. Je voudrais savoir s'il s'est procuré un tableau indiquant la consommation durant les années où ce sont faits ces changements dans le tarif.

M. GILLIES : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député ne nous l'a pas donné ; j'ai suivi très attentivement son discours pour en saisir les principaux points. A-t-il un état indiquant la consommation durant les années pendant lesquelles les droits ont été réduits ?

M. GILLIES : L'honorable ministre n'est pas aussi économe que moi du temps de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député veut faire paraître ce tableau dans les *Débats*, ce sera suffisant.

M. GILLIES : Je répète que l'honorable ministre n'est pas aussi économe que moi du temps de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La prétention de l'honorable député ne repose sur rien, s'il ne nous donne pas la liste complète des droits durant ces années et les résultats qu'ils ont eu sur la consommation.

M. GILLIES: L'honorable ministre a raison, mais je craignais de fatiguer la Chambre. J'ai tous les chiffres ici et il vaut peut-être mieux les donner. En 1878, quand les droits d'accise étaient de 24¼ cents par livre, aux Etats-Unis la consommation était de 108,824,843. L'année suivante, les droits furent réduits à 21¼ cents et la consommation monta à 120,398,458 livres ; l'année suivante encore, les droits furent diminués à 16 cts et la consommation atteignit 136,275,000 livres. En 1883, le droit était de 13½ cents et la consommation de 170,000,000 livres ; en 1884, le droit descendit à 8 cents et la consommation monta à 174,000,000 livres. En 1885, avec le même droit, la consommation était de 180,000,000 livres ; en 1886, de 191,000,000 livres ; 1887, de 206,000,000 livres ; en 1888, de 209,000,000 livres ; en 1889, de 221,000,000 livres ; en 1890, de 238,000,000 livres. Durant l'année 1891, le droit fut diminué à 7 cents par livre et la consommation atteignit 253,000,000 livres. L'année suivante les Etats-Unis abaissèrent encore le droit à 6 cents, taux qui a été maintenu depuis, et cette année là, la consommation fut de 263,000,000 de livres. En 1897, la dernière année pour laquelle j'ai pu me procurer la statistique officielle de la consommation, elle a atteint le chiffre énorme de 274,000,000. On voit donc que de 108,000,000 qu'elle était en 1878, grâce aux réductions dans le tarif, la consommation s'est élevée à 274,000,000 en 1897. Ces chiffres font voir qu'aux Etats-Unis la consommation a augmenté au fur et à mesure que les droits étaient diminués, tandis qu'au Canada, la consommation est restée stationnaire, pendant que les droits ont énormément augmenté. J'en conclus donc, que si on réduisait les droits d'accise sur le tabac, le gouvernement en bénéficierait et le consommateur aussi. J'espère que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a bien saisi mon raisonnement. J'espère aussi qu'avec l'aide du ministre des Finances (M. Fielding) il pourra se rendre compte de la nature de cette taxe directe.

Je vais donner quelques autres exemples, et je leur demande à tous deux d'en bien tenir compte, lorsqu'ils auront à régler cette question. Le tarif actuel a augmenté le droit de 14 cents par livre, ou 1 cent par torquette. Dans mon comté, une classe de la population, les pêcheurs, consomment du tabac en très grande quantité, et ce qui est un objet de luxe pour d'autres est une nécessité pour eux. Le dernier rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries dit que dans mon comté, il y avait en 1898, 56 navires avec 358 hommes d'équipage et 1.405 bateaux avec 2,277 hommes, soit un total de 2,635 hommes engagés dans la pénible industrie de la pêche, sur ces côtes inhospitalières.

Comme je l'ai dit, ces gens consomment beaucoup de tabac de qualité inférieure et un droit de 1 cent par torquette ou 14 cts par livre a été imposé à ces pauvres gens par l'augmentation du droit décrété par le gouvernement actuel. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) que je vois à son siège, peut corroborer ce que je viens de dire.

M. COWAN : Je n'ai pas bien saisi ce que vient de dire l'honorable député. Prétend-il qu'il y a une taxe de 1 cent par jour ?

M. GILLIES : Mon honorable ami doit se rappeler que lorsque le tarif actuel a été adopté en 1897, on a imposé un droit de 14 cents par livre sur une certaine qualité de tabac et c'est précisément cette qualité que le peuple des provinces maritimes consomme constamment. Ce tabac est arrangé en torquettes, 12 torquettes à la livre. Cela fait

un peu plus d'un cent par torquette, mais disons un cent, pour les besoins de la discussion. Or, dans mon comté, et dans les autres comtés, sur le littoral, un pêcheur consomme ordinairement une torquette de tabac par jour, et cela équivaut à une taxe d'un cent par jour qu'il lui faut payer par suite de l'augmentation de 14 cents par livre que le tarif actuel impose sur le tabac. Ce sont là des faits que personne ne peut nier. D'après le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries, il y a 2,635 pêcheurs dans mon comté qui ont payé par jour une somme additionnelle de $26.35 par suite de cette taxe de 14 cents que le gouvernement actuel impose sur le tabac.

Voyons maintenant ce que cette taxe peut signifier par année. C'est une simple question d'arithmétique facile à résoudre, ce surplus d'impôt de $26.35 par jour, équivaut à $9,618.75 par année, qu'ils ont à payer de plus que ce qu'ils payaient avant l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel.

Cette taxe énorme n'est que pour ce seul article, le tabac. Faisons encore un autre raisonnement : Si le gouvernement reste au pouvoir cinq ans, les pêcheurs de mon comté auront eu à payer $48,090, et il est facile de se rendre compte de ce qu'il y a d'exorbitant dans cette taxe oppressive; inutile et injuste.

Prenons aussi le comté de Victoria, C.-B. L'honorable député qui représente ce comté est présent en cette Chambre, et il se rappelle l'ardeur que les conservateurs ont mis à voter pour lui à la dernière élection : il se rappelle aussi l'ennui que lui a causé le tarif libéral—parce qu'il était alors imbu des bonnes doctrines conservatrices—quand cette taxe additionnelle de 14 cents par livre a été imposée sur le tabac. A cette époque, son grand désir était de protéger ses électeurs contre cette imposition, mais depuis il a porté ailleurs l'allégéance qu'il donnait alors au parti conservateur. Le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries fait voir que dans son comté de Victoria, il y a 856 navires de pêche et 1,365 hommes d'équipage. Ces pêcheurs payent $13.65 chaque jour de l'année, de plus que ce qu'ils payaient avant, grâce à cette augmentation de droits ordonnée par le gouvernement actuel.

M. FORTIN : L'honorable député peut-il me dire si le prix du tabac a augmenté depuis l'imposition de ce droit ?

M. GILLIES : La réponse à cette question est très facile. Le droit a augmenté le prix du tabac de 14 cents par livre, et mon honorable ami (M. Fortin) recevra la même réponse partout où il s'adressera. Sous le tarif Foster, quand un pêcheur achetait une torquette de tabac dans son village, il la payait cinq cents, mais dès que le gouvernement libéral eut augmenté le tarif, on lui vendit la même torquette six cents, grâce au tarif Fielding. Voilà la réponse à la question de mon honorable ami, et elle fait voir jusqu'à quel point le gouvernement a trompé le peuple, dans les promesses faites avant les élections. Je répète que l'augmentation du droit a imposé une taxe additionnelle de un cent par jour sur tous ceux qui consomment du tabac en torquettes. Lorsque mon honorable ami m'a interrompu, je parlais du comté de Victoria, et je disais que, grâce à cette augmentation des droits, les pêcheurs de ce comté étaient obligés de payer $13.65 chaque jour de l'année en plus de ce qu'ils payaient sous le tarif Foster ; cela équivaut à une taxe de $4,972 par année, que les pêcheurs du comté de Victoria sont obligés de payer pour le tabac seulement, grâce au tarif du gouvernement libéral. Mon honorable ami (M. Bethune) devra nécessairement appuyer ma motion et employer la grande influence dont il jouit maintenant auprès du gouvernement, pour obtenir la réduction que je demande.

Le comté d'Inverness, si habilement représenté par mon ami (M. McLennan) possède 25 navires de pêche, montés par 131 hommes et 790 bateaux montés par 1700 pêcheurs, soit un total de 1831 hommes engagés dans l'industrie de la pêche. La situation est la même dans ce comté que dans le mien et celui de Victoria, et les pêcheurs d'Inverness payent $18.31 par jour de plus que sous l'ancien gouvernement, pour leur tabac seulement. Ceci équivaut à une taxe de $6,693.15 par année, et si le gouvernement se maintient pendant cinq ans, cette taxe s'élèvera à $34,465.75 ou à peu près. J'espère donc que l'honorable député d'Inverness se joindra à l'honorable député de Victoria et à moi pour faire comprendre au gouvernement la nécessité de réduire les droits sur le tabac.

Il y a aussi le comté de Guysborough que pour rien au monde je ne voudrais oublier. Que coûte à ce comté la taxe imposée par les libéraux sur le tabac ? Je me représente mon ami (M. Fraser), arpentant la salle du conseil et insistant pour obtenir cette réduction qu'il a promise à ses électeurs. Quand les députés ministériels d'aujourd'hui étaient sur les banquettes de l'opposition, l'honorable député de Guysborough parcourait la province en promettant que si les libéraux arrivaient au pouvoir, les droits sur le tabac seraient considérablement réduits. Or, quand les libéraux sont arrivés au pouvoir et que les droits sur le tabac ont été augmentés, l'honorable député a dû être fort désappointé ; je suis convaincu qu'il se joindra à l'honorable député de Victoria, à l'honorable député d'Inverness et à moi, pour tâcher d'obtenir une réduction.

Quels sont les chiffres pour le comté de Guysborough ? Je vois par le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il y a là 25 navires et 128 hommes et 235 bateaux avec 2,622 hommes, soit un total de 2,700 hommes du comté de Guysborough engagés dans la dangereuse industrie de la pêche, et ces 2,700 hommes payent chaque jour une taxe additionnelle de $27.50 depuis que le gouvernement a augmenté le droit sur le tabac. Cela équivaut à une taxe addition-

nelle de $10,037.50. Qu'est-ce que cela signifie? Que si la Providence ou le peuple permet à ce gouvernement de vivre ses 5 ans, les gens de Guysborough auront payé pour le tabac seulement $50,187.50 de plus que sous l'ancien régime.

M. TAYLOR: Dans ce cas-là combien va payer tout le pays?

M. GILLIES: Mon honorable ami fait là une question tout à fait opportune et il est tout juste que j'y réponde. On a répondu cependant à cette même question la dernière session. L'honorable minstre du Revenu de l'Intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) a établi que l'impôt sur le tabac représentait un total de $3,566,416 dont $971,285 ou environ un million de dollars représentaient l'augmentation de l'impôt faite par ce gouvernement, par rapport à l'impôt qui existait sous le gouvernement précédent. Voilà ce qui constitue une réponse à la question de mon honorable ami.

Quant à mes honorables amis de Guysborough, de Victoria, d'Inverness et d'Antigonish, il me paraît certain qu'ils doivent se joindre à moi pour demander qu'il soit opéré une réduction de cet impôt. Mon honorable ami d'Antigonish (M. McIsaac) est un de ceux dont l'appui sincère est assuré au gouvernement, et bien que son comté ne soit pas aussi florissant sous le rapport des pêcheries et ne s'adonne pas à leur exploitation autant que les comtés de Richmond, de Victoria, d'Inverness et de Guysborough, il ne comprend pas moins bien que la réduction de cet impôt équivaudrait à un avantage considérable pour un grand nombre de ses électeurs, et que par conséquent il devrait se joindre à ceux qui se proposent de faire cette demande.

M. McISAAC: Que l'honorable député veuille bien me permettre de lui dire que dans Antigonish et les autres comtés qu'il vient de mentionner, les pêcheurs et autres gens peuvent se procurer pour 5 cts une même torquette de ce même tabac qu'il fallait payer 8 et 10 cts sous l'empire de l'ancien tarif.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.): C'est faux.

M. McISAAC: A l'appui de mon assertion je produirai de ce tabac-là.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.): Il n'a pas le même poids.

M. COWAN: Il est encore meilleur que le tabac qui se vendait sous l'empire de l'ancien tarif.

M. GILLIES: L'honorable député veut-il dire que la même qualité et la même quantité de tabac qui se vendait tant, sous l'empire de l'ancien tarif, sont bien absolument celles qu'on peut acheter au même prix, sous l'empire du tarif actuel?

M. GILLIES.

M. McISAAC: Oui. Je dis que tous les gens de mon comté sont convaincus que la torquette de tabac qui s'y vend actuellement est de même dimension, de même poids que celle qui se vendait autrefois et qu'on a pour 5 cts précisément ce qui se payait 8 et 10 cts sous l'empire de l'ancien tarif.

M. GILLIES: Mon honorable ami se trompe du tout au tout.

M. McISAAC: Je suis prêt à en appeler au pays sur cette question.

M. GILLIES: Encore une fois mon honorable ami se trompe du tout au tout, et s'il en appelait au pays sur cette question il pourrait être sûr de ne pas reparaître en Chambre. Pour peu que l'honorable député soit au fait de cette question, il doit savoir que la torquette qui se vendait 4 ou 5 cents pièce sous l'empire de l'ancien tarif se vend maintenant 5 à 6 cents; il y a un cent de différence entre les deux prix. L'honorable député s'apercevra qu'il en est ainsi dans son propre comté. Il y a dans ce comté-là 303 hommes qui s'adonnent à l'exploitation des pêcheries. Bien que ce comté soit plutôt propre à l'agriculture qu'à la pêche, il est toujours bien vrai que les cultivateurs, de même que les pêcheurs, fument beaucoup, et c'est pourquoi j'espère que l'honorable député se joindra à moi pour faire au gouvernement cette demande si raisonnable. Ces 300 pêcheurs dont je viens de parler paient tous les jours de l'année un impôt additionnel de $3.03 ou $1,099 par année, d'où il suit que durant la vie de ce parlement, ce comté aura payé sur ce seul article un impôt additionel de $5,495. Mon honorable ami admettra que mon calcul est absolument exact. J'en viens à présent aux comtés de Queen et Shelburne. Le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries établit que dans le comté de Queen il y a pour les fins de la pêche dix navires avec un équipage de 71 hommes, et 460 bateaux dont le service se fait par 508 hommes, et que le comté de Shelburne a pour les mêmes fins 30 navires qui portent 768 hommes, et 1,701 bateaux qui en portent 2,140. Il s'en suit donc que dans ces deux comtés, représentés par le ministre des Finances, il y a 2,908 hommes qui tirent leur vie du produit de la pêche.

Donc, M. l'Orateur, ces 2,908 hommes versent tous les jours dans les caisses du gouvernement, dans ce comté, $29.08 d'impôt additionnel, en obéissance aux lois du tarif imposé par M. Fielding, et cela, en sus de ce qu'ils avaient à verser sous l'empire du tarif Foster. Qu'est-ce que cela veut dire? Tout simplement que les pêcheurs, représentés ici par le ministre des Finances, paient tous les ans sur le tabac seul un impôt additionnel de $9,670.88; or, en supposant que la durée de ce gouvernement soit de 5 ans, ils devront payer, ici, un impôt additionnel qui se chiffrera à $48,354.40. Voilà à mon

avis une pauvre récompense pour la faveur qu'on lui aura accordée. C'est donc en définitive un devoir pour l'honorable ministre des Finances de s'unir à moi pour demander la réduction de cet impôt aussi odieux que ruineux.

Tout ce qu'il me reste à dire à ce sujet, c'est que j'espère que le gouvernement va opérer dans l'impôt sur le tabac, la réduction que tout le pays et notamment les provinces maritimes demandent à si grands cris. Que l'on soit soumis à cet impôt additionnel de la part d'un parti qui, lorsqu'il était dans l'opposition, promettait de réduire les impôts d'une façon si considérable, voilà à quoi on n'aurait jamais pu s'attendre même de la part d'un parti comme celui-là. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je présente la motion qu'on vient de vous remettre.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : M. l'Orateur, il est demandé dans la motion de l'honorable député qu'on réduise l'impôt relatif au tabac. Je laisse à la Chambre à juger de l'opportunité de cette question, pour me borner à appeler son attention sur le résultat de l'augmentation des droits. En 1897, on a établi l'impôt de 10 cents par livre sur le tabac en feuilles et de 14 cents sur le tabac portant le coton de cette plante. La feuille qui porte le coton est naturellement supérieure à celle qui en a été dépouillée, c'est pourquoi le droit relatif à la première est de 10 cents, tandis qu'il est de 14 cents quant à l'autre. Quel a été le résultat de cette loi établie en 1897? En 1896-97, il n'a passé dans nos fabriques que 668,000 livres de tabac canadien. En 1897-98 il s'en est fabriqué 1,900,000 livres, ou trois fois plus que l'année précédente. En 1898-99 il s'en est fabriqué 2,000,461 livres. Remarquez que je ne parle pas de l'énorme quantité de tabac récolté par nos cultivateurs depuis que cet impôt de 10 cents par livre a été établi pour les encourager. Il est impossible de préciser à quel chiffre s'élève cette quantité, mais mes honorables amis d'Ontario et de Québec pourront en fournir une estimation quant à ces deux provinces. Mon honorable ami de Richmond (M. Gillies) a dit que le tabac récolté au Canada est impossible à fumer. J'ai peine à croire que cette déclaration de sa part soit sincère. Il trouvera nombre de connaisseurs qui lui donneront sur ce point le démenti ; s'il y a dans le pays une industrie qui mérite d'être encouragée, certes c'est la culture du tabac canadien ; je n'en connais pas une seule pour qui l'avenir soit plus souriant. Voyez quels magnifique résultat a produit l'encouragement de notre industrie laitière, bien qu'elle soit de celles que le cultivateur est sensé le mieux connaître, et même si bien connaître qu'il semblait qu'il n'eût plus rien à apprendre à ce sujet. Cependant, il y a aujourd'hui des résultats qui nous font voir combien il était à propos que le gouvernement prît les moyens qu'il a pris de fait pour encourager nos gens à travailler au perfectionnement de cette industrie. Eh bien! je suis d'opinion que la culture et la préparation du tabac sont choses de plus en plus possibles. Le tabac est une plante tropicale qu'on a importée en ce pays; jusqu'à présent on ne l'a cultivée ni améliorée avec tout le soin qu'elle mérite. Pour peu que l'on continue à faire des efforts en ce sens, on s'apercevra que si le choix du terrain et le soin apporté à la culture et à l'amélioration du tabac ne lui donnent pas un arôme aussi fin que celui du havane, ils en feront au moins un aussi bon tabac que celui du Kentucky, du Massachusetts ou du Vermont qui se cultive à peu près dans les mêmes conditions que le nôtre. A l'heure qu'il est, nos cultivateurs comprennent assez bien ce qu'est la culture de cette plante, mais ce qui leur fait défaut, jusqu'à un certain point, c'est la connaissance de la façon de le préparer ; or, c'est cette lacune que nous voulons aujourd'hui combler.

Mon honorable ami de Richmond s'est apitoyé sur le sort des malheureux pêcheurs obligés de payer tous les jours à même un salaire péniblement gagné un cent de plus pour leur tabac. D'après lui le chiffre de cet impôt pendant dix jours équivaudrait au prix d'une livre de tabac, ou au prix de trois livres au bout d'un mois et de 36 livres à la fin de l'année. Eh bien! si ces gens-là veulent se payer le luxe de fumer du tabac importé, lorsqu'ils en peuvent avoir qui se cultive ici et qui est moins dommageable et plus doux à fumer, ils ne méritent aucune sympathie. Si j'avais cru qu'on traiterait ce sujet, j'aurais apporté ici des échantillons de tabac canadien et prouvé aux honorables députés que, vu l'amélioration de ce tabac, nous sommes aujourd'hui en état de fabriquer ce qu'on appelle le tabac mélangé, qui contient une certaine proportion de tabac importé et de tabac indigène et se vend moitié moins cher qu'on le payait autrefois. Je voudrais que mon honorable ami en fît l'essai.

S'il a la bonne fortune d'être un fumeur, je serai fort aise de lui donner de ce tabac-là, et je suis sûr qu'après l'avoir goûté, il n'aura aucune peine à admettre que nous pouvons réussir à faire de notre tabac canadien une bonne marchandise. D'ailleurs, nous ne faisons que commencer à y travailler puisque nous n'en sommes encore qu'à la troisième année d'essai. Et puis, pour peu que l'on songe aux milliers de gens qu'on a encouragés à se livrer à la culture de notre tabac, serait-il juste de les en détourner si tôt, surtout lorsque les rapports officiels que mon honorable ami connaît si bien démontrent le rapide progrès qui s'est fait à cet égard? Il a été récolté, la première année, 600,000 livres, la deuxième 1,900,000 livres et la troisième 2,461,000. Il faut absolument que cette récolte trouve des consommateurs ; il ne passerait pas 2,461,000 livres de tabac canadien dans nos fabriques, s'il ne se trou-

vait personne pour en fumer ou en mastiquer. Les chiffres démontrent que les goûts se prononcent de plus en plus en faveur de ce tabac ce qui prouve que nous cultivons avec un succès croissant, et que si nous avons la patience de continuer ainsi, nous obtiendrons assurément des résultats étonnants. Oui, les chiffres démontrent que nous pouvons cultiver le tabac tout aussi bien que nos voisins du nord des Etats-Unis, qui se trouvent pour cette fin dans des conditions presque, sinon tout à fait, semblables à celles ou nous nous trouvons nous-mêmes. Il est vrai que nos étés sont courts, mais, d'un autre côté ils sont si chauds que nous pouvons espérer que notre tabac a le temps d'arriver à complète maturité.

Comme je viens de le dire, je suis disposé à suivre l'avis de quiconque a de l'expérience en cette matière et peut parler en connaissance de cause. Il est de ces experts qui nous disent que le choix minutieux de la graine et du sol, le soin de la culture et surtout la science de la préparation du tabac nous assurent des résultats aussi satisfaisants que peuvent en espérer nos voisins du nord des Etats-Unis, si, toutefois, ils ne peuvent se comparer à ceux qui s'obtiennent à la Havane.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE.—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 21) concernant la Compagnie de chemin de fer de Hillford.—(M. McIntosh.)

Bill (n° 22) concernant la Compagnie Niagara Grand Island Bridge.—(M. Ingram.)

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BRANDON ET DU SUD-OUEST.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 25) relatif au chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

(En comité.)

Sur le préambule.

M. RICHARDSON : Avant qu'on adopte le préambule du bill, je veux dire quelques mots du bill lui-même. Je me propose de faire à ce bill, quand il en sera temps, certains amendements dont un aura rapport à des privilèges d'entrepôt, mais, dans l'intervalle, je veux faire certaines observations. Ce bill intitulé : Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest équivaut à un amendement au bill adopté, en 1890, par cette Chambre, et qui avait pour objet la construction d'un chemin de fer depuis Deloraine, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, jusqu'à une certaine mine de charbon située à environ 17 milles plus au sud. Ce bill accordait aussi le pouvoir de prolonger ce chemin vers le nord-ouest, jusqu'à Brandon, distance d'environ 70 à 80 milles. Il comportait aussi la concession de 6,400 acres de terrain par mille, laquelle, si elle devait s'appliquer à tout le chemin, tel que désigné tout d'abord dans le bill, serait, en vérité, extraordinaire, et constituerait de quoi payer presque le double de ce que la construction du chemin même aurait coûté. Le ministre des Chemins de fer me dit, cependant, que cette concession de terrain ne s'applique que jusqu'à concurrence de 17 milles, d'où il suit que, si l'on estime ce terrain à $3 de l'acre, cela représenterait pour 17 milles, environ $19,000. Mais ce dont je veux surtout parler, c'est ceci : l'amendement proposé n'a pas pour objet de faire revivre une charte, mais de permettre à la compagnie de construire à travers ce pays un réseau d'embranchements d'environ 400 milles de long en tout. Lorsqu'on a d'abord présenté ce bill au comité des chemins de fer, j'ai fait remarquer qu'il était à l'encontre du bon sens. Certes, nous n'objectons pas à ce qu'il se construise, dans cette partie du pays, autant de chemins de fer que possible, pourvu qu'on obtienne à des conditions raisonnables la permission de les construire. J'ai même demandé, alors, si tout cela ne dépendait pas d'une combinaison du Pacifique, ou si les promoteurs du chemin n'agissaient pas de concert avec le Pacifique avec la compagnie intéressée, à quoi M. Waddell, un des promoteurs, a répondu négativement. Cependant, cela ne m'a pas empêché d'étudier le bill adopté en 1890 et dont la clause II se lit comme suit :

> La compagnie pourra transporter ou louer au chemin de fer Canadien du Pacifique le chemin appartenant à la compagnie dont l'existence civile est par les présentes reconnue ; elle pourra transporter ou louer tout ce chemin ou seulement une part d'icelui ou tous les droits et pouvoirs conférés par le présent acte, ainsi que tout le matériel et tous ce dont elle sera propriétaire, et pourra s'amalgamer avec cette compagnie comme elle l'entendra et selon les conditions que les directeurs auront jugé convenables.

Comme je l'ai dit dans le temps, et comme je tiens à le répéter aujourd'hui, je crois qu'il ne faut pas laisser cet article dans le bill, si nous décidons que ce dernier devienne la charte de la compagnie qui veut construire, dans la province du Manitoba, un chemin d'une longueur aussi considérable. J'ai dit, également dans ce temps-là, que la compagnie du Pacifique, comme il en a été question à la dernière assemblée du comité des chemins de fer, avait fait inscrire à l'ordre du jour un bill qui avait pour objet la construction d'embranchements ayant une longueur collective de 600 à 700 milles, dans la province du Manitoba. Or, si nous laissons subsister cet article dans le bill, et si nous accordons au Pacifique ces autres pouvoirs, qui sont considéra-

bles, ces gens et ces compagnies vont couvrir de leur chemin toute la province, de telle sorte qu'il sera impossible de jamais y construire une seule autre ligne. Je ne veux pas qu'on m'accuse de mettre obstacle à la construction de chemins de fer, mais je crois qu'on ne devrait pas donner la province entière au Pacifique. Comme on le sait, le gouvernement qui régnait au Manitoba vient de tomber, et, à mon avis, c'est en grande partie à l'attitude qu'il a prise relativement à la question des chemins de fer, qu'il doit sa chute. Celui qui a succédé et qui a à sa tête l'honorable Hugh-John Macdonald, a dû son avènement à un programme dont l'article II se lit comme suit :

Que le gouvernement, selon que l'état de la province le permettra, soit propriétaire des chemins et qu'on prenne pour principe de n'accorder aucune subvention à aucune compagnie qui refusera de laisser au gouvernement seul le soin de décider quel sera le tarif sur les lignes ainsi avantagées, et de lui laisser de plus le choix de les acheter.

C'est grâce à cela que nous avons un gouvernement nouveau.

Si nous laissons cet article subsister dans le bill, tous ces embranchements vont tomber aux mains du Pacifique. Or si ce parlement accorde à ce dernier le pouvoir de s'emparer de chaque pouce de terrain disponible dans cette partie du pays au point de vue de la construction d'un chemin de fer, comment le peuple du Manitoba verra-t-il jamais se réaliser le programme où il est dit que le gouvernement doit être propriétaire des chemins de fer ? Je n'ai pas l'intention de discuter ici le principe d'après lequel le gouvernement doit être propriétaire des chemins de fer, tout ce que je veux dire c'est que la question du transport par chemin de fer et le danger qui peut surgir du fait que le Manitoba appartienne aux compagnies de chemin de fer, ont soulevé tant d'agitation au Manitoba que le peuple de cette province exigera bientôt que le gouvernement ait le contrôle absolu des chemins de fer. Je ne crois pas aller trop loin en affirmant que depuis 15 ou 20 ans ce pays s'est, pour ainsi dire, trouvé entre les mains des compagnies de chemin de fer, et je suis d'opinion que ce parlement commettrait une grave erreur en ne remédiant pas aussitôt que possible à ce mal. Je suis ici pour défendre les intérêts de la population de Manitoba et pour demander que ce parlement n'aille pas se tromper au point de livrer cette province entière au chemin de fer Canadien du Pacifique.

On a dit devant le comité des chemins de fer qu'en faisant ce qui est proposé on activerait la concurrence entre les chemins de fer. Eh bien ! je suis absolument convaincu que cette compagnie dont il est question dans le bill, de même que les embranchements qui y sont aussi mentionnés, tomberont complètement et à très bref délai entre les mains du Pacifique. Il est certain qu'à sa prochaine assemblée le comité des chemins de fer sera requis d'adopter un bill accordant au Pacifique le pouvoir de construire encore 500 à 600 milles de chemin de fer au Manitoba.

Mais voici où se trouve la difficulté : Supposons que le Northern Pacific ou la combinaison Mackenzie et Mann, ou toute autre compagnie soient prêts à faire de la concurrence et construire une autre ligne, ils se trouvent devancés par cette puissante compagnie.

L'an dernier nous avons vu dans la province du Manitoba le chemin de fer Canadien du Pacifique mettre une escouade de travailleurs à un certain endroit près de Hartney simplement parce que le Northern Pacific avait entrepris la construction d'une ligne à cet endroit. Le comité comprendra que bien que le trafic puisse être suffisant pour une ligne dans une certaine partie de cette région il ne serait certainement pas suffisante pour une seconde ligne parallèle. Et voilà pourquoi je discute dans le moment la question d'accorder des pouvoirs aussi étendus.

L'autre jour, dans le comité, je demandais qu'il ne fût pas permis à cette compagnie de s'amalgamer avec le chemin de fer Canadien du Pacifique ou de transporter ses intérêts à cette dernière compagnie ou à toute autre, et j'ai l'intention de présenter un amendement dans ce sens. Lorsque le bill sera discuté, je me propose de présenter des amendements, dons un surtout au sujet du pouvoir d'émettre des débentures. Vous vous rappelez probablement, M. l'Orateur, si vous étiez présent au comité, que nous avons eu une intéressante discussion sur cette question en général. La Chambre n'a pas de règle définie à ce sujet.

Je crois que je pourrais prouver, si je voulais me procurer la preuve, qu'une voie de chemin de fer dans la prairie, au Manitoba et dans les Territoires du Sord-Ouest, peut être construite pour environ $7,000 ou $8,000 par mille. Alors, pourquoi accorder à une compagnie des pouvoirs absolus d'émettre des débentures?

Prenons, par exemple, le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous permettons à cette compagnie d'avoir un capital de $65,000,000. Or, je suis informé et je crois que l'on n'a pas affecté plus de $7,000,000 ou $8,000,000 de cette énorme somme à la construction de la ligne. Qu'a-t-on fait de ce montant? Je vais vous le dire. A la dernière session jai cité un état qui se trouve aujourd'hui dans les journaux de la Chambre établissant qu'un montant considérable de ce capital était distribué aux promoteurs de cette ligne au taux de 25 cents dans le dollar, ce qui fait qu'en cinq ans ces messieurs ont reçu 20 pour 100 de plus qu'ils n'avaient payé pour leurs actions, et en outre 6 pour 100 sur la valeur réelle du capital, soit 24 pour 100 sur le coût réel de ces actions.

C'est un véritable outrage, car il suit de là que le public a payé des taux élevés de fret pour payer l'intérêt sur un montant considérable qui n'a jamais été affecté au chemin.

A moins que le parlement ne détourne les taux sur ces chemins de fer, comment pourrons-nous jamais avoir des taux de fret raisonnables? Comment contrôler ces taux de fret à moins que le parlement ne voit à ce que ces montants ne dépassent pas le coût réel de la construction ? Pourquoi une compagnie obtiendrait-elle du parlement le pouvoir d'émettre des débentures pour deux ou trois fois le montant du coût de son chemin de fer ? Qu'en résulte-t-il ? Il en résulte que lorsque le coût du chemin de fer est payé le reste de cet énorme montant d'argent que les compagnies ont le pouvoir de réaliser de cette manière, retourne aux actionnaires, et comme je l'ai dit l'autre jour dans le comité, il n'est pas étonnant que nous fassions des millionnaires et des pairs du royaume qui habitent des palais en Angleterre aux dépens de ceux qui sont obligés de payer des taux de fret exorbitants.

M. ROSS ROBERTSON : La Chambre, je le sais, ne partage pas mon opinion sur l'importance de la question soulevée par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Cette question peut n'avoir pas l'importance que je lui attache, mais, à mon avis, elle est aussi importante que les articles de *La Patrie*, aussi importante que l'acte de redistribution par lequel le directeur général des Postes (M. Mulock) veut violer le principe de la représentation basée sur la population. Il faut que la Chambre ait du temps à perdre pour discuter les articles de *La Patrie*, ou essayer de favoriser les vues du directeur général des Postes.

La Chambre a donné peu de temps à la discussion de cette importante question de capitalisation extravagante des compagnies de chemin de fer. Je parle à titre de Canadien de l'est, mais je veux que les populations de l'ouest comprennent qu'il y a dans Ontario, qu'il y a à Toronto, des gens qui condamnent ce système de permettre aux compagnies de chemins de fer dans le Manitoba d'émettre des débentures pour 3 ou 4 fois la valeur de leurs chemins. C'est une honte que le comité des chemins de fer se fasse complice dans le crime contre la veuve et l'orphelin entre les mains de qui les débentures peuvent tomber, ou contre le public qui doit se saigner pour payer des taux assez élevés pour payer l'intérêt sur le capital majoré. Le fait d'accorder ce pouvoir d'émettre des débentures pour plus que le coût du chemin, met le parlement dans l'impossibilité de réduire les taux qui servent à payer les intérêts sur le capital. Ceux qui ont de bonne foi acheté des débentures, ont raison de s'opposer à une réduction des taux. Mais la classe qui fournit le trafic a également raison, car en réalité, comme dans le cas de tous les chemins de fer en Canada, cette voie sera construite sans qu'il en coûte un sou aux promoteurs.

Cette question mérite plus d'attention qu'elle n'en reçoit des chefs des deux côtés de la Chambre. Le gouvernement devrait pouvoir découvrir une méthode plus sage dans la concession de ces privilèges aux compagnies de chemin de fer. Comme on le sait, il n'en coûte pas au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), de faire des promesses. Chaque fois que l'honorable député de Lisgar, ou l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) demandent au comité des chemins de fer d'insérer une disposition spéciale dans un bill à cet effet, l'honorable ministre répond que l'on peut arriver au même but par un amendement à la loi générale. Il aide le président du comité et l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), à éluder tout projet de réforme. Ces derniers frappent la population de l'ouest avec un bâton ; l'honorable ministre la frappe avec des lingots d'or. L'effet est le même dans les deux cas. En dépit des promesses de l'honorable ministre ; l'acte général des chemins de fer reste le même et le pays attend encore l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement qui stipulera que les chemins de fer construits en grande partie, sinon complètement, aux frais du pubilc, devront avoir un capital honnête, dans l'intérêt des populations qui ont besoin de ces lignes.

M. WALLACE : M. le président, je crois que les observations des deux derniers orateurs trouveront de l'écho dans toutes les provinces et seront plus sérieusement étudiées qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Il n'y a pas de doute que sous ce rapport le pays est entré dans une fausse voie. Lorsqu'il s'est agi de la construction de la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique, il a fallu offrir des avantages, car il s'agissait d'ouvrir le pays. Le gouvernement Mackenzie avait dépensé des milliers de dollars pour induire les capitalistes à mettre leur argent dans cette grande entreprise essentielle à l'intégrité du pays. C'était une entreprise d'une nécessité urgente, et le gouvernement qui succéda à celui de l'honorable M. Mackenzie fit, je crois, un admirable marché, si l'on tient compte des circonstances.

Plusieurs VOIX : Oh! oh!

M. WALLACE : Oui, ces messieurs qui disent "Oh ! oh !" ont dû, après cinq ans de pouvoir, s'avouer incapables de faire un meilleur marché.

M. WOOD : L'honorable député admettra, je suppose, que s'il eût été fait au gouvernement d'alors une offre plus avantageuse, on l'aurait acceptée.

M. WALLACE : Il a été fait une offre plus avantageuse par une certaine compagnie.

M. WOOD : M. le président——

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. WALLACE : Je demanderai à l'honorable député (M. Wood) de ne pas m'interrompre.

M. WOOD : Il dit que c'était——

Plusieurs VOIX : Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : A l'ordre.

M. WOOD : Je demanderai à M. le président——

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député veut-il soulever une question d'ordre ?

M. WOOD : L'expression dont s'est servi l'honorable député n'est pas conforme aux règlements.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Je dois déclarer que cette expression est conforme aux règlements.

M. WALLACE : J'aimerais à fournir à l'honorable député d'Hamilton (M. Wood) l'occasion de m'interrompre, mais je parle, dans le moment, d'affaires sérieuses. Je le répète, l'offre dont parle l'honorable député n'était pas régulière, mais faite dans un but politique. Ces messieurs avaient dépensé $12,000 en annonces dans les journaux du pays et en Angleterre, pour trouver des entrepreneurs prêts à construire ce chemin. Alors après s'être donné une peine infinie, le gouvernement décida un syndicat d'hommes compétents à faire une offre. Après cela il est venu plusieurs particuliers, la plupart sans expérience, faire une offre que le gouvernement ne pouvait accepter. Il est vrai que parmi eux se trouvait M. Gibson, du Nouveau-Brunswick, qui consentit à prêter son nom. J'ai beaucoup de respect pour le président du chemin, M. H. S. Howland, mais il n'avait aucune expérience dans la construction des chemins de fer et il ne savait pas dans quelle entreprise il s'engageait, et, à part cela, tout le monde sait qu'il n'avait pas d'argent à y mettre. Ces messieurs savaient qu'ils n'obtiendraient pas l'entreprise. Que serait-il arrivé si le gouvernement eût accepté l'offre de cette compagnie? La construction du chemin aurait été retardée, avec de sérieuses conséquences pour le pays et pour l'entrepreneur.

M. DOMVILLE : En quoi cela se rattache-t-il à la question ?

M. WALLACE : Je vais vous le dire. Lorsque la construction de ce chemin était nécessaire, pour le maintien de la Confédération, pour le développement du Nord-Ouest où nous voulions envoyer nos compatriotes pour les empêcher d'émigrer dans un pays étranger, nous aurions pu faire un marché admirable ; mais les choses ont changé et un projet avantageux il y a vingt ans ne vaut rien aujourd'hui. Nous faisons aux chemins de fer de grandes concessions de terrains et leur accordons le pouvoir d'émettre des débentures pour trois fois plus que le coût de construction.

L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) nous dit, et je ne doute pas qu'il ait raison, que l'on peut construire des chemins de fer dans les prairies du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest pour $7,000 ou $8,000 par mille. Je crois donc que l'on n'a aucune raison d'accorder de semblables privilèges aux compagnies avec des subventions fédérales et locales qui leur permettent de construire ces chemins sans rien débourser.

Voilà l'idée que nous émettons dans ce bill. Ce chemin va un peu partout. On dit qu'il y aura de la concurrence. Je préférerais voir le ministre des Chemins de fer et Canaux remplir la promesse qu'il a si souvent faite à la Chambre et au pays de modifier l'acte des chemins de fer, au lieu, comme l'a dit l'honorable député de Toronto-est (M. Ross-Robertson) de le laisser tel qu'il est. Chaque fois que l'on demande de modifier cette acte, le ministre a toujours quelque objection raisonnable à faire. Pourquoi ne fait-il pas les amendements promis?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'aimerais savoir de quelle nature sont ces amendements.

M. WALLACE : Le ministre a fait, à la session dernière et à la session précédente, des promesses que je voudrais lui voir tenir.

Maintenant, relativement au chemin de fer dont il est question, sa charte lui donne le pouvoir d'aller un peu partout. En outre, lorsque cette charte fut d'abord accordée——

Une VOIX : en 1890.

M. WALLACE : Oui, et, dix ans plus tard, on demande de prolonger le délai. Cette charte spéculative a, peut-être, pour but d'exercer une pression sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais je l'ignore. Je déclare, cependant, qu'on ne saurait accorder à une compagnie de chemin de fer, civilement constituée depuis dix ans, un amendement empêchant la péremption de sa charte pendant trois autres années, à compter du premier novembre prochain, c'est-à-dire, pendant quatre saisons favorables à la construction de sa voie. Les chemins de fer en ce pays devraient être des entreprises commerciales ; ils devraient être construits quand le besoin s'en fait sentir et quand ils peuvent laisser espérer des bénéfices. Personne ne devrait risquer un dollar pour leur construction, s'il n'a une espérance bien fondée d'en retirer des profits. Ces chemins ne devraient pas être construits dans un but de spéculation, ni obtenir l'aide du gouvernement fédéral ou des provinces, ni émettre des obligations, comme dans le cas du chemin de fer de Dauphin, où les promoteurs ont construit une voie ferrée sans bourse délier. Nous savons que des compagnies de chemin de fer ont obtenu des milliers et des

milliers de dollars et qu'elles ont pu partager entre leurs actionnaires une partie des sommes considérables reçues pour la construction du chemin.

M. DAVIS : De qui ont-elles obtenu les concessions de terrains?

M. WALLACE : Du gouvernement fédéral, et ces concessions à cette époque étaient peut-être louables ; mais les premiers octrois ne justifient pas les octrois suivants, ni les garanties du gouvernement de Manitoba, qui leur ont permis de retirer les énormes bénéfices dont j'ai parlé.

M. DAVIS : La différence entre les deux gouvernements, c'est que le gouvernement du Manitoba n'a rien payé, tandis que vous avez donné des terrains.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. WALLACE : L'honorable député ne peut pas se tenir coi. L'octroi d'un premier subside était, peut-être, louable, mais l'octroi d'un second par le gouvernement du Manitoba, qui connaissait l'existence du premier, n'était ni louable, ni justifiable. C'était une manœuvre frauduleuse, et il est notoire que le gouvernement du Manitoba est rentré dans une partie de ses fonds, et que ces messieurs ont pris part avec le sac aux écus aux élections dernières, aidant au gouvernement manitobain à se cramponner au pouvoir en dépit de la volonté populaire. Il est temps de mettre ordre à cela ; il est temps que le gouvernement revienne à la saine notion des affaires et déclare que les chemins de fer devront être nécessaires pour les fins du commerce ; que les promoteurs devront y mettre une grande partie des fonds, sans se ruer sur le gouvernement fédéral ou sur les provinces pour obtenir des octrois considérables de terres ou de deniers. Il est temps que nous ayions un contrôle plus efficace et plus étendu sur ces chemins de fer. Nous avons l'acte des chemins de fer, qu'il est possible d'amender. Nous ne commettrions d'injustice envers personne en amendant la loi de façon à avoir le contrôle des tarifs de fret de toutes les compagnies de chemin de fer, et à montrer que c'est le peuple, et non les compagnies de chemins de fer, qui gouverne en ce pays.

M. WOOD : Je ne prendrai que quelques minutes pour réfuter l'une des déclarations extravagantes de l'honorable député (M. Wallace) qui vient de parler. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'honorable député se livre à ces exagérations ; il est coutumier du fait. Quand il prend la parole dans cette Chambre, il croit s'adresser aux clubs de ce pays qu'il a l'habitude de fréquenter. Cette Chambre et le pays sont mieux renseignés qu'il ne le pense. Dire que la compagnie qui offrait de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique pour une somme bien moindre que le montant payé à la compagnie qui fut chargée de l'entreprise, était une compagnie fictive, c'est faire une déclaration indigne d'un membre de cette Chambre. Cette compagnie avait offert au gouvernement un chèque endossé de $1,500,000, et l'honorable député est assez téméraire pour dire que des hommes de la trempe de William Hendrie, de Hamilton, l'un des principaux conservateurs du pays, et Edward Gurney, de la même ville, un autre conservateur éminent, auraient eu des rapports avec une compagnie fictive. Je fais cette déclaration, M. le président, parce que je connais les faits. J'ai eu, moi-même, affaire à cette compagnie ; j'avais souscrit une faible partie de ses fonds, et je puis dire que les deniers offerts au gouvernement étaient en bonnes espèces sonnantes, sans obligations ni autres valeurs de ce genre.

M. WALLACE : Qui les avait fournis?

M. WOOD : Des gens en état de le faire, et je déclare indigne de l'honorable député de dire que des conservateurs et des libéraux éminents formaient partie d'une compagnie fictive dans le but d'empêcher la construction de ce chemin. J'entends simplement dire que cette affirmation n'est pas conforme à la vérité, qu'elle ne l'a jamais été.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les honorables députés de Toronto-est (M. Ross-Robertson) et d'York-ouest (M. Wallace) se sont tous deux attaqués à moi. Ces deux messieurs ont cru de mise, au cours de ce débat, de s'attaquer à moi et de dire qu'il était de mon devoir de remplir les nombreuses promesses que j'aurais faites, d'après eux, pendant les deux dernières sessions, au sujet de la présentation d'une loi concernant les chemins de fer de la nature de celle dont ils parlent. Or, je suppose que tous deux croyaient avoir raison de se plaindre, et qu'ils voudront bien donner les renseignements qu'ils possèdent, et sur lesquelles ils se basent. J'ai prié l'honorable représentant d'York-ouest de dire dans quelle circonstance j'avais fait quelqu'une des promesses qu'il m'attribue, et je l'ai invité à donner au comité un faible aperçu de la nature de ces promesses. L'honorable député n'a pu appuyer ses dires. Il n'a pu dire quelle était la nature de ces promesses ou d'aucune d'elles, ni dans quelles circonstances elles avaient été faites. Il m'est tout à fait impossible de me rappeler les promesses auxquelles l'un et l'autre de ces messieurs font allusion. Je ne me rappelle aucune déclaration formelle, ni même aucune promesse générale concernant une législation projetée autre que celle que j'ai soumise, l'an dernier, alors que j'ai fait de vains efforts pour combattre la mauvais vouloir des honorables députés de la gauche, de quelques-uns d'entre eux, du moins.

J'ajouterai que je ne saisis pas le but des remarques des honorable députés. Ils n'ont rien suggéré au comité. Je doute même qu'aucun d'eux ait été présent lorsque le comité des chemins de fer a étudié ce bill.

S'ils avaient été là, ils auraient entendu débattre la question de savoir quelle somme d'obligations et d'actions la compagnie serait autorisée à émettre. Ils auraient entendu mes remarques et celles de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Ils auraient entendu ce dernier consentir à un montant d'obligations et d'actions plus fort que celui que je suggérais. Aussi m'est-il difficile maintenant de saisir la portée des plaintes de ces messieurs après qu'ils ont, devant le comité des chemins de fer, pleinement approuvé les chiffres adoptés en définitive. Je ne puis voir à quel but ils tendent ; j'ignore le mobile qui les fait agir.

M. RICHARDSON : L'honorable ministre souffrirait-il que je dise un mot? J'ai, dit-il, consenti à dépasser le chiffre qu'il avait proposé. Je crois qu'il m'a mal compris. Je considérais moi-même que le chiffre qu'il suggérait était suffisant, et j'entendais le déclarer, mais le comité a décidé de porter le chiffre à $15,000. Si je parle ainsi c'est que je me propose de demander de revenir au chiffre suggéré par l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je voulais mettre $12,500 par mille, mais il a été convenu d'aller jusqu'à $15,000 par mille. Les honorables députés ont beau jeu, quand la Chambre est saisie de la question, à poser en défenseurs et en protecteurs des droits et des intérêts du public, mais, somme toute, ils font triste mine, et je ne crois pas que leur manège puisse tromper tant soit peu le peuple du Canada. Ils faisaient partie de ce comité ; que n'ont-ils assisté à ses séances pour faire prévaloir leur opinion, s'ils avaient des idées arrêtées sur l'émission des obligations ? S'ils avaient agi ainsi, ils auraient meilleure grâce de demander à la Chambre de défaire l'œuvre du comité.

On n'a rien à me reprocher sous ce rapport. On peut me faire beaucoup de reproches et je ne prétends pas être infaillible dans l'accomplissement de mes devoirs parlementaires ; mais l'accusation qui a été portée contre moi cette après-midi n'a pas sa raison d'être. On ne saurait me reprocher de ne vouloir pas surveiller de près ces questions, discuter ou voter pour restreindre les compagnies dans les limites raisonnables.

Je n'admets pas que les chemins de fer puissent être construits dans aucune partie du pays et équipés pour $6,000 ou $7,000 par mille. Un pareil chiffre est absurde. A l'heure qu'il est, il faudrait la moitié de cette somme pour la pose des rails. Ceux qui tiennent ce langage ne considèrent pas le coût de l'équipement du chemin, des ponts, de la construction de la plateforme et d'une foule d'autres travaux indispensables. J'ai cru qu'il suffisait de permettre à cette compagnie d'émettre des obligations pour $12,500 par mille et je ne vois pas que ce chiffre soit excessif. Pour construire un chemin de fer au Canada, il faut allouer quelque chose en plus du coût réel du chemin, car ces lignes de peu d'importance ne trouvent pas à lancer leurs obligations au pair ; loin de là. Il faut encourager ces entreprises ou se résigner à ne pas les avoir, et il n'y a rien de plus essentiel au développement du pays que l'encouragement donné à la construction des chemins de fer.

M. WALLACE : L'honorable ministre n'expose pas la question sous son vrai jour. Il dit qu'on ne peut pas construire un chemin de fer en ce pays pour $6,000 ou $7,000 par mille. Personne ne le prétend. Je parlais tout particulièrement d'un chemin construit à travers la plaine.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mes remarques s'appliquent aussi à un pays plat.

M. WALLACE : Le ministre dit $6,000 ou $7,000, tandis que nous parlions de $7,000 ou $8,000, et nous parlions exclusivement de chemins de fer à travers la prairie. Il est vrai que le prix des rails a augmenté, mais je parlais du passé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons à nous occuper du présent et de l'avenir.

M. WALLACE : Mais eux s'occupaient du passé, alors qu'on pouvait acheter des rails d'acier pour $19 la tonne, le plus bas prix, je crois, que les rails d'acier aient jamais atteint dans le pays. L'honorable ministre nous défie de dire quelles sont les promesses qu'il a faites et n'a pas tenues. En voici une que j'ai présente à la mémoire : lorsqu'il fut question de localiser les stations de chemins de fer, devant le comité des chemins de fer, il nous a promis une loi générale sur cette question. Nous l'a-t-il donnée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voulez-vous me permettre de répondre à cette question ?

M. WALLACE : Oui, mais pas de faire un discours.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai fait tout ce qu'un membre du parlement peut faire, pour tenir cette promesse et j'ai insisté jusqu'au dernier moment pour faire adopter le bill, qui a été défait grâce à l'hostilité incessante du chef de l'opposition.

M. WALLACE : Alors, où est le ministre des Chemins de fer qui devrait diriger la Chambre en cette matière ? Il se laisse conduire par l'opposition, et c'est le chef de l'opposition qui conduit la Chambre et le ministre. Si je me trouvais dans une pareille situation, je préférerais me démettre. Je m'en irais, si j'avais perdu la confiance de la Chambre. Il dit qu'il avait préparé un projet de loi important, et que le chef de l'opposition l'a fait rejeter. Nous avons un joli ministre des Chemins de fer et un joli

gouvernement. Il défie l'opposition d'indiquer une seule promesse.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, et le défi n'a pas été relevé.

M. WALLACE : Mais il ne savait pas que nous nous rappelions celle-ci, qu'il n'a pas tenue.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M'avez-vous aidé à la remplir ?

M. WALLACE : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vraiment ?

M. WALLACE : Le ministre dit que nous aurions dû assister aux séances du comité des chemins de fer. Pas un député n'a été plus assidu que moi aux séances du comité, si j'en excepte le député de Grey-est (M. Sproule). La maladie m'a empêché d'assister à la dernière séance, mais je crois que c'est la seule que j'ai manquée depuis des années. J'étais présent ; j'ai exposé ma manière de voir, et le ministre n'a pas de reproche à me faire sous ce rapport.

Je peux citer d'autres promesses qu'il a faites et n'a pas tenues. L'honorable député d'Elgin-ouest a présenté un bill concernant le drainage à travers les voies ferrées et le ministre des Chemins de fer s'est trouvé pris dans un dilemme. Il voulait bien faire rejeter le bill, mais il n'osait pas le combattre ouvertement, de sorte qu'il choisit deux membres de cette Chambre, deux conservateurs, qui s'étaient déjà prononcés contre le bill, pour faire partie d'un comité de cinq, les trois autres étant des députés libéraux. Il nomma ces deux conservateurs, sachant qu'ils prendraient devant le comité la même attitude qu'ils avaient prise devant la Chambre et qu'il suffira du concours d'un seul député libéral pour le faire rejeter, et qu'il pourrait dire : " J'étais favorable au bill, j'ai fait tout mon possible pour le faire adopter, mais il y avait deux conservateurs dans le comité, et ce sont eux qui l'ont étouffé." Suivant la même tactique, il nous dit, ce soir, que c'est le chef de l'opposition qui l'a empêché de nous donner une bonne loi qu'il voulait faire voter.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il a profité de ce que la session était très avancée pour l'empêcher d'être adoptée.

M. WALLACE : La session n'est jamais finie tant que les mesures du gouvernement ne sont pas votées. La session ne finit que quand il n'y a plus rien à faire. Un gouvernement sérieux et qui est prêt à se mettre à l'œuvre, dirige la Chambre, mais le ministre des Chemins de fer et Canaux, de son propre aveu, ne possède pas la confiance de la majorité. Il ne peut pas faire adopter ses projets. Le gouvernement a une majorité de cinquante voix et il prétend n'avoir pu faire adopter son bill. S'il s'était agi d'une entreprise de quelques millions, du projet du Yukon, de la Rivière à la Pluie, ou du chemin de fer du comté de Drummond, il n'aurait pas eu de difficulté à rallier ses partisans et à leur faire voter le projet à une forte majorité. Mais, quand il s'agit d'une bonne loi, c'est plus difficile. Le ministre se contente de dire : " Je désirais beaucoup la faire adopter, mais ce vilain chef de l'opposition m'en a empêché ; il a parlé contre le bill, l'a combattu et l'a fait renvoyer aux calendes grecques." Quel pénible aveu dans la bouche d'un ministre ! Cela ne l'empêche pas de défier tout le monde. J'espère que nous aurons une autre liste des promesses qu'il a faites devant le comité des chemins de fer, et ailleurs, quand il s'engageait à faire voter telle ou telle loi par la Chambre. Même sur la question qui nous occupe en ce moment, il avait promis de nous donner une loi générale, sous prétexte qu'elle serait mieux réglée de cette manière que par un amendement à la charte d'une compagnie de chemin de fer, et l'affaire en est restée là. C'est toujours la même histoire. Le ministre des Chemins de fer et Canaux se prétend doué de toutes les vertus et de toutes les perfections, et, quand il échoue dans quelque chose, il jette le blâme sur d'autres, sans avoir eu le courage d'en prendre la responsabilité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai qu'un mot à dire. Le comité a remarqué que l'honorable député (M. Wallace), marchant sur les brisées du représentant de Toronto-est (M. Ross-Robertson), m'a accusé d'avoir promis diverses modifications à l'acte des chemins de fer. Quand j'ai demandé à l'honorable député de Toronto-est quelles étaient ces promesses et quand elles avaient été faites, il n'a pas répondu. Dans l'intervalle, on a fait la langue à l'honorable représentant d'York-ouest et, me voyant à mon siège, il se lève pour dire que le ministre s'était engagé à modifier l'Acte des chemins de fer pour donner au gouvernement le pouvoir de contrôler la location des stations. Je ferai remarquer que, lorsque——

M. WALLACE : L'honorable ministre veut-il me permettre——

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT (M. Brodeur) : L'heure réservée à l'étude des bills privés étant expirée, je quitte le fauteuil.

PRIVILEGE —ARTICLE DU *PREE PRESS* DE WINNIPEG.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : M. l'Orateur, je désire donner une courte explication au sujet d'une question qui me concerne.

J'ai reçu aujourd'hui de Winnipeg la dépêche suivante :

R. L. Richardson, M.P., Ottawa,

Une dépêche spéciale d'Ottawa au "Free Press" contient aujourd'hui ce qui suit, sous l'en-tête de "Il représente les chemins de fer.— M. Richardson, M. P., paraît devant le comité en qualité de mandataire particulier des corporations." L'article se lit comme suit :

"M. Richardson déclara qu'il représentait les intérêts de la compagnie de chemin de fer, afin d'empêcher la construction de nouveaux chemins dont les compagnies retireraient des bénéfices. Il a dit avoir des lettres de la Compagnie du Pacifique-Nord et de Mackenzie et Mann, qui s'opposent à l'adoption du bill parce qu'il y a présentement assez de chemins de fer au Manitoba."

J'oppose le démenti le plus absolu et le plus formel à cet article. Je n'ai pas déclaré que j'étais le mandataire des compagnies de chemins de fer, et je suis certain que tout homme sensé qui assistait à la séance du comité n'hésiterait pas un seul instant à dire que cet article représente sous un jour tout à fait faux l'attitude que j'ai prise. Je n'ai pas dit avoir reçu une lettre du Pacifique-nord ou de Mackenzie et Mann, ou de qui que ce soit au sujet de la construction de chemins de fer. J'appuyais la motion de l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas). Celui-ci demandait quune carte fut mise devant le comité des chemins de fer afin de permettre aux députés de constater le parcours des différentes voies ferrées mentionnées dans l'acte constitutif. En insistant pour avoir un tracé, j'ai donné comme raison qu'il était avantageux pour le comité de constater si les voies à construire nuiraient aux voies déjà construites, et si elles seraient assez rapprochées des autres pour en diminuer la valeur. Aucun de ceux qui ont été témoins de l'attitude que j'ai prise devant ce parlement sur la question des chemins de fer ne voudrait croire un seul instant que j'ai été le mandataire particulier des compagnies de chemins de fer.

M. BERGERON : De quel journal parlez-vous?

M. RICHARDSON : Du *Free Press*, de Winnipeg, qui est reconnu dans cette région comme l'organe de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Les membres de cette Chambre pourront comprendre le but que poursuit ce journal en cherchant à me discréditer.

TRANSPORT DU GRAIN AUX PORTS OCEANIQUES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'adopter une ligne de conduite définie au sujet de la question du transport des céréales et autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'Ouest américain, dans le but de faire passer la plus forte part possible de ce trafic par des voies canadiennes.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je me propose de considérer les diverses voies de transport que nous avons présentement et leurs besoins, les voies projetées qui pourraient remplacer celles-ci et si elles sont nécessaires pour faciliter le transport de nos produits de l'ouest vers l'est. Vous conviendrez, M l'Orateur, et la Chambre, ainsi que le pays, sera du même avis, que les moyens de transport de l'ouest à l'est de nos produits par la voie la plus économique et la plus rapide sont de nos jours éminemment désirables. Car les producteurs et les consommateurs verront augmenter leurs bénéfices en proportion de la réduction des frais de transport. Cette question nous occupe depuis longtemps et le pays a fait des déboursés considérables pour l'amélioration de nos moyens de transport. Jusqu'ici nous avons dépensé $70,750,000 pour faciliter le transport rapide et économique de nos produits, et $139,000,000 en subsides aux chemins de fer, en grande partie dans le même but. Une forte partie de cette dépense na pas été encourue, il est vrai, pour la construction de voies ferrées entre cette région et l'ouest, mais une partie notable du montant a servi à cette fin.

A l'heure qu'il est, il s'agit de savoir de quelles voies nous servir, ou quelles routes nous avons à notre disposition? Nous en avons maintenant au moins deux.

L'intérêt public exige peut-être que nous nous servions des deux routes, ou il peut vouloir que nous nous occupions surtout de l'amélioration de l'une d'elles, sans faire de grandes dépenses pour l'autre. Mais, aujourd'hui, il est question d'une troisième route qui réclame sa part d'attention de la Chambre et du pays ; j'examinerai brièvement laquelle de ces routes mérite le plus d'étude de notre part. Nous avons d'abord une voie complètement navigable par les grands lacs et le Saint-Laurent, en passant par le canal Welland, suivant ensuite le fleuve jusqu'à Montréal, et de ce dernier endroit aux ports océaniques. Nous avons aussi un projet de voie semblable par la baie Georgienne ou par le chenal à navires d'Ottawa à Montréal. A ce sujet j'ai une observation à faire. Je crois qu'on a tort d'appeler canal à navires un canal n'ayant qu'une profondeur d'eau de 14 pieds, parce qu'il ne saurait livrer passage à aucun navire de fort tonnage. Il s'agit de savoir si nous entreprendrons le creusement de cette voie navigable ; si, vû les dépenses énormes nécessaires pour mener cette entreprise à bonne fin, il ne serait pas préférable de porter nos regards d'un autre côté. La seconde voie de transport passe par les lacs ; le reste du parcours s'accomplit partie par chemin de fer, partie par eau. Nous avons déjà un grand nombre de réseaux de chemins de fer se rendant à la baie Georgienne et rivalisant

entre eux pour accaparer ce trafic. La nature nous a favorisés en nous accordant la vaste nappe d'eau qui s'étend de la baie Georgienne à Port-Arthur sur le lac Supérieur, et à Duluth et Chicago et à tous les ports de l'ouest pour nous permettre de transporter non seulement nos propres produits, mais encore ceux de l'ouest américain.

Il s'agit maintenant d'examiner laquelle de ces routes nous entreprendrons d'améliorer et d'utiliser au besoin. Enfin, la dernière voie de communication est entièrement par eau et passe par la baie Georgienne ; elle s'appelle la route de la baie Georgienne et du chenal à navire de l'Outaouais.

Comparons ces diverses routes sous le rapport de la distance à parcourir et de l'économie du transport. Faute d'un examen attentif, vous seriez portés à croire que, quant à la distance, la route de la baie Georgienne par ce qu'on est convenu d'appeler le chenal à navires de cette baie, présente un avantage réel considérable. L'honorable représentant de Pontiac (M. Poupore) nous a dit l'autre soir que cette voie est plus courte que toutes les autres de plusieurs centaines de milles. Il disait :

> Assurément plus courte de cinq ou six cents milles que toute autre ligne canadienne entre ces deux endroits, que la route de l'ouest et que celle de l'est.

Or, s'il en était ainsi, ce serait un avantage réel. Mais j'ai pris la peine de consulter les documents pour me convaincre de ce qu'il y avait de vrai dans cette assertion. Il y a quelques années, cette question a été débattue devant le Sénat, et nous avons les données des ingénieurs qui se sont mis en frais d'examiner le tracé, par manière d'acquit, je le suppose. Ils ont du moins constaté la distance de façon à établir les avantages que cette route présentait sur l'autre. Au lieu de raccourcir le trajet de Chicago à Montréal de 500 ou 600 millles, elle ne l'abrège que de 340 milles. Il y a 950 milles de Chicago à Montréal. La distance entre ces deux endroits, par le canal Welland, est de 1,290 milles, soit une différence de 340 milles en faveur du premier parcours. La distance de Duluth à Montréal est de 1,050 milles en passant par le canal, et de 1,390 milles par le Saint-Laurent, soit une différence de 340 milles entre les deux trajets. Il y a 660 milles de Port-Huron à Montréal, et 700 milles par le Saint-Laurent, la route de la baie Georgienne ne l'emportant que par 40 milles. Je donne ces chiffres parce que je les crois aussi exacts qu'on puisse se les procurer. D'après l'autre carte que j'ai ici, je vois qu'elle correspond en tous point avec la première. J'attire sur ceci l'attention de la Chambre dans le but de démontrer que l'avantage, au point de vue de la distance à parcourir, n'est pas considérable, et que si la nouvelle voie doit raccourcir le trajet, elle ne le raccourcira guère.

M. SPROULE.

Je comparerai maintenant la voie projetée à celles qui existent déjà. L'une d'elles, comme je l'ai dit, est entièrement par eau jusqu'à la baie Georgienne, et par les diverses voies ferrées de la baie à l'est. Une grande partie du transport de notre grain se fait aujourd'hui par ces deux routes. J'ai pris un extrait d'un écrit fort intéressant que je lisais dernièrement. L'auteur examinait les avantages et les inconvénients des différentes voies de communication et donnait la distance qui sépare les divers endroits. Ces distances, autant que j'ai pu les vérifier, étaient exactes.

Quel avantage présente sur les autres routes la route de la baie Georgienne ? Le ministre des Travaux publics nous a annoncé qu'il demanderait un crédit pour les travaux d'amélioration de la Rivière aux Français afin de rendre la baie Georgienne navigable sur une distance de 49 milles de plus dans la direction de Montréal. Je me suis informé du coût des améliorations nécessaires pour atteindre ce résultat. J'ai constaté que sur cette distance de 49 milles, il faudrait au moins trois écluses. La différence de niveau est de 62 pieds et constitue un obstacle difficile à surmonter. La construction de ces trois écluses, l'amélioration et le creusement du chenal coûteront, dit-on, un joli denier. Je ne possède pas de données suffisantes, pour évaluer le coût de l'entreprise. Cependant un ingénieur m'a déclaré qu'elle nécessiterait une dépense d'environ $1,500,000 ou $2,000,000; un autre a donné un chiffre moindre et un troisième un chiffre plus élevé. Dans tous les cas il faudrait une forte somme. Ce n'est pas une raison suffisante pour abandonner cette entreprise, car si vous raccourcissez de 49 milles le trajet pour se rendre à Montréal, vous faites une amélioration permanente, et d'autres avantages pourront compenser une partie de la dépense. Mais il faudra, pour obtenir ce résultat, dépenser une forte somme, et, l'ayant dépensée, que ferons-nous pour abréger davantage la distance ? Cinq cent cinquante milles séparent Fort-William de North-Bay. Il y a aussi 550 milles de Fort-William à Owen Sound ; ainsi, vous ne vous rapprochez pas de Fort-William, que vous passiez par Owen Sound ou par North Bay. De ce dernier endroit à Montréal la distance est de 364 milles, ce qui donne 914 milles de Fort-William à Montréal. Ainsi cette dépense de $1,500,000 ou $2,000,000 aurait pour but de créer une route qui n'aurait que 914 milles de longueur quand nous en avons déjà une passant par Parry Sound, qui n'a que 907 milles ou sept milles de moins que l'autre. Le pays admettra qu'il ne serait pas sage de faire une aussi forte dépense pour obtenir un résultat aussi douteux, car, si nous ne réussissons pas à raccourcir le trajet, impossible de songer à réduire de beaucoup les frais de transport. Mais, me dira-t-on, dans un cas il s'agit d'une dépense pour une

voie entièrement navigable et, dans l'autre, d'une dépense en faveur d'une route par eau et par rail ; or le transport est plus économique par une voie navigable dans toute sa longueur, que lorsqu'il s'opère exclusivement par chemin de fer. Quelle est la différence ? D'un côté, par Parry Sound nous avons 375 milles seulement à parcourir, et 364 milles de l'autre. Les frais de transport du grain ne sauraient être beaucoup plus élevés s'il faut parcourir 375 milles, que lorsqu'il s'agit de franchir 364 milles par le canal.

Prenons la route de Midland. De Port Arthur à North Bay, la distance est de 550 milles, et de 574 milles de Port-Arthur à Midland. De ce dernier endroit à Montréal, la distance est de 381 milles, de sorte que tout le trajet de Port-Arthur à Montréal par Midland, est de 995 milles, tandis que par le canal de la baie Georgienne, il est de 914 milles.

Examinons maintenant le route d'Owen Sound. De Port-Arthur à Owen Sound nous avons 550 milles, et d'Owen Sound à Montréal 460 milles, en tout 1,010 milles, tandis que par la voie courte en passant par North Bay il faut franchir 914 milles, ce qui raccourcit le trajet d'un peu moins de 100 milles. Par le canal Welland la distance est de 1,390 milles. Si, partant de Chicago, vous prenez la route de la baie Georgienne, vous avez 980 milles à parcourir. Le trajet n'est pas plus court que par la route de Port-Arthur ou qu'en venant de Chicago par le Sault jusqu'à Parry Sound, ou bien par la baie Georgienne jusqu'à Midland, et de Midland à Montréal. De sorte qu'en réalité il n'y actuellement que très peu de différence entre ces routes. On peut prétendre qu'il est impossible de transporter les produits du pays par eau et par terre aussi économiquement que par une voie entièrement navigable. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que nous obtenons aujourd'hui ce résultat. Il se trouve des renseignements à ce sujet dans la réponse de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) à l'interpellation suivante de l'honorable député de Simcoe-est : Combien a-t-il été transporté de grain par ces diverses routes ? Le ministre a répondu que durant l'année dernière il est passé 13,098,39 minots de grain par la route de Parry Sound qui est la plus courte des trois, n'ayant que 970 milles de longueur, tandis que, comme je l'ai dit, la route du canal de la baie Georgienne entre les mêmes localités est de 914 milles. De plus, l'année dernière, il est passé 11,258,144 minots de grain par la route de Midland, qui a 955 milles de long, et 2,674,202 minots par Owen Sound, 2,131,557 par Goderich, 3,636,791 par Sarnia, 560,000 par Collingwood, formant un total de 33,359,192 minots de grain transportés par les voies actuellles par terre et par eau ; preuve irréfutable qu'aujourd'hui les routes que nous avons suffisent au transport des produits de l'ouest, bien qu'elles soient dans un état défectueux et qu'il fût possible de les grandement améliorer au moyen d'une dépense minime. Combien avons-nous transporté de grain l'an dernier par voie fluviale ? Par terre et par eau, je l'ai démontré, il s'est transporté 33,000,000 de minots, tandis que par eau il ne s'en est transporté que 12,582,933 minots. Combien Montréal a-t-il reçu pendant la même période, de minots de grain par bateau et par chemin de fer ? 17,162,026 minots.

Je cite cette statistique afin d'établir la comparaison entre la puissance de transport de nos canaux et celle de nos voies ferrées et de nos voies fluviales collectivement, et de façon à nous mettre en mesure de juger de la meilleure route à suivre, dans l'intérêt du pays.

Ici, surgit une autre question fort intéressante : pourquoi tenons-nous à améliorer ces routes, et pourquoi en recherchons-nous une plus courte? Nous tenons à établir une route plus courte, afin d'attirer le trafic qui passe par les grandes villes des Etats-Unis, New-York et Buffalo, pour se rendre à l'océan, et qui est transporté du pays dans cette direction. Nous voulons attirer le trafic à Montréal. La question a souvent été débattue, et dans cette Chambre et ailleurs ; mais jamais, à mon avis, la Chambre et le pays n'ont encore entendu d'élucidation de cette question comparable à celle que nous en a donnée, l'autre soir, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Les données sur lesquelles il s'est appuyé, et dont j'ai constaté, moi-même, l'exactitude, après comparaison faite de la statistique, nous permettent de constater s'il est vrai, comme le prétendent nombre de gens, que la grande masse du trafic des grains de l'ouest du Canada et des Etats-Unis s'exporte par voie de Buffalo et de New-York, au lieu de suivre la voie des canaux du Saint-Laurent et de Montréal. La statistique qu'il nous a citée, toute étonnante qu'elle est, et néanmoins exacte, et est, en outre, fort importante, en ce sens qu'elle nous fournit des renseignements qu'il est impossible de puiser à aucune autre source. De l'avis de nombre de gens, si le trafic du grain suit la voie de Buffalo et de New-Rork, cela tient à la supériorité du port de New-York sur celui de Montréal, et à ce que, bien que la distance de New-York à Liverpool soit plus grande, le prix du transport est moins élevé, et cela pour deux raisons : d'abord, parce que les taux d'assurance sont plus élevés par voie de Montréal, et ensuite, parce que le port de New-York est mieux outillé que celui de Montréal pour l'expédition des grains. Or, si l'on cherche à constater la quantité de grain qui passe par cette voie, l'on se trouve en présence du fait étonnant que, l'année dernière, il n'a été exporté du pays, par voie de New-York, que 18,970,646 boisseaux de blé. Combien, d'autre part, a-t-il été transporté de grain par voie de Montréal? 17,162,000 boisseaux, et il est légitime de supposer qu'une forte partie de ces grains transportés par voie de Montréal

était destinée à l'exportation en Europe, tout comme les grains transportés par voie de New-York. En présence de cette statistique, appuyée sur la vérité des faits et qui ne saurait faire doute, puisqu'elle est empruntée aux rapports du commerce et de la navigation des Etats-Unis, l'on ne saurait donc prétendre que nos routes, en dépit de tous les désavantages qu'elles offrent, n'aient pas avantageusement concurrencé celles des Etats-Unis. Il a passé par le port de Montréal 17,000,000 de boisseaux de grains destinés à l'exportation, tandis que, par le port de New-York, il n'en a passé que 18,000,000.

Mais, me dira-t-on, vous ne tenez compte que du blé transporté par voie de New-York, tandis que votre statistique comprend toutes les céréales transportées par le port de Montréal ; et, si vous tenez compte de l'exportation du blé, de l'orge, des pois et du maïs, vous constaterez qu'il a été exporté, par voie de New-York, un total de 72,000,000 de boisseaux de grain. En outre, il a été exporté, par le port de New-York, 1,668.000 boisseaux de farine. Cette farine représente 7,560,000 boisseaux de blé, et ainsi ce serait 26,000,000 boisseaux de blé que New-York aurait exportés, tandis que Montréal n'en a exporté que 17,000,000. La comparaison est juste, mais, toutefois, elle n'accuse certainement pas, après tout, une si forte balance en faveur du port de New-York.

Ici se pose une question : où va tout ce grain exporté par voie de Buffalo et de New-York? Ce grain va alimenter la consommation domestique des grandes villes, comme New-York, Buffalo, Baltimore et Philadelphie, et autres villes du littoral de l'Atlantique dans le voisinage desquelles il ne se trouve pas de producteurs de grain. Il n'y a que des consommateurs dans ces grandes villes, et la consommation domestique absorbe une forte proportion du grain fourni par les Etats de l'ouest, ainsi que de celui provenant de l'ouest canadien. Si ce grain s'exporte par ces voies, cela ne tient pas à ce que ces villes offrent des avantages supérieurs à ceux des autres routes, mais bien au fait qu'il y existe une demande pour la consommation locale, et voilà pourquoi l'excédent des grains passe par ces routes.

On a dit que si le grain s'exporte par ces voies, cela tient à ce que le transport y est plus économique. A mon avis, le prix du transport du grain par voie de Montréal à partir de Port-Arthur, de Duluth ou de Chicago, n'est pas plus élevé qu'il ne l'est par voie de Buffalo et de New-York. En tout cas, le prix est aussi bas, et il en sera ainsi encore pendant quelque temps, à moins que l'on ne fasse subir de grandes améliorations au canal Erié ou aux voies ferrées qui transportent le grain de Buffalo. Le prix du transport, de ces différents ports à New-York est d'environ 3½ cents le boisseau, tandis que, de Port-Arthur et de Chicago à Montréal, m'ausure-t-on, le prix oscille entre 3½ et 4 cents le boisseau, et c'est là le tarif en vigueur cette année et qui l'était l'année dernière. On le voit, il n'y a donc pas de différence sensible dans le tarif du transport entre les routes américaines et canadiennes. En faisant subir à nos voies navigables de nouvelles améliorations et en perfectionnant l'outillage de nos ports, comme Montréal, Collingwood et Owen Sound, il nous sera possible de transporter le grain au port de Montréal à aussi bon marché que cela se peut faire au port de New-York. Du moment que ces améliorations s'effectueront, nous serons en mesure de concurrencer avantageusement les ports américains pour ce trafic. Les Américains ont toutefois un grand avantage sur nous—chose à laquelle il nous est peut-être impossible de remédier—c'est qu'ils ont des cargaisons de retour pour la plupart des espèces de marchandises importées pour la consommation sur ce continent-ci.

Toutefois, à mesure que nos industries de l'est se développeront, il est hors de doute que nous serons en mesure d'expédier un plus fort volume d'articles fabriqués vers les pays de l'ouest.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Cette exportation ne forme qu'une fort petite proportion du trafic.

M. SPROULE : Je suis bien aise de l'apprendre, car c'est là un important élément dans l'étude de la question en discussion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne pense pas que cette exportation dépasse 10 pour 100.

M. SPROULE : Alors, c'est autant en notre faveur.

M. WOOD : Est-il possible de transporter des marchandises de Montréal à Liverpool ou à Londres, au même prix que cela se fait du port de New-York?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. SPROULE : J'aborderai cette question plus tard. Peut-être est-il impossible d'obtenir les mêmes prix, mais tout de même, le tarif est fort modéré. A mesure que les industries de l'est se développeront, nous serons en mesure de fournir à l'ouest un plus fort volume de fabrications et par conséquent, nous obtiendrons des chargements de retour pour ces vaisseaux, ce qui contribuera à l'abaissement du tarif de transport des marchandises. Lorsque nous aurons amélioré nos grandes voies de trafic, comme nous nous proposons de le faire, il nous sera possible de transporter les produits de l'est à aussi bon marché que cela se fait actuellement ou qu'il sera possible de le faire à l'avenir, du port de New-York même.

On m'objectera peut-être qu'il est impossible de transporter le grain par la voie des

chemins de fer à des prix aussi bas que cela se fait par la voie des canaux. A mon avis, à mesure que nous perfectionnerons l'outillage de nos chemins de fer, en posant des rails plus pesants et en installant sur la voie des locomotives de plus fort calibre, capables de remorquer des charges plus pesantes, nous serons en mesure de transporter les marchandises sur nos voies ferrées à meilleur marché que cela se fait actuellement. Par le fait même qu'il y a plusieurs chemins de fer qui concurrencent le transport des marchandises aux ports d'expédition, nous serons en mesure de faire transporter nos grains à des prix moins élevés. Toutefois, il est loin de ma pensée de vouloir affirmer que le pays n'ait pas besoin de canaux ; car, à mon avis, les canaux sont les meilleurs concurrents des chemins de fer et tant que nous aurons des canaux en état de faire une active concurrence aux chemins de fer pendant la saison de navigation ; ces derniers n'auront pas le monopole du transport. Voilà pourquoi je demande qu'on améliore aussitôt que possible notre système de canaux. Les canaux, en effet, nous seront d'un précieux secours à l'avenir, à titre de concurrents des chemins de fer, bien que, toutefois, il soit possible que leur utilité au pays ne soit pas aussi grande que par le passé. Cependant, nos voies navigables seront toujours d'importants concurrents des voies ferrées, tendant à abaisser les prix de transport, et voilà pourquoi je veux qu'on les développe.

Or, quelles améliorations importe-t-il d'effectuer? A mon avis, il y aurait certaines améliorations à effectuer et certaines dépenses que nous pourrions faire sans hésiter. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte), pourrait faire des dépenses utiles en améliorant les ports de la baie Georgienne, puisque, actuellement, plusieurs de ces ports ne répondent nullement aux besoins du pays. Les ports de Collingwood, d'Owen Sound, et de Goderich, entre autres, demandent des améliorations immédiates, et le pays bénéficierait grandement de dépenses judicieuses effectuées pour ces travaux.

A mon avis, il faut aller plus loin encore ; et un des plus grands besoins du moment est de perfectionner l'outillage du port de Montréal, afin de faciliter le trafic d'exportation. L'un des députés de Huron, l'autre jour, nous a donné une intéressante statistique sur le coût comparatif du déchargement des grains à Montréal et à Buffalo ou à New-York. Il ajoute que des vaisseaux portant des milliers de tonnes de grain sont souvent obligés d'attendre plusieurs jours à Montréal, avant de pouvoir être déchargés ; tandis qu'à New-York ou à Buffalo, le déchargement s'effectuerait en quelques heures. Ce fait là seul nous dit clairement que nous ferions acte de sagesse en perfectionnant l'outillage de ce port et en construisant les élévateurs voulus.

Le gouvernement actuel, par l'entremise du ministre des Travaux publics, se préoccupe de la chose, et j'en suis bien aise. Le pays, en outre, j'en suis convaincu, approuvera l'attitude du gouvernement à cet égard, bien que, à vrai dire, il ne soit pas sans éprouver quelque appréhension au sujet de cette entreprise et à l'endroit de l'insuffisance des sauvegardes stipulées dans le contrat en question pour la protection des droits du peuple. Le peuple le sait, par le passé il s'est fait des transactions assez louches, et des gens peu charitables vont même jusqu'à jeter la pierre au ministre des Travaux publics à cet égard. Voilà pourquoi il importe de ne rien négliger pour sauvegarder les intérêts du peuple. Je ne manquerai pas de charité à l'égard du ministre jusqu'au point d'affirmer qu'il n'a pas tout autant à cœur que nous-mêmes de stipuler toutes les garanties voulues en pareilles circonstances. Voilà donc, je le répète, l'un des besoins urgents du moment ; car, s'il faut que les vaisseaux se rendant dans ce port éprouvent des retards de plusieurs heures et même de plusieurs jours avant de pouvoir être déchargés, on comprend qu'il en résulte des pertes sérieuses dans leur puissance de production, et dans la mesure même où cette puissance de production diminue, les propriétaires de ces vaisseaux sont obligés de hausser les prix pour le déchargement des produits. Donc, ce qu'il faut c'est de perfectionner l'outillage du port, de façon à faciliter le service des vaisseaux. Je le sais, il se fait de louables efforts dans ce sens ; toutefois, à mon avis, le gouvernement n'apporte pas à cette œuvre toute le zèle que demande l'intérêt du pays et il faut le stimuler un peu. L'outillage du port de Montréal est tout à fait insuffisant pour les besoins du trafic, comparativement aux avantages qu'offrent les autres ports. Il faut des élévateurs à Montréal pour pouvoir manutentionner avantageusement les grains. Il faut un meilleur outillage pour l'expédition d'autres genres de produits. Il s'agit surtout de grain, mais le même besoin, me dit-on, se fait sentir pour l'expédition du beurre, du fromage, des bestiaux et de tous les autres genres de produits expédiés par voie de Montréal. Nous sommes fort arriérés à cet égard. Il y est besoin de grandes améliorations, et le plus tôt elles s'effectueront, le mieux ce sera et pour les expéditeurs et pour les producteurs et pour le pays en général. Il est de notre devoir d'appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité de ces améliorations. Le député de Québec-ouest (M. Dobell) nous a signalé une autre amélioration dont le besoin se fait grandement sentir ; il s'agit des taux très élevés d'assurance qu'ont à acquitter les vaisseaux qui font le trajet du Saint-Laurent entre Montréal et Québec. Pendant que l'honorable député parlait, je me demandais s'il n'est pas en notre pouvoir de remédier à ces inconvénients et s'il n'est pas de notre devoir de le faire le plus tôt possible. L'honorable député nous a suggéré le véritable remède, à mon avis ; c'est

de devenir nos propres assureurs, quand bien même, il faudrait demander l'aide du gouvernement. A mon avis, ce problème n'offre pas d'insurmontables difficultés et il demande une solution à brève échéance.

M. DOBELL : Un mot, s'il vous plaît, au sujet de l'assurance maritime. Je tiens du préposé au trafic du chemin de fer Canada Atlantique que s'il n'est pas apporté de modification aux taux de l'assurance d'ici au premier jour de septembre prochain, il ne sera plus possible à cette compagnie de transporter de grain à Montréal ou à Québec, mais qu'il faudra tout expédier à Boston. De Montréal, le tarif de l'assurance jusqu'au 1er septembre, est trois fois plus élevé qu'il ne l'est de Boston, et après cette date il sera de cinq à six fois plus élevé que ce dernier.

M. SPROULE : Je remercie l'honorable député de ce renseignement qui vient à l'appui de ma thèse. Il est en notre pouvoir de réglementer ces tarifs ; et puisque le remède est à notre portée, je me demande pourquoi nous nous tenons les bras croisés, sans venir au secours du commerce du pays? Mais, m'objectera-t-on, le gouvernement ne s'occupe pas d'assurance maritime! A cela je réponds que le gouvernement doit s'occuper de tout ce qui touche aux intérêts du peuple. Il y a des embarras à surmonter, dites-vous? Mais n'est-ce pas le devoir du gouvernement de faire face aux embarras? C'est là même sa raison d'être, et tout gouvernement qui craint d'aborder la solution des problèmes ardus qui se présentent, est indigne de la confiance du pays. Voilà une des difficultés auxquelles il est possible de remédier et le gouvernement devrait y voir sans retard.

Il y a encore d'autres améliorations à faire. Une des causes de l'élévation du tarif de l'assurance, me disent ceux qui connaissent la route du Saint-Laurent, est le besoin d'un meilleur système d'éclairage pour le chenal, de façon à assurer la sécurité de la navigation du fleuve la nuit comme le jour. Voilà une amélioration qu'il est possible d'effectuer en faisant les frais voulus, et c'est le devoir du gouvernement d'y voir. Le chenal du Saint-Laurent, me dit-on encore, est fort irrégulier et tortueux ; et il pourrait être rectifié en plusieurs endroits ; sans cela, les vaisseaux sont dans l'impossibilité d'y naviguer avec la rapidité voulue. Voilà encore une amélioration à faire et qui ne serait guère coûteuse. Mais me dira-t-on, le gouvernement s'impose chaque année de fortes dépenses pour l'agrandissement et l'approfondissement de nos canaux. Je le sais, et il faut lui tenir compte de ses louables efforts. Et si je signale ces faits au gouvernement, ce n'est que pour stimuler davantage son zèle et l'engager à y mettre un peu plus d'énergie et à faire les choses un peu plus libéralement. Ce n'est que par l'abaissement du tarif de l'asurance, par l'agrandissement et l'approfondissement de nos canaux, par le perfectionnement de l'outillage de nos ports, qu'il deviendra possible de transporter les produits de l'ouest vers l'est au prix minimum.

Il se présente, toutefois, aujourd'hui un autre projet qui réclame notre attention : la construction du canal maritime de la baie Georgienne. Je ne veux pas déprécier l'importance de ce projet dont la Chambre est saisie déjà depuis longtemps ; car, il faut bien l'admettre, la construction de ce canal nous assurerait de sérieux avantages. Ce n'est pas uniquement au point de vue du transport que ce canal nous serait utile, car à cet égard il n'offre guère plus d'avantages que les routes actuelles ; mais le grand avantage qu'il offre consiste dans l'utilisation des forces hydrauliques pour le développement de l'électricité et pour mille autres usages d'utilité générale. Il ne faut pas oublier, toutefois, que nous avons déjà consacré des milliers de dollars à la construction et à l'amélioration de nos voies navigables et de nos canaux. Nous avons dépensé pour ces travaux $70,750,000, et aujourd'hui l'on nous demande de construire le canal maritime de la baie Georgienne. On demande au gouvernement de se charger de cette entreprise ; mais, auparavant, il faut se demander si elle justifie les dépenses qu'elle entraînera. Nous en ignorons le coût probable, puisque les données voulues pour cette estimation nous manquent ; mais nous savons que les initiateurs de ce projet ont demandé, l'année dernière, au gouvernement de garantir l'intérêt de 2½ pour 100 sur $25,000,000 d'obligations pendant vingt-cinq ans.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les promoteurs de cette entreprise ont jugé nécessaire de reviser leur estimation primitive, jusqu'au point d'augmenter le chiffre des obligations qu'ils auront à émettre ; ils demandent au gouvernement de garantir ces obligations jusqu'à concurrence de $35,000,000, tout en abaissant à vingt le nombre d'années.

M. SPROULE : J'allais signaler ce fait. C'est la proposition de l'année dernière que j'ai donnée, mais je vois dans un journal intitulé *The Events*, inspiré sans doute par le député de Pontiac ou par le gentleman qui est chargé de ce projet que l'on demande maintenant au gouvernement de garantir $35,000,000 d'obligations à 2½ pour 100. Cela représente une forte dépense annuelle, et encore l'estimation du coût n'est-elle qu'approximative. De l'avis d'experts assez compétents, ce chiffre reste encore bien au-dessous de la réalité du coût de construction. Ici la question se pose : serait-il justifiable de commencer une entreprise qui entraînera de telles dépenses ? A mon avis, eu égard aux autres dettes que nous avons contractés le chose serait injustifiable. Il ne faut pas l'oublier, il existe au pays plusieurs

autres routes qu'il serait possible, à peu de frais, de mettre en mesure de concurrencer avantageusement cette route, puisqu'elles pourraient transporter le grain à presque aussi bon marché, sinon au même prix. C'est un titre fort ronflant que celui de canal maritime appliqué à cette route de la baie Georgienne ; mais un canal maritime qui n'a que 14 pieds d'eau ne mérite pas ce nom.

Il y a, en outre, nombre de lignes courtes de chemins de fer à construire et pour lesquelles on demande l'aide du gouvernement. On a besoin de ces chemins dans des districts qui manquent de voies ferrées pour les desservir ; et si nous nous mettons en frais de faire desservir par des chemins de fer ces contrées reculées, il nous sera impossible de construire ce canal.

Il est possible que ce canal, une fois construit, soit une des grandes routes commerciales et qu'il donne des recettes fort rémunératrices ; mais ces recettes, à mon avis, ne compenseraient pas les frais énormes que sa construction nécessiterait. Le temps viendra, sans doute, où il nous faudra aborder ce projet, mais, à mon avis, les besoins ne demandent point pareille dépense. Il existe nombre de routes qui concurrencent le même trafic. Il y a la route des grandes lacs et du Saint-Laurent par voie du Canal Welland et autres canaux. Il y a la la route navigable jusqu'à Owen Sound et qui de là gagne l'est par rail. Il y a la route navigable jusqu'à Maitland et qui de là se dirige vers l'est par rail. Voici, en outre, la route, navigable jusqu'à Parry Sound et qui, de là, gagne l'est par rail ; puis la route, navigable jusqu'à Goderich et qui se dirige de là vers l'est par rail ; en outre, la route navigable jusqu'à Sarnia et qui, de là, se dirige vers l'est par rail et celle de Meaford à Collingwood. Toutes ces routes sont complétées sauf certaines améliorations à faire aux ports de Collingwood à Meaford, et elles transportent toutes actuellement le trafic. L'amélioration de ces routes peut s'effectuer sans grands frais, et de façon à les rendre utilisables pour le transport du trafic.

Le ministre des Travaux publics tient à perfectionner l'outillage du havre de Port-Colborne. Les travaux projetés ajouteront sans doute à ce havre ; mais, a mon avis, les besoins ne sont pas assez urgents pour justifier les frais énormes qu'entraînéraient ces travaux et la construction d'un élévateur. Ces frais, dit-on, ne dépasseront pas $1,500,000, bien que de l'aveu d'autres personnes, ils puissent atteindre le chiffre de $2,000,000 et même de $5,000,000, si l'on veut compléter ces travaux. Puisqu'il existe au pays d'autres routes, il serait injustifiable, à mon avis, de faire de si grands frais pour l'outillage du havre de Port-Colborne et pour la construction d'un élévateur. La masse de notre grain, à l'avenir, serait transportée par la voie de la baie Georgienne, et de là, par rail vers l'est, au lieu de suivre la voie du canal Welland. S'il était impossible de surmonter autrement les obstacles, il pourrait être justifiable de dépenser $2,000,000 pour ces travaux d'amélioration au havre de Port-Colborne et pour la construction d'un élévateur ; or, comme l'a fait observer le député de Leeds et Grenville (M. Frost) un homme d'affaires, de Buffalo, nous offre actuellement tant de facilité pour le transbordement du trafic que les avantages que nous offrirait Port-Colborne, même après les améliorations coûteuses qu'on nous propose, seraient fort problématiques. Pour effectuer le transbordement du grain des gros vaisseaux à bord de plus petits vaisseaux, il suffit de se rendre à vingt milles, de l'autre côté du lac, pour trouver un port qui offre tous les avantages possibles pour le transbordement du grain de la façon la plus prompte et la plus économique. Le grain, à cet endroit, peut être placé dans l'élévateur et de là dans des petits vaisseaux qui peuvent le transporter par voie du canal Welland et du Saint-Laurent tout comme cela se ferait, s'il y avait un havre à Port-Colborne. Il nous est donc facile de nous servir du havre en question. Bien que ce havre ne soit pas dans notre propre pays, il en est, toutefois, si proche qu'il nous permet d'avoir la haute-main sur le transport des produits, tout autant que si nous avions amélioré, à grands frais, le Port-Colborne, construit des élévateurs à cet endroit et donné un parfait outillage à ce havre. Je veux être bien compris ; je ne m'oppose pas absoument aux travaux projetés au havre de Port-Colborne ; mais je prétends que les frais énormes qu'entraîneraient ces travaux ne produiraient pas de résultats supérieurs aux avantages qu'il nous est facile aujourd'hui d'obtenir ailleurs, et en outre, il ne s'ensuivrait pas, au moins dans une mesure appréciable, d'abaissement dans les frais de transport, et enfin, ce transport ne s'effectuerait pas avec plus de succès que cela se fait aujourd'hui.

Je le répète, rien ne justifierait le gouvernement d'entreprendre la construction du canal de Montréal, Ottawa et de la Baie-Georgienne. C'est là une entreprise trop coûteuse. Sans doute, ce canal se construira dans l'avenir, lorsque nos finances le permettront. Le trésor public n'est pas trop obéré pour le moment ; mais il y a déjà trop de demandes d'aide pécuniaire pour des travaux d'urgence et plus rémunérateurs que le serait ce canal qu'on veut nous faire construire à grands frais.

Je termine. A mon avis, l'amélioration de la route du Saint-Laurent, voilà ce qui s'impose et ce qu'il faut faire, dans la mesure du possible. C'est ce que nous faisons en construisant et en approfondissant nos canaux. Il nous faut, autant que possible, améliorer cette route en redressant et en approfondissant les chenaux, en améliorant le système d'éclairage et en rendant la navigation plus facile qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il faut abassier le tarif de l'assurance maritime, chose, à mon avis, fort possible ;

il faut construire des élevateurs à Montréal, perfectionner l'outillage de ce port, et rendre le transport plus facile. Voici, à mon avis, ce que demande l'intérêt du pays, quitte à entreprendre plus tard les gigantesques travaux qu'on nous propose. Une fois ces travaux accomplis, nous aurons fait tout ce qui dépend de nous pour faciliter le transport des produits de l'ouest vers l'est et *vice versa*. Nous serons alors en mesure de transporter les marchandises à meilleur marché qu'aujourd'hui, et en état de concurrencer avantageusement les routes qui transportent actuellement le grain de Buffalo à New-York. Tout bien considéré, la concurrence que nous faisons actuellement à Buffalo et à New-York est fort appréciable, surtout si l'on tient compte des obstacles qu'il nous faut surmonter et de l'imperfection de nos routes. Quand les améliorations en question auront été effectuées, nous serons en mesure de concurrencer ces villes avec encore plus de succès ; nous accomplirons la plus grande somme de bien possible moyennant le moins de frais possibles, chose que le pays attend de nous ; enfin, nous mettrons nos concitoyens en état de transporter le trafic du pays par nos propres routes jusqu'à la mer et de là en Europe, où se consomme la plus grande partie de nos exportations.

M. J. H. BELL (Prince-est, I. P.-E.) : L'honorable préopinant (M. Sproule) conseille au gouvernement de dépenser fort libéralement les deniers publics pour l'achèvement et l'outillage du système des canaux. L'autre soir, nous avons eu le plaisir d'entendre un fort admirable discours du député de Huron-est (M. Macdonald), qui a donné au gouvernement un avis dans le même sens. Cet honorable député conseille au gouvernement de dépenser d'un à vingt millions de dollars pour l'outillage du havre de Port-Colborne, outre cinq millions pour le port de Montréal et nombre d'autres millions sur la route de Port-Arthur à Montréal et à Québec. J'ai à peine besoin de le dire, la population de la province que je représente ici ne voit pas sans de vives alarmes les dépenses qu'on se propose de faire pour notre système de canaux. Une double raison justifie ces alarmes. C'est que, d'abord, à raison de notre isolement, il nous est impossible de bénéficier directement de ces dépenses. En outre, et c'est là la principale raison de notre entrée dans la Confédération, il a été entendu qu'il ne serait dépensé que $25,000,000 pour l'achèvement des canaux ; et c'est sur le pied de cette dépense qu'a été calculée notre dette provinciale, ou la somme d'argent placée à notre crédit. Naturellement, les citoyens de l'Ile du Prince-Edouard se disent : "Si vous dépensez, disons $10,000,000 pour les canaux, notre province devra payer un quarantième de cette somme, soit environ $250,000." Or, aux yeux de mes concitoyens de l'Ile du Prince-Edouard, c'est là en quelque sorte une violation des stipulations de la loi d'Union. Cela va sans dire, nous, habitants de l'Ile du Prince-Edouard, ne prétendons pas enrayer la marche du progrès au Canada ; mais voici notre prétention : si le peuple canadien tient à consacrer des millions aux travaux des canaux, et cela peut-être en dépit de nos protestations, nous avons droit de recevoir quelque compensation de ce chef. Quand viendra le moment de délibérer sur les dépenses à effectuer pour les travaux d'utilité publique, il ne faudra pas oublier que l'Ile du Prince-Edouard a des besoins dont il faut tenir compte. Il nous faut des jetées sur nos côtes, des brise-lames pour nos havres, des travaux de dragage pour nos ports ; et il faut l'espérer, lorsque ces questions seront soumises à nos délibérations, il sera tenu compte des dépenses projetées pour les canaux, et le gouvernement sera en mesure de rendre justice à l'Ile du Prince-Edouard, en raison des fortes dépenses projetées pour les canaux du Canada.

J'ai par devers moi le rapport de la commission des canaux de l'Etat de New-York, rapport publié il y a environ un mois. Dans ce rapport, il est proposé de dépenser $63,000,000 sur le système de canaux de l'Etat de New-York ; et la commission recommande que ces frais soient taxés, non pas contre l'Etat de New-York dans son ensemble, mais contre les comtés de cet Etat qui doivent bénéficier plus particulièrement de ces travaux. Si pareille recommandation est censée sage à l'endroit de l'Etat de New-York, elle s'applique encore avec plus de force au Canada. Si le principe préconisé par la commission des canaux de l'Etat de New-York s'appliquait au Canada, les frais projetés pour nos canaux retomberaient non pas sur le Canada tout entier, mais bien, en grande partie, sur la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, qui doivent bénéficier dans la plus large mesure de ces travaux. Leur part des avantages sera représentée probablement par deux cents de plus par boisseau de grains qu'ils vendront, et en outre, par l'abaissement correspondant dans le prix de transport des marchandises importées au pays de l'Angleterre et de l'étranger. Quant à l'autre part des avantages, ce sont les provinces de Québec et d'Ontario qui en bénéficieront. Elles bénéficieront de ces travaux, par le fait que l'industrie du transport se trouvera, dans une large mesure, entre leurs mains ; elles en bénéficieront sur le parcours de cette route navigable, et par le fait que le transport du grain par cette route donnera de l'emploi à un grand nombre de gens de la province de l'Ontario. Ce sont les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui bénéficieront le moins de ces travaux. Et quant à la province de l'Ile du Prince-Edouard, j'affirme qu'elle ne devrait nullement contribuer à cet impôt.

Ce n'est pas, toutefois, uniquement au point de vue provincial que la province de l'Ile du Prince-Edouard doit envisager la question ; et puisqu'elle fait partie de la Confédération, elle doit aussi se placer au

point de vue national, et de ce chef, il y a une double observation qui se présente ici. Ainsi que l'a fait observer l'honorable préopinant, notre système de canaux a absorbé $70,000,000. Ce système de canaux fait partie de l'actif du Canada et c'est le devoir du gouvernement de sauvegarder cet actif, au bénéfice des générations présentes et à venir, et maintenir ce système de canaux en aussi bon état que possible.

Il se présente, toutefois, ici une considération d'un autre ordre. Notre pays est limitrophe des Etats-Unis ; et les deux pays se concurrencent mutuellement. Nous cherchons de part et d'autre, à accaparer dans la plus larme mesure l'industrie du transport des grands lacs. Nous ne saurions nous dissimuler que nos voisins mettent tout en œuvre, comme ils l'ont fait par le passé et ainsi qu'ils le feront à l'avenir, et recourent même quelquefois à des expédients assez équivoques pour accaparer au profit des routes américaines la masse du trafic de transport sur les lacs. N'est-il pas vrai que, dans le but d'accaparer de force le trafic au profit des routes américaines, les Etats-Unis ont d'abord adopté une odieuse législation sous forme de lois de cabotage, lois dont l'objectif est d'accaparer législativement le trafic au profit des vaisseaux américains et des routes des Etats-Unis ? Nos voisins se sont mis à l'œuvre et nous ont forcés de construire un deuxième canal au Sault-Sainte-Marie. Bien plus, ils sont allés jusqu'à nous interdire l'usage des canaux de l'Etat de New-York, auxquels nous avons droit sous l'empire du traité de Washington. Qui plus est, ils se sont mis à lœuvre et ont supprimé tout péage sur leurs canaux, afin d'attirer le commerce vers les voies américaines. Et que se proposent-ils de faire aujourd'hui ? Ils veulent dépenser soixante-trois millions de dollars sur le système de canaux de l'Etat de New-York, dans le but de détourner le commerce, si la chose est possible, des routes canadiennes. Ainsi, je le répète, nous vivons à côté d'un peuple qui est disposé à ne reculer devant rien, et à adopter une attitude tantôt équivoque tantôt déraisonnable, pour accaparer législativement le trafic au profit des routes américaines. J'affirme que, bon gré mal gré, il nous faut bien prendre une attitude semblable à la leur. Voilà pourquoi je déclare, en outre, que toute dépense légitime faite dans le but d'accaparer le commerce au profit des routes canadiennes mérite notre approbation, et qu'il ne faut pas trop examiner à la loupe les frais effectués pour atteindre ce but.

Mais, outre ce point de vue national, il y a encore un autre aspect de la question qui s'impose à notre étude : je veux dire le côté commercial de la question, et c'est là sans doute l'aspect le plus intéressant. J'abonde absolument dans le sens de tout ce qui a été dit au sujet de la grandeur et de l'importance de cette industrie du transport. L'importance de cette industrie se manifeste tout d'abord par le fait qu'elle donne de l'emploi à plus de 50,000 personnes, et fournit un placement avantageux à un capital de plusieurs centaines de milions. Son immense volume se mesure, en outre, par le fait qu'en 1897 il a passé par le canal 21,224,664 tonnes de marchandises, estimées à plus de cent millions de dollars. Un autre fait qui permet de mesurer l'importance de cette industrie du transport sur les lacs est que les profits anuuels qu'elle rapporte dépassent quinze millions de dollars. Un quatrième fait qui permet d'apprécier toute l'importance de ce trafic est que, l'année dernière, il a été transporté des lacs de la région supérieure à Buffalo 273,000,000 de boisseaux de blé, ou l'équivalent en farine. Cette statistique nous donne un léger aperçu de l'immense volume de l'industrie du transport sur les grands lacs. Je l'affirme donc, le gouvernement est tenu de déployer tous les efforts possibles pour assurer au Canada une aussi large part que possible du trafic des grands lacs.

Je n'ai pu réprimer un sourire en entendant l'observation que s'est permise l'honorable préopinant relativement au commerce de New-York et au chiffre des boisseaux de grain exportés de cette dernière ville. L'autre soir, le député de Lanark (M. Haggart) a fait pareille allégation ; au dire de cet honorable monsieur, le trafic en lui-même et le chiffre des boisseaux de blé transportés à Buffalo, tout cela ne compte point ; ce dont il faut tenir compte, à son avis, c'est le chiffre des boisseaux de blé exportés de la ville de New-York. Eh bien ! je tombe d'accord avec lui, jusqu'ici. Mais l'honorable député est allé plus loin, en affirmant que l'exportation du blé de la ville de New-York, l'année dernière, a atteint une totalité de dix-neuf millions de boisseaux.

Il ajoute qu'on n'a exporté que 70,000,000 de minots de blé des différents ports des Etats-Unis. L'honorable député qui vient de reprendre son siège, a déclaré la même chose. Il nous a cité des chiffres qui, d'après lui, sont des plus exacts ; eh bien! M. l'Orateur, si je comprends bien la chose, ces chiffres se réfutent par eux-mêmes. J'ai cru comprendre, d'abord, d'après les tableaux que l'on a présentés, que le syndicat Conners avait à faire face à des obligations sérieuses. Ce syndicat, d'après les termes du contrat, devra faire passer par Montréal le double du commerce de grain exporté maintenant du port de New-York, et la moitié des exportations des différents ports des Etats-Unis. Je dis que cet argument se réfute par lui-même à cause de son absurdité. Si je consulte le rapport de la commission des canaux pour l'Etat de New-York, rapport publié il y a un mois, je trouve des chiffres qui indiquent complètement quel a été le commerce de la ville de New-York. Ce rapport fait voir quelle quantité de grain a été importée à New-York et exportée de ce port, soit par chemin de fer, soit par des navires. On peut y trouver que l'on a reçu à

New-York, en 1898, 161,000,000 de minots de grain, dont on a exporté 124.000,000 de minots ; il ne faut pas tenir compte de l'équivalent en farine. Il ne s'agit ici que du commerce d'importation et d'exportation à New-York même. Si ces chiffres sont exacts, ce dont je ne doute aucunement, car ils se trouvent dans les derniers rapports que nous avons reçus——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous parlez de l'année 1898.

M. BELL : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le montant pour l'année 1899 est moins élevé.

M. BELL : Oui, mais, en réalité, les chiffres sont les mêmes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. BELL : Ce que je veux dire, c'est qu'il n'est pas possible qu'on n'ait exporté de New-York que 19,000,000 de minots de grain.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, il s'agit du blé, dont on a exporté 19,000,000 de minots durant cette année. Il y a donc une diminution dans ces exportations.

M. BELL : Ces chiffres représentent la quantité de grain transportée par chemin de fer et par les navires, et l'on doit y avoir compris tous les grains.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui ; ces chiffres sont exacts pour l'année 1898 ; mais ils n'indiquent pas le commerce fait en 1899.

M. BELL : Non ; mais on peut constater, en consultant ce tableau, une augmentation d'année en année. Cette augmentation a été constante.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a, cependant, une diminution pour cette année, due à des causes spéciales.

M. BELL : A tout événement, il nous faut conclure, en envisageant la question du transport du grain, qu'il ne s'agit pas de discuter ici son importance, ni le droit du gouvernement de faire tout en son pouvoir pour attirer la plus grande partie possible de ce commerce au Canada. Maintenant, M. l'Orateur, je dirai que, pour étudier attentivement cette question, nous devons considérer les avantages et les inconvenients des moyens de transport qu'offrent le Canada et les Etats-Unis. Nous devons tâcher de trouver des moyens pour améliorer nos voies de transport le plus possible. De Duluth et de Port-Arthur, nous pouvons constater, d'abord, que les Etats-Unis ont un avantage marqué sur nous au point de vue des navires qui sont employés au transport du grain. Nous voyons qu'en 1898, nos voisins avaient 960 navires à voile, 1,764 bateaux à vapeur, 532 chalands et barges, ce qui fait un total de 3,256 navires, pouvant transporter 1,437,500 tonnes. Nous ne pouvons montrer de chiffres aussi élevés. Nos navires à voile que l'on emploie pour ce commerce sur les grands lacs, ne représentent qu'une faible quantité dans ce chiffre. Si vous considérez le fait que les Américains, dans leurs lois de cabotage, se sont efforcés de restreindre aux canaux américains le commerce des Etats-Unis, vous verrez qu'ils ont un avantage marqué sur nous. La question qui s'impose est celle-ci : que devons-nous faire dans les circonstances actuelles? Il est évident que nous ne pouvons prendre les Américains à la gorge et les forcer à retirer leurs lois vexatoires. Mais, pour les vaisseaux que nous construisons, nous devons chercher à les rendre le plus parfaits possible ; nous devons encourager la création d'une flotte canadienne. Comment nous faudra-t-il agir pour arriver à ce but? Je suis convaincu que dès maintenant un grand mouvement se fait dans ce sens, et cela sans l'intervention du gouvernement. On nous annonce qu'à Hamilton, on construit un certain nombre de vaisseaux pour le service des grands lacs; nous voyons que M. Booth a acheté trois ou quatre navires de fort tonnage pour son commerce entre Depot-Harbour et Chicago ; d'autre part, nous constatons le fait que le syndicat Conners fait construire 15 navires pour le commerce sur ces lacs. Nous n'avons aucun doute que d'autres commerçants suivront cet exemple et que, dans un avenir très prochain, nous nous trouverons dans une position avantageuse vis-à-vis des Américains, qui ont maintenant la haute-main sur ce commerce.

Lorsque cette flotte de navires marchands sera établie nous n'aurons pas à nous occuper de toutes les lois de cabotage que les Américains pourront adopter. Si cependant cette flotte n'était pas établie, je crois que le gouvernement devra examiner attentivement la proposition que j'ai faite, l'an dernier, et qui n'est pas de nature à imposer des déepnses et des responsabilités au gouvernement. Je voudrais que le gouvernement garantît une certaine somme par exemple, trois pour cent, pour aider à la création de cette flotte sur les lacs du Canada. Le gouvernement pourra se protéger en prenant des obligations sur la flotte ainsi construite. Voyons quels sont les avantages qu'offre le port de Buffalo aux Américains. Le port de cette ville est plus profond, on y trouve de meilleurs docks, des ascenseurs à grains mieux amenagés que nous n'en pouvons trouver ici. Comment réagir contre ce désavantage ? L'honorable député (M. Bennett) qui a proposé cette résolution a demandé au gouvernement de faire connaître quels étaient ses idées sur ce point. Il voulait que le gouvernement fît connaître sa politique afin de pouvoir la critiquer s'il était possible. Il n'en est pas de même de l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) qui, lui, a tout un projet élaboré,

Cet honorable monsieur suppose que le pays va dépenser à Port-Colborne une vingtaine de millions de dollars pour la construction d'ascenseurs à grain, d'un brise-lames et pour des travaux de creusement dans le havre de cette ville. En d'autres termes il voudrait que Port-Colborne fût sur un pied d'égalité avec Buffalo. Je ne suis pas prêt à dire qu'une politique semblable soit inconsidérée. Et d'abord, examinons la question des élévateurs à grain. Le dernier orateur qui a parlé sur cette question (M. Sproule) a demandé au gouvernement de construire ces élévateurs. En cela, il a été appuyé par l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald).

M. l'Orateur, je considère la construction de ces élévateurs comme faisant partie de notre système de transport. Je considère de plus que ces élévateurs devraient être construits et dirigés par ceux qui construisent, et auxquels appartiennent les navires qui font le commerce sur les grands lacs. Je crois que le gouvernement n'a pas le droit de s'occuper de cette question de transport, car s'il établissait des élévateurs, il consacrerait un principe des plus dangereux. Je considère qu'en établissant ces élévateurs le gouvernement a établi une règle. La même règle s'applique à Montréal, à Port-Dalhousie, comme à tous les ports situés entre Port-Arthur et la ville de Québec. Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle je combats la proposition demandant que le gouvernement dépense autant d'argent à Port-Colborne. Je dis que cette politique serait injuste et prématurée, parce que si ont l'applique, elle va nous faire dépenser beaucoup d'argent étant donné que nous ignorons les conditions du trafic des grands lacs dans un avenir prochain. J'admets que si le commerce de ces lacs doit se faire au moyen de navires de fort tonnage, capables de transporter 300,000 minots de blé, et que si les navires doivent se rendre à Port-Colborne pour y décharger ce grain, qu'il faudrait transporter dans les élévateurs, on devra faire au havre de cette ville des améliorations considérables en construisant un brise-lames et y faire du dragage. Je dis en outre qu'on ignore comment se fera le commerce sur ces lacs, quels navires serviront au transport du grain. Les conditions de transport peuvent être toutes autres que celles d'aujourd'hui. Dans quelques années, nous aurons un chenal de 14 pieds de profondeur, ce qui révolutionnera le mode de transport du grain sur ces lacs.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Bell) peut-il nous dire comment s'accomplira cette modification ? Tout ce que l'on demande ce sont des navires d'un plus fort tonnage.

M. BELL : C'est précisément ce que je veux discuter ; pour moi, le transport du grain sur ces lacs, sera complètement différent de celui qui existe aujourd'hui pour le commerce entre Port-Arthur, Duluth et Buffalo. Examinons ce qui se passe actuellement à Port-Colborne. Supposons un navire capable de transporter 100,000 minots de grain à Port-Colborne ; ce navire aura à transporter 25,000 minots de grain qu'on déchargera dans un élévateur ; on les transportera ensuite par chemin de fer à Port-Dalhousie ; ici il faudra en faire autant et nous servir de l'élévateur pour garder en entrepôt le grain. Supposons qu'on fasse le commerce entre Kingston et Prescott, qu'arrivera-t-il ? Il faudra faire ce qu'on a fait à Port-Colborne et à Port-Dalhousie. On transborde le grain des élévateurs dans des barges qui doivent le transporter à Montréal. Tout cela ne se fait pas pour rien et par simple plaisir, M. l'Orateur, les dépenses sont considérables ; d'après l'honorable député de Huron, elles s'élèveraient à environ un huitième d'un pour cent.

M. SPROULE : C'est à peu près cela.

M. BELL (I. P.-E.) : D'après les recherches que j'ai faites sur cette question, je trouve qu'à Buffalo on paye pour ces ascenseurs à peu près deux tiers d'un cent par minot. A New-York, le taux est d'environ un demi-cent par minot. Mais que voyons nous? Nous avons le tarif imposé à Port-Colborne pour ces élévateurs. Nous savons ce qu'il nous faut payer à Port-Dalhousie et à Kingston pour les élévateurs, et nous pouvons constater que le prix payé représente un cent et demi au moins, pour chaque minot de grain qui passe dans ces élévateurs. Je dis que c'est là une dépense inutile.

Mais voyons quel est le coût du transport du grain de Port-Colborne à Port-Dalhousie par chemin de fer. Le Grand Tronc charge deux cents par minot sur tout le grain que l'on transporte par cette ligne, dont la longueur n'est que de 26 milles. Ajoutez à ce montant celui qu'on est obligé de payer pour les élévateurs et le tarif que l'on impose pour ces 26 milles, et vous direz avec moi que si l'on a négligé de transporter le grain par cette voie, ces années dernières, on n'avait pas complètement tort. Tel est l'état des choses actuellement, et nous ne pouvons pas espérer de changement tant que le grain ne sera pas transporté dans des navires plus considérables.

Je vais maintenant discuter la question soulevée par mon honorable ami. Il a demandé quel sera le moyen que l'on adoptera probablement pour le transport du grain sur les grands lacs. Je dis " probablement " parce que nous ne pouvons faire que de simples suppositions ; nous n'avons aucune certitude à cet égard. Nous pouvons dire seulement qu'avec un chenal de 14 pieds de profondeur, nous pouvons nous attendre à un changement dans le mode de transport. mais il nous est impossible de dire exactement la nature de ce changement. Nous pouvons cependant supposer que nous aurons des navires pouvant transporter chacun environ 80.000 boisseaux de grain, trois de ces navires formeront

une petite flotte qui transportera environ un quart de million de minots de grain. Cette flottille de trois navires partira de Port-Arthur ou de Duluth ; elle traversera les grands lacs, se rendra à Port-Colborne ; passera par le canal Welland, par le lac Ontario, par Prescott, par Montréal ou Québec, et l'expéditeur n'aura rien à payer pour frais d'emmagasinage et pour le transport de ce grain de Port-Colborne à Port-Dalhousie. D'après moi, c'est ce qui se produira bientôt, et c'est pourquoi je dis que le système de canalisation adopté par le gouvernement changera complètement le trafic sur les grands lacs. D'un autre côté, cet état de choses présente un certain avantage, en ce sens qu'il offre un moyen de transport plus économique. Il faut considérer aussi que la construction des navires coûte moins cher, qu'on dépensera moins de charbon et que les gages des hommes à bord de ces navires sont moins élevés. C'est l'application du principe : plus de profits, moins de dépenses. Aussi, je crois qu'il est probable, ou plutôt qu'il est certain que le commerce de grain se fera de cette façon.

M. SPROULE : L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui dire qu'il y a quelques années, on considérait que 20.000 minots de grain étaient une cargaison suffisante pour un navire ? Aujourd'hui, nous trouvons des bateaux qui transportent 250.000 minots de grain. Et tous les ans, on augmente le tonnage de ces navires, et je sais, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, que personne ne voudra prendre un navire ayant à sa remorque des barges d'un tonnage moins élevé pour transporter le grain sur le lac Supérieur.

M. BELL (I. P.-E.) : Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami, c'est que ce mode de transport est suivi actuellement. Il peut y avoir des exceptions, il peut se produire aussi des accidents. Le navire à la remorque duquel se trouvent des chalands peut être jeté à la côte, de même que les bateaux à la remorque peuvent être emportés à la dérive. Ces accidents, cependant, sont tellement rares qu'on ne doit pas en tenir compte en discutant cette question. On pourra augmenter légèrement le tarif d'assurance contre toutes ces pertes possibles. Je dis toutefois que, d'après moi, c'est le mode qu'on adoptera pour transporter le grain sur les grands lacs. Si cela se fait, qu'arrivera-t-il ? Il faudra que le gouvernement fasse de Port-Colborne un havre possédant tout ce qu'il faut pour le commerce et le transport du grain. Si l'on doit transporter le grain à bord de navires capables de contenir 200.000 ou 300.000 minots, alors il faut améliorer le havre de Port-Colborne. Il faudra construire des brise-lames et faire d'autres améliorations ; mais si le grain doit être transporté de la manière que j'ai indiquée, la politique du gouvernement devrait être de ne rien faire pour Port-Colborne, excepté de construire peut-être un brise-lames, parce que, dans l'état actuel des choses, les vaisseaux peuvent entrer dans ce port, passer par le canal et se rendre de là à Montréal ou à Québec ; il n'est donc pas nécessaire de faire des dépenses considérables.

En réponse à la question posée par l'honorable député qui a présenté cette résolution, je dois dire que je ne connais pas la politique du gouvernement au sujet de Port-Colborne. Je crois cependant que l'administration actuelle a suivi la politique qui devait être suivie, c'est-à-dire qu'elle attend et qu'elle étudie pour savoir quel sera le mode de transport du grain à l'avenir. Quand cette question sera décidée, le gouvernement pourra faire pour Port-Colborne tout ce qu'exigeront les circonstances.

En discutant cette question, quelques honorables députés ont demandé que le gouvernement abolît les droits de péage sur les canaux. Mais si nous considérons ce qui arrivera bientôt, quand le commerce sera plus considérable dans ces canaux, que les recettes que nous retirerons de ce chef seront plus élevées qu'elles ne le sont aujourd'hui, je crois qu'alors le gouvernement ferait bien de diminuer ces droits de péage dans une proportion qui lui permettra de payer les dépenses occasionnées par l'administration de ces canaux ; mais dire que le gouvernement devrait abolir entièrement ces droits de péage, c'est énoncer une proposition qui, j'en suis convaincu, ne sera pas acceptée par le peuple de ce pays.

Prenons maintenant le canal Erié, qui a le désavantage d'être cinq fois plus long que nos canaux, ce qui nous donne un avantage marqué. Les navires qui passent par ce canal se composent d'un vapeur et de trois barges qui transportent 40,000 minots de grain, tandis qu'un navire ayant à sa remorque deux barges pourra transporter dans nos canaux de 14 pieds de profondeur 250,000 minots de grain. C'est là un avantage que l'on ne peut nier.

Si nous considérons maintenant le port de New-York, nous voyons que les Américains prétendent, et avec justice, je crois, qu'il a un avantage considérable sur le port de Montréal. L'honorable député qui m'a précédé a dit que le port de New-York est ouvert à la navigation toute l'année, tandis que celui de Montréal n'est ouvert que durant six mois de l'année. Il est évident que le gouvernement ne peut surmonter cette difficulté créée par la nature. Nous avons cherché à établir un port d'hiver dans ce pays, je veux parler du havre de Québec. Les navires qui passent par les canaux et par les grands lacs, qui transportent un quart de million de minots de grain chaque, peuvent descendre aussi facilement à Québec qu'à Montréal, et cela sans dépenses bien considérables. Québec a en outre beaucoup d'avantages sur New-York. A New-York le chemin de fer Canadien du Pacifique doit payer de cent mille à deux cent mille dollars par année en droits de quaiage. Nécessairement ce sont les expéditeurs et par

suite, le producteur de grain qui payaient ces dépenses. A Québec, on trouve des avantages considérables et illimités sous ce rapport. On dirait qu'il suffit de demander ces avantages pour les obtenir. Mais ce n'est pas tout. C'est entre Montréal et Québec que les expéditeurs de grain à la mère patrie courent plus de risques. Mais si au lieu d'arrêter à Montréal, les navires se rendent à Québec vous ne rencontrez plus cette difficulté, vous avez un bon chenal et vous n'êtes pas obligé de payer une somme supplémentaire pour les assurances sur la cargaison. Il y a un autre avantage pour Québec. Nous savons tous que les grands lacs diminuent en profondeur d'année en année. Cela est dû en partie au creusement du canal de Chicago, ce que nous n'avons pu éviter, ce que nous n'avons pas essayé d'éviter. La cause principale de cet état de choses, c'est le déboisement et par suite la diminution dans le volume d'eau des petites rivières qui coulent à travers des terres cultivées et qui alimentent les grands lacs. Le résultat de cet état de choses que nous ne pouvons empêcher c'est que le Saint Laurent, entre Montréal et Québec, diminue en volume d'eau tous les ans. L'on constatera la même chose à l'avenir.

Mais en prenant Québec comme port d'hiver, nous éviterons ces difficultés ; nous aurons un port n'offrant aucun de tous ces inconvénients que je viens de signaler et nous n'aurons plus à nous occuper de la profondeur de l'eau dans le chenal entre Montréal et Québec. Une autre raison aussi qu'il ne faut pas oublier, car elle a son importance, c'est que Québec est un port qui se trouve sur la route directe entre le Canada et l'Angleterre. Nous avons cherché un port d'hiver à Halifax et à Saint-Jean, N.-B., mais ces deux ports se trouvent éloignés de la route directe entre le Canada et la mère patrie ; les désavantages de communications par chemin de fer ne sont pas de nature à nous faire adopter l'un ou l'autre de ces ports comme port d'hiver. Si je comprends bien les choses, le port de Québec est ouvert durant dix mois de l'année, et la navigation du Saint-Laurent peut se faire dans le même laps de temps. Si tel est le cas, vous trouvez que Québec est un port qui est presque semblable à celui de New-York comme port d'hiver. D'après les renseignements les plus précis que j'ai pu me procurer, à l'exception peut-être du temps qui s'écoule du 15 février à la mi-avril, le golfe Saint-Laurent est libre de glace et les navires tant soit peu blindés, peuvent le traverser. Si l'on considère tous ces avantages, on dira avec moi que Québec offre plus d'advantages comme port d'hiver que tout autre havre au Canada. Je suis convaincu que la population de cette ville comprendra l'importance de la position que leur cité occupe et qu'elle montrera autant d'enthousiasme, d'énergie et d'esprit d'entreprise que l'on en a constaté chez les citoyens de Montréal.

Il est une autre question à laquelle je veux faire allusion : celle de l'assurance. On prétend que New-York a plus d'avantage que nous sur ce point. Cela est vrai, mais mon honorable ami de Québec (M. Dobell), a dit l'autre jour qu'il y avait une différence dans le tarif d'assurance entre la ville de New-York et la ville de Montréal, de trois pour cent dans certains cas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Tous les ports qui se trouvent au sud de la ligne 45ième, celui de New-York compris, se trouvent dans le même cas.

M. BELL (I. P.-E.) : Le ministre des Chemins de fer et Canaux a voulu corriger une déclaration faite par mon honorable ami, en disant que cette différence n'était pas de trois pour cent, mais seulement d'un pour cent.

M. DOBELL : On me permettra d'expliquer la chose. Cette différence est de un pour cent durant les mois d'été, c'est-à-dire, jusqu'au 1er septembre ; de cette dernière date elle est de trois pour cent, et c'est le tarif suivi jusqu'au 20 octobre ; passé cette date, la différence est souvent de six pour cent. La moyenne est donc de trois pour cent. Je parle de la chose, parce que je la connais personnellement, ayant été obligé de payer cette différence additionnelle.

M. BELL (I.P.-E.) : J'ai tout le respect possible pour l'opinion exprimée par ces messieurs ; je prétends, cependant, qu'ils sont, tous les deux, dans l'erreur ; je soutiens que les chiffres qu'ils ont fait connaître à la Chambre, ne sont pas seulement erronés, mais qu'ils sont calculés de manière à donner une mauvaise impression quant aux avantages respectifs des routes de New-York et de Montréal. J'ai devant moi un tableau du tarif d'assurance sur le transport de la farine. Bien qu'il ne s'applique pas exclusivement au transport du grain, il peut cependant nous donner une idée des désavantages du port de Montréal, comparé à celui de New-York. Par la route de New-York, le tarif d'assurance sur le grain transporté en Angleterre est de 50 cents, c'est-à-dire, de cinquante pour cent. Par la route de Montréal, par la ligne Allan, jusqu'à la date du 1er septembre, le tarif est de 25 cents additionnels, soit un cinquième d'un pour cent. Le désavantage du port de Montréal se trouve dons représenté par un cinquième d'un pour cent. Après le 1er septembre, la différence est de trente cents, ou de trois dixièmes de un pour cent par la ligne Allan. Par les autres lignes régulières, jusqu'au 1er septembre, la différence est de trente cents. Elle est de quarante cents après cette date.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : N'y a-t-il pas beaucoup de différence quant aux navires qui n'appartiennent à aucune ligne régulière?

M. BELL (I.P.-E.) : Je parle du tarif ordinaire sur les lignes régulières. Mais, si un autre navire, n'appartenant à aucune de ces lignes, sort du port de New-York, il est obligé de payer pour sa cargaison autant d'assurance que s'il était parti de Montréal, et la police d'assurance sera, par conséquence, plus élevée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La compagnie Lloyds ne nous accordera pas des avantages égaux dans les ports qui se trouvent au nord de la ligne 45ème.

M. BELL (I.P.-E.) : Le tarif que j'ai devant moi m'a été donné par un agent d'assurance. Il ne s'agit ici que du tarif d'assurance pour le transport de la fleur. Je n'ai aucun renseignement positif au sujet d'autres grains, mais je prétends que le tarif est le même. S'il en est ainsi, le désavantage qu'offre le port de Montréal représenterait une valeur de deux cinquièmes d'un pour cent. Cet inconvénient existe, et c'est le devoir du gouvernement, ainsi que le disait l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), de faire tout son possible pour faire diminuer ces taux d'assurance. L'honorable ministre a dit que le seul moyen pour le gouvernement de remédier à l'état de choses actuel est d'assurer lui-même ces cargaisons. Je ne puis partager cette opinion, car le gouvernement n'a aucun droit de se mêler de questions d'assurance. Il a bien le droit, par exemple, d'obtenir les mêmes taux d'assurance par la voie de Montréal que ceux imposés maintenant dans le port de New-York, c'est-à-dire, en travaillant à rendre moins nombreux les accidents qui peuvent survenir dans le voyage entre Montréal et Liverpool. Comment pourra-t-il obtenir cette fin? En améliorant le système des sirènes et celui des bouées et des phares dans le bas du fleuve Saint-Laurent. Quand le gouvernement aura fait la chose, il aura accompli tout ce qui lui était possible de faire, et je crois qu'alors on pourra demander à la compagnie Lloyds de diminuer ses prix, parce que les accidents seront moins nombreux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette compagnie a augmenté ses prix, surtout pour les navires qui partent du port de Saint-Jean, et, cependant, nous n'avons eu à déplorer aucun accident arrivé aux vaisseaux partis de ce port.

M. BELL (I.P.-E.) : Il y a, cependant, des préjugés contre le port de Saint-Jean.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Contre tous les ports au nord de la ligne 45ème.

M. BELL (I.P.-E.) : J'ai parlé de cette question d'une manière générale. Je voudrais, cependant, discuter un point mentionné par mon honorable ami (M. Sproule). Sans doute, la route de New-York a certains avantages. Cependant, on peut charger de grain les navires à Montréal, avec autant d'avantage qu'à Duluth, Buffalo, qu'à tous les ports sur le canal Erié, et même qu'à New-York. Je vais prouver mon assertion, en citant les chiffres pour l'année 1898. Je n'ai pu me procurer ceux de l'an dernier ; voici quel a été le tarif :

	Par boisseau. Cts.
Via Duluth à Buffalo	1.80
Buffalo à New-York	3,125
Tarif à New-York	1.075
Total	6.00

Les taux par voie de Montréal sont les suivants :

	Par boisseau. Cts.
Tarif de Fort-William à Prescott	4.08
Prescott à Montréal, vaisseaux océaniques	1.75
Quaiage, Montréal	0.17
Total	6.00

M. SPROULE : L'honorable député sait-il qu'on a transporté le blé à des conditions plus avantageuses, auparavant ?

M. BELL (I. P.-E.) : Cela peut être vrai, mais encore une fois je n'ai pas les chiffres pour la saison actuelle. Je désire cependant mentionner le fait de ce qu'en dépit de tous ces avantages nous ayons pu faire aussi bien que nous l'avons fait. Il nous faut donc étudier cette question au point de vue des intérêts à venir. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, dans son discours, l'autre jour, a dit qu'il ne fallait qu'une simple fraction d'un pour cent pour engager les expéditeurs à transporter leur grain par une route plutôt que par une autre, car le taux de transport est très important. Il a dit la vérité, mais que dirons-nous du changement dans les droits de transport qui s'accomplira, lorsque nous aurons un chenal de 14 pieds de profondeur ? Si les améliorations dont j'ai parlé, dans le transport du grain sur les grands lacs s'accomplissent, il est évident que nous aurons une grande diminution dans ces tarifs de transport. Ce ne sera plus alors une fraction d'un pour cent, mais ce sera une véritable diminution d'un pour cent, et même, s'il est possible, de trois pour cent. On peut aussi espérer que le taux de transport de Duluth à Montréal, d'après le nouveau système, créera une différence d'une bonne moitié. Mais il nous faut absolument cette grande réduction dans les frais de transport de Duluth à Montréal, afin que le Canada obtienne une grande partie du trafic du grain.

On nous a aussi parlé du syndicat Conners, et l'on nous a dit que ce syndicat devait s'accaparer le transport du grain. Je dis, moi, que ce ne sont pas les Conners qui devront faire la chose, si les améliorations dont j'ai parlé s'accomplissent. Ces circons-

tances détermineront la route qu'accepteront les expéditeurs. Mais le syndicat Connors a bien compris la chose. Il a compris qu'avec les améliorations suggérées, il pourra s'accaparer le transport du grain par la voie des grands lacs, jusqu'à la ville de Montréal et c'est pour cela qu'il construit d'immenses élévateurs à Montréal, et des navires devant servir au transport du grain sur les grands lacs. Mais il n'est pas le seul à reconnaître ces avantages.

Je voudrais attirer votre attention, M. l'Orateur, sur le rapport publié par l'Etat de New-York sur ses canaux. La ville de New-York a vu que si les conditions étaient changées, les résultats seraient désastreux pour elle. Lisez entre les lignes et écoutez avec attention l'extrait suivant du rapport de la commission :

L'Etat de New-York devrait se préparer à faire face à la compétition sérieuse qu'il aura à rencontrer dans l'exportation du grain par la route du Saint-Laurent. Le canal de Soulanges, qui était la dernière amélioration devant faire disparaître les inconvénients qu'offrait la route du Saint-Laurent, a été terminé durant l'année 1899, et ouvert au trafic. En réalité il sera ouvrest au trafic au printemps de 1900. Toutes ces améliorations donnent une voie par eau depuis le lac Erié, par le canal Welland, le lac Ontario, la rivière Saint-Laurent et ses canaux où des navires ayant une capacité d'environ 2,200 tonnes pourront passer ; les écluses mesurent 270 par 40 et par 14 pieds, ce qui permet aux navires ayant 255 pieds de long et un tirant de 12 à 14 pieds de traverser ces canaux. Les dépenses encourues pour la construction et l'élargissement de cette voie durant les cinquante dernières années, se sont élevées à au delà de $56,000,000. Le Canada retirera de ces dépenses des avantages considérables. La distance entre le lac Erié et Liverpool, par la route du Saint-Laurent est d'environ 450 milles plus courte que par la route de New-York. Il est certain que le gouvernement canadien fera tout son possible pour retirer tous les avantages des dépenses énormes qu'il a faites. Déjà, un certain groupe de capitalistes de Chicago et de Buffalo ont soumis aux commissaires du havre de Montréal un projet qui a été accepté par ces derniers. L'application de ce projet aura pour résultat de faire passer par les canaux canadiens environ 35,000,000 de minots de grain qui auraient dû être transportés par la route de New-York. D'après le projet soumis, on construira immédiatement au moins quinze barges d'une grandeur maximum, qui pourront passer par ces canaux ; elles coûteront $100,000 chaque ; on construira de plus des élévateurs, des entrepôts dans le havre de Montréal, ce qui occasionnera une dépense de 4,000,000 de dollars. On n'a demandé aucun privilège spécial, et d'autres capitalistes peuvent conclure des arrangements semblables dans le but de transporter par les canaux du Saint-Laurent une partie considérabe du grain qui passe actuellement par les canaux de l'Etat de New-York.

M. l'Orateur, la population de cet Etat s'aperçoit du changement qu'il y a dans notre système de canaux ; elle comprend qu'une grande quantité, peut-être la plus grande quantité, du commerce de grain va lui échapper. C'est pour prévenir ce danger qu'elle a demandé une somme de 63,000,000 de dollars, qui sera dépensée par l'Etat de New-York pour l'amélioration de son système de canaux. Le peuple du Canada voit dans quel état se trouvent les choses ; il s'en réjouit : il s'attend à une augmentation considérable dans le transport du grain par les navires canadiens. Le gouvernement ne doit pas ignorer ces choses, il doit faire tout son possible pour procurer au peuple du Canada les avantages complets que Dieu et la nature nous ont mis sous la main.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre peut-il me dire quelles mesures soumettra demain le gouvrnement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que l'on discutera le bill basé sur les résolutions concernant les contingents. On proposera aussi la troisième lecture du bill de redistribution.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.25 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 8 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 71) concernant le Compagnie des filatures de coton de la Confédération (à responsabilité limitée.)—(M. Mills.)

Bill (n° 72) concernant la Banque des Marchands d'Halifax et à l'effet de changer son nom en celui de Banque Royale du Canada.—(M. Russell.)

POIDS ET MESURES—APPOINTEMENTS DES INSPECTEURS.

M. GAUVREAU (par M. Gibson) :

Quel est le taux que les inspecteurs de poids et mesures peuvent exiger de chaque marchand des campagnes, lorsqu'ils font leur visite ?

Quels sont les appointements de ces inspecteurs et à qui doivent retourner ces sommes de cinq à six piastres qu'ils exigent des marchands de nos campagnes ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : 1. Les honoraires pour l'inspection des poids et mesures sont fixés par un arrêté du conseil, et tous les inspecteurs se conforment à ces règlements. En conséquence, le montant perçu dépend du nombre et de l'espèce de balances et de poids inspectés. 2. Les appointements des inspecteurs varient suivant l'importance des divisions. 3. Toutes les sommes perçues sont déposées au crédit de l'honorable Receveur général.

ASCENSEURS DANS LES EDIFICES PUBLICS.

M. MOORE : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'appellerai l'attention du ministre des Travaux publics, sur ce que je considère comme une lacune dans nos édifices publics. Dans les édifices où sont installés les bureaux des ministères, nous avons un moyen plus facile d'atteindre les étages supérieurs, qu'en montant des escaliers longs et fatigants. Puisque nous venons ici pour accomplir des devoirs publics, le gouvernement pourrait, à mon avis, nous fournir des ascenseurs pour nous faciliter l'accomplissement de ces devoirs. Je me permettrai de demander au gouvernement d'examiner cette question des ascenseurs, je lui demanderai aussi d'essayer d'améliorer la ventilation de cet édifice-ci, comme le suggère l'honorable député qui siège près de moi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Depuis que je suis ministre, je m'efforce de servir ma Souveraine le mieux que je puis le faire——

Plusieurs VOIX Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai fait mettre des ascenseurs dans l'édifice de l'est et dans celui de l'ouest ; j'admets parfaitement que nous devrions en avoir encore une couple.

CABLE TRANSPACIFIQUE.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je dépose sur le bureau de la Chambre certains documents, télégrammes, etc., relatifs au câble transpacifique.

Sir CHARLES TUPPER : J'avais inscrit à l'ordre du jour une motion à ce sujet, et si je comprends bien, on l'a présentée en mon absence.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai envoyé les documents au bureau de secrétaire d'Etat, parce que j'étais sous l'impression qu'il s'agissait d'un ordre de la Chambre, et on me les a renvoyés en disant que l'ordre n'avait pas été donné. Toutefois, je vois que cet ordre a été donné.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. FOSTER : Le 5 février, la Chambre a ordonné la production de certains documents, dix, je crois, et bien qu'il ne faille pas beaucoup de temps pour les préparer, on ne les a pas encore déposés.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député aurait-il la complaisance de m'envoyer une liste de ces documents ?

M. FOSTER : Oui, si le premier ministre me la renvoie.

M. GILLIES : Je demanderai au ministre des Chemins de fer et Canaux quand sera produit un document demandé le 12 février. Il y a 24 jours que la production en a été ordonnée. Il a trait à une affaire importante, qui intéresse le public, j'aimerais que le ministre le produisît le plus tôt possible.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député veut-il dire de quel document il s'agit ?

M. GILLIES : Il se rapporte aux revenus du chemin de fer Intercolonial, dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse, à Sydney et à Sydney-nord.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous l'avons fait demander à Moncton, mais on ne nous l'a pas encore envoyé. Dès qu'il arrivera, je me hâterai de le produire.

M. DAVIN : Le 7 février, la Chambre a ordonné la production de copies de toutes correspondances échangées entre tout fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, et tout fonctionnaire de la police à cheval du Nord-Ouest, dans le service intérieur à Ottawa, relativement à l'adjudication d'entreprises pour l'approvisionnement de la police à cheval du Nord-Ouest, depuis le 23 juin 1896. Le très honorable premier ministre voudrait-il me dire quand ces documents seront déposés sur le bureau de la Chambre ?

Le PREMIER MINISTRE : Je vais y voir.

M. BORDEN (Halifax) : J'appellerai l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur un ordre donné il y a deux sessions ou au commencement de la dernière session, pour la production de documents et de témoignages relatifs au renvoi de Peter S. Archibald, ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial. Ces témoignages existent, car l'honorable ministre les a cités dans un discours, il y a deux sessions, avant qu'ils fussent produits. J'avais l'intention de soulever la question à la dernière session, mais cette session était à la veille de se terminer, lorsque j'ai découvert que les documents n'avaient pas été produits.

J'ai passé deux ou trois heures à faire des recherches au sujet de ces documents, et les fonctionnaires de la Chambre qui pouvaient

en avoir eu connaissance m'ont dit qu'autant qu'ils le savaient, ils n'avaient pas été produits.

M. FOSTER : Cela me rappelle qu'à la dernière session et à la session précédente, j'ai demandé des documents relativement à ces commissions pour rire qui devaient faire le procès des employés des différents ministères et les destituer lorsqu'il serait prouvé qu'ils s'étaient montrés conservateurs, et je n'ai réussi à obtenir qu'à peu près la moitié de ces documents. J'aimerais que ceux qui n'ont pas encore été produits fussent déposés sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que l'on ait demandé des documents de la nature de ceux dont parle l'honorable député.

M. FOSTER : Oui ; ils ont tous été demandés à la dernière session et l'ordre a été donné pour chaque département. L'ordre était général ; on demandait au gouvernement de donner les renseignements sur ce qui concerne toutes ces destitutions, les dépenses, etc.

REDISTRIBUTION DES COMTES.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je propose la troisième lecture du bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des Communes.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois.

M. BENNETT : M. l'O....

M. l'ORATEUR : J'ai déclaré que la motion était adoptée après avoir attendu quelque temps.

M. FOSTER : Deux députés se sont levés en même temps.

M. L'ORATEUR : Ce bill sera-t-il adopté ?

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire, M. l'Orateur, que pour la première fois de ma vie que j'entends le président de cette Chambre....

Quelques VOIX : A l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas violé les règlements de la Chambre. J'ai dit que c'était la première fois de ma vie que je voyais le président de la Chambre déclarer un bill adopté, lorsque quelqu'un lui fait remarquer qu'un membre de cette Chambre désire prendre la parole sur cette motion. C'est la première fois que je vois refuser à un député, dans ces circonstances, la permission de faire son discours. Naturellement, si l'on s'en tient à la lettre même de la règle, il est possible que votre décision soit exacte ; mais, dès le début, une déclaration de ce genre, venant du président, a toujours été considérée comme dépendant du désir de celui qui veut parler. En la présente occasion, il paraît que deux députés désiraient régler entre eux la question de savoir lequel avait la parole ; et tandis qu'ils discutaient, l'Orateur, n'ayant sans doute pas observé la chose, a déclaré que la motion était adoptée. Dans les circonstances, je crois que, d'après les règles de la procédure suivie en cette Chambre, elle ne pouvait pas être adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : A mon avis, M. l'Orateur s'est évidemment conformé aux règlements de la Chambre, car il a attendu longtemps avant de déclarer que la motion était adoptée. Mais on n'a pas du tout l'intention d'empêcher la discussion. Si un député désire parler sur cette question, je serai le premier à demander que l'occasion lui en soit donnée. Cependant, je dirai à mon honorable ami que l'Orateur désirait rendre justice aux deux partis en cette Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'en doute pas.

M. FOSTER : Voici ce qui a donné lieu à la difficulté : vendredi, l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard m'a dit qu'il voulait parler ; je lui ai répondu qu'il lui serait donné de le faire, lors de la troisième lecture, et j'essayais de le voir, lorsque la motion a été mise aux voix, et l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) attendait afin de savoir qui avait la parole.

M. l'ORATEUR : Je désire corriger mon honorable ami, le chef de l'opposition. Je veux déclarer clairement que j'ai regardé l'un et l'autre de ces honorables députés, qui m'avaient donné à entendre qu'ils voulaient parler sur cette question, mais ni l'un ni l'autre n'a fait attention à l'Orateur. Ce n'est qu'après cela que j'ai déclaré la motion adoptée; ensuite, j'ai vu le député de Simcoe-est se lever.

M. McNEILL : Puis-je expliquer, M. l'O...

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. McNEILL : Je suppose, M. l'Orateur que l'on pousse ces cris inconvenants afin de donner au gouvernement un peu de temps pour soumettre ses mesures.

M. l'ORATEUR : Je ne saurais tolérer un énoncé de cette nature. Je dois demander à l'honorable député de le retirer.

M. McNEILL : Alors, je dirai que ces cris inconvenants sont poussés dans le but de faciliter les discussions en cette Chambre.

M. l'ORATEUR : Je ne saurais tolérer cet énoncé. Je me soumets au jugement de la Chambre, mais, à mon avis, l'on ne devrait pas se servir de paroles semblables.

M. McNEILL : Alors, je retire ce que j'ai dit.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre ! asseyez-vous.

M. McNEILL : M. l'Orateur, cela est-il conforme aux règlements?

M. l'ORATEUR : Je demanderai à l'honorable député de respecter l'Orateur et, au moins, de reprendre son siège. Si l'honorable député a des explications personnelles à donner, je serai heureux de l'entendre.

M. McNEILL : Je dois avouer que je suis pris un peu par surprise. Je venais de déclarer que, si j'avais dit quelque chose que je devais retirer, j'étais tout à fait prêt à le retirer. Si je n'ai pas repris mon siège, c'est parce que je croyais avoir la parole. Je n'ai certainement jamais, en cette Chambre, manqué de respect à l'Orateur, et c'est la première fois que je suis censé l'avoir fait. Je désire vous assurer, M. l'Orateur, que rien n'était plus loin de ma pensée. Je veux expliquer comment ce malentendu a eu lieu en ce qui concerne la troisième lecture du bill. J'occupe un siège si éloigné de l'Orateur, qu'il arrive souvent que je n'entends pas ce qui se dit, et je n'ai pas saisi ce que vous disiez, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député désire adresser la parole sur cette question, il peut le faire avec le consentement de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Nous sommes à la troisième lecture.

M. McNEILL : Je désire proposer l'amendement dont j'ai donné avis ; c'est un amendement au second paragraphe du deuxième article. Voici l'article :

Les lettres patentes nommant ces commissaires leur prescriront, en faisant ces divisions, de tenir compte de la répartition de la population suivant le dernier recensement du Canada, la commodité du public, et de faire ces divisions de la manière qui leur paraîtra plus propre à rendre justice aux intéressés.

Tel est l'article du bill ; et je propose d'y ajouter les mots suivants :

Abstraction faite de toute considération en ce qui a trait à la différence des partis politiques dans les diverses circonscriptions.

Nous avons déjà discuté cette question en comité, et je n'ai aucun désir de faire perdre plus de temps à la Chambre ; mais je veux soumettre cet amendement et laisser au gouvernement le soin de dire s'il est prêt ou non à l'accepter.

M. l'ORATEUR : Il est proposé par M. McNeill.

Que la Chambre se forme en comité avec instruction d'ajouter au paragraphe 2 de l'article 2, après le mot "justice", les mots suivants : "abstraction faite de toute considération en ce qui a trait à la différence des partis politiques dans les diverses circonscriptions."

Quelques VOIX : Donnez des explications.

M. McNEILL : L'article tel qu'il est, sans l'amendement, est, à mon avis, ambigu, et, en l'interprétant, les juges pourraient tenir compte de cette question de la différence des partis, afin de faire une distribution plus propre à rendre justice. Il serait très malheureux, je crois, si les juges ne pouvaient pas appliquer cet article d'une manière certaine, et il est bon que nous ajoutions des mots pour le rendre parfaitement clair.

Le PREMIER MINISTRE : Je dirai à mon honorable ami que je suis surpris qu'il propose un amendement de cette nature. Il a toujours été censé tenir beaucoup aux précédents anglais. Mais où trouve-t-il, dans les lois anglaises, un précédent qui motive un semblable amendement? Il consultera en vain les statuts adoptés par le parlement anglais, depuis ses premiers jours jusqu'aujourd'hui, pour y trouver des allusions aux partis politiques. Cet amendement de l'honorable député est basé sur une idée américaine ; c'est une importation des Etats-Unis. Vous trouverez la chose dans les lois américaines, mais non pas dans les lois anglaises, et je dois répéter que je suis surpris de voir mon honorable ami prôner cette idée. On ne reconnaît plus l'honorable député. Chaque jour, il se donne comme l'apôtre de tout ce qui est anglais dans ce pays ; il est le père, et peut-être la mère, de tout ce qui est anglais dans ce pays. Mais quelle chute: vouloir introduire les lois américaines dans nos statuts et faire allusion aux partis politiques! C'est une chose inouïe dans les lois anglaises, et je ne crois pas qu'après réflexion, mon honorable ami continue à insister sur son amendement.

D'après les termes du bill, il a pour but de rendre justice. A qui? Non pas à un parti politique. Ce projet de loi ne parle pas de partis politiques. Il est fait dans le but de rendre justice aux électeurs eux-mêmes, de voir à ce que leurs droits ne soient pas du tout lésés, et les mots comportent tout ce qu'il faut pour mettre en vigueur ce que nous avons en vue.

Sir CHARLES TUPPER : A mon avis, l'auteur de cet amendement n'est pas du tout disposé à considérer les précédents américains avec faveur, ou à adopter le système de nos voisins. Je crains que son fort sentiment de justice ne l'ait simplement poussé à examiner l'attitude des honorables députés de la droite, afin de répondre à l'état de choses très extraordinaire qui s'est révélé en ce qui a trait à ce projet de loi.

La Chambre se rappellera que l'honorable auteur du bill a déclaré, lors de la première lecture, que le gouvernement se proposait seulement de rendre justice aux deux partis politiques. Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre à discuter cette question, et je crois peut-être que, dans les circonstances, mon honorable ami pourrait consulter les précédents, en ce qui se rattache aux lois adoptées en cette Chambre, en tout cas, en acceptant l'explication du très honorable premier ministre, explication portant que le mot "justice" est destiné à s'appliquer à tout le Canada et à couvrir ainsi la position prise par mon honorable ami. J'espère qu'il aura la bonté d'accepter cet aspect de la question, car il désire s'en tenir autant que possible aux précédents

impériaux, et, après l'explication du très honorable premier ministre, mon honorable ami ferait bien, je crois, d'accepter cette interprétation de l'article.

M. McNEILL : Je dirai que je n'ai pas présenté cette résolution sans avoir consulté au moins un des avocats les plus distingués de cette Chambre, et ce membre du barreau, en tout cas, a cru que ces mots n'étaient pas impropres à employer. L'opinion qu'il a exprimée sur le sujet est, à mon sens, probablement aussi bonne que celle exprimée par mon très honorable ami, dont la prédilection pour les précédents anglais, je suis très heureux de le constater, est aujourd'hui beaucoup plus prononcée qu'elle ne l'était il n'y a que peu de temps. Je suis bien aise de voir que, si j'ai été, comme il m'appelle, l'apôtre des institutions britanniques en ce pays—qu'il me soit permis de dire, que je n'ai été qu'un très humble ouvrier parmi un très grand nombre d'apôtres—j'ai fait un converti aussi distingué que mon très honorable ami.

Naturellement, je ne désire pas insister sur l'amendement, vu la déclaration absolue que le très honorable premier ministre a faite. Je puis dire seulement que je suis convaincu qu'en ce qui concerne les juges qui devront s'occuper de la question, ils aimeraient que l'on insérât ici des mots qui rendraient parfaitement claire la portée de l'allusion que l'on y fait. Je prétends que les mots qu'il y a ici sont ambigus, absolument ambigus, et tout ce que j'ai demandé, c'est que l'on en rendît le sens clair. Et je dois ajouter que je suis surpris que le gouvernement, voulant sans aucun doute atteindre le but qu'il prétend vouloir atteindre, ait mis des obstacles à l'adoption d'un article qui pourrait faire disparaître cette ambiguité. Comme je l'ai dit, si mon très honorable ami n'aimait pas cette rédaction, il aurait été facile d'en adopter une autre qui eût répondu à mon désir.

L'amendement (de M. McNeill) est retiré.

M. BENNETT : Lorsque, l'année dernière, le Sénat, dans sa sagesse, a jugé à propos de s'opposer au bill que cette Chambre avait adopté, l'on espérait, vu les puissantes raisons sur lesquelles il s'était basé, l'on espérait, dis-je, que l'on n'entendrait plus parler de ce projet de loi que lorsque serait venu le temps convenable de le présenter, c'est-à-dire, après un recensement de la Confédération. Cependant, le gouvernement a cru bon de présenter le bill qui nous est maintenant soumis. Le directeur général des Postes, à qui a été confié le soin de présenter le bill en cette Chambre a deux grandes raisons pour motiver l'adoption de ce projet de loi. La première, c'est qu'il rendrait des droits au peuple, et la seconde, c'est qu'il fournirait au gouvernement l'occasion de remplir le dernier de ses engagements. Si ce bill n'était présenté que dans le but de remplir une promesse du gouvernement, le pays, à mon avis, croirait qu'il vaudrait autant l'abandonner comme il a abandonné les autres promesses qu'il a faites au peuple. C'est quelque chose de nouveau de voir le directeur général des Postes jouer un rôle comique. Lorsqu'il dit à la Chambre et au pays qu'en présentant ce bill, le gouvernement se propose de remplir une promesse, le pays voit qu'il traite toute la question d'une manière comique.

Relativement à la première raison qui a motivé la présentation de ce bill, je n'ai pas l'intention de la discuter longuement. Dans le passé en tout cas, l'on a reconnu comme principe qu'il devait y avoir une redistribution à la fin de chaque période décennale, et lorsque le gouvernement présente un projet de loi comme celui-ci dans un pareil moment, le seul motif que l'on puisse raisonnablement assigner à son acte, c'est qu'il veut en tirer un avantage de parti. S'il est reconnu qu'en tout temps, l'on peut présenter en cette Chambre un bill de redistribution, l'adopter ici et au Sénat, alors, chaque fois qu'un gouvernement désirera retirer un avantage de parti, il n'aura qu'à présenter un bill semblable à celui-ci. Si le gouvernement avait, dans la présente occasion, présenté un bill qui n'aurait eu trait qu'à une ou deux, ou même trois circonscriptions, la Chambre en aurait simplement ri.

Toutefois, pour être juste envers les honorables ministres, l'on doit dire—et les membres de la Chambre se le rappelleront—qu'en une circonstance, alors qu'il leur a été donné de le faire, ils ont cherché à adopter un bill de redistribution. Je veux parler de la fameuse affaire de Huron-centre. Le gouvernement, afin d'obtenir un avantage politique, était prêt à s'occuper de cette circonscription, et de laisser de côté toutes les autres. Tout député qui examinera ce bill à fond, verra clairement que le gouvernement a voulu atteindre un but, et un seul : partout où il croit pouvoir obtenir des avantages de parti, il s'occupe d'une circonscription, mais lorsqu'il ne lui est pas donné de tirer des avantages de parti, il s'empresse de laisser la chose de côté.

Prenons d'abord la question de principe. On a prétendu que le point le plus important à considérer dans une affaire de ce genre, est la population. Mais ce bill en fait simplement un objet de risée, les honorables membres de la droite ayant d'abord le soin de voir comment le projet de loi va influencer leurs intérêts de parti. La ville de Québec, d'après le dernier recensement, a une population d'environ 63,000. Cette ville a trois représentants, soit une population d'à peu près 21,000 habitants pour chaque circonscription électorale. Or, bien que 21,000 habitants soient censés constituer une population qui peut être représentée par un député dans la ville de Québec, cependant, quand nous arrivons à la ville de Toronto, qui compte plus de 200,000 habitants, le gouvernement stipule que chaque député doit de fait repré-

senter au delà de 50,000 habitants. Pourquoi pose-t-on ce principe lorsqu'il s'agit de Toronto, et pourquoi fait-on cette exception dans le cas de la ville de Québec?

Cependant, c'est là un seul des nombreux cas que nous pouvons citer de la grande différence qui existe dans la population en vertu de ce bill. Vu qu'il existe tant d'absurdités, ainsi que je l'admets, en ce qui se rattache à la population, comme dans le cas de Toronto et de Québec, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris les circonscriptions électorales, non seulement dans une province, mais dans toutes, pour agir ensuite comme l'aurait fait un homme pratique? Le fait est que le gouvernement ne désire pas avoir une redistribution faite d'après le prochain recensement général, parce qu'après le prochain recensement et après une redistribution basée sur ce recensement, les honorables membres de la droite, auront, à leur grand déplaisir, une demi-douzaine de nouveaux députés de l'ouest de la province de l'Ontario. Ces derniers seront répartis sur le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise. C'est un changement que le gouvernement actuel préférerait éviter—et le fait est notoire—il sait que l'ouest est absolument contre lui, et il désire qu'il n'y ait pas d'autres représentants de l'ouest avant qu'une élection générale ait lieu.

Le directeur général des Postes et d'autres honorables membres de la droite se sont efforcés de tirer un grand avantage de ce qu'en vertu de ce bill, il y aura uniformité sous le rapport de la population.

Examinons quelques-uns des comtés de l'Ontario. Les honorables membres de la droite ont aujourd'hui la circonscription électorale d'Algoma. En 1891, la population de ce comté était de 41,856, mais depuis, elle a considérablement augmenté. S'ils veulent tenir compte de la population, pourquoi ne donnent-ils pas deux députés à Algoma?

D'un autre côté, la division de Durham-ouest, dont la population est d'un peu plus de 15,300 habitants, est représentée par un de leurs amis. Ils croient que dans Durham-ouest 15,000 habitants doivent avoir un représentant; mais lorsqu'ils passent à la grande circonscription d'Algoma, ils disent qu'il est absurde d'avoir plus d'un député pour des comtés de plus de 50,000 habitants. Un député dit que la dimension de la circonscription est si anormale que même pour la législature provinciale, on a jugé à propos de lui donner deux députés.

Examinons maintenant d'autres absurdités qui existent dans la province de l'Ontario—c'est ainsi que les honorables membres de la droite aiment à les appeler—ce qu'ils ne s'efforcent pas de corriger ou de changer par ce bill. Algoma a une population de 41,856; Durham-ouest, 15,374; Frontenac, 13,445; Lennox, 14,900; Norfolk-nord, 19,400; Norfolk-sud, 17,780; Northumberland-ouest, 15,000; Peel, 15,466; Peterborough-ouest, 15,808; tandis que le vaste comté de Simcoe, dont la population, en 1891, était de 84,000, ou une moyenne de 28,000 pour chaque division, ne devra avoir que trois députés en vertu de ce bill. Puis, les honorables membres de la droite prétendent que d'après ce bill, ils tâchent de faire disparaître les différences qu'il y a dans la population; mais ils révèlent seulement au public qu'ils ne tiennent aucun compte de la question de population, et que tout ce qu'ils se proposent, c'est d'obtenir un avantage de parti en divisant des circonscriptions où ils ont aujourd'hui intérêt à en obtenir.

En ce qui concerne les frontières des comtés, qu'ont-ils fait sous ce rapport? Dans l'ouest de l'Ontario ils s'efforcent de changer les circonscriptions, mais dans l'est de la province, ils n'y touchent pas du tout. Toute le principe du bill comporte que l'on ne devrait pas toucher aux comtés. Tout ce que je puis dire, c'est que le bill, cela se voit de prime abord, ne tient aucun compte de la population; en second lieu, il ne s'occupe pas du tout des limites des comtés.

Mais c'est dans la province de Québec que l'on commet la plus grande injustice, si on la compare aux autres provinces. Dans la province de Québec, il est notoire qu'il y a plus de douze circonscriptions électorales dont chacune a une population de moins de 15,000 âmes. Or, pourquoi le gouvernement n'intervient-il pas dans le cas de Québec? Pourquoi ne réunit-il pas deux de ces divisions, ou trois de ces divisions, ou autant que les circonstances pourraient l'exiger, afin qu'il y ait un semblant de justice? C'est simplement parce que, dans le moment, il croit être puissant dans cette province; et qu'il espère y conserver son influence; et lorsqu'il voit, dans la province de Québec, des comtés au sujet desquels il éprouve des craintes, alors il refuse aux électeurs le privilège d'avoir ce qu'ils devraient avoir aux bureaux du scrutin, c'est-à-dire, une juste représentation de la population. Parcourez la confédération d'un bout à l'autre, et comparez la population des différentes divisions électorales, et vous y verrez absurdités sur absurdités; et cependant, ces honorables membres de la droite prétendent avoir commencé à faire disparaître les injustices. Prenez un cas, par exemple, au Nouveau-Brunswick. Il y a là la division d'Albert, dont la population est de 10,000 âmes et qui est représentée par un ami du gouvernement.

Ils prétendent qu'il est parfaitement juste que le peuple d'Albert ait un représentant dans cette Chambre; mais, lorsqu'il s'agit de la division voisine de Westmoreland, dont la population dépasse 45,000, ils disent que ce comté n'a droit qu'à un représentant. Le bill fourmille d'absurdités de cette nature, qui démontrent bien que ces changements sont proposés, non pas dans le but de répartir également la population, non pas dans le but de s'en tenir aux limites des comtés, mais uniquement pour des fins de parti.

Le gouvernement annonce à grands sons

de trompette, que ce bill ne ressemble pas aux autres bills, qu'il ne sera pas laissé à la merci d'une majorité, mais que l'on confiera aux juges le pouvoir de redistribuer les limites des divisions électorales. Au premier abord, tout cela peut paraître très bien. Mais la difficulté c'est que les juges n'ont rien à faire en tout cela, parce que l'on se contente de leur donner des comtés, en leur disant de les diviser en deux, trois, quatre ou cinq districts électoraux, suivant le cas, en ne tenant compte que de la population qui se trouve dans les limites de ce comté. Quel sera le résultat de cette conduite? Le petit comté de Norfolk, avec 35,000 habitants, aura deux représentants, et il en sera de même pour plusieurs autres comtés que je pourrais mentionner. Prenons Brant, par exemple, dont chaque division n'aura pas plus de 17,000 ou 18,000 habitants. Cependant, il y aura là deux représentants, mais dans d'autres cas, on ne tiendra pas compte du tout de la représentation basée sur la population.

Le meilleur temps pour soumettre ce bill aurait certainement été après le recensement. Puisque nous sommes à la veille d'avoir un recensement, il me semble que le gouvernement aurait dû attendre que ce recensement fût fait pour juger la question à ses mérites. Quelle sera la position des juges? C'est en se servant de chiffres vieux de dix ans, qu'on leur demande de remanier toute la représentation. Personnellement, je devrais préférer voir ce bill devenir loi, car il me serait d'un grand avantage, puisqu'il me fait perdre certaines municipalités dont le vote m'est hostile. Mais je veux voter contre ce bill, parce qu'il est une violation du grand principe qui veut qu'on ne modifie pas à chaque session les limites des comtés.

Si ce bill devient loi, quels en seront les résultats? Supposons qu'à la prochaine session, ou à la session suivante, le parti conservateur arrive au pouvoir, ses amis pourront exiger de lui qu'il modifie les limites de tel ou tel comté ; et cela ne pourra manquer de causer beaucoup de malaise et de mécontentement dans tout le pays. On ne pourrait jamais compter sur une division électorale, attendu qu'elle serait exposé à des changements à chaque session. On a proféré de nombreuses menaces contre le Senat au cours du présent débat. Mais je ne crois pas que ces menaces soient de nature à forcer les sénateurs à changer d'idée, et je crois qu'ils feront leur devoir à l'avenir, comme ils l'ont fait dans une occasion précédente, lorsqu'ils ont rejeté un amendement adopté à un moment qui ne convenait pas, rélativement à Huron-centre. Pour ces raisons, et pour d'autres que l'on a fait valoir au cours de la discussion qui a eu lieu sur ce bill, je voterai contre ce projet de loi.

M. BELL : Lorsque ce bill a été discuté en comité, il a été convenu que les députés del 'Ile du Prince-Edouard auraient au moins l'avantage de discuter le paragraphe (c) de l'article 5 de l'Acte. Le paragraphe (c) se lit comme suit :

Que le district électoral de King, qui devra être formé du comté de King, n'aura droit qu'à un seul représentant.

Lorsque la Chambre a discuté ce bill en comité, j'avais l'intention de proposer comme amendement à ce paragraphe, de remplacer les mots " un seul représentant," par les mots " deux représentants." Mais, réflexion faite, j'ai cru que ce serait là introduire un principe dangereux dans ce bill. L'objet de ce bill n'est pas d'augmenter le nombre des représentants, mais bien de répartir leur nombre d'une manière plus équitable ; et l'on aurait pu croire que c'était là un amendement destiné à augmenter le nombre des représentants, ce qui était contraire à l'esprit du bill et aurait contribué à le faire rejeter. J'ai donc cru devoir me contenter d'appeler l'attention du gouvernement sur les circonstances spéciales de la cause et lui demander de vouloir bien, en temps convenable, probablement après le recensement, prendre la chose en considération et rendre justice à l'Ile du Prince-Edouard.

Puisque j'en suis à discuter ce point, je veux appeler votre attention, en premier lieu, sur le fait que nos délégués, lorsqu'ils discutèrent les termes de l'Union de 1864, dans la cité de Québec, insistèrent pour obtenir une représentation composée de six membres dans la Chambre des communes du Canada. Ils déclarèrent que cette condition était essentielle à l'entrée de notre province dans l'Union, et voici la raison qu'ils donnèrent à l'appui de leur prétention. Ils déclarèrent, en premier lieu: Nous possédons trois comtés, il nous faut deux députés pour chaque comté, et nul autre arrangement politique, nulle autre représentation ne pourra nous convenir. Ils mentionnèrent aussi le fait que les comtés existaient comme tels depuis longtemps, qu'ils possédaient leurs institutions distinctes, et que le peuple de la province de l'Ile du Prince-Edouard ne consentirait pas à voir tout cela disparaître. Ainsi donc, dirent-ils, il nous faut deux députés pour chaque comté .

Ils firent aussi valoir une autre raison. Ils dirent : Nous sommes une petite province, nous avons des intérêts qu'il est important pour nous de conserver, nous ne voulons pas entrer dans la confédération, à moins que nous ayions dans la Chambre des communes du Canada, une représentation respectable de six députés. C'est là le nombre de députés le moins élevé que nous consentirons à accepter ?

M. CLARKE : Quelle est la population de l'Ile ?

M. BELL : Je vous le dirai dans un instant. Ils dirent : Afin de conserver et de défendre nos intérêts dans la Confédération

canadienne, il nous faut une représentation d'au moins cinq députés dans la Chambre des communes, et de quatre membres dans le Sénat. Afin de faire disparaître tout doute relativement à cette proposition, que je considère comme étant de la plus haute importance, je vais lire certains extraits des discours prononcés par les représentants de l'Ile du Prince-Edouard, à cette conférence, lesquels discours se trouvent dans le volume des "Documents sur la Confédération" par M. Joseph Pope. M. Haviland, un des délégués à la conférence, disait :

L'Ile du Prince-Edouard préférerait ne pas entrer dans la Confédération plutôt que de consentir à cette motion. Nous serions noyés. Cinq représentants sur une Chambre de 194 députés ne serait pas un nombre suffisant pour sauvegarder les intérêts de l'Ile.

M. Palmer, un autre délégué, disait :

Le principe de la représentation basée sur la population n'est pas applicable lorsqu'un certain nombre de provinces réunissent leurs intérêts en une seule confédération, et cessent de se gouverner par elles-mêmes, en perdant leur individualité. Lorsqu'une colonie abandonne ce droit, elle devrait avoir une part proportionnée dans la Confédération....

Pourquoi abandonner des avantages assurés, pour un avantage incertain, lorsque nous n'avons qu'une faible voix au chapitre ?.... Je n'ai jamais compris qu'il y avait eu des propositions de faites à Charlottetown de nature à nous lier au principe de la représentation basée sur la population.

M. Whelan, un autre délégué, s'exprimait comme suit :

Je ne puis dire, cependant, que j'étais satisfait de cette représentation de cinq députés dans la Chambre des communes. Nous sommes dans une situation isolée. Nos ressources sont considérables, et la population de l'Ile ne consentira pas à sacrifier tous ces avantages pour une représentation composée de cinq députés. On peut prétendre que la Confédération va se former sans l'Ile du Prince-Edouard, et que plus tard nous serons forcés d'y entrer. Mais cela serait encore préférable plutôt que de nous voir consentir à y entrer avec cette représentation.

Le colonel Gray, un autre délégué de l'Ile du Prince-Edouard, disait :

J'ai reçu instruction de mes autres collègues de l'Ile du Prince-Edouard de déclarer que cette proposition d'accorder cinq députés n'est pas satisfaisante. L'Ile est divisée dans la direction de la longueur en trois comtés, élisant chacun dix représentants.

Ceci est pour la législature provinciale.

Mais ils sont toujours opposés à tout changement dans la représentation. Nous ne pouvons diviser ces trois comtés entre cinq représentants.

M. Coles disait :

M. Galt a proposé que l'Ile du Prince-Edouard ait six représentants. J'approuve plutôt cette motion que celle de M. Brown, parce qu'elle nous permet de donner à nos trois comtés deux représentants chacun.

M. BELL.

M. Pope, un autre délégué, disait :

J'approuve tout ce qui a été dit par le colonel Gray et M. Coles. Mais la position dans laquelle se trouve l'Ile du Prince-Edouard est telle, que j'espère que la conférence consentira à nous donner un nombre de députés suffisant pour que nous puissions les diviser entre nos trois comtés. La nature ainsi que la colonisation ouvrière de l'Ile, y ont créé trois comtés, et cela donnerait lieu à des difficultés sérieuses s'il nous fallait redistribuer ces trois comtés pour leur donner seulement cinq représentants. Je ne puis prétendre que nous avons strictement droit à la chose, mais je demande qu'il en soit ainsi pour faciliter l'arrangement, car il nous sera impossible autrement de faire adopter la mesure dans l'Ile du Prince-Edouard. Je demande donc que l'on nous donne cinq représentants.

Ce sont là des extraits des discours prononcés à la conférence de Québec, par les délégués de l'Ile, et ils établissent ma première prétention, c'est-à-dire que les délégués de l'Ile du Prince-Edouard ont insisté pour obtenir deux représentants pour chaque comté, et cela pour deux raisons ; la première, c'est que nous avions trois comtés, et qu'aucun autre genre de représentation ne conviendrait à la population de l'Ile, car à moins d'avoir six représentants, nous ne posséderons pas dans la Chambre des communes une influence suffisante.

Il y a une autre remarque que je voudrais faire et qui découle naturellement de la proposition que je viens d'énoncer, c'est que les raisons invoquées par ces délégués pour faire obtenir à l'Ile six représentants, lors de son entrée dans la Confédération, s'appliquent à la question de notre représentation future. Elles s'appliquent aussi bien à l'année 1864 qu'à l'année 1900, et à toutes les autres années à venir. La première prétention fut la suivante : Nous avons trois comtés, et par conséquent, nous devons avoir six représentants. Cet argument n'était pas applicable uniquement à cette époque ou aux quelques années qui devraient précéder le prochain recensement ; c'était un argument qui devait avoir son application pour toute la période à venir.

Les délégués faisaient encore valoir l'argument suivant : Nous ne sommes qu'une petite province, nous entrons dans une vaste confédération, le nombre de nos députés dans la Chambre des communes sera très limité, nous voulons donc y avoir six représentants pour ne pas nous trouver dans une position trop inférieure. Si cet argument valait quelque chose en 1864, il s'applique encore beaucoup mieux aux circonstances actuelles ; lorsque notre population a augmentée sous tous les rapports. C'est là, M. l'Orateur, la première proposition. La deuxième est celle-ci : Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, notre population n'était pas suffisante pour nous donner droit à six représentants, et bien plus, depuis cette époque notre population n'a jamais été assez forte,

pour nous permettre d'avoir ces six représentants.

Ce point me paraît très important, et permettez-moi d'y revenir avec plus de détails. L'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération en 1873. En 1871, la population était de 14,021 ; en 1881 elle était de 108,891 ; en 1891 elle était de 109,078. Quelle était l'unité de représentation? Inutile d'expliquer qu'on arrive à cette unité en divisant la population de Québec par 65. L'unité de représentation en 1871, était de 18,333 ; en 1881, de 20,090 et en 1891, de 22.900. Maintenant si nous divisons notre population par l'unité de représentation, nous arrivons aux résultats suivants : en 1871, nous avions droit, d'après ce calcul, à 5 députés avec un surplus de 2,371 habitants ; mais comme ce surplus ne s'élévait pas à 9,165, c'est-à-dire à la moitié de l'unité de représentation, il n'a pas été compté en notre faveur. Sur cette base, en 1871, nous n'avions donc droit qu'à cinq représentants.

Quelle était la situation en 1881? Cette année-là, nous avions droit à cinq représentants, plus 8,441 de population, mais la moitié de l'unité—10,045—n'était pas atteinte, et ce surplus ne nous a pas été compté, de sorte que nous n'avions pas droit à six députés. En 1891, nous avions droit à cinq représentants, moins 5,422 habitants. C'est-à-dire, qu'il nous manquait 5,422 habitants pour nous donner droit à cinq députés, mais comme ce déficit de 5,422 n'égalait pas la moitié de l'unité qui était de 11,450, il n'a pas été compté contre nous.

Je viens donc d'établir la seconde proposition, c'est-à-dire, que lors de l'entrée de l'Ile dans la Confédération, nous n'avions droit qu'à cinq représentants, et que depuis cette époque nous n'avons jamais eu droit à plus que ce nombre. Maintenant, M. l'Orateur, nous sommes entrés dans la Confédération avec six représentants. Comment expliquer cela?

J'ai démontré que notre population ne nous donne pas droit à plus de cinq représentants. La réponse à cette question résoud toute la difficulté. Nous sommes entrés dans la Confédération avec six députés, pour la raison énoncée par nos délégués en 1864, c'est-à-dire, que c'était là la condition "sine qua non" de notre entrée dans la Confédération. Nous avons obtenus six représentants, non pas parce que nous y avions droit par le nombre de nos habitants, mais parce que cela avait été la condition expresse du contrat, et c'est là toute la différece.

Ce n'est qu'à des conditions spéciales que nous avons consenti à entrer dans la Confédération, lorsque dans une autre circonstance, j'ai eu l'occasion de traiter cette question, j'ai établi une distinction entre les termes généraux et les termes spéciaux, et je veux encore aujourd'hui faire une brève allusion à ce point de la question. Quels sont les termes généraux? Ce sont ceux qui ont présidé à l'union des provinces de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick en Confédération, sous l'empire de l'acte de la Confédération de 1867. Voici quel les étaient les conditions contenues dans cet acte : si par exemple, il y a une diminution de la population dans une des provinces, il doit nécessairement s'ensuivre une diminution dans sa représentation, et si sa population a augmenté, il doit en être de même de sa représentation. Voilà quels sont les termes généraux qui s'appliquent aux provinces de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Les termes spéciaux s'appliquent à toutes les provinces qui sont entrées dans la Confédération après 1867. Ils s'appliquent aux provinces du Manitoba, de la Colombie Anglaise, et de l'Ile du Prince-Edouard, et figurent dans l'acte. Il est spécialement stipulé dans l'acte de 1867, que lorsqu'une province voudra entrer dans la Confédération, elle devra indiquer les conditions qu'elle désire obtenir au moyen d'une requête. Cette requête devait être présentée au conseil impérial en Angleterre, et au moyen d'un arrêté en conseil impérial les petites provinces qui voulurent entrer dans la Confédération après 1867, obtinrent cette permission aux conditions indiquées dans leur requête. Je désire, maintenant, M. l'Orateur, appeler votre attention sur les termes de l'article 12 de cette requête, et constater s'il y a ou non dans cet article 12 quelque chose qui ne soit pas conforme aux opinions que j'ai émises devant cette Chambre. Cet article se lit comme suit :

La population de l'Ile du Prince-Edouard ayant augmenté de 15,000 et plus, depuis l'année 1861, l'île sera représentée dans la Chambre des communes du Canada par six représentants.

Je veux appeler tout particulièrement l'attenion de la Chambre sur la rédaction de cet article. Il dit que l'augmentation de la population depuis 1861 a été de 15.000. Ce qui donnerait une population de 95,000 en 1873. Cette année-là nos délégués disaient : "Nous avons une population de 95.000 habitants, par conséquent, nous avons droit à six représentants." Cette raison n'en serait pas une en se basant sur les termes généraux de la Confédération, parce qu'il nous faudrait tenir compte de l'unité de population des autres provinces. Mais dans sa requête, l'Ile du Prince-Edouard disait qu'ayant une population de 95,000 habitants, elle avait droit à six représentants. Cet argument est conforme aux propositions que je viens d'énoncer et sert à leur donner une force encore plus grande. Je vais plus loin, et je dis que cet arrangement démontre que non seulement nous avions droit à six représentants lors de notre entrée dans la confédération, mais que ce droit continuait d'exister pour l'avenir. Et, pourquoi cela ? Parce que leur prétention était que tant que l'île a une population de 95,000, nous avons droit à six représentants. Si cet argument était exact en 1873, il s'applique avec beaucoup plus de force aujourd'hui, car, bien que notre popu-

lation n'ait pas augmenté dans une proportion aussi grande que celles des autres provinces, du moins elle n'a pas diminuée. Je veux maintenant appeler l'attention des membres de cette Chambre sur la fin de l'article 6, qui offrirait, paraît-il, certaines difficultés. Voici cet extrait :

La représentation qui devra être redistribuée de temps à autre, en vertu des stipulations contenues dans l'Acte de l'Amérique du Nord de 1867.

Que veut dire cet article ? Elle peut, à mon avis, donner lieu à deux interprétations. Dont l'une, c'est qu'elle ne s'applique qu'à une augmentation de la représentation et non à une diminution, ce qui est conforme à ma prétention ; et je crois que c'est là la véritable interprétation qu'il faut lui donner. Je puis donner plus de force à mon argument sur ce point, en mentionnant l'état de choses existant lorsque le Manitoba et la Colombie Anglaise sont entrés dans la confédération.

Prenons, d'abord, la province de la Colombie Anglaise, qui est entrée dans la confédération en 1870, à des conditions spéciales. A cette époque, la Colombie Anglaise avait une population de 10,586, non compris les sauvages. D'après les termes généraux de l'union, cette population lui donnait droit à un représentant ; mais elle obtint néanmoins six députés—un pour chaque 1,764 habitants. En 1881, la population était de 49.459, ce qui ne lui donnait droit qu'à deux députés, elle n'en conserva pas moins ses six représentants. En 1891, sa population était de 98,173, ce qui lui donnait droit à quatre représentants, elle n'en conserva pas moins ses six représentants. Je n'indique pas ces faits dans le but de me plaindre des conditions accordées à la Colombie Anglaise lors de son entrée dans l'union. Elle avait le droit d'accepter ces conditions, et c'est ce qu'elle a fait. J'indique ces faits, pour établir, en premier lieu, que les termes spéciaux accordés à la Colombie Anglaise étaient beaucoup plus avantageux que ceux accordés à l'Ile du Prince-Edouard. En deuxième lieu, pour démontrer que lors de l'entrée de la Colombie Anglaise dans la confédération, et depuis cette époque, sa représentation n'a pas été basée sur les *termes généraux de l'acte de 1867, mais* bien sur des termes spéciaux. L'acte en vertu duquel la Colombie Anglaise a été admise dans la confédération, se lit comme suit :

La Colombie Anglaise a droit d'être représentée par six députés, cette représentation devant être augmentée conformément aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

C'est bien là la disposition exprimée en termes plus précis, peut-être, que l'on a toujours eu l'intention d'appliquer à la province de l'Ile du Prince-Edouard. Il n'est pas question dans l'Acte de 1870, de ce qui adviendrait dans le cas où la population de la Colombie Anglaise viendrait à diminuer. Supposons, par exemple, que la population de la Colombie Anglaise serait tombée à 5,000 habitants ; qu'aucune mine n'aurait été découverte dans cette province ; que sa population serait allée se fixer ailleurs, que serait-il arrivé ? La Colombie Anglaise n'aurait pas cessé de prétendre qu'elle avait droit à six représentants dans la Chambre des communes. Cette prétention de sa part, bien qu'elle puisse paraître extraordinaire, n'en a pas moins une grande force, car elle dit si nous sommes entrés dans la Confédération avec six représentants, nous avons encore et toujours droit à ce nombre.

Voyons, maintenant, ce qui a eu lieu relativement au Manitoba. Ce n'est pas en vertu d'un arrêté du conseil impérial, mais, bien par un acte du parlement impérial que le Manitoba fut admis à faire partie de l'union. Néanmoins, cela se fit à des conditions spéciales. Quelles sont ces conditions ? La population de cette province en 1870 était de 10,586, et l'unité de représentation était alors de 18,330. Elle n'avait donc droit qu'à un seul représentant. Cependant, on lui permit d'en avoir quatre. En 1881 sa population était de 65,954 et l'unité de représentation était à cette époque de 20,090, ce qui lui donnait droit à trois représentants, elle n'en conserva pas moins quatre. Je cite encore ces chiffres pour faire voir qu'au point de vue des conditions spéciales le Manitoba a été bien mieux traité que la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Mais il y a encore une autre question sur laquelle je veux appeler l'attention de la Chambre. L'article 4 de l'acte de 1870 admettant le Manitoba dans l'union se lit comme suit :

Cet acte stipule que, après le recensement de 1891, et après chaque recensement décennal, la représentation de la province sera redistribuée conformément aux dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Ce sont là les propres termes de l'acte concernant l'admission de l'Ile du Prince-Edouard dans la confédération. Mais qu'a-t-on fait quand il s'est agi du Manitoba ? On a stipulé dans l'acte que cette province aurait trois représentants dès son entrée dans la confédération mais que ce nombre ne serait jamais moindre et ne pourrait être qu'augmenté. C'est là l'interprétation que je veux essayer de donner à l'article conçu dans les mêmes termes et qui règle les conditions de l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Ne croyez-vous pas que le Manitoba avait une population suffisante en 1881 et plus tard en 1891, pour justifier le gouvernement de lui accorder quatre députés?

M. BELL (I.P.-E.) : Non, en 1881 sa population était de 65,954, et cela lui donnait droit à trois députés.

Voici toute l'affaire en peu de mots. Les provinces du Manitoba, de la Colombie Anglaise et de l'Ile du Prince-Edouard font partie de la confédération, et il serait in-

juste d'appliquer à la province de l'Ile du Prince-Edouard un principe qu'on n'appliquerait pas aux deux autres provinces. La seule manière équitable de procéder est de donner la même interprétation à cet article de l'Acte de la Confédération, dans chaque cas particulier, et si nous en agissions ainsi, au lieu d'avoir le droit de diminuer la représentation de l'Ile du Prince-Edouard il ne nous restera plus qu'à l'augmenter.

Mais en supposant que nous donnions une autre interprétation à cet article, et prétendions qu'il implique une diminution dans la représentation, qu'en résulterait-t-il ? En premier lieu il faudrait réduire le nombre des cinq députés qui nous représentent dans cette Chambre. Prenons les chiffres de 1891. J'ai dit qu'en 1891 notre population n'était pas suffisante pour nous donner droit à cinq députés, mais qu'il nous manquait pour cela 5,000 habitants. Si cet état de choses continue d'exister, si l'unité de représentation continue d'augmenter comme il le fait, et si la population de l'Ile du Prince-Edouard ne fait pas plus de progrès que ceux que je viens d'indiquer, le nombre de nos représentants devra être réduit de cinq à quatre, après le prochain recensement de quatre à trois, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'elle disparaisse entièrement.

Vu les faits que je viens d'énumérer, croit-on que les hommes qui nous ont amenés à faire partie de l'union, et le peuple qui a consenti à la chose, aient jamais songé qu'on arriverait finalement à un pareil état de choses? Si vous donnez cette interprétation à l'acte, non seulement vous allez faire tort à l'Ile du Prince-Edouard, mais vous allez créer un sentiment de malaise qui devra amener les résultats les plus désastreux au moins dans cette partie de la Confédération. Vous allez faire croire au peuple qu'il s'est trompé, que l'acte de l'union a été faussement interprété, et vous allez produire une agitation populaire dans l'Ile du Prince-Edouard, qui ne pourra se terminer que par la sortie de cette province de la Confédération. Il s'agit là d'une question de la plus haute importance, qu'il est grand temps d'étudier avec soin. Si nous donnons une autre interprétation que celle-là à l'acte, cela voudra dire simplement que les hommes qui ont induit l'Ile du Prince-Edouard à faire partie de la Confédération étaient soit des fous ou des fourbes.

Ces hommes savaient à quoi s'en tenir sur la situation de l'île, ils savaient que sa population ne devrait probablement pas augmenter, parce qu'elle ne possédait ni mines, ni minéraux, ni terrains aurifères pour attirer les étrangers de son côté. Nos représentants dans la conférence savaient parfaitement que la population de l'Ile du Prince-Edouard ne pourrait probablement pas suivre la marche ascendante de la population des autres provinces. Serait-il juste de croire que ces hommes n'entrevoyaient pas l'avenir réservé à notre province, ou bien qu'ils n'essayaient pas de défendre nos intérêts? En adoptant cette interprétation de l'acte, nous sommes forcés de croire que nos représentants à la conférence de Québec étaient fous ou fourbes. C'est là l'accusation qui peserait sur eux, si on donnait à l'article 12 de notre requête demandant à entrer dans la Confédération, l'interprétation que certaines gens veulent bien, quelquefois, lui prêter.

Il n'y a plus qu'un seul point dont je veuille parler. Si nous donnons à cet acte l'interprétation que je veux lui donner, nous lui donnons une interprétation qui est parfaitement en harmonie avec les déclarations formulées par nos délégues durant a conférence de Québec, et qui consiste à dire que nous devions avoir six représentants, deux dans chaque comté, et cela pour les raisons que je viens d'indiquer. Cette interprétation est encore conforme à la prétention que j'ai émise, que, lors de la Confédération, nous n'avions pas droit à six représentants à cause de notre population, mais bien par suite de conventions spéciales. Cette interprétation est aussi conforme à l'historique de cette question depuis son origine jusqu'à la Confédération.

C'est, à mon avis, la seule interprétation possible à donner à cet article de l'acte, c'est-à-dire, que notre représentation pourrait être augmentée dans la suite, si la population de l'Ile justifiait la chose, mais qu'elle ne pourait jamais été diminuée. Je dois aussi faire remarquer qu'en donnant cette interprétation à l'acte, nous ne créons pas un précédent qui puisse être invoqué par aucune autre province. Les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de Québec sont régies d'après les termes généraux contenus dans l'acte de la Confédération. Personne ne discute l'interprétation des termes de cet acte. Mais les provinces du Manitoba, de la Colombie Anglaise, de l'Ile du Prince-Edouard, ou toute autre province qu'il vous plaira de créer dans les Territoires du Nord-Ouest, ou la province de Terre-Neuve, si elle veut entrer dans l'union—en un mot, toute province qui est entrée ou qui pourra entrer dans la Confédération après l'acte de 1870, devra le faire conformément aux conditions convenues et mentionnées dans sa requête à cet effet.

Cette question, M. l'Orateur, est de la plus grande importance pour nous. Je me suis efforcé d'exposer cette question aussi clairement et aussi brièvement que le permettait l'importance du sujet à traiter. Elle peut ne pas avoir d'importance pour les étrangers ; mais pour nous c'est une question de vie ou de mort. Le temps est arrivé pour le gouvernement de déclarer quelle est l'interprétation que nous devons donner à cet article, et de dire si nous sommes destinés, à une époque plus ou moins rapprochée, à cesser d'être représentés dans cette Chambre, ou bien si nous devons continuer d'avoir six représentants, qui est le nombre de députés

que nous avions lors de notre entrée dans l'union.

Je soumets cette question à l'attention du gouvernement, afin qu'il puisse, à la première occasion favorable, réparer, non seulement les injustices qui ont été commises à notre égard par le gerrymander de 1891, mais encore l'injustice plus grave qui nous a été infligé en nous enlevant un député, créant ainsi un précédent, qui aura pour effet de finir par nous dépouiller de tous nos représentants. Je soumets la question au gouvernement, convaincu qu'il fera tout en son possible pour nous rendre justice, et j'ai la certitude de ne pas avoir parlé en vain.

M. MARTIN (Queen-est, I.P.-E.): J'ai écouté, avec beaucoup d'attention, le discours que vient de prononcer l'honorable préopinant. La question qu'il a soulevée en cette Chambre, est de la plus haute importance pour notre province. D'après les termes de l'union, la province de l'Ile du Prince-Edouard a droit à six représentants, ce nombre devant être réparti après chaque recensement décennal. Après le recensement de 1891, on constata que l'augmentation de la population dans la province de l'Ile du Prince-Edouard n'avait pas été aussi forte que dans la province de Québec, et, par conséquent, sa représentation, qui était de six députés, fut réduite à cinq. J'approuve sincèrement tout ce qu'à dit l'honorable député (M. Bell). Je crois qu'il a admis qu'il est impossible pour l'Ile du Prince-Edouard d'espérer obtenir ses six représentants au moyen de ce bill, et comme il a un avis de motion sur l'ordre du jour touchant cette question, j'aurais préféré la discuter séparément plutôt qu'en même temps que ce projet de loi. J'ai constaté, avec peine, qu'un grand nombre de membres du gouvernement, y compris le directeur général des Postes (M. Mulock), étaient absents de la Chambre pendant le discours de l'honorable député (M. Bell). J'ai aussi vivement regretté l'absence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est acuellement à son siège, mais n'est arrivé qu'à la fin du discours de mon honorable ami (M. Bell).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je n'étais pas absent.

M. MARTIN: L'honorable ministre a repris son siège lorsque mon honorable ami (M. Bell) avait déjà prononcé plus de la moitié de son discours.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: L'honorable député (M. Martin) est dans l'erreur.

M. MARTIN: Je regrette aussi que le bruit qui se faisait dans la Chambre et le ton peu élevé sur lequel l'honorable député a prononcé son discours, m'aient empêché de saisir parfaitement toute son argumentation, qui, je n'en doute pas, a du être soumise avec beaucoup d'habileté. Mais comme ce bill n'apporte aucun changement dans la représentation des provinces entre elles, la discussion soulevée par l'honorable préopinant ne pourra avoir qu'un bien faible effet, au moins quant à ce qui concerne ce bill.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries siégeait dans cette Chambre en 1892 lorsque le dernier bill de redistribution a été adopté; et s'il y a quelqu'un à blâmer, parce que la représentation de l'Ile du Prince-Edouard a été réduite de six à cinq députés, c'est bien le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). C'est en 1892, lorsque le dernier bill de redistribution a été soumis à la Chambre, que le ministre de la Marine et des Pêcheries aurait dû se lever et plaider le cause de l'Ile du Prince-Edouard, si nous avons droit de conserver nos six représentants.

Nous savons qu'il fait autorité en droit constitutionnel, et si la prétention de l'honorable député de Prince-est (M. Bell) a quelque fondement, c'est le ministre de la Marine et des Pêcheries qui est coupable d'avoir négligé les intérêts de l'Ile du Prince-Edouard en 1892, lors du bill de redistribution. Le discours de l'honorable député ne peut s'appliquer au bill actuel, puisqu'il laisse l'Ile du Prince-Edouard avec cinq représentants comme avant. Mais l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries avait peut-être une raison de ne pas vouloir deux représentants pour le comté de King, en 1892; il savait parfaitement que si ce comté avait deux représentants, ils seraient tous deux conservateurs et je suppose que c'est pour cela qu'il n'a pas prêté une grande attention au discours de mon honorable ami de Prince-est.

Mais ce dernier signale une autre anomalie dans l'Ile du Prince-Edouard. Cette province est divisée en trois comtés; la population de King est de 26,000; celle de Prince, 36,000 et celle de Queen, 45,000. Si chacun de ces comtés avait deux représentants il ne serait pas difficile de leur assigner chacun une division électorale, dans les limites de ces comtés. Mais la province ayant perdu un représentant, il fallait partager les trois comtés en cinq et il n'y avait pas de moyen plus juste de le faire, que celui adopté par la loi de 1892, et malgré ce qu'a pu dire le ministre de la Marine et des Pêcheries, ce bill a été accepté dans l'Ile du Prince-Edouard, comme un bill équitable et juste. Bien que l'honorable ministre ait dit qu'il avait déplu à la population, il n'en a pas été question durant la campagne électorale de 1896; les cinq divisions créées par le bill étaient les meilleures qu'on pût avoir, en tenant compte de la représentation basée sur la population. Comment la représentation est-elle répartie par le bill? La population de King est de 21,694; celle de Queen-est, de 23,464; celle de Queen-ouest, 22,210; celle de Prince-est, 20,723; celle de Prince-ouest, 20,987. Cette division était la meilleure qu'on pût faire sans toucher aux limites des comtés. Malgré tout le tapage fait

par l'honorable ministre, la population de l'île ne s'en est jamais plaint.

Maintenant, si on veut revenir aux limites de comtés, je vais signaler une anomalie que cela créerait dans l'Ile du Prince-Edouard. La population du comté de King est de 26,000 d'après cet amendment, il aura un représentant. Le comté de Prince qui aura 10,000 habitants de plus que King, en aura deux et Queen en aura deux aussi. Mais si on ne tient compte que du nombre d'électeurs, dans chaque comté, l'anomalie est encore plus apparente. Dans Queen il n'y a que 9,927 électeurs; dans le comté de King, il y a 7,120 électeurs; on en compte 8.198 dans Prince, c'est-à-dire que le comté de Prince, où l'on compte 1,000 électeurs de plus que dans King, aura deux représentants. En d'autres termes, le comté de Prince aura un député représentant 7,120 électeurs, et un autre, n'en représentant que 1,000; c'est-à-dire que Prince aura un député représentant 4,000 électeurs, et King n'aura qu'un représentant pour 7,000 électeurs.

Au cours du débat qui a eu lieu sur cette question pendant la dernière session, le ministre de la Marine et des Pêcheries a prétendu que trois municipalités qui m'ont donné une majorité de 300 votes ont été mises dans la division que j'ai l'honneur de représenter. Quand il aura l'occasion de reprendre la parole sur cette question, j'espère qu'il fera preuve d'un peu plus d'exactitude. Je sais qu'il est difficile de s'attendre à de l'exactitude de sa part, surtout quand il parle de chiffres. Quand il parle de la dette du Canada il ne s'éloigne pas de la vérité de plus de deux millions, c'est bien joli, et quand il parle de sa majorité, il est satisfait s'il ne l'augmente que de quelques centaines de voix.

Loin d'être entré en campgne avec une majorité de 300 voix en ma faveur, je vais démontrer à la Chambre que cette majorité était de 40 voix à peine. Les chiffres que je vais citer qui sont basés sur l'élection de 1892, le démontrent clairement. Les trois municipalités qu'on a ajouté au comté de Queen, ont donné les résultats suivants : dans l'élection de 1892, M. John McLean, le candidat conservateur a obtenu 433 voix, le Dr. Robinson, le candidat libéral, a obtenu 400 voix. Il n'y avait donc qu'une différence de 33 voix, de sorte que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'avait pas raison de dire que 300 voix avaient été enlevés au comté de King pour être ajoutés à la division de Queen-est, quand, en réalité, il n'y en a eu que 33. Il n'a pas osé demander l'invalidation de mon élection, dans la crainte de perdre ces 33 votes.

Je vais maintenant démontrer que la redistribution qui a été faite dans l'Ile du Prince-Edouard ne donnait d'avantages à aucun des partis politiques. Lorsque j'aurai fait connaître les majorités obtenues dans les différentes divisions on verra que toutes sont à peu près également partagées. Commençons par le comté de King. Dans ce comté le candidat conservateur n'a obtenu qu'une majorité de 15 voix, cela ne prouve pas qu'on ait fait de grands efforts pour gerrymander le comté de King. Prenons maintenant Queen-ouest. L'honorable ministre a dit ici qu'il y avait obtenu une majorité de 374 ; comme d'habitude il manque d'exactitude puisqu'il n'a eu que 334 voix ; mais je crois que c'est aussi près de la vérité qu'il peut aller quand il parle de chiffres. Pourquoi commet-il cette erreur ? Il voulait démontrer que l'acte de redistribution de 1892 n'était pas juste, parce qu'il a obtenu une forte majorité dans sa division. Mais il a faussement exposé les faits puisque sa majorité n'a pas été aussi élevée qu'il le prétend.

Passons maintenant à Queen-est que j'ai l'honneur de représenter. Il est vrai que j'ai obtenu une majorité de 354, mais en prenant pour base l'élection de 1892, la majorité en ma faveur n'était que de 40, au commencement de la campagne. Je l'ai augmenté de 40 à 354, mais cela n'est pas dû à la redistribution.

Vient ensuite Prince-est. L'honorable M. Yeo, qui est maintenant sénateur, y avait été élu par 116 voix. Son successeur (M. Bell) qui a pris la parole cette après-midi, a obtenu une majorité beaucoup plus réduite, ce qui prouve que la division est à peu près également partagée entre les deux partis ; d'ailleurs, dans les deux circonstances elle a élu le candidat libéral. Dans Prince-ouest, M. Hackett, qui n'est plus membre de cette Chambre n'avait obtenu que 35 voix de majorité. Dans l'élection partielle qui a eu lieu depuis, cette majorité a été déplacée, et au lieu d'un représentant conservateur, Prince-ouest a maintenant un représentat libéral (M. McLennan) qui siège sur les banquettes ministérielles, bien que sa majorité n'ait pas été forte.

Cela prouve que par la redistribution de 1892, le gouvernement du jour n'a pas cherché à obtenir des avantages illégitimes. Le résultat de chaque élection en donne la preuve.

L'honorable ministre prétend avoir un culte pour l'ancien mode des limites de comtés, mais je suis convaincu que ce n'est que pure hypocrisie. Comme l'ont déjà dit les honorables députés de Halton et de Bothwell, pendant que les libéraux conbattent ici pour conserver les limites des comtés pour les élections fédérales, nous voyons la législature de l'Ontario, violer ces limites sans le moindre souci. Quand les libéraux sont dans l'opposition ils se donnent comme des modèles de vertu, ils prétendent n'être mus par aucun motif politique mais dès qu'ils arrivent au pouvoir, et ils l'ont été pendant de longues années dans l'Ontario, ils n'ont plus aucun respect pour les limites sacrées des comtés, dans cette province. Dans la ville d'Ottawa, le bill actuel brise les lignes de comtés qu'ils prétendent tant respecter.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries, dans son discours de l'autre jour, nous a dit

que le bill renferme deux principes cardinaux, dont l'un est le choix de juges pour faire les divisions. J'aimerais savoir si c'est aussi en vertu d'un principe cardinal qu'on ne nomme pas de juges, également, dans l'Ile du Prince-Edouard. Pourquoi, s'arrêter à l'Ontario ? Un principe cardinal peut-il s'appliquer à une province et non à l'autre ? C'est un principe cardinal quand il s'agit de l'Ontario, mais ce n'en est plus un quand on passe à l'Ile du Prince-Edouard.

L'autre principe cardinal d'après l'honorable ministre, ce sont les frontières de comté. J'ai démontré que les libéraux ne se sont pas conformés à ce principe dans Ontario, quand il s'est agi de la représentation dans la législature provinciale, et qu'ils ne s'y conforment pas, non plus, dans le présent bill. Ils le mettent en pratique dans Ontario là où cela fait leur affaire, et alors ils prétendent que ces frontières sont une chose sacrée devant laquelle il faut tomber à genoux. Mais en ceci, comme en toute autre chose, ils disent que les affaires sont les affaires.

Je vais démontrer que de temps immémorial, la représentation basée sur la population a été une tradition du parti libéral, bien qu'on ne cherche pas à la mettre en pratique dans ce bill. Je vais citer ce que disait l'honorable George Brown de la représentation basée sur la population. A la page 994, v.a. des *Débats* sur la Confédération, il dit :

En vérité, l'honorable député s'est levé pour bien peu de chose. Au lieu d'accepter son explication, je déclare, au contraire, qu'elle est inexacte du *premier au dernier mot*, car les faits sont précisément le contraire de ce qu'il prétend. Il dit que la mesure actuelle est une mesure tout à fait différente ; je le nie et affirme qu'elle nous donne ce que nous demandions, mais sous une autre forme. En effet, nous demandions que la représentation législative fût basée sur le chiffre de la population : nous l'avons. (Ecoutez ! écoutez !) Et l'honorable monsieur devrait être le dernier à s'opposer à la mesure actuelle, puisqu'elle est basée sur les mêmes éléments adoptés par l'administration Brown-Dorion, celle-ci ayant accepté la mesure en l'entourant du contrôle et des garanties qui paraîtraient nécessaires.

Je pourrais également citer les témoignages de M. Mackenzie et autres, mais c'est inutile, parce que ce n'est rien de nouveau pour les libéraux de s'écarter des principes qu'ils prêchaient dans l'opposition et de les fouler aux pieds en arrivant au pouvoir.

Je voudrais maintenant, M. l'Orateur, appeler votre attention sur les menaces que l'honorable ministre des Travaux publics s'est permis d'adresser au Sénat, l'autre jour, en parlant sur cette question. A le voir montrer le poing, dans une attitude belliqueuse, je suppose que le Sénat a dû être pris de frayeur. Tous les sénateurs ont dû frissonner quand le ministre, les poings en l'air, a expliqué ce qui arriverait, s'ils s'opposaient au bill. Cependant quand il a parlé sur la loi de redistribution de 1892, il nous a reporté à l'époque de la grande loi de redistribution en Angleterre, en 1884, et nous a dit que les deux partis s'étaient réunis en conférence et s'étaient entendus sur le bill avant de le présenter à la Chambre, mais nous a-t-il rapporté ce que lord Kimberley disait alors des privilèges de la Chambre des Lords ? Voici ses paroles :

Vos seigneuries avez indubitablement le droit de rejeter le bill, et de le rejeter avec l'idée arrêtée qu'il pourra en résulter la dissolution du parlement.

Lord Roseberry disait :

Tous les membres de cette Chambre qui ont pris la parole sur ce bill ont reconnu que la Chambre des Lords a le droit indéniable de le rejeter.

Le ministre de Marine et des Pêcheries se lève et nous prédit que le Sénat va rejeter le bill. Je ne suis pas dans les secrets du Sénat, et l'honorable ministre doit être d'opinion que les raisons qu'il a données l'an dernier en faveur de l'adoption du bill ont perdu la moitié de leur valeur cette année. L'an dernier il y avait encore deux ans à attendre avant d'avoir le recensement. Mais vu qu'à présent il n'y a plus qu'un an avant le recensement, la présentation de ce bill par le directeur général des Postes (M. Mulock) est une insulte gratuite faite à cette Chambre.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries avait prédit qu'un bill comme celui-ci nous serait soumis. Je vais citer ce qu'il disait en 1892, à la page 3325 v.f. des *Débats* et l'on verra qu'il est prophète quelquefois :

L'expérience a démontré que le parti dominant, qui ignore l'existence de ses adversaires, lorsqu'il légifère arbitrairement dans un sens ou dans l'autre sur un sujet qui se rattache aux bases mêmes d'un gouvernement représentatif—

C'est ce que font les libéraux en ce moment.

—peut, s'il le veut, presque annihiler ses adversaires, comme parti. Mais si ceux-ci, qui auront été exclus ainsi pendant un certain temps, montent au pouvoir à leur tour, par suite d'une certaine combinaison d'accidents,——

C'est précisément ce qui est arrivé. Le gouvernement actuel a obtenu le pouvoir, comme l'honorable ministre l'a prédit en 1892. Il disait que les libéraux arriveraient grâce à une combinaison d'accidents, et c'est ce qui a eu lieu.

——ils se trouveront forcés de recourir, eux-mêmes, à une législation aussi injuste que celle qu'ils auraient subie, en adoptant un autre bill de redistribution, non basée sur les principes de la constitution.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a prédit tout cela en 1892. Il a prévu qu'un bill comme celui qui nous occupe en ce moment nous serait soumis, et qu'il ne serait pas basé sur la justice. Tout en errant en fait de droit constitutionnel, comme on pouvait s'y attendre, le ministre de la Marine et des Pêcheries aurait pu plaider la cause de l'Ile du Prince-Edouard et réclamer six représentants pour sa province. En 1892 il se donnait comme le seul avocat de la Chambre en matière de droit constitutionnel et

cela ne l'a pas empêché de négliger les intérêts de sa province.

L'honorable député de Prince-est (M. Bell) a fait son devoir en soulevant cette question et je regrette que dans l'élection qui aura lieu prochainement, l'Ile du Prince-Edouard n'aura encore que cinq représentants. J'ai discuté cette question assez longuement l'an dernier pour n'avoir pas à y revenir cete année.

Je ne crois pas que le gouvernement soit sincère dans cette affaire. Il sait qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays et que ce n'est pas la loi qu'il nous faut dans le moment.

Le recensement de 1891, n'est pas une base convenable pour la rédaction d'un bill comme celui-ci et je regrette qu'on fasse perdre le temps de la Chambre à le discuter.

Je vois l'honorable député de Saint-Jean, N.-B. (M.Ellis) à son siège. L'an dernier le gouvernement persista à diviser son comté, en disant que cette division était juste, mais cette année, il s'est repenti et a biffé l'article concernant la division du comté de Saint-Jean. Je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a quelque influence auprès du gouvernement pour faire biffer aussi le paragraphe concernant l'Ile du Prince-Edouard. Il rendrait service à sa province. Je crois que si le bill était discuté à fond, nous amènerions le gouvernement à le modifier de manière à le rendre acceptable à la population. Nous pourrions peut-être le modifier de manière à faire rendre un peu de justice aux conservateurs de la partie ouest d'Ontario que le bill actuel cherche à étouffer. J'espère que les électeurs honnêtes d'Ontario protesteront contre cette injustice et que cette arme se retournera contre le gouvernement.

Je suis convaincu que c'est la tentative la plus éhontée de gerrymander qui ait jamais été faite, malgré tout ce que le ministre des Douanes (M. Paterson) nous a dit des iniquités de la loi de redistribution de 1882.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'admets avec l'honorable député (M. Martin) que la Chambre a perdu beaucoup de temps à discuter ce bill inutilement, et personne n'en a perdu autant que lui pour si peu de chose.

M. MARTIN : Je n'ai parlé que 25 minutes.

M. MILLS : Dans tous les cas, il a réussi à vous tirer de votre sommeil.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tous les arguments que l'on pouvait trouver en faveur de l'Ile du Prince-Edouard ont été longuement discutés l'an dernier quand ce bill était devant la Chambre. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Prince (M. Bell) mais je ne puis admettre ses conclusions. Il prétend qu'aux termes de l'Union entre l'Ile du Prince-Edouard et le Canada, et spécialement en vertu de l'article 12, cette province a droit de conserver les six représentants qui lui ont été originairement accordés.

L'honorable député connaît bien la question et il l'a très habilement présentée à la Chambre, mais aujourd'hui encore je ne puis admettre ses conclusions, pas plus que je ne le pouvais en 1891. Je puis me tromper, mais je considère que la fin de l'article 12 règle la question définitivement. L'article 12 se lit comme suit :

> La population de l'Ile du Prince-Edouard ayant augmentée de 15,000 et plus depuis 1861, cette île sera représentée dans la Chambre par six représentants.

Si l'article finissait là, on pourrait prétendre que l'Ile du Prince-Edouard doit continuer à avoir six représenrants, mais la fin de l'article dit :

> La représentation sera répartie de temps à autre conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

D'après l'interprétation que je donne à la dernière partie de cet article, après le recensement de 1891, la représentation de l'Ile du Prince-Edouard devrait être réajustée de la même manière que dans les autres provinces du Canada.

Mon honorable ami a cité le cas de la Colombie Anglaise ; mais il remarquera que l'article concernant cette dernière province au lieu de décréter que la représentation devra être réajustée de temps à autre, comme dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, dit que la représentation devra être "augmentée" lors du réajustement, et non pas seulement "réajustée" comme dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard. L'article ne dit pas expressément, comme dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard que la représentation devra être réajustée.

Néanmoins, je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question, car le ministère de la Justice aura l'occasion de l'étudier attentivement pour voir s'il peut arriver à une autre conclusion que celle à laquelle le ministre de la Justice est arrivé en 1891. Dans le cas où il y aurait des doutes, la question peut être soumise à la cour Suprême, conformément à la loi à ce sujet. Pour ma part je suis du même avis qu'en 1891, et je crains fort que l'article 12 ne soit formellement contre nous : mais cela n'empêche pas que je sois tout disposé à faire étudier la question par le ministère de la Justice.

Pour ce qui concerne la représentation, l'Ile du Prince-Edouard n'ayant que cinq représentants, la question était : Comment l'île doit-elle être partagée pour assurer une représentation équitable ? Ne devait-on tenir compte que de la répartition égale de la population, ou la règle suprême devait-elle être les limites des comtés, qui existaient de temps immémorial ? Nous avons décidé que les limites des comtés devaient être respectés, là comme ailleurs. Nous ne voyons pas de raison pour qu'un principe qu'on regarde comme sacré dans les autres pro-

vinces, ne le soit pas dans l'Ile du Prince-Edouard.

Ces frontières existent depuis plus de cent ans ; la population y est habituée ; les gens se rencontrent au chef-lieu du comté, quand ils sont appelés à servir comme jurés, et dans d'autres occasions, et nous n'avons pas trouvé de raisons suffisantes pour changer ces frontières, pour enlever des municipalités d'un comté pour les mettre dans un autre, pour façonner des comtés à la guise du parti au pouvoir lorsque la redistribution a lieu.

L'honorable député (M. Martin) a parlé d'injustices. Il devrait avoir honte d'oser parler d'injustices, à ce sujet. Qu'a-t-on fait pour lui procurer une division électorale où il pût se faire élire ? Trois municipalités ont été enlevées au comté de King et placées dans Queen-est, et le township 24, qui, géographiquement appartenait à Queen-ouest, a été laissé dans Queen-est. L'honorable député ne serait pas ici, si ces quatre municipalités n'avaient pas été arrachées des divisions auxquelles elles appartiennent géographiquement, pour être mises dans une division où elles n'auraient pas dû être.

M. MARTIN : L'honorable ministre me permet-il de dire un mot ?

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : D'un autre côté, trois townships ont été enlevés à Queen-ouest, et mis dans Prince-est, où ces électeurs n'avaient pas l'habitude d'aller, le chef-lieu a été transporté de Charlottetown, où il était depuis cent ans, à Summerside.

Que demandons-nous par le bill actuel ? Nous demandons que les limites des comtés restent ce qu'elles ont toujours été depuis la confédération, lorsque les comtés de Queen, Prince et King avaient chacun deux représentants ; et lorsque nous avons perdu un représentant, par suite de la diminution de la population, en 1891, on aurait dû simplement enlever un représentant au comté ayant la plus petite population. Quel était ce comté ? La population de Queen était de 46,000, ce qui lui donnait droit à deux représentants. La population du comté de Prince était un peu au-dessous du chiffre nécessaire pour avoir deux représentants, elle était de 36,470 ; mais la population du comté de King n'était que de 26,633, 3,600 seulement de plus que l'unité. La division naturelle, par conséquent, était de laisser deux représentants à Prince et à Queen, et un à King. Voilà ce que nous avons fait ; nous n'enlevons aucun township de la position qu'il doit géographiquement occuper. Pas un seul électeur n'est enlevé de la division où il est habitué à voter ; la position reste ce qu'elle a toujours été depuis un siècle.

Je crois que cela réfute tout ce que vient de dire l'honorable député. Nous ne cherchons à obtenir aucun avantage politique.

Sir LOUIS DAVIES.

Nous voulons que les électeurs du comté de King votent dans le comté de King ; ceux de Queen, dans le comté de Queen, et ceux de Prince, dans le comté de Prince ; et en donnant deux représentants à Prince et à Queen, et un seul à King, nous appliquons le principe par lequel deux représentants sont donnés au Cap-Breton que représente l'honorable chef de l'opposition, deux à Pictou, et deux à Halifax.

L'honorable député faisant preuve d'une ignorance dont je rougissais, vu qu'il vient de l'Ile du Prince-Edouard, demande pourquoi faire les divisions dans l'Ile du Prince-Edouard ?

S'il avait lu ce bill, ce que je ne crois pas, il aurait vu qu'il n'y a pas lieu de nommer des juges pour l'Ile du Prince-Edouard puisque les comtés dans cette province ne sont pas partagés, et que nous n'avons recours aux juges que lorsqu'il y a un partage à faire.

Dans l'Ile du Prince-Edouard, c'est le principe des limites de comté qui est appliqué, car l'autre n'est pas praticable. Ce n'est que lorsque la population est trop considérable et qu'une subdivision est nécessaire que les juges sont chargés d'un travail qui, si nos adversaires étaient au pouvoir serait probablement fait par des politiciens. Personne ne peut s'opposer à ce que ces subdivisions soient faites par des juges, car alors nous serons certains que les électeurs et tous les partis seront traités avec une égale justice, et c'est pour cela que nous avons introduit cet article dans le bill.

J'ai discuté le principe du maintien des frontières de comté lors de la deuxième lecture du bill et j'en ai expliqué l'application à l'Ile du Prince-Edouard, et l'honorable député n'a pas trouvé un seul argument pour prouver que l'application de ce principe à cette province, peut causer le moindre tort à l'un ou l'autre parti.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, j'ai exposé ma manière de voir sur ce bill, lors de la deuxième lecture et je n'ai pas l'intention de revenir longuement sur la question ; mais je dois dire qu'ayant suivi très attentivement le débat des deux côtés, et ayant soigneusement étudié la question, je suis encore d'opinion que le gouvernement n'est pas sérieux et n'a pas l'intention que ce bill devienne loi. Il peut avoir quelque motif secret, qu'il n'a pas jugé à propos de faire connaître, mais la manière dont le bill a été proposé par le directeur général des Postes et la manière dont il a été discuté, me confirment dans mon opinion, que le gouvernement ne prétend pas sérieusement le faire adopter.

Je n'étais pas présent quand l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a parlé, mais autant que j'ai pu m'en rendre compte, il a proféré des menaces contre le Sénat, au cas où il rejetterait le bill. Cela est regrettable, car il a été prouvé au delà de tout doute, que le Sénat a le droit absolu

d'exercer son propre jugement à propos de ce bill, comme sur toute autre question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable chef de l'opposition n'a pas bien saisi l'attitude que j'ai prise. J'ai dit que si le Sénat n'acceptait pas le principe que nous voulons adopter pour faire les subdivisions, il pourrait arriver que le gouvernement, une autre fois, aurait recours à un autre mode de subdivision.

Sir CHARLES TUPPER : J'accepte les explications de l'honorable ministre ; mais je crois que l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a déclaré que si le gouvernement ne réussissait pas à faire adopter ce projet par le Sénat, il aurait à prendre d'autres moyens pour atteindre son but. Quoi qu'il en soit, c'est à peu près le sens que nous pouvons naturellement donner aux remarques des honorables députés de la droite.

Je ne crois pas qu'il existe dans cette Chambre une réelle divergence d'opinion sur le droit et le pouvoir du Sénat de se prononcer comme il l'entend sur cette question et sur toute autre qui pourrait lui être soumise. En Angeterre, ce point est définitivement réglé. La Chambre des lords a soutenu et les deux partis ont admis qu'elle a le droit de se prononcer dans les cas de cette nature. Mais je dois rappeler à mes honorables amis de la droite que l'an dernier le Sénat a agi sous le coup d'une menace. Le gouvernement avait déclaré qu'il avait l'intention de déposer, avant la fin de la session, un projet pour réformer le Sénat de manière à donner effet à la volonté de la majorité du Sénat.

L'honorable premier ministre a adopté cette politique sachant que d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui est virtuellement un traité entre les différentes provinces du Canada et le pouvoir central, la première chose à faire pour modifier la constitution du Sénat était d'en obtenir l'autorisation de toutes les législatures provinciales pour leur faire adopter des résolutions favorables à la politique qu'il disait vouloir suivre à l'égard du Sénat.

Certaines législatures ont adopté ces résolutions, mais, dans l'ensemble, le résultat n'a pas été bien encourageant pour le gouvernement. Je n'insisterai pas sur ce point qui ne nous occupe pas particulièrement en ce moment, mais je tiens à rappeler à mon honorable ami que le peuple s'est prononcé d'une manière bien caractéristique sur cette question, ainsi que sur d'autres. La législature sur laquelle il exerçait plus d'influence que sur toute autre avait adopté la résolution qu'il lui avait soumise, et s'était déclarée favorable à sa politique à l'égard du Sénat. Mais qu'est devenue sa majorité dans cette législature ? Il y eut un appel au peuple, et cette législature qui, il y a quatre ans ne comptait que six députés dans l'opposition, sur une représentation de quarante, a été presque balayée. Le parti libéral tout puissant qui avait encore une majorité écrasante, il y a un an, et avait adopté la résolution de mon honorable ami, est complètement disparue et son chef est tellement déconsidéré, que ses rares partisans l'abandonnent.

Je n'en dirai pas davantage, et je n'ai pris la parole que pour faire à mon très honorable ami et au directeur général des Postes une proposition qui, je l'espère, sera favorablement accueille. Un des grands arguments du parti libéral pour réclamer une nouvelle loi de redistribution, c'est que les influences politiques ont été mises en jeu dans la dernière loi de redistribution, au point d'en faire un véritable gerrymander, surtout dans l'Ontario. Le gouvernement a admis jusqu'à un certain point que la redistribution ne doit pas être laissé au caprice du parti au pouvoir. Il s'est déclaré en faveur de l'intervention des magistrats pour lesquels nous avons tous le plus grand respect, afin que la loi actuel n'ait pas ce caractère de partisan qu'on reproche à la loi de 1882.

Je crois avoir démontré, par des preuves indéniables qu'ils se trompaient dans leurs appréciations sur la nature de cette loi, et que la dernière élection générale a prouvé, au delà de tout doute, qu'une minorité libérale des électeurs dans l'Ontario avait réussi à faire élire une majorité des représentants de cette province. Ce fait seul réfute entièrement la prétention de ceux qui disent que le pays a été remanié de manière à favoriser le parti conservateur.

Mais, comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de me répéter à ce sujet. Je crois qu'il y a du bon dans ce qui a été suggéré par les honorables membres de la droite à l'effet que la redistribution devrait être faite de manière à éviter qu'un parti ou l'autre puisse porter contre ses adversaires l'accusation, bien ou mal fondée, que l'influence politique ait causé de l'injustice dans la mise en vigueur d'une pareille mesure. Le projet de loi actuel n'atteint pas ce but; car bien qu'il pourvoie à l'intervention des juges, ceux-ci sont tellement entravés, leurs pieds et leurs mains sont tellement liés qu'ils seront empêchés de faire un choix pratiquement efficace.

Ce projet de loi enlève toute autorité judiciaire à tout ce qu'ils pourraient faire. Tout ce qui leur est permis de faire est, dans certaines limites et certaines restrictions, de délimiter certains coll(ges électoraux. De sorte que, tandis que vous placez la magistrature dans une position telle qu'on pourra l'accuser d'agir injustement, et non d'une façon indépendante, vous la privez absolument de la faculté de se disculper d'une semblable accusation. Je crois que c'est introduire un principe très vicieux dans le projet de loi.

Mais la principale objection de la gauche—et je ne désespère pas que notre protestation puisse trouver un écho chez nos adversaires—c'est le moment inopportun choisi pour présenter ce projet de loi. Cette objection, comme l'a si bien dit mon honorable

ami de l'Ile du Prince-Edouard, est deux fois plus forte cette année qu'elle ne l'était lorsque le projet de loi a été présenté l'an dernier.

L'année dernière nous avions encore deux ans pour arriver à l'époque du recensement ; maintenant nous n'avons plus qu'un an. Il faut absolument que ce parlement, avant d'expirer, prenne des mesures pour faire le recensement; et ce recensement, nous dit-on, n'aura pas le moindre effet sur ce projet de loi. De fait, le projet de loi déclare que le seul compte que l'on tiendra de cette grande question, dont tout le monde admet l'importance, même ceux qui n'admettent pas qu'elle doive avoir une influence prépondérante sur la question de la population, consistera à consulter le recensement de 1891.

Les honorables députés peuvent ne pas admettre que la représentation basée sur la population es la considération suprême, et ils peuvent dirent que les limites établies depuis longtemps et autres raisons peuvent être prises en considération, mais nul ne conteste que la représentation basée sur la population est une question vitale, une des principales questions dans tout le système constitutionnel du gouvernement du Canada. Cela étant, peut-on demander à la Chambre une chose plus déraisonnable que de déléguer à un certain nombre de savants juges, en l'indépendance desquels nous avons tous confiance, le pouvoir d'entreprendre la redistribution des collèges électoraux d'après le recensement qui a eu lieu en 18[illegible], lorsque tout Canadien intelligent sait que le mouvement de la population a complètement changé la condition des choses et rendrait absolument absurde toute distribution qui pourrait être faite sur la base d'un recensement qui a eu son utilité il a neuf ans ?

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre à cette phase du projet de loi, mais je vais lire une résolution qui, je crois, méritera l'adhésion des honorables membres de la droite. Nul doute que l'une des objections qu'ils ont à retarder la redistribution est qu'il est très probable qu'après que l'on aura fait le recensement de 1901, ainsi que les honorables membres de la droite en conviendront, je crois, assez facilement, ceux qui siègent à votre gauche, M. l'Orateur, seront de l'autre côté de la Chambre, et la distribution se fera sous leur direction.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que nous ne puissions régler cette question maintenant, et qu'il nous faudra la remettre à un peu plus tard. Cela viendra bien, mais je crois que les honorables membres de la droite seront heureux d'apprendre que les honorables membres de la gauche sont prêts à dire que ce serait un acte de sagesse de la part du parlement du Canada que d'adopter le grand principe consacré par l'action combinée des deux partis dans la mère patrie et qui consiste à soustraire complètement à l'influence politique cette question de la redistribution des sièges. Je n'hésite pas à dire que, considérant comme peu sérieuse cette question qui a occupé un peu de notre temps, je désire soumettre à la considération de la Chambre et spécialement à celle des honorables membres de la droite, une mesure qui, je crois, devrait obtenir leur appui unanime, et, franchement, j'espère, si je n'en ai pas la certitude, qu'elle obtiendra cet appui. Je vais lire la résolution qui s'explique d'elle-même:

Que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre est d'avis qu'il est expédient de présenter, au lieu du bill actuel, une mesure basée sur les dispositions suivantes :—

Qu'une commission composée des juges en chef des plus hautes cours de judicature dans chacune des provinces du Canada, devra être nommée aux fins de fixer les limites de chaque circonscription électorale ayant droit d'élire un ou plusieurs députés de la Chambres des Communes dans chaque province du Canada, et de déterminer le nombre de membres à élire pour chaque circonscription conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Que, pour ce faire, la dite commission devra prendre en considération la distribution de la population d'après le plus récent recensement du Canada et l'intérêt et la commodité publics, et devra spécialement tenir compte du principe de la représentation d'après le chiffre de la population, et devra aussi tenir compte autant que possible, des limites des comtés, municipalités et cités.

Que cette commission devra être nommée aussitôt que possibe après l'achèvement du prochain recensement, et devra compléter ses travaux avec toute la diligence possible."

A six heures, l'Orateur quitte le fapteuil.

SEANCE DU SOIR.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): M. l'Orateur, un étranger qui se serait trouvé dans la galerie cet après-midi, lorsque mon honorable ami (sir Charles Tupper) a mis entre vos mains l'amendement soumis à la Chambre, et qui aurait été dans la galerie lorsque les débats ont eu lieu sur les bills de redistribution en 1882 et 1892, eût été vraiment surpris de voir l'honorable chef du parti conservateur présenter l'amendement qu'il a proposé. Ce n'est plus le langage que nous avons entendu en 1882 ou en 1892; mais c'est une proposition toute nouvelle pour la redistribution qui doit avoir lieu de temps à autres, conformément à la lettre de notre constitution. Quant au mérite de cet amendement, je n'en dirai pas un mot pour le moment, mais j'appellerai l'attention de mon honorable ami et celle de la Chambre, sur le fait que cet amendement n'est pas applicable au projet de loi soumis à la Chambre.

Il est tout à fait et absolument étranger au sujet qui nous occupe. Le sujet dont nous avons à nous occuper est la question de savoir s'il y aura immédiatement, pas

après le prochain recensement, mais immédiatement, une nouvelle redistribution des sièges dans la province d'Ontario, dans le but, comme il a été affirmé par la droite, l'an dernier, et réitéré cette année par mes honorables amis de ce côté de la Chambre, de remédier aux injustices commises au détriment du peuple par la redistribution de 1892, et encore plus par celle de 1882. Mais l'amendement ne contient rien qui soit en désaccord avec aucune des dispositions contenues dans ce projet de loi.

Ce projet de loi a été combattu avec une grande ténacité par les honorables membres de la gauche pour deux raisons. La première raison, sur laquelle on a insisté plus fortement l'année dernière que cette année, était que le projet de loi est illégal, que le parlement n'a pas le pouvoir d'adopter une semblable législation au moment actuel.

L'an dernier, les honorables députés ont fortement insisté, et cette prétention a été maintenue par eux cette année, que le parlement n'avait aucunement le pouvoir d'effectuer une semblable législation, que le pouvoir du parlement en fait de redistribution était limité aux conditions spécifiées dans l'Acte de la Confédération, et qu'une redistribution ne pouvait avoir lieu qu'après chaque recensement décennal.

L'honorable député a combattu longtemps et avec une grande tenacité en faveur de cette doctrine. Ayant échoué sur ce point, il a pris une nouvelle attitude et cette nouvelle prétention de sa part était que, bien que nous pussions adopter une pareille législation, il n'était pas opportun de le faire, pour la raison que nous étions très près de la date d'un nouveau recensement et qu'une nouvelle redistribution devait avoir lieu dans un délai de deux ou trois ans.

Après que la mesure eut été combattue pendant une session, et de nouveau durant la session actuelle au moyen de ces deux arguments tout homme devait s'attendre à ce que, si l'opposition proposait un amendement, cet amendment devrait proclamer l'une ou l'autre de ces deux propositions, à ce qu'il aurait affirmé qu'il est illégal, ou qu'il est inopportun d'adopter une pareille législation, mais l'amendement n'affirme rien de tel.

Il n'affirme pas que la mesure que nous proposons est illégale, et il n'affirme pas non plus qu'elle est inopportune, mais il affirme tout simplement que l'on devrait poser certaines règles en vertu desquelles une redistribution devrait avoir lieu, pas maintenant, mais après le prochain recensement. Un pareil amendement peut être adopté ou ne pas l'être, mais s'il était adopté il ne saurait affecter cette mesure.

Pour ma part, je n'ai qu'à féliciter la Chambre du fait que l'opposition a enfin compris le principe qui doit guider la Chambre lorsqu'une redistribution doit avoir lieu, principe que nous avons longtemps maintenu, que nous maintenions en 1882, et de nouveau en 1892, à l'effet qu'une redistribution devrait être faite par une autorité judiciaire d'après des règles fixées par le parlement. Ces honorables députés nous ont combattus ; ils ne pouvaient admettre rien de semblable. Ils ont insisté en 1882, pour que la redistribution, au lieu d'être faite par une autorité judiciaire, fût faite par l'autorité du parlement, et ils ont dit la même chose en 1892.

Voici enfin un aveu à l'effet qu'en ces deux occasions, ils ont, dans leur propre opinion, abusé du pouvoir de cette Chambre. Mon honorable ami a déclaré cette après-midi qu'il était tout à fait certain que, lorsque les électeurs seraient consultés, il y aurait changement de sièges et que l'honorable député et ses partisans viendraient de ce côté-ci de la Chambre. Il me semble que si l'honorable député était aussi sûr qu'il prétend l'être qu'après la prochaine élection il y aura changement de places et que l'opposition occupera les banquettes ministérielles, l'honorable député se cramponnerait aux idées que lui et ses partisans avaient en 1882 et en 1892, et qu'ils insisteraient pour faire leur propre redistribution ; mais, comme ils se rendent compte du fait que leurs perspectives sont loin d'être brillantes, ils prétendent que, si une redistribution doit être faite, comme elle se fera alors, par le parti actuellement au pouvoir, elle sera faite, non par ce parti, mais par l'autorité des tribunaux.

Nous avons introduit dans notre législation une mesure de redistribution par l'autorité judiciaire. Nous sommes allés aussi loin que nous pensions pouvoir aller dans les circonstances actuelles. L'honorable député dit : Nous adoptons le principe mais nous voulons faire mieux en temps opportun. En temps opportun, il sera tout à fait convenable de discuter la question de savoir jusqu'à quel point l'autorité judiciaire sera étendue ou restreinte, mais, dans tous les cas, pour ma part, je suis bien aise de constater qu'enfin les deux partis en cette Chambre se sont prononcés en faveur du principe de la redistribution par l'autorité judiciaire. C'est là une des choses en faveur desquelles l'honorable député s'est prononcé aujourd'hui.

M. MONTAGUE : Le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) voudra-t-il nous dire quand son parti a appuyé cela ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous l'avons appuyé l'an dernier, nous l'avons également introduit dans ce projet de loi, et mon honorable ami s'y est opposé l'an dernier, bien que, cette année, il semble disposé à se rallier à cette opinion. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a cru, cette après-midi, qu'il trouverait quelque consolation dans le fait qu'il y a eu une élection dans la province de Manitoba, et que cette élection a tourné au profit du parti conservateur. Mon honorable ami nous a dit cette après-midi que, si le parti libéral a été défait au Manitoba, c'est à cause de l'attitude et du programme de ce parti sur la question du Yukon. C'é-

tait, disait-il, parce que nous n'avions pas rempli nos engagements relativement au tarif.

Il est vrai qu'après avoir déclaré qu'un journal libéral avait dit que la lutte était entre M. Greenway d'un côté et sir Charles Tupper de l'autre côté, mon honorable ami a hésité de déclarer qu'il n'en était pas ainsi, que la lutte n'était pas entre M. Greenway et mon honorable ami, mais il a dit qu'elle était entre M. Greenway d'un côté et M. Hugh John Macdonald de l'autre côté. Je n'ai que ceci à dire : c'est que je ne suis guère effrayé du résultat des élections du Manitoba. Il se peut qu'il soit vrai, comme mon honorable ami l'a dit l'autre jour, que le peuple du Manitoba a été déçu dans ses espérances en ce qui concerne la question du tarif, mais si les gens du Manitoba ont voté contre M. Greenway, parce qu'ils n'étaient pas complètement satisfaits du tarif, je voudrais savoir de mon honorable ami ce qu'ils peuvent attendre de ce parti ? Pourquoi nous enlèveraient-ils le pouvoir et le lui donneraient-ils ?

Mon honorable ami se rappelle-t-il le colloque qui eut lieu jadis entre Charles II et son frère le duc d'York ? Charles II n'était pas un homme très bon, mais il avait certaines qualités qui rachetaient ses défauts tandis que le duc d'York n'avait pas la moindre qualité pour racheter les siens. Dans tous les cas Charles II était intelligent, et un jour, que le duc d'York vint lui offrir sa protection contre un assassinat possible, Charles répondit : N'ayez crainte, mon frère, nul ne me tuera pour faire de vous un roi. De même, je dis à mon honorable ami (sir Charles Tupper) : Nul ne tuera le gouvernement actuel pour vous mettre au pouvoir. Je ne suis pas effrayé de ce que le résultat des élections du Manitoba peut nous prédire.

Pour revenir à l'amendement, M. l'Orateur, je dois demander à la Chambre de considérer que ce n'est pas du tout un amendement à ce projet de loi. Il ne propose pas une mesure concurrente au projet de loi que nous proposons, en vertu duquel nous sommes résolus à avoir une redistribution maintenant et non après la prochaine session. L'amendement pourvoit tout simplement à la redistribution des sièges après le recensement et tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que lorsque le temps sera arrivé, nous serons prêts à la discuter, mais pas maintenant. Je demande à la Chambre de rejeter l'amendement.

M. MONTAGUE : Quel que soit ce que l'amendement propose ou ce qu'il ne propose pas, il y a une chose certaine et c'est qu'il ne plaît pas au très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) ni à ses partisans. Le très honorable ministre n'a guère discuté cet amendement à fond, ni avec la franchise due à un amendement aussi important. Il arrive souvent que cette Chambre est le théâtre de conflits entre les partis, et il y a deux sujets qui engendrent ces conflits plus que tout autre sujet que nous discutons ; l'un est la manière dont nous faisons nos élections et l'autre la redistribution de nos collèges électoraux.

Je crois exprimer l'opinion de la Chambre en disant que la résolution proposée par le chef de l'opposition ; si elle était adoptée par le gouvernement du jour, serait le moyen le plus puissant qui ait jamais été adopté par le parlement pour faire disparaître ces luttes acerbes de parti, ces animosités qui caractérisent si souvent les sessions du parlement canadien.

Le très honorable ministre se dit tout étonné de ce qu'une semblable résolution soit proposée par l'honorable chef de l'opposition vu l'attitude de celui-ci dans le passé. Eh bien ! M. l'Orateur, la même accusation a été lancée contre le chef de l'opposition en plus d'une circonstance, mais je n'ai pas encore vu en ce parlement une seule occasion où l'on ait prouvé que l'honorable député (sir Charles Tupper) se soit montré inconséquent durant sa longue carrière lorsqu'il a traité les questions d'intérêt public.

Mais, M. l'Orateur, si un étranger, venant dans la galerie après une absence d'un certain nombre d'années, serait surpris de la résolution proposée par le chef de l'opposition, quelle ne serait pas sa surprise en écoutant les déclarations qui ont été faites par le chef du gouvernement de Sa Majesté, si applaudies qu'elles aient été par ses partisans ? Mais, M. l'Orateur, j'ai posé au très honorable ministre une question, lui demandant quand est-ce qu'il a proposé de confier à la magistrature la redistribution des sièges dans le parlement canadien et le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) m'a répondu comme si cela eût toujours fait partie de son programme. L'honorable premier ministre me permettra-t-il de lire les lignes suivantes des *Débats*, compte rendu des délibérations de cette Chambre. C'est le rapport d'un discours prononcé par un monsieur qui était alors M. Wilfrid Laurier, chef de l'opposition de Sa Majesté, mais qui est maintenant le très honorable sir Wilfrid Laurier, chef du gouvernement de Sa Majesté. Voici les paroles prononcées par lui, il y a six ou sept ans :

> Dans certains quartiers, l'on dit que le devoir de redistribuer les sièges devrait être laissé à une commission de juges spécialement nommée à cette fin. Je dois dire, M. l'Orateur, que c'est là une proposition que ni moi ni mes amis ne saurions accepter.

Tel est le langage dont s'est servi le chef du gouvernement en 1892, et l'occupant de la galerie qui a écouté ce discours et qui est revenu ici en l'année 1900, quelle que soit sa surprise au sujet de l'amendement proposé par le chef de l'opposition, serait stupéfait d'étonnement en constatant le manque de mémoire du très honorable chef du gouvernement, lequel prétend, ici, ce soir, qu'il a préconisé la redistribution judiciaire durant toutes les années de sa carrière.

Ce n'est pas là une simple affirmation faite par le très honorable premier ministre ; c'est une déclaration argumentée et il dit dans sa plaidoierie que le parlement possède le pouvoir en cette matière ; que le parlement n'a délégué ses pouvoirs qu'une seule fois à un tribunal judiciaire et que c'était au sujet des pétitions d'élections. Cette question de la redistribution des sièges au parlement, prétend-il, doit avoir le contrôle ; et, en conséquence, il a refusé d'accepter le programme suggéré en certains quartiers pour la délégation de ces affaires à un tribunal judiciaire au lieu de les faire régler par la Chambre des communes elle-même.

Mais je suis encore plus surpris de l'attitude du très honorable ministre. Le directeur général des Postes (M. Mulock) nous a dit que ce projet de loi est présenté pour remplir une promesse faite aux électeurs, un engagement pris vis-à-vis de cette Chambre. Je suis ici, ce soir, pour dire au premier ministre et à son directeur général des Postes que ce projet de loi et la manière dont il a été introduit en cette Chambre sont une violation flagrante des termes d'une promesse formelle faite à cette Chambre par le très honorable ministre qui était chef de l'opposition ici.

Ceci est une déclaration assez grave, mais c'est une déclaration corroborée par les faits. Comment ce bill a-t-il été arrangé ? Qui l'a rédigé ? A-t-il été rédigé par le directeur général des Postes (M. Mulock) ou par le premier ministre (sir William Laurier) aidés de leurs collègues ? Où a-t-il été conçu, où a-t-il été fabriqué ? Il a été fabriqué soit dans un caucus de parti, soit dans un conseil de parti et je dis au premier ministre que lorsqu'il a fait cela, lorsqu'il a pris ce moyen de préparer ce bill, il a donné le démenti à une déclaration de principes qu'il avait faite en cette Chambre il n'y a pas plus de huit ans.

Très heureusement, nous avons ici la résolution qui a été proposée par le très honorable ministre lui-même, en 1892, lorsque feu sir John Thompson a proposé le vote en deuxième délibération du bill de redistribution. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'occupait alors de grandes questions. Il voulait que le parti conservateur en cette Chambre des communes, lequel avait alors une forte majorité, oubliât son esprit de parti, pour adopter des principes larges, qu'il se montrât généreux envers le Canada, qu'il mît les intérêts du Canada au-dessus de toute autre considération.

Voici ce que le très honorable ministre a proposé, et voici ce que le directeur général des Postes (M. Mulock), et le ministre des Douanes (M. Paterson), et le ministre sans portefeuille (M. Sutherland), et tous les principaux libéraux ont appuyé de leurs votes. Je m'imagine que l'étranger qui était assis dans la galerie et qui a vu ces messieurs votant pour cette résolution, aurait été encore plus surpris en apprenant la manière dont a été fabriqué ce bill que l'on demande au parlement d'adopter durant la session de 1900. Voici la résolution qui a été proposée par le premier ministre :

Résolu que le bill (n° 76) intitulé : " Acte pour redistribuer la représentation à la Chambre des Communes ", soit renvoyé à une conférence ou à un comité devant être composé des deux partis politiques pour s'entendre sur les lignes ou principes sur lesquels un bill de redistribution devrait être rédigé pour être présenté à cette Chambre.

C'était une promesse sacrée donnée à la Chambre, faisant partie du programme du très honorable ministre et de ses partisans—la promesse la plus formelle qui pût être donnée ; et la liste contient les noms des députés qui l'ont appuyée. Le très honorable ministre a-t-il rempli cet engagement ? A-t-on convoqué ce comité ou cette conférence avant que cette mesure fut introduite dans la Chambre des communes, afin de faire disparaître l'esprit de parti ? Nullement. Le très honorable ministre l'a oublié comme il a oublié d'autres promesses sur des questions d'ordre public et ce bill est un bill de parti.

L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) aimerait-il voir la résolution que j'ai citée ? Je serai heureux de la lui envoyer parce qu'il a voté en faveur de cette résolution.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Ceci est tout à fait en dehors du point que nous discutons.

M. MONTAGUE : Le ministre des Douanes peut voir beaucoup plus distinctement que je ne le puis.

Le MINISTRE DES DOUANES : La Chambre peut le voir.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. MONTAGUE : Eh bien, voyons jusqu'à quel point je suis en dehors. Un bill de redistribution est introduit par le gouvernement en 1892, et le chef de l'opposition propose que le bill soit renvoyé à une conférence des deux partis. Je dis que, pour être conséquent, le premier ministre, lorsqu'il a introduit ce bill, aurait dû faire la même chose, et le ministre des Douanes, avec cette intelligence en éveil qui est applaudie par la droite, dit que c'est tout à fait en dehors de la question. Eh bien ! M. l'Orateur, je consens volontiers à ce que la perspicacité de l'honorable ministre et la mienne, sur ce point du moins, soient soumises au jugement de la Chambre.

Or, je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a très mal choisi son temps pour faire la prophétie qu'il a faite en cette Chambre cet après-midi. Il a prophétisé que, si le parti conservateur arrivait au pouvoir, la Chambre verrait ce parti adopter un programme dénotant au plus haut degré l'esprit de parti

dans la préparation d'une mesure de redistribution.

M. GIBSON : Très bien ! très bien !

M. MONTAGUE : Mon honorable ami dit très bien, très bien, mais l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries avait à peine repris son siège que le chef de l'opposition s'est levé pour proposer une motion dont l'adoption ferait disparaître pour toujours ce sujet de discorde de la Chambre des communes et le relèguerait là où il serait impossible qu'il fomentât des luttes de parti tous les dix ans, tel que requis par la constitution.

Qu'avons-nous vu de plus cette après-midi? Nous avons vu dans le discours de mon honorable ami de Prince-est (M. Bell) un argument en faveur du retrait de ce bill. L'honorable député a déclaré qu'une injustice était commise dans l'Ile du Prince-Edouard. Il est vrai que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne s'est pas accordé avec lui sur ce point. Mais supposons qu'une injustice est faite à l'Ile du Prince-Edouard par le bill de 1892, en tant qu'il s'agit de la représentation de cette île à la Chambre des communes ; or, voici un bill qui traite de la représentation de la Confédération dans la Chambre des communes et l'honorable député est absolument incapable de proposer un amendement qui puisse remédier au cas de cette province. Il en est empêché par le fait que la constitution ne proposait que de redistribuer à chaque période de recensement décennal.

Il me semble que nul argument meilleur que celui-là n'a été offert en cette Chambre pour démontrer que ce n'est pas le temps de présenter un pareil bill, que cela n'est pas opportun, que l'intention de la constitution n'a jamais été qu'un bill de cette nature dût être proposé entre les périodes décennales. Le très honorable chef du gouvernement a dit que la principale objection de la gauche est que ce parlement n'a pas le pouvoir d'adopter un pareil bill. L'honorable ministre se trompe encore une fois.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien ! très bien !

M. MONTAGUE : Je n'ai pas entendu la gauche émettre la prétention que ce parlement n'avait pas le pouvoir d'adopter le bill. Je crois que le parlement a sans aucun doute le pouvoir d'adopter le bill.

Le MINISTRE DES DOUANES : Très bien ! tres bien !

M. MONTAGUE : L'honorable ministre peut assurément voir qu'il y a une différence entre avoir le pouvoir d'adopter le bill et l'opportunité de son adoption à présent. Ce que la gauche a prétendu, ce qu'elle prétend encore, c'est qu'il y a un temps en vertu de la loi, où un acte de redistribution peut convenablement être adopté, savoir, après chaque recensement décennal, alors qu'il faut nécessairement qu'il soit adopté, et que nul gouvernement, à moins qu'il ne désire obtenir un avantage de parti, n'adoptera un pareil bill un an seulement avant la période du recensement décennal, alors qu'un autre bill sur le même sujet devra nécessairement être adopté.

Voilà le point sur lequel la gauche a insisté et j'ose affirmer que jamais auparavant le parlement n'a été témoin du spectacle extraordinaire d'un gouvernement légiférant sur un sujet à une époque aussi rapprochée du temps où il sera forcé en vertu de la constitution du pays de légiférer de nouveau sur ce sujet.

Le premier ministre, en traitant cette question dans une autre occasion, a parlé de la seule question au sujet de laquelle le parlement a délégué ses pouvoirs aux tribunaux, savoir : les procès des pétitions d'élections. Or, je ne crois pas qu'il puisse y avoir deux sujets plus intimement liés que le procès des pétitions d'élection et la redistribution des sièges dans la Chambre des communes. Ce sont deux questions au sujet desquelles les majorités des partis sont portées à appuyer et à favoriser leurs amis. Nous connaissons un peu l'histoire des procès des pétitions d'élections en cette Chambre. Quel que fût le parti qui se trouvât au pouvoir, nul de ceux qui avaient à se plaindre de la décision n'était satisfait du résultat. La question a été enlevée, et très sagement enlevée, à la Chambre des communes et renvoyée aux tribunaux. Depuis lors, on n'a guère eu l'occasion de trouver à redire contre la décision des juges relativement aux affaires d'élections contestées ; et j'oserai dire que si la résolution proposée ce soir par le chef de l'opposition était adoptée, nous constaterions à l'avenir, qu'au lieu de ces éternelles discussions, de ces querelles sans fin, au sujet de la redistribution des collèges électoraux, nous verrions chacun être aussi satisfait qu'on l'est aujourd'hui des décisions des tribunaux au sujet des questions d'élections contestées.

Pourquoi les honorables députés n'adopteraient-ils pas cette résolution ? Il ne peut y avoir qu'une seule raison, c'est qu'ils sont désireux d'adopter ce bill, pourquoi ? Afin de trouver un avantage de parti dans la lutte qui aura lieu bientôt dans le pays. Il n'y a pas d'autre raison possible. L'adoption de la résolution ne saurait causer de tort à personne.

Les juges du Canada ont notre confiance à tous. Les juges en chef des diverses provinces de la Confédération canadienne sont l'objet de notre entière confiance. Nous avons confiance en eux à tel point, que non seulement nous consentons à les laisser décider entre individus ou sociétés, mais encore entre partis politiques, certains qu'ils auront égard aux grands intérêts nationaux de cette Confédération, et je répète que le refus du gouvernement d'adopter cet amendement ne peut être dû qu'à une seule raison, savoir : qu'il désire obtenir un avantage de parti lors de son prochain appel aux électeurs.

Cela peut être une bonne raison pour les partisans à tous crins, tels que le très honorable ministre et ses partisans, mais je vois devant moi, à la droite, des hommes qui n'ont pas été élus comme partisans à tous crins. Je vois l'honorable député de Prince-Edouard (M. Pettet), l'honorable député de Bruce-ouest (M. Tolmie), l'honorable député de Frontenac (M. Rogers), l'honorable député de Cardwell (M. Stubbs), l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et aussi l'honorable député d'Albert, N.-B., (M. Lewis) et l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee), des hommes qui ont été élus avec un programme indépendant, qui se sont engagés à ne pas être des partisans quand même, mais à voter pour ce qu'ils croiraient être dans l'intérêt du pays. Je veux demander à ces honorables députés ce soir, s'ils croient servir les intérêts de leurs amis indépendants ou remplir leurs promesses d'indépendance lorsqu'ils refusent d'appuyer une résolution qui a pour but d'enlever complètement de l'arène politique cette question difficile et de la placer entre des mains qui rendront justice égale pour tous?

Il ne peut y avoir qu'une seule raison pour combattre cet amendement et c'est le désir de tirer un avantage de parti. Les honorables représentants, siégeant à la droite, ont toujours déclaré qu'ils n'ont nul désir de tirer de ce bill un avantage de parti, mais qu'ils veulent tout simplement remédier à une injustice. Ils ont maintenant l'occasion de démontrer qu'ils ne désirent pas acquérir un avantage de parti, et ils peuvent le démontrer en adoptant cette amendement, et en plaçant ainsi cette question totalement en dehors de la sphère politique pour la confier aux mains de la magistrature.

Le très honorable ministre ne nous a pas parlé des conférences qui ont été tenues lorsqu'a eu lieu la dernière redistribution dans la Chambre des communes en Angleterre. Dans une occasion précédente, cependant, il a discuté très au long, de même que l'honorable ministre de la Marine (sir Louis Davies) les admirables délibérations, comme ils les ont appelées, qui ont eut lieu à la Chambre des communes d'Angleterre lorsque ce bill de redistribution a été introduit. Après la clôture des conférences et après qu'on eût formé un comité, ce bill a été introduit comme résultat des travaux de ce comité, résultat acceptable aux deux partis.

Le très honorable premier ministre me permettra-t-il de lui suggérer une idée? J'aimerais suggérer à la Chambre que cette redistribution ne devrait pas avoir lieu au gré des caprices de l'imagination, de l'égoïsme ou de l'arbitraire—je m'imagine que ceci doit s'appliquer à mon honorable ami le directeur général des Postes—de la majorité, quelle qu'elle soit, mais qu'elle devrait être faite d'après un principe fixe, bien déterminé et bien compris, devant être appliqué en cette occasion et en toute occasion semblable. C'est le but de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Il veut que l'équité et des règles bien définies président à la redistribution des collèges électoraux qui ne se ferait plus suivant les caprices d'une majorité intéressée et arbitraire, mais d'après des principes équitables et invariables. Ainsi parlait le très honorable ministre au cours de la session de 1892, et je signale ces paroles à lui-même, aux membres du gouvernement et aux députés de la droite.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Je concours dans ce qu'a dit le très honorable chef du gouvernement des honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui semblent montrer plus d'esprit de justice que par le passé. Ils ont profité des principes que nous avons cherché à leur inculquer, et, peu à peu, avec lenteur il est vrai, ils mettent un semblant de justice dans les mesures qu'ils proposent. Je suis de l'avis du très honorable premier ministre quand il dit que leur opinion semble s'être sensiblement modifiée depuis la dernière session quant à ce qui touche à ce bill, que leur amendement voudrait annihiler. Nous savons—nonobstant le démenti de l'honorable représentant d'Haldimand (M. Montague)—que l'an dernier une voix plus autorisée que la sienne au sein du parti conservateur,—la voix d'un homme qui dans le passé a été déserté par ses partisans, il est vrai, mais qui a plus de titre que l'honorable député d'Haldimand à la position de chef du parti—nous savons, dis-je, qu'une voix s'est élevée pour affirmer énergiquement que ni la loi ni la constitution n'autorisaient la présentation de ce bill: et c'est à bon droit que le très honorable chef du gouvernement a signalé cette volte-face à l'attention de la Chambre. Cet amendement a probablement été remis à l'honorable député qui vient de s'asseoir, qui, si je suis bien renseigné, a, de concert avec l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), rédigé cette résolution. Sans pouvoir apporter de preuve à l'appui de mon opinion, je ne doute pas, voyant avec quelle chaleur il défend l'amendement, que l'honorable représentant d'Haldimand l'ait conseillé ou rédigé en grande partie. Il a parlé des variations du premier ministre et de son parti sur la question du remaniement des collèges électoraux, mais il constatera que, dans toutes les résolutions proposées par nos amis, le chef du gouvernement a toujours prétendu qu'il ne faut pas qu'un parti abuse de sa majorité pour faire adopter un bill arbitraire et inique. Il constatera aussi que la présente mesure que l'amendement de l'honorable député cherche à étouffer ne contient rien de contraire à ce principe. Au contraire, ce principe est la base de la proposition de loi présentée à la Chambre.

Les honorables députés de la gauche prétendent que la présente mesure n'a pas d'autre but que de favoriser le parti ministériel. Aucun d'eux, cependant, n'a pu dire de quelle

manière le gouvernement cherche à atteindre ce résultat. Soutenir que ce bill favorise un parti, c'est dire que l'état de choses actuel est inique. C'est une déduction logique ; car s'il est juste que les circonscriptions électorales demeurent sans modification, les juges rendront justice lors de la redistribution et ces messieurs n'ont pas raison de s'effrayer. Mais cet honorable député déclare, croyant pousser une botte formidable, que nous cherchons à favoriser le parti libéral. Il avertit les honorables représentants de Winnipeg (M. Puttee), de Frontenac (M. Rogers), et les autres députés élus comme indépendants, qu'ils encourront une grande responsabilité s'ils votent contre la proposition du chef de l'opposition qui veut s'en remettre aux juges du soin de délimiter les circonscriptions électorales et faire disparaître ces questions de l'arène politique. Il me semble avoir apporté la meilleure raison pour les justifier de se prononcer contre la résolution. Et comment ? En déclarant dans la résolution que le renvoi de ces questions devant les juges est la seule méthode juste et équitable de les régler et en demandant en même temps de n'appliquer ce principe que dans un ou deux cas, tandis que le bill qu'elle veut étouffer dit : Dès ce soir ce principe recevra son application en tant que la Chambre y est concernée.

Quant à la proposition de 1892, la résolution qu'a présentée le chef de l'opposition à cette époque se rapportait à un bill de redistribution proprement dit et au remaniement des circonscriptions électorales après un recensement décennal. La mesure actuelle n'a pas la même portée ; elle a pour but d'abroger la loi inique mise dans les statuts de 1882, reproduite virtuellement en 1892, et maintenue depuis lors en dépit des protestations du parti de la réforme et du gouvernement libéral. L'amendement du chef de l'opposition n'est pas un amendement au bill. Ce qu'il contient de bon sera examiné en temps opportun ; je n'ai pas aujourd'hui à me prononcer sur ce sujet. Mais il ne s'applique pas au projet de loi qui n'est pas un bill de redistribution comme celui requis par la constitution après chaque recensement décennal, mais seulement un bill à l'effet d'abroger les lois du gerrymander de 1882 et de 1892. Aujourd'hui que nous désirons abroger une de ces lois infâmes, les honorables membres de la gauche déclarent qu'il faut laisser ce soin aux juges, admettant ainsi que la majorité de la Chambre, en 1882 et en 1892, a adopté des lois injustes, des lois iniques. Nous avons donc prouvé que le présent acte n'a pas d'autre but que de faire disparaître les pires dispositions d'une loi infâme en elle-même. S'il y a une conclusion à tirer du raisonnement de l'honorable représentant d'Haldimand, voilà ce qu'on est forcé de conclure.

Le chef de l'opposition nous a déclaré que le Sénat a agi dans la limite de ses attributions quand il a rejeté ce bill. Il nous a parlé de le Chambre des Lords en Angleterre et des pouvoirs qu'elle exerce. Je me plais à répéter ce que je disais l'autre soir : si la Chambre des Lords en Angleterre repoussait une mesure soumise à la Chambre des communes après avoir été approuvée par le peuple lors d'une élection générale, si ce bill, présenté de nouveau au cours d'une session suivante, à la suite de nombreuses élections partielles pendant lesquelles presque invariablement la population par ses suffrages aurait approuvé le principe de la mesure, était de nouveau rejeté par la Chambre des Lords, le gouvernement anglais n'hésiterait pas à faire usage des pouvoirs qu'il s'est réservé de créer assez de nouveaux pairs pour faire respecter la volonté du peuple manifestée par ses représentants.

L'honorable ministre prétend que le projet de faire voter ensemble les deux Chambres changerait la situation relative des provinces entre elles et constituerait une violation de l'Acte de la Confédération. Il ne soulèverait pas cette objection, je suppose, à la création de nouveaux pairs devant siéger dans la Chambre des Lords. S'il nous était permis de nommer de nouveaux sénateurs, en nombre proportionnel à la représentation de chacune des provinces, ce ne serait pas non plus, je suppose, violer la constitution ou les règles du Sénat. Cette résolution prouve seulement que le chef de l'opposition qui, l'an dernier, a eu l'impudence, si je puis parler ainsi,——

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES DOUANES : Si cette expression n'est pas parlementaire, je la retire. Je ne veux pas me servir d'un langage trop violent. Je dirai, cependant, que la Chambre a été témoin d'un spectacle inouï l'année dernière quand elle vit l'honorable chef de l'opposition à la tête de la minorité de la députation, de son siège en cette Chambre, s'adresser aux sénateurs, assis dans la galerie, pour leur commander de repousser le bill adopté par les représentants du peuple. J'espère qu'il ne nous sera plus donné d'assister à un semblable spectacle. Nous nous rappelons l'avoir entendu dire au début de la discussion, lors de la présentation du bill : Nous ne nous proposons pas de discuter cette mesure, et je demande à mes amis de ne pas s'en occuper ; en relisant mon discours de l'année dernière, vous y trouverez tout ce qu'il est nécessaire de dire. Pourquoi parlait-il ainsi ? En parcourant son discours vous verrez qu'en terminant, il s'est adressé aux membres de l'autre Chambre, assis dans la galerie, et leur a dit comment traiter le bill. Les courriers de son parti lui ont-ils apporté la bonne nouvelle ? Un semblant de conférence a-t-il eu lieu entre les membres de ce corps judiciaire, qui sont censés faire ce qui est juste et équitable ? Ont-ils laissé entendre qu'ils ne jugeaient pas compatible avec leur dignité, avec l'importance de leur Chambre, ni conforme aux dictées de leur conscience de re-

pousser une seconde fois ce bill uniquement parce qu'ils en auraient reçu l'ordre l'an dernier ? Ont-ils déclaré qu'il leur fallait prétexte à tuer chiens ? Quelques-uns de ses amis, y compris le représentant d'Haldimand (M. Montague), lui ont-ils laissé entendre qu'il serait préférable de demander un semblant de remaniement des limites des circonscriptions électorales par les juges et tout ce qui contient son amendement, pourvu qu'on attende encore deux ou trois ans, afin de demander quelque chose qui puisse servir de prétexte aux sénateurs pour repousser la mesure. Les choses ont dû se passer ainsi. Quoi qu'il en soit, nous le voyons négliger tous les arguments qu'il faisait valoir l'année dernière. Nos adversaires ne s'adressent plus aux sénateurs, mais présentent une résolution qui, d'après le député d'Haldimand, fera disparaître à jamais ces questions épineuses de l'arène politique. Ils font appel aux députés indépendants dans la Chambre pour leur demander de se prononcer en faveur du principe équitable qu'ils mettent de l'avant. Si ces derniers votent l'amendement, ils rejetteront ce bill qui mettrait ce principe équitable en vigueur sans tarder, au lieu d'attendre deux ans pour le faire prévaloir. Je laisse à la Chambre de dire ce qu'elle en pense.

Il serait oiseux de ressasser les mérites de ce projet de loi. Personne ne saurait élever la voix pour défendre les lois de 1882 et de 1892, personne n'oserait, s'il sait encore rougir, venir de l'avant pour les approuver. Si d'un côté nos statuts renferment des lois si iniques qu'elles ne trouvent pas de défenseurs, si d'un autre côté,il est question d'abroger ces lois sans commettre d'injustice envers qui que ce soit, mais en laissant à trois juges des plus hauts tribunaux du pays l'établissement du nouvel ordre de choses, qui osera se croire justifiable de repousser cette proposition ? En effet, M. l'Orateur, ils se proposent de demander aux juges lors de la présentation de leur bill, de tenir compte de la répartition de la population. Eh bien, nous demandons aussi aux juges d'avoir égard à la population du comté à subdiviser, nous désirons que le partage se fasse de manière à rendre justice. C'est ce que dit le bill que nous étudions présentement. Aussi, tous ceux qui sont en faveur de ce principe, qui croient en sa sagesse, pourront lui donner leur adhésion quand l'heure sera venue d'une redistribution. Mais, dans l'intervalle, nous ne nous occupons pas d'un remaniement de la carte électorale, mais d'un bill abrogeant quelques-unes des dispositions infâmes des lois adoptées en 1882 et en 1892 qui baillonnaient l'opinion publique de ce pays. Tout ce que nous voulons c'est que ce bill devienne loi, que les juges se mettent immédiatement à l'œuvre, qu'ils remplissent leurs fonctions avec l'impartialité dont les magistrats canadiens ont toujours fait preuve. Ils ne seront pas entravés ; le gouvernement ne leur imposera pas d'autres restrictions que celles de l'article (b). Cependant, tout en tenant compte de la répartition de la population dans les limites d'un comté, ils ne feront pas fi de ces limites elles-mêmes, à l'instar des honorables messieurs de la gauche sous le prétexte fallacieux qu'il fallait égaliser la population des districts électoraux.

J'ai donné l'autre soir, pour illustrer leur manière d'agir, un exemple que je ne citerai qu'en passant. Le comté d'Oxford renfermait une population d'environ 49,000 habitants et aurait pu être divisé en deux circonscriptions électorales en tenant compte de l'unité de population. Ils l'ont remanié de la façon suivante: Ils enlevèrent à Perth-nord un township libéral pour l'annexer à Oxford; ils en détachèrent un autre de Perth-sud dans le même but. Puis deux townships furent pareillement détachés de Brant-sud et annexés à Oxford dont la population fût augmentée d'un peu plus de 9,000 âmes. Le township de Blenheim passa du comté d'Oxford dans le comté de Brant-nord, celui de Dereham fit partie de Norfolk-nord. Tout un groupe de townships a été bouleversé, et pour en arriver à quel résultat? Non à égaliser la population, car dans les townships qu'ils détachèrent et dans ceux qu'ils annexèrent, la différence de la population n'était que de 8 habitants. Cet exemple choisi entre plusieurs convaincra la Chambre de la nécessité du bill que nous avons présenté pour remédier aux iniquités flagrantes de ces lois. Nous lui demandons de redresser ces griefs et ces injustices et de se rendre au vœu de la population de ce pays. Quand ce bill sera adopté, je ne suis pas prêt à croire qu'une autre Chambre, à laquelle il sera soumis pour la deuxième fois, le rejettera une deuxième fois. Je ne suis pas prêt à dire qu'elle consentira à déclarer que ce parlement ne mettra pas en vigueur une loi destinée à réparer les injustices et à redresser les torts qui subsistent depuis 1882.

Les députés de l'opposition ont prétendu qu'il ne fallait rien faire avant le prochain recensement. Il n'en est rien. Le présent bill a été présenté aussitôt que possible pour mettre à effet la volonté populaire; si son adoption a été retardée c'est que nous étions impuissants. Aujourd'hui que nous sommes au pouvoir, nous nous proposons d'agir. Le fait qu'un recensement aura lieu dans un an ou deux et qu'il faudra remanier la carte électorale des différentes provinces, n'est pas une raison qui puisse nous empêcher dans l'intervalle d'abroger les dispositions iniques dont j'ai parlé, et d'effacer de nos statuts cette tache qui subsiste depuis 1882. Je concours pleinement dans l'opinion exprimée par le chef du gouvernement quand il a déclaré que ce n'est pas le moment propice de considérer ce que l'amendement peut avoir de bon. L'amendement laisse intact le principe du bill, car ce dernier a pour but d'abroger une loi de ce parlement, inscrite dans les statuts du Canada, et encore en vigueur, concernant la représenta-

tion en cette Chambre de certaines parties des provinces d'Ontario et de Québec et de quelques autres circonscriptions électorales. Il sera temps d'étudier l'amendement quand il faudra faire un remaniement de la carte électorale. J'espère que, dans l'intervalle, la Chambre n'étouffera pas ce bill en se prononçant pour l'amendement. Il a pour but de remédier sans délai aux injustices de la loi actuelle et traite d'un tout autre sujet que l'amendement.

M. WALLACE: L'honorable ministre des Douanes qui parlait il y a un instant a fait un des discours dont il est coutumier. Habitué de longue date à considérer les éclats de voix et les emportements comme des raisonnements victorieux, il pense émouvoir la Chambre et le pays. Les paroles du ministre des Douanes et de son chef, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) prouvent qu'ils sont réduits à quia par l'amendement du chef de l'opposition auquel ils en veulent de l'avoir proposé. Quels que soient les éloges qu'ils aient pu se décerner, la Chambre et le pays constateront qu'un seul mobile les a portés à présenter cet infâme bill de gerrymander, et ce mobile le ministre des Douanes l'a dévoilé à maintes et maintes reprises. Quel est-il? Il a dit: Nous déferons ce qui s'est fait en 1882 et en 1892. La loi de 1882 n'était pas une loi de gerrymander; c'était un légitime remaniement de la carte électorale de la province d'Ontario. Cela est si vrai que ces messieurs ne peuvent signaler un seul député de la droite qui siégeait en Chambre avant 1882 et qui ait été privé de son mandat par la redistribution des collèges électoraux qui eut lieu à cette époque. Tous ces messieurs furent réélus. Le remaniement de la carte électorale, fait à notre détriment, donna six députés de plus à l'opposition d'alors dans la province d'Ontario. L'honorable ministre des Douanes a eu l'audace de nous défier de montrer quel avantage ce bill donnait à son parti. Ne sait-il pas, pour l'avoir entendu répéter à différentes reprises dans cette enceinte, qu'on se propose de donner au comté de Brant dont la population est de 33,000 âmes——

Le MINISTRE DES DOUANES: Erreur.

M. WALLACE : Oui, de 33,000 âmes comme je le prouverai, quoiqu'il dise malhonnêtement qu'elle est de 36,500, qu'on se propose de donner à ces 33,000 habitants deux représentants, soit un député pour chaque 16,000 habitants, tandis qu'à Toronto, dont la population est de 225,000 âmes ou plus, on entend ne donner que cinq représentants, ou un député pour chaque 45,000 âmes dans la cité conservatrice de Toronto et un député pour chaque 16,500 habitants dans le comté libéral de Brant. Mais, dit-il, le comté de Brant a 36,000 âmes. Jamais affirmation plus déloyale, ne fut faite devant cette Chambre. Qu'ont fait nos adversaires ? Ce comté renferme 3,500 sauvages. L'Acte du cens fédéral leur a enlevé le droit de vote, cependant pour grossir la population on compte tous ces sauvages. L'honorable ministre des Douanes prétend que c'est exposer la question sous son vrai jour. Il a l'audace de chercher à pallier cette conduite. Jamais on ne vit plus flagrante tentative d'induire la Chambre en erreur que de compter ces 3,500 indiens, privés du droit électoral par les députés de la droite, ces indiens qui jouissaient de ce droit et qui,—nous le savons comme le sait aussi le ministre des Douanes qui l'a déclaré ouvertement devant cette Chambre,—exerçaient ce privilège avec intelligence. Ils forment un groupe intelligent, mais ces messieurs leur ont enlevé leur droit d'électeur et persistent à les compter pour prouver que cette circonscription électorale renferme 36,500 habitants.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. WALLACE : Oui, bien que l'honorable ministre (M. Paterson) n'use pas de la même courtoisie envers les autres.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable monsieur (M. Wallace) m'accuse de malhonnêteté ; je sais qu'il n'a pas l'intention de me blesser, mais il m'accuse de malhonnêteté parce que je compte les sauvages pour établir le chiffre de la population. Il dit que c'est injuste.

Sir CHARLES TUPPER : C'est de la malhonnêteté politique.

Le MINISTRE DES DOUANES : On ne saurait même pas m'accuser de malhonnêteté politique parce que je n'ai pas inclus les sauvages dans le chiffre de la population. Ce sont les fonctionnaires nommés par le gouvernement conservateur qui ont tenu compte du chiffre de la population indienne en 1891, et le gouvernement conservateur lui-même qui a publié le recensement.

M. WALLACE : Voilà l'excuse, voilà la justification de l'honorable ministre (M. Paterson). Nous avons compté les sauvages lors du recensement de 1891. La Chambre et le pays n'ignorent pas que la législation provinciale a enlevé aux sauvages leur droit d'électeur. Le ministre des Douanes approuvant cette conduite, et proposant une mesure concernant le cens électoral a la malhonnêteté politique de dire que s'il tient compte de la population indienne, c'est qu'elle est comprise dans le recensement. Voilà qui prouve l'injustice que commet l'honorable ministre. Mais, M. l'Orateur, il dit de plus que ce bill n'avantage pas un parti politique. Je prétends que du premier mot au dernier, chaque disposition vise à l'obtention d'un avantage politique.

Le MINISTRE DES DOUANES : Et le comté de Norfolk ?

M. WALLACE : Le gouvernement n'a pas bouleversé chaque circonscription électorale, mais partout où il en a remanié une, il se proposait d'en retirer un avantage politique. Je défie l'honorable ministre de me nommer un collège électoral qu'il entend remanier sans que je puisse lui signaler les profits que les libéraux retireront des changements faits. Prenons le comté de Simcoe, prenons la cité de Toronto dont j'ai parlé ; nous y voyons la contre-partie de ce qui a eu lieu dans Brant. Pourquoi priver les électeurs de leurs droits ? Ces messieurs nous disent que le parti conservateur n'a pas donné à cette ville le nombre de représentants auquel elle avait droit ; preuve que ce parti n'entendait pas obtenir un avantage injuste ; car, il aurait pu donner à Toronto un plus grand nombre de représentants tout en respectant le principe que le chiffre de la population doit servir de base à la représentation. On leur avait fortement conseillé de le faire.

Une autre remarque à ce sujet. Les conservateurs ont adhéré au principe de la représentation basée sur la population, bien que le directeur général des Postes ait ridiculisé l'idée de se laisser guider par une telle règle. C'est le principe qui prévaut quand il s'agit de la carte électorale des provinces, et celui qui doit nous guider dans la mesure du possible, dans la délimitation des districts électoraux. Mettez-le à l'écart et vous ouvrirez la porte à toute espèce d'injustices ; vous permettrez au ministre des Douanes de briguer de nouveau les suffrages des électeurs de Brant. Il nous a déclaré ce soir que c'est le principe que ses amis ont prôné par tout le pays. Ils l'ont prôné, en effet. Il n'y a pas eu de session du parlement sans que nous ayions eu à entendre prononcer le discours que le ministre des Douanes a répété deux fois au cours de la présente session. Parcourez le Canada, vous y rencontrerez l'honorable ministre débitant sur les tribunes politiques cette ancienne ritournelle, ce faux exposé de la situation. Il dit : le peuple nous a donné un mandat, nous avons reçu de lui des instructions. Quelles sont ces instructions ? Deux députés promènent ce bagage politique d'un bout à l'autre du pays : l'ancien représentant de Bothwell, aujourd'hui ministre de la Justice (M. Mills) et le ministre des Douanes. Qu'est-il arrivé ? Ils prétendent avoir prêché cette doctrine. Le peuple, soit qu'il n'ait pas ajouté foi à leurs prédications, soit pour des raisons d'un ordre supérieur, les a laissés sur le carreau lors des dernières élections. L'honorable ministre des Douanes a trouvé un refuge temporaire dans la circonscription nord de Grey grâce à des manœuvres que nous considérons comme des plus répréhensibles de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre des Douanes a réussi à se faire élire au moyen de menées corruptrices, de substitution de personnes, de fraudes et de faux. Nous connaissons le fin fond de l'histoire. Nous savons où s'est tenu le directeur général des Postes (M. Mulock) et la durée de son séjour dans le comté. Jour et nuit, il se tenait dans une chambre retirée d'un hôtel à Owen Sound pendant que nous faisions la lutte sur les tréteaux publics. Il n'était pas du tout à son poste, mais il passait son temps à parler d'affaires avec les gens les plus vils et qui ont déjà été reconnus coupables de toutes sortes de méfaits.

Le MINISTRE DES DOUANES : Dans quelle partie de l'hôtel vous trouviez-vous ?

M. WALLACE : Qu'est-ce que vous demandez-là ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je demande dans quelle partie de l'hôtel vous étiez quand vous avez vu le directeur général des Postes ?

M. WALLACE : Ce que je puis dire à l'honorable ministre (M. Paterson), c'est que je n'étais pas précisément là où se trouvaient le directeur général des Postes et sa petite phalange, je voudrais savoir si le ministre des Douanes pourrait en dire autant. Fraternisait-il avec ces gens-là ? A tout événement, il a profité de leur complaisance criminelle à laquelle il doit le siège qu'il occupe aujourd'hui dans la Chambre des communes. Mais, M. l'Orateur, le ministre des Douanes avait reçu avis de s'en aller, depuis cette autre élection qui a eu lieu dans la division nord du comté de Grey. L'honorable ministre n'ignore pas qu'on ne veut plus de lui dans cet endroit-là, aussi pense-t-il ne pas s'y représenter, les apparences ne lui étant pas favorables, il aspire à se tailler à même le comté de Brant une jolie petite circonscription qui lui fera l'honneur de l'élire, et voilà pourquoi il appuie avec tant de ferveur ce bill infâme, et voilà, en outre, ce qui explique les clameurs dont il fait à tout moment résonner les échos de la Chambre.

Il paraît qu'on va faire disparaître les injustices criantes auxquelles avait donné lieu la loi de 1882 dont on demande le rappel. Et bien, M. l'Orateur, cette loi n'était pas aussi injuste qu'on voudrait le faire croire ; la distribution des comtés, à laquelle elle pourvoyait était chose équitable, le résultat des élections qui ont eu lieu depuis en est une preuve.

On entend, par bill de gerrymander, un bill qui permet à la minorité d'élire les députés ; or, dans chaque élection qui s'est faite depuis 1882, le parti conservateur qui représentait le plus grand nombre de votes n'a pas, toute proportion gardée, élu le plus grand nombre de députés. Voilà, qui démontre comme il est vrai que la loi de 1882 n'équivalait pas à un gerrymander et qui prouve à la fois que la majorité des électeurs était en faveur du parti conservateur.

Mais, dit le ministre des Douanes, nous allons respecter scrupuleusement la doctrine sacrée qui veut que l'on respecte la délimitation des comtés. M. l'Orateur, jamais l'on n'a plus essayé de tromper le peuple

qu'on ne cherche à le faire dans le moment par une déclaration de ce genre. Où s'est donc logé ce respect qu'on prétend entretenir à l'égard de la délimitation des comtés ? Le directeur général des Postes ou le ministre des Douanes voudraient-ils bien nous le dire ? Que se passe-t-il, par exemple, dans le comté de Carleton ? Mais il y a deux townships de ce comté-là qu'on a enfermés dans le comté de Russell, deux autres qu'on a mis dans le comté de Lanark-nord, de sorte que ce seul comté se trouve réparti dans trois circonscriptions différentes. Il y a là violation manifeste de tous les principes sur lesquels on prétend que ce bill repose. Mais disent les députés de la droite: Toronto-ouest avait deux représentants, c'est ce qui n'existera plus, et nous allons en outre créer dans les cités des circonscriptions qui n'éliront qu'un seul député. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) ayant demandé au directeur général des Postes de quel principe il s'inspirait pour en agir ainsi, ce dernier lui a répondu qu'il ne pouvait pas le lui dire. On a fait remarquer aussi que les cités d'Ottawa et d'Hamilton avaient chacune deux députés, bien qu'il n'y ait pas plus d'une circonscription. Le directeur général des Postes n'a pu dire pourquoi le gouvernement devrait diviser Toronto-ouest et ne pas s'occuper de diviser Ottawa et Hamilton. Il s'est vu obligé d'avouer son ignorance des principes mêmes qu'il avait invoqués. Ce soir le ministre des Douanes nous dit que si la Chambre des lords en Angleterre prenait connaissance de l'opinion des électeurs après avoir rejeté un bill, elle se déjugerait à la première occasion qu'elle aurait de réexaminer la question, si elle en venait à la conclusion que sa décision première n'était pas conforme à l'opinion de la Chambre des communes. Il a cherché à assimuler ainsi le cas actuel à celui que la Chambre des lords aurait à examiner. Or, ces deux cas ne sauraient avoir aucun point de ressemblance : D'abord, il faudrait qu'il y eut dans l'intervalle une manifestation du sentiment public, et si le résultat démontrait qu'il est favorable à la Chambre des communes, la Chambre des lords pourrait céder. Mais, dit le ministre des Douanes, s'il n'y a pas eu d'élection générale depuis, il y a eu des élections partielles.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il y a eu une élection généralc.

M. WALLACE : Non, pas depuis l'époque de l'année 1899 où l'on a proposé ce bill.

M. BENNETT : Oui, au Manitoba.

M. WALLACE : Oh, oui, en effet, et l'on dit aussi, qu'il y en aura dans l'Ontario ; et, s'il y en a, on va voir tous ces messieurs de la droite se précipiter de l'avant avec leur moulin à battre, car ils n'oseraient entreprendre de faire une élection sans l'aide de ces instruments-là. Les élections partielles ont fait voir quelle est l'opinion publique, dit le ministre des Douanes. Mais, la preuve qui s'est faite devant les cours de justice au sujet de ces élections-là n'a-t-elle pas démontré que dans chacune d'elles la victoire dependait de la fraude? Ne sait-on pas ce qui s'est passé même dans l'élection de l'honorable ministre ? Oui, et lui-même le sait encore mieux que n'importe qui, il sait des choses qui feraient les délices de la Chambre s'il voulait nous en parler à cœur ouvert, il sait tout ce qui s'est passé dans l'élection de Grey-nord.

Il est évident que cette élection et les autres que les honorables députés de la droite ont gagnées, n'ont pas été remportées honnêtement, et ces messieurs au lieu de s'enorgueillir de leurs triomphes devraient baisser la tête pour cacher leur honte comme le feraient des honnêtes gens. Le ministre des Douanes dit : la seule différence entre le bill et l'amendement consiste en ce que ce dernier n'aura force de loi que dans deux ou trois ans et que le bill entrerait en vigueur aussitôt après son adoption. Ce bill qui est supposé laisser leur liberté aux juges, lie les mains de ceux-ci, les entrave et sanctionne l'injustice de donner deux représentants à Brant, cinq à la cité de Toronto, deux à la cité d'Ottawa, et ainsi de suite Mais l'amendement soumis par le chef de l'opposition accorde aux juges plein pouvoir de diviser à leur guise tous les collèges électoraux.

Bien plus, sous l'empire de l'amendement à l'étude, les juges auront par devers eux les renseignements voulus pour qu'ils puissent se mettre à l'œvre et remplir leur tâche, et c'est là un point de souveraine importance en pareille matière. Il est inutile aujourd'hui de faire cette redistribution en se bâsant sur un recensement datant de neuf ans. Pendant la dernière période décennale, le mouvement de la population a été très accentué. On ne saurait faire de redistribution équitable, juste, honorable, sans tenir compte du mouvement de la population; or, le bill actuel empêche absolument les juges de rien faire de semblable. Le bill enlève au parlement cette question irritante et la laisse à un tribunal judiciaire. Le premier ministre, il est vrai, s'est vanté de la chose et a même affirmé qu'il avait toujours été de cet avis. Or, écoutons ce qu'il a dit, il y a quelques années, lorsque l'on a proposé d'attribuer ces devoirs aux juges:

> Il a été suggéré, quelque part, d'attribuer le devoir de faire cette redistribution à une commission de juges spécialement chargés de cette mission. C'est-à-dire que le parlement devrait se dépouiller de ses pouvoirs dans des circonstances de pareille importance. M. l'Orateur, je dois déclarer ici, au nom de mes amis et pour mon propre compte, que c'est là une proposition à laquelle nous ne saurions accéder en pareilles circonstances. Nous ne saurions confier à qui que ce soit un droit et un privilège rentrant dans les attributions du parlement. En outre, pareille proposition trahit une singulière défiance à l'endroit de nos institutions parlementaires. Cela revient à dire qu'en pareille ma-

tière, la majorité serait impuissante à s'élever au-dessus de la basse tentation de se fortifier au pouvoir aux dépens de ses adversaires.

Ainsi, on le voit, le premier ministre ne voulait nullement que l'on confiât pareille mission aux juges. Or, aujourd'hui, le gouvernement nous propose de confier ce devoir aux juges, non seulement dans la province d'Ontario, mais dans toutes les provinces de la confédération. Comme l'a fait observer le chef de l'opposition, toutes les probabilités indiquent que le parti conservateur aura à réglementer le cens électoral dans deux ou trois années d'ici; toutefois, nous ne tenons nullement, pas plus aujourd'hui qu'en 1882 ou en 1892, à faire bénéficier notre parti de ce fait. Nous consentons donc aujourd'hui à écarter cette question de l'arène politique et à attribuer ce devoir aux juges. L'année dernière, nous a dit le ministre des Douanes, l'opposition a refusé d'accorder ce pouvoir aux juges. L'année dernière, nous n'avons pas refusé de laisser régler cette question par les juges, dans un sens large et légitime, comme le propose l'amendement ce soir même ; mais nous nous sommes élevés contre la prétention que les juges étaient chargés de réglementer la question, tandis que, de fait, c'était le gouvernement lui-même qui le faisait, les juges n'ayant tout au plus qu'à enregistrer les décrets du cabinet; car c'est là uniquement le pouvoir qui est attribué aux juges.

La résolution qui nous est soumise ce soir, se présente sous deux aspects qu'il importe d'étudier. D'abord, les juges doivent tenir compte du principe essentiel de la représentation basée sur la population : c'est-à-dire que les différents groupes de population dans les différentes provinces auront une représentation identique au parlement, en autant que la chose est possible. D'autre part, et en autant que la chose est compatible avec le principe de la représentation basée sur la population, les juges doivent tenir compte du principe des frontières municipales ou de comté. Cela aura pour conséquence de donner au peuple une juste représentation. Il en résultera nombre de modifications dans les frontières politiques actuelles. Nombre de circonscriptions électorales seront bouleversées. Toutefois, s'il en doit résulter une représentation juste et équitable, tout citoyen loyal s'inclinera devant la loi. Je n'espère pas, cependant, que le gouvernement consente à cette réforme. Il préfère, sans doute, imiter le "gerrymander" établi par Mowat dans l'Ontario, projet inique s'il en fut jamais, conçu dans la pensée de dépouiller les conservateurs de leur droit de suffrage dans toutes les parties de la province, et cela, au bénéfice du parti libéral. De fait, le gouvernement libéral de l'Ontario tailla le comté de Dufferin à même quatre ou cinq comtés où les partis étaient assez également partagés; il fit de ce comté de Dufferin un château-fort tory, y concentrant 1,400 ou 1,500 voix de majorité conservatrice, et donnant à quatre ou cinq circonscriptions électorales une forte pluralité libérale. Voilà le principe que le gouvernement provincial applique dans tout l'Ontario, et c'est le même principe qui se trouve consacré dans le bill à l'étude, bien que, toutefois, dans une moindre mesure.

En outre, ce bill est injuste, parce qu'il propose de bouleverser les circonscriptions électorales cette année, bien que dans une année à dater du 1er avril prochain, il sera établi un recensement sur lequel sera basée la redistribution de la représentation qui devra se faire aussitôt après ce recensement. Et cela, dans quel but ? C'est afin de donner au parti au pouvoir certains avantages politiques aux élections générales qui auront bientôt lieu, car ces messieurs craignent de se présenter devant les collèges électoraux qui les ont élus en 1896. Ils savent qu'ils ont violé les promesses faites au peuple et ils redoutent de se trouver en présence des électeurs qui les ont portés au pouvoir en 1896 : et voilà pourquoi ils veulent remanier les circonscriptions électorales à leur propre bénéfice et à leur propre gré, dans l'espoir d'être maintenus au pouvoir.

J'ai foi dans le bon sens du corps électoral canadien. J'ai foi dans la sagesse et dans l'esprit de justice du Sénat, lequel, j'en ai la confiance, fera son devoir.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Oui, j'ai confiance dans le Sénat. On a fait entendre des menaces contre le Sénat ici ; le ministre des Douanes, le directeur général des Postes et autres députés de la droite ont donné à comprendre que si le Sénat faisait son devoir tel qu'il l'entend, au lieu de se plier aux caprices de ces messieurs, il lui arriverait je ne sais plus quel épouvantable malheur. On nous a dit l'année dernière que le gouvernement allait saisir la Chambre d'un projet de loi tendant à l'abolition du Sénat ou au moins à une réforme touchant aux relations des deux Chambres ; mais le courage leur a manqué, car, ils le savent parfaitement, sur cette question comme sur toutes celles qui lui ont été soumises, le Sénat a noblement fait son devoir et justifié sa raison d'être à titre de grande puissance délibérante et législative au Canada, rôle glorieux qu'il continuera à jouer, en dépit de tous les efforts des députés de la droite.

M. McMULLEN : L'honorable préopinant, (M. Wallace) il faut l'avouer, quand il élève la voix dans cette Chambre, a toujours le don de nous désopiler la rate. Je connais passablement bien son comté ; je sais le chiffre des suffrages qu'il a réunis l'année dernière ; et il le sait parfaitement bien, si ce bill est adopté, et qu'on rétablisse les anciennes frontières d'York-ouest, en en détachant Parkdale qui se trouve dans la ville de Toronto, il sera infailliblement relégué dans la vie privé, au sein de la ville qu'il habite depuis tant d'années. Il le sait

parfaitement bien, et voilà, pourquoi il met tout en œuvre pour faire rejeter ce bill.

L'honorable député fait sonner très haut le principe de la représentation basée sur la population. L'honorable député a un passé parlementaire : consultons-le, ce passé, et relisons la résolution contre laquelle l'honorable député, d'après le compte rendu officiel, a voté. En 1892, à l'époque où la question du remaniement des collèges électoraux était délibérée ici, feu M. McCarthy proposa l'amendement que voici :

Que le dit bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit arrêté : que les remaniements des collèges électoraux fédéraux devrait, autant que possible, se baser sur l'égalité de population, tout en tenant compte des intérêts communs à la population de chaque localité, ainsi que de la forte et légitime expression de l'opinion publique et de la permanence et de la stabilité des circonscriptions électorales.

Je constate d'après le compte rendu officiel, que mon honorable ami a voté contre cette résolution. Le nom de "Wallace" figure parmi ceux qui ont voté dans la négative. Je constate aussi que le député de Simcoe-est(M. Bennett) qui s'est prononcé si vigoureusement cet après-midi en faveur du principe de la représentation basée sur la population, qu'il appelle l'étoile polaire du gouvernement, a voté à l'époque en question, contre la résolution de M. McCarthy. Je comprends parfaitement le mobile qui fait agir ici le député d'York-ouest (M. Wallace), en combattant si carrément le bill à l'étude ; mais, tout de même, il est fort comique d'observer avec quelle désinvolture ces messieurs font volte-face. En 1882 et en 1892 ils ont énergiquement soutenu que c'était le droit du gouvernement de faire lui-même le remaniement des collèges électoraux et ils ont résisté à toutes nos tentatives de confier cette besogne à une commission de juges ou autre. Ils ont prétendu que cela entrait dans les attributions du parlement et ils ont eux-mêmes fait la besogne. Ils ont lié les mains aux libéraux et ils veulent que nous retournions ainsi devant le corps électoral, les mains liées derrière le dos, et ils sont fort marris de voir que nous tenons à nous débarrasser de cette loi, la plus inique, la plus injuste qui ait jamais été présentée aux Communes, loi qui a créé au sein du pays plus de malaise, d'amertume que toute autre loi que je sache. Ces messieurs placent toute leur confiance dans le Sénat. Ils veulent se cramponner à l'habit des sénateurs. Le député d'York-ouest met bien plus de confiance dans le Sénat qu'il n'en place dans le peuple. Il croit que le Sénat va lui donner son appui et rejeter de nouveau le bill, comme il l'a fait l'année dernière, en dépit du fait que quarante-cinq collèges électoraux se sont prononcés aux bureaux de vote depuis les dernières élections générales, et que sur ce chiffre, quarante-deux se sont déclarés partisans du gouvernement. Peut-on exiger meilleure preuve du fait que le pays donne son appui au chef du cabinet ? C'est un spectacle à la fois intéressant et comique que de voir les attentions et les prévenances dont ces messieurs accablent aujourd'hui le Sénat. Ils se confondent en politesses devant les sénateurs. Ils le savent bien, si le Sénat ne leur vient en aide, l'inique loi de redistribution de 1882 sera abrogée. Qu'il me soit permis de rappeler les paroles prononcées ici même au sujet du bill de redistribution de 1882 par un ancien député au parlement, homme d'une grande honorabilité et de talents distingués, membre éminent du barreau et que ces messieurs ont tenu, pendant nombre d'années, en très haute estime ; j'ai dit feu le regretté M. Dalton McCarthy. J'ai entendu ce monsieur déclarer en plein parlement que l'un des actes de sa vie dont il rougissiait était son vote en faveur de la loi de redistribution de 1882.

Ces messieurs de la gauche prétendent que le bill actuel ne donne point la représentation basée sur la population, mais nous sommes d'avis contraire. Abolir l'inique loi de redistribution de 1882: voilà tout ce que nous prétendons faire. Nous ne tenons nullement à remanier les comtés au delà de ce qui est absolument nécessaire pour redresser les torts commis par ces messieurs de la gauche, et nombre d'entre eux conviendront, je n'en doute point, quand ils y réfléchiront bien, que les lois de 1882 et de 1892, ont consacré de graves injustices. Ainsi, voyez ce qui s'est passé dans mon propre comté. Ils ont détaché le canton de Wallace du comté de Perth pour l'enclaver dans le comté de Wellington, et cela tout simplement dans le but d'assurer ma défaite. La même chose s'est répétée dans le comté de Frontenac ; à l'aide de ce "gerrymander" ils ont législativement enlevé leurs mandats et à M. David Mills et au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et au député de Norfolk-nord (M. Charlton) et à nombre d'autres. Il n'y avait ni bonne foi ni esprit de justice dans cette mesure et si dans la chaleur de la discussion, il nous est arrivé de lâcher bride à notre indignation, on voit, ce n'est pas sans motif valable.

Voilà dix-huit années que nous sommes harcelés par cette abominable législation et il n'est pas étonnant que parfois nous donnions cours à des expressions qu'il serait préférable de ne pas employer.

Que propose le chef de l'opposition? J'avoue franchement qu'il paraît assez légitime de confier à une commission de juges le soin de remanier la carte des comtés. Mais est-il juste que le chef de l'opposition s'arroge le droit de désigner les juges? Le gouvernement devra-t-il donc être dépouillé de ce droit? Le chef de l'opposition prétend s'attribuer le droit de réglementer le mode de remaniement des comtés et de désigner ceux qui seront chargés de cette mission. Et en cela il s'arroge une fonction du gouvernement, et certes, il ne saurait s'attendre à ce que le gouvernement abdique en sa faveur une de ses attributions. Je serais assuré-

ment bien aise que l'on trouvât le moyen de faire cette redistribution, sans morceler davantage les comtés. Je le sais, le gouvernement ne se propose nullement de faire pareil morcellement. Le cabinet n'est pas de trempe à se permettre pareille iniquité. Ses partisans ne le sollicitent nullement de faire un "gerrymander". Nous tenons tout simplement à réparer les injustices consacrées par les lois de 1882 et de 1892.

Le député de Leeds (M. Taylor) est intimement convaincu que le bill de 1882 est une des plus abominables iniquités qui aient jamais été commises avec son approbation. A moins d'être dénué de tout esprit de justice, de tout sentiment d'honneur, nul député ne saurait venir en plein parlement se faire le champion de l'abominable législation portée en 1892, dans le but de réduire à l'impuissance les libéraux.

Si le député d'York-ouest (M. Wallace) avait été soumis à l'injustice dont nous avons si longtemps été victimes, s'y résignerait-il en silence? Certes, non. Aujourd'hui qu'on lui demande de se dessaisir de l'avantage dont il a joui pendant 18 ans, il rugit comme un lion. Mais qu'il se rassure. Un homme aussi habile, aussi populaire, aussi éloquent que lui ne saurait éprouver d'embarras à se faire élire quelque part. Le député d'Haldimand (M. Montague) qui aime tant le député d'York-ouest, serait trop heureux, j'en suis sûr, de démissionner en sa faveur. L'honorable député (M. Wallace) ne saurait se faire réélire à York-ouest, cela est hors de doute. Mais, après tout, quand, dans le calme de la réflexion, il y songera bien, il est trop franc pour ne pas convenir que la loi de 1882 est une iniquité et que nous avons droit d'y mettre fin. A mes yeux, l'amendement proposé par le chef de l'opposition n'atteint nullement le but. L'objectif du bill est de redresser un tort, une injustice qui existe déjà depuis longtemps. Lorsque le recensement se fera, ce sera le moment de discuter la question de savoir à qui sera confiée la mission de faire le remaniement des comtés. S'il est alors décidé de confier cette tâche aux juges, je déclare que, pour mon propre compte, je ne m'y opposerai nullement. Je consens volontiers à ce que l'on attribue ce devoir à une commision de magistrats, et je suis prêt à me soumettre à toute décision qu'ils croiront devoir rendre au sujet des frontières du comté que je représente. Tous les libéraux, je l'espère, seront prêts à adopter la réforme proposée. Toutefois, cela n'atteint nullement la racine du mal dont on se plaint, et le seul moyen d'y remédier est celui proposé dans le bill en discussion.

Le député d'York-ouest a appelé l'attention de la Chambre sur nombre d'irrégularités relatives à la représentation et il a signalé le fait que le bill ne tient nullement compte du principe de la représentation basée sur la population. Je vais donner lecture à la Chambre de la statistique relative à quelques-unes de leurs circonscriptions électorales en 1892. Voici d'abord huit circonscriptions électorales à l'est de Toronto :

Lennox	14,902
Brockville	15,855
Prince-Edouard	18,892
Frontenac	13,445
Grenville-sud	12,931
Leeds et Grenville	13,523
Northumberland-ouest	14,947
Peterborough-ouest	15,808

Voilà donc huit circonscriptions électorales avec une totalité de population de 120,330 âmes, soit une moyenne de 15,308. Voici maintenant huit circonscriptions à l'ouest de Toronto. La plupart des circonscriptions ci-haut mentionnées étant conservatrices, celles-ci sont libérales.

Essex-nord	31,523
Essex-sud	24,022
Kent	31,434
Bothwell	25,595
Oxford-nord	26,131
Perth-nord	26,909
Waterloo-nord	25,325
Waterloo-sud	25,148

Dans ces huit circonscriptions, il y a une population de 218,087 âmes, soit une moyenne de 27,011 âmes par comté, contre 15,038 âmes dans les comtés ci-haut désignés. Or, le député d'York-ouest pourrait-il me dire comment il se fait que dans la loi de redistribution de 1892, le gouvernement ait laissé ces comtés en semblable état ? La raison est bien simple : c'est que le gerrymander de 1882 avait produit de tels résultats qu'il fut impossible au gouvernement d'y apporter aucune modification à son bénéfice. Le député d'York-ouest peut bien rire, s'il le veut, mais il n'en sait pas moins que ce que je dis est conforme à la vérité des faits. Il ne veut pas qu'on touche à cette loi, et cela pour que le parti conservateur en recueille encore une fois le bénéfice aux élections générales. Mais que ces messieurs ne s'imaginent point qu'ils en imposeront aux députés de la droite et au peuple en affichant aujourd'hui ce prétendu zèle pour la création d'une commission de juges chargés de faire la redistribution des comtés.

Mais, objectent ces messieurs, les juges, sous l'empire du bill à l'étude, ont les mains liées, et l'on prétend que le bill est un véritable gerrymander. A moins d'être dépourvu de tout sentiment de pudeur, je ne crois pas qu'un député ose venir déclarer qu'il s'agit ici de gerrymander. Le bill à l'étude n'est nullement marqué au coin de pareille iniquité. Nous revenons tout simplement à la situation qui existait avant l'adoption du gerrymander de 1882. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) fait un signe de dénégation. L'honorable député sait pourtant bien que jusqu'en 1882, l'on avait laissé intacte les frontières des comtés. A titre d'ancien partisan de sir John A. Macdonald, il doit savoir qu'en 1872, époque du remaniement de la carte électorale, sir John fut l'un de ceux qui se déclarèrent le plus énergiquement en faveur du

maintien des frontières des comtés dans toute leur intégrité ; et il a motivé alors son avis. Les électeurs des différents comtés, disait-il, discernent dans la foule les hommes de mérite, les élisant d'abord conseillers, puis maires et ensuite préfets, de sorte que, finalement, ce sont ces citoyens d'élite qui percent la foule, arrivent au sommet de l'échelle politique, et sont élus députés au parlement. Mais, en 1882, lorsque les partisans de l'ancien premier ministre comprirent de quel secours leur serait le gerrymander au point de vue politique, ils lui persuadèrent de rengaîner son opinion et de mettre au rancart les principes dont il s'était fait le champion en 1872. C'est ainsi que l'on prépara les voies à la loi de redistribution ou de morcellement de 1882, et cédant aux instances et aux importunités de ses partisans, le vieux chef consentit aux multiples modifications que l'on sait. De toutes les parties de l'Ontario arrivèrent des députations, et l'on remania les comtés au point de vue de l'avantage du parti. Aujourd'hui, on annexait un canton à tel comté, pour l'enclaver à un autre, le lendemain, sur les instances de certains intéressés ; et c'est ainsi que l'on faisait manœuvrer les pions sur cet échiquier politique. On ignorait aujourd'hui ce que le lendemain apporterait. J'en ai parfaite souvenance. C'était à qui remanierait la carte et morcellerait les cantons, toujours dans la pensée d'en tirer tout l'avantage possible, ou plutôt dans le but de grouper les cantons qui étaient censés devoir voter contre le gouvernement. Voilà quelle fut leur attitude. Or, il est temps, assurément, que ces injustices soient réparées et nous entendons bien le faire. Et si le Sénat s'entête à porter atteinte à la représentation de cette Chambre, nous trouverons bien le moyen d'abroger cette inique législation. C'est notre impérieux devoir de faire adopter ce bill, et il ne sera rien négligé pour faire abroger cette abominable et inique législation. Certains sénateurs savent parfaitement que la loi de 1882 est marquée au coin de la plus flagrante injustice et qu'elle n'aurait jamais dû être votée. Les sénateurs en question le savent parfaitement, et cependant ils sont assez malhonnêtes pour oser en plein Sénat approuver une législation qui leur fait si peu d'honneur et empiéter sur les droits des députés aux communes. Nous ne tenons nullement à être désagréables au Sénat, mais c'est à condition que les sénateurs n'interposent point leur autorité dans des questions où ils n'ont nullement droit d'intervenir.

S'ils le font, ils s'exposent à provoquer un choc qui pourra peut-être leur être fatal. L'on ne sait trop ce que nous réserve l'avenir. Je n'entends nullement user de menaces à l'endroit du Sénat ; mais c'est un impérieux devoir, je le répète, de faire adopter ce bill et de réformer la situation créée en 1882 et en 1892 ; et si le Sénat s'entête à maintenir en vigueur cette législation, alors il faudra songer sérieusement à prendre d'autres mesures. Nous voulons tout simplement justice, et nous l'obtiendrons, s'il existe au monde quelque moyen de l'obtenir.

M. CRAIG : Il nous a été donné, ce soir, d'entendre d'assez singuliers discours sur la question débattue. Je ne suis jamais étonné de ce que le député de Wellington-nord (M. McMullen) peut dire ; mais je dois l'avouer, j'ai été surpris d'entendre le ministre des Douanes (M. Paterson) parler comme il l'a fait du Sénat. Peut-être ne s'est-il pas bien rendu compte de ses propres paroles, tant il a parlé avec inhabileté, et je vais lui rappeler ce qu'il a dit. Le Sénat, a-t-il dit, est un corps qui est censé agir judiciairement. L'amendement proposé par le chef de la gauche, a-t-il dit, a sans doute été élaboré par l'opposition afin de donner au Sénat une excuse pour rejeter le bill. A mon avis, M. l'Orateur, pareilles observations constituent une insulte à l'adresse du Sénat. Affirmer que le Sénat, assemblée délibérante tenue en si haute estime dans le pays, ait besoin de pareille excuse, fournie par l'opposition aux communes, pour rejeter un bill de cette nature, c'est insulter le Sénat, et pareille assertion, surtout dans la bouche d'un membre du cabinet, ne devrait pas se faire dans cette Chambre. A mon avis, il n'y a rien de sérieux dans l'argument avancé par l'opposition qui prétend qu'il faut rejeter ce bill parce qu'il y aura bientôt un nouveau recensement et qu'il faudra alors faire un nouveau remaniement des comtés. En l'entendant émettre cet avis, il m'est venu à la pensée que si l'honorable ministre était membre de l'opposition et que ce fut notre devoir de proposer pareille mesure, personne ne ferait valoir cet argument avec plus de force et d'éloquence que l'honorable ministre lui-même.

Quant au député de Wellington, il s'est surtout employé à lancer l'insulte au Sénat. Citons quelques-unes de ces observations. Le parti conservateur, a-t-il dit, veut se cramponner au Sénat dans les circonstances actuelles. Le Sénat, a-t-il ajouté, va stigmatiser son passé.

Quelques VOIX : Qu'a-t-il voulu dire par là ?

M. CRAIG : Je l'ignore ; il a voulu sans doute dire quelque chose de blessant. Le Sénat, ajoute-t-il, est partisan, et les députés de l'opposition aux communes luttent d'attentions et de prévenances à l'égard du Sénat. Le Sénat, a-t-il ajouté en terminant sa harangue, n'a pas droit d'intervenir dans les questions où le gouvernement est d'avis que les sénateurs ne devraient pas s'interposer. Si pareilles observations étaient tombées de la bouche d'un membre du cabinet, elles mériteraient qu'on en tint compte ; mais elles perdent toute importance dans la bouche du député de Wellington-nord qui, chaque fois qu'il trouve occasion de défendre le gouvernement, ne trouve pas d'expressions assez énergiques pour exprimer sa pensée ; et par con-

séquent, il faut bien lui accorder quelque latitude à cet égard. Je ne saurais m'expliquer pourquoi il déploie tant d'énergie à défendre le cabinet, en toute circonstance. Je ne comprends pas pourquoi, sauf les ministres eux-mêmes, il soit presque le seul député de la droite qui se constitue le défenseur du cabinet depuis quelque temps ; mais, de fait, il semble avoir été chargé de cette mission. Je le répète, si pareilles observations au sujet du Sénat venaient de quelque autre député, il y aurait lieu d'en être surpris, et le Sénat lui-même pourrait prendre la chose au sérieux. Toutefois, je me permettrai de suggérer au Sénat, s'il m'est permis de la faire, qu'eu égard à l'auteur de ces observations, le parti le plus sage est de n'en tenir nullement compte ; et si je ne me trompe, le Sénat se rangera à mon avis.

Le député de Wellington-nord (M. McMullen) nous a dit, au début, qu'il trouvait fort comique l'attitude prise ici par le député d'York-ouest (M. Wallace). Le député d'York-ouest, sans doute, consentira volontiers à désopiler la rate du député de Wellington, chose dont celui-ci semble avoir besoin.

Il affirme que le député d'York-ouest serait battu aux prochaines élections, si le bill à l'étude est adopté. Je serais curieux de savoir comment le député de Wellington-nord peut concilier cette assertion avec celle du ministre des Douanes qui a défié aucun député de la gauche de lui signaler un seul député au parlement qui aurait à souffrir de l'application de ce bill ; et voilà que le député de Wellingon-nord vient nous dire que si le bill à l'étude devient loi, le député d'York-ouest sera battu aux prochaines élections. Si le gouvernement en faisant adopter ce bill, réussissait à assurer la défaite du député d'York-ouest, il se débarrasserait par là d'un redoutable adversaire.

Mais, à mon avis, le député de Wellington-nord fait erreur. Toutefois, son observation prouve qu'à son avis, le bill à l'étude a été conçu dans une pensée d'intérêt de parti, puisqu'il affirme que s'il est adopté, il assurerait un gain important au gouvernement, par la défaite du député d'York-ouest.

M. McMULLEN : Le bill est conçu dans une pensée de justice.

M. CRAIG : L'honorable député est d'avis que la défaite du député d'York-ouest serait juste, alors je renonce à débrouiller sa pensée sur une foule d'autres questions. Le bill à l'étude, déclare-t-il, est approuvé par le peuple, parce que, sur quarante-cinq élections partielles, le gouvernement en a gagné quarante-trois. A mon avis, cet argument n'est nullement probant. Je pourrais ajouter que dans nombre de ces comtés, le gouvernement n'a dû sa victoire qu'à des moyens qui ne font guère honneur aux députés de la droite, mais je m'abstiens d'en dire davantage à ce sujet. Règle générale, le parti au pouvoir gagne toutes les élections partielles. Jetons un coup d'œil rétrospectif sur les années 1891 et 1892, époque où le parti conservateur était au pouvoir. Les conservateurs, au début, comptaient au parlement sur une majorité de vingt-cinq voix et au bout de quelques années, ils avaient gagné assez d'élections partielles pour pouvoir compter dans cette Chambre sur une majorité de quatre-vingt voix. Et cependant, lorsque le gouvernement conservateur, plus tard, fit appel au corps électoral, il fut vaincu. Si je ne me trompe, l'histoire va encore se répéter. Le gouvernement actuel a gagné les élections partielles, soit ; mais il ne suit pas de là que le peuple approuve tout son programme ainsi que tous les projets que le gouvernement a promis d'appuyer au parlement.

L'objectif du bill à l'étude, a aussi déclaré l'honorable député, est de réparer l'injustice commise par le parti conservateur. Sans doute, s'il fallait s'en rapporter au jugement de l'honorable député, le parti conservateur, je suppose, n'aurait jamais rien fait de bon. Je ne sache pas qu'il ait jamais admis que le parti conservateur eût fait quelque bien, et il va sans dire qu'il lui faut défaire tout ce que ce parti a fait. Je n'ai nullement la prétention de connaître la législation de 1882, ne l'ayant jamais étudiée ; mais, si j'en crois ceux qui l'ont étudiée, elle n'est pas aussi inique que l'honorable député veut le faire croire. Je tiens de personnes à l'avis desquelles je me rangerais plus volontiers qu'à celui de l'honorable député, que cette législation n'avait pas été élaborée spécialement au point de vue de l'intérêt de parti. L'honorable député, à mon avis, n'a pas qualité pour se prononcer sur les questions de parti, ni est-il en mesure d'émettre un avis marqué au coin de l'impartialité. Il se trouve parmi ses collègues de la droite nombre de députés à l'avis desquels je déférerais, de préférence au sien propre. L'honorable député est partisan trop outré pour que l'on attache quelque poids à son opinion, et par le fait qu'il affirme qu'il a été perpétré une grave injustice, cela ne prouve nullement que pareille injustice ait été commise.

M. McMULLEN : C'est M. McCarthy qui l'a dit.

M. CRAIG : C'est fort bien d'affirmer que M. McCarthy ait dit pareille chose. Mais c'est après avoir quitté le parti conservateur que M. McCarthy a affirmé cela ; jamais il n'a émis pareil avis, tant qu'il s'est réclamé du parti conservateur. C'est M. McCarthy lui-même qui a élaboré le bill de 1882 ; puis, après avoir abandonné son parti, il s'en vient affirmer pareille chose. Mais je ne veux pas traîner son nom dans le débat : paix aux cendres. J'ajouterai seulement que je n'accepte pas plus son autorité sur cette question que je ne reconnais celle du député de Wellington-nord.

M. McMULLEN : Vous avez bien reconnu son autorité sur la question de l'égalité des droits.

M. CRAIG : Pardon ; je n'ai pas absolument reconnu son autorité sur la question de l'égalité des droits. Pourquoi l'aurais-je reconnu comme faisant autorité sur cette question, lorsqu'il est venu deux fois dans mon comté avant l'élection et a fait l'impossible pour assurer ma défaite sur la question de l'égalité des droits.

L'honorable député a affirmé, en outre, qu'il ne doutait pas qu'il y eût de ce côté-ci de la Chambre des députés assez loyaux pour reconnaître l'iniquité du bill en question. J'ignore ce qui en est, M. l'Orateur ; ce que je puis affirmer c'est que ce serait vraiment une heureuse surprise pour les députés de la gauche d'entendre l'honorable député reconnaître que le parti libéral a pu quelquefois faire erreur. Je ne sais si nous sommes assez loyaux pour reconnaître notre tort, quand il nous arrive de faire erreur ; mais je sais que jamais nous n'avons encore entendu l'honorable député avouer un tort commis par le parti libéral.

Le ministre de la Justice (M. Mills), affirme-t-il, a dû sa défaite au bill de 1882. Je ne puis comprendre comment cela se fait, puisque le ministre de la Justice a siégé dans cette Chambre de 1882 à 1892. Je ne comprends pas comment l'honorable député peut prétendre que le ministre de la Justice ait dû sa défaite au bill de 1882. Il a siégé ici jusqu'en 1896, quatorze années après l'adoption du bill en question, comment alors l'honorable député peut-il venir affirmer que le ministre ait dû sa défaite à ce bill ?

L'honorable député prétend que le chef de l'opposition et les députés de la gauche veulent gouverner le pays, bien qu'ils soient dans l'opposition. C'est au parti libéral, ajoute-il, qu'il appartient de gouverner le pays et il nous adjure de renoncer à toute pareille tentative, au moyen de cet amendement sous l'empire duquel, dit-il, nous cherchons à désigner les juges, à établir le mode de redistribution des comtés, et à tout conduire, en un mot. Et qu'ont donc fait les libéraux, lorsqu'ils étaient dans l'opposition ? Souvente fois je les ai entendus proposer ici des amendments déclarant comment il fallait régler les questions débattues. Ils cherchaient donc alors à gouverner le pays. Nous voulons gouverner le pays, je l'admets, et à mon avis, notre administration de la chose publique serait bien supérieure à celle des honorables députés de la droite. Dans l'espèce actuelle, nous ne prétendons point gouverner le pays, nous demandons une chose fort simple. Nous adjurons les députés de la droite d'acquiescer à une proposition fort juste, qui ne saurait donner prise à la critique et qu'ils devront, tôt ou tard, finir par adopter. Ils parlent ainsi, parce qu'ils savent bien que notre proposition sera approuvée par le pays. C'est là une question qui doit être soustraite à l'influence des partis et réglée par les juges. Mais ces messieurs déclarent qu'ils ne sont pas encore prêts à le faire.

L'honorable député (M. McMullen) a affecté de prendre un air de vertueuse indignation, quand il a déclaré, au nom des députés libéraux que ce n'est nullement leur intention de faire un gerrymander. Voilà une déclaration fort intéressante pour la Chambre, venant surtout d'une haute autorité comme l'honorable député de Wellington. Si l'honorable député était moins partisan qu'il ne l'est, s'il comprenait le sens du mot gerrymander, s'il pouvait comprendre qu'il est possible aux libéraux de se tromper, alors j'accepterais volontiers sa déclaration. Mais il en est tout autrement, lorsque pareille déclaration sort de la bouche d'un député qui n'a jamais admis qu'il fut possible aux libéraux de commettre une injustice. Donc, lorsque ces messieurs nous soumettent un bill quelconque, de n'importe quelle nature, nous avons tort d'affirmer qu'il s'agit d'un gerrymanler.

Qu'est-ce qu'un gerrymander ? C'est une redistribution électorale faite dans le but d'obtenir un avantage pour un parti politique. L'honorable député a admis, ainsi que je le disait tout à l'heure, que si ce bill était adopté, le parti auquel il appartient en retirerait un avantage très important. Il ajoute de plus que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) ne pourrait se faire réélire si le projet de loi actuellement soumis était adopté. Il serait alors obligé de se chercher un autre comté, et probablement, ce serait aussi le cas pour l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Cependant, il vient de nous dire que ce n'est pas un gerrymander ; mais il y a plus. Qu'avons-nous entendu déclarer l'autre soir, par l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) ? Le gouvernement a consenti à changer ce bill, il accepte les amendements proposés. Il voulait donner un représentant à une ville dont la population est de 40.000 âmes, et un autre représentant à un comté qui ne compte que 14,000 âmes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Non, cela n'est pas le cas. Il n'y a pas de gerrymander, ni d'avantages politiques à retirer de ce bill.

M. CLARKE: Alors quels sont les changements apportés dans ce bill?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce bill n'a pas été préparé dans le but de retirer des avantages pour aucun parti politique.

M. CRAIG: L'honorable député de Saint-Jean combat cependant ce bill. Il croyait que c'était un gerrymander. S'il avait cru que ce projet de loi fut juste, pourquoi ne l'avez-vous pas laissé tel qu'il était d'abord? Je ne prétends pas connaître les raisons de ce changement. Je suppose cependant que le membre du gouvernement qui a obtenu ce changement doit connaître la raison pour

laquelle il a été fait, et je crois que ce bill serait resté tel qu'il avait été présenté d'abord, si on avait désiré protéger l'honorable député de Saint-Jean. Et il est absurde de la part de l'honorable député de Wellington-nord, de se lever ici et de dire que les honorables députés de la droite ont la conscience tellement pure qu'ils ne songeraient aucunement à demander un gerrymander. C'était leur habitude de dire ces choses, en temps d'élection. Il n'y a pas bien longtemps le *Globe* de Toronto disait: qu'aucun des deux partis ne pouvait dire à l'autre : je suis plus parfait que toi. Le *Globe* devait admettre que les deux partis étaient aussi mauvais l'un que l'autre, mais les conservateurs n'ont jamais voulu reconnaître qu'ils étaient aussi méchants que le *Globe* le laissait entendre. Ce journal disait de plus : Nous devons admettre que nous sommes aussi peu parfaits que ne le sont les conservateurs. Il est absurde de la part de l'honorable député de Wellington-nord de venir déclarer ici que le chef du gouvernement ne consentirait jamais à un gerrymander et qu'aucun député de la droite ne demanderait de redistribution des comtés, c'est-à-dire qu'ils ne voudraient pas de gerrymander simplement dans le but d'obtenir un avantage politique. Mais le peuple ne croira pas ces choses, et personne dans cette Chambre, à l'exception peut-être de l'honorable député (M. McMullin) n'y ajoute foi. L'honorable député nous a dit qu'il y avait huit circonscriptions électorales à l'est de Toronto, dont la population en moyenne était de 15,000 âmes, il a cité le fait pour démontrer comment le parti conservateur avait redistribué ces divisions en 1882 et qu'il n'y avait pas eu de gerrymander pour ces comtés en 1892. Laissez-moi vous demander pourquoi le projet de loi actuel, ne fait pas disparaître cette injustice? Si ce bill a pour but de rendre justice à qui justice est due, pourquoi ne s'applique-t-il pas au cas que je cite? L'honorable député (M. McMullen) a déclaré qu'on ne saurait trouver un homme qui dirait que ce bill est véritablement un bill de redistribution, et cependant, il ajoute immédiatement qu'en vertu de ce bill, l'honorable député d'York-ouest, ne pourra plus se faire réélire.

Je crois avoir répondu à toutes les remarques faites par l'honorable ministre au moins à celles que l'on peut discuter et qui méritent une réponse. Je vais maintenant expliquer les raisons qui m'engagent à voter contre ce bill. L'une des principales apportées par le parti libéral pour excuser la présentation de ce projet de loi, c'est qu'ils avaient promis la chose au peuple. Ils avaient un tarif de réciprocité illimité; ils avaient promis de respecter l'indépendance du parlement; ils avaient promis d'administrer les affaires du pays avec économie, mais ils ont failli de remplir toutes ces promesses. On parle beaucoup des juges qui auront à appliquer la loi, et dont le rôle sera des plus importants dans l'application de cette loi. Le directeur général des Postes disait:

> Aujourd'hui comme l'année dernière, le gouvernement a de lui-même transporté à un tribunal judiciaire l'exercice de son droit de déterminer les limites des comtés. C'est le premier exemple de ce genre qu'ait encore offert un parlement en ce pays. Cet acte sera approuvé par le peuple comme il l'a si bien été par la Chambre, à la dernière session.

Ce langage me semble très raisonnable, et le peuple de ce pays pourrait être trompé si nous n'étions pas ici pour signaler ce qui se passe. Les juges voient leur pouvoir restreint de toutes sortes de manières par le projet de loi actuellement soumis et les pouvoirs qui leur sont accordés ne peuvent être comparés à ceux qui leurs seraient conférés par l'amendment présenté par le chef de l'opposition. Nous voyons que les pouvoirs de ces juges sont restreints aux comtés qui n'ont pas plus qu'un représentant. En effet, il leur faudra s'occuper de la ville de Toronto et de seize comtés dans Ontario. On leur dit de ne pas partager ces comtés d'après le chiffre de leur population, et l'on ajoute : vous pouvez faire deux ou trois divisions électorales dans un comté. C'est pourtant là une chose très simple, et je ne vois pas pourquoi l'on demanderait aux juges de s'occuper de la question. Je ne regrette pas, cependant, de voir les juges chargés de la chose; mais je prétends qu'ils n'ont plus de pouvoir d'agir dans l'application de la loi actuellement devant la Chambre. Le point principal de toute la question, c'est que les juges sont tenus de prendre pour base le recensement de 1891, et je prétends que, dans de telles circonstances, ils ne peuvent rendre justice suffisante et que si on leur impose un recensement fait il y a douze ans, ils se trouvent dans l'impossibilité de faire disparaître les injustices dont on pourrait se plaindre dans certains quartiers et ne peuvent tenir en ligne de compte l'augmentation de la population, et cette disposition de la loi qui enlève aux juges le pouvoir de rendre justice suivant l'équité. Pourquoi faire ces grands changements en s'appuyant sur le recenseent de 1891, alors que nous serons obligés de faire un gerrymander général après le recensement de 1901. Le gouvernement ne peut répondre à cette question, et ses partisans se contentent de se lever en cette Chambre et de dire que de grandes injustices ont été commises envers le peuple—je crois qu'ils veulent désigner ainsi les libéraux—par les lois de redistribution des comtés de 1882 et de 1892. Je puis comprendre parfaitement que le peuple de ce pays ne voudra pas voir ces changements s'opérer d'année en annéee, avant la redistribution générale qui devra s'opérer en 1901.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce que c'est là ce qui arrivera?

M. CRAIG : Je n'affirme pas la chose, mais je sais que l'effet se produira dans nombre de cas. Je suis convaincu que le peuple de ce pays ne veut pas de tous ces changements que l'on fait dans les différents comtés pendant un espace de temps limité à deux années. Je ne doute pas que la seule raison pour laquelle le gouvernement veut opérer ces changements, soit de se servir de cette loi pour leur aider dans les élections prochaines. Mieux vaut pour eux reconnaître la chose, car personne ne l'ignore. Le parti libéral veut opérer ce changement avant les élections, si possible. La loi qu'il propose maintenant leur aidera à sortir des difficultés dans lesquelles ils se trouvent. On dirait qu'ils sont effrayés d'en appeler au peuple des mêmes divisions électorales qui existaient en 1896.

Je pourrais démontrer pourquoi ils sont effrayés. Il me serait facile de prouver qu'ils n'ont rempli aucune des promesses qu'ils avaient faites aux électeurs, et que leurs dépenses ont été extravagantes, mais il n'est pas nécessaire d'entrer dans tous les détails, que connaît, du reste la population du pays. Il me semble que la seule raison que le gouvernement peut avoir de présenter ce projet de loi n'est pas de faire disparaître l'injustice commise envers la population de certains comtés, mais bien plutôt de redistribuer ces comtés pour leur permettre d'élire des partisans de l'administration actuelle.

Le ministre des Douanes et l'honorable député de Wellington-nord, nous ont dit que le projet de loi n'avait pas pour but d'assurer au parti libéral un avantage sur les conservateurs, mais chacun peut reconnaître que cette prétention est absurde et tout le monde sait qu'ils combattraient le bill actuellement présenté à la Chambre s'ils ne pensaient pas en retirer des avantages au point de vue du parti. Mais le peuple du Canada n'ajoute pas autant de foi aux intentions pures et à l'esprit large du gouvernement. Les libéraux craignent que s'ils ne font pas ce changement avant les élections, il ne soit d'aucun avantage d'espérer qu'il se fasse dans la suite, parce qu'alors la redistribution des collèges électoraux sera faite par le parti conservateur. Du reste, on n'a présenté encore aucune objection au principe même de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Mais on a dit que son application ne concernait pas le cas actuel, parce qu'il ne devrait y avoir de redistribution générale qu'après le recensement de 1901. Le temps est venu pour le parti de reconnaître ce principe. Le parti conservateur est prêt à s'engager dans cette Chambre et nous demandons le même chose au parti libéral afin de faire une redistribution des comtés indépendamment des partis politiques. Je suis certain que le pays nous approuvera et qu'il reconnaîtra combien est juste l'amendement présenté par l'honorable chef de l'opposition. Le premier ministre dit que le chef du parti conservateur devra faire telle et telle chose s'il était véritablement attaché au principe qu'il proclame. Il dit que l'amendement proposé n'est pas suivant les principes reconnus d'abord par les chefs conservateurs. Je ne puis comprendre pourquoi le chef du gouvernement porte ces accusations contre le chef de l'opposition. J'ignore s'il y a attachement au principe principal du chef du gouvernement. J'ai entendu énoncer ici beaucoup de raisons par le chef du gouvernement alors qu'il était dans l'opposition ; il ne tient plus maintenant au principe qu'il énonçait alors, il ne le met pas à exécution. J'ai entendu des députés de la droite dire que la somme de $38,000,000 de dollars que le pays devait dépenser était trop considérable et cependant, ils ont trouvé moyen de dépenser $15,000,000 ou $52,000,000. Je ne crois pas que le chef du gouvernement ait raison d'attaquer le chef de l'opposition au sujet de l'attachement au principe ; mais toutes ces considérations mises de côté, je dis que c'est un crime pour un homme public de ne pas rester fidèle à ses principes, de changer d'opinion après un certain nombre d'années et d'adopter un plan qui est préjudiciable aux parties intéressées. Si le chef de l'opposition proposait quelque chose d'injuste, on pourrait le taxer d'inconsistance politique ; mais s'il a proposé quelque chose de juste, alors on devrait reconnaître qu'il a raison. Il n'y a rien de fondé dans l'accusation que l'on porte contre lui.

Le chef du gouvernement, le premier ministre, prétend que l'amendement proposé ne s'applique pas à la question que l'on discute maintenant ; eh bien, j'ai l'intention de terminer mes remarques en disant que nous voulons que cet amendement soit adopté et que si le chef du gouvernement veut l'accepter, cet amendement pourra être appliqué dans les meilleurs intérêts du public.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voulez-vous ajouter cet amendement comme clause additionnelle ?

M. CRAIG : Voici ce que nous voulons. Nous désirons que la Chambre ne renvoie pas à plus tard l'étude de cette question, laquelle détermine immédiatement le principe d'après lequel devra se faire la redistribution des circonscriptions électorales, c'est-à-dire, que ce gerrymander ne devra se faire qu'après le recensement. Ce principe est très important, et je suis certain qui si nous n'avions pas dans cette Chambre des affinités politiques si fortes, on ne pourrait trouver un seul député pour condamner ce principe. Mais quand il s'agit d'un avantage pour le parti auquel ils appartiennent nous pouvons espérer que les honorables messieurs de la droite acceptent nos vues. Nous nous attendons à les voir supporter ce bill et employer toute leur influence, tous les moyens possibles pour en assurer l'adoption non seulement par cette Chambre, mais aussi par le Sénat. On nous a fait connaî-

tre, ce soir, la nature de quelques-uns de ces moyens qu'ils veulent employer. On a dit ici, que le Sénat était composé de partisans politiques, mais ces petits moyens ne réussiront pas. Je puis prendre sur moi de dire ce que fera le Sénat, mais j'ai confiance qu'il remplira son devoir dans les meilleurs intérêts du pays.

M. ROGERS : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler ce soir, et je ne me serais pas levé pour faire quelques remarques, si l'honorable député d'Haldimand (M. Montague) n'avait pas fait allusion aux députés qui veulent garder une attitude indépendante, dans cette Chambre.

A la dernière session, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon opinion sur le sujet qui nous occupe maintenant, je ne veux pas répéter ce que j'ai dit alors car je suis fatigué de voir revenir si souvent cette question devant la Chambre. Je dois, cependant, déclarer qu'après avoir suivi avec attention les débats sur cette question pendant la dernière session comme maintenant, j'ai été surpris de constater que les honorables députés de la gauche envisagent ce sujet d'une manière tout à fait équivoque. Ils ne m'ont pas semblé attacher beaucoup d'importance à cette question, car autrement, ils l'auraient discuté avec beaucoup de vigueur. Seul, l'honorable député de Haldimand (M. Montague) a discuté le sujet avec cette force qui le caractérise généralement dans toutes ses discussions. Il croyait avoir des raisons solides, mais pour ma part, je crois qu'il a profité de la circonstance pour ne prononcer qu'un joli discours. Quelques députés de l'opposition ont demandé quelles étaient les requêtes que les corporations avaient présentées et qui demandent la réforme que nous discutons maintenant. Comme l'an dernier, je réponds que 175.000 membres de la société des patrons de l'industrie ont demandé cette réforme.

M. BERGERON : En quoi consiste l'organisation des patrons de l'industrie maintenant ?

M. ROGERS : Je suis un de ces patrons.

M. CASGRAIN : Vous êtes le dernier des Mohicans.

M. ROGERS : Les patrons de l'industrie demandaient :

La redistribution des circonscriptions électorales d'après les frontières des comtés telles qu'établies pour les fins municipales, autant que le principe de la représentation basée sur la population le permettra.

Ce programme des patrons de l'industrie n'a jamais été discuté dans les assemblées publiques. Il est évident que le pays tout entier reconnaissait qu'une injustice sérieuse avait été commise, car autrement les patrons de l'industrie n'auraient jamais demandé cette réforme. Je dois dire que dans l'est de l'Ontario nous n'avons pas ressenti aussi vivement cette injustice que la population de l'ouest de l'Ontario, ou il y a eu tant de changements. Les journaux n'ont jamais attaqué cette partie de notre programme. Le *Mail*, alors qu'il était un journal puissant proclamant l'indépendance dans ce pays, avait accepté ce programme. Le *Star* alors qu'il était indépendant ne l'a jamais dénoncé ; au contraire, il prétendait que ce programme était le meilleur qui peut être soumis aux électeurs de ce pays. Les cultivateurs n'aiment pas à être transportés d'un comté à l'autre. Ils ont considéré le système suivi en 1882 et en 1892, comme une insulte. Ils ne pouvaient comprendre pourquoi une municipalité ou un township devait être pris d'un comté conservateur pour être jeté dans un autre comté libéral. Ils ont compris que cela signifiait qu'ils n'avaitent aucune intelligence, aucun sens commun. Je me suis souvent étonné d'entendre les orateurs venir parler à nos cultivateurs comme s'ils considéraient ces derniers des torys ou des grits acharnés. On n'a jamais osé insulter de cette façon une circonscription électorale de ville. On n'a jamais jeté un quartier d'une division dans une autre, dans un but exclusivement politique. Je suis fier de le proclamer, on n'a pas essayé de faire la chose dans l'est de l'Ontario, car on savait que la population ne souffrirait pas la chose. Le gouvernement de l'Ontario a voulu dans une circonstance spéciale faire des remaniements ; ainsi on a pris un township de mon comté pour l'ajouter à la ville de Kingston. Les libéraux ont perdu par cela un grand nombre de votes, et la population interessée n'a pas cessé un seul instant de demander justice. Cela corrobore ce que j'ai déjà dit dans une circonstance antérieure, cela démontre que le peuple a ressenti l'injustice commise et a puni les auteurs de cette loi injuste en se servant des mêmes moyens que ces derniers avaient employés. Je ne m'étonne pas de la chose, et si un gerrymander était présenté aujourd'hui, je le combattrais de toutes mes forces. Je sais que le sentiment du pays est opposé à ce système de redistribution des comtés, qu'il soit mis en pratique par les conservateurs ou par les libéraux au point de vue fédéral ou provincial.

On pourra peut-être demander pourquoi les députés indépendants votent pour ce bill. Nous agissons ainsi parce que nous nous sommes engagés envers nos électeurs à combattre en faveur d'une mesure qui abolirait la loi de 1882 et de 1892. C'était là l'un des articles de notre programme. Mais maintenant que le gouvernement a présenté cette législation, nous manquerions à notre devoir si nous votions contre ce bill. Je suis heureux de voir la rédaction de la résolution proposée par le parti libéral dans cette Chambre, et si le projet de loi ne couvrait pas le même terrain, je le combattrais. J'espère que le temps n'est pas éloigné où les deux partis s'accordront à déclarer que cette question de redistribution devrait être décidée par une commission indépendante de juges.

On a dit que le Sénat rejettera ce projet de loi ; je ne veux faire aucune menace, mais ce corps auguste n'est pas des mieux disposé en faveur des cultivateurs qui sont loin de l'aimer, et s'il suivait les conseils de cette Chambre en rejetant ce bill, il tomberait encore plus bas dans l'estime publique. On ajoute que les villes n'avaient pas une représentation équitable. Je ne puis voir d'après quelles données on peut avancer cette assertion, et j'espère qu'aux prochaines élections l'une des questions qui sera soumise aux électeurs sera à l'effet que les cités et les villes n'aient pas même de représentation suivant la population que les divisions électorales ou rurales. Les villes ont une représentation que n'ont pas les districts ruraux, elles ont leur chambre de commerce, leurs associations de commerce, d'autres organisations, et je crois que le principal devoir des députés de ces villes devrait être de présenter des délégations qui se rendraient auprès du gouvernement, pour demander à ce dernier de travailler dans les intérêts de ces grands centres de population.

Mais vous voyez à peine une députation des divisions rurales se rendre auprès du gouvernement. Ces divisions comptent entièrement sur leurs députés et dans beaucoup de cas, ces derniers ne font pas leur devoir. En effet un grand nombre de députés de cette Chambre, qui représentent les comtés ruraux vivent dans les villes ; il en est de même d'un grand nombre de sénateurs. Les cités et les villes sous ce rapport ont réellement une double représentation. On a demandé aussi, que le nombre des représentants soit augmenté. Eh bien, je le déclare hautement, M. l'Orateur, le sentiment public est que nous avons un trop grand nombre de députés ; au lieu d'en augmenter le nombre, le gouvernement ferait un acte que le peuple approuverait en diminuant ce nombre. Je sais bien que cela ne peut être fait sans amender la constitution qui nous régit, mais il viendra un temps où ce changement devra s'accomplir parce que ; comme le pays prospère tous les jours, vous ne pouvez continuer à avoir la représentation basée sur celle de Québec. Si l'on diminuait d'un tiers le nombre des membres de cette Chambre, ce serait mieux pour le pays. Je crois donc de mon devoir d'appuyer le projet de loi actuel et les électeurs que j'ai l'honneur de représenter considéreraient que je manque à ce devoir en votant contre ce bill.

M. OSLER : En écoutant les débats qui se déroulent dans cette Chambre, je me suis toujours trouvé heureux, M. l'Orateur, de ne pas avoir fait partie du parlement avant 1896, parce que pour celui qui croit à la moitié seulement de tout ce qui s'est dit, de notre côté comme de l'autre, dans cette Chambre, les députés qui avaient été élus en 1896 devaient être pour le moins des mauvais garçons. Je crois que ce serait justice de leur mettre une pancarte dans le dos, qui indiquerait qu'ils ne sont pas aussi mauvais que ceux qui étaient ici auparavant. J'ai été élu pour appuyer l'adoption de la mise en vigueur du gerrymander, et je dois dire que je ne trouve aucune raison pour engager le gouvernement à présenter le bill actuel. J'ai écouté attentivement le discours débité avec feu par l'honorable ministre des Douanes, et je n'ai pu m'empêcher de croire que s'il se trouvait seulement en Chine, il pourrait retirer de plus forts émoluments, parce que dans cet empire on paye un homme suivant le plus ou moins de bruit qu'il fait, et je dois le dire qu'il n'avait pas grand chose si ce n'est que du bruit dans la réponse de l'honorable ministre. Mais quelle est la raison donnée pour excuser la présentation de ce bill qui aurait dû se faire immédiatement après les élections générales, mais qu'on a présenté pour la première fois, l'an dernier ? La raison que l'on donne c'est que l'on veut faire disparaître la prétendue injustice créée par l'acte du gerrymander. Mais le bill maintenant présenté ne repose sur aucun principe. Il n'est pas basé sur le principe de la représentation suivant la population ni sur celui concernant les frontières des différents comtés. Il n'a pour but, ainsi que je le comprends, que de favoriser un parti politique au détriment de ses adversaires. Je ne puis voir que l'on se propose un autre but. Il me semble que ce que j'avance est bien prouvé, car lorsque l'honorable député de Saint-Jean, N.-B. a voulu s'opposer à ce bill, le gouvernement a adopté immédiatement un article particulier concernant cette dernière division électorale. On a vu aussi par les remarques faites par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que tel était bien de but du bill. Il a dit, en effet, que l'on pouvait comprendre facilement la raison de l'opposition que faisait à ce bill l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), parce que si ce projet de loi devenait en vigueur, il ne serait plus réélu.

On a prétendu aussi que le gouvernement, en présentant ce bill, voulait remplir une promesse faite avant les élections. Dans ce cas, ce serait la première fois qu'il tiendrait sa promesse ; ces libéraux nous promettaient la réciprocité, et ils ont adopté la protection dès le commencement. Ils s'étaient engagés à pratiquer l'économie, et leurs dépenses sont extravagantes. Le gouvernement avait promis d'assurer la liberté des élections et dans mon humble opinion il a fait tout le contraire, en travaillant à faire élire les hommes qui sont une disgrâce pour le pays parce qu'ils sont coupables d'avoir volé les élections. Je le répète, je ne puis comprendre que ce bill ait un autre but que celui de favoriser un parti au détriment d'un autre. Le Sénat l'a rejeté l'an dernier, et le pays l'a approuvé pour cette action. Le fait de présenter un bill semblable une année avant les élections générales, et avant le recensement démontre simplement le désir qu'a le parti libéral de

mater l'opposition et de donner au gouvernement un avantage injuste.

M. HEYD : M. l'Orateur, l'honorable député qui vient justement de reprendre son siège s'est félicité de ne pas avoir fait partie de cette Chambre avant 1896, parce que ceux qui siégeaient ici avant cela étaient assurément un groupe d'hommes méchants. Il aurait donc l'occasion, ce soir, d'approuver ou de condamner leur conduite en 1882 et 1892. S'il approuve ce qu'ils ont fait en votant contre le bill qui est maintenant devant la Chambre, il sera tout aussi méchant que ceux qui ont conçu la loi que le bill actuel veut faire disparaître de nos statuts. La discussion s'est prolongée, et nous avons eu l'occasion d'entendre les orateurs faire allusion à certains discours, en particulier. Eh bien, M. l'Orateur, la question que nous discutons, n'est pas d'une moindre importance ; l'amendement soumis à la Chambre est d'une nature tout à fait particulière. Cela n'eût pas existé si cet amendement avait été proposé en 1882, alors que nos amis de la gauche avait le pouvoir de lui donner force de loi. Car alors nous aurions considéré cette opposition comme étant des plus honnêtes et des plus justes. L'eussent-ils présenté même en 1892, nous aurions considéré leurs démarches comme étant le fait d'un désir honnête de faire disparaître une injustice qu'ils avaient commise dix années auparavant.

Mais lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils n'ont pas voulu soumetre une résolution semblable ; maintenant qu'ils ne peuvent plus rien faire pour donner force de loi à cet amendement, ils le présentent à la Chambre. Je considère ce fait comme démontrant la faiblesse de leur parti. Jamais ils n'auraient voulu concevoir un projet de loi semblable s'ils avaient eu les pouvoirs de le mettre en vigueur. Mais ils pensent que s'ils pouvaient induire la Chambre à adopter cet amendement, ils pourront causer des désagréments au gouvernement qui sera au pouvoir après les prochaines élections. Ils croient d'après l'expérience du passé, d'après leur propre expérience de 1896, et d'après le résultat des élections partielles qui ont eu lieu depuis, qu'ils n'auront pas le pouvoir de faire la redistribution des différentes circonscriptions électorales de ce pays, et c'est pourquoi, ils font tous leurs efforts pour empêcher le gouvernement actuel, de se servir des moyens qui leur ont été si avantageux en 1882 et en 1892.

On a aussi beaucoup parlé de la pureté des élections. J'espère, lorsqu'arrivera une élection générale, que ces élections se feront honnêtement. On accuse les honorables membres de la droite d'avoir remporté leurs sièges par des manœuvres frauduleuses. Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai été élu en dépit de la corruption que le parti conservateur a exercé dans mon comté, et mon cas prouve suffisamment le fait que le parti conservateur dans Brant-sud était corrompu. Le député qui avait été élu avant moi, a perdu son mandat, par un jugement de la cour. Il était conservateur, et j'ai été élu pour le remplacer.

Il est amusant d'entendre les discours des honorables députés de la gauche, qui s'efforcent de justifier le gerrymander de 1882 et de 1892, et qui veulent prouver que le gouvernement d'alors essayait honnêtement de rendre justice au peuple de ce pays.

Il est plaisant aussi d'entendre les discours de nos amis de ce côté-ci de la Chambre qui dénoncent les uns après les autres la violation flagrante des premiers principes de l'honnêteté et de la justice. Qu'est-il nécessaire de dépenser tant d'heures pour prouver, pour refuter une question de ce genre, quand nous avons devant nous la preuve fournie par celui même qui a pris le plus de part au projet de loi de 1882 ? Nous avons le témoignage d'un de ces misérables qui ont alors préparé ce projet et si l'on doit croire ce qu'il dit, il n'est pas nécessaire que nos amis de la droite dépensent du temps à essayer de prouver à nos amis de l'autre côte, l'injustice de leur conduite. Le pays lui-même n'a pas besoin d'autres preuves que le but du gerrymander de 1882 et de 1892, était d'assurer le retour au pouvoir du parti conservateur. J'ai en mains ce qu'on dit être la confession de l'un de ceux qui ont pris part au gerrymander de 1882. Personnellement je ne connais pas ce monsieur, mais le journal à la rédaction duquel il est attaché donne à sa déclaration une apparence de vérité. Cette confession a été publiée dans le *Herald* de Montréal et le *Globe* de Toronto l'a reproduite; ces deux journaux sont responsables et par conséquent s'ils se sont rendus coupables de libelle contre quelqu'homme éminent de ce pays, on pourra s'adresser aux tribunaux pour les punir. Ces journaux sont responsables de tout ce qu'ils disent contre le caractère d'un individu, et par conséquent, si ce qu'ils publient est faux, on devrait les punir. John Hague, rédacteur du *Journal of Commerce*, dans un article publié sous sa signature dans le *Herald* de Montréal, écrit les lignes suivantes :

Le 15 septembre 1881, j'ai reçu d'un sénateur qui représentait le gouvernement de sir John A. Macdonald, à Toronto, un avis me priant d'aller le rencontrer à une certaine heure. J'y étais informé que, conformément à la constitution, le gouvernement se proposait de remanier les circonscriptions électorales d'Ontario.

Je n'ai pas besoin de lire cet article en entier, il me suffira d'en lire certaines parties qui se rapportent au sujet qui nous occupe actuellement.

J'y étais informé que ce que le gouvernement se proposait, c'était le remaniement des circonscriptions électorales de manière à assurer définitivement un chiffre qui servît de base à la représentation. On devait cependant procéder d'une manière assez large pour arriver au groupement des différentes parties de ces circons-

criptions de façon à enlever des électeurs de nuance conservatrice aux endroits où il y en avait plus qu'il n'en fallait pour assurer une majorité et les adjoindre à celles des circonscriptions où ils pourraient servir à changer les résultats d'une élection de manière qu'un candidat conservateur fût élu où l'avait été jusque-là un candidat libéral. Les comtés qui étaient désespérément libéraux devaient pour ainsi dire se trouver effacés ou bien, se trouver remaniés de telle sorte que tous les électeurs libéraux fussent réunis dans un même comté, surtout dans le cas où ils pouvaient être facilement éliminés d'un comté où ils étaient une menace pour la cause conservatrice. Ce procédé a plus tard été désigné sous le nom d'enruchage, appellation qui lui convenait et qui était très explicative ; cependant elle n'existait pas ; cependant elle n'était pas encore connue à l'époque où l'on travaillait à faire devenir loi le projet de 1882.

Il prépare la carte.

Après avoir fait une immense carte, j'ai pris chaque circonscription électorale des environs et j'ai écrit sur l'espace représenté par chacune d'elle le nombre de votes qui s'étaient donnés en faveur de chaque parti aux deux élections précédentes, c'est-à-dire, le nombre total des électeurs, puis la majorité qui s'était donnée dans chaque cas. J'ai colorié chaque circonscription de façon à ce qu'il fut facile de voir d'un seul coup d'œil comment elle se composait pour les fins politiques. J'ai fait ensuite une étude complète des rapports officiels des deux dernières élections, et j'ai pris des centaines de statistiques pour les besoins de la comparaison et du réajustement. Quelques-unes des circonscriptions électorales étaient plus faciles que d'autres à altérer en vue de garantir les résultats qu'on se proposait de réaliser.

On a dit que la configuration de quelques-unes d'entre elles ne représentait rien qui fût humainement connu sur la terre, ni dans le ciel, ni dans la profondeur des abîmes de la mer. En vérité, il se dessinait là un effort grâce auquel on se proposait d'établir les bornes de ces circonscriptions électorales, conformément à deux règles principales : d'abord, le principe que les circonscriptions électorales devraient être distribuées de manière à favoriser les intérêts du parti au pouvoir, lorsque la redistribution en serait terminée. L'application de ces deux principes à la fois est assez difficile, ce qu'explique la configuration si étrange de quelques-unes des circonscriptions électorales qui figurent dans la carte que j'ai faite. Enfin, après l'avoir à peu près terminée, je l'ai apportée à Ottawa.

Voici, dit-il, comment je m'y suis pris pour faire cet ouvrage-là :

On m'a désigné une chambre près de celle du ministre de l'Intérieur. Dans cette chambre, je devais rester absolument seul et ne pas même souffrir qu'un ministre y entrât, à moins d'être accompagné d'un sénateur. Je me rappelle la petite colère d'un ministre à qui il m'était arrivé de défendre l'entrée de ma chambre. Un jour l'honorable Aikins, ministre du Revenu de l'intérieur entra et aperçut la carte, il s'abstint de tout commentaire, ce qui provoqua de ma part, cette remarque : Mais, M. Aikins, je suis surpris qu'un personnage aussi susceptible que vous l'êtes, se trouve en pareille compagnie. A quoi, M. Aikins se contenta de répondre par ce calme sourire qui lui est familier. Un par un, les différents députés furent consultés quant aux changements opérés dans leur comté respectif. Parmi eux, figuraient feu J. C. Rykert, le col. O'Brien et feu Mackenzie Bowell. Ce dernier se permit de faire une petite moue sur quelques points de mon ouvrage, mais ce fut tout. Après avoir tout terminé, j'en donnai communication à sir John A. Macdonald. Ayant attentivement examiné mon œuvre, les statistiques écrites sur la mappe et l'appendice que j'avais également écrit sur un des côtés d'icelle et qui faisait voir le résultat des changements opérés, sir John s'écria : " Voilà qui enlève de mes épaules un bien pesant fardeau." L'acte de redistribution comme on l'appela, c'était tout simplement en termes juridiques, la carte que j'avais faite. On pensa que ces modifications donneraient évidemment au parti conservateur quatre comtés de plus et un avantage considérable par rapport à beaucoup d'autres.

Je me souviens d'avoir fait remarquer alors que toutes ces modifications représentaient un avantage assez précaire, car on doutait beaucoup que les élections alors prochaines se fissent autrement que d'après les bases qui avaient servi aux précédentes. Et l'on croyait jusqu'à un certain point que chaque parti resterait à l'avenir avec les mêmes perspectives et les mêmes chances de succès que dans le passé, ni plus ni moins. Quand j'ai fait remarquer ce point à sir John, il m'a répondu : C'est bien vrai, mais les comtés dépendent beaucoup de la tradition qui y règne, et les libéraux sont très conservateurs lorsqu'il s'agit de fidélité à leur parti."

M. BERGERON : Qui a écrit cela?

M. HEYD : M. John Hague, le rédacteur du *Journal du Commerce*.

M. BERGERON : Il est mort.

M. HEYD : Oui, mais ces déclarations sont encore vivantes. Il y a des hommes aussi qui lui survivent, et ils ne paraissent pas nier ce que je viens de dire. Je ne connais pas encore de conservateurs qui se soient trouvés dans une impasse, et qui n'aient pas osé faire des dénégations pour en sortir. Voilà du moins, ce que m'apprit l'expérience. Aujourd'hui, le *Herald* vit encore, lui, et voici ce qu'il dit :

Il y a au département une grande mappe d'environ six pieds par dix où sont représentés la province d'Ontario et les comtés d'Ottawa et de Pontiac, dans la province de Québec. La mappe en elle-même est une œuvre d'art de haut mérite ; elle a été préparée par un dessinateur du département des Postes, en 1891, et elle représente les comtés tels qu'ils existent au point de vue municipal. Mais on y a tiré des lignes qui représentent les comtés tels que remaniés par l'acte de 1882. Cette œuvre est très proprement exécutée dans tous ses détails, chaque township, chaque ville, chaque village est là, et les forces des deux partis représentées en caractères bleus qui son inscrits avec le plus grand soin. Cette oeuvre est très bien faite. Chaque township, chaque ville, chaque village y est représenté, et l'on y a indiqué en caractères de couleur bleue le chiffre de ses électeurs.

Le vote probable et le vote réel enregistrés sont indiqués chacun d'une façon distincte. Vient ensuite le vote conservateur indiqué par la lettre (c), et le vote libéral indiqué par la lettre (r). La carte est tout à fait une pièce de combinaison politique des plus ingénieusement inventée et des plus finement exécutée, destinée à servir au remaniement de 1892 où l'on a tenté

de compléter l'œuvre d'expulsion du remaniement de 1882, en recourrant au bistouri pour accomplir ce que la hache n'avait pu faire dans le morcellement des comtés constitués, afin d'étouffer la voix des électeurs et de grouper les localités libérales.

M. BERGERON : Quelle est la date de cet article ?

M. HEYD : Je ne pourrais vous le dire.

M. BERGERON : Cet article, je crois, a été tiré des *Débats* de l'an dernier, car quelqu'un l'a cité à cette époque.

M. HEYD : Eh bien ! c'est une bonne chose et l'on peut se permettre de la répéter, car nombre de déclarations moins importantes se répètent plus d'une fois en cette Chambre.

Maintenant, je désire faire une brève allusion au repentir de moribond qui manifestent nos amis de la gauche.

M. BERGERON : La chose a été niée à la droite.

M. HEYD : On niera toujours ce repentir, car ces messieurs ne se sont jamais repentis sincèrement. L'amendement qu'ils ont présenté ce soir proclame le changement d'une âme dégénérée. Toutefois, nous croyons aux conversions lorsqu'elles sont accompagnées de restitution. Pour nous convaincre de l'honnêteté de leurs motifs, nos amis de la gauche devraient restituer au peuple les circonscriptions qu'ils lui ont volées, et alors nous croirons à leur repentir et à la sincérité de leur amendement.

Comme je l'ai déjà dit, je suis d'avis que le gouvernement est absolument trop honnête dans ses rapports d'affaires avec nos amis de la gauche. Je crois que si j'avais le pouvoir que le gouvernement actuel a, j'administrerais à nos amis de la gauche une petite dose de leur propre médecine, comme celle qu'ils nous ont administrée par les actes de 1882 et de 1892 ; et alors on n'aurait pas besoin de leur adjoindre trente libéraux pour leur aider à remplir les fauteuils de l'autre côté de la Chambre, car virtuellement toute la Chambre serait libérale.

M. HENDERSON : Je vous assure, M. l'Orateur, qu'après avoir entendu d'année en année la droite tonner contre les iniquités du bill de redistribution de 1882, je suis surpris au delà de toute mesure de constater que l'unique objet de ce bill consiste à permettre aux conservateurs de gagner quatre sièges. Il me semble que l'iniquité et le caractère vicieux de cet acte doivent avoir été grandement exagérés. Ces messieurs nous déclarent que c'est là un acte vicieux, et que l'objet de leur bill est d'en faire disparaître ce caractère. Si tel est aujourd'hui l'unique objet du gouvernement, pourquoi irait-il plus loin pour toucher aux circonscriptions comme celle de Welland, dont les bornes sont actuellement les mêmes qu'à l'époque de la Confédération ? Pourquoi s'occuperait-il d'un comté comme celui de Cardwell, formé par les pères de la Confédération ? Je le répète, si l'unique objet du gouvernement est de réparer les griefs de l'acte de 1882, il ne devrait pas changer la législation antérieure à cette époque. Assurément, il ne devrait pas modifier les dispositions adoptées lors de la Confédération et approuvées par les deux partis politiques.

Tout en parlant beaucoup de la loi vicieuse et inique de 1882, on précise rarement, en vérité, ces accusations. Ce soir, il est vrai, nous en avons entendu spécifier deux ou trois. On nous dit qu'on n'a pas remanié la division d'York-ouest, et qu'on a permis à son député de représenter en cette Chambre une circonscription restée à peu près la même depuis l'établissement de la Confédération. On ajoute que si le bill actuel devient loi, l'honorable député d'York-ouest ne pourra conserver son siège.

On s'est encore plaint souvent au sujet de la division de Wellington-nord. On nous dit que cette division a une longueur de 75 milles, et si peu de largeur que l'honorable député pourrait la franchir d'un saut. Eh bien ! voilà une assertion un peu de nature à induire en erreur quand on comprend qu'à l'extrémité est de cette division se trouve un township triangulaire dont la pointe est si étroite, qu'un homme moins leste que l'honorable député de Wellington-nord n'aurait aucune difficulté, j'en suis convaincu, à la franchir d'un saut ; il suffirait de sauter d'un point à un autre.

L'honorable député nous dit que sa division est composée de parties de trois comtés différents. Voilà encore qui est erroné. Le bill de redistribution de 1882 n'a pas formé de trois comtés la division de Wellington-nord, mais subséquemment à la formation de celle-ci, le gouvernement de l'Ontario a constitué un nouveau comté au moyen du remaniement de trois comtés opéré de manière à servir ses fins, et la chose eut l'effet d'absorber une partie de la division de Wellington-nord. Comme l'honorable député le mentionne maintenant, ce remaniement a eu pour conséquence de partager sa division entre trois districts judiciaires différents. Or, le bill de 1882 a été absolument étranger à l'établissement de cet état de chose, et seul le gouvernement d'Ontario est responsable du grief dont il se plaint.

On nous a dit qu'un autre des vices du bill de redistribution de 1882 avait consisté dans le fait d'effacer de la carte la division de l'honorable ministre du Commerce, alors sir Richard Cartwright. Je réponds que la division en question du comté de Huron n'était pas la propriété de ce ministre. En 1878, comme toute le monde se le rappelle, il a été défait dans la division représentée maintenant par mon honorable ami qui siège à ma droite. Après sa défaite il chercha un comté, et il réussit à faire démissionner l'un des députés du comté de Huron, pour obtenir un siège en cette Chambre. Ainsi,

de fait, il n'a pas possédé de division dans le comté de Huron ; il en a simplement emprunté une ; et, à l'expiration du contrat, un autre homme demeurant dans cette division à réclamé le droit de la représenter, et l'honorable ministre a été obligé de s'adresser ailleurs. Il se présenta dans Wellington-centre, où nos amis lui firent face de la bonne manière. Malgré tous ses appels à cette circonscription, il fut chassé à la pointe de la baïonnette, et forcé de se retirer pour aller chercher à se faire élire ailleurs. Alors, il revint au comté de Huron, et il réussit à y faire démissionner en sa faveur un autre député, qui siège maintenant en cette Chambre. Je prétends donc que l'honorable ministre du Commerce n'avait pas le droit d'affirmer qu'on avait effacé sa division de la carte. Je le répète, cette division lui avait été prêtée seulement, et, à l'expiration du contrat, ses propres amis politiques le forcèrent à l'abandonner à celui qui la réclamait.

Je désire exposer brièvement les raisons pour lesquelles j'appuie l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper). J'appuie cet amendement parce que je crois que l'adoption du principe qu'il renferme écartera, pour toujours, cette question de l'arène politique. On a dit ici, ce soir, qu'il existe deux questions irritantes qu'on ne devrait pas soulever en cette enceinte. L'une de ces questions est celle qu'on a confiée à la décision des tribunaux, c'est-à-dire, le procès des demandes en invalidation des élections. La question actuelle, je crois, en est une autre qui devrait être traitée de la même manière. Si le bill soumis à la Chambre devient loi, nous verrons tout simplement se continuer, d'année en année, la difficulté à laquelle nous avons été sujets par le passé. Cette année, on ne s'occupe que d'une partie de la province de l'Ontario ; mais, l'an prochain, peut-être, verrons-nous un bill soulever la question du remaniement des autres parties de cette province. Et puis, le tour de la province de Québec viendra, ainsi que celui de toutes les provinces de la Confédération, de sorte que, chaque année, nous verrons soulever cette question irritante dans cette enceinte.

J'approuve l'amendement proposé, parce qu'il débarrassera, une fois pour toutes et pour toujours, l'arène politique de cette question, et je l'approuve encore parce qu'il empêchera les législatures provinciales de s'immiscer dans le règlement du sens électoral de cette Chambre. Nous savons que, dans l'Ontario, tout comme dans les autres provinces, on possède le pouvoir de former de nouveaux comtés. C'est ce qu'on a fait dans l'Ontario, et je n'ai aucun doute qu'on ait fait, ou qu'on fasse, la même chose dans les autres provinces. On modifiera les bornes des comtés ou on en créera de nouveaux. Dans ce cas, elles interviendront dans l'exercice des privilèges de cette Chambre, si l'on adopte les dispositions du bill de redistribution proposé par l'honorable directeur général des Postes, et ce serait alors abandonner aux gouvernements provinciaux le droit de déclarer quelles seront les dimensions et la forme des circonscriptions des députés fédéraux.

J'approuve l'amendement parce qu'il consacre, d'abord, le principe de la représentation d'après la population et le principe de la commodité du public. Je l'approuve fortement pour cette raison. Je me suis déjà exprimé dans ce sens, et mon sentiment est maintenant plus prononcé que jamais. On devrait tenir grandement compte du principe de la représentation d'après la population, lorsqu'on s'occupe de la représentation de cette Chambre, et l'on devrait également considérer la commodité du public et voir à ce que les électeurs d'une même circonscription soient aussi rapprochés que possible, les uns des autres.

En même temps qu'il consacre le principe de la représentation d'après la population et le principe de la commodité du public, en mettant celui-ci en rapport plus intime relativement à l'élection de ses représentants, l'amendement n'omet point le principe des bornes de comtés. Je ne suis nullement attaché à ce dernier principe. Je suis prêt, en tout temps, à outrepasser les limites des bornes de comté du moment que je puis obtenir des circonscriptions convenablement constituées, c'est-à-dire, possédant une égalité de population et des électeurs jouissant d'une société assez intime pour avoir des intérêts communs sur le choix d'un bon représentant.

Enfin, j'approuve l'amendement parce qu'il énonce l'attitude légale d'ajourner toute redistribution jusqu'à l'époque où l'on pourra adopter légalement un bill à ce sujet. Voilà, je trouve, une forte raison, et quant à moi, cette raison n'a pas peu contribué à me persuader la ligne de conduite que j'entends suivre en cette occasion.

M. CLARKE : M. l'Orateur, au risque de perdre la bonne opinion de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), je dois dire que le bill soumis à la discussion n'est rien autre chose qu'un bill de remaniement de la pire espèce. Pour ce qui concerne l'Ontario, ce bill a pour but de favoriser le gouvernement autant que possible, et de nuire autant que possible à l'opposition. L'honorable député de Welington-nord dit que le gouvernement a été forcé de présenter cette mesure, parce qu'il lui fallait racheter les promesses qu'il a faites au peuple dans le cours de la campagne électorale de 1896. Lors de cette campagne, et antérieurement, en cette Chambre, les membres de la droite ont fait certaines déclarations et posé certains principes qui ne concordent pas avec le bill actuel. Si l'effort qu'ils font pour exécuter leurs promesses était sincère, ils devraient essayer, au moins, d'appliquer, dans les dispositions de ce bill, les prin-

cipes qu'ils ont déclarés, maintes et maintes fois, constituer les sains et impeccables principes de la représentation.

Mais on invoque en faveur de cette mesure le fait qu'il restitue leurs bornes naturelles aux comtés. C'est là une assertion de la nature la plus fallacieuse. Les bornes de comté sont rétablies dans certaines parties de l'Ontario, où le gouvernement espère obtenir par là un avantage. Dans les autres parties de cette province ce rétablissement n'a pas lieu, parce que le gouvernement ne peut voir qu'il puisse gagner un avantage politique quelconque en faisant un changement. Si le principe des bornes de comté est sain, on devrait en faire l'application à toute la province. Ce principe est appliqué seulement aux comtés de l'ouest de cette province, et les comtés de l'est restent comme ils étaient en vertu du remaniement de 1892. Pourquoi, M. l'Orateur ? A mon humble avis, c'est que le gouvernement a fait des gains sensibles dans la partie est de l'Ontario lors de l'élection générale de 1896. C'est là la raison pour laquelle on ne touche pas à cette partie de la province qui, d'après les assertions de ces messieurs, possède plus de représentants qu'elle n'a le droit d'en avoir, tout comme antérieurement à la dernière élection générale.

Ces messieurs nous demandent encore d'appuyer la mesure, M. l'Orateur, parce qu'ils ont approuvé le principe de la représentation d'après la population ; mais quand l'occasion se présente à eux d'appliquer ce principe, ils l'ignorent tout à fait. Ils n'ont nullement tenté d'y adhérer ; et dans les comtés déchiquetés de l'ouest de l'Ontario, ils ont entièrement fait fi du principe de la représentation d'après la population.

S'il était de saine et bonne politique, s'il était conforme aux principes professés par les membres de la droite de rétablir les bornes de comtés dans l'Ontario, je leur demande pourquoi on laisse tels qu'ils étaient, en vertu des actes de redistribution de 1882 et de 1892, les comtés de Russell, de Carlton, de Leeds et Grenville, de Lanark, d'Addington et de Peterborough ? Si c'était là un principe sain, pourquoi ne pas en faire l'application à tout l'Ontario, et non pas seulement à une partie spéciale de cette province ?

En outre, M. l'Orateur, les membres de la droite ont prétendu que le principe des circonscriptions possédant deux députés était vicieux, et cependant ils ont perpétué l'existence de ce principe dans le bill actuel. Mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen) qui ne peut trouver rien à redire au sujet du bill actuel, a fait certaines déclarations en cette Chambre, lors de la considération du bill de 1882, et voici ce que les *Débats* de cette année-là (vol. II, page 3506, version anglaise) rapportent qu'il a dit au cours de ses remarques :

> Lors de la redistribution de la représentation, on aurait dû disposer les choses de manière à ce que chaque circonscription n'eût qu'un député. Partout où le gouvernement a trouvé avantageux de conserver les doubles circonscriptions, afin de pouvoir faire élire deux députés de même couleur pour l'appuyer, il l'a fait.

Eh bien ! M. l'Orateur, je le demande à la Chambre, n'est-ce pas là absolument le principe adopté par le gouvernement actuel, et cependant l'honorable député (M. McMullen) ne trouve aucune faute à relever dans les dispositions du bill soumis, et il défie tous les hommes possédant quelque décence d'oser s'élever pour le combattre. Pourquoi appuie-t-il ce bill qui perpétue l'existence de ces mêmes doubles circonscriptions? Pourquoi faire disparaître la double circonscription qui existait à Toronto, alors qu'on ne touche pas aux doubles circonscriptions de Hamilton, d'Ottawa, de Pictou, du Cap-Breton, de la ville de Halifax, du comté du même nom, de la ville et du comté de Saint-Jean ? Le gouvernement a fait la tentative d'adhérer à ces principes en tant qu'ils concernaient la ville et le comté de Saint-Jean, mais lorsque le député de Saint-Jean a objecté à la division, le gouvernement a rétabli l'ancien état de choses. Il est même allé plus loin. La représentation de l'Ile du Prince-Edouard était composée de cinq députés dont chacun représentait une circonscription simple, et le gouvernement a aboli cet état de choses pour introduire le principe des doubles circonscriptions dont ces messieurs ont maintes fois dénoncé le vice en cette Chambre.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a déclaré à la dernière session que la mesure soumise était si loyale et si juste qu'elle serait accueillie par l'approbation unanime de la population. Il a dit:

> Laissez-moi exprimer l'espoir que ce bill deviendra loi, car je crois qu'il est juste en soi et qu'il est frappé au coin de l'équité.

Sa conception de la justice diffère beaucoup aujourdhui de ce qu'elle était autrefois, lorsqu'il pérorait sans cesse en cette Chambre contre le principe des doubles circonscriptions et en faveur du rétablissement des bornes de comté ; car on le voit maintenant appuyer un bill qui ignore les principes pour lesquels il luttait alors. S'il est une chose que les membres de la droite aient critiquée plus qu'une autre au sujet du bill de 1892, c'est l'injustice qu'ils prétendaient avoir été commise envers l'ouest de l'Ontario en ne lui accordant pas la représentation à laquelle sa population lui donnait droit. Qu'a fait ce bill pour donner à l'ouest de l'Ontario cette justice à laquelle il avait droit de l'aveu même des honorables députés de la droite? Rien du tout. Trois circonscriptions ont été effacées, et l'on en a créé trois nouvelles seulement. Est-ce là de la justice? Mon honorable ami le député de Halton a parlé de deux de ces circonscriptions, dont l'une a été complètement effacée, et l'autre remaniée de manière à faire partie d'une autre circonscription, bien que depuis la Confédération elle eût conservé les mêmes divisions et les

mêmes townships. Si la partie ouest de l'Ontario n'a pas les représentants qu'elle devrait avoir eu égard au chiffre de sa population, les honorables députés de la droite, assurément, sont tenus aujourdhui de rendre justice à cette partie-là de la province. Mais M. l'Orateur, on ne s'est pas occupé de remédier par ce bill au mal dont se plaignait la partie ouest de l'Ontario. Un membre de la droite a parlé de trois ou quatre circonscriptions possédant une population très peu considérable et représentées par des conservateurs, et il les a comparées à d'autres circonscriptions plus peuplées de l'ouest de l'Ontario représentées par des libéraux. Que la Chambre me permette de lui signaler certains comtés où la population est peu nombreuse et que ce bill ne modifie pas. Le comté de Frontenac, par exemple, a une population moins nombreuse que celle de n'importe quel comté de l'Ontario, c'est-à-dire de 13,445 âmes. La ville de Kingston, qui fait partie du comté de Frontenac, compte 19,263 âmes. Et d'après le recensement de 1891, ces deux comtés ont une population totale de 32,703 âmes, et cependant ils ne sont représentés que par deux députés en cette Chambre.

L'honorable député de Frontenac (M. Rogers) s'est déclaré satisfait de ce bill, parce que, d'après lui, il était conforme aux désirs des Patrons. Mais, à coup sûr, les Patrons entendent que le principe de la représentation basée sur la population soit mieux respecté qu'il ne l'est dans ce bill. A coup sûr, les Patrons de la province de l'Ontario sont gens assez intelligents pour comprendre que l'extension du droit de suffrage comporte que la population d'une partie quelconque de la province de l'Ontario doit être représentée par le même nombre de députés que possède une population égale à celle-là dans n'importe quelle autre partie de la province. L'honorable député (M. Rogers) ne pourrait, quand même il le voudrait, trouver à redire à ce bill parce qu'il accorde un député au comté de Frontenac, bien que sa population soit moindre que celle de n'importe quel comté de la province. La ville de Kingston et le comté de Frontenac, avec une population collective de 32,709 âmes, ont en cette Chambre deux députés, tandis que le bill n'en accorde qu'un seul à ce grand comté rural d'Algoma qui comprend 40,000 âmes. L'honorable député (M. Rogers), se déclare favorable à ce projet de loi parce que, dit-il, il rend aux comtés leurs anciennes bornes. Il a dit que son propre comté est si mécontent de ce qu'on en a enlevé le township de Kingston et qu'on y a adjoint la ville de Kingston, que le gouvernement de l'Ontario s'est vu forcé de rendre au comté de Frontenac le township de Kingston. Mon honorable ami le député de Bothwell (M. Clancy) a signalé à la Chambre pourquoi le gouvernement de l'Ontario s'était vu forcé de rendre au comté de Frontenac le township de Kingston. Il est vrai que le gouvernement de l'Ontario n'a jamais craint de fouler aux pieds le respect des anciennes bornes chaque fois qu'il a cru y trouver son avantage.

M. MONTAGUE : Il a même séparé des townships en deux.

M. CLARKE : Oui, il a été jusqu'à inclure une parti de township dans une circonscription, et une autre partie du même township dans la circonscription voisine. Chaque fois qu'il a cru y trouver un avantage politique, il s'est moqué des bornes de comté. Il a bien toléré la réunion du township de Kingston à la ville de Kingston jusqu'à ce qu'il se fût aperçu que cela lui était nuisible, mais dès lors il a préféré qu'il en fût autrement. S'il a opéré un changement et s'il a rendu ce township au comté de Frontenac, c'est parce que la réunion de ce township à la ville de Kingston avait assuré la victoire aux conservateurs. Tel est le sens de la justice chez l'honorable député qui représente les Patrons de cette province, qu'il est tout prêt à laisser à cette partie de la population de l'Ontario qui demeure à Toronto un seul député bien qu'elle soit de 36,000 à 40,000 âmes, tandis que celle de Frontenac et de la ville de Kingston, qui n'est que de 32,708 âmes, a cependant deux députés. Voilà comment l'honorable député de Frontenac comprend la justice, et voilà, je suppose, pourquoi il appuie ce bill avec tant de chaleur.

J'ai entendu parler en cette Chambre de l'injustice qu'ont créée aux libéraux de l'Ontario les bills de 1882 et de 1892, mais je n'ai pu m'en convaincre parfaitement par l'examen du chiffre de la population des différents comtés de cette province et des résultats que les élections y ont eus. Le bill actuellement soumis à notre considération modifie 51 comtés de la province de l'Ontario où il y a en tout une population de 1,254,554 âmes. Le chiffre qui sert de base à leur représentation est donc de 24,600 âmes, et ils sont représentés en cette Chambre par 31 libéraux et 20 conservateurs. Pour les libéraux, ce chiffre est de 22,186, et pour les conservateurs, de 28,338. Les 20 conservateurs représentant, par conséquent, une population de 566,767, et les 31 libéraux une population de 687,787. Cependant on persiste à dire qu'en vertu des actes de 1882 et 1892 on les avait remaniés de toutes sortes de façons dans le but de favoriser les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Mais, M. l'Orateur, les chiffres nous démontrent que chaque député conservateur de ces 20 comtés-là représente en moyenne une population de 6,152 âmes de plus que chaque député libéral des 31 autres comtés, ce qui n'empêche les honorables députés de la droite de clamer que les bills de 1882 et de 1892 suintaient l'injustice et tendaient à étouffer l'expression de l'opinion publique au moyen du remaniement des comtés. M'est avis que ces chiffres démontrent que le principe de la représentation basée sur la population a été entièrement respecté, de même

que l'a été le parti libéral qui s'évertue aujourd'hui à faire des remaniements nouveaux dans l'espérance de s'assurer un avantage.

Mais, M. l'Orateur, il y a dans la partie est de l'Ontario 31 comtés auxquels le projet de loi actuelle ne touche pas. D'après le recensement de 1891, ces comtés ont une population de 646,997 âmes, et ainsi le chiffre qui y sert de base de représentation est de 19,606 âmes. Une des principales objections émises par les honorables députés de la droite à l'encontre du bill de 1892, par rapport à la population de l'Ontario, était que les comtés de l'est de la province, en ayant plus de députés que ceux de l'ouest se trouvaient mieux traités que ces derniers ; or, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que dans les 33 comtés de l'est de l'Ontario, auxquels le bill ne touche pas, le chiffre servant de base à la représentation d'après la population est de 19,606, tandis que dans les 51 comtés de l'ouest qu'on a remaniés il est de 24,600. S'il est vrai que le gouvernement qui a précédé celui-ci ait maltraité l'ouest de l'Ontario par ses bills de redistribution, il est également vrai que le gouvernement actuel a fait de même ; et en ne remédiant pas aux injustices dont ils se sont plaints si souvent au sujet de l'excès de représentation de la partie est de cette province, ces messieurs ont laissé tomber à plat leurs déclarations. L'arrière pensée et la main du politicien habile se retracent dans chaque article et même dans chaque ligne du projet de loi actuel. On y fait fi de tous les principes, et quant à la délimitation des comtés, et quant à la représentation d'après la population, et quant à ce qui concerne les circonscriptions simples. Les honorables députés de la droite ne sont en faveur du rétablissement des bornes de ces comtés que dans les cas où il leur est favorable ; il en est de même quant au principe de la représentation d'après la population. Il en est également de même quant aux comtés qui n'élisent qu'un député par rapport à ceux qui en élisent deux. Dès que le gouvernement croit y entrevoir un avantage, il jette aux quatre vents les professions de foi qu'il faisait jadis en cette même Chambre. Si la population de l'est de l'Ontario ne lui envoyait pas un plus grand nombre de députés favorables à sa politique et à ses vues qu'elle ne le faisait sous le règne des gouvernements d'autrefois, les comtés de l'est d'Ontario n'auraient pas tous les députés qu'ils ont aujourd'hui ; mais c'est parce que dans la dernière élection cette partie de la province lui a été favorable qu'il y laisse ces comtés-là tels qu'ils étaient.

Quant à l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, mon honorable ami le député de Brant-sud (M. Heyd) blâme mon collègue le député de Toronto-ouest (M. Osler) parce qu'il l'appuie, alléguant que par là il oublie la nature répréhensible des mesures antérieures. Je ne puis comprendre comment un député qui désire voir écarter la subdivision des provinces de l'arène politique puisse s'objecter à cet amendement. Si l'on admet cela, on ne consacrera pas comme par le passé des semaines et des mois du temps de ce parlement à la discussion de cette question de la division des circonscriptions et de la représentation du peuple en cette Chambre ; et si la droite a autant de confiance qu'elle le prétend dans l'honneur et l'intégrité des juges de ce pays, elle ne peut assurément pas avoir objection à nommer les juges en chef des différentes provinces pour faire à sa place les subdivisions en question.

Pour ces raisons, j'appuierai de grand cœur l'amendement ; et tout en en doutant, j'espère qu'il recevra l'appui de la majorité des députés.

M. TISDALE : Comme les membres de la droite, spécialement l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), ont jugé à propos d'attaquer si fortement la redistribution de 1892, et comme d'autres parties de ce sujet ont été pleinement discutées par les deux côtés de la Chambre, je ne me propose pas de retenir celle-ci longtemps et je dirai seulement quelques mots relativement à cette redistribution de 1892.

J'ai été surtout surpris de voir le ministre des Douanes attaquer cette mesure, car, je le dis sans crainte de contradiction, la redistribution qu'elle a effectuée était aussi juste que possible, et son effet politique était parfaitement équitable. On croyait, et la chose ne faisait pas de doute, que Toronto avait droit à au moins un autre député. On croyait encore que Nipissing, où se trouvaient des milliers de gens non représentés, devait être remanié et, par suite, pour former deux nouvelles circonscriptions, il devenait nécessaire d'abolir les deux anciennes. Qu'avons-nous fait ? Nous avons rendu, en y comprenant la péninsule de Niagara, le comté de Lincoln si favorable à mon honorable ami qui le représente maintenant que, sans l'aide de ce remaniement il n'aurait pas été élu en 1896. Nous avons réuni Monk à Haldimand, ainsi rendu plus conservateur. Nous avons aboli Haldimand représenté par un conservateur, et Wenthworth représenté par un libéral. Nous avons transféré le township de Warpole dans Norfolk-sud, chose qui égalisait la population, puisque Norfolk-sud possédait seulement 17,000 âmes et que nous avons porté cette population à 22,000 âmes. Warpole était et est un township libéral, et sa majorité m'a été hostile, en 1896. Pour ce qui concerne l'Ontario, je voudrais savoir comment un bill de redistribution plus juste aurait pu être imaginé.

Si donc la droite ne peut pas trouver de plus forts arguments pour critiquer l'acte de redistribution de 1892, j'aime à croire qu'au moins elle adoptera un bill aussi juste que cet acte-là lorsqu'elle en aura l'occasion.

On a mentionné beaucoup de raisons à l'appui des changements qu'on nous propose

maintenant, mais personne ne peut prétendre que ce bill, une fois les faits mis à nu, pourra nous offrir l'indice d'une redistribution aussi juste que celle de l'acte de 1892, en ce qui concerne la province de l'Ontario.

M. GIBSON : En réponse aux remarques de l'honorable député concernant la division que j'ai l'honneur de représenter, je dois dire que si l'on voulait me laisser le comté de Lincoln tel qu'il est je serais heureux de m'y hasarder. Mais les cantons de Grimsby et de Caistor ont été détachés de Lincoln pour accommoder M. Rykert, lorsque ce monsieur faisait parti de la Chambre.

M. MONTAGUE : Cela n'empêche pas que le bill de 1892 soit juste.

M. GIBSON : Oh ! oui, cela l'empêche de l'être.

Le vote est pris sur l'amendement de sir Charles Tupper.

Dans l'affirmative :

Messieurs

Beattie,	Ingram,
Bell (Addington),	Kaulbach,
Bell (Pictou),	Macdonald (King),
Bennett,	McInerney,
Bergeron,	McIntosh,
Borden (Halifax),	McLennan (Glengarry),
Broder,	McNeill,
Cargill,	Marcotte,
Casgrain,	Martin,
Clancy,	Mills,
Clarke,	Montague,
Cochrane,	Moore,
Corby,	Osler,
Craig,	Poupore,
Davin,	Powell,
Earle,	Prior,
Foster,	Robinson,
Ganong,	Roche,
Gillies,	Sproule,
Guillet,	Taylor,
Haggart,	Wallace, et
Hale,	Wilson.—45.
Henderson,	

Dans la négative :

Messieurs

Angers,	Holmes,
Archambault,	Hurley,
Bazinet,	Hutchison,
Beith,	Johnston,
Bell (Prince),	Joly de Lotbinière
Bethune,	(Sir Henri),
Blair,	Lang,
Borden (King's),	Laurier (Sir Wilfrid),
Bostock,	Lavergne,
Bourassa,	Legris,
Bourbonnais,	Lemieux,
Britton,	Livingston,
Brodeur,	Logan,
Brown,	Mackie,
Burnett,	McIsaac,
Calvert,	McLellan (Prince),
Carroll,	McLennan (Inverness),
Casey,	McMillan,
Comstock,	McMullen,
Copp,	Malouin,
Cowan,	Marcil,
Davis,	Meigs,
Dechêne,	Mignault,
Demers,	Moret,
Domville,	Morrison,
Douglas,	Mulock,
Dupré,	Parmalee,
Edwards,	Paterson,
Erb,	Penny,
Ethier,	Pettet,
Fielding,	Proulx,
Fisher,	Puttee,
Fitzpatrick,	Ratz,
Flint,	Richardson,
Fortier,	Rogers,
Fraser (Guysborough),	Ross,
Fraser (Lambton),	Russell,
Frost,	Rutherford,
Gauvreau,	Somerville,
Geoffrion,	Stenson,
Gibson,	Sutherland,
Godbout,	Talbot,
Gould,	Tarte,
Graham,	Tolmie,
Guité,	Tucker, et
Heyd,	Turcot.—91.

PAIRS :

Ministériels.	Opposition.
Christie,	Roddick,
Cartwright (Sir Rich'd),	Tupper (Sir Charles),
MacPherson,	Rosamond,
Charlton,	Tisdale,
Davies (Sir Louis),	Tupper (Sir Charles Hibbert),
Bertram,	Hughes,
McGregor,	McCleary,
Semple,	Klock,
McGugan,	Kloepfer,
Campbell,	Ferguson,
McHugh,	Reid,
McClure,	McDougall,
Haley,	Maclean,
Ellis,	Robertson,
Desmarais,	Monk,
Dupré,	Blanchard,
Dyment,	McAlister,
Landerkin,	Kendry,
Préfontaine,	Pope,
Sifton,	Caron (Sir Adolphe),
Dobell,	Hodgins,
Featherston,	Carscallen,
Savard,	Dugas.
Scriver,	MacLaren,
Maxwell,	Seagram,
Fortin,	Chauvin,
Leduc,	Quinn,
Harwood,	Morin,
Oliver,	Tyrwhitt,
Costigan,	LaRivière,
Wood.	Gilmour.

L'amendement est rejeté.

La motion de M. Mulock est adoptée, le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

LEVEE DE LA SEANCE—BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Auparavant, je demanderais au très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) quelle sera demain la besogne de la Chambre ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Nous examinerons des bills.

M. FOSTER : J'aimerais encore demander si le ministre des Finances peut nous dire la date probable de l'exposé budgétaire.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Non, mais la chose sera bientôt annoncée.

M. FOSTER : Je voudrais encore savoir si le ministre du Commerce sir Richard Cartwright) est prêt à produire son rapport ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je lui signalerai la chose.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 2.25 de l'avant-midi vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 9 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche et de l'Ouest.—(M. McAlister.)

Bill (n° 74) concernant la Compagnie du télégraphe commercial du Nord, (à responsabilité limitée).—(M. Domville.)

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie du chemin du Sud de Québec.—(M. Brown.)

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie canadienne de prêt et placement.—(M. Clarke.)

Bill (n° 77) constituant en corporation la Congrégation du Très Saint-Rédempteur.—(M. Roddick, par M. Clancy.)

Bill (n° 78) modifiant l'Acte d'inspection du gaz.—(sir Henri Joly de Lotbinière.)

Bill (n° 79) modifiant l'Acte d'inspection générale de manière à établir une classification pour la graine de lin.—(sir Henri Joly de Lotbinière.)

LUMIERE AUER.

M. GIBSON : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill pour amender la loi relative aux brevets d'invention.

Quelques VOIX : Expliquez-le.

M. GIBSON : Le bill a pour but de permettre aux compagnies de gaz et autres intéressés dans la production du gaz d'obliger la compagnie de lumière Auer à vendre ses produits un prix raisonnable.

M. l'ORATEUR : Je signalerai à l'attention de l'honorable député le fait que ce n'est pas là un bill d'intérêt privé, mais un amendement à la loi relative aux brevets d'invention, et il faut un avis.

M. GIBSON : J'en donnerai avis.

LA GUERRE SUD-AFRICAINE ET LA POLICE A CHEVAL.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je présente le bill (n° 80) concernant les membres de la police à cheval du Nord-Ouest faisant le service actif dans le Sud-africain. Ce bill a pour but d'appliquer les dispositions de la loi relative à la mise à la retraite des employés des administrations publiques et celles de la loi relative aux pensions de la police à cheval aux membres de la police à cheval qui sont aujourd'hui dans le Sud-africain, malgré leur absence.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

EXPOSITION DE PARIS.

M. MARTIN (I.P.-E.) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il a pris des mesures pour que toutes les provinces fussent représentées à Paris, et surtout, je lui demanderai quelles sont les personnes qu'il doit nommer pour l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Tout le personnel qui doit être nommé pour aller représenter le Canada à l'exposition de Paris n'a pas encore été choisi. En faisant le choix de ceux qui doivent représenter le Canada, j'ai été guidé par des gens connaissant parfaitement certaines classes ou branches de l'exposition, de sorte que ceux que nous nommons pourront donner des explications en ce qui concerne les échantillons exposés. J'ai aussi fait des tentatives pour que toutes les parties du Canada fussent représentées, afin que ceux qui voulaient avoir des renseignements au sujet d'un endroit quelconque fussent renvoyés à quelque membre de notre personnel qui vint de cette partie du pays. Jusqu'aujourd'hui, l'on n'a nommé personne de l'Ile du Prince-Edouard.

Sir CHARLES TUPPER : Relativement aux rumeurs portant que le ministre des Travaux publics est sur le point d'abandonner ses fonctions au parlement pour aller à Paris dans le but d'y occuper un poste en ce qui se rattache à l'exposition, le moment est arrivé, à mon avis, où il est extrêmement opportun que le gouvernement fasse connaître à la Chambre les arrangements projetés. Il est parfaitement connu que cette exposition va entraîner la dépense d'une somme considérable. Je ne m'en plains pas du tout, bien que je regrette que, si l'on en juge par les apparences maintenant, l'exposition ne soit probablement pas aussi importante que nous le croyions.

La charge que l'honorable ministre des Travaux publics va remplir là-bas, et le fait qu'un autre haut fonctionnaire se rend aussi à Paris dans le but d'y occuper un poste en ce qui se rattache à cette exposition font qu'il importe beaucoup que la Chambre connaisse ce que le gouvernement se propose de faire, et que nous ayons des renseignements un peu plus certains que ceux fournis par les entrefilets des journaux et les rumeurs.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le ministre de l'Agriculture a appris à l'honorable député que les arrangements ne sont pas complétés ; mais qu'ils sont en voie de l'être. On espère qu'ils seront complétés dans peu de jours, et, alors, on donnera des renseignements détaillés.

LOI RELATIVE AUX TERRES FEDERALES.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 18) pour amender de nouveau la loi relative aux terres fédérales.

M. DAVIN : Je signalerai à l'attention du très honorable premier ministre le fait qu'il a suggéré, l'autre jour, de consulter le sous-ministre de l'Intérieur. Je lui ai soumis un article, mais je n'ai pas encore eu de réponse. Nous pourrions probablement remettre à mardi la discussion en comité.

Le PREMIER MINISTRE : La motion sera suspendue.

DEPENSES DES VOLONTAIRES CANADIENS DANS LE SUD-AFRICAIN.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que le bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens au service de Sa Majesté dans le Sud-africain soit lu la deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill est lu la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. FOSTER : Il a été entendu que nous étudierions les articles et qu'on nous les expliquerait. Je vois que le premier article a trait à la solde. Relativement à la solde du premier contingent, j'ai examiné les pièces produites, et je n'y trouve aucune autorisation en ce qui concerne le paiement de la différence entre la solde impériale et celle du Canada. Il est posé en principe dans l'ordre de la Milice 211, 14 octobre, que les volontaires seront payés au taux fixé pour l'infanterie canadienne dans les règlements de la Milice pour les corps permanents, jusqu'à la date de l'embarquement, et puis, qu'ils seraient payés au taux fixé pour l'armée anglaise.

Sir CHARLES TUPPER.

Or, ce bill stipule qu'une certaine somme sera payée, si je comprends bien, pour tenir lieu de la différence qui existe entre les taux de la milice canadienne et ceux de l'armée anglaise après l'embarquement des soldats pour le Sud-africain.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. BORDEN) : Lorsqu'ils sont entrés dans le service impérial.

M. FOSTER : Mais je ne saurais trouver d'autorisation, soit dans l'arrêté du Conseil, soit dans les ordres de la milice pour un paiement de cette nature. Je suis porté à croire que la chose ne pourrait pas se faire simplement par un ordre de la milice qui n'aurait pas été autorisé par un arrêté du Conseil. Que dit l'honorable ministre à ce sujet ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Depuis leur arrivée en Afrique, il n'a été fait aucun paiement de la différence ; et l'autorisation est contenue dans l'acte que l'on est à adopter.

M. FOSTER : Alors, le seul paiement qui soit autorisé et que l'on fasse aujourd'hui, est le paiement de la solde de 40 cents par jour. Ce montant leur a-t-il été payé en vertu de l'ordre de la milice 211?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. FOSTER : Et aucun paiement, représentant la différence entre les 40 et les 50 cents, ne leur a été fait jusqu'aujourd'hui?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Aucun.

M. FOSTER : Et aucune autre autorisation n'a été donnée, soit par arrêté du conseil, soit par ordre de la milice?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Aucune.

M. FOSTER : Et faut-il un arrêté du conseil, ou le ministre peut-il, par un ordre de la milice, pourvoir au paiement des militaires à un taux spécial, ainsi, par exemple, qu'il semble l'avoir fait relativement à la fixation de la solde au chiffre de celle des corps permanents?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous avons déjà l'autorisation par un arrêté du conseil établissant le chiffre de la solde des corps permanents. Mais, si nous payions un chiffre quelconque non spécialement prévu dans la loi ou par quelque arrêté du conseil, il nous faudrait quelque arrêté du conseil spécial.

M. FOSTER : Mais votre autorisation n'est-elle pas simplement l'autorisation de payer les corps permanents?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. FOSTER : Considérez-vous légalement les volontaires sur le pied des corps perma-

nents, de telle sorte que vous pouvez les payer en vertu de l'ordre général, ou ne sont-ils pas volontaires? Si je comprends bien, les corps permanents sont les soldats des écoles militaires, n'est-ce pas exact?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. FOSTER : Alors, à moins que le ministre n'ait l'autorisation du conseil, il me semble qu'il ne peut pas, simplement en vertu d'un ordre de la milice, payer des soldats qui ne sont pas dans un des corps permanents.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : On peut parfaitement le prétendre, mais, à mon avis, nous aurions l'autorisation de payer les 50 cents par jour, chiffre mentionné dans la loi relative à la milice. J'expliquerai un point que je n'ai pas expliqué l'autre soir. Ce qui nous a portés à considérer le premier contingent comme appartenant aux corps permanents, c'est que nous envoyions dans le Sud-africain un régiment recruté dans toutes les localités du Canada sans nom spécial, sans qu'il fit partie de l'effectif de la milice canadienne. Et, dans le cas où ce régiment remporterait des succès, enlèverait des drapeaux à l'ennemi ou se distinguerait de quelque manière, l'on a cru qu'il était à propos de lui donner un titre, afin que lorsqu'il reviendrait, il pût conserver ces choses comme souvenirs. Et l'on a suggéré—et j'ai cru que c'était une bonne idée—de considérer ce contingent comme faisant partie de la milice permanente du Canada. C'est pourquoi nous avons agi comme nous l'avons fait relativement au nom.

Quant à la question de la solde, soulevée par l'honorable député (M. Foster), l'on m'a dit que nous avions le pouvoir de faire ce que nous avons fait. La chose ne m'a pas été soumise tout à fait comme il l'a présentée. Il est possible qu'il soit nécessaire d'avoir un arrêté du conseil.

M. FOSTER : Il importe assez que cette question soit résolue. J'aimerais avoir l'opinion du juriconsulte du gouvernement, ainsi que celle du ministre de la Milice et de la Défense. Je n'appartiens pas à la milice mais si je comprends bien, nous avons deux branches différentes du service militaire. Nous avons ce que nous appelons les volontaires, et il y a ce que nous appelons la milice permanente, chacun de ces corps est établi par la loi. Nos volontaires sont des volontaires en vertu d'une certaine loi, et il en est ainsi des corps permanents. Vous ne sauriez, à mon avis, en opérer le changement comme entité ou en ce qui a trait à la rémunération par un simple ordre du ministère de la Milice. Les volontaires, si je comprends bien, lorsqu'ils font le service, reçoivent 50 cents par jour ; les corps permanents reçoivent 40 cents par jour. Ces volontaires qui sont allés dans le Sud-africain font-ils partie des corps permanents, ou sont-ils des volontaires? Si vous les considérez comme corps permanents, en vertu de quelle autorité le faites-vous? Vous ne sauriez par un simple acte du ministère doubler les corps permanents suivant votre bon plaisir. Je ne crois pas que vous soyez autorisé à le faire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut voir où il en est sous ce rapport. Il est tenu, s'il est autorisé à les traiter comme volontaires, de leur donner la solde des volontaires, 50 cents par jour, et, si je comprends bien, il n'était pas du tout autorisé, en vertu d'un simple ordre de la Milice, de fixer leur solde à 40 cents par jour, et, d'après ce que je comprends aussi, il n'était pas du tout autorisé à déclarer que 1,000, 2,000 ou 2,500 soldats, lorsqu'ils ont été enrôlés, formeraient un corps permanent, c'est-à-dire, qu'il ne pouvait pas le faire en vertu d'un ordre de la milice. Ainsi, d'après moi, mon honorable ami (M. Borden), n'a pas fait toutes les démarches nécessaires pour mettre ce contingent dans l'état où il devait être au sujet de ces questions. Si nous devons les considérer comme des volontaires en vertu de la loi, alors, il n'avait pas le droit de fixer leur solde à 40 cents, car la loi déclare que les volontaires recevront 50 cents.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le paiement n'a pas encore été fait en vertu de la disposition. Permettez-moi d'attirer l'attention de mon honorable ami (M. Foster), sur le troisième article du bill. Je crois que le paragraphe (d) éluciderait la question. Je demanderai à l'honorable député s'il ne croit pas que cette disposition donne le pouvoir nécessaire pour l'avenir, quelqu'ait été l'état de choses dans le passé?

M. FOSTER : L'article 3 est ainsi conçu :

Le mot "dépenses," dans les articles qui précèdent, comprend les suivantes :

(a.)— Toutes dépenses de toute espèce se rattachant à la levée, à l'enrôlement, l'armement, l'équipement et l'approvisionnement, à l'envoi et au transport des dits contingents jusqu'à l'époque de leur arrivée au lieu de débarquement dans l'Afrique du Sud ;

(b) La solde des officiers, sous-officiers et soldats composant les dits contingents jusqu'à l'époque de leur débarquement, aux taux autorisés par les règlements et ordres du département de la Milice et de la Défense ;

(c) Toutes allocations de subsitance payées aux femmes et aux enfants des sous-officiers et soldats mariés ;

Et ainsi de suite. Il s'agit ici d'une loi qui n'a pas encore été adoptée ; et je parlais de ce qui a déjà été fait.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais nous n'avons pas encore fait de paiement.

M. FOSTER : Je parle de la solde payée en vertu de la loi et des règlements précédents. D'abord, sur quel pied sont ces militaires? Constituent-ils un corps permanent, ou sont-

ils volontaires? Lorsque vous décidez qu'ils sont volontaires—à mon avis ce doit être la décision—la loi fixe la rémunération à 50 cents. De sorte que jusqu'au moment où cette législation viendra en vigueur, le ministre de la Milice et de la Défense sera obligé de leur payer leur solde tout comme s'ils étaient volontaires, c'est-à-dire 50 cents par jour. Je n'ai pas examiné la loi, mais elle doit renfermer, je crois, quelque principe défini relativement au taux de la solde des volontaires et au taux de la solde des corps permanents.

Sir CHARLES TUPPER : Il me semble que cette question est très importante. A mon sens, tous les militaires qui sont allés dans le Sud-africain sont des volontaires ; le gouvernement ne les a pas envoyés là comme constituant un corps permanent, mais on leur a permis de s'engager comme volontaires. Voici comment je comprends la question. Le gouvernement s'est arrangé de façon à ce qu'ils eussent la même solde qu'au paravant, et en conséquence toute différence entre ce qu'ils reçoivent du gouvernement impérial et la somme qu'ils recevaient comme faisant partie des corps permanents doit être fournie par le parlement. En second lieu, la police à cheval est-elle rangée précisément dans la même catégorie? La police à cheval est au service du gouvernement et reçoit une certaine somme à titre de solde. Les mêmes arrangements ont été faits avec les membres de ce corps ; le gouvernement leur a permis d'offrir leurs services dans le Sud-africain, et le gouvernement s'engage à voir à ce que leur solde ne soit pas diminuée, à ce qu'ils retirent la somme qu'ils auraient reçue s'ils avaient fait le service dans la police à cheval.

Puis, il y a une troisième classe : des gens qui font partie ni des corps permanents ni de la police à cheval, mais de simples particuliers, qui se sont engagés volontairement ; et l'intention du gouvernement, si je comprends bien, est de stipuler qu'ils devaient recevoir la même solde que les autres. Si je ne me trompe, un grand nombre de ces simples particuliers qui sont allés dans le Sud-africain ont abandonné des emplois auxquels étaient attachés des appointements cinq fois plus élevés que la solde qu'ils recevront dans l'armée. Je suis convaincu que le gouvernement ne permettra pas qu'ils souffrent plus que les corps permanents ou la police à cheval. A mon sens—et l'on ne saurait en douter—le gouvernement est tenu d'adopter, soit par arrêtés du conseil, soit par règlements du ministère de la Milice et de la Défense, soit par acte du parlement s'il le faut, des mesures propres à faire disparaître tout doute en ce qui a trait à l'autorité qu'il possède de payer les sommes que l'on a l'intention de payer aux différents membres des contingents envoyés dans le Sud-africain.

Dans un bill de cette nature, il me semble—et il ne devrait pas exister de doute à ce sujet—le gouvernement est obligé d'adopter les mesures qui lui permettront de payer chaque dollar de l'argent nécessaire pour remplir les engagements qu'il a pris.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas qu'il y ait réellement de divergences d'opinions entre nous. L'ex-ministre des Finances a donné à entendre qu'il serait peut-être nécessaire d'adopter un arrêté du conseil plutôt qu'un règlement du ministère de la Milice et de le Défense afin de nous permettre de faire convenablement ces paiements ; il est possible qu'il y ait du bon dans cette idée. Mais quant à la question véritable, l'on ne saurait douter que l'intention est de payer ces hommes cinquante centins par jour ; c'est certainement l'intention de tous. Naturellement, s'il y a l'ombre d'un doute à ce sujet, il doit être écarté ; mais jusqu'ici, nous n'avons eu aucune raison de douter. Toutefois, il n'est que juste que la chose soit examinée, afin que l'on ne doute nullement que l'intention du gouvernement et du parlement ne soit réalisée.

M. WALLACE : Le ministre des Finances nous dit que la somme payée aux volontaires doit être de 50 cents, et tous les frais d'entretien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous ne faisons aucune déduction.

M. WALLACE : Les volontaires et les simples soldats reçoivent 50 cents par jour, en sus de tout l'habillement, de l'entretien et des autres dépenses.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'habillement, l'entretien, etc., tant que les militaires seront en Afrique, seront, naturellement, aux frais du gouvernement impérial. Cela ne fait aucun doute. Ils recevront 50 cents par jour, dont partie leur sera payée par le gouvernement impérial, et le reste par le gouvernement canadien.

Sir CHARLES TUPPER : Et cela indépendamment de l'entretien et des autres dépenses?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous ne nous occupons pas de la question d'entretien ; la chose est prévue par les règlements impériaux.

M. WALLACE : J'ai mentionné cette question parce que le soldat anglais, je crois, reçoit un schelling par jour, mais on fait quelque déduction de ce montant pour l'entretien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y aura aucune déduction ici.

M. WALLACE : En conséquence, si l'on déduisait six pence pour l'entretien, il lui reviendrait douze cents du gouvernement impérial ; et, alors, je crois que la balance des 50 cents, 38 cents—ou quelque soit cette balance—serait fournie par le gouvernement canadien. J'aimerais avoir du ministre une réponse à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'examinai la loi. L'honorable député voudrait-il répéter ce qu'il a dit?

M. WALLACE : Le gouvernement anglais paie au soldat anglais un schelling par jour, soit 24 cents. On me dit qu'en vertu des règlements anglais, une partie de cette somme est déduite pour l'entretien. S'il en est ainsi, il en sera de même pour nos volontaires qui sont allés là-bas. On déduirait le même montant, car, en ce qui concerne le gouvernement anglais, ils se trouvent précisément sur le même pied que les soldats enrôlés dans l'armée anglaise. Or, supposons que l'on déduise six pence pour l'entretien ; il resterait douze cents que le gouvernement anglais devrait payer aux volontaires canadiens. Je voudrais savoir si le gouvernement canadien fournira ce qu'il faut pour porter la solde à 50 cents par jour pour les volontaires canadiens, en sus de tous les frais d'entretien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas que l'on fasse de déduction sur la solde du soldat anglais pour son entretien.

M. WALLACE : On me le dit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je dois contredire mon honorable ami. Je crains de ne pas être parfaitement au fait des affaires militaires, mais je suis sous l'impression que le soldat anglais reçoit un schelling par jour, en sus des frais d'entretien.

M. WALLACE : L'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Adolphe Caron) et le député de Victoria, C. A., (M. Prior) me disent le contraire. Mais, s'il en est ainsi, devons-nous comprendre que le volontaire canadien et le simple soldat reçoivent 50 cents par jour, en sus de tous frais de subsistance, d'habillement et autres choses, tout comme s'ils étaient au Canada? C'est une proposition facilement formulée et facilement comprise, et nous aimerions que le ministre nous donnât une réponse à ce sujet.

M. BORDEN (Halifax) : Je ferai remarquer que lorsque les résolutions ont été présentées on s'est plaint de la rédaction vague du paragraphe 3 de l'article "d". Je vois que cette question pouvait parfaitement être discutée en même temps que le point que l'honorable député vient de soulever. Dans le temps, j'ai signalé le fait qu'il n'y avait rien devant la Chambre pour nous renseigner sur les ordres et règlements de la Milice et sur la somme qui devait être payée. J'avais compris que lorsque le bill nous serait soumis, nous aurions des informations précises sur ce point. Si cela était fait, la difficulté signalée par l'honorable député de York-ouest disparaîtrait. La somme à payer devrait être fixée définitivement, et le ministre des Finances nous avait dit que cela serait fait.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas nécessairement dans le bill.

M. BORDEN (Halifax) : Il faut qu'elle soit fixée quelque part, pour que le parlement sache ce qu'il a à faire. Si la somme n'est pas indiquée dans le bill, elle doit être mentionnée dans un ordre ou règlement du ministère de la Milice qui devrait être produit, pour que nous sachions ce que nous faisons. Je conseille au ministre des Finances de modifier le bill dans ce sens. J'ai aussi une remarque à faire au sujet des paiements à faire avant que le bill soit en vigueur. On ferait disparaître la difficulté en disant dans le bill qu'il s'appliquera non seulement aux paiements faits après, mais aussi à ceux fait avant l'adoption du bill. Actuellement, le bill ne s'applique qu'aux paiements qui sont faits après son adoption.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le bill tel qu'il est légalise tous ces paiements.

M. BORDEN (Halifax) : Non ; du moins pas dans cet article 3.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'article 1 couvre le cas.

M. BORDEN : Je crois que le ministre se trompe ; mais s'il a raison, la difficulté n'existe pas.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le bill ne spécifie pas la somme qui devra être payée et j'admets qu'il faut qu'elle soit spécifiée et que le parlement légifère en toute connaissance de cause. La paye des soldats réguliers est spécifiée dans un règlement du ministère de la Milice, mais nous admettons tous que ce règlement est une erreur et n'exprime pas notre véritable intention. Le règlement devra être modifié avant l'adoption définitive du bill. Cela ne prendra pas beaucoup de temps et nous légaliserons la solde à laquelle il est pourvu dans les règlements qui seront soumis à la Chambre.

M. FOSTER : Je voudrais quelques explications sur la position exacte de ces soldats. Le ministre de la Milice peut-il nous dire sur quel pied ils se trouvent depuis leur engagement ? Le gouvernement les considère-t-il comme faisant partie de la force permanente ou de la milice en service actif ? Cette question est bien simple ; il s'agit de savoir où nous en sommes.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai expliqué, il y a un instant, pourquoi nous avons donné ce nom au régiment de volontaires qui est allé en Afrique. C'est pour qu'il ait des quartiers généraux. On n'a pas eu l'intention d'augmenter d'autant la milice canadienne et c'est pour cela que nous avons fait un engagement spécial avec ces soldats. Ils n'appartenaient pas tous à la milice ; ils ont été pris dans toutes les classes de la société. Ce sont des volontaires et un contrat spécial a été fait avec eux, pour qu'ils servent en Afrique à certaines conditions et pour une certaine solde, de sorte qu'ils ne font pas partie de la milice active du Canada.

M. PRIOR : N'ont-ils pas tous prêté serment comme régiments de milice en service actif ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pas du tout. Ils ont prêté un serment spécial, et un contrat a été conclu avec eux.

M. WALLACE : Quelle est la durée de l'engagement ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Six mois, ou un an, si c'est nécessaire.

M. McNEILL : Le ministre prétend que ces soldats ne sont absolument que des volontaires ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. McNEILL : Le ministre veut-il répondre à la question de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ignorais qu'il eut posé cette question, mais mon opinion est que ce bill a pour effet de nous autoriser à payer aux volontaires dans le Sud-africain la différence entre la solde qu'ils recevront du gouvernement anglais et la solde canadienne.

M. McNEILL : Le plein montant en argent ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne dis pas cela, car on admettra que si les volontaires reçoivent 24 cents par jour avec l'avantage d'avoir droit à une pension, tout comme le soldat anglais, ils reçoivent probablement leur solde en entier et le Canada n'aura qu'à leur payer la différence en argent.

M. HAGGART, En vertu de quelle autorité ces hommes ont-ils prêté serment? Le ministre de la Milice dit qu'ils ne font pas partie de la milice, ni de la troupe régulière. Ont-ils prêté serment en vertu de l'Acte de la milice? Ou quel droit aviez-vous de leur faire prêter un autre serment?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous avons le droit de recruter des hommes pour prendre du service pour l'Angleterre dans le Sud-africain. Nous n'avons pas besoin d'une loi spéciale pour cela. Un contrat spécial a été passé avec ces volontaires, tout comme mon honorable ami pourrait faire un contrat avec le gouvernement anglais, avec le consentement du gouvernement canadien, pour envoyer des hommes en Afrique. Ils ne sont pas partis comme faisant partie de la milice. Nous nous sommes simplement chargés de leur transport, et nous leur avons fait signer un engagement en conséquence.

M. HAGGART : Sont-ils des volontaires impériaux, ayant prêté serment en vertu de l'acte impérial?

M. BORDEN.

M. McNEILL : Si les 24 cents qu'ils reçoivent étaient dépensés en frais d'entretien et de subsistance, le gouvernement se croirait-il tenu de ne leur payer que 25 ou 26 cents, et non 50 cents?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne crois pas que les soldats soient obligés de se nourrir eux-mêmes. Ils reçoivent 24 cents, et leurs rations. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. McNEILL : C'est une supposition que je fais. Je crois que l'ex-ministre de la Milice a raison, quand il dit qu'une réduction considérable est faite sur la solde des soldats, pour leur subsistance. En supposant le cas, nos volontaires en Afrique recevront-ils une somme suffisante pour porter leur solde à 50 cents par jour, toute déduction faite? En d'autres termes, si le gouvernement impérial déduit quelque chose sur les 24 cents, le gouvernement canadien demande-t-il à être autorisé à leur payer 50 cents, toute déduction faite? La question est claire, et je demande au ministre d'y répondre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La question est basée sur une supposition de l'honorable député de Trois-Rivières, qui ne veut pas prendre la responsabilité d'en garantir l'exactitude.

M. McNEILL : Quand même l'honorable député de Trois-Rivières n'aurait rien dit, nous avons le droit d'avoir une réponse à cette question.

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement a décidé, avec raison, je crois, que les membres de l'armée permanente et de la police à cheval, ainsi que les autres volontaires, recevraient 50 cents par jour en Afrique, absolument comme s'ils étaient dans la milice active au Canada. Le volontaire canadien, ici, est entretenu par l'Etat, et il reçoit 50 cents, sans aucune déduction. Le gouvernement a eu raison de ne pas mettre ces soldats dans une position moins favorable, en Afrique, que s'ils servaient ici; le gouvernement, sous l'impression que le soldat anglais recevait 24 cents, a proposé de payer à nos volontaires la différence entre 24 cents et 50 cents ; mais il paraît maintenant que nous étions sous une fausse impression, car cette solde d'un schelling par jour est sujette à certaines déductions, et ne s'élève réellement qu'à environ huit deniers par jour.

M. DOMVILLE : A moins que cela ; à environ quatre deniers.

Sir CHARLES TUPPER : N'importe, pour les besoins de la discussion, disons huit ; mais, quelque soit la déduction, le devoir du gouvernement est d'agir de bonne foi envers ceux qui sont partis pour l'Afrique, et de contribuer une somme plus forte que si la solde impériale n'était pas sujette à certaines déductions.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : C'est la question qui nous occupe en ce moment, et j'espère que le ministre de la Milice la comprend bien.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'espère que nous ne nous engagerons pas dans des discussions hypothétiques. Assurons-nous, d'abord, de l'état exact des choses, et nous pourrons ensuite discuter.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois avoir bien interprété l'intention du gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous avions certainement l'intention de leur donner 25 cents de plus par jour.

Sir CHARLES TUPPER : Non ; l'intention était de leur donner 50 cents par jour, sans aucune déduction.

Le MINISTRE DES FINANCES : Parfaitement, mais nous pensions que vingt cents de plus par jour suffiraient pour cela.

Sir CHARLES TUPPER : Quand le gouvernement se sera assuré des faits, j'espère qu'il prendra les moyens d'asurer aux volontaires une solde de 50 cents par jour, sans déduction.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous nous assurerons des faits.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que si l'on fait ces déductions en temps de paix dans l'armée anglaise, on n'en fait pas en temps de guerre. Dans tous les cas je m'en informerai.

M. DOMVILLE : Ces déductions sont faites pour une foule de choses qui entrent dans le fourniment du soldat, et en réalité il ne reçoit qu'environ quatre deniers par jour.

Sir CHARLES TUPPER : Peut-être que ces déductions ne sont pas faites en temps de guerre.

M. DOMVILLE : Je l'ignore.

Sir A. P. CARON : Elles sont certainement faites en temps de paix, mais je n'ai jamais eu occasion de m'occuper de ces questions de déduction en temps de guerre, et je ne sais pas ce qui en est. Il est évident que le désir de la Chambre est de payer à nos soldats en Afrique 50 cents par jour, sans aucune déduction, et nous devrions prendre les mesures nécessaires pour cela. Si ces déductions dans l'armée impériale affectent matériellement la solde d'un shelling par jour, le gouvernement aura à payer une somme plus élevée.

M. WALLACE : Le ministre de Milice, en réponse à une question, a prétendu que c'était un avantage pour les volontaires canadiens, d'être mis sur le même pied que les soldats anglais parce que cela leur donnait droit à la pension et aux autres allocations. Je ne crois pas qu'un homme qui s'enrôle pour douze mois, comme les volontaires canadiens, puisse espérer grand'chose sous forme d'allocation. Le ministre des Finances a expliqué l'autre jour, que nos volontaires recevraient l'équivalent de 50 cents par jour, et c'est tout ce que nous voulons. Nous voulons que le ministre des Finances tienne sa promesse et que le soldat reçoive 50 cents par jour, quelques soient les déductions qu'on fasse dans l'armée anglaise, et qu'il reçoive cela en argent et en plus de son entretien, son habillement et autres nécessités. Toute la question est là et elle devrait être décidée maintenant que nous sommes à discuter le bill. Sans attendre d'autres renseignements, que le gouvernement s'engage à mettre à exécution la promesse du Ministre des Finances.

M. McNEILL : Nous ne demandons pas au gouvernement de légiférer à tâtons ; nous lui demandons simplement de déclarer qu'il n'y aura pas de déduction faite sur les 50 cents en argent que recevront nos soldats.

Le MINISTRE DES FINANCES : Avant de nous occuper de ces déductions, ils nous faudrait savoir à quoi elles s'élèvent et pourquoi elles sont faites ; et nous aurions tort de décider quoi que ce soit sans être bien renseignés. J'ai déclaré l'autre jour, que l'intention du gouvernement était que la solde minimum du soldat fut de 50 cents par jour, et je comprends que cela était en plus des frais de subsistance, mais s'il y a des déductions et si elles sont faites pour des choses que le soldat au Canada serait obligé de payer à même ses 50 cents, nous devons nous assurer en quoi elles consistent. Nous pouvons nous procurer ce renseignement avant que le bill soit définitivement voté. Le gouvernement veut se montrer libéral et généreux envers les volontaires.

M. FOSTER : Jusque-là c'est bien, mais pourquoi le ministre de la guerre ne sait-il pas cela ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il le sait.

M. FOSTER : Comment se fait-il qu'après avoir travaillé trois mois et plus à cette affaire, qu'après avoir préparé un bill qui est devant la Chambre depuis une semaine, le ministre de Milice ne puisse pas nous dire qu'elle est la règle suivie en pareil cas, pour que la question soit tirée au clair. Il me semble que c'est une des raisons d'être du ministère de la Milice. Je suis certain que si le ministre des Finances proposait un bill préparé par lui, et que s'il se présentait une question d'intérêt, de percentage ou de courtage, il serait au courant, et pourrait nous donner tous les renseignements nécessaires. Comment se fait-il que le ministère de la Milice ne possède pas ces renseignements ? Comme le dit le ministre des Finances, il est facile de se les procurer et cet article du bill ne peut pas être adopté avant que nous sachions ce que nous avons à faire.

Une autre question maintenant au sujet de la position qu'occupent ces soldats dans l'armée. Le ministre de la Milice dit qu'ils ne font pas partie des corps permanents et n'appartiennent pas à la milice canadienne. D'après l'Acte de la Milice, le gouvernement ne peut payer que ceux qui appartiennent à l'un ou l'autre de ces deux corps ; et cependant on a payé de l'argent à un régiment, à une troupe qui n'appartenait ni à la milice ni aux corps permanents.

Alors, en vertu de quelle autorité avez-vous payé depuis deux mois et plus, des sommes considérables à des hommes que vous reconnaissez n'avoir aucune existence légale, tout comme s'ils faisaient partie des corps permanents ? Vous prétendez que ce sont de simples volontaires impériaux. Si vous vous êtes contentés de faire du recrutement pour les autorités impériales, il faudra vous adresser à ces dernières pour payer ces volontaires, jusqu'à ce que vous soyez autorisés à les payer vous-mêmes ; à l'heure qu'il est, il n'y a ni loi ni arrêté du Conseil qui vous autorise à le faire. C'est ce que je ne comprends pas. Comment le ministre de la Milice s'est-il procuré de l'argent jusqu'à présent, pour payer des gens qui n'ont pas d'existence reconnue ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député n'est pas juste pour le ministre de la Milice. Ce dernier a déclaré positivement que ces renseignements étaient qu'il n'y a pas de déduction en temps de guerre et partant, les remarques de l'honorable député (M. Foster) résultent d'un malentendu. Mais comme la gauche prétend que ce renseignement du ministre est peut-être erroné, par déférence, nous consentons à nous en assurer plus formellement. D'un autre côté, nous n'avons pas à nous occuper de savoir si ces soldats appartiennent au corps permanent ou à la milice ; pour les fins du bill actuel, il n'est pas nécessaire qu'ils appartiennent à l'un ou à l'autre, il suffit qu'ils soient des soldats de Sa Majesté, servant dans le Sud-africain. On demande où nous avons puisé l'autorité nécessaire pour les payer. Nulle part ailleurs que dans le mandat du Gouverneur général. Et nous venons demander aujourd'hui à la Chambre de ratifier et légaliser ce que nous avons fait.

L'honorable député fait erreur lorsqu'il dit que nous sommes obligés de définir à quel corps ces troupes appartiennent. Il n'est pas nécessaire que nous les considérions comme faisant partie de la milice ou des corps permanents. Ce sont des soldats de Sa Majesté, faisant du service actif en Afrique, soumis, sous tous les rapports, aux règlements impériaux et par ce bill nous demandons l'autorisation de les payer.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne me paraît pas avoir bien saisi mon objection. Je ne dis pas qu'on ne peut pas décréter ce que l'on voudra par le bill ; je ne prétends pas non plus qu'il faille donner un nom spécial à ce régiment. Ma prétention, c'est que le ministre de la Milice, sans y être autorisé par une loi ou un ordre du conseil, a pris sur lui de payer un corps d'hommes dont l'existence n'est pas reconnue par la loi, soit comme faisant partie de la milice, soit comme appartenant aux corps permanents. En vertu de quel droit a-t-il pu payer un certain montant par jour à ces hommes ? Il n'y a pas d'arrêté ministériel à cet effet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas d'autre autorité que le mandat du Gouverneur général.

M. FOSTER : On peut prétendre qu'un mandat du Gouverneur général applique une somme déterminée à certaines dépenses, mais le ministre de la Milice n'a certainement pas le droit de payer 50, 40 ou 20 cents par jour à des hommes qu'il lui a plu de former en corps. Si le mandat du Gouverneur général constitue une autorisation, il faut qu'il soit accompagné d'un arrêté du conseil fixant les détails, en je n'en vois aucun. J'espère que mon honorable ami saisit bien mon objection.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'interprète pas la situation de la même manière que l'honorable député, car je ne vois pas qu'un arrêté du conseil rende le paiement plus légal qu'un ordre du ministère de la Milice. Un arrêté du conseil n'est pas plus efficace qu'un ordre d'un département, à moins qu'il ne soit basé sur un statut. Je ne puis que répéter ce que vient de dire le ministre des Finances. Nous demandons à la Chambre de sanctionner ce que le ministre a fait et la seule question est de bien comprendre ce qui a été fait et de déterminer la somme qui devra être payée. Il est entendu que nous devons payer 50 cents au lieu de 40, comme il a été dit par erreur dans la résolution, et l'ordre du ministre sera rédigé de manière à se conformer au désir de la Chambre.

Par le paragraphe " d ", nous sommes autorisés à payer et c'est ce paragraphe qui légalisera ce qui sera fait et ce qui a été fait. Un règlement a été fait ou sera fait pour porter la solde à 50 cents par jour, et s'il n'y a pas de déduction en temps de guerre, il est inutile de discuter plus longtemps. Ces hommes ne font pas partie des corps permanents au terme de la loi et n'appartiennent pas à la police à cheval, ni à la milice volontaire et l'on peut dire qu'il n'y a rien qui nous autorise à les payer ; c'est pour cela que ce bill vous est proposé.

M. McNEILL : Des paiements ont-ils été faits ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. McNEILL : A-t-on payé ces hommes sur le pied des corps permanents ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. McNEILL : C'est-à-dire dix cents de moins que ce que l'on avait l'intention de payer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. McNEILL : Ce bill vous autorise-t-il à combler la différence ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quand les règlements auront porté la solde à cinquante cents, cette différence de dix cents sera payée.

M. McNEILL : Alors vous aurez droit de payer la différence ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement.

M. BOURASSA : De cette discussion il ressort, comme je l'ai toujours dit, que du commencement à la fin, dans cette affaire, le gouvernement a agi illégalement et qu'il s'adresse aujourd'hui au parlement pour se faire remettre dans la légalité. En d'autres termes, après que l'homme est pendu on veut lui faire son procès.

Lorsque l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), a demandé en vertu de quelle autorité le ministre de la Milice et de la Défense avait agi, cet honorable ministre a répondu qu'il avait agi en vertu du grand principe, si je l'ai bien compris, en vertu duquel le Canada fournit des volontaires à l'armée britannique. J'aimerais à savoir si, en vertu du programme du gouvernement actuel, chaque fois qu'une guerre éclatera, nous devrons fournir un certain nombre d'hommes et une certain somme d'argent sur mandats du Gouverneur général et si nous devrons dépenser un certain montant pour acheter des carabines et du fourniment, puis venir demander au parlement de voter cette dépense tout simplement parce qu'elle est faite dans l'intérêt de la Grande-Bretagne. Je suis prêt à faire ma part pour la Grande-Bretagne, mais je crois que l'on devrait faire preuve d'un peu plus de respect envers le parlement.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que l'honorable préopinant se fait inutilement de la bile à ce sujet. Le gouvernement n'a fait en cette affaire rien autre chose que ce qu'il fait toujours lorsqu'il émet des mandats du Gouverneur général.

M. BOURASSA : Si je comprends bien, l'on n'a recours aux mandats du Gouverneur général, que dans les affaires qui sont du ressort ordinaire du gouvernement, telles que les travaux généralement autorisés par le parlement et au sujet desquelles il est nécessaire de se hâter.

M. BORDEN (Halifax) : Ils ne sont pas nécessairement limités à cela. Si l'honorable député veut consulter la loi, il constatera que les mots employés sont " dépenses imprévues," qui peuvent comprendre ceci tout aussi bien qu'un grand nombre d'autres choses réglées au moyen de mandats dans le passé. Il ne semble pas y avoir la moindre difficulté légale dans la situation. Ces hommes ont été enrôlés en vertu du statut impérial et font maintenant partie de l'armée britannique, mais comme le Canada voulait faire quelque chose pour l'empire à un moment critique, le gouvernement a entrepris de pourvoir à leur transport en Afrique et à une partie de leur solde ; pour faire cela, il a eu recours aux mandats du Gouverneur général, comptant obtenir la sanction du parlement plus tard. Il ne s'est donc pas éloigné de la loi plus que dans n'importe quel autre cas où l'on se sert des mandats du Gouverneur général.

Il y a une chose que j'aimerais suggérer au ministre des Finances. Il dit que cet acte est un acte d'indemnité qui à sa face même pourvoit à des paiements faits dans le passé. Tel est le cas de l'article 1, en tant qu'il s'agit des $850,000, mais si l'honorable ministre veut examiner l'article 2, il constatera qu'il n'en est pas ainsi. En conséquence, les parties des $1,150,000 mentionnées à l'article 2 qui pourront être payées avant que ce bill devienne loi ne seront pas autorisées par cet acte et je suggérerais, comme mesure de précaution, et afin que la chose soit faite légalement et convenablement, qu'il fut fait un petit changement à l'article 2 afin de le rendre conforme à l'article 1.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si nous eussions dépensé la somme totale des $850,000 mentionnés à l'article 1, l'idée de l'honorable député aurait plus de force, mais je comprends que nous ne l'avons pas fait.

M. BORDEN (Halifax) : Le point est celui-ci : Aurez-vous ou n'aurez-vous pas avant que cet acte entre en vigueur besoin de dépenser une partie quelconque de ce $1,250,000. Si vous croyez que vous en aurez besoin, vous devriez insérer cette disposition relative à l'indemnité dans le paragraphe 2.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous présumons que l'acte sera sanctionné sous peu ; s'il en était autrement, la critique de l'honorable député aurait plus de poids.

M. McNEILL : Je ne désire pas entamer de nouveau la très grande question dont a parlé l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), mais je ne veux pas laisser pour la deuxième ou troisième fois une de ses remarques sans protester ; et cette remarque est celle-ci, que cette dépense est faite pour la Grande-Bretagne. Je désire affirmer que cette dépense n'est pas faite pour la Grande-Bretagne seulement, mais tout autant pour le Canada.

M. FOSTER : Le titre du bill est quelque peu de nature à induire en erreur. Il doit " pourvoir aux dépenses des volontaires canadiens au service de Sa Majesté dans l'Afrique-sud." J'en ai conclu qu'il avait pour but tout simplement de pourvoir à leurs dépenses dans l'Afrique-sud, mais en examinant le

préambule, je vois que le bill doit pourvoir également aux dépenses faites avant que les volontaires n'arrivent dans le Sud-africain.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les mots dans le préambule : "dans le but d'équiper et d'expédier" me semblent s'appliquer à tout cela.

M. FOSTER : Les mots devraient être "équiper, payer et expédier." Autrement vous n'aurez pas de base légale sur laquelle vous puissiez vous appuyer pour payer les volontaires à partir de leur enrôlement jusqu'à ce qu'ils quittent le Canada.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas d'objections à insérer ce mot afin de faire disparaître tout doute au sujet de l'intention.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le bill tel que rédigé couvre ce point. Si le premier article eût été limité au langage du préambule seulement, l'honorable député aurait raison. Mais, l'article suivant pourvoit au paiement de dépenses faites et à faire. Une partie des dépenses faites a été le paiement des hommes tel qu'expliqué par le ministre de la Milice et de la Défense.

M. FOSTER : Il est certain que votre préambule devrait être conforme à l'article.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a pas d'objection.

M. INGRAM : On a mis entre nos mains une estimation jusqu'au 30 juin 1900, pour ce service. Je veux demander une explication au sujet de l'achat des chevaux. Je constate que 1,210 chevaux ont été achetés. L'estimation dit que tous les rapports ne sont pas arrivés mais que le prix moyen payé pour les chevaux a été de $135, ce qui pour 1,210 chevaux s'élèverait à $163,350. De plus, je trouve, pour le transport de 1,210 chevaux des diverses parties du Dominion à Halifax, soins et entretien, jusqu'à la date du départ $25 par cheval, soit un total de $30,250. Plus bas je trouve un autre item pour le coût du transport des troupes, chevaux et approvisionnements au port d'embarquement, $94,250. J'aimerais apprendre quel est le mode qui a été suivi par le gouvernement pour acheter ces chevaux, qui a été autorisé à les acheter, si l'on a fixé une limite de prix au delà de laquelle on ne devait pas aller pour payer les chevaux, et comment il se fait que sous ces divers titres, il semble y avoir deux entrées pour transport de ces chevaux. Il y a là quelque chose d'embrouillé ou je suis embrouillé moi-même.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La plupart de ces chevaux ont été d'abord amenés à Toronto. L'un des régiments a été formé là, sous le commandement temporaire du colonel Kitson, le commandant du Collège Royal Militaire. De sorte que il y a eu certaines dépenses pour amener ces chevaux à Toronto.

M. SPROULE : D'où?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : De diverses parties d'Ontario.

M. SPROULE : Les chevaux ont-ils été achetés dans Ontario?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui. Puis, il y a eu les frais de transport de Toronto à Halifax, lesquels forment un compte distinct, puis, naturellement, il y a le transport de Halifax au Sud-africain. En ce qui concerne les escadrons qui ont été recrutés au Nord-Ouest, les chevaux ont été achetés en diverses parties des Territoires du Nord-ouest, et réunis, je crois, à Régina, puis amenés à Ottawa, où on les a fait reposer pendant quelque temps, après quoi ils ont été envoyés à Halifax. De la même manière le transport a été divisé, je suppose, en deux parties, la première avant leur réunion, et, après cela, à partir du point où ils ont été réunis en premier lieu, jusqu'à Halifax, le point d'embarquement.

Maintenant, en ce qui concerne l'achat des chevaux, tout ce que je puis dire, c'est qu'il a été fait en vertu d'ordre du major-général commandant les troupes, d'une façon absolue. Les seuls ordres ont été les ordres qui ont été publiés, et qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Si je suis bien informé, les chevaux ont été achetés ouvertement sur le marché. Sur la foi de la publication des ordres, certains marchands de chevaux, ou n'importe qui, ayant jugé à propos de le faire, ont réuni des chevaux qui pouvaient être considérés comme convenables, et les ont amenés à certains centres, devant des commissions nommées par le major-général commandant, et composées du colonel Kitson, des officiers vétérinaires, de l'officier du corps permanent à Toronto, et à Kingston, et au Nord-Ouest, je crois, des officiers vétérinaires de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Les chevaux ont été amenés devant cette commission, ou, en certains cas, la commission est allée voir les chevaux à certains ndroits, et les a achetés au prix qu'elle a considéré représenter leur valeur. En tant que cela me concerne personnellement, je ne sais absolument rien au sujet des hommes qui ont vendu les chevaux, ou sur la question de savoir si l'on a eu ou non la pleine valeur de l'argent dépensé. Je crois, cependant, qu'en moyenne, les chevaux étaient très convenables pour le but que l'on se proposait en les achetant, que l'estimation était raisonnable, et que le pays a reçu la valeur de son argent.

M. INGRAM : L'honorable ministre n'a pas dit si le gouvernement a donné à ceux qui ont acheté les chevaux, l'ordre de ne pas dépasser une certaine limite.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La limite était de $150

dans Ontario, et, dans les Territoires du Nord-Ouest, elle était plus basse. Le prix moyen payé au Nord-Ouest a été de $87.

M. INGRAM : Après que les chevaux eurent été choisis et achetés, à la satisfaction des officiers que le gouvernement avait nommés, quelques-uns des chevaux ont-ils été rejetés, et d'autres ont-ils été éprouvés?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que quelques chevaux ont été trouvés impropres au service. Il y a eu plus de chevaux achetés qu'il n'était nécessaire d'en envoyer. Ou, plutôt, vu que nous envoyons au Sud-africain un certain nombre de nos propres chevaux—je veux dire les chevaux appartenant à la troupe permanente—il a fallu acheter de nouveaux chevaux pour remplacer ceux-ci.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudra-t-il dire par quelle autorité ces chevaux ont été rejetés?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Par la commission, à Halifax. Plusieurs des chevaux étaient malades—de pneumonie—et un nombre assez considérable de chevaux a dû être laissé à Halifax. La plupart, ou tous, se sont rétablis.

M. INGRAM : Après que les chevaux furent achetés à Toronto, ou à ces autres centres où on les avait réunis, dans le but de les faire accepter par cette commission, quelqu'un a-t-il pris la responsabilité d'en acheter d'autres à leur place?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. INGRAM : Quelques membres de la commission?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. SPROULE : J'aimerais savoir si ces chevaux ont été achetés à commission.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pas que je sache.

M. SPROULE : Les acheteurs avaient été envoyés comme agents du gouvernement?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le gouvernement n'avait pas d'argent.

M. SPROULE : S'ils n'ont pas été achetés à commission, quelque personne, soit un agent du gouvernement, soit un simple particulier, doit les avoir achetés et les avoir remis au gouvernement. Comment cela s'est-il fait?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Aucune commission n'a été payée. J'ai essayé d'expliquer l'affaire. L'ordre de la milice, en vertu duquel ces chevaux ont été achetés, a été publié dans tous les journaux, à titre de nouvelle, et les personnes intéressées se sont présentées immédiatement à la commission ou au colonel Kitson, et ont offert d'amener des chevaux, soit leurs propres chevaux ou d'autres qu'ils devaient réunir, et le colonel Kitson les a informés qu'il était prêt à examiner les chevaux et à acheter tous les chevaux qui seraient jugés convenables et qui seraient offerts à un prix raisonnable. Mais nul n'a été nommé agent du gouvernement, et le colonel Kitson, à qui j'en a parlé plus tard, me dit que personne autre n'a acheté des chevaux pour lui ni pour le gouvernement. Naturellement, on a demandé aux gens d'amener leurs chevaux, afin que ceux-ci puissent être examinés, et ceux qui ont été jugés convenables au prix demandé, ont été achetés.

M. BERGERON : Où se tenait le colonel Kitson?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : A Toronto.

M. SPROULE : Alors, ce doit être le colonel Kitson qui a acheté.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le colonel Kitson est l'officier qui a organisé le régiment à Toronto, et c'est là qu'il a acheté les chevaux. Il en est responsable. Au Nord-Ouest, le colonel Herchmer était l'officier chargé de ce service.

M. SPROULE : On m'a dit que la somme de $45 à $65 est tout ce que l'on a pu payer aux cultivateurs pour des chevaux que l'on fait payer $135 au gouvernement paraît-il. Quelques-uns de ces chevaux ont dû coûter plus de $135 au gouvernement, et quelques-uns ont coûté moins, parce que c'est là la moyenne. Il n'y avait nul besoin d'examiner les chevaux lorsqu'on ne pouvait pas les payer plus de $45 à $65. Il semble que quelque personne a fait un peu de fourberie en cette affaire; s'il en est autrement, on a fait circuler de faux renseignement, ce qui est dommageable non seulement au pays, mais encore aux cultivateurs.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Tout ce que je puis dire c'est que si l'honorable député veut me faire connaître le nom de quelqu'un qui a fait une déclaration de ce genre, j'en serai fort aise. Nul n'était autorisé par le gouvernement à faire cette déclaration.

M. SPROULE : Je ne crois pas que personne ait été directement autorisé à cet effet par le gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, ni indirectement.

M. SPROULE : Mais il faut qu'on ait été autorisé par quelque agent autorisé par le gouvernement, sans quoi on n'aurait pas fait une assertion gratuite non appuyée sur des faits. J'ai fait cette déclaration à la Chambre, il y a près d'un mois et c'était quelques jours après qu'on m'eût dit que les

sommes de $45 et $65 étaient les plus élevées que le gouvernement paierait pour des chevaux. J'ai dit à cet homme : si vous vous attendez à avoir des chevaux ayant les qualités requises pour ce service moyennant un prix semblable, il est certain que vous ne les trouverez pas dans Ontario parce que, dans Ontario, il n'y a pas un homme ayant des chevaux convenables pour ce service qui les vendrait pour un prix aussi minime.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Tout ce que je puis dire, c'est qu'on a donné l'autorisation de payer jusqu'à $150 ; il n'y avait pas la moindre restriction en ce qui concerne les provinces de l'est. L'affaire était sous le contrôle de l'officier général commandant, et sous le contrôle spécial du colonel Kitson, un officier honorable qui était assisté de M. Hall, de Toronto, le vétérinaire du service permanent, que je crois être un homme tout à fait honnête et respectable. Ils ont été aidés par un officier du service permanent, le capitaine Pierce, de Toronto, qui est maintenant dans le Sud-africain et qui, je crois, est un homme parfaitement honorable.

Tels sont les hommes qui ont eu le contrôle absolu de l'achat des chevaux, sans aucune limite quelconque, excepté qu'ils ne devaient pas dépasser le maximum de $150. L'honorable député dit qu'il a déjé fait cette déclaration à la Chambre ; il est impossible que je me sois trouvé ici, car je ne l'ai pas entendue.

Si l'on a parlé de quelque chose de semblable, ou si cela pouvait être déduit avec raison des remarques qu'il a faites, j'aimerais beaucoup être mis en possession de renseignements un peu plus détaillés, afin de pouvoir m'occuper de l'affaire, et je promets que je m'en occuperai le mieux possible. Je ne puis croire que le renseignement de mon honorable ami soit exact, à moins qu'il ne dise qu'il sait cela par lui-même.

M. SPROULE : Je dis que la déclaration a été faite à moi-même. J'étais sous l'impression que le gouvernement payait jusqu'à $140 et $150 et des renseignements m'ont été demandés par plusieurs particuliers qui désiraient vendre leurs chevaux, mais cet individu m'a affirmé qu'on ne pouvait donner plus de $45 à $65. En outre, j'ai remarqué dans l'un des journaux de Toronto, une déclaration à l'effet que l'on ne pouvait se procurer des chevaux en Canada, qu'il n'y en avait pas assez de la qualité voulue, et que les acheteurs étaient obligés d'aller aux Etats-Unis ou ailleurs. Eh bien ! ai-je répondu, si ce sont là les prix payés, je ne m'étonne pas qu'on ne puisse se procurer les chevaux, parce qu'il est impossible de choisir des chevaux de cette qualité pour un prix aussi modique.

Mais lorsque cette déclaration m'a été faite par cet individu qui achetait alors sur le marché—ce n'était pas un agent du gouvernement, mais il les achetait dans ce but, et lorsque j'ai vu cette autre déclaration dans le journal de Toronto, à l'effet qu'on ne pouvait se procurer au Canada les chevaux requis, j'ai cru que c'était une grande injustice envers les cultivateurs du Canada, parce que dans notre région, il serait facile de trouver un grand nombre de chevaux valant $150. Mais nos cultivateurs ne consentiraient jamais à vendre des chevaux de cette qualité pour $45 ou $65.

M. DAVIN : Le ministre pourrait-il nous dire où les chevaux ont été achetés ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Tous les chevaux ont été achetés en Canada, ce sont tous des chevaux canadiens.

M. OLIVER : Je voudrais demander au ministre si la solde fixée dans la liste déposée devant la Chambre, de 75 cents par jour pour hommes à cheval, est la solde qui est payée dans tout le corps de la gendarmerie à cheval ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est la solde de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. OLIVER : Il est dit ici que chaque homme des carabiniers à cheval reçoit 75 cents par jour. Je veux savoir s'il reçoivent 75 cents par jour maintenant, et s'ils recevront 75 cents par jour.

Sir CHARLES TUPPER : A propos de l'achat local des chevaux, on a déclaré publiquement que bien qu'ils aient été achetés au Canada, un certain nombre d'entre eux ont été amenés du Montana.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cela s'applique peut-être aux chevaux de lord Strathcona avec lesquels nous n'avons rien à faire.

M. BERGERON : Dois-je comprendre que tous les chevaux achetés dans l'est du Canada ont été achetés par l'entremise du colonel Kitson et à Toronto.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. BERGERON : Cela expliquerait la question posée par l'honorable député de Grey (M. Sproule). Le colonel Kittson ne pouvait être partout. Il faut que quelqu'un lui ait amené des chevaux de diverses provinces. On m'informe que quelques-uns ont été achetés dans Québec et quelques-uns dans les provinces maritimes. Est-ce que leurs propriétaires sont allés à Toronto pour voir le colonel Kitson ou bien est-il allé lui-même acheter les chevaux ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : A Montréal, l'achat des chevaux se faisait sous la direction de l'officier commandant le district,—je crois qu'il se nomme Gordon—et d'un certain nombre d'officiers sous ses ordres ; il en était de

même à Halifax et Saint-Jean ; mais le plus grand nombre de chevaux ont été achetés par l'entremise du colonel Kitson. Naturellement, un certain nombre ont été achetés à d'autres endroits ; mais ils ont été achetés sous la direction du colonel Kitson et d'autres officiers du ministère de la Milice.

M. BERGERON : De sorte que, il pourrait arriver que hors de la connaissance du gouvernement la plainte formulée par le député de Grey soit fondée, que quelques chevaux ont été achetés pour $65 et que le gouvernemen a payé $150 pour ces chevaux.

M. RUTHERFORD : La déclaration du député de Grey s'explique facilement. Certains individus, désirant spéculer sur les chevaux, sont allés dans les environs et ont offert d'en acheter un certain nombre à $40 ou $65, dans l'intention de les amener à Toronto et d'essayer de les vendre au gouvernement. C'était tout simplement une affaire de spéculation privée.

M. SPROULE : Ce n'est pas là que je voulais en venir. Ou l'on a informé le public que l'on avait besoin de chevaux dans la ville de Toronto, ou on ne l'en a pas informé. Or, si des renseignements convenables eussent été donnés au moyen d'annonces, vous eussiez attiré ici des centaines et des centaines de chevaux de cette qualité requise, et qui seraient venus directement des propriétaires. Mais si aucun renseignement n'a été donné, à l'exception d'un ordre à quelques-unes des autorités militaires de Toronto, et si celles-ci sont allées tout simplement trouver quelques-uns de leurs amis et ont choisi les chevaux, je ne m'étonne pas que ces chevaux aient coûté les prix que nous voyons aujourd'hui, et que cependant les cultivateurs ne reçoivent pour eux que les prix minimes dont j'ai parlé. C'était afin d'obtenir ce renseignement que j'ai posé la question l'autre jour. De plus je désire savoir si l'honorable ministre veut nous dire combien de chevaux ont été choisis à Toronto, et si quelques annonces ont été publiées dans les journaux à l'effet que l'on avait besoin de ces chevaux et qu'on les achèterait là s'ils y étaient amenés.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ignore combien de chevaux ont été achetés là ; je ne puis le dire maintenant à l'honorable député parce que je ne m'en rappelle pas. Le plus grand nombre a été acheté dans le voisinage de Toronto. En ce qui concerne les annonces, je crois avoir dit deux ou trois fois que l'ordre de milice demandant des chevaux a été publié dans tous les journaux. Je ne sache pas que le gouvernement ait publié des annonces dans les journaux. Mais on me dit que des commerçants de chevaux ont annoncé pour qu'on amenât des chevaux à certains endroits, sous leur propre responsabilité, et qu'ils ont amené ces chevaux à Toronto, ou que les membres de la commisison ont inspecté les chevaux à des endroits en dehors de Toronto.

M. SPROULE : Je ne puis guère croire que ces annonces aient été nombreuses ou qu'elles aient eu une grande publicité parce que nous demeurons là-bas dans une région où le public lit beaucoup, où les gens reçoivent les journaux ; il est certain que je n'ai jamais vu une semblable annonce, et je suis sûr que des centaines—je pourrais dire des milliers, de gens—sont dans le même cas.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai vu moi-même les déclarations dans le *Globe*, et le *Mail and Empire*, à l'effet que l'on achetait des chevaux pour le contingent Sud-africain, et j'ai vu le texte de l'ordre général de milice reproduit dans ces journaux.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudra-t-il dire si les noms des personnes desquelles on a acheté les chevaux ont été recueillis par le ministère, ainsi que la somme payée pour chaque cheval?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le montant payé pour chaque cheval?

M. INGRAM : A-t-on mis par écrit le nom de chaque cheval, et le prix que ce cheval a coûté?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je le crois.

M. INGRAM : Je suppose que ce document peut être produit en cette Chambre?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, certainement.

M. RUTHERFORD : Au Manitoba, l'annonce demandant ces chevaux a été publiée pendant plusieurs semaines dans les journaux quotidiens ; tout le monde a eu occasion de la voir, et on a tout su à temps.

M. SPROULE : J'ai lu une certaine annonce, disant que le gouvernement avait besoin d'une classe particulière de chevaux, de 15½ à 16 mains de hauteur, pesant entre 1,150 et 1,250 livres ; mais elle ne contenait aucun avis d'avoir à amener ces animaux dans un endroit designé d'avance où se trouverait un fonctionnaire chargé de les examiner et de les acheter. Quelques jours plus tard, je lisais un alinéa disant qu'on ne pouvait trouver au Canada les chevaux dont on avait besoin, ou qu'on ne pouvait s'en procurer que très peu, qu'ils étaient fort rares.

M. ROCHE : Ces jours derniers, M. le Président, j'inscrivais une interpellation sur le feuilleton de la Chambre, dans laquelle je demandais au ministre de la Milice combien de selles avaient été achetées, de qui elles avaient été achetées, si elles avaient été obtenues par voie de soumissions, et si elles avaient été fabriquées en Canada.

L'honorable ministre me répondit que le gouvernement avait acheté 300 selles de Adams Brothers, de Toronto, et que ces selles avaient été fabriquées au Canada. Je savais que d'autres selles avaient été commandées, et j'inscrivis une autre interpellation concernant le nombre de selles que le ministère de la Milice avait commandées, soit pour le gouvernement du Canada, soit pour le gouvernement impérial, ou au nom de lord Strathcona. On me répondit, comme la première fois, que 300 selles avaient été achetées de Adams Brothers, de Toronto, au prix de $37.50 chacune. Le ministère de la Guerre, ou le gouvernement impérial, n'a-t-il pas commandé 2,000 selles, ou plus, par l'intermédiaire du ministère de la Milice? Cela s'est fait, me dit-on.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Des selles ont été commandées, au nom du gouvernement impérial, par l'intermédiaire du gouvernement du Canada, et elles ont été achetées de différentes maisons du pays. Une maison des Territoires du Nord-Ouest, ayant reçu une commande, acheta des selles aux Etats-Unis et risqua de compromettre le trafic que ce gouvernement avait pu obtenir pour les manufacturiers du Canada, en envoyant, comme des selles canadiennes, en Grande-Bretagne, des articles achetés aux Etats-Unis. Nous n'en avons rien su avant de recevoir une communication du ministère de la Guerre nous demandant d'expliquer pourquoi nous avions transmis, comme étant des selles canadiennes, des produits américains. Nous fîmes une enquête qui nous convainquit que les selles avaient été achetées aux Etats-Unis. Je ne crois pas devoir nommer la maison.

Quelques VOIX : Nommez-la, nommez-la.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous ne sommes pas tenus de répondre à l'interpellation faite, l'autre jour, par l'honorable député (M. Roche). Le public canadien n'a rien à payer pour les selles achetées, soit au nom de lord Strathcona, soit au nom du gouvernement impérial. Ce dernier demande à ce gouvernement d'acheter toutes sortes d'articles devant servir dans le Sud-africain. Le gouvernement du Canada est heureux de se rendre à cette demande, et les manufacturiers du pays en retirent des bénéfices. Mais je ne crois pas qu'il appartienne à cette Chambre, ou à aucun de ses membres de demander ce que lord Strathcona, ou le gouvernement, ont payé pour ces selles, tant que ce gouvernement n'a pas à solder la note.

M. ROCHE : Je dois dire à l'honorable ministre de la Milice que, si un membre de cette Chambre n'a pas droit de poser cette question, lui n'a assurément pas le droit de donner une réponse inexacte. Sa réponse n'est pas celle qu'il a faite aujourd'hui. Au contraire, il a déclaré que 300 selles avaient été achetées. Ses paroles d'aujourd'hui ne concordent pas avec les faits.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il n'en est rien. L'honorable député (M. Roche) n'a pas droit de parler ainsi, et, j'en suis certain, il ne veut pas dénaturer le sens de mes paroles. Je n'étais pas dans la Chambre l'autre jour, et je n'ai pas lu la réponse ; mais je l'avis préparée moi-même. Elle ne mentionnait que les selles achetées pour le gouvernement.

M. ROCHE : Non.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui ; le reste de la question est demeuré sans réponse. L'interpellation portait sur trois chefs. La réponse ne couvrait que le premier. Je ne sais pas si mon honorable ami qui a lu la réponse, a expliqué qu'une réponse ne pouvait être donnée à la dernière partie de la question ; mais je me proposais de le faire. Il était manifeste qu'elle ne couvrait que cette partie de l'interpellation concernant l'achat de selles pour le Canada.

M. ROCHE : Il est raisonnable que je donne à l'honorable ministre les renseignements que je possède, et qui ont servi de base à mes questions. Je ne garantis pas l'exactitude de ces renseignements, mais je les tiens d'une source digne de confiance. Je n'ai pas d'objection à donner au ministre le nom de la compagnie qui me les a fournis, c'est la "Great West Saddlery Company," de Winnipeg. Voici le contenu de la lettre :

Je dois dire au sujet du contrat pour la fourniture des selles que je suis certainement désappointé de la manière dont on m'a traité. C'est moi qui, dans le commencement des hostilités, ai attiré l'attention du gouvernement anglais sur le Canada comme étant un marché favorable pour l'achat des approvissionnements de guerre pour ce qui concerne la sellerie. J'écrivis à lord Strathcona pour lui envoyer mes listes de prix, etc., et lui demander de m'aboucher avec le ministère de la guerre. Plus tard, je reçus une lettre m'informant que le gouvernement impérial m'avait envoyé une commande d'environ 2,000 selles de cavalerie, modèle américain, par l'entremise du ministre de la Milice à Ottawa. Dans la suite une dépêche du ministre me demanda dans quel délai le plus court je pourrais livrer 1.000 selles à Southampton. Je répondis que je serais en mesure de livrer ces articles dans un délai de quarante jours, mais on m'apprit qu'il fallait les livrer dans les trente-cinq jours. Ceci nous donnait environ deux semaines pour la confection et environ trois semaines pour la livraison au lieu indiqué. N'ayant reçu le commande qu'une semaine après environ, je ne pus entreprendre de livrer que 500 selles qui furent prêtes au temps voulu, grâce à des efforts incessants de notre part. Il faut tenir compte du fait que nulle part soit aux Etats-Unis, soit en Canada, on ne tient ces artices militaires en magasin. Néanmoins, après avoir reçu avis d'une commande de 2,000 selles, j'espérais que, si le délai était prolongé, je pourrais me rendre à Ottawa et obtenir le reste de la commande. A mon arrivée, j'appris que le gouvernement l'avait donné à des amis politiques. Une partie fut donnée à des maisons françaises de Québec

qui n'avaient jamais vu auparavant de selle militaire et ne connaissaient rien de ce dont on avait besoin. J'apprends que le matériel qui sert à la fabrication de ces selles ne convient aucunement et que ces selles, si on s'en sert durant la campagne seront une source de dangers, si elles ne causent pas la perte de l'armée anglaise. Les inspecteurs ont déclaré que nos produits équivalaient, s'ils n'étaient pas supérieurs aux modèles du gouvernement. Ils ont, il est vrai, protesté parce que nous avions cédé une partie de l'entreprise à des maisons américaines. Cependant ces marchandises ne se fabriquant pas en Canada, il était impossible de se les procurer au pays, surtout dans un si bref délai. Comme la livraison de la commande au temps indiqué était une condition *sine qua non* du contrat, nous avons dû affermer une partie de l'entreprise pour être prêts dans le délai fixé, bien que nous ayons pris les mesures nécessaires pour fabriquer dans notre propre établissement, ici, le reste de la commande. Je constate pourtant que les amis politiques qui l'ont obtenu qui avaient à leur disposition tout le temps nécessaire à la confection de ces selles étaient si affairés qu'ils durent affermer une partie de leur contrat à des maisons des Etats-Unis. Cette remarque s'applique surtout à l'entreprise confiée à une maison de Toronto. Passant par Chicago, au retour, j'appris que Adams Bros, de Toronto, avaient tellement de commandes en main et étaient si affairés qu'ils faisaient remplir leurs commandes par Kipper and Son, Ortmayer and Son, Land. Owen and Co., tous de Chicago, et par Perkins, Campbell and Co., de Cincinnati. Je vous donne ces renseignements afin que vous puissiez, le cas échéant, mentionner les maisons de commerce qui ont rempli les commandes d'Adams Bros, de Toronto, bien que ces derniers auraient pu fabriquer eux-mêmes les articles demandés s'ils n'avaient reçu que leur juste part de l'entreprise. Nous aurions pu aisément fabriquer 500 selles dans notre établissement, ici au lieu de les commander aux Etats-Unis, si l'entreprise ne nous avait pas été escamotée et si on nous avait accordé le même délai qu'aux maisons de Toronto. Ces dernières, je suppose, ont fait ce qu'elles ont pu, mais elles avaient l'option de toute la commande et ont accaparé ce qu'elles pouvaient fabriquer elles-mêmes et tout ce qu'elles pouvaient affermer aux Etats-Unis.

Tels sont les renseignements que j'ai reçus et qui m'ont porté à inscrire ces interpellations sur l'ordre du jour :

M. ROCHE :

1. Combien de selles ont été achetées par le gouvernement, soit pour le gouvernement, ou pour les autorités impériales ou pour Lord Strathcona, depuis le 1er juillet 1899 ?
2. De qui ont-elles été achetées ?
3. Quels prix ont-elles été payés ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : 1. 300 selles de cavalerie pour le gouvernement canadien. 2. De Adams Bros. 3. $37.50.

M. ROCHE :

Combien de selles ont été achetés, ou obtenues par voie de contrats, par le département de la Milice, depuis le 1er juillet 1899 ? De qui ont-elles été obtenues ? Ont-elles été, ou sont-elles faites en Canada ? Ont-elles été achetées ou obtenues par voie de soumissions ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je réponds comme suit à l'interpellation de l'honorable député : 1. 300. 2. De Adams Bros, de Toronto. 3. Oui. 4. Oui. J'ai repondu à cette partie de l'interpellation.

M. ROCHE : Une partie de la question est demeurée sans réponse ; c'est cette lacune qui m'a porté à revenir aujourd'hui sur ce sujet pour savoir combien de selles ont été achetées pour le gouvernement impérial. Je désire connaître la réponse du ministre de la Milice à ces accusations que je ne connais que par le contenu de cette correspondance.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai déjà déclaré qu'une commande a été donnée à une maison de commerce en Canada pour la fourniture de selles au gouvernement anglais. La maison d'où vient la lettre que l'honorable député (M. Roche) a lue a reçu une commande bona fide de 500 selles à fabriquer et à livrer dans un certain délai. Elle entreprit de fournir ces selles, de fabrique canadienne, dans le délai stipulé. Eh bien ! pas une selle n'a été confectionnée au Canada. Cette maison s'est adressée à trois différentes villes des Etats-Unis pour acheter chacune de ces selles qu'elle a expédiées comme si elle étaient des produits canadiens. Nous avons été sévèrement censurés par le ministère de la guerre quelque temps après, parce qeu nous semblions avoir conspiré pour le tromper. Personne, j'en suis certain, ne sera surpris que nous n'ayions pas jugé à propos de persister à donner des commandes à une semblable maison.

M. PUTTEE : Je voudrais savoir clairement du ministre de la Milice si dans toute cette affaire il s'agit de la Great West Saddlery Company, dont E. F. Hutchings est président ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. PUTTEE : Puisqu'il en est ainsi, je déclare que c'est la plus importante maison d'articles de sellerie de l'ouest. Elle a son siège principal à Winnipeg. Quoi qu'elle fût parfaitement à même de confectionner toutes ces selles dans ses ateliers, il est notoire à Winnipeg qu'aussitôt après avoir reçu la commande du gouvernement, elle envoya des agents de l'autre côté de la frontière à Chicago et à Saint-Louis acheter ces selles qui devaient servir aux troupes anglaises dans le Sud-africain. A l'heure actuelle tous les employés de cette maison chôment, les propriétaires prétendent avoir trop de produits accumulés. Figurez-vous maintenant cette maison venant implorer des faveurs du gouvernement en demandant de fournir ces articles pendant qu'elle fait chômer ses malheureux employés dans la cité de Winnipeg, au beau milieu de l'hiver. Je suis heureux d'apprendre qu'il

s'agit de cette maison de commerce car je ne la crois pas digne de la sympathie de cette Chambre.

M. TAYLOR : Il n'est pas surprenant que des Canadiens chôment puisque le gouvernement a trafiqué d'une entreprise qui aurait pu être donnée à la Great Northwest Saddlery Company. La fourniture de selles a été donnée à Adams Bros, de Toronto, qui les font fabriquer à Chicago. J'en sais quelque chose et je puis fournir des renseignements au ministre de la Milice. Je lui dirai que M. Hutchings, le président de cette compagnie, fut le premier à écrire à lord Strathcona. Il a une lettre de lui qui lui apprend qu'instruction a été donnée au ministre de la Milice du Canada d'acheter de lui 2,000 selles.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il n'y a pas d'instruction semblable.

M. TAYLOR : Il a pour le prouver la lettre de lord Strathcona.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous savons ce qu'il a——

M. TAYLOR : Voici ce qu'il dit dans sa lettre :

J'écrivis à lord Strathcona pour lui envoyer mes listes de prix, etc., et lui demander de m'aboucher avec le ministère de la guerre. Plus tard, je reçus une lettre m'informant que le gouvernement impérial m'avait envoyé une commande d'environ 2000 selles de cavalerie, modèle américain, par l'entremise du ministre de la milice, à Ottawa.

Telles sont les instructions du gouvernement anglais au gouvernement canadien.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Dois-je entendre que l'honorable député déclare que lord Strathcona a écrit à la personne en question pour lui apprendre que nous avions reçu instruction d'acheter les selles de cette maison ?

M. TAYLOR : C'est ce qu'il prétend que lord Strathcona lui a écrit.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce n'est pas ce que dit sa lettre. Lisez-la, vous constaterez votre méprise.

Plus tard, je reçus une lettre m'informant que le gouvernement impérial m'avait envoyé une commande d'environ 2000 selles de cavalerie, modèle américain, par l'entremise du minister de la milice à Ottawa.

M. TAYLOR : Je prétends avoir raison, et j'ajoute que ce gouvernement l'a prié, par dépêche, de venir ici recevoir la commande.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je puis affirmer à l'honorable député que nous n'étions pas tenus de donner la commande à certaines personnes : Nous leur avons demandé de livrer 1,000 selles ; ils refusèrent de le faire mais entreprirent d'en fournir 500 qu'ils achetèrent par la suite aux Etats-Unis.

M. PUTTEE.

M. TAYLOR : Pour terminer la discussion, que le ministre dépose sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le gouvernement et lord Strathcona. S'il se refuse à ma demande, ils nous faudra en demander la production par voie de motion. J'ai autant de confiance en la parole de M. Hutchings qu'en celle de qui que ce soit au Manitoba ou ailleurs. M. Hutchings n'a eu que deux semaines de délai. Le gouvernement impérial avait donné ordre d'acheter de cette maison, mais le gouvernement canadien a fixé le délai pour la livraison.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le délai a été fixé par le gouvernement impérial.

M. TAYLOR : Il était impossible de fabriquer 500 selles dans l'espace de deux semaines, cette maison en a fabriqué autant que possible et a acheté les autres aux Etats-Unis. Adams Bros qui reçurent la commande pour 1,500 selles les ont fait fabriquer par trois maisons de Chicago et par une maison de Cincinnati et le gouvernement les a acceptées. Je désire attirer l'attention du ministre sur un autre point. Il a acheté 14 fourgons à ressorts légers au prix de $180 chacun. Ces fourgons ont-ils été obtenus par voie de soumission ? car il est possible d'acheter en ce pays pour $60 un excellent fourgon à ressorts.

M. DOBELL : Je désire dire un mot en faveur des selles fabriquées dans la province de Québec. On m'informe qu'elles ont été les meilleures de toutes et bien supérieures à l'étalon. Je ne sais où l'honorable ministre a pris ses renseignements pour dire qu'elles étaient fort inférieures. Les 500 premières ont été confectionnées dans la province de Québec, et je crois savoir que 500 autres sont en voie d'être fabriquées au même endroit.

M. MONTAGUE : Où ont-elles été fabriquées?

M. DOBELL : A Montréal.

M. BERGERON : Par qui?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Par la maison Hector Lamontagne et Cie. L'honorable représentant de Marquette (M. Roche), a ironiquement fait observer que ces selles avaient été fabriquées par une maison française. Je ne sais pas à quel parti politique appartiennent les membres de la société commerciale Hector Lamontagne et Cie. Je crois qu'ils sont conservateurs. A tout événement, je sais que le principal associé de la maison, M. Laurendeau est un conservateur, et le département m'informe que ces selles sont les meilleures qui aient été fournies.

M. ROCHE : Je demanderai à l'honorable ministre si M. Adams, l'ancien député libéral de Brandon, fait partie de cette maison de Toronto.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne saurais dire.

M. ROCHE : Eh bien! il en fait partie.

M. PUTTEE : En réponse à mon honorable ami (M. Taylor), je dois dire que je n'entendais pas déclarer que la maison de commerce de Winnipeg avait congédié ses employés parce qu'elle n'avait pas de travail à leur donner, car je crois savoir le contraire. Si ces ouvriers chôment aujourd'hui, c'est qu'ils ont voulu affirmer leur droit d'appartenir aux asociations de leur choix, droit que ce gouvernement devrait garantir à tout citoyen canadien. C'est le motif de leur renvoi qui n'a pas eu pour cause le surplus de la production. Je demande au ministre si la société de M. Hutchings a confectionné une seule selle, si elle ne s'est pas procuré 250 à Chicago et 250 à Saint-Louis, et si elle n'a pas fourni 500 selles en tout au gouvernement impérial ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'apprends que les selles ont été achetées à Saint-Louis et à Chicago.

M. TAYLOR : Combien de selles à chaque endroit?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je l'ignore.

M. TAYLOR : Le département devrait le savoir, et mon honorable ami de Winnipeg (M. Puttee), ne prétendra pas que M. Hutchings écrivait une fausseté, et il écrit qu'il a fabriqué un grand nombre des 500 selles et qu'il a acheté les autres.

M. GIBSON : Combien en a-t-il confectionnées?

M. TAYLOR : Il ne le dit pas. Tout ce qu'il a pu.

M. RUTHERFORD : Cela peut vouloir dire aucune.

M. TAYLOR : Et il dit qu'il aurait pu faire les 1,500 selles fabriquées par Adams & Company dans le délai qui leur a été accordé, mais que deux semaines seulement lui avaient été données.

M. DOMVILLE : Il aurait pu les faire confectionner à Chicago.

M. TAYLOR : Adams les fait faire à Chicago, et je dirai autre chose au ministre. Si l'entreprise avait été donnée à cette maison de Winnipeg, ses ouvriers seraient encore à leur travail, quelque fussent les gages. Je désire savoir si les fourgons ont été obtenus par voie de soumission, et de qui ils ont été achetés ?

M. MONTAGUE : Avant de parler des fourgons, j'aimerais savoir quel temps s'est écoulé entre la réception des instructions du gouvernement impérial et la dépêche du ministre aux manufacturiers?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai envoyé la dépêche le jour même.

M. MONTAGUE : Puis-je savoir du ministre le délai accordé pour confectionner le nombre de selles demandées?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le délai fixé par le gouvernement impérial, quel qu'il fût.

M. INGRAM : Le département a-t-il fixé un certain délai à cette maison de Winnipeg?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas vu la commande, mais je comprends que le délai était déterminé par le gouvernement impérial. Cela pressait et le ministère a communiqué par dépêche avec la maison dont on parle, et avec d'autres, et personne en Canada ne voulut accepter l'entreprise. Cette maison de Winnipeg l'accepta, mais ne remplit pas ses obligations et acheta les selles aux Etats-Unis, sans nous consulter.

M. MONTAGUE : Le ministre veut-il nous donner les noms des manufacturiers auxquels il s'est adressé ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Lamontagne et Cie ; Borbridge, à Ottawa ; Adams Brothers, à Toronto ; et la maison de Winnipeg ; quatre en tout, je crois.

M. MONTAGUE : Il y a d'autres maisons qui auraient accepté l'entreprise.

M. SOMERVILLE : Quelles sont-elles?

M. MONTAGUE : L'honorable député étant journaliste doit savoir où s'achètent les selles. Etant médecin, je l'ignore. Le gouvernement impérial a-t-il accordé une prolongation du délai pour la livraison?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. MONTAGUE : Les différents manufacturiers en ont-ils eu connaissance?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, tant que nous n'avous pas appris que le gouvernement anglais avait été trompé. Depuis, nous n'avons pas offert de commande à cette maison.

M. MONTAGUE : On nous dit qu'Adams Brothers font faire ces selles à Chicago.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'en ai pas connaissance.

M. MONTAGUE : Le ministre veut-il me dire comment il a appris que les articles fournis par cette maison de Winnipeg avaient été confectionnés aux Etats-Unis?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le gouvernement impérial nous l'a appris et cette maison nous a confirmé ces renseignements et nous a appris que les selles avaient été achetées aux Etats-Unis.

M. MONTAGUE : Lui avait-on dit que les selles devaient être confectionnées en Canada ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous avons cru acheter des selles canadiennes. Quand nous avons découvert qu'elles avaient été manufacturées aux Etats-Unis, nous n'avons plus donné de commande à cette maison.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre sait-il si les selles fournies par Adams Brothers ont été examinées sous le rapport du pays de leur provenance ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je suppose qu'elles l'ont été.

M. MONTAGUE : Le gouvernement canadien s'étant fait cogner sur les doigts au sujet des manufacturiers de Winnipeg devrait s'assurer que les selles commandées à Toronto sont manufacturées en Canada.

M. BRITTON : C'est peut-être un oubli.

M. MONTAGUE : L'honorable représentant de Kingston (M. Britton) a peu-être raison contre vous, et il se peut aussi que ce ne soit pas un oubli, même un oubli volontaire dans le but de favoriser quelqu'un. Le ministre peut-il nous dire s'il s'est renseigné pour savoir si ces selles se manufacturent actuellement en Canada ou à Chicago ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous n'avons aucun motif de croire qu'elles ne sont pas fabriquées en Canada. Elles ont été examinées dans la manufacture où elles ont été confectionnées.

M. MONTAGUE : Les autres ont-elles été examinées aussi?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. MONTAGUE : Où?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : A New-York.

M. MONTAGUE : Et celles-ci sont examinées au cours de la fabrication?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Immédiatement après leur publication à l'atelier.

M. OLIVER : Je désire qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de la solde de 75 cent par jour pour les carabiniers à cheval. J'ai par devers moi l'ordre de la milice relatif à la formation du contingent Strathcona, en date du 1er de février. D'après cet ordre, la paye du soldat est de 50 à 75 cents, suivant la longueur du service. Dans l'état qui nous est soumis, c'est 75 cents.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Voici comment j'entends que la chose devrait se faire, et c'est aussi ce qui se fait. Nous avons adopté le taux de la solde de la police à cheval du Nord-Ouest, parce que c'est le plus élevé. Tout soldat de la police à cheval du Nord-Ouest, lorsqu'il est enrôlé, reçoit 50 cents par jour, et pour chaque année de service il reçoit 5 cents de plus ; de sorte qu'à la fin des cinq années, il touche 75 cents. Grand nombre de membres de la police qui avaient servi cinq années, se sont enrôlés, et ils recevront tous 75 cents ; mais ce n'est pas notre intention d'accorder 75 cents à ceux qui n'ont pas servi les cinq années révolues.

M. OLIVER : J'ai certainement compris, lorsque cet état m'a été remis, que les carabiniers canadiens à cheval devaient toucher 75 cents par jour. Or, s'il est vrai que quelques-uns d'entre eux ne doivent recevoir que 50 cents, je veux, ici même, protester contre la chose. Un péquin qui abandonne ses occupations ordinaires, sous l'inspiration de sa loyauté, fait beaucoup plus de sacrifices que ne le fait le soldat de la police à cheval, et il devrait recevoir la même paye que ce dernier. Pareille distinction est odieuse, et n'a pas raison d'être. Celui qui entre au service, à titre de carabinier à cheval expert, venant des pays de l'ouest, a certainement droit à une plus forte solde, en raison de l'expérience qu'il a acquise, expérience qu'on ne saurait se procurer même au prix de l'or dans toute autre partie du pays, ou dans toute autre circonstance. L'on enrôle ces soldats à titre de carabiniers à cheval, dans l'ouest, parce qu'ils ont autant de valeur que des soldats de la police à cheval. Ce sont d'excellents tireurs, de bons cavaliers, habitués à s'orienter partout. Ils feront, peut-être, de meilleurs soldats que ceux de la police à cheval. C'est donc établir une distinction odieuse et inconvenante, que de donner à celui qui a fait de plus grands sacrifices et qui fera, peut-être, un meilleur soldat, 50 cents par jour, tandis que l'autre reçoit 75 cents. Je tiens à protester énergiquement contre pareille distinction.

M. DAVIN : A propos du deuxième contingent, est-il entendu que le "cowboy" ne recevra que 50 cents, tandis que le soldat de la police à cheval touchera 75 cents?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce dernier ne touchera pas 75 cents, à moins qu'il n'ait fait cinq années de service révolues.

M. DAVIN : Alors, quelques soldats de la police à cheval toucheront 75 cents, tandis que ceux qui n'auront pas complété leurs cinq années de service recevront moins ; mais est-ce que nul péquin ne recevra jamais plus de 50 cents ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Effectivement.

M. DAVIN : A mon avis, voilà une chose fort injuste et qui devra revenir sur le bureau. Consultez le colonel Steele, qui est ici en ce moment, et il vous dira que s'il existe quelque différence entre le soldat de la police à cheval et le "cowboy" qui nous

arrive du "ranch," elle est toute en faveur de ce dernier.

Beaucoup de membres de la police à cheval du Nord-Ouest vous diront la même chose. Au cours d'une conversation au sujet du deuxième contingent, le colonel Herchmer m'a positivement affirmé que le meilleur soldat serait l'individu qui vient du "ranch." Il n'est ni juste, ni convenable d'établir pareille distinction.

M. BERGERON : Avant de passer outre, je désire appeler l'attention du comité sur une autre question, celle des couvertures, et cela pourra, peut-être, jeter quelque lumière sur la question des selles. Le journal *Le Soleil*, après la conversion de son rédacteur au projet du deuxième contingent, a déclaré que ce serait une bonne aubaine pour le Canada, puisque cela permettrait à nos gens de vendre du foin et des provisions de bouche et de bénéficier ainsi de l'envoi de ces pauvres volontaires qui vont verser leur sang dans l'Afrique-sud. Et, en entrant dans les détails, l'on constate que les amis du gouvernement ont obtenu leur part, et voilà pourquoi il n'a pas été demandé de soumissions. Preuve, cet achat de chevaux, que le gouvernement a payés $150 par tête, et que des amis du gouvernement avaient achetés moyennant $50 ou $60, empochant ainsi le bénéfice.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député prétend-il que le gouvernement s'est servi d'agents et que certains amis du gouvernement, de connivence avec le gouvernement, ont réalisé un profit quelconque à même l'achat de ces chevaux?

M. BERGERON : Je n'ai jamais prétendu pareille chose. Je crois le ministre trop intelligent pour l'accuser d'avoir rien fait de semblable, mais voici ce que j'affirme : lorsqu'il a été donné avis que le gouvernement achèterait des chevaux, qu'il paierait même $150, il est fort possible que, en dehors de toute connaissance du gouvernement et sans agir de connivence avec ce dernier, un individu ait acheté des chevaux $50 ou $60 pour les revendre $150.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Tout le monde le savait. Il n'y a pas eu de favoritisme. L'avis a été publié dans tous les journaux et dans toutes les villes du pays.

M. BERGERON Je tiens seulement à signaler le peu de soin apporté à ces achats. Du moment qu'il fût connu que le gouvernement paierait $150 pour un cheval, rien n'empêchait le premier venu de se procurer des chevaux à $50 ou $60 par tête, puis d'aller trouver le colonel Kitson et de les lui revendre $150 par tête, sans que mon honorable ami (M. Borden), doutât du fait. Ce n'est pas ainsi que s'y est pris lord Strathcona, pour acheter ses chevaux. Il n'a pas agi à la façon du gouvernement. Si je suis bien informé, il a chargé le docteur McEachran seul d'acheter les chevaux, et ces chevaux ont coûté de $70 à $80 ; et ce sont d'excellents chevaux pour la besogne.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les chevaux que nous avons achetés au Nord-Ouest, nous ont coûté en moyenne $87.

M. BERGERON : L'agent de lord Strathcona a acheté ses chevaux là où il lui a été possible de s'en procurer, et cela à un prix uniforme, par tout le Nord-Ouest.

Il a déjà été question ici des chevaux et des selles, et mon honorable ami a dû nous avouer qu'il a été trompé par ceux qui ont entrepris la fourniture de ces selles qu'ils ont achetées aux Etats-Unis, fait sur lequel le bureau de la guerre en Angleterre a appelé son attention. Disons un mot ou deux sur l'achat des couvertures. J'ai déjà, à deux ou trois reprises, demandé des renseignements à ce sujet, et je dois avouer que le gouvernement est loin de témoigner aux députés de l'opposition, représentants du peuple, les égards à eux dus comme tels. Il m'a été jusqu'ici impossible d'obtenir de renseignements du gouvernement à ce sujet. Voici tous les renseignements qu'on m'a donnés, en réponse à ma dernière interpellation ; en réponse à la question de savoir combien il a été acheté de couvertures, on m'apprend que cet achat atteint le chiffre de 4,400. En réponse à la question de savoir de qui on les a achetées, on m'informe que M. W. C. Caldwell, représentant de Lanark au parlement, a fourni 2,000 couvertures——

Une VOIX : C'est un ami du gouvernement.

M. BERGERON : M'est avis, en effet, qu'il doit être ami du cabinet, mais je n'en sais rien. Puis, il a été acheté 2.000 couvertures de MM. Garneau et fils, de Québec. Ce sont des amis du gouvernement, sans toutefois être fabricants.

M. TALBOT : N'est-ce pas une bonne maison commerciale?

M. BERGERON : Assurément. La compagnie de lainage Westport, a fourni 400 couvertures. Je ne connais point cette maison de commerce. Je n'ai rien à dire soit contre M. Caldwell, soit contre MM. Garneau et fils. Ce sont, sans doute, de bien braves gens et il est possible qu'ils aient fourni d'excellents articles. Toutefois, je ferai observer que si le gouvernement avait demandé des soumissions, et si les ministres avaient fait pour le public ce qu'ils eussent fait pour eux-mêmes ; s'ils avaient tenu la ligne de conduite que tient tout respectable marchand, ils auraient pu se procurer ces couvertures à un coût inférieur au prix d'achat. Pourquoi n'a-t-on pas demandé aux fabricants de ces couvertures de soumissionner l'entreprise? La moitié, au moins, de ces couvertures sortent des ateliers de Beauharnois. Or, a-t-on demandé à ces fa-

bricants de soumissionner cette entreprise? Non. On a demandé à des amis du gouvernement,—à deux ou trois maisons de commerce, probablement,—de se porter fournisseurs et on leur a donné l'entreprise ; puis ces entrepreneurs se sont abouchés avec les fabricants, en ont obtenu les articles voulus, ont empoché les bénéfices, puis c'est au tour du peuple aujourd'hui d'en payer la façon. Une réponse de mon honorable ami (M. Borden) à la question que je lui ai posée jetterait peut-être quelque lumière sur toutes les autres transactions relatives aux fournitures. Tout cela s'est fait par l'entremise d'amis du gouvernement, au bénéfice d'amis des ministres, et aujourd'hui le pays est obligé de payer bien plus qu'il ne l'aurait fait si le gouvernement, comme le veut la loi, eût demandé des soumissions des fabricants.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Mon honorable ami (M. Bergeron) sera, sans doute, bien aise d'apprendre que nous avons, par voie d'avis publics, demandé des soumissions, pendant quelques semaines et que nous avons reçu des soumissions de nombre d'industriels et autres. Il nous a fallu beaucoup nous occuper de fournitures, et nous avons exigé de tout soumissionnaire qu'il nous transmît un échantillon des articles qu'il nous proposait de fournir, ainsi que le prix de l'article. Nous avons soumis ces échantillons à nos inspecteurs, sans qu'ils connussent les noms des soumissionnaires, et nous avons accepté leur avis sur les articles qu'ils nous ont déclarés valoir pleinement le prix exigé.

M. BERGERON : Qui sont ces inspecteurs ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : M. Robertson, du ministère de la Milice, est l'un de ces inspecteurs et il a l'aide de plusieurs experts.

M. BERGERON : Le ministère a-t-il demandé des soumissions aux propriétaires des fabriques de lainage de Beauharnois, ou en a-t-il reçues de ces derniers ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La demande de soumissions a été publiée dans les journaux.

M. BERGERON : Mon honorable ami peut-il expliquer l'écart entre les prix payés pour les couvertures fournies aux deux contingents ? Pour le premier contingent, le prix est de $140, tandis que pour le deuxième, il est de $160.

M. OLIVER : Le ministre pourrait-il me dire s'il existe quelque stipulation relativement au supplément de solde du contingent Strathcona, lorsqu'il sera arrivé en Afrique, et dans quelle situation se trouvera ce contingent ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Mon honorable ami (M. Oliver) doit comprendre que c'est là une question qui échappe entièrement à notre initiative. Les efforts du gouvernement à cet égard se bornent à faciliter de toute façon l'œuvre admirable de lord Strathcona. Il paie tout jusqu'au dernier sou, et toute l'initiative lui est laissée dans cette affaire, et je me garderais bien de lui offrir le moindre conseil ou de lui dicter une ligne de conduite, à moins qu'il ne me demandât mon avis, relativement à la situation des soldats du contingent quand ils seront arrivés dans l'Afrique Australe.

M. OLIVER : Je me permettrai de dire que j'envisage la question sous un tout autre jour que ne le fait l'honorable ministre. Ces volontaires sont citoyens du pays et près de 160 d'entre eux demeurent dans le comté que je représente ici. C'est pour l'honneur du pays que ces volontaires vont combattre dans l'Afrique-sud. Si je ne me trompe, lord Strathcona a l'intention de payer une certaine partie des frais d'un contingent canadien, chose qui lui fait le plus grand honneur. Je demande, pour mon édification personnelle, quelle solde ces volontaires recevront, une fois qu'ils seront débarqués sur le sol Sud-africain ? Lord Strathcona a-t-il décidé de leur accorder une solde identique à celle que nous sommes convenus de payer aux membres des deux premiers contingents ; ou bien, se contente-t-il de payer tous les frais, jusqu'au débarquement des volontaires sur le sol Sud-africain, laissant ensuite au gouvernement impérial le soin de leur payer leur solde, sur le pied de la paye impériale ? Si je ne me trompe, le ministre nous dit qu'après l'enrôlement de ces volontaires, lord Strathcona se charge de leur équipement—et disons le à son honneur, il fait les choses royalement—puis, il les transporte en Afrique, où ils servent, à titre de contingent canadien, et reçoivent la paye impériale. En pareilles circonstances, ils se trouvent dans une position inférieure quant à cette solde, comparés à nos autres contingents canadiens. Or, à mon avis, la chose est évidemment injuste. Lord Strathcona se trouve ainsi en fort malheureuse position, et les volontaires qui servent dans ce contingent se trouvent également dans une situation peu enviable. Je prends la liberté d'appeler l'attention de la Chambre et du pays sur le fait qu'il y va de leur honneur et qu'il est d'une haute importance de prendre les mesures voulues pour accorder aux volontaires du contingent Strathcona un supplément à la solde impériale et les mettre ainsi sur un pied d'égalité avec les autres contingents. Sans cela, lord Strathcona se trouverait dans une posture humiliante, car il ne tournerait certainement pas à son honneur que le corps portant son nom et représentant un demi-million de dollars défrayés par lui, servît dans les rangs de l'armée, dans une situation d'infériorité, à cet égard, relativement aux autres contingents canadiens.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis convaincu que lord Strathcona serait le dernier à proposer que le contingent formé par lui, et portant son nom, contingent dont il défraye si royalement les frais, reçût un seul sou provenant d'une autre source. L'honorable député (M. Oliver) est heureux de compter 160 membres de ce contingent au nombre de ses électeurs, et il a droit à toutes nos félicitations. Le sort de ces volontaires est digne d'envie, et que l'honorable député soit convaincu que lord Strathcona agira en tout, non seulement avec justice et équité, mais encore avec générosité et libéralité ; et, pour notre propre compte, m'est avis qu'il serait inconvenant de nous interposer dans cette affaire.

M. McNEILL : Le ministre a parfaitement raison de dire que lord Strathcona agira à l'égard de son contingent avec une générosité digne de lui. Si je ne me trompe, le ministre de la Milice et de la Défense vient de nous dire que lord Strathcona se bornait tout simplement à envoyer, à ses frais, le contingent dans l'Afrique-sud.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai jamais fait pareille assertion.

M. McNEILL : Alors, j'ai mal compris le sens des paroles du ministre, et, pourtant, mon honarble ami (M. Oliver) les a ainsi compris. A mon avis—et je veux être bien compris—le gouvernement devrait se montrer, non seulement juste, mais encore généreux, relativement à la solde de nos troupes dans l'Afrique-sud. Le gouvernement n'agit pas avec toute la justice voulue à l'égard du deuxième contingent, non pas que je veuille, toutefois, affirmer que ce soit prémédité de sa part. Dans la mesure où j'en ai pu juger au cours du débat, les volontaires sortant des "ranches" ont tout autant de valeur que les soldats qui ont servi cinq années dans les rangs de la police à cheval du Nord-Ouest ; et, en pareilles circonstances, il est de notre devoir d'éviter toute apparence de mesquinerie relativement à la solde de ceux qui vont, au risque de leur vie, soutenir l'honneur du Canada et combattre pour le maintien de l'empire dans toute son intégrité. Le gouvernement devrait accorder à ces volontaires une solde égale, au moins, à celle des soldats de la police à cheval. Je ne comprends pas pourquoi on établirait pareille distinction entre ces contingents. S'il est vrai, comme la chose a été établie d'une façon irréfutable, que ces volontaires ont autant et même plus de valeur que les soldats de la police à cheval, c'est là une raison pour agir à leur égard avec plus de générosité, d'autant plus qu'ils sont volontaires sans être militaires de profession. En outre, le gouvernement a posé en principe—et cela vient à l'appui de ma prétention—que les corps réguliers ne recevraient pas une solde aussi élevée que celle de volontaires, et, si cela s'applique à l'infanterie, la même chose devrait s'appliquer aux volontaires en question. Je vois que le premier ministre semble faire un signe de dénégation ; mais qu'il me permette de lui répéter que le gouvernement a posé en principe que les membres des corps réguliers, qui, dans une certaine mesure, sont militaires de profession, ne recevront pas une solde aussi élevée que celle des volontaires. Appliqué au cas actuel, cela revient à dire que ces volontaires devraient recevoir une paye plus forte que celle même des soldats de la police à cheval du Nord-Ouest ; or, pour une raison restée jusqu'ici inexplicable au comité, ils reçoivennt beaucoup moins qu'eux.

Je reviens un instant sur la question de la solde payée aux membres du premier contingent. Je le répète, bien que peut-être inutilement, il est indigne d'un grand pays comme le Canada de chercher à économiser 25 cents sur la solde de ceux qui vont se battre pour nous. Les soldats qui vont combattre, loin du pays, devraient recevoir une solde égale, au moins, à celle qu'ils toucheraient, s'ils servaient au pays même, et ce que les autorités militaires peuvent leur donner devrait être de surcroît. A mon avis, il ne convient pas de lésiner, quand il s'agit de la solde de nos volontaires.

On a beaucoup parlé de la question du précédent établi. Je n'ai aucune appréhension à cet égard, et à mon avis, le précédent établi ici est excellent. Il convient de payer à ceux des nôtres qui vont au loin combattre pour nous, une solde égale à celle qu'ils toucheraient s'ils servaient ici en temps ordinaire. Je n'ai nulle appréhension au sujet de ce précédent qui, à mon avis, est fort légitime et que je signale de nouveau avec tout le respect voulu à l'attention du premier ministre et de ses collègues.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il y a un instant, au sujet d'une assertion de mon honorable ami, j'ai fait un signe de dénégation qu'il a remarqué. Ma dénégation s'appliquait à ce qu'il a dit touchant la supériorité de l'homme du ranch sur le soldat de la police à cheval. Je ne saurais me ranger à pareil avis.

M. McNEILL : J'ai voulu dire que l'homme venant du ranch est l'égal du soldat de la police à cheval, s'il ne lui est pas supérieur.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne saurais me ranger à cet avis ; celui qui vient du ranch n'est point l'égal du soldat de la police à cheval, et ne lui est certainement pas supérieur, et je dirai même qu'il lui est inférieur, cela soit dit sans vouloir déprécier l'homme arrivant du ranch. Le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) nous a dit que l'homme venant du ranch a l'avantage d'un œil exercé, qu'il peut distinguer les objets de plus loin que le soldat de la police à cheval ne le peut faire. Je n'y crois pas. Celui qui depuis plusieurs années fait partie de la police à cheval, et qui est accoutumé à par-

courir la prairie, doit avoir l'œil tout aussi exercé que le ranchman. En outre, le soldat de la police à cheval a l'avantage d'avoir été soumis à la discipline pendant plusieurs années. Il a l'avantage d'être au courant des règlements militaires ; c'est déjà un soldat tout dressé. Il a fait l'exercice militaire et peut aller au combat au premier moment, sans qu'il soit besoin de lui faire faire d'autre exercice. Voilà des avantages qui ne sont point à dédaigner, et à cet égard, le soldat de la police à cheval possède toutes les qualités d'un bon soldat. Il est bon cavalier, accoutumé à l'équitation, rompu à la discipline militaire ; pendant de longues années, il a fait la patrouille dans les prairies et a ainsi acquis une expérience, qui en fait un homme précieux et qui, à mon avis, lui donne une valeur supérieure à celle du ranchman. Cela soit dit, toutefois, sans vouloir déprécier ce dernier ; mais s'il faut établir une distinction quelconque, bien qu'il me répugnerait de le faire, l'avantage, à mon sens, serait du côté du soldat de la police à cheval.

M. McNEILL : Il va sans dire que le même argument s'appliquerait aux membres des corps réguliers. Le soldat appartenant aux corps réguliers a reçu une instruction militaire supérieure à celle des simples volontaires ; et d'après le même principe, les membres des corps réguliers devraient recevoir une solde plus élevée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les soldats des corps réguliers reçoivent certaines allocations que les miliciens ne touchent point. Ainsi, pour les vêtements, les premiers reçoivent des camisoles et autres vêtements de dessous de même genre, de sorte que, réellement, leur solde, comparativement à celle des miliciens, dépasse le chiffre de 50 cents par jour.

M. McNEILL : Le ministre entend-il parler des soldats qui sont allés à la guerre ? Tous ces soldats ne sont-ils pas sur un même pied d'égalité, à l'égard des vêtements ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Certainement.

M. McNEILL : Alors, l'argument de mon honorable ami n'a pas d'application ici.

M. OLIVER : Je regrette d'avoir à différer d'avis avec le premier ministre quand il affirme que le soldat de la police à cheval est infailliblement supérieur au ranchman, pour les besoins d'une campagne en Afrique. A titre d'expert et de représentant du plus grand nombre de carabiniers à cheval en route pour l'Afrique-sud, je dois dire que le ranchman, à titre d'éclaireur, est plus habile que le soldat de la police à cheval. Si, d'une part, le soldat de la police à cheval l'emporte au point de vue de l'instruction militaire et de la discipline, d'autre part, le ranchman est probablement supérieur au premier dans l'art de l'équitation, et dans celui de s'orienter à travers la prairie. Les avantages de part et d'autre se font donc mutuellement contrepoids. Les deux groupes réunis constituent un excellent contingent, et c'est établir une distinction odieuse et déplacée que de donner à l'un de ces corps une solde inférieure à celle de l'autre, surtout si l'on tient compte du fait que ceux qui s'enrôlent, à titre de bourgeois, dans ce contingent, ou nombre d'entre eux sont d'anciens membres de la police à cheval, qui à l'expiration de leurs années de service dans ce corps, en sont sortis avec l'instruction et la discipline voulues, et qui, je suppose, seraient censés, en s'enrôlant, recevoir une solde moins élevée.

Le ministre des Finances nous a fait observer que le comté que je représente, de concert avec moi-même et avec les membres du contingent Strathcona, devons être heureux de jouir du patronage tout à fait volontaire de lord Strathcona, et je dois lui dire que nous sommes prêts à accepter, dans toute leur étendue, les conditions se rattachant à ce patronage ; mais, au moins, faut-il savoir quelles sont ces conditions. Devons-nous nous attendre à ce que lord Strathcona ajoute aux frais d'équipement et de transport du contingent dans l'Afrique-sud, frais qu'il acquitte avec une munificence royale, un don supplémentaire pour l'entretien et la solde de ce contingent, une fois qu'il sera rendu à destination ? Dans ce cas, à la bonne heure. Je suis parfaitement convaincu que lord Strathcona tiendra toutes les promesses qu'il a faites. Toutefois, je ne sache pas qu'on ait donné à entendre, quelque part, qu'une fois arrivés en Afrique, ces volontaires doivent occuper une classe autre que celle de contingent canadien servant dans l'armée anglaise. Nos responsabilités commencent là où cessent celles de lord Strathcona, et du moment que ce contingent sera arrivé dans l'Afrique-sud, il serait peu loyal de notre part, de dégager notre responsabilité en faisant retomber ce fardeau sur lord Strathcona.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je suis d'avis qu'il faut accepter l'offre généreux de lord Strathcona. Il serait peu loyal de notre part de supposer que lord Strathcona ait l'intention d'agir à l'endroit du contingent autrement qu'avec justice, équité, libéralité et munificence. S'il arrive qu'on exige davantage de notre part, nous aurons le temps d'étudier la chose. Il est possible qu'il nous faille le faire, mais, à mon avis, lord Strathcona ne verrait pas d'un bon œil, pour le moment, que l'on soulevât pareille question dans cette Chambre.

A six heures, le comité suspend sa séance.

SEANCE DU SOIR

En comité.

Le bill (n° 41) relativement à la Compagnie du tunnel et du pont de chemin de fer sur la rivière Sainte-Claire.—(M. Montague).

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 44) relativement à la Compagnie du pont du Canada Oriental.—(M. Ingram).

Le bill (n° 46) relatif à la Compagnie du tunnel et du pont entre le Canada et le Michigan.—(M. Cowan).

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

M. BRODEUR: Je propose la deuxième lecture du Bill (No 67) relatif à la banque Jacques-Cartier, bill tendant à substituer à ce nom celui de "Banque Provinciale du Canada."

M. HENDERSON: Il me semble que c'est la lecture du Bill (No 67) relatif à la banque et je désirerais avoir quelques explications.

M. BRODEUR: Le bill propose tout simplement de changer le nom de la banque. L'idée du bill est de donner plus de solidité à la banque, qui a déjà éprouvé quelques revers, et les intéressés sont d'avis qu'il serait bon de modifier le nom de la banque.

M. HENDERSON: Je voudrais avoir la la traducion littérale, en anglais, du nouveau nom de la banque.

M. BRODEUR: La voici: "The Provincial Bank of Canada."

M. HENDERSON: Ce me semble être un nom tout à fait particulier.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 51) constituant en corporation "The Holiness Movement (or Church) in Canada.—(M. Belcourt).

Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Morris et du Portage.—(M. McDonnell).

Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle d'Ontario, sur la vie, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'assurance mutuelle du Canada sur la vie.—(M. Britton).

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick.—(M. Costigan).

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.—(M. Bostock).

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte de Gaspé.—(M. Lemieux).

Bill (n° 68) concernant la Compagnie canadienne d'acier nickelé.—(M. MacPherson).

LA GUERRE DU SUD-AFRICAIN.—CONTINGENT CANADIEN.

(En comité.)

Article 3.

M. WALLACE: Dès le commencement de la discussion sur la question soumise à la Chambre, j'ai présenté certaines objections à la dernière partie de cet article, dans lequel il est dit:

> Le montant qui serait payable à chacun des officiers, sous-officiers et soldats, sera placé à son crédit et sera appliqué, en la manière qui sera fixée par le Gouverneur en conseil, pour le bénéfice de ceux dont il est le soutien, ou, s'il n'est pas ainsi appliqué, sera payé à lui-même ou à ses représentants à l'expiration de son temps de service.

Je ne puis comprendre pourquoi un volontaire ne pourrait disposer de son argent comme tout autre individu. D'après cet article, cependant, le gouvernement devra s'assurer si ce volontaire n'a pas quelques parents qui comptent sur son salaire pour vivre. Et alors il lui faudra déterminer le contrôle et l'administration du salaire de cet homme, qui a cependant la pleine liberté d'en disposer. C'est là une tâche que le gouvernement, je le crains, n'est pas capable de remplir. Nous avons des volontaires de toutes les parties du pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et je me demande comment le département de la Milice, ou le gouvernement pourra connaître les conditions particulières dans lesquelles se trouve placé chacun des 2,500 membres qui composent les contingents canadiens. Le gouvernement ne peut prétendre assumer une tâche aussi difficile, il lui faudra faire toutes sortes d'enquêtes sur chacun de ces volontaires; il lui faudra savoir si ceux qui sont partis pour l'Afrique sont mariés ou non. Je crois que les volontaires eux-mêmes s'opposeront à cette ingérence du gouvernement dans leurs propres affaires. Je crois, de plus, que le gouvernement ne peut remplir la tâche qu'il veut s'imposer. Il y a, de plus, un fonds patriotique destiné à venir en aide à chacun des membres des familles des volontaires qui ont besoin d'aide.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, je constate que l'on accorde des secours à toutes les familles qui en ont besoin. Il y a un comité spécial nommé à cet effet. Cependant, ce comité ne peut s'enquérir de tous les cas, parce que cela lui est impossible comme au gouvernement. Mais, dans tous les cas qui lui sont mentionnés, c'est-à-dire dans cinq pour 100 ou dix pour 100 de ces cas, ou plutôt dans deux pour 100 de tous ces cas, le comité s'informe des différentes circonstances ou se trouvent placées ces familles, et ces dernières ne sont pas laissées dans le besoin. Ce travail s'accomplit parfaitement bien, et je crois que ceux qui ont le contrôle de l'administration du fonds patriotique, dont le montant s'élèvera à $250,000, sur lesquels on a déjà

perçu $160,000 remplissent parfaitement leur devoir. C'est pourquoi je pense que cette partie du bill doit être rejetée, d'abord, parce qu'elle gêne dans sa liberté celui qui a droit à l'argent pour les services qu'il a rendus, et en second lieu, parce que le gouvernement a entrepris une tâche qu'il ne peut remplir.

Le paragraphe " B " dit:

La solde des officiers, sous-officiers et soldats composant les dits contingents jusqu'à l'époque de leur débarquement, aux taux autorisés par les règlements et ordres du département de la Milice et de la Défense.

L'honorable député d'Halifax a fait ressortir, cette après-midi, la nécessité pour le gouvernement de mentionner spécialement dans le bill le montant exact des dépenses nécessitées de ce chef, afin d'éviter tout malentendu à une autre phase de la discussion.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député d'Halifax (M. Borden) a suggéré deux moyens, l'un devant être mentionné dans le bill et l'autre devant faire l'objet d'un règlement adopté par cette Chambre, de manière à permettre à cette dernière de connaître ce que le gouvernement a en vue. Ce dernier moyen se trouve mentionné dans le bill même, mais le règlement amendé n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre. Nous avons l'intention de discuter ce bill en comité, ce qui nous permettra de déposer sur le bureau de la Chambre, avant l'adoption du bill, le réglement en question.

Quant à la différence dans la solde, je dois dire d'abord que nous avions quelques raisons de croire que le paiement d'une solde à nos soldats canadiens, différente de celle donnée aux soldats anglais, serait de nature à nous causer des embarras. Nous n'avons pas cru que les autorités impériales seraient contents de constater le fait que nos soldats recevraient une solde plus élevée que celle accordée aux soldats anglais qui combattent à leurs côtés. Nous voulions, cependant, accorder une solde plus élevée, et c'est pourquoi nous avons décidé de mettre cet argent au crédit des soldats et de le déposer en banque durant leur absence ; à leur retour ils en retireront tous les bénifices.

Maintenant, quant aux besoins immédiats de nos volontaires, le gouvernement a cru que les règlements adoptés par le gouvernement britannique, y suffiront amplement, de sorte que l'administration actuelle ne causera aucun préjudice à ces soldats, tout en rencontrant parfaitement les vues du gouvernement impérial. Cependant, nous avons décidé de placer ce montant à leur crédit, afin de permettre à nos volontaires d'en retirer plus tard tous les bénéfices.

Mais il est une autre question ; ces hommes ont peut être laissé ici des femmes, des enfants, d'autres personnes qui comptaient sur leur salaire pour vivre, sans doute ces derniers peuvent avoir assez pour vivre de l'allocation de subsistance, mais ils pourraient se trouver à un moment donné dans le besoin. Nous avons donc décidé que dans ces cas l'argent pourra être défalqué du fonds créé dans ce but, et il devra servir à l'entretien des familles de nos volontaires. Nous espérons cependant, que ces cas ne seront pas nombreux et que les volontaires recevront à leur retour la différence de solde accumulée depuis leur départ. S'il leur arrive de mourir durant cette guerre, alors leurs représentants légaux recevront le montant ainsi accumulé.

M. WALLACE : Cette idée peut être bonne et je ne m'y oppose pas beaucoup. Toutefois, je dois dire que j'ai lu certaines lettres publiées dans les journaux, indiquant que le coût de la vie est excessivement élevé en Afrique, que les soldats devaient payer des prix insensés pour la moindre douceur et il pourrait se faire qu'ils eussent besoin d'un peu d'argent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pourquoi en auraient-ils plus besoin que les soldats anglais ?

M. WALLACE : Parce que le soldat anglais est habitué à vivre d'une manière plus économique, puisqu'il ne reçoit qu'un shelling par jour. Si nos soldats préfèrent retirer leur argent et l'employer à acheter de petites douceurs dont ils seraient privés autrement, je ne vois pas pourquoi on refuserait de leur donner toute leur solde. Je suppose, toutefois, que la plus grande partie de nos volontaires a de l'argent personnel pour s'accorder ce luxe en Afrique. On nous a dit qu'à leur arrivée au Cap, ils se sont permis de faire certains achats, ce qui les a fait passer pour des millionnaires. Il se peut, cependant, que leurs ressources personnelles soient épuisées. Il ne sont pas partis pour gagner de l'argent, et ils n'espèrent pas revenir au pays les poches remplies d'or.

Le projet de loi actuel n'exprime pas l'idée que nous a fait connaître l'honorable ministre des Finances. Ce dernier a déclaré que s'il se présentait des cas où des familles de soldats se trouveraient dans le besoin, le gouvernement donnerait à ces familles le montant entier de la somme que leurs chefs auraient gagnée. Mais le bill va plus loin. Il impose une lourde obligation au gouvernement. En effet, on lit l'article suivant dans ce projet de loi :

Le montant qui serait payable à chacun des officiers, sous-officiers et soldats, sera placé à son crédit et sera appliqué, en la manière qui sera fixée par le Gouverneur en conseil, pour le bénéfice de ceux dont il est le soutien, ou, s'il n'est pas ainsi appliqué, sera payé à lui-même ou à ses représentants à l'expiration de son temps de service.

Tel que le décide l'exécutif.

Le MINISTRE DES FINANCES : Lorsqu'il s'agira de payer à la famille.

M. WALLACE : Le gouvernement sera obligé de faire les démarches nécessaires s'il s'engage à faire la chose. Il lui faudra faire une enquête sur chacun de ces 2,500 hommes, ce qui est presque impossible. Si le bill disait que tout soldat voulant que sa solde soit donnée à sa femme, sa mère ou à quelqu'un de sa famille, pourra le faire, et si le gouvernement se chargeait de ce soin, ce serait une disposition beaucoup plus acceptable.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il peut se présenter des cas où un soldat n'aurait pu faire connaître ses volontés. Supposons qu'un cas soit porté à la connaissance du gouvernement, que le besoin soit pressant, cet argent serait à notre disposition et nous ne pourrions l'employer avant d'avoir reçu des instructions du soldat lui-même en Afrique. Ce serait sans doute un cas exceptionnel, parce que le bill contient des dispositions concernant les familles des soldats.

M. WOOD : Dans presque tous les centres importants, des sommes ont été souscrites pour pourvoir aux besoins des familles des soldats et le gouvernement s'est fait lui-même voter une somme à cet effet. Je trouve que c'est une sage précaution de mettre la solde de ces soldats en réserve jusqu'à leur retour, si toutefois ils reviennent. Les fonds souscrits dans les différentes villes suffiront amplement aux besoins, en l'absence du chef, et au soutien de la famille. Les dispositions prises par le gouvernement sont les plus sages que l'on pourrait trouver dans l'intérêt du soldat.

Sir ADOLPHE CARON : Je me permettrai quelques commentaires sur une remarque du ministre des Finances. Il a dit avec raison que dans l'armée anglaise, on considère l'inégalité dans la solde du soldat comme une pratique pernicieuse. Je comprends parfaitement que les autorités impériales aient dit : Le Canada peut se montrer aussi libéral qu'il le voudra envers ses soldats, mais nous avons une règle qui s'applique à toute l'armée et la solde doit être la même pour tous. Cette règle doit aussi s'appliquer dans le cas du paragraphe (b) que nous discutons en ce moment.

Le Canada devrait donner à tous ses soldats une solde uniforme, en tenant compte du grade, bien entendu. Je n'approuve pas l'idée de payer 75 cents aux uns et 50 cents aux autres. Je ne pose pas en expert, je crois qu'il n'y a rien de plus propre à démoraliser une armée que ces inégalités dans la rémunération. Les soldats sont tous compagnons d'armes, ils combattent pour la même cause et le même drapeau, et si l'on donne 10 cents de plus à l'un parce qu'il porte un uniforme brun ou bleu, la discipline en souffrira nécessairement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas bien compris ce que vient de dire l'honorable député. Prétend-il que la solde doive être uniforme dans toutes les branches du service, infanterie, cavalerie ou artillerie ?

Sir ADOLPHE CARON : Non. Je fais une distinction.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous n'avez fait de distinction qu'entre officiers et soldats.

Sir ADOLPHE CARON : Quiconque a quelques notions en fait de choses militaires sait que la solde n'est pas la même dans les différents services. Il y a les corps spéciaux, le génie, la cavalerie, l'artillerie, l'infanterie. Sous le rapport de la solde, chaque corps reçoit une solde spéciale, mais tous les hommes qui appartiennent à la même armée reçoivent exactement la même solde.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député sait aussi que ceux qui ont un certain nombre d'années de service ont droit à une solde plus élevée. L'honorable ami qui a été ministre de la Milice est plus que moi au courant de ces détails et il pourra me reprendre si je me trompe. Je crois, cependant que certains corps spéciaux, les gardes, par exemple, reçoivent une solde plus élevée que les autres.

Sir ADOLPHE CARON : Non, je ne crois pas qu'il soit fait de distinction dans la solde régulière.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois pourtant que les gardes sont payés plus cher, sans, cependant, vouloir l'affirmer.

Sir ADOLPHE CARON : Je pourrais me tromper, et beaucoup de détails que je connaissais lorsque j'étais ministre de la Milice m'échappent en ce moment, sans que l'intérêt que je porte à ces questions ait diminué le moindrement. Je disais donc que je considère toute distinction dans la solde comme une chose à éviter. Comme je l'ai dit, le soldat anglais reçoit environ 8 deniers par jour pour sa subsistance en plus du shilling qui lui est alloué. Sans vouloir l'affirmer, je crois qu'en temps de guerre, l'Etat pourvoit aux besoins du soldat sans faire de déduction sur sa solde régulière.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : En temps de guerre, il n'y a pas de déduction.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis bien prêt à admettre cela. Vous envoyez d'ici des gens comme les membres de la police à cheval. Je n'ai aucune objection à rendre témoignage à la valeur et au mérite de ce corps d'élite. Ces hommes ont prouvé en 1885, qu'il était impossible d'en trouver de meilleurs pour ce qu'ils avaient à faire. Mais n'est-ce pas une anomalie que la générosité de l'Etat devrait faire disparaître que de leur donner 75 cents par jour, quand les autres n'en reçoivent que 50 ? Quelle que soit la solde elle devrait être uniforme.

Pourquoi les cavaliers Strathcona recevraient-ils moins que les autres ? Il est impossible d'envoyer de meilleurs soldats au feu, comme éclaireurs, je ne crois pas qu'ils aient de supérieurs dans le monde entier. Nous devrions profiter de l'occasion de ce bill pour ne faire aucune distinction entre tous les Canadiens qui s'en vont dans le Sud-africain et les payer tous également, selon le rang quils occupent et le corps auquel ils appartiennent.

Le MINISTRE DES FINANCES: Et peut-être aussi suivant leurs états de service.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne crois pas qu'il soit tenu compte de cela pour la solde en temps de guerre, mais je puis me tromper.

Le MINISTRE DES FINANCES : A propos de la différence de solde parmi les carabiniers à cheval, l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), que je ne vois pas à son siège, a soulevé une objection cette après-midi. Et l'honorable député des Trois-Rivières la reprend ce soir, en conseillant de faire disparaître ces inégalités. En pratique et en théorie, il peut y avoir de bonnes raisons pour cela, mais la chose n'en mérite pas moins d'être étudiée. Je n'aimerais pas à voir le débat se continuer comme si ce point avait été définitivement réglé. La difficulté qui s'est présentée cette après-midi au sujet des déductions a été éclaircie, et nous savons maintenant d'une manière positive qu'il n'est fait aucune déduction sur la solde des soldats en temps de guerre, bien que cela se pratique en temps de paix.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre (M. Borden) a dit qu'il n'y avait pas de déduction et que le soldat ne recevait pas un shelling par jour.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il a dit qu'il n'y en avait pas en temps de guerre. Les *Débats* sont là pour le prouver.

Sir ADOLPHE CARON : Le question m'a été posée par un membre de la droite et j'ai répondu que je ne pouvais pas dire positivement si ces déductions étaient faites en temps de guerre. C'est alors que le ministre de la Milice s'est procuré cerains renseignements qu'il aurait dû avoir avant de venir devant la Chambre avec son bill. Il constate, à présent, que j'avais raison, et qu'en temps de paix il y a des déductions. Heureusement pour lui qu'elles n'existent pas en temps de guerre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Puisqu'il s'agit de la solde en temps de guerre et non en temps de paix, il me semble que les critiques de l'honorable député n'ont pas leur raison d'être.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Comme nous le savons tous, l'honorable député des Trois-Rivières est une véritable encyclopédie ambulante en matières militaires, et je n'aurais pas cru qu'il aurait jugé digne de lui de critiquer en termes aussi sévères un homme comme moi. Quoi qu'il en soit, je tiens à rétablir les faits. Nous discutions une question de guerre, la solde que nos soldats devaient recevoir en Afrique, et il n'était pas question d'autre chose que de la solde en temps de guerre. Je savais que cette solde était d'un shelling par jour, et je ne supposais pas qu'on viendrait nous parler de la solde qui est payée en temps de paix. Mais comme la discussion se continuait, j'ai fait remarquer qu'il y avait des déductions en temps de paix.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami m'excusera si je l'ai mal compris. Je ne l'ai pas entendu parler de guerre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il n'a jamais été question d'autre chose.

Sir ADOLPHE CARON : On prétendait qu'il n'y avait pas de déduction et que les soldats recevaient un shelling par jour.

M. HENDERSON : Je n'ai pas l'intention de discuter pour savoir si un membre de la police à cheval des Territoires du Nord-Ouest devrait recevoir la même solde qu'un volontaire ordinaire, mais je voudrais que tout ce qui a été promis à ces hommes, avant qu'ils se fussent enrôlés, leur fût payé intégralement. Il ne nous est pas permis de tromper ces gens qui sont partis pour le Sud-africain. Si on leur a promis 50 cents il faut qu'ils reçoivent 50 cents, s'il leur a été promis 75 cents, on est tenu de les leur donner. La Chambre ne semble pas encore fixée sur ce que reçoivent les hommes de la police à cheval. On discute depuis quelque temps comme s'ils recevaient 75 cents par jour. En examinant la formule que doit remplir celui qui désire faire partie de la police à cheval, je vois qu'il signe un engagement par lequel il accepte du gouvernement 50 cents par jour pour la première année ; 50 cents et cinq cents de gratification pour bonne conduite durant la deuxième année ; 50 cents et une gratification de dix cents par jour pour bonne conduite durant la troisième année, et 50 cents et 20 cents durant la cinquième. En aucun temps de son engagement de cinq ans, il ne reçoit 75 cents. Ainsi, ceux qui sont partis pour le Sud-africain, qu'ils y passent un an ou deux ans ou quatre ans ou cinq ans, ne recevront jamais 75 cents, à moins d'un règlement spécial du ministre de la Milice leur accordant plus que ce à quoi ils ont droit par leur engagement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Que reçoivent ceux qui ont six ans ou plus de cinq ans de service ?

M. HENDERSON : Rien ne nous dit que ceux qui sont partis avaient six ans de service. Pour avoir droit à 75 cents, il leur faut servir plus de cinq ans, mais je ne connais aucun règlement permettant à un homme de recevoir après cinq ans plus que ce qu'il recevait durant la cinquième année. L'en-

gagement n'est que pour cinq ans et la gradation de la solde n'est faite que pour cette durée. Je verrais avec plaisir le ministre de la Milice nous donner des explications sur ce point et nous donner l'assurance que ces hommes recevront 75 cents par jour.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'une annexe ou échelle de prix qui devra faire partie du bill, devra déposée sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Une annexe qui réglera tous ces détails?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Exactement. Et la question, peut en rester là, puisque le bill doit rester entre les mains du comité jusqu'à ce qu'il subisse une nouvelle procédure, et tant que l'annexe ne sera pas produite. L'honorable député conviendra, cependant, que mes explications au sujet de la solde de la police à cheval étaient exactes. Il était peut-être absent cette après-midi, quand j'ai expliqué que la solde d'un homme qui entre dans le corps de la police, est de 50 cents par jour, avec une gratification quotidienne qui augmente de cinq cents chaque année pendant cinq ans y compris la cinquième année. Le maximum est de 75 cents.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La première année 50 cents et pour chacune des cinq années. . . . .

M. HENDERSON : Pardon, pour chacune des quatre années.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si l'honorable député a raison, j'ai tort, mais M. White, de la police à cheval du Nord-Ouest, m'informe que l'explication que j'ai donnée cette après-midi, est exacte ; je ne l'ai pas vérifiée moi-même.

M. HENDERSON : Je crois que cela est juste. Comme nos soldats ne reçoivent que cinquante centins par jour durant leur première année de service, ils ne retirent aucun bénéfice pour la bonne conduite qu'ils ont tenue jusqu'à la fin d'une année de service, nous avons le droit d'affirmer qu'il ne peut retirer ses cinq cents supplémentaires durant quatre ans. Hier même, j'étudiais cette question, j'ai trouvé que la solde de ceux qui font partie de la police à cheval du Nord-Ouest est de 70 cents par jour, je crains que le ministre ait oublié le fait qu'à cause de cette mal interprétation d'arrêté du conseil, nos volontaires recevraient une solde moins élevée que ce qu'on leur a promis, non seulement dans cette Chambre, mais devant le public. Je suis content d'apprendre que le ministre des Finances va faire des règlements de manière à donner 75 cents par jour à ces volontaires.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit cela ; j'ai déclaré que le gouvernement était pour présenter des résolutions à cet effet, et qu'il leur accorderait toute l'attention qu'exigent les circonstances.

M. TAYLOR : L'honorable ministre ne m'a-t-il pas promis de me donner tous les renseignements au sujet des fourgons qu'on a payés $180 chacun. Il ne m'a pas dit non plus, si l'on avait demandé des soumissions pour ces fourgons ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si je n'ai pas répondu immédiatement à l'honorable député, c'est parce que d'autres orateurs ont pris la parole m'empêchant ainsi de faire ma réponse. Quant aux faits, nous devons dire que le gouvernement a demandé à plusieurs manufacturiers de donner des soumissions. Nous avons dû transporter ces fourgons-là à Ottawa, à cause de la nature spéciale de ces voitures. Les manufacturiers qui ont obtenu le contrat sont la Compagnie de Tramways d'Ottawa, la Compagnie Massey-Harris et la Compagnie Bain de Paris. Je puis déclarer ici que nous avons fait tout en notre possible pour avoir les meilleurs fourgons et que le prix payé était très raisonnable. Nous avons pris toutes les précautions possibles et nous avons fait un examen sérieux des voitures ainsi fournies. Nous avions affaire à des gens très respectables, et je crois que le pays a obtenu les meilleurs fourgons dans les circonstances, et pour l'argent payé. Le département a fait même l'examen de ces voitures avant de les accepter.

M. TAYLOR: Les soumissions que vous avez demandées ont-elles consisté seulement dans l'invitation faite à une ou deux maisons de voir pour combien elles construiraient un wagon de tel ou tel genre ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Il n'a pas été demandé de sonmissions publiques.

M. TAYLOR: Je dois dire qu'à mon avis il est exorbitant de payer $180, un wagon de transport, peu importe qui l'ait construit.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Avez-vous vu ce wagon?

M. TAYLOR: Non.

M. WOOD : Un wagon d'express coûte fort cher.

M. TAYLOR: Je sais ce que ça coûte, j'en ai construit plusieurs.

M. WOOD: Ce wagon-là coûte plus cher qu'un wagon ordinaire.

M. TAYLOR: Je sais à combien peut revenir la construction du meilleur wagon d'express.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les chemins sont affreux là bas.

M. TAYLOR: Je le sais, et je sais que la construction des wagons d'express ne peut pas coûter $180. Le plaqueriez-vous de nickel et le muniriez-vous de bandages en

caoutchouc, que vous pourriez le faire faire pour $120 ? Je crois qu'il y a anguille sous roche.

M. BORDEN (Halifax): J'aimerais à dire un mot au sujet de certains avis concernant le paiement de ces hommes, particulièrement ceux de l'ouest. Certains messieurs de l'ouest ont dit que ceux-ci sont des éclaireurs de grande valeur, et qu'ils valent la gendarmerie à cheval. Je ne voudrais rien dire qui pût déprécier un seul instant la valeur de ces recrues. Je pense qu'ils constituent un corps d'hommes fort capables, mais si l'honorable ministre des Finances a voulu insinuer que les soldats de l'ouest qui n'ont pas passé cinq années dans la gendarmerie à cheval doivent être rémunérés suivant un taux plus élevé que ceux des provinces maritimes, j'entends m'élever contre cela avec toute la vigueur possible. J'ose croire que les soldats sortis de ma province sont au moins aussi capables que tous ceux qu'a fourni toute autre province du Canada, sans en excepter même ceux des Territoires du Nord-Ouest. Il me plait de mentionner parmi eux le capitaine Stairs, connu par la remarquable bravoure dont il a fait preuve dans l'attaque qui s'est terminée par la reddition d'une des armées boers. Je ne suppose pas qu'on fasse rien de la sorte, car la chose serait manifestement injuste.

Le MINISTRE DES FINANCES : Afin d'examiner le sujet davantage, j'ai l'intention de proposer que le comité lève sa séance et ne fasse pas rapport ce soir de l'avancement de ces procédures.

M. OLIVER : M. le Président, il serait plutôt regrettable, il me semble, qu'on songeât à établir des différences ou des distinctions préférentielles entre les divers groupes des volontaires expédiés. Je remarque par les rapports imprimés produit en cette Chambre que les simples soldats de cavalerie et d'artillerie doivent recevoir 75 cents par jour, tandis que les simples soldats d'infanterie toucheront 50 cents par jour. Il s'agit là d'une distinction, non pas entre les soldats de l'ouest et ceux de l'est, mais entre les différentes armes du service. Je suppose que la formule imprimée communiquée aux membres de la Chambre l'a été, eu égard aux circonstances, et à l'état de choses, ainsi qu'à titre d'indication de l'intention du gouvernement à ce sujet. Les carabiniers à cheval ont été fournis par l'est aussi bien que par l'ouest, et les soldats d'artillerie sont uniquement des gens de l'est. Leur solde est de 75 cents. Le soldat à cheval de l'ouest est avant tout un expert, et sans nullement manquer aux justes égards que mérite toute autre branche du service, on reconnaît que ce soldat doit être des plus précieux actuellement pour l'armée anglaise dans l'Afrique du sud, au point que le soldat de cette classe reçoit dans cette contrée $2.50 par jour en considération de ses services spéciaux et de ses qualités particulières.

M. TAYLOR.

Comme je viens de le dire, cette classe de soldats, non pas la gendarmerie à cheval——

Une VOIX: Le simple soldat?

M. OLIVER: Oui. Non pas, dis-je, la gendarmerie à cheval, mais l'éclaireur, a reçu $2.50 par jour, durant la rébellion du Nord-Ouest, pour faire le service extérieur et intérieur de la même armée que le gendarme à cheval qui touchait seulement 75 cents par jour ; et l'on trouvait que ses services valaient ce montant, sans quoi on ne le lui aurait pas payé. Il semblait au gouvernement que les services de ces éclaireurs méritaient cette rémunération, puisqu'il la leur accordait.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Oliver) était absent lorsque j'ai fait une remarque se rapportant au point soulevé, cette après-midi, au sujet de l'inégalité apparente de la solde payée aux différents volontaires faisant partie des carabiniers canadiens à cheval. Je désirais voir le bill rester sous la considération du comité, vu qu'un ou deux autres points auraient encore pû être examinés. La chose mérite qu'on l'étudie, et nous demanderons que le comité reste saisi du bill. Dans l'intervalle, l'échelle des taux sera produite après son examen définitif, et pour le moment nous supposerons qu'on n'en est arrivé à aucune décision.

M. PRIOR : J'aimerais dire un mot ou deux relativement à la solde de ces soldats. On a déclaré que la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest devrait recevoir 75 cents par jour, et que le volontaire ordinaire, parti comme son égal pour la guerre, devrait recevoir 50 cents par jour. On ne devrait pas, il me semble, distinguer s'il est gendarme à cheval, artilleur ou ingénieur——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Prior) n'énonce pas la proposition d'une façon tout à fait exacte. Ce qu'il dit n'a pas été préconisé ; seulement, certains membres de la gauche ont déclaré qu'un gendarme à cheval qui avait passé cinq années ou plus dans les rangs de la gendarmerie devait avoir droit à ce que les règlements l'autorisaient à recevoir, savoir : à 75 cents par jour, puis, on a soulevé la question de savoir si un novice devait être placé au même niveau que lui.

M. PRIOR : Je comprends parfaitement la chose ; mais ce que je prétends, c'est qu'il s'agit d'un corps tout à fait nouveau, que, peu importe qu'ils aient passé cinq ou six ans dans la gendarmerie, ses membres, qu'ils soient "cow-boys", gendarmes, cultivateurs ou prospecteurs dans les Territoires du Nord-Ouest, sont tous volontaires, et qu'ils devraient tous être sur le même pied. L'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a dit vrai lorsqu'il a qualifié d'experts les ca-

vallers d'élite de l'ouest, cultivateurs ou autres. Sans doute, dans le service régulier, un ingénieur et un artilleur reçoivent une solde plus élevée que le soldat d'infanterie ; mais tous ces volontaires qui partent pour l'Afrique-sud, le font au même rang. A mon avis, il serait préjudiciable à la discipline d'accorder à certains membres des contingents expédiés une solde plus élevée qu'aux autres. On devrait les considérer tous égaux, et leur payer la même solde. Je ne puis comprendre pourquoi, parce qu'un homme fait partie de la gendarmerie à cheval, il devrait recevoir plus qu'un autre, en considération du service qu'il devra rendre en Afrique-sud. Cet homme peut être meilleur cavalier, ils peut être mieux discipliné, mais tous ces soldats, lorsqu'ils seront arrivés dans cette contrée, seront à peu près égaux. Le gendarme à cheval pourra espérer plus qu'un autre obtenir un grade, mais je trouve qu'il serait fort injuste envers les jeunes gens qui font partie des contingents, d'assigner à un volontaire qui a fait partie de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ou du corps permanent, une solde plus élevée que celle qu'on paie aux recrues ordinaires.

Le MINISTRE DES FINANCES : A une phase antérieure du débat, un membre de la gauche a suggéré d'insérer le mot "paiement," mais il verra s'il jette les yeux sur le paragraphe (b) que le mot "dépense" comprend le paiement des officiers, des sous-officiers, etc., de sorte que je ne trouve pas nécessaire de faire l'insertion suggérée. La chose a été conseillée par l'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster), je crois, mais je la considère inutile. Je proposerais que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'avancement de ses procédures.

M. SPROULE : Je voudrais savoir du ministre de la Milice s'il voudrait bien nous fournir une liste de ceux de qui l'on a acheté les chevaux, en y mentionnant les prix. Je ne veux pas dire qu'il doive le faire maintenant, et je comprends qu'il pourra obtenir cette liste dans quelque temps.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je suis parfaitement prêt à le faire.

M. OLIVER : J'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances, à quelle conclusion l'on est arrivé relativement au montant de l'allocation de subsistance, somme qui n'a pas encore été déterminée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette question a été laissée à la discrétion du gouvernement. Les mots de la résolution restreignant cette allocation, ont été biffés, et le règlement de la chose a été abandonné au gouvernement. Celui-ci ne s'en est pas encore occupé, mais nous entendons que le comité reste en possession du bill et qu'il n'en fasse pas rapport ce soir. Je ne me propose pas de demander au comité d'adopter le préambule, qui devra être réservé.

Le comité lève sa séance et fait rapport de l'avancement de ses procédures.

SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

M. BOURASSA : M. l'Orateur, je désire dire auparavant que j'ai donné avis que je proposerais un amendement lorsque le gouvernement ferait la motion présente.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Si l'honorable député (M. Bourassa) entend proposer l'amendement dont il a donné avis, à l'ordre du jour, je lui dirai que le premier ministre ne peut se trouver en cette Chambre ce soir ; et je sais qu'il aimerait être présent lors de la proposition de cet amendement. Si ce n'était pas trop lui demander, l'honorable député voudrait bien laisser la chose en suspens jusqu'à ce que nous fassions de nouveau la motion présentement faite mardi.

M. BOURASSA : Dois-je comprendre que la Chambre siégera en comité des subsides mardi prochain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout probablement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mardi ou plus tôt.

M. BOURASSA : Dans ce cas, je différerai jusqu'alors la proposition de l'amendement.

La motion est adoptée, et la Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère de la Marine et des Pêcheries, y compris $1,900 à W. J. Stewart et $1,300 à B. H. Fraser.. .. ..$56,190

M. DAVIN : Quelle est l'explication de cette différence de $1,105 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'augmentation concerne surtout les fonctionaires spécialistes du ministère. Ces fonctionnaires ne sont pas compris dans les dispositions de l'acte concernant les administrations publiques, et n'ont pas le droit à ce qu'on appelle l'augmentation statutaire. M. Stewart, le chef de la division des inspections hydrographiques, reçoit $1,800, et l'on propose de lui accorder une augmentation de $100. Ce fonctionnaire fait partie de l'administration depuis 1884. C'était un gradué du collège militaire royal. Il a commencé par recevoir le modique salaire de $600 et l'a vu augmenté de $200 en 1885, de $100 en 1886, de $100 en 1887, de $100 en 1888, de $150 en 1889, de $100 en 1891, et de $400 en 1893,

lorsqu'il succéda au commandant Boulton en qualité de chef de ce service, il reçut une petite augmentation de $50 en 1895, et de $100 en 1897, et l'on propose maintenant de lui accorder un supplément de $100. Il dirige les inspections hydrographiques, et c'est un homme dont je ne puis faire trop d'éloges. Tout le monde, j'en suis convaincu, s'unira pour déclarer que cette augmentation est bien méritée.

M. B. H. Fraser est le fonctionnaire spécialiste dont nous allons parler. Il est entré dans la division du colonel Anderson en qualité de dessinateur, en 1894, moyennant un salaire de $800. En 1895, son salaire a été augmenté à $1,000, et il n'a pas reçu d'augmentation depuis. Le colonel Anderson, l'ingénieur en chef, me rapporte que c'est un fonctionnaire des plus excellents. On me dit, bien que rien n'en fasse mention dans le département, qu'on lui a promis $200 ou $300 d'augmentation en 1896, et il s'est plaint à une ou deux reprises, qu'on ne l'avait pas traité avec justice.

M. PRIOR : Qui lui avait promis cela ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon prédécesseur en fonctions.

Vu le rapport du colonel Anderson au sujet de sa compétence, j'ai recommandé à mes collègues d'augmenter son salaire de $200, ce qui le porte à $1,300. Les ingénieurs de mon département reçoivent des salaires beaucoup moins élevés que ceux payés aux ingénieurs des autres départements, et je croirais justifiable de demander encore une plus forte augmentation. Nous accordons une augmentation de $50 à M. Anderson. M. O'Hanley, dessinateur au département, reçoit $800, et nous nous proposons de lui donner $850. M. J. H. Fraser, autre ingénieur du ministère, recevait $725, et l'on se propose de lui faire toucher $850. M. Fraser a été transporté l'an dernier du service de l'intérieur à celui du Saint-Laurent. Il a fait là un ouvrage supérieur l'été dernier, et cet hiver il a surveillé la dépense des crédits affectés par le parlement, à la dernière session, à la construction de glacières en toutes les cités, et il a donné beaucoup de satisfaction.

M. PRIOR : Est-ce là celui qui a fait le rapport concernant les lacs ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est son fils ; son père n'est pas dans mon département.

M. PRIOR : Il est de bonne race, alors.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : $600 ont été votées durant un certain nombre d'années pour remplir une vacance dans le département, et nous n'avons pu trouver aucun jeune homme pour accepter la position moyennant $600. Le gouvernement a décidé il y a quelques années d'accorder la préférence à un gradué du collège militaire royal, et je n'ai pu en obtenir un malgré que je me sois maintes fois adressé à cette fin à cette institution, en offrant $600 par année. Il me faut demander au parlement de porter ce crédit à $700, dans l'espoir que ce chiffre persuadera à quelque gradué du collège militaire royal d'accepter la position.

M. SPROULE : Que fait-on maintenant pour le service d'inspection hydrographique?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Stewart, M. Anderson et le jeune M. Tyrwhitt sont les seuls fonctionnaires de ce service. Mais je préférerais si l'honorable député voulait me le permettre, faire mon rapport au sujet des inspections hydrographiques lorsque j'en arriverai à mes estimations à cet égard. A l'autre division du département on propose de faire passer à la position de commis de première classe M. Kent, qui est commis de deuxième classe au bureau principal, et de lui accorder $50 d'augmentation. M. McClenagan, qui a atteint le maximum du salaire des commis de troisième classe, doit passer a la position de commis de deuxième classe et recevoir $1,100. Une augmentation de $50 est accordée à plusieurs commis de troisième classe, et $30 d'augmentation à M. Skelly, l'un des messagers.

Service océanique et fluvial.....$201,000

M. TAYLOR : Comme l'ex-ministre des Finances n'est pas ici ce soir, comme je ne pense pas qu'il ait le moindrement soupçonné qu'on allait s'occuper des estimations, il conviendrait, je crois, de ne pas considérer des item de l'importance de celui-ci. Si l'on veu soumettre de petits item, on pourra s'en occuper sans inconvénient, mais celui-ci est important et il est sûr qu'il provoquera la discussion.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je suggérerais alors qu'on réservât le premier item, mais les autres constituent les crédits ordinaires.

M. DAVIN : Et est-il entendu qu'on pourra tout discuter en vertu de cet item ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Certainement, c'est ce qu'on permet toujours.

Récompenses aux sauveteurs et aux postes de sauvetage..... .... $8,000

M. PRIOR : Quelle est la cause de cette augmentation de $1,000?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On a établi un nouveau poste de sauvetage à Grand-Manan, au Nouveau-Brunswick.

M. PRIOR : Puis-je savoir de l'honorable ministre si l'on a appelé son attention sur le cas de certains hommes qui ont sauvé la vie à plusieurs personnes se trouvant sur un vaisseau naufragé sur la côte ouest de l'île

de Vancouver, il y a trois ou quatre mois? J'ai oublié le nom du vaisseau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En l'absence de nom, je ne pourrais le dire à mon honorable ami. Lorsqu'une chose de ce genre est signalée au département, on a toujours coutume de la renvoyer au capitaine McElhinley, le conseiller nautique du département, afin qu'il s'en enquière et fasse rapport, et son rapport, quel qu'il soit, est adopté. Nous sommes toujours très généreux, lorsqu'il s'agit de cas méritant récompense.

M. PRIOR : Peut-être le ministre promettra-t-il de s'occuper de la chose, si elle lui est signalée?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Service des marées, y compris les salaires des commis surnuméraires recevant au-delà de $400 par année, nonobstant toute disposition de l'acte concernant les administrations publiques.....$7,200

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je dois expliquer que, l'an dernier, le crédit était de $4,400, et qu'il y a eu un crédit supplémentaire de $2,066 pour payer les fonctionnaires spécialistes. On prévoit, l'an prochain, la confection pour la Colombie Anglaise de tableaux des marées destinés à procurer plus de renseignements qu'à présent, et le montant supplémentaire est nécessaire à cette fin.

M. PRIOR : On me permettra de dire que la population de la Colombie Anglaise en général est fort satisfaite de ce que le ministre a jugé à propos d'envoyer un homme comme M. Denison à la Colombie Anglaise. Nous avons la plus grande confiance en lui, et je suis convaincu que le service sera du plus grand avantage pour le département.

M. BORDEN (Halifax) : Peut-être l'honorable ministre peut-il dire ce qu'on espère accomplir en fait d'inspection des marées?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député consulte mon rapport, déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours, il y trouvera le rapport de M. Bell Dawson, homme de beaucoup d'expérience, qui a établi les postes d'inspection des marées sur la baie de Fundy, sur la côte de l'île d'Anticosti, dans le détroit de Belle-Isle et le long du Saint-Laurent. On dispose soigneusement en tableaux les observations faites à ces postes d'observation des marées, et ces tableaux sont envoyés au bureau hydrographique d'Angleterre ; et, en conséquence des renseignements ainsi obtenus, des circulaires sont adressées aux différents ports et aux patrons et officiers de navires, et l'on croit que ces rapports concernant les marées rendent de grands services au commerce maritime. Plusieurs renseignements sont fournis fort au long par M. Bell Dawson, et mon honorable ami, j'en suis convaincu, lirait avec beaucoup d'intérêt quelques-uns d'entre eux. Je ne voudrais pas prendre le temps du comité pour en parler ce soir.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre peut-il nous dire s'il existe des postes d'observation des marées sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, à l'ouest d'Halifax? Je me rappelle qu'on a tenu une enquête à Yarmouth sur la perte d'un vapeur—j'oublie son nom,—et je crois qu'il a été fait quelque preuve tendant à établir que les courants de marée ont pu être cause de l'entrainement de ce navire à la côte. L'honorable ministre, je n'en doute pas, a quelque souvenir de cette enquête.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je m'en souviens fort bien. Je dois dire, en réponse à la première question, que nous avons là trois postes d'inspection des marées, savoir : Yarmouth, Westport et Digby. Le commandant Spain et deux autres officiers ont tenu une enquête spéciale relativement au naufrage du navire dont parle l'honorable député, et l'on a donné pour raison du naufrage que le capitaine avait omis de faire les sondages nécessaires avec le plomb. Je saisirai cette occasion pour mentionner que la grande majorité des naufrages est causée par le fait que les capitaines n'ont plus coutume de faire usage du plomb de sonde, comme on le faisait autrefois.

M. CLANCY : Je constate une augmentation considérable de cet item, soit environ $2,800. On devrait nous expliquer cette augmentation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je croyais l'avoir expliquée. Nous avons développé le fonctionnement du système des marées à la Colombie Anglaise. Nous avons envoyé là M. Denison à cette fin et mon honorable ami, le député de Victoria (M. Prior), admet que nous ne pouvions faire un meilleur choix. La dépense supplémentaire est motivée par l'accomplissement des travaux requis à la Colombie Anglaise. Ce n'est là que le commencement. Sur l'immense étendue de cette côte on devra, d'année en année, augmenter considérablement la dépense faite au sujet, non seulement du service des marées, mais encore de la navigation océanique et fluviale. Nous consacrons, cette année, $1,200 aux inspections des marées qui doivent être faites à la Colombie Anglaise.

M. WALLACE : Cet item renferme les mots "y compris les salaires des commis surnuméraires recevant au délà de $400 par année, *nonobstant toute disposition de l'Acte concernant les administrations publiques.*" Voilà qui propose la violation de cet acte. Qu'on veuille bien nous donner des détails.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a des marégraphes d'éta-

blis à Halifax, au détroit de Canso, à Belle-Isle, à Anticosti et à différents endroits le long des rives du Saint-Laurent et de la côte sud-est de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que dans la Baie de Fundy, à Yarmouth, à Digby, à Waymouth et à Saint-Jean. Tous ces marégraphes doivent être observés attentivement.

M. WALLACE : Dans quel but?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour constater le flux et le reflux de la marée. La personne à qui ils sont confiés doit tenir de jour en jour un compte exact des indications.

M. WALLACE : Est-ce là tout?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le flux et le reflux de la marée doivent être constatés deux fois par jour à chaque endroit. L'an dernier on a voté un crédit supplémentaire de $2,600, qui prévoyait le salaire de deux commis. Dans ce crédit, on prévoit le salaire de ces deux commis, savoir : M. Angus et M. Hayden, qui reçoivent $600.

M. WALLACE : Quel est le poste qui leur est assigné?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils sont placés sous les ordres de M. Bance, dans le département. A mesure que les rapports arrivent, ils sont reçus par M. Dawson, disposés en tableaux et expédiés au bureau hydrographique en Angleterre, où l'on en indique les observations sur la carte.

M. WALLACE : Quel personnel aviez-vous au département, ici, auparavant?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le même que celui de l'an dernier.

M. WALLACE : Mais avant l'an dernier?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je pense qu'il n'y avait que M. Dawson, et il s'est plaint amèrement qu'il avait deux ou trois années d'ouvrage en arrière. Il était inutile de faire faire, pour les jeter au panier, des rapports d'inspection des marées au département. A moins de les disposer en tableaux et de les expédier pour les rendre utiles, c'est autant d'argent jeté à l'eau.

M. WALLACE : Quelle en est l'avantage? On les a jetés au panier depuis deux ou trois ans.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On n'en retirait aucun avantage alors, mais aujourd'hui M. Dawson publie par tout le Canada des tableaux indiquant aux marins l'heure des niveaux extrêmes et du niveau moyen de la marée à chaque port, de manière que les marins sachent exactement quel est le degré de la marée à certaine heure.

Sir LOUIS DAVIES.

M. PRIOR : L'honorable député d'York-ouest demande quel est le bénéfice qu'on en retire. Non seulement celui qui est proposé à l'observation du marégraphe tient compte de ses observations sur une carte, mais il note également les indications du baromètre, et au temps voulu ces experts pourront former des tableaux mentionnant comment les tempêtes arrivent et où elles prennent naissance. Ils pourront faire ces tableaux par suite de l'observation du flux et du reflux de la marée et des indications du baromètre. une couple de mois, mais cette année, le service a été admirablement fait jusqu'à présent par nos steamers.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois aussi que le fait de connaître exactement l'heure du flux et du reflux de la marée à un grand nombre d'endroits, est considéré comme étant d'un grand secours pour déterminer la direction et la force des courants et autres questions de cette nature.

Service des malles durant l'hiver.....$2,000

M. WALLACE : Où ce service se fait-il?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Entre les caps Tourmentine et Traverse, dans le détroit de Northumberland.

M. WALLACE : Comment ce service a-t-il fonctionné cette année?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Jusqu'ici nous n'avons pas encore eu assez de glace pour nécessiter l'emploi des bateaux, mais je présume qu'ils devront faire le service dans un jour ou deux. Ils voyagent ordinairement durant une couple de mois, mais cette année, le service a été admirablement fait jusqu'à présent par nos steamers.

Salaires et allocations aux gardiens des phares.... ....$220,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce crédit ne rencontre jamais d'objection, mais le ministre est bien disposé à fournir toutes les explications possibles. On doit s'apercevoir que cette année le crédit est un peu plus élevé que d'habitude ; cela est dû à la construction d'un certain nombre de nouveaux phares à la Colombie Anglaise et à d'autres endroits. Il y en a neuf dans l'Ontario, douze dans la Colombie Anglaise, deux dans l'Ile du Prince-Edouard, cinq dans la province de Québec, dix dans la Nouvelle-Ecosse, deux au Manitoba, deux au Nouveau-Brunswick, et une à Terreneuve appelée "Flower Island light." Ce sont tous là de nouveaux phares.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre a-t-il sous la main, une liste des phares de la province de Québec, indiquant les endroits où ils sont situés?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y en a cinq dans la province de Québec. Règle générale ils sont peu considérables. L'honorable député (sir A. P. Caron), n'ignore pas, sans doute, que nous avons dû faire un nouveau relevé de la rivière entre Montréal et Québec, et y placer un certain nombre de phares pour rencontrer les besoins du commerce.

Sir ADOLPHE CARON : Si la chose n'est pas trop difficile, j'aimerais à savoir où sont situés ces phares dans la province de Québec?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le plus grand nombre consiste simplement en des lumières placées à la tête d'un quai. Une de ces lumières est placée sur une île, en face de Berthier. Les salaires payés aux gardiens de ces phares sont en moyenne de $5.

M. BELL (Pictou) : Il y a, je crois, trente nouveaux phares.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y en a 42.

M. BELL : Et le montant payé aux employés de ce nouveau service n'est que de $3,000. Il ne doit pas être bien considérable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Règle générale ces phares sont très petits. Celui de "Flower Island," dans le détroit de Belle-Isle, est cependant très considérable. Presque tous les autres consistent en une simple lampe attachée à un poteau, au bout d'un quai, ou bien en une cabane, surmonté d'une lampe. Nous ne voulons pas payer plus de $75 à $100 par année. Pour le plus grand, le salaire est de $300 par année et plus.

M. PRIOR : L'honorable ministre voudrait-il lire la liste des nouveaux phares construits dans la Colombie Anglaise?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a eu des phares de construits à "Pointer Island," "Dryard Point," "Brochies Ledge" et à l'entrée du port de Victoria. Il y a un phare à cet endroit.

M. PRIOR Cette entreprise n'est pas terminée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai dit à mon honorable ami (M. Prior), qu'il y avait à cet endroit une lampe contenant suffisamment d'huile pour 30 jours. Mais cette lampe sera remplacée par une lumière électrique aussitôt que le câble sera posé. Cependant, cela ne pourra pas avoir lieu avant un certain temps, par suite du surcroît d'ouvrage imposé aux fabricants, qui ne peuvent terminer le câble. En attendant, il faudra se contenter de la lampe actuelle qui peut durer 30 jours. Il y a à part cela un grand nombre de balises.

M. PRIOR : En réponse à une question que je lui ai posée, il me semble que l'honorable ministre a dit qu'il considérait le système comme satisfaisant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne veux pas que l'on reste sous l'impression, que je considère le phare actuel comme parfaitement satisfaisant. J'ai dit à l'honorable député que nous avions réussi à y construire un phare suffisant pour les besoins du service.

M. PRIOR : Cependant, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, le capitaine Gourdeau, a déclaré sous sa propre signature, dans la presse je crois, que des marins lui avaient assuré que ce phare était satisfaisant. Or j'ai devant moi un document signé par le capitaine et les pilotes du vapeur qui voyage entre Victoria et Vancouver, déclarant que ce phare n'est pas suffisant. Quand le temps est beau, tout va bien, mais durant le gros temps, ils ne peuvent voir la lumière, et ils désirent beaucoup qu'elle soit remplacée par une autre plus convenable. Ce phare devrait être muni d'un signal de brume. Si l'honorable ministre pouvait faire la chose, cela aiderait beaucoup à la navigation.

Je vais profiter de l'occasion pour appeler l'attention du gouvernement sur l'affaire du phare de "Egg-Island" situé au nord de l'île de Vancouver. Ce phare est très éloigné de la terre ferme et dans un endroit isolé, comme le sont la plupart de ces phares. Il y a quelque temps, les vapeurs qui font le service des ports de l'Alaska, constatèrent que durant une ou deux nuits le phare n'avait pas été éclairé, et un rapport fut fait en conséquence. Le vapeur du gouvernement fut envoyé à cet endroit, et l'on constata que le gardien du phare était malade. Il n'avait pour tout compagnon, qu'un jeune enfant. Je ne crois pas qu'il soit juste de permettre à un homme de rester à un endroit comme celui-là, seulement avec un enfant. Tous deux furent ramenés sur la terre ferme, et quelqu'un fut laissé à leur place, je crois. Je ne crois pas qu'il soit juste de permettre à un homme d'occuper un poste comme celui-là, seulement avec un enfant. Supposons que l'homme tombe malade, et meure, l'enfant serait exposé à périr misérablement de faim à cet endroit. Si c'est à un homme non marié qu'est confiée la garde d'un de ces phares, il devrait y avoir un autre homme avec lui. Un homme marié devrait être accompagné de sa femme. Le gardien du phare devrait avoir quelqu'un avec lui, on ne devrait pas lui permettre de demeurer à cet endroit seulement avec un enfant pour compagnon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'approuve tout ce que vient de dire l'honorable député (M. Prior). J'ignorais que le gardien de phare ne fut pas marié. Il était convenu avec le ministère que nul gardien ne devrait être envoyé à un de ces phares éloignés, à moins d'être marié et d'avoir sa famille avec lui. Il était formellement défendu de confier à tout

homme non marié et seul, la garde d'un phare comme celui-là. Ces phares sont très éloignés des endroits civilisés. Quand il ne nous sera pas possible de trouver un homme marié, il nous faudra faire les frais de prendre un autre employé, car nous ne laisserons pas un homme seul à cet endroit, afin d'éviter la répétition de choses comme celles que vient d'indiquer mon honorable ami, alors qu'on a été obligé d'envoyer le vapeur du gouvernement chercher le gardien malade et son petit compagnon.

M. TAYLOR : Il me semble pourtant que l'honorable ministre a déclaré qu'un grand nombre de ces phares sont simplement des lampes attachées à des poteaux, à la tête des quais.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je voulais parler du Saint-Laurent. Il s'agissait des cinq phares situés dans la province de Québec.

M. TAYLOR : Ces quais sont-ils la propriété du gouvernement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, ces lumières sont placées à ces endroits pour aider à la navigation.

M. TAYLOR : Et le gouvernement a-t-il là des gardiens de quais pour percevoir les péages ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. TAYLOR : Je crois qu'il serait préférable d'avoir un état détaillé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai pourtant donné les noms.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a indiqué le nombre de phares dans chaque province, mais il n'a pas dit à quels endroits ils étaient situés. Pourrait-il donner la liste des phares dans Ontario ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas avoir la liste des noms de tous ces phares ici. Il y en a neuf dans Ontario, la plupart d'entre eux sont situés sur le lac des Bois. Je ne puis donner immédiatement tous les noms.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre pourrait déposer sur le bureau de la Chambre une liste pour chaque province.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vais la déposer avec plaisir.

M. TAYLOR : Il est dix heures et l'ex-ministre des Finances n'est pas ici. Je crois que nous ferions mieux de ne pas continuer l'étude des estimations.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je veux aussi parler d'une question que j'ai déjà traitée dans cette Chambre, c'est la question des salaires des gardiens de phares dans le comté de King, I.P.-E., où les gardiens sont obligés de faire fonctionner les phares durant toute l'année, par suite du service d'hiver. Il y a des gardiens de phares au cap à l'Ours, à Panmure et au havre de Georgetown. Ces hommes ne reçoivent pas un salaire proportionné au travail qu'ils font, étant obligés de faire fonctionner ces phares durant toute l'année. Il y a dans cette province d'autres phares qui ne sont en opération que durant la saison de la navigation, et les gardiens de ces phares reçoivent des salaires aussi élevés, et dans certains cas plus élevés, que les gardiens des phares que je viens de mentionner. Je crois que l'honorable ministre devrait donner à ces hommes des salaires plus élevés puisqu'ils sont obligés de se tenir à leur poste toute l'année, tandis que les autres gardiens ne sont obligés de travailler que durant la saison de la navigation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les remarques de l'honorable député ne manquent pas d'à propos. J'étais sous l'impression que l'on avait tenu compte de cette différence en déterminant les salaires payés à ces gardiens. Dans tous les cas, il ne peut y avoir de doute que ces gardiens, qui sont obligés de se tenir à leurs postes toute l'année, ont droit de recevoir des salaires plus élevés que ceux dont les services ne sont requis que durant la saison de la navigation. Je vais étudier la question avec beaucoup de soin.

Sir ADOLPHE CARON : Il me semble que l'honorable ministre avait promis de produire la liste de ces phares avant de faire voter ce crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La voici :

De nouveaux feux d'enlignement ont été placés dans la rivière en amont de Québec, pour indiquer le chenal qui a été approfondi à la Barre à Boulard, là où se trouvent les rapides dangereux formés par le Richelieu. Deux autres feux d'alignement ont été placés pour indiquer l'axe du chenal qui traverse la barre de Sainte-Croix, cet endroit entre Montréal et Québec où l'eau est la moins profonde de tout le chenal.

Le bateau-phare que l'on avait l'habitude de placer à la partie supérieure de la Traverse de Saint-Roch, a été remplacé par un phare établi sur un affontement permanent en pierres construit dans le lit même de la rivière. Cela est considéré comme étant une grande amélioration, parce que l'on assure de cette manière la stabilité de la lumière, et que l'on peut aussi la maintenir en position lorsque les glaces montent et descendent le fleuve, le printemps et l'automne, alors qu'il est impossible de placer un bateau-phare à cet endroit. On se guide sur ce phare et celui qui est établi sur le Pilier à l'autre extrémité de ce passage étroit de la Traverse.

On a aussi placé une bouée à gaz sur le rivage de Saint-Thomas en aval de Québec, pour indiquer la pointe extérieure d'un banc très étendu qui est très redouté des navires ayant un fort tirant d'eau.

Un feu tournant très puissant a été établi sur l'Ile "Flower", située sur le côté sud du

détroit de Belle-Ile, afin d'indiquer un endroit dangereux qui existe dans cet étroit passage.

ni Ce sont là les cinq phares dont j'ai parlé dans la province de Québec.

Sir ADOLPHE CARON : A l'exception des bouées à gaz.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y en a eu qu'une de placée, l'année dernière.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'en coûterait pourtant pas très cher pour surveiller les bouées à gaz.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Une bouée à gaz coûterait environ $3,000 par année. Cette bouée à gaz était entretenue par le steamer " Druid," qui voyage dans le fleuve. Il y a reservoir à gaz à bord, et tous les trois ou quatre semaines il va renouveler la provision épuisée des bouées.

Sir ADOLPHE CARON : Si j'ai bien compris les paroles de l'honorable ministre, il a dit que cette augmentation dans le crédit était nécessaire pour payer les salaires des gardiens des nouveaux phares.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le montant requis pour cette fin est compris dans ce crédit. Nous étudirons bientôt le crédit requis pour leur construction. Pour le moment, il ne s'agit que du paiement des salaires.

Sir ADOLPHE CARON : Il me semble que l'honorable ministre a dit qu'il y avait cinq phares.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a deux bouées à gaz.

M. TAYLOR : Je crois qu'il est impossible de continuer l'étude de ces estimations en l'absence de l'ex-ministre des Finances, qui ne s'attendait pas à ce que les crédits seraient soumis ce soir. Il y a une augmentation de $83,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je demandais simplement à la Chambre de voter le crédit de $220,000, pour le service et l'entretien des phares.

M. TAYLOR : Sur chaque item que nous avons discuté jusqu'ici, il y a une augmentation. J'ai l'intention de proposer que ces crédits soient réduits au même montant que l'année dernière. Certains membres du gouvernement ont parcouru le pays, cette année, en disant que l'opposition n'avait discuté aucun crédit. Or, la vérité c'est que nous avons discuté chaque crédit ; mais, parce que nous n'avons pas demandé le vote sur chaque question, le chef du gouvernement et le ministre du Commerce ont déclaré que l'opposition ne s'était objecté qu'à quelques crédits de peu d'importance. J'ai l'intention de demander le vote sur chaque item contenant la moindre augmentation.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'espère que vous allez mettre votre menace à exécution.

M. TAYLOR : C'est, du moins, ce que je me propose de faire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député ferait mieux d'attendre, pour mettre son projet à exécution, que les votes qu'il donnera soient enregistrés. Nous siégeons actuellement en comité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis bien content que l'honorable député nous ait fait connaître ses intentions ; de cette manière, nous saurons à quoi nous en tenir. Je ne crois pas que le chef de la gauche approuve en entier la décision prise par l'honorable député (M. Taylor), qu'il soit prêt à déclarer que nous ne devons pas construire de nouveaux phares, et qu'il votera contre tout crédit destiné à cette fin. Tous ceux qui sont intéressés dans le commerce d'expédition à Montréal et à Quebec, récalament à grands cris, la construction d'un phare dans le détroit de Belle-Isle, afin de protéger la propriété et guider les navires dans ces passages difficiles. Toutes les parties intéressées insistaient sur la nécessité qu'il y avait de construire ce phare, et sa construction nous attire des remerciements de la part de tous les navigateurs qui voyagent par ces détroits, à cause des avantages que cela offre à la navigation, et aussi parce que cette amélioration servira à réduire les taux extraordinairement élevés exigés par les assurances, lesquels sont supportés directement par les expéditeurs de Montréal, et indirectement par les cultivateurs qui expédient leurs produits dans les vieux pays. Si l'opposition adopte pour politique que l'on ne doit plus rien faire pour améliorer la navigation, et que le pays doit rester, sous ce rapport, dans l'état lamentable dans lequel les conservateurs l'ont laissée, je serai le premier à saluer avec plaisir ce changement de tactique.

M. TAYLOR : Je n'ai pas prononcé les paroles que l'honorable ministre m'attribue. J'ai déclaré que l'année dernière le gouvernement avait dépensé plus d'argent pour faire exécuter le même service qui existait sous le gouvernement conservateur, et cette année ce crédit est encore plus élevé. C'est bien cela qui arrive, malgré qu'il n'y ait pas eu de nouveau travaux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous avons construit quarante-deux nouveau phares.

M. TAYLOR : Le montant des crédits et allocations accordés aux gardiens de phares a augmenté de $3,000. L'honorable ministre prétend que cette augmentation est requise pour subvenir à l'entretien d'une lanterne placée à la tête d'un quai.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Même ce petit service coûte quelque chose.

M. TAYLOR : Vous avez des amis politiques à qui vous voulez accorder des faveurs ; c'est pour cela que vous leur confiez le soin d'allumer une lanterne placée dans un poteau, à la tête d'un quai, ce qui nous permet de payer pour ce travail. J'ai l'intention de m'opposer à toute augmentation, et à demander le vote sur chaque question, quand même nous devrions passer tout l'été ici, et cela parce que le ministre du Commerce a eu recours à un moyen malhonnête——

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. TAYLOR : ——et laissé entendre dans le public, que l'opposition avait consenti simplement parce que nous n'avions pas laissé adopter tous les crédits. Tout cela, demande le vote. Pour ma part, dans chaque cas, je déclare immédiatement que je demanderai le vote sur chaque item où il y aura une augmentation, pour un service qui pourra se faire à meilleur marché. Je veux bien que l'on fasse tout ce qui est nécessaire pour améliorer la navigation du Canada, et en particulier le port de Montréal. Tous les travaux qui sont dans l'intérêt du pays et des cultivateurs recevront mon appui et celui de tous les membres de l'opposition. Je ne m'opposerai pas à tous les nouveaux travaux ou amélioration nécessaires, mais je veux qu'ils soient exécutés comme cela se fait ordinairement par des hommes d'affaires. Lorsque nous discuterons l'item qui a été laissé de côté, je ferai remarquer au ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il a acheté de la farine à $7 le baril et autres approvisionnements à deux ou trois prix différents pour récompenser des amis politiques. Je crois que l'on perdrait moins de temps en acceptant la proposition faite demandant que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je proposerais au contraire que la Chambre vote ce crédit, attendu que j'ai fourni tous les renseignements nécessaires.

M. TAYLOR : Je m'oppose à cela.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries a mal compris la pensée de l'honorable député (M. Taylor). Cet honorable député ne s'est pas opposé à la construction de tous nouveaux phares nécessaires au développement du commerce de ce pays, ou requis pour rendre la route du Saint-Laurent aussi sure que possible. L'honorable ministre a eu raison de dire, qu'en améliorant nos voies navigables nous épargnons de l'argent à la classe commerciale, en amenant une réduction dans les taux d'assurances maritimes sur les cargaisons expédiées au Canada ou de ce dernier pays en Angleterre.

Je dis que c'est un devoir impérieux pour tout canadien d'aider, en autant que la chose est en son pouvoir, au développement de la route du Saint-Laurent, et de favoriser la construction de tous les phares, de toutes les sirènes et de toutes les autres améliorations nécessaires, pour faire du Saint-Laurent une route qui soit conforme aux intérêts du commerce et de la navigation. Le Saint-Laurent est la route par excellence, c'est le grand artère qui traverse ce continent, et nous n'avons qu'à le vouloir pour en faire la voie de communication la plus sûre qui existe dans l'univers entier.

Cependant, mon honorable ami (M. Taylor) avait raison de parler comme il l'a fait. J'ai demandé au ministre de vouloir bien nous fournir une liste des différents phares, et de nous dire quels sont les travaux qui ont été exécutés. Si, comme l'a dit le député de Leeds-sud (M. Taylor) il s'agit tout simplement d'une lampe attachée à un poteau, à la tête d'un quai, cela ne doit pas coûter très cher une fois la lampe achetée. J'ai posé une question à l'honorable ministre relativement aux bouées à gaz, parce que je savais que le coût de l'entretien de ces bouées était entré au compte du vapeur du gouvernement, et c'est là le seul moyen de faire la chose. Naturellement le récipient qui contient le gaz est sous le contrôle du gouvernement, et ce gaz est distribué aux différentes bouées. Je suis disposé à approuver la politique de l'honorable ministre lorsqu'elle consiste à faire tout ce qui est possible pour améliorer la route du Saint-Laurent et la mettre conforme aux besoins du commerce. J'approuverai toujours les dépenses qui seront faites dans ce but, mais même dans ce cas là, il est bon de savoir en quoi consistent ces dépenses.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement.

Sir ADOLPHE CARON : Le député de Leeds-sud n'a pas fait cette critique dans un esprit hostile, mais il voulait obtenir des renseignements. Quel est l'homme dans cette Chambre, ou dans n'importe quelle autre assemblée de représentants, en état d'émettre une opinion sur une proposition soumise par le gouvernement sans savoir parfaitement à quoi s'en tenir sur les intentions du gouvernement à ce sujet? Je crois que l'on ferait mieux de laisser ces item de côté pour le moment. Nous perdons notre temps à en agir autrement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai fourni tous les renseignements nécessaires, mais puisque l'honorable député tient à ce que ces item soient laissés de côté, afin qu'il puisse les discuter de nouveau, je n'ai aucune objection à le faire.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que ce sera là le meilleur moyen d'empêcher la Chambre de perdre son temps.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est très bien.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre (sir Louis Davies) doit comprendre, que je ne suis pas intervenu dans la discussion pour retarder les travaux de la Chambre, cependant je crois que nous sauverions du temps en adoptant cette proposition.

M. CLANCY : Je comprends que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries soit disposé à accepter la proposition qui a été faite, cependant, je dois faire remarquer que c'est là un moyen habile de la part de l'honorable ministre d'éviter la critique. Si mon honorable ami (sir Louis Davies) trouve la critique de l'opposition trop sévère, il n'a qu'à s'en prendre à son collègue, le ministre du Commerce qui est responsable de la chose. Si les honorables membres de cette Chambre veulent marcher sur les traces du ministre du Commerce et répéter, comme il l'a fait à Toronto et dans d'autres parties du pays, que le parti conservateur ne s'était opposé qu'à l'adoption de la faible somme de $32,000, et qu'il avait accordé son approbation unanime à tous les autres crédits demandés, que s'ils veulent continuer à répéter ces faussetés, la critique de ces dépenses, de la part de l'opposition, ne peut être trop sévère. Si j'ai mal interprété les paroles de l'honorable ministre, qu'il me reprenne.

Le MINISTRE DU COMMERCE Je crois que l'honorable député (M. Clancy) ferait mieux de lire ce que j'ai dit en cette circonstance, s'il ne l'a déjà fait.

M. CLANCY : J'ai lu son discours, et si l'honorable ministre n'est pas prêt à admettre ce que j'ai dit, il n'a qu'à attendre un instant, et je vais les lui lire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cela serait préférable.

M. CLANCY : Il n'est pas juste, à mon avis, de vouloir prétendre que l'opposition devrait demander le vote de la Chambre, sur chaque question, afin de prouver au pays qu'elle ne veut pas accepter tel ou tel item, ou même une partie quelconque d'un item. On sait parfaitement combien il est difficile de critiquer les dépenses, lorsqu'une certaine partie de ces dernières peut être très utile, alors que l'autre partie est inutile. Le fait à noter, c'est que les honorables membres de la droite, alors qu'ils étaient dans l'opposition, n'ont pas suivie la ligne de conduite que le ministre du Commerce vient de tracer à l'opposition actuelle. Je demanderais à l'honorable ministre de nous indiquer les item qu'il a combattus lui-même ou ses partisans, et sur lesquels il a demandé une division de la Chambre, alors qu'ils criaient contre les dépenses énormes faites par le gouvernement conservateur, et disaient que le peuple était saigné à blanc. Je puis citer des années ou l'on a vu l'honorable ministre et ses amis ne s'opposer à un seul item des crédits. L'honorable ministre du Commerce nous a mis sur nos gardes, et il ne devra pas être surpris, ainsi que les autres membres de la droite, si l'opposition en profite pour critiquer les crédits d'une manière raisonnable, tout en ne s'opposant pas à un item en particulier, dans le but de créer de l'obstruction. D'après tout ce qu'a dit l'honorable ministre, chaque item devrait être discuté avec soin et si le crédit demandé, n'est pas justifiable à tous les points de vue, on devrait s'y opposer, et demander une division de la Chambre, alors même que cela prendrait beaucoup de temps.

Le comité lève sa séance et fait rapport de l'état de ses délibérations.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.25 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 12 mars 1900

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie canadienne contre les accidents, et de garantie.—(M. Davis, Saskatchewan.)

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.—(M. Bethune.)

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, dite la Couronne.—(M. Bennett.)

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.—(M. Bethune.)

RESEAU TELEGRAPHIQUE DE L'ETAT.

M. CASEY : Qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat.

Quelques VOIX : Donnez des explications,

M. CASEY : On me demande des "explications," et il n'est peut-être pas étonnant que l'on en demande lorsqu'un simple député présente un bill de cette nature. Toutefois, j'ai rédigé ce bill de telle sorte que, d'après l'expérience que j'ai acquise et d'après mon jugement, il n'entraînera pas des dépenses de deniers publics ; mais c'est simplement un bill présenté dans le but d'autoriser le gouvernement à faire certaines choses, lorsque le parlement aura

voté les crédits à cette fin, et le parlement peut toujours accorder ou refuser les sommes nécessaires. Je comprends, toutefois, qu'il n'est guère probable qu'un bill ayant pour objet un si grand changement dans nos affaires ordinaires soit adopté tant qu'un gouvernement quelconque ne s'en chargera pas. Dans l'intervalle, une discussion sur ce sujet doit revêtir un caractère plutôt théorique que pratique—aura voté les fonds, autorise le gouvernement à établir un réseau télégraphique de l'Etat par tout le Canada, ce réseau devant être établi, soit en achetant des lignes existantes, soit en les expropriant d'après les principes ordinaires relatifs à l'expropriation pour des fins publiques. Naturellement, le gouvernement ne saurait faire d'injustice à aucune ligne existante, par son expropriation. Le gouvernement aurait à payer un prix raisonnable pour la propriété, ce qui serait décidé par arbitrage de la manière ordinaire, et je n'ai pas besoin de traiter longuement cette question à cette phase du bill. J'ai plus d'intérêt à montrer à la Chambre et au pays qu'il est bien dans l'intérêt public de proposer ce grand changement.

Les lignes télégraphiques, comme les chemins de fer, les voies publiques, les aqueducs et l'éclairage dans les municipalités, et une foule d'autres choses que l'on pourrait mentionner, participent de la nature des monopoles. On les a appelés monopoles naturels, car, lorsqu'une compagnie est formée à cette fin, et qu'elle commence son exploitation, elle exclut, presque nécessairement, les autres de la même localité. Les plus grands penseurs ont longtemps prétendu que le peuple lui-même devait avoir la haute main sur des monopoles de cette nature. On a soutenu que ce qui, aujourd'hui, constitue peut-être un monopole, tendant à assurer des bénéfices particuliers aux dépens du public, et appartenant à une corporation, ne serait pas un monopole, mais un privilège public, s'il était entre les mains du peuple représenté dans le gouvernement du pays. Il a été prouvé, dans un grand nombre de cas, où l'on a tenté avec succès de mettre entre les mains des municipalités le service de l'éclairage et celui des aqueducs——

Une VOIX: Et l'approvisionnement de gaz.

M. CASEY—et l'approvisionnement de gaz—il a été prouvé, dis-je, que, de l'avis du public, cela s'applique avec force à ces cas-là. Je sais, en ce qui concerne l'approvisionnement de gaz, que l'on doit faire exception en faveur d'une assemblée législative, dont les réunions ont lieu dans les limites d'une municipalité, ainsi que mon honorable ami a évidemment voulu le donner à entendre par son interruption. Mais je veux parler du gaz d'éclairage que, dans un grand nombre de municipalités, l'on a considéré comme une chose que le public doit fournir au public.

M. CASEY.

Je sais que la plupart des arguments en faveur de nationaliser notre réseau télégraphique pourraient s'appliquer également aux chemins de fer; et je ne crains pas du tout d'examiner cette question en temps opportun. Toutefois, on doit l'admettre, le fait de nationaliser les chemins de fer du Canada constituerait une question beaucoup plus importante, comportant de plus grandes dépenses et de plus grands changements dans les méthodes d'exploitation, que la question de nationaliser nos lignes télégraphiques. Il est peut-être plus sage de commencer par le changement le moins important, et de nationaliser d'abord les lignes télégraphiques.

Quels sont, M. l'Orateur, les inconvénients qui naissent du fait que les lignes télégraphiques appartiennent à des particuliers? D'abord, il y a le coût exagéré des dépêches. Lorsqu'un monopole naturel de ce genre est exercé au bénéfice de particuliers, on doit s'attendre à ce que ces derniers constitués en corporation, cherchant à faire autant d'argent qu'il leur est possible d'en faire, ne baissent pas le prix, dans le but de maintenir les dividendes. Si le capital de la compagnie est majoré pour empêcher que les dividendes ne paraissent trop élevés, il devient nécessaire d'imposer une autre taxe sur le public pour donner des dividendes sur les actions majorées. Lorsqu'une compagnie rivale est créée, il est possible qu'il y ait pour le moment l'avantage de la concurrence; mais une concurrence de cette nature amène invariablement une convention quelconque, en vertu de laquelle il n'y a pas abaissement des prix pour le public, ni diminution des dividendes pour les actionnaires.

Puis, il y a cette objection à la possession de ces privilèges publics par des particuliers: c'est que l'on se permet des distinctions. Les compagnies de chemin de fer, ainsi que nous le savons, établissent des distinctions en faveur de certaines pratiques contre d'autres; et nous n'ignorons pas, non plus, que les compagnies de télégraphe font la même chose en faveur de certaines pratiques contre d'autres. En disant cela, je ne veux pas parler des télégrammes envoyés à des particuliers, parce que le taux de ces télégrammes est fixé d'une manière plus approximative; mais je veux surtout parler du prix exigé pour l'envoi de dépêches destinées à être publiées par les journaux. Je ne crois pas avoir tort en disant que les plus grands journaux du pays peuvent obtenir de meilleures conditions que les plus petits, en ce qui concerne les dépêches qui leur sont expédiées pour la publication, bien que ce soient peut-être des journaux également importants. Il y a une distinction sous ce rapport, et je crois qu'elle est injuste.

Le bill que j'ai l'honneur de présenter stipule ensuite que, sous le régime projeté en vue de nationaliser des lignes télégraphiques, tous les taux seront uniformes, et qu'il n'y aura aucune différence dans tout

le Canada. Il établit un taux uniforme de dix cents par dépêche de dix mots, et un taux de dix cents pour cent mots pour les télégrammes envoyés aux journaux. Ces chiffres me semblent à peu près justes et raisonnables. Il serait possible que le chiffre fût sujet à révision après la réception de nouveaux renseignements sur un même sujet ; mais, en tout cas, le bill établirait un taux maximum qu'il ne serait pas permis au gouvernement de dépasser.

Voilà pour le côté théorique de la question. En pratique, l'on a admis les années passées, que le réseau télégraphique, en Angleterre, et dans les divers autres pays anglais, faisait justement partie du rouage administratif. Il y a à peu près trente ans que les lignes télégraphiques ont été nationalisées en Angleterre. Plus tard, elles l'ont été dans les colonies australiennes et dans la Nouvelle-Zélande. Dans tous les cas, le résultat produit a été une grande amélioration en ce que ce système a fourni au public des avantages et lui a donné une grande réduction des prix payés pour les télégrammes, et, comme conséquence, les affaires ont considérablement augmenté en ce qui concerne ce service. A titre d'exemple, je citerai le rapport du directeur général des Postes d'Angleterre sur les affaires télégraphiques du royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Les chiffres que j'ai ici couvrent la période des années écoulées de 1870 à 1898-99, la première année mentionnée étant celle où les lignes télégraphiques sont passées entre les mains du gouvernement. En 1870-71, le nombre de télégrammes dans toutes les îles britanniques a été de 9,850.000 ; et en 1898-99, il a été de 87,043,000. Ainsi, en trente années, les affaires télégraphiques pour la Grande-Bretagne et l'Irlande étaient de près de dix fois plus considérables qu'auparavant ; et elles étaient tout à fait hors de proportion avec l'augmentation des appropriations du pays pendant le même temps. Nous devons inévitablement conclure que cette grande augmentation a été amenée par les facilités plus considérables offertes au public et par les taux moins élevés que l'on a exigé. De fait, chaque bureau de poste du Royaume-Uni est un bureau de télégraphe, et le rouage dans ce qui a trait à la distribution est tout aussi bon que celui qui concerne la réception.

Je n'ai ici aucun chiffre pour les colonies d'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, mais il n'y a aucun doute que le sytème d'administration par l'état n'ait réussi, tant au point de vue de l'avantage du public qu'au point de vue des finances du pays.

Il est bon de savoir qu'en Angleterre le gouvernement a épargné de fortes sommes d'argent en ce qui touche au service télégraphique. L'an dernier, le département a fait, pour les autres départements du gouvernement, pour une valeur de £55,749 d'ouvrage--beaucoup plus qu'un quart de million de dollars. Cet ouvrage est indiqué dans les livres de comptabilité comme ayant été payé, mais, naturellement, l'argent payé par un département à un autre n'est pas perdu pour le gouvernement et, conséquemment, cela représente une épargne pour le gouvernement et sur la dépense du service télégraphique, d'un quart de million de dollars.

Notre gouvernement paye des sommes considérables pour le service télégraphique. Que ce service soit fait par un département du gouvernement, et l'on comprendra facilement l'importance de l'épargne que l'on ferait.

Je désire faire observer une autre chose. Je désire ne pas parler longtemps en présentant le bill, mais nous ne savons pas quand il sera soumis pour la seconde lecture. et, ainsi, j'aimerais à faire maintenaut quelques observations sérieuses à ce sujet. Au Canada, le gouvernement a la haute main sur d'importantes lignes télégraphiques à l'embouchure du golfe Saint-Laurent. Je ne me rappelle pas quelle est la longueur de ce réseau, mais elle est très considérable et des lignes comprennent plusieurs câbles sous-marins.

Nous avons à l'extrême nord-ouest une ligne télégraphique, complétée en partie, laquelle s'étendra finalement d'Ashcroft jusqu'au Yukon, soit une distance de 2,000 milles ;—elle sera inaugurée, me dit-on, dans le cours de cette année.— C'est là une ligne très considérable pour commencer : On ne saurait douter que cette ligne administrée par le gouvernement ne fournisse un service beaucoup plus satisfaisant, à des prix moins élevés que si elle était entre les mains d'une compagnie jouissant d'un monopole. Mais notre réseau télégraphique actuel sur le golfe n'est certainement pas suffisant. On ne peut nier que dans l'intérêt de la navigation, il ne faille prolonger cette ligne vers l'embouchure du golfe jusqu'aux côtes où des naufrages peuvent avoir lieu, jusqu'à tous les endroits d'où les navires peuvent être aperçus lorsqu'ils entrent dans le golfe ou dans le fleuve Saint-Laurent ; il serait peut-être nécessaire, aussi de poser un câble depuis l'Ile d'Anticosti jusqu'au détroit de Belle-Isle, afin d'éviter les dégats causés par la glace et d'autres ennuis de ce genre.

Nous nous rappelons que lors de l'un des derniers naufrages, celui du Scotsman, je crois, l'on s'est beaucoup plaint de l'absence de communications télégraphiques, laquelle, a-t-on dit, a été la cause de beaucoup d'inconvénients pour les passagers, et peut-être aussi, la cause de la perte du navire.

Je soumets ces observations à la Chambre et particulièrement au gouvernement, et j'espère pouvoir vous donner de plus amples détails, si le bill arrive à sa deuxième lecture.

M. B. D. McLELLAN (Prince-ouest) : J'espère que les articles du bill soumis par l'honorable député (M. Casey) seront adoptés, quand bien même ils n'auraient pour effet

que de faire disparaître les injustices dont nous souffrons dans l'Ile du Prince-Edouard, en ce qui concerne les lignes télégraphiques. La différence entre le coût de l'envoi d'un télégramme d'ici à Halifax et d'ici à Charlottetown, la distance étant à peu près la même, est dans la proportion de 150 pour 100. Naturellement une partie de cette différence provient de ce qu'il y a un petit câble qui relie la terre ferme à l'île ; cependant la différence est trop considérable, et comme la compagnie actuelle jouit d'un monopole, il n'est guère possible de remédier à cela, si ce n'est que, parce qu'elle reçoit une subvention de $2,000 du gouvernement fédéral ; celui-ci, je l'espère, se servira de l'influence qu'il exerce sur cette compagnie pour porter les actionnaires à traiter avec plus de justice le peuple de notre province.

Outre le prix exorbitant exigé pour l'envoi des télégrammes à l'Ile du Prince-Edouard, nous souffrons d'un autre inconvénient en ce qui touche à notre réseau télégraphique. Le bureau principal, à Charlottetown est fermé chaque soir à 8 heures et n'est ouvert le matin, je crois, qu'à 8 ou 9 heures. Je ne crois pas qu'un tel système existe dans quelque partie du Canada. Je crois que si le gouvernement peut se servir de l'influence qu'il exerce sur la compagnie, soit en supprimant la subvention qui lui est accordée, soit en lui signalant les grandes injustices dont souffre le peuple de l'Ile du Prince-Edouard, il fera une grande faveur aux habitants de cette province. Nous avons à Charlottetown un journal du matin ; or, lorsqu'elle se rappellera que le bureau est fermé à 8 heures du soir, la Chambre comprendra que ce journal ne peut recevoir aucune nouvelle importante pour son édition du lendemain matin ; dans les circonstances actuelles, lorsque les nouvelles de la guerre intéressent si vivement tous les Canadiens, cet état de choses est tellement déplorable que le gouvernement doit, s'il ne peut pas la forcer à tenir ses bureaux ouverts plus tard le soir et plus tôt le matin, faire faire au moins des remarques à la compagnie. Je crois que le bureau principal de Charlottetown dans tous les cas, et ainsi que celui de Summerside, le chef-lieu du comté de Prince, devraient être ouverts, le soir, jusqu'à 11 heures ou minuit. Je ne crois pas qu'une demande de cette nature faite à la compagnie soit déraisonable ; si l'on y faisait droit, ce serait certainement un grand avantage pour les habitants de l'Ile du Prince-Edouard, car cela leur permettrait de recevoir les nouvelles du jour. La Chambre voudra bien observer que, maintenant, nous ne pouvons pas recevoir les nouvelles du jour et que ces nouvelles qui nous sont transmises par le journal du matin sont vieilles d'environ 24 heures. Sans doute, il n'en est pas ainsi en ce qui concerne les journaux du soir, mais les nouvelles du journal du matin, qui est expédié par les trains du matin dans toutes les parties de la province, arrivent 24 heures plus tard qu'elles n'arriveraient si l'on faisait d'autres arrangements. Outre cet inconvénient, nous avons à payer au moins 100 pour 100 de plus que nous ne le devrions pour les télégrammes expédiés en cette province. Le câble est court, sa longueur n'étant que d'environ 7 ou 8 milles et, cela va sans dire, son exploitation n'ajoute pas sensiblement aux frais de la ligne entière ; ainsi, nous n'avons aucune bonne raison de payer pour nos télégrammes un tarif aussi élevé que celui auquel nous sommes soumis dans les circonstances actuelles. En conséquence, j'espère que le gouvernement s'occupera de cette affaire—je crois qu'il le fera, et il l'a peut-être déjà fait—et qu'il essaiera de porter la compagnie à nous donner un service plus commode et plus économique.

M. A. MARTIN (I.P.-E.) : Je suis absolument d'accord avec l'honorable préopinant, mais je doute que le bill soumis par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) puisse remédier à ces griefs. Les communications télégraphiques entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, sont aujourd'hui maintenues par le gouvernement fédéral, d'après les conditions de l'union de l'Ile du Prince-Edouard, et si le traitement qu'on a fait subir dans le passé aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard peut faire juger de celui qu'ils subiront lorsque le bill soumis par l'honorable député aura été adopté, alors je ne voudrais nullement appuyer cette mesure. Comme l'a fait observer l'honorable député de Prince-ouest, les taux entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme sont de près de 100 pour 100, au moins de 50 pour 100 plus élevés que les taux exigés pour la même distance dans n'importe quelle autre partie du Canada. Ce service avait été garanti par le Canada à l'Ile du Prince-Edouard et l'on ne peut douter qu'il ne soit loin d'être satisfaisant.

M. CASEY : Le bill établit un tarif maximum.

M. MARTIN : Ce serait parfait, mais, actuellement, le gouvernement a la haute main sur les communications télégraphiques entre la terre ferme et l'île, et au lieu d'être réduit, le tarif est plus élevé que celui de toutes les lignes. Et si le bill soumis maintenant ne produit pas de résultats meilleurs que ceux que produit l'exploitation des lignes télégraphiques par le gouvernement, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, je prédis qu'au lieu de réduire le tarif, ce bill aura pour effet de l'augmenter. Tout en espérant que le gouvernement fera des démarches pour réduire le tarif et donner les améliorations demandées, je ne crois pas que ce bill ait cet effet, si j'en juge par l'exemple que je viens de citer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député se trompe, lorsqu'il prétend que le gouvernement a la haute main sur la ligne télégraphique qui traverse le détroit de

Northumberland. Les communications télégraphiques à travers le détroit de Northumberland sont entre les mains de la Compagnie de Télégraphe Anglo-Américaine, formée il y a plusieurs années. Le gouvernement, en vertu de l'acte d'union, a subventionné la compagnie de télégraphe existante, mais il n'a pas la haute main sur le tarif, à moins qu'il ne juge à propos de retirer la subvention et de construire une ligne télégraphique entièrement nouvelle.

Mr. MARTIN : Augmentez la subvention.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela ne nous donnerait pas l'aide que nous cherchons. L'honorable député de Prince-ouest (M. McLellan) a bien résumé la question en disant que le peuple de cette province a deux sujets de plaintes : le premier en ce qui concerne le tarif exigé par ces monopoleurs, et le second en ce qui a trait à l'heure absurde à laquelle la compagnie juge à propos de fermer ses bureaux. Les honorables députés auront peine à me croire lorsque je leur dirai que, pendant toute la durée des trois ou quatre mois précédents, alors que chacun voulait avoir des nouvelles, dans toutes les parties du Canada, à propos de la guerre du Sud-africain, la compagnie Anglo-Américaine a fermé ses bureaux dans l'Ile du Prince-Edouard, à 8 heures du soir. La chose était devenue intolérable et le peuple ne s'est pas soumis à cela sans chercher à y remédier. Tels sont les maux qui découlent toujours de l'établissement des monopoles.

Cette compagnie a été établie en 1853 ; on lui a accordé certain monopole, mais celui-ci ne s'applique pas à la pose d'un câble entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent américain. Le monopole a trait à la pose d'un câble entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre et l'Europe, mais non pas à la pose d'un câble entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent de l'Amérique, bien que la compagnie cherche avec soin à faire croire partout qu'un monopole de cette nature existe.

J'ai examiné très attentivement toute cette affaire, et j'ai découvert qu'un monopole de cette nature n'existe pas. En 1895, la Chambre de commerce des provinces maritimes a attiré l'attention du gouvernement d'alors sur tous les points de cette question, mais rien n'a été fait, à l'exception d'un simple rapport du ministre des Travaux publics de l'époque portant que le surintendant des télégraphes croyait que les choses n'étaient pas en si mauvais état que cela. La Chambre de commerce des provinces maritimes n'a pas été très satisfaite de la manière dont on avait traité son mémoire et l'affaire a été soumise de nouveau à maintes reprises. L'attention du gouvernement a de nouveau été attirée sur cette affaire il y a plus d'un an, et la Chambre de commerce de Charlottetown a alors soumis un exposé des griefs du peuple. J'ai alors écrit au gérant général de la compagnie, à Charlotteown, lui faisant observer qu'il était absolument impossible de s'imaginer qu'il fût possible à la population de tolérer des heures de bureau comme celles qui étaient observées, et des prix excessifs comme ceux que la compagnie faisait payer.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Prince-ouest, si je le désirais, je pourrais expédier un télégramme à Halifax moyennant 25 cents, tandis que si je voulais envoyer un télégramme à Charlottetown, il me faudrait payer 50 cents. Ce tarif est presque prohibitif. J'espère, toutefois, que le bill soumis par mon honorable ami (M. Casey) aura l'effet de remédier dans une certaine mesure aux sujet de plainte dont vient de parler l'honorable député de Prince-ouest.

Des correspondances ont été échangées depuis quelque temps avec le gérant général de la compagnie à Charlottetown, et j'ai constaté qu'il ne pouvait pas fournir le remède requis. Il est simplement l'agent qui exécute les ordres du gérant général qui habite Londres. J'ai attiré l'attention de ce dernier sur la question, et lui ai exprimé mon opinion personnelle portant qu'il fallait trouver quelque remède prompt ; sans cela, le gouvernement ne continuera pas de payer à la compagnie la subvention qu'il lui paye. Si la compagnie voulait laisser ses principaux bureaux ouverts—je ne demande pas que tous les bureaux de l'Ile du Prince-Edouard soient ouverts—de manière à nous permettre d'avoir les nouvelles télégraphiques jusqu'à 11 heures du soir ou minuit, et de manière à permettre aux journaux du matin de publier les nouvelles de la guerre le lendemain matin, l'on ferait quelque chose ; ou si, d'un autre côté, elle voulait conclure avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique un arrangement en vertu duquel les taux des télégrammes seraient réduits de moitié, ce serait plus satisfaisant. A moins que l'on ne fasse quelque chose dans ce sens, il faudra agir d'après le principe émis dans le bill de mon honorable ami, et le gouvernement sera peut-être obligé de construire lui-même une ligne, comme il en a construit une à Anticosti, ou il sera forcé d'exproprier la ligne de la compagnie en lui payant une somme raisonnable. La compagnie a un monopole, et, comme tous les monopoles, il a donné lieu à des griefs. Le moment est arrivé d'arrêter ces abus, et j'emploierai toute mon influence dans ce sens.

Je suis bien aise que mon honorable ami ait soumis sa motion à la Chambre, car elle m'a permis de faire cette déclaration. J'attends la réponse du gérant général de Londres à la lettre que je lui ai adressée.

M. CASEY : Et la ligne télégraphique du golfe?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministère des Travaux publics est chargé de la ligne télégraphique

du golfe ; toutefois, je puis dire que les travaux en sont poursuivis sur la côte nord du golfe Saint-Laurent, et cette année, l'on demande à la Chambre un crédit de $10,000 pour les prolonger jusqu'à la partie la plus reculée du Labrador et jusqu'au détroit de Belle-Isle. L'ingénieur en chef de mon ministère m'a fait un rapport relativement à l'établissement de communications directes avec le phare de Belle-Isle. Lorsque le "Scotsman" a fait naufrage, tout dernièrement, l'on s'est plaint qu'il n'y avait aucun moyen de communiquer avec Montréal et Québec pour demander des secours. Cela est vrai ; mais les fonctionnaires de mon ministère doutent beaucoup que l'on puisse poser un câble à travers le détroit entre le Labrador et Belle-Isle, à cause de l'énorme profondeur qu'il y a là et du fond irrégulier produit par le courant arctique, et les banquises qui descendent. On nous a suggéré de poser un câble depuis Anticosti jusqu'à Belle-Isle, à travers le détroit de Belle-Isle. Il est possible que cela soit plus facile à exécuter. L'ingénieur en chef de mon ministère ne veut s'arrêter à aucun projet, parce qu'il étudie avec beaucoup de soin la construction d'une ligne télégraphique d'après la méthode Marconi, qu'il croit praticable ; mais il croit qu'il n'est pas encore tout à fait temps d'en arriver à une conclusion, car chaque mois cette méthode est améliorée sous des rapports plus ou moins importants.

En conséquence, l'on étudie avec soin la question, et je dirai à mon honorable ami que nous apprécions pleinement la grande importance qu'il y a d'avoir des communications télégraphiques avec le phare de Belle-Isle, afin que les navires qui ont le malheur de faire naufrage, puissent avoir des secours le plus tôt possible. En ce qui concerne le phare de Belle-Isle, je dirai que nous avons là, aujourd'hui, la plus belle sirène qu'il y ait en Amérique.

M. J. H. BELL (I.-P.E.) : Nous devons, si je comprends bien, avoir un service raisonnable, et, pour cela, nous accordons une subvention de $2,000 par année. Qui peut dire que ce service est fait d'une manière raisonnable? Si c'est le gouvernement fédéral, ne peut-il pas exercer une pression pour obliger la compagnie à améliorer ce service, sinon, ne peut-il pas lui retirer cette subvention?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les mots "service raisonnable" ne se trouvent pas du tout dans la convention en vertu de laquelle l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération. Les termes de cette convention disent simplement que le gouvernement fédéral maintiendra les communications télégraphiques. C'est ce qu'il a fait. Cette subvention de $2,000 a toujours été payée à la compagnie de télégraphie Anglo-américaine depuis la Confédération.

Sir LOUIS DAVIES.

M. BERGERON : Par le gouvernement fédéral?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. FOSTER : Est-ce qu'il y a monopole?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a un monopole, mais il n'est que partiel. Le monopole ne s'étend pas à une ligne reliant le continent d'Amérique et l'île. Il a été accordé en 1853, et il empêche qu'une ligne ne soit établie entre l'Ile du Prince-Edouard et toute île située aux environs du littoral du continent américain, ou entre l'Europe et l'Ile du Prince-Edouard ; mais il ne s'étend pas au continent même. De sorte que, sous ce rapport, il n'y a pas de monopole.

Rien n'empêche que l'on construise une ligne entre le continent américain, ou la province de la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard ; mais on ne saurait établir une ligne depuis le Cap-Breton ou Terreneuve jusqu'à l'Ile.

M. FOSTER : Vous pourrez en établir une depuis le Nouveau-Brunswick?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, jusqu'au Cap où la ligne existe maintenant et c'est l'endroit le plus naturel pour cela.

M. A. C. MACDONALD (I.P.-E.) : Pour démontrer la parfaite unanimité d'opinion sur la défectuosité du système télégraphique de l'Ile du Prince-Edouard, je désire corroborer les déclarations du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Si l'on adoptait le système Marconi, un bon endroit serait le détroit de Northumberland, une distance de 8 ou 10 milles, car je crois savoir que, sur au moins cette distance, ce système a donné d'heureux résultats. En adoptant ce système on ferait une leçon à la compagnie Anglo-Américaine qui comprendrait dans quelle fausse position elle tient la population de l'Ile du Prince-Edouard depuis nombre d'années. Ce monopole a été donné par le gouvernement local de l'Ile du Prince-Edouard, et lors de la Confédération il fut convenu que le gouvernement fédéral paierait une subvention. Cette subvention a été payée depuis et l'impression est générale que le monopole accordé à la compagnie Anglo-Américaine a empêché la construction de toute autre ligne entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme.

Je suis heureux d'entendre le ministre de la Marine et des Pêcheries dire que nous avons le privilège de poser un autre câble entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas posé un autre câble, soit par le gouvernement, soit par une de ces grandes compagnies qui ont des lignes dans les provinces maritimes. Le gouvernement ferait bien, je crois, d'étudier cette question. Le

système actuellement en usage dans l'Ile du Prince-Edouard est tout à fait suranné, et ainsi que l'ont fait observer le ministre de la Marine et des Pêcheries et les autres orateurs, on reçoit les nouvelles là-bas, 24 heures plus tard que partout ailleurs dans le pays. Ainsi, la province apprécierait hautement tout ce que tenterait le gouvernement pour abolir cet odieux système.

M. RUTHERFORD (Macdonald) : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Macdonald), mais je ferai observer à la Chambre que la population de cette province n'est pas la seule à souffrir d'un monopole dans le service télégraphique. Une grande partie du Nord-Ouest se trouve dans ce cas, et dans mon comté il est plus d'une personne qui voulant vous prévenir de son arrivée, s'est cependant rendue 24 heures avant le télégramme expédié d'avance.

Je me rappelle lorsque le gouvernement impérial prit l'administration du système télégraphique, et si quelqu'un se souvient ce qu'il en coûtait alors pour télégraphier et la réduction des prix qui a été faite ensuite, ceux-là comprendront que le bill présenté par l'honorable député d'Elgin est (M. Casey), est important.

J'espère que cette question sera traitée sérieusement et que nous verrons bientôt l'abolition de ces monopoles qui, loin d'être nécessaires, nuisent à l'échange rapide et libre des communications entre les diverses parties du pays.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je veux soulever de nouveau la question des rapports ordonnés par la Chambre et qui n'ont pas encore été produits. Je me trouve dans une plus mauvaise position que lorsque j'ai fait cette demande l'autre jour, car j'ai perdu mon mémoire et je n'ai pas eu les rapports. L'honorable premier ministre pourrait-il me donner les uns ou les autres?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai le mémoire et je crois qu'avant que la journée ne se passe, je pourrai soumettre le rapport.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Vu l'absence du ministre de l'Intérieur et du ministre intérimaire (M. Sutherland), je m'informerai au premier ministre, de l'ordre de la Chambre, le 26 février, relativement à la production de l'arrêté ministériel nommant M. Girouard régistrateur dans le Yukon. C'est un rapport peu volumineux et je suis surpris qu'il ne soit pas encore produit.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que je l'aurai avant la fin de la séance.

M. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Le 7 février un ordre de la Chambre demandait copie de toute correspondance entre tout officier du département de l'Intérieur et tout officier de la police à cheval, du Nord-Ouest, concernant l'adjudication de contrats pour l'approvisionnement de la police à cheval du Nord-Ouest, depuis le 23 juin 1896. Le premier ministre promit ce rapport vendredi.

Le PREMIER MINISTRE : On m'a dit que ce rapport était long à préparer ; nous pourrons, cependant, peut-être l'avoir à la fin de cette semaine.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Quand le premier ministre a-t-il l'intention de produire le rapport ordonné le 12 février au sujet de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie Anglaise, relativement à l'offre de ce dernier d'envoyer un contingent au Sud-africain?

Le PREMIER MINISTRE : Je verrai à la chose.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 41) concernant la Compagnie du Pont et Tunnel de la rivière Sainte-Claire.—(M. Montague.)

TROISIEME LECTURE—EN COMITE.

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa (Rapporté).—(M. Monk.)

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan (tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes).—(M. Bostock.)

Bill (n° 33) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique (tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes).—(M. Prior.)

COMPAGNIE DE CUIVRE D'ORFORD.

M. McINNES (pour M. Belcourt) : Je propose qu'on lise pour la deuxième fois le bill (n° 53) autorisant le Commissaire des Brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford.—(M. Belcourt.)

M. A. T. WOOD (Hamilton) : M. l'Orateur, si le promoteur de ce bill ne croit pas que sa mesure vaille la peine qu'il s'en occupe, je pense que cette mesure ne devrait pas prendre le temps de la Chambre. Il s'agait de faire revivre des brevets expirés depuis longtemps, des brevets obtenus il y a sept ou 8 ans et expirés après deux ans pour défaut d'usage.

La Chambre le sait, la loi concernant les brevets du Canada veut que tout brevet obtenu en Canada soit appliqué dans les deux ans qui suivent. Or, on ne s'est jamais servi des brevets en question ; et ces messieurs

nous demandent aujourd'hui de faire revivre ces pouvoirs éteints depuis sept ans.

Leur raison en agissant ainsi est que l'on a construit à Hamilton un grand établissement pour épurer le nickel et autres métaux et ils croient qu'ils seront peut-être obligés de revenir à ce procédé. Dans ce cas, je pense qu'ils ont parfaitement le droit de revenir à un procédé abandonné depuis 7 ans, un procédé, qui, de fait, n'a jamais été appliqué en Canada.

J'ai ici une letttre d'un homme fortement intéressé dans l'entreprise de Hamilton :

La Orford Copper Company, de New-York, est une compagnie qui épure tous les produits de la Canadian Copper Company, de Sudbury. Robert M. Thompson est le président et le principal actionnaire de cette compagnie. Le procédé dont on se sert a été breveté en Canada il y a sept ans. Ce procédé n'a jamais été en usage en Canada et l'on me dit que le brevet est expiré pour cette raison. La Orford Company, par l'entremise de ses avocats, Gormully et Orde, demande au parlement un acte pour faire revivre ses lettres patentes. Vous trouverez un avis à cet effet dans la " Gazette du Canada."

Burke et McIntosh sont intéressés avec Thompson dans toute cette affaire.

Ils disent qu'aucun affinage ne peut être fait en Canada, qu'il n'en sera pas fait, et ils refusent d'en faire. Burke et McIntosh disent au gouvernement d'Ontario que le procédé de Thompson est le seul qui puisse servir à l'affinage des minéraux de Sudbury.

Ce procédé peut maintenant être employé par qui que ce soit. Pourquoi ferait-on revivre ce brevet dans le seul but d'en empêcher l'usage, quand ceux qui demandent la chose déclarent que ce procédé ne sera jamais appliqué en Canada. On me dit que ce procédé était déjà vieux de 20 ans lorsqu'il a été breveté en Canada.

Il serait important, M. Wood, d'empêcher l'adoption de cet acte. Si par accident ou pour quelque cause imprévue, le procédé du Dr. Hoepfner ne devait pas réussir, il est important que l'on laisse libre l'usage du procédé Thompson.

La conduite de Burke, McIntosh et Thompson au sujet de l'affinage et de la fabrication du nickel dans Ontario n'est certainement pas de nature à permettre le renouvellement de ce brevet, dont le seul but est d'empêcher tout affinage dans Ontario et d'amener l'insuccès de la politique du gouvernement.

J'espère que vous agirez sans retard. On a toute raison de compter sur le procédé Hoepfner, mais s'il venait à ne pas répondre à nos espérances, il est de la plus haute importance que le procédé Thompson reste libre pour qu'on puisse y revenir au besoin.

Je compte donc sur vous, vu que vous êtes en état de prévenir le succès de ces efforts contre l'entreprise de Hamilton.

Je vous écris à la fois à Hamilton et à Ottawa.

Bien à vous,

S. J. RITCHIE.

Il est de la plus grande importance que ce projet soit rejeté, car, si pour une cause quelconque, le procédé que l'industrie d'Hamilton veut essayer ne réussissait pas, il faut que ceux qui ont versé des milliers de piastres dans cette entreprise soient libres de revenir au procédé Thompson.

Je propose donc que la deuxième lecture de ce bill soit remise à six mois.

M. WOOD.

M. FLINT : La question soulevée par l'honorable député d'Hamilton (M. Wood) est très importante. Je crois que peu de députés ont étudié ce bill et nous aimerions à donner à son auteur, qui n'est pas ici dans le moment, l'occasion de l'expliquer. Par conséquent, je proposerai l'ajournement du débat.

M. LaRIVIERE : A la dernière session nous avons passé deux bills de ce genre qui m'ont inspiré beaucoup de défiance. D'un autre côté cependant, je crois que le comité des bills d'intérêts privés est l'endroit où doivent être étudiées ces mesures. Dans ce comté on peut entendre et étudier toutes les objections et au besoin entendre des témoignages. En justice pour les intéressés, on devrait permettre la deuxième lecture du bill et l'envoyer ensuite devant le comité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député a raison; l'an dernier le comité des bills privés passa deux bills de ce genre, mais le comité n'adopta pas les préambules de ces bills sans avoir établi sous serment la vérité des déclarations qu'ils renfermaient. Cela a été trop longtemps la coutume d'accepter comme conforme à la vérité tout ce qui est dit dans le préambule d'un bill, ou d'accepter la déclaration du procureur ; nous avons maintenant pris l'habitude d'établir les faits par des témoignages assermentés. Je vois peu de différence entre ce bill et ceux de l'an dernier, bien que je n'aie pas eu l'occasion d'en faire une étude sérieuse. Devant le comité, l'honorable député pourra établir la déclaration qu'il vient de faire, savoir, que ce brevet d'invention ne devait pas être renouvelé, parce que le procédé en question n'a jamais été et ne sera jamais appliqué en Canada. C'est là une déclaration importante et le comité sera content d'entendre la preuve sur ce point.

M. WOOD : Je n'aurais pas proposé dès aujourd'hui le renvoi de ce bill, si ce n'était du fait que celui qui en est chargé ne s'en soucie pas, et qu'il n'en connaît rien.

M. FOSTER : Je crois qu'il vaudrait mieux ajourner le débat pour pouvoir entendre le promoteur de cette mesure. Il aura, je crois, de bonnes raisons à donner, ici ou devant le comité, avant que ce bill soit adpoté. Il ne me semble pas juste de rejeter cette mesure en l'absence de l'honorable député.

La motion (M. Flint) est adoptée ; le débat est ajourné.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 55) constituant en corporation l'Association des banquiers du Canada.—(M. Britton.)

Bill (N° 66)—concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan.—(M. McInnes.)

DIRECTEUR DE LA POSTE DE LOTBINIERE.

M. FORTIER :

M. Maxime Lemay, maître de poste de Lotbinière, comté de Lotbinière, décédé ;
(1) A-t-il été remplacé, oui ou non ?
(2) Si oui, par qui ?
(3) Quelle est la date de sa nomination ?
(4) Qui l'aurait recommandé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Son successeur a été nommé. 2. Ernest Filteau. 3. Le 1er décembre dernier. 4. Il n'est pas d'usage de répondre à cette question.

GUERRE DU TRANSVAAL.—APPLICATIONS DE QUEBEC.

M. DUGAS (par M. Bergeron) :

Quel est le nom des officiers, sous-officiers ou autres de la province de Québec qui ont fait application, pour servir en Afrique, au département de la Milice ou aux personnes autorisées par ce département à recevoir telles applications ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Commissions et enrôlements : Patterson, Capt. C. E. A., (85e Bat.), Montréal ; Sorrest, Lt. E. T. (65e Bat.), Québec ; Leprohon, Lt. E. T. (65e Bat.), Montréal ; Humble, Lt. B. B. (1er Bat. infanterie) Montréal ; Cameron, Major G.W., (5e Bat.), Montréal ; Gordon, Lt.-Col. W. D., Montréal ; Bélanger, L. H. O., (89e Bat.), Montréal ; Barry, Capt. J. J. (85e Bat.), Montréal ; Swift, Lt. A. E. (8e Bat.), Québec ; Panet, Capt. A. de L. (87e Bat.), Québec ; Panet, Capt. A. H., (R.C.A.), Québec ; Pelletier, Capt. F., (65e Bat.) Montréal ; Leduc, Capt. L. R., (R.C.I.), Québec ; Pelletier, Lt. A. E., (5e Bat.) Montréal ; Redwyn, de B., Québec ; Cook, Lt.-Col. J. P., (P. of W. F.), Montréal ; Baker, Major E. S. (ancien 85e Bat.), Cookshire, Québec ; O'Farrell, Capt. F., (87e Bat.), Québec ; Channon, Capt. J. M. E., (ancien 85e Bat.), 1613 rue Notre-Dame, Montréal ; Ogilvie, Capt. J., (R. C.A.), Québec ; Benson, Major T., (R.C.A.), Québec ; Armstrong, Lt. C. J., (R.S.), Montréal ; D'Orsennens, Capt. G. St.-Jean, Québec ; O'Meara, Lt. D. A. Québec ; Bell, G. F., Montréal ; Normandeau, Capt. J. E. B., (85e Bat.), Joliette, Qué.; Paradis, Capt. E. C., (58e Bat.), Coaticook, Qué.; Belleau, Capt., (9e Bat.), Québec ; Reeves, Lt. G. W. (76e Bat.), Martinville, Qué.; Ewing, Capt. H. G., (54e Bat.), Richmond, Qué.; Kaye, Lt. J. H., Québec ; Fortier, Lt. S. C., Lévis ; Talbot, O. E., M.P., Bellechasse, Qué.; Lafferty, Lt. F. D., Québec ; Bond, Lt. F. L. C., (1er Bat.), Montréal ; Denis, Pierre, Montréal ; Stubbs, W. W., Montréal ; Robarts, G. P., Montréal ; Glass, John, Québec ; Dobell, Major, 114 Champ de Mars, Montréal ; Frenette, Major L., Montréal ; Thacker, Capt. H. C., (Batterie B), Québec ; Whitmant, Capt. S. R., (52e Bat.), Knowlton, Qué. ; Clapham, Major Chs., (ancien 6e Hussards) 43 rue Shuter, Montréal ; Stevens, Lt. G. W., (3e Batterie de campagne), Montréal ; Bennett, Major W., (R.C.), 118 rue Britannia, Montréal ; Turner, Capt. R. E. W., (Q.O.C. Hussards) Québec ; Sutherland, F.D., 764 rue Sherbrooke, Montréal ; McCrea, Lt. J., (16e By., C. A.), Université McGill, Montréal ; Baker, Homer, (Collège M. R., gradué) Frelighsburg, Qué. ; Gibson, Lt. Wm., (8e Bat.), Québec ; Reynar, Jos., Trois-Rivières, Qué. ; Collyer, J., Masson, Qué.; Meade, F. J., (58e Bat.), Coaticook, Qué.; Bennett, (ancien R.C.A.) Collège M. R., gradué, Montréal ; Laliberté, Capt. Ed., (Batterie de campagne) Québec ; King, Capt. R. W. H., (5e Dragons), Cookshire, Québec ; Thomson, M.M., 180 rue Saint-Jacques, Montréal ; Chambers, Capt. E.J., (Infanterie R. O.) Montréal ; Bond, Lt.-Col. Frank, (R.O.) ancien 1er Bat., Montréal ; Feneran, M.A., 685 rue Dorchester, Montréal ; Hooker, Lt. L.M., (6e Hussards) Geneva, Qué. ; Buchanan, A. E. C., B. B. P. 2379, Montréal ; Salaberry, de, Lt. René, (85e Bat.). L'Assomption, Qué.; Courtney, Capt. R. H., (1er Bat.), Collège M. R., gradué, Montréal ; Bell, Capt. And., (ancien 3e Bat.), Montréal ; MacLean, Lt.-Col. J. B., (Hussards R.C. du duc d'York), Montréal ; Allan, Lt. John, (5e Bat.), Montréal ; Gilmore, Capt. E. T. B., (Collège M.R. gradué) Montréal ; Gordon, Capt. J. Grant, Richmond, Qué. ; Phelps, Walter J., (ex-Lt. (7e Bat.), 60 rue McGill, Montréal ; Arthurs, Jas., rue Chaudière, Hull, Qué. ; Arnold, W.S., Cie de la Baie d'Hudson, Montréal ; Banks, Jno. S., Helena, Qué.; Banks, Wm. S., Helena, Qué.; Brown, W.J., 1025 rue Saint-Dominique, Montréal ; Butters, John, 57a rue Young, Montréal ; Crozier, J. A., (Université McGill), Montréal ; Crosby, W., Sainte-Anne de Bellevue, Que.; Donaldson, A. S., (Université McGill), Montréal ; Drolet, Oscar, 23 rue Sainte-Cécile, Québec ; Gomery, B. V., (Banque Molson), Qué.; Gibson, E. J., (Université McGill), Montréal ; Hurd, E. H., Massawippi, Qué.; Holland, C. E., Upper Melbourne, Qué.; Johnston, R. G., (6e Bat.), Montréal ; Jacques, Elzéar F., Shefford-ouest, Qué.; Karger, Moses, 678 rue Saint-Laurent, Montréal ; Kilgour, W. C. 31a rue Saint-Eugène, Montréal ; Kearley, Edwin, Danville, Qué.; McLachlan, Moore, Lochaber Bay, Qué.; Nobert, Firmin, Saint-Narcisse, Qué.; Owen, C. C., Stanstead, Qué.; Parker, W. O. N., 25 rue Saint-Paul, Montréal ; Percy, Mederick, (3e Bat.), Montréal ; H. M., 3 Weadale Park, (près Montréal), Westmount, Qué.; Richardson, W. Fred, 144 rue d'Aiguillon, Québec ; Redman, Thos. Sainte-Anne de Bellevue, Qué.; Rutten, Louis A., 414 rue Magdelaine, Montréal ; Sadleir, J. E., 13 rue de la Terrace, Montréal ; Thériault, J.E., Saint-Lazare de Vaudreuil, Qué.; Tyler, Edward, Montréal ; Vaughan, John, 956 rue Berri, Montréal ; Costigan, Major R., (3e Batterie de Campagne), Montréal ; Bond, Captain W. L., (1er Bat.), Montréal ; Stuart,

capitaine W. G., (1er Bat.), Montréal ; Cushing, capitaine F.. (11e Bat.), Montréal ; Lippé, capitaine C. A. H., (8e Bat.), Montréal ; Cole, capitaine E. C., (2e Régiment, A. C.), Montréal ; Wynne, capitaine J. H., (2e Régiment, A.C.), Montréal ; Biron, capitaine C. B., (64e Bat.), Valelyfield ; Boterill, capitaine S. H., (58e Bat.), Cookshire ; Dixon, capitaine B., (86e Bat.), Montréal ; Ibbotson, capitaine J. S., (5e Bat.), Montréal ; Lovelace, capitaine S. M., (D. Y. R. C. H.), Montréal ; Dobbin, Lieut. G. L., (1er Bat.), Montréal ; Butler, Lieut. A., (1er Bat.), Montréal ; Bacon, Second Lieut. F. I., (1er Bat.), Montréal ; Harrington, Lieut. J., (R. O.), Montréal ; McCallum, Lieut. J. W., (ancien 3e V.R.C.), Montréal ; Badgeley, Lieut. H. G., (3e V.R.C.), Montréal ; Barcley, Lieut. J., (5e Bat.), Montréal ; Lippé, Lieut. J. S., (85e Bat.), Montréal ; Gardiner, capitaine J. C., (3e Scottish Rifles), attaché au 5e R. S.; Cooke, (chef de musique), 5e R.S., Montréal ; McAulay, Lt.-Col. M. B., (58e Bat.), Scotstown ; King, capitaine R. W., (5e Dragons), Compton ; Horton, capitaine J. W., (5e Dragons), Compton ; Fraser, capitaine C. K., (53e Bat.), Sherbrooke ; Murray, capitaine W. H., (58e Bat.), Massawippi ; Davidson, capitaine J. A., (79e Bat.), Bethel ; Van, Lieut. H. R., (58e Bat.), Springhill ; Bowen, Second Lieut. E. H., (5e Dragons), Sherbrooke ; Robins, Second Lieut. J. C., (53e Bat.), Sherbrooke ; Amyrauld, capitaine A. O., (artillerie R. O.), Swetsburg ; Boulanger, Major T. L., (1ère batterie de campagne) Québec ; Roy, Lieut. G., (1ère baterie de campagne), Québec ; Marsan, capitaine L. P., (6e Régiment A.C.), Québec ; Petry, W. H. (chef comptable) Québec ; Demers, Lieut. J. E., (17e Bat.), Québec ; Demers, Lieut. L. R., (17e Bat.), Québec ; Demers, Major J. E., (17e Bat.), Québec ; Ward, Lt.-Col. W. J., (55e Bat.), Mégantic ; Thompson, Lt.-Col., W., (55e Bat.) Mégantic ; McKenzie, Major J., (55e Bat.), Méganti ; Blouin, Lieut. H. B., (61e Bat.), Québec ; Morin, Major, (87e Bat.), Québec ; Taché, Major G. E., (88e Bat.), Québec ; Dessaint, capitaine A. R., (88e Bat.), Québec; Bélanger, Lieut. H. O., (89e Bat.), Québec ; Dugal, Qr. Master G. O., (89e Bat.), Québec ; Taschereau, Lt.-Col. De M., (92e Bat.) ; Taschereau, Major G. A., (92e Bat.) ; Boulanger, Capt. G. D., (17e Bat.) ; Howard, F. L. (avec canons) Brownsburg, Qué. ; Brown, Capt. W. E., (1ère Bat.), Montréal ; Medical—Labrecque, Dr J. J. A., 212 Mont royal, Montréal ; Boisvert, Dr. Chas. E., 16 rue St-Jean, Québec ; McCrae, J. (M.D.) Montréal ; Sewartz, Dr. G., Québec ; Wilson, Dr. C. W., 59 rue Metcalfe, Montréal ; Lambly, Surg. Major W. O., (15e Batterie de campagne) ; Fiset, Surg. Major E., (89e Bat.), Québec ; Lemieux, Dr. L. J., St. Vincent de Paul, Montréal ; Worthington, Dr Chirug. Major. (59e Bat.), Sherbrooke, Qué.; Charest. Dr C., 1239 rue Saint-Denis, Montréal ; Aumond. J. H., Saint-Esprit, Qué.; Masson. Dr J. E., 59 Sous le Fort, Quebec ; Patterson, Dr Robt., Montréal ; Taschereau, Dr G. A., (Major), Saint-Ferdinand de Halifax, Qué. ; Watterson, Dr Robt., Hôpital Montréal ; Lebel, Dr E. A., Québec ; Bell, Dr J. H., (ancienne 1ère Batt.) Montreal ; Thomas, Dr W. R., Lennoxville, Qué. ; Harding, Dr E. S., 128 rue Cherrier, Montréal ; Byron, Dr B., (capt. 64e Bat.), Williams, Dr J. A., Montréal ; Keenan, Dr C. B., Hôpital Royal Victoria, Montreal ; Barrie, Dr H. G., Montreal ; Dickson, Dr S. M., South Durham, Que. ; Wootton, H. H., Hôpital Royal Victoria, Montréal ; Shaw, Dr J. M., (dentiste) 4430 rue Sainte-Catherine, Montréal ; Lightson, Hyman, (étudiant en médecine), Avenue du Mont Ste-Marie, Montréal ; Hunter, Dr D., Danville, Qué.; Mooney, Dr M. J., Scotstown, Qué. ; Armstrong, Dr G., 320 rue de la Montagne, Montréal ; Deschêne, P. M., (service d'ambulance) 109 rue Dubord, Montréal ; Prefontaine, Dr H. H., South Durham, Qué.; Arthurs, James, (étudiant en médecine) Hull, Que. ; Harrington. Dr. J. Peters, 629 rue Sherbrooke, Montréal ; Forbes, Dr A. M., 297 rue Peel, Montréal ; Elliott, Dr C. E., Chirurg.-major, (Q.O.C. Hussards), Québec ; Barclay, Dr J.. (5e Bat.), Montréal ; Tait, Alf., (non reçu M. D.) de la Banque des Marchands d'Halifax, Montréal; Cameron, Dr K., sergent, (Duke of York R. C. Hussards), Montréal ; Duchene, Vet.. Lt. J. D., (Batterie B, A.R.C.,), Québec ; Gauthier, serg. lieut. L. P., (89e Bat.), Québec . Infirmières—Fortin, Mme Lamette L., hôpital Fraserville; Hibbard, Mlle M. E., Montréal ; Owan, Mlle Lilian M., Montréal ; Evans, Mlle Annie, Montréal ; Porter, Mlle M., Montréal ; Bristow, Mlle L., 11 avenue du Parc, Montréal ; Cane, Mary E., 16 rue Stanley, Montréal ; Cotter, Mlle, Montréal ; Seaton, Adelaïde F., Stanley-Flats, rue Stanley, Montréal ; Peltier, Mme J. E., 460 rue Dorchester, Montréal ; Ashby, Kathleen, 735 rue Cadieux, Montréal ; Meiklejohn, Mlle, Québec ; Watson, Mlle Agnès, Québec ; Horne, Margaret L., 93 rue Saint-Urbain, Montréal ; Patterson, Mlle Mary M., Hôpital Général, Montréal ; Adams, Suie Weldon (aux soins de F. S. Wetherall), Cookshire, Qué. ; Whiteford, Jane, Ormstown, Qué. ; Clark, May, 464 rue Saint-Antoine, Montréal ; Christie, Jennie E., Stanstead, Qué. ; Rogers, Mary, 15 rue Church, Montréal ; Spragg, Florence, Montréal ; Johnson, Elizabeth (M.D.), Montréal ; Taylor, Katie, Montréal ; Johnson, Mme Muirhead, 2007 rue Notre-Dame, Montréal; Kelly, Elizabeth, 385 rue Saint-Antoine, Montréal ; Watters, Helen S., 93 rue Saint-Urbain, Montréal ; Anson, Elizabeth M., 285 rue de la Montague, Montréal ; Bélanger, Mlle Asylda, Montmorency, Qué. ; Sherwood, M. C., 93 rue Saint-Urbain, Montréal ; Wright, Violet H., Hatley, Qué ; Johnson, Gertrude ; Demers, Mme S. F. ; Cowan, Mme ; Watson, Mlle A. Chapelains—Blyth, Rév. R. B., Montréal ; Drolet, Rév. J., 111 rue Massue, Québec ; Williams, Rév. Lennox, Québec ;

M. BORDEN.

Crombie, Rév. J. M., Côte des Neiges, Montréal ; Boville, Rév. R. G., Montréal ; Starr, Rév. J. E., Stanstead, Qué. ; Barton, Rév. Wm, (B.A.), Grand'Mère, Qué. ; Buckland, Rév. A. W., Eastman, Qué. ; Almond, Rév. J. ; Dobbs, Rév. C. E. ; O'Leary, Rév. J. P.

M. BERGERON : Tous de la province de Québec ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Tous.

IMPORTATION D'AFFICHES ANNONÇANT L'EXPOSITION DE WOODBRIDGE.

M. CASEY (par M. McMillan) :

1. Quel montant de droits de douanes a été payé sur certaines affiches imprimées par MM. Hennegan et Cie, de Cincinnati, dans les Etats-Unis, annonçant l'exposition de Woodbridge, dans le comté de York, les 17 et 18 octobre 1899, et sur lesquels sont imprimés les noms de N. C. Wallace, M. P., comme trésorier, de George F. Wallace, comme président, et de T. F. Wallace, comme secrétaire ?

2. Existe-t-il en Canada des établissements où ces affiches auraient pu être imprimées ? Dans l'affirmative, combien de ces établissements existent ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Le percepteur des douanes à Toronto informe le ministère des Douanes que certaines affiches annonçant l'exposition de Woodbridge venant de MM. Hennigan et Cie, de Cinninati ont été importées en septembre 1899, et ont été dûment entrées en douanes ; comme les lettres d'envoi ne sont pas publiés, il n'est pas opportun de faire connaître le montant des droits perçus, mais je dirai que ces droits de douanes ont été dûment payés. Des renseignements en possession du département il appert que l'assistant-estimateur, qui a examiné ces affiches, ne se souvient pas si les noms mentionnés dans l'interpellation y étaient imprimés. Il y a des établissements de lithographie au Canada, mais n'ayant pas vu les affiches, je ne me prononce pas sur le question n° 2.

SALLES D'ARMES A SUSSEX, N. B.

M. DOMVILLE (par M. Davis) :

Le gouvernement se propose-t-il de commencer à bonne heure, le printemps prochain, la construction de la salle d'armes à Sussex, N.-B., pour l'usage du 8e hussards ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Oui, le gouvernement se propose de commencer au printemps prochain la construction de la salle d'armes à l'usage du 8e hussards.

EMPLOI DE M. L. V. LABELLE, DE SAINT-JACQUES-L'ACHIGAN.

M. DUGAS (par M. Bergeron) :

Est-ce que M. L. Labelle, de Saint-Jacques-l'Achigan, comté de Montcalm, est encore au service du gouvernement, et quel est son salaire ?

A-t-il fait rapport au gouvernement au sujet des essais de culture du tabac à la ferme modèle de Saint-Jacques ?

Combien d'arpents avait-il sous culture ?

Quel a été le rendement par arpent ?

Combien d'espèces de tabac a-t-il plantées, quels sont les noms de chaque espèce et quelle espèce est la mieux adaptée au sol ?

A qui appartient le revenu de cette ferme modèle ?

Qu'est le montant des dépenses encourues jusqu'à présent ?

Quel a été le nombre des employés jusqu'aujourd'hui ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je ne suis pas en mesure de donner tous les renseignements demandés ; je puis dire cependant que mon ministère s'est entendu avec L. V. Labelle, de Saint-Jacques-l'Achigan pour faire faire certains essais de culture du tabac pendant la saison dernière, que ce dernier a envoyé de temps à autre des rapports sous forme de lettres, mais qu'il n'a pas encore transmis un rapport en bonne et due forme contenant les conclusions auxquelles il en était arrivé. Je ne puis donc donner les détails mentionnés dans l'interpellation.

M. BERGERON : Touche-t-il un salaire?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il sera payé en bloc pour ces essais. Il va sans dire que la récolte lui appartient. Je ne saurais dire à l'honorable député (M. Dugas) quel a été le nombre des employés ou le chiffre des dépenses ; en réalité, je ne contrôle pas la dépense.

LIGNE TELEGRAPHIQUE DE BENNETT-DAWSON.

M. PRIOR :

Le ministre des Travaux publics a-t-il vu la dépêche suivante de Vancouver : " Des commentaires ont cours dans la ville sur le fait que M. Charleson, surintendant de la construction de la ligne télégraphique canadienne, a expédié dans le nord, par l' " Amur," pour l'usage des hommes employés à la construction de la ligne, de la farine achetée à Ottawa, et expédiée d'ici, à 50 centins de plus par baril qu'il ne l'aurait payée ici. Il aurait pu économiser le fret sur les poêles et les traîneaux ; il aurait pu réaliser une économie s'il avait acheté les chevaux ici, et ainsi de suite pour le reste des articles nécessaires. Environ 300 hommes d'ici ont demandé de travailler à la construction, mais les 17 qui ont été expédiés par l' " Amur " sont en partie des Canadiens-français de l'Est " ? Est-il vrai que M. Charleson a expédié—d'ici à la Colombie Anglaise, cette année, les articles ci-haut mentionnés, en sus de ce qu'il avait acheté de MM. Kelly, Douglas et Cie, de Vancouver, l'an dernier, et gardé pour usage ultérieur ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Pour le ministre des Travaux publics (M. Tarte). Je dois dire que le ministre des Travaux publics ne croit pas devoir attacher d'importance à des communications de cette nature, qui ont pour but

de soulever des haines de race ; mais il peut dire que quinze des hommes que M. Charleson a amenés d'ici avec lui sont de langue anglaise. Le département ignore s'il a apporté de l'est des chevaux et des traîneaux ; cependant vu les circonstances et le succès obtenu par M. Charleson lors de la construction de la ligne télégraphique de Bennett-Dawson, le ministre lui a laissé toute latitude pour l'achat des approvisionnements et l'engagement des ouvriers.

LIGNE TELEGRAPHIQUE DE DAWSON A CIRCLE CITY.

M. PRIOR :

Le ministre des Travaux publics a-t-il eu connaissance d'une dépêche de Vancouver aux journaux de l'Est au sujet de M. Charleson, et qui dit : " Il dit que le gouvernement lui a aussi donné instruction de construire une ligne de 50 milles entre Dawson et Circle City pour se relier à une ligne de Saint-Michael à Circle City, construite par une compagnie américaine " ?

Est-il vrai que le gouvernement se propose de construire une ligne télégraphique entre Dawson et Circle City ? Dans l'affirmative, quelle proportion de la ligne sera construite aux frais des Etats-Unis ? Une telle ligne est-elle bien nécessaire ? Dans l'affirmative, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M Mulock) : M. Charleson n'a pas reçu ces instructions, car il n'y a pas présentement de crédit pour défrayer le coût de la construction de cette ligne.

DEPENSES DE LA MILICE ET DU COLLEGE MILITAIRE ROYAL.

M. DOMVILLE :

Quel montant total a été dépensé, chaque année, de 1890 à 1899, inclusivement, pour la milice ?

Quel montant a été dépensé, chacune des dites années, pour la solde des officiers des quartiers généraux et des officiers des districts ?

Quel montant a été dépensé, chacune des dites années, pour le collège militaire royal ?

Quel montant a été perçu, chacune des dites années, des cadets du collège militaire royal ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Voici la réponse à cette interpellation :

—	1890-1.	1891-2.	1892-3.	1893-4.	1894-5.	1895-6.	1896 7.	1897-8.	1898-9.
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Dépense totale pour la milice	1,279,513 65	1,266,308 05	1,411,174 84	1,284,517 17	1,574,013 76	2,136,713 55	2,407,050 88	1,681 612 68	2,489,551 65
Solde, officiers des quart. gén..	8,723 27	10,500 00	10,500 00	16,535 40	17,156 25	15,381 18	16,547 83	16,018 88	18,158 20
Solde, officiers des districts.	22,709 42	20,768 12	20,432 83	21,015 00	22,319 17	23,218 42	24,805 46	22,573 44	21,367 17
Dépense,collège militaire royal.	69,248 29	63,949 31	70,584 73	68,022 22	64,568 94	62,102 26	59,616 08	58,231 27	65,394 66
Revenus,collège militaire royal	21,306 91	18,679 62	23,925 58	22,417 36	19,274 05	19,881 55	16,522 72	15,883 68	21,535 81

BUREAU DE POSTE DE SAPERTON.

M. TAYLOR (par M. Mills) :

Un bureau de poste, appelé Saperton, a-t-il existé dans le comté de Leeds ? Dans l'affirmative, en quelle année a-t-il été établi ? Ce bureau a-t-il été fermé ? Dans l'affirmative, pour quelle raison ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le bureau de poste de Saperton, dans le comté de Leeds, a été ouvert en juin 1871. Il fut fermé le 10 mars 1880, faute d'un directeur de la poste, et demeura fermé jusqu'en juillet 1884. Il fut aboli le 1er mars 1900. Comme les frais de transport des malles s'élevaient à $62.60, et le traitement du directeur à $16, formant un montant total de $78.60, et que les revenus n'étaient que de $5 par année, ou environ 1½ cent par jour, il n'a pas été jugé nécessaire de tenir ce bureau ouvert ; de plus, il était à deux milles et demi, à trois milles et à quatre milles respectivement des bureaux de poste de Delta, d'Oak Leaf et de Plum Hollow.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—DOMMAGES PAR LES CLOTURES A NEIGE.

M. TALBOT :

1. Le ministre des Chemins de fer et Canaux sait-il que plusieurs réclamations pour dommages causés par des clôtures à neige le long de la voie de l'Intercolonial ont été adressées à plusieurs reprises et depuis plusieurs années à son département et aux autorités de Moncton par des cultivateurs de Saint-Charles, Bellechasse ?

2. Sait-il qu'une enquête a été faite il y a trois ans par le sous-ingénieur, M. McGrath ?

3. A-t-il pris connaissance du rapport ?

4. Si oui, le ministre a-t-il pris une décision à l'effet de dédommager les intéressés de la destruction de leurs vergers, du surcroît de travaux aux chemins publics, etc., et quand se propose-t-il de le faire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Oui, je sais que des réclamations ont été faites en différents temps pour des dommages qui auraient été causés par les clôtures à neige. 2. Oui, je sais que par mes ordres M. McGrath, sous-ingénieur, a fait une enquête à ce sujet. 3.

Oui, j'ai pris connaissance du rapport. 4. Non. je n'ai pas pris la décision d'indemniser les intéressés parce que je crois que le gouvernement n'est pas responsable ; je prends d'autres renseignements afin de pouvoir prendre une décision finale dans un sens ou dans l'autre.

CHEMIN D'HIVER CONDUISANT AU YUKON.

M. PRIOR :

1. Quelles dépenses ont été payées à même les deniers votés l'an dernier pour la construction d'un chemin d'hiver conduisant au Yukon ?
2. Quels travaux ont été exécutés sur ce chemin par le département des Travaux publics, combien de milles ont été parachevés, et entre quels points ?
3. Quels travaux se propose-t-on de faire pendant l'été prochain entre Carmack's Post, sur la rivière Lewes, et les rapides du Cheval-Blanc, pour établir une route entre ces points, en évitant les portions dangereuses de la rivière Lewes, de la rivière Trente-Milles et du lac Laberge, et assurer une route permanente qui pourra servir non seulement en hiver mais aussi en automne quand la glace se forme dans les chûtes, et au printemps, quand elle se brise, alors qu'on ne peut voyager sur la rivière ?
4. Quel est le coût, par mille, des travaux exécutés ? Quel est le coût estimatif, par mille, des travaux à faire ?
5. Quelles stations ont été construites le long de la route pour abriter les voyageurs ?
6. L'arpenteur en charge des travaux a-t-il fait un rapport, et de quelle nature ?
7. Cet arpenteur a-t-il été rappelé, et pour quel motif ?
8. Le gouvernement sait-il qu'il existe une route convenable entre Carmack's Post et la rivière Tahkina, et a-t-on fait une exploration entre cette rivière et les rapides du Cheval-Blanc ?
9. Quels travaux ont été faits jusqu'à date pour améliorer la rivière entre les rapides du Cheval-Blanc et Dawson, (a) au débouché de la rivière Cinquante-Milles dans le lac Laberge; (b) sur la rivière Trente-Milles ; (c) aux rapides des Cinq-Doigts ; (d) aux rapides Rink ; (e) à ou près Hellgate, à quelque vingt milles en amont de Fort Selkirk ?
10. Tous les travaux nécessaires seront-ils complétés avant l'ouverture de la navigation ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : 1. $17,225.37. 2. Cent dix milles ont été construits à partir du lac Laberge, dans la direction de Dawson, jusqu'à Hutchiku, comme suit :—7 milles depuis l'embouchure de la rivière Takhina au lac Laberge ; 99 milles du lac Laberge à Hutchiku ; 2 milles de la station Laberge au bureau du télégraphe ; 1 mille depuis Nordenskiold au poste de la police à cheval à Tontale ; ¾ de mille de Carmack's Landing à Trail. 3. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici. 4. Environ $150 par mille ; les travaux à faire coûteront à peu près le même prix. 5. Une station à Nordenskiold. 6. Oui, il a préparé un rapport et un plan des travaux accomplis pendant la saison. 7. Les travaux ont été suspendus à la clôture de la navigation et au commencement de la saison d'hiver. 8. Le gouvernement a examiné une autre route, mais ne l'a pas trouvée aussi bonne, ni aussi courte que celle qu'il a choisie. 9. (a) Aucune, une exploration a été faite ; (b) quatre phares fixes ont été construits au pied du lac Laberge à l'endroit où il se jette dans la rivière Trente-Milles ; (c) on a fait sauter le rocher en enlevé les galets pour élargir le chenal de 35 pieds ; (d) enlèvement des galets et exploration des rapides Rink, découverte d'un bon chenal que deux jetées munies de phares suffiraient à rendre sûr en toutes saisons ; (e) un examen a été fait qui a démontré qu'il fallait un montant de $18,000 pour construire des barrages de direction pour retenir les eaux dans le chenal ouest. 10. Non.

BRISE-LAMES DE L'ILE WOOD, I.P.-E.

M. MARTIN :

1. Le gouvernement a-t-il reçu une pétition des habitants de l'Ile Wood, I. P.-E., demandant le dragage du havre ou le prolongement du brise-lames ? Dans l'affirmative, que se propose de faire le gouvernment pour améliorer le dit havre ? Quand les travaux seront-ils commencés ?
2. Combien de pétitions dans ce sens le gouvernement a-t-il reçues des habitants de l'Ile Wood depuis le 30 juin 1896 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui, le gouvernement a reçu des pétitions. Quant à la deuxième question, l'honorable ministre devra la poser dans quelque temps.

DROITS SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES.

M. CLARKE (par M. Mills) :

1. Des pétitions ont-elles été adressées au gouvernement, ou des représentations lui ont-elles été faites lui demandant d'élever les droits sur les instruments aratoires ? Dans l'affirmative, par qui ?
2. Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à ces demandes ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Le gouvernement ne juge pas opportun de faire une déclaration à ce sujet avant l'exposé budgétaire.

BARRAGE DE L'ILE SHEIK—PAIEMENT FAIT A M. SNETSINGER, M.P.

M. TAYLOR (par M. Mills) :

Le ministère de la Justice a-t-il dans ses cartons une décision adverse au paiement d'aucun montant à J. C. Snetsinger, écr., M. P., pour dommages à un moulin ou à un pouvoir d'eau à ou près le barrage de Sheik, sur le canal de Cornwall, parce que le dit Snetsinger n'en était pas le propriétaire ? La propriété au sujet de laquelle cette opinion (s'il y en a une) a été donnée, est-elle la même que celle pour laquelle le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré, le 7 courant, qu'une allocation de $20,000 avait été accordée au dit J. G. Snetsinger, écr, M.P.?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. Snetsinger était propriétaire d'un moulin à farine construit sur une partie du lit du fleuve Saint-Laurent, couvrant environ deux acres, entre Moulinette et l'Ile Sheik. Cette partie du lit du fleuve lui avait été louée par le gouvernement de l'Ontario. Le moulin était à quatre étages et renfermait un système nouveau de meules, en bon état et pourvu des dernières améliorations. En utilisant ce chenal pour l'élargissement du canal Cornwall, la construction de barrages aux deux extrémités de l'île fit inonder le site du moulin en 1893. M. Snetsinger réclama $42,000 comme dédommagement, $20,000 pour le terrain et le pouvoir d'eau, $12,000 pour le moulin et l'outillage et $10,000 pour dommages causés à son commerce. Cependant, il consentit en fin de compte à accepter l'évaluation de $12,000, faite par l'estimateur du gouvernement, en compensation de toutes réclamations autres que celles concernant le terrain et le pouvoir d'eau, car le gouvernement entretenait des doutes sur la légitimité de ces dernières. Ce montant ainsi que les intérêts lui fut payé, le capital en 1897 et les intérêts (suivant la recommandation du ministère de la justice et après que le parlement eut voté un crédit particulier) en 1898.

Quant au pouvoir d'eau et au site du moulin, le ministère des Chemins de fer et Canaux a pris beaucoup de peine pour s'assurer des droits que M. Snetsinger pouvait avoir. La question ayant été soumise au ministère de la Justice, ce dernier déclara, en décembre 1893, que le gouvernement fédéral, ayant toujours réclamé comme propriété du pouvoir central le fleuve Saint-Laurent, en autant qu'il n'avait pas été concédé lors de la Confédération, ne pouvait pas admettre la validité de la réclamation concernant le pouvoir d'eau et le terrain sur lequel le moulin était construit. Cependant, plus tard, le 16 juin 1899——

M. BERGERON : Un changement de gouvernement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, un changement d'opinion.

M. BERGERON : Les deux, changement de gouvernement et changement d'opinion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, c'était le même fonctionnaire. Plus tard, cependant, le 16 juin 1899, le ministère de la Justice donna une opinion additionnelle déclarant que depuis la lettre précédente de 1893, le Conseil privé avait jugé que par l'Acte de l'Amérique-britannique du nord le gouvernement fédéral n'avait pas acquis la propriété des rivières, mais seulement des améliorations faites dans les rivières, et que par conséquent, si M. Snetsinger avait un bon titre de la province, il avait droit à un dédommagement. Conséquemment à cette opinion, deux estimateurs firent une évaluation et fixèrent $8,000 comme un dédommagement suffisant. Un nouveau rapport fut reçu au ministère de la Justice, en octobre 1899, et ce montant ainsi que les intérêts fut payé et une pleine décharge fut reçue en janvier dernier.

M. BERGERON : Est-ce tout?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est assez pour désarmer la critique n'importe où, je suppose.

I.C.R.—EMBRANCHEMENT DE SAINT-CHARLES.

M. McMULLEN :

1. Quand le contrat pour la construction de l'embranchement le Saint-Charles a-t-il été donné en premier lieu, et quel était le montant respectif des diverses soumissions faites pour sa construction?

2 Quel était le plus bas soumissionnaire et le montant de sa soumission? Quel montant a été payé en permier lieu pour le droit de passage, et pour les facilités terminates ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Le premier contrat pour la construction de l'embranchement de Saint-Charles fut accordé en juillet 1882. La partie centrale avait 4½ milles. Les soumissions se faisaient en donnant un prix pour chacun des travaux mentionnés dans une cédule, comme il apparaissait sur un feuillet annexé au contrat, et marqué "A." La partie est avait environ 8¾ milles de longueur. Pour cette partie les soumissions étaient en bloc, comme suit :

David Aikman	$68,000
R. T. Cooke et C. Jones..	59,800
Larkin, Connolly et Cie..	50,700
T. J. Czray	32,000
M. J. Hogan	31,000
Simon Peters .....Irrégulière	

2. M. J. Hogan était le plus bas soumissionnaire. Pour la partie est il demandait $31,000 ; quant à la partie centrale, le montant de la soumission, ne peut être donné, puisqu'elle a été faite séparément pour chacun des travaux. Il est également impossible de donner le montant payé pour les facilités terminales, aucun compte séparé n'ayant été tenu.

Les soumissions pour la partie centrale des travaux se firent en donnant des prix pour les travaux mentionnés dans la cédule, comme suit :

N	Description des travaux.		M. J. Hogan.	R. P. Cook et Cook et Jones.	Simon Peters. Irrégulière.	Larkin, Connolly et Cie.
			Prix.	Prix.	Prix.	Prix.
1	Coupe et déblaiement	par acre.	$2 00	$15 00	$42 00	$20 00
2	Essartement	"	2 00	60 00	80 00	100 00
3	Excavation	par v. cube.	18	25	22	18
4	" voiturage additionnel à plus de 1,000 pds et jusqu'au 2,500 pds	"	¼	5	32	1½
5	Excavation du lit	"	25	30	30	30
6	Tranchées dans le roc sur le parcours de la voie	"	1 20	90	1 25	1 15
7	Terrain rocailleux	"	25	50	90	60
8	Maçonnerie de première classe posée avec ciment de Portland	"	10 00	12 00	14 00	11 00
9	Ponceau en maçonnerie à la chaux, joints tirés avec ciment de Portland	"	6 00	6 00	9 00	7 50
10	Ponceau en maçonnerie, construit à sec dans un coffrage	"	4 00	5 00	6 50	6 50
11	Talus et murs de soutènement, quand nécessaires	"	1 50	3 00	2 50	1 85
12	Pin équarri pour les travaux	par pd. c.	30	35	25	35
13	Mélèze d'Amérique ou épinette rouge 10 x 12, lorsque requis pour coffrage des quais	par pd. l.	17	20	17	25
14	Cheville et vis à grille pour les travaux	par liv.	4	12	Chev. 4½ Vis 8	5
15	Clôture de cèdre avec pôteaux et semelle d'assemblage—type de l'Intercolonial	par perche.	90	1 25	1 85	1 35
16	Clôture en fil de fer, pôteaux de cèdre, à 16½ pds de distance, suffisamment hauts pour poser cinq fils—type de l'Intercolonial	"	1 00	1 00	90	1 25
17	Traverses des cultivateurs avec barrières	chaque.	10 00	20 00	17 50	40 00

CHEMIN DE FER DE BELFAST ET DE MURRAY-HARBOUR.

M. MARTIN :

1. Combien a-t-il été dépensé par le gouvernement depuis le 30 de juin dernier jusqu'à date pour la construction du chemin de fer projeté de Belfast à Murray Harbor, I.P.-E.?
2. Combien a-t-il été dépensé pendant la même période de temps pour l'exploration et le tracé?
3. Combien a-t-on dépensé pendant la même période de temps pour le droit de passage?
4. Quel est le montant total dépensé pour l'exploration et le tracé?
5. Sur combien de milles le tracé a-t-il été fait?
6. Le gouvernement se propose-t-il de faire faire le relevé de la ligne de raccordement depuis Cardigan, via le pont Montague ou les environs, se reliant avec la ligne projetée à un point rapproché de Caledonia, comme la dernière administration se proposait de le faire en 1896?
7. Combien de milles se propose-t-on de construire pendant le reste de l'année financière?
8. Le gouvernement a-t-il acheté des matériaux de construction?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. $12,693.20. 2. $3,031.37. 3. $2,864.54. 4. $9,938.19. 5. On a fait l'arpentage et le tracé de 11½ milles. 6. Le gouvernement n'a pas encore décidé de faire le relevé de la ligne de raccordement, à partir de Cardigan. 7. Quant à la question de savoir si, avant le 30 de juin prochain, le gouvernement poussera la construction de la ligne au delà des 11½ milles, cela dépendra des renseignements que le gouvernement pourra obtenir dans ce but. 8. Il n'a pas encore été acheté de matériaux.

LA HAUTE COMMISSION MIXTE.

M. CLARKE (par M. Mills) :

Se poursuit-il en ce moment des négociations entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis, en prévision de la reprise des conférences de la commission mixte créée dans le but de régler les différends qui ont surgi entre le Canada et les Etats-Unis?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il ne se poursuit pas actuellement de semblables négociations.

TRAVAUX AU QUAI DU CAP AUX CORBEAUX.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

1. A quelle date, l'entreprise de Viau, Lachance et Hamel, pour travaux au quai du Cap aux Corbeaux, Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, devait-elle se terminer d'après les stipulations du contrat?
2. Ces travaux sont-ils maintenant terminés?
3. Dans l'affirmative, depuis quand?

4. Dans la négative 1. Quand seront-ils terminés? 2. Combien y a-t-il d'hommes employés actuellement par les dits entrepreneurs, aux travaux de ce quai?

5. Combien de temps Joseph Tremblay, de la Baie Saint-Paul, a-t-il été employé par le gouvernement pour surveiler l'execution de cette entreprise?

6. Est-il encore à l'emploi du gouvernement?

7. Dans l'affirmative, en quelle qualité?

8. Quel salaire le gouvernement lui a-t-il payé jusqu'à ce jour?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. L'entreprise devait se terminer le 25 de septembre 1899. 2. Ces travaux sont près d'achever. 3. Même réponse. 4. Même réponse. J'ignore combien il y a d'hommes actuellement employés aux travaux. 5. Depuis le 11 de janvier 1899. 6. Oui. 7. A titre d'inspecteur. 8. $2 par jour.

DRAGAGE A TORONTO.

M. CLANCY:

Combien a-t-il été payé à W. A. Phin pour dragage à Toronto? A-t-on demandé des soumissions pour les travaux à Toronto avant de donner l'entreprise au dit W. A. Phin? Y a-t-il un contrat passé avec le dit Phin? Dans l'affirmative, quelles en sont les stipulations? Dans la négative, à quelles conditions a-t-on accordé cette entreprise?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. $24,490.60, depuis le 1er septembre 1896. 2. Il n'a pas été demandé de soumissions. Il a été fait une convention avec M. W. A. Phin, pour faire le dragage à $8 l'heure de travaux réels, la journée ouvrière ne devant pas dépasser dix heures, l'entrepreneur devant enlever 600 verges cubes par journée ouvrière, ce qui donne un prix maximum de 13⅓ cents par verge. Il n'a pas été jugé dans l'intérêt public de demander des soumissions, le travail à l'heure ayant été été estimé plus économique.

LIGNE TELEGRAPHIQUE DE LA RIVE NORD.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron):

1. Combien a-t-il été payé jusqu'aujourd'hui à L. P. de Courval relativement à la construction de la ligne télégraphique, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent?

2. Est-il dû quelques deniers à ce monsieur, pour ces travaux?

3. Dans l'affirmative, combien?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. Il lui a été payé jusqu'ici $37,431.50. 2. Rien. 3. Rien.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron):

1. Jusqu'à quel endroit la ligne télégraphique est-elle construite sur la côte nord du Saint-Laurent?

2. Jusqu'à quel point le gouvernement se propose-t-il de faire construire cette ligne?

3. Quand la construction de cette ligne doit-elle se terminer?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. 231 milles, de la Pointe-aux-Esquimaux-est, ou 60 milles à l'est de Grande-Romaine. 2. A la baie du Château, à 320 milles à l'est de Grande-Romaine. 3. Probablement en juillet prochain.

M. CASGRAIN:

1. Le gouvernement a-t-il nommé un inspecteur de la construction de la ligne télégraphique sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet inspecteur?

3. Napoléon A. Comeau a-t-il jamais été inspecteur de la construction de cette ligne?

4. Dans l'affirmative, jusqu'à quelle date, M. Comeau a-t-il été inspecteur?

5. A-t-il été démis et pourquoi?

6. P. A. Perron a-t-il été nommé en remplacement de M. Comeau?

7. Quelles sont les aptitudes de M. Perron et par qui a-t-il été recommandé?

8. Le gouvernement sait-il que M. Perron, dans l'accomplissement de ses fonctions d'inspecteur, a accepté tous les camps et ponts qui avaient été refusés comme inacceptables par M Comeau?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. Oui. 2. P. A. Perron. 3. N. A. Comeau a fait deux inspections pour constater le progrès des travaux. 4. Il n'y a pas d'époque stipulée pour cette inspection. 5. Il est encore agent à la rivière Godbout. 6. M. Perron a été nommé régulièrement inspecteur. 7. Le relevé préliminaire est l'œuvre de M. Perron, arpenteur de profession, qui a dressé les plans et fait le tracé de la route, et à qui, par conséquent, l'on a reconnu les aptitudes voulues pour la surveillance de la construction. Le ministre assume la responsabilité de la nomination de Perron, lequel lui a été recommandé par des personnes jouissant de sa confiance. 8. M. Comeau a refusé d'accepter certains camps et ponts inachevés que M. Perron, plus tard, a acceptés, après leur achèvement.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron):

1. Qui a obtenu, cette année, l'entreprise de la construction de la ligne télégraphique sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent?

2. A-t-il été demandé des soumissions pour la construction de cette ligne télégraphique?

3. Dans l'affirmative, combien a-t-il été reçu de soumissions et quels sont les noms des soumissionnaires?

4. Comment et à qui les soumissions ont-elles été demandées?

5. Quel était le montant de chaque soumission?

6. Si la plus basse soumission n'a pas été acceptée, quelle en est la raison?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): Voici ce que j'ai l'honneur de répondre à l'honorable député: 1. F.-X. Gendreau. 2. Oui. 3. Quatre soumissions. Il en a été reçu deux de L. P. DeCourval, de R. Bickerdike et de O. Lemoine, Russell et Fortin. 5. L. P. DeCourval, $105 par mille; L. P. DeCourval, $140 par mille;

R. Bickerdike, $174 par mille ; Lemoine, Russell et Fortin, $230 par mille. 6. La plus basse soumission n'a pas été acceptée, vu que M. DeCourval a représenté qu'il avait commis une erreur dans sa première soumission, qu'il demanda la permission de retirer, pour lui substituer la seconde, et, comme la seconde était trop élevée, une offre de F.-X. Gendreau, proposant de faire l'ouvrage moyennant $125 le mille, et jugée acceptable par le surintendant du service des télégraphes, fut acceptée, par voie d'arrêté ministériel, le 8 d'août 1899.

SOLDES DES CORPS REGULIERS.

M. GILMOUR :

En vertu de quelle autorité la solde des corps permanents n'est-elle que de 40 centins par jour, quand l'article 59 de la loi de la milice stipule que la solde du soldat sera de 59 centins ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Par voie d'arrêté ministériel en date du 11 février 1879, adopté par le gouvernement de sir John Macdonald. Sir Adolphe Caron étant ministre de la Milice et de la Défense, le taux de la solde des corps réguliers fut abaissé de 50 à 40 cents par jour ; et par voie de règlements et d'ordonnances approuvés par le gouverneur général en conseil, le 17 décembre 1883, sir Adolphe Caron étant encore ministre de la Milice et de la Défense, fut fixé à 40 cents par jour.

QUAI DE PERIBONKA.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

1. Le gouvernement sait-il que dans le cours de l'été de 1898 un certain Edouard ou Edouard Niquette a reçu de M. Blais, l'un des ingénieurs employés par le département des Travaux publics, instruction, par écrit, de faire abattre et préparer le bois nécessaire pour la construction d'un quai à Péribonka, dans la région du lac Saint-Jean?

2. Le gouvernement sait-il que M. Niquette a fait faire et livré ce bois, qui a été accepté.

3. Le gouvernement sait-il qu'il est encore dû à M. Niquette une balance de $24.25 sur ce bois?

4. Dans l'affirmative, le gouvernement sait-il pourquoi cette balance n'a pas été payée?

5. Pourquoi?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : D'après les pièces justificatives par devers le ministère, voici les comptes approuvés en faveur de M. Edouard Niquette :

840 pieds d'épinette rouge, 7 pouces, rond à 3c.	$24 30
479 pieds d'épinette rouge, 10 pouces, rond à 5c.	23 95
	$48 25

MALLES DE MOVILLE.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

1. Le steamer "Lake Huron," qui est parti de Moville dimanche, le 21 de décembre 1899, a-t-il transporté les malles de Sa Majesté en vertu d'un contrat avec le gouvernement du Canada?

2. Quel jour et à quelle heure est-il arrivé à Halifax, N.-E.?

1. Le steamer "Lake *Ontario*," qui est parti de Moville le dimanche, le 14 de décembre 1899, a-t-il transporté les malles de Sa Majesté en vertu d'un contrat avec le gouvernement du Canada?

2. Quel jour et à quelle heure est-il arrivé à Halifax, N.-E.?

1. Le steamer "Ashanti," qui est parti de Moville le vendredi le 8 de décembre 1899, a-t-il transporté les malles de Sa Majesté en vertu d'un contrat avec le gouvernement du Canada?

2. Quel jour et à quelle heure est-il arrivé à Halifax, N.-E.?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Au sujet de ces trois questions, il doit y avoir quelque erreur de la part de M. Casgrain, car il n'y a pas eu de départ de steamers de Moville, aux dates mentionnées.

TRAVAUX AU QUAI DE TADOUSSAC.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

Combien a-t-il été dépensé au quai de Tadoussac depuis le premier de juillet 1896 au premier de février 1900?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : $3,668.86.

TRAVAUX AU QUAI DE CHICOUTIMI.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

Combien a-t-il été dépensé au quai de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, depuis le premier de juillet 1896 au premier de février 1900?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : $13,282.50.

TRAVAUX AU QUAI DE SAINT-ALEXIS.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

Combien a-t-il été dépensé au quai de Saint-Alexis, comté de Chicoutimi, depuis le premier de juillet 1896 au premier de février 1900?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : $8,086.06.

TRAVAUX AUX BERGERONNES.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

Combien a-t-il été dépensé aux Bergeronnes, dans le comté de Saguenay, depuis la même date?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 401.26.

TRAVAUX AU QUAI DE SAINTE-ANNE.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

Combien a-t-il été dépensé au quai de Sainte-Anne, dans le comté de Chicoutimi, depuis le premier de juillet 1896 au premier de février 1900?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : $10,171.60.

ENTREPRISES POSTALES.

M. DAVIS :

Le directeur général des Postes a-t-il pris des mesures au sujet de la transaction mentionnée dans l'extrait suivant du rapport supplémentaire du ministère des Postes pour 1896?—

Battleford et Lac-aux-Oignons, Battleford et Saskatoon, Qu'Appelle et Qu'Appelle-Station, Qu'Appelle et Wishart, Saskatchewan-Landing et Swift-Current.

Les entreprises de ces services ont été adjugées sans soumissions à MM. Leeson et Scott aux prix suivants : Battleford et Lac-aux-Oignons, $1,762.20 par année ; Battleford et Saskatoon, $7,049.20 par année ; Qu'Appelle et Qu'Appelle-Station, $650 par année ; Qu'Appelle et Wishart, $1.664 par année ; et Saskatchewan-Landing et Swift-Current, $740 par année.

Au commencement de 1893 le ministère a reçu une offre pour le service de Battleford et Saskatoon pour $5,000—ce service coûte aujourd'hui $7,049.20—et l'inspecteur a fait rapport que la personne faisant l'offre était capable de s'acquitter du service ; mais en dépit de cette offre, non seulement on a maintenu le premier prix jusqu'à l'expiration de l'entreprise, le 31 octobre 1894, mais on a même renouvelé l'entreprise pour une nouvelle période de quatre ans à compter de cette date.

Vu les faits ci-dessus et par suite de représentations comportant que les prix de ces services seraient de beaucoup réduits si l'on invitait le public à concourir pour ces entreprises, le gouvernement actuel a annulé ces contrats. Comme on n'a pas encore passé contrat pour quelques-uns de ces services, il serait prématuré de donner le résultat exact de la concurrence, mais il suffira de dire qu'elle va produire une économie de plus de $7,500 par année, ou de $30,000 pour la durée de ces cinq services.

Correspondance.

Prince-Albert, 22 février 1896.

Monsieur,—Relativement aux lettres qui m'ont été adressées par votre ministère en date du 28 décembre 1892 et du 20 janvier 1893, dans lesquelles on mentionne les noms des entrepreneurs et le prix payé pour le service postal entre Battleford et Saskatoon, et relativement à l'allégation que le directeur général des Postes serait disposé à demander des soumissions pour ce service, j'ai l'honneur de soumettre au directeur général des Postes la proposition suivante au sujet du service postal entre Battleford et Saskatoon. Je m'engagerai à livrer la malle pendant les mois d'été, c'est-à-dire du 1er avril au 1er novembre, à Battleford, dans les 30 heures après leur réception à Battleford, de façon à faire correspondance avec les trains de l'embranchement Prince-Albert du chemin de fer Canadien du Pacifique, deux fois par semaine ; et pour le reste de l'année, c'est-à-dire du 1er de novembre au 1er d'avril, je m'engagerai à livrer les malles aux endroits nommés dans les 48 heures après leur réception, ou aux dates et heures que déterminera le directeur général des Postes, pour la somme de $5,000 par année.

Cet arrangement aurait pour conséquence de diminuer de beaucoup le délai entre la réception et la livraison des malles et le ministère ferait une économie annuelle de $2,049.20.

" M. Stovel est tout à fait capable de faire pareil service, et il paraît n'y avoir aucun doute au sujet de sa solvabilité. Vous pouvez avec sûreté le regarder comme habile à entreprendre ce service."

M. MULOCK.

Comme je l'ai dit dans le rapport dont je parle, la compensation payée à MM. Leeson et Scott me semble libérale, mais ces messieurs ont fait un excellent service malgré de longues courses et souvent au milieu de grandes difficultés.

Il n'y a pas de doute que d'autres entreprendraient ce service pour un prix inférieur au prix actuel et si on décidait de mettre fin au contrat actuel, je recommanderais qu'on demandât publiquement des soumissions pour les nouvelles entreprises.

J'ai l'honneur d'être,

W. W. McLEOD.
Inspecteur des postes.

Banff (Alberta, Can.), 27 août.

Mon cher colonel,—M. George Leeson, de Calgary, est venu me voir ici et il me dit qu'il est possible que les entreprises de service postal qu'ont en ce moment MM. Leeson et Scott soient ouvertes à la concurrence. J'espère qu'il n'en est pas ainsi. Ces messieurs ont si parfaitement satisfait le ministère pendant tant d'années et sont si entièrement dignes de confiance, qu'il serait contraire à l'intérêt du service et de tous les intéressés de faire aucun changement. Selon moi, il faudrait laisser les choses dans l'état actuel ; je le désire, et j'espère que vous pourrez trouver moyen de vous conformer à ma demande. Je vous écris en l'absence du directeur général des Postes et parce que vous savez que je connais ces messieurs et leur magnifique service postal.

Sincèrement à vous,

T. MAYNE DALY.

M. le lieutenant-colonel White,
Député du directeur général des Postes.

(Personnelle.)

Calgary, (Terr. du N.-O.), 4 septembre 1894.

Mon cher colonel,—Je vous écris dans l'intérêt de MM. Leeson et Scott, entrepreneurs du service postal dans le Nord-Ouest depuis quelques années.

Comme je réside depuis déjà longtemps dans le Nord-Ouest, je sais personnellement comment ces messieurs ont exécuté leurs entreprises, et dois dire que par tout le pays aucun des courriers au service du gouvernement n'a rempli ses obligations d'une façon plus satisfaisante pour le public que ces messieurs. Ils sont parfaitements sûrs sous tous les rapports, et ils ont comme à l'ordinaire fait leurs préparatifs pour la continuation de leur service, ont fait leur provision de foin et d'autre nourriture pour leurs chevaux. Ils ont récemment dépensé mille dollars en voitures neuves, comptant que leur service continuerait comme à l'ordinaire.

J'ajouterai seulement que M. Leeson a été l'un des plus ardents partisans du gouvernement dans l'Alberta, et je suis sur que le gouvernement ne gagnera pas à mettre fin aux services de MM. Leeson et Scott.

Personnellement, j'aimerais beaucoup à voir leurs contrats prolongés, et j'espère que dans l'intérêt public vous jugerez qu'il est à propos de continuer un service qui a été aussi satisfaisant dans le passé.

Toujours à vous,

D. W. DAVIS, M. P.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Les entreprises des diffé-

rents services qui se trouvaient aux mains d'une seule maison d'entrepreneurs, MM. Leeson et Scott, ont été soumises à la concurrence publique, sans modifications des stipulations relatives aux services et les entreprises ont été adjugées aux plus bas soumissionnaires. Voici les résultats obtenus :

Battleford et Lac-aux-Oignons.	$1,762 20	$ 370 00
Battleford et Saskatchewan...	7,049 20	1,976 00
Qu'Appelle et Qu'Appelle Station	650 00	440 00
Qu'Appelle et Wishart.....	1,664 00	460 00
Saskatchewan-Landing et Swift-Current	740 00	260 00
	$11,865 40	$3,506 00

C'est une économie de $8,359.40 pour chacune des quatre années de la période, soit une totalité d'économies de $33.437.60. Les nouveaux contrats sont devenus en vigueur le 1er de juillet 1897.

ENTREPRISES POSTALES—HOCKLEY ET MONO-CENTRE, T.N.-O.

M. DAVIS : Il y a erreur dans cette question, qui porte le n° 41 à l'ordre du jour. Une des lettres relatives à l'affaire signalée dans cette interpellation—lettre dont l'auteur est M. J. S. Lee—n'a pas été publiée. Je l'ai bien dûment remise avec les autres, mais je constate que celles-ci figurent bien à l'ordre du jour ; mais, pour une raison inexplicable, cette lettre, la plus importante de toutes, a été omise.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Il serait préférable de laisser la question en suspens, et de la faire inscrire de nouveau, en bonne et due forme, à l'ordre du jour.

La question reste en suspens.

ENTREPRISES POSTALES—KAMOURASKA ET SAINT-PASCAL.

M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

1. Est-ce que le courrier, faisant le transport des malles de Kamouraska et de Saint-Pascal à la station de Saint-Pascal, était obligé, dans le cours de l'été dernier, d'après les stipulations du contrat, d'échanger les malles avec le commis de malle sur l'express passant à l'ouest de Saint-Pascal à 20.30 ?

2. Le même courrier était-il obligé par son contrat, d'échanger les malles de Saint-Paul avec le commis de malles, sur l'express maritime gagnant l'ouest à 9.24 hrs., du 5 septembre au 1er octobre dernier ?

3. Le même courrier était-il obligé, par son contrat, du 1er juin au 31 octobre dernier, d'échanger les malles avec le commis de malle sur l'express maritime gagnant l'est à 3.26 hrs. ?

4. Dans l'affirmative, le dit courrier a-t-il été exempté de faire les services plus haut mentionnés et pour quelles raisons ?

5. Le gouvernement se propose-t-il de remédier à cet état de choses ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. Oui. 3. Oui. 4. Le directeur général des Postes n'a pas accordé d'exemption de ce service. Si pareille exemption a été accordée, c'est en dehors de la connaissance du ministère. 5. Pour réponse, voir n° 4.

RAPPORT DE L'AUDITEUR-GENERAL—TRADUCTION FRANÇAISE.

M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

1. Le gouvernement sait-il que la traduction française du rapport de l'auditeur général pour l'année finissant le 30 juin 1899 n'est pas encore publiée et distribuée ?

2. Quand la dite traduction sera-t-elle publiée et distribuée ?

3. Quelle est la raison du retard dans la dite publication et distribution ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Voici ma réponse : 1. Oui. 2. Aussitôt que la traduction sera terminée et que les changements pourront être faits, sur la matière debout. La matière reste debout, telle qu'elle a été montée pour l'édition anglaise. 3. La principale cause c'est que la traduction n'était pas terminée. Toute celle qui est prête est montée.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES JUGES DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance de la proclamation publiée dans la " Gazette Officielle de Québec," du 24 février dernier, promulguant la loi 62 Vic., c. 29, intitulée : " Loi amendant la loi concernant la constitution de la cour Supérieure," et dont le but est de porter le nombre des juges de la dite cour de trente et un à trente-quatre ?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention, pendant la présente session, de se conformer à la dite loi en faisant voter les salaires des trois juges additionnels ?

3. Le gouvernement a-t-il pris connaissance des statistiques de la cour Supérieure publiées dans la " Gazette Officielle de Québec " du 24 février dernier, page 544 ?

4. Est-il à la connaissance du gouvernement que, d'après les dites statistiques, quatorze des juges de la cour Supérieure ont rendu, pendant l'année 1899, moins de trente-cinq jugements chaque dans les causes contestées dans leurs districts respectifs, et que six d'entre eux ont, dans les mêmes conditions, rendu moins de vingt et un jugements ?

5. Est-il à la connaissance du gouvernement que, d'après les mêmes statistiques, si l'on excepte les districts de Québec et de Montréal, il n'a été rendu dans les vingt (20) districts ruraux, pendant la dite année, qu'une moyenne de vingt-neuf jugements par district dans les causes contestées à la dite cour Supérieure ?

6. Est-il à la connaissance du gouvernement que sur les trente et un juges de la dite cour Supérieure, au moins dix d'entre eux n'ont pas, dans leurs districts respectifs, deux mois d'ouvrage durant l'année ?

7. Le gouvernement ou l'un quelconque des ministres a-t-il eu, depuis la dernière session,

aucune conférence, communication ou correspondance avec le Conseil exécutif de la province de Québec, ou avec le Procureur général ou aucun des membres du dit Conseil exécutif, au sujet de la réorganisation de la dite province ?

8. Plutôt que d'augmenter le nombre des juges de la dite cour Supérieure, est-ce l'intention du gouvernement de communiquer ou de correspondre, ou autrement de s'entendre, avec le dit Conseil exécutif de la dite province, pour en venir à une entente au sujet de la réorganisation des dits tribunaux ?

9. N'est-il pas vrai que dans les circonstances, l'augmentation du nombre des juges de la dite cour Supérieure serait une dépense inutile, qui ne serait aucunement justifiée par les besoins de la situation, et qui n'aurait d'autre résultat pratique que de récompenser certains partisans du ministère actuel ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Voici notre réponse aux huit premières questions : Le gouvernement a eu connaissance de la proclamation qu'a publiée la *Gazette Officielle*, de Québec, le 24 février dernier, promulgant l'acte 62, Vict. chapitre 29. Cette loi a pour but d'augmenter le nombre des juges de la cour Supérieure, en nommant trois nouveaux juges qui devront résider et présider la cour dans le district de Montréal. Le gouvernement ne peut s'opposer à la mise en vigueur de cette loi, à moins d'être convaincu que la législature provinciale a outrepassé ses droits. Avant de prendre une décision, le gouvernement a échangé une correspondance assez volumineuse avec le gouvernement de Québec que représentait le procurer général de cette province. Ce dernier a insisté sur le fait que la population se trouvant disséminée sur un espace très considérable, on ne pouvait assigner une tâche égale à tous les juges de la cour Supérieure ; que, d'autre part, le mal serait encore plus grand de réunir tous les juges dans les villes et de laisser des districts ruraux sans juges résidant ; que la législature provinciale, après avoir étudié attentivement la question, avait adopté le projet de loi à l'unanimité.

En réponse à la 9e question, je dirai que, dans les circonstances que je viens d'expliquer, il est faux qu'en augmentant le nombre des juges de la cour Supérieure, le gouvernement fasse une dépense inutile ; c'est faire une insinuation toute gratuite et injuste de dire que ces nominations n'auront pour but que de recompenser certains partisans du gouvernement. Si l'honorable monsieur et ses amis entretiennent cette opinion, ils auraient dû commencer par convaincre la législature de Québec qui, seule, d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, a le contrôle et la responsabilité de l'organisation judiciaire dans cette province.

LE SERVICE DE LA MALLE A IRIS.

M. MARTIN :

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une pétition des habitants de Iris, I. P.-E., demandant un service postal trois fois par semaine ?

M. CASGRAIN.

2. Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il d'accéder à cette demande ?

3. Le ministre des Postes a-t-il fait une estimation du coût de ce service ?

4. Dans l'affirmative, quel serait le coût, pour chaque voyage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le département a reçu d'un certain nombre d'habitants d'Iris une demande pour un service postal devant se faire trois fois par semaine. C'est le 5 février dernier que nous avons reçu cette requête et le département a chargé l'inspecteur des postes à Charlottetown d'étudier la question et de faire rapport. Nous n'avons pas encore reçu ce rapport.

LIGNES TELEGRAPHIQUES—EXPROPRIATION PAR LE GOUVERNEMENT.

M. CASEY (par M. McMillan) :

Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour exproprier les lignes télégraphiques du Canada, en vue de prendre charge de ce service et de le rattacher au service des postes, ou autrement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette question est tellement compliquée que l'honorable monsieur ne peut s'attendre à recevoir une réponse immédiate.

"EASTERN EXTENSION TELEGRAPH COMPANY."

M. CASEY (par M. McMillan) :

Le gouvernement se propose-t-il vu les concessions que certains gouvernements de l'Australie paraissent disposés à faire à la "Eastern Extension Telegraph Company", de prendre des mesures, et lesquelles, afin de modifier les termes de l'Acte du câble du Pacifique de 1899 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ainsi que je le disais, l'autre jour, en parlant de cette question, nous ignorons si les colonies australiennes ont accordé de tels privilèges ; il faut espérer que l'on s'en tiendra strictement à l'entente commune par les différents gouvernements intéressés. Tout de même, il nous faut attendre des faits plus précis pour indiquer la ligne de conduite que nous devrons adopter. Tout dépendra des concessions accordées.

M. CASEY (par M. McMillan) :

Des concessions ont-elles été faites par quelque gouvernement de l'Australie à la "Eastern Extension Telegraph Company" ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces concessions ? Le gouvernement du Canada a-t-il donné son assentiment à ces concessions ? Le gouvernement impérial a-t-il donné son assentiment à ces concessions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : D'après ce que je viens de dire et ce que j'ai déclaré l'autre jour, il est à peine nécessaire de répondre à cette question. Je remarque, toutefois, que l'honorable député nous demande "si le gouvernement canadien a consenti à accorder tels privilèges." Je

n'ai pas besoin de répondre dans la négative et d'ajouter que nous avons raison de croire que le gouvernement impérial n'a pas accordé les privilèges dont on parle, puisqu'il a tenu, à l'égard de cette compagnie sur cette question, la même attitude que celle que nous avons prise nous-mêmes.

DEPENSES, ETC., DE LA COMMISSION *re* PROHIBITION.

M. FLINT (par M. Bethune) :

A quelle date la dernière administration a-t-elle nommé la commission chargée de faire une enquête au sujet de la prohibition ?

Quels étaient les commissaires ?

Quel montant a été payé à chaque commissaire à titre de salaire ?

Quel montant a été payé à chaque commissaire pour dépenses de voyage et autres ?

Quel montant total a été payé à chaque commissaire à titre de salaire, de dépenses de voyage et autres dépenses ?

Quel montant a été payé pour impressions ?

Quel montant total a été payé à titre de salaires et allocations aux commissaires, impressions et autres dépenses ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : C'est le 14 mars 1892, que le gouvernement a nommé la commission qui devait étudier la question de la prohibition. Les commissaires étaient sir Joseph Hickson, le juge McDonald, MM. E. F. Clarke, G. A. Gigault et le révérend Joseph McLeod. Voici ce qu'ont retiré en honoraires ces commissaires :

Sir Joseph Hickson	$1,920
Le juge McDonald	2,200
M. Clarke	1,420
M. Gigault	1,460
Le Rév. M. McLeod	6,775

Les dépenses de voyage et autres des commissaires se répartisent comme suit :

Sir Joseph Hickson	$ 302.81
Le juge McDonald	1,618 25
M. Clarke	1,038,67
M. Gigault	914.11
Le Rév. M. McLeod	3,197.52

Les dépenses de déplacement et autres des commissaires s'élèvent, si l'on y ajoute le montant des honoraires, à $20,846.36. L'impression du rapport a coûté $33,038.19. Enfin, le gouvernement a payé en tout $87,003.10 pour cette commission.

SERVICE DE LA MALLE PAR CHEMIN DE FER.—ADDITIONS.

M. SOMERVILLE :

Quelles additions ont été faites depuis le 1er juillet 1896 au service des malles par chemins de fer en Canada.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Depuis le 1er juillet 1896, le département a ajouté 1,553 milles de chemin de fer au service de la malle, service supplémentaire, et l'on constate une augmentation annuelle de 1,820,181 milles dans le nombre de milles parcourus.

Voici un tableau indiquant cette augmentation sur les voies ferrées suivantes :

Nom du chemin de fer.	Milles parcourus.	Augmentation,	
		De	A
Cumberland Coal & Railway Company	5 milles.	Quotidien	Semi-quotidien.
Chemin de fer de la Rive Sud	42 "	"	"
C. P. R. (Division de Souris)	71·3 "	Semi-hebdomadaire	Tri-hebdomadaire.
Manitoba et Nord-Ouest	59·1 "	"	"
Chemin de fer de Colonisation de Montfort.	33 "	Tri-hebdomadaire	Quotidien.
C. P. R. (Division des Piles)	20·9 "	Quotidien	Semi-Hebdomadaire.
Québec et Lac Saint-Jean)	5 "	"	"
Manitoba et Nord-Ouest	96·3 "	Hebdomaire.	Tri-hebdomadaire.
C. P. R. (Division d'Edmonton).	190·6 "	Semi-hebdomadaire.	4 fois par semaine.
Kaslo et Slocan	60 "	Quotidien, à l'excep. dim.	Quotidien, y compr. dim.
Vermont Central	18·6 "	Quotidien.	Semi-quotidien.
Nelson & Fort Shepherd Railway	59·4 "	Quotidien, à l'excep. dim.	Quotidien, y compr. dim.
Red Mountain Railway	17·2 "	" "	" "
C. P. R. (Division de Pembina)	221 "	Tri-hebdomadaire	Quotidien.
Canadian Northern Railway	119 "	Semi-hebdomadaire	3 fois par semaine.
C. P. R. (Division de Macleod)	40 "	"	"
C. P. R. (Division de Kootenay)	28 "	Quotidien	Semi-quotidien.
C. P. R. (Division de Teeswater)	10 "	"	"
C. P. R. (Division nord-ouest)	34 "	"	"
Chemin de fer Canadian Northern	32 "	Hebdomadaire	Semi-quotidien.

SERVICE DE LA POSTE DANS L'ARMÉE

M. McMULLEN (par M. Britton) :

Des fonctionnaires du département des Postes font-ils actuellement partie du service postal de l'armée impériale dans le Sud-africain ? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et leurs grades dans le service postal du Canada ? Quand en a-t-on nommés et à la demande de qui ? Sont-ils actuellement de service dans le Sud-africain ? Dans l'affirmative, en quelle qualité ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : (a) Oui. (b) W. R. Ecclestone, commis de troisième classe à l'hôtel des postes de Hamilton ; J. Lallier, commis de malle de troisième classe sur les chemins de fer, district de Montréal ; T. B. Bedell, commis de troisième classe pour la malle expédiée par chemin de fer, district du Nouveau-Brunswick ; K. A. Murray, commis de troisième classe pour la malle expédiée par chemin de fer, district de London ; R. Johnston, même classe, division du Manitoba. (c) Ils ont été nommés aux dates suivantes : W. R. Ecclestone, 10 mai 1875 ; J. Lallier, 22 juin 1898 ; T. B. Bedell, 28 avril 1894 ; K. A. Murray, 28 novembre 1898 ; R. Johnston, 2 mars 1895. C'est le directeur général qui a fait nommer ces personnes. (d) et (e) Oui, comme devant faire partie du service des postes de l'armée.

SIR CHARLES TUPPER, HAUT-COMMISSAIRE A LONDRES.

M. DOMVILLE (par M. Davis) :

1. Quand sir Charles Tupper a-t-il été nommé Haut-commissaire du Canada à Londres ?
2. A quel salaire ?
3. Pendant quel temps a-t-il rempli ce poste ?
4. Quelles sommes lui ont été payées chaque année à titre de Haut-commissaire ?
5. Quelles allocations lui ont été données à titre de frais de voyages et autres dépenses personnelles ?
6. Le gouvernement lui donnait-il un logement gratuit ? Si oui, combien coûtait ce logement ?
7. Qui payait les taxes et contributions pour ce logement ?
8. Si le gouvernement payait des taxes et contributions pour ce logement ou pour sir Charles Tupper, quel montant a été payé de ce chef ?
9. Une déduction a-t-elle été faite du salaire de sir Charles Tupper quand il s'est absenté de son poste en 1887 et 1891 pour venir en Canada prendre part aux campagnes électorales ?
10. S'il a retiré son salaire du gouvernement comme Haut-commissaire à Londres alors qu'il était en Canada à prendre part aux campagnes électorales, est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour se faire rembourser ce montant, si la chose peut se faire ?
11. Quel montant total a été payé par le gouvernement à sir Charles Tupper, pour salaire et allocations de toutes sortes, à titre de Haut-commissaire à Londres ?

Sir CHARLES TUPPER : Je désire attirer l'attention du très honorable premier ministre sur cette interpellation ; je ne redoute pas la réponse que le gouvernement peut faire à toutes ces questions, mais je crois que cette interpellaion est contraire aux règlements de la Chambre. En effet le paragraphe 9 de la question se lit comme suit : "Quand en 1887 et 1891, il a abandonné ses devoirs de Haut-Commissaire pour venir au Canada prendre part à la campagne électorale. Il y a là l'affirmation d'un fait et d'après les règles de la Chambre, on ne peut affirmer un fait dans une interpellation. Je ne dis pas qu'il s'agit ici de l'affirmation d'un fait réel, mais il s'agit d'une prétendue affirmation d'un fait, ce qui est contraire aux règlement de la Chambre. De plus, dans le paragraphe 10, il est dit : "Alors qu'il était quelque part en Canada "—qu'importe ce que cela veut dire—"engagé dans une campagne électorale en faveur d'amis politiques, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre les moyens de se faire rembourser ce montant, s'il est possible ?" Je crois que mon très honorable ami reconnaîtra avec moi que ces deux paragraphes sont contraires aux règles de la Chambre et qu'on ne peut poser de question de cette façon.

Le PREMIER MINISTRE : Les règles de la Chambre exigent qu'une question ne contienne rien qui soit de la nature d'une controverse. Je laisse à M. l'Orateur de décider si ce cas se présente maintenant.

Sir CHARLES TUPPER : Non, les règles de la Chambre ne permettent pas de faire des déclarations de faits.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne me rappelle pas exactement la rédaction de ces paragraphes, mais je crois qu'elle n'est pas de nature à prêter à controverse.

Sir CHARLES TUPPER : Non ; il ne s'agit pas d'une question de controverse. Les règles de la Chambre défendent, si je les comprends bien, toute affirmation de faits dans une interpellation.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis prêt à accepter la décision de M. l'Orateur, et à laisser la question en suspens.

M. FOSTER : Laissons à l'Orateur le soin de décider cette question.

Le PREMIER MINISTRE : Si M. l'Orateur est prêt à rendre sa décision, je l'accepterai dès maintenant.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la question. Je crois que la question aura une portée tout aussi grande alors même qu'on en retrancherait la dernière partie du paragraphe "il est venu au Canada prendre part à cette campagne." Je ne vois pas que cela soit essentiel à la question.

Sir CHARLES TUPPER : Si vous voulez le remarquer, M. l'Orateur, le paragraphe dit de plus : "il a abandonné ses devoirs de Haut-commissaire." C'est là l'affirmation d'un fait, et cela est contraire aux règles de cette Chambre. Il ne s'agit pas

de savoir si le fait affirmé est vrai ou faux ; il suffit de reconnaître le fait de telle affirmation.

Le PREMIER MINISTRE : Je désirerais que M. l'Orateur prît la question en sérieuse considération.

M. l'ORATEUR : Laissons la chose en suspens ; je vais étudier la question.

DETTES POUR GRAINS DE SEMENCE.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest : Je propose :

Que la dette pour grains de semence dans le Nord-Ouest et le Manitoba devrait être traitée d'une manière large, de manière à rendre justice à qui de droit, à donner de l'aide où il en est besoin, et à faire face aux besoins, s'il en est.

Nous avons eu, maintes fois, M. l'Orateur, l'occasion de discuter ici cette question, qui intéresse grandement la population du Manitoba et celle des Territoires du Nord-Ouest. A la dernière session, on a adopté une loi que je ne considère pas satisfaisante, et c'est pourquoi je veux attirer, pour la seconde fois durant cette session, l'attention de la Chambre sur ce sujet. Je voudrais intéresser à cette question, non seulement les membres du gouvernement, non seulement l'honorable ministre qui représente ici le ministre de l'Intérieur, mais tous mes honorables collègues, afin d'obtenir l'expression d'une opinion qui aura son effet sur le gouvernement. Je veux convaincre la Chambre qu'elle doit réparer une injustice, et, si je réussis dans la tâche que je me suis imposée, je pourrai exercer plus de pression sur le gouvernement pour obtenir le redressement de ces torts. On a dit que l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) représentait ici le ministre de l'Intérieur ; cependant, c'est le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qui semble chargé de fournir à la Chambre tous les renseignements se rapportant à ce département. J'oserai dire que, si le premier ministre veut considérer cette question, son esprit de justice le convaincra de l'importance du sujet que je vais discuter. Voici les faits rapportés aussi succinctement que possible : il y a quelques années, les cultivateurs du Nord-Ouest ont dû traverser des difficultés considérables ; le gouvernement d'alors a cru devoir leur prêter, à certaines conditions, des grains de semence ; on faisait la même chose pour les cultivateurs du Manitoba. L'emprunteur devenait premier débiteur, mais il devait se porter caution pour deux autres emprunteurs. C'est le cas d'un grand nombre de colons du Nord-Ouest et du Manitoba. Ces premiers débiteurs peuvent se diviser en trois classes: il y a, d'abord, le colon qui a obtenu ses lettres patentes ; ensuite, nous trouvons celui qui n'a pas de lettres patentes, mais qui demeure et qui travaille sur son homestead ; et, enfin, il y a l'individu qui a abandonné son homestead pour aller on ne sait où. Quant aux cautions de la personne qui a obtenu ses lettres patentes, la loi adoptée à la dernière session les libère de toute responsabilité ; nous n'avons donc à nous occuper que des cautions des colons des deux dernières catégories, c'est-à-dire, des colons qui demeurent et travaillent sur leurs homesteads, pour lesquels ils ont l'intention d'obtenir des lettres patentes, et des colons qui ont abandonné leur homestead. J'attirerai, d'abord, l'attention du premier ministre sur ce dernier cas. Je me permettrai de lui rappeler le fait que l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, en 1898, je crois, a demandé au gouvernement de considérer comme parfaitement nulle l'obligation donnée sur son homestead par celui qui a quitté le pays. L'Assemblée prétendait que cette obligation était contraire aux intérêts du pays, qu'elle empêchait un grand nombre de colons de venir s'établir au Nord-Ouest ; que c'était commettre une injustice que d'exiger de 10 à 60 dollars même pour un lot enregistré.

Ainsi, une personne qui veut s'établir au Nord-Ouest s'entend dire lorsqu'elle se présente au bureau des terres fédérales : Oui, vous pouvez avoir votre inscription d'établissement, mais il y a une hypothèque de $60, $40, $15 ou $10 pour du grain de semence sur la propriété que vous voulez avoir ; vous devez payer $10 pour votre inscription et vous êtes obligée de payer en outre le montant de cette obligation ou vous serez poursuivie. Voici où se trouve l'anomalie de la politique qu'a adoptée l'an dernier le ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Il a débarrassé de leurs obligations les cautions de celui qui a obtenu ses lettres patentes pour son homestead, mais quant aux homesteads abandonnés, l'hypothèque est attachée à la propriété et doit être acquittée par le nouveau colon, cela n'empêche pas que les cautions restent tout aussi responsables. Je soutiens que d'une façon générale, la terre vaut l'argent, de sorte que si le nouveau colon paie l'hypothèque, les cautions devraient être relevées de leurs obligations. En thèse générale, je prétends avec l'Assemblée du Nord-Ouest que la propriété ne devrait pas rester privée de cette hypothèque. Je sais que l'honorable premier ministre pourra me dire : Cela semblerait comme si vous vouliez rayer cette dette et comme si vous vouliez que le gouvernement agît comme un marchand envers un mauvais débiteur. Afin d'éviter cette objection et de rencontrer les vues de ceux qui ne veulent appauvrir personne, j'ai suggéré, en 1898, et de nouveau l'an dernier, de faire décider la chose par l'assemblée du Nord-Ouest. Il s'agit d'une somme d'environ $100,000 que l'on pourrait charger le gouvernement de percevoir soit en argent, soit en espèce du premier débiteur.

M. CLARKE : Depuis quelle année court cette dette ?

M. DAVIN : La dette première a été contractée il y a longtemps.

M. WALLACE : Quel sera l'effet du moyen suggéré ?

M. DAVIN : Eh bien! voici : D'abord, le gouvernement local aurait le soin de percevoir cet argent, dont le prêt, suivant feu sir John Thompson et le gouvernement de l'époque, je le sais, aurait dû, être fait par le gouvernement local si celui-ci en eût eu les moyens. D'abord, donc, il s'agit d'une affaire ayant rapport au gouvernement local.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour le bénéfice de qui l'honorable député propose-t-il que la perception de cet argent soit faite par le gouvernement local?

M. DAVIN : Pour le bénéfice du gouvernement local. En réalité, si vous l'envisagez de cette façon, on ferait là un présent à ce dernier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En quoi la chose serait-elle avantageuse aux cultivateurs?

M. DAVIN : En ceci, que lorsqu'un cultivateur, comme il peut encore s'en trouver au Nord-Ouest nonobstant la suite d'années prospères dont nous avons joui, ne peut, grâce à diverses causes, acquitter même la faible somme qu'il doit de ce chef, le gouvernement local pourrait faire ce qui serait interdit à ce gouvernement-ci, et dire à ce cultivateur : " Nous accepterons en paiement des journées de corvée," et celui-ci pourrait s'éviter ainsi de payer en argent. Cette explication, j'espère, satisfera l'honorable directeur général des Postes. Je suis bien aise de voir que ce monsieur et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, tout comme le très honorable premier ministre, s'occupent de ce sujet, car s'ils examinent sérieusement durant une demi-heure le bill de la dernière session, qui admet le principe de décharger de leur responsabilité les personnes engagées par cautionnement au sujet d'établissements pour lesquels ont été émises des lettres patentes, ils admettront, j'en suis convaincu, la justice de ma prétention. Le bill de la dernière session a déchargé de leur responsabilité les personnes engagées par cautionnement au sujet d'établissements pour lesquels ont été émises des lettres patentes, mais non les personnes engagées par cautionnement au sujet d'établissements pour lesquels telles lettres patentes n'ont pas été émises, et ainsi, comme on peut négliger indéfiniment de faire émettre les dites lettres patentes, ces dernières personnes peuvent, indéfiniment aussi, rester sujettes à la dette en question.

Et puis, il y a en outre cette autre position. Supposons un cas. Et j'espère que l'honorable directeur général des Postes m'accordera toute son attention, car je ne pense pas qu'il s'instruise beaucoup à la source à laquelle il s'adresse maintenant.

M. DAVIS : On ne s'instruira pas beaucoup à la vôtre.

M. DAVIN : Je dirai à l'honorable directeur général des Postes qu'il ferait mieux de se fier à ses propres lumières. En agissant ainsi, il ferait mieux, je pense.

M. DAVIS : Il devrait se fier à ses propres lumières, car l'honorable député (M. Davin), ne l'éclairera pas.

M. DAVIN : M. l'Orateur, j'appellerai votre attention sur ce rustre de la Saskatchewan, et je vous demanderai de le maintenir dans l'ordre ; sinon, je le prendrai à partie, et je le flagellerai au point qu'il ne saura plus où se mettre.

Il est six heures.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. DAVIN : Lorsque la séance a été suspendue. M. l'Orateur——

M. DAVIS : Je soulève un point d'ordre. Lors de la suspension de la séance, M. l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui avait la parole, a employé à mon adresse un langage peu parlementaire qu'on devrait, je crois, lui faire rétracter.

M. DAVIN : Je ne pense pas qu'on puisse maintenant soulever ce point d'ordre. Toutefois, m'inspirant de ma générosité sans bornes, je dirai que l'honorable député (M. Davis) n'est pas un rustre. J'ai dit que c'était un rustre, et maintenant je dis qu'il n'en est pas un.

M. DAVIS : L'honorable député (M. Davin) devrait retirer l'expression.

M. DAVIN : Je l'ai fait.

M. DAVIS : Non. Je requiers votre décision, M. Orateur.

M. DAVIN : Je ne sais comment je puis—

M. l'ORATEUR : La manière la plus simple est de retirer l'expression même.

M. DAVIN : Comment! C'est ce que j'ai fait, sans doute, ou du moins ce que j'ai cru faire. Ne vous ai-je pas déclaré, M. l'Orateur, que je viens de dîner et que je me trouve dans les dispositions de philanthropie les plus illimitées——

M. l'ORATEUR : Il est bien clair que nous ne pouvons maintenir le décorum de la Chambre qu'en observant les règles ordinaires.

M. DAVIN : Je suis absolument de votre avis, M. l'Orateur, et je n'ai guère besoin de vous dire que je serais le dernier homme au monde à enfreindre l'autorité de l'Orateur.

Je m'efforce toujours d'observer les règles de la Chambre, mais je puis dire généralement parlant, que l'ordre ne peut être maintenu dans une assemblée délibérante, si, comme vous le savez, M. l'Orateur, on peut interrompre sans permission celui qui a la parole. Et lorsque quelqu'un persiste à le faire, et à le faire d'une façon aggressive—je parle en ce moment d'une façon générale, —le seul moyen possible à adopter est celui auquel on recourt dans les assemblées publiques, et ce moyen consiste à tomber sur l'interrupteur. Vous savez, M. l'Orateur, comme on obtient un résultat plus satisfaisant lorsqu'on se borne à vous demander protection.

Cependant, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention sur les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest. Dans l'intervalle de la suspension de la séance, on m'a tenu à peu près ce langage : " Pourquoi vous imposez-vous l'ennui de vous occuper de cette question de grain de semence et des cultivateurs de Nord-Ouest ? Vous nous avez dit que ces cultivateurs étaient prospères, pourquoi alors demander au gouvernement de les décharger de la responsabilité d'une juste dette ? Il n'y a pas dans tout l'empire de classe plus enviable que celle des cultivateurs du Nord-Ouest ; ils ont de bonnes récoltes, un pays agréable, de bonnes maisons et de bonnes granges, et alors pourquoi demander pour eux cette faveur au parlement ?" Tel est le langage que m'a tenu, dans l'intervalle de la suspension de la séance, un libéral pour qui je professe un très grand respect, et je ne pourrais assurer qu'il ne se trouve pas parmi mes amis conservateurs des hommes d'un avis semblable. Eh bien ! M. l'Orateur, voici ma réponse. D'abord, ce que je demande est juste, et dans ce cas on devrait s'y conformer peu importe que ceux en faveur de qui elle est faite soient prospères ou non. Ensuite, M. l'Orateur, si ces cultivateurs sont prospères maintenant, ils ne l'ont pas toujours été. Ils ont eu à faire face à de dures années, où quelques-uns d'entre eux ont pu seulement joindre à peine les deux bouts. Et $10, $20, $30 ou $40 sont pour eux des sommes qu'il leur est aussi agréable qu'à d'autres de garder. Et puis, voyez comme la chose est vexatoire. Voici une lettre de Stoney Beach dont je donnerai lecture, et j'appellerai l'attention des membres de la droite sur cette lettre :

Stoney Beach, 19 septembre, 1899.

N. F. Davin, M. P.,
Cher Monsieur,

Auriez-vous la bonté de voir pourquoi les gens ne peuvent obtenir l'émission de leurs lettres patentes concernant leurs terres ? Nous comprenions qu'il avait été adopté il y a quelque temps une loi déchargeant de leur responsabilité les personnes engagées par cautionnement, mais il semble que M. Sifton ait négligé sa besogne. Plusieurs autres personnes ont demandé l'émission de leurs lettres patentes, et on leur a déclaré qu'on ne peut pas la leur accorder parce qu'ils doivent du grain de semence. Je n'ai pas reçu de grain de semence, mais je suis engagé par cautionnement pour un autre, et je ne puis obtenir de lettres patentes. Espérant que vous ferez régler immédiatement cette *question, je demeure,*

Votre bien dévoué,
PETER FLETCHER.

Voilà un homme qui n'a jamais eu lui-même aucun grain de semence, et, bien qu'on ait adopté à cette égard une loi qu'on a représentée à cor et à cri, au Nord-Ouest, comme devant décharger de leur responsabilité les personnes engagées par cautionnement, on lui répond d'une manière vexatoire qu'il ne peut obtenir ses lettres patentes.

M. CLANCY : Bien que seulement caution.

M. DAVIN : Il ne peut pas les obtenir.

Mais, M. l'Orateur, la chose peut encore être présentée sous un autre point de vue—un point de vue plus large. Je prétends que le plus sûr moyen de rendre une nation prospère est d'assurer la prospérité des cultivateurs. Les cultivateurs qui exercent leur industrie aux limites du monde sont, même plus que ceux du centre de l'Angleterre, de la France ou de l'Allemagne, les plus grands bienfaiteurs de l'humanité. Qu'on ne parle pas du philanthrope millionnaire qui, après l'avoir emporté sur ses rivaux, fait à même ses gains superflus des dons généraux aux grandes institutions ! Le cultivateur des contrées lointaines laisse loin derrière lui cet homme, car sans lui la majorité du genre humain mourrait de faim. Essayez d'imaginer, M. l'Orateur, ce qui arriverait si les cultivateurs de cette catégorie décidaient d'interrompre leurs travaux durant une année, pour ne produire de la nourriture que pour eux seuls. A la fin de cette année-là, nos villes, nos palais, nos universités, nos théâtres, nos journaux, nous parlements et nos magasins seraient déserts et silencieux, et le monde serait devenu un vaste cimetière.

Le monde aujourd'hui renferme 517,000,000 d'habitants qui se nourrissent de pain. Les statisticiens calculent que ce nombre augmente de 5,000,000 chaque année, surtout par suite des naissances, mais en partie parce que ceux qui se nourrissent de riz et de seigle adoptent la nourriture de blé. La moyenne de la consommation annuelle de chaque personne est de 4½ boisseaux. La population qui se nourrit de pain a besoin, par conséquent, d'un peu plus de 2,300,000,000 de boisseaux de blé par année. Lorsque les champs de blé produisent cette quantité de blé, la prospérité existe ; lorsqu'ils ne la produisent point, il y a souffrance et famine. En 1897, la production totale du blé dans le monde entier s'est élevée à 2,226,745,000 de boisseaux, soit 73,255,000 de boisseaux de moins que la production requise. Les pays où le rendement de la ré-

colte a été faible ont souffert, et il y a eu famine dans l'Inde. Partout les prix ont été élevés. En 1898, la production dans le monde entier a été énorme, la récolte ayant été de 2,879,942,000 de boisseaux, soit environ 653,924,000 de boisseaux de plus qu'il n'était nécessaire. Il y eut abondance et grande prospérité.

L'Angleterre, dont la population est de 39,000,000 d'habitants, consomme toute sa récolte en treize semaines. Durant neuf mois elle doit recourir à la Russie centrale, à l'Inde, à la République Argentine, au Canada et à la république voisine. Elle compte sur les cultivateurs en question qui exercent leur industrie dans tous ces pays-là. Si l'Angleterre pouvait être complètement isolée durant trois mois, sa population s'éteindrait par la famine. Il en est de même pour toute l'Europe occidentale.

Il y a cinq pays, en Europe, qui produisent plus de blé qu'ils n'en peuvent consommer, savoir : la Russie, la Hongrie, la Servie, la Bulgarie et la Roumanie. En 1898, les cultivateurs des Etats-Unis et du Canada ont récolté plus de 808,000,000 de boisseaux de grain, soit un quart de la production du globe ; l'Europe, 1,548,881,000 boisseaux du plus de la moitié ; en Asie, 421,000,000 de boisseaux ; l'Afrique-sud, 72,000,000 de boisseaux ; l'Afrique, 44,000,000 de boisseaux ; l'Australie, 35,000,000 de boisseaux.

L'an dernier, les cultivateurs des Etats-Etats-Unis et le Canada ont produit 648,500,000 boisseaux. Il nous fallait réserver assez de farine pour nourrir 80,000,000 d'habitants, soit 4⅔ boisseaux par tête, ce qui forme 373,000,000 de boisseaux ; il nous fallait garder encore pour ensemencer 50,000,000 d'acres, soit 75,000,000 de boisseaux, Il nous fallait en tout 443,000,000 de boisseaux pour faire face aux besoins de ce continent, ce qui, retranchés de la dite production de 648,500,000 boisseaux, laissait une différence de 200,500,000 de boisseaux de blé ou de farine disponibles pour l'exportation. Le tiers de cette exportation, environ, a consisté en farine. La même année, le Royaume-Uni a importé environ 108,000,000 de boisseaux de blé, en environ 200,000,000 de boisseaux de farine, et nous n'avons fourni qu'environ un cinquième de cette importation. Le Nord-Ouest aurait pu le fournir en entier.

Je veux qu'on sache qu'un homme sensé ne pourrait faire le choix d'une vie plus indépendante et plus prospère que celle que mène le cultivateur du Nord-Ouest, et, considérant celui-ci dans toute son importance, je dis qu'il doit obtenir justice. Ce qu'il lui faut ne sont pas des bribes de concessions, c'est justice complète. L'existence du monde dépend de la sienne, et de même sa prospérité. Pourquoi le producteur ne ferait-il pas autant de profit que le commerçant ? Le fait est qu'il n'existe pas une seule besonge où le capital engagé ne rapporte pas un intérêt plus élevé que dans l'exploitation agricole. Eh bien ! je veux faire tout ce qu'il est possible de faire pour le cultivateur du Nord-Ouest, et j'insisterai pour que le gouvernement s'occupe de ses justes droits jusque dans les plus petits détails. Voyez ce qui arrive lorsqu'un chemin de fer possède une réclamation. Un chemin de fer s'est chargé d'une entreprise de l'Etat, et l'on constate une certaine différence quant à la nature du roc, du sol ou du sable. L'affaire est renvoyée à des arbitres, et dans presque chaque cas le chemin de fer l'emporte sur le gouvernement. Mais trop souvent l'on regarde le cultivateur comme un homme dont on peut ignorer les réclamations.

M. l'Orateur, je veux seulement vous donner une idée de la manière dont ce cultivateur a développé le Manitoba et le Nord-Ouest. Si l'on remonte à quelques treize ans en arrière, à quel chiffre voyons-nous que s'élevait, au Manitoba et au Nord-Ouest la production destinée à l'exportation ? A environ 4,000,000 de boisseaux seulement. En 1897, il s'y est récolté 10,000,000 de boisseaux ; puis sont arrivées les dures années de 1898 et de 1899, alors que la production destinée à l'exportation est descendue à 4,000,000 de boisseaux annuellement. En 1890, nous avons exporté 10,000,000 de boisseaux, et toujours, depuis lors, nous avons fait de constants progrès jusqu'à l'an dernier où nous avons exporté environ 30,000,000 de boisseaux. Cela signifie que le pays s'est développé, que les clients de nos manufactures de l'est sont devenus prospères au Nord-Ouest, et que cette contrée est grandement en train de devenir ce que j'ai toujours prétendu qu'elle était destinée à être, c'est-à-dire le grenier d'abondance du Canada, son appui et son soutien.

Je dis donc que le fait qu'il y a des cultivateurs prospères dans les Territoires du Nord-Ouest n'est pas une raison pour laquelle, comme le prétendait ce libéral, nous devions ignorer leurs réclamations. Le fait qu'en présence de grandes difficultés et des nouveaux problèmes suscités par le sol et le climat ils ont réussi à atteindre à la prospérité n'est pas une raison pour que, s'ils ont raison sous le moindre rapport quelconque, on n'écoute pas leurs réclamations.

Eh bien ! qu'est-il arrivé ? L'an dernier, le ministre de l'Intérieur, comme on le verra en consultant les *Débats*, a dit, à la suite d'une forte pression que j'avais exercée sur lui, qu'il fallait s'occuper de cette question. On constatera dans la première partie des *Débats* qu'il ne voulait pas promettre d'y voir, mais il appert du troisième volume qu'il a dit qu'il allait s'en occuper, et quand il a présenté son bill, il a déclaré qu'il avait trait aux cautions seulement.

Qu'on me permette de citer l'article qui constitue le corps de ce bill, et j'appellerai là-dessus l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), qui est avocat. Voici ce que dit cet article :

Le Gouverneur en conseil pourra décharger de leur responsabilité les personnes engagées envers la Couronne par cautionnement donné

pour garantir le paiement de grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest, dans chaque cas où, après informations prises, il sera démontré, à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, que la terre possédée par le premier débiteur, ou pour laquelle il aura une inscription d'établissement, répond, et, de l'avis du dit ministre, offre une garantie suffisante de la somme due par le dit débiteur.

Y a-t-il 160 acres de terre dans une partie quelconque des Territoires du Nord-Ouest, qui ne puissent répondre d'une dette d'environ $15, $20 ou $30, contractée pour grain de semence? Dans ce cas, pourquoi la législation vexatoire qui déclare à une classe de cautions: "Nous admettons qu'on devrait vous décharger de votre responsabilité." et à une autre classe de cautions: "Nous ne vous déchargerons pas de votre responsabilité, non parce qu'il existe une réelle différence dans le contrat passé de ce que vous avez passé et le contrat passé dans le premier cas, mais parce que ceux dont vous êtes les cautions, n'ont jamais fait émettre leurs lettres patentes"? S'il y avait lieu à remise dans un cas, il y avait également lieu à remise dans l'autre. Je ne puis voir aucune différence entre les deux cas. Eh bien! ce que je suggérerais au très honorable ministre, ce serait un compromis. Conservez votre réclamation contre le premier débiteur, conservez-la contre l'établissement si vous le voulez; mais appliquez le principe de votre législation de l'an dernier. Modifiez-la légèrement, et qu'elle soit ainsi conçue:

Le Gouverneur en conseil pourra décharger de leur responsabilité les personnes engagées envers la Couronne par cautionnement donné pour garantir le paiement de grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest.

Cela suffirait, et que l'article s'arrête là. Le très honorable premier ministre et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries comprendront qu'il n'existe aucune différence entre les deux classes de caution. Les uns et les autres s'engagent par cautionnement, mais on verra un homme faire émettre ses lettres patentes, et l'autre refuser de le faire. La caution de celui qui obtient ses lettres patentes est déchargée de sa responsabilité par la loi actuelle, mais la caution de celui qui néglige de les faire émettre ne l'est pas. Cette loi est tout à fait illogique dans son application, et le très honorable ministre verra, par la lettre de M. Fletcher, que j'ai citée tout à l'heure, combien la chose semble vexatoire à l'auteur de cette lettre, et il y a des douzaines de lettres comme celle-là.

Je n'abaisserai pas le débat au niveau d'une discussion de parti; mais, si je songeais à la politique, je ne désirerais rien tant que de voir le très honorable ministre rejeter ma demande, car cela aurait l'effet d'assurer des votes à l'opposition. Si donc j'entendais faire de la politique, je me bornerais à mentionner la chose pour ne plus m'en occuper. Je n'insisterais pas le moins du monde, et je ne me posséderais plus de joie en voyant le très honorable ministre repousser mon appel à la justice en faveur de ces cautions, qui subissent encore l'effet de l'injuste exception de la loi actuelle.

Qu'on se rappelle que, jusqu'à ce que cette loi de la dernière session eût été interprétée par le ministère de l'Intérieur, on était d'avis qu'elle déchargeait les cautions de leur responsabilité, ainsi qu'on le constatera par le texte de la lettre citée:

Auriez-vous la bonté de voir pourquoi les gens ne peuvent obtenir l'émission de leurs lettres patentes concernant leurs terres? Nous comprenions qu'il avait été adopté il y a quelque temps une loi déchargeant de leur responsabilité les personnes engagées par cautionnement, mais il semble que M. Sifton ait négligé sa besogne.

Je ne pourais être plus utile au gouvernement actuel qu'en le persuadant de la nécessité d'agir en conséquence de ce que j'ai dit. Quant à l'avis que j'ai donné concernant le transfert au gouvernement du Nord-Ouest de la dette du premier débiteur, je signalerai seulement au directeur général des Postes, qui semble s'intéresser à cette question, les paroles prononcées par un ancien ministre de l'Intérieur, en 1895, lorsque l'item concernant les prêts d'argent en question faisait l'objet de l'examen budgétaire. Voici ces paroles:

Malgré l'avis du gouvernement de ne pas donner ce grain, la situation fut exposée de telle manière qu'il en est venu à la conclusion qu'il était parfaitement justifiable dans les circonstances de suivre le précédent créé.

C'est que, M. l'Orateur, j'avais fait insister aussi fortement que possible, auprès du gouvernement du temps, pour qu'il accordât ce grain de semence; et il m'avait fallu lui envoyer plus d'une dépêche, car il était très peu disposé à faire la chose.

Qu'on me permette de continuer ma citation:

En ce qui me concerne personnellement, je suis opposé à de semblables subventions de la part du gouvernement, car je crois que la population des Territoires devrait agir à ce sujet comme celle du Man....

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): De qui sont ces paroles?

M. DAVIN: Elles sont d'un ancien ministre de l'intérieur, qui les a prononcées en 1895.

....car je crois que la population des Territoires devrait agir à ce sujet comme celle du Manitoba, et les secours devraient venir du gouvernement local et des municipalités.

Je sais que c'était là fortement l'avis de feu sir John Thompson, au sujet d'une question identique.

Il déclare, ensuite, la manière dont on a accordé le grain de semence, et quelles étaient les garanties requises. Outre une-

déclaration, il fallait donner une obligation et fournir deux cautions. Voici la déclaration que devait faire le premier débiteur :

On ne donne du grain qu'à ceux qui avaient déclaré, d'abord, " que le requérant avait tant d'acres de terre en culture, qu'il avait perdu sa récolte à cause de la sécheresse, du feu de prairies ou d'autre causes naturelles ou indépendantes de sa volonté, et qu'il n'avait pas le grain nécessaire pour semer un certain nombre d'acres, et qu'il lui fallait pour cela tant de boisseaux de blé qu'il s'engageait à semer dans la présente saison sur la terre spécifiée."

Je désire—car j'aimerais soumettre toute l'affaire au gouvernement—signaler la motion adoptée par le conseil du Nord-Ouest. Voici la résolution qu'il a adoptée le 29 avril 1899 :

Attendu que certaines terres abandonnées des Territoires sont obérées d'obligation contractées en faveur du gouvernement du Canada par les personnes qui les possédaient autrefois comme établissements, afin de garantir le paiement du coût du grain de semence fourni à ces personnes ; et attendu que, s'il n'est pas fait d'amendement à l'acte concernant les terres fédérales, ces obligations doivent être acquittées par les personnes faisant subséquemment des inscriptions d'établissement au sujet des dites terres.

Suivent les motifs énoncés que je n'ai pas besoin de citer. Je donnerai lecture seulement de la conclusion que voici :

Qu'il soit en conséquence résolu que de l'avis de cette Chambre, l'acte concernant les terres fédérales devrait être modifié de manière à décréter l'annulation de toutes les obligations hypothéquées sur les dites terres, et à statuer relativement aux inscriptions d'établissement concernant ces terres qui ont ou pourront être subséquemment annulées.

Je me rappelle que lors du débat qui eut lieu dans l'Assemblée locale, on a fortement insisté sur le fait que ces hypothèques constituaient un obstacle à l'immigration dans les Territoires.

Je ne crois pas nécessaire de citer ce que le ministre de l'Intérieur a dit lors de la présentation de son bill. On se rappellera qu'il a déclaré présenter un bil destiné à régler la question du grain de semence. Je lui ai demandé si ce bill concernait seulement les cautions, et il a répondu que oui. Il n'a pas dit qu'il avait trait seulement à une classe spéciale de cautions, et la Chambre est restée sous l'impression, qui s'est répandue dans tout le pays, qu'il s'agissait là de toutes les cautions. Eh bien ! qu'on me permette d'exposer le raisonnement que voici au gouvernement. On verra, par cette motion adoptée par la Chambre, que l'obligation est attachée à l'établisement, c'est-à-dire aux 160 acres, et que si un homme prend une inscription concernant un établissement auquel est attachée une obligation de grain de semence, on lui demande non seulement $10, mais en outre de coût de ce grain de semence. Donc, si l'on continue à interpréter la loi comme l'a fait le department, si l'on conserve à cette loi la teneur qui comporte cette interprétation, que signifient ces paroles : " Nous voulons décharger de leur responsabilité les personnes engagées par cautionnement ?" Vous libérez les établissements et les propriétaires d'établisements au sujet desquels on a fait émettre des lettres patentes, mais non les autres. Si des lettres patentes n'on pas été émises, vous conservez votre droit contre le propriétaire de l'établissement ; vous pouvez le traîner devant les tribunaux pour réclamer ce droit, Ayant déchargé les personnes engagées par cautionnement dans un cas, pourquoi ne pas le faire dans l'autre ? Je n'y comprends rien, je l'avoue.

J'espère que le gouvernement s'occupera de cette question. J'espère qu'il s'occupera de la classe des cautions qui subissent actuellement les conséquences d'un grief. Voyez cet homme du nom de Fletcher. C'est un propriéteire d'établissement, et il n'a jamais emprunté de grain de semence. Il était parmi ceux qui, autrefois, s'entendaient avec le gouvernement pour procurer du grain de semence à la population, afin de continuer la grande expérience dont le résultat a été si magnifique pour le Nord-Ouest et le Canada. Mérite-t-il d'être inquiété de cette façon lorsqu'il désire obtenir ses lettres patentes ? Au contraire, le fait qu'il s'est joint au gouvernement et qu'il a vu la à ce qu'on continuât cette grande expérience, lui donne droit à la considération, au lieu de le rendre sujet aux ennuis auxquels il prétend avoir été exposé.

J'espère que dans tous les cas le gouvernement s'occupera de ces cautions, et j'avoue ne pas comprendre pourquoi il ne s'occuperait pas du premier débiteur. Je propose donc la motion, appuyé par M. Clancy.

M. THOMAS O. DAVIS (Saskatchewan) : L'honorable préopinant (M. Davin) s'est quelque peu étendu sur cette question. Je n'entends pas le suivre en Russie, aux Etats-Unis, en Asie, en Australie ni aux autres endroits où il a fait des excursions dans le cours de ses remarques, mais j'en arriverai immédiatement au point. Ce qu'il veut, si je le comprends bien, c'est que les établissements abandonnés soient libérés de toute hypothèque, de façon qu'on puisse les acquérir francs des obligations en question. Et puis, à ce que je comprends, il désire voir déchargées de leur responsabilité les cautions de ceux qui n'ont pas fait émettre leur lettres patentes.

M. DAVIN : Si l'honorable député (M. Davis) veut bien me le permettre, je dirai que je veux voir déchargées de leur responsabilité les cautions des propriétaires des établissements qui n'ont pas encore fait émettre leurs lettres patentes.

M. DAVIS : Si l'on devait adopter la prétention de l'honorable député (M. Davin), et que le gouvernement libérât les cautions des personnes en faveur de qui des lettres paten-

tes n'ont pas encore été émises, ces colons pourraient abandonner leurs terres, et en agissant ainsi, le gouvernement se mettrait dans l'impossibilité de percevoir la moindre part du montant dû. Ce grain de semence a été donné il y a quatre ou cinq ans. Maintenant, chacun sait qu'il suffit à un colon, d'habiter le homestead qu'il prend dans les Territoires du Nord-Ouest, six mois par année durant trois ans, pour avoir droit à ses lettres-patentes. Par conséquent, tous ceux qui étaient en possession de homesteads lorsque le grain a été distribué il y a cinq ans, et qui en a reçu, a aujourd'hui droit de prendre ses lettres patentes.

Si je comprends bien l'application de l'acte adopté l'année dernière, chaque fois qu'une personne s'est portée caution pour une autre, pour une certaine quantité de grain de semence, et que cette personne avertit le ministre par lettre ou autrement, que le débiteur principal n'a pas pris ses lettres-patentes, alors le ministre verra à ce que les lettres-patentes soient prises ; et du moment que cela sera fait, l'obligation pourra être placée uniquement sur la terre du débiteur principal, et les cautions libérées. L'application de la loi sera donc facile. Quant à ce qui concerne les homesteads abandonnés, nous n'avons pas besoin de loi pour libérer cette classe de terrains, car cela peut se faire au moyen de règlements décrétés par le ministère—le ministre pouvant les libérer en tout temps. Lorsqu'un colon abandonne un homestead qu'il a pris, ce dernier fait retour de droit à la Couronne. Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait posséder une hypothèque sur sa propre propriété. Il me semble que du moment que ce terrain fait retour au gouvernement, il est libéré de toute obligation.

L'honorable député (M. Davin) nous a dit que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest avait pris à sa charge toutes les obligations qui grèvent les propriétés des cultivateurs de l'ouest. Je ne vois pas sur quoi le gouvernement se serait basé pour en agir ainsi. Il n'accepterait pas ces montants dus à titre de réduction sur la subvention due aux Territoires du Nord-Ouest ; et si le gouvernement du pays veut charger celui des Territoires de percevoir ces obligations, ou, en d'autres termes, si l'administration fédérale veut faire un cadeau de ces montants à l'administration de cette partie du pays,—je ne vois pas pourquoi il ne serait pas aussi bien pour le gouvernement de faire ce cadeau aux cultivateurs eux-mêmes, afin de finir l'affaire.

Je prétends qu'une injustice a été commise à l'égard de ceux qui se sont portés cautions pour leurs concitoyens dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je considère que l'ancien gouvernement a commis une folie en agissant comme il l'a fait dans cette affaire ; je regrette que mon honorable ami (M. Davin), qui était député à cette époque, et qui appuyait le gouvernement, n'ait pas vu à ce que ce dernier, en avançant des grains de semence aux colons du Nord-Ouest, n'ait pas adopté un meilleur système que celui d'exiger des hypothèques sur trois fermes, pour garantir une dette de six ou sept piastres. Je ne vois pas comment l'honorable député peut blâmer le gouvernement actuel, qui s'est emparé de la question et a cherché à la régler.

D'un autre côté, j'admets que la transaction était injuste pour ceux qui se sont portés cautions pour leurs voisins, et voici pourquelles raisons : Si quelqu'un se porte caution ou endosse un billet, il s'attend à ce que demande de paiement soit faite, lorsque la dette devient exigible, et, trois ou quatre mois après, il est relevé de sa responsabilité. Mais, dans ce cas-ici le gouvernement n'a rien fait pour faire payer le débiteur principal, bien que, dans beaucoup de cas, celui pour lequel un colon s'est porté caution, fut dans des circonstances aisées et parfaitement en état de payer. Aujourd'hui, par un revers de fortune, il peut avoir tout perdu, et la caution est obligée de payer, ce qu'elle n'aurait pas été tenue de faire, si le gouvernement n'avait pas négligé d'obliger le débiteur principal à payer. Il y a cinq ou six ans que ce grain a été avancé, et je crois que le gouvernement devrait faire quelque chose pour libérer les cautions.

Voici le moyen que j'indiquerais : On devrait accorder des lettres-patentes à tous ceux qui ont résidé aussi longtemps sur leurs terrains. Mon honorable ami a lu une lettre d'un colon de Stony-Beach, qui se plaint de ne pas pouvoir obtenir ses lettres patentes. Or, comme question de fait, quiconque, dans le Nord-Ouest, a rempli les conditions nécessaires, peut maintenant obtenir sa patente. Elle est émise par le ministère de l'Intérieur, grevée de l'hypothèque pour le grain de semence. Quiconque demande sa patente peut l'avoir, mais une hypothèque est enregistrée sur la patente. Par conséquent, personne ne peut se plaindre sous ce rapport. D'un autre côté, je crois que l'on doit prendre les mesures nécessaires pour délivrer des patentes à tous ceux qui y ont droit ; je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'émet pas toutes les patentes dès que les conditions ont été remplies. Si cela était fait, le ministre pourrait libérer toutes les cautions, à l'exception de celles qui ont répondu pour des gens n'ayant pas de terrains ; et, quant à ces derniers, je ne sais pas ce que le député d'Assiniboïa-ouest voudrait en faire. Il faut exiger le paiement de tout le monde, ou exiger la dette en entier ; mais je crois qu'il y a très peu de colons dans ce cas. La loi, telle qu'elle est à présent, me paraît suffisante pour libérer toutes les cautions, à l'exception de celles qui ont répondu pour ceux qui n'avaient pas de terrains, et, comme ils sont très peu nombreux, il serait peut-être aussi bien de rayer cette dette entièrement et de libérer les cautions. Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, les premiers colons qui sont allés s'établir

dans ce pays, ont grandement contribué à son développement, et, comme ces territoires sont destinés à devenir le grenier du Canada, ceux qui en ont été les pionniers ont droit à une certaine considération ; et, si le gouvernement est remboursé de la plus grande partie de sa dette, il peut bien abandonner ce qui en reste.

M. CLANCY : J'ai écouté, avec beaucoup d'intérêt, l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Ceux d'entre nous qui n'habitent pas les territoires, ne peuvent pas connaître les détails de cette question aussi bien que nos collègues de l'ouest ; mais, quelque ait été la sagesse et l'opportunité d'avancer des grains de semence aux colons, à cette époque, et d'exiger une garantie, il me semble que ce n'est pas ce que nous avons à étudier dans le moment. Il est difficile d'appliquer à un pays nouveau une règle sévère et inflexible, qui pourrait être applicable à l'est du Canada. Il me semble que le meilleur moyen de libérer ceux dont les terres sont ainsi grevées, même d'une faible somme, pour une dette qui n'est pas la leur, serait de libérer pour toujours ceux qui ont cautionné pour leurs voisins.

Dans le temps, on a peut-être cru nécessaire d'exiger une garantie. Beaucoup ont dû payer dans l'intervalle ; il y a déjà plusieurs années de cela, et à l'heure qu'il est, la plus grande partie a dû payer et les autres ont dû cesser d'occuper des terres, et ne peuvent plus être considérés comme offrant une garantie valable. Que la transaction ait été bonne ou mauvaise, il me semble qu'à présent, le gouvernement pourrait parfaitement intervenir. Le Canada est assez riche pour se charger de ces mauvaises dettes, sans chercher à les faire payer par des personnes qui, en réalité, ne doivent pas la somme et qui se sont portées cautions pour leurs voisins, pour les retirer de la misère et les empêcher de retomber. La chose me paraît si claire, que le gouvernement ne devrait pas hésiter à libérer toutes les cautions.

Si le débiteur principal est parti, je crois, qu'en équité, laissant de côté la lettre stricte de la loi, nous devrions libérer sans retard, ceux qui ont répondu de sa dette. Pour ma part, je n'hésiterais pas à appuyer un projet de loi autorisant le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), à libérer tous ceux qui ont donné un pareil cautionnement. On dira peut-être, pourquoi libérer un homme qui a fait un mauvais marché ?

Remarquons qu'il s'agit ici d'un cas exceptionnel. Il est inutile de dire, que dans ces transactions qui concernent le public en général, on n'agit jamais avec autant de sévérité que dans les transactions privées, et si le gouvernement insistait, ces gens pourraient parfaitement lui répondre : si vous aviez fait plus de diligence auprès des débiteurs principaux—et cela s'applique aux deux gouvernements—nous serions libérés aujourd'hui. Mais vous ne l'avez pas fait,

et, pourquoi persistez-vous à nous tenir sous le coup de cette responsabilité.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si cette question, que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), ramène encore sur le tapis, doit être réglée par les lois ordinaires qui régissent les contrats, son règlement n'offre pas la moindre difficulté. D'un autre côté, si toutes les lois qui régissent les contrats, doivent être mises de côté, nous pourrons nous trouver dans de grands embarras. La question est simple, mais l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), sait parfaitement que dans cette affaire le gouvernement n'est pas libre d'agir à sa guise ; il nous faut nous conformer aux règlements ; nous avons à faire exécuter un contrat passé entre l'Etat et certains cultivateurs du Nord-Ouest.

Il y a quelques années, le gouvernement jugea à propos d'avancer des grains de semence à des colons qui se trouvaient momentanément dans la gêne. Ces avances étaient toutes faites à chaque cultivateur par petites sommes de huit ou dix piastres, et dans certains cas, peut-être de vingt piastres. Mais même pour des sommes si peu élevées, le gouvernement précédent ne se contenta pas de la garantie du débiteur, ni d'une hypothèque sur son homestead, il exigea la garantie de deux voisins. On a peut-être raison de dire que c'était une précaution inutile, mais c'est ce qui a été fait. A mon avis, la garantie fournie par le débiteur principal aurait dû suffire.

L'honorable député (M. Davin), demande au gouvernement de libérer de leurs engagements ceux qui ont fourni des cautionnements, avant que la dette qu'ils ont garantie soit payée. Cela est contraire à la loi et aux usages. Mais il y a peut-être des raisons pour que le gouvernement se montre aussi accommodant que possible. Une de ces raisons, c'est que nous devons faciliter autant que nous le pouvons, l'acquisition de la terre par le colon, et c'était là le but de la loi votée l'an dernier. Elle permet au gouvernement de libérer les cautions, bien que la dette qu'elles avaient garantie ne fut pas payée. Cette loi dit :

Le Gouverneur en conseil pourra décharger de leurs responsabilités les personnes engagées envers la Couronne par cautionnement donné pour garantie de paiement de grains de semence fournis par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest, dans chaque cas où, après informations prises, il sera démontré, à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, que la terre possédée par le premier débiteur, ou pour laquelle il aura une inscription d'établissement, répond, et, de l'avis du dit ministre, offre une garantie suffisante de la somme due par le dit débiteur.

En d'autres termes, le gouvernement est autorisé à libérer les cautions bien que la dette n'ait pas été payée, si, dans l'opinion du ministre de l'Intérieur, le débiteur principal est responsable. Cela paraît assez raisonnable, et se basant sur cette loi, le mi-

nistre de l'Intérieur a fait préparer un règlement approuvé par un arrêté ministériel, pour servir de guide aux agents, et ne pas laisser le règlement de ces questions à l'arbitraire d'employés subalternes. Tous les cas seront réglés en vertu d'un règlement uniforme s'appliquant à tout le monde. Cet arrêté a été passé le 2 octobre dernier, et se lit comme suit :

Attendu que par l'Acte 62-63 Victoria, chap. 18, il est décrété que le Gouverneur Général en conseil pourra libérer de leurs obligations toutes personnes qui sont responsabes envers la Couronne pour cautionnements hypothécaires, donnés pour assurer le remboursement de grains de semence fournis par la Couronne à des personnes dans les Territoires du Nord-Ouest, dans tous les cas ou, après enquête, il sera constaté, à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, que le terrain possédé par, ou enregistré comme homestead par le débiteur principal, est responsable, et dans l'opinion du ministre, offre une garantie suffisante de la somme due par ce débiteur principal;

Et attendu qu'il est dans l'intérêt public, qu'un effet immédiat soit donné à ces dispositions:

En conséquence, il a plu à Son Excellence, par et avec l'avis du Conseil privé de Sa Majesté, d'accorder et par les présentes il accorde, au ministre de l'Intérieur, le pouvoir d'accorder des radiations d'hypothèques sur tous les cautionnements de la catégorie décrite ci-dessus:

Premièrement Dans le cas où le débiteur principal a déjà obtenu des lettres-patentes pour son terrain, et où l'hypothèque dont les cautions doivent être libérées, est la seule qui existe sur ce terrain, ou, s'il existe d'autres hypothèques, cette responsabilité acquiert priorité d'hypothèque sur toutes les autres, à l'exception de celles qui peuvent être en faveur de la Couronne.

Voici le premier cas : Si la caution est en état de démontrer, à la satisfaction du ministre, que bien que la dette ne soit pas payée, le débiteur principal a obtenu sa patente, et qu'il n'y a pas d'autre hypothèque sur la terre, excepté celle qui est due à la Couronne, ou s'il y en a d'autres elles viennent après celle de la Couronne, la caution peut obtenir sa patente et se faire libérer de son cautionnement.

Deuxièmement : Dans les cas où, bien que des lettres-patentes n'aient pas encore été émises pour le terrain du débiteur principal, il en a fait la demande et a établi, conformément aux dispositions de la loi des terres fédérales et ses amendements, son droit à un certificat pour telles lettres-patentes, et dans le cas où l'hypothèque consentie par les cautions qui doivent être libérées, est la seule qui existe sur ce terrain, ou, s'il en existe d'autres elle n'aient pas priorité sur celle qui a été consentie en faveur de la Couronne.

C'est-à-dire, si la caution peut démontrer au ministre, bien que la dette n'ait pas été payée, et bien que le débiteur n'ait pas obtenu sa patente, qu'il est en état de l'obtenir, la caution peut se faire libérer.

Troisièmement : Dans tout autre cas où, les lettres-patentes, pour le terrain détenu par le débiteur principal, à titre de homestead, n'ont pas été demandées, il est démontré à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, que ce terrain est responsable de la dette dont les cautions demandent à être libérés, et offrent une garantie suffisante de la somme due en vertu de cette hypothèque par le débiteur principal.

Ce troisième cas explique que, si le débiteur n'a pas obtenu sa patente, s'il n'est pas en état d'obtenir son certificat pour l'obtention d'une patente, mais s'il peut établir, à la satisfaction du ministre, que la terre est une garantie suffisante de la dette, la caution peut être libérée.

Je soumets à l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), et à l'esprit de justice de toute la Chambre, que ces dispositions sont très libérales, et je crois que la Chambre ne sera pas disposée à faire plus que n'a fait le ministre de l'Intérieur, à moins d'accepter la proposition du député de Bothwell et de l'honorable député Assiniboïa-ouest, qui voudrait qu'il fût fait remise de la dette entière. Mais si nous ne faisons pas cela, si nous disons qu'un homme qui a obtenu une avance de grains de semence du gouvernement ne doit être libéré de la dette qu'il a encourue, je considère que les dispositions prises pour la libération des cautions sont amplement suffisantes.

L'honorable député de Bothwell, pas plus que moi, n'habite les Territoires du Nord-Ouest, mais il porte autant d'intérêt que moi au développement de cette partie du pays. Nous désirons tous voir les Territoires du Nord-Ouest se peupler, et pour cela, nous voulons que les colons puissent obtenir des titres de propriété. L'honorable député (M. Davin) nous a lu la lettre d'un colon qui dit: Qu'est-ce que cela veut dire ? On nous avait laissé entendre que nous serions libérés de ces obligations. Je suis une des cautions. J'ai cautionné pour un de mes voisins et je ne puis pas obtenir ma patente. Je puis répondre à ce M. Fletcher qu'il peut se libérer de l'obligation qu'il a encourue, il y a quelques années, s'il peut établir une des trois choses: premièrement, que le débiteur a payé la dette pour laquelle il avait répondu. Naturellement cela le libérerait lui-même. Mais supposons qu'il n'y ait pas de radiation d'hypothèque, que la dette est encore due par le débiteur principal, s'il peut établir que le débiteur a obtenu une patente pour son homestead, et que cette dette porte première hypothèque, il peut encore se faire libérer.

S'il ne peut pas établir cela, mais s'il démontre que le débiteur a obtenu un certificat pour l'obtention de sa patente, qu'il n'y a pas d'hypothèques sur la terre, ou s'il y en a, elles n'ont pas priorité sur celle de la Couronne, il peut encore se faire libérer. S'il ne peut pas établir que la patente a été émise, ou que le débiteur a droit de l'obtenir, et s'il démontre que le homestead du débiteur principal est suffisant pour garantir la dette, il peut encore se faire libérer.

M. CLANCY : Qu'est-ce que le premier ministre propose de faire dans le cas où les

débiteurs ont quitté le pays, et que la responsabilité retombe tout entière sur les cautions, grâce à la négligence apportée par les autorités à percevoir ce qui leur était dû ?

Le PREMIER MINISTRE : Le troisième paragraphe couvre ce cas :

Troisièmement : Dans tout autre cas où, les lettres-patentes pour le terrain détenu par le débiteur principal, à titre de homestead, n'ont pas été demandées, il est démontré à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, que ce terrain est responsable de la dette dont les cautions demandent à être libérée, et offerent une garantie suffisante de la somme due en vertu de cette hypothèque par le débiteur principal.

Dans ce cas la caution peut se faire libérer. Je crois que le ministre de l'Intérieur s'est beaucoup occupé de la question et s'est montré très libéral et très accommodant pour venir en aide aux cautions qui ont rendu service à leurs voisins, et qui ne devraient pas avoir à souffrir de cet acte de générosité. Je n'admets pas, comme l'a laissé entendre l'honorable député (M. Davin), qu'nu tel homme ait été harassé et opprimé par ses créanciers, quand on lui demande de payer une obligation qu'il a contractée. Ce n'est pas de la persécution, ce n'est pas de la tyrannie, ce n'est pas de l'injustice, et personne ne peut se plaindre quand on lui demande d'acquitter un engagement qu'il a signé.

Nous aurions pu dire à ces cautions : tant que la dette existera, vous ne pouvez pas être libré. Ou bien payez la dette vous-même, et attendez d'être remboursé par le débiteur. Au lieu de cela, nous avons dit : Nous ne vous empêcherons pas d'obtenir votre patente tant que la dette n'aura pas été acquittée, car si vous établissez d'une manière quelconque, que la dette est suffisamment garantie par le terrain sur lequel une hypothèque a été prise, les cautions pourront être libérées et obtenir leurs patentes.

Je ne connais pas aussi bien les détails de cette question, que mes honorables collègues du Nord-Ouest, et je n'en parle qu'avec une certaine réserve. Mais je vois que mon honorable ami (M. Davis) serait plutôt disposé à se montrer accommodant, et à libérer non seulement les cautions mais aussi les débiteurs. Le député d'Assiniboïa (M. Davin) a aussi émis la même opinion. Dans ce cas, il nous faudra faire de trois choses l'une. D'abord, il nous faudrait libérer les cautions dans tous les cas et ensuite libérer le débiteur lui-même, et si nous ne faisions ni l'une ni l'autre de ces deux choses, nous pourrions transférer notre créance à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Je ne suis pas prêt à admettre cette dernière proposition, pour le moment, et en l'absence du ministre de l'Intérieur, je proposerai l'ajournement du débat, pour pouvoir m'entendre avec les fonctionnaires du ministère, et conaître leur manière de voir sur cette question. Si la somme n'était pas considérable, il est possible que le gouvernement se croirait justifiable de faire quelque chose dans ce sens, mais si la somme est élevée nous ne sommes pas naturellement libres de régler la question sans l'avoir sérieusement étudiée, puisqu'il s'agit d'argent dont nous ne sommes, après tout, que les administrateurs. Je propose l'ajournement du débat.

M. DAVIN : L'honorable député (M. Davis) prétend que j'aurais dû voir à ce que l'on n'imposât pas des obligations de cette nature aux cautions, lorsque ces grains de semence ont été accordés. Nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à cette époque, pour obtenir ces grains de semence, du gouvernement. J'ai lu le discours prononcé sur cette question par le ministre de l'Intérieur à cette époque, et le premier ministre d'alors, ainsi que sir John Thompson, étaient d'avis qu'il s'agissait là d'une question exclusivement du ressort de la législation des Territoires du Nord-Ouest, mais puisque ce gouvernement n'avait pas l'argent nécessaire pour faire la chose, j'ai été bien content de pouvoir obtenir ces grains de semence aux conditions imposées.

Ceux qui se sont ainsi portés cautions, ont rendu un grand service au Nord-Ouest et au gouvernement du Canada. Le premier ministre a prétendu qu'il s'agissait là d'un contrat, et que nous devions l'appliquer dans toute sa sévérité à l'égard des parties en cause. Or, ce n'est pas ce qui a eu lieu pour les cautions, qui ont été libérées de leurs obligations au moyen d'une loi. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi traiter différemment deux classes d'hommes. J'ai raison de croire après ce que vient de dire le premier ministre, que nous allons enfin obtenir une mesure en ce sens. Il dit qu'il pourrait peut-être faire quelque chose, si la somme dont il s'agit n'est pas trop élevée. Je puis dire au premier ministre qu'après tout, cette somme est assez minime. Le montant total est de $33,000 ; il y a une partie de cette somme dont on n'a pas à tenir compte aujourd'hui, grâce à la loi adoptée l'année dernière, car cette législation a libéré les cautions de leurs obligations, lorsque le débiteur principal avait obtenu sa patente.

Certaines personnes n'ont pas craint de déclarer que jamais aucun colon ne s'était vu refuser ses lettres patentes. Or, je sais que la chose est arrivée dans les cas de M. Fletcher, de M. Badshaw, de Moose-Jaw, et dans celui de M. Bell, de Balgonie. M. Fletcher indique aussi plusieurs autres cas. Maintenant, il est évident que l'arrêté en conseil adopté par le ministre de l'Intérieur, n'est pas mis en vigueur.

Le PREMIER MINISTRE : Dites-vous qu'il n'est pas mis en vigueur ?

M. DAVIN : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Expliquez-vous ?

M. DAVIN : Si cet arrêté en conseil est mis en vigueur, pourquoi refuse-t-on d'émettre des lettres patentes en faveur de M. Fletcher, tant qu'il n'aura pas payé la dette contractée par un de ses voisins pour du grain de semence? Vous dites : tout ce qu'il y a à faire, c'est de démontrer que les 100 acres valent $8 ou $10, ou $15. Y a-t-il quelqu'un qui puisse douter, qu'il y a dans cette partie des Territoires du Nord-Ouest, et particulièrement dans la région qu'habite M. Fletcher, 160 acres de terre qui ne valent pas $8 ou $10 ou $15 ?

Le PREMIER MINISTRE : Cette propriété peut être grevée d'hypothèque.

M. DAVIN : Tant qu'un cultivateur n'a pas obtenu ses lettres patentes, il ne peut hypothéquer sa propriété. Il n'y a que le gouvernement qui puisse prendre une garantie hypothécaire sur des terres non encore patentées. L'honorable premier ministre semble douter de la chose, mais je puis cependant lui assurer qu'il en est ainsi.

Le PREMIER MINISTRE : Ces terres peuvent être hypothéquées avec le consentement du ministre, et c'est ce qui arrive très souvent.

M. DAVIN : Cela équivaut à dire que c'est le gouvernement du Canada qui fait la chose.

Je croyais que l'honorable premier ministre voulait parler des hypothèques ordinaires. Si l'honorable chef du gouvernement veut bien prendre la peine de se renseigner auprès de M. Smart, le sous-ministre de l'Intérieur, il constatera lui-même, que le ministère a donné l'interprétation la plus stricte possible à cette loi. Je ne connais pas tous les détails de l'affaire Fletcher, mais je sais à quoi m'en tenir au sujet des deux cas de Balgonie et Moose-Jaw, et je sais que dans ces deux derniers il n'existe pas d'autres hypothèques sur les propriétés que celle contractée pour grain de semence. C'est pour cette raison que je dis, que la mise en vigueur de cette loi par les fonctionnaires du ministère, est loin de se faire avec l'esprit de libéralité qui prédomine dans ces réglements. Il est arrivé que dans un ou deux cas, et avec le consentement de la Couronne, une compagnie a réussi à obtenir une hypothèque sur la propriété, mais règle générale, je crois que si ces règlements étaient appliqués conformément à l'intention du législateur, les cautions seraient libérées.

Pourquoi ne nous affranchissons-nous pas de cette interprétation rigoureuse que les sous-ministres sont trop souvent portés à donner à la loi. Quand un homme a été sous-ministre, même peu d'années, il a toujours une tendance à interpréter la loi et les décrets ministériels, dans un sens favorable au gouvernement et défavorable au colon. C'est la tendance des bureaucrates. Ils administrent leur département comme un épicier administre son magasin ; il se dit que tout ce qu'il pourra faire rapporter à son magasin est autant de gagner pour lui.

Un ministère doit être administré dans l'intérêt du pays en général. J'ai de bonnes raisons de croire que le très honorable premier ministre est disposé à se rendre à ma demande et je ne m'opposerai pas à la demande d'ajournement.

M. DOUGLAS : Je regrette d'avoir encore à entretenir la Chambre de cette question ; mais elle intéresse tous les représentants des Territoires du Nord-Ouest. Il ne se passe pas de semaines sans que je reçoive des lettres de colons qui veulent être relevés du cautionnement qu'ils ont donné pour la dette d'un autre. Je considère que l'ancien gouvernement a commis une grave erreur en accordant ces grains de semence. Ça été une complaisance mal placée, qui n'a produit aucun bien, et qui, dans beaucoup de cas a mis les gens dans des embarras dont ils ont bien de la peine à sortir.

Je connais dans ma propre localité des gens qui ont reçu de ces grains de semence et qui ont dû les payer le double du prix que payaient leurs voisins, dans le même temps.

L'ancien gouvernement a aussi commis une erreur en exigeant des garanties excessives.

Un quart de section, ou 160 acres de terrain, doit être une garantie suffisante pour répondre de la somme due au gouvernement pour des grains de semence.

L'an dernier j'ai cru qu'il serait peut-être sage de décharger les cautions entièrement, pour ne s'en tenir qu'aux quarts de sections, mais en étudiant la question plus attentivement j'ai compris qu'il y aurait beaucoup de cas auxquels il ne serait pas apporté de remède par ce moyen, et j'en ai conclu que ce qu'il y avait de mieux à faire était de laisser la chose, en grande partie, à la discrétion du ministre de l'Intérieur, ce qui a été fait par la loi de l'an dernier.

Je ne demande pas la remise de la dette, même dans les cas spéciaux, car ce serait une injustice envers l'honnête colon qui a payé la sienne, et dans ce cas, le ministre de l'Intérieur serait inondé de réclamations, de la part de tous les honnêtes colons des Territoires du Nord-Ouest.

Autant que j'ai pu m'en rendre compte, je ne crois pas qu'il soit possible de rédiger une loi qui couvrirait tous les cas qui pourraient se présenter.

Si un colon veut avoir son titre il peut l'avoir, avec l'hypothèque enregistrée sur sa propriété. La question qui se pose est celle-ci : Ce gouvernement ou tout autre, peut-il engager des procédures et obliger le colon à payer dans un délai déterminé? Je ne crois pas qu'un gouvernement voudrait recourir à ce moyen. Nous voulons plutôt donner aux colons toutes les facilités et non leur imposer de nouvelles charges et de nouveaux embarras.

Je suis convaincu que la loi votée l'an dernier couvre la grande majorité des cas ; et lorsqu'il surgit des difficultés ou des cas particuliers, la chose peut être laissée sans inconvénient, au ministre de l'Intérieur.

M. LaRIVIERE : Après la promesse du très honorable premier ministre de s'occuper de cette question, on me permettra de lui en signaler une autre à peu près semblable qui intéresse le Manitoba. Strictement, je n'ai peut-être pas le droit de prendre la parole sur ce sujet, mais les deux cas ont beaucoup de similitude. Il y a encore, au Manitoba, des sommes dues pour des grains de semence fournis il y a 24 ans. Ces différentes dettes s'élèvent à environ $25,000. Ces sommes sont dues par des gens qui n'ont jamais contracté la dette et qui ont acheté la terre sans savoir qu'elle était grevée.

Je ne demande pas à l'honorable premier ministre de faire remise de cette dette ; mais je voudrais que l'intérêt qu'exige le gouvernement fut réduit à un taux raisonnable. On exige un intérêt de 6 pour 100, de sorte qu'a l'heure qu'il est, la dette originaire est plus que doublée.

Dans le cas des Mennonites auxquels le gouvernement a avancé de $60.000 à $70,000, il y a quelques années, l'intérêt a été réduit à 3 pour 100 et je lui demande de réduire l'intérêt sur la dette du Manitoba, à 3 pour 100 au moins, et de faire preuve envers ceux qui sont responsables de cette dette, de la même libéralité que celle qu'il a montrée à l'égard des Mennonites.

M. CAMPBELL : Il me semble, M. l'Orateur, que nous sommes en présence d'un de ces cas dont le gouvernement a hérité, avec beaucoup d'autres, de la faiblesse et de l'incapacité du gouvernement précédent.

Durant les trois ans et demi, que le gouvernement actuel a été au pouvoir, je crois qu'il a eu à régler plus de ces difficultés et de ces irrégularités, que jamais gouvernement n'a été appelé à le faire.

M. LaRIVIERE : Je regrette d'avoir à informer mon honorable ami, que ce sont les libéraux qui sont responsables dans le cas que je viens de citer.

M. CAMPBELL : Ce n'est pas la question qui est devant la Chambre, et ce n'est pas celle que j'ai l'intention de discuter. Je ne connais pas les détails de l'affaire, mais je ne vois pas trop comment le gouvernement pourrait libérer ces cautions. Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) dans quelle position se trouverait alors le gouvernement ?

Je suppose qu'un grand nombre de ces colons qui ont emprunté des grains de semence du gouvernement, ont été économes et industrieux et ont payé leur dette ; mais quelques-uns n'ont pas payé, et si le gouvernement leur faisait remise de leur dette, ne serait-il pas exposé à une demande de remboursement de la part de ceux qui ont payé ? Je ne vois pas que le gouvernement puisse sortir de là. S'il libère ceux qui n'ont pas été économes et industrieux, et qui ont négligé de payer cette dette pendant plusieurs années, il devra un dédommagement à ceux qui ont travaillé et ont tenu leurs engagements.

Je vois donc de grands inconvénients à faire ce que certains honorables députés demandent, car beaucoup d'honnêtes colons auraient à se plaindre du gouvernement. Il me semble que, grâce à l'arrêté ministériel, passé en octobre dernier, les colons n'auront aucune difficulté à se libérer de l'obligation qu'ils ont contractée.

M. CLANCY : On ne demande pas de libérer ceux qui peuvent payer, et il n'est pas question de faire remise de la dette au débiteur principal. Il ne s'agit que de ceux qui, par amitié ou autrement, se sont portés cautions. S'il y a une hypothèque sur la terre, et si la terre vaut quelque chose, la garantie reste la même.

M. CAMPBELL : J'ai compris qu'on demandait une remise complète de la dette. C'est ce que demande, je crois, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest.

M. LaRIVIERE : Nous accepterions cela, mais nous ne le demandons pas.

M. CAMPBELL : Dans ce cas, je ne vois plus de difficultés. L'arrêté du mois d'août dernier me paraît suffisant pour aplanir toutes les objections. Il ne ressort pas du débat qui a eu lieu, que le gouvernement presse ou opprime ces colons. Il les traite généreusement, et je n'ai pas de doute qu'il continuera à les traiter ainsi. Je ne vois pas qu'il y ait autre chose à faire. L'affaire est entre les mains d'un ministre habile, capable et consciencieux——

M. DAVIN : Il s'en va.

M. CAMPBELL : Il laisse un bon remplaçant qui saura exécuter toutes ses intentions sous ce rapport et je suis convaincu que l'affaire sera réglée à la satisfaction des colons et de tout le monde.

Je connais beaucoup de colons qui ont obtenu des grains de semence du gouvernement et qui l'on payé depuis plusieurs années. Si les autres sont libérés, il ne serait que juste de les rembourser, et cela serait ouvrir la porte à de nombreux embarras, et constituerait une injustice pour plusieurs.

M. INGRAM : Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur cette question, je veux seulement faire remarquer au premier ministre que jusqu'à présent, nous n'avons pu nous occuper que de trois avis de motion —je parle de ceux qui ont provoqué un débat —et à chacune de ces motions, on a donné la préséance à l'ordre du jour sur les bills d'intérêt public. Si cette motion de l'honorable député est votée, elle aura aussi la préséance. Nous avons environ trente-cinq bills d'intérêt public, auxquels on n'a pas en-

core touché, et qui ne viendront probablement pas devant la Chambre avant plusieurs semaines. Pour cette raison, je demande à l'honorable ministre de retirer sa motion demandant l'ajournement du débat, pour que cette question soit réglée dans un sens ou dans l'autre. Ce qui donnerait plus de temps pour les bills d'intérêt public.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député avait suivi le débat attentivement, je crois qu'il ne ferait pas une pareille demande. La question n'est pas de petite importance.

M. INGRAM : J'admets parfaitement cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est une question qui demande à être réglée d'après les principes de la justice, et non pas hâtivement, dans l'excitation d'un débat parlementaire, ou en l'absence de renseignements nécessaires. Le premier ministre a déclaré qu'il consulterait le sous-ministre de l'Intérieur, après les déclarations faites par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. Quand ce dernier a pris la parole, cette après-midi, je croyais qu'il avait une excellente cause à faire valoir, mais j'avoue que j'ai été désappointé et je partage l'opinion si clairement exprimée par le député d'Assiniboïa-est (M. Douglas), quand il disait, il y a un instant, que les cultivateurs du Nord-Ouest ne plaident pas in forma pauperis, qu'ils ne demandent pas la charité, mais la justice tempérée par l'équité.

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils ne demandent rien de plus, et je considère que ce serait leur faire injure que de les représenter comme des malheureux, cherchant à se faire libérer de leurs justes dettes. Je suis certain que ce n'est pas ce qu'ils veulent. Il peut y avoir, et je crois qu'il y a des griefs. Et sans l'intervention du ministre de l'Intérieur, qui a fait passer l'an dernier une loi lui permettant de rendre justice à tous, beaucoup de griefs sérieux auraient existé et ces cultivateurs auraient de bonnes raisons de se plaindre.

M. DAVIN : J'ai dû insister pendant deux ans pour le faire agir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne parle pas des instances que l'honorable député a pu faire, je prends les faits tels qu'ils sont aujourd'hui. Ce que je tiens surtout à faire ressortir, c'est que la loi passée à la dernière session, donne au ministre de l'Intérieur tous les pouvoirs nécessaires pour faire disparaître les griefs et les injustices, et la seule question est de savoir si on a pris les moyens nécessaires pour appliquer efficacement les pouvoirs que lui confère cette loi. Le ministre s'est-il croisé les bras ? Pas du tout. Au mois d'octobre il se présenta devant le conseil avec un rapport base sur le statut de la dernière session et demanda au conseil de définir les circonstances dans lesquelles il pourrait libérer les cautions.

Un arrêté du conseil a été passé autorisant le ministre de l'Intérieur à libérer les cautions : Premièrement, lorsque le débiteur principal a déjà obtenu des lettres patentes pour son terrain. Deuxièmement, dans les cas où, bien que des lettres patentes n'aient pas encore été émises pour le terrain du débiteur principal, il en a fait la demande et a établi conformément aux dispositions de la loi des terres fédérales et ses amendements, son droit à un certificat pour telles lettres-patentes.

Dans ces cas, il se trouvera dans la même position que si les lettres patentes avaient été émises, et quelle que soit la valeur du terrain, si la dette constitue une hypothèque sur la propriété, les cautions sont libérées.

Par le paragraphe trois, si le débiteur a ou n'a pas droit à ses lettres patentes ou s'il les a ou ne les a pas demandées, s'il est propriétaire d'un terrain d'une valeur suffisante pour garantir——

M. DAVIN : L'honorable ministre veut-il lire ce paragraphe?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je me proposais de le lire.

M. CLANCY : Si la dette n'était pas garantie, que ferait-on des cautions ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis à expliquer que le débiteur principal n'aurait pas pu contracter la dette s'il n'avait pas eu un titre à une terre quelconque. Le premier article s'applique au cas où le débiteur a obtenu sa patente, le deuxième au cas où il a établi son droit à une patente. Dans ces deux cas, quelle que soit la valeur du terrain, la caution peut être libérée en en faisant la demande au ministre de l'Intérieur. Le troisième paragraphe dit :

> Dans tout autre cas ou les lettres-patentes pour le terrain détenu par le débiteur principal, à titre de homestead, n'ont pas encore été demandées, il est démontré, à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, que ce terrain est responsable de la dette dont les cautions demandent à être libérées et offre une garantie suffisante de la somme due, en vertu de cette hypothèque, par le débiteur principal.

Mon honorable ami croit découvrir ici quelque chose qui lui fait bien plaisir, parce qu'il est question d'une "garantie suffisante." Il ne veut pas que la question soit libérée à moins que le débiteur principal ne possède d'après l'opinion du ministre, des terrains suffisants pour garantir la dette. Mais dans le cas où il y a une garantie suffisante, la caution est libérée.

M. CLANCY : Ma prétention était que lorsqu'il n'y a absolument aucune garantie, lorsque, par exemple, le débiteur a quitté le pays, il n'est pas juste de tenir les cautions responsables, quelles qu'aient été les conditions du prêt. S'il n'y a pas de garantie, la

caution devrait être libérée et s'il y en a une, l'Etat ne perdra rien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député veut bien consulter le statut et l'arrêté du conseil basé sur ce statut, il verra que l'absence du débiteur principal n'a rien à faire avec la libération des cautions. L'honorable député comptait beaucoup sur ce point, mais comme il est indifférent que le débiteur vive sur les terrains grevés, ou qu'il ait quitté le pays et soit allé aux Etats-Unis, cela n'affecte en rien le droit des cautions de se faire libérer. Ce qui affecte ce droit c'est de savoir si la terre que le débiteur possédait et sur laquelle il a consenti à une hypothèque, bien qu'il n'eût pas de patente, ni le droit d'en obtenir une, est d'une valeur suffisante, dans l'opinion du ministre pour garantir la dette.

Je ne crois pas qu'équitablement il était possible d'adopter des dispositions plus généreuses et plus larges pour la libération de ces cautions. Je dois dire aussi que dès qu'elles ont été lues à la Chambre, personne n'a eu un mot de critique à faire entendre. Personne n'a prétendu qu'on aurait dû adopter un arrêté du conseil plus libéral ou plus équitable, que celui qu'a préparé l'honorable ministre de l'Intérieur.

La seule remarque qui ait été faite, et au sujet de laquelle je ne puis parler qu'avec beaucoup de réserve, ne l'ayant pas étudiée suffisamment, c'est celle de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) qui voudrait que la dette toute entière fut transférée au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : Ce n'est pas ce que j'ai dit. L'honorable ministre me permettra-t-il de m'expliquer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement ; je ne désire pas du tout faire dire à l'honorable député des choses qu'il n'a pas dites.

M. DAVIN : J'ai demandé d'abord que les cautions fussent libérées de leur dette hypothécaire, et qu'ensuite les créances exigibles contre les débiteurs principaux fussent transférées au gouvernement du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est pas tout à fait ce que j'avais compris d'abord. Il veut que, quelles que soient les circonstances, nous fassions cadeau de cette dette à ceux qui la doivent, sans nous occuper de savoir si les débiteurs principaux sont en état de payer ou non. Mais ils ne demandent pas cela.

M. DAVIN : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas qu'on devrait les représenter ici comme plaidant in "forma pauperis." Je comprends que ceux qui ont signé ces obligations ne demandent pas d'être libérés, excepté dans le cas où il y a un actif suffisant entre les mains du gouvernement pour garantir la dette, et dans ce cas, ils peuvent avoir raison de demander à être libérés. La question est de savoir si la terre—qu'elle soit abandonnée ou non—possède une valeur suffisante pour garantir la dette. Dans l'affirmative, nous nous contentons de cette garantie et nous libérons les cautions.

Mais à présent, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest demande que les cautions soient libérées, indépendamment de la question de savoir s'il y a un actif ou non. Quant aux débiteurs principaux on voudrait que nous les livrassions entièrement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Nous ignorons si les débiteurs accepteraient ce changement. Pourquoi transfèrerions-nous notre créance à un autre gouvernement ? Le gouvernement fédéral et ce parlement sont parfaitement en état de régler cette question avec ceux qui ont signé un engagement avec nous, sans l'intervention d'un tiers qui ne les traitera peut-être pas aussi généreusement que nous.

M. DAVIN : L'honorable ministre veut-il me permettre——

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement ; la Chambre devrait permettre à l'honorable député de s'expliquer.

M. DAVIN: Je suis certain que l'honorable ministre n'a pas l'intention de me faire dire ce que je n'ai pas dit. En 1898, 1899 et encore cette année, j'ai demandé que la dette des débiteurs principaux fut transportée au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, avec instruction d'en opérer le remboursement soit en argent, soit au moyen de journées de corvées, si le colon le préfère.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Si le remboursement doit être effectué en argent, nous pouvons nous en charger aussi bien que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; mais nous nexigeons pas le paiement en argent. Nous demandons que cette dette reste comme hypothèque sur la terre, jusqu'à ce que le propriétaire juge à propos de la payer; et dans l'intervalle, en vertu de l'arrêté du conseil, les cautions sont libérées, si le ministre de l'Intérieur est convaincu que la propriété du débiteur principal est une garantie suffisante de la dette. Il n'y a rien de plus juste, de plus libéral, de plus généreux que ces dispositions prises par le ministre de l'Intérieur et basées sur la loi de l'an dernier.

Je suis opposé à la proposition de mon honorable ami (M. Davis) et je crois que celle de l'honorable premier ministre, qui me paraît recevoir l'approbation des deux partis, devrait être acceptée, pour lui permettre de consulter les principaux fonctionnaires du département, pour décider si, par suite des

nouveaux faits mis au jour au cours de ce débat, le gouvernement peut faire plus que ce qu'il a déjà fait.

M. BRITTON: La proposition de mon honorable ami (M. Ingram) mérite qu'on s'y arrête. Cette question de graines de semence a été discutée à fond et si le débat est ajourné, les bills qui sont sur l'ordre du jour seront encore retardés, sans qu'il en résulte aucun bien. Puisque le gouvernement a promis d'étudier la question, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest devrait retirer sa motion et attendre le résultat de l'enquête qui doit être instituée pour faire tout ce qu'il sera possible de faire, sans s'écarter de le justice, afin de venir en aide à ces colons.

On me permettra maintenant de dire quelques mots sur la question elle-même. Il me semble que personne ne peut désapprouver les termes même de la motion, si chacun est libre d'interpréter à sa manière ce qu'on entend par "rendre justice," "donner de l'aide" et "faire face aux besoins s'il en est." Nous pouvons tous accepter ces expressions; mais quand on étudie les détails, tels que les a exposés l'honorable député (M. Davin) on voit que l'arrêté ministériel couvre tous les cas qui peuvent se présenter.

Naturellement, si l'on veut libérer ces cautions de toutes leurs obligations, sans aucune considération et sans exiger le paiement de qui que ce soit, c'est une toute autre affaire. Mais je maintiens que l'arrêté ministériel, basé sur la loi de la dernière session, suffit pour permettre au ministre de l'Intérieur de faire cesser tous les griefs ou les injustices qui pourraient surgir.

Mon honorable ami (M. Davin) voudrait que la loi votée à la dernière session s'arrêtât après les mots suivants :

Le Gouverneur en conseil pourra décharger de leur responsabilité les personnes engagées envers la Couronne par cautionnement donné pour garantir le paiement de grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes, dans les Territoires du Nord-Ouest.

On peut prétendre, avec quelque raison, peut-être, que le mot "pourra" devrait être interprété ici comme signifiant "devra" et que toutes ces personnes se trouvent libérées, sans avoir à s'en occuper davantage.

Alors quelle serait la position, si le ministre ne s'occupait pas de régler toutes ces questions dans le sens de la loi votée l'an dernier? Si c'était un adversaire politique qui venait lui demander de régler un cas particulier, et s'il ne se rendait pas à sa demande, on irait crier partout qu'il n'a pas voulu rendre justice, parce qu'elle était demandée par un adversaire du gouvernement. Si d'un autre côté, la même chose était demandée par un partisan du gouvernement, et si le ministre acquiesçait, on pourrait l'accuser de favoritisme. D'ailleurs, malgré tout ce qu'on pourrait dire contre le gouvernement qui refuse de rendre justice à un adversaire, ou qui accorde des faveurs à des partisans, ce serait un tort de voter une loi permettant au ministre de l'Intérieur de régler une cause sans être obligé de dire pour quelle raison il l'a réglée. Une pareille loi ne serait pas favorable aux intéressés et de plus, elle consacrerait un principe dangereux.

Passons maintenant au cas de ceux qui se sont portés cautions et qui ont payé la somme pour laquelle ils avaient cautionné. Il n'y a pas un gouvernement qui, ayant fait remise de leurs obligations aux autres, pourrait refuser de rembourser à ces cautions les sommes qu'ils auraient payées. Une caution qui aurait payé, et qui se trouverait dans les mêmes circonstances qu'une autre qui aurait été libérée, viendrait sûrement faire une réclamation à laquelle le gouvernement ne pourrait pas résister. Ce serait ouvrir la porte à des difficultés à n'en plus finir.

D'ailleurs, nous n'avons pas tous les renseignements voulus sur cette question. La loi de l'an dernier permet de régler les cas particuliers qui sont de nature à causer des injustices. Je ne crois pas qu'une personne qui lira cette loi, pourra dire que les mots "possédés par, ou pour laquelle il aura une inscription d'établissement" puisse s'appliquer au cas d'un colon qui a une famille. Il a demandé cette inscription à laquelle il avait droit. Il a amélioré sa propriété, mais dans la suite il l'a abandonnée et ce terrain est devenu la propriété de la Couronne. Les travaux qu'il a faits sur cette propriété sont une garantie suffisante de la dette contractée. Les termes contenus dans le paragraphe couvrent toute interprétation qu'on peut donner à l'article, que le colon ait ou non quitté le pays. Ainsi toutes les fois que l'on accordera des lettres patentes et que l'on donnera une inscription d'établissement, on pourra s'en rapporter à cet article de la loi pour éviter tout malentendu.

La motion de sir Wilfrid Laurier pour ajournement du débat est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 13 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille Iles.—(M. Talyor).

Bill (n° 87) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Roche).

Bill (n° 88) constituant en *corporation* la Compagnie de chemin de fer et de colonisation de la rivière Sainte-Marie.—(M. Douglas).

SOMMES PAYEES A LA COMPAGNIE DU *LEADER* DE REGINA.

M. THOMAS O. DAVIS : Je propose :

Que la réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1900 pour la production d'un état indiquant les sommes payées à la compagnie dite "The Leader Co., Limited" de Régina, ou à N. F. Davin, M.P., directeur-gérant de la dite compagnie, pendant les années 1894 et 1895, soit renvoyée au comité des Comptes publics.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du ministre intérimaire de l'Intérieur sur un ordre de la Chambre donné le 14 février pour la production de documents relatifs à une concession de terres près des rapides du Cheval-Blanc (White Horse Rapids), Yukon. J'espère que l'honorable ministre verra à ce que les pièces soient produites, car il y a maintenant un mois qu'elles ont été demandées.

M. SUTHERLAND : Je prendrai des renseignements à ce sujet.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Je demanderai au très honorable premier ministre si les documents qu'il a promis de produire lundi relativement aux colons de Fox-Laurier) : Je les déposerai sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je les déposerai sur le buerau avant la fin de la séance.

RAPPORT DU COMMISSAIRE CLUTE.

M. W. W. B. McINNES (Vancouver) : Je désire demander si M. Clute a fait son rapport sur la question des travaux de Slocan, et dans l'affirmative, s'il sera déposé immédiatement sur le bureau.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne saurais en ce moment donner ce renseignement à mon honorable ami (M. McInnes).

PRIVILEGE—M. McNEILL.

M. ALEXANDER McNEILL (Bruce-nord) : J'appellerai l'attention sur une question de privilège. Dans le *Globe* de vendredi dernier, je vois ce qui suit :

M. McNeill s'est aussi levé pour parler au milieu des cris "A l'ordre !" poussés par les libéraux. M. McNeill a dit que l'on faisait entendre ces cris pour permettre au gouvernement de préparer sa besogne. M. l'Orateur l'a rappelé à l'ordre, parce qu'il avait dit cela, mais il a continué à parler, et, enfin, l'Orateur l'a obligé à reprendre son siège. Il a ensuite parlé avec la permission de la Chambre.

En attirant l'attention de la Chambre sur cette question, M. l'Orateur, je ne veux pas blâmer celui qui a écrit ces lignes. Je dois dire—et ce n'est que justice—que d'après ce que je connais de la manière dont sont préparés les comptes rendus du *Globe* en cette Chambre, je dois dire qu'ils sont très justes—en somme, je les trouve très justes. Mais, à mon avis, je me dois à moi-même de me mettre en règle au sujet de cette affaire.

Je n'ai pas continué à parler, M. l'Orateur, lorsque vous m'avez rappelé à l'ordre. Au contraire, lorsque vous m'avez rappelé à l'ordre, j'ai immédiatement retiré l'expression dont je m'étais servi. J'ai dit alors qu'à mon sens, je devais supposer que l'on faisait ces interruptions dans le but de faciliter l'expédition des affaires. De nouveau, vous m'avez rappelé à l'ordre parce que j'avais dit cela, et j'ai retiré mes paroles. Mais, à cause du bruit que l'on faisait du côté de la droite, vous n'avez évidemment pas entendu une rétractation; en effet, l'on faisait un si grand bruit, que, bien que mon siège fût près du sténographe officiel, je vois qu'il ne m'a pas entendu, non plus. Mais mon honorable ami (M. Bergeron), qui était assis près de moi, m'a entendu alors, et a fait une observation au moment où je faisais ma rétractation.

Je veux me mettre en règle, car cette question m'intéresse beaucoup. Je suis parfaitement convaincu que si nous voulons conserver le respect du pays, il faut que nos procédures en cette Chambre soient conformes aux règlements ; je suis parfaitement convaincu, aussi, que pour cela, il est absolument nécessaire que l'autorité du président soit soutenue. Rien ne saurait être plus éloigné de ma pensée, rien n'a été plus éloigné de mes actes dans cette circonstance, qu'un signe de manque de respect pour l'Orateur.

PRIVILEGE—M. DAVIN.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention le compte rendu de la séance d'hier publié dans les journaux de ce matin. Il se termine ainsi :

Ensuite, le député de la Saskatchewan rencontra M. Davin dans le corridor, et, pendant quelques minutes, il y eût là un duel de mots quelque peu *ex-parte*. L'incident produisit toute une commotion.

Je dirai, M. l'Orateur, que je n'ai pas rencontré l'honorable député (M. Davis) dans le corridor, et que je ne l'ai vu ici qu'à huit heures. Et il ne saurait y avoir eu échange

de paroles vives entre nous, car, en dehors de cette Chambre, je ne parle pas à l'honorable député.

EXPOSITION DE PARIS.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je demanderai à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) s'il peut faire connaître à la Chambre les arrangements que l'on a fait en ce qui a trait à l'exposition de Paris. La Chambre sait, je crois, que le ministre des Travaux publics (M. Tarte) est parti pour Paris avec un certain nombre d'autres personnes ; et l'on dit qu'il se rend là à titre de représentant du Canada à cette exposition. Dans les circonstances, à mon avis, la Chambre a le droit de savoir ce que l'on a fait à ce sujet, vu que deux ministres sont déjà partis.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis fâché que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ne soit pas à son siège dans le moment, car il pourrait donner à mon honorable ami tous les renseignements qu'il a le droit d'avoir sur la question. Mais en son absence, je puis donner à l'honorable député les renseignements qui concernent d'une manière plus immédiate le cas dont il a parlé. Le gouvernement a décidé de nommer mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, comissaire en chef du Canada à l'exposition de Paris, il va sans dire qu'il se rend là sans traitement. Nous en sommes arrivés à cette conclusion un peu à contre-cœur, car nous espérions avoir ses services durant la présente session. Mais tous les membres de la Chambre savent parfaitement que la santé de l'honorable M. Tarte est mauvaise ; de fait, son état de santé est tel que ses amis ont insisté auprès de lui sur l'opportunité qu'il y avait pour lui de prendre du repos. Nous avons cru que d'autres travaux, des travaux de la nature de ceux dont il sera chargé là-bas, lui donneront quelque repos pour le moment.

Voilà les raisons qui nous ont portés à le nommer pour représenter le Canada à Paris, et nous sommes convaincus qu'il est parfaitement capable de remplir ces fonctions.

AMENDEMENT A LA LOI RELATIVE AUX TERRES FEDERALES.

La Chambre se forme encore en comité pour étudier le bill (n°18) modifiant de nouveau la loi relative aux terres fédérales.

(En comité).

Le PREMIER MINISTRE : La dernière fois que ce bill a été soumis au comité, nous avons réservé l'article 3, qui faisait partie de l'ancien bill, et que nous avons l'intention de modifier par les mots suivants :

Le paragraphe 5 de l'article 44 du dit acte est amendé en y ajoutant à la fin les mots "dans lequel cas les lettres patentes peuvent être émises au nom du colon, même s'il n'est pas sujet anglais."

La dernière fois que ce bill nous a été soumis, j'en ai expliqué la portée. Nombre de colons qui ne sont pas des sujets anglais ont quitté la région, et leurs terres sont restées vacantes. Ils ont hypothéqué leurs établissements, et ces hypothèques ne sauraient valoir, parce que les lettres patentes doivent être accordées à un sujet anglais. L'objet de ce projet de loi est de stipuler que dans un cas de cette nature, les lettres patentes peuvent être accordées au colon, bien qu'il ne soit pas sujet anglais ; c'est pour permettre à certains particuliers, qui ont des hypothèques sur quelques établissements du Nord-Ouest, d'obtenir leurs lettres patentes et d'avoir leurs avances.

Ce bill ne concerne qu'un petit nombre de colons. Il y a un certain nombre de gens, dont je donnerai les noms, qui ont fait des avances à ces possesseurs d'établissements.

Liste des terres contre lesquelles sont enregistrées des hypothèques statutaires, en faveur de sir A. T. Galt (depuis décédé), agissant comme représentant du comité des Juifs russes et du " Mansion House " de Londres, Angleterre. Sir A. T. Galt a été remplacé par M. Hyman Miller, de la maison Miller, Morse & Co., de Winnipeg, et par M. Alfred B. Benjamin, de Toronto, qui est aussi décédé récemment.

Les personnes qui ont fait les avances n'ont pas pu les recouvrer, car des lettres-patentes d'établissement ne sauraient être accordées à un colon étranger ; et c'est afin de permettre à ces créanciers de recouvrer leur argent, que l'on a présenté ce bill ; on l'a présenté à leur demande.

Je répondrai maintenant à une critique faite l'autre jour par mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Il a cru que si nous accordions cette permission, un grand nombre de Doukhobortses, de Galiciens et d'autres étrangers pourraient donner une hypothèque, et, ainsi, après une certaine période, ces terres passeraient entre les mains d'aubains. Je répondrai simplement ceci : Il n'y a rien à craindre à ce sujet, parce que les possesseurs d'établissements ne peuvent pas donner d'hypothèque sur leurs biens, sauf après consultation avec le ministre de l'Intérieur et après permission obtenue de ce dernier, et jusqu'ici, aucun étranger n'a obtenu du ministre de l'Intérieur la permission de prendre une hypothèque sur un établissement possédé par un aubain. Le ministère n'a pas pour principe d'aider les possesseurs d'établissements à donner des hypothèques ; encore moins a-t-il pour principe de favoriser un aubain. Je dirai que le ministère n'a aucune fin particulière à atteindre en cette affaire. Ce bill a été présenté pour remédier à un abus qui existe aujourd'hui ; et si l'honorable député n'en est pas content, je suis bien prêt à l'abandonner. Toutefois, à mon avis, il arrivera à la conclusion, avec la Chambre en général, qu'il doit être adopté.

M. DAVIN : L'honorable premier ministre a-t-il calculé d'une manière quelconque l'étendue des terres ainsi affectées, ou le nombre d'acres qui serait ainsi cédées à des aubains ?

Le PREMIER MINISTRE : Il y a quinze colons, d'après une liste que j'ai par devers moi. La dernière fois que ce bill a été soumis à la Chambre, mon honorable ami a dit que si nous permettions à des aubains d'hypothéquer leurs établissements, et si, plus tard, ils quittaient le pays, alors que cette loi serait en vigueur, ces établissements passeraient peut-être entre les mains d'étrangers, au lieu de devenir la propriété de sujets anglais. Il m'a semblé alors que cette opinion avait quelque valeur. J'ai consulté les autorités du ministère, et l'on me dit que le danger n'existe pas en réalité, car il n'est pas permis au propriétaire de l'établissement de donner une hypothèque au premier venu. D'après la loi actuelle, il ne saurait faire enregistrer une hypothèque sur son établissement, si ce n'est après en avoir fait la demande au ministre de l'Intérieur.

M. FOSTER : Quel changement ce bill fait-il ?

Le PREMIER MINISTRE : Vers 1882, je crois, un certain nombre de juifs russes ont été amenés dans le pays, et un comité étranger, représenté par sir A. T. Galt, leur a fait des avances. Ces juifs ont quitté le pays, mais les établissements restent. L'établissement est hypothéqué, mais cette hypothèque ne saurait être mise en vigueur, parce qu'un aubain ne peut pas obtenir de lettres patentes. L'objet du bill est de permettre à l'étranger de devenir propriétaire de l'établissement, afin que les créanciers puissent faire payer leur obligation. Lorsque ce bill sera adopté, les dispositions en seront générales.

M. FOSTER : Il est toujours impossible, d'après la loi, de donner une hypothèque sans la permission du ministère ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui. Le ministre est autorisé à donner l'hypothèque.

M. FOSTER : En vertu de ce projet de loi, dans tous les cas où une hypothèque est donnée, l'étranger peut la faire payer ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. FOSTER : Ce serait là l'effet du projet de loi ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. FOSTER : Mon honorable ami voit que le bill rend la chose aussi générale qu'elle peut l'être. Il peut arriver que la loi soit générale, et ne renferme aucune condition ; la seule condition, c'est que le ministre doit donner son consentement. Le très honorable premier ministre dit que le gouvernement n'a pas pour principe de donner, dans des cas de cette nature, son consentement indistinctement ou généralement, mais la chose est laissée absolument à la discrétion du ministre. L'étranger peut parfaitement faire payer l'hypothèque, et s'il en est ainsi dans seize ou vingt cas, il est possible qu'il en soit ainsi dans deux cents cas, et, naturellement, l'on exercera une pression sur le ministre pour lui faire donner son consentement. La loi autorise le ministre à le donner, il le donne, et puis, sans ministre ou avec le ministre, l'étranger peut se faire payer dans chaque cas où une hypothèque existe. De fait, c'est rendre très facile la possession des établissements en permettant aux aubains de se faire payer les hypothèques.

Le PREMIER MINISTRE : Le ministère n'a pas pour principe d'aider les propriétaires d'établissements à donner des hypothèques aux sujets anglais, et il a encore moins pour principe de les aider à en donner aux étrangers. Cela arrivera dans un très petit nombre de cas, et, jusqu'ici, il n'a été permis ni aux Doukhobortses ni aux Galiciens de donner une seule hypothèque à une compagnie étrangère quelconque ou à un aubain quelconque. C'est le principe que suit le gouvernement, et c'est un principe qui méritera l'approbation de tous les partis, et que le gouvernement s'efforcera d'appliquer. Je ne suis pas exigeant au sujet de l'article, bien que, d'après moi, il contribue à atteindre un bon but sans courir de danger.

M. DAVIN : Je connais très bien le terrain dont il est question, et je ne doute pas que la prétention du procureur du ministère ne soit juste, savoir, que ce terrain est parfaitement sans utilité aucune. S'il n'y a pas à craindre que cet article soit appliqué de manière à faire passer de grandes étendues de terre aux mains d'étrangers, je suis porté à croire que cette loi sera utile.

M. BORDEN (Halifax) : Je dirai au très honorable premier ministre, M. l'Orateur, qu'en présentant des amendements de ce genre, il serait beaucoup mieux de remettre en vigueur tout le paragraphe ou l'article, selon le cas. J'ai examiné quelques-uns des auteurs qui ont écrit sur la question de la rédaction des statuts, et je trouve ce principe posé partout. Il y a beaucoup de raisons pour cela. D'abord, il n'y a pas douze hommes en cette Chambre qui comprendront parfaitement ce que l'on fait. Ceux qui peuvent envoyer chercher les Statuts revisés et qui les ont par devers eux auront quelque idée de la loi que l'on adopte, mais les autres n'en auront aucune idée quelconque. Lorsque vous dites que vous modifiez un article du statut en insérant un mot à la quatrième ligne et en en retranchant un autre à la huitième ligne, etc., il est impossible, sans avoir les Statuts revisés sous les yeux, de suivre ces modifications. A la fin, les statuts seront dans la même condition que ceux de la province de la Nouvelle-Ecosse, lesquels, d'après la description qu'en a faite l'honorable dé-

puté d'Halifax (M. Russell) sont dans l'état dépeint par M. Burdett.

Toutes les autorités sont en faveur de la remise en vigueur de tout l'article, ou de tout le paragraphe, selon le cas, parce que, alors, toute la question est clairement soumise à la Chambre. A mon avis, ce serait ajouter beaucoup aux renseignements que la Chambre possède sur la question, si l'on suivait cette règle. On l'a suivie très souvent lorsqu'il s'agissait de bills venant du ministre de la Justice, mais ces deux bills, qui viennent du ministère de l'Intérieur, semblent avoir été très mal rédigés ; de fait, ils ne semblent pas avoir été préparés par une personne qui s'est donné la peine d'examiner les méthodes modernes de rédiger les statuts.

M. DAVIN : Ce serait une chose très avantageuse d'avoir un acte refondu des terres fédérales, vu le nombre d'amendements qu'il y a, surtout aux articles 38, 39, 40 et 44. Avant que le bill soit rapporté, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Lorsque ce bill a été soumis au comité, la semaine dernière, j'ai suggéré d'y ajouter un article qui, en ce qui concerne ceux qui ont garanti le paiement du grain de semence, atteindrait le but que l'on se propose, et hier, j'ai cherché à attirer sur cette question l'attention du gouvernement et celle de la Chambre. En cette circonstance, le très honorable premier ministre a dit qu'il se proposait de consulter le sous-chef du ministère de l'Intérieur. Je lui demanderai s'il lui a été donné de discuter cette question avec ce dernier.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette de dire que je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question avec le sous-ministre. Je l'ai discutée avec le jurisconsulte du ministère. Nous n'en sommes encore arrivés à aucune conclusion.

Le bill est rapporté et lu la troisième fois.

GUERRE SUD-AFRICAINE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : M. le Président, je réalise nettement la position désavantageuse où je me trouve placé en ce moment. Je viens, à une période avancée de la session, donner des explications que l'on attendait dès le début. Le sujet que je vais traiter a déjà suscité une longue discussion qui lui enlève beaucoup de l'intérêt qu'il comporte. De plus, je sais que mon attitude n'est pas populaire, à l'heure actuelle, au moins. Mais ces inconvénients ne me touchent nullement. Plus se rapprochent de nous les résultats de la politique que je combats, plus je me sens prêt à subir le jugement loyal et impartial de mes concitoyens de toute origine ; de ceux au moins qui me reconnaissent le droit d'être à la fois fidèle sujet britannique, Canadien avant tout et libéral constitutionnel. J'ai déjà indiqué les raisons qui m'ont empêché de soumettre cette résolution avant ce jour. J'entre maintenant dans le vif de la question sans autres considérations préliminaires.

On a souvent prétendu que cette Chambre, en votant sa résolution transvalienne, au mois de juillet dernier, a donné lieu à l'intervention du Canada dans la guerre de l'Afrique australe. On a même affirmé que cette résolution conférait un mandat au gouvernement, l'autorisant, l'obligeant même à prêter le secours de ses armes à la Grande-Bretagne lorsque la guerre fut déclarée. L'honorable leader de l'opposition (sir Charles Tupper) nous a esquissé l'histoire intime de l'origine de cette résolution. Il nous a dit qu'un délégué des Uitlanders du Transvaal en avait pressé l'adoption par le parlement.

Si l'honorable député avait désigné ce délégué comme l'agent de la "South African Chartered Company"—autrement dit comme l'agent de M. Cecil Rhodes, envoyé ici par M. Chamberlain—je crois qu'il se serait moins éloigné de la vérité. Aux yeux de ceux qui ont observé fidèlement la conduite du secrétaire colonial dans cette affaire, la résolution que nous avons votée à la dernière session porte le cachet indiscutable de l'inspiration de M. Chamberlain. Cet appel au pouvoir suzerain de Sa Majesté sur le Transvaal suffit à nous faire connaître la source de cette résolution. J'ai déjà expliqué comment M. Chamberlain, seul parmi tous les hommes d'Etat britanniques, a reconstitué cette suzeraineté dans son imagination et par sa seule volonté, treize ans après que le gouvernement britannique l'eût abolie. Une autre preuve de l'origine de la proposition, c'est l'approbation discrète mais entière de la politique de M. Chamberlain qu'on a fait voter par cette Chambre. Mais, quoi que l'on pense du motif secret de la résolution et de son auteur authentique, je ne sais vraiment comment on peut affirmer qu'elle comportât notre assentiment à la guerre d'Afrique. Si le gouvernement soutenait cette prétention, il se départirait lui-même de l'une des excuses qu'il se donne pour n'avoir pas convoqué le parlement et pour s'être emparé de deniers publics sans l'autorisation des représentants du peuple : cette excuse est celle du cas fortuit. Si nous avions en juillet l'intention de faire la guerre, comment la guerre pouvait-elle être imprévue en octobre? Je trouve dans le *Globe* de Toronto, du 7 octobre dernier, la réfutation précise de cet argument :

> Le fait que le parlement a été saisi de la cause des Uitlanders dès la dernière session et qu'il a voté des résolutions de sympathies pour les Uitlanders, ne dispose pas de la question de la sanction parlementaire nécessaire à la levée des troupes destinées à l'Afrique du Sud.... Rien n'a été dit, autant que nous pouvons le constater, qui indiquât l'intention de permettre au gouvernement d'agir sans le consentement du parlement.

Ensuite l'article développe la thèse historique que, jusqu'aujourd'hui, le Canada n'a pris part à aucune guerre de l'empire et il ajoute :

Il nous appartient sans doute d'inaugurer une nouvelle politique à ce sujet ; mais c'est vraiment un acte très grave de la part du gouvernement d'inaugurer cette politique sans consulter les représentants du peuple. Et le parlement n'a certainement rien dit qui autorise une telle démarche.

Nous avions d'ailleurs à ce moment un autre motif pour ne pas prévoir ni désirer la guerre. La république de l'Afrique Australe avait offert à plusieurs reprises de soumettre toute la question à l'arbitrage. Et après et avant qu'il eût refusé ces offres, M. Chamberlain les avait acceptées à deux reprises. Le jour même où notre parlement adopta sa résolution de sympathie pour les Uitlanders du Transvaal, le secrétaire colonial donnait instruction à sir Alfred Milner, d'inviter le président Kruger à nommer des délégués à une conférence d'arbitrage. De plus, la conférence de La Haye venait de clore ses délibérations. Elle n'avait point atteint son but entier ; mais elle avait solennellement proclamé un principe—grâce à l'influence considérable du délégué de la Grande-Bretagne, lord Pauncefote—et c'était le principe du règlement arbitral de tous les conflits internationaux n'engageant pas l'honneur des Etats. Le cas actuel était certainement l'un de ceux que l'on pouvait soumettre à l'arbitrage. Le conflit survenu entre l'Angleterre et les Etats-Unis au Vénézuéla était précisément sur le point d'être réglé par des arbitres ; et, à la même époque, nous nous efforcions d'obtenir un arbitrage pour régler notre différend avec les Etats-Unis au sujet des frontières de l'Alaska ; et, à l'heure actuelle, nous poursuivons encore ces efforts. Qui aurait cru, à la dernière session, que M. Chamberlain dût revenir sur sa parole et refuser l'arbitrage à la république Sud-africaine. Pour moi, libéral convaincu de l'école britannique, il m'eût été impossible de croire que nous acceptions l'arbitrage lorsque nous étions en face d'un peuple puissant mais que nous n'hésitions pas à le refuser ou même à le répudier lorsque nous répondions aux avances d'une nation secondaire.

De plus, M. le Président, ce n'était pas la première fois que le parlement adoptait des résolutions de cette nature sans songer aucunement à les sanctionner par les armes. En 1882, cette Chambre vota à l'unanimité une résolution recommandant l'adoption du "Home rule" en Irlande; et, si je me rappelle bien, cette résolution nous attira du gouvernement britannique une réponse qui, en langue vulgaire, nous signifiait d'avoir à nous occuper de nos propres affaires. En 1886, M. Blake proposait une résolution analogue qui ne rencontra pas un appui unanime. On rappela la réponse du gouvernement anglais de 1882. M. Blake prétendit, avec raison que les citoyens britanniques possédaient, dans tout l'empire, le droit de pétitionner et de se plaindre au pied du trône. Sir John Thompson répliqua que la thèse de M. Blake était juste mais que la question du "Home rule" étant une cause de conflit entre les deux partis politiques anglais, nous devions éviter de faire le jeu de l'une ou de l'autre de ces factions. La résolution de M. Blake ne fut votée qu'après avoir subi un amendement dans ce sens. En 1891, M. Devlin présenta une autre résolution favorable au "Home rule" ; mais cette résolution ne fut pas même soumise au vote de la Chambre. J'ai donné ces détails afin de prouver combien le sentiment impérialiste dont nous entendons parler si bruyamment aujourd'hui,—ce sentiment de solidarité ou plutôt de mélange confus entre les pays britanniques autonomes,—ne s'est pas manifesté d'une façon très apparente, à propos de la question irlandaise, au moins. Quoi qu'il en soit, dans aucune de ces occasions, personne n'imagina que nous eussions l'intention de soutenir les armes à la main le principe qui avait inspiré ces résolutions—la question du "Home rule" eût-elle même entraîné la révolte ou la guerre dans une partie quelconque du Royaume-Uni ou de l'empire britannique . . . . Oh ! je me trompe ! Quelqu'un proposa de partir en guerre. Un membre du gouvernement canadien de l'époque offrit des secours militaires aux populations de l'Ulster si elles voulaient s'insurger contre le trône d'Angleterre. Je crois que ce fût le contrôleur des Douanes, aujourd'hui simple député de York-ouest (M. Wallace), qui suggéra cette attaque à main armée contre la Couronne. Je comprends à merveille le zèle impérialiste dont l'honorable député (M. Wallace) fait preuve aujourd'hui. Il veut réparer les œuvres de sa déloyauté d'autrefois. Mais il devrait accorder plus d'indulgence aux opinions de citoyens paisibles qui, n'ayant point à expier un tel crime, ne se proposent pas de l'accompagner dans son pèlerinage à la Mecque de l'impérialisme.

Le cas de l'honorable député (M. Wallace) fut soumis à la considération de la Chambre. Il s'en suivit un débat au cours duquel plusieurs députés, entre autres le député d'York-est (M. Maclean), un homonyme du député actuel du même comté (M. Maclean), déclarèrent que le parlement canadien avait assez de traiter des affaires canadiennes sans intervenir désormais dans la question irlandaise ou dans tout autre conflit étranger. Je ne suis pas, sans doute, le gigantesque "Britisher" dont le député actuel de York-est est le modèle, mais je n'ai jamais été le Canadien minuscule que son prédécesseur figurait dans cette Chambre. Je dis son prédécesseur, bien qu'on m'ait affirmé que le même député représentait alors et représente encore aujourd'hui le comté de York-est. Je ne puis croire que le même homme ait prononcé le discours que je viens de rappeler et qu'il écrive aujourd'hui les articles impérialistes et ultra-bri-

tanniques qui flamboient dans le *World*, de Toronto.

Une VOIX : C'est absolument le même homme.

M. BOURASSA : Est-ce vraiment ? Oh ! quel scandale ! Quelle conversion ! Le proverbe dit : " In medio stat virtus'.' Je ne pose pas à la vertu mais je préfère rester où je suis. Je crois, avec M. Blake, que nous avons le droit, dans ce parlement et ailleurs, de manifester notre sympathie pour une classe ou un groupe quelconque de nos concitoyens britanniques demandant justice dans n'importe quelle partie du monde. Mais je crois aussi avec sir John Thompson que nous devons éviter de faire le jeu d'une faction politique quelconque en Angleterre. Et, je l'avoue franchement, je me sentis humilié, à titre de libéral de l'école britannique, lorsque je lus le discours retentissant que M. Chamberlain prononça à Leicester et qui lui valut tant de commentaires et de rebuffades dans la presse anglaise et de la part même de ses collègues. Je me sentis humilié, je le répète, lorsque je vis que M. Chamberlain se glorifiait d'avoir à sa suite, contre le parti libéral anglais, non seulement la majorité du peuple anglais, mais aussi l'appui unanime de toutes les colonies britanniques.

Quant à moi, M. le Président, j'aurais voté contre toute résolution d'apothéose à M. Chamberlain ; j'aurais appuyé toute expression de sympathie pour les Uitlanders du Transvaal demandant la réparation d'injustices réelles ; j'aurais voté également pour toute mesure favorisant l'établissement du " Home rule " en Irlande. Mais, ce que le Canada n'était pas disposé à faire pour les tenanciers irlandais, réclamant un régime humain, des impôts supportables et un gouvernement libre dans leur pays natal, partie du Royaume-Uni—j'étais moins résolu encore à le faire pour des hommes de tous les pays du monde s'en allant sur un sol étranger, mus par le seul désir de ramasser de l'or et de faire fortune.

Après que le parlement fut prorogé, les événements suivirent leur cours jusqu'au moment où le premier ministre déclara que le Canada n'était pas en guerre avec la république Sud-africaine; que la loi de la milice interdisait l'envoi de nos troupes à l'étranger, à moins que le territoire canadien ne fût menacé; et, de plus, que le parlement avait le contrôle souverain de cette question, et que sans l'assentiment des Chambres, le gouvernement ne pouvait rien faire. Je crois que c'est là un résumé équitable de la position prise par le premier ministre lorsqu'il fit publier dans le *Globe* sa déclaration si souvent citée depuis. Le leader de la gauche prit position en face du premier ministre. Dans une dépêche qui n'arriva pas à destination mais qu'il publia avec tapage, l'honorable député conseilla au gouvernement d'envoyer des troupes sans délai et de ne point s'inquiéter du parlement. Ces deux attitudes étaient nettement tranchées. Elles formaient un exemple frappant de l'antique ligne de démarcation qui sépara longtemps le torysme et le libéralisme, en Angleterre comme au Canada. Inutile de dire de quel côté j'inclinai. Dix jours plus tard, le gouvernement céda et décréta l'envoi des troupes.

Dois-je me laisser qualifier de sujet déloyal, de traître à mon parti parce que je refusai de suivre le gouvernement dans son évolution ? Je restai au point où mon chef, qui est celui du ministère, s'était placé dix jours auparavant, s'appuyant sur la loi et sur la constitution et sur les traditions les plus saines du parti libéral, britannique et canadien. J'affirmai dès le début qu'on devait convoquer le parlement avant de prendre une décision aussi importante et c'est encore ma prétention. On se moqua de moi dans plusieurs journaux; les géants et les pygmées se mirent de la partie. Le *Free Press* de Winnipeg écrivit que les gens de Labelle devraient me laisser chez moi afin de me permettre d'étudier les lois constitutionnelles. Une autre gazette me pardonna d'ignorer la constitution parce que j'étais Canadien-français. Je dois dire, cependant, que ma prétention fut bien accueillie et qu'on en reconnut la justesse et le mérite dans le *Globe* de Toronto, le *Times* de Hamilton, le *Sentinel* de Woodstock, le *Weekly Sun* de Toronto, *La Patrie*, le *Monde Canadien*, le *Telegraph* de Québec, le *Pionnier* de Sherbrooke et dans un grand nombre d'autres journaux, anglais et français, conservateurs et libéraux. J'eus le témoignage du solliciteur général (M. Fitzpatrick), qui avoua que le conduite du gouvernement, au point de vue légal, était inexcusable. L'honorable député approuva d'ailleurs l'action du cabinet en se plaçant sur le terrain du sentiment et de la religion. Si nous abordons ces régions, je crois pouvoir discuter avec l'honorable député sans qu'on puisse m'accuser d'une trop grande présomption. Sur le terrain de la loi, je reconnais sans conteste sa grande supériorité et d'autant plus volontiers qu'il partage absolument mon opinion. J'eus ensuite l'aveu du premier ministre, lui-même, qui admit que son gouvernement était hors la loi; mais peut-être que lui aussi, étant Canadien-français, ne comprend pas la constitution. J'ai trouvé encore ma justification complète dans le discours remarquable prononcé par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et contenant un si grand nombre de vérités exprimées en si peu de mots. Mais l'honorable ministre n'est pas à l'abri des soupçons. Je l'ai entendu un jour dire à cette Chambre que l'Angleterre devait plus au Canada que le Canada à l'Angleterre. Je suis même étonné qu'on ne l'ait pas encore dénoncé comme un agent secret de M. Kruger. J'ai entendu aussi l'honorable député de Trois-Rivières (sir A. Caron) déclarer, à une assemblée publique à Saint-Jérôme, qu'on aurait dû convoquer le parlement; mais lui aussi appartient à la catégorie des " Mocassins " et,

par conséquent, il peut n'être pas une autorité légitime sur les questions constitutionnelles. Mais comment pus-je douter davantage de la force incontestable de ma position lorsque je lus les paroles suivantes de l'honorable député d'York-ouest (M. Clarke Wallace) qui déclara à un reporter de la *Gazette* de Montréal le 21 décembre:

> Je voudrais que le parlement fût convoqué sans délai. En réalité, on aurait dû convoquer le parlement depuis longtemps afin d'entendre la voix du peuple sur cette question.

Assurément, on ne dira pas que c'est là une opinion de "Mocassin."

Examinons maintenant en quelques mots les excuses sous lesquelles on s'est mis à l'abri pour ne pas convoquer les Chambres.

D'abord, on a dit que, grâce aux termes de la lettre de M. Chamberlain, réquisitionnant nos troupes, on avait évité les restrictions de la loi de la milice. Qu'on ait éludé la lettre de la loi, je l'admets. Mais d'ailleurs, ce n'est point la lettre qui impose ces restrictions. Il n'est aucun article particulier de nos statuts qui interdise l'expédition de nos milices à l'étranger; mais cette interdiction est inhérente à l'esprit même de la loi. J'avais préparé un dossier assez complet pour prouver que l'intention de nos lois militaires, sans excepter la loi actuelle, était d'organiser la défense exclusive du territoire canadien. Et ces dispositions furent prises non-seulement de l'aveu, mais sous l'inspiration même des autorités militaires et coloniales de la Grande-Bretagne. A cette époque de la vieille politique égoïste de la "Petite Angleterre" et du "Petit Canada," on croyait encore, ici comme en Angleterre, au principe vrai de la décentralisation et de l'autonomie absolues; c'est ce principe qui a fait l'Empire britannique. Mais tous les hommes sensés admettront ce fait—je fais grâce à la Chambre de ma démonstration. Je rappellerai seulement que le parlement rejeta le bill de la milice de 1862 parce qu'il considérait que l'Angleterre avait un plus grand intérêt à conserver le Canada sous sa domination que le Canada n'en pouvait avoir à rester britannique. On disait aussi que la Grande-Bretagne pouvait entraîner le Canada à la guerre, tandis que le Canada ne pouvait et ne voudrait pas être une cause de guerre pour l'Angleterre. Le même esprit combattit avec une moindre ardeur les projets analogues de 1863 et de 1868. La majorité les vota néanmoins, sans que personne émît l'opinion que le Canada pût prendre part à aucune autre guerre que celles qui menaçaient son territoire. Sir Georges Etienne Cartier apaisa les méfiances des Bas-Canadiens en leur affirmant à maintes reprises qu'on organisait la milice canadienne pour la défense du Canada seulement. Lorsque sir G. Cartier présenta le bill de 1862, sir Hector Langevin, l'un des adeptes de cette école de loyauté dont a parlé l'honorable député de Kent, N.-B., (M. McInerney), invoqua l'indépendance future du Canada comme l'un des motifs qui devaient pousser notre pays à se donner une milice, et à organiser la défense de son territoire.

On a beaucoup appuyé sur le fait qu'au lieu d'envoyer 2,000 hommes déjà enrôlés, le gouvernement a enrôlé 2,000 hommes et les a envoyés dans l'Afrique du Sud. J'avoue que cette distinction est trop subtile pour mon grossier esprit de paysan. Oh! mais, dit-on, nous ne payons pas nos soldats en Afrique; ils sont fondus dans l'armée anglaise et reçoivent la solde du gouvernement britannique. Très bien. Mais le parlement a rendu cette distinction illusoire en décidant de parfaire la différence entre la solde britannique et la solde canadienne. On m'a accusé de mesquinerie méprisable lorsque j'ai proposé de retrancher cet excédant de solde et de laisser nos volontaires au même rang que les soldats anglais. Cependant on a invoqué cette différence de solde, qu'elle soit forte ou légère, comme un moyen d'éluder la loi de la milice et de ne pas convoquer le parlement. Si la différence était si minime lorsque je proposai de la supprimer, pouvait-elle être assez considérable pour permettre au gouvernement de commettre ce qu'il a reconnu lui-même constituer une illégalité dont il n'aurait pas osé se rendre coupable sans l'existence de cette différence? La seule distinction qui existe maintenant entre l'expédition actuelle et l'envoi d'un régiment canadien, c'est la solde du gouvernement britannique; c'est-à-dire une contribution moindre que celle que je voulais supprimer.

Puisque j'en suis à parler deniers, je veux répondre dès maintenant à ceux qui prétendent que la convocation du parlement eut trop obéré nos finances. Mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Chauvin) a déjà réfuté cet argument. Je crois comme lui que la plupart des députés qui se vantent si hautement de leur loyauté et de leur patriotisme se seraient empressés de se rendre ici sans imposer au pays les dépenses d'une session régulière. Eux qui sont prêts à taxer le pays à millions et à imposer aux paysans et aux ouvriers canadiens le fardeau du militarisme, auraient sacrifié sans doute avec bonheur un peu de leurs loisirs afin d'étudier les problèmes où l'on nous jette sans nous en faire connaître les données et les résultats. Mais supposons même qu'il nous en eût coûté les frais d'une session supplémentaire; peut-on mettre ce denier en ligne de compte avec les questions vitales que soulève l'action du gouvernement? A une époque où de monstrueuses idées impérialistes gonflent notre orgueil, lorsque nous sommes prêts à conquérir toute cette petite planète, terres et mers; lorsque nous projetons même de hisser le drapeau britannique jusque dans la lune, c'était prendre un point de vue par trop étroitement canadien! Imaginons Cartier, MacDonald, Brown et tous les "Petits Canadiens" qui ont fait la Confédération, pré-

parant la charte nationale du Canada par un échange de lettres confidentielles et l'envoyant par la poste au bureau colonial afin d'épargner à notre pays les dépenses de la conférence de Québec et d'un voyage à Londres!

On nous donne ensuite l'excuse du cas fortuit. Je reconnais volontiers que le gouvernement peut se voir obligé, dans certains cas de nécessité urgente, de recourir à ce moyen d'action financière qu'on appelle émission de mandats spéciaux—mais pourvu toujours qu'il s'agisse d'une action qui ne dépasse pas les limites des pouvoirs ordinaires du gouvernement. Mais voici que surgit une question aussi grave que la guerre; le cabinet est poussé à commettre un acte qui constitue une orientation nouvelle dans la politique du pays, qui nous conduit même à une révolution constitutionnelle—de l'avis au moins de plusieurs autorités parmi lesquelles je compte le Secrétaire colonial, le Gouverneur général du Canada, plusieurs ministres de la couronne, en Angleterre et ici. Assurément personne ne prétendra qu'il s'agit d'un de ces cas fortuits qui entraînent chaque année l'émission de mandats spéciaux, tels que: l'incendie d'un bureau de poste, des réparations aux canaux, un accident sur le chemin de fer Intercolonial, ou même un contrat comme celui conclu avec MM. Mann et Mackenzie.

Il se manifeste de nos jours, dans les pays où règne le régime parlementaire, une tendance marquée à exagérer les pouvoirs de l'exécutif. A l'origine, le cabinet n'était qu'une simple réunion de conseillers personnels de la couronne. Les deux grands pouvoirs étaient le souverain et le parlement. Peu à peu, le pouvoir du cabinet s'est accru aux dépens de la couronne et du parlement. Jusqu'à un certain point, cette évolution était bonne; les pouvoirs exécutifs étant ainsi confiés à des hommes responsables au parlement. Mais on devrait éviter avec soin de tendre à l'excès contraire et de laisser le cabinet prendre à la fois la place de la couronne et du parlement. Ne permettons pas à nos ministres d'oublier qu'ils ne sont qu'un comité exécutif du parlement. Qu'ils se gardent d'escompter trop largement l'obéissance servile d'une majorité de partisans et d'adopter par décrets de cabinet des mesures de la plus haute importance qui ne devraient voir le jour et s'exécuter qu'avec le concours du parlement!

Maintenant, étions-nous en face d'une nécessité urgente? Où était la nécessité? Où était l'urgence?

Inutile de répéter tous les arguments qu'on a fait valoir ici même, établissant que nos troupes n'étaient point requises dans l'Afrique Australe. Les autorités britanniques ne comptaient que sur ces cinq cents soldats canadiens. Qui prétendra que le sort des armes anglaises reposait sur cinq cents hommes? Qui osera affirmer qu'aujourd'hui même, la présence ou l'absence de nos deux mille soldats peut modifier le cours des événements? Le premier ministre lui-même, dans son discours à Sherbrooke, et au parlement, s'est refusé avec raison à diffamer l'armée anglaise en disant que la Grande-Bretagne avait besoin de notre secours. Et ce serait, certes, une diffamation sanglante que d'affirmer qu'une nation de quarante millions d'habitants, pouvant mettre sur pied une armée d'au delà de six cent mille hommes, jouissant d'un revenu annuel de plus de cent millions de livres stelings, ne pouvait, sans notre aide, écraser deux pays minuscules dont la population totale d'origine hollandaise est inférieure à celle de la ville de Montréal—au moins d'après toutes les autorités reconnues, y compris le député de Norfolk-nord (M. Charlton). Ceci dispose, je crois, de cet argument inspiré par le sentiment: lorsque le feu dévore la maison de notre mère, ce n'est plus temps des théories subtiles et du formalisme de bureaux. Je crois avoir lu cette jolie phrase dans une lettre de mon excellent ami, le second député d'Ottawa (M. Belcourt); et je saisis cette occasion pour le prier de me pardonner si je ne lui ai pas répondu plus tôt. Le cliquetis des armes, le roulement des tambours et l'éclat des trompettes m'asourdissaient tellement que je n'ai guère entendu sa voix douce et sympathique.

La seule indication d'urgence que je puisse retracer se trouve dans la dépêche de M. Chamberlain, en date du 3 octobre, reçue ici quelques jours plus tard—les télégrammes de M. Chamberlain ne semblent pas voyager plus vite que ceux du chef de l'opposition. Je crains que les fils télégraphiques ne soient pas encore au diapason du nouveau mouvement. Cette dépêche demandait que les troupes fussent expédiées avant le 31 octobre. Il y avait alors, et il y eut encore pendant plusieurs mois, des milliers et des milliers de régiments anglais cantonnés en Angleterre. Je ne puis accepter la théorie que les désirs ou les ordres de M. Chamberlain suffisent à constituer un plaidoyer d'urgence que les faits contredisent. Notre gouvernement n'aurait-il pu, à l'exemple de M. Lyne, premier ministre des Nouvelles Galles du Sud, expliquer à M. Chamberlain que nous vivons sous un régime constitutionnel et que les troupes seraient expédiées dès que le parlement aurait décrété leur enrôlement? Si la présence de nos soldats n'était point requise alors en Afrique, si l'Angleterre n'en a pas besoin aujourd'hui encore, quelle urgence pouvait-il y avoir de les expédier avant le 31 octobre? Mais M. Chamberlain et plusieurs de ses collègues, et notre gouvernement lui-même, ont disposé plus nettement encore de ce prétexte de besoin urgent. Je pourrais dire que tous les hommes publics et tous les journalistes qui ont approuvé ou condamné l'expédition de nos troupes ont fait la même démonstration lorsqu'ils ont proclamé que ce déploiement fastueux de militarisme impérial n'était pas organisé pour les besoins de cette guerre; mais qu'on voulait par là

donner au monde un exemple et un avertissement. J'admets volontiers que cette idée n'est pas dépourvue de grandeur; mais n'aurait-on pu donner cet exemple et cet avertissement un mois plus tard? Quant à nous, la leçon n'aurait-elle pas été aussi frappante et aussi profitable, si le parlement l'avait donnée lui-même au lieu de la laisser signifier par un simple décret ministériel?

Cette leçon, d'ailleurs, est susceptible d'un double résultat. Elle a donné à cette guerre une portée qui n'est point dépourvue de dangers pour le prestige de l'empire futur. Vous pouvez donner à cette leçon la signification qui vous plaît; mais le monde à qui vous la donnez peut l'interpréter à sa guise. Le résultat final de cette guerre n'est point douteux; mais ses débuts ont été lents et pénibles; et ce monde que vous défiez se réjouit à la pensée que les deux petites républiques Boers ont tenu en échec pendant quatre mois "le plus vaste empire qui ait été."

Mais quelles que soient les conséquences de cette leçon pour l'Angleterre dans ses relations avec les autres puissances, sa portée actuelle au Canada est une accusation directe contre notre gouvernement qui n'a point convoqué les Chambres. Si nos ministres voulaient réellement donner une leçon et un avertissement, ils désiraient sans doute que la leçon fût fructueuse et l'avertissement sérieux. Quelle est la conséquence? Si nous envoyons deux mille hommes et si nous dépensons deux millions pour combattre deux peuples dont la population totale s'élève à deux cent cinquante mille âmes, combien d'hommes armerons-nous et combien de millions dépenserons-nous pour combattre une puissance de premier ordre ou une coalition internationale? Et c'est, n'en doutons pas, aux grandes puissances et aux coalitions éventuelles qu'on adresse cette leçon et cet avertissement. Si nous avons jugé à propos de prendre part à l'enseignement, il doit s'ensuivre que nous sommes prêts à participer à l'action lorsque le temps sera venu d'appliquer la leçon. Alors, c'est le point de départ d'une politique nouvelle qui nous donne de sérieux aperçus sur l'avenir de notre pays. Ces aperçus peuvent être glorieux pour ceux qui ont soif des honneurs militaires. Ils peuvent inspirer aux rhéteurs de belles périodes sonores et des stances lyriques aux rimailleurs. Mais on prépare par là une sombre destinée aux classes agricoles et travaillantes de notre pays. On les menace du fardeau insupportable qui écrase les paysans et les ouvriers d'Europe. C'est ce fardeau que les "Little Englanders" et les "Petits Canadiens" avaient épargné jusqu'ici à l'Angleterre et au Canada.

On ne saurait s'étonner que le gouvernement ait hésité à nous ouvrir les portes de ce noir inconnu. Mais n'aurait-il pas été à propos d'hésiter davantage et de faire connaître au peuple le résultat possible de cet avenir incertain avant de nous y pousser par un simple décret de cabinet?

On m'opposera, sans doute, la clause du décret déclarant que cette action n'est pas un précédent. J'avoue volontiers que cette clause est tout ce que je puis approuver dans la conduite du gouvernement. Mais je crains que ce soit un obstacle bien fragile à mettre en travers du courant de militarisme tapageur qui entraîne en ce moment toutes les possessions britanniques. C'est cette crainte que j'exprimais dans ma lettre au premier ministre, lorsque je disais: "Le précédent, monsieur, c'est le fait accompli."

Voyons maintenant sous quelle lumière ont placé l'acte du gouvernement ceux qui l'ont approuvé et ceux qui l'ont condamné.

J'avais préparé une collection complète d'articles de journaux et de revues pour établir que la voix presqu'unanime de la presse anglaise, canadienne et étrangère a jugé comme moi l'action du gouvernement. Quelques accents discordants mais faibles sont venus des journaux libéraux de Québec, désireux de calmer l'anxiété du peuple.

L'*Outlook* de Londres, a résumé la situation sous la forme la plus nette et la plus brève—tout juste quatre mots:

"C'EST LA FEDERATION IMPERIALE."

Je fais grâce à la Chambre des autres citations: les commentaires de la presse sont d'ailleurs bien connus de nous tous. Mais n'en diminuons pas l'importance; c'est la voix de la presse, comme expression d'opinion publique, qui a dirigé l'action du gouvernement; l'interprétation de cet acte par la même voix doit avoir quelque poids.

Mais accordons quelques moments d'attention au jugement que le Secrétaire colonial et les représentants du gouvernement anglais, au Canada, ont porté sur la conduite du gouvernement.

Nous constatons par la correspondance officielle communiquée à cette Chambre, que M. Chamberlain a reçu une copie du décret ministériel ordonnant l'expédition de nos troupes. Il a évidemment lu ce décret, et par conséquent lu ces lignes:

Attendu surtout que cette dépense, dans les circonstances actuelles, ne peut être considérée comme un abandon des pricipes bien connus du gouvernement constitutionnel et des coutumes coloniales et ne peut être invoquée, à l'avenir, comme un précédent.

Que répondit le secrétaire colonial, le 15 novembre dernier?

Le désir ainsi manifesté de partager les risques et les fardeaux de l'empire a été bien accueilli, non seulement comme une preuve de la fidélité inébranlable du Dominion et de l'appui qu'il accorde à la politique du gouvernement de Sa Majesté dans l'Afrique Australe, mais aussi comme l'expression de ce sentiment sans cesse grandissant de l'unité et de la solidarité de l'empire qui a caractérisé les relations de la mère patrie et des colonies pendant ces dernières années.

M. BOURASSA.

Rappelez-vous, le décret ministériel ne parlait nullement de fardeaux à partager dans l'empire, d'unité, de solidarité. Enlevez les fioritures diplomatiques de ces deux documents ; mettez-les en langue vulgaire, et dites-moi s'ils ne doivent point se lire ainsi : "Nous vous envoyons ces hommes, mais nous ne promettons pas de recommencer à l'avenir." Pesez mes paroles, je ne dis point: "Nous ne recommencerons pas," mais simplement: "Nous ne promettons pas de recommencer"—et la réponse : "Je les accepte comme une preuve de votre disposition à recommencer à l'avenir et toujours."

J'affirme, M. le Président, que sous les réticences diplomatiques et les jolies tournures de langage, cette dépêche est la plus insolente qu'un gouvernement canadien ait reçue de Downing Sreet depuis le jour où le duc de Newcastle demanda au cabinet Macdonald-Sicotte de soustraire le budget de la milice au contrôle du parlement. Mais, à cette époque de "petit canadianisme," on savait comment répondre aux secrétaires coloniaux ; et la réplique du gouvernement canadien contint une telle affirmation de gouvernement libre, qu'elle arracha au noble duc les excuses les plus courtoises et la promesse formelle de n'y plus revenir. Je regrette qu'on n'ait pas fait comprendre à M. Chamberlain que lorsque le gouvernement canadien parle, il veut dire exactement ce qu'il dit et non point ce que M. Chamberlain ou tout autre secrétaire colonial peut vouloir lui faire dire.

Occupons-nous maintenant des représentants de la Couronne ici. Au départ du premier régiment à Québec, quatre discours furent prononcés—quatre discours remarquables, ainsi que le déclara le *Star* de Montréal. Je laisse de côté les discours du premier ministre et du ministre de la Milice. Ce que je veux établir maintenant, c'est le zèle des autorités impériales dans l'occurrence. Que dit le général Hutton ?

Ceci est en soi une source de satisfaction ; mais, messieurs, après tout, qu'est-ce que l'envoi de mille hommes comparé aux besoins de ce grand empire ? Comme chiffre, ce n'est rien ; et ce que le Canada doit prévoir, s'il veut jouer son rôle comme élément, et comme l'un des éléments les plus considérables, de cette grande confédération de la mère patrie et de ses colonies qu'on appelle l'empire britannique, c'est que le temps peut venir où non seulement mille hommes, mais cinquante mille ou cent mille peuvent être nécessaires au maintien de l'unité, de l'inviolabilité, de l'existence même de notre empire.

Ailleurs, le major général avait parlé d'organiser notre pays au point de vue militaire, d'armer cinquante mille hommes en temps de paix et cent mille hommes en temps de guerre. Il négligea de dire s'il se proposait d'attendre l'autorisation du parlement. Les rumeurs de la rue qui mentent d'habitude, mais qui parfois disent vrai, allèrent jusqu'à murmurer que le vaillant officier se glorifiait d'avoir renversé un gouvernement en Australie et d'être disposé à pratiquer la même opération ici. Par bonheur pour le gouvernement et pour les contribuables du Canada, se héros belliqueux va maintenant faire valoir sa fougue militaire contre les Boers.

Que déclara Son Excellence le Gouverneur général, dans la même circonstance?

Le Canada a librement offert son régiment à la vieille patrie et il a accepté, par là, les difficultés qui doivent s'ensuivre et qu'il ne peut ignorer.

Le peuple du Canada ne désire point s'attacher à des arguties sur la responsabilité coloniale. Tout ce qu'il a fait c'est d'insister que ces offres loyales soient manifestes et il se réjouit au fond du cœur que ces offres aient été acceptées de bonne grâce.

Le jour précédent, Son Excellence donna à dîner à la citadelle, et le *Chronicle* de Québec rapporte qu'il s'exprima ainsi :

Ce régiment est la première offrande que le Canada fait à la grande cause impériale. C'est une nouvelle orientation et l'avenir est possible de grandes choses. La manifestation actuelle d'union impériale est plus expressive qu'une constitution écrite ne saurait l'être. L'envoi de ces troupes peut faire surgir la question de la Fédération impériale ; il n'y a pas lieu pour lui de discuter cette question. Il s'est toujours opposé aux constitutions écrites. Il préfère s'appuyer sur les sentiments du cœur.

J'ai comparé le compte rendu du *Chronicle* à ceux du *Globe* de Toronto, du *Star* et de la *Gazette* de Montréal. Ils sont tous à peu près identiques.

Je n'ai nulle intention de faire des commentaires qui constituent la plus légère infraction au respect que je dois au représentant de la Couronne—même si les règlements de cette Chambre ne m'imposaient des bornes rigoureuses. J'ai la plus haute considération pour Son Excellence. Non seulement vois-je en lui le délégué de cette noble femme que tout vrai citoyen britannique est fier d'appeler sa souveraine ; j'admire aussi le soldat vaillant qui a prouvé sa bravoure dans le passé.

Mais politiques et journalistes ont fait usage de ces paroles à l'appui de leur thèse et de leurs ambitions de parti. Ils ont donné aux déclarations de Son Excellence une portée qui ni elle ni nous, ne pouvons accepter comme l'expression vraie de sa pensée. Evidemment, si le Gouverneur a voulu dire, en déclarant qu'il s'opposait aux constitutions écrites, que la Grande-Bretagne se passait facilement de constitution écrite, je suis d'accord avec lui. Mais dans notre pays, nous avons une constitution écrite.. Et cette constitution n'est pas seulement la forme légale de notre gouvernement ; c'est encore un contrat solennel et sacré, conclu entre les diverses provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Ce contrat fut préparé avec grand soin et beaucoup de sollicitude par les meilleurs hommes de ces provinces. Ces hommes ne partageaient pas les mêmes croyances religieuses ; ils étaient nés de races différentes ; ils appartenaient à des groupes politiques divisés entre eux. Ils unirent

leurs efforts et leur bonne volonté pour rédiger ce traité afin de mettre un frein à des rivalités dangereuses et d'offrir à l'univers le spectacle glorieux et réconfortant d'une grande nation, libre et une, fidèle à la Couronne d'Angleterre. Les corps représentatifs du chacune des parties contractantes acceptèrent cette charte; le parlement de la Grande-Bretagne la ratifia; le sceau royal y fut apposé.

Comme toutes les œuvres humaines, celle-ci n'est point parfaite. Elle peut subir des réformes et de nouvelles dispositions. Mais tant qu'elle reste, elle reste ce qu'elle est, ayant droit au respect de tous les citoyens, grands et petits, riches et pauvres—de ceux qui ont mission de la faire exécuter comme de ceux qui doivent s'y soumettre. L'interpréter à la lettre peut être de l'argutie coloniale, la manipuler sans respect peut devenir un crime contre la nation. Et lorsqu'il faudra la modifier, ce ne sera point par correspondance entre Downing Street et Rideau Hall—cette époque est finie dès longtemps—mais par l'action libre et indépendante du parlement canadien et du parlement anglais, soumise à l'approbation du peuple du Canada.

Le lendemain du jour où s'embarqua le premier régiment, le Gouverneur assistait au concert de l'Hallowe'en à Montréal. Un monsieur du nom de Donald McMaster, avocat pratiquant, si je ne me trompe, offrit ses hommages à Son Excellence et trouva l'occasion propice pour produire sa science légale. Il risqua l'opinion que suivant les dispositions de la loi sur la milice, le Gouverneur général du Canada pouvait prendre en personne le commandement de nos bataillons et les envoyer n'importe quand et n'importe où, suivant son bon plaisir. La rumeur ne dit pas ce que Son Excellence pensa de l'opinion du savant légiste. Mais, connaissant le respect sans bornes dont tous nos gouverneurs ont fait preuve, depuis cinquante ans, à l'endroit de nos institutions représentatives, je suis convaincu que Son Excellence partage entièrement mon avis sur la valeur de cette opinion: C'est une interprétation tory de la loi. Au temps de Charles Ier, le roi était le roi sans le parlement et au-dessus du parlement. Mais l'infortuné monarque et tous ses successeurs ont compris que le parlement veut dire le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Et de nos jours, le roi, ou la reine, ou le Gouverneur général, chaque fois que leurs noms augustes apparaissent aux livres de la loi, doivent toujours se lire: Le Gouverneur général ou la Reine, ou le Roi, "par leurs aviseurs"—c'est-à-dire par le comité exécutif d'un parlement responsable au peuple. Que les savants interprètes de la loi ne l'oublient jamais!

Quand les plus hautes autorités ont ainsi négligé, oublié, ou même contredit cette clause déclarant qu'aucun précédent n'avait été créé, il est temps, je crois, M. le Président, que le parlement rafraîchisse la mémoire de ces autorités; et c'est ce que je demande à la Chambre de faire ce soir.

Un mot, maintenant, en réponse à l'argument tant vanté, que l'opinion publique réclamait cette action. Mon honorable ami, le député de Laprairie et de Napierville (M. Monet), a prouvé, d'une façon assez concluante que l'opinion publique n'était pas aussi unanime que beaucoup de gens le pensent ou, plutôt, le prétendent. Le député de la division Saint-Jacques (M. Desmarais) a complété cette preuve par son discours éloquent, que les députés anglais de cette Chambre regrettent profondément, j'en suis certain, de n'avoir pu comprendre.

Sans revenir sur un débat clos, qu'on me permettre de dire que ces deux discours composent un témoignage irrécusable établissant que la voix presqu'unanime de la presse de la province de Québec, représentant toutes les nuances de l'opinion publique—depuis la vieille secte "rouge" jusqu'à l'école du "bleu" le plus foncé, aujourd'hui, cantonnée à Trois-Rivières—a parlé un langage d'une netteté indiscutable contre la participation du Canada à la guerre du Transvaal, et surtout contre le mouvement impérialiste. Inutile d'ajouter quoi que ce soit à cette preuve.

Evidemment, les journaux changent, comme le temps et les hommes. On a forcé les organes serviles des deux partis à mettre leur voix au diapason voulu; mais il est encore de nombreux journaux qui résistent énergiquement au mouvement "jingo," ou qui ne s'y abandonnent qu'à regret. Et ces journaux ne sont pas tous publiés dans la province de Québec. Prenez le *Weekly Sun*, de Toronto; le *Country and Citizen*, organe des associations ouvrières; *La Vérité*, de Québec; le *Westminster*, de Toronto, publication presbytérienne; *Le Pionnier*, organe de M. Chycoine, conservateur bien connu, député à l'assemblée législative de Québec; *Le Monde Canadien*, organe de l'honorable M. Nantel, commissaire des Travaux publics dans le dernier cabinet conservateur à Québec, et, aujourd'hui, député de Terrebonne à l'assemblée législative; prenez même, à un moindre degré, *La Patrie*, de Montréal; le *Daily Sentinel*, de Woodstock; le *Telegraph*, de Québec; le *Times*, de Hamilton; le *Star*, de Toronto, et même le *Globe*, de Toronto. Assurément, tous ces journaux représentent quelque chose de l'opinion publique. On peut m'objecter que la plupart de ces organes, ceux surtout qui partagent plus complètement les vues que j'exprime, ont un tirage limité et représentent, par conséquent, une portion très restreinte de l'électorat; tandis que les grands journaux quotidiens contrôlent la masse de l'opinion publique ou en reflètent les sentiments. Ne jugez pas un homme sur son apparence et n'appréciez pas l'influence d'un journal par son tirage! Mais, M. le Président, si l'on acceptait cette théorie absurde de jauger l'opinion publique par le tirage des jour-

naux, ce gouvernement devrait abandonner le pouvoir sans hésitation ; car les deux journaux qui ont de beaucoup la circulation la plus étendue au Canada sont *La Presse* et le *Star*, de Montréal, faisant tous deux la lutte au ministère. On ne doit pas oublier que le peuple achète ces journaux, le *Star* surtout, à cause des nouvelles, des caricatures et des récits sensationnels qu'on y trouve. Qui songea jamais à lire le *Star*, de Montréal, pour y trouver une idée ou un principe? Autant vaut étudier le chinois dans une grammaire allemande et un dictionnaire français. Et puis, il y a deux sortes d'opinions publiques : il y a l'opinion des hommes qui parlent et qui écrivent ; il y a l'opinion de ceux qui pensent, qui étudient, qui travaillent et qui paient. Cette dernière opinion se fera peut-être entendre plus tard, lorsque millions sur millions se seront accumulés dans notre budget pour aller faire la guerre en Afrique, en Asie, en Océanie—surtout, si le parti qui domine aujourd'hui l'Angleterre doit rester au pouvoir. J'espère, pour l'avenir de mon pays, que le moment n'est pas éloigné où les "Little Englanders," qui ont fait la métropole ce qu'elle est, reprendront bientôt la direction des affaires d'Angleterre.

Mais en supposant même que la vague de l'opinion publique se porte dans une direction quelconque, faut-il vraiment qu'un gouvernement suive le courant sans y résister ? Il est vrai que, sous un régime démocratique, nous sommes les serviteurs du peuple ; mais le devoir nous incombe aussi de renseigner et d'instruire le peuple ; et c'est là ce qui fait la différence entre une saine démocratie et une démagogie sans principes. Et si j'accuse le gouvernement, ce n'est pas tant d'avoir cédé de guerre lasse devant ce qu'il appelle l'opinion publique, mais parce qu'il a négligé d'éclairer cette opinion par ses organes et ses partisans.

Le problème sud-africain était entièrement inconnu au Canada, en droit et en fait. A part quelques spécialistes et quelques érudits, qui connaissait le Transvaal au Canada, il y a quelques mois à peine? Les journaux dont j'ai parlé publièrent quelques articles—les uns très documentés, les autres moins sérieux—contre l'intervention du Canada. Mais pendant des semaines et des mois, la presse "jaune", enrégimentée par le *Star* de Montréal, emplissait ses colonnes d'articles furibonds et de copieuses reproductions de la presse "jingo" d'Angleterre ; tandis que nos journaux libéraux-anglais n'offrirent point ou ne présentèrent que très incomplètement la contre-partie de cette question si bien traitée par les organes modérés du parti libéral de la Grande-Bretagne. On prodigua des arguments en faveur de la guerre à toutes les nuances d'opinion. Le *Star* de Montréal, le *News*, de Toronto, et d'autres feuilles du même genre, allèrent jusqu'au point d'en appeler aux Canadiens-français et aux Irlandais catholiques sur le terrain religieux, versant des torrents de larmes hypocrites sur les persécutions que les Boers faisaient subir à leurs concitoyens catholiques. Il est très intéressant de comparer ces pieuses homélies aux textes officiels. Prenez, par exemple, le rapport de la conférence de Bloemfontein qui remplit neuf colonnes, petit texte, du *Times* de Londres. Les séances durèrent cinq ou six jours ; on y traita maintes questions : le suffrage, la représentation au Volksraad, les lois de conscription, le monopole de la dynamite, les impôts sur l'or—mais pas un mot des persécutions contre les catholiques. Par bonheur pour les Uitlanders catholiques-romains, quelques bons torys canadiens se sont souvenus de leurs souffrances. Lorsque la guerre sera terminée, le gouvernement britannique appellera sans doute M. Dalby ou peut-être même le député de York-ouest (M. Wallace) à siéger comme commissaires chargés spécialement de faire rendre justice aux catholiques romains du Transvaal.

Je m'étonne même qu'après avoir subi cette campagne frénétique de la presse dirigée tout entière dans le sens de l'intervention, le peuple ne se soit pas livré à un déploiement de jingoïsme plus tapageur encore. Je ne m'explique cette modération qu'en rappelant ce que j'ai déjà dit : c'est que les journaux à grand tirage, couverts de caricatures et de titres retentissants, ont moins d'influence sur le peuple que sur ses députés et ses gouvernants.

Un excellent petit journal, ni français, ni canadien-français, un journal anglais publié dans l'Ontario, l'*Independent*, de Bobcaygeon, a peint la situation sous son aspect le plus vrai et le plus pittoresque, au moment même ou le cabinet lança son décret. Voici ce qu'il en disait :

> L'esprit public est dans un état dangereux. Des spasmes nerveux se manifestent ; et, cette fois, c'est la presse tory qui, pour des fins politiques, énerve le tempérament public. On soulève une tempête afin d'envoyer une petite armée combattre les Boers. M. Laurier dit que celui qui sent le besoin d'aller se faire trouer par les balles boers est libre de le faire ; mais que s'il s'agit de faire encourir par le gouvernement le coût d'une expédition militaire en Afrique, il est impossible de le faire sans l'autorisation des représentants du peuple. M. Laurier parle bon sens absolu.... Le Canada éprouve en ce moment le besoin urgent d'une douche rafraîchissante ; si on la lui refuse, il subira bientôt les attaques d'une hystérie militaire aigüe dont il ressentira les effets pendant plusieurs années. Si M. Laurier est l'homme d'Etat qu'on voit en lui d'habitude, il devra appliquer un glaçon sur la nuque du Canada et l'y maintenir fermement, même si le Canada regimbe et l'égratigne.

Accordons un instant, pour les besoins de la discussion—je m'y refuse autrement—que le *Star*, de Montréal et sa séquelle de bruyants imitateurs représentent vraiment l'opinion publique. Va-t-on prétendre que dans un pays britannique, jouissant d'une constitution libre, les gouvernements peuvent ou

doivent se laisser guider par des articles de journaux et des caricatures sensationnelles? Je sais que M. Chamberlain inaugure en Angleterre une politique nouvelle dont le leader de l'opposition (sir Charles Tupper) se fait le prophète au Canada. Sous ce régime, on réduira les parlements aux proportions de cafés-concerts où les représentants du peuple n'auront qu'à siffler ou applaudir un programme varié de jeux acrobatiques, d'hymnes de guerre assourdissants et de chansons de nègres, qu'exécuteront les histrions placardés à l'affiche de la saison par les rédacteurs de la presse "jaune." Mais tant que nous ne serons pas mûrs pour cette forme idéale de gouvernement, je prétends que la seule base sur laquelle l'exécutif puisse s'appuyer pour traiter les questions de cette importance, c'est le parlement souverain de la nation, réuni en session régulière. Et lorsque la constitution doit subir un changement notable, il faut la sanction du peuple.

Cette doctrine est-elle fausse, indigne d'un vrai citoyen britannique et infidèle à la noble Couronne qui garantit au peuple de la Grande-Bretagne la jouissance de ses libertés constitutionnelles?

Si vraiment oui, que ce gouvernement libéral, que la majorité libérale de cette Chambre le déclarent ce soir, en rejetant ma proposition! Mais j'affirme que, s'ils en agissent ainsi, ils perdront tout droit de s'appeler libéraux. Ils pourront conserver l'étiquette mais ce ne sera plus qu'une enseigne trompeuse ; ils auront renié le principe même sur lequel fut fondé le libéralisme anglais ; ils auront foulé aux pieds les doctrines qui donnèrent naissance au libéralisme canadien et pour le triomphe desquels luttèrent si longtemps les ancêtres politiques des hommes à qui le peuple du Canada a confié pour cinq ans l'administration de la chose publique. Je ne suis pas seul à parler, moins seul encore à penser ainsi. Le 4 novembre, le *Globe*, de Toronto publiait un article sur "l'Avenir du Canada" ; c'est, à mon sens, la meilleure justification possible de mon attitude. Au reste, après l'avoir lu, j'écrivis au rédacteur du *Globe*, que s'il eût assisté à quelques-unes des réunions publiques où je rencontrai les électeurs de Labelle, je pourrais l'accuser de plagiat. L'article est long : je me bornerai à en citer les passages les plus remarquables:

> Si un gouvernement usurpe aujourd'hui les pouvoirs du parlement, l'effet pourra s'en faire sentir même lorsque les événements actuels seront du domaine de l'histoire. Tout Canadien, jaloux de l'honneur et de la prospérité de son pays, doit tenir aux pouvoirs et à l'indépendance du parlement ainsi qu'à la liberté de ses discussions. L'un des plus sérieux dangers qui menacent le régime parlementaire, ici, comme en Grande-Bretagne, c'est la tendance à accroître la force de l'exécutif aux dépens du parlement.... Il serait dangereux aussi de laisser le gouvernement tomber dans l'habitude d'agir sur de simples expressions d'opinion publique. On peut dire qu'aujourd'hui ces expressions sont tellement chaleureuses et spontanées qu'il n'y a aucun danger à étendre les limites des pouvoirs constitutionnels. Mais nous pouvons tous, libéraux et conservateurs, concevoir qu'un gouvernement sans scrupule—appartenant sans doute à l'autre faction politique—fasse un usage retors et dangereux de ce pouvoir d'action mû par une opinion publique s'exprimant dans les journaux et dans les réunions publiques. "Ne tolérez le vieux roi sous aucun nom." Le parlement est fait pour la discussion ; c'est l'endroit où l'on peut décider des grandes questions publiques sous la garantie réelle de l'ordre et de la liberté.... La fidélité à la Reine ne veut pas dire fidélité à Gladstone ou à Salisbury, à Chamberlain ou à Morley, à des hommes que le peuple peut rejeter au scrutin, ni aux partis, libéral ou conservateur, de la Grande-Bretagne. Nos ministres doivent prendre leurs instructions non des ministres de Westminster, mais du parlement du Canada, dont ils sont un comité et auquel ils sont exclusivement responsables.

Je ne puis croire qu'une opinion publique aussi irrégulièrement manifestée ait pu être le seul ni même le principal mobile qui ait imposé au gouvernement ce changement soudain d'attitude. Qu'arriva-t-il entre le 3 et le 13 octobre? On reçut une dépêche de M. Chamberlain. Nous possédons, ou au moins nous sommes censés posséder, aujourd'hui, toute la correspondance échangée entre les autorités britanniques et coloniales. Qu'y voyons-nous? Nous constatons que le Canada n'a pas offert de secours à la Grande-Bretagne ; pas plus que les colonies de Victoria, des Nouvelles-Galles du Sud, de l'Australie du Sud, de la Tasmanie et de l'Australie Occidentale. En somme, les gouvernements ou les parlements de deux seules colonies autonomes firent des offres —à la Nouvelle-Zélande et au Queensland—et nous verrons dans un instant quel en fut le résultat. Au Canada, le colonel Hughes offrit d'organiser un service volontaire ; ses propositions furent transmises au gouvernement britannique et M. Chamberlain les déclina poliment—une preuve additionnelle qu'on n'avait pas besoin de secours. Ensuite, M. Chamberlain expédie sa dépêche au gouvernement canadien, acceptant des offres qu'on ne lui a jamais faites, indiquant les règles à suivre pour l'enrôlement des troupes, la date du départ, etc., etc. Une singulière méthode de correspondance, en vérité, qui permet d'adresser une réponse à une lettre qui n'a jamais vu le jour! Mais je présume que tout ceci fait partie de la politique nouvelle et de la nouvelle diplomatie. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a considéré cet étrange document comme une invitation à nos troupes. Après tout, M. le Président, j'en suis arrivé à la conclusion que mon nom ne figurerait point sur la prochaine liste de décorations impériales. Je me risque à relancer l'honorable ministre (M. Tarte), et je déclare que nous sommes en face d'une réquisition de troupes armées. Je reconnais que le mot "réquisition" n'est pas là ; mais il y a d'habiles façons d'atteindre son but, en ces jours de nouvelle politique et de nouvelle diplomatie. Après qu'un agent de Downing-Street a arraché au parlement une

expression hâtive d'opinion, on met à l'œuvre la presse du pays, je devrais dire la presse reptile ; on quémande des offres individuelles, puis on les refuse ; on envoie alors au gouvernement canadien une lettre qu'on a fait publier au préalable dans les journaux de Londres, acceptant des offres qui n'ont jamais été faites ; et l'on fixe une date d'envoi assez rapprochée pour ne pas permettre de convoquer le parlement. On ne laisse pas même le temps d'une saine réflexion, et l'on place le gouvernement entre deux alternatives : obéissance immédiate et complète, ou refus entraînant l'accusation de déloyauté et de haute trahison qu'on aurait répandue à l'envie par tout l'empire. Cette politique peut être nouvelle dans ses manifestations, M. le Président ; mais c'est le même esprit d'autrefois, c'est le gouvernement par Downing-Street, et, moi, je n'en veux plus. Et lorsque le gouvernement canadien eût accompli son acte de soumission, on n'a tenu aucun compte des restrictions qu'il avait faites en l'accomplissant, afin de pouvoir dire au peuple du Canada qu'il n'avait pas violé l'indépendance du parlement. On a confondu le décret du cabinet canadien avec les documents analogues par lesquelles les colonies australiennes offrirent des secours autorisés par leurs parlements. Toutes ces actions coloniales n'ont reçu qu'une seule et même interprétation : c'est le premier pas vers la fédération impériale.

Afin d'envisager sous son jour réel ce vaste plan d'organisation, il est à propos, je crois, d'examiner un instant comment on en a jeté les bases dans les autres colonies autonomes. Nous avons sous les yeux les dépêches échangées entre le gouvernement britannique et les diverses colonies, et qu'y lisons-nous? D'abord, on a refusé toutes les offres provenant de colonies de la Couronne —il était facile de compter sur celles-ci dès qu'on le jugerait à propos. Ce qu'on voulait, c'était des offres des colonies autonomes— pas d'offres individuelles, rappelez-vous. On avait accepté des secours de ce genre, lors de l'expédition du Nil ; mais cette fois on les refuse ; on les refuse au Canada ; on les refuse également à Victoria et aux Nouvelles-Galles du Sud. Ce ne sont pas des hommes ni des armées qu'on veut ; mais un engagement direct du gouvernement de chacune des colonies autonomes, afin de pouvoir en tirer des secours armés chaque fois que le gouvernement britannique en aura besoin. Il est d'autres faits que l'on ne trouve pas dans la correspondance mais que j'ai puisés à d'autres sources ; ces faits se rapportant à l'expédition des régiments australiens, il est bon, je crois, de les faire connaître ici.

Inutile de démontrer combien notre position est différente de celle de la Nouvelle-Zélande et des colonies australasiennes. D'abord, ces colonies n'ont été entraînées dans aucune guerre ; tandis que le Canada a dû prendre part, grâce à une mauvaise politique britannique, à deux guerres onéreuses contre les Etats-Unis. Ensuite, les colonies australiennes sont facilement exposées à l'attaque des grandes nations européennes, tandis que nous sommes à l'abri de toutes les puissances sauf des Etats-Unis ; et je crois que la marine anglaise ne peut nous offrir une protection aussi efficace que celle qu'elle accorde à l'Australie. Je sais bien que les colonies australiennes ont fourni une légère contribution à la marine de l'Angleterre ; mais, si mes renseignements sont exacts, cette contribution s'est réduite au vote de certains deniers pour aider à la construction de quelques navires qui ne peuvent sortir des mers australiennes, ou du moins, qui ne peuvent servir qu'à la défense de l'Australie. C'est un point qu'il vaut la peine de considérer. A mon avis, cette contribution de l'Australie est bien faible, si on la compare aux sacrifices énormes que nous nous sommes imposés pour la défense de l'empire, lorsque nous avons construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, et lorsque nous sommes prêts à payer notre part du coût du câble transpacifique. Enfin, l'Australie entretient des relations commerciales constantes avec l'Afrique du Sud. Les Uitlanders du Transvaal, cause apparente de cette guerre, contiennent un nombre assez considérable d'Australiens. A tous les points de vue, l'Australie a, dans ce conflit, un intérêt immédiat que le Canada n'y peut trouver. Voyons maintenant comment les colonies australiennes ont envisagé la question.

Lorsque l'imbroglio du Transvaal commença à prendre des proportions aigües, les premières offres de secours ne vinrent pas du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, comme on l'a dit souvent, mais du gouvernement du Queensland qui les formula le 11 juillet dernier. Mais lorsque, trois mois plus tard, le parlement de Queensland fut saisi de la question et appelé à ratifier l'acte du cabinet, il s'éleva un débat animé et M. Drake, le leader de l'opposition, déclara que :

La loi de l'armée de défense stipulait nettement que l'armée défensive de Queensland ne pouvait être envoyée en service actif en dehors de l'Australie.

On proposa une résolution censurant le gouvernement qui avait fait des offres sans le consentement des Chambres, malgré que ces offres eussent été faites sujettes à la sanction du parlement. Le vote de censure fut proposé et défait par 11 voix de majorité seulement, le scrutin étant de 39 contre 28 ; et trois ou quatre partisans du ministère se levèrent et déclarèrent qu'ils blâmaient le gouvernement, qu'ils approuvaient la résolution de censure, mais qu'ils votaient avec la majorité dans la seule crainte de renverser le ministère. La même crainte existe peut-être dans cette enceinte! On peut donc affirmer qu'au Queensland la majorité des représentants du peuple s'opposait à la participation à cette guerre.

A la Nouvelle-Zélande, le parlement lui-même offrit les secours de la colonie, en septembre ; cinq députés seulement votèrent contre la proposition. La raison que le premier ministre donna à l'appui de sa proposition mérite d'être signalée : " Ce mouvement, dit-il, est le premier pas vers la fédération de l'empire."

Dans les Nouvelles-Galles-du-Sud et à Victoria, les gouverneurs, lord Beauchamp et lord Brassey, semblent avoir dirigé le mouvement. Ils communiquèrent au gouvernement britannique des offres individuelles que M. Chamberlain accueillit avec une grande condescendance sans les accepter d'ailleurs, tout comme il avait fait avec nous. Les gouvernements de ces deux colonies ne firent aucune offre. Dans l'Australie-du-Sud, rien ne fut fait, ni par les autorités, ni par les citoyens, et l'attitude du parlement manifesta plus tard le sentiment populaire de cette colonie. Néanmoins le 30 octobre, M. Chamberlain accepta avec reconnaissance de ces trois colonies des offres qu'on n'avait pas faites officiellement dans deux d'entre elles et que personne n'avait formulées dans la troisième. Cette dépêche porte la même date que celle qui nous fut adressée. On s'étonna, là comme ici, des termes de cette lettre. Chose singulière, cette dépêche ne fut pas adressée à la Tasmanie ni à l'Australie Occidentale qui n'avaient offert aucun secours à l'empire. En réalité, ces deux colonies sont les seules où toute l'organisation semble avoir été parfaitement régulière. C'est sans doute ce qui explique pourquoi on les a traités avec une courtoisie parfaite. Peut-être aussi, M. Chamberlain, dûment renseigné par ses agents, jugea qu'il n'était pas nécessaire d'exercer sur ces deux colonies une pression extraordinaire. Il ne paraît pas, en effet, que les propositions de guerre aient subi la moindre entrave dans les parlements de ces deux colonies. En tout cas, ce fut des parlements et non des gouvernements que vinrent les offres, et le bureau colonial les accepta dans les mêmes termes que ceux de la dépêche adressée aux colonies qui n'avaient rien offert. Seulement, en Tasmanie, on trouva qu'il suffisait, pour plaider fidélité, d'envoyer 80 hommes au lieu d'un détachement complet de 125 hommes, et on le fit comprendre nettement à M. Chamberlain.

A Victoria et dans la Nouvelle-Galles-du-Sud, les choses ne se sont pas faites spontanément. Sir Georges Turner et M. Lyne, premiers ministres de ces colonies, furent, de même que notre gouvernement, taxés d'hésitation. Le 2 octobre, sir Georges Turner disait ce qui suit :

Surtout, qu'on se le rappelle, la sécurité de l'empire n'étant aucunement menacée, ce dernier n'a pas besoin qu'on lui vienne en aide.... Tout ce qu'exige la mère patrie, c'est une preuve de notre sentiment de solidarité à son égard, et cette preuve, deux cents soldats peuvent, tout aussi bien que deux mille, la lui fournir.

Le même jour, M. Lyne disait :

M. BOURASSA.

Qu'on lui avait adressé plusieurs lettres insinuant que, pour n'avoir pas fait dire immédiatement aux journaux qu'il consacrerait beaucoup d'argent à l'expédition de troupes au Transvaal, il s'était rendu coupable d'infidélité....

Que le major général était à discuter le point avec les officiers qui exerçaient le commandement dans les autres colonies ;

Que, d'après lui, s'il fallait expédier des troupes, l'organisation et l'envoi d'un régiment devait dépendre de l'initiative commune de toutes les colonies australiennes, mais qu'il n'y avait pas lieu à l'action indépendante de chaque colonie.

Commentant ces déclarations, l'*Argus*, de Melbourne dit, sur un ton quelque peu mélancolique :

Cette question ne paraît pas enthousiasmer sir Georges Turner, mais il est tout feu comparé à M. Lyne dont le doute et la temporisation jettent une douche d'eau froide sur le mouvement.

Cela me semble pas avoir inquiété outre mesure le premier ministre de la Nouvelle-Galles-du-Sud. En effet, à quelques jours de là, il ajoutait qu'il ne voulait pas engager la responsabilité de la colonie sans la convocation préalable du parlement. Chose remarquable, M. Lyne, représentant la colonie loyale entre toutes, la seule qui eût fourni des recrues à l'armée anglaise dans une guerre antérieure, n'a jamais oublié les droits du parlement. Toutes ses dépêches contiennent ces mots: "Sujet à l'approbation du parlement."

Comme on vient de le voir, M. Lyne parle aussi d'une conférence de tous les commandants de milice. Là, comme ici, les majors généraux et les gouverneurs généraux ont pris à cette affaire une part des plus actives. Ils ont voulu organiser un fort contingent d'Australiens, mais le succès n'est pas venu couronner leurs efforts, et ce, pour l'excellente raison que, de leur propre aveu, les colonies ne sont tombées d'accord, ni sur le principe de l'intervention ni sur les proportions à donner au mouvement.

Enfin, les parlements de Victoria et de la Nouvelle-Galles-du-Sud votèrent l'organisation et l'envoi de régiments, mais non sans avoir eu à essuyer, de la part des députés qui y représentaient les classes ouvrières, une opposition acharnée.

A ce sujet, je me permettrai de citer aux grands loyalistes de cette Chambre qui dénoncent comme coupables de trahison mon honorable ami de Laprairie (M. Monet) et moi-même, un passage du discours prononcé à la Chambre d'Assemblée de Sydney, non pas par un Canadien-français, mais, si je ne me trompe, par un Anglais de naissance, M. Holman.

Voici ses paroles :

Quand mon pays se trouvera engagé dans une guerre où il s'agira pour lui de faire triompher la justice, je serai heureux d'applaudir à son action ; mais la guerre que vient d'entreprendre la Grande-Bretagne est la plus injuste de toutes celles qu'elle ait faites jusqu'à ce jour ; aussi, je l'espère, la Grande-Bretagne va-t-elle subir une défaite.

Au sein de la législature de Victoria, M. Murray a accusé l'Angleterre de faire la guerre "dans le but d'obtenir aux Uitlanders des privilèges électoraux qu'elle refuse à ses propres sujets."

Mais c'est dans l'Australie du Sud que la lutte s'est faite avec le plus d'acharnement. Malgré les efforts du ministère pour faire accepter sans discussion par l'assemblée le projet de l'expédition d'un régiment, l'opposition réussit à obtenir l'ajournement de la Chambre par le vote prépondérant du président.

Dût cette Chambre se trouver dans une situation analogue, je ne voudrais pas, M. le Président, que cet exemple vous servît de précédent !

La discussion se poursuivit pendant quelques jours; un député alla jusqu'à dire qu'il prendrait les armes plutôt pour les Boers que pour les rapaces Uitlanders. On adopta finalement la proposition à une majorité de six voix, tandis qu'au conseil législatif, elle ne dût son succès qu'au seul vote prépondérant du président.

On a offert d'envoyer un deuxième régiment. Voyons comment la proposition fut accueillie là-bas. Au commencement de novembre—coïncidence étrange—le ou vers le même jour où lord Minto télégraphiait à M. Chamberlain que son gouvernement offrait un autre régiment. M. Lyne tentait une démarche analogue en Australie. Il rencontra l'approbation de sir Georges Turner. Mais, l'Australie du Sud et Queensland répondirent assez froidement. M. Dixon, le premier ministre de cette dernière colonie, envoya le télégramme suivant:

Nous avons déjà assez prouvé notre loyauté ; nous ne sommes pas tenus d'en faire davantage maintenant.

Au nom de son gouvernement, le trésorier de l'Australie du Sud répondit :

Nous croyons avoir fait jusqu'ici assez ample preuve de notre loyauté, pour ne pas envoyer d'autre régiment. D'ailleurs, il n'est rien survenu depuis qui soit de nature à nous faire voir qu'il en est besoin. C'est pourquoi nous croyons ne pas devoir nous joindre à l'action proposée.

Evidemment, ces deux gouvernements ne tenaient pas à tenter de nouveau l'épreuve que leurs parlements venaient de leur faire subir.

Je crois avoir démontré sans conteste combien fausse est la légende de cet enthousiasme délirant qu'on attribue à toutes les autres colonies. Il est bien vrai que les gouverneurs généraux parlent souvent dans leurs dépêches, d'explosions d'enthousiasme et de patriotisme ; mais, à mon avis, les discours et les votes des représentants du peuple traduisent mieux les sentiments du peuple que les communications officieuses des gouverneurs. Même à leur point de vue impérialiste, nos grands patriotes canadiens commettent une erreur profonde lorsqu'ils prétendent que toutes les autres colonies ont devancé le Canada. Si notre gouvernement a été le dernier à offrir le premier régiment, il a, le premier, offert le second, et il reste seul, premier et dernier, à offrir, équiper et envoyer deux régiments sans le concours ni l'autorisation des Chambres.

Je crois avoir réussi également à faire voir de quelle façon extraordinaire le secrétaire colonial a mené toute cette affaire, et avec quel zèle l'ont appuyé les représentants du gouvernement anglais dans chacune des colonies. Si nous connaissions la correspondance secrète échangée entre Downing street et les gouverneurs de toutes les colonies, nous y verrions d'étranges choses. Mais nous en connaissons assez pour nous permettre de dire que M. Chamberlain a profité de l'explosion de patriotisme qui s'est produite dans toutes les parties de l'empire, pour activer la réussite d'un projet depuis longtemps caressé : la participation du Canada aux guerres de l'empire ; ou, en d'autres termes, la fédération militaire de la Grande-Bretagne et de ses colonies. Que notre gouvernement a hésité à subir cette pression, je l'admets et je l'en approuve. Je ne m'étonne pas d'ailleurs, que les chefs du parti et les héritiers politiques des grands hommes qui ont si longtemps combattu pour la conquête et la conservation du gouvernement autonome, soient entrés à contre-cœur dans cette voie nouvelle. Sans égard à cet article de l'arrêté ministériel, qui veut que leur action ne soit pas considérée comme un précédent, le premier ministre a avoué que cette voie venait d'être ouverte et que l'air ambiant nous forçait, en quelque sorte, à y entrer. Il a, d'ailleurs, ajouté que le Canada doit garder son indépendance d'action et le droit d'apprécier chacun des conflits qui pourront surgir.

J'applaudis ces paroles, et je sais qu'en les prononçant, l'honorable ministre est sincère. Du reste, elles sont conformes aux doctrines qu'il a prêchées toute sa vie.

Mais comment va-t-il résister à l'influence de Downing-street? Il était sincère aussi, lorsque, le 3 octobre, il déclara qu'il ne prendrait aucune part à cette guerre ; et dix jours après, son gouvernement décidait d'y participer. Et puis, les gouvernements changent ; si celui-ci n'a pas été capable de résistance, un autre le sera-t-il davantage ?

Mais enfin, admettons que l'on nous laisse le droit d'exercer notre discrétion dans chaque cas ; comment le cas nous serait-il soumis et la décision rendue? La procédure sera-t-elle celle que nous avons suivie dans le cas actuel? La cause sera-t-elle soumise un vendredi après-midi, et jugée sans contestation le lundi suivant, par un arrêt dicté par un agent de Downing-street? Et cet arrêt sera-t-il exécuté pendant la vacance, par un décret ministériel qui décidera d'une dépense de plusieurs millions, ne laissant au parlement que le privilège illusoire de ratifier l'action lorsqu'il n'est plus temps de l'empêcher ?

Est-ce bien sur ces bases que la Grande-Bretagne et ses colonies autonomes vont

conclure cette glorieuse alliance de nations libres, unies pour la paix et pour la guerre? Ces conditions, M. le Président, je les trouve également indignes de la mère patrie et de ses enfants ; elles constituent à mes yeux un outrage à l'intelligence, au caractère et à la fidélité des hommes libres qui ont fait du Canada le joyau le plus précieux de la Couronne britannique.

Je ne veux pas m'étendre sur cette question de l'impérialisme : c'est un vaste problème que l'on ne saurait résoudre avec cette désinvolture qui caractérise les disciples que la presse "jaune" compte dans cette Chambre. Mes opinions à ce sujet se rapprochent beaucoup de celles de M. Morley, et, je pourrais ajouter, de celles de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). Je n'aime pas le mot empire. Il évoque l'idée de Césarisme, de Napoléonisme, de domination et de régime militaires, toutes choses qui frappent désagréablement mon oreille de libéral britannique. En outre, il nous annonce les corvées du militarisme. Le militarisme! Le plus grand malheur qui ait fondu sur l'Europe moderne! A quoi attribuer le merveilleux développement des Etats-Unis, et l'arrivée sur leur sol de ces millions de cultivateurs et d'ouvriers européens fuyant la conscription et l'impôt militaire? C'est sans contredit la situation particulière de la République Américaine, mise à l'abri de ces calamités par son éloignement des rivalités constantes qui tiennent suspendue sur la tête de l'Europe une perpétuelle menace de guerre?

Aujourd'hui, les Etats-Unis regorgent de capitaux et de population, et de plus ils s'orientent vers le régime militaire, eux aussi. Nous étions à la veille de leur succéder dans l'importation d'immigrants et de capitaux. Mais si, avant d'avoir atteint notre entier développement, nous prêtons nos épaules au joug du militarisme, trop lourd pour les nations qui jouissent de leur pleine vérilité, nous mettons des entraves à notre progrès. Et certes, ce n'est pas là le meilleur service que nous puissions rendre, ni à nous-mêmes, ni à l'Angleterre, ni à ce qu'on appelle aujourd'hui l'empire.

Mais, pour déterminer notre participation aux guerres de l'Angleterre, on présente assez souvent un argument que je veux combattre immédiatement. On dit que nous avons atteint cette phase de notre existence nationale où nous devons rendre à l'Angleterre un peu de ce qu'elle a fait pour nous.

On m'a accusé d'égoïsme, on a dit que je voulais tout recevoir et ne rien donner. Un journal d'Ottawa a même prétendu à ce propos que ce n'était pas ma fidélité mais mon sentiment d'honneur qui était discutables. S'il s'agit du passé, je ne crois pas qu'il soit opportun d'en faire le bilan aujourd'hui. Je ne sais encore quel résultat j'y trouverais; mais il me semble que mes conclusions ne s'éloigneraient guères de celle de l'honorable ministre du Commerce qui trouve que l'Angleterre doit au Canada plus que le

M. BOURASSA.

Canada ne doit à l'Angleterre. A tout événement, ce que je sais, c'est que le Canada, depuis qu'il est colonie anglaise, n'a jamais été pour la Grande-Bretagne une cause de guerre ; mais, par contre, une mauvaise politique anglaise, sévèrement condamnée par les plus grands hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, a jeté le Canada dans deux conflits armés contre les Etats-Unis et fait de son territoire le théâtre des hostilités.

Nous avons été menacés d'un autre conflit durant la guerre de sécession, grâce aux déprédations commises par des vaisseaux anglais ; et lorsqu'on régla le différend, les dommages furent soldés en bonne partie à nos dépens. C'est du moins ce que sir John Macdonald déclara, et on en trouve la preuve évidente dans sa biographie et sa correspondance.

Parlons maintenant de nos frontières : une portion notable de notre territoire a été cédée aux Etats-Unis ; et le diplomate anglais qui signa le traité d'abandon aurait dit, rapporte-t-on, qu'il n'entendait pas chicaner au sujet de quelques degrés de latitude. Nous ne connaissons pas encore ce que les amendements au traité Bulwer-Clayton nous feront sacrifier sur l'autel de l'impérialisme ; mais nous savons que la définition des droits de la France sur les côtes de Terreneuve, menace constante contre la paix dans le golfe Saint-Laurent, est ajournée dans l'intérêt de la "Greater Britain". La population de la Colombie Anglaise se plaint de l'invasion chinoise et japonaise, mais l'honorable leader de l'opposition (sir Charles Tupper) lui a conseillé de ne pas contrarier le Japon tant que la guerre africaine de M. Chamberlain ne sera pas terminée.

On nous dit que l'Angleterre a sauvé les Etats-Unis d'une coalition européenne durant la guerre hispano-américaine ; de là la neutralité actuelle de la république dans l'Afrique-australe ; de là, aussi l'acquiescement des Etats-Unis au règlement par arbitrage des questions du Vénézuéla et de Samoa. Nous avons fait notre petite manifestation d'amitié lors de cette guerre. A la demande du ministère des colonies, nous avons permis aux cannonnières américaines de traverser nos canaux et nos rivières, contrairement aux traités existants. Nous nous sommes constitués les gendarmes de M. McKinley, en expulsant des fonctionnaires espagnols, réfugiés sur notre territoire. Cependant, chose étrange, la gratitude de la république voisine, si manifeste envers sa sœur impériale, ne peut aller, non pas au point de nous accorder des faveurs—nous n'en demandons aucune,—mais seulement jusqu'à confier à un tribunal impartial l'interprétation d'un traité existant.

Mais, reprennent les impérialistes, qu'est tout cela en face de la protection constante que l'Angleterre nous accorde ? Elle taxe son peuple pour maintenir, à notre intention, une armée et une marine. Nous lui sommes un lourd fardeau ; ce serait une honte que de lui refuser notre aide.

Je nie que nous soyons un fardeau pour l'empire. Si, demain, le Canada entrait dans l'union américaine, l'Angleterre n'en serait pas moins obligée de garder tout son effectif de terre et de mer. Bien plus, pour garantir la stabilité de son prestige, il lui faudrait augmenter cet effectif. Si cet immense continent devenait inaccessible à ces navires, comme il le serait dans les circonstances que je viens de signaler ; s'il leur était impossible d'y aborder, ne fusse que pour y prendre une tonne de charbon ou un espar, bien loin de se trouver en meilleure condition, l'Angleterre n'en serait que plus faible. Sa puissance sur le Pacifique, ses possessions dans la Chine et dans l'Inde seraient mises en danger et son prestige comme nation subirait une très grave atteinte. Si le Canada cessait de lui appartenir, non seulement l'Angleterre ne dépenserait pas moins pour le service diplomatique, pour la marine et pour l'armée, mais elle se verrait même dans l'obligation d'ajouter aux impôts qui pèsent aujourd'hui sur son peuple. Donc, je nie que nous soyons pour elle un fardeau. Non, l'Angleterre ne dépense pas, dans tout le Dominion, une seule livre sterling à l'avantage des Canadiens.

Les paroles que je viens de citer ne sont pas de moi. Elles sont tombées de lèvres dont on ne saurait soupçonner la fidélité, ou le loyalisme, ou l'impérialisme. Elles furent prononcées, il y a un peu plus de six ans, par un ancien ministre de la Couronne, un baronet, grand'croix de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-George, membre de la Ligue de la Fédération impériale. Il était alors Haut-commissaire du Canada en Angleterre ; il est aujourd'hui leader de l'opposition dans cette Chambre : son nom est sir Charles Tupper.

En outre, j'affirme que nous avons contribué généreusement à la défense de l'empire, plus même que toutes les autres colonies réunies. Je prétends encore que le meilleur moyen de contribuer à cette défense consiste, pour nous, non pas à expédier des soldats, le meilleur de notre sang, aux quatre coins de l'univers, mais à fortifier notre propre territoire, à développer nos propres ressources, à retenir notre population et à attirer l'immigration étrangère. Et je suis heureux de constater, dans le même discours que je viens de citer, que cet homme éminent partage mon avis sur tous ces points. La citation est un peu longue, mais l'eloquence de l'honorable député est si convaincante que je n'ose pas mutiler ses paroles :

Je n'ai plus qu'un mot à dire au sujet de la défense de l'empire. On demande : "Mais pourquoi donc le Canada ne ferait-il pas servir ses propres ressources à la défense de l'empire, lui qui possède une marine marchande si considérable, dont il couvre toutes les mers ?" A cela je réponds que le Canada, sous ce rapport, fait absolument tout son devoir. Personne ne tient plus que moi à ce que s'exécute l'obligation indiscutable pour tout sujet britannique de contribuer au maintien de la défense de l'empire. Or, quelle partie d'une fortification a-t-on coutume de protéger, sinon la plus faible ? Ce point faible, où est-il ? en Angleterre, dans le Royaume-Uni, ou au Canada, ou en Australie ? Personne ne niera que si l'Angleterre était aux prises avec une des grandes puissances, l'ennemi dût tout d'abord l'attaquer du côté où il la croirait le plus faible ; c'est pourquoi, si l'on désire vraiment développer la force de résistance de l'empire et prévenir l'invasion, on doit s'occuper surtout du Canada. En vérité, il faut être ignorant des faits pour soutenir que cette colonie ne contribue en rien à la défense de l'empire ; à tout événement, je prierais ceux qui tiennent ce langage de vouloir bien jeter un regard sur quelques pages de ces livres si intéressants qu'on appelle les livres bleus.

Ensuite, ayant rappelé la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et d'autres grands travaux publics dont l'exécution nous a coûté $180,000,000 et qu'il considère comme une contribution directe à la défense de l'empire, l'honorable baronet ajoute :

Mais on pourrait me répondre que ce n'est pas dans ce but, mais dans un but de commerce qu'on a exécuté tous ces travaux. Mais alors, notre prétention n'en est que mieux motivée : ce qui importe surtout, au point de vue de la défense de cette colonie, une des plus considérables de tout l'empire, c'est qu'on réussise à la peupler. Tout en étant de la nature d'une entreprise commerciale, ce chemin de fer transporte dans ce futur grenier du monde de vaillants colons qui, venus non seulement de la Grande-Bretagne, mais de la Scandinavie, de l'Allemagne et de l'Islande, défendront avec autant de courage que les Canadiens eux-mêmes les institutions de leur patrie d'adoption.

Puis, après avoir fait le calcul de ce que nous dépensons chaque année pour maintenir la milice et la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, l'orateur porte à $10,000,000 notre budget annuel consacré à la dépense de l'empire, et il termine par ces paroles :

N'est-ce pas là contribuer à la défense de l'empire ? Et quelle meilleure manière d'y contribuer que de dépenser, tous les ans, dix millions de dollars pour des fins qui importent autant au Canada qu'à l'Angleterre ? Tout ce qu'il me reste à vous dire, c'est que je devais saisir cette occasion—la seule que j'aie eue en ce pays—de traiter cette question de fédération impériale, et de signaler l'erreur trompeuse où tombent, d'après moi, ceux qui prétendent asseoir l'unité de l'empire sur une base qui doit plutôt servir à son effondrement qu'à la garantie de sa stabilité.

A l'exception de M. Morley, qui a déclaré à M. Chamberlain qu'il adoptait les méthodes les plus sûres pour ruiner l'empire, aucun homme d'Etat anglais ou canadien, jusqu'ici, n'a condamné le nouveau mouvement d'une façon plus concluante que ne l'a fait l'honorable chef de l'opposition, qui maintenant favorise, appuie, et s'efforce même de diriger ce mouvement au Canada.

Je reconnais volontiers les différences d'époque et de circonstances. En 1893, sir Charles Tupper cherchait à sauvegarder les intérêts du Canada à Londres ; en 1900, il est le chef d'un parti désemparé, il mendie des votes au Canada.

Il doit m'être permis, cependant, de partager l'avis du Haut-Commissaire sans que le leader conservateur me dénonce comme rebelle français.

Aux arguments convaincants de l'honorable baronet, j'en ajoute un qui n'est, en somme, que le développement de sa théorie. Que le nouveau mouvement réussisse ; que l'action actuelle constitue un précédent—nous nous trouverons peut-être un jour en face d'une situation singulière. Supposons la Grande-Bretagne en guerre avec une puissance de première ordre : la France, l'Allemagne ou la Russie ; nous expédions dix mille, vingt mille, cinquante mille hommes, équipés et armés ; pendant que ces soldats marchent sur Paris, Berlin ou Saint-Pétersbourg—route peut-être aussi longue que celle qui conduit à Prétoria—un conflit s'élève entre les Etats-Unis et l'Angleterre ; la guerre est déclarée : je le demande aux impérialistes les plus féroces, qu'adviendrait-il du drapeau anglais dans l'Amérique du Nord?

Je ne le nie point, le nouveau mouvement me semble une attaque aiguë de mégalomanie complètement étrangère à toutes les traditions britanniqus. Qu'est-ce qui a fait l'Angleterre ce qu'elle est? Qu'est-ce qui lui a attaché toutes ses grandes colonies, sinon une politique de paix, d'industrie, de commerce, de décentralisation complète, militaire et civile, une politique où elle laissait à chaque colonie le droit et le pouvoir de développer ses propres ressources suivant sa situation particulière?

Oh! mais les temps changent! Oui, les temps changent et les hommes aussi, d'après ce que je puis voir. Mais les transformations, nationales ou individuelles, doivent s'opérer lentement, par degrés, et surtout d'une façon rigoureusement conforme au tempérament de l'individu ou de la nation.

Pour ma part, j'ai encore foi dans les hommes et dans la politique qui ont fait de l'Angleterre la terre classique de la paix et de la liberté. Ces hommes occuperont un rang plus élevé dans les annales de l'histoire que les dominateurs bruyants et ambitieux qui veulent faire participer l'Angleterre aux rapines territoriales auxquelles se livrent les autres nations!

Au Canada, j'ai encore foi dans les hommes et dans la politique qui en ont fait un pays uni sous un régime fédératif.

Je ne demande pas l'indépendance maintenant, ni d'ici longtemps. Non pas que l'indépendance ne soit, à mes yeux, la fin la plus légitime et la plus naturelle qui puisse attirer une colonie. Mais nous ne sommes pas encore assez pénétrés du véritable esprit libéral anglais qui doit inspirer le gouvernement responsable. Et les développements de la question actuelle me confirment fortement dans cette opinion. Si je voyais la constitution de mon pays livrée aux mains des éléments qui composent, aujourd'hui, nos partis politiques, je craindrais qu'ils n'en fissent "le plus monstrueux jeu de balle qui ait été."

On m'a demandé ce que je voulais. La réponse est courte et directe. Je veux qu'on respecte la constitution de mon pays telle qu'elle est, et je dis à ceux qui n'en sont point satisfaits : Si vous voulez la modifier, dites franchement ce que vous voulez. Ne venez pas au milieu d'une tempête populaire chercher à mettre le feu au temple.

M. Chamberlain et ses disciples fanatiques et ses apôtres inconscients nous conduisent à une révolution constitutionnelle dont personne ne peut prévoir les conséquences.

Je l'ai déclaré ailleurs et je le répète ici : mes objections à tout changement dans nos relations avec la Grande-Bretagne ne sont ni aveugles ni déraisonnables. Je ne demande qu'à me laisser convaincre. Mais j'appuie sur un point : Nous devons savoir exactement où nous sommes et où l'on nous conduit. Avant qu'une évolution ne s'opère, on doit établir nettement ce qu'on veut nous faire abandonner, et ce qu'on nous offre en retour. Et le parlement lui-même—et, à plus forte raison, son comité exécutif—n'a pas le droit d'engager l'avenir de ce pays sans connaître à fond le sentiment véritable du peuple.

Je veux être bien compris sur cette question de la sanction populaire. Je ne veux pas dire par là, qu'il suffirait à un parti politique d'émettre certaines idées vagues sur l'impérialisme et, reprenant le pouvoir après une discussion générale de notre politique, de prétendre que le peuple l'a autorisé à modifier dans ses parties vitales notre régime constitutionnel et notre état colonial. Qu'on soumette au parlement des propositions claires et nettes ; qu'elles soient discutées à fond et qu'un plébiscite dégageant la question de tous les autre débats politiques, la règle définitivement.

On a lancé aux quatre vents du ciel des flots d'éloquence pour louanger le régime britannique et ses effets salutaires. La plupart de ces opinions, je les partage d'ailleurs.

Mais rappelons-nous que les colonies britanniques ont été soumises à deux régimes différents : Le régime militaire et le régime constitutionnel. Le régime constitutionnel britannique est le meilleur qu'il soit possible d'appliquer à une colonie. Le régime militaire britannique n'a pas mieux valu que le même système, employé par les autres puissances européennes. Je ne parle évidemment que des temps modernes. Les soldats sont, après tout, les mêmes sous tous les drapeaux. Le sabre les a domptés et le sabre est pour eux le meilleur moyen de gouvernement. Le régime militaire, même entre les mains des gouvernants civils, a produit de plus grands désastres peut-être pour l'Angleterre que pour les autres nations. Ceci tient sans doute au fait que les possessions britanniques sont parsemées sur tous les continents ; mais la cause principale de ces désastres, c'est l'instinct remarquable de liberté individuelle qui caractérise l'Anglo-Normand aussi bien que l'Ecossais et l'Irlandais. Le régime militaire a tenu les Indes en ébullition pendant un siècle ; le régime militaire a fait perdre à l'Angleterre ses treize colonies

M. BOURASSA.

d'Amérique ; il a semé et fécondé le germe du problème Sud-africain. Les républiques du Transvaal et de l'Orange furent conçues dans la haine à Schlachter's Nek, en 1815, lorsque le gouverneur militaire de la Colonie du Cap fit pendre au nom de la Grande-Bretagne cinq chefs hollandais. Les hommes d'Etat sages et libéraux qu'on appelle "Little Englanders" substituèrent le régime constitutionnel à celui du sabre et guérirent les blessures de la Colonie du Cap et du Natal Ils firent, des Hollandais révoltés, de fidèles sujets de la Couronne britannique ; mais ils ne purent apprivoiser les vieux Afrikanders qui avaient traversé le Vaal lors du grand "trek," avant l'introduction du nouveau régime. Le joug du sabre va dominer encore une fois dans toute l'Afrique australe. Les vieilles blessures vont se rouvrir. Attendons le résultat.

Au Canada, on nous imposa aussi, durant la première période, le régime du soldat ; on essaya ensuite une combinaison des deux régimes ou, si vous le préférez, un régime constitutionnel dominé par le sabre ; un régime qui permettait aux représentants du peuple d'agir sous le bon plaisir du sabre. Le fonctionnement fut impossible. La désaffection et la révolte se manifestèrent dans ce pays où une population étrangère vaincue avait donné les exemples les plus frappants de sa loyale fidélité. Enfin, après une lutte de cinquante ans, les hommes d'Etat anglais se virent forcés de comprendre que les Canadiens de toute origine étaient un peuple fier, un peuple digne de la liberté et capable de diriger sa conduite. Ils nous accordèrent enfin l'autonomie complète. La paix renaquit ; la fidélité à la Couronne se rétablit fermement ; et l'amour de tous les Canadiens fut acquis à jamais à la constitution britannique qu'ils avaient conquise par une lutte d'un demi-siècle.

Mais, je vous le déclare aujourd'hui, ne cherchez pas à dégaîner le vieux sabre! Ne faites pas renaître l'ancien régime militaire sous un nom nouveau, et rappelez-vous ces paroles remarquables que lord Grey adressait à lord Elgin lorsque ce modèle des gouverneurs constitutionnels partit pour le Canada :

> On ne saurait reconnaître trop clairement qu'il n'est ni possible ni désirable de gouverner aucune des provinces britanniques de l'Amérique du Nord à l'encontre des sentiments de ses habitants.

Mon conseil est dénué d'autorité, me direz-vous. Je l'admets. Ma voix est faible ; mon autorité est nulle ; mais je dis vrai et ceux qui fermeraient en ce moment les yeux et les oreilles prépareraient un triste réveil à leur pays et à eux-mêmes. Ne jugez point des sentiments du peuple par les discours de trois ou quatre maires et par les délibérations de quelques clubs politiques!

Je regrette d'être forcé, maintenant, d'imposer à la Chambre quelques explications personnelles. Ce n'est pas, certes, que ma personnalité soit de quelque importance dans cette affaire ; mais je dois à ma dignité, je dois aux citoyens libres qui m'ont accordé leur confiance en me renvoyant à cette Chambre à propos de cette question même, de dissiper les soupçons injurieux qu'on a fait planer sur ma conduite.

J'ai déjà déclaré que j'étais absent lorsqu'on fit adopter à la hâte, par une Chambre presque vide, sans discussion sérieuse, un lundi matin de la dernière session, cette résolution traitant des affaires du Transvaal. Dès mon retour, je dis au premier ministre ce que j'en pensais ; je croyais y voir un projet retors de M. Chamberlain, désireux de se servir de la question Sud-africaine pour entraîner le Canada dans une voie où nous avions toujours refusé de nous aventurer, c'est-à-dire dans la participation armée aux guerres impériales. Et, dès lors, j'avertis l'honorable ministre que si la guerre était déclarée pendant la vacance et qu'il consentit à céder à la pression de M. Chamberlain, je protesterais publiquement, et je prendrais les moyens les plus propres à faire valoir ma protestation.

Lorsque, plus tard, je constatai que certains journaux libéraux, jusque-là opposés à toute intervention, commençaient à faiblir, je vins à Ottawa et je renouvelai mes protestations auprès de mon chef. C'était le jour même ou l'honorable premier ministre fit publier sa déclaration dans les colonnes du *Globe*. La lecture de ce document me rassura grandement ; mais le même journal annonça bientôt que le gouvernement avait décidé d'expédier un régiment. Je revins aussitôt à Ottawa, je rencontrai le premier ministre et le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et, pour la troisième fois, je dis au premier ministre que je ne pouvais appuyer cette nouvelle politique de son gouvernement. C'était la veille du jour où le décret ministériel fut lancé. Et, notez mes paroles, M. le président, c'était la première fois que je parlais au ministre des Travaux publics de cette question. Rien ne m'amuse comme entendre parler de la domination à laquelle on prétend que ce ministre m'a soumis. Je ne nie point les relations personnelles qui existent entre nous —et j'aurais tort également de nier que la plupart des opinions émises par le ministre des Travaux publics sur cette question se rapprochent beaucoup des miennes ; pas toutes cependant. Mais, de fait, M. Tarte, était absent à Paris, *La Patrie*, que beaucoup de gens désignent comme son organe, n'avait pas encore publié une seule ligne traitant de cette question, que j'avais discuté la situation avec le premier ministre, lui exprimant alors les opinions que j'émets aujourd'hui.

Et, d'ailleurs, ceux qui croient que le ministre des Travaux publics a pu agir sur moi durant toute cette crise ou à un moment quelconque, prouvent simplement qu'ils ne nous connaissent ni l'un ni l'autre. Ce qui fait précisément notre sympathie mutuelle est un trait particulier de notre tem-

pérament ; cette disposition nous est commune, mais elle me soustrait à tout contrôle, même à celui de l'honorable ministre : je veux dire un amour sans bornes de la liberté de pensée, de la liberté de parole et de la liberté d'action.

Le *Star*, de Montréal, l'organe par excellence du puffisme, a déclaré que ma conduite n'était qu'une imposture audacieuse organisée par le ministre des Travaux publics. Le leader de l'opposition a cru bon et même digne de sa haute situation politique, de ramasser cette accusation et de la brandir dans cette Chambre en l'accompagnant de son tapage habituel de tonnerres de tambour. Lorsque je me présentai à la Chambre, j'entendis même murmurer le mot "coup monté" dans les environs du "kopje" où l'ancien ministre des Finances (M. Foster) se poste d'habitude avec sa carabine à courte portée. Par malheur pour l'honorable député et pour son chef, quoi qu'ils aient beaucoup de munitions, leur poudre fait trop de gaz et trop de fumée ; à l'encontre des tirailleurs Boers, ils ajustent mal leur longue-vue et, parfois, leurs balles frappent le roc et rejaillissent sur eux. Si j'étais cruel, je pourrais appliquer à ces messieurs le proverbe français : "On ne parle pas de corde dans le maison d'un pendu", dont la traduction libre serait pour eux : "Ne parlez pas trahison dans un nid de traîtres". N'étant ni ancien ministre de la Couronne, ni ancien Haut-Commissaire, ni chef d'un grand parti, ni chef aspirant ; n'étant qu'un citoyen libre et un modeste député de cette Chambre, je dédaigne ce genre d'attaque personnelle. Je laisse tomber où elle doit rester la vile accusation de "coup monté", et je déclare simplement, sur ma parole d'homme d'honneur, que l'attitude que j'ai prise, je l'ai prise librement, parce que mon devoir me commandait de la prendre. Si j'ai eu tort, je mérite tout le blâme. Si j'ai eu raison, je réclame tout l'honneur.

"Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre."

Plusieurs m'ont demandé, entr'autres le ministre des Travaux publics : Pourquoi avez-vous démissionné, puisque vous pouviez rester au parlement et y exprimer votre opinion ? Voici ma réponse : Si l'on avait tenu ici la même conduite que celle qui a guidé tous les autres pays britanniques possédant un gouvernement libre, je n'aurais pas eu recours à ce moyen extraordinaire d'affirmer mon opinion. En Angleterre, où le cabinet a le droit de déclarer la guerre et d'accepter une déclaration de guerre, on n'a pas osé dépenser un louis pour les armements sans convoquer les Chambres. A la Nouvelle-Zélande, dans toutes les colonies Australasiennes, les parlements ont été consultés. Seuls, nous fîmes exception. Et le motif qu'on a donné pour ne pas convoquer le parlement, c'est que l'opinion publique unanime permettait au gouvernement d'escompter la sanction parlementaire. Je ne pouvais accepter cette théorie. Je démissionnai afin de consulter la fraction d'opinion publique que je représente à la Chambre. Je m'imposai les fatigues d'une élection dans un comté où il faut parcourir en voiture huit cent milles de route pour venir en contact avec la population entière. Je le fis afin de pouvoir pressentir l'opinion de mes constituants sur cette question dégagée de tous les autres problèmes politiques. Si j'avais attendu les élections générales, certains électeurs auraient peut-être voté en ma faveur afin d'appuyer d'autres articles de mon programme. D'autres électeurs m'eussent préféré à n'importe quel candidat tory, quels que soient mes défauts.

J'allai droit à eux, et je leur posai ainsi la question : "Je ne viens pas aujourd'hui discuter la politique des partis. Vous m'avez élu pour cinq ans, à titre de libéral, et je le suis encore. Lorsque viendront les prochaines élections vous jugerez ma conduite et l'administration du gouvernement. Aujourd'hui, j'ai démissionné et je viens vous demander votre opinion sur cette question et sur cette seule question. Désirez-vous prendre part à cette guerre ou à une guerre quelconque sans qu'on vous consulte par l'entremise de vos représentants ? Si oui, votez contre moi ; sinon, votez pour moi." En d'autres termes, j'ai demandé un plébiscite à mon comté. Et au lieu de venir donner à la Chambre mon opinion individuelle, présumant l'approbation de mes électeurs, sur une question qu'on ne leur aurait jamais soumise, je viens vous donner la réponse directe de quatre ou cinq mille fidèles sujets de Sa Majesté.

On a prétendu que ce n'était pas là un argument solide. Mon ami, le second député d'Otawa (M. Belcourt) a écrit quelque chose de ce genre dans la lettre que j'ai citée il y a un instant. Je ne connais guères les électeurs de l'honorable député. Il ne semble pas avoir une haute opinion de leur jugement—à moins qu'il ne croit les électeurs de Labelle très inférieurs à ceux d'Ottawa ; mais je voudrais qu'il comprît que les gens de Labelle sont très indépendants et c'est peut-être à cause de cette qualité que je les aime et qu'ils ne me détestent pas. Je leur dois la même loyauté que celle dont ils ont fait preuve à mon endroit.

Je pourrais sans doute me vanter d'exprimer sur cette question l'opinion unanime de mes constituants. Légalement, cette prétention serait juste ; mais, en réalité, je sais qu'elle est fausse. Un certain groupe de libéraux et une petite faction conservatrice ont fait de leur mieux pour m'opposer un candidat Chamberlainiste. Ils frappèrent à plusieurs portes entre Montréal et Ottawa ; ils trouvèrent quelques patriotes prêts à partir en campagne impérialiste, pourvu qu'on leur fournît des arguments sérieux ; non pas qu'ils désirassent corrompre l'électorat, mais ils voulaient s'assurer des consolations après

M. BOURASSA.

une défaite écrasante. Aucun ne se sentait disposé à faire une bataille de principes.

J'ai entendu les deux leaders de cette Chambre, surtout le chef de l'opposition, se dénoncer mutuellement parce qu'aucun d'eux n'avait combattu ma candidature. Le *Country and Citizen*, de Toronto, organe des ouvriers a touché la note juste—et je suis heureux de dire en passant que ce journal a constamment soutenu les opinions que j'exprime—: si aucun des deux partis politiques ne m'a combattu, c'est qu'ils ont compris, des deux côtés, qu'ils risquaient beaucoup pour obtenir peu.

Afin de prouver que les électeurs qui m'ont envoyé ici ne sont point aussi denués de jugement que le député d'Ottawa semble le croire, je veux exposer quelques faits à la Chambre. Lors de ma première assemblée, à Papineauville, deux jours après ma démission, l'électeur qui proposa la résolution approuvant mon attitude était un conservateur qui me combattit fortement à l'élection précédente. Avant de proposer la résolution, il me dit : " Rappelez-vous que j'ai voté contre vous en 1896 : je combattrai votre candidature à l'élection générale mais, cette fois, je vous appuie." Je pourrais citer, par centaines, les noms d'hommes intelligents qui ont pris la même attitude. Lorsqu'il fut connu que je n'aurais pas de concurrent, le peuple était désireux d'exprimer son opinion d'une façon manifeste. En peu de jours, mon bulletin de présentation fut couvert par près d'un millier de signatures. Je sais même que, dans deux ou trois paroisses, tous les électeurs vinrent signer le bulletin—quelques-uns ayant parcouru huit à dix milles de route ; de fait, et quelques endroits, le bulletin portait plus de signatures que je n'avais recueilli de votes en 1896.

C'est là, je crois, une expression d'opinion publique presqu'aussi concluante que les articles du *Star*, de Montréal. Et j'affirme que, si l'on eût pressenti l'opinion de la plupart des comtés de la province de Québec par le même procédé, la réponse eût été la même.

A six heures, le Président suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

M. BOURASSA : M. le Président, un mot maintenant de ma présentation à la Chambre par le ministre des Travaux publics. Le leader de l'opposition a stigmatisé cet incident comme l'un des plus grands scandales de l'histoire parlementaire. Que serait-il advenu de la conscience délicate de l'honorable député s'il avait siégé aux Communes anglaises lorsque lord Macaulay, faisant alors partie du gouvernement, s'opposa à l'adoption du bill de l'esclavage présenté par le ministère comme une mesure ministérielle? L'attitude et le discours de l'illustre historien provoquèrent un vote contre le gouvernement ; le ministère ne l'emporta qu'à sept voix de majorité et le bill fut rejeté par la Chambre des Lords. Et cependant, le gouvernement dont lord Macaulay faisait partie refusa d'accepter sa démission.

Lorsque j'arrivai à Ottawa, pour prêter une seconde fois serment de fidélité à la Couronne, je voulais me présenter seul et décliner mes titres à la Chambre sans appui. Mais on m'informa que la chose était impossible. Je m'efforçai en vain de corrompre les rigides interprètes de la procédure parlementaire en leur demandant d'accompagner cette présentation excentrique d'une clause de " non-précédent ". Au même moment, je rencontrai, par hasard, le ministre des Travaux publics et il me dit : " Mais je vous accompagnerai volontiers ! Vous avez démissionné malgré mon avis contraire ; cependant, j'aime la liberté ; à cause de cela, je vous présenterai ". Je trouvai la raison suffisante. Je ne songeai pas combien je pouvais scandaliser la pudeur angéliques des pucelles rougissantes qui minaudent à votre gauche, M. le Président. Je leur en demande pardon aujourd'hui et elles peuvent m'en croire, c'est là l'explication sincère et complète de ce scandale honteux.

On m'a reproché aussi d'être venu siéger à votre droite au lieu d'aller à l'opposition. On m'a administré beaucoup de leçons de logique depuis que je siège au parlement, mais ma stupidité est évidemment incurable, car j'avoue qu'il m'est impossible de saisir le raisonnement de ces messieurs.

Pourquoi serais-je aller à gauche ? Est-ce parce que le leader de l'opposition a clamé par tout le pays que les libéraux ne s'aventuraient pas assez loin dans la voie où je refuse de les suivre ? Est-ce parce que le député de Beauharnois (M. Bergeron) voulait envoyer cinq mille Canadiens-français dans l'Afrique-australe ?

M. BERGERON : Je n'ai jamais dit cela.

M. BOURASSA: Je suis heureux d'entendre l'honorable député donner le démenti aux paroles qu'on lui a prêtées.

Est-ce parce que toute la meute de la presse tory a accusé le gouvernement de demi-trahison et moi-même de double trahison ?

Il est vrai que sur la question des frais de l'expédition, les deux chefs se sont rencontrés à mi-chemin ou, comme dirait mon honorable ami le député de Laprairie (M. Monet) se sont partagé la pomme d'iniquité. Mais ceci ne fait pas un archange de l'honorable leader de la gauche et ne le justifie pas de sa longue carrière. Les hésitations mêmes dont il a fait un crime au gouvernement m'empêchent de tomber dans la caverne du lion. Ces hésitations m'inspirent quelque indulgence à l'endroit du ministère. Lorsqu'un homme tremble avant de pécher, il prouve que la conscience parle encore chez lui.

Parce que je condamne les hommes qui ont commis une action mauvaise, dois-je

me jeter dans les bras d'hommes nés et nourris dans le péché ? Parce que j'accuse le gouvernement de s'être rendu coupable d'un acte de toryisme, dois-je m'aller mettre sous le joug même du toryisme ? Je vois des hommes à votre gauche, M. le président, qui m'inspirent beaucoup d'estime et de respect ; et j'en vois à droite pour qui je n'éprouve pas la même sympathie que pour leurs voisins. En d'autres termes, il y a des libéraux à gauche et des torys à droite—en donnant à ces appellations un sens beaucoup plus large que celui que comporte l'étroite étiquette des partis. Mais l'élément qui domine l'opposition, est l'essence même de la pire espèce de toryisme. J'ai entendu, l'autre jour, mon honorable ami, le député de Terrebonne (M. Chauvin), flageller en quelques paroles le député d'York-ouest (M. Wallace). J'ai écouté, quelques semaines auparavant, les remarques que l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) adressait avec le tact judicieux qui lui est habituel, à ces gens qui parlent avec mépris d'un gouvernement de " Mocassins ".

Ceci indique nettement, la différence qui sépare ce que j'appelle les libéraux et les conservateurs de la gauche. Je n'aurais nulle objection à travailler, la main dans la main, avec les conservateurs animés de sentiments libéraux, quelles que soient leurs croyances et leur origine. Mais j'éprouve une antipathie innée pour les torys de cœur et d'instinct. Je suis un libéral de l'école anglaise. Je suis un disciple de Burke, de Fox, de Bright, de Gladstone et des autres " Little Englanders," qui ont fait l'Angleterre et ses possessions ce qu'elles sont aujourd'hui ; et je ne déserterai pas les rangs de leurs disciples fidèles, parce qu'il plairait à M. Chamberlain et à d'autres radicaux rénégats, dévorés du délire de l'ambition, de traiter ces grands hommes d'insensés. On peut dire que Gladstone a changé d'opinion sur plusieurs questions. C'est vrai. Mais—et c'est là la marque de son génie et de son libéralisme—toutes ses variations l'entraînaient du plus étroit au plus grand. Qu'il s'agit de questions d'Eglise, d'affaires d'Etat ou de science sociale, tous ses changements d'opinion ont été une marche constante dans la voie du libéralisme.

Je suis né libéral, je mourrai libéral. Et libéral je resterai, même à travers les flots du toryisme qui peuvent submerger un instant les champs du libéralisme. Et ni roi, ni gouverneur, ni ministre, même dans mon propre parti, et nulle foule aveugle ne peuvent m'imposer des convictions qui ne sont pas les miennes.

Dans ma lettre au premier ministre et dans tous mes discours aux électeurs de Labelle, comme dans mes entretiens particuliers, j'ai déclaré que je continuerais à appuyer la politique d'administration du cabinet actuel, parce que je la croyais bonne.

Par conséquent, à un point de vue général, il était naturel que je reprisse dans cette Chambre la place que j'y occupais autrefois. Je pourrais ajouter qu'à l'exception de mon honorable ami, le député de Laprairie (M. Monet), et des autres députés, peu nombreux, que nous allons entendre ce soir, j'aurais le droit exclusif de conserver mon siège d'autrefois à cette Chambre, car je suis seul à soutenir aujourd'hui les mêmes principes, à prêcher la même doctrine que je professais il y a six mois.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BOURASSA : Les honorables députés de la gauche n'ont pas lieu d'applaudir si bruyamment. Ils ne devraient pas oublier la doctrine que leur propre chef a prêchée avec tant de vigueur et d'éloquence, dans plusieurs circonstances antérieures. A part mon honorable ami (M. Monet) et quelques autres députés qui voteront avec nous ce soir, aucune faction de cette Chambre n'a le droit de rire aux dépens de ses adversaires.

Je condamne l'action du gouvernement en cette occurrence particulière, et je viens lui déclarer que mes constituants approuvent mon attitude et m'ont confié un nouveau mandat. Ils m'ont chargé de mettre le cabinet en garde contre toute nouvelle tentative de violenter la constitution et d'engager l'avenir de ce pays, hors la connaissance et sans l'assentiment des Chambres et du peuple.

Un mot, maintenant, au député de Beauharnois (M. Bergeron) ;—ou plutôt aux gens, assez nombreux, qui partagent l'opinion exprimée par l'honorable député, en plusieurs circonstances, entre autres, dans une réunion publique, ici, à Ottawa. L'honorable député (M. Bergeron) aurait dit, paraît-il, que Papineau avait violé la constitution, et que, s'il était en mon pouvoir de le faire, je suivrais cet exemple. Il aurait même proclamé ailleurs que les libéraux, depuis Papineau jusqu'à nos jours, n'avaient aucuns principes.

Et d'abord, lorsque le député de Beauharnois parle principes, il me semble entendre un chœur de sourds et muets exécutant des partitions de "Faust" ou du "Trouvère." Mais, lorsqu'il m'accuse de me laisser guider par des tendances héréditaires, je me reconnais coupable du crime ; et je saisis l'occasion qui m'est offerte—la première et la dernière—pour imposer à la Chambre le récit d'une courte page d'histoire de famille. Ces souvenirs peignent parfaitement, à mon avis, le développement des institutions britanniques dans le Canada français et c'est ce qui me pousse à les évoquer.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BOURASSA : Les honorables députés de la gauche me pardonneront facilement, je l'espère, cet abus de leur patience. Leur leader est d'ailleurs porté à confondre souvent l'histoire du Canada, et même un bon chapitre de l'histoire de l'empire, avec sa propre biographie.

En 1775, alors que Montgomery et Arnold assiégeaient Québec, où le général Carleton était prisonnier avec sa petite armée, des dépêches importantes arrivèrent à Montréal à l'adresse du général. Deux jeunes Canadiens-français offrirent d'aller porter ces dépêches. Ils parcoururent, presque toujours à pied, les soixante lieues qui séparent les deux villes. Ils traversèrent les lignes américaines et les quelques districts mécontents qui se trouvaient sur leur route. Après des exploits prodigieux d'adresse et de courage, ils pénétrèrent dans Québec, ayant eu à passer à portée de fusil des lignes d'investissement. Ils remirent leurs dépêches au Gouverneur, et servirent comme volontaires jusqu'à la levée du siège. L'un de ces jeunes gens était le bisaïeul de notre greffier actuel de la Couronne en Chancellerie, M. Lamothe, dont le *Citizen* d'Ottawa a dénoncé la nomination à la vengeance des "anti-mocassins". L'autre était mon bisaïeul ; son nom était Joseph Papineau.

En 1791, lorsque le Bas-Canada obtint ses institutions parlementaires, le peuple nomma Joseph Papineau l'un de ses représentants. Il avait combattu pour la Couronne lorsque la Couronne était attaquée par des ennemis étrangers. Il combattit la Couronne tant que la Couronne refusa au peuple ses droits. Il mourut cinquante ans plus tard, comme il avait vécu : un loyal sujet de la Couronne d'Angleterre et un défenseur dévoué du peuple canadien.

En 1812, un jeune avocat canadien-français, député à l'Assemblée législative de Québec, abandonna ses devoirs professionnels et parlementaires, pour aller combattre sous le drapeau britannique, une fois encore attaqué par des Anglo-Saxons. Il fit toute la campagne. Une fois l'honneur du drapeau anglais hors de danger, grâce en partie à ses compatriotes, il retourna prendre son siège à l'Assemblée législative ; et, durant vingt-cinq ans, il combattit pour les droits du peuple contre les représentants de la Couronne. Cet homme s'appelait Louis Joseph Papineau. Il était le fils de Joseph Papineau, et je n'ai pas lieu de rougir en disant que ma mère était sa fille.

En 1837, une grande assemblée populaire était réunie à Saint-Charles ; Papineau était là pour rencontrer des milliers et des milliers de citoyens britanniques qui voulaient obtenir leurs droits de citoyenneté. Il s'adressa à eux au nom de la constitution et leur demanda d'éviter toute violence. Un Anglais protestant, le docteur Nelson, l'interrompit, s'écriant : "Je diffère d'opinion avec M. Papineau. Le temps des mesures pacifiques est passé ; prenez vos cuillers et vos fourchettes, faites-les fondre, et coulez des balles !" Cinquante années de tyrannie, récompense de quatre-vingts ans d'une loyauté inviolable, avaient aigri les sentiments du peuple. Enflammés par les appels brûlants de l'Anglais révolté, ces hommes n'écoutèrent plus les paroles fermes mais sages du Français resté fidèle à la constitution.

C'est là l'histoire de ceux qui m'ont légué mon double sentiment de loyauté à la Couronne contre les assauts extérieurs, et de fidélité au peuple contre les abus de la Couronne ou des factions. Encore une fois je n'ai pas à rougir de mes ancêtres. Et ceux qui jouissent aujourd'hui de nos libres institutions politiques, et qui même en abusent, oublient qu'ils les doivent à ces hommes qu'ils traitent de traîtres et d'agitateurs sans principes.

Ce n'est pas mon intention, M. le Président, de proclamer une fois de plus la fidélité des Canadiens-français, qui ont réellement conservé le Canada à l'Angleterre en deux occasions différentes, alors qu'ils étaient le plus injustement traités par les fonctionnaires anglais. On a reconnu cette fidélité plus d'une fois ici même et durant la session actuelle. Notre histoire est là : ceux qui refusent de la lire ou de la comprendre, démontrent qu'ils manquent totalement de bonne foi, ou qu'ils sont dépourvus de toute intelligence. Inutile de chercher à les convaincre.

Mais j'ai lu quelque part—dans le *News*, de Toronto, je crois—une allégation que je veux, sans retard, réduire à néant. On prétend, dans cet article, que ce n'était pas la loyauté qui, en 1776 et 1812, poussait les Canadiens-français, à prendre les armes, mais le seul désir de conserver leurs biens. Cette thèse est une vilaine injure à l'endroit de nos très chers cousins et amis les Américains ! C'est dire qu'ils n'étaient que des barbares, ignorant totalement les règles de la guerre entre peuple civilisés. Par bonheur, l'histoire est là pour prouver le contraire.

En 1775-76, en particulier, les Américains occupèrent Montréal et une région assez étendue dans le Bas-Canada ; et loin de commettre des déprédations, ils firent tout ce qui était en leur pouvoir pour amener les Canadiens-français à se joindre à eux. Ils promirent à leurs chefs un gouvernement autonome ; ils respectèrent la propriété privée ; ils achetèrent les produits des fermes à des prix élevés. Les rares citoyens qui se laissèrent prendre aux séductions américaines, firent ressortir, d'une manière encore plus frappante, la fidélité à toute épreuve de la population française.

Comme l'ont dit avec raison, dans une circonstance antérieure, le député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), et le député de Terrebonne (M. Chauvin), le clergé catholique a été un facteur social puissant, durant ces deux périodes de 1776 et de 1812 ; il fortifia la fidélité du peuple, en faisant appel à ses sentiments les plus élevés et à sa foi religieuse. Il y avait aussi, je le reconnais, ce trait caractéristique de notre peuple, que nos gouvernants ne devraient jamais oublier : Je veux parler de la répugnance innée qu'il éprouve à se lancer dans l'inconnu. Il sait

se contenter de ce qu'il possède, et ne tient pas à l'abandonner sans connaître exactement ce qu'on lui offre en retour.

Mais, peut-être, veut-on parler de la propriété nationale. Je rappellerai qu'aucune partie du Canada n'aurait trouvé plus d'avantages que la province de Québec dans l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Si nous nous étions jetés dans l'Union américaine dès 1776, Montréal et Québec seraient aujourd'hui les rivales de New-York et de Boston ; nos magnifiques pouvoirs d'eau seraient en pleine exploitation ; le Saint-Laurent serait la grande voie de transport maritime entre l'Europe et l'Amérique ; nos districts ruraux alimenteraient les vastes cités de l'est.

On me dira peut-être : Votre peuple aurait été noyé par l'élément étranger. Qu'en sait-on? D'abord, nous aurions conservé ce million de nos compatriotes qui habitent aujourd'hui les Etats-Unis ; et puis notre peuple n'est pas aussi facile à noyer qu'on semble vouloir le croire en certains quartiers. Nous suivons à la lettre le précepte biblique : "Crescite et multiplicamini." Nous possédons certaines qualités particulières qui nous permettent de vivre en excellents termes avec les étrangers. Profondément attachés à nos croyances, nous pratiquons la plus grande tolérance pour les convictions d'autrui ; sans oublier notre langue, nous apprenons facilement et nous parlons volontiers le langage de nos voisins. Le résultat, c'est que, règle générale, la population de langue anglaise qui vit parmi nous ne songe pas à nous reprocher notre nationalité. Je suis persuadé que si le député d'York-ouest (M. Wallace) venait résider dans la province de Québec, il n'attendrait pas deux ans pour résigner son pontificat dans les loges orangistes, et devenir marguiller de l'une de nos bonnes paroisses et président d'une société Saint-Jean-Baptiste.

En tout cas, je persiste à affirmer qu'au point de vue de nos intérêts purement matériels, il aurait été bien préférable pour nous de devenir citoyens américains. Je suis heureux que les événements n'aient pas évolué dans cette direction, parce que je préfère les institutions britanniques telles que nous les avons conquises, aux institutions américaines. Et tant que l'Angleterre sera fidèle à la parole donnée après quatre-vingts ans de luttes pénibles, je veux, et le peuple de ce pays veut, lui rester fidèle. Mais que la bonne foi soit égale des deux parts! Je comprends qu'il est difficile pour certains êtres d'apprécier un point d'honneur comme celui-là. Cet honneur ne peut être accessible aux descendants politiques des tyranneaux, qui, aux jours de l'oligarchie et de l'heureux "Family Compact," fusillaient et pendaient d'honnêtes Canadiens, français et anglais, coupables de résistance aux mignons qui voulaient les traiter en ilotes politiques dans leur propre pays !

M. BOURASSA.

Ces mêmes loyalistes couvrirent d'œufs gâtés le représentant de la Couronne, lorsqu'il vint sanctionner des lois rendant justice égale à toutes les classes et à toutes les nationalités ; enfin, ayant constaté que le trésor public devait cesser de ce confondre avec leur propre bourse, ils lancèrent le programme de l'annexion aux Etats-Unis. C'est à ces patriotes, au cœur large, à l'esprit élevé, que le loyal parti tory-impérialiste doit le jour !

Je veux dire un mot, maintenant, de la signification parlementaire de ma proposition, et réfuter d'avance l'objection qu'elle implique un vote de censure contre le gouvernement. Je n'ai pas la prétention d'être une autorité en matière de procédure et je ne me risquerai pas à faire un cours de droit parlementaire. J'ai trouvé, dans les annales du parlement, un débat au cours duquel cette question a été traitée à fond par les plus hautes autorités des deux partis. La leçon sera d'autant plus profitable que la plupart de ces hommes éminents siègent encore à la Chambre ; d'autres ont atteint les régions plus sereines de la Chambre Haute, ce qui, je l'espère, ne nuira pas à leur réputation de légistes.

J'ai déjà parlé du débat soulevé à la Chambre, en 1893, par le discours séditieux et anti-britannique du contrôleur des Douanes (M. Wallace). A cette occasion, M. Dawson, député d'Algoma, formula une proposition qu'il appela lui-même, "la censure la plus sévère" de la conduite et des paroles de M. Wallace. Cette proposition était un amendement à la motion du gouvernement demandant que la Chambre se formât en comité budgétaire.

Le premier partisan du gouvernement qui prit la parole fut M. Kenny, député d'Halifax. Il répudia les sentiments exprimés par le contrôleur des Douanes, mais il déclara ne pouvoir appuyer la proposition de M. Dawson, la considérant comme une demande de censure contre le gouvernement.

M. Mills, député de Bothwell, aujourd'hui ministre de la Justice, et, par conséquent, le conseiller légal du gouvernement, répondit comme suit à M. Kenny :

Je crois que le député de Halifax se méprend entièrement sur la nature de la proposition lorsqu'il la considère comme une motion de non confiance.... Il est très vrai, M. l'Orateur, qu'un gouvernement peut considérer comme motion de non confiance n'importe quelle motion, même une motion comportant la levée de la séance de la Chambre ; mais aucun gouvernement n'est obligé de considérer comme motion de non confiance une motion ordinaire ; et je ne sache pas qu'un gouvernement ait jusqu'à présent considéré comme telle une motion en amendement à la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides. Permettez-moi, M. l'Orateur, de rappeler une motion que j'ai faite moi-même, il y a deux ou trois ans, alors que l'on proposait que la Chambre se formât en comité des subsides, relativement à la distribution des deniers publics pour l'exécution des travaux publics. Celui qui dirigeait alors la Chambre, l'an-

cien premier ministre, sir John Macdonald, accepta cette motion et l'appuya contre la proposition même du gouvernement, comportant que la Chambre se formât en comité des subsides. Laissez-moi citer un autre exemple. Il y a quelques années, alors que le gouvernement avait proposé que la Chambre se formât en comité des subsides, l'ancien député de Niagara, M. Plumb, fit une motion relativement à une résolution soumise au sujet des frontières, et le gouvernement appuya cette motion contre sa propre proposition, comportant que la Chambre se formât en comité des subsides.

M. Foster, qui était alors ministre des Finances et leader du gouvernement, répondit à M. Mills ; il combattit la proposition qu'il qualifia de "pernicieuse motion de parti, n'ayant d'autre but que d'embarrasser le gouvernement," mais il n'osa pas l'appeler directement une motion de censure. Sir Richard Cartwright parla après lui, et reprenant l'argumentation de M. Mills, il dit :

Ainsi que mon honorable ami l'a fait remarquer, il s'est rencontré un grand nombre de cas, où le gouvernement a consenti à accepter des résolutions amendant la proposition ministérielle des subsides. Il aurait pu ajouter aux motions qu'il a mentionnées, une résolution que j'ai proposée moi-même, déterminant l'autorité du comité des comptes publics. Cette proposition a été acceptée par le leader de la Chambre, à cette époque, bien qu'elle eût été proposée lors de la formation du comité des subsides.

M. Costigan, secrétaire d'Etat, tout en ne partageant pas chacune des idées exprimées dans la résolution de M. Dawson, s'exprima comme suit—et je crois que ses paroles s'appliquent parfaitement à ma proposition :

La motion qui est maintenant soumise à la Chambre s'appuie sur un principe vrai. . . . Je répète que la question d'allégeance et de soumission aux lois et à la constitution, atteint toutes les classes de la population ; tous doivent obéir aux lois et à la constitution. Pour ces raisons, je voterai en faveur de l'amendement.

M. Curran, qui était à cette époque Solliciteur général et, par suite, membre du gouvernement, bien qu'il ne fît pas partie du cabinet, appuya également la motion.

Sir Hector Langevin s'exprima comme suit :

Or, c'est un fait bien connu qu'une proposition de ce genre n'implique pas nécessairement non confiance. Au contraire, ces amendements sont très souvent adoptés par la Chambre sans que le gouvernement croie devoir résigner ; et le comité des subsides s'organise dès que la Chambre a disposé de l'amendement. Cette procédure a été suivie en ma présence à plusieurs reprises ; j'ai même vu l'ancien chef du cabinet, sir John A. Macdonald, en plusieurs occasions, accepter une motion de ce genre et la faire adopter par la Chambre, ce qui prouve qu'une proposition analogue n'est pas nécessairement une motion de censure.

Le ministre des Postes, sir Adolphe Caron, qui pourtant n'appuya pas la proposition, s'exprima comme suit :

J'ai eu moi-même connaissance que notre regretté premier ministre accepta des amendements proposés au moment où la Chambre était appelée à se former en comité des subsides ; parfois aussi, sans accepter absolument ces propositions il ne considérait pas qu'elles impliquassent un vote de censure. Mais je ne me rappelle pas un seul cas où sir John Macdonald, alors qu'il dirigeait la Chambre, n'ait pas considéré comme une attaque directe contre le gouvernement un amendement à une motion proposant que la Chambre se formât en comité des subsides, lorsque cet amendement comportait une censure contre un membre du gouvernement.

Et finalement, au moment du scrutin, M. Kenny expliqua à la Chambre que, voyant un membre du cabinet et un autre membre du gouvernement appuyer la proposition, il ne pouvait plus se croire en face d'une motion de censure, et il vota en faveur de l'amendement.

Je crois, M. le président, que le cas actuel est encore plus facile à déterminer que celui que je viens d'analyser. En 1893, la résolution offerte comme amendement à la proposition budgétaire du cabinet atteignait l'un des membres du gouvernement par un vote direct de censure. Et c'est ainsi que le ministre des Postes envisagea la situation.

Et cependant, la proposition n'en reçut pas moins l'appui de deux membres du gouvernement, et de plusieurs de ses partisans, à cause du principe du respect à la loi et à la constitution qu'elle contenait.

La proposition que je soumets aujourd'hui n'implique aucun blâme direct pour la conduite du gouvernement. Elle n'a d'autre but que de faire ratifier par le parlement, les principes posés par le cabinet lui-même, dans son décret du mois d'octobre dernier, et réaffirmés par les ministres, plus mollement d'ailleurs, dans la déclaration officielle qu'ils firent le même jour.

Que disait ce décret ?

Cette dépense ne peut être considérée dans les circonstances actuelles, comme un abandon des principes bien connus du gouvernement constitutionnel, et de la coutume coloniale interprétée comme un précédent qui engage l'avenir.

Et quels commentaires l'honorable ministre des Finances fit-il au sujet de cette réserve dans la déclaration officielle qu'il publia le même jour au nom du cabinet ?

Non seulement l'envoi d'un contingent au Transvaal impliquait une dépense considérable de deniers publics, mais c'était une démarche importante que le parlement n'avait pas prévue et que l'on pourrait considérer comme un précédent. Et dans une question qui pouvait devenir la source de conséquences très graves, il était essentiel de ne pas créer de précédent à la légère. De là, l'opinion qui a d'abord prévalu, était que le parlement devait être convoqué pour sanctionner la démarche proposée.

Qu'ajouta *La Patrie*, qu'on désigne souvent comme l'organe du ministre des Travaux publics :

La résolution adoptée par sir Wilfrid Laurier et ses collègues n'engage pas le gouvernement pour l'avenir. Je crois savoir que ce point a été réglé de manière à ne laisser subsister aucun doute dans l'esprit du public.

Le premier ministre lui-même, dès le début de la session, a déclaré qu'il entendait conserver l'indépendance législative et la liberté d'action de son pays.

Si le gouvernement était sincère, et il l'était sans doute, lorsqu'il déclarait au Secrétaire colonial et au peuple canadien qu'il n'entendait pas établir un précédent ni engager l'action future de la colonie, il ne peut refuser d'appuyer ma proposition.

On dira peut-être que cette proposition est inutile, qu'elle se borne à répéter les déclarations du ministère. Si elle n'est qu'inutile, le gouvernement ne peut avoir d'objections sérieuses à son adoption. Mais je prétends que, loin d'être inutile, elle mérite l'attention favorable de cette Chambre.

Je l'ai déclaré dans une circonstance antérieure : l'action du gouvernement a une double portée. Il y a d'abord la question de fait, c'est-à-dire l'envoi de volontaires canadiens au Sud-africain ; il y a aussi la question générale, et c'est la souveraineté du parlement et du peuple sur la constitution, le droit que possède cette autorité suprême d'être consultée avant qu'on nous entraîne à prendre part aux guerres de l'Europe. Le gouvernement a consenti à l'accomplissement du fait, avec l'intention indubitable de faire ratifier sa conduite par le parlement ; mais aussi sous la réserve expresse des principes constitutionnels qu'il ne voulait pas soustraire au contrôle absolu du parlement. Il déclara lui-même qu'il n'aurait pas consenti à l'action sans cette réserve. L'autre jour le gouvernement nous a demandé de ratifier sa conduite. Je demande maintenant à la Chambre de sanctionner cette réserve, et de maintenir les principes que le gouvernement lui-même a posés dans son décret et dans sa déclaration officielle. Ma proposition est la conséquence naturelle de ces documents, en même temps que le corollaire de la loi que la Chambre a votée afin de ratifier la dépense encourue par le gouvernement sans l'autorisation du parlement. Vous avez approuvé le fait, sanctionnez le droit !

Il est une autre cause qui fait que ma proposition est non seulement utile, mais absolument nécessaire. Cette cause provient des faits graves que j'ai soumis à la Chambre. La presse reptile tout entière, ainsi qu'une portion notable des journaux respectables—libéraux, conservateurs, et indépendants—en Angleterre et au Canada, et je puis ajouter toute la presse étrangère, n'ont tenu aucun compte de la réserve faite par le gouvernement dans son décret du 13 octobre. Tous ces journaux n'exprimèrent pas les mêmes opinions sur cette question, les uns approuvant, les autres condamnant l'attitude du cabinet ; mais ils ont été unanimes à interpréter l'action ministérielle comme je l'ai fait moi-même, et à dire que le fait accompli crée le précédent.

Mais ce qui est encore plus grave et donne une force nouvelle à ma prétention, c'est que le gouvernement britannique, par l'entremise du secrétaire colonial, à la demande de qui nous agissons, a donné à l'acte du ministère la même interprétation. Il a accepté l'envoi de nos soldats, comme une preuve de notre désir de voir la chose se renouveler ; il a méconnu entièrement la réserve faite par le gouvernement canadien. Enfin, le chef de notre comité exécutif, le représentant de la Couronne au Canada semble aussi entretenir des vues identiques à celles qui ont guidé son chef hiérarchique, M. Chamberlain. De sorte qu'à l'heure actuelle, non seulement ce doute dont parlait *La Patrie* occupe encore l'esprit public, mais l'opinion dominante, universelle, c'est qu'on a créé le précédent.

En présence de ces faits, si la Chambre refuse d'appuyer ma proposition et de sanctionner ainsi la réserve contenue dans le décret ministériel, c'est reconnaître que cette réserve est nulle à nos yeux, c'est accepter l'interprétation générale et officielle donnée à l'action du cabinet. En adoptant cette attitude le ministère se couvre d'un ridicule éclatant. Et de notre part, ce serait l'aveu de servilité la plus complète et la plus humiliante qu'un corps représentatif puisse faire. Sommes-nous donc revenus à l'époque du Long Parlement ?

Je reconnais volontiers que si ma proposition est votée, je me trouverai presque dépourvu du meilleur de mes arguments, qui établissait que le fait accompli constitue un précédent, malgré toutes les réserves qu'on a pu faire. Mais, peu m'importe. Je ne suis pas entré dans cette voie pour acquérir du renom ou de la popularité. Je n'ai qu'un but : c'est de faire reconnaître et proclamer par la Chambre les principes par excellence du gouvernement représentatif.

Tout ce que je demande à la Chambre, en somme, c'est de déclarer que le Canada est un pays libre, prêt d'ailleurs à écouter des propositions acceptables si la Grande-Bretagne nous dit qu'elle a besoin de notre aide. Mais, s'il s'agit de donner à ce pays une nouvelle orientation politique, je refuse au secrétaire colonial, et à tout membre du cabinet britannique, et à tout représentant du gouvernement impérial au Canada le droit de dicter à un peuple libre quelle sera cette politique nouvelle. C'est à nous, c'est au parlement libre, représentant la libre opinion du peuple qu'il appartient de définir cette politique.

Je ne viens pas maintenant juger la conduite du gouvernement. Je n'ai pas voté contre la résolution qu'il a soumise, aux dépens de ce que l'on a appelé ma logique. On m'a accusé de revenir à la crèche et d'accepter de nouveau le joug du ministère. J'ai méprisé ces accusations, voulant donner au gouvernement une preuve de ma bonne foi. Je ne m'occupe guère non plus de la dépense encourue ; tout ce que je désire, c'est que la Chambre reconnaisse le principe posé dans le décret ministériel, et qu'elle fasse comprendre au gouvernement anglais

que ce parlement est une institution libre, dont les représentants sont élus par un peuple libre.

Je crois que mes vues sont justes et si la Chambre, en les adoptant, donnait le démenti à mes appréhensions, je ne regretterais nullement mon attitude passée. Je me sentirais amplement récompensé, si je pouvais faire affirmer par le parlement canadien, que le vieil esprit britannique, source de notre autonomie et de nos libertés anime encore mon pays.

Je propose donc que tous les mots après "que", soient retranchés et remplacés par les suivants :

Que cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre de l'Afrique du Sud comme un précédent qui doive engager ce pays dans toute action à venir.

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne à moins que tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai écouté avec une profonde attention chacune des paroles de mon honorable ami. Je l'ai écouté avec une attention d'autant plus profonde que je connais l'honorable député, pour ainsi dire, depuis son enfance. J'admire ses brillantes qualités ; j'ai pour lui une amitié vive, et c'est pour cela que je regrette profondément l'attitude qu'il a prise. Mon honorable ami est jeune et enthousiaste, il est à cet âge heureux où les théories brillantes et chevaleresques ont plus d'importance que les réalités et les choses pratiques. Mon honorable ami déclare qu'il veut revendiquer les privilèges et les droits constitutionnels qui appartiennent à ce parlement et que d'après lui, le gouvernement actuel a méconnus, quand il a décidé qu'il était de son devoir d'envoyer un contingent militaire en Afrique.

Me permettra-t-il de lui dire qu'il eût pu mieux atteindre son but en proposant sa résolution lors de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du Trône, ou quand l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) demanda au parlement de ratifier ce que nous avons fait.

Nous aurions pu alors discuter sa proposition d'une manière pratique et utile, nous aurions pu l'amender, la rejeter ou l'adopter. Au lieu de cela, il nous arrive aujourd'hui avec une résolution dont les termes peuvent être très académiques, mais une résolution que nous ne pouvons pas amender et que d'après les règles de la Chambre, il nous faut adopter en son entier ou rejeter en son entier.

L'honorable député, au cours de ses éloquentes remarques, a jugé à propos de raconter les rapports qu'il y a eu entre nous deux sur cette question.

Il a déclaré qu'il n'était pas à son siège quand la résolution de sympathies en faveur des Uitlanders du Sud-africain, le 31 juillet ou le 1er août, je crois, a été présentée à la dernière session, et que s'il avait été présent, il se serait opposé à l'adoption de cette résolution. Il a également informé la Chambre, qu'à deux reprises différentes il m'a averti que si le gouvernement s'engageait dans aucunes dépenses pour des fins militaires, il combattrait cette politique. Mon honorable ami me permettra peut-être de dire que j'ai toujours respecté ses convictions, et que, sans partager ses opinions, j'ai trop de respect, je dirai même d'admiration, pour lui, pour ne pas lui accorder toute la liberté qu'il réclame. Plus d'une fois il m'a averti qu'il se proposait de combattre la politique du gouvernement sur ce point, afin d'affirmer ses convictions.

S'il veut me permettre d'aller un peu plus loin dans la voie des aveux, il admettra que j'ai déclaré qu'il était parfaitement libre de proposer une résolution condamnant le gouvernement dans cette affaire, mais je lui ai aussi déclaré, que pour accomplir ce qu'il croyait être son devoir, il devait présenter sa résolution, soit sous forme d'amendement à l'adresse en réponse au discours du Trône, soit sous forme d'amendement aux résolutions proposées par le ministre des Finances (M. Fielding).

Nous aurions pu alors offrir nous-mêmes un amendement à sa résolution. Je n'ai rien à dire des principes énoncés dans la proposition du député de Labelle ; je ne suis pas prêt, cependant, à en accepter l'entière phraséologie, pas plus que je suis prêt à admettre que le moment a été bien choisi pour la présenter au parlement. Mais, si la résolution avait été proposée lors du débat sur l'adresse ou comme amendement à la résolution du ministre des Finances pourvoyant aux dépenses du contingent dans le Sud-africain, j'aurais pu moi-même proposer un sous-amendement consacrant les mêmes principes, mais dans des termes que j'aurais moi-même choisis ; dans des termes plus acceptables pour la majorité de cette Chambre ; dans un langage moins violent, si mon honorable ami veut me permettre cette expression ; sous une forme qui lui aurait valu l'approbation unanime du parlement. Ne s'en rapportant qu'à lui-même et usant de son droit, l'honorable député a préféré soumettre à la Chambre la résolution qu'il a lui-même rédigée. Il ne sera donc pas surpris, si je lui déclare que je ne puis accepter sa motion, bien que je partage sa manière de voir.

Je ne prends pas cette attitude parce que je n'approuve pas le principe consacré par l'amendement, mais parce que je n'admets ni l'opportunité, ni la raison d'être de cette motion. Il ne suffit pas que le principe posé dans une motion soit indéniable, pour que la Chambre l'adopte ; il faut aussi qu'elle

soit opportune et ait sa raison d'être. Si l'honorable député ou tout autre de ses collègues, proposait sous forme d'amendement au vote des subsides, que deux et deux font quatre ou qu'il y a douze mois dans l'année, ou qu'il est du devoir d'un bon chrétien d'observer les dix commandements, personne n'y objecterait ; mais, d'un autre côté, personne ne se croirait tenu de faire consigner cette proposition dans les archives du parlement.

Ce qui m'engage surtout à combattre cette motion, ce ne sont pas tant les termes dans lesquels elle est rédigée, que les arguments dont l'honorable député a jugé à propos de l'appuyer. Il prétend que, par notre conduite, nous avons virtuellement violé la lettre même de la constitution. Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer de nouveau la première partie de cette motion :

Cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement, comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre dans le Sud-africain, comme un précédent qui dût engager le pays pour toute action à venir.

Quand nous avons décidé d'envoyer le premier régiment en Afrique, nous avons adopté un arrêté ministériel déclarant que cette démarche ne devait pas être considérée comme établissant un précédent. Nous agissions ainsi par surcroît de précaution. Nous n'étions pas tenus de faire cette déclaration parce que, en dépit de la prétention de mon honorable ami, je maintiens qu'en agissant ainsi, on ne violait ni l'indépendance du parlement ni le principe de la constitution britannique. Tout son raisonnement pour démontrer que nous avons violé la constitution repose sur le fait que nous avons dépensé avant d'obtenir à cette fin la sanction du parlement. Je diffère tout à fait d'opinion avec lui sur ce point. Je maintiens que la politique que nous avons adoptée et que nous avons déclarée ne pas créer un précédent, était tout à fait constitutionnelle. Je lui citerai, ainsi qu'à la Chambre, l'opinion de l'autorité par excellence en cette matière. Je suis heureux de dire que cette haute autorité porte un nom canadien, j'ai nommé feu Alpheus Todd. Son ouvrage est reconnu comme exposant la véritable doctrine du parlement constitutionnel en Angleterre. Je renvoie mon honorable ami à la page 15 de la dernière édition de Todd. Après avoir énoncé le principe parlementaire bien connu qu'il ne doit se faire aucune dépense sans la sanction préalable du parlement, il ajoute qu'il y a à cela plusieurs exceptions, et c'est surtout le passage suivant que je signalerai à mon honorable ami :

On aurait donc tort de supposer que le gouvernement ne peut jamais changer la destination des crédits votés, ou dépenser plus qu'ils ne représentent. Même s'il était possible de l'en empêcher, il ne serait pas de saine politique de défendre au gouvernement de dépenser aucune somme en aucune circonstance, sans l'autorisation préalable du parlement. Selon les paroles de M. McAuley (secrétaire du bureau des auditeurs) : " Dans un système de gouvernement aussi compliqué que le nôtre, il peut se présenter constamment des cas, où il devient du devoir de l'exécutif usant de son pouvoir discrétionnaire, de mettre hardiment de côté les exigences législatives, pour s'en rapporter au bon sens du parlement, pour se faire exonerer, après que toutes les circonstances auront été expliquées ; et ce ne serait pas un avantage, mais plutôt une calamité publique, si le gouvernement était privé de ce pouvoir discrétionnaire." Une déclaration spéciale de la Chambre des communes dit aussi " que dans certains cas d'urgence, il devient absolument nécessaire de faire des dépenses non autorisées par le parlement. Dans ces cas, l'exécutif est tenu de prendre la responsabilité de sanctionner tout ce qui demande l'urgence ; et il n'est jamais arrivé au parlement de refuser ensuite de voter les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses."

Voilà la loi anglaise et le principe généralement admis. Todd cite, à l'appui de cette règle, beaucoup de précédents, mais je me contenterai d'en donner deux, voici le premier :

Au commencement des guerres de la révolution française, M. Pitt avança des sommes énormes : $1,200,000 à l'empereur d'Allemagne pour l'aider à défendre les intérêts de l'Europe, sans la sanction préalable du parlement. Quand la Chambre des communes eût connaissance de cette affaire, on parla d'un vote de censure contre le ministre, mais ses partisans intervinrent, et la Chambre adopta un amendement déclarant que sa conduite ne devrait pas servir de précédent, mais que, vu l'urgence du cas et la gravité des circonstances, le ministre avait eu raison d'exercer le pouvoir discrétionnaire que lui avait conféré un vote de crédit antérieur.

Mon honorable ami répondra peut-être à cela qu'on avait déjà voté un crédit pour la guerre et qu'il était épuisé. Cela ne fait rien au principe.

Je signalerai un autre incident survenu en 1867, et qui est encore cité par Todd :

Le 18 février 1867, le Chancelier de l'Echiquier demanda un crédit de £45,721, pour l'achat de la collection de monnaies et de médailles anciennes de Blacas, pour le musée anglais. L'automne précédent, les ministres avaient pris la responsabilité de faire cet achat, pour assurer à l'Angleterre cette collection unique et précieuse. Dans cette circonstance, le crédit fut voté sans opposition.

Je pourrais citer un autre précédent très remarquable. Le gouvernement Disraëli avait acheté toutes les actions du Khédive dans le canal de Suez, sans y être autorisé par un vote du parlement ; plus tard, son action fut ratifiée par la Chambre des communes.

A cette époque, il y avait des libéraux dans le parlement anglais, et il y en a encore aujourd'hui. Ce n'était pas des libéraux de nom seulement, ils avaient à cœur les véritables principes du libéralisme. Du temps de Pitt, il y avait Fox, et du temps de Disraëli, il y avait Gladstone et Bright. Or,

ces libéraux étaient d'opinion que le parlement pouvait sanctionner des dépenses faites par le gouvernement dans les cas urgents.

Dans ces circonstances, cependant, le gouvernement assume de grands risques et est obligé de faire ratifier sa conduite par la Chambre. N'avions-nous pas toute raison de croire que le parlement nous approuverait? Dès les premiers jours de la session, nous avons soumis à son examen ce qui s'était passé ; notre conduite a fait le sujet d'une longue discussion, et le principe dont nous nous étions inspirés a reçu l'approbation unanime de la Chambre.

A quoi sert, alors, de prétendre que l'opinion publique ne nous était pas favorable, et que nous ne devions pas nous laisser guider uniquement par la voix des journaux? L'opinion publique a plus d'une façon de se manifester. Il n'y a pas seulement la presse ; il y a les propos de la rue et les conversations particulières. Nous savions que l'opinion publique ne nous était pas hostile.

Mon honorable ami a prétendu que c'est faiblesse de se laisser guider par l'opinion publique. Eh bien! je ne suis pas de cet avis. Si l'opinion publique demandait quelque chose de contraire à l'honneur ou à la saine raison, ce serait faire preuve de faiblesse que d'y céder ; mais, si elle réclame quelque chose de juste et d'honorable, il n'est pas mal de s'y conformer. Ce serait le contraire qui équivaudrait à un signe de faiblesse. Je le demande à mon honorable ami, dans quelle situation se trouverait le pays aujourd'hui, si nous avions refusé d'écouter la voix de l'opinion publique?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Quoi! si nous avions alors refusé de faire ce que je considérais comme un devoir impérieux, nous serions aujourd'hui en présence de la plus dangereuse des agitations d'une agitation qui, selon toute probabilité, se serait terminée par une déplorable guerre de race. Jamais plus grande calamité n'eût encore fondu sur le Canada.

L'honorable député est un de mes amis personnels, et un de mes partisans politiques; il sait aussi bien que tout autre député que s'il est une chose à laquelle j'ai consacré ma vie politique, c'est le développement de l'union et de l'harmonie entre les différents éléments de notre population. Mes amis peuvent m'abandonner et me retirer leur confiance, mon parti peut m'enlever le commandement qu'il m'a confié, mais jamais je ne dévierai d'une ligne de la politique que je me suis tracée. Quelles que soient les conséquences, que je perde pouvoir, prestige et popularité, je sens que je suis dans le vrai, et je sens qu'un jour viendra où tous les citoyens, y compris l'honorable député de Labelle lui-même, me rendront pleine et entière justice sur cette question.

Je comprends, maintenant, M. l'Orateur, mieux qu'auparavant, les raisons qui ont poussé mon honorable ami à prendre l'attitude qu'il a prise. Il est opposé à la guerre ; Il croit que cette guerre est injuste. Je ne le blâme point d'entretenir cette opinion. Nous sommes dans un pays britannique, par conséquent dans un pays libre, où tout homme a le droit d'exprimer son opinion. Mon honorable ami a autant droit de croire à l'injustice de la guerre, que John Morley, M. Courtney et plusieurs autres libéraux anglais.

Mais, si mon honorable ami croit que la guerre est injuste, je suis, pour ma part, profondément convaincu, dans ma conscience et dans mon cœur, que jamais guerre plus juste ne fut entreprise par la Grande-Bretagne. Je suis profondément convaincu dans ma conscience, que jamis il n'y eu plus injuste provocation à la guerre, que celle du président Kruger et de la population du Transvaal. Je n'hésite pas un instant à faire cette déclaration. Pour le président Kruger personnellement, j'ai la plus grande admiration ; c'est un patriote convaincu, et il croit avoir raison.

Mais, si l'on examine sa conduite et sa politique à la lumière de l'histoire, il faut en arriver à la conclusion que, en déclarant la guerre à l'Angleterre, il s'est déclaré le pire ennemi de son pays.

Toute la difficulté réside dans le fait que le président Kruger a refusé aux Uitlanders le droit de suffrage, les droits politiques et civils.

Son raisonnement est facile à comprendre; s'il accorde le droit de suffrage aux Uitlanders, ils s'en serviront pour lui enlever le pouvoir. Mais M. Kruger a perdu le droit de se servir de cet argument. Il a lui-même ouvert son pays à la population étrangère ; il a vendu aux étrangers des terrains, il a pris leur argent. Bien plus, il a invité la population étrangère à venir sur son territoire.

En supposant même qu'il ne les ait pas invités, il avait, au moins, consenti à adopter la même politique que les Etats-Unis et le Canada. Au commencement du siècle, les Américains ont ouvert leur vaste territoire à toutes les nations de la terre, en accordant le droit de citoyen, et justice égale à tout le monde. Ici, au Canada, nous faisons la même chose depuis 40 ans. Nous avons ouvert le pays à l'immigration étrangère ; nous invitons les étrangers à venir s'établir au milieu de nous, et dès qu'ils se conforment aux lois du pays, ils deviennent citoyens du Canada et jouissent de tous les droits dont nous jouissons nous-mêmes.

N'est-il pas juste, n'est-il pas conforme aux règles de la civilisation du 19e siècle, que si une jeune nation ouvre ses portes à l'immigration, elle contracte l'obligation morale de reconnaître aux immigrants les mêmes droits politiques et civils qu'à ses propres nationaux ?

Mais dans le cas actuel, il y a plus que cela. Je ne crains pas d'affirmer que le président Kruger a lui-même invité l'élément étranger

à aller se fixer au Transvaal. Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer un passage d'un livre publié récemment par M. Fitzpatrick, et intitulé : "The Transvaal from within." J'admets que c'est un livre écrit par un adversaire déclaré des Boers, mais il cite des faits que je n'ai jamais contredits. A la page 58, M. Fitzpatrick dit :

En 1884, MM. Kruger et Smit se rendirent en Europe pour tâcher de se procurer de l'argent, dont ils avaient grand besoin, et pour obtenir certaines modifications à la convention. Ils essayèrent sans succès de se procurer de l'argent en Hollande, par l'intermédiaire des personnes auxquelles il venait d'être accordé une concession de chemins de fer ; mais les délégués furent plus heureux dans leurs autres négociations. Ils conclurent la convention de Londres, qui fixa des frontières encore indéterminées ; et dans ce document, il n'est pas question de la suzeraineté de l'Angleterre. Au lieu de l'Etat du Transvaal, le pays reprit le nom de "République Sud-africaine." Pendant cette visite, il est survenu un incident qui fournit une réponse à la prétention trop souvent affichée par M. Kruger, qu'on n'a jamais demandé aux Uitlanders de venir s'établir dans le Transvaal et que l'on n'avait pas besoin d'eux. MM. Kruger et Smit étaient descendus à l'hôtel Albermarle, et après quelques semaines de retard, ils eurent le désagrément de ne pouvoir payer lers frais d'hôtellerie. Ils s'adressèrent à un certain baron Grant, qui, à cette époque, était une étoile brillant d'un éclat particulier dans le firmament de la finance. Ce baron Grant avait de grands intérêts dans les concessions aurifères de Lydenburg ; il était prêt à leur venir en aide, mais à certaines conditions. En échange de ses bons offices, il demanda une garantie de bon vouloir, de protection et d'encouragement, pour les colons anglais du Transvaal. M. Kruger répondit au nom de la république, en publiant dans les journaux de Londres une chaleureuse invitation et des promesses de protection et de droits égaux pour tous ceux qui voudraient aller au Transvaal. Cette invitation a été souvent citée dans ces derniers temps, comme un argument contre M. Kruger.

Je n'ai jamais vu cela contredit nulle part ; et en présence de cette invitation du président Kruger, comment peut-on expliquer qu'il ait ensuite refusé à ces gens le droit de suffrage, et en en faisant des ilotes politiques ?

Je n'entrerai pas dans les détails de la politique transvaalienne ; mais on me permettra de citer un simple fait que je trouve dans le dernier numéro du "Statesmen Year Book." La population du Transvaal est de 245,397, et le revenu prélevé sur cette population est £4,480,218 ou $24,401,000—ou près de $100 par tête. Comparons cette taxe avec celle des premières nations du monde, l'Angleterre, la France et les Etats-Unis. La taxe *per capita* aux Etats-Unis est de sept à huit piastres, en Angleterre, de douze piastres, et en France, de vingt piastres. Au Transvaal, la population est taxée à raison de plus de $100 par tête, et la plus grande partie de cet impôt est payé par les Uitlanders. Cependant, on dénie absolument à cette population, qui paye presque tous les impôts, le droit de se faire représenter. Tel étant le cas, nous devons admettre que l'Angleterre était dans son droit en tenant à ce que les sujets britanniques du Transvaal reçussent leurs droits de citoyen, à condition de se soumettre à la loi du pays. Je considère que cette guerre est juste, et comme l'opinion publique désirait vivement que le Canada y prit part, nous avons cru de notre devoir de nous rendre à cette manifestation, en envoyant un régiment dans l'espérance que le parlement ratifierait notre démarche.

Mon honorable ami a énoncé une seconde proposition, dans laquele il est dit :

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne ; à moins que ce changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada.

Je n'ai rien à dire contre cette proposition. Si les relations qui existent entre l'Angleterre et le Canada doivent être changées, elles ne peuvent l'être que par la volonté et avec le consentement du peuple. Je ne prétends pas que la volonté populaire doive se manifester par un plébiscite ; je considère que la constitution nous fournit un meilleur moyen.

Mais mon honorable ami prétend qu'en agissant comme nous l'avons fait, nous avons changé les relations civiles et militaires qui existent entre le Canada et l'Angleterre. Je repousse cette accusation et je ne comprends pas sur quel raisonnement elle s'appuie. J'ai écouté mon honorable ami avec beaucoup d'attention et je l'admire sous plusieurs rapports ; mais je n'ai pas saisi l'argument sur lequel il base la doctrine que, en envoyant un régiment en Afrique, nous avons changé les relations politiques qui existaient entre les deux pays. Il a été même jusqu'à dire, ou plutôt insinuer, qu'en agissant comme nous l'avons fait, nous avons obéi aux ordres venues de Downing street, et que M. Chamberlain nous avait forcé la main. Il a aussi insinué que, en adoptant la résolution de l'an dernier, pour exprimer nos sympathies pour les Uitlanders, nous n'avons fait qu'obéir à M. Chamberlain, et que cette résolution avait été rédigée par l'agent de ce dernier. De fait, personne n'a vu cette résolution, à l'exception du chef de l'opposition, auquel j'en ai adressé une copie après qu'elle eût été adoptée par le conseil.

Mon honorable ami dit aussi que, dès le mois de juillet dernier, lorsque nous avons présenté cette résolution, M. Chamberlain se préparait à la guerre.

Je demande à mon honorable ami comment il peut affirmer une chose semblable en présence de faits si connus ? Oui, ce sera à l'éternelle gloire de l'Angleterre qu'au lieu de se préparer à la guerre durant l'été dernier, elle s'est trouvée obligée de faire la lutte avant d'avoir fait aucun préparatif. Mais de son côté, M. Kruger avait préparé cette guerre depuis des années ; il achetait

des canons et des munitions de guerre ; il accumulait des provisions, il attirait au Transvaal des officiers habitués aux tactiques militaires européennes et il exerçait ses compatriotes au maniement des armes, aux manœuvres militaires ; et quand il s'est cru suffisamment préparé à la lutte, il a lancé son ultimatum insolent qui demandait à l'Angleterre d'abandonner ses possessions du Sud-africain. A ce moment l'Angleterre s'est trouvée prise au dépourvu. Elle n'avait dans cette partie du monde que quelques milliers de soldats et c'est pourquoi elle a dû subir l'humiliation de défaites successives. Je le demande, en face de cet état de choses, quel est l'homme sensé qui prétendra que M. Chamberlain était prêt depuis longtemps pour la guerre ?

Non, M. l'Orateur, ce n'est pas l'Angleterre, ce n'est pas M. Chamberlain ou le bureau colonial qui nous ont forcés à agir comme nous l'avons fait. Je ne puis comprendre ce qu'a voulu dire mon honorable ami quand il a dit que le gouvernement ne devait pas engager l'avenir de ce pays. Quand, comment avons-nous engagé l'avenir de ce pays ? Nous avons agi avec toute l'indépendance de notre pouvoir souverain. Ce que nous avons accompli, nous l'avons fait de notre plein gré ; mais je ne puis dire quelles seront les conséquences de ces actes, je ne puis prédire ce que l'avenir nous réserve sur ce point. Je n'ai qu'une chose à dire à cet égard, c'est que si le peuple du Canada, dans toute circonstance à venir, exprime le sentiment que nous devrions participer aux guerres de l'empire, la volonté du peuple du Canada sera respectée.

Mon honorable ami me permettra de lui répéter la maxime qu'il a citée lui-même aujourd'hui et qu'il a tirée de la dépêche de lord Grey à lord Elgin : On ne doit pas perdre de vue que le gouvernement des colonies britanniques de l'Amérique du Nord ne peut fonctionner contrairement à la volonté du peuple." Ce langage était vrai en 1847, il l'est également en 1900 et tant que nous jouirons des institutions parlementaires libres dans ce pays.

Je n'hésite pas cependant à dire à mon honorable ami que si l'action du gouvernement signifiait que le Canada devra prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne et contribuer aux dépenses militaires de l'empire, je proclamerais avec lui que nous devrions tenir un compte sérieux des différences de conditions entre l'Angleterre et le Canada. Si nous sommes forcés de prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne, je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, c'est-à-dire, que supportant le poids de la guerre, il nous faudrait aussi en partager la responsabilité. Alors nous aurions le droit de dire à la Grande-Bretagne : Si vous avez besoin de notre aide, appelez-nous dans les conseils de l'empire, si vous voulez que nous prenions part à vos guerres, nous sommes prêts à en supporter le fardeau, mais de plus la responsabilité et les devoirs. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons dire cela.

Mon honorable ami oublie un point essentiel dans cette discussion, c'est que nous n'avons pas usé de notre pouvoir comme gouvernement pour forcer nos soldats à aller à la guerre. Nous avons une loi de milice dans ce pays, nous avons une armée composée de réguliers et de volontaires, nous n'avons pas forcé ces soldats, nous n'avons forcé personne à aller au Sud-africain. Le gouvernement n'a pas mis la loi de milice en opération comme en 1885, alors que nous avions à combattre la rébellion du Nord-Ouest. Le gouvernement a appelé sous les armes nos corps de volontaires, et ceux-ci durent partir. Ils ont obéi de bonne grâce, sans doute, mais eussent-ils essayé de ne pas répondre à l'appel, ils auraient été forcés par leur serment d'obéir aux ordres du gouvernement. Dans le cas présent, rien de tel n'a été fait. Nous avons tout simplement fourni toutes les facilités de départ à ces 2,000 jeunes gens qui étaient désireux d'aller donner leur vie pour l'honneur de leur pays, pour le drapeau qu'ils chérissent.

Mon honorable ami nous a reproché, cette après-midi, d'avoir envoyé 2,000 hommes au lieu de 500 volontaires. Je le demande encore une fois à mon honorable ami, quelle aurait été la position du Canada si nous avions refusé à ces jeunes gens qui voulaient servir leur souveraine dans cette guerre du Sud-africain, le privilège qu'ils réclamaient de nous ? Si nous avions dit : 500 seulement d'entre vous partiront, quelle serait notre position maintenant ? Qu'avons-nous fait de mal après tout ; mon honorable ami peut-il nous reprocher notre conduite puisque nous n'avons fait que faciliter le départ de ces jeunes gens qui ont offert leur vie pour défendre une cause qu'ils croient sacrée ? M. l'Orateur, s'il est une circonstance où nous ne devrions entendre aucune voix discordante dans cette Chambre, c'est bien celle-ci.

J'ai beaucoup admiré le discours de mon honorable ami. Je suis loin de partager ses vues. Mais je lui demande de se souvenir qu'il appartient à une famille de patriotes, ainsi qu'il le disait cette après-midi.

Je lui demande de se rappeler que les libertés dont il jouit aujourd'hui, il les doit en grande partie à cette famille.

Et s'il a des libertés, ne consentira-t-il pas d'autre part à accepter des obligations et des devoirs ? Veut-il que les sacrifices soient tout d'un côté et qu'il ne donne rien en retour ?

Nous n'étions pas obligés de faire ce que nous avons fait, mais nous avons cru qu'il fallait être généreux, qu'il fallait faire ce que nous étions tenus de faire. Quel est l'homme de cœur qui, sachant la position particulière dans laquelle se trouve le pays, nous fera un crime d'avoir fait ce que nous avons fait ?

Mon honorable ami redoute les conséquences de l'envoi des contingents en Afrique. Qu'il me permette de lui dire que du fond de mon cœur, j'espère que cet événement aura les résultats les plus bienfaisants.

Quand nos jeunes volontaires ont laissé nos rives, nous nous bercions tous de l'espérance de les voir montrer sur le lointain champ de bataille d'Afrique le même courage dont leurs ancêtres ont fait preuve au siècle dernier, alors qu'ils combattaient les uns contre les autres. Cependant, on craignait quelque peu de les voir affronter pour la première fois le feu, vu qu'ils n'étaient que des recrues d'hier. Mais quand le télégraphe nous a apporté la nouvelle que l'impression créée par nos volontaires était si bonne, que le commandant en chef leur avait assigné le poste d'honneur, au premier rang, pour partager le danger avec le corps fameux des Gordon Highlanders ; quand nous avons appris qu'ils avaient été dignes de la confiance de leurs chefs, qu'ils avaient marché à la charge comme des vétérans, qu'ils s'étaient conduits en héros dignes des éloges du général en chef et de l'admiration enthousiaste de leurs camarades qui avaient affronté la mort sur de nombreux champs de bataile dans toutes les parties du monde, y a-t-il un homme dont le cœur n'ait pas battu d'orgueil, de cet orgueil le plus noble, l'orgueil du pur patriotisme, de la conscience de notre force, de la conscience qu'en ce jour le monde a appris qu'une nouvelle puissance avait surgi en occident ?

Et ce n'est pas tout. L'œuvre d'union, d'harmonie et de concorde entre les deux principales races de ce pays n'est pas encore terminée. Nous savons par ce qui s'est passé la semaine dernière qu'il nous reste encore beaucoup à faire à cet égard. Mais, M. l'Orateur, il n'y a rien comme d'avoir souffert ensemble, d'avoir enduré les mêmes souffrances pour unir les hommes et les nations.

En ce moment, dans le Sud-africain, les hommes représentant les deux éléments de la famille canadienne se battent pour le même drapeau. Déjà, plusieurs sont tombés au poste d'honneur en payant le suprême tribut à leur patrie commune.

Leurs dépouilles reposent dans la même fosse pour y dormir jusqu'à la fin des temps, dans un embrassement fraternel. Ne nous est-il pas permis d'espérer,—je le demande à mon honorable ami—que dans ce tombeau ont aussi été ensevelis jusqu'aux derniers vestiges de notre antagonisme passé ? Si ce résultat devait se produire, s'il nous est permis d'entretenir cet espoir, l'envoi de ces régiments aurait été le plus grand service qu'on eût jamais rendu au Canada, depuis la confédération.

Quoi qu'il en soit, voilà les motifs qui nous ont guidés, voilà les idées qui nous ont inspirés, et je les crois de nature à toucher le cœur et l'esprit de mon honorable ami. Le connaissant comme je le connais, je suis convaincu que, prenant toutes ces choses en

Sir WILFRID LAURIER.

considération, il n'insistera pas sur l'adoption de sa motion.

M. MONET : Bien que mon opinion sur cette guerre du Transvaal soit déjà bien connue de la Chambre, et bien que cette opinion ne soit partagée que par deux ou trois de mes collègues, et bien que je ne puisse espérer, un seul instant, la faire plus triompher que dans le débat qui a déjà eu lieu sur cette même question, je n'en crois pas moins de mon devoir de prendre de nouveau la parole, non pour me livrer à des récriminations contre mes amis politiques, non pour accuser qui que ce soit, mais pour supplier mes amis du gouvernement de faire une pause et d'examiner s'il ne serait pas sage et dans l'intérêt du pays de s'arrêter dans cette course à l'impérialisme militaire dans laquelle ils ont lancé le pays.

Ce qui est passé est passé ; regardons maintenant vers l'avenir. Les fautes du gouvernement ont été absoutes par le vote presque unanime de cette Chambre. En ce qui nous concerne, la question est réglée, et il ne reste plus maintenant qu'à connaître le verdict populaire.

Si je prends la parole sur cette question, c'est pour défendre les mêmes principes qui étaient en jeu dans le premier débat que nous avons eu. Mais depuis que j'ai eu l'honneur de vous adresser la parole, il y a quelques jours, j'ai appris une chose bien consolante. J'ai appris que dans cette Chambre, lorsqu'un homme expose honnêtement sa manière de voir, il a droit au respect et aux égards de tous ses concitoyens. A ce propos, je remercie l'honorable député d'Halifax (M. Russell), l'honorable député de Colchester (M. McClure) et l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) des paroles affables qu'ils ont eues à mon adresse, bien que les idées que j'ai exposées fussent contraires aux leurs.

J'ai reçu de nombreuses lettres de félicitations de différentes parties du pays, me disant qu'après tout, j'avais parlé comme un véritable Canadien. Ce titre de Canadien suffit à ma fierté et à mon ambition. Oui, je suis Canadien ; je ne suis pas Français, je ne suis pas Anglais, mais je suis Canadien, non par amour de la France, non par amour pour l'Angleterre, mais je suis Canadien, j'aime mon pays, parce que c'est la terre de nos ancêtres qui étaient aussi des Canadiens. J'aime mon pays, parce qu'il a été découvert et colonisé par des Canadiens dont les travaux et le sang en ont fait ce qu'il est aujourd'hui—la plus belle comme la plus libre des colonies qu'il y ait au monde.

Mais c'est parce que je veux défendre pouce par pouce le rempart de nos libertés, le rempart de nos privilèges politiques, que j'appuie la motion de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Dans cette motion, se trouve l'essence de l'école démocratique libérale, à laquelle j'appartiens. Dans cette motion se trouve le principe fondamental

du gouvernement responsable ; il y est dit que la volonté souveraine du peuple est la source de toute autorité et de toute action législative. Voici les termes de cette motion :

Cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre dans le Sud-africain comme un précédent qui devrait engager ce pays pour toute action à venir.

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne, à moins qu'un tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada.

Cette résolution renferme trois allégations: Il est dit, d'abord, que l'arrêté ministériel du 14 octobre équivaut à une violation de notre constitution ; ensuite, que cet acte ne doit pas être considéré comme un précédent, et, en troisième lieu, quel moyen constitutionnel il faudrait prendre pour opérer des changements dans nos relations militaires avec l'Angleterre, si toutefois, il a lieu d'en opérer.

Je veux étudier ces trois différents points et voir si l'on y trouve quelque chose que cette Chambre ne puisse approuver. Cette résolution déclare en premier lieu, qu'il y a eu violation de la constitution. Est-ce vrai ou non ? M. l'Orateur, je vous ai dit que je n'avais pas voulu récriminer contre mes honorables amis du gouvernement. La première fois que j'ai parlé sur cete question, l'on m'a accusé de baser mon argumentation sur des raisonnements de source libérale. Comme je suis libéral, cette manière d'agir de ma part me semble très naturelle. Mais tout me paraît extraordinaire dans cette Chambre. Ainsi, l'autre jour, le très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) admettait s'être écarté de la loi en passant l'arrêté ministériel du 14 octobre. Eh bien ! qu'a fait l'honorable chef de l'opposition dont le rôle ici est de critiquer les méfaits du gouvernement ? Il a adressé au premier ministre un télégramme ou une lettre, lui disant qu'il serait prêt à l'appuyer dans cette Chambre même s'il voulait faire davantage.

L'arrêté ministériel du 14 octobre coûte au pays $2,000,000, et cette dépense s'est faite sans l'autorisation du parlement. Or, y a-t-il dans la constitution, dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, une loi plus claire que celle qui déclare que toute dépense faite par le gouvernement devra, non pas être ratifiée, mais décidée par la Chambre des communes même. Mais j'ai dit que tout me paraissait extraordinaire dans cette Chambre. J'ai écouté très attentivement ce soir le très honorable chef du gouvernement. Il prétend ne s'être pas écarté de la constitution. Et sur quoi appuie-t-il son raisonnement ? Il dit qu'il se présente des cas en Angleterre qui permettent au gouvernement de faire certaines dépenses sans l'autorisation du parlement. J'admets que, dans ce pays, la même chose nous est permise, mais dans des cas de nécessité urgente. Mon très honorable ami prétend-il que l'envoi de ces contingents était nécessaire pour le Canada ? Que cela était nécessaire pour l'Angleterre ? Il n'a pas émis cette idée lors du premier débat dans cette Chambre, et il n'a pas plus prétendu la chose aujourd'hui. Le chef de l'opposition a commis une grave erreur, car au lieu de rappeler au premier ministre son devoir, il lui a offert son appui. Si l'honorable chef de l'opposition n'eût pas pris cette attitude, s'il n'eût pas dit au premier ministre : je suis prêt à approuver votre conduite devant la Chambre ; que verrions-nous ici aujourd'hui ? Nous serions sans doute témoins d'un débat semblable à celui qui eut lieu en 1896. Les messieurs de la gauche nous disaient alors que la constitution avait été violée ; et aujourd'hui ils sont muets sur ce point. Je puis cependant leur démontrer clairement qu'il y a violation plus grave aujourd'hui qu'en 1896, alors que l'on avait affecté des mandats du Gouverneur général à payer à les fonctionnaires des salaires justement lus.

En 1896, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) présentait une certaine résolution censurant le gouvernement d'avoir demandé des mandats au Gouverneur général pendant la vacance des Chambres. Voici ce que disait l'honorable député :

Au début de ce débat je vais lire la disposition de l'acte concernant l'audition qui donne ce pouvoir. Le voici :

"Si lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer—

J'attirerai l'atention de la Chambre sur ces déclarations. Ce n'est pas la simple interprétation de la loi, mais la lettre même du statut :

—ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas encore pourvu, sont instamment et immédiatement requises pour le bien public, alors, sur le rapport du ministre des Finances et receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante."

Ce sont là les conditions qui sont la conséquence, et qui ne peuvent jamais avoir leur application, à moins que les conditions antérieures n'existent.

Je passerai sous silence, M. l'Orateur, l'envoi du premier contingent : mais je désire étudier les circonstances qui ont motivé l'envoi du second, afin de m'assurer s'il y avait réellement urgence. Le second contingent a été offert à l'Angleterre plus de quatre semaines avant de recevoir l'ordre de partir. N'avait-on pas le temps suffisant pour convoquer les Chambres et soumettre la question au parlement ?

La chose me semble indiscutable. C'est l'argument invoqué par les messieurs de la gauche dans une autre occasion ; mais alors le cas n'était pas tout à fait identique, car, en 1896, l'on avait une bonne raison de s'écarter de la procédure parlementaire, puisque l'argent était réellement dû aux employés civils. Il ne s'agissait pas de gratuités, et la chose pouvait se faire sans s'adresser à la Chambre des Communes. Je ne suis pas esclave de la procédure, ni dans le parlement ni devant les tribunaux, lorsqu'il n'y a pas de droits d'affectés ; mais si des droits sont affectés, et si en nous écartant de la procédure nous nous exposons à commettre une injustice, je soutiens alors que la procédure est une chose importante.

L'ex-ministre des Finances nous disait encore dans son discours :

Tous reconnaissent la nécessité de maintenir le principe du contrôle parlementaire. Ces messieurs admettent que les circonstances doivent être comme j'ai dit pour des dépenses imprévues et auxquelles on n'a pas pourvu, et que la nécessité d'une dépense n'est pas une raison pour justifier l'émission d'un mandat du Gouverneur général, et tous s'accordent à condamner la pratique qui entre en contravention avec ces principes bien compris et énergiquement proclamés.

L'honorable député a suivi ce débat. Il nous a fait un beau discours. Et à son sens, tout semblait parfait au point de vue constitutionnel, bien qu'il eût fortement condamné la conduite des libéraux en 1896. L'honorable député dit en outre :

Comme je l'ai dit en commençant, c'est le devoir de tous les représentants siégeant en cette Chambre, quelles que soient ses opinions politiques, de veiller avec un soin jaloux sur le principe du contrôle parlementaire, qui est le résultat de siècles de lutte, qui est essentiel à un bon gouvernement, à un gouvernement responsable, et que nous ne pouvons laisser violer sans être déchus du droit de pouvoir aller dire à nos commettants que nous avons fait notre devoir. En saisissant la Chambre de la question, je n'ai été mû que par le désir d'empêcher le développement d'un moyen d'obtenir des crédits par ce que je dois appeler une usurpation du pouvoir de la part de l'exécutif, comme celui qui a été inauguré quelques semaines à peine après l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement libéral ; parce que si l'on pardonne cette usurpation dans le cas actuel, on justifiera le gouvernement de neutraliser les droits du parlement en matière de crédits législatifs, et l'on portera atteinte au principe du gouvernement parlementaire.

L'honorable député d'Halifax (M. Borden) qui n'a pas encore pris part à ce débat faisait en 1896 un discours important sur cette importante question. Voici ce qu'il disait :

Voilà la conséquence logique de l'argument de l'honorable ministre du Commerce et je pense que cet argument ne peut se recommander aux membres du barreau qui font partie de cette Chambre ; car si, après avoir soumis les subsides au parlement pour les lui avoir refusé, le gouvernement peut, au moyen de mandats du Gouverneur général, subvenir aux dépenses ordinaires des administrations publiques, alors, comme l'a fort bien dit l'honorable député d'York, le gouvernement parlementaire en ce pays est véritablement dégénéré en comédie.

L'honorable député (M. Borden) est maintenant à son siège, et je le suppose un avocat trop sérieux, un homme trop grave pour vouloir jouer un rôle dans ce qu'il appelle une farce.

M. BORDEN (Halifax) : Ce crédit avait été soumis au parlement et répété ; il n'en est pas ainsi dans le cas actuel.

M. MONET : Je vous demande pardon.

M. BORDEN (Halifax) : Dans le premier cas les subsides avaient été soumis au parlement et c'est après cela que le gouvernement se servit de mandats du Gouverneur général. C'est un cas tout à fait différent.

M. MONET : Où est la différence ?

M. BORDEN (Halifax) : Si l'honorable député me permet je vais la lui expliquer. Vous ne sauriez dire que dans ce cas la dépense était imprévue. En 1896, le cas était prévu tandis qu'aujourd'hui c'était imprévu.

M. MONET : L'explication de l'honorable député ne me fait pas voir de différence remarquable. Nous savons tous dans quelles circonstances les subsides ont été refusés par la Chambre à la première session de 1896. L'honorable député veut dire, je suppose, que parce que ces estimations prévues avaient été refusées, le gouvernement n'avait pas le droit de payer les salaires dûs à ses fonctionnaires. Je crois que mon honorable ami n'invoque pas là un argument très sérieux, car s'il prétend que cette dépense était alors imprévue, que dira-t-il des députés qui déclarent que cette guerre était prévue et qu'en conséquence de la résolution adoptée par le parlement au mois de juillet dernier, nous étions moralement tenus d'offrir du secours ? Une minute de réflexion fera voir à l'honorable député la faiblesse de son argument.

Il est malheureux pour le pays qu'il en soit ainsi, car un précédent de cette nature est exposé à être appliqué dans des circonstances qui le rendront même plus dangereux qu'il ne l'est maintenant.

Il peut se faire, ainsi que l'ont dit quelques députés, que cet argent ait été employé régulièrement pour des fins publiques ; il peut se faire que, bien qu'ils aient outrepassé la lettre et l'esprit de la loi, qu'il n'y ait pas d'acte répréhensible. Il peut se faire qu'ils n'aient pas manqué à leur devoir en qualité de fidéicommissaires, mais si un précédent de cette nature doit être soumis au parlement, bien que les honorables ministres prétendent qu'il ne doit pas servir de précédent, comment savons-nous ce que seront les circonstances dans lesquelles il sera employé plus tard ?

L'honorable député dit encore :

Un autre honorable député de la gauche, le député de Durham (M. Craig) faisait la déclaration suivante :

On peut être certain que l'argent sera honnêtement employé, car nous avons un gouvernement honnête.

C'est très joli de parler ainsi, et ils sont libres de nous dire qu'il n'y a pas de danger ; mais, pour ma part, je prétends qu'il y a un danger dans toute violation de la constitution, même si elle n'est pas grave, parce que les mauvais précédents sont toujours dangereux.

Dans le même débat, l'honorable député de Pictou disait :

L'honorable député a parlé très brièvement de la question, mais la coutume invariable, en Angleterre, depuis le règne de Guillaume III, a été de ne pas dépenser un seul dollar, si ce n'est en vertu des dispositions expresses de l'acte des subsides. L'article qui a donné lieu à cette discussion, l'article du statut qu'on a signalé aujourd'hui à votre attention, M. l'Orateur, a souvent été qualifié de disposition très spéciale. On n'entendait pas donner une grande liberté à l'exécutif. C'est chose qui ne doit pas se trouver dans le système anglais. Il n'y a pas de cas, en Angleterre, où l'exécutif peut dépenser de l'argent qui n'a pas été voté par le parlement. Vous pouvez vous rappeler le cas de l'armée et de la marine et du gouvernement d'un grand empire, et des dépenses imprévues et auquelles on n'a pas pourvu à presque chaque session : le parlement a considéré tout cela dans le gouvernement de la mère-patrie, et il a déclaré que, malgré tout, pas un seul centin ne serait appliqué à aucune de ces dépenses si l'Acte des crédits—non pas un statut général ou acte d'audition tel que celui que nous avons ici—n'y pourvoyait. Aussi, on prend les dépenses imprévues pour le service public et pour l'armée et la marine, et après en avoir fait une liste des principaux items qui peuvent être prévus, on fixe un montant libéral pour dépenses imprévues ou auxquelles il n'a pas été pourvu relativement à ces importants services, et l'argent à ces fins n'est prélevé d'aucune autre source et d'aucune autre manière.

Il y a quelques jours, l'honorable chef de l'oppostion prétendait connaître parfaitement l'opinion publique. Or, il paraît qu'il ne connaît pas même l'opinion de sa propre famille, car sir Charles Hibbert Tupper a déclaré que, dans de telles circonstances, la constitution avait été violée, tandis que le chef de l'opposition dit qu'il est absurde de prétendre que la constitution a été violée dans les circonstances actuelles.

Un autre honorable député que je suis heureux de voir à son siège, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), disait dans la même occasion :

En effet, l'honorable député d'Oxford-sud a dit qu'une once de sens commun valait une tonne de précédents ; mais je crains que, dans ce parlement qui n'est qu'au début de son terme, si le gouvernement qui est de fraîche formation, a assumé la responsabilité de prendre une attitude et d'adopter une ligne de conduite entièrement inconstitutionnelle, le devoir de tous ceux qui désirent le bien-être du pays, qui tiennent à la dignité et à l'efficacité de ce parlement, est de soutenir la constitution dont nous sommes tous fiers, que nous vénérons tous et dans les limites de laquelle nous devons rester. Nous devons être prêts à défendre cette constitution.

Et plus loin il ajoute :

La seule excuse que l'on puisse donner, c'est que le gouvernement était dans une impasse et qu'il lui fallait en sortir, et plusieurs députés semblent croire qu'il n'y avait pas d'alternative. J'ai prouvé qu'il avait une alternative constitutionnelle, que les députés qui ont admis que s'il y avait une alternative constitutionnelle, le gouvernement était tenu d'y recourir, doivent blâmer la conduite du gouvernement comme un empiètement sur la constitution, comme faisant arbitrairement fi du contrôle du parlement, comme une violation des principes fondamentaux de la constitution et comme politique qui mérite la censure du parlement et qui sera blâmée par le pays.

Mon honorable ami dit qu'une semblable violation des principes de la constitution mérite d'être censurée par le pays. Mais que va-t-on lui dire dans son propre comté où il a une majorité d'une seule voix, s'il censure aujourd'hui cette violation de la loi Car il est prêt, je suppose, à répéter la chose ce soir.

L'honorable député disait en outre :

En réalité, quelle est la note marginale qui accompagne l'article du statut en question ? Cette note est celle-ci : " accidents arrivés pendant les vacances du parlement." D'où il suit que l'état de choses qui nécessitait des crédits pour tous les départements, pour tout le service civil du pays, était prévu par l'Exécutif, et l'on aurait dû permettre à ce dernier d'y pourvoir.

Il vous serait donc aussi facile de faire entrer par la compression tout le continent dans une coquille de noix que d'essayer de justifier l'action du gouvernement dans le cas présent. La ligne de conduite qu'il a tenue ne peut être justifiée d'aucune manière, si l'on se place au point de vue des précédents constitutionnels, ou au point de vue de ce sens commun que certains honorables messieurs placent au-dessus même des usages constitutionnels.

Quelle est aujourd'hui, l'excuse de l'honorable député ? Je ne vois pas pourquoi il ne répète pas son discours de 1896.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois que la loi ainsi interprétée par les messieurs de la gauche dont je viens de citer les discours, a toujours été et est encore la même loi. Le seul point qui reste à régler est celui de savoir si cette loi a été tellement violée qu'il faille s'arrêter et dire : cela ne se renouvellera pas. La question du précédent peut se présenter sous deux aspects différents. Vient d'abord la manière inconstitutionnelle dont le Canada a été forcé de participer à la guerre du Transvaal. Vient ensuite la question de savoir si cette contribution du Canada crée un précédent qui nous engage à prendre part à l'avenir à toutes les guerres de l'Angleterre à l'étranger. Voyons quelles sont les conséquences pratiques de l'action du gouvernement, si cela doit être un précédent. Or, si l'arrêté ministériel du 14 octobre doit avoir ce résultat, nous n'avons plus dans le pays de gouvernement responsable. Ainsi en vertu de cet arrêté ministériel nous avons entrepris de dépenser $2,000,000, sans l'autorisation du parlement. Si cela doit servir de précédent, tout gouvernement, conservateur ou libéral, pourra faire la même chose à la première guerre qu'entreprendra l'Angleterre contre un pays étranger. Or supposons qu'au lieu d'avoir à combattre contre un petit peuple comme celui du Transvaal, l'Angleterre ait à faire

la guerre contre la France, l'Allemagne ou la Russie? Si l'on prend comme base la contribution actuelle, le gouvernement canadien se croirait justifiable d'envoyer au secours de l'Angleterre, non pas 2,000 hommes qui vont nous coûter $2,000,000, mais 25,000, 50,000 et peut-être 100,000 hommes, qui nous coûteraient certainement de $50,000,000 à $100,000,000. Je me demande donc si l'action que l'on nous demande d'approuver aujourd'hui, ne justifierait pas un autre gouvernement d'envoyer un contingent de 25,000 hommes sans consulter le parlement? Et dans ce cas, il nous faudra faire ce que l'on nous demande de faire aujourd'hui, ratifier ce qui a été fait. Est-ce là ce que l'on appelle le gouvernement responsable? On me dira que quand même le gouvernement dépenserait sans la sanction du parlement, $25,000,000 pour une guerre étrangère, le gouvernement est toujours responsable à la Chambre et au peuple. Sur ce point je ne partage pas cette opinion. Pouvons-nous dire que nous avons un gouvernement responsable, si le rôle de la Chambre des communes se réduit à ratifier les actes du gouvernement? Non. Eussions-nous en Chambre une forte majorité condamnant la conduite du gouvernement, cette majorité ne saurait défaire ce qui a été fait. Prenez le cas actuel comme exemple. Nous avons $2,000,000 à payer. On a fait, sans l'autorisation du parlement un contrat qui est en partie exécuté; un certain montant d'argent a déjà été dépensé pour l'équipement des soldats et leur transport au Sud-africain. Est-il pouvoir humain dans cette Chambre qui puisse remettre cet argent dans le trésor public? L'argent est dépensé, le contrat est en partie exécuté, et il nous est impossible de défaire ce qui a été fait.

On me dira peut-être que le gouvernement responsable existe quand même, parce que le gouvernement peut être rejeté du pouvoir s'il fait mal. C'est là, M. l'Orateur, un bien pauvre argument. Depuis la confédération, il n'y a pas un seul gouvernement qui ait été rejeté du pouvoir par ses partisans. Un gouvernement peut toujours compter sur l'appui de ses partisans. Pouvez-vous me citer un seul cas, depuis la confédération, où le gouvernement ait été défait dans cette Chambre par sa propre majorité? Prenez le scandale du Pacifique; le Gouverneur général a dû démettre ses ministres, la Chambre ne l'aurait pas fait. Prenez le scandale du pont Wellington et autres scandales; dans chaque cas le gouvernement a eu l'appui de son parti.

L'autre jour, l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) s'est écrié: Allons-nous voter? Jamais interruption n'est venue plus directement du cœur d'un bon partisan. Allons-nous voter? Si nous votons, adieu le pouvoir et toutes ses douceurs, tous ses bienfaits. Si nous votons, nous, francs libéraux, allons ramener au pouvoir ceux que le peuple a relégués, non seulement pour cinq ans, mais pour la vie, dans les froides régions de l'opposition. Allons nous voter? Si nous votons nous allons ramener au pouvoir des hommes comme le député de Beauharnois (M. Bergeron) qui, à un banquet à Saint-Jean, se déclarait prêt à envoyer à la guerre 5,000 Canadiens. Si nous votons, nous allons, nous, libéraux, ramener les conservateurs au pouvoir. Non. Je comprends trop bien la fausse position dans laquelle nous nous trouvons. Nous sommes entre le diable et l'abîme——

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. MONET: Je crois, M. l'Orateur, que le diable est à votre gauche, et l'abîme entre les deux côtés de cette Chambre. Je crois avoir suffisamment prouvé que l'on a tort de prétendre que nous avons un gouvernement responsable, parce que le gouvernement est responsable à la Chambre. L'avantage du gouvernement responsable consiste en ce que les deux cents membres de la Chambre qui demeurent dans leurs comtés respectifs sont certainement plus en état de connaître les besoins de leurs commettants, que les 18 ministres qui demeurent constamment dans la capitale. Une autre raison, c'est que les membres de cette Chambre, en outre de partager la responsabilité du gouvernement, sont aussi personnellement responsables à leurs commettants. Or, si je suis tenu de rendre compte à mes électeurs, lorsqu'il s'agit de dépenser certains deniers publics, je crois avoir le droit d'approuver ou de condamner cette dépense avant qu'elle soit faite; mais si l'on me prive de ce droit, je ne veux pas être tenu responsable. Il serait ridicule, aujourd'hui, de refuser de sanctionner ce qui a été fait, car il y déjà de l'argent dépensé et du sang versé dans le Sud-africain.

Il est dit de plus dans la résolution, que s'il s'agit de modifier nos relations avec la Grande-Bretagne, tant au point de vue politique qu'au point de vue militaire, il faut d'abord consulter le peuple.

Le très honorable premier ministre a cité M. Todd pour prouver que le gouvernement avait agit conformément à la constitution en envoyant un contingent au Sud-africain. Je vais citer le même auteur pour contredire mon honorable ami. Cet auteur de droit constitutionnel, à la page 1852 de son ouvrage The Parliamentary Government in England," dit que la Chambre des communes est l'organe légitime du peuple. Cela détruit la valeur de l'argument invoqué ce soir par mon très honorable ami pour justifier sa conduite en ne convoquant pas le parlement.

Nous demandons dans la résolution que le parlement soit convoqué lorsqu'il s'agit d'apporter quelque changement dans nos relations militaires. Et je dis que non seulement le parlement doit être consulté, mais aussi le peuple. Je suis démocrate, et j'ai confiance dans l'opinion publique.

Mais il faut bien comprendre l'opinion publique; dans certains cas, elle repose sur un appel aux passions et dans d'autres elle

est formée par l'esprit éclairé des hommes d'Etat du pays. D'après les institutions britanniques, le gouvernement représente un élément du peuple et l'opposition en représente un autre, et chaque cas doit être soumis à la décision du peuple. J'ai foi dans l'opinion publique formée par des hommes d'Etat désintéressés. Notre histoire fournit mille exemples sous ce rapport. Depuis vingt-cinq ans nous avons vu les fanatiques dans la province de l'Ontario contester les droits de la minorité catholique. Nous avons vu dans cette province un fort courant d'opinion contre les droits de la minorité. Depuis vingt-cinq ans des tories de l'Ontario ont fait appel aux préjugés contre celui qu'ils appellent "Little old man." Mais depuis un quart de siècle, le "Little old man" a tenu en échec les armées des fanatiques de l'Ontario. Lors de l'affaire Riel, nous avons vu le chef du gouvernement actuel condamner le gouvernement conservateur. L'opinion publique était soulevée à tel point que l'on défia le très honorable ministre d'aller répéter dans une assemblée publique à Toronto la déclaration qu'il avait faite en Chambre. L'honorable ministre, confiant dans son droit, n'éprouva cependant aucune crainte de l'opinion publique ; il se rendit à Toronto où il remporta le plus grand succès oratoire.

M. l'Orateur, si Richard Cobden eût attendu un mouvement de l'opinion publique pour présenter dans la Chambre des communes sa mesure révoquant la loi concernant les blés, cette loi qui a fait de l'Angleterre le plus riche pays de l'univers, serait encore dans les casiers du Board of Trade de Manchester. Si ceux qui ont travaillé à l'abolition de l'esclavage eussent compté sur l'opinion publique chez la race noire, beaucoup de ceux-ci, qui sont aujourd'hui représentés par des hommes de leur race dans le congrès américain, seraient aujourd'hui de la vile marchandise dans les Etats-Unis. L'histoire est toujours la même. Qui ne se rappelle le cas de Scipion appelé l'Africain, à cause de la fameuse victoire sur Hannibal, le plus grand ennemi de Rome ? Lorsque ce sauveur de Rome, accusé par des ennemis jaloux, fut amené devant le peuple, il se contenta de dire à la multitude qui l'entourait : Citoyens, c'est aujourd'hui l'anniversaire de ma victoire sur Hannibal ; allons ensemble au capitole remercier les dieux qui m'ont permis de délivrer Rome de son pire ennemi. Si l'honorable premier ministre s'en fut tenu à sa déclaration faite au *Globe*, s'il eût déclaré au peuple canadien que le Canada n'était pas forcé par la loi de participer à une guerre étrangère, il aurait eu raison, et lorsqu'il se serait présenté devant le peuple, un autre vingt-trois juin, il aurait pu dire : C'est aujourd'hui l'anniversaire du jour où, en 1896, j'ai chassé du pouvoir ces tories, qui depuis dix-huit ans pillaient le trésor public—et je suis sûr que le peuple lui aurait accordé un nouveau mandat comme premier ministre.

Je n'ai plus qu'un mot à dire. Mon honorable ami de Labelle a dit que les droits et les libertés qu'il défendait avaient toujours été regardés comme l'héritage sacré des membres anglais de cette Chambre. Je demanderai donc à ces membres d'appuyer la résolution de mon honorable ami, au nom de l'histoire constitutionnelle anglaise, car, depuis 1711, par une déclaration unanime de la Chambre des communes, non seulement on a considéré comme une faute, mais comme un crime, le fait d'affecter des deniers publics à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été votés. Aux membres irlandais de cette Chambre, je demanderai d'appuyer la motion de mon honorable ami de Labelle par considération pour les efforts que font leurs concitoyens pour recouvrer en Irlande le gouvernement responsable, qu'ils avaient conservé jusqu'au traité de Limerick.

Aux Canadiens-français dans cette Chambre, je demanderai d'appuyer cette motion au nom de nos ancêtres, qui, pendant plus d'un demi siècle ont combattu pour les libertés dont nous jouissons depuis longtemps, mais qui sont aujourd'hui menacées.

En terminant, laissez-moi vous citer un extrait du fameux discours de Victor Hugo aux gens disposés à substituer un empire à la république :

> O impérialistes, que désirez-vous donc ! Renverser la République ? C'est chose bien difficile ! Y avez-vous songé sérieusement ? Quand un ouvrier a travaillé dix-huit heures, quand une nation a travaillé dix-huit siècles.... Et quand enfin, l'un et l'autre ont eu leur récompense, malheur à qui voudrait arracher à cet ouvrier son salaire, et à cette nation, sa République !

Impossible, M. l'Orateur, de traduire dans une langue étrangère une aussi haute expression d'éloquence française. C'est pourquoi le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), comprenant le français, je soumets ces paroles mêmes à sa considération, en le priant de croire que, à la prochaine élection générale, il y en aura peut-être plus qu'il ne pense dont les votes justifieront le langage de Victor Hugo.

M. CHARLES ANGERS (Charlevoix) : M. l'Orateur, je suis opposé à toute fédération impériale, à notre participation aux guerres de l'Angleterre, en dehors du Canada, et pourtant, j'étais disposé à donner au gouvernement le bénéfice des circonstances atténuantes que l'on invoque pour justifier l'envoi des contingents. Je réalisais qu'il lui avait fallu faire face à une situation difficile. Et bien qu'il se soit montré faible, à mon avis, le comparant à l'opposition qui eût désiré faire davantage, je ne voyais point l'à-propos de m'opposer aux résolutions demandant les $2,000,000. Nos volontaires sont rendus en Afrique, sur la foi d'une promesse de la Couronne, il s'agit de les payer ; et même si la chose était en mon pouvoir, il me semblerait bien difficile de désavouer cette promesse. D'ailleurs en face d'une députation ne partageant pas

mes idées, du moins en apparence, il m'eût paru peu pratique de proposer une motion de non confiance qui eût rallié quatre ou cinq votes au plus. Je me réservais cependant d'enregistrer mon protêt quand viendrait la résolution maintenant soumise. Mais si nous ne pouvons avec avantage revenir sur le fait accompli, nous n'en avons pas moins le devoir de sauvegarder l'avenir.

L'ordre en conseil décrétant l'envoi du premier contingent, contient une réserve à laquelle on a donné une signification considérable. On y déclare que la décision prise ne pourra être considérée comme un précédent nous liant pour l'avenir. Cette réserve constituait bien un certain rempart, mais l'envoi du second contingent, et beaucoup de déclarations intempestives et guerrières sont encore venues l'affaiblir et le diminuer ; tellement qu'en Angleterre, on semble convaincu que la décision prise rencontre bien l'assentiment général en ce pays, et qu'à demande, nous sommes prêts à participer aux guerres futures de l'empire, même sur simple ordre en conseil, violant la constitution qui nous régit. Il me semble donc d'une importance extrême que le parlement, affirmant sa suprématie, déclare que ces envois de troupes ne doivent pas être interprétés comme un consentement à une fédération militaire ou autre, sans plus ample réflexion. Il importe aussi de déclarer que notre participation aux guerres futures de l'Angleterre, en dehors du Canada, devra se décider par le vote du parlement et même de l'électorat. C'est-à-dire, qu'avant de nous engager plus avant dans la voie de l'impérialisme, il convient, on ne peut plus, de soumettre la question au peuple, quand l'excitation guerrière aura cessé, pour constater quel est le sentiment public dans les différentes provinces.

La motion du député de Labelle nous offre l'occasion de réaffirmer ces principes, en reprenant, autant que faire se peut, le terrain que nous avons perdu. Mais voici que le gouvernement considère cette motion comme inutile, inopportune et refuse de l'accepter. Inutile et inopportune, monsieur, elle ne l'est pas, dans mon humble opinion. Et je considère qu'il est de mon devoir de l'appuyer, en exposant avec quelques détails ma manière d'envisager la situation.

Il y a à peine six mois, monsieur, personne en ce pays ne pensait que nous fussions tenus, et qu'il fût de notre intérêt de prendre part aux guerres de l'empire en dehors du Canada, et aujourd'hui, 2,000 des nôtres sont à combattre en Afrique, et $3,000,000 à $4,000,000 viendront bientôt s'ajouter à cette contribution. C'est-à-dire que bien à la légère, nous avons sacrifié une somme fort importante, et fait un pas décisif peut-être vers la fédération militaire de l'empire. Et je vous le demande, quand il s'agissait de risquer une évolution aussi grave, pouvant nous conduire à une modification profonde de notre politique, n'était-il pas bien imprudent de prendre une décision aussi hâtive ? Cette situation, si grosse de conséquences et de nature à entraver notre développement comme peuple, me paraît inquiétante et mériter un examen sérieux. Nous nous sommes engagés sur une pente glissante, mais il n'est pas encore trop tard pour nous ressaisir et enrayer. Car il ne s'agit pas seulement de nous laisser entraîner par une fièvre de loyauté qui passe ; mais examinons un peu si notre devoir nous imposait la preuve de loyauté que M. Chamberlain nous réclamait, et s'il était bien conforme à notre intérêt de la lui fournir. Nous laisser guider par le sentiment dans cette affaire, ne serait-ce pas oublier complètement les traditions et habitudes de la politique anglaise, toujours beaucoup plus pratique que sentimentale. L'enjeu pour nous en vaut la peine. Fort docilement nous avons fait le premier pas dans la voie où M. Chamberlain voudrait nous entraîner ; ne croyons pas que maintenant il nous permette facilement d'en sortir.

Et que peuvent être pour nous les conséquences de l'évolution qui est à se produire ? N'y a-t-il pas raison de craindre qu'elle signifie contribution à toutes les guerres de l'empire, où il plaira à M. Chamberlain, et à ses successeurs, de nous engager ? C'est-à-dire, que nous voici menacés d'un budget militaire écrasant, quand nous avons si grand besoin de toutes nos ressources pour développer notre jeune pays. Cette évolution ne signifie-t-elle pas aussi à courte échéance peut-être, la conscription forcée, pour aller guerroyer autour du monde, au profit de l'Angleterre, lorsque nous dépensons de si fortes sommes pour augmenter notre population ?

Je sais que l'on a dit : "Nous restons maîtres de l'avenir ; nous jugerons les guerres futures à leur mérite, et y contribuerons seulement quand nous le croirons à propos." Cette proposition me paraît de l'illusion pure. C'est une vérité d'expérience, qu'une situation affaiblie et entamée vaut moins qu'entière. Quand sous prétexte d'une urgence imaginaire, nous n'avons pu refuser notre contribution à une guerre qui paraissait alors relativement insignifiante, de plus fort peu sympathique et équitable à un grand nombre, comment pourrons-nous à l'avenir offrir une résistance plus efficace et énergique ? Oui, il nous faut enrayer, reprendre le terrain perdu, ou nous continuerons à guerroyer à demande pour le compte de l'empire. Car vous remarquerez, monsieur, que cette invitation directe ou détournée du gouvernement anglais aux colonies ; ces offres provoquées par l'entremise des gouverneurs ou autrement, ne sont pas des faits accidentels. C'est le premier acte d'un plan longuement mûri pour amener la fédération impériale ; le premier à-compte pris sur le patriotisme des colonies.

Nul doute que l'idée de cette combinaison gigantesque, dont l'objet serait de dominer le monde, ne soit à première vue grandiose

M. ANGERS.

et séduisante. Mais si vous la considérez froidement, vous apercevrez trois objections fort sérieuses qui la rendent imprudente, et de plus difficilement praticable, aux yeux même d'Anglais de la plus haute valeur intellectuelle, et d'un patriotisme incontesté. En effet, cette fédération, augmentant l'orgueil et la confiance de l'Angleterre, développerait outre mesure son amour des conquêtes. Devenue une menace pour le reste du monde, elle verrait les autres puissances s'unir pour l'accabler.

Comment, d'ailleurs, mettre en mouvement et faire fonctionner d'une façon permanente et efficace cette organisation immense, entravée par ce conflit d'intérêts impériaux et coloniaux, souvent contradictoires, sans représentation pratiquement équitable pour les colonies, engagées dans des guerres qu'elles désapprouveraient souvent sans pouvoir les empêcher ni contrôler ?

Enfin, monsieur, une troisième objection non moins sérieuse, c'est que contribuant dans ces conditions aux guerres de l'Angleterre, en dehors de leur territoire, les colonies feraient très souvent jeu de dupes, et ne seraient point lentes à le constater. La conséquence serait la rupture de l'immense machine. Et pour avoir voulu trop s'agrandir, l'empire se verrait notablement diminué. L'égoïsme occupe toujours large place dans les combinaisons politiques. L'on ne réalise pas assez que le motto : " Les colonies aux coloniaux," est au fond de toute la politique de ceux-ci. Et dès que le rêve impérialiste devenu réalité, apparaîtrait une charge trop lourde, ce serait dans bien des cas la rupture du lien colonial.

Mais aux fins de bien comprendre nos charges futures si nous continuons dans la voie où nous sommes engagés, calculons un peu. Puisqu'il nous faut fournir au delà de 2,000 hommes et 2 à 4 millions de piastres, peut-être, quand il ne s'agit, pour l'Angleterre, avec ses 40,000,000 d'habitants et ses immenses ressources, que d'écraser un petit peuple de 300,000 âmes au plus, que serait-ce, s'il lui arrivait de se mesurer avec une puissance de premier ordre ? Depuis cinquante ans, l'Angleterre a eu au delà de 30 guerres dans toutes les parties du monde. D'autres guerres et sérieuses suivront infailliblement la présente. Le rêve d'un " vaster empire ", d'un empire illimité, développera des appétits démesurés, suscitera des complications nouvelles. L'humeur de M. Chamberlain, inquiète et querelleuse, stimulera, c'est sûr, sa fougue guerrière. Rappelez-vous, monsieur, Fashoda, et ce " casus belli " ridicule, trouvé par lui dans certaines caricatures publiées par quelques journaux français.

Tout de même, le gouvernement a cru devoir, par son arrêté en conseil du 13 octobre dernier, se rendre à l'invitation du ministère des Colonies, et consacrer peut-être pratiquement le principe de notre participation aux guerres de l'empire. C'était assumer une responsabilité considérable que de prendre une aussi importante décision sans consulter le parlement. Cet acte constituait une violation tellement manifeste des principes de la constitution, qu'il est inutile de la nier.

Non pas, monsieur l'Orateur, que l'envoi de troupes par vote du parlement m'eût donné satisfaction, puisque je suis opposé à toute fédération impériale et à ce qui peut y conduire. J'aurais voulu que le gouvernement refusât de se rendre à l'invitation faite, sauf à subir l'orage, si orage il y avait eu.

Mais bien qu'il importe d'insister sur l'application de cette règle fondamentale du régime constitutionnel, qu'aucune dépense d'argent ne se puisse faire sans l'assentiment préalable du parlement, sauf les cas d'urgence spécialement prévus, l'arrêté en conseil me paraît plus regrettable encore au point de vue de l'évolution qu'il peut produire. Car, qu'on le veuille ou non, les actes posés paraissent être une adhésion formelle à l'idée d'une fédération militaire. Enlevez-leur cette signification, et vous en faites un non sens. Pourquoi M. Chambrelain demandait-il 500 hommes au Canada? Pour assurer la victoire en Afrique? Mais ce serait absurde. Non, il désirait tout simplement constater si les colonies sont prêtes à guerroyer pour l'Angleterre en dehors de leur territoire ; et il croit bien la réponse favorable, puisqu'il y a quelques semaines, il déclarait avoir la preuve qu'elles ne reculeraient devant aucun sacrifice pour assurer le succès de sa politique.

Mais le gouvernement invoque avec l'approbation de la presque unanimité des députés de cette Chambre, la raison d'urgence, et le désir très clairement manifesté par l'électorat.

Quant à moi, monsieur, je ne m'explique guère ce que l'on entend ici, par urgence. Evidemment, l'on ne veut point dire que l'Angleterre, avec ses 40,000,000 d'habitants et ses ressources illimitées, eût besoin de nos volontaires pour lui permettre d'écraser ce petit peuple boer de 300,000 âmes au plus. Tout de même, dans notre siècle de lumières et de prétendue humanité, c'est un spectacle illustrant vivement le règne de la force brutale, que l'union de tant de forces pour écraser la faiblesse. Là aussi le pratique l'emporte sur le chevalresque et fait priser plus le succès que la gloire. Mais s'il n'y avait pas d'urgence au point de vue de la nécessité, il n'y avait pas d'urgence du tout, sauf si l'on était anxieux de prouver à M. Chamberlain que nous voulons nous prêter à l'exécution de son plan favori, la fédération militaire de l'empire. Et n'est-il pas évident que sous le coup de l'excitation qui s'est produite, et qui explique tant de chemin en si peu de temps parcouru, l'on n'a guère réalisé tout le vide de ce motif d'urgence alléguée.

Mais l'on a dit : " L'opinion populaire s'est exprimée d'une façon si formelle et unanime, que le gouvernement n'avait qu'à s'exécuter."

Je ne crois pas, monsieur, malgré tout l'égard qu'il convient d'accorder à l'opinion populaire, sous un régime démocratique, je ne crois pas qu'il faille l'accepter comme un guide infaillible, surtout quand elle s'exprime dans un moment de fièvre compliquée encore d'esprit de parti. Combien de causes futiles ne peuvent-elles pas l'influencer? Et si elle s'égare, n'est-il pas du devoir des hommes d'Etat, mieux placés pour juger et prévoir, d'y résister ? Le rôle et la gloire de la politique ne sont-ils pas de conduire la multitude où elle doit et non où elle veut aller? Si je me rappelle bien, nous, les libéraux, avons combattu la fédération impériale ; ne devons-nous pas aussi éviter ce qui peut y mener ? Toute la politique ne consiste pas à pratiquer l'opportunisme pour essayer de plaire à l'électorat. Il y a des situations et des principes, monsieur, pour lesquels il est nécessaire et glorieux de combattre, même de succomber.

D'ailleurs, dans les circonstances, appuyé sur la constitution, invoquant l'importance de ne pas s'engager à la légère dans une voie nouvelle, en un moment de fièvre, sans que le peuple eût été constitutionnellement consulté, il me semble que le gouvernement eût eu une base de résistance très raisonnable et forte. Un appel par la presse et la parole au bon sens des masses, eût très probablement triomphé de ce courant jingo auquel vint s'ajouter l'esprit de parti stimulé par l'appât du pouvoir. Pour ma part, j'ai trop confiance dans le sens pratique de nos concitoyens de langue anglaise, pour croire que, cette excitation passée, la participation aux guerres de l'empire n'apparaîtra pas au plus grand nombre d'entre eux, sérieusement nuisible à nos intérêts. Malheureusement, ici, il n'y a aucune résistance sérieuse à ce courant de loyauté guerrière. Trop peu de personnes, même parmi les Anglais, ont osé dire tout haut ce qu'ils se disaient tout bas. Par fièvre patriotique, calcul politique, crainte ou intérêt, tout ou à peu près, ont cédé à la pression.

Mais voyez ce qui est advenu dans les colonies australiennes, où ceux qui redoutent la participation aux guerres de l'empire, ont eu le courage de le déclarer. Ce sont pourtant des colonies où le sang anglais doit être aussi chaud, aussi dévoué à la mère patrie qu'il l'est ici, et cependant l'opposition à l'envoi des contingents a été absolument forte.

D'ailleurs quelle preuve avait-on de la volonté populaire ? La presse ? Mais la presse, M. l'Orateur, n'est guère chargée de faire connaître le sentiment du peuple, d'après notre constitution. Et quelle garantie de sincérité et de certitude offre-t-elle ? N'est-elle pas de nos jours, plus que jamais, la grande courtisane, et est-il si difficile de s'en assurer les services à un moment donné ?

M. ANGERS.

De plus, cette expression d'opinion n'a pas été si unanime qu'on le prétend. Sans m'attarder à rechercher, dans les provinces anglaises, tous les avis hostiles à notre participation aux guerres de l'empire, laissez-moi vous rappeler l'attitude du *Globe*, au commencement d'octobre dernier, et le protêt très-formel de M. Goldwin Smith, dont la valeur et la clairvoyance ne sont point contestées. Et d'ailleurs, n'est-il pas sage, n'est-il pas prudent, pour juger du sentiment véritable de la population du Canada, d'escompter largement les protestations ultra loyales d'un grand nombre de ceux qui se disent si disposés à fournir à l'Angleterre, jusqu'à notre dernier dollar, jusqu'à notre dernier homme, pour l'empêcher de douter de nos bons sentiments. Car si je comprends bien, l'on se base sur les sentiments exprimés pour en conclure que la presque totalité des habitants de ce pays désirait notre participation à cette guerre. L'on admettra, sans doute, que ce n'est que le petit nombre qui ont pu se faire entendre. Mais si encore, parmi ces derniers, beaucoup ont parlé par intérêt de parti, par crainte, ou cédant à un emballement momentané, que nous reste-t-il comme expression sérieuse et certaine d'opinion ? Prenons, par exemple, l'honorable chef de l'opposition, sir Charles Tupper, qui a contribué plus qu'aucun autre à exciter les esprits. Est-il sage d'accepter au pied de la lettre ses déclarations brûlantes, si nous voulons avoir le fond de sa pensée? Lui qui, en 1866, combattant la campagne impérialiste de l'honorable Joseph Howe, disait que ce serait folie pour le Canada d'aller guerroyer autour du monde au profit de l'empire ; qui jusqu'à il y a quelques mois à peine, semblait encore prétendre que pour nous, le seul moyen pratique et raisonnable d'aider militairement la métropole, c'est de fortifier et développer le Canada comme nous l'avons fait jusqu'ici ; qui, en 1885, voulait mettre à la charge de l'Angleterre tous les frais du contingent que désirait enrôler le général Laurie, est-il bien certain que cette vue calme et raisonnée des choses ait tout à coup fait place à la fougue guerrière qui semble le posséder depuis six mois ?

N'est-il pas plus probable que, voyant un courant d'opinion à cultiver, un premier ministre canadien-français à essayer de démolir, il se soit convaincu que c'est la fédération militaire qu'il faut prêcher, sauf à revenir plus tard à des idées plus pacifiques.

Mais mettant les choses au mieux pour justifier la décision prise, supposant que toutes les provinces anglaises fussent favorables à notre intervention, il n'y a toujours pas eu unanimité. La province de Québec était dissidente. Sans manquer de loyauté, elle se rappelle toutes les luttes que la conquête des libertés dont nous jouissons, lui a coûtées. Convaincue que la constitution est sa sauvegarde, elle ne veut pas évoluer

et se lancer dans une politique nouvelle qui peut receler bien des mécomptes.

Elle ne désire point de relations plus étroites avec l'empire, sauf au point de vue commercial. Une participation aux guerres de l'Angleterre lui semblerait devoir être tout à fait nuisible aux intérêts du Canada. Même une fédération, avec droit de représentation au parlement britannique, ne la tenterait point davantage.

La province de Québec a été partie contractante au pacte de la confédération. N'avait-elle pas le droit indéniable d'être consultée, avant qu'on risquât de modifier aussi profondément notre organisation politique ?

Du mérite de la guerre, je veux dire quelques mots. La justice ou l'injustice de cette campagne n'est pas, à mes yeux, sans importance. Participer à une spoliation nationale est une œuvre peu glorieuse. La douleur et les malédictions de tout un peuple défendant sa liberté, et qu'on égorge, doivent être un anathème redoutable ; et j'ai bien peur, monsieur, que dans notre première participation aux guerres de l'empire, nous n'ayons pas eu la main heureuse. Pour ma part je crois cette guerre injuste, et nuisible à l'Angleterre dans ses conséquences.

Ma conviction, je la puise dans l'étude que j'ai faite, dans l'opinion d'une portion très importante du peuple anglais, et d'hommes absolument impartiaux et clairvoyants, tels que Morley, Bryce, sir Edward Clarke, sir Henry Campbell-Bannerman, sir William Vernon Harcourt, l'honorable Edward Blake ; je la puise enfin dans ce blâme universel qui condamne cette guerre et la flétrit.

Et si la voix du peuple anglais eût pu se faire entendre, je me dis que la politique si raisonnable et humanitaire inaugurée par l'honorable M. Gladstone, en 1881, après l'échec de Majuba Hill, eût encore été suivie avec succès. Mais le rêve du "greater empire," caressé par MM. Chamberlain et Rhodes ; l'appât des mines d'or les plus riches du monde, des questions d'intérêt purement matériel et privé ont fait substituer à la conciliation, l'argument du sabre, et entravé maladroitement l'action de la diplomatie, empêchant de soumettre le différend à un tribunal d'arbitrage, suivant l'offre du président Kruger, arbitrage qui, très probablement eût empêché le conflit.

L'on a critiqué beaucoup une motion présentée aux Communes anglaises, demandant à l'Angleterre de conclure la paix. Un homme que nous avons tous appris à admirer et respecter, l'honorable Edward Blake, a cru devoir lui donner l'appui de son vote.

Mais il n'y a peut-être pas, monsieur, si grave raison de blâmer cette mesure. En effet, si réellement cette guerre est injuste, et quelque pénible que cela soit à la superbe humaine, il serait encore avantageux pour l'Angleterre, de la terminer. Car, mettant les choses au mieux, suivant nos calculs bornés, si ce noble petit peuple boer cambat comme il le croit pour une cause sainte, la défense de sa liberté, sera-t-il bien profitable à l'Angleterre de le vaincre et l'écraser? Que de complications peuvent surgir pour amoindrir et même enlever le profit en perspective? Les nations, plus que les individus, peuvent-elles édifier une prospérité durable sur l'injustice?

Mais étions-nous tenus de prendre part à cette guerre pour prouver notre loyauté ? Cette proposition est insoutenable. Notre loyauté, quelle raison l'Angleterre avait-elle d'en douter ? N'est-elle pas à l'abri de tout soupçon ? Si encore la preuve à fournir était moins onéreuse. Non, ce cri n'a été qu'un prétexte pour nous faire fermer les yeux. Avant de nous devoir à l'Angleterre, n'oublions pas que nous nous devons au Canada. Notre loyauté ne doit pas l'emporter sur notre patriotisme. Et si nous aimons notre pays, pourquoi le lancer dans une politique nouvelle, où il n'a chance que d'être tondu ?

Notre constitution, monsieur, c'est l'Angleterre qui nous l'a donnée. Ni de près ni de loin, elle ne nous impose la participation à ses guerres. Comment en restant dans ses limites, manquerions-nous de loyauté ?

Et à ce sujet, je rappelle l'accusation de déloyauté portée contre nous, Canadiens-français, et j'invite tous mes compatriotes à ne pas oublier que ces accusations sont l'œuvre de journaux et députés torys, partisans du chef de l'opposition. Est-il besoin de m'attarder à réfuter de semblables mensonges ? Notre loyauté à l'Angleterre, nous avons très bien su la concilier avec notre amour pour la France, amour que nous conserverons toujours. Notre loyauté, monsieur, est plus que centenaire. Elle a résisté aux sollicitations des Anglais révoltés de la Nouvelle-Angleterre en 1775, auxquelles vinrent s'ajouter les instances plus attirantes encore d'un Lafayette et d'un Rochambeau, venus pour prêter main forte à la jeune république. Et pourtant, si peu de temps après la cession, combien cette fidélité fut méritoire, quand les cœurs de nos ancêtres étaient encore tout saignants au souvenir de la mère patrie ; notre loyauté, nous l'avons prouvée par notre sang en 1812, quand trois cents Canadiens-français commandés par de Salaberry, repoussèrent l'invasion américaine, grâce au brillant fait d'armes de Châteauguay ; notre loyauté, mais sans elle, l'Angleterre aurait perdu depuis longtemps ce Canada, joyau de son empire colonial ; notre loyauté, ne la prouvons-nous pas tous les jours, par notre fidélité aux lois et à la constitution qui nous régissent?

Et à ceux qui nous outragent, il me plaît de rappeler ces paroles de lord Dufferin, dans un discours prononcé à Québec, en 1878 :

Je sais bien que dans aucune de nos colonies, pas même en Angleterre, l'Angleterre n'a de sujets plus dévoués que les Canadiens-français.

Et maintenant, monsieur, revenant à la motion qui nous est soumise, je dis : Que les principes qui y sont contenus sont incontestables, et qu'il me paraît urgent de les affirmer. L'ordre en conseil du 13 octobre dernier a violé les prérogatives du parlement, en engageant une partie importante des fonds publics sans son autorisation, et en nous faisant faire peut-être un pas décisif vers l'impérialisme.

Affirmons la suprématie du parlement pour qu'à l'avenir semblable abus ne se renouvelle plus. Réfléchissons un peu aux conséquences, si à chaque guerre qu'aura l'Angleterre, par simple ordre en conseil, le gouvernement alors au pouvoir, soit libéral ou conservateur, décidait d'y contribuer. Et pourtant le précédent que l'on vient d'établir approuvé, s'il le faisait, qui pourrait l'en blâmer ? N'est-il pas inexplicable que sous prétexte de loyauté à l'Angleterre, on sacrifie la constitution du Canada ?

Le ministère, après mûre réflexion, a cru nécessaire d'insérer dans cet ordre en conseil la réserve du non précédent. Et c'était fort à propos, puisque la signification qui s'impose, à qui examine sans préjugé l'envoi du premier contingent, c'est qu'il signifiait adhésion à la politique impérialiste.

Eh bien ! qu'est devenue cette réserve par suite des faits qui se sont succédés ? Croyez-vous, monsieur, qu'il soit raisonnable de soutenir qu'elle a maintenant une grande signification, qu'elle soit un bien fort rempart ?

Quatre semaines plus tard, sans y être le moins du monde tenu, quand M. Chamberlain ne demandait que 500 hommes, et que nous en avions enrôlé 1,000, le gouvernement n'a-t-il pas, de son plein gré, décidé encore l'envoi d'un second contingent, ajoutant aux carabines, une batterie de canons, qui n'étaient point exigés, 1,200 chevaux, et portant la dépense, qu'on fixait d'abord à $200,000 ou $300,000, à plus de $2,000,000 ? N'était-ce pas beaucoup de zèle, et trop affaiblir la clause du non précédent ? Ne vient-on pas de décider encore de tenir les cadres au complet et d'envoyer 100 hommes pour remplacer ceux de nos volontaires tombés au champ d'honneur ? Et si malheureusement il en tombait autant demain, d'après le principe posé, ne devrait-on pas encore les remplacer, et ainsi de suite ? Aussi, à ce régime, l'on réalise facilement que la réserve ne veut plus dire grand'chose.

Ajoutez, en faveur d'une fédération militaire ou politique, toutes les opinions extrêmes exprimées dans cette Chambre, dans la presse et ailleurs ; la déclaration, par exemple, du ministre de la Milice à Halifax : " Que ces envois de troupes sont bien un précédent et que nous entendons nous y tenir," et vous aurez la sensation d'un courant guerrier qui nous entraîne, une apparence de consentement unanime à notre participation au guerres futures de l'empire, quand on jugera à propos de nous y convier.

Aussi, monsieur, l'impression produite en Angleterre, c'est bien que nous sommes prêts pour toutes les guerres à venir. Et si vous en voulez la preuve, parcourez les journaux de la grande presse anglaise, relisez ce discours où M. Chamberlain déclare: " qu'il a maintenant la certitude que toutes les colonies sont prêtes à n'importe quel sacrifice pour assurer le succès de sa politique." les paroles de M. Whyndam, sous-secrétaire de la guerre : " Que les colonies continueront à l'avenir de contribuer à la défense de l'empire par une organisation militaire systématique."

N'est-il pas alors d'une grande importance que cette impression soit détruite, que nous déclarions ne pas vouloir continuer dans cette voie sans plus ample réflexion ? Et le moyen pour nous de le faire, c'est que ce parlement affirme par la motion soumise, que rien de ce qui a été fait, rien de ce qui a été dit, n'engage l'avenir.

Enfin, monsieur, les intérêts en jeu sont trop importants, l'évolution à craindre est de nature à modifier trop profondement notre organisation politique, pour qu'il ne soit point juste, pour qu'il ne soit point essentiel de consulter le peuple. La question doit lui être soumise clairement, quand le calme se sera rétabli, quand nous aurons un peu réalisé ce que coûte la guerre, et que la fièvre se sera dissipée. Chaque province a été partie contractante à la constitution qui nous régit, chaque province aura droit d'exprimer librement son désir. Et la motion sur ce point encore contient ce qu'il nous faut, puisqu'elle déclare qu'aucun changement, dans nos relations futures avec l'empire, ne pourra se faire avant que les modifications projetées aient été approuvées par le peuple. Non, l'on se fait illusion quand l'on croit qu'elle est inopportune et inutile.

Cette motion consacre donc des principes constitutionnels qui sont la base du système représentatif, qui sont notre sauvegarde, et qu'il importe plus que jamais, de réaffirmer. Et très volontiers j'appuierai la proposition.

M. L. A. CHAUVIN (Terrebonne) : M. l'Orateur, on ne saurait faire un reproche aux membres de ce parlement qui invoquent la constitution des droits du parlement au sujet de l'envoi des contingents.

L'honorable premier ministre a avoué qu'au point de vue constitutionnel, son action est attaquable, et le cabinet dans l'ordre en conseil du 14 octobre 1899 a jugé à propos de déclarer que la position qu'il avait prise dans cette guerre ne serait pas regardée comme une infraction ou dérogation,

ni comme un précédent. En effet, voici ce que l'on lit à la page 29 de la correspondance déposée devant ce parlement, relative à l'envoi des contingents militaires coloniaux:

Vu le désir bien connu d'un grand nombre de Canadiens qui sont prêts à s'enrôler dans ces conditions, le premier ministre est d'opinion que les dépenses modérées qu'occasionneraient l'équipement et le transport de ces volontaires peuvent être encourues par le gouvernement, sans que le parlement soit convoqué, d'autant plus que cette dépense, dans de telles circonstances, ne peut pas être considérée comme une violation des principes bien connus de gouvernement constitutionnel, ni être regardée comme un précédent pour l'avenir.

Je félicite le cabinet de cette clause, et je le féliciterais davantage s'il ne l'avait pas violée.

Quelqu'un a dit que les traités étaient faits pour être violés; on pourrait dire également que les arrêtés du conseil sont faits pour être violés sous le gouvernement actuel.

Mais si le cabinet a mis cette clause pour calmer les alarmes de l'opinion publique, a fortiori le parlement se doit à lui-même de déclarer que l'action du gouvernement a été une atteinte grave portée à son indépendance et à sa suprématie, et qu'à l'avenir, il sera consulté avant qu'aucun changement ne soit apporté à la constitution de ce pays quand à ses relations politiques ou militaires avec la Grande-Bretagne. Et le peuple lui-même devra être consulté sur cette politique nouvelle. On nous dit: la constitution n'est pas en jeu. Nous nous levons pour l'Angleterre dans la majesté de notre indépendance coloniale.

Oui, le premier ministre a dit cela, et ses collègues dans le cabinet, et tous les députés anglais de cette Chambre s'évertuent à le confondre en lui criant de tous côtés la parole bien connue: Offer! offer! apportez de nouvelles troupes! apportez de nouveaux budgets pour contribuer à tous les frais des guerres de l'empire. N'a-t-on pas entendu le ministre de la Milice lui-même se moquer à Halifax, lors de l'envoi du 2e contingent, de cette clause du "no precedent" adoptée par le gouvernement dont il est l'un des membres. Et c'est le même premier ministre et ce même parti conduit par une majorité de la province de Québec, qui nous disent dans cette Chambre et qui ont dit en dehors, que la question des écoles du Manitoba était réglée et que la constitution était satisfaite.

M. l'Orateur, dans cette question des contingents, comme dans celle des écoles, le parti libéral a mis dans les plateaux de la balance d'un côté la constitution, de l'autre le pouvoir.

La constitution a été trouvée plus légère que le pouvoir et l'amour du pouvoir l'a emporté sur le respect de la constitution.

Dans la question des écoles du Manitoba on a pris conseil de la conciliation, dans la question de l'envoi des contingents, on a pris conseil de l'opinion publique; dans l'une et dans l'autre, on a mis de côté l'action et l'intervention de ce parlement, seul juge souverain de ces deux questions. Le présent gouvernement portera devant l'histoire, le poids de la violation flagrante de la constitution par ces deux questions; il en portera le poids, je l'espère, aux prochaines élections. La presse libérale, surtout celle de la province de Québec, a fait un reproche au parti conservateur d'avoir dans son sein des fanatiques d'une autre province, et de se laisser mener par eux.

Si le parti libéral ne compte pas de ces brebis galeuses dans ses rangs, s'il n'a que des hommes indépendants et libres, que n'agit-il suivant les promesses faites à l'électorat de Québec en 1896, et que n'a-t-il agi dans ces derniers temps, suivant la politique prêchée par *La Patrie*, au sujet de la convocation des Chambres et de la non-participation du Canada aux guerres étrangères.

Je ne nie pas que le pacte d'alliance conclu par Lafontaine et Baldwin et renouvelé par Morin-Cartier et d'autres chefs de mon parti, n'ait reçu plusieurs coups d'épingles et même plusieurs coups de couteaux qui aurait lassé la patience d'alliés moins loyaux que nous de la province de Québec. Mais d'un autre côté, je ne puis trop proclamer en ce temps de félonies politiques, que les chefs du parti conservateur qui ont eu en mains la garde de son drapeau et l'honneur de ses traditions, depuis Baldwin jusqu'à sir John A. Macdonald et depuis sir John A. Macdonald jusqu'à sir Charles Tupper, ces chefs dans leurs programmes et dans leurs discours, ont affirmé les droits égaux des deux éléments anglais et français du parti conservateur, sur le terrain des libertés constitutionnelles, religieuses et nationales.

Je ne puis oublier surtout que notre chef, dans la dernière campagne électorale, a pris une attitude, sur la question des écoles, qui mérite la reconnaissance de tous les électeurs, conservateurs comme libéraux de la province de Québec. D'un autre côté, je ne puis faire autrement que de prendre sur la question actuelle l'attitude indépendante que j'ai promis d'adopter dans cette Chambre sur toutes les questions qui intéressent la province de Québec.

L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a reproché à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) de ne pas avoir soumis sa proposition ni au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, ni lorsqu'il s'est agi d'autoriser le paiement des deux millions de piastres couvrant les dépenses encourues pour l'envoi des contingents dans l'Afrique du Sud. J'avoue que ce reproche peut être mérité, si on se place au seul point de vue de la procédure parlementaire. D'un autre côté, cet honorable député ne pouvait pas faire autrement que d'amener sa proposition au cours de la présente session. Il le devait à ses électeurs, il le devait au pays, il le devait au respect qu'il professe avec raison pour la constitution.

Aussi, je suis surpris de voir que l'honorable premier ministre ait adressé ce reproche à l'honorable député de Labelle, lui qui de même que ces partisans, a déclaré sur tous les hustings dans la province de Québec que nous étions blâmables de ce côté-ci de la Chambre, de ne pas avoir soumis au parlement des motions de non confiance ou de censure contre le gouvernement parce qu'il n'avait pas tenu les promesses qu'il avait faites à l'électorat sur la question des écoles séparées du Manitoba.

L'honorable député de Labelle a été fort courageux en proposant son amendement ; il l'a été plus, peut-être, que plusieurs honorables députés n'auraient osé l'être dans les circonstances où il se trouve placé. Il n'hésite pas à prendre le risque que comporte sa conduite, étant donné le sentiment actuel de la députation.

Cette proposition blâme le gouvernement de ne pas avoir convoqué le parlement avant l'envoi des contingents canadiens. Je l'appuie, et comme Montaigne l'a dit, en supposant que la majorité rejette cette proposition, il y a des défaites plus glorieuses que certaines victoires.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Bourassa.

POUR :

Messieurs

Angers,	Legris,
Bourassa,	Marcil,
Chauvin,	Marcotte,
Dugas,	Monet,
Ethier,	Morin.—10.

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Hutchison,
Beith,	Ingram,
Belcourt,	Johnston,
Bell (Prince),	Joly de Lotbinière (Sir Henri),
Bennett,	Kaulbach,
Bergeron,	Kendry,
Bernier,	Kloepfer,
Bethune,	Lang,
Blair,	LaRivière,
Borden (Halifax),	Laurier (Sir Wilfrid),
Bostock,	Livingston,
Britton,	Macdonell,
Broder,	Mackie,
Brown,	MacLaren,
Bruneau,	McAlister,
Campbell,	McCleary,
Cargill,	McClure,
Caron (Sir Adolphe),	McGugan,
Carroll,	McIsaac,
Casey,	McLellan,
Casgrain,	McLennan (Inverness),
Champagne,	McMillan,
Clancy,	McMullen,
Cochrane,	McNeill,
Comstock,	Madore,
Copp,	Malouin,
Corby,	Martin,
Cowan,	Meigs,
Craig,	Mignault,
Davies (Sir Louis),	Mills,
Dechêne,	Moore,
Demers,	Mulock,
Desmarais,	Parmalee,
Douglas,	Paterson,
Dupré,	Pettet,
Dyment,	Prior,
Edwards,	Proulx,
Erb,	Puttee,
Featherston,	Roche,
Fielding,	Roddick,
Fisher,	Rogers,
Flint,	Rosamond,
Fortier,	Ross,
Fortin,	Russell,
Foster,	Rutherford,
Fraser (Guysborough),	Savard,
Fraser (Lambton),	Snetsinger,
Ganong,	Somerville,
Gauthier,	Sproule,
Gauvreau,	Stenson,
Geoffrion,	Stubbs,
Gibson,	Sutherland,
Gilmour,	Talbot,
Godbout,	Taylor,
Gould,	Tolmie,
Graham,	Tucker,
Guillet,	Tyrwhitt,
Henderson,	Wilson,
Holmes,	Wood.—119.
Hurley,	

M. CHAUVIN.

L'amendement est rejeté.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : M. l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit, la Chambre, si je ne me trompe, ne tient pas à ce que j'aborde la motion primitive proposant la formation de la Chambre en comité des subsides, et par conséquent, je lui demande qu'elle me permette de retirer la motion.

La motion de M. Fielding est retirée.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose :

Que la Chambre se forme en comité des subsides, à sa prochaine séance.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je ne sache point qu'il ait encore été déposé sur le bureau aucun des rapports demandés. Nombre d'entre eux sont fort courts et le retard apporté est tout simplement de la négligence. Il y a, entr'autres, celui du ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), qui est en retard, et pourtant il suffit que le ministre dise à ses fonctionnaires de faire une liasse de ces documents et de nous l'envoyer. Ce rapport a trait à ceux qui ont été nommés pour suivre les cours d'instruction de l'état-major à Kingston.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami (M. Foster), a déjà reçu un de ces documents l'autre jour.

M. FOSTER : Je vous suis obligé pour cette petite faveur.

Le PREMIER MINISTRE : Ces documents seront sans doute déposés demain sur le bureau. J'ai donné instruction d'en hâter l'expédition.

Je propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.05, mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 14 mars 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (b) (n° 89) intitulé: "An Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers."—(Sir Wilfrid Laurier.)

Bill (c) (n° 90) intitulé : "Acte concernant la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest."—(Sir Wilfrid Laurier.)

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.—(M. Hurley.)

Bill (n° 92) constituant en corporation la Compagnie Royale d'Assurance Maritime.—(M. Penny.)

EMPLOI DE M. EVARISTE TALBOT.

M. CASGRAIN :

1. M. Evariste Talbot, de Fraserville, P. Q., est-il à l'emploi du gouvernement ?
2. Dans l'affirmative, quel est l'emploi qu'occupe le dit Talbot ?
3. Quels sont ses appointements ?
4. Quels sont ses devoirs et fonctions ?
5. Quel est le nom de la personne qu'il a remplacée dans le dit emploi ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami (M. Casgrain) peut-il nous donner des détails relativement au ministère où il est employé? Nous ne pouvons pas le trouver sous ce nom.

M. CASGRAIN : Il est employé au ministère des Chemins de fer.

Le PREMIER MINISTRE : L'interpellation sera suspendue.

EXPORTATION DE FROMAGE EN GRANDE-BRETAGNE.

M. McMILLAN :

Combien de livres de fromage ont été exportées du Canada en Grande-Bretagne chaque année, depuis le 1er juillet 1896, jusqu'à date ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Voici la réponse :

FROMAGE.

Exercice—	Liv.	Liv.	Liv.
1897	163,942,649	7,181,002	171,123,651
1898	196,220,771	11,344,210	207,564,981
1899	189,259,989	8,023,684	197,283,673
Pour les 6 mois finissant en décembre 1899..	137,038,916	3,991,490	141,030,406

EXPORTATION DE BEURRE EN GRANDE BRETAGNE.

M. McMILLAN :

Combien de livres de beurre ont été exportées en Grande-Bretagne, chaque année, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'à date?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Voici la réponse :

BEURRE.

Exercice—	Canadien. Liv.	Etranger. Liv.	Total. Liv.
1891	2,758,855	118,697	2,877,552
1892	4,636,550	1,323,595	5,960,145
1893	6,076,757	20,724	6,097,481
1894	4,684,537	76,488	4,761,025
1895	2,751,848	24,917	2,776,765
1896	4,970,047	338,729	5,308,776
1897	10,413,131	1,093,696	11,506,827
1898	10,461,823	2,831,618	13,293,441
1899	19,120,034	1,926,560	21,046,594
Pour les six mois finissant en décembre 1899 ...	22,318,229	1,615,772	23,934,001

Les chiffres que j'ai ici pour les six derniers mois semblent très élevés.

Sir CHARLES TUPPER : Une erreur ne devrait pas être excusable. Les chiffres sont tous publiés dans le livre qui se trouve déjà entre les mains des députés.

Le MINISTRE DES DOUANES : Tous, excepté ceux des six derniers mois ; et c'est pour cette période que je dis que les chiffres sont très élevés.

M. FOSTER : Le ministre dit-il qu'ils ne sont pas exacts ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne dis pas cela ; mais ils semblent très élevés, et je prendrai encore des renseignements à ce sujet.

EXPORTATION DE LARD DU CANADA EN GRANDE-BRETAGNE.

M. McMILLAN :

Combien de livres de lard ont été exportées du Canada en Grande-Bretagne, chaque année, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'au 1er juillet 1899?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) :

LARD.

Exercice—	Canadien. Liv.	Etranger. Liv.	Total. Liv.
1891	7,137,586	880,294	8,017,880
1892	11,493,340	990,264	12,483,604
1893	17,274,676	.....	17,274,676
1894	26,765,866	.....	26,765,866
1895	37,505,934	.....	37,505,934
1896	47,030,980	.....	47,030,980
1897	59,522,464	.....	59,522,464
1898	76,779,313	69,500	76,848,813
1899	111,820,279	1,274	111,821,553

EXPORTATION DE GRAIN DU CANADA EN GRANDE-BRETAGNE.

M. McMILLAN :

Quel est le nombre total de boisseaux de grain exportés du Canada en Grande-Bretagne, chaque année, depuis l'ouverture de la navigation en 1890?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) :

GRAIN, DE TOUTES SORTES.

	Boiss.	Boiss.	Boiss.
1890	2,198,353	2,334,619	4,532,972
1891	3,420,618	6,078,425	9,499,043
1892	18,654,042	9,236,434	27,890,476
1893	18,045,586	6,134,900	24,180,486
1894	13,503,328	11,617,695	25,121,023
1895	10,845,951	4,466,836	15,312,787
1896	11,636,649	5,522,113	17,158,762
1897	17,572,275	12,674,283	30,246,558
1898	30,335,090	19,348,870	49,683,960
1899	22,262,532	21,404,837	43,667,369
Total	148,474,424	98,819,012	247,293,436

SIR CHARLES TUPPER, HAUT-COMMISSAIRE A LONDRES.

M. DOMVILLE :

1. Quand sir Charles Tupper a-t-il été nommé Haut-commissaire du Canada à Londres?
2. A quel traitement?
3. Pendant combien de temps a-t-il occupé ce poste ?
4. Quelles sommes lui ont été payées chaque année à titre de Haut-commissaire?
5. Quelles allocations lui ont été données à titre de frais de voyages et autres dépenses personnelles?
6. Le gouvernement lui donnait-il un logement gratuit? Dans l'affirmative, combien coûtait ce logement?
7. Qui payait les taxes et contributions pour ce logement?
8. Si le gouvernement payait des taxes et contributions pour ce logement ou pour sir Charles Tupper, quel montant a été payé de ce chef?
9. Une déduction a-t-elle été faite du traitement de sir Charles Tupper quand, en 1887 et 1891, il est venu au Canada?
10. S'il a retiré son traitement du gouvernement comme Haut-commissaire à Londres alors qu'il était au Canada, est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour se faire rembourser ce montant, si la chose peut se faire?
11. Quel montant total a été payé par le gouvernement à sir Charles Tupper, pour traitement et allocations de toutes sortes, à titre de haut-commissaire à Londres?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : 1, 2 et 3. Sir Charles Tupper a été nommé Haut-commissaire le 24 mai, 1884, avec un traitement, fixé par statut, de $10,000 par année. Il a occupé ce poste jusqu'au 26 janvier 1887, alors qu'il a été nommé ministre des Finances. Le 24 mai 1888, il a été nommé de nouveau Haut-commissaire, et a occupé son poste jusqu'au 14 janvier 1896. 4. Sir Charles Tupper a reçu $10,000 par année alors qu'il était Haut-commissaire, ainsi que je l'ai dit plus haut. Le montant total ainsi payé s'est élevé à $103,172.03. 5. $23,830.34 6. Le gouvernement a acheté une maison pour l'usage du Haut-commissaire ; cette maison, avec les meubles, a coûté $42,703.50. 7. Le gouvernement. 8. $8,914.74. 9. Il n'a été fait aucune déduction du traitement de sir Charles Tupper lorsqu'il était Haut-commissaire. 10. On n'a pas examiné la question. 11. $127,002.37.

ANTILLES ANGLAISES.—IMPORTATION DE FARINE.

M. FRASER (Lambton) :

Combien de barils de farine sont importés annuellement par les Antilles anglaises?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Il n'est pas possible de donner exactement les chiffres demandés, parce qu'un grand nombre des îles des Antilles ne publient pas de chiffres donnant les détails des importations et des exportations; mais comme les principales îles en publient, on peut facilement les donner d'une manière très approximative ; et ces chiffres, en prenant les derniers qui ont été publiés jusqu'ici, seraient à peu près comme suit : Trinidad, 169,672 barils ; Jamaïque, 134,800 barils ; Barbade, 67,691 barils ; Grenade, 22,916 barils ; on peut estimer à 45,000 barils en se basant sur leur population, qui est à peu près le double de celle de Grenade, les importations des îles de Saint-Vincent et de Sainte-Lucie, (lesquelles, avec Grenade, forment ce que l'on appelle les îles du Vent) ; on peut estimer à 50,000 barils les chiffres des îles Sous le Vent ; Bahama, 30,000 barils ; différentes îles de moindre importance, environ 20,000 barils ; soit une totalité de 540,000 barils ; on pourrait ajouter la Guyane Anglaise qui, bien qu'elle ne fasse pas partie des Antilles, y est ordinairement réunie ; les importations, l'année dernière, y ont été de 177,731 barils ; soit une totalité de 718,000 barils. Attendu que la farine que l'on importe dans ces îles vient exclusivement des Etats-Unis, à l'exception de la petite quantité importée du Canada, l'on peut vérifier les chiffres par les exportations des Etats-Unis, lesquelles, pour les quatre années dernières, accusent une moyenne en chiffres ronds de 530,000 barils expédiés aux Antilles Anglaises ; et ce chiffre comprend probablement la farine exportée aux Bermudes, dont l'on n'a pas tenu compte, et une moyenne de 177,489 barils expédiés en Guyane Anglaise, soit une totalité de 707,489 barils importés des Etats-Unis.

FARINE EXPORTÉE DU CANADA.

M. FRASER (Lambton) :

Combien de barils de farine ont été exportés du Canada, chaque année, depuis le 1er juillet 1893, et dans quels pays ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Voici les chiffres :

		Exercices.					
		1894.		1895.		1896.	
		Canadienne.	Etrangère	Canadienne.	Etrangère	Canadienne.	Etrangère
Grande-Bretagne	brls.	203,467		104,501	7,087	89,428	
Australie	»					1,193	
Inde anglaise	»						
Antilles anglaises	»	7,831	25	3,561		335	
Guyane anglaise	»	3,940		300		300	
Gibraltar	»						
Hong-Kong	»			4,500		1,275	
Terreneuve	»	201,583	50,995	96,895	93,934	88,430	56,375
Iles Fiji	»	20				52	
Brésil	»						
Chine	»						
Antilles danoises	»	721		485			
» françaises	»	3,780		999	106		
Allemagne	»	578		490		276	
Haïti	»			1,287	125	799	
Hollande	»						
Japon	»	128		1,000			
Mexique	»						
Norvège et Suède	»						
Saint-Pierre	»	1,782	550	1,996	271	2,143	469
Espagne	»						
Antilles espagnoles	»	918		3,949		55	
Etats-Unis	»	3,862	95	2,818	831	2,430	730
E.-U. de Colombie	»			194			
Total, barils.		428,610	51,665	222,975	102,354	186,716	57,574

		Exercices.					
		1897.		1898.		1899.	
		Canadienne.	Etrangère	Canadienne.	Etrangère	Canadienne.	Etrangère
Grande-Bretagne	brls.	246,754	1,687	908,399	357	540,971	4,957
Australie	»	91,641		25,351		17,107	
Inde anglaise	»	1,300		250			
Antilles anglaises	»	199		15,288		21,890	
Guyane anglaise	»			2,189		2,178	
Gibraltar	»					536	
Hong-Kong	»	3,000		1,000	5	1	
Terreneuve	»	67,938	56,828	283,811	2,542	179,103	9,480
Iles Fiji	»						
Brésil	»	300		1,017			
Chine	»	2,420		5			
Antilles danoises	»	37		343		42	
» françaises	»			495		886	
Allemagne	»	3		596		500	
Haïti	»	403	280	590			
Hollande	»	160		150		250	
Japon	»			5			
Mexique	»					2,750	
Norvège et Suède	»			57			
Saint-Pierre	»	3,333	188	3,287		708	102
Espagne	»					600	
Antilles espagnoles	»			1,213		19,962	
Etats-Unis	»	4,270	948	5,392	2,522	5,052	1,530
E.-U. de Colombie	»		75				
Total, barils.		421,758	60,006	1,249,438	5,426	792,536	16,069

FACILITES DE TRANSPORT—CANADA ET ANTILLES.

M. FRASER (Lambton) :

Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures, et lesquelles, pour avoir de plus grandes facilités de transport entre le Canada et les Antilles anglaises?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : On a pris des mesures pour établir un service meilleur et plus rapide entre le Canada et les Antilles ; des détails complets relatifs à ce service, avec une copie du contrat conclu, ont été soumis à la Chambre à sa dernière session, et le contrat a été approuvé par une résolution de la Chambre le 5 août 1899. Voir procès-verbaux. No 97. Ce service amélioré commencera le 1er juillet prochain.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE SAINT-THOMAS.

M. McMILLAN :

M. W. H. Ingram, directeur de la poste de Saint-Thomas, a-t-il été suspendu ? Dans l'affirmative, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. Parce que la manière dont il administrait le bureau de poste laissait à désirer.

MILLES DE CHEMINS DE FER EN EXPLOITATION.

M. BELL (Prince-est) :

Combien de milles de chemins de fer sont exploités dans les Territoires et dans chaque province du Canada? Le gouvernement se propose-t-il de prolonger le réseau des chemins de fer de l'Etat, vers l'ouest, au delà de la ville de Montréal?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Voici un état du nombre de milles de chemins de fer en exploitation dans les Territoires et la Colombie Anglaise :

	Milles.
Ontario	6,779
Québec	3,312
Nouveau-Brunswick	1,420
Nouvelle-Ecosse	909
Ile du Prince-Edouard	210
Manitoba	1,563
Colombie Anglaise	1,129
Territoires du Nord-Ouest	1,928
	17,250

Ces chiffres sont empruntés aux statistiques des chemins de fer. 2. On n'a pas décidé de prolonger le réseau des chemins de fer de l'Etat vers l'ouest au delà de la ville de Montréal.

CONCESSIONS DE TERRES AUX CHEMINS DE FER.

M. DAVIS :

Combien d'acres de terre ont été accordées depuis le 1er juillet 1896 pour aider à la construction des chemins de fer dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise ? A quelles compagnies cette aide a-t-elle été donnée, et combien a été donné à chacune? Les diverses compagnies ont-elles gagné toutes les terres ainsi concédées pour aider à ces chemins de fer? Dans la négative, quelle quantité a été gagnée, et par quelles compagnies? Les lettres-patentes ont-elles été délivrées aux diverses compagnies y ayant droit?

M. SUTHERLAND : Le gouvernement fédéral n'a accordé aucune subvention en terres à des compagnies de chemins de fer depuis le 1er juillet 1896.

SUBVENTIONS EN ARGENT AUX CHEMINS DE FER.

M. DAVIS :

Quels crédits ont été votés par le parlement et payé pour aider les chemins de fer au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise entre le 1er juillet 1879 et le 1er juillet 1896, et à quelles compagnies ont-elles été payés?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les crédits votés par le parlement, et payés pour venir en aide aux chemins de fer du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise, entre le 1er juillet 1879 et le 1er juillet 1896 sont les suivants :

	Crédits votés.	Crédits payés.
Manitoba—		
Compagnie de ch. de fer Canadien du Pacifique.	$ 3,017,500	$ 3,017,500
Territoires du Nord-Ouest—		
Compagnie de ch. de fer Canadien du Pacifique.	7,382,500	7,382,500
Ch. de fer Manitoba et Nord-Ouest	320.000	.....
Colombie Anglaise—		
Compagnie de ch. de fer Canadien du Pacifique.	5,035,000	5,035,000
Compagnie de ch. de fer Canadien du Pacifique —de Revelstoke au lac La Flèche	80,000	28,000
Ch. de fer Colombie et Koutenay	112,000	88,000
Ch. de fer Esquimaux et Nanaimo	750,000	750.000
Ch. de fer Nakusp et Slocan	121,600	117,760
Ch. de fer Shuswap et Okanagan	163,200	163,200
Pour la construction d'une ligne depuis le confluent des rivières de l'Elan (Elk) et Koutanie jusqu'à la Crique à la Houille (Coal Creek), 34 milles	108,800	.....
Pour la construction d'une ligne depuis la station d'Abbotsford, sur l'embranchement de la Mission du ch. de fer Canadien du Pacifique, jusqu'à la ville de Chilliwack	67.200	.....
Total	$17,157.800	$16,582,760

QUALITES REQUISES POUR ETRE SENATEUR.

M. DAVIS :

1. La loi exige-t-elle qu'un particulier possède des propriétés afin d'avoir les qualités requises pour être appelé au poste de sénateur du Canada? Dans l'affirmative, quelles sont les propriétés qu'il doit posséder en vertu de la loi?

2. Y a-t-il des membres du Sénat du Canada qui ne possèdent pas les propriétés requises par la loi ? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms?

3. Un particulier nommé sénateur est-il tenu, à quelque moment que ce soit, de prêter serment quant aux propriétés qu'il possède et qui lui permettent de siéger au Sénat? Dans l'affirmative, quand?

4. Chaque sénateur a-t-il prêté le serment ci-dessus mentionné ?

5. Si un sénateur ne possède pas les qualités requises, comment cela affecte-t-il son siège? Si ce défaut l'expose à perdre son siège, quelle procédure faut-il suivre pour établir le fait qu'il n'a pas droit à son siège?

6. Un sénateur est-il tenu de faire connaître ses qualités quant à son domicile? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces qualités ?

7. Si des membres du Sénat ne possèdent pas les qualités requises en ce qui concerne le domicile, quelle conséquence cela entraîne-t-il?

8. Si un sénateur a cessé de posséder les qualités requises en ce qui concerne le domicile, quel effet cela a-t-il sur sa position ?

9. Quelle est la procédure à suivre pour déterminer si un membre du Sénat a cessé d'avoir droit à son siège dans le Sénat, parce qu'il ne possède pas les qualités requises en ce qui concerne le domicile?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En réponse à l'honorable député, je dirai : 1. Oui. Un sénateur doit posséder une propriété de la valeur de $4,000—et libre de toutes charges. Il doit posséder des biens immeubles et des biens meubles dont la valeur doit être de $4,000 en sus de ses dettes et obligations. Voir art. 17 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord. 2. Le gouvernement ne sait pas s'il y a des membres du Sénat qui ne possèdent pas les qualités requises en ce qui concerne les propriétés. 3. Oui, il est tenu, au commencement de chaque parlement de faire une déclaration quant aux propriétés qu'il possède. 4. Oui, chaque membre du Sénat a fait la déclaration. 5. Lorsqu'un sénateur ne possède pas les qualités requises pour siéger au Sénat, il est exposé à perdre son siège. La procédure suivie est une enquête faite par un comité nommé par le Sénat. 6. Il doit habiter la province pour laquelle il est nommé, et, dans le cas de Québec, doit avoir ses immeubles dans la division électorale pour laquelle il est nommé. 7. Un comité du Sénat est le tribunal qui doit examiner la question de domicile d'un sénateur. 8. La question est décidée par un rapport du comité du Sénat. 9. Un comité nommé par le Sénat.

REVISION DES STATUTS FEDERAUX.

M. COWAN :

Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour faire faire une révision des statuts fédéraux, et, dans l'affirmative, quand ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Cette question est à l'étude.

SERVICE POSTAL DE EASTERN-HARBOUR ET DE PORT-HASTINGS.

M. DAVIS :

Quel mode le directeur général des Postes a-t-il adopté au sujet de la réduction du coût du service postal mentionné dans l'extrait suivant du rapport supplémentaire du ministère des Postes pour 1896, et quel a été le chiffre de la réduction opérée?

Service postal de Eastern-Harbour et Port-Hastings.

Quant à ce service, il semble s'être fait un effort résolu, et qui eut son succès d'ailleurs, pour faire avoir l'entreprise à l'entrepreneur d'alors, avec une avance considérable sur le montant payé. Le contrat comprenait trois services, dont les routes, longues de 100, de 60 et de 18 milles, n'avaient rien de commun pour en justifier la réunion sous un même arrangement. L'ancien membre du parlement pour le comté de Victoria, N.-E., en fit la remarque au département pendant que les soumissions pour le présent contrat étaient en demande ; mais, loin de reconnaître le fait, on ne s'occupa aucunement de la lettre du député. Le projet comprenait : premièrement, la réunion des trois services sous un même contrat ; deuxièmement, l'ouverture des soumissions à une date si rapprochée de celle du commencement d'exécution du contrat; que tout autre que l'entrepreneur ne pouvait entrer en fonctions dans un délai d'avis si court ; et troisièmement, le cautionnement, au lieu d'être de $7,000, devait s'élever à $13,000, montant plus fort de quelques milliers de dollars que ce qui est requis en tout autre cas, bien qu'il y ait des contrats d'une valeur annuelle double de celle du présent contrat.

Lorsque l'on ouvrit les soumissions, l'entrepreneur se trouva le quatrième sur la liste, et en conséquence les quatre plus basses furent envoyées à l'inspecteur avec instruction de s'enquérir jusqu'à quel point les garanties offertes pouvaient satisfaire à l'exigence du cautionnement de $13,000. L'inspecteur répondit que les deux plus bas soumissionnaires étaient parfaitement qualifiés pour avoir le service, mais qu'ils désiraient, avec le troisième soumissionnaire, tous retirer leurs offres. On ne fit aucun effort pour leur faire remplir les obligations qu'ils avaient encourues, et l'entreprise fut accordée à l'ancien entrepreneur au montant de sa soumission.

Le présent gouvernement institua une enquête pour voir au moyen d'apporter plus d'efficacité et d'économie dans ce service en le modifiant, et on en vint à un arrangement beaucoup plus favorable que le précédent, et par lequel, d'après des estimés préparés avec soin, on opérera une réduction de $4,000 dans le coût annuel du service.

N° 974

Bureau de l'inspecteur des postes,
Halifax, 16 août 1895.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre une liste complète de tous les contrats de cette division qui expireront le 31 décembre prochain.

* * * * * *

Eastern-Harbour et Port-Hastings.

* * * * * *

H. A. Archibald, entrepreneur, longueur des routes 101, 60 et 18 milles ; service, chaque jour et par toutes ces routes coût, $7,475.88.

Je n'ai aucun changement à suggérer dans le mode d'accomplir chacun de ces services ; et permettez-moi de soumettre à votre approbation les copies ci-incluses des avis que j'aurais l'intention de donner, demandant des soumissions pour de nouveaux contrats devant commencer le 1er janvier 1896.

J'ai l'honneur, etc.,
CHARLES J. MACDONALD,
Inspecteur des postes.

APPROBATION DES AVIS.

Ministère des Postes,
Division du service postal,
Ottawa, 22 août 1895.

N° 831B.

Mémorandum pour l'inspecteur des postes à Halifax :

Le directeur général des Postes ayant considéré le rapport de l'inspecteur n° 974, en date du 16 août 1895, en a approuvé les avis y inclus demandant des soumissions pour les services de la malle ci-après mentionnés.

Date des avis : 12 septembre 1895.

Date de la réception des soumissions : 1er novembre 1895.

Date des nouveaux contrats : 1er janvier 1896.

Noms des services : Eastern-Harbour et Port-Hastings.

L'inspecteur voudra bien donner ces avis en conséquence.

WM. SMITH,
Pour le surintendant.

Ottawa, 7 septembre 1895

Mon cher colonel White,—Relativement au contrat de H. A. Archibald pour le transport des malles dans le Cap-Breton, ce serait m'obliger que de ne pas annoncer pour les soumissions, avant que j'aie l'occasion de vous parler à ce sujet. Veuillez, s'il vous plait, prendre note et obliger.

Tout à vous,
CHARLES HIBBERT TUPPER.

Ottawa, 13 septembre 1895.

Mon cher sir Charles,—Conformément à la recommandation contenue en la vôtre du 7 courant, j'ai ordonné de retirer les avis concernant le service postal de Eastern-Harbour et Port-Hastings.

Votre sincère,
ADOLPHE P. CARON.

L'honorable
Sir Charles Hibbert, Tupper, C.C.M.G.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Ottawa, 17 septembre 1895.

Mon cher colonel White,—Seriez-vous assez bon d'attirer la bienveillante attention du directeur général des Postes sur les propositions suivantes concernant le contrat pour le transport des malles au Cap-Breton, actuellement rempli par H. A. Archibald, de Port-Hastings :

1. Que le département annonce le contrat pour le tout, suivant l'ancienne manière de le proposer aux soumissions.

2. Que votre département ne demande les soumissions que six semaines avant d'accorder l'entreprise, ou six semaines avant l'expiration du présent contrat.

3. Qu'on accorde quatre jours à ceux qui obtiendront l'entreprise pour compléter les arrangements et fournir des garanties, ce qui eut lieu pour M. Finn, l'ancien entrepreneur.

M. DAVIS.

4. Que le cautionnement à donner soit de $13,000, afin d'empêcher les irresponsables de concourir.

Les entrepreneurs précédents, paraît-il, n'ont pas donné satisfaction au public, et furent forcés, ayant des jugements contre eux pour de forts montants, d'abandonner leurs fonctions qui ne leur rapportent pas suffisamment.

Veuillez donc me laisser savoir si l'on pourrait se rendre à mes désirs.

Bien à vous,
CHARLES HIBBERT TUPPER.

Ottawa, 19 septembre 1890.

Mon cher sir Charles,—En réponse à votre lettre du 17 courant concernant le mode d'annoncer l'entreprise, actuellement remplie par M. H. A. Archibald, pour le transport des malles entre Eastern-Harbour et Port-Hastings, j'ai le plaisir de vous dire qu'il sera fait droit à votre demande, et les soumissions seront demandées suivant le mode que vous suggérez.

Bien à vous.
ADOLPHE P. CARON.

L'honorable
Sir Charles Hibbert Tupper, C.C.M.G.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Ottawa, 19 septembre 1895.

N° 18B.

Monsieur,—Une lettre du ministère en date du 22 du mois dernier et portant le n° 831B, vous transmettait l'approbation donnée par le directeur général des Postes aux avis soumis dans votre rapport n° 974, le 10 du dernier mois, concernant le service postal entre Eastern-Harbour et Port-Hastings; une lettre subséquente du 13 courant, n° 974B, vous disait de retirer ces mêmes avis. J'ai maintenant à vous donner instructions de demander des soumissions de manière à inclure dans un seul contrat tout le service fait par M. Archibald; de plus, que les soumissions ne soient reçues que six semaines avant la concession de l'entreprise, ou six semaines avant l'expiration du présent contrat, en donnant quatre jours de délai pour compléter les arrangements et fournir des garanties, qui ne seront pas moindres que $13,000. Veuillez préparer des avis en conséquence et les soumettre à l'approbation du directeur général des Postes.

Votre, etc.,
ARTHUR LINDSAY,
Surintendant.

C. J. Macdonald.
Inspecteur des bureaux de poste,
Halifax, N.-E.

Halifax, 24 septembre 1895.

N° 11.

Monsieur,—Conformément aux instructions contenues dans votre lettre du 19 courant, n° 18B, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un exemplaire des avis à publier pour le service postal entre Eastern-Harbour et Port-Hastings.

N'ayant pas parfaitement compris votre lettre quant aux dates à donner à ces avis, j'ai laissé toutes les dates en blanc.

Je serai heureux de recevoir de plus amples instructions à ce sujet.

J'ai l'honneur, etc.,
CHAS. J. MACDONALD.
Inspecteur des postes.

L'honorable
Directeur général des Postes,
Ottawa.

APPROBATION DES AVIS.

Ministère des Postes,
Branche du service postal,
Ottawa, 28 septembre 1895.

Mémorandum pour l'inspecteur des bureaux de postes à Halifax:

Le directeur général des Postes ayant étudié le rapport de l'inspecteur en date du 24 courant, et portant le n° 11, a approuvé l'avis y contenu demandant des soumissions pour le service postal ci-après mentionné.

Date de l'avis : 1er d'octobre 1895; date de la réception des soumissions : 15 de novembre 1895 ; date du nouveau contrat: 1er de janvier 1896 ; nom du service: Eastern-Harbour et Port-Hastings.

L'inspecteur voudra bien être assez bon de publier ces avis en conséquence.

ARTHUR LINDSAY,
Surintendant.

Bureau de l'inspecteur des
Bureaux de poste.
Halifax, 8 octobre 1895.

N° 23.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre n° 62B en date du 28 de septembre 1895, me transmettant votre approbation des avis demandant des soumissions pour l'entreprise postale d'Eastern-Harbour à Port-Hastings, ne m'est pas parvenue à temps pour dater les avis du 1er octobre. Je ne les ai en conséquence datés que du 7 d'octobre, tout en fixant au 22 novembre la date de la réception des soumissions.

Ci-inclus est un exemplaire pour votre édification.

J'ai l'honneur, etc.,
CHAS. J. MACDONALD,
Inspecteur des postes.

L'honorable directeur général des Postes.
Ottawa.

Baddeck, N.-E., 14 octobre 1895.

Mon cher monsieur,—J'ai remarqué aujourd'hui au bureau de poste un avis demandant des soumissions pour le transport des malles entre Hawkesbury et Grand-Etang, et Baddeck et Whycocomagh et Mabou. Je n'ai rien à dire de la nécessité d'un service postal quotidien entre ces endroits ni des soumissions pour le transport des malles entre eux, vu qu'il est établi depuis nombre d'années ; mais je protesterai en toute liberté contre la réunion de tous ces contrats en un seul. Quel rapport y a-t-il entre eux, ou bien quelle raison y a-t-il de les joindre ainsi ? J'ai eu beau étudier cette question et la considérer avec soin, je n'ai trouvé aucune raison plausible. Je réside dans le comté de Victoria, dans la ville de Baddeck, et la route entre Baddeck et Hawkesbury couvre une partie du comté, et je demanderais que ce service de cette route fût séparé des autres. Je ne vois aucune raison de joindre cette dernière avec la route du Grand-Etang dans un même contrat, vu que ces services se font dans des directions différentes. Un peu de réflextion vous convaincra que bien peu de personnes ici peuvent se mettre en état de parcourir une distance de 190 milles sous un délai d'avis si court; quelques-uns seuls peuvent le faire. Je crois aussi qu'en considérant la chose, vous reconnaîtrez qu'on peut épargner de l'argent en séparant les soumissions.

Et si je fais ses remarques, c'est dans l'intérêt public seul, et dans l'unique but de donner à tous égalité de concurrence.

J'espère que vous reviendrez sur votre décision, et que vous séparerez la soumission de Baddeck et Hawkesbury.

Je suis votre dévoué,
JNO. A. MACDONALD.

Sir A. P. Caron, C.C.M.G., P.C.
Directeur général des Postes.

Ottawa, 19 octobre 1895.

Mon cher M. Macdonald,—J'accuse réception de votre lettre du 14 courant, dans laquelle vous demandez que les différentes routes postales comprises dans le seul contrat d'Eastern-Harbour à Port-Hastings soient proposées aux soumissions séparément. En réponse, je vous dirai que le ministère s'occupera de cette question.

Votre sincère,
ADOLPHE P. CARON.

M. J. A. McDonald, M.P.,
Baddeck, N.-E.

Ottawa, 16 octobre 1895.

Mon cher col. White,—Sous ce pli vous trouverez une lettre que je viens de recevoir de M. H. A. Archibald, de Port-Hastings. Je remarque avec peine que votre bureau de Halifax ne semble pas avoir suivi les instructions qui devaient lui être données, d'après ce que vous m'avez laissé entendre, concernant le délai accordé pour les annonces ainsi que celui accordé à l'entrepreneur après l'ouverture des soumissions pour se préparer au service. Veuillez me renvoyer la lettre ci-incluse.

Votre sincère,
CHARLES HIBBERT TUPPER.

Lt-col. Wm. White,
Sous-directeur général des Postes.

Port-Hastings, 15 octobre 1895.

Mon cher monsieur,—Je vois que mes entreprises sont annoncées 12 semaines et 1 jour avant le commencement du nouveau service, le nouvel entrepreneur ayant 39 jours pour se préparer. Je comptais que le gouvernement n'annoncerait que 6 semaines, n'accordant que 4 ou 5 jours au nouvel entrepreneur pour se tenir prêt; mais maintenant les grits vont profiter de tout pour avoir l'entreprise avant les élections.

Il n'y a qu'une chose de bien, c'est le cautionnement de $13,000. Ce sera un embarras pour certains hommes de paille, mais j'y ferai face de mon mieux. A peu près à l'époque où s'ouvriront les soumissions, j'irai à Ottawa ou y enverrai quelqu'un. Le 19 de novembre nos élections municipales ont lieu dans ce district. Je n'aurai probablement pas d'opposition, mais j'ai intérêt dans les districts voisins, et si la bataille paraît sérieuse, il me sera difficile de quitter mon poste. En tout cas, je vous écrirai encore au sujet de la soumission.

Votre très dévoué,
H. A. ARCHIBALD.

Sir Charles Hibbert Tupper.

P.S.—Ci-inclus exemplaire des avis.

Ottawa, 25 octobre 1895.

Mon cher sir Charles,—J'accuse réception de votre lettre du 16 courant, au sujet des dates d'annonce et de réception des soumissions pour le service postal entre Eastern-Harbour et Port-Hastings.

En réponse, je dois vous dire que l'inspecteur a évidemment suivi les stipulations de la loi qui

exige six semaines d'avis pour les avis relatifs à toute entreprise au-dessus de $200 par année. Lorsque le temps des soumissions arrivera, je verrai à ce qu'on décide la question sans retard.

Votre sincère,

WM. WHITE.

L'honorable
Sir Charles H. Tupper, C.C.M.G.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Mémorandum des soumissions reçues au ministère des Postes, Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 22 de novembre courant, sur avis publiés par l'inspecteur des postes pour la division de la Nouvelle-Ecosse, et datés du premier d'octobre dernier, pour le transport de la malle, six fois par semaine, entre Eastern-Harbour et Port-Hastings, entre Baddeck et Harbour et Port-Hastings, entre Beddeck et Port-Hastings, et entre Mabou et Whycocomagh, distance de 101 milles, de 60 et 18 milles, et à partir de 1er de janvier prochain. Coût actuel de ce service, $7,475.88. Nom de l'entrepreneur actuel, H. A. Archibald.

Noms des soumissionnaires.	Montant des soumissions.
Hector McKinnon	$ 8,474 00
John J. McNeil	8,750 00
John W. Reynolds	9,474 00
H. A. Archibald	10,099 00
Roy McNeil	10,100 00
Neil McMillan	10,550 00
Laughlin McNeil	11,100 00
Hugh McMillan	11,150 00

Ministère des Postes,
Branche du service postal.

Les soumissions susmentionnées, au nombre de huit, ont été ouvertes au ministère des Postes, Ottawa, le 23 novembre 1895.

(Certifié.) ARTHUR LINDSAY,
Surintendant.

Ottawa, 23 novembre 1895.

Mon cher col. White,—J'ai, par devers moi, votre lettre de ce jour concernant la liste des soumissions que vous avez reçues pour le service postal maintenant rempli par M. H. A. Archibald, et je serai bien aise que votre inspecteur d'Halifax fasse l'enquête que vous suggérez.

Tout à vous,
CHARLES HIBBERT TUPPER.

Col. Wm White.
Sous-directeur général des postes.

(Soumissions incluses.)

Ministère des Postes, Canada,
Branche du service postal,
Ottawa, 26 novembre 1895.

Memorandum pour l'inspecteur des postes à Halifax

Eastern-Harbour et Port-Hastings:

Hector McKinnon	$ 8,474 00
John J. McNeil	8,750 00
John W. Reynolds	9,474 00
H. A. Archibald	10,099 00

Avant d'adjuger l'entreprise, l'inspecteur voudra bien faire une enquête sévère sur la solvabilité des cautions, sur l'âge requis du soumissionnaire, sur sa capacité légale de contracteur ; et s'enquérir enfin s'il peut s'acquitter du service d'une manière satisfaisante.

ARTHUR LINDSAY,
Surintendant.

M. DAVIS.

Bureau de l'inspecteur des
Bureaux de postes,
Halifax, 30 décembre 1895.

N° 106.

Monsieur,—Relativement à votre lettre n° 265B du 26 novembre, contenant quatre soumissions pour le service postal entre Eastern-Harbour et Port-Hastings, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus les télégrammes du premier et du deuxième soumissionnaires, Hector McKinnon et John J. McNeill, ainsi qu'une lettre du troisième soumissionnaire, déclarant tous leur incapacité de contracter.

Je puis vous dire que McKinnon lui-même n'est pas en mesure de faire ce service, et ceux qui ont signé sa soumission ne sont pas solvables jusqu'à concurrence du cautionnement requis. Je l'ai cependant mis en lieu de fournir des garanties suffisantes, et il m'a soumis le nom de deux personnes parfaitement solvables. Dans les circonstances j'ai accepté sa soumission et lui ai envoyé les contrats pour les signer. Il ne m'a pas renvoyé les contrats, et samedi je recevais son télégramme, où il me déclarait son incapacité d'exécuter le service.

Le second soumissionnaire, John J. McNeill, a qualité pour remplir le service ; et les cautions de sa soumission, à mon avis, sont aussi solvables. Cependant il demande aussi la permission de retirer son offre.

J. W. Reynolds, le troisième soumissionaire, qui veut aussi se retirer, n'est pas, à mon avis, apte à remplir le service, et ses cautions ne pourraient répondre du montant du cautionnement requis.

Le quatrième soumissionnaire, H. A. Archibald, qui est l'entrepreneur actuel, est parfaitement en état de faire le service, et ses cautions sont bonnes.

Je serai heureux de recevoir plus amples instructions à ce sujet.

En attendant, je ferai des arrangements provisoires pour le service du mois de janvier.

J'ai l'honneur, etc.,
CHAS. J. MACDONALD.
Inspecteur de Bureaux de postes.

L'honorable
Directeur général des Postes.
(Lettres annexées.)

Port-Hastings, 24 décembre 1895.

Cher monsieur,—Au sujet de ma soumission pour le service postal entre Port-Hastings et Eastern-Harbour, jusqu'aujourd'hui je n'ai pas encore su à qui on a accordé l'entreprise. J'ai constaté que mes chiffres étaient de beaucoup trop bas, et c'est pourquoi je demande la permission de déclarer que je dois refuser l'entreprise, si vous voulez me faire cette faveur.

Je demeure, etc.,
J. W. REYNOLDS.

P.S.—J'ai envoyé copie de la présente au directeur général des Postes à Ottawa.

M. C. Macdonald,
Inspecteur des bureaux de postes,
Halifax.

Mabou, Cap-Breton, 25 déc. 1895.

Sir A. P. Caron,
Directeur général des Postes,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai fait une soumission pour le service postal entre Port-Hastings et Eastern-Harbour, et de Port-Hastings à Baddeck, mais je désirerais la retirer à cause d'un faux calcul

que j'ai fait. Il m'est impossible de m'acquitter de l'entreprise d'une manière satisfaisante au prix de ma soumission.

J'ai l'honneur, etc.,

JOHN J. McNEILL.

Témoin:

Edward A. Murray.

(Télégramme.)

Port-Hastings, C.-B., 28 déc. 1895.

A Charles J. Macdonald,
Inspecteur des bureaux de poste,
Halifax, N.-E.

Vu mon erreur en calculant ma soumission pourl 'entreprise du transport de la malle, je la retire par les présentes.

Télégramme.

Port-Hastings, C.-B., 28 déc. 1895.

A Charles J. Macdonald,
Inspecteur des bureaux de poste,
Halifax.

Je trouve ma soumission pour l'entreprise du service postal si basse, qu'il m'est impossible d'avoir de bonnes cantions, et je ne pourrai entreprendre le service.

HECTOR McKINNON.

Télégramme.

Port-Hastings, C.-B., 28 déc. 1895.

Sir A. P. Caron,
Directeur général des Postes.

Ma soumission est si basse que je ne puis trouver de cautions ni entreprendre le service.

HECTOR McKINNON.

(Clause 2, article 57 de la loi postale.)

Si, après l'acceptation d'une soumission et notification en conséquence au soumissionnaire, ce dernier manque de se rendre à son obligation dans le temps prescrit par le directeur général des Postes, ayant de bonnes et suffisantes cautions pour l'accomplissement du service, le directeur général des Postes procédera à contracter avec une autre personne pour l'accomplissement du dit service, et pourra sur le champ charger la différence entre le montant de la soumission et celui du contrat subséquent pour le service susdit, et pour toute la durée du contrat, au susdit soumissionnaire ou à ses cautions, et pourra la recouvrer immédiatement par une action pour dette, au nom du directeur général des Postes, contre le soumissionnaire ou ses cautions, ou aucune d'elles ; et la différence recouvrée formera partie du revenu postal.

Ottawa, 2 janvier 1896.

Mon cher col. White,—M. H. Archibald me télégraphie ce qui suit: " Soyez assez bon de m'expédier le contrat. L'inspecteur me télégraphie de continuer le mois de janvier au même prix."

Que dois-je faire?

Bien à vous,

CHARLES HIBBERT TUPPER.

Lt.-col. Wm White,
Sous-directeur général des Postes.

Ottawa, 8 janvier 1896.

A l'inspecteur des bureaux de poste,
Halifax.

Au sujet de son rapport, n° 106, du 30 dernier, dans lequel il donne le résutat de son enquête touchant les soumissionnaires pour le service postal d'Eastern-Harbour à Port-Hastiugs, et dans lequel il demande l'approbation d'un arrangement temporaire pour le mois de janvier avec le présent entrepreneur au même prix, l'inspecteur est prié de donner la raison qui peut l'empêcher de passer un contrat régulier avec M. Archibald pour le montant de sa soumission et daté du premier janvier, puisque la soumission de M. Archibald a été acceptée.

ARTHUR LINDSAY,
Surintendant.

(Télégramme.)

Halifax, 10 janvier 1896.

Relativement à votre mémo. du huit, aucune autorisation reçue ici pour accepter soumission de Archibald, Eastern-Harbour et Port-Hastings. Veuillez donner avis.

CHARLES J. MACDONALD.

Arthur Lindsay,
Surintendant de la branche du service postal,
Ottawa.

Otttawa, 11 janvier 1896.

A l'inspecteur des bureaux de poste, Halifax.

Relativement à son télégramme de ce jour, où il est dit qu'il n'a pas encore reçu d'autorisation pour accepter la soumission de M. H. A. Archibald pour le service postal d'Eastern-Harbour à Port-Hastings, l'inspecteur voudra bien suivre la coutume en pareilles circonstances. Si toutes les soumissions plus basses que celle de M. Archibald ont été retirées, qu'on lui donne l'entreprise au prix de sa soumission, le tout sujet à l'approbation du directeur général des Postes.

ARTHUR LINDSAY,
Surintendant.

Bureau de l'inspecteur des bureaux de poste,
Halifax, 11 janvier 1896.

No 124.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que, conformément aux instructions de votre mémorandum du 8 du courant, et de votre télégramme d'hier, j'ai accepté la soumission de M. H. A. Archibald pour le service postal entre Eastern-Harbour et Port-Hastings, etc., le contrat datant du 1er courant.

Je vous renvoie ci-incluses les soumissions de MM. Hector McKinnon, John J. McNeil et John W. Reynold, lesquelles ont été retirées.

J'ai l'honneur, etc.,

CHARLES J. MACDONALD.
Inspecteur des bureaux de poste.

L'honorable
Directeur général des Postes,
etc., etc., etc.
Ottawa.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Lorsqu'on signala ces services à son attention, le directeur général des Postes, convaincu que les arrangements effectués n'étaient pas aussi avantageux qu'ils l'auraient pu être, fit faire enquête sur tout le service de cette partie du comté d'Inverness, et, ayant demandé des soumissions, se trouva bientôt en mesure d'améliorer ces services et d'en abaisser de beaucoup les frais. La section entre Baddeck et Port-Hastings, s'étendant sur une route pa-

rallèle au chemin de fer Intercolonial, fut supprimée, et l'on utilisa le chemin de fer pour desservir les bureaux contigus à la ligne. Une importante partie du pays, à l'est du lac Ainslie, qui, jusque-là, n'avait eu qu'un service tri-hebdomadaire, est maintenant desservie tous les jours. La longue route de 101 milles, entre Port-Hastings et Eastern-Harbour, a été divisée en trois parties, de façon à permettre aux gens peu fortunés de s'en servir. Voici les résultats obtenus sous le nouveau régime :

Sur les 64 bureaux modifiés, 38, sous l'ancien régime, avaient un service postal quotidien, 13 un service tri-hebdomadaire, et 13 un service semi-hebdomadaire ; tandis que, sous le nouveau régime, 54 bureaux ont un service quotidien, 5 un service tri-hebdomadaire, et 5 un service semi-hebdomadaire ; c'est-à-dire que, actuellement, il y a 16 bureaux de plus que sous l'ancien régime qui ont un service postal quotidien. Quant au résultat financier, les frais du service, autrefois, s'élevaient à $11,582.45 par année, tandis que les frais actuels sont de $7,073.14 par année, soit une économie pour la durée de l'entreprise de $18,037.24.

LOI DU CENS ELECTORAL FEDERAL.

M. McMULLEN :

12 mars—1. Quand la loi du cens électoral a-t-elle été votée ?

2. Combien de fois en a-t-on suspendu l'application ?

3. Combien de fois la liste des votants a-t-elle été revisée sous l'empire des dispositions de cette loi ?

4. Combien y a-t-il eu de fonctionnaires nommés pour mettre la loi à exécution ?

5. Combien en a-t-il coûté au Trésor pour chaque révision ?

6. Quel a été le coût total, pour le Trésor, de la révision des listes sous l'empire de cette loi ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. La loi du cens électoral a été sanctionnée le 20 de juillet 1885. 2. Son application a été suspendue huit fois—en 1887, sous l'empire du chap. 5, 50-51 Vict. ; en 1888, sous l'empire du chap. 9, 51 Vict. ; en 1890, sous l'empire du chap. 8, 53 Vict. ; en 1892, sous l'empire du chap. 12, 55-56 Vict. ; en 1893, sous l'empire du chap. 10, 56 Vict. ; en 1895, sous l'empire du chap. 12, 58-59 Vict. ; en 1896, sous l'empire du chap. 6, 59 Vic. ; en 1897, sous l'empire du chap. 12, 60-61 Vict. La loi a été rappelée sous l'empire de 60-61 Vict., chap. 14. 3. La liste des votants a subi quatre révisions : en 1886, en 1889, en 1891 et en 1894. 4. Pour la revision de 1886, il a été nommé 170 reviseurs ; pour celle de 1889, 172 reviseurs ; pour celle de 1891, 171 reviseurs ; pour celle de 1894, 176 reviseurs. L'on a aussi employé des commis aux écritures, des baillis et autres fonctionnaires, dont le chiffre ne saurait facilement se constater. 5. Voici les frais de chaque revision :

1896	$ 416,043 23
Révision partielle, 1897	2,070 39
1889	236,356 03
1891	226,748 65
Autres frais, non imputables sur une révision quelconque en particulier	31,589 31
	$1,156,361 89
A défalquer, le produit de la vente des listes d'électeurs	15,044 90
6. Totalité des frais imputables sur la loi électorale jusqu'au 30 juin juin 1897	$1,141,316 99

ARBITRES POUR DOMMAGES SUR LE CANAL DE LA VALLEE DE LA TRENT.

M. McMULLEN :

1. Quels sont les arbitres qui ont fixé les dommages causés par la construction du canal de la Vallée de la Trent ?

2. Quand ont-ils été nommés ?

3. Combien chacun d'eux a-t-il reçu chaque année, pour ses services et ses frais à titre d'arbitre ?

4. Pour combien de jours, chaque année, chacun d'eux a-t-il été payé, et à quel taux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je prierai mon honorable ami (M. McMullen) de demander la production d'un rapport relativement à cette question, car la réponse comporte une foule de détails.

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. McMULLEN :

A quel chiffre s'élèvent les mandats du gouverneur général émis au cours de chacune des années, à commencer du 1er de juillet 1894, jusqu'aujourd'hui ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Voici les chiffres des mandats du Gouverneur général émis, à dater de 1884-85 jusqu'au 28 de février 1900 :

Année.	Montant.
1884-85	$ 761,342 19
1885-86	3,743,066 18
1886-87	2,146,744 68
1887-88	1,332,394 71
1888-89	905,623 81
1889-90	1,236,652 34
1890-91	1,298,376 38
1891-92	141,059 70
1892-93	308,674 00
1893-94	220,531 73
1894-95	81,000 00
1895-96	34,500 00
1896-97	1,201,971 40
1897-98	372,400 00
1898-99	797,060 00
1899-1900	952,000 00

ACCROISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE DEPUIS 1894.

M. McMULLEN :

Quelle est la totalité de l'accroissement de la dette publique du Canada pour chacune des années, à dater du 30 de juin 1894, jusqu'aujourd'hui ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Voici le chiffre de l'accroissement de la dette, pour les années en question :

20 de juin	1894.....	$1,501,989
"	1895.....	6,891,897
"	1896.....	5,422,505
"	1897.....	3,041,163
"	1898.....	2,417,802
"	1899.....	2,317,047

DEPENSES EFFECTUEES PAR LE GOUVERNEMENT ACTUEL POUR LES CANAUX.

M. McMULLEN :

A quel chiffre s'élève le coût des travaux faits par le gouvernement du jour, pour l'achèvement de notre système de canaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le gouvernement du jour a dépensé, pour l'achèvement du système des canaux du Canada, $11,050,-128.37.

M. WILSON : Jusqu'à quelle date ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce chiffre couvre le dernier paiement effectué.

M. WILSON : Quelle est la date de ce dernier paiement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela couvre tout jusqu'à date.

CANTONS DE BOIS DE MOORE ET MACDOWALL.

M. DAVIS :

Le gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour forcer ceux qui détiennent les cantons à bois de Moore et Macdowall, près de Prince-Albert, Saskatchewan, d'exploiter une scierie mécanique, en conformité des règlements sous l'empire desquels ces coupes de bois sont détenues ? Dans la négative, est-ce l'intention du gouvernement d'exiger que l'on se conforme à ces règlements ?

M. SUTHERLAND : Le 20 avril 1890, M. George Burn, représentant la banque d'Ottawa, laquelle détient actuellement les cantons de bois de Moore et Macdowall, près de Prince-Albert, a reçu avis que la scierie mécanique établie sur ces coupes à bois doit être mise en exploitation. Le ministère n'a pas par devers lui de renseignement qui lui permette de dire s'il a été fait quelque démarche dans le but de se conformer à cet avis ; mais, d'après les stipulations des permis, les porteurs de ces permis ont douze mois, à dater de l'avis, pour commencer leur exploitation.

PRODUCTION DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU CABLE TRANSPACIFIQUE.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

La réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 26 février 1900 demandant production de la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et les colonies, touchant le câble transpacifique.

Je vois qu'il est indiqué, sur le revers de ce rapport, qu'il contient toute la correspondance ; mais il aurait fallu y apporter ce correctif-ci : que ce rapport contient toute la correspondance que le gouvernement est en mesure de déposer sur le bureau pour le moment.

ROUTINE PARLEMENTAIRE.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) serait-il assez bon que de nous permettre d'aborder l'étude des motions qui ne soulèvent pas d'opposition, et, à la fin de faciliter l'expédition de la besogne ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Non ; je ne me propose nullement de le faire, et cela en raison de l'abus qu'on a fait de ma condescendance, l'autre jour, quand j'ai accordé pareille faveur. Je ne veux pas que la chose se répète aujourd'hui.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas la moindre idée du fait auquel le premier ministre fait allusion. C'est la première fois, si je ne me trompe, qu'il arrive, en parlement, qu'on nous refuse pareille faveur ; et comme il s'agit d'une question fort importante relativement à la besogne de la Chambre, je voudrais que le premier ministre s'expliquât.

Le PREMIER MINISTRE : La dernière fois que je me suis rendu à pareille demande, formulée en l'absence de mon honorable ami (sir Charles Tupper), par le député d'York (M. Foster), nous disposâmes des motions incontestées ; et lorsque nous abordâmes la motion du député d'Halifax (M. Borden), au sujet des élections de Huron-ouest et de Brockville, je demandai que la motion restât en suspens. Le lendemain, on nous reprocha de ne pas avoir laissé discuter cette motion à ce moment ; et après que nous eûmes accordé la faveur de délibération sur les motions incontestées tendant à la production de documents, l'on nous accusa de ne pas vouloir laisser poursuivre la besogne de la Chambre. J'ai décidé que si l'on formulait de nouveau pareille demande, je m'y refuserais.

M. GEORGE E. FOSTER (York, N.-B.) : Pour me conformer au règlement, je déclare que je présenterai une motion, en terminant. Après les paroles tombée de la bouche du premier ministre (sir Wilfrid Laurier), il sesait oiseux de présenter une motion demandant que la Chambre lève sa séance. La Chambre se compose de députés libres et indépendants, envoyés ici par les différents comtés, afin de les représenter. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, les députés jouissent d'un droit qui leur est garanti par la constitution, droit qu'ils ont invariablement exercé depuis qu'il existe un parlement au pays ; et ce droit, c'est celui de poursuivre des enquêtes. Or, les enquêtes se font d'une double façon dans cette Chambre ; et l'une de ces méthodes consiste à adresser des interpellations au gouvernement, afin d'en obtenir des renseignements que celuici est tenu de donner : Dans tous pays jouissant d'un gouvernement constitutionnel, soit en Angleterre, soit au Canada, soit ailleurs, nul cabinet ne saurait durer et vivre un seul jour, s'il refuse de répondre aux légitimes interpellations faites par les députés des deux côtés de la Chambre, pour obtenir les renseignements voulus. Il ne s'agit pas ici d'une faveur accordée à des députés libres et indépendants ; il s'agit d'un droit, d'un précieux privilège, dont le premier ministre n'a nullement le droit de refuser l'exercice aux députés.

Outre les interpellations, il est un autre mode suivi, de temps immémorial, et de par la constitution pour obtenir des renseignements, et il consiste à placer des motions devant la Chambre dans l'ordre voulu, après avis au préalable, et, après qu'elles ont été portées au feuilleton, puis à en aborder successivement l'étude, à tour de rôle. Il s'agit vraiment bien de courtoisie, de faveurs ici ! Ce gouvernement réplique à ces motions, les discute, et lorsque l'appel de l'ordre du jour se fait, il est tenu, comme un humble serviteur qu'il est, d'apporter à ses maîtres ce que ceux-ci lui ordonnent de leur apporter. Lorsque le maître ordonne à son serviteur de lui apporter tel renseignement voulu, le serviteur n'a pas droit de venir dire que c'est une faveur qu'il fait à son maître en lui donnant ce renseignement. Que voit-on aujourd'hui ? Voici un libéral de vieille roche, dont on fait sonner bien haut le libéralisme d'un bout à l'autre du pays, et qui vient violer tous les principes de l'indépendance parlementaire et tous les usages constitutionnels ; preuve, ce qu'il fait depuis quelques jours relativement aux droits des députés au parlement.

M. l'Orateur, vous êtes un vieux parlementaire, un ancien député au parlement ; eh bien ! je vous le demande, avez-vous jamais, au cours de votre carrière parlementaire, été témoin d'une violation aussi éhontée, aussi flagrante des privilèges de la Chambre que celle dont les ministres nous ont donné le spectacle, ces jours derniers, en répondant aux questions inscrites au feuilleton, questions souvent suggérées par eux-mêmes et portées à l'ordre du jour dans leur propre intérêt ? Qu'avons-nous vu aujourd'hui même ? Voici un député qui prend la parole et, de sang-froid, demande au ministre des Douanes (M. Paterson)—quoi ? De lui donner lecture d'une liste du nombre de livres de beurre exportées du pays depuis dix ou quinze ans, année par année ; et le ministre, sans sourciller, sans broncher s'exécute. Puis nous arrive-t-il de demander certains renseignements, l'on nous signifie d'avoir à formuler notre demande sous forme de motion, et de demander la production des documents voulus. Le ministre qui répond à la question et le député qui la formule le savent parfaitement, puisqu'ils sont censés doués d'intelligence ; dans les documents déposés sur le bureau, préparés par les fonctionnaires publics, signés par le ministre, placés dans les archives des ministères, et distribués aux députés, en colonnes parallèles, l'on voit figurer dans ces colonnes la statistique et précisément les renseignements dont le ministre a pris la peine de nous donner lecture aujourd'hui. Oui, aujourd'hui même, le ministre a fait perdre une heure à la Chambre à répondre à des questions au sujet de renseignements qui tous ceux qui ont trait aux derniers six mois de 1899, se trouvent dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre et publiés par les ministres eux-mêmes. Puis, nous avons vu un ministre violer tous les droits de la correspondance privée, bouleverser tous les tiroirs et les casiers de son prédécesseur, et, avec un sans-gêne inconnu jusqu'ici dans les annales parlementaires, provoquer des interpellations dont la réponse est puisée dans les pages mêmes de son rapport supplémentaire, puis préparer une réponse polémique, et livrer tout cela en pâture à la curiosité publique, comme il l'a fait l'autre jour en réponse à une interpellation, établissant un parallèle entre les différents exercices financiers, de façon à établir ce qui s'est passé sous le régime conservateur et sous le régime libéral. Voilà de la grande politique, tout à fait à la hauteur des ministres qui ont recours à pareils expédients. Je les félicite vraiment de l'idéal si noble, si élevé qui leur sert de guide en pratique et en gouvernement parlementaire.

Lorsque des honorables députés se lèvent dans cette Chambre, comme je l'ai fait moi-même, pour demander des renseignements que le gouvernement peut facilement fournir, que voyons-nous ? L'autre jour, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) s'est levé pour lire quatre ou cinq pages imprimées en petit texte, en réponse à une question ; cela faisait son affaire. Moi, il y a quatre semaines, j'ai demandé trois ou quatre rapports bien simples qu'un fonctionnaire du département intéressé aurait pu facilement trouver dans cinq minutes,—il n'aurait eu qu'à consulter à la course les liasses des arrêtés du conseil et à réunir avec une agrafe les documents

demandés pour les apporter ici, et l'honorable ministre n'a pas encore daigné me répondre. Quand, aujourd'hui, je pose deux questions bien simples auxquelles chacun des ministres devrait être prêt à répondre, car je ne demande pas les détails de choses remontant à 10 ou 15 ans, on me dit d'attendre. Mais l'honorable ministre peut lire des colonnes et des colonnes en réponse à une question posée par un de ses partisans. Posée pourquoi? Dans le but de fournir à ce dernier un petit document tout prêt qu'il pourra distribuer sur une feuille volante dans tout le pays, comme littérature de propagande politique ; cela aux frais du pays, en employant à ce travail des fonctionnaires civils, s'il vous plaît, sans qu'il lui en coûte le moindre effort physique ou intellectuel, en demandant cela pour son propre compte. Des heures et des heures durant, depuis ces trois ou quatre jours derniers, nous avons été témoins de faits semblables.

Je puis dire au premier ministre que s'il continue à suivre cette ligne de conduite, l'opposition se propose de donner au gouvernement du fil à retordre en fait d'interpellations. Les ministres trouveront que, dès maintenant, l'ordre du jour sera continuellement rempli de questions semblables à celles que les partisans du gouvernement ont posées, et j'invite le premier ministre à se lever ici et nous dire qu'il ne veut pas nous faire la courtoisie d'une réponse. Qu'il essaye la chose et la Chambre, aussi longtemps que j'aurai la force physique et la voix assez forte, verra des discussions animées bientôt.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

D'autres VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Je ne me cache pas pour poser des interpellations, comme si je les considérais comme un moyen exclusif ou quelque chose de semblable, pour obtenir des renseignements. Je dis au premier ministre que l'opposition a, tout autant que les partisans du gouvernement, le droit d'exiger que les fonctionnaires civils travaillent à lui fournir des réponses aux questions qu'elle pose. Nous voulons, nous de la gauche, être traités de la même façon que le sont les députés de la droite, ou nous saurons pourquoi il existerait une différence à ce sujet. Je dois demander aujourd'hui au premier ministre des rapports dont la Chambre a ordonné la production, à la dernière session du parlement, et qui ne se trouvent pas encore sur le bureau de la Chambre. Ces documents ne sont pas très longs ; leur préparation n'exige pas beaucoup de travail, mais, sauf une seule exception, le gouvernement ne s'est pas rendu à ma demande.

On empêche les membres de l'opposition d'obtenir la moindre information. S'ils mettent une question sur l'ordre du jour, on leur dit de la changer en une motion ; si la Chambre adopte cette dernière ils doivent attendre des mois et des années avant d'obtenir les réponses, les documents demandés. L'autre jour, le très honorable premier ministre a eu un accès de mauvaise humeur qui ne lui sied aucunement—il est bien plus agréable quand on le voit de bonne humeur ; il s'est acquis une sorte de réputation par sa sereineté et le sourire que l'on lui trouve d'ordinaire sur les lèvres ; c'est pourquoi il est regrettable de le voir tomber dans ces accès d'impatience de temps à autre ; cela nuit à sa réputation et à sa dignité. Mais y avait-il une raison à cette mauvaise humeur, l'autre jour ? Nous avons fait simplement remarquer que lorsque l'ordre du jour est rempli, il est absolument impossible à un député qui demande, par motion, un rapport, trois ou quatre semaines après l'ouverture de la Chambre, de pouvoir expliquer cette motion, si l'on applique la règle que nous ne pouvons nous occuper d'abord des motions auxquelles il ne saurait y avoir d'objection. Pourquoi ? Parce qu'un certain nombre de députés inscrivent à l'ordre du jour des motions qui prêtent à discussion, et que jusqu'à présent, les députés n'ont à leur disposition que la journée du lundi et la moitié de celle du mercredi et que la discussion de ces motions prend tout le temps de la Chambre.

Depuis que je suis député, c'est-à-dire puis 1882, nous avons toujours observé une loi qui n'est pas écrite, il est vrai, mais qui n'a jamais été violée ; elle nous permet de disposer d'abord des motions auxquelles il n'y avait pas d'objection et qui demandaient des renseignements que le gouvernement pouvait fournir facilement. Si vous adoptez la règle énoncée par le premier ministre aujourd'hui, aucun député, pour son avantage personnel, ne pourra, à l'avenir, obtenir les rapports qu'il a demandés. Pourquoi? Parce que s'il plaisait à dix députés de mettre sur l'ordre du jour, dès le commencement de la session, dix motions prêtant à discussion, des motions, par exemple, comme celle de mon honorable ami de Norfolk (M. Charlton), et comme celle que nous avons discutée durant plusieurs jours, il nous deviendrait impossible d'obtenir un ordre de la Chambre pour un seul rapport à la production duquel il ne saurait y avoir d'objection. N'est-ce pas là la doctrine proclamée par tous les premiers ministres que nous avons eus jusqu'aujourd'hui? Appartenait-il à un libéral entre tous les libéraux d'énoncer la doctrine qu'il falalit empêcher les membres de cette Chambre d'obtenir le moindre renseignement?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Oui, le très honorable preimer ministre a fait cela aujourd'hui ; il a fait une chose qui est de nature à nuire à sa propre réputation, au bon nom de cette Chambre, au gouvernement constitutionnel de ce pays. Il a maintenant établi un précédent qu'il entend suivre, dit-il : il ne permettra plus à la Chambre de s'occuper

d'abord des motions ne prêtant pas à discussion. Il empêche les membres de cette Chambre de demander pour eux-mêmes les renseignements qu'ils jugent nécessaire d'obtenir. et qui sont fournis par tout gouvernement qui n'a pas peur de répondre.

Quelques VOIX : Oh!

D'autres VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER : Le premier ministre vient d'annoncer aux membres de l'opposition que nous ne pouvons plus avoir le moindre renseignement——

Sir CHARLES TUPPER : C'est bien cela.

M. FOSTER : Dans sa magnificence, il n'a pas d'égal parmi les siens. Ce démocrate consommé, ce libéral d'entre tous les libéraux, s'est changé en grand vizir, en autocrate de toutes les Russies. Mais il y a pis : quand il consent à fournir une information à quelque membre de cette Chambre, c'est par pure courtoisie qu'il le fait ; mais, si vous avez le malheur de vous rebeller, tant soit peu, vous insultez sa majesté, et il ne vous accordera plus cette marque de courtoisie. Quelle attitude peu enviable chez le premier ministre de ce pays! Cet homme est-il frappé d'aliénation mentale et son enfance se reflète-t-elle de quelque façon sur son esprit dans ces jours de son âge mûr——

M. l'ORATEUR : Je demanderais à l'honorable député (M. Foster) de se servir d'expressions plus conformes au langage parlementaire.

Quelques VOIX : Oh!

D'autres VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER : J'aimerais savoir, M. l'Orateur, comment je n'ai pas observé les règles de la Chambre.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. FOSTER : Je ne veux pas être forcé de m'asseoir sans savoir pourquoi.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. l'ORATEUR : Je dirai, avec toute la Chambre, que, depuis le commencement de son discours, l'honorable député (M. Foster) a suivi de près un mode de discussion qui ne peut manquer d'engager cette Chambre dans un débat acrimonieux.

M. COCHRANE : Il vaut aussi bien l'avoir maintenant.

M. FOSTER : Quelle est la règle de la Chambre à laquelle j'ai manqué?

M. l'ORATEUR : J'ai ceci à dire : Quand un homme en vient à faire des déclarations comme celles de l'honorable député (M. Foster), je comprends que cette conduite n'est pas digne.

Quelques VOIX : Oh! oh!

Sir CHARLES TUPPER : Me serait-il permis de dire que, depuis que j'ai l'honneur de faire partie de cette Chambre, je n'ai jamais vu l'Orateur intervenir dans un débat, sans faire connaître la règle de la Chambre qui avait été violée ? J'attends, M, l'Orateur, l'explication du fait que mon honorable ami (M. Foster) a été rappelé à l'ordre. Pourquoi obligerait-on à observer les règles de la Chambre, alors qu'il se sert d'un langage qui, en aucune manière, n'est aussi offensant que celui qu'emploient. à tout propos, les membres de la droite ? Si l'Orateur veut faire observer les règles de la Chambre, il devra se montrer indépendant et impartial et faire voir, quand un député, qu'il appartienne à la droite ou à la gauche, est rappelé à l'ordre, la règle que ce député a violée. S'il n'agit pas ainsi, l'Orateur se charge d'une tâche odieuse, que n'ont jamais voulu prendre sur leurs épaules les Orateurs précédents, celle de dire comment doit se faire un débat entre les deux côtés de la Chambre. Il nous faut plus que l'opinion personnelle de l'Orateur. Il faut qu'une règle de la Chambre ait été violée, et que l'Orateur indique cette règle, pour intervenir.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je ferai simplement remarquer qu'il y a des offenses contre la décence et les convenances auxquelles peut-être ne peut s'appliquer rigoureusement le sens technique des règles de cette Chambre ; il est alors du devoir de l'Orateur de faire remarquer le fait qu'un membre de cette Chambre s'oublie de la sorte ; si l'honorable député ainsi désigné ne peut comprendre l'acte de l'Orateur, ce n'est pas la faute de ce dernier, mais celle de ce député lui-même.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, me sera-t-il permis de dire un mot? Vous avez remarqué vous-même qu'un membre du gouvernement a gardé le silence, n'a pas essayé, tant soit peu, d'attirer votre attention, comme c'était son devoir—je veux parler de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright)—quand un honorable député qui siège en arrière de lui, a déclaré qu'il était prêt à démontrer qu'un autre honorable membre de cette Chambre avait violé tous les dix comandements. Au lieu d'attirer alors notre attention, l'honorable ministre du Commerce, qui se trouvait, à ce moment, le chef de la Chambre, s'est retourné pour encourager l'honorable député à employer ce langage.

Le MINISTRE DU COMMERCE : M. l'Orateur, je rappelle l'honorable monsieur à l'ordre. Il avance une chose qui est complètement fausse, et il le sait parfaitement. Quant à la circonstance à laquelle il fait allusion, tout ce que je puis dire, c'est ceci : Je crois que c'est dans le propre intérêt du chef de l'opposition que l'honorable député qui siège en arrière de moi, n'ait pas donné de détail sur celui des commendements qu'il avait violé.

Sir CHARLES TUPPER : Je soulève la question d'ordre. Je dis que ce spectacle est le plus indécent de tous ceux auxquels il m'a été donné d'assister, depuis que je suis député. On voit un ministre de la Couronne se lever ici pour défendre l'attaque la plus indécente qui ait jamais été faite contre un membre de la Chambre des communes.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. FOSTER : M. l'Orateur, je crois que vous n'avez à décider aucun point d'ordre.

M. l'ORATEUR : Non. Je crois, si j'ai attiré l'attention de l'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster), c'est parce que je jugeais qu'il poursuivait un mode, je ne dirai pas d'argumentation, mais un mode de déclaration qui devait soulever une discussion acrimonieuse. C'est pour cette raison que j'ai attiré son attention sur ce fait. S'il préfère exercer son droit strict, il a pleine liberté de le faire ; mais je crois que la Chambre a le droit de se protéger, et je me rends au jugement de la Chambre.

M. MONTAGUE : Puis-je signaler le——

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. l'ORATEUR : Je conseillerais aux honorables députés de laisser l'honorable député d'York continuer son discours.

M. MONTAGUE : Je veux, seulement, mentionner le fait que le gouvernement poursuit une politique qui est de nature à nous conduire à des irrégularités.

M. FOSTER : Après cette petite discussion qui ne semble pas valoir grand chose—

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est là le monsieur qui, l'autre jour, a ressenti tant de chagrin parce qu'on lui a dit que sa conduite était impertinente, et qui en a appelé à l'Orateur pour lui faire décider que cette expression n'était pas parlementaire.

M. FOSTER : J'ai fait cela dans l'intérêt du ministre des Chemins de fer et Canaux. Je sais combien l'honorable ministre est irascible et combien il est quelquefois incapable de dominer son tempéramment fougueux. A la moindre occasion, il s'enlève facilement—aussi quand il a violé les règles de la Chambre et qu'il a employé à mon égard le mot impertinent, sa morale et sa conscience se trouvaient en danger. Je suis persuadé que mon honorable ami devrait me témoigner de la reconnaissance pour l'avoir protégé contre le péril de la tentation. Mais il ne me témoigne pas une très belle reconnaissance pour ce service.

Maintenant, M. l'Orateur, chacun des membres de cette Chambre peut choisir son mode de discussion et la manière qui lui convient pour exprimer son opinion sur une question. Il y a certaines règles bien définies par nos autorités en droit parlementaire ; c'est le devoir de l'Orateur de faire observer rigoureusement ces règles et d'avertir le député qui, dans la chaleur de la discussion, soit intentionellement ou par oublie, s'en écarte. Aussi toutes les fois que l'Orateur de cette Chambre me rappellera à l'ordre et me signalera la règle que j'ai violée, je me soumettrai à sa décision.

J'étais à discuter la position prise par le très honorable premier ministre qui veut réprimer toute tentative de la part des députés de laisser de côté 4 ou 5 motions qui se trouvent sur l'ordre du jour, qui en contient près de cent, et qui ne veut pas fournir de renseignements à un député qui les demande pour luimême ou pour l'avantage de ses électeurs. Je signalais aussi le fait que le premier ministre a pris une attitude inconnue jusqu'à présent. Il a déclaré en effet, qu'en consentant à ce que la Chambre s'occupe d'abord des motions contre lesquelles il ne saurait s'élever d'opposition, il a agi par simple courtoisie à notre égard ; que l'on avait abusé de cette courtoisie et que c'est pour cela qu'il entend dominer la Chambre et ne plus accorder cette faveur à l'avenir.

Mais voyons comment on a abusé de la courtoisie de l'honorable chef du gouvernement. Suivant la pratique observée depuis la création de cette Chambre et à la demande du chef de l'opposition, le très honorable premier ministre a consenti, l'autre jour, à laisser la Chambre s'occuper des motions ne prêtant à aucune discussion. Vint la motion de mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) au sujet des élections de Huron et de Brockville ; mon honorable ami ne voulait pas la discuter ; il voulait que cette motion fût adoptée sans discussion, afin que le comité puisse commencer immédiatement son travail. Si mon honorable ami a consenti à abandonner certains avantages dont aurait profité son parti en soulevant la discussion sur sa motion, discussion au cours de laquelle on aurait dit des choses qui n'auraient pas été à l'avantage et au mérite des honorables membres de la droite, il a agi avec magnanimité. Que voulait-il ? Juger de la sincérité du premier ministre et de ses déclarations. Dans tous les endroits du pays où il a eu l'occasion d'adresser la parole durant le cours de l'été dernier, quel était le défi porté par le chef du gouvernement ? Il disait : "Parlez de scandales ; portez des accusations de toutes sortes ; je n'ai qu'une chose à répondre : il n'y a pas eu d'accusations portées en parlement sans que nous ayons accordé un comité d'enquête. Avec la puissance de cette déclaration, le très honorable premier ministre ce présentait à la population d'Ontario comme un paragon de tout ce qui était juste, équitable et honnête dans notre système de procédure parlementaire. Portez vos accusations, disait-il, et vous aurez un comité d'enquête, c'est là ma politique, c'est là ce que je veux. Eh bien ! M. l'Orateur, voici une question soulevée l'an dernier comme question de privilège et l'on a nommé un comité à la

condition expresse que cette enquête serait la plus complète et la plus libre possible. Le premier ministre a reconnu que cette question devait être renvoyée sans délai au comité des privilèges et élections ; c'est ce qui a été fait. Le chef a bien mérité du pays en soumettant au comité l'accusation se rapportant à une question des plus importantes ; il s'agissait de savoir comment les fonctionnaires du gouvernement avaient rempli leurs devoirs quant à l'enregistrement et au recensement des bulletins de votation. Jamais question plus importante ne peut être présentée devant la Chambre ou devant le pays. Peut-il se trouver quelque chose que l'on doive préserver avec plus de soin ? Quelque chose qui exige une enquête plus prompte et plus complète ? L'honorable premier ministre ne le croyait pas l'an dernier quand il a renvoyé la question au comité des privilèges et élections. Je ne veux pas dire un mot de la manière dont l'enquête a été conduite, mais c'est un fait connu de tous que le comité a découvert des fraudes sérieuses. L'enquête a dévoilé un état de choses qui est loin d'être à l'honneur des fonctionnaires du gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je ne crois pas que l'honorable député a raison de faire ces assertions.

M. FOSTER : Oui, et je prends la responsabilité de ma déclaration.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous pouvez avancer ces choses et en prendre la responsabilité, mais vous ne pouvez fournir de preuve à l'appui de votre assertion.

M. FOSTER : J'affirme le fait et j'accepte la responsabilité de mon acte ; je n'irai pas plus loin pour le présent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député me le permettait——

M. FOSTER : Je demanderais à l'honorable ministre d'attendre que j'aie terminé mon discours. L'enquête se continua et elle n'était qu'à moitié faite quand arriva la prorogation ; le comité a fait alors son rapport de l'enquête telle que faite. Ce rapport contenait certains faits qui avaient été prouvés ; il y eut alors une entente par laquelle on convenait de reprendre l'enquête à la session suivante. C'était là l'idée de tous les députés, idée partagée, du reste par tout le pays. Depuis, rien n'a pu diminuer l'importance de cette question. Au contraire, des faits nouveaux sont venus augmenter cette importance. Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière session, les fonctionnaires civils dans la province de l'Ontario, nommés par des ministres libéraux qui partagent la même croyance politique que mon honorable ami, nommés par ceux qui se vantaient d'avoir à leurs côtés l'honorable premier ministre durant les élections de l'Ontario—ces fonctionnaires nommés par ces hommes et qui avaient prêté serment de remplir leurs devoirs, qu'ont-ils fait? Tout le contraire de ce qu'ils auraient dû faire. Ils ont volé, changé, détruit les bulletins ; ils se sont moqués de la volonté du peuple exprimée par le vote, volonté qui n'a pu par conséquent se manifester. Ils ont fait cela dans tous les bureaux de votation. Ce sont là les actes accomplis par les amis de cœur du très honorable premier ministre, par la même "machine" dont mon honorable ami et le directeur général des Postes se sont servis dans les élections fédérales de Huron-ouest et de Brockville. La machine était la même; c'était le même parti et ceux qui faisaient fonctionner la machine étaient les mêmes personnes dans les deux élections. Mon très honorable ami veut-il se lever et dire qu'il approuve les actes des fonctionnaires du gouvernement provincial dans Elgin, dans les deux comtés de Huron, dans Waterloo et dans d'autres circonscriptions électorales? Le ciel a été tellement charmé que le premier ministre de l'Ontario a dû abandonner sa haute position et sortir du gouvernement. Cela sentait si rance que celui qui est aujourd'hui premier ministre de cette province a déclaré, en se faisant un titre de gloire de la chose, qu'il avait nommé une commission de juges pour s'enquérir de tous ces faits, alors que le soir même qu'il faisait cette déclaration et cette promesse, il savait depuis des semaines, que tous les bulletins avaient été brulés. Il connaissait la chose et cependant il n'en a pas dit mot. Il a fait cette promesse solennelle et le peuple de ce pays a cru qu'au moins un libéral honnête occupait le poste de premier ministre de l'Ontario et qu'il voulait faire une enquête sérieuse et complète. Tout cela démontre qu'on devrait faire une enquête entière et juste sur les élections de Brockville et de Huron.

Pourquoi l'honorable premier ministre a-t-il changé d'opinion? Quand mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) a présenté cette question comme question de privilège, l'autre jour, pourquoi le chef du gouvernement n'a-t-il pas renvoyé cette question au même comité avec instruction de faire une enquête complète et juste?

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a donné une raison—pas la véritable, j'ose le dire—c'est que le commencement d'enquête fait l'an dernier a coûté près de $10,000. Comme l'honorable ministre est devenu parcimonieux! Siégeant à sa droite, se trouve un directeur général des Postes qui permet d'exercer la franchise postale pour de la littérature électorale expédiée durant la vacance des Chambres et pour le discours prononcé après la session par l'honorable ministre du Commerce, faisant ainsi perdre au pays une somme qui, si elle eût été perçu comme elle devait l'être, serait plus que suffisante pour payer le coût total de cette enquête. La crainte des dépenses n'est pas la raison véritable de l'attitude du gouverne-

ment. Ces messieurs ne craignent pas de dépenser de l'argent pour des commissions. Pourquoi donc le très honorable premier ministre craint-il l'enquête sur les élections de Huron-ouest et de Brockville? Lui a-t-on fourni de nouveaux renseignements? On serait porté à le croire, car il soulève une objection qui ne repose que sur l'interprétation des mots, au point de vue technique. Il ne veut pas entendre parler de la question de privilège posée par mon honorable ami.

Il ne restait qu'un moyen à l'honorable député d'Halifax, c'était d'inscrire sa motion à l'ordre du jour. C'est ce qu'il a fait à la première occasion qui lui a été offerte. Elle occupe la première place qu'elle pouvait obtenir. N'aurait-il pas été juste et convenable de la part du premier ministre, maintenant qu'il a demandé l'application des règles de la Chambre, après avoir obligé mon honorable ami de donner un avis de motion et d'attendre son tour, n'aurait-il pas été juste de sa part, s'il voulait réellement avoir une enquête, de laisser adopter la motion de mon honorable ami, quand elle nous a été soumise? Par le fait même, toute la question aurait été renvoyée au comité des privilèges et élections. C'est ce que demandait mon honorable ami et c'est ce qu'a refusé l'honorable premier ministre. Quand on lui reproche son inconséquence, son honneur prend feu ; on insulte sa dignité et il déclare qu'il a fait une concession par simple courtoisie et que comme on a abusé de cette condescendance, il n'accordera plus aucune faveur semblable.

A quoi se réduit cette déclaration ? Elle équivaut à dire à cette Chambre et au pays qu'ils ne doivent espérer aucune enquête ; elle équivaut à dire à la " machine " qu'elle n'a pas raison de craindre une enquête.

Mon honorable ami d'Halifax n'a rien à espérer. Sa motion ne viendra pas devant la Chambre cette année ; cela est décidé. Mon très honorable ami refuse de prendre en considération les motions auxquelles on ne saurait trouver d'objection. Il insiste sur l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de pouvoir discuter cette motion, en déclarant que chacun des députés doit attendre son tour pour expliquer sa motion, qui serait retranchée de l'ordre du jour, dans le cas contraire. Cela signifie que la discussion des 12 ou 14 motions qui précèdent la motion de mon honorable ami, va prendre tout le temps de la Chambre d'ici à la fin de la session, et que, pratiquement, le très honorable premier ministre empêche toute tentative possible de la part de mon honorable ami d'avoir une enquête devant le comité. Le chef du gouvernecent peut se glorifier d'avoir agi en homme habile ; mais je doute que ses partisans partagent cette opinion et disent que c'était là ce qu'il y avait de mieux à faire. J'ai raison de croire que le pays ne partagera pas l'opinion du premier ministre.

Mon honorable ami qui siège en arrière de moi (M. Borden), a des preuves nouvelles à ajouter à celles qu'il a fournies au comité, l'an dernier ; il est prêt à les soumettre au comité. Mais le premier ministre oppose à cela sa dignité, ses idées de courtoisie et les règles de la Chambre interprétées dans un sens purement technique, et déclare, de fait, que mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) n'aura plus l'occasion de continuer son enquête. Je ne m'occupe pas de ce que vous pouvez savoir, dit-il ; peu m'importe la preuve que vous pouviez faire ; vous n'aurez pas l'occasion de soumettre le cas au comité des privilèges et élections ; nous voulons nous présenter devant les électeurs avant de vous accorder cette enquête.

Mais il y a la question de courtoisie. Je prétends respectueusement que j'ai raison de croire que mon très honorable ami raisonne comme un enfant, quand il prétend qu'il n'est question ici que de courtoise, en refusant l'enquête, ou lorsqu'il se place dans une position encore plus fausse, d'après moi, en déclarant qu'il refusera à tous les membres de ce parlement la permission de présenter une motion pour obtenir des documents, si cette motion est la 10ème ou la 12ème sur le feuilleton de la Chambre. C'est pourtant ce que le premier ministre a prétendu aujourd'hui. Voilà pourquoi j'ai soulevé cette question et pourquoi je me suis servi d'un tel langage.

Sa conduite est sans précédent, et vous ne pouvez la caractériser exactement qu'en employant un langage qui ne laisse aucun doute sur vos sentiments.

Je dis à mon honorable ami qu'il prend une attitude qui ne sera pas à son avantage personnel, à celui de son parti, au pays en général. On a fait la corruption la plus éhontée dans Huron-ouest ; la " machine " a fonctionné tout le temps dans ce comté. Les honnêtes gens qui avaient déposé leurs bulletins en faveur d'un candidat, ont juré que l'on a compté ces bulletins en faveur du candidat contre lequel ils avaient voté. Aujourd'hui, nous voyons siéger dans cette Chambre deux messieurs qui, je le crois, ne voudraient pas faire partie de cette Chambre, si le jour se faisait sur tout ce qui s'est passé dans ces deux élections, et s'ils obéissaient à la voix du peuple de ces divisions électorales, qui demande une enquête. De plus, mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), a déclaré que nous n'avons pas le droit d'insister pour avoir cette enquête tant que les tribunaux ne se seraient pas prononcés. Il déclarait le contraire en 1892, ainsi que l'a démontré mon honorable ami de Kent, N.-B. (M. McInerney).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami me permettra-t-il de faire une remarque?

M. FOSTER : Certainement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas fait de déclarations aussi contradictoires. J'ai dit que la Chambre, l'an dernier, à la demande ex-

presse de l'honorable député d'Halifax (M. Borden), avait décidé de ne pas s'enquérir de la validité de l'élection, ni du droit qu'avait l'honorable député à son siège, mais seulement de la conduite des fonctionnaires civils chargés de présider cette élection. Quand le comité s'est réuni, la première question qu'on a eu discuter, était de savoir si la décision que l'on rendrait pouvait mettre en danger le siège de l'honorable député ; car, dans ce cas, par la loi statutaire du pays, sur laquelle nous n'avions aucun contrôle, nous ne pouvions permettre aux témoins de dire en faveur de quel candidat ils avaient voté. Et, quand nous eûmes discuté longuement la question entre nous, le comité décida, à l'unanimité, si je me rappelle bien—je ne crois pas qu'il y eût une seule voix dissidente, si ce n'est un protêt du député d'Halifax (M. Russell), qui, si je me rappelle bien, a dit qu'il ne partageait pas entièrement nos vues—le comité décida, à l'unanimité, que notre décision n'affecterait pas la position du député en question ; que, d'après les termes de la résolution par laquelle la Chambre nous avait renvoyé l'examen de la question, notre décision ne pouvait toucher en rien le siège de l'honorable député. L'honorable député d'Halifax (M. Russell) était peut-être porté à croire qu'elle le pouvait.

Quelques VOIX : Non, non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je puis me tromper, mais je crois que c'est là la position qu'a prise l'honorable député (M. Russell).

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si je me rappelle bien ce qui s'est passé alors, l'honorable député ne croyait pas que la décision du comité pût avoir pour effet d'enlever son siège au député concerné. Il a différé d'opinion avec le comité quant au fait de demander à un témoin pour quel candidat il avait voté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois me rappeler ce que j'ai entendu déclarer alors.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : Je crois pouvoir continuer mon discours.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député (M. Foster) me permettra de faire une déclaration.

M. FOSTER : Je suis prêt à continuer mon discours.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mais mon honorable ami me permettra certainement—

M. FOSTER : Je suis parfaitement reposé maintenant et je veux continuer mon discours. Je ne veux plus attendre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : A l'occasion je rendrai le change à l'honorable député.

Sir LOUIS DAVIES.

M. FOSTER : Mon honorable ami (sir Louis Davies) m'a donné plusieurs fois à boire de cet amer et je veux le lui faire goûter pour qu'il en connaisse toute la saveur. Maintenant je vais laisser le ministre de la Marine et des Pêcheries à la reconnaissance et à la tendre sollicitude de l'honorable député de Kent et de l'honorable député d'Halifax (M. Borden). Je veux déclarer ceci : Si l'enquête du comité démontre que, d'après la loi, ces deux messieurs qui font partie maintenant de cette Chambre, n'ont pas obtenu la majorité des voix, j'ai trop d'estime pour ces messieurs pour croire qu'ils continueraient à siéger un seul instant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La décision du comité ne permettrait pas de démontrer la chose.

M. McMULLEN : Vous avez de ces messieurs une opinion meilleure que celle que vous aviez de Baird.

M. FOSTER : J'ai une meilleure opinion de ces messieurs, bien que je puisse ne pas les connaître aussi bien. Mais je dis que sur cette question qui, je le crois, est très importante, le chef du gouvernement a pris deux attitudes condamnables, d'abord lorsqu'il a dit que nous n'avions aucun droit à ces faveurs qu'il ne nous accordait que par courtoisie, et en venant ensuite s'interposer, et d'une manière très efficace, contre toute tentative de la part de mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) qui demande l'adoption de sa motion et la continuation de l'enquête. Quelle conclusion tirer des faits ? C'est que le très honorable premier ministre veut éviter aujourd'hui ce qu'il avait reconnu juste l'an dernier. Il croyait alors qu'il fallait accorder cette enquête; il veut l'éviter, il l'empêche même, cette année, pourquoi ? Parce qu'il craint les résultats de cette enquête. Il ne saurait être question de courtoisie quand il s'agit du droit qu'a tout député de faire adopter une motion demandant un renseignement; je ne veux en aucune façon prendre l'attitude que l'honorable premier ministre tient actuellement au sujet de cette enquête. Je propose que la séance soit levée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai pas l'intention d'oublier la dignité que je me dois à moi-même et que je dois à la Chambre, par suite du spectacle extraordinaire que nous a donné l'honorable député (M. Foster) qui vient de reprendre son siège. Je dois dire à l'honorable député—et il n'ignore pas la chose—que je n'ai pas l'intention de faire des personnalités. Je n'ai jamais eu recours à ce moyen et je ne veux pas commencer aujourd'hui. Je laisse cela aux petites gens ; j'aime mieux agir comme un homme d'un âge mûr. Je laisse ces moyens à l'honorable député et puisse-t-il en retirer tous les avantages qu'il en attend. Sans doute, il a d'excellentes rai-

sons pour croire que c'est là ce qu'il pouvait faire de mieux pour lui-même et pour son parti. Je n'ai qu'une chose à dire, c'est que je nie positivement tout ce qu'a dit l'honorable député.

Quant à la position que j'ai prise sur cette question, je dis que tous les membres de cette Chambre sont égaux; tous les députés sont libres de présenter les motions qui leur plaisent. Tous ne peuvent recevoir de réponse en même temps; chacun doit donc attendre son tour. J'ai ici l'ordre du jour qui fait voir qu'il y a de 50 à 60 avis de motions dont quelques-unes peuvent prêter à discussion; d'autres ne demandent que la production de documents. Si nous devons observer les règles de la Chambre, il faudra que chaque député attende son tour. Et en cela il ne perd aucun droit; il profite de l'occasion comme aucun de ses collègues. Aujourd'hui, lorsque sont venus les avis de motion, mon honorable ami, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) m'a demandé de prendre immédiatement en considération les motions au sujet desquelles il ne saurait y avoir d'opposition. Qu'entend-t-on par ces motions? L'honorable ministre nous l'a dit lui-même. Nous comprenons par une motion au sujet de laquelle il n'y a pas d'objection, une motion pour la production de documents qu'un député croit nécessaires pour la discussion de quelque question plus tard. On comprend parfaitement la chose. Il y a quelques jours on nous a fait la même demande que celle présentée ce soir, par l'honorable chef de l'opposition. J'ai accordé la demande et c'est toujours ce que j'ai fait dans le passé. Mais est arrivée la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) demandant un comité d'enquête.

Cette motion n'est pas ce qu'on entend par motion non contentieuse; ce n'est pas une motion demandant la production de documents. On ne pouvait raisonnablement la traiter comme une motion non contentieuse et j'ai demandé à ce qu'elle fût laissée en suspens. A raison de cette attitude, toute la gauche déclara le lendemain que j'avais refusé l'enquête. Si l'on entendait répondre ainsi à un acte de courtoisie, je refuserais de le répéter, et tant que j'occuperai ma position actuelle je ne le ferai point à moins qu'il ne soit compris que nous accepterons seulement des motions non contentieuses, c'est-à-dire, des motions demandant la production de documents, et rien autre chose. Telle est la position que j'adopte, et c'est celle à laquelle je m'en tiens à présent.

Relativement à tout ce que l'honorable député a dit, la question de l'enquête concernant Huron et Brockville est absolument étrangère au sujet actuel. Cette question sera traitée au moment voulu. Tout ce que j'ai à dire à l'honorable député, c'est que j'ai le sentiment de ma propre responsabilité et du devoir auquel, comme leader de la Chambre, je suis tenu envers celle-ci, et que j'entends exercer comme je le conçois ce devoir.

M. R. L. BORDEN (Halifax): M. l'Orateur, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a allégué que la raison pour laquelle nous ne sommes pas pour nous occuper aujourd'hui de motions non contentieuses est que certains membres de la gauche ont fait preuve, la semaine dernière, d'un certain manque de courtoisie à son égard. Or, le très honorable premier ministre sait bien que l'acte qu'il a jugé à propos de taxer de discourtoisie a consisté simplement à protester contre le fait que sur la motion en question il prenait une attitude qui ne pouvait avoir d'autre effet que d'empêcher la continuation de l'enquête au sujet de cette affaire. Mon très honorable ami doit supposer la gauche absolument myope, pour croire que nous ne pouvons pas saisir tout le jeu d'une petite manœuvre de ce genre. Cette question a été traitée comme une question de privilège l'an dernier. On l'a d'abord soulevée comme telle en cette Chambre, et cette année, lorsqu'elle fut de nouveau soulevée, j'ai prétendu qu'on devait la traiter au même titre. Aucun membre du gouvernement ne niera cette assertion. J'ai été forcé, par l'acte du gouvernement, de procéder par voie de motion ordinaire inscrite à l'ordre du jour. Quelle conduite pouvais-je espérer voir suivre en cette affaire par les honorables membres de la droite? Que m'a dit le très honorable leader de la Chambre lorsque j'ai soulevé ce sujet l'an dernier? Peut-être a-t-il oublié ce qu'il a dit alors, et je saisirai cette occasion pour réveiller ses souvenirs et démontrer comme son attitude d'avant le commencement de l'enquête diffère de celle qu'il tient maintenant que l'enquête est partiellement complétée. Voici ce qu'il disait l'an dernier:

> Au sujet de l'élection de Huron-ouest, j'admettrai qu'après avoir entendu la déclaration que l'honorable député a faite et qu'il est en mesure de prouver, si je l'ai bien compris, il a fourni une preuve primâ facie qu'il faut soumettre, je n'hésite pas à le dire, au comité des privilèges et élections.

Puis, il continuait ainsi:

> Au sujet de l'élection de Brockville, les faits qu'il nous a cités sont très peu probants, d'après moi.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. BORDEN: Voyons si ces messieurs répéteront leurs exclamations lorsque j'aurai cité les paroles que voici:

> Mais le bulletin est une chose tellement sacrée, l'exercice des droits du peuple est tellement précieux, que, bien qu'à mon avis les faits que l'on a cités au sujet de l'élection de Brockville soient peu probants, le gouvernement ne s'oppose pas au renvoi de l'affaire au comité des privilèges et élections.

Telle était l'attitude du très honorable premier ministre l'an dernier.

Enfin, continuant son discours sur le même ton élevé, il terminait par ces mots:

> Si des fraudes ont été commises, les coupables doivent être punis. Si quelqu'un a violé la loi,

il est juste et raisonnable qu'on fasse une enquête afin qu'on sache, à l'avenir, que l'expression de la volonté du peuple doit être libre, quelque sévère qu'en soit les conséquences pour un parti ou pour l'autre.

En faisant ma motion cette année, j'ai tenu compte de cette attitude manifestée par le très honorable ministre l'an dernier. Je m'attendais, en effet, à le voir demander lui-même le renvoi immédiat de cette affaire au comité des privilèges et élections. Telle était la seule ligne de conduite que pouvaient faire prévoir, de sa part, ses déclarations de l'année précédente et les faits révélés au comité. Cependant, ma motion, faite de bonne foi, c'est heurtée à des objections suscitées par le gouvernement. Mon étonnement a encore augmenté lorsque j'ai voulu procéder comme sur une motion non contentieuse, vu qu'il n'y avait nullement sujet à discussion. Le très honorable ministre prit de son siège une attitude qui empêcha absolument l'adoption de cette motion en cette Chambre. Ce monsieur a fait deux choses : d'abord, il a signifié à tous ceux dont une motion était inscrite à l'ordre du jour que s'ils ne procédaient pas la première fois que ces motions seraient appelées, elles seraient rayées ; ensuite, malgré mon désir de voir ma motion traitée comme une motion non contentieuse, le très honorable ministre, qui avait manifesté tant de zèle et tant d'anxiété au sujet de la sainteté du bulletin l'an dernier, demanda qu'elle fût suspendue. On nous avait annoncé l'an dernier, en cette Chambre et ailleurs, que cette motion était présentée trop tard, et qu'on aurait dû soulever l'affaire au commencement de la session. Cette année, lorsque je tâche de procéder au commencement de la session, et que je désire voir traiter ma motion comme une motion non contentieuse, le très honorable ministre adopte une attitude dont le seul effet ne peut être que de renvoyer l'affaire aux calendes grecques, pour alléger ensuite, afin d'entraver le cours ordinaire de cette motion, que sa dignité n'a pas été respectée.

Le très honorable ministre dit donc que cette motion ne doit pas être traitée comme une motion non contentieuse. Je voudrais bien en savoir la raison. Voudra-t-on citer quelque autorité pour démontrer pourquoi il doit en être ainsi ?

M. BRITTON : Nous entendons la combattre, et partant cette motion ne peut être traitée comme une motion non contentieuse.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BRITTON : Je n'avais pas tout à fait terminé ma phrase.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Britton) comprend, que si l'honorable député d'Halifax (M. Borden) ne juge pas à propas de lui laisser la parole il n'a pas le droit de parler.

M. BORDEN (Halifax).

M. BORDEN (Halifax) : Que désire dire l'honorable député ?

M. BRITTON : Je voulais dire seulement que pour ma part, en ma qualité de membre de cette Chambre, j'entendais combattre la motion relativement à Brockville. Tel est ce que je voulais dire.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député (M. Britton) a dit : " Nous entendons la combattre."

M. BRITTON : Je ne puis parler qu'en mon nom.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député (M. Britton) s'est quelque peu distingué, en une ou deux circonstances, par la révélation du dessein secret de son parti, et c'est ce qu'il fait de nouveau maintenant. Naturellement, vous allez combattre la motion. C'est ce que nous comprenons, mais nous voulons rendre la chose évidente. Nous voulons vous voir prendre votre véritable position au sujet de cette affaire, et l'honorable député a pris cette position en homme et comme il le devait, en disant : " Nous allons combattre la motion."

L'an dernier, nous devions avoir cette enquête, nous devions défendre la sainteté du bulletin, et, bien que la cause fut peu probante, nous devions la renvoyer au comité des privilèges et élection. Telle fut l'attitude de l'an dernier, attitude que les membres de la droite ont accueillie par des applaudissements bruyants et prolongés lorsque le très honorable ministre l'a annoncée. Mais cette année, le cas n'est plus le même. Soixante-dix, quatre-vingts ou quatre-vingt-dix témoins ont été examinés devant le comité des privilèges et élections, et la preuve a révelé des faits étonnants. Quarante-trois de ces témoins ont juré qu'ils avaient voté en faveur de Robert McLean au bureau de votation où Donald Cummings était sous-officier-rapporteur, alors qu'on n'avait trouvé que trente bulletins favorables à ce candidat dans la boîte au scutin de ce bureau de votation. Notre attitude doit donc différer cette année de celle de l'an dernier, nous devons la combattre cette année, dit le gouvernement. Un homme du nom de James Parr était sous-officier-rapporteur dans un autre bureau de votation où cent vingt-trois bulletins furent trouvés dans la boîte au scrutin, bien que cent dix-huit électeurs y eussent voté seulement, et où vingt-deux bulletins pouvaient tout de suite se distinguer des autres ; et ce M. James Farr a déclaré à maints témoins que ces faits étaient le résultat de sa fraude. On ne put l'atteindre pour l'assigner devant le comité, bien qu'il fut en communication avec M. James Vance, l'un des organisateurs libéraux de la province de l'Ontario, à l'époque même où le comité cherchait à le faire comparaître devant lui. Et ces messieurs déclarent ne pas vouloir d'enquête cette année ; s'ils entendent maintenant s'y opposer,

c'est que James Farr pourrait peut-être maintenant être contraint de comparaître devant le comité.

M. SPROULE : On lui avait accordé congé l'an dernier, et l'on pourrait bien le renouveler cette année.

M. BORDEN (Halifax) : C'est ce qui fut déclaré par un homme qui s'est fort occupé au comité des intérêts du parti dont il est un membre si distingué.

M. TAYLOR : C'est le principal avocat du gouvernement.

M. BORDEN (Halifax) : A un bureau de votation où M. Donald Cummings était sous-officier-rapporteur, on a trouvé dans la boîte au scrutin quatre-vingt-dix-huit bulletins déposés dans cette boîte, de même que des quatre-vingt-dix huit talons dont ils étaient censés avoir été détachés. Outre ces quatre-vingt-dix-huit talons, il restait encore des bulletins qui n'avaient pas été employés, et tous ces bulletins étaient de même papier. Un certain nombre des bulletins déposés en faveur de M. Holmes étaient de la même qualité de papier que les bulletins favorables à M. McLean, mais il y en avait environ une vingtaine, marqués en faveur du candidat libéral, dont le papier était tout différent, et qui n'avient jamais été détachés des talons des véritables bulletins.

M. TAYLOR : Et qui étaient aussi de dimension différente.

M. BORDEN (Halifax) : Et qu'un œil même inexpérimenté aurait pu remarquer tout de suite que les croix différaient de celles des bons bulletin. Bien plus, M. Donald Cummings et M. James Farr ont l'un et l'autre violé la loi en mettant, au lieu de les détruire, les talons dans leurs poches. M. Cummings l'a admis lui-même, et quant à M. Farr, maints témoins l'ont prouvé. Et ce n'est là que la dîme des graves irrégularités que la preuve volumineuse faite devant ce comité, a démontré avoir été pratiquées par des fonctionnaires de cette Chambre.

Ensuite, il y a le rapport du comité, rapport au sujet duquel mon honorable ami, le député de Kingston (M. Britton) n'a pas différé d'opinion. Il n'a pas pris assez d'intérêt à la chose pour être présent, mais s'il eût été là, je suppose, il n'eut pas exprimé de dissentiment, car ce rapport a reçu l'acquiescement de mon honorable collègue, le député d'Halifax (M. Russell), qui a pris une part importante aux travaux de ce comité. Or, ce rapport déclare que les procédures du comité sont incomplètes, que plusieurs témoins, qui avaient comparu et qu'on entendait examiner, n'avaient pu être interrogés, faute de temps ; puis, le comité fait, par conséquent, rapport :

Des démoignages donnés par les témoins ont été examinés,—témoignages suivant lesquels, de même que relativement au fait de continuer et compléter l'enquête, la Chambre pourra adopter la conduite qu'elle considérera la meilleure, et le comité recommande que les témoignages et les pièces produites soient imprimés pour l'usage des membres de la Chambre.

En de semblables circonstances, faut-il s'étonner, surtout si l'on tient compte de l'attitude prise, l'an dernier, par le chef de la Chambre, ainsi que par son parti, qui a applaudi à ses remarques ; faut-il s'étonner, dis-je, de ce que nous nous soyons attendus à voir terminer ces procédures à cette session-ci? Si cette question ne peut être traitée comme question de privilèges, pourquoi ne peut-elle l'être comme motion non-contestée? Il existe des autorités anglaises et un principe des plus élémentaires en semblable matière. Le traité de sir John Bourinot cite des autorités et anglaises et canadiennes pour démontrer qu'une affaire de cette nature est de droit remise au comité. Ce traité mentionne trois ou quatre exemples fournis par la Chambre des communes anglaise. Il cite au moins un cas où il en a été ainsi au Sénat canadien, et il en a été également ainsi deux fois, l'an dernier, en cette Chambre même. En effet, la preuve reçue devant un comité de l'année précédente—le comité des comptes publics—relativement à une certaine dépense de deniers publics au Manitoba, dépense concernant ces matières d'élection mêmes, fut remise, sans opposition, au comité, et celui-ci considéra l'affaire d'après la preuve reçue tant en 1898 qu'en 1899.

Pour ce qui concerne notre attitude, l'affaire ne prête nullement à discussion. L'un des membres de la droite voudrait-il me dire ce qu'il y a à discuter à ce sujet, et la raison pour laquelle la motion ne devrait pas être traitée comme une motion non-contentieuse? On ne peut convenablement la traiter autrement, à moins que, cette année, les membres de la droite veuillent prendre à ce sujet une attitude différente de celle que le premier ministre a annoncée l'an dernier.

Eh bien! M. l'Orateur, vu l'enquête tenue l'an dernier, et restée incomplète, vu l'attitude que le très honorable ministre et ses partisans ont prise alors, je dis que nous avions le droit de nous attendre à recevoir, au sujet de cette motion, un traitement différent de celui qu'on nous a fait subir. J'ajoute que le très honorable ministre a absolument fait preuve de trop de sensibilité, lorsqu'il a taxé les protestations de la gauche d'insulte à sa dignité. Je ne pense pas que sa dignité soit aussi facilement froissée. Je signale que la ligne de conduite suivie par le chef du gouvernement et ses amis, à cette session-ci, est tout à fait différente de celle qu'ils ont suivie l'an dernier et que cette ligne de conduite ne peut être approuvée par des hommes animés d'esprit de justice et soucieux de la dignité de cette Chambre.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : L'ancien ministre des Finances (M. Foster) essaie de faire une montagne d'un

grain de sable. Ignore-t-il que, lors même que le gouvernement consentirait à laisser adopter des motions sans contestation, rien n'empêche qu'un simple député se lève pour déclarer qu'il désire discuter la motion inscrite à l'ordre du jour, et qu'on ne puisse, en conséquence, procéder sur cette motion comme sur une motion non-contentieuse? En présence de ce fait, comment l'honorable député d'Halifax (M. Borden) peut-il s'attendre à voir appeler sa motion avant le temps fixé par les règlements? Pourquoi s'en prendrait-il au très honorable premier ministre, quand il sait fort bien, tout comme l'honorable député d'York, U.-B. (M. Foster), que l'appel des motions non contentieuses ne peut se faire que du consentement unanime de la Chambre, et qu'un seul député quelconque peut empêcher de procéder sur ces motions?

L'ancien ministre des Finances a essayé de démontrer, cette après-midi, que toutes les immoralités, toutes les irrégularités et toutes les fraudes commises en matière de scrutin, dans le pays, sont directement imputables au parti libéral. Il ne se rappelle, évidemment, pas que, lorsqu'il siégeait à la droite, M. Baird, qui avait été injustement déclaré élu député du comité de King, N.-B., par une majorité de soixante voix, est resté en possession de son siège en cette Chambre, et que lui, qui faisait partie du cabinet, l'a défendu, cherchant de toutes façons à empêcher une enquête qui aurait eu pour effet d'expulser l'usurpateur, qui a gardé le mandat de ce comté, tout en y étant en minorité de soixante voix.

Autre cas. L'ancien ministre des Finances siégeait en cette enceinte en 1896, lorsque M. McGillivray, déclaré élu député d'Ontario-nord, occupa ici, durant toute une session, un siège auquel il n'avait aucun droit. Il y eut recensement des bulletins, et l'on constata que vingt-un bulletins favorables à M. Graham, le candidat libéral, avaient été enlevées pour être remplacés par un nombre égal de bulletins favorables à M. McGillivray ; et évidemment honteux de la chose, M. McGillivray, dans tous les cas, remit son mandat. Dans un autre cas, alors que l'ancien ministre des Finances faisait partie du cabinet, le Dr Landerkin fut déclaré élu député du comté de Grey par une majorité de quarante-six voix. Dans l'intervale qui s'écoula du moment où le sous-officier-rapporteur rapporta les bulletins à celui où les boîtes au scrutin furent reçues par l'officier-rapporteur, vingt-six bulletins favorables au Dr Landerkin furent enlevés de cet arrondissement de votation pour être remplacés par un nombre égal de bulletins favorables à son adversaire, M. Bryth, dans le but de faire perdre son siège au premier.

S'il est en ce pays un parti qui ait donné naissance à ce système de manipuler les boîtes au scrutin, et qui ait eu le monopole de cette besogne, ce parti siège actuellement à la gauche. Ce sont eux qui ont enseigné aux sous-officiers-rapporteurs à commettre ces crimes.

Quelques VOIX : Allons donc !

M. McMULLEN : Oui, ce sont eux. C'est M. Birmingham qui a télégraphié à MacDonald, au Manitoba, lors de l'élection de 1896, que Freeborn était un excellent homme, lorsque cet homme est parti de l'Ontario pour aller y enseigner la manière de s'y prendre à ceux qui ont commis le crime.

L'ancien ministre des Finances viendra déclarer que toute la corruption électorale se trouve dans l'Ontario, et là seulement. Il sait les secrets intimes de la perversité dont ont fait preuve les membres de son propre parti longtemps avant qu'aucun libéral connût quelque chose d'actes semblables. Ce sont eux qui ont introduit le sytème, qui ont formé dans ce sens leurs sous-officiers-rapporteurs ; et si jamais un libéral s'est livré à des pratiques de cette nature, je le regrette.

La gauche dit qu'à chaque élection où les libéraux triomphent, ce résultat s'obtient au moyen de la manipulation des bulletins. Ils se livrent depuis longtemps à cet exercice odieux, et voilà qu'ils commencent aujourd'hui à en recueillir les tristes résultats et à s'apercevoir que c'est par des procédés honnêtes que nous parvenons, nous, à gagner les élections.

En ce qui concerne le cas de Huron-ouest, les honorables députés de la gauche ont pu jouir de privilèges illimités. Ils ont assigné des gens de ce comté autant qu'il en fallait pour en remplir tout le corridor de l'étage supérieur et faire occuper tous les sièges qui s'y trouvaient. L'examen de ces témoins a duré de longs jours, et à présent l'ancien ministre des Finances vient nous dire qu'on n'a établi contre les sous-officiers-rapporteurs aucune preuve de négligence et de corruption. En présence de la preuve qui s'est faite, il devrait pourtant savoir qu'il est injuste de sa part de parler de la sorte. Pas un seul de ces messieurs n'a été trouvé coupable de quoi que ce fût, ce qui n'empêche pas cependant l'honorable député d'essayer à jeter du louche sur leur conduite et à ternir leur caractère. Il est de fait que ces messieurs ont fait tout leur possible pour s'acquitter convenablement de leur devoir.

Quant à l'accusation qui tend à établir la dépense d'une certaine somme d'argent, on n'en a fait aucune preuve. Pour l'élection de Brockville, comme membre de cette Chambre, je puis dire que je ne m'oppose pas à ce qu'on fasse une enquête aussi juste que complète concernant tous les cas qui "primâ facie" semblent l'exiger. Je ne voudrais pas non plus appuyer un gouvernement qui s'y opposerait.

M. MILLS : Mais, c'est ce que vous faites à l'heure même!

M. McMULLEN : Tant que j'occuperai un siège en cette Chambre je m'opposerai à ce qu'on fasse dans un comté quelconque une enquête qui aurait pour objet la pêche à la preuve. Lorsque nous étions dans l'opposition nous n'avons jamais demandé pareille enquête, et l'aurions-nous fait qu'on ne nous aurait pas écoutés. Il fallait, pour obtenir une enquête, donner des raisons plausibles. Le cas de Huron-ouest où il n'a été prouvé aucune irrégularité que ce soit et auquel se rattachent des accusations frivoles dont on a fait la base de l'enquête, me justifie de dire que le gouvernement aurait raison de ne pas accorder d'enquête.

Mais l'ancien ministre des Finances s'est évertué à démontrer que le premier ministre allait entraver cette enquête-ci par son attitude à l'égard des motions non contentieuses. Pourtant, l'honorable député sait bien que, en faisant cette déclaration, il rejetait sur le premier ministre une responsabilité qu'il n'avait nul droit de lui attribuer, car il n'ignore pas que si le député de Brockville avaient seulement fait mine de vouloir parler sur cette motion là, le député d'Halifax n'aurait pu procéder à son sujet. En outre, l'honorable député aurait dû s'occuper de sa motion plus tôt, mais au lieu de cela il a laissé passer le temps qu'il avait à sa disposition pour cette fin, et ce n'est qu'après deux ou trois semaines de session qu'il s'est mis à y songer. Puis, se voyant retenu par les règles de la Chambre, il se met à accuser le gouvernement de vouloir créer de l'embarras. C'est l'honorable député lui-même qui doit subir la responsabilité de tout cela, et il n'a pas le droit de s'attendre à ce que les autres membres de cette Chambre renoncent à leur droit de parler sur sa motion et de faire comme bon leur semblera, parce qu'il désire tout simplement qu'on lui accorde un privilège tout spécial.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant de parler de ce que je considère comme une violation flagrante des privilèges des membres de cette Chambre, je vais répondre à quelques-unes des déclarations de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Il accuse l'honorable député d'Halifax (M. Borden) d'avoir différé de rédiger sa motion, mais s'il est aussi bien renseigné qu'il le prétend il doit pourtant savoir que ce dernier a rédigé son avis le lendemain même du jour où l'on a formé les comités, et qu'il lui aurait été inutile de le faire plus tôt pour l'excellente raison que le comité ne pouvait se mettre à l'œuvre avant d'avoir été formé. Par conséquent, l'honorable député d'Halifax a usé en temps absolument opportun du droit qu'il avait de rédiger cette motion et de tailler de la besogne à ce comité là.

L'honorable député de Wellington-nord a dit ensuite qu'en soumettant à la Chambre le cas sur lequel l'enquête devait se faire, celui qui a agi de la sorte devait fournir à l'appui de sa motion des faits qui, primâ facie, en auraient justifiée l'admission. Mais c'est précisément ce qu'il a fait. Le premier ministre, ayant reconnu l'an dernier qu'il y a avait lieu de croire primâ facie à l'opportunité d'une enquête, a consenti à renvoyer l'affaire au comité des privilèges et élections.

L'honorable député de Wellington-nord a fait ensuite nombre d'arguments pour démontrer que l'honorable député d'Halifax avait tort de procéder comme il l'a fait, et il a essayé de justifier les fautes commises dans les élections de Huron-ouest et de Brockville en disant que les conservateurs avaient fait pire que cela lorsqu'ils étaient au pouvoir, surtout au Manitoba et dans le comté de Grey-sud, ils n'avaient pas à se plaindre de ce qu'on leur rendait le change aujourd'hui. Mais, l'honorable député va-t-il prétendre sérieusement que deux torts puissent jamais constituer un droit, et que ce que les conservateurs ont fait de mal puisse justifier les libéraux d'en faire autant ? Mais, pas un député ne s'est plus que lui livré à de furibondes déclamations contre les prétendus méfaits de l'ancien gouvernement ! Nul ne s'est évertué à tenter de dénicher ces choses, ou par des enquêtes ou par d'autres moyens, et de faire décerner le châtiment à ceux qui s'en étaient rendus coupables, plus que ne l'a fait ce monsieur qui s'efforce aujourd'hui d'empêcher l'examen et le dévoilement des maux mêmes qu'il critiquait si amèrement autrefois.

J'examinerai un autre aspect de la question. Quelles sont les raisons qui nous ont poussés à inscrire un avis de motion à l'ordre du jour ? L'une d'elles est notre désir de procurer à la Chambre et au pays certains renseignements concernant certaines questions qui pourront faire l'objet de l'attention publique alors, ou concernant certaine politique qui fait l'objet de la considération du gouvernement ou que nous désirons lui signaler. Nous voudrions encore obtenir des renseignements dont nous puissions nous servir dans la discussion de certaines questions. En troisième lieu, quand on nomme un comité avec mission de faire une chose, la Chambre doit le mettre en état d'exécuter cette chose, et partant remettre à ce comité les pièces, documents ou informations nécessaires pour lui permettre de procéder à sa besogne.

Chaque année nous nommons un comité des privilèges et élections. Nous assignons à ce comité certains droits et devoirs, et quand, dans la limite de ces droits et devoirs, nous lui renvoyons certains travaux, il est tenu de les exécuter. Or, afin de lui permettre de le faire, il nous faut le mettre en possession de certains renseignements et de certaines données, sans quoi il ne pourrait procéder. Ce comité ne peut se mettre à la besogne qui lui est confiée avant que le parlement lui communique les documents, et à cette fin il est nécessaire d'inscrire à l'or-

dre du jour un avis de motion auquel la Chambre doit acquiescer. C'est là le seul moyen de saisir le comité des données qui lui permettront de procéder à la besogne que le parlement lui a donné instruction d'accomplir.

Mais la tactique adoptée par le très honorable premier ministre empêche aujourd'hui ce comtié d'exécuter ses travaux. On s'est efforcé d'étouffer l'enquête en nous mettant dans l'impossibilité d'arriver à présenter cette motion qui demande la remise des documents à un comité. Je le déclare, on viole l'un des principes fondamentaux du gouvernement parlementaire en ne permettant pas au comité d'accomplir la besogne qui lui a été confiée par le parlement, en mettant ce comité dans l'impossibilité de consulter ces documents, et en ne l'avertissant pas du pouvoir d'agir en conséquence des instructions reçues à cet égard. Et c'est ce qu'on nous empêche de faire en nous ôtant le moyen de faire adopter la motion, et partant de faire remettre les documents au comité et de le faire autoriser à assigner les témoins qui, vu la clôture de la session, n'ont pu être examinés l'an dernier.

C'est parce que l'enquête n'a pu se terminer, qu'on a fait un rapport incomplet. La question est restée en suspens, de façon à ce qu'on pût continuer la procédure cette année. Que dit le rapport ? En voici les termes :

En vertu de l'ordre de renvoi daté du 9 juillet 1880, votre comité a fait une enquête partielle relativement à la conduite de l'officier rapporteur et de certains sous-officiers-rapporteurs de la dernière élection concernant le district électoral du comté de Huron.

En procédant à cette enquête, votre comité a reçu le témoignage de quatre-vingt-dix-neuf témoins, et a fait adresser une commission rogatoire au juge de la cour de comté de Huron pour lui faire examiner quatre témoins. Il y a eu vingt-cinq séances d'enquête, dont dix-sept ont été tenues dans l'avant-midi, et huit dans l'après-midi, dans le cours de dix-sept jours. Le comité a décidé de tenir sa dernière séance d'enquête lundi, le 7 août 1899, et pour cette raison neuf témoins, qui attendaient leur tour pour rendre témoignage, ont été libérés sans avoir été entendus. Douze témoins, en outre, ont fait défaut de comparaître, et trois autres ont été dispensés de le faire. Comme ses procédures se trouvent ainsi incomplètes, le comité ne se croit pas justifiable d'adopter des conclusions.

C'est pourquoi, votre comité fait par le présent rapport des témoignages donnés par les témoins qui ont été examinés, témoignages suivant lesquels, de même que relativement au fait de continuer et compléter l'enquête, la Chambre pourra adopter la conduite qu'elle considèrera la meilleure, et le comité recommande que les témoignages et les pièces produites soient imprimés pour l'usage de la Chambre.

Eh bien! M. l'Orateur, conformément à ce rapport, les travaux de ce comité sont maintenant imprimés et soumis à la Chambre. Pour la raison que le rapport est incomplet, la Chambre ne s'en est jamais occupée. Il était entendu que les travaux du comité se continueraient durant la session actuelle.

M. SPROULE.

qu'on y examinerait les témoins qu'il serait nécessaire d'entendre, et que tous les renseignements relatifs à cette élection seraient produits en cette Chambre, afin de lui permettre de remplir ses devoirs. Le comité n'a pu terminer sa besogne, vu que la session a pris fin. Voici, maintenant, une nouvalle session qui commence, session durant laquelle il était entendu que les travaux du comité seraient continués et complétés. La gauche a tâché, dans l'accomplissement de son devoir, de reprendre ces travaux et de renvoyer les documents au comité permanent destiné à s'occuper de travaux de cette nature ; mais le premier ministre, qui croit devoir se prévaloir d'un règlement de la Chambre, empêche ce comité de se mettre à la besogne. Cette conduite de sa part est sans exemple en cette Chambre. Il a été de règle invariable de laisser adopter tout de suite toute motion de nature non contestable destinée à faire produire des documents pour l'information de la Chambre. Le premier ministre, profitant d'une question de forme, a refusé de suivre cette coutume dans ce cas-ci. Nous voulons que le peuple canadien sache qu'on viole ici les principes fondamentaux du gouvernement parlementaire au point de les rendre illusoires. D'après ces messieurs, la nomination d'un comité ne comporterait pas que ce comité soit mis en état d'accomplir la besogne que lui a assignée et spécifiée le parlement.

On se demande, tout naturellement, pourquoi on tient une attitude si différente de celle de l'an dernier à ce sujet. On doit comprendre qu'on espérait, avant les révélations de l'an dernier, que rien ne viendrait dévoiler le honteux état de choses constaté à cette élection ; mais, comme cette espoir a été déçue, on désire étouffer une enquête révélatrice de faits aussi déshonorants, et empêcher que la Chambre et le pays n'en apprennent davantage.

Ai-je besoin de rappeler que M. Cummings, l'un des sous-officiers-rapporteurs, a juré qu'il avait mis les talons des bulletins dans sa poche? Dans quel but? Pour les emporter chez lui et les brûler, a-t-il dit. L'honorable député d'Halifax lui a demandé : "Pourquoi ne les avez-vous pas brûlé là où vous étiez?" M. Cummings, jouant le rôle d'un témoin qui veut faire le rusé, répondit : "Comment aurais-je pu les brûler? Il n'y avait pas de poêle." Interrogé quant à la date de l'élection, il a répondu que cette dernière avait eu lieu en février. On lui demanda, ensuite, s'il était possible de faire une élection dans ce mois-là sans chauffer la maison où le vote devait se prendre. Et, alors, il avoua qu'il y avait un poêle, et qu'il y avait du feu dedans. Mais voilà comment il éludait la question.

Cependant, l'honorable député de Wellington-nord déclare que ce fonctionnaire n'a pas fait là un acte répréhensible. Sait-il ce que requiert la loi en pareil cas ? La destruction de ces talons en présence des scrutateurs, qui sont là pour voir à ce que tout

se fasse régulièrement. Ce sous-officier-rapporteur a emporté ces talons chez lui pour les brûler, paraît-il, mais nous n'en croyons rien, et, en présence de cette preuve, nous avons lieu d'en arriver à une autre conclusion.

Un certain nombre des témoins, assignés à comparaître devant le comité, furent dispensés de le faire. On leur permit de s'absenter du pays. Qui leur a donné cette permission? Des amis du gouvernement. Qui leur a fourni de l'argent pour payer leur pension? Encore des amis du gouvernement. Ces amis-là, qui étaient-ils? Les mêmes qui ont trempé dans les infamies d'Elgin-ouest et dans celles d'Elgin-est——

M. BERGERON : Ces hommes étaient sans doute des amis du gouvernement?

M. SPROULE : Oui, des amis du gouvernement dans chaque cas. Ceux qui avaient été à Brockville étaient aussi dans Ontario-sud, et j'ai bonne raison de croire qu'ils agissaient d'après les instructions reçues de l'organisateur du parti, qui leur fournissait l'argent nécessaire pour leur permettre de vivre à l'étranger. Le travail du comité fut paralysé par suite de l'absence de ces témoins, qui demeurèrent hors du pays jusqu'à ce que la session fut terminée. Alors, ils revinrent à Toronto et ne se cachèrent pas de dire que c'était par mesure de prudence qu'on les avait éloignés.

Quels étaient ces hommes? Les mêmes personnages qui se rendirent coupables des iniquités mises à jour relativement à certaines élections partielles qui avaient eu lieu dans Ontario. La même bande, tous ces partisans dévoués du gouvernement, prirent part à chacune de ces élections. On les a vu en maintes circonstances, en conciliabule avec des ministres de la Couronne, ou des membres distingués du parti. Partout ils ont fait le même travail scandaleux, et une fois leur sale besogne accomplie, on les éloigne du pays.

Que s'est-il passé dans le cas de Bole, du Sault? Lorsque vous mettez la main sur un coupable, vous constatez que l'administration de la justice est paralysée parce que le représentant de la Couronne ne veut pas agir. Un nommé Culprit fut admis à caution, puis il quitta le pays, et ceux qui avaient cautionné pour lui furent libérés. Linkater et plusieurs autres furent absents du pays durant plusieurs mois. Toutes ces iniquités ont été commises par la même bande, et cependant, aujourd'hui on nous empêche de faire la preuve dont nous avons absolument besoin pour corroborer les accusations formulées par le député d'Halifax (M. Borden), qui a demandé que la cause fut référée aux comités des privilèges et élections. On l'empêche de procéder, dans une cause, au sujet de laquelle le premier ministre a lui-même déclaré l'année dernière, qu'il y avait matière à procès, ce que le député d'Halifax (M. Borden), a établi hors de tout doute après avoir fait entendre ses témoins devant le comité des privilèges et élections.

Je veux que le pays sache que ce sont les libéraux qui nous empêchent de continuer cette enquête, et qu'ils font tout ce qui est en leur pouvoir, pour empêcher que la lumière se fasse sur la conduite illégale, infâme et malhonnête de ces hommes, qui ont travaillé dans les intérêts du gouvernement, conduite qui serait de nature à conduire un certain nombre d'entre eux au pénitencier. Heureusement qu'ils avaient des amis parmi ceux qui sont actuellement au pouvoir. Le comité des privilèges et élections n'a plus sa raison d'être, si nous ne lui permettons pas de remplir sa mission, sous prétexte que l'on craint les révélations qui pourraient s'y faire. Si nous ne fournissons pas à ce comité les moyens de s'acquitter de son travail, nous nous moquons tout simplement des institutions parlementaires, et il aurait mieux valu ne pas nommer de comité.

L'honorable premier ministre et ses amis peuvent nous empêcher de donner cet avis de motion, et ne pas transmettre ces documents devant le comité qui a été nommé à cette fin, ils peuvent aussi se retrancher derrière les règlements de la Chambre, pour empêcher cette enquête, mais je n'ai qu'une chose à leur dire, c'est que les électeurs de ce pays leur demanderont compte de leur conduite, et leur infligeront aux prochaines élections la punition que mérite leur attitude sur cette question. Le chef de la droite s'est prétendu blessé dans sa dignité, parce qu'il se plaît à appeler un manque de courtoisie de la part de l'opposition. Or, cette dernière n'a pas manqué de courtoisie à son égard ; elle a simplement voulu se prévaloir, du droit que possède tout membre de cette Chambre de se procurer et de produire tous les renseignements dont il peut avoir besoin dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par le peuple de ce pays. Personne n'a manqué de courtoisie à son égard, mais il a profité de cette raison pour soulever une tempête dans un verre d'eau, afin de justifier la conduite inqualifiable qu'il a tenue sur cette question, en empêchant que la cause soit référée au comité des privilèges et élections, et l'enquête continuée, car cette dernière pourrait amener des révélations qui, à mon avis, seraient suffisantes pour le priver de deux de ses partisans dans cette Chambre, et le forcer de faire de nouvelles élections dans deux comtés, afin de permettre aux électeurs de ces deux divisions électorales d'être représentées dans cette Chambre par des députés honnêtement élus par le suffrage populaire.

GUERRE DANS LE SUD-AFRICAIN.— ASSURANCE POUR LES CONTINGENTS.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne me lève pas, M. l'Orateur, avec l'intention de pren-

dre la parole sur cette motion, mais avec votre bienvallante permission, je me permettrai de faire une déclaration que je considère nécessaire. La chambre se rappelle sans doute, qu'une assurance au montant de $1,000,000, a été prise sur la vie des membres des volontaires faisant partie du premier contingent. Le gouvernement a, avec raison je crois, consenti a envoyer des nouvelles recrues prendre la place de ceux qui sont morts, ou qui, étant serieusement blessés sont incapables de continuer le service. Il s'agit maintenant de savoir qu'elle a été la position de ces recrues. Comme ces volontaires doivent prendre la mer demain, je voulais faire connaître à la presse du pays, que cette assurance au montant de $1,000,000, ne pourra pas s'appliquer à ceux qui partent à titre de recrues. Voici le renseignement qui m'a été fourni à ce sujet.

La compagnie qui a émise des polices d'assurances au montant de $1,000,000 en faveur des membres du premier contingent, déclare que cette assurance s'applique uniquement aux volontaires engagés en premier lieu, et non aux recrues.

Le premier contingent était composé de 1,054 hommes, assurés pour un montant total de $1,000,000. Je veux que ceux qui partent demain, sachent qu'ils ne peuvent pas bénéficier de cette assurance. C'est pour cette raison, que j'ai demandé à la Chambre, la permission de faire cette déclaration.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. l'ORATEUR : Ceci est l'heure consacrée au bills d'intérêt privé.

CAPTURE DE BLOEMFONTEIN.

M. TAYLOR : Avant que la Chambre commence à s'occuper des bills privés, je voudrais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), qui, je crois, dirige la Chambre ce soir, si le ministre des Travaux publics (M. Tarte) avant son départ pour Paris, a confié à la garde de quelqu'un le drapeau britannique qui est ordinairement hissé sur les édifices parlementaires ? De bonne heure cette après-midi nous avons été averti par le bureau de la guerre, que le drapeau anglais flottait sur le palais du gouverneur à Bloemfontein, la capitale de l'Etat Libre d'Orange, et je crois que nous devrions reconnaître cette grande victoire en hissant le drapeau britannique sur le capitole canadien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : La nouvelle a été reçue trop tard pour nous permettre de hisser le drapeau ce soir, mais c'est le directeur général des Postes (M. Mulock) qui représente le ministre des Travaux publics durant son absence, et il saura surveiller la chose.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Pour le plus grand bien de mon honorable ami (M. Taylor) je dois lui dire que c'est sur moi que doit retomber toute la responsabilité du fait que le drapeau n'a pas été hissé ce soir. Quelques minutes avant six heures, j'étais à mon siège, lorsque j'ai appris la nouvelle que le drapeau anglais flottait à Bloemfontein, et j'ai tout naturellement songé que nous devions faire la même chose. Mais je ne suis entré en fonction, comme ministre suppléant, que ce matin, c'est pourquoi, bien que le ministre des Travaux publics soit encore dans le pays, j'espère que l'honorable député ne le blâmera pas pour cela.

M. TAYLOR : Je blâme le directeur général des Postes

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela m'est égal. Toutefois, je dois dire, que j'ai immédiatement envoyé chercher le gardien, M. Dubé, et lui ai demandé ce qui se faisait ordinairement au sujet du drapeau. Il m'a répondu que conformément à un très ancien règlement, le drapeau était descendu au coucher du soleil et mis en sûreté la nuit. A ce moment là, il était six heures moins dix minutes. J'ai demandé à M. Dubé si le soleil était couché, et il m'a répondu qu'il le croyait. Je lui ai aussi demandé s'il croyait avoir le temps de hisser le drapeau avant le coucher du soleil, il m'a dit qu'il ne le pouvait pas. Il paraît que chaque soir le drapeau est mis sous clef. Comme vous voyez, M. Tarte, a pris les précautions nécessaires pour protéger le drapeau lorsque l'on ne s'en sert pas. M. Dubé m'a déclaré qu'il n'était pas possible de hisser le drapeau avant le coucher du soleil, et lorsque j'ai quitté la Chambre à six heures, j'ai remarqué que les drapeaux avaient été descendus pour la nuit dans toutes les autres parties de la ville.

M. MILLS : Lors de la prise de Ladysmith, le drapeau a été hissé à huit heures et demie du soir. Quant à ce qui concerne la prise de Bloemfontein, la nouvelle en a été annoncée ici à quatre heures, et j'ai vu le télégramme.

M. l'ORATEUR : Toute cette discussion est naturellement hors d'ordre, nous empiétons sur le temps consacré à l'étude des bills d'intérêt privés, mais sur le sujet qui fait l'objet de la discussion, j'ai cru devoir la laisser continuer jusqu'ici.

L'ORFORD COPPER COMPANY.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. McInnes demandant que le bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à l'Orford Copper Company, soit lu une deuxième

fois, et sur l'amendement proposé par M. Wood, "que la deuxième lecture de ce bill soit renvoyée à six mois de cette date."

M. WOOD : Je voudrais demander à l'honorable député d'expliquer ce bill.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il me semble qu'à la fin du débat qui a eu lieu la dernière fois sur cette question, l'honorable député (M. Wood) a déclaré qu'il désirait retirer son amendement, parce que la teneur du préamble du bill était conçue dans les mêmes termes qu'un projet de loi de même nature adopté l'année dernière. J'ai cru comprendre qu'il voulait retirer son amendment, afin de permettre à la Chambre de faire une enquête à ce sujet devant le comité des bills d'intérêt privé, où toutes ces questions auraient pû être prises en considération.

M. WOOD : Je n'ai pas d'objection à retirer mon amendement, mais je veux qu'il soit bien compris que le proposeur du bill le laissera en suspens, parce que je vais partir, samedi, pour une absence d'une semaine, et je ne veux pas que ce bill soit, durant ce temps-là, soumis au comité. Si le proposeur est prêt à accepter cet arrangement, et à ne pas soumettre le bill avant mon retour, je n'ai pas la moindre hésitation à retirer mon amendement.

M. BELCOURT : Je ne vois pas de raison pour empêcher ce bill d'être référé au comité. Nous pouvons toujours commencer par là, et, si mon honorable ami n'est pas ici lorsque ce projet de loi sera appelé, je n'insisterai pas pour le faire adopter.

M. MONTAGUE : C'est là un bill qui, à mon avis, ne devrait pas être adopté par la Chambre. Il me semble que les raisons données par l'honorable député (M. Wood), lorsque ce projet de loi est déjà venu devant la Chambre, sont suffisantes pour justifier la Chambre d'hésiter considérablement avant de permettre même la deuxième lecture de ce bill. Il est vrai que nous avons fait la chose dans le passé, mais en agissant ainsi, nous avons commis une erreur, et si, l'année dernière, ou il y a deux ans, nous avons commis une erreur, en remettant en vigueur un brevet qui avait perdu toute force de loi, par suite de la négligence de ceux qui en était propriétaire, il n'existe pas de raison pour que nous commettions de nouveau cette erreur.

Nous pouvons faire la chose dans un but de charité, car il arrive quelquefois qu'une personne pauvre possède un brevet, mais n'a pas l'argent nécessaire pour encourir les dépenses exigées par la loi. Mais, dans le cas actuel, ce brevet était possédé par une compagnie qui n'a jamais essayé de l'exploiter. Elle l'avait abandonné depuis nombre d'années, mais, du moment qu'elle s'aperçoit qu'un nouveau procédé est sur le point d'être mis en exploitation dans la ville de Hamilton—un procédé dont on n'a pas encore fait l'expérience, mais à la réussite duquel des capitaux considérables ont été engagés par des particuliers—alors cette compagnie, qui a laissé prescrire ses droits depuis nombre d'années——

M. COWAN : Depuis combien d'années?

M. MONTAGUE : Depuis sept ans, a dit, je crois, le député de Hamilton.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est pas là ce qui est dit dans le préambule du projet de loi.

M. MONTAGUE : C'est là la déclaration qui a été faite dans cette Chambre par l'honorable député de Hamilton. Dans tous les cas, on est resté plusieurs années sans songer à renouveler ce brevet. On n'a jamais demandé au parlement une prorogation de sa durée. Aujourd'hui, encore, on n'a pas l'intention d'utiliser l'invention ; mais on veut conserver ce brevet, dans l'espoir de pouvoir obliger, un jour ou l'autre, les personnes qui sont en frais de placer des capitaux considérables dans une grande industrie qui va s'établir à Hamilton, à acheter ce brevet. Je crois que le parlement devrait refuser la permission de lire ce bill une deuxième fois ou de l'adopter. Il n'existe aucune raison pour justifier la chose. Si ce brevet est remis en vigueur, nous allons permettre à ceux qui en sont les propriétaires, qui ont laissé périmer leur droit, et qui ne l'ont jamais exploité, de soutirer de l'argent pour l'usage de ce brevet, de la part des personnes qui sont en frais d'établir une vaste industrie dans la ville de Hamilton.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je désire faire remarquer à mon honorable ami que le bill qui nous est soumis déclare dans son préambule, qu'en 1893 un brevet fut obtenu pour une période de dix-huit ans, et le droit payé pour six ans ; que les six années expiraient le dix-sept novembre 1899 ; qu'antérieurement à l'expiration des six premières années de sa durée, la dite compagnie donna instruction à ses dits avocats de renouveler le dit brevet en temps et lieu, et de demander et obtenir le certificat de paiement du dit droit supplémentaire ; et que par une inadvertance du premier clerc des dits avocats, on laissa passer la date de l'expiration du dit terme de six ans, mais l'erreur fut découverte sous huit jours après la dite date, et immédiatement les dits avocats demandèrent l'autorisation de payer le dit droit. Tout ce que la Chambre sait, c'est que il y a eu un retard de huit jours dans le paiement du droit supplémentaire requis pour renouveler l'application.

A tort ou à raison, nous avons à la dernière session adopté deux bills de même nature. Ils furent référés au comité des bills d'intérêt privé où on leur fit subir un examen très sévère. Le comité exige maintenant que toutes ces déclarations soient établies sous serment ; je propose donc que les faits

qui nous sont soumis sont suffisants pour nous permettre d'adopter le bill, lequel sera ensuite référé au comité. Si les promoteurs de ce projet de loi ne réussissent pas à établir les faits qui y sont énoncés, il sera alors rejeté. Si, au contraire, ils réussissent à établir ces faits, le projet de loi devra être étudié au mérite.

M. SPROULE : Tout en admettant une bonne partie des remarques faites par le député de Haldimand (M. Montague, je ne crois pas que ce soit ici l'endroit convenable pour discuter ces faits. C'est devant le comité des bills d'intérêt privé que l'on pourra faire la preuve des faits qui ne peuvent être soumis à la Chambre, et qui sont cependant nécessaires pour nous permettre de nous assurer si nous devons ou non renouveler ce brevet. Ce projet de loi n'est pas sans faire naître certains soupçons dans notre esprit, surtout lorsque l'on nous informe que l'on cherche à renouveler ce brevet au moment où une autre compagnie se prépare à utiliser le procédé. Ce seul fait doit suffire pour nous mettre sur nos gardes. Il est vrai que nous avons déjà renouvelé des brevets de même nature ; mais cela n'a été fait qu'après une enquête minutieuse, et lorsque la preuve soumise au comité était suffisante pour justifier le comité d'en agir ainsi.

Dans le cas actuel, je ne crois pas qu'il y aurait quelque chose à craindre, en permettant à ce bill d'être lu une deuxième fois puis référé au comité ; mais ce comité devra agir avec beaucoup de précaution, et s'assurer par lui-même que cette compagnie a véritablement droit à une prorogation de la durée du dit brevet, avant de la lui accorder ; car la conduite de la compagnie serait de nature à faire croire qu'elle veut tromper quelqu'un, et faire comme bien d'autres propriétaires de brevets ont fait avant elle, en ne se servant pas de ce brevet et en empêchant les autres d'en bénéficier.

M. TAYLOR : Je proposerais à l'honorable ministre de laisser le bill sur l'ordre du jour, jusqu'à ce que le ministre de l'Agriculture ait le temps de s'assurer de la véracité des faits mentionnés dans le préambule. S'il constate qu'ils sont exacts, alors il n'y aura plus aucune objection à référer la chose au comité. D'un autre côté, s'ils constate qu'ils sont faux, le bill ne devra pas subir sa deuxième lecture.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que la Chambre devrait suivre la ligne de conduite tracée par l'honorable député. Cela équivaudrait à dire que le ministre de l'Agriculture aura le pouvoir absolu de décider si les faits mentionnés dans le préambule de ce bill, ou d'autres projets de loi de cette nature, sont exacts. Un tel arrangement ne saurait convenir sous aucun rapport. Pour le moment, la Chambre doit considérer les faits énoncés dans le bill comme étant exacts, et c'est en se basant sur ces faits, qu'elle doit décider si oui ou non elle est justifiable d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture. Le seul moyen à notre disposition pour nous assurer de l'exactitude de ces faits, c'est de faire comparaître les personnes intéressées devant le comité des bills d'intérêts privés, pour obtenir leurs témoignages sur cette question. Alors seulement, le comité saura à quoi s'en tenir.

Pour ma part, je ne suis guère disposés à renouveler les brevets ainsi périmés. Règle générale, nous ne devrions pas faire la chose. Cependant, j'admets que nous sommes justifiables de le faire en certains cas, c'est pour cela que je dis que la Chambre doit juger chaque cause sur son propre mérite, après s'être assurée de la vérité des faits. J'approuve, en partie, ce qu'a dit le député de Haldimand ; mais je suis persuadé que la Chambre ne peut considérer la présente motion, qu'en se basant sur le fait que tout ce qui est allégué dans le préambule de l'acte contient la vérité. Ce point établi, il ne reste plus à la Chambre qu'à décider si le bill ne devrait pas être adopté en deuxième lecture, puis référé au comité. Cependant, si les membres présents sont d'opinion que ces faits énoncés, tout en étant amplement détaillés, ne sont pas suffisants pour justifier l'adoption du bill, alors il ne resterait plus qu'à refuser de l'adopter en deuxième lecture.

M. BELCOURT : Les faits mentionnés dans le préambule doivent être établis devant le comité, et si la chose n'a pas lieu le bill sera rejeté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il pourrait arriver que même en établissant ces faits, cela ne serait pas suffisant pour faire adopter le bill.

M. BELCOURT : Dans ce cas, lorsque le bill sera soumis en troisième lecture la Chambre pourra le rejeter ou l'approuver. Je ne vois pas pourquoi ce projet de loi ne serait pas référé au comité. En agir autrement serait tout simplement vouloir rendre jugement avant le procès. Laissez au comité des bills d'intérêt privé le soin de prendre connaissance de l'affaire, et de mon côté, je m'engage à ne pas insister pour que ce bill soit adopté par le comité en l'absence de mon honorable ami.

M. TAYLOR : Je ne vois pas comment l'honorable député pourra faire sa preuve autrement qu'en s'adressant au bureau des brevets. C'est dans les dossiers de ce ministère que l'on trouvera la date de l'émission de la patente.

M. BELCOURT : Il y a plusieurs faits indiqués dans le préambule, qui doivent être établis par d'autres personnes que le commissaire des brevets.

M. TAYLOR : Si le député de Haldimand (M. Montague), et le député de Hamilton (M. Wood), ont raison de dire que ce brevet est

périmé depuis plusieurs années déjà, bien que, d'après le préambule il ne le soit que depuis environ huit jours, le dossier du bureau des brevets nous dira laquelle de ces deux prétentions est exacte.

M. BELCOURT : Ce n'est pas là le seul fait à établir. Il y en a d'autres qui ne peuvent être établis ailleurs que devant le comité.

M. WOOD : Pour ma part, du moment qu'il est entendu que l'on n'essaiera pas de faire adopter ce bill par le comité, pendant mon absence, qui devra durer une couple de semaines, je n'ai pas d'objection à ce que la question soit référée au comité. J'ai la preuve en main pour établir devant le comité que ce brevet est périmé depuis sept ans.

M. l'ORATEUR : L'honorable député va-t-il obtenir la permission de retirer son amendement?

Quelques VOIX : Non.

M. WILSON : Je ne vois pas pourquoi ce bill serait référé au comité, si le brevet est périmé depuis six ou sept ans, lorsque le projet de loi déclare qu'il n'est en retard que de quelques jours. C'est là une excellente raison pour l'empêcher d'être référé au comité. Je voterai pour son renvoi à six mois.

M. CHARLTON : En agir ainsi serait irrégulier et injuste. Nous avons un moyen constitutionnel de régler ces questions. Le comité des bills d'intérêt privé est chargé du devoir d'étudier la nature de ces bills, et c'est par lui que la Chambre est censée obtenir ces renseignements. Ce serait nous éloigner de l'usage suivi par le parlement en pareil cas, si nous voulions faire autre chose que de référer ce bill devant le comité des bills d'intérêt privé. Nous avons la promesse du promoteur de ce projet de loi qu'il n'essaiera pas de la faire adopter par le comité en l'absence du député de Hamilton, nous avons à part cela l'assurance que le député de Hamilton est satisfait de cet arrangement, et vu ces faits, je crois qu'il serait irrégulier et inconvenant de faire autre chose que de référer ce projet de loi au comité des bills d'intérêt privé, pour lui permettre de prendre connaissance des faits et faire rapport.

La motion est retirée, et le bill lu une deuxième fois.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 72) concernant la Banque des Marchands d'Halifax et changeant son nom en celui de Banque Royale du Canada.—(M. Russell.)

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer Restigouche and Western.—(M. McAlister.)

Bill (n° 74) concernant la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée).—(M. Domville.)

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie canadienne de prêt et placement.—(M. Clarke.)

Bill (n° 77) constituant en corporation La Congrégation du Très Saint-Rédempteur.—(M. Quinn.)

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.—(M. Hurley.)

ROUTINE DE LA CHAMBRE.

M. CHARLTON : Le débat sur la motion d'ajournement, proposé par l'honorable député (M. Foster), semble avoir pris une telle envergure, qu'il est bien difficile de dire où cela devra s'arrêter. J'ai quelques remarques à faire au nom des membres de cette Chambre qui ont des affaires à transiger ici, et qui ont eu recours au véritable moyen qui leur est indiqué pour les soumettre à l'attention de la Chambre, c'est-à-dire en faisant inscrire leurs avis de motion et les bills dont ils doivent surveiller les intérêts sur l'ordre du jour. C'est sur l'ordre du jour, que nous devons nous guider pour transiger les affaires de cette Chambre, si nous voulons nous conformer aux usages parlementaires. Mais depuis quelque temps, nous n'accordons que bien peu d'attention à l'ordre du jour. Dans la majorité des cas, nous serions tout aussi bien de ne pas avoir de guide pour nous diriger dans la transaction des affaires de la Chambre.

Une grande partie du temps de la Chambre a été employée à discuter des questions qui ont surgi sur des motions d'ajournement, et dont la Chambre a dû s'occuper, sans en recevoir le moindre avis, questions qui ont été discutées très longuement, et souvent dans un esprit qui était loin d'être conforme à la dignité et aux usages parlementaires, comme la chose a eu lieu cette après-midi. Je crois pouvoir citer ce qui est arrivé dans mon propre cas, comme un exemple du fait que la Chambre a, par cette conduite, violé les droits et privilèges d'un simple député. J'avais, sur l'ordre du jour, un avis qui y occupait la première place pour aujourd'hui. Il y a déjà plusieurs jours que j'attendais, et j'espérais qu'elle serait discutée cette après-midi. Mais j'avais compté sans le député d'York (M. Foster), qui se lança dans une attaque contre le premier ministre et le gouvernement, et déclara qu'il terminerait son discours par une motion d'ajournement. Il a fait ce que je pourrais appeler une attaque inconsidérée, et il s'est servi d'un langage qui était loin d'être parlementaire. Il a injurié le premier ministre, ou a parlé de lui dans des termes grossiers et peu parlementaires——

Quelques VOIX : Non, non.

M. CHARLTON : Oui ; c'est ce qu'il a fait. Je ne puis qualifier sa conduite autrement qu'en disant qu'elle était grossière et non parlementaire.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre, M. l'Orateur, et je vous demande de forcer l'honorable député (M. Charlton) à retirer ces paroles. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de dire d'un autre membre de cette Chambre qu'il s'est servi d'un langage grossier et non parlementaire, car vous avez vous-même décidé, aujourd'hui, que ce langage n'était pas parlementaire.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas qu'un député ait le droit de qualifier de " non parlementaire " une expression qui a été acceptée par la Chambre. Dans le cas qui nous occupe, comme dans toutes les autres circonstances, il faut accorder la même liberté.

M. DAVIN : L'expression " non parlementaire " n'était pas conforme aux règlements.

M. l'ORATEUR : Je le crois.

M. CHARLTON : Je me soumets à votre décision, M. l'Orateur ; mais je dois ajouter, que si l'on reconnaît comme parlementaire le langage dont s'est servi, cette après-midi, le député d'York, cet usage finira par transformer cette Chambre en un endroit qui ressemblera à un cabaret.

La Chambre a beaucoup à souffrir du fait que l'on profite du privilège accordé à un député de proposer l'ajournement de la Chambre, pour soulever toutes espèces de discussions. Nous avons déjà perdu, cette année, un temps précieux. Cet abus dérange le cours des affaires de la Chambre, et l'on ne sait jamais quand telle ou telle partie du programme des travaux sera soumise. On ne sait, pour ainsi dire, jamais quand la Chambre doit se mettre à l'ouvrage, et c'est plus une affaire de chance qu'autre chose. Je crois qu'il est temps que, sous ce rapport, on commence à respecter l'ordre des procédures établi dans cette Chambre et les droits des députés. L'Assemblée législative d'Ontario a établi comme règle, qu'aucun député n'aura le droit de parler pendant plus d'une demi-heure sur une motion d'ajournement. Une règle de cette nature devrait être établie ici ; cela abrégerait considérablement les discours, si au bout du temps révolu, le Président de la Chambre avertissait l'orateur, en frais de soulever une discussion, ou d'attaquer un de ses collègues, que le moment est arrivé pour lui de proposer une motion d'ajournement.

Toute la colère de l'honorable député (M. Foster) résultat de ce que le gouvernement avait adopté une ligne de conduite qui était de nature à entraver la liberté des membres de cette Chambre dans la discussion, et c'est pour cette raison qu'il a proposé sa motion. Il s'est attaqué au gouvernement, parce que le premier ministre a jugé à propos de se conformer à la pratique suivie dans cette Chambre, et qu'il n'a pas voulu faire une exception dans l'application de ces règles, à la demande du chef de l'opposition. L'honorable député qui s'est attaqué au gouvernement, et qui a prétendu qu'il en agissait ainsi parce que la conduite de ce dernier était de nature à retarder les affaires de la Chambre et à empêcher les députés de discuter les motions dont ils ont donné avis dans l'ordre du jour, ce député, dis-je, s'est lui-même rendu coupable de l'offense dont il accuse le gouvernement. Il a fait perdre toute une journée à la Chambre, et a retardé d'autant cette motion qu'il voulait condamner. Tout cela, à mon avis, pour soulever une discussion n'ayant pas d'autre but que d'avancer les intérêts de son parti.

Les honorables membres de la gauche ont discuté cette question des élections de Brockville et de Huron ouest, comme s'ils eussent été certains du verdict qui devrait être rendu et du résultat de l'enquête, alors qu'ils ne connaissaient rien de tout cela. Toute l'affaire était prématurée et hors d'ordre. Je répète que nous nous laissons entraîner dans de mauvaises habitudes, relativement à la manière dont sont conduites les affaires de cette Chambre, ces mauvaises habitudes sont une violation complète de tous les précédents et de toutes les règles parlementaires, elles ne sont bonnes qu'à faire perdre le temps de la Chambre, et elles devraient être répudiées par tous les députés qui se respectent, sans distinction de parti. Nous sommes tous intéressés à maintenir la dignité de la Chambre, et à ne pas en faire une cause de ridicule pour le pays. Pourtant, c'est à cela que nous en arriverons, si nous continuons à suivre cette ligne de conduite. La Chambre perdra—et je puis même ajouter, qu'elle a déjà perdu dans une large mesure, le respect des citoyens de ce pays.

M. TAYLOR : Non.

M. CHARLTON : Oui, elle a perdu le respect que devraient poutant avoir pour elle les membres les plus respectables de cette Chambre.

M. TAYLOR : Cela a augmenté dans des proportions très considérables depuis 1896.

M. CLANCY : L'honorable député M. Charlton) voudrait-il nous expliquer ce qu'il entend dire par les membres les plus respectables de cette Chambre ?

M. CHARLTON : Je suppose que dans les églises, comme dans la Chambre des communes et ailleurs, il existe différents degrés de respectabilité, et il y a des députés qui ont une conception plus parfaite que les autres, de ce qui constitue la propriété, et un désir plus sincère de mener une conduite plus convenable et plus respectable que certains de leurs collègues. Tous les membres de la Chambre des communes sont respectables, mais il y a différents degrés et différentes espèces de respectabilité, ces différences sont plus frappantes chez certains députés que chez d'autres, bien que je sois disposé à admettre que tous possèdent cette

respectabilité à un degré plus ou moins prononcé. J'étais à dire, M. l'Orateur, que cette Chambre prend chaque jour une place moins importante aux yeux du public.

Une VOIX : Non.

M. CHARLTON : Oui, et jusqu'à un certain point, la Chambre perd le respect du pays. Les populations du Canada s'aperçoivent du temps que nous perdons en discussions inutiles, tout au plus bonnes à avancer les affaires de certains individus, d'une clique ou d'un parti, alors que nous devrions nous occuper d'affaires sérieuses qui réclament notre attention. On en agit ainsi, en violation de ces principes qui doivent régir les discussions d'une assemblée délibérante composée d'hommes sérieux, comme devraient l'être les membres de cette Chambre, qui représentent et sont censés guider les 6,000,000 d'habitants, qui composent la population de cette moitié du continent.

Il est temps, M. l'Orateur, que nous nous arrêtions dans cette voie, si nous ne voulons pas tomber dans le plus profond ridicule. Je constate, qu'il existe un contraste frappant entre la Chambre des communes canadienne de 1900 et la Chambre des communes canadienne d'il y a vingt-cinq ans. Le premier et le deuxième parlement adhérèrent beaucoup plus fidèlement aux règles observées par les assemblées délibérantes que nous ne le faisons aujourd'hui.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : La discussion y était plus pertinente à la question, plus brève, moins mordante, l'esprit de parti et la mauvaise humeur y tenaient moins de place ; en un mot la conduite de la Chambre était plus digne sous tous les rapports. Le niveau intellectuel de la discussion y était plus relevé, et au lieu d'avoir fait des progrès sous ce rapport, je regrette d'être obligé de déclarer, que ce qui se passe actuellement est de nature à abaisser considérablement ce niveau plutôt que de le relever.

Je regrette d'avoir à le dire et je crois que c'est une question qui mérite d'appeler l'attention de tous les députés. Dans le moment je ne parle, ni comme libéral, ni comme partisan du gouvernement, je ne viens pas faire la leçon à l'opposition. Cette tendance à s'écarter de ce qui devrait être un idéal de vie parlementaire plus relevée, n'est pas l'apanage d'un parti, plutôt de d'un autre, mais je dis que tous les députés devraient avoir à cœur de voir les affaires de ce parlement conduites de manière à amener les meilleurs résultats tout en commandant l'estime, le respect et l'attention du pays. Le respect de soi-même nous commande une attitude plus digne dans l'accomplissement de nos fonctions, et si nous persévérons dans nos dispositions actuelles, si nous persistons à perdre un temps précieux, il en résultera que nous gaspillerons inutilement de deux à quatre mois de notre temps.

Quand les députés sont fatigués et désirent retourner dans leurs foyers l'ordre du jour est encore encombré de projets importants qui requierraient toute notre atention et dont nous disposons sans leur accorder l'étude nécessaire. Le temps qui aurait dû être consacré à l'étude de ces questions est gaspillé comme la séance d'aujourd'hui vient de l'être et comme beaucoup d'autres l'ont été depuis le commencement de la session.

L'honorable député d'York (M. Foster) qui a provoqué le débat qui nous a occupé aujourd'hui n'a pas craint de nous menacer de faire de l'obstruction et de soulever de nouvelles difficultés à l'expédition des affaires. Si c'est cet esprit qui anime le premier lieutenant de l'opposition, si un certain nombre de ses amis partagent ce sentiment et sont disposés à considérer ainsi le rôle d'une opposition, les choses en sont rendues à un point regrettable, et il est temps que nous changions de conduite, que nous adoptions de nouvelles méthodes pour savoir si nous devons continuer à encourager des tactiques qui ont fait, jusqu'à un certain point, la honte de nos débats pendant cette session.

M. DAVIN : Je suis certain, M. l'Orateur, que la Chambre a été intéressée et édifiée par le discours que vient de prononcer l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Rien ne peut offrir plus d'intérêt et d'efficacité. Il est heureux que le très honorable premier ministre n'ait pas été à son siège quand un de ses partisans les plus en vue déclarait que la conduite, l'attitude générale, la dignité de cette Chambre étaient descendues si bas sous sa conduite, qu'il y a vingt-cinq ans, alors que le pays était censé moins avancé qu'aujourd'hui, les débats parlementaires étaient beaucoup plus relevés qu'aujourd'hui.

M. CHARLTON : Je me permettrai de relever ce que vient de dire mon honarble ami. Je n'ai attribué à la direction de l'honorable premier ministre aucune des fautes que je viens de signaler.

M. DAVIN : Ce n'est pas un rappel à l'ordre. Mon honorable ami, en fait de dignité, prend modèle sur l'honorable premier ministre, et il a raison, car personne ne sait mieux que lui prendre un air de dignité. Mais à quoi sert la dignité et le maintien, si derrière cela, il n'y a pas de véritable noblesse ? Qu'avons-nous vu, aujourd'hui même ? Quand mon honorable ami le député d'Halifax (M. Borden) demande à faire une enquête sur les scandales qui ont accompagné les élections d'Huron-ouest et de Brockville, le premier ministre commence par s'y opposer en invoquant toutes les formalités que peut suggérer la procédure parlementaire, et termine par une tirade sur sa dignité. J'ignore si vous avez jamais vu, M. l'Orateur, un tableau représentant la dignité et l'impudence. Avec tout le respect que je porte à mon très honorable ami, je dois dire que lorsqu'on voit un premier ministre en pré-

sence de scandales comme ceux qui ont été mis au grand jour l'an dernier, venir interposer la mince cloison de sa dignité pour empêcher une enquête. l'impudence et la dignité se touchent de près. L'histoire de tous les pays offre des exemples de dignité et de politesse, où la véritable noblesse faisait tout à fait défaut.

L'exquise urbanité de Charles II était passée en proverbe ; et cependant voici l'épitaphe qui lui a été dédiée :

Here lies our mutton-eating king,
Whose word no man relies on ;
He never said a foolish thing,
He never did a wise one.

J'ignore si l'honorable premier ministre aime le mouton, mais il est bien rare qu'il ne dise pas exactement ce qu'il faut dire. Je voudrais ajouter qu'il fait toujours ce qu'il faudrait faire. Il ne dit rien de mal, et ne fait jamais rien de bien. Aujourd'hui encore, il n'a pas fait ce qu'il fallait faire quand l'honorable député d'Halifax demandait à exercer le premier des privilèges d'un membre du parlement. Quel est le but de ce parlement dans lequel nous siégeons? quelle est sa raison d'être ? Ses fonctions ne consistent pas seulement à conseiller et à diriger ; le parlement est aussi le grand pouvoir enquêteur de la nation. De toutes les choses qui depuis quatre ans ont nui à la réputation du gouvernement et à celle du premier ministre aucune ne fera plus de tort au gouvernement ou ne créera une impression plus défavorable que lorsqu'il sera connu que quand l'honorable député d'Halifax a voulu continuer une enquête qui n'était pas terminée, et qui avait déjà mis au jour les irrégularités de la nature la plus grave, l'honorable premier ministre s'est levé pour dire : " Ma dignité ne permet pas cela." Sa dignité! Mais quoi la dignité est-elle concernée en cette affaire? Il cherche tout simplement à protéger des canailles. Je m'abstiens d'exprimer la comparaison qui me vient à l'esprit quand j'entends faire ces professions de dignité ; et que j'entends la même voix dire tout bas aux ouailles : " Ne craignez rien ; je vais vous protéger ; je vais jeter sur vous le manteau de la haute position que j'occupe ; je vais——

M. CHARLTON : Je rappelle l'honorable député à l'ordre. Il attribue au chef du gouvernement une conduite déshonorante au plus haut point. Il prétend qu'il dit tout bas à ses partisans qu'il protégera leurs canailleries.

Quelques VOIX : Pas du tout.

M. CHARLTON : Je maintiens, M. l'Orateur, que ce langage n'est pas parlementaire.

M. DAVIN : Tout le monde sait de quoi j'ai voulu parler. Je faisais allusion à ces canailles dont les agissements ont été dévoilés devant un comité dont je fais partie. Je voulais parler de ces canailles que des membres de cette Chambre ont cherché à protéger par tous les moyens, en faisant

échouer l'enquête, qu'a-t-on vu ? Bien qu'il y eut ici neuf témoins prêts à donner leur témoignage, ils ont dû s'en retourner sans avoir été interrogés, parce que ces messieurs de la droite ne voulaient pas siéger le soir. L'honorable député d'Halifax (M. Russell) et l'honorable député de Kingston (M. Britton), deux avocats de renom, dont on attendait mieux, ont employé tout ce que l'adresse et l'esprit de chicane peuvent fournir de moyens pour empêcher l'enquête.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A l'ordre. Je voudrais savoir, M. l'Orateur, s'il est permis à un membre de cette Chambre d'appeler un de ses collègues, un avocat distingué, un chicanier de bas étage ? Je demande si ce langage est parlementaire ?

M. l'ORATEUR : Mon opinion est qu'il n'est pas parlementaire de qualifier de chicanes de bas étage les actes d'un comité de cette Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'expression s'appliquait à un membre de ce comité.

M. DAVIN : Je retire l'expression et je dis qu'il a employé tout ce qui, en lui, n'est pas de la nature d'un chicanier, et ce n'est pas dire beaucoup.

Dans l'histoire d'Angleterre, il y a un autre personnage, Chesterfield, qui était un modèle de politesse, mais dont la réputation ne valait pas grand'chose. Il y eut aussi le beau Brummel et puis George IV, le premier gentilhomme de l'Europe. Il n'est pas nécessaire de lire les " quatre George," de Thackery, pour savoir à quelle somme de respect il a droit de notre part. Quand il s'agit de juger le caractère d'un homme public, il ne suffit pas qu'il puisse saluer avec élégance ; il faut que derrière son maintien, on puisse trouver à ses actes des motifs qui imposent le respect.

J'admets avec l'honorable député de Norfolk que la Chambre est descendue bien bas depuis quatre ans, et cela est dû à ce que l'honorable premier ministre, qui, sous beaucoup de rapports, est un homme charmant, n'a pas assez d'influence sur ses partisans pour les maintenir dans des bornes convenables.

Mon honorable ami (M. Charlton) accuse l'honorable député d'York (M. Foster) d'avoir menacé de faire de l'obstruction. Il n'a rien dit de semblable, mais il a déclaré que si le premier ministre permet à ses partisans de surcharger l'ordre du jour de questions aussi peu dignes que celles qu'on y voit depuis quelque temps, ce jeux pourrait se jouer à deux.

Si la droite persiste à porter la guerre sur ce terrain, nous saurons répondre à cette fusillade de bulles de savon par de bonnes balles explosives qui mettront à jour le petit cœur battant sous sa poitrine.

M. WOOD : Cela est plus Boer.

M. DAVIN : J'aime l'honorable député d'Hamilton (M. Wood) dans toutes les circonstances, excepté lorsqu'il cherche à faire de l'esprit, parce qu'alors il perd à mes yeux ce vif intérêt et cette inaltérable beauté qui sont les traits distinctifs de son caractère.

M. WOOD : Nous sommes deux à partager le compliment.

M. DAVIN : Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que j'ai une longue expérience des débats parlementaires. Je suis déjà un des anciens de cette Chambre et avant de venir ici, j'ai occupé une position élevée—par respect pour mes collègues d'aujourd'hui, je ne dirai pas plus élevée—dans la tribune des journalistes à la Chambre des communes d'Angleterre. Or il est admis qu'une session dans la tribune des journalistes équivaut à une session et demie sur le parquet de la Chambre, à cause de la grande assiduité à laquelle un journaliste est tenu. Sept ans dans cette tribune équivalent donc à une période de dix ans dans la Chambre ; or, permettez-moi, M. l'Orateur, de vous faire remarquer avec tout le respect possible que l'honorable député d'York (M. Foster) n'a pas manqué à l'étiquette parlementaire aujourd'hui. Il s'est servi de ce qu'on appelle, en réthorique, l'invective, et d'Israëli, qui est devenu plus tard lord Beaconsfield, disait que l'invective était un grand ornement de la discussion, et que sans elle, les débats perdraient toute leur saveur.

Si les députés de la droite, au lieu de recourir à des moyens comme ceux qui ont si fort ému la dignité de l'honorable député de Norfolk, se servaient plutôt de l'invective, cela donnerait beaucoup d'intérêt à nos débats.

Que disait mon honorable ami, lorsqu'il a été interrompu ? Il reprochait au premier ministre sa puérilité morale, parce qu'il considérait que la raison donnée par l'honorable premier ministre, pour repousser la demande du député d'Halifax (M. Borden) n'était pas une raison virile et franche, qu'elle était par conséquent, puérile; il s'est servi d'un langage vigoureux pour exprimer son opinion; il a laissé voir son indignation que nous partageons tous. Pourquoi ce'a ? Parce que le premier ministre qui est le chef du parlement, le gardien de son honneur et de son utilité, venait de prendre une attitude qui réduit de moitié, je dirai même des trois quarts, le rôle efficace que le parlement pourrait jouer comme le grand enquêteur de la nation.

Comment veut-on alors qu'un membre éminent de la gauche ne soit pas indigné, n'ait pas recours à des paroles énergiques, quand il voit le premier ministre adopter une ligne de conduite si préjudiciable à la réputation du parlement dans l'opinion publique ?

Avec votre permission, M. l'Orateur, je dirai maintenant un mot de ce qui s'est passé l'an dernier. Nous avons eu une réunion dans cette salle de comité. L'enquête n'a porté que sur cinq bureaux de votation, dont les plus importants étaient le bureau n° 4, du township de Colborne, et le n° 3, du township de Goderich. Le président du scrutin, au n° 4, était Daniel Cummings. Il y avait 125 bulletins dans la liasse; 98 ont été déposés dans la boîte, et pas un seul n'a été gâté ; 27 n'ont pas été employés ; 68 étaient marqués en faveur de Holmes et 30 en faveur de McLean: majorité, 38. Mais sur les 68 bulletins de Holmes, il y en avait 14 de faux—14 qui étaient différents des 84 autres, et 27 qui étaient imprimés sur un papier différent de celui requis. Il a été prouvé par un expert que les 14 bulletins étaient faux ; mais il n'y avait pas besoin d'expert pour cela, car l'homme le plus inexpérimenté pouvait le constater du premier coup d'œil. Néanmoins, on avait fait venir un expert, M. Harvey, dont j'ai ici le témoignage. Ce témoin était muni d'un instrument appelé un micromètre, avec lequel il mesurera les bulletins restés dans la liasse, les bulletins déposés dans la boîte et les talons détachés des bulletins. Après avoir mesuré ces 14 bulletins, que dit il?

Q. Vous nous avez déjà donné l'épaisseur de ces bulletins, 3-1 à 14. En votre qualité de fabricant de papier, vous devez être bien au courant des différents procédés de cette industrie? R. Oui.

Q. Est-il possible que ces 14 bulletins proviennent de ces talons ? R. Non, monsieur.

Q. Est-ce absolument impossible ? R. Absolument.

Plus loin, on lui demande encore:

Q. Vous déclarez positivement que pas un de ces bulletins de troisième série, marqués de 1 à 14, ne peuvent provenir de ces talons ? R. C'est impossible.

Non seulement il fut démontré par le mesurage que ces 14 bulletins étaient faux, mais de plus ils portaient les initiales du président du scrutin à l'encre, tandis que sur les 84 autres, ils étaient au crayon. J'étais membre de ce comité et j'étais présent à cette enquête, mais uniquement à titre de juré ou de juge. Mais l'honorable député d'Halifax (M. Borden) aidé de M. Powell, a prouvé par une accumulation de témoignages que ce nommé Cummings, au lieu de détruire les talons, comme il était tenu de le faire, les mettait dans sa poche du côté droit. Il est évident qu'il mettait ainsi le talon dans sa poche de droite, et retirait d'une autre poche intérieure un bulletin marqué en faveur de Holmes.

M. BRITTON: Il n'y a pas un mot de cela dans les témoignages.

M DAVIN: Ai-je jamais prétendu que cela se trouvait dans les témoignages?

M. BRITTON: Tout cela est de votre invention.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. DAVIN: Je ne vous donnerai pas la peine, M. l'Orateur, de rappeler l'honorable

député à l'ordre; je vais m'en charger moi-même. Je dis que c'est la seule conclusion logique à tirer. Comment ces bulletins faux ont-ils été mis dans la boîte? La seule explication plausible, c'est qu'en mettant les talons dans sa poche de droite, il sortait d'une autre poche le bulletin qu'il voulait mettre dans la boîte.

Quarante-un témoins amenés devant le comité ont juré qu'ils avaient marqué leur bulletin en faveur de McLean. Deux autres électeurs qui étaient malades, ont juré la même chose devant le juge de la cour de comté de Huron. Par conséquent, le vote réel a été de 54 pour Holmes et 44 pour McLean, 14 ayant été volés avec la connivence du président du scrutin. Passons maintenant au bureau n° 3 dans le township de Goderich où James Farr était président du scrutin. Comme Cummings, Farr a mis les talons dans sa poche au lieu de les détruire. 118 électeurs votèrent à ce bureau, et l'on trouva 123 bulletins dans la boîte. On voit qu'un conservateur ordinaire ne peut rien faire de semblable. Il faut, pour ce faire, un magicien, un de ces hommes qui retire des quantités illimitées de rubans de sa bouche, ou un jongleur chinois qui fait sortir d'une boîte ce qu'il n'y a pas mis.

M. WOOD : N'était-il pas un conservateur ?

M. DAVIN : Oh non. Il a été prouvé qu'il était libéral. Mais même en supposant qu'il aurait été conservateur, il aurait quitté les rangs du parti comme le ministre actuel des Travaux publics et d'autres qui sont aujourd'hui membres du cabinet et qui se montrent pires que les libéraux. Sur les 123 bulletins, 72 étaient marqués pour Holmes, 40 pour McLean, 10 ne portaient aucune marque, et 1 était rejeté. On a dû introduire illégalement 5 bulletins dans la boîte. Tous les bulletins marqués pour McLean portaient les initiales; plusieurs de ceux de Holmes n'en avaient pas, et 22 avaient une apparence toute différente de celle du reste des bulletins de Holmes, différente des bulletins de McLean, et différente des bulletins non employés. 22 bulletins évidemment faux. 55 témoins ont déclaré solennellement ou juré qu'ils avaient voté pour McLean à ce bureau, bien qu'on n'ait trouvé que 40 bulletins en sa faveur dans la boîte. Sur les 55 témoins, 35 ont été examinés et 9 étaient présents, attendant leur tour, mais les députés libéraux n'ont pas voulu siéger le soir.

Que peut-on dire de Farr ? Il convient de faire une pose quand on parle de cet individu. Lui et plusieurs autres, le capitaine Sullivan et Dan Ferguson sont les favoris du dernier ministre entré dans le cabinet, l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland). Le plus célèbre de tous ces favoris, est sans contredit, Farr. Quelle est son histoire ? J'étais présent à la séance du comité lorsqu'il a été prouvé que le lendemain de la demande de l'enquête faite par l'honorable député d'Halifax (M. Borden), Farr renonça à une excellente position qu'il avait à Toronto, pour aller se mettre à l'abri. Il a admis à des témoins qu'il se cachait et qu'il avait lui-même voté 22 fois à cette élection. Il a avoué, de plus, qu'on lui avait fourni un billet et promis de l'argent pour le faire disparaître. Il a reconnu qu'il avait des ennuis au sujet de Huron-ouest, et que pendant qu'il se cachait ainsi il recevait la visite de M. James Vance, le lieutenant de l'organisateur libéral dans la province de l'Ontario. Farr rendit visite à Vance et ce dernier reçut d'Ottawa, un télégramme lui disant : "Tiens Farr à l'écart."

Voilà ce que Farr a raconté à un témoin qui a été entendu devant le comité. Avec la franchise qui semble caractériser tous ces individus, Farr a aussi admis devant le greffier de votation, le jour de l'élection, qu'il avait mis 13 "maudits" bons bulletins dans a boîte. J'ai lu l'autre jour—et j'espère qu'elle sera produite au cours de cette discussion—une lettre d'un des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario qui est mêlé aux fraudes d'Elgin-ouest. Et cette lettre surpasse en cynisme même les aveux que je viens de rapporter, et j'espère que mon honorable ami qui a cette lettre en sa possession, en donnera communication à la Chambre. C'est un bel échantillon de littérature électorale et de canaillerie. Un scrutateur qui se tenait près de Farr, ramassa un bulletin marqué en faveur de McLean et portant les initiales de Farr. Ce dernier le lui arracha des mains et le déchira en morceaux en disant que ce papier ne valait rien. C'était bien là l'acte d'un coupable.

Le bureau de votation n° 2, à Goderich, était en face du n° 3, où Farr présidait. Au bureau n° 2, à Colborne, 2 bulletins marqués en faveur de Holmes ont été reconnus faux.

Avec des révélations comme celles-ci faites devant le comité, l'an dernier, et avec la déclaration de mon honorable ami, qu'il a de nouvelles preuves et est en état d'établir d'autres irrégularités, peut-on s'étonner si l'ex-ministre des Finances s'est trouvé indigné quand le premier ministre a entrepris de faire tout en son pouvoir pour empêcher l'enquête de continuer ? Que signifie tout cela ? Cela signifie que nous avons dans cette affaire un certain nombre de gens plus criminels que la majorité de ceux qui peuplent les pénitenciers, puisqu'ils s'attaquent à l'existence même de nos libres institutions. Ces détrousseurs et ces voleurs de bulletins sont pires que des criminels ordinaires. L'honorable député d'Halifax veut leur mettre la main au collet, mais voici que la dignité fait son apparition sous sa forme la plus attrayante, dans la personne du premier ministre qui dit : "Arrière, ne touchez pas à ces gens-là, il ne faut pas d'enquête, et nous ne vous aiderons pas à en faire une." Une pareille attitude de la part d'un premier ministre est une affaire grave, elle ruine l'autorité du parlement. On vient nous par-

ler de certains petits défauts dans le maintien de certaines paroles déplacées, de certaines expressions vigoureuses, mais rien de tout cela ne peut faire autant pour déconsidérer un parlement que l'acte d'un premier ministre qui déclare se ranger du côté des canailles et empêcher leurs vilenies d'être mises au jour.

Je remercierais le ciel, s'il surgissait, à cet instant, quelqu'un pour stigmatiser comme elle le mérite la conduite d'un premier ministre qui, à une époque, donnait de grandes espérances, mais qui sous l'influence des détrousseurs, des Farr, est descendu assez bas pour déclarer cyniquement que sa dignité ne lui permet pas d'accorder une enquête sur les canailleries qui ont été pratiquées à Brockville et Huron.

M. BRITTON : Tout en remerciant l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui a bien voulu soulever une question d'ordre quand l'honorable député d'Assiniboïa-ouest s'est attaqué à moi, je n'en suis pas moins d'opinion, qu'il n'est pas nécessaire de recourir à cette extrémité, quelles que soient les paroles dont l'honorable député puisse se servir. Un homme qui ne peut faire autre chose que réciter quelques bribes de poésie, et aligner des phrases à la suite les unes des autres sans y mettre la moindre logique, qui n'hésite pas à défigurer les témoignages qu'il cite——

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député m'attribue un acte déshonorant. Personne, dans cette Chambre n'a le droit d'accuser un de ses collègues de défigurer les témoignages.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas qu'on puisse employer cette expression.

M. BRITTON : Je m'incline devant cette décision, M. l'Orateur, mais je crois avoir le droit de dire que l'honorable député n'a pas cité les témoignages exactement.

M. DAVIN : Oui, je les ai cités exactement.

M. BRITTON : Ce n'est pas la première fois qu'il se permet cela. Il se livre à ce jeu chaque fois qu'il prend la parole dans cette Chambre.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MONTAGUE : L'honorable député enfreint encore le règlement.

M. l'ORATEUR : Quelle est votre objection ?

M. MONTAGUE. Je me plains de ce que l'honorable député de Kingston, accuse le député d'Assiniboïa de constamment défigurer les témoignages.

Le PREMIER MINISTRE : En les exagérant.

M. DAVIN : Il est permis de dire que j'exagère, mais l'honorable député n'a pas le droit de prétendre que je défigure. J'ai cité deux passages de la preuve, et je vais les lui communiquer.

M. l'ORATEUR : Je comprends que l'honorable député a qualifié sa déclaration, en ajoutant les mots "par exagération." Mais il n'y a pas de doute qu'un député ne peut pas accuser un collègue de défigurer les témoignages.

M. BRITTON: J'ignore si c'est parlementaire ou non, mais——

M. MILLS (Annapolis) : Je soulève une autre question d'ordre. Vous avez décidé, M. l'Orateur, que l'honorable député de Kingston avait enfreint le règlement, et il n'a pas retiré son expression.

M. MONTAGUE : L'honorable député est certainement obligé de retirer ce qu'il a dit.

M. BRITTON : Je n'ai pas dit——

M. MILLS : J'en appelle à l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Je crois que si l'honorable député (M. Mills), veut bien permettre au député de Kingston de s'expliquer——

M. MILLS : Une question d'ordre peut être soulevée en aucun temps. Le point que je soumets, M. l'Orateur, c'est que vous avez décidé que l'honorable député (M. Britton) ne doit pas dire qu'un autre représentant en cette Chambre a falsifié un document. Cependant l'honorable député de Kingston n'a pas retiré son expression.

M. l'ORATEUR : Il n'a pu le faire, car dès l'instant qu'il a ouvert la bouche, vous l'avez interrompu.

M. MILLS : Il voulait continuer son discours.

M. BRITTON : Je ne sais pas si c'est parlementaire ou non de dire de l'honorable député——

M. MILLS : M. l'Orateur, j'en appelle encore au règlement. Avant de continuer son discours, l'honorable député doit retirer l'expression non parlementaire dont il s'est servi.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député (M. Mills), a raison. L'expression "défigurée" dont il s'est servi à l'adresse d'un collègue ne doit pas être employée.

M. BRITTON : Dans ce cas, si je me suis servi du mot "défiguré," et si le mot n'est pas parlementaire, je le retire, mais je prétends, que les remarques de l'honorable député sont empreintes d'une telle exagération que ceux qui l'écoutent et qui ne sont pas doués d'un sens aussi logique et d'une perception aussi claire que lui-même s'imagine posséder, auraient pu croire qu'il défigurait le sens des témoignages. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point. Je ne parlerai pas de ce que je me proposais d'ajouter sur cette question, car toute la Chambre se rappelle encore, je suppose, ce que son chef a dit de lui, un jour, et je me

demande s'il serait parlementaire de répéter ses paroles ici. Je n'en ferai rien, cependant, et je laisse à mes collègues qui se souviennent l'incident le soin de lui appliquer eux-mêmes ces expressions.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une longue discussion, sur cette question. Cette après-midi, il m'est échappé une expression qui me force à prendre part de nouveau à ce débat. J'ai dit cette après-midi, que nous avions l'intention de nous opposer à cette motion. Je tiens à déclarer que si je me suis réellement servi du mot "nous" cela ne voulait pas dire qu'il s'agissait d'une action concertée, ni que j'avais pris conseil de qui que ce soit sur ce point. Je suis prêt à prendre toute la responsabilité de ma déclaration, quand j'ai dit que je combattrais la motion. Mais je n'ai pas le droit de me servir du mot "nous"; et d'ailleurs, je n'ai jamais occupé une position qui me permît de me servir du langage qu'emploient quelquefois les ministres de l'Evangile.

Puisque les honorables députés de la gauche ont relevé cette inadvertance, j'admets que je n'aurais pas dû employer le mot "nous." Je parlais pour moi purement et simplement. J'ai pris cette décision en dehors de toute autre considération, et après avoir mûrement étudié toute la question qui a été soumise au comité, dont le rapport est maintenant devant la Chambre. Je suis convaincu que quiconque voudra relire attentivement et sans parti pris la déclaration faite dans le temps par l'honorable député d'Halifax (M. Borden), admettra qu'il n'y a pas de cause "primâ facie," du moins, à propos de Brockville. Je ne connais rien de ce qui s'était passé dans ces élections; j'étais absent, et n'avais aucun intérêt ni dans l'une ni dans l'autre. Je n'en connaissais donc absolument rien que ce que nous en avait dit l'honorable député, d'Halifax, lorsqu'il souleva cette question. En l'absence de tout témoignage et de tout document, et m'en rapportant uniquement à la déclaration de l'honorable député, j'en suis venu à la conclusion qu'il y une cause "primâ facie" dans le cas de Huron-ouest; ou à tout événement, j'étais prêt à lui donner le bénéfice du doute et à me déclarer en faveur d'une enquête. Mais d'un autre côté, j'étais bien convaincu du contraire, pour ce qui en est de Brockville; et quand il s'agira de discuter les détails, j'expliquerai pourquoi je me suis formé cette opinion, et que je ne l'ai pas changé depuis.

Lorsque j'ai appris que cette question devait revenir sur le tapis, cette année, j'étais décidé, quant à moi, de prendre la responsabilité de m'opposer à ce que l'élection de Brockville fût renvoyée devant le comité, et j'étais prêt à donner les raisons de cette attitude, comme je suis prêt à le faire en ce moment. L'affaire de Huron-ouest fut renvoyée devant le comité, et je comprends que le règlement ne me permet pas de parler de ce qui s'est passé devant ce comité, en dehors des faits contenus dans le rapport qui est devant la Chambre. Mais il est évident, d'après les témoignages qui ont été produits, que ceux qui étaient chargés de cette cause, ont eu toutes les facilités nécessaires pour faire leur enquête. L'honorable député d'Halifax indiqua le nombre et le nom des témoins qu'il voulait avoir, il fixa lui-même la date de leur comparution, sous quelle forme ils devaient donner leur témoignage; et sous tous les rapports, il a conduit la cause comme il l'a entendu. Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il y avait 99 témoins. Quel a été le résultat de l'enquête? Je demande ici à la Chambre, de mettre de côté, pour un instant, les accusations portées par les journaux, accusations qui ont été répétées cette après-midi par l'honorable député d'York, N.-B., l'honorable député d'Assiniboïa-ouest et d'autres encore, pour ne s'en tenir qu'à ce qui a eu lieu devant le comité, pour voir jusqu'à quel point les témoignages corroborent les accusations portées. C'étaient les fonctionnaires du gouvernement qui étaient accusés d'irrégularités dans cette élection. Cela voulait dire, le président et les sous-présidents de l'élection, et personne autre. Il n'était pas question d'actes de corruption commis par de simples particuliers; il n'était pas question de pratiques frauduleuses, accusations faciles à porter, mais toujours difficiles à prouver, il n'était question que de la conduite des fonctionnaires dans cette élection. Or, qu'est-il résulté de l'enquête? L'honorable député d'Assiniboïa dit à propos de Cummings, dans le township de Colborne, qu'il y a eu 14 bulletins qui n'ont pas été donnés en faveur de Holmes, bien qu'ils aient été comptés pour lui. C'est contre le sous-président de l'élection que cette accusation était portée. Presque tous les témoins qui ont été entendus ont décerné un certificat d'honnêteté à cet homme. Il est bien vrai que 43 témoins, si je ne me trompe, sont venus jurer qu'ils avaient voté pour McLean, et il est également vrai qu'il n'y a eu que 30 bulletins comptés en sa faveur. L'élection a été remportée par M. Holmes. Le résultat dans le township de Colborne a grandement désappointé M. McLean. Il s'est mis à l'œuvre pour découvrir les causes de ce revirement dans Colborne, il alla trouver les électeurs qu'il croyait naturellement avoir voté pour lui, leur demanda pour qui ils avaient voté. Quiconque connaît un peu la nature humaine, sait que beaucoup d'électeurs parlent d'une façon et votent de l'autre. Ces gens avaient promis de voter pour M. McLean, et on les considérait généralement comme des électeurs conservateurs. M. McLean fut désappointé quand il constata qu'il n'avait pas reçu dans ce township le nombre de suffrages sur lequel il comptait. Il se mit à l'œuvre, comme je l'ai dit, et se fit donner par ses électeurs, des déclarations affirmant qu'ils avaient voté pour lui.

Il s'agissait ensuite de se procurer des déclarations de la part de ces hommes et trois individus s'en sont chargés. Leurs noms ont

été mentionnés. M. Hays, le candidat lui-même et M. Beck, ancien candidat aux élections locales. Ces messieurs recueillirent les déclarations de quarante-trois électeurs à l'effet que ceux-ci ont voté réellement pour M. McLean. Après avoir fait cette déclaration, il n'est pas étonnant que ces hommes viennent ici, devant le comité des privilèges et élections, déclarer qu'ils ont voté pour lui.

M. BORDEN (Halifax): Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Britton) dit qu'aucun d'entre eux ne s'est parjuré?

M. BRITTON: Oui, quelques-uns d'entre eux.

M. BORDEN (Halifax): Combien?

M. BRITTON: Je ne sais combien, ni vous non plus.

M. BORDEN (Halifax): Je dis qu'aucun d'entre eux ne s'est parjuré.

M. BRITTON: Je sais que vous le dites, mais laissez-moi en arriver au point où je veux en arriver. Nous avons le fait que ces hommes ont déclaré qu'ils avaient voté pour McLean, et cela avant qu'il fût question d'un comité de cette Chambre pour s'enquérir de cette affaire. Ces déclarations n'ont été faites que pour satisfaire M. McLean et pour mettre ces hommes en bons rapports avec lui.

M. CLANCY: Quelle preuve de parjure y a-t-il là?

M. BRITTON: Je vais en arriver là. Ces hommes sont venus devant ce comité d'élection. Ils sont confrontés avec les déclarations qu'ils ont faites dans le collège électoral. On leur exhibe ces déclarations et on leur demande si elles sont vraies. Ce sont tout simplemet des hommes et quelques-uns d'entre eux sont des hommes dont l'honnêteté laisse à désirer. Ils ont été mis en présence de ces faits; voici la déclaration que vous avez faite à M. McLean, et nous vous avons amené devant le comité pour dire si vous avez voté pour M. McLean.

Peu m'importe ce que d'honorables députés pourront dire au sujet de ces bulletins. Nous avons cette accusation portée contre le sous-officier-rapporteur, M. Cummings. Nous avons un certificat de bonnes mœurs donné par presque tous—par tous ceux à qui la question a été posée, et autant que je puis me rappeler, par les personnes qui ont été appelées comme témoins. C'était un homme d'un certain âge qui avait agit très souvent comme sous-officier-rapporteur et dont le passé avait toujours été honorable. Ce n'était pas un homme qui aurait eu recours à des trucs ou à des pratiques frauduleuses au sujet d'une élection.

Nous avons une déclaration à l'effet qu'il donnait un bulletin au votant à l'arrivée de celui-ci, que le votant marquait le bulletin, que le votant lui remettait le bulletin, et qu'il mettait le bulletin dans la boîte. Alors, le fait suivant s'impose à notre attention: Le sous-officier-rapporteur est un fonctionnaire assermenté, il a un passé sans tache, les divers témoins assignés par la poursuite en cette affaire lui accordent un certificate de bonnes mœurs, il vient dire au comité que les bulletins qu'il a donnés sont les bulletins qui ont été mis dans la boîte par ces divers votants. Nous sommes forcés de nous demander: Qui devons-nous croire?

Ce n'est pas quinze personnes contre M. Cummings; ce n'est pas un individu en particulier contre M. Cummings. Il n'y a pas de preuve cumulative: de fait, ce n'est pas treize serments contre le serment de M. Cummings; c'est tout simplement un individu contre M. Cummings sur cette question de fait. Vous avez une accusation contre M. Cummings comme officier-rapporteur, vous avez un certificat quant à ses mœurs, vous avez sa comparution devant le comité. C'est un homme qui, selon toute probabilité ne ferait pas le mal, et entre M. Cummings et chacun des autres qui ont un motif pour faire une fausse déclaration au sujet de celui pour lequel ils ont voté, moi, comme membre du jury dont a parlé mon honorable ami, je rendrais mon verdict à l'effet que je croirais M. Cummings de préférence à ces hommes.

Qu'avons-nous de plus? Nous avons comme greffier du sous-officier-rapporteur, un homme assermenté, et nous avons un scrutateur pour M. Holmes et un pour M. McLean. Tout ce qui a été fait dans la salle a été fait en leur présence, et ils ont pu surveiller ce qui s'y est fait. Je dis donc qu'il est à présumer que l'on ne peut reprocher à M. Cummings d'avoir mal agi. Vous faites une enquête sur une accusation portée contre le sous-officier-rapporteur: vous dites qu'il avait un paquet de bulletins imprimés sur du papier différent; mais je veux dire à la Chambre que jamais, avant ce soir, je n'ai entendu dire, même par ceux qui sont intéressés à la poursuite, qu'il avait deux poches à son habit, l'une contenant des bulletins marqués en faveur de M. Holmes, qu'il retirait et qu'il substituait aux bulletins qu'il avait donnés aux votants à mesure que ceux-ci sortaient. Comment pouvait-il faire cela en présence des scrutateurs et des votants ordinaires?

Pas un seul des votants n'a porté cette accusation. Il aurait fallu pour cela être plus habile dans l'art de la prestidigitation que M. Cummings ne l'a jamais été. Personne de ceux qui ont vu cet homme, qui est un cultivateur aux mains durcies par le travail, un homme probe, qui a toujours joui d'une bonne réputation jusque là, qui n'a jamais été accoutumé à faire des trucs semblables, ne songerait à le soupçonner capable d'une pareille fraude, et il est impossible de concevoir comment il aurait pu substituer ces faux bulletins aux bulletins authentiques, et les mettre dans la boîte.

Presque tous ces votants qui ont comparu devant le comité ont dit qu'ils ont vu mettre dans la boîte le même bulletin qui leur avait

été fourni par le sous-officier-rapporteur, après l'avoir marqué. Naturellement, les votants s'intéressent à cela, et conséquemment, ils ont eu toutes les bonnes raisons et toutes les occasions possibles pour découvrir la fraude si fraude il y a eu. Si l'on n'a en vue qu'une accusation contre le sous-officier-rapporteur, et si cette accusation a été prouvée comme le prétendent les honorables députés, que veut-on de plus? Voilà l'accusation portée contre le sous-officier-rapporteur. Si la preuve établit sa culpabilité, punissez-le. C'est tout ce que vous avez à faire. Que pouvez-vous faire de plus si vous avez la preuve?

Je ne parle maintenant que du cas de M. Cummings. Si cette preuve établit qu'il a substitué de faux bulletins à des bulletins authentiques, la loi pourvoit à son châtiment, et vous pouvez le punir. Mais les honorables députés ne veulent pas cela ; ils ne le voulaient pas d'abord. Ils voulaient parcourir le pays et recueillir ces déclarations, non parce qu'ils voulaient une enquête, mais parce qu'ils voulaient faire du bruit dans les journaux, parler en cette Chambre et dans tout le pays de fraudes soupçonnées qu'ils savaient ne pas pouvoir prouver, qu'ils savaient ne pas pouvoir établir devant les tribunaux. Il n'y a pas une seule de ces accusations portées par mon honorable ami qui ne tombe sous le coup d'un article spécial de l'Acte électoral, en vertu duquel il existe un tribunal devant lequel les témoins peuvent attester les faits qu'ils connaissent.

Vous auriez là un procès équitable devant un savant juge, qui peut voir si les personnes qui posent des questions sont des avocassiers, ou si, en posant des questions elles sont mues par le sincère désir de découvrir la vérité. Mon honorable ami ne voulait pas d'une pareille enquête; il voulait une enquête qui ne découvrirait rien, mais qui fournirait tout simplement l'occasion de tronquer et d'exagérer la preuve ou de s'en servir à faux comme cela s'est fait en cette Chambre.

Pour les fins de l'argumentation, j'admettrai ce que vous prétendez avoir été prouvé contre M. Cummings, à l'effet que treize personnes ont juré avoir voté pour McLean et que les votes n'ont pas été comptés. Mais si vous ne pouvez aller au fond de cela à quoi sert d'en parler ? Si vous pouvez aller au fond de cela que pouvez-vous faire durant cette session que vous n'ayez pas fait durant la dernière session à ce sujet ? Si l'allégation relative au canton de Colborne est exacte, alors punissez votre homme.

Si vous examinez les accusations qui ont été portées et si vous lisez la preuve imprimée, vous constaterez que rien autre chose que ce que j'ai dit n'a été prouvé au sujet du scrutin n° 3, de Goderich ; je suis prêt à admettre que James Farr n'était pas un homme d'une conduite exemplaire. Il avait de vilaines attaches politiques. Il avait été jusque-là avec le parti conservateur, et s'il était assez intelligent pour apprendre, il a eu l'occasion de voir comment ces choses se faisaient. En cette occasion, James Farr était sous l'influence de la boisson.

Le plus que l'on puisse dire sur ce cas c'est qu'il y avait cinq bulletins de plus dans la boîte qu'il y en avait sur les talons. Si vous voulez porter cette accusation directe contre Farr, vous pouvez aller devant un tribunal, faire la preuve, et le punir tel que prévu par la loi. Mais cette preuve relative à Farr indique qu'il y a quelque chose derrière le rideau que nous ne comprenons pas tout à fait, parce que l'un des témoins nous a dit que, non seulement Farr s'est vanté d'avance qu'il allait voter pour McLean, mais qu'il a réellement montré le bulletin marqué en faveur de McLean, qu'il l'a mis dans la boîte et que ce bulletin a été compté pour McLean.

Ceci est prouvé par leur propre témoin. J'admets que Farr n'est pas un homme d'une bonne réputation. J'admets qu'il était sous l'influence de la boisson, et que plus tard il s'est sauvé quelque part et a raconté des histoires à diverses gens au sujet de ce qui s'était passé pendant cette élection. Je dis qu'il n'était pas juste de soumettre au comité les déclarations de Farr, excepté contre lui-même, vu que c'était le pire des témoignages contre n'importe quel autre. Il n'y a pas un avocat en cette Chambre qui dira que les déclarations faites par Farr à celui-ci et à celui-là, lorsqu'il était aviné—ou même si l'on eut pu le rencontrer parfaitement à jeun—sont des déclarations dont on puisse se servir contre d'autres que lui-même.

S'ils voulaient se servir de cette déclaration contre lui-même, pourquoi n'ont-ils pas porté une accusation spéciale contre lui, afin qu'il pût être défendu si quelqu'un était prêt à le défendre? Il est évident que ces messieurs voulaient faire à ce sujet autant de bruit que possible dans le pays et ils ont fait venir des témoins pour raconter ce que Farr avait dit en diverses occasions, et ces témoins ont été contredits plus tard par Farr dans une déclaration assermentée publiée dans les journaux. Je ne dis pas qu'il fallait se fier à cette déclaration, mais elle a du moins tout autant de force et d'effet qu'aucune autre déclaration faite par Farr. Dans tous les cas, le résultat de toutes ses déclarations c'est qu'on ne peut s'y fier dans une enquête solennelle devant un comité de cette Chambre. Si les honorables députés de la gauche disent que cette enquête n'est pas finie—alors, parlant en mon propre nom et je ne suis pas autorisé à parler pour d'autres—je n'ai pas l'intention de dire aujourd'hui quel aspect a cette cause à mes yeux, si l'enquête n'est par terminée, et que de nouveaux témoins doivent être assignés.

Mais il a eu l'occasion de porter des accusations et il n'y a pas un membre du comité qui osera dire que, suivant preuve faite, il demanderait à un juge ou à un jury de condamner Donald Cummings. Si une pareille preuve n'est pas bonne devant un juge, pourquoi a-t-on voulu l'envoyer devant un

comité de cette Chambre ? Pourquoi demande-t-on à renvoyer la question au comité, lorsque, en ce qui concerne l'un des hommes, on a toute la preuve qu'il est possible d'avoir, et en ce qui concerne l'autre, on n'a pas encore fait d'accusation spéciale? Il me semble que l'affaire de Huron-ouest ne devrait pas continuer à faire le sujet d'une enquête, à moins que ce ne soit pour la raison qu'il y a quelque chose de non terminé et que l'on veut parfaire ce qui est commencé. Dans ce cas, la question pourrait être considérée.

Il y a bien des années que le parlement a reconnu qu'un comité de cette Chambre n'était pas l'endroit convenable pour s'enquérir des fraudes d'élection ; de sorte que la loi a défini certaines offenses, prescrit le mode de procédure à suivre et décrété que certaines punitions seraient appliquées sous forme d'amende et d'emprisonnement. Si la culpabilité d'une personne est prouvée, la loi électorale donne un moyen sommaire, tranchant et décisif de disposer de son cas. Je ne dis pas que le parlement se soit dépouillé de son droit de s'enquérir des affaires qui concernent les élections. Je ne crois pas qu'il l'ait fait. Mais je dis qu'il semble inutile de soumettre à un comité d'élections toutes les affaires électorales quelles que peu importantes qu'elles soient.

Je prétends que l'on ne doit pas en appeler au comité d'élection à moins qu'il ne doive en résulter quelque chose dans l'intérêt du public. Je ne crois pas qu'aucun des honorables députés présents puisse me contredire quand j'affirme que lorsque l'honorable député (M. Borden) a fait sa déclaration en cette Chambre nul ne supposait que cette affaire pût affecter le siège de l'honorable député (M. Holmes). La question n'est pas de savoir si le parlement pourrait traiter cette affaire, étant données certaines circonstances, mais bien de savoir si le siège de l'honorable député de Huron-ouest est en danger. L'honorable député d'York (M. Foster) admet qu'il n'était pas en danger, excepté en ce sens que si de pareilles fraudes étaient prouvées devant le comité, il nous faudrait admettre que l'honorable député n'aurait pas droit à son siège et qu'il serait tenu en honneur de démissionner.

Mais lorsqu'une accusation est portée contre un sous officier-rapporteur, et qu'elle n'est pas fondée, et que le résultat est tout simplement que vous devez croire que treize ou quatorze personnes disent la vérité, même alors, la majorité de l'honorable député est seule affectée. De fait, il n'y avait personne qui eût songé que le siège de l'honorable député fut en danger, de sorte que je crois que la plus grande latitude possible a été donnée au comité. Lorsque le droit qu'un député peut avoir à son siège est mis en doute assurément les règles relatives à l'admission de la preuve doivent être suivies ; assurément l'on doit observer ces règles plus strictement que le comité ne l'a fait alors.

Mais on a toléré toute espèce de relâchement dans la procédure. Quelle que fut la nature des objections soulevées, elles n'ont pas été maintenues et la preuve a été donnée comme si les objections n'eussent pas été faites. Que n'a-t-on pas dit au sujet de la procédure devant ce comité ? Cela vaut la peine de lire ce qui a paru dans le *Star*, de Toronto, le 14 août sous la forme d'une entrevue avec un conseil de la reine de Toronto, très versé dans les affaires d'élection. Voici le rapport de l'entrevue :

Vous avez eu de l'expérience dans les élections et le droit parlementaire ?

Oui, le droit parlementaire est une étude intéressante au point de vue historique et légal et les procès d'élection donnent de l'expérience.

Vous êtes-vous formé une opinion au sujet des *récentes révélations* "re" Huron-ouest devant le comité des privilèges et élections ?

Oui. Si les en-têtes des rapports contenus dans les journaux sont vrais et peuvent être prouvés contre les accusés, nul châtiment ne saurait être trop sévère. Les actes allégués sont scandaleux.

Ne considérez-vous pas que la preuve est accablante ?

J'ai lu les rapports des journaux des deux partis politiques, et je regrette de dire que quelques-uns des faits exposés sont étonnants, mais ils ont été si enjolivés et confondus avec une masse d' "on dit" et de preuves illégales, tels que s'ils étaient soumis à un jury il serait impossible d'avoir un verdict équitable. Certains membres du comité semblent avoir fait table rase des règles les plus élémentaires de la preuve et ont fait jouer à la justice la comédie et la tragédie, selon les instincts politiques de quelques-uns des acteurs. De sérieuses accusations de pratiques criminelles ont été portées contre des fonctionnaires d'élection et autres sans aucun égard pour les principes les plus élémentaires de la procédure légale. Lord Holt disait naguère qu'il était abominable de faire le procès d'un homme en son absence, et notre tribunal le plus élevé a décidé que lorsqu'un individu doit être affecté dans sa personne, dans son caractère ou sa propriété par quelque procédure analogue à une procédure judiciaire, les tribunaux, à moins qu'ils n'en soient empêchés par les textes les plus absolus et les moins ambigus de la loi, appliquent invariablement la saine règle anglaise à l'effet que nul homme ne doit être jugé ou condamné sans être entendu.

Ces fonctionnaires ou autres peuvent s'être rendus coupables des actes les plus répréhensibles, et tous les amis de la justice doivent espérer que s'ils ont manipulé des bulletins ou commis des fraudes au détriment de la liberté électorale, ils seront amenés au banc des criminels. Mais la procédure démontre qu'on leur fait leur procès sans les avoir avertis, et des témoins ont été assignés pour inonder les dossiers d'une surabondance d' "on-dit" et de preuve illégale qu'aucun juge ne voudrait tolérer.

De fait, ce procès me rappelle l'affaire Dreyfus. Les fonctionnaires publics, s'ils deviennent criminels dans l'exercice de leurs fonctions, ne devraient pas être jugés différemment des autres criminels. Dans un procès ordinaire, si les actes ou la crédibilité d'un témoin sont l'objet d'une accusation, il faut qu'il en soit averti, afin qu'il puisse s'expliquer ou se défendre avant que la preuve contre lui puisse être entendue. dans le cas actuel, le comité s'est constitué accusateur, mais n'a demandé à aucun accusé de répondre à ses accusations.

Mais l'accusé n'avait-il pas eu, par les rapports des journaux, avis des accusations portées contre lui ?

La loi n'a pas encore constitué les reporters ou éditeurs de journaux ses auxiliaires, ou fonctionnaires des tribunaux, pour avertir de prétendus délinquants, et lorsque la loi dit qu'un individu accusé d'une offense doit avoir l'occasion de se faire entendre, cela ne veut pas dire cette occasion offerte au témoin ordinaire qui est appelé sous l'impulsion du moment et qui peut être contre-interrogé, mais cela veut dire l'occasion de se faire entendre après avoir été loyalement averti des accusations et requis de comparaître en personne pour répondre à ces accusations.

Considériez-vous le comité des privilèges et élections comme un tribunal judiciaire ?

Certainement, et beaucoup plus que n'importe quel comité. Il est nanti de pouvoirs judiciaires pour s'enquérir des affaires affectant les élections parlementaires, pour assermenter, pour déclarer, sur preuve, les personnes coupables de contravention à la loi électorale ou d'avoir empiété sur les privilèges du parlement. Le parlement anglais offre un grand nombre d'exemples de sa juridiction où l'accusé a été averti, ou comme il est dit dans les journaux de l'ancien temps, "assigné comme délinquant" pour répondre à ses accusateurs. Ces pouvoirs impliquent des fonctions judiciaires qui devraient être exercés à un point de vue judiciaire et non au point de vue de l'esprit de parti ou pour produire un effet politique.

Le comité ne peut-il pas procéder comme grand jury ?

Oui, s'il procède conformément à la loi affectant les grands jurés. Il entend la preuve du plaignant en secret afin de déterminer si l'accusé doit subir un procès. Mais ce que les témoins déclarent dans le secret de la salle du grand jury n'est jamais publié dans les journaux.

Ceux qui ont été convaincus d'avoir agi illégalement peuvent assister à la session suivante et produire leur défense ou contredire les témoins.

N'est-il pas à présumer que lorsqu'un homme a été couvert d'opprobre et qualifié de criminel, il pourrait prouver plus tard que celui qui a été cause de son humiliation a agi malhonnêtement et a porté une fausse accusation ? Autrement ce serait un travestissement de la justice et un crime contre l'équité.

Mais le comité a essayé de faire signifier les assignations à quelques-uns des intéressés, et ils ont éludé la signification.

Alors le comité aurait dû formuler des accusations spéciales, et ordonner la signification par substitut, laquelle, une fois effectuée, aurait donné au comité juridiction sur ces individus. Pourquoi cette procédure n'a pas été adoptée, c'est ce qu'on n'a pas expliqué. Mais contre le député et ses électeurs, le comité a joué au volant avec la preuve, apparemment pas pour des fins judiciaires. Une règle élémentaire est que les aveux d'un fonctionnaire ou agent faits après que les fonctions ont cessé sont admissibles excepté contre lui-même. Une autre déclare que le vote au bulletin est secret—le but de cette règle est le même que celui qui empêche une femme de rendre un témoignage qui aurait pour but de prouver l'illégitimité de son enfant. Elle est absolue pour le votant légal, mais en ce qui concerne une personne qui n'a pas le droit de voter, ces règles ont été mises en oubli. Il est malheureux, dans l'intérêt public, que le comité ait ébranlé la confiance du public en son impartialité en permettant à des preuves apocryphes et illégales d'usurper l'autorité et la place de ce qui est reconnu être l'enfant légitime de la justice. Les feux d'artifice politiques que l'on lance par occasion dans les comités parlementaires ne sont pas avantageux pour l'intérêt public.

Telle est la déclaration faite par ce conseil de la reine, et je crois qu'en substance elle définit clairement les principes qui s'appliquent au cas actuel.

M. INGRAM : L'honorable député voudra-t-il nous dire quel est ce conseil de la reine ?

M. BRITTON : Le journal n'en dit rien, mais je crois que bon nombre de personnes savent son nom. Je suis certain que mon unique désir était d'arriver à la vérité au moyen du contre-interrogatoire des témoins. Lorsque ces témoins sont venus jurer certaines choses, je voulais savoir s'ils disaient la vérité ou si leur témoignage devait être infirmé de quelque manière. J'ai posé des questions dont mes honorables amis admettront la pertinence à ce sujet et il n'y a eu de la part de personne la moindre tentative d'obstruction, mais quel en a été le résultat ?

Dans tout le pays on nous a stigmatisés comme obstructionnistes. Des accusations ont été mentionnées comme si elles eussent été prouvées. L'honorable député d'York (M. Foster) a dit aujourd'hui qu'il n'y avait aucun doute que l'agent du gouvernement avait fourni les fonds employés par ceux qui travaillaient dans l'intérêt du parti libéral dans cette circonscription. L'infâme machine était là, a-t-il dit. Mais tout cela n'était que des paroles sans la moindre preuve pour les appuyer. Quant à la preuve au sujet de l'affaire de Huron-ouest, je l'ai donnée aujourd'hui avec franchise, et aucune partie ne serait acceptée par un corps de jury pour condamner ces hommes.

En ce qui concerne Brockville, la poursuite est très faible. Deux accusations ont été portées—l'une contre l'officier-rapporteur, et l'autre contre le sous-officier rapporteur. La première accusation est que des bulletins semblables aux bulletins portant les initiales étaient entre les mains des agents du parti libéral dans cette circonscription. L'accusation n'est pas que l'officier-rapporteur est coupable d'avoir fourni ces bulletins à des gens irresponsables, mais si elle signifie quelque chose elle veut dire que ces bulletins ont été mis entre les mains de gens non autorisés dans un but frauduleux.

Eh bien, quelle est la preuve ? Un bulletin a été ramassé dans la rue par un jeune garçon qui a vu un homme le jeter, et ce bulletin avait un X marqué vis-à-vis le nom de M. Comstock. On en tire la conclusion que pour une raison ou pour une autre, on s'est procuré le bulletin mais qu'on ne s'en est pas servi, et que l'on s'est servi d'un autre bulletin pour le remplacer. Mais n'est-il pas tout aussi probable qu'un homme ait coupé, dans un journal de Brockville, une invitation imprimée aux électeurs, et que voyant qu'elle n'était d'aucune utilité, il l'ait jetée?

M. TAYLOR : M. Comstock a offert $50 pour la ravoir.

M. BRITTON : Je ne le crois pas.

M. TAYLOR : Je puis le prouver.

M. BRITTON : Je ne crois pas qu'il ait fait une offre semblable, et je ne vois pas à quoi ce bulletin aurait pu lui servir. Et si l'homme qui a jeté ce bulletin l'avait reçu dans un but frauduleux, pourquoi l'a-t-il jeté ? Toute la preuve que vous avez, c'est qu'un petit garçon a vu un homme jeter quelque chose qu'il a pris pour un bulletin et qu'il a ramassé. Mais supposons que ce fût un bulletin frauduleux marqué en faveur de M. Comstock. Il y a l'homme qui l'a jeté, et vous avez une accusation spéciale qui peut être portée contre lui devant les tribunaux pour avoir eu ce bulletin faux. Pourquoi n'allez-vous pas devant les tribunaux et ne portez-vous pas une accusation contre cet homme, s'il est connu ? Et s'il est inconnu, pourquoi venir devant le comité avec une pareille preuve ?

Puis on nous dit qu'un autre bulletin a été présenté par un agent libéral à un électeur à qui l'on a demandé de s'en servir, ce que l'électeur n'a pas jugé à propos de faire et a remis le bulletin à un monsieur qui est prêt à le produire.

Les honorables membres de la gauche prétendent-ils sérieusement que chacune de ces petites irrégularités, nommez-les crimes, si vous voulez, doit être le sujet d'une enquête sérieuse de la part d'un comité du parlement, lorsque nous avons une loi spéciale qui régit ces cas ? Voici des accusations particulières, et les tribunaux sont ouverts, et les honorables membres de la gauche ont encore le temps de les soumettre aux tribunaux. Qu'ils portent leur plainte et fassent régler l'affaire par un juge.

On nous dit que les bulletins officiels étaient entre les mains des électeurs libéraux dans chaque subdivision de scrutin, et qu'on s'en est servi, mais si vous avez la preuve qu'on s'en est servi, vous devriez pouvoir indiquer le temps, le lieu et le nom de la personne qui s'en est servi. Mais parce que les honorables députés ne peuvent faire cela, ils portent une accusation en termes généraux pouvant s'appliquer à toute espèce de prétendues fraudes, dont ils n'ont pas la moindre preuve. Mais s'ils connaissent quelques personnes qui avaient ces bulletins et qui s'en sont servi, qu'ils portent leurs accusations devant les tribunaux et qu'ils fassent punir ces personnes.

La loi est claire. Toute personne qui, sans autorisation, fournit des bulletins à une autre est coupable de délit. Le fait de prendre un pareil bulletin dans un bureau de scrutin, constitue un délit et rend le coupable passible d'une amende de $200, en vertu de l'article 48, de l'acte électoral. Mais ce sont là des offenses qui devraient être jugées par un tribunal, par un juge et un jury impartial, et non par un tribunal composé de membres aussi partiaux que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin).

Une autre accusation, presque trop insignifiante pour être mentionnée, est qu'un sous-officier-rapporteur a refusé de sceller la boîte. Mais cela est également punissable en vertu de l'acte électoral. Il n'est pas allégué qu'un tort quelconque en soit résulté, mais même si un tort quelconque en fût resulté, cela est punissable en vertu d'un article distinct de l'acte.

M. INGRAM : Quel article de l'acte se rapporte à cela?

M. BRITTON : L'article 105. Il se lit comme suit :

Chaque officier ou greffier qui se rend coupable d'inconduite volontaire ou de tout acte ou omission volontaire en contravention à cet acte, paiera à toute personne lésée par cette inconduite, cet acte ou cette omission, une somme n'excédant pas cinq cents dollars en sus du montant de tous les dommages réels causés par ce fait à cette personne.

Chaque officier-rapporteur, greffier d'élection ou greffier de scrutin qui refuse ou néglige de remplir quelqu'une des obligations requises de sa part en vertu du présent acte, paiera pour chacun de ces refus, la somme de deux cents dollars à toute personne qui le poursuivra à cet effet.

Ceci, outre d'autres articles qui pourvoient à des châtiments pour certaines omissions ou inconduite, s'applique directement à chacune de ces accusations portées par mon honorable ami. L'autre accusation est à l'effet que l'un des greffiers de scrutin ou quelque autre préposé à l'élection était à l'emploi de M. Comstock. Il n'est pas allégué que cet homme ait fait du mal. Et dans tous les cas, la loi ne le déclare pas incompétent. Pour ma part, je croirais qu'il ne serait pas convenable qu'un pareil homme agisse en cette qualité, et je ne crois pas que M. Comstock le désirerait ; mais je suppose que son attention n'a pas été appelée sur la question. Mais comme il n'est pas allégué qu'il ait fait rien de mal, et que le fait d'être à l'emploi du candidat ne le rend pas incompétent, il n'y a pas matière à une enquête.

Or, il y a de ces accusations insignifiantes au sujet de Brockville, qui ne sont pas fondées, nous dit-on, et je crois que c'est se jouer du parlement que d'employer le temps de la Chambre et du comité à leur sujet, surtout en vue des deux faits qui se sont produits et que j'ai mentionnés. L'un des hommes accusés d'avoir fait l'une des choses spécifiées par mon honorable ami (M. Borden, Halifax) a été traduit devant la cour et honorablement acquitté.

M. TAYLOR : Par un jury grit.

M. BRITTON : Je demande pardon à l'honorable député (M. Taylor).

M. TAYLOR : Vous avez déclaré——

M. BRITTON : Non, cette assertion n'est pas exacte ; elle est absolument inexacte.

Il y avait sept ou du moins cinq jurés conservateurs.

M. TAYLOR : Il y en avait deux.

M. BRITTON : Cela n'est pas exact. Je nie l'exactitude de l'assertion de l'honorable député (M. Taylor).

M. TAYLOR : Je puis citer les noms.

M. BRITTON : Vous ne pouvez rien faire de tel. Vous savez le contraire. Cet homme a subi son procès et a été honorablement acquitté. Puis un autre homme qui était accusé de l'une des offenses particulières soumises à la Chambre par mon honorable ami, a été amené de temps à autre et son procès remis de jour en jour, et finalement renvoyé sans que l'on insistât sur la plainte. Ce sont là deux faits qui justifient davantage l'attitude que j'ai prise sous ma propre responsabilité, à l'effet que cette affaire ne devrait pas être soumise à un comité.

Mais, il y a plus, l'article 117 donne un an pour disposer de cette affaire. J'invite les honorables membres de la gauche, je les défie, et je suis autorisé par le député siégeant de déclarer qu'il est prêt à donner l'argent, si c'est nécessaire, pour amener les témoins et s'enquérir de toutes les accusations qu'ils seront disposés à porter devant les tribunaux compétents. Il est encore temps pour eux. Ils ont là un juge conservateur. Naturellement, il n'y a pas de politique pour les juges, si un homme accepte une charge judiciaire, il oublie à quel parti il appartenait.

M. MILLS : Il vous faudra changer beaucoup.

M. BRITTON : Cela se peut, mais je ne serai pas obligé de changer autant que vous. Aucun prétexte ne peut empêcher de porter des accusations de cette nature. Je sais bien que ce serait la même chose si c'était un juge libéral ; mais je mentionne le fait qu'il est conservateur afin de démontrer que si mes honorables amis ont les preuves qu'ils prétendent avoir, et s'ils veulent avoir la vérité et non de simples commérages dans l'intérêt du parti, tout ce qu'ils ont à faire c'est de porter leurs accusations devant la cour, et ils ne manqueront pas de moyens d'avoir tous les témoins en faveur de leur cause. Je crois avoir eu parfaitement raison de faire les remarques que j'ai faites, et si vous me permettez de parler à la premire personne du singulier au lieu de la première personne du pluriel, je crois avoir eu raison de dire que, dans les circonstances, je m'opposerai à ce que l'on porte cette affaire de Brockville devant un comité pour faire une enquête sur ces accusations insignifiantes, lorsqu'un tribunal est ouvert où l'on peut s'enquérir des faits et où l'accusé peut avoir un avocat pour le défendre, où il ne peut être intimidé par des personnes qui sont peut-être trop portées à cela dans un comité d'élection, où l'enquête peut être complète et où la punition peut être infligée à toute personne reconnue coupable.

M. BRITTON.

M. SPROULE : Je désire poser une question à l'honorable député (M. Britton). Croit-il avoir fait preuve de bon goût en discutant une question qui a été décidée en cette Chambre l'an dernier, savoir : l'affaire de Brockville devant le comité des privilèges et élections, avant que le comité eût entendu un seul mot de preuve à ce sujet ?

M. BRITTON : Je crois qu'il est tout à fait convenable, après ce qui a eu lieu en cette Chambre, de discuter et de défendre la position que j'ai prise, vu surtout que, depuis le renvoi au comité, il est survenu des circonstances modifiant cette affaire—c'est-à-dire les choses dont j'ai parlé. L'attitude prise par les journaux en parlant de cette affaire, la conduite des honorables députés sur les tréteaux, et le fait que deux hommes ont été traduits devant les tribunaux sur ces accusations spécifiques, et que tous deux ont été acquittés, rendent à mon avis cette discussion très à propos.

M. ANDREW B. INGRAM (Elgin-est) : Je me lève pour dire quelques mots au sujet de cette question, parce que le nom du comté que je représente y a été mêlé fréquemment depuis les deux dernières sessions, au sujet des fraudes électorales qui y ont été commises et parce que certaines personnes qui ont paru devant le comité des privilèges et élections en cette Chambre ont pris part aux élections du comté d'Elgin.

Jusqu'aujourd'hui, j'ai été très satisfait de la manière dont le très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a considéré les questions très sérieuses des fraudes électorales dans Brockville et Huron. A la dernière session, je lui ai entendu dire qu'il était désireux de faire une enquête sur ces accusations et de faire traduire en justice ceux qui avaient commis ces crimes, si cela était possible. Maintenant, si je comprends bien, il y a de cela un jour ou deux, le député doyen d'Halifax (M. Borden) a demandé, comme explication personnelle, que certains documents fussent produits, afin que le comité des élections puisse se réunir de nouveau, et que ces documents puissent lui être soumis encore pour qu'il fasse une nouvelle enquête sur les accusations, l'enquête n'ayant pas été terminée, et la promesse ayant été faite qu'elle serait continuée durant la session actuelle.

J'ai lu la résolution proposée par l'honorable député d'Halifax, et je n'y vois rien de mal. Aujourd'hui, j'ai été très surpris d'entendre le très honorable ministre refuser d'accorder à la Chambre la faveur qui lui a toujours été accordée pendant chaque session depuis que j'ai l'honneur de siéger ici, et qui consiste à permettre de présenter à la Chambre une motion à laquelle il n'y a pas eu d'opposition. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a fait une comparaison entre la résolution dont il a donné avis et la résolution de mon honorable ami (M. Borden, Halifax). Mais, M. l'Orateur, nous

avons entendu aujourd'hui mon honorable ami (M. Borden, Halifax) dire qu'il ferait sa motion et qu'il n'avait pas l'intention de la discuter. Il était satisfait de faire tout simplement adopter cette motion pour envoyer ces documents au comité des privilèges et élections.

D'un autre côté, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) avait sur l'ordre du jour une motion qui aurait soulevé beaucoup de discussion ; il n'y avait donc pas de comparaison équitable entre la motion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et celle de l'honorable député d'Halifax (M. Borden). Puis, si l'on eût accordé la faveur demandée par l'honorable député d'Halifax, quel en aurait été le résultat ? Au lieu de prendre toute l'après-midi et de retenir la Chambre jusqu'à cette heure avancée de la nuit à discuter cette question électorale, nous aurions discuté d'autres questions et procédé à la besogne de la Chambre.

Je désire discuter la question sans préjugé. Je signale à l'attention du premier ministre et des députés siégeant des deux côtés de la Chambre, l'importance d'adopter une loi qui nous permette de punir ceux qui, dans notre pays, se rendent coupables de manœuvres électorales frauduleuses. Ce devoir nous incombe ; en l'accomplissant, j'en suis certain, nous travaillerons au bonheur de la population du Canada.

J'ajouterai que quand le comité des privilèges et élections fut saisi de la question, j'ai très fréquemment assisté aux séances, et j'ai vu l'honorable représentant d'Halifax (M. Borden) interroger des témoins, tâche dont il s'acquittait d'une manière très légale. Cependant, j'ai constaté d'une part, le désir d'empêcher toute révélation de nature à incriminer ces personnes, et, d'autre part, les tentatives réitérées de mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) pour découvrir la vérité et dévoiler, si c'était possible, les fraudes qui auraient pu être commises. La manière dont il a jugé à propos de conduire l'enquête devant le comité est à l'abri de tout reproche. Il a proposé sa motion devant cette Chambre comme une question de privilège parce que lorsque la séance du comité fut levée à la dernière session du parlement, le comité n'avait pas terminé ses travaux. L'honorable député de Kingston (M. Britton) demande à l'opposition pourquoi elle ne poursuit pas M. Cummings qui avait les talons des bulletins dans sa poche ? Ignore-t-il que l'interrogatoire de M. Cummings n'a pas été terminé devant le comité? Il ne conviendrait pas de traîner un homme devant les tribunaux avant la fin de son interrogatoire.

M. CAMPBELL : Ne lui a-t-on pas permis de s'en aller ?

M. INGRAM : Non. L'honorable député de Kingston dit qu'aucune fraude n'a été commise lors de l'élection de Brockville, et il demande : Est-il raisonnable de croire qu'il y a eu fraude parce qu'on aurait ramassé sur la rue un bulletin découpé d'une colonne de journal ? Il est bien extraordinaire qu'on ramasse ces bulletins dans chaque cité, dans chaque comté, dans chaque circonscription où des élections ont été tenues, et où la machine électorale a fonctionné. Nous en avons ramassé dans Elgin-ouest après le départ de la machine. Je suis tenu de déclarer que, n'eût été ceux qui occupent le poste que l'honorable député de Kingston remplit quelque fois, celui de représentant du ministère public, nous serions aujourd'hui en état de prouver que non seulement dans le comté d'Elgin, mais lors de chaque élection tenue dans l'Ontario, on employait deux séries de bulletins. Ceci s'applique non pas uniquement aux élections pour la législature provinciale, mais aussi aux élections fédérales. C'est l'une des raisons qui portent le député de Kingston à s'opposer au renvoi devant le comité des accusations relatives à l'élection de Brockville. Quant à l'administration de la justice par les tribunaux de la province, je citerai deux cas où les rouages de la machine ont été dévoilés devant les cours de justice : Celui de M. Bole, bien connu pour ses exploits au Sault Sainte-Marie et celui de M. Cahill. Je constate que le substitut du procureur général du comté d'Elgin avait reçu instruction de leur faire subir un procès sur les accusations suivantes : 1. Avoir illégalement enlevé la boîte du scrutin à R. N. Stafford, en contravention de l'article 329 du code criminel. 2. Avoir de propos délibéré fait des ratures, etc., dans le cahier de votation, article 503 du code criminelle. 4. Avoir sans autorisation pris possession de la boîte du scrutin, etc., article 191 de l'acte des élections de l'Ontario. Le mandat fut émané le 3 mai 1891. Bole fut appréhendé au Sault Sainte-Marie, le 6 mai 1899, mis en accusation devant J. C. Sshliehauf, juge de paix à Bismarck, le 9, et l'audition eut lieu à Sheldon le 16 mais 1899.

Je démontrerai maintenant la perversité dont on a fait preuve dans toute cette affaire, perversité à laquelle le gouvernement d'Ontario a pour le moins participé en cachant au tribunal des renseignements qui lui auraient été très utiles. Ayant ordonné au substitut du procureur général du comté de pousser l'affaire, le gouvernement commit la faute de ne pas communiquer la preuve qui aurait permis de faire le procès. Ignorant les règles de la procédure, je crois cependant comprendre que lorsqu'il existe quelque part une preuve écrite qu'on peut produire devant le tribunal, il faut produire ces écrits plutôt qu'une preuve orale. Il est notoire que dans le cours du mois d'avril, les cahiers de votation, les bulletins et tous les papiers ayant servi à cette élection furent détruits. Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas déclaré ? Pour permettre aux défenseurs de l'accusé de dire que les cahiers de votation contenaient certains noms, et de demander la production de ces cahiers. S'ils

ne sont pas produits, disaient-ils, nous nous opposerons à ce qu'on fasse subir un procès à l'accusé, et le procès n'eut pas lieu. Il a été clairement démontré que le gouvernement d'Ontario, au moins, sympathisait avec la machine, et qu'il a fait tout ce qui lui était possible pour protéger les accusés que les tribunaux d'Ontario ont aussi servi à mettre à l'abri. Voilà notre position devant la Chambre. Comme conservateurs, nous avons droit de demander et de demander avec instance au premier ministre de tenir la promesse qu'il a faite à la dernière session quand il a dit que le comité des privilèges et élections serait libre de poursuivre son enquête sur ces accusations. Si nous sommes obligés de présenter cette requête c'est que la manière d'administrer la justice dans l'Ontario n'est qu'une comédie et que le seul moyen d'atteindre les coupables c'est de les traduire devant le comité des privilèges et élections de cette Chambre. Des députés pourront se lever ici pour dire que le gouvernement d'Ontario a nommé une commission composée de juges honorables de la province d'Ontario pour s'enquérir des accusations portées relativement à l'élection d'Elgin-ouest. Qu'ont fait ces juges? Ils ont imité la conduite du gouvernement ; ils ont limité l'enquête aux actes des présidents du scrutin et des greffiers des bureaux de votation. Cette Chambre a ordonné une enquête.

Sur la conduite des officiers-rapporteurs respectifs et des divers sous-officiers rapporteurs, en rapport avec chacune des dites élections respectivement.

C'est exactement ce qui s'est fait dans la province d'Ontario. Nous prétendons que le champ n'a pas été vaste. Des objections ont été faites l'an dernier devant le comité par des députés de la droite qui ont invoqué l'opinion de sir John Bourinot pour définir les droits des députés, devant un comité de cette Chambre. Voici ce qu'il dit:

C'est un principe évident et indiscutable du droit parlementaire qu'un comité est restreint dans les limites de l'ordre de renvoi et qu'il ne saurait les outrepasser.

Or, l'ordre de renvoi portait :

sur la conduite des officiers-rapporteurs respectifs et des divers sous-officiers-rapporteurs, en rapport avec chacune des dites élections respectivement.

Il est bien évident que la commission des juges de la province d'Ontario concorde avec le principe établi devant la Chambre. Je ne suis pas prêt à dire que les juges, jouissant du respect de la population de ce pays, et siégeant en vertu de cette commission, ont refusé de remplir à la lettre les instructions reçues du gouvernement d'Ontario, mais je déclare que le gouvernement d'Ontario joue la comédie, quand il restreint strictement l'enquête à la conduite des sous-officiers-rapporteurs et des greffiers des bureaux de votation, sans permettre de faire comparaître devant la commission des individus comme Bale, Happen, Cahill, Preston, Smith, Grant et autres qui ont eu affaire à la machine afin d'exposer leur conduite au grand jour. Quand les tribunaux furent saisis de l'élection d'Elgin-ouest, le député élu, se voyant serré de près, fit des aveux. Il avait fait venir dans le comté plusieurs drôles de sous-officiers-rapporteurs, et, en présence de ces aveux, l'un des juges chargés d'entendre le procès déclara qu'il n'en fallait pas davantage pour invalider l'élection. L'autre fut d'avis d'entendre d'autres témoins, et le président de l'élection fût seul appelé à donner sa déposition. Il déclara que ces étrangers avaient rempli les fonctions de sous-officiers, et l'élection fut invalidée après cette déposition. Mais qu'arriva-t-il alors? Les individus qui, de l'aveu de Macnish, s'étaient rendus coupables de ces délits ne furent pas inquiétés, et aujourd'hui le gouvernement d'Ontario nomme une commission——

M. BRITTON: Quel rapport cela a-til avec le présent débat?

M. INGRAM: C'est la même machine dans les deux cas. Voici l'invitation lancée par la commisson:

Le 19 février, 1900, P. P. Hamilton, agissant comme secrétaire des commissaires nommés par le gouvernement d'Ontario pour s'enquérir des fraudes électorales commises dans Elgin-ouest, a envoyé au Dr Guest, président de l'Association conservatrice d'Elgin-ouest, une lettre l'invitant à communiquer aux commissaires tous les renseignements qu'il avait à ce sujet. M. S. Price, par sa réponse, refusa de prendre part à l'enquête et motiva son refus. Voici la correspondance qui fut échangée :

L'AVIS.

Au Dr Frederick Guest (bureau de poste de Shedden), président de l'Association conservatrice du collège électoral d'Elgin-ouest.

Recevez avis de ce qui suit :

L'honorable juge Barron, l'honorable juge McTavish et l'honorable juge Morgan, commissaires nommés en vertu d'une commission royale, à la date du 31e jour de janvier, 1900, tiendront une séance de la dite commission au palais de Justice, dans la cité de Saint-Thomas, dans le comté d'Elgin, jeudi, le 1er jour de mars 1900, à deux heures de l'après-midi, et feront l'enquête ordonnée par la commission, et entendront les dépositions dans cette affaire.

Tous ceux qui ont des accusations à porter contre les fonctionnaires et les personnes visées dans la commission, ou ceux qui possèdent des renseignements importants et de nature à aider les commissaires dans l'accomplissement de leurs fonctions sont priés de les communiquer au plus tôt à George H. Watson, C. R., à Toronto, avocat de la Couronne, afin de lui permettre de préparer et de soumettre les dépositions aux commissaires.

Du palais de justice, à Stratford, lundi, le 19e jour de février, 1900.

(Signé) P. P. HAMILTON,
Secrétaire pro-tem. des Commissaires.

Maintenant, avant de lire la réponse à cette invitation, je demanderai à n'importe quel député de cette Chambre, conservateur

ou libéral, s'il est de son intérêt qu'un certain nombre d'individus parcourent les différents comtés, afin d'assurer par des menées illégales et corruptrices l'élection des candidats qu'ils appuient? En ma qualité de conservateur, je dis qu'il faut faire cesser un pareil manège, et que ni ce gouvernement, ni celui d'Ontario, ni aucun autre gouvernement ne devrait s'opposer à l'obtention des renseignements indispensables pour démasquer ces individus.

Voici maintenant la réponse :

A P. P. Hamilton, Ecr, secrétaire de la commission d'enquête d'Elgin-ouest, Saint-Thomas :

Cher monsieur,—L'avis que vous avez envoyé au Dr Guest, président de l'Association libérale-conservatrice d'Elgin-ouest, actuellement absent du pays et suivant, à New-York, un cours d'études médicales à l'usage des gradués, m'a été transmis par ce monsieur qui me prie de vous dire qu'il refuse au nom de l'association de prendre part aux procédures de cette prétendue enquête pour, entre autres raisons, les suivantes :

Si l'on considère les faits attestés par M. McNish (alors député ministériel faisant partie de l'Assemblée législative, et qui possède encore la confiance et l'appui de l'administration qui l'a choisi et le supporte comme son candidat) et les faits établis devant les juges qui ont présidé au procès en invalidation de l'élection, il est manifeste que la commission a été nommée dans le but, non de découvrir mais de céler la vérité ; en un mot, pour couvrir le mensonge du manteau de la vérité. La manière dont la commission a décidé de tenir l'enquête est bien propre à atteindre cette fin.

Les limites restreintes imposées à l'enquête, telles que définies dans l'avis (je ne crois pas que la commission ait été publiée) ne permettront l'examen que de ces accusations qui n'auraient pu être établies que par des documents supposés avoir été détruits dans l'édifice de l'Assemblée législative à Toronto. En réalité, l'enquête ne portera que sur cette partie des fraudes commises dans l'élection d'Elgin-ouest, dont la preuve irréfutable pouvait être détruite en faisant disparaître les documents.

On ne peut s'attendre que ceux qui se sont rendus coupables de fraudes électorales ou qui y ont participé hésiteront à se déclarer innocents, et l'absence des documents qu'on prétend avoir été détruits, et le défaut d'un contre-interrogatoire les porteront et les encourageront à faire un tel serment, ce qui ne serait pas possible autrement. Le champ étroit de l'enquête, la manière partiale dont se fera la preuve feront qu'on jouera la comédie. Les gens intelligents considèrent que c'est tenter d'en imposer au peuple d'Ontario que de substituer un simulacre d'enquête à un examen complet des faits connus sous l'appellation des fraudes électorales d'Elgin-ouest.

On ne saurait concevoir que la population ait confiance dans une enquête de cette nature, dirigée par le procureur qui en est chargée, ni que ceux qui possèdent des renseignements confidentiels contre les délinquants les confient à M. R. A. Grant.

En vérité, il est impossible de comprendre comment M. Grant pourrait concilier l'accomplissement fidèle de ses devoirs présents, avec ce qu'il doit à ses clients et amis d'hier et d'aujourd'hui.

Dans ces circonstances, l'intérêt public demande impérieusement que des mesures promptes et énergiques soient prises pour traduire sans délai devant les tribunaux les criminels reconnus coupables de manœuvres électorales frauduleuses et de coquineries, dont deux au moins, après avoir été confiés à des fonctionnaires publics dont le devoir sacré était de les poursuivre en justice et de les faire châtier. ont, grâce à l'induite et à la complicité de ces derniers et d'autres fonctionnaires de l'état, et même de certains membres du gouvernement, pu échapper à une juste punition. Si, au lieu de nommer une commission entravée d'avance—à laquelle il a été interdit de recourir aux sources où elle pouvait puiser des renseignements véridiques,—et ce, sous prétexte de découvrir de nouvelles fraudes, le gouvernement avait ordonné une enquête efficace concernant l'inconduite des fonctionnaires dans l'accomplissement de leurs devoirs, inconduite qui a déshonoré les tribunaux de justice criminelle et assuré l'impunité (ce dont quelques-uns n'ont pas tardé à se vanter) à des gens coupables de menées frauduleuses non-seulement découvertes mais notoires, il aurait suivi une ligne de conduite plus conforme aux besoins de sa situation. Toute tentative réelle ou simulée de découvrir de nouvelles fraudes, est oiseuse et futile tant que des menées frauduleuses bien connues ne sont pas châtiées et réprouvées par les autorités.

C'est le gouvernement actuel d'Ontario et les membres de l'administration qu'on ne se gêne pas de soupçonner d'être coupables et responsables de ce qui a eu lieu ; et toute enquête qui ne portera pas sur la participation qu'il ont prise à ces fraudes ne donnera satisfaction à la population d'Ontario.

Une enquête complète, comme la veut la justice et le désire le peuple de la province, ne sera pas restreinte à la conduite du président de l'élection, des présidents du scrutin, des greffiers des bureaux de votation; mais portera également sur, entre autres sujets, les suivants :

1. Quels sont ceux qui au nom du parti libéral ont envoyé dans la circonscription électorale un grand nombre de personnes dont quelques-unes, croyons-nous, ont pratiqué des menées frauduleuses et corruptrices pour assurer l'élection du candidat ministériel, comme le dit et l'affirme M. MacNish, sous sa signature ?

2. Qui a conçu le projet d'envoyer dans la circonscription des hommes, venus des quatre points cardinaux, qui, pendant des semaines entières, établis dans les principaux centres travaillèrent en faveur de ce candidat ? Qui a payé leurs services et leurs dépenses ?

3. Qui a donné les signatures nécessaires et fait les arrangements voulus pour que six de ces personnes, sans autorisation, aient la garde de l'inviolabilité du scrutin ? Qui fut chargé de remplir cette tâche et d'obtenir de M. MacNish les signatures au bas des demandes par écrit faites au shérif Brown de nommer " les porteurs " présidents du scrutin, fait qui prouve sa participation au complot et qui y implique davantage le gouvernement lui-même ?

4. Qui a demandé ou suggéré à M. MacNish de faire venir W. T. R. Preston pour diriger la campagne électorale ? Qu'est-ce qui a porté Preston à faire venir Duncan Boyle et le capitaine Sullivan et induit Sullivan à envoyer chercher Cahill ? Comment se fait-il, qu'aussitôt après l'élection, Preston ait été nommé pour sa récompense à un emploi très lucratif ?

5. Qui a fait venir dans le comté, dans le but arrêté de substituer aux électeurs véritables un grand nombre d'étrangers qui, avec le concours des partisan de M. MacNish dans les circonscriptions, ont voté pour ce dernier en se faisant passer pour les électeurs véritables, ce qui a été fait, comme l'affirme M. MacNish ?

6. Quels sont les " agents de M. MacNish qui ont caché ces étrangers dans leurs domiciles, et qui ont payé de forts montants aux électeurs pour les engager à voter pour lui," comme l'affirme M. MacNish ?

7. Qui a fourni les faux bulletins employés par Bale et par d'autres dans l'accomplissement de cette " manipulation exécrable " des bulletins et dans ce vol du droit d'électeur appartenant à des citoyens honnêtes ?

8. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas poursuivi les personnes reconnues coupables des crimes de faux, de parjure, de subsitution d'électeurs, et de plusieurs autres menées frauduleuses qui, si elles n'avaient pas été perpétrées en favaur du gouvernement et de ses partisans, auraient été mises au jour et punies par les fonctionnaires publics chargés de l'accomplissement de ce devoir ?

9. Qu'a fait M. R. A. Grant, présentement chargé par le gouvernement, en sa qualité de procureur, de faire la preuve des menées corruptrices, pour protéger quelques-uns des principaux coupables, et à la demande de qui agissait-il alors ?

10. Qui a demandé aux fonctionnaires publics d'Elgin et à d'autres personnes, d'entraver, de retarder, et finalement de détourner le cours ordinaire de la justice criminelle, lors des procès de Bale et de Cahill, et qu'ont-ils faits pour arriver à cette fin ?

11. Quel est le nombre d'étrangers qui ont pris part à cette campagne électorale et qui étaient fonctionnaires de l'Etat ; quel est le nombre de ces employés publics qui ont été de connivence pour permettre à Bale et à Cahill d'échapper au châtiment, qui sont encore au service ou à la charge du gouvernement ?

12. Pourquoi le greffier de la Couronne ou le département du Procureur général n'a-t-il pas averti le représentant, lors du procès de Bale et de Cahill, ou les procureurs du requérant dans l'instance en invalidation de l'élection, de la prétendue destruction des bulletins et des documents ayant servi à l'élection d'Elgin-ouest, plutôt que de cacher ce fait qu'il savait être si important dans ces causes, et qui, s'il eût été connu, aurait fait dispara)tre tous les obstacles et tous les prétextes invoqués par les fonctionnaires de l'endroit et par la défense pour ne pas faire subir un procès à Cahill, sur une preuve que le représentant du ministère public lui-même avait qualifié " d'écrasante " en plein tribunal ?

Une commission d'enquête qui aurait pour fin de découvrir la vérité et scruter à fond les menées frauduleuses perpétrés à Elgin-ouest, porterait sur toutes ces questions et sur d'autres aussi, et rendrait possible le contre-interrogatoire des témoins, et tout ce qui serait indispensable à la découverte de la vérité toute entière. Devant une telle commission, le président, au nom de l'association, se chargerait de produire des témoins dont on tirerait des réponses satisfaisantes aux questions ci-dessus énumérées.

Il ne peut cependant consentir à participer en aucune manière aux procédures d'une commission qui a pour but de cacher la vérité et d'induire davantage le peuple en erreur.

(Signé) SAMUEL PRICE.

Vice-président de l'Association libérale-conservatrice d'Elgin-ouest.

Saint-Thomas, 1er mars, 1900.

J'ai maintenant entre les mains les notes sténographiques de ce qui s'est dit quand la commission reçut ce long document. Cette réponse fut examinée avec soin pendant toute la soirée et la commission répliqua que les conservateurs du comté d'Elgin désiraient ne rien faire et ne prendre aucune part aux procédures. Je ne puis concevoir comment pareille idée a pu germer dans le cerveau de quelqu'un, ni comment la presse de l'Ontario a pu faire une semblable assertion. Suivent les notes du sténographe :

Rapport pris à la sténographie des observations du président de la commission d'enquête d'Elgin-ouest (M. Barron, juge de la cour de comté) lors de la réception par le secrétaire de la commission d'une réponse à une lettre qu'il avait envoyée au président de l'association conservatrice d'Elgin-ouest pour lui apprendre que la commission siégerait à Saint-Thomas et pour demander à toutes personnes ayant des accusations à proférer ou des renseignements à donner de transmettre les détails par écrit au procureur chargé de l'enquête.

Hier soir, après l'ajournement, le secrétaire nous a remis une communication portant la signature de M. Samuel Price en sa qualité de vice-président de l'association conservatrice de la division d'Elgin. C'est un document volumineux et nous n'avons pas jusqu'ici eu le temps de l'examiner, mais, en résumé, le signataire y déclare qu'il entend s'abstenir de prendre part aux travaux de la commission. S'il contient quelque conseil qui puisse nous être utile, nous en ferons certainement notre profit.

Telles sont les remarques du président concernant un écrit où il est dit que, si la commission élargissait le champ de son enquête, les conservateurs étaient prêts à prouver tout ce qui était contenu dans ce document, et que c'était là la raison qui les empêchait de se prêter à cette comédie. Mon naïf ami de Kingston a dit qu'il était impossible pour M. Cummings de mettre les talons des bulletins dans ses poches et d'en retirer des bulletins marqués d'avance en faveur de M. Holmes et destinés à être mis dans la boîte de scrutin. N'a-t-il pas entendu parler de la manière dont les élections se font de nos jours ? Habitué qu'il est de fréquenter le palais presque chaque jour, il a dû observer ce qui se passe devant les cours de justice de la province de l'Ontario concernant les élections. Ignore-t-il qu'on a fait venir des experts pour manipuler les bulletins, comme la chose a eu lieu à Waterloo, à l'instigation d'instructeurs tels que le fameux Tom Lewis, de London, qui est aussi allé dans Huron-ouest et probablement dans Brockville ?

M. CAMPBELL : Parlez-vous d'Ontario-sud ?

M. INGRAM : Il est probable qu'il s'est aussi rendu dans Ontario-sud.

M. CAMPBELL : Dix-huit conservateurs sont présentement en prison.

M. BENNETT : Cela n'est pas vrai.

M. INGRAM : Je signalerai à l'attention de mon honorable ami le fait que quatre-vingt-cinq électeurs du village de Sheldon, où Duncan Bole était président du scrutin,

ont déclaré par écrit et sous serment avoir voté pour McDiarmid, et que lorsque les bulletins furent comptés, il ne s'en trouva que quarante-deux pour MacNish. Chacun sait que M. Bole est fort roué, et qu'a-t-il fait ? Le président de l'élection a juré que M. Bole n'avait aucune autorisation d'agir comme président du scrutin, mais qu'il en a rempli les fonctions. Les agents des deux partis étaient accoutumés d'avoir d'honnêtes présidents d'élections, et ceci s'applique aussi bien aux libéraux qu'aux conservateurs. Cet homme leur dit : Vous savez tous qu'il y a toujours plus ou moins d'électeurs qui sont assermentés lorsqu'ils se présentent aux bureaux de votation. Or, si j'en juge par le pays environnant, par les habitants de ce village, je dois déclarer que je ne pense pas qu'une seule personne puisse se présenter ici sans être qualifiée pour exercer son droit d'électeur. En vérité, il me serait bien agréable de vous voir vous entendre afin d'éviter tout malentendu et ne point me causer ni trouble ni ennui en m'épargnant d'assermenter ceux qui se présenteront. Il leur parut si juste, si gentil et si honnête, que les agents le prirent pour l'incarnation de l'honnêteté, et se retirèrent dans un coin de la chambre, lui permettant ainsi de s'asseoir près de la boîte du scrutin sans être surveillé. Que fit-il ? Il reçut les bulletins des électeurs qui se présentèrent. Aucun des agents ne le vit faire quoi que ce fût de répréhensible, et si, assignés devant un comité d'enquête concernant une élection, on leur demandait : Avez-vous vu quelque chose de répréhensible ? ils seraient tenus de répondre : Non, Bole a agi franchement et impartialement au meilleur de notre connaissance. Cependant le résultat prouve le contraire. Il démontre qu'il a pris et mis dans ses poches les bulletins qu'on lui remettait, au lieu de les déposer dans la boîte, ou bien il les a mis dans la boîte et les a ensuite retirés durant la veillée pour les remplacer par l'autre série de bulletins que R. A. Grant, neveu de l'honorable représentant de Wellington-nord (M. McMullen) est allé manipuler au Sault Sainte-Marie, où il a tenu un conciliabule secret avec Bole et l'imprimeur des bulletins pour arranger l'affaire. M. Bole eut plusieurs fois l'occasion de sortir et une grande quantité de papier calciné fut trouvé près de l'endroit où il avait fait ces fréquentes visites. Voilà une preuve assez forte qu'il avait brûlé les bulletins en faveur du candidat de son choix. Comment le prouver ? Je le démontre de la manière suivante. Dans cet arrondissement de votation, les amis de McDiarmid, le candidat conservateur, disaient qu'au pis aller McNish ne pouvait avoir plus de cinq voix de majorité, mais que les chances étaient aussi bonnes en leur faveur et que les voix pourraient bien se partager également. Qu'est-il arrivé ? MacNish eut quatre-vingt-cinq voix de majorité dans ce bureau de votation; mais à l'élection suivante, McDiarmid eut onze voix de majorité au même endroit : preuve suffisamment claire qu'on avait illégalement introduit des bulletins dans la boîte au scrutin lors de la première élection.

Je désire de plus faire observer que les amis des députés de la droite firent tout en leur pouvoir pour empêcher que des personnes de la localité fussent nommées présidents du scrutin, et firent venir des étrangers pour remplir ces fonctions.

M. CAMPBELL : Ah, parlez-nous donc du Manitoba.

M. INGRAM : Oui, j'ai pris connaissance de ce qui s'est passé au Manitoba, j'ai été heureux de voir la ligne de conduite suivie par M. Sifton et par le très honorable chef de la Chambre. J'ai été enchanté de l'empressement qu'ils ont mis à s'enquérir des manœuvres frauduleuses qui furent pratiquées au Manitoba et de l'accusation d'avoir manipulé les bulletins portée contre le président du scrutin. J'ai lu attentivement les témoignages entendus au cours du procès et j'ai constaté qu'une seule personne fut déclarée coupable. Et pour quelle raison a-t-elle a été déclarée coupable ? Parce qu'elle aurait demandé à M. Birmingham des chèques pour en soutirer de l'argent et que le jury n'eut pas confiance en elle.

M. CAMPBELL : Est-ce le même individu dont M. Birmingham disait que c'était un honnête homme dans Bruce-nord ?

M. INGRAM : Je comprends par la dépêche qu'on aurait demandé à M. Birmingham quelle espèce d'homme c'était, et qu'il aurait répondu que c'était un honnête homme.

M. CAMPBELL : Dans Bruce-nord ?

M. INGRAM : Oui. Je ne doute pas que M. Birmingham était de bonne foi quand il fit cette réponse, mais il fut constaté plus tard que la personne en question était tout le contraire d'un honnête homme, et elle fut justement punie.

Je ne veux pas justifier l'inconduite présente par l'inconduite passée. C'est la méthode adoptée par la droite. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Wellington-nord vouloir pallier les menées frauduleuses qui ont eu cours dans Huron et Brockville, en disant que des illégalités avaient été commises au Manitoba ou ailleurs. En réalité, il s'est contenté de dire : vous aussi vous êtes coupables, et, partant il a voulu justifier le refus du gouvernement qui ne veut pas nous permettre d'examiner le bien fondé de ces accusations. Néanmoins, si non seulement les élections fédérales, mais encore les élections provinciales se font comme ces deux-là, il est grandement temps que libéraux et conservateurs mettent fin à ces manœuvres frauduleuses. Parce que j'occupe un fauteuil sur le parquet de cette Chambre, et que j'ai présenté des mesures pour modifier l'acte des élections fédérales, les journaux libéraux disent que si quelqu'un est en état de connaître comment conduire une élection, ce doit être moi, vu

mon expérience, insinuant par là que les élections auxquelles j'ai pris part ont été entachées de fraudes. Qu'on me permette de dire que si j'ai été élu, c'est que j'ai fait ce que je croyais être juste et honnête pour mes adversaires et pour moi. J'ai saisi toutes les occasions qui m'ont été données de manipuler les listes électorales en y faisant inscrire les noms de ceux qui m'accorderaient leurs suffrages, mais c'était mon droit comme c'est le droit de tout homme public. On m'a accusé d'avoir favorisé les substitutions de personne et la manipulation des bulletins, et d'autres fraudes, mais je mets n'importe qui au défi de signaler un seul cas où un de mes partisans ait été accusé d'une de ces offenses avec quelque ombre de raison. D'un autre côté, je suis en mesure d'établir que ceux qui m'accusent employaient des personnes expertes en ces menées et qui opéraient sur une si grande échelle que plusieurs d'entre elles furent mises en état d'arrestation et jetées en prison; mais grâce à la mauvaise administration de la justice elles purent échapper au châtiment. Il n'appartient à aucun de ces messieurs de m'accuser de manœuvres frauduleuses. Si j'ai tenté de modifier la loi électorale, c'est qu'il est bien connu de chaque député de cette Chambre que la loi actuelle ne fournit pas les moyens d'empêcher les méthodes avancées et peu scrupuleuses auxquelles on a recours de nos jours pour remporter les élections.

Bien qu'on ait blâmé l'honorable député d'Halifax d'avoir demandé un privilège qui n'est pas accordé aux autres, je crois que les arguments qu'il a fait valoir justifient sa conduite, et que nous devrions tous tenir à ce qu'une enquête convenable ait lieu, et à ce que le châtiment soit infligé à ceux qui le méritent. Je suis fort étonné que mon honorable ami de Kingston (B. Britton), qui a pris sa large part des travaux du comité l'an dernier, soit le seul qui s'oppose à la motion demandant le renvoi de l'enquête concernant l'élection de Brockville devant le comité des privilèges et élections: quand il est évident pour tous ceux qui s'occupent d'élections, que l'élection de Brockville a été loin d'être honnêtement conduite.

M. BRITTON: Portez vos accusations.

M. INGRAM: "Portez vos accusations", dit l'honorable député (M. Britton), cependant, j'ai déjà expliqué pourquoi nous ne les portions pas.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud): Je désire répondre brièvement à l'accusation proférée par l'honorable député de Kingston, ces jours derniers, au cours du débat sur l'élection de Brockville. Il a déclaré que sept des jurés dans le procès d'Empey étaient conservateurs. Ces paroles il les a répétées ce soir. Je vais lire les noms des jurés qui ont entendu la cause et lui demander d'indiquer les conservateurs.

M. BRITTON: Je ne les connais pas.

M. MILLS: Alors, pourquoi avoir contredit.

M BRITTON: J'ai reçu de Brockville des renseignements dignes de confiance. Je n'ai pas affirmé qu'ils étaient au nombre de sept, mais je le croyais.

M. TAYLOR: L'honorable député a fait cette assertion l'autre soir et ce soir.

M. BRITTON: Non.

M. TAYLOR: Voici un compte rendu du procès de la reine vs Empey:

Devant la cour d'assizes, mercredi après-midi, cette cause a été appelée. Après la récusation péremptoire par la défense d'un certain nombre de jurés, les personnes suivantes ont été assermentées, savoir: W. Robert Drown, George Dunbar, Silas Coolidge, John Henry Polk, Benjamin J. Horton, Robert Hollister, James L. Ferguson, Jos. W. Grant, Robert Marks, William Barber, Albert Kelly et Jos. Eward.

Cinq personnes, cinq conservateurs, disait-on, dont les noms étaient inscrits sur le tableau régulier des jurés, ont été récusées par le défenseur des accusés. L'avocat de la Couronne n'a pas récusé un seul juré.

M. BRITTON: N'étaient-ils pas d'honnêtes gens?

M. TAYLOR: Oui.

M. BRITTON: N'ont-ils pas acquiescé au verdict?

M. TAYLOR: Souffrez que je parle des dépositions. L'honorable monsieur dit qu'il n'y a pas eu de preuve. L'avocat de la Couronne qui a conduit la poursuite était M. Biggs. Les députés de cette Chambre connaissent M. Biggs—un rouage de la machine. Il fut envoyé pour régler l'affaire. M. Watson, C.R., occupait pour la défense. Suit la déposition du président de l'élection:

Fred. W. Fulford était président du scrutin de l'arrondissement de votation No 3, quartier ouest. Pendant le temps fixé pour l'enregistrement des votes, Empey est entré dans le bureau, s'est approché de moi, et je lui ai demandé s'il désirait voter. Puis mon greffier inscrivit son nom au cahier de votation, et me donna le numéro correspondant à ce nom sur la liste des électeurs. J'inscrivis ce numéro sur le talon du bulletin. Empey se retira dans l'autre chambre, et bientôt après revint et présenta un papier qui ressemblait au bulletin en litige. Je déclarai à l'accusé que le papier qu'il me remettait n'était pas le bulletin que je lui avais donné, que les initiales qu'il portait n'étaient pas les miennes, et que le numéro que j'avais mis sur le talon ne paraissait pas au talon du papier qu'il me présentait.

Telle fut la déposition du président du scrutin qui jura que les initiales n'étaient pas les siennes. Néanmoins——

M. BRITTON: Le jury ne l'a pas cru, voilà tout.

M. TAYLOR: Ne vous occupez pas du jury. M. Watson, procureur de la défense prétendit qu'il n'y avait pas de preuve suffisante pour soumettre l'affaire au jury et M. Biggs ne releva pas cette prétention, mais le

juge décida que la preuve était suffisante et remit l'affaire aux jurés. Les deux conservateurs, après avoir délibéré pendant un certain temps appuyèrent le verdict. J'en rencontrai un plus tard——

M. BRITTON : Pauvres victimes.

M. TAYLOR : Ils étaient dix contre deux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : N'avaient-ils pas prêté serment ?

M. TAYLOR : L'honorable représentant de Kingston dit que c'était un jury tory. Ils étaient deux conservateurs contre dix, et ils s'entendirent sur un verdict de "non coupable" ; et cependant nous avons la déposition assermentée du président du scrutin qui déclare que l'accusé s'était présenté à lui avec un bulletin qu'il savait frauduleux, différent de celui qu'il avait reçu, et que lui, président du scrutin, n'avait pas voulu recevoir.

M. ROGERS : Je veux tout simplement protester contre l'usage de certaines expressions par lesquelles les députés se plaisent à qualifier les jurés libéraux et les jurés conservateurs. Le député de Kingston a dit fort à propos que les juges sont fidèles à leur serment d'office.

Quant aux jurés libéraux et aux jurés conservateurs, parler d'eux comme on le fait, c'est se permettre une insulte à l'adresse des citoyens de ce pays. Pour moi, les jurés sont aussi respectueux de leur serment que le sont les juges.

M. JAS. CLANCY (Bothwell) : Je ne me proposais pas d'adresser la parole avant d'avoir entendu le leader de la Chambre (sir Louis Davies) applaudir avec tant de chaleur à l'expression des sentiments du respectable patron qui représente ici le comté de Frontenac (M. Rogers) dont la pitié s'est émue de certaines remarques faites dans cette Chambre. Son émotion fut-elle aussi grande quand le député de Kingston (M. Britton) alla jusqu'à traiter de parjures certaines gens venus ici pour rendre témoignage dans la cause de Huron-ouest? Il est arrivé à quelques-uns de déclarer qu'ils avaient signé certains documents, rien de plus. En ayant recours à un argument comme celui qu'il s'est permis, l'honorable député (M. Britton) m'a surpris ; un homme du peuple aurait pu être excusable d'en faire autant ; mais, même dans ce cas, l'argument n'aurait pas manqué de paraître quelque peu boiteux.

L'honorable député a cru voir un parjure dans le fait que ces gens-là auraient signé cette déclaration parce qu'on le leur avait conseillé et que, continuant dans la voie où ils étaient entrés, ils en seraient définitivement arrivés à rendre de faux témoignages. A Dieu ne plaise qu'il ne soit jamais juge dans ce pays!—il a pourtant l'air d'aspirer à l'être—avec une telle logique à mettre au service de la justice. Jamais on n'a entendu en cette Chambre déclaration aussi désagréable que celle qu'il a faite lorsque, grâce à son privilège de député, il a traité de parjures des citoyens venus ici tout simplement pour rendre témoignage, et auxquels la loi n'accorde aucun moyen de se défendre contre une pareille accusation.

L'honorable député aurait tort de croire qu'il ajoute par là à sa bonne réputation, ou qu'il a fait du bien à sa propre cause.

M. BRITTON : Qu'il me soit permis, à titre de privilège, de dire un mot en réponse au député de Bothwell (M. Clancy). Il a tout à fait mal compris ce que j'ai dit. Tout ce qui ressort de mes paroles, c'est que le directeur du scrutin a juré dans un sens et certaines personnes dans un autre, et que, par suite, les membres du comité ont eu à juger laquelle des deux versions était vraie. J'ai prétendu qu'on avait pu se parjurer——

M. SPROULE : Ce que l'honorable député a dit, c'est qu'on s'est parjuré.

M. BRITTON : Non pas.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Britton) ayant eu la permission de dire un mot, je voudrais l'avoir à mon tour. J'ai cité exactement ses paroles, à ce sujet, je m'en rapporte à la députation et au *Hansard* de demain qui dira si j'ai eu tort ou raison.

La motion d'ajournement présentée par M. Foster, est rejetée.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES ENGRAIS, DE 1890.

M. FLINT : Je propose la seconde lecture du bill (n° 2) afin d'amender l'acte des engrais, de 1890.—(M. Domville).

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : M. l'Orateur, j'attache beaucoup d'intérêt à ce bill attendu qu'il se rapporte au département du Revenu de l'Intérieur. Il m'est arrivé plusieurs fois d'examiner ce bill et ses détails avec mon honorable ami (M. Domville) qui le présente. Finalement, nous avons convenu, lui et moi, qu'après avoir subi sa seconde lecture, il devrait être soumis au comité de l'agriculture et de la colonisation.

La motion est adoptée et le bill lu une 2e fois.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose que le bill (n° 2) afin d'amender l'acte concernant les engrais de 1890 (M. Domville) soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

M. CAMPBELL : Le député d'Halifax (M. Russell) me prie de donner avis que lorsque la Chambre se formera en comité des

subsides, il proposera un amendement concernant le tarif différentiel.

M. SPROULE : De quoi va-t-on s'occuper demain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois qu'on s'occupera d'abord du bill pourvoyant à la solde des troupes.

M. SPROULE : L'honorable ministre est-il en état de dire quand va se faire le discours sur le budget ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vu l'absence du ministre des Finances (M. Fielding), je ne puis rien en dire ce soir.

La motion est adoptée et la séance levée à 11.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 15 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la " Service Railroad Tie Plate Company of Canada " (à responsabilité limité.—(M. Fraser, Guysborough.)

Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora.—(M. Landerkin.)

BILL RETIRE.

M. SUTHERLAND : Je propose que le bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Arrowhead à Kootenay, soit retiré, et que les honoraires et frais versés pour ce bill soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation faite dans le troisième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La motion est adoptée.

EMPLOI DE M. EVARISTE TALBOT.

M. CASGRAIN :

1. M. Evariste Talbot, de Fraserville, P. Q., est-il à l'emploi du gouvernement ?
2. Dans l'affirmative, quel est l'emploi qu'occupe le dit Talbot ?
3. Quels sont ses appointements ?
4. Quels sont ses devoirs et fonctions ?
5. Quel est le nom de la personne qu'il a remplacée dans le dit emploi ?

M. CAMPBELL.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Oui. 2. Il est agent du service des marchandises à la Rivière du Loup. 3. Les apointements de M. Talbot sont de $55 par mois. 4. Il est chargé de recevoir, expédier et livrer les marchandises à la Rivière du Loup, et de tenir les comptes à ce sujet. 5. Son prédécesseur était H. T. Roy, qui a démissionné et quitté le service.

SERVICE POSTAL A L'EST DE BERSIMIS.

M. CASGRAIN :

1. L'honorable directeur général des Postes ou le gouvernement a-t-il donné quelque ordre ou quelques instructions en vertu desquels on ne transporte pas les malles entre Québec et Bersimis ou les endroits à l'est de Bersimis ni livre, ni journaux, ni paquets, etc. ?
2. Le gouvernement sait-il qu'au bureau de poste de Québec, on refuse de transmettre par les malles expédiées à Bermisis et aux endroits à l'est de Bermisis les livres, journaux ou paquets ?
3. Le gouvernement a-t-il l'intention de remédier à cet état de choses ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1.C'est un service d'hiver fait par un attelage de chiens. Au mois d'avril 1898, vu que des personnes, désireuses de causer des ennuis à l'entrepreneur dans l'exécution d'une entreprise difficile, avaient commis de graves abus en surchargeant à dessein les malles destinées à l'est de Bersimis de matières postales inutiles, l'on a donné des ordres pour restreindre aux lettres le service postal d'hiver. Au mois d'octobre de la même année, l'on a révoqué cet ordre, à condition que les fonctionnaires du ministère verraient à empêcher le renouvellement des abus mentionnés. 2. Le gouvernement ne sait pas que les fonctionnaires du bureau de poste de Québec refusent de transmettre à Bersimis et aux endroits à l'est les livres, journaux et paquets. Les dernières instructions données à ce sujet, à la date du 20 décembre, portaient que le service ne devait pas être restreint mal à propos. 3. Le gouvernement ignore que l'état de choses qui existe aujourd'hui exige un remède.

M. FRASER (Lambton) :

Quel est le montant payé, sous iorme de subventions, pour l'établissement et le maitien d'une ligne de steamers entre le Canada et la ville de Manchester, en Grande-Bretagne ? Quelle est la valeur des produits du Canada transportés à Manchester par la dite ligne ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Le montant de la subvention payée pour services jusqu'au 30 juin dernier a été de $26,000. Aucun compte n'a été produit, et rien n'a été payé depuis cette date, cependant, l'on continue le service. Il n'est pas du tout possible de connaître la valeur des produits du Canada transportés à Manchester par cette ligne de steamers.

CABLE TRANSPACIFIQUE.

M. CASEY (par M. Gibson) :

1. Le gouvernement sait-il si la nouvelle suivante est exacte ?—

(De notre correspondant particulier.)

" Londres, Angl., bureaux du " Globe ",
" 2222-2225 Strand, W.C., 9 mars.

" Je tiens de très bonne source que M. Chamberlain a fortement protesté auprès des gouvernements d'Australie, contre l'octroi, dans le moment, de concessions à la " Eastern Extension Company ", et qu'il leur a demandé de différer toute action jusqu'à ce que le conseil du câble transpacifique lui ait fait part de ses propositions. La campagne faite en Australie par la " Eastern Company " a été conçue et exécutée avec beaucoup d'habileté, mais il est probable qu'elle posera, dans tous les cas, le câble africain sans concessions touchant les lignes du continent australien."

2. Si le conseil du câble transpacifique recommande que des soumissions soient demandées, existe-t-il, actuellement, quelque mesure législative permettant d'en agir ainsi, et d'accorder un contrat pour la pose du câble ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Quant à la première partie de l'interpellation, je dirai que dans le moment, le gouvernement n'est pas libre de déposer devant le parlement les renseignements qu'il peut avoir relativement aux actes du gouvernement impérial en ce qui se rattache à cette question.

Je crois avoir déjà répondu à la seconde partie de l'interpellation ; jusqu'aujourd'hui, autant que nous le savons, le gouvernement impérial n'a pas encore obtenu l'autorisation nécessaire du parlement. Quelques autres gouvernements, celui du Canada, celui de la Nouvelle-Galles du Sud, et, si je ne me trompe, les gouvernements de diverses autres colonies australiennes, ont obtenu cette autorisation.

COLLEGE MILITAIRE ROYAL.

M. McMULLEN :

1. Pendant quelles années le major général Cameron (gendre de Sir Charles Tupper) a-t-il été à la tête du collège militaire Royal de Kingston ?
2. Quand a-t-il abandonné la direction du collège ?
3. Combien d'élèves étudiaient au dit collège, chacune des années pendant lesquelles le major général Cameron en a eu la direction ?
4. Qui a succédé au major général Cameron ?
5. Combien d'élèves ont suivi les cours, chaque année, depuis que le major général Cameron en a quitté la direction ?
6. Le gouvernement se propose-t-il de réinstaller le major général Cameron ? Sinon, pourquoi ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je demanderai que l'interpellation soit suspendue.

Sir CHARLES TUPPER : J'attirerai l'attention du très honorable chef de la Chambre sur l'abus que l'on fait du privilège de poser des questions. Voici un énoncé qui ne se rapporte pas du tout au sujet de l'interpellation et qui n'est pas destiné à s'y appliquer, mais qui est fait simplement afin d'atteindre un but personnel. C'est une chose d'aucune importance pour moi, mais c'est un abus des règlements de la Chambre qui amènera beaucoup de désagréments si on le permet.

M. McMULLEN : A mon avis, M. l'Orateur, il s'agit ici d'une chose au sujet de laquelle tout député a parfaitement le droit de faire une interpellation. C'est une question qui concerne un fonctionnaire public attaché à une importante institution militaire du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député se trompe du tout au tout sur le véritable sens de mes paroles. Je n'objecte pas du tout à ce que l'on pose cette question, mais l'énoncé qui s'y trouve " gendre de sir Charles Tupper " est, je le déclare, un abus et une violation des règlements de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Le point soulevé par mon honorable ami (sir Charles Tupper) a trait à une question de procédure parlementaire, et, à mon avis, il est raisonnable. Le règlement porte qu'une interpellation ne doit contenir aucune restriction.

M. McMULLEN : Je consens volontiers à retirer cette partie de l'interpellation, pour me conformer au désir du très honorable premier ministre.

FRAIS DE ROUTE DES MEMBRES DU PARLEMENT.

1. Est-il à la connaissance du gouvernement que l'ex-honorable sénateur Temple, de Frédéricton, N.B., conservateur, a retiré $162 pour frais de route, et que l'honorable sénateur David Wark, aussi de Frédéricton, N. B., mais libéral, ne retire que $116 ?
2. Que l'honorable sénateur David MacKeen, de Halifax, conservateur, retire pour frais de route $192.60 ? Aussi, que l'honraoble sénateur Almon, conservateur, retire pour frais de route $192.60, mais que le député libéral, docteur Russell, aussi de Halifax, lui, ne retire que $175 d'après le rapport de l'Auditeur général, 1897-1898 ? Quelle explication le gouvernement peut-il donner ?

Sir CHARLES TUPPER : Je désire attirer l'attention de mon très honorable ami sur quelques énoncés contenus dans cette interpellation. Je n'objecte pas à l'interpellation même, mais les énoncés qu'elle renferme, savoir : que le sénateur Temple était conservateur, que le sénateur David Wark est libéral, que le sénateur McKeen est conservateur, que le sénateur Almon est conservateur, et que le Dr Russell est le député libéral d'Halifax, ne se rapportent pas à la question et sont contraires aux règlements de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Je signale à l'attention de mon honorable ami le fait que

l'honorable député qui désire poser cette question n'est pas ici, et, en conséquence, je demande que l'interpellation soit suspendue.

SERVICE POSTAL ENTRE ALBERTON ET KILDARE, I.P.-E.

M. MARTIN :

1. Le gouvernement a-t-il employé un nouvel entrepreneur pour le transport des malles entre Alberton et Kildare, I. P.-E. ?
2. Dans l'affirmative, quel est son nom ?
3. Quel est le montant stipulé dans son contrat ?
4. A-t-il eu cette entreprise par voie de soumission ?
5. Sa soumission était-elle la plus basse ?
6. Combien de soumissions ont été reçues ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. Les malles sont aujourd'hui transportées temporairement au taux de $98 par année par M. W. B. White, dont le contrat pour ce service est terminé depuis le 31 décembre 1899, mais à dater du 1er du mois prochain, l'on emploiera un nouvel entrepreneur. 2. William Clark. 3. $90 par année. 4. Le ministère a reçu deux soumissions pour ce service, l'une de l'entrepreneur actuel, M. W. D. White, $98, et l'autre de M. Wm. Clark, $90, et on l'a acceptée. 5. Même réponse qu'au n° 4. 6. Même réponse.

SERVICE POSTAL ENTRE LYTTON ET LILLOET.

M. PRIOR (par M. Earle) :

1. Des soumissions devant être reçues jusqu'au 19 janvier n'ont-elles pas été demandées pour un service postal bi-hebdomadaire entre Lytton et Lilloet, C. A., distance d'environ 40 milles, à commencer le 1er février dernier ?
2. Quelles soumissions ont été reçues, et quel était le montant stipulé dans chaque soumission ?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été donnée ?
4. Si l'entreprise n'a pas été donnée, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Dans le but d'établir ce service, s'il y avait possibilité, l'on a demandé des soumissions pour le transport du courrier deux fois par semaine entre Lytton et Lilloet, ces soumissions devant être ouvertes le 19 de janvier dernier. La question de l'établissement du service étant encore à l'étude, aucune des soumissions n'a été acceptée, et, partant, il m'est impossible de donner maintenant de renseignements à leur sujet.

FRAIS DE VOYAGE DE L'HONORABLE JUGE CHOQUETTE.

M. DUGAS :

Quels montants ou montants d'argent ont été payés à titre de frais de voyage à l'honorable juge Choquette depuis sa nomination comme juge de la cour Supérieure de la province de Québec jusqu'à date ?

Sir WILFRID LAURIER.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Les sommes payées à M. le juge Choquette pour frais de voyage ont été, en 1898-99, de $546 ; en 1899-1900, de $282.

EXPORTATIONS DE FROMAGE DU CANADA EN GRANDE-BRETAGNE.

M. FOSTER :

Combien de livres de fromage ont été exportées du Canada en Grande-Bretagne, chaque année, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'au 30 juin 1896, et quelle en a été la valeur chaque année ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Voici ma réponse :

Exercice.	Livres.	Valeur.
1891	117,151,931	$10,406,466
1892	127,843,632	12,495,506
1893	141,892,232	14,107,360
1894	163,253,033	16,218,131
1895	155,501,945	15,086,222
1896	168,901,381	14,251,790

EXPORTATIONS DE BESTIAUX DU CANADA EN GRANDE-BRETAGNE.

M. FOSTER :

Combien de bestiaux ont été exportés du Canada en Grande-Bretagne du 1er juillet 1890 au 30 juin 1899, et quelle en était la valeur ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 930,732 bestiaux, estimés à $64,263,707.

PROHIBITION DES SPIRITUEUX—COMMISSION.

M. FOSTER :

Quel montant, par jour, a été payé aux commissaires chargés de faire une enquête au sujet de la prohibition des spiritueux ? Pendant combien de jours chaque commissaire a-t-il siégé dans la commission ? Quels commissaires ont pris part aux travaux de la commission dans les Etats-Unis d'Amérique, et combien de jours chaque commissaire y a-t-il siégé ? Combien de milles ont été parcourus par chaque commissaire, et pour lesquels des frais de route ont été payés ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La somme payée par jour à chacun des commissaires chargés de faire une enquête au sujet de la prohibition des spiritueux, a été de $10. Le nombre de jours pendant lesquels chaque commissaire a siégé a été :

	Jours.
Sir Joseph Hickson.....	192
Juge McDonald.....	220
M. Clarke	142
M. Gigault	146
Rév. Dr. McLeod.....	677½

Les commissaires qui ont pris part aux travaux de la commission dans les Etats-Unis d'Amérique, et le nombre de jours pendant lesquels chacun d'eux a siégé, sont :

	Jours.
Sir Joseph Hickson.....	15
Juge McDonald	19
M. Clarke.....	10
M. Gigault	25
Rév Dr McLeod.....	32

Les pièces justificatives ne donnent pas le nombre de milles parcourus.

BUREAU DE POSTE DE PONTBRIAND, MEGANTIC.

M. MARCOTTE :

Y a-t-il eu des requêtes et plaintes adressées au directeur général des Postes au sujet du bureau de poste de Saint-Antoine de Pontbriand, comté de Mégantic?

2, Est-il à la connaissance du directeur général des Postes que le bureau se tient dans un endroit impossible, qui n'est nullement central, à " six arpents de toute habitation " ?

Est-ce l'intention du gouvernement de faire justice aux requêtes et de mettre le bureau près de l'église ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : En réponse à l'honorable député, je dirai : 1. Une requête a été envoyée au ministère par l'aide-directeur de la poste de Pontbriand, qui a déclaré l'avoir fait signer par les principaux habitants, et cette requête demande que cet employé soit nommé directeur de la poste. On a reçu de lui d'autres communications dans le même sens. 2. Le directeur général des Postes ignore si le bureau est situé dans un endroit qui ne convient pas. Si le ministre est bien renseigné, le bureau est aujourd'hui situé à environ 200 verges du magasin où il se trouvait auparavant. 3. Le ministère ne sait pas s'il est maintenant nécessaire de changer l'emplacement du bureau de poste.

HILTON KEITH, AGENT DES SAUVAGES A CARLTON.

M. DAVIN :

Quand Hilton Keith a-t-il cessé d'être employé dans la division des affaires sauvages ? Quel était son emploi à l'époque ? A-t-il été employé subséquemment aux paiements à faire à certains sauvages en vertu de traités ? A-t-il démissionné ou a-t-il été destitué ?

M. SUTHERLAND : En réponse à l'honorable député, je dirai : 1. M. Hilton Keitch a cessé d'être employé dans la division des affaires des sauvages le 15 octobre 1898. 2. Le poste qu'il occupait alors était celui d'agent des sauvages à Carlton. 3. Il n'a pas été employé aux paiements à faire à certains sauvages en vertu de traités après la date où il a cessé d'être fonctionnaire dans la division des Affaires des sauvages. 4. Il a démissionné.

COMMIS ET FACTEURS DE VANCOUVER.

M. PRIOR (par M. Earle) :

1. L'allocation provisoire donnée aux commis et facteurs du bureau de poste de Vancouver a-t-elle été augmentée ?

2. Dans l'affirmative, de combien, et pour quelle raison ?

3. Une augmentation semblable (s'il en est) a-t-elle été donnée aux commis et facteurs du bureau de poste de Victoria ?

4. Dans la négative, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. $5 par mois à chaque employé dont les appointements ne dépassent pas $800 par année. En raison de l'augmentation du coût de la vie dans la ville de Vancouver. 3. Non. 4. Les fonctionnaires n'ont fait aucun rapport indiquant l'état de choses qui a motivé l'augmentation à Vancouver.

CAUSES EN APPEL ENTENDUES PAR LA COUR SUPREME.

M. CAMPBELL :

1. Combien de causes en appel ont été entendues par la cour Suprême, chaque année, depuis le 1er juillet 1895 ?

2. Pendant combien de jours la dite cour a-t-elle siégé en appel, chacune des dites années ?

3. Pendant combien de jours chaque juge de la cour Suprême siège-t-il lorsque la cour est en session ?

5. Pendant combien d'heures par jour la cour Suprême a-t-elle siégé pour entendre des causes en appel, dans l'année comprise entre le 1er mars 1899 et le 1er mars 1900 ?

6. Pendant combien d'heures chaque juge a-t-il siégé pendant la dite année ?

7. Quel est le traitement de chacun des dits juges ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En réponse à la première question, je dirai :

	Jours.
Du 1er juillet 1895, au 1er juillet 1896.....	72
" " 1896, " " 1897	77
" " 1897, " " 1898	81
" " 1898, " " 1899	89
Total	351
" " 1899, jusqu'à date.....	32

En réponse à la deuxième question :

	Jours.
Du 1er juillet 1895, au 1er juillet 1896.....	70
" " 1896, " " 1897	66
" " 1897, " " 1898	71
" " 1798 " " 1899	63
" " 1899, jusqu'à date	35

En réponse à la troisième :

	1er juillet 1895-6.	1er juillet 1896-7.	1er juillet 1897-8.	1er juillet 1898-9.	1er juillet 1899, jusqu'à date.
Très honorable juge en chef	44	46	19	49	33
L'honorable juge Taschereau	68	19	70	52	10
L'honorable juge Gwynne	42	65	63	58	31
L'honorable juge Sedgewick	66	65	71	43	34
L'honorable juge King	71	64	70	57	34
L'honorable juge Girouard	71	64	65	62	30

En réponse à la quatrième question : 4½ heures. En réponse à la cinquième ques-

tion : 252 heures. En réponse à la sixième question :

	1895-6.	1896-7.	1897-8.	1898-9.	1899, à date.
L'honorable juge en chef	198	207	86	221	148
L'honorable juge Taschereau	206	86	315	234	180
L'honorable juge Gwynne	189	293	284	261	139
L'honorable juge Sedgewick	297	293	320	194	152
L'honorable juge King	320	288	315	252	152
L'honorable juge Girouard	320	288	293	309	134

En réponse à la septième question :

L'honorable juge en chef	$8,000
L'honorable juge Taschereau	7,000
L'honorable juge Gwynne	7,000
L'honorable juge Sedgewick	7,000
L'honorable juge King	7,000
L'honorable juge Girouard	7,000

On devra observer que les renseignements demandés ne constituent pas du tout un exposé de toute la besogne expédiée par la cour. Certaines causes sont réglées avant d'être inscrites ; un très grand nombre sont inscrites pour audition, mais sont réglées avant d'être entendues ; et il y a toutes les requêtes qui sont présentées en Chambre. Aucune de ces choses n'est comprise dans les tableaux précédents.

DOCUMENTS DEMANDES.

M. T. CHASE CASGRAIN (Montmorency): avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement sur certains documents que j'ai demandés depuis longtemps et qui n'ont pas encore été déposés sur le bureau de la Chambre. Trois de ces documents ont été demandés au ministère des Travaux publics. Le premier est un état des sommes payées aux personnes qui ont travaillé à la jetée de Roberval, lequel a été demandé le 30 mars 1898. Le deuxième est un relevé des instructions, etc., données relativement à la construction du quai à Mistassini et à Saint-Méthode (Tékouabé), et cette motion a été faite le 18 avril 1898, et une troisième motion demandant copie des instructions données à J. B. Charbonneau, premier charpentier aux quais de Mistassini, et de Saint-Méthode, a été faite le 18 avril 1898. Le 30 mars 1898, j'ai aussi demandé au ministre des Chemins de fer et Canaux copie des soumissions reçues puor traverses et bois de charpente fournis au chemin de fer Intercolonial dans la province de Québec. Je demanderai que ces documents soient produits aussitôt que possible, car ils sont très nécessaires.

COLONS DE LA BAIE-AUX-RENARDS.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud): Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du premier ministre sur des documents déposés sur le bureau de la Chambre, et, vu que la chose soulèvera peut-être quelque discussion, je terminerai mes observations par une motion. Le 19 février, j'ai fait la motion suivante, que la Chambre a adoptée :

Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes ou papiers échangés entre le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres et le président de la conférence de l'Eglise Méthodiste de Montréal, au Canada, ou quelqu'un des membres du comité des missions de cette Eglise chargés de faire une enquête sur les griefs des colons méthodistes sur l'Ile d'Anticosti.

Tout employé du ministère aurait pu, dans une heure, préparer le relevé qui a été soumis. Après avoir attendu assez longtemps, j'ai demandé au très honorable ministre quand je pourrais avoir ces documents ? Vu que le ministre des Travaux publics (M. Tarte), que cette question intéressait beaucoup, était à la veille de quitter le pays, je désirais les avoir avant son départ. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) m'a répondu que le lundi suivant il les déposerait probablement sur le bureau de la Chambre. Le lundi est arrivé, mais les documents n'ont pas été produits. Lundi, le ministre des Travaux publics a quitté la capitale et est parti pour l'étranger. Mardi soir, l'on a déposé les documents sur le bureau ; mais le relevé produit n'est pas conforme à la résolution. En les examinant attentivement, je vois qu'il manque plus de documents.

Hier, le premier ministre a annoncé à la Chambre, au chef de la gauche (sir Charles Tupper) et aux membres de la Chambre en général, que, pendant le reste de la session, l'on ne pourrait pas présenter de motions non contestées, de sorte que les députés n'ont pas besoin de s'attendre à ce que l'on produise les documents demandés. Mais ceux dont les motions ont été adoptées sont aussi maltraités, ou traités plus mal encore ; car, quand bien même la Chambre ordonne la production de documents—dans le cas présent, elle a ordonné la production de la correspondance échangée, non seulement avec le gouvernement, mais avec quelqu'un de ses ministres—le gouvernement ne produit que ceux qu'il juge à propos de produire.

Je désire parler de quelques-uns des documents qui devraient être ici. D'abord, j'ai une lettre de M. Stobo, président de la ligue évangélique de Québec, adressée à M. Tarte. Cette lettre ne se trouve pas parmi les documents produits, bien qu'elle ait été écrite à un membre du cabinet, et la motion demande la correspondance échangée non seulement avec le gouvernement, mais avec quelqu'un de ses ministres. La lettre de M. Stobo se lit ainsi :

A l'honorable M. J. I. Tarte, M.P..

Honorable et cher monsieur,—Je ne suis pas de ceux qui vous croient aussi infâme que vous représentent vos adversaires politiques, car je

sais par expérience que vous avez beaucoup de bonnes qualités, et, règle générale, lorsqu'il s'agit de questions de race et de religion, c'est un sentiment d'équité qui vous guide. C'est ce que j'ai constaté dans l'ancienne capitale. Mais si vous vous êtes rendu coupable d'avoir fait la déclaration suivante dans la Chambre des communes, vous avez compromis sérieusement votre bonne réputation d'homme juste, et vous préjugez une cause, aujourd'hui soumise aux tribunaux, et qui sera peut-être portée devant le gouvernement impérial.

On avait dit beaucoup de choses au sujet de la prétendue tentative faite par M. Menier de renvoyer une colonie de méthodistes établie à la Baie-aux-Renards. D'abord vous avez déclaré en Chambre que parmi les vingt familles comprises dans cette démarche du propritéaire de l'île, il y avait des Canadiens-français et des Irlandais ; que ceux qui sont au courant de la situation, savent que ces gens sont des naufrageurs de profession, qui à l'aide de faux signaux ,trompent les capitaines de navires pour les faire naufrager et se livrer au pillage ; qu'il s'agit de savoir si M. Menier, qui a acheté l'île d'un syndicat anglais, peut la posséder et en jouir, parce qu'il est Français.

Reprenons maintenant, monsieur, vos différentes allégations : Il n'y a pas vingt familles, mais seulement treize à la Baie-aux-Renards. Tous sont des Canadiens-anglais, à l'exception d'un Canadien-français, marié à une protestante. Le groupe se compose de soixante personnes, la plupart nées dans l'île, dont les parents sont venus de Channel, Terreneuve, à la demande du capitaine Forsyth, en 1873, et qui depuis 27 ans ont occupé leurs demeures sans conteste. 2. Ces gens ne sont pas des naufrageurs de profession comme vous dites, mais des pêcheurs, des hommes craignant Dieu, des personnes honnêtes et faisant partie de l'église méthodiste du Canada. Vous n'avez pas le droit, monsieur, même pour des fins de parti, de ruiner la réputation des gens, et vous aurez l'occasion de prouver devant les tribunaux, la déclaration que vous avez faite en parlement et qui est devenue publique, que les colons de la Baie-aux-Renards sont des hommes qui trompent les capitaines de navires dans l'espoir de profiter des épaves.

Vous en avez appelé au pape, monsieur, contre l'ostracisme qui existait dans la province de Québec en matière politique, et ces pauvres gens de l'Ile d'Anticosti en appellent contre l'ostracisme de M. Menier. Sur ce dernier point, un marchand d'Halifax a résisté à M. Menier, et les tribunaux lui ont donné gain de cause. Il n'a pas le contrôle absolu de l'île et de tout ce qui s'y rapporte ; à son grand chagrin, il doit se soumettre aux lois du libre Canada.

Vous avez été, avec " La Patrie ", le premier à introduire la question de race et de religion dans cette regrettable affaire, qui se déroulera bientôt devant les tribunaux. Pas une personne de bon sens ne voudrait s'opposer à ce que des Français possèdent du terrain au Canada, tant que ce terrain sera possédé et administré d'après l'esprit et le génie de notre peuple, avec son gouvernement démocratique. Mais si M. Menier veut faire ici comme il lui serait peut-être permis de faire en France, nous, Canadiens-anglais, avons le droit de nous y opposer et de soulever des objections légales, tant en ce qui regarde l'administration que ce qui concerne la possession.

Maintenant, monsieur, on peut prouver que M. Commettant, le soit-disant gouverneur de l'île, a laissé entendre aux colons que leur culte ne serait pas agréable à leur supérieur, et cela au moment où ils tenaient un " meeting " religieux. Si M. Menier est le propriétaire légal de l'île, ce qui est mis en doute par plusieurs, nous reconnaissons qu'il a le droit d'en expulser les personnes nuisibles, en s'y prenant légalement. Mais il n'a pas le droit de démolir les maisons et d'en bannir les occupants sans compensation. Une occupation de trois années de plus aurait donné un titre en règle, mais à l'heure qu'il est, ils sont obligés de lutter pour conserver leur propriété et d'en appeler à tous les esprits impartiaux, à tous les vrais patriotes, à ceux qui estiment les libertés civiles et religieuses, pour lesquelles les libéraux canadiens-français font profession de combattre depuis bien des années.

On prétend, monsieur, que vous avez dit au cours de votre voyage dans les provinces maritimes, que le gouvernement fédéral devrait donner une compensation à M. Menier, pour les améliorations qu'il a faites à la Baie des Anglais (" Le Soleil "). Il sera temps de faire cela, quand ces améliorations seront devenues la propriété de l'état, et non pas avant. Maintenant, monsieur, vous allez vous trouver en présence d'une des plus nombreuses dénominations protestants du Canada, si vous voulez prouver que les colons de la Baie-aux-Renards sont des naufrageurs de profession et des méthodistes. Si vous voulez connaître le caractère des hommes que vous calomniez, je vous renvoi au capitaine Forsyth, de Montréal, sous les auspices duquel cet établissement a été fait, en 1873 ; à M. R. I. Hart, marchand d'Halifax, qui fait des affaires avec eux depuis des années ; à M. H. Budden, de Québec, qui a aussi fait des affaires avec eux, et au révérend T. Griffith, M. A., Ph. D., de Québec, président de la conférence méthodiste de Montréal. Je crains beaucoup, monsieur, que votre déclaration outrée du 28 mars, dans la Chambre des communes, n'ait donné lieu à une polémique qui n'est pas prête de finir. Si un Canndien-anglais avait porté une accusation semblable dans la Chambre des communes, sur le compte des Canadiens-français, il n'y aurait eu qu'un cri de réprobation dans la province de Québec. La question n'est pas, sachez le bien : un français peut-il posséder et administrer des terres dans la province de Québec ? " mais : " des terres peuvent-elles être administrées contrairement à l'esprit et aux lois du pays ? " C'est une violation flagrante de la loi qui a amené la question de l'île d'Anticosti devant le public, et qui est cause que des procédures légales ont été prises.

(Signé) EDWARD G. STOBO.

Secrétaire de l'alliance évangélique de Québec et trésorier du fonds de défense des colons de la Baie aux Renards.

Québec, 31 mars, 1899.

Il n'y a rien de tout cela dans le rapport qui a été produit. L'autre document, qui se trouve dans le rapport, est un télégramme daté du 8 novembre, de M. Alexander Mills, au premier ministre. Il ne se trouve pas dans les archives, mais avant d'en parler, je vais donner communication d'une résolution adoptée à la conférence tenue à Brockville l'an dernier, au sujet de cette affaire.

Il est proposé par le Révd T. G. Williams, docteur en théologie, et appuyé par le Révd W. Jackson, aussi docteur en théologie, et adopté à l'unanimité :

Que les membres de l'Eglise méthodiste ici réunis regrettent que ceux de leurs coréligionnaires du diocèse de Montréal qui demeurent

dans l'île d'Anticosti aient été accusés d'un des crimes les plus odieux qui se soient jamais commis : celui d'attirer les navires sur les rochers au moyen de faux signaux en vue de faire du butin à même les naufrages, sans égard même pour les pertes de vie que peut occasionner cette criminelle pratique.

Que ce crime abominable ayant été nié avec indignation, et la preuve qu'en ont demandée les accusés eux-mêmes ne s'étant pas faite du tout, l'accusation portée par un ministre de la Couronne, sur le parquet de la Chambre des communes, est fausse.

Nous ne craignons pas de caractériser comme injustes et fausses ces accusations portées par l'honorable J. I. Tarte contre des membres de notre Eglise, ni de déclarer que le ministre des Travaux publics a ainsi gravement insulté notre Eglise même.

En outre, nous prétendons que vu son défaut de prouver la culpabilité de ceux qu'il avait accusés de ce crime odieux, non seulement contre la chrétienté, mais contre le sentiment de tous ceux qui ne sont pas encore plongés assez profondément dans les ténèbres de la barbarie, ou qu'il faille désespérer de les en voir sortir, l'honorable M. Tarte soit obligé de se rétracter et de déclarer l'innocence des accusés d'une manière aussi publique qu'il a fait contre eux cette accusation qu'il n'a pu établir, et que, ainsi, il fasse disparaître l'insulte que comporte cette accusation à l'adresse de notre Eglise qu'ont appris à vénérer tous les bons citoyens de ce pays.

Et attendu que, depuis qu'il s'est permis cette accusation calomnieuse, il n'a rien fait pour en réparer les conséquences, nous croyons devoir appeler l'attention de tous nos coreligionnaires sur ce fait et leur demander de s'unir à nous pour obtenir la réparation de la grossière injure dont notre Eglise bien-aimée a été l'objet, et que nous ne saurions tolérer, quel que soit l'esprit qui y a donné lieu et quelle que soit la source d'où elle provient.

(Signé) Révd HUGH CAIRNS,
Cornwall, Ont.,
Président de la Conférence.

(Signé) S. J. HUGHES, M.A.,
Perth, Ont.,
Secrétaire de la Conférence.

Assemblée des métodistes de Montréal, tenue à Brockville, Ontario, juin, 1899.

L'asemblée nomma ensuite un comité de deux ou trois de ses membres pour s'occuper de cette affaire. Le 13 juin, ils ont écrit la lettre suivante :

Conférence de l'Eglise Méthodiste de Toronto.
Owen-Sound, 13 juin, 1899.

Révérend Eber Crummy, secrétaire-correspondant de la Conférence de Montréal.

Cher Frère,

En réponse à votre lettre au sujet de l'affaire d'Anticosti, vous trouverez ci-inclus le rapport du comité nommé par notre conférence pour examiner cette question ; ce rapport a été adopté à l'unanimité par tous les membres de notre conférence.

Sincèrement à vous,

(Signé) J. D. FITZPATRICK,
Secrétaire-correspondant.

Ce comité s'est réuni et a présenté le rapport suivant :

Rapport "re" Les méthodistes d'Anticosti.—Le comité auquel avait été renvoyée la communication de la conférence de Montréal, désire faire rapport comme suit :

L'honorable J. I. Tarte, ayant, le 28 mars dernier, déclaré en Chambre ce qui suit :

M. Menier trouva environ une vingtaine de familles établies à la Rivière au Renard. Ceux qui parmi nous, de la province de Québec, savent à quoi s'en tenir, s'amusent beaucoup des rapports qu'on a répandus au loin au sujet de cette affaire. On dit que tous ceux qui étaient établis là étaient des méthodistes et que c'est à cause de leurs croyances religieuses qu'on veut les expulser.

L'honorable député de Charlevoix (M. Angers) est l'avocat de ces colons et il corroborera ce que j'avance. Il y a, sur cette île, quelques protestants, mais je puis ajouter que parmi ceux que mon honorable ami (M. Taylor) appellent des méthodistes persécutés, il y a une couple de Canadiens-français et une couple d'Irlandais; peut-être ne sont-ils pas les meilleurs du lot.

Tous ceux qui vivent dans la province de Québec savent que presque tous ceux qui habitent cette île sont des naufrageurs de profession,—

Il fait exception pour deux Irlandais et deux Français.

—gens qui, à l'aide de faux signaux, trompent le capitaine d'un navire afin de faire sombrer le vaisseau et voler tout ce qu'il y a à bord.

Cette déclaration a été contredite par les autorités de la conférence de Montréal, dans la juridiction de laquelle se trouve l'île d'Anticosti.

C'est pourquoi, nous considérons que l'honorable M. Tarte devrait prouver ses accusations ou les retirer, mais cela d'une manière aussi publique qu'il les a portées.

Deuxièmement. Que cette question soit renvoyée au comité spécial de la Conférence pour décider ce qu'il est opportun de faire dans les circonstances.

Respectueusement soumis,

(Signé) H. S. MATTHEWS,
Président.

ALEXANDER MILLS,
Secrétaire.

Le 12 février dernier, j'ai fait l'interpellation suivante :

Le président de la conférence de Montréal de l'Eglise méthodiste du Canada a-t-il écrit une lettre à l'honorable J. Israël Tarte, ministre des Travaux publics, ou le comité des missions de la dite église chargé de s'enquérir des griefs des colons de la Baie-aux-Renards, Ile d'Anticosti a-t-il passé une résolution dont il a adressé copie au dit honorable J. Israël Tarte, demandant la rétractation publique et l'apologie pour déclaration suivante par lui faite en Chambre, le 28 mars 1899, et imprimée à la page 575 des "Débats" de 1899 : "Chacun sait dans la province de Québec que presque tous ceux qui vivent sur cette île sont des naufrageurs de profession, des gens qui trompent un capitaine de navire pour que ce dernier vienne se briser sur la côte et qu'ils puissent voler tout ce qui se trouve à bord" ? Dans l'affirmative, l'honorable M. Tarte a-t-il fait apologie ? Dans la négative, se propose de le faire ?

Le ministre des Travaux publics a fait à cela une réponse qu'en ma qualité de méthodiste du Canada je refuse d'accepter comme une excuse complète. Dans le rapport qui a été produit, il n'y a rien qui indique que le ministre a répondu à la communication qui

lui a été adressée. Voici ce que le ministre a déclaré en Chambre :

Cette question m'est personnelle et je ne vois pas en quoi elle peut intéresser l'honorable député, cependant, je me fais un plaisir de lui dire, que j'ai raison de croire que le malentendu qui peut avoir existé relativement à ce que j'ai dit concernant les colons de la Baie-aux-Renards a cessé d'exister. D'après les renseignements qui m'ont été fournis depuis peu, j'en suis arrivé à la conviction que j'avais été injuste à l'égard de ces colons, et j'ai écrit dans ce sens à leurs représentants.

Il est bien dit dans ce qui précède que le ministre a écrit une lettre au comité, mais il n'y a rien dans ces documents qui démontre qu'il a fait la chose. On ne peut y trouver en effet aucune lettre de sa part à ce sujet. Il nous a déclaré, dans cette Chambre, qu'involontairement il s'était montré injuste envers ces gens, et c'est là la seule excuse qu'il a présentée pour les avoir accusés d'être des naufrageurs, des meurtriers en réalité.

Le 8 novembre, M. Mills, un des délégués, envoyait le télégramme suivant à sir Wilfrid Laurier, à Ottawa :

Je quitterai Rimouski mardi matin ; je pars d'ici ce soir ; je serai à Québec lundi et je partirai lundi soir pour Rimouski. Je vous ai télégraphié à trois heures aujourd'hui.

On ne trouve pas ce télégramme dans la liasse de papiers que j'ai devant moi. Le 14 novembre, M. Mills télégraphie de nouveau au premier ministre comme suit :

Reçu télégramme de jeudi annonçant que vous me rencontrerez samedi à Québec. Aucune nouvelle encore. Veuillez m'envoyer télégramme.

M. Mills dit dans ce télégramme qu'il a reçu une dépêche du premier ministre, mais on ne trouve pas cette dernière dans les documents produits.

Le 30 novembre, M. Mills écrivait au premier ministre ; entre autres se trouve le paragraphe suivant :

Permettez-moi de vous remercier bien sincèrement pour la délicatesse que vous avez montrée à mon égard, et pour l'intérêt personnel que vous avez pris à nous assurer toutes les commodités de voyage et en envoyant M. Jones à Rimouski, etc.

On ne trouve pas dans la liasse des documents qu'on a présentés à la Chambre, les télégrammes auxquels il est fait allusion dans cette lettre. Plus loin on lit dans cette dernière :

Nous ne pouvons trop louanger le capitaine May et son équipage pour le soin, la délicatesse et l'attention qu'il nous a portés, au cours de ce voyage qui, ainsi que vous le disiez dans votre lettre, est plus dangereux à faire en ce temps-ci de l'année.

M. Mills ajoute qu'il a reçu une lettre du premier ministre, mais la copie de cette lettre est absente de la filière. A la page 24, M. Mills, fait au premier ministre un rapport particulier dans lequel, il est dit :

On a communiqué aux colons de la Baie-aux-Renards la proposition de votre gouvernement, telle qu'énoncée dans votre lettre à l'honorable M. Marchand, et que ce dernier nous a lue le 20 du courant. Après explication de notre part et après mûr examen, ils ont consenti à signer le document dont je vous envoie une copie certifiée et dont l'original est en ma possession.

Dans ce rapport, M. Mills mentionne que le premier ministre a écrit au premier ministre de Québec, M. Marchand, une lettre qui parle de la proposition soumise aux colons de la Baie-aux-Renards, et cependant, la copie de cette lettre ne se trouve pas dans la filière. M. Mills dit aussi :

Je vous envoie copie de la convention que nous avons réussi à faire signer par les colons de la Baie-aux-Renards.

De ce document-là également, il est impossible de trouver une copie dans la filière.

Il ajoute :

Nous avons examiné avec le plus grand soin tous les détails de la question qui concerne les gens de la Baie-aux-Renards, et nous en sommes arrivés à la conclusion que les faits énoncés dans votre rapport du trois du courant sont bien en résumé tout ce qu'il y a de vrai.

Il est donc évident qu'il a fait un exposé des faits du trois du courant, mais il est encore impossible de trouver dans la filière aucune copie de ce rapport.

Dans ce même rapport, il ajoute :

Vous verrez que l'article C concernant l'aide qu'il faut accorder à ces gens pour qu'ils puissent s'établir convenablement dans leur nouvelle demeure, est nécessairement très peu précis. Nous avons discuté ce point-là avec M. Marchand, à Québec.

M. Mills dit dans sa lettre que l'article C de cette convention est nécessairement très peu précis, et cependant il n'y a pas moyen d'en trouver de copie dans la filière.

Et il termine en disant :

Il y a beaucoup de choses dont je voudrais vous faire rapport verbalement ; je ne tiens pas à vous en faire rapport par écrit.

On sait que M. Mills a été un grand ami du premier ministre et de son parti. Il a été secrétaire de ce comité, et il fait rapport verbalement au premier ministre lui-même, et dans ce rapport, il mentionne nombre de documents qui devraient l'accompagner, mais qu'il n'y a pas joints. A la page 28 du dit rapport, M. Mills écrit de Toronto au premier ministre, le 22 décembre :

Quant à votre lettre du 2 du courant.

M. Mills parle encore d'un autre lettre qu'il a reçue du premier ministre, mais cete lettre n'est pas dans la filière.

A la page 29, M. Mills écrit encore à sir Wilfrid Laurier ce qui suit :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre télégramme du 26 du courant, qui se lit comme suit : J'aimerais à vous voir mercredi prochain.

On n'a pas produit ce télégramme dont, cependant, on a accusé réception. Que sert-il à un député de demander des documents se rapportant à une question qui intéresse une grande partie du pays, si ces documents sont tronqués avant qu'on les

produise ? Nous avons droit de connaître toute la correspondance, et on devrait la produire telle qu'elle s'est faite. Nous voulons connaître quelle convention a eu lieu entre le gouvernement et ces gens-là, convention dont il a été envoyé copie au gouvernement, comme le dit M. Mills.

Nous voulons connaître également la rétractation que le ministre des Travaux publics (M. Tarte) dit avoir écrite. Ce dernier a quitté le pays, en refusant de se rétracter dans cette Chambre même, et d'y exprimer son regret d'avoir accusé ces gens respectables de crimes qu'ils n'avaient jamais commis. Quand les membres de ce comité se sont rendus à l'Ile d'Anticosti, ils ont trouvé qu'il se tenait au greffe de la cour de l'Amirauté, des archives où se trouvent consignés tous les naufrages arrivés sur les côtes de l'île ou à l'embouchure du Saint-Laurent. Ils ont vu en outre, dans ces archives, que tous les naufrages sont l'objet d'une enquête invariablement suivie d'un verdict établissant les causes de l'accident, et qu'il n'y a pas l'ombre d'un soupçon que ces gens-là aient participé à aucun naufrage. C'est sans doute pour se rendre agréable et venir au secours de M. Menier, que le gouvernement a consenti à concéder à ces gens-là des terres dans le Nord-Ouest, et a fait, dans ce but, les arrangement que comportent le document signé par eux pour les membres du comité qui se sont rendus là.

Il y a, dans ce rapport, une lettre de M. Marchand à M. Mills ; cependant l'ordre de la Chambre ne la demandait pas. D'un autre côté, il y a une lettre du premier ministre à M. Marchand qui n'y est pas jointe. Pourquoi a-t-on manqué de produire la convention intervenue entre le comité et les colons de la Baie-aux-Renards ?

M. Mills a écrit à M. Marchand la lettre suivante :

Toronto, Canada, 4 novembre 1899.

A l'honorable F. G. Marchand, premier ministre de la province de Québec, " Re " Menier et les colons de la Baie-aux-Renards, Anticosti.

Cher Monsieur :—

Permettez-moi de vous dire toute ma reconnaissance pour la courtoisie avec laquelle vous m'avez reçu à l'occasion de mes deux visites à Québec, par rapport à cette question, et de vous remercier de m'avoir si bien aidé vous-même et par l'entremise des fonctionnaires de votre gouvernement à arriver à la connaissance des faits de la cause. Comme vous m'aviez dit que, avant d'avoir consulté vos collègues, vous ne pouviez répondre à ma suggestion qui tendait à un règlement à l'amiable de toutes ces difficultés, et qu'il n'était pas certain que vos collègues fussent à Québec avant la semaine prochaine, je me suis rendu à Montréal, où j'ai rencontré notre comité de l'Est, puis, avec les révérends docteurs Williams et Griffith, j'ai eu, à Ottawa, une entrevue avec sir Wilfrid Laurier à qui j'ai expliqué toute la situation. Je suis heureux de dire que cette entrevue a eu les résultats les plus satisfaisants.

Quant aux causes d'expulsion, M. le juge Gagné en a jugé 11, le 31 octobre courant, accordant à M. Menier la possession des endroits occupés par les colons de la Baie-aux-Renards, et ce, conformément aux prétentions de ce dernier, et sans entendre les défendeurs. On me dit que ces jugements-là seront exécutoires le 7 novembre courant. Après mûr examen de toute cette affaire, et après consultation avec M. Cooke, notre avocat à Québec, j'ai décidé de faire rapport au comité de l'Eglise méthodiste qui m'a autorisé à aller à Québec, qu'il ne serait pas sage pour nous d'intervenir dans les procès actuellement pendants, et que, en ce qui nous concerne, M. Menier peut exécuter, s'il le veut, les jugements par défaut qu'il a obtenus.

Si ceux qui s'intéressent au sort des colons de la Baie-aux-Renards étaient intervenus, il y a un an, ils auraient pu faire des procédures qu'ils ne peuvent plus faire aujourd'hui, vu l'état des différentes causes.

On a publié, il y a plus d'un an, dans les journaux, que le gouvernement de Québec avait pris en main la défense de ces gens-là et promis d'en payer lui-même les frais. C'est pourquoi, leurs amis ne leur sont pas venus en aide et se sont fiés au gouvernement dont vous avez l'honneur d'être le premier ministre.

On dira peut-être que le gouvernement n'est pas responsible des dires des journaux. A cela, je réponds, en ce qui concerne ceux que je représente :

Le 12 d'août 1898, le très honorable Jos. Chamberlain, secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, a demandé à Son Excellence le gouverneur général du Canada un rapport concernant ce qui s'était publié dans les journaux de Londres, dans l'été de 1898, quant à l'état de choses existant alors dans l'Ile d'Anticosti. Or, il ressortait de ce qui s'était ainsi publié, que M. Menier avait ordonné aux colons de la Baie-aux-Renards de quitter et de laisser, dans l'espace de 24 heures, les endroits occupés par eux depuis plus de 25 ans. Le gouvernement du Dominion a demandé à ce sujet des renseignements à celui de Québec, par l'entremise de son secrétaire et greffier en loi ; ce dernier a fait un rapport où l'on trouve, entre autres choses, ce qui suit : En vue d'assurer aux colons de la Baie-aux-Renards une représentation convenable de leurs droits devant le tribunal, le gouvernement s'est engagé à payer tous les frais que pourrait coûter leur défense.

Toutefois, votre gouvernement a décidé de ne pas payer plus de $300 à cette fin ; ce qui suffisait à peine au payement des déboursés pour les 11 causes.

Sur réception de cette réponse, le solliciteur général, M. Fitzpatrick, a fait rapport au gouvernement du Dominion pour qu'elle fût transmise au secrétaire colonial, et dans ce rapport on lit ce qui suit : Peu après l'arrivée des constables à Anticosti, les colons acceptèrent, de leur propre mouvement, certaines conditions que leur avait proposées l'agent du propriétaire de l'île, et les parties intéressées signèrent un arrangement qui renfermait ces propositions, et les constables s'en revinrent à Québec.

Toutefois, les difficultés existant entre M. Menier et les colons de la Baie-aux-Renards ne se trouvaient pas réglées d'une manière satisfaisante d'après cet arrangement. C'est pourquoi, le propriétaire a eu recours aux procédures judiciaires, afin d'obtenir de la justice elle-même la définition de ses droits. Les colons de la Baie-aux-Renards plaidèrent à l'encontre des actions prises contre eux devant la cour supérieure de la province de Québec, pour le district du Saguenay. Vu leur pauvreté, et dans le but de leur faire rendre justice, le gouvernement de Québec a retenu pour leur défense les services d'un avocat et s'est engagé à payer tous les frais de leur

cause. Ces rapports ont été envoyés à M. Chamberlain et publiés dans les journaux ; croyant pouvoir se fier au gouvernement de Québec, nos gens ont négligé de s'occuper de leurs causes. Il en est résulté qu'on a rendu jugement décrétant leur expulsion de l'Ile, sans qu'ils eussent été entendus, et qu'ils se trouvent aujourd'hui à la merci du demandeur et de son avocat.

Nous sommes intervenus dans ces affaires vers la mi-octobre, cette année, et nous n'y avons figuré que pour nous procurer des renseignements et obtenir un règlement, sans égard au fond de ces causes. Nous ne somme pas intervenus du tout dans ces procès mêmes.

Vous admettrez que ces gens et leurs procès se trouvent dans le plus malheureux état. C'est pourquoi, je viens demander à votre gouvernement de leur prêter le secours nécessaire pour changer, au moins en partie, la situation où ils se trouvent, et ce, par les moyens suivants : 1o, En faisant respecter la garantie donnée par votre greffier en loi à M. Chamberlain, par l'entremise du gouverneur général, que le gouvernement de Québec payerait tous les frais de leurs dépenses, ce qui leur assurerait tout le montant de l'indemnité déposée en cour par M. Menier pour eux. 2o. En accordant aux colons de la Baie-aux-Renards des secours qui leur permettront de transporter leurs pénates et de s'établir convenablement dans les demeures nouvelles qu'on leur a désignées.

Comme il y a plusieurs déclarations contradictoires au sujet de toute cette affaire-là, votre greffier en loi m'a conseillé de descendre à Anticosti, pour m'assurer des faits et voir jusqu'à quel point ces gens-là sont en état de répondre à ce qui s'est dit à leur sujet. Si l'on doit écouter cet avis, il serait peut-être bon que votre greffier en loi nous accompagnât, le révérend M. Grifith et moi, afin que votre gouvernement apprenne de la bouche même de ses représentants, quelle aura été la nature de l'enquête et quels en auront été également les résultats. Cette façon de procéder sera peut-être d'autant plus nécessaire, si les représentants de M. Menier veulent mettre leur jugement à exécution tout de suite, ce qui serait très malheureux, étant donné que, dans les circonstances, il est bon de suspendre toute démarche qui pourrait avoir pour effet de soulever l'animosité populaire, chose qu'une pareille visite pourrait peut-être prévenir. On peut, peut-être, fournir aux visiteurs les moyens de se transporter là-bas, mais je pense que le gouvernement de Québec ne ferait pas mal de payer lui-même les dépenses incidentes du voyage. Vous me feriez bien plaisir en répondant à celle de mes propositions qui concerne notre visite à l'île.

Nous avons chargé M. William Cooke, C. R., de nous représenter à Québec, et je serais heureux de vous voir vous aboucher avec lui, au sujet de tout moyen que votre gouvernement croirait devoir prendre pour remédier à la situation malheureuse où se trouvent actuellement les colons de la Baie-aux-Renards. Vous pourrez soumettre tout cela à la considération de votre conseil.

Veuillez présenter mes amitiés à l'honorable M. Duffy.

Bien à vous,

(Signé) ALEXANDER MILLS.

Nous avons de plus une lettre du premier ministre à M. Marchand qui indique la base d'un règlement, si tel règlement était possible. Cependant, dans le rapport soumis, nous ne trouvons rien qui nous fasse connaître la nature de ce projet de règlement, si ce n'est que le gouvernement a conclu des arrangements pour le transport gratuit du comité se rendant à l'île d'Anticosti. Nous trouvons aussi le rapport personnel de M. Mills, au premier ministre, indiquant comment la chose avait été réglée. Ce sont là tous les documents qui nous ont été présentés. Je désirerais que le ministre des Travaux publics, dans cette Chambre ou sous sa propre signature présentât des excuses complètes au sujet de ce qu'il avait avancé, il n'a rien fait de cela ; il a présenté les excuses que vous connaissez mais, en réalité, ce ne sont pas là des excuses, parce qu'il n'a pas exprimé son regret d'avoir fait les déclarations fausses dont je viens de parler. Il a cependant reçu la lettre du comité de la convention réunie à Brockville, en juin dernier, et dont je viens de lire une copie. Il n'a pas daigné répondre à cette lettre. S'il a répondu, je l'ignore entièrement.

Le gouvernement ne peut pas s'attendre à voir les affaires de la Chambre progresser rapidement, s'il traite les membres de l'opposition de cette façon. Quand nous posons des interpellations, les ministres nous répondent comme ils l'entendent ; quand nous demandons un rapport, ils retranchent des documents nécessaires, ceux qu'ils croient de nature à leur être préjudiciables, et nous n'avons que le reste de ces documents. Dans le cas actuel, chaque page des documents que nous avons devant nous prouve que certains papiers manquent ; en effet, chaque télégramme que j'ai lu fait allusion à certaines correspondances dont nous n'avons pas de copie ici, et je demanderais au premier ministre de fournir tous ces documents le plus tôt possible, et de nous donner toute la correspondance échangée entre le gouvernement et aucun membre de cette Chambre ou du comité nommé pour s'enquérir de cette question.

Je propose appuyé par M. Casgrain que la séance soit levée.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la motion de mon honorable ami est en opposition directe avec les règles de cette Chambre. On ne peut présenter une motion d'ajournement, si ce n'est sur une question d'urgence ou d'une importance immédiate. Ce n'est pas le cas pour la motion de mon honorable ami. Bien que, en principe, il ait droit d'en faire une, il faut qu'à cette fin il attende qu'on propose que la Chambre se forme en comité des subsides. Je demande aux honorables députés de la gauche de vouloir bien se conformer à cette règle si connue. Quant à la plainte de l'honorable député qui tend à faire voir que le dossier est incomplet, et qu'on en a soustrait certains documents, elle est tout à fait mal fondée. Qu'il vienne à mon département, et sur mon ordre, le greffier du conseil lui fera parcourir toute la filière, de façon à ce qu'il puisse se rendre compte par lui-même de ce qui en est. Il se peut, que certains télégram-

mes particuliers que m'aurait adressés M. Mills, ne soient pas dans les archives. De fait, je n'y ai pas mis celui de ces télégrammes par lequel M. Mills me demandait une entrevue. On n'a pas joint, non plus, à ce rapport, ma lettre au premier ministre de la province de Québec, M. Marchand ; mais je n'étais requis de produire aucune des lettres par moi adressées à M. Marchand. L'ordre exigeait seulement la production de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou un de ses membres et le comité nommé par l'église méthodiste. Il n'y était pas question de correspondance échangée entre M. Marchand et moi-même. Cependant, je n'ai aucune objection à produire toute telle correspondance relative à cette regrettable question.

De fait, le rapport ne contient pas la lettre du ministre des Travaux publics au comité de l'église méthodiste, mais c'était une lettre d'excuses de mon honorable collègue à ce dernier comité-là, et certes, mon honorable ami ne devrait pas s'attendre à ce qu'une lettre de ce genre fît partie des archives du département des Travaux publics.

M. FOSTER : Ecoutez! écoutez!

M. WILSON : L'honorable ministre est-il bien certain que le ministre des Travaux publics ait écrit une lettre qu'on puisse considérer comme une lettre d'excuses?

Le PREMIER MINISTRE : Voilà qui est tout à fait étranger au sujet dont il s'agit. Je ne vois pas pourquoi une lettre d'excuses à propos de certaines paroles prononcées sur le parquet de la Chambre affecterait le département des Travaux publics et devrait faire partie des archives de ce département. Cela devrait regarder, non pas le département, mais l'honorable M. Tarte personnellement.

J'étais sous l'impression qu'on avait tout produit. La correspondance relative à la conférence de l'église méthodiste m'a été adressée à moi-même, et j'ignorais qu'on eut adressée d'autre à un autre membre du gouvernement. J'ai produit tout ce qu'il y avait dans mon département à moi. Quant à la lettre d'excuses de M. Tarte, dont mon honorable ami n'est pas satisfait, qu'on veuille bien me permettre de la lire à la Chambre. Elle se trouve à la page 309 du *Hansard*, du 12 février, et se lit comme suit :

Je ne vois pas bien ce qu'avait l'honorable député à s'occuper de cette question qui me regarde personnellement, mais je suis, toutefois, heureux de le dire, j'aime à croire qu'on a expliqué à la satisfaction des intéressés tout malentendu qui a pu naître des paroles par moi prononcées à la Chambre, au sujet des colons de la Baie-aux-Renards. Certains documents qu'on vient de soumettre à ma considération ont suffi à me prouver que j'avais été involontairement injuste à leur égard.

Si ce n'est pas là une demande d'excuse, je voudrais bien savoir qu'est-ce que c'est.

J'ai écrit en conséquence aux personnes qui s'étaient constituées leurs représentants.

Sir WILFRID LAURIER.

Le 12 janvier, c'est-à-dire il y a plus d'un mois, l'honorable M. Tarte a dit dans cette Chambre qu'il avait écrit aux représentants des colons de la Baie-aux-Renards qu'il avait été injuste à leur égard. Le député de Leeds-sud (M. Taylor) n'est pas satisfait de cela, peut-être, mais à tout événement depuis cette époque, les représentants des colons de la Baie-aux-Renards, eux, n'ont absolument rien dit qui puisse être interprété comme une expression de mécontentement. Et certes, si ce que leur a écrit, il y a plus d'un mois, l'honorable minstre des Travaux publics ne le leur avait pas donné satisfaction, ils nous l'auraient fait savoir avant ce jour. Quoi qu'il en soit de la suffisance de cette rétraction, cela regarde bien plus les représentants des colons que le député de Leeds-sud. Si ceux-là sont satisfaits, il devrait certainement l'être lui-même, quelle que soit la délicatesse de sa conscience à cet égard. Mais revenons-en à la question.

On se rappelle que, à la dernière session, M. Tarte a déclaré sur le parquet de la Chambre que les colons de la Baies-aux-Renards étaient des écumeurs de mer. J'ignore si, en cette occasion, il a dit un traître mot de leur religion, et je doute même qu'il fût à sa connaissance qu'ils appartenaient à la religion méthodiste. Mais, quel que soit le langage qu'il ait pu employer, il a avoué franchement que les renseignements qu'il avait reçus depuis l'avaient convaincu de l'injustice involontairement commise par lui à leur égard. Dans ce cas, il était tout juste que la réparation fût aussi publique que le tort. Les paroles s'étaient prononcées sur le parquet de la Chambre, la déclaration s'est faite sur le parquet de la Chambre. Dans les circonstances, l'honorable ministre pouvait-il mieux faire que d'admettre franchement avoir commis par erreur une injustice ? Inutile que je m'étende davantage sur ce point.

L'honorable député a introduit dans la discussion un sujet tout à fait étranger au but qu'il se proposait d'atteindre, et qui se résumait à obtenir de plus samples renseignements. En ce qui me concerne, je me contenterai de repousser cette prétention que l'on a enlevé des documents des liasses produites. Je l'invite de nouveau à venir à mon département où je le mettrai en communication avec le commis qui lui montrera toute la liasse et s'il trouve qu'il manque quelque chose, j'en serai bien surpris. Je suis certain qu'on n'a rien laissé de côté, excepté peut-être un document, la copie de l'arrangement convenu avec les colons de la Baie-aux-Renards, et encore serais-je bien étonné qu'on l'eût laissé de côté. M. Mills, l'ami de ces colons qui a été nommé secrétaire du comité chargé de surveiller les intérêts de ces personnes, a fait allusion à ce document. J'ignore si j'ai ce prétendu arrangement, mais il me semble l'avoir vu et s'il ne se trouve pas parmi les documents présentés, ce n'est pas ma faute.

Il n'y a rien à cacher dans ce document. L'automne dernier, un comité, nommé par l'Eglise méthodiste, a voulu visiter les colons de la baie du Renard, pour constater de visu si la situation malheureuse de ces colons ne pouvait pas être améliorée. Le gouvernement leur a facilité cette visite. Un comité de l'Eglise méthodiste et un représentant du gouvernement de Québec, si je me rappelle bien, un des principaux fonctionnaires de ce gouvernement, les ont accompagnés jusqu'à Rimouski, et même jusqu'à Anticosti. Ils ont visité ces colons. Ces derniers, suivant les conseils de leurs amis, décidèrent d'aller prendre des terres dans le Nord-Ouest et de s'y établir. Ils ont signé un document dans ce sens, et je suis sous l'impression que ce document est dans mon département. Je croyais qu'il avait été produit ici ; mais, je le répète, il n'y a rien à cacher là-dedans. Que l'honorable député vienne lui-même constater la chose, et s'il trouve quelques papiers qui n'ont pas été produits, la production s'en fera immédiatement.

AJOURNEMENT—INTERCOLONIAL—DEMISSION DE M. ARCHIBALD.

M. FOSTER : Avant d'aller plus loin, je désire attirer l'attention du premier ministre sur une difficulté que j'ai eu à rencontrer, l'an dernier, et il y a deux ans. Je trouve, à toute minute, que les ordres de la Chambre n'ont pas été remplis avec soin. Je crois que le gouvernement et chacun de ses ministres en particulier devraient se faire un point d'honneur d'obéir aux ordres de la Chambre, quand la chose est possible. Voici un exemple frappant, parce que le fait auquel il se rattache a été soumis à la Chambre plusieurs fois. On a demandé au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) le rapport du commissaire nommé pour faire une enquête sur le renvoi d'office de M. Archibald, qui venait d'être destitué comme ingénieur de l'Intercolonial. On lui a demandé l'arrêté du conseil, le rapport du commissaire, toute la correspondance échangée et la preuve faite. Eh bien! après avoir attendu longtemps, le ministre a soumis le rapport, et l'on était en droit de croire qu'il avait obéi à l'ordre de la Chambre. Cependant, en consultant les papiers produits, on a trouvé que la preuve donnée à cette enquête manquait. Les arrêtés du conseil se trouvaient dans ces papiers, ainsi que le rapport du commissaire et une lettre de M. Archibald ; mais il n'y avait rien de la preuve faite devant le commissaire.

On a signalé le fait au ministre, qui a paru des plus surpris, et qui a déclaré que le rapport devait être complet ou qu'il devait y avoir erreur quelque part.

La chose lui a été signalée de nouveau, par mon honorable ami d'Halifax (M. Borden). Après la session, ce dernier a fait des recherches minutieuses sans pouvoir rien découvrir. Il a soulevé de nouveau cette question dès le commencement de la session. Le ministre déclare qu'il croyait que la preuve devait être avec les autres documents fournis à la Chambre, et qu'elle devait s'y trouver. J'ai pris la peine d'examiner moi-même ces papiers. Je trouve que le rapport qui porte le numéro 21E s'y trouve ainsi que tout le reste excepté la preuve, qui est certainement la partie la plus importante des documents demandés. C'est pour le moins ennuyeux, lorsqu'on se donne la peine de demander ces rapports, et lorsqu'on croit avoir tous les documents nécessaires, de découvrir qu'il en manque des principaux, et qu'il faut attendre bien des mois avant de les obtenir.

Mais le cas actuel est tout à fait particulier. M. Archibald a été l'objet d'attaques violentes, à cause d'un télégramme où il était question de bardeaux, et le ministre a été assez bon de dire, dans cette Chambre, où M. Archibald ne pouvait se présenter pour répondre, que, par cette expression, ce dernier voulait faire allusion aux voteurs devant être transportés par l'Intercolonial. M. Archibald a forcé les journaux qui ont publié cette calomnie, à se rétracter ; sans cela, il les menaçait de poursuites judiciaires. Mais il ne pouvait faire de même avec le ministre. Le seul moyen qui lui restait était d'avoir la preuve faite devant le commissaire, M. Archibald lui-même ayant rendu témoignage à ce sujet. Je demande à l'honorable ministre de vouloir bien appeler l'attention de son collègue sur ce cas.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Le 26 février, on a publié des annonces, afin d'obtenir des soumissions pour impressions au gouvernement des Territoires, de 1890 à 1899, inclusivement, et ainsi de suite. J'aimerais que le premier ministre prit note de ce fait. En outre, le 14 février, on a donné ordre qu'il fût fait un rapport établissant quel montant on avait payé, chaque année, pour le gouvernement des Territoires, savoir de 1889 à 1899, inclusivement, et ainsi de suite.

La motion de M. Taylor, afin que la séance soit levée, est rejetée.

CELEBRATION DE LA SAINT-PATRICE.

M. J. F. QUINN (Sainte-Anne, Montréal) : M. l'Orateur, avant qu'on en arrive à l'ordre du jour, je voudrais signaler au gouvernement certaines nouvelles fort agréables pour une partie de notre population et de celle de l'empire, qui nous sont parvenues ces jours-ci. Sa Majesté a, paraît-il, l'intention de visiter bientôt l'Irlande ; elle vient d'accorder à tous les soldats de l'empire le privilège de porter la feuille de trèfle, le jour de la Saint-Patrice.

Je désire encore signaler au gouvernement que le lord maire de Londres a ordonné d'arborer le drapeau irlandais sur la "Mansion House" le 17 mars. Inutile de dire, M. l'Orateur, le sentiment de profonde recon-

naissance avec lequel les Irlandais non seulement d'Irlande, mais de toutes les possessions anglaises, ont appris et salué cette nouvelle. Pendant des années nous avons attendu une marque de bienveillance, et parfois il nous est arrivé presque de désespérer. Nous pensions que le gouvernement anglais avait négligé l'Irlande et oublié de la gratifier, comme il fait à d'autres parties de l'empire, de l'honneur d'une visite de Sa Majesté ; mais cet acte de condescendance de la part de notre Souveraine, acte que je crois spontané, et non pas inspiré par un gouvernement ni un parti politique, contribue beaucoup à lui gagner les cœurs et la sympathie du peuple irlandais. Il y a longtemps, à mon avis, qu'on n'a rien fait de nature à entourer le trône d'Angleterre des sentiments loyaux et de la vive gratitude du peuple irlandais, comme cet acte qui aura son effet non seulement dans le présent, mais encore, j'en suis convaincu, dans l'avenir.

Je vois que ce gouvernement n'a pas songé à la circonstance, pour permettre, par exemple, à nos miliciens de toutes les parties du Canada de participer à la célébration de la fête du 17 mars, dont nous ne sommes éloignés que de quelques jours, ni pour ordonner qu'on laisse arborer le drapeau irlandais, ou le drapeau anglais ou canadien, sur les édifices publics de toute la Confédération le jour de cette fête. Je me lève seulement pour savoir si le gouvernement voudra bien voir à ce qu'on obtienne ces deux choses.

Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sait fort bien que la Saint-Patrice se célèbre assez généralement dans plusieurs parties de la Confédération. Il sait aussi que dans la plupart des grandes villes où se trouvent des membres de la milice, beaucoup d'entre eux seraient heureux de prendre part à la célébration de la fête s'ils n'en étaient empêchés par les ordres généraux concernant l'institution. La permission de le faire ne peut leur être accordée qu'à la suite de certaines démarches. Je demanderais simplement au gouvernement s'il ne trouverait pas bon de faire émettre un ordre génral—ordre sans lequel la chose ne pourrait se faire—permettant aux miliciens, s'ils le désirent, de prendre part à la célébration en question, et permettant aussi d'arborer le drapeau irlandais ou anglais sur tous les édifices publics du Canada le jour de cette même célébration.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que cet acte de Sa Majesté est de sa part, l'expression d'un souvenir reconnaissant de la loyauté et du courage immortel déployés par les troupes irlandaises dans la guerre du Transvaal. Je suis parfaitement convaincu que si l'on accordait aux volontaires du Canada la permission de parader le 17 mars, très peu d'entre eux, en vérité, resteraient assez indifférents pour ne pas le faire en l'honneur des loyaux irlandais qui ont versé leur sang pour Sa Majesté dans l'Afrique-australe.

Je ne veux rien dire de plus, me bornant simplement à exprimer l'avis et la demande qu'on fasse des démarches pour arriver à réaliser l'objet que j'ai en vue.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois exprimer mon regret de ce que l'honorable député de la division de Sainte-Anne de Montréal (M. Quinn) ne m'ait nullement annoncé qu'i entendait me poser cette question. S'il l'eût fait, je me serais efforcé de rendre possible une réponse. J'apprécie, toutefois, le sentiment qui inspire les paroles qu'il vient de prononcer, et je crois avec lui que l'acte de Sa Majesté aura, en toute probabilité, grandement l'effet de concilier les difficultés qui existent depuis plusieurs générations en Irlande. Il n'y a pas de race au monde qui soit plus sensible à un acte de bonté que la race irlandaise. Quant à la partie pratique de l'idée exprimée par l'honorable député, il me faut renvoyer la chose au ministère de la Milice. L'honorable député dit que nous devrions faire flotter le drapeau irlandais sur les édifices publics : Je crains que notre provision de ces drapeaux ne soit restreinte. Nous pouvons, dans tous les cas, nous procurer l'insigne irlandais. Que l'honorable député en ait l'assurance, je serai des plus heureux de transmettre l'idée qu'il vient de suggérer au ministère de la Milice.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—CONTINGENTS CANADIENS.

La Chambre siège de nouveau en comité sur le bill (n° 59) destiné à prévoir les dépenses des volontaires canadiens au service de Sa Majesté dans le Sud-africain.

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : M. le président, ce bill a été réservé à la dernière séance pour sa considération en comité afin qu'on pût examiner le point soulevé par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) relativement à la solde des carabiniers canadiens à cheval. L'échelle de paye d'abord soumise fixait cette solde à 75 cents par jour, mais au cours de la discussion il fut signalé que le chiffre de la rémunération des membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest n'est pas de ce montant, et que cette rémunération est déterminée par une échelle graduée commençant à 50 cents par jour et s'élevant à 70 et 75 cents, à raison d'une augmentation de 5 cents par année. L'honorable député d'Alberta suggéra qu'on devrait considérer de nouveau l'inégalité de la solde, et que malgré l'existence d'une différence, variant suivant le temps de service, dans la solde payée aux membres de la gendarmerie, il n'était, cependant, peut-être pas désirable qu'on

adoptât deux taux différents pour la rémunération de ces volontaires en particulier.

Après considération de ce point, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), qui est absent, m'a autorisé à déclarer qu'il en est arrivé à la conclusion que le taux d'abord mentionné de 75 cents par jour devrait être fixé, et que l'échelle graduée dont on a parlé ne devrait pas exister. Tel était le taux mentionné dans l'arrêté ministériel, et c'est lors de la discussion qu'on a parlé du paiement de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest suivant les taux d'une échele graduée. Pour écarter tout doute sur ce point, je me propose de demander au comité d'ajouter au bill une échelle indiquant les taux de solde des diverses armes du service. Au lieu d'une échelle graduée de 50 cents à 75 cents par jour, comme celle dont il a été question, le maximum de la solde des carabiners canadiens à cheval sera de 75 cents. Du reste, il n'a pas été fait de modification, si ce n'est à la forme du bill pour plus de commodité.

J'avais espéré que le bill serait prêt à être distribué aux députés, mais je n'ai pu m'en procurer qu'une première épreuve. Cependant, avant de soumettre le bill en troisième délibération, nous verrons à ce que l'échelle en question soit communiquée aux membres de la Chambre. Je crois que le seul point qui ait été modifié est celui dont j'ai fait mention relativement à cette échelle. Le bill sera probablement distribué à la Chambre, je l'espère, avant qu'il soit adopté par le comité ; mais, dans tous les cas, il le sera dans sa forme modifiée et corrigée, avant que j'en propose la troisième lecture. Le seul changement substantiel du bill concerne la question des 75 cents par jour, mais nous ajoutons à ce bill une échelle indiquant les divers taux de solde du service.

M. FOSTER : Je voudrais savoir de l'honorable ministre (M. Fielding) si le gouvernement en question est arrivé à une conclusion au sujet de l'allocation de subsistance. L'honorable ministre se rappellera la discussion que nous avons eue sur ce point.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, la chose a été considérée, et nous en sommes arrivés à la conclusion que l'allocation de subsistance, toutes réflexions faites, devrait rester telle qu'elle est à présent.

Sir ADOLPHE CARON : Je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). D'après ce que je comprends, la disposition concernant le taux de 75 cents par jour s'applique aux troupes à cheval?

Le MINISTRE DES FINANCES : Aux carabiniers à cheval au Canada.

Sir ADOLPHE CARON : Aux troupes à cheval?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

Sir ADOLPHE CARON : A la cavalerie?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. McNEILL : Je voudrais savoir de l'honorable ministre des Finances si l'on doit faire une déduction de 50 cents par jour que les troupes canadiennes reçoivent au Canada?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a aucun changement sous ce rapport. Il n'a été fait aucune modification quelconque à la politique originaire du gouvernement. On n'a fait aucune déduction dans le sens qu'on a employé ce mot dans le débat antérieur, c'est-à-dire quant au montant de la solde à être touchée par le soldat. Seulement, on constatera la différence entre la solde impériale et la solde canadienne, de manière que cette solde soit de 50 cents par jour pour l'infanterie.

M. McNEILL : Sans les déductions?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. McNeill) a soulevé le point de savoir s'il y avait des déductions d'entretien. Le gouvernement est convaincu qu'en temps de guerre il n'y a pas de telles déductions. Les troupes recevront 24 cents par jour du gouvernement impérial, et 26 cents par jour du gouvernement canadien, ce qui formera en tout 50 cents.

M. McNEILL : Il y aura là une déduction de 24 cents par jour des 50 cents que nos soldats recevraient au Canada?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, il ne sera fait aucune déduction quelconque de la part du gouvernement canadien.

M. McNEILL : Je ne comprends pas mon honorable ami (M. Fielding). Si je saisis bien, ces soldats recevraient 50 cents par jour au Canada ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. McNEILL : Si je comprends bien aussi le ministre des Finances, et il me rectifiera si je me trompe, il dit que le gouvernement canadien paiera à ces soldats rendus dans le Sud-africain, non pas 50 cents par jour, mais 26 cents? Est-ce exact?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les troupes canadiennes recevraient au Canada 50 cents par jour, et elles reçoivent également 50 cents par jour en Afrique. Seulement, cette solde leur est payée en partie par le gouvernement impérial et en partie par le gouvernement canadien.

M. McNEILL : Nous épargnons 24 cents par jour.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, nous n'épargnons rien : nous faisons une dépense de $2,000,000, et nous ne nous trouvons à faire aucune économie.

M. McNEILL : C'est autant que vous épargnez sur la solde.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'épargnons rien.

M. McNEILL : Je ne comprends pas tout à fait mon honorable ami. S'ils étaient de service au Canada, ces soldats recevraient 50 cents par jour chacun ; mais lorsqu'ils vont combattre pour nous dans l'Afrique australe, nous leur accordons, non pas 50 cents par jour à chacun, mais 26 cents.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

M. McNEILL : Nous, le peuple canadien représenté par le gouvernement, allons payer d'après ce que je comprends, 26 cents par jour à chacun de ces soldats de service dans l'Afrique-australe, et la différence doit être soldée par le gouvernement impérial. Est-ce exact ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je répondrai à mon honorable ami, quand il aura fini ; je ne le ferai point lorsqu'il sera debout.

M. McNEILL : Telle est, à ce que je comprends, la position. Je regrette fort que dans une circonstance comme celle-là nous soyons dans le cas d'épargner 24 cents sur les 50 cents que nous devrions autrement payer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je regrette que mon honorable ami ne puisse avoir des idées plus cosmopolites ; j'aurais eu une meilleure opinion de lui. En élargissant ses vues, on s'identifie avec tout l'empire. Quand ces soldats servaient l'empire au Canada, ils recevaient 50 cents par jour. Aujourd'hui qu'ils servent l'empire dans le Sud-africain, ils vont encore toucher 50 cents par jour.

M. McNEILL : Pour ce qui concerne la largeur de vues, elle est fort mesquine dans une affaire de cette nature.

M. FOSTER : Ce que je veux savoir, c'est si, une fois les contingents rendus dans le Sud-africain, la solde de chaque soldat coûtera au Canada 26 cents par jour ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est exact. La solde impériale comblera la différence.

M. FOSTER : Réduit-on les 24 cents par jour que le soldat reçoit du gouvernement impérial ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous sommes informés qu'il n'est fait de déduction d'aucune sorte en temps de guerre. En temps de paix, il y a des déductions pour des services que la cantine, croit-on, peut rendre aux soldats plus avantageusement qu'ils le pourraient eux-mêmes ; mais en temps de guerre, chaque soldat reçoit un shelling entier par jour.

M. FOSTER : Je crois avoir vu dans des lettres reçues du théâtre de la guerre qu'on faisait une déduction de trois deniers par jour ou par semaine pour les frais d'entretient des cheveux et de la barbe.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le sous-ministre m'informe que s'il y en avait une à cette fin, la déduction, serait de trois deniers par mois.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas beaucoup.

M. McNEILL : La gendarmerie à cheval reçoit-elle 75 cents par jour au Canada ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est le maximum. C'est la rémunération accordée après cinq années de service.

M. McNEILL : Combien alloue-t-on par jour à la cavalerie impériale?

Le MINISTRE DES FINANCES : Un schelling et deux deniers, soit quatre cents de plus qu'à l'infanterie.

M. McNEILL : Et la déduction serait faite des 75 cents que doivent toucher les troupes canadiennes à cheval ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. McNeill) aime fort à se servir du mot déduction. Nous ne déduirons rien. Notre soldat à cheval touchera la solde impériale d'un shelling et deux deniers, et quant à la différence nécessaire pour former 75 cents nous la comblerons.

M. FOSTER : Nous comprenons cela.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose l'adoption du préambule du bill.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire signaler au gouvernement une déclaration faite en cette Chambre par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) sur une partie très importante de ce sujet et que voici :

Je dois dire à l'honorable député que lorsque le Canada envoie ses fils au combat, il endosse une grande responsabilité et il saura faire honneur à cette responsabilité vis-à-vis des veuves et des orphelins des braves qui pourront succomber dans la bataille. Nous ne nous proposons pas d'éluder ce devoir et d'en faire retomber le fardeau sur les épaules d'une compagnie d'assurance, et je dois rappeler à la Chambre qu'avec la pleine adhésion de son conseil, mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a donné cette assurance au dernier contingent qui a quitté le Canada.

Je ne crains pas que le peuple canadien recule devant ce devoir. Le succès de la souscription au fonds patriotique est une preuve évidente qu'il est prêt à faire sa part. Je suis heureux de voir que des particuliers souscrivent généreusement de leurs propres deniers pour cette noble cause, mais je répète qu'il y a une bonne et une mauvaise manière de faire ces choses.

Je dis que le gouvernement a choisi la bonne manière et je répète que les braves qui sont allés au combat n'ont rien à craindre sous ce rapport, s'il plaisait à la Providence qu'ils laissent leurs os sur le sol africain, que leurs veuves et leurs enfants seront les pupilles de l'Etat, qui en prendra soin, que tout Canadien au cœur franc et honnête les prendra sous sa protection.

Je voudrais savoir comment l'on entend donner suite à cette assurance fort intéressante exprimée par le ministre (sir Richard Cartwright) à la Chambre et au pays, assurance qu'il déclare avoir été donnée en termes formels au premier contingent avant son départ? Comment se propose-t-on d'in-

demniser les veuves et les orphelins de ceux qui succomberont ainsi que ceux qui pourront revenir dans un état ne leur permettant pas de gagner leur subsistance?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce bill n'a pas trait à la question des allocations aux veuves et aux orphelins de ceux de nos braves fils tombés sur le champ de bataille. Quelle que soit la nature du règlement de cette question, c'est ce que nous verrons plus tard ; mais ce bill y est étranger.

M. BERGERON : L'honorable ministre a-t-il quelque idée du montant de la rémunération quotidienne des simples soldats des contingents de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis le dire.

M. INGRAM : Lors de la considération du bill en cette Chambre, l'autre jour, j'ai saisi l'occasion de poser certaines questions concernant l'achat des chevaux prévu dans les estimations qu'on nous avait communiquées. Je vois que le rapport que le *Star*, de Toronto, fait de ces procédures, dénature complètement ce que j'ai dit. Pour ce qui concerne ce journal, je n'aurais nullement remarqué ce rapport, si un journal local de mon comté ne l'eût reproduit. Or, je désire déclarer ici, maintenant, que le rapport du *Star*, de Toronto, est absolument faux en ce qui a trait à ce que j'ai dit en cette occasion.

M. McNEILL : Avant l'adoption du préambule, je désire faire une remarque. Je n'ai rien dit au sujet de la politique du gouvernement concernant l'envoi des contingents. Cependant, on a fait avec persistance, en cette Chambre, surtout à la droite, une déclaration qui ne devrait pas rester sans être relevée, et voici peut-être le moment le plus convenable où il doit l'être. On a dit, maintes et maintes fois, et avec beaucoup d'emphase, qu'on n'avait jamais songé auparavant à adopter la ligne de conduite suivie par le gouvernement en cette occasion et que cette ligne de conduite constituait l'inauguration d'une nouvelle politique de la part du Canada. Or, je déclare, de la façon la plus formelle, que cette assertion est absolument inexacte. La politique dont le gouvernement a fait là l'application, avait été définie et approuvée par cette Chambre par l'adoption, le 5 février 1896, d'une motion déclarant, de la manière la plus solennelle, qu'en cas de besoin, la Confédération canadienne sera prête à faire pour la défense de l'honneur et de l'intégrité de l'empire autant de sacrifices que toute autre partie des possessions de Sa Majesté. Tels sont les termes dans lesquels cette motion avait été rédigée. Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) l'avait appuyée, ainsi que mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), le très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) et les membres de la gauche, tant français qu'anglais, et la Chambre l'avait adoptée à l'unanimité et avec enthousiasme.

Pour l'information de ceux qui ne se trouvaient pas en Chambre à cette époque, je citerai certains passages des discours prononcés au sujet de cette motion :

Nous voulons que les Anglais, les Irlandais et les Ecossais sachent que les Canadiens ne sont pas seulement les amis des beaux jours. Nous voulons que nos cousins de l'Australie, dont quelques-uns ont été les bienvenus parmi nous il y a quelque temps, sachent qu'en cette occasion nous sommes avec eux d'esprit et de cœur; nous voulons que l'univers sache que, advienne que pourra, le peuple anglais, dans quelque partie du monde qu'il habite, est uni par un même sentiment, et qu'il se lèvera comme un seul homme pour la défense de ses droits et de ses intérêts. M. l'Orateur, nous voulons la paix pardessus tout ; nous regardons la guerre comme une calamité, mais nous sommes prêts à l'accepter avec toutes les conséquences, d'où qu'elle vienne, si nous sommes obligés de le faire pour défendre l'honneur et l'intégrité de l'empire.

Ces paroles furent prononcées par l'auteur *de la motion.*

Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, parlant de la mère patrie, s'exprima en ces termes :

Le cœur des enfants a volé vers cette mère puissante et isolée, et aujourd'hui nous ne faisons que notre devoir lorsque, en plein parlement, nous nous engageons solennellement, si l'occasion s'en présente, à faire de grands sacrifices pour défendre l'intégrité de l'empire.

Et, plus loin, il a ajouté :

M. l'Orateur, la motion qu'on nous demande d'adopter, l'engagement qu'on nous demande de prendre au nom de la nation, est peu de chose peut-être, mais c'est un pas, du moins, dans *cette direction.*

C'est-à-dire dans la direction de la fédération impériale.

Mon honorable ami, le ministre du Commerce, a dit :

Je ne suis pas moi-même en faveur de ces démonstrations bruyantes de loyauté, je n'ai pas, non plus, foi dans ces cris de loyauté, poussés sur les toits ; mais chaque chose en son temps, et je suis d'avis que la circonstance actuelle est très bien choisie pour une manifestation comme celle proposée présentement par mon honorable ami le député de Bruce.

Le très honorable chef du gouvernement parla lui-même en faveur de la motion, ainsi que nombre d'autres membres de la Chambre ; et j'ose dire que si, dans les circonstances qui ont surgi, l'an dernier, nous n'avions pas agi comme nous l'avons fait, nous nous serions simplement rendus ridicules aux yeux du monde. Nous avions déclaré quelle était notre politique à cet égard avec autant de solennité que des représentants du peuple le pouvaient faire, et il est absolument contraire à la vérité d'insinuer que ce fût là l'inauguration d'une nouvelle politique. Je me rappelle fort bien que notre ami, Dr Weldon, qui faisait alors partie de la Chambre, a déclaré que c'était

l'une des occasions les plus solennelles dont il eût souvenance. Il sentait qu'il prenait part à l'un des événements les plus solennels auxquels il se fût jamais trouvé mêlé. J'ai donc cru bon de signaler à la Chambre l'erreur commise, lorsqu'on insinue que la politique actuelle du gouvernement est tant soit peu l'inauguration d'une nouvelle politique.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas prolonger ce débat ; tout ce que je veux, c'est de signaler au très honorable leader de la Chambre qu'il trouvera dans le débat mentionné par mon honorable ami—et je pense que l'honorable préopinant ne lui a pas rendu tout à fait justice—la plus ample justification de tout ce qui a été fait. En effet, voici les termes énergiques et appropriés dans lesquels il s'est exprimé en cette occasion :

Mais si jamais ce jour venait—prions Dieu qu'il ne vienne jamais,—où l'Angleterre serait dans l'obligation de repousser des ennemis, je suis convaincu que tous les sujets anglais de toutes les parties du monde seraient heureux de lui offrir tout le secours qu'il leur serait possible. Je dis les sujets anglais de toutes les parties du monde, non seulement ceux de son sang, mais aussi ceux qui ont reçu d'elle l'inestimable bienfait de la liberté.

Le cas n'aurait pu être mieux exposé, et ce langage apporte la plus ample justification de tout ce que le gouvernement a fait à cet égard.

M. McNEILL : Je voudrais ajouter seulement un mot à ce que j'ai déjà dit ; c'est qu'un message télégraphique de l'empereur Guillaume d'Allemagne à M. Kruger au sujet de cette même guerre africaine, donna lieu à cette motion, au débat qu'elle provoqua, et à la déclaration du programme politique des représentants du peuple canadien.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Si mon honorable ami veut me le permettre, il s'agissait, je crois, de la question du Vénézuéla.

M. McNEILL : Mon honorable ami n'est pas tout à fait exact. Avis de cette motion a été donné après l'envoi de la dépêche que je viens de mentionner, et après qu'on eut fait sortir l'escadre volante.

M. SPROULE : A la dernière séance de la considération de ce bill, l'honorable ministre des Finances a promis de nous fournir une liste de ceux de qui l'on a acheté des chevaux, ainsi que des prix payés.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député fait certainement erreur. C'est le ministre de la Milice et de la Défense qui a fait cette promesse. Seulement, il a dit qu'il produirait cette liste, non pas avant l'adoption du bill en troisième délibération, mais aussitôt qu'il pourrait l'obtenir. Je suis moi-même allé au département, et l'on m'a assuré que cette liste était très longue, et qu'il faudrait un temps considérable pour la préparer.

M. SPROULE : Je sais bien avoir fait la remarque, alors, que si la Chambre ne possédait pas ce renseignement avant l'adoption du bill en troisième délibération, il ne lui serait d'aucune utilité pratique, et que l'honorable ministre a promis de produire cette liste auparavant. J'ignore pourquoi sa préparation prendrait autant de temps. Il s'agit simplement de faire une copie des noms et des prix.

Le MINISTRE DES FINANCES : En consultant les *Débats*, l'honorable député verra que le ministre de la Milice et de la Défense a seulement promis de produire le renseignement, et que mon honorable ami n'a pas exigé qu'il le fît avant la troisième lecture du bill.

M. SPROULE : Je suis absolument certain d'avoir demandé que cette liste fût produite avant la troisième lecture du bill. Elle n'était pas utile à ce moment-là, et l'on en a déféré la production en disant qu'elle aurait lieu avant la troisième lecture.

M. MACLEAN : Quelle sera la solde de ceux qui s'enrôlent maintenant dans la garnison d'Halifax? Sera-t-elle celle des troupes Sud-africaines?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne sache pas qu'elle ait été définitivement arrêtée, mais elle sera probablement celle de l'infanterie de la milice active.

M. MACLEAN : La solde touchée à Halifax sera-t-elle plus élevée que celle reçu par les membres du contingent dans l'Afrique-australe?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne le pense pas.

M. MACLEAN : Sera-t-elle aussi élevée?

Le MINISTRE DES FINANCES : Elle sera probablement la même.

M. MACLEAN : Les contingents Sud-africains pourront-ils avoir une solde moindre que celle des membres de la garnison d'Halifax?

M. BERGERON : L'honorable ministre voudrait-il constater la solde que reçoivent les soldats de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie?

Le MINISTRE DES FINANCES : Peut-être certaines publications renferment-elles ce renseignement, et nous tâcherons de le trouver.

M. BERGERON : Je parle de ceux qui combattent dans l'Afrique-australe aujourd'hui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ils reçoivent seulement la solde payée par le gouvernement impérial. Toutefois, je ne pourrais dire si les gouvernements coloniaux ne leur paient pas un supplément.

M. BERGERON : Serait-ce chose extraordinaire que de communiquer avec ces gouvernements pour le constater ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, si la chose est nécessaire, mais le point n'a pas été soulevé jusqu'ici.

M. BERGERON : La chose ne serait pas bien coûteuse, et le renseignement serait intéressant au point de vue de la discussion actuelle.

Le bill est rapporté, lu en troisième lecture et adopté.

SUBSIDES. — COMMERCE PRIVILEGIE AVEC L'ANGLETERRE.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

M. RUSSELL (Halifax) : Avant que la Chambre siège en comité des subsides, je désire faire quelques observations sur un sujet qui se rattache intimement à la question des subsides, et concernant lequel, à mon avis, il est opportun de faire constater immédiatement, d'une façon formelle, l'opinion de la Chambre. Je parle du trait caractéristique de privilège de la politique de tarif actuelle du pays. La gauche s'est exprimée de temps à autre, à ce sujet, de manière à indiquer sa désapprobation de ce caractère du tarif, mais je ne sache pas que personne ait jamais demandé en termes catégoriques que ce trait particulier disparut. Des paroles de cette nature, toutefois, tendent évidemment à inquiéter l'esprit public sur une question au sujet de laquelle il est désirable que l'opinion publique jouisse d'une tranquillité complète et permanente. Je me propose donc, avant de terminer, de présenter une motion à ce sujet. Seulement, comme cette partie spéciale du tarif se trouve fort mêlée à la question plus générale de la législation concernant le tarif, je prierais la Chambre de me permettre de faire quelques remarques préliminaires quant aux aspects généraux du sujet avant de traiter plus spécialement la matière se rattachant immédiatement à ma motion.

Il s'est passé tant de choses pendant les quelsques années qui se sont écoulées depuis que le gouvernement actuel a pris les rênes des affaires publiques, le commerce et le développement du Canada ont fait de si grands progrès, et la politique générale du pays a si notoirement inauguré une ère nouvelle, qu'il faudra peut-être un effort pour se rappeler la situation qui existait il y a quelques années.

Le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir dans des circonstances qui l'engageaient à suivre une certaine ligne de conduite relativement à la politique financière du pays ; mais il n'est rien qu'on n'ait représentée sous un faux jour avec plus de persistance, et je pourrais presque dire avec plus d'entêtement, que la nature de ces circonstances et la mesure de ces engagements. Il n'est pas d'accusation plus communément portée contre le gouvernement, que celle d'avoir manqué de remplir les promesses concernant le tarif, sur la foi desquelles il a obtenu le suffrage des électeurs du Canada. Le fait est que c'est là le cheval de bataille de nos honorables amis de la gauche, et que ce sera là, sans doute, le cri ou l'un des cris nombreux et discordants de la campagne électorale, au moyen desquels ils s'efforceront, dans un an ou deux, de soulever des électeurs prospères et satisfaits contre le gouvernement du jour. Cette accusation, les orateurs et les journaux de l'opposition conservatrice la proféreront, comme par le passé, sous diverses formes mais avec le même degré de véhémence. Comme par le passé on se servira de termes énergiques pour décrire la conduite du parti libéral et de son gouvernement à ce sujet. Les mots de perfidie et de turpitude, si je ne me trompe, se sont trouvés parmi les expressions élégantes dont a fait usage en cette Chambre, dans un récent débat, un député distingué qui, il n'y a pas longtemps, donnait une leçon à la presse sur le devoir de la modération et d'une sage pondération dans la discussion des affaires publiques et dans la critique du caractère et de la conduite des hommes publics. Certes, je ne veux rien exprimer qu'une admiration sincère pour l'excellent avis donné en cette occasion, mais je trouverais encore plus admirable de voir les membres de la gauche apporter dans leurs discussions concernant les questions et les hommes publics un peu de cette douceur angélique dont l'ancien ministre des Finances (M. Foster) a si vivement recommandé la culture aux membres de la presse. Mais ce qui vaudrait encore mieux que la modération et l'indulgence si éloquemment conseillés dans le discours prononcé par ce monsieur à Toronto, ce serait de s'en tenir à une justesse parfaite dans l'exposition de l'attitude et des actes de ses adversaires politiques.

L'accusation portée contre le gouvernement actuel, relativement à cette question, est en substance que celui-ci a promis d'établir le libre-échange, et qu'au lieu de donner suite à cette promesse il a adhéré à la politique de ses prédécesseurs.

Quelque VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. RUSSELL : Je suis heureux de ces marques d'approbation, elles démontrent qu'il ne peut y avoir de divergence entre nous sur ce point.

Eh bien ! M. l'Orateur, je nie absolument et formellement cette double accusation, et je me propose, avec l'espoir de réussir, d'en faire justice en peu de mots, une fois pour toutes.

La politique qui constituait le programme du chef du gouvernement en 1896 n'a pas été préconisée par aucun membre responsa-

ble du parti libéral comme une politique de révolution financière.

Ce qui a été dit durant la campagne sera suffisant pour expliquer tout cela, et je saurai soumettre à la Chambre ces principes de manière à ce qu'ils puissent satisfaire tout auditeur impartial que la politique préconisée par les chefs du parti libéral, durant la campagne électorale, était précisément la politique qu'ils ont mis a exécution, une fois au pouvoir.

M. MACLEAN : Qu'avez-vous à dire de la médaille Cobden?

M. RUSSELL : Il n'est pas important de répondre à la question posée par l'honorable député. Il s'agit là d'une question dont j'ignore le premier mot, et qui n'a rien à faire avec la discussion actuelle. Vers la fin du mois de décembre 1895, alors que la campagne électorale battait son plein, le chef actuel du gouvernement adressa la parole devant une nombreuse assemblée des électeurs de la cité de Montréal. Parlant du tarif en vigueur à cette époque, il disait, en se servant des paroles suivantes, qui ont été depuis exécutées à la lettre par son ministre des Finances : "Il nous faut remanier ce tarif et le réduire." Or, M. l'Orateur, le tarif a été remanié, et les droits ont été réduits, conformément à la promesse faite en cette circonstance, au nom du parti libéral.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député (M. Russell) voudrait-il nous dire si la promesse faite par le premier ministre à Montréal, antérieurement aux élections, que la houille et le fer devraient être admis en franchise, a été mise à exécution ?

M. TAYLOR : Le ministre des Finances a dit la même chose.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député voudrait-il nous dire dans quelle circonstance le ministre des Finances s'est ainsi exprimé?

M. TAYLOR : A la même assemblée.

M. MILLS : Et il a répété la même chose à Annapolis, au sujet du coton et du pétrole.

M. RUSSELL : Mais, pour éviter tout malentendu possible relativement à la politique fiscale qu'il adopterait, si le peuple lui confiait les rênes du pouvoir, M. Laurier ajouta ce que suit, à cette même assemblée de Montréal :

On nous dit que la politique du parti libéral consiste à obtenir pour notre pays le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.... Tout en professant beaucoup d'admiration pour l'Angleterre, je dois dire qu'il ne nous est pas possible pour le moment, dans l'état de choses actuel, d'obtenir le libre-échange tel qu'il existe aujourd'hui en Angleterre. Le libre-échange doit s'établir graduellement au Canada. Il peut lui falloir pour en arriver là trente ou quarante ans, et peut-être plus, comme l'a dit mon ami, M. Ross.

Ce sont les propres expressions dont s'est servi le chef du gouvernement, qui n'était alors que M. Laurier, pour faire connaître aux électeurs la politique de parti libéral en 1896. Mais ce n'est pas là la seule déclaration qui ait été faite sur cette question. Personne n'ignore que, dans le mois de mars 1896, sir Oliver Mowat réunit ses forces à celles de M. Laurier, dans l'arène fédérale. Il publia une lettre, dans laquelle il énonçait en termes clairs et concis les conditions qu'il avait faites avant d'accepter cette alliance avec le chef fédéral, et avant de consentir à unir ses forces aux siennes dans la campagne fédérale. Cette lettre peut parfaitement être considérée comme un énoncé de la politique du parti libéral sur les différentes questions qui y sont traitées. C'était bien là la nature de cette déclaration, et ainsi qu'elle a été acceptée par le parti libéral dans tout le pays, de même que par le parti conservateur. Que dit-il relativement au tarif? Voici ses propres expressions :

Nous sommes, je crois, du même avis, quant à ce qui concerne la question du tarif. Comme vous, je considère que l'introduction du système protecteur dans ce pays a été une erreur de la part de notre peuple, mais comme moi, vous êtes un réformiste et non un révolutionnaire, et comme vous, je considère que l'introduction du système doit se faire avec beaucoup de précaution et graduellement, quant à ce qui concerne ce tarif. Adoptant cette politique, il me fait plaisir de constater, d'un autre côté, que vous trouvez moyen d'opérer certaines modifications, qui seront d'un puissant secours pour nos cultivateurs, tout en ne nuisant pas sérieusement aux fabricants et aux artisans, et même en contribuant ainsi à augmenter leur prospérité. Un gouvernement a des devoirs à remplir à l'égard de toutes les classes de la société. Je comprends parfaitement que l'obstacle le plus sérieux à toute législation sur cette question, consiste dans le fait que des capitaux considérables ont été placés dans les industries, avec la conviction qu'un système que le peuple a approuvé durant dix-huit ans ne sera pas abrogé à la hâte, ou sans tenir compte des intérêts liés à ce système. Je comprends aussi que la difficulté de légiférer en ce sens, est encore augmentée par le fait de la dette énorme créée par le gouvernement durant les dix-huit dernières années, et le revenu considérable requis pour le paiement annuel des obligations résultant de cette dette.

Je prétends, M. l'Orateur, que si un historien voulait écrire l'historique de la politique fiscale de ce pays, sous l'administration de mon honorable ami, le chef du gouvernement, et cherchait des termes convenables pour définir la conduite actuelle du gouvernement relativement au tarif, il ne pourrait en trouver de plus vrais et de plus appropriés, que ceux dont se sont servis ces deux chefs éminents du parti libéral, avant les élections, pour définir la politique qu'ils se proposaient de mettre à exécution, si le peuple jugeait à propos de leur confier l'administration des affaires publiques, comme la chose a heureusement eu lieu, afin de leur permettre de préparer un tarif convenable pour le Canada.

Ils ne promirent pas le libre-échange tel qu'il existait en Angleterre. L'honorable premier ministre déclara à ses auditeurs et aux électeurs de ce pays, en termes bien définis, que le libre-échange tel qu'il existait en Angleterre, ne pourrait probablement pas être établi dans ce pays avant plusieurs années. Ils ne promirent pas de révolutionner le tarif—ils se prononcèrent même fortement et ouvertement contre une telle idée. Ils promirent de remanier le tarif et de diminuer les droits, et ces deux promesses ont été exécutées à la lettre.

Je pourrais continuer à citer des extraits de discours ou d'écrits, prononcés ou publiés par des libéraux importants, durant toute la campagne électorale et dans toutes les parties du pays, mais ils seraient tous conçus dans des termes identiques aux discours prononcés par sir Wilfrid Laurier et sir Oliver Mowat. Ils ne serviraient qu'à confirmer la prétention que j'ai émise, que les libéraux, tout en regrettant l'introduction dans ce pays de la protection, et en restant fidèles aux principes du libre-échange, tels qu'énoncés dans le programme du parti libéral en 1893, n'avaient pas l'intention de révolutionner la politique fiscale qui a existée durant tant d'années dans ce pays, ou d'essayer d'atteindre l'idéal de la saine économie politique, sans tenir compte des conditions exceptionnelles qui ont dû nécessairement résulter de la mise en vigueur, durant une aussi longue période, d'un système qui, malgré tout, n'était pas fait pour notre pays.

Je ne citerai pas d'autres preuves à l'appui de ma prétention, car cela est inutile, et servirait tout au plus à faire perdre le temps de la Chambre, mais je vais m'occuper immédiatement de la question de savoir comment le gouvernement s'est acquitté des promesses qu'il avait faites au peuple à ce sujet. Ici encore, je vais être obligé de m'arrêter un peu longuement sur l'état de choses existant lors de l'arrivée des libéraux au pouvoir en 1896. Tout le monde était sous l'impression à cette époque, qu'il y aurait une réduction uniforme du tarif, et que cette réduction s'appliquerait indistinctement aux importations de tous les pays de l'univers.

Je n'avais jamais songé qu'il put en être autrement, cependant, je dois avouer que j'éprouvais certain doute sur la manière dont le peuple de ce pays accepterait toute proposition de cette nature, à cette époque, du moment que cette innovation était en contradiction avec les sentiments crées dans le pays, par l'attitude injustifiable et agressive de nos voisins des Etats-Unis.

Les honorables membres de cette Chambre n'ont pas oublié qu'un peu avant les élections de 1869, la grande république américaine, cherchait par tous les moyens possibles à déclarer la guerre à la mère patrie ; un véritable vent de passions mauvaises soufflait sur le pays ; presque tous les journaux de l'Union avaient endossé l'attitude du président Cleveland et du secrétaire Olney ; la presse religieuse demandait elle-même la guerre à grand cris, et quelques-uns de ces journaux contenaient des appels aux armes, encore plus féroces et plus injustes que leurs confrères ; le Sénat américain, ce sanctuaire qui a vu dans ses murs Clay et Webster ; le Sénat et la Chambre des représentants étaient tous deux unanimes dans leur détermination de rompre la paix de l'univers au moyen d'une guerre, qui aurait certainement été la plus cruelle et la plus désastreuse que l'on ait jamais vu dans l'histoire des peuples.

Si cette guerre, que tous les citoyens des Etats-Unis semblaient appeler de toutes leurs forces, eût éclatée, le Canada aurait été le premier envahi et celui qui aurait eu le plus à souffrir. Dans ce moment solennel, le peuple canadien se tint prêt à résister à la menaçante invasion de ses voisins, avec le même courage dont il fait preuve aujourd'hui, lorsqu'il s'agit de défendre les droits de nos colonies sœurs, à l'autre extrémité de l'univers, et en allant, pour mettre cette vaillante idée à exécution, jusqu'à combattre en Afrique.

Heureusement que ce conflit entre deux grandes nations, fut évité, grâce à la sage diplomatie dont la mère patrie fit preuve en cette circonstance, et grâce aussi à un heureux retour au bon sens et au sentiment de justice de la part de nos voisins du sud. Mais le souvenir d'un événement comme celui-là ne s'efface pas facilement de la mémoire. Des événements récents ont cependant réussi à en adoucir l'amertume, et j'espère que le temps n'est pas éloigné, où les deux peuples ne seront que trop heureux d'oublier ces sujets d'animosité ; mais toutes ces choses étaient encore présentes à l'esprit du peuple canadien, lors des élections générales de 1896. Nous n'avions pas encore oublié toutes ces menaces, lorsque nos amis de l'autre côté de la frontière adoptèrent leur nouveau tariff, qu'ils intitulèrent naïvement : " Un bill destiné à fournir un revenu pour le gouvernement et à encourager les industries américaines " ; mais qui fut considéré par une foule de gens en ce pays,—injustement, j'aime à le croire—comme étant une mesure dirigée directement contre les intérêts du Canada.

Le comité des voies et moyens transmit son rapport à la Chambre des représentants, sur cette question, le 15 mars 1897, et il fut adopté finalement par le Sénat le 1er avril 1897. Ce n'est que le 22 du même mois que le bill concernant le tarif canadien, fut soumis à la Chambre, et coïncidence remarquable, ce n'est que le lendemain, 23 mars 1897, jour de la Saint-Georges, que le projet de loi commença à être discuté—et c'était certainement là une excellente journée pour accomplir un acte aussi important que celui-là.

Je ne crois pas, cependant, que la mauvaise impression créée au Canada par les hostilities injustifiables des Etats-Unis à l'égard de la mère patrie, la mauvaise volonté dont nos voisins ont fait preuve dans

le bill Dingley, et une foule d'autres mesures vexatoires, qui semblaient avoir été prises expressément pour exaspérer le peuple de ce pays ; je ne crois pas, dis-je, que toutes ces raisons fussent suffisantes, à mon avis, pour nous justifier de ne pas consentir à remanier notre tarif de manière à le rendre conforme aux besoins de notre pays, quand bien même ce remaniement pourrait paraître favoriser le commerce des Etats-Unis. Tout cela est parfaitement conforme à la logique, mais il arrive quelquefois que certains événements triomphent de la logique. La doctrine chrétienne qui enseigne à celui qui a été frappé sur un côté du visage, de présenter l'autre, a certainement du bon ; mais les nations, dans leurs rélations entre elles, n'en sont pas encore arrivés à ce degré de renoncement.

De toute cela il résulte une chose, c'est que, si dans le cours de l'été de 1897, on avait voulu essayer d'adopter une politique ayant pour but d'opérer des réductions dans le tarif en faveur du peuple américain, à part ce qui était absolument nécessaire dans les intérêts du Canada, cette politique aurait été immédiatement condamnée par le peuple de ce pays. D'un autre côté, le gouvernement avait promis de faire des réductions considérables au tarif, dont les taux élevés pesaient lourdement sur les épaules du peuple. La masse de nos importations venaient des Etats-Unis, et, par conséquent, toute réduction dans le tarif devait amener une remise de droits beaucoup plus considérable en faveur des marchandises importées de la république voisine, qu'en faveur de celles importées de l'Angleterre.

Durant les dix premières années de la Confédération, nos importations de l'Angleterre dépassèrent de beaucoup celles des Etats-Unis. La première année, elles furent de 50 pour 100 en faveur de la mère patrie, contre 36 pour 100 en faveur des Etats-Unis, la balance ayant été importée des autres pays de l'univers. Les choses se modifièrent graduellement, et, en 1876, nos importations de l'Angleterre et des Etats-Unis étaient sur un pied d'égalité. De cette date jusqu'en 1882, chaque pays eut ses années de succès et de pertes ; cette année-là, l'Angleterre eut, pour la dernière fois, l'avantage sur les Etats-Unis, et nos importations de ce dernier pays commencèrent alors à augmenter, tant en valeur qu'en quantité, jusqu'en 1896, alors qu'elles atteignirent un montant deux fois plus considérable que nos importations de l'Angleterre.

Des reductions importations dans les droits, faites sur tous les articles du tarif, auraient, sans doute, eu pour effet de faire croire au peuple qu'elles étaient faites dans les intérêts de nos voisins, ce qui pourtant aurait été une prétention erronée. A cette époque, le Canada ne tenait pas à faire de faveurs aux Etats-Unis. Notre peuple ne tenait pas à user de représailles à l'égard de nos voisins, car la chose aurait été ridicule et inutile. Mais il était bien décidé à ne leur accorder que ce dont nous avions absoluement besoin, et rien de plus.

D'un autre côté, nous avions des raisons sérieuses, tant au point de vue des sentiments que de nos propres intérêts, pour chercher à établir des relations commerciales plus intimes avec les Américains. Nous n'étions plus à l'époque où le principal organe d'un grand parti, qui était censé recevoir son inspiration du chef de ce parti, pouvait répondre à celui qui critiquait sa politique fiscale, en disant qu'elle pouvait mettre en danger nos relations avec l'Angleterre : " dans ce cas, périssent nos relations avec l'Angleterre ;" ou lorsque le chef d'un grand parti politique——

M. FOSTER : L'honorable député (M. Russel) voudrait-il me dire sur quoi il se base, pour prétendre que cette déclaration a été faite par sir John A. Macdonald?

M. RUSSELL : Je n'ai pas dit que ces paroles étaient de cet homme d'Etat.

M. FOSTER : Vous avez dit qu'elles avaient été prononcées par le chef d'un gouvernement.

M. RUSSELL : Je n'ai rien dit de tel. L'honorable député (M. Foster) ne m'a pas bien compris. J'ai dit que cette déclaration avait été publiée par un journal important de ce pays, qui était censé représenter les opinions du chef du gouvernement.

M. McNEILL : Cette assertion a été répudiée par sir John A. Macdonald, dans cette Chambre. La phrase en question avait été écrite par Farrer.

M. RUSSELL : Elle a été répudiée plusieurs années après. Mon honorable ami (M. Foster) prétendrait-il nier qu'un ministre de la Couronne dans ce pays, a fait une déclaration équivalente, lorsqu'il a accusé la mère patrie d'avoir été chassée des marchés des pays civilisés, et obligée de se trouver d'autres débouchés pour ses produits chez les tribues sauvages, à la pointe de la baïonnette ? Ce n'est plus le temps aujourd'hui, pour un ministre de la Couronne du Canada, de faire des déclarations comme celles-là.

M. GIBSON : Qui a fait cette déclaration ?

M. RUSSELL : C'est un ex-ministre de la Justice dans l'ancienne administration (sir Charles Hibbert Tupper). Elle est aussi bien éloignée cette époque, où en Angleterre, le chef d'un grand parti politique, pouvait se permettre de dire, comme l'a fait lord Beaconsfield, ne parlant des colonies, "qu'elles étaient de véritables meules de moulin attachées au cou de la mère patrie". L'amitié qui unit le Canada à la mère patrie, a été établie d'une manière éclatante par les événements de 1895, et la force de ce lien vient d'être démontrée d'une manière encore

plus pratique, par la présence d'un danger commun, de souffrances et de pertes à supporter.

L'occasion est bien favorable pour le Canada de donner une preuve tangible des sentiments de loyauté et d'amour qu'il professe et a toujours professé pour la mère patrie, mais dont le parti conservateur, je regrette de le dire, a essayé dans plus d'une circonstance, et en particulier depuis quelques mois, de s'attribuer le mérite exclusif. C'est un fait bien remarquable, et il doit être bien humiliant pour les membres de la gauche, qui se sont toujours considérés comme possédant le monopole absolu de la loyauté dans ce pays, et le seul parti en état de régler cette question difficile du tarif différentiel, je dis, qu'il doit être bien humiliant pour eux de constater qu'il appartenait à un gouvernement libéral de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'union commerciale du Canada avec l'empire, et de constater aussi, que le succès de ce premier pas, est en grande partie dû à l'intelligence avec laquelle il a été conçu, à la manière dont il a été exécuté, et je puis ajouter, grâce aussi à l'influence exercée par la personnalité remarquable de l'homme qui a annoncé la chose au public anglais. Ce changement dans les relations commerciales du Canada et de la mère patrie, avait une telle importance, qu'il a éveillé l'attention de tous les pays de l'univers et a donné à notre pays une position comme il n'en avait jamais occupée auparavant, soit dans les conseils de l'empire, ou dans l'opinion du public éclairé des pays étrangers. En ma qualité de citoyen de la Nouvelle-Ecosse, il m'a fait bien plaisir d'entendre le premier ministre déclarer à Halifax que mon compatriote distingué, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) avait joué un rôle important dans ce mouvement qui restera comme un des événements les plus remarquables de notre histoire politique.

L'empire a eu d'autres hommes qui lui ont ouvert de nouvelles colonies, qui sont parvenus à leur fin en ayant recours à d'autres modes d'administration, mais dont on éprouve aujourd'hui les mérites, par des guerres sanglantes. Je crois donc que nous avons raison de nous féliciter du fait que dans cette partie de l'univers, dans ce coin du globe où règne la paix la plus complète, nous puissions avoir recours à des moyens plus pacifiques pour assurer la puissance de l'Angleterre.

Peace hath her victories,
No less renowned than war.

Ce sera donc une bien belle page de notre histoire, que celle qui relatera les actes remarquables accomplis par une administration, qui a pu, par des moyens pacifiques, rapprocher deux grandes sections de notre peuple, dont les relations étaient tendues à se rompre, et qui a mis le comble à ses travaux, en cimentant cette union par un acte qui a fait plus que n'importe quelle autre mesure adoptée dans ce pays, pour réunir dans une même pensée la mère patrie et une de ses colonies les plus importantes.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. RUSSELL : Au moment ou la séance a été suspendue, j'étais à dire que le problème de l'unification commerciale de l'empire n'était pas nouveau. Depuis des années et des années, le gouvernement précédent, et les honorables députés de l'opposition, ont étudié et discuté cette question. Le gouvernement actuel aurait pu adopter les méthodes si longtemps et si inutilement suivies par le chef de l'opposition, méthodes que M. Fitzpatrick, l'historien des troubles du Sud-africain, dit être le trait caractéristique de la diplomatie de M. Kruger. Le gouvernement aurait pu perdre un temps précieux, en persistant à courir après ce feu-follet de Howard Vincent, à travers les brouillards et les marécages dans lesquels le chef de l'opquetion s'est égaré. Il aurait pu reprendre les projets et les théories impraticables et illusoires du commerce différentiel, tel qu'énoncé dans les résolutions de la conférence d'Ottawa.

S'il avait suivi cette ligne de conduite, il aurait certainement obtenu les mêmes résultats. Un jour viendra peut-être, où le peuple anglais se montrera disposé à renoncer à la politique fiscale qui l'a rendu grand et prospère, au delà de tout ce que l'on peut voir chez les autres peuples ; une politique fiscale qui a permis au 40,000,000 d'hommes qui habitent deux petites îles, qui apparaissent comme deux petits points sur la carte, d'avoir la haute main sur tous les marchés du monde et de dominer sur une si grande partie du globe habité.

Mais ce temps n'est pas venu, et rien n'indique qu'il doive arriver prochainement. Si nous avions perdu notre temps a renouveler de pareilles offres, le gouvernement aurait probablemnet reçu la même réponse que celle que le marquis de Ripon faisait aux gouverneurs coloniaux, en juin 1895, au sujet des propositions fiscales de la conférence d'Ottawa, de 1894. Après avoir étudié ces différentes propositions, et résumé toute la question, il dit :

L'étude de ces difficultés pratiques et des résultats plus immédiats indiqués plus haut, d'un système de tarif différentiel mutuel, a convaincu le gouvernement de Sa Majesté, que même si ces conséquences étaient confinées aux limites de l'empire et même si elles ne devaient pas être suivies de changement de politique fiscale de la part des autres puissances défavorables à l'Angleterre, ces résultats économiques généraux ne seraient pas à l'avantage de l'empire.

Il est impossible de mettre en doute, que cette dépêche concluante et catégorique du marquis de Ripon, représente l'opinion finale

et réfléchie des deux partis politiques dans la mère patrie, sur les propositions de tarif différentiel, du genre de celles du chef de l'opposition. Sans certains événements récents, au moyen desquels on a cherché à démontrer que des ouvertures avaient été faites non par le gouvernement anglais mais par des hommes publics éminents d'Angleterre, en vue d'une entente fiscale impliquant des droits différentiels par la mère patrie en faveur des produits canadiens, sans ces événement récents, dis-je, il n'y aurait pas eu le moindre doute sur ce point. On a dit, par exemple, que M. Chamberlain était favorable à un projet de consolidation commerciale de l'empire, au moyen de tarifs différentiels mutuels, tel que le proposait le chef de l'opposition et même qu'une offre de ce genre a été faite au premier ministre canadien, en Angleterre, par le duc de Devonshire, à l'occasion du jubilé de la Reine.

Je n'ai pu savoir ce qui a donné lieu à cette illusion que l'on s'est faite au Canada, sur le compte de M. Chamberlain. J'ai écouté avec beaucoup d'attention et même de sympathie, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), sur cette question, espérant toujours qu'il nous citerait quelques discours du secrétaire des colonies, nous permettant d'entretenir un rayon d'espoir, pour l'introduction de nos produits en Angleterre au moyen d'un tarif différentiel. Il nous a dit que nous trouverions cela dans un discours de M. Chamberlain prononcé le 25 mars 1896, à une réunion du club Canada. J'ai consulté ce discours, je l'ai lu attentivement, et je n'y ai rien trouvé.

Loin de trouver dans ce discours une approbation quelconque de l'idée d'imposer une taxe sur les denrées et la matière brute, allant du Canada en Angleterre, en récompense de tout avantage fiscal que les partisans du tarif différentiel auraient pu suggérer, je vois que M. Chamberlain parlant de l'imposition d'un droit différentiel sur les produits étrangers, s'exprime en ces termes :

Quelque puisse être le résultat de l'imposition d'un semblable droit, dont je pourrais dire quelque chose, si le temps me le permettait, quelque puisse être le résultat immédiat, sa tendance ne serait qu'augmenter le coût de l'existence, ce qui rendrait encore plus pénible le sort des classes ouvrières. Sa tendance serait aussi d'augmenter le coût de la production, ce qui nous mettrait naturellement dans une position plus avantageuse qu'à présent, pour faire concurrence aux autres pays sur les marchés neutres....

Pendant que M. Chamberlain prononçait ces paroles au club Canada, il fut interrompu par quelqu'un dans l'auditoire et répondit comme suit à l'interruption :

Je ne vois pas l'avantage qu'il peut y avoir de fermer les yeux aux conséquences de cette proposition.

Je ne vois rien dans ce discours, rien qui soit favorable à une proposition de tarif différentiel, dans le genre de celle que demandent l'honorable député de Bruce-nord et le chef de l'opposition. Et je ne puis qu'admirer la somme de talent que ces deux honorables députés ont déployée pour donner au discours de M. Chamberlain une signification qu'il n'a pas.

On me demande aussi de lire son discours sur l'union commerciale de l'empire, prononcé devant le congrès des Chambres de commerce à Londres, en juin 1896. Lisons-le. Dans ce discours il s'occupe expressément de la proposition faite à la grande conférence d'Ottawa, en 1894.

L'esprit de cette proposition est tout à fait l'opposé de celle que nous venons d'étudier, car la première demande que les colonies renoncent à leur système fiscal en faveur du nôtre, tandis que celle-ci demande que nous renoncions au nôtre pour adopter le leur. Il s'agit en effet de laisser les colonies absolument libres d'imposer les droits protecteurs qu'il leur plaira, sur les marchandises étrangères et anglaises, mais on leur demandera de faire une petite diminution en faveur du commerce anglais, en échange de quoi on voudrait que nous modifions tout notre système fiscal et imposions des droits sur les denrées alimentaires et la matière brute. J'exprime *encore mon opinion en disant qu'il n'y a pas* la moindre chance que, dans un délai raisonnable, ce pays ou le parlement de ce pays adopte un argument aussi égoïste. (Applaudissements.) Le commerce étranger de l'Angleterre est si considérable, et le commerce étranger des colonies est comparativement si petit, qu'une faible préférence qui nous serait donnée sur ce commerce étranger par les colonies ne serait qu'une bagatelle, un avantage si insignifiant comparé au volume de tout notre commerce, que je ne crois pas que les classes ouvrières consentiraient à un changement aussi révolutionnaire, pour un gain qu'elle croirait infinitésimal.

Dans ni l'un ni l'autre de ces discours, M. Chamberlain ne donne la moindre approbation aux différentes propositions faites par le Canada, en faveur d'un tarif différentiel. Il résume son opinion dans la troisième des quatre propositions qu'il traita devant le club Canada :

Ma troisième proposition est que les offres qui nous ont été faites jusqu'à présent, bien que faites en bonne part, ne sont pas, quand on les étudie au point de vue des intérêts britanniques, suffisamment favorables pour être prises en considération par ce pays.

Il les a toutes examinées et toutes condamnées, et je suis certain que quiconque lira ces deux discours sans parti pris, et lira ensuites les commentaires du chef de l'opposition et du député de Bruce-nord, restera stupéfait de voir que le sens si évident des paroles de M. Chamberlain, a pu, par un procédé quelconque d'interprétation et d'argutie, être défiguré à ce point.

M. Chamberlain a présenté un projet à la place de ceux qu'il trouvait inacceptables :

Ma quatrième proposition est qu'un véritable zollverein pour tout l'empire, que le libre-échange pour toutes les parties de l'empire, bien qu'impliquant l'imposition des droits contre les pays étrangers, et constituant par le fait même dérogation au grand principe du libre-échange et à la coutume établie dans le Royaume-Uni, jusqu'à présent, serait néanmoins une question qui pourrait se discuter et il pourrait peut-être

en sortir un arrangement satisfaisant, si les colonies, de leur côté étaient disposées à le mettre à l'étude.

Voilà jusqu'où M. Chamberlain a consenti à aller dans ces discours. Il a admis que le Zollverein allemand n'était pas praticable dans le cas qui nous occupe, parce que nos pays ne sont pas limitrophes. De plus nous avons encore besoin de revenus, et tant que nous administrerons nos revenus indépendamment les uns des autres, nous sommes dans l'obligation de prélever une partie de ce revenu aux moyens de droits de douanes. Il doit donc y avoir des exceptions à la règle générale du principe du libre-échange, dans le cas d'articles que l'on taxe surtout pour se créer un revenu, tel que, par exemple, en Angleterre le tabac et les spiritueux.

C'est sur cette infiniment petite concession, que l'honorable député de Bruce-nord et le chef de l'opposition appuient leur thèse, mais il est évident que pour mettre à exécution l'idée de M. Chamberlain, il faudrait défaire tout ce qui a été fait dans ce pays depuis vingt ans, pour ne pas parler des autres colonies, qui ne sont pas aussi près que nous des confins de la barbarie protectionniste. Nous n'avons jamais eu un tarif strictement de revenu, et le projet de M. Chamberlain ne permettrait pas une imposition de droits qui ne seraient pas "strictement de revenu". "Il faut que la protection disparaisse." Les droits qui seraient strictement de revenu sur certains articles, dans une partie de l'empire, deviendraient des droits protecteurs s'ils étaient imposés sur les mêmes articles dans une autre partie de l'empire.

M. Chamberlain ne voudrait pas de cela. "Les droits doivent être des droits de revenu et non des droits de protection, destinés à protéger des produits d'une partie de l'empire contre ceux d'une autre partie."

Pour ma part, je ne désespère pas de voir réussir le projet de M. Chamberlain. Un jour viendra peut-être, comme je le souhaite ardemment, où ce Zollverein deviendra possible et en attendant, il n'y a pas de mal à y rêver. Dans les questions de cette nature, comme M. Chamberlain le faisait remarquer si à propos dans une autre occasion, en parlant de la politique égyptienne concernant le recouvrement du Soudan, chaque nation a deux politiques, une politique actuelle et pratique, et une politique idéale pour l'avenir. Je ne crains pas de trop m'engager en acceptant l'idée du Zollverein de M. Chamberlain, comme notre politique future et idéale, une politique qui est toute à fait en dehors des affaires courantes, mais qui est un excellent thème pour les théoriciens.

Mais même à titre de rêve, M. Chamberlain ne parle de Zollverein qu'en son nom propre. Il ne prétend pas parler au nom de ses collègues. Le plus qu'il ose espérer, c'est de provoquer une discussion et en cela il a certainement réussi, comme la chose lui arrive assez généralement. Il n'y a pas d'hommes dans tout l'empire, dont les discours soient plus de nature à provoquer la discussion, et si, dans cette circonstance, c'est la discussion qu'il cherchait, il en a eu à souhait. Il est heureux pour lui qu'il préfère la discussion aux approbations, car je doute qu'il y ait dans le pays un homme public sérieux et censé qui fût prêt à appuyer sa proposition. Le lendemain du jour où M. Chamberlain prononçait son discours au club Canada, le *Times* de Londres, publiait l'article suivant:

Si nous songeons sérieusement à donner aux cololonies des avantages comme ceux dont parle M. Chamberlain, à condition qu'elles renoncent à leurs droits protecteurs sur les marchandises anglaises, nous sommes loin d'être sûrs que les masses populaires de ce pays, pour obtenir ce but, consentiront à taxer les denrées alimentaires et la matière brute venant de l'étranger. L'opposition catégorique des présidents des Chambres de commerce de Liverpool et de Manchester, à la résolution en faveur d'un zollverein impérial, ainsi qu'à l'amendement en faveur des droits différentiels, ne corroborent guère l'opinion de M. Chamberlain, que l'orthodoxie libre-échangiste a atteint son apogée. Jusqu'à ce que les grands centres de commerce et d'activité industrielle en ce pays soient carrément en faveur d'un changement, la politique fiscale sera maintenue. C'est à l'opinion publique de décider sur une affaire qui implique de graves questions concernant la sécurité de l'empire et son développement commercial.

Cette froide réception faite à l'idée d'un Zollverein était déjà un assez vilain commencement, mais la réflection aidant, le scepticisme de la presse s'est bientôt changé en antagonisme positif. Plus de douze mois après, *Le Gardien*, de Manchester, regardait comme "à peine compréhensible que M. Chamberlain eut pu faire une proposition aussi étonnante." Ses propres collègues ne sont pas d'accord avec lui sur ce point, le duc de Devonshire a jeté de l'eau froide sur le projet. Dès le mois de décembre, M. James Lowther, l'archiprotectionniste, déclarait hardiment, quelques jours plus tard, que tout projet ressemblant au libre-échange dans les limites de l'empire, devait être renvoyé dans les limbes d'où il n'aurait jamais dû sortir. Et M. Chamberlain ne peut certainement pas prétendre que personne, à part une très petite minorité, ne consentirait à une taxe douanière même minime, sur les céréales, pour la réussite d'un projet fantastique et trompeur comme le Zollverein."

Le *Times* est allé encore plus loin, si c'est possible. Il parle d'un projet de Zollverein, comme "d'un projet qui a déjà été publié, discuté, et rejeté de la scène de la politique.

Il continue ensuite à démontrer, pour la 20ème fois, l'impossibilité absolue dans laquelle se trouve l'Angleterre de mettre des entraves à un commerce s'élevant à 525,000,000 de louis sterlings pour le simple avantage d'obtenir une préférence dans un commerce de 38,000,000; et il termine une revue complète de la proposition de M. Chamberlain par le paragraphe suivant, qui paraît mettre fin, pour plusieurs années, à toute idée de Zollverein impérial entre l'Angleterre et ses

colonies, avec un tarif douanier contre le reste de l'univers :

Toute la valeur de la discussion qui a eu lieu entre M. Chamberlain et les premiers ministres coloniaux que l'on cherche à exploiter au Canada pour des fins politiques, ne consiste pas tant dans l'esquisse d'un projet, impraticable pour le moment, que dans le rejet définitif des autres projets futiles qui, depuis trop longtemps, jettent la confusion dans l'esprit du public. La conduite du Canada a beaucoup fait, et la conférence des premiers ministres coloniaux a fait plus encore, pour faire cesser cette fausse impression qu'aucune préférence qui serait offerte à ce pays sur le commerce étranger des colonies, pourrait nous rendre cette proposition acceptable et nous faire consentir à imposer un droit correspondant de notre côté.

Voilà notre position en ce qui concerne M. Chamberlain ; il a lui-même dénoncé catégoriquement tous les projets de tarif différentiel émis pas l'honorable député de Brucenord et le chef de l'opposition, et sa propre proposition d'un Zollverein à laquelle ni l'un ni l'autre des deux honorables députés ne voudraient toucher avec une perche de 10 pieds de long a été répudiée par l'opinion publique, en Angleterre comme un "rêve fantastique et trompeur."

Quant à cette autre prétention, que le duc de Devonshire a réellement offert un arrangement préférentiel au premier ministre à l'occasion du jubilé de la Reine, à Londres, la chose était si improbable qu'elle n'a pas été crue dans le temps, par aucun de ceux qui connaissaient les opinions du duc de Devonshire, et qui savaient quel homme d'Etat prudent et sage il a toujours été. Mais le coup de grâce a été donné à cette prétention pendant la dernière session, par la lettre que le directeur général des Postes a communiquée à la Chambre. Je prendrai la liberté de la citer encore de nouveau, pour en finir, une bonne fois avec cette prétention ridicule.

Bureau du conseil privé, 2 mai 1899.

Mon cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre en date du 1er avril.

La meilleure réponse que je puisse faire à votre demande est de vous communiquer une copie du rapport des discours faits dans diverses occasions durant l'été de 1897, alors que j'ai eu le plaisir de rencontrer le premier ministre colonial, en ma qualité de président de la British Empire League.

Je ne crois pas que dans aucun de ces discours vous puissiez trouver quoi que ce soit à l'appui des vues que semble entretenir sir Charles Tupper sur mon opinion au sujet d'une offre de commerce de préférence aux colonies, et aussi à l'appui des vues de quelques-uns des journaux de ce pays qui cherchent à attribuer aux membres du gouvernement unionïste ce qu'ils qualifient d'hérésie protectionniste.

C'est sans doute au discours que j'ai prononcé à Liverpool, le 12 juin 1897, que sir Charles Tupper fait allusion, et mon aveu que le libre-échange n'avait pas fait pour nous tout ce que nous en attendions a pu être commenté par des libre-échangistes ou des journaux de l'opposition.

Bien que j'aie félicité sir W. Laurier et le Canada sur l'offre qui nous a été faite d'admettre nos marchandises à des taux réduits comparativement aux taux imposés sur les marchandises des autres nations, comme étant un grand pas vers l'unité impériale, je n'étais nullement autorisé à offrir, et je n'ai pas offert au Canada une préférence sur les marchés anglais.

Vous êtes libre de faire l'usage que vous voudrez de cette lettre.

Croyez-moi, mon cher monsieur,
Votre tout dévoué,
(Signé) DEVONSHIRE.

A l'honorable M. Mulock.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit nécessaire d'abuser plus longtemps de la patience de la Chambre pour justifier la conduite du gouvernement quand il a renoncé aux projets impratiquables, au sujet desquels ses prédécesseurs s'étaient donnés tant de mal inutile, depuis des années. Le peuple anglais ou, pour parler plus exactement, les habitants des Iles britanniques ont supporté seuls depuis des siècles tout le poids du fardeau impérial, ils ont défrayé le coût de l'armée et de la marine de l'Empire, donnant aux colonies le bénéfice de leur service consulaire dans toutes les parties du monde, protégeant notre commerce sur toutes les mers et dans tous les climats, se tenant prêts à défendre nos foyers, si c'était nécessaire, contre une invasion extérieure, et dans ces circonstances, je considère que ce serait le dernier mot de l'égoïsme que de venir leur demander en plus, de taxer leur nourriture et de nuire à leur commerce, car qu'on déguise sous toutes les fleurs de rhétorique qu'on voudra, elle ne signifie rien autre chose.

Personne n'a jamais mis en doute l'avantage qu'aurait pour nous cet arrangement, s'il pouvait être conclu. Pour me servir du langage de l'honorable premier ministre, le Canadien qui refuserait cette proposition serait un idiot. Mais être prêt à accepter cet avantage s'il nous était offert, est une chose bien différente de celle de l'obtenir de la population déjà si lourdement taxée de la mère patrie.

A tout événement, le gouvernement a agi sagement en décidant que le temps était venu pour ce pays, de faire quelque chose en retour des bienfaits que nous avons reçus de l'Angleterre et de chercher à resserrer les liens qui nous unissent à nos frères de là-bas. Il n'a pas commencé par marchander et chicaner à la façon de Paul Kruger le chef de l'opposition. Il a fait une offre qui était une preuve de bonnes dispositions et de loyauté de la part du peuple canadien. S'il n'avait été inspiré que par l'égoïsme, il n'aurait pas agi autrement, car connaissant le caractère du peuple anglais, et sachant son grand sens pratique, il était certain qu'il ressentirait cet acte de courtoisie avec plus d'intensité qu'aucune autre race dans l'univers.

For bright and fierce and fickle is the south,
But dark and true and tender is the north.

Le gouvernement eut donc le bon esprit de renoncer aux anciens moyens dilatoires de ses prédécesseurs pour s'en tenir à la sagesse proverbiale du dicton qui dit : "Il

y a des libéralités qui enrichissent et des mesquineries qui appauvrissent." Il fit au commerce de la mère patrie une concession qu'on ne lui demandait pas, et pour laquelle il n'exigea rien, et elle fut immédiatement accueillie par le peuple anglais comme un des grands événements de l'histoire de l'Angleterre. Il est inutile de rappeler le chœur d'acclamations par lequel la presse anglaise, sans exception, salua cette décision du gouvernement canadien, ni les strophes enthousiastes par lesquelles le poète qui a le mieux interprété les sentiments et les aspirations de l'Angleterre aggrandie, a chanté cette action loyale et patriotique. Il est inutile de répéter ici les vers enflammés de Kipling à ce sujet.

Si je fais allusion à cet événement, c'est uniquement pour faire constater ces magnifiques dispositions avec l'étroitesse et la mesquinerie dont on a fait preuve de ce côté-ci de l'Atlantique. Pendant que l'Angleterre se réjouissait de l'esprit de loyauté et d'affection qui animait notre population, et accueillait avec tant de plaisir cette preuve tangible et pratique de nos bonnes dispositions, le chef de l'opposition et son fidèle Achate, (si je puis me servir de cette expression pour désigner les relations qui existent entre les deux, sans avoir à faire des excuses aux mânes d'Achate) parcouraient le pays et cherchaient par tous les moyens à refroidir cet enthousiasme ; ils conseillaient au peuple anglais de bien examiner la bride du cheval donné, et de bien scruter nos intentions pour savoir si le cadeau que nous lui faisions de bonne foi était bien ce qu'il paraissait être.

Ils commencèrent par dire au peuple anglais que cette concession ne constituait pas une préférence pour l'Angleterre, que la même concession était faite à l'univers entier, que ce n'était pas un tarif différentiel, mais seulement un tarif de réciprocité, que les traités avec l'Allemagne et la Belgique ne nous permettaient pas d'accorder de préférence à l'Angleterre sans en faire profiter tous les autres pays qui avaient avec l'Angleterre des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée.

Tout cela était vrai, dans un sens, et il n'y a pas de pire mensonges que ceux qui contiennent une part de vérité. Mais examinons un peu ces prétentions. L'opposition a prétendue que le gouvernement avait commis une bévue, dans cette affaire de commerce préférentiel, en 1897 ; qu'il ne s'était pas rendu compte de la portée de ces traités allemand et belge, et qu'il ignorait que ces traités le mettait dans l'impossibilité de mettre en œuvre la politique de commerce différentiel contenue dans la résolution qu'il fit adopter cette année-là.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez, écoutez.

M. RUSSELL : Je ne puis concevoir que l'honorable chef de l'opposition, qui m'interrompt, fut convaincu de ce qu'il disait en parlant ainsi. Je crois qu'il cherche à se faire illusion à lui-même. Croit-il réellement, et son premier lieutenant que je vois à ses côtés, croit-il réellement, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) croit-il réellement que le gouvernement canadien ignorait une chose que tous les journalistes du pays, tous les hommes publics, je dirai même tous les enfants d'école de dix ans, savaient parfaitement ?

Le gouvernement connaissait très bien l'existence de ces traités ; il savait aussi qu'on avait prétendu dans le temps que ces traités dépouillaient le parlement de l'autorité souveraine qu'il était sensé posséder, sujet seulement au veto de la couronne, de légiférer en matière fiscale. Il croyait, non sans raison, que ces traités ne tiendraient pas devant une résolution qui, tout en limitant pratiquement son action à la mère patrie, serait rédigée de manière à ne pas être strictement une offre de commerce préférentiel faite à l'Angleterre exclusivement, mais une offre de réduction de droits en faveur de tous les pays dont le tarif nous serait aussi favorable que celui de l'Angleterre.

Le gouvernement n'ignorait pas non plus, que même sous cette forme, la stricte interprétation de ces traités pourrait s'opposer à l'extension du tarif préférentiel à la mère patrie. Mais, bien qu'ils sussent tout cela, les ministres ne se sont pas croisés les bras, ils n'ont pas renoncé à la lutte, en désespoir de cause, comme le leur conseillait l'opposition.

Que serait-il arrivé, si le gouvernement avait suivi les conseils de l'opposition et avait abandonné la résolution concernant le commerce différentiel ? Ces traités existeraient encore ; ils continueraient à lier les mains du parlement, à nous priver de notre autorité législative sur les questions de tarif, à restreindre le pouvoir de la Chambre des communes dans l'exercice d'une de ses fonctions essentielles, celle de déterminer la forme et la nature que revêtront les taxes que le peuple aura à payer.

Le gouvernement a eu la sagesse de repousser les conseils de l'opposition et de lui dire : Admettons tout ce que vous venez de dire à propos de ces malheureux traités, qui semblent vous réjouir si fort, pendant qu'ils sont un objet de regret pour tous les vrais patriotes, nous avons la ferme intention de n'en pas tenir compte, nous ne les avons pas signés, et nous prétendons n'être pas liés par eux. L'esprit de ces traités est d'empêcher l'Angleterre d'accepter de nous un tarif différentiel ; alors, nous n'accorderons pas de préférence ; les nations même qui invoquent ces traités pourront profiter de notre tariff, si elles le jugent à propos. Nous savons bien qu'elles n'en feront rien et que la mère patrie sera seule à profiter de notre concession, comme c'est bien notre intention. L'Allemagne et la Belgique n'auront pas à se plaindre si elles ne veulent pas profiter

de l'avantage que nous leur offrons. Il est possible que la lettre même de ces traités s'oppose à cette manière de tourner la difficulté ; mais même si cela est, devons-nous rester à jamais, les mains liées par des traités au sujet desquels nous n'avons pas été consultés, dont personne ne paraît pouvoir expliquer l'existence, et qui ne sont peut-être que la conséquence d'une bévue commise par quelque vieux routinier du bureau des Colonies, au temps où l'ignorance y dominait, temps heureusement disparu? Cette politique pourrait peut-être convenir au chef de l'opposition ; nous, nous n'en voulons pas. Nous discuterons, d'abord, la question avec le gouvernement impérial, et si nous échouons sur le côté légal, comme la chose est possible, nous prendrons alors le taureau par les cornes et nous demanderons l'abrogation des traités qui nous empêchent de mettre à exécution la politique que nous avons décidé d'adopter.

La question a été discutée, et discutée avec une habileté consommée comme peuvent en faire foi tous ceux qui ont entendu le magistral plaidoyer de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) dans cette Chambre. Au point de vue de l'interprétation légale, je ne puis admettre ses prétentions, mais je ne puis cacher mon admiration pour le talent qu'il a déployé, et l'habilité avec laquelle il a défendu la position prise par le gouvernement, car je répète que c'était son devoir de faire valoir tous les arguments possibles en faveur de cette position.

J'ai déjà dit, plus d'une fois, que nous ne devons pas renoncer, sans combattre jusqu'à la dernière extrémité, au moindre de nos droits constitutionnels, et surtout ne pas céder un iota de l'autorité de le Chambre des communes sur la taxation en ce pays ; et c'est une tâche ingrate et inutile que s'est imposé mon honorable collègue d'Halifax (M. Borden), quand il a entrepris de plaider la cause de nos adversaires et se prononcer en faveur de l'asservissement du parlement.

Je crois que c'est l'interprétation littérale des traités qui a triomphé, bien que je me rappelle avoir lu dans le *Times*, il y a une couple d'années, qu'on n'en est jamais arrivé à une conclusion définitive.

Dans un pays aussi scrupuleux que l'Angleterre sur la stricte observance des traités, il fallait s'attendre à ce qu'en cas d'ambiguité, on adopterait l'interprétation la plus favorable à la partie adverse. Mais qu'arriva-t-il par la suite?

Ces traités existaient depuis 40 ou 50 ans ; depuis des années l'opinion publique en Angleterre s'en plaignait ; lord Ripon s'en était servi comme d'un argument pour combattre l'adoption des propositions soumises à la conférence coloniale ; dès 1891, les partisans de la fédération impériale les réprouvaient ; depuis des années le parti conservateur cherchait inutilement le moyen de s'en débarrasser ; mais ils sont restés dans notre chemin jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel, et ils y seraient encore, si on n'avait renoncé aux méthodes de l'ancienne administration. Or ces traités regrettables et encombrants ont été abrogés, au mois d'août 1896, par le gouvernement anglais, sur une résolution passée par la conférence des premiers ministres coloniaux, à la demande du gouvernement libéral du Canada.

S'il se trouve en ce pays ou ailleurs un homme qui attribue l'abrogation de ces traités à autre chose qu'à l'action du gouvernement canadien, il faut le plaindre de son ignorance, ou le blâmer de la violence et de l'aveuglement de l'esprit de parti qui l'empêche de voir les choses comme les voient les hommes public de l'Angleterre. C'est la démarche hardie, loyale et patriotique de cette Chambre qui a provoqué un mouvement dans l'esprit du peuple anglais et qui a rendu possible la dénonciation de ces traités. Sans le vote de cette Chambre en 1897, ces traités continueraient à exister et à restreindre les prérogatives du parlement canadien.

Je n'ignore pas les efforts faits par le chef de l'opposition pour amoindrir la part qui revient au Canada dans le résultat obtenu. Je sais à quels indignes faux-fuyants il s'est abaissé pour attribuer la dénonciation des traités à l'action de la conférence des premiers ministres coloniaux, et non à celle du gouvernement canadien. Si l'expression "indignes faux fuyants" n'est pas parlementaire, M. l'Orateur, je désire la retirer immédiatement.

Quelques VOIX : Retirez-la.

Sir CHARLES TUPPER : Oh, non ; ce n'est pas la peine.

M. RUSSELL : Admettons que la conférence des premiers ministres en ait été l'occasion, c'est l'action du gouvernement canadien qui a été la cause efficiente de toute l'affaire. Ce n'est pas ma propre opinion que je donne en ce moment ; je m'appuie sur le calme verdict de l'histoire impartiale. Plusieurs mois après l'affaire, au cours d'une revue historique des événements de l'année jubilaire, le *Times*, de Londres, parlant des colonies, en 1897, dit :

Le parlement s'est réuni le 28 mars, et le jour de la Saint-Georges, le 23 avril, le gouvernement soumettait un bill concernant le tarif, dont les effets se sont rapidement faits sentir par tout l'empire. Le trait principal du bill était qu'il adoptait un tarif uniforme comme étant celui du Canada et un autre tarif différentiel pour les pays disposés à commercer avec le Canada sur la base d'avantages commerciaux réciproques.

Quels que fussent les droits imposés par le tarif général, ceux du tarif différentiel devraient être réduits dans la proportion, pour la première année, de 12½ p. c., et après cette première année, de 25 p. c. Comme l'Angleterre et la colonie anglaise de la Nouvelle-Galles du Sud étaient à l'époque de la présentation de ce bill, les seuls pays faisant du commerce avec le Canada, qui se trouvaient dans les conditions requises, le bill constituait une offre de commerce de préférence faite au commerce anglais. Le

bill, qui a été accueilli avec enthousiasme dans ce pays, a donné lieu à une vive discussion sur le pouvoir d'un gouvernement colonial, (vu les traités existant entre l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique) de donner à la mère patrie des avantages commerciaux dont ne jouiraient pas ces pays et les autres, ayant droit à la clause de la nation la plus favorisée. Les jurisconsultes anglais semblaient être d'opinion que ces traités empêchaient les colonies anglaises de donner à l'Angleterre des avantages commerciaux que n'auraient pas les nations les plus favorisées ; et sous ce rapport, les traités constituaient une intervention dans la liberté fiscale de l'empire. Le point théorique n'a jamais été discuté à fond. Obéissant au fort mouvement qui s'était produit dans la nation sur la question, le gouvernement impérial dénonça les traités au mois de juillet, et c'est ainsi que, sur l'initiative du Canada, un ennuyeux obstacle à une union commerciale possible de tout l'empire fut aboli.

J'espère, M. l'Orateur, que ces calmes et sages paroles qui n'ont pas été prononcées dans la chaleur et l'improvisation d'un débat, mais qui ont été écrites dans le silence et la réflexion du cabinet pour servir à l'histoire, règleront d'une manière définitive, deux points importants sur lesquels le chef de l'opposition et l'apôtre de l'impérialisme militant (M. McNeill) ont si souvent cherché à mystifier et tromper la Chambre et le pays. Elles établissent clairement que ces résolutions fiscales du jour de la Saint-George, en 1897, bien que rédigées de manière à constituer une offre de réciprocité ouverte au monde entier, étaient dans le fond, une préférence commerciale donnée à la mère patrie, et elles auraient eu cet effet immédiatement sans ces malheureux traités dont nous n'étions pas responsables. Ces paroles du *Times*, établissent aussi que la dénonciation de ces traités est due à l'initiative du gouvernement et du parlement du Canada.

Ainsi quand l'honorable député de Brucenord (M. McNeill) déclare qu'en fait de privilèges accordés à l'Angleterre, le gouvernement n'a fait que des faux pas, il nous donne la preuve de l'aveuglement dans lequel l'esprit de parti peut tenir même un homme bien intentionné, instruit et patriote. C'est lui qui disait dans cette Chambre :

> Il s'est trouvé impuissant, pris et resserré dans le filet de la "clause de la nation la plus favorisée", si je puis m'exprimer ainsi, jusqu'à ce que M. Chamberlain vint à son secours ; il enseigna au gouvernement comment il pouvait sortir de la difficulté d'une manière honorable : changer son offre de réciprocité en une offre de tarif de préférence pour la mère patrie seulement.

Quand l'honorable député parlait ainsi, il n'ignorait pas que les traités Allemands et Belge, que lui et ses amis ont défendus avec tant d'acharnement ne nous permettaient pas de donner "un tarif de préférence à la mère patrie seulement". Quand ces traités furent abolis, nous n'avons pas eu besoin de M. Chamberlain pour nous tracer une ligne de conduite. L'obstacle était disparu ; le gouvernement n'avait plus qu'à mettre à exécution le désir qu'il avait manifesté dès le commencement. Quand l'abrogation des traités nous eut rendu notre liberté, le gouvernement fit connaître sa politique fiscale par la résolution de 1898 qui restreint expressément la préférence à la mère patrie et à ses colonies des Antilles.

Je passe maintenant au côté pratique de la question et je me demande ce qui est résulté de l'opération de cette disposition du tarif. A-t-elle réalisé les espérances que son adoption avait d'augmenter nos importations d'Angleterre ? D'une manière indirecte, mais efficace, par les sentiments qu'il a fait naître dans la mère patrie, par l'intérêt qu'il a réveillé chez le peuple anglais, pour les choses du Canada, par la réclame retentissante qu'il nous a valu, s'il m'est permis d'envisager cette question à un point de vue si prosaïque, ce tarif a-t-il eu pour effet de stimuler nos importations d'Angleterre et d'encourager l'échange de produits entre les deux pays ?

Avant de terminer j'espère démontrer que sous tous ces rapports la nouvelle politique fiscale du gouvernement a dépassé les espérances des plus optimistes. Mais avant d'entreprendre cette démonstration, il me faut ouvrir une paranthèse pour dire un mot des reproches et des critiques des honorables députés de l'opposition.

S'il y a dans cette Chambre un homme qui, par ses études et ses occupations antérieures, soit plus qu'un autre en état de critiquer ce tarif différentiel, c'est bien l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), contrôleur des Douanes sous l'ancien gouvernement. Ses critiques peuvent se résumer à deux. Premièrement, pris dans un ensemble, le tarif actuel favorise considérablement le commerce des Etats-Unis avec ce pays ; et, deuxièmement, l'effet du tarif différentiel a été, en grande partie, détruit d'avance, parce que, avant d'accorder une réduction de vingt-cinq pour cent sur le tarif en faveur des marchandises anglaises, nous avons commencé par augmenter les droits sur beaucoup d'articles auxquels cette réduction devait s'appliquer. De sorte que la première réduction de 12½ pour 100 a laissé les droits plus élevés qu'ils étaient avant qu'il n'y eut de changement de fait, et la deuxième réduction les a à peine réduits d'une manière appréciable. Je ne crois pas que l'honorable député (M. Wallace), me reproche de ne pas avoir bien résumé l'ensemble de ses critiques. Je me suis efforcé d'exposer sa thèse le plus impartialement possible et je vais discuter ses arguments avec la même impartialité.

Prenons d'abord son premier argument. "que nous avons par notre tarif général donné une énorme préférence aux Etats-Unis." Je me sers, à dessein, des paroles dont il s'est lui-même servi. Cette prétention de mon honorable ami doit avoir porté un rude choc à l'honorable chef de l'opposition et à l'ex-ministre des Finances. Qu'est-ce que ces deux messieurs ont dit

aux électeurs dans toutes les assemblées publiques ? N'ont-ils pas toujours prétendu que les ministres devaient être démis de leurs fonctions et les libéraux chassés du pouvoir, pour n'avoir pas réduit le tarif comme ils l'avaient promis, et l'avoir laissé tel qu'il était à leur avènement ? L'honorable chef de l'opposition n'a-t-il pas déclaré d'une voix tonnante, que le fardeau de l'impôt était aussi lourd que lorsqu'il était au pouvoir ? L'ex-ministre des Finances ne s'est-il pas départi de sa sévérité habituelle, jusqu'au point d'esquisser un sourire et de risquer une plaisanterie, lorsqu'il conseillait aux vieux libéraux de demander compte à leurs chefs de la promesse qu'ils avaient faite de réduire le tarif et d'alléger le fardeau du peuple ?

Comment prétendre aujourd'hui que les droits n'ont pas été matériellement diminués, quand l'honorable député d'York-ouest prouve, à sa propre satisfaction—et à celle de ses amis, je suppose, puisqu'ils l'ont applaudi—que les réductions faites par le gouvernement constituent " une énorme préférence " en faveur des Etats-Unis ? Comment peut-on donner une énorme préférence aux Etats-Unis ou à tout autre pays, par une réforme fiscale qui laisse virtuellement les droits aussi élevés qu'ils étaient auparavant ? Je laisse à nos honorables adversaires le soin de régler entre eux cette petite difficulté, du mieux qu'ils pourront.

Pour ma part, j'admets cette partie de la prétention du député de York-ouest, qui dit que le tarif a été abaissé, non pas " énormément," mais de manière à profiter matériellement aux consommateurs d'articles importés des Etats-Unis. Mais au nom du bon sens, je demande comment cette réduction peut-elle accorder une préférence aux Etats-Unis au détriment de l'Angletere? Le raisonnement de mon honorable ami est que nous n'importons pas de l'Angleterre une quantité appréciable des articles sur lesquels les droits ont été diminués, et c'est ce qui, selon lui, constitue l'énorme préférence dont il se plaint. D'un autre côté, si l'Angleterre n'a jamais fait concurrence aux Etats-Unis, les réductions dans le tarif en faveur des Etats-Unis s'appliquaient également à l'Angleterre, et nous sommes allés plus loin en décrétant qu'en plus de cette réduction, nous accordions aux marchandises anglaises une réduction différentielle de 25 pour 100.

Si l'Angleterre n'a jamais été en concurrence avec les Etats-Unis sur ces articles, sa position n'est pas affectée et si elle était ou peut venir en concurrence, elle se trouvera, grâce au tarif différentiel, dans une position beaucoup plus avantageuse que les Etats-Unis.

Quant à la deuxième critique dont j'ai parlé, elle repose sur une erreur évidente. L'honorable député a mentionné une certaine quantité d'articles, principalement la lingerie, tel que mouchoirs, essuie-mains, serviettes, soutaches, franges, cordons, glands, sur lesquels le tarif général a été augmenté de 25 ou 30, à 30 ou 35 pour 100. Ces articles, dit-il, sont importés en très grande partie, sinon exclusivement, d'Angleterre, et les droits dont ils sont frappés, ont été augmentés avant l'établissement du tarif différentil.

Quelle est la valeur de cet argument? Si les Etats-Unis ne pouvaient pas lutter avec l'Angleterre pour ces articles, sous un tarif général de 25 ou 30 pour 100, le pourraient-ils davantage sous un tarif de 30 ou 35 pour 100? La réponse est facile à faire. L'augmentation des droits dans le tarif général, ne donne aucun avantage aux Etats-Unis. En mettant les choses au pire, les Etats-Unis se seraient trouvés dans la même position qu'auparavant, mais je n'admets même pas cela. Il est évident que l'augmentation dans le tarif général, suivi de la réduction différentielle accordée à l'Angleterre, doit donner à cette dernière un grand avantage pour l'exportation de ses marchandises sous le tarif conservateur qui mettait les deux pays sur un pied d'égalité, leur position était encore beaucoup plus désavantageuse sous un tarif qui leur impose des droits 33½ pour 100 plus élevés que ceux que paient leurs concurrents anglais.

Quant à l'opération présente du tarif différentiel, les chiffres parlent si éloquemment qu'il suffira de quelques mots pour exposer clairement la situation. Prenons une période de dix ans, commençant en 1890, et comparons les deux années pendant lesquelles le tarif différentiel a été en vigueur, avec les huit autres années. Je dois dire que dans ces huit années, est comprise celle durant laquelle le tarif différentiel a été adopté. Mais il n'a été en opération que pendant deux mois, durant cette année, et nous pouvons sans trop d'erreur considérer toute l'année comme appartenant à la période de huit ans. Durant ces huit années, pendant lesquelles nous n'avions pas de tarif différentiel, les Etats-Unis ont maintenu leur position sur notre marché pour ce qui est des marchandises imposables.

En fait d'importations de toutes natures, ils ont fait plus que maintenir leur position, et leurs exportations au Canada ont augmentés de $52,000,000 qu'eles étaient en 1890, à $61,000,000 en 1897. Passons maintenant à nos importations d'Angleterre. Ces importations qui étaient de $43,000,000 en 1890, sont tombées à moins de $30,000,000 en 1897. C'est alors que le tarif différentiel entra en opération et nos importations de marchandises imposables d'Angleterre, qui ne s'élevaient pas à $20,250,000 en 1897, s'élevèrent à $22,500,000 en 1898, sous l'opération de la première réduction accordée par le tarif différentiel, et à $27,500,000 en 1899, sous l'empire du tarif tel qu'il existe aujourd'hui.

L'augmentation de 1898 sur 1897, a donc été de 11½ pour 100, et celle de 1899 sur l'an-

née précédente de 22 pour 100. Durant l'année dernière l'augmentation dans l'importation des marchandises imposables des Etats-Unis n'a été que de 17 pour 100 contre 22 pour 100 qu'accusent les mêmes importations d'Angleterre. Quelle meilleure preuve veut-on des conséquences du tarif différentiel, et quelle meilleure réponse que celle-ci, peut on faire à l'honorable député d'York-ouest, qui prétend que le nouveau tarif donne " une énorme préférence " aux Etats-Unis, et a eu pour effet de diminuer nos importations d'Angleterre? Non seulement ce tarif a nui à nos importations des Etats-Unis, non seulement il a mis fin à la diminution qui se produisait dans nos importations d'Angleterre, mais il a changé cette diminution en augmentation et a puissamment grossi le chiffre du commerce entre la colonie et la mère patrie.

Je regrette de n'avoir pu exposer cette question plus brièvement, mais je considère que c'est une des plus importantes qui pouvait être soumises à la Chambre. L'adoption du tarif différentiel, outre les effets incalculables qu'il peut avoir sur les intérêts matériels du Canada, a eu des conséquences considérables sur la politique anglaise.

C'est un événement non seulement dans l'histoire du Canada, mais aussi dans l'histoire de la Grande-Bretagne.

Je présente donc à la Chambre la résolution suivante :

Que cette Chambre considère que le principe du tarif préférentiel britannique dans le tarif douanier du Canada a déjà produit, et continuera de plus en plus à produire des avantages considérables pour la mère patrie et pour le Canada, et qu'il a déjà contribué à resserrer plus étroitement encore les liens qui les unissent ; et qu'elle désire exprimer combien hautement elle approuve l'Acte du parlement du Canada en accordant ce tarif préférentiel britannique.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, la Chambre a écouté avec la plus grande attention, j'en suis sûr, l'intéressant travail que vient de nous lire l'honorable député junior d'Halifax (M. Russell). Les insinuations erronées contenues dans l'exposé de l'honorable député sont à peine excusables chez un homme qui n'a pas cru devoir suivre le mode habituel pour s'adresser à la Chambre, mais qui nous a lu sa conférence comme il a l'habitude de le faire dans les universités à Halifax. Je dois dire que les déclarations faites par l'honorable député m'ont beaucoup surpris. Nous avons vu aux Etats-Unis un homme d'Etat remarquable surnommé le petit géant à cause de sa petite stature, semblable à celle de l'honorable député d'Halifax. Le petit géant des Etats-Unis cependant, n'a jamais fait preuve d'autant d'audace que le député la plus audacieuse faite dans cette Chambre que le gouvernement avait rempli ses promesses. C'est assurément la déclaration la plus audacieuse faite dans cette Chambre de longtemps. Certes, l'honorable député aurait pu se permettre la chose dans quelques coins retirés du pays, mais le fait de lancer une semblable assertion dans la Chambre dénote plus de témérité et d'audace que de sagesse.

L'honorable député nie formellement que le parti libéral se soit présenté devant le peuple avec un programme de libre-échangiste. Mon honorable ami ignore-til quel était le programme de 1893? Oublie-t-il la grande convention tenue à Ottawa des représentants de toutes les provinces du Canada et à laquelle le parti libéral exposait solennellement sa politique ? Après avoir tergiversé pendant nombre d'années, le parti libéral trouvait enfin un programme défini, se déclarait en faveur du libre-échange, et aux élections générales qui suivirent, il demandait au peuple le plus grand tarif protecteur de l'univers, le tarif des Etats-Unis.

Après cette élection le chef actuel du gouvernement se déclarait prêt à consacrer le restant de sa vie à l'application de ces principes politiques qu'il considérait comme d'un intérêt vital pour le Canada. Cependant les Canadiens loyaux, conservateurs et libéraux, ne voulaient pas de cette politique ; le plus grand homme qui fut jamais dans le parti libéral, l'honorable Edward Blake, dénonçait cette politique qui, à son avis, devait non seulement nous conduire au sacrifice de notre commerce aux Etats-Unis, mais à la ruine des institutions britanniques dans ce pays, et l'honorable ministre sait que dans ces circonstances le parti libéral a cru nécessaire de renoncer à cette politique déloyale. Qu'est-il alors arrivé ? Le parti libéral s'assembla pour élaborer son programme. C'était en 1893. L'honorable ministre a-t-il oublié ce programme ? Prétend-il dire ouvertement que le gouvernement a été fidèle aux principes que le parti proclamait alors ? A cette époque l'honorable ministre n'était pas le chef du parti libéral dans les provinces maritimes. Ces provinces avaient alors un autre chef reconnu. Après avoir pris une part importante dans la convention, il retourna dans ces provinces rendre compte des résultats obtenus et exposer le nouveau programme qui devait assurer le pouvoir à son parti. Je veux parler du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Personne n'osera nier que ce monsieur était alors reconnu comme le chef du parti dans les provinces maritimes.

Or, après la convention, il retournait chez lui, et à une assemblée tenue à Annapolis, N.-E., il exposait comme suit la politique libérale :

Messieurs, inutile de vous en dire davantage. Quels que furent les doutes et les difficultés dans le passé au sujet de notre politique commerciale,—

C'est ainsi qu'il enterrait cette politique de libre-échange absolu qui avait failli causer sa propre ruine.

—Quels qu'aient pu être les doutes et les difficultés dans le passé au sujet de notre politique commerciale, il n'en existe plus aujourd'hui.

Notre programme est clair et défini, et la prochaine lutte va se faire entre le libre-échange et la protection.

L'honorable ministre est-il prêt à répudier cette déclaration faite non seulement par un membre du parti, mais par le parti tout entier ? N'est-ce pas là le programme politique sur lequel le parti s'est présenté devant le pays en 1896 ? Quand et où a-t-on déclaré au pays que ce programme adopté en 1893 cessait d'être le programme du parti ? L'honorable ministre doit connaître l'histoire de ce voyageur qui traversant les montagnes rocheuses et, désirant jouir des beautés du pays, était sorti sur l'arrière de wagon. Le chef du train vint lui dire : " Vous ne pouvez rester ici, il vous faut entrer dans le wagon." Le voyageur répond, " Je voudrais jouir du paysage." " Je n'y puis rien," dit le chef du train. " Mais est-ce que nous n'avons pas le droit de nous tenir sur cette plateforme ? " " Non, on y passe mais on ne s'y tient pas." Il semble en être ainsi du programme politique des messieurs de la droite ; on s'en sert mais on ne s'y arrête pas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A tout événement, ce programme a le mérite d'être plus nouveau que cette histoire.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre dit que c'est là une vieille histoire. Je ne doute pas qu'il l'ait entendue avec répugnance, car elle s'applique si bien dans les circonstances, et il le sait si bien, qu'on pourrait la répéter chaque fois qu'il se trouve un libéral assez osé pour dire à la Chambre que son parti a rempli les promesses faites au pays.

L'honorable ministre (sir Louis Davies) a dit de plus :

Un tarif de 17½ ou de 20 p. c. est assez élevé pour protéger le fabricant. S'il ne l'était pas, le fabricant devrait disparaître.

L'honorable ministre croit-il que toute déclaration incidente faite à Montréal, à la veille des élections de 1896, peut modifier le programme accepté par le parti libéral en 1893 ? Quand l'honorable député (M. Russell) cite le discours d'un homme aussi distingué que le premier ministre du Canada, pourquoi tronquer ses déclarations ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je ne crois pas avoir enfreint les règlements de cette Chambre. Je ne dis pas que l'honorable député a agi de propos délibéré. Je dis que tout homme——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A l'ordre!

Sir CHARLES TUPPER : Je dis que tout homme qui cite une partie de discours, et ne lit pas tout ce qui se rapporte à la question, tronque les déclarations qu'il cite. Cela peut n'être pas avec intention——

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : M. l'Orateur, je demande votre décision. Je désire savoir si le mot " tronquer," appliqué ainsi à un député, est conforme aux règles parlementaires. Je suis sûr que l'honorable député (sir Charles Tupper) retirera ce mot, car il sait que ce n'est pas parlementaire.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (sir Charles Tupper) ferait bien, je crois, de retirer cette expression.

Sir CHARLES TUPPER : Je regretterais, M. l'Orateur, d'employer le temps de la Chambre à discuter ce point, et, si vous déclarez que je n'avais pas raison d'employer cette expression, je crois qu'il ne se trouvera aucun député pour partager cette opinion, lorsque j'aurai lu la déclaration en question.

Quelques VOIX : A l'ordre!

Sir CHARLES TUPPER : On nous dit—

Quelques VOIX : A l'ordre! Soumettez-vous.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit, M. l'Orateur, que je me soumettais à votre décision, et je laisserai à la Chambre le soin de juger si je me suis servi d'une expression mal appropriée, bien qu'elle puisse être contraire aux règlements parlementaires.

Voyons, maintenant, ce que disait le premier ministre, le 22 janvier 1896, peu de temps avant la dernière élection :

On nous dit qu'il ne faut pas ruiner les industries de Montréal. Eh ! bien, je crois pouvoir dire que loin de tendre à ce but. l'application des principes que nous défendons va inaugurer une ère de prospérité telle que Montréal n'en a jamais vue sous le régime de la politique nationale. D'après le système actuel, on prélève une taxe élevée non seulement sur le consommateur, mais aussi sur le producteur. On impose une taxe sur le fer, une matière première pour l'industrie. On impose aussi une taxe de 60 cents par tonne sur le charbon, une autre matière première.Bien que je n'ai pas les dernières données statistiques à ce sujet, je suis sûr que cette taxe équivaut à 40 p. c. On me demande ce que j'ai l'intention de faire. Or, je viens justement de vous le dire ; nous allons inaugurer un tarif pour les fins du revenu et abolir tout à fait les droits sur la matière première.

Voilà une promesse solennelle. Personne n'est plus heureux que moi de voir que le premier ministre n'a pas mis à exécution cette politique. On peut dire, cette fois, que le pays a couru de grands risques, car je dois dire que jamais nous n'avons entendu une déclaration aussi formelle.

Je le demande à l'honorable premier ministre, les taxes sur le fer, les taxes sur le charbon, sont-elles abolies? Il sait très bien que les promesses faites conformement au programme en 1893 ont été mises de côté, et, cependant, l'honorable député (M. Russell) ose déclarer à la Chambre qu'elles ont été remplies et que le parti libéral a appliqué les principes politiques qu'il prônait alors dans le pays.

Je ne veux pas entrer dans une longue discussion à ce sujet, car c'est aujourd'hui de l'histoire ancienne. Cette question a déjà été longuement débattue dans cette Chambre, et cela par des hommes infiniment plus capables de le faire que l'honorable député qui vient de parler. A la dernière session, mon collègue, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), a critiqué en maître toutes ces réductions, et démontré que la réduction totale du tarif s'élevait à 71-100 de 1 pour 100. J'ai discuté la chose dans l'ouest avec des amateurs du sport, et je leur ai fait comprendre que c'était là la véritable réduction faite dans le tarif canadien, savoir : 71-100 de 1 pour 100. J'ai donc constaté, et j'en suis heureux, que l'on devait la prospérité dont le pays jouit, au fait que le gouvernement n'avait pas osé remplir les promesses qu'il avait faites, promesses qui non seulement étaient de nature à ruiner le pays, mais qui auraient assurément conduit les messieurs de la droite à leur propre ruine.

Comment un membre de cette Chambre peut-il oser déclarer que le gouvernement a appliqué sa propre politique? Nous remercions le ciel que les messieurs de la droite n'aient pas eu le courage de leurs propres opinions, et qu'ils n'aient pas tenté d'appliquer leur politique de libre-échange, qui aurait certainement ruiné le pays. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que nous pourrons les accuser de n'avoir pas rempli les promesses qu'ils ont faites au pays. Pendant 18 longues années, ils ont dénoncé la politique nationale et déclaré qu'ils allaient détruire jusqu'au dernier vestige de la protection. C'est ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) se déclarait prêt à faire en adoptant un tarif de 17, 18 ou tout au plus 20 pour 100.

J'accuse ces messieurs d'avoir obtenu la confiance du peuple sous de faux prétextes en déclarant qu'ils allaient abolir la protection.

J'inviterai mon honorable ami à reconsidérer ces faits, et je suis certain qu'après cela il ne sera pas tenté de répéter ce qu'il a dit aujourd'hui.

Veut-il avoir la preuve que le tarif protecteur est aujourd'hui en pleine vigueur, que les changements qui ont été faits, sont tout à fait insignifiants, et que, en violation des promesses faites par les messieurs de la droite, on a conservé intacts les grands principes fondamentaux de la politique nationale qui a fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui ? Au lieu de voir éliminer du tarif tout élément de protection, nous voyons des messieurs engagés dans les industries de la grande ville de Toronto——

Une VOIX : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Ces messieurs, qui ont formé une institution, sont venus nous dire, l'autre jour, que leur but était de faire comprendre l'importance d'un tarif protecteur dans l'intérêt des grandes industries manufacturières du Canada, mais que cette association perdait sa raison d'être, parce que les deux partis politiques du pays approuvaient le même principe de protection.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais j'ai ici la déclaration suivante du président de cette association, qui a existé pendant au-delà de 25 ans :

Ce n'est pas aujourd'hui une question politique ; car les deux partis admettent qu'il faut maintenir la protection.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Bertram)—je regrette vivement d'apprendre qu'il est dans le moment gravement malade—nous a répété dans cette Chambre, après l'avoir dit à Toronto, qu'il était virtuellement le père du tarif actuel. Tout le monde sait qu'outre un fabricant important, il est dans ces questions d'industrie, l'homme le plus habile du Canada.

Voyons ce que nous disait, il y a quelques jours, un ministre de la Couronne. J'ai ici un extrait d'un discours d'un ministre du gouvernement. Je veux parler du ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Voyons ce qu'il disait à la population du Manaitoba. Déclare-t-il que le gouvernement a rempli ses promesse ? Au contraire il s'excuse. D'après un rapport du *Free Press* de Winnipeg, son organe, voici ce qu'il disait à Brandon le 4 mars dernier :

Il est allé à Ottawa une délégation représentant des milliefs de piastres et des milliers de personnes du Manitoba. Ces gens ont dit à sir Wilfrid Laurier que si, dans le cours de l'année, le gouvernement ne leur rendait pas justice en imposant un droit sur le bois, ils donneraient leur appui à sir Charles Tupper. Le ministre, appelé auprès de son chef, a été obligé de déclarer que si l'on adoptait une telle législation, il lui faudrait donner sa démission.

Voilà l'unique principe reconnu par l'honorable député.

Voyons maintenant ce que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) nous disait dans cette Chambre il y a deux ans. Il nous disait que lorsque, en 1877, le parti conservateur parlait d'inaugurer la politique de protection pour sauver le pays de l'état déplorable dans lequel il se trouvait des représentants des provinces maritimes, ayant à leur tête M. Alfred Jones, sont venus ici déclarer au gouvernement que s'il ne renonçait pas à ces principes de protection, ils lui refuseraient leur appui dans la Chambre. Ils ont fait alors précisément ce qu'ils font aujourd'hui. Une fois arrivés au pouvoir ils ont sans hésitation abandonné la politique qu'ils prônaient pendant des années, du moment qu'ils ont constaté qu'elle pouvait leur nuire.

M. WOOD : Et le même jour le chef de l'opposition changeait d'attitude.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne comprends pas ce que veut dire mon honorable ami. Je serais bien aise de l'entendre s'expliquer.

M. WOOD : Je vais m'expliquer si vous le permettez. C'est un fait reconnu que le parti libéral espérait alors inaugurer le tarif de 20 pour 100. Il était parfaitement compris——

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez, écoutez.

M. WOOD : C'est un fait reconnu que sir Charles Tupper est alors venu dans la Chambre avec un discours préparé pour critiquer le gouvernement de ne pas surveiller les intérêts des industries du pays.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que l'honorable député n'a jamais fait de sa vie une déclaration aussi peu conforme aux faits. Voici ce qui est arrivée, et je n'hésite pas à le dire à la Chambre. La déclaration a été faite il y a plusieurs années et mon honorable ami, je suppose, l'a oublié, car il n'aurait pas parlé comme il vient de le faire. J'avais appris que le gouvernement allait faire des augmentations considérables dans le tarif, ainsi que nous lui avions demandé dans l'intérêt du pays. J'allai alors trouver sir John Macdonald et lui dit : Sir Richard Cartwright a préparé un tarif qui augmente d'une manière considérable la protection accordée aux industries canadiennes ; or, au point de vue des intérêts du parti cela nous fait grandement tort ; car le pays, j'en suis convaincu, est prêt à condamner la politique de libre-échange du gouvernement Mackenzie—nous étions alors à la veille d'une élection. J'ajoutai : Dans l'intérêt du pays et de la justice, il n'y a qu'une chose à faire et dès que Cartwright aura fini son discours, j'ai l'intention de me lever pour le féliciter d'avoir adopté une politique que nous avons prônée. Sir John Macdonald me répondit : Vous avez parfaitement raison ; il n'y a qu'une chose à faire, c'est de lui donner votre appui.

Cependant sir Richard Cartwright ne savait pas cela, et menacé de perdre le pouvoir par ceux qui condamnaient son tarif, il abandonna son projet et laissa le pays aller—je ne dirai pas où——

M. McNEILL : A l'auteur de tous les maux.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas employer l'expression.

M. l'Orateur, le parti libéral se trouve aujourd'hui dans la même position. Lorsque, en arrivant au pouvoir, il a constaté que sa politique était contraire à l'intérêt public il l'a abandonnée, mais cela en faisant un grand sacrifice. En agissant ainsi, le parti libéral a admis qu'après avoir condamné pendant 20 ans notre politique, dès qu'il s'agissait de maintenir le pouvoir qu'il avait acquis, par accident, il n'hésitait pas à faire comme en 1877, à renoncer à sa politique.

Personne ne connaît la chose mieux que l'honorable député qui vient de parler (M. Russell). L'honorable député a été intimement lié à la rédaction de cette résolution de 1877 concernant le tarif de préférence, il a lu beaucoup de choses se rattachant à cette question, mais malheureusement il a mal compris ce qu'il a lu. Les faits sont trop récents pour qu'on ait pu les oublier. S'il se fut agi de faits remontant à trois ans, il aurait pu créer quelque impression, mais il s'agit de faits tout récents, et ces déclarations n'ont pas leur raison d'être. Il sait parfaitement que l'honorable député d'York (M. Foster) avait raison en disant que le gouvernement avait commis une bévue en adoptant sa politique de préférence. Et comment cela ? Voyons ce que disait la résolution de 1897 à ce sujet :

> Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui, en somme, sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada, ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité à la liste D.

Voilà quelle était la politique du gouvernement en 1897, mais cette politique est-elle aujourd'hui la même ? Le ministre du Commerce disait alors, l'honorable député le sait, que les mêmes avantages étaient offerts aux Etats-Unis ou à tout autre pays prêt à se conformer aux exigences de cette politique. Je vais prouver à l'honorable député l'énorme différence qu'il y a entre la politique libérale de 1898 et celle de 1897. En 1897 le premier ministre allait en Angleterre où il recevait la décoration de la médaille d'or du club Cobden. Or, à quelle condition lui a-t-on donné cette médaille ? Mon honorable ami doit certainement savoir que c'est parce que sir Wilfrid Laurier avait refusé d'accorder ce tarif à aucun pays en particulier.

L'honorable député (M. Russell) nous a parlé des traités de Belgique et d'Allemagne. Il doit savoir ce que j'ai dit à ce sujet. J'ai cité l'explication donnée par le très honorable M. Chamberlain dans la Chambre des communes anglaise. C'est là, je crois une autorité qui vaut celle de l'honorable député d'Halifax, et elle est corroborée par le ministre des Finances (M. Fielding), qui, dans un discours prononcé à Sheffield, Angleterre, appuie la déclaration que j'ai faite ici et la déclaration faite par M. Chamberlain dans la Chambre des communes anglaises. Cette question de la dénonciation de ces traités n'était pas nouvelle; elle était agitée depuis longtemps. Elle n'était pas agitée il est vrai, dans le même but que l'on poursuit aujourd'hui, mais dans un but plus grand, dans l'idée émise par la United Empire Trade League, et par tous ceux qui, en Angleterre, après avoir étudié la grande question d'assurer l'unité de l'em-

pire en étaient venus à la conclusion que le véritable moyen était dans l'adoption d'un tarif de préférence avantageuse à la fois à l'Angleterre et à toutes les parties de l'empire. C'est en vue de cette politique que l'on a prié le gouvernement britannique d'abroger ces traités.

L'honorable député sait parfaitement que lorsque le ministre des Finances présenta sa résolution je lui déclarai qu'il ne pourrait obtenir la sanction du Gouverneur général à un bill rédigé dans les termes de celui qu'il présentait ; que le Gouverneur général ne sanctionerait pas ce bill à moins qu'on y mit une disposition relative à l'abrogation des traités belges et allemands. Il est venu un moment où le ministre des Finances s'est montré prêt à entendre raison.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crains que mon honorable ami ne diffère d'opinion avec moi sous ce rapport.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout. Chaque fois que l'honorable ministre voudra me donner une idée qui vaille quelque chose, je serai prêt à l'accepter avec le plus grand plaisir; mais dans le moment je mentionne simplement des faits que ce savant professeur en loi ignore et qu'il ne peut nier. J'ai dit au ministre des Finances que le Gouverneur général ne pourrait sanctionner ce bill s'il n'y mettait une disposition relative à l'abrogation de ces traités.

Le premier ministre nous a dit que l'Angleterre serait le seul pays au monde à tirer avantage de ce tarif de préférence; mais nous avons démontré qu'il ignorait complètement le fond de la question ; et qu'est-il arrivé? M. l'Orateur, pendant tout l'été le ministre des douanes a été occupé à approfondir la question pour savoir quels étaient les pays ayant droit aux avantages offerts par ce tarif, et il s'est trouvé que l'Angleterre était le seul pays au monde réellement privé de ces avantages. L'honorable député sait que l'on n'a jamais commis de plus grande bévue. Il connait aussi la déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries à l'effet que ces traités ne constituaient aucun obstacle, et je crois même qu'on lui a payé un voyage en Angleterre pour renseigner les officiers de la Couronne à ce sujet ; mais tout comme le ministre des Finances il a constaté l'impossibilité de faire adopter son profit de loi à moins d'y apporter les modifications par nous indiquées. Il a reconnu la valeur de nos connaissances en droit constitutionnel et il a admis que sans l'abrogation de ces traités, l'Angleterre serait en réalité le seul pays au monde qui ne pourrait jouir des avantages de ce tarif de préférence. Comment l'honorable député, peut-il venir déclarer en Chambre que mon ami d'York (M. Foster) a eu tort en déclarant que dans cette question de tarif de préférence le gouvernement avait commis une bévue? M. Chamberlain a dit aux premiers ministres des colonies : Si vous êtes tous du même avis sur ce sujet je vais prendre en considération l'importante question de l'abrogation des traités.

L'honorable député (M. Russell) a consacré une partie de son temps ce soir à provoquer le mépris et le ridicule pour le premier ministre. A-t-il agi avec intention ou par bêtise, ou a-t-il négligé quelques faits qui nous eussent renseignés sur ce point ? Il nous a dit que cette histoire du tarif de préférence était purement illusoire et il a dépensé une demi-heure ou une heure du temps de la Chambre à traiter avec mépris ceux qui se sont occupés de cette question.

L'honorable député sait qu'à un congrès des chambres du commerce de l'empire, à Londres, M. Chamberlain a fait un remarquable discours sur ce sujet. Il dit avoir trouvé dans cette résolution tous les éléments nécessaires pour traiter cette question de manière à arriver à la meilleure solution possible dans l'intérêt de l'unité de l'empire.

Voyons maintenant ce que dit le duc de Devonshire.

M. WOOD : L'honorable député veut-il me permettre——

Quelques VOIX : A l'ordre!

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai à l'honorable député, qui, je regrette de le dire, est porté à s'exciter quelque peu dans des occasions comme celles-ci, de vouloir bien me laisser continuer.

M. WOOD : Je ne suis pas excité. Je demande à l'honorable député——

M. l'ORATEUR : L'honorable député qui a la parole refuse d'entendre les interruptions du représentant de Hamilton.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai déjà permis à mon honorable ami de s'expliquer ce soir.

L'honorable député d'Halifax nous a lu une ancienne lettre qui a déjà été citée dans cette Chambre l'an dernier par M. Mulock. Que dit cette lettre? Y trouve-t-on une contradiction à la déclaration que j'ai faite? Nullement.

Personne ne prétendra un seul instant que le duc de Devonshire, quand il a rencontré les premiers ministres des colonies à Liverpool, leur a proposé un système élaboré et mûri d'avance que le gouvernement impérial était prêt à adopter. Le projet n'en était pas rendu là. Voici la question que je désire poser à l'honorable ministre : Pourquoi sir Wilfrid Laurier a-t-il sans à propos parlé de ce que la mère patrie avait accompli en faveur du Canada, si le duc de Devonshire n'avait pas laissé entendre par son discours que le gouvernement de Sa Majesté était disposé à écouter les propositions des colonies concernant l'unité de l'empire? Dans des observations préliminaires il démontra la fausseté radicale du système du libre-échange prôné par les disciples de Cobden, et s'attira l'inimitié et la censure de tous les journaux ultra-libre-échangistes d'Angleterre qui dé-

clarèrent qu'il était évidemment disposé à abandonner le libre-échange pour adopter cette politique de commerce réciproque entre l'empire et ses colonies. Si je me suis trompé sur le sens de ses paroles. je n'ai pas été seul à me tromper. Sir Wilfrid Laurier a commis la même méprise. Il a considéré la déclaration du duc de Devonshire comme une entrée en matière. Tous les autres premiers ministres discutèrent le projet et laissèrent voir qu'ils considéraient les paroles prononcées dans cette circonstance par le duc de Devonshire comme une demande à eux faite de dire s'ils étaient disposés à examiner la question du commerce réciproque entre les différentes parties de l'empire. Le ministre des colonies avait traité cette question avec habileté et le duc de Devonshire la ramena sur le tapis de telle manière que chaque premier ministre qui lui répondit aborda le même sujet et déclara jusqu'où il consentirait à aller. Parmi ceux qui se prononcèrent en faveur du projet ,il y eut une voix discordante et ce fut malheureusement la voix du premier ministre appelé le dernier à donner son opinion. Ce fut le premier ministre du Canada qui avait remporté l'élection grâce à ses déclarations et à l'engagement solennel qu'il avait pris envers le peuple du Canada lorsqu'il déclarait qu'il était aussi en faveur du commerce réciproque entre les diverses parties de l'empire que l'était sir Charles Tupper, et que, s'il montait au pouvoir, son premier soin serait d'envoyer une commission en Angleterre chargée d'entrer en négociations avec lord Salisbury pour arriver à ce résultat. Sachant ce qu'avait fait le premier ministre, l'honorable député pouvait-il faire preuve d'un plus grand mépris pour les déclaraitons de son chef ? Son leader a, pour des motifs encore inconnus du pays, cru convenable de changer d'opinion. Envoyé pour favoriser cette politique, il s'appliqua à la dénigrer et fit tout son possible pour convaincre le gouvernement anglais que ce serait une perte de temps que d'offrir au Canada une préférence de commerce. Que disait alors le très honorable gentleman ? Est-il allé aussi loin que l'honorable député l'a fait ce soir? Aucunement. Il dit à la population d'Angleterre : La protection a fait le malheur du Canada et fera votre malheur si vous l'adoptez, et pas de préférence commerciale sans elle.

L'honorable député a perdu un temps précieux à vouloir me ridiculiser ainsi que l'honorable représentant de Bruce-nord (M. McNeill), mais, il n'a réussi qu'à se couvrir lui-même de ridicule. Désirez-vous avoir la contre-partie de tout ce qu'a dit ce soir l'honorable monsieur? Prenez le discours rapporté par le journal le *Globe*, qu'a prononcé le très honorable sir Wilfrid Laurier, alors M. Laurier tout court, à London, Ont., lorsqu'il briguait les suffrages de la population du Canada. Le très honorable ministre disait alors :

Mais je désire vous faire observer, à vous mes concitoyens, dans cette circonstance, qu'en

sus des nombreuses questions agitées jusqu'ici, il en est une autre qui se recommande fortement à l'approbation de la population entière de ce pays : la préférence commerciale.

Le très honorable gentleman avait lu les remarques de M. Chamberlain, et les avait apparemment étudiées. Disait-il alors aux citoyens de London, Ont., que la préférence commerciale était un mythe et une illusion, un fantôme qu'il ne servait à rien de poursuivre ? Nullement. Il disait :

L'idée d'avoir dans l'empire britannique la préférence commerciale entre toutes les parties de cet empire est nouvelle. Avec ce système, les articles de provenance anglaise seraient admis en franchise en ce pays, et nos produits seraient exempts d'impôts en Angleterre, comme ils le sont maintenant, de même que les marchandises des autres pays.

Les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne croient que l'heure a sonné pour les gouvernements des colonies de faire un nouveau pas dans la voie du progrès. En quoi consiste cette marche en avant ? En une entente commerciale entre l'Angleterre et ses colonies. M. Joseph Chamberlain, diplomate accompli, croit qu'il est temps d'inaugurer dans les limites de l'empire une politique nouvelle qui assurerait aux colonies une préférence commerciale en Angleterre pour leurs produits sur ceux des autres nations. Qu'adviendrait-il de l'adoption d'une telle mesure ? Nous vendons nos marchandises sur le marché anglais. Nous y expédions notre froment, notre beurre, notre fromage, tous les produits de notre sol, mais il nous faut faire concurrence aux mêmes produits exportés des Etats-Unis, de la Russie et des autres pays. Considérez quel immense avantage serait pour le Canada d'obtenir pour ces produits, sur les marchés anglais, une préférence sur les mêmes articles de provenance étrangère ! D'immenses ressources nous sont offertes.

L'honorable député semble si peu au courant de l'historique de cette question que, pour l'empêcher d'étaler de nouveau son ignorance, je lui lirai d'autres paroles prononcées par son leader :

M. Joseph Chamberlain, le nouveau ministre des Colonies, a déclaré que l'heure est maintenant propice à l'examen de cette question. Mais, si l'Angleterre nous accorde cette préférence, elle s'attendra à quelque concession de notre part. Qu'attendrait-elle de nous ? L'Angleterre espérerait nous voir nous rapprocher dans la mesure du possible de son système de libre-échange ; non pas de nous voir adopter ce système tel qu'il existe chez elle, mais je vous déclare que le peuple anglais voudrait, en échange de la préférence accordée à nos produits, que nous adoptions un système de tarif de revenu purement et simplement au lieu d'un système protecteur. Telles sont les conditions attachées à ce bienfait.

Sur qui donc retombe le mépris et le ridicule quand l'honorable député parle de ce mythe, de cette illusion trompeuse ? Sur les épaules du leader de cette Chambre plus que sur n'importe qui. Personne n'a parlé en termes plus précis, plus forts, plus énergiques de ce bienfait, et n'a prouvé avec plus de force que tout ce qu'il nous fallait faire pous l'attirer, c'était simplement d'abandonner le tarif protecteur et d'adopter le tarif

de revenu qu'il préconisait, et non pas de *former un Zollverein* ou d'adopter un tarif unique dans tout l'empire. Il disait dans *une autre circonstance* :

Je serais plus en état que sir Charles Tupper d'obtenir cet avantage pour le Canada, car il est en faveur d'un tarif protecteur, tandis que je favorise un tarif de revenu pur et simple, ce qui est la seule chose nécessaire pour arriver au but.

Il serait oiseux d'*insister d'avantage* là-dessus. J'aborderai maintenant le raisonnement élaboré de l'honorable député concernant les Etats-Unis d'Amérique. Il s'est livré à une longue dissertation pour démontrer que la guerre était imminente et que ce gouvernement ne pouvait faire aucune concession aux Etats-Unis. Ignore-t-il qu'à l'avènement des libéraux au pouvoir, et pendant cinq années, les importations anglaises sous le régime libéral et un tarif fort peu élevé, diminuèrent de trente-sept millions et demi de dollars ? Le commerce américain ne fut pas également affecté. Ignore-t-il que la convention libérale de 1893 a déclaré que l'un des premiers soins des libéraux lorsqu'ils seraient au pouvoir serait d'*abolir les avantages accordés par la politique* conservatrice aux Etats-Unis au détriment de l'Angleterre ? Ignore-t-il que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) fut assez téméraire et *insensé, après l'adoption du tarif actuel*, pour dire du haut des tribunes politiques à la Chambre de Commerce d'Angleterre que la politique de l'ancienne administration favorisait les Etats-Unis au détriment de l'Angleterre, et que le gouvernement dont il faisait partie ferait cesser cet état de choses? Ils ont en effet changé la situation, mais d'une manière préjudiciable. Ils ont prouvé qu'*en dépit de la préférence qu'ils désiraient* accorder à l'Angleterre, leur tarif a été dix fois plus avantageux aux Etats-Unis. Néanmoins l'honorable député a jonglé avec des chiffres qu'il ne comprenait pas plus que les autres, pour établir que le Canada s'était prononcé énergiquement en faveur de la Grande-Bretagne contre les Etats-Unis. S'est-il donné la peine de consulter les chiffres officiels sur cette question de préférence commerciale ? Il nous a dit qu'une affirmation où la vérité et le mensonge se coudoient est pire qu'une affirmation complètement fausse, parce que nous pouvons être induits à croire la première. N'est-ce pas une déclaration de cette nature que le gouvernement a faite à la population d'Angleterre en disant qu'il était disposé à inaugurer une politique accordant une préférence réelle en faveur des marchandises anglaises par une réduction première de 12½ pour 100 en une réduction subséquente de 25 pour 100 des droits douaniers ? S'est-il trouvé en Angleterre un seul homme, un seul journaliste pour croire qu'avant d'opérer la réduction de 12½ pour 100 le gouvernement se mettrait à l'œuvre pour élaborer un tarif plus élevé que tous les tarifs établis précédemment en ce pays ? Si un demi-mensonge est pire qu'un mensonge, c'est ici que le proverbe s'applique. C'était un véritable trompe-l'œil.

La nation anglaise fut trompée et se montra plus satisfaite qu'elle l'aurait été si elle avait compris la question sous son véritable jour. L'honorable monsieur (M. Russell) sait que son raisonnement est illusoire quand il dit que quelles que soient nos importations des Etats-Unis l'augmentation du tarif est de nature à donner de plus grands avantages *à l'Angleterre, car les articles* qui nous viennent des Etats-Unis, ne s'importent *point* d'Angleterre. Qu'on me permette de *lui démontrer* ce qu'a accompli le merveilleux tarif de préférence qui a fait du *leader du gouvernement* un grand fondateur d'empire.

Serait-il surprenant, vu les progrès énormes du Canada, que le volume de notre commerce avec la Grande-Bretagne eût augmenté ? Pourrait-on supposer qu'il en fût autrement ? Chacun sait que ce qui permet à une nation d'augmenter le volume de ses affaires, c'est le chiffre considérable de ses exportations *qui fait affluer l'argent* qui servira à acheter de nouvelles marchandises. Tout le monde n'aurait-il pas cru que le merveilleux accroissement de notre commerce, l'augmentation énorme de nos exportations et les progrès gigantesques de nos importations auraît, même sans un tarif de préférence, grandement accru notre commerce avec l'Angleterre ? Nous entretenons des relations commerciales avec ce pays ; ce commerce avait des alternatives de hausse et de baisse et n'était pas aussi étendu que nous le désirions, mais le volume en était cependant *considérable*. Je citerai des chiffres qui établiront jusqu'à quel point on a trompé le peuple anglais ainsi qu'une grande partie de la population du Canada dans toute cette affaire. Prenons nos importations de la Grande-Bretagne pendant les trois années qui ont précédé le changement de gouvernement. Chacun sait qu'à cette époque nous sortions d'une crise commerciale profondément sentie. Elle s'était fait sentir partout, avec moins d'intensité au Canada, qui était sous le régime de la politique nationale et dont les affaires étaient administrées par un gouvernement conservateur, qu'en aucune autre partie de l'univers. Mais le Canada confinant sur une étendue de trois mille milles à un pays comme les Etats-Unis où la crise fut telle qu'en trois années soixante banques fermèrent leurs portes, que des millions de personnes furent appauvries et que la pauvreté se fit sentir d'un bout à l'autre du pays, ne pouvait pas ne pas ressentir le contrecoup de cette crise. Les mauvaises années s'étaient vivement fait sentir dans la Grande-Bretagne, avaient ruiné les grandes colonies australiennes et créé dans le monde commercial des Etats-Unis un désarroi sans précédent depuis de nombreuses années. Pendant ces trois années de crise, de 1894 à

1896 inclusivement, la moyenne de nos importations de la Grande-Bretagne fut de $34,276,249. Le tarif de préférence fut inauguré. L'honorable député a admis qu'il était en vigueur depuis deux ans. Mettons qu'il ne l'a été que pendant une année. Eh bien, chose inouïe, en 1897, 1898 et 1899 la moyenne de nos importations de la Grande-Bretagne n'a été que de $32.991.076. accusant une diminution aussi forte que $1.285,-173. Nonobstant le tarif de préférence et le progrès de l'expansion du commerce canadien, la diminution dans le chiffre de nos affaires avec Grande-Bretagne a été de 3.90 pour 100 en trois années. Examinons maintenant l'autre côté de la question. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais les quelques chiffres que je citerai seront pleins d'intérêt venant à la suite du discours de l'honorable député. Ce dernier nous a déclaré que l'administration actuelle n'était pas bien disposée à l'égard des Etats-Unis, qu'elle ne voulait pas leur accorder d'avantages commerciaux parce qu'ils avaient élevé leur tarif de façon à exclure de leur pays presque tous nos produits, mais qu'elle se tournerait vers l'Angleterre et contre les Etats-Unis. Et, comment a-t-elle rempli cet engagement ? J'ai démontré qu'en trois années la diminution de nos importations de la Grande-Bretagne avait été d'environ un million et quart annuellement. Les importations des Etats-Unis en Canada de 1897 à 1899 inclusivement ont été en moyenne de $77.787.266. D'un autre côté, en 1894, 1895 et 1896 elles avaient été de $55.-414.215, accusant une augmentation annuelle depuis l'avènement des libéraux de pas moins de $22.375.051, ou de plus de 40 pour 100. L'honorable député croit-il qu'en face de ces chiffres ceux d'Angleterre seront d'avis que ce grand fondateur d'empire qui est au timon des affaires, a accompli une œuvre colossale en faveur de la mère patrie et au détriment des Etats-Unis auxquels, nous disait-on, aucune faveur ne serait accordée ?

Je crois avoir jusqu'ici répondu à la plupart des remarques de l'honorable ministre, une seule exceptée—que les libéraux ne marchanderaient pas. Or, M. l'Orateur, l'univers entier marchande quand il s'agit de ces questions. Les hommes plus habiles, ceux du plus haut rang dans la Chambre des lords et dans la Chambre des communes en Angleterre, qui ont pendant des années étudié la question avec le plus de soin, ont déclaré que, d'après eux, rien ne contribuerait davantage à accroître la puissance et la prospérité de l'empire britanique que cette politique de commerce de préférence inter-impérial. Pourquoi? La mère patrie n'a-t-elle pas appris au cours des derniers mois quel avantage c'était d'avoir de grandes possessions au dehors, comme le Canada, l'Australie et le Sud-africain ? N'en a-t-elle pas eu une preuve plus évidente que jamais ? Et d'où vient cet avantage? Il résulte du progrès et de la prospérité de ces grandes possessions, du dehors. Comment pourrait-on mieux maintenir ce progrès et cette prospérité qu'en adoptant cette politique? Prenez le Canada, par exemple, qui possède au nord du continent américain les plus vastes champs de froment de l'univers, devant qui s'ouvre un avenir plus brillant que celui d'aucune autre possession anglaise. Figurez-vous comme il serait important pour l'Angleterre de nous voir adopter une politique favorisant dans les affaires commerciales la préférence inter-impériale à laquelle M. Chamberlain a donné son adhésion avec toute l'énergie dont un homme public est capable, et personne n'a plus que lui étudié cette question avec soin. Cette préférence de commerce nous l'aurions aujourd'hui si le très honorable gentleman avait racheté la promesse solennelle faite par lui à la population du Canada lors de son départ pour l'Angleterre. Il n'avait qu'à le vouloir, rien n'est plus certain. Dans cette circonstance mémorable, alors que l'empire nous tendait les bras, que le premier ministre était entouré des représentants de toutes les grandes possessions éloignées du royaume, prêts à tout pour activer le progrès et la prospérité de l'empire, la réalisation de ce projet était possible. Supposez l'imposition d'un droit, fût-il de 5 pour 100 seulement, sur les produits étrangers,comme le disait l'honorable ministre dans un mouvement oratoire à la population de London dont il cherche à s'attirer les faveurs, mais avant d'avoir atteint ce but, supposez l'imposition de ce droit et voyez quels merveilleux résultats il serait possible d'obtenir ! Qui douterait de l'importance de ces résultats en pensant que chaque pouce de terrain, chaque produit du sol augmenterait aussitôt en valeur, et que des capitalistes ou des agriculteurs expérimentés venant en Amérique seraient portés, grâce à cette politique, à s'établir au nord plutôt qu'au sud de la frontière? Les millions afflueraient au pays, des milliers des meilleurs émigrants prendraient le chemin du Canada, s'y établiraient et trouveraient pour écouler leurs produits un centre avantageux dans Mark Lane, le plus grand marché aux céréales de l'univers. C'est la situation que nous créerait cette politique. Néanmoins, mon très honorable ami se contente de déverser son dédain sur tous ceux qui absorbent leur temps à la prôner. Aucune question n'est plus vitale, plus importante pour la population canadienne. Quelle qu'ait été la conduite de celui qui avait pris l'engagement le plus solennel d'appuyer cette politique, le jour n'est pas loin où elle triomphera en ce pays. Quoique je sois avancé en âge, j'espère et je crois que je verrai l'inauguration de cette politique qui, plus qu'aucune autre, non seulement contribuerait au développement de cette vaste partie de l'empire, mais donnerait au commerce de ce dernier une impulsion plus vive que ne saurait le faire cette politique commerciale sans vigueur adoptée par les députés de la droite.

Je n'absorberai pas davantage le temps de la Chambre. J'aurai occasion de traiter cette question plus à fond lors de l'exposé budgétaire que nous entendrons bientôt, je l'espère, et dont l'honorable représentant d'Halifax (M. Russell) nous a donné un aperçu. Selon moi, l'honorable député, qui craignait de voir critiquer le discours académique qu'il allait lire à la Chambre, aurait dû nous donner, à l'instar de l'honorable représentant de Labelle, lorsqu'il souleva un débat important, avis de la résolution qu'il désirait proposer lorsque la Chambre se formerait en comité des subsides. L'honorable gentleman (M. Russell) a fait preuve d'un grand courage, de beaucoup de bravoure, d'une hardiesse gigantesque en entreprenant la tâche d'établir que ce gouvernement avait rempli les promesses qu'il avait faites à la population de ce pays, entreprise dans laquelle il a manifestement échoué, mais il n'a pas montré autant de courage en cachant sa résolution jusqu'au dernier moment, alors qu'il a dû la dévoiler avant de reprendre son siège.

M. G. R. MAXWELL (Burrard) : C'est avec le plus grand plaisir que je me lève pour appuyer la résolution si habilement proposée par le savant représentant d'Halifax (M. Russell). Je ne me propose pas de répondre au discours du chef de l'opposition, mais j'entends discuter cette question à ma guise, et exprimer mon opinion aussi clairement et d'une façon aussi complète que possible. Une chose bien digne de mention au sujet du discours de l'honorable leader de la gauche, c'est qu'il n'a pas déclaré s'il était favorable ou opposé à la résolution. Avant d'entrer dans le vif du sujet, il n'est peut-être pas hors de propos de faire quelques remarques préliminaires se rattachant intimement à la résolution. Nous prétendons tous avoir à cœur le bien-être et la prospérité de l'empire britannique. J'avouerai, ou j'affirmerai même, qu'en ceci, nous sommes sincères. Mais, il est possible de sauvegarder l'unité et l'intégrité de l'empire par d'autres moyens que par l'envoi de soldats sur les champs de bataille. De nos jours, la prospérité de la plupart des nations dépend de leurs relations commerciales, et l'existence de la Grande-Bretagne plus peut-être que celle d'aucun autre pays repose sur les succès commerciaux sur les marchés de l'univers. Battue sous ce rapport, tenue à l'écart ou chassée de ces marchés après y avoir eu accès, elle diminuerait petit à petit d'importance, deviendrait une nation tout à fait secondaire et tomberait dans l'insignifiance.

Aussi tout ami de l'empire, tout loyal sujet, doit prendre un intérêt profond, et un intérêt très réel aux magnifiques tentatives de la Grande-Bretagne non seulement pour faire sentir son influence sur les marchés de l'univers, mais aussi dans le but d'y maintenir son empire et sa suprématie.

La loyauté à l'empire britannique était autrefois l'un des principaux articles du programme conservateur, et elle valut des succès au parti. Nonobstant les écarts de quelques hommes d'Etat, le sentiment canadien n'a pas varié là-dessus. Sur chaque tribune politique, chaque orateur conservateur faisait raisonner les échos des bruyantes protestations de sa loyauté envers la mère patrie. D'un autre côté, les libéraux plus sensés, ou croyant peut-être que c'était une tactique pour masquer l'hypocrisie, laissèrent à leurs adversaires ces cris de loyauté, et je ne doute pas que, lorsque l'écho de ces clameurs traversa les mers, notre vénérable mère patrie crut que les seuls hommes attachés à l'empire de ce côté-ci de l'océan étaient les députés qui, aujourd'hui, font partie de la loyale opposition de Sa Majesté.

Un beau matin, cependant, le peuple anglais reçut un choc terrible en constatant de quelle nature était la loyauté de ses prétendus amis. Inutile pour moi de répéter comment et pourquoi cette politique de protection fut insérée dans le programme du parti conservateur, qu'il me suffise de dire qu'elle fut adoptée et devint le génie, bon ou mauvais, de ce pays. Quand la mère patrie vit se fermer devant elle la porte du domicile de sa fille, elle fut frappée de stupeur. Il serait oiseux de dire à cette Chambre que cette politique fut blâmée et censurée vertement de l'autre côté de l'océan Atlantique. Bien que la mère patrie ne parlât guère—parce qu'en femme avisée elle comprenait que des paroles dures n'auraient fait qu'envenimer la situation—l'adoption de cette politique n'en fut pas moins considérée comme un acte d'hostilité qui prouvait que les protestations d'une loyauté qui n'existait pas étaient la marque servant à cacher la déloyauté la plus flagrante. Il me semble entendre la Grande-Bretagne se dire, en voyant qu'on lui suscitait cet obstacle : Est-ce que ce sont bien mes amis qui élèvent cette monstrueuse barrière pour retarder mes progrès, est-ce là ce que je reçois en échange de ce que j'ai fait et souffert pour eux ; est-ce bien la récompense qu'on m'accorde pour leur avoir donné le plus beau pays de la terre, est-ce que ce sont là mes amis ? Si ceux-là sont les seuls amis que je possède au Canada, tout ce que je puis dire alors c'est : Sauvez-moi de mes amis. Ne nous faisons pas illusion ; cette politique, je parle en connaissance de cause, a été considérée comme un coup fatal porté aux bonnes relations qui avaient existé auparavant entre les deux pays ; cette politique par laquelle les hommes d'Etat conservateurs déclaraient le front haut, qu'ils étaient disposés à tout soutirer de la mère patrie, et en échange, comme preuve de leur grandeur d'âme, à la reléguer au nombre des nations étrangères. Autrement dit, cette politique parut à la population anglaise l'incarnation de l'ingratitude, la personnification de l'égoïsme humain. Nous vantions bien encore notre loyauté,

mais le peuple de la Grande-Bretagne a plus d'admiration pour les actions que pour les paroles, et pendant que nous parlions sans cesse de notre loyauté envers la mère patrie, nos frères d'au delà de l'océan furent portés à s'écrier plusieurs fois. Au nom du ciel, cessez ces protestations de loyauté, prouvez-nous là d'une façon tangible, car la moindre preuve vaudrait plus auprès de nous que de longues et vaines déclarations. Je n'hésite pas à déclarer, M. l'Orateur, que plus cette politique de protection se développait en ce pays, plus le mécontentement devenait intense en Angleterre.

Que faut-il penser d'un homme d'Etat conservateur, qui brilla comme une étoile au sein du parti conservateur, du parti des loyaux, de l'un des plus enragés défenseurs de cette politique inhumaine ; que faut-il penser, dis-je, du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) prononçant les paroles suivantes :

Quelle est aujourd'hui la politique de la mère patrie ? Chassée des marchés du monde civilisée, voyant constamment chaque année diminuer ses envois sur ces marchés, elle dépense des millions pour sa marine et des millions pour son armée afin d'imposer ses produits et ses marchandises sur les marchés encore barbares de l'univers, qu'elle cherche à envahir afin de rétablir son équilibre commercial ; poussée à cette extrémité par l'effet meurtrier de la concurrence formidable que lui font les nations du reste du monde jouissant d'un régime protecteur.

Je vous demande quel effet un tel langage peut produire sur nos frères d'outre-mer. Y a-t-il de la loyauté dans ces paroles ? La mère patrie pouvait-elle croire à la loyauté des auteurs de cette ligue :

Chassée des marchés du monde civilisé.

Je vous demande quel effet un tel langage peut produire sur nos frères d'outremer. Y a-t-il de la loyauté dans ces paroles ? La mère patrie pouvait-elle croire à la loyauté des auteurs de ces lignes ?

Et si cette affirmation est vraie, le parti conservateur a contribué à la chasser de ces marchés.

Elle dépense des millions pour sa marine et des millions pour son armée afin d'imposer ses produits et ses marchandises à des sauvages sans instruction.

Quel beau portrait c'était faire de la vénérable aïeule pour laquelle, aujourd'hui, sous une administration libérale, nous dépensons nos deniers et versons notre sang ! Je répète que si cette affirmation est vraie, le parti conservateur a, au moins, grandement contribué à la chasser jusque parmi ces sauvages. Je demande de nouveau si de telles paroles sont de nature à sauvegarder l'unité de l'empire et à rapprocher davantage les deux nations. Les Anglais peuvent-ils ou doivent-ils aimer un tel langage, et le parti qui par son silence l'a approuvé—car je ne l'ai jamais blâmé—le parti, qui, par son silence, a reconnu que c'était là une peinture fidèle de la politique commerciale de la Grande-Bretagne, peut-il espérer recevoir de cette nation, si vilipendée, des concessions qui flatteraient et qui feraient croître encore l'esprit d'égoïsme dont il est imbu. Je ne le crois pas. S'il m'était permis, M. l'Orateur, je dirais que ces paroles sont brutales dans leur franchise. Je ne m'étonne plus qu'elles aient porté l'honorable leader d'un gouvernement qui a adopté une politique nouvelle à se lever pour déclarer :

Qu'il n'avait jamais entendu le nom glorieux de cette grande nation ainsi calomnié et insulté —du moins qu'il n'avait jamais entendu insulter d'une pareille manière l'Angleterre par un homme d'origine anglaise.

Nous considérons la Grande-Bretagne comme notre mère, et à bon droit. Le Canada se prétend sa fille, et il a raison. Celui qui est capable d'un sentiment élevé sait qu'il existe entre une mère et sa fille les rapports les plus tendres, les plus affectueux et sublimes. Au nom du sens commun, au nom de ces appellations de mère et de fille qui embellissent et sanctifient toute existence humaine, quelle politique à adopter pour un grand parti qu'une politique qui chasse la mère du seuil de la résidence de sa fille, et qui l'oblige à se retirer parmi des étrangers. Sommes-nous humains ? Si nous le sommes, nous devons agir comme agirait une fille affectueuse, et ne pas repousser mais attirer au contraire notre noble mère, et la faire participer à notre existence en tant que nation. Deux choses me frappent ; d'abord, que cette politique de protection n'en était pas une à adopter pour le Canada, du moins en ce qui concerne la mère patrie, et ensuite, que pour faire disparaître la froideur causée par l'adoption de cette politique, il fallait au timon des affaires du pays des hommes d'Etat nouveaux qui, par une politique nouvelle, politique inspirée par l'affection et la reconnaissance, anéantiraient ce qui malheureusement s'était fait dans le passé. Comme un signe avant-coureur de ce qui allait arriver, de ce qui est arrivé, il me fait plaisir de le dire, je lirai la motion présentée dans cette Chambre par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) :

Vu que la Grande-Bretagne admet les produits du Canada en franchise dans ses ports, cette Chambre est d'avis que l'échelle des droits actuels imposés par le Canada sur des articles en majeure partie importés de la Grande-Bretagne, devraient être réduite.

Cette motion qui remonte à 1892, proposait d'accorder à la mère patrie un traitement que j'appellerai filial. Elle aurait dû être adoptée à l'unanimité par cette Chambre ; et cependant, ceci montre jusqu'où allait notre dévouement et notre loyauté envers la mère patrie—le parti libéral fut seul à l'appuyer. Pour me servir d'une expression qui tombe souvent des lèvres du leader de l'opposition, elle fut rejetée à une écrasante majorité par le parti conservateur. Mais bien que rejetée, elle présageait l'aube d'une politique nou-

M. MAXWELL.

velle qui, aujourd'hui, a atteint son plus grand développement.

De nouveaux, en 1893, M. Dalton McCarthy, dont le souvenir sera longtemps vénéré dans cette Chambre proposa une résolution qui contenait, entre autres déclarations, la suivante :

Que dans l'opinion de cette Chambre, le tarif devrait être modifié sans délai à raison des faits mentionnés ci-dessus, comme il devrait l'être aussi dans le sens d'une réduction sérieuse des droits de douane en faveur du Royaume-Uni sur le marché duquel tous les produits du Canada sont admis en franchise.

Elle fut aussi rejetée par le parti conservateur, mais de ce que cette motion avait été présentée par l'un de ceux qui contribuèrent puissamment à établir le tarif qui avait été si injuste envers la Grande-Bretagne, cela fit réfléchir le peuple et je ne connais personne qui ait plus fait que cet homme d'Etat regretté pour créer un mouvement parmi le peuple et préparer celui-ci à changer la politique du parti conservateur. En dépit de ces indices d'un changement à l'horizon, et des témoignages que le peuple donnait de son désir de bien agir envers la mère patrie, le parti conservateur ne voulut rien voir ni rien entendre jusqu'à l'heure où le peuple le chassa du pouvoir pour le remplacer par des hommes

> Who knew the seasons when to take
> Occasion by the hand ; and make
> The bounds of freedom wider yet.

La sagesse de ces derniers se manifesta bientôt. Le 22 avril 1897, date à jamais mémorable dans les annales du peuple canadien le ministre des Finances présentait à la Chambre la résolution suivante :

Que lorsque le tarif de douanes d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui, en somme, sont aussi *favorables* au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits dans le tarif de réciprocité.

La réduction pendant la première année devait être d'un huitième des droits mentionnés dans la cédule A, et l'année suivante elle serait portée à un quart pour tous les articles importés de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays dont le traitement à notre égard était satisfaisant. C'était faire un formidable changement tant dans nos rapports commerciaux que dans nos rapports sociaux *et nationaux avec la mère patrie*. C'était une volte-face presque complète, car tandis que notre politique de protection nous éloignait de plus en plus de l'Angleterre, et, en réalité, nous faisait lui tourner le dos—cette résolution comportait un changement absolu de politique destiné à nous rapprocher finalement de plus en plus. L'inauguration de toute politique nouvelle présente ses difficultés, rencontre des obstacles qu'il faut surmonter avant d'obtenir un succès complet. Or cette politique devait avoir raison d'abord des traités belge et allemand. Je n'ai pas à redire comment ces traités ont, pendant un certain temps, empêché la mère patrie de jouir du don *princier* que lui faisait la population du Canada. Il suffira de dire que, plutôt que de perdre les avantages que lui offrait le Canada par l'entremise de ses hommes publics, le gouvernement anglais dénonça ces traités—glorieux tribut d'éloges à payer aux hommes qui veillent de nos jours aux destinées du Canada; et, par suite de cette conduite, le Canada jouit d'un privilège qu'il n'avait pas sollicité, mais qui n'en est pas moins apprécié, et qui, en fin de compte causera une révolution dans nos rapports commerciaux réciproques.

On aurait cru qu'une telle politique, surtout dans un pays où nous avons entendu tant de déclarations factices de loyauté, aurait reçu l'approbation unanime, et que le parti conservateur principalement, vu son intention manifeste d'avantager la mère patrie aurait appuyé le tarif de préférence avec sa vigueur et son enthousiasme d'antan. Quant à moi, du moins, j'ai été grandement surpris des objections soulevées par la loyale opposition de Sa Majesté. Depuis son inauguration jusqu'à ce soir, alors que le leader de l'opposition l'a blâmée, cette politique *a été dénaturée* et dénigrée. Il est bon que le peuple le sache, et nous devons, M. l'Orateur, nous efforcer de démontrer l'attitude prise par un grand parti sur une question aussi vitale.

Le chef de l'opposition a combattu cette politique avec l'habileté et l'énergie merveilleuses qu'on lui connaît. Le 26 d'avril 1897, voici ce qu'il disait à ce sujet:

A mon avis, il serait impossible de trouver, dans une partie quelconque de l'empire, un grand parlement comme celui du Canada qui ait été saisi d'un bill aussi inconstitutionnel que celui à l'étude.

Et ailleurs, dans le même discours :

Toute proposition tendant à resserrer plus étroitement les liens qui unissent le Canada à la mère patrie réveille toujours au sein de nos populations un sentiment d'intense satisfaction. Mais, M. l'Orateur, on abuse de ce sentiment. Les députés de la droite cherchent à l'exploiter à leur propre bénéfice ; et au lieu d'aborder en véritables hommes d'Etat cette grande question de l'unification de l'empire et du rapprochement plus intime des colonies avec la mère patrie, ils prennent le moyen le plus sûr de faire avorter ce projet.

Ainsi, à en croire le chef de l'opposition, le tarif de préférence, tel qu'offert à la mère-patrie, tend à empêcher l'unification de l'empire, et le *rapprochement plus intime* des deux pays. Comment, je le demande, pareille offre pourrait-elle empêcher ce projet d'aboutir ? A mon avis, c'est tout le contraire qui est vrai. Tout son discours n'est *qu'un ramassis d'objections, formulées* avec

toute l'éloquence qu'on lui connaît ; ce qui m'autorise à dire que, si la chose eût été en son pouvoir, il aurait étouffé ce projet au berceau. Il ajoute :

Si les industries du Canada, établies au prix de tant de sacrifices, et qui ont fait du Canada ce qu'il est actuellement ; ces industries qui représentent de si énormes placements de capitaux et qui ont enrichi le pays, grâce au progrès et à la prospérité dont il a joui depuis leur création ; ces industries, dis-je, seront paralysées, dès qu'elles seront soumises à une réduction de 25 pour cent sur le tarif général et succomberont l'une après l'autre.

Quelle jérémiade ! Quels gémissements ! Ne nous a-t-on pas assez répété sur tous les tons que le gouvernement a relevé le tarif général et que la mère patrie n'a nullement bénéficié du tarif de préférence ? Et cependant, l'on vient nous dire que soumises à ce même tarif de préférence, qui est censé n'accorder aucun avantage à l'Angleterre, nos industries succomberont l'une après l'autre. Le chef de l'opposition n'a-t-il pas assez clamé que le tarif de préférence n'est qu'un trompe-l'œil, que les Anglais en sont les dupes ; qu'il ne leur est d'aucun bénéfice ; puis après cela, l'on vient nous dire qu'il va donner le coup de mort à nos industries. Assurément, la logique de ces messieurs est en défaut ici. Mais j'ai autre chose à faire que de réconciller le chef de l'opposition avec lui-même. Notez bien ses paroles, toutefois, M. l'Orateur, exposées à cette réduction de 25 pour 100, nos industries succomberont l'une après l'autre. Est-ce bien vrai ? Cette prophétie s'est-elle accomplie? Non, loin de là. Nos industries ont été exposées à ce tarif, et au lieu de succomber, comme l'a affirmé le chef de l'opposition, tous ceux qui s'y entendent quelque peu, savent qu'elles sont moins exposées que jamais à succomber. En présence de leur croissante activité, et de leurs merveilleux progrès, l'on ne peut qu'affirmer qu'elles ont bénéficié de l'établissement de ce tarif.

Quant à l'ex-ministre des Finances (M. Foster), il s'est aussi opposé à cette réforme. De son ton tranchant, il a cherché à pulvériser ce projet. Son seul souci, c'était de faire reconnaître comme bien fondés les traités conclus avec la Belgique et l'Allemagne. Voici ses paroles :

Ces traités sont forts et stables ; ils ont été établis par l'Angleterre, la mère patrie, et pour elle-même et pour ses colonies, et tant qu'ils demeureront en vigueur, ce serait faire preuve de peu de loyauté que de refuser de s'y soumettre.

La loyauté vient ici à point, pour les besoins de la cause de l'honorable député. Toutefois, après nous avoir dit que par loyauté il faut entendre la loyauté envers les traités, et que ce serait déloyauté de notre part que de ne pas reconnaître que ces traités sont bien fondés, il impute à crime au gouvernement le fait d'ouvrir nos marchés à la concurrence des autres nations. Pourquoi donc, au lieu de faire du sophisme au sujet de la loyauté, en pareille matière, n'a-t-il pas dit: " Si ces traités sont un obstacle, abrogeons-les, afin que la mère patrie puisse recevoir de notre part la préférence qu'elle mérite à tant de titres? " Ah! non, l'honorable député s'en garde bien, car c'eût été reconnaître la loyauté de la nouvelle politique et voilà pourquoi il s'évertue à prouver que c'est notre devoir de reconnaître comme bien fondés les droits stipulés par traité en faveur de la Belgique et de l'Allemagne, relativement à l'admission de leurs marchandises sur nos marchés sur un pied d'égalité avec la mère patrie. Puis, lorsqu'il veut nous prêcher la loyauté, d'après les idées étroites et bornées qu'il s'en forme, il nous montre le grand crime que commet le gouvernement en admettant les produits de ces pays sur les marchés canadiens. A quoi tend l'honorable député, par ce plaidoyer et ce raisonnement spécieux? Certes, il faudrait être aveugle pour ne pas le voir. Il cherche tout simplement, dans la mesure de ces moyens, à nous empêcher de donner des preuves plus tangibles de notre loyauté que la servile adhésion à des traités qui mettaient obstacle au rapprochement plus intime de la mère patrie et des colonies. Bref, il voulait donner le coup de grâce au tarif de préférence.

Le député d'Assiniboïa-ouest s'est aussi prononcé carrément contre le tarif de préférence. Le 27 d'avril 1897, voici ce qu'il disait :

Je m'oppose à la résolution en délibération, parce que, à mon avis, elle est dangereuse. Je m'y oppose, parce qu'elle fait des concessions sans compensation aucune. Je l'avoue franchement—peu importe que l'on m'accuse, oui ou non, de déloyauté—je m'opposerais à ce que l'on accordât cette préférence toute gratuite même à l'Angleterre.

Une autre objection que soulève cette proposition, c'est qu'elle anéantit tout espoir de jamais pouvoir obtenir de réciprocité commerciale avec l'Angleterre.

Le 14 d'avril 1898, le député de Simcoe-est (M. Bennett) s'exprimait comme suit :

Où en sommes-nous ? Nous sommes en présence d'une préférence commerciale accordée à l'Angleterre et à l'Angleterre seule, préférence qui aura pour effet de nuire sérieusement à nos industries domestiques.

Je pourrais multiplier ces citations à l'infini, et établir que nombre de députés de la gauche sont venus, les uns après les autres, affirmer, chacun à sa façon, leur opposition à cette proposition. Tantôt l'on invoque l'intérêt de nos industries nationales, tantôt les droits consacrés par les traités conclus avec l'Allemagne et la Belgique ; mais à travers toutes les différentes objections soulevées contre la proposition, la note dominante est l'hostilité manifeste envers la préférence commerciale accordée à la mère patrie sur nos marchés domestiques. Je suis tenté de me demander, pourquoi toute cette opposition ? Et en essayant de répondre à cette question, nous nous trouvons en présence du projet favori du parti conservateur. A

tout instant, en relisant ces discours, on rencontre des phrases comme celles-ci : " Nous avons accordé la préférence à l'Angleterre, mais l'Angleterre ne nous a rien donné en retour." C'est ainsi que parle l'ex-ministre des Finances. Ce que je trouve de plus répréhensible dans ce tarif de préférence, c'est qu'il est léonin. Voilà l'opinion du député de Durham-est (M. Craig). Ce qui fait le plus mal au cœur du parti conservater, c'est que le gouvernement ait donné quelque chose sans rien recevoir en retour. Qu'une fille agisse de la sorte à l'égard de sa mère, cela est-il donc si étrange ? Dans la bouche d'une fille, avouons-le, c'est là une singulière plainte, une singulière clameur. L'idée même de la chose me semble quelque chose de déshonorant, indigne de nous. Nous donnons sans rien recevoir en retour. Bon Dieu, quelle parole dans la bouche du Canada, quand on songe que l'Angleterre nous a donné ce magnifique pays, et que depuis si longtemps elle nous protège, et nous entoure de ses soins. Comment! mais il est vraiment incroyable qu'il se trouve un Canadien assez insensé pour formuler pareil argument. Nous donnons sans rien recevoir, dites-vous? Oui, dans un sens, cela est vrai. Nous avons donné à l'Angleterre sans en rien recevoir ; mais dans un sens plus élevé, ce n'est point vrai. Elle nous a donné par le passé et nous donne encore quelque chose en retour. Aujourd'hui, elle nous donne son cœur comme elle ne l'a jamais encore fait par le passé ; et, lorsque le Canada possède le cœur de la mère patrie, cela veut dire que tout ce qu'elle peut donner, tout ce qui est en sa puissance et sous sa direction est à la disposition du Canada. Voyons un peu ce qui en est. L'exemple cité par le député de Kent (M. Campbell) vient parfaitement à point. Il y a quelques années, dit-il, les importateurs anglais avaient pour habitude de faire poser sur les marchandises canadiennes l'étiquette " Américain ", parce que les marchandises de provenance canadienne n'étaient point populaires sur le marché anglais ; or, dit-il, depuis une année ou deux, on prend un si vif intérêt à tout ce qui est canadien qu'on lui a conseillé de poser sur ses marchandises l'étiquette " Canadien," et aujourd'hui, ses articles se vendent sous cette rubrique. Je lisais l'autre jour dans les journaux qu'une maison de commerce canadienne avait écrit à une maison d'Angleterre pour lui demander des marchandises semblables à celles qu'on lui avait déjà expédiées. Sur les entrefaites, le prix de ces marchandises avait haussé, mais la maison industrielle en question n'exigea de son client canadien que l'ancien prix, ajoutant : " Nous sommes tous fiers ici de ce que le Canada a fait." Grâce à notre nouvelle politique, il s'est opéré presque une révolution dans les sentiments de nos parents d'outre-mer, qui comprennent aujourd'hui nos vrais sentiments à leur égard, et que le système de protection à outrance est mis au rancart ; bref, que nous comprenons nos obligations et que nous avons à cœur d'apporter notre contribution, toute tardive qu'elle soit, au bien-être du peuple anglais.

Mais j'allais oublier de parler du projet favori du parti conservateur et j'y reviens. Quel est ce projet? Il se résume en deux mots : rien pour rien. Ou encore, cela revient à dire : nous ne vous donnerons la préférence sur nos marchés que si vous nous accordez la réciproque sur les vôtres. Et comment l'Angleterre nous accorderait-elle cette préférence ? En faisant renchérir le pain de l'ouvrier anglais. Voilà, nous affirme-t-on, le projet auquel s'est dévoué le parti conservateur, projet que l'attitude du parlement canadien ou plutôt du parti libéral a empêché d'aboutir. Les paroles du ministre des Finances (M. Fielding) à ce sujet sont frappées au coin de la sagesse et méritent d'être méditées. Les voici :

> Si le peuple anglais est disposé à frapper d'un droit les céréales des pays étrangers et à admettre le grain canadien en franchise douanière, le Canada en retirera un grand avantage. Je ne suis pas de ceux qui pensent que la chose soit impossible. Je le sais, de l'avis de certaines personnes, la chose est si déraisonnable qu'elle ne se fera jamais. Je veux bien croire qu'elle est possible.

Aujourd'hui, M. l'Orateur. l'Angleterre croit au libre-échange et c'est à la suite de grandes épreuves qu'elle est arrivée à adopter ce système. Les deux partis, conservateurs comme libéraux, sont partisans de ce système, car ils ont mis les deux systèmes à l'épreuve et ont constaté que la protection n'est qu'un leurre, un trompe-l'œil, une duperie, un piège. S'il faut attendre que le peuple anglais ait refait son éducation au point de retourner au système protecteur, avant qu'il nous accorde cette préférence, il y aura déjà longtemps alors que nous serons tous morts et que nous reposerons dans nos tombeaux.

Le ministre des Finances nous dit qu'il veut bien croire la chose possible ; sans doute, mais comment sera-t-elle possible ? Non pas en demandant la livre de chair, comme Sherlock ; non pas en demandant l'équivalent, non pas en disant : je vous donnerai quelque chose, pourvu que vous me rendiez au centuple ce que je vous donne. Chez les nations, comme chez les individus le cœur se ressemble passablement. Quand on froisse le cœur,—et c'est là précisément ce que le système protecteur a fait au cœur de la mère patrie,—on ne peut rien obtenir.

C'est au contraire par de bons procédés, marqués au coin de la reconnaissance, par des offres libérales et purement volontaires, comme celle de notre tarif privilégié, que l'on arrive à toucher le cœur ; et si jamais le peuple anglais nous accorde le même privilège, cela ne pourra venir que de l'impulsion d'une affection inspirée par des actes de bienveillance.

Je viens de dire l'accueil fait par le parti conservateur à notre nouvelle offre de pré-

férence commerciale à la mère patrie ; et il me reste à dire maintenant l'accueil qu'on lui a fait en Angleterre. Voici comment s'exprime le secrétaire d'Etat aux colonies, le très honorable M. Chamberlain, dans une dépêche officielle adressée à Son Excellence le Gouverneur général :

Je désire ajouter, en terminant, que la décision prise par le gouvernement et le parlement canadiens à cet égard, bien que, malheureusement, le plein effet de cette attitude doive subir un délai momentané, a reçu le meilleur accueil du gouvernement de Sa Majesté et du peuple de ce pays qui en apprécient toute la valeur et sont convaincus qu'elle ne peut manquer de produire des résultats avantageux et à la mère patrie et au Canada, et qu'elle resserrera davantage les liens qui les unissent.

M. l'Orateur, on nous a mille fois répété, que les Anglais sont nos dupes et que jamais le gouvernement n'a sérieusement songé à travailler à l'unification de l'empire. Or, le très honorable M. Chamberlain, cet homme d'Etat incomparable, comme l'a affirmé, ce soir même, le chef de l'opposition, a déclaré que, par son tarif privilégié, le gouvernement du jour a sensiblement contribué à l'avancement des intérêts matériels de la mère patrie, qu'il a travaillé à l'unification de l'empire et cela par la seule force qui puisse faire atteindre ce but, la puissance de l'amour. Puis, un personnage non moindre que M. Cecil Rhodes, a parlé, au cours d'une conversation en termes très chaleureux du service que le Canada a rendu à l'empire en forçant,—et j'ajouterai par ses procédés bienveillants—le gouvernement anglais à abroger les traités avec l'Allemagne et la Belgique, et à déblayer ainsi la voie afin de faciliter, à l'avenir, la coopération des différentes parties de l'empire.

Si nous avions prêté l'oreille à la voix de sirène de l'ex-ministre des Finances (M. Foster), ces traités seraient encore debout et encombreraient la voie, empêchant ainsi l'unification de l'empire.

Voici une dépêche apportée par le câble sous-marin au *Star*, de Montréal :

Le budget de l'honorable M. Fielding, le ministre des Finances, accapare ici l'attention publique. J'ai entendu un député conservateur au parlement s'écrier ce matin même : "Ici, nos députés jasent et ne font autre chose que jaser sur l'unité de l'empire ; mais au Canada, on ne jase point; on agit, on marche de l'avant.

A une assemblée de l'Association fédérée des fabricants de chaussures de l'Angleterre, cette association a décidé de consigner dans les termes que voici:

Son appréciation de la réforme apportée par le Canada dans son régime commercial, réforme qui, par l'établissement d'un tarif privilégiée en faveur des marchandises anglaises, a contribué, dans une large mesure, à l'accroissement du commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada. Cette assemblée recommande—

Je livre ces paroles à la méditation de ceux des députés qui affirment que, par le tarif privilégié, nous accordons quelque chose sans rien recevoir en retour :

—cette assemblée recommande aux fabricants de chaussures de donner la préférence au cuir importé du Canada.

J'emprunte à un interview publié dans le *Herald*, de Montréal, les observations que voici, au sujet des conserves alimentaires. M. Innes, l'auteur de cet interview, dit:

Ils donnent la préférence aux marchandises de provenance candienne et ils apprennent à avoir confiance en nous, quant à la qualité de ces marchandises.

A votre avis, le puissant sentiment impérial auquel le gouvernement actuel a donné l'essor, a-t-il favorisé vos ventes par tout le Royaume-Uni ? Oui, très certainement, a-t-il répondu ; et je puis dire que nous avons vendu pour dix millions de dollars valant de conserves de pommes, la saison dernière, grâce à l'heureuse idée que nous avons eue de faire graver des étiquettes de façon à exprimer ce sentiment.

La dépêche que je vais citer a été transmise par voie du câble sous-marin à sir Wilfrid Laurier, par sir Howard Vincent, député au parlement anglais, l'un des principaux homme d'Etat de l'Angleterre, et en outre, un conservateur. Chose bien singulière, presque tout les hommes politiques conservateurs en Angleterre sont hostiles aux conservateurs du Canada. Sir Howard Vincent figure parmi les principaux députés conservateurs de la Chambre des Communes à Londres.

Les membres de la ligue de l'Empire-Uni dans la mère patrie, en Australie, en Afrique et en Océanie, saluent affectueusement la "Greater Britain" au Canada, et expriment avec confiance l'impérissable gratitude de la race anglaise d'aujourd'hui et de l'avenir, à leurs frères par tout l'immense territoire de la confédération, en raison de la patriotique et filiale inauguration du régime commerciale privilégié entre les peuples de même sang, dans ce premier instant de leur libération des entraves des traités. Puisse ce commerce de préférence croître de plus en plus, jusqu'à l'établissement de la fédération commerciale absolue des peuples et des possessions anglaises par le monde entier, à l'honneur de notre Souveraine, à la gloire du nom britannique, et pour l'accroissement du bien-être universel de la Grande-Bretagne et de la "Greater Britain."

Comment cette dépêche soutient-elle la comparaison avec les discours des députés de la gauche? Et cependant, l'on veut nous faire croire que nous avons dupé la ligne commerciale de l'empire-uni. Il suffit de mentionner la chose pour en faire voir toute l'absurdité.

M. MONTAGUE: Quelle est la date de ce document?

M. MAXWELL: Je n'ai pas pris la peine de noter la date.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): La date de cette dépêche de sir Howard Vincent, est du 1er de juillet 1898.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Sir Howard Vincent a envoyé sa dépêche quinze mois après que le tarif eut été soumis au parlement.

M. MONTAGUE : Etait-ce avant que la statistique eut été soumise à la Chambre?

Le MINISTRE DES FINANCES : Sir Howard Vincent est plus avisé que vous ne le pensez.

M. MAXWELL : L'honorable député (M. Montague), joue vraiment de malheur aujourd'hui. Ces témoignages, d'ailleurs, tout flatteurs qu'ils soient, ne sont pas les seuls que nous puissions produire en faveur du tarif privilégié. La presse anglaise a aussi été notre dupe, s'il faut en croire les députés de la gauche. Cette duperie a dû être merveilleuse,—conséquences, sans doute, du magnétisme de notre gouvernement—car tout le monde paraît avoir subi la fascination. L'opinion publique en Angleterre a dû, sans doute être viciée dans ses sources mêmes, car les déclarations des chefs de parti anglais contrastent étrangement avec les énoncés de ceux qui, au Canada, ont l'intime conviction que cette nouvelle politique leur a donné le coup de mort, politiquement parlant. Que dit le *Times*, de Londres ? Ecoutons-le parler :

Aux yeux de tous ceux qui désirent voir se resserrer les liens de l'empire et de ses colonies, cette évolution est assurément du meilleur augure, et c'est le pas le plus remarquable qui ait encore été fait vers la confédération fiscale de l'empire.

Le *Daily News*, le grand organe du parti libéral dans la mère patrie, partage aussi la toquade générale, car voici ce qu'il dit :

La nouvelle politique est avantageuse et est de nature à provoquer une évolution dans le sens du libre-échange. Le nouveau tarif canadien n'est pas précisément une mesure au bénéfice de l'Angleterre—

Cet article a été écrit en 1897.

—mais l'Angleterre en bénéficiera dans une plus large mesure que toute autre nation. A titre de libre-échangistes, nous nous réjouissons—

M. MONTAGUE : Est-ce vrai ?

M. MAXWELL : C'est absolument vrai. L'auteur de cet article parle en parfaite connaissance de cause.

—nous nous réjouissons de cette conséquence du tarif Dingley ; à titre de patriotes, nous accueillons avec bonheur cette manifestation significative d'attachement de l'une de nos plus grandes colonies ; et à titre de libéraux, nous félicitons le chef du parti libéral au Canada.

Avec toute la déférence due à mon honorable ami, je dois dire qu'à mon avis, ces paroles sont frappées au coin d'un grand bon sens et sortent évidemment de la plume d'un homme qui parle en parfaite connaissance de cause.

Voici encore au sujet de cette politique, un autre article fort intéressant, écrit par le correspondant du *Times*, de New-York, à Londres :

Pour la première fois à ma connaissance, l'Angleterre et les Anglais sont pris, à l'endroit des Canadiens et du Canada d'un enthousiasme inspiré par l'affection. Lorsque l'on viendra à calculer les bénéfices nets que retirera l'Angleterre du tarif privilégié proposé par le premier ministre canadien, je ne sache pas que cela atteigne un chiffre bien élevé ; mais ce qui frappe directement l'imagination populaire ici, c'est l'esprit de préférence pour la mère patrie. Les Anglais ont toujours été singulièrement blessés de voir leurs colonies élever des murailles fiscales pour se protéger contre la concurrence du commerce anglais, et personne ne saurait les en blâmer. Cette réforme fera donc de M. Laurier, lorsqu'il viendra en Angleterre, la figure la plus remarquable et la plus populaire, parmi tous les premiers ministres présents.

Je pourrais multiplier ces citations, mais j'en ai assez donné pour prouver que la presse de la mère patrie a parfaitement compris la portée de cette réforme et avec une unanimité fort rare, l'a louée et portée jusqu'aux nues. C'est à ce moment-là même, où l'enthousiasme, inspiré par l'affection pour le Canada, débordait de toutes parts, que les poètes de la mère patrie commencèrent à avoir de nouvelles visions et à faire de nouveaux rêves. C'est le tarif privilégié qui leur fournit l'inspiration, et Kipling se surpassa lui-même dans ce poème qui demeurera à jamais un noble tribut de louanges à une noble nation. Citons-en quelques vers :

I called my chiefs to council,
In the din of a troubled year,
For the sake of a sign ye could not see,
And a word ye would not hear.
This is our message and answer,
This is the path we chose,
For we be also a people,
Said our Lady of the Snows.

Carry the word to my sisters,
To the queens of the east and south:
I have proved faith in the heritage
By more than the word of mouth.
They that are wise may follow,
Ere the world's war trumpet blows,
But I, I am the first in the battle,
Said our Lady of the Snows.

A nation spoke to a nation,
A queen sent word to a throne:
Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own.
The gates are mine to open,
As the gates are mine to close;
And I abide by my mother's house,
Said our Lady of the Snows.

Voilà encore un autre individu qui s'emballe, nous diront sans doute nos amis les conservateurs ; mais, en dépit de son hallucination, il fait clairement toucher du doigt la différence entre l'ancien régime et le nouveau ; et lorsqu'il met dans la bouche du Canada ces nobles paroles : " Et je reste fidèle à la maison maternelle," il révèle ce qui constitue la portée, le sens de notre politique, telle que formulée dans le tarif de préfé-

rence. Comme le disait le correspondant du *Times* de New-York, à Londres, cette nouvelle évolution politique devait faire de notre illustre chef la figure la plus remarquable et la plus populaire, parmi tous les premiers ministres présents à Londres. Sa prophétie s'est littéralement accomplie. Dans cette circonstance, l'une des plus mémorables de l'histoire, au sein de cette foule immense, l'une des plus étranges et des plus remarquables qu'il ait été donné au monde de contempler, il est un homme auquel le peuple a prodigué de préférence, ses louanges et ses acclamations, et cet homme est notre éloquent premier ministre. L'on peut envisager d'une double façon les hommages prodigués à un homme public. Ces hommages peuvent s'adresser soit à son mérite personnel, soit à ses œuvres. Le mérite du premier ministre canadien était à peine connu du peuple anglais, et c'est à peine si ce mérite est apprécié au Canada, où pourtant le premier ministre est mieux connu : mais son œuvre était connue, telle que le tarif de préférence l'avait manifestée. Touché de cette préférence commerciale, qui était un tribut de gratitude, le peuple anglais fit au premier ministre un accueil qui mit la joie au cœur de tout Canadien, et ce chaleureux accueil fut le couronnement des louanges universelles prodiguées au premier ministre, et la preuve qu'aux yeux de tout le monde, à partir de la Reine sur son trône jusqu'au plus modeste marchand dans la mère patrie, l'initiative prise par notre gouvernement était une contribution durable à l'unité de l'empire et une preuve frappante de dévouement de la part d'une sage fille envers sa vénérable mère, chargée d'années et rayonnante d'une gloire impérissable. Avant de terminer, j'ai quelques mots à ajouter au sujet de ce que j'appelle la valeur du tarif de préférence pour l'Angleterre. J'emprunte une citation du *Mail and Empire*, journal qui réflète la pensée des députés de la gauche.

Le tarif de préférence accordée à l'Angleterre est une imposture à l'adresse du peuple anglais.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Qui a dit cela ?

M. MAXWELL : Le *Mail and Empire*.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A quelle date ?

M. MAXWELL : Je n'ai pas noté la date. Je ne songeais nullement qu'on me la demanderait.

La prétendue préférence accordée à l'Angleterre est une imposture à l'adresse du peuple anglais, et le fait de l'avoir présentée à son de trompes est un déshonneur pour nous.

Voilà un langage violent, mais c'est sa façon habituelle de s'exprimer. Si vous en avez souvenance, M. l'Orateur, un les plus forts arguments invoqués par les députés de la gauche est que, en accordant cette préférence à la mère patrie, nous donnions quelque chose sans recevoir en retour ; et voilà maintenant que l'organe du parti conservateur déclare que la préférence accordée à l'Angleterre est une imposture à l'adresse du peuple anglais. Il m'est impossible de réconcilier des affirmations inconciliables, mais il y a ceci de remarquable dans toutes leurs allégations, que tout ce qui semble favoriser l'Angleterre est l'objet d'une hostilité prononcée de leur part. Il est vraiment étonnant de voir à quelles arguties iis ont eu recours, et tout cela, afin d'amoindrir l'importance d'une mesure destinée à resserrer nos relations filiales avec la mère patrie. Il est une chose évidente aux yeux de tout sincère ami de l'empire, c'est que nos relations commerciales se trouvaient dans une bien triste condition, et c'est sur la fille qu'en rejaillissait le déshonneur. C'est sur nous que retombait le blâme de cet état de choses déplorable, par le fait que nous avions adopté le système protecteur. En 1893, nos importations s'élevaient à plus de quarante-trois millions, tandis qu'en 1897, elles étaient descendus au chiffre de vingt-neuf millions et demi. Ecart énorme, me direz-vous. Oui, et tout cela, en dépit de toutes nos professions de loyauté. C'est ainsi que s'affaiblissait graduellement l'un des principaux traits d'union entre les deux peuples. Supprimez ce lien et tout notre sentimentalisme en fait de loyauté ne vaut pas un fétu. Pendant dix-huit années, nous avons cherché à en imposer à la mère patrie, en parlant de protection d'une part et de loyauté d'autre part ; mais notre rusée mère patrie, pour emprunter au *Mail and Empire*, ses paroles, ne s'en laissa pas imposer et vit bien que tout cela n'était que pure imposture. Aujourd'hui il ne faut pas de pareille imposture, il nous faut donner à la mère patrie une véritable préférence sur nos marchés. Fort bien, nous disent ces messieurs, mais la préférence accordée à l'Angleterre est sans valeur, puisqu'elle ne suffit qu'à combler l'écart dans le prix des marchandises de provenance anglaise relativement à celles des Etats-Unis. Notons ici cet aveu remarquable : que, même sous l'ancien régime protecteur, établi par le parti conservateur, l'Angleterre devait infailliblement avoir le dessous dans la lutte pour notre commerce. Aujourd'hui qu'elle jouit d'une préférence de 25 pour 100 sur ses concurrents, si elle est incapable de soutenir la concurrence, comment le pouvait-elle faire, sans cette préférence de 25 pour 100 ? Mais nous prétendons que cette préférence est avantageuse à l'Angleterre. Citons un exemple. Je vais donner lecture d'un article qui a son importance à ce point de vue, et cela pour l'édification de ces messieurs qui veulent du neuf, car l'article est de date récente :

LE TARIF DE PREFERENCE.

Il a été affirmé par les chefs conservateurs à la tribune populaire et par les journaux conservateurs, que la préférence accordée à l'Angleterre par le tarif canadien ne favorise nullement le commerce anglais. Ces adversaires du gouvernement n'approuveraient d'autre convention fiscale que celle qui comporterait une pré-

férence accordée par l'Angleterre aux produits canadiens, et cela à titre de compensation. Mainte et mainte fois il leur a été déclaré, et cela de source très autorisée, que la chose est impossible ; et puisqu'ils refuseraient d'accorder la préférence à moins d'obtenir la réciproque, leur attitude revient tout simplement à dire que s'ils remontaient au pouvoir, ils feraient disparaître du tarif la clause relative à la préférence. Ils remettraient les marchandises anglaises sur l'ancien pied d'égalité avec les marchandises de provenance étrangère.

Les messieurs de la gauche sont-ils prêts à faire disparaître le tarif de préférence ? J'attends leur réponse. Je voudrais une déclaration autorisée de la bouche d'un membre important du parti conservateur, et cela aussitôt que possible, au sujet de l'attitude qu'entend tenir à cet égard le parti conservateur, s'il revient au pouvoir—ce qu'à Dieu ne plaise ! Le peuple canadien tient à savoir ce que le parti conservateur entend faire à cet égard.

Une VOIX: Ils se garderont bien de le dire.

M. MAXWELL : Nous essayerons de les faire parler si c'est possible. L'article ajoute:

C'est sans doute dans le but de rendre ce programme moins odieux au peuple que les chefs conservateurs émettent la bien sotte prétention que le commerce anglais n'a nullement bénéficié de la préférence commerciale. La statistique même qu'ils citent à l'appui de leur assertion, porte, de fait, en elle-même sa réfutation, car elle établit que, bien que depuis nombre d'années, les importations de marchandises anglaises aient subi une décroissance constante, elles ont subi une augmentation rapide et régulière depuis l'établissement du régime de préférence.

A cet égard, M. Stapleton Caldecott, marchand et importateur bien connu de Toronto, nous fournit quelques renseignements intéressants dans une lettre adressée au " Globe " de Toronto, et que voici : " Je viens de lire votre admirable article sur la préférence accordée à l'Angleterre dans le tarif des importations, et je suis en mesure, dès aujourd'hui, de vous apporter le témoignage de mon expérience à l'appui de ce que vous dites au sujet de l'heureuse influence de ce tarif sur l'importation de nos marchandises de provenance anglaise au lieu d'articles de l'étranger. Je m'occupe, dans une large mesure, de l'importation de lainages, de soieries et cotonnades. Quant aux lainages, le tarif de préférence a pour effet de stimuler, dans une mesure remarquable, l'importation de lainages et d'articles de toilette de provenance anglaise, donnant ainsi aux fabricants du Yorkshire un puissant avantage sur les fabricants de l'étranger, en raison de l'écart du droit de douane qui est de 25 pour cent inférieur à celui acquitté sur les lainages de provenance allemande ou française. La même observation s'applique aux cotonnades, et le tarif a eu pour effet, surtout relativement aux lacets en coton pour souliers, de substituer les marchandises anglaises aux articles de provenance allemande, ou plutôt, pour mieux dire, les marchandises anglaises qui avaient presque entièrement disparu du marché, font, aujourd'hui très facilement concurrence aux articles de fabrication allemande. En fait de soieries, le tarif a stimulé dans une remarquable mesure l'importation d'articles de provenance anglaise, ainsi qu'il m'a été donné de le constater journellement. Les soieries françaises et suisses, ainsi que les japonaises, seront toujours en usage au Canada, mais pour les fabrications de soie surah, la préférence accordée aux articles anglais a provoqué une forte importation de ces marchandises, depuis la mise en vigueur du nouveau tarif, et il est facile de prouver que cela tient à la préférence accordée aux fabricants anglais.

Ce seul témoignage d'un homme d'affaires vaut mieux que toutes les critiques de ceux qui ont plus à cœur d'avancer les intérêts de leur parti que de reconnaître le mérite d'une législation dont ils n'ont pas eu l'initiative. Je puis, dans une certaine mesure, corroborer ce témoignage. J'ai eu chez moi, à Vancouver, la visite d'un représentant d'une grande maison de commerce de Belfast, Irlande, et il m'a avoué que le tarif de préférence leur avait permis de faire des affaires au Canada pour la première fois depuis dix-huit ans, et je sais qu'il a reçu de fortes commandes dans notre ville. En outre, dans ma propre ville, qui a fait de merveilleux progrès ces trois années dernières, il y a une demande croissante pour les marchandises anglaises.

Je regrette l'absence du député de Picton (sir Charles Hibbert Tupper), car il pourrait confirmer ce que j'avance. L'honorable député, je regrette de le dire, ne remplit point ses devoirs comme il le devrait. Il semble prendre plus d'intérêt aux affaires provinciales qu'aux affaires fédérales; et il est pourtant rémunéré quelque peu pour s'occuper du comté qu'il est censé représenter ici. Ce soir même, j'ai donné lecture d'un extrait de son discours où il dit que l'Angleterre se voit actuellement chasser des marchés du monde civilisé. Je suis bien aise d'assurer la Chambre qu'il essaie de faire amende honorable. Il commence lui-même à importer d'Angleterre; j'ignore si cela tient à ce qu'il lui est impossible de trouver au Canada des articles de la qualité voulue, ou parce qu'il ne trouve pas ici de tailleurs assez habiles pour lui confectionner des vêtements qui aillent bien à sa belle stature ; mais il importe, je le sais, ses habits d'Angleterre et il tient à bénéficier pleinement du tarif de préférence.

Mais il faut consulter la statistique, pour obtenir l'éclatante confirmation du point en discussion. En 1890, nos importations d'Angleterre se sont élevées à $43,320,241. En 1897, elles retombèrent à $29,412,188, et pareil écart était bien de nature à nous faire réfléchir. En 1899, cependant, elles subirent un relèvement satisfaisant, jusqu'à $37,060,123. En 1897-98, la première année où la préférence d'un huitième a été en vigueur, le commerce a subi un relèvement de 10 pour 100, relativement à l'année 1896-97; en 1898-99, époque ou la pleine préférence d'un quart a été en vigueur, l'accroissement a été de 14 pour 100, relativement à 1897-98; et en 1898-99, le commerce a subi un relèvement de 26 pour 100, comparativement à 1896-97. En d'autres termes, si le tarif de préférence n'eût pas été en vigueur, l'An-

gleterre, dans ses importations, aurait payé en droits de douane, $1,683,288.45 de plus qu'elle ne l'a fait. Donc, de quelque côté qu'on envisage la question, le fait qui se dégage de plus en plus de la situation, c'est que les importations anglaises vont sans cesse croissant, au lieu de diminuer, et que la mère patrie obtient une préférence sensible sur nos marchés.

Et quelle est la valeur du tarif pour le Canada ? D'abord, nous obtenons des marchandises à meilleur marché, et c'est là un bienfait pour nos classes ouvrières. Vingt-cinq pour cent, au bénéfice du consommateur c'est déjà quelque chose ; et c'est là un fait que les arguties ne sauraient entamer. Même s'il était vrai que le fabricant des Etats-Unis, sous le régime actuel, conserve le terrain gagné, il n'y peut réussir qu'en abaissant le prix de ses marchandises au point où ces marchandises peuvent être fournies par le fabricant anglais ; et cela encore, permet au marchand canadien d'acheter et de vendre à meilleur marché.

Il n'est guère juste de critiquer un nouveau régime à ses débuts, et cela parce qu'il n'accomplit point tout ce que nous voudrions le voir produire. Il ne faut point blâmer l'enfant, s'il n'a pas encore toute la force de l'homme fait. Ce tarif a déjà donné de bons résultats, et nous espérons qu'à l'avenir, il accomplira de plus grandes choses encore. Nous tenons aujourd'hui dans le cœur de la mère patrie une plus large place que nous ne l'avons jamais fait. C'est là un fait dont l'évidence éclate de toute part. Nous portons aujourd'hui son fardeau sur nos jeunes épaules, et avec l'aide de Dieu, nous ne faillirons point à la tâche. Il n'y a pas de partie de l'empire où l'on suit de plus près qu'au Canada la lutte dans laquelle l'Angleterre se trouve actuellement engagée. L'on peut dire avec vérité, dans un certain sens, que tout se renouvelle ; que le passé a fait place à un nouvel ordre de choses. Notre admiration s'adresse, sans doute, à la puissance que déploie la mère patrie ; car elle est aussi forte, aussi puissante que jamais, et sa droite n'a rien perdu de son adresse. Les efforts qu'elle déploie nous magnétisent, pour ainsi dire, et nous rappellent le poème de Gerald Massey, dont voici la teneur :

There she sits in her island home,
Peerless among her peers;
And humanity oft to her arms doth come,
To ease its poor heart of tears.
Old England still throbs with the muffled fire
Of a past she can never forget;
And again shall she banner the world up higher,
For there's life in the old land yet.

They would mock at her now, who of old lookt forth
In their fear, as they heard her afar:
But loud will your wail be, O kings of the earth!
When the old land goes down to war.
The avalanche trembles, half launcht and half riven;
Her voice will in motion set:
O ring out the tidings, ye winds of heaven!
There's life in the old land yet.

M. MAXWELL.

The old nursing mother's not hoary yet,
There is sap in her Saxon tree;—
Lo! she lifteth a bosom of glory yet,
Thro' her mists, to the land and the sea,
Fair as the Queen of Love, fresh from the foam,
Or a star in a dark cloud set;
Ye may blazen her shame, ye may leap at her name,
But there's life in the old land yet.

Let the storm burst, it will find the old land
Ready-ripe for a rough red fray;
She will fight as she fought when she took her stand,
For the right in the olden day.
Ay, rouse the old royal soul, Europe's best hope
Is her sword-edge by victory set.
She shall dash freedom's foes adown Death's bloody slope;
For there's life in the old land yet.

Voici des paroles brûlantes, qui réveillent l'étincelle du patriotisme au cœur de tout Canadien. En réponse, nous aidons la mère patrie dans ses combats. Le tarif de préférence n'est pas parfait, sans doute, et il nous reste à le perfectionner, au fur et à mesure que le temps nous révélera ses défectuosités; mais, tout de même, dans sa teneur actuelle, ce tarif aide l'Angleterre et l'aidera de plus en plus à soutenir ses grandes luttes commerciales. C'est une grande et noble pensée que de songer qu'aujourd'hui nous sommes à ses côtés, sur les champs de bataille de l'Afrique-sud ; mais, à mon avis, c'est une pensée bien plus grande encore, que de songer que nous coopérons avec la mère patrie, en tout ce qui la fait grande et puissante. Nos deux vues se confondent mutuellement et le monde comprendra mieux que jamais "que la vieille Albion vit toujours."

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, comme nous sommes passablement épuisés, après avoir entendu les effusions poétiques de l'honorable préopinant, et qu'il se fait déjà tard, je proposerai l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que l'honorable député prenne la parole ce soir. Il n'est pas de force à le faire et consens à l'ajournement du débat.

M. MONTAGUE : Non, je suis prêt à continuer le débat. Je proteste contre l'insinuation du ministre, quand il prétend que nous ne sommes pas prêts à poursuivre la discussion. Je propose l'ajournement du débat, à la demande d'un député de la droite.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et quarante-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 16 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.—(M. Britton.)

Bill (n° 96) concernant la Compagnie du pont de Québec.—(M. Talbot.)

Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Portage-du-Fort à la rivière des Français.—(M. Mackie.)

PRIVILEGE.—AGENT DES SAUVAGES KEITH.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je soulèverai une question de privilège. Le 12 février, l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) a fait l'énoncé suivant :

Eh bien ! le moins l'honorable député ou tout autre membre de la gauche, parlera de cela, le mieux ce sera pour eux.

Ainsi, il y avait un agent des sauvages du nom de Keith. Pourquoi a-t-il été renvoyé ? Parce que le clergé l'a demandé par requête au gouvernement.

Voici l'interpellation que j'ai faite hier :

Quand Hilton Keith a-t-il cessé d'être employé dans la division des affaires des sauvages ? Quel était son emploi à l'époque ? A-t-il été employé subséquemment aux paiements à faire à certains sauvages en vertu de traités ? A-t-il démissionné ou a-t-il été destitué ?

L'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), ministre intérimaire de l'Intérieur, a fait la réponse suivante :

En réponse à l'honorable député, je dirai : 1o. Keith a cessé d'être employé dans la division des affaires des sauvages le 15 octobre 1898. 2o. Le poste qu'il occupait alors était celui d'agent des sauvages à Carlton. 3. Il n'a pas été employé aux paiements à faire à certains sauvages en vertu des traités après la date où il a cessé d'être fonctionnaire de la division des affaires des sauvages. 4o. Il a démissionné.

La réponse du ministre intérimaire de l'Intérieur à l'interpellation de l'honorable député a été : Je dirai que M. Hilton Keitch a cessé d'être employé dans la division des Affaires des sauvages, le 15 octobre 1898. Il a démissionné ; de sorte que l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), au sujet d'une affaire importante concernant un citoyen éminent de ce pays, affaire que tous nous avions beaucoup d'intérêt à connaître, a trompé la Chambre. Je ne dis pas qu'il l'a fait à dessein, mais vous pouvez interpréter la chose comme il vous plaira.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.—MOTIONS NON CONTENTIEUSES.

M. G. E. FOSTER (York, N.B.) : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire proposer que la séance soit levée. Quant à moi, je n'absorberai pas une très grande partie du temps de la Chambre, et si certains députés sont d'avis que lorsque l'on a discuté la question dans une occasion précédente, j'ai parlé un peu vivement, j'espère qu'ils ne se tromperont pas sous ce rapport aujourd'hui, bien que, j'aime à le croire, je parle avec autant de chaleur.

Je me lève pour faire une seconde protestation au nom de la gauche, en mon propre nom et en celui de tout membre impartial de cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne—protestation aussi énergique et aussi sincère qu'il m'est possible de la faire—je me lève, dis-je, pour faire une seconde protestation contre l'attitude prise par le très honorable premier ministre et par le cabinet dont il est le chef relativement à l'obtention de renseignements par les députés, et je continuerai mes représentations aussi énergiquement et aussi vigoureusement que je pourrai tant que l'on n'aura pas fait disparaître ces entraves dont on n'a pas encore d'exemples dans les annales parlementaires, entraves toutes aussi outrageantes qu'extraordinaires. Il n'y a que deux moyens par lesquels vous pouvez obtenir des renseignements en cette Chambre. L'un est de faire une interpellation à un ministre, et ce dernier est absolument libre en faisant sa réponse de donner ou de ne pas donner de renseignements, de sorte que ce moyen d'obtenir des renseignements est pour le moins restreint et imparfait. Toutefois, il n'en est pas du tout ainsi de la seconde méthode d'obtenir des renseignements, savoir, l'inscription à l'ordre du jour d'un avis de motion pour documents, laquelle motion sera examinée à son tour, puis, lorsqu'elle sera adoptée, l'on se fiera au ministre pour l'exécution de l'ordre de la Chambre et pour la production des renseignements demandés. Je puis dire, je crois, que depuis que nous avons un parlement au Canada, l'on a beaucoup employé la seconde manière, et les députés et les différents ministres qui, de temps à autre, ont été chargés de la direction de la Chambre, l'ont conservée avec beaucoup de soin. Il y a deux sortes de motions que l'on inscrit à l'ordre du jour. Vous pouvez appeler les premières contentieuses, et je n'emploie pas ce terme d'une manière dérisoire, mais pour établir la distinction. On peut appeler ainsi, par exemple, l'avis inscrit au nom de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), pour blâmer la coutume de faire de longs discours en cette Chambre.

C'est une question, je le vois, qui cause beaucoup de gaieté au ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland). Une motion comme celle-là est ce que nous pouvons appeler une motion contentieuse, et ces questions-là donnent lieu à de longues discussions

dans la Chambre où les députés, en exprimant leurs opinions sur les questions abstraites que l'on a soulevées, ont l'espoir qu'un jour ou l'autre leurs idées finiront par faire adopter une loi.

Mais l'autre catégorie d'avis de motions et dans un but absolument différent. Ces motions sont faites dans le but d'obtenir des renseignements, et les neuf dixièmes de ces avis ne sont nullement faits pour la discussion. Parfois, il est possible qu'un député soulève une question lorsqu'il demande des documents, mais, règle générale, cela n'arrive pas, et j'en appelle à ma propre expérience pour prouver cet énoncé. Je puis dire, je crois, que depuis que je siège à la gauche, il n'y a pas eu un seul cas où j'ai tenté de discuter une motion de cette nature faite par moi-même avant d'avoir obtenu les documents et les renseignements. Ces motions ne sont que pour la forme en ce qui concerne le débat. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ou, tout au plus, elles ne soulèvent qu'un court débat, et ne sont destinées qu'à obtenir des renseignements. Si vous prenez les avis de motions, vous verrez qu'à cette session, comme à toutes les autres, il y a un nombre considérable de ce que je puis appeler des avis de motions contentieuses, de résolutions qui provoqueront une longue discussion relativement à un principe comme celui dont j'ai parlé dans le cas de l'honorable député de Norfolk-nord.

En conséquence, ça toujours été la coutume en cette Chambre depuis que je suis député de laisser passer les motions non contentieuses avant de prendre les autres. Je ne crois pas que l'on puisse citer un seul cas où le chef du cabinet ait refusé de suivre cette coutume et de permettre aux députés d'exercer leurs privilèges, avant que le très honorable premier ministre l'ait fait l'autre jour.

Mais en quelle position sommes-nous aujourd'hui ? Comment un député va-t-il accomplir son devoir en cette Chambre ? Il ne saurait entrer au bureau d'un ministère, il n'a pas les clefs du ministère, il n'a pas le droit de fouiller dans les archives. Maintenant, quant à savoir s'il obtiendra le plus petit renseignement de ce jour à la fin de la session, il est absolument à la merci du premier ministre. Et, en ce qui concerne ce dernier, c'est une faveur qu'il n'accordera pas, nous n'en doutons pas, car il a dit, non pas une seule fois, mais deux fois, qu'il n'a pas l'intention de l'accorder d'ici à la fin de la session.

Maintenant, je ferai connaître ma position. Je désire avoir des renseignements au sujet de certaines questions et je désire que mes motions soient inscrites à l'ordre du jour. Je suis dans cette position, que je viens après ces premières résolutions contentieuses qu'il faudra discuter. Le gouvernement lui-même enlève leur temps aux simples députés, et, à mesure que la session avance, il leur en enlève davantage, de sorte que les questions contentieuses occupent une meilleure place, et qu'il devient de moins en moins facile d'arriver à une motion qui demande des renseignements. Un grand nombre d'autres députés, des députés des deux partis, sont dans le même cas.

Par exemple, je désire savoir quelque chose relativement à une question très importante, les paiements des subventions aux chemins de fer. L'auditeur général, un fonctionnaire du parlement, dit dans son rapport qu'à son avis, d'après le mode actuel, il est virtuellement impossible de vérifier les dépenses en ce qui a trait aux subventions accordées aux chemins de fer, vu l'échelle de paiements adoptée par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Il devrait être donné à la Chambre de discuter cette question. Si je comprends bien, il n'y a qu'un cas où l'on a appliqué ce bill des subventions à un chemin. J'ai inscrit un avis de motion demandant les rapports des ingénieurs envoyés pour établir sur quelle base se fera le paiement de la subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche pour les dix premiers milles de sa ligne, et les rapports et les arrêtés du conseil relatifs au paiement de cette subvention. On a payé à ce chemin plus de $3,200 par mille sur un certain rapport en constatant le coût comme base, et si vous lisez le rapport de l'auditeur général, vous y verrez qu'il dit que le principe est très peu satisfaisant. Je désire avoir le rapport des ingénieurs à ce sujet, et voici ma motion. Puis-je l'obtenir ? Non, il est absolument et physiquement impossible d'atteindre cette motion, vu les entraves que le chef de la Chambre a mises à nos procédures. En conséquence, l'on me prive de mon privilège ; je ne saurais accomplir mon devoir comme représentant de mes commettants. Je ne saurais accomplir mon devoir envers le public en général. Et qu'est-ce que je demande ? Je demande des renseignements tels qu'ils existent au ministère, et à cause de ces entraves, je ne saurais les obtenir.

Il est une autre chose que j'aimerais discuter. Je veux parler des claims du Yukon qui, aujourd'hui, je n'hésite pas à le dire, sont dans un état des plus irréguliers et des moins satisfaisants. J'ai ici un avis de motion demandant un état indiquant le nombre des claims du Yukon que l'on a donnés en compensation de claims que l'on dit avoir été perdus par suite des erreurs commises par des fonctionnaires ou autrement, avec tous les documents, correspondances, rapports, arrêtés et règlements ou instructions se rattachant à cette question. Y a-t-il un député qui puisse dire que ce n'est pas là une question importante ? Quels sont les faits que l'on a fait connaître jusqu'aujourd'hui ? Un simple caprice du ministre suffit pour qu'un homme obtienne un claim. Lorsqu'un homme se présente et convainc le ministre qu'il avait un claim plein de promesses, et qu'il

l'a perdu en raison de quelque erreur commise par un fonctionnaire en préparant les formules, le ministre peut dire : très bien, je vais vous donner un autre claim au lieu de celui-là. Tous ne croient-ils pas et ne savent-ils pas que c'est une chose des plus importantes ? Je désire obtenir des renseignements à ce sujet ; mais l'on nous met des entraves, et il est absolument et physiquement impossible que nous puissions obtenir ces renseignements. J'ai presqu'une douzaine de motions à l'ordre du jour. En parlant de cette question, je parle pour moi ; mais d'autres députés sont exactement dans la même position, et l'argument s'applique à eux avec une égale force.

Or, pourquoi a-t-on mis ces entraves ? N'est-il pas juste que les députés aient les plus grandes facilités d'obtenir des renseignements ? Est-ce la coutume dans un pays gouverné par la constitution anglaise qu'ils aient des renseignements ? Oui, sans aucun doute. Alors, pourquoi ces entraves ? Si c'est une injustice criante de mettre des entraves de cette nature dans certaines circonstances, ce n'est pas loin d'être un crime, M. l'Orateur, d'en mettre dans les circonstances actuelles. Pourquoi ? Parce que le but évident est d'empêcher que l'on ne présente une motion qui attaque des fonctionnaires du gouvernement qui lèsent les électeurs de ce pays dans leur droit le plus cher, le droit de faire compter leurs bulletins tels qu'ils les déposent dans les boîtes de scrutin. Otez tout subterfuge—et il ne faut pas beaucoup d'esprit ni de pénétration pour voir ces choses-là—et toute l'affaire signifie : " Nous ne vous laisserons pas arriver à l'avis de motion de M. Borden, car cela vous permettrait de soumettre cette question au comité des privilèges et élections." C'est pourquoi je dis que si c'est une injustice criante dans des circonstances ordinaires, c'est presqu'un crime dans les circonstances présentes.

Voilà tout ce que j'ai à dire. Je proteste aussi énergiquement qu'il m'est possible de le faire. Je fais entendre cette protestation aux hommes qui siègent vis-à-vis de moi, et qui ont approuvé dans leur for intérieur chaque parole que j'ai prononcée, en ce qui concerne le privilège. En nous mettant des entraves de cette nature, et cela, pour satisfaire le caprice d'un homme quelconque—je ne me soucie pas de savoir qui il est—je dis que l'on agit d'une manière anti-britannique. Parce que, par accident ou autrement, il est le chef d'un cabinet, quel droit a-t-il, quel droit naturel, quel droit parlementaire, quel droit comme chef du gouvernement d'un peuple libre, a-t-il de mettre, par son propre caprice, des entraves de cette nature aux députés des deux côtés de la Chambre ? Je protesterai tant que je serai membre de cette Chambre, jusqu'à ce que l'on ait fourni aux députés l'occasion d'avoir les renseignements qu'ils ont le droit d'obtenir.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Une fois encore, je ferai appel, non aux passions, mais au sens commun des membres de la Chambre. L'honorable député (M. Foster) a parlé comme si j'avais violé tous les règlements de la Chambre. Je déclare que je n'ai pas violé un seul de ces règlements, soit dans son esprit, soit dans sa lettre. L'honorable député se fâche, parce qu'en ma qualité de chef de la Chambre, j'ai refusé de lui accorder un privilège. Or, si je refuse un privilège à un homme, je n'usurpe pas les droits de cet homme. Pourquoi me demande-t-il un privilège ? Quelle raison a-t-il de se plaindre si je dis que nous observons les règlements de la Chambre ? Il a prétendu que ma conduite était anti-britannique. Est-ce tenir une conduite anti-britannique que de s'en rapporter aux règlements de la Chambre, adoptés de consentement unanime ?

M. FOSTER: Le refus de nous traiter loyalement est anti-britannique.

Le PREMIER MINISTRE: Je serai très heureux de discuter la question d'équité avec l'honorable député, et de me placer sur ce terrain pour en appeler même à ses propres partisans. Nous avons eu l'habitude de parcourir l'ordre du jour et d'adopter les motions non contentieuses. Qu'entendons-nous par " motions contentieuses " ? Je le demande à l'honorable député lui-même? Mais j'ai déjà sa définition. D'après le discours passionné qu'il a prononcé, les motions non contentieuses ont trait à des motions comme celles qu'il a inscrites lui-même à l'ordre du jour, demandant la production de documents, et rien autre chose, demandant la production de documents sur le bureau de la Chambre, afin que plus tard, ils soient l'objet d'une discussion. Voilà ce que nous comprenons par " motions non contentieuses."

Dans cette entente que les motions non contentieuses sont des motions par lesquelles on demande la production de documents, l'on m'a demandé, à une récente séance de la Chambre, d'aller jusqu'à la fin de ces motions. Je me suis rendu volontiers à cette demande. Nous avons fait la même chose un autre jour; nous avons pris les motions demandant la production de documents—

M. BERGERON: Non, non; cela n'a pas été accordé.

Le PREMIER MINISTRE: Toute motion non contentieuse, c'est-à-dire, qui ne provoquait pas de discussion, a été adoptée.

M. BERGERON: Non, j'en ai une ici que mon très honorable ami se rappellera.

Le PREMIER MINISTRE: Ce n'est pas une motion non contentieuse. Ce que nous entendons par motion non contentieuse, c'est une motion qui ne provoque pas de discussion. La motion de l'honorable député (M. Bergeron) est sujette à discussion.

M. BERGERON : Non, ce n'est pas une motion sujette à discussion.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député dit-il que parce qu'elle n'est pas sujette à discussion pour lui, elle ne l'est pas pour nous? Il a une motion à l'ordre du jour, et dans le cas ou j'aurais des observations à faire au sujet de cette motion—ou si quelque autre membre de la Chambre en a à faire—si l'honorable député dit: Non, je ne crois pas qu'elle soit sujette à discussion; je ne veux pas la discuter, c'est donc une motion non contentieuse ?

J'en appelle encore au sentiment d'équité de l'honorable député (M. Foster). La motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) n'était pas une motion demandant la production de documents. Ce n'était pas une de ces motions qui, si je comprends bien, sont des motions non contentieuses. C'était une motion qui, de sa nature, était sujette à discussion. Elle n'a jamais fait partie des motions destinées à être considérées comme motions non contentieuses, et parce que ce n'était pas une motion de cette nature, j'ai dit "en suspens." Le lendemain, l'on m'a attaqué parce que j'avais refusé de la laisser adopter. Si j'ai refusé la chose, j'avais le droit de le faire; ce n'était pas une motion non contentieuse, ce n'était pas une motion pour la production de documents, et cependant, l'on m'a accusé, l'on m'a attaqué parce que j'ai dit que nous nous conformerions aux règlements de la Chambre. Si l'on peut considérer cette manière d'agir comme loyale, si c'est ce que l'honorable député (M. Foster) appelle l'équité britannique, je ne comprends pas la chose de la même manière.

En conséquence, si un honorable député nous demande encore la même chose, et s'il porte contre nous les mêmes accusations, nous nous en tiendrons aux règlements de la Chambre, et nous nous appuyons aujourd'hui sur les règlements. Est-ce que nous manquons d'équité en nous en tenant aux règlements de la Chambre? Pourquoi les règlements sont-ils faits? Ils sont faits pour l'honorable député comme pour moi. Tous les députés en cette Chambre sont sur le même pied. Il y a aujourd'hui à l'ordre du jour soixante ou soixante-dix avis de motions; chacune de ces motions doit attendre son tour. Partant, de quel droit l'honorable député s'emporte-t-il et nous attaque-t-il comme il le fait, lorsqu'il n'en a pas la moindre raison ? Pourquoi en appeler aux passions et chercher à faire croire que nous agissons d'une manière despotique? Comment pouvons-nous agir d'une manière despotique, lorsque nous nous conformons aux règlements et aux ordres de la Chambre ? Voici l'ordre du jour; tout avis des membres de la Chambre qui y est inscrit est appelé à son tour, et parce que c'est là ce que nous faisons, l'honorable député se met en colère et dit que nous violons toutes les rgles du gouvernement parlementaire, que nous n'agissons pas avec équité envers lui et envers tous les autres membres de la gauche. Si l'honorable député veut être traité ici avec équité, M. l'Orateur, il y a des règlements qui prévoient la chose, et nous suivrons ces règlements. C'est là ce que nous appelons de l'équité; toutefois, si l'honorable député veut laisser de côté ces règlements, pour l'avantage de la Chambre, il me trouvera toujours prêt à le faire, mais non pas si l'on abuse de ce privilège lorsqu'il est accordé, ainsi qu'on l'a fait depuis quelque temps. Lorsque l'honorable député voudra que l'on s'occupe des motions non contentieuses pour la production de documents, je serai toujours disposé à le faire, mais les mots "motions non contentieuses" ne s'appliquent pas à la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden).

Une VOIX : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Non, ils ne s'y appliquent pas ; ce n'est pas une motion de cette nature ; et c'est pour cette raison, ainsi que je l'ai dit, que l'on a fait l'objection et qu'il a été impossible d'accorder la demande de l'honorable député. J'ai fait connaître à la Chambre les raisons qui m'avaient fait agir.

L'honorable député a bien voulu dire que j'avais été mis ici par accident. C'est peut-être un malheur, mais, quoi qu'il en soit, je ne puis rien y faire. Il ne peut rien y faire, car il a fait son possible pour empêcher la chose, et il le fera encore. Il réussira ou il échouera, mais, en tout cas, tant que je serai ici et tant que je me conformerai aux règlements de la Chambre, je ne crois pas que l'on ait lieu de se plaindre.

Permettez-moi d'ajouter un mot, et, en le faisant, je ne demande pas de privilèges injustes. J'ai tâché, autant que je l'ai pu, d'agir avec courtoisie envers tous les honorables membres de cette Chambre. Je me suis efforcé de répondre aux désirs de tous les honorables députés des deux partis, et je serai toujours disposé à le faire. Mais, j'ai certainement le droit de m'attendre à ce que, lorsque des honorables députés demandent que l'on s'écarte des règlements de la Chambre, l'on ne se serve pas de la chose pour m'attaquer.

Sir CHARLES TUPPER : Si j'en juge par la manière dont le très honorable premier ministre vient de parler, je suis parfaitement sûr, M. l'Orateur, qu'il comprend la gravité de la situation, et je ne désespère pas de pouvoir suggérer un "modus vivendi." Je dirai que la question soulevée par l'honorable député qui siège à ma gauche (M. Foster) est très importante, comme doivent le voir tous les membres de la Chambre. J'admettrai, pour les fins de l'argumentation, que le très honorable chef de la Chambre a eu raison d'objecter à la plainte que l'on a faite lorsqu'on a atteint la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) et qu'il a dit "en suspens." Pour les fins de l'argumentation, encore, j'admettrai que c'est le droit du très honorable chef de la Chambre de dire que c'est à chaque membre de la

Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, de déclarer, s'il désire discuter une motion, que l'auteur dise qu'elle doit être discutée ou non. Mais, à mon avis, le très honorable premier ministre ne veut pas prétendre que parce qu'un membre de cette Chambre a soulevé une question au sujet de laquelle, il n'y a aucun doute, l'on nourrit des opinions très prononcées, il est opportun que chaque député soit puni, ou qu'il maintienne une attitude que n'a jamais prise aucun de ses prédécesseurs. Il admet lui-même, que, de temps immémorial, depuis l'existence de ce parlement, la coutume invariable a été, dans le but de faciliter l'adoption d'une motion au sujet de laquelle l'auteur ou un membre quelconque de la Chambre ne désire pas provoquer de discussion, il admet, dis-je, que la coutume invariable a été de laisser adopter cette motion, et il admettra qu'il n'est pas du tout à désirer que l'on empêche de soumettre à la Chambre tous les renseignements que veut obtenir un député quelconque, et cela, en faisant en sorte que l'on n'arrive pas aux motions demandant la production de documents. Je suis parfaitement convaincu qu'il n'y aura aucune divergence d'opinions à ce sujet.

Je suis obligé d'admettre que, malgré tout ce que l'on a dit, le très honorable premier ministre avait le droit de faire suspendre la motion pour discuter, s'il croyait la chose nécessaire, et que l'auteur de la motion ou un autre membre de la Chambre ne peut pas intervenir, car tout député, à quelque parti qu'il appartienne, a le droit de dire : Je désire discuter cette motion.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'est pas nécessaire que l'honorable député (sir Charles Tupper) aille plus loin. Je suis parfaitement convaincu ; l'on comprend que la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) n'est pas de cette nature. Si l'on ne doit pas la considérer comme motion non contentieuse, je consentirai volontiers à suivre la procédure ordinaire.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis très heureux d'entendre cela, car, à mon avis, l'on supprime ainsi un obstacle à la conduite convenable des affaires de la Chambre, et je ne dirai rien de plus.

Le PREMIER MINISTRE : Après l'explication de l'honorable député, puisqu'il admet que la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) ne doit pas être considérée comme non contentieuse, je serai bien aise, lundi prochain, de suivre la procédure ordinaire.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Je désire, M. l'Orateur, faire quelques observations à ce sujet. On présente si souvent de ces motions demandent que la séance soit levée, et cela, les jours consacrés aux simples députés, que l'on enlève à ces derniers une grande partie des privilèges dont ils jouissent en cette Chambre ; et, je signale ce fait à l'attention. Certains honorables députés ont inscrit à l'ordre du jour un grand nombre de motions, dont quelques-unes sont d'une nature contentieuse, et d'autres, si la Chambre les adopte, sont censées suivies de la production de documents. Je ferai observer à l'ex-ministre des Finances (M. Foster) que la discussion de ces motions est constamment retardée par les honorables députés qui ont l'habitude de proposer que la séance soit levée.

Certains députés, s'intéressant plus à leurs affaires personnelles qu'à la conduite des affaires publiques, absorbent le temps de la Chambre en discutant leurs griefs, sur une motion demandant que la séance soit levée ; et nous savons tous que s'ils s'étaient abstenus de faire la chose, il y a longtemps que nous serions arrivés à ces motions ainsi retardées. J'ai surveillé cela attentivement, car j'ai à l'ordre du jour un avis de motion que je désire beaucoup présenter à la Chambre. Des personnes qui s'intéressent à cette motion, demandent souvent pourquoi elle n'est pas présentée, et ceux qui ne connaissent pas les règlements de la Chambre, blâment parfois le député au nom duquel est inscrite la motion, de ce qu'il n'insiste pas sur son adoption.

Bien qu'une motion d'ajournement de la séance soit rigoureusement parlementaire, il est bien évident pour tous que pendant cette session et la dernière on a eu recours dans une mesure injustifiable à l'exercice de ce droit. Le véritable but d'une motion de cette nature est de permettre la discussion de sujets de grande importance et d'urgence immédiate, mais pendant la dernière session un ou deux députés sont tombés dans la mauvaise habitude de discuter n'importe quel sujet à la faveur d'une motion d'ajournement. Il semblerait que, s'y sentant enclin, un député peut proposer l'ajournement afin de discuter son grief ou son dada de prédilection. L'honorable député d'Halifax (M. Borden) a inscrit à l'ordre du jour une motion importante que certains membres de la droite entendent discuter, et maintenant que la Chambre a entendu exposer maintes accusations concernant les élections de Huron-ouest et de Brockville, chaque détail s'y rattachant ayant été longuement passé au crible par la gauche, voici que celle-ci pousse les hauts cris parce que ceux qui objectent à quelques-unes de ses prétentions désirent soumettre un autre avis. Je vous avertis, M. l'Orateur, qui si l'on doit adopter le mode de proposer l'ajournement de la séance à propos de tout et de rien, et si la gauche s'obstine à gaspiller le temps alloué aux simples députés, je vais me mettre moi-même à soulever aussi la question de ce que l'on pourrait appeler mes propres dadas, et à prendre le temps de la Chambre pour les débattre.

Quelques VOIX : Oh !

M. FLINT : Je ne vois pas pourquoi la gauche aurait le droit de monopoliser tout le

temps de la Chambre pour discuter à la faveur de cette motion d'ajournement, tous les sujets qui peuvent lui venir à l'esprit.

Je partage sur plusieurs points l'avis de l'honorable député (M. Foster) concernant l'adoption de ces motions non contestées demandant la production des documents nécessaires à la discussion des diverses matières qui nous sont soumises, mais le temps est proche où il faudra établir une entente ou adopter une nouvelle règle pour empêcher l'abus de la motion d'ajournement. Un comité composé de membres des deux côtés de la Chambre pourrait, sans entraver la marche de la discussion des matières d'urgence, convenir d'une règle qui empêcherait le gaspillage d'une bonne partie de notre temps. J'espère que toute la Chambre sera d'accord pour voir à restreindre autant que possible ce mode de discussion, afin de me permettre à moi et à mes collègues qui avons inscrit d'importants avis de motion à l'ordre du jour, de pouvoir discuter ces motions, et les modifier s'il y a lieu, à une époque moins avancée de la session.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : Voilà peut-être l'une des plus importantes questions dont la Chambre ait été saisie depuis longtemps. Je fais partie de cette Chambre depuis de longues années, et mon interprétation de la règle est que l'inscription d'un avis à l'ordre du jour donne simplement priorité à la motion concernée. Cet avis atteste que lorsque le tour de cette motion sera arrivé, elle devra être discutée avant toute autre, mais rien de plus. Nous ne pouvons nullement débattre la question sur une motion d'ajournement, non plus que nous pouvons la soulever à titre d'amendement à la motion demandant que la Chambre siège en comité des subsides. Quand la motion est appelée suivant l'ordre du jour, et qu'un membre du gouvernement ou de la Chambre demande suspension, il n'est plus permis de la discuter, et ainsi les membres de l'opposition se trouvent dans l'impossibilité absolue d'arriver à soumettre à la Chambre la question objet de cette motion. Pour ma part, j'aimerais voir la Chambre exprimer son avis sur ce qui serait la procédure convenable.

Comme je l'ai dit, l'inscription d'une motion à l'ordre du jour lui donne le droit de priorité, et lorsque son tour arrive, tout député peut insister que son auteur procède avec cette motion sous peine de la voir rayer. La coutume d'accepter des motions non contentieuses est devenue de plus en plus commune en cette Chambre, et la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) est littéralement une motion non contentieuse, ou du moins elle devrait l'être. Elle demande le renvoi au comité d'une affaire dont la Chambre était saisie à la dernière session et au sujet de laquelle des témoins ont été entendus, et nul ne se serait imaginé qu'elle soulèverait une question de nature à provoquer la discussion.

M. FLINT.

Dans quelle position s'est trouvé mon honorable ami (M. Borden) ? Empêché de procéder sur sa motion, il ne pouvait ni la retirer ni la discuter sur motion d'ajournement, ni d'aucune autre manière. Assurément, si telle est la règle de la Chambre, on devrait la changer. Mais, M. l'Orateur, je fais partie de la Chambre depuis près de trente ans, et j'ai toujours vu adopter les motions contentieuses comme des matières de droit. Dans le cas contraire, sans doute, nos règlements seraient illusoires ; car tout membre de la Chambre, et surtout tout ministre du cabinet, pourrait empêcher la discussion de n'importe quel sujet en demandant la suspension de toute question qu'ils n'entendent pas discuter, mais à laquelle ils veulent s'opposer. Si telle est l'interprétation qu'on veut donner aux règlements de la Chambre, il est temps qu'on les change ou qu'on en arrive à l'accord unanime que les motions non contestées seront traitées comme matières de droit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : J'approuve pleinement une grande partie des remarques de l'honorable préopinant. Je pense que dans une grande mesure il a exactement exposé les règles de la Chambre, et je crois comme lui qu'elles peuvent avoir besoin d'être revisées ; mais nous ne discutons pas maintenant la question d'une révision de ces règles ; nous nous demandons ce qu'elles sont aujourd'hui et quelle est la nature des motions non contentieuses. Ni le chef du gouvernement ni le chef de l'opposition n'ont, quant aux avis de motions, plus de droit qu'aucun autre député. Quand un membre de la Chambre présente une motion, tout autre député a le droit de la discuter. Les motions non contentieuses ne sont pas seulement celles qui demandent la production de documents, mais encore celles qu'on adoptera de consentement unanime, qu'elles se rapportent à la production de documents, ou à la discussion de questions académiques, peu importe. Si un député veut discuter une motion lors de sa proposition, il peut demander qu'elle soit suspendue. Le fait qu'elle se rapporte à la production de documents ne fait rien à la question. Les motions non contentieuses sont simplement celles que, de consentement unanime, nous laissons adopter.

Sir CHARLES TUPPER: C'est parfaitement exact.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Dans le cas actuel, mon honorable ami le député de Kingston (M. Britton) a annoncé qu'il entend discuter la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) concernant l'élection de Brockville. Par conséquent, cette motion cesse d'être non contentieuse, et elle doit attendre son tour comme les autres motions inscrites à l'ordre du jour. Chaque député

peut croire que sa motion est de plus grande importance que les autres. Chacun, donc, doit se soumettre aux règles, ou obtenir le consentement unanime de la Chambre à ce qu'on s'en écarte.

Voilà, je crois, un exposé correct du cas, et je fais observer à la Chambre que non-seulement le très honorable chef du gouvernement était dans son droit, mais que s'il eût tenté de dire à la Chambre: "Je permettrai cette motion, et je ne permettrai pas celle-là," il aurait usurpé des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas.

M. FOSTER: C'est ce que personne ne lui a demandé de faire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: En sa qualité de leader de la Chambre, il a plus de responsabilité que les simples députés; mais quant à dire qu'il permettra ou ne permettra pas qu'on fasse une certaine motion en particulier, il n'a pas à cet égard plus de pouvoir qu'un autre député, tout humble qu'il puisse être.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest): Je suis heureux que le premier ministre ait abandonné une politique arbitraire dont le principe était emprunté à un âge barbare et étranger au nôtre. Cette politique reposait sur le principe que parce qu'un membre de la gauche avait commis une faute, les membres de l'opposition et de toute la Chambre qui auraient des avis de motions non contentieuses inscrits à l'ordre du jour, seraient punis. Après avoir réfléchi et pris les conseils de la nuit, le très honorable ministre en est revenu à l'attitude d'homme civilisé qui lui est habituelle, et il a abandonné ce point de vue barbare qui aurait convenu à la politique de Guillaume 1er.

M. l'Orateur, je vais m'occuper un instant d'une question plus importante qu'on a perdue un moment de vue. Le très honorable ministre a discuté les règles et insisté sur l'importance de les appliquer; il a parlé de privilège; mais l'efficacité n'est-elle pas au-dessus et des règles et des privilèges, et de la procédure de cette Chambre? Ne devons-nous pas avant tout mettre cette Chambre en état de s'enquérir de tout au nom de la nation, et surtout de chaque chose qui se rattache au gouvernement? Je citerai au très honorable ministre ce qu'il a dit lui-même en adressant la parole dans l'une des villes les plus importantes du Canada:

> On nous accuse de corruption. Eh bien! à toutes ces accusations de corruption, voici ce que répond le gouvernement du jour: "Quelle que soit l'accusation portée, nous accorderons une enquête." Voilà tout ce que nous avons à répondre.

Eh bien! M. l'Orateur, si la motion de mon honorable ami (M. Borden, Halifax) renferme quelque chose, c'est bien une accusation de corruption. Or, que fait l'honorable ministre? Facilite-t-il l'enquête? Non; ce qu'il fait, c'est d'opposer les règles et l'étiquette de la Chambre comme une barrière à l'enquête. C'est le devoir du leader de la Chambre et du gouvernement de faciliter l'enquête de toute manière possible. Tous ceux qui viennent nous dire que cette motion n'est pas une motion non contentieuse dans le sens ordinaire du mot, n'exposent pas en réalité la vraie doctrine. Par sa nature et en principe, cette motion est non contentieuse, et je demande au très honorable ministre, le trouvant dans de meilleures dispositions aujourd'hui, de revenir à ses bonnes traditions, et de déclarer: Je vais user de mon influence sur mon parti et sur le bouillant député de Kingston, et lorsque cette motion sera appelée, je verrai si l'honorable député d'Halifax la propose, à ce que personne ne la combatte; et alors elle sera adoptée, et nous aurons une enquête. J'assure au très honorable ministre qu'à l'élection générale prochaine, qui ne peut être fort éloignée maintenant, sa position, s'il agit ainsi, sera bien meilleure devant le pays que s'il nous met en état de lui dire: "Voici la position du premier ministre: il a un caractère très agréable, c'est un homme charmant, il est naturellement des plus aimables, mais il s'est vendu aux Tarte et aux Sutherland."

Quelques VOIX: Oh!

M. DAVIN: Je le répète, M. l'Orateur, l'attitude du très honorable ministre sera meilleure devant le pays s'il ne nous donne pas cette arme contre lui, car il n'est pas sans reproche. Nous l'avons pris au mot. Il a dit que si l'on portait une accusation de corruption, il accorderait l'enquête la plus complète; mais voici que lorsqu'il s'agit de faire cette enquête, il nous empêche d'y procéder.

La motion d'ajournement (de M. Foster) est rejetée.

SUCCESSEUR DU GENERAL HUTTON.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.-A.): Avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais savoir du très honorable chef du gouvernement si celui-ci a nommé un officier de l'armée impériale pour succéder au général Hutton dans le commandement de la milice canadienne?

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier): Je ne suis pas en état de renseigner mon honorable ami aujourd'hui.

SERVICE DES MALLES, ILE DU PRINCE EDOUARD.

M. A. MARTIN (Queen-est, I.P.-E.): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler au gouvernement qu'aucun courrier n'a été reçu de l'Ile du Prince-Edouard depuis le 10 de ce mois, et l'on m'informe que le nouveau bateau, le *Minto*, se trouve emprisonné dans les glaces du golfe depuis lundi dernier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): Le *Minto*

a pris la mer lundi, mais il s'est trouvé emprisonné dans les glaces et il n'a pu atteindre Pictou qu'hier. Une dépêche nous a annoncé la chose jeudi, et l'on a vu immédiatement à ce que ce vapeur fût remplacé par le *Stanley*. Le courrier est arrivé à Pictou, et il nous parviendra bientôt.

M. MARTIN : La route du Cap a-t-elle été mise en opération de manière que le courrier puisse venir par cette voie ? A-t-on donné des ordres pour que les malles soient expédiées par le Cap, ou qu'est-il advenu du *Stanley*, qui ne peut encore faire un service efficace et qui reste amarré au quai de Georgetown ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député ne peut avoir saisi ma réponse. Le *Stanley* a été à Georgetown tout l'hiver, ayant ses officiers et ses mécaniciens à bord, et ses feux couverts, prêts à remplacer le *Minto* en cas d'accident. Jeudi, moins d'une demi-heure après l'arrivée de la nouvelle que le *Minto* était emprisonné dans les glaces, on télégraphia immédiatement l'ordre de mettre le *Stanley* en commission, et celui-ci fut prêt à partir ce matin. Cependant, le *Minto* a atteint Pictou et y a débarqué ses malles, et il retourne maintenant à Georgetown.

SUBSIDES.—COMMERCE PRIVILEGIE AVEC L'ANGLETERRE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding, savoir :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides,—ainsi que sur l'amendement de M. Russell.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Je désire discuter quelques instants la motion proposée par l'honorable député d'Halifax (M. Russell), et appuyée par l'honorable député de Burrard (M. Maxwell.) Ces deux messieurs nous ont l'un et l'autre gratifiés hier de compositions bien écrites et bien lues, qu'un grand nombre de députés, je le regrette, n'ont pas cru devoir écouter. Je crains, M. l'Orateur, de n'être pas prêt à débiter un essai aussi bien préparé et aussi bien appris par cœur sur le sujet que ces messieurs nous ont exposé. J'espère que les *Débats* ont recueilli chaque mot des discours de ces deux messieurs ; sinon je suis convaincu que leurs notes sont assez volumineuses et assez complètes pour suppléer à toute lacune dans l'exactitude et la perfection que pourrait commettre le rapporteur de ces discours.

Nous commençons à nous accoutumer de voir les membres de la droite introduire des usages, quelque peu étranges dans cette Chambre ; mais, il faut en convenir, jamais, en fait de procédure parlementaire, nous n'avons encore assisté à un spectacle aussi extraordinaire que celui où nous avons vu,

après que le ministre des Finances du gouvernement actuel eût proposé que cette Chambre siégeât en comité des subsides, un de ses propres partisans, et un partisan fort éminent,—évidemment, réflexion faite, je n'allègue pas collusion,—demander qu'au lieu de siéger en comité des subsides, cette Chambre suspende ses procédures pour exprimer son avis au sujet d'une politique que la droite a introduite il y a trois ans dans nos statuts. Il me semble que la seule raison pour laquelle on a confié cette motion au député d'Halifax (M. Russell) et pris tant de soin pour exposer les motifs de son adoption, est que la cause de cette politique du gouvernement est si faible qu'elle requiert spécialement un débat et une motion pour que cette Chambre et le pays puissent s'apercevoir de son importance et de sa valeur.

Une autre raison, peut-être, a pu déterminer particulièrement le gouvernement. Peut-être le gouvernement voulait-il particulièrement fournir à l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) l'occasion de déclamer devant nous quelque belle poésie patriotique, ce qu'il a fait dans la dernière partie de son discours. Du reste, cette poésie était si mouvementée en elle-même, et débitée avec tant de feu, qu'en l'entendant le ministre des Chemins de fer et Canaux est tombé dans un doux sommeil d'où seul a pu le tirer la voix de l'honorable député de Burrard déclamant peu après : " Voyez l'ancien état de choses s'est évanoui pour faire place à un état tout nouveau ! " Le ministre des Chemins de fer, croyant évidemment qu'on annonçait là le résultat de l'élection générale qui doit avoir lieu bientôt, sursauta et prêta une oreille inquète aux phrases soigneusement arrondies de l'orateur. Non, l'honorable député de Burrard ne faisait pas allusion aux événements qui approchent ; mais, après avoir promené ses regards autour de cette Chambre, j'imagine, il parlait d'événements accomplis ; et s'il s'agisait de ce qui a eu lieu dans la sphère de son propre parti, dans la sphère de ce parti s'occupant de la direction des affaires et de questions politiques, jamais paroles plus vraies n'ont été prononcées en ce parlement.

En effet, M. l'Orateur, il a jeté un moment les yeux autour de lui pour chercher ces hommes qui, il y a quelques années seulement, pleuraient sur le sort des pauvres cultivateurs de la province de l'Ontario et du Nord-Ouest écrasés sous le poids des impôts, et chose incroyable, chacun d'eux était ou absent ou muet. Il cherchait celui qui, il y a quelques années seulement, déclarait que nous étions des prodigues et des voleurs parce que nous dépensions $38,000,000 par année ; mais il était absent et se reposait paisible et heureux dans la conviction qu'on est économe lorsqu'on dépense plutôt $50,000,000. Il cherchait ceux qui ont voté un jour en faveur d'un bill présenté par le directeur général des Postes actuel (M. Mulock), déclarant contraire à l'in-

dépendance du parlement l'acceptation par un député d'un emploi de la Couronne auquel sont attachés des émoluments, et il voyait qu'un grand nombre d'entre eux avaient accepté de ces emplois, et qu'un plus grand nombre encore de ceux qui restaient attendaient la chance d'en obtenir à leur tour. Il cherchait celui qui, il y a quelques années, déclarait, la main sur la conscience et des larmes dans la voix, comme il est certain que le soleil du printemps ferait fondre les glaces de l'Ottawa, de même on pouvait être assuré que la réciprocité absolue triompherait et prospérerait au Canada, et que pour sa part il voulait vivre et mourir pour elle ; et il constatait que cet homme vivait de tout autre moyens. Il cherchait autour de lui un traité de réciprocité, et il trouvait sur son pupitre un compte de $34,600 pour une excursion de plaisir à Québec et à Washington, mais pas de traité de réciprocité, bien que ces messieurs eussent déclaré qu'on l'obtiendrait pourvu que les électeurs du Canada leur confiassent le pouvoir. Il cherchait encore autour de lui les anciens adversaires de l'impérialisme, ces hommes qui se moquaient de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) en l'appelant le député de l'empire, et il s'appercevait qu'il n'en existait plus et que le parti libéral canadien, du moins tel que représenté au parlement, était devenu encore plus enthousiaste dans la manifestation de ses idées impériales que nous n'avions jamais osé l'être lorsque nous siégions à la droite.

M. l'Orateur, l'honorable député de Burrard et l'honorable député d'Halifax sont quelque peu nouveaux en cette Chambre. Ils en sont à leur premier parlement, et s'ils se sont imaginés qu'en se prononçant aussi fortement en faveur de l'impérialisme ils approuvaient l'attitude passée des députés et des chefs libéraux en cette Chambre, ils se sont absolument trompés. Je puis dire à ces deux messieurs qu'autrefois la ligue de la fédération impériale avait coutume de se réunir dans l'une des plus petites salles de comité de la Chambre des communes, et qu'on s'étonnait alors s'il arrivait qu'un membre du parti libéral assistât à l'une des assemblées tenues dans cette salle. Mais si nous retournons aujourd'hui à l'une de ces assemblées, il y a à peine place pour les députés conservateurs que leurs convictions y conduisent, vu le grand nombre non pas de ces nouveaux libéraux, mais de ces nouveaux impérialistes, qui trouvent profitable à l'époque actuelle de suivre le courant de la politique populaire de l'impérialisme. Pourtant, M. l'Orateur, il y a quelques années à peine, lorsque le défenseur le plus avancé du commerce inter-impérial fit une visite à la Chambre des communes du Canada, et qu'on lui offrit un banquet au restaurant de la Chambre—je parle d'un homme qui a proposé maintes motions sur cette question dans la Chambre des communes anglaises—je me souviens qu'un seul député du parti libéral jugea à propos d'assister à ce banquet, et que même, à la fin, il crut nécessaire de s'excuser privément de l'avoir fait.

A propos des déclarations des honorables députés d'Halifax et de Burrard, disant que le chef de ce gouvernement est un fondateur d'empire, je rappellerai qu'il n'y a pas si longtemps que le premier ministre, à propos du rejet par le Sénat américain d'un traité que Grover Cleveland avait déclaré être un règlement juste et honorable des questions alors en litige concernant les pêcheries, rejet que les Américains avaient fait suivre de menaces de représailles—bien que personne n'ait jamais pu comprendre en quoi ils auraient pu user de représailles contre nous,—je rappellerai, dis-je, qu'alors celui qu'on appelle maintenant fondateur d'empire osa déclarer dans la ville de Saint-Thomas que les Etats-Unis avaient raison et que le Canada et l'Angleterre avaient tort, et que la conduite de ceux-ci envers les Etats-Unis, sur la question des pêcheries, avait été vexatoire et tracassière. Et je pourrais mentionner à ces messieurs un fait qu'ils connaissent déjà, j'imagine, savoir : que lorsqu'ils parlaient des membres de la droite comme fondateurs d'empire, et que, proposant et appuyant une motion félicitant le gouvernement de son prétendu commerce privilégié, ils portaient aux nues son esprit d'impérialisme, a portée de leur voix se trouvait un homme fort distingué qui, il y a peu de temps seulement, déclarait dans un discours où il soumettait sa politique à un auditoire américain, que la conséquence de cette politique serait de détourner le commerce de la moitié d'un continent en faveur des Etats-Unis. Cependant, cet homme se trouve maintenant classé parmi les impérialistes que ces messieurs appuient dans ce débat.

M. l'Orateur, nous saluons avec joie la conversion des adversaires de l'impérialisme. Nous ne trouvons pas à redire à ce changement d'attitude ; nous en sommes enchantés et le Canada s'en réjouit. Certains hommes peu généreux, je trouve, nous disent bien que ça durera seulement le temps que les membres de la droite seront au pouvoir. Je ne le crois pas. De toutes les leçons que leur ont données leurs dix-huit années passées dans l'opposition, ces messieurs en ont appris au moins une qu'une cruelle expérience a gravée dans leur esprit, savoir : que le Canada n'appuiera aucune politique dont le cachet ne soit canadien et anglais, et qu'il repoussera tout parti défavorable à une politique de ce caractère.

La besogne spéciale de l'honorable député d'Halifax a consisté à amplifier la beauté du prétendu tarif privilégié, et je regrette de l'avoir vu faire précéder la partie principale de son discours de quelques remarques de nature à lui nuire dans la bonne opinion que nous avions de lui, et à diminuer notre confiance dans la droiture de son avis concernant les questions qu'il allait discuter. Il a commencé par dire que quant au tarif, le parti libéral avait rempli ses pro-

messes aux électeurs. Je dois conclure, M. l'Orateur, que ce fût un *lapsus linguae* de la part de l'honorable député. Je ne pense pas qu'il ajoute foi à une assertion comme celle-là, et je crois encore moins que la population de la Nouvelle-Ecosse, d'où il vient, en soit convaincue. J'ai lieu de supposer que l'un des ministres qu'il appuie, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) peut lui dire que la vérité de cette assertion n'est pas admise par la population de l'Ile du Prince-Edouard, qui a exprimé récemment dans une certaine mesure et jusqu'à un certain point, son opinion à ce sujet. Si l'honorable ministre de l'Intérieur était ici, j'imagine qu'il lui déclarerait que la population manitobaine reste également sceptique à cet égard.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cette question, désirant me borner à citer quelques chiffres si l'honorable député veut bien me le permettre. Ce sont malheureusement des chiffres qu'on a déjà fournis à la Chambre, mais il faudra bien les répéter tant qu'on viendra nous en imposer par des assertions qui les contredisent.

La politique de la droite, comme nous le savons tous, consistait à détruire la protection. Eh bien! voyons si l'on a donné suite à cet article de programme. Le percentage des droits frappant les articles imposables importés au Canada en 1885 était de 29.94, et en 1899 ce percentage était de 28.74, soit une diminution de un cinquième pour 100, les premiers chiffres représentant ce que nous appelions protection, et les derniers ce que l'honorable député déclare constituer la destruction de la protection.

Sur les marchandises sujettes aux droits de douanes et celles qui en étaient exemptes, prises dans leur ensemble, en 1896, le taux était de 18·28 pour 100; et en 1899, il était de 16.57 pour 100, ou 1.71 pour 100 de diminution, ce chiffre représentant la différence entre les deux tarifs. Je sais positivement que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), déclare que c'est un système des plus trompeurs de prendre des moyennes, sur des percentages comme ceux-ci, et d'y baser une argumentation en vue d'y établir des comparaisons. Je ne suis pas disposé à discuter avec l'honorable député sur ce sujet, parce que je crois inutile d'argumenter avec un honorable monsieur, qui, dans cette Chambre, il y a quelques années, nous a traités d'extravagants, de voleurs, de prodigues quand nous dépensions $38,000,000, et qui, bien que malade, fit le voyage de Toronto pour dire que lui et ses collègues étaient des hommes d'Etat et des économistes quand ils dépensaient $50,000,000 de l'argent du peuple. Je veux demander à l'honorable député d'Halifax (M. Russell), si, en vue de ces faits et rapports, il persistera à affirmer que le gouvernement du Canada a mis à exécution sa politique de destruction de la protection? Si l'honorable député est satisfait lui-même? Et s'il est satisfait, les électeurs le sont-ils? Si l'honorable député ne veut pas répondre, permettez-moi de demander aux députés de la province du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, s'il y en a un d'eux dans cette Chambre, qui se lèvera pour affirmer que le parti libéral a rempli sa promesse concernant la réduction des taxes en ce pays. Ces honorables députés devraient savoir, et sauront, je crois, en temps opportun qu'il n'y a pas en Canada un cultivateur impartial, connaissant clairement les faits, qui veuille dire que le poids des taxes qui l'écrase a été diminué par la conduite ou la politique des honorables députés de l'autre côté. Le très honorable premier ministre sourit d'un sourire désapprobateur. Me citera-t-il un article sur lequel, aujourd'hui, les cultivateurs du Canada payent moins de taxes que du temps que les honorables députés de ce côté de la Chambre étaient au pouvoir? J'ai conversé avec des cultivateurs de politiques différentes et il me reste encore à trouver un fermier libéral, qui dira que le parti libéral, par son tarif de 1897, ait allégé le fardeau des impôts sous le quel—pour me servir des termes de l'honorable monsieur de l'autre côté—il gémissait avant que ces messieurs entrassent en fonction.

M. WOOD: Que dire des cordes à lier?

M. MONTAGUE: Que dire des cordes à lier? J'en remercie mon cher ami d'Hamilton (M. Wood).

M. WOOD: Que dire du fil barbelé?

M. MONTAGUE: Le fil barbelé, dit mon honorable ami (M. Wood), mais la corde à lier est la principale chose qui distrait l'honorable monsieur dans ses heureuses méditations. Combien le cultivateur a-t-il payé sa corde à lier de moins qu'il le fit en 1896?

M. WOOD: Il n'y a pas de droit sur cet article tout de même.

M. MONTAGUE: Il n'y a pas de droits sur cet article, c'est vrai, mais il y a une ligue supportée, aidée, favorisée et maintenue par l'action du gouvernement du Canada, pour le profit des marchands de fer tels que l'honorable monsieur de l'autre côté. Peut-être mon honorable ami ferait-il mieux de demander: Que dire de l'huile de charbon? Je ne désire pas entrer dans ces détails, mais je veux dire à mon honorable ami que si lui et ses collègues se présentent devant les cultivateurs de la province de l'Ontario et ceux des autres provinces de cette confédération, ils trouveront qu'ils sont prêts à déclarer et anxieux de démontrer que la politique de ces honorables messieurs est une bourde, une tromperie et un piège; et personne ne le sait mieux que ne le savent les honorables députés de l'autre côté eux-mêmes ainsi que leurs collègues du Nord-Ouest. Nous le tenions, l'autre jour, quand il discutait la question du droit sur les madriers, comme le démontrait, hier soir, l'honorable chef de l'op-

position (sir Charles Tupper), exposant qu'une délégation, plus influente qu'une demie-douzaine de provinces comme le Manitoba, se présenta au gouvernement et lui dit qu'il aurait à résigner ou permettre à ses collègues de faire comme ils le désireraient. Il ne résigna pas et les gens des Territoires du Nord-Ouest ont souffert quand même, s'ils ont souffert, comme par le passé. L'histoire du mouvement concernant le commerce préférentiel, il me semble, se divise en deux époques : la première finit en mars 1896, lorsque M. Joseph Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies, fit un discours remarquable, et la seconde époque date de ce temps ; quelle est l'histoire de ce mouvement jusqu'au temps auquel j'ai fait allusion ? On créa, dirigea et stimula en grande partie l'opinion publique en ce sens dans les colonies et en Angleterre ; dans les colonies, ce fut par des hommes comme l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), dont on s'est tant et si souvent moqué en cette Chambre ; par des hommes tels que le défunt M. Dalton McCarthy, qui pendant un certain temps s'occupa beaucoup de ce sujet ; cette question fut agitée dans le pays par des hommes tels que le colonel Howard Vincent, et j'ai déjà parlé de la visite qu'il fit à la capitale du Canada ; l'honorable chef de l'opposition agita aussi cette question comme aucun autre homme ne le fit, comme s'en apercevra l'honorable monsieur en visitant les grands centres populeux et commerciaux de la mère patrie ; montrant au peuple la fausseté de leur position et l'intérêt dont le Canada et l'empire bénéficieraient en adoptant le commerce préférentiel entre les colonies et la mère patrie.

Il n'est pas nécessaire pour moi de parler de toutes les agences qui travaillaient, mais je veux dire que pendant toute cette période depuis l'origine du mouvement jusqu'à l'an 1896, il n'y a pas, dans les archives, une ligne mentionnant le travail fait par le parti libéral lui-même. Qui que ce soit qui ait fait ce travail, ce ne fut pas le parti libéral. Ils n'ont fait aucun discours sur ce sujet, ni convoqué aucune assemblée à ce sujet, ils n'ont fait aucune motion de résolution à ce sujet, excepté en 1892, une motion dont je vais parler, à laquelle M. Chamberlain n'a prêté aucune attention dans son remarquable discours fait au dîner du " Canada Club," quand il en vint à s'occuper du sujet du commerce impérial et colonial. Eh bien, M. l'Orateur, en 1896, la période se termina par le discours remarquable de M. Chamberlain au dîner du " Canada Club." Beaucoup de discussions se sont soulevées sur ce qu'il avait dit et sur ce qu'il n'avait pas dit dans son discours. J'eus le plaisir de m'asseoir très près de M. Chamberlain quand il parlait, j'eus le plaisir d'entendre chaque mot de son discours et non seulement cela, j'eus le plaisir de discuter la question avec M. Chamberlain avant et après que ce discours fut prononcé. En premier lieu l'honorable député (M. Russell) dit qu'aucune proposition ne fût faite par M. Chamberlain comme représentant du gouvernement impérial. Mais M. Chamberlain fit remarquer que, quoi que ce ne fut pas le devoir du gouvernement de Sa Majesté de faire une proposition, c'était un plaisir pour le gouvernement de Sa Majesté, comme je sais que c'était le plaisir de M. Chamberlain de considérer et considérer sérieusement toute proposition venant des colonies ayant rapport à une plus grande facilité de commerce entre les colonies et la mère patrie. Qu'entendait M. Chamberlain ? Je sais ce qu'il voulait dire. Je connais le but de son discours qui avait pour objet de mettre le sujet du commerce impérial dans l'esprit du public de la Grande-Bretagne venant de source officielle. Le but de ce grand discours fut de mettre la question en évidence afin qu'elle fut discutée dans les grands cercles politiques de l'Europe, et son but était de plus de jeter les bases du commerce impérial et colonial, soutenu par sir Charles Tupper et par Howard Vincent et autres en Angleterre.

Maintenant sur quoi M. Chamberlain basait-il son discours ? Etait-ce sur la résolution faite par sir Louis Davies en 1892, cette demie-mesure et cette préférence toute d'un côté telle que nous l'avons présentement ? Non monsieur ; M. Chamberlain ne parlait pas de cette résolution : mais quand il eut besoin d'un texte pour son discours, il amena la résolution et le discours de mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill), et il les cita l'un et l'autre, les marquant du sceau de son approbation. Aucun monsieur dans cette Chambre ne dira qu'il peut y avoir différente opinion concernant ce que M. McNeill de Bruce-nord entendait quand il discuta ce sujet en cette Chambre.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. MONTAGUE : M. Chamberlain fut critiqué, c'est vrai, mais il dit ne pas craindre les critiques s'il obtient le soutien des colonies et démontre à l'empire l'importance de cette question.

Plusieurs VOIX : Très bien! très bien!

M. MONTAGUE : Alors, nous prenons la deuxième période. M. Chamberlain ne perdit pas de temps après son discours au banquet du " Canada Club." Il parla plusieurs fois sur le sujet. Le mouvement prenait de l'importance, et sans nul doute le secrétaire d'Etat des Colonies, qui avait à cœur le commerce de l'empire et des colonies, voyait que le jubilé pouvait être considéré comme un temps où de grandes choses résulteraient de la politique qu'il avait patronnée au dîner du " Canada Club," en 1896. Notre premier ministre du Canada assista à ces cérémonies jubilaires, et je suis porté à croire que l'honorable M. Chamberlain comptait sur un appui cordial de sa part. Eh bien! M. l'Orateur, quel appui en eut-il? Le premier ministre du Canada, le

chef d'un gouvernement s'engagea à supporter le commerce impérial et colonial, promit aux électeurs du Canada de l'obtenir plus tôt que sir Charles Tupper, le considérant comme une grande faveur pour la Canada ; le premier ministre de ce pays se déclara satisfait, après avoir passé quelques heures seulement sur le sol de la mère patrie, et avoir démoli complètement l'œuvre à laquelle M. Chamberlain et d'autres avaient travaillé pendant des années.

Pourquoi la presse de New-York, en rapportant l'incident, dit-elle : "Il est survenu un changement dramatique dans l'histoire de ce mouvement"!

Et quel était ce changement dramatique? Le fait de M. Laurier se levant pour dire : Nous vous avons donné la préférence sans rien vous demander en retour. Nous ne venons pas vous l'offrir comme prix d'une autre chose que nous voudrions recevoir ; nous vous en faisons cadeau. Et, alors, ajoute la presse de New-York, et elle le dit à sa satisfaction :

Alors fut tuée la question du commerce impérial et colonial à laquelle Mr. Chamberlain avait donné son appui au cœur de l'empire, et que d'autres avaient supporté au dehors.

Mais, M. l'Orateur, M. Chamberlain n'était pas convaincu, même alors, et à la conférence des premiers ministres coloniaux reprit de nouveau la question. Il la discuta avec les premiers ministres des différentes colonies, et leur dit : "Si vous voulez avoir une commission pour rechercher le pourquoi, le où et le comment, afin que ce but puisse être atteint à l'avantage de l'empire et des colonies, le gouvernement de Sa Majesté sera très heureux de faire partie de cette commission et d'entreprendre ce travail." Le premier ministre du Canada a-t-il ouvert la bouche pour demander la nomination de cette commission et l'accomplissement du travail? Assurément on ne pouvait attendre de lui autre chose que ce qu'il aurait dit, comme un premier ministre du Canada, qu'il avait supporté cette politique dans la campagne de 1896. On ne pouvait exiger autre chose de lui que de se lever, au nom du Canada, et de dire : Ayons une commission pour examiner le sujet et pour voir s'il peut être établi, d'après un plan pratique, si possible, et s'il est possible, nous le voulons pour la Puissance du Canada. Mais il y avait le plan que sir Wilfrid Laurier avait fait après avoir débarqué à Liverpool ; il y avait son plan : nous vous donnons cette préférence, nous vous la donons librement, et nous ne demandons ni n'attendons rien en retour.

L'honorable député d'Halifax (M. Russell) a fait allusion à tout ce mouvement comme à un beau rêve, à un rêve en plein jour, comme à un mythe, un mythe charmant, comme un feu follet dans la poursuite labyrinthienne duquel l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) avait souvent perdu son chemin.

Et bien! M. l'Orateur, si c'était un rêve, un rêve en plein jour, un mythe, un charmant mythe, un feu follet qui eût attiré l'attention d'un homme d'une intelligence telle que celle du député d'Halifax (M. Russell), je comprends le très honorable Joseph Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. MONTAGUE : Et, M. l'Orateur, c'était un rêve en plein jour, un beau rêve, un mythe charmant et un feu follet que ce que le secrétaire d'Etat des Colonies pensait assez important pour inviter l'assemblée des premiers ministres des colonies à le discuter, à l'essayer, et lui donner une forme pratique.

Et, si c'était un beau rêve, un mythe charmant, pourquoi le premier ministre actuel a-t-il dit, en 1896, que c'eût été une faveur pour le Canada, et pourquoi avait-il promis, s'il arrivait au pouvoir, de l'obtenir pour le Canada dans le plus bref délai? L'honorable député (M. Russell) s'aperçoit-il qu'en décrivant cette grande politique, il jette une tache non seulement sur le premier ministre du Canada, mais une tache sur celui qui, j'ose le dire, d'après le jugement de cette Chambre, est le plus actif, le plus capable et le plus au fait des secrétaires d'Etat des colonies que le gouvernement de Sa Majesté ait jamais admis comme membres d'aucun cabinet ?

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. MONTAGUE : Maintenant, M. l'Orateur, quelle est la résolution proposée par l'honorable député d'Halifax (M. Russell) ? C'est une résolution nous demandant l'affirmation de trois choses.

Premièrement elle nous demande de dire que ce soi-disant commerce préférentiel des honorables ministres de l'autre côté, a fonctionné d'une manière satisfaisante et avantageuse à la Grande-Bretagne et au Canada, et c'est nous demander d'aller loin.

Deuxièmement, il nous demande de dire : qu'elle a fondu l'empire et le Canada en un tout, et, troisièmement, il nous demande d'approuver le plan sur lequel cette préférence a été accordée.

Le but réel n'est pas précisément de connaître l'opinion de cette Chambre, mais l'intention véritable est de faire une campagne littéraire dont les écrits se répandront à travers le pays afin de convaincre le peuple du Canada que ces messieurs, avec leur politique d'un seul parti, ont effectivement un commerce préférentiel avec la mère patrie, chose que nient toute la Chambre et tout le pays.

Quant à la satisfaction qu'il donne au Canada, sur quelle base l'honorable député d'Halifax nous demande-t-il de dire cela ? Cette préférence impériale mi-chemin sur un seul côté fait-elle quelque chose pour le Canada ?

L'honorable député nous indiquera-t-il quelqu'un qui ait été exempté d'un dollar de taxe ? Nous prouvera-t-il qu'il a placé un seul colon dans les champs des Territoires du Nord-Ouest qui demain seraient pleins de vigoureux travailleurs si nous avions le vrai commerce préférentiel avec la mère patrie ? Nous dira-t-il que le résultat de cette politique ait fait établir là un seul individu ? Nous indiquera-t-il une seule manière par laquelle ce demi-tarif préférentiel ait fourni un marché pour écouler nos produits ? Il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui oserait se lever et dire que comme résultat de cette politique les produits de l'agriculture canadienne aient été augmentés d'un seul dollar.

Pourquoi, alors, l'honorable membre d'Halifax nous demande-t-il de dire qu'il a fonctionné d'une manière satisfaisante ?

Je crois avoir entendu hier l'honorable député de Burrard affirmer qu'il a de beaucoup augmenté notre commerce de lard, porc et jambon, et nous avons eu la lecture d'une lettre écrite à l'honorable député de Kent (M. Campbell) affirmant que vu les réductions faites en faveur de la Grande-Bretagne—la sincérité de laquelle déclaration je discuterai à l'instant—le peuple de la Grande-Bretagne ferait usage de la farine canadienne, y a-t-il jamais eu une affirmation plus ridicule faite dans cette Chambre ?

Les honorables députés de Burrard et de Kent voudraient nous faire croire que les Anglais préféreront les produits canadiens parce que nous avons élevé de 25 pour 100 la taxe contre l'Angleterre et que plus tard nous l'avons réduite de 25 pour 100. Durant la dernière session, notre premier ministre a déclaré que comme résultat de sa politique, on a vendu en Angleterre pour $2,000,000 d'œufs. Hier soir, l'honorable député de Burrard nous déclarait que leur politique avait non seulement augmenté notre commerce mais encore qu'elle avait allumé le génie politique de la Grande-Bretagne ; et que comme conséquence des poètes anglais ont écrit de magnifiques odes patriotiques destinées à resserrer les liens qui unissent les différentes parties de l'empire. Eh bien ! qu'il soit seulement prouvé que les âmes poétiques de la Grande-Bretagne ont été enflammées par cette politique, et que de plus elle a fait vendre des œufs pour une valeur de $2,000,000, et je me sentirai porté à retirer l'objection que j'ai faite à la motion ; mais qu'est-il advenu du commerce des produits agricoles sur les marchés anglais ? Le fait est que cette augmentation est le résultat de la politique poursuivie par le gouvernement qui a laissé le pouvoir le 20 juin 1896. C'est le résultat du soin que nous avons apporté à cultiver ce marché ; et quelles sympathies avons-nous reçues des honorables messieurs de l'opposition dans ces circontances ? Où était le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), et le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), quand nous travaillions à l'extension du marché de la Grande-Bretagne pour nos produits candiens ? Ils s'écriaient de toutes leurs forces qu'il y avait au sud de notre pays un grand marché, une population de 60,000,000, dont nous étions séparés et que pour y avoir accès, ils étaient prêts à sacrifier jusqu'à notre nationalité, jusqu'au contrôle de notre tarif et de notre territoire. Je me servirai des expressions de l'honorable député de Burrard pour lui dire que l'avantage que le Canada peut retirer de cette clause préférentielle du tarif est un mythe, une illusion et un piège ; et l'honorable député qui a proposé cette résolution et celui qui l'a secondée essaient de rendre l'illusion la plus complète et de tromper les électeurs du Canada en proposant cette résolution et en plaçant dans les *Débats* les discours que nous avons entendus hier.

Quels sont, pour la Grande-Bretagne, les avantages de cette clause ? Comme il n'y en a aucun pour le Canada, on nous demande de dire, "Oh, il y a de grands avantages pour l'Angleterre." Nous avons dit l'année dernière et en 1898 que cette clause ne pouvait aider au commerce de l'Angleterre. On nous a alors répondu que nous faisions des conjectures et cela dans un mauvais but. Aujourd'hui, nos conjectures sont devenues des faits, car nous avons les rapports du ministre des Douanes (M. Paterson). Ces rapports montrent que nous avions raison de dire en 1898 et en 1899 que cette politique est une illusion en ce qui concerne l'extension du commerce anglais dans ce pays.

Permettez-moi de citer à l'honorable député quelques chiffres tirés des rapports du ministre des Douanes et de ceux du ministre du Commerce. L'année dernière, les importations d'Angleterre ont été de $87,000,000 ; des Etats-Unis, $93,000,000 ; soit une augmentation de $4,500,000 pour l'Angleterre sur les années précédentes et de $14,500,000 pour les Etats-Unis sur l'année précédente. Si l'on compare avec la dernière année que le parti conservateur a été au pouvoir, on trouve une augmentation de $4,000,000 dans les importations d'Angleterre et de $35,000,000 dans celles des Etats-Unis. En un mot, avec le tarif préférentiel qui était destiné à faire augmenter les importations de la Grande-Bretagne au Canada, l'augmentation est presque neuf fois plus considérable sur les importations des Etats-Unis que sur celles de la Grande-Bretagne. Depuis 1896, voyons quelle a été l'importation de différents pays, pour la consommation intérieure : 151 pour 100 de Belgique ; 107 pour 100 de l'Amérique du Sud ; 76 pour 100 de la Suisse ; 67 pour 100 de la Hollande ; 59 pour 100 des Etats-Unis ; 32 pour 100 d'Italie ; 48 pour 100 d'Espagne ; 39 pour 100 du Portugal ; 38 pour 100 de France ; 24 pour 100 d'Allemagne et 12 pour 100 de l'Angleterre. En face de ces chiffres, l'honorable député d'Halifax nous demandera-t-il de dire que ce tarif préférentiel a contribué à augmenter les importations de la Grande-

Bretagne ? Ces chiffres nous montrent la situation réelle et prouvent que toute cette affaire n'est qu'une illusion, une tromperie et un piège.

Je me rappelle qu'en 1891, les honorables députés de l'opposition nous ont accusés hautement devant le pays de chercher à nous séparer de la Grande-Bretagne. Je n'ai pas oublié que le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) s'est levé furieux dans cette Chambre, et nous a accusés d'avoir acheté une plus grande quantité de matières brutes des Etats-Unis que de la Grande-Bretagne, disant que la moyenne du tarif contre l'Angleterre était plus élevée que celle du tarif contre les Etats-Unis. Si l'honorable député le désire, je puis produire son discours. Il mit en doute notre loyauté et nous fit une réprimande qui retentit dans toute la Chambre. Que fait le gouvernement dont l'honorable député fait partie ? L'année dernière, le tarif sur les marchandises importées des Etats-Unis a été de 12½ pour 100. Celui de la Grand-Bretagne a été de 18 8-10 pour 100. Quels sont les chiffres actuels ? En 1896 nous avons reçu en franchise pour $29,000,000 de marchandises des Etats-Unis et pour $9,000,000 de la Grande-Bretagne. En 1899, nous avons reçu en franchise des Etats-Unis pour une valeur de $48,000,000, et de la Grande-Bretagne pour $10,000,000. L'augmentation des marchandises entrant en franchise des Etats-Unis a donc été, durant cet intervalle, de $19,162,964 et de la Grande-Bretagne d'un peu plus de trois quarts de million.

Mais ces honorables députés disent : Voyons les commentaires de la presse sur ce que ce tarif a fait pour l'Angleterre. Le jeune député d'Halifax (M. Russell), nous a lu, hier soir, article sur article des journaux de Londres. Le *Times*, de Londres et tous les grands journaux d'Angleterre complimentent le gouvernement sur ce qu'il a donné à la mère patrie un tarif préférentiel pour les marchés du Canada. J'ai demandé à l'honorable député quelle était la date de ces articles, mais il ne me l'a pas dit. Il verra que ces dates correspondent au temps que ces résolutions ont été introduites, alors que le gouvernement impérial ignorait qu'elles fussent une mystification. Je demanderai maintenant à l'honorable député de nous donner l'opinion de la presse de Londres sur les chiffres commerciaux qui sont publiés, et que cette même presse critique ou dont elle ne parle pas.

Mais pendant que la presse anglaise est muette, celle des Etats-Unis est dans la jubilation. Presque tous les grands journaux américains d'aujourd'hui rient de ce tarif préférentiel de colonie de l'empire. Ces journaux disent : Qu'ils aient autant de tarifs préférentiels de colonies de l'empire qu'ils le désireront, notre commerce avec le Canada augmente et c'est tout ce qu'il nous faut. Si l'honorable député voulait changer sa résolution, et nous faire dire que ce tarif a été avantageux pour les Etats-Unis, nous serions prêts à voter en faveur ; mais il serait tout à fait contraire à la vérité, qui nous est démontrée par des faits et par des chiffres, de dire qu'il a été avantageux à la Grande-Bretagne.

L'honorable député nous demande de dire que cette politique a été un des principaux facteurs de l'unification de l'empire. Oh! comme l'honorable député a appuyé sur ce point ! Sa seule proclamation, dit-il, a fait vibrer le cœur de l'empire et a donné au Canada une position qu'il n'avait jamais occupé auparavant dans l'estime impériale. Il dit que la Grande-Bretagne a reçu une impression nouvelle des colonies qui précédemment n'avaient pas été tenues en très haute estime. Eh bien! je dirai à l'honorable député que si l'on avait compté sur cette politique pour unifier l'empire, il serait tristement divisé. M. l'Orateur, qu'est-ce qui a modifié en Angleterre le sentiment à l'égard des colonies ? C'est le succès de ces mêmes colonies; c'est le succès de grandes entreprises comme celle de la Confédération qui unit ces colonies pour en faire un vaste empire de ce côté de l'océan ; c'est encore l'exécution de magnifiques entreprises comme la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien—une voie coloniale mais impériale en même temps—et contre la construction de laquelle les honorables députés se sont élevés de tout leur pouvoir ; c'est encore la construction de nos grands canaux, et le refus, refus emphatique, d'une politique comme celle que supportaient ces honorables députés en 1891, quand ils proposaient pratiquement de nous séparer de l'empire par leurs critiques. C'est le refus d'une telle politique qui a élevé le Canada à la haute position qu'il occupe dans l'estime impériale.

C'est la déclaration faite par cette assemblée en 1896—et j'ai eu le plaisir de lire moi-même une dépêche annonçant cette déclaration, à une audience à Londres, et cette audience en fut transportée d'enthousiasme—c'était une déclaration faite par cette assemble que si l'empire venait à courir quelques dangers, le Canada le soutiendrait et combattrait pour lui ; et c'est là la promesse remplie par l'offre de secours en 1899 et en 1900—offre qui a été faite avec délibération quand elle aurait dû être faite spontanément, ce sont toutes ces choses qui ont uni le Canada à l'empire et qui ont fait battre à l'unisson son cœur et le nôtre. Je dis aux honorables députés de Burrard et d'Halifax que la mort d'un brave Canadien sur le champ de bataille de la rivière Modder a fait plus pour unifier l'empire que cette politique n'aurait pu faire pendant mille ans. Je regrette que le premier ministre ne soit pas ici en ce moment, et j'ai regretté qu'il fut absent hier soir. Il a déclaré lui-même qu'il avait édifié un peuple ; mais hier soir quelqu'un a dit qu'il avait édifié un empire. Je désire m'arrêter un instant pour considérer de quelle manière le premier ministre a travaillé à l'édification de l'empire. En quoi a-t-il été

un fondateur d'empire? Est-ce parce qu'il a attendu jusqu'à ce que sept autres colonies eussent offert des secours à la mère patrie? Est-ce en élevant des empechements constitutionnels et en disant que nous n'avions pas le pouvoir de puiser dans le trésor pour envoyer ces hommes aider leur mère patrie? Est-ce en déclarant dans son ordre en conseil que l'envoi du premier contingent ne devrait pas constituer un précédent? Est-ce sur de telles actions qu'on doit considérer le premier ministre comme un édificateur d'empire, ou est-ce l'appui qu'il a donné aux divers programmes politiques suivis dans sa longue carrière publique, et dont les années ont prouvé la fausseté? Je dirai encore un mot seulement. L'honorable député s'intitule lui-même un édificateur de peuple. Il nous a dit que le Canada n'était qu'une collection de provinces dispersées, mais quand il fut sur l'ancien continent, il s'éveilla un matin et s'aperçut que nous étions une nation. Pour ma part—et je crois mon opinion partagée par la Chambre—je ne pense pas qu'on puisse former une nation en un seul jour. Les peuples se forment par les longs sentiers de difficultés, à travers les flots des afflictions, par le feu des épreuves ; ils s'élèvent lentement et croissent par le travail et la sagesse des gouvernements. Les hommes qui ont quitté la politique en 1865-66 ont aidé à former le peuple ; ceux qui ont construit le chemin de fer du Pacifique Canadien ont aidé aussi à la formation de la nationalité canadienne, ceux qui ont institué la politique nationale, tous ont aussi aidé à former la nation canadienne, et leur concours a été si important que quand ces hommes sont arrivés au pouvoir, après s'être opposés à cette politique pendant dix-huit longues années, ils ont craint de retrancher une seule pierre de l'édifice ; parce qu'ils savaient bien que cela seul serait suffisant pour leur faire perdre le pouvoir. Où est l'honorable ministre du Commerce qui était ministre des Finances dans le gouvernement Mackenzie? Où sont toutes ses insultes contre les manufacturiers qu'il appelait "voleurs en grand et voleurs en petit?" Qu'est devenue sa clameur que les cultivateurs étaient saignés à blanc? Il a fermé la boutique dans laquelle il préparait autrefois la réciprocité illimitée et l'union commerciale ; et il a suspendu une autre enseigne portant ces mots : Fermé jusqu'à ce que la procession impériale soit passée.

On nous demande de déclarer que ce tarif préférentiel d'un seul côté est une sage politque. Je ne suis pas prêt à admettre que cette politique est la plus sage qu'on pût adopter à ce sujet. Je ne suis pas prêt à dire que l'Angleterre a demandé une telle chose car elle ne l'a jamais demandée. On nous a dit hier soir, presque avec des larmes dans la voix, qu'il était juste pour une fille de faire un tel présent à sa mère, qu'il était généreux, humain et filial de la part d'une fille de faire une telle chose pour sa mère ; et on nous demande de croire que c'est par pure sympathie, en reconnaissance de ce que l'Angleterre a fait pour nous, que comme une fille aimante et obéissante, nous tendons la main à l'Angleterre et nous lui offrons ce cadeau. Pourquoi nous a-t-on demandé cela ? A cause du bien que l'Angleterre nous a fait ? Quel bien nous a-t-elle fait ? Nous ne lui devons rien excepté un pardon chrétien pour sa mauvaise administration de nos affaires. Je dirai à l'honorable député, s'il veut le savoir, que l'Angleterre doit plus au Canada que ce dernier ne doit à l'Angleterre.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Bien, bien.

M. MONTAGUE : Le ministre du Commerce le reconnaît en ce moment. Il l'a dit.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je suis prêt à le prouver n'importe où.

M. MONTAGUE : Maintenant, nous avons la paire, l'honorable député de Burrard qui, avec des larmes coulant le long de ses joues, nous dit que ceci est fait en reconnaissance de ce que la Grande-Bretagne a fait pour nous, à cause de sa bonté à notre égard, parce qu'elle a tant fait pour nous ; et un des députés qui l'a offert, je veux parler du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) nous dit que la seule chose que nous devions à l'Angleterre est un pardon chrétien pour avoir mal administré nos affaires. Il est impossible que ce soit pour cette raison que le ministre du Commerce ait offert le tarif différentiel, parce qu'il n'aurait certainement pas accordé une si grande faveur à l'Angleterre sans qu'elle eût rien fait pour nous. Eh bien ! quelle en était la raison ? Nous n'avons rien reçu en retour ; ce ne peut donc être pour cela. Le ministre du Commerce en connaît la raison.

On faisait tout cela pour capter la faveur populaire et s'attirer les sympathies des loyaux citoyens du Canada.

Tout en comprenant que j'ai déjà retenu la Chambre assez longtemps, je dois cependant ajouter encore quelques mots, avant de reprendre mon siège. L'honorable député (M. Maxwell), nous a demandé de lui dire ce que le parti conservateur a fait pour la mère patrie. Tout notre travail s'est résumé à des paroles

M. MAXWELL : Je n'ai jamais dit cela.

M. MONTAGUE : L'honorable député retire maintenant ses paroles. Il prétend simplement que tout le travail de certaines personnes s'est résumé à des paroles.

M. MAXWELL : Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. MONTAGUE : Je dois dire à l'honorable député que le Canada a beaucoup fait pour la mère patrie. J'approuve le ministre du Commerce sur ce point, mais je n'irai pas aussi loin qu'il a été dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, et que le premier ministre a essayé l'autre jour de l'empêcher de faire. Qu'avons-nous fait pour la mère pa-

trie ? Nous avons refusé, même à sa propre demande, d'établir des tarifs différentiels à son détriment. Nous avons construit cette voie transcontientale, qui est aussi bien destinée à servir les fins coloniales qu'impériales. Nous lui avons tendu la main lorsqu'elle était menacée, et aujourd'hui qu'elle a des troubles sérieux à réprimer, nous lui envoyons des soldats.

C'est là une manifestation de l'attachement que professe notre colonie à l'égard de l'empire, et les sentiments qui l'animent sous ce rapport. Tout cela cependant, est affaire de sentiment, et ne concerne guère le commerce. J'ai appris à l'école des honorables membres de la droite, alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la la Chambre, que les sentiments ne marchaient guère de pair avec les affaires du commerce. Je veux qu'ils mettent maintenant ce principe à exécution. Je ne crois pas me tromper en disant que tous les membres de cette Chambre, tous les membres du gouvernement, et quatre-vingt-dix-neuf pour cent de la population du Canada sont disposés à sacrifier jusqu'à leur dernier dollar et à envoyer leur dernier homme, pour défendre l'honneur du drapeau anglais. Mais lorsqu'il s'agit de commerce, nous avons autant de droit de demander à John Bull ce qu'il nous donnera en retour des avantages que nous lui accorderons, que nous avons le droit de le demander à n'importe quel autre pays de l'univers. Tout en étant disposé à prendre part à tous ces grands projets de l'empire, et à l'aider dans la mesure de nos forces, nous ne devons pas oublier que nous sommes un peuple jeune encore, obligé de vivre aux côtés d'une nation puissante et entreprenante, et qu'il nous faut songer à protéger notre commerce, ainsi que les intérêts de notre population.

A mon avis, la véritable politique à suivre par le parlement et le gouvernement, est d'adopter la résolution proposée par le chef de l'opposition, en 1897, et qui avait pour but d'ouvrir des négociations entre la mère patrie et le Canada, mais en laissant comprendre à l'Angleterre que si elle voulait nous accorder des privilèges sur ses marchés, nous lui accorderions en retour des privilèges plus importants sur nos propres marchés, En d'autres termes, il s'agit là d'une question d'affaire. Lorsqu'il s'agit de question de sentiment, lorsque l'empire est concerné nous ne lui ménageons pas nos sympathies. Mais quand il s'agit de questions d'affaires—eh bien! je puis dire, comme un des membres du gouvernement : les affaires sont les affaires.

Je désire déclarer en terminant, que les membres de la gauche ont toujours participé loyalement et de tout cœur à tous les projets ayant pour but d'augmenter la prospérité de l'empire. Et, tout ce que nous demandons aujourd'hui, c'est quand il s'agit de questions commerciales, les droits des ouvriers canadiens, les droits du capital canadien, les droits des entreprises canadiennes, soient protégés ; et si nous ouvrons nos marchés aux produits d'un autre pays nous nous attendons à obtenir de ce dernier pays, des avantages égaux sur ses propres marchés. Il est vrai, comme nous l'ont dit les honorables membres de la droite, que l'Angleterre nous a ouvert ses marchés. Ils sont ouverts à tous. La république du Transvaal y jouit d'une aussi grande liberté que le Canada. Cependant, nous n'avons pas comme ce dernier pays déclaré la guerre à l'Angleterre. Nous n'avons pas de privilèges spéciaux sur ses marchés, et la mère patrie ne nous donne que ce qu'elle accorde à tous les autres pays de l'univers. Et comme nous sommes en frais d'établir une nation sur la partie nord de ce continent, il est du devoir du gouvernement du Canada, et du gouvernement libéral, tant qu'il demeurera au pouvoir, de traiter les questions d'affaires en homme d'affaires.

M. McMULLEN : L'honorable député de Haldimand n'est pas sorti du domaine des généralités. Tout ce qu'il a dit de M. Chamberlain, toutes les déductions qu'il a tirées des paroles de ce dernier, n'étaient pas appuyées sur des citations tirées des discours de cet homme d'Etat anglais. Dans le discours qu'il a prononcé hier soir, l'honorable député (M. Russell) a étayé ses prétentions de déclarations faites par M. Chamberlain et autres hommes distingués, sur cette question importante. Le député de Haldimand, au contraire, est resté dans les généralités. Il a dit quelques mots des cultivateurs surchargés de taxes de ce pays. En effet, M. l'Orateur, les cultivateurs de ce pays ont eu à souffrir durant de longues années de la politique conservatrice. Ces cultivateurs ne sont pas faciles à instruire, mais ils sont enfin parvenus à ouvrir les yeux et à comprendre que la politique nationale, qu'on leur avait dit mettrait fin à tous leurs maux, et les enrichirait, n'avait pas eu d'autre résultat que celui de les appauvrir. La meilleure preuve de ce que je viens de dire, c'est qu'aujourd'hui, il n'y a pas un seul cultivateur canadien, à quelque parti qu'il appartienne, qui n'admette pas ouvertement et franchement que sa position financière est bien meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était sous l'administration des membres de la gauche.

Tous les citoyens de ce pays, depuis le bambin qui vend des journaux dans les rues jusqu'au millionnaire dans ses riches bureaux, sont prêts à admettre que l'état financier du pays s'est amélioré depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir.

Quant à ce qui concerne le tarif différentiel, les membres de la gauche comprennent parfaitement qu'elle est la réception que leur réservent les électeurs de ce pays, quand il leur faudra rendre compte au peuple de l'attitude qu'ils ont prise sur cette question. Le peuple canadien a retiré des avantages considérables de l'adoption du tarif différentiel. Que mon honorable ami (M. Montague) se mette en relation avec les maisons de gros de Toronto, de Montréal, ou de

n'importe quelle autre ville en ce pays, qu'il parle aux commerçants canadiens, et je suis persuadé que même les plus torys d'entre eux seront forcés d'admettre que le tarif différentiel a été avantageux au commerce et au peuple de ce pays, et que nous en retirons aujourd'hui des bénéfices considérables.

Les conservateurs comprennent, maintenant, qu'ils viennent de perdre un avantage, qu'ils ont eu à leur disposition durant dix-huit ans. Pendant toute cette période, ils n'ont jamais essayé de resserrer les liens commerciaux qui nous unissaient à la mère patrie, ni tenté de nous obtenir des privilèges additionnels. Ils n'ont pas su profiter de l'avantage qui leur était offert, et le gouvernement actuel en a eu tout le bénéfice. Mon honorable ami prétend que nous n'avons rien obtenu en retour de sacrifices que nous avons fait. Or, je nie cette prétention ; jamais le Canadien n'a reçu un accueil plus chaleureux sur le marché anglais qu'aujourd'hui. Chaque fois qu'il veut aller y vendre ses produits, il s'aperçoit qu'il existe à son égard, chez tous ls citoyens de la mère patrie, les sentiments de la plus sincère affection. Lorsque les produits du Canada, qui se trouvent sur le marché anglais, sont d'une valeur égale aux produits des autres pays, vous pouvez être certain que l'acheteur accordera la préférence aux premiers.

Il suffit d'étudier les états indiquant l'augmentation extraordinaire des exportations de ce pays, depuis quelques années, pour se rendre compte immédiatement que notre commerce avec l'Angleterre s'améliore d'une manière sensible, et que les bénéfices qui en résultent pour notre pays, sont les plus considérables dont il soit fait mention dans l'histoire commerciale du Canada. Nous traversons donc une ère de prospérité extraordinaire.

A part cela, l'envoi de contingents dans le Sud-africain a eu pour effet d'augmenter la bienveillance dans les relations amicales qui existent à l'heure actuelle, entre le peuple anglais et le peuple canadien, et contribuera à améliorer les relations commerciales de ces deux peuples. Jamais la politique nationale n'aurait pu amener de tels résultats. Jamais les relations commerciales entre le Canada et l'Angleterre, n'ont reçu un coup plus mortel que lorsque le chef actuel de l'opposition, qui est en ce moment à son siège, a introduit la politique de protection au Canada ! Toutes les chambres de commerce du pays, tous les ferronniers canadiens, se déclarèrent ouvertement à cette époque opposés au tarif que l'on voulait mettre en vigueur dans ce pays. Cette mesure n'avait pas d'autre but que d'injurier le peuple anglais. Cependant, cette politique subsista dix-huit ans durant. D'année en année on éleva le tarif. Pourquoi cela? Parce que l'on voulait, disait-on, fermer les portes du marché canadien aux marchandises anglaises.

Une VOIX : Non, non.

M. McMULLEN : Le tarif que les honorables membres de la gauche adoptèrent et mirent en vigueur pendant plusieurs années, voulait tout simplement dire que le Canada devait fabriquer et vendre tous ses produits, et ne pas en acheter la moindre quantité de l'Angleterre. Croit-on qu'un tel tarif était de nature à disposer convenablement le peuple anglais à notre égard? Non, loin de là, il pouvait tout au plus nous attirer le ressentiment des Anglais et soulever de l'animosité contre nous dans la mère patrie. En arrivant au pouvoir, le gouvernement libéral adopta le tarif différentiel ; il réconcilia la mère avec son enfant, de sorte que nous pourrons maintenant faire commerce avec les amis du Canada plutôt qu'avec ses ennemis.

Ces dix-huit années de régime protectionniste ont été une véritable calamité pour notre pays. Aujourd'hui, les choses sont changées, le Canada et l'Angleterre sont unis dans la même pensée, et la mère patrie a pour ses colonies des marques de préférence et d'amitié, comme elle n'en a pas montrées depuis un quart de siècle.

Le député de Haldimand (M. Montague), nous a parlé de l'honnêteté des gouvernements. Le peuple de ce pays était écœuré et fatigué des dix-huit années de corruption, dont l'avait gratifié le gouvernement conservateur.

Ce n'est pas tant le montant qu'un gouvernement dépense, que l'honnêteté, dont il fait preuve dans la disposition de cet argent dont le peuple tient compte. Les honorables membres de la gauche dépensaient 36 millions pour l'administration des affaires du pays, et il nous reproche d'avoir porté ces dépenses à 54 millions. Le peuple ne se plaindra pas de cet augmentation de la dépense du moment que l'argent sera employé honnêtement. Il y a une chose certaine, c'est que le gouvernement s'efforce d'administrer honnêtement les affaires du pays. Il y a quatre ans que le ministère actuel est au pouvoir, depuis ce temps on a critiqué sa conduite, on a tenu des enquêtes sur son compte, on a formulé des accusations contre lui et cependant on n'a pas encore réussi à prouver qu'un seul des membres du cabinet s'était rendu coupable de la moindre irrégularité.

C'est là un gouvernement conforme aux désirs du peuple, qui ne regarde pas trop aux dépenses, du moment que les sacrifices qu'il s'impose lui rapporte d'honnêtes bénéfices, et c'est ce qui a lieu actuellement. Lorsque je faisais partie de l'opposition, nous avions chaque année et à chaque session des scandales à étudier, des malversations de tout genre à mettre à jour, en un mot une foule de choses à dévoiler qui étaient une disgrâce pour n'importe quel pays. Quel a été le résultat de tout cela ? Le peuple qui souffrait depuis longtemps, se décida, enfin, en 1896,

à prendre sa cause en mains, et à chasser du pouvoir les hommes dont l'administration s'était signalée par de telles malversations, qu'ils avaient perdu la confiance du peuple, et de nouveaux hommes furent mis à leur place.

Ces derniers se sont montrés dignes de la confiance qu'on avait reposé en eux. Les membres du gouvernement actuel recevront mon appui aussi longtemps qu'ils continueront à administrer les affaires de ce pays honnêtement. Mais du moment qu'il sera établi qu'ils s'est rendu coupable de scandales comme ceux du Pacifique, du pont Curran, de l'imprimerie nationale, ou de l'édifice Langevin, ce gouvernement ne devra plus compter sur mon appui. Le peuple de ce pays veut avoir un gouvernement honnête, c'est là la qualité par excellence de l'administration actuelle, et notre peuple sait l'apprécier à sa juste valeur.

Mon honorable ami (M. Montague), a déclaré que le gouvernement actuel n'avait pas rempli ses promesses. Je dis, M. l'Orateur, que nous n'avons jamais eu au Canada un gouvernement qui se soit acquitté aussi fidèlement des promesses qu'il a faites aux électeurs de ce pays, que le gouvernement actuel pendant les quatre années qu'il est demeuré au pouvoir. Nous avions promis de faire disparaître l'acte infâme du cens électoral, dont la mise en vigueur coûtait des sommes aussi considérables qu'inutile pour le pays, et cette loi est disparue de nos statuts. Nous avions promis de réduire les droits, et nous les avons réduits. L'honorable député (M. Montague), a admis certaines réductions, mais il a ajouté qu'elles étaient peu considérables ; je crois au contraire, que ces réductions sont très importantes. En 1896, le montant des taxes perçues a été de 18·26 pour 100 ; en 1897 il était de 17·87 pour 100, et en 1898 de 16·95 pour 100.

Si le tarif Foster fût resté en vigueur ; le peuple aurait eu à payer l'année dernière $27,282,000. or, grâce au tarif Fielding, il n'a payé que $25,382,000, soit une économie de $2,000,000, ou environ quarante cents de moins par tête de la population. Le gouvernement libéral a modifié le tarif dans la bonne direction. Je me rappelle très bien, que lorsque sous le régime conservateur il était question de remanier le tarif, les corridors de la Chambre se remplissaient d'une foule de gens, venant de toutes les parties du Canada, et ne cherchant qu'une chose, faire augmenter les droits. Nous ne rencontrons plus ces hommes ici aujourd'hui. Et s'il en vient quelques-uns, ils se contentent de demander au gouvernement d'avoir pitié d'eux. Ils disent : ne faites pas de réduction trop considérables au tarif ; nous avons maintenant bien de la misère. Cela est bien différent de ce qui se faisait sous le régime conservateur, alors que ces personnes venaient demander au gouvernement d'augmenter les droits, et qu'ils trouvaient toujours l'ex-ministre des Finances (M. Foster), disposé à prêter une oreille attentive à leurs demandes, et à leur accorder tout ce qu'elles désiraient. L'honorable député (M. Montague) a parlé du fil d'engerbage. Il faut que les honorables membres de la gauche soient bien à court d'auguments, pour être obligés de chercher dans ce qui concerne cet article, des accusations à formuler contre le gouvernement. Il n'ignore pas que l'augmentation dans le prix du fil d'engerbage est dû à la rareté de la matière première, dont la production a été considérablement réduite par les opérations de la dernière guerre avec les Espagnols.

Quelques VOIX : Non.

M. McMULLEN : Oui, c'est là la véritable cause, et vous le savez.

Quelques VOIX : Non.

M. McMULLEN : Vous pouvez nier si la chose vous plaît, mais vous n'aurez pas le courage de vous lever pour affirmer et prouver ce que vous dites. Chacun sait que c'est avec le chanvre de Manille que l'on fabrique le fil d'engerbage ; or, durant la dernière guerre il a été impossible de se procurer ce chanvre qui est la matière première, et naturellement les prix des articles qui en sont fabriqués ont augmentés. C'est là la véritable explication de l'augmentation dans le prix du fil d'engerbage. Les membres de la gauche n'ont pas besoin de s'imaginer qu'ils vont faire croire aux cultivateurs de ce pays, que le gouvernement est responsable de cette augmentation. Les conservateurs ont réussi à tromper les cultivateurs pendant dix-huit ans, mais la chose n'est plus possible aujourd'hui.

Le chef de la gauche nous a dit l'autre soir que le premier ministre lui avait volé son cheval de bataille. J'étais sur le point, dit-il, d'entrer en lice avec le premier ministre, lorsque je me suis aperçu que ce dernier m'avait volé ma monture. L'honorable chef de l'opposition voulait sans doute parler de son cheval de bataille par excellence : la politique nationale. Qu'il me permette de lui dire que lorsqu'il remit ce cheval à l'étable en 1896, la vieille rosse n'en pouvait plus, mais le magnifique traitement que lui a fait subir son nouveau médecin vétérinaire (M. Fielding), l'a guérie de toutes ses maladies. Chaque année le vieux coursier atteignait le but avec un déficit de 3 ou 4 millions de dollars, mais le nouveau ministre des Finances (M. Fielding), a réussi chaque année, depuis quatre ans, à lui faire atteindre vaillamment le but avec un surplus annuel de trois ou quatre millions de dollars. Il a réussi à guérir le vieil animal, pour le plus grand bien du pays. Si le chef de l'opposition a perdu son cheval, le peuple s'est aperçu que cela aurait été un grand bonheur pour le pays, s'il eût perdu ce cheval bien avant 1896.

Le député de Haldimand (M. Montague), s'est apssi plaint que la population du pays n'augmentait pas dans une proportion aussi considérable qu'on l'avait espéré. Sur ce

point, je n'ai pas la moindre objection à comparer les chiffres actuels du ministère de l'Immigration, avec les chiffres de ce même ministère sous l'administration conservatrice. Est-il extraordinaire de constater que lorsque nous étions dans l'opposition, nous disions qu'il fallait absolument réduire les dépenses, lorsque l'on songe qu'à cette époque notre population émigrait en masse vers les Etats-Unis? Mais, M. l'Orateur, les choses sont changées; le courant de l'émigration se dirige maintenant en sens inverse, et ce ne sont plus les Canadiens qui s'en vont aux Etats-Unis, mais bien des milliers de citoyens américains qui traversent la frontière, pour venir cultiver les terres fertiles du Canada, et exploiter nos industries; nous avons donc raison d'envisager l'avenir sous un jour plus favorable.

Grâce à la sage et prudente administration de mon honorable ami le premier ministre, une ère de prospérité sans exemple, semble devoir s'ouvrir pour notre pays. Mon honorable ami (M. Montague) a insisté sur le fait que nos importations des Etats-Unis ont augmenté pendant les deux dernières années. C'est là, à mon avis, la preuve la plus évidente de la prospérité qui règne dans le pays, et l'on trouve la raison de cela dans le fait que près de 90 pour 100 de ce que nous importons des Etats-Unis est de la matière première. Nous prenons la matière première chez nos voisins et nous en augmentons la valeur par la fabrication, tout le bénéfice de cette augmentation étant pour notre peuple. Au Canada nous ne récoltons pas le chanvre de Manille, nous ne cultivons pas le maïs sur une grande échelle, nos terrains houilliers ne sont pas situés exactement aux endroits où nous voudrions les voir, le tabac que nous récoltons ne convient pas au goût de la majorité de notre population, c'est pour toutes ces raisons que nous sommes obligés d'importer la matière première. Et il en est de même pour une foule d'autres articles.

Le résultat de tout cela, c'est que les classes ouvrières ont eu de l'ouvrage, cet ouvrage a fait augmenter la valeur de la marchandises, et elles sont satisfaites. Nous n'entendons plus aujourd'hui le peuple se plaindre comme autrefois. Il suffit de visiter les fabriques de ce pays et d'interroger les ouvriers qui y sont employés, pour s'apercevoir que jamais depuis vingt ans un tel esprit de contentement n'a régné parmi eux. Tous les ouvriers trouvent de l'ouvrage, leurs maisons sont comfortables et leurs enfants sont bien vêtus, en un mot, un sentiment de bien-être sans égal, règne partout. Quelle en est la raison? Parce que le peuple comprend que grâce aux modifications faites au tarif, et à l'habile administration des affaires publiques, sous la direction du ministère actuel, le pays progresse et le sort d'un chacun s'améliore.

Revenons maintenant, à la question du tarif différentiel. L'adoption de cette mesure a été un véritable coup d'Etat, pour le peuple de ce pays. Comme je l'ai déjà fait remarquer, les membres de la gauche n'ont pas su profiter de l'occasion qui s'offrait à eux; ils n'ont pas osé frapper un grand coup, et procurer au Canada les privilèges que lui auraient assuré l'application de ce principe. Le gouvernement libéral aurait, au dire de ses adversaires, commis une grave erreur en 1896; mais, pour ma part, j'aurais voulu les voir commettre cette erreur dix ans auparavant; car jamais on n'en peut trop commettre, lorsqu'elles doivent avoir d'aussi bons résultats.

Le tarif préférentiel en faveur de l'Angleterre a fait beaucoup de bien, et j'espère que le gouvernement va continuer d'améliorer ces relations commerciales, et d'augmenter ces privilèges. Lorsque les conservateurs parlent du tarif actuel, ils se gardent bien de donner crédit à leurs adversaires des réductions accordées par la mise en vigueur du tarif différentiel en faveur de l'Angleterre; ils essaient tout simplement de tromper les habitants de ce pays, en leur disant que la réduction faite au tarif n'est que de 74-100 de 1 pour 100. Mais les meilleurs juges sur ce point, sont certainement les hommes d'affaires de ce pays, et ces derniers savent parfaitement que le nouveau tarif leur offre des avantages beaucoup plus considérables que l'ancien. Permettez-moi de vous citer quelques exemples à l'appui de ce que je viens de dire. Prenons le fer et l'acier. Sous l'empire de l'ancien tarif les droits sur la ferraille étaient de $4 par tonne; ils ne sont plus aujourd'hui que de $1 par tonne. Sous l'empire de l'ancien tarif les droits sur le fer en gueuse étaient de $4 par tonne; ces droits ne sont plus que de $2.50 par tonne. L'ancien droit sur le fer laminé et l'acier était de 35 pour 100, ou $10 par tonne; aujourd'hui ce droit n'est plus que de $7 par tonne, et de $5.25 sur les marchandises de provenance anglaise.

Vous pouvez parcourir toute la liste, et à chaque item vous trouverez des réductions analogues. Les honorables membres de la gauche vont éprouver beaucoup de difficulté à convaincre les hommes d'affaires de ce pays qu'il n'y a pas eu de réductions de faites. Il est assez difficile de faire croire à un homme que des réductions n'ont pas été faites au tarif, lorsqu'il peut se procurer pour $1 ce qu'il avait l'habitude de payer $4, et lorsqu'il obtient pour $5.25, ce qu'il était habitué à payer $10. La chose n'est guère difficile à comprendre pour un homme d'affaires, lorsqu'il constate lui-même que tous les articles dont il a besoin, sont à meilleur marché, et que sa position est bien meilleure qu'elle l'était auparavant.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie du chemin du sud de Québec.—(M. Bernier.)

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille Iles.—(M. Taylor.)

Bill (n° 87) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Roche.)

Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de colonisation de la rivière Sainte-Marie.—(M. Oliver.)

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.—(M. Burnett.)

Bill (n° 92) constituant en corporation la Compagnie Royale d'Assurance Maritime.—(M. Penny.)

SUBSIDES.—TARIF PREFERENTIEL.

M. McMULLEN : Lorsque vous avez suspendu la séance, M. l'Orateur, j'étais en frais d'indiquer les avantages que retire et doit rtirer notre pays, de la mise en vigueur du tarif différentiel. Il suffit de se rappeler ce qui a eu lieu depuis l'inauguration de ce tarif, pour se rendre compte du fait que depuis 1896, les relations du Canada avec la mère patrie sont beaucoup plus cordiales et plus sincères qu'elles l'étaient avant cette date. L'attitude prise par le chef de la gauche sur cette question m'a quelque peu surpris. S'il y a un homme dans le pays qui aurait dû féliciter le gouvernement actuel de sa nouvelle ligne de conduite sur cette question, c'est certainement l'honorable député (sir Charles Tupper). Il a eu le privilège—pour le plus grand avantage du Canada, je l'admets—d'occuper pendant plusieurs années la position distinguée de Haut-Commissaire en Angleterre. Il a eu l'occasion de rencontrer et de converser avec les personnages les plus distingués de l'empire. Il nous est revenu, après un certain nombre d'années, couvert de décorations et d'honneurs, ainsi qu'un autre membre distingué de la famille ; et au lieu d'apprécier comme elle le mérite, la conduite du gouvernement à l'égard de la mère patrie, et de lui accorder son appui, il s'oppose à la mise en vigueur de ce tarif différentiel en faveur de l'Angleterre, et critique les méthodes employées par le gouvernement pour en arriver à ce résultat. Il devrait être le premier à féliciter le gouvernement de ce pays, pour ce noble et patriotique exploit. Je regrette beaucoup qu'il ait jugé à propos d'agir et de parler comme il l'a fait sur cette question.

Le chef de l'opposition aime beaucoup à critiquer le gouvernement et à lui reprocher de ne pas avoir tenu ses promesses. S'il y a dans cette Chambre, ou dans le pays, un homme qui devrait hésiter avant de reprocher au gouvernement de ne pas tenir ses promesses, c'est bien lui. En 1878, le parti conservateur arriva au pouvoir, et l'honorable député prit le portefeuille de ministre des Finances. Il déclara alors qu'un budget de $24,000,000 était beaucoup trop élevé pour une population comme la nôtre, et qu'il devrait être réduit à $22,500,000. La dette nationale, à cette époque, était de $140,000,000. Et, quand nous étions à discuter les résolutions concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, l'honorable député déclara que les revenus provenant de la vente des terres et autres sources dans le Nord-Ouest seraient si considérables que, dans dix ans, le pays se rembourserait de toutes les sommes dépensées pour la construction du chemin, et que notre dette serait diminuée à $100,000,000.

Qu'est-il arrivé de toutes ces prédictions? Au lieu d'être réduite à $100,000,000, la dette s'est élevée à $253,000,000 ; les dépenses annuelles, au lieu d'être réduites, se sont élevées à plus de $40,000,000. C'est, en deux mots, toute l'histoire du parti conservateur. Parlons maintenant des promesses faites par l'honorable chef de l'opposition pendant la campagne électorale de 1896. Il se plaint de l'augmentation de la dette et de l'augmentation des dépenses. Cela ne se rapporte pas beaucoup à la question qui nous occupe, mais, puisqu'il a mis la discussion sur ce terrain, nous sommes bien forcés de l'y suivre. Quelles sont ses promesses de 1896? Il promettait de construire le chemin de fer de la Passe du Nid-du Corbeau, le chemin de fer British Pacific et Vancouver Island, dans la Colombie Anglaise, le chemin de fer de la Baie d'Hudson ; il fit cette promesse dans la province du Manitoba. Il promettait aussi de prolonger le chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest, d'améliorer la navigation aux rapides Saint-André ; de construire le chemin de la rivière la Pluie ; de sillonner l'Ile du Prince-Edouard de voies ferrées, et de couvrir d'un véritable réseau toutes les anciennes provinces ; de construire le pont de Québec, de renouveler la garantie donnée au canal de Chignecto, et de nous donner une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique. A part cela, ses partisans dans tout le pays promettaient des chemins de fer à droite et à gauche.

Que serait-il arrivé, si l'honorable député était resté au pouvoir? Au lieu de l'augmentation bien raisonnable que nous avons eue dans la dette publique, nous aurions eu une énorme augmentation, s'il avait cherché à tenir les promesses qu'il avait faites. Lui et ses partisans reprochent au gouvernement actuel l'augmentation de la dette. Mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce point : il est impossible d'y revenir trop souvent. Voici un état de notre dette depuis 1878. Je ne donnerai pas les différentes augmentations durant cette période ; je ne prendrai que les cinq années avant 1896. Dans ces cinq années, les conservateurs ont augmenté la dette de $20,688,397, soit une moyenne de $4,137,679 par année. Le gouvernement actuel, en dépit de travaux considérables qu'il a exécutés, en dépit des douze ou treize millions qu'il a consacrés à la construction des canaux et autres entre-

prises, n'a augmenté la dette que dans les proportions suivantes :

1897	$3,111,163
1898	2,417,802
1899	1,100,100

La diminution est graduelle, et prouve que si le gouvernement actuel reste au pouvoir, nous aurons bientôt une diminution au lieu d'une augmentation de la dette. Durant les dix-huit années d'administration, le gouvernement conservateur a augmenté la dette de $6,563,075, en moyenne, par année. Durant les trois dernières années du régime libéral, l'augmentation moyenne a été de $2,186,321.

L'honorable chef de l'opposition dira peut-être que le gouvernement avait promis de diminuer la dette. Je crois que ce qui a eu lieu est virtuellement une réduction comparé aux augmentations du régime précédent, surtout si l'on tient compte que le gouvernement actuel a exécuté des travaux considérables plus dispendieux que ceux entrepris par le gouvernement précédent depuis nombre d'années. Nous avons virtuellement une diminution d'environ quatre millions et demi par année.

Passons, maintenant, à la taxation. En 1896, la moyenne de l'impôt était de 18:26 pour 100 ; en 1897, 17:87 ; en 1898, 16:95, et en 1899, 16:70. L'impôt a donc graduellement diminué d'année en année. Tandis que sous le régime précédent, la tendance était plutôt dans la direction opposée.

On prétend aussi que les libéraux avaient promis de donner le libre-échange. Je nie cela ; je n'ai jamais entendu un ministre du cabinet faire cette promesse. Mais j'ai entendu le chef du gouvernement déclarer que ce serait une bonne chose, si notre tarif pouvait être modifié de manière à nous amener graduellement au libre-échange, et c'est ce qui a été fait. Chaque réduction dans le tarif est un pas vers le libre-échange. A entendre les orateurs de la gauche, on dirait qu'un gouvernement peut abolir la protection d'un seul coup et adopter un tarif de revenu ou de libre-échange, le lendemain. Rien n'est plus faux que cette prétention. Voyons ce qui a eu lieu en Angleterre. Combien a-t-il fallu de temps pour introduire le libre-échange dans ce pays ? Il a fallu plus de 40 ans. En 1842, les droits ont été réduits sur 750 articles.

En 1844, la laine a été admise en franchise; en 1845, on a aboli les droits sur 430 articles et la matière brute servant aux manufacturiers ; en 1846, la loi des céréales a été abolie ; en 1853, on fit disparaître les droits sur 123 autres articles, en 1860, le beurre, le fromage, le suif, etc., étaient admis en franchise ; en 1861, le papier ; en 1866, le bois ; en 1870, on diminua le droit sur le sucre ; une nouvele réduction eut lieu en 1873, et le droit fut complètement aboli en 1880. Il fallut donc plus de 40 ans à Angleterre pour arriver au libre-échange.

Cela n'empêche pas les orateurs de l'opposition de prétendre que le gouvernement et quelques-uns de ses membres et d'autres personnes autorisées de parler en son nom avaient promis de nous donenr le libre-échange le lendemain même des élections. Cette promesse n'a jamais été faite. Mais le tarif actuel tend au libre-échange, à la diminution des droits, et il résulte de cette politique que le peuple est moins taxé qu'auparavant.

J'ai donné, il y a un instant, les augmentations de la dette et j'ai expliqué que la somme dépensée en travaux publics ordonnés par l'ancien gouvernement, s'est élevée à environ $11,300,000, ce qui est la preuve d'une administration prudente et habile. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, mais j'ajouterai qu'il est regrettable que la motion que nous discutons en ce moment ne puisse pas être adoptée par un vote unanime de la Chambre. J'avais espéré que l'opposition, comme question de justice et par esprit de prudence, se serait jointe au gouvernement et aux députés de la droite pour se prononcer en faveur du tarif de préférence qui aurait donné satisfaction à l'Angleterre, qui aurait fait savoir à nos voisins du sud et à toutes les parties de l'empire, que la politique admise et reconnue du Canada, quel que soit le gouvernement au pouvoir, est de donner une préférence au commerce anglais, et que la mère patrie peut compter sur le Canada pour continuer à jouir des avantages que nous lui donnons actuellement. Une pareille attitude aurait été un bon point pour le Canada ; mais je regrette que l'opposition, par ses discours, et surtout par ceux de son chef, n'ait pas jugé à propos d'adopter cette ligne de conduite. Dans mon humble opinion, cette tactique eut été prudente de la part des honorables députés de la gauche. Comme nous aurons bientôt l'exposé budgétaire, et que les questions traitées par le chef de l'opposition reviendront encore sur le tapis, je m'en dirai pas davantage pour le moment. J'ai cru de mon devoir de faire ces quelques remarques sur une politique que je crois avantageuse au pays, et j'espère sincèrement qu'elle deviendra la politique fiscale permanente du Canada. Je ne crois pas que les conservateurs aient l'ombre d'une chance de revenir au pouvoir d'ici à longtemps, mais s'ils y revenaient demain, je ne crois pas qu'ils oseraient toucher à la politique fiscale introduite par le gouvernement actuel.

M. HENDERSON : Si la question soulevée par l'honorable député d'Halifax (M. Russell), n'était pas aussi importante, je n'aurais probablement pas pris part au débat, et à l'exemple de l'honorable député de Wellington-nord, j'aurais attendu le discours du ministre des Finances sur le budget. Mais puisque la Chambre en est saisie, il nous faut la discuter et répondre aux arguments des honorables membres de la droite, avec lesquels nous ne sommes pas d'accord sur ce point. Il y a, cependant, des questions dans ces débats, sur lesquelles la Chambre est unanime, l'orateur qui m'a précédé, a félicité

la Chambre et le pays sur la grande prospérité dont jouit le Canada actuellement. Nous nous joignons de tout cœur à ces félicitations, parce que cette prospérité qui règne depuis quelques années, est due, autant du moins que la chose est possible au moyen de la législation, à la politique conservatrice.

En 1878, notre grand chef, sir J. A. Macdonald, inaugurait la politique nationale. Sous l'influence de cette politique, le Canada a prospéré d'année en année. En 1890-91-92 et 93, les libéraux se livrèrent à de violentes attaques contre cette politique et provoquèrent une agitation qui avait pour but de persuader aux électeurs que le pays s'en trouverait mieux s'il adoptait la réciprocité absolue, le libre-échange continental ou le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. L'agitation se propagea dans le pays, et devint si intense, en raison des clameurs violentes des libéraux, que les hommes d'affaires s'alarmèrent ; le capital devint craintif, et se retira des placements profitables, dans la crainte que les libéraux n'arrivassent au pouvoir et ne changeassent la politique fiscale du pays. Il n'est pas étonnant que pendant ces quelques années, le Canada ait subi un temps de crise ; mais après les élections de 1896, qui furent favorables à nos adversaires, ils soumirent leur tarif à la Chambre et le pays apprit qu'au lieu de la réciprocité absolue, qu'au lieu du libre-échange continental, qu'au lieu du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, la politique nationale de protection serait maintenue. C'est alors que le peuple s'est réuni, et c'est avec plaisir que je me joins aux honorables députés de la droite pour féliciter le pays sur la prospérité dont nous jouissons. Le parti conservateur a le droit de réclamer comme sienne la politique fiscale que nous avons actuellement, et sous l'influence de laquelle, la prospérité nous est revenue. Si la droite refuse de nous en donner crédit, le peuple pense autrement.

J'aurais préféré m'en tenir strictement à la question débattue, et examiner si le tarif différentiel a été de quelque avantage pour la mère patrie et surtout pour le Canada, mais puisque l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) s'est permis des digressions, je suis obligé de le suivre pour répondre à ses arguments. Il prétend que le gouvernement a tenu ses promesses, et il cite comme exemple l'abolition de la loi du cens électoral. Mais, le gouvernement n'a pas abrogé complètement cette loi, puisque la dépense considérable qu'entraînait l'impression des listes, ce dont on se plaignait plus que tout autre chose, subsiste encore avec la loi actuelle. Veut-on savoir aussi par quelle loi on a remplacé celle du cens électoral ? La loi actuelle est tellement défectueuse que l'importante ville de Winnipeg a été privée d'un représentant dans cette Chambre pendant plus d'une année. La droite n'a pas raison d'être fière de ce qu'elle nous a donné à la place de la loi du cens électoral.

M. HENDERSON.

L'honorable député de Wellington-nord, prétend aussi que le gouvernement a tenu sa promesse de réduire les impôts, et il cite quelques chiffres pur démontrer que de 1896 à 1899, le gouvernement a diminué les impôts d'environ deux millions de piastres. A-t-il oublié, qu'en 1892, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), d'un seul trait de plume, enleva trois millions et demi d'impôts, en abolissant les droits sur le sucre, et même s'il était vrai que le gouvernement actuel l'a diminué de deux millions en trois ans, il n'aurait pas à s'en vanter. Mais, M. l'Orateur, le gouvernement a-t-il réellement diminué les taxes ? Mon honorable ami émet une doctrine bien extraordinaire, quand il prétend que l'augmentation de la dette était virtuellement une réduction, et je suppose que c'est par le même raisonnement qu'il en arrive à dire que les taxes ont aussi été diminuées. Si l'augmentation de la dette publique constitue virtuellement une réduction de cette même dette ; l'honorable député de Wellington-nord admettra que le parti conservateur durant ses dix-huit années d'administration a réduit la dette nationale de $115,000,000. Voilà la conclusion logique de son raisonnement. Si le résultat n'est pas exact, c'est que le raisonnement de l'honorable député est absolument faux.

Voyons maintenant en quoi le gouvernement actuel a diminué les impôts ? Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, en 1896, l'impôt per capita était de $8.14, et en 1899, il était augmenté de $9.40. Voilà une façon assez étrange de réduire les taxes. Et comment le gouvernement a-t-il tenu sa promesse de réduire les dépenses ? Notre budget annuel, au lieu d'être de $38,000,000, chiffre que les libéraux dans l'opposition trouvaient trop élevé, est aujourd'hui de $51,000,000, une augmentation de $13,000,000. Cependant, l'honorable député n'a aucun scrupule à prétendre que les dépenses ont été diminuées. Ici encore sa prétention ne peut s'expliquer que par l'étrange doctrine dont il se sert pour prouver que les libéraux ont virtuellement diminué la dette bien qu'elle ait été augmentée depuis 1896, de 7 ou 8 millions de piastres.

La promesse la plus solennel faite par les libéraux était de faire disparaître la protection et il ne faut pas de grands efforts pour prouver que cette promesse n'a pas été tenue. Dans plusieurs cas, au lieu d'une réduction de droits, nous avons eu une augmentation. Je n'en citerai qu'un ou deux exemples, pour le moment, puisque nous aurons une meilleure occasion de discuter ces questions quand le budget nous aura été soumis. L'an dernier, nous avons acheté des Etats-Unis pour $894,000 de cotons et cotonnades, et, grâce au tarif Fielding, nous avons payé sur cette importation $44,700 de plus que nous aurions eu à payer si le tarif de 1894, eût été encore en vigueur. Si l'an dernier, nous avions eu encore le tarif Foster, au lieu du tarif Fielding, le peuple du Canada, aurait payé $1,243 de moins sur le

coton jaune importé des Etats-Unis, $1,122 de moins sur les mouchoirs en coton, $322 de moins sur la ouate en livres, $958 de moins sur les draps et sur les couvre-pieds, et $5,060 de moins sur les cotonnades ordinaires.

On prétend naturellement, que ceci est plus que compensé par le fait que ces marchandises, lorsqu'elles sont importées d'Angleterre ne payent qu'un droit réduit. Je nie cela. S'il est vrai qu'il existe un prétendu tarif différentiel de 25 pour 100, qui en profite ? Le consommateur n'en bénéficie pas d'un quart de cent. Il est absolument impossible qu'une personne qui achète une verge, dix verges ou vingt verges de coton jaune puisse profiter d'une si petite réduction dans les droits. Ce sont les manufacturiers d'Angleterre, ou les importateurs canadiens qui en bénéficient. Quiconque est engagé dans le commerce au Canada sait que les prix de détail, ne peuvent pas être diminués parce que les droits ont été abaissés. La classe nombreuse des consommateurs ne profite donc aucunement du tarif différentiel, mais j'admets que c'est une excellent chose pour les fabricants millionnaires de l'Angleterre qui mettent cette différence dans leur poche, ou la divisent avec les importateurs.

Puisque nous en sommes sur cette question, voyons jusqu'à quel point les marchandises anglaises profitent de cette préférence fiscale. En étudiant les importations qui nous arrivent des différents pays, on reste surpris de voir le peu de progrès que font nos importations d'Angleterre, et cela est une preuve que les commerçants anglais ne font pas d'efforts pour introduire leurs marchandises au Canada. Au lieu de nous vendre leurs marchandises à meilleur marché, et de faire profiter les Canadiens de cette réduction de droits, ils en profitent pour augmenter leurs bénéfices. Quand un acheteur canadien se rend en Angleterre pour acheter du coton, par exemple, on lui demande ce qu'il aurait à payer aux Etats-Unis pour cette même marchandise ? Un article qui coûterait dix piastres aux Etats-Unis reviendrait à $13.50 rendu au Canada. Le manufacturier anglais dit alors à l'acheteur canadien, qu'il lui vendra le même article pour $13.25 ; il fait cette légère différence pour l'engager à acheter chez lui plutôt qu'aux Etats-Unis. Si le peuple du Canada profitait de cette réduction de 25 pour 100 sur les droits, notre commerce avec l'Angleterre augmenterait certainement Mais ce n'est pas ce qui a lieu. Dans l'état de prospérité où se trouve actuellement le Canada, il n'est que naturel que les importations aient augmenté de 3 ou 4 millions, mais il est facile de se rendre compte que les marchands anglais ne font aucun effort pour introduire leurs marchandises dans ce pays. Nos importations de Belgique en 1899, sont de 151 pour 100 plus élevées qu'en 1896. Celles de l'Amérique du Sud, de 107 pour 100. Celles de la Suisse, de 71 pour 100 ; celles de la Hollande, de 67 pour 100 ; celles des Etats-Unis, de 59 pour 100 ; celles d'Italie, de 72 pour 100 ; celles d'Espagne, de 48 pour 100 ; celles du Portugal, de 39 pour 100 ; celles de la France, de 38 pour 100 ; celles de l'Allemagne, de 34 pour 100 ; et celles d'Angleterre, de 12¼ pour 100. Elle vient la dernière sur la liste à l'exception de la Chine et du Japon pour lesquels l'augmentation n'a été que de 4 pour 100.

N'est-il pas humiliant pour le Canada de voir que la Chine et le Japon sont les deux seuls pays dont le commerce avec le Canada ait augmenté durant les trois dernières années, dans des poportions moindres que celui que nous faisons avec l'Angleterre elle-même? Les Antilles n'ont pas retiré d'avantages du tarif différentiel, et notre commerce avec elles, de 1896 à 1899, est diminué de 28 pour 100. Celui de Terreneuve est diminué de 4 pour 100. Nos importations d'Angleterre, en 1898 et 1899, ne comprennent pas seulement des marchandises de fabrication anglaise, mais aussi de grandes quantités d'autres articles, qui sont envoyés en Angleterre pour être exportés au Canada. La valeur de ces marchandises étrangères est augmentée en Angleterre de 25 pour 100, et nous avons tout lieu de croire qu'une part considérable de l'augmentation de commerce, sinon toute l'augmentation qui a eu lieu dans ces deux années entre l'Angleterre et le Canada, est due aux efforts que font ces pays étrangers pour expédier leurs marchandises dans ce pays et éviter par ce moyen une partie des droits de douane.

Nos importations d'Angleterre en 1899 ont été moins considérables que celles de toute autre année entre 1880 et 1895, ou moindres que la moyenne des cinq années qui ont précédé le changement de gouvernement. En présence de pareils faits, je ne vois pas comment nous pouvons, malgré ce que peuvent dire les orateurs de la droite, déclarer sincèrement par notre vote que le tarif différentiel a été d'un avantage considérable pour la mère patrie. J'admets qu'il a profité matériellement à quelques grands fabricants de coton, mais nous n'avons pas la preuve qu'il ait été avantageux pour la masse du peuple en général.

On nous a aussi dit que le gouvernement avait tenu ses promesses, lorsqu'il s'engageait à faire respecter l'indépendance du parlement. Il faut que je me fasse une bien fausse idée de ce qu'est l'indépendance du parlement, si on peut prétendre, avec un semblant de raison, que cette promesse a été tenue. J'ai ici une liste de gens qui étaient membres de cette Chambre il y a quelques années, et qui nous ont quittés, les uns ayant leur nomination dans leur poche avant de partir, et les autres la promesse d'une position lucrative. Le gouvernement a violé l'indépendance du parlement en donnant une place de sénateur à M. Béchard

de Saint-Jean et à M. King, de Sunbury et Queens, une place de juge à M. Forbes, en nommant M. Devlin agent d'immigration, en casant M. Lavergne, de Drummond et Arthabaska, dans la magistrature, en envoyant M. Fiset, de Rimouski, au Sénat, en faisant M. M. C. Cameron, de Huron-ouest, lieutenant-gouverneur, M. Lister, de Lambton-ouest, juge, M. Choquette, de Montmagny, juge, M. Yeo, de Prince-est, sénateur, M. Rinfret, de Lotbinière, inspecteur du revenu, et M. Beausoleil, de Bertnier, directeur du bureau de poste à Montréal. Après cela, un partisan du gouvernement aura-t-il le courage de se lever et de prétendre que le gouvernement a maintenu l'indépendance du parlement et qu'il a honnêtement tenu sa promesse?

Un autre article de leur programme était la pureté électorale, l'honnêteté dans les élections. Je ne tiens guère à revenir sur cette question, dont nous avons tant entendu parler depuis quelques jours, et dont j'ai lu de si longs comptes rendus dans les journaux de Toronto, qui rapportent ce qui se passe dans la législature d'Ontario. Mais, quand on songe aux fraudes qui ont été commises au détriment des honnêtes électeurs, on se demande comment des libéraux peuvent avoir l'effronterie de dire qu'ils ont tenu leurs promesses de nous donner des élections honnêtes! Nous votons deux millions pour envoyer le meilleur de notre jeunesse dans le Sud-africain, pour que la pureté soit observée dans les élections, pour que le droit de suffrage soit donné également à tous ceux qui se conforment à la loi du pays. Et, cependant, dans ce parlement, et dans la législature d'Ontario, on permet que les électeurs soient indignement dépouillés de leur droit de suffrages. C'est un spectacle étrange de voir que l'on dépense tant d'argent et de sang pour protéger les électeurs du Sud-africain et garantir leurs droits de citoyens, tandis que, dans ce pays-ci, et surtout dans la province d'Ontario, ces mêmes droits sont foulés aux pieds.

L'abolition des subventions aux chemins de fer était aussi un article du programme libéral, et cependant la seule différence entre aujourd'hui et autrefois, c'est que ces subventions sont doublées.

On nous avait aussi promis une administration honnête, économe et de progrès. Quant à l'économie, pour faire voir à quel point le gouvernement a tenu sa promesse, il suffit de signaler le fait que les dépenses du pays ont augmenté dans des proportions énormes depuis que les libéraux sont à la tête des affaires. Notre budget, qui était de $38,000,000 par année—ce dont ils se plaignent—a atteint la somme énorme de $51,000,000. Sur cette question de dépenses les orateurs libéraux s'exprimaient bien franchement.

M. John Charlton déclarait que si le parti libéral arrivait au pouvoir il réduirait de $5,000,000.00 par année les dépenses publiques, sans nuire à l'efficacité du service. Or, nos honorables amis reconnaissent aujourd'hui qu'ils sont incapables d'effectuer cette réduction.

Sir Louis Davies—alors M. Davies—s'exprimait clairement sur ce point, déclarant que la dépense publique pourrait être réduite de plusieurs millions de piastres sans nuire à l'efficacité du service. Nous voyons cependant qu'au lieu de $38,000,000.00 dont on se plaignait, la dépense est aujourd'hui de $51,000,000.00 et l'honorable ministre est prêt à la voir s'élever à n'importe quel chiffre pourvu qu'il reste au pouvoir.

L'honorable député qui a parlé avant moi (M. McMullen) est un de ceux qui ont constamment prêché l'économie dans cette Chambre, et nous espérions voir réduire la dépense publique à $30.000.000.00 dès que son parti viendrait au pouvoir. Comme ce monsieur, cependant, n'a pas été fait ministre il ne se croit pas, sans doute, tenu de remplir ses promesses. Voici ce qu'il disait :

> Si dans trois ans nous n'avons pas donné la réciprocité et réduit la dépense à $35,000,000.00, chassez-nous alors du pouvoir.

Eh bien, les honorables messieurs de la droite ne nous ont pas donné la réciprocité, ils n'ont pas réduit la dépense à $35,000.000.00, ils n'ont rempli aucune de leurs promesses.

Devant le public à Toronto, l'honorable premier ministre disait ce qui suit :

> Les dépenses ont-elles été diminuées ? Non, au contraire elles ont augmentées. De $2,000,000, $3,000,000, $5,000,000, elles sont montées jusqu'à $38,000,000 et les conservateurs n'ont pas hésité à accepter la chose.

Si les conservateurs ont accepté sans hésitation les $38.000,000 de dépenses, je dois dire que le très honorable ministre et son parti ne sont pas scrupuleux sous ce rapport, puisqu'ils acceptent $50,000,000.

L'honorable ministre disait encore :

> Si nous arrivons au pouvoir, nous suivrons l'exemple de M. Mackenzie.

Je crois que c'est là une promesse qu'ils vont tenir. Ils sont arrivés au pouvoir et je n'ai aucun doute qu'ils vont faire comme M. Mackenzie et rentrer dans la vie privée, à la fin de leur cinq ans.

Le ministre actuel de la Justice (M. Mills) s'est aussi très clairement exprimé sur cette question. Il devait réduire de $4,000,000 la dépense annuelle du pays.

Je crois donc que les honorables messieurs de la droite devraient cesser de se vanter, car cela attire l'attention publique sur le fait qu'ils n'ont pas tenté le moindre effort pour remplir les promesses faites au pays en 1896.

L'honorable député qui a parlé avant moi, au lieu de s'en tenir à la question, a essayé d'introduire dans le débat des sujets étrangers, et il nous a parlé de la réduction du tarif et des avantages que le pays a retirés,

de cette réduction. Nous savons que l'idée des honorables députés était de réduire le tarif sur les articles venant des Etats-Unis et de l'augmenter sur les articles venant de l'Angleterre. Sur la coutellerie par exemple, qui vient en partie des Etats-Unis, ils nous ont fait une réduction de 2½ pour 100 de même que sur les scies, les serrures et autres articles insignifiants. De fait presque toutes ces réductions ont été faites sur des articles qui ne sont pas d'un usage général et par conséquent, les avantages qui en sont résultés pour le public sont vraiment insignifiants. Sur les articles de quelque importance le tarif est resté le même. Ainsi par exemple on avait répété à maintes reprises aux cultivateurs que le droit serait réduit sur les lieuses, si toutefois, ces machines n'étaient pas mises sur la liste des articles mis en franchise. Or, par le nouveau tarif nous voyons qu'il n'a été fait aucune réduction dans ce sens. Le droit est resté à 20 pour 100. Mais le ministre des Finances console le cultivateur en lui disant qu'il a réduit de 10 pour 100 le droit sur les faucilles, comme si le cultivateur entretenait l'idée de retourner aux vieilles coutumes et de se servir de la faucille au lieu de la lieuse, ruinant par le fait même l'industrie de mon honorable ami de Leeds et Grenville (M. Frost).

Il n'a été fait aucune réduction du droit sur les charrues, la chose n'était pas possible, car le gouvernement a des amis qui fabrique de ces instruments. Par contre on a réduit d'environ 3 pour 100 les droits sur les pelles, et les messieurs de la droite croient que, à tout événement, le cultivateur doit être satisfait. Sur un petit râteau à main qui peut coûter environ 7 cents on lui accorde 10 pour 100 ; mais dans le cas de la faucheuse on ne fait aucune réduction ; on se contente de réduire le droit sur les anciennes faulx et autres instruments que le cultivateur n'achète plus.

Le gouvernement nous dit encore qu'il a réduit le droit sur les moulins à vent. Cela peut avoir son avantage, mais les cultivateurs ne se servent pas de ces moulins pour moudre leur grain. Il y a aussi des réductions sur d'autres articles que le cultivateur achète rarement. Ainsi on réduit le droit sur des instruments servant à creuser des trous pour les poteaux. Or, je ne crois pas qu'il se trouve, dans la province de l'Ontario un cultivateur sur cent qui se serve de cet instrument. Il y a aussi la machine à récolter les pommes de terre qui est aussi bien peu en usage, car on se sert de la charrue ordinaire.

M. MACDONALD (Huron) : Oh ! oh !

M. HENDERSON : C'est ce qui se pratique dans le comté de Huron. L'honorable député qui vient de m'interrompre ne saurait trouver dix de ces machines dans son comté. Cependant en réduisant les droits sur ces instruments le gouvernement croit avoir fait beaucoup pour les classes industrielles du pays.

Il y a d'autres articles, mais je n'entrerai pas dans les détails ; l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) sait-il ce qui en est ? L'honorable député a informé la Chambre que le gouvernement avait fait d'énormes réductions, qu'il avait réduit les droits de $2,000,000. Il sait cependant, que l'ex-ministre des Finances (M. Foster), il y a quelques années réduisait les droits de $3,500,000, en une seule année, en un seul jour. Mais il a fallu au gouvernement actuel deux ans pour faire une réduction de $2,000,000. En quoi consiste cette réduction ? L'abolition du droit sur le maïs entre pour une grande partie dans cette même réduction, et cependant de quel avantage, cela est-il pour le cultivateur ? D'aucun, au contraire, cela lui nuit en détruisant tout simplement le marché pour ses céréales. L'abolition de ce droit sur le maïs était plutôt dans l'intérêt des Américains que des Canadiens, car cela a ouvert aux Américains un marché en Canada pour une grande quantité de l'excédent de leur maïs.

Je pourrais employer des heures à signaler les iniquités de ce tarif de préférence, mais la question est si bien comprise dans le pays que le peuple n'a pas besoin qu'on la lui rappelle. Le fait est que dans la province d'Ontario, en tous cas, les cultivateurs savent que tout ce qu'ils ont à acheter est plus cher et ce qu'ils ont à vendre, est meilleur marché.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Non.

M. HENDERSON : Un jour viendra où le ministre de la Marine comprendra que j'ai raison et qu'il a tort. C'est là l'opinion non seulement des cultivateurs conservateurs, mais aussi des cultivateurs libéraux dans toute la province de l'Ontario. Les cultivateurs du pays ne sont point des imbéciles, ils ne se contenteront pas d'une réduction de 10 pour 100 sur les faulx, quand on leur a promis et qu'ils espéraient avoir une réduction sur les faucheuses. Les cultivateurs voient ce qui se passe et je me tromperais s'ils ne ressentaient pas l'insulte que leur fait le gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quels sont les articles sur lesquels l'honorable député voudrait avoir des réductions ?

M. HENDERSON : Je ne parle pas de cela.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON : Ce n'est pas la question. Je veux parler de la violation des promesses faites par les honorables députés de la droite qui cherchent à tromper le peuple. Je suis protectionniste et la différence qu'il

y a entre les messieurs de la droite et moi-même, c'est que je suis protectionniste de plein gré, tandis qu'ils le sont par la force des circonstances.

Un honorable député de la droite me disait quelques mois après l'adoption de ce tarif que si le gouvernement eut agi autrement il n'aurait pu conserver le pouvoir 2 ans. Ainsi les honorables députés comprenaient parfaitement qu'en abolissant le principe de la protection, il leur faudrait rendre compte au peuple à l'expiration de leur terme. Conséquemment ils ont été forcés d'adopter ce principe, et il est heureux pour le pays qu'ils aient compris quel était le désir populaire.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Quand viendra le budget, si nous devons en avoir un, j'aurai, je l'espère, l'occasion de traiter plus longuement cette question.

M. ARCHIBALD CAMPBELL (Kent) : M. l'Orateur, je crois que ce n'est pas en écoutant l'honorable député de Halton (M. Henderson), que l'on peut bien se renseigner sur la question qui fait l'objet de ce débat, car l'honorable député a parlé un peu de tout à l'exception de la véritable question. Il a laissé de côté la question du tarif de préférence, sous prétexte que le public la comprenait. Je partage son opinion, je crois que le peuple comprend les avantages qui ont résulté, pour le pays, de l'adoption de cette politique qui a répandu le nom du Canada dans tout l'empire. Je crois en outre que le peuple a approuvé cette politique, ainsi qu'il l'a prouvé dans les 36 élections qui ont eu lieu. Sur ces 36 élections, les conservateurs n'en ont gagné que 3.

Suivant l'exemple du chef de l'opposition (sir Charles Tupper), de l'ex-ministre des Finances (M. Foster) et de l'honorable député de Haldimand (M. Montague), l'honorable député a réclamé pour son parti toutes les vertus humaines. L'honorable député et ses collègues ne reconnaissent aucun mérite au gouvernement. Toute la prospérité dont jouit actuellement le pays est entièrement due à leur politique. Ils semblent vouloir s'arroger toutes les vertus et ils se croient seuls capables de gouverner le pays. Si l'on tient compte de l'histoire de ce pays depuis 25 ans, il est étrange, étonnant de voir un député faire en Chambre des déclarations comme celles qui ont été faites aujourd'hui. Si vous jetez un coup d'œil sur les 18 années de pouvoir de ces messieurs qui ont seuls le génie administratif, qui seuls peuvent gouverner le pays, vous admettrez avec moi que jamais le pays a eu plus lamentable administration. Qu'existait-il en 1896 ? La position a été clairement définie ici aujourd'hui, et une brève répétition n'est peut-être pas hors d'à-propos. Nous voyons d'abord que notre commerce faisait de bien faibles progrès. Durant les 18 ans qu'ils ont été au pouvoir les messieurs de la gauche n'ont augmenté notre commerce étranger que de $3,500,000 par année, soit une augmentation totale, sous leur régime, de $67,000,000.

Les finances du pays étaient dans un triste état. Nous avions déficits sur déficits qui, durant les trois dernières années de leur administration s'élevaient à $7,000,000. Comme on l'a dit aujourd'hui, la dette publique augmentait rapidement, soit au taux de $6,500,000 par année, durant leurs 18 années de règne. Nos fabriques chaumaient, nos chemins de fer étaient presque paralysés, notre marine marchande inactive. Nos cultivateurs étaient dans une position des plus critiques ; nos ouvriers et nos artisans cherchaient en vain du travail. Voilà quelle était la position, en 1896, lorsque le gouvernement est venu au pouvoir, et l'on a raison, je crois, d'être contents de ce qui a été fait depuis trois ans et demi. Cela est dû à la manière économique d'administrer les affaires du pays. Cela est dû en grande partie au tarif de préférence que nous discutons présentement, politique que la Chambre et le pays approuveront.

Etablissons le contraste entre l'état de choses, aujourd'hui, et ce qui existait en 1896. Je ne suis pas surpris que les honorables députés de la gauche cherchent à éluder la question, car il n'est pas de leur intérêt de la discuter; nous ne devons pas trop les blâmer, car ils sont à plaindre. Aujourd'hui, au lieu d'avoir un déficit de $7,000,000, nous avons un excédent de près de $7,000,000. Depuis trois ans notre commerce étranger a augmenté plus qu'il ne l'a fait durant les 18 années de régime des messieurs de la gauche. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, ce commerce n'était que de $239,000,000. L'année suivante il était de $257,000,000, puis, un an après, de $304,000,000, et il sera probablement, au 30 juin prochain de $400,000,000. Pendant les 8 mois écoulés du présent exercice, les chiffres dépassent $250,000,000, de sorte que nous avons fait plus d'affaires durant ces huit derniers mois que dans les douze mois de 1896, sous le régime des conservateurs.

L'honorable député de Halton (M. Henderson) nous a dit—et j'ai noté ses paroles—que le gouvernement avait élevé la dépense annuelle de $38,000,000 à $51,000,000. Je demanderai à l'honorable député s'il maintient cette assertion.

M. HENDERSON: Assurément.

M. CAMPBELL: J'aviserais mon honorable ami d'étudier les comptes publics avant de faires de telles déclarations.

M. HENDERSON: C'est ce que j'ai fait.

M. CAMPBELL: Je ne pense pas que l'honorable député veuille tromper la Chambre.

M. HENDERSON: Pas du tout.

M. CAMPBELL: L'honorable député doit savoir que cette assertion est tout à fait contraire à la vérité.

M. HENDERSON: Je comprends que c'est l'honorable député qui s'éloigne de la vérité dans le moment.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député (M. Henderson) voudrait-il appuyer son assertion sur les comptes publics?

M. HENDERSON: Il est inutile de jouer sur les mots. Il s'agit de la dépense du pays. Les honorables députés peuvent, s'ils le veulent, en porter une partie au compte du capital, mais n'allez pas croire que le peuple est trop simple pour comprendre cela.

M. CAMPBELL: Je vois dans les comptes publics que les $38,000,000 dépensés par le gouvernement conservateur n'était que la dépense annuelle au compte du revenu consolidé, mais si l'honorable député calcule la dépense totale, il constatera que les conservateurs quand ils ont abandonné le pouvoir, laissaient une dépense annuelle d'environ $44,000,000.

M. FOSTER: En quelle année la dépense s'est-elle élevée à ce chiffre?

M. CAMPBELL: En 1895.

M. FOSTER: Voyez la chose de nouveau.

M. CAMPBELL: Voyez vous-même. J'ai fait la déclaration et je puis la prouver. La dépense du gouvernement conservateur imputable au compte du revenu était d'environ $38,000,000, et notre dépense pour le même service l'an dernier, $41,000,000, et non pas $51,000,000 comme l'a dit l'honorable député de Halton (M. Henderson). Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas fait une comparaison juste et franche? J'admets que c'est une forte dépense, $41,000,000, et si nous ne pouvions pas démontrer qu'elle a été faite dans l'intérêt public, alors les messieurs de la gauche auraient raison de se plaindre. Mais en étudiant la nature de cette dépense, nous voyons que $2,000,000 ont été affectés au développement du Yukon, ce qui ne coûtait que dix ou quinze milliers de piastres par année au gouvernement conservateur. Or cela réduit la dépense à $39,000,000, ou à peu près la même chose qu'en 1896. Mais étudions la chose davantage. Il est un fait reconnu que durant les dernières années du régime conservateur il n'a été rien dépensé pour la milice. A quoi bon avoir une milice, si nous ne la tenons pas en état de remplir les devoirs qui lui incombent? Le gouvernement actuel a fait une forte dépense à ce sujet, comparativement.

Je signalerai à l'attention le fait que bien que nous ayons dépensé $2,000,000 pour le Yukon, le peuple n'a rien à payer sous ce rapport, car le revenu que nous retirons de ce territoire excède les dépenses. Nous avons donc fait là une dépense sage, une dépense avantageuse pour le Canada en général et qui de fait ne coûte rien aux provinces de l'est.

D'un autre côté, nous avons grandement développé les ressources du pays. Nous avons dépensé des sommes considérables pour prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal, et cet argent a été sagement dépensé. Voyons l'histoire de ce chemin de fer. Au lieu de payer ces dépenses, il coûtait en outre à l'Etat, $250,000 par année. Or, le ministre des Chemins de fer (M. Blair) a cru devoir prolonger ce chemin jusqu'à la grande métropole du Canada, et au lieu de ce déficit de $250,000, sous le régime conservateur, l'an dernier, non seulement ce chemin payait ses frais d'exploitation, mais il versait dans le trésor public un revenu de $62.000. M. l'Orateur, je crois que cette année l'Intercolonial donnera encore davantage.

Ainsi donc, bien que notre dépense annuelle soit un peu plus élevée qu'en 1896, si nous tenons compte des résultats obtenus, elle est moindre en réalité que sous le régime conservateur.

Prenons, par exemple, le département des Postes. Les conservateurs avaient, dans ce département un déficit de $700,000. Quel changement, depuis 1896? Nous avons augmenté le parcours de 2,000,000 de milles, c'est-à-dire, que le service de la malle se fait chaque année sur environ 33,000.000 de mille tandis qu'il n'était que de 30,000,000 en 1896.

Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons ouvert plus de 500 nouveaux bureaux de poste. En 1896 nous avions 9,011 bureaux dans tout le pays, et nous en avons, aujourd'hui, 9,570, et en dépit de tout cela, grâce à la sage administration du directeur général des Postes (M. Mulock) les dépenses de ce département, en 1899, ont été de $62.000 moins élevées qu'en 1896.

Nous pourrions dire la même chose des autres départements et établir que la dépense est, en réalité, moins élevée que sous le régime de l'ancien gouvernement.

Jamais gouvernement n'a eu pire tâche à remplir que le gouvernement actuel. De nouvelles questions ont constamment tenu l'attention du parlement. Notre commerce est devenu énormément plus considérable, le pays s'est développé, et en même temps se sont élevés les frais d'administration. Vous ne pouvez administrer $400,000,000 comme vous administrez $239,000,000. Le pays est devenu grand et prospère, sillonné en tous sens par nos chemins de fer; notre commerce extérieur s'est merveilleusement développé, et en conséquence l'administration de la chose publique coûte plus cher.

Je veux maintenant dire quelques mots de la dette publique du pays. Sous l'ancien régime, la dette publique augmentait de $6,500,000 par année. De $140,000,000 en 1878, elle était de $258,000,000 en 1896. Depuis cinq ans la dette publique a augmenté d'environ $7,000,000 par année, mais qu'avons nous à montrer en échange?

M. CLANCY: Rien.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami n'a-t-il pas étudié les comptes publics? N'a-t-il

pas suivi les débats de cette Chambre ? Assurément, il sait mieux que cela. Depuis quatre ans, nous avons dépensé, pour nos canaux seulement, $11,000,000. Nous avons dépensé $3,500,000 pour ouvrir le district de Kootenay, par la construction du chemin de fer de la Passe du Nid de Corbeau. On le sait la mesure relative à ce chemin de fer a été unanimement adoptée dans cette Chambre.

Nous avons octroyé de fortes sommes pour venir en aide à l'agriculture. Nous avons établi un système très élaboré et très utile d'entrepôts frigorifiques qui a augmenté dans une proportion énorme la richesse des agriculteurs du pays. Ces derniers ont été employés à bonne fin, car ils rapportent à notre population plus que le montant dépensé. Le peuple ne considère pas une dépense annuelle de $40,000,000 ou de $50,000,000, quand il en retire des bénéfices proportionnés. Dépenser $1,000 pour en retirer $1,500, c'est faire un placement sage. Ce dont se plaignait le Canada sous l'ancienne administration était le gaspillage des deniers publics dans des entreprises dont il ne retirait pas d'avantages. Prenez, par exemple, la construction de travaux publics à Québec, qui a coûté $3,000,000, bien qu'il ait été démontré devant un comité de cette Chambre qu'un tiers de ce montant avait été gaspillé et volé. Prenez le pont Curran à Montréal où $450,000 furent gaspillés et volés. Et le canal Tay, pour lequel il a fallu débourser $476,000, bien que le total des recettes ne soit que de $126 annuellement. Voilà le genre de dépenses dont le peuple de ce pays ne voulait pas, mais les dépenses faites par l'administration actuelle ont été sensées et font honneur au gouvernement et au pays.

Quant à ce tarif de préférence, les faits prouvent qu'il a été éminemment favorable au Canada. Il m'est à peine possible de contenir mon enthousiasme en parlant de cette mesure. Seule, elle rapproche de plus en plus l'Angleterre et ses colonies. Mon honorable ami le député d'Halton (M. Henderson) a prétendu qu'elle n'avait rien accompli pour la population du Canada, et qu'elle ne procurait aucun avantage à l'Angleterre parce que nos importations de Hollande, d'Italie et de certains autres pays ont augmenté un peu plus rapidement que nos importations d'Angleterre. Nous n'importons en tout de la Hollande que $500,000, et d'Italie, qu'environ $500,000. Cependant, considérez le chiffre de nos importations d'Angleterre depuis un certain nombre d'années. Sous le système inauguré par les honorables députés de l'opposition, notre commerce avec l'Angleterre diminuait d'année en année, si bien qu'au bout de quelque temps, nos importations étaient tombées de $50,000,000 à à peu près $29,500,000 en 1896-97. Le tarif de préférence fut adopté et un changement immédiat se produisit. Nos importations d'Angleterre commencèrent à grossir. Elles montèrent dans le cours d'une année à $32,500,000, l'année dernière elles atteignirent le chiffre de $37,000,000 et tout semble indiquer que pendant le présent exercice elles seront de $45,000,000. Lors de l'inauguration d'un nouveau tarif, on ne saurait s'attendre à en retirer sans tarder tous le profit. Il faut du temps aux manufacturiers pour se faire au nouvel état de choses. Cependant, les sentiments amicaux qu'a fait naître cette préférence de 25 pour 100 donnée aux marchandises anglaises accomplissent ce que nous en attendions. Il est vrai de dire que nos importations des Etats-Unis ont considérablement augmenté, un peu plus rapidement, peut-être, que celles d'Angleterre. Qu'en conclure ? Que la matière première venant en grande partie des Etats-Unis, les avantages que donne le tarif établi par ce gouvernement, ont mis les manufacturiers d'une extrémité à l'autre de ce beau pays en état d'élargir le cercle de leurs affaires et de tenir leurs fabriques ouvertes nuit et jour. Dans la grande cité de Toronto, la seule compagnie Massey-Harris a dépensé l'an dernier $258,000 pour agrandir son établissement. Parcourez presque chaque ville ou cité du pays et vous verrez les cheminées autrefois éteintes laisser nuit et jour échapper des tourbillons de fumée et des milliers d'artisans à l'œuvre, qui naguère cherchaient en vain du travail. Je crois que tout notre coton brut nous vient des Etats-Unis. Notre maïs en est aussi importé, et, bien que je représente un comté où l'on cultive beaucoup ce produit, je déclare que l'inscription du maïs sur la liste des articles entrant en franchise en ce pays a été des plus bienfaisants. Elle a fortement activé la préparation du lard et des jambons. Les agriculteurs du pays vendent leurs pois, leur orge et leur avoine à des prix plus élevés qu'en aucun temps auparavant. Les ventes se font cette année à des prix plus rénumérateurs que jamais.

M. TAYLOR : Cela n'est pas.

M. CAMPBELL : Cela est, et la Chambre le sait. Dans la cité de Toronto, les pois se vendaient de 65 à 67 cents le boisseau l'automne dernier, et vous payez le maïs de 38 à 40 cents le boisseau. Croyez-vous que les agriculteurs du pays ne connaissent pas leurs affaires? Pensez-vous qu'ils vendraient des pois et de l'orge et qu'ils achèteraient le maïs des Etats-Unis, s'ils n'en retiraient pas de profit? Ils se livrent à ces ventes et à ces achats, et y font de l'argent, et c'est une des raisons de leur grande prospérité. L'an dernier, nos exportations de lard se sont élevées à 111,000,000 de livres et nos exportations de fromage à 189,000,000 de livres valant près de $17,000,000. Nos exportations de beurre pendant le dernier exercice ont dépassé 20,000,000 de livres d'une valeur approximative de $17,000,000. Ces fortes expéditions furent en grande mesure la conséquence du bas prix auquel nos cultivateurs pouvaient acheter la matière première. Ils étaient libres de recevoir le maïs en franchise et de vendre leur orge, leurs pois et

leur avoine et de retirer un profit en achetant du maïs pour remplacer des céréales. Nos cultivateurs ont été fortunés de pouvoir développer leurs petites industries sur une si grande échelle, grâce au bas prix du maïs causé par l'adoption du tarif actuel.

Je ne puis faire autrement que de manifester la surprise où me jette le spectacle du chef de l'opposition s'opposant à une motion de cette nature. Je ne saurais concevoir qu'on puisse mettre en doute que ce tarif de préférence ait contribué à rapprocher davantage le Canada de la mère patrie. Il a plus fait sous ce rapport que toute autre loi inscrite dans nos statuts. Les députés de l'opposition ont pendant les dix-huit dernières années protesté sur tous les toits de leur loyauté, mais pendant ce laps de temps, ils n'ont jamais rien fait. Ils ont parlé de loyauté, il est vrai, mais n'ont jamais rien fait pour établir des rapports plus intimes avec l'empire. La présente administration, d'un autre côté, a accordé à l'antique Albion une préférence sur nos marchés et a fait retentir l'univers du nom du Canada. La ligne de conduite du gouvernement a plus fait pour développer ce pays et cimenter entre elles les différentes colonies de l'empire que tout ce qui s'est accompli depuis la confédération ; et je suis heureux de constater que notre exemple a été suivi par quelques colonies, et qu'il est sur le point d'être imité par les autres. Je crois que ce tarif de préférence recevra l'approbation de la majorité de la Chambre, et je suis convaincu que le peuple canadien approuvera la conduite du gouvernement. La tactique de l'opposition, si elle signifie quelque chose, indique que ce tarif serait aboli si le parti conservateur revenait au pouvoir. Belle loyauté que celle qui consiste en paroles et qui porterait à faire disparaître la préférence que nous avons donnée à la Grande-Bretagne. Je suis persuadé que la Chambre approuvera à une très forte majorité l'attitude du gouvernement et appuiera la motion de l'honorable représentant d'Halifax, et quand l'heure sera venue de faire appel au pays, j'ai confiance que notre politique sera approuvée d'une extrémité à l'autre du Canada par une écrasante majorité de notre population.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : L'honorable député qui a pris la parole avant moi (M. Campbell) a fait devant cette Chambre un grand nombre d'assertions sans apporter aucun fait ni aucun chiffre à leur appui. Du moins, il a cité des chiffres au hasard et vous les chercheriez vainement dans les rapports parlementaires. Je ne m'étendrai pas sur ces déclarations et me contenterai de réfuter brièvement une des dernières affirmations tombées de ses lèvres. Et laquelle ? Il a prétendu que l'augmentation considérable du volume de nos exportations de beurre, de fromage et de lard avait été causée par l'inscription du maïs sur la liste des articles admis en franchise. Eh bien, s'il en était ainsi, il serait naturel de supposer que la consommation du maïs avait été plus forte dans les endroits où la préparation du lard avait pris un plus grand développement. Il n'en est rien, cependant. Prenez la région que j'habite ; dans cette partie du pays l'élevage des porcs a pris un rapide essor, et pourtant, je ne connais pas un seul cultivateur qui emploie une livre seulement de maïs pour l'engraissage si ce n'est au milieu de l'été quand tout autre fourrage est rare. La même observation s'applique à la fabrication du beurre et du fromage ; les progrès de ces industries sont dus à des causes indépendantes de l'action administrative. Ils sont dus aux mesures prises avant l'avènement du gouvernement actuel pour instruire les agriculteurs, aux entrepôts frigorifiques et aux travaux pendant plusieurs années des commissaires que nous avons envoyés en Angleterre y étudier les besoins des marchés anglais et qui, de retour au pays, apprirent à nos cultivateurs à produire pour rencontrer les exigences de ces marchés. Le résultat de ces travaux ne pouvait se faire sentir après un an ou deux, il exigeait plusieurs années pour se manifester. Longtemps l'ancienne administration se livra à ce travail d'éducation. Ceci ne pouvait être mis en doute, le fait est consigné aux archives et les cultivateurs de ce pays sont aussi renseignés sur ce sujet qu'un membre de cette Chambre. Le fruit de ces travaux n'a pu être apprécié en un an, ou en deux ou trois ans, mais celui qui feuilleterait les rapports du commerce et de la navigation constaterait que le volume de nos affaires augmentait d'année en année. Cet accroissement était dû au travail d'éducation accompli et aux mesures prises pour assurer le transport dans de meilleures conditions des produits de la ferme sur les marchés de l'ancien continent. A l'époque de la chute de l'ancien gouvernement, il avait presque mis la dernière main à ces travaux et il allait en retirer les fruits. Les progrès de ces industries ne sont donc pas dus à un changement de tarif ni à aucun acte de la présente administration mais au travail éminemment utile accompli par l'ancien gouvernement.

On nous dit parfois que le système des entrepôts froids a été inauguré sous le régime actuel. Or, ce système fut tracé, établi et mis en vigueur avant l'avènement des libéraux. Ils se sont contentés depuis de chercher à l'améliorer et, selon moi, ils ont fait preuve de beaucoup de lenteur. On a embouché la trompette, l'an dernier, pour proclamer que la politique des libéraux avait procuré de grands avantages aux cultivateurs en leur permettant de transporter leurs fruits de l'autre côté de l'océan. Cette année une diminution a eu lieu et nous constatons que les entrepôts frigorifiques ne rencontrent pas exactement les besoins des producteurs de fruits.

Il y a beaucoup à apprendre et beaucoup à faire avant d'atteindre ce degré de perfection qui permettra au cultivateur de retirer tous les avantages possibles de ces entrepôts. L'honorable représentant de Kent (M. Campbell) trompe le peuple, sciemment ou non, quand il affirme que les progrès de ces trois industries sont dus aux mesures prises sous le régime actuel, et il cause un grand préjudice à ses prédécesseurs, et peint la situation à la population sous un faux jour.

Il nous a été donné d'assister hier à l'un des spectacles les plus étranges dont j'ai été témoin sur le parquet de cette Chambre depuis de longues années—un partisan marquant du gouvernement s'est levé et a présenté en amendement à la motion du ministre des Finances que la Chambre se forme en comité des subsides. Un pareil amendement équivaut d'ordinaire à un vote de non confiance. Le gouvernement en a-t-il jugé ainsi dans la présente circonstance ? Au contraire, je suis disposé à croire qu'il acceptera l'amendement.

Grâce à une entente préalable, je n'hésite pas à le dire, le gouvernement a fait se lever un de ses partisans pour proposer que la Chambre ne se forme pas en comité des subsides, mais qu'un amendement à la motion soit adopté. De quelle nature est cet amendement? C'est un pompeux éloge du ministère qui a accordé la préférence de commerce à la mère patrie. A deux ou trois reprises dans cette enceinte les libéraux avaient manifesté leur adhésion à ce principe et les députés ministériels s'étaient dans de longues harangues déclarés en faveur de cette politique. Nous croyions qu'on ne ferait plus perdre le temps de la Chambre par la présentation de motions semblables. Mais ils ne sont pas encore rassasiés et un d'entre eux est choisi pour chanter les louanges du gouvernement. A quel propos ? Suivant la motion, c'est parce que le gouvernement a établi un tarif de préférence en faveur de la mère patrie et que ce tarif procure des avantages particuliers au Canada et à la Grande-Bretagne. Il est naturel que nous nous demandions quels profits le Canada a retiré de l'adoption de ce tarif. Les députés de la droite affirment qu'il a diminué les droits sur les marchandises importées en Canada. Mais comme l'ont observé les orateurs qui m'ont précédé avant d'abaisser le tarif par la clause de préférence, ils avaient élevé les droits sur ces mêmes marchandises. En dépit de cette préférence de commerce, ils n'ont pas modifié le tarif. Rien d'avantageux n'a donc été fait en faveur du Canada. D'un autre côté, le tarif a causé un préjudice réel et un tort incalculable à notre pays. Il l'a empêché d'obtenir pour ses produits sur les marchés anglais, ce qu'il avait pu obtenir sans cela, un avantage réel à l'encontre des autres pays qui n'avaient pas accordé un traitement de faveur à la Grande-Bretagne. Si nous avions réussi à avoir une préférence sur les marchés anglais en échange des concessions que nous faisions à l'Angleterre quel bénéfice n'en eût pas retiré l'agriculteur ? C'eut été un avantage réel pour le Canada, au lieu d'un préjudice. Ce que devrait faire cette Chambre, et ce que fera le pays quand l'occasion lui en sera donnée, sera de censurer le gouvernement pour avoir fait de si grandes concessions à l'Angleterre sans rien recevoir en échange.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'espère que mon honorable ami commencera par proposer sa motion de censure dans cette enceinte.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait bien avoir l'occasion de se prononcer sur une motion de cette nature, si le gouvernement ne dissout pas les Chambres et n'en appelle pas trop tôt au peuple, comme il semble en avoir formé le projet.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ose prédire que mon honorable ami ne proposera pas une motion semblable.

M. SPROULE : L'honorable gentleman (M. Fielding) n'a pas jusqu'ici prouvé qu'il fût prophète ou fils de prophète, et je crains que, si sa réputation de devin repose sur sa prédiction présente, il ne se trouve bientôt dans une impasse. Si nous avions réussi à établir avec la mère patrie des rapports commerciaux basés sur les principes posés par l'honorable représentant de Bruce-nord (M. McNeill), nous aurions bien mérité du peuple canadien sans commettre d'injustice envers l'Angleterre. Et nous aurions, en même temps et à tout événement, rapproché l'Angleterre et l'une au moins de ses colonies, par l'établissement de rapports commerciaux plus intimes et plus avantageux pour les deux pays.

Jusqu'à quel point cette prétendue préférence est-elle avantageuse à l'Angleterre ? Je me souviens avoir, pendant de nombreuses années, vu l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'efforcer de persuader à cette Chambre et au pays que la politique dite nationale établissait une différence au détriment de la mère patrie et pour prouver leur thèse ils se basaient sur le fait que chaque année nos importations de marchandises anglaises étaient moins considérables qu'avant l'adoption de cette mesure tandis que nos importations des Etats-Unis augmentaient. Donc, disaient ces gentlemen, nous établissions un traitement différentiel au détriment de la mère partie. Quelle conséquence découlerait de l'application de ce raisonnement au tarif de 1896 ? Du jour où ce tarif entra en vigueur, notre commerce avec les Etats-Unis ne cessa de croître et nos rapports commerciaux avec la mère patrie devinrent moins importantes—nos importations d'Angleterre diminuent et nos importations des Etats-Unis augmentent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable monsieur plaisante, assurément ?

M. SPROULE : Je maintiens ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Que nos importations de la mère patrie diminuent ?

M. SPROULE : Oui, si on les compare à nos importations des Etats-Unis. Cela est indubitable. Notre commerce avec le pays voisin grossit chaque année et celui que nous entretenons avec l'Angleterre accuse plutôt une diminution qu'une augmentation, si ce n'est de nos exportations vers ce pays qui est le débouché naturel pour nos produits. S'ils ont prouvé que les rapports commerciaux entre le Canada et la mère patrie étaient préjudiciables à l'Angleterre sous le régime de la politique nationale, le tarif actuel l'est aussi, et dans une plus grande mesure encore. Si le premier établissait un traitement différentiel au détriment de la Grande-Bretagne, l'autre en fait autant. Le tarif actuel n'est favorable ni au Canada ni à la mère patrie. Je déclare qu'il est évidemment préjudiciable aux deux pays. Je veux bien croire qu'il a établi des rapports plus intimes entre l'Angleterre et ses colonies. Il crée un sentiment national plus fort qu'auparavant. J'admets qu'il en est ainsi dans une certaine mesure. Je crois que ce tarif a contribué à provoquer en Angleterre des sentiments de sympathie à notre égard, et que le peuple a appris à mieux connaître la population du Canada. Il a un puissant motif pour cela. Nous avons fait à ce peuple des concessions précieuses sans rien obtenir en échange. Nous pourrions agir de la même manière à l'égard de n'importe quelle nation de l'univers, en faisant cadeau de ce qui appartient à la population du Canada. L'honorable représentant d'Halifax (M. Russell) a dit : Qu'on me permette de m'étendre un peu sur ce sujet. On nous dit parfois que le gouvernement actuel n'a pas rempli les promesses qu'il avait faites au peuple avant de prendre les rênes du pouvoir. Plus loin, il déclarait que les libéraux avaient rempli chaque article du programme qu'ils avaient soumis à l'approbation du pays. Je ne connais, disait-il, aucune administration qui ait été aussi heureuse ou aussi ponctuelle dans l'accomplissement des engagements pris envers les électeurs, Je me suis demandé quels étaient ces engagements ? Et je demanderai aussi à la nation, et aux députés de cette Chambre si cette affirmation est exacte sous tous les rapports ? Je sais qu'en discourant sur cette question, je couvre un terrain déjà parcouru avec plus de soin que je ne l'entends faire par des députés qui ont étayé leur raisonnement de faits et de chiffres plus nombreux que je n'en citerai ce soir, car ce serait faire perdre le temps de la Chambre que de m'étendre sur des points déjà débattus à plusieurs reprises par d'autres. Quelles promesses ont été faites à la population de ce pays ? La première se rapportait à la diminution des dépenses. L'honorable député d'Halton (M. Henderson), a cité des faits et des chiffres pour établir que la droite n'a pas réduit les impôts, mais les a augmentés. L'honorable représentant d'Halifax prétendra-t-il que cet article du programme a été rempli ? Le peuple canadien dira-t-il que cet engagement a été tenu ? Je suis certain que non et personne n'osera se lever pour déclarer que cet article du programme libéral a été mis en pratique, s'il a quelque notion d'honneur, quelque parcelle d'intelligence, quelque respect pour l'honnêteté et la véracité. Pourtant, on vient nous dire que chaque article du programme a été rempli.

Ils avaient promis en second lieu de diminuer la dépense. L'honorable député de Kent, Ont., (M. Campbell) a dit qu'il était vrai que la dépense a été portée de $38,000,000 à $41,000,000, mais il a ajouté : Cette dépense n'a-t-elle pas été sage ; quelqu'un voudra-t-il nous indiquer à quelle extravagance le gouvernement s'est livré ? L'honorable député a eu la franchise d'admettre qu'il y a eu augmentation de la dépense, et cependant le député d'Halifax s'est porté garant de l'accomplissement de chaque article du programme libéral. Pourquoi n'ont-ils pas diminué la dépense au lieu de l'accroître ? Je dis, par conséquent, qu'ils n'ont pas rempli cette promesse, qu'ils ont violé l'engagement pris envers la population en augmentant la dépense d'au moins $3,000,000. si on la compare à ce qu'elle était pendant la dernière année du régime de leurs prédécesseurs. Leur programme politique portait ensuite sur la diminution de la dette publique. Le député de Kent, Ont., a avoué que les libéraux avaient augmenté la dette, pas autant que leurs prédécesseurs cependant. Encore une promesse à l'eau. Le député d'Halifax soutient néanmoins que tous les engagements ont été tenus. Cependant, j'ai démontré qu'aucune de ces trois promesses n'avait été remplie. Que doit penser le peuple quand un député de la droite vient lui dire que les engagements pris pendant la bataille électorale ont été respectés? En outre, ils devaient faire baisser le prix des instruments aratoires indispensables aux cultivateurs. L'ont-ils fait? De comment l'ont-ils fait baisser? Ils ont fait croire aux agriculteurs qu'ils réduiraient le coût des instruments aratoires, en diminuant les droits prélevés sur iceux. Les droits sont aujourd'hui de 20 pour 100 comme à l'époque de leur avènement au pouvoir. Le coût des instruments aratoires n'a pas baissé depuis lors, il est parfois un peu plus élevé. C'est vrai, disent nos adversaires, mais nous avons réduit les droits sur la matière première pour permettre aux manufacturiers de pouvoir fabriquer ces instruments à meilleur compte. Mais alors ils ont empoché la dif-

férence, et fait de plus forts profits ; car les instruments aratoires se vendent aussi cher qu'auparavant. Mais, disait-on, les cultivateurs pourront se procurer à meilleur marché la ficelle d'engerbage si nous prenons les rênes de l'administration. Ils sont aujourd'hui au pouvoir et que coûte actuellement la ficelle d'engerbage? L'an dernier elle se vendait de 11 à 13 cents la livre. J'ai payé 12½ cents la livre sans obtenir la meilleure qualité. En 1898, elle s'est vendue de 14 à 16 cents la livre. Ont-ils tenu la promesse qu'ils avaient faite de diminuer le coût de la ficelle d'engerbage ? En 1887, elle coûtait de 8 à 9 cents la livre ; tandis qu'en 1896, avant le changement de gouvernement, on l'obtenait à raison de 7½ cents la livre. Depuis lors jusqu'à l'année dernière, elle a augmenté de prix, mais l'an dernier elle a baissé quelque peu. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) admet que le prix a augmenté, mais il donne comme cause de l'augmentation la guerre hispano-américaine qui a fait hausser le prix de la matière première, et, par conséquent, le coût de l'article manufacturé. Pendant plusieurs années l'honorable député a fait ses délices de la lecture du rapport de l'auditeur général. Je me demandais en l'entendant parler s'il avait feuilleté ce volume au cours des trois dernières années ; il aurait vu que le prix de la matière première employée dans la fabrication de la ficelle d'engerbage vendue en Canada en 1897.—je parle du coût de l'article livré au pénitencier.—a été de 3½ cents la livre. L'honorable ministre de la Justice, dans une brochure que j'ai en ma possession, dit que la confection de cette ficelle coûte ¾ de cent. Puisque la matière première vaut 3½ cents la livre et la confection ¾ de cent, comment se fait-il que les agriculteurs du Canada ont payé si cher cette année-là la ficelle d'engerbage ? En 1897, ils l'ont payée de 8 à 9 cents la livre.

M. WILSON : Combien coûtait la fabrication ?

M. SPROULE : Trois quarts de cent la livre et la matière première 3½ cents. Quatre cents et quart était le prix de revient de cette ficelle d'engerbage qu'on vendait 7, 8 et même 9 cents la livre aux cultivateurs. Où allait la différence si ce n'est dans les goussets des entremetteurs qui, profitant de la manière dont le gouvernement vendait la ficelle d'engerbage, exerçaient leur influence sur la vente du produit, et réalisaient ainsi des profits considérables représentés par la marge qui existe entre 4¼ cents et 9 cents la livre que devaient payer les cultivateurs. Ce prix exorbitant résultait-il de l'augmentation du prix de la matière première comme le veut l'honorable député de Wellington (M. McMullen) ? Aucunement. Etait-ce qu'il fallait payer un prix plus élevé pour la matière première, vu la difficulté qu'il y avait à se procurer le chanvre de manille et l'agavé pendant la guerre hispano-américaine ? Nullement.

En 1898, la matière première pour le fil d'engerbage, rendue à Kingston, a coûté 3½ cents la livre, précisément le même prix que l'année précédente. Le prix de la fabrication a été le même; mais les cultivateurs, en 1898, ont été forcés de payer jusqu'à 14 et 16 cents la livre, bien qu'il ne coûtât que 4¼ cents. Qui a empoché le profit, représenté par cet écart dans le prix? ce n'est certainement pas le cultivateur, mais l'intermédiaire qui a été en mesure de réaliser ces profits, en raison du mode suivi par le gouvernement dans la vente du fil d'engerbage aux monopoleurs. L'un des principaux articles du programme des libéraux est la guerre aux monopoleurs ; mais, à dater de leur avènement au pouvoir jusqu'aujourd'hui, ils ont été à la merci des monopoleurs, lesquels, à leur tour ont saigné à blanc les cultivateurs et les honnêtes gens. L'année dernière, la matière première, rendue à Kingston, a coûté 4 cents la livre, tandis que l'année précédente, elle avait coûté 3½ cents. Si l'on compte ¾ de cent pour la fabrication, le prix du fil d'engerbage à Kingston a été de 4¾ cents la livre; or, dans la partie du pays où je demeure, les cultivateurs l'ont payé de 11 à 13 cents la livre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): C'est sans doute, l'abolition du droit qui a provoqué ce relèvement du prix.

M. SPROULE : Je n'ai pas dit que la hausse du prix ait été uniquement provoqué par l'abolition du droit; mais je le répète, l'abaissement du prix n'est pas une conséquence nécessaire de l'abolition du droit. Du moment qu'il existe une coalition commerciale aux Etas-Unis et que l'on permet à des spéculateurs canadiens sans vergogne de s'unir à cette coalition, comme le gouvernement l'a fait, en raison du mode suivi dans la vente des produits du pénitencier de Kingston, alors, les monopoleurs exigent des cultivateurs le prix qu'ils veulent. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas suivi l'exemple de ses devanciers? Pourquoi n'a-t-il pas réservé ce fil, pour le vendre par chargement de wagon, en toute saison de l'année, aux cultivateurs, au prix même qu'il l'aurait vendu à celui qui aurait acheté toute la production? Si le gouvernement eût agi de la sorte, et même dans la supposition que toutes les fabriques de fil d'engerbage au pays se fussent coalisées pour relever le prix, les cultivateurs auraient, toutefois, été en mesure, par l'entremise d'agents, de faire leurs commandes au pénitencier de Kingston, et de se procurer leur provision de fil tout en payant un profit raisonnable en sus du prix de la matière première et du coût de la fabrication. Si le gouvernement avait agi de la sorte, l'année dernière, est-il raisonnable de penser que les cultivateurs auraient eu à payer de 11 à 13 cents la livre,

ou même 13 ou 16 cents comme ils l'ont fait l'année précédente, pour du fil qui coûte 4½ cents? Non. Si le gouvernement eût fait son devoir, les cultivateurs auraient pu acheter leur fil à 4½ cents la livre à Kingston, tout comme Hobbs, de London, et Bates, d'Ottawa, l'ont acheté. Un cultivateur qui ferait une commande pour un chargement de wagon, pourrait faire distribuer ce fil parmi ses voisins ; et alors nos cultivateurs pourraient, vraiement, bénéficier de la chose. L'année dernière, le gouvernement fédéral a vendu toute la production du pénitencier de Kingston, et le gouvernement de l'Ontario, celle de la prison centrale, de façon à donner beau jeu à la coalition commerciale, qu'il a mise en lieu d'extorquer aux cultivateurs canadiens, une somme que, sans exagération, l'on peut porter à $200,000.

Il y a la Compagnie de fil d'engerbage des cultivateurs, de Brantford, établie par les patrons de l'industrie, ostensiblement dans le but de maintenir le coût du fil à son prix normal. Jusqu'à l'avènement des libéraux au pouvoir, la frabrique de Brantford avait payé un minime dividende sur les capitaux engagés dans cette entreprise, profit, si je ne me trompe, légèrement rémunérateur. Or, qu'est-il arrivé depuis l'avènement des libéraux au pouvoir ? Les monopoleurs auxquels le gouvernement a vendu son fil d'engerbage ont fixé les prix, de concert avec la fabrique de Brantford, et ainsi cette fabrique, il y a deux ans, a payé un dividende de 60 pour 100 et l'année dernière, elle a payé 100 pour 100 sur chaque dollar de stock placé par les actionnaires dans cette industrie. D'où sont venus ces énormes profits ? Ils sont sortis du gousset de nos pauvres cultivateurs canadiens en raison du mode suivi par le gouvernement fédéral dans la vente de la production du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston, et par le gouvernement de l'Ontario, dans celle de la prison centrale.

M. McNEILL : Honte.

M. SPROULE : Grâce au gouvernement, la maison Hobbs frères, de London, H. N. Bate, d'Ottawa, et quelques autres de leurs amis ont été en lieu de faire des arrangements de façon à monopoliser la production de fil d'engerbage à Kingston, à Toronto, à Cobourg et à Brantford, c'est-à-dire toute la production des fabriques canadiennes, sauf, toutefois, celle de la Compagnie de cordage de Montréal, et j'ai la certitude que cette dernière compagnie fait aussi partie de la coalition, car voilà nombre d'années qu'elle essaie de se coaliser, afin de réaliser de meilleurs profits de ses placements de capitaux.

M. TAYLOR : Ils appartiennent tous à la même coterie.

M. SPROULE : Voilà un exemple de l'administration du gouvernement libéral, et en présence de pareil état de choses, le député de Wellington-nord (M. McMullen) a la hardiesse de venir déclarer à la Chambre que jamais gouvernement n'a mieux tenu ses promesses que ne l'a fait le gouvernement actuel, depuis son avènement au pouvoir. Le député d'Halifax (M. Russell) dit que depuis leur avènement au pouvoir, les libéraux ont rempli au pied de la lettre toutes les promesses qu'ils avaient faites, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Posons quelques questions à l'honorable député. Les libéraux, d'abord, ont-ils fait disparaître les monopoles ? Pas le moins du monde. De fait, depuis leur avènement au pouvoir, ils ont donné beau jeu aux monopoleurs, et cela jusqu'au point de saigner à blanc les cultivateurs canadiens ; et seulement dans cette affaire du fil d'engerbage, dans l'espace de quelques années, ils ont soutiré aux cultivateurs des centaines de mille dollars. Que devient alors l'argument du député de Wellington-nord, en présence du fait que le fil d'engerbage s'est vendu meilleur marché l'année dernière, bien que ce fut la seule année où le prix de la matière première eût haussé? J'ai ri de bon cœur, l'autre jour, en entendant le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), déclarer, en réponse au député de Leeds-sud (M. Taylor) que dans l'intérêt des cultivateurs, le gouvernement offre sa production de fil d'engerbage à un léger profit, en sus du prix coûtant. Il nous a dit que le gouvernement avait vendu le fil aux cultivateurs canadiens par lots de moins d'une tonne, aux prix que voici : 14 cents pour le manille, 11 cents pour le manille mélangé, et 10 cents pour le fil de la Nouvelle-Zélande ; et jusqu'à quelle date a-t-il offert de vendre le fil d'engerbage à ces prix? Jusqu'au 20 de mars de cette année. Il l'a offert en vente aux cultivateurs pendant l'hiver, saison où ceux-ci n'en ont pas besoin, à 14 cents la livre. La semaine dernière, me trouvant chez moi, je suis entré dans deux magasins de quincaillerie et je me suis informé du prix auquel s'y vend ce fil. L'on me répondit que c'était le même prix que l'année dernière : 11 cents, 12½ cents et 13 cents la livre par lots de cinq livres ; tandis que le gouvernement offrait de le vendre aux cultivateurs canadiens en gros, à 14 cents la livre, pendant l'hiver, saison où ceux-ci n'en ont point besoin. Voilà, en vérité, une grande faveur à faire à la classe agricole ; leur vendre 14 cents la livre ce qui coûte au gouvernement précisément 6 cents la livre, ce qui permet à ce dernier de réaliser un bénéfice de 8 cents la livre, à même les cultivateurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce que l'honorable député affirme l'exactitude ce ces chiffres ?

M. SPROULE : C'est la statistique même du gouvernement que j'ai adoptée. Si ces chiffres sont inexacts, c'est sur le gouvernement qu'en retombe la faute et non pas sur moi. Combien a coûté la matière première ? D'après le rapport de l'auditeur général, elle a coûté 5½ cents, rendu à Kingston et, j'ai ici par devers moi un document où l'hono-

rable M. Mills affirme que la fabrication du fil d'engerbage revient à ¾ de cent ; par conséquent, si M. Mills et l'auditeur général disent la vérité, le fil d'engerbage ne coûte que 6 cents. Et notre gouvernement pousse la magnanimité, la générosité jusqu'à l'offrir aux cultivateurs pour 14 cents la livre !

M. ROGERS : Si l'honorable député me le permet, je lui dirai qu'il se trompe et que la statistique donne le démenti à ses assertions.

M. SPROULE : A quoi l'honorable député veut-il en venir ?

M. ROGERS : Je demande à l'honorable député sur quoi il s'appuie pour donner le prix de la matière première, cette année ?

M. SPROULE : Je m'appuie sur le rapport de l'auditeur général. L'honorable député révoque-t-il cette autorité en doute ? Elle vient de ses propres amis. Par conséquent, si cette statistique est erronée, je n'en suis pas responsable ; mais je suis d'avis que ces chiffres sont exacts.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : *Il n'est* pas question du prix du fil d'engerbage, pour cette année, dans le rapport de l'auditeur général.

M. SPROULE : Il y est question du coût de la matière première, l'année dernière, et c'est là ce qui entre dans la fabrication du fil d'engerbage employé cette année. Je le répète, le gouvernement pousse la grandeur d'âme, la générosité jusqu'à offrir de vendre aux cultivateurs canadiens son fil d'engerbage 14 cents la livre, tandis qu'il ne lui coûte que 6 cents, et cela en hiver, époque où les cultivateurs n'en ont pas besoin ; mais après le 20 de mars, le gouvernement ne le leur vendra pas à ce prix. Je tiens à ce que nos cultivateurs sachent cela. Et comment cela concorde-t-il avec l'assertion du député d'Halifax (M. Russell), que le gouvernement a rempli en substance toutes les promesses qu'il a faites au peuple, avant son avènement au pouvoir ?

Et l'huile de pétrole ? Est-elle moins chère aujourd'hui ? Non, elle se vend plus cher. C'est que le gouvernement a donné beau jeu aux coalitions commerciales, et surtout à ces gigantesques monopoles du pétrole, et à la coalition du fil d'engerbage.

Ces messieurs nous avaient aussi promis qu'après leur avènement au pouvoir, ils nous obtiendraient un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, de façon à ouvrir à notre peuple un marché de 70,000,000 d'habitants. Le premier ministre l'a formellement déclaré devant la Chambre et devant le pays : *aussitôt* que nous serons au pouvoir, notre premier devoir sera de négocier un traité de réciprocité qui nous ouvrira les portes d'un marché de 60,000,000 d'habitants et nous sommes en lieu de penser que nous réussirons, puisque nous sommes en bons termes avec nos voisins et que nous ne les avons pas exaspérés, comme l'ont fait nos prédécesseurs.

Le peuple canadien a ajouté foi à ces paroles et a porté ces messieurs au pouvoir. Or, où est ce traité de réciprocité qu'ils nous ont promis ? Les ministres ont fait mainte excursion, mainte visite à Washington, dans leurs wagons-palais. Leurs frais de route figurent dans les comptes publics, et la note à payer est assez élevée. Ces messieurs ont fait bombance à Washington mais ils en sont revenus sans avoir obtenu la réciprocité. Je m'adresse aux députés d'Halifax, de Wellington-nord et de Kent, et je leur demande où en est cette promesse ? Je demande au député de Huron-est (M. Macdonald) qui doit parler après moi, s'il veut bien prêter un instant attention à cette question et me dire où en est cette promesse. Avons-nous un traité de réciprocité ? Non, les choses sont dans le même état qu'avant l'avènement du gouvernement au pouvoir.

Mais, ces messieurs devaient nous ouvrir d'autres marchés, et à l'est et à l'ouest, et au nord et au sud, et où en est cette promesse ? Les choses sont encore dans le même état qu'avant l'avènement du gouvernement au pouvoir. Voilà donc encore une promesse inaccomplie.

J'ai encore une autre question à adresser à deux ou trois collègues, que cela intéresse tout particulièrement. Le député de Wellington-nord, qui est le grand censeur de l'ancien gouvernement nous a dit : "A notre avènement au pouvoir, nous abolirons le fonds de pension de retraite. Le gouvernement commet une grande injustice envers le peuple en retraitant des employés qui sont encore dans toute la force de l'âge et qui sont aussi en mesure que jamais de faire leur besogne.

Non, payons annuellement des milliers de dollars de pension à des employés retraités qui se promènent dans les rues de Toronto et d'Ottawa, les mains dans leurs poches. Aussitôt que nous serons au pouvoir, nous abolirons ce fonds de pension de retraite." Or, loin de remplir cette promesse, ces messieurs ont retraité, en trois années, 155 employés publics. Je n'ai pas eu le temps de calculer ce qu'il en coûte au pays pour la pension de ces employés retraités, dont plusiers toucheront probablement cette pension pendant une vingtaine d'années encore. Je le demande aux députés de Wellington-nord, d'Halifax, de Kent et de Huron-est, le gouvernement a-t-il tenu sa promesse à cet égard ? Non, cette loi figure encore aujourd'hui virtuellement à notre code législatif, et le gouvernement met à la retraite chaque année une foule d'employés. C'est ainsi que d'année en année il ajoute au fardeau de nos taxes dans une plus large mesure que ne l'avaient fait ses prédécesseurs, et ensuite, l'on vient nous dire que le gouvernement a dégagé sa parole et rempli toute ses promesses.

On nous avait aussi promis que les députés ne seraient plus nommés à des emplois de

l'Etat, que deux années après leur sortie du parlement. Le directeur général des Postes avait saisi la Chambre d'un bill tendant à établir pareille réforme, invoquant à l'appui de sa thèse les meilleurs arguments qu'il lui avait été possible de trouver dans son répertoire. A l'entendre, c'était un spectacle démoralisant pour notre politique ; c'était saper par sa base même l'indépendance parlementaire, que de permettre à des députés de détenir leurs mandats, pendant qu'ils étaient porteurs de promesses de charges publiques. Il est impossible, disait-il, que ces hommes soient indépendants, et c'est afin de mettre un terme à cette pratique condamnable qu'il présenta un bill tendant à rendre impossible la nomination des députés à tout emploi public lucratif, sauf deux années après leur sortie du parlement. Tous les membres actuels du cabinet, présents à cette époque, appuyèrent cette mesure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. SPROULE : Le ministre peut-il me nommer ceux qui s'y sont opposés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne sache pas qu'un seul membre du cabinet actuel ait appuyé ce bill.

M. SPROULE : Le ministre a mauvaise mémoire——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je mets l'honorable député au défi de prouver ce qu'il avance.

M. SPROULE : Plusieurs députés prirent alors la parole à l'appui du bill en question. Le ministre fait une assertion contraire à la vérité et aux faits.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai dit qu'il n'a pas été pris de vote sur ce bill.

M. SPROULE : Je n'ai pas affirmé cela ; j'ai tout simplement prétendu que les membres du cabinet actuel ont appuyé ce bill, chose que nie le ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Qui a appuyé ce bill ?

M. SPROULE : Plusieurs députés, dont je ne saurais donner les noms en ce moment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député prétend qu'il n'est pas un seul membre du cabinet actuel qui n'ait appuyé ce bill. Je le répète, cette assertion est contraire à la vérité et aux faits.

M. SPROULE: J'affirme que pas un seul ministre du jour ne s'est opposé à ce bill. En est-il un seul qui ait pris la parole pour combattre cette mesure? Le ministre de la Marine l'a-t-il combattu?

M. TAYLOR: Il l'a appuyé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Non.

M. SPROULE: Pas un seul d'entre eux n'a élevé la voix contre cette mesure, et aujourd'hui ils ont tellement honte de leur conduite qu'ils cherchent à fuir par la tangente en disant qu'ils n'ont pas appuyé ce bill. S'ils n'ont pas pris la parole en faveur de ce bill, ils ne l'ont pas combattu et leur silence équivaut à une approbation.

Combien y a-t-il de députés nommés à des emplois publics dans le cours des trois années écoulées ? Le député de Halton (M. Henderson) en a cité treize qui ont été nommés à des emplois lucratifs ou ont été créés sénateurs, et qui étaient députés au parlement à l'époque de leur nomination. Voilà une violation éhontée du principe proclamé par le directeur général des Postes qui est aujourd'hui membre du cabinet ; et les électeurs étaient en lieu de s'attendre à ce que ce monsieur tenterait au moins de mettre en pratique les principes dont il s'était constitué le champion, avant l'avènement de son parti au *pouvoir*. Or, cette pratique démoralisante, au dire du directeur général des Postes, cette pratique qui sape par sa base même la liberté et l'indépendance du parlement, voilà que, sous le présent régime, on l'applique sur une plus grande échelle qu'on ne l'avait fait sous le régime précédent, sans que le ministre ose élever la voix pour condamner pareille ligne de conduite ou pour expliquer sa propre attitude.

La pureté électorale : voilà encore une autre *réforme promise* par ces messieurs. Voilà la clameur que nous avons entendu les libéraux pousser à la tribune populaire du pays; voilà le grand principe qu'a proclamé surtout le député de Wellington-nord (M. McMullen). A l'entendre parler de pureté électorale, l'on aurait été tenté de croire qu'il est l'incarnation même de cette vertu. A l'entendre avec des accents vibrants d'indignation tonner contre la corruption électorale, l'on aurait juré que l'honorable député est impeccable, et que s'il pouvait découvrir l'ombre même d'une preuve, un simple soupçon, tendant à établir que son parti s'était rendu coupable de manœuvres entachées de corruption, il aurait été le premier à condamner ses amis, à lancer l'anathème contre son parti! Or, que pense aujourd'hui l'honorable député des manœuvres électorales qui ont permis au député de Huron-ouest (M. Holmes) de s'emparer du mandat qu'il détient actuellement dans cette Chambre? Est-ce que les dépositions faites en présence du comité des privilèges et élections tend à établir que c'est par l'exercice de la pureté électorale que ce député a obtenu son mandat? Est-ce donc pour assurer le règne de la pureté électorale que l'on a versé à flots l'argent dans tout ce comté, pour faire élire le député du jour? En outre, est-ce encore par la pratique de la pureté électorale que le député de Brockville (M. Comstock) a obtenu le mandat qu'il détient aujourd'hui ? J'ai pris part à cette dernière élection, et jamais encore je n'ai vu pareille démoralisation dans les élec-

tions ; jamais je n'ai vu pratiquer la corruption sur une plus grande échelle ; jamais je n'ai vu ni verser autant d'argent, ni autant prodiguer les promesses de places qu'on l'a fait dans ce comté, du premier au dernier jour de l'élection. Et le député de Wellington-nord, qui était là, n'a pas osé seulement élever la voix pour flétrir ces manœuvres entachées de corruption ! Et au cours de la campagne électorale de North-Grey, à quels expédients n'a-t-on pas eu recours, pour y assurer l'élection du ministre des Douanes ?

Est-ce donc ainsi qu'ils dégagent leur parole, tiennent les promesses données au corps électoral ? Je parle en connaissance de cause, puisque j'ai moi-même pris part à une campagne électorale ; or, je l'affirme, et j'ai par devers moi deux cents dépositions attestant que les libéraux ont acheté, au prix de l'or, les voix des électeurs de ce comté, à même les fonds puisés dans la caisse du parti ; et que l'on a acheté jusqu'à trois fois certains électeurs, rubis sur l'ongle. Ces dépositions établissent d'une façon circonstanciée les noms des corrupteurs, le mode, le lieu, le chiffre de ces achats de consciences, au bénéfice du ministre qui détient aujourd'hui son mandat en parlement, grâce à cette pureté électorale d'un nouveau genre. Voilà quarante-cinq ans que je demeure dans le comté de Grey, et jamais encore, au cours des différentes élections antérieures, auxquelles j'ai pris part je n'avais été témoin d'une corruption aussi éhontée, jamais je n'avais vu d'orgies, de saturnales comparables à celles qui ont eu lieu au cours de l'élection en question. Quels sont ceux qui ont aidé au ministre des Douanes à gagner son élection ? Le député d'Oxford-nord (M. Sutherland) qui est aujourd'hui membre du cabinet. Qui encore ? M. T. R. Preston, qu'on a libéré provisoirement, allais-je dire, mais disons plutôt que moyennant grasse rémunération, il s'est éloigné du pays et reste en Angleterre, de peur d'être cité devant les tribunaux canadiens ou devant le comité parlementaire. Qui encore ? Le capitaine Sullivan, Sam Hewitt, Linklater, Thomas Low et Duncan Bole et autres, dont plusieurs sont au service du gouvernement provincial. Ah ! ces employés du gouvernement provincial, nous les avons vus à l'œuvre, travaillant pour le compte des candidats ministériels dans chaque comté où se faisait une élection, et cependant le député de Wellington-nord n'a pas encore élevé la voix pour flétrir l'indigne conduite de ces employés publics ! Il se trouve ici des députés ministériels qui doivent l'honneur de siéger en parlement à la corrption la plus éhontée qui ait jamais été pratiquée au pays ; et cependant, la tactique du gouvernement nous met dans l'impossibilité absolu de faire enquête sur ces faits et d'étaler au grand jour de la publicité cette corruption dans toute son étendue, dans toute sa nudité. Les coupables, me demandez-vous ? Bon nombre sont des employés publics, au service soit du gouvernement soit de l'administration provinciale. Quand nous avons voulu les traduire devant les tribunaux de justice, il nous a été impossible de les trouver, et de lancer des assignations, puisqu'ils s'étaient enfuis du pays, comme Linklater et Bole.

Et, cependant, quand vient le moment de toucher leur salaire mensuel et qu'il faille signer les bordereaux de paye, ils savent fort bien apposer leur signature au bas des feuilles de solde et empocher leur salaire. Puis, le procureur général a l'insigne effronterie de venir nous déclarer qu'il est impossible de retrouver ces individus ! Oui, je le répète, à dater du jour de leur avènement au pouvoir jusqu'aujourd'hui, les ministres ont gagné chaque élection, au moins dans l'Ontario, au moyen d'une corruption éhontée et sans précédent. Et s'il nous eût été possible de porter ces causes devant les tribunaux de justice, comme j'ai tenté de le faire, nous aurions été en lieu d'établir des faits qui auraient imprimé au front de ces messieurs une honte indélébile. Ces messieurs nous avaient promis, à leur avènement au pouvoir, de faire une guerre sans trêve à la corruption électorale : mais, qu'ont-ils fait de cette promesse ? Ah ! elle est allée là où sont allées les autres promesses : promesse d'économie dans l'administration des deniers publics, promesse de ne plus accorder de subventions aux voies ferrées. Cette dernière promesse est l'un des articles qu'ils avaient empruntés au programme des patrons de l'industrie, programme qu'ils avaient fait leur, acceptant partout où ils en pouvaient trouver, les candidats de ce parti. Or, qu'est-il advenu de cette promesse ? Ont-ils mis fin à ces subventions aux voies ferrées ? Nullement ; loin de les supprimer, ils les ont augmentées, violant ainsi non seulement leur propre programme, mais encore celui des patrons. Je vois devant moi un représentant de ce parti, celui-là même qui m'a posé, il y a un instant, une question au sujet du fil d'engerbage. Quand il se présentera devant les patrons de l'industrie, s'il réussit à justifier l'attitude qu'il prend en Chambre, ce sera par un tour de passe-passe que, de concert avec mes collgues, je suis impuissant à comprendre.

Jusqu'ici je n'ai fait qu'effleurer quelques-unes des promesses prodiguées par ces messieurs lors des élections ; mais j'ai réussi à établir, qu'invariablement ils ont de propos délibéré, trompé le peuple, refusé de dégager leur parole, faisant tout le contraire de ce qu'ils ont promis. Et c'est en présence d'un pareil manquement à ses promesses, que l'on vient aujourd'hui nous demander d'adopter une motion de félicitation à l'adresse du gouvernement pour avoir tenu ses promesses. On l'a souvent fait remarquer ici, tout ce que les libéraux ont fait de bon, toutes les bonnes mesures qu'ils ont présentées, ils les ont empruntées au parti conservateur. Ainsi, ce tarif de préférence à leur avis, est une mesure dont le Canada doit bénéficier, à l'égal de l'Angleterre. Eh bien, cette mesure, où l'ont-ils prise ? Quelqu'un de ces

messieurs aura-t-il la franchise de venir nous faire cet aveu, cette confidence ? Puisqu'ils font silence, je vais leur dire un secret que j'ai appris, avant même leur avènement au pouvoir. La paternité de cette mesure revient à feu Dalton McCarthy qui la proposa ici même en 1896, demandant au parti conservateur de l'adopter et de la faire sienne, ce à quoi ils se refusèrent. Il était réservé aux libéraux de reprendre ce projet, dont la paternité, je le répète, remonte à la même source que le règlement projeté de la question scolaire du Manitoba. Et aujourd'hui, ces messieurs réclament pour leur propre compte la paternité de cette mesure, et l'honneur qui en découle. Il est heureux pour ces messieurs que Dalton McCarthy soit disparu de l'arène parlementaire. Car, je tiens de sa bouche même, au cours d'une conversation que j'eus avec lui, avant qu'un fatal accident nous eût privé de sa présence ici, que s'il eût vécu, il serait venu publiquement condamner le gouvernement et la ligne de conduite qu'il a suivie à l'égard de ce projet. M. McCarthy réclamait lui-même la paternité de cette mesure ; et il déclarait que c'est de lui que le gouvernement la tenait. Si cette mesure a du bon, c'est à lui que le gouvernement le doit, et il devrait avoir la générosité de lui en tenir compte ; s'il ne le fait pas, ce ne sera qu'une nouvelle preuve de cette tendance à dérober le bien d'autrui, tendance qui se traduit dans chacun de ses actes politiques.

J'en ai assez dit pour prouver au peuple que ces messieurs ont invariablement faussé leur parole, violé toutes leurs promesses, renié leur programme politique. Et c'est en présence de tels écarts de conduite que l'on vient nous demander de les féliciter, de les encenser, parce qu'ils ont doté le pays de ce tarif privilégié, si précieux, disent-ils, pour le Canada! Non, décidément, ni le parlement ni le corps électoral ne sauraient les féliciter à cet égard. C'est là une besogne que nous abandonnons volontiers à leurs partisans, j'allais dire à leurs serviles adulateurs, qui sont prêts à tout approuver les yeux fermés. Il faut que le gouvernement soit rendu à la dernière extrémité, pour être obligé de se faire proposer un vote de remerciement et de félicitation par un de ses propres partisans, et se faire donner un certificat de bonne conduite qu'il est dans l'impossibilité d'obtenir d'aucune source, soit du pays soit au sein du parlement. Il faut bien qu'ils se constituent en société d'admiration mutuelle, puisque personne autre, ni au parlement, ni dans le pays, ne veut ni les admirer, ni les louer, ni leur prodiguer l'encens de l'adulation. Grand bien leur fasse! Mais quand sonnera l'heure de la dissolution du parlement, quand viendra l'appel au grand corps électoral canadien, et qu'on demandera au peuple s'il est d'avis que le gouvernement a, oui ou non, tenu ses promesses, dégagé sa parole ; je serai bien trompé si le peuple ne leur dit pas : A notre avis, vous avez violé toutes vos promesses, faussé votre parole ; vous avez été pesé dans la balance et trouvés trop légers ; et nous vous chassons du pouvoir, pour confier les rênes de l'administration aux mains d'hommes dont nous approuvons la politique et sur les promesses desquels nous pouvons compter.

M. MACDONALD (Huron-est) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE ROUTINE PARLEMENTAIRE.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

M. TAYLOR : Avant que la motion soit adoptée, je tiendrais à savoir du ministre quand le budget sera présenté ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Nous avons eu, apparemment, un fort intéressant débat budgétaire, et il me semble qu'il serait préférable de le voir aboutir, avant d'aborder l'étude du budget officiel. Je ferai bientôt connaître le jour où le budget sera présenté.

M. PRIOR : Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quand le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) sera de retour ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si je ne me trompe, il sera de retour demain même.

M. PRIOR : Sera-t-il ici au commencement de la semaine prochaine ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 19 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 98) concernant la Compagnie des steamers d'Yarmouth (à responsabilité limitée).—(*M. Flint*).

Bill (n° 99) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la *Miami Cycle and Manufacturing Company*.—(M. Britton).

Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo.—(M. Gibson).

COMMISSION INTERNATIONALE.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je demanderai à mon très honorable ami, s'il se propose, maintenant que les négociations entre les Etats-Unis, le Canada et l'Angleterre semblent terminées, de fournir à la Chambre, comme c'est l'habitude en pareil cas, les protocoles qui ont été soumis par une des parties, et de nous expliquer où l'affaire en est rendue?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai le plaisir d'annoncer à mon honorable ami, que ni le gouvernement ni les commissaires ne considèrent les négociations comme terminées. Elles sont temporairement suspendues, mais je ne suis pas en état de dire quand elles pourront être reprises. Je ne puis pas non plus dire si les protocoles peuvent être rendus publics, mais mon attention a été attirée sur ce point, et dans quelques jours, je serai en état de donner une réponse à mon honorable ami.

GARNISON D'ESQUIMALT.

M. PRIOR : Je signale à l'attention du ministre de la Milice et de la Défense l'entrefilet suivant publié par le *Citizen* de ce matin :

Un ordre de la milice a été publié ordonnant que l'aile droite de la compagnie "A", du bataillon provincial que l'on est à organiser pour remplacer temporairement le régiment Leinster, devra être envoyé à Victoria, C. A., pour tenir garnison à Esquimalt, avec les troupes impériales.

A-t-on l'intention de composer la garnison d'Esquimalt exclusivement de troupes canadiennes, ou les envoie-t-on là seulement pour aider les troupes impériales? Je ferai aussi remarquer à l'honorable ministre que le régiment Leinster, d'Halifax, a reçu les ordres de partir pour l'Angleterre ou l'Afrique.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Pour l'Afrique.

M. PRIOR : Mais j'ai appris, de source autorisée, qu'on doit éliminer tous les soldats au-dessous de vingt ans et tous ceux qui ne sont pas physiquement propres au service. Et je demande au ministre si cela ne serait pas un excellent noyau pour former un bataillon qui permettrait au 100ième régiment d'être définitivement rapatrié, car je sais que l'honorable ministre, comme moi-même d'ailleurs s'est beaucoup intéressé à ce régiment depuis plusieurs années.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne suis de retour à mon bureau que depuis ce matin, et je n'ai rien à déclarer quant à ce qui a paru dans le *Citizen*. Demain, je serai en état de donner des renseignements à mon honorable ami. Quant au rapatriement du 100ième Leinster, je ne tiens pas à me prononcer sur ce point ; mais l'honorable député apprendra certainement avec plaisir que le ministre de la Guerre étudie sérieusement cette question, et a bon espoir de pouvoir bientôt ordonner le rapatrement du régiment.

M. DAVIN : J'aurais une question à poser à ce sujet. Je crois que l'on enrôle des soldats actuellement pour combler les vides dans les rangs du premier contingent envoyé dans le Sud-africain. L'honorable ministre sait-il que plusieurs officiers enthousiastes de la milice ont renoncé à leurs grades pour s'engager comme simples soldats ?

M. PRIOR : Il y a un avis d'interpellation à ce sujet à l'ordre du jour.

M. DAVIN : Très bien alors.

CABLE TRANSPACIFIQUE.

M. GEORGE E. CASEY (Elgin-ouest) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je dois attirer encore l'attention de la Chambre sur certaines questions se rattachant au câble transpacifique, lesquelles semblent montrer les actes de quelques-unes des parties à la convention sous un jour nouveau, sous un jour qui doit certainement causer quelque ennui aux amis de ce projet. Aujourd'hui, j'ai reçu un exemplaire du compte rendu des débats de la législature de Victoria du 9 février. Il contient la discussion, dont les télégrammes envoyés ici vers cette date nous ont donné quelque idée, il contient, dis-je, la discussion qu'a eu lieu relativement aux concessions demandées par l' "Eastern Extension Company" aux colonies australiennes. M. Duffy, qui était autrefois directeur général des Postes, et dont le nom est bien connu au Canada, M. Duffy a amené la question sur le tapis et l'a discutée assez longuement. L' "Eastern Extension Company" a soumis deux propositions à l'Assemblée et au gouvernement de Victoria. La première proposition portait que l'on devait permettre à la compagnie de faire atterrir un câble dans la colonie ; non seulement de faire atterrir un câble dans la colonie, mais aussi d'y ouvrir des bureaux indépendamment de ceux du réseau télégraphique postal exploité par l'Etat. Après que l'on eut objecté à cette proposition pour certaines raisons que je ferai connaître plus tard, on l'a modifiée de manière à ce que la compagnie pût recevoir des avantages supplémentaires de cette nature seulement après la pose du câble transpacifique. M. Duffy a discuté ces deux propositions. Voici ses paroles :

Je vois par les journaux que le gouvernement a entamé des négociations avec l' "Eastern Extension Company" dans le but de conclure quelque convention avec elle. Comme le parlement est à la veille d'être prorogé, cette convention sera nécessairement conclue sans qu'il soit donnés aux députés de dire quoi que ce soit à ce sujet. On nous dit qu'il faut conclure une convention. Deux groupes de journaux ont fait souvent cet énoncé, et la raison qu'ils en ont

donnée, c'est que les conventions existantes sont à la veille d'expirer. Cela est absolument vrai. En vertu de l'une de ces conventions, nous sommes obligés de payer £32,000 par année, et, en vertu de l'autre, nous étions tenus de garantir la compagnie contre les pertes qu'elle ferait. Je ne sache pas que le fait de laisser expirer les conventions cause beaucoup de tort à cette colonie ou à l'Australie. Mais les journaux nous disent aussi que la compagnie élèvera peut-être son tarif de 4 s. 9 d. à 8 s. par mot. Naturellement, elle le peut. Il lui est possible de s'emparer des câbles qui ont été posés, de les réduire en morceaux avec lesquels joueraient les enfants. Elle peut parfaitement faire une de ces choses.

La compagnie est parfaitement administrée. Elle connaît ses affaires tout aussi bien que n'importe quelle autre compagnie au monde. Tant qu'elle ne craindra pas la concurrence, elle sera disposée à exiger les prix les plus élevés qu'elle pourra demander ; mais s'il y a concurrence, soyez sûrs qu'elle agira envers ses clients, dont elle attend ses bénéfices, de la manière la plus raisonnable possible.

Puis, il signale un aspect de la question qui, si je ne me trompe, explique toute la situation :

J'ai parlé des journaux en ce qui a trait à cette affaire, parce que toute l'agitation relative à la convention conclue entre l' " Eastern Extension Company" et la compagnie du câble transpacifique a été tramée par les journaux. L' " Argus " disait récemment dans un moment de grande franchise,—

C'est-à-dire, l'*Argus* de Melbourne.

—que nous n'avions pas besoin de nous occuper des critiques du " Times " à propos de la guerre du Transvaal, parce que ce n'était qu'une " clameur de journal ". Eh bien ! à mon avis, l'agitation faite contre le câble transpacifique et en faveur de l' " Eastern Extension Company " est une simple " clameur de journal ", une clameur qui ne produit aucune impression sur la Chambre ou sur les grands intérêts commerciaux au nom desquels les journaux, ou une partie des journaux, prétendent parler.

Il y a longtemps, si nous ne nous trompons pas, que l' " Eastern Extension Company " a commencé une campagne australienne d'une manière que connaissent mieux que tout autre les journalistes australasiens et les promoteurs de grands monopoles. Et il est très possible que les opinions de cette partie de la presse aient favorisé le monopole.

Puis, M. Duffy continue à parler de la classe mercantile :

La classe mercantile, tout en désirant envoyer ses télégrammes à aussi bon marché que possible en Angleterre, ne désire pas lâcher la proie pour l'ombre. Elle ne désire pas, pour une légère réduction du tarif actuel, voir manquer le grand projet du câble transpacifique, qui amènera la concurrence et dont le résultat sera d'abaisser sensiblement et d'une manière permanente, les prix que l'on exige aujourd'hui.

Je vois que l'on a soumis à la compagnie les projets modifiés du gouvernement, et qu'il a été impossible aux gérants de les approuver. Les directeurs ont déclaré que c'étaient des projets inouïs, et qu'ils ne les approuveraient jamais. Or, depuis des années, je suis accoutumé à ces choses-là. La compagnie, aux premières propositions, ne veut jamais consentir à quoi que ce soit tant qu'elle n'y est pas poussée ; mais dès qu'elle s'aperçoit qu'elle doit donner son consentement, elle se soumet de bonne grâce.

Il me semble, alors, que de l'avis de M. Duffy, la population de cette colonie ne désire rien faire qui puisse nuire au projet du câble transpacifique, mais que les cris de la presse ont influencé le gouvernement et les législateurs dans une telle mesure qu'il paraît impossible de faire échouer l'arrangement proposé par la compagnie.

M. Duffy parle ensuite de la possibilité d'amener la compagnie à consentir à ces conditions plus avantageuses. Plus loin, il fait allusion au pacte conclu entre les différentes colonies, et il en parle d'une manière qui se rapproche de celle dont on en a parlé en cette Chambre :

Pour démontrer que le tort causé au projet du câble transpacifique n'existe pas simplement dans mon imagination—

C'est-à-dire le tort causé par le projet que l'on propose.

—je signalerai à l'attention du premier ministre deux télégrammes publiés dans l' " Argus " de ce matin, et que, sans doute, il n'a pas eu le temps de lire. Un de ces télégrammes vient du premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Il est adressé au directeur général des Postes de Victoria ; il est ainsi conçu :

" La Nouvelle-Zélande considère l'approbation du projet du câble du Cap comme un manque de parole en ce qui se rattache à la convention conclue relativement au projet du câble transpacifique, attendu que cela doit réduire les gains et augmenter les obligations du câble actuel."

Et le premier ministre du Canada, notre autre associé—un associé important, mais qui n'a pas dans le projet autant d'intérêt que les colonies australiennes—télégraphie ce qui suit :

" Le Canada objecte fortement au dernier projet de l' " Eastern Telegraph Company ", ou à tout autre projet qui enlèvera au gouvernement local la direction des affaires télégraphiques, et permettra à la compagnie de faire une libre concurrence au câble transpacifique."

Tout en objectant à ce que l' " Eastern Extension Company " ait un avantage injuste sur notre administration locale, j'objecte encore plus fortement—et c'est le point important—à ce que l'on fasse rien qui mette maintenant en péril la pose du câble transpacifique, et, à mon avis, l'effet d'un projet de convention quelconque, même une modification, quand bien même la chose ne serait pas aussi mauvaise que le projet primitif, l'effet d'un projet de convention quelconque, dis-je, proposé par le gouvernement et soumis à l' " Eastern Extension Company ", portera nos associés à croire que nous leur manquons de parole.

C'est certainement là mon impression, M. l'Orateur. J'ignore si ce gouvernement consent à dire aux colonies australiennes que ce serait un manque de parole de leur part de conclure une convention de cette nature ; mais, à mon avis, il est juste de dire en cette

Chambre que l'on est sous l'impression qu'après être convenu d'aider à la réalisation d'un grand projet de ce genre, ce serait manquer de parole de conclure une convention avec une compagnie rivale.

Cet orateur continue :

Et, croyant qu'ils ne veulent plus entamer de nouvelles négociations avec nous—et de cette façon, tout le projet du câble transpacifique échouera, à la grande satisfaction et au grand avantage de l'" Eastern Telegraph Company ", mais au grand détriment de toute l'Australie. Aucune convention, à mon sens, ne doit être conclue.

Puis, il discute ensuite les abus qu'entraîne un monopole télégraphique en général, et, enfin, fait connaître plus particulièrement ses objections aux projets qui ont été proposés.

Parlant du premier projet qui permettrait à l' " Eastern Extension Company " d'avoir des bureaux rivaux en Australie, M. McLean dit :

On a objecté à cela, parce que si cette compagnie était mise directement en communication avec ses clients, cela lui permettrait de passer des contrats secrets et de conclure des arrangements au moyen desquels elle obtiendrait leur encouragement après la pose du câble transpacifique, au grand détriment de ce dernier, et parce que cela réussirait probablement à entraver la pose de ce câble.

Je cite maintenant M. McLean, qui a suivi M. Duffy, et qui, je crois, d'après ce qu'il dit, doit être membre du cabinet :

M. DUFFY : Oui, certainement.

M. McLEAN : Oui ; et, ainsi que mon honorable ami, je crois que ce serait là le résultat. Mais ce que l'on propose aujourd'hui est tout à fait différent. Le projet actuel, que le représentant de l' " Eastern Extension Company " a approuvé, je suis très heureux de le dire, le tout sujet à l'approbation de ses mandants, le projet actuel porte qu'elle n'obtiendra aucun de ces avantages tant que le câble transpacifique n'aura pas été posé. Elle consent à faire immédiatement la réduction, et, ainsi que l'a stipulé M. Chamberlain, elle s'engage à ne jamais toucher aux réductions déjà faites.

Il veut dire par là, je suppose, qu'une fois le prix réduit, il ne sera jamais augmenté.

Ainsi que le sait mon honorable ami, le gouvernement impérial—

Je désire attirer spécialement l'attention de la Chambre sur cet extrait, car c'est ce qui affecte la position du gouvernement impérial sur la matière :

Ainsi que le sait mon honorable ami, le gouvernement impérial, qui était partie au contrat relatif à la pose du câble transpacifique, n'a vu aucune objection à ce que l'on accordât à l' " Eastern Extension Company " toute la concession qu'elle demandait, stipulant qu'elle consentirait à ce que le câble fut posé de telle manière qu'elle serait sous la direction des troupes anglaises, et que les taux, une fois réduits, ne seraient jamais augmentés. C'étaient les seules

M. CASEY.

sauvegardes jugées nécessaires par le gouvernement impérial, qui était partie à ce contrat. Et le premier ministre de la Nouvelle-Galles du Sud, qui était partie au contrat, a adopté cette opinion. Les autres premiers ministres, à l'exception de celui du Queensland, étaient en faveur de cette idée.

Voici un point sur lequel je désire appeler spécialement l'attention; c'est que, sur l'énoncé de ce monsieur, apparemment ministre dans le cabinet de Victoria, et certainement membre de quelque conférence qui a eu à s'occuper de questions relatives à la pose de câbles, le gouvernement impérial a cru que le ministère des Colonies avait déclaré qu'il approuvait même le grossier manque de parole que comporte le premier projet proposé par l' " Eastern Extension Company." Il semble difficile de croire que le ministre même qui a pris un si grand intérêt au développement des colonies, à l'unification de l'empire, consentirait à adopter une ligne de conduite destinée à empêcher d'une manière aussi absolue la réalisation de ce grand projet. Mais les énoncés que l'on a faits dans la Chambre de Victoria et qui n'ont pas été contredits doivent avoir quelque importance; il est possible que l'approbation ait été donnée d'une manière non officielle, peut-être par hasard, par le ministre; il est possible qu'elle ait été donnée par l'entremise de sir Robert Hobart, qui, je crois, agit comme sous-secrétaire de ce département, et qui est directeur de l' " Eastern and South African Telegraph Company," la compagnie qui devait relier directement les câbles projetés du Cap et de l'Australie.

Il est possible qu'il ait influencé l'opinion de son supérieur en cette matière, à une époque où le ministre des Colonies était tout aux affaires d'Afrique. Je suis sûr que lorsque les faits seront exactement soumis au ministre, nous constaterons qu'il n'approuve pas de projet de ce genre.

Mais l'énoncé de cet homme d'Etat responsable de Victoria semble exiger quelque explication de la part du ministre des Colonies. Je ne sache pas que le gouvernement lui-même soit renseigné sur ce point ; s'il l'est, je demanderai que les renseignements qu'il possède soient données à la Chambre lorsque j'aurai fini mes observations.

Puis, M. l'Orateur, M. McLean a parlé des difficultés que l'on avait eu à engager la compagnie à accepter le projet modifié dont il a déjà été question. Il ajoute:

Mais, sujette à l'approbation de ses mandants, elle a consenti à nous donner des prix très réduits dès que le contrat serait signé ; elle n'obtiendra pas les avantages demandés tant que le câble transpacifique n'aura pas été posé.

M. DUFFY : Le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Queensland objectent à cela.

M. McLEAN : Quel sera l'effet de cet arrangement ? Les honorables députés verront qu'il mettra les deux compagnies sur un pied d'égalité absolu, lorsque le câble transpacifique aura été posé. Il ne donne à l' " Eastern Extension

Company" aucun avantage quelconque sur la compagnie du câble transpacifique, mais lorsque les deux câbles seront posés, ils seront exactement sur le même pied, et la concurrence aura l'effet de donner au public le service le plus économique possible. Si nous accordons un monopole à l'une ou à l'autre des parties,—et je conclus d'après ce qu'il dit que mon honorable ami serait disposé à le faire, je conclus qu'il serait disposé à donner à la compagnie du câble transpacifique ce qu'il refuserait aux autres compagnies....

M. DUFFY : Oh ! non ; nous ne saurions faire cela, en vertu de la loi générale qui régit les lignes télégraphiques.

M. McLEAN : Alors, à quoi objecte mon honorable ami, puisque nous n'accorderons pas d'avantages tant que le câble transpacifique ne sera pas posé ? Si le câble transpacifique n'est jamais posé, l'Eastern Extension Company" n'aura jamais ces avantages, tandis que nous obtiendrons une réduction du tarif, en vertu d'un contrat qui stipulera que ce tarif, une fois réduit, ne pourra jamais être augmenté.

Plus loin il dit:

Ce projet ne pourrait pas ruiner le projet du câble transpacifique, mais il empêcherait peut-être que cette compagnie n'exerçât un monopole, ou n'eût un avantage sur l'autre.

On dirait que M. McLean croyait que le câble transpacifique projeté devait être posé par une compagnie, une corporation commerciale rivale de l'"Eastern Extension Company," et qu'il était dangereux, pour cette raison-là, de lui donner un monopole ; qu'il était dangereux aussi de maintenir injustement un tarif élevé s'il n'était pas donné à d'autres compagnies de lui faire concurrence. Je ne saurais concevoir, M. l'Orateur, comment une telle absurdité a pu pénétrer dans l'esprit d'un homme public. Le câble transpacifique ne sera pas du tout posé par une compagnie ; il doit être posé par une commission composée des représentants des gouvernements intéressés. Il doit être posé et exploité par une commission, qui devra en percevoir les revenus, non dans le but de retirer des bénéfices, mais simplement dans le but de donner le service le plus économique possible. Le tarif devrait être fixé à un tel chiffre, qu'il devrait couvrir les frais d'exploitation du câble et payer l'intérêt sur le capital placé, avec une légère somme pour payer les pertes accidentelles.

Dire que le câble transpacifique est un monopole dans le sens ordinaire du mot, c'est tout aussi absurde que de dire que le système des bureaux de poste constitue un monopole, puisque les deux sont exploités sous la direction du gouvernement, pour la commodité du public, les bénéfices qui en proviennent, s'il y en a, étant versés au trésor, et aucun bénéfice n'étant retiré autre que ceux qui sont nécessaires à l'exploitation. Il me semble que cela suffit pour faire disparaître immédiatement l'objection que l'on soulève en disant que l'on accorde un monopole au câble transpacifique.

Tout en admettant que la compagnie a eu jusqu'à présent un monopole dans ces parages, il me semble que lui permettre de faire concurrence à une entreprise de l'Etat, serait tout aussi absurde que de permettre à une compagnie de chemins de fer, ici où en Australie, de faire concurrence au service postal du gouvernement, dans le transport de la malle. Puisqu'on a l'intention de faire du câble une propriété de l'Etat, puisqu'on veut que l'Etat l'exploite lui-même dans l'intérêt du public, l'effet ne peut pas du tout être le même que celui d'un monopole accordé à une entreprise privée. D'un autre côté, la concurrence, même en perspective, peut faire échouer tout le projet. J'ignore les intentions du gouvernement, mais il me semble que si l'on permettait cette concurrence, ce serait une occasion de demander la revision de tout le projet. Si cette révision avait lieu, elle devrait avoir pour résultat d'obliger ceux qui font ainsi tort au projet, de supporter une plus grande part des frais que celle qu'ils ont consenti à supporter jusqu'à présent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: J'ai écouté tout le discours de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) et le seul passage qui mérite d'être relevé est la citation qu'il fait du discours de M. McLean concernant l'attitude du gouvernement impérial à l'égard de cette entreprise. Je suis convaincu que cette attitude du gouvernement impérial n'est pas fidèlement présentée par cette citation. L'extrait cité par l'honorable député est tiré du *Hansard* de Victoria, du 9 février de cette année; mais ce n'est pas un rapport verbatim du discours qui a été prononcé.

Mais même en supposant que ce serait un compte rendu fidèle, l'aspect de la question a beaucoup changé depuis le 9 février. Si l'honorable député veut dire que le gouvernement impérial a permis aux colonies australiennes de modifier les conditions qui existaient à cette date, je préfère réserver mon opinion pour le temps où nous saurons au juste ce qui s'est passé entre le gouvernement impérial et les colonies australiennes. M. McLean qui est, je suppose, un ministre du gouvernement de Victoria, aurait dit :

Ainsi que le sait mon honorable ami, le gouvernement impérial, qui était partie au contrat relatif à la pose du câble transpacifique, n'a vu aucune objection à ce que l'on accordât à l'"Eastern Extension Company" toute la concession qu'elle demandait, stipulant qu'elle consentirait, etc.

Puis:

C'étaient les seules sauvegardes jugées nécessaires par le gouvernement impérial, qui était partie à ce contrat.

Je n'admets nullement l'exactitude de ces paroles, qui ne concordent pas du tout avec ce que nous connaissons de l'attitude du gouvernement impérial, et malgré tout ce

qui aurait pu être dit dès cette date, par le gouvernement impérial ou tout autre gouvernement, il s'est produit des changements importants dans la situation depuis le 9 février. Depuis cette date, beaucoup de câblegrammes ont été échangés entre ce gouvernement, le gouvernement impérial et l'Australie, et sans en dire d'avantage, je déclare que cette citation que je viens de donner est tout à fait contraire aux informations que nous avons sur les intentions du gouvernement impérial. Je crois que le gouvernement impérial tient tout autant que nous à ce qu'il n'y ait aucune modification aux conditions essentielles qui existaient au moment ou le contrat a été fait. De sorte que, toute précaire que soit la situation, je crois que nous pouvons encore espérer que l'entreprise réussira. Je ne crois pas avoir d'autres renseignements à fournir à mon honorable ami sur cette question. Nous ne discutons pas en ce moment les avantages ou les désavantages de l'entreprise, mais le ferions-nous. que nous ne pourrions faire plus qu'insister amicalement auprès des colonies sœurs de l'Australie, qui se trouvent dans une position toute particulière. Elles croient naturellement, que des communications directes, par le câble, avec le Cap, leur seraient d'un grand avantage. Nous ne pouvons pas les empêcher d'être de cet avis, mais nous devons nous opposer à tout ce qui est de nature à nuire à l'entreprise. Je crois que la citation ci-dessus donne une fausse idée des dispositions du gouvernement impérial.

La motion est rejetée.

PRIVILEGE—M. RICHARDSON.

M. RICHARDSON (Lisgar): M. l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner une explication qui me concerne directement. Une dépêche de l'ouest m'apprend que l'on fait courir le bruit, parmi mes commettants, que j'avais, en plein parlement, attaqué la loyauté des mennonites. Je veux donner à cette calomnie le démenti le plus catégorique, d'autant plus que je n'ai pas pris part au débat relatif à l'envoi de contingents canadiens dans le Sud-africain. Mais puisque j'ai la parole, j'en profite pour rendre témoignage à la loyauté et aux autres qualités de la paisible population mennonite. Il y en a environ 12,000 dans ma circonscription, et je ne crois pas que l'on puisse trouver dans tout le Canada une classe de colons plus indépendants, plus loyaux et plus industrieux.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie canadienne contre les accidents, et de garantie.—(M. Penny).

Bill (n° 82) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, dite la Couronne.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.—(M. Britton).

CARABINE LEE-ENFIELD.

M. OSLER (par M. Clarke) :

1. Sur quels champs de tir en Canada est autorisée la pratique du tir à la cible avec la carabine Lee-Enfield ?
2. Combien de bataillons ont cette carabine ?
3. Combien de bataillons n'ont pas cette carabine ?
4. Quels corps ruraux, s'il en est, ont la dite carabine ?
5. Combien de cartouches sont données à chaque milicien pour l'exercice régulier du tir ?
6. Combien de cartouches, par hommes, sont données gratuitement pour les exercices autres que l'exercice régulier ?
7. Quelle aide financière ou autre reçoivent les régiments pour la pratique du tir ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Dans l'Ontario : Leamington, Woodstock, Point-Edward, Guelph, Walkerton, Wiarton, Saint-Thomas, Barrie, Brantford, Dundas, Hamilton, Niagara, Toronto, Picton, township de Pittsburg, Belleville, Campbellford, Peterborough, township d'Ernestown, Pembroke, Prescott, Ottawa. Dans Québec—Laprairie, Huntingdon, Covey-Hill, Odelltown, Hemmingford, Roxham, Aubry, Saint-Jean, Sweetsburgh, Windsor-Mills, Richmond, Cookshire, Barnston, Somerset, Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Au Nouveau-Brunswick—Fredericton, Sussex, Baker-Brook, Moncton, Chatham. Dans la Nouvelle-Ecosse—Bedford, Aldershot, Paradise West, Kentville, Canning, Bear-River, Nictaux, Digby, Truro, Windsor, et Maccan. Au Manitoba—Winnipeg, Virden, Brandon. A la Colombie-Anglaise—Clover-Point. A l'Ile du Prince-Edouard—Charlottetown, Little York, Pownal, Souris, Fortune, Cove, Montague. 2. Trente-quatre. 3. Cinquante-sept. 4. Les 16e, 41e et 82e bataillons. Tous les corps ruraux qui font les exercices annuels au camp ont la carabine Lee-Enfield pour le tir à la cible. 5. Pour chaque officier et soldat, 40 cartouches à balle et 10 à blanc. On donne à chaque bon tireur 10 cartouches à balle supplémentaires, pour lui permettre de concourir pour le titre de champion tireur du bataillon. 6. Même réponse qu'au n° 5. 7. Aucune aide n'est donnée aux régiments. Les associations de carabiniers reconnues par le département reçoivent chaque année l'aide à laquelle elles ont droit d'après les rapports annuels, suivant une échelle fixée.

SERVICE POSTAL ENTRE BENNETT ET DAWSON.

M. FRASER (Lambton) :

Combien de temps dure chaque voyage pour le transport des malles entre Bennett et Daw-

son, pendant le présent hiver ? Combien de temps dure chaque voyage pour le transport des malles entre Dawson et Ottawa, en hiver ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pendant la première partie des mois de novembre et décembre, on remarquera par le tableau produit, que la durée de chaque voyage a été de 34, 32, 26 et 19 jours, avec une diminution graduelle telle qu'au mois de février, chaque voyage ne durait plus que de 6 à 8 jours. Cette différence tient surtout des conditions climatériques durant les différentes saisons de l'année. Dès l'automne, la glace prend sur cette partie de la rivière la plus rapprochée de Dawson, alors que la partie de la même rivière aux environs du lac Bennett est encore libre de glace ; de sorte que les navires ne peuvent naviguer dans ces eaux sur toute la distance. Il est arrivé que des vaisseaux portant la malle n'ont pu faire que la moitié du chemin ; ils se sont trouvés pris dans les glaces, et l'on a dû faire transporter la malle par des attelages de chiens, et il fallait du temps pour se les procurer. L'automne dernier, surtout, il s'est produit un véritable dégel, et les routes sont devenues impraticables pour les navires comme pour les attelages de chiens, ce qui a causé des retards sensibles dans le transport de la malle. Les mêmes difficultés se présentent pour le transport de la malle entre Dawson et Bennett, car on se sert d'attelages de chiens pour la transporter de Dawson jusqu'aux navires qui peuvent faire le service de cette poste. 2. On a reçu à Ottawa des lettres parties de Dawson dans les 20 jours.

Transport de la malle de Dawson à Bennett.

Départ de Dawson.	Arrivée à Bennett.	Nombre de jours.
1899.	1899.	
Novembre 6	Décembre 10	34
" 8	" 10	32
" 14	" 10	26
" 21	" 10	19
" 23	" 18	25
Décembre 5	" 18	13
" 12	" 26	14
" 19	" 30	11
	1900.	
" 26	Janvier 5	10
1900.		
Janvier 2	" 11	9
" 9	" 22	13
" 18	" 27	9
" 25	Février 3	9
Février 1	" 8	7
" 7	" 15	8
" 14	" 20	6

Transport de la malle de Bennett à Dawson.

Départ de Bennett.	Arrivée à Dawson.	Nombre de jours.
1899.	1899.	
Novembre 2	Décembre 1	29
" 3	" 1	28
" 9	" 7 et 9	28 & 30
" 16	" 9 et 15	23 & 29
" 17	" 9 et 15	22 & 28
" 23	" 18	25
" 30	" 20 et 25	20 & 25
Décembre 2	" 20 et 25	18 & 23
" 7	" 30	23
" 14	" 30	16
	1900.	
" 18	Janvier 2	15
" 21	" 2	12
" 28	" 6	9
1900.		
Janvier 5	Janvier 14	9
" 11	" 20	9
" 25	Février 3	9
" 27	" 5	9
Février 1	" 10	9
" 2	" 11	9
" 9	" 15	6

ARMEE IMPERIALE.—SOLDE.

M. DOMVILLE (par M. Ellis) :

Quel est le chiffre de la solde, dans l'armée impériale, pour les officiers, sous-officiers et soldats dans les diverses branches du service, infanterie, cavalerie et artillerie ? D'après l'acte de la milice, quel est le chiffre de la solde des officiers, sous-officiers et soldats dans la milice du Canada, y compris les corps permanents?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Voici quelles sont ces soldes :

Grades.	Solde quotidienne. £	s.	d.
Lt-colonel commandant un régiment	1	1	6
Major	0	15	0
Major, après 2 ans de service	0	1	0
Major, second dans le commandement, supplément	0	1	0
Capitaine	0	13	0
Capitaine, ayant un grade plus élevé par brevet	0	15	0
Lieutenant	0	6	8
Second lieutenant	0	6	8
Adjudant, supplément de solde de grade.	0	5	0
Quartier-maître, première nomination	0	10	0
Quartier-maître, après 5 ans de service comme officier	0	12	0
Officiers de l'état-major.			
Major ou lt-col, corps M. A. R.	1	0	0
Capitaine ou lieutenant, corps M. A. R.	0	12	0
Capitaine, après 5 ans de service	0	13	8
Capitaine, après 10 ans de service	0	15	0
Lt-col. vétérinaire	1	5	0

Grades.	Solde quotidienne. £	s.	d.
Major vétérinaire	0	15	6
Capitaine vétérinaire	0	15	6
Lieutenant vétérinaire	0	13	8
Sergent-major, W. O.		5	4
Sergent quartier-maître	0	4	4
Sergent quartier-maître fourrier	0	4	0
Sergent-major d'escadron	0	4	4
Sergent quartier-maître d'escadron	0	3	4
Sergent fourrier d'état-major	0	3	4
Sergent	0	2	8
Sergent-trompette	0	2	8
Sergent-sellier	0	3	8
Sergent-fourrier	0	2	10
Caporal, si payé comme sous-officier	0	2	4
Caporal maréchal ferrant	0	2	2
Caporal	0	2	0
Soldat nommé caporal	0	1	6
Sellier	0	1	9½
Sellier	0	1	9½
Maréchal ferrant	0	1	8
Trompette	0	1	4
Soldats	0	1	2

ARTILLERIE DE CAMPAGNE.—SOLDE IMPERIALE.

Grades.	Solde quotidienne. £	s.	d.
Lt-Colonel	0	18	0
Major	0	16	0
Capitaine	0	16	0
Capitaine ayant un plus haut grade par brevet	0	11	7
Lieutenant	0	6	10
Lieutenant, ayant 7 ans de service	0	13	7
Second lieutenant	0	7	10
Adjudant, outre la solde comme capitaine	0	2	6
Adjudant, outre la solde comme lieutenant	0	3	6
Sergent-major, W. O.	0	5	10
Sergent-major et quartier-maître de batterie	0	4	2
Sergent-fourrier d'état-major	0	4	1
Sergent	0	3	2
Sergent-trompette	0	3	2
Sergent-fourrier	0	3	7
Sergent-sellier, maréchal-ferrant	0	3	2
Sergent-charron	0	3	2
Caporal	0	2	6
Caporal maréchal-ferrant	0	2	4
Caporal-sellier	0	2	6
Caporal-charron	0	2	6
Artilleur	0	2	3
Artilleur-sellier	0	2	3
Artilleur-charron	0	2	3
Aide-artilleur	0	1	7
Maréchal-ferrant	0	2	0
Trompette	0	1	2½
Artilleur et conducteur de train	0	1	2½

(Pour les chirurgiens, les vétérinaires et les maréchaux des logis, voir les soldats de la cavalerie.)

INFANTERIE.—SOLDE IMPERIALE.

Grades.	Solde quotidienne. £	s.	d.
Lt-colonel	0	18	0
Major	0	13	7
Major, ayant 2 ans de service	0	16	0
Major, assistant le commandant	0	1	0
Capitaine	0	11	7
Capitaine, ayant un rang plus élevé par brevet	0	13	7
Lieutenant	0	6	6
Lieutenant, ayant 7 ans de service en cette qualité	0	7	6
Second-lieutenant	0	5	3
Adjudant, outre sa solde comme capitaine ou lieutenant	0	5	0
Sergent-major, W. O.	0	5	0
Sergent maréchal des logis	0	4	0
Sergent de couleur	0	3	0
Sergent	0	2	4
Sergent-tambour ou sergent-clairon	0	2	4
Caporal, avec solde de sous-officier	0	2	0
Caporal	0	1	8
Sous-officier	0	1	3
Clairon et tambour	0	1	1
Soldat	0	1	0

(Pour les officiers, médecins, vétérinaires et maréchaux des logis, voir la solde de la cavalerie.)

CORPS PERMANENTS—SOLDES CANADIENNES.

Lt-colonel — Cavalerie	$4 00
Lt-colonel — Artillerie	4 00
Lt-colonel — Infanterie	4 00
Majors commandant les écoles d'instruction	3 50
Majors, après 4 ans de service	3 75
Capitaines	2 82
Capitaines, après 4 ans de service	3 32
Lieutenants	2 00
Adjudants, outre la solde ordinaire	0 50
Maréchal des logis	2 82
Maréchal des logis, après 4 ans de service.	3 82
Chirurgiens	3 00
Chirurgiens, ayant 4 années de service	3 50
Officiers vétérinaires	2 00
Officiers vétérinaires, ayant 4 années de service	2 50

POLICE A CHEVAL, NORD-OUEST.

Commissaire	$7 12
Surintendant	3 83
Inspecteur	2 74
Sergent-major, W. O.	1 25
Sergent maréchal des logis	1 00
Sergent-tambour	1 00
Infirmier-major	1 00
Secrétaire du régiment	....
Sergent d'escadron ou sergent majors ou sergents de couleur	1 00
Sergent-fourrier	1 00
Sergents	0 80
Caporaux	0 70
Artilleurs	0 65
Bombardiers-caporaux	0 50
Selliers, maréchaux-ferrants, trompette, clairons, tambours, selon le grade	0 40
Canonniers-artilleurs	0 40

ARTIFICIERS DE L'ARTILLERIE ROYALE CANADIENNE.

Canonniers artificiers	0 50
Bombardiers	0 75
Caporaux	1 00
Sergents	1 25
Sergent d'état-major	1 50

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

Sergents d'état-major	$1.25 à $2 00
Sergents	1 00
Caporaux	0 85
Soldats	50c à 0 75

M. BORDEN.

MILICE CANADIENNE.

Solde de régiment (ordinaire) de ville et de corps ruraux.—Officiers.

Grades.	Solde quotidienne.
Lt-colonel, commandant un bataillon	$4 87
Major	3 90
Paie-maître	3 05
Adjudant, ayant le grade de capitaine	2 82
Adjudant, ayant le grade de lieutenant	2 44
Quartier-maître	2 82
Chirurgien	3 65
Assistant-chirurgien	2 43
Vétérinaire	2 50
Capitaine	2 82
Lieutenant	1 58
Second-lieutenant	1 28
Sous-officiers et soldats ordinaires.	
Sergent-major	1 00
Maréchal des logis	0 90
Commis du payeur	0 90
Secrétaire du régiment	0 90
Infirmier-major	0 90
Sergent de paye et sergent-major d'escadron	0 80
Sergent	0 75
Caporal	0 60
Clairon	0 50
Soldats artilleurs	0 50
Sergents-fourriers	0 75
Caporal d'artillerie	0 65
Bombardiers d'artillerie	1 00
Sergent, tambour, clairon et joueur de cornemuse	0 75

ARMEE IMPERIALE.—PENSIONS DE RETRAITE.

M. DOMVILLE (par M. Ellis) :

1. Quel est le taux de la pension de retraite dans l'armée impériale, pour les officiers, sous-officiers et soldats, dans la cavalerie, l'infanterie et l'artillerie ? Cette allocation est-elle fixée par statut ? Dans la négative, pourquoi ?

2. Quelle est l'échelle des pensions de retraite pour les personnes servant dans la milice du Canada ? Dans la négative, de quelle manière est-elle fixée ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. On trouvera ce taux dans la liste de paie de l'armée royale de 1899, aux pages 108 et suivantes, 137 et suivantes, 140 et suivantes, 160 et suivantes, 267 et suivantes, 277 et suivantes, 304 et suivantes. Il n'est pas question du service médical de l'armée, ni du service des vétérinaires. Quant à savoir si cette allocation est fixée par statut, il est à présumer qu'elle a été approuvée par Sa Majesté en conseil. Après la promulgation dans les ordres généraux de l'armée, elle a pratiquement, sans doute, la même vigueur comme loi que si elle se trouvait dans les statuts. 2. On peut trouver l'échelle du taux de pension pour les personnes qui servent dans la milice canadienne, dans les règles et ordonnances de 1898, pages 133 et 141. Ces règlements ont été approuvés par Son Excellence en conseil et promulgués dans les ordres généraux de milice.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire attirer l'atention de l'honorable ministre sur la façon dont il a répondu à ces questions et qui diffère complètement de celle qu'ont suivie ses collègues qui, au lieu de nous renvoyer aux livres bleus qui sont entre les mains de tous les députés, entrent dans des détails et donnent des informations tirées des documents publics. Le ministre (M. Borden) nous a renvoyés à une source de renseignements qu'un grand nombre d'entre nous ne peuvent atteindre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le livre auquel j'ai renvoyé ces honorables messieurs se trouve à la bibliothèque et il me faudrait presque tout l'après-midi pour lire ces extraits. Je vais faire venir ce livre, si l'honorable ministre le désire.

COLLEGE MILITAIRE ROYAL DE KINGSTON.—COURS D'ETAT MAJOR.

M. FOSTER :

Quel était l'âge et le grade des divers militaires qui ont demandé de suivre le cours d'état-major au collège militaire Royal de Kingston ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): On a choisi, dans les différents corps de la milice, les officiers devant suivre les cours d'état major au Collège Militaire Royal. On n'a pas demandé d'applications mais cependant, on en a reçu deux, l'une du lieutenant-colonel J. Stacey, 25e bataillon, officier commandant, né le 13 octobre 1858 ; et l'autre du lieutenant J. A. Gunn, 2e bataillon, né le 5 août 1873. On a permis aux officiers suivants de suivre ce cours : lieutenant-colonel W. E. Hodgins, officier de la réserve, né le 3 octobre 1851 ; lieutenant-colonel A. Roy, officier commandant, district militaire n° 6, né le 23 septembre 1859 ; lieutenant-colonel G. E. A. Jones, 8e bataillon, officier commandant, né le 28 septembre 1860 ; lieutenant-colonel H. McLaren, 13e bataillon, officier commandant, né le 2 juin 1847 ; major G. Galloway, 14e bataillon, né le 28 novembre 1851 ; major W. G. Mutton, né le 13 mai, 1852 ; major E. Chinic, infanterie royale canadienne, né le 15 octobre 1858 ; capitaine A. E. Carpenter, I.C.R., adjudant, né le 2 septembre 1867 ; capitaine J. J. Sharples, 8e bataillon, né le 9 septembre 1874 ; capitaine W. S. Smith, 7e bataillon, né le 22 juin 1870 ; capitaine E. E. F. Taylor, des gardes à pied du Gouverneur général, né le 19 décembre 1865. Les deux officiers suivants avaient été recommandés par le commandant en chef, mais le ministre n'a pas jugé à propos de leur permettre de suivre le cours : lieutenant-colonel W. W. White, des officiers de la réserve, né le 4 octobre 1843 ; lieutenant-colonel D. M. L. Vince, des officiers de la réserve, né le 20 novembre 1848.

REGIMENTS POUR LE SUD-AFRICAIN.

M. PRIOR :

1. Le ministre de la Milice sait-il que plusieurs officiers de la milice ayant le grade de capitaine ou lieutenant, se sont engagés volontairement

comme simples soldats dans les contingents pour le sud-africain ?

2. Le ministre se propose-t-il de permettre que ces officiers remplissent les vacances causées par des accidents parmi les officiers des dits contingents, au lieu d'expédier d'autres officiers du Canada ?

3. Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Oui. 2. Non, à moins d'être recommandés en la manière ordinaire. 3. Le département ignore si les officiers commandant ont recommandé ces hommes pour remplir ces vacances.

COLLEGE MILITAIRE ROYAL.—MAJOR GENERAL CAMERON.

M. McMULLEN :

1. Pendant quelles années le major général Cameron (gendre de sir Charles Tupper) a-t-il été à la tête du collège militaire Royal de Kingston ?

2. Quand a-t-il laissé la direction du collège ?

3. Combien de cadets étudiaient au dit collège, chacune des années pendant lesquelles le major général Cameron en a eu la direction ?

4. Qui a succédé au major général Cameron ?

5. Combien de cadets ont suivi les cours, chaque année, depuis que le major général Cameron en a quitté la direction ?

6. Le gouvernement se propose-t-il de réinstaller le major général Cameron ? Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Du 16 août 1888, au 25 août 1896. 2. 25 août 1896. 3. En 1888, 81 cadets ;en 1889, 76 cadets ; en 1890, 71 cadets ; en 1891, 57 cadets ; et 1892, 66 cadets ; en 1893, 63 cadets ; en 1894, 56 cadets ; en 1895, 59 cadets ; en 1896, 50 cadets. 4. Le major Gerald Chs. Kittson. 5. En 1897, 57 cadets ; en 1898, 57 cadets ; et 1899, 87 cadets. 6. Non.

CANAUX DU SAINT-LAURENT.

M. McMULLEN :

Est-ce que le ci-devant gouvernement du Canada, ou l'ex-ministre des Finances, se proposait de compléter aussi rapidement que possible les canaux du Saint-Laurent, ou de traîner en longueur l'achèvement de ces travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je crois que l'ancien gouvernement ne se proposait pas de compléter les canaux du Saint-Laurent aussi rapidement que possible ; il voulait plutôt traîner en longueur l'achèvement de ces travaux.

WEST POINT—QUAI.

M. McLELLAN :

Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour l'allongement du quai de West-Point (I. P.-E.) ? Dans l'affirmative, quand ? Dans la négative, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : On a demandé des soumissions par avis publiés samedi, le 17 mars de cette année.

CORPS PERMANENTS—SOLDE.

M. GILMOUR :

En vertu de quelle autorité statutaire le gouvernement de sir John A. Macdonald a-t-il réduit la solde des corps permanents par ordre en conseil ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'acte 31 Vic., chap. 40, section 63, reproduit dans l'Acte de la milice, 49 Vic., chap. 41, section 81, lui accordait ce pouvoir.

PHILIPPE VALLIERES—CONTRATS.

M. DUGAS (Par M. Cleary):

1. Un ou plusieurs contrats pour ameublement ont-ils été donnés depuis le 23 juin 1896, par le ministre des Travaux publics ou par aucun autre département, à Philippe Vallières, de Québec ?

2. Dans l'affirmative, quelle en est la nature ?

3. Quel est le prix ou la rémunération mentionné dans le contrat ?

4. Des soumissions ont-elles été demandées ? Dans l'affirmative, de quelle manière, et Vallières était-il le plus bas soumissionnaire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le département des Travaux publics n'a accordé aucun contrat à Philippe Vallières de Québec, depuis 1896.

LE MAJOR FOSTER BLISS.

M. ROCHE :

1. Le major Foster Bliss a-t-il été rappelé du Yukon ? Dans l'affirmative, pourquoi ?

2. Le ministre se propose-t-il de l'envoyer dans l'Afrique du Sud pour occuper quelque position se rattachant aux corps des troupes canadiennes qui s'y trouvent ?

3. Quelles positions a-t-il remplies dans le service du gouvernement canadien depuis 1886 ? Quel salaire et quelles allocations a-t-il reçus ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: 1. Oui. Ses services n'étaient plus requis au Yukon. 2. Il est parti pour l'Afrique-sud. 3. Celle de sous-assistant adjudant général, jusqu'au 16 décembre 1897 ; appointements, $1,800 et allocations comme officier d'état major, $200. Il a été ensuite commis de seconde classe, au département de la Milice et de la Défense, avec appointements de $1,400, jusqu'au mois de mai 1898. Il a été nommé ensuite officier chargé des approvisionnements pour la police du Yukon ; il recevait la solde de major, c'est-à-dire, $7.80 par jour, sans allocation.

SERVICE POSTAL—ADDITIONS.

M. FOSTER :

Quelles additions ont été faites au service postal sur les voies ferrées du Canada, du 1er juillet 1890 au 30 juin 1896 ? Combien de bureaux de poste ont été ouverts le 1er mars de chaque année, depuis 1880 jusqu'à 1890 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Voici ma réponse :

1890-1891.

Nom du chemin de fer.	Route.	Milles.
Columbia et Kootenay	Nelson et Sproat	28·
Manitoba et North-western	De Saltcoats à Yorkton	17·5
Canadien du Pacifique	Prince-Albert et Régina	247·
Montréal et Ottawa	Vaudreuil-Station et Rigaud	16·5
	Total	309·0

1891-1892.

Canadien du Pacifique	Huntingdon et Mission-Station	10·
"	Sicamous-Junction et Vernon	46·1
"	Edmonton-Section	190·6
"	Brandon et Oxbow	122·6
"	Glenboro' à Nesbitt	27·1
"	Mattawamkeag et Ste-Croix	57·3
"	Gibson et Newburg-Junction	56·6
Vermont-Central	Ste-Angèle et Farnham	10·08
Grand-Tronc	Galt et Division d'Elmira	15·59
Intercolonial	Derby, Oxford et Point-Tupper	168·
Irondale, Bancroft et Ottawa	Irondale et Victoria-Junction	10·
Joggins	Rivière Hébert à Joggins-Mines	4·
Main-Central	Lime-Ridge et Québec-Jonction	46·3
New-Westminster et Southern	Westminster-Sud et Blaine	24·3
Northern-Pacific	Winnipeg, Emerson, Morris, etc.	210·4
Nova Scotia Central	Middleton et Lunenburg	74·
Ottawa et Vallée de la Gatineau	Jonction de la Vallée de la Gatineau et Farrelton	27·
Québec et Lac Saint-Jean	Jonction du Canadien du Pacifique et Québec	4·8
Témiscouata	Connors et Rivière-du-Loup	113·
Comtés de l'Ouest	Digby à Annapolis	20·
	Total	1,237·77
A retrancher les diminutions depuis juin '91 :		
Great-Eastern	42·	
Autres chemins de fer	13·63	
		55·63
	Augmentation actuelle	1,182·14

1892-1893.

Alberta	Extension Lethbridge à Coutts	67·
Canada Atlantique	Hawkesbury et Glen Robertson	21·
Canadien du Pacifique	Vernon à Okanagon-Landing	4·5
"	Calgary-Junction et Macleod	103·8
"	Deloraine à Napinka	18·6
"	Nesbitt à Souris	18·6
"	Kenmay et Estevan	33·6
"	Eganville et Renfrew	22·5
"	Rigaud à Pointe-Fortune	7·01
"	Gibson à Frédéricton	1·7
Grand-Tronc	Whitby et Whitby-Junction	1·43
"	St-Henri et St-Laurent	10·34
Basses-Laurentides	Rivière à Pierre et Jonction Ste-Tite	39·
Ottawa et Vallée de la Gatineau	Farrelton à Kazabazua	17·5
Québec et Lac Saint-Jean	Jonction Chambord et Chicoutimi	51·
Windsor et Annapolis	Kentville et Kingsport	14·
	Total	431·58
A retrancher la diminution suivante depuis juin 1892 :		
Canadien du Pacifique	Sorel et Saint-Guillaume 21·65	
	Irondale, Bancroft et Ottawa 10·	
		31·65
	Augmentation actuelle	399·93

1893-1894.

Nom du chemin de fer.	Route.		Milles.
Canadien du Pacifique	Reston et Jonction-Monteith		31·30
"	Pasqua et North-Portal		160·30
"	St-Jérôme à Ste-Agathe des Monts		30·40
Ch. de fer du comté de Drummond	Nicolet et St-Hyacinthe		64·
Irondale, Bancroft et Ottawa	Gooderham et Jonction du Grand-Tronc		17·
Montréal et Sorel	St-Lambert et Sorel Ouest		45·
Nelson et Fort-Shepherd	Kootenay et Waneta		55·20
New Glasgow Iron, Coal and Railway Co.	Jonction Ferrona et Sunnybrae		13·
Ottawa, Arnprior et Parry-Sound	Ottawa et Eganville		75·30
Ottawa et Gatineau	Kazabazua à Wright		10·20
Saint-Laurent et Adirondack	Beauharnois et St-Stanislas		5·50
	Total		507·20
A retrancher la diminution suivante depuis juin 1893:			
Canadien du Pacifique	Buckingham et Jonction Buckingham	4·	
"	Perth et Toronto	5·40	
"	St-Guillaume et Drummondville	22·04	
Grand-Nord	St-Jérôme et New-Glasgow	8·01	
			39·45
	Augmentation actuelle		467·75

1894-1895.

Atlantique et Lac Supérieur	Métapédia et St-Charles de Caplin		79·
Canada-Eastern	Loop line à Chatham		3·
Canadien du Pacifique	Revelstoke et Jonction-Wigwam		16·
"	Ste-Agathe des Monts et Labelle		36·5
Grand-Tronc	Jonction Park-Head et Owen-Sound		12·40
Irondale et Bancroft	Gooderham à Wilberforce		13·
Nakusp et Slocan	Nakusp et Three-Forks		37·
Orford-Mountain	Eastman et Kingsbury		27·75
Ottawa, Arnprior et Parry-Sound	Eganville à Whitney		68·4
	Total		293·05

1895-1896.

Brockville, Westport et Saut Ste-Marie	Brockville et Westport		45·
Canadien du Pacifique	Jonction de Wigwam à Arrowhead		11·7
Colonisation de Montfort	Jonction de Montfort et Montfort		13·
Nakusp et Slocan	Three-Forks à Sandon		4·
Nelson et Fort-Shepherd	Kootenay à Nelson		4·8
New-York Central et Hudson River	Montréal et chemin de fer de ceinture		66·8
Ottawa, Arnprior et Parry-Sound	De la gare Elgin à la gare Centrale		1·7
Ottawa et Gatineau	Wright à Gracefield		2·3
Colonisation de Parry-Sound	Elmsdale et Parry-Sound		49·25
Pontiac Pacific Junction	Fort-Coulonge à Waltham		11·3
Québec-Central	St-Victor et Jonction de Tring		12·
Québec et Lac St-Jean	St-Tite et Jonction de Garneau		1·
Québec, Montmorency et Charlevoix	Québec et St-Joachim de Montmorency		25·22
Toronto, Hamilton et Buffalo	Brantford et Waterford		17·95
Comtés-Unis	Sorel et St-Hyacinthe		36·
Victor et Sidney	Victoria et Sidney		16·
	Total		318·02
Moins les diminutions suivantes depuis juin 1895:			
Atlantique et Lac Supérieur	Metapedia et St-Charles de Caplin	79·	
Canadien du Pacifique	Hull et Aylmer	7·5	
Grand-Tronc	Jonction Ste-Martine et Valleyfield	19·12	
New-York Central	Jonction Coteau et St-Stanislas	5·5	
			111·12
	Augmentation actuelle		206·90

M. MULOCK.

RÉCAPITULATION.

Addition au service des malles par ch. de fer durant l'exercice	1890-1891	309·—
" "	1891-1892	1,182·14
" "	1892-1893	399·93
" "	1893-1894	467·75
" "	1894-1895	293·05
" "	1895-1896	206·90
Total		2,858·77

Ci-suit le nombre de bureaux de postes ouverts chaque année, de 1880 à 1890 :

Mars	1, 1880	5,630
"	1881	5,826
"	1882	6,002
"	1883	6,238
"	1884	6,531
"	1885	6,911
"	1886	7,128
"	1887	7,378
"	1888	7,596
"	1889	7,712
"	1890	7,856

NOMBRE DE MILLES PARCOURUS PAR LES MALLES.

M. FOSTER :

Quel a été le nombre de milles parcourus par les malles, pendant les années expirées les 30 juin 1890 et 1893, répartissant le transport entre les chemins de fer, les voies fluviales et les routes de terre ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le nombre de milles parcourus par les malles durant l'exercice expiré le 30 juin 1890, a été comme suit :

Service ordinaire par les routes de terre		12,471,849
Par chemins de fer		12,430,045
Par eau—		
Montant payé par le ministère	997,251	
Service par steamer, subventionné par le ministère, contribuant pour une part	94,122	
Service par steamer, pour lequel le ministère n'a rien à débourser	195,230	
		26,498,497

Pour l'exercice finissant le 30 juin, le nombre de milles parcourus a été comme suit :

Service de terre ordinaire		12,501,472
Service par chemins de fer		15,579,488
Service par eau—		
Payé par le ministère	1,172,107	
Service par steamers subventionnés, pour lequel le ministère contribue pour une part	22,570	
Service par steamers subventionnés, pour lequel le ministère n'a rien à débourser	220,086	
		30,495,723

DRAGAGE A BERTHIER EN HAUT.

M. BERGERON (par M. Mills) :

Quel est le nom du dragueur qui a été employé au creusement du chenal vis-à-vis Berthier (en haut) ? Quel était le mécanicien ? Qui avait la charge du treuil ? Quel était le chauffeur ? Quels étaient les hommes du bord ? Qui avait la charge du mécanisme ? Quel était le pilote du remorqueur ? Quel était l'homme de garde ? Quel était le charpentier ? Quels étaient les machinistes ? De qui les approvisionnements ont-ils été achetés ? Ont-ils été achetés par voie de soumission ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Voici les réponses que j'ai à faire à ces questions : Le dragueur Saint-Pierre a été loué par le ministère pour faire les travaux de creusage à Berthier au prix de $7 de l'heure. J'ignore quels sont les noms des personnes qui sont employés sur ce bateau, attendu qu'elles sont payées directement par les propriétaires du dragueur. Les approvisionnements ont été achetés par les propriétaires, et le ministère des Travaux publics ignore de qui ils ont été achetés et de quelle manière.

LES PLAINES D'ABRAHAM.

M. TAYLOR (par M. Mills) :

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour acquérir les Plaines d'Abraham afin d'empêcher le morcellement et la vente de ce terrain historique comme lots à bâtir ?
2. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ?
3. Dans la négative, le gouvernement se propose-t-il de prendre de semblables mesures ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il n'y a pas eu de démarches officielles faites pour acquérir les Plaines d'Abraham. Cependant, certaines négociations, ayant un caractère privé, sont actuellement pendantes. Le gouvernement serait disposé à acheter cete propriété, si la chose pouvait se faire pour un prix convenable.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. CAMPBELL (par M. McNeill) :

1. Quand a été inauguré le système de subventions aux entreprises de chemins de fer ?
2. Quel montant a été payé chaque année à titre de subventions ?
3. Les chemins de fer, ou quelques-uns d'entre eux, ont-ils été tenus de rembourser ces subventions ou de rendre des services au gouvernement en considération de ces subventions ? Dans l'affirmative, dans quels cas cela est-il arrivé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député (M. Campbell) sera obligé, je crois, de demander la production d'un rapport pour obtenir ces renseignements.

LETTRES PATENTES ET DROITS MINIERS.

M. FRASER (Lambton) :

1. Les lettres patentes émises pour des terres par le gouvernement fédéral et les diverses autorités provinciales donnent-elles droit aux porteurs à tous les minéraux qui se trouvent sur ces propriétés ? Dans la négative, quels sont les minéraux exceptés dans le cas
(a) de lettres-patentes émises par le gouvernement fédéral ?
(b) de lettres-patentes émises par les autorités provinciales ?

M. SUTHERLAND : (a) Toutes les lettres patentes accordant des terres fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest, émises antérieurement au 31 octobre 1887, comprenaient tous les droits de surface et de souterrain, ce qui s'appliquait à tous les mines et minéraux, à l'exception des métaux précieux ; mais toutes les lettres patentes émises postérieurement à cette date, pour des terres fédérales situées dans cette partie des territoires qui se trouve à l'est du troisième méridien, contiennent une clause spéciale, qui réserve pour la Couronne toutes les mines et minéraux qui se trouvent sur ces lots. Les lettres patentes émises pour les terrains situés dans la zône réservée aux chemins de fer, dans la Colombie-Anglaise, conservait à la Couronne toutes les mines et minéraux qui s'y trouvent ; et depuis tout le bois marchand qui s'y trouve. Les patentes émises pour des terrains situés dans les réserves destinées aux militaires, comprennent les droits à la surface et aux mines qui s'y trouvent, à l'exception des métaux précieux. Les mêmes réserves existent dans les lettres patentes émises pour des terrains situés dans les districts réservés aux sauvages. Il arrive que dans certains cas, les lettres patentes de terrains accordées pour aider à la construction de chemins de fer, ne mentionnent que des droits de surface, tandis que dans d'autres cas, ils comprennent les deux à l'exception toujours du métal précieux, la règle ordinairement suivie dans ce cas, était de se conformer à la pratique en vigueur à l'époque où la subvention a été votée par le parlement. (b) Le gouvernement n'est pas en état de dire quelles sont les conditions mentionnées dans les lettres patentes pour terrains émises par les différentes provinces.

INTERCOLONIAL—LONGUEUR DE LA LIGNE PRINCIPALE, ETC.

M. FRASER (Lambton) :

1. Quelle est la longueur, en milles, de la ligne principale du chemin de fer Intercolonial ?
2. Quelle est la longueur, en milles, de tous les embranchements de l'Intercolonial ?
3. Quelle est la longueur, en milles, de tout le réseau de l'Intercolonial
4. Quels sont ses divers embranchements ?
5. Quelle est la longueur, en milles, de ces embranchements dans chaque province ?
6. Quel est le coût, par mille, de chaque embranchement, et de la ligne principale ?

M. CAMPBELL.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): 1. La longueur de la ligne principale du chemin de fer Intercolonial est de 1,140.11. 2. La longueur totale de ses divers embranchements est de 201.13. 3. La longueur totale du réseau complet de l'Intercolonial est de 1,341.24. 4. Darmouth à la Jonction Windsor; Jonction de Sydney-nord à Sydney-nord; New-Glasgow à Pictou Landing; Stellarton à la Jonction d'Oxford; Brown's Point à Pictou; Jonction de Pugwash à Pugwash; Jonction de Painsec à Pointe du Chien; Jonction de Derby à Indiantown ; embranchement de Dalhousie ; embranchement de Saint-Charles à la Jonction de la Chaudière ; Jonction de Saint-Léonard à Nicolet. A part cela il y a un certain nombre de courts embranchements pour le transport des marchandises. 3. Le tableau suivant indique la longueur en milles des différents embranchements:

Nouvelle-Ecosse	120·77
Nouveau-Brunswick	39·77
Québec	40·59
	201·13

6. Il est impossible de donner le coût par mille de chaque embranchement.

REDISTRIBUTION—POPULATION DANS CHAQUE PROVINCE.

M. MACDONALD (Huron) (par M. Calvert) :

1. Quelles circonscriptions électorales (représentées chacune par un député), dans chaque province, avaient la plus forte, ou la plus faible population après chaque redistribution décennale, depuis la confédération ?
2. Quels sont les noms de ces circonscriptions ?
3. Quel était le chiffre de leur population après cette redistribution ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois que mon honorable ami (M. Macdonald) ferait mieux de demander la production d'un rapport. Il est impossible de fournir les renseignements demandés, en réponse à une simple question.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. CAMPBELL (par M. McMillan):

1. Qeuls sont les noms des divers chemins de fer subventionnés par le gouvernement ?
2. Quel est le montant et la nature de ces subventions dans chaque cas ?
3. Quel est le montant des frais d'exploitation et des recettes de chacun des chemins subventionnés, pour l'exercice expirée le 30 juin 1899 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Je suis obligé de prier mon honorable ami (M. Campbell) de demander la production d'un rapport.

"OFFICIER COMMANDANT," DUREE DU SERVICE.

M. FOSTER:

1. A-t-il été déclaré dans un ordre général publié en juillet 1899, qu'il y avait une méprise sur ce que signifie "un officier commandant"?

2. Aux termes de l'Acte de la Milice, qu'est-ce qu'un officier commandant" auquel s'applique le par. 31, clause IV, part. I, des Règlements et Ordres, 1898?

3. (a) "Un officier commandant" aux termes du paragraphe ci-dessus est-il le même qu'"un officier commandant" aux termes du par. 219 clause XI, partie I, des R. et O., 1898?

(b) Ce paragraphe 219 est-il copié des Règlements de la Reine pour l'armée régulière?

(c) Un lieutenant-colonel commandant un bataillon régulier anglais tombe-t-il sous une règle limitant la durée du commandement?

(d) Un major commandant une batterie de campagne régulière anglaise tombe-t-il sous la même règle (c), limitant la durée du commandement?

4. Un "corps," aux termes de l'Acte de la Milice (clauses 22 et 23) et des règlements (tels que modifiés par l'ordre général daté d'Ottawa, le 20 janvier 1893) est-il un corps de milice, ayant un effectif régimentaire, approuvé par le Gouverneur en conseil, soumis au parlement, et publié dans les ordres généraux?

5 (a) W. Arthur Weeks était-il officier commandant de la compagnie de génie de Charlottetown le 3 avril 1886?

(b) W. Arthur Weeks est-il encore officier commandant de cette compagnie?

(c) W. Arthur Weeks a-t-il obtenu la prolongation de sa durée de commandement?

6. (a) Neil F. MacNachtan était-il officier commandant de la compagnie d'artillerie de garnison de Cobourg le 2 juin 1894?

(b) Est-il encore officier commandant de cette compagnie?

(c) A-t-il obtenu la prolongation de sa durée de commandement?

7. (a) John Davidson était-il officier commandant de la 11e batterie de campagne le 19 avril 1890?

(b) Est-il encore officier commandant de cette batterie?

(c) A-t-il obtenu la prolongation de sa durée de commandement?

8. (a) Les officiers qui suivent étaient-ils officiers commandant en 1898?

(b) Avaient-ils dépassé, en 1898, la durée réglementaire de leur commandement?

(c) Ont-ils été gardés au service après l'expiration de la durée réglementaire de leur commandement?

Lt.-col. King, 7e batterie d'artillerie, major, 31 mai 1883.

Lt.-col. Meed, 9e batterie d'artillerie, major, 23 décembre 1887.

Major Vince, compagnie de génie de Brighton, capitaine, 27 février 1880.

Major Martineau, compagnie n° 1, A. G. Lévis, capitaine, 12 février 1886.

Major Vien, compagnie n° 2, A. G. Lévis, capitaine, 9 octobre 1880.

Capit. Daley, compagnie d'artillerie de garnison de Mahone Bay, capitaine, 28 novembre 1890.

Capit. Daley, compagnie d'artillerie de garnison de Digbey, capitaine, 24 octobre 1878.

Capit. Jolley, compagnie d'artillerie de garnison de Yarmouth, capitaine, 5 novembre 1800.

9. Le nombre de canons d'une batterie de campagne a-t-il été porté de 4 à 6, le nombre des officiers et soldats, l'effectif d'une batterie de campagne, ont-ils été augmentés en 1896-97?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): La préface de l'amendement aux règlements concernant la durée du commandement dans les O. G. 67, de juillet 1899, se lit comme suit:

Afin d'éviter tout malentendu à l'avenir, ce qui suit est ajouté aux règlements et ordres, partie 1, art. iv, paragraphe 31.

2. L'acte de la milice ne contient aucune définition exacte de ce qui constitue un officier commandant. "L'officier commandant," dont parle le paragraphe 31, article 4, part 1, des R. et O., de 1898, peut vouloir dire l'officier nommé pour commander un régiment, un bataillon, une brigade de division d'artillerie de campagne, une batterie d'artillerie de campagne, un escadron, ou un corps indépendant de cavalerie, une compagnie d'artillerie de garnison, ou une compagnie d'infanterie. 3. (a) Oui, quant à ce qui a trait à chaque commandant; (b) Non, mais il lui est identique; (c) Oui; (d) Non. 4. Oui; une batterie, un escadron indique une compagnie qui ne fait partie d'aucun régiment établi, et est aussi un corps. 5. (a) Oui; (b) Oui; (c) Non. 6. (a) Oui; (b) Oui; (c) Non. 7. (a) Oui; (b) Oui; (c) Non. 8. (a) Oui; (b) Oui; (c) Oui. 9. Oui.

DEPENSES DE LA COMMISSION INTERNATIONALE.

M. TAYLOR (par M. Mills):

Quel a été le montant total des dépenses de la commission internationale? Quand les commissaires soumettront-ils un rapport sur leurs travaux? Les montants suivants représentent-ils tout ce qui a été payé jusqu'au 1er juillet 1899, tel que mentionné dans le rapport de l'Auditeur général pour 1899, partieP—15?

COMMISSION INTERNATIONALE.

Depenses personnelles ($25,091.05).	$ c.
Hauts Commissaires—	
Sir Wilfrid Laurier	3,821 39
Sir Richard Cartwright	3,361 68
Sir Louis Davies	2,630 91
John Charlton	1,766 48
L'hon. W. S. Fielding	200 00
Personnel et aides—	
H. Bourassa, secrétaire	2,200 00
W. G. Parmelee	911 28
Joseph Pope	1,852 15
W. F. King	1,345 25
R. N. Venning	1,130 00
F. Gourdeau	37 25
R. Boudreau, secrétaire particulier du Premier	807 60
S. Lelièvre, secrét. adj. du Premier.	435 00
F. C. T. O'Hara, secrétaire particulier de sir Richard Cartwright	854 41

COMMISSION INTERNATIONALE—*Suite.*

Dépenses personnelles—Suite.

	$ c.
Personnel et aides—*Suite.*	
E. B. Williams, secrétaire particulier de sir L. Davies	102 50
W. C. Gordon, secrétaire particulier de sir L. Davies	851 85
C. B. Burns, secrétaire particulier de W. S. Fielding	101 75
W. Simpson, secrétaire de M. King	181 60
Capit. Herbert Taylor	600 00
Capit. O. G. V. Spain	300 00
Capit. Wakeham	163 13
J. J. McArthur	175 00
Messagers—	
P. Connolly	475 46
P. J. Connolly	511 36
R. Archambault	275 00

Dépenses générales.

Loyer de bureau ($1,814.02)—	
Hôtel Frontenac, 24 août au 2 sept.	50 00
" 21 jrs au 11 oct.	105 00
The Shoreham, du 7 nov. au 21 fév., y compris le service	1,659 02
Réceptions ($1,637.32)—	
Club de la garnison, Québec—dîner.	308 35
Voyage au Saguenay sur le steamer *Aberdeen*	132 00
Voyage au Saguenay en compagnie de lord Herschell et suite sur le str *Aberdeen*	202 50
Voyage sur le steamer *Aberdeen*	100 35
" " *Druid.*	62 00
Voyage aux terrains du club de chasse et de pêche Tourville	225 22
⅓ des frais du banquet à Shoreham.	606 90
Impressions et papeterie ($1,992.54)—	
Brochures—*Commerce entre le Canada et les Etats-Unis*	1,112 32
Papier et *enveloppes*	487 93
Lithographie	34 38
Fournitures de bureau	150 34
Formules	155 49
Cartes	31 08
Livres, brochures, etc	21 00
Messagers, etc., à Québec ($603.60)—	
D. H. Dubé, sténographe, 44 jours à $3	132 00
Michael Nolan, messager, 30 jours à $2	60 00
J. T. Lamb, 30 jrs à $2	60 00
F. H. Gauthier, 30 jrs à $1.50	45 00
J. McAllister, 11 jrs à $1.50	16 50
Andrew Clyne, 11 jrs à $1.50	16 50
J. B. Plante, 30 jrs à $1.50	45 00
Alfred Bédard, 19 jours à $1.50	28 50
J. Montreuil, 19 jours à $1.50	28 50
J. O. Delisle, 11 jours à $2	22 00
Flore Légaré, femme de journée, 11 jours à 60c	6 60
Caroline Guy, femme de journée, 19 jours à 60c	11 40
Pas de nom, femme de journée, 11 jours à 60c	6 60
L'hon. H. Archambault, président du Conseil, rétribution des fonctionnaires	75 00
G. Larocque, sergent d'armes, rétribution des fonctionnaires de l'Assemblée Législative	50 00
Télégrammes ($529.24)—	
G.N.W. Tel. Co	104 58
C.P.R. Tel. Co	25 50

COMMISSION INTERNATIONALE—*Suite.*

Dépenses générales—Suite.

	$ c.
Télégrammes—*Suite.*	
Western Union Tel. Co	379 17
Payé par M. Pope	19 99
Gratifications aux serviteurs	407 95
Messageries et fret ($326.88)—	
Cie de messageries Canadienne	157 63
" " *Dominion*	58 40
Cie de ch. de fer Canada Atlantique	87 00
The Shoreham	22 55
Thomas *Norris*	1 30
Voitures, y compris le transp. des bag.	219 86
Services d'avocat—Alphonse Pouliot	200 00
Clavigraphie—	
A Ottawa	50 80
A Washington	130 35
Goûters envoyés aux édifices du Parlement par le club de la garn. de Québ.	179 45
Lord Herschell et suite—	
Frais d'un voyage au Manitoba, Territoires N.-O. et Col.-Britannique.	239 81
Funérailles de lord Herschell—	
Dépenses par le représentant du Can.	128 57
1 croix et une couronne de fleurs	40 00
Frais de port	168 14
Journaux, etc. ($137.34)—	
A *Washington*	76 51
Journaux canadiens	31 87
Articles de journaux découpés	28 96
Cartes et impressions ($96.03)—	
Quebec Engraving Co	28 00
George Cox, Ottawa	5 00
W. F. Roberts, Washington	51 25
Woodward & Lothrop, Washington.	11 78
Photographies ($52)—	
M. A. *Montminy, Québec*	30 00
Gilbert Photo Co., *Washington*	10 00
Vues de Washington	12 00
Service de téléphone—	
3 mois de téléphone privé entre le château Frontenac et les édifices du Parlement	50 00
Messages à Montréal	1 25
Clavigraphie—	
E. R. McNeill, Ottawa, différence sur change	50 00
Divers—	
Livres à consulter	32 21
Provisions pour voiture spéciale lors du voyage à Washington le 4 janv.	18 90
Essuie-mains, etc	15 10
Brosses et peignes	12 85
Vaisselle	12 75
Savon, allumettes, etc	12 35
Boîtes en fer pour documents	11 75
Sac et inscription du nom	7 95
Malle pour documents	7 00
Caisses d'emballage	4 75
Commission sur chèques	1 22
Divers au bureau	18 72
Deniers à la disposition de M. Pope	43 45
Remboursem. faits mais non inscrits lors de la fermeture des comptes de 1898-99, crédités au revenu casuel de 1899-1900	254 80
	34 600 00

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le montant total des dépenses de la commission est exactement celui qui est mentionné dans le rapport de l'Auditeur-général, et dans la question, à l'exception

d'une somme de $171.68 qui a été payée au capitaine Herbert Taylor, balance due pour services concernant la chasse des phoques à fourrures dans la mer de Behring en 1898. Quant à l'autre question, je ne puis y répondre, ni donner de renseignements aujourd'hui.

FABRICATION DE TABAC CANADIEN.

M. FORTIN (par M. Talbot):

Combien de livres de tabac canadien ont été fabriquées au cours de chacune des années de 1895 à 1899 inclusivement ? Combien y avait-il de fabricants de tabac canadien à la fin de chacune des dites années ? Combien de livres de tabac canadien ont été récoltées dans les dites années ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Le renseignement demandé se trouve dans le tableau suivant:

Années.	Tabac Canadien.			Tabac en Torquette Canadien.	
	Licences.	Tabac.	Cigarettes.	Licences.	Livres.
	No.	Livres.	No.		
1895	11	523,347	.....	109	65,710½
1896	9	474,205	.....	84	51,903½
1897	11	690,141	.....	71	78,370½
1898	12	1,949,429	1,289,000	81	55,379
1899	13	*2,193,863	.....	140	84,115

Je ne puis répondre à la dernière question, parce que le ministère ne possède aucune donnée quant à ce qui concerne la quantité de tabac canadien récolté au pays.

PENSION DE RETRAITE.

M. BERGERON (par M. Mills):

Quel montant a été payé pour pensions de retraite pour l'exercice 1895-96 ? Quel montant a été payé pour ce même objet à la date du 1er février 1900 ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Les montants payés pour le fonds de pension, durant les quatre dernières années sont comme suit:

Année finissant le 30 juin	1896	$311,231 79
" "	1897	307,702 66
" "	1898	340,185 67
" "	1899	325,560 47

Le montant payé pour pensions du 1er juillet 1899 au 1er février 1900, a été de $159,459.27, comparé à $162,255.34, qui est le montant payé durant la période correspondante de l'exercice 1898-99, c'est-à-dire, du 1er juillet 1898, au 1er février 1899.

DEPENSES DE J. B. CHARLESON.

M. TAYLOR (par M. Mills):

Le gouvernement sait-il que dans le montant de $1,494.85 dépensé par M. Charleson, tel qu'indiqué dans ses comptes mentionnés dans le rapport de l'Auditeur général pour 1899, page 267, sont compris les item suivants :

25 mars—Hôtel Vancouver—Compte de MM. J. B. Charleson, Taché Gobeil, Boyer et Richardson	$193 60
Vins—A. Boyer	3 75
" J. Gobeil	80
" J. C. Taché	4 95
Dépenses diverses	119 00
" "	457 70
" "	303 50

Est-ce l'habitude du gouvernement de fournir des vins à tous les employés civils en voyage ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Non; des dépenses de cette nature ne sont jamais permises. Ces item doivent avoir été acceptés par erreur, et les différents montants devront être remboursés. Le ministère est surpris de voir que l'auditeur général n'ait pas fait remarquer la chose, lorsque ces comptes lui ont été soumis. On aurait immédiatement obligé ces fonctionnaires à rembourser ces montants, puisque le gouvernement ne souffre pas que des item de cette nature figurent dans les comptes de ses employés.

VOYAGE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DANS LES PROVINCES MARITIMES.

M. TAYLOR (par M. Mills) :

Le gouvernement sait-il que dans les dépenses du ministre des Travaux publics, se montant à $2,236.82, lors de son voyage dans les provinces maritimes en 1898, tel qu'indiqué dans le rapport de l'auditeur général pour 1899, partie II, sont inclus dans les item suivants :

Payé pour blanchissage	$35 80
Payé pour drapeau américain	7 50
Payé à James Bain, Yarmouth, pour voitures à quatre chevaux, pour aller à Weymouth, 2 jours à $10 par jour	20 00
Divers—Voitures	10 50
Hôtel, repas	34 30
Voitures	68 25
Médecin	7 00

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, le gouvernement sait que ces item sont inclus dans le rapport de l'auditeur général. L'item pour blanchissage se rapporte au linge du navire. Le compte du mé-

decin se rapporte aux soins donnés à un homme de l'équipage qui s'était fait une entorse en travaillant.

COMPAGNIE DE VOLONTAIRES A SUMMERSIDE.

M. BELL (Prince-est) :

Le gouvernement a-t-il reçu récemment quelque pétition ou autre communication concernant le projet d'organisation d'une compagnie volontaire à Summerside, I. P.-E. ? Dans l'affirmative, quelle décision le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Oui. 2. Toute l'attention nécessaire sera donnée à la pétition quand il s'agira de reviser les règlements relatifs aux régiments, pour 1900-1.

SUBVENTIONS EN TERRES.

M. FOSTER :

Combien d'acres de terre ont été accordés par ordre en conseil à des lignes projetées de chemins de fer en Canada, depuis le 1er juillet 1896, et en faveur de quelles lignes ?

M. SUTHERLAND : Aucuns.

REVENUS DE DOUANE ET D'ACCISE.

M. FOSTER :

Quel montant de droits de douane et d'accise a été perçu, chaque année, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'à date ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) :

Années.	
1890-91	$7,038,847 52
1891-92	8,060,394 61
1892-93	8,528,364 79
1893-94	8,457,106 07
1894-95	7,900,093 16
1895-96	8,034,077 50
1896-97	8,005,294 08
1897-98	9,288,680 94
1898-99	9,802,270 12
1899-1900, jusq. 1er mars 1900.	6,649,685 70

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER DEPUIS 1896.

M. FOSTER :

Quel est le nombre de milles de chemins de fer subventionnés, chaque année, depuis le 1er juillet 1896, le montant par mille et le montant total, et dans quelles provinces ces lignes sont-elles situées ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je suis chargé par le ministre des Chemins de fer et Canaux de dire qu'il faudra faire une demande de documents pour obtenir ces renseignements.

LE PLEBISCITE—LE COUT.

M. FOSTER :

Quel a été le coût total du plébiscite sur la prohibition ? Combien d'officiers rapporteurs et de greffiers de bureaux de votation ont été nommés pour cet objet, et quel montant a été payé à chacun d'eux ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :

206 Officiers rapporteurs—honoraires.	$17,833 00
206 Commis rapporteurs— " .	1,766 00
8,212 Sous-officiers rapporteurs—honoraires..	40,967 00
8,189 Greffiers de votation—honoraires.	16,839 00
4,315 Constables — honoraires.....	4,350 50
7,726 Bureaux de votation—loyer.....	9,582 48
Enumérateurs—compilation des listes pour 241 bureaux de votation dans les T. du N.-O.....	9,582 48
Listes électorales	10,108 74
Impressions	4,208 97
Frais de route	41,402 53
Papeterie, timbres, télégrammes, etc..	7,304 66
	189,827 72
Payé en 1898-99, voir rapport aud. général, page J—35.....	189,489 80
Payé en 1899-1900, jusqu'au 19 mars..	337 92
	$189,827 72

EMPLOYES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

M. MONTAGUE :

Quel est le nombre actuel des employés permanents dans le département de l'Agriculture ? Quel est le nombre des surnuméraires empolyés dans le dit département ?

M. SUTHERLAND : Ces renseignements ne peuvent être fournis que par la production de documents, et il faudra une motion à cet effet. Il est impossible de préparer ces listes dans le court délai que donne un avis d'interpellation ; mais si mon honorable ami veut demander un rapport, je le ferai préparer dans le plus court délai possible.

EMPLOYES SUR LE CANAL WELLAND.

M. MONTAGUE :

(a) Combien de personnes ont été employées permanemment ou temporairement sur le canal Welland et son canal d'alimentation pendant les années de 1887 à 1899

(b) Quel était le nombre d'employés permanents, pendant chacune des dites années ?

(c) Quel était le nombre d'employés temporaires, pendant chacune des dites années ?

(d) Quel montant total a été payé pendant chacune des dites années aux employés permanents et temporaires sur le canal Welland et son canal d'alimentation ?

(e) Combien de personnes empolyées sur le canal Welland et son canal d'alimentation à la date du 1er juin 1896, ont été destituées ; quelle est la cause de la destitution et quels sont les noms des personnes destituées ? Quelles personnes ont été nommées pour les remplacer ? Quels étaient les salaires des personnes destituées, et quels salaires sont payés à celles qui les ont remplacées ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je suis chargé par le ministre des Chemins de fer et Canaux, de dire à mon honorable ami, que pour obtenir ces renseignements, il lui faudra faire une motion, en la forme ordinaire pour demander un rapport.

VOLONTAIRES D'ONTARIO.

M. CARGILL :

Quels sont les noms des volontaires d'Ontario qui ont offert leurs services pour aller dans le sud-africain ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il est impossible de donner les noms de ceux qui, dans Ontario, ont offert leurs services pour aller dans le Sud-africain. Environ 900 de ces volontaires ont été acceptés et leurs noms sont sur le rôle des sous-officiers et soldats qui a été publié, à l'exception de 40 soldats d'Ontario, qui iront remplir les cadres et quelques-uns qui sont partis avec les Strathcona. Ces noms seront publiés plus tard. Beaucoup de ceux qui ont offert leurs services n'ont pas été acceptés, soit qu'ils n'aient pu subir l'examen médical, ou n'eussent pas l'âge ou la taille règlementaires, etc. Plusieurs centaines d'autres s'offraient, mais nous n'en avions pas besoin. Parmi ces derniers, il n'y a que ceux qui se sont adressés directement au ministère, dont les noms ont été conservés.

NOMBRE DE VOLONTAIRES, PAR PROVINCES.

M. CARGILL :

Quel est le nombre total des volontaires, dans chaque province, qui ont pris du service dans le sud-africain depuis la demande d'enrôlement du premier contingent ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il est impossible de donner le nombre de volontaires, par province, qui ont pris du service dans le Sud-africain, depuis la demande d'enrôlement dans le premier contingent. On n'a pas conservé les noms de ceux qui n'ont pas été acceptés, pour n'avoir pas pu subir l'examen médical, ou n'avoir pas la taille ou l'âge reglementaire, etc. Or, on en a refusé beaucoup d'autres, parce que les cadres étaient remplis. On n'a conservé que les noms de ceux qui se sont adressés directement au ministère de la Milice et de la Défense.

M. PRIOR : Pui-je savoir du ministre si on a conservé les noms de ceux qui ont fait leur demande aux officiers commandants des districts?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je m'en informerai. La réponse que je viens de donner m'a été remise par le sous-ministre.

CHEMIN DE FER INTEROOLONIAL—RECLAMATION.

M. GAUVREAU :

Est-il à la connaissance du ministre des Chemins de fer que les chevaux d'un nommé Leblond ont été tués à Trois-Pistoles par les chars de l'Intercolonial, en 1894 ? Dans l'affirmative, par qui l'enquête a-t-elle été faite ? Un rapport a-t-il été envoyé au département ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce rapport ? Ce rapport a-t-il été soumis au département de la Justice ? Dans l'affirmative, quelle réponse a été donnée sur le mérite de la réclamation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Le gouvernement sait qu'un cheval appartenant à Eugène Leblond de Trois-Pistoles a été frappé par un train le 25 octobre 1894, et a en suite été abattu. 2. Une enquête a été faite par M. B. Mackenzie, ingénieur en chef de l'Intercolonial. 3. Le département n'a pas encore reçu le rapport. 4. Il n'a pas été soumis au ministère de la Justice.

FONDS CONSOLIDE.

M. CASGRAIN :

Quel était le montant des dépenses imputables sur le fonds consolidé du revenu pour chacune des années expirées le 30 juin 1896, 1897, 1898 et 1899 ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Les sommes imputables au fonds consolidé du revenu pour les cinq derniers exercices, étaient :

Année finissant le 30 juin,	1895....	38,132,005 05
" "	1896....	38,949,142.03
" "	1897....	38,349,759.84
" "	1898....	38,832,525.70
Année finissant le 30 juin,	1895....	38,132,005.05
" "	1899....	41,903,500.54

M. FOSTER : Pourquoi l'honorable ministre répond-il à plus qu'il est demandé ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai cru opportun de donner à l'honorable député (M. Casgrain), les renseignements qu'il demandait, pour une année de plus. Du moment que je réponds à tout ce qu'il demande, je ne crois pas qu'il puisse se plaindre de ce que je lui fournisse un renseignement de plus.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas cru que cela était opportun, quand il s'agissait de la commission de la prohibition, puisqu'il n'a pas donné le nombre exact de jours pendant lesquels M. McLeod a été engagé.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ignorais qu'il y avait une omission dans ma réponse au sujet de la commisison. J'ai donné tous les resseignements que demandait l'honorable député. S'il y avait autre chose qu'il désirait savoir, je n'ai pas été averti.

M. FOSTER : L'honorable ministre se montre bien petit.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'en appelle à vous, M. l'Orateur, et je demande à

l'honorable député de retirer cette remarque. Je la trouve déplacée et je ne crois pas qu'elle fasse honneur à la Chambre ni à lui.

M. FOSTER : Je n'ai pas l'intention de la retirer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je voudrais savoir, M. l'Orateur, si l'honorable député a le droit de faire de pareilles observations.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre devrait dire sur quoi il base son objection. Il ne peut pas nous demander de retirer une observation, uniquement parce qu'elle n'a pas le don de lui plaire ; il faut qu'il démontre qu'elle est contraire au règlement de la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas que l'honorable député (M. Foster) ait le droit de faire des remarques sur la taille ou l'apparence physique d'un de ses collègues, et ce n'est pas ce que j'ai compris qu'il voulait faire. Je considère cette remarque comme tout à fait déplacée.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député (M. Foster) a violé un règlement bien connu. Il est formellement défendu de faire des remarques sur une réponse à une interpellation, ou de provoquer un débat à ce sujet.

M. FOSTER : Il y a à peine quelques jours l'honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) m'appliquait la même remarque à propos de certaines choses qui avaient été dites dans cette Chambre par un petit homme.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, l'autre jour, à la suite de certaines personnalités auxquelles on s'était livrés dans cette Chambre, j'ai dit que je ne me permettais jamais d'en faire, que je laissais cela aux petits hommes. Ce sont les paroles dont je me suis servi dans cette circonstance ; mais dans le cas actuel l'honorable député (M. Foster) doit admettre qu'il est tout à fait hors d'ordre. D'abord, il n'a pas le droit de faire des commentaires sur les réponses qui sont données ; de plus, sa remarque à l'adresse du ministre des Finances était tout à fait personnelle puisqu'il dit : Vous vous montrez bien petit. Il n'a pas le droit de s'adresser directement à l'honorable ministre, puis, ses paroles constituent une attaque personnelle. Je ne puis trop conseiller aux deux partis d'observer le décorum qui doit toujours exister entre gens bien élevés. Dans la chaleur de la discussion, on peut laisser échapper des paroles que l'on regrette ensuite, mais il y a des expressions pour lesquelles on ne trouve pas d'excuses. Je demande à mon honorable ami (M. Foster), de ne pas rester sous le coup de cette accusation et de retirer les paroles dont on se plaint.

M. FIELDING.

M. l'ORATEUR : J'ai peut-être eu tort de permettre cette discussion, mais je ne crois pas que la dernière remarque de l'honorable député (M. Foster), se rapporte au sujet discuté, et je crois qu'il devrait la retirer. Je prie l'honorable monsieur de bien vouloir la retirer.

M. FOSTER : Avec votre permission, M. l'Orateur, je dirai que le ministre du Commerce a prétendu que j'avais violé le règlement en me permettant un commentaire quelconque sur une réponse à une interpellation et le chef du gouvernement me reproche d'avoir employé le mot petit. Je désire exposer clairement la situation qui est celle-ci : Il est bien entendu que lorsqu'un ministre se lève pour répondre à une question, il doit dire tout ce qui est nécessaire pour répondre à cette question et rien de plus. Or, à deux reprises cette après-midi, le ministre des Finances, par esprit de parti, s'est écarté de cette règle, en répondant à des choses qui ne lui étaient pas demandées. Dans le cas de mon honorable ami (M. Casgrain), il s'est permis cette infraction pour faire voir que si l'on tenait compte de l'année précédente, le résultat serait plus à l'avantage de son parti. Mais sur l'interpellation relative au plébiscite, lorsqu'il a donnée une réponse partielle, dans l'intérêt de son parti, en disant que le révérend M. McLeod avait reçu $6,000, cette somme élevée a provoqué une exclamation générale du côté de la droite, et il n'a pas eu la loyauté de dire que M. McLeod avait fait parti de cette commission pendant 667 jours, tandis que les autres commissaires y avaient travaillé très peu de temps, comparativement. C'est cette différence marquée avec laquelle l'honorable ministre traite les deux partis dans cette Chambre, qui m'a porté à faire remarquer qu'il se montrait très petit, en agissant avec cette partialité ; je m'en tiens à ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député discute maintenant le fonds de la réponse. Celle que j'ai donnée au sujet de la commission sur la prohibition, a été préparée par un fonctionnaire du département, et je ne l'ai jamais discutée avec qui que ce soit. Je l'ai lue à la Chambre, telle qu'elle m'a été transmise.

M. FOSTER : Le ministre déclare-t-il qu'il a simplement passé cette question à un de ses employés, pour faire préparer la réponse et qu'il nous a lu ce qui lui avait été remis ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je parle de la question concernant la commission sur la prohibition et de la réponse à cette question, dont l'honorable député se plaint. J'ai lu la réponse telle qu'elle a été préparée, et je ne me suis entendu avec personne dans le ministère, au sujet de cette réponse. Je prends sur moi de dire que c'est une réponse exacte à la question concernant la

commission sur la prohibition. Quant à l'autre interpellation, je ne partage pas l'avis de l'honorable député qui prétend qu'un ministre doit répondre catégoriquement. Si nous donnons tous les renseignements qu'un député demande, je ne vois pas qu'il y ait de mal à lui en fournir d'autres qui se rapportent à la même question. Je maintiens que c'était une réponse appropriée à la question de l'honorable député de Montmorency, et si la réponse est pour une année de plus que la question, il n'a pas à s'en plaindre.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre des Finances considère-t-il qu'il est courageux de sa part et juste pour les deux partis, de répondre à deux questions d'une manière toute différente, selon qu'il le juge à propos, ajoutant, dans un cas, quelque chose qu'il croit avantageux à son parti, et l'omettant dans l'autre?

Quant à la question à laquelle le ministre de la Milice (M. Borden) a répondu, s'il avait pris la peine de donner les raisons pour lesquelles il a préparé cette réponse de manière à lui donner une tournure tout à fait favorable à son parti, ses explications auraient enlevé à la question toute sa portée et aurait rendu inutile à l'avenir toute question semblable. Il faut que tous les partis aient justice dans cette Chambre. Il arrive souvent que des interpellations sont faites dans le but de favoriser un parti ou l'autre, et il est nécessaire qu'une règle uniforme soit établi relativement aux réponses qui doivent être données à des questions de cette nature. Elles doivent être catégoriques, et l'affaire doit en rester là. Mais, si les ministres répondent de toute autre manière, ils doivent s'attendre à être critiqués. Toute difficulté disparaîtrait, si on se conformait strictement à la règle, en donnant une réponse catégorique et ne contenant que des faits. Si les ministres désirent porter à la connaissance de la Chambre quelque chose qui ne se trouve pas dans la question, il leur est facile de faire faire une interpellation par un de leurs partisans et de donner la réponse qu'ils désiraient donner.

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer à l'honorable chef de l'opposition que tout ce débat est étranger à la question qui m'est actuellement soumise. J'ai fait remarquer à l'honorable député d'York (M. Foster) que je considérais sa remarque comme entachée de personnalité et étrangère au débat. Je crois que c'est une remarque que, de sang froid, il se serait abstenu de faire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne désire pas trop insister sur l'objection que j'ai soulevée, et je suis entièrement d'accord avec l'honorable chef de l'opposition, quand il dit que la réponse à une question doit être faite avec la même franchise et la même impartialité, quelque soit le côté de la Chambre qui la demande. C'est toujours ce que je me suis efforcé de faire. Mais, lorsqu'on nous pose une question, et que nous croyons qu'une réponse catégorique ne donnera pas un aperçu juste de la situation, il n'y a pas de règle qui empêche un ministre de répondre de manière à expliquer entièrement la question. Si, en faisant cela, nous ajoutons quelques renseignements tirés des documents publics, le député qui pose la question n'a pas à s'en plaindre.

M. FOSTER : Le ministre des Finances ne croit-il pas que ce serait la meilleure conduite à tenir? Quand il a répondu à l'interpellation du député de Wellington-nord (M. McMullen), au sujet de la commission sur la prohibition, je me suis aperçu immédiatement jusqu'à quel point sa réponse était entachée de partialité ; mais, au lieu de protester, je me suis contenté de poser une autre question, de sorte que les deux réponses, prises ensemble, font connaître toute la vérité. Le ministre des Finances n'est-il pas aussi d'opinion qu'il vaudrait mieux qu'un de ses partisans fît une autre interpellation pour lui permettre de donner à la Chambre ce qu'il croit avoir été omis dans une question posée par un député de la gauche?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ignorais certainement qu'il y eût dans ma réponse quelque chose dont les honorables députés de la gauche puissent se plaindre.

Le PREMIER MINISTRE : Maintenant, que ce point est réglé, j'espère que mon honorable ami (M. Foster) va retirer l'expression dont il s'est servi.

M. FOSTER : Je n'ai enfreint aucun règlement de la Chambre, et, par conséquent, je n'ai pas l'intention de retirer tout ce que j'ai dit.

Sir CHARLES TUPPER : Bien qu'il soit un peu tard, puisqu'il en est ainsi, je demanderai au premier ministre de retirer la remarque qu'il a fait lui-même, en disant qu'il laissait aux petits hommes le soin de faire certaines choses qu'il s'abstenait de faire. Dans cette remarque il parlait de mon honorable ami comme d'un petit homme. Or, mon ami (M. Foster) n'est pas précisément petit ni physiquement, ni intellectuellement. Si le premier ministre veut insister sur une rétraction, il ferait bien de donner l'exemple.

Le PREMIER MINISTRE: Il y a cette différence entre ces deux cas: si je me suis permis une personalité, l'honorable député (M. Foster) n'a pas semblé la prendre ainsi. Il faut croire que l'expression lui convenait.

M. FOSTER : Je ne m'en occupais pas.

Le PREMIER MINISTRE : Dans ce cas, je ne m'en occuperai pas non plus.

M. FOSTER : Si le ministre des Finances dit que cette remarque l'affecte, je verrai s'il n'y a pas lieu à une rétraction.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je dis que je ne m'en occupe pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je voudrais qu'il serait décidé une bonne fois de quelle manière les ministres doivent répondre à une question, afin qu'il n'y ait plus de malentendu. Tout le monde sait que le droit de répondre aux demandes de renseignements——

M. DAVIN : Je soulève une question de procédure : il n'y a pas de motion devant la Chambre.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE LE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est sur cela que je parle.

M. LaRIVIERE : Le point est réglé depuis longtemps.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le règlement dit clairement que si le ministère croit que la question est posée dans un mauvais esprit de parti,il peut répondre de la manière qu'il l'entend.

M. DAVIN : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il se peut que la réponse ne soit pas du goût de celui qui a posé la question, et il peut la critiquer ; mais le temps pour cela n'est pas au moment même où la réponse est faite. On peut trouver de nombreuses occasions par la suite, pour critiquer une réponse donnée par un ministre. Si nous voulons hâter l'expédition des affaires, il faut que lorsqu'un ministre donne une réponse—et il a le droit de la donner comme il l'entend——

M. CASGRAIN : Cela n'est pas exact.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est absolument exact.

M. CASGRAIN : Pas du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est évident qu'il y a des députés qui ignorent quels sont les droits d'un ministre dans ce parlement.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, je vous demande de faire observer le règlement. J'ai sur l'ordre du jour une question à laquelle je désirerais avoir une réponse, et je demande que l'on procède à l'expédition des affaires. Le ministre n'est pas dans l'ordre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'on veut que les affaires progressent, il est évident que nous ne pouvons pas avoir une discussion chaque fois qu'un ministre répondra à une question.

M. l'ORATEUR : Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais lire la règle donnée par Bourinot, ainsi que la pratique anglaise, pour servir de guide aux honorables députés. A la page 384 de la Procédure Parlementaire, par sir John Bourinot, on trouve la règle suivante :

La réponse à une question doit être courte et précise et restreinte à telles explications qui sont absolument nécessaires pour la rendre intelligible, mais on accorde une certaine latitude aux ministres de la Couronne, quand ils croient nécessaire d'étendre leurs remarques dans le but d'expliquer clairement l'affaire dont il s'agit.

Toujours à ce même sujet, je citerai encore la phrase suivante :

Quand une réponse a été faite à une question, il est irrégulier de la commenter, ou de débattre la question soulevée par cette réponse ; la conséquence nécessaire de cette irrégularité serait de provoquer un débat, quand il n'y a pas de motion devant la Chambre.

Voilà la raison que donne sir John Bourinot pour ne pas permettre de discussion sur une réponse à une question.

M. DAVIN : Par conséquent, le ministre de la Marine a violé les règles de la Chambre.

M. l'ORATEUR : J'ajouterai la pratique anglaise, d'après les décisions de Denison et de Brand, de 1857 et 1884 :

En réponse à une question ayant trait à un individu et à l'action de la police, il est permis à un ministre de donner tous les détails se rattachant au cas.

Il est donné beaucoup de latitude à un ministre, lorsqu'il s'agit de répondre à une question qui a trait à son département.

Et puis :

Il est accordé beaucoup de latitude à un ministre qui veut répondre d'une manière complète à une question.

Sir CHARLES TUPPER : Tout en admettant que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait virtuellement raison, que l'on ne peut soulever un débat sur une réponse à une question, il ne serait pas prudent, cependant, si l'on veut expédier promptement la besogne, de suivre trop rigoureusement cette règle. Ainsi, par exemple, une simple observation peut faire disparaître un doute, et, si un député se croit lésé, une observation dans le moment même est mieux que de provoquer ensuite un débat sur une motion d'ajournement.

MEMBRES DE LA CHAMBRE NOMMES A DES EMPLOIS PUBLICS.

M. CASGRAIN :

1. Combien de membres de la Chambre des Communes ont été nommés à des emplois dans le service du gouvernement du Canada, et les ont acceptés, depuis le 23 juin 1896 jusqu'à date ?
2. Quels sont leurs noms ?
3. A quels emplois ont-ils été nommés ?
4. Quel est le salaire de chacun d'eux ?
5. Des membres de la Chambre des Communes ont-ils été nommés sénateurs pendant la même période ?
6. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms ?
7. Le gouvernement se propose-t-il de nommer quelque autre membre, ou membres de cette Chambre à quelqu'emploi semblable ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Voici la réponse aux six premières questions : Francis Gordon Forbes, sous-percepteur des douanes, $120 par année. M. Forbes a depuis été nommé juge de cour de comté.

M. WALLACE : A quel salaire?

Le PREMIER MINISTRE : Le salaire n'est pas specifié ici. M. Lavergne, juge de la cour Supérieure, province de Québec ; salaire, $4,000 ; C. R. Devlin, agent d'immigration en Irlande, salaire, $2,000 ; François Langelier, juge de la cour Supérieure, province de Québec, salaire, $4,000 ; M. C. Cameron, lieut-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest (mort depuis), salaire, $7,000 ; J. F. Lister, juge de la cour Supérieure, Ontario, salaire, $5,000 ; P. A. Choquette, juge de la cour Supérieure, Québec, salaire, $4,000 ; C. J. Rinfret, inspecteur du revenu de l'intérieur, Québec, salaire, $2,500 ; C. Beausoleil, directeur de la poste à Montréal, salaire, $4,000. Les députés dont les noms suivent, ont été appelés au Sénat depuis le 23 juin 1896 : G. C. King, J. B. R. Fiset, John Yeo. En réponse à la question 7ème, je dois dire à mon honorable ami que nos relations ont toujours été amicales, mais je ne suis pas prêt à satisfaire sa curiosité dans le moment.

REVENU PROVENANT DU PORT DE LETTRES.

M. CASGRAIN :

1. La réduction dans le port des lettres de 3 à 2 cents a-t-elle produit une diminution dans les revenus du gouvernement ?
2. Dans l'affirmative, quel est le chiffre de cette diminution ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Oui, cette réduction de 3 à 2 cents a produit une diminution dans le revenu. On ne saurait indiquer dans le moment le chiffre exact de cette diminution, vu que cette réduction n'a pas été en pratique pendant un exercice fiscal complet. Nous avons raison de croire que le revenu postal augmente tellement qu'en moins d'une année nous aurons un excédant sur le revenu antérieur à telle réduction.

LIGNE DE STEAMERS RAPIDE TRANSATLANTIQUE.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement ou quelqu'un de ses membres sont-ils encore en négociation pour établir une ligne de steamers rapides entre le Canada et la Grande-Bretagne ?
2. Dans l'affirmative, avec quel résultat ?
3. Quand le gouvernement espère-t-il établir ce service rapide ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Il faut laisser la question de côté pour le moment, à cause des dérangements que cause la guerre aux intérêts maritimes.

CHENAL ENTRE QUEBEC ET MONTREAL.

M. CASGRAIN :

1. Quel montant a été dépensé pour creuser le chenal entre Québec et Montréal jusqu'à date ?
2. Quel montant a été dépensé pour le même objet en 1896 ?
3. Quel montant, pour les trois dernières années ?
4. A quelle profondeur a-t-il été creusé ?
5. Quelle était la profondeur du chenal, aux plus basses eaux, pendant la dernière saison de navigation ?
6. Le creusement du chenal tire-t-il à sa fin ?
7. Jusqu'à quelle profondeur le gouvernement se propose-t-il de pousser le creusement ?
9. D'après les observations faites jusqu'à date, le gouvernement est-il en mesure de dire que, lorsque le creusement sera porté à la profondeur voulue, il ya aura assez d'eau dans le chenal pour permettre aux navires tirant 25 ou 27 pieds d'eau de naviguer sûrement entre Québec et Montréal pendant toute la saison de navigation ? Ou sera-t-il nécessaire de faire des travaux, autres que les travaux de réparation et d'entretien pour assurer la sûreté de la navigation ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Le montant dépensé par les commissaires du havre de Québec et par le gouvernement fédéral, avant la Confédération et jusqu'au 31 décembre 1899, est de $5,389,290.39. 2. Année fiscale de 1895-96, $117,393. 3. 1896-97, $106,832.02 ; 1897-98, $177,939.45 ; 1898-99, $385,692.83. Cela comprend le dragage et le coût du matériel. 4. 27½ pieds à eau basse. 5. 26 pieds 8 pouces. 6. Oui, à 27½ à eau basse. 7. En 1902. 8. 27½ pieds. 9. L'ingénieur en chef est d'opinion qu'une fois terminé, ce chenal répondra aux fins mentionnées dans la question.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—SERVICE DU FRET A QUEBEC.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement sait-il que les marchands et commerçants de Québec sont très mécontents de la manière dont ils sont traités par les autorités du chemin de fer Intercolonial au sujet du transport du fret entre Québec et des points sur le dit chemin ?
2. Le gouvernement se propose-t-il de porter remède à cet état de choses, et de donner aux gens de Québec un meilleur service de transport ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le ministre des Chemins de fer m'a transmis la réponse suivante : 1. Non. 2. Tous les efforts possibles vont être faits pour donner le meilleur service possible.

BASSIN DE RADOUB DE LEVIS.

M. CASGRAIN :

1. Quand ont été commencés les travaux d'agrandissement du bassin de radoub de Lévs ?
2. Combien d'hommes sont employés à ces travaux ?

3. Ces travaux ont-ils été interrompus à aucune époque ?
4. Dans l'affirmative, pour quel motif ?
5. Quand ces travaux seront-ils finis ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Le 15 octobre 1899. 2. Cinquante. 3. Oui, depuis le 1er novembre jusqu'au 9 janvier. 4. L'entrepreneur attend le matériel nécessaire. 5. Le 23 avril 1901.

GARE DE L'INTERCOLONIAL A LEVIS.

M. CASGRAIN :

1. Les travaux pour agrandir et améliorer la gare de l'Intercolonial à Lévis sont-ils commencés ?
2. Dans l'affirmatire, quels travaux ont été faits ?
3. Quel montant a été payé pour ces travaux jusqu'au 1er mars 1900 ?
4. Quand ces travaux seront-ils achevés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Oui. 2. Le contrat a été adjugé et les plans et devis ont été préparés, des soumissions ont été demandées, et des terrains achetés. 3. $14,524.21. 4. On espère pouvoir compléter les travaux vers le 30 juin 1900.

LE PONT DE QUEBEC.

M. CASGRAIN :

1. Le crédit voté à la dernière session pour aider à la construction du pont de Québec at-il été payé à la Compagnie du pont de Québec, ou à quelqu'un représentant la compagnie ?
2. La construction du pont est-elle commencée ?
3. Dans l'affirmative, quelle est l'étendue des travaux exécutés ?
4. Le gouvernement se propose-t-il de faire voter un nouveau crédit pour le dit pont pendant la présente session ?
5. Quelque personne ou compagnie a-t-elle demandé au gouvernement de lui transférer cette subvention ? Dans l'affirmative, quels étaient les motifs invoqués ?
6. Quelle décision le gouvernement a-t-il prise à ce sujet ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Non, car la construction de ce pont est une des principales conditions du paiement de ce crédit. 2 et 3. Je ne sache pas que ces travaux soient commencés. 4. Le gouvernement sera prêt, quand viendra le temps, d'annoncer ses intentions à ce sujet, lorsqu'il sera question des subventions aux chemins de fer et ponts de chemins de fer. 5. Non. 6. Aucune.

PONT DE HILLSBOROUGH.

M. MARTIN :

1. Quel montant a été payé depuis le 30 juin dernier pour les explorations relatives au pont projeté de Hillsborough, I. P.-E. ?
2. Quel montant a été payé à des ingénieurs depuis la même date, et aussi quel montant a été payé pour les ouvriers ?
3. Quel montant a été payé pour remorqueurs, bateaux, chalands et allèges ?
4. Quels sont les noms des propriétaires et les montants payés à chacun ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Depuis le 30 juin dernier il a été payé $2,383.47. 2. Il a été payé aux ingénieurs, $408.46 ; pour la main-d'œuvre ordinaire, $1,975.01. 3. Il a été payé $5 pour les remorqueurs ; $66.20 pour bateaux et $231 pour chalands. 4. George Batt, propriétaire du remorqueur, $5; John Quinn, propriétaire du bateau, $13.93 ; John Corrigan, propriétaire d'un bateau, $27.20. Michael Poor, propriétaire d'un bateau, $25.07 ; John Quinn, propriétaire d'un chaland, $231.

PORT DE BRONTE.

M. HENDERSON :

1. Le gouvernement a-t-il décidé d'insérer dans le budget une somme applicable à l'amélioration du havre de Bronte ?
2. Le ministre des Travaux publics a-t-il dit à une personne en dehors du gouvernement que la somme de $5,000 serait entrée au budget à cette fin ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. On trouvera la réponse à cette question dans les estimations supplémentaires. 2. Je n'ai aucun renseignement concernant cette partie de la question.

GEORGE V. VROOM.

M. MILLS :

Un compte pour la pension et les soins médicaux donnés à George V. Vroom (en 1899), marin de Deep Brook, dans le comté d'Annapolis, a-t-il été présenté au département de la Marine et des Pêcheries ? Quel en est le montant et quand a-t-il été présenté ? Par l'entremise de quel officier local a-t-il été présenté ? Quel était le médecin ? A-t-il attesté le compte ? Ce compte a-t-il été payé ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PEHERIES (sir Louis Davies) : 1. Oui. 2. $21. Novembre 1899. 3. Le percepteur des douanes à Bear River, N.-E. 4. Dr Rovett. 5. Le compte a été attesté par le percepteur de Bear River. 6. Oui. 7. Il y a eu certain retard dans le paiement du compte de pension, parce qu'il y a eu échange de correspondance avec le percepteur qui, au lieu de fournir une pension à ce matelot près du bureau de douane et de la résidence du médecin, lui a permis de se retirer chez lui, ce qui a considérablement augmenté le compte, vu que le médecin avait 5 milles à parcourir, et a fait 25 visites.

J. G. TURRIFF—EDGAR A. CHAPPELL.

M. DAVIN :

Quel est l'emploi de J. G. Turriff ? Etait-il commissaire des Terres pendant l'automne et l'hiver de l'an dernier ? A-t-il fait la cabale pendant les élections du Manitoba ? Depuis sa

nomination, s'est-il occupé d'affaires politiques? A-t-il présenté Edgar A. Chappell à l'honorable M. Sifton à une certaine époque, l'an dernier ? Quelle est la date de cette entrevue ? Chappell a-t-il été employé à un titre quelconque ? Si oui, quel salaire a-t-il reçu ? Chappell a-t-il eu une entrevue avec M. James A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur ? L'honorable M. Sifton a-t-il adressé de Régina à quelqu'un de ses subordonnés des instructions au sujet d'Edgar A. Chappell ?

M. SUTHERLAND : 1. Commissaire des terres de la Couronne. 2. Oui. 3. Non. 4. Non. 5. Oui. 6. On ne peut dire la date exacte, mais c'est pendant l'été de 1899. 7. Non. 8. La réponse précédente rend inutile une réponse à la présente question. 9. Non. 10. On ne voit rien dans les documents du département qui indique que l'honorable M. Sifton ait écrit à aucun de ses fonctionnaires au sujet de Edgar A. Chappell.

PARC DES CHUTES NIAGARA—FORT ERIE.

M. McCLEARY :

1. Le gouvernement se propose-t-il de conférer aux commissaires du Parc des Chutes Niagara le contrôle des terres de l'ordonnance, comprenant environ 17½ acres sur lesquelles se trouvent les ruines du vieux Fort Erié, suivant les demandes formulées dans les pétitions des conseils municipaux et de comté de Welland ?

2. Une demande a-t-elle été faite par le club de Golf de Buffalo (ou par quelqu'un en son nom) ou par aucune autre personne ou corporation, pour avoir la jouissance ou le contrôle de la dite propriété ?

3. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il décidé de faire ce transfert, ou le transfert est-il déjà fait ?

4. Le gouvernement peut-il dire où en sont les choses ?

M. SUTHERLAND : 1. La question est à l'étude. 2. Oui. 3. Non. 4. Le terrain est encore loué à la corporation du village du Fort Erié.

RESERVE DE LA MONTAGNE DE L'ORIGNAL.

M. DAVIN :

Le gouvernement se propose-t-il de vendre la réserve sauvage à la Montagne de l'Orignal ? Les personnes auxquelles cette réserve doit être vendue forment-elles un syndicat américain ? Quel prix par acre est demandé au syndicat ? Quel est le prix moyen des terres à la Montagne de l'Orignal ?

M. SUTHERLAND : 1. La question de la vente des réserves "Pheasant Rump" et "Ocean man" est à l'étude. 2. Un certain nombre d'habitants de l'Etat du Nébraska ont demandé à acheter les terrains de ces réserves ; mais il n'a été rien décidé au sujet de cette vente. 3. Aucun prix n'est encore arrêté. 4. Le gouvernement n'a pas les renseignements nécessaires pour répondre à cette question.

QUESTION OUVRIERE DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. FOSTER :

Quel montant a été payé pour la commission chargée de faire une enquête sur la question ouvrière dans la Colombie Anglaise, et à qui, faisant la distinction entre les paiements pour services et les paiements pour dépenses ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Les sommes suivantes ont été payées : R. C. Clute, commissaire, pour dépenses, $1,200 ; R. F. Harris, secrétaire, dépenses, $250 ; à l'imprimerie, pour papeterie, $23. Total, $1,473. Il n'a encore été rien payé pour services.

ENQUETE SUR L'INDUSTRIE DU HOMARD.

M. FOSTER :

Quel montant a été dépensé depuis le 1er juillet 1896 pour l'enquête sur l'industrie du homard, à qui les paiements ont-ils été faits, et combien a été payé dans chaque cas pour services et pour dépenses respectivement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le montant total dépensé depuis juillet, 1896, s'élève à $9,564.85, payé aux commissaires suivants:

		Dépenses.
E. E. Prince		*$845 95
Donald Campbell	616 00	276 90
Archibald Currie	525 00	175 44
S. E. Gallant	609 00	224 48
H. C. LeVatte	469 00	247 60
R. Lindsay	714 00	431 85
M. H. Nickerson	490 00	223 15
P. J. Sweeney	616 00	263 24
Wm. Whitman	448 00	203 79
Dr A. McPhail, voyages, déboursés et allocation au sujet de l'enquête sur la cause de la décoloration du homard en conserve		2,185 45

*Le professeur Prince, à titre de président de la commission, était responsable, pour les autres commissaires, des frais de voyages, de voitures et d'hôtel, ce qui explique le montant en apparence élevé de ses dépenses.

TRAITE AVEC LES SAUVAGES DE LA SASKATCHEWAN.

M. FOSTER :

Quel a été le coût total de la commission chargée de faire des traités avec les sauvages au nord de la Saskatchewan, à qui les paiements ont-ils été faits, et quel montant a été payé à chacun pour services et dépenses, respectivement ?

M. SUTHERLAND : Le gouvernement ne connaît aucun traité avec les sauvages au nord de la Saskatchewan. Mon honorable ami veut peut-être parler du traité fait avec les sauvages du district d'Athabaska et des régions adjacentes, et connu sous le nom de

Traité n° 8; Ce traité a coûté $25,467.20, dépenses et services, répartis comme suit :

Hon. D. Laird, commissaire	$ 744 00
J. A. J. McKenna, commissaire	744 00
Hon. J. H. Ross, commissaire	1,240 00
Rév. A. Lacombe, attaché à la com.	1,060 00
H. S. Young, secrétaire	626 06
C. H. West, médecin	676 00
H. A. Conroy, commis	393 50
J. W. Martin, commis	312 80
P. Deschambault, interprète	370 00

Le reste a été dépensé pour transport et approvisionnement. Les détails seront donnés sous forme de rapport, si on le demande.

DESTITUTION D'EMPLOYES CIVILS.

M. FOSTER :

Combien d'employés du gouvernement ont été destitués ou mis à la retraite pour cause de prétendue coterie politique depuis le 1er juillet 1896, et quel en est le nombre dans chaque département ? Dans combien de cas la destitution ou la retraite a-t-elle été précédée d'une enquête officielle ?

M. SUTHERLAND : Dans le département des Affaires des Sauvages, 12 employés ont été destitués pour s'être occupés de politique. On n'a pas cru nécessaire de faire une enquête dans ces cas. Dans le département de l'Intérieur, six employés ont été destitués pour la même cause. Il n'a pas été fait d'enquête officielle.

VOLONTAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK AU SUD-AFRICAIN.

M. McALISTER :

(a) Combien de membres de la milice active du Nouveau-Brunswick se sont offerts pour prendre du service actif dans le Sud-africain ?

(b) De quels comtés sont venus ces offres de service, et combien par chaque comté ?

(c) Quels sont les noms de ceux qui ont offert leurs services ?

(d) Combien ont été acceptés, et quels sont leurs noms ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : La plupart des offres ont été faites verbalement et ainsi l'on n'a pas tenu un état du nombre de ceux qui n'ont pas été acceptés (Nous avons les noms de ceux qui se sont adressés directement au département). On est à préparer une liste des volontaires dont les offres ont été acceptées.

PRIVILEGE D'AFFRANCHISSEMENT—LE *STAR* DE MONTREAL.

M. ETHIER :

1. Le gouvernement sait-il que M. George Taylor, M.P., use de son privilège, comme député de cette Chambre, pour affranchir tous les jours des milliers d'exemplaires du " Star " de Montréal qui sont expédiés par la malle dans toutes les parties du Canada ?

2. Le gouvernement sait-il que le " Star " est expédié à Ottawa, par chargements de wagons, à l'adresse du dit George Taylor, M. P., pour être envoyé, franc de port, aux électeurs du Canada ?

3. Le gouvernement sait-il que le propriétaire du " Star " a organisé tout un personnel pour aider le dit George Taylor, M.P., à adresser et affranchir d'énormes quantités d'exemplaires du " Star " qui sont expédiés par les malles ?

4. Le gouvernement sait-il que le dit George Taylor, M.P., afin d'affranchir plus rapidement les exemplaires du " Star ", a fait fabriquer des estampes portant le fac-similé de sa signature, et qu'il les a confiés à des personnes qui s'en servent pour affranchir le " Star " ?

5. Le gouvernement sait-il que le propriétaire du " Star " est aussi intéressé dans une autre feuille récemment éditée à Montréal, appelée " Le Journal," et imprimée en langue française dans les ateliers du " Star " ; que le " Star " dénonce le gouvernement quotidiennement parce qu'il n'est pas allé, suivant lui, assez loin dans l'aide donnée à l'Angleterre dans le Sud-africain, et qu'il dénonce aussi le gouvernement dans " Le Journal " pour avoir donné de l'aide à la Grande-Bretagne dans cette guerre ; que le " Star ", publié en anglais, est affranchi et adressé aux électeurs de langue anglaise par le dit George Taylor, M.P., et que " Le Journal," publié en français, est adressé aux électeurs de langue française ?

6. Le maître général des Postes sait-il que le dit " Star " expédie de Montréal au dit George Taylor, à Ottawa, sans payer de port, de grandes quantités de l'édition quotidienne du "Star" pour être expédiées gratuitement d'Ottawa par les malles ? Dans l'affirmative, le gouvernement pense-t-il que c'est faire un usage convenable des malles ? Dans la négative, quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre dans l'espèce?

7. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, et lesquelles, pour empêcher le dit George Taylor, M.P., d'affranchir et répandre partout en Canada, aux frais du public, un journal du caractère du " Star " ? Si non, pourquoi ?

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, j'en appelle au règlement. Cette question renferme des exposés de faits blessants, injustes et préjudiciables au propriétaire d'un certain journal qui n'est pas ici pour se défendre. Je vous signalerai, comme référant à ce cas, sir John Bourinot. A la page 383 il est dit, entre autres choses, au sujet de la règle 29 :

En posant de semblables questions, on ne doit offrir aucun argument, aucune opinion, ni aucun exposé de faits, sauf ce qui peut être nécessaire comme explication.

Puis, plus loin, est citée la décision suivante de M. l'Orateur Brand, dans la Chambre des communes anglaise :

Aucune argumentation ne doit entrer dans une question, et s'il s'y trouve quelque argument de ce genre, il est toujours biffé par le greffier, sur l'ordre de l'Orateur.

Puis, à la page 384 vous trouvez la déclaration suivante basée sur une décision rendue dans la Chambre des communes anglaise :

Elle ne devra pas être ironique et contenir aucune imputation.

Puis nous voyons, à la page 238 du Parliamentary Practice de May :

Le but d'une question est d'obtenir un renseignement et non de fournir tel renseignement à la Chambre. Une question ne doit contenir aucun exposé de faits à moins que ce ne soit nécessaire pour rendre la question intelligible ; et elle ne doit non plus contenir aucun argument, aucune insinuation, imputation, épithète ou expression ironique.

Et plus loin :

On ne saurait mettre sur l'ordre du jour une question publiant des noms de personnes ou des exposés qui ne sont pas strictement nécessaires pour la rendre intelligible.

Je signale tout spécialement à votre attention, M. l'Orateur, ce qui a trait aux imputations contenues dans des questions. Maintenant, vous trouvez dans le paragraphe 5 de la question actuellement soumise à la Chambre :

5. Le gouvernement sait-il que le propriétaire du "Star" est aussi intéressé dans une autre feuille récemment éditée à Montréal, appelée "Le Journal," et imprimée en langue française dans les ateliers du "Star" ; que le "Star" dénonce le gouvernement quotidiennement parce qu'il n'est pas allé, suivant lui, assez loin dans l'aide donnée à l'Angleterre dans le Sud-africain, et qu'il dénonce aussi le gouvernement dans "Le Journal" pour avoir donné de l'aide à la Grande-Bretagne dans cette guerre ; que le "Star", publié en anglais, est affranchi et adressé aux électeurs de langue anglaise par le dit George Taylor, M.P., et que "Le Journal", publié en français, est adressé aux électeurs de langue française ?

La question de mon honorable ami des Deux-Montagnes (M. Ethier) est à l'effet de savoir si l'honorable député de Leeds-sud use de son privilège pour affranchir un certain nombre d'exemplaires du *Star*, de Montréal ; or, je dis que l'autre partie de cette question concernant *Le Journal*, de Montréal, est tout à fait hors d'à-propos. Non seulement cela ne se rattache pas à la question, mais on y voit une imputation contre les propriétaires et les éditeurs du *Journal*, imputation que ces derniers pourraient contredire s'ils se trouvaient ici, car il n'est pas vrai, il est absolument faux que *Le Journal* fasse ce dont on l'accuse. Au contraire, dès ses commencements, ce journal a pris une attitude toute autre que celle qu'on lui attribue.

C'est être injuste à leur égard que de faire une telle assertion quand ils ne sont pas présents pour la contredire. Ils sont accusés de déloyauté. Cette accusation est inconvenante et ne devrait pas faire partie d'une interpellation devant la Chambre surtout quand elle n'est pas pertinente. Il est vrai qu'elle est faite, sous forme d'interpellation ; je demanderai néanmoins à tout homme sérieux dans cette enceinte si elle ne porterait le lecteur à croire à son authenticité ? Aussi, je demanderai qu'elle soit déclarée contraire au règlement.

M. l'ORATEUR : Si la Chambre le veut bien nous laisserons l'interpellation en suspens ; je l'examinerai et ferai en sorte de la rendre conforme au règlement de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Je vous prie, M. l'Orateur, d'examiner aussi l'interpellation n° 21, qui est presque analogue.

M. l'ORATEUR : Très bien.

SYSTEME DE TELEGRAPHIE MARCONI

M. BELL (Prince-est) (par M. McLellan) :

Le gouvernement a-t-il accordé quelque attention au système télégraphique de Marconi dans le but de s'en servir sur le littoral ? Dans l'affirmative, a-t-il pris quelque décision, et laquelle ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le ministère des Travaux publics m'a transmis les réponses suivantes : 1. Oui. 2. La question est encore à l'étude.

PHARES ET AIDE A LA NAVIGATION DEPUIS 1886.

M. BELL (Prince-est) par M. McLellan):

1. Quels phares ont été construits, ou quelle autre aide a été donnée à la navigation depuis 1896, et ajoutée à celles qui existaient avant ce temps ?

2 Quel est le coût annuel des dits phares, ou des autres aides à la navigation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : La réponse à cette question entraînerait la lecture de plus de sept pages et ne devrait pas être insérée dans les *Débats* sous forme d'interpellation. Je demanderai à mon honorable ami (M. Bell, Prince-est) de présenter une motion et je déposerai les documents demandés sur le bureau de la Chambre, sous le plus court délai.

RECLAMATIONS POUR PRIMES DE PECHE.

M. BELL (Prince-est) (par M. McLellan) :

1. Combien de demandes de primes de pêches ont été faites en 1896, 1897, 1898 et 1899 ?
2. Combien de ces demandes ont été rejetées chaque année ?
3. Quel a été le montant total des primes payées, pendant chacune des dites années ?
4. Quelle a été la valeur du poisson exporté par le Canada, pendant chacune des dites années?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Les demandes de primes reçues ont été les suivantes : En 1896, 15,211 ; en 1897, 14,847 ; en 1898, 14,679 ; en 1899, 13,912. 2. Nombre de demandes rejetées ; en 1896, 261 ; en 1897, 125 ; en 1898, 160 ; en 1899, 56. 3. Montant total des primes payées : en 1896, $154,389.77 ; en 1897, $157,504 ; en 1898, $155,459 :

en 1899, les paiements se font à l'heure actuelle et il est impossible d'en préciser le montant ; on croit cependant que toute l'allocation sera payée. 4. La valeur totale du poisson pris dans les eaux canadiennes et exporté appert dans les tableaux concernant le commerce et la navigation : poisson exporté en 1896, $10,280,952 ; en 1897, $9,801,516 ; en 1898, $10,000,848 ; en 1899, $9,557,951.

MOTIONS NON CONTENTIEUSES.

Etat faisant connaître : 1. Les noms ou le nombre officiel de garçons dans la maison de réforme de Penetanguishine, et de filles dans le refuge industriel de Toronto, dont les sentences ont été suspendues pendant les deux ans qui ont précédé le 1er janvier 1900.

2. La date à laquelle les pétitions ou les demandes de suspension ont été reçues par le département de la Justice.

3. A quelle date le rapport du juge (s'il en est un) a été reçu ?

4. Quand le rapport du surintendant a été reçu ?

5. Quand la suspension de la sentence a été accordée ?—(M. Clarke.)

Copie de l'arrêté ministériel en vertu duquel a été émise la Commission Royale au sujet de l'expédition et du transport des céréales, copie de la commission, et aussi de la lettre du ministre de l'Intérieur annonçant la nomination de la commission à feu le juge Senkler, président de la dite commission.—(M. Davin.)

Etat faisant connaître : 1. Les noms de tous les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, y compris le département des Sauvages, dans le Manitoba et l'Assiniboïa.

2. Les endroits où se trouvaient ces fonctionnaires entre le 15 novembre et le 15 décembre, et la nature particulière des travaux auxquels ils étaient employés.—M. Roche.)

Copie de tous les contrats, pétitions de droit, mémoires, lettres, correspondance, ordres en conseil et autres papiers et documents concernant les réclamations de John W. Broderick, Elliott H. Fuller, Lewis A. Dickie, W. B. Harrison, Charles W. McDormand, Margaret Chapman, Thomas D. Curtis, James Barclay Havelock, H. Mosher, James Hermigas, D. Sauntry, Jerome Scott, William Neville, Graham Timmons, George W. Stone, George Moffatt, Peter S. Rose, Samuel Sloan, Samuel Squires, Elizabeth Coke, Albert H. Hagen, E. J. Smith, Joseph W. Rinn et John Medd Coulson, respectivement, au sujet de contrats ou renouvellements de contrats passés par les susdites personnes respectivement, pour le transport des malles, ou à raison des dits contrats par le ministre des Postes.—(M. Borden, Halifax.)

Copie de tous papiers, rapports, correspondance et câblegrammes entre le gouvernement impérial et les autorités du Canada, et de tous arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement canadien au sujet du rapatriement du 100ème régiment.—(M. Prior.)

Copie d'un arrêté du conseil des ministres adopté en 1856 nommant M. Walter Shanly pour faire une étude du canal d'Ottawa à la baie Georgienne.—(M. Monk()

Copie de toute correspondance, devis, plans, soumissions reçues, contrat ou contrats passés par le gouvernement ou en son nom, concernant le redressement d'environ deux milles du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, entre Colville et Loyalist.—(M. Martin.)

Copie de toutes lettres et des mémoires adressés par le conseil de ville de la Mâchoire de l'Orignal au gouvernement ou au département de l'Intérieur au sujet du site de la dite ville et de certains lots de terrain que certaines personnes prétendent être exemptes de taxes, et copies des réponses faites.—(M. Davin.)

Copie des rapports des ingénieurs chargés de faire l'évaluation du coût de construction devant servir de base à la subvention payable à la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche pour les premiers dix milles de sa ligne, et copie des rapports au conseil et des arrêtés ministériels concernant le paiement de cette subvention.—(M. Foster.)

Etat indiquant le nombre de concessions minières dans le Yukon qui ont été données en compensation pour des concessions que l'on prétend avoir été perdues par suite d'erreurs commises par des fonctionnaires ou autrement ; et copie de tous papiers, correspondance, rapports et ordres, et de tous règlements ou instructions se rapportant à ce sujet.—(M. Foster.)

Copie de toute correspondance entre ce gouvernement et les autorités provinciales de la Colombie Anglaise, ou entre leurs agents respectifs, au sujet du transfert des Sauvages de la réserve des Soughees, depuis la réponse soumise à cette Chambre au cours de la dernière session.—(M. Prior.)

Copie de tous papiers, pétitions, dépositions, rapports, accusations et correspondance entre le gouvernement et toutes personne ou personnes, au sujet de la destitution de R. W. Miller, directeur de la poste d'Actinolite, comté de Hastings.—(M. Carscallen.)

Etat indiquant combien d'enveloppes, et de quelle espèce, ont été fournies au ministère du Commerce ou à aucun de ses officiers ou employés depuis le 1er août 1899 jusqu'au 1er janvier 1900.—(M. Taylor.)

Copie de tous règlements passés au sujet de la vente de liqueurs dans les cantines militaires depuis 1890, spécifiant ceux qui sont actuellement en vigueur, et copie de toute correspondance avec le ministère de la Milice ou aucun de ses officiers, depuis 1896, au sujet de l'application des règlements actuels dans les camps militaires.—(M. Foster.)

Etat indiquant le montant des droits de quaiage perçus à Tiguish, I. P.-E., en 1899.—(M. Macdonald King.)

Relevé de l'échelle des allocations de subsistance actuellement en vigueur en ce qui concerne les fonctionnaires du Yukon, et copie de tous arrêtés ministériels à ce sujet.—(M. Foster.)

Etat détaillé des item compris dans les $4,744.25 perçus par Clement Patullo et Ridley à compte des terrains riverains à Dawson, H-107, rapport de l'Auditeur général, relevé de toutes les amendes comprises dans les $23,861 perçues, d'après le rapport de l'Auditeur général, H-107. —(M. Foster.)

Etat indiquant tous les permis pour liqueurs dans le district du Yukon accordés par le gouvernement ou par le commissaire en conseil du conseil du Yukon, depuis juillet 1898, le montant, et les noms de ceux à qui ils ont été accordés.—(M. Foster.)

Copie de tous papiers, lettres ou autres communications entre le ministère de la Marine et des Pêcheries ou aucun autre département public et toutes personne ou personnes au sujet de

la demande de Goff et Batson pour placer des nasses sur le côté est de Frye's Head, Campo Bello, N.-B., ou au sujet du refus d'accorder cette demande en 1897 et 1898.—(M. Ganong.)

Copie de toute correspondance, dépêches et rapports, depuis le 1er septembre 1899, entre le ministre de la Milice ou ses agents, et l'officier commandant le district militaire No 11 ou aucune autre personne, au sujet du champ de tir à la Pointe Clover, Victoria, C. A.—(M. Prior.)

Copie du rapport de la commission royale sur l'expédition et le transport du grain, et de la preuve faite devant elle.—(M. LaRivière.)

Copie de tous rôles de paie et comptes concernant tous travaux faits au quai des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, durant les années 1898 et 1899.—(M. Casgrain.)

Copie de tous rôles de paie et comptes concernant la construction d'un quai à Péribonka, dans la région du lac Saint-Jean.—(M. Casgrain.)

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports d'ingénieurs et autres papiers se rapportant en quelque manière au contrat passé en 1898 entre le ministère des Travaux publics et MM. Brennan et Ramsay pour réparations au brise-lames de Souris-Est, I. P.-E. —(M. McLellan.)

Etat donnant en détail les estimations des ingénieurs relativement aux travaux actuellement exécutés dans le havre de Toronto par W. A. Phin. Aussi, copie de toute correspondance entre le ministère des Travaux publics et le dit Phin au sujet des dits travaux.—(M. Clancy.)

Copie de tous comptes rendus par le capitaine S. M. Hatfield, inspecteur des pêcheries pour Yarmouth. Aussi, état faisant connaître tous les montants qui lui ont été payés pour ses appointements et pour ses frais de voyage, chaque année, depuis sa nomination.—(M. Borden, Halifax.)

Copie de toute correspondance entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et des particuliers de la province de l'Ile du Prince-Edouard, en 1898 et 1899, au sujet du transfert de la lumière d'alignement de l'Ile Savage aux collines de sable du havre de Cascumpec, I.P.-E. —(M. Martin.)

Etat indiquant le nombre détaillé des animaux tués ou blessés par des convois du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, entre le 1er janvier 1890 et le 1er janvier 1900 ; les noms des propriétaires de ces animaux, s'ils sont connus ; le montant réclamé par chacun des propriétaires des animaux tués ou blessés, et le montant payé par le gouvernement à chacun d'eux. Aussi, copie des rapports des employés du dit chemin de fer, et de toute correspondance relative aux dites réclamations.—(M. McLellan, I. P.-E.)

Copie de tous rôles de paye et comptes payés par le gouvernement du Canada pour la construction du canal de Soulanges, depuis le 23 juin 1896 jusqu'à ce jour.—(M. Bergeron.)

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés depuis le 1er juin 1899, entre ce gouvernement et les autorités provinciales de la Colombie Anglaise, ou leurs agents, au sujet des mesures législatives contre les Chinois et les Japonais.—(M. Prior.)

Copies des requêtes, pétitions adressées au ministère de la Marine et des Pêcheries, et copies de toute correspondance, arrêtés ministériels, mémoires au sujet de la constitution civile des pilotes entre Montréal et Kingston.—(M. Talbot.)

RAPPORT CONCERNANT LE PORT DES JOURNAUX.

M. R. L. BORDEN (Halifax) demande la production d'un

Etat indiquant le montant payé au département des Postes ou reçu par lui, pour frais de port, par chaque journal publié en Canada pour la transmission par les malles canadiennes de chaque journal, respectivement, (a) pendant l'année civile 1899 ; (b) pendant le mois de janvier 1900.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je signalerai à l'attention de mon honorable ami un passage de sa motion et je demanderai qu'il soit biffé. Il est vrai qu'à la dernière session une motion semblable a été adoptée, et les renseignements demandés ont été placés sur le bureau de la Chambre. Subséquemment, sur une observation qu'on me fit, je considérai que cette production de documents était inopportune, parce qu'un journal y avait puisé des renseignements sur la circulation d'une autre feuille. Ces informations, selon moi, ne doivent pas être livrées au public. Mon honorable ami consentira peut-être à l'omission de nom des journaux. Je ne m'oppose pas à ce qui a trait au port.

M. BORDEN (Halifax) : Je me rendrai peut-être au conseil de l'honorable ministre. Cependant, dans l'intervalle, il serait préférable de laisser la motion en suspens.

La motion est suspendue.

DESTITUTION DE M. R. K. BRACE, INSPECTEUR DU GAZ, I. P.-E.

M. A. MARTIN (Prince-est) demande la production de

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers, touchant la destitution de M. R. K. Brace, comme inspecteur du gaz dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, et la nomination de son successeur.

Je désire modifier cette motion par l'addition après le mot "télégramme" des mots suivants : "pétition ou pétitions et des noms des signataires d'icelles".

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Il ne peut y avoir d'objections à cette motion, mais il est mieux de la suspendre afin de savoir d'abord quel est le sens de l'amendement. L'honorable député (M. Martin) veut-il parler des requêtes demandant la destitution ?

M. MARTIN : Oui.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : A ma connaissance, il n'y a pas eu de requête semblable.

M. l'ORATEUR : La motion reste en suspens.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

TERRE-NEUVE ET LE CANADA.

M. A. MARTIN (Prince-est, I. P.-E.) :

1. Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires et papiers en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération.

2. Copie de tous documents semblables concernant toutes propositions quelconques pour établir des relations commerciales entre Terre-Neuve et le Canada .

M. l'Orateur, je n'ai pas à m'excuser auprès de vous ni auprès de la Chambre de faire quelques remarques en présentant cette motion. Les progrès et le développement du Canada sont un juste motif d'orgueil et de contentement pour tous les vrais Canadiens, et font l'admiration du monde entier. Les auteurs de la confédération, ceux qui en ont conçu le projet, auraient à peine cru, au début, même en caressant leurs rêves les plus chers, au succès flatteur qui a couronné leurs travaux. Ce succès, il est vrai, n'eût pas été possible si la confédération n'avait compté que les quatre provinces qui en faisaient partie tout d'abord. Ces quatre provinces couvraient une étendue considérable de terrain, mais un tout petit espace quand on le compare à la superficie actuelle du Canada. Il est incontestablement vrai que jamais pays n'a beaucoup grandi ou progressé sans avoir un littoral étendu, à preuve, la Grande-Bretagne, et l'addition des provinces maritimes à Québec et à Ontario fut un facteur important dans le succès de la confédération. Cependant, il fallait beaucoup plus que cela pour compléter celle-ci et son avenir devint beaucoup plus brillant lors de l'entrée de la Colombie Anglaise, quoiqu'un homme d'Etat du parti libéral eût appelé cette province un océan de montagnes. En 1870, Manitoba, entra dans la confédération, et en 1873, la petite province de l'Ile du Prince-Edouard unit son sort à celui des autres provinces. En dernier lieu, les Territoires du Nord-Ouest firent partie de l'union, et 2ajoutèrent trois millions de milles carrés au territoire du Canada. On parle beaucoup des hommes du parti libéral comme de fondateurs d'empire, mais je ne crois pas que personne dispute sérieusement ce titre aux hommes publics qui ont ainsi agrandi de plusieurs millions de milles carrés la superficie du Canada. A ces derniers plus qu'à n'importe qui de leurs successeurs appartient dans sa plus large acception, cette appellation de fondateur d'empire ou de nation. S'ils n'avaient pas reculé les frontières, le Canada ne serait pas devenu ce qu'il est aujourd'hui. L'entrée de la Colombie Anglaise dans la confédération a agrandi notre territoire de 383,-200 milles carrés. Le Manitoba nous apporta 73,906 milles carrés, et quand les Territoires du Nord-Ouest formèrent partie de l'union, la superficie du Canada embrassa 3,653,946 milles carrés. Il va sans dire que les auteurs de cet agrandissement de territoire, qui ont fait du Canada ce qu'il est de nos jours, ont droit à ce titre de fondateurs d'empire ou de nation, qui ne peut être convoité sensément par les hommes du gouvernement actuel. Je suis fier de dire qu'au grand parti conservateur revient l'honneur d'avoir seul reculé les frontières du Canada.

En demandant, par cette motion, d'admettre Terre-Neuve dans cette fédération de l'empire, je ne vise pas à un mince agrandissement pour le Canada. Terre-Neuve, en y comprenant le Labrador, couvre une superficie de 162,200 milles carrés, et compte une population de 208,000 âmes. Ce territoire, presque aussi grand que la France, a une étendue plus considérable que la superficie du Royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, qui est de 122,098 milles carrés. Il est aussi plus grand que l'Italie, qui ne couvre qu'une étendue de 110,623 milles carrés. En considérant la superficie actuelle du Canada, qui est de 3,653,000 milles carrés, ou d'un tiers de la surface totale de tout l'empire britannique, on conçoit aisément quel rang occupe déjà notre pays parmi les nations de l'univers. La superficie entière de l'empire britannique est de 11,552,531 milles carrés, et celle du Canada est d'un tiers environ de cette étendue. La France et ses colonies couvrent 2,804,939 milles ; l'Allemagne et ses possessions, 1,228,740 milles. Au moyen de ces chiffres, il est possible de se faire une idée du rang qu'occupe aujourd'hui le Canada. Son vaste territoire si habitable lui permet d'offrir un refuge à des millions d'individus en sus de la population qui y vit aujourd'hui.

L'union du Canada et de Terre-Neuve serait assurément avantageux aux deux pays ; Terre-Neuve en bénéficierait autant que nous. J'ai en mains une brochure intitulée : "Terre-Neuve, sa population, son gouvernement, ses questions sociales et ses mœurs." Cet écrit est de M. Beckles-Wilson, et la préface de sir William Whiteway. L'auteur dit, à la page 92 :

> Nous demeurons isolés, à l'écart aujourd'hui, seuls dans toute l'Amérique britannique du Nord. Pour notre population de pêcheurs—qui forme aujourd'hui la masse de nos travailleurs—ce serait un avantage considérable. Le lard excepté, que nous continuerions d'importer des Etats-Unis, tous les produits alimentaires nous viendraient en franchise du Canada. Nous payons présentement 30 p.c., en moyenne, pour nos importations. Vous voyez quel avantage nous retirerions de l'abolition de ces droits.

J'approuve ces paroles de l'auteur ; mais je crois que l'exception qu'il fait au sujet du lard n'a pas sa raison d'être, car le Canada peut approvisionner Terre-Neuve de tout le bœuf, le lard et le mouton dont elle aurait besoin,—en réalité, l'Ile du Prince-Edouard seule suffirait à cette tâche,—et à meilleur condition, à cause de l'abolition des droits.

Il est vrai de dire que jadis la population de Terre-Neuve manifestait une grande répugnance pour le projet d'union au Canada. Il est difficile de dire si cette répugnance était justifiable ou si elle était entretenue dans un but pratique, mais aujourd'hui on croit que, l'ancienne génération disparaissant pour faire place à une génération nouvelle, imbue d'idées plus larges et de meilleurs sentiments, cette question sera étudiée comme elle mérite de l'être, et réglée d'une manière satisfaisante.

J'ai ici un ouvrage du juge Prowse renfermant une histoire de Terre-Neuve. J'y lis, à la page 494, cette requête :

La fédération de l'Amérique britannique du Nord est un problème impérial aussi bien que colonial. Il est regrettable qu'à cette phase particulière de la situation, le Canada et Terre-Neuve aient eu affaire à une administration libérale moribonde en Angleterre. Si l'homme éclairé qui préside de nos jours au ministère des Colonies avait alors eu la direction des affaires, M. Chamberlain, qui entretient des vues élevées sur la fédération impériale, n'aurait pas laissé échapper une si belle occasion d'unifier l'Amérique britannique du Nord. Les anciens hommes d'Etat du Canada ont tous déclaré à plusieurs reprises que le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, du côté de l'océan Atlantique, devrait se trouver à Terre-Neuve. Au cours des négociations, on aurait dû considérer le chemin de fer qui traverse l'Ile comme un tronçon de la grande route impériale.

Au bas de la même page, je lis une remarque du juge Prowse concernant un discours de sir Charles Tupper, remarque que je crois déjà avoir citée devant cette Chambre. Comme elle a une portée directe sur cette question, je la citerai de nouveau :

Parlant de l'entrée de Terre-Neuve comme partie intégrante de la confédération, sir Charles Tupper disait qu'il avait toujours attaché beaucoup d'importance à cette question, et qu'au début il avait déclaré à sir John Macdonald qu'il importait beaucoup de mettre ainsi la dernière main à l'œuvre de la confédération. Il ne songeait pas un seul instant à faire entrer l'Ile dans la fédération des provinces si ce n'est à des conditions avantageuses pour la population de Terre-Neuve. L'union, croyait-il, contribuerait au bonheur et au bien-être de cette population. Il ne désirait pas voir l'union s'accomplir si Terre-Neuve ne lui était pas cordialement favorable, et il regrettait profondément la rupture des négociations récentes.

C'est, à mon avis, avec de tels sentiments que le Canada désire faire des ouvertures à Terre-Neuve. Nous croyons que l'union sera favorable aux deux pays. L'un des grands avantages qu'en retirerait Terre-Neuve, serait de permettre aux pêcheurs et aux journaliers de cette colonie, qui doivent payer des prix exorbitants pour les choses indispensables à la vie de se procurer les aliments nécessaires à bien meilleur compte. Le résultat ne serait pas douteux, si les avantages qui résulteraient de l'union au Canada étaient expliqués à la population de l'île.

Sans aller plus loin, je donnerai une des raisons qui servent à expliquer pourquoi jusqu'ici cette colonie n'a pas éprouvé un plus vif désir de faire partie de la Confédération canadienne. Dans cette brochure, " La Dixième Ile," écrite à la hâte, je lis, à la page 90, un exposé des idées qu'entretient le peuple de Terre-Neuve sur la population du Canada. Parlant de l'ignorance et du fanatisme des pêcheurs, l'auteur cite l'exemple suivant :

S'il fallait une autre preuve, on pourrait difficilement en donner une meilleure que l'antagonisme superstitieux manifesté à l'égard de l'entrée dans la confédération du Canada. Il y a sur le littoral-sud et sud-est de l'Ile des milliers de pêcheurs et de femmes de pêcheurs qui croient de nos jours que le Canada est peuplé de démons et de monstres, comme les plus ignorants Sudites des Etats-Unis, pendant la guerre civile, se représentaient les Yankees munis de cornes et de queues. Une légende des plus curieuses a cours au sein de ces humbles familles. Elles ont entendu dire qu'au Canada " les nouveaux-nés sont enfoncés dans la gueule des canons " et que, advenant la confédération, les redoutables Canadiens s'empareraient de leurs industries, et laisseraient " leurs ossements blanchir sur les sables des déserts du Canada."

C'est un tableau chargé que cet écrivain, M. Beckles-Wilson, nous présente ; mais, si quelque député se donne la peine de parcourir le livre du juge Prowse, " l'Histoire de Terre-Neuve," il verra, à la page 495, l'expression de sentiments presque anologues. Le Canada se doit à lui-même de donner à la population de Terre-Neuve une meilleure opinion de notre pays. Je ne crois pas que le gouvernement ait fait son devoir sous ce rapport. Nous avons bien souvent envoyé dans la république voisine des délégués supplier instamment cette nation de nous accorder la réciprocité commerciale. Mais qu'avons-nous fait à ce sujet pour notre colonie sœur? Au meilleur de ma connaissance, nous n'avons jamais rien fait. L'été dernier encore, nous dépensions $34,000 pour les frais d'une mission à Washington, dont le but principal était d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, qui n'est pas nécessaire à la prospérité du Canada, disait, l'an dernier, le premier ministre devant cette Chambre. Autant aurait valu jeter cet argent par les fenêtres. Cependant, nous n'avons rien accompli pour obtenir la réciprocité avec la colonie la plus voisine, probablement la plus loyale à la Couronne anglaise, qui est demeurée fidèle à la Grande-Bretagne dans des circonstances bien difficiles, et dont le commerce se fait surtout avec des ports britanniques. Aucune tentative n'a été faite dans le but d'unir Terre-Neuve au Canada. Si le temps et l'argent gaspillés en pourparlers avec la nation au sud de notre pays avaient été employés à faire connaître le Canada à la population de Terre-Neuve, cette colonie, au lieu de demeurer isolée, ferait aujourd'hui partie de ce vaste pays. Il y a quelques années, discourant sur le même sujet, j'ai énuméré quelques-uns des obstacles au commerce entre les deux pays. L'un résultait du fait

que le Canada n'offrait pas un débouché suffisant aux produits de Terre Neuve, surtout au commerce de poissons. Cet obstacle n'a pas disparu. Le gouvernement, qui s'est montré très généreux lorsqu'il s'est agi de faciliter le transport des produits de l'ouest vers les ports de mer, a laissé la population des provinces maritimes et de Terre-Neuve dans une position très désavantageuse, surtout en ce qui concerne les moyens de transporter le poisson, le poisson frais principalement, du littoral au cœur du Canada, au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest. Voilà quelque chose que le gouvernement du Canada devra entreprendre en faveur de la grande industrie des pêcheries de ce pays. Si Terre-Neuve trouvait un aussi bon marché au Canada que celui qu'elle est contrainte de chercher aux Etats-Unis, je crois qu'elle n'hésiterait pas à unir ses destinées aux nôtres. Mais le gouvernement a fait preuve de lenteur : il n'a rien fait. Pour porter cette ancienne colonie à remplir les desseins des fondateurs de la Confédération, il faudrait offrir tous les avantages possibles à ses habitants. Il ne faut pas considérer seulement la question financière. Le gouvernement en s'occupant de procurer les moyens de transporter les produits des pêcheries, offrirait aussi un débouché au commerce de poisson des provinces maritimes.

Je crois qu'il faut quelque chose de plus encore pour faire du Canada un grand pays, un pays auquel Terre-Neuve désirerait s'unir, et tel que le souhaiteraient les Canadiens. Il faut un sentiment plus véritablement national. Chacun admettra que nous devons avoir plus de confiance en notre pays. Pour faire naître cette confiance, il faut commencer dans nos écoles, enseigner à nos enfants, ce qu'est le Canada, combien son étendue est immense et ses ressources abondantes, et de quel empire il fait partie. Il nous faut une patrie dont vous puissiez vous enorgueillir, et pour cela il nous faut une politique vraiment nationale. Si vous désirez avoir une patrie dont vous puissiez être fiers, il vous faut une politique canadienne concernant les mines, les pêcheries, les forêts et l'agriculture ; une politique canadienne à l'égard de la classe des artisans. A la loi américaine sur le travail des aubains il faut opposer une loi canadienne sur la main-d'œuvre étrangère, et la mettre en vigueur comme nos voisins appliquent la leur.

Les privilèges dont nous jouissons par droit de naissance sont partagés par la population du pays voisin ; mais, lorsque nous traversons la frontière, les choses changent. Les privilèges dont jouissent les citoyens américains leur appartiennent en propre, d'autres ne peuvent en bénéficier ; cependant ils partagent aussi les privilèges que leur donne le Canada. Pourtant vous entendez les lamentations du mineur du Yukon qui se plaint parce que les Canadiens n'ont pas chez eux leurs justes droits, comme les Américains dans leur pays. Vous entendez les mêmes plaintes, moins énergiques peut-

être, de la bouche des pêcheurs des plages maritimes. Qu'on me permette de donner quelques chiffres concernant les importations de poisson des Etats-Unis au Canada. Personne n'ignore que nous avons les pêcheries les plus considérables de l'univers, et on ne peut mettre en doute que le Canada devrait au moins approvisionner en poisson de consommation journalière ses propres marchés. Mais, loin de là, le Canada importe annuellement de grandes quantités de poissons des Etats-Unis, bien que ce pays n'ait pas à beaucoup près des pêcheries aussi considérables que les nôtres. En 1899, nos importations de poisson frais des Etats-Unis se sont élevées à $410,458 ; et les importations totales de l'étranger ont atteint $593,607. Sous l'ancien régime, le cultivateur était protégé. Sa viande, son lard, les produits de sa ferme étaient protégés, mais malheureusement pour les pêcheurs, ils ne jouissent pas d'autant de protection que les cultivateurs. J'admets que la protection accordée aux cultivateurs a été un grand bienfait pour eux, et je regrette seulement que le gouvernement en ait sapé les bases ; mais on devrait traiter aussi bien les pêcheurs.

Laissez-moi vous citer, M. l'Orateur, les droits qui existent aujourd'hui au Canada sur quelques-unes des principales importations de poisson. Le maquereau est frappé seulement du droit d'un cent par livre, tandis que le droit imposé sur le lard est de deux cents. Pourquoi le maquereau ne serait-il pas protégé au même degré que le lard? La valeur d'une livre de maquereau est au moins égale à celle d'une livre de lard; mais il me semble que les pauvres pêcheurs n'ont point d'amis, ou, s'ils en ont, qu'ils ne surveillent pas leurs intérêts aussi bien que ceux des cultivateurs. Le droit imposé sur le hareng, mariné ou salé, est d'un demi-cent par livre ; sur le saumon frais, d'un demi-cent par livre ; sur le saumon mariné ou salé, d'un cent par livre ; sur tout autre poisson en baril, mariné ou salé, d'un cent par livre ; sur le poisson acheté à l'étranger, importé autrement qu'en barils, frais, sec, salé ou mariné, de 50 cents par cent livres ; sur les huîtres en écaille de 10 cents par gallon. L'an dernier, la valeur des huîtres en écaille importées des Etats-Unis a été de $169,559. Or, le droit imposé sur les huîtres serait seulement d'environ 5 ou 10 pour 100, tandis que sur d'autres articles consommés par les pêcheurs les droits varient de 25 à 30 pour 100, et même à 100 pour 100. Je ne trouve pas que cela soit juste pour les pêcheurs du Canada, et nous devrions rendre justice à ces derniers tout comme aux cultivateurs et aux manufacturiers.

Maintenant, M. l'Orateur, je remarque que notre commerce avec Terre-Neuve diminue constamment depuis trois ou quatre ans. Le gouvernement actuel se glorifie fort de son tarif privilégié, mais quel a été l'effet de ce tarif à l'égard de Terre-Neuve, la colonie la plus voisine du Canada? Comment ce tarif

a-t-il favorisé notre commerce avec Terre-Neuve? Je vois que nos exportations à Terre-Neuve ont été de $2,325,196 en 1895, de $1,782,309 en 1896, de $1,692,798 en 1897, de $2,167,860 en 1898, et de $1,888,317 en 1899. Ce n'est pas là un commerce fort satisfaisant. Tandis que le commerce du Canada s'est accru avec une rapidité vertigineuse, comme on nous l'a dit souvent, voici une colonie à côté de nous, la plus rapprochée du Canada relativement, à laquelle notre commerce d'exportation a diminué d'année en année. Il est descendu du chiffre de $2,325,000 au chiffre de moins de $2,000,000. Nous avons vu diminuer non seulement nos exportations dans cette colonie, mais encore nos importations en provenant. Voici un état indiquant la valeur de ces importations depuis cinq ans :

1895	$739,850
1896	551,412
1897	452,076
1898	464,324
1899	527,006

Cet état démontre que nos importations de Terre-Neuve, tout comme nos exportations dans cette colonie, ont subi une diminution.

A mon avis, le gouvernement du jour a fait preuve de beaucoup d'apathie à faire commerce avec cette vieille colonie de Terre-Neuve. Tout en tentant d'accroître notre commerce avec les nations étrangères, il n'a rien fait dans ce sens relativement à cette colonie. Nos exportations en Allemagne ont diminué en conséquence du prétendu tarif privilégié, et les produits canadiens sont presque exclus de ce pays. Voici cette colonie à côté de nous, et cependant on n'a pas levé la main pour lui venir en aide.

Notre commerce diminue non seulement avec Terre-Neuve, mais encore, je regrette de le dire, avec les Antilles. On supposait que la politique de commerce privilégié du gouvernement aurait l'effet de stimuler le commerce entre le Canada et ses colonies sœurs ; or, pour démontrer comment cette politique influe sur notre commerce avec les possessions anglaises des Antilles, je citerai à la Chambre l'état suivant, qui indique une diminution des exportations du Canada dans ces dernières colonies :

1885	3,725,426
1896	2,810,817
1897	2,643,360
1898	2,749,080
1899	3,043,963

Voilà dans nos exportations aux Antilles depuis 1885, une diminution de trois quarts de million de dollars. Il est étrange que la diminution de nos importations soit encore plus marquée, comme l'indique l'état ci-après :

1895	$4,794,020
1896	1,896,426
1897	1,678,870
1898	1,080,266
1899	1,354,939

Nos importations des Antilles ont diminué de plus de $3,000,000 dans l'espace de quatre ans.

Mais la droite me dira peut-être qu'elle ne peut augmenter notre commerce, c'est-à-dire, qu'elle ne peut rien faire pour favoriser le commerce. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsque l'ancien gouvernement essayait de créer des relations commerciales avec l'Australie, ces messieurs disaient que si le gouvernement établissait des moyens de communication entre l'Australie et le Canada, le Canada serait inondé de fromage et de bœuf d'Australie, tandis qu'au contraire nos importations de cette colonie restent absolument stationaires, alors que nos exportations y augmentent considérablement d'année en année. On nous dit que le prétendu tarif privilégié constitue une politique anglaise, mais j'ai démontré que sous son influence nous avions vu certainement diminuer notre commerce avec Terre-Neuve et les Antilles. Les tableaux du commerce indiquent que nos importations d'Angleterre sont presque stationnaires, alors que les nations étrangères en recueillent le bénéfice. On peut trouver que cela ne concerne pas directement la question, mais cela la concerne en ceci, que, tout en dépensant des milliers de dollars pour essayer de favoriser l'échange des produits entre les Etats-Unis et le Canada, le gouvernement n'a rien fait du tout à l'égard de cette colonie voisine, où l'éducation a presque dissipé les idées qui y existaient relativement au peuple canadien.

J'ai ici quelques statistiques concernant le commerce de Terre-Neuve avec le Canada, mais je crains de retenir la Chambre trop longtemps par l'examen de cette liste. Il est une chose, toutefois, dont je suis convaincu, c'est qu'on pourrait faire un commerce beaucoup plus considérable avec Terre-Neuve si cette colonie faisait partie de l'union. Je vois par cette liste que l'an dernier la valeur de l'exportation seulement des pommes du Canada à Terre-Neuve s'est élevée à $33,545; du bacon, du jambon et de la saucisse, à $23,920 ; du beurre, à $103,110 ; de la farine, à $1,431,822 ; des fruits secs, à $31,835 ; du beurre, à $20,622 ; des volailles, à $27,379 ; de l'avoine et des pommes de terre, à $71,466,— le tout formant un total de $5,938,334. Il n'y a pas un seul article dans cette liste, que je n'ai pas le temps de citer en entier, dont le commerce n'augmenterait pas par l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

On dit qu'un obstacle à l'annexion existe dans le fait de ce qu'on appelle la difficulté du littoral français. Je trouve dans l'ouvrage intitulé "La dixième île," page 107, une allusion à cette difficulté même du littoral français. Le Canada a prétendu qu'il serait prématuré de faire quoi que ce soit pour annexer Terre-Neuve tant que cette difficulté n'aurait pas été réglée. Voici la manière dont on envisage cette question à Terre-Neuve. Dans une entrevue, le capitaine Delaney s'est exprimé ainsi :

Nous ne sommes pas en état de mettre en vigueur la loi concernant l'appât. *D'abord*, le Canada ne veut pas nous aider. Supposons que nous refusions de vendre de l'appât aux Français, qu'est-ce qui empêchera les Canadiens de leur en vendre, même si pour cela il leur fallait venir chez nous l'acheter de notre population pour la revendre ensuite à bénéfice ? Notre loi n'entend pas dire que nos pêcheurs ne peuvent vendre de l'appât au pêcheurs canadiens ; et alors, tout ce qu'il en résultera, ce sera que le profit du commerce de cet article nous échappera au bénéfice des Canadiens.

Vous n'obtiendrez pas que le Canada aide Terre-Neuve, a dit un autre, tant que nous n'aurons pas un homme d'Etat plus jeune et mieux trempé que le vieux Bill Whiteway, pour lui demander qu'il le fasse. Autant que je puis le voir à présent, le Canada aidera à vaincre les Français seulement si nous devenons partie de la confédération, et il ne nous permettra pas d'en faire partie tant que nous n'aurons pas réglé la question du littoral français.

A mon sens, M. l'Orateur, c'est là, de la part d'un grand pays comme le Canada, adopter un point de vue un peu mercantile au sujet de l'annexion de Terre-Neuve. Ne pourrions-nous pas comparer cette union à une alliance matrimoniale? Voici un riche prétendant, le Canada, qui s'adresse à Terre-Neuve, fiancée bien dotée, pour former une union. Il n'est rien de nature à empêcher cette union. Le prétendant a de la fortune, il possède de grands domaines, et il en est ainsi de la fiancée. Sa dot est considérable en mines, en terres, en minéraux, en pêcheries, mais une question surgit. Il existe une querelle au sujet du titre concernant une petite partie de la dot, et le prétendant dit mesquinement : "Nous différerons la publication des bans jusqu'à ce que vous ayez réglé cette petite difficulté qui vous concerne." Je suppose, M. l'Orateur, que si dans la vie privée les hommes poussaient le mercantilisme jusque-là dans leur projet de mariage, il y aurait beaucoup de célibataires parmi nous. Pour agir galamment, le Canada devrait venir au secours de Terre-Neuve, afin de la tirer de sa difficulté et de faire tout en son pouvoir pour favoriser cette union qui, à mon avis, doit dans tous les cas résulter de cette agitation.

Voici la *Gazette*, de Montréal, l'un des plus grands journaux quotidiens de la province de Québec, qui renferme une lettre de son correspondant spécial faisant allusion à la mort de sir Frederick Carter, l'ancien juge en chef de Terre-Neuve, et qui dit :

Depuis 1869, l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération a été mise au rancart comme étant une question politique. Le sujet a été proscrit. Aucun parti ni aucun chef politique ne l'a inséré dans son programme. Après la crise de la banque en 1874, alors que la colonie était menacée d'une banqueroute dont elle a été définitivement sauvée par l'emprunt négocié par M. Bond, une députation composée de MM. Bond, Morris, Emerson et Harwood s'est rendue à Ottawa pour négocier les conditions de l'union. L'ignoble fiasco qui a couronné cette démarche est encore vivace dans la mémoire de chacun. Les ministres canadiens qui tenaient alors les rênes du pouvoir sont responsables de cet échec.

M. MARTIN.

En général, on déplore maintenant la bévue qu'ils ont commise. Mais, bien que non sans retour, on a perdu là une excellente occasion.

Voici le passage que je désire surtout signaler :

Voici maintenant une nouvelle occasion qui se présente, et si la chose est prise à point le succès est assuré. Le grand courant de loyauté et d'ardeur patriotique qui se répand de plus en plus, c'est-à-dire le sentiment favorable à une union plus intime de toutes les colonies avec la mère patrie, se fait fortement sentir ici ; et si l'on en profite, et si l'on voit venir de l'avant le chef qu'il faut, ces influences nous entraîneront dans l'union longtemps différé. Il me semble que l'heure a sonné, et l'homme voulu pourra apparaître bientôt peut-être. L'ancienne génération qui a combattu si furieusement la confédération est presque toute disparue, et la jeune génération a des vues et des aspirations plus larges que n'avaient ses pères. Si le défunt juge en chef vivait pour voir consommer cette union en faveur de laquelle il a combattu il y a trente ans, son cœur en serait comblé de joie. La semence qu'il a jetée produira ses fruits.

Les paroles de ce correspondant spécial indiquent un changement pour le mieux dans l'opinion publique de Terre-Neuve relativement à l'union de cette colonie avec le Canada, "On n'attend que l'apparition d'un homme," dit-il.

La Chambre ne possède aucun renseignement lui indiquant quelles mesures le gouvernement a adoptées au sujet de cette question, ou s'il en a adoptées depuis son avènement.

A la page 93 de cet ouvrage je trouve le compte rendu d'une entrevue que cet écrivain a eue avec un citoyen important de Terre-Neuve. On en vint à parler de l'annexion de Terre-Neuve aux Etats-Unis, et voici le compte rendu que l'écrivain donne de l'entrevue :

Vous considérez comme hors de question l'annexion aux Etats-Unis ?

—Oui, il n'est pas du tout question des Etats-Unis. A une certaine époque, il a existé une sorte de courant vague en faveur de l'annexion, etc., mais le message de guerre de M. Cleveland a détruit absolument le peu qui pouvait exister de cette inclination. Le chef de la république américaine ayant directement menacé la vieille Angleterre, et lui ayant parlé de guerre, c'en fut assez pour tuer l'idée annexionniste même chez les plus ardents, et en réalité les plus avancés étaient bien modérés. Nous nous sommes rappelé notre origine britannique, et l'on n'entend plus souffler mot de l'annexion, maintenant. Nous sommes de race britannique, c'est-à-dire d'origine anglaise, irlandaise ou écossaise. Ce fait nous rend plus fiers que vous ne le croiriez en Angleterre, et nous entendons jusqu'à la fin rester Bretons.

Voilà qui démontre l'esprit vraiment loyal de la population de Terre-Neuve.

Puis, en réponse à cette question :

—Et accomplir votre destinée comme partie de la grande confédération britannique de l'Amérique du Nord ? A quelles conditions ?

—Ah ! c'est là la question. Vous auriez mieux fait de demander cela à sir William Whiteway et à ses collègues du cabinet, ou plutôt, peut-

être, à sir Wilfrid Laurier et à ses collègues du ministère fédéral, car c'est à Ottawa que les négociations ont échoué l'autre jour.

Cet écrit est de l'an 1897, et il n'existe pas de correspondance produite en cette Chambre indiquant que ce gouvernement ait entamé des négociations avec Terre-Neuve au sujet de son annexion. Cependant, cet écrit ferait croire qu'il y a eu correspondance, car il dit :

Vous feriez mieux de demander cela à sir Wilfrid Laurier et à ses collègues du ministère fédéral, car c'est à Ottawa que les négociations ont échoué l'autre jour.

Je ne me propose pas, M. l'Orateur, d'insister plus longtemps sur cette question. Je crois m'être fait l'écho des sentiments de tous les membres de cette Chambre, lorsque j'ai dit qu'il serait fort désirable de voir parfaire l'œuvre de cette grande Confédération par l'annexion de Terre-Neuve, d'abord proposée en 1867. La Confédération canadienne, il est vrai, s'est agrandie de territoires dont on ne prévoyait pas l'annexion en 1867 ; tout de même, cette vieille colonie de Terre-Neuve ne fait pas encore partie de la Confédération canadienne, comme nous le désirons tous. Nous sommes à une époque où le principe de la fédération gouverne le monde. La grande confédération qui nous avoisine nous offre un exemple de fusion, et de concentration. La Confédération canadienne et la nouvelle confédération australienne nous fournissent le même exemple ; et maintenant, en Afrique, comme conséquence de la lutte forcenée qui s'y est livrée, et dans laquelle nos soldats ont déployé tant de bravoure et d'héroïsme, il est plus que probable que nous verrons naître une puissante confédération s'étendant de la colonie du Cap au Caire, et alimentée par le meilleur sang de toutes les parties de l'empire. Au Canada, l'établissement de cette grande nation n'a pas exigé l'effusion du sang, chose dont nous devons nous estimer heureux. Nous avons un pays dont l'établissement s'est opéré dans la paix, un pays où des millions d'habitants vivent heureux aujourd'hui, et qui sera encore l'heureuse patrie de bien des millions d'autres à l'avenir. Nous espérons que la population de notre pays ira croissant en nombre, augmentant en bonheur, et sera unanimement loyale envers l'empire auquel nous appartenons, dans la jouissance des libertés civiles et religieuses qui distinguent la population britannique de toutes les parties du monde.

M. l'Orateur, je propose la motion que vous avez lue à la Chambre.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : M. l'Orateur, avant l'adoption de cette motion, je veux dire quelques mots à son sujet—non que j'espère ajouter plus de lumière à celle que l'honorable préopinant a jetée sur la question, mais parce que je crois qu'il est bon que les membres de cette Chambre ayant un avis à donner sur cette question, l'expriment.

J'ai toujours prétendu que la Confédération ne sera jamais parfaite tant qu'elle ne comprendra pas Terre-Neuve. Lorsque cette colonie aura été annexée, notre territoire atteindra la rive extrême du continent à l'est. Nous aurons alors un pays varié dans son sol, dans son climat et dans ses produits, s'étendant sans interruption d'un océan à l'autre. Bien que la Confédération fût composée d'abord de quatre provinces seulement, savoir : Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, nous en avons, en y ajoutant de temps à autre, étendu le territoire jusqu'à l'océan Pacifique à l'ouest. Chaque fois qu'il s'agit d'admettre dans l'union une nouvelle province, nous avons vu des grognons s'y opposer. Tel fut le cas lors de l'annexion du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, de la Colombie Anglaise et de l'Ile du Prince-Edouard respectivement. Il en est de même aujourd'hui, toutes les fois que la rumeur se répand que le gouvernement va probablement tâcher de réaliser l'annexion de Terre-Neuve au Canada. Je n'ai jamais trouvé là une raison suffisante pour que des hommes d'Etat intelligents—et, à mon avis, notre gouvernement, peu importe sa couleur, est ordinairement composé, en somme, d'hommes intelligents—s'abstiennent de s'emparer de ce projet pour essayer de réaliser cette fin désirable.

Nous avons eu, depuis la Confédération, plusieurs époques où l'occasion m'a paru particulièrement favorable au succès de la solution de cette question, si seulement nous eussions eu des hommes à la hauteur de la circonstance pour conduire les destinées de la nation. Malgré le désir de Terre-Neuve de faire partie de la Confédération, les représentants du Canada ont mordu au projet, comme un poisson à l'amorce, mais ils n'ont jamais paru animés de la sincérité qu'on trouve chez ceux qui ont fait de grandes choses dans la vie.

Quelles ont été les grandes influences qui nous ont empêchés d'atteindre le but de notre ambition à cet égard? Deux choses, à ce que j'ai cru comprendre, savoir : la querelle au sujet du littoral de pêche français, laquelle s'est perpétuée de génération en génération entre la France et Terre-Neuve, et la dette de celle-ci. J'ai toujours été d'avis, toutefois, que des hommes habiles pouvaient bien aisément surmonter ces obstacles. Il m'a toujours semblé que la dette de Terre-Neuve ne devrait pas entraver beaucoup l'entrée dans la Confédération de ce coin de l'Amérique Britannique du Nord. Il s'agit là d'une dette relativement minime, que le Canada pourrait se charger de régler sans aucune difficulté, au sujet de laquelle il pourrait, sans nul doute, négocier sans nuire le moindrement au pays ni à son crédit sur les marchés du monde. Quant à la question du littoral de pêche français, nous pouvons

sans crainte nous fier à la sagesse, à la puissance et aux bonnes intentions de l'Angleterre pour en opérer le règlement dans un avenir prochain. Nous savons que telle est la fin à laquelle elle a tendu, et qu'on a fait un pas de géant dans ce sens depuis un an ou deux, et je n'ai pas le moindre doute qu'avant longtemps le problème sera résolu à l'avantage tant de Terre-Neuve que du Canada et de l'Angleterre.

Or, quels avantages retirerait le Canada de l'annexion projetée de Terre-Neuve ? Comme je l'ai dit, ce serait le couronnement de l'œuvre de la confédération, qui ne sera jamais complète tant que Terre-Neuve n'en fera pas partie. Le développement apporté par cet événement au commerce interprovincial serait en soi, pour nous, d'un grand prix. Il est vrai que jusqu'à un certain point nous avons notre part du commerce de Terre-Neuve aujourd'hui, mais nullement dans la mesure que nous l'aurions si cette colonie faisait partie de la confédération. Les Etats-Unis, qu'on peut regarder comme une puissance étrangère, bénéficient plus du commerce de Terre-Neuve que le Canada ; Pourquoi ? Non pas que le Canada ne puisse fournir les articles nécessaires à la population de cette île tout aussi bien que les Etats-Unis ; non pas que cette population puisse obtenir de la république des avantages spéciaux que le Canada ne pourrait lui accorder, mais la raison est qu'elle fait le commerce avec nos voisins depuis de nombreuses années, et que ses relations commerciales avec eux sont devenues de plus en plus intimes, alors que, de notre côté, nous n'avons fait aucun effort en particulier pour interrompre ce commerce ou le diriger vers notre propre pays.

Les statistiques citées à la Chambre par l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Martin) démontrent que les proportions du commerce de Terre-Neuve ne sont nullement à dédaigner, vu la population et l'étendue de la contrée, ce commerce s'élevant à $1,692,000 une année, à $2,167,000 une autre année, et à $1,188,000 l'an dernier. Il n'est pas douteux que notre commerce pourrait prendre beaucoup plus de développement si Terre-Neuve faisait partie de la confédération. La richesse de ses minéraux, de ses pêcheries et de ses forêts ajouterait beaucoup à nos ressources, et, en outre, cette île fournirait, pour les besoins navals de l'Angleterre, un lieu de recrutement des plus avantageux dans le monde entier. Il est certain que les hardis pêcheurs de la côte de Terre-Neuve, endurcis aux rudes travaux inhérents à leur métier et accoutumés au climat de cette île, seraient un apport très précieux à notre réserve de marins destinés à alimenter le recrutement de notre marine et de la marine impériale. Ce n'est que dans le cours de l'an dernier que notre attention a été attirée dans ce sens par les hommes publics anglais, qui ont déclaré que Terre-Neuve et le Canada étaient les meilleurs pays de recrutement que pouvait avoir l'Angleterre pour les besoins de sa marine. Et, chose certaine, si Terre-Neuve était annexée, nos relations scelleraient plus étroitement entre les deux pays l'union nationale, la nouvelle province répondrait au sentiment dont la confédération canadienne se sent aujourd'hui pénétrée, et l'assimilation s'accomplirait tant au point de vue moral que des intérêts matériels.

L'acquisition de Terre-Neuve nous mettrait en état d'abréger la route par mer entre le Canada et l'Europe, en nous permettant de procurer au réseau des chemins de fer de notre pays un terminus beaucoup plus rapproché de l'Europe que le terminus actuel, et de rendre ainsi les communications entre ce pays et le continent européan beaucoup plus promptes et plus agréables qu'à présent. La question d'abréger le voyage d'Europe prend de plus en plus de l'importance : c'est une des grandes exigences du jour, et cette question serait résolue par le parachèvement du réseau de chemins de fer de Terre-Neuve et le prolongement de notre propre réseau à l'est, afin de le souder à celui de cette colonie.

Nous ne devrions pas hésiter à faire tous les efforts pour réaliser cette union désirable, et nous ne devrions pas reculer devant une question de dette, car, à mon sens, l'obstacle provenant de là n'est pas grand. Nous ne devrions pas nous laisser effrayer, non plus, par les difficultés du littoral de pêche français, car ces difficultés pourraient aisément se régler du moment que les deux pays n'en formeraient plus qu'un. Une autre considération importante que nous ne devrions pas perdre de vue, c'est que l'annexion de Terre-Neuve à la confédération offrirait une base d'opérations stratégiques des plus favorables au point de vue militaire.

Donc, à tous les points de vue, il est de la plus grande importance que nous annexions le plus tôt possible Terre-Neuve à la confédération. On dit parfois que lorsque l'une des parties veut réaliser l'union, il semble que l'autre partie ne manifeste point le même désir. A mon avis, si, lorsque Terre-Neuve était si désireuse d'entrer dans la confédération il y a quelques années, nous avions eu les hommes d'Etat qu'il faut à la tête des affaires, cette union serait maintenant un fait accompli. Je suis convaincu que si feu sir John Macdonald eût été le chef du gouvernement à cette époque, Terre-Neuve aurait été annexée. Je n'ai jamais pu m'expliquer l'indifférence des hommes d'Etat canadiens pour cet important sujet. Je croyais que le gouvernement actuel, à son avènement, comprendrait qu'il ne pouvait lui arriver de meilleure fortune que celle d'opérer l'union aussitôt que possible entre le Canada et Terre-Neuve. Assurément, cet acte sera dans l'histoire du Canada un événement qui contribuera à la gloire des hommes d'Etat qui l'auront ac-

compli. Nous laissons passer d'excellentes occasions, mais le jour viendra, sans doute, où cette union sera réalisée par des hommes qui voient plus loin que ceux qui dirigent maintenant les destinées de notre pays.

J trouve surprenant qu'on ait dit si peu de choses au sujet de cette question en cette Chambre, et que les journaux en aient si peu parlé. J'ai confiance que si les hommes politiques du jour l'examinaient sérieusement, ce projet est un de ceux dont l'accomplissement n'offrirait pas grande difficulté. Chacun de nous ferait preuve de sagesse, je crois, en adoptant un avis conforme à celui que j'ai exprimé en cette enceinte afin d'appeler l'attention du public sur l'importance de cette question, et l'imposer à l'attention des hommes publics à qui le sort du pays est actuellement confié. En agissant ainsi, je suis convaincu que nous pourrions forcer le gouvernement à s'occuper de cet important problème et à en provoquer la solution dans un avenir rapproché.

M. C. E. KAULBACH (Lunenburg) : J'ai beaucoup de plaisir à approuver les remarques de mon estimable ami, le député de Grey-est (M. Sproule) concernant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération canadienne. En vertu du principe que l'union fait la force, je n'ai aucune hésitation à dire que si notre colonie sœur, Terre-Neuve, située, comme elle l'est, à l'entrée de notre grande route nationale et commerciale—le fleuve Saint-Laurent—qui traverse le centre même du Canada, devenait partie de notre grande confédération canadienne, les deux pays en bénéficieraient sensiblement. La chose ajouterait à notre puissance matérielle comme l'un des membres de l'empire anglais auquel nous sommes fiers d'appartenir, et, comme nos provinces canadiennes ont grandi et prospéré sous l'influence de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en formant une confédération s'étendant d'un océan à l'autre et régie par un système fédéral de gouvernement, si Terre-Neuve nous était associée, comme je crois qu'elle devrait l'être, elle verrait ses ressources de diverses sortes se développer considérablement, et son commerce s'accroître dans une mesure extraordinaire. En outre, si la chose arrivait, je puis exprimer l'assurance que tout Canadien loyal saluerait l'événement et que le Canada accueillerait cette colonie comme une sœur. Comme c'est là un sujet d'importance vitale pour les provinces maritimes et le Canada en général—et ce sujet n'intéresse certainement pas moins notre colonie sœur, Terre-Neuve.—le gouvernement devrait s'en occuper sérieusement et faire tous les efforts pour annexer cette colonie à la confédération canadienne de manière qu'elle et nous formions un tout uni et solide.

La question de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération canadienne pourrait être convenablement discutée à présent par les partis politiques des deux côtés de la Chambre, indépendamment de toute prédilection de parti ou de tout motif irritant, et je crois qu'alors on trouverait facile, tant de la part de Terre-Neuve que du Canada, le règlement de conditions arrêtés sur des bases satisfaisantes et profitables aux deux colonies. Pourquoi y aurait-il de la difficulté lorsque nous sommes de même race et de même nationalité, et que nos intérêts sont tellement communs que nos relations mutuelles ne pourraient réellement donner lieu à aucun froissement ni à aucune divergence ? En effet, tandis que Terre-Neuve a pour principales sources de revenu ses pêcheries et ses minéraux, nous avons des intérêts correspondants absolument identiques, si ce n'est seulement qu'ils sont plus considérables, et en outre, pour contrebalancer, nous avons nos industries importantes de l'exploitation agricole et du bois de charpente, ainsi qu'une population capable de consumer une très forte proportion du produit des pêcheries de notre colonie sœur, choses qui indiquent à celle-ci que, par l'union, elle retirerait plus d'avantages qu'elle n'en accorderait en échange. Il m'a toujours semblé qu'en notre qualité de colonie sœur, occupant une position géographique si rapprochée l'une de l'autre, notre alliance devrait être plus intime, et qu'on ne devrait pas voir exister entre nous cette séparation par suite de laquelle le Canada et Terre-Neuve, bien qu'éloignés l'un de l'autre de quelques milles seulement, sont connus sous des noms différents. La nature nous avait destinés, je crois, à ne former qu'un seul et même tout, et comme nous vivons à l'ombre du même drapeau nous devrions former un seul pays et un seul peuple.

Je dois dire ici que je n'ai pas admiré le sentiment qui a poussé Terre-Neuve, il y a quelques années, à proposer la conclusion avec les Etats-Unis d'un traité de commerce connu sous le nom de traité Bond-Blaine, alors que nous lui accordions, comme à une sœur, tout l'encouragement de nature à l'inviter à faire partie de notre confédération et à partager notre sort commun, chose qui, si elle y avait consenti, lui aurait permis d'être maintenant avec nous, plus heureuse et plus prospère, comme partie d'un grand pays régi par un vaste système fédératif, et destiné, comme je le crois, à être la contrée la plus favorisée du ciel.

A la vérité, nous ne formons à peu de chose près, qu'un seul peuple maintenant, si l'on considère la promptitude des moyens de communication qui existe entre nous ; c'est une affaire de quelques heures seulement de Sydney, C. B., à Port-aux-Basques, par bateau, et de là à Saint-Jean, par chemin de fer. Et si cette île faisait partie de la confédération, elle se verrait sillonnée de chemins de fer se reliant aux divers points importants, et ses ressources minières se développeraient quelle que soit leur situation, tandis qu'à présent elles sont à peu près inconnues au delà de la ligne du chemin de fer Reid.

La faveur avec laquelle je regarde cette question de l'entrée dans la confédération de notre colonie sœur, à cause des avantages qui en résulteraient naturellement pour l'une et l'autre colonie, m'empêche de douter que si ce gouvernement, par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat, s'adressait à Terre-Neuve pour que son gouvernement agisse simultanément avec le nôtre, et formait une députation munie du pouvoir de négocier les conditions de son entrée dans la confédération, d'heureux résultats couronneraient ses travaux.

A mon avis, il serait expédient que l'opposition, tout aussi bien que le parti ministériel, eût des représentants à cette délégation, laquelle jouirait des pouvoirs prévus par la loi de l'Amérique Britannique du Nord, article 146 et autres; et si je ne me trompe, la chose rencontrerait l'approbation des deux partis et produirait les meilleurs résultats.

Je regrette de constater que le commerce entre Terre-Neuve et le Canada accuse une diminution depuis 1895, et cela en dépit de ce qu'il existe de meilleures communications avec l'île. En consultant les relevés du commerce au chapitre de nos exportations à Terre-Neuve, je constate que la consommation des produits de l'île par le peuple du Canada est comme suit :

	Exportations à Terre-Neuve.	Importations.
1895.....	$2,325,196	$739,850
1896.....	1,808,317	527,006

Cette diminution de notre commerce, je l'avoue, m'a surpris, et me porte à croire que le gouvernement ne se préoccupe pas, autant qu'il le devrait, du développement de nos relations commerciales avec cette colonie-sœur. La même observation s'applique à notre commerce avec les Antilles anglaises.

Il existe certaines divergences d'opinion relativement au commerce entre cette île et le Canada; mais, à mon avis, les objections qu'on soulève à cet égard sont inadmissibles et disparaîtraient d'ailleurs, du moment que Terre-Neuve entrerait dans la Confédération; et je le répète, l'admission de cette colonie dans la Confédération pourrait s'effectuer au moyen d'une délégation, comme celle que j'ai suggéré.

Je le demande, pourquoi nous tenir les bras croisés et piétiner sur place, lorsque, avec un peu de bonne volonté et d'efforts sérieux, de part et d'autre, il nous est possible de réaliser cette union à laquelle un si brillant avenir est réservé, avenir qui est aujourd'hui à notre portée, qu'il ne tient qu'à nous de saisir, mais qui pourrait fort bien nous échapper sans retour, par suite d'une fatale temporisation?

Aujourd'hui que les événements qui se déroulent en Afrique australe nous ouvrent de plus vastes horizons, et nous font mieux comprendre notre situation au point de vue impérial, ainsi que le danger de l'isolement et de la séquestration provinciale, l'heure semble favorable pour arrondir le domaine de la confédération, en enclavant dans la frontière orientale du Canada la plus ancienne des colonies anglaises, l'île de Terre-Neuve. Sans cela, la confédération demeurerait incomplète; et aujourd'hui que le sentiment de loyauté bat son plein, l'heure semble plus favorable que jamais, pour accomplir l'union de la colonie-sœur avec le Canada.

Il y a cinq ans, lorsque la question de l'admission de Terre-Neuve dans la confédération vint sur le tapis, l'on considéra la chose uniquement au point de vue provincial; et aux yeux de nombre de personnes, le fait de prendre à notre charge la dette de la colonie, s'élevant à $16,000,000, dette supérieure au chiffre de notre dette publique, par tête de la population, sembla une objection presque insurmontable; et l'entrée de la colonie dans la confédération ne leur parut pas une compensation suffisante pour un tel sacrifice. Or, ce fut là, malheureusement, une grave erreur; c'était mettre en oubli les avantages qui résulteraient pour les deux pays de l'abolition d'un tarif exclusif; l'on oubliait aussi que l'établissement de nouvelles relations commerciales avec une colonie dont les importations venant du Canada atteignaient à cette époque le chiffre annuel de $2,000,000, serait une ample compensation pour la prise de sa dette à notre charge; et que le développement des industries de cette colonie ferait bientôt disparaître les objections soulevées ici contre l'admission projetée de Terre-Neuve dans la confédération.

Si Terre-Neuve se fédérait avec nous, nous nous prêterions mutuellement main-forte; nous serions d'un puissant secours à l'empire dont nous sommes tous deux parties intégrantes; et nous serions ainsi en mesure de mieux régler cette question brûlante du littoral français, question qui est depuis longtemps une source d'embarras pour notre colonie-sœur.

Cela nous permettrait aussi de mieux réglementer, et de réprimer avec plus de succès le trafic des boissons alcooliques importées en contrebande de l'île Saint-Pierre dans les provinces maritimes, boissons sur lesquelles il n'est pas perçu de droits, ce qui est une perte sèche pour la caisse publique. Terre-Neuve dans la Confédération, nous serait avantageuse au point de vue impérial; car, nous serions mieux en mesure de résister aux assauts des ennemis du dehors; puis, je le répète, cela ferait disparaître les tarifs prohibitifs à la vente de nos marchandises; en outre, cela nous permettrait de développer et de protéger davantage les pêcheries du littoral et à mer profonde en même temps que les nôtres; pêcheries qui nous sont si précieuses, et comme source d'alimentation, et comme article d'exportation; et qui sont la principale source de subsistance, l'industrie capitale, le gagne-pain quotidien de la population de pêcheurs des provinces maritimes, en même temps que pour tous une importante source de revenus.

En terminant, j'ajouterai que jamais l'heure n'a été plus favorable pour nous fédérer. Profitons donc de cette occasion qui nous est donnée d'unir nos communes destinées, afin que Terre-Neuve, sortant de son isolement, devienne une des provinces les plus heureuses, les plus loyales et les plus prospères de la confédération.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Le spectacle que nous offrent les banquettes ministérielles, au moment où se débat une des plus importantes motions peut-être qui puissent se discuter en parlement, est une preuve de singulier dévouement à la chose publique. Je n'ai pas, malheureusement, entendue tout ce qui a été dit sur la question, par les orateurs précédents ; mais je suis arrivé à temps pour entendre l'éloquent plaidoyer et l'irréfutable argumentation du député de Lunenburg (M. Kaulbach). Le gouvernement semble traiter cette motion avec le plus grand mépris, puisqu'il n'est presque pas représenté, ce soir, sur les banquettes ministérielles où il n'y a eu ce moment que deux ministres : preuve, je le répète, du souverain mépris que lui inspire cette proposition de l'admission de Terre-Neuve dans la confédération.

Tout en reconnaissant l'importance du ministre de la Marine et des Pêcheries et du ministre du Revenu de l'intérieur ; je prétends, toutefois, qu'ils ne représentent pas convenablement le gouvernement du Canada, dans une circonstance où il se discute l'une des plus importantes questions dont puisse être saisi le parlement. Bien que les honorables préopinants aient sans doute mieux développé la question que je ne puis le faire, je tiens, cependant, à ajouter quelques mots.

L'Ile de Terre-Neuve, située qu'elle est à l'entrée du golfe du Saint-Laurent, domine, par sa situation, la route du Canada. C'est la seule partie de l'Amérique britannique du Nord qui ne soit pas encore entrée dans la confédération. Inutile d'ajouter qu'en raison de la communauté d'intérêts qui existe entre Terre-Neuve et le Canada dans les pêcheries de l'Atlantique, cette colonie est en mesure de porter une sérieuse atteinte aux intérêts commerciaux du Canada. Voilà le grave danger qui nous a menacés par le passé; et c'est là une situation qui ne saurait durer. L'Ile de Terre-Neuve, à l'instar de nos différentes provinces avant la confédération, est une colonie autonome, jouissant, dans la plus large mesure, du gouvernement responsable ; elle se trouve donc, en entrant dans la confédération, en mesure de coopérer notablement à l'avancement et au progrès du Canada : tandis que, d'autre part, elle est en lieu de prendre une attitude des plus hostiles et des plus nuisibles aux intérêts du Canada. Au point de vue de la défense du pays, l'on ne saurait s'exagérer l'importance de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération : et, à mon avis, les habitants de Terre-Neuve sont tout aussi intéressés que nous le sommes à ce que cette île fasse partie de la confédération. L'on ne saurait concevoir de mesure plus propre à tirer Terre-Neuve de l'impasse déplorable où elle s'est si souvent trouvée acculée, ni de projet de nature à assurer aux habitants de l'île une plus grande somme d'avantages. En entrant dans la confédération, Terre-Neuve participerait à la grande prospérité dont jouit le Canada, ainsi qu'aux progrès qui se font par grandes enjambées dans notre pays. Il n'est pas de province où le projet de la confédération ait rencontré de plus vive hostilité qu'en Nouvelle-Ecosse ; et, cependant, tous les gens sensés dans cette province admettent aujourd'hui qu'il ne pouvait rien lui arriver de plus heureux que d'entrer dans la Confédération. Il s'y est fait une lutte acharnée contre ce projet ; or, les événements ont démontré la futilité et l'inanité absolues de toutes les objections soulevées à cette époque, et aujourd'hui il n'y a pas de province où les habitants sympathisent plus cordialement que la Nouvelle-Ecosse avec le reste du Canada. Voilà précisément ce qui serait arrivé dans l'île de Terre-Neuve, si elle était entrée dans la Confédération. A la conférence de Québec en 1864, l'île de Terre-Neuve était représentée par deux des hommes publics les plus éminents que cette île ait jamais produits, feu le regretté sir Frederick Carter, mort il y a quelque temps, et sir Ambrose Shea, qui vit encore. Ces deux hommes publics, qui, en raison d'une longue expérience acquise dans l'administration des affaires de l'île, étaient parfaitement au courant de ses besoins et de ses intérêts, entrèrent de tout cœur dans la pensée des auteurs du projet de la confédération, à la conférence de Québec ; et si le système préconisé par cette conférence eût été adopté, et que le projet de la confédération eût été soumis aux législatures des différentes provinces—comme, de fait, il le fut, sauf au Nouveau-Brunswick—si l'on avait soumis ce projet, dis-je, à la législature de Terre-Neuve, je ne doute point que l'île ne fût depuis longtemps entrée dans la Confédération, et elle aurait bientôt reconnu l'inanité et la futilité de toutes les prétentions hostiles qui l'ont, depuis si longtemps, tenue dans son isolement, tout comme la province de la Nouvelle-Ecosse a fini par comprendre la futilité des objections et des préjugés qu'on y avait soulevés contre ce projet. C'est là, je le répète, un résultat qu'il n'est possible d'atteindre qu'au moyen de l'initiative du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'île de Terre-Neuve.

Quant à l'importance qui s'attache à cette mesure, j'hésite d'en parler dans le détail devant la Chambre, de peur qu'on n'en profite dans un but d'hostilité ; toutefois, disons combien il est virtuellement important pour le Canada et pour l'île elle-même, tant au point de vue commercial qu'à celui de la défense, que Terre-Neuve entre dans la Confédération. Que les deux cabinets mettent

la question à l'étude, et il leur sera facile de faire des stipulations dont les deux pays bénéficieront mutuellement, stipulations qui tout en assurant des avantages précieux au Canada, seraient encore assez libérales pour trancher toute difficulté et faire taire toutes les objections de la grande masse des habitants de Terre-Neuve. Que Terre-Neuve entre dans la Confédération, et le résultat sera qu'elle partagera bientôt l'abondante prospérité dont nous jouissons ici. Je regrette seulement que le gouvernement juge la chose si peu digne de ses préoccupations, qu'il daigne à peine se faire représenter ce soir sur les banquettes ministérielles, et que le parti de la droite semble imbu des mêmes sentiments et partager l'indifférence des ministres. Ah! qu'il s'agisse d'une mesure de parti, ou de quelque expédient ou manœuvre tendant à porter atteinte à la loi du cens électoral et à remanier la carte politique des comtés de façon à permettre à une minorité avérée d'élire une majorité de représentants au parlement, alors, à la bonne heure ; ces messieurs prendraient une toute autre attitude, et ils seraient tout attention, tout yeux, tout oreilles. Mais ne leur demandez pas de vous écouter, quand il s'agit d'un projet, ou d'une mesure, dont ils ne comptent pas bénéficier, politiquement parlant. L'autre soir, où il s'agissait de je ne sais plus quelle mesure, tendant je ne sais où, les ministres étaient au grand complet sur les banquettes du trésor, et il n'y avait pas un fauteuil vide dans cette assemblée. J'ai dit que je ne savais plus ce dont il s'agissait; mais je me trompe ; les ministres, dans cette circonstance, étaient allés chercher dans l'arrière-ban du parti un de leurs serviles partisans pour le charger de proposer, et cela à la sollicitation et à l'instigation même du cabinet, une motion de confiance dans le cabinet. Est-il possible, grand Dieu ! qu'un cabinet descende aussi bas ! Et la seule excuse possible pour pareille incongruité, c'est que le gouvernement voulait empêcher la Chambre de se former en comité des subsides et d'expédier les affaires publiques. Et il fallait voir comme ces messieurs applaudissaient à tout rompre les insanités, les sophismes débités par leurs orateurs ; tandis que, ce soir, que la Chambre est saisie d'une question d'importance nationale, les ministres et leurs partisans ne trouvent rien de mieux à faire, pour exprimer la profondeur de leur mépris pour pareille question, que de briller par leur absence, de sorte que les orateurs pérorent, ce soir, devant des banquettes ministérielles veuves de ministres, et devant des fauteuils vides de députés ! Mais, si je ne me trompe, j'entends déjà la grande voix de la masse des électeurs qui, de l'Atlantique au Pacifique, déclare que l'heure approche où tout cabinet, placé par le peuple à la tête des affaires, devra sérieusement se préoccuper de cette grave question, au lieu de faire perdre à la Chambre un temps précieux à discuter des mesures ne tendant qu'à empêcher l'expédition de la besogne sérieuse du parlement. Je n'en dirai pas davantage, en attendant que tous les documents aient été déposés sur le bureau de la Chambre ; mais, en terminant, je le répète, jamais question plus importante ne s'est encore imposée aux délibérations de ce parlement, depuis la première heure de son élection par le peuple ; et jamais, d'autre part, le cabinet n'a mieux prouvé qu'il n'en saisit point l'importance, que par l'indifférence calculée qu'il affecte de montrer en ce moment.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : M. l'Orateur, personne, j'en suis sûr, n'apprécie mieux que le gouvernement toute l'importance de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Toutefois, ni le chef de l'opposition ni le cabinet dont il faisait partie n'ont prouvé qu'ils saisissaient l'importance de cette question, car rien ne prouve qu'ils aient tenté le moindre effort pour prendre les mesures propres à assurer l'entrée de cette île dans la Confédération. Quant à l'attaque portée par le chef de l'opposition contre le gouvernement, en l'accusant de se désintéresser de cette importante question, pour ne se préoccuper que de questions de parti, il se serait sans doute bien gardé de se livrer à pareille incartade, s'il eût entendu les discours prononcés par les députés de la droite, pendant son absence de la Chambre. Quant à nous qui avons entendu ces éclaircissements, nous pensons que le meilleur moyen de réduire à néant l'attaque du chef de l'opposition et de prouver au pays que le gouvernement ne se désintéresse nullement de cette question, est de laisser adopter la motion présentée ce soir, motion demandant la production des documents relatifs à cette affaire. Et quand viendra le moment de prendre une initiative basée sur ces renseignements, le gouvernement saura prouver qu'il se préoccupe activement de la question.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Avant que la motion soit mise aux voix, je désire faire quelques observations. Lorsque la Chambre est saisie d'une question d'importance aussi vitale que celle-ci, je m'étonne que sur 88 fauteuils de l'autre côté de la Chambre, il n'y en ait que deux occupés par les ministres. Je regrette l'absence du premier ministre, qui, à titre de chef du cabinet, doit être intéressé à la question. Le ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) vient de nous dire qu'à l'époque où nous étions au pouvoir, nous n'avons rien fait pour assurer l'union de Terre-Neuve avec le Canada. Le ministre n'était pas ici à cette époque, mais il doit savoir qu'en 1895, le gouvernement a tenté tous les efforts possibles pour faire aboutir ce projet et que le gouvernement de Terre-Neuve s'y est carrément opposé. La Chambre le sait, M. Bond était hostile à cette mesure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est actuellement premier ministre.

M. WALLACE : Oui, et je reviendrai bientôt sur ce point. Quant à l'importance et à la nécessité de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, la chose a été clairement prouvée par les honorables préopinants. Ainsi que l'a fait observer le chef de l'opposition, l'histoire de la Nouvelle-Ecosse se répétera à Terre-Neuve..

A cette époque, on avait prédit que toutes sortes de calamités fondraient infailliblement sur la Nouvelle-Ecosse, si elle entrait dans la confédération ; mais aujourd'hui, les événements donnent un éclatant démenti à ces prophéties. Le contentement le plus absolu règne en Nouvelle-Ecosse, qui est heureuse d'avoir place au foyer de la grande famille canadienne. Pas une seule des calamités prédites par les prophètes de malheur ne s'est réalisée en Nouvelle-Ecosse ; et la même chose se répéterait à Terre-Neuve. Mais au point de vue des intérêts du Canada lui-même, qu'en résulterait-il ? Mais, ne savons-nous pas que Terre-Neuve est copropriétaire des pêcheries avec le Canada ? Ne savons-nous pas que ces messieurs, qui siègent aujourd'hui sur les bancs ministériels, s'étaient engagés à entamer des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis pour obtenir la réciprocité absolue, dont ils proclamaient la nécessité pour le Canada, et qu'au bout de quatre années de pouvoir, ils n'ont absolument rien fait dans ce sens ? Il y a nombre d'années que le chef actuel de l'opposition (sir Charles Tupper) a réglé les différents qui avaient surgi au sujet des pêcheries, et qu'il a établi un modus vivendi. Depuis leur avènement au pouvoir, ces messieurs n'ont absolument rien fait, et maintenant qu'ils sont à la veille de quitter les banquettes ministérielles, et que le pouvoir va leur échapper des mains——

Quelques VOIX: Non.

M. WALLACE: Oui, tout ce qu'il est possible d'obtenir d'eux est un rire hébété. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a beau rire, il sait parfaitement que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses et qu'il n'a tenté aucun effort pour entamer des négociations avec Terre-Neuve. Le gouvernement de Terre-Neuve a cherché à entamer des négociations avec les Etats-Unis et l'on a constaté qu'elles portaient une grave atteinte aux intérêts canadiens ; car, si ces négociations eussent abouti, l'on serait devenu co-propriétaires de nos pêcheries, et cela sans que nous eussions été consultés. Et, puisque ces messieurs ont échoué depuis quatre années, ils échoueront encore infailliblement pendant les quelques mois de pouvoir qui leur restent, car ils n'ont nullement la prétention de vouloir entamer des négociations avec Terre-Neuve avant les élections générales. Si, sur les entrefaites, les Etats-Unis et Terre-Neuve concluent un traité, l'on voit quelle grave atteinte sera portée aux intérêts du Canada. Les habitants de Terre-Neuve pourraient fort bien nous dire: votre cabinet canadien avait promis de négocier un traité; nous nous sommes rendus à Québec, puis à Washington, mais n'ayant pu réussir à rien, nous allons prendre nous-mêmes la chose en mains. Le ministre de la Marine et des Pêcheries le sait mieux que personne, le gouvernement de sir James Winter était corps et âme voué à l'union de Terre-Neuve avec le Canada, et il était partisan déclaré de cette union. Il ne l'ignore pas, sous le régime conservateur, il nous a fallu tenir tête au gouvernement terreneuvien et à M. Bond, qui vint à Ottawa, plein d'hostilité à l'égard de ce projet ; et le ministre ne l'ignore pas non plus, sir James Winter était prêt, du moment qu'on lui ferait des avances, à faire tout en son pouvoir afin de faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération. Pourquoi donc le gouvernement libéral n'a-t-il pas tiré parti de ces circonstances si favorables? En raison de dissensions intestines, le cabinet de sir James Winter est tombé du pouvoir tout récemment ; mais, abstraction faite de ces dissensions, ce cabinet avait une influence prépondérante; il comptait sur une forte majorité dans les deux Chambres, et le cabinet était unanime en faveur de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Si le gouvernement fédéral se fût donné la moindre peine pour faire aboutir cette union, la chose se serait effectuée sans difficulté ; et d'ailleurs s'il avait surgi des différends, il eut été facile de les régler d'une façon satisfaisante. Aujourd'hui, il y a un nouveau cabinet à la tête des affaires à Terre-Neuve, et ces messieurs nous disent qu'il est hostile au projet d'union!

Pourquoi le parlement fédéral a-t-il négligé de faire son devoir, lorsque le cabinet de Terre-Neuve était favorable au projet ? Le gouvernement libéral a manqué à son devoir sur ce point d'une importance vitale relativement à nos relations futures avec les Etats-Unis, et à notre commerce ; car, comme nous sommes en voie de devenir une grande nation maritime, rien ne saurait nous être plus avantageux que d'ajouter à la population du Canada les milliers de vigoureux pêcheurs de Terre-Neuve. A quelque point de vue qu'on se place, le gouvernement canadien a manqué à son devoir. Et pourquoi est-il demeuré inactif ? Mieux vaut envisager la question de face et dire toute de suite la vérité. Le gouvernement libéral n'a pas fait son devoir, parce que la question du littoral français n'était pas réglée. A quoi bon un gouvernement, s'il ne sait pas s'attaquer aux difficultés ? Non, le devoir de tout gouvernement est de faire résolument face aux difficultés et de les résoudre. A mon avis, le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas émis de prétentions exagérées, mais au contraire, fort légitimes et fort modérées, sur cette question du littoral français. De fait, il n'a pas assez énergiquement fait valoir

ses prétentions, et il a fait preuve de faiblesse en cela. Si Terre-Neuve eût fait partie du Canada, que serait-il arrivé ? Alors le Canada, ce grand empire de l'ouest, cette grande puissance appelée à jouer, à l'avenir, un rôle prépondérant dans les conseils de la nation ; cet immense et riche pays, avec ses six millions d'habitants de toute race et de toute condition, avec ses immenses ressources minières en voie de se développer ; le Canada, dis-je, se levant dans toutes la majesté de sa puissance, aurait été en mesure de faire avec succès des représentations au gouvernement anglais, et aujourd'hui la question du littoral français serait réglée.

Oui, M. l'Orateur, la question du littoral français peut se régler, si le Canada est uni, et si Terre-Neuve fait partie de la Confédération. Le gouvernement libéral a craint d'aborder la question de l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération, avant le règlement de la question du littoral français. Eh bien, c'est mon avis que, si le Canada, de concert avec Terre-Neuve faisait valoir toute sa force et sa puissance et soumettait la chose au gouvernement anglais, il serait facile de régler la question du littoral français d'une façon honorable et satisfaisante. Comme l'a fait observer le chef de l'opposition, lorsqu'il s'agit de faire quelque démonstration, dans l'unique but de retarder la besogne de la Chambre, ces messieurs de la droite savent fort bien faire acte de présence. Quand il s'agit d'un projet de chemin de fer, et de jeter dans le gousset d'accapareurs et de monopoleurs des millions pris dans la caisse publique, le gouvernement trouve facilement une majorité de cinquante à soixante voix à l'appui de ses projets.

Mais aujourd'hui qu'il s'agit d'une question d'importance vitale pour le pays, le gouvernement s'en désintéresse tellement que c'est à peine s'il y a deux ministres sur les banquettes du trésor, sauf le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui vient de faire son apparition et qui n'avait probablement pas saisi toute l'importance de ce débat.

M. TALBOT : Le ministre de l'Agriculture a assisté au débat.

M. WALLACE: Pardon, mon interrupteur n'y a pas plus assisté que le ministre lui-même.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pardon. Voilà déjà longtemps que je suis ici.

M. WALLACE : Quels sont les orateurs qui ont porté la parole en votre présence?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Martin), celui de Grey-est (M. Sproule), et celui de Lunenburg (M. Kaulbach).

M. WALLACE: Et alors, le ministre s'est absenté et il ne fait que de rentrer. Je le répète donc, le gouvernement a laissé échapper l'occasion favorable dont il lui aurait fallu profiter dans l'intérêt du peuple canadien et de l'intégrité de notre grand empire du nord; car je prétends que cette union serait avantageuse au Canada et encore davantage à Terre-Neuve. Terre-Neuve verrait son commerce se développer, sa prospérité s'établir sur un pied plus stable; et, en outre, les stipulations de nature financière qu'il lui serait facile de conclure avec le Canada dégreveraient son trésor et feraient disparaître les embarras du passé. Or, le gouvernement s'est absolument désintéressé de toute cette affaire, depuis son avènement au pouvoir, bien qu'il y eût à Terre-Neuve un cabinet favorable au projet de confédération. Ce cabinet est maintenant tombé du pouvoir; M. Bond a repris les rênes de l'administration et l'on a ainsi laissé échapper l'occasion favorable. Le gouvernement a manqué à son devoir à cet égard ; et ce soir, les ministres prouvent, par leur absence de la Chambre, combien peu ils se préoccupent de cette importante question. La question doit s'imposer à la sollicitude et aux plus vives préoccupations du parlement; car il nous faut absolument l'union avec Terre-Neuve, et si messieurs les ministres sont impuissants à mener à terme ce projet, le peuple se chargera de mettre au pouvoir un cabinet qui fera aboutir la chose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : M. l'Orateur, il est injuste, à mon avis, de prétendre que l'absence de nombre de ministres et de députés, ce soir, soit une preuve d'indifférence à l'égard de l'important projet qui fait le fond du débat : L'union de Terre-Neuve avec le Canada. La motion à l'étude ne tend qu'à demander la production de documents, et loin de s'y opposer, le gouvernement au contraire, tient à faciliter la chose. Personne n'était en lieu de s'attendre que cette motion ferait surgir un aussi long débat. Si l'opposition savait qu'il dût y avoir un débat sur cette question, c'est sur elle plus que sur tout autre qu'en retombe la responsabilité. Il est vraiment amusant d'entendre le chef de l'opposition. Il était absent de la Chambre, lorsque la motion a été présentée. Il n'a pas daigné faire à l'auteur de la motion l'honneur de prêter l'oreille à une seule de ses paroles. Il n'a pas entendu le député de Grey-est (M. Sproule) qui a fait un long discours. Il est entré pendant que le député de Lunenburg (M. Kaulbach) portait la parole. Le chef de l'opposition est seul à son fauteuil ; pas un seul de ses lieutenants n'est à ses côtés. Pendant la plus grande partie du débat, sauf le député de Grey-est (M. Sproule), tous les fauteuils du premier rang sont demeurés inoccupés. C'est à peine s'il y avait une douzaine de députés de la gauche ici.

Sir CHARLES TUPPER : Pardon, si je vous interromps. Je n'avais pas la moindre

idée que cette motion serait abordée si tôt, car je supposais que celle qui la précède au feuilleton serait débattue et je l'avoue, je ne tenais nullement à entendre ce débat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Donc, le chef de l'opposition était absent ; ses lieutenants brillaient aussi par leur absence, et, de son propre aveu, il se désintéresse absolument de la question. Quatre ou cinq membres du cabinet ont assisté au débat, de temps à autre, au cours de la soirée. J'ai été présent à tout le débat, ainsi que le ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui y a assisté la plupart du temps, et le ministre des Finances (M. Fielding) qui se trouvait soit dans la Chambre ou à proximité. Que ces messieurs de la gauche aient donc, alors, la complaisance de s'arracher la poutre des yeux avant de tirer la paille de l'œil de leurs frères ! Le chef de l'opposition nous dit qu'il s'abstient de discuter la question ce soir, de peur que ses observations ne soient mal interprétées. En cela il fait acte de sagesse. Le moment n'est point venu où le Canada doive solliciter Terre-Neuve d'entrer dans la Confédération. Quelle que puisse être notre manière de voir à ce sujet, nous savons que personne ne songe à demander à la colonie de Terre-Neuve de se fédérer avec le Canada malgré elle-même. Nous voulons bien qu'elle entre dans la Confédération à des conditions justes, s'il est possible ; mais personne ici ne songe à exercer de pression illégitime pour l'y faire entrer de force. Le temps viendra où elle y entrera de son plein gré ; mais, ainsi que mon honorable ami l'a fait observer, le premier ministre de Terre-Neuve aujourd'hui, M. Bond, est carrément hostile à l'union avec le Canada. Les négociations entamées par l'ancien cabinet, dans le but d'effectuer cette union ont abouti au plus complet avortement. Un jour, sir John Macdonald nous a déclaré ici même, il y a quesques années, qu'il doutait fort s'il serait sage d'effectuer cette union, tant que la question du littoral français ne serait pas réglée. Tous ceux qui sont au courant des événements des trois ou quatre années écoulées savent, s'il faut ajouter foi aux dires des journaux, que lord Salisbury a mûrement étudié la question, et qu'il a été entamé des négociations à ce sujet entre le gouvernement anglais et le gouvernement français. Il est possible que ces différends soient bientôt réglés, et alors, si les deux pays le désirent, nous serons en mesure d'étudier les questions de finance et autres, de façon à faciliter cette union. Mais, je le répète, les hommes politiques, soit du Canada soit de Terre-Neuve, doivent se garder d'exercer une pression quelconque pour faire régler cette question, avant que le peuple soit parfaitement convaincu de la nécessité de cette union. Pour mon propre compte, je ne voudrais pas que le Canada fît les premiers pas dans ce sens, tant que nous n'aurons pas la certitude que le peuple de Terre-Neuve est parfaitement convaincu de la nécessité et des avantages de cette union.

Je suis convaincu que l'heure n'est pas éloignée où la colonie viendra d'elle-même frapper à notre porte et demander son admission au foyer de la grande famille canadienne ; car elle sera convaincue alors qu'il y va de son intérêt d'entrer dans la Confédération ; et lorsqu'elle viendra, je suis certain qu'elle sera l'objet du plus cordial accueil de notre part, quel que soit alors le gouvernement qui préside à nos affaires publiques. Quant à la motion en elle-même, elle n'est, comme l'a fait observer l'autre jour le député d'York (M. Foster) autre chose qu'une motion académique. Elle tend plutôt à la production de documents, et nous n'entendons nullement y faire d'opposition. Quand la Chambre aura ces documents par devers elle, les députés seront mieux en lieu de former leur jugement. En attendant, le parti le plus sage, à mon avis, est de ne rien dire qui puisse donner à croire aux habitants de Terre-Neuve que nous essayons de les entraîner de force dans cette union.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et quarante-cinq du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 20 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PRIVILEGE—M. BERGERON.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots au sujet d'une question de privilège. S'il le faut, bien que je ne crois pas que la chose soit nécessaire, je terminerai mes observations par une motion.

Je vois dans *La Patrie*, de Montréal, l'organe du gouvernement, et l'organe spécial du ministre des Travaux publics (M. Tarte), l'article suivant:

M. Clarke Wallace, l'allié de M. Bergeron, et M. Taylor, le " whip " du parti tory, ont manifesté l'intention de présenter aux Communes une résolution à l'effet d'obliger le gouvernement canadien, par avance, à la participation du Canada à toutes les guerres de l'empire, pour l'avenir, avec ou sans l'assentiment du parlement, et d'engager le trésor fédéral pour l'entier paiement des dépenses qu'entraînera telle participation.

Le " Herald " combat ce mouvement du parti tory comme inopportun et comme ayant été conçu dans l'unique pensée de nuire à sir Wilfrid Laurier ou de créer des embarras à son gouvernement, et non pas pour aider à la cause de l'empire.

Nous partageons le sentiment du " Herald " et nous disons avec lui que les chefs torys font une œuvre dangereuse.

Voudraient-ils saper les bases de l'édifice de la Confédération, qu'ils n'auraient pas autre chose à faire que ce qu'ils font aujourd'hui !

C'est là, ainsi que je l'ai dit, un article de fond de *La Patrie*. Inutile pour moi de dire à la Chambre qu'il ne contient pas un mot de vérité. Il n'est pas écrit pour cette Chambre, mais pour le public en général. En conséquence, il est de mon devoir, je crois, en ce qui me concerne, d'insérer cet article dans les *Débats*, et d'y ajouter quelques-unes des paroles dont s'est servi le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), lesquelles, je l'espère, seront reproduites par *La Patrie* et soumises à ses lecteurs.

Dans un discours prononcé en cette Chambre, le premier ministre s'est exprimé ainsi:

Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, il arrivait que l'Angleterre fût, un jour, obligée de subir une guerre, je suis convaincu que tous les sujets britanniques de la terre, non seulement ceux d'origine anglaise, mais même ceux d'origine étrangère, et qui ont reçu d'elle l'inestimable bienfait de la liberté, seraient trop heureux de l'aider dans toute la mesure de leurs forces.

Dans le dernier discours fait ici par le très honorable chef du cabinet—et c'est un très bon discours, que l'on a cité dans toute l'Angleterre pour montrer à l'empire en général les paroles très patriotiques prononcées par le premier ministre de la plus grande colonie anglaise, discours que les deux partis ont applaudi—dans son dernier discours, dis-je, je trouve ce qui suit:

Non, M. l'Orateur, ce n'est pas l'Angleterre, ce n'est pas M. Chamberlain ou le bureau colonial qui nous a forcés à agir comme nous l'avons faits. Je ne puis comprendre ce qu'a voulu dire mon honorable ami——

Le très honorable premier ministre parlait de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa)—

——quand il a dit que le gouvernement ne devait pas engager l'avenir de ce pays. Quand, comment avons-nous engagé l'avenir de ce pays ? Nous avons agi avec toute l'indépendance de notre pouvoir souverain. Ce que nous avons fait, nous l'avons fait de notre plein gré ; mais je ne puis dire quelles seront les conséquences de ces actes, je ne puis prédire ce que l'avenir nous réserve sur ce point. Je n'ai qu'une chose à dire à cet égard, c'est que si le peuple du Canada, dans toute circonstance à venir, exprime le sentiment que nous devrions participer aux guerres de l'empire, la volonté du peuple du Canada sera respectée.

Je n'ai pas besoin d'aller plus loin. Je veux précisément faire observer que ces beaux sentiments exprimés en cette Chambre par le très honorable premier ministre, n'ont pas été mentionnés dans le journal qui cherche à continuer, dans la province de Québec, ce qu'il a commencé au mois d'octobre dernier, alors qu'il faisait tout en son pouvoir pour empêcher le gouvernement canadien de faire ce qu'il a fait depuis. Je désire que l'on voie ce que le premier ministre du Canada a dit depuis le moment où il a déclaré au *Globe* que dans les circonstances, il ne pouvait rien faire pour l'Angleterre.

Je veux m'efforcer tant devant cette Chambre que devant le pays, de prouver que je suis aujourd'hui la ligne de conduite que je suivais il y a dix mois, et de prouver à ceux qui lisent ces journaux que ces derniers nous mettent dans une fausse position. Ces choses tendent seulement à faire voir au pays le genre de lutte politique que nos adversaires font dans la province de Québec, et je crois de mon devoir de signaler leur conduite à l'attention du premier ministre.

Je propose que la séance soit levée.

M. WALLACE : J'ajouterai seulement à ce que vient de dire l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) que je refuse de faire du journal *La Patrie*, mon confident, ou l'organe qui doit exprimer mes opinions.

M. GEO. TAYLOR (Leeds-sud) : Avant que la motion soit mise aux voix, je désire déclarer que j'approuve les sentiments exprimés par l'ex-ministre des Douanes (M. Wallace). En ce qui me concerne, je dirai que je ne m'occupe pas des injures de *La Patrie*, car cela ne produit pas beaucoup d'effet dans ma circonscription. Le but de *La Patrie* n'est pas d'influencer l'Ontario, mais ce qu'elle cherche à faire depuis les six derniers mois, c'est de soulever les passions dans la province de Québec. Tous ceux qui lisent entre les lignes peuvent voir facilement que c'est là son seul mobile.

Vu que ce journal est l'organe du gouvernement, je crois que le premier ministre, s'il était sincère lorsqu'il a dit, l'autre jour, que le but qu'il poursuivait était d'unir les différentes races qui habitent ce pays, et que son maître, si je puis m'exprimer ainsi, le ministre des Travaux publics, qui a la haute main sur le journal, et qu'il peut diriger——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. TAYLOR : Qui viole les règlements ? Je lui demande de dire à ce journal de prendre un ton plus modéré, s'il veut accomplir ce dont il a parlé l'autre jour. Mais son discours n'est pas destiné à la province de Québec ; il est destiné à la province de l'Ontario, et il espère que *La Patrie* fera son œuvre dans la province de Québec. Toutefois, si les déclarations qu'il a faites ici sont sincères, dès aujourd'hui, il musellera *La Patrie*, l'organe de son gouvernement, et l'obligera à se conduire d'une manière honorable et d'une manière qui contribuera à unir les races qui habitent ce pays.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je désire dire un mot sur cette question. Si, jamais, un homme occupant une

position distinguée au Canada a été calomnié, injurié et vilipendé, c'est le très honorable chef de ce gouvernement, et cela, par le *Mail and Empire* de Toronto, et par le *Star* de Montréal. Les honorables membres de la gauche parlent de la presse libérale. Depuis quatre ans, le *Star* de Montréal et le *Mail* de Toronto n'ont pas cessé un seul instant d'attaquer les paroles ou les actes du très honorable premier ministre. Jamais homme n'a été traité plus injustement que lui. Bien que je ne sois pas disposé à excuser les tentatives que l'on fait pour calomnier les hommes qui remplissent des charges publiques, je dirai, d'un autre côté, que les honorables membres de la gauche, lorsqu'ils demandent à leurs adversaires de museler leurs organes, devraient eux-mêmes ne pas passer les bornes, ils devraient veiller sur leurs propres journaux et les empêcher de vilipender et d'injurier le gouvernement, comme l'ont fait le *Mail and Empire* et le *Star* de Montréal.

La motion demandant que la séance soit levée est rejetée.

COMMERCE PRIVILEGIE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE.

La Chambre reprend la discussion ajournée sur la motion proposée de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Russell.

M. PETER MACDONALD (Huron-est) : Avant que la Chambre prenne le vote sur la motion proposée par mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Russell), qu'il me soit permis d'exprimer mon opinion sur la question. En faisant mes observations, je m'efforcerai de me restreindre autant que possible au sujet en discussion. Je ne tenterai pas de suivre les honorables membres de la gauche dans leurs divagations. Je me bornerai autant que possible au tarif de préférence, et, en discutant cette question, je parlerai du tarif général du parti ; et je m'occuperai un peu aussi, je crois, de la politique de réciprocité du parti conservateur. Mon premier devoir sera de montrer ce que nous avons fait en 1897, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Nous avons promis au peuple de ce pays que nous remanierions le tarif dans l'intérêt des consommateurs en général. Nous croyons l'avoir fait dans une très grande mesure, et je désire signaler non pas en détail, mais d'une manière générale, ce que le parti libéral a fait en 1897 au moyen du tarif Fielding. Tout d'abord, nous avons remanié les différents droits de façon à imposer un droit modéré sur les choses nécessaires à la vie, et à en imposer un plus élevé sur les articles consommés par ceux qui sont le plus en état de payer des taxes. Nous avons commencé par réduire le droit sur à peu près deux cents articles ; nous avons augmenté la liste des articles admis en franchise d'environ cinquante de plus, et, dans une grande mesure, nous avons supprimé les droits spécifiques contre lesquels nous avions souvent protesté en cette Chambre, croyant que ces droits spécifiques pesaient fortement sur la qualité des marchandises consommées par les classes ouvrières et les classes moyennes.

Puis, outre cela, notre programme politique contenait un article par lequel on offrait à la Grande-Bretagne une préférence sur les marchés canadiens, de 12½ pour 100, la première année, et, la deuxième année, nous avons offert aux Anglais une préférence de 25 pour 100. Voilà, d'une manière générale, ce que nous avons accompli en 1897. Mais il est bon de nous arrêter un instant pour examiner quelle était la politique libérale que nous avons annoncée cette année-là. Ceux qui étaient présents se rappelleront que le ministre des Finances (M. Fielding) a fait un exposé très habile et très élaboré de la politique du parti libéral à cette époque ; vous vous rappellerez que par tout le pays les journaux conservateurs ont condamné ce programme politique formulé par le ministre des Finances ; vous vous rappellerez aussi que le chef du parti conservateur à la Chambre, dans un discours long et habile, a condamné ce programme. Ni les membres, ni les chefs du parti conservateur n'ont prétendu à cette époque que cette politique était la leur, ainsi qu'ils font plus tard.

Je signalerai certaines prédictions, certains articles publiés par un des principaux journaux du parti conservateur ; je veux parler du *Star* de Montréal. Or, chacun sait ici, que le *Star* de Montréal est assurément le principal organe du parti conservateur, qu'il est généreusement subventionné par le parti dans le but d'exposer au pays les idées conservatrices ; et lorsque ces opinions sont exprimées dans les colonnes de ce journal, il est raisonnable de conclure que ces prédictions, ces articles sont publiés comme ceux du parti que cette feuille représente.

Avant de m'occuper de l'opinion du *Star*, je désire attirer l'attention sur une phrase dont s'est servi, l'autre jour, l'honorable député d'Haldimand (M. Montague), relativement aux réductions qui figurent dans le tarif. Il s'est servi de cette phrase en regardant du côté du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) :

Le très honorable premier ministre a un sourire de dissentiment. Voudrait-il me mentionner un article sur lequel les cultivateurs du Canada paient moins de taxes aujourd'hui que lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir ?

A mon sens, cette question signifie : ou qu'il l'a posée sachant qu'il avait le moyen de donner la réponse qu'il demandait au premier ministre, ou, en d'autres termes, elle voulait dire qu'il ignorait les réductions faites en faveur des cultivateurs, car je vois que sur les articles suivants, l'on a fait

des réductions: papier à tenture, clous coupés, clous de fil métallique, vis à bois, fil de fer à clôture et coutellerie. Sur ces articles, dont les cultivatuers et d'autres se servent beaucoup, il ya eu, dans le tarif général, une réduction de 26 pour 100.

M. CLANCY: Ces articles, aujourd'hui, se vendent-ils 26 pour 100 moins cher qu'auparavant?

M. MACDONALD (Huron): C'est là une des questions insensées posées par les honorables membres de la gauche. L'honorable député (M. Clancy) sait très bien que si les conditions qui existaient lorsque l'on a fait ces réductions existaient aujourd'hui, les prix seraient moins élevés, mais, comme il le sait parfaitement, les prix ont augmenté sur tous les marchés de l'univers. L'acier et le fer et beaucoup d'autres choses sont plus chers, et quand l'honorable député pose une semblable question, alors que les conditions sont absolument différentes de celles qui existaient en 1897, cela prouve qu'il n'est ni de bonne foi——

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. MACDONALD (Huron) : Politiquement.

M. CLANCY: J'en appelle aux règlements. L'honorable député (M. Macdonald, Huron) n'a pas le droit de dire que je ne suis pas de bonne foi en posant cette question.

M. MACDONALD (Huron): C'est parfait! je vais m'exprimer autrement.

Quelques VOIX: Retirez cette expression.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. MACDONALD (Huron) : Je ne veux insulter personne. Je n'ai pas l'intention d'insulter l'honorable député, mais, s'il est de bonne foi——

M. CLANCY: M. l'Orateur, l'honorable député (M. Macdonald) n'a pas droit de discuter la question.

M. MACDONALD (Huron) : Je n'ai pas le droit de dire que vous êtes de bonne foi ? Je ne dis pas que vous n'êtes pas de bonne foi; et je n'ai aucun droit de dire que vous êtes de bonne foi ? Mais je dis certainement que l'honorable député ne saurait être sincère——

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. MACDONALD (Huron) : Je retire cet énoncé.

M. l'ORATEUR : Si je comprends bien, l'honorable député (M. Macdonald) dit qu'il retire cet énoncé.

M. MACDONALD (Huron): Certainement, mais je dois dire que l'honorable député (M. Clancy) ne pouvait pas être sincère en posant cette question, parce qu'il sait que les conditions qui existaient il y a quelques années sont changées, que les prix ont augmenté sur les marchés de l'univers, et partant, sa question n'a pas sa raison d'être en fait.

Nous avons aussi réduit les droits sur les articles suivants: limes et râpes, herminettes, couperets, hachettes, marteaux et pics. Les cultivateurs font un grand usage de ces articles, et nous avons réduit les droits de 14½ pour 100.

Nous avons aussi réduit les droits sur les stores, les chaussettes, les bas, les faux-cols, les rouleaux de ferme et de chemin, moulins à vent, manèges à chevaux, machines locomobiles et batteuses, 16⅔ pour 100, et je pourrais aussi rappeler que l'honorable député d'Halifax (M. Henderson) a déclaré que le gouvernement n'avait réduit le tarif sur aucun article, sur les forets pour plantage de poteaux et les arracheurs de pommes de terre. Cela indiquait qu'il n'avait pas examiné très attentivement les réductions que l'on a faites. Nous avons réduit à 28 quatre septièmes pour 100 les droits sur les étendeurs d'engrais, les haches, les râteaux, les machines à hacher le fourrage, les arracheurs de pommes de terre, les broyeurs de grains, les tarares, les lieuses, les faux, les faucilles, les fourches, les manches de faux et les forets pour plantages de poteaux.

Cela prouvera, M. l'Orateur, que nous avons fait de grandes réductions dans ces branches d'industrie, et si je devais parler longtemps je pourrais indiquer des centaines d'articles sur lesquels on a réduit les droits dans l'intérêt des cultivateurs et dans celui d'autres classes industrielles du pays.

Je parlerai maintenant de ce que le *Star* a dit relativement à notre programme politique de 1897. Voici une des prédictions faites par ce journal:

Les gages de tous les ouvriers baisseront.

Cette prédiction s'est-elle accomplie?

Une VOIX: Non.

M. MACDONALD (Huron) : Quelque député de la gauche dira-t-il que cette prédiction s'est accomplie? Jamais les gages des ouvriers n'ont été plus élevés, et les ouvriers n'ont jamais eu autant de travail qu'aujourd'hui.

La circulation de l'argent dans tout le Canada diminuera jusqu'à ce que le peuple se plaigne de la rareté du numéraire.

Cette prédiction s'est-elle accomplie ?

Une VOIX : Non.

M. MACDONALD (Huron) : En 1896, les billets de banque en circulation représentaient un montant de $29,416,000, et, en décembre dernier, sous le régime du parti libéral, nous avions pour plus de $42,000,000 de billets de banque en circulation, soit pour plus de $13,700,000 de billets de banque en circulation en 1899 qu'en 1896, ce qui indique une prospérité et une activité dans les affaires qui n'existaient pas sous l'ancien régime de la protection.

Puis le *Star* dit :

Les emplois de commis, de teneurs de livres, de caissiers et de confectionneurs diminueront tellement que des milliers seront sur le pavé.

Cette prédiction s'est-elle accomplie ? Tous ceux qui siègent à la gauche de la Chambre diront qu'elle ne s'est pas accomplie, mais qu'il y a aujourd'hui pour les commis, les teneurs de livres et les hommes de bureau plus de places qu'il n'y en a jamais eu au Canada.

On nous a dit aussi que :

Les Américains, les Allemands, les Suisses envahiront immédiatement le pays comme ils envahiraient un marché à sacrifice, et quand les manufactures et les ateliers auront été détruits et que les ouvriers canadiens auront été chassés du pays, ils hausseront les prix de toutes les marchandises importées, ce qui aura inévitablement pour résultat d'augmenter les dépenses de chaque famille.

Cela est-il arrivé ? Les Allemands, les Suisses ou les Américains ont-ils fait du Canada un marché à sacrifice? Ont-ils réussi à ruiner les manufactures et les industries du Canada ? Nous avons aujourd'hui, au Canada, plus d'industries que nous n'en avons jamais eues jusqu'ici ; la prospérité est plus grande aujourd'hui au Canada qu'elle ne l'a jamais été ; on emploie plus d'ouvriers qu'on ne l'a jamais fait auparavant, et l'échelle des gages est plus élevé aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été.

Les actions des banques et des compagnies seront dépréciées.

En est-il ainsi ?

Une VOIX : Non.

M. MACDONALD (Huron) : Les actions de banque sont elles plus élevées ou plus basses qu'elles ne l'étaient en 1896 ? Permettez-moi de donner un exemple. Je vais prendre toute les meilleures banques du Canada, et comparer la valeur respective de leurs actions en 1896 et 1899. Je prendrai la banque de Montréal, la banque de Toronto, la Standard, l'Imperial, la banque des Marchands, la banque d'Hamilton, la banque Molson, la banque de l'Amérique britannique du Nord, la banque Dominion, la banque Ontario et la banque du Commerce. La valeur moyenne de leurs actions en 1896 était de 173½. En 1898, cette moyenne s'est élevée à 193¼. Cela démontre-t-il que les banques de ce pays souffrent du régime établi en 1897 par le parti libéral du Canada ? Non, M. l'Orateur. Cette prédiction ne s'est nullement accomplie.

Permettez-moi de citer une autre preuve que je prends dans les relevés des banques. Vous savez tous que le chiffre des compensations est un signe de prospérité ; si les compensations d'une banque sont plus considérables pendant une année que celles de l'année précédente, c'est un indice que l'année où les compensations ont atteint le chiffre le plus élevé a été plus prospère que l'autre. En 1897, les compensations se sont élevées à $1,175.000,000, et, en 1898. l'année suivante, elles ont atteint le chiffre de $1,390,000,000, soit une augmentation de $215,000,000 dans une seule année. Les compensations de Montréal seuls. ont augmenté de $130,000,000 ; celles de Toronto, de $78,000,000, et celles de Winnipeg, de $7,000,000. ce qui prouve hors de tout doute que ces institutions sont dans un état prospère sous le nouveau régime.

M. McGREGOR : Il en est ainsi dans tout le Canada.

M. MACDONALD (Huron) : Puis, M. l'Orateur, examinons l'état où se trouvent les sociétés commerciales du Canada. Le *Star* de Montréal a dit que les actions de nos sociétés commerciales seraient réduites sous le régime inauguré par le parti libéral, mais je vais prendre dix des principales sociétés commerciales de ce pays, et voir comment cette prédiction a été démentie. Je vais prendre la Compagnie de téléphone Bell, la Compagnie des tramways de Montréal, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie de filature de coton Dominion, la Compagnie des tramways de Toronto, la Compagnie de filature de coton de Montréal, la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario, la Compagnie de télégraphe de Montréal, la Compagnie de fabrication d'indiennes, et la Compagnie de télégraphe Dominion. Vous observerez que ces sociétés commerciales comprennent diverses industries dans ce pays, et lorsque j'examine la valeur moyenne de leurs actions, je vois qu'en 1896, elle était de 111, et en 1896, la valeur moyenne des actions des mêmes compagnies était de 140.

Permettez-moi de vous donner une autre preuve de la prospérité qui règne au Canada sous le régime libéral. Laissez-moi examiner les sociétés de prêt. Veuillez ne pas oublier que le but des sociétés de prêt est de prêter de l'argent aux personnes qui désirent en emprunter. Nos cultivateurs, il faut l'admettre, se sont endettés dans la porvince de l'Ontario jusqu'au montatnt d'environ $275,000,000 sous le régime de la protection. Il leur était impossible de payer cela. La valeur de leurs terres avait diminué dans une telle mesure, que quelques-unes des sociétés de prêt n'avaient pas les garanties suffisantes pour assurer le remboursement des fonds qu'elles avaient prêtés après avoir pris des hypothèques sur les terres, bien que le prêt fût seulement d'environ les deux tiers de la valeur de la terre à l'époque où on l'avait fait. Il est naturel de supposer que lorsque les cultivateurs de ce pays sont devenus plus prospères, lorsque la valeur de leurs terres a augmenté et que les prix de leurs terres a augmenté, et que les prix de grand nombre d'avantages qu'ils ont retirés et qu'ils ne retiraient pas sous le régime de la protection, il est naturel de supposer, dis-je, qu'ils ont pu dans une plus grande mesure payer leurs dettes, et qu'ils n'ont pas

été obligés d'emprunter autant d'argent qu'autrefois. Il va sans dire que, comme conséquence, la chose peut avoir un effet préjudiciable sur les sociétés de prêt ; car il est impossible à ces dernières de placer leur argent aussi facilement, et, surtout, elles ne peuvent pas avoir un intérêt aussi élevé qu'auparavant. Je mentionnerai les onze sociétés de prêt dont voici les noms : La "Permanent Loan Company," la "Freehold Company," la "Western Canada Company," la Canada Landed Credit Company," l' "Imperial Savings Company," la "London and Ontario Loan Company," la "Hamilton Provident Company," la "Huron and Erie Company," et la "Manitoba Loan Company." La valeur moyenne des actions de ces onze sociétés, en 1896, était de 117 ; mais depuis que le parti libéral nous a ramené la prospérité—ce n'est pas la prospérité pour ces sociétés, car le peuple a de l'argent aujourd'hui et n'emprunte pas—la valeur moyenne de leurs actions est tombée à 99½—c'est le chiffre constaté en 1898. Cela signifie que nos cultivateurs et nos ouvriers n'ont pas emprunté autant qu'autrefois, et il est arrivé qu'un plus grand nombre de ces compagnies ont dû se fusionner et se mettre sous une seule et même administration, afin de réduire leurs dépenses ; tout cela tend à prouver que le système politique appliqué par le parti libéral nous a donné la prospérité.

Voyons encore quelques autres prédictions faites par le *Star*, de Montréal.

Il faudra vingt ans, même après l'abolition du tarif de revenu que l'on a condamné, pour revenir au point où le Canada est aujourd'hui, et nous croyons que des dizaines de milliers de familles seront réduites à un tel état d'indigence, qu'il leur sera impossible d'en sortir.

Jamais, à aucune époque de l'histoire de ce pays, les indigents n'ont été moins nombreux qu'aujourd'hui. Jamais, à aucune époque de notre histoire, nous n'avons vu les familles canadiennes dans une condition aussi heureuse que celle où elles se trouvent aujourd'hui. Jamais, à aucune époque, au Canada, nous n'avons vu l'ouvrier gagner plus d'argent, apporter plus de joie à son foyer, que sous le régime libéral actuel, et, en conséquence, cette autre prophétie du *Star*, de Montréal ne s'est pas accomplie. Mais on dira peut-être que les conservateurs ne sont pas responsables de ce que peut dire un journal, quand bien même il est l'organe du parti; de sorte que j'attirerai l'attention sur les paroles prononcées par le chef de la gauche lorsque le ministre des Finances (M. Fielding) a fait connaître ce programme politique en 1897. Cet honorable député (sir Charles Tupper) savait comment le parti libéral avait réduit le tarif ; il connaissait le traitement privilégié donné à la Grande-Bretagne, et il a exprimé son opinion sur cette politique. Il a changé de ton en ces derniers jours, car il nous dit maintenant que nous avons volé sa politique.

Songez un instant, M. l'Orateur, à l'opinion que l'honorable député (sir Charles Tupper) avait à cette époque de la politique libérale, politique qu'il dit, aujourd'hui, lui avoir été volée. Parlant en cette Chambre, le chef de la gauche (sir Charles Tupper) dit:

Eh bien ! qu'en résulte-t-il ? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la "Gazette," de Montréal, ou l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était chargé de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.

Quelle injustice a-t-on faite au pays, si l'on continuait la politique du parti conservateur ? Quelles industries pouvait-on détruire, si c'était le système politique des conservateurs que le ministre des Finances (M. Fielding) adoptait en 1897, ainsi que le dit aujourd'hui le chef de la gauche?

Loin de me sentir disposé à me réjouir de cette constatation, en me plaçant à un point de vue de parti, je déplore du fond du cœur la ruine qui va en résulter pour les meilleurs intérêts du Canada et pour ses grandes industries. Toutefois, je n'ai pas d'hésitation à dire que, au point de vue de parti, l'œuvre de ces messieurs nous favorise ; car elle prouve au peuple qu'on ne peut reposer auucune foi dans leurs déclarations les plus solennelles, faites soit en cette Chambre, soit ailleurs, et qu'après avoir obtenu le pouvoir, objet de tous leurs vœux, ils sont prêts maintenant à en abuser au prix du sacrifice des industries canadiennes.

Ces industries ont-elles été sacrifiées, M. l'Orateur? Pas du tout. Nos industries ne sont-elles pas aujourd'hui dans une meilleure condition qu'elles n'ont été sous le régime protecteur? Le nombre n'en a-t-il pas augmenté? Les ouvriers qu'elles emploient ne sont-ils pas plus nombreux? Est-ce qu'il n'y a pas eu moins de faillites en ce qui concerne les industries du pays?

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question? Cite-t-il mes paroles?

M. MACDONALD (Huron): Oui.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député veut-il dire qu'il cite un discours que j'aurais prononcé relativement au tarif actuel, celui de 1898? Le discours qu'il a cité avait trait au tarif de 1897, qui différait autant de celui qui existe aujourd'hui que le jour diffère de la nuit. Le tarif présenté en 1897 était un tarif de libre-échange, d'après le ministre du Commerce, qui a dit que le gouvernement se proposait d'appliquer ce système jusqu'à ce que l'on eût établi le libre-échange. On a complètement renoncé à ce système dans le tarif de 1898. En vertu du premier tarif, la préférence était accordée

au monde entier ; en vertu du tarif de 1898, on l'a restreint à la Grande-Bretagne.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député voudra bien se rappeler que ce discours a été prononcé en réponse à celui que l'honorable ministre des Finances a fait en 1897.

Sir CHARLES TUPPER: Précisément. Si l'honorable député veut lire la motion que j'ai proposée en cette circonstance et l'exposé qui l'a précédée, il verra qu'il y a là une réfutation complète des arguments qu'il apporte aujourd'hui à la Chambre.

M. MACDONALD (Huron) : Je n'apporte pas d'arguments, je cite ce que l'honorable député a dit de la politique du parti libéral en 1897—politique qui n'a pas été changée depuis.

Sir CHARLES TUPPER : Elle a été changée entièrement et radicalement.

M. MACDONALD (Huron) : L'abaissement des droits, l'augmentation du nombre des articles admis en franchise et la préférence en faveur de l'Angleterre sont absolument les mêmes, à l'exception de quelques changements faits l'année suivante.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'était pas question de préférence en faveur de l'Angleterre en 1897. Ce tarif privilégié était offert au monde entier. Le tarif de 1898 a restreint cette préférence à l'Angleterre, mais elle ne pouvait en avoir avec le tarif de 1897.

Le MINISTRE DES FINANCES : La préférence a été accordée à l'Angleterre le 23 avril 1897, et l'honorable député le sait bien.

Sir CHARLES TUPPER : Je sais, tout le contraire. Le ministre des Finances dans son discours à Shefford, longtemps après cela, a déclaré qu'il n'y avait pas de préférence.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai jamais fait de déclaration semblable.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai cité ses propres paroles et il ne peut pas les nier.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député n'a jamais cité mes paroles à cet effet, car elles n'existent pas.

M. MACDONALD (Huron) : Si l'honorable député veut se donner la peine de relire ce discours, ou du moins le passage en question, il verra que le tarif actuel est en substance le même que celui dont il est question dans ce discours ; et que la préférence en faveur de l'Angleterre est encore ce qu'elle était à cette époque, si ce n'est que pendant la première année, la préférence en faveur de l'Angleterre sur le marché canadien, n'était que de 12½ pour 100 et qu'elle devait être de 25 pour 100 l'année suivante. Tout cela était annoncé clairement dans le discours de Shefford, qui a été prononcé sur le tarif de 1897,—tarif qui n'a pas été matériellement changé depuis.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député veut-il lire la résolution proposée par le ministre des Finances, relativement au tarif privilégié en 1897 ? Il n'y verra pas un mot de l'Angleterre, il y verra que cette préférence était offerte au monde entier, comme disait le ministre du Commerce. Et cela a été radicalement et entièrement changé par le tarif de 1898.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable chef de l'opposition a recours aujourd'hui à un subterfuge pour se tirer d'un mauvais pas. Il est facile de prouver qu'il a énergiquement et expressément attaqué la politique inaugurée en 1897, mais quand il s'est aperçu qu'elle était dans l'intérêt des fabricants canadiens, et de toute la population, il a prétendu que c'était la politique nationale du parti libéral-conservateur qui avait amené ces résultats.

Je vais démontrer que les prétentions de l'honorable député ne reposent sur rien et que ses prophéties à l'égard du tarif ne se sont pas réalisées. Le tarif actuel loin de ruiner nos industries, les a mis sur des bases beaucoup plus solides. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à comparer le nombre des faillites qui ont eu lieu au Canada dans les différentes branches du commerce cette année avec celui des années précédentes, lorsque le pays jouissait de la politique nationale dans toute sa plénitude. En 1894, il y a eu 494 faillites, parmi les manufacturiers, 441 en 1895, 590 en 1896, et 459 en 1897, soit une moyenne de 496 dans ces quatres années.

Comparons cela avec les faillites qui ont eu lieu depuis que les libéraux sont au pouvoir. En 1898, il y en a eu 303 et en 1899, 318, soit une moyenne de 310, une diminution de 38 pour 100 dans le nombre des faillites parmi les manufacturiers que le tarif de 1897 devait ruiner.

Prenons maintenant les faillites qui ont eu lieu en dehors de l'industrie. En 1895, il y en a eu 1891. En 1896, 2,116. En 1897, 1,809, soit une moyenne de 1,972. Sous le nouveau tarif, les faillites commerciales ont atteint 1,300 en 1898, et 1,287 en 1899, soit une moyenne de 1,293 ; en d'autres termes, il y a eu une diminution de 34 pour 100 dans le nombre des faillites commerciales. Il est donc évident que notre politique fiscale loin de ruiner les industries canadiennes, leur a donné des bases plus solides et un développement considérable. En 1896, il y a eu 1,401 faillites parmi les compagnies commerciales et en 1897, 1,315, soit 2,716 pendant les deux années. Sous l'opération du tarif actuel il y en a eu 564 en 1898, et 950 en 1899, soit un total de 1,514, ou une diminution de 44 pour 100.

Ces chiffres montrent jusqu'à l'évidence l'influence salutaire du tarif de 1897 sur les industries et le commerce du pays. On a

prétendu que cette politique n'avait pas été favorable à notre commerce avec les pays étrangers. On est même allé jusqu'à dire que le tarif actuel avait diminué notre commerce avec l'Angleterre. L'autre jour encore, nous avons entendu un orateur de la gauche déclarer que notre commerce avec l'Angleterre diminuait graduellement. C'est l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), je crois, qui a fait cette déclaration, et s'il veut dire que je n'interprète pas exactement ses paroles je m'abstiendrai d'en parler plus longtemps.

M. SPROULE : De quelle déclaration parlez-vous ?

M. MACDONALD (Huron): Que notre commerce d'importations avec l'Angleterre diminuait graduellement.

M. WILSON : Depuis les trois dernières années.

M. MACDONALD (Huron) : Je vais suivre le conseil de l'honorable député de Lennox, et je vais comparer le commerce des trois dernières années avec celui des trois années précédentes.

M. WILSON : Ma prétention est que nos importations d'Angleterre ont été moins considérables depuis trois ans que durant les trois années précédentes.

M. MACDONALD (Huron) : Nous allons le constater à l'instant. L'ensemble du commerce du Canada en 1880, la première année que la politique nationale a été en vigueur, a été de $139,700,000. En 1896, dix-sept ans plus tard, sous le régime de la politique nationale et en dépit de tous les efforts du parti conservateur, notre commerce avec le monde entier avait atteint le chiffre de $231,600,000, soit pour ces dix-sept ans, une augmentation de $71,900,000.

C'est là tout ce que les honorables membres de la gauche ont été capables de faire pour améliorer le commerce du Canada, durant cette longue période. En 1896, notre commerec était de $231,600,000. En 1899, il était de $312,948,000, soit une augmentation durant ces trois années de $91,348,000, ou en d'autres termes de $20,000,000 de plus en trois années que le parti conservateur n'avait réussi à l'augmenter en dix-sept ans, sous l'empire de la politique nationale.

Quel est maintenant notre commerce avec l'Angleterre? Pendant les trois années de 1894, 1895 et 1896, il s'est élevé à $299,915,000, soit une moyenne de $99,972,000 par année. Mais en 1897, 1898 et 1899, sous l'administration libérale, il s'est élevé à $380,291,000, soit une moyenne annuelle de $126,764,000, comparée à la moyenne annuelle de $99,972,000 durant les trois années précédentes de l'administration conservatrice, ce qui fait une augmentation annuelle de $26,792,000 en faveur de l'administration libérale. L'honorable député aura beau manipuler les chiffres officiels comme bon lui semblera, il ne pourra pas en arriver à un autre résultat que celui-là.

M. WILSON: L'honorable député voudra-il nous indiquer queles ont été les importations?

M. MACDONALD (Huron): Oui, j'ai ici tous les documents qu'il me faut pour cela. Nos importations de l'Angleterre vont en diminuant depuis un grand nombre d'années. Nos importations de la mère-patrie, qui étaient en 1883, sous le régime de la politique nationale, de $52,052,000, ont toujours été depuis en diminuant. En 1884, elles tombèrent à $43,418,000. En 1885 à $41,406,000. En 1886, à $40,601,000; et dix ans plus tard, en 1896, elles n'étaient plus que de $32,979,000. Ainsi donc, ces importations ont diminué durant cette période de 1883 à 1896, de $19,083,000.

Lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir ce commerce périclitait, et il est facile de comprendre que ce n'est pas une tâche facile d'arrêter ce courant, de lui faire prendre une direction opposée et même de le faire augmenter. En 1897, le parti libéral n'avait pas encore eu le temps de mettre entièrement sa politique en vigueur ; aussi cette année, la diminution continua, et nos importations de l'Angleterre ne s'élevèrent qu'à $29,412,000. Mais à cette époque on accorda un traitement privilégié à la mère patrie, jusqu'à concurrence de 25 pour 100. Immédiatement la diminution cessa, et le commerce reprit une nouvelle vigueur. En 1898, nos importations avec la mère patrie, au lieu d'être seulement de $29,000,000, s'élevèrent à $32,501,000. Non seulement nous avons arrêté la diminution, mais une augmentation s'en est suivie, et en 1899, c'est-à-dire l'année suivante, nos importations de l'Angleterre étaient de $37,060,000, soit une augmentation de $7,500,000 pendant ces trois années.

L'honorable député de Lennox (M. Wilson) n'a qu'à consulter les documents publics, pour s'assurer que depuis la confédération jusqu'en 1897, nos importations de l'Angleterre n'ont fait que diminuer, jusqu'au jour où le gouvernement actuel a pris la direction des affaires, et imprimé une vigueur nouvelle à nos importations de ce côté, en établissant le tarif différentiel axec l'Angleterre.

Mon honorable ami le député de Grey-est——

M. SPROULE: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je crois devoir lui dire qu'il a mal interprété mes paroles, ou que je ne me suis pas exprimé clairement. Il a prétendu, je crois, que j'ai déclaré que notre commerce aves l'Angleterre avait diminué depuis l'établissement du tarif différentiel. Or, j'ai dit que nos importations de l'Angleterre avaient diminué, tandis que nos importations des Etas-Unis avaient augmenté, mais que comme l'Angleterre était notre marché naturel, nos exportations

avaient été plus considérables avec la mère patrie.

M. MACDONALD (Huron): Voici ce que l'honorable député a dit relativement aux importations:

Depuis l'établissement de ce tarif, notre commerce avec les Etats-Unis a toujours été en augmentant.

Ce qui est vrai.

Et notre commerce avec la mère patrie diminue. Nos importations de l'Angleterre diminuent, et nos importations des Etats-Unis augmentent.

M. SPROULE: C'est vrai.

M. MACDONALD (Huron): L'honorable député avait raison de dire que nos importations des Etats-Unis augmentent, mais il était dans l'erreur en prétendant que nos importations de l'Angleterre ont diminué depuis l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir. Au contraire, elles augmentent. En deux ans, elles ont augmenté de $7,500,000 sous le régime libéral, lorsque durant les douze années que la politique nationale a été en vigueur, c'est-à-dire, de 1883 à 1896, ces importations ont diminué de $19,083,000.

Voyons maintenant ce qui en est de nos importations des Etats-Unis. Les membres de la gauche semblent croire que cette augmentation de nos importations de marchandises américaines, est un mauvais signe pour le Canada. A mon avis, celui qui en arrive à cette conclusion, n'a pas accordé à cette question l'attention voulue. La masse de nos importations des Etats-Unis consiste en matière brute, qui forme la base des industries de ce pays, de sorte que plus l'activité de nos fabriques est considérable, plus nous requérons de matière brute, et la quantité considérable importée cette année du marché américain, est une preuve de la prospérité extraordinaire de nos industries. Pendant les trois dernières années du régime conservateur, nos importations des Etats-Unis furent comme suit:

1894	$ 53,034,000
1895	54,634,000
1896	58,754,000
Total	$166,242,000
Moyenne par année	$ 55,414,000

Comme on le voit, il y a eu une légère augmentation dans nos importations des Etats-Unis sous le régime conservateur, mais elle a été plus considérable depuis 1897, comme l'indique le tableau suivant:

1897	$ 61,650,000
1898	78,705,000
1899	93,007,000
Total	$233,632,000
Moyenne	$ 77,788,000

Ce tableau indique donc une augmentation de $22,373,000, en trois ans, sous le régime libéral. Mais elle est en partie due à l'activité et à la prospérité qui règnent dans les cercles industriels de ce pays. Je suis en mesure de prouver que nous importons plus des Etats-Unis de la matière brute, qui sert à fabriquer des vêtements, du coton et mille et une autres choses, qui sont ensuite fabriquées par nos industries. Comme quelqu'un me le faisait remarquer, nous ne pouvons nous procurer cette matière brute en Angleterre, soit qu'elle ne la produise pas, ou qu'il en coûte trop cher pour la transporter jusqu'ici.

Personne ne peut nier que la houille est un article de première nécessité. On l'emploie pour exploiter les chemins de fer, pour produire la vapeur requise pour faire fonctionner nos fabriques, pour faire mouvoir les steamers sur les lacs et nos barges sur les canaux. Plus nos affaires augmentent sous ce rapport, plus nous avons besoin de houille. Le trafic de nos chemins de fer a été plus considérable l'année dernière, qu'il ne l'a jamais été pendant aucune année antérieure. On peut dire la même chose de nos industries. L'importation de la houille en 1899 a été de 22 pour 100 plus considérable qu'en 1896. Personne ne peut prétendre que cela est contraire aux intérêts de ce pays. Nous possédons des fabriques de meubles, très considérables; or, jamais elles n'ont fait plus d'affaires qu'en 1898 et 1899. Nous fabriquons aujourd'hui des meubles non seulement pour le marché canadien, mais aussi pour le marché anglais. Là où je demeure, il y a quatre fabriques de cette nature; et je dois vous dire que loin de pouvoir fabriquer pour le marché anglais, elles n'ont pu suffire à répondre aux besoins du marché canadien. Il nous faut importer des quantités considérables de ces bois de différentes espèces, dont on se sert pour la fabrication des meubles, et qui ne peuvent être trouvés au Canada.

Chacun sait qu'actuellement, le bois à la mode pour les meubles est le chêne, et il doit être importé des Etats-Unis, et en particulier de l'état de l'Ohio. L'augmentation que l'on constate dans l'importation du chêne, d'après les rapports du commerce et de la navigation, est une preuve de la prospérité et de l'activité qui règne dans la fabrication des meubles au Canada. Si notre importation de chêne des Etats-Unis a augmenté de 115 pour 100 depuis 1896, il est évident que la fabrication des meubles a dû elle aussi suivre la même marche ascendante, et cette industrie a nécessairement été obligée d'augmenter le nombre des ouvriers qu'elle emploie. Cette augmentation dans l'importation au lieu d'être un argument contre cette politique, est plutôt un argument en sa faveur. La fabrication des marchandises en laine occupe une grande place dans ce pays; et si je démontre que nos importations de laine ont augmenté, cela équivaudra à dire que nous avons fabriqué une plus grande quantité de vêtements de laine.

Nous avons importé 10 pour 100 de plus de laine qu'en 1896, et comme elle a été importée à l'état brut, pour être ensuite transformée par nos fabriques en articles de commerce, cela indique que cette branche de l'industrie est, elle aussi, dans un état florissant. On importe aussi la soie à l'état brut, pour en faire des sous-vêtements, car c'est principalement à la fabrication de ces articles qu'elle est employée au Canada. L'importation de la soie brut, en 1899, a été de 39 pour 100 plus considérable qu'en 1896. Le fer en gueuse est aussi un article importé à l'état brut, pour être ensuite employé de différentes manières ; or, nos importations sous ce rapport ont augmenté de 10 pour 100.

Le nombre des fabriques de coton en ce pays est très considérable. Cette industrie est très florissante dans la ville qu'habite mon honorable ami (M. Bergeron). Si je puis lui prouver que nous avons augmenté nos importations de coton à l'état brut des Etats-Unis, il ne pourra faire autrement que d'admettre que nous avons augmenté la production de nos fabriques de coton, et donné de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers. Ce surcroit de production de nos fabriques de coton, est vendu sur le marché canadien, ou exporté à l'étranger, nous donnant un profit en retour, sous forme de marchandises importées.

Il est donc évident que cette augmentation dans l'importation de la matière première, dans une porportion plus considérable que sous l'ancien régime, est une preuve que le pays est prospère, et que nos industries se développent d'une manière sensible dans toutes les parties du Canada. Laissez-moi vous citer les articles que nous importons des Etats-Unis, et vous vous apercevrez que nous ne pouvons pas les acheter de l'Angleterre, et que si nous voulons que nos fabriques continuent de prospérer, ces articles doivent être importés d'autres pays et en particulier des Etats-Unis :

La houille, le gravier et le sable, poteaux pour clôture, dormants de chemin de fer, bois de construction, billots, le pin, le noyer, le fréne, le bois blanc, le bois de charpente, le tabac (à l'état naturel), l'asphalte, la brique réfractaire (pour les fins de la fabrication), le coke, les déchets de coton, coton à l'état brut, bardeaux, bois de chauffage, peaux et fourrures, cuir et peaux, la laine, le soyho, le maïs.

Quelle peut être la valeur de ces articles à l'état brut, importés au Canada pour y être fabriqués? Pas moins de trente millions, ce qui est une preuve évidente de la prospérité sans cesse grandissante des industries de ce pays.

Je veux maintenant traiter une autre question très importante, et j'espère que la Chambre voudra bien m'accorder sa bienveillante attention.

M. BERGERON : Est-ce à moi que l'honorable député voulait faire allusion, lorsqu'il a parlé de fabricants de coton établis dans le comté représenté par un des membres de la gauche?

M. MACDONALD (Huron). Oui, j'ai voulu parler entre autre, d'une fabrique qui existe dans votre comté.

M. BERGERON : N'est-il pas vrai que les droits sur le coton sont plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient sous l'ancien régime ?

M. MACDONALD (Huron) : Il n'y a pas de droits sur le coton à l'état brut.

M. BERGERON : Oui, il y a des droits sur le coton non blanchi.

M. MACDONALD (Huron) : Il n'y a pas de droits sur le coton brut.

M. BERGERON : Les droits imposés sur une certaine qualité de coton sont plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a quatre ans.

M. MACDONALD (Huron) : Je parle du coton brut importé dans ce pays pour les fins de la fabrication.

M. BERGERON : Il y a quelques années, mon honorable ami a déclaré que les droits sur le coton devraient être complètement abolis ; or, ces droits sont plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient autrefois.

M. MACDONALD (Huron) : Je n'ai jamais dit que l'on devrait faire disparaître les droits sur le coton, et si l'honorable député est capable de trouver dans les débats un discours dans lequel j'ai fait une telle déclaration, je lui donnerai un souverain.

M. BERGERON : Je n'ai pas l'intention d'essayer de gagner le souverain, mais si je me rappelle bien, mon honorable ami a prononcé jadis de long discours pour prouver que l'on devait faire disparaître les droits sur le coton.

M. MACDONALD (Huron) : Mon honorable ami a ordinairement bonne mémoire ; mais cette fois-ci il est dans l'erreur. J'étais à dire que nos adversaires prétendent souvent dans les assemblées publiques que nos marchandises auraient pu obtenir une place privilégiée sur le marché anglais, si le parti libéral avait fait son devoir. La presse conservatrice, ainsi que le chef de l'opposition, ont souvent accusé le chef du parti libéral d'avoir refusé les privilèges qui lui avaient été offerts par l'Angleterre. Cette accusation à tout simplement pour but de nuire au parti libéral dans l'estime public, en laissant croire à ce dernier que le premier ministre a refusé d'accepter les offres faites au Canada. Mais je veux que l'on sache bien à quoi s'en tenir sur cette politique de duperie. Le *Mail and Empire*, un journal conservateur, a vigoureusement attaqué le chef du parti libéral, pour avoir refusé d'accepter la prétendue offre faite par M. Chamberlain et autres. Je vais de plus, lire à la Chambre ce qu'il a dit sur ce point, afin de vous donner une idée du genre d'accusations formulées contre nous. Le 24 février 1899, ce journal publiait l'article suivant :

Il fut proposé par M. Chamberlain, qui voulait mettre les intérêts britanniques en contact

plus intime, et comme il disait lui-même augmenter la force de ce sentiment au moyen d'avantages matériels, que les droits fussent enlevés sur les produits étrangers entrant en Angleterre, et que les produits des colonies fussent admis en franchise.

C'est au refus de notre premier ministre d'accepter cette proposition, que les Etats-Unis doivent la position qu'ils occupent aujourd'hui sur le marché anglais, et par suite une bonne partie de la prospérité dont ils jouissent actuellement.

Dans un autre article publié le même jour, on trouvait ce qui suit :

Le privilège offert par l'Angleterre et refusé par sir Wilfrid, parce qu'il impliquait un abandon du libre-échange, et pouvait nuire à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ne peut être abandonné ; on doit chercher à le faire offrir une fois de plus et à l'accepter.

Ainsi, M. l'Orateur, ce journal accuse le parti libéral, et particulièrement son chef, d'avoir refusé d'accepter certains privilèges qui nous auraient été offerts pour les marchandises canadiennes sur les marchés de l'Angleterre. Or, puisque le peuple de ce pays doit savoir exactement à quoi s'en tenir sur cette question, afin de pouvoir se former une opinion basée sur les faits, je vais essayer d'expliquer l'affaire aussi brièvement et aussi équitablement que possible. Nous admettons tous que le fait d'obtenir certains privilèges sur les marchés de l'Angleterre serait d'un grand avantage pour notre pays, si nous pouvions accepter ce privilège sans compromettre notre propre position, ou sans nous placer dans un état qui ne pourrait que nuire aux intérêts du Canada.

Ce privilège ne nous a été offert qu'indirectement, et à des conditions qui, à mon avis, n'auraient pas eté acceptées, et ne pouvaient être acceptées par aucun parti en ce pays ; et lorsque j'aurai fait connaître ces offres, les deux partis seront unanimes à reconnaître que nous ne pouvions pas accepter les conditions posées. Dans le cours de l'année 1896, le secrétaire pour les colonies, l'honorable Joseph Chamberlain, prononça plusieurs discours dans lesquels il fit allusion au mouvement inauguré par la " Fair Trade League ", en faveur d'un traitement privilégié accordé par l'Angleterre aux produits de ses colonies, et en particulier à leurs produits alimentaires. L'allusion contenue dans ces discours avait sans doute pour but de préparer l'opinion publique en Angleterre, ainsi que l'opinion de ceux qui, l'année suivante, visiteraient l'Angleterre, afin de prendre part à la célébration du Jubilé de Sa Majesté.

Les premiers ministres de toutes les colonies devaient se rendre en Angleterre à cette occasion ; et lorsque M. Chamberlain fit allusion à cette agitation, il devait certainement penser à ces hommes. M. Chamberlain a le don remarquable d'exprimer clairement ses opinions. Nul homme public en Angleterre et même ailleurs, ne possède une aussi grande précision de langage. Il est bon de tenir compte de cette qualité particulière au secrétaire pour les Colonies, en étudiant les déclarations qu'il a faites sur cette question. Nous ne devons pas oublier non plus que M. Chamberlain va beaucoup plus loin sur cette question d'offre de traitement privilégié en faveur des colonies, qu'aucun de ses collègues ou des membres de son parti.

Que disait-il en 1896, parlant devant l'Association des Chambres de Commerce de l'empire ? Il déclara qu'il n'y avait que trois lignes de conduite qui avaient été ou pouvaient être proposées. La première de ces propositions était celle des libres-échangistes qui voulaient que les colonies concluent entre elles des arrangements basés sur les principes du libre-échange. Mais il fait remarquer que cette proposition rencontrait deux objections. La première, c'est que cela conduirait à une union cosmopolite plutôt que commerciale ; et la deuxième, c'est que les colonies n'en voudraient pas. Ce qui est la vérité.

Il n'y a pas un seul membre de la gauche qui consentirait à une politique libre-échangiste entre les colonies. Je sais que le Canada ne voudrait pas accepter une telle mesure, et je ne crois pas qu'il existe dix hommes dans ce pays qui consentiraient à un traité ayant pour but d'établir le libre-échange avec les autres colonies. Nous ne pouvons pas faire cela ; ce serait mettre notre pays dans une impasse d'où il ne pourrait plus sortir. Nous nous trouverions dans l'impossibilité de faire le moindre changement au tarif, bien que les intérêts du Canada puissent l'exiger d'une année à l'autre. Cette proposition des libre-échangistes ne peut donc être entretenue.

La deuxième proposition avait été soumise à la conférence intercoloniale tenue à Ottawa, par les chefs du parti tory. Ils voulurent faire adopter par les membres de la conférence, représentants les différentes colonies, qui se réunirent à Ottawa, il y a quelques années, une proposition qui devait vouloir dire à peu près ceci : Les colonies doivent être laissées libres d'imposer les droits protecteurs qu'il leur plaira sur les marchandises étrangères et de provenance anglaise, en accordant une légère préférence au commerce de la mère patrie, en retour de l'effort fait par cette dernière pour modifier tout son système fiscal ; et imposer des droits sur les articles d'approvisionnement et la matière brute importée de pays étrangers. C'est là le sens de la proposition soumise à la conférence intercoloniale, et qui a été discutée ici. Je crois que le chef de la gauche (sir Charles Tupper) assistait à cette conférence.

C'est cette idée que le parti conservateur a voulu faire adopter par la conférence, qu'il a continué de préconiser devant le peuple de ce pays, ainsi que devant le peuple anglais et les hommes d'Etat de l'Angleterre. Voici

ce que disait à ce sujet le très honorable Joseph Chamberlain :

Je ne fais qu'exprimer une opinion personnelle, lorsque je dis qu'il n'y a pas la moindre chance, même dans un délai raisonnable, de faire adopter par ce pays ou par le parlement de ce pays, un arrangement aussi partial que celui-là.

Il donne ensuite les raisons qui le font parler ainsi :

Le commerce étranger de ce pays est si considérable, et celui des colonies est comparativement si faible, qu'un privilège peu important, qui nous serait accordé par les colonies sur ce commerce étranger, ferait une différence si minime—ajouterait un montant si peu élevé au volume total du commerce—que je ne crois pas que les classes ouvrières de ce pays consentiraient à un changement aussi révolutionnaire, pour ce qu'ils considèrent comme ne devant rapporter qu'un profit bien minime.

Cette réponse n'est-elle pas claire et concluante? N'indique-t-elle pas, au delà de tout doute, que M. Chamberlain était tout à fait opposé à la proposition soumise par les délégués de la conférence intercoloniale au gouvernement anglais? Nous avons encore sur cette question l'opinion d'un homme distingué, qui exerce une grande influence dans son pays, un homme qui ne parle jamais qu'en connaissance de cause. Je veux parler de lord Ripon. Dans sa dépêche du 28 juin 1895, il disait ce qui suit relativement à la proposition soumise à la conférence :

Les résultats de cette proposition seraient encore plus sérieux et plus nuisibles qu'on est porté à le croire de prime abord. La masse des importations de l'Angleterre, des pays étrangers et des colonies consiste en produits alimentaires et en matière brute pour les fabricants.

Vouloir imposer un droit sur les produits alimentaires, signifie une diminution dans les gages de l'ouvrier.

Si, à part cela, un droit était imposé sur les matières brutes, une nouvelle diminution devrait être faite sur les gages de l'ouvrier, afin de permettre au fabricant de faire concurrence à ses rivaux établis dans les pays où ces droits n'existent pas.

Peut-on trouver une déclaration plus claire et plus explicite que celle de lord Ripon? Il dit : Si vous imposez des droits sur les choses de première nécessité, sur les produits alimentaires du peuple, et augmentez le coût de l'existence, vous réduisez d'autant les gages ; d'un autre côté, si un droit est placé sur les matières premières employées par les fabricants anglais, ces derniers ne pourront pas produire à aussi bon marché, sans réduire les gages de leurs employés. Cela sera fait en augmentant le prix des produits alimentaires et en réduisant les gages. Si les gages des ouvriers n'étaient pas réduits par les fabricants, il en résulterait que la fabrication des marchandises anglaises serait plus dispendieuse ; elles devraient se vendre à un prix plus élevé sur le marché anglais, et cela serait de nature à compromettre la position des exportateurs anglais sur les marchés neutres de l'univers.

M. MACDONALD (Huron).

Quant aux deux propositions, nous ne voudrions pas accepter celle émise par les libre-échangistes, et celle soumise par la conférence intercoloniale a été rejetée par le secrétaire pour les Colonies, dans des termes aussi absolus. D'un autre côté, on a fortement insisté, auprès du gouvernement, pour lui faire accepter la proposition émise par les délégues de la conférence internationale à Ottawa, et voilà la réponse que l'on a reçue. Mais il y a, M. l'Orateur, une troisième proposition qui a été soumise à l'attention du peuple anglais sur cette question. Cette proposition avait été formulée par la chambre de commerce de Toronto, et elle se trouve résumée dans la résolution suivante :

Il est résolu, que dans l'opinion de ce congrès, les avantages à retirer d'une union plus intime entre les différentes parties de l'empire britannique sont tellement considérables, qu'ils justifieraient la conclusion d'un arrangement de la nature d'un zollverein, basé sur les principes du libre-échange le plus complet pour les produits alimentaires dans les limites de l'empire, en tenant compte des besoins du tarif nécessaire pour maintenir l'administration de chaque royaume, confédération, province ou colonie formant partie de la nation britannique.

Nous avons là la proposition formulée par la chambre de commerce de Toronto. Elle fut soumise à M. Chamberlain, et il dit ce qu'il en pensait. Cette proposition renferme une condition identique à celle qui existe entre les Etats germaniques et entre les Etats américains. Voici ce que disait à ce sujet M. Chamberlain :

Si je comprends bien cette proposition du bureau du commerce de Toronto, elle a pour but d'établir immédiatement un zollverein ou une union douanière, basée sur les principes du libre-échange, dans tout l'empire britannique, tout en laissant aux parties contractantes la liberté de faire les arrangements qu'il leur plaira, relativement aux droits sur les marchandises étrangères, à la condition, bien entendu, que l'Angleterre consente à imposer des droits modérés sur certains articles dont la production est très considérable dans les colonies. Si j'ai bien compris cette proposition, ces articles comprendraient le maïs, la viande, la laine et le sucre, et peut-être aussi d'autres articles d'une consommation générale dans ce pays, dont la production est très abondante dans les colonies, et qui pourraient, sous l'empire d'un tel arrangement, être produits en entier dans les colonies et par le travail de l'ouvrier anglais. (Appl.) D'un autre côté, comme je l'ai dit, les colonies, tout en maintenant leurs droits sur les importations étrangères, consentiraient au libre-échange de certains articles de première nécessité, avec le reste de l'empire, et cesseraient d'imposer des droits protecteurs sur les produits de l'industrie anglaise. C'est là le principe du zollverein allemand, c'est aussi là le principe qui préside à l'union des Etats de la république américaine, et je n'hésite pas un moment à dire que si cette proposition était adoptée, ce serait un lien puissant qui servirait à unir la race anglo-saxonne répandue dans toutes les parties de l'univers.

Comme on le voit, M. Chamberlain ne dit pas qu'il approuve la proposition, ni qu'il

lui est opposé. Il dit simplement que si elle pouvait se réaliser, elle constituerait un lien puissant entre les différentes parties de l'empire. En vertu de cette proposition, ce que les colonies auraient à faire, serait de consentir à un échange de produits entre les différentes parties de l'empire. Sommes-nous disposés à accepter cela ? Sommes-nous disposés à échanger librement nos produits avec l'Australasie, l'Afrique et la Nouvelle-Zélande? Les conservateurs sont-ils disposés à accepter un telle mesure ?

A part cela, il fallait faire disparaître le système protecteur, pour s'en tenir à un simple tarif de revenu. Est-ce le Canada ou l'Angleterre qui décidèrent cette question? Je l'ignore. Mais tout ce que je sais, c'est que le peuple anglais a une idée bien différente de la nôtre, à propos d'un tarif de revenu. Il ne peut y avoir de doute, que la mise en vigueur d'un tel système serait plus préjudiciable au Canada, que tous les avantages que nous pourrions retirer de certains privilèges obtenus sur le marché anglais.

M. BERGERON : L'honorable député (M. (M. Macdonald), me permettrait-il de l'interrompre maintenant ?

M. MACDONALD (Huron) : Oui.

M. BERGERON : Voici ce que disait l'honorable député (M. Macdonald), dans un discours prononcé le 13 mai 1895 :

J'appuierai cette proposition par des exemples et commencerai par les cotonnades. La valeur des articles fabriqués par nous l'année dernière s'est élevée à *$9,000,000*, d'après l'estimation faite par certains chefs de la droite, bien que des membres de la gauche donnent une estimation un peu plus élevée. Le prix des cotonnades est augmenté à cause du droit, disons de 20 pour 100, ce qui élève à $2,950,000, la somme additionnelle que les consommateurs sont obligés de payer pour les cotonnades indigènes. En 1894, la valeur des cotonnades importées fut de $4,007,000, sur lesquelles les droits imposés se sont élevés à $1,140,000. Or, prenons le profit réalisé par l'importateur et le détaillant, disons 40 pour 100 divisé entre eux deux, lequel se monte à $446.000 ; ajoutez-y l'augmentation du prix de l'article domestique, droit payé sur les cotonnades importées, le profit réalisé, dans le débit en gros et en détail, sur le droit imposé, et le résultat sera de $3,836,000 dont $1,140,000 seulement sont versés dans le trésor public. La balance, soutirée des consommateurs, tombe dans la poche des fabricants et des intermédiaires.

Plus loin, l'honorable député dit encore :

Je récapitulerai et je vous présenterai les montants qui sont soutirés du peuple canadien, durant dix ans, par suite des droits, de primes et de profits réalisés par les importateurs et détaillants pour protéger les industries suivantes :

1. Cotonnades	$ 38,360,000
2. Fer en gueuse	5,851,000
3. Articles en fer et acier	59,398,000
4. Chaussures	45,800,000
5. Huile de pétrole	12,992,000
Grand total	$162,401,000

Combien, M. l'Orateur, le trésor public retire-t-il de cette énorme somme de $162,401,000 ? Justement $43,000,000, et la balance $119,40 000, sort des poches des consommateurs canadiens, sans procurer un seul dollar au revenu public. Toute cette balance est partagée entre les manufacturiers, les intermédiaires et les détaillants.

L'honorable député avait fait en cette circonstance un excellent discours, que j'ai écouté très attentivement, alors que j'étais Orateur-suppléant de cette Chambre, et il termina ses remarques en disant :

Il en est ainsi de la politique nationale. La meilleure chose que cette politique puisse jamais faire pour le pays, c'est de mourir. J'ajouterai qu'elle est maintenant agonisante et en proie aux dernières étreintes de la mort ; et que si l'on se fût présenté devant l'électorat, il y a quelques mois, cette politique serait maintenant enterrée.

Je me permettrait de faire remarquer à mon honorable ami (M. Macdonald) que les droits imposés sur le coton sont plus élevés aujourd'hui, qu'ils ne l'étaient lorsqu'il a prononcé ce discours.

M. MACDONALD (Huron) : Le but de l'honorable député en citant cet extrait de mon discours, est de faire croire à la Chambre et au pays, que je voulais faire disparaître entièrement les droits sur le coton ; or, il n'a pas réussi du tout dans sa tentative.

M. BERGERON : J'ai tout simplement prouvé que l'honorable député dit aujourd'hui le contraire de ce qu'il disait en 1895.

M. MACDONALD (Huron) : Non pas du tout. Je prétendais à cette époque que les droits sur le coton étaient tellement élevés, qu'ils permettaient aux fabricants d'imposer, non seulement un droit, mais un prix excessif sur le produit de leurs fabriques, de sorte qu'une faible partie du droit allait au revenu, et l'augmentation dans le prix allait dans les poches des fabricants. Je n'ai jamais demandé que l'on place le coton sur la liste des articles admis en franchise, car, je comprenais parfaitement, qu'aussi longtemps que nous serions obligés d'obtenir un revenu au moyen de droits de douanes, il nous faudrait nécessairement avoir une certaine protection ; or, il serait injustice d'accorder une certaine protection à une industrie en particulier, et d'en priver une autre. J'ai toujours prétendu dans cette Chambre qu'il était injuste de placer les articles fabriqués par certaines industries, sur la liste des articles admis en franchise, tandis que d'autres sont protégés par un tarif qui leur est favorable. Bien que j'aie été en faveur de la diminution des droits douaniers sur certains articles de nécessité, je n'ai jamais dit, et l'honorable député (M. Bergeron) ne m'a jamais entendu dire, que je voudrais admettre cet article en franchise.

M. BERGERON : J'ai cité votre propre discours.

M. MACDONALD (Huron) : Je vous défie de trouver une pareille déclaration dans mon

discours. C'était pour cela que vous avez fait venir les débats, et comme vous ne pouviez pas y trouver ce que vous cherchiez, vous avez cité quelqu'autre chose qui ne se rapportait pas du tout à la question.

M. BERGERON : Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais toute la question se trouve dans ce que j'ai cité et le preuve lui est défavorable. La politique nationale n'est pas morte, bien que l'honorable député nous ait annoncé sa mort il y a déjà plusieurs années.

M. MACDONALD (Huron): Cette interruption n'avait pas sa raison d'être, et je ne vois pas pourquoi l'honorable député s'est permis de la faire. J'étais à citer ce que M. Chamberlain avait dit de la proposition de la Chambre de commerce de Toronto, quelques jours après son autre discours. Voici ses paroles :

Je répète que si nous voulons faire le moindre progrès, il faut accepter en principe que la protection doit disparaître des différentes parties de l'empire.

Je demande à l'honorable chef de l'opposition s'il est prêt à accepter cette proposition de M. Chamberlain ? Est-il prêt à dire que la protection doit disparaître de toutes les parties de l'empire, parce que M. Chamberlain a dit, que sans cela, il est impossible que les négociations fassent le moindre progrès ? Si le chef de l'opposition, si le chef du gouvernement ne peuvent pas accepter cette proposition, comment pouvons-nous espérer faire des progrès dans nos efforts pour l'Angleterre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Avec le projet des conservateurs.

M. MACDONALD (Huron) : Sans doute, d'après le projet exposé dans la résolution de la Chambre de commerce de Toronto. M. Chamberlain continue ainsi :

Il faut que la protection disparaisse, et que les droits soient pour des fins de revenu et non pour des fins de protection, destinés à protéger les produits d'une partie de l'empire contre ceux d'une autre partie.

Je maintiens qu'aucun des partis politiques au Canada aujourd'hui, n'est prêt à accepter cette proposition. Ni l'un ni l'autre des partis ne voudraient s'engager à avoir le libre-échange entre toutes les parties de l'empire. Ce que nous voulons, si nous pouvons l'obtenir, c'est d'avoir de plus grands avantages sur les marchés. Nous ne voulons pas nous laisser empêtrer dans les mailles de cette proposition, qui nous lierait pieds et poings dans notre politique fiscale, et ne nous permettrait pas de faire un pas, sans avoir au préalable consulté les autres parties de l'empire et obtenu leur consentement. Nous voulons rester libres.

Nous travaillons à notre avenir, et nous pouvons y arriver grâce à cette énergie qui caractérise les Canadiens. Donnez-nous la liberté, faites disparaître les obstacles qui obstruent notre marché, et nous ferons de notre jeune peuple une nation heureuse et prospère.

L'honorable chef de la gauche qui me regarde en ce moment, avec tant d'attention, n'osera pas déclarer dans cette Chambre ou devant le pays, qu'il est prêt à accepter cette proposition, conformément à l'interprétation que lui a donnée le très honorable Joseph Chamberlain. Dans ce cas, pourquoi essayer de faire de la politique avec cette question dans le pays et dans le parlement, au détriment du parti libéral, et simplement parce notre chef (sir Wilfrid Laurier) a refusé d'accepter cette proposition, qui lui fut soumise lors de son arrivée en Angleterre il y a deux ans ?

Si le chef de l'opposition eût été en Angleterre à cette époque, et si on lui avait fait une proposition de cette nature, il aurait aussi refusé de l'accepter dans l'intérêt du Canada, parce que les exigences de nos besoins financiers et commerciaux ne nous permettraient pas de conclure un pareil changement, qui serait un obstacle à notre prospérité et à notre développement. Je vais mettre sous les yeux de la Chambre les opinions exprimées sur cette question, par des gens dans le jugement desquels on peut avoir confiance.

Je vais commencer par un homme célèbre dans le monde entier, par la connaissance approfondie qu'il possède des affaires financières de l'Angleterre, je veux parler de sir Michael Hicks-Beach, le présent chancelier de l'échiquier, un conservateur-libéral, qui, il y a quelques années disait à ses électeurs de Bristol :

Recourir au remède empirique du libre-échange et de la protection, ce serait mettre obstacle à notre relèvement en restreignant nos rélations avec les marchés du monde. En économie politique comme en mécanique, si on augmente la liberté d'action et diminue la friction, on obtient un fonctionnement plus efficace.

Est-ce que cela n'est pas absolument vrai? Donnez-nous plus de liberté d'action, diminuez la friction, et nous accomplirons beaucoup plus que si nous sommes gênés par le manque de liberté. Je vais maintenant donner l'opinion du *Times*. Nous savons tous que ce journal fait profession de n'appartenir à aucun parti, et prétend donner tous les jours l'expression de l'opinion dominante en Angleterre. C'est un journal indépendant, et, quand il donne une opinion, elle est donnée par ce qu'il y a de mieux, comme journalistes, dans le royaume. Ce journal fait allusion au discours de sir Michael Hicks-Beach, dont je viens de citer un extrait, et, parlant de l'agitation de certains partis en Angleterre en faveur de l'imposition de droits sur les produits étrangers, pour pouvoir permettre l'entrée en franchise des produits des colonies, il dit :

Non seulement les chefs des unionnistes libéraux, lord Harrington, M. Bright et M. Goshen,

ont promptement et énergiquement protesté contre cette illusion trompeuse, mais lord Salisbury et les principaux membres du cabinet, y compris M. Chaplin, le champion de l'agriculture en Angleterre, ont désavoué le mouvement lancé par quelques médiocrités ambitieuses d'Oxford. Sir Michael Hicks-Beach, parlant à ses électeurs à Bristol, mardi soir, comme conservateur indépendant, déclare que dans son opinion, l'adoption de la théorie des droits modérés et protecteurs, si elle était possible, ne ferait qu'aggraver nos présentes difficultés. Ce qu'il faut craindre en effet, ce n'est pas l'acceptation, de propos délibéré, de la protection par un groupe quelconque d'hommes publics bien renseignés, mais son adoption sans conviction et en dépit des déclarations les plus solennelles, par des politiciens en quête d'une majorité. C'est quand les masses souffrent d'une crise comme celle qui sévit dans ce pays depuis quelques années qu'elles sont exposées à subir l'influence de charlatants politiques et économiques, et quand l'esprit populaire se trouve dans ces conditions, qu'il faut une certaine force de caractère, de la part des chefs de partis, pour s'abstenir d'offrir ce qu'ils croient pernicieux, mais ce qu'ils savent être agréable aux masses.

Cet article termine par la citation que j'ai *déjà donnée du discours de sir Michael* Hicks-Beach :

Recourir au remède empirique du libre-échange et de la protection, ce serait mettre obstacle à notre relèvement, en restreignant nos relations avec les marchés du monde. En économie politique comme en mécanique, si on augmente la liberté d'action et diminue la friction, on obtient un fonctionnement plus efficace.

Voilà l'opinion du *Times*, que l'on a surnommé le "Thunderer," le plus grand journal du monde, l'organe de l'opinion publique en Angleterre, sur le projet que le parti libéral-conservateur du Canada cherche à faire accepter par le peuple anglais ; un projet que l'Angleterre n'est pas en état d'accepter, et auquel l'opinion publique est profondément hostile. Malgré cela, il y en a parmi nous qui sont assez lâches pour demander à l'Angleterre de modifier sa politique fiscale dans l'intérêt du Canada.

Je vais donner l'opinion d'un autre grand homme sur cette même question.

Je regrette que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), ne soit pas ici pour entendre une opinion si hostile à la politique qu'il défend avec tant de talent. Nous savons tous que le chef du parti conservateur en Angleterre est doué de grands talents d'une profonde philosophie, d'une vaste expérience, un homme qui n'exprime jamais une opinion sans connaître le pour et le contre de la question sur laquelle il est appelé à se prononcer. Il se tient en contact perpétuel avec la masse des contribuables, et quand il parle, il le fait avec une grande autorité. Son opinion sur cette question, doit, par conséquent, avoir beaucoup de poids. Parlant à la Chambre des Lords, sur une motion de lord De la Warr, il disait : (*Hansard* anglais, 1888, page 323.)

Je me contenterai de dire sur cette question de la protection que le pays a adopté le système opposé après une controverse sans exemple par sa durée, par son animation et par la décision qui a été définitivement prise. S'il faut reprendre l'examen de cette question, il ne faut pas que ce soit incidemment, par des allusions, des attaques déguisées. Il faut marcher bravement à l'assaut de la forteresse et en faire un siège en règle . . . . Je considère que les arguments économiques en faveur du libre-échange sont très forts, mais pas les plus forts qu'on puisse trouver. S'il (lord De la Warr) veut remonter aux "Débats" de 1846 et relire le discours prononcé par sir Robert Peel, lorsqu'il a déposé son grand projet, il verra que les arguments politiques ont pour lui plus de poids que les arguments économiques et je suis d'opinion que ces arguments politiques n'ont rien perdu de leur force. Je ne crois pas du tout qu'il soit en votre pouvoir de ramener la protection. Si la chose était possible ce serait introduire entre les différentes classes de la société un état de division qui différerait très peu de la guerre civile.

Ce discours est-il assez fort contre ce que les honorables députés de la gauche prétendent que nous pourrions obtenir? Permettez-moi de citer encore une opinion de lord Salisbury, exprimée dans une autre occasion, alors qu'il était plus âgé et par conséquent plus sage.

Il connaissait les doctrines des partisans du "Fair Trade," il avait entendu leurs arguments dans les assemblées populaires, et trois ans plus tard, parlant sur une motion présentée par lord Dunraven demandant d'inviter les colonies à envoyer des représentants à une conférence à laquelle serait discutée l'opportunité d'établir un commerce différentiel entre toutes les possesisons de Sa Majesté, lord Salisbury disait :

Je lui demande de consulter l'état de l'opinion publique dans le pays, surtout parmi les classes commerciales, manufacturières et industrielles, l'état de l'opinion publique, par-dessus tout, parmi les capitalistes et les classes instruites et de dire s'il voit la moindre chance, dans un avenir raisonnable, d'une modification de l'opinion publique qui permettrait à un homme d'Etat, quelque puissent être ses opinions de proposer l'imposition de droits de représailles.

Pour moi, il n'en peut seulement pas être question. Si vous voulez introduire un système différentiel en faveur des colonies contre le reste du monde, voyez quelles sont les marchandises sur lesquelles il faudrait imposer des droits très élevés, pour rendre cette préférence sensible. Ces articles sont les céréales, la laine et la viande. Quelles chances avez-vous d'amener le peuple de ce pays à accepter une législation qui soumettrait à un pareil tarif ces articles essentiels de consommation ? Je n'en vois pas même la probabilité. S'il en est ainsi, ce serait manquer de respect envers les colonies que leur demander d'envoyer des représentants à une conférence pour discuter la question, quand nous savons que la réponse que beaucoup d'entre elles, ou du moins beaucoup de leurs hommes d'Etat, donneraient, amènerait immédiatement de notre part, la déclaration qu'une pareille chose est impossible.

Est-ce assez clair? En présence de cette déclaration et des autres que j'ai citées, ne serait-ce pas un manque de respect envers le gouvernement anglais et le peuple anglais,

que de demander une chose que les chefs des deux partis ont souvent déclaré ne pouvoir nous accorder? Je crois que oui.

Si le mouvement se propageait et gagnait du terrain, si le peuple anglais devenait convaincu que l'imposition d'un droit sur les importations étrangères et l'admission en franchise des produits des colonies, lui seraient profitables, personne n'en serait plus heureux que moi, mais j'ai bien peur de ne pas vivre assez longtemps pour voir cela.

Si les conditions étaient acceptables, ce serait un énorme avantage pour le Canada de pouvoir expédier ses produits en franchise en Angleterre, pendant qu'un droit de 8 ou 10 pour 100 serait imposés sur les produits étrangers. Ce serait un avantage d'autant que nous aurions sur nos concurrents ; mais le résultat n'en serait pas profitable à l'Angleterre. La mère patrie dépense 2,000 millions par année pour son alimentation, dont 1,600 millions viennent des pays étrangers et 400 millions de ses colonies. En imposant un droit de 10 pour 100 sur les 1,600 millions de provenance étrangère, le gouvernement augmenterait le coût de l'existence de $25 par année, par famille. Pendant un an ou deux, les cultivateurs de l'Angleterre y trouveraient un avantage, mais, même cela, disparaîtrait bientôt, parce que les propriétaires augmenteraient les loyers et les ouvriers exigeraient des gages plus élevés, parce que la vie serait plus cher. Les employés devraient être payés plus cher, pour faire vivre leurs familles, et les manufacturiers devraient vendre leurs produits à un prix plus élevé puisque la main d'œuvre et la matière première seraient aussi plus cher. Cette hausse dans les prix affecterait le commerce de l'Angleterre sur les marchés étrangers où il aurait à lutter contre celui des autres nations, et par conséquent le malaise se ferait sentir sur toute la ligne.

Quand on envisage la question à ce point de vue, il est impossible de prévoir le jour où l'opinion publique se sera suffisamment modifiée pour rendre possible l'adoption d'un tarif différentiel en faveur des colonies.

Permettez-moi, M. l'Orateur de citer l'opinion d'un autre homme d'Etat anglais, feu sir Thomas Farrar, baronet, qui avait fait une étude spéciale de la politique fiscale et financière de l'Angleterre et de l'effet que l'imposition de droits modérés aurait sur la prospérité du pays. Dans son excellent ouvrage intitulé "Fair-Trade versus Free Trade," se trouve ce passage :

> Au siècle dernier (dix-huitième) la mère patrie s'est aliénée ses colonies en les taxant. Dans le siècle présent (le dix-neuvième) les conservateurs ou protectionnistes des colonies voudraient s'aliéner la mère patrie en l'obligeant à se taxer elle-même. Ils veulent que nous nous attachions nos colonies en leur permettant de taxer nos produits, pendant que nous devrons, non seulement, nous abstenir de taxer les leurs, mais nous imposer à nous-mêmes la pire des taxes, afin de leur donner un monopole exclusif sur notre marché. S'il y a une politique qui puisse porter la mère patrie à détester

M. MACDONALD (Huron).

ses colonies, c'est bien celle-là. Mais il est oiseux de discuteur des propositions de cette nature. L'Angleterre ne consentira certainement pas à restreindre à ce point ses sources d'alimentation. Elle ne voudra même pas faire un seul sacrifice, là où elle n'a rien à y gagner.

Voilà l'opinion de sir Thomas Farrar. Je vous ai donné, M. l'Orateur, l'opinion de l'homme le plus capable de l'Angleterre, pour faire voir combien est impraticable cette idée de demander à la mère patrie de taxer son alimentation à notre bénéfice. C'est une question qui n'est pas encore entrée dans la politique du pays, qui est tout à fait en dehors des questions du jour.

Le parti libéral canadien qui partageait cette opinion en 1897, s'est dit : Nous ne pouvons pas obtenir cette préférence sur le marché anglais ; alors nous allons donner à l'Angleterre une préférence sur nos mrchés. Nous sommes convaincus que cela donnera au Canada, auprès des Anglais, un prestige que rien autre chose ne pourrait lui donner. Cela mettra notre pays en relief dans la mère patrie et ne pourra manquer d'augmenter notre commerce et notre prospérité.

L'honorable député d'Haldimand (M. Montague), a dit l'autre jour qu'on ne fait pas de sentiment en affaires, que les affaires sont les affaires. Je ne crois pas qu'il fut sincère en parlant ainsi. Je suis certain que sa propre expérience dans l'exercice de sa propre profession, lui a souvent démontré le contraire. Le sentiment est un facteur, et un facteur important en affaires.

Le commerçant qui a sû se rendre populaire dans sa localité fait plus d'affaires que son voisin qui n'a pas eu le même talent. Cela est surtout vrai d'un médecin. J'ai souvent vu des médecins appelés en consultation, non parce qu'ils étaient plus habiles ou plus savants que d'autres qu'on laissait de côté, mais parce qu'ils étaient plus estimés.

On pourrait passer ainsi en revue toutes les industries et les prefessions du pays, et l'on constaterait que partout le sentiment joue un grand rôle. L'honorable député a lui-même réfuté cet argument lorsque dans la suite de son discours il disait qu'en envoyant des contingents en Afrique nous avons plus fait pour l'avancement du pays et notre union avec l'Angleterre que n'a fait aucune colonie.

Je partage cette opinion, mais comment l'envoi de ces contingents peut-il contribuer au développement du Canada ? Si ce résultat est atteint, ce sera grâce à l'influence du sentiment. De même un vif sentiment en faveur du Canada s'est manifesté en Angleterre, parce que, par générosité pour l'Angleterre et par générosité pour nous, nous lui avons accordé une préférence sur nos marchés ; et ce sentiment a été rendu plus vif encore par l'envoi des contingents.

Cette préférence donnée à l'Angleterre nous a-t-elle rapporté quelque chose ? Je le crois. J'ai vu un honorable député rire quand j'ai dit que, grâce à cette politique,

nous avions vendu plus de viande, plus de beurre et plus de fromage à l'Angleterre.

M. BRODER : En ce moment l'Angleterre nous renvoie notre beurre.

M. MACDONALD (Huron) : Cela n'affecte pas du tout la question. A l'heure qu'il est les commerçants anglais mettent sur leurs produits, " beurre du Canada ", " fromage du Canada ", etc., et il y a des centaines de gens en Angleterre, qui achètent notre beurre, notre fromage, notre lard, nos fruits, grâce au sentiment provoqué par la conduite généreuse que nous avons tenue envers la mère patrie, en 1897, et notre commerce avec l'Angleterre sera encore augmenté, grâce à la part que nous avons prise à la défense des intérêts de l'empire, en envoyant des contingents en Afrique.

Mais n'oublions pas que nous avons nous-mêmes retiré des avantages considérables de ce tarif différentiel. Voyons jusqu'à quel point il nous a permis de déterminer les prix de nos importations des autres pays que l'Angleterre. Nous achetons, par exemple, nos vitres communes d'Angleterre et de Belgique. L'an dernier nous en avons acheté pour $121,830 en Angleterre et pour $830,750 en Belgique. Sur celles importées d'Angeterre nous avons payé 15 pour 100 et sur celles de Belgique, 20 pour 100. L'importateur canadien est en état de dire au fabricant belge : Je puis acheter pour $1,000 de vitres en Angleterre, sur lesquelles je n'aurai à payer que $150 de droits ; si j'en achète de vous pour la même somme, il me faudra payer $200. Si vous voulez réduire vos prix de manière à compenser cette différence dans les droits, je vais acheter de vous.

Il est évident que le fabricant belge est obligé de réduire ses prix, grâce au tarif différentiel en faveur de l'Angleterre.

Passons maintenant aux gants et mitaines. Nous achetons ces articles en Angleterre, en Allemagne et en France. L'an dernier nous en avons achetés pour $127,000 en Angleterre ; $180,000 en Allemagne et $120,000 en France. Sur nos importations d'Angleterre nous avons payé 26¼ pour 100; sur celles d'Allemagne, 35 pour 100, et sur celes de France, 35 pour 100. L'importateur canadien dit au fabricant français : Si j'achète pour $1,000 de gants en Angleterre, je n'aurai que $262 de droits à payer ; sur la même quantité achetée de vous, il me faudra payer $350, ou $87.50 de plus. Si vous me faites une réduction équivalente sur le prix, j'achèterai de vous. Il est facile de comprendre par ces exemples, que grâce au tarif différentiel que nous accordons à l'Angleterre, nous pouvons abaisser les prix des marchandises importées des autres pays.

Prenons un autre exemple. Nous importons notre confection d'Angleterre, d'Allemagne et des Etats-Unis. L'an dernier nous avons importé pour $392,000 de confection des manufacturiers anglais ; pour $263,748 de l'Allemagne, et pour $157,687 des Etats-Unis. Sur les marchandises anglaises nous payons 26½ pour 100 et sur les autres 35 pour 100 ; c'est-à-dire que $1,000 de ces marchandises nous coûtent rendues ici, $1,262.50, sans compter le fret, si nous les achetons en Angleterre, et $1,350, si nous les achetons d'un autre pays. Nous sommes donc en état de dire aux fabricants étrangers : Si vous réduisez le prix de vos marchandises, de manière à ce qu'elles ne reviennent pas plus cher, rendues à Montréal, que les marchandises anglaises nous sommes prêts à acheter de vous. Je pourrais faire la revue de tous les articles que nous achetons en Angleterre et dans les autres pays et prouver de la même manière que grâce au tarif de préférence que nous avons accordé à l'Angleterre, nous avons fait diminuer le prix de ces articles, venant des autres pays.

Je n'en dirai pas davantage, M. l'Orateur, mais j'ai tenu à mettre ces chiffres et ces faits devant la Chambre pour qu'on puisse les étudier au besoin. Je vais résumer en peu de mots, mes principaux arguments : Nous avions promis de réajuster le tarif et nous l'avons fait. Les conservateurs ont commencé par dire que si nous touchions au tarif, nous ruinerions les industries du pays ; ensuite ils ont réclamé cette politique comme étant à eux. Depuis quelques années nous marchons de progrès en progrès. Nous avons fait le pays prospère ; nous avons augmenté les industries ; nous avons fait hausser le prix de la main d'œuvre et fait augmenter le nombre des ouvriers. Nous avons diminué le nombre des faillites dans les différentes branches du commerce. Nous avons démontré l'absurdité de la politique de *quid pro quo* des conservateurs, pour obtenir un commerce de préférence de l'Angleterre. Nous avons réussi à créer un courant favorable en notre faveur dans la mère patrie. Nous nous sommes mis en évidence très avantageusement.

Sous d'autres rapports, encore, notre politique de préférence envers l'Angleterre nous a été profitable en ce qu'il a diminué le prix des marchandises importées, non seulement d'Angleterre, mais aussi des autres pays. Ainsi, sur toute la ligne, la politique du parti libéral mérite l'approbation du pays, et dans quelques mois, au plus tard, cette approbation lui sera donnée par un vote plus écrasant que celui de 1896.

M. CRAIG : Il y a une chose, au moins que nous savons ; c'est que l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) est satisfait de la politique fiscale du gouvernement libéral. Mais je crois que c'est tout ce que j'ai appris de lui, bien que je l'aie écouté attentivement, et je crois, d'ailleurs, que la plupart d'entre nous avons déjà entendu la plus grande partie de ce discours.

Il en a consacré la plus grande partie—une bonne moitié—à prouver une chose que personne ne nie : la prospérité actuelle du pays. S'il avait appartenu au parti conservateur, lorsqu'il était au pouvoir, il aurait pu se

trouver dans la nécessité de prouver cela, parce que le parti libéral a toujours nié que le pays fût prospère, malgré toutes les preuves que nous pouvions lui donner de cette prospérité. Nous avions beau prouver qu'il y avait de l'ouvrage pour tout le monde et que les gages étaient satisfaisants, le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) n'en voulait pas tenir compte. Il a persisté à soutenir que le pays s'en allait à la ruine, grâce à la politique nationale, et, pour lui, cela voulait tout dire. Les fermes étaient couvertes d'hypothèques, et il voyait partout flotter le pavillon de détresse. Ce sont là quelques-unes des expressions dont il se servait.

Mais les conservateurs, même dans l'opposition, n'oublient pas leur devoir, au point de décrier le pays. Quand il est prospère, ils sont disposés à le reconnaître. Les libéraux, au contraire, n'ont admis la prospérité du Canada qu'après être arrivés au pouvoir.

Mais je ne veux pas perdre de temps à discuter ce point. Nous admettons que le pays est prospère, et nous nous en réjouissons ; mais il est absurde de prétendre que c'est le tarif du parti libéral qui a été cause de cette prospérité. Je ne crois pas que ce tarif ait augmenté la prospérité des fabricants de machines agricoles, par exemple. Ce n'est pas qu'il ait nui à leur industrie, puisque les libéraux n'ont ni augmenté ni diminué les droits sur ces articles. Ils ont beaucoup parlé de cette industrie, et de temps à autre ils proposaient des résolutions pour obtenir l'admission en franchise des instruments aratoires, ou le réduction du droit à 10 pour 100.

Mais, dès qu'ils furent arrivés au pouvoir, et qu'ils constatèrent que la majorité des fabricants de ces instruments appartenaient au parti libéral, ils nosèrent pas toucher à ce tarif, et, comme me le fait remarquer un ami, c'est ainsi qu'ils tinrent leurs promesses.

J'ai dit que je ne voulais pas perdre de temps à parler de prospérité, mais je mentionne ces faits pour faire voir combien est absurde cet argument de l'honorable député d'Huron-est, quand il prétend que cette prospérité est due au tarif libéral, car cette prospérité n'est pas restreinte au Canada ; elle est générale. Je crois que les Etats-Unis n'ont jamais été aussi prospères qu'à présent, et on peut en dire autant de l'Angleterre. Cela neutralise, sous certains rapports, les effets de ce tarif différentiel sur nos industries ; quand la prospérité règne partout, il n'est pas besoin d'un tarif protecteur ; c'est quand les temps sont durs dans les autres pays, et comparativement durs dans son propre pays, qu'on a besoin d'un tarif protecteur pour ne pas être inondé et submergé par les produits de l'étranger.

L'honorable député de Huron-est a cru remporter un bon point, quand il a cité un discours du chef de l'opposition pour démontrer que ce dernier avait prédit que le tarif de 1897 causerait de grands désastres.

Mais, comme le chef de l'opposition l'a lui-même fait remarquer, en parlant ainsi il parlait du tarif tel qu'il a été proposé en 1897, avec une clause différentielle ouverte au monde entier. L'honorable député de Huron-est a passé ce détail sous silence. Il prétend que le tarif est aujourd'hui ce qu'il était alors. Je dis que non. Aujourd'hui, la clause différentielle ne s'applique qu'à l'Angleterre. Lorsqu'elle a été proposée, en 1897, tous les autres pays pouvaient en profiter, et plusieurs l'ont fait. Ensuite, le gouvernement, après l'abolition des traités qui accordaient le traitement de la nation la plus favorisée, crut sage de restreindre la préférence à l'Angleterre. C'est ainsi que le tarif fût modifié en 1898. Le tarif de 1897 justifiait entièrement les remarques du chef de l'opposition.

L'honorable député de Huron-est dit qu'il n'y a que très peu de faillites dans ce pays. Quand nous admettons que le pays est prospère, nous admettons que les faillites sont peu nombreuses ; mais il lui plait d'attribuer ce petit nombre de faillites à l'adoption du tarif actuel. Il dit aussi que c'est un tarif de revenu que nous avons. Dans ce cas, comment se fait-il que nous ayons eu tant de faillites entre 1874 et 1878, sous le tarif Mackenzie, qui était aussi un tarif de revenu? Presque tous les marchands du pays faisaient faillite à cette époque. Il est donc évident, quelle qu'en soit la raison, que le nombre des faillites n'est pas diminué par l'existence d'un tarif de revenu.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député me permettra-t-il de lui rappeler que lui et ses amis ont prédit que le tarif allait ruiner nos industries? Or la ruine des industries augmenterait le nombre des faillites. Si, au point de vue des conservateurs, ce tarif avait le pouvoir d'augmenter le nombre des faillites, et si d'un autre côté, il fonctionnait harmonieusement et dans l'intérêt des industriels, n'aurait-il pas le pouvoir de diminuer le nombre de ces faillites? Il faut que l'honorable député admette l'une ou l'autre de ces deux propositions.

M. CRAIG : Je ne sais pas si l'honorable député prétend que nous avons dit cela du tarif de 1897, ou de la politique fiscale du parti libéral, lorsqu'il est arrivé au pouvoir. J'admets que nous avons dit que la politique que prêchait le parti libéral dans l'opposition, ruinerait les industries du pays, et je suis convaincu qu'elle aurait eu ce résultat, si elle avait été mise à exécution. Mais les libéraux s'en sont bien gardés, et au lieu de cela, ils ont maintenu la politique nationale. Il est vrai qu'ils ont fait certaines réductions ; il leur fallait bien faire quelque chose; mais ils ont aussi fait certaines augmentations et ils nous ont donné en 1897 ce tarif différentiel qu'ils ont restreint à l'Angleterre en 1898. Ils ont aussi mitigé, dans une certaine mesure, les mauvais résultats qu'on pouvait attendre du tarif qu'ils nous promettaient s'ils arrivaient au pouvoir.

Nous les avions pris au mot, mais nous nous sommes aperçu qu'ils ne tenaient pas leurs promesses, et nous en sommes très heureux, car s'ils les avaient tenues, tout ce que nous avions prédit serait arrivé.

L'honorable député a parlé longuement de l'augmentation survenue dans la somme de notre commerce depuis trois ou quatre ans. Quand la prospérité est générale, il faut nécessairement qu'il y ait augmentation du commerce. Il faut que l'augmentation se fasse sentir ici comme ailleurs. Mais il a oublié de nous dire que notre vaste Nord-Ouest se peuple rapidement et augmente ses exportations tous les ans. La production du blé y augmente d'année en année. Si les libéraux étaient défaits aux prochaines élections, et les conservateurs appelés à la tête des affaires, comme certains de mes amis le prétendent, et comme je l'espère, le Nord-Ouest continuerait à se peupler et son commerce continuerait à grandir. Et alors, nous verrions l'honorable député de Huron-est, s'il était encore ici, s'abstenir de répéter que notre commerce n'augmente pas, ou que s'il augmente, il aurait augmenté beaucoup plus, si les libéraux étaient restés au pouvoir.

Nous avons aussi la Colombie Anglaise, un riche pays minier qui se développe rapidement. Toutes les ressources du pays se développent et notre commerce extérieur, naturellement prend de plus grandes proportions.

L'honorable député a cité M. Chamberlain, sir Michael Hicks-Beach et le *Times*, de Londres. Pour me servir de l'expression du ministre des Finances, je dirai que le monde avance.

Plusieurs orateurs de la droite sont venus déclarer qu'il était impossible d'avoir un véritable commerce de préférence comme celui que le parti conservateur voudrait obtenir mais le ministre des Finances s'est contenté de dire : "Je ne prétends pas que c'est impossible, parce que le monde avance." Moi aussi je dis que le monde avance, et j'ajouterai que M. Chamberlain, sir Michael Hicks-Beach et le *Times*, de Londres, d'ici à quelques années apprendront beaucoup de choses des Etats-Unis, comme ils ont déjà commencé à le faire.

Nous savons tous que ce pays protectionniste par excellence avance à pas de géant et fait plus de progrès qu'aucun pays dans le monde entier, tant sous le rapport de l'industrie que sous celui de l'agriculture. J'ai été bien surpris d'entendre l'honorable député déclarer que c'était une lâcheté de la part des conservateurs de demander ce qu'ils n'obtiendront jamais : un commerce de préférence avec l'Angleterre. J'ai compris par là que son parti ne le demandera jamais et que par conséquent, il ne l'aura jamais.

Passons maintenant à la question générale telle que soumise à la Chambre par l'honorable député d'Halifax (M. Russell).

J'ai trouvé étrange que le gouvernement confie à un de ses partisans la tâche de proposer un amendement à la motion du ministre des Finances demandant que la Chambre se forme en comité des subsides. Cette manière de procéder est assez étrange. Il n'y aurait rien d'anormal, si l'amendement avait été proposé par un député de l'opposition ; mais, dans le cas actuel, c'est un partisan du gouvernement qui s'oppose à la motion du ministre des Finances. Nous sommes naturellement portés à nous demander ce que cela peut bien signifier. J'ai moi-même cherché les raisons de cette étrange anomalie, et je crois qu'une de ces raisons est que le gouvernement n'est pas prêt à procéder.

Nous sommes ici depuis le 1er février, et nous n'avons virtuellement rien fait, parce que le gouvernement n'est pas prêt. Quand ils étaient dans l'opposition les libéraux prétendaient que le parlement devait être convoqué plus à bonne heure que les conservateurs ne le convoquaient quelquefois, et cette année ils l'ont convoqué plus à bonne heure, parce que l'an dernier, la convocation a eu lieu très tard. Or, nous sommes ici, au delà de deux cents, à ne rien faire ; nous attendons que le gouvernement nous donne quelque chose à faire. Les jours succèdent aux jours et rien d'important ne se fait, parce que le gouvernement n'est pas prêt à soumettre ses projets à la Chambre.

Le pays attend l'exposé budgétaire et nous devrions l'avoir avant aujourd'hui ; et juste au moment où nous nous attendions à l'avoir, le gouvernement charge un de ses partisans de proposer un amendement, et ensuite, tous ses partisans viennent à la suite les uns des autres entretenir la discussion. Ils paraissent porter un grand intérêt au débat, et je suppose qu'ils s'y intéressent en effet. Mais comme je l'ai dit, cette discussion n'a d'autre raison d'être que de passer le temps ; le gouvernement n'a rien à faire et veut faire croire au pays qu'il fait quelque chose. Et ce sont ces hommes qui s'intitulent ministres d'un gouvernement d'hommes d'affaires ! Ils nous ont répété cela à satiété. Alors pourquoi ne se mettent-ils pas aux affaires, pourquoi la Chambre n'est-elle pas encore à l'ouvrage ?

L'honorable député d'Halifax a cherché à prouver que le gouvernement a tenu ses promesses. Il faut qu'il se soit endormi, et s'il croit réellement ce qu'il dit, il est le seul de son avis. J'ai parlé avec plusieurs bons libéraux et ils ne partagent certainement pas sa manière de voir.

Laquelle de ces promesses le gouvernement a-t-il tenue ? Commençons par le tarif, puisque l'honorable député de Huron-est a prétendu cette après-midi que le gouvernement avait été fidèle à son programme sur ce point.

S'il y a une chose par-dessus toutes que les libéraux ont fait quand ils étaient dans l'opposition, ça été de convaincre le peuple que s'ils arrivaient au pouvoir le tarif serait considérablement abaissé. L'autre jour j'étudiais les réductions apportées au tarif par l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Le

ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) ridiculisait ces réductions insignifiantes comme il les appelait, et il déclarait qu'elles auraient dû être quatre ou cinq fois plus fortes. C'est peut-être pour cela qu'il n'est pas ministre des Finances aujourd'hui, car je suis convaincu que s'il l'avait été, il aurait cherché à remplir quelques-unes des promesses qu'il faisait lorsqu'il était dans l'opposition. Mais le seul fait de ne pas le voir au ministère des Finances est pour moi une preuve que le gouvernement n'avait pas l'intention de s'en tenir à son programme, et alors il a dû le mettre de côté et prendre un autre ministre des Finances. Le gouvernement a compris que le pays redoutait l'honorable ministre du Commerce comme ministre des Finances, après ses promesses d'extirper jusqu'aux racines de la protection, après ses dénonciations des manufacturiers qu'on appelait " voleurs en grand et voleurs en petit ".

Les manufacturiers sont allés trouver l'honorable premier ministre quand il était chef de l'opposition, et lui ont dit qu'il ne recevrait aucun secours d'eux s'il confiait le portefeuille des Finances au ministre actuel du Commerce. Il n'y a pas de doute sur ce point. Le premier ministre a dû le laisser de côté, parce qu'il n'entendait pas tenir ses promesses, ni remplir les engagements qu'il avait contractés, par tout le pays, à propos de libre-échange et de commerce plus libre.

On vient maintenant nous dire que le gouvernement n'a jamais promis de nous donner le libre-échange. Je sais pourtant qu'il y a plus d'un libéral dans le pays qui croyait que le libre-échange lui avait été promis. Beaucoup de libéraux que je connais et avec lesquels j'ai causé étaient sous cette impression, et ils ont voté contre moi parce que j'étais opposé au libre-échange. Ils s'imaginaient qu'un gouvernement libéral nous donnerait le libre-échange et que les prix de tous les articles seraient abaissés.

Je laisse à la Chambre le soin de dire jusqu'à quel point ce programme a été mis à exécution. Pour ma part, je crois que le gouvernement a bien fait de renoncer à son programme, et comme le disait un député libéral : Ne vous imaginez pas que nous sommes une bande de fous et que nous allons faire cela. Je suis aussi d'opinion qu'ils ne sont pas assez fous pour tenir leurs promesses. Ces promesses n'étaient pas faites pour être tenues, mais pour servir à escalader le pouvoir, et être ensuite mis de côté. J'ai ici un amendement que le ministre actuel du Commerce proposait en 1893, et je vais le lire pour l'amusement de la Chambre :

Que le tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la confédération et qu'il devrait être de suite remanié dans le sens d'une liberté plus grande du commerce et——

M. McMULLEN : Ecoutez ! écoutez !

M. CRAIG.

M. CRAIG : J'espère que l'honorable député de Wellington-nord va aussi avaler ce qui suit :

—et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées.

M. McMULLEN : Ecoutez ! écoutez !

M. CRAIG : Je m'attendais à ce que l'honorable député approuverait, car il est devenu très économe, surtout depuis l'avènement du présent gouvernement. Il a tellement oublié ses principes d'autrefois qu'il n'ose pas ouvrir la bouche. En 1893, le ministre du Commerce demandait de limiter la somme des taxes perçues, mais aujourd'hui il ne veut plus de cela. Le gouvernement se glorifie de toutes les recettes qu'il encaisse et il en encaisse tant qu'il peut se permettre de faire beaucoup de dépenses. Le ministre des Travaux publics dit : " Nous faisons beaucoup d'argent et nous pouvons en dépenser beaucoup."

En 1895, le ministre du Commerce exprimait encore à peu près la même idée qu'en 1893. Cette année-là, le budget était de $38,517,000 et il proposa l'amendement suivant :

Vû que des sommes énormes sont actuellement soutirées à la population du Canada et ne rentrent pas dans le trésor et que les charges du peuple sont, de ce chef, augmentées dans une large mesure et sans nécessité——

Il devrait bien penser encore un peu à ce pauvre peuple.

—et qu'il est de la plus grande importance pour le bien-être de la société non seulement de diminuer les dépenses extravagantes actuelles——

Le budget annuel était alors de $38,517,000. Il trouvait cela extravagant à cette époque. Que pense-t-il de celui d'aujourd'hui ?

—mais de réduire ces charges autant que et aussitôt que possible,—il est à propos qu'en prenant des mesures pour " rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, tel que recommandé dans le discours du trône, le tarif actuel soit modifié de manière à en faire un tarif de revenu seulement."

Voilà un amendement très bien rédigé, et en le lisant, le peuple s'est imaginé que lorsque ce parti arriverait au pouvoir, il dépenserait moins de $38,500,000. Il a dû être bien désappointé—je parle de ceux qui n'ont pas eu une part de cet argent. Je suppose que ceux qui ont partagé dans les cinquante millions, ne l'ont pas été, et sont, au contraire, très satisfaits. Je citerai encore quelques paroles du ministre du Commerce, parce qu'il était le représentant de la politique financière de son parti. Un de mes collègues me demande s'il l'est encore. Je ne le crois pas, bien qu'il ait fait tout son possible pour reprendre ce rôle, tout dernièrement, à la salle Massey, à Toronto.

En 1895, l'honorable ministre prononça un discours sur le budget. Mais, avant de citer ce discours, je dois dire que j'ai été surpris

d'entendre l'honorable député d'Halifax (M. Russell) parler comme il l'a fait de la position des Etats-Unis en 1896. A l'entendre on pouvait croire qu'à cette époque le parti libéral était prêt à déclarer la guerre à nos voisins, qu'il était décidé à n'avoir rien à faire avec eux, et à donner tout notre commerce à l'Angleterre. En un mot, l'honorable député a parlé comme si tout eut été fini avec les Etats-Unis. Les Américains parlaient de guerre avec l'Angleterre, et nous ne voulions plus avoir affaire à eux. Cependant, en 1895, le ministre du Commerce disait :

Je dirai ici un mot au sujet du remède à apporter à cet état de choses. Je n'hésite pas à dire que quand à ce qui pourrait améliorer immédiatement la condition des cultivateurs, je ne connais qu'un seul remède et ce serait d'obtenir à des conditions raisonnables, accès au marché des Etats-Unis.

En 1895, l'honorable ministre et les siens ne connaissaient qu'un remède. Quelle révolution s'est accomplie un an plus trad, lorsqu'arrivés au pouvoir, ils se sont aperçus que cela n'était pas du tout le remède ! J'ignore s'il a changé d'idée, mais quelqu'un dans son parti en a assurément changé sur cette question, puisqu'on cherche à nous faire croire, un an après, que les libéraux ne veulent rien avoir à faire avec les Etats-Unis, et que c'est avec l'Angleterre qu'ils veulent faire du commerce.

Je conseille, M. l'Orateur, la prudence et l'économie.

Voilà, assurément, un bon conseil, et je le recommande au gouvernement du jour. A propos des manufacturiers, l'honorable ministre dit :

Pour ce qui regarde les manufacturiers, je déclare avec la plus grande franchise que la gauche de cette Chambre n'est aucunement mal disposée envers eux, comme classe.

Et un peu plus loin, il ajoute :

Mais le tarif doit être juste ; il doit être honnêtement fait pour faire entrer dans le trésor public un revenu ; mais il ne doit pas être dicté par des fabricants constitués en associations pour se protéger et se mettre en état de partager avec le gouvernement les droits injustement prélevés sur le peuple.

Il ne tient plus le même langage, aujourd'hui, à l'adresse des manufacturiers. Le gouvernement a besoin de leurs suffrages pour rester au pouvoir, et il est prêt à tout faire pour leur plaire. Les temps sont changés. Les libéraux s'imaginaient que les manufacturiers appuyaient les conservateurs, mais, aujourd'hui, ils cherchent à s'assurer leur appui, et ils sont prêts à leur rendre justice, au lieu de les appeler " voleurs et pillards."

C'est en présence d'un spectacle comme celui-là que l'honorable député d'Halifax (M. Russell) prétend que le gouvernement a tenu ses promesses. Si le gouvernement a tenu ses promesses sur la question du tarif, je ne sais pas ce que veut dire tenir une promesse. S'il a tenu ses promesses au sujet du tarif, il peut bien les tenir à propos de toute autre chose.

Il avait promis l'économie. L'économie était le mot d'ordre des libéraux dans l'opposition. A les entendre, les conservateurs étaient d'une honteuse extravagance. C'était une chose terrible que de prendre $38,000,000 de l'argent du peuple et de dépenser une pareille somme dans un pays déjà aussi lourdement taxé que le Canada.

Quand je siégeais à votre droite, M. l'Orateur, et que j'écoutais ces discours de la gauche, j'étais tenté de croire qu'en effet le gouvernement conservateur ne pratiquait pas assez l'économie ; je me disais qu'il serait peut-être possible de diminuer un peu les dépenses, et quelle n'a pas été ma surprise en entendant ce parti de l'économie parler de dépenser cinquante millions de piastres, au lieu de dix-huit. Si c'est de cette manière qu'il entend tenir ses promesses, j'espère qu'il n'en tiendra aucune.

Il nous avait aussi promis l'indépendance du parlement. Le directeur général des Postes (M. Mulock) ne désirait rien tant que d'assurer cette indépendance, et il ne voulait pas qu'un député acceptât un emploi retribué sous la Couronne. Tout cela aussi est changé. Nous avons vu beaucoup de députés libéraux quitter leur position transitoire pour aller occuper des postes permanents. Je ne les en blâme pas, mais je signale le fait pour faire voir comment le gouvernement tient ses promesses.

J'avais l'intention de parler des promesses libérales au sujet de la prohibition.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ecoutez! écoutez!

Une VOIX : Parlez donc du tarif de préférence.

M. CRAIG : J'y viendrai ; ceci n'est qu'un préliminaire. C'est l'honorable député d'Halifax (M. Russell) qui a introduit cette question dans le débat, et sans cela je n'en aurais pas parlé. Il prétend que les libéraux ne voulaient pas accorder le moindre privilège aux Etats-Unis, mais il me semble qu'ils leur en ont accordé beaucoup. Ils ont aboli les droits sur le maïs, et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), à son retour de Washington, comme membre de la commission, a déclaré qu'en agissant ainsi, le gouvernement avait commis une faute. Le gouvernement conservateur disait aux Américains : Affranchissez l'orge, et nous affranchirons le maïs.

Mais l'honorable député d'Halifax (M. Russell) nous dit que les libéraux, en arrivant au pouvoir, ont voulu user de représailles envers les Américains, pour les punir d'avoir parlé de faire la guerre à l'Angleterre ; et pour cela ils ont aboli les droits sur le maïs. Voilà quelle a été la punition des Etats-Unis. Il n'est pas probable que nos voisins s'objectent à être punis de la sorte.

J'aimerais savoir du gouvernement si c'est pour l'avantage des cultivateurs canadiens qu'il a aboli le droit sur la ficelle d'engerbage? Si c'était là son intention, ce n'est assurément pas le résultat qu'il a obtenu. Puisque le droit a été aboli, les cultivateurs devraient pouvoir acheter cet article à meilleur marché; mais je crains qu'il n'existe une coalition, et ce qui me fait croire à l'existence de cette coalition, c'est la manière dont la ficelle fabriquée dans le pénitencier de Kingston a été vendue à des amis du gouvernement.

Le gouvernement a aussi réduit les droits sur le pétrole et a passé certains règlements concernant son importation; mais cet article, au lieu d'être à meilleur marché, est plus cher aujourd'hui qu'auparavant. Ce que je reproche au gouvernement, ce n'est pas cette hausse dans le prix du pétrole, mais c'est de ne pas avoir suivi les conseils de l'ex-député de Lambton-ouest, M. Lister, qui leur avait prédit ce qui est arrivé.

Je blâme encore les messieurs de la droite d'avoir, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, constamment demandé l'abolition du droit sur le pétrole, tandis qu'une fois arrivés au pouvoir, non seulement ils ne cherchent pas à appliquer ce principe politique, mais ils en adoptent un autre qui rend plus cher encore le pétrole—et on me dit en outre que cet article n'est pas d'aussi bonne qualité.

J'ai employé quelques minutes à prouver que le gouvernement n'avait pas rempli ses promesses; je vais maintenant aborder la question du tarif de préférence.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Il est six heures.

La séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. CRAIG: M. l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, à six heures, je discutais les observations faites par l'honorable député, et je crois avoir prouvé qu'il avait tort de dire que le gouvernement avait tenu ses promesses. Je vais maintenant étudier l'amendement de l'honorable député (M. Russell), relativement au tarif de préférence.

La première question que je me pose est celle-ci: Ce tarif était-il dans les meilleurs intérêts du Canada? Les messieurs de la droite, j'en suis sûr, répondraient dans l'affirmative; mais il est en rapport avec ce sujet certains faits qui ne sauraient être niés et que j'ai l'intention de soumettre à l'attention de la Chambre. Il est un fait reconnu, c'est que le parti conservateur a préconisé ce principe de relations commerciales de préférence dans tout l'empire. Assurément aucun député de la droite ne voudra nier que cela formait un article du programme du parti conservateur.

Mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill), s'est spécialement distingué dans la défense de cette politique. Le Canada, disait-il, avait tout intérêt à lier des relations commerciales plus intimes avec l'Angleterre; et il prétendait que nous devions nous efforcer d'obtenir ce tarif de préférence. Or, M. l'Orateur, pendant que le parti conservateur dirigeait tous ses efforts dans ce sens, que faisait le parti libéral? Je laisserais volontiers les messieurs de la droite répondre à cette question; mais je répondrai pour eux et dirai que durant tout ce temps le parti libéral avait les yeux tournés vers Washington. Il ne regardait pas du tout alors de l'autre côté de l'océan. Ces messieurs semblaient oublier qu'il y avait là-bas un pays prêt à recevoir nos produits, et la grande idée qu'ils nourrissaient alors était d'assurer au Canada le marché des Etats-Unis.

Les principaux orateurs du parti libéral, dans l'opposition, nous parlaient constamment du marché de soixante millions, et de ce que nous pourrions faire si nous avions accès à ce marché. On a ridiculisé les efforts faits pour établir des relations commerciales avec l'Australie et d'autres pays éloignés, tandis que nous négligions les concessions d'un pays à nos portes mêmes.

Ainsi les deux partis, à cette époque entretenaient des idées tout à fait contraires. Le parti conservateur voulait établir des relations commerciales avec la mère patrie. Il faisait tout en son pouvoir pour encourager les cultivateurs à expédier leurs produits sur le marché anglais. Le parti libéral, d'un autre côté, contrecarrait tous ces efforts, et faisait tout son possible pour tourner l'attention du côté des Etats-Unis. Voilà un fait qui ne peut être nié. Aujourd'hui, le parti libéral se vante d'avoir accordé ce tarif de préférence à la mère patrie, et je suppose que si nous votons contre l'amendement que l'on fait présenter par l'honorable député de Halifax (M. Russell), on va dire que nous manquons de loyauté. Eh bien! M. l'Orateur, je poserai cette question: Dans quelle position se trouverait le pays; où serait le parti libéral aujourd'hui s'il eût gagné les élections de 1891? Voilà une question sérieuse. Que demandait alors le parti libéral? Il avait prôné l'union commerciale; en 1891 il se présentait devant le peuple avec le programme de réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

M. MILLS: A moins de se contredire comme aujourd'hui.

M. CRAIG: En 1891, les libéraux n'avaient pour programme que la réciprocité absolue. De fait ils ont presque gagné les élections avec ce programme. Ils avaient tellement inculqué chez les cultivateurs l'idée que c'était là leur seule planche de salut; ils leur avaient si bien décrit la grande prospérité qui les attendaient s'ils pouvaient s'assurer ces relations commerciales avec les Etats-Unis, que nombre de conservateurs furent tentés de les appuyer.

Je le répète donc, dans quelle position serait le pays, dans quelle position se trouve-

raient les libéraux si, en 1891, ils avaient gagné les élections? Un honorable député a dit qu'ils se seraient contredits comme ils le font depuis les élections de 1896. Mais je crains qu'ils n'auraient pas fait cela. Ils n'étaient pas alors assez habiles. Ils se sont instruits depuis. Les élections de 1891 leur ont enseigné qu'aucun parti qui demanderait un tarif différentiel au détriment de l'Angleterre ne pourrait réussir dans le pays ; et ils semblent avoir bien compris la leçon, car aujourd'hui ils ne parlent que de la mère patrie et le député junior de Halifax a parlé des Etats-Unis comme si nous ne voulions avoir aucun rapport avec ce pays.

Si les libéraux ont abandonné les Etats-Unis pour la mère patrie, c'est parce que le parti conservateur les a forcés de le faire. Cela, je crois, est indiscutable ; ils ont été forcés de faire la chose par les conservateurs. Aux élections de 1891 ils furent défaits avec beaucoup de difficultés, après des efforts surhumains de sir John Macdonald qui craignait les conséquences pour le pays s'ils réussissaient, et qui fit un grand appel au peuple sur le principe de la loyauté à l'Angleterre.

S'ils n'eussent pas été défaits alors, vous auriez vu un étrange état de choses dans le pays. Mais ils ont été chassés de leurs retranchements par la victoire du parti conservateur à cette époque, et par la conduite de ce même parti, depuis; de sorte qu'ils n'ont aucun mérite pour ce qu'ils ont fait. Dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, ils n'ont fait que suivre au lieu de conduire. Comme l'a dit l'ex-ministre des Finances, il n'y a pas longtemps, le premier ministre n'a pas battu la marche, mais il a été poussé par le chef de l'opposition.

M. l'Orateur, nul ne niera, je crois, l'importance, pour le Canada, d'un commerce de préférence dans l'empire. C'est l'opinion de ceux qui ont parlé sur cette question. C'est ce que nous avons toujours soutenu de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons compris cependant qu'il ne fallait pas se montrer trop impatient. Les choses changent, et bien que, il y a deux ou trois ans, des hommes d'Etat anglais aient exprimé des opinions adverses à ce projet, nous avons pensé qu'ils pourraient modifier ces opinions. Non seulement les choses changent, mais elles changent rapidement aujourd'hui.

J'ai soutenu qu'un tarif de préférence serait avantageux non seulement au Canada, mais aussi à l'Angleterre. Or je veux parler tout spécialement des avantages que ce commerce offre au Canada. Un de ces avantages serait la colonisation du Nord-Ouest. Nous dépensons beaucoup d'argent pour l'immigration dans cette partie du pays, mais avec le véritable commerce de préférence avantageux aux produits canadiens, nous verrions venir de l'Angleterre et des Etats-Unis de bons colons dans le Nord-Ouest qui deviendrait un riche grenier pour l'empire. Il y a des gens pour qui cela n'a pas d'importance, mais je sais qu'il importe au plus haut degré que l'empire n'ait pas à compter sur les pays étrangers pour ses provisions alimentaires. Or, c'est par le commerce de préférence que l'on atteindrait ce but, ainsi que l'a démontré le colonel Denison, de Toronto, qui a fait une étude sérieuse de la question.

Cette politique aurait aussi pour effet de créer un immense marché pour les articles fabriqués, ce qui serait avantageux à l'Angleterre elle-même.

Je ne crois pas devoir en dire davantage pour démontrer que cette politique serait avantageuse en même temps au Canada et à l'Angleterre. Quelqu'un a prétendu que l'adoption de cette politique serait préjudiciable aux intérêts de l'empire .A mon avis, ce serait tout le contraire. Bien qu'il puisse en résulter quelques désavantages d'abord, en peu de temps le peuple anglais trouvera dans ce pays et dans les autres colonies de l'empire toutes ses provisions alimentaires, et les colonies pourront absorber presque tous les articles fabriqués dans la Grande-Bretagne.

Il est à peine nécessaire de discuter l'importance de l'adoption de cette politique. Mais quel est le grand argument invoqué contre cette véritable préférence prônée depuis si longtemps par le parti conservateur ? Le grand argument, c'est que cela est impossible. Nous avons entendu, cette après-midi un long discours tendant à prouver cette prétention. On eût dit que l'honorable député de Huron-est (M. Mocdonald) parlait au nom de quelques personnages anglais en dénonçant cette politique, tant il était désireux de démontrer combien cela serait préjudiciable au peuple anglais. Au lieu d'en montrer les bons côtés, il en a développé les mauvais. Je ne crois pas que ce soit là le véritable devoir d'un membre de cette Chambre. C'est à nous de développer les avantages de cette politique et laisser les Anglais découvrir les côtés faibles, s'il y en a, ce que je ne crois pas. On peut soulever des objections, mais ces objections sont faciles à réfuter.

Le grand argument invoqué dans cette Chambre, c'est que cela est impossible et qu'il vaut mieux y renoncer. Or, je maintiens qu'aujourd'hui nous ne connaissons rien d'impossible. Le succès peut se faire attendre, mais si nous réussissons dans dix ans à faire adopter cette politique par le peuple anglais, les résultats nous dédommageront de la peine que nous nous serons donnés.

A ceux qui prétendent que l'adoption de cette politique est chose impossible, je rappellerai ce que l'honorable premier ministre, alors chef de l'opposition, disait à London, Ont., en 1896. Loin de considérer comme impossible l'application de cette politique, il l'a représentait à la population de London comme une chose fort désirable. Il faisait ressortir l'avantage que nous retirerions si notre beurre, notre fromage, nos œufs et autres produits étaient l'objet d'une préférence sur le marché anglais. Loin de

croire à l'impossibilité de ce commerce, il en exposait les grands avantages. Sans doute il se présentait alors devant le pays et, ayant besoin de l'appui populaire, il cherchait à séduire les électeurs en leur faisant voir l'intérêt qu'ils avaient à le mettre au pouvoir. Mais l'honorable ministre disait que pour obtenir ce commerce il nous fallait un tarif de revenu. La chose était impossible sans un tarif protecteur. Alors, disait-il, donnez-moi le pouvoir et chassez sir Charles Tupper qui est un protectionniste, et je vous donnerai un tarif protecteur et vous obtiendrez ce commerce de préférence sur le marché anglais, commerce que lui ne pourra jamais obtenir avec la protection.

Certes, ce n'était pas là le langage d'un homme d'Etat, s'il croyait la chose impossible. A mon avis, il ne croyait pas alors à l'impossibilité de la chose, ou bien il trompait sciemment le peuple, ce que je ne veux pas croire. Ses paroles sont restées dans l'histoire, c'est-à-dire, lorsqu'il déclarait que pour obtenir ce grand avantage sur le marché anglais, il nous fallait adopter un tarif de revenu.

L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) disait cette après-midi que les conditions auxquelles nous pourrions obtenir ce commerce étaient telles que nous ne pourrions les accepter. Le seul moyen, disait-il serait d'adopter le libre-échange. Mais ce n'est pas là la condition soumise par le premier ministre. D'après lui, pour obtenir ce commerce il nous fallait un tarif de revenu. Notre tarif devait être considérablement réduit mais pour les seuls pays faisant partie de l'empire.

Cependant, en 1897, lorsque l'honorable ministre est allé en Angleterre assister à la célébration du jubilé, il changea complètement d'attitude. Ce qu'il déclarait alors, c'est que le Canada ne voulait pas de faveur. Pourquoi a-t-il pris cette attitude ? Tout simplement parce qu'il se trouvait parmi des libre-échangistes qui l'amenèrent à partager leurs vues.

On croirait que le premier ministre a la propriété du caméléon, de prendre la couleur des objets qui l'entourent. En 1896, il disait aux protectionnistes et fabricants : Nous ne voulons pas vous faire tort; nous ferons des changements dans le tarif, mais nous les ferons graduellement, et vous n'avez rien à craindre. Mais une fois sorti de Winnipeg et s'adressant à des hommes qui désiraient voir réduire le tarif, il promettait le libre-échange, tel qu'en Angleterre. Puis, à London, Ont., en 1896, il disait : Mettez-moi au pouvoir et je vous donnerai un tarif de revenu qui nous permettra d'obtenir le commerce de préférence avec l'Angleterre. Nous serons alors mieux que sir Charles Tupper aujourd'hui en état d'obtenir ce commerce. Mais lorsque l'honorable premier ministre se trouve au milieu de libre-échangistes, en Angleterre, il change complètement d'idée et devient un libre-échangiste absolu. Je ne veux pas, dit-il de cette préférence, car cela comporterait de la protection et je ne veux pas du tout de la protection pour l'Angleterre. Non seulement je veux voir disparaître la protection du Canada, mais aussi de l'Angleterre. Ainsi, inutile de nous faire des offres de ce genre ; nous n'en voulons pas.

Cette attitude a valu à l'honorable ministre une récompense ; il a été décoré de la médaille Cobden. Cette médaille lui a été accordée parce qu'il répudiait toute idée de protection en Angleterre. Il avait mis tout à fait de côté l'idée de donner au Canada un commerce de préférence avec l'Angleterre, parce que cela impliquait le principe de protection.

L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) nous accuse d'avoir dit que le premier ministre en Angleterre avait formellement refusé l'offre d'un tarif de préférence. Je ne sache pas que semblable accusation ait été lancée. J'ai dit que sa conduite là-bas, en disant au gouvernement anglais que nous ne voulions pas de ce tarif, rendait impossible toute offre dans ce sens. L'honorable premier ministre, a simplement fait un cadeau au peuple anglais sans rien demander en retour en lui disant qu'il ne voulait rien qui se rapprochât de la protection.

J'ai l'intention de voter contre cet amendement.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CRAIG : Cela doit surprendre quelques députés, j'en suis certain ; mais je serais tout aussi surpris de voir quelques-uns des messieurs de la droite voter aussi contre cet amendement. J'ai l'intention de donner quelques raisons pour expliquer mon attitude. Il est dit d'abord dans cet amendement :

Que ce tarif a déjà produit et continuera à produire, en pratique, des avantages considérables pour la mère patrie et le Canada.

Je ne saurais aprouver cette déclaration, car elle n'est pas conforme à la vérité. L'augmentation dans nos importations de l'Angleterre a été peu considérable, depuis l'accession au pouvoir de ce gouvernement, en dépit de ce tarif de préférence. L'augmentation naturelle aurait été tout aussi importante. Les prix élevés depuis une couple d'années ont réellement exagéré les résultats obtenus. Le pays se développe et son commerce augmente naturellement, et il est ridicule de prétendre que cette faible augmentation est due au tarif de préférence. Je nie donc que la première partie de cet amendement soit basée sur les faits réels. Le contraire a été clairement démontré.

Il est dit en outre, dans cette résolution—que ce tarif de préférence a déjà contribué à resserrer et resserrera plus étroitement encore les liens qui unissent le Canada à la mère patrie. Certes, ce serait là un bon argument, mais je désire soumettre quelques observations à ce sujet. D'abord, cette idée

peut paraître étrange de la part d'un parti qui, pendant des années, a prêché l'union commerciale, la réciprocité absolue ; d'un parti qui voulait un tarif de préférence au détriment de l'Angleterre et en faveur des Etats-Unis, et qui était prêt à faire adopter par le pays une politique qui, d'après Edward Blake, devait conduire à l'annexion. Je soutiens donc que c'est le parti conservateur dans ce pays, qui a réellement aidé à resserrer les liens qui unissent le Canada à l'Angleterre, et bien qu'il soit regrettable sous certains rapports que le parti libéral soit arrivé au pouvoir en 1896, je dois avouer cependant, que cela a eu un bon résultat, car ce parti à tout à fait changé d'idée, au sujet de la mère patrie. Si le parti libéral avait été défait en 1896, je crois qu'il continuerait à regarder encore du côté de Washington. Pour cette raison, je ne regrette pas que mes honorables amis de la droite soient arrivés au pouvoir, car je crois que dans le cas même où ils seraient battus aux prochaines élections ils n'auraient pas l'audace d'abandonner de nouveau les intérêts de l'Angleterre pour prendre ceux des Etats-Unis.

La résolution dit en outre : "que la Chambre désire exprimer hautement son approbation de l'attitude prise par le parlement du Canada, en accordant ce tarif de préférence à l'Angleterre." La raison pour laquelle je ne puis approuver cette politique incomplète, c'est qu'elle aura pour résultat de retarder longtemps l'adoption d'un véritable tarif de préférence. Bien que j'entretienne les meilleurs sentiments en faveur de la mère patrie, je ne crois pas pouvoir approuver cette demie politique, alors que nous avions la chance d'obtenir, dans quelques années, quelque chose de plus avantageux, non seulement pour le Canada, mais pour l'empire même.

Cet amendement est très plausible ; son objet, je crois, est de fournir l'occasion de lancer le cri de déloyauté contre les membres de ce côté-ci de la Chambre, s'ils le combattent. Le cri de déloyauté est devenu très populaire aujourd'hui ; il a mis les honorables messieurs de la droite dans une position très difficile, et ils cherchent maintenant à nous mettre dans la position qu'ils occupent depuis nombre d'années. Mais je n'ai rien à craindre sous ce rapport. Quelque soit la position du parti libéral, le parti conservateur a toujours tenu la même attitude. Autant que je me rappelle, il a toujours cherché à développer nos relations commerciales avec la mère patrie. En cela, il croyait travailler dans l'intérêt du Canada, et en même temps dans l'intérêt de l'empire, car le Canada étant une colonie importante de l'empire, on croyait qu'en développant notre pays, on développait en même temps l'empire. Nous avons vu les résultats de cette politique dans l'envoi des contingents au Sud-africain—contingents du Canada, de l'Australie et des autres colonies. Une autre chose que j'ai à dire, c'est que cet amendement est présenté dans un mauvais moment. Les sentiments qui existent en Angleterre envers le Canada sont tels, je crois, que nous pourrions obtenir un tarif de préférence avec la mère patrie, sans toutes ces sollicitations et ces demandes. Les honorables messieurs de la droite, craignant que l'Angleterre ne se rende à leurs désirs, font déclarer par un de leurs partisans, que le Canada est content de l'état de choses actuel, et que nous ne voulons aucun tarif de préférence. C'est ce que disait le premier ministre, en 1897, et c'est ce qu'il veut faire répéter aujourd'hui au parti libéral. Tout cela démontre au pays que, si jamais nous avons de meilleurs relations commerciales avec la Grande-Bretagne, si jamais nous devons obtenir un véritable tarif de préférence, nous ne devons pas attendre la chose du parti libéral, qui est satisfait de notre commerce actuel. J'espère que, lorsque le parti conservateur viendra au pouvoir, il continuera ses efforts pour obtenir ce véritable tarif, assurant la préférence aux produits canadiens sur le marché anglais, en même temps qu'aux fabricants anglais, sur le marché canadien.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : J'ai remarqué que tous les discours prononcés dans le cours de ces débats se sont sérieusement écartés de l'objet de la résolution. Or, pour ramener l'attention de la Chambre sur la véritable question qui nous occupe, je vais citer cette résolution, et essayer ensuite d'en étudier le véritable objet. Voici :

Cette Chambre considère que le principe affirmé par la clause préférentielle insérée dans le tarif douanier du Canada en faveur de la Grande-Bretagne a déjà produit, et continuera de plus en plus à produire, en pratique, des avantages considérables pour la mère patrie et pour le Canada, et qu'il a déjà contribué à resserrer et resserrera plus étroitement encore les liens qui les unissent ; et qu'elle désire exprimer hautement son approbation de l'attitude prise par le parlement du Canada en accordant ce tarif préférentiel britannique.

Voilà comment se lit cette résolution ; et il est évident qu'elle ne plait pas aux messieurs de la gauche. Ils ont été surpris et étonnés de la voir présenter dans cette Chambre, et elle n'a cessé de les ennuyer depuis.

L'honorable député (M. Craig) qui vient cet instant même de parler, dit que cette résolution n'avait pas sa raison d'être, et il trouve étrange qu'un partisan du gouvernement ose la présenter. Je n'envisage pas la chose au même point de vue. Pour moi, il s'agit de savoir si cette résolution dit la vérité. Dans l'affirmative, je suis prêt à l'approuver ; et, si ces honorables messieurs de la gauche croient qu'elle n'est pas conforme à la vérité, ils sont justifiables en la condamnant. Mais, en réalité, on n'a nullement essayé de prouver que cette résolution n'exprimait pas ce qui est arrivé dans le passé. Mon honorable ami de Durham-est (M. Craig) n'est pas content, parce que le tarif que cette ré-

solution approuve, n'est pas le véritable tarif de préférence qu'il voudrait voir appliquer. Il rêve un tarif qui aurait pour effet de remplir notre grand Nord-Ouest de cultivateurs prospères et heureux. Il croit qu'avec ce tarif, les cultivateurs pourront obtenir pour leurs grains cinq, dix, quinze et vingt cents par boisseau de plus qu'aucun autre pays au monde. L'honorable député ne réalise pas qu'il discute là une question tout à fait problématique. Il reproche au peuple anglais de ne pas acheter de ses colonies tout le grain dont il a besoin. Mais pourquoi l'Angleterre acheterait-elle tout son grain de ses colonies? Pourquoi donnerait-elle à ses colonies une préférence sur les autres nations? Pourquoi taxerait-elle la masse des consommateurs anglais pour permettre aux producteurs canadiens de réaliser de cinq à vingt cents par boisseau de plus pour leur grain? Cela n'a jamais été la politique de l'Angleterre ; c'est une politique qu'elle n'adoptera jamais, car cette grande nation commerciale ne se laissera jamais convaincre qu'une taxe sur les provisions alimentaires, c'est-à-dire sur la masse des consommateurs, puisse être dans l'intérêt général.

L'honorable député nous dit que le grand parti conservateur a toujours eu les yeux tournés vers l'Angleterre. Oui, c'est bien ce que ce parti a fait chaque fois que cela était à son avantage ; mais il a aussi tourné le dos à l'Angleterre, en introduisant la politique nationale, lorsqu'il était de son intérêt de le faire.

Les conservateurs se sont peu souciés de l'Angleterre à cette époque, et leurs principaux journaux déclaraient : Si la politique nationale nuit aux liens britanniques, tant pis pour l'Angleterre. C'est là le sentiment implanté dans le cœur de presque tous les députés de la gauche.

Ce cri de loyauté, que l'honorable député nous accuse de vouloir exploiter, est une chose dont le parti conservateur a eu le monopole autrefois. Nous ne voulons pas agir ainsi. Nous n'avons jamais accusé nos amis de la gauche de déloyauté ; nous n'avons jamais prétendu être les seuls sujets loyaux en ce pays. Jamais un libéral n'a eu l'idée de discuter la question de loyauté, car sa propre loyauté a toujours été regardé comme un fait reconnu.

Ce cri de loyauté a toujours été l'apanage du parti conservateur ; on s'en est toujours servi dans l'intérêt de ce parti, et jamais dans l'intérêt de la mère patrie.

Je voudrais pouvoir suivre mon honorable ami dans son argumentation, mais, comme il ne s'est pas borné à la question qui nous occupe, et comme je ne veux pas m'écarter de la question, je vais être obligé de l'abandonner pour diriger, pendant quelques instants, mon attention sur le discours du chef de l'opposition.

Je désire, à ce sujet, signaler à l'attention de la Chambre la trop grande tendance à abuser de la liberté de parole, même chez nos hommes éminents. Si nous avons le droit d'attendre quelque chose de nos hommes d'Etat, c'est qu'ils se bornent dans toute occasion à nous soumettre un strict exposé des faits, au lieu de tenter de les dénaturer ou de produire une fausse impression dans l'esprit de ceux qui les écoutent. Je vais aborder le discours du chef de l'opposition, qui, dans le but de retirer certains petits avantages politiques, a dit ce qui suit de l'honorable député d'Halifax (M. Russell) :

> Ne sait-il pas que l'histoire se répète ? Ne sait-il pas que depuis l'avènement du parti libéral, sous un tarif considérablement réduit, les importations d'Angleterre ont diminué de $37,-500,000 ?

Cela est-il exact ? Tout député peut s'assurer de la vérité de cette assertion, et voir si l'honorable député est bien animé du véritable désir d'instruire le peuple qui n'a pas comme lui, l'occasion de se renseigner.

Les faits sont tout à fait contraires à ce qu'avance l'honorable député. Il est vrai que les importations de l'Angleterre ont diminué sous l'administration libérale ; mais cela est-il dû à cette administration ? Je ne veux pas ennuyer la Chambre en entrant dans trop de détails de chiffres ; mais un simple examen du rapport du commerce et de la navigation démontrera que cette déclaration du chef de l'opposition n'expose pas exactement les faits et ne renseigne pas d'une manière juste ceux qui ne peuvent consulter les documents publics. Pour cette raison donc, je désire exposer brièvement les faits à la Chambre. En 1873, les importations des cinq années précédentes se chiffraient à $251,000,000, ou $50,000,000 par année. En 1878, après cinq années du régime Mackenzie, les importations étaient réduites à $47,753,000. Or, cela n'était pas dû au fait que le parti libéral était au pouvoir, mais c'était bien le résultat des circonstances. Après cinq années de pouvoir, sous le régime conservateur les importations d'Angleterre avaient été réduites à $42,000,000 ; cinq années plus tard, elles étaient de $40,000,000, puis après une autre période de cinq ans, $42,000,000. En 1895, ces importations étaient de $31,000,000 ; en 1896, $32,000,000 ; en 1897, le 30 juin, elles étaient de $29,400,000, soit le plus bas chiffre dans l'histoire du Canada, depuis la Confédération.

Le chef de l'opposition, dans le but d'attaquer le gouvernement, ne fait ses calculs que jusqu'au mois de juin 1896. Or, le tarif de préférence n'est entré en vigueur que le 11 avril 1897, l'année suivante, et il n'était que de 12½ pour 100. Voyons maintenant quels sont les faits. Je vais citer les paroles de l'honorable député :

> Pendant ces trois années de crises de 1894 à 1896——

Pour être juste, l'honorable député aurait dû dire 1895, 1896 et 1897, car ce sont là les

trois dernières années qui précèdent la mise en vigueur du tarif de préférence. Mon but n'est pas tout spécialement de trouver des torts à l'honorable député, mais je désire exposer les faits tels qu'ils sont à cette Chambre, et jusqu'à un certain point au pays. L'honorable député a dit :

Durant ces trois années de crise, de 1894 à 1896 inclusivement, nos importations d'Angleterre se sont élevées à $34,276,049. M. l'Orateur, nous avons ensuite le fait étonnant, qu'en 1897, 1898 et 1899, nos importations d'Angleterre n'ont été que de $32,991,076, soit une diminution de $1,285,173 par année, ou 3·90 pour 100.

Ainsi l'honorable député essaie de créer une fausse impression dans l'esprit des messieurs de cette Chambre. De notre côté, nous essayons de prouver, que sous le tarif de préférence, notre commerce avec l'Angleterre augmente, et rapidement. Or, le seul moyen d'arriver à ce but, est d'établir une comparaison entre les années durant lesquelles ce tarif a été en vigueur et un nombre correspondant d'années précédentes, et nous voyons qu'en 1895, 1896 et 1897, les importations anglaises étaient de $93,000,000 ; soit une moyenne de $31,000,000 par année. En 1897, la dernière année de l'ancien régime, ces importations étaient de $29,000,000, tandis qu'en 1898, sous l'opération du nouveau tarif de 12½ pour 100, elles s'étaient élevées à $32,000,000, en 1899, à $37,000,000, soit une augmentation de $8,000,000 en deux ans.

Voilà un exposé correct des faits, et au lieu d'une réduction de 3·90 pour 100, nous constatons une augmentation réelle de 32 pour 100 dans notre commerce avec l'Angleterre. Ce sont là des faits que nous tenons à exposer devant le peuple, et nous ne voulons pas laisser répandre dans le pays des déclarations comme celles du chef de l'opposition, à l'effet que le tarif de préférence a déterminé une diminution dans nos importations anglaises, lorsque c'est le contraire qui est vrai.

L'honorable chef de l'opposition a été suivi par l'honorable député d'Haldimand (M. Montague) qui, lui aussi, a condamné le tarif de préférence. Qu'a dit l'honorable député pour Haldimand (M. Montague) :

Sur quoi se base l'honorable député d'Halifax pour nous demander de déclarer que cette politique a été avantageuse pour le Canada ? Cette demi-préférence impériale a-t-elle fait quelque chose pour notre pays ? L'honorable député peut-il nous prouver qu'elle a réduit les taxes d'une seule piastre ?

Voilà une question sensée ; une question que l'honorable député a droit de poser. Pouvons-nous convaincre la Chambre, que ce tarif de préférence a économisé de l'argent chez le peuple canadien ?

C'est là, je crois, chose facile, car nous savons ce qu'est ce tarif. Il accorde une préférence de 25 pour 100 sur certains articles importés, et il donne cette préférence exclusivement à l'Angleterre. Or, à quoi se sont élevées les importations sous l'opération de ce tarif ? L'an dernier elles s'élevaient à $62,835,000, et le droit était de $5,885,000, soit un taux moyen de droit de 22 pour 100, tandis que le taux du droit perçu sur les importations générales s'élevaient à 30 pour 100, ce qui fait une économie d'environ 7½ pour 100. Je laisserai de côté, les centaines de piastres afin de rendre mon exposé moins long et plus clair.

L'honorable député dit que nous n'avons pas réduit la taxe d'un seul centin. Sous ce tarif, il a été importé pour 26 millions de marchandises, sur lesquelles le droit était de cinq millions de piastres, soit un total de $32,000,000. C'était là le coût de ces marchandises pour l'importateur canadien. Il a été fait une remise d'environ deux millions ou environ 6 pour 100. Peut-on prétendre qu'une semblable remise, ne doit pas affecter le prix de vente sur le marché ?

Non seulement le peuple canadien économise $2,000,000 par année, mais, comme ces marchandises viennent en concurrence avec d'autres marchandises étrangères d'une valeur de $62,835,000, il s'ensuit une économie proportionnée sur le total de ces importations ; car ces marchandises seront vendues au plus bas prix qu'elles peuvent commander sur tous les marchés de l'univers, soit en Angleterre, en France ou aux Etats-Unis. C'est le prix qui détermine la valeur, et, si le prix d'achat de $26,000,000 de marchandises a été réduit de $2,000,000, grâce au tarif de préférence, les $62,000,000 de marchandises venant des pays étrangers ont été réduits d'un montant semblable, ou de $4,000,000 de plus.

Cette réduction ne s'applique pas seulement aux marchandises sous le coup du tarif de préférence, non seulement aux marchandises venues des pays étrangers, mais aussi aux produits domestiques qui font concurrence aux marchandises importées; et s'il est vrai que l'article domestique vaut l'article importé, l'épargne totale s'élèvera à $12,000,000, ou $12 par chaque famille de cinq personnes dans le pays. Voilà l'effet réel du tarif de préférence au point de vue pratique.

L'honorable député (M. Montague) ajoute :

Nous citera-t-il un seul colon induit par ce tarif à s'établir dans les plaines des Territoires du Nord-Ouest, qui auraient maintenant une population surabondante de rudes travailleurs, si nous avions le véritable commerce de préférence avec la mère patrie?

Voilà une autre chose assez facile à faire ; L'honorable député est encore dans l'erreur. S'il lui était permis de rédiger les termes du tarif de préférence, il n'y a pas le moindre doute que, dans peu de temps, nous verrions les plaines des Territoires du Nord-Ouest peuplées de colons industrieux ; mais l'honorable député ne nous a donné aucune

preuve à l'appui de ses assertions. Il nous dit encore :

Nous mentionnera-t-il un seul individu qui y soit allé à cause de cette politique? Nous indiquera-t-il en quoi ce tarif préférenciel, demie mesure unilatérale, nous a procuré un marché pour nos produits?

Voilà encore un point difficile ; mais il est une chose que nous pouvons faire, c'est de considérer si, sous l'opération du tarif de préférence, le commerce du Canada a réellement augmenté ; et cela est clair, car, en étudiant sérieusement la situation, nous voyons que, dans les cinq années expirées le 30 juin 1897, la moyenne annuelle des exportations du Canada s'élevaient à $61,000,000 ; en 1898, sous l'opération du tarif de préférence, la valeur de ces exportations s'est élevée à $93,000,000. En 1899, elles étaient de $85,000,000, et, dans la première moitié de l'année présente, il y a une plus grande augmentation encore.

M. SPROULE : Assurément, l'honorable député ne prétendra pas que cela est dû au tarif de préférence.

M. HEYD : L'honorable député n'admettra pas que cela est dû à ce tarif, et je n'entreprendrai pas d'attribuer ces merveilleux résultats à ce même tarif. Les honorables députés de la gauche disent que cela est dû à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, au développement de notre magnifique système de canaux ; ils disent que, si l'Angleterre a tourné les yeux vers nous, cela est dû aux bienvaillantes attentions qu'elle a reçues de leur part pendant les dix-huit dernières années. Il est singulier que, durant cette période, il n'ait été fait aucune demande par les honorables messieurs qui administraient les affaires du pays, pour développer nos relations commerciales avec l'Angleterre. Il n'y eut aucune augmentation dans notre commerce avec la Grande-Bretagne pendant ces dix-huit ans ; au contraire, ce commerce diminuait, si nous tenons compte de l'augmentation de la population. Dès l'arrivée du parti libéral au pouvoir, notre commerce avec l'Angleterre a fait des progrès considérables, et nous avons raison de croire que le bon vouloir du peuple anglais y a été pour quelque chose.

Aussitôt après l'avènement du parti libéral notre commerce avec la Grande-Bretagne augmenta par sauts et par bonds, et nous eûmes raison d'attribuer cette augmentation à la sympathie du peuple anglais à notre égard. Je n'affirme rien, mais il nous est aussi loisible de rendre ainsi compte des progrès du commerce pendant les deux dernières années, sous une administration libérale et sous le régime d'un tarif de préférence, qu'il est permis aux conservateurs d'attribuer l'accroissement de nos affaires à nos canaux, qui ne sont pas encore terminés, et qui n'ont pas pu influencer le résultat obtenu. L'honorable représentant de Haldimand s'élève dans les nues ; c'est un tempérament d'artiste ; il n'a pas le sens pratique d'un homme d'affaires ; quand il parle, il laisse errer son imagination, et son discours, toujours harmonieux et agréable à entendre, ne contient pas grand'chose, examiné à la lumière d'une saine logique. Cette faute, il n'est pas seul à la commettre. Le plus grand coupable sous ce rapport me paraît être celui de qui nous l'attendions le moins. L'honorable chef de l'opposition, doué de l'imagination d'un Milton, répète si souvent certaines choses, qu'il finit par les croire. L'honorable député d'Haldimand est trop enclin à marcher sur ses brisées. Mais, quand nous nous trouvons en face de l'ancien ministre des Finances, homme doué d'un jugement sobre, d'une grande puissance de raisonnement, dont les déductions sont toujours logiques, à moins qu'elles ne soient faussées par la rancœur qui le caractérise, nous avons droit d'en attendre un exposé plus exact de la situation présente des affaires. L'honorable monsieur a gratifié la Chambre d'un discours qui devait être une réponse au discours que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a prononcé à Toronto, et il était assurément impossible d'accumuler dans six lignes plus de déclarations erronées que n'en contiennent les six lignes suivantes de son discours que j'ai devant moi. Les honorables députés qui ont en main les rapports du commerce et de la navigation pourront vérifier ce que j'avance. Ce discours n'a pas été improvisé, mais il a été soigneusement préparé, relu et revu avant d'être livré à l'imprimeur. Je l'ai ici, et voici les paroles dont il s'est servi :

Quand ils disent avoir réduit les impôts, je leur réponds : (1) Sur la plupart des articles inclus dans l'ancien tarif vous n'avez opéré aucun changement ; (2) Sur plusieurs articles vous avez augmenté les droits ; (3) Sur la majorité des articles sur lesquels vous avez abaissé les droits, vous avez favorisé le marché américain, sans rien recevoir en échange; aux neuf dixièmes des articles les taux de préférence ne s'appliquent pas, vu que les importations de ces marchandises viennent presque toutes de marchés autres que ceux des pays favorisés ; quant à cette partie des articles à laquelle s'applique la préférence, celle-ci n'a pas réussi à augmenter nos importations d'une manière appréciable, et, enfin le percentage de la réduction, 71-100 de 1 pour 100 en moyenne, est si insignifiant que le consommateur n'en retire guère d'avantages si toutefois il en retire.

Les six lignes sur lesquelles je veux attirer votre attention commencent par les mots :

Le tarif de préférence ne s'applique pas aux neuf dixièmes des articles importés en ce pays.

Eh bien! il est facile de constater si cette assertion est vraie ou fausse. Notre ami, l'ancien ministre des Finances (M. Foster), dit que le tarif de préférence ne s'applique pas aux neuf dixièmes des articles ; or, si vous consultez les rapports du commerce et de la navigation, à la page 10, vous verrez,

s'il a voulu parler des marchandises imposables, que le total des importations de ce genre a été de $89,000,000 et que le tarif différentiel s'appliquait à $26,597,000, ou à 30 pour 100 de toutes nos importations d'articles imposables. Et, malgré tout, l'honorable monsieur (M. Foster) a affirmé que le tarif de préférence ne s'appliquait qu'à un dixième. Si l'honorable député (M. Foster) n'était pas capable de découvrir la vérité, je n'aurais rien à dire ; mais quand celui qui a été ministre des Finances de ce grand pays fait une pareille affirmation, et que nous constatons un écart de plus de 20 pour 100 dans ses calculs, il laisse douter de sa véracité ou de son désir de rechercher les faits tels qu'ils sont. C'est la première erreur qu'il a commise, et ce n'en est pas une mince.

L'honorable monsieur (M. Foster), continue :

Les importations viennent presque toutes de marchés autres que ceux des pays favorisés.

Voyons si cette affirmation est vraie. Le total des importations s'est élevé à $154,000,000 ; sur ce chiffre $26,000,000 ou 17 pour 100 tombaient sous le coup du tarif de préférence, ce qui est environ 17 pour 100 de plus que l'honorable monsieur n'a voulu admettre. En ceci, il s'est encore trompé. Il dit ensuite :

Quant à cette partie des articles à laquelle s'applique la préférence, celle-ci n'a pas réussi à augmenter nos importations d'une manière appréciable.

Quels sont les faits à ce sujet? Eh bien! la préférence s'applique à $26,597,000 sur $37,000,000, en valeur, d'importations, soit à environ 70 pour 100 du total. Nous n'avons pas ici de tableau qui puisse nous aider à faire la comparaison, cependant si nous appliquons ce percentage de 70 pour 100 aux importations d'il y a deux ans, qui étaient de $29,412,000, en valeur, nous obtenons $20,000,000, en valeur, de marchandises qui ont subi l'influence du tarif différentiel, autrement dit, l'augmentation réelle a été de $6,000,000, et cependant notre honorable ami (M. Foster), soutient qu'il n'y a pas eu d'augmentation appréciable. Je ne sais pas, M. l'Orateur, si une augmentation de $6,000,000 est appréciable ou non, mais je sais cependant que si ce magot était ajouté au petit pécule que je possède, je me croirais bien fortuné. A tout événement, l'augmentation est de 20 pour 100 du commerce total auquel s'applique le tarif de préférence. Toutes ces assertions erronées sont contenues dans six lignes seulement du discours de l'honorable monsieur (M. Foster). Six millions représentent l'augmentation de notre commerce ; calculez les 70 pour 100 des deux sommes et vous obtiendrez 22 pour 100.

L'honorable monsieur dit ensuite :

Et le consommateur ne retire aucun avantage.

J'ai déjà fait mention des avantages que retire le consommateur quand j'ai dit que la réduction en faveur de l'importateur s'élevait à $2,000,000, et, sur les marchandises avec lesquelles ils sont venus en concurrence—les autres $64,000,000—elle serait porté à $4,000,000 de plus. Toutes les importations concernant les produits domestiques, et, admettant que ces derniers égalent en valeur les marchandises étrangères,—je crois, cependant, qu'ils leur sont de beaucoup supérieurs,—la réduction s'élèverait à $12,000,000, et pourtant l'honorable monsieur (M. Foster) prétend que le tarif de préférence n'a pas fait baisser les prix payés par le consommateur. C'est une autre des erreurs qu'il commet. La différence des prix est d'au moins $10 en faveur de chaque famille du pays. Bien plus, comme la réduction opérée sur le prix de ces marchandises équivaut à 6 pour 100, l'importateur peut les vendre aux détailleurs à 60 cents meilleur marché par chaque $10 d'achat, et ces derniers peuvent également vendre à 60 cents de moins par chaque achat de $10 que fait le consommateur. Ce qui n'empêche pas l'honorable député (M. Foster) de se lever de propos délibéré pour déclarer qu'une telle réduction n'a pas d'effet appréciable sur le prix de vente des marchandises. Je ne crois pas que les déclarations de l'honorable représentant d'Halton aient été faites de bonne foi, car, marchand lui-même, il sait qu'en achetant à 94 cents $1 de marchandises, il peut revendre ces articles meilleur marché que s'il les avait payés un dollar. Il est trop honnête pour tenter d'obtenir 20 pour 100 de profit sur le dollar. Il demanderait 20 pour 100 de bénéfice sur les 94 cents payés et accepterait $1.14 pour ses marchandises sans chercher à avoir $1.20 de son chaland. Je ne doute pas de son honnêteté, et je sais qu'il agirait ainsi. Il se lève néanmoins dans cette enceinte pour faire une affirmation inexacte, dans le seul but de parler en faveur de son parti. Il semblerait, M. l'Orateur, que, lorsque le parti est en jeu, morale, religion, patriotisme sont mis au rancart. Le mobile le plus puissant qui anime quelques-uns des députés de cette Chambre est le désir de dire quelque chose qui soit à l'avantage de leur parti, sans se préoccuper de la véracité ou de l'inexactitude de leurs déclarations.

D'où vient chez les honorables députés de l'opposition ce désir de représenter sous un faux jour la politique de préférence commerciale? Je ne crois pas qu'on puisse trouver, en dehors de cette Chambre, si l'on excepte les politiciens et les journaux qui ont intérêt à voir triompher le parti conservateur, plus qu'un individu sur cent qui ne croit pas que le tarif de préférence ait été un bienfait pour le Canada, et l'un des facteurs puissants qui ont contribué à nous rapprocher de la Grande-Bretagne. Depuis deux ans que ce tarif est en vigueur, je n'ai pas rencontré un seul conservateur qui n'était pas content du tarif différentiel. Je me demande ce que penseront ces honnêtes conser-

vateurs quand ils apprendront que leurs chefs dans cette Chambre prétendent que la préférence accordée à la Grande-Bretagne est une blague, une fraude et un leurre. Je ne crois pas que des déclarations semblables puissent influencer la masse des conservateurs de ce pays, parce qu'ils connaissent mieux. Nos amis de la gauche auront une rude tâche devant eux, s'ils essaient de convaincre la population intelligente et profondément sensée du Canada qu'un tarif accordant une préférence de 25 pour 100 sur $20,000,000 valant de marchandises n'est d'aucun avantage pour les consommateurs canadiens.

Mais ces messieurs de l'autre côté de la Chambre poursuivent un autre but. Ils constatent une grande amélioration des affaires en Canada depuis la mise en vigueur du tarif différentiel et, jaloux de nos succès, ils veulent dénigrer cette mesure. M. l'Orateur, la politique inaugurée par le parti libéral fait époque dans les annales de ce pays. Elle clôt une période pendant laquelle de vaines protestations de loyauté et le déploiement du drapeau tenaient lieu de vraie loyauté. Le jour n'est plus des vaines déclarations ; aujourd'hui les actes comptent plus que les paroles. Pour la première fois dans l'histoire, une préférence réelle a été accordée à la Grande-Bretagne, grâce à la politique du parti libéral. Pour la première fois, la mère patrie a reçu, venant d'amis ou d'adversaires, des concessions qu'elle n'avait pas demandées. Cette mesure a été le prélude de cette grandiose démonstration de Londres à laquelle notre chef éminent a pris une si grande et si honorable part. Son éloquence, son imagination, sa tournure distinguée ont fait vibrer le cœur de la nation anglaise. Canadien-français, il est allé chez un peuple de langue anglaise ; catholique il s'est rendu chez une nation protestante et, comme il venait après avoir accordé cette préférence à la Grande-Bretagne, le peuple anglais lui ouvrit son cœur. Oui, cette préférence a été le prélude de cette grandiose démonstration, car elle a démontré à la population d'Angleterre qu'il existait un Canada dont elle ne connaissait rien. Le Canada qu'elle avait connu jadis était ce pays qui disait :

Si la politique nationale est préjudiciable au lien britannique, tant pis pour le lien britannique.

Le Canada que connaissait la nation anglaise était celui qui disait, même en 1895 :

Nous croyons que tout ce qu'on peut raisonnablement espérer de nous c'est que nous défendions cette partie de l'empire.

C'est la générosité de cette offre de préférence qui a touché les cœurs anglais, et le Canada a immédiatement pris une nouvelle importance aux yeux de l'Angleterre. Pendant mille ans cette nation avait affronté sur terre et sur mer l'univers conjuré, luttant sur le terrain de la diplomatie, de la science gouvernementale, de la politique, elle avait conclu avec les nations étrangères des traités tantôt avantageux, tantôt préjudiciables. Pourtant ce fut chose inusitée pour la Grande-Bretagne que de recevoir d'une autre nation des concessions volontaires. C'était peu ; il ne s'agissait que de $2,000,000 par année, mais c'était beaucoup, vu les sentiments qui guidaient les donateurs. Nous n'avons pas cherché, en marchandant et en brocantant, à obtenir du peuple anglais $10,000,000 pour les $2,000,000 que nous offrions, mais nous sommes allés vers lui et lui avons fait ce cadeau. C'est notre manière d'agir qui a réjoui la population de la mère patrie. Elle a ouvert son cœur pour nous y recevoir, et s'est aperçue qu'un nouveau Canada faisait partie de l'empire. Il y a trois ans il a été déclaré qu'en défendant cette partie-ci de l'empire nous faisions tout ce qu'on pouvait attendre de nous. Cela était vrai alors, car le peuple eût été surpris si on lui avait demandé de prendre les armes pour l'Angleterre ailleurs que sur notre territoire. Mais trois ans se sont écoulés depuis lors, et qu'est-il arrivé ? Le sentiment patriotique, le sentiment de respect mutuel et d'admiration réciproque vivace dans la mère patrie existe également au Canada. La semence répandue par notre chef distingué, semence de paix et de concorde entre les hommes, tendant à abolir les préjugés qui séparaient les Français des Anglais, et les différends religieux qui tenaient les catholiques et les protestants à l'écart les uns des autres, a produit un Canada nouveau. En trois années, un tel changement s'est opéré que la population du Canada qui, il n'y a pas longtemps, se serait révoltée à l'idée de participer aux guerres de la Grande-Bretagne, envoie aujourd'hui 2,000 de ses fils verser leur sang sur les kopjes du Sud-africain pour la défense de l'empire. C'est la raison qui porte la gauche à décrier le tarif de préférence. Elle comprend, et, si elle ne comprend pas, quatre-vingt-dix-neuf par cent de la population du Canada comprennent que le tarif de préférence fut le premier pas, que la procession du jubilé fut le deuxième, et que l'envoi de ces 2,000 patriotes canadiens à la défense des libertés anglaises et de la justice britannique dans le Sud-africain fut le troisième pas ; et ces honorables messieurs cherchent à détruire ces influences qui, ils s'en rendent compte, inspirent au peuple canadien de l'Atlantique au Pacifique, de la frontière du midi à Dawson City, un sentiment universel de patriotisme. Des ministres du gouvernement, tout comme les cultivateurs et les marchands du pays, envoient leurs fils loin du toit paternel prendre les armes pour défendre la liberté et la justice britanniques. Tel est l'inévitable résultat de cette loyauté que nos amis de l'opposition cherchent à diminuer. C'est la raison qui les porte à dénigrer et à malmener le tarif de préférence ; ils vont jusqu'à qualifier de traîtres

à leur pays ceux qui ont fait plus que les autres en sa faveur. Voilà ceux qui pendant vingt ans n'ont rien fait pour témoigner de leur loyauté, que crier et battre des mains, tout en cherchant à s'enrichir aux dépens du pays. Durant ce laps de temps, ils eurent l'ocasion d'envoyer leurs fils de l'avant, mais ils n'ont jamais rien fait. Mais aujourd'hui que nous avons au timon des affaires publiques une nouvelle administration dont les membres envoient leurs fils combattre les combats de l'empire, ces honorables messieurs appellent traîtres les membres de ce gouvernement. Je suis étonné de l'audace de ceux qui, n'ayant rien fait eux-mêmes, sont enragés et déconcertés de voir qu'ils ont contre eux le courant populaire, et qui décrient le patriotisme d'hommes plus patriotes qu'eux.

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir usurpé le temps de la Chambre ; cependant, je ne croirai pas avoir perdu mon temps si j'ai réussi à convaincre mes amis et à jeter une semence de vérité dans l'esprit des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Si quelqu'un de nous, M. l'Orateur, entretenait jusqu'ici des doutes sur l'effet bienfaisant ou non que l'avènement du gouvernement Laurier a pu avoir pour notre pays, tout doute doit être disparu maintenant. L'honorable député qui vient de parler en cette Chambre n'aurait pas pu prononcer ce magnifique discours patriotique à l'époque où son parti était dans l'opposition. Je ne crois pas qu'il eut entrepris d'exprimer les sentiments dont il nous a, ce soir, fait part avec tant d'éloquence. Le triomphe du parti libéral n'aura pas été complètement inutile, puisqu'il se trouve de si nombreux patriotes et tant de patriotisme sur les banquettes ministérielles. Cependant je conseillerais à mon honorable ami de faire une ou deux modifications, principalement dans son éloquente péroraison. Il nous a déclaré qu'avant l'avènement du parti libéral l'Angleterre ne connaissait rien du Canada si ce n'est que c'était le pays qui avait dit que si la politique nationale était préjudiciable à l'Angleterre, c'était tant pis pour l'Angleterre. Eh bien ! mon honorable ami n'est-il pas disposé à admettre que le Canada que connaissait alors l'Angleterre était le Canada qui disait que nous ne devions rien à l'Angleterre, si ce n'est le pardon de ses bévues ? Ne consentira-t-il pas à faire ce changement? Il est partisan du chef qui a fait usage de ce langage et qui disait, il n'y a pas longtemps, dans cette enceinte, qu'il n'avait pas à retirer une seule des paroles qu'il avait prononcées. Je voudrais aussi corriger une autre partie de son discours, celle où il disait que le peuple anglais avait ouvert son cœur pour nous recevoir. Je conseillerais de remplacer ces paroles, et de dire que lorsque le premier ministre de ce pays est allé en Angleterre, il a ouvert son cœur pour nous recevoir. L'honorable député ne juge-t-il pas que cette modification serait équitable? Le très honorable ministre s'est rendu là après avoir promis qu'il s'efforcerait de nous obtenir la préférence de commerce pour laquelle sir Charles Tupper avait bataillé si longtemps ; et il a fini par nous trahir et par paralyser nos efforts en ce sens pour plusieurs années à venir. Aussi je soumets à l'honorable monsieur que ce serait modifier avec raison cette partie de son discours.

L'honorable député s'est montré très sévère pour l'ancien ministre des Finances (M. Foster). Il a rigoureusement censuré l'illogisme de ce monsieur. Il ne s'attendait pas, a-t-il dit, à beaucoup de logique de la part de l'honorable représentant d'Haldimand (M. Montague) ni de l'honorable leader de l'opposition (sir Charles Tupper), mais il s'attendait à trouver beaucoup de raisonnement chez l'ancien ministre des Finances. Je signalerai à son attention sa propre manière de raisonner. Je conclus de son discours qu'il attribue à ce tarif l'augmentation de $8,000,000 dans le chiffre de nos importations de l'Angleterre durant les deux dernières années. Si j'ai tort, qu'il me reprenne. J'ai donc raison puisqu'il ne dit mot, or, dans la première partie de sa démonstration qu'il semble avoir oubliée, il disait que la diminution du commerce sous l'administration Mackenzie n'était pas due à leur politique commerciale, mais à la stagnation des affaires dans l'univers entier. Il faut donc raisonner d'une manière quand il s'agit du régime Mackenzie qui administra les affaires pendant une période de crise universelle et appliquer un autre raisonnement à l'administration Laurier qui se trouva à prendre les rênes du pouvoir quand le commerce se mit à prospérer dans le monde entier. Telle est la logique comme la comprend l'honorable député. Je suppose qu'il a puisé ses connaissances en fait de logique à l'école de mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) qui, l'an dernier, nous donna quelques leçons sur ce sujet au cours d'un discours très remarquable. J'admets que l'honorable monsieur est de bonne foi quand il affirme qu'à ce tarif est due l'augmentation de nos importations d'Angleterre jusqu'à concurrence de $8,000,000 pendant les dernières années, de $29,000,000 à $37,000,000, une augmentation de 30 pour 100, et je suppose qu'il serait prêt à mettre en jeu sa réputation d'homme d'affaires, de manufacturier, et d'homme sensé pour établir qu'aucune partie de cette augmentation n'est due au progrès étonnant du commerce dans l'univers entier. Est-ce bien là ce qu'il soutient, ou bien admet-il qu'une partie de l'augmentation est due au développement du commerce dans le monde entier? Je lui donnerai la chance de répondre oui ou non à cette question, s'il le désire. Il ne semble pas désirer faire de remarque à ce

sujet. S'il prétend que tout dépend du tarif et que les progrès du commerce dans tous les pays du monde n'y sont pour rien, comment explique-t-il l'augmentation de nos importations des Etats-Unis qui pendant le même espace de temps, se sont élevées de $61,000,000 à $93,000,000 ? Attribue-t-il ce résultat au développement du commerce dans tout l'univers? Non, apparemment, puisqu'il ne veut pas expliquer de cette manière l'augmentation du volume de notre commerce avec l'Angleterre. Donc la conclusion logique du raisonnement de l'honorable député est que ce tarif, et lui seul, a eu pour effet d'augmenter nos importations américaines de $61,000,000 à $93,000,000 pendant la même période, augmentation de 52 pour 100, alors que nos importations anglaises n'augmentaient que de 30 pour 100. En présence de ces faits, l'honorable monsieur est-il disposé à soutenir devant cette Chambre que c'est le tarif différentiel qui a fait prospérer notre commerce avec l'Angleterre lorsqu'on le compare avec le volume de nos affaires avec le reste de l'univers ? Le volume de notre commerce avec l'Amérique et les Etats est d'environ $275,000,000 sur un total de $317,000,000, de sorte que pour les fins de la présente discussion il est permis de faire abstraction du reste de l'univers. Si nous envisageons ensuite nos rapports commerciaux avec l'Angleterre et les Etats-Unis seulement nous voyons ce précieux tarif en faveur duquel l'honorable monsieur ne tarit pas d'éloges augmentant de 30 pour 100 ou de $8,000,000 nos importations américaines. Cependant, il est prêt à appuyer une résolution qui attribue l'entière augmentation de nos importations d'Angleterre pendant ce laps de temps à ce précieux tarif de préférence, et en agissant ainsi il croit être des plus logiques et se considère comme un homme d'affaires. Je n'ai pas la prétention de bien connaître cette question de commerce, mais je suppose qu'un homme de capacités ordinaires et d'un bon jugement serait venu à la conclusion que l'augmentation du volume de notre commerce n'était aucunement due à ce tarif, mais avait été causée dans une grande mesure par les progrès et le développement du commerce en général. Telle serait, à mon avis, l'opinion que se formerait un homme ayant des aptitudes ordinaires pour les affaires, et je concours en grande partie dans ce que mon honorable ami a dit de l'administration Mackenzie. Je ne pense pas que la politique adoptée par M. Mackenzie fût très favorable au Canada. Je crois au contraire la politique nationale bien préférable, cependant, je ne voudrais pas un seul instant prétendre que la crise commerciale qui se fit sentir sous le régime Mackenzie était due à une mauvaise politique concernant les affaires commerciales. Je serais plutôt porté à dire avec mon honorable ami que la cause du marasme des affaires à cette époque se trouvait en grande partie ou dans une certaine mesure du moins, dans cette crise qui se fait sentir, à n'en pas douter, dans l'univers entier.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre les résultats de ce tarif pendant l'époque de sa mise en vigueur. En 1896, nous avons importé pour $32,979,000 d'articles d'Angleterre et pour $58,574,000 des Etats-Unis ; autrement dit l'excédant de nos importations américaines sur nos importations anglaises a été de $25,994,000.

M. FROST : Combien d'articles en franchise ?

M. BORDEN (Halifax) : Je ne vois pas ce que la question des articles imposables ou admis en franchise peut avoir à faire dans ce débat. Nous payons les marchandises importées des Etats-Unis qu'elles entrent au pays en franchise ou non. L'honorable député ne comprend-il pas ?

M. FROST : Non.

M. BORDEN (Halifax) : Nous recevons donc gratuitement des EtatsUnis les marchandises admises en franchise ? S'il en est ainsi pour lui, il est plus fortuné que tous les autres. En 1897, nous avons importé d'Angleterre $29,412,188 de marchandises et $61,649,041 des Etats-Unis. Le surplus de nos importations anglaises s'est élevé de $25,594,282, qu'il était en 1896, à $32,236,853, en 1897. En 1898, nous importions pour $32,574,024 d'Angleterre et pour $78,705,590 des Etats-Unis. Cette année-là les importations américaines dépassèrent les importations anglaises de $46,204,673. En 1899, la valeur de nos importations d'Angleterre s'est élevée à $37,060,123 et la valeur des importations américaines à $93,007,166 ; de sorte que l'excédent pendant cet exercice a été de $55,947,043 en faveur des Etats-Unis. Ainsi, le surplus des importations américaines sur les importations anglaises a été d'année en année sous leur administration :

En 1896.....	$25,594,282
En 1897.....	32,236,853
En 1898.....	46,204,673
En 1899.....	55,947,043

Ce surplus s'est donc augmenté de $30,000,000 de 1896 à 1899, ce qui n'empêche pas mes honorables amis de la droite de parler de ce tarif comme du facteur de l'encouragement et du développement de notre commerce avec l'Angleterre plutôt qu'avec les Etats-Unis. Peut-on sérieusement raisonner ainsi après les chiffres que je viens de citer ?

Quelques-uns parlent d'articles imposables et de marchandises admises en franchise. Je parle du volume du commerce entre les deux pays. Chacun sait que le volume du commerce comprend nécessairement les articles pour lesquels il faut payer des droits tout aussi bien que les marchandises admises en franchise. L'honorable député (M. Frost) fait signe que non. Eh bien, il aura l'occasion de persuader la Chambre du contraire. Je parle du chiffre total de notre commerce

et je dis que l'excédant de nos importations des Etats-Unis sur nos importations d'Angleterre était de $30,000,000 plus considérable en 1899 qu'en 1896.

Considérons la question sous un autre aspect. La résolution que mon honorable collègue d'Halifax (M. Russell) a présentée aurait tout aussi bien pu être soumise à cette Chambre en 1882 et en 1889, et je vais le prouver. De 1877 à 1879, voici quelles furent les importations d'Angleterre en Canada :

1877.....	$ 39,572,000
1878.....	37,431,000
1879.....	30,993,000
	$107,996,000

En 1880, la politique nationale fut mise en vigueur, et nos importations s'élevèrent à :

En 1881.....	$ 43,583,000
En 1882.....	50,597,000
	$128,641,000

Ainsi, si vous prenez les trois années qui ont précédé l'adoption de la politique nationale vous constatez que le total des importations d'Angleterre en Canada a été de $107,996,000, et, si vous prenez les trois années qui l'ont suivi, vous obtenez $128,041,000, comme chiffre des importations d'Angleterre en Canada, soit une augmentation de $20,000,000. Aussi, la résolution que mon collègue d'Halifax a pris sur lui de présenter devant cette Chambre s'appliquerait mieux au résultat de la politique nationale en 1882 qu'elle ne s'applique à ce tarif de préférence, œuvre de mon honorable ami le ministre des Finances. Ce dernier ou mon collègue d'Halifax admettent-ils que l'augmentation de $20,000,000 en 1880-1-2 était due à la politique nationale? S'ils ne veulent pas en convenir, comment peuvent-ils prétendre que les $8,000,000 d'augmentation dont s'enorgueillit mon honorable ami d'Halifax soient dus à ce tarif différentiel ? J'aimerais que quelque député de l'autre côté de la Chambre qui désire prendre part au débat examine la question sous cet aspect et réfute mes calculs, s'il le peut.

Si nous considérons nos exportations d'ici en Angleterre pendant ces mêmes années, nous arrivons au même résultat. Voici quelles ont été nos exportations.

1877.....	$ 41,567,000
1878.....	45,941,000
1879.....	36,295,000
Total..... ...	$123,803,000
1880.....	$ 45,846,000
1881.....	53,571,000
1882.....	45,274,000
Total.....	$144,691,000

Soit une augmentation totale de $20,788,000 dans nos exportations en Angleterre pendant la dernière période. Donc, soit qu'on envisage les importations ou les exportations, la résolution que mon honorable ami d'Halifax a présentée devant cette Chambre s'appliquerait également au résultat de la politique nationale pendant ces trois années. Le ministre des Finances ou tout autre député voudra-t-il nous dire pourquoi ne pourrions-nous pas attribuer l'augmentation des affaires pendant ces trois années à la politique nationale aussi rationnellement qu'eux attribuent l'augmentation de $8,000,000 pendant les trois dernières années à la politique suivie par l'administration actuelle ?

Je ne retiendrai pas la Chambre davantage sur ce sujet, car bien d'autres députés sont plus versés que moi dans les affaires commerciales du pays et plus en état de prendre part au débat. Je désire cependant ajouter, au sujet de la motion de l'honorable député d'Halifax, qu'il semble étrange qu'un gouvernement qui se présente devant la Chambre, ardemment désireux de faire voter les subsides de l'exercice suivant, juge à propos de tirer une ficelle et d'amener de l'avant un de ses partisans pour présenter une motion en amendement. J'ai ici un discours de l'honorable chef de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) et voici le langage dont il se sert pour caractériser une semblable résolution :

> Il nous présente aujourd'hui, non une motion pratique mais théorique, abstraite et grave, qui peut être débattue, appuyée ou combattue mais qui ne saurait être modifiée et qu'il faut, d'après le règlement de la Chambre, ou adopter telle qu'elle est ou rejeter en totalité.

Je recommande à mon collègue d'Halifax ces remarques du très honorable premier ministre à l'adresse de la motion de mon honorable ami le député de Labelle (M. Bourassa). Nous croyons que cette résolution est l'œuvre du ministre des Finances et du chef du gouvernement. Ce dernier ne devait pas s'en souvenir, autrement il n'aurait pas employé le langage dont il s'est servi et qui s'applique avec tant de force à la motion de mon honorable ami d'Halifax. Je ne puis expliquer ces remarques qu'en disant que le premier ministre ne se rappelait pas de la motion que devait proposer l'honorable représentant d'Halifax.

Je n'aurais probablement pas élevé la voix si ce dernier n'avait pas fait allusion à moi dans son discours. Il a parlé d'un ton quelque peu pédant. Je dois avouer cependant que je ne suis pas le seul pour lequel l'honorable député s'érige en magister. Il a fait la leçon à lord John Russell qui a conclu les traités allemand et belge. Avant de lire le discours de mon honorable ami, je croyais lord John Russell doué d'une certaine dose d'habilité, je le prenais pour un personnage quelque peu marquant de la politique anglaise, pensant qu'il avait été ministre des affaires étrangères pendant un grand nombre d'années et que sa carrière passait pour celle d'un diplomate capable et heureux. Mais après avoir lu la critique de mon honorable ami d'Halifax au sujet de ces traités avec l'Allemagne et la Belgique, j'ai dû abandonner l'opinion que j'avais jusque-

là entretenue. Car, en parlant du traité négocié par lord John Russell, il s'est servi des paroles suivantes:

—qui aurait pu être l'œuvre monumentale de quelque subalterne ou de quelque rond de cuir du ministère des Affaires étrangères à une époque d'ignorance permise par Dieu.

M. TAYLOR: De qui sont ces paroles?

M. BORDEN (Halifax): De mon honorable ami et collègue d'Halifax à l'adresse de lord John Russell. J'ai cependant déjà entendu auparavant l'honorable député parler sur ce ton de maître d'école. A Halifax, pendant la campagne électorale il a réprimandé le Conseil privé au sujet du jugement rendu dans l'affaires des écoles, et je suis certain que le Conseil privé s'en ressent encore. Et si lord John Russell, n'avait pas eu la bonne fortune de mourir, il serait également désolé, je n'en doute pas, de la censure de mon honorable ami. J'aurais donc mauvaise grâce de me plaindre de cette rebuffade, car je tiens à honneur de la subir en si bonne compagnie.

Je demande à la Chambre de me prêter son attention pendant quelques instants pour entendre ce que mon honorable ami a dit de moi:

Je crois que mon honorable ami et collègue (M. Borden, Halifax) a assumé une tâche des plus ingrates et des plus inutiles en se chargeant de défendre la cause de nos adversaires et de demander la continuation de l'esclavage dans lequel se trouve le parlement du Canada.

J'ai mérité cette réprimande parce que j'ai élevé la voix en cette Chambre pour nier au parlement le droit d'adopter une loi que je considérais comme une infraction aux traités conclus par la Grande-Bretagne avec l'Allemagne et la Belgique. Si les honorables députés se rappellent de mon discours—peu d'entre eux s'en souviennent, je suppose—ils verront que j'ai eu recours à trois arguments: je disais en premier lieu que Sa Majesté pouvait conclure un traité liant le Canada, je prétendais ensuite que les traités belgo et allemand liaient ce pays—ce point n'était pas contesté, car j'ai donné lecture de l'opinion du parti libéral—et je soutenais en troisième lieu qu'aucune loi n'était nécessaire, et qu'il n'en avait pas été adoptée pour mettre ces traités en vigueur soit en Angleterre, en Irlande, ou au Canada. Ce sont les seules propositions que j'ai soutenues, et je maintiens qu'aucune d'elle s'applique moins au parlement anglais qu'au parlement canadien, et je mets au défi n'importe quel député de me contredire. Avant d'entreprendre de le faire, qu'on consulte sur ce sujet les auteurs de droit constitutionnel. Voici sur quoi je me basais et je m'appuie encore pour parler comme je l'ai fait:

C'est un attribut propre à la souveraineté de conclure des traités, des ligues et des alliances avec les Etats ou les princes étrangers; en vertu du droit international, il est indispensable à la validité d'un traité qu'il émane du pouvoir souverain, parce qu'alors il lie la communauté entière. Dans l'empire britannique ce pouvoir suprême appartient exclusivement à la Couronne agissant de l'avis de ses ministres responsables.

La Couronne a toute liberté de conclure un traité obligeant la Grande-Bretagne et l'Irlande sans consulter le parlement. Elle a également le privilège de faire un traité liant le parlement canadien. La seule différence c'est qu'en Angleterre, si le parlement ne l'approuve pas, il ne lui est pas loisible de renvoyer les ministres qui l'ont conclu. Nous ne pouvons pas chasser le ministère qui a fait le traité parce que nous n'avons pas d'autorité sur les ministres. Néanmoins mon honorable ami veut-il prétendre que nous devons laisser s'opérer un changement aussi important que celui qu'il prône dans nos relations avec l'empire, sans élever la voix dans cette enceinte pour protester contre une thèse attentatoire à tous les principes constitutionnels? Mais autant vaudrait dire alors, que, si sir Louis Davies, qu'il louange à ce sujet, se levait en Chambre pour soutenir que ce parlement a droit de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et si quelqu'un osait le contredire, ce dernier chercherait à entraver le parlement du Canada; le même raisonnement s'appliquerait aux deux cas. Ceux qui sont les plus versés dans l'étude du droit constitutionnel savent que des changements de cette nature ne s'effectuent pas au milieu d'un parlement silencieux. Nulle modification de la constitution qui permet de renvoyer les aviseurs de la Couronne pour avoir conclu un traité, ne peut s'effectuer pendant que la Chambre garde le silence. L'honorable ministre a cru bon de se lever pour prêcher cette doctrine que personne n'avait osé prôner avant la thèse soutenue par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Comme je l'ai déjà dit, ce que j'ai avancé concernant le parlement canadien, je l'avance également à propos du parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Si ce dernier adoptait une loi attentatoire à un traité conclu par Sa Majesté avec l'Allemagne et la Belgique, il aurait tort. Le parlement peut bien adopter une résolution pour demander à la Couronne de dénoncer ces traités, c'est la procédure à suivre; mais si le parlement adoptait une loi enfreignant ces traités, il commettrait un acte aussi répréhensible en Angleterre qu'au Canada.

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir retenu la Chambre si longtemps. En terminant je dirai seulement, que si j'envisage cette résolution d'une manière abstraite, comme n'étant pas susceptible d'être modifiée, comme n'ayant pas pour but de hâter la dépêche des affaires, mais uniquement de remporter des avantages politiques, je me crois tenu de me prononcer contre elle, et d'appuyer une motion qui, je l'espère, sera présentée plus tard et qui contiendra les sentiments des députés de ce côté-ci de la Chambre concernant ce tarif de préférence.

M. FIRMAN McCLURE (Colchester) : Le débat actuel ne semble pas limité à un champ particulier, car chaque orateur a jugé bon de traiter la question sous un aspect différent. L'honorable député qui m'a précédé (M. Borden, Halifax), tout en citant un grand nombre de chiffres concernant le commerce du pays, n'a pu terminer son discours sans donner dans un travers trop commun parmi les chefs de son parti, et il a ridiculisé les protestations de loyauté de l'honorable représentant de Brant-sud (M. Heyd). Il n'aurait pas, nous a-t-il dit, prononcé un discours aussi loyal et aussi enthousiaste à l'époque où les libéraux siégeaient dans l'opposition. Eh bien, ceci est vrai dans une certaine mesure. A cette époque les éléments d'un tel discours faisaient défaut. Le commerce du pays n'était pas alors dans l'état prospère et progressif où il est aujourd'hui ; les relations entre le Canada et la mère patrie n'avaient pas un caractère aussi cordial que celui qu'elles ont pris à la suite de la politique inaugurée par le gouvernement du jour. Par conséquent si l'honorable député de Brant-sud, alors que les libéraux étaient dans l'opposition, n'a pas prononcé de discours comme celui de ce soir, c'est parce que le gouvernement d'alors ne fournissait pas les éléments sur lesquels on pouvait baser un discours comme celui-là.

L'honorable député s'est permis de critiquer la logique du député de Brant-sud. Pour un professeur de logique, il se permet d'étranges raisonnements lui-même. Il prétend que le député de Brant-sud a fait preuve d'inconséquence en disant que l'augmentation du commerce entre le Canada et l'Angleterre était due au tarif différentiel, et en ajoutant immédiatement après que la diminution du commerce entre les deux pays qui a eu lieu sous le régime Mackenzie, était due à la crise universelle qui a sévi sur le monde commercial à cette époque. Pour ma part, je ne vois aucune inconséquence entre ces deux propositions, bien que mon honorable ami semble les croire incompatibles. L'instant d'après il déclare lui-même que lorsque l'honorable premier ministre est allé en Angleterre il était engagé à nous obtenir ce commerce différentiel auquel le chef de l'opposition travaillait depuis des années. Voudra-t-il citer l'autorité sur laquelle il appuie son assertion? Voudra-t-il nous dire sur quoi repose cette assertion? Comme elle vient d'un homme qui pose en professeur de logique, je pense qu'il lui incombe de démontrer la base de ce qu'il a avancé là.

Mais, quelle sorte de logicien est le député d'Halifax? Je me rappelle fort bien que lors de la campagne de 1896, à la Nouvelle-Ecosse, ce monsieur a fait un certain nombre de discours. On l'accusait—j'ignore jusqu'à quel degré de vérité—de s'être converti tout récemment à la foi conservatrice, et on lui demandait d'expliquer pourquoi il avait quitté le parti libéral pour devenir candidat conservateur. Sa réponse publique fut qu'il avait dû abandonner le parti libéral parce que le ministre actuel des Finances (M. Fielding) jeté dans la Nouvelle-Ecosse le cri de rappel. Ce n'est donc pas sans surprise que nous apprenons ce soir qu'il a été de tout temps un admirateur de la politique nationale, et qu'il n'a jamais eu foi dans la politique de M. Mackenzie. Il vient ici aujourd'hui faire l'éloge de la politique nationale, alors que durant tout ou presque tout le temps de l'application de cette politique il accordait son appui aux adversaires de celle-ci. Est-ce logique? Peut-être, mais ce n'est pas là la sorte de logique que nous nous attendons trouver dans les discours des membres de cette Chambre.

L'honorable député s'est ensuite donné beaucoup de peine pour démontrer à cette Chambre la justesse de son raisonnement concernant les traités allemand et belge. Eh bien! je n'entends pas entrer dans l'examen de cette question. Je ne ferai pas assaut de paroles avec l'honorable député pour discuter si son raisonnement était juste ou non. Seulement, je dirai : Chacun de ses arguments aurait-il été absolument juste, était-ce, je le lui demande, un moment opportun pour les exposer à cette Chambre? Etait-il opportun, lorsque ce pays réclamait le droit de réglementer son tarif comme il lui plaît, pour un représentant du peuple canadien de prétendre, au nom des adversaires de ce principe, que nous ne pouvions pas le faire par suite d'un traité conclu il y a des années, indépendamment de notre participation, et au sujet duquel nous n'avions aucun intérêt? Et était-ce là une démarche patriotique de sa part que de se servir de ses connaissances légales pour trouver des arguments contre nous à ce sujet?

Je le lui demande, comment justifie-t-il sa position ? Les chefs des deux partis ont admis que le Canada a le droit absolu de réglementer son tarif comme il lui plaît. On a poussé la chose si loin, que, comme on nous l'a rappelé ce soir, l'ancien gouvernement conservateur a été blâmé d'avoir, dans la disposition de son tarif, établi une distinction contre l'Angleterre. On a répondu: "Peu importe, nous avons le droit de nous occuper de nos affaires. Si l'Angleterre est lésée, tant pis pour elle." Eh bien! si tel est le cas, comment ces messieurs peuvent-ils venir prétendre qu'un pays ayant droit de réglementer son tarif est néanmoins tenu d'observer les dispositions d'un traité à la conclusion duquel il n'a pas participé?

Certains orateurs se sont fort évertués pour démontrer que le parti libéral avait manqué de sincérité relativement à ses professions de foi et à ses promesses faites au sujet de la question commerciale, ainsi qu'à toute autre question débattue devant le pays. L'honorable chef de l'opposition a résolu l'autre jour de parler du programme et des principes du parti libéral et de démontrer, à sa propre satisfaction, que tous ces principes avaient été violés et que ce programme

avait été complètement mis au rancart. Ce monsieur doit supposer au public bien peu de mémoire s'il espère lui voir oublier que, tout comme le parti libéral, le parti conservateur, a fait des professions de foi et des promesses lors de la campagne électorale de 1896.

Quelles ont été les questions débattues et décidées au cours de cette campagne? La question commerciale en fut une, mais il en est une autre encore qui a considérablement occupé l'attention du pays alors, et que les messieurs de la gauche nous ont assuré avoir été une question de la plus grande importance. A la session même qui a précédé la dernière élection générale, le chef de l'opposition a présenté un bill, et voici les remarquables paroles dont il s'est servies lorsqu'il a proposé la deuxième lecture :

Depuis le jour où j'ai franchi le seuil de la législature de ma province, je ne me suis jamais trouvé, dans tout le cours de cette longue période, en présence d'une question à laquelle j'ai attaché une aussi grande importance qu'à cette question grave et d'un intérêt vital.

Il s'agissait de la présentation du fameux bill réparateur. Plus tard, il déclarait:

La question qui est maintenant soumise à cette Chambre dépasse en importance toutes celles qu'elle a eues à étudier depuis qu'elle existe.

Encore plus tard, alors que la discussion s'échauffait, on l'a entendu déclarer:

Le gouvernement s'est cru forcé de soumettre cette mesure au parlement pour maintenir la loi et la constitution du pays, et je déclare que pour faire adopter cette mesure, nous épuiserons toute la force physique que nous possédons, au risque même de compromettre notre santé. Je dirai plus : S'il fallait aller jusqu'à sacrifier ma vie, je me croirais tenu de le faire, —résultat qui n'est peut-être pas improbable, vu la grande importance que je trouve en cette question.

Ce n'était pas là une question politique ordinaire ni une simple question de procédure. Parlant à Toronto le 19 juin 1896 le *Mail and Empire* rapporte que l'honorable chef de l'opposition aurait dit que la loi concernant les écoles du Manitoba avait violé les principes fondamentaux de la constitution du Canada. Puis, il aurait ajouté :

Nous avons mis notre existence en jeu, et nous avons sauvegardé ce grand principe primordial que sir John Macdonald a maintenu dans tout le cours de sa carrière comme étant le point essentiel dont dépend l'union de la population et du pays. Aurais-je su que par là j'eusse provoqué mon expulsion de la vie publique, aurais-je su que j'eusse par là préparé la chute de mon parti, j'aurais dit : " Fais ce que dois, advienne que pourra ! "

Eh bien, la loi concernant les écoles du Manitoba existe encore et la constitution du Canada n'a pas changé, et cependant l'honorable chef de l'opposition est muet. Je me trompe, il a été heureux d'aller au Manitoba lors de la récente campagne électorale, pour, d'après le *Telegram* de Winnipeg, l'organe du parti conservateur en cette ville, y faire la déclaration suivante :

Si sir Wilfrid Laurier croit que la question concernant les écoles du Manitoba est réglée, il est le seul homme qui le pense au Canada.

Ainsi, cet homme qui, il y a quelques années à peine, mettait sa vie en jeu, s'il le fallait, pour régler cette question, dit qu'elle n'est pas encore réglée, et cependant il se lève en cette Chambre pour déclarer : "Je me lave les mains de toute responsabilité." Tels sont les hommes qui nous blâment d'avoir abandonné nos principes. Ils nous accusent d'inconséquence, ils nous reprochent de ne pas avoir rempli nos promesses, et ils sont frappés d'horreur à la pensée qu'un parti fasse des professions de foi et des promesses avant d'arriver au pouvoir, et qu'il ne les remplisse pas. Les députés de la gauche, eux, ont promis au peuple de faire certaines choses s'ils réussissaient à se maintenir au pouvoir, mais parce que le peuple a voté contre eux ils ont répudié leurs promesses et leurs principes, bien que ces principes soient fondamentaux de la constitution même. Ils ont refusé d'y persévérer. Pourrait-on me reprocher de dire, comme l'a fait l'honorable chef de l'opposition, que c'était là un programme destiné à capter le suffrage populaire, et non pas à être exécuté ; et qu'aussitôt son inutilité constatée sous ce rapport on a absolument cessé d'y songer ?

On nous a dit l'autre jour que le parti libéral n'avait pas été fidèle à ses promesses faites antérieurement à l'élection au sujet de la question commerciale, et l'on nous a fait comprendre que les engagements du parti à cet égard étaient clairs et formels.

Voici ce que l'honorable chef de l'opposition a dit l'autre jour au sujet de l'attitude de sir Wilfrid Laurier, antérieure à 1896 :

Personne n'a jamais déclaré en termes plus énergiques, plus clairs et plus formels ce que sa politique devait être.

Telle n'est pas l'attitude que l'honorable chef de l'opposition a prise lors de la campagne électorale de 1896 ; tel n'est pas le langage qu'il a tenu alors. L'accusation qu'il a portée contre le parti libéral en 1896 était grave, je l'avoue, si elle eût été vraie, mais ce n'est pas là l'accusation qu'il a formulée l'autre jour. Dans une entrevue publiée dans le *Mail and Empire* le 6 juin 1896, précisément quelques jours avant l'élection, l'honorable député aurait dit :

Nous avons ce qui équivaut, de la part des libéraux, à un refus de soumettre d'une façon définitive et formelle leur politique financière aux électeurs.

Voici ce que le même journal rapporte qu'il aurait dit sur la question commerciale, dans son discours prononcé à Galt le 21 juin, c'est-à-dire, l'avant-veille même de l'élection :

Les renseignements nous ont absolument manqué relativement à la politique que suivraient les libéraux sur la question actuelle, s'ils arrivaient au pouvoir.

C'est ainsi qu'on parlait et raisonnait publiquement en 1896, et cependant, l'honorable chef de l'opposition vient nous dire qu'on n'a jamais vu de politique exposée plus clairement et plus formellement que celle du parti libéral en 1896. Tels sont les hommes qui nous taxent d'inconséquence. Ils nous reprochent de ne pas avoir exécuté nos promesses, mais la logique de leur conduite ne peut subir l'épreuve d'une année. Il n'y a pas que les libéraux qui ont fait en 1896 des professions de foi et des promesses touchant la politique commerciale. Le parti conservateur a également fait de nombreuses promesses relativement à ce que serait sa politique commerciale si le pouvoir lui était confié. Heureusement, on ne lui a jamais donné l'occasion de remplir ses promesses, néanmoins, il doit être considéré comme lié *par quelques-unes de ses prédictions à ce* sujet. Au sujet de cette même question commerciale, la presse et les chefs du parti conservateur proclamaient bien hautement en 1896, les désastres qui devaient certainement s'ensuivre si les libéraux arrivaient au pouvoir. Le 13 juin 1896, le *Mail and Empire* s'exprimait ainsi :

Laurier demande respectueusement votre vote et votre influence en faveur des temps durs.

Les temps durs ont-ils fait leur apparition? Cette prédiction s'est-elle trouvée justifiée ? Les temps durs ont-ils suivi l'avènement du parti libéral au pouvoir ?

Le 21 juin 1896, deux jours avant l'élection, le même journal déclarait :

Le succès libéral signifie cinq années de disette.

Quelle a été la disette des cinq années ? Le pays a-t-il prospéré depuis lors ? Ces messieurs nous blâment de ne pas avoir rempli nos promesses, mais je le leur demande, leurs prédictions se sont-elles accomplies ? Non ; mais ils retorquent que la raison en est que nous leur avons volé leur politique, c'est-à-dire, que nous avons adopté la politique nationale. Ces messieurs doivent avoir fort peu de mémoire. Certes, leur progéniture leur inspire bien peu d'intérêt s'ils ignoraient encore la chose une année après que cette politique eût été présentée à la Chambre. Ils considéraient la politique nationale comme issue de leurs entrailles; elle était l'objet de leur tendresse spéciale, et ils étaient disposés à mourir pour elle. Cependant, après que le gouvernement eût soumis sa politique de tarif, il fallut une année entière à ces messieurs pour pouvoir reconnaître dans ses traits ceux de son enfant bien-aimé.

Présentée en cette Chambre en 1897 par le gouvernement libéral, cette politique fut immédiatement l'objet des attaques du chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et de son critique financier (M. Foster). La presse et les hommes politiques du parti conservateur la dénoncèrent en cette Chambre, et par tout le pays. Voici comment l'honoable député d'York, N.-B. (M. Foster) s'exprimait le 23 juin 1897 :

Mes honorables amis ont conservé le principe protecteur, mais ils lui ont fait subir certaines altérations qui, je le crains, seront fatales aux industries elles-mêmes.

Ainsi, le gouvernement a fait subir certaines altérations à la politique nationale, et ces altérations, d'après l'honorable député (M. Foster) devaient être fatales aux industries elles-mêmes.

Précisant ensuite, il nous dit en quoi cette politique de tarif devait nuire à la prospérité éventuelle du pays, mais il s'est trompé dans ses prédictions. Voici ce qu'il disait:

Ma ferme croyance est qu'en diminuant le droit de 5 cents par livre, pour laisser subsister un droit de 35 p.c. seulement, nous pouvons nous attendre à voir disparaître la plus grande partie de l'industrie des lainages en ce pays.

A-t-on vu succomber l'industrie des lainages au Canada en conséquence de ce tarif, que l'honorable député (M. Foster) disait être de nature à la détruire? Qu'on me permette de citer un exemple. Pendant la campagne de 1896, il y avait dans la ville d'Oxford, N.-E., une grande assemblée politique et un seul édifice assez vaste pour contenir la foule qui désirait y assister. Quel était cet édifice? Une immense manufacture de laine qui ne fonctionnait pas alors. Or, on en ouvrit les portes au public, et c'est là qu'on tint l'assemblée pour faire l'éloge de la politique nationale en présence des électeurs de Cumberland. Que l'honorable député (M. Foster) aille à Oxford, maintenant, et il verra que non seulement cette manufacture fonctionne tout le temps, mais qu'il lui faut agrandir son local et augmenter le nombre de ses machines. Telle est la manière dont le tarif privilégié a détruit l'industrie des lainages en ce pays, suivant la ferme croyance de l'honorable député (M. Foster) parlant de cette politique qu'il ne reconnaissait pas alors pour être la politique nationale.

Ce monsieur ajoutait:

La même remarque s'applique aux buggies aux voitures, à la confiserie, aux chemises, et aux faux-cols et manchettes.

Et il nous déclarait pouvoir en énumérer d'autres, mais il ne s'en soucia pas.

Le 26 avril, peu après la présentation du tarif, voici ce que disait le chef de l'opposition:

Eh bien ! qu'en résulte-t-il ? Que la mise en vigueur du tarif, déjà, il le sait, détruit les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la " Gazette" de Montréal, où, l'un après l'autre, les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était chargé des fonctions de surveiller la politique financière du Canada. Je le déclare, jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.

Infligée comment? Mais il nous a déclaré l'autre jour que nous avions adopté sa politique pour en faire subrepticement la loi du pays. Il n'avait pas reconnu alors cette politique comme sienne, mais il l'avait décrite comme une politique dont l'application produirait la ruine d'une extrimité à l'autre du Canada. Et la presse conservatrice avait emboîté le pas. J'ai trouvé amusant, l'autre jour, de constater, lorsque le chef de l'opposition nous représentait comment le chef du gouverenement lui avait volé sa politique, comme la presse de son propre parti contredisait formellement son assertion. Voici que nous lisons dans le *Mail and Empire* du 28 avril 1897, précisément à une date où l'on avait eu le temps d'étudier les détails du tarif:

Le projet tout entier n'est simplement qu'un projet de libre-échange, possédant une certaine teinte anglaise qui disparaît si l'on y regarde de près.

Tel est ce que l'organe du parti conservateur pensait de cette politique nationale lorsqu'elle fut soumise à la Chambre. Mais voici que ces messieurs ont découvert, maintenant, que ce n'est plus du tout un projet de libre-échange; que cette politique, au contraire, est leur enfant bien-aimé, c'est-à-dire leur politique nationale favorite. Assurément, ce sont là des parents dont elle doit être fière!

Voici, en outre, les paroles du *Mail and Empire* du 26 avril:

On suppose dans certains milieux que les ministres ont volé leur politique commerciale aux conservateurs. Pourtant, tel n'est pas le cas. Le nouveau tarif porte atteinte à beaucoup d'industries.

Ainsi, le *Mail* dit que les libéraux n'ont pas volé la politique nationale, et le chef de l'opposition affirme le contraire. Il nous faut accepter l'une ou l'autre assertion. Je serais bien aise de savoir laquelle nous devons prendre, *mais pour ma part, je n'ai foi* ni dans l'une ni dans l'autre.

Le même numéro du *Mail* disait:

A quelles considérations a obéi M. Fielding en diminuant en grande partie la protection....

Voici qu'on déclare que M. Fielding a diminué en grande partie la protection, et cependant on nous a dit ici l'autre jour que les libéraux l'ont réellement augmentée.

A quelles considérations M. Fielding a-t-il obéi en diminuant en bonne partie la protection accordée aux meuniers, aux propriétaires de hauts-fourneaux, aux manufacturiers de laine, pour maintenir cependant le droit imposé sur le charbon dont ils font usage....

Non, on n'a pas volé la politique conservatrice.

A-t-on jamais vu rien de plus formel que cette contradiction de l'assertion faite en cette Chambre par le chef de l'opposition.

Je prierais la gauche de se rappeler, lorsqu'elle accuse aussi formellement le parti libéral d'avoir violé toutes ses promesses, qu'elle a un passé qui peut prêter à la critique Je les prierais de s'assurer qu'ils sont sans péché avant de jeter la pierre à leurs adversaires. Il n'est probablement pas de partie de la politique libérale qui ait été plus complètement justifiée devant le pays que celle à laquelle a particulièrement trait la motion actuelle. Je demanderais à l'honorable préopinant (M. Borden, Halifax) de considérer qu'à l'avènement du parti libéral au pouvoir nous ne croyions pas augmenter le commerce que nous faisions avec la mère patrie. Malgré les temps durs, et malgré les restrictions et toutes les entraves qu'on lui imposait, c'était le commerce que nous faisions avec les Etats-Unis qui prenait un accroissement nécessaire et irrésistible. Comme Joseph Howe l'a dit, il y a longtemps, nous sommes et nous serons toujours un peuple commercial; et naturellement, débarrassé de ses entraves—et grâce à l'amélioration que nous pouvons lui apporter dans le monde entier, ainsi qu'au moyen d'une sage réglementation de notre tarif,—notre commerce a commencé à s'écouler plus abondamment. Le commerce, comme toute autre chose, suit la voie qui offre le moins d'obstacle; et si notre commerce avec les Etats-Unis a plus augmenté qu'avec l'Angleterre, est-ce que cela prouve quelque chose contre la politique du commerce privilégié avec la mère patrie? Nullement. Mais, si notre commerce avec l'Angleterre a été marqué par une augmentation non constatée auparavant, et si l'on ne peut attribuer cette augmentation à d'autre cause qu'au tarif privilégié, il est alors de bonne logique, je pense, d'en assigner la cause au tarif.

Par l'adoption de cette politique, le parti libéral s'acquittait à la lettre d'un article de son programme adoptée à la conférence tenue en cette ville il y a un certain nombre d'années. Nous avons remarqué que, tout en renvoyant à ce programme, le chef de l'opposition n'a pas osé en citer une seule phrase, se bornant à parler en termes généraux des promesses qu'on y avait faites. L'une de ces promesses était que les libéraux feraient tout en leur pouvoir pour encourager nos relations commerciales avec la mère patrie. M. l'Orateur, cette promesse a été remplie; et si les autres engagements dont j'ai parlé ont été exécutés comme elle, qu'advient-il alors du défi souvent répété du chef de l'opposition nous mettant en demeure de désigner une seule promesse libérale qui n'ait pas été répudiée?

Mais lors même qu'il serait vrai—chose que je n'admets point—que le Canada n'ait pas prospéré d'un iota en conséquence de l'adoption de cette politique, je maintiens néanmoins que le Canada en a profité. En effet, elle a provoqué, chose que rien n'avait pu faire auparavant, l'abrogation des restrictions dont les traités allemand et belge frappaient notre commerce. Cela seul serait une récompense suffisante pour l'adoption de ce tarif. Mais il est assurément absurde de prétendre, comme le font les députés de la gauche, que ce tarif n'est

pas profitable au Canada ou à l'Angleterre. Le peuple canadien achète tous les jours des marchandises de l'Angleterre. Or, lorsque ces marchandises passent en douane, elles paient moins de droit, grâce au tarif privilégié. Inutile de discuter la question de savoir si le droit est payé par l'importateur ou l'exportateur. Quelqu'un le paie, et alors l'un ou l'autre doit profiter de son abaissement. Je serais curieux de voir l'honorable député s'adresser aux marchands de nouveautés et aux importateurs de ce pays, qui passent chaque jour des marchandises à la douane et encaissent le bénéfice de cette réduction de 25 pour 100, pour essayer de les convaincre que ce tarif ne leur est pas avantageux. Il trouverait également difficile de convaincre ceux qui achètent de ces marchands à un prix réduit en conséquence de ce tarif, que cette réduction n'est pas profitable au pays. Je dis donc que par l'adoption de cette motion nous affirmerons un principe qui a reçu l'approbation du peuple canadien et du peuple anglais, favorisé beaucoup l'accroissement du bien-être en ce pays, encouragé considérablement le commerce, et contribué beaucoup à placer le Canada dans une position convenable comme partie de l'empire ; et je trouve qu'il n'est que juste que ce parlement fasse en termes clairs et formels sur cette question, une déclaration d'opinion telle que la comporte la motion de l'honorable député d'Halifax.

M. A. H. MOORE (Stanstead) : M. l'Orateur, je n'entends employer que quelques instants à la considération de l'importante question soumise à cette Chambre par l'honorable député de la ville d'Halifax (M. Russell). J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours de la droite et je dois en conclure que ce monsieur a fait le plus fort raisonnement qui ait encore été offert en faveur de sa motion. Il a traité la question d'une manière académique ; mais, tout en admirant son style et son abondance facile, je dois avouer que j'ai été fort surpris de voir comme ses assertions s'écartaient des faits tels que nous les comprenons dans les rangs de la gauche.

Il a dit que le pays avait marché à pas de géant sous le régime libéral, et que son état était des plus prospères ; puis, il a attribué cette prospérité à la modification et à la réduction introduites dans le tarif par le gouvernement. Or, d'après les états soumis à la Chambre, la modification ou la réduction à laquelle il attribue la grande prospérité du pays équivaut à 71 de 1 pour 100 seulement. En vérité, ces messieurs ne peuvent prétendre avoir bien sensiblement modifié par là le caractère du tarif qu'ils condamnaient fortement. Nous pensons que cette réduction a eu à peu près tout autant à faire avec la prospérité du Canada, que le premier ministre avec la neige qui a favorisé Sherbrooke. Il est arrivé lorsque le très honorable ministre et ses collègues sont allés à Sherbrooke pour persuader aux électeurs de voter en faveur du parti libéral, que leur voyage a coïncidé avec une tempête de neige. Il y avait eu si peu de neige jusqu'alors, que les commerçants de bois de tout le pays s'en étaient plaints amèrement. Or, on rapporte que ce monsieur aurait dit qu'il avait apporté la neige à Sherbrooke. Dans ce cas, comme il a trop neigé depuis, il devrait être tenu responsable des dommages que toute cette neige cause aujourd'hui aux affaires de toutes les parties du pays.

L'honorable député a attribué la grande prospérité du pays aux réductions opérées par le gouvernement dans le tarif, et qui équivalent au chiffre infinitésimal de 71 de 1 pour 100. Or, je pense que nous pourrions signaler un autre cause qui a pu contribuer à produire la prospérité qui permet au représentant de notre noble reine en ce pays de féliciter le peuple canadien de la prospérité dont il jouit actuellement, et cette cause est la politique nationale, qui a procuré l'empire du marché canadien aux producteurs de ce pays. L'application de cette politique dans presque tous ses détails, de la part du gouvernement actuel, et non pas la réduction de tarif de 71 de 1 pour 100, a été la cause de la grande prospérité au sujet de laquelle nous nous félicitons à présent. L'honorable député nous a dit que le gouvernement avait donné une nouvelle orientation importante à la politique générale du pays. Eh bien, voilà dans quelle mesure on s'est écarté de la politique appliquée pendant dix-huit ans par le parti libéral-conservateur.

Il nous déclare ensuite que le parti libéral s'était engagé à suivre une certaine politique. Nous admettons qu'en effet, avant l'élection de 1896, ce parti, par ses chefs, s'est engagé à adopter une certaine ligne de conduite. Qu'était-elle ? Elle devait consister à diminuer le nombre des ministres. L'a-t-il fait ? Le cabinet renferme maintenant plus de ministres que nous n'en avons jamais vus dans un cabinet libéral-conservateur.

Un des articles de leur programme consistait dans la promesse de ne faire aucun paiement de deniers publics sans l'autorisation des représentants du peuple. Cependant, n'avons-nous pas vu le gouvernement actuel payer des millions de dollars, adjuger des entreprises et assumer des obligations sans obtenir au préalable l'autorisation du parlement ?

Ces messieurs n'ont-ils pas promis de ne pas porter atteinte à l'indépendance du parlement? L'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) n'a-t-il pas condamné le principe de nommer des membres de cette Chambre à des emplois rémunérés dépendant de la Couronne ? Qu'on me permette de signaler ce qu'ils ont fait sous ce rapport. On les a vus nommer sénateurs M. Béchard et M. King, qui faisaient tous deux partie de cette Chambre ; juge, M. Forbes, député de Shelburne et Queen ; agent d'immigration, M. Devlin, député de Wright ; juges, M. Lavergne, député de Drummond et Arthabas-

ka, et M. Langelier, député de Québec ; sénateur, M. Fiset, député de Kamouraska ; lieutenant-gouverneur, M. Cameron, député d'Huron-ouest ; juges, M. Lister, député de Lambton, et M. Choquette, député de Montmagny ; sénateur, M. Yeo, député de l'Ile du Prince-Edouard ; inspecteur du Revenu de l'intérieur, M. Rinfret, député de Lotbinière ; directeur de l'hôtel des postes de Montréal, M. Beausoleil, député de Berthier. Voilà treize cas où ces messieurs ont violé la loi concernant l'indépendance du parlement comme ils la comprenaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Ces messieurs promettaient encore d'élever le niveau de la morale politique en ce pays. Cependant, d'après les enquêtes faites devant les tribunaux de l'Ontario et des autres parties du pays, il faut conclure que rien, en aucun pays civilisé, ne dépasse l'audace et la corruption des actes commis par le gouvernement et ses partisans.

M. MACDONALD (Huron) : Que dites-vous d'Ontario-sud ? Que dites-vous de M. Smith ?

M. MOORE : Que dites-vous de Huron et de Brockville ? Parlez-nous de ces élections. Permettez-nous d'en dévoiler les faits, au lieu de nous en empêcher en nous refusant une enquête.

Ces messieurs se sont engagés à présenter une loi de prohibition. Ils posaient à la tempérance lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et ils déclaraient aux électeurs que l'ancien parti conservateur n'accorderait jamais cette loi. Ils firent croire aux églises et aux organisations de tempérance de tout le Canada que le seul moyen possible d'obtenir une loi de prohibition, consistait à substituer un gouvernement libéral à un gouvernement conservateur. Ils promettaient la prohibition, et l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) disait qu'on pouvait être assuré que le parti libéral remplirait ses promesses. Le très honorable chef du gouvernement a déclaré que son parti exécuterait ses engagements, même si la chose devait lui faire perdre le pouvoir pour toujours. Eh bien! M. l'Orateur, nous ont-ils donné une loi de prohibition? S'ils ne l'ont pas fait, ils n'ont pas accompli la promesse qu'ils ont faite au peuple à ce sujet bien que la majorité de celui-ci se soit fortement déclarée en faveur d'une semblable mesure.

Ils ont encore promis de diminuer les dépenses. Ils s'écriaient que $38,000,000 étaient une dépense monstrueuse. Cependant, qu'ont-ils fait ? Ils ont augmenté cette dépense de plus de $8,000,000 par année. Ils devaient diminuer la dette publique, tandis qu'au contraire ils l'ont augmentée de plus de $6,000,000 par année. D'après eux, le pays gémissait sous le fardeau de l'impôt, et ils devaient, s'ils arrivaient au pouvoir, soulager le peuple d'une partie considérable de ce fardeau. Eh bien! ils l'ont augmenté de plus de $3,000,000 par année.

L'honorable député d'Halifax (M. Russell) nous a dit que le gouvernement actuel a rempli chacune de ses promesses concernant la politique financière du pays. Il a dit que le gouvernement n'avait jamais préconisé le libre-échange ou la liberté de commerce comme elle existe en Angleterre, voici ses paroles:

En substance, en tant qu'elle a trait à cette question, l'accusation portée contre le gouvernement actuel est qu'après avoir promis le libre-échange au pays, il a, au contraire, adhéré à la politique financière de ses prédécesseurs.

Quelques VOIX Ecoutez! écoutez!

M. RUSSELL : Je suis bien aise de ces marques d'approbation. Elles indiquent qu'il ne peut y avoir de divergences sur ce point entre nous. Eh bien ! M. l'Orateur, je nie d'une façon absolue et formelle cette double accusation.

L'honorable député a nié là que la politique du parti libéral fût le libre-échange. Il a ajouté que la politique proclamée par les chefs du parti libéral dans le cours de la campagne électorale était précisément celle à laquelle ils ont donné suite lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir. Qu'on me permette de citer quelques extraits pour indiquer les promesses faites par les chefs libéraux avant l'élection. Voici ce que déclarait à Boston le très honorable premier ministre, au sujet de la distinction faite contre l'Angleterre:

La proposition que nous faisons renferme l'engagement que nous offrirons au peuple américain ce que nous refusons au reste du monde. Par là, je n'oublie point que je suis sujet de la Couronne anglaise.

M. Edgar disait:

Il est inutile d'espérer avec les Etats-Unis une réciprocité qui ne comportera pas l'établissement d'une distinction contre l'Angleterre.

Et sir Richard Cartwright:

Si la chose établit une distinction contre l'Angleterre, nous avons le droit de la faire. Tout ce que nous devons à l'Angleterre, c'est de la charité pour la commission de ses atroces bévues au détriment de nos intérêts. Il n'est pas une époque où le Canada n'aurait pu améliorer sa position en s'unissant aux Etats-Unis.

Je défie aucun membre de la droite de citer une expression semblable de déloyauté tombée des lèvres des membres de la gauche depuis 25 ans. Si un membre quelconque de la gauche donnait cours à un pareil sentiment, on verrait de toutes parts le pays crier à la déloyauté, et cependant, c'est ce qu'a fait l'un des membres les plus distingués du cabinet actuel.

Voici ce que déclarait le *Globe* du 4 février 1891:

Si nous devons trouver notre avantage dans des relations de commerce libre avec les Etats-Unis, votons en leur faveur, ces relations comporteraient-elles doublement l'établissement d'une distinction contre l'Angleterre.

Nous avons vu l'honorable premier ministre, alors M. Laurier, déclarer à Montréal:

Je n'ai pas besoin de vous dire que sur cette question nous sommes aux antipodes mêmes du parti conservateur. Le parti conservateur croit

en la protection. Toutes ses espérances résident dans cette politique. Le parti libéral, lui, croit au libre-échange comme il existe en Angleterre, et son objet immédiat consiste dans un tarif de revenu, c'est-à-dire un tarif douanier, mais n'autorisant le prélèvement de droits que pour des fins de revenu.

Messieurs, la seule manière dont Québec puisse recouvrer sa prospérité des anciens jours comme ville maritime est d'adopter la politique de liberté de commerce comme elle existe dans la métropole de la vieille Angleterre.

N'est-ce pas le libre-échange comme il existe en Angleterre que l'honorable *député* d'Halifax a combattu si ardemment, déclarant qu'aucun membre de la droite n'avait préconisé la liberté de commerce comme elle existe en Angleterre, ni le libre-échange pur et simple ?

Sir Richard Cartwright déclarait encore :

Notre politique, du commencement à la fin, a été de détruire ce *vilain système* de protection par le libre-échange, un tarif de revenu ou la liberté de commerce continentale.

Le même orateur disait à Pembroke :

Une petite clique de monopoleurs et de manufacturiers protégés, à qui, comme je vous l'ai dit, on a permis depuis des années de voler et de piller la population du Canada.

Je voudrais savoir des députés de la droite si jamais on a vu au Canada la population subir autant qu'aujourd'hui la tyrannie des monopoleurs et des syndicats ? Lors de son avènement et lorsqu'il a soumis son tarif de réforme, le gouvernement, je me le rappelle, se vantait d'avoir trouvé le moyen d'empêcher les monopoles de se former au Canada. Ce moyen se trouvait dans la disposition de l'article 18 de la loi destinée à consolider et amender les lois relatives aux droits de douane, et que voici :

Lorsque le gouverneur en conseil aura raison de croire qu'il existe, à l'égard de quelque article de commerce, quelque syndicat, coalition, association pacte, ou entente de quelque nature contre les fabricants ou les marchands de cet article, pour élever illégitimement le prix de cet article ou pour accroître illégitimement ou de quelqu'autre manière les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la cour Suprême ou de la cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute cour Supérieure dans toute province du Canada, de faire une enquête sommaire et un rapport au gouverneur en conseil sur l'existence ou la non-existence de semblable syndicat, coalition, association, pacte ou entente.

Et, prévoyant le cas où il en constaterait l'existence, le gouvernement s'arrogera le pouvoir de diminuer le droit ou de l'abolir *tout* à fait.

Et pourtant, peut-on me signaler un seul cas où ce gouvernement ait appliqué ce pouvoir qu'il s'était fait conférer par ce parlement ? Voyez les monopoles que subit la population du Canada, comme celui du pétrole, par exemple. L'un des principes énoncés par ces messieurs en 1893 était qu'il taxerait légèrement les choses nécessaires à la vie. Le pétrole est une de ces choses ; c'est un article dont on a besoin dans presque toutes les familles du pays, et surtout parmi les cultivateurs et les classes pauvres, à qui il n'est pas donné de pouvoir s'éclairer au gaz et à la lumière électrique, et qui doivent recourir au pétrole. Voici un gouvernement qui s'est prononcé sur la protection en stigmatisant l'imposition des droits élevés sur les marchandises importées, et que prélève aujourd'hui 200 pour 100 sur un article de nécessité domestique pour la population du pays. Je voudrais savoir comment il pourrait concilier cette conduite avec ses promesses. On l'a mis en garde chaque année contre les empiètements de ce grand syndicat de pétrole du Standard envahissant le Canada ; on lui a dit que celui-ci tournait ses yeux avides sur ce pays, et qu'il avait le dessein de s'emparer de son industrie du pétrole. Et en effet, il possède toutes les raffineries du Canada aujourd'hui. Il en a acheté neuf, pour les détruire à l'exception de deux. L'industrie du pétrole du Canada est absolument en sa puissance aujourd'hui. Et qu'en résulte-t-il ? J'ai en ma possession de nombreuses dépositions qui nous l'apprennent. Le prix du pétrole a augmenté de 7 cents le gallon, et comme la population du Canada, en consomme 20,000,000 de gallons par année, cette augmentation s'élève annuellement à plus de $1,000,000, qui se trouvent avoir été extorquées des cultivateurs et des pauvres gens de ce pays par le syndicat de pétrole du Standard, manipulant au bénéfice de monopoleurs et de millionnaires américains. Cependant, en présence de ce fait, le gouvernement n'a pas levé le doigt pour mettre en vigueur cette loi dont il a tant vanté l'effet ingénieux et souverain dans le sens d'empêcher la formation de monopoles en ce pays. J'ai été porteur de requêtes d'Hamilton et de l'Ile du Prince-Edouard, par lesquelles des milliers et des milliers de personnes priaient ce gouvernement d'intervenir afin de mettre un terme à la distinction des taux de chemin de fer au sujet de cet article, d'interrompre les opérations de ces syndicats en abolissant le droit imposé sur le pétrole, et de permettre ainsi aux pauvres gens du pays de pouvoir acheter cet article à un prix raisonnable. Je crains, vu la décision, ne pouvoir parvenir à présenter la motion dont j'ai inscrit l'avis à l'ordre du jour à ce sujet. Par conséquent, je saisis cette occasion de dire que j'ai présenté ces requêtes au gouvernement, et que j'essaie de faire prévaloir, dans la mesure de mes forces, l'idée de modifier le tarif, de changer la loi concernant la règlementation des taux de chemin de fer, et de décréter des lois au sujet des monopoles de manière à rendre cet article moins onéreux pour les consommateurs pauvres du Canada.

On nous a dit que les membres de la droite n'avaient pas promis le libre-échange au pays, mais je pense avoir fait assez de citations pour prouver que la liberté de commerce comme elle existe en Angleterre, où le système est diamétralement opposé à la protection, est ce que les chefs du parti

libéral préconisaient avant l'élection de 1896. Tout le monde se rappelle les dénonciations du tarif protecteur dont cette enceinte a retenti. Ces messieurs brandissaient leurs épées politiques, jurant que s'ils arrivaient au pouvoir la protection périrait. Eh bien, je le leur demande, ont-ils tué la protection ? Au contraire, nous les voyons faire fonctionner la politique que nous avons inaugurée et mise en application, admettant par là que le succès de la nation est subordonnée à la continuation de la politique qu'ils ont condamnée pendant les dix-huit années de leur séjour dans l'opposition.

Quant au tarif privilégié, ces messieurs prétendent qu'il constitue l'un des plus grands mouvements qu'on ait jamais accomplis au Canada. Oui, c'est mon avis, mais dans le sens de la ruine de nos industries. On ne pouvait adopter de démarche plus fatale, vu les efforts faits par sir Charles Tupper, sir Mackenzie Bowell et d'autres pour obtenir l'établissement du commerce privilégié avec l'Angleterre.

Si nous réussissons à nous assurer la préférence commerciale en Angleterre et à obtenir pour nos produits des prix supérieurs à ceux que reçoivent les marchandises de l'étranger sur les marchés anglais, ce sera le plus grand bienfait qui ait jamais été conféré au peuple canadien. Nous avons trois cent millions d'acres de terre vierge, qui attendent pour produire au centuple que la charrue de l'immigrant les ait couvert de sillons. Il faut songer, dans l'intérêt de ce pays, à attirer dans ces immenses territoires incultes le flot de l'immigration étrangère. Mais au nom du ciel, il ne faut plus ni de Doukhobortses, ni d'immigrants qui se voient fermer au nez les portes des Etats-Unis, où tout capitaine de steamer transatlantique qui essaie de les y débarquer se voit frappé d'amende et obligé de les ramener dans leur pays à ses propres frais. Sous le régime de la préférence commerciale, il nous serait facile d'engager les étrangers anglais à venir s'établir parmi nous ; en outre, il nous serait possible de rapatrier nombre de Canadiens-français émigrés aux Etats-Unis, si nous les traitions avec autant de générosité que le gouvernement en a déployée à l'endroit des Doukhoborstes au Nord-Ouest. Comme résultat, nos vastes territoires de l'Ontario se peupleraient, notre population s'accroîtrait et fournirait des clients aux industriels et stimulerait toutes nos industries nationales.

Ce que le pays désire c'est un système qui non seulement abaisserait les droits sur nos importations, mais en outre, nous assurerait la préférence sur les marchés anglais. Or, que fait le gouvernement ? Il accorde la préférence à l'étranger sur nos marchés en abaissant le tarif, sans demander à titre d'équivalent, le même privilège pour nos produits sur les marchés anglais : et par conséquent, le tarif privilégié a eu pour résultat de nous empêcher d'obtenir aucun avantage sensible sur les marchés de la mère patrie. Le seul moyen de nous tirer d'embarras, à mon avis, est de chasser le parti libéral du pouvoir et d'y ramener le parti conservateur. Les conservateurs, on le sait, se sont engagés à établir le système de commerce de préférence ; tandis que les libéraux n'ont pas réussi à nous obtenir le moindre avantage en retour des privilèges que nous accordons à l'Angleterre.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg): J'ignore le mobile qui a poussé le député d'Halifax (M. Russell) à saisir la Chambre de la motion à l'étude. C'est une motion fort singulière, tant à l'égard du moment choisi pour la présenter qu'à l'égard de son mode de présentation. Si elle tend à préparer les esprits à la nouvelle que, dans un avenir plus ou moins rapproché, la préférence commerciale en faveur de l'Angleterre subira un relèvement de 20 à 25 pour 100, la chose vaut la peine qu'on s'en occupe ici. Le chef de l'opposition a comparé le système fiscal de chaque parti à un cheval qui, dans une course, ne précéderait son rival que d'une main. Il préfère comparer la politique des deux partis à deux parapluies destinés à protéger certains intérêts. Il faut bien avouer qu'il n'y a guère de différence dans la grandeur de ces parapluies, mais il n'en est pas moins vrai que le peuple qui veut s'y abriter, est obligé de subir l'averse, en attendant qu'on les déploie. Ces messieurs de l'opposition abordent fort allègrement ce débat, et à vrai dire, c'est à bon droit. Ils croient à la protection ; ils ont combattu ce système, qui, à leurs yeux, répond le mieux aux besoins du pays, et ils peuvent prendre part à ce débat, sans que leurs principes en souffrent trop. Il a été tenu compte des intérêts industriels, nous disent-ils, dans le remaniement du tarif ; et l'on sait de quelle tendre sollicitude les industriels ont été l'objet, par le passé. Je me range facilement à leur avis, quand ils me disent que l'on se préoccupe trop exclusivement des intérêts des fabricants. C'est un fait à noter que l'association des fabricants de Toronto dit qu'il n'est plus besoin de s'occuper de la question de la protection, et cela à bon droit, puisque les deux partis sont engagés à la maintenir.

Que les industriels jugent bon de ne plus s'inquéter de la chose, à la bonne heure ; mais il en est tout autrement du producteur et de l'ouvrier canadiens : car cette question les intéresse plus que jamais, et c'est pour cela que je veux parler un instant du tarif et de l'immigration. Je veux voir si le système suivi par le gouvernement à cet égard tourne au bénéfice du producteur et du travailleur, dans l'intérêt desquels il a été établi. Il est admis, je suppose, que le protectionnisme a pour effet de provoquer le relèvement du prix des articles de commerce. On paye plus cher les articles inscrits au tarif, sous le régime de la protection ; et

tout bon patriote, je suppose, doit acheter des articles de provenance étrangère, puisqu'il contribue ainsi directement au revenu public. Mais s'il achète un article ou un produit domestique, il le paie le même prix. S'il paie plus cher cet article, sa puissance d'achat se trouve diminuée d'autant. S'il lui est impossible d'acheter autant d'articles avec son argent, cela équivaut à l'abaissement de son salaire. Il constate donc que les marché où il achète ses marchandises est protégé, au détriment de l'acheteur. Voilà les conséquences qui découlent du système protecteur.

Quant au système d'immigration, c'est tout le contraire qui arrive. Le gouvernement a droit, à cet égard, à nos félicitations. Je n'affirme point que son système soit parfait ; mais au moins faut-il le féliciter d'attirer les immigrants au pays. Aux dernières élections, les deux partis politiques ont formulé un programme catégorique à cet égard. Tout en félicitant le gouvernement d'avoir réussi à amener des immigrants au pays, je dois ajouter, toutefois, que les résultats de ce système d'immigration ne diffèrent pas sensiblement de ceux de sa politique fiscale. Voyons comment les primes accordées à l'immigration affectent le salarié et l'ouvrier. L'ouvrier n'a autre chose à vendre que sa main-d'œuvre. Le gouvernement fait venir au pays nombre d'immigrants et les dirige sur différents points du pays. Bien que l'objectif soit de les amener s'établir sur les terres, l'on sait que, de fait, on les retrouve dans les villes, sur les marchés de la main-d'œuvre, concurrençant nos ouvriers nationaux. La concurrence de ces immigrants sur les marchés de la main-d'œuvre revient à l'abaissement des prix de ce marché, ou des salaires. L'ouvrier qui veut vendre son travail constate non seulement que le marché est ouvert, mais qu'en outre, il est réellement ouvert à la main-d'œuvre étrangère, qu'on a attirée ici, au moyen de primes, pour concurrencer la main-d'œuvre domestique. Il constate donc que le marché où il achète les articles de première nécessité est aussi protégé au détriment de l'ouvrier. Voilà un faible aperçu des résultats de ce double système. Je suis donc en lieu de conclure, avec mes collègues de la gauche, que le système protecteur est subordonné aux intérêts des industriels, tout comme le système d'immigration est inspiré par d'autres intérêts que ceux de la classe ouvrière.

M. J. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je tiens à être bref, dans les quelques observations que je vais adresser à la Chambre, dont l'attention semble absorbée à un si haut point par ce débat. En effet, un des traits saillants de ce débat, c'est le vif intérêt qu'il inspire aux députés ministériels. Dans la pensée de ses auteurs, dit-on, cette résolution devrait servir de sujet de discussion, pour l'édification du public touchant les droits douaniers imposés surtout par le gouvernement actuel, dans son tarif de 1897-98, tarif qui est en vigueur depuis cette époque. Si c'est là vraiment la pensée des auteurs de cette résolution, force m'est bien d'avouer, que s'il en faut juger d'après le degré d'intérêt que les messieurs de la droite semblent y prendre, ils sont loin d'être convaincus de la haute importance de la question ; au moins faut-il dire qu'ils sont loin d'avoir mis à profit avec tout le zèle voulu, l'occasion qu'on leur a si gracieusement offerte. J'ai deux observations à faire au sujet de la résolution. D'abord, un mot sur la nature singulière de cette résolution et sur le moment choisi pour en saisir la Chambre. Que voyons-nous en effet ? Voici les chefs de parti, des ministres qui au cours de vingt années écoulées, ont exposé au peuple les grandes lignes de la politique dont ils préconisaient l'excellence et qu'ils entendaient bien appliquer, dès leur avènement au pouvoir. Puis, au cours de leur première année de règne, ils édictent législativement leur système et condensent ainsi sous forme de loi les résultats de leurs professions de foi politique de dix-huit années. Or, chose singulière, deux années se sont écoulées depuis qu'ils ont établi cette loi fiscale, dont ils n'ont cessé de proclamer l'efficacité ; et voilà que tout à coup on arrête toute la marche de la besogne parlementaire, et cela pour permettre à un partisan du gouvernement de préesnter une résolution affirmant précisément cette efficacité de la législation fiscale appliquée par le gouvernement !

Le député d'Halifax (M. Russell) l'auteur de la motion, au début de son discours a affiché de grands airs de loyauté et de bonne foi, et je me suis alors demandé s'il se tiendrait, dans tout le cours de ses observations, à la hauteur des professions de loyauté qu'il avait si pompeusement proclamées au début, et je crains fort que la suite n'ait pas répondu au commencement. Que demande surtout l'honorable député ? A son avis, il importe que la Chambre exprime clairement sa pensée sur cette partie du système fiscal du gouvernement relative à la préférence commerciale. Comment peut-il espérer obtenir pareille expression d'opinion de la Chambre, lorsque sans l'avoir consultée au préalable, il élabore son opinion, la couche par écrit sous forme de résolution et la lance en plein parlement, à un moment où il est impossible d'y changer un seul iota? Espère-t-il obtenir de la Chambre une franche expression d'opinion, en la saisissant d'une résolution qui ne saurait subir la moindre modification et qui, tout au plus, exprime la pensée de son auteur et de ses collègues de la droite à l'égard de ce système? S'il avait franchement tenu à obtenir l'avis de la Chambre, il aurait proposé une résolution susceptible de subir quelque modification, et qu'il nous eut été permis de critiquer, de façon à ce qu'elle réflétat la pensée de la Chambre collectivement. C'est ce qu'il s'est bien gardé de faire.

Une autre singularité de cette résolution est qu'elle ne tient compte que d'une partie du système fiscal du gouvernement dont elle proclame l'excellence, le mérite et le caractère efficient. Le système fiscal du gouvernement n'embrasse pas uniquement cette disposition du tarif, relative au commerce de préférence, mais il renferme, en outre, d'autres dispositions que les ministres ont insérées dans leur législation fiscale. Pourquoi donc le député d'Halifax, dans sa résolution, n'a-t-il pas également exprimé son approbation des autres parties de cette législation? Voilà ce qui me semble l'explication la plus plausible: après avoir fait ces professions de foi et formulé son programme, choses qui lui ont servi à escalader le pouvoir; après avoir formulé législativement son système, le gouvernement commence à éprouver des scrupules de conscience sur la valeur de sa politique et il demande à l'un de ses partisans de dresser un affidavit officiel, portant que le gouvernement a fait acte de sagesse parfaite dans toute sa conduite à cet égard.

Le député d'Halifax, en présentant cette partie de sa résolution, s'est montré brave jusqu'à la hardiesse et jusqu'à la témérité, lorsque, abordant un autre sujet, il a essayé de prouver à la Chambre et au pays que le gouvernement était fidèle à toutes les promesses faites aux électeurs au sujet du tarif et du commerce avant son avènement au pouvoir ; et en affirmant ainsi officiellement la chose dans sa résolution l'honorable député, je suppose, a exprimé sa propre croyance. Je ne veux pas m'attarder à combattre cette prétention d'autant plus qu'elle a été débattue à fond par mes collègues de la gauche. Mais, se rencontre-t-il au pays un homme sensé qui oserait affirmer que le gouvernement a tenu toutes les promesses qu'il a faites aux électeurs, au cours de la campagne électorale qui a précédé les élections de 1896 ? Venir nous citer une ou deux expressions empruntés aux discours de sir Wilfrid Laurier, le chef de l'opposition à cette époque, ou encore de ceux de sir Oliver Mowat, qui se coalisa alors avec le premier ministre, et puis prétendre que ce sont là des promesses qui engagent le parti libéral relativement au système fiscal et commercial, c'est là une tâche facile, sans doute ; mais le peuple a entendu les déclarations de la convention de 1893 et celles faites par les chefs actuels du parti, par tout le pays, et il sait parfaitement que ces messieurs ont violé leurs promesses explicites et leurs déclarations, par leurs actes subséquents et par l'attitude qu'ils ont prise sur ces questions, depuis leur avènement au pouvoir. Parmi les ministres assis sur les banquettes du trésor, et ce soir, ils brillent surtout par leur absence, au moment où se discute une question aussi importante, il n'en est pas un seul qui ne sache que de concert, avec ses collègues, il a fait au corps électoral des promesses que tous ont violées depuis leur avènement au pouvoir, et au cours de leur administration de la chose publique. Ce qui dépasse toutes les bornes de la crédulité humaine, c'est que ces messieurs aient l'audace de venir déclarer en plein parlement, et devant le peuple qui a jadis entendu leurs déclarations au sujet des questions que je signale ici, qu'ils ont tenu toutes les promesses faites aux électeurs. Le ministre des Douanes a déclaré à Winnipeg que le gouvernement a tenu toutes ses promesses, sauf une seule, celle de l'abolition du Sénat, et qu'il se propose de dégager sa parole à ce sujet. Le directeur général des Postes a fait la même déclaration, il y a quelques semaines, à Owen-Sound, et ainsi que l'atteste le *Globe* de Toronto, énumérant toutes les promesses en détail, il affirme que le gouvernement les a toutes tenues.

Pour établir la fausseté de cette prétention je ne veux pas d'autre preuve que la conduite du gouvernement relativement à la question qui fait le fond de la résolution à l'étude. Pourquoi le député d'Halifax (M. Russell) a-t-il jugé prudent de passer sous silence une des promesses les plus solennelles faites par le premier ministre à ce sujet ? Au risque de tomber dans les redites, je veux signaler à l'honorable député (M. Russell) une des promesses les plus catégoriques faites par le premier ministre, son chef, qu'il vient d'élever aux nues et de nous citer comme modèle pour sa fidélité à tenir sa parole. Au cours de la dernière campagne électorale, cette question du commerce de préférence vint sur le tapis ; non pas, toutefois la préférence dont il s'agit dans la résolution à l'étude, ou que le gouvernement prétend avoir consacrée dans la législation qu'il a fait adopter par le parlement, mais bien au contraire, une préférence mutuelle, une sorte de réciprocité commerciale ; cette question, dis-je, fut discutée devant le public par nombre de partisans de ce système, notamment par sir Charles Tupper et par M. Laurier, alors chef de l'opposition ; or, de quelle préférence s'est-il agi à cette époque ? Soyons francs : s'agit-il alors d'une préférence toute léonine ? Il n'est pas un seul député qui oserait le prétendre. La préférence commerciale préconisée par sir Charles Tupper était mutuelle. Et c'est aussi cette préférence, cette réciprocité commerciale, que sir Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition, réclama et qu'il s'engagea à obtenir. La chose ne souffre pas doute. Le député d'Halifax (M. Russell) révoque-t-il la chose en doute ? Alors qu'il prête l'oreille aux paroles prononcées par M. Laurier, à London, Ontario. Abordant la thèse de sir Charles Tupper relativement à cette préférence commerciale, voici ce qu'il déclare :

Je tiens à vous dire, concitoyens, qu'aux nombreuses raisons qui ont existé jusqu'aujourd'hui, il vient s'en ajouter une autre qui s'impose avec force au bon sens du peuple canadien en général ; je veux parler du commerce de préférence. C'est une idée nouvelle que celle de ce commerce de préférence entre toutes les parties de l'empire britannique. Sous ce régime, les marchandises de provenance anglaise se-

raient admises en franchise douanière au pays, et les nôtres jouiraient encore sur les marchés anglais de la franchise qui leur est actuellement accordée ; mais, en outre, elles seraient l'objet d'une préférence que l'Angleterre n'accorde aux marchandises de nulle autre nation.

Or, cela veut dire que cette préférence commerciale aurait pour base le libre-échange réciproque ou une réduction de tarif réciproque. Telle était alors la pensée de M. Laurier. Dans sa pensée, la préférence devait être mutuelle et non pas léonine. Il est hors de doute que c'était là sa pensée. Il ajoute :

Les hommes d'état anglais—

Ah ! il ne s'agit pas ici de gens sans importance :

Les hommes d'Etat anglais ont pensé que l'heure est venue où les gouvernements des colonies doivent faire un pas de l'avant pour leur développement. Il devrait être conclu une convention commerciale entre l'Angleterre et les colonies. Cet homme d'Etat pratique—

Remarquez l'épithète appliquée ici :

—Cet homme d'Etat pratique, M. Joseph Chamberlain, a jugé que l'heure est venue où il est possible de faire ce pas de l'avant, dans le sein même de l'empire, et de donner aux produits des colonies la préférence sur les marchés anglais, sur ceux des autres pays.

Ce ne sont pas là des phrases creuses inspirées par l'enthousiasme ; c'est l'idée d'un homme d'Etat pratique, dit M. Laurier, ce n'est pas une préférence léonine. D'après ce système, les produits des colonies auraient sur les marchés anglais la préférence sur ceux des autres pays.

Quels seraient les résultats possibles d'une telle mesure, si on l'accepte ? Nous vendrons nos marchandises, nos blés, nos beurres, nos fromages, tout nos produits domestiques en Angleterre ; mais sur ces marchés, il nous faut concurrencer les produits similaires des Etats-Unis, de la Russie et d'autres pays. Voyez de quel avantage il serait pour l'Angleterre d'accorder aux produits, tels que beurres, fromages, blés, que nous vendrons sur le marché anglais, la préférence sur les produits similaires des autres pays. Les résultats possibles sont incalculables.

Voilà ce que M. Laurier a déclaré à London, Ontario ; la chose est indéniable. Son langage ne saurait donner prise au moindre doute sur le genre de préférence qu'il avait à la pensée. Voilà la thèse qu'il a soutenue à cette époque. Ah ! c'est qu'alors il essayait d'escalader le pouvoir, et il s'agissait de faire des promesses aux électeurs, à titre de chef. Il ajoute :

M. Joseph Chamberlain, le nouveau secrétaire d'Etat aux colonies, homme de progrès, a déclaré que l'heure est venue où il est possible de discuter cette question.

Sir Charles Tupper était du même avis.

Or, si l'Angleterre décide de nous accorder pareille préférence—

Voici venir l'argument—

—l'Angleterre s'attendra à recevoir quelque chose de nous en retour.

Ainsi, la chose est de toute évidence, dans la pensée de M. Laurier, il doit y avoir préférence mutuelle. Il ne s'agit pas ici d'ergoter, de jouer sur les mots. Voilà le sens évident des paroles du chef libéral, cherchant à se concilier la faveur des électeurs et exposant les grandes lignes de sa politique afin de faire monter son parti au pouvoir:

L'Angleterre s'attendrait à ce que le Canada se rapprochât, autant que possible, de son propre système de libre-échange ; mais je tiens à vous faire observer que ce que l'Angleterre attendrait de nous en retour, ce serait de nous voir adopter, au lieu du principe de la protection, le régime du tarif de revenu, purement et simplement. Voilà à quelles conditions ce bienfait serait accordé.

Ainsi donc, tout en ne s'aventurant pas jusqu'à préconiser le régime du libre-échange absolu, M. Laurier se faisait certainement le champion d'un tarif de revenu. Admettons qu'il n'argumentait point en faveur d'un tarif basé sur le libre-échange pur et simple. C'est là sa prétention. Le député d'Halifax prétend aussi que les chefs libéraux n'ont jamais fait pareille promesse. L'on pourrait citer nombre de discours où M. Laurier a déclaré qu'il voulait l'établissement du système du libre-échange, en vigueur en Angleterre. Donnons-lui, toutefois, le bénéfice du doute ; mais, il faudrait avoir encore plus de toupet que n'en a le député d'Halifax pour oser prétendre et déclarer en plein parlement que les chefs du parti n'ont pas plaidé, à cette époque, la cause du tarif de revenu. Ils ont condamné l'iniquité du protectionisme, en principe et en pratique. Pour le moins dire, ils se sont constitués les avocats d'un régime fiscal ayant pour base les besoins du revenu. C'est là l'argument invoqué par M. Laurier quand il s'adressait aux électeurs; nous serons, disait-il, en meilleur lieu de vous obtenir la préférence sur les marchés anglais—et pourquoi ? Parce que, ajoutait-il, nous, libéraux, nous sommes partisans d'un tarif basé sur les besoins du revenu, et bien que l'Angleterre n'espère pas que nous allions jusqu'à adopter le régime du libre-échange, elle s'attend, toutefois, à ce que nous nous rapprochions autant que possible de l'idéal d'un régime fiscal basé uniquement sur les besoins du revenu. Placez-nous au pouvoir, s'écriait-il, puisque nous sommes partisans déclarés d'un tarif de revenu, et avec ce levier en main, nous irons en Angleterre obtenir cette préférence que l'Angleterre, de l'aveu de cet homme d'état pratique, Joseph Chamberlain, se déclare prête à discuter avec nous. Peut-on s'exprimer plus clairement ? Du moment que la préférence est mutuelle, les partisans d'un tarif de revenu sont en meilleur lieu de l'obtenir que les partisans d'un tarif protecteur. M. Laurier a déclaré aux électeurs de London que s'il arrivait au pouvoir, l'un des premiers actes de son gouvernement serait d'envoyer des commissaires en Angle-

terre pour discuter cette question avec le gouvernement anglais.

Nie-t-on le fait ? Allons ! soyons francs ; mon exposé n'est-il pas conforme à la vérité et aux faits ? Est-il un seul député qui les révoque en doute ? S'il y en a un seul qu'il se lève sur le champ et prouve en quoi je fais erreur. A-t-on fait pareille promesse, sur la base de la préférence mutuelle, et dans les circonstances que j'ai signalées ? Est-ce que M. Laurier a jamais envoyé des commissaires en Angleterre pour s'aboucher avec le gouvernement anglais et discuter cette question avec les commissaires impériaux ? Voilà une question de fait et d'histoire. Je le demande au député d'Halifax : peut-il me citer un seul fait authentique tendant à prouver que M. Laurier n'a pas fait pareille promesse ; qu'il n'a pas proposé d'envoyer des commissaires en Angleterre pour discuter l'affaire et essayer d'obtenir cette faveur qu'il s'était engagé à procurer au peuple, avant son avènement au pouvoir? Voilà une question de fait, purement et simplement. Qui a raison ici? Mon affirmation est-elle conforme à la vérité d'après les faits, ou bien ai-je été induit en erreur ou ai-je affirmé une fausseté ? Je le répète, le député d'Halifax aurait fait preuve de plus de discrétion et de sagesse, si je puis ainsi parler, s'il eût éclairci cette difficulté, ou s'il se fut abstenu d'aller jusqu'à déclarer que le gouvernement a tenu toutes ses promesses. Il est tout à fait inexcusable d'avoir passé sous silence une question de pareille importance, d'autant plus qu'il s'agit, dans sa résolution, uniquement de cet aspect de la question relatif à la préférence. A-t-il abordé la discussion de la question sans avoir suffisamment étudié les faits ? Ou, s'il a étudié les faits, pense-t-il qu'il soit légitime et convenable de passer sous silence le fait principal, quand on cherche à faire un exposé juste et convenable d'une thèse devant un auditoire quelconque ? Est-ce d'après ce principe qu'il donne son cours de droit au collège Dalhousie ? S'il se réclame de l'école de Platon et de tous les tenants de cette école de philosophie si lumineuse et si rationelle, il doit savoir que, lorsqu'un professeur veut former l'opinion de ses auditeurs, il doit se mettre au courant de tous les faits relatifs à sa thèse, et bien se garder d'omettre le fait principal, qui une fois connu, rendrait sa thèse insoutenable et la ferait crouler par sa base. Assurément, il y a quelque chose qui laisse à désirer chez l'honorable député, car jamais il n'aurait abordé sa thèse de pareille façon surtout après avoir si bien mis en lumière son ardent désir d'obtenir une franche expression d'opinion de la part de la Chambre sur la question du commerce de préférence. En voilà assez sur ce point. Et ces promesses, les a-t-on tenues ? La chose est du domaine de l'histoire. Non seulement M. Laurier n'a pas essayé de remplir ses promesses, non seulement il n'a pas nommé de commissaires, mais son premier soin, en mettant le pied sur le sol anglais, fut de biffer d'un seul trait de plume la moitié de la déclaration qu'il avait antérieurement faite devant le peuple canadien, de raturer la moitié de la préférence mutuelle, et de prévenir la question, avant même de s'être abouché avec M. Chamberlain ou les autres membres du cabinet anglais. Il a tout simplement dit ceci : Je ne veux point de cette préférence mutuelle ; je tiens à vous accorder une faveur, mais je vous conseille de ne rien nous accorder en retour, puisque ce serait saper par sa base même tout l'édifice du libre-échange, système sur lequel repose votre grandeur nationale, et auquel je suis si passionnément dévoué. Et pourtant cet homme qui se dit passionnément dévoué au régime du libre-échange, maintient en vigueur au Canada un régime fiscal aux antipodes de ce libre-échange qu'il conseille à l'Angleterre de maintenir dans toute son intégrité, puisqu'il est basé sur cette protection pour laquelle il a déclaré son invincible aversion, protection qui, de son aveu, est un fléau, une malédiction pour tout pays où il est en vigueur ; et, cependant, c'est ce système, objet de ses anathèmes et de son aversion, qu'il sanctionne législativement et qu'il applique au pays. Que penser d'un politicien ou d'un groupe d'hommes politiques qui, à la lumière de pareils faits, viennent nous déclarer, de sang-froid, en plein parlement, par leur résolution—mais non, le député d'Halifax, n'a pas eu le courage d'énoncer cela dans sa résolution ; mais il a bien déclaré, de concert avec tous ses collègues qui ont pris la parole, que le chef du cabinet et le parti libéral ont tenu toutes leurs promesses.

Quelle divergence d'opinion il existe entre ces messieurs ! Le ministre des Douanes, a affirmé, dans l'ouest, que les déclarations de tel ou tel chef en particulier ne sauraient engager le parti ; mais qu'il faut s'en tenir au programme adopté à la convention de 1893. Le député d'Halifax, sans respect ni crainte pour le ministre des Douanes et le directeur général des Postes, qui ont affirmé pareille chose, déclare que le parti est lié, non seulement par le programme de la convention de 1893, mais en outre, par les déclarations de ses chefs et que, pour son compte, il tiendrait le parti responsable des promesses faites par sir Wilfrid Laurier et sir Oliver Mowat. Voilà les chefs qu'il a cités et ce sont les déclarations de ces messieurs qu'il a invoquées à l'appui de la première partie de sa thèse ; savoir, que toutes les promesses faites au pays ont été tenues. On le sait, tout parti est lié, non seulement par le programme adopté en convention, mais encore par les déclarations de son chef reconnu ; et il est impossible, comme l'a dit le député d'Halifax, de dégager la responsabilité du parti des déclarations de ses chefs reconnus. Et quand M. Laurier, à titre de chef de parti, engage sa parole au nom du parti, c'est là un engagement que le parti ne saurait répudier. Le parti peut fort bien répudier un engagement pris par le député de Wellington-nord (M. McMullen), qui est l'un de ces

êtres irresponsables dont parlent ces messieurs ; mais il ne saurait dégager sa responsabilité des engagements pris par son chef même, ou par les hommes les plus en vue du parti, qui sont les porte-voix, les organes du parti et qui le rendent responsable de leurs promesses.

Le député d'Halifax peut-il soutenir que le chef du cabinet n'a pas promis que la houille et le fer seraient admis en franchise, sous le régime fiscal qui serait établi à l'avènement du parti au pouvoir ? Voilà deux articles qui ne sont pas sans importance ; mais, abstraction faite de leur importance, ils représentent un grand principe, le premier ministre s'étant engagé lors de son avènement au pouvoir, d'admettre en franchise ces matières premières, ainsi que le coton et la laine. Est-ce que ces articles sont dégrevés aujourd'hui ? S'ils ne le sont pas, et qu'on ait promis de les dégrever, peut-on dire que l'on ait tenu cette promesse ? Ainsi en est-il de toutes leurs autres promesses.

Quant à l'indépendance du parlement, et à la nomination des députés aux emplois publics, quel est l'électeur droit, loyal et sincère, qui en entendant parler M. Laurier et les autres chefs libéraux, n'ait été convaincu qu'après leur avènement au pouvoir ils mettraient fin à cete pratique funeste? Or, a-t-on mis fin à cet abus ? Non, pour emprunter une des expressions les plus choisies du vocabulaire de ces messieurs, alors qu'ils siégeaient à la gauche, est-ce que la vente et l'achat des députés n'est pas toujours à l'ordre du jour ? Inutile d'en dire d'avantage à ce sujet ; et pourquoi donc ne pas admettre franchement des faits éclatants comme la lumière du jour ? Pourquoi venir nier, dans une résolution, l'existence de faits que tout le monde connaît?

Ce n'est qu'à la fin de son discours que l'honorable député a abordé réellement le fond de sa résolution. J'appelle ici l'attention de la Chambre sur la singulière méthode d'argumentation à laquelle l'honorable député d'Halifax a eu recours. L'honorable député est un homme instruit, c'est un philosophe, et il porte au front le cachet indélébile du penseur; partout où on le rencontre, soit au sein de la foule, soit sur la rue, soit au bosquet recherché du philosophe, on le reconnaît à l'instant pour un homme grave et réfléchi. L'antique arôme des bosquets de la Grèce s'attache encore à sa personne, et le milieu où il a été élevé, et qui lui est naturel, l'atmosphère tout imprégnée de science des salles universitaires, tout, en un mot, indique en lui l'homme qui aime la raison pour elle-même et qui ne voudrait pour rien au monde violer une règle de logique dans l'exposé de sa cause. Or, comment l'honorable député prouve-t-il sa thèse? Par un sophisme aussi palpable qu'il est possible d'en inventer. Voici son argumentation :

Qu'aux yeux de cette Chambre, la préférence accordée à la Grande-Bretagne dans le tarif douanier du Canada, est un système dont l'application a déjà produit et produira encore, dans une mesure toujours croissante, des résultats dont la mère patrie et le Canada bénéficieront sensiblement, et qui a déjà contribué à resserrer et reserrera encore davantage les liens qui les unissent, et qu'elle désire exprimer son entière approbation de l'initiative prise par le parlement canadien en accordant pareille préférence à l'Angleterre.

Comment, s'est demandé l'honorable député, réussirai-je à prouver cela, d'une façon logique et irréfutable ? Voici comment je m'y prendrai. M'appuyant sur la statistique du commerce, je vais établir qu'en 1897, nos importations de marchandises imposables de provenance anglaise ont atteint le chiffre de 20¼ millions de dollars, et j'ajouterai qu'en 1898, ces importations se sont élevées au chiffre de 22½ millions de dollars, et en 1899, à celui de 27½ millions de dollars. Puis, je tirerai mes conclusions. Considérant les importations, et tout calcul fait, je constate que les importations de 1899 accusent une augmentation de 22½ pour 100 sur celles de 1898. Ayant fait ce calcul, je conclus d'une façon irréfragable que la clause relative à la préférence a été la cause de cette augmentation de 22 pour 100 dans nos importations de provenance anglaise. Mais il est une règle de logique que l'honorable député oublie: c'est de prouver que cette augmentation est bien dûe à la cause qu'il lui assigne et il lui aurait fallu établir que nulle autre cause n'a influé sur cet effet. C'est précisément l'opposé de cette règle que l'honorable député applique. Appliquons cette règle à un champ un peu plus vaste.

Disons qu'en 1897, nos importations de marchandises imposables de provenance allemande se sont élevées au chiffre de cinq millions et un tiers ; qu'en 1898 elles ont atteint le même chiffre et en 1899, celui de six millions et un tiers de dollars. Tout calcul fait, je constate que nos importations de provenance allemande en 1899 accusent une augmentation de 24 pour 100 sur celles de 1898, et j'en conclus—conclusion que doit admettre quiconque admet celle de l'honorable député—que c'est la clause relative à la préférence accordée à l'Angleterre qui a provoqué cette augmentation de 24 pour 100. Est-ce que mon argumentation n'est pas aussi probante que celle du député d'Halifax ? Absolument. Que tous mes collègues se donnent la peine de relire le discours de l'honorable député, et ils se convaincront que c'est sur un pareil raisonnement qu'il appuie les déclarations qu'il fait dans sa résolution. Il est inutile d'insister davantage.

De nouveau, je suis tenté de me demander: est-ce ainsi que l'honorable député raisonne dans les cours qu'il donne à l'université? Pour le coup, les autorités de Dalhousie devront y mettre ordre. J'ai songé à leur adresser un exemplaire annoté du discours de l'honorable député, leur signalant son

mode tout à fait singulier d'argumentation et de logique, et cela, afin que, s'il arrive que de pareilles méthodes y soient en vogue, on les élimine aussitôt que possible de ce noble établissement scientifique.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet, et j'abstiens d'aborder le fond du débat. J'ai tenu à élucider deux points en particulier, et je pense y avoir réussi. J'ignore si j'ai porté la conviction dans les esprits, mais au moins ai-je fait un loyal et sincère exposé de faits. Si l'honorable député a pensé obtenir une franche expression d'opinion de la Chambre, en proposant une motion en amendement, il n'a pas choisi le bon moyen pour atteindre son but. Il est impossible de modifier cette résolution. Il s'y peut trouver quelque chose que nous approuvons ; mais, d'autre part, il s'y rencontre bien des choses que nous ne saurions accepter. Il m'est impossible de voter en faveur de cette résolution. C'est aussi ce que mes collègues de la gauche se proposent de faire. Mais, en temps et lieu, ils ont l'intention de soumettre à la Chambre leur avis au sujet de cette politique.

Dans ce but, ils se proposent de présenter un avis de motion dont je vais donner lecture, afin qu'il figure au compte rendu des débats à côté de l'amendement sur lequel nous allons voter :

Que, de l'avis de cette Chambre, un système de préférence commerciale mutuelle entre la Grande-Bretagne et l'Irlande et les colonies stimulerait puissamment la production de ces pays et les échanges d'articles de commerce entre eux, contribuant ainsi au maintien et au progrès de l'unité impériale, et que l'on ne saurait tenir pour satisfaisante et définitive aucune mesure qui n'aboutirait pas à la complète réalisation de ce système.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Ce débat a déjà atteint des proportions insolites ; de fait, il couvre presque tout le terrain du débat budgétaire. En effet, il se rapproche tellement du débat sur le budget que je suis tenté de me demander où nous puiserons les matériaux pour une discussion budgétaire de quelque étendue, à une phase ultérieure des débats. Comme il se fait tard, je n'ai pas l'intention de parcourir, à la suite des honorables préopinants, le vaste champ qu'ils ont couvert. Je me bornerai à quelques observations que je tiens à présenter, au nom du gouvernement, sur la question dont le député d'Halifax a saisi la Chambre, par son amendement.

Je regrette que les députés de la gauche aient cru devoir s'inscrire en faux contre cette motion, qui, à mon avis, s'impose à leur attention et mérite leur appui. De puissantes raisons militent en faveur de pareille motion. La question du commerce de préférence tient actuellement une grande place dans les affaires du Canada. Son importance découle du fait qu'elle fait partie du régime fiscal du pays, et il convient que l'attitude des deux partis politiques à cet égard soit parfaitement définie. A-t-elle été bien définie, cette attitude, ces années dernières ? Non, car, si je ne me trompe, le parti conservateur a soigneusement évité de faire connaître son attitude sur cette grande question. Que nous a dit à ce sujet un député de l'opposition ? Il a prétendu que l'établissement du tarif de préférence est un coup fatal porté aux intérêts du Canada. Et cependant à dater du jour où nous avons saisi la Chambre de ce tarif, jusqu'aujourd'hui, pas un seul député de l'opposition n'a osé provoquer un vote à ce sujet. Voilà un fait qu'il est bon de porter à la connaissance du peuple canadien. Ces messieurs n'ont pas hésité à provoquer des votes sur des questions d'importance secondaire; or, un député très en vue de l'opposition nous a déclaré ici même qu'à ses yeux cette mesure est de la plus haute importance, en ce que le gouvernement a commis une fatale erreur, en en prenant l'initiative ; et cependant, depuis trois ans que cette mesure a été établie, à venir jusqu'aujourd'hui, on chercherait en vain dans les journaux de la Chambre rien qui établisse l'attitude que l'opposition entend prendre à cet égard.

Il est vrai que de temps à autre, ils ont fait connaître leur avis à ce sujet. Leurs chefs nous ont donné à entendre qu'ils étaient hostiles au tarif privilégié ; mais, puisqu'ils ont évité de définir leur attitude dans cette Chambre, le mobile qui les fait agir est assez transparent. Ils ont voulu se mettre en lieu d'attaquer le tarif de préférence là où il leur est possible de le faire en toute sécurité, et en même temps, ils ont voulu se mettre en mesure de signaler le fait qu'ils ne se sont jamais opposés à ce tarif. Sur une question de pareille importance, il était légitime et convenable que le parti conservateur, comme le parti libéral, fût tenu de définir son attitude. Et l'histoire constatera que ces messieurs ont biaisé sur la question, qu'ils ont esquivé le débat, et que s'ils lui font face maintenant, c'est qu'ils sont poussés au pied du mur par la motion de l'honorable député (M. Russell).

On a proposé, dans ce pays, deux sortes de commerce privilégié, dont l'une a été appliquée par ce gouvernement, tandis que l'autre, celle dont ont parlé depuis tant d'années les membres de l'opposition, se trouve encore à faire l'objet de leurs discours ; mais ils n'ont jamais pu l'appliquer d'une manière pratique et dans l'avantage de la population du Canada. Les membres de la gauche demandent à mon honorable ami d'Halifax, pourquoi, lorsqu'il a proposé l'amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, il n'a pas proposé une motion demandant à la Chambre d'appuyer et d'approuver la politique entière du gouvernement ?

M. l'Orateur, nous savons tous que sur des questions générales de politique, même sur certains points concernant le tarif, il peut exister des différences rationelles dans

l'opinion des députés et du public ; si l'honorable député d'Halifax avait soumis à la Chambre une motion approuvant la politique du gouvernement en général ou seulement sa politique fiscale, il aurait donné l'occasion de s'échapper aux honorables députés de la gauche. Mais il a fait mieux. Il s'est restreint simplement et strictement à la question du tarif de préférence en faveur de l'Angleterre. Il ne s'est pas occupé de discuter dans quelles proportions devait exister cette préférence, si elle devait être de 5, 10, 15, ou 25 pour 100. Par sa motion, il demande simplement à la Chambre d'approuver le tarif de préférence, qui donne un avantage marqué sur nos marchés aux produits de la mère patrie sur tous les produits des pays étrangers.

Après trois années de discussion de toute cette question, nous voyons les membres de l'opposition déclarer, non pas avec enthousiasme, mais plutôt à regret, je dois le dire, qu'ils sont enfin décidés à nous faire connaître leur politique sur ce point. D'après les discours qu'ils ont prononcés ce soir, d'après le vote qu'ils vont donner contre la résolution maintenant soumise, ils déclareront que s'ils avaient été au pouvoir en 1897, ils n'auraient pas accordé à l'Angleterre ce commerce de préférence. Ils déclarent aussi que si, par hasard, ils reprenaient les rênes du pouvoir, aux prochaines élections générales, ils feraient disparaître de nos statuts cette clause de tarif différentiel, et qu'ils priveraient ainsi l'empire des avantages considérables que le Canada et le parti libéral du Canada lui ont accordés par ce tarif différentiel. Ils veulent retourner à leur ancienne politique sur ce point.

Mais, M. l'Orateur, qu'ont-ils fait avec cette politique, qui date depuis des années et des années? Ceux qui ont fait partie de cette Chambre avant moi, comme ceux qui ont été à même de suivre les discussions faites dans ce parlement, savent que, tous les ans, on présentait, dans cette Chambre, des motions, que l'on faisait des discours, que l'on tenait des caucus en faveur de ce tarif de préférence ; mais que faisait le gouvernement conservateur ? Rien. Jusqu'à l'arrivée de l'administration actuelle au pouvoir, aucune démarche pratique n'avait été encore tentée pour obtenir cette préférence. Aussitôt qu'ils voulaient faire quelque chose dans ce sens, les conservateurs se trouvaient en face des difficultés soulevées par l'application des traités allemand et belge, et cela semblait paralyser leurs efforts. Il fallait se débarrasser de ces traités, ce qui n'aurait pas été fait dans 100 ans, si l'on avait continué cette politique. Ce n'est seulement que lorsque la question a été discutée d'une autre manière, que le peuple britannique a compris la position du Canada sur cette question, et qu'il s'est décidé à faire disparaître ces obstacles, apparemment insurmontables jusqu'alors à la liberté de la Grande-Bretagne et des colonies entre elles. Quels étaient ces traités belge et allemand? On y trouvait une stipulation par laquelle le Canada, ou tout autre colonie n'aurait pu avoir la liberté d'admettre les produits de la Grande-Bretagne dans de meilleures conditions de tarif que les produits de la Belgique et de l'Allemagne, et que, si les colonies admettaient ces produits à des conditions spéciales, alors les marchandises de la Belgique et celles de l'Allemagne devaient être admises aux mêmes conditions que celles de la Grande-Bretagne. Comme conséquence, d'après les traités de nation favorisée, un grand nombre de pays auraient pu jouir du même privilège. On comprend facilement que c'était là un obstacle sérieux au commerce de préférence.

Mais ce que je veux établir surtout, c'est que tant que les membres de la gauche ont posé des conditions impossibles dans leurs demandes pour le tarif différentiel, ils n'ont pu réussir. En effet, ils imposaient une condition impossible. Je ne dis pas que cette condition eût toujours été impossible, mais je déclare que tant qu'ils ont demandé à la Grande-Bretagne, en faveur du Canada et des autres colonies, d'imposer une taxe sur les farineux des pays étrangers, cette condition était impossible et ne pouvait être accordée par le peuple anglais. Pour ceux qui ont étudié et suivi de près la lutte si longue en faveur de l'abolition des droits sur le maïs, il est évident que le sentiment anglais devait être connu sur cette question. On a dit en cette enceinte, au cours de ce débat, qu'on ne croyait pas que l'Angleterre changerait de sentiment sur cette question. Je n'ai jamais été aussi loin ; mais j'ai déjà dit, et je le répète maintenant, qu'il était possible que ce changement s'opérât dans l'opinion du peuple anglais sur cette question. J'ai dit, à maintes reprises, que, si le peuple anglais se décidait enfin à abandonner ses vues prononcées sur cette question, s'il voulait accorder la préférence, en imposant des droits sur les marchandises des pays étrangers et en admettant celles du Canada libre de tout impôt, ce résultat pourrait être obtenu par une politique mesquine.

On ne pourra atteindre ce but qu'en suivant la politique généreuse que le gouvernement a adoptée ; alors le peuple anglais nous accordera ce privilège, non pas comme un simple avantage au point de vue des affaires, mais comme résultat de cet esprit d'impérialisme, qui, aujourd'hui, s'est répandu dans tout l'empire britannique. C'est en cela que nous différons d'opinion avec nos honorables amis de la gauche. Ils sont revenus à leur ancienne politique : Vous devez obtenir quelque chose en accordant quelque chose ; vous ne devez rien accorder à l'Angleterre à moins qu'elle ne nous accorde quelque chose en retour. Quand même la Grande-Bretagne nous aurait ouvert ses ports depuis des générations. Quand même elle aurait dépensé son sang et son argent à la défense de ses colonies dans l'univers?

Nous devons traiter la mère patrie dans le même esprit que celui qui devrait nous animer lorsque nous traitons avec une puissance étrangère. Notre position est difficile, et nous pouvons dire qu'à moins que la Grande-Bretagne ne nous accorde cette grande faveur, nous, de notre côté, nous ne ferons rien.

M. l'Orateur, l'administration actuelle prétend que ce n'est pas là l'esprit qui doit nous animer, quand il s'agit de nos relations avec nos frères d'Angleterre. Nous prétendons que nous avons maintenant la preuve, une preuve que reconnaîtra comme logique et satisfaisante tout homme sensé, que la démarche que nous avons faite, a eu pour résultat, non pas de faire insérer dans les statuts de la Grande-Bretagne cette préférence dans le commerce, telle que la demandaient les conservateurs, mais de disposer le peuple anglais à nous l'accorder, ce qui est aussi pratique.

Mais l'opposition nous dit : Quels ont été les résultats de votre politique à cet égard? Le chef de l'opposition a déclaré, dans plusieurs discours publics, que notre commerce avec l'Angleterre n'avait pas augmenté. Ces paroles ont été reproduites dans un journal, et elles s'appliquent surtout aux importations, car je ne suis pas certain si l'honorable chef de l'opposition voulait laisser entendre autre chose. Eh bien! M. l'Orateur, les rapports publics démontrent qu'il y a eu une augmentation ; ils font voir aussi que, durant les quatre ou cinq dernières années de l'administration conservatrice, ces importations ont diminué de $43,000,000 à $29,000,000. Ces mêmes rapports prouvent que, depuis l'année 1897, quand le tarif actuel a été adopté, jusqu'aujourd'hui, ces importations ont augmenté de 29 millions à 37 millions de dollars.

Le chef de l'opposition a dit, et l'honorable député d'Halifax (M. Borden) a insisté davantage sur ce point : qu'il y a eu une expansion générale du commerce, et que c'était là la cause de l'augmentation de notre commerce avec l'Angleterre, à laquelle nous faisons allusion ; cette augmentation n'est qu'une faible partie de cette expansion générale du commerce. Consultez les rapports, et vous trouverez que cette expansion existait pendant les trois dernières années de l'ancienne administration. Les importations du pays ont augmenté durant ces années de plusieurs millions, mais il n'y avait aucune augmentation sensible dans les importations d'Angleterre. Au contraire, elles avaient diminué, et c'est pourquoi je dis que le principe invoqué par ces messieurs tourne contre eux.

Je ne désire pas discuter longuement cette question, mais je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention de la Chambre et du pays sur le fait que le tarif privilégié, dont parlent les membres de l'opposition, est, dans un sens, même aujourd'hui, un mythe. Il peut arriver que la chose soit possible dans l'avenir, mais je déclare qu'aucun homme d'Etat distingué, en Angleterre et dans les colonies, n'a voulu, ces années dernières, défendre ce tarif tel qu'entendu par les conservateurs. Sans doute, on trouve en Angleterre des enthousiastes, des hommes chez qui l'idée impérialiste surpasse toutes autres considérations d'économie politique, qui envisagent la question à un autre point de vue. Je ne veux rien dire contre ces personnes. Ce serait une chose désirable, en vérité, que d'obtenir ce tarif privilégié dont parlent les honorables députés de la gauche. Mais la grande différence qui existe entre nous sur ce point, c'est que ce dont ces messieurs parlent n'est pas pratiquable, et je le déclare de nouveau, aucun homme public distingué, dans l'empire, n'a déclaré que cette politique pouvait être mise en pratique.

A plusieurs reprises, on a parlé de l'honorable M. Chamberlain, et, cependant, les membres de l'opposition n'ont pu citer une seule parole de M. Chamberlain qui dise qu'il approuve cette politique qu'ils défendent. Sans doute, M. Chamberlain, à un certain moment, a suggéré quelque chose dans ce sens, mais c'était à la condition que la liberté du commerce devait exister dans l'empire, ce que les honorables députés de la gauche ne voudraient pas admettre, et ce que nous-mêmes ne voudrions pas admettre. On a été plus loin ; certains messieurs de la gauche ont parcouru le pays, en disant que le duc de Devonshire avait offert au très honorable premier ministre ce grand avantage, lorsqu'il était en Angleterre. On nous a dit que le duc de Devonshire, dans un discours public, s'était déclaré prêt, en sa qualité d'homme public de son pays, de membre du gouvernement d'Angleterre, d'accorder au Canada cet avantage, et je crois que l'honorable chef de l'opposition a réussi, pendant un certain temps, à convaincre quelques personnes qu'il y avait quelque chose de vrai dans ces nouvelles.

Mon honorable ami, le directeur général des Postes (M. Mulock), avec l'habitude qu'il a prise d'aller au fond des choses—qualité que tout le monde doit lui reconnaître—s'est adressé directement à celui auquel on prêtait ces propos. Il a écrit une lettre au duc de Devonshire ; il dit qu'il n'a jamais offert cet avantage au premier ministre du Canada ; qu'il n'a jamais eu, non plus, l'intention de l'offrir, et que, du reste, il n'avait pas d'autorité pour faire des offres semblables. Tous ces racontars n'avaient pas plus de consistance qu'un château de cartes. Je dis, M. l'Orateur, que les membres de l'opposition n'ont pas le droit de venir devant le pays parler d'un commerce privilégié dont il ne saurait être question pratiquement devant le public. Nous disons qu'aussi longtemps que le Canada demandera à l'Angleterre de créer un impôt sur les farineux étrangers, aussi longtemps on tiendra éloignée l'application du tarif de préférence avec la mère patrie. Je ne dis pas que cela n'arrivera pas, et je ne prétends pas que ce ne soit pas une chose désirable. Il serait à l'avan-

tage de l'Angleterre d'accorder cet avantage au Canada, mais il serait mesquin, de la part de ce dernier, de demander la chose avant d'accorder lui-même le tarif de préférence à la mère patrie. C'est peut-être là la politique de l'opposition, mais ce n'est pas celle du gouvernement. A ce sujet, je rapporterai le proverbe qu'a cité, l'autre jour, l'honorable député d'Halifax (M. Russell) : " Il y a des largesses qui enrichissent comme il y a des mesquineries qui appauvrissent." Je crois que l'attitude prise par le gouvernement actuel, qui n'a rien demandé à l'Angleterre en retour de ce qu'il lui accordait, mais qui lui a donné ce tarif de préférence dans un esprit généreux, en reconnaissance de tout ce que l'Angleterre a fait pour nous, je crois, M. l'Orateur, que cette attitude a impressionné vivement l'esprit du peuple anglais, même plus que tout ce que nous aurions pu faire en employant d'autres moyens. Je crois que notre position actuelle en face de l'empire est plus avantageuse qu'auparavant ; je suis convaincu que la politique que nous avons adoptée est de nature à favoriser davantage notre prospérité matérielle, parce que, comme je disais tout à l'heure, en accordant ce tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne, nous avons gagné les sympathies du peuple anglais, sympathies qui nous sont prouvées par le fait que la Grande-Bretagne achète plus de marchandises de nous qu'auparavant.

Sans doute, nous devons nous attendre aux récriminations des députés de la gauche qui affirment que cette mesure est un leurre. C'est un truc, prétend l'honorable chef de l'opposition ; et nous savons cependant que la presse de la Grande-Bretagne et de l'empire tout entier, a accueilli avec joie, avec une satisfaction marquée l'attitude que nous avons prise. Cette politique est de nature à tromper les gens, soutient l'honorable chef de la gauche ; et pourtant, nous savons que Sa Très Gracieuse Majesté la Reine a cru devoir mentionner le fait dans le discours qu'elle a prononcé à l'ouverture des Communes anglaises. Ce tarif constitue une fraude, prétendent ces messieurs de l'opposition, et nous savons que la ligue de l'empire uni de la Grande-Bretagne, et la ligue de l'empire britannique de ce Canada, dont, je crois, l'honorable chef de l'opposition fait partie, ont approuvé l'attitude prise par le Canada comme étant des plus importantes. Ce tarif est une leurre, affirme l'honorable chef de l'opposition ; mais le très honorable Jos. Chamberlain, au nom du gouvernement de Sa Majesté, n'a pas dit cela. En effet, dans une dépêche officielle, il disait :

Je désire ajouter, en terminant, que la nouvelle de l'action du parlement du Canada sur cette question, bien que, malheureusement, elle ne puisse pas avoir d'effet immédiat, a été reçue avec beaucoup de joie par le gouvernement de Sa Majesté et le peuple de ce pays ; c'est une mesure qui ne peut manquer de rapporter des avantages matériels à la métropole et au Canada lui-même, et de resserrer davantage les liens qui nous unissent à cette colonie.

N'est-ce pas là exprimer ce que l'on trouve dans la motion que l'honorable député condamne, et contre laquelle lui-même et ses amis vont voter ? Le gouvernement peut laisser la chose telle qu'elle est. Acclamés et appuyés par la presse de l'empire, par les paroles de Notre Gracieuse Souveraine, par M. Chambrelain, ainsi que je viens de le démontrer, nous pouvons supporter les assauts, endurer les railleries des membres de la gauche et nous adresser avec la plus grande confiance aux électeurs du pays sur cette question débattue entre les conservateurs et les libéraux.

M. JOHN McMILLAN (Huron-sud) : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de parler longuement sur cette question, en réponse à ce qu'ont avancé les honorables membres de l'opposition. On a dit que les cultivateurs de ce pays n'avaient pas bénéficié de ce que les droits sur le maïs avaient été enlevés. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a été assez honnête pour déclarer que les cultivateurs avaient bénéficié de la chose, au moins dans son comté, pendant les temps durs de l'été, alors que la nourriture des animaux se faisait rare. Il a reconnu que le fait d'avoir enlevé ces droits sur le maïs avait été d'un avantage pour ces personnes. De son côté, l'honorable député d'Halton (M. Henderson) a parlé aussi de cette question, et il a prétendu que le fait d'avoir enlevé ces droits avait été préjudiciable aux cultivateurs pour la vente de leurs grosses céréales. Je ne veux pas parler longtemps, mais je voudrais donner des chiffres pour démontrer combien l'enlèvement de ce impôt sur le maïs a été avantageux aux cultivateurs de l'Ontario. L'an dernier, nous avons importé 23 millions de boisseaux de maïs ; sur ce chiffre nous n'avons gardé que 7,192,000 boisseaux pour notre propre usage et nous avons exporté la balance. Prenons cette quantité de boisseaux que nous avons ainsi conservée et changons-la en tonnes, afin de voir ce que vaut une tonne de maïs. 7,192,000 boisseaux représentent 210,378 tonnes de maïs ; à 41 cents le boisseau, la tonne vaudrait $14.65. Actuellement, à Toronto, on vend les pois 60 cents le minot, et une tonne de pois vaut $20.10. Il y a donc une différence de $5.45 entre la valeur d'une tonne de pois et celle d'une tonne de maïs. Prenons l'orge à 87 cents le minot ; il y a une différence entre le prix d'une tonne d'orge et celui d'une tonne de maïs, de $4.84. L'avoine s'est vendue 31½ cents le minot ; il y a donc une différence de $3.76 entre une tonne de maïs et une tonne d'avoine. Supposons que les cultivateurs de la province d'Ontario vendent un certain nombre de minots de grosses céréales, et achètent la même quantité de tonnes de maïs, quel sera le résultat ? Laissez-moi dire, M. l'Orateur, que, depuis les deux ou trois dernières années, les culti-

vateurs de la partie nord d'Ontario, et durant l'été dernier, ceux des comtés du sud, ont retiré de grands bénéfices parce que le gouvernement avait enlevé ce droit sur le maïs. Quel a été le résultat de cette vente de grosses céréales, pois, etc., et de l'achat du maïs pour remplacer ces céréales ? Le voici : les cultivateurs de l'Ontario ont épargné $1.198.199 qu'ils n'auraient pu réaliser s'ils avaient vendu des pois, C'est le résultat de la radiation des droits sur le maïs. J'affirme de la manière la plus positive que les cultivateurs n'éprouvent aucune injustice quant à la vente des grosses céréales.

Aux Etats-Unis, où l'on cultive le maïs en abondance, la politique du gouvernement, sur ce point n'a pas eu pour effet de diminuer les prix des autres grains et l'on constatera la même chose au Canada. Prenez l'orge ; il y a une différence de $4.84, entre le prix d'une tonne de maïs et celui d'une tonne d'orge, ce qui accorde aux cultivateurs $974.679 de bénéfice ; c'est le résultat de la politique suivie par le gouvernement qui enlève les droits sur le maïs—. Il y a aussi l'avoine ; nous épargnons sur cette céréale $757.000, parce que les cultivateurs du Canada vendent leur avoine et achètent du maïs pour nourrir leurs animaux. Je sais, par expérience, que le maïs est une nourriture excellente pour les animaux, et que c'est pour cette raison que les Etats-Unis mettent un bétail supérieur au nôtre sur les marchés d'Europe. Je crois qu'un des plus grands bienfaits que le gouvernement ait accordés aux cultivateurs, a été d'enlever les droits sur le maïs, et je suis heureux de dire qu'on ne saurait trouver un cultivateur connaissant les besoins de sa classe, pour se lever dans cette Chambre, et s'opposer à la politique du gouvernement à ce sujet. Les attaques dirigées contre le gouvernement sont le fait d'hommes qui se prétendent très versés dans la culture, mais qui, en vérité, n'en connaissent pas le premier mot.

Mon étonnement a été grand lorsque j'ai entendu tout à l'heure ce qu'a dit l'honorable député d'Halton (M. Henderson). Il a déclaré à la Chambre, que le gouvernement avait enlevé les droits sur les charrues et les faucilles seulement. Cependant il a ajouté que les droits avaient été diminués sur les moulins à vent et en voulant expliquer que cela ne servait aucunement aux cultivateurs, il a dit que ces derniers ne se servaient plus de moulins à vent,pour moudre le grain. Il démontrait ainsi la mesure de ses connaissances en agriculture. Il ne sait pas que les cultivateurs moudent leur grain, coupent leur paille, pompent l'eau dans leur maison, dans leurs étables et dans leurs écuries avec des moulins à vent.

On nous a dit à maintes reprises, que la plus grande partie de ces changements dans le tarif n'était pas de nature à rendre service aux cultivateurs de ce pays. J'ai en main une liste de 23 articles que l'on considère

comme instruments aratoires, sur lesquels le gouvernement a diminué les droits de 28½ pour 100. Il y a les haches, les hache-paille, les fourches, les rateaux à main, les faucilles, les manches de faulx. L'honorable député (M. Henderson) a fait voir la connaissance intime qu'il a des instruments dont se servent les cultivteurs, quand il a dit que les faucilles et les manches de faulx n'était plus employés, aujourd'hui, par les cultivateurs. L'une de ses affirmations les plus sérieuses est à propos d'un marchand qui se rend en Europe pour acheter ses marchandises, et auquel on pose d'abord les questions suivantes : Combien payez-vous pour ces marchandises aux Etats-Unis? A-t-on jamais entendu pareille chose dans cette Chambre. Cela ressemble à des cancans de vieilles femmes. Croire que les marchands de gros de la Grande-Bretagne poseraient une question semblable! Quand l'honorable député dit que, lorsque les droits sont diminués de 25 pour 100 à 12½ pour 100, le consommateur n'en retire aucun avantage, il veut établir un principe contraire aux plus simples règles de l'économie politique. J'ai eu l'occasion de lire un grand nombre d'ouvrages d'économistes politiques distingués, et nulle part je n'ai vu affirmer prétention semblable. Si l'honorable député peut prouver au monde civilisé ce qu'il avance, et s'il écrit un volume à ce sujet et le fait enregistrer, il travaillera dans les intérêts de la civilisation tout en s'enrichissant lui-même. Nous avons les fourches à chevaux que tous les cultivateurs emploient ; il y a les hache-légumes pour préparer la nourriture des bêtes à cornes, des extracteurs de pommes de terre qui, d'après mon honorable ami, ne sont pas en usage, parce que les gens, chez lui, labourent les sillons de patates pour mettre ces dernières à découvert, et que l'on ramasse ensuite à la main ces patates. Décidément l'honorable député vit au fond des bois.

Il y a aussi les tarares, les lieuses à foin, les chargeuses automatiques, les couteaux tranchants, les semeuses de maïs, les forets pour plantage de poteaux ; mais il dit qu'on ne s'en sert pas dans son comté. C'est un des agriculteurs les plus avancés que j'ai jamais rencontrés. Il doit être tombé dans un sommeil profond, tout comme Rip Van Winkle ; il ne s'est réveillé qu'au bout de 20 ans et encore est-il à moitié réveillé. Nous avons les machines à drainage, les semeuses de navets, les sarcloirs qui sont tous réduits de 35 à 25 pour 100. Voici une réduction de 18½ pour 100 sur l'ancien tarif sur 23 instruments aratoires, et cependant, l'honorable député nous dit qu'il n'y a pas eu de diminution. Il y a les rouleaux de champ, les moulins à vent que l'on trouve, aujourd'hui, sur toutes les terres bien entretenues, les machines locomobiles qui deviennent de plus en plus en usage chez les cultivateurs qui n'ont pas de moulin à vent, et sur tous ces articles, le gouvernement a diminué les droits de 30 à 25 pour 100. Même réduction sur les

machines à battre, les manèges à chevaux, les sleighs, les pompes, soit en tout sept machines à l'usage des cultivateurs et sur lesquelles les droits ont été diminués de 30 à 25 pour cent. Il y a encore les étendeurs d'engrais dont le taux a été réduit de 25 à 20 pour 100 ; la réduction sur les machines à battre est de 30 à 25 pour 100.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas tout. Le tarif sur toutes les machines qui sont employées dans nos bureaux et nos fromageries telles que les séparateurs, les couteaux à fromage, est diminué de 30 à 25 pour 100. Nous avons, en outre, ne payant aucun droit, le fil d'engerbage et le fil barbelé, et quant au fil à clôtures, les nos 9, 12 et 15 sont exempts de droits.

Mais l'opposition nous demande : Achetez-vous ces choses à meilleur marché aujourd'hui que vous ne les payiez avant ces réductions dans le tarif? Ces messieurs ne considèrent pas que le fer en gueuse qui se vendait $10 la tonne se vend aujourd'hui $20 la tonne et que, par conséquent nous ne pouvons nous attendre à avoir ces machines à aussi bon marché qu'auparavant. Il y a, cependant, une chose que le gouvernement a faite : Au lieu de payer $3,000,000 en primes, il a diminué considérablement le montant de ces dernières sur le fer, et elles n'existeront plus en 1905. Il a aussi diminué les droits sur le fer en gueuse de $4 à $2.50 la tonne. Il y a encore un grand nombre d'autres avantages que je pourrais énumérer et dont profiteront les cultivateurs.

J'entendais l'honorable député d'Haldimand (M. Montague) nous dire, l'autre jour, que pendant qu'il était ministre de l'Agriculture, le pays avait exporté sur le marché anglais pour $2,000,000 d'œufs. Mais, l'honorable député a bien pris soin de ne pas parler du beurre. Il n'a pas demandé ce qu'a fait pour l'industrie laitière le ministre de l'Agriculture actuel (M. Fisher). Je crois me rappeler que lorsqu'un certain monsieur était ministre de l'Agriculture, il s'était mis en tête d'acheter une certaine quantité de beurre et de l'envoyer sur le marché anglais. Il eut ensuite l'audace, appuyé par l'ex-ministre des Finances (M. Foster), de venir dire au peuple de l'Ontario que ce beurre avait été vendu sur les marchés anglais et que le trésor en avait été entièrement payé. C'était faire de la finance à rebours, comme jamais on ne l'avait vu auparavant, car lorsque nous avons pu obtenir la vérité, nous avons constaté que le gouvernement avait payé ce beurre 21 cents la livre et que ce beurre n'avait rapporté que 13½ cents. La qualité de ce beurre était-elle de nature à augmenter l'étalon de notre beurre canadien sur le marché anglais? Pas du tout.

J'ai ici le rapport d'une maison de gros qui avait en mains une partie de ce beurre, et c'est la maison Andrew Clement et Fils, bien connue à Manchester, Glasgow et Londres. Voici ce que disent ces messieurs de quelques-uns des échantillons de ce beurre qu'on leur avait passés. L'un de ces échantillons était

D'un bon grain, fortement coloré, trop vieux, avait le goût de navet.

C'est là la qualité du beurre que le gouvernement conservateur avait envoyé. Un autre échantillon était :

Vieux et avait goût de navet.

Un autre :

Très salé et rance.

Un quatrième :

Fortement coloré et trop salé.

Eh bien! M. l'Orateur, le fait d'avoir envoyé du beurre de cette qualité en Angleterre, en 1895, fait dont on doit tenir responsable l'honorable député de Haldimand (M. Montague) qui était alors ministre de l'Agriculture, a eu pour résultat de déprécier tellement notre beurre qu'il faudra encore plusieurs années pour faire disparaître la mauvaise impression créée. L'honorable député avait donc raison de ne pas parler du beurre.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster), est aussi un Rip Van Winkle, quand il s'agit des méthodes adoptées par nos cultivateurs d'aujourd'hui. Ne nous a-t-il pas dit que tous les instruments aratoires que peut posséder un cultivateur étaient faits du bois que ce cultivateur prenait sur sa terre? N'a-t-il pas affirmé que tout ce que porte comme habits le cultivateur était le produit de la laine de ses moutons et du travail domestique? Et quand quelqu'un lui a demandé : Mais que faites-vous des clous? l'honorable député (M. Foster) s'est amusé à répondre que le cultivateur ne payait qu'un léger impôt sur les clous et que c'était le seul droit qu'il avait à payer. Aucun ministre des Finances a-t-il jamais voulu tromper les cultivateurs de ce pays comme a tenté de le faire l'ex-ministre des Finances (M. Foster) ? Il le sait bien, et les cultivateurs ne l'ignorent pas non plus ; et c'est pour cela qu'ils l'ont mis dans la position qu'il occupe aujourd'hui. Ils se rappelleront longtemps que lorsqu'il a présenté un tarif dans cette Chambre, ce n'était pas un tarif préparé par le gouvernement mais bien—et cela est reconnu—un tarif préparé par l'Association des manufacturiers du Canada. Cette société avait un comité qui a préparé le tarif et l'a remis à l'honorable député (M. Foster), lequel l'a présenté à la Chambre, sans même en changer la phraséologie d'une manière sensible.

Aujourd'hui, les cultivateurs du Canada ont la grande satisfaction de savoir que nous avons un ministre des Finances qui ne se fait pas l'instrument de l'Association des manufacturiers.

Maintenant, voici ce que j'ai lu au sujet de la condition du beurre : Convaincus que l'empaquetage du beurre dans des boîtes de 56 livres est le meilleur, nous avons choisi des boîtes de 112 livres, s'il nous était possible d'en avoir exactement comme celles

que l'on emploie au Danemark. Cependant, si l'on reconnaissait que ce beurre vient du Canada, il nous serait impossible de le vendre. C'est là la condition que nous ont faite pour notre beurre ces messieurs de l'opposition. Ils nous disent que, dans l'état actuel du marché anglais, bien que nous ayions envoyé 20,000,000 de livres, l'an dernier, et 23,000,000 de livres durant les premiers six mois de cette année, nous le plaçons sur le marché anglais dans un tel état qu'on ne pourrait le vendre, s'il n'est pas reconnu comme beurre canadien. Ils nous disent que, si notre beurre se vend si bien en Angleterre, on le doit à la politique qu'ils ont suivie. Mais ce fait est-il dû à cette politique, qui consistait à envoyer en Angleterre du beurre comme celui dont j'ai parlé tout à l'heure, ou à l'excellente qualité du beurre que nous envoyons aujourd'hui?

Mais ce ne sont pas là les seuls avantages que ce gouvernement a accordés aux cultivateurs de ce pays. Les voyages à Washington du ministre de l'Agriculture du Canada et du ministre de l'Agriculture de l'Ontario nous ont fait plus de bien que les conservateurs n'ont pu nous en faire dans le cours de leur longue administration. Les honorables messieurs de l'opposition disent que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a déclaré que les intérêts des cultivateurs exigent l'usage des marchés des Etats-Unis. Cela est vrai en très grande partie. En 1896, nous avons expédié à la Grande-Bretagne 97,040 têtes de bétail, alors que nous n'en envoyions que 1,640 têtes aux Etats-Unis. En 1897, nos rapports d'exportation indiquent 120,063 têtes à la Grande-Bretagne, et 35,998 aux Etats-Unis; pour 1898, ils sont comme suit: 122,106 têtes à la Grande-Bretagne, et 87,908 aux Etats-Unis. L'an dernier, nous avons exporté à la Grande-Bretagne 115,311 têtes de bétail, alors que nous en envoyions 93,000 aux Etats-Unis. Je puis affirmer, car je connais bien la chose, que l'on a payé au moins $5 de plus par tête de bétail expédié aux Etats-Unis à cause du changement dans les règlements de la quarantaine: cette augmentation de $5 par tête représente donc $465,000 pour 93,000 têtes.

Mais ce n'est pas tout: outre ce nombre d'animaux dont je viens de parler, on a vendu ou abattu 555,583 têtes de bétail dans la province d'Ontario, et, comme il y a là aussi une augmentation de $5 par tête, on se trouve à avoir $2,777,000, lesquels ajoutés aux $465,000 dont je viens de parler, donnent un total de plus de $3,000,000 qui sont tombés dans les poches des cultivateurs du Canada par suite des changements apportés aux règlements de la quarantaine entre les Etats-Unis et le Canada.

Ce gouvernement avait aussi promis de diminuer les dépenses, et, à maintes occasions, on a parlé du grand nombre de fonctionnaires publics et de leurs appointements. L'administration actuelle a rempli ses promesses, car je trouve, dans les comptes publics, qu'en 1896, il y avait 4,109 fonctionnaires civils, dont les appointements s'élevaient à $3,537,059, tandis qu'en 1898, il n'y avait plus que 3,741 fonctionnaires, soit une diminution dans le nombre de 268, et dans les traitements, de $259,966.

De plus, nous avions toujours eu raison de nous plaindre de l'administration du bureau des terres fédérales. L'an dernier, on a épargné $18,000 dans ce bureau, et, pour la première fois, grâce à cette politique bienfaisante dont l'opposition fait si peu de cas, les revenus des terres fédérales surpassent les dépenses de l'administration de ce bureau. Dans l'administration de la dette publique, le gouvernement a épargné au pays $36,218, l'an dernier, et nous voyons qu'il a économisé $7,033 dans le gouvernement civil. Bien loin de ne pouvoir vendre notre beurre et un grand nombre de nos produits, s'ils sont marqués comme produits du Canada, nous voyons le peuple anglais s'empresser de les acheter; car ils tiennent le haut du marché anglais, et commandent les prix les plus élevés. Nous sommes loin de la politique suivie par ces messieurs de l'opposition, qui avaient réussi à déprécier ces produits à tel point qu'on ne pouvait plus les vendre, comme produits canadiens. C'est pourquoi le gouvernement actuel a établi d'immenses glacières dans tout le pays, ce qui a permis à nos cultivateurs de mettre sur le marché dans les meilleures conditions possibles leur beurre et tous leurs autres produits périssables. Jamais l'ancien gouvernement n'avait tenté la chose. J'ai été étonné d'entendre mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) admettre que nous n'avions pas encore atteint la perfection sur ce point des compartiments ou stations frigorifiques, et que ce système est encore, ici, dans son enfance. C'est vrai, mais, cependant, son application a donné de grands avantages, ces dernières années.

Autre chose: ceux de l'opposition ont parlé longuement de la corruption et des manœuvres frauduleuses pratiquées durant les élections. L'honorable député de Grey-est a dit qu'il n'avait encore jamais vu corruption semblable à celle qui a marqué la dernière élection. Si l'honorable député a vu cette saturnale de corruption, et s'il ne s'est pas adressé aux tribunaux pour faire punir les coupables, il se fait le complice de ces derniers en gardant le silence. Bien que l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule) ait dit que l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) a obtenu son siège par la corruption——

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. McMILLAN: Je ne fais que suivre la route que m'ont tracée les messieurs de la gauche. Quant au comté de Huron-ouest, je le connais parfaitement. Il est vrai que je n'y suis pas allé lors de la dernière élection; mais en apprenant que le whip conservateur, le chef de l'opposition et l'hono-

rable député de Simcoe-est (M. Bennett) étaient dans ce comté, j'ai dit à mes amis de ne pas s'occuper de cette élection, parce que ces messieurs feraient au parti de la réforme plus de bien que n'en pouvaient produire tous nos discours. J'étais convaincu que l'élection était assurée à notre parti, et je ne me suis pas trompé. Mais qu'a fait le whip du parti conservateur quand il était dans Huron-ouest ? Je vais m'occuper de lui d'abord. Voici une lettre de M. Saunders :

Cher Monsieur,

Je remarque que les orateurs de M. McLean disent aux conservateurs ce que le parti tory fera pour ces derniers, s'il était ramené au pouvoir ; cependant, chose étrange à dire, ils racontent une toute autre histoire aux industries.

J'ai reçu la visite de M. McLean et de son alter ego, M. Taylor, le whip conservateur aux communes, à mon bureau, mercredi matin ; au cours de la conversation, M. Taylor m'a dit : " Ce que nous voulons, M. Sanders, c'est plus de protection pour les manufacturiers. Le gouvernement protège trop les cultivateurs. Si nous (le parti tory) étions au pouvoir, nous augmenterions les droits sur les instruments aratoires, de 45 pour cent ; il n'y aura plus de fil d'engerbage ni de fil barbelé exempt d'impôt. Nous voulons aider exclusivement les manufacturiers. Que nous sert-il de quémander le suffrage des cultivateurs ? L'administration actuelle s'en occupe trop.

Eh bien ! remarquai-je, c'est une bonne chose à me dire, à moi, M. Taylor, mais il ne serait pas bon de parler ainsi aux cultivateurs.

Ce qui précède fait connaître les hommes qui aident M. McLean dans sa campagne.

A. SAUNDERS.

M. Taylor a voulu nier la chose, mais personne ne l'a cru dans Huron-ouest.

M. FOSTER : L'honorable député observe-t-il les règles de la Chambre ?

M. McMILLAN : M. l'ex-ministre des Finances, si vous permettez à ceux qui siégent derrière vous de soulever ces questions, vous ne devez pas vous plaindre si l'on vous administre par trop de votre propre médecine.

M. FOSTER : Le point d'ordre que je veux soulever, M. l'Orateur, repose sur ce que l'honorable député est entièrement en dehors de la motion qui est soumise à la Chambre. Si l'on tolère la chose, nous serons peut-être forcés de rester ici 2 ou 3 jours à discuter ces questions, mais je prétends que nous avons certaines règles que vous, M. l'Orateur, devez appliquer.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'admets que le débat s'est considérable élargi en s'éloignant de la motion soumise à la Chambre, mais quand les honorable députés de la gauche ont erré de Dan à Bursheba, ils ne doivent pas insister pour que l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) soit restreint aux plus strictes limites de la discussion.

M. l'ORATEUR : Je partage l'opinion exprimée par l'honorable ministre des Finances. Je dois dire que celui qui, le premier, s'est éloigné de la question, est l'honorable chef de l'opposition lui-même ; je crois aussi que mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) reconnaîtra avec moi qu'il a ouvert un vaste champ à la discussion, en parlant de la corruption et des manœuvres frauduleuses pratiquées dans Grey-nord. C'est pourquoi il ne me semble pas juste d'arrêter, dans un discours, un autre honorable député qui réplique aux accusations ainsi portées ; cependant si vous me le demandez comme question de décison stricte, je dois dire que l'honorable député qui a actuellement la parole a dépassé les limites de la question.

M. FOSTER : Puis-je vous demander, M. l'Orateur, si vous allez appliquer les règles de la Chambre?

M. l'ORATEUR : Oui, si la Chambre me demande d'appliquer strictement la règle comme principe général. Je m'efforcerai de le faire au meilleur de ma capacité, mais je tâcherai dans le cas actuel de commencer par le commencement et de tenir autant que possible tout le monde dans les plus strictes limites de la question discutée. Mais après que la Chambre s'est éloignée de la question, je crois qu'il n'est pas juste de fermer la porte à un honorable député qui répond à cette phase du débat, à tout ce qui a été dit par le parti opposé.

M. McMILLAN : L'honorable député de Stanstead (M. Moore) a soulevé la même question ce soir, et l'on a vu un joli sourire illuminer la figure de l'ex-ministre des Finances. Mais lorsque c'est nous qui sommes concernés, cela fait toute la différence au monde. La lettre suivante de M. Saunders parle par elle-même :

Je remarque dans le " Mail and Empire," numéro de ce jour, que George Taylor, M. P., admet tacitement la déclaration qu'il m'a faite dans mon bureau.

M. FOSTER : Je soulève de nouveau une question d'ordre. Je le demande en toute sincérité : les règles et les ordres de cette Chambre seront-ils appliqués? Si l'on permet aux députés de s'éloigner du sujet soumis à la Chambre, même lorsque l'on attire l'attention de l'Orateur sur ce fait, il vaut autant ne plus avoir de règles, ni de règlements. Je dois dire que c'est là une mauvaise méthode d'entretenir l'ordre dans cette enceinte ; et les choses iront de mal en pis, si l'on ne prend les moyens d'arrêter ces abus immédiatement. Je ne dis pas que vous, M. l'Orateur, pouvez toujours tenir tous les députés dans les limites strictes de la discussion : mais je ne crois pas qu'on puisse trouver un député pour s'éloigner plus que ne le fait l'honorable monsieur du sujet qui nous occupe.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dépensé 15 minutes à parler de choses complètement

étrangères à la question soumise à la Chambre.

M. l'ORATEUR : Je comprends que la Chambre s'oppose à ce qu'un député lise son discours, mais j'ai toujours observé que la Chambre accordait une grande liberté aux députés qui lisaient des extraits ou des citations. Je ne puis qu'en appeler au bon sens des députés pour leur demander de faire tout leur possible pour rendre courts ces extraits.

M. FOSTER : Si vous le permettez, M. l'Orateur, je ferai remarquer que je n'ai pas soulevé un point d'ordre parce que l'honorable député lisait un extrait d'une lettre, et j'espère que vous ne croyez pas que c'est là le point soulevé. J'alléguais que l'honorable député discutait une question qui n'avait aucun rapport avec le point soulevé. Nous sommes à discuter une question se rapportant au tarif de préférence et l'honorable député discute le cas de l'élection de Huron-ouest.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami n'admettra-t-il pas qu'un grand nombre des membres de l'opposition se sont éloignés du sujet à discuter? Serait-il juste maintenant de demander à l'Orateur d'empêcher d'autres députés de répondre?

M. FOSTER : Je le demanderai à mon honorable ami : quand pourrons-nous nous attendre à voir cesser ce débat, si l'on continue ainsi? Allons-nous nous conduire en gentilshommes, ou formerons-nous une assemblée où l'on verra tous les excès de la populace, en faisant fi des règles que cette Chambre a faites elle-même, et en ne les faisant pas observer ?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas suivi ce débat et je ne puis, par conséquent, dire ce qui s'est passé ; mais je le demande à l'honorable député (M. Foster) et aux autres honorables membres de cette Chambre : n'ai-je pas raison de dire qu'à maintes reprises, dans les parlements précédents, quand une question était soulevée et ne relevait pas de la motion présentée, alors invariablement, M. l'Orateur permettait à un honorable député de répondre aux assertions ainsi faites. Cela me semble juste et honnête. Cependant, si l'honorable député (M. Foster) insiste sur la règle stricte, il est dans son droit, et je le dis moi-même : nous devrions toujours restreindre nos remarques au sujet soumis à la Chambre. Mais il arrive quelquefois qu'un orateur s'écarte, peut-être involontairement, de ce sujet ; et dans de telles circonstances, la pratique invariablement suivie, et j'en appelle avec la plus grande confiance au souvenir de mon honorable ami sur ce point, M. l'Orateur, a toujours permis la réponse——

M. l'ORATEUR : Considérant l'heure avancée, je crois que je puis demander à l'honorable député (Mr. McMillan), sans décider le point d'ordre soulevé, de restreindre dès maintenant la discussion au sujet soumis à la Chambre.

M. McMILLAN : Je n'ai que quelques mots à dire——

M. l'ORATEUR : Je crois que c'est dans l'intérêt de la Chambre, et je pense pouvoir demander à mon honorable ami (M. McMillan) de revenir à la question soumise à la Chambre.

M. McMILLAN : Je vais revenir à la question, M. l'Orateur ; mais je puis dire qu'il m'est possible de faire voir des cas de corruption et de manœuvres frauduleuses plus nombreux et plus éhontés que tout ce qu'on a vu du genre en Canada, commis non seulement par des électeurs, mais même par un ancien membre de cette Chambre qui s'est reconnu coupable de cette conduite infâme. Je n'ai répondu qu'à un seul des cinq ou six messieurs de l'opposition qui ont parlé avant moi. Ce n'est pas souvent que je prends part aux discussions dans cette Chambre, mais quand je le fais, je n'appelle pas une fourche un râteau à foin. Je dis qu'un couteau est un couteau et qu'une hache est une hache. Si les honorables membres de la gauche ne veulent pas que les arguments qu'ils apportent tournent contre eux, alors qu'ils soient muets, lorsqu'il s'agira de traiter certaines questions. Je suis convaincu, comme de mon existence, que le Canada a retiré de grands bénéfices de ce tarif privilégié et je crois avoir la preuve évidente de ce que j'avance. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) dit que le pays n'a retiré aucun avantage de ce tarif, mais je suis loin de croire toujours ce qu'il dit. Comme nous le savons, il a ses moments de faiblesse et je regrette qu'il soit dans cet état ce soir, car autrement il ne m'aurait pas empêché de continuer mon discours.

J'ai ici des chiffres qui indiquent les droits qu'on a payés sur les marchandises d'importation anglaise, sous l'empire du tarif actuel, comparés à ceux qu'on aurait payés sous l'empire de l'ancien tarif. La valeur des marchandises anglaises imposables et exemptées, entrées pour la consommation, à l'exception du numéraire et des lingots, durant l'année 1898, a été de $32 243,061. Si l'ancien tarif avait été en vigueur, le montant de droits perçus, soit 22·42 pour 100, eût été de $7,184,143. Sous le tarif différentiel il a été de $6,549,428, c'est-à-dire $634,715 de moins. L'honorable député d'Halton a admis que l'on avait épargné $2,000,000 par ce tarif de préférence, ce qui nous aurait pris plusieurs années à réaliser. Mais quelle est la proportion de $2,000,000 dans les droits de douanes payés l'an dernier, c'est-à-dire environ $25,000,000 ? Vous trouverez que $2,000,000 représentent 8 pour 100 de ce montant ; c'est donc une réduction d'autant dans les droits payés. Cette réduction est très sensible pour une seule année.

Comme il se fait tard et que les honorables membres de la gauche ont avalé de leur propre médecine, et en plus forte dose qu'ils ne le désiraient et qu'ils ne pourraient digérer, je reprends mon siège.

M. TAYLOR : Je n'occuperai qu'un moment——

M. l'ORATEUR : Je demanderais à l'honorable député (M. Taylor) s'il ne vaudrait pas mieux pour lui de parler dans une autre circonstance.

M. TAYLOR : Non.

M. FOSTER : L'accusation a été portée.

M. l'ORATEUR : Mais l'honorable député d'York (M. Foster) a insisté pour me faire interrompre l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan.)

M. TAYLOR : L'honorable député (M. McMillan) qui vient de reprendre son siège, aurait dû me faire l'honneur de de citer le démenti que j'ai opposé à la déclaration qu'il a lue.

Quelques VOIX : Il l'a fait.

M. TAYLOR : Il n'a rien fait de tel, et que les honorables membres de la droite me permettent de le leur dire.

M. McMILLAN : Qu'on me permette un simple mot. On m'a arrêté dans mon discours, autrement j'aurais démontré que l'honorable député (M. Taylor) a nié cette déclaration.

M. TAYLOR : L'honorable député (M. McMillan) a lu l'article où se trouve publié l'entrevue avec M. Saunders. J'ai été dans le comté de Huron-ouest pendant une semaine. Après mon départ et à mon arrivée à Toronto, on m'a montré les journaux contenant l'entrevue avec M. Saunders. J'ai immédiatement accordé une entrevue au reporter du journal, entrevue que n'a pas lue l'honorable député. J'y disais que la déclaration de M. Saunders était inventée de toutes pièces, et qu'elle ne contenait pas un mot de vérité.

M. TALBOT : M. Saunders a donné son affidavit.

M. TAYLOR : Non.

M. TALBOT : Il a donné son affidavit.

M. TAYLOR : Je mets M. Saunders au défi de donner un affidavit disant que sa déclaration est vraie, parce qu'un monsieur se trouvait avec moi alors, et il m'a écrit qu'il déclarerait, sous serment, que la déclaration de M. Saunders est fausse, et je suis prêt à donner mon affidavit au même effet. Il n'y a pas un mot de vérité dans cette déclaration, et mon honorable ami (M. McMillan) aurait dû me rendre la justice de lire l'entrevue que j'ai donnée. Il s'est contenté de dire que j'avais nié la déclaration de M. Saunders, mais il n'a pas fait connaître la nature de cette dénégation. Je la répète ici. C'est tout ce que j'ai à dire.

La Chambre se divise sur l'amendement (de M. Russell) :

POUR :

Messieurs

Archambault,	Joly de Lotbinière (sir Henri),
Bazinet,	Landerkin,
Beith,	Lang,
Bernier,	Laurier (sir Wilfrid),
Bethune,	Lavergne,
Bostock,	Legris,
Bourbonnais,	Livingston,
Brodeur,	Logan,
Brown,	Macdonald (Huron),
Bruneau,	Mackie,
Calvert,	McClure,
Campbell,	McGregor,
Carroll,	McGugan,
Casey,	McHugh,
Comstock,	McInnes,
Copp,	McIsaac,
Dechêne,	McLellan,
Demers,	McMillan,
Dobell,	McMullen,
Douglas,	Madore,
Dupré,	Malouin,
Dyment,	Marcil,
Edwards,	Maxwell,
Ellis,	Meigs,
Erb,	Mignault,
Featherston,	Morrison,
Fielding,	Parmalee,
Fisher,	Paterson,
Flint,	Penny,
Fortier,	Pettet,
Fortin,	Proulx,
Fraser (Guysborough),	Puttee,
Fraser (Lambton),	Ratz,
Frost,	Richardson,
Gauvreau,	Rogers,
Geoffrion,	Ross,
Gibson,	Russell,
Godbout,	Rutherford,
Gould,	Savard,
Graham,	Semple,
Harwood,	Somerville,
Heyd,	Stenson,
Holmes,	Sutherland,
Hurley,	Talbot,
Hutchison,	Tolmie.—91.
Johnston,	

CONTRE :

Messieurs

Beattie,	Ingram,
Bell (Addington),	Kaulbach,
Bennett,	Klock,
Bergeron,	Kloepfer,
Borden (Halifax),	LaRivière,
Bourassa,	Macdonald (King),
Broder,	MacLaren,
Cargill,	McAlister,
Carscallen,	McCleary,
Chauvin,	McCormick,
Clancy,	Marcotte,
Clarke,	Martin,
Corby,	Mills,
Craig,	Merk,
Dugas,	Moore,
Earle,	Morin,
Foster,	Quinn,
Ganong,	Roche,
Gillies,	Sproule,
Gilmour,	Taylor,
Guillet,	Tyrwhitt,
Henderson,	Wallace,
Hodgins,	Wilson.—46.

ABSTENTIONS SIMULTANEES :

Ministériels.	Opposition.
Messieurs	
Davies (Sir Louis),	Tupper (sir Charles Hibbert),
Scriver,	**Blanchard,**
Martineau,	Hale,
Ethier,	Seagram,
Wood,	McDougall,
Bell (Prince),	Bell (Pictou),
Burnett,	Cochrane,
Snetsinger,	Poupore,
Blair,	Powell,
Mulock,	Haggart,
Tarte,	Hughes,
Sifton,	Ceron (sir Adolphe),
Oliver,	Kendry,
Macdonell,	Maclean,
Monet,	McIntosh,
Angers,	McInerney,
Champagne,	Robinson,
Haley,	Reid,
Domville,	McLennan (Glengarry),
Davis,	Prior,
McCarthy,	Robertson,
Costigan,	McNeill,
Tucker,	Davin,
Britton,	Osler,
Christie,	Roddick,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (Sir Charles),
MacPherson,	Rosamond,
Charlton,	Tisdale,
Fitzpatrick,	Casgrain.

L'amendement (de M. Russell) est adopté : Pour, 91 ; contre, 46.

La motion (de M. Fielding), telle qu'amendée, est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Avant que la séance soit levée, je veux annoncer que, tout probablement, je ferai mon exposé budgétaire vendredi.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance levée à 1.10 heures a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 21 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la baie de James.—(M. Sproule.)

Bill (n° 102) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Milne.—(M. Clarke.)

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de termini de Port-Arthur.—(M. Dyment.)

Bill (n° 104) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort et de la Gatineau.—(M. Legris.)

FEU M. BERTRAM, M.P.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai le triste devoir d'annoncer à la Chambre la mort d'un de nos estimés collègues, M. George H. Bertram, député de Toronto-centre. Il a succombé, après une maladie longue et très douloureuse. Tous admettront que la Chambre perd en lui un de ses membres les plus utiles.

M. Bertram était encore jeune, et il n'y avait pas longtemps qu'il était député ; mais les deux partis admettront avec moi que pendant sa courte carrière parlementaire, il a convaincu tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître ou de l'entendre qu'il avait beaucoup de talent. L'effet qu'il a produit ici, nous nous le rappelons tous, c'est qu'il était orateur, penseur et homme d'affaires. Sur toutes les questions de commerce, surtout, son autorité était reconnue ; et s'il eût vécu, il serait certainement devenu un de nos députés les plus utiles. Sa perte est surtout cruelle pour ses amis politiques, et, j'en suis certain, leur peine est partagée par ceux qui étaient ses adversaires politiques.

Tous les membres de cette Chambre, j'en suis convaincu, s'uniront pour transmettre à sa femme et à ses enfants l'expression la plus sincère de leur appréciation de la grande perte qu'ils viennent de faire, et que nous déplorons avec eux.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je suis parfaitement sûr que tous les députés de la gauche s'uniront de tout cœur pour exprimer leurs sympathies à la femme et à la famille de notre regretté collègue (M. Bertram), dont la triste mort sera déplorée par chacun en cette Chambre. Je compatis à la grande perte que mon très honorable ami, le chef du cabinet, et son parti ont éprouvée. Ce n'est pas seulement une perte pour un parti, mais par la mort de M. Bertram, cette Chambre est privée d'un homme qui lui faisait honneur. Sa connaissance parfaite des affaires commerciales, le grand talent qu'il avait d'exprimer ses opinions clairement et sincèrement, ainsi que l'a si bien dit mon honorable ami, avaient produit une forte impression sur chaque membre de cette Chambre.

Nous déplorons tous sa fin prématurée,—c'est une fin prématurée, car il était à la fleur de l'âge, et il y a un an, il jouissait apparemment d'une santé et d'une vigueur que tout homme pourrait envier.

J'approuve chaque parole prononcée par mon très honorable ami, et, j'en suis sûr,

tous les membres de cette Chambre considéreront la mort de M. Bertram comme une perte sérieuse pour le parlement, pour la ville qu'il représentait et pour son pays.

AMENDEMENT A LA LOI RELATIVE AU CENS ELECTORAL, 1898.

M. H. G. CARROLL (Kamouraska) : Je présente le bill (n° 105) pour modifier l'acte relatif au cens électoral, 1898. Ce bill a pour but d'y insérer des clauses pour la préparation et la revision des listes électorales dans les territoires non encore organisés en municipalités. La Chambre le sait, nous avons adopté, en ce qui a trait au cens électoral, les lois des différentes provinces, et cet amendement est nécessaire pour la province de Québec, à laquelle seule il s'appliquera. Dans cette dernière province, les listes sont toujours préparées en vertu du chapitre 9, art. 17, 59 Victoria, seulement dans les municipalités, c'est-à-dire :

Toute municipalité de paroisse ou de partie de paroisse, de canton ou de partie de canton, de cantons unis, de village, de ville fonctionnant en vertu du code municipal, et toute municipalité de ville ou de cité, constituée en corporation par charte ou par loi spéciale.

Or, dans plusieurs parties de la province de Québec, il y a des districts qui ne sont pas organisés en municipalités au sens de la loi, et, par conséquent, il n'y a pas de listes dans ces territoires non organisés. Le but que je veux atteindre en présentant ce bill est de pourvoir à la péparation des listes en ces endroits.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : A propos de ce bill, M. l'Orateur, je dirai qu'il y a d'autres comtés dont, à mon avis, l'honorable député (M. Carroll) n'a pas parlé. L'acte du cens électoral de 1898 stipule que les représentants au parlement recevront des exemplaires des listes des électeurs de leurs divisions respectives. Aujourd'hui, j'ai envoyé demander à l'imprimeur de la Reine quand je pourrais avoir un exemplaire des listes des électeurs d'York-est. On m'a dit que les listes des électeurs n'avaient pas encore été transmises à l'imprimeur de la Reine, bien que ces listes eussent été préparées en octobre dernier. Nous devrions avoir, à propos de ce bill, quelques explications au sujet de la question que j'ai soulevée.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député d'York-est (M. Maclean) a soulevé sans aucun doute une question très importante, et un très grand nombre de députés en comprennent d'autant plus l'importance, qu'il n'y a aucune loi relative au cens électoral ; car nous n'avons pas aujourd'hui de loi de cette nature au Canada depuis que le gouvernement a laissé cette question aux législatures provinciales, mettant cette Chambre sous la dépendance des fonctionnaires des gouvernements provinciaux, sur lesquels le gouvernement fédéral n'a pas la haute main. Aujourd'hui, il est heureux que les membres de cette Chambre ne puissent pas jouir du privilège d'avoir promptement les listes des électeurs de leurs comtés respectifs.

Quelques membres de cette Chambre ont reçu les listes des électeurs, ainsi que la loi l'exige, il y a des mois, tandis que d'autres ne les ont pas reçues. A mon avis, le premier ministre devrait immédiatement s'occuper de la chose, afin que, si le gouvernement n'a pas le pouvoir de contraindre les fonctionnaires municipaux à faire leur devoir et à transmettre ces listes au gouvernement, une loi soit adoptée donnant au gouvernement pleins pouvoirs, afin de lui permettre d'appliquer la loi d'une manière satisfaisant pour tous les députés.

Le PREMIER MINISTRE : Je ferai observer à l'honorable député d'York-est, qu'il y a un autre remède. S'il n'a pas reçu les listes, il peut toujours les obtenir du fonctionnaire qui les prépare. Cela devrait suffire, bien qu'il soit plus opportun que nous les recevions de ces fonctionnaires.

Sir CHARLES TUPPER : Un député a-t-il le pouvoir de les obtenir des fonctionnaires municipaux ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement. Il peut obtenir les listes des fonctionnaires provinciaux. Je ne parle pas tant en ce qui a trait à la province d'Ontario qu'en ce qui touche la province de Québec, dont les lois me sont familières. Je sais que tout homme, dans la province de Québec, peut obtenir les listes du conseil municipal qui les prépare, et du régistrateur qui en a la garde. Mais, nous nous sommes efforcés d'induire ou d'obliger les fonctionnaires provinciaux à nous envoyer ces listes. Ou se rappellera que les renseignements que j'ai donnés à la Chambre l'autre jour, contenaient que ces listes avaient été envoyées assez ponctuellement, et qu'il ne restait que les listes de douze, ou tout au plus de vingt comtés à distribuer. Depuis cette époque, on m'informe que les listes arrivent rapidement, et qu'elles sont imprimées à mesure qu'elles sont transmises.

M. BERGERON : Je serais heureux que l'honorable député de Kamouraska puisse engager le gouvernement à changer complètement l'acte.

Je dirai un mot en réponse à l'honorable premier ministre. A mon avis il n'est pas satisfaisant de répondre, ainsi que l'a fait l'honorable premier ministre en disant au député d'York-est (M. Maclean) qu'il pouvait se procurer cette liste d'un employé du gouvernement provincial, puisque la loi dit que ces listes nous seront fournies gratuitement et imprimées. J'ai eu des listes imprimées, mais les députés ne devraient pas être obligés de courir partout pour se les procurer. Le seul moyen de les avoir, c'est de se rendre au bureau du régistrateur, de s'entendre avec

le préposé à la garde de ces listes, et de le payer pour avoir la permission d'en prendre une copie, et ce procédé serait assez dispendieux, surtout dans une division comme York-est, où il y a beaucoup d'électeurs.

Je voudrais savoir de l'honorable député de Kamouraska, où se trouvent dans la province de Québec, ces districts non organisés dont il est question dans le bill ?

M. CARROLL : Ils se trouvent dans les comtés de Rimouski, Kamouraska et Témiscouata.

M. BERGERON : Je ne comprends pas comment cela est possible, car Kamouraska est un des plus anciens comtés de la province. Je ne crois pas qu'il y ait des territoires non organisés dans ces comtés

Le PREMIER MINISTRE : Le comté de Kamouraska se peuple et s'étend rapidement par la colonisation.

M. BERGERON : Il se fait aussi beaucoup de colonisation au nord de Saint-Jérôme, et cependant toute cette partie du pays est organisée. Je ne comprends pas comment il se fait qu'il y ait des districts non organisés dans Kamouraska.

M. INGRAM : M. l'Orateur, pendant la présente session, quelqu'un a cherché à se faire de la popularité au moyen de l'acte du cens électoral que le gouvernement a abrogé, en donnant les dépenses qu'occasionnaient l'impression des listes fédérales en vertu de l'ancienne loi. Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité le gouvernement a mis de côté la loi votée en 1898, qui dit :

Immédiatement après avoir imprimé cette liste, l'imprimeur de la Reine en enverra, sous pli enregistré, vingt exemplaires au député représentant le district électoral auquel elle se rapportera, et vingt exemplaires au candidat défait à la dernière élection fédérale qui y aura eu lieu ; et le Gouverneur en conseil pourra, par règlement, pourvoir à ce qu'il en soit fourni aux députés et candidats tel nombre d'exemplaires supplémentaires qu'il jugera à propos.

Si les ministres se conformaient à la loi, tous les députés auraient reçu vingt exemplaires des listes de l'an dernier, au lieu d'attendre comme nous faisons actuellement. Le premier ministre dit que les régistrateurs des différents districts de la province de Québec peuvent fournir des copies, mais la loi ne répond pas aux besoins de la situation dans Ontario, parce que le greffier de la paix, ou le procureur de la couronne de comté, dans certains comtés, est chargé de la garde des listes électorales. Dans les municipalités ce sont les secrétaires municipaux qui en ont la garde et dans les districts électoraux ce sont les juges. La loi ne dit pas à laquelle de ces trois personnes il faut s'adresser. Au commencement de la session, le gouvernement a annoncé qu'il apporterait des amendemens à la loi de 1898, mais il ne l'a pas encore fait. Pourquoi ce retard ? Est-ce parce qu'il croit la loi assez parfaite pour n'avoir pas besoin d'amendements ? Ce serait une grande erreur, car elle est très incomplète.

Quand elle a été votée en 1898, j'ai fait remarquer au gouvernement qu'elle serait impraticable, et les événements m'ont donné raison. Le ministre de la Justice devrait nous soumettre ces amendements pour que les députés puissent les discuter, et travailler à rendre la loi aussi parfaite que possible.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'un bill pour modifier l'acte des élections fédérales, et incidemment certaines dispositions du cens électoral, a été préparé. Il est entre les mains de l'imprimeur et sera proposé dans quelques jours.

M. INGRAM : De quelle autorité nous a-t-on privé de ces listes ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'en a pas été privé. L'honorable premier ministre a expliqué l'autre jour quelles sont les listes qui ont été reçues des différentes divisions d'Ontario, et qu'elles sont celles qui ne l'ont pas été. Nous n'avons pas eu toutes les listes et des mesures ont été prises pour se les procurer.

M. SPROULE : On me dit que le greffier de la Couronne en chancellerie a reçu un grand nombre de ces listes et ne les a pas encore envoyées à l'imprimerie. Elles traînent des semaines entières dans son bureau, et j'aimerais connaître la cause de ce retard.

M. MACLEAN : Je crois que les listes de mon comté ont été envoyées à Ottawa en octobre dernier. Comment se fait-il aussi que les listes de York-est ne soient pas imprimées, quand tous les députés de la province de Québec paraissent avoir reçu les leurs. Le fond de l'affaire, c'est que nous avons une loi qui nous met à la merci des employés provinciaux. Nous n'avons pas une loi générale pour tout le Canada, comme nous devrions en avoir une. Nous avons commis une grande erreur en mettant le cens électoral fédéral entre les mains des provinces. C'est la plus grande erreur que nous ayons jamais faite en ce pays.

Le PREMIER MINISTRE : Naturellement, je ne saurais répondre immédiatement à cette question, mais je vais prendre des renseignements et je donnerai une réponse demain.

Sir ADOLPHE CARON : Tout ce que l'on a dit en cette Chambre au sujet de cette affaire prouve quelle grande erreur l'on a commise en abandonnant le droit qu'a le premier parlement du Canada d'avoir la haute main sur son propre cens élec-

toral. A mon avis, les provinces pourraient peut-être ne pas avoir de cens électoral qui leur soit propre, mais il est certainement anormal que le parlement fédéral n'ait pas sa loi relative au cens électoral.

La loi adoptée par le gouvernement actuel est une loi impossible à appliquer ; Elle a mis le parlement fédéral absolument sous la dépendance de fonctionnaires provinciaux, sur lesquels il nous est impossible d'avoir la haute main. C'est une erreur que nous devrions corriger le plus tôt possible.

A mon avis, l'acte actuel ne coûte pas beaucoup moins cher que l'ancien, et, en outre, il y a ce fait très condamnable, c'est que la nouvelle loi nous met tout à fait à la merci des fonctionnaires municipaux.

M. WALLACE : Les réponses données par le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries ne sont nullement satisfaisantes. Le dernier nous dit que l'on a préparé pour l'amendement de cette loi un bill qui est aujourd'hui entre les mains de l'imprimeur ; les listes des électeurs sont aussi entre les mains de l'imprimeur, et, avec le blil, elles y resteront tant que la chose conviendra au gouvernement. Il y a aujourd'hui sept semaines que la session est commencée, et le ministre de la Marine et des Pêcheries dit que le gouvernement a eu la bienveillance de préparer un bill pour amender l'acte du cens électoral, et que l'on est à imprimer ce bill. Pourquoi avons-nous été convoqués ici ? Etait-ce pour attendre le bon plaisir du gouvernement ? Nous savons tous que l'on aurait dû préparer avant de convoquer le parlement, les projets de loi promis, nous savons aussi que l'on ne devrait pas nous forcer de courir les corridors ou de discuter des motions contentieuses pour l'avantage des ministres.

Le gouvernement n'a pas lieu d'être fier d'annoncer qu'au bout de sept semaines ce bill a été remis à l'imprimeur. Mais le premier ministre nous dit que si nous sommes lésés en n'ayant pas les listes des électeurs que la loi nous donne le droit d'avoir, nous avons un remède. Il m'a été impossible de voir même un seul exemplaire des listes des électeurs d'York-ouest préparées en vertu du nouvel acte du cens électoral adopté il y a deux ans. Le premier ministre nous dit que nous pouvons les avoir de la municipalité ou du régistrateur. Très bien. Je désire avoir les listes des électeurs d'York-ouest, mais je ne puis pas obliger les secrétaires des municipalités à me les donner. Ils m'ont fourni, il est vrai, une liste imprimée il y a huit ou neuf mois, mais cette liste a été revisée dans chaque municipalité, des noms y ont été ajoutés, et d'autres en ont été retranchés. Ce que je veux, et la seule chose dont je puisse me servir, c'est une liste exacte et contenant tous les noms des électeurs qui ont aujourd'hui le droit de suffrage. Si je m'adresse au greffier de la paix, qui est le gardien des listes dans la province de l'Ontario, il me dira qu'il y a dix ou douze mille noms sur les listes des électeurs d'York-ouest, et qu'il fournira des exemplaires de ces listes ; mais il m'en coûtera plusieurs centaines de dollars, et ces exemplaires seront manuscrits. Ce sont là deux choses très sujettes à objection. Je ne veux pas qu'ils soient manuscrits, et je ne veux pas, pour les avoir, payer plusieurs centaines de dollars. Je le demande au premier ministre : Est-il juste de m'obliger à payer une liste manuscrite qui, virtuellement, n'est que de peu d'avantage pour moi, car je désire l'avoir sous une forme plus commode ?

La loi stipule que chaque député recevra vingt exemplaires de cette liste, préparés avec toute la diligence convenable, et aujourd'hui, le 21ème jour de mars 1900, je veux la liste de 1899, qui, d'après ce que nous dit l'honorable député d'York-est (M. Maclean), a été envoyée au greffier de la Couronne en chancellerie il y a au moins cinq mois. Nous avons le privilège, nous avons le droit d'avoir cette liste, mais l'honorable député (M. Maclean) nous dit que l'imprimeur de la Reine ne l'a pas encore reçue, bien qu'elle soit ici depuis cinq mois. Cela prouve toute l'inutilité de la loi. Supposons qu'il y ait des élections, dans quelle position nous trouverons-nous? Il est possible que des élections générales aient lieu, et l'on nous dit qu'elles ne sont pas éloignées.

Sir CHARLES TUPPER : Elles viendront au moment où l'on s'y attendra le moins, comme le voleur.

M. WALLACE : Elles viendront, comme le dit le chef de la gauche, et c'est évidemment ainsi qu'elles approchent maintenant.

Le ministre nous a dit, l'an dernier, que nous pourrions prendre les dernières listes, qui se trouvent partout, et que ce serait la liste dont l'emploi est stipulé par un article de l'acte. Comment! nous ignorons, en réalité, quelles listes on emploiera à une élection. Quand bien même nous serions prêts à payer $200 au greffier de la paix pour une copie certifiée, nous n'avons aucun moyen certain d'obtenir cette copie. On nous dit que les listes de quelques-uns des comtés sont prêtes, mais cela prouve seulement que le gouvernement peut fournir les listes qui lui sont nécessaires, tandis que celles dont il n'a pas besoin, il peut en retarder la préparation. Naturellement, je ne dis pas que le gouvernment ferait cela, mais la loi lui permet de le faire, et je ne veux pas l'exposer à cette tentation, parce que je crois qu'il ne pourrait pas y résister, si des intérêts de parti le poussaient. L'Acte du cens électoral est élaboré d'une manière si insuffisante et si peu satisfaisante, qu'il est ou inapplicable ou fait à dessein pour servir des fins de parti.

Le parlement du Canada devrait avoir la direction absolue de son cens électoral. C'est le principe rationnel d'un acte du cens électoral. On pourrait peut-être simplifier davantage le rouage, mais le grand principe

qui devrait régir un acte du cens électoral par le parlement du Canada, c'est que ce dernier devrait le régir absolument.

M. CAMPBELL : C'est beaucoup de tapage pour pas grand'chose. L'honorable député d'York-est se plaint de n'avoir pas reçu la liste de ses électeurs. Il sait pourtant que la loi d'Ontario oblige le secrétaire de chaque municipalité de lui envoyer dix exemplaires de la liste de sa municipalité.

M. WALLACE : Non revisée.

M. CAMPBELL : Non. La liste revisée. Le secrétaire de la municipalité est obligé d'envoyer dix copies à tout député et à tout candidat défait. Je n'ai pas reçu la liste des électeurs du comté de Kent, mais j'ai reçu dix copies de la liste de chaque municipalité, et cela répond à tous les besoins.

M. WALLACE : J'aimerais à poser une question à l'honorable député.

M. CAMPBELL : J'ai la parole, et je la garde. Les honorables députés de la gauche crient continuellement contre les prétendus gaspillages du gouvernement, et ils voudraient qu'il dépensât $30,000 ou $40,000 pour imprimer une liste qui n'aurait aucune utilité.

M. BERGERON : Nous avons une loi à cet effet.

M. CAMPBELL : Si la gauche mettait en pratique les doctrines qu'elle prêche, elle ne ferait pas tant de tapage à propos d'une affaire aussi insignifiante. Personne ne souffre du manque de ces listes, et elles seront toutes imprimées en temps voulu.

M. HENDERSON : L'honorable député vient d'émettre une opinion qui exige une réponse. Il prétend que le secrétaire de chaque municipalité de la province d'Ontario est tenu de remettre dix copies de la liste de sa municipalité à chaque député et à chaque candidat défait. Je prétends, au contraire, que les secrétaires des municipalités ne sont pas tenus par la loi de fournir dix copies, ni même une copie de la liste aux députés ni aux candidats défaits. La liste consiste dans la liste revisée. La première n'est qu'un brouillon ; elle ne devient liste électorale qu'après la revision, et ce que nous recevons des secrétaires municipaux n'est qu'un brouillon, qui peut être modifié de cent manières différentes, par chaque municipalité.

M. COWAN : Comment de cent manières différentes?

M. HENDERSON : La seule manière de se procurer la liste électorale, c'est d'aller trouver le secrétaire municipal et de le payer comme il est dit dans la loi. D'après l'acte du cens électoral, nous avons droit à vingt copies de la liste pour chaque arrondissement de votation ; et même en allant trouver le secrétaire de la municipalité, nous n'en pouvons obtenir que deux exemplaires en moyenne. Pourquoi nous prive-t-on des dix-huit autres copies auxquelles nous avons droit? Les municipalités en font imprimer un nombre très limité, et advenant une élection générale, il est impossible de s'en procurer un nombre suffisant. Il est donc regrettable que ce retard ait été apporté à l'impression des listes. Elles devraient être entre les mains de tous les députés à l'heure qu'il est ; nous devrions avoir celles de 1898, de même que celles de 1899 ; mais la difficulté dont nous nous plaignons aujourd'hui ne sera peut-être pas sans produire un bon résultat. Elle fera voir à tous la nécessité absolue de retourner à l'ancien état de choses, et de remettre entre les mains de la Chambre l'administration du cens électoral fédéral, que nous avons délégué à des institutions qui n'y ont aucun intérêt, et qui n'ont pas le droit de s'en occuper.

M. McMULLEN : Mon estimable ami, le député d'York, se révèle un critique hors ligne. Il vient de signaler le fait que la Chambre siège depuis sept semaines et que les amendements projetés à la loi du cens électoral, ne sont pas encore déposés sur le bureau de la Chambre. Je lui ferai, cependant remarquer, qu'en 1885, lorsque le gouvernement du jour a proposé un bill pour modifier l'acte du cens électoral, le parlement a été convoqué le 30 janvier, et que le bill n'a été soumis que le 16 avril, deux mois et deux semaines après l'ouverture. L'honorable député n'a pas le droit de se plaindre. L'acte du cens électoral est une affaire grave, et je ne doute pas que le gouvernement y donne toute l'attention qu'elle mérite. Quant à l'impression des listes, j'admets que chaque député devrait pouvoir obtenir une copie de la liste de sa division électorale; mais ces années passées, nous n'en avions pas du tout. Quand il n'y avait pas de revision pendant deux ou trois ans, nous n'avions que celles de la dernière revision, et nous devions nous contenter des listes municipales. D'après la loi d'Ontario, le secrétaire de chaque municipalité est tenu d'envoyer un paquet chargé, contenant dix copies de la liste électorale de la municipalité, au député. Ces listes sont très précieuses et très commodes. Je les ai examinées bien souvent et j'ai constaté qu'elles étaient très exactes. Les seules erreurs sont que quelques noms qui se trouvent sur la liste municipale, ne sont pas sur la liste fédérale, car il arrive souvent que des personnes qui ont droit de voter sur les questions scolaires, ne sont pas électeurs pour les élections fédérales.

M. HAGGART: Cette discussion a peut-être pris d'assez grandes proportions ; mais je désire attirer l'attention particulière du gouvernement sur une observation faite par l'honorable député de Kent (M. Campbell). La loi que l'on a insérée dans les statuts et

qui exige que les listes soient publiées chaque année et qu'un certain nombre d'exemplaires en soient fournis à chaque député, est, d'après l'honorable député, une loi insignifiante entraînant des dépenses inutiles qui s'élèvent à environ $40,000 par année. Je demanderais au gouvernement de s'occuper un peu de ces observations et de revenir aussitôt que possible au seul mode sensé, c'est-à-dire, à un cens électoral fédéral. Ces honorables messieurs, il n'y a aucun doute, dans leurs discours antérieurement aux élections de 1896, se sont engagés à adopter le cens électoral provincial, mais je dois avoir mal compris l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) lorsqu'il a présenté le bill à la dernière session, s'il était sincère. En tout cas, il en a vu l'absurdité, et s'il avait pu le faire, il aurait amendé l'acte du cens électoral fédéral, s'il l'avait fallu, plutôt que d'adopter le cens électoral des provinces.

On nous dit aujourd'hui que l'on viole ouvertement la loi, parce qu'elle entraîne une dépense inutile de $40,000 par année ; on nous déclare aussi que le gouvernement a parfaitement raison sous ce rapport de violer l'acte qu'il a lui-même inscrit au bulletin des lois.

M. CAMPBELL : En vertu de l'ancienne loi, avions-nous les listes chaque année ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député a déjà parlé, M. l'Orateur, et j'attire votre attention sur ce fait.

M. GANONG : C'est un spectacle assez comique de voir l'honorable député de Kent (M. Campbell) se lever et attaquer cette infâme loi du cens électoral. Ce n'est pas le seul récalcitrant ministériel.

Il ne s'agit pas seulement du coût de l'impression des listes, mais du prix que doit payer chaque membre de cette Chambre, qui surveille tous les ans la revision de ces listes. Si, comme le dit l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), le gouvernement a l'intention de présenter un amendement à cette loi, il ferait mieux d'en donner avis au pays trois mois avant les élections, afin que les listes soient revisées immédiatement, avant que les électeurs soient appelés à voter ; ce qui épargnerait chaque année toutes les dépenses et tout l'ennui dont se plaint si fort l'honorable député de Kent

Quant aux listes du Nouveau-Brunswick, aucune n'est imprimée. Si vous en voulez un double, vous devez vous adresser au secrétaire du conseil de comté et lui donner $10 ou $25 pour obtenir un exemplaire d'une liste qu'en vertu de la loi, l'on devait nous fournir gratuitement. Le 14 février dernier, l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney), a fait une interpellation au sujet des listes de la province du Nouveau-Brunswick, et le très honorable premier ministre lui a répondu que, entre autres, l'on avait reçu les listes du comté de Charlotte, que j'ai l'honneur de représenter, et que l'on était alors à les imprimer. Peu après, j'ai demandé à l'imprimeur de la reine des copies de ces listes, parce que je croyais pouvoir les obtenir, vu que l'on était à les imprimer à l'époque où le très honorable premier ministre a donné cette réponse. Mais, vers le 1er mars, l'on m'a répondu que je devais avoir oublié que j'avais déjà reçu mes listes, car on me les avaient envoyées au mois de septembre précédent. Comment vais-je concilier cette réponse du premier ministre, faite le 14 février, portant que l'on était alors à imprimer les listes du comté de Charlotte, avec la réponse de l'imprimeur de la reine disant qu'elles m'avaient été envoyées au mois de septembre précédent ? Evidemment, si nous avions bientôt une élection au Nouveau-Brunswick, nous voterions sur les listes de 1898 au lieu de voter sur celle de 1899.

M. CHARLTON : Je suis un peu surpris de voir les honorables députés de la gauche faire l'éloge de la loi du cens électoral de 1885. Je suis quelque peu surpris d'entendre l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) dire que cette loi est le mode sensé, puis d'entendre d'autres membres de la gauche dire que c'est une loi propre à répondre aux exigences du peuple et à protéger les intérêts des citoyens canadiens. Nous nous en sommes assez bien tirés de 1867 à 1885, période pendant laquelle la loi fédérale qui existait alors relativement au cens électoral a été appliquée. La chose était alors laissée aux provinces, et les élections de la Confédération se faisaient sur les listes d'électeurs préparés d'après les lois en vigueur dans les différentes provinces. Lorsque le gouvernement fédéral a remplacé cette loi par celle de 1885, il m'a toujours semblé qu'il voulait tirer un avantage politique de cet acte, et, quel qu'ait été son but, le résultat a été de donner un avantage politique très important au parti alors au pouvoir. Nous avions la revision des listes —nous ne l'avions pas tous les ans, parce qu'il n'était pas stipulé que nous devions avoir des listes annuelles—mais nous avions la revision des listes, et lorsqu'elle avait lieu, les députés libéraux étaient appelés à payer les dépenses relatives à cette revision, tandis que le reviseur faisait le travail pour les députés conservateurs.

Quelques VOIX : Non.

M. CHARLTON : Oui, c'était une disposition des plus injustes, tout à fait subversive des principes de liberté ; c'était un des pires caractères de cette loi. Les listes, nous le savons tous, étaient revisées à de rares intervalles. Nous avons eu, je crois, quatre revisions entre 1885 et 1897, alors que l'on a abrogé cette loi, et nous avons fait les élections de 1891, sur une liste préparée depuis deux ans, et, à ces élections, il n'y a pas eu dans la Confédération une seule

personne au-dessous de vingt-trois ans qui eût le droit de suffrage. C'était un des charmants traits caractéristiques de cette loi du cens électoral de 1885.

Nous avons encore eu des élections en 1896 sur une liste datant de deux ans, ce qui a enlevé le droit de suffrage à tous ceux qui étaient agés de vingt à vingt trois ans. Les dépenses que la préparation de ces listes entraînaient étaient énormes. Il a fallu que le pays dépensât plus de $1,000,000 pour quatre revisions. Le rouage était compliqué, et, d'après ce que je connais des sentiments publics, la loi était très impopulaire chez les électeurs en général. Il va sans dire que les partisans du gouvernement ne s'apercevaient pas des dépenses, car ils avaient les services des reviseurs, qui étaient les agents politiques salariés du gouvernement, et en dépendant absolument ; et je ne saurais concevoir de loi plus injuste dans son application que l'acte du cens électoral de 1885.

J'ai toujours prétendu que le droit de suffrage est un droit civil et que, les provinces de la Confédération, ayant juridiction dans toutes matières concernant les droits civils, c'est un privilège constitutionnel et une fonction des diverses provinces de préparer les listes dont l'on devra se servir aux élections fédérales. Nous ne venous pas ici représenter les intérêts des provinces auxquelles nous appartenons, sauf dans un sens général. Nous représentons les diverses povinces que nous habitons.

M. MACLEAN : Non.

M. CHARLTON : Oui, et les électeurs nous envoient ici en exerçant un droit civil, le droit de suffrage. Les listes des townships, comme on l'a dit avec raison, s'obtiennent facilement. Il est possible qu'il y ait eu quelque légère irrégularité, et qu'il soit à désirer que l'on apporte plus de diligence dans l'impression de ces listes. Je n'ai rien à dire à ce sujet, mais quelles que soient les irrégularités qui existent, le mode actuel de préparer les listes des électeurs est infiniment supérieur au précédent, et je crains que les honorables députés de la gauche, en défendant l'inique loi du cens électoral de 1885, ne prennent une attitude que, si je ne me trompe, les électeurs n'approuveront pas.

M. BENNETT : Il est toujours agréable d'entendre l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) faire des sermons à la Chambre, d'autant plus que ses sermons sont toujours variés. L'autre jour, il a fait à l'adresse du premier ministre un sermon sur ce qu'il a bien voulu appeler la dépravation de la Chambre actuelle. Aujourd'hui, il fait à la Chambre et au pays un sermon sur la nature vicieuse de l'ancienne loi du cens électoral. Mais il débute par une déclaration qui n'est guère conforme aux faits. En ce qui concerne sa propre circonscription—et il est raisonnable de supposer qu'elle est comme les autres—l'honorable député disait que le reviseur n'était pas un juge indépendant, mais que c'était un salarié d'un gouvernement conservateur. Puisque l'honorable député a fait cet énoncé, il a dû le baser sur quelques faits qu'il connaissait. Je le demande à l'honorable député : Etait-ce un homme salarié par un gouvernement conservateur celui qui a revisé les listes dans sa circonscription électorale ?

M. CHARLTON : A titre d'explication, je dirai que je n'impute de motifs à aucun reviseur ; mais, je dis que le système était propre à s'assurer les services d'hommes qui, naturellement, autant qu'ils le pouvaient, mettaient leur influence au service du gouvernement qui les avait nommés. Bien que je n'accuse aucun reviseur de s'être rendu coupable d'irrégularités, je dis, d'après ce que je sais personnellement, que le mode était propre à favoriser la chose. Le système était propre à amener un abus de cette nature, et, en conséquence, il ne devait pas être approuvé par les électeurs libres et indépendants du Canada.

M. BENNETT : Je me rappelle qu'un certain soir, en cette Chambre, il y a plusieurs sessions, l'honorable député de Norfolk-nord a fait une attaque gratuite contre le surintendant des impressions. En cette circonstance il a prétendu que les listes de sa circonscription électorale avaient été altérées d'une manière grossière, et que l'on avait changé des noms. Aujourd'hui, il accuse les juges de la cour de Comté de la province d'Ontario d'être des salariés, et d'avoir altéré des listes en faveur du parti conservateur ; et, lorsqu'on lui demande de s'expliquer, il déclare qu'il n'a jamais rien dit de semblable. Mais la Chambre a entendu l'honorable député, lois même qu'il ne se serait pas entendu parler. Je serai tenu de dire que le juge de son comté a revisé les listes, et que c'est le même juge qui a revisé les listes l'année dernière pour les élections provinciales. D'abord, l'honorable député a cherché à induire la Chambre en erreur et à faire croire au pays——

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre !

M. BENNETT: C'est très bien, je vais la remplace par les paroles suivantes : Les remarques de l'honorable député (M. Charlton) auront pour effet d'induire la Chambre et le pays dans l'erreur—il est très facile de modifier cela—et cet avancé fera croire à ceux qui liront le discours de l'honorable député, et qui ne le connaissent pas, que les juges ne se sont pas convenablement acquittés dans le passé de la tâche qui leur était confiée de mettre en opération l'acte du cens électoral. Ce travail avait été confié aux juges des cours de comté——

M. GIBSON: Partout?

M. BENNETT: Je serais bien content, si l'honorable député (M. Gibson) pouvait m'indiquer un seul cas dans l'Ontario, où il en ait été autrement.

M. GIBSON: Dans la ville de Hamilton on a nommé reviseurs M. Duff et M. Bell, deux conservateurs, à la place du juge Senkler, un libéral.

M. BENNETT: Je ne sais pas ce qui s'est passé à Hamilton. Cependant si la chose s'est passée comme vient de le dire l'honorable député, lui et ses amis avaient le droit d'amener la question devant la Chambre. Mais les *Débats* sont là pour établir que jamais l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) ni aucun autre de ses amis, n'ont formulé la moindre accusation contre ces deux reviseurs de Hamilton. La première déclaration du député de Norfolk-nord est donc de nature à induire en erreur. La revision des listes d'électeurs se fait actuellement par toutes les mêmes personnes à peu près, qui étaient chargées de ce travail sous l'empire de l'ancienne loi électorale—c'est-à-dire les juges des cours de comté. Le député de Norfolk-nord voit dans le nouveau système une grande économie, mais à la fin, je crois qu'il n'y en a pas. Autrefois ces listes étaient imprimées par le ministère, c'est la même chose sous la loi actuelle, les dépenses sous ce rapport sont donc les mêmes qu'auparavant. L'honorable député (M. Charlton) dit encore que les listes actuelles ne seront pas entachées de fraude. Etudions ce point. Ces listes sont d'abord imprimées et distribuées dans tout le comté, ayant été envoyées à certaines personnes autorisées par la loi à les recevoir. On fait à ces listes les changements ordonnés par le juge, et en sa présence. Le député de Kent (M. Campbell) prétend qu'une fois les listes préparées tout est fini. Mais je puis lui dire qu'il n'en est pas ainsi dans les comtés de Simcoe-nord, où des centaines d'appels sont pris. Le juge de la cour de comté qui entend ces appels est payé par les municipalités, et ces dernières envoient ensuite leur compte aux autorités provinciales, qui finalement doivent payer ces frais.

Dans un comté, il est à ma connaissance que ces dépenses se sont élevées à $75 ou $100 pour une seule municipalité. Le député d'York (M. Wallace) s'est plaint que les listes n'avaient pas été distribuées par le greffier de la paix dans sa division. Je ne blâme pas cet officier pour cela, car, en vertu de la loi actuelle, il n'y a rien qui l'y oblige, et la rémunération qu'on lui offre pour cela n'est pas suffisante. On demande au greffier de la paix, dans un comté où il y a 10,000 noms sur les listes électorales, de fournir des copies de ces listes pour $25. On ne peut pas s'attendre à ce qu'il perde son temps à copier ces 10,000 noms, aussi est-il obligé d'employer un copiste. Comme tous les greffiers de la paix dans l'Ontario sont des libéraux, et qu'ils ont été nommés par le parti des honorables membres de la droite, ces greffiers ne sont pas toujours très particuliers, pour mettre tous les noms sur les copies des listes qu'ils délivrent. Il n'y a rien dans la loi qui les oblige à fournir des listes complètes. Et, lorsque le député de Kent proteste contre l'impression de ces listes à Ottawa, il doit être poussé à en agir ainsi par les avantages qu'il croit devoir retirer de ce système, qui se prête admirablement aux fraudes. Quel en sera le résultat? Prenons le cas du comté d'Elgin, par exemple. Chacun sait ce que le greffier de la paix dans le comté d'Elgin peut faire. C'est lui qui a compromis et étouffé la poursuite dans la cause d'Elgin-ouest. Ce greffier de la paix remarquable——

M. l'ORATEUR: Je suis obligé de demander à l'honorable député (M. Bennett) de ne pas faire allusion à ce sujet. Il n'a rien à faire avec la question actuellement soumise à la Chambre.

M. BENNETT: M. l'Orateur, je m'en tiens exclusivement à la question et aux termes de l'acte. La loi dit que le greffier de la paix devra faire certaines choses, et j'étais à expliquer ce qu'il peut faire, qu'il soit greffier de la paix dans le comté d'Elgin ou dans n'importe quel autre comté. Il m'a d'abord remis une liste préparée par le juge de la cour de Comté, à laquelle on avait ajouté des centaines et de centaines de noms, lors de la revision devant la cour. Comme le député de Kent prétend que ces listes sont parfaites, qu'il me permette de lui citer quelques exemples de ce que sont ces cours dans mon comté pour lui donner aussi une idée des changements faits. Prenons la ville de Penetanguishene. Lorsque le juge se rendit à cet endroit, il y trouva 190 appels. Dans le township d'Orillia, il y avait 288 appels pour des omissions ou des insertions malicieuses de noms sur les listes. Le résultat de tout cela, c'est que ces listes, telles que corrigées par le juge et imprimées, ne ressemblent guère aux listes préparées en premier lieu. Ces listes ainsi mutilées, avec toutes ces ratures et ces additions, seront ensuite remises au greffier de la paix du comté, dont il est le gardien en vertu de la loi d'Ontario. Il en est le gardien. Le greffier de la paix reçoit la liste, avec tous les changements qui y ont été faits. La loi lui accorde $25 pour préparer la liste, s'il y a dix mille noms, cette somme est loin d'être un prix suffisant pour ce travail; il s'en suit, naturellement, qu'il devra employer quelqu'un pour transcrire ces noms, or, cette personne peut être un partisan politique quelconque, disposé à commettre des irrégularités. Le greffier de la paix est tenu, en vertu de la loi, de préparer une liste complète. Il peut ajouter ou omettre tous les noms qu'il juge à propos; il n'a de compte à rendre qu'aux autorités provinciales.

Cette liste est envoyée à Ottawa. Il n'y a rien qui puisse empêcher cette liste d'être modifiée lorsqu'elle est au bureau des impressions, ou lorsqu'elle est sous la garde du greffier de la Couronne en chancellerie. il n'y a rien, dis-je, qui puisse empêcher quelqu'un de pénétrer jusqu'à ces listes et d'y ajouter autant de noms qu'il lui plaira. Le député de Norfolk-nord (M. Charlton) devrait comprendre que des listes d'électeurs qui passent ainsi d'une personne à une autre, sont exposées à être altérées, surtout si l'on tient compte du fait que ces personnes se trouvent pour ainsi dire exonorées de tout blâme par la loi même. Le résultat de tout cela, c'est qu'il en coûte aussi cher aujourd'hui pour imprimer les listes d'électeurs, que sous l'ancienne loi. A part cela, la loi antérieure accordait une somme d'environ $1.000 au reviseur de chaque comté. Aujourd'hui, ce sont les municipalités qui sont obligés de payer ce montant. Qu'arrive-t-il quand il s'agit d'une ville ? Prenons, par exemple, la ville de Brantford. La revision des listes devait y coûter $200 ou $300. Ce montant était payé par le gouvernement fédéral, mais actuellement cette dépense retombe sur les épaules de la municipalité.

Ainsi donc, le seul mérite de la nouvelle loi c'est que les municipalités sont obligées de payer ces frais de revision à la place du gouvernement. De plus, cette loi offre des chances extraordinaires à la fraude et à la malversation. Malgré cela, le député de Kent (M. Campbell) n'est pas satisfait. Je suis convaincu qu'il insiste actuellement auprès du gouvernement, pour que ces listes ne soient pas imprimées, et que l'on permette à des greffiers de la paix amis d'envoyer des listes mutilées et fausses, sur lesquelles toutes les fraudes pourront ensuite être commises.

J'apprends avec plaisir que le gouvernement a l'intention de soumettre une nouvelle loi du cens électoral avant la fin de la présente session ; et lorsque cette loi a été soumise pour la première fois à la Chambre nous avons insisté auprès du gouvernement pour qu'il imprime les lisres et empêche ainsi des fraudes de se commettre, il est possible que le gouvernement se rende à notre désir et introduise dans le nouveau projet de loi des mesures additionnelles en ce sens.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

GRAND QUAI DE SAINT-JEAN.

M. FOSTER :

Combien a coûté, jusqu'à date, l'enlèvement des tréteaux de chemin de fer traversant le grand quai de Saint-Jean, N.-B., et quelle est l'estimation du coût futur ? Quelles soumissions ont été reçues et acceptés, pour la construction de l'entrepôt sur le nouveau grand quai de Saint-Jean et pour quels montants ? Quel est le coût total de l'élévateur construit au même endroit ?

M. BENNETT.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Le coût, jusqu'à date, de l'enlèvement des tréteaux du chemin de fer traversant le grand quai de Saint-Jean, N.-B., est de $23,500. Les travaux sont terminés, et il n'y a pas d'estimation du coût futur. Les noms des personnes qui ont fait des soumissions pour la construction du nouvel entrepôt sur le grand quai, à Saint-Jean, N.-B., et le montant de chacune de leurs soumissions, sont comme suit :

Willard Kitchen, Frédéricton	$30,000
G. S. Mayes, Saint-Jean	28,890
Rhodes, Curry et Cie, (à resp. l.), Amherst	31,795
J. B. McManus, Memramcook	33,500
Geo. A. Appleby, Nauwigewank	27,800
F. E. Sawre, Saint-Jean	28,900
Wm. Langstroth, Hampton	29.191
Andrew Duncan Donald, Moncton	27,795

C'est la soumission de M. George A. Appleby qui a été acceptée. Le coût total de l'élévateur, jusqu'à date, est de $142,000 ; il n'est pas encore prêt à être utilisé.

FRAIS DE ROUTE RETIRES PAR DES SENATEURS ET DES DEPUTES.

M. DECHENE :

1. Est-il à la connaissance du gouvernement que feu l'honorable sénateur Temple, de Frédéricton, N.-B., a retiré $162 pour frais de route, et que l'honorable sénateur David Wark, aussi de Frédéricton, N.-B., ne retire que $116 ?

2. Que l'honorable sénateur David MacKeen, de Halifax, retire pour frais de route $192 ? Aussi, que l'honorable sénateur Almon retire pour frais de route $192.60, mais que le député de Halifax, le Dr Russell, lui, ne retire que $175, d'après le rapport de l'auditeur général, 1897-1898? Quelle explication le gouvernement peut-il donner à ce sujet ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur cette dépense. Nous ne pouvons fournir aucun renseignement quant aux paiements faits, et si la Chambre haute est satisfaite de cet état de choses, le tout doit être conforme aux principes de l'honneur.

INSTRUCTEURS DANS L'OUEST.

M. PRIOR :

1. Combien d'instructeurs ont été employés permanemment par le gouvernement, l'an dernier, dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, pour parcourir ces régions et donner des conférences sur la manière de faire le beurre ?

2. Quel a été le montant total de leurs salaires et de leurs dépenses de voyage pour l'exercice 1898-99 ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de nommer, cette année, deux instructeurs pour s'occuper spécialement de la Colombie Anglaise, l'un d'eux pour l'île de Vancouver et l'autre pour la terre ferme ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : 1 et 2. Aucun n'a été employé;

mais le gouvernement fédéral a exploité vingt beurreries et quinze postes d'écrémage dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y avait un surintendant pour toutes les beurreries situées dans la division est, c'est-à-dire, à l'est de Moose-Jaw, et un autre surintendant pour la division ouest, située à l'ouest de Moose-Jaw. Ces deux instructeurs ont surveillé l'exploitation des beurreries, à part cela, ils ont tenu des assemblées de cultivateurs, et donné des conférences sur la fabrication du beurre et sur la laiterie en général. L'un d'eux a visité la Colombie Anglaise, où il a donné une série de conférences. Au Manitoba le gouvernement provincial emploie un surintendant des beurreries, et le gouvernement fédéral n'a pas d'instruction dans cette province. 3. Le gouvernement fédéral doit prendre les mesures nécessaires pour envoyer de nouveau un instructeur dans la Colombie Anglaise cette année, pour visiter les beurreries et aider au développement de l'industrie laitière dans cette province.

INSCRIPTIONS DE HOMESTEADS.

M. FRASER (Lambton) :

Combien d'inscriptions de homesteads ont été prises dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, chaque année, depuis le 1er juillet 1889 ?

2. Quel est le nombre d'acres compris dans ces inscriptions ?

3. Combien de lettres-patentes ont été délivrées pour des terres, chacune des dites années?

M. SUTHERLAND : Le ministre de l'Intérieur n'est pas en position de donner une réponse précise aux questions telles que posées, parce que jusqu'en 1894, l'année fixée pour l'inscription des homesteads et l'émission des lettres patentes, se comptait d'un mois d'octobre à l'autre ; mais depuis 1894, les registres ont été tenus d'après le cours ordinaire du calendrier. Cependant, le tableau ci-dessous fournira à l'honorable député des renseignements qui se rapportent aux questions qu'il a posées :

			No. des Homesteads	No. des Patentes	
1 juil.	au 31 oct.	1889	1,248	199,680	1,094
"	"	1890	2,955	532,800	3,273
"	"	1891	3,523	563,680	2,449
"	"	1892	4,840	774,400	2,955
"	"	1893	4,067	650,720	2,936
"	"	1894	3,209	513,440	2,553
1 jan.	au 31 déc.	1894	3,174	507,840	2,682
"	"	1895	2,394	383,040	2,118
"	"	1896	1,857	297,120	2,665
"	"	1897	2,384	381,440	2,972
"	"	1898	4,848	575,680	3,037
"	"	1899	6,689	1,070,240	3,904

REDUCTIONS DES TARIFS DE PEAGE SUR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. FRASER (Lambton) :

1. Le contrat pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique contient-il quelque clause empêchant le gouvernement d'appliquer à ce chemin les prescriptions générales de l'Acte des chemins de fer qui reconnaît au gouvernement le droit de réduire les tarifs de péage des chemins de fer ?

2. Dans l'affirmative, cette clause s'applique-t-elle à tout le réseau du chemin de fer Canadien du Pacifique ? Dans la négative, à quelle partie s'applique-t-elle ? Quelles sont les lignes possédées, affermées ou exploitées par le chemin de fer Canadien du Pacifique auquelles cette clause ne s'applique pas ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Ces deux questions donnent lieu à une interprétation légale des clauses des contrats actuellement en vigueur et des actes du parlement, et je ne crois pas devoir prendre la responsabilité d'exprimer une opinion légale sur ces questions. Je crois que l'on devra s'en occuper à mesure que l'occasion s'en présentera, et dans ce cas elles devront probablement être soumises aux tribunaux pour être déterminées.

M. SPROULE : N'avons-nous pas un ministre de la Justice qui pourrait nous donner son opinion sur ces questions ?

PAIEMENTS FAITS A ADAMS FRERES, TORONTO.

M. FOSTER :

1. Quel montant a été payé à Adams Frères, Toronto, en 1898-99? 2. Pour quels services? 3. Et quel montant leur a été payé en vertu d'un contrat obtenu par voie de soumissions publiques ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. $166,991.20. 2. Pour l'équipement Oliver, $149,842.15 ; pour effets de sellerie, $16,952 ; pour armement, $181.25 ; réparations aux ceinturons, $15.80. 3. Tout, excepté $197.05.

MONTANT PAYE POUR EQUIPEMENT—OLIVER.

M. FOSTER:

Quel montant total a été payé pour l'équipement Oliver, et à quelles personnes ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) :

Colonel Oliver, pour droit d'usage...	$ 5,000 00
Adams Frères, Toronto	191,269 95
Knight et Munro, Halifax	32,274 55
Bureaux d'inspections " Mensuels "..	2,384 00
Total	$230,928 50

PRIX DU PETROLE IMPORTE.

M. BERGERON:

Quelle a été la moyenne du prix du pétrole importé en 1896, telle qu'indiquée par les statistiques du commerce ? Quelle est actuellement cette moyenne ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): La réponse qui m'a été fournie à ce sujet est comme suit: 1896, 8.66 cents par gallon. Du mois de juillet au 31 décembre 1899, 8.13.

AFFAIRE ONDERDONK—CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. McMULLEN (par M. Gibson):

Quels étaient les arbitres qui ont pris livraison du matériel roulant de M. Onderdonk lors de l'achèvement de son entreprise pour une partie de la section du chemin de fer Canadien du Pacifique située dans les Montagnes Rocheuses ? Quel était le montant de leur première décision arbitrale ? Pourquoi cette première décision n'a-t-elle pas été acceptée ? Qui a donné instruction aux arbitres de reconsidérer leur décision ? Quel était le montant de leur seconde décision ? Quelle était l'opinion du ministre de la Justice quant à l'obligation, pour le gouvernement, aux termes du contrat, de prendre livraison du matériel roulant ? Pourquoi le gouvernement a-t-il pris livraison du matériel roulant, étant donnée l'opinion du ministre de la Justice ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les arbitres étaient M. W. C. Reid, surintendant des ateliers du chemin de fer Canadien du Pacifique, Winnipeg ; Peter Clark, surintendant des ateliers du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest, Toronto ; M. J. Haney, directeur des travaux pour M. Onderdonk, Yale, C.A. 2. Le montant de la première adjudication était de $72.665. 3. Cette première adjudication ne fut pas acceptée par le gouvernement de cette époque, parce que l'on décida que l'évaluation n'avait pas été faite conformément aux instructions données. 4. Le montant de la deuxième adjudication fut de $199.535. 5. L'opinion du ministère de la Justice fut qu'il était loisible à l'entrepreneur de transférer son matériel roulant au gouvernement, et qu'il était aussi loisible à ce dernier de l'acheter, sans cependant y être tenu. 6. Je ne puis dire quelles sont les raisons qui ont engagé l'ancien gouvernement à agir comme il l'a fait en cette affaire.

EXPORTATION DU BETAIL.

M. FOSTER:

Quel nombre de bestiaux du Canada a été exporté en Angleterre et aux Etats-Unis, chaque année, de 1890 à 1899, spécifiant les animaux d'un an et au-dessous, et ceux de plus d'un an, et le prix moyen de chacun ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): La réponse à cette question est comme suit:

Bestiaux âgés d'un an ou moins, exportés en Angleterre—

	Nombre.	Valeur.	Moyenne.
1894	.....	.....	.....
1895	.....	.....	.....
1896	37	$ 2,290	$61 90
1897	65	284	4 37
1898	15	75	5 00
1899	165	7,797	47 25

Bestiaux âgés de plus d'un an, exportés en Angleterre—

	Nombre.	Valeur.	Moyenne.
1894	80,531	$6,316,373	$78 43
1895	85,863	6,797,615	79 16
1896	97,005	6,814,141	70 24
1897	119,998	6,454,029	53 79
1898	122,091	7,403,915	60 63
1899	115,311	7,121,633	61 75

Bestiaux âgés d'un an ou moins, exportés aux Etats-Unis.

	Nombre.	Valeur.	Moyenne.
1894	37	$ 632	$17 00
1895	536	1,410	2 60
1896	1,423	3,614	2 53
1897	4,688	29,613	6 31
1898	12,231	103,001	8 83
1899	24,010	242,947	10 10

Bestiaux âgés de plus d'un an, exportés aux Etats-Unis.

	Nombre.	Valeur.	Moyenne.
1894	219	$ 3,139	$14 33
1895	346	17,806	51 46
1896	223	5,256	23 56
1897	31,310	479,525	15 31
1898	75,674	1,131,447	14 95
1899	68,824	1,055,223	15 33

Antérieurement à 1894, les rapports n'établissent pas de distinction entre les bestiaux âgés d'un an ou moins, et les bestiaux âgés de plus d'un an.

DROITS DE DOUANES PERCUS.

M. FOSTER:

Quel montant de droits de douane a été perçu, chaque année, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'à date ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : La réponse à cette question est comme suit: Droits de douanes perçus durant les exercices finissant le 30 juin 1891, $23,481,069.13; finissant le 30 juin 1892, $20,550,581.53; finissant le 30 juin 1893, $21,161,710.93; finissant le 30 juin 1894, $19,379,822.32; finissant le 30 juin 1895, $17,887,269.47; finissant le 30 juin 1896, $20,219,037.32; finissant le 30 juin 1897, $19,891,996.77; finissant le 30 juin 1898, $22,157,788.49; finissant le 30 juin 1899, $25,734,228.75. Du 1er juillet 1899 au 15 mars 1900, $20,341,316.08.

FONCTIONNAIRES—MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

M. MONTAGUE (par M. Taylor) :

Quel est le nombre actuel des employés permanents dans le département de l'Agriculture ? Quel est le nombre des surnuméraires employés dans le dit département ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : 1. 42. 2. 30.

COUT DU SYSTEME D'EMMAGASINAGE A FROID.

M. MONTAGUE (par M. Taylor) :

Quel montant a été dépensé par le gouvernement fédéral, chacune des années de 1894-95 à 1898-99, inclusivement, pour encourager le système d'emmagasinage à froid en Canada, tant sur les lignes de chemin de fer canadien que sur les lignes de steamers voyageant sur l'Atlantique ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Les montants suivants ont été payés aux compagnies de chemins de fer pour le service d'emmagasinage à froid, durant les années ci-dessous mentionnées :

1895	$2,807 45
1896	2,526 37
1897	4,189 49
1898	3,734 17
1899	3,275 52

(Le compte du chemin de fer Canadien du Pacifique devrait être d'environ $700 de plus.)

Les montants ci-dessous ont été payés aux compagnies de steamers pour le même service, durant les années suivantes :

1895	$10,294 38
1896	7,718 09
1897	26,000 00
1898	33,090 78
1899	38,695 61

M. TAYLOR : Je croyais que ce service n'avait été inauguré qu'après 1896?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce qui existait avant cette date était de peu d'importance.

LE PERCENTAGE DES DROITS PERÇUS, 1890-99.

M. FOSTER :

Quel est le percentage du droit perçu sur les marchandises imposables ou importées en franchise pour la consommation en Canada, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'à 1899, inclusivement ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : La réponse à cette question est 18.25 pour 100.

M. FOSTER : Ce n'est pas là la réponse à la question que j'ai posée. C'est le percentage pour chaque année que je voulais. L'honorable ministre peut être disposé à laisser la question de côté.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est très bien. Je présume que les fonctionnaires du ministère ont cru que vous vouliez obtenir la moyenne du percentage durant ces années. L'honorable député avait une autre question, dans laquelle figurait les mots " la moyenne " pour chaque année, et comme on n'y a pas répondu ici, c'est que l'on a compris la chose de cette manière. Nous laisserons la question de côté pour le moment.

LA PROCEDURE A SUIVRE RELATIVEMENT A LA MANIERE DE POSER DES QUESTIONS.

M. l'ORATEUR ayant appelé la question n° 20, qui figure sur l'ordre du jour au nom de M. Mills (Annapolis)——

Quelques VOIX : Lisez-la.

M. MILLS (Annapolis) : Voulez-vous que je lise toute la question ?

Quelques VOIX : Oui, lisez-la.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Lisez la question.

M. MILLS : Pourquoi me forcerait-on à lire cette question, lorsque d'autres membres de cette Chambre ne sont pas obligés de lire celles qu'ils posent ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Retirez-la dans ce cas.

M. MILLS : Je ne la retirerai pas. Je me suis conformé à la règle suivie dans cette Chambre depuis nombre d'années, et je n'entends pas être traité autrement que le reste des membres de cette Chambre.

M. SOMERVILLE : Vous êtes différent des autres.

M. MILLS : Je suis exactement la même ligne de conduite, que les autres députés qui ont des questions en leurs noms sur l'ordre du jour, et qu'on ne les force pas à lire.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Mills) a le droit de demander à être traité de la même manière que les autres messieurs de cette Chambre, pourvu qu'il se conforme à ses règlements.

Mais l'honorable député (M. Mills), a posé une question qui renferme sept pages de petit texte, et puisqu'il juge à propos d'en agir ainsi, j'insisterai certainement pour qu'il soit forcé de se conformer aux règlements de la Chambre. D'après les règlements, je crois que toutes les questions posées doivent être lues.

M. MILLS : Si les règlements de la Chambre exigent que je lise la question, et si c'est là le désir formel du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), je vais la lire. Si je me suis trompé——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MILLS : Si je me suis trompé au sujet de cette question, dans ce cas le directeur général des Postes (M. Mulock), est lui aussi tombé dans la même erreur. Quelques-uns des amis des ministres ont placé des questions excessivement longues, en leurs noms, sur l'ordre du jour——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MILLS : On ne leur a pas demandé de lire ces questions, et je crois faire ce que je considère être mon devoir en cette affaire. Je demande si un compte——

M. l'ORATEUR : Je dois demander à mon honorable ami de ne pas faire de discours à ce sujet.

M. MILLS : Il est quelquefois nécessaire de faire un discours.

M. FOSTER : Si cette question n'est pas une question d'ordre, elle en est une de procédure. Un certain changement a eu lieu depuis quelques années en la manière de poser les questions. Anciennement, les questions n'étaient pas numérotées et chaque député se levait et lisait sa question. Plus tard, on a adopté la pratique an-

glaise, qui veut que chaque question soit numérotée, et, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, la règle invariable a toujours été que, lorsque l'Orateur appelait le numéro de la question, le député au nom de qui elle était entrée, se levait et la question était censée posée sans être lue.

M. BERGERON : Cette pratique est suivie depuis plusieurs sessions.

M. FOSTER : Allons-nous, maintenant, enfreindre la règle qui a été adoptée pour l'utilité de la Chambre et l'expédition des affaires? Si le premier ministre insiste dans un cas particulier pour que la question posée soit lue, dans ce cas, n'importe quel membre de cette Chambre a également le droit d'insister pour que toutes les questions posées soient lues. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire perdre le temps de la Chambre de cette manière, ou bien veut-il que les affaires s'expédient? Le premier ministre a prétendu que l'on a violé les règlements, ou la pratique constitutionnelle suivie en pareils cas, en posant une question aussi longue que celle-là. Mais l'honorable premier ministre n'ignore pas que ce système a été inauguré, non par le député d'Annapolis (M. Mills), mais bien par le député de la Saskatchewan (M. Davis), qui a placé en son nom, dans l'ordre du jour, une question dans laquelle il citait des pages et des pages du rapport du directeur général des Postes. Pour ma part, ce n'était pas dans le but de poser des questions de cette nature, que l'on a inauguré ce mode de poser des demandes de renseignements. Cependant, le premier ministre doit comprendre qu'il ne peut pas permettre à ses partisans de jouer ce jeu, sans s'exposer à des représailles. C'est exactement ce qui vient d'avoir lieu.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai que ceci à dire en réponse à mon honorable ami : Si l'on abuse de ce privilège, je n'ai pas d'objection à ce que la même règle s'applique aux membres des deux partis en cette Chambre, et que chaque député soit tenu de lire la question qu'il veut poser.

M. SPROULE : M. l'Orateur, je pourrais rappeler à l'honorable ministre——

Quelques VOIX : Question! question!

M. SPROULE : Dans ce cas, je propose l'ajournement de la Chambre, parce que je veux avoir le même droit de parler que d'autres députés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Vous ne pouvez pas proposer l'ajournement, lorsque nous sommes à discuter des questions.

M. BERGERON : L'ajournement peut se proposer n'importe quand.

M. SPROULE : Lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries aura la simple décence d'accorder à chaque député l'attention qu'il a droit d'espérer de lui, je continuerai mon discours. L'ancien Orateur a consulté la Chambre sur l'à propos qu'il y avait——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La parole n'est-elle pas à l'honorable député d'Annapolis?

M. MILLS : Si vous voulez soulever une question d'ordre, pourquoi ne vous levez-vous pas ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'objection est bonne.

M. SPROULE : J'étais à dire que l'ancien Orateur après avoir consulté le Chambre sur la question de savoir s'il était convenable ou non d'adopter cette règle, et d'appeler les questions par leurs numéros sans les lire, reçut son assentiment à cette proposition, et que cette règle a été suivie depuis. Par conséquent, je considère cette coutume comme étant devenue une règle de la Chambre, ayant autant de force que les règlements contenus dans le livre de sir John Bourinot, ou en tout autre.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : Bien que le député de Grey-est (M. Sproule) ait fait sa déclaration, il n'a pas proposé l'ajournement de la Chambre. J'ai compris que le pemier ministre avait demandé à ce que la question fût laissée de côté.

Une VOIX : Non, lisez.

M. l'ORATEUR : Quant à ce qui concerne la lecture de la question, c'est à la Chambre à décider, mais je crois que la pratique à ce sujet a été clairement définie par le chef de l'opposition—c'est-à-dire, que depuis un certain temps on a adopté la coutume d'appeler les numéros de chaque question, en se contentant de cela.

Toutefois, il n'est pas à ma connaissance que cette coutume ait pris le dessus sur le règlement, si ce n'est avec le consentement de la Chambre.

M. MILLS : Dans ce cas, M. l'Oateur, je déclare immédiatement que tant que je serai dans cette Chambre, toutes les questions devront être lues.

Quelques VOIX : A l'ordre ; lisez.

M. MILLS : Est-ce que vous m'ordonnez, M. l'Orateur, de lire la question ?

Sir CHARLES TUPPER : Je me lève pour appuyer la proposition demandant l'ajournement de la Chambre, afin de pouvoir discuter une question très importante. Je n'étais pas présent au commencement du débat, mais je comprends que le premier ministre contrairement à la pratique reconnue dans cette Chambre, et établie par l'ancien Orateur, a demandé au député d'Annapolis de lire une question. En supposant que cet arrangement a été établi pour faciliter l'ex-

pédition des affaires et économiser le temps, je ne vois pas comment on pourrait maintenant s'en départir, à moins de vouloir l'abandonner entièrement et exiger que toutes les questions soient lues. Cette manière de procéder était, à mon avis, très convenable, et je considérais comme un véritable abus, le fait de vouloir exiger que toutes les questions soient lues avant d'être déposées. On ne doit certainement pas encourager les membres de cette Chambre, à poser des questions dans le but d'obtenir des renseignements qu'ils ont déjà. Il faut que l'on ait besoin des renseignements que l'on demande ; c'est là le but des questions, et je crois que le directeur général des Postes a eu tort de s'éloigner de cette sage coutume, en permettant que des pages et des pages de son rapport figurent dans les ordres du jour, alors que tout cela était déjà imprimé et que tous les députés pouvaient facilement en prendre connaissance.

Une telle conduite est regrettable, et je considère que plutôt nous cesserons de nous servir de ce que je considère comme étant un abus du privilège de poser des questions, pour nous en tenir à celles qui sont nécessaires pour la bonne administration des affaires publiques, le mieux ce sera. J'espère donc, que le premier ministre n'insistera pas pour que l'on se départisse de cette règle, dans le cas de mon honorable ami, le député d'Annapolis, car elle a été adoptée de propos délibéré par la Chambre et l'ancien Orateur.

M. McCLEARY (Welland) : Je désire appeler l'attention de la Chambre, M. l'Orateur, sur l'attitude prise par votre prédécesseur, au sujet de la manière de poser les questions dans cette Chambre. Le 16 septembre 1896, immédiatement après l'ouverture de la Chambre, il faisait les remarques suivantes :

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un petit changement qui a été fait par mon ordre à l'impression des affaires de procédure ordinaire. Les interpellations faites par les députés sont numérotées. C'est conforme à un précédent anglais, qui a été établi depuis 1880, et je crois qu'il sera avantageux de différentes manières. En premier lieu, les honorables députés pourront indiquer une interpellation soit par son numéro en demandant une réponse, ou, s'ils le désirent, ils liront l'interpellation, comme il est d'usage.

Et non au bon plaisir de n'importe quel autre membre de la Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Il ne pouvait pas imposer une règle à la Chambre.

M. CLANCY : Que disait-il encore :

Ensuite, on s'est aperçu que quand un honorable député a plusieurs interpellations en son nom sur le feuilleton de la Chambre, il est difficile pour les membres du gouvernement de savoir à laquelle ils répondent. Chaque question étant numérotée, l'expédition des affaires de la Chambre en sera facilitée.

Personne ne peut contester l'efficacité de ce règlement. Qu'il figure ou non parmi les règles écrites de la Chambre, ce n'est pas là la question, une chose certaine c'est qu'il a contribué pour beaucoup à faciliter l'expédition des affaires de la Chambre, et on l'a observé depuis qu'il a été inauguré par l'ex-Orateur, M. Edgar.

M. MACLEAN (York-est) : J'espère que le premier ministre n'insistera pas pour que cette interpellation soit lue, quand ce ne serait pour d'autre raison que parce que le premier avis de motion sur l'ordre du jour, est une proposition de la part du député de Norfolk-nord (M. Charlton), concernant l'administration des affaires de la Chambre, et leur expédition d'une manière plus rapide. Aujourd'hui, on veut que nous retournions à l'ancien système, qui prend beaucoup de temps et entrave l'expédition des affaires. Je regrette moi aussi, que des interpellations de cette longueur soient faites par les membres des deux partis en cette Chambre ; aussi j'espère que le premier ministre va revenir sur sa décision, et permettre que la question soit adoptée sans être lue.

Le PREMIER MINISTRE : Tous les membres de cette Chambre admettent avec l'honorable chef de la gauche, que cette habitude de remplir le feuilleton de la Chambre avec des interpellations d'une longueur démesurée, est devenue un véritable abus. Le remède à apporter au mal est à la disposition des membres des deux partis. S'il y a sur l'ordre du jour d'autres questions aussi irrégulières que celle que nous discutons, l'honorable chef de l'opposition peut demander au député au nom de qui l'interpellation figure, de la lire, et il trouvera peut-être là le bon remède.

M. MILLS : Avez-vous décidé, M. l'Orateur, que je devais lire cette interpellation ?

M. SUTHERLAND : Cette règle a été établie par la Chambre et non par l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Nous sommes à discuter une motion d'ajournement.

M. MILLS : J'ai le droit de prendre la parole sur cette question, et je vous demande, M. l'Orateur, si vous ordonnez que je lise cette interpellation en entier ?

M. l'ORATEUR : Je ne connais pas de règlement à cet effet. Nous suivons beaucoup sur ces questions la coutume anglaise, ou, à la page 273 des décisions de Dennison et Brand, je trouve ce qui suit :

Un député appela l'attention sur le temps qu'il fallait prendre pour lire les interpellations, et demanda si un député était obligé de le faire.—M. l'Orateur répondit comme suit à cette question du député.—Je dois déclarer qu'il n'existe pas de règle absolue à ce sujet. La pratique établie depuis plusieurs années, c'est que les députés lisent les interpellations qu'ils posent, et l'on a toujours considéré cette manière de pro-

céder comme étant très satisfaisante. Toutefois, je le répète, il n'existe pas de règlement à ce sujet.

Le 8 juillet 1880, il disait encore :

M. l'Orateur a déclaré que jusqu'à présent la pratique suivie est que les députés lisent les interpellations qu'ils veulent proposer ; mais, comme on a pris l'habitude, depuis un certain temps, de poser des questions extrêmement longues, je crois que cette Chambre ferait bien de se départir de cette règle.

Il n'y a donc pas de règlement à ce sujet, c'est une simple affaire de pratique. Dans le mois d'août de la même année, la question se présenta de nouveau, et l'Orateur s'exprima comme suit :

La Chambre, en adoptant cette manière de poser des questions, a réussi à épargner beaucoup de temps, puisqu'elle a d'elle-même dispensé les représentants qui ont des avis d'interpellations de les lire. Il n'y a pas de doute que si la Chambre jugeait à propos d'aller plus loin et décidait que les avis d'interpellation n'auraient pas besoin d'être donnés au long, mais simplement déposé sur le bureau de la Chambre, on épargnerait encore un temps précieux.

Dans tout ce qui précède, il n'y a pas de décision, et d'après ce que je puis voir, c'est à la Chambre de décider si la question doit être lue, ou si celui qui la pose peut s'en dispenser.

Sir CHARLES TUPPER : Comme il n'y a pas de règle, on doit laisser au député qui a donné avis de la question de décider s'il doit la lire ou non. Dans les opinions que vous avez citées, M. l'Orateur, il n'y a rien qui dit qu'un député a le droit d'exiger que la question soit lue.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a des règles sur lesquelles nous n'insistons pas, pour donner plus de facilité et pour hâter la besogne. Par exemple, il y a une règle qui exige que les motions soient lues en français, et, si un député insiste, il faut se conformer à la règle ; mais, dans la pratique, on se contente de la lire en anglais.

M. l'ORATEUR: Je crois que c'est en effet la meilleure ligne de conduite à suivre. Je suis porté à croire que si la Chambre insiste, la question doit être lue.

M. SUTHERLAND : On vous a rappelé, M. l'Orateur, que feu sir James Edgar, notre ancien Orateur, avait suggéré de numéroter les questions pour donner plus de facilité aux ministres, et le député qui pose la question, au lieu de la lire, en indique simplement le numéro. Cette coutume a été adoptée du consentement unanime de la Chambre, mais elle n'a pas aboli la règle. Par exemple, on permet à un député de poser une question au nom d'un député absent, mais cela ne peut se faire que du consentement de la Chambre, et, dans les deux cas que je viens de mentionner, tout député a le droit d'exiger que la règle soit observée.

On remarquera, de plus, que cette question est tout à fait irrégulière. Comme l'a expliqué si clairement l'honorable chef de l'opposition, le but de poser une question est d'obtenir un renseignement. On ne peut pas prétendre qu'en donnant avis, sur l'ordre du jour, d'une question de cette longueur, on désirait obtenir un renseignement, car tous les détails qu'elle contient auraient tout aussi bien pu être indiqués en renvoyant à la page du rapport de l'auditeur général. Personne ne prétendra sérieusement que cette question, qui couvre sept pages de l'ordre du jour, a été mise là pour obtenir un renseignement qu'on aurait pu avoir au moyen d'une question de quelques lignes. Cette manière d'agir est contraire à l'esprit du règlement, et de nature à retarder les travaux de la Chambre. Si en insistant sur notre droit de faire lire ces questions, on pouvait mettre fin à cet abus, je crois que nous avons raison de demander que la règle soit observée.

M. DAVIN : Voici ce à quoi je m'oppose. C'est une répétition de ce que nous avons vu, à maintes reprises, dans cette Chambre, ce qui est chair pour les uns est poisson pour les autres. Qu'on regarde les *Débats* du 14 mars, on y verra une question formée d'extraits du rapport du directeur général des Postes, de 1896——

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Lisez-la.

M. DAVIN : L'honorable ministre des Douanes peut être très sarcastique en me demandant de lire cette question, mais il n'a pas demandé au député de Saskatchewan (M. Davis) de la lire. Le premier ministre, qui est si sévère sur le règlement, ne le lui a pas demandé, non plus. Cette question couvre neuf pages des *Débats*, et ne contient que des répétitions prises dans les livres bleus, et personne n'a exigé qu'elle fût lue. Mais, du moment qu'un député conservateur——

M. SUTHERLAND : Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé ?

M. DAVIN : Parce qu'il y a des mesquineries auxquelles nous ne voulons pas nous prêter. Parce qu'il y a des moyens que le parti conservateur ne veut pas employer. Nous nous en sommes toujours tenus à la saine politique, à l'administration honnête des départements.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. DAVIN : Oui, et à une ferme direction du parlement, mais nous avons devant nous en ce moment un gouvernement qui tremble dans ses bottes ; qui ne sait que faire ; qui ordonne au ban et à l'arrière-ban de ses partisans de poser des questions qui pourront servir dans les élections, mais dont tous les détails se trouvent déjà dans les

documents officiels. Qu'on regarde les *Débats* du 7 mars, et on verra la même chose. Et il y a encore d'autres exemples. Il n'y a pas de doute qu'en posant cette question l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) n'avait d'autre but que de faire comprendre au gouvernement que ce jeu peut se jouer à deux. Mais du moment qu'il est question d'administrer au gouvernement une dose de la médecine qu'il a lui-même préparée, le premier ministre se cache derrière le règlement, et comme l'enfant qui ne veut pas avaler son Castoria, il s'écrit : De grâce, ne me faites pas avaler cela.

Puisque dans des circonstances comme celles que je viens de citer on a permis à un député de la droite des abus aussi notoires de l'ordre du jour, le premier ministre aurait dû s'abstenir de se montrer devant le parlement et le pays, dans le rôle qu'il veut jouer ce soir. Jamais un chef ne pourra diriger les débats avec autorité et dignité s'il ne respecte pas l'opposition. Et comment peut-il respecter l'opposition s'il a une règle pour ses partisans et une règle pour ses adversaires ?

D'ailleurs, pourquoi jette-t-il les hauts cris dès que mon honorable ami le député d'Annapolis se lève pour poser sa question ? Parce qu'il la considère comme de nature à lui causer beaucoup d'embarras. Il envoie ce M. Perrault à Paris. Qui est-il ? Est-il la queue ou une des verterbres de la queue du ministre des Travaux publics ? Je m'imaginais que c'était une cour en jupon que le ministre emmenait avec lui. Je croyais que sa suite ne devait être composée que de grandes dames. Mais il paraîtrait qu'il aura aussi ce M. Perrault. Ce n'est pas une chose inutile de signaler le fait que le personnage que le gouvernement envoie pour aider le ministre des Travaux publics dans ses travaux est celui qui ordonnera le champagne et les vins de choix à la douzaine et paiera $20 pour "Annie."

Je ne regrette pas que l'honorable député d'Annapolis ait donné avis de cette interpellation, et je ne suis pas surpris de voir que l'honorable ministre n'aime pas à y répondre. Depuis sept semaines j'observe les mouvements giratoires du gouvernement—il ne sait où donner la tête ; il va et vient, un jour il songe à dissoudre le parlement et le lendemain, il se décide autrement ; il justifie ce que j'en disais il y a déjà trois ans. il nous donne l'impression qu'on ressent en présence d'un moribond. On dirait vraiment que le premier ministre a maintenant commandé des bières pour les dix-sept membres du cabinet.

Quel spectacle donne-t-il depuis sept semaines ? Il y a maintenant sept semaines que nous sommes en session et nous n'avons rien à faire. Cela me rappelle une comédie très populaire que j'ai vu jouer, intitulée : "L'âge d'or." Le héros de la pièce invite un ami à dîner, et ce dernier arrive, s'attendant à faire un somptueux repas. Le couvert est mis et tous les plats sont soigneusement recouverts. On enlève les couvre-plats et on ne trouve que des navets froids. A ce moment l'hôte se lance dans une longue dissertation et explique à son invité que rien n'est aussi bon pour la digestion que les navets froids.

Depuis sept semaines nous sommes attablés devant des navets froids. Un des amis du gouvernement s'est donné la peine de calculer combien j'avais parlé de jours et d'heures durant la dernière session et il a aussi calculé qu'une session coûte $5,000 par jour. Cependant il nous fait venir ici pendant sept semaines, sachant que nous n'avons rien à faire. L'autre jour, il a chargé un de ses partisans de présenter une motion qui peut être prise pour une motion de non-confiance. On peut considérer cette motion——

M. l'ORATEUR: Le champ est vaste, mais je ne crois pas qu'il comprenne un débat antérieur.

M. DAVIN: M. l'Orateur, je parle sur la motion d'ajournement. Mais s'il m'arrive de m'écarter du règlement j'y reviendrai avec tant d'empressement que vous verrez que je suis plein d'obéissance.

Mon honorable ami (M. Mills) se préparait à poser une question en la forme ordinaire, une question dont la lecture aurait pris au moins un quart d'heure, tandis que la réponse n'aurait pas duré une seconde, lorsque le premier ministre lui demanda de la lire. Cette demande du premier ministre fut appuyée par ses partisans, et le temps de la Chambre fut gaspillé inutilement. Je suis donc strictement dans les limites de la question quand je dis que le gouvernement nous a fait perdre sept semaines et que nous n'avons rien pour nous occuper. Il est vrai que le directeur général des Postes nous a soumis un misérable bill estropié, qui——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: A la question.

M. DAVIN: Où est-elle la question ? Le ministre de la Marine et des Pêcheries cache sa figure honteuse dans ses mains, pour m'interrompre. Je parle des retards et des gaspillages de temps qui s'en suit, et j'ai le droit de faire remarquer qu'il y a sept semaines que nous sommes ici, et que le gouvernement ne nous a pas encore fait savoir pourquoi il nous a réuni.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. DAVIN: Voilà maintenant le ministre des Chemins de fer et Canaux qui prend des airs de fiers à bras pour me rappeler à l'ordre——

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député de——

M. DAVIN: M. l'Orateur——

Plusieurs VOIX: A l'ordre; asseyez-vous.

M. DAVIN: Qui me dit de m'asseoir? Je retire le mot fier-à-bras que j'ai appliqué au ministre des Chemins de fer et Canaux. Je veux bien croire qu'il est d'une courtoisie extrême, bien que je n'ai pas eu l'occasion de le constater.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de s'en tenir strictement à la question.

M. DAVIN: Il me semble que je me renferme strictement dans les limites du débat. Il s'agit de perte de temps et je dis que le premier ministre a tort d'insister pour que cette question soit lue. S'il persiste à demander la lecture de la question, il n'y gagnera, ni dans l'estime de la Chambre, ni dans celui du pays.

M. l'ORATEUR: Nous discutons en ce moment la motion d'ajournement de M. Sproule.

M. MILLS: Je désire poser la question n° 20.

Quelques VOIX: Lisez-la.

M. TAYLOR: Je soulève une question de procédure. Je demande votre décision, M. l'Orateur, sur la règle qui dit qu'un député peut poser sa question soit en en indiquant le numéro, soit en la lisant. La règle dit-elle qu'un autre député a le droit de l'obliger à la lire? C'est sur ce point que je demande votre décision.

M. l'ORATEUR: Mes décisions sont sujettes à la ratification de la Chambre; mais d'après les précédents anglais, la position me paraît être celle-ci: Il n'y a pas de règle établie; mais il semble être passé en pratique d'accepter la question comme si elle avait été lue, du moment qu'on en indique le numéro. Mais je crois que la Chambre a parfaitement le droit d'en exiger la lecture.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne discute pas du tout votre décision, M. l'Orateur, mais je tiens à faire remarquer qu'un député peut, ou lire sa question, ou en donner le numéro, et la Chambre peut décider laquelle des deux procédures il devra suivre. Mais dans toutes les opinions que vous avez citées, il n'y a rien qui dit qu'un député, individuellement, peut tracer à la Chambre la ligne de conduite à suivre.

Le MINISTRE DES FINANCES: On ne peut s'écarter de la règle que du consentement unanime de la Chambre. En l'absence d'une règle disant qu'un député n'est pas obligé de lire sa question, la présomption est qu'elle devra être lue, et on ne peut s'en dispenser que du consentement unanime de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: Les pratiques consacrées par un *long usage deviennent loi* en fait de procédure; et dans le présent cas, *il s'agit d'une coutume établie* par un ancien orateur, du consentement unanime de cette Chambre. Bien que la Chambre ait toujours le droit de déterminer la procédure à suivre, il n'y a pas de règle qui dise qu'un membre de la Chambre peut changer un précédent établi.

M. l'ORATEUR: L'honorable chef de l'opposition m'a peut-être mal compris, mais la position que j'ai prise est celle-ci: Anciennement la coutume était de lire la question. Il *y* a quelques années, *nous avons* pris l'habitude d'indiquer le numéro de la question, et de l'accepter comme si elle avait été lue. Mais il n'y a pas de règle pour consacrer cette nouvelle coutume, et alors nous nous trouvons dans cette position-ci: si la Chambre juge à propos de demander que la question soit lue, elle a droit de le faire.

M. MACLEAN: La Chambre n'a pas encore ordonnée la lecture de cette question.

M. l'ORATEUR: Je demande aux honorables députés de ne pas discuter davantage sur ce point. C'est à la Chambre à décider si la question doit être lue ou non.

M. BORDEN (Halifax): Je désire bien comprendre votre décision, M. l'Orateur. Décidez-vous que n'importe quel député peut exiger que la question soit lue, ou qu'il faille, pour cela, une majorité de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Dans toutes les questions de cette nature mes décisions sont soumises à la ratification de la Chambre. Cette dernière comprend la position dans laquelle nous nous trouvons. Par le passé, nous nous sommes souvent écartés de l'ancienne coutume établie. Prenons, par exemple, le cas des motions. La règle dit qu'elles devront être lues en français; nous nous sommes affranchis de cette règle, mais si un député quelconque demande qu'une motion soit lue en français, la règle *revient en vigueur*. J'assimile les deux cas.

DEPENSES DE JOSEPH PERRAULT A L'EXPOSITION DE PHILADELPHIE.

M. MILLS:

Joseph Perrault a-t-il été nommé commissaire à l'exposition de Paris? Est-ce ce même Joseph Perrault qui a été commissaire en chef à l'exposition de Philadelphie? L'état suivant donne-t-il le compte exact des dépenses du dit Perrault et de son personnel, en 1878, alors qu'il était commissaire en chef à l'exposition de Philadelphie?

1876.			$ c.	$ c.
1er avril	J. Perrault	Dépenses générales		69 50
"	Trois servantes	Gages		10 00
"	Plaister et McCollin	3 tonnes de charbon	22 50	
"	"	2 tonnes de charbon	15 00	
"	"	Remisage	2 50	
				40 00
6 avril	W. B. Weir	1 mois de loyer, jusqu'au 1er mai 1876		333 34
6 "	Henry Connell	Epiceries, montant de la note		36 79
8 "	Trois servantes	Gages		17 21
8 "	Charles McBride	Provisions, montant de la note		44 66
15 "	Servantes	Gages		10 00
15 "	J. Perrault	Dépenses générales	23 00	
22 "	"	"	15 35	
				38 35
29 "	Servantes	Gages		20 50
6 mai.	W. B. Weir	Loyer de la maison, jusqu'au 1er juin 1876		333 34
13 "	Rozet et Kent	Loyer d'argenterie et linge	350 00	
13 "	"	Charbon et bois	7 50	
				357 50
13 "	John McGaughran	Huîtres, porter		3 76
13 "	Cie de gl., Knickerbocker	Glace		2 18
13 "	H. Connell	Epiceries, montant de la note		28 09
13 "	*Charles McBride*	*Provisions* "		121 59
13 "	John Moore	Epoussettes et balais		1 39
13 "	J. Perrault	Dépenses générales	7 56	
27 "	"	Gages des servantes	40 00	
				47 56
27 mai.	G. N. C. Lewis	Dîner à 11, "George House"		50 00
27 "	J. Perrault	Contribution au dîner		3 79
26 "	T. L. Burnett	" "	6 00	
24 "	"	" "	10 00	
				16 00
26 "	C. W. Broadbent	Arrosoir		0 75
27 "	Blanchisseuse	Blanchissage		10 00
27 "	Cuisinière et servante	1 mois		40 00
27 "	J. Perrault	Dépenses	14 10	
27 "	"	"	7 04	
27 "	"	Fille de chambre	10 61	
27 "	"	"	10 00	
27 "	"	Petites dépenses concernant la servante	0 80	
				42 55
27 "	Chas. Brintzinghoffer	Plumeau		2 05
27 "	Whital, Tatum et Cie	1 douz., sel		3 80
27 "	James P. Fannell	Panier de vin		4 12
27 "	Whital, Tatum et Cie	½ douz. de jarres d'un ½ gallon	1 70	
27 "	"	1 " "	5 20	
27 "	"	¼ " d'une pinte	1 25	
				8 15
28 "	J. Perrault	Timbres-poste et tramway	3 05	
5 juin.	"	Sarah Merrick, lait	7 55	
				10 60
1er "	Henry Connell	Provisions, montant de la note		39 59
31 mai.	W. E. Grigg	Pain		8 56
31 "	Cie de gl., Knickerbocker	Glace		1 99
1er juin	Charles McBride	Provisions, montant de la note		119 42
6 "	W. B. Weir	Loyer de la maison, jusqu'au 1er juillet 1876		333 34
10 "	J. Lavigne	Frais de route		15 25
10 "	H. R. Lewis	2 canapés		12 00
5 "	Chapman et Cie	Journal *Graphic*		7 80
6 "	E. E. Nock	Fraises		2 25
10 "	J. Perrault	Petites dépenses		8 81
10 "	King et Brown	Usage de verres		9 00
10 "	J. Perrault	Menues dépenses	1 37	
17 "	"	Diverses dépenses	6 25	
				7 62
17 juin.	John Gilmore et Cie	3 douz. bière de Bass	6 75	
17 "	"	½ douz. champagne Urbanna	8 00	
17 "	"	1 bouteille d'eau-de-vie Hennessey	2 00	
17 "	"	1 alambic Catawba	0 60	
				17 35
12 "	Centennial Photo Co	12 stéréotypes		3 00
23 "	Alfred Winkle	Nettoyage de chambres, carré St-George		48 00
24 juin.	Restaurant Lafayette	32 dîners	176 00	
24 "	"	5 champagne, extra	17 50	
24 "	"	50 cigares	12 50	
24 "	"	1 boîte de cigarettes	2 50	
24 "	"	Fleurs	10 70	
				219 20

1876.			$ c.	$ c.
22 juin	John Gilmore	½ douz. de claret Clavelle	3 25	
22 "	"	1 boite de vin mousseux d'Urbanne	16 00	
22 "	"	2 douz. bière de Bass	4 50	
22 "	"	1 bouteille de vin blanc	1 00	
22 "	"	1 gallon de vin blanc d. et g.	4 00	
22 "	"	1 douz. de claret Clavelle	6 50	
22 "	"	1 douz. bière de Bass	2 25	
				37 50
22 "	W. H. Haskins	50 copies du menu	6 00	
22 "	"	60 invitations et enveloppes	3 50	
22 "	"	50 cartes à dîner	1 50	
22 "	"	50 cartes d'entrées	2 00	
				13 00
27 "	J. Perrault	Salaire des filles de table	20 00	
27 "	"	Louage de voiture, menues dépenses	21 90	
				41 90
27 juin	Sarah Merrick	Lait		7 50
1er juill.	Charles McBride	Provisions, montant de la note		154 96
30 juin.	W. E. Grigg	Pain		9 45
11 juill.	Henry Connell	Epiceries, montant de la note		44 69
8 "	J. Perrault	Cuisinier, congédié	15 00	
8 "	"	Blanchissage	5 00	
				20 00
12 juin	W. B. Weir	Loyer de maison jusqu'au 1er août 1876		333 34
12 "	O'Sullivan et Frères	Cordes à linge		0 60
10 "	Cie de glace Knick'rb'ck'r.	Glace		5 30
3 "	E. E. Nock	Provisions, montant de la note		1 55
15 "	J. Perrault	Billets, louage de voiture, menues dépenses		19 00
13 "	John Gilmore et Cie	3 boîtes de Médoc Clavelle	19 50	
13 "	"	½ douz. d'eau-de-vie Hennessey	12 00	
13 "	"	2 boîtes de vin mousseux	32 00	
13 "	"	1 " " chopines	18 00	
				81 50
20 "	J. Perrault	Annie, un mois	20 00	
20 "	"	Cuisinière	10 00	
				30 00
20 "	F. Schencal	Omnibus	0 28	
20 "	"	6 verres	0 75	
20 "	"	1 gravure	0 60	
				1 63
24 "	J. Perrault	Servantes	40 83	
1er juill.	"	Dépenses	21 90	
1er "	"	Blanchissage	10 89	
1er juin.	"	Dépenses	6 28	
				79 90
22 juill.	"	Louage de voiture et menues dépenses	7 50	
30 "	"	Télégrammes "	7 90	
				15 40
1er août.	Cie de glace Knick'rb'ck'r.	Glace		3 71
1er "	Charles McBride	Provisions		173 71
1er "	Sarah Merrick	Crème et œufs		8 30
31 juill.	W. E. Grigg	Pain		10 31
1er août.	Henry Connell	Epiceries, montant de la note		25 99
3 juill.	Herbert M. Morse	6 livres de biscuits mêlés	3 00	
3 "	" "	8 pintes de crème à la glace	4 00	
				7 00
29 avril.	W. E. Grigg	Pain		5 40
5 août.	J. Perrault	Menues dépenses		9 47
7 "	W. B. Weir	Loyer de maison jusqu'au 1er sept. 1876		333 34
26 juin.	W. R. Moore	Glace		2 45
17 "	H. G. Hill	2 pots à l'eau	1 00	
17 "	"	1 bol	0 40	
17 "	"	4 robinets en bois	0 25	
17 "	"	Tramway	0 13	
				1 78
30 mai.	J. P. et J. B. Hand	3 paquets de broquettes	0 18	
30 "	"	1 paire de ciseaux	0 50	
30 "	"	1 tire-bouchon	0 50	
30 "	"	Couteaux et fourchettes	2 25	
30 "	"	2 époussettes	1 00	
30 "	"	2 balais	0 50	
30 "	"	Huile	0 25	
				5 18
30 "	James Walker	1 douz. de vin	1 25	
30 "	"	½ " verres	0 62	
30 "	"	½ " assiettes	0 60	
30 "	"	1 seau	0 25	
30 "	"	½ douz. d'essuie-mains	0 75	
				3 47

M. MILLS.

1876.			$ c.	$ c.
19 août.	J. Perrault	Dépenses	6 25	
19 "	"	Cuisinière	10 00	
19 "	"	Annie	20 00	
25 "	"	Menues dépenses et blanchissage	17 06	
12 "	"	"	5 00	
12 "	"	Blanchissage	3 00	
19 "	"	Menues dépenses	2 64	
				66 95
31 "	John Gilmore	gallon de vin blanc supérieur	4 00	
31 "	"	1 boite de claret de Médoc Clavelle	6 50	
31 "	"	4 douz. bière anglaise, Bass et Cie	9 00	
				19 50
12 "	J. Perrault	Dépenses	8 00	
2 sept.	"	"	9 75	
				17 75
19 août.	Cie de glace Knick'rb'ck'r.	Glace		1 80
4 sept.	J. Perrault	Fille de table, Seraph	10 00	
4 "	"	Blanchissage extra	1 00	
4 "	"	Menues dépenses	0 14	
				11 14
1 "	Charles McBride	Provisions, montant de la note		128 98
4 "	Cie de glace Knick'rb'ck'r.	Glace		5 41
31 août.	E. E. Nock	3¾ livres de viande de poulets		1 01
31 "	W. E. Grigg	Pain		13 31
1er sept.	Sarah Merrick	Lait et œufs		4 62
16 "	Henry Connell	Epiceries, montant de la note		25 51
16 "	John Gilmore	1 gallon de vin blanc	4 00	
16 "	"	1 boîte de vin mousseux, Pleasant Valley	16 00	
16 "	"	4 douz. bière Bass	9 00	
				29 00
9sept.	J. Perrault	Louage de voitures et dépenses		10 25
11 "	W. B. Weir	Loyer de maison jusqu'au 1er octobre 1876		333 34
16 "	J. Perrault	Blanchissage	10 50	
16 "	"	Journaux	6 00	
9 "	"	Dépenses	10 25	
16 "	"	"	45 75	
				72 50
24 "	Cie de glace Knick'rb'ck'r.	Glace		8 52
16 "	J. Perrault	Gages à Annie	20 00	
16 "	"	" cuisinière	10 00	
16 "	"	Menues dépenses	15 75	
16 "	"	Louage de voiture, blanchissage	26 50	
				72 25
30 sept.	J. Perrault	Télégrammes et menues dépenses		16 22
16 "	Thos. L. Chandonnet	Dictionnaires		5 00
19 "	A. J. P. Trindell	Don d'une montre en or		269 00
29 "	W. F. Johnston	3 essuie-mains en toile	0 60	
29 "	"	1 époussette	1 50	
29 "	"	2 balais	0 70	
29 "	"	1 brosse à cheveux	0 50	
29 "	"	1 oz. de rouge	0 15	
29 "	"	1 lb. blanc de céruse	0 06	
29 "	"	5 feuilles papier émeri	0 15	
				3 06
25 "	E. P. Buckley	Timbres-poste	0 50	
25 "	"	Fluide de Arnold	0 40	
25 "	"	2 mains de papier petit format	0 50	
25 sept.	E. P. Buckley	1 paquet de papier à note	0 65	
25 "	"	2 paquets d'enveloppes françaises	0 36	
25 "	"	Crayons en plomb	0 15	
25 "	"	Plumes	0 18	
				2 74
2 oct.	Cie de glace Knickerbocker	Glace		4 15
1er oct.	Sarah Merrick	Lait et œufs		5 93
30 sept.	W. E. Grigg	Pains		15 60
28 "	S. R. Morrison	4 copies du menu		10 00
1er oct.	Charles McBridge	Provisions, montant du compte		221 35
2 "	Henry Connell	Epiceries "		50 08
6 "	W. B. Weir	Loyer de maison jusqu'au 1er nov. 1876		333 34
7 "	J. Perrault	Télégrammes	7 55	
7 "	"	Gages des serviteurs	8 00	
7 "	"	Lavage	10 00	
7 "	"	Louage de voiture, timbres et menus dépens	7 50	
				33 05
14 "	"	Journaux extras et abonnements		6 60

1876.			$ c.	$ c.
14 oct.	Mme Penny	1 boîte de bagage	1 00	
14 "	" "	1 "	1 20	
14 "	" "	2 gallons de champignons	1 25	
14 "	" "	2 lbs de raisin	1 40	
14 "	" "	½ douz. de bananes	0 40	
14 "	" "	1 boîte figues	0 45	
14 "	" "	1 douz. poires	0 70	
14 "	" "	1 jarre de prunes	1 00	
				7 40
30 sept.	J. Perrault	Dépenses	16 22	
7 oct.	" "	"	33 05	
14 "	" "	Gages de la cuisinière et de la servante	30 00	
14 "	" "	Avance à Mme Penny	10 00	
14 "	" "	Catalogue et papeterie	4 00	
14 oct.	" "	Louage de voiture	5 00	
14 "	" "	Loyer de chambre	12 00	
14 "	" "	Télégrammes	5 50	
14 "	" "	Timbres et billets	2 00	
14 "	" "	Blanchissage, extra	7 50	
				125 27
5 oct.	Herman W. Lentz	1 époussette		1 00
9 "	Herbert M. Morse	2 lbs macaroni	1 50	
9 "	"	2¾ biscuits	1 38	
9 "	"	1¼ lbs noix de coco	0 63	
				3 51
18 "	Thomas Keenan	Transporter des tables	1 00	
18 "	"	Mettre des rouleaux	1 00	
18 "	"	Enlever l'auvent	0 50	
				2 50
20 "	W. Williamson	Passage en char	1 00	
20 "	"	2 papiers de pointes	0 16	
20 "	"	Catalogue pour M. Penny	0 25	
20 "	J. Perrault	Menues dépenses	0 43	
20 "	"	Garçons, huit jours	21 00	
20 "	"	Cuisinier, extra	32 00	
				54 84
11 "	E. F. Harvie	Collections de photographies	1 25	
20 "	Wm. Akers	Crème	1 25	
20 "	"	2 plateaux à biscuits	2 50	
20 "	"	½ douz. assiettes	2 50	
20 "	"	1 douz. cuillères à dessert	7 00	
20 "	"	Usage de garniture de chambre	2 75	
				16 00
24 "	G. W. Emerson	Un portefeuille et une règle		4 50
21 "	W. F. Johnston	1 plumeau		0 65
14 "	Pennock, Frère	Panier de fleurs	4 00	
14 "	"	12 boutonnières	1 50	
14 "	"	8 plats en verre	4 00	
				9 50
11 oct.	Steele, Frère	Emprunt de verres coupés, de la valeur de $96.00	4 80	
14 "	"	Frais de transport	2 00	
14 "	"	Emprunt de verres anglais à claret	0 45	
14 sept.	Steele, Frère	Emprunt d'un verre Bohm	0 54	
14 "	"	" verre anglais à vin	0 37	
				8 16
21 "	J. Perrault	Télégrammes	5 25	
21 "	"	Timbres et billets	3 50	
21 "	"	Papeterie, papier	2 00	
21 "	"	Menues dépenses	5 00	
21 "	"	Blanchissage	5 50	
21 "	Syndics, usines à gaz de Philadelphie	Consommation de gaz	12 04	21 25
21 "	" "	5 pour 100 d'amende pour retard de paiement du compte pendant cinq jours	0 60	
				12 64
19 "	George P. Groves	10 verges de natte		4 65
6 "	J. M. Peck	Montant total du compte pour poisson, huîtres, etc		22 08
1er "	H. Mullin	Pain		1 05
21 "	D. T. A. Chandonnet	Timbres-poste	3 02	
21 "	"	Papier et enveloppes	2 50	
21 "	"	Catalogue	0 25	
				5 87

M. MILLS.

1876.			$ c.	$ c.
24 oct.	J. Perrault	Menues dépenses		0 92
12 "	Egg Harbour Wine Co	1 boîte Pearl of California		15 00
13 "	W. E. Grigg	Pain		17 75
29 "	Knickerbocker, Cie de glace	Glace		3 10
25 oct.	Edgecumb	Télégrammes	0 40	
25 "	"	Dépenses et chars urbains	0 50	
25 "	"	Papeterie	1 25	
25 "	"	Frais de port sur circulaires	2 25	
25 "	"	Dépenses à la foire des bestiaux	0 70	
25 "	"	Annonces, *Ledger*	1 20	
25 "	"	" *Press*	1 00	
25 "	"	" *Bulletin*	1 00	
25 "	"	" *Times*	1 80	
				9 35
3 nov.	Henry Connell	Compte d'épiceries		63 74
1er "	Sarah Merrick	Lait et crème		11 05
20 "	J. Perrault	Menues dépenses	0 36	
29 "	"	Cuisinière	10 00	
29 "	"	Blanchissage	4 50	
29 "	"	Télégrammes	5 20	
29 "	"	Messages et billets	3 50	
29 "	"	Papeterie et timbres	2 75	
				26 31
28 oct.	J. Perrault	Dépenses		25 95
11 nov.	Thos. A. Chandonnet	Papier, enveloppes, timbres-poste et catalogue		5 25
3 "	Herbert M. Morse	Petits pains d'une livre	0 12	
3 "	"	2 pintes de crème à la glace	1 00	
3 "	"	1 lb. biscuits	0 50	
3 "	"	2 pintes de crème à la glace	1 00	
3 "	"	1 lb. biscuits	0 25	
3 "	"	½ lb. eau et crème	0 50	
3 "	"	1 lb. bonbons	0 40	
				3 77
1er "	J. Perrault	Billets	0 98	
4 "	"	Télégrammes	10 00	
4 "	"	Messager, papier	3 50	
4 "	"	Billets, louage de voiture	5 50	
4 "	"	Blanchissage	4 50	
				24 48
7 nov.	Wm. Mann	Reliure de 4 vols de factures		4 00
7 "	E. Helmbold	Huîtres, du 6 octobre au 3 novembre		11 08
1er "	Chas. McBride	Provisions, montant du compte		221 98
1er "	W. B. Weir	Loyer complet de maison, selon contrat		333 34
21 "	R. S. West	2 tonnes de charbon et remisage	13 80	
21 "	"	1 " " "	6 90	
21 "	"	1 " " "	6 90	
21 "	"	1½ " "	10 55	
				38 15
15 "	E. P. Buckley	1 vg. de toile blanche	0 12	
15 "	"	1 vg. de toile brune	0 10	
15 nov.	E. P. Buckley	1 peloton de ficelle	0 15	
15 "	"	1 bouteille de mucilage	0 12	
				0 49
18 "	J. Perrault	Blanchissage	4 50	
18 "	"	Transport de boîtes	10 00	
18 "	"	Télégrammes	6 00	
18 "	"	Billets, timbres-poste et messager	5 50	
18 "	"	Menues dépenses	0 26	
11 "	"	Servantes	30 00	
11 "	"	Blanchissage	4 50	
11 "	"	Télégrammes	7 25	
11 "	"	Billets et timbres-poste	3 00	
11 "	"	Messager et menues dépenses	5 00	
				76 01
13 "	"	Menues dépenses		0 25
22 "	Pas de nom	Voitures	5 00	
22 "	"	Télégrammes	4 00	
				9 00
22 nov.	Sarah Merrick	Lait		11 88
22 "	E. Helmbold	Huîtres		7 50
29 "	P. M. Macken	Enlever des cendres		2 56
27 "	Cie de gl. Knickerbocker	Glace		
1er déc.	J. Perrault	Cuisinière	10 00	
"	"	Servantes	20 00	
"	"	Payé à M. A. Rasch pour repas	6 00	
"	"	" "	2 50	

1876.			$ c.	$ c.
1er déc.	J. Perrault	Payé à M. A. Rasch pour cassage de vaisselle, gobelets, verres à vin, porcel. et verres taill.	5 25	
"	"	Menues dépenses	3 82	
28 nov.	"	Blanchissage	4 00	
28 "	"	Cuisinier	10 00	
28 "	"	Wagon	5 00	
28 "	"	Télégrammes, timbres-poste, billets	10 00	
				76 57
25 "	A. Lavigne	Billets de tramway		0 85
27 nov.	John Gilmore	1 caisse de champagne	28 50	
27 "	"	1 caisse de claret Chateau	28 00	
27 "	"	1 gallon de vin blanc	4 00	
27 "	"	½ douz. de vin rouge supérieur	15 00	
27 "	"	½ douz. de sauterne	7 50	
27 "	"	1 douz. de vin blanc	4 00	
				87 00
29 "	J. Perrault	Dépenses	29 00	
29 "	"	"	20 00	
				49 00
27 "	Samuel Richardson	Charriage de bagage		19 50
13 "	Lewis et Frères	Louage de voiture		216 50
1er déc.	Joseph Lavigne	Charriage		1 50
27 nov.	John Gilmore	1 gallon de vin blanc	4 00	
27 "	"	3 " "	12 00	
27 "	"	2 bouteilles eau-de-vie de Hennessey	4 00	
27 "	"	1 gallon de vin blanc	4 00	
27 "	"	2 douz. bière de Bass	4 50	
27 "	"	1 caisse de vin de Plaisante Vallée	16 00	
27 "	"	2 douz. bière de Bass	4 50	
27 "	"	1 gallon de vin blanc	4 00	
27 "	"	2 " "	8 00	
27 "	"	4 douz. bière de Bass	9 00	
27 "	"	1 caisse de vin Plaisante Vallée	16 00	
27 "	"	2 bouteilles eau-de-vie de Hennessey	4 00	
				90 00
1er déc.	J. Perrault	Télégrammes	7 50	
"	"	Billets et timbres-poste	4 50	
"	"	Blanchissage	3 50	
"	"	Menues dépenses	5 00	
"	"	Petits comptes	10 18	
				30 68
2 "	"	"		26 41
16 "	"	"		11 33
30 nov.	Chas. McBride	Provisions, montant du compte		169 38
30 "	W. E. Grigg	Pain		14 77
30 "	Henry Connell	Epiceries de choix, montant de la note		39 48
6 janv.	Cie d'imprimerie Lovell	Impressions		7 00
5 "	Cyrille Paré	Déboursés		9 00
24 mars.	J. Perrault	Menues dépenses		4 00
1er fév.	"	Louage de voiture, menues dépenses		7 60
9 "	Goodman	Gaz, Philadelphie		34 48
		Total		7,625 87

SOMMAIRE des dépenses totales en rapport avec la commission canadienne, exposition de Philadelphie, pour appointements, nourriture, frais de route et autres.

		$ c.	c
Joseph Perrault	Traitement	6,500 00	
"	Payé en Canada	2,935 85	
"	" à Philadelphie	366 53	
"	Remboursé	84 50	
			9,886 88
Commission canadienne	Nourriture, Philadelphie		7,625 87
L'hon. R. D. Wilmot	Frais de route, etc		630 67
L'hon. E. G. Penny	"		319 63
L'hon. L. Letellier	"		300 00
D. McDougall	Payé en Canada	4,096 13	
"	" à Philadelphie	387 95	
			4,484 08

M. MILLS.

SOMMAIRE des dépenses totales en rapport avec la commission canadienne, etc.—*Suite.*

		$ c.	$ c.
J. P. R. Casgrain	Payé en Canada	498 05	
"	" à Philadelphie	110 66	
"	Appointements	527 50	
			1,136 21
W. F. Burdett	Dépense en Canada	235 00	
"	" à Philadelphie	25 20	
"	Traitement	909 44	
"	Remboursé	18 00	
			1,187 64
W. G. McGuire	Payé à Philadelphie	50 00	
"	" en Canada	87 50	
"	" à Philadelphie	75 00	
			212 50
H. J. Hubartus	Services	113 34	
"	"	75 00	
"	"	50 00	
			238 34
L'hon. James Skead	Services comme juge		750 00
S. C. Stevenson	Dépenses		144 00
H. Prendeville	Services		40 00
H. Beaugrand	Traitement, du 13 août au 10 septembre 1875	72 00	
"	Papeterie	6 60	
			78 60
Divers employés :—			
George Carpenter		38 70	
C. Paré		598 60	
H. Wilmot		279 00	
W. Williamson		808 34	
J. Laidlaw		841 68	
F. W. Tuerk		916 68	
W. Moore		350 00	
Robert McBride		237 50	
A. Larochelle		217 00	
T. Chandonnet		337 50	
W. McLean		258 33	
James Ryan		312 50	
S. J. Lyman		175 00	
W. Dick		130 00	
J. C. Risteen		125 00	
A. Stephens		141 66	
G. S. Bingham		116 66	
E. B. Black		108 33	
R. Sutherland		155 05	
W Edgcomb		175 00	
J. Johnston		133 33	
J. Leslie		133 33	
John DeWolfe		131 23	
W. A. Cross		151 18	
W. Walsh		50 00	
James Lavigne		42 00	
Robert Stewart		116 66	
R. Beauchemin		150 00	
F. A. Bender		36 53	
F. Patenaude		20 82	
J. Laudon		25 00	
J. Burditt		25 00	
Joseph Roy		15 00	
—Gentesse		14 37	
—Lemieux		7 35	
—Farrow		5 91	
—Prendeville		7 50	
S. Sillan		7 50	
J. H. Pine		7 50	
John Lorton		7 50	
S. C. Rogers		108 33	
			7,518 50
Gages des hommes à Philadelphie :—			
Hommes de Richardson		257 02	
" Lavigne		538 45	
" C. Paré		369 56	

SOMMAIRE des dépenses totales en rapport avec la commission canadienne, etc.—*Suite.*

	$ c.	$ c.
Gages des hommes à Philadelphie—*Suite.*		
Hommes de Beauchemin	91 35	
" Tuerk	644 71	
" Larochelle	152 57	
" de la maison de pièce sur pièce	741 74	
" McBride	146 80	
" Moore	324 76	
" Williamson	919 21	
" Stephen	230 50	
" Ryan	185 00	
" Johnson	75 00	
" McLean	15 00	
" Leslie	130 00	
" Waterous	7 50	
		4,829 21
Pension des hommes à Philadelphie		287 84
		39,670 04

SOMMAIRE des paiements faits à J. PERRAULT.

	$ c.	$ c.
Montant des traitements	6,500 00	
" des dépenses en Canada	2,935 85	
" " à Philadelphie	366 53	
" remboursé	84 50	
		9,886 00

			$ c.	$.
	1875.			
28	mai.	Montant de l'hon. L. Letellier	329 50	
10	juillet.	" "	400 00	
23	octobre.	" chèque officiel	500 00	
	1876.			
21	mars.	" chèque officiel	500 00	
14	octobre.	" cours américain à Philadelphie $100 00		
14	"	" " " (change) 52 00		
14	"	" " " 400 00		
			500 00	
	1877.			
8	janvier.	" chèque officiel	1,000 00	
9	"	" "	200 00	
15	"	" "	200 00	
15	mars.	" "	149 24	
15	avril.	" "	1,213 10	
17	août.	" "	1,508 16	
				6,500 00

ÉTAT des deniers payés à J. PERRAULT, au Canada.

		$ c.	$ c.
1875.—Frais de route, du 9 février au 17 avril		229 43	
"	13 au 25 mai	142 20	
"	28 mai (payé à l'hon. Letellier)	270 50	
"	juin	159 40	
"	juillet	45 25	
"	10 juillet (payé à l'hon. Letellier)	600 00	
"	août	27 00	
"	septembre	57 50	
"	25 septembre au 21 octobre	90 55	
"	26 octobre au 8 novembre	81 65	
"	au 2 décembre	88 10	
1876.— "	au 29 janvier	51 25	
Avance, 17 février		100 00	
Frais de route jusqu'au 11 mars		93 02	
Balance de frais de route		900 00	
			2,935.85

DÉPENSE—J. PERRAULT—Par la commission canadienne à Philadelphie.

1876.			$ c.	$ c.
22 avril	J. Perrault	Télégramme, voiture		15 35
15 "	"	" "		33 00
16 déc.	"	Retour de Philadelphie à Montréal	21 00	
16 "	"	Voyage à Ottawa et retour	11 00	
16 "	"	" trois jours	18 00	
1er "	"	Télégraphie	7 50	
1er "	"	Billets et timbres-poste	4 50	
1er "	"	Blanchissage	3 50	
22 "	"	Ottawa et retour	20 00	
22 "	"	Menues dépenses	5 00	
22 "	"	" comptes	10 18	
22 "	"	Payé billet de passage de Lavigne	10 00	
				110 68

1877.			$ c.	$ c.
24 mars.	J. Perrault	Montréal à Ottawa	28 00	
24 "	"	"	15 00	
24 "	"	"	37 00	
				80 00
1er fév.	"	"	20 00	
1er "	"	"	17 00	
				37 00
10 "	"	"	18 50	
10 "	"	"	12 00	
				30 50
7 "	"	"	31 00	
7 "	"	"	25 00	
				56 00
24 "	"	Frais de route		4 00
				366 53

DÉPENSE—J. PERRAULT—Du compte de remboursement.

1877.		$ c.
31 mars	J. Perrault, frais de route jusqu'au 16 mars	84 50

M. MILLS ayant lu les quatre premiers item.

Le PREMIER MINISTRE : Maintenant que le point est réglé, je demande que l'honorable député soit dispensé de lire sa question.

M. MILLS : J'insiste pour continuer à lire.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que mon honorable ami n'insistera pas. Je suis convaincu que la discussion qui vient d'avoir lieu, aura d'excellents résultats.

M. MILLS : Je ne me désiste qu'à la demande de mon honoré chef.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En réponse à l'honorable député je dois dire que M. Joseph Perrault est un des commissaires à l'exposition de Paris ; qu'il n'était pas le commissaire en chef à Philadelphie, et que par conséquent le reste de la question ne se rapporte pas à la première partie.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que nous avons droit à une réponse plus satisfaisante et par conséquent, je proposerai l'ajournement pour——

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de faire cette motion dans le moment.

Sir CHARLES TUPPER : Je veux simplement faire remarquer que la réponse de l'honorable ministre ne fait qu'éluder la question.

Le PREMIER MINISTRE : La réponse de mon honorable ami est tout à fait à propos. M. Perrault n'était pas le commissaire en chef à l'exposition de Philadelphie, et par conséquent, n'est pas responsable de ces dépenses.

M. MILLS : On n'a pas répondu à la dernière partie de ma question "si l'état suivant donne le compte exacte des dépenses."

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer à l'honorable député que le ministre a donné sa réponse.

M. MILLS : J'en serai quitte pour renouveler ma question.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a parfaitement le droit de renouveler sa question sous une autre forme, mais il ne peut plus le faire maintenant, vu que la réponse est donnée.

IMMIGRATION.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

Quels montants ont été dépensés par le gouvernement pour l'immigration, chacun des exercices expirés :

1. Le 30 juin 1897,
2. Le 30 juin 1898,
3. Le 30 juin 1899 ?

4. Combien d'officiers et d'agents le département de l'Immigration emploie-t-il dans les Etats-Unis, le Canada et autres pays ?

5. Quels sont leurs salaires ?

M. SUTHERLAND : 1. Le montant dépensé pour l'immigration pendant le premier exercice expiré le 30 juin 1897 est de $127,438.14. 2. Pour le deuxième, $261,194.90. 3. Pour le troisième, $255,878.88. 4. 108 personnes sont employées dans le service d'immigration au Canada, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. 5. Leurs salaires s'élèvent à $101,165.95 par année.

COMMISSIONS D'ENQUETE.

M. FOSTER :

Quels sont les montants payés depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date pour les enquêtes faites à propos de prétendues coteries politiques contre les employés du gouvernement, à qui ces montants ont-ils été payés, et quel montant a été donné à chaque commissaire pour ses services et ses dépenses, respectivement?

Quel montant a été payé depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date pour les enquêtes sur les affaires des pénitenciers, à qui les paiements ont-ils été faits, et quel montant a été payé à chacun pour ses services et ses dépenses, respectivement ?

Quel montant a été payé jusqu'à date depuis le 1er juillet 1896 pour services et dépenses, respectivement, et à qui, en ce qui concerne la commission chargée de l'enquête sur le tarif ? Quelles sont les dépenses analogues pour des fins semblables, qui ont été payées depuis le 1er juillet 1890 jusqu'au 1er juillet 1896 ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Comme la question de mon honorable ami se rapporte à des transactions affectant plusieurs députés, je vois des inconvénients à y répondre sous sa présente forme, et je préférerais qu'il fit une motion.

Sir CHARLES TUPPER : Pour avoir la chance de la présenter, il lui faudra présenter un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il pourra la présenter lundi prochain.

M. l'ORATEUR : La question est retirée.

PAIEMENTS FAITS POUR COMMISSIONS ET ENQUETES.

Par M. FOSTER :

Quel est le montant total payé depuis le 1er juillet 1896 pour toutes les commissions et enquêtes autorisées par le gouvernement, faisant la distinction entre les paiements pour services et les paiements pour dépenses, et donnant les détails nécessaires pour indiquer les sommes payées pour chaque commission ou enquête ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La même difficulté que pour la question précédente se présente ici et je demanderai à l'honorable député de faire une motion.

M. l'ORATEUR : La question est retirée.

DESTITUTION D'EMPLOYES POUR PRETENDUE COTERIE POLITIQUE.

M. FOSTER :

Combien de fonctionnaires de l'Etat ont été destitués ou mis à la retraite pour cause de prétendue coterie politique depuis le 1er juillet 1896, et quel en est le nombre dans chaque département ? Dans combien de cas, la destitution ou la mise à la retraite a-t-elle été précédée d'une enquête officielle ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Tous ces renseignements se trouveront dans le rapport, car les trois questions de l'honorable député n'en font virtuellement qu'une.

M. FOSTER : Je ne crois pas que la raison donnée par l'honorable ministre au sujet de la question n° 28 soit bien fondée, si on tient compte de la conduite suivie jusqu'à présent par les honorables ministres quand il s'agit de répondre aux questions.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans beaucoup de cas nous avons fait la même réponse.

M. l'ORATEUR : La question est retirée.

EXPOSITION DE PARIS DE 1900—REPRESENTATION DU CANADA.

M. GAGNONG :

Quels sont les noms des divers fonctionnaires nommés par le gouvernement jusqu'à date, en rapport avec l'exposition de Paris ? Quand les diverses nominations ont-elles été faites ? Quelles sont leurs fonctions respectives ? Quels sont leurs salaires respectifs ? De nouvelles allocations seront-elles données à ces fonctionnaires ? Dans l'affirmative, quels montants seront alloués aux diverses personnes nommées, et pour quelles fins ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : (M. Fisher) : Lord Strathcona et Mount Royal a été nommé représentant du Canada dans la commission britannique impériale pour l'exposition de Paris. Il ne reçoit ni émoluments, ni allocation pour pension.

L'honorable J. I. Tarte, le commissaire en chef, a été nommé le 13 mars 1900 ; il ne reçoit pas de salaire. Président du Bureau des Commissaires canadiens : l'honorable Sydney Fisher, M.P., ministre de l'Agriculture.

	Nomination.	Salaire.	Pension alimentaire. Canada.	Pension alimentaire. Paris.
		$ c.	$ c.	$ c.
Dr. G. M. Dawson, C.M.G	1er janv. 1899	Aucun.	3 50	5 00
Wm. Saunders, LL.D	1er " 1899	"	3 50	5 00
J. W. Robertson	1er " 1899	"	3 50	5 00
Lieut.-col. F. Gourdeau	1er " 1899	"	3 50	5 00
Hon. A. H. Gillmor	1er " 1899	2,500 00	3 50	5 00
J. X. Perrault	1er " 1899	2,500 00	3 50	5 00
Jas. G. Jardine	1er " 1899	2,500 00	3 50	5 00
W. D. Scott	1er " 1899	2,500 00	3 50	5 00
Auguste Dupuis, L. A. Cusson — Secrétaires conjoints	1er mars 1899	1,600 00	3 50	5 00
	1er janv. 1900	1,600 00	3 50	5 00
L. M. Macoun, surintendant, exhibition de bois	15 fév. 1900	Aucun.		4 50
A. Halkett " exh. forest., et de chasse, pêche	20 " 1900	"		4 00
E. R. Faribault " exhibition minière	20 " 1900	"		4 00
C. W. Willimott " "	20 " 1900	"		4 00
W. H. Hay " de décorations	16 janv. 1900	"		4 00
H. C. Knowlton	— " 1900	Salaire et pension.		6 00
J. O. Turcotte, gardien en chef	16 " 1900	" "		6 00
W. A. MacKinnon, surintendant, produits alimentaires	8 mars 1900			6 00
Robt. Hamilton " exhibition de fruits	8 " 1900			6 00
W. S. Comeau, commis	1er fév. 1900			6 00
Dame Dandurand, dame commissaire, hon				Dépenses.
Delle A. Galbraith, dame commissaire				4 00
Delle Barry, asst, dame commissaire				6 00
Delle E. LeBoutillier, sténographe et clavigraphiste, comité des dames				4 00

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre de l'Agriculture voudra-t-il nous expliquer en quoi consiste la nomination de lord Strathcona, comme commissaire britannique impérial ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Lord Strathcona a été nommé à la demande de la commission impériale à l'exposition de Paris, pour représenter cette colonie dans la commission. Cette commission impériale

est chargée des expositions des colonies et lord Strathcona a été choisi comme président du comité et représentant des colonies dans le bureau exécutif.

M. WALLACE : Quelle réponse le ministre a-t-il faite au sujet des émoluments du ministre des Travaux publics (M. Tarte) ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai dit qu'il n'en recevait pas.

M. BERGERON : Comme allocation ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ses dépenses seront payées.

Le PREMIER MINISTRE : Laissez l'interpellation en suspens.

CHEMINS A BARRIERES.

M. MONK :

1. Combien d'obligations de la commission des chemins à barrières de Montréal le gouvernement possède-t-il actuellement ?
2. Quel est le taux d'intérêt sur ces obligations ?
3. L'intérêt a-t-il été payé jusqu'à date sur les dites obligations ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1, $195,000. 2. 3½ pour 100. 3. Il n'y a pas eu d'intérêt de payer depuis le 1er janvier 1897.

AGENT DES SAUVAGES A DUNCAN. C.A.

M. PRIOR :

1. Quelqu'un a-t-il été nommé en remplacement de feu W. H. Lomas, agent des sauvages à Duncan, C. A. ?
2. Dans l'affirmative, qui ?
3. Quelles demandes ont été reçues pour cet emploi, et à quelles dates ont-elles été reçues ?

M. SUTHERLAND : 1. Non. 2. La réponse à cette question est comprise dans la première. 3. Plusieurs demandes ont été reçues ; mais le gouvernement ne croît pas opportun de donner les noms, tant que la nomination n'aura pas été faite.

LE *STAR* DE MONTREAL.

M. ETHIER :

1. Le gouvernement sait-il que M. George Taylor, M.P., use de son privilège, comme député de cette Chambre, pour affranchir tous les jours des milliers d'exemplaires du " Star " de Montréal qui sont expédiés par la malle dans toutes les parties du Canada ?
2. Le gouvernement sait-il que le " Star " est expédié à Ottawa, par chargements de wagons, à l'adresse du dit George Taylor, M.P., pour être envoyé, franc de port, aux électeurs du Canada?
3. Le gouvernement sait-il que le propriétaire du " Star " a organisé tout un personnel pour aider le dit George Taylor, M.P., à adresser et affranchir d'énormes quantités d'exemplaires du " Star " qui sont expédiés par les malles?
4. Le gouvernement sait-il que le dit George Taylor, M.P., afin d'affranchir plus rapidement les exemplaires du " Star ", a fait fabriquer des estampes portant le fac-similé de sa signature, et qu'il les a confiés à des personnes qui s'en servent pour affranchir le " Star " ?
5. Le gouvernement sait-il que le propriétaire du " Star " est aussi intéressé dans une autre feuille récemment éditée à Montréal, appelée " Le Journal," et imprimée en langue française dans les ateliers du " Star " ; que le " Star," publié en anglais, est affranchi et adressé aux électeurs de langue anglaise par le dit George Taylor, M.P., et que " Le Journal," publié en français, est adressé aux électeurs de langue française ?
6. Le maître général des Postes sait-il que le dit " Star " expédie de Montréal au dit George Taylor, à Ottawa, sans payer de port, de grandes quantités de l'édition quotidienne du "Star" pour être expédiées gratuitement d'Ottawa par les malles ? Dans l'affirmative, le gouvernement pense-t-il que c'est faire un usage convenable des malles ? Dans la négative, quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre dans l'espèce ?
7. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, et lesquelles, pour empêcher le dit George Taylor, M.P., d'affranchir et répandre par tout le Canada, aux frais du public, le " Star " de Montréal ? Dans la négative, pourquoi ?

M. MONK : Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain a protesté contre cette interpellation, et que vous avez pris son objection en délibéré.

M. l'ORATEUR : J'ai retranché de la question tout ce qui se rapportait au *Star*, personnellement.

LISTES ELECTORALES—VICTORIA, C.A.

M. PRIOR :

1. Les listes provinciales de votants pour le district électoral de Victoria, C. A. (qui sont les listes pour la cité de Victoria, partie du district d'Esquimalt et partie du district de Victoria-sud) ont-elles été reçues par le greffier de la Couronne en chancellerie ?
2. Dans l'affirmative, ont-elles été imprimées, ou sont-elles à la veille de l'être maintenant ?
3. Si elles n'ont pas été reçues, quelle est la cause du délai ?
4. Quand les listes imprimées pour ces districts seront-elles prêtes pour distribution ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Nous avons reçu les listes de la ville de Victoria et d'Esquimalt, mais pas encore celle de Victoria-sud. 2 Elles ne sont pas imprimées, mais on y travaille. 3. Elles n'ont pas encore été envoyées par celui qui est chargé de les préparer. 4. Je ne puis pas donner ce renseignement ; l'imprimeur de la Reine a instruction d'en hâter l'impression, autant que possible.

ENTREPOT A SAINT-JEAN, N.-B.

M. FOSTER :

Quels sont les noms des soumissionnaires pour la construction du nouvel entrepôt sur le grand quai de Saint-Jean, N.-B. ? Quelles sont les soumissions respectives, et laquelle a été acceptée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Une réponse a déjà été faite à cette question.

M. FOSTER: Pas à la seconde partie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oui. La réponse a la première partie était qu'il n'était pas terminé. On a aussi répandu à la deuxième partie.

CANAUX DU SAINT-LAURENT.

M. FOSTER:

Combien d'argent a été dépensé depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date pour le réseau des canaux du Saint-Laurent,—

(a) pour des travaux en cours au 1er juillet 1896 ?

(b) pour des travaux faits depuis cette date pour des ouvrages couverts par des contrats expirant à cette date mais qui ont été remplacés par d'autres ?

(c) Pour des travaux faitts depuis le 1er juillet 1896 pour des travaux qui n'étaient pas alors couverts par des contrats ?

2. Quels contrats existant à la date du 1er juillet 1896 ont été inclus dans les contrats mentionnés dans le discours de l'honorable M. Mulock à Owen Sound, dans lequel il a dit, d'après le "Globe" de Toronto du 30 janvier 1900 : "Nous avons déchiré les anciens contrats et nous avons remanié tout le système, de manière à obtenir une profondeur uniforme de 14 pieds" ?

3. Les contrats existant à la date du 1er juillet 1896 étaient-ils pour une profondeur moindre que 14 pieds ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : (a) $2,789,758.41. (b) $1,179,940.84. (c) $4,200,403.63. 2. Je préfère ne pas interpréter ou expliquer des déclarations que je n'ai pas faites moi-même. 3. Aucuns pour les travaux du Saint-Laurent.

MALLE DE LUMSDEN, T.N.-O.

M. DAVIN:

Le ministre des Postes a-t-il reçu un ou plusieurs mémoires des citoyens de Tregarva, demandant que la malle soit expédiée deux fois par semaine de Lumsden ? Le département des Postes se propose-t-il de desservir, par courrier de Régina, trois bureaux, savoir : Wascara, Tregarva et Craven ? Dans la négative, quelle est la raison de cette décision ? Un tel courrier ne suivra-t-il pas une route parallèle au chemin de fer de Régina à Prince-Albert ? Le ministre des Postes a-t-il reçu des lettres à ce sujet du député d'Assiniboïa-ouest ? Quelle mesure a-t-on décidé de prendre ? Quelle est la raison de cette manière de faire ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le département a reçu des requêtes pour un service bi-hebdomadaire entre Lumsden et Tregarva, qui jusqu'à tout dernièrement avait été desservi hebdomadairement de Craven. Après avoir fait prendre des renseignements, le directeur général des Postes a décidé que Lumsden serait préférable à Craven comme centre de distribution pour Tregarva, et il a ordonné le changement. La question de desservir Wascana, Tregarva et Craven par le courrier de Régina a été soumise au département, et on a fait valoir la raison que les jours de malle sur l'embranchement de Régina et Prince-Albert étaient défavorables pour le courrier des colons. Toute la question est à l'étude.

GUERRE SUD-AFRICAINE—REGIMENT ROYAL CANADIEN.

M. DAVIN:

Les autorités de la milice ont-elles décidé de recruter et d'envoyer un nombre d'hommes suffisant pour remplir les vides dans le régiment royal canadien dans le Sud-africain ? Plusieurs officiers doivent-ils y être envoyés ? N'est-il pas vrai que lors de la formation du premier contingent, les ordres généraux de la milice ont permis aux officiers de démissionner et de servir comme simples soldats? Un certain nombre d'officiers n'ont-ils pas pris du service dans le sud-africain comme simples soldats ? Ne serait-il pas de justice élémentaire, de la part du gouvernement, de témoigner son appréciation du zèle dont ces officiers ont fait preuve, en leur donnant une promotion afin de remplir les vacances qui pourraient survenir dans les rangs des officiers ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Le ministre de la Milice m'a passé les réponses suivantes aux questions de l'honorable député : Des renforts comprenant 3 officiers et 101 sous-officiers et soldats, pour le régiment Royal Canadien, sont partis d'Halifax le 17 courant. 2. Répondu par la première. 3. Oui. On a permis à des officiers de démissionner pour servir comme simples soldats. 4. Oui. 5. Il faudra que ces officiers soient recommandés par leurs supérieurs, en la manière ordinaire, pour remplir les vacances. Le département n'a pas été averti qu'ils avaient été ainsi recommandés.

PERCEPTEUR EDGAR H. PORTER.

M. MILLS:

Le ministre des Douanes, conformément à sa promesse constatée à la page 8452 du Hansard de 1899, vol. III, a-t-il donné à son inspecteur dans la Nouvelle-Ecosse, instruction de faire une enquête dans l'affaire de Edgar H. Porter, sous-percepteur des douanes à Thornes Cove, dans le comté d'Annapolis, et de lui faire rapport si le dit Porter s'était occupé de politique ? Dans l'affirmative, le dit inspecteur a-t-il fait son rapport ? Quelle est la nature de ce rapport ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): C'est l'honorable député d'Annapolis qui a parlé de cette affaire, ici, le 25 juillet dernier.

Le 27 on écrivait à M. Porter lui communiquant les remarques de l'honorable député et lui demandant des explications. Le 4 août, il écrivait que pour répondre à une requête abondante en signataires, en novembre 1898, il se porta candidat à l'élection municipale et fut élu par une forte majorité. Il disait cependant qu'il n'avait jamais pensé que l'acceptation de cet honneur était incompatible avec sa position dans les douanes.

A titre de magistrat, il avait siégé à la cour des sessions, qui avait été remplacée par le conseil municipal et remplissait exactement les mêmes fonctions. Il avait étudié les statuts de la Nouvelle-Ecosse et constaté que les fonctionnaires du gouvernement fédéral n'étaient pas privés du cens électoral, et il n'a rien trouvé, dans l'Acte des douanes lui défendant d'agir comme il a fait. Il ajoute que s'il se fût agi d'une élection locale ou fédérale, il n'avait aucun doute sur la nature de son devoir ; mais il ne voyait aucune objection à accepter cette position dans le conseil de comté qui n'est pas une organisation politique mais simplement un corps chargé d'administrer les affaires du comté, indépendamment de tout intérêt de parti. Il savait aussi que le préfet du comté était un fonctionnaire fédéral, occupant une position beaucoup plus importante que la sienne. En somme il déclare qu'il n'a eu aucune intention de violer les règlements du département. Vu cet exposé complet de la situation, par le percepteur, l'inspecteur pour la province n'a pas été appelé à faire rapport à ce sujet.

FIL D'ENGERBAGE—PENITENCIER DE KINGSTON.

M. McMILLAN :

Le département de la Justice a-t-il l'intention de prolonger davantage le temps pendant lequel les fermiers peuvent acheter du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston suivant leurs besoins ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui ; le temps a été prolongé jusqu'au 1er mai.

PREPOSE A L'EMBARQUEMENT A YARMOUTH, N.-E.

M. BORDEN (Halifax) :

(a) Norman L. Trefrey, est-il préposé à l'embarquement des matelots à Yarmouth, N.-E., ou ailleurs ?

(b) Quel est son salaire en cette qualité ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : (*a*) Oui. (*b*) Il n'a pas de salaire, mais il est payé par les honoraires de la position.

LE MAIS.

M. CLARKE :

1. Quelle quantité de maïs a été importée au Canada depuis le 30 juin 1899 ?
2. Quelle quantité de maïs est entrée en Canada pour la consommation, depuis le 30 juin 1899 ?
3. Quelle quantité de maïs, non produit en Canada, a été exportée depuis le 30 juin 1899 ?
4. Quelle quantité de maïs produit en Canada a été exportée depuis le 30 juin 1899 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1. 13,026,147 boisseaux à venir jusqu'au 31 décembre 1899. 2. 12,843,196 boisseaux, jusqu'au 31 décembre 1899, 3. 9,723,639 boisseaux, jusqu'au 31 décembre 1899. 4. 629 boisseaux, jusqu'au 31 décembre 1899. Ce sont là les derniers rapports fournis au département.

BUREAU DE POSTE DE MOUNT TOLMIE.

M. PRIOR :

1. Les habitants de Mount Tolmie, Cedar Hill et Gordon Head ont-ils adressé une pétition au directeur général des Postes, demandant que le bureau de poste de Mount Tolmie soit placé dans un endroit plus convenable sur la route de Cedar Hill ?
2. Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à cette demande ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Cette pétition a été reçue et transmise à l'inspecteur pour qu'il fasse rapport. Ce rapport, venu dernièrement, est présentement sous considération.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

CHEMIN DE FER DE BRANDON ET DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Nord-Ouest.—(M. Morrison.)

(En comité.)

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je demanderai à l'auteur de ce bill s'il aurait l'obligeance de suspendre la considération de sa mesure jusqu'après la semaine prochaine.

M. AULAY MORRISON (New-Westminster) : Si l'honorable député eût fait cette demande avant que nous fussions en comité, j'aurais pu conférer avec quelques-unes des personnes intéressées dans cette législation ; mais cette mesure est déjà retardée depuis près de deux semaines. A moins de quelque raison sérieuse je crois qu'il serait difficile de retarder davantage la considération de ce bill. Je ne voudrais pas désobliger mon honorable ami, mais, en ce qui me concerne, je ne puis consentir à un nouveau délai ; je ne saurais prendre cette responsabilité. Cela me semble être un bill ordinaire demandant une charte et qui n'offre aucune difficulté.

M. ROCHE : Si l'honorable député veut attendre à demain il aurait peut-être l'occasion de consulter les intéressés et voir s'il ne pourrait pas attendre jusqu'après la semaine prochaine.

M. MORRISON : Je crois que l'honorable député devrait motiver sa demande.

M. ROCHE : Je vais exposer mes raisons. La législature locale doit se réunir dans une semaine, et c'est l'ouverture d'un nouveau parlement. La question du transport est une question d'une haute importance dans l'ouest actuellement et le gouvernement va exposer sa politique concernant les chemins de fer. Il va, à la première occasion présenter une résolution à ce sujet et je crois qu'il ne serait pas sage de notre part de contrecarrer les désirs de la législature locale. Ce délai nous permettra de connaître les sentiments de meilleurs juges que nous, car assurément les membres de la législature locale sont plus en état que nous de savoir quelle est la politique qui convient à la province en matière de chemins de fer. Voilà pourquoi je désire faire remettre à plus tard, après la semaine prochaine, la considération de cette mesure. J'ai reçu des communications du Manitoba à cet effet. Je ne vois pas que ce retard aurait de mauvais résultats, et nous pourrions alors discuter plus facilement cette législation dans l'intérêt de cette partie du pays.

M. MORRISON : Lors de la 3e épreuve du bill l'honorable député pourra soumettre toutes les observations qu'il croira nécessaires et proposer des amendements s'il le veut. Pour ma part, je ne pense pas que nous ayons à nous occuper de la politique que le gouvernement local pourrait adopter sur la question du transport. Ce point a été soulevé dans le comité qui, je crois, a exprimé une opinion adverse à toute action de la législature locale à ce sujet. Si ce bill passe sa présente phase, lorsqu'il reviendra devant la Chambre, nous étudierons en quoi peut l'affecter l'action de la législature locale. Je demanderai à l'honorable député de retirer sa demande, car je ne voudrais pas me voir forcé de le refuser.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : La raison invoquée par mon honorable ami (M. Roche) est qu'il sera probablement soumis à la législature du Manitoba une législation à ce sujet. Mais ceux qui, comme lui, sont depuis plusieurs années dans la vie publique savent très bien que lorsqu'un nouveau parlement se réunit, il s'écoule beaucoup de temps —une semaine et peut-être quinze jours— avant d'adopter l'adresse. L'honorable député atteindrait peut-être tout aussi bien son but en permettant la prise en considération du bill ce soir, et s'entendant avec mon honorable ami pour discuter cette mesure dans son principe et ses détails lors de la troisième épreuve. A la réunion de la législature du Manitoba, il y aura probablement une longue discussion sur les affaires en général avant que le gouvernement soumette sa politique. En supposant même que la proposition de l'honorable député fût admissible, le bill devrait quand même subir une autre phase ; sinon, il échouerait.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : La difficulté est que l'on ne saurait, à moins d'en donner avis, faire subir des amendements importants au bill lors de la troisième lecture. A moins d'une entente à ce sujet, il ne serait pas sage de soumettre maintenant le bill en comité.

M. ROCHE : Le ministre au Manitoba m'a promis que le gouvernement donnerait le plus tôt possible les renseignements demandés. Toutefois, si l'on s'oppose trop fortement à ma demande, je veux bien laisser passer le bill en comité, pourvu que l'honorable député promette que, lors de la 3e lecture nous pourrons présenter les amendements que nous voudrons.

M. JAS SUTHERLAND (Oxford-nord) : A mon avis, les raisons données par l'honorable député pour retarder le bill n'ont pas de valeur. Si la législature provinciale adopte quelque législation exigeant l'intervention de cette Chambre, ce serait une législation s'appliquant à tous les chemins de fer sans affecter ce bill en particulier.

M. SPROULE : Cela n'est pas absolument nécessaire. Je me rappelle très bien qu'une section de ce chemin projeté n'est éloignée que de 4 à 6 milles du Northern Pacific. Quelqu'un prétend que cette ligne traverse le Northern Pacific une ou deux fois sur une distance de 20 milles; il suit ce chemin parallèlement et, on croit que l'intention est de nuire au prolongement de ce chemin dans une certaine localité où la concurrence est nécessaire. Je crois comprendre que le gouvernement local est opposé à cette partie du bill, mais qu'il n'a pas encore signifié ses intentions. Si le bill passe devant le comité général, il est possible que le gouvernement local s'oppose à quelque extension de ce chemin sans s'opposer aux prolongements d'autres lignes.

M. TISDALE (Norfolk-sud): Ce bill a été longuement discuté dans le comité et l'on n'a soulevé aucun nouveau point. Le comité l'a adopté presque à l'unanimité. Je ne saurais croire qu'une législature locale puisse contrôler des questions de ce genre dans cette Chambre. L'acte des chemins de fer nous donne des pouvoirs distincts, et si nous prenons l'habitude de retarder ce genre de législation, j'ignore où cela peut nous conduire. La législature a eu tout le temps nécessaire pour faire des représentations au comité. Il n'y a eu dans ce comité aucune division affectant les questions présentement en jeu et il serait très étrange de retarder ce bill en vue des observations que la législature du Manitoba pourrait avoir à faire à ce sujet. Si l'on a quelque objection à soumettre, on la soumettra lors de la troisième lecture.

M. SPROULE: L'honorable député oublie que ce bill a rencontré une forte opposition dans le comité; il a été pris deux votes à son sujet, et des votes importants. On a cru un instant que l'amendement proposé était adopté. Loin d'être passé à l'unanimité dans le comité, c'est le contraire qui a eu

lieu. Il me semble que nous devrions attendre et donner à la législature du Manitoba l'occasion d'exposer ses vues. Il y a un nouveau gouvernement dans cette province, et puisque le premier ministre a exprimé le désir de voir suspendre ce bill jusqu'à ce qu'il ait annoncé sa politique de chemins de fer, nous ne devrions pas, je crois, rejeter cette demande. L'honorable ministre saisira, sans doute, la première occasion pour soumettre sa politique, et nous pourrons alors discuter cette législation d'une manière plus intelligente.

M. W. F. MACLEAN (York-est): Ce qui est arrivé récemment au Manitoba en matière de chemins de fer est une révélation. Dans une semaine nous connaîtrons la politique du nouveau gouvernement, et il ne serait que juste d'attendre. Il ne s'agit que d'un retard de quelques jours.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Il me répugnerait fortement de prier l'auteur de ce bill de laisser suspendre sa mesure. Je ne sache pas que l'on ait l'intention de présenter quelque amendement nouveau et j'ai déjà, à trois différentes reprises, prié l'honorable député de consentir à un ajournement, parce que certains députés avaient manifesté le désir de faire de l'opposition à ce projet de loi. Je crois qu'il n'est pas juste de demander un nouveau délai en vue de l'attitude que pourrait prendre une autre législature qui n'est pas encore en session. Je ne dis pas que je refuserais de considérer—dans son mérite—toute recommandation venant d'une des législatures provinciales; mais je ne saurais croire avec l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) que nous sommes liés par aucune politique que pourrait adopter ces législatures. Je crois que dans ces cas nous devons nous laisser guider par notre propre jugement. Je serais prêt à accepter toute recommandation d'une législature, de préférence aux recommandations de toute autre institution ordinaire, car la législature est censée être mieux renseignée sur les effets de telle législation projetée; mais dire que nous sommes liés, ce serait poser un principe peu sage.

J'espère donc que l'honorable député consentira à ce que le bill soit maintenant étudié en comité, avec l'entente qu'il sera accordé un délai raisonnable, disons de 10 ou de 15 jours, avant la troisième lecture pour lui donner le temps de recevoir des recommandations de la province du Manitoba.

M. ROCHE: Si l'honorable ministre nous assure que nous aurons un délai de 15 jours avant la troisième lecture, je consens à ce que le bill soit pris en considération ce soir.

M. N. CLARKE-WALLACE (York-ouest): Je crois qu'il vaudrait mieux laisser la question devant le comité, pendant le délai dont parle l'honorable ministre. Un nouveau gouvernement dans le Manitoba va adopter une nouvelle politique et d'après les indices que nous donne la presse, il ne semble pas impossible que ce gouvernement entreprenne lui-même la construction de ces chemins de fer. Dans ce cas, la Chambre aurait à considérer de nouveau ce projet de loi. La chose serait plus facile en comité. Ainsi, je demanderai aux ministres de remettre à plus tard la considération de ce projet en comité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce n'est pas là ce que j'ai dit. Si l'honorable député qui a charge de ce bill——

M. WALLACE: L'honorable ministre croit, sans doute, que l'idée d'ajournement est raisonnable; mais, je crois qu'il pourrait aller plus loin, et laisser l'affaire de côté. Cela donnerait plus de latitude à la Chambre. Lors de la troisième lecture la discussion est plus restreinte, et il en sera de même des amendements, car lors d'une troisième lecture, nous ne pouvons présenter un amendement dont il n'a pas été donné avis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Oh, oui.

M. WALLACE: Dans tous les cas, il est donné plus de latitude au comité; ainsi à tout prendre, je crois qu'il serait juste et raisonnable que les promoteurs de cette mesure laisse la chose au comité, jusqu'à cette date. Cela ne retardera pas l'adoption du bill et permettra à la Chambre des communes de légiférer sur cette question, avec de meilleures renseignements que nous n'en avons aujourd'hui.

M. WM. GIBSON (Lincoln): Je demanderai à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) s'il sait que les promoteurs de ce chemin de fer ont déjà dépensé de $17,000 à $18,000 pour la tracé et la construction de cette voie. Ainsi, ils auront droit à certaines considérations, si le gouvernement du Manitoba devient propriétaire des chemins de fer.

M. RICHARDSON: L'honorable député (M. Gibson) me permettra-t-il de lui dire que, autant que je sache, il n'a pas été dépensé un seul sou pour ce chemin.

M. WALLACE: J'allais poser une question à l'honorable député de Lincoln, s'il veut bien me le permettre. A-t-il déclaré que les promoteurs de cette ligne avaient déjà dépensé de $17,000 à $18,000 dans cette entreprise?

M. GIBSON: Oui.

M. WALLACE: Qu'ont-ils faits?

M. GIBSON: On vient justement de nier que ce montant ait été dépensé, mais la chose m'a été assurée par celui qui a dépensé l'argent, et par les membres de cette Chambre qui connaissent parfaitement cette affaire. Ainsi, ces entrepreneurs ont droit à certaines

considérations, avant de se voir déposséder de ce chemin par la province du Manitoba.

M. WALLACE : Ont-ils construit quelques parties de la ligne ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois savoir qu'en vertu de la première charte, il a été fait certaines dépenses.

M. GIBSON : C'est ce que dit l'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby), que M. Waddell et autres personnes intéressées, ont dépensé un montant considérable pour cette entreprise.

M. WALLACE : J'ai compris que c'était $17,000 ou $18,000 et non $70,000 ou $80,000.

M. CORBY : J'ai dit qu'il avait été dépensé *$17,000 ou $18,000.*

M. RICHARDSON : Je n'aimerais pas à demander un nouveau délai, vu l'extrême courtoisie avec laquelle le ministre des Chemins de fer en a accordé plusieurs, mais l'honorable député de Marquette (M. Roche) a soulevé un nouveau point. Il nous a dit que le gouvernement du Manitoba lui avait fait la communication, que si ce bill n'était pas adopté avant la session de la législature, cette dernière serait appelée le plus tôt possible à se prononcer sur la question des chartes accordées à ce chemin de fer. Il y a devant le parlement, au sujet des chemins de fer dans le Manitoba, deux chartes d'une très grande importance. Elles comprennent un parcours d'environ 1,500 milles. Si ces deux chartes sont accordées par la Chambre nous verrons que chaque pied de terrain propre à la construction d'un chemin de fer dans le *Manitoba sera frappé* du droit de préemption. Quand le bill est venu devant le comité des chemins de fer, j'ai dit qu'il s'était fait un grand changement dans les vues du peuple de Manitoba sur cette question des chemins de fer. On est fortement d'avis que le gouvernement devrait se charger de l'administration des chemins de fer. Je ne veux pas dire par là, que le gouvernement du Manitoba a l'intention d'acheter tous les chemins de fer de la province. Si je comprends bien la question, le peuple en est venu à la conclusion qu'il est à peu près temps que le gouvernement fédéral ou celui de la province ait le contrôle au moins de toute nouvelle voie ferrée, s'il ne les exploite pas. Ainsi que je l'ai dit dans le comité, la province du Manitoba a un nouveau gouvernement qui doit son élection, en grande partie, à cette question. En accordant ces deux chartes, le gouvernement rend sans effet aucun, le désir populaire dans Manitoba. Je crois que lorsque le peuple du Manitoba est affecté, il a le droit d'être entendu, c'est un cas d'autonomie provinciale.

Pourquoi le peuple du Manitoba n'aurait-il pas un mot à dire lorsqu'il s'agit de construire des chemins de fer dans la province? Il s'agit de construire une série de voies ferrées dans cette province, et l'honorable député de Marquette (M. Roche) demande avec raison que nous attendions une semaine ou dix jours pour connaître les vues des législateurs du *Manitoba, qui, je suis porté* à le croire, seront unanimes *sur cette question.*

Le parlement, j'en suis sûr, ne veut pas imposer au peuple du Manitoba des chartes qu'il ne désire pas. Après tout, le devoir du gouvernement n'est-il pas de faire respecter la volonté du peuple? Or, si le peuple du Manitoba, par son gouvernement, demande un délai de dix ou douze jours pour permettre à la législature de se prononcer sur cette question, asurément, c'est là une demande raisonnable et je ne vois pas la valeur du raisonnement du ministre des Chemins de fer (M. Blair) qui veut que nous discutions cette mesure en comité pour attendre ensuite la 3e lecture. La Chambre comprendra la futilité de cette proposition, car si nous décidons qu'il faille respecter le désir du peuple du Manitoba, il est inutile de considérer, dans le moment, le bill en comité.

Maintenant, nous ne demandons rien de nature à détruire le bill, il ne s'agit que d'un délai de 8, 10 ou 12 jours au plus. Je crois que la Chambre doit s'enquérir des vues du peuple du Manitoba sur ce sujet, et dans 12 jours il sera encore temps d'adopter ou de rejeter ce bill.

M. J. G. HAGGART (Lanark-sud) : Il ne s'agit que de l'*extension d'une charte déjà* accordée pour la construction du chemin. Allons-nous déléguer aux législatures locales les pouvoirs que nous avons de construire des chemins? S'il y a quelque objection à la construction de ce chemin en particulier, ou si la question comporte un principe d'administration, alors, peut-être, nous pourrions attendre l'opinion de la législature ; mais dans le moment je ne vois pas de raison pour accorder le délai demandé. Il s'agit tout simplement d'accorder une charte. Ce retard de 15 jours pourrait avoir pour effet de faire rejeter le bill tout à fait. Le même principe s'applique, je crois, à tout autre bill de chemin de fer affectant le Manitoba; je ne vois pas de raison pour ne pas étudier le bill en comité, et si la législature soumet quelques recommandations, la Chambre les étudiera.

M. RICHARDSON : Permettez-moi un mot d'explication. L'honorable député dit qu'il s'agit tout simplement de renouveler une charte. Voici en quelques mots l'histoire de cette charte. Elle a été obtenue en 1890, je crois, pour la construction d'une ligne de 17 milles, depuis *Deloraine jusqu'à la frontière.*

M. HAGGART: C'est un renouvellement et une extension.

M. RICHARDSON: C'était là le premier bill. *Nous ajoutons maintenant à cette loi*

un bill bien plus volumineux. Au lieu de 17 milles, nous avons un chemin d'un parcours de 400 milles. La question est grave. S'il ne agissait que d'une extension de temps pour une petite ligne d'intérêt local, je ne ferais aucune objection. Mais la chose est beaucoup plus sérieuse que ne le dit l'honorable député. Nous pouvons, dit-il, passer le bill maintenant, et lorsque nous saurons ce que désire le peuple du Manitoba, la Chambre pourra agir en conséquence. C'est en réalité le véritable moment pour étudier ces questions ; et si la Chambre décide de ne pas écouter le désir de la province du Manitoba, je n'ai plus rien à dire.

M. ROCHE Je ne vois pas quelle objection il peut y avoir à remettre à quinze jours la considération de ce bill. Si nous acceptons la recommandation du ministre des Chemins de fer, et je crois que l'auteur du bill est disposé à l'adopter—alors nous nous engageons jusqu'à un certain point.

L'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), le président du comité des Chemins de fer, semble fort opposé à ce délai.

M. SUTHERLAND : Je crois que l'honorable député n'est pas juste. Ce que j'ai dit s'adressait ouvertement au président . Je n'ai rien à dire en dehors du comité.

M. ROCHE : J'ai vu l'honorable député engager l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) à parler sur la question.

M. SUTHERLAND : L'honorable député fait erreur, et il a tort de faire une semblable déclaration qui n'est pas du tout fondée.

M. ROCHE : Je ne vois aucune objection raisonnable au délai demandé. L'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) dit que nous ne devons pas déléguer nos pouvoirs aux législatures locales. Ce n'est pas du tout ce que nous demandons à la Chambre. Il me semble que ces grands défenseurs des droits des provinces, de l'autonomie provinciale, dans le passé, devraient tout au moins, dans le cas actuel, consulter la législature du Manitoba qui connaît mieux qu'aucun membre de cette Chambre les besoins de la province au sujet de ce chemin de fer.

Je dis que les législatures locales ont le droit d'accorder des chartes pour la construction de chemins de fer dans les limites de la province ; que ce pouvoir devrait être laissé à ces législatures. Si la Chambre ne reconnaît pas ce principe, elle doit au moins consulter la province. Or, nous avons aujourd'hui l'opinion du gouvernement. Un membre du cabinet est venu ici, il y a une semaine pour conférer avec les députés de l'ouest. A son retour là-bas, il a vu le premier ministre, et la conséquence est que ce dernier a demandé ce délai, afin de permettre au gouvernement local de consulter les représentants du peuple sur ce sujet.

Comme l'a dit l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), nous aurons l'expression d'opinion de la législature qui nous guidera dans notre législation. Si la recommandation du ministre des Chemins de fer est adoptée, que l'on étudie le bill ce soir, réservant les amendements pour la troisième lecture, je ne vois pas que le bill en soit plus avancé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oh, oui, beaucoup plus.

M. ROCHE : Je ne veux pas offrir de trop fortes objections à cette idée, si l'auteur du bill veut me promettre que nous aurons l'occasion de présenter ces amendements dans une quinzaine de jours.

M. J. G. RUTHERFORD (Macdonald) : M. le Président, je crois qu'il vaut mieux aller lentement dans l'étude de cette charte. Je vois peu de valeur dans l'argument de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) de permettre au nouveau gouvernement de prendre le contrôle des chemins de fer.

M. RICHARDSON : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. RUTHERFORD : C'est ce que vous avez dit.

M. RICHARDSON : J'en appelle aux règlements.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre.

M. RUTHERFORD : Il y a peut-être, pour accorder ce délai, une raison plus sérieuse que celle invoquée par l'honorable député qui vient de parler, c'est que la première charte renferme une disposition donnant à la compagnie le pouvoir :

De conclure un arrangement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de transporter ou louer à la dite compagnie, le chemin de fer, en totalité ou en partie, ou tous droits ou pouvoirs mentionnés dans l'acte.

Et ainsi de suite. Le chemin de fer Canadien du Pacifique demanda plusieurs chartes affectant, comme l'a dit l'honorable député de Lisgar, une étendue considérable de terrain dans la province du Manitoba. On a parlé des privilèges que cherche aujourd'hui le chemin de fer Canadien du Pacifique dans le Manitoba. Nous avons ensuite la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest qui appartient aussi au chemin de fer Canadien du Pacifique, et qui demande des extensions ; il y a en outre la compagnie du chemin de fer le Great Northwest Central, faisant aussi partie du chemin Canadien du Pacifique, et celle de Brandon et South-Western, qui, en apparence, si l'on prend ces voies séparément, serpente à travers la province du Manitoba, dans une course sans but ; mais peut-être y a-t-il de la méthode dans les fols détours de cette voie ferrée, en cette province, et qu'on se propose de se relier à diverses stations de ce réseau de chemins de fer ; alors que nous verrons, comme partie intégrante du chemin de fer Canadien du Pacique, ce chemin de Brandon et South-Western, encore au berceau, fleurir

à l'instar du Great North-West Central, et comme le fait maintenant le Manitoba et North-Western.

Nous n'avons aucune objection au chemin de fer Canadien du Pacifique, dans le Manitoba. Je n'ai aucunement l'intention de chercher des avantages politiques dans une attaque ici contre le chemin de fer Canadien du Pacifique ou contre tout autre corporation; mais nous devons admettre que cette compagnie, comme toute autre, n'est pas là par philanthropie, mais pour faire des affaires.

Nous croyons qu'il n'est pas juste de voir la province du Manitoba livrée ainsi à une compagnie de chemin de fer. Nous voulons de la concurrence. J'ai entendu dire dans cette Chambre, et dans le comité, qu'il n'y a *pas de concurrence de chemin de fer.* Je tiens à relever cette assertion, car ceux qui habitaient le Manitoba avant la construction du chemin de fer Northern Pacific, et qui sont restés dans ce pays depuis savent qu'il y a de la concurence.

A ce propos, je signalerai une légère erreur dans les rapports de certains journaux, de la discussion qui a eu lieu, l'autre jour, sur cette question dans le comité des chemins de fer. On me fait affirmer que le chemin de fer Canadien Pacifique a deux échelles de taux dans le Manitoba ; une pour les endroits où il a à soutenir la concurrence du Northern Pacific et une autre pour les autres endroits où cette concurrence n'existe pas. Je n'ai pas dit cela du tout, car je ne crois pas qu'un tel état de choses existe. Mais j'ai dit que la Western Retail Lumberman's Association avait deux échelles de prix; une à certains endroits où passait le chemin de fer Canadien du Pacifique seulement, et l'autre aux endroits où passaient le chemin de fer Canadien du Pacifique et le *Northern Pacific.*

Comme nous désirons avoir de la concurrence dans le Manitoba, et qu'il y a dans la vieille charte une disposition donnant à la compagnie du chemin de fer de Brandon et du sud-ouest le pouvoir de se fusionner avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de céder ou louer ses droits et privilèges à cette compagnie, je crois qu'il faut agir avec prudence. Bien que j'attache bien peu d'importance aux raisons données par le député de Lisgar et le député de Marquette, je crois que nous avons droit à un délai. Je proposerai que ce bill soit soumis de nouveau au comité des Chemins de fer dans le but de faire biffer l'article 10 de l'acte original.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je crains que la motion de l'honorable député (M. Rutherford) ne soit pas dans l'ordre. Il ne peut être question, dans le moment, que du préambule.

La motion proposant l'adoption du préambule est adoptée.

Article 2a.

M. MACLEAN: M. le Président, je désire proposer—

Que le pouvoir donné à la compagnie d'émettre des débentures soit limité à $7,500 par mille.

Il est reconnu que ces chemins de fer, surtout dans la prairie, peuvent être construits pour $8,000 ou $9,000 par mille. Il est aussi reconnu que par suite de ce pouvoir excessif d'émettre des débentures, une compagnie est forcée d'imposer des taux élevés pour pouvoir payer l'intérêt sur ces débentures et sur le capital. Le trafic est soumis à des taux trop élevés et, comme cela a souvent été répété dans le comité des Chemins de fer, il est temps de restreindre ces pouvoirs. Voici un chemin dont la construction ne coûtera pas $8,000 par mille—

Une VOIX : Comment le savez-vous ?

M. MACLEAN Par expérience. Nous savons ce qu'ont coûté d'autres chemins. Dans le Nord-Ouest on peut facilement construire un chemin de fer pour $8,000 ou $9.000 par mille, et il est de l'intérêt public de restreindre ces pouvoirs.

L'amendement est rejeté.

M. RICHARDSON : M. le président, j'ai un amendement dont j'ai donné avis il y a 48 heures, au sujet du privilège d'émettre des débentures. Un avis de 24 heures était suffisant, mais j'en ai donné un de 48 heures. Ceux qui étaient au comité des Chemins de fer lorsque le bill a été discuté la première fois se rappelleront que j'ai recommandé de mettre ce pouvoir à $12,000 par mille, et le ministre des Chemins de fer a cru que $12,500 serait un chiffre raisonnable : mais le comité a décidé de mettre $15,000.

Pour ce qui est du coût de la construction d'un chemin de fer dans cette partie du pays, j'ai été informé par des entrepreneurs dignes de foi, que l'on pouvait construire des chemins de fer pour $7,000 ou $8,000 par mille. Cette question a déjà été discutée dans la Chambre. Je crois que si une compagnie a le pouvoir d'émettre des débentures pour $12,500 par mille, cela est plus que suffisant pour construire le chemin. Il est extrêmement important que nous restreignions ces pouvoirs, car cela a beaucoup d'effet sur les taux. Je propose donc:

Que le privilège d'hypothéquer soit réduit à $12,500 du mille.

L'amendement est rejeté.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : *Dois-je* rapporter le bill ?

M. RICHARDSON : Pas encore, j'ai un nouvel amendement à proposer. La députation n'a pas oublié que je déclarais il y a quelque temps que la charte primitive de cette compagnie de chemin de fer contient une disposition lui permettant de se fusionner avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. C'est ce que nous n'entendons pas permettre. Je n'ai rien à dire ni ici ni ailleurs contre le chemin de fer Canadien du

Pacifique, car j'admire beaucoup la manière habile dont il est géré ; mais je désire sauvegarder de mon mieux les intérêts de la population du Manitoba, tels que je les comprends ; c'est pourquoi je demande la permission de proposer :

Que la compagnie ne devra pas se fusionner avec la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique-nord, ni toute autre compagnie, ni leur céder ses intérêts sans en obtenir au préalable l'autorisation de la législature du Manitoba.

Assurément la Chambre ne repoussera pas cet amendement.

Une VOIX : Dites : l'autorisation du gouverneur en conseil.

M. RICHARDSON: Du consentement unanime de la Chambre, j'accepterai cette modification.

L'amendement est rejeté.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Dois-je rapporter le bill ?

M. RICHARDSON : Pas encore, j'ai un nouvel amendement. On comprendra probablement mieux la partie de ces amendements quand le bill sera lu une troisième fois, et que nous verrons la manière dont la Chambre s'est divisée sur une question de cette importance. N'ayant pas l'intention de faire échouer le bill, je n'entreprendrai pas une longue dissertation sur l'amendement que je soumets ; je propose donc :

Que durant la construction de ce chemin, il sera loisible au gouvernement de faire examiner tous les livres, comptes et états relatifs au coût réel de sa construction et de son outillage, afin que, si plus tard le gouvernement du Canada ou la législature du Manitoba se déterminait à acquérir cette voie ferrée, en tout ou en partie, l'un ou l'autre pût se rendre compte du coût réel de la construction et déduire du prix d'achat le montant des subsides accordés à la compagnie.

Quelques VOIX : Expliquez-le.

M. RICHARDSON : On semble vouloir que j'explique l'amendement, je le ferai en peu de mots. Je crois qu'avant longtemps le peuple canadien en viendra à la conclusion qu'il est opportun dans l'intérêt du pays d'avoir la haute main sur les chemins de fer du Canada, au lieu de permettre aux compagnies de régenter la population. L'amendement a pour but de permettre en aucun temps au gouvernement, s'il le désire, de prendre possession de ce chemin de fer en payant comme prix d'achat un montant qu'il lui sera facile d'établir puisqu'il connaîtra le coût réel de la construction de ce chemin.

M. WALLACE : Cet amendement mérite une sérieuse étude de la part de cette Chambre, car une révolution importante s'opère dans l'esprit de la population du Canada quant à tout ce qui concerne les franchises publiques. Ce sentiment d'hostilité s'étend à d'autres monopoles, tels que ceux des chemins de fer, qui sont de véritables monopoles, et qui le sont à bon droit en ce sens, du moins, que, lorsque le volume d'affaires d'une région ne peut alimenter qu'un chemin, c'est une dépense inutile d'en construire d'autres. Deux alternatives se présentent à ceux qui désirent adopter une sage politique : Soit que le gouvernement assume la propriété et l'exploitation de ces chemins, ou qu'il les laisse aux mains d'une compagnie ou d'un particulier. Dans ce dernier cas, le gouvernement devrait avoir le pouvoir le plus absolu sur la compagnie à laquelle il accorde ces privilèges énormes. Et quels sont ces privilèges ? Celui d'envahir le terrain ou les habitations des particuliers, de démolir leurs domiciles, de faire passer la voie par l'endroit qui convient à la compagnie, sans égard pour la commodité du simple citoyen et de la communauté. Ils ont aussi le privilège de faire circuler des convois, de percevoir le fret sur les marchandises et le passage des voyageurs. Puisque des pouvoirs si étendus sont accordés aux compagnies de chemins de fer, le gouvernement du pays doit conserver la haute main sur celles-ci. On s'aperçoit de plus en plus que nous leur donnons de trop grands pouvoirs, et on croît généralement que le gouvernement devrait se les réserver pour la plupart. Dans la province du Manitoba—je me suis trouvé à il y a quelques mois.—

M. BENNETT: Qu'y faisiez-vous?

M. WALLACE : J'étais là pendant une élection générale et on m'a persuadé d'y passer quelques semaines.

M. FOSTER : Comment vous en êtes-vous tirés?

M. WALLACE : Mieux que les autres. J'ai constaté que cette question de chemins de fer était un facteur important de ces élections locales. La province du Manitoba est exceptionnellement bien située pour devenir le théâtre de l'essai de l'exploitation des voies ferrées par l'état. Dans la province d'Ontario, avec ses lacs et ses rivières, ses accidents de terrain, ses villes et ses cités, les conditions d'un tel assai ne sont pas aussi favorables qu'au Manitoba. Là-bas la population s'est rendu compte de ces avantages, et elle a résolu de tenter l'expérience ; et nous devrions, je crois, lui donner l'occasion de démontrer ce qu'un gouvernement peut faire dans ce sens. Le gouvernement de la province se chargera probablement de construire lui-même des chemins de fer, s'il ne peut trouver de compagnies qui se chargent de les construire, sujettes aux restrictions et aux conditions qu'il imposera. Je lisais l'autre jour dans un journal le compte rendu d'une conversation ou d'un discours du premier ministre du Manitoba, qui disait que ce principe lui servirait de règle de conduite. Puisqu'il en est ainsi, il est facile de se rendre compte de l'importance de la proposition de l'honorable représentant de Lisgar qui veut qu'un

qu'un compte exact soit soigneusement tenu des sommes dues ou payées par une compagnie de chemin de fer, de manière à permettre au gouvernement de se rendre compte de la situation, s'il se déterminait à prendre possession des chemins de fer et à les exploiter. Nous avons été quelque peu insouciants sous ce rapport dans le passé. Nous avons donné à des compagnies le droit d'hypothéquer leur voie pour un montant plus élevé qu'il n'était nécessaire; nous les avons subsidiées libéralement, bien qu'à bon droit probablement jusqu'ici. Cependant, je crois qu'on devrait limiter ces privilèges d'hypothéquer à des montants moins élevés et plus raisonnables. J'espère que la Chambre adoptera la motion de l'honorable député de Lisgar, et qu'à l'avenir elle exigera que toute compagnie civilement constituée tienne un compte exact du coût de la construction de sa voie. Cette disposition serait avantageuse sous d'autres rapports. On dit que parfois des compagnies de chemins de fer donnent à des favoris des entreprises simulées, ou passent des contrats dont les prix sont majorés pour la construction de leur voie ferrée.

Le temps réservé à l'étude des bills privés étant expiré, le comité lève sa séance.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.): Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire parler de la production des documents. Le gouvernement s'est conformé à quelques-uns des ordres de la Chambre, mais les rapports sont tels qu'il est impossible de s'en servir. Nous avons d'abord eu la réponse à un ordre de la Chambre à la date du 7 février 1900, demandant communication de tous rapports, arrêtés ministériels, documents et de toute correspondance concernant les privilèges de cabotage accordés à des vaisseaux des Etats-Unis sur les lacs du Canada pendant l'année 1899. Cette réponse est pour ainsi dire tout à fait inutile pour le but que je visais, car elle ne contient aucun des renseignements que je désirais obtenir. Elle renferme seulement l'arrêté du conseil qui couvre environ une page et demie de clavigraphie. Nous avons eu ensuite les instructions données par dépêches par le commissaire des douanes aux différents ports. Puis il y a, sur un tout autre sujet, un rapport portant la signature du ministre des Douanes. Je ne vois plus rien, excepté des copies de télégrammes échangés entre le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, et deux particuliers de Winnipeg. Je suppose que le gouvernement n'aurait pas adopté une telle mesure, qui constitue une infraction à la loi, sans sollicitations et sans motifs, et sans avoir reçu un rapport du ministre. Il n'y a ni rapport ni ministre, ni mémoire, ni requête, ni raison qui dans le cours régulier des affaires auraient nécessairement été soumis au cabinet avant que celui-ci prenne une décision. Tout cela est laissé de côté. La correspondance échangée avec les chambres de commerce et les associations maritimes n'est pas contenue dans le rapport. Je n'ignore pas, il va sans dire, que ces associations, à Toronto et dans les autres cités, ont transmis de volumineuses communications et exposé leur manière de voir à l'encontre de la politique ministérielle. Nous n'avons pas un mot de tout ceci. C'est une réponse tronquée et insuffisante à l'ordre de la Chambre. Voilà pour le premier rapport. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a eu l'obligeance d'en produire un autre en réponse à une demande des soumissions acceptées, des offres et des devis de son ministère pour la fourniture des rails d'acier aux chemins de fer de l'Etat, indiquant séparément les quantités et les prix, les dates et les lieux des livraisons, et les quantités fournies à chacune de ces dates et à chacun de ces endroits du 1er juillet 1896, jusqu'à date. La dernière partie des renseignements demandés manque absolument. Il n'y a ni dates ni lieu des livraisons, ni mention des quantités fournies aux différentes dates. Ces renseignements étaient indispensables à mes recherches.

J'avais demandé un autre rapport ; celui-ci relevant du ministère des Douanes se rapportait au cas de M. H. A. Lemieux, sous-inspecteur de la douane à Montréal, soupçonné d'avoir pris part aux élections de 1896, dans les îles de la Madeleine sous le nom de guerre de Lamirande. La réponse devait contenir la correspondance, les recherches, les rapports et les mesures prises par le ministère. Dans la correspondance mise devant la Chambre, on ne trouve aucun rapport du ministre de la Justice. Pas un seul fragment de la correspondance échangée entre le ministre et l'individu qui a signalé cette affaire à son attention. Ceci est de la dernière importance, car il s'agit d'une affaire au sujet de laquelle le ministre de la Justice est supposé se prononcer et adopter des mesures. Je ne trouve pas un mot de la correspondance entre le ministre de la Justice et le dénonciateur, ou entre le ministre et le ministère des Douanes, s'il existe une semblable correspondance.

De tous les rapports que j'ai demandés, ce sont les trois seuls déposés sur le bureau de la Chambre. Je désire spécialement obtenir deux rapports du ministre de la Milice l'un concernant le cours d'étude des officiers d'état major à Kingston. Depuis l'ouverture des Chambres, nous tentons inutilement d'obtenir ces renseignements. D'après moi, c'est faire fi de la Chambre que de ne pas se conformer à ses ordres, mais je supplie le gouvernement lorsqu'il s'y conformera de donner tous les renseignements demandés. C'est aggraver l'injure que de produire incomplètement un rapport attendu depuis longtemps, rapport qui n'est qu'un simulacre, un leurre et un piège.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai pris note des observations de l'honorable député, et j'attirerai l'attention du ministre des Douanes sur les deux relevés qui manquent d'après lui. Je communiquerai aussi la plainte qu'il a formulée, au ministre de la Milice, qui est à Halifax depuis quelque temps.

M. FOSTER : Oui, mais les fonctionnaires de son ministère sont ici.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je signalerai à son atention le relevé relatif au cours d'étude des officiers d'état-major à Kingston.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quant aux réponses qui relèvent de mon ministère elles ont été préparées par un fonctionnaire du département, et je les ai crues complètes. Cependant, après les avoir examinées, je constate que les lieux de livraison ne sont pas mentionnés ; j'en parlerai au commis du ministère pour qu'il comble cette lacune.

TRANSPORT DES CEREALES VERS LES PORTS MARITIMES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett.

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'adopter une ligne de conduite définie au sujet de la question du transport des céréales et autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'ouest américain, dans le but de faire passer la plus forte part possible de ce trafic par des voies canadiennes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le délai écoulé depuis que cette résolution a été présentée tout d'abord, me porte à hésiter beaucoup à le prolonger. Mais, comme cette question relève particulièrement de mon ministère, et comme quelques-unes des critiques des députés de la gauche à l'adresse de la politique du gouvernement quant au creusement et à l'élargissement des canaux, sont de nature à induire en erreur, j'ai confiance que la Chambre souffrira que je consacre quelques instants à l'étude de cette question.

J'espérais que ceux qui prendraient part au débat se garderaient d'y introduire des considérations politiques et traiteraient du mérite de la question sans chercher à en retirer des avantages pour leur parti, car le pays en général s'intéresse beaucoup à l'approfondissement et au creusement des canaux, et il me semblait qu'aucun des deux partis n'avait plus que l'autre défini son attitude ou fait connaître ses projets sur cette question.

Je pensais donc qu'il nous aurait été possible de l'envisager à un point de vue plus élevé et dans l'unique désir de jeter sur elle tout le jour possible. Mon honorable ami, le proposeur de cette résolution, a, je crois, quelque peu péché sous ce rapport. En tous cas, mon prédécesseur au ministère des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) a commis une faute grave. Il a déserté le champ de la discussion pour se livrer à un assaut qu'il entendait rendre formidable, sur un sujet étranger à l'élargissement des canaux du Saint-Laurent. J'aurai à parler de quelques-unes de ses observations avant de conclure mes remarques préliminaires. Je crois devoir remettre sous les yeux de la Chambre le texte de la motion de l'honorable représentant de Simcoe-est (M. Bennett) :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'adopter une ligne de conduite définie au sujet de la question du transport des céréales et autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'ouest américain, dans le but de faire passer la plus forte part possible de ce trafic par des voies canadiennes.

Eh bien, si le mobile de l'honorable député en présentant cette motion était de provoquer un débat sur cette question, qui, je l'avoue, est d'une importance capitale, je ne trouverais rien à redire au texte de la résolution. Les expressions employées nous seraient indifférentes, généralement parlant, si l'unique désir de l'honorable député avait été de soulever une discussion, utile peut-être et de nature à jeter un jour nouveau sur la question, et de mettre fin au débat en se désistant de sa motion sans demander à la Chambre d'adopter une ligne de conduite définie, pour me servir des expressions mêmes de la motion. Mais je n'ai pas pu m'apercevoir par son discours que j'ai lu très attentivement depuis qu'il l'a prononcé, que c'est la ligne de conduite qu'il se propose de suivre. Il se peut donc que la Chambre ait à se diviser sur la résolution qu'il a présentée. Si c'est là ce qu'il désire, je trouve fort à redire à sa motion. Elle déclare "qu'il est opportun d'adopter une ligne de conduite définie au sujet du transport des céréales et autres articles de l'ouest afin de faire converger ce trafic vers les voies canadiennes." Or, j'avouerai franchement que je ne vois ni pourquoi ni comment l'honorable député croit qu'il est bon que le parlement décrète qu'il est opportun d'adopter une ligne de conduite définie. J'avoue que je croyais plutôt—surtout depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre—que le parlement avait déjà, après mûre délibération, adopté une ligne de conduite définie au sujet de l'approfondissement et de l'élargissement des canaux. Je ne crains pas d'affirmer que l'honorable député ne nous a pas donné de bonnes et valables raisons pour nous justifier de décréter qu'il est opportun d'adopter une ligne de conduite définie. J'ai, pour parler ainsi, une foule de raisons, et l'une des plus puissantes est que l'adoption de cette résolution signifierait que jusqu'ici nous avons erré à l'aventure, et que l'honorable député se croit maintenant tenu et a entrepris de nous réprimander d'avoir marché

jusqu'ici au hasard, sans dessein et sans but et de nous sommer de faire connaître à la Chambre où nous allons et quelle politique nous entendons adopter concernant cette importante question. Je crois que la Chambre ne devrait pas adopter une semblable résolution qui repose sur l'hypothèse que je viens de mentionner. L'honorable représentant de Simcoe-est (M. Bennett) est depuis plusieurs années l'un des membres de cette Chambre. Il occupait un siège dans cette enceinte bien avant le changement de gouvernement ; et pendant tout ce laps de temps, il n'a pas, je suppose, trouvé matière à blâmer la politique ni la conduite de l'ancienne administration. Celle-ci prétendait suivre une ligne de conduite bien définie—mais procédait d'une façon bien lente, d'après moi. Elle disait que son programme était le creusement des canaux du Saint-Laurent jusqu'à une profondeur de 14 pieds, et dans toute leur longueur afin de transporter les produits de l'ouest vers l'océan. L'honorable monsieur entend-il dire qu'il a approuvé la conduite du gouvernement sans savoir quelle était sa politique, sans se rendre compte du projet formé par l'ancienne administration de creuser ces canaux et de les outiller afin de les utiliser au transport des produits de l'ouest ? C'est ce qu'il nous a portés à croire, et il n'a pas réussi à s'exprimer clairement dans le passé, ou bien il cherche à mettre cette Chambre sous une fausse impression, s'il ne l'a déjà fait.

Il me semble que les sommes énormes dépensées pour l'approfondissement et l'élargissement des canaux du Saint-Laurent nous impose l'obligation de continuer la dépense jusqu'au parachèvement des travaux. Que veut dire l'honorable député ? Est-ce qu'il veut dire que nous devrions faire halte, comme il le dit avec instance dans le discours qu'il a prononcé devant cette Chambre à l'appui de la résolution ? Pourquoi faire halte ? Nous avons déboursé de cinquante à soixante millions de dollars pour creuser et élargir ces canaux. Que n'a-t-il demandé de faire halte, il y a des années ? Que n'a-t-il prié le gouvernement qu'il appuyait de différer cette dépense considérable? Cette demande de délai me paraît bien hors de saison. Si sa manière de voir est la bonne, cette demande aurait pu être faite à bon escient il y a plusieurs années. Aujourd'hui il n'est plus temps de faire halte, et mon honorable ami peut difficilement s'attendre à voir le gouvernement ou le parlement satisfaire à sa demande avant d'avoir parachevé ces travaux d'une manière satisfaisante, avant d'avoir dépensé jusqu'au dernier sou nécessaire à l'approfondissement des canaux. Il n'y a plus à douter aujourd'hui que plusieurs pensent qu'une autre ligne de conduite aurait pu être suivie avec autant et même plus de profit. A la gauche comme à la droite, on entendra sans doute dire qu'il eut été préférable d'entreprendre la construction du canal d'Ottawa à la baie Georgienne, plutôt que de consacrer de cinquante à soixante millions de dollars pour creuser et élargir le système des canaux du Saint-Laurent. Il se peut que ce soit une excellente opinion. Il se peut que ces députés aient raison de caresser ce projet. Mais, M. l'Orateur, je ne crois pas que nous puissions ni que nous devrions faire halte et différer cette dépense insignifiante—car je la considère insignifiante—qui est encore nécessaire pour compléter des travaux entrepris il y a plusieurs années, afin d'examiner un autre projet, une entreprise différente et de colossales proportions en même temps que d'une immense importance. Il peut aussi s'en trouver d'autres qui croient aujourd'hui que nous avons gravement erré en dépensant nos millions pour creuser un chenal suffisant dans cette grande voie fluviale du Saint-Laurent. Ils ont peut-être raison; mais ce raisonnement arrive trop tard maintenant. On dit aussi que nos voies ferrées nous fourniront des moyens de manutentionner les produits de l'ouest et de nous assurer une plus grande part que celle qui nous échoit présentement du trafic qui se dirige aujourd'hui vers les ports du littoral de l'Atlantique en passant sur le territoire américain. Ceux qui entretiennent cette opinion peuvent avoir raison, mais je ne le crois pas. Je ne pense pas qu'il soit possible de soutenir cette thèse. Je crois que le poids de la preuve penche fortement de l'autre côté et qu'il est manifeste que les chemins de fer ne sauraient rivaliser avec succès avec les routes fluviales du Canada. Telle est mon opinion. L'honorable député peut avoir raison, mais, même s'il a raison, il n'est nullement justifiable de demander au gouvernement de différer de mettre la dernière main à ces travaux, parce qu'un doute pourrait exister dans l'esprit de quelques-uns d'entre nous, ou peut-être de nous tous, sur la question de savoir si nous aurions atteint un résultat aussi satisfaisant par la construction des chemins de fer, propriétés de l'Etat ou de particuliers, subsidés ou non par le gouvernement. Selon moi, il n'est plus temps de s'attarder à l'examen de ce problème. Si nous voulons mettre à profit la dépense déjà encourue, si nous devons nous servir du système de canaux déjà construits, nous sommes tenus d'y mettre la dernière main.

M. MACLEAN : Le ministre veut-il nous dire quand il pense que les canaux du Saint-Laurent seront creusés jusqu'à une profondeur de 14 pieds?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je me propose de parler de cette question avant de reprendre mon siège. J'ai lu très attentivement le discours de l'honorable député (M. Bennett) et je suis forcé d'en venir à la conclusion qu'il désespère de voir le Canada accaparer une forte part du commerce de l'ouest par l'intermédiaire de ses ports rivalisant avec les

ports américains. C'est ce que son raisonnement cherche à établir, je crois. Autrement dit, après que nous avons presque atteint le but, après que nous avons dépensé des millions pour nos canaux, l'honorable député nous prêche la désespérance. Je ne saurais dire ni pourquoi, ni comment il en est arrivé à cette conclusion, car il ne le dit pas. Voici ce qu'il dit dans son discours rapporté à la page 461:

Et, si l'on tient compte des grands sacrifices du passé et des importants déboursés qu'il faudra faire dans l'avenir, la Chambre ferait bien de mûrement réfléchir avant de rien décider sur les titres du système à adopter définitivement.

Eh bien, M. l'Orateur, je crains que ce ne soit une tâche considérable qu'assumerait le gouvernement en prenant sur lui de dire ce qui devra se faire dans un avenir reculé, quelle politique il faudra suivre invariablement dans les âges à venir. C'est ce que l'honorable député nous demande de dire présentement. Je ne suis pas prêt à entreprendre cette tâche, et je crois que la Chambre n'y est pas plus disposée que moi, après avoir considéré tout ce que nous sommes déjà disposés à faire avant de nous lancer dans une entreprise nouvelle. Mon honorable ami donne plusieurs raisons pour justifier ses sombres prévisions. Il prend pour acquis qu'on s'est décidé sans réflexion à adopter le système des canaux du Saint-Laurent ; il fait mieux, il l'affirme. L'honorable monsieur dit que cette politique a été adoptée et poursuivie sans mûr examen et sans réflexion lorsque la Chambre s'est prononcée. Or, l'honorable député est un homme de beaucoup d'expérience. Il a appuyé pendant de nombreuses années l'ancienne administration. Il en connaissait les secrets, comme je l'ai dit, il était bien au courant de la ligne de conduite choisie, et du résultat auquel tendait le gouvernement d'alors. L'honorable député a appuyé cette politique, sachant tout cela, et renseigné comme il devait l'être. Il nous dit aujourd'hui que le gouvernement de cette époque n'a jamais étudié la question à fond et avec soin, qu'il ne s'est jamais rendu compte des conséquences incommensurables de sa conduite, et de l'importance des travaux qu'il entreprenait. A la page 462, il dit que ce gouvernement a cédé à des influences auxquelles je ne veux pas croire, des influences politiques ; qu'il a adopté cette ligne de conduite pour se créer des partisans ; qu'il s'est lancé dans ce projet et qu'il l'a mis à exécution tête baissée ; il ne dit pas à l'aveugle, mais il le laisse entendre et il nous porte à croire que le gouvernement d'alors n'avait aucun dessein bien arrêté, aucun but bien précis. Il n'avait pas d'autre mobile que ce qui lui semblait être les exigences politiques du jour. Comme je lui dis, je ne porte pas ces accusations contre l'ancienne administration. Mon honorable ami peut avoir raison. Je dirai cependant, que, selon moi les débats soulevés de temps à autre en parlement, en premier lieu sous

le régime Mackenzie quand celui-ci inaugura la politique de l'approfondissement et de l'élargissement du canal Welland, indiquent que de cette date à nos jours la politique des différentes administrations a toujours subi la même orientation, bien qu'elle n'ait pas toujours été poursuivie comme je le disais tout à l'heure, avec toute la vigueur voulue. On a fait preuve d'apathie dans l'exécution des travaux ; je crois cependant, qu'on n'a pas de raison valable de dire que le pays ne connaissait pas et n'approuvait pas volontiers, par la voix des deux partis, le creusement et l'élargissement des canaux.

Le gouvernement du jour, constatant que ces travaux s'exécutaient avec lenteur, crut de son devoir de les accélérer. Nous avons pensé que la dépense encourue était si considérable que nous étions justifiables de parachever les travaux, afin de pouvoir retirer quelque profit des fortes sommes qu'ils avaient déjà coûté. Nous nous sommes efforcés de hâter l'entreprise, nous n'avons pas gaspillé notre temps, et il me fait plaisir d'apprendre à la Chambre qu'à l'ouverture de la navigation au printemps prochain nous aurons jusqu'à Montréal un chenal terminé et suffisant d'une profondeur de 14 pieds. Le proposeur de cette résolution a laissé entendre sans le déclarer trop ouvertement, pourquoi il pensait que nous devrions différer les travaux pour nous livrer à une étude approfondie de la question. il a dit :

Dès le début, nous avons eu à souffrir des défectuosités du système du canal Welland. D'abord, la profondeur de l'eau ne permettait pas le passage des bateaux d'assez fort tonnage pour rendre ce trafic lucratif. L'expérience a démontré que sur les grands lacs le temps des petits navires est passé, et les bateaux qui, il y a quelques années, transportaient de 25,000 à 40,000 boisseaux sont disparus aujourd'hui.

L'explication qu'il a donnée ne suffit pas, selon moi, à établir sa thèse et ne le justifie pas de crier halte-là. Il a, comme tout le monde, constaté que le creusement du canal Welland ne suffit pas à lui seul à nous assurer le commerce de l'ouest. Voilà la raison, l'unique mobile, qui a porté le gouvernement d'alors et celui d'aujourd'hui à faire approfondir quelques-uns des canaux et à en construire de nouveaux d'une profondeur suffisante pour les besoins du chenal. L'honorable député nous crie halte, parce que le canal Welland l'a toujours embarrassé, et qu'il est un des obstacles qui s'opposent à ce que nous nous rendions vers les ports de mer. C'est une raison de pousser les travaux et non de les suspendre. Tout le monde savait que le canal Welland ne nous rendait pas à l'océan, et que tout en ayant une profondeur d'eau de 14 pieds dans ce canal, nous n'avions pas une égale profondeur dans les autres. Les vaisseaux venant de l'ouest par les lacs pouvaient traverser le canal Welland, s'ils n'avaient qu'un tirant d'eau de 14 pieds, et mouiller dans les ports américains situés sur les lacs inférieurs ; mais ils

ne pouvaient pas se rendre à Montréal, ni, par conséquent entrer dans des ports de mer canadiens. C'est pour cela que le gouvernement a résolu, et à bon droit, de reconstruire les canaux inférieurs. L'honorable député avait peut-être raison, car aujourd'hui les petits bateaux qui naviguaient sur les lacs ont disparu, et il nous faut construire des vaisseaux d'un plus fort tonnage. Le parachèvement des canaux pourrait nous porter à construire des bâtiments capables d'entrer dans nos canaux sans aucun transbordement à Port-Colborne. Cela se peut. Il y en a qui croient que ces vaisseaux se construiront et seront en grande demande ; je crois toutefois, avec l'honorable député, que des vaisseaux d'un tirant de 14 pieds d'eau pourront servir à faire le commerce des lacs, tandis que les autres vaisseaux continueront à faire le trafic qu'ils font aujourd'hui. Le fait seul que les grands bâtiments ont accaparé le trafic sur les lacs et que les céréales sont transportées à Buffalo sur des vaisseaux de fort tonnage, tirant 18, 19 et 20 pieds d'eau, est suffisant pour nous porter à compléter les travaux. Autrement, comment l'honorable député peut-il espérer concurrencer ce commerce ? Comment mettra-t-il à profit la dépense déjà encourue, si nous devons faire halte, et s'il a raison de dire que les grands vaisseaux transporteront le grain de l'ouest, soit à Buffalo, soit aux autres ports situés sur les lacs ? Comment obtiendra-t-il une part de ce trafic, si Port-Colborne n'est pas mis en état de recevoir les plus grands bâtiments ? C'est parce que nous croyons qu'il est possible de transborder les céréales à Port-Colborne, que nous avons demandé au parlement, qui nous les a accordées, les améliorations voulues que nous avons déjà entreprises.

A le bien examiner, le raisonnement de l'honorable député nous porterait à conclure que l'administration précédente et le gouvernement du jour ont eu tort d'entreprendre le creusement des canaux. C'est la seule conclusion raisonnable à tirer de l'argumentation de mon honorable ami.

Je prétends, en outre, que l'honorable député n'approuve pas la dépense que l'on veut faire à Port-Colborne. Il dit que nous ne voulons pas seulement creuser ce port, mais que l'idée est de faire un havre de cet endroit. Eh bien, c'est vrai. Il faut creuser l'entrée de ce port et faire des améliorations. La question, je crois, n'est pas à discuter. Il nous faut compter sur Buffalo comme devant servir de havre à Port-Colborne. Je ne crois pas que le pays approuve semblable politique, et je ne vois pas non plus que cela puisse amener un trafic considérable dans le bas du Saint-Laurent et dans le port de Montréal. Il nous faut un havre à nous.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il faut améliorer l'entrée du havre à Port-Colborne.

M. WALLACE : Le ministre voudra-t-il indiquer les travaux nécessaires ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ce que je ferai avant de terminer. L'honorable député (M. Bennett) dit que le gouvernement avait fait preuve de manque de confiance dans la politique des canaux, mais il n'a pas motivé cette opinion. Je puis déclarer que le gouvernement a foi dans le succès de la route du Saint-Laurent qui doit nous assurer une partie considérable du trafic qui va aujourd'hui à New-York.

M. SPROULE: L'honorable ministre veut-il parler de moi ou de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je veux parler de l'honorable député qui a présenté cette motion (M. de Simcoe-est (M. Bennett).

M. BENNETT: Voici pourquoi j'ai fait mention de cela; j'ai toujours compris que l'on avait espéré qu'avec un canal de 14 pieds les bateaux descendraient des grands lacs directement à Montréal et que cela ferait une forte concurrence à la route de Buffalo. A propos des dépenses projetées à Port-Colborne, l'idée du ministre est qu'il n'y a pas d'avantage à creuser un canal de 14 pieds depuis Fort-William jusqu'à Montréal, mais que l'on pourrait peut-être rendre la chose payante si l'on avait un bateau de 250,000 boisseaux entre Fort-William et Port-Colborne, pour de là à Montréal, transférer le chargement à une barge plus petite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député ne doit pas dire que j'ai abandonné l'idée de voir les petits bateaux de 14 pieds de tirant faire le service avec avantage entre les ports de l'ouest et Montréal sans transbordement. Des hommes parfaitement renseignés dans le commerce des lacs croient que ces vaisseaux seront grandement en usage un jour. Ils peuvent avoir raison, ou se tromper; mais je discute cette question au point de vue auquel elle a été présentée par l'honorable député; c'est-à-dire que nous avons toutes les raisons possibles de ne pas entreprendre ces améliorations ; que nous devrions interrompre nos travaux et ne rien faire à Port-Colborne.

Si l'honorable député a raison, si les gros vaisseaux doivent monopoliser le trafic des lacs à l'exclusion des petits, alors je dis qu'il est dix fois plus important d'améliorer Port-Colborne de manière à ce que l'on puisse faire le transbordement à bord des petits vaisseaux pour le transport jusqu'à Montréal. Quand j'adopte ce raisonnement, je suppose que l'honorable député a raison dans ses prédictions et, dans ce cas, j'en arrive à une conclusion tout à fait différente de la sienne. Il nous dit:

Au lieu des vaisseaux d'un tirant de 14 pds, nous aurons des vaisseaux d'une capacité de

250,000 boisseaux, remplaçant ceux de 60,000, allant jusqu'à Port-Colborne.

Je crois que l'honorable député fait erreur. Nous ne voulons amener aucun vaisseau d'une espèce particulière à Port-Colborne. Ce que nous nous proposons de faire c'est de procurer des commodités à cet endroit afin que les vaisseaux de toutes dimensions se rendant à ce port puissent y décharger ou y transborder leurs cargaisons, ou y passer, selon le cas ; de sorte qu'il n'y ait aucune perte de temps, que les dépenses soient réduites à leur minimum, et que nous ayons une route se trouvant dans des conditions aussi avantageuses que la route de New-York par voie de Buffalo. Nous espérons indubitablement attirer le trafic de Buffalo et des autres villes situées le long des lacs ; mais nous ne pourrions jamais y parvenir à moins de nous outiller à cette fin.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Tous ceux qui étudient soigneusement la situation, qui se familiarisent avec les conditions actuelles, qui se mettent au fait du coût du transport par eau et par chemin de fer, ainsi que des frais de transbordement aux divers points ; tous ceux-là verront, je ne puis m'empêcher de le croire, que du moment que Montréal sera convenablement outillé rien ne s'oppose à ce que nous soyons en état d'offrir assez d'avantages aux expéditeurs de grain de l'ouest pour leur faire préférer le Saint-Laurent à toute autre route.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Bennett) a dit dans le cours de ses remarques que nous nous proposions de consacrer $5,000,000 à Port-Colborne. La droite a déjà plus que répondu à cette assertion. Toutefois, je puis déclarer que le gouvernement n'a jamais eu l'idée de dépenser un aussi fort montant. Je sais qu'il n'y a pas lieu à présent—il est possible que l'occasion ne se présente pas d'ici à quelques années—de faire des déboursés se rapprochant tant soit peu de ce montant, et même de la moitié. Je suis d'avis que le creusement de l'entrée du hâvre de Port-Colborne et la construction du nombre des jetées nécessaires seulement, ainsi que d'un brise-lames suffisant, ne coûteront pas beaucoup plus de $2,000,000, si même le coût en dépasse ce montant. Ce montant devrait suffire, et il ne peut être question de $5,000,000. L'an dernier, lors du vote du crédit, j'ai expliqué notre avis à ce sujet. J'ai dit que nous étions d'opinion que l'entrée du canal doit être approfondie de 20, 21 ou 22 pieds. Peut-être, pendant que nous sommes à l'œuvre, serait-il plus sage de la creuser d'un ou de deux pieds de plus qu'il n'est strictement nécessaire de le faire maintenant ; car le coût du creusement supplémentaire serait relativement moindre du moment que nous aurons pris nos dispositions et que les entrepreneurs seront en train de travailler. Dans tous les cas, le creusement doit être de 20 pieds afin que nous puissions être en état d'accommoder les vaisseaux du tirant de ceux qui se rendent maintenant à Buffalo.

Ensuite, outre le creusement et l'élargissement de l'entrée, il nous faut, en y ajoutant certaines commodités de quaiage ou de jetées afin de permettre à au moins deux vaisseaux d'y mouiller et de transborder leurs cargaisons en même temps à cette entrée, prolonger les jetées actuelles de manière qu'on y puisse construire un ou plusieurs élévateurs, selon le besoin, pour faciliter le transbordement. Ce la est absolument nécessaire, et avant de reprendre mon siège, je dirai à la Chambre pourquoi nous en sommes arrivés à cette conclusion.

Cette conclusion, nous ne l'avons pas prise hâtivement, sans y avoir suffisamment songé et en nous en rapportant à notre propre avis et jugement, c'est-à-dire sans consulter ceux qui sont le plus en état de nous aviser à cet égard. Avant d'adopter cette décision, nous avons confié, pour en conférer avec eux, le projet à des hommes engagés et intéressés dans le commerce d'expédition et qui désirent voir exécuter les travaux et compléter les arrangements les plus de nature à assurer le transport de ce trafic par les ports du Saint-Laurent.

L'honorable député dit qu'après avoir dépensé vos millions, votre position à Port-Colborne ne sera pas meilleure qu'à présent. Je diffère complètement d'opinion sur cette proposition. Pourquoi l'honorable député parle-t-il ainsi ? En complétant les travaux de cette nature, et dans la mesure que j'ai indiquée, pourquoi notre position ne serait-elle pas meilleure? Consultez l'ingénieur-surintendant du canal Welland, et demandez-lui ce qu'il pense de l'état de choses actuel dans ce port. Il vous répondra qu'en l'absence d'un brise-lames suffisant, les vaisseaux, petits ou grands, ne peuvent s'y trouver en sûreté. Les gros vaisseaux ne peuvent y entrer, et les petits n'y entrent qu'à condition qu'il y ait un brise-lames ; un brise-lames est nécessaire d'après tous les ingénieurs que nous avons consultés.

J'ai nécessairement consulté M. Thompson, l'ingénieur du canal. Le meilleur ingénieur à qui je me suis addressé ensuite, homme dont les connaissances, l'expérience et le jugement devaient être, ai-je cru, dignes de confiance sous tous rapports, et sur l'opinion de qui je pouvais me fier, fut M. Keefer ; il est d'avis qu'il est de nécessité de bâtir un brise-lames à Colborne. Rien ne m'empêche d'avouer qu'il favoriserait plutôt l'opération du transbordement à Port-Maitland, port situé à 15 ou 20 milles de là. C'est là l'avis de M. Keefer, et son avis, sans doute, mérite qu'on en tienne compte ; cependant, après avoir entendu M. Keefer—en même temps

que M. Thompson et l'ingénieur en chef de mon département,—j'ai dû conclure que Port-Maitland n'était pas comparable à Port-Colborne dans les circonstances.

M. CLARKE : Pour quelle raison?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pour beaucoup de raisons. Je serais très heureux d'en fournir les raisons à mon honorable ami, mais ce serait peut-être m'écarter du débat actuel, et il me faudrait être un peu plus long que je ne dois l'être à présent, je pense.

M. BENNETT : Si l'honorable ministre veut lire attentivement mes remarques, il verra que je n'ai pas déclaré que l'amélioration de Port-Colborne serait inutile. Ce que j'ai dit, c'est que l'avantage obtenu sera proportionnel à celui d'y voir opérer le transbordement d'un bateau d'une capacité de 250,000 boisseaux dans un bateau pouvant en transporter 60,000, au lieu de voir, comme aujourd'hui à Kingston, opérer le transbordement d'un bateau d'une capacité de 60,000 boisseaux dans un bateau pouvant en contenir 20,000. Je ne veux pas qu'on interprète mes paroles comme signifiant que l'exécution de la dépense à Port-Colborne serait inutile.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député avait écouté, il aurait constaté que je n'ai pas ainsi interprété ses paroles. Ce que j'ai dit, c'est que, d'après lui, si nous dépensions les millions que nous prévoyons—il en fixe le nombre à cinq—notre position ne serait pas meilleure qu'à présent à Port-Colborne. Je citerai des *Débats* les paroles mêmes de l'honorable député relativement à la prétendue proposition de dépenser $5,000,000 :

Ce nouveau projet entraînera des dépenses si considérables que le gouvernement devrait y songer deux fois avant de l'entreprendre, surtout si l'on songe que même après l'avoir mis à exécution, nous ne nous trouverons pas dans une position beaucoup plus avantageuse qu'à présent, vu que les navires de 60,000 boisseaux se rendent jusqu'à Kingston, où les cargaisons sont transbordées sur des bateaux de 15,000 boisseaux.

Je le répète, l'honorable député se trompe complètement à cet égard. Notre position sera bien meilleure. Nous n'avons pas de port convenable, aujourd'hui, à Port-Colborne, et il nous en faut un. Ce port doit avoir un brise-lames suffisant, afin que les vaisseaux puissent y pénétrer et y mouiller sans danger, chose qu'on ne peut obtenir qu'en y construisant un brise-lames. Les vaisseaux ne tenteront pas d'entrer dans le canal en l'absence d'un brise-lames à cet endroit. Pas un seul expéditeur des lacs ne vous dira qu'en l'absence de ce brise-lames, il peut être persuadé de faire pénétrer un vaisseau de n'importe quelle dimension dans la havre de Port-Colborne, en certains temps difficiles, propres au lac Erié. Il se rendrait à Buffalo, comme il l'a fait jusqu'ici, et comme il continuera à le faire tant que nous n'aurons pas exécuté ces améliorations. Je ne sais pas de raison pour que Port-Colborne, comme port, ne puisse pas, grâce à la dépense de la somme que j'ai mentionnée, se trouver dans une position aussi favorable que le port de Buffalo. Le port de Buffalo n'est pas un port naturel ; il est l'œuvre de la main de l'homme. Or, on peut également créer, et à moins de frais, un port à Port-Colborne, d'après ce que me disent les ingénieurs et d'autres personnes qui prétendent s'y connaître. Et nous faudrait-il consacrer à cette œuvre autant d'argent qu'en a requis la création du port de Buffalo, nous devrions être autant qu'on l'est à Buffalo en état d'inviter les vaisseaux de toutes dimensions à entrer dans ce port, pour y transborder leurs cargaisons.

M. CLARKE : Pourrais-je savoir de l'honorable ministre s'il peut mettre à la disposition des membres de la Chambre des plans indiquant les améliorations projetées moyennant une dépense de $2,000,000, à Port-Colborne, ainsi que les rapports des ingénieurs? Nous ne les avons pas encore vus.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a sans doute des plans indiquant précisément ce que le département a projetée relativement aux améliorations à être faites à Port-Colborne. Je ne parle, en ce moment, que de mon propre ministère.

M. CLARKE : On nous a communiqué des plans, l'an dernier, mais ils comportaient une dépense de $5,000,000. Nous n'avons pas encore vu les plans dont parle le ministre, et qui prévoient une dépense de $2,000,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai rien dit, ni montré de plans, l'an dernier, qui indiquassent que la dépense dût être de $5,000,000.

M. CLARKE : Non, mais l'ingénieur du ministre des Travaux publics, qui a fait le lever des plans du port dans le but de le compléter et de l'outiller, a soumis des plans prévoyant une dépense de plus de $5,000,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On a amplement expliqué à la Chambre, je pense, l'an dernier, que les plans alors produits l'avaient été dans des circonstances indiquant que le ministère les avait acceptés ou que le gouvernement les avait sanctionnés et approuvés. L'ingénieur du ministère des Travaux publics avait été envoyé à Port-Colborne pour exécuter des levers de plans et exprimer son avis quant aux travaux à y être exécutés. On sait que souvent l'idée des ingénieurs est de faire ces travaux sur la plus grande échelle, et parfois suivant le mode le plus coûteux. Or, lorsque l'item fut soumis à l'étude en comité des subsides, mon honorable collè-

gue à qui étaient confiées les estimations concernant les Travaux publics envoya chercher les plans au ministère, et il reçut ceux-là que l'un des ingénieurs avait originairement ébauchés mais qu'on n'avait pas approuvés, et qu'on n'approuvera jamais, je pense.

M. CLARKE : Pourrait-on voir les plans approuvés concernant cette dépense de $2,000,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement, je serai heureux de montrer à la Chambre les plans dont je parle maintenant, et qui renferment le dessein de l'entrée du port, et des jetées. Mon département n'a rien à faire avec la question du brise-lames, mais j'ai lieu de déclarer qu'un brise-lames y est absolument nécessaire, et qu'en attendant que le trafic prenne des proportions énormes, on pourrait en construire un pour répondre à tous les besoins actuels, moyennant la dépense d'une somme de moins de $1,000,000.

M. SPROULE : La dépense prévue comprend-elle le coût non seulement du brise-lames, mais des jetées et du creusement de l'entrée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois qu'il suffira amplement de $2,000,000, c'est-à-dire de $1,000,000, pour le creusement de l'entrée et la construction des jetées, et $1,000,000 pour bâtir le brise-lames.

M. SPROULE : Et l'élévateur ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis porté à croire que bâtir un élévateur ; seulement, nous accorderons des avantages à tous ceux qui voudront entreprendre de le faire. Il y aura amplement place pour en bâtir non seulement un, mais plusieurs.

M. SPROULE : D'après ce que j'ai compris, le ministre des Travaux publics a prévu la construction d'un élévateur par le gouvernement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis porté à croire que l'honorable député l'a mal compris. Le gouvernement n'entend pas bâtir d'élévateur, du moins jusqu'à présent.

M. CLARKE : Est-ce que les travaux du dragage et du creusement du port sont du ressort du département de l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le dragage du port n'est pas du ressort de mon département; s'il arrivait que le dragage de l'entrée du port afin de lui donner une largeur suffisante signifiât tant soit peu le dragage du port, la chose deviendrait alors de mon ressort. Il y a parfois juridiction concurrente en ces matières. L'entrée du canal de Port-Colborne devrait naturellement faire partie du port en général, et alors les travaux de dragage de cette entrée constitueraient un dragage d'une partie du port.

Avant d'examiner ces travaux de l'entrée du canal de Port-Colborne, nous en avons conféré avec les expéditeurs. Je crois qu'il n'en est guère, soit de fret océanique soit de fret des lacs, qui n'ait exprimé l'avis qu'il fallait aux fins du trafic des lacs et du succès de la route de Montréal, faire exécuter ces travaux à Port-Colborne. J'ai reçu de beaucoup de gens des lettres, des requêtes et des mémoires favorisant ardemment cette politique. L'opinion de ces hommes intéressés au commerce d'expédition a été très généralement unanime dans ce sens ; et je suis encore à me demander s'il existe un homme intéressé dans le commerce d'expédition des lacs ou dans l'expédition de Montréal des produits des lacs, qui ne soit de cet avis et qui n'approuve pas complètement ces projets en somme.

Je vois, par les observations subséquentes faites à l'appui de cette motion par l'honorable député, que, désespérant de nous voir réussir avec la route du Saint-Laurent, et paraissant ignorer que ce fleuve étonnant, cette grande voie navigable traverse notre pays et va se jeter dans la mer en aval de Montréal et de Québec, il a détourné tout à fait ses vues de cette route pour les porter sur les chemins de fer, et qu'il a plutôt conclu qu'après tout les chemins de fer doivent avoir principalement notre confiance. Il dit que nous nous trouvons en présence du fait que le capital de nature privée à plus réussi à détourner le commerce au profit de nos canaux que la somme de $70,000,000 affectée par le gouvernement canadien à l'amélioration de la route du Saint-Laurent. Si cette déclaration signifie quelque chose, elle veut dire que nous devrions virtuellement abandonner tout espoir relativement à la route du Saint-Laurent, pour nous en tenir à ce que les chemins de fer peuvent faire pour nous. A l'appui de cet avis, l'honorable député, nous mentionne la bonne besogne accomplie par le chemin de fer du Canada Atlantique, et je crois qu'il a parlé aussi de l'œuvre dans le même sens du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc.

M. BENNETT : Du Grand Tronc ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, de Midland. Je ne suis pas prêt à dire que dans certaines circonstances et à certaines époques le transport par chemin de fer ne puisse se comparer favorablement au transport par eau.

M. POUPORE : Très rarement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Très rarement, en effet, suis-je porté à croire, et dans des circonstances exceptionnelles, je crois. Je ne pense pas ainsi par suite de la comparaison d'une année ou d'une saison avec une autre, mais par suite de leur considération par séries. On

peut transporter à Liverpool une cargaison de grain de Montréal à meilleur marché qu'on ne peut le faire à Fort William d'un point quelconque situé à l'ouest de Winnipeg. On peut importer du centre de l'Europe à Montréal des marchandises à des taux de trafic moins élevés que ceux auxquels on pourrait expédier les mêmes marchandises de Montréal à London, dans l'Ontario. La navigation doit invariablement l'emporter.

M. POUPORE : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La navigation l'emporte dans toutes les circonstances ordinaires et elles doivent être exceptionnelles lorsqu'un chemin de fer peut lutter avantageusement contre une voie de navigation. Il se peut que le chemin de fer du Parry Sound ait transporté de Parry Sound le grain avec bénéfice. Je regretterais beaucoup de dire un mot de nature à faire croire qu'il l'a fait avec perte. Je suis prêt à admettre qu'il l'a fait avec profit, mais c'est ce que j'ignore. Ce n'est pas là un trafic encore bien établi. J'espère, dans l'intérêt de ceux qui y sont engagés, qu'on pourra constater un succès marquant. Rien ne nous ferait plus plaisir que de savoir que dans cette partie du développement de son entreprise, en particulier, M. Booth a remporté un magnifique succès ; mais la chose n'est pas démontrée, et je doute qu'elle le soit. Dans tous les cas, il est parfaitement clair que l'expérience en général justifie cette assertion, savoir : que, bien qu'il y en ait qui soient prêts à croire que les chemins de fer peuvent rivaliser avec les voies de navigation, la chose n'est pas acceptée comme généralement vraie. Il est certain que cela n'a jamais été prouvé. La question du transport par chemin de fer comparé au transport par eau, question dont la décision, aux yeux de l'honorable député,—je ne veux pas exagérer sa prétention, mais la représenter d'une façon strictement fidèle—semble avoir été contraire à la navigation et favorable aux chemins de fer, n'a pas encore été réglée si toutefois elle ne l'a pas été contre ces derniers. Ce n'est pas là un sujet auquel on n'ait pas réfléchi, qui n'ait pas été examiné sous tous les aspects, qui n'ait pas fait l'objet des études des hommes les plus capables des deux côtés de l'Atlantique, ni sur lequel on n'ait pas obtenu d'opinions bien prononcées de sources très compétentes. Mais si les chemins de fer l'avaient emporté sur les canaux, verrions-nous l'état de choses que nous savons exister aujourd'hui en Europe ? Certes, non. Nous avons vu en Europe un développement étonnant de la construction des canaux, dans des pays qui ressemblent beaucoup au nôtre en ce que les canaux y sont fermés une partie de l'année. Le nombre de milles de canaux construits en Russie a augmenté dans des proportions énormes. L'usage des canaux n'a été abandonné sous aucun rapport. On construit sans cesse des canaux en Autriche et en Allemagne. Qu'est-ce que cela prouve ? Que la lutte entre les chemins de fer et la navigation n'a pas du moins encore été décidée contre celle-ci, car dans l'affirmative on ne construirait pas de canaux.

Des témoignages très récents et très importants existent sur cette question. Comme l'ont mentionné un ou plusieurs députés qui ont discuté ce sujet, le gouverneur de New-York a nommé, il y a un an et demi ou deux ans, une commission composée d'hommes choisis avec le plus grand soin parmi ceux qu'on considérait comme les plus compétents pour s'enquérir et faire rapport à ce sujet. Quant au personnel de cette commission, la presse de tous les partis, admit qu'on ne pouvait faire un meilleur choix, un choix plus sage de commissaires compétents. Ceux-ci prirent une année pour étudier la question de savoir s'il importait ou non de continuer le prolongement ou le creusement des canaux, s'il valait mieux continuer ou interrompre la construction des canaux dans l'Etat de New-York, et s'il serait avantageux au pays de moderniser ses canaux, ou si les chemins de fer pouvaient rivaliser avec avantage contre les canaux. Cette commission ne borna pas ses recherches à l'Amérique, c'est-à-dire au Canada et aux Etats-Unis, mais elle se rendit en Europe pour découvrir, relativement aux canaux de ce continent, les renseignements que j'ai en partie communiqués à cette Chambre. Elle en arriva à des conclusions unanimes, et il n'est pas mal à propos que je les signale.

La question à laquelle les commissaires devaient répondre, pour l'information du public et du gouverneur de l'Etat de New-York, était : " Devrons-nous abandonner l'usage de nos canaux? " Nous savons que leur canal Erié a, en réalité, bien peu d'importance. Sa capacité serait d'environ un dixième ou un vingtième de celle de nos canaux. Or, la réponse des commissaires fut formelle dans le sens négatif. Ils en vinrent à la conclusion que les canaux pourraient être agrandis avec avantage et profit pour le pays. Lors même que leur élargissement et leur creusement devraient coûter un montant considérable, cette dépense produirait des résultats directs. Ils calculèrent avec soin et avec beaucoup de détails le résultat financier précis qui découlerait de cette dépense qu'ils conseillaient d'affecter au creusement des canaux de manière à procurer douze pieds de navigation au-dessus du buse d'écluse.

A la question que j'ai faite, voici en propres termes ce qu'ils ont répondu :

A notre avis, le transport par eau est essentiellement plus économique que le transport par chemin de fer. Le coût en varie légèrement, suivant la dimension du vaisseau et la construction du canal.

Ce qui suit constitue l'élaboration de cette conclusion, mais en voici le point principal, savoir : " A notre avis, le transport par eau est essentiellement plus économique que le

transport par chemin de fer." Ils déclarent que le coût du transport par tonne à travers un canal de 12 pieds de profondeur peut se réduire aux deux tiers d'un dixième de cent par mille. Eh bien ! voilà une assertion extraordinaire, mais ils établissent par le calcul le plus concluant que c'est là un résultat sur lequel on peut compter avec confiance.

M. CHARLTON : A combien, d'après cela, s'élèverait le coût du transport par boisseau de Buffalo à New-York ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je citerai ces chiffres un peu plus tard.

Je continue à citer le rapport de ces commissaires :

Les changements de tarif fixés en 1889 furent comme suit, par boisseau : Blé, 3½c ; seigle, 3½c ; maïs, 2⅞c ; avoine, 2½c. Le taux de 3½c par boisseau de blé équivaut à environ $1.17 par tonne, soit par tonne à 2⅓ mills par mille....

La prétention favorable aux chemins de fer est que l'initiative et le capital privés rendront avant longtemps leurs tarifs aussi peu élevés que ceux qu'on peut obtenir en consacrant à l'amélioration des canaux de fortes sommes de deniers publics.

Si cette prétention était juste, inutile de dire qu'on ne devrait dépenser rien de plus pour agrandir les canaux, mais qu'on devrait les laisser dans leur état actuel jusqu'à ce qu'on pût mûrir des plans pour les utiliser. A notre avis, la prétention est inexacte. Elle aurait plus de poids si elle était avancée, approuvée et confirmée par des administrateurs pratiques de chemins de fer—

Que la Chambre veuile bien remarquer ce qui suit :

—et par conséquent, nous l'avons soumise aux présidents du New-York Central Railroad, de l'Illinois Central Railroad, et du Pittsburg, Bessemer & Lake Erie Railroad. Ce dernier chemin a été spécialement bâti, dans les circonstances les plus favorables, dans le but de transporter de Conneaut à Pittsburg, le plus économiquement possible, du minerai et des marchandises de qualité inférieure. La réponse de M. Fish déclare explicitement qu'il n'y a probablement pas lieu de s'attendre à ce que les chemins de fer fassent, dans un avenir rapproché, le transport du trafic, par tonne, au taux d'un dixième de cent par mille. Tout en n'étant pas aussi formelle, la réponse de M. Callaway ne permet pas au lecteur de douter que le New-York Central Railroad n'ait nul espoir de pouvoir fixer un tarif semblable. La réponse de M. Reed déclare que durant l'été dernier, le coût réel du transport de près d'un million de tonnes de minerai de Conneaut à Pittsburg a été, par tonne, pour le transport seul, de 1½ mill par mille, le taux de trafic étant, par tonne, de 3.65 mills par mille.

Eh bien ! voilà un jugement que nous pouvons supposer avoir été rendu honnêtement par ces présidents de trois grandes compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis auxquels on s'est adressé, savoir : qu'ils ne prévoyaient pas raisonnablement qu'on pût dans un avenir rapproché transporter le fret par tonne, moyennant un dixième de cent par mille. Et cependant, il est établi par l'attestation des commissaires, c'est-à-dire par leurs calculs, que le grain et les autres marchandises peuvent se transporter par canaux moyennant un demi-mill par mille.

On remarquera, sans doute, que les observations rapportées dans ce rapport ont trait à des chemins de fer construits dans des conditions excessivement favorables, c'est-à-dire des chemins de fer n'offrant pas les inconvénients de rampes rapides, possédant les rails les plus pesants et la voie la plus solide, ainsi que les plus grosses locomotives possibles et tout ce qu'il faut, d'ailleurs, pour voiturer tous les produits moyennant un tarif peu élevé. Cependant, un dixième de cent par mille est le taux le plus bas que les présidents de ces chemins de fer peuvent assigner au coût par tonne du transport du trafic. Si donc l'on considère que les chemins de fer au Canada ne sont pas aussi bien situés, et que leur voie est plus coûteuse, il n'y aurait pas lieu d'espérer de pouvoir en ce pays transporter notre grain à des taux tant soit peu élevés par chemin de fer.

M. SPROULE : L'argument que j'ai essayé d'exposer à la Chambre était celui-ci : Si l'on bâtit un élévateur à Port-Colborne et s'il doit y avoir transbordement à cet endroit, ce transbordement, en supposant que la plus grande partie du grain soit transportée par de gros vaisseaux à Port-Colborne, pourrait se faire aisément à Parry Sound, à Midland ou à Owen Sound, et aussi économiquement qu'à Port-Colborne. Alors, vu la ligne courte reliant la baie Georgienne à Montréal, j'ai cru que le grain pourrait être transporté par chemin de fer, et le transbordement et le déchargement dans les élévateurs coûterait environ autant à Port-Colborne qu'à Midland ou à Parry Sound.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai écouté très attentivement l'honorable député, et de plus j'ai réveillé mes souvenirs par la lecture des *Débats*, et je comprends que c'est là l'opinion que l'honorable député a exposée. Cependant, même alors, sa conclusion ne se trouve pas justifiée. Le fait est qu'il faut faire deux ou trois transbordements, savoir : un premier transbordement du vaisseau dans le train à Parry Sound, un deuxième du train dans les barges au Côteau, et un troisième des barges dans le vapeur. Il faudrait faire trois transbordements au lieu de deux.

M. SPROULE : Je n'ai pas tenu compte de cela, j'ai supposé que le chemin de fer ferait le transport à Montréal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je parle de ce qui s'est fait à Parry-Sound. Là, le grain n'est expédié par chemin de fer ni à Montréal ni aux Etats-Unis. Si le trafic est destiné à Montréal, on en fait le transbordement au Côteau.

Qu'on me permette de faire une autre cita-

tion du rapport de la commission new-yorkaise :

L'Etat de New-York doit être prêt à faire face désormais à une sérieuse concurrence de la part de la route du Saint-Laurent relativement au commerce d'exportation.

Il est parfaitement clair que ces hommes compétents ne regardent pas la route du Saint-Laurent autrement que comme une rivale dangereuse. Ils l'envisagent sérieusement au point de vue de New-York, et considèrent sous aucun rapport le cas comme désespéré en ce qui concerne la route du Saint-Laurent. Ils disent :

Le canal de Soulanges, qui fut le dernier ouvrage exécuté pour éviter les rapides du fleuve Saint-Laurent, a été complété dans le cours de l'année 1899 et nominalement ouvert au trafic. Il le sera réellement au commencement du printemps de 1900. Cette série d'améliorations procure, depuis le lac Erié et par le canal Welland, le lac Ontario, le fleuve Saint-Laurent et ses canaux, une voie navigable capable de porter des bateaux ou des barges d'une capacité d'environ 2,200 tonneaux. La dimension des écluses est de 270 par 40 et par 14, les vaisseaux admis peuvent avoir 250 pieds de long et de 12 à 14 pieds de tirant d'eau, suivant que le permet le niveau du lac Erié. Les frais de construction et d'agrandissement de cette route dans le cours des 50 dernières années, ont été de plus de $56,000,000, somme qui, eu égard à la richesse du Canada, équivaut à l'imposition d'un fardeau de $100,000,000 à l'Etat de New-York.

Ils ajoutent :

Des propositions ont déjà été soumises par un groupe de capitalistes de Chicago et de Buffalo aux commissaires du port de Montréal, qui les ont acceptées, propositions qui ont pour effet de détourner le trafic d'environ 35,000,000 de boisseaux de grain de la route de New-York. Ces propositions comportent la construction immédiate d'au moins 50 barges du maximum de la dimension leur permettant de traverser les canaux et coûtant $100,000 chacune, outre celle d'élévateurs, d'entrepôts et d'autres constructions à être élevés dans le port de Montréal, qui coûteront plus de $4,000,000. Ces propositions ne renferment pas de privilèges exclusifs, et un autre groupe de capitalistes pourra faire de semblables arrangements pour détourner d'autres quantités considérables du trafic du grain qui passe maintenant par New-York.

Eh bien! telle est l'opinion que cette commission nourrit au sujet de la route du Saint-Laurent, ainsi que sur la nature de la concurrence que cette route doit offrir à celle de Buffalo à New-York par voie de Buffalo, d'un côté, et entre l'ouest et Montréal par voie du canal Welland, de l'autre ; et si l'on veut consulter cet état, on le trouvera à la page trois de ce rapport. Le taux dominant du transport du grain par les lacs de Chicago à Buffalo, durant les deux dernières années, est-il dit, a été d'un cent et demi par boisseau; le coût du maniement à Buffalo y est mentionné comme étant de 6¼ mills par boisseau, et le coût du maniement à New-York comme étant de 14¼ mills par boisseau, ce qui forme 2 1-16 cent pour le coût du seul maniement du grain à New-York et à Buffalo. Le tarif actuel de Buffalo à New-York est de 2½ mills par tonne. L'honorable député m'a demandé il y a un instant combien cela faisait par boisseau :—3½ cents.

Par conséquent, le taux de Chicago à New-York, durant l'an dernier,—il y a, nécessairement, des époques et des périodes où ce taux varie—mais le taux dominant, le taux sur lequel on peut compter, c'est-à-dire le coût réel de l'expédition d'un boisseau de Chicago à New-York, est de 7.1-10 cents. On peut dire que le taux d'expédition à Port-Colborne sera le même que celui à Buffalo. Pourrions-nous compter seulement sur le transbordement à Port-Colborne, si l'on y établit les commodités convenables, ce qui coûtera ½ cent par boisseau, et le transport de Port-Colborne à Montréal, coûtera 2 cents. Même si l'on a à acquitter des péages de canaux et des droits d'accès au port de Montréal s'élevant à un autre cent, sans oublier que le maniement coûtera une demi-cent à ce dernier port, on peut, nos canaux creusés et les commodités convenables établies, transporter le même grain de Chicago à Montréal pour moins de 6 cents par boisseau, au lieu de 7 1-10 cents, coût du transport de Chicago à New-York Pourrions-nous compter seulement sur l'avantage d'un quart de cent, je dirais que cet avantage, et même un avantage moindre, nous assurerait le trafic si nous étions organisés de manière à permettre à Montréal le maniement convenable et prompt du trafic lorsqu'il arrive à ce port.

Je partage l'avis, appuyé si fortement par mon honorable ami, de ceux qui prétendent qu'il existe un besoin impérieux de commodités convenables à Montréal. J'espère que les arrangements conclus entre les commissaires du havre de Montréal et ce qu'on appelle le syndicat Conners, nous procureront quelques-unes, sinon toutes, de ces commodités nécessaires. J'ai l'espoir que ces arrangements auront cet effet si on les exécute, et j'ai la certitude qu'on le fera, bien que, naturellement, on ne puisse jamais être absolument certain d'une chose avant qu'elle soit accomplie. Il faut faire quelque chose pour procurer des commodités à Montréal, et dans ce cas, d'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, il n'existe pas la moindre raison pour que nous ne puissions opérer au seul point de vue du temps, et ce qui concerne le port de Montréal comparé au port de New-York, une économie suffisante pour mettre à notre actif la faveur d'un bon tarif. Un vapeur prend de six à sept jours dans le port de New-York pour opérer son déchargement, son chargement et se mettre en état de repartir, tandis qu'à Montréal, grâce à des commodités convenables, la chose pourrait se faire en moins de trois jours. Si l'on tient compte d'une diminution probable des taux d'assurance et de l'économie du temps obtenues au port de Montréal, je suis convaincu que les meilleurs résultats découleront de ces

améliorations que nous espérons voir s'accomplir à Montréal.

M. SPROULE : Le tarif des assurances devrait être réduit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je conviens que la chose n'est pas sans besoin, et je pense que l'espoir d'une amélioration dans ce sens n'est pas irréalisable. Je suis convaincu que les dispositions que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a fait adopter au sujet des lumières fera une impression très favorable sur la Lloyds, en Angleterre, ainsi que sur les propriétaires de navires en général, et que les travaux supplémentaires qui se font sous la direction du ministère des Travaux publics, rendront dans le temps voulu le chenal aussi parfait qu'on le peut désirer pendant une grande partie de l'année.

L'ancien ministre des Chemins de fer (M. Haggart), qui, je regrette de le dire, n'est pas ici, nous a dit qu'on ne pouvait espérer, après tout, que fort peu d'avantages de l'obtention d'une partie considérable du trafic qui passe maintenant par Buffalo, parce que, a-t-il allégué, le volume ou l'étendue de ce trafic n'est pas tel qu'il vaille la peine de se l'assurer ou de se donner beaucoup de tracas pour y parvenir. Il a ajouté que les expéditions faites du port de New-York n'approchaient pas de ce que nous imaginions, et que le total, en grain et en farine, n'en excédait pas 75,000,000 de boisseaux, et en grain seulement, environ 19,000,000 de boisseaux. Il a surtout appuyé sur l'énoncé que, si l'expédition annuelle de grain de New-York était seulement de 19,000,000 de boisseaux, il est évident que le reste du grain qui parvient à New-York par voie de Buffalo est absorbé par la consommation domestique, et qu'il n'est pas particulièrement avantageux de faire le moindre effort pour capturer une partie de l'ensemble du trafic, vu que la quantité en est aussi insignifiante. Je me suis donné quelque peine pour constater si l'assertion de l'honorable député était tout à fait exacte, et je n'ai pas trouvé qu'elle le fût absolument.

Je me suis convaincu que durant l'année 1899, qu'il a mentionnée, le volume du grain expédié du port de New-York a été moindre qu'à l'ordinaire. Ce sont là, naturellement, des choses qui arrivent occasionnellement, mais elles ne prouvent nullement que la diminution est permanente. A moins de pouvoir faire entre ce port et d'autres une comparaison de nature à indiquer que, tandis que le volume des expéditions de grain du port de New-York a diminué, celui d'autres ports a augmenté, on peut nier peut-être le fait ; et je crois que la comparaison vaudrait mieux si cette comparaison comprenait une série de trois ou quatre années. C'est ce que j'ai fait, et j'ai constaté que les expéditions de New-York ont constamment augmenté dans le cours des trois années 1896, 1897 et 1898. Elles furent, en chiffres ronds, de 150,000,000 de boisseaux en 1896, de 188,000,000 de boisseaux en 1897, et de 195,000,000 de boisseaux en 1898. Ce furent là les expéditions faites au port de New-York, et non pas de ce port ; de sorte que, dans tous les cas, le volume du grain arrivé au port de New-York durant ces trois années a augmenté.

Voyons, maintenant, ce qu'il en est quant au grain expédié aux ports étrangers dont a parlé l'honorable député. Le grain expédié à New-York pour l'exportation, et réellement exporté, a été, en chiffres ronds, de 69,000,000 de boisseaux en 1896, de 117,000,000 de boisseaux en 1897, et de 124,000,000 de boisseaux et au delà en 1898, soit une augmentation continue dans le cours de ces trois années. Je n'ai pas remonté au delà de 1896, mais je suis assez certain que, si je l'avais fait, j'aurais constaté que le total des expéditions de ces années antérieures a été moindre que celui de chacune de celles-ci, qui ont témoigné d'un développement constant des exportations de céréales du port de New-York, et cet état tend à démontrer qu'il s'exporte assez de grain pour nous justifier de faire des efforts considérables pour obtenir une part de ce trafic.

La moyenne des exportations de grain de ce port, durant ces trois années, a été annuellement de 104,000,000 de boisseaux. Dans l'été qui vient de finir, la quantité exportée n'a pas excédé 88,000,000 de boisseaux, mais même si c'était là seulement la quantité ordinaire expédiée par Buffalo à New-York pour en être exportée à l'étranger, je trouve que nous serions justifiables de faire, pour obtenir une part de ce trafic, un effort que nous ferons assurément. Si nous pouvions attirer ici 50,000,000 de boisseaux de ce trafic, ou même la moitié de cette quantité, nous ne serions pas justifiables de dédaigner ce trafic.

Notre population comprend à peine jusqu'à quel point le trafic se développe sur les lacs, et tout en admettant, avec l'honorable député (M. Bennett), que le volume du tonnage des navires n'a pas beaucoup augmenté, ou qu'il a peut-être un peu diminué comparativement à ce qu'il était il y a quelques années, je dois dire, cependant, que l'expédition du grain par nos canaux ne se fera pas seulement dans des vaisseaux canadiens. Nous permettrions, comme nous l'avons déjà fait, à tous les vaisseaux naviguant sur les lacs de faire le trafic chez nous, et nous les inviterions à transporter leurs cargaisons par la route de nos canaux. Le développement du commerce d'expédition des lacs a été énorme, et le caractère de ce développement est de nature à plus que justifier l'opinion que, si nous nous mettons en état de faire ce trafic, nous ne pouvons manquer d'en obtenir une part très importante. En 1851, le tonnage des navires des lacs s'élevait seulement à 215,000 tonneaux, et en 1875 il avait atteint le chiffre de 600,000. Peu après, le canal du Sault Sainte-Marie fut construit, et cet événement donna une

telle impulsion au commerce d'expédition des lacs qu'en 1890, le tonnage des vaisseaux des lacs avait augmenté jusqu'à être de 1,000,000 de tonneaux, et en 1898, il était de 1,500,000 de tonneaux.

L'ouverture de ce canal a eu l'effet d'encourager la construction des gros navires et l'usage des vapeurs au lieu de vaisseaux d'autres catégories, de sorte que le tonnage du fret a accusé un accroissement beaucoup plus considérable que le tonnage même des navires. En 1885, le tonnage du fret des lacs était de 19,200,000 tonneaux ; en 1890 il avait atteint le chiffre de 37,500,000 tonneaux, et de 62,500,000 tonneaux en 1898.

En treize années, ce tonnage s'est presque quadruplé. Voilà le fait frappant dont il faut tenir compte et qui justifie l'approfondissement de nos canaux. Quand le canal du Sault Sainte-Marie eût été approfondi, le tonnage accusa une bien plus forte augmentation qu'il ne l'avait fait jusque-là. En 1890, il était passé 9,000,000 de tonnes par ce canal, tandis qu'en 1898, il en a passé 18,000,000. En huit années, le tonnage passant par ce canal s'était donc doublé.

M. COWAN : Le ministère a-t-il le relevé du tonnage canadien, séparément du tonnage américain, pour 1851, 1875 et 1898.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, je n'ai point le chiffre du tonnage canadien. Il ne s'agit ici que du tonnage américain. L'effet de la concurrence des canaux sur les tarifs des chemins de fer est réellement très significatif, et quand bien même l'approfondissement des canaux n'aurait d'autre conséquence que de nous permettre de réglementter les tarifs de chemins de fer, cette raison là seule justifierait les frais effectués dans ce but. En 1868, le tarif de transport des grains, de Buffalo à New-York, par rail était de 14 cents et demi le boisseau, tandis qu'aujourd'hui ce prix ne dépasse pas 3.40 cents. Sur les canaux, le tarif, en 1868, était de 11.15 cents le boisseau, tandis qu'aujourd'hui il est de 2.82 cents. Les prix de transport par canaux se sont toujours maintenus au-dessous de ceux des chemins de fer et il en sera toujours ainsi. Il s'agit ici du canal Erié, lequel, à mon avis, continuera à faire une sérieuse concurrence aux chemins de fer, et c'est surtout par l'influence qu'il a exercée sur les tarifs de chemins de fer, plutôt que dans tout autre sens, qu'il a servi l'intérêt public.

Dans le but de faire voir quel est le trafic que nous serons en lieu de concurrencer, une fois que nous serons bien outillés pour cette besogne, signalons ici l'étendue et le volume des grains et des produits de la minoterie qui ont atteint les différents points du système des lacs, trafic pour lequel il nous serait fort facile de trouver des débouchés par notre route. Nous pourrions faire avec succès concurrence à Ogdensburg, à Oswego et même à Erié ou à Cleveland, lesquels font tous un volume considérable d'affaires. Il est hors de doute que Buffalo accapare une très forte partie de l'industrie du transport. Le tonnage des grains et des produits de la minoterie qui a passé par Buffalo s'est élevé, en 1895, à 4,300,000 tonnes ; en 1896, à 5,500,000 ; en 1897, à 6,500,000 ; et en 1898, à 7,000,000 de boisseaux.

M. McLEARY : Etes-vous bien sûr que ce soit des boisseaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; il ne s'agit pas de tonnes. On le voit donc, le volume du trafic à Buffalo a suivi une marche ascendante. Le tonnage reçu à Buffalo en 1898 est presque le double de celui de 1895. A Ogdensburg, en 1895, le trafic s'est élevé à 166,000 tonnes ; et en 1898, à 243.000. A Erié, en 1895, il a été reçu 419,000 tonnes, et en 1898, 700,000. Comme on le voit par ces chiffres, c'est le port de Buffalo qui doit être le principal objectif de notre attaque et c'est le trafic de ce port qu'il importe surtout d'accaparer, en partie au moins, s'il nous est impossible de faire davantage. Le volume du trafic y est tellement considérable qu'il y a lieu de faire de sérieuses tentatives dans ce sens, pour accaparer ce trafic.

Quant aux observations du député de Simcoe-est relativement à la convention conclue avec le syndicat Connors, elles sont, à mon avis, tout à fait injustes. L'honorable député n'est pas suffisamment renseigné à ce sujet pour se permettre de critiquer et encore moins de condamner la chose. Il n'a, sans doute, jamais lu le contrat ; car, il ne se serait pas permis de condamner aussi carrément cette transaction et de déclarer qu'elle ne fait honneur ni aux intéressés ni au gouvernement. Le gouvernement n'a nullement lieu de rougir de cette transaction, dont il ne craint point de soumettre les détails au plus sévère examen. Au contraire, si cette convention aboutit à la construction des travaux projetés, Montréal en retirera d'énormes avantages. Mon honorable ami a eu tort, en premier lieu, d'attribuer au gouvernement une aussi large part dans cette affaire. Quand les commissaires du havre de Montréal ont demandé au gouvernement d'approuver cette convention, il était laissé à notre discrétion de le sanctionner ou de refuser de le faire. Le gouvernement a été complètement étranger à l'élaboration du contrat et de ses différentes stipulations. Ceux qui ont fait cette œuvre sont parfaitement en mesure de faire cette besogne ; ils ont à cœur les intérêts du port de Montréal, qu'ils ne sacrifieraient pour aucune considération ; et si je ne me trompe, ils ont mûrement étudié la question à tous les points de vue et ont témoigné du plus vif désir d'effectuer une convention avantageuse à la ville et au port de Montréal. Mon honorable ami n'a pas hésité à dénigrer le port de Montréal et tous ceux qui y sont intéressés et à les condamner de la façon la plus catégorique. Et dans quel but ? Sur quoi s'appuie-t-il ?

M. BENNETT: Que le ministre veuille bien me permettre une question : n'a-t-on pas eu recours aux tribunaux pour empêcher le bureau de commerce de Montréal de faire l'entreprise en question ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sache pas qu'on ait fait pareille démarche.

M. BENNETT : Les journaux ont publié la chose.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On vient de m'informer que pareille demande a été faite aux tribunaux, mais que ceux-ci l'on rejetée et cela à bon droit, à mon avis. Or, parce qu'il existe certains mécontentements au sujet de cette entreprise, l'honorable député conclut que les stipulations arrêtées à ce sujet sont condamnables. Je conçois parfaitement qu'il puisse exister certains mécontentements. Je ne veux désigner personne, mais que certaines gens aient intérêt à perpétuer l'ancien état de choses, je le comprends parfaitement. Si l'entreprise éprouvait un retard même d'une année, certains intéressés en bénéficieraient pécuniairement, et il est hors de doute qu'ils travailleraient dans ce sens. Or, qu'ils fassent, oui ou non, pareille démarche, le fait qu'ils en appellent aux tribunaux ne prouve absolument rien. Il s'agit ici tout simplement de savoir si l'honorable député a pris la peine de se renseigner sur les stipulations du contrat. Est-ce en parfaite connaissance de cause qu'l condamne cette entreprise ?

M. BENNETT : Le ministre me permettrait-il une question ? D'après la teneur du contrat, la compagnie Conners est-elle tenue de compléter son entreprise, si elle réussit à transporter un trafic de 30,000,000 de boisseaux par année ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si je ne me trompe, la compagnie sera censée s'être conformée à la teneur de son contrat, si elle fait certains travaux et construit deux élévateurs aux endroits indiqués ; et si, la première année de la mise en exploitation de ces travaux, elle transporte de vingt-cinq à trente millions de boisseaux de grain. Si elle fait cela, elle doublera la production du port de Montréal en une année, chose de la plus haute importance. Et l'honorable député s'imagine-t-il que cette compagnie va dépenser peut-être cinq à six millions de dollars pour se mettre en mesure de transporter vingt-cinq millions de boisseaux de grain sans faire tous ses efforts pour obtenir le plus fort volume de trafic possible ?

Ne sera-t-il pas de son intérêt d'augmenter le trafic, et le public ne sera-t-il pas protégé, puisque la compagnie devra exploiter son entreprise sous la surveilance et la direction des intéressés qui verront à ce qu'il ne lui soit pas accordé d'avantages au détriment des autres intéressés ? C'est donc bien à tort que l'honorable député a condamné le gouvernement. Voilà donc tout ce que le gouvernement s'est borné à faire. A mon avis, c'eût été de notre part assumer une grave responsabilité, à la suite de la décision prise par le bureau de commerce de Montréal, que de refuser de sanctionner cette convention, et de confirmer les négociations, ce qui eut eu pour conséquence de faire échouer l'affaire et de laisser le port de Montréal sans outillage convenable pendant encore une année ou deux, jusqu'à ce que d'autres eussent fait une proposition plus acceptable. Il n'y a donc rien dans cette transaction qui justifie les critiques et l'hostilité dont elle est l'objet ; bien au contraire, en autant qu'il m'est permis d'en juger, d'après l'étude que j'ai faite du contrat, je suis d'avis que l'entreprise est justifiable, sourtout si l'on tient compte du fait que les commissaires de New-York disent dans leur rapport que la compagnie n'obtient ni monopole ni droits exclusifs. Elle n'obtient que ce qui serait accordé à d'autres qui brûlent du désir de placer leurs capitaux dans pareille entreprise. Du fait que le contrat indique une ou deux localités où se trouvent des emplacements convenables pour la construction des élévateurs, il ne s'en suit pas qu'il ne se rencontre pas ailleurs, dans le port de Montréal, d'autres localités convenables dans ce but. Au contraire, il serait facile de construire cinquante et peut-être cent élévateurs tout le long du havre. De fait, l'on pourrait y construire virtuellement un nombre illimité d'élévateurs, si les gens étaient disposés à le faire et s'ils en avaient les moyens. Donc, je le répète, puisque la compagnie a fait son dépôt de $50,000 en espèces sonnantes, comme preuve de bonne foi et qu'elle s'est montrée disposée à faire la convention en question, les commissaires du havre de Montréal ont fait acte de sagesse en passant un contrat avec elle et j'espère qu'elle réussira à trouver les fonds nécessaires à son entreprise de façon à mener les travaux à terme.

Mon honorable ami, si j'en juge d'après la lecture que j'ai faite de son discours, est arrivé à certaines conclusions. Il est temps, dit-il, de vous arrêter dans la voie où vous êtes entrés : il est temps de mettre fin à toutes ces dépenses pour l'approfondissement des canaux ; abandonnez l'idée de dépenser des millions en travaux au havre de Port-Colborne, et ajoute-t-il, c'est aux chemins de fer plutôt qu'aux canaux qu'il faut à l'avenir acorder des subventions pour le transport du grain, de préférence aux voies fluviales. Ainsi, voilà le système qu'il veut substituer à celui du gouvernement ; voilà les principes qu'il énonce, voilà le programme qu'il préconise, en autant que j'en puis juger d'après la teneur de ses observations. En demandant l'avis de la Chambre sur la question de l'industrie du transport, il était tenu de nous renseigner le mieux possible et de nous donner une direction pratique, pour l'application

du système qu'il prétend substituer à celui du gouvernement ; or, je ne crois pas lui faire d'injustice en disant que loin de nous éclairer, il n'a réussi qu'à embrouiller les choses. S'il faut l'en croire, le gouvernement devra se tenir les bras croisés ; il lui faudra piétiner sur place, laisser tout aller à la dérive, renvoyer le problème du transport aux calendes grecques, et toute la question se resume pour lui à subventionner les chemins de fer pour le transport du grain.

L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) a abordé la question du transport par bateaux et le projet du canal maritime de l'Ottawa et de la baie Georgienne, ainsi que deux ou trois autres questions, que, pour mon compte, je ne saurais aborder, ce soir, sans lasser la patience de la Chambre. Je ferai, toutefois, observer que l'avis exprimé par l'honorable député sur la grande industrie du transport ne concorde nullement avec celui des hommes d'affaires qui, depuis nombre d'années, s'occupent du trafic sur les grands lacs, comme il serait facile de le prouver ; et je préfère me ranger à l'avis de ces derniers plutôt qu'à celui de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux.

Je désire dire un mot relativement au canal de l'Ottawa et de la baie Georgienne, au sujet duquel l'ex-ministre (M. Haggart) a fait une affirmation qui nous a jetés dans la stupéfaction. Il ne s'agit point ici d'un nouveau projet, nous a-t-il dit, et nous en convenons ; mais il a ajouté que le gouvernement de sir John Macdonald avait décidé de prendre à sa charge et de construire aux frais de l'état ce canal de la baie Georgienne, en dépensant un million de dollars par année, pendant vingt ans. Tous ceux qui ont entendu l'honorable député faire cette affirmation ont supposé qu'il parlait en parfaite connaissance de cause, et il a porté la Chambre à croire que la chose avait été décidée, lorsqu'il faisait partie du gouvernement de sir John Macdonald. Eh bien! je dois déclarer qu'il n'y a absolument rien dans les archives du cabinet,qui corrobore cette assertion. La Chambre me croira à peine, après semblable affirmation tombée de la bouche de l'ex-ministre, si je lui dis que, parmi le personnel de mes bureaux, il n'y a pas un seul fonctionnaire qui ait jamais entendu parler de pareil projet. Qui plus est, il n'y a pas un seul document indiquant que pareille mesure ait été l'objet des délibérations et encore moins d'une décision du gouvernement. Il n'y a pas un seul arpentage, sauf un seul, qui date d'un demi-siècle ou de trois quarts de siècle, pour un canal de neuf pieds. Il n'existe ni calculs, ni plans, rien en un mot ; et quand j'ai mentionné le fait au sous-ministre, il a paru des plus étonnés, ne se rappelant pas que jamais pareille décision eût même été délibérée. Il est bien permis de supposer que l'honorable député a rêvé la chose ; mais que ce soit à l'état de veille ou de repos, de nuit ou de jour, je ne saurais dire ; mais, évidemment, il a dû rêver que le gouvernement dont il était membre avait pris une décision de cette importance ; car, autrement, jamais il n'aurait affirmé pareille chose. Il s'agissait alors, dit-il, de construire un canal de douze pieds ; mais les frais de l'entreprise, qu'il porte à $20,000,000 seraient insuffisants pour un canal de cette dimension. Aujourd'hui, il serait impossible de construire un canal de cette dimension pour moins de $30,000,000. Il ne faut donc pas songer à le construire en vingt ans, moyennant un million par année. Est-il croyable qu'on ait songé à commencer des travaux de cette importance aux frais de l'état, au cours du dernier quart de siècle? Je ne voudrais pas que la Chambre pensât que j'exprime ici un avis hostile à l'étude ultérieure de ce projet. Non ; il est possible que le gouvernement ait plus tard le devoir d'aborder sérieusement l'étude de cette question ; mais, à mon avis, nous devons d'abord terminer les grandes entreprises déjà commencées, avant d'entreprendre d'aussi importants travaux que ceux projetés.

Au sujet de l'attitude de l'ancien gouvernement, l'honorable député a affirmé qu'il faut lui tenir compte du fait qu'il a poussé avec vigueur et sans aucun retard les travaux pour l'achèvement des canaux. Je ne saurais me ranger à cet avis. L'honorable député doit avoir oublié ce qui s'est passé ; et en présence des nombreuses preuves de la négligence et des délais apportés par l'ancien gouvernement dans l'exécution de ces travaux, l'on ne saurait se ranger à un avis différent de celui exprimé à ce sujet de ce côté-ci de la Chambre.

L'autre jour, le député de Wellington-nord (M. McMullen) m'a demandé si l'ancien cabinet avait poussé les travaux avec toute la célérité et l'expédition voulues. Voici cette question :

L'ancienne administration fédérale ou l'ex-ministre des finances avait-il l'intention de compléter les canaux du Saint-Laurent avec toute la célérité voulue ou bien d'user de temporisation dans l'exécution de ces travaux ?

Et voici ma réponse :

Je suis d'avis que l'ancien cabinet ne tenait pas à compléter les canaux du Saint-Laurent avec toute la diligence voulue, mais que plutôt son intention était d'user de temporisation dans l'exécution de ces travaux.

Cette réponse a provoqué l'hilarité générale dans les rangs de l'opposition. Le député de Simcoe-est (M. Bennett), qui a une si triste opinion de la bonne foi de l'ancien cabinet, a fait chorus avec ses collègues pour ridiculiser ma réponse. Or, l'affirmation contenue dans ma réponse ne repose pourtant pas sur une supposition toute gratuite. Elle est basée, au contraire, sur le progrès accompli dans les travaux des canaux, pendant les trois ou quatre années qui ont précédé notre avènement au pouvoir, et sur des preuves que j'ai par devers moi. Voyons ce qui s'est passé sur le canal de Soulanges, le plus important de tous les canaux du système du Saint-Laurent, et qui tient, pour ainsi dire, la clef de la situation. Si ce canal

n'est pas terminé, il nous sera impossible de fournir un chenal de quatorze pieds de profondeur, cette année ; et s'il est fini, les autres canaux seront prêts. Ce canal se divise en douze sections. En parcourant ces sections, j'ai constaté, relativement à certaines sections des plus importantes, que les entrepreneurs ne poussaient pas sérieusement les travaux. Sur la section 12, à en juger d'après la marche des travaux entre les années 1893 et 1896, il aurait fallu 30 ans pour les terminer. Quant aux sections 1 et 2, j'ai constaté que si l'on poussait les travaux avec la rapidité et la vigueur que l'ancienne administration se vante d'avoir apportées à cette besogne, il aurait fallu 6 ou 7 années pour les terminer. Quant aux sections 4, 5, 6 et 7, au train qu'on y allait, il aurait fallu 27 années pour les finir. On le voit donc, j'étais parfaitement en droit de faire pareille affirmation. Mais j'ai en outre par devers moi une autre preuve qui permettra à la Chambre de juger si l'ancien gouvernement a poussé les travaux avec toute l'expédition pour l'ouverture de la navigation, à l'époque user de temporisation ; et cette preuve, c'est l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) qui va nous la fournir. Il y a quelques mois, l'honorable député dût rendre témoignage devant les tribunaux, dans un procès intenté au gouvernement par un des entrepreneurs, et j'ai par devers moi un exemplaire de la déposition faite sous la foi du serment. Il déclare avoir dit aux entrepreneurs, dès 1894, que le gouvernement ne tenait nullement à pousser les travaux avec activité, le ministre des Finances lui ayant dit qu'il ne fallait pas dépenser l'argent aussi vite, et qu'il vaudrait mieux temporiser et ralentir la marche des travaux en attendant qu'il en eût décidé autrement.

M. TALBOT : Il voulait, sans doute, appliquer cet argent au canal de la Tay.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; son intention était de pousser les travaux avec plus de vigueur avant les élections générales, afin que le gouvernement pût bénéficier de la chose au cours de la campagne électorale.

L'autre jour, le député de Grey-est (M. Sproule) a jugé à propos de critiquer l'état de nos canaux, et je veux dissiper tous les doutes que sa critique a pu faire naître dans l'esprit de la Chambre. S'il faut l'en croire, la route du Saint-Laurent est très tortueuse, et le gouvernement devrait la redresser. Je dois dire qu'au contraire, il n'y a pas de route fluviale aussi droite que celle du Sainte-Laurent. En outre, les travaux qui se font actuellement, et qui se continueront, feront disparaître toutes les objections à cet égard. Je ne prétends pas que cette route soit absolument parfaite, et qu'il ne serait pas possible d'élargir le chenal à quelques endroits du fleuve. La chose se pourra faire plus tard, et, chaque fois qu'il en sera besoin, le gouvernement n'hésitera pas à faire les sacrifices d'argent voulus pour améliorer la route. Il n'est guère possible de préciser le moment, le jour précis où le besoin se fait sentir de faire telle ou telle amélioration dans un sens ou dans un autre. Les voies navigables naturelles diffèrent en ceci des canaux artificiels que, relativement aux premières, il n'est jamais possible de prévoir les frais qui peuvent s'imposer à un moment donné.

L'ingénieur en chef et les autres ingénieurs préposés aux canaux du Saint-Laurent, qui parlent en connaissance de cause, m'autorisent à dire au parlement et au pays que la route du Saint-Laurent est en ordre parfait, et ne laisse rien à désirer. Son cours n'offre point d'obstructions ; le chenal n'est point tortueux, et, quant aux lumières et aux bouées, bien qu'elles ne soient pas en place maintenant, elles y seront en temps convenable, et rien ne manquera à l'outillage du chenal.

M. SPROULE : Les renseignements que j'ai donnés, comme je l'ai fait observer, ne s'appuient nullement sur des faits que j'ai constatés moi-même, mais je les ai empruntés au *Witness*, de Montréal. Je pensais que le ministre avait lu l'article en question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je reviendrai tout à l'heure sur cet article du *Witness*. Mais je tiens à le répéter, c'est calomnier la route du Saint-Laurent que d'affirmer qu'elle est tortueuse. Le chenal est aussi large que les expéditeurs le peuvent désirer. Nul homme sérieux n'a jamais donné à entendre que le chenal fût défectueux à cet égard ; au contraire, l'opinion publique penche tout à fait dans un sens contraire à cette proposition. Je regrette de constater qu'il existe quelque part comme un parti-pris de déprécier la condition du chenal, et qu'on cherche à jeter des doutes sur la question de savoir s'il sera libre et navigable, la saison prochaine. Je ne puis concevoir le mobile de pareille hostilité, et je ne vois pas à quel préjugé obeissent ceux qui donnent publicité à semblables racontages, ou quel gain politique ils en espèrent tirer. Quoi qu'il en soit, ces rumeurs sont fausses ; car, la chose est hors de doute, le chenal sera ouvert à la navigation, dès le début de la saison, et son outillage sera aussi parfait qu'il est possible de le désirer. J'ai par devers moi un état des ingénieurs qui confirme parfaitement ce que j'avance. Comme ce rapport est un peu long, je m'abstiens d'en donner la lecture, me réservant de le faire plus tard, au besoin. Ce rapport porte les signatures de l'ingénieur en chef, du sous-ministre, du surintendant du canal Lachine, M. Marceau ; celles du surintendant du canal Soulanges, M. Munroe, et du surintendant des canaux du Saint-Laurent, M. Rubige. Tous déclarent catégoriquement que le canal sera prêt pour l'ouverture de la navigation, à l'époque où les canaux sont ouverts, pour répondre aux besoins du public.

Nous avons aussi pris des mesures pour l'éclairage du chenal. A cet égard, je dois dire que, l'année dernière, nous n'y avons pas fait placer les lumières voulues pour le service de 14 pieds, parce que, en raison de l'époque avancée de la saison, nous ne pensions pas que le chenal serait libre d'un bout à l'autre, en temps pour le trafic d'automne. Mais, de bonne heure, l'année dernière, nous avons commandé en Angleterre les bouées à gaz que nous voulons utiliser. Si ces bouées ne sont pas arrivées l'automne dernier, ce n'est pas notre faute, cela tient à ce que le gouvernement des Etats-Unis a donné sa commande avant la nôtre. Il n'y a qu'un seul établissement industriel qui fabrique ces bouées à gaz en Angleterre, et il en a le monopole. Les bouées que nous voulons utiliser sont d'invention récente et c'est l'année dernière qu'on en a commencé la fabrication. Le gouvernement des Etats-Unis eut vent de cette nouvelle invention en même temps que nous ; mais il nous devança dans sa commande, et lorsque nous fîmes la nôtre, le gouvernement des Etats-Unis avait déjà placé une commande pour 90 bouées, et c'est tout ce qu'il a été possible de fabriquer l'année dernière. Toutefois, notre commande est en bonne voie d'exécution et les bouées nous arriveront bientôt. Ainsi, nous avons donc pris toutes nos mesures pour mettre nos canaux en bon ordre. Je tiens à répéter ici l'assurance que j'ai déjà donnée, afin qu'elle ait toute la publicité voulue et que lorsque M. Callaway ou d'autres tenteront de jeter quelque doute sur l'outillage du chenal, et cela dans un but hostile, l'on puisse y opposer une déclaration autorisée : c'est que le ministère peut donner la garantie que le chenal de 14 pieds sera prêt d'un bout l'autre, et parfaitement outillé, pour l'ouverture de la navigation.

Un mot au sujet de l'article publié dans le *Witness* de Montréal. J'ai été étonné de voir paraître pareil article dans les colonnes de ce journal et je regrette que la bonne foi du *Witness* ait été surprise au point d'ouvrir ces colonnes à pareil article. Cet écrit a été inspiré par un individu qui se prétend au courant de la question, et qui doit être ou a dû être au service du ministère. L'article a paru le 13 février. Je tiens à dire de suite que je ne veux nullement imputer aux propriétaires de ce journal l'intention d'avoir cherché à créer dans l'esprit public une fausse impression, ils étaient sans doute convaincus de l'absolue exactitude des faits publics ; cela soit dit, en toute justice à l'égard des propriétaires du *Witness*. Rien ne me donne lieu de les soupçonner de déloyauté soit envers le gouvernement soit envers les ministères ; mais ils ont été absolument induits en erreur. J'ai étudié soigneusement l'article ; j'ai questionné les ingénieurs à ce sujet et je me suis convaincu qu'il n'existe ni obstruction, ni obstacle qui nuisent à la sécurité de la navigation, d'un bout à l'autre du chenal. Il est question dans cet article de roches qui se trouvent en certains endroits du chenal. Il est vrai qu'il s'en rencontre deux ou trois, aux endroits désignés ; or, ils ne se trouvent pas dans le chenal, mais dans les parties des rapides que nos canaux nous permettent d'éviter. On y rencontre une grosse roche, mais il y a de chaque côté sept ou huit cent pieds et nous nous proposons de placer une bouée à cet endroit, de façon à parer à tout accident à l'avenir.

L'article traite aussi des lumières et des bouées et dit que le gouvernement des Etats-Unis a installé des bouées l'année dernière. J'ai déjà dit comment il se fait qu'il nous a devancés à cet égard. J'ai aussi donné les éclaircissements voulus au sujet des lumières. On n'entretient point de lumières dans le chenal en hiver, lorsque les canaux ne sont pas utilisés ; on n'y laisse point alors les lumières et les bouées, mais on les en retire à la clôture de la navigation pour les y placer de nouveau à l'ouverture de la saison.

Voici une assertion que je regrette vivement de voir figurer dans cet article :

> Jusqu'ici, on n'a point encore fait d'épreuve sûre et pratique de l'état de la route dans son ensemble.

Voilà, certes une assertion aussi fausse qu'elle est explicite. La route a été fort soigneusement nettoyée d'un bout à l'autre, d'après les méthodes les mieux approuvées et avec les appareils convenables. Elle a été nettoyée l'année dernière et elle le sera de nouveau, cette année. Nos canaux et nos cours d'eau sont nettoyés, tous les ans. Il est impossible de prévoir ce qui peut arriver au cours de l'hiver ; quand la glace part, elle peut entraîner des obstructions, et il importe de s'assurer, au moyen du nettoiement, s'il n'existe pas d'obstacles dans le chenal. Il est donc absolument inexact de dire qu'il n'a pas été fait d'épreuve sûre et pratique à cet égard. La seule épreuve possible est celle qui a été faite jusqu'ici et qui se fera encore à l'avenir.

L'article ajoute :

> Cette épreuve devrait se faire de bon printemps.

Ainsi, voilà des gens qui osent dire à des ingénieurs qui ont consacré toute leur vie à ce genre de travaux, que c'est leur devoir de faire précisément ce qu'il n'omettent jamais de faire en pareilles circonstances ! Pareille critique tend à créer dans l'esprit public l'impression que les fonctionnaires négligent de faire leur devoir, eux qui sont chargés de cette besogne depuis nombre d'années, et qui sont plus intéressés que personne à voir à ce que les choses se fassent bien. Assurément, nos ingénieurs n'ont pas besoin qu'un journal vienne leur dire que c'est leur devoir de faire, avant l'ouverture des canaux, ce qu'ils n'ont jamais manqué de faire de bon printemps. Continuons à citer :

> On devrait charger de cette besogne des ingénieurs et des hommes d'affaires compétents,

tout-à-fait indépendants du gouvernement, afin que le public ait la certitude absolue que cela se fait, et pour qu'il ne soit pas trompé par des promesses réitérées qui n'aboutissent à rien.

Je le demande à la Chambre : pareille critique n'est-elle pas souverainement injuste envers les fonctionnaires qui sont chargés de ces travaux? En quoi leur conduite, leurs actes ou omissions justifient-ils pareille attaque ? Voilà qui est souverainement injuste envers des fonctionnaires fidèles et consciencieux. Ces fonctionnaires se trouvaient au ministère, lorsque j'en pris la direction. Je n'ai nullement lieu de révoquer en doute leur parfaite aptitude à leur besogne, ou leur fidélité à remplir leur devoir. On ne saurait faire de plus grave injustice à ces fonctionnaires que de se permettre à leur égard pareille critique, et je ne doute point que c'est à l'insu des propriétaires du *Witness* que cet article a été publié.

Où serait-il possible de trouver une classe d'hommes plus indépendants et plus intéressés que nos ingénieurs à voir à ce que tous ces travaux se fassent en temps voulu et de façon à guarantir la sécurité de la navigation? Ces fonctionnaires ne sauraient avoir d'intérêt à négliger leur devoir à cet égard ; car, s'ils omettaient de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité de la navigation, et s'ils négligeaient de faire enlever les obstructions du chenal du fleuve, à la première occasion, on apprendrait qu'un vaisseau a frappé contre une roche qu'on avait négligé d'enlever et que sa carène s'est trouée. Ces critiques sont donc absurdes, et mes observations, je l'espère, serviront à désabuser ceux qui m'écoutent en ce moment ou qui liront le compte rendu de ce débat et à leur faire comprendre que ces canaux sont en ordre parfait, à l'ouverture de la navigation et que les fonctionnaires ne négligent nullement leur devoir. Il me reste à remercier la Chambre de l'attention qu'elle a prêtée à ces remarques déjà trop longues ; mais si j'ai quelque peu abusé de sa patience, c'est que je tenais à établir que le gouvernement n'entretient pas le moindre doute sur la ligne de conduite à tenir relativement aux canaux du Saint-Laurent. Le pays s'est déjà imposé de grands sacrifices pour l'approfondissement et l'agrandissement de ses canaux, et notre devoir est de les mettre en état de produire les meilleurs résultats et de nous permettre de mettre à profit les frais énormes qu'ont entraînés ces travaux. Nous ne voulons ni temporiser, ni nous arrêter à mi-chemin mais bien aller de l'avant et rendre aussi parfait que possible l'outillage de nos canaux, pourvu que le parlement nous fournisse le moyen de pousser ces travaux de façon à ce qu'ils répondent amplement à tous les besoins de la navigation. Nous nous proposons de compléter le havre de Port-Colborne.

Ces travaux, à nos yeux, sont nécessaires, au point de vue du bon fonctionnement de notre système de canaux dans son ensemble ; et j'espère que rien n'empêchera d'aboutir les plans actuels de travaux adoptés par les commissaires du havre de Montréal; mais si, par impossible, ces plans échouaient, mes collègues conviendront, j'en suis sûr, que c'est notre devoir de prendre les mesures voulues, de concert soit avec la commission du hâvre de Montréal, soit avec une autre organisation indépendante de celle-ci, afin de mettre le hâvre de Montréal sur un pied d'égalité avec le meilleur port du continent, et de l'outiller de façon à assurer l'expédition et l'économie dans l'exploitation du trafic, et cela à des conditions plus avantageuses que n'en offre aucun autre port de l'Angleterre.

M. McCLEARY : Avec la permission du leader de la Chambre, je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

M. PRIOR : Je désire demander au ministre de l'Agriculture s'il a reçu des représentations de la côte du Pacifique au sujet de la peste bubonique, qu'on affirme exister sur la frontière des Etas-Unis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Rien n'indique que ce fléau ait fait son apparition dans les ports de la Colombie Anglaise ; mais il s'est déclaré un cas à Port Townsend et je viens précisément de recevoir au bureau un rapport au sujet de l'apparition d'un cas dans le quartier chinois, San-Francisco. En conséquence, nous avons donné l'ordre aux ports de la Colombie Anglaise de traiter les vaisseaux venant des ports des Etats-Unis tout comme s'ils venaient de l'Orient.

M. SPROULE : Le ministre pourrait-il me dire l'ordre du jour pour demain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous aborderons l'étude des avis de motion du gouvernement, et celle de quelques bills de moindre importance inscrits au feuilleton, avant de nous former en comité des Subsides.

La motion est adoptée et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 22 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 106) modifiant l'Acte des brevets.—(M. Gibson.)

Bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions concernant des octrois de terre aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest.—(M. Sutherland.)

WHISKEY EN ENTREPOT.

M. DAVIS :

Combien de gallons de whisky ont été retirés d'entrepôt par Henry Corby, chacune des années 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, et 1899 ? Combien de boisseaux de grains ont été importés par le dit Henry Corby pour la fabrication du whisky pendant la même période ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je conseillerais à l'honorable député de retirer sa question et d'en faire une autre concernant la production générale.

M. l'ORATEUR : La question est retirée.

BEURRERIES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. PRIOR :

1. Combien d'instructeurs ont été employés permanemment par le gouvernement, l'an dernier, dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest pour parcourir ces régions et donner des conférences sur la manière de faire le beurre ?

2. Quel a été le montant total de leurs salaires et de leurs dépenses de voyage pour l'exercice 1898-99 ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de nommer, cette année, deux instructeurs pour s'occuper spécialement de la Colombie Anglaise, l'un d'eux pour l'Ile de Vancouver et l'autre pour la terre ferme ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : 1. MM. Marker et Mitchell ont été les surintendants des beurreries dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. 2. Le salaire de M. C. Marker, surintendant de la division ouest, dans les Territoires du Nord-Ouest, est de $75 par année, et celui de M. J. W. Mitchell, surintendant de la division est, est le même. 3. Les dépenses de M. Marker pour l'exercice 1898-99 ont été de $860 ; celles de M. Mitchell, pour le même exercice, de $1,350.

AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES.

M. TAYLOR :

Le ministre sait-il que nombre de lettres contenant une circulaire dans les termes suivants :—

" Sainte-Scholastique, 7 mars 1900.

Chers Messieurs,—Une nouvelle feuille hebdomadaire, " Le Courrier des Deux-Montagnes, " sera publiée à Sainte-Scholastique le ou vers le 15 mars au prix de une piastre par année. Tout en sollicitant votre souscription, j'ai l'honneur de vous informer que nous publierons l'annonce ci-jointe dans les colonnes de ce journal au taux de $2.50 par année payable immédiatement après la publication du premier numéro. L'annonce de vos marchandises dans notre riche district ne pourra que produire de bons résultats. Espérant que vous voudrez bien donner à cette proposition votre prompte attention,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble serviteur,
(Signé) J. A. C. ETHIER, M.P.
Pour le bureau de publication."

ont été affranchies par J. A. C. Ethier, M. P., pour les Deux-Montagnes ? Dans l'affirmative, combien de circulaires semblables ont été expédiées ? Si elles ont été ainsi expédiées, le ministre des Postes se propose-t-il de collecter les frais de port de ces lettres ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le département et moi-même ignorons le contenu des lettres mises à la poste. Elles ont pu être expédiées ou ne pas l'être ; nous n'en savons rien.

PERCENTAGE DES DROITS PERÇUS.

M. FOSTER :

Quel est le percentage du droit perçu sur les marchandises imposables ou importées en franchise pour la consommation en Canada, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'à 1899, inclusivement ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Le percentage du droit perçu sur les marchandises imposables ou importées en franchise, pour la consommation au Canada, durant chaque exercice, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'à 1899, est indiqué à la page 7 des tableaux du commerce et de la navigation, et se lit comme suit :

1890-1	20·06
1891-2	17·56
1892-3	17·38
1893-4	17·13
1894-5	16·99
1895-6	17·87
1896-7	17·87
1897-8	16·95
1898-9	16·70

BARIL ETALON POUR FRUITS, ETC.

M. MILLS :

1. Le gouvernement sait-il qu'une assemblée publique de fermiers et d'arboriculteurs du ocmté de King (Nouvelle-Ecosse) a été tenue à Kentville, dans le dit comté, le 10 mars 1900, ayant pour objet de débattre la question d'un étalon de baril, et que la résolution suivante y a été adopté à l'unanimité :

Attendu que les fermiers et les arboriculteurs de ce comté produisent beaucoup de pommes, de pommes de terre et autres produits, qu'ils exportent en concurrence avec l'Etat de New-York et les Etats de la Nouvelle-Angleterre aux marchés de la Grande-Bretagne et des Antilles ;

Attendu que la National Fruit Growers Association et la National League of Commission Merchants des Etats-Unis ont adopté un étalon baril et convenu de n'employer qu'un baril d'une capacité de 100 pintes, mesure sèche, des Etats-Unis, lequel baril a été légalisé dans l'Etat de New-York et adopté dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre ; et

Attendu que le baril de pommes légalisé à la dernière session du parlement est d'une capacité qui dépasse de 7 pintes celle du baril maintenant en usage chez nos concurrents, ce que nous ne voyons pas sans alarme, parce qu'il s'ensuivra

une perte annuelle de 30,000 à 40,000 dollars pour les fermiers de ce comté sur les pommes seules ; et

Attendu qu'il n'a encore rien été fait pour légaliser un baril pour les pommes de terre, produit dans lequel nous sommes grandement intéressés, et qu'il y aurait de " manifestes inconvénients à avoir des barils de deux ou plusieurs grandeurs en usage ; "

En conséquence il est résolu que nous prions respectueusement le gouvernement de révoquer la loi rendue à la dernière session et faire passer une loi établissant, pour les pommes, les pommes de terre et autres produits similaires, un étalon du baril ayant les dimensions suivantes : 26¼ pouces entre les deux fonds ; diamètres de 17 pouces au fond et 18¾ pouces au milieu ; et d'une capacité de 96 pintes ou de 3 boisseaux ; sauf que " lorsque les pommes de terre se vendent au poids la quantité constituant un baril sera de 174 livres ", et

Résolu de plus que copies de la résolution ci-dessus soient transmises aux honorables ministres de la Milice, de l'Agriculture et du Revenu de l'intérieur, avec prière respectueuse d'user de leur influence pour faire passer une loi pour donner effet à la dite résolution.

(Signé) W. E. ROSCOE,
Président de l'assemblée.
(Signé) GEO. E. CALKIN,
Secrétaire.

2. Le gouvernement sait-il aussi, que la municipalité du comté de King (Nouvelle-Ecosse), par ses conseillers en assemblée du conseil, a aussi récemment discuté et pesé la question qui fait l'objet de la résolution ci-dessus, et a, de concert avec les Boards of Trade du comté de King et de Kentville, adopté la résolution suivante :—

Attendu qu'en février 1899, le conseil municipal du comté de King et les Boards of Trade du comté de King et de Kentville, se sont adressés à l'honorable ministre de l'Agriculture (en présence de l'honorable ministre de la Milice), pour lui demander, entre autres choses, une loi établissant un étalon canadien du baril d'une capacité spécifique pour les pommes, les pommes de terre et les fruits et légumes similaires ; et il a été demandé que le baril de l'Etat de New-York, dont les dimensions étaient données fût adopté comme étalon canadien pour la raison que le Canada fait concurrence aux Etats-Unis avec ces denrées dans les mêmes marchés ; et

Attendu que la législation qui s'en est suivie à la dernière session du parlement est insuffisante, injuste pour le producteur canadien, et n'atteint aucunement l'objet en vue, en ce que le baril qu'autorise la nouvelle loi

(1) n'est pas un étalon canadien du baril, (2) n'est pas des dimensions ou de la capacité demandées, (3) est limité dans son application aux pommes seules, et (4) crée pour les expéditeurs canadiens, à l'égard des expéditeurs des Etats-Unis, un désavantage de 7 pintes par baril ; et

Attendu que la question d'un étalon uniforme est d'une sérieuse importance pour notre comté, dont la production annuelle varie de 150,000 à 300,000 barils de pommes, et de 75,000 à 100,000 barils de pommes de terre (pour ne pas mentionner d'autres produits), production dont la plus forte partie s'exporte et ne saurait, avec la loi actuelle, se vendre qu'au même prix que la quantité moindre qui se trouve dans le baril de nos concurrents ;

En conséquence, il est résolu que, suivant nous, la loi de la dernière session relative aux barils de pommes devrait être révoquée, et que, dans le cours de la présente session du parlement, il devrait être rendu une loi établissant un étalon canadien du baril d'une capacité de 96 pintes ou de 3 boisseaux et des dimensions suivantes : diamètres aux fonds de 17 pouces, et, au milieu, de 18¾ pouces, et 26¼ pouces entre les fonds, le tout mesuré à l'intérieur ; et que la dite loi devrait porter que quiconque achète, vend ou exporte des pommes, des poires, des coings ou des pommes de terre au baril, sera censé entendre la capacité du baril ci-dessus, mais que si l'on vend les pommes de terres au poids, la quantité qui constituera un baril sera de 174 livres ; avec amendes convenables pour la fabrication ou l'emploi de barils d'autre capacité pour ces denrées ; et

Résolu de plus que copies de la résolution ci-dessus soient transmises aux honorables ministres de la Milice, de l'Agriculture et du Revenu de l'intérieur avec prière respectueuse d'employer leur influence et leurs bons offices à faire passer une pareille loi.

Pour la municipalité de King,
(Signé) W. E. ROSCOE, préfet ;
Pour le Board of Trade du comté de King,
(Signé) P. INNES, président ;
Pour le Board of Trade de Kentville,
(Signé) R. W. EATON, président.

3. Ce qui suit est-il une traduction exacte de la loi de l'Etat de New-York, mentionnée dnas les résolutions ci-dessus ?

Acte pour modifier la loi du commerce domestique relativement à la grandeur des barils de pommes, de poires, de coings et de pommes de terre.

Devenu loi le 17 avril 1899.

Art. 9. Barils de pommes, poires, coings et pommes de terre. Un baril de poires, coings ou pommes de terre représentera une quantité égale à 100 " pintes de grain, " ou mesure sèche. Un baril de pommes aura les dimensions suivantes : diamètre aux fonds, 17⅛ pouces ; longueur de la douve, 28½ pouces ; ventre, au moins 64 pouces mesurés à l'extérieur. Quiconque achète ou vend, dans cet Etat, des pommes, des poires, des coings ou des pommes de terre au baril, sera sensé entendre la capacité ou la " grandeur du baril spécifié dans le présent article, mais si l'on vend des pommes de terre au poids, la quantité qui constituera un baril sera de 174 livres." Personne ne fera ou ne fera faire des barils contenant une quantité moindre que celle ci-spécifiée, sachant ou ayant raison de croire que ces barils seront employés à la vente de pommes, de coings, de poires ou de pommes de terre, à moins que pareils barils ne soient marqués en évidence à l'extérieur des mots " short barrel " en lettres d'au moins un pouce de hauteur. Personne en cet Etat n'emploiera de barils, faits pour la vente de pareils articles, d'une grandeur moindre que la grandeur spécifiée dans le présent article. Quiconque violera quelque disposition du présent article sera passible, au profit de l'Etat, d'une amende de cinq dollars pour chaque baril empli, fait ou employé en violation de la dite disposition.

Art. 2. Le présent acte prendra effet immédiatement.

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre quelque mesure dans le sens des résolutions ci-dessus ?

5. Le gouvernement entend-il révoquer cette partie de la loi de la dernière session qui se rapporte aux barils pour les pommes ?

M. MILLS.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : A la première question, " Oui " ; à la deux-

ième, "Oui"; à la troisième, "Oui; à la qutrième, "La question est à l'étude"; à la cinquième, "La question est à l'étude."

TELEGRAPHE A BELLE-ISLE.

M. McALISTER:

1. Qui a été chargé de la construction du télégraphe du gouvernement le long de la rive du Saint-Laurent, depuis son terminus actuel jusqu'à Belle-Isle ?

2. Des soumissions publiques ont-elles été demandées pour ces travaux ? Quel est le prix stipulé au contrat ?

3. Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture des poteaux ? A quel prix devaient-ils êtres fournis ?

4. Le fournisseur des poteaux a-t-il violé son contrat ? Dans l'affirmative, pourquoi, et le gouvernement l'a-t-il poursuivi pour avoir manqué à ses obligations ?

5. Qui est chargé de fournir les poteaux, et quel est le prix stipulé ?

6. Qui fournit le fil métallique, et à quel prix ? Des soumissions ont-elles été demandées à ce sujet ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): J'ai déjà répondu à ces questions, à l'exception de la dernière, mais, comme on n'en a peut-être pas pris note, je vais répéter ce que j'ai dit. 1. F. X. Gendreau. 2. Oui, $125 par mille. 3. Oui, 4,700 à 85 cents par poteau, et 6,000 à 80 cents. 4. Non. 5. L. P. DeCourval, 85 et 80 cents par poteau. 6. Le fil a été fourni en juillet et août derniers pour $2.75 par 100 livres, après que des soumissions eussent été demandées. Les fournisseurs sont Lewis Frères et Compagnie, de Montréal, dont la soumission était la plus basse.

PRIVILEGE D'AFFRANCHISSEMENT—LE *STAR*.

M. ETHIER:

1. Le gouvernement sait-il que M. George Taylor, M.P., use de son privilège, comme membre de cette Chambre, pour affranchir tous les jours des milliers d'exemplaires du "Star" de Montréal qui sont expédiés par la malle dans toutes les parties du Canada ?

2. Le gouvernement sait-il que le "Star" est expédié à Ottawa, par chargements de wagons, à l'adresse du dit George Taylor, M.P., pour être envoyé, franc de port, aux électeurs du Canada ?

3. Le gouvernement sait-il que le propriétaire du "Star" a organisé tout un personnel pour aider le dit George Taylor, M.P., à adresser d'énormes quantités d'exemplaires du "Star" qui sont expédiés par la malle ?

4. Le gouvernement sait-il que le dit George Taylor, M.P., afin d'affranchir plus rapidement les exemplaires du "Star", a fait fabriquer des estampes portant le fac-similé de sa signature, et qu'il les a confiées à des personnes qui s'en servent pour affranchir le "Star" ?

5. Le gouvernement sait-il que le propriétaire du "Star" est aussi intéressé dans une autre feuille récemment éditée à Montréal, appelée "Le Journal," et imprimée en langue française dans les ateliers du "Star"; que le "Star", publié en anglais, est affranchi et adressé aux électeurs de langue anglaise par le dit George Taylor, M.P., et que "Le Journal," publié en français, est adressé aux électeurs de langue française ?

6. Le directeur général des Postes sait-il que le dit "Star" expédie de Montréal au dit George Taylor, à Ottawa, sans payer de port, de grandes quantités de l'édition quotidienne du "Star" pour être expédiées gratuitement d'Ottawa par la malle ? Dans l'affirmative, le gouvernement pense-t-il que c'est faire un usage convenable des malles ? Dans la négative, quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre dans l'espèce ?

7. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, et lesquelles, pour empêcher le dit George Taylor, M.P., d'affranchir et répandre partout en Canada, aux frais du public, le "Star" de Montréal ? Dans la négative, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): Est-ce la nouvelle rédaction de la question?

M. l'ORATEUR: Oui.

Le *DIRECTEUR GENERAL DES POSTES*: J'ignorais qu'elle eût été rédigée autrement, et je n'ai pas préparé une réponse officielle, mais je crois, cependant, être en état d'y répondre. La première question dit:

Le gouvernement sait-il que M. George Taylor, M.P., use de son privilège, comme membre de cette Chambre, pour affranchir tous les jours des milliers d'exemplaires du "Star" de Montréal qui sont expédiés par la malle dans toutes les parties du Canada ?

Je sais que de grandes quantités de *Star* sont expédiées par la malle, affranchies par M. George Taylor, M.P., et autres députés de la gauche.

M. BERGERON: Il vaudrait mieux les nommer.

M. TALBOT: Vous aurez les noms assez tôt.

M. TAYLOR: N'ont-ils pas le droit de faire ce qu'ils font?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: La deuxième question demande:

Le gouvernement sait-il que le "Star" est expédié à Ottawa, par chargements de wagons, à l'adresse du dit George Taylor, M.P., pour être envoyé, franc de port, aux électeurs du Canada ?

A cela je réponds: Nous ignorons quelles quantités sont expédiées, et nous ne savons pas s'il y en a des chargements de wagons. La troisième question:

Le gouvernement sait-il que le propriétaire du "Star" a organisé tout un personnel pour aider le dit George Taylor, M.P., à adresser et affranchir d'énormes quantités d'exemplaires du "Star" qui sont expédiés par la malle ?

J'espère pour son avantage, que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a de l'aide. Quant à la quatrième question je suis informé que ces journaux sont affranchis au moyen d'une griffre, comme cela se pratique ordinairement. La question dit:

Le gouvernement sait-il que le propriétaire du "Star" est aussi intéressé dans une autre feuille récemment éditée à Montréal, appelée "Le Jour-

nal," et imprimée en langue française dans les ateliers du "Star"; que le "Star", publié en anglais, est affranchi et adressé aux électeurs de langue anglaise par le dit George Taylor, M.P., et que "Le Journal", publié en français, est adressé aux électeurs de langue française ?

A cela je réponds que, pour ma part, je ne lis ni le *Star* ni le *Journal*.

M. CASGRAIN : Je le regrette pour vous.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est une grosse perte.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Par conséquent, j'ignore la nature de leurs écrits. Je n'ai aucun renseignement sur la sixième question. Quant à la septième, le point est réglé par le statut. Pour changer cela, il faudrait amender l'Acte concernant les bureaux de poste, et ce n'est pas l'intention du gouvernment, actuellement.

BUREAU DE POSTE—NICTAUX FALLS.

M. MILLS :

Le bureau de poste de Nictaux Falls, dans le comté d'Annapolis, N.-E., doit-il être transféré des mains de M. W. J. H. Balcom à celles de M. B. A. Balcom ? Dans l'affirmative, quand ? B. A. Balcom est-il fils du maitre de poste actuel ? Ce dernier a-t-il envoyé sa démission au département des Postes ? Dans l'affirmative, était-elle accompagnée d'une condition ou recommandation portant que son fils serait nommé a sa place? Le maitre de poste actuel pense-t-i que les élections générales sont proches ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1 et 2. Le bureau de poste de Nictaux-Falls a été transféré des mains de W. J. H. Balcolm à celles de M. B. A. Balcolm, le 1er courant. 3. Le département ne possède aucun renseignement sur ce point. 4. L'ancien directeur du bureau a envoyé sa démission. 5. Elle n'était accompagnée d'aucune condition ou recommandation.

NOUVEAUX BUREAUX DE POSTE.

M. BELL (par M. Taylor) :

(a) Quels sont les noms de tous les nouveaux bureaux de poste établis en Canada depuis le 1er janvier 1900, et les localités où ils sont situés ?

(b) Quels sont les noms de tous les contrats pour transport des malles par voie de terre dont les prix ont été augmentés depuis le 1er janvier 1900.

(c) Quels sont les noms de tous les contrats pour service postal hebdomadaire, bi-hebdomadaire et tri-hebdomadaire dont les prix ont été augmentés depuis le 1er janvier 1900 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : La réponse à cette question est très longue ; elle couvre plusieurs pages, et je crois que l'honorable député ferait mieux de demander un rapport. Mais je n'ai pas d'objection à la lire, si la Chambre est disposée à l'entendre.

La question est retirée.

M. MULOCK.

MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE—ETATS-UNIS.

M. CLARKE :

Le gouvernement a-t-il nommé un officier pour faire une enquête sur la mise en force par des fonctionnaires américains de l'acte des Etats-Uns sur la main-d'œuvre étrangère ? Dans l'affirmative, quel est le nom de cet officier, quand a-t-il été nommé, et où a-t-il reçu instruction de procéder à cette enquête ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a chargé personne spécialement de s'enquérir de l'application de la loi américaine sur la main-d'œuvre étrangère.

L'HONORABLE CLIFFORD SIFTON ET J. G. TURRIFF.

M. DAVIN :

A quelle date et quel jour l'honorable Clifford Sifton a-t-il quitté Ottawa, dans l'automne de l'année dernière, pour aller faire son voyage dans l'ouest ? M. J. G. Turriff est-il allé dans l'ouest vers la fin de l'an dernier ? Dans l'affirmative, à quelle date ? A-t-il précédé l'honorable Clifford Sifton ou est-il parti après lui ?

M. SUTHERLAND : 1. Le 19 octobre. 2. Non. Le reste de la question, se trouve compris dans le n° 2.

CONTREBANDE A KENTVILLE, N.-B.

M. MILLS :

Quelle affaire de contrebande a donné lieu à la saisie opérée à Kentville par B. H. Dodge, en avril 1883, alors qu'il était sous-percepteur à cet endroit, et dont le produit net a été la somme de $1,800.13 ? Dans quelles circonstances cette saisie a-t-elle été opérée ? Quel est le nom de la personne ou de la maison où elle a été opérée ? A quoi a été affectée la dite somme de $1,800.13 en 1883 ? Qui a eu les $1,200 restantes, ou qu'est devenu ce montant ? Pourquoi n'a-t-on pas donné à B. H. Dodge la part à laquelle il avait droit, à l'époque où la saisie a été faite en 1883 ? Le dit Dodge ou quelqu'un en son nom, n'a-t-il pas fait des démarches avant 1896 pour avoir la part légitime à laquelle il avait droit pour la saisie faite par lui ? Dans l'affirmative, par qui, et quand ces démarches ont-elles été faites, et pourquoi n'ont-elles pas réussi ? Pour quel motif et quand le dit B. H. Dodge a-t-il cessé d'être sous-percepteur à Kentville ? At-il démissionné ? A-t-il été destitué ? Dans l'affirmative, pourquoi ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Le rapport disait que ces marchandises avaient été saisies "pour infraction aux lois du revenu du Canada." La somme de $1,800.13 payée contre l'abandon de la saisie a été déposée à la banque au nom du receveur général et y est encore, à l'exception de $600.04 payées au douanier qui a fait la saisie. Le commissaire des douanes n'est pas en état de dire exactement pourquoi la part de B. H. Dodge, ne lui a pas été remise avant 1896, ni quelles démarches ont été faites dans ce sens. M. B. H. Dodge a cessé d'être sous-percepteur de douane à

Kentville, le 4 août 1883, ainsi qu'il appert à l'arrêté ministériel qui le congédie "dans l'intérêt du service public."

GAGES DES OUVRIERS DANS LES ENTREPRISES DE L'ETAT.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose :

Que tous les contrats passés par le gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication des travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de gages qui sont généralement reconnus comme gages courants dans chaque branche de métier pour des artisans compétents dans le district où les travaux sont en cours, et que cette Chambre donne son concours cordial à ce système et qu'elle considère qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures pour en assurer l'application.

Qu'il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises propres du gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

M. l'Orateur, les principes énoncés dans cette résolution sont tellement justes et équitables que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans de longs commentaires pour les recommander à l'approbation du parlement, d'autant plus qu'ils ont déjà été approuvés et sanctionnés par la Chambre des communes en Angleterre. L'idée principale de cette résolution qui est de rémunérer justement le travail dans des conditions équitables, se retrouve d'abord dans les procédures de la Chambre d'Angleterre, à la date du 13 février 1891, alors que la résolution suivante fut adoptée :

Que cette Chambre est d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement dans toutes les entreprises de l'Etat, de prendre les moyens d'empêcher la répétition des abus récemment mis au jour devant le comité chargé de s'enquérir du sort des ouvriers (sweating committee), et de mettre dans les contrats des dispositions pour empêcher les injustices qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles doivent être faits pour assurer le paiement de gages qui sont généralement reconnus comme gages courants dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents.

La résolution que je viens de vous remettre, M. l'Orateur, est basée sur celle-ci. Je ne me suis écarté de la phraséologie qu'autant qu'il était nécessaire, pour assurer une application plus efficace du but que nous voulons atteindre. Par exemple, à la quatrième ligne, de la résolution, que je viens de soumettre, on trouve les mots : "dans le district où les travaux sont en cours." Ces mots ne se trouvent pas dans la résolution anglaise, et ils sont ajoutés ici pour rendre plus évident le but de la résolution.

De plus, la présente résolution applique le principe non seulement aux travaux dans lesquels le gouvernement est directement intéressé, mais aussi à tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

Je dois dire aussi que la résolution de 1891, a continuellement été en vigueur depuis son adoption. Quand le projet a été discuté, on a soulevé beaucoup d'objections pour faire voir que cete mesure serait inefficace : comme toujours, lorsqu'il s'agit de renoncer aux vieilles méthodes, il était facile d'imaginer des difficultés et de soulever des objections. Quoi qu'il en soit, la résolution de 1891 a maintenant subi l'épreuve du temps dans la mère patrie, et nous n'avons pas à nous laisser arrêter par les difficultés imaginaires que l'on signalait à cette époque.

En 1896, après que ce système eut été en vigueur pendant cinq ans, la Chambre des communes, par une réclamation, a soumis la question à un comité spécial chargé de s'enquérir de son fonctionnement. Ce comité ne fit pas de rapport en 1896 et fut nommé de nouveau l'année suivante, cette fois là il fit un rapport dont je citerai quelques extraits. Parlant du fonctionnement de la résolution, le comité spécial de la Chambre des communes en Angleterre fit rapport comme suit :

Cette résolution a été en vigueur pendant six ans. Pour ce qui concerne les relations entre patrons et employés, son fonctionnement ne paraît pas avoir eu de mauvais résultats. Il est même probable qu'elle a quelque peu contribué à faciliter l'entente entre les patrons et les ouvriers au sujet du taux de gages et des conditions du travail. Il ne paraît pas non plus que les entrepreneurs, en règle générale, soient opposés à la résolution, ni à la manière dont elle est appliquée. Il appert, de plus, que les plaintes des ouvriers, pour infractions à la résolution, ne sont pas aussi nombreuses qu'autrefois.

Le rapport continue ensuite à déclarer que le fonctionnement du nouveau système n'a donné lieu à aucune des difficultés auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre dans l'adoption d'un système aussi radical. En résumé, l'opinion du comité est qu'après une épreuve de six ans, il se déclare en faveur de la continuation du système ; il n'y a donc rien de téméraire dans ce que je demande aujourd'hui à la Chambre de discuter.

On demandera peut-être, quelles dispositions il faudra prendre pour appliquer cette résolution d'une manière efficace. A cela je puis répondre qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer les différents moyens à prendre, si le parlement consacre le principe et donne instruction au gouvernement de l'appliquer. Le devoir de ce dernier sera alors d'adopter de temps à autre les moyens qu'il croira nécessaires pour assurer l'application efficace de la résolution. De même que toute loi dans la pratique, requiert des amendements, de même dans l'application de ce principe l'expérience nous indiquera les points faibles et les difficultés à éviter, et le gouvernement aura le devoir d'obvier à tout cela en adoptant des dispositions qui en assureront l'application efficace.

Relativement à la première partie de la proposition, savoir : que le gouvernement

doit adopter des dispositions qui auront l'effet d'empêcher les abus que font naître les sous-adjudications d'entreprises, et relativement à la seconde partie, qui stipule que toutes dépenses des deniers publics, en vertu de contrat, seront sujettes à la condition de payer des gages raisonnables aux ouvriers—ces deux parties de la proposition, après tout, posent simplement le principe que, lorsqu'il s'agit de la dépense de deniers publics, une indemnité raisonnable doit être donnée à ceux qui fournissent, soit la main-d'œuvre, soit les matériaux, en ce qui se rattache aux travaux publics. Malheureusement, l'expérience a appris à un grand nombre de gens au Canada que souvent des sous-entrepreneurs n'ont pas rempli leurs obligations envers leurs employés et envers ceux qui leur ont fourni des marchandises ou des matériaux pour exécuter leurs entreprises, et qu'ainsi, les ouvriers et ceux qui avaient fourni ces matériaux ont été lésés. L'application de cet article empêchera cette injustice. Il est possible que l'on ne puisse pas empêcher complètement les sous-adjudications. De fait, les sous-adjudications sont nécessaires pour exécuter les travaux pour l'achèvement desquels il faut des ouvriers *de différents métiers.*

En conséquence, bien que les gouvernements aient pu exiger des garanties de leurs entrepreneurs, et être convaincus de leur solvabilité et de leur savoir-faire, ils n'ont pas exigé que les sou-entrepreneurs fussent des hommes solvables et possédant les qualités requises pour exécuter les travaux, et il arrive qu'en beaucoup de circonstances l'on cause de grandes injustices, et l'on fait subir beaucoup de pertes à ceux qui ont aidé à terminer des travaux publics. L'application de ce principe signifiera donc que les mots " entrepreneur principal " comprendront virtuellement les sous-entrepreneurs, que ces derniers seront les agents du premier, et qu'il sera responsable pour eux. Si cette disposition est insérée dans les contrats du gouvernement, à l'avenir, les sous-entrepreneurs ne pourront pas appliquer mal à propos les deniers et frauder leurs ouvriers. Pour ce qui a trait aux matériaux, l'on obtiendra aussi un résultat aussi satisfaisant.

Puis, si nous passons à la seconde partie de la résolution, savoir : que les gages payés seront les gages courants que l'on paye dans le district où les travaux sont exécutés, je suis sûr que les honorables députés approuveront la proposition. Nous savons qu'aujourd'hui, lorsqu'on se prépare à exécuter des travaux publics importants, ou des travaux quelconques, l'entrepreneur, désireux de faire le plus de bénéfices possibles, est directement intéressé à réduire les gages des ouvriers au chiffre le plus bas possible, et, pour réussir, il transporte les ouvriers d'un district dans un autre, exposant toujours les ouvriers de l'endroit où se font les travaux, au danger de subir la concurrence de gens amenés d'un district étranger, et, peut-être, d'un pays étranger. Il est vrai que nous avons des lois concernant les aubains——

M. CLARKE : Ecoutez ! écoutez!

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, nous avons des lois concernant les aubains ; mais ces lois, quelque bien appliquées qu'elles soient, n'accomplissent pas ce que nous voulons accomplir ici. Le bien qui doit être le résultat de ce projet de loi pourrait être accompli sans avoir recours à ces lois. Ainsi, il ne sera pas de l'intérêt d'un entrepreneur de chercher à faire venir des ouvriers dans la localité où les travaux doivent être exécutés, soit d'un autre district, soit même d'un pays étranger.

Si l'entrepreneur voit qu'il ne peut pas faire autrement, naturellement, il emploiera d'abord tous les ouvriers de l'endroit, en leur payant des gages raisonnables, avant de faire venir des ouvriers d'ailleurs.

Ce principe, j'en suis sûr, sera approuvé de tous ceux qui sont ici présents. Le pays n'a aucun intérêt à ce que les gages soient maintenus à un chiffre peu élevé ; au contraire, le pays est intéressé à ce que ce chiffre soit augmenté. Le pays est intéressé à ce que chaque homme reçoive des gages raisonnables. C'est le meilleur système, laissant absolument de côté le côté humanitaire de la question. C'est le meilleur système pour l'ouvrier, car des gages élevés lui permettent de se procurer plus de choses nécessaires à la vie et plus de bien-être. C'est aussi ce qu'il y a de mieux pour le pays, car ce mode encourage la consommation des articles fabriqués de toute nature. Des gages élevés profitent non seulement à celui qui les reçoit, mais aussi à celui qui les donne, et elles profitent non seulement à ceux qui sont immédiatement intéressés, mais à toute la société.

M. COCHRANE : Voilà un principe protecteur.

LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quelle que soit cette doctrine, elle aura, j'en suis convaincu, l'approbation de l'honorable préopinant. Il est inutile d'introduire une proposition sujette à discussion dans l'étude d'une question au sujet de laquelle, j'en ai la confiance, il y aura peut-être unanimité.

On pourrait prétendre que la simple adoption de cette résolution et son application aux travaux de l'Etat accompliront peu de chose, après tout——

M. BERGERON : Ecoutez! écoutez!

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami, le député de Beauharnois, semble avoir peu de confiance dans l'efficacité de ce projet——

M. BERGERON : Non.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député dit " non."

M. BERGERON : Vous non plus.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami me juge mal et il ne doit pas——

M. BERGERON : C'est un truc électoral.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député peut se juger lui-même ; mais——

M. CLARKE : Il sait par expérience, comment d'autres lois pour la protection du travail ont été appliquées.

M. FOSTER : Et le salaire du Gouverneur général ?

M. BERGERON : Et la nomination des députés à des emplois rétribués ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est regrettable que les honorables députés de la gauche ne puissent pas discuter une question aussi importante sans se livrer à des interruptions tout à fait étrangères au sujet qui nous occupe. Je ne sache pas que le salaire du Gouverneur général, même si quelqu'un le trouve trop élevé, ait beaucoup de rapport avec les gages des ouvriers au Canada.

M. BERGERON : Nous ne voulons que faire voir la sincérité de celui qui en parlait.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si mon honrable ami a sa manière de voir qu'il la garde pour lui. Il a exposé ses idées, l'an dernier, sur certaines conditions que j'ai fait mettre dans les contrats pour la fabrication des vêtement et autres articles——

M. BERGERON : Ces conditions n'ont pas été observées.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans tous les cas où mon département était concerné, le principe contre la pressuration (anti-sweating) a été appliqué à la lettre et dans toute son étendue.

M. BERGERON : Mais pas pour les fournitures militaires.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne parle que de ce que je connais, et de ce qui se passe dans mon département. Mais si cette résolution est adoptée comme devant être la politique du gouvernement, tous les ministres seront tenus de l'appliquer.

M. BERGERON : Vous ne pourrez pas amener Tarte à cela.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne veux pas imposer ma manière de voir—je dis seulement que ce n'est pas mon habitude d'interrompre, mais l'opposition est libre d'avoir ses habitudes à elle. Je dis que si le parlement vote cette proposition, tous les membres du gouvernement seront tenus de voir à ce qu'elle soit appliquée dans tous les contrats qu'ils signeront pour leurs départements respectifs. Ainsi, peu importe que l'ancienne résolution ait été appliquée en tout ou en partie seulement. Et même, si on s'en est écarté, c'est une raison de plus pour adopter la proposition générale que je soumets à la Chambre.

M. SPROULE : Avec la permission de l'honorable ministre je lui poserai une question. Je vois que cette proposition ne doit pas s'appliquer seulement aux entreprises exécutées par le gouvernement lui-même, mais aussi à tous les travaux qui reçoivent de l'aide ou des octrois de l'Etat. Dans le cas d'un chemin de fer qui reçoit une subvention fédérale et qui donne une partie des travaux à un sous-contracteur, l'honorable ministre prétend-il obliger ce sous-contracteur à payer le taux courant des gages dans la localité?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne vois aucune difficulté à appliquer la résolution dans le cas que cite l'honorable député. Il n'est pas nécessaire d'expliquer dans tous les détails, comment la loi pourrait être appliquée, mais je crois que cela pourrait se faire facilement. Avant de pouvoir retirer sa subvention la compagnie de chemins de fer pourrait être tenue de prouver à la satisfaction du gouvernement qu'elle a payé les gages mentionnés dans cette résolution ; sans cela, elle perdrait sa subvention. Au ministère des Postes, le taux des gages est indiqué dans le contrat même ; à la fin de chaque mois quand l'entrepreneur envoie son compte pour les travaux du mois, ou les marchandises fournies durant le mois, il doit fournir en même temps la preuve des gages qu'il a payés durant ce mois ; il doit produire une déclaration statutaire de quelqu'un à son emploi, qui certifie savoir personnellement que ces paiements ont été faits : il n'a pas droit à son argent tant que cette preuve n'est pas faite.

M. SPROULE : Cela s'applique-t-il à ceux qui ont fait un contrat pour transporter la malle, ou qui sont obligés d'en employer d'autres ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les contrats pour le transport de la malle sont fait conformément à l'Acte des bureaux de poste, qui est en vigueur depuis des années, et les dispositions qui régissent ces contrats m'ont été léguées par mes prédécesseurs.

Je me suis efforcé de me conformer à la loi telle que je l'ai trouvée. Si quelqu'un y trouve quelque chose à redire, il a parfaitement le droit de proposer un amendement, et je suis certain que le parlement ne laissera pas subsister d'injustices.

M. FOSTER: Excepté en matière d'affranchissement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si cette question d'affranchissement venait à être discutée, je crois que les honorables députés de la gauche passeraient un

mauvais quart d'heure. En réponse à une question de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) j'étais à expliquer les conséquences importantes que pourrait avoir cette résolution, bien que légalement, elle soit limitée aux entreprises du gouvernement, et nous n'avons pas le droit de l'étendre au delà.

Mais quelles conséquences n'aurait pas cet exemple donné par le gouvernement fédéral? On verrait bientôt d'autres corps législatifs au Canada faire la même chose. Je n'ai pas le moindre doute, qu'en peu de temps l'exemple serait suivi par les législatures des provinces, les conseils de villes, les municipalités rurales, etc., et au fur et à mesure que l'éducation publique se ferait dans le sens de cette résolution, on verrait les particuliers qui emploient un grand nombre d'hommes, adopter le même système, bien que beaucoup d'entre eux fassent déjà pour leurs ouvriers, tout ce qu'on peut exiger d'eux.

On voit donc que l'adoption de cette résolution par le parlement peut avoir des conséquences incalculables, qui s'étendront bientôt au delà des entreprises relevant directement ou indirectement du gouvernement, et se feront sentir dans toutes les phases de l'existence.

M. l'Orateur, je ne prolongerai pas mes remarques: je considère que la résolution par elle-même plaide plus éloquemment en sa faveur, que je ne pourrais le faire. J'ai donc l'honneur de proposer l'adoption de la résolution qui vous a été remise.

M. WALLACE: La Chambre n'a pas été sans remarquer les hésitations du directeur général des Postes, pendant qu'il proposait cette résolution. Il n'est pas habitué à ce genre de travail; c'est une occupation qui n'a pas l'air de lui convenir, et il ne paraît pas s'en être beaucoup occupé par le passé. Le gouvernement est au pouvoir depuis quatre ans, et aujourd'hui que nous sommes à la veille d'une élection il prend tellement à cœur les intérêts des classes ouvrières, qu'il ne peut s'empêcher de nous soumettre une résolution qu'il prétend devoir être un bienfait inappréciable pour les ouvriers et les travailleurs.

Si c'est une si bonne chose de fixer les gages de ceux qui travaillent à des entreprises de l'Etat, je voudrais bien savoir pourquoi l'honorable ministre n'applique pas ce principe au ministère des Postes, aux destinées duquel il préside ? J'ai appris qu'un contrat a été signé, il y a quelques jours, pour le transport de la malle, entre la gare et le bureau de poste de Woodbridge, un certain nombre de fois par jour. On me dit que la distance à parcourir est de sept milles et demi, et comme j'ai fait ce trajet plus d'une fois, je considère ce calcul comme très modéré. Que reçoit le facteur pour ce service ? D'après la règle que vient de poser l'honorable ministre dans la résolution qu'il nous demande d'adopter, tout homme au service de l'Etat

devrait recevoir une rémunération raisonnable. Cet homme est obligé de parcourir sept milles et demi tous les jours, et sans compter les retards à l'arrivée des trains, il lui faut environ trois heures pour faire ce travail; or pour ce travail de trois heures, il reçoit la magnifique somme de 21½ cents par jour ; d'après les règlements du directeur général des Postes, sept cents de l'heure sont un salaire suffisant pour le facteur de Woodbridge.

Il nous répondra peut-être comme il l'a déjà fait, que ces entreprises sont accordées en vertu d'une loi votée par ses prédécesseurs, et que le premier député venu est libre de demander une modification de cette loi. Mais le directeur général des Postes est encore bien plus libre de faire modifier une loi qu'il est tenu de faire administrer et qu'il n'ose pas défendre.

Dans quelle position se trouve aujourd'hui le directeur général des Postes à l'égard de cet homme qu'il paie à raison de 7 cents de l'heure, quand cet homme est obligé de subordonner toutes ses autres occupations à ce service de trois heures ou plus par jour ? Si son service lui prend quatre heures, comme le cas se présentera souvent, il recevra moins de 5¼ cents de l'heure et le directeur général des Postes trouve cela admirable !

Prenons maintenant le transport de la malle entre Pine Grove et Woodbridge. Ce facteur fait un trajet de deux longs milles et reçoit, pour ce service, 9 cents et une fraction par jour. Je demande au directeur général des Postes si c'est là une juste application du principe qu'il veut consacrer par sa résolution ? Je lui demande s'il considère que ces facteurs sont traités avec justice ? Il va sans doute nous répondre : " ces services sont adjugés par soumission, et si un homme consent à travailler pour moins que ses services ne valent, c'est son affaire." Le même argument peut s'appliquer aux ouvriers et aux manœuvres.

Quelques VOIX : Non, non.

M. WALLACE : Attendez que j'aie exposé ma proposition. Si vous admettez le principe qu'il ne doit pas y avoir d'intervention entre le patron et l'employé, vous avez raison de dire que le même état de choses doit exister entre le ministère des Postes et les facteurs. Mais si le gouvernement intervient et décrète que tout ouvrier travaillant pour le gouvernement recevra des gages raisonnables pour le travail qu'il fera, dans ce cas, je prétends que la même règle doit s'appliquer à ceux qui portent la malle dans tout le pays.

Or qu'on aille où l'on voudra, et partout on constatera de la part du directeur général des Postes le même mépris de la justice et de l'équité. Prenons son rapport annuel à n'importe quelle page, et voyons ce qu'il paie pour le transport de la malle. Il y a, par exemple, de Maple et Vellore, une distance de 11½ milles qui doit être franchie six fois par

semaine pour $150 par année, soit moins de 48 par jour. Cette somme est à peine suffisante pour l'entretien du cheval et de la voiture dont le facteur se sert pour faire ce service de 11½ milles.

Je répète qu'on peut parcourir le rapport d'un bout à l'autre, et à chaque page on constate le même mépris de la justice et de l'équité à l'égard de ceux qui transportent la malle dans ce pays. Cependant, quand il s'agit des compagnies de chemins de fer, on ne diminue pas les prix, on ne fait pas d'enquêtes pour savoir si elles reçoivent trop cher pour les services qu'elles rendent. En arrivant au pouvoir l'honorable ministre entreprit de faire une enquête pour savoir si ces compagnies qui reçoivent des centaines de mille piastres du gouvernement ne demandaient pas trop cher pour le transport des malles. Mais qu'est devenue cette enquête ? Après l'avoir commencé, et avoir dépensé beaucoup d'argent, il y a renoncé. Pourquoi? Parce que ces compagnies de chemins de fer sont des corporations puissantes et qu'il n'a pas osé se mêler de leurs affaires, mais il n'a pas peur des pauvres diables qui gagnent $70 ou $100 par année, il en a trouvé des douzaines d'autres pour leur faire concurrence et il est parvenu à les faire travailler pour 5, 6 ou 7 cents de l'heure, bien qu'il déclare que ceux qui travaillent aux entreprises du gouvernement doivent recevoir de 15 à 20 cents de l'heure. Il suffit de rapporter ces faits pour faire voir l'hypocrisie sans borne de celui qui——

Une VOIX : A l'ordre !

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Laissez-le faire.

M. WALLACE : Comment, "laissez le faire"! Je ne dis que ce que j'ai le droit de dire et je n'ai pas besoin de la permission de personne. Il n'y a rien qui démontre mieux la profonde hypocrisie et la perfidie de la résolution qui vient d'être proposée que la conduite le l'honorable ministre qui l'a complètement ignorée et violée dans l'administration de son propre département.

Cependant, c'est lui qu'on a choisi pour être le parrain de cette résolution. Que dit-elle, cette résolution? Elle dit que des gages raisonnables seront payés non seulement à ceux qui travaillent pour le gouvernement, mais aussi pour les entrepreneurs du gouvernement. Quand on lui demande comment il entend appliquer cette résolution, il répond que c'est en stipulant que l'entrepreneur devra payer le taux de gages courant dans la localité ou les travaux seront exécutés.

Comment déterminera-t-on le taux courant des gages? Prenons, par exemple, la construction du chemin de fer de la passe du Nid-de-Corbeau. Quel est le taux courant des gages dans cette localité? Il n'y avait pas de chemin de fer dans ces parages; il n'y avait aucuns travaux, on n'y avait pas d'idée de ce qu'était un chemin de fer; l'entrepreneur n'avait rien pour se baser et il a fixé lui-même le taux des gages.

Supposons encore qu'il s'agisse de construire un édifice public à Toronto, qu'un certain nombre de tailleurs de pierre soit engagé, que le taux courant des gages, à Toronto soit de 30 à 40 cents de l'heure, et que l'entreprise ait été donnée à l'honorable député de Lincoln (M. Gibson). S'il paie le taux courant des gages de Toronto, il lui faudra payer 40 cents de l'heure, mais il se dit: je possède une excellente carrière à Lincoln, je vais faire venir les tailleurs de pierre à cet endroit, où les gages ne sont que de 25 cents de l'heure, et je ferai tailler la pierre sur les lieux. Il pourra donc faire travailler ces ouvriers pour 25 cents de l'heure à Lincoln, tandis qu'autrement il aurait eu à payer 40, le taux courant des gages à Toronto. Cela démontre que si on avait réellement l'intention de rendre justice aux ouvriers par cette résolution, il est bien facile de l'éluder.

Nous voyons aujourd'hui le directeur général des Postes dans le rôle de champion des ouvriers; j'ai dit que ce rôle était nouveau pour lui, et j'ajouterai qu'il ne lui va pas. Rappelons-nous comment il a traité les facteurs, les hommes qu'il a sous sa direction immédiate. Ces hommes avaient été engagés à certaines conditions ; ils devaient recevoir une augmentation statutaire ; le gouvernement dit qu'il avait le pouvoir de l'accorder ou de la refuser, mais ils l'avaient toujours reçue. En arrivant au pouvoir, l'honorable ministre fait cesser l'augmentation statuaire pendant trois ans. On me dit, qu'actuellement, à la veille d'une élection, il l'accorde aux facteurs, mais cela n'empêche pas qu'ils en ont été privés pendant trois ans.

A-t-il l'intention de les dédommager de ce retard ? Pas du tout. Il ne se gêne pas avec ces pauvres facteurs qui reçoivent de petits salaires qui suffisent à peine à les faire vivre dans les villes où la vie est cher. Mais prenons, par exemple, le cas de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) et celui de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière). Ils recevaient chacun un salaire de $5,000 ; c'est tout ce que la loi lui accordait, mais l'an dernier on achangé la loi, et leurs salaires ont été portés à $7.000.

Que voyons-nous encore ? Quand il s'agit de ces deux minstres on n'adopte pas la même règle que dans le cas des facteurs ; on donne à la loi un effet rétroactif, et on fait dater l'augmentation de deux ans en arrière au lieu de la faire compter du jour où la loi a été votée.

M. COCHRANE : Est-ce possible ?

M. WALLACE : Ce n'est que trop vrai. Ces deux ministres, le ministre des Douanes et le ministre du Revenu de l'intérieur, qui, d'après la loi, ne devaient recevoir que $5,000 par année et rien de plus, qui avait passé un contrat solennel à cet effet, firent voter

une loi portant leurs émolument à $7,000, avec une rétroactivité de dix ans.

Rien ne peut justifier une pareille conduite; mais cela fait voir comment les ministres de la Couronne s'occupent de leurs propres affaires et négligent celles des ouvriers et des facteurs, et de tous ceux auxquels le gouvernement devrait au moins rendre justice.

J'appartiens et j'ai toujours appartenu aux classes laborieuses et à ce titre mes sympathies sont acquises à tout projet propre à améliorer le sort des ouvriers. Je suis prêt à contribuer de toutes mes forces à assurer leur bien-être, mais je n'attends rien de bon de la résolution que le directeur général des Postes vient de nous soumettre, à moins qu'il ne commence par lui-même et ne traite avec justice les facteurs et les postillons qui sont sous sa direction immédiate.

L'honorable ministre se vante d'avoir économiser plusieurs centaines de piastres dans le transport des malles ; mais il devrait, au contraire, rougir de rogner ainsi la pitance de ces pauvres malheureux qu'il oblige à travailler pour presque rien.

On me dira peut-être que personne n'est obligé d'entreprendre le transport de la malle s'il croit que le salaire n'est pas suffisant ; mais on peut se servir du même argument à l'adresse des ouvriers et des travailleurs de tout le pays. Puisque le directeur général des Postes prétend que tous les ouvriers doivent recevoir des gages raisonnables, il doit être tenu, lui aussi, de donner des salaires raisonnables aux postillons et aux facteurs qui sont au service de l'Etat. Mais ce n'est pas ce qu'il a l'intention de faire, et par conséquent, en proposant cette résolution mensongère——

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. WALLACE : Pourquoi me rappelez-vous à l'ordre ?

M. l'ORATEUR : Vous ne pouvez pas vous servir de l'expression "résolution mensongère."

M. WALLACE : Alors, ce n'est pas une résolution mensongère. Puisque cette expression n'est pas parlementaire, il me faudra en chercher une autre pour qualifier cette résolution comme elle doit l'être. Supposons pour le moment qu'il est sincère, mais dans ce cas il lui faudra appliquer immédiatement le principe de sa résolution dans toutes les branches du département qu'il dirige. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait durant les quatre années qu'il a été au pouvoir ? La raison en est bien simple : le gouvernement se soucie fort peu du sort des pauvres gens; mais lorsqu'il s'est aperçu que le pouvoir lui échappait, du moment qu'il a constaté qu'il avait perdu la confiance des électeurs, comme le naufragé qui s'accroche à une paille, il a songé aux ouvriers et, au moyen de cette résolution, il cherche à leur faire croire qu'il s'intéresse à eux.

M. MACDONALD (Huron-est) : Je prends la parole, M. l'Orateur, pour approuver la résolution du directeur général des Postes (M. Mulock). Le gouvernement a accompli une bonne œuvre en agissant ainsi, et toute politique mise de côté, dans l'intérêt des classes ouvrières, il est de notre devoir de l'appuyer. Nous sommes tous intéressés au bien-être de cette classe nombreuse de gens qui font un rude travail pour gagner à peine leur subsistance, et quelles qu'aient pu être les erreurs du passé, cette résolution pose du moins un principe que le gouvernement devra observer à l'avenir.

Tout ce que vient de dire l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) me semble plutôt dirigé contre le directeur général des Postes que contre le principe de cette résolution. Nie-t-il que l'application de ce principe serait d'un grand avantage pour la classe de la population qu'il prétend défendre ?

L'adoption de cette résolution n'aurait-elle pas pour effet d'aider aux ouvriers? Ne ferait-elle pas comprendre aux entrepreneurs qu'ils devront préparer leurs soumissions de manière à pouvoir payer des gages raisonnables à leurs ouvriers ?—et nous savons tous que le système des sous-entreprises a donné lieu, par le passé, à de nombreuses injustices.

On reproche au directeur général des Postes d'avoir retardé à soumettre cette résolution; mais si on veut bien étudier la carrière de l'honorable ministre, on verra qu'il a saisi la Chambre de cette même question, il y a déjà quelques années quand il a fait nommer une commission chargée d'aller étudier à Montréal, Toronto et Hamilton, jusqu'à quel point la pressuration (*sweating system*) était pratiquée sur la classe ouvrière. Si nous devons en croire l'état de chose révélé par le rapport de cette commission, et nous n'avons aucune raison d'en douter, il nous faut avouer que le système de donner les travaux à l'entreprise donne lieu à de tristes abus.

M. INGRAM: En quelle année, cette commission a-t-elle été nommée?

M. MACDONALD (Huron): Il y a deux ans, je crois. Ce commissaire rapporte que des femmes travaillent de 16 à 18 heures par jour et ne reçoivent que de $2 à $4 par semaine ? N'est-il pas temps de mettre fin à une situation aussi odieuse ? Quand nous savons que l'entrepreneur principal réalise de forts bénéfices, n'est-il pas temps de voir qu'on n'exploite pas ainsi les malheureux ouvriers?

L'honorable député d'York (M. Wallace) reproche au directeur général des Postes de faire transporter la malle à bon marché, mais il doit tenir compte que la plupart de ceux qui transportent la malle des gares aux bureaux de poste ont d'autres occupations et que le plus souvent ils vont à l'arrivée des trains pour leurs propres af-

faires et se contentent de rapporter la malle en revenant.

M. WALLACE: J'ai cité des cas où les postillons ne font rien autre chose.

M. MACDONALD (Huron-est): Parfait. Peut-on supposer, M. l'Orateur, que dans des temps prospères comme ceux que nous traversons, un homme voudrait donner toute sa journée pour 21 cents,—la somme mentionnée par l'honorable député? Comment explique-t-on qu'un homme consente à consacrer sa journée à transporter la malle d'un endroit à un autre pour 21 cents, quand n'importe quelle autre occupation dans une ville ou un village lui rapporterait $1 par jour? L'honorable député ne nous a pas expliqué cela et je ne puis le comprendre.

Que les exemples qu'il a cités soient authentiques ou non, nous savons tous que dans la majorité des cas, les postillons transportent des paquets et des marchandises, et que le plus souvent ils prennent le sac de la malle dans leur voiture et le jette au bureau de poste en passant. Les cas isolés que l'honorable député a cités ne prouvent pas la règle. N'est-il pas vrai aussi que ces entreprises sont données au plus bas soumissionnaires, et que les concurrents sont prêts à se charger de ce service pour le même prix? Si quelqu'un offre de faire le travail pour $10, et un autre pour $10.50, le gouvernement serait-il excusable de dire au premier: "Nous croyons que vous n'avez pas demandez assez cher et nous vous donnerons $20") La gauche éclaterait en récrimination si le gouvernement faisait cela; et cependant, l'honorable député d'York-ouest reproche au directeur général des Postes de ne pas l'avoir fait.

Nous avons un devoir à remplir ici, et quelles que soient nos divergences d'opinions sur les questions purement politiques, nous n'en devons pas moins travailler à établir une règle par laquelle les ouvriers seront sûrs de recevoir un dédommagement raisonnable pour leur travail.

Toute l'histoire passée des contrats et sous-cotrats fait voir que les ouvriers n'ont pas eu justice. Je considère que cette résolution devrait être votée à l'unanimité et que les deux partis devraient travailler de concert pour que les classes ouvrières au Canada aient autant de justice, autant de liberté et autant de bien-être que possible.

M. CASGRAIN: Je n'ai que très peu de chose à ajouter à ce qui a déjà été dit sur la résolution qui nous est soumise. Ce que je lui reproche avant tout s'est de n'être pas pratique. C'est une de ces résolutions académiques, comme on nous en soumet assez souvent depuis quelque temps, en vue des élections qui sont imminentes. Quel sera le résultat pratique de cette résolution? Elle dit:

Que tous les contrats passés par le gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pous assurer le paiement de gages généralement reconnus comme gages courants, dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents dans le district où les travaux sont en cours.

Quels sont ces efforts qui devront être faits, et de quelle manière pourront-ils lier le gouvernement, ou qui que ce soit? Je comprendrais parfaitement si le directeur général des Postes nous avait annoncé qu'un bill serait présenté, basé sur cette résolution; mais il ne l'a pas fait. Un semblable bill ne paraît pas entrer dans le programme du gouvernement.

La résolution ne fait qu'exprimer l'opinion qu'à l'avenir, le gouvernement, dans tous les départements, devrait rendre justice aux ouvriers. Mais à qui cette résolution impose-t-elle des obligations? Est-ce au gouvernement? Dans ce cas, cette déclaration, si elle doit lier le gouvernement, aurait dû être faite non par le directeur général des Postes, qui n'est pas le représentant des classes ouvrières dans le cabinet; mais par le premier ministre lui-même. De plus, si on ne fait pas voter un bill basé sur cette résolution, elle restera lettre morte. Elle n'engagera en rien les successeurs du gouvernement actuel. La résolution existera bien dans les procès verbaux de la Chambre, mais elle ne décrète aucune pénalité contre l'adjudication de travaux sans mettre dans le contrat une clause obligeant l'entrepreneur de rendre justice aux ouvriers.

Je répète donc que c'est une simple résolution académique qu'on soumet à la Chambre à cette phase de la session, probablement parce que le gouvernement n'a rien de prêt. D'un autre côté, il me semble que nous avons déjà dans nos statuts des lois qu'il vaudrait mieux faire appliquer avant de nous demander de voter cette résolution. Il y a deux ou trois ans, la Chambre, après beaucoup d'hésitation et d'opposition de la part du gouvernement, a voté une loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Je me rappelle avoir fait partie du comité devant lequel ce bill a été renvoyé, et il a été combattu avec acharnement à chaque phase de sa procédure. On a réussi à le rendre presque inutile, et aujourd'hui, si ce qu'on nous rapporte est vrai, cette loi n'est pas appliquée et est pour ainsi dire inapplicable.

M. COWAN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Il prétend que le comité a rendu le bill presque inutile. En le comparant à la loi américaine sur le même sujet, peut-il me dire en quoi le comité a rendu la loi canadienne presque inutile?

M. CASGRAIN: Quand le bill est venu devant le comité, nous avons cherché à le rendre exactement semblable à la loi américaine, mais les membres ministériels du comité se sont fortement opposés à cela, et

nous avons dû y renoncer. Notre principal argument était que dans l'état amical des relations entre les deux pays, nous devions avoir la réciprocité en cette matière, comme nous cherchons à l'obtenir en d'autres.

M. COWAN : Je crois que l'honorable député n'a pas saisi la portée de ma question. Quelle différence y a-t-il entre la loi américaine et la loi canadienne ?

M. CASGRAIN : Une différence entre autres, si je me rappelle bien, était qu'avant de pouvoir mettre notre loi à exécution, il fallait beaucoup de formalités et obtenir la permission préalable du ministère de la Justice à Ottawa. Voilà la grande différence entre la loi sur la main-d'œuvre étrangère des Etats-Unis et celle du Canada.

Si l'honorable ministre (M. Mulock), était sincère, non seulement il aurait proposé un bill basé sur cette résolution, de manière à lier le gouvernement pour toujours, c'est-à-dire, tant que la loi ne sera pas abrogée par cette Chambre, mais il aurait dû aller plus loin. Il y a d'autres abus, et des abus plus criants, dont souffre la classe ouvrière. Voici, par exemple, un entrepreneur qui se fait adjuger une entreprise considérable par le gouvernement, et il confie les travaux à des sous-contracteurs, ou engage lui-même des ouvriers. Il obtient de l'argent du gouvernement et ne paie pas ses ouvriers, et ces derniers n'ont aucun recours, si l'entrepreneur devient insolvable, parce qu'ils ne peuvent pas faire saisir entre les mains du gouvernement l'argent qui lui est dû. Cela constitue, au détriment du pauvre ouvrier, un abus auquel le gouvernement devrait remédier. Si l'honorable ministre est sincère, il devrait mettre dans sa résolution une déclaration par laquelle le gouvernement s'engagerait aussi à protéger l'ouvrier honnête contre le contracteur malhonnête. Quand un contracteur devient insolvable l'ouvrier qui a travaillé pour lui et celui qui a fourni les matériaux ne peuvent pas se faire payer. Pourquoi,pendant qu'il y était, n'a-t-il pas mis dans sa résolution quelque chose pour faire disparaître cet abus ? Il y a une autre question intéressante que nous sommes appelés à discuter tous les jours ; c'est celle des heures de travail de l'ouvrier. Tout le monde sait que les associations ouvrières du pays sont en faveur de la journée de huit heures.

N'ayant pas étudié la question à fond, je ne suis pas prêt à résoudre ce problème qui occupe l'attention des économistes, non seulement de ce pays, mais du monde entier. Il me semble cependant, que lorsqu'un homme a peiné pendant huit heures, c'est bien suffisant, et cela devrait faire une journée de travail pour l'ouvrier.

Puisque le gouvernement avait l'intention de proposer une résolution concernant les ouvriers, pourquoi n'a-t-il pas abordé toutes ces questions? Pourquoi n'a-t-il pas proposé quelque chose de pratique? Pourquoi n'est-il pas réellement venu en aide aux ouvriers?

Une autre question très importante qui se discute tous les jours devant les tribunaux, c'est celle des compensations en cas d'accident. Tous les jours il arrive des accidents dûs à un outillage défectueux. On se sert de cet outillage défectueux parce qu'il coûte moins cher, et bien souvent, les contracteurs—je sais qu'il y a de nobles exceptions, et j'en vois devant moi—cherchent à tirer des ouvriers tout ce qu'il est possible d'en tirer, et les font travailler dans des endroits où leur vie n'est pas suffisamment protégée, ou leur mettent entre les mains un outillage défectueux. Qu'arrive-t-il lorsqu'un ouvrier perd un bras ou se fait estropier de quelque autre manière? Il est obligé de poursuivre l'entrepreneur pour obtenir un dédommagement. Dans ces sortes de procès, il faut généralement faire entendre des masses de témoins et le contracteur porte la cause de tribunal en tribunal, jusqu'à ce qu'il ait obtenu un jugement en sa faveur.

En supposant que le jugement qui a été rendu en faveur de l'ouvrier est infirmé en appel, ce dernier est obligé de porter sa cause devant la cour Suprême. Tout cela entraîne de fortes dépenses. Il faut que la preuve et les factums soient imprimés et les procédures coûtent quelquefois de trois à cinq milles piastres. Dans ces circonstances, il est presque impossible à un ouvrier de porter sa cause en cour Suprême, et il est alors obligé soit de renoncer à plaider, soit d'accepter une somme qui n'est pas même approximativement une compensation pour le tort qu'il a souffert.

En Angleterre, il y a une loi de compensation pour l'ouvrier; elle ne fonctionne pas très bien, mais c'est toujours un progrès sur ce qui existait auparavant. En France, le contracteur—que ce soit l'Etat ou un particulier—est obligé d'assurer ses ouvriers contre la mort et les accidents. Cette loi existe en France, et je crois qu'il serait temps que nous ayions, au Canada, quelque chose de cette nature, pour la protection des ouvriers. Je comprends que l'on pourrait mettre en doute la juridiction de ce parlement, dans une question qui affecte les droits des particuliers, et qu'une telle loi serait plutôt du ressort des législatures provinciales. Quoi qu'il en soit, le gouvernement aurait pu rendre sa résolution plus pratique, en décrétant que tous les entrepreneurs de travaux du gouvernement seraient obligés d'assurer leurs ouvriers contre la mort et les accidents. Ce serait un pas dans la bonne direction.

Si on veut rendre cette résolution obligatoire, elle devrait contenir une disposition concernant la saisie de l'argent entre les mains du gouvernement, ou la suspension des subventions, jusqu'à ce que les ouvriers et ceux qui ont fourni les matériaux soient entièrement payés.

La résolution devrait aussi stipuler le nombre d'heures par jour durant lesquelles un ouvrier serait obligé de travailler aux travaux du gouvernement, ainsi qu'une

déclaration au sujet de la compensation qu'un ouvrier aurait droit de recevoir en cas d'accident, pendant qu'il serait employé à des travaux du gouvernement. Si ces différentes questions étaient contenues dans la résolution, elle serait plus acceptable ; mais telle qu'elle est, ce n'est qu'une résolution piège—si je puis me servir de cette expression—pour permettre aux honorables députés de la droite de dire aux ouvriers: "Voyez quels amis des classes ouvrières nous sommes." Mais ils se gardent bien, M. l'Orateur, de déposer entre vos mains, une résolution qui pourrait être de quelque utilité à l'ouvrier.

M. FRASER (Guysborough): Rien n'empêche l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) de proposer des amendements dans le sens de toutes les réformes qu'il vient d'indiquer, et il a de plus un moyen bien facile d'empêcher le gouvernement de chercher à retirer des avantages politiques de cette question, en engageant tous ses amis à voter pour la résolution. Il y a deux questions qu'il voudrait voir réglées par cette résolution : Quant à la première, il admet lui-même qu'elle n'est pas du ressort de ce parlement, et sur l'autre, il n'a pas encore fe parti bien arrêté.

Bien qu'il ne reconnaisse pas ce principe, il veut que cette résolution comprenne la journée de huit heures. *Comment pourrait*-il voter sur cette question, s'il n'a pas encore pris de décision à ce sujet ? Il devrait remercier le gouvernement de ne pas avoir présenté une queestion sur laquelle il n'a pas encore d'opinion arrêtée. Quant à l'autre question, je crois qu'il reconnaîtra, comme avocat, que ce parlement ne peut s'occuper de la compensation à accorder aux ouvriers. Il est même douteux que nous puissions aller plus loin que d'imposer telles amendes qui pourraient être perçues. A la Nouvelle-Ecosse nous avons, sauf très peu de changements, l'acte de lord Campbell, et c'est une question de savoir si les $5,000 mentionnés dans cet acte soient suffisants; mais il appartient à la législature provinciale de décider ce point.

Mais ce qui me fait plus spécialement plaisir en appuyant cette résolution, c'est qu'elle contient tout ce que peut concevoir l'imagination de l'homme, qu'elle consacre un principe excellent. Je ne suis pas, comme l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) un ouvrier moi-même, bien que je crois l'être tout autant que lui. Tout homme qui travaille est un ouvrier dans le sens exact du terme, mais cette expression s'applique surtout par la coutume à ceux qui font un travail manuel, gagnent un salaire journalier et comptent sur ce salaire pour vivre. Il y a une question qui s'impose à l'attention de la Chambre et du parlement, que nous le voulions ou non, et c'est celle des relations qui doivent exister entre le capital et le travail. Je n'hésite pas un moment à dire que tout homme qui travaille ne doit pas seulement recevoir un salaire, mais que ce salaire doit être proportionné à la somme de travail qu'il fait. C'est le travail qui est le fondement du bien-être, il ne saurait exister de bien-être sans le travail ; le gouvernement qui reconnaît ce principe, et veut l'appliquer par une législation, comprenant que c'est là son premier devoir, agit sagement. Je reconnais que les difficultés sont nombreuses sous ce rapport, il est très difficile, en effet de légiférer sur cette question, je reconnais aussi que des hommes d'une sagesse plus grande que la mienne, ne partagent pas les opinions que j'entretiens sur ce sujet, et que, par conséquent, avant d'en arriver à une décision, nous avons besoin de beaucoup de lumière. Je crois qu'il ne saurait y avoir de discussion sur ce point, qu'il nous faut légiférer sagement, non en ayant pour but de choyer simplement l'homme qui travaille, mais de rendre son travail aussi efficace que possible, et de lui donner un salaire qui lui permettra de vivre suivant sa condition.

Cette résolution établit un principe. Je m'occupe peu, à cette phase de la discussion, de savoir si les termes de cette résolution sont aussi complets que le seraient ceux d'un acte du parlement. Je ne m'occupe pas de savoir si l'on aurait dû y insérer d'autres choses. Quant à moi, si nous procédons d'après un principe juste, je suis convaincu que cette résolution reconnaîtra le droit aux hommes qui travaillent pour le gouvernement de ce pays, de recevoir un salaire raisonnable. Elle établira, en outre, qu'aucun contracteur du gouvernement, qu'aucun contracteur d'autres travaux subventionnés par le gouvernement, ne recevra un seul dollar qui lui sera dû d'après son contrat, tant qu'il n'aura pas démontré qu'il a payé jusqu'au dernier sou, les ouvriers qui ont fait cet ouvrage pour le gouvernement. Je veux que l'entrepreneur fasse autant d'argent que possible ; mais si mon opinion a quelque poids, il ne recevra aucun argent public tant qu'il n'aura pas payé honnêtement le travail que ses ouvriers ont fait honnêtement pour lui. Il peut réaliser 20, 30 ou 40 pour 100 de bénéfice sur les travaux du gouvernement, s'il a obtenu l'entreprise, après que des soumissions ont été demandées publiquement. Mais le gouvernement doit être en état de payer les ouvriers si l'entrepreneur ne le fait pas, en retenant le montant de ces gages sur l'argent dû au contracteur. Ce sont des questions de détail peu importantes après tout. J'ai confiance que le gouvernement mettra ce principe en application. Cette confiance, les honorables messieurs de la gauche ne semblent pas la partager. Pour moi, je crois que tout gouvernement, dans ce pays appliquera ce principe, parce que, en arrière des homme qui forment le gouvernement, en arrière des hommes qui viennent ici, dans ce parlement, il y a une force puissante qui obligera les gouvernements à appliquer cette loi. Même à l'avenir—un avenir qui n'est pas si prochain que le croit l'honorable député d'York-

ouest (M. Wallace) quand il s'efforce d'être spirituel à l'occasion des malheurs de son parti, si le parti conservateur revient au pouvoir, je suis prêt à dire que ce parti appliquera le principe en question. L'honorable député (M. Wallace) ne fait pas connaître, dans son discours, s'il est en faveur des ouvriers sur cette question ; il parle bien de la manière dont la résolution a été rédigée, et il semble concentrer toute son attention sur ce point. Je prétends que cete résolution parle par elle-même, je ne m'occupe pas de savoir si cette résolution fera du bien à ce gouvernement au point de vue du parti; je désire simplement et ardemment que cette résolution soit à l'avantage de ceux qui sont plus nécessaires à ce pays qu'aucun gouvernement ne peut l'être, je veux parler des ouvriers. J'aimerais que tous les membres de ce parlement fussent unis pour déclarer que protection soit accordée aux ouvriers, afin que personne ne puisse quitter ce pays sans laisser l'argent suffisant pour payer les ouvriers qu'il a employés, et afin que personne ne puisse vivre ici sans avoir payé le travail honnête dont il bénéficie.

M. CASGRAIN : L'honorable député (M. Fraser) me permettra-t-il de lui poser une question?

M. FRASER (Guysborough) : Oui.

M. CASGRAIN: L'honorable député croit-il que la résolution s'applique au point qu'il a soulevé?

M. FRASER (Guysborough): Très certainement.

M. CASGRAIN : Le gouvernement pourra retenir assez d'argent pour payer les ouvriers si le contracteur ne veut pas les payer; mais l'honorable député croit-il que le gouvernement pourra faire la chose suivant la loi?

M. FRASER (Guysborough) : Sans doute.

M. CASGRAIN: Non.

M. FRASER (Guysborough) : Certainement, car si un contrat est passé, les parties au contrat se trouvent liés par ce contrat. Si le gouvernement inclut cette condition dans le contrat, comme il le fera certainement, il pourra alors payer les ouvriers si l'entrepreneur ne le fait pas ; en conséquence, la loi proposée est donc bonne.

M. CASGRAIN: Mais il n'y a rien dans la résolution qui dise cela.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député (M. Casgrain) va-t-il demander que chaque mot de chaque paragraphe du contrat nous soit soumis? Ne laissera-t-il pas une petite marge à ceux qui seront au pouvoir, qu'ils soient rouges ou bleus, lorsqu'il s'agira de préparer les contrats de la manière indiquée dans la résolution?

Après tout, je crains que ces objections ne soient soulevées simplement dans le but de faire croire que le gouvernement ne mettra pas en pratique le principe contenu dans cette résolution. Assurément, il y a des choses sur lesquelles nous devrions tomber d'accord. Je crois que les honorables membres de l'opposition auraient dû reconnaître que le tarif différentiel est une bonne chose. Mais dans leur sagesse ils ont décidé de ne pas l'accepter; ils peuvent être plus sages que je ne le suis. Mais sur cette seule question, nous pouvons nous accorder, car elle se rapporte aux droits, aux intérêts de ceux qui sont le cœur et l'âme de ce Canada, les ouvriers. Nous pouvons dire que cette résolution ne va pas assez loin; mais pour ma part, je suis heureux de l'accepter, parce qu'elle établit un principe que l'on retrouvera dans tout contrat fait à l'avenir par le gouvernement, et qu'elle protège efficacement ceux qui travaillent. J'ai quelque peu d'expérience dans ces choses. Je me rappelle d'une entreprise donnée dans la province de la Nouvelle-Ecosse ; il s'agissait d'un ouvrage dans lequel le gouvernement provincial était intéressé. Le contracteur du gouvernement a passé contrat avec d'autres entrepreneurs, et le résultat a été qu'un grand nombre d'ouvriers n'ont pas été payés. Le sentiment public, dans cette province, était tellement excité au sujet de cette injustice honteuse commise envers les ouvriers, que le gouvernement a été forcé de payer la somme de $35,000 ou $40,000 pour acquitter la balance de ce qui était dû à ces ouvriers. Sans doute, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a recouvré cet argent lorsque le gouvernement fédéral s'est chargé de cette ligne. Je me rappelle qu'il y a deux ou trois ans, on a présenté en cette Chambre, siégeant en comité, un projet de loi concernant une compagnie de chemin de fer de Hamilton——

Une VOIX : La Compagnie de Toronto, Hamilton et Buffalo.

M. FRASER (Guysborough): Oui, et je me rappelle avoir eu l'honneur, aidé par d'autres députés, de proposer qu'il y eût une clause dans le bill obligeant la nouvelle compagnie à payer les ouvriers auxquels il était dû un salaire, d'après un contrat précédent, et la nouvelle compagnie a dû payer ces hommes. Je désirerais ardemment qu'une résolution rédigée de manière à comprendre tout ce dont a parlé l'honorable député, fût soumise à notre considération, mais il nous faut avancer pas par pas.

M. INGRAM: Oui, comme la tortue.

M. FRASER (Guysborough): J'aime mieux avancer comme la tortue et arriver à mon but, que de courir comme le fait l'honorable député (M. Ingram) et ne pas atteindre le but. Je désire aller aussi vite que possible; et je remercie Dieu toutes les fois qu'on fait quelque chose pour protéger le travail. L'honorable député (M. Ingram) est venu ici comme représentant spécial du tra-

vail, mais a-t-il fait quelques choses pour protéger les classes ouvrières ? Non.

M. INGRAM: Oui, il a fait plus que tout ce qu'a pu faire l'honorable député (M. Fraser).

M. FRASER (Guysborough): Je ne veux m'accorder aucun mérite ; mais l'honorable député ne m'a pas répondu ; il n'a jamais rien fait dans le genre de cette résolution, bien qu'il en eut l'occasion. On l'a envoyé ici spécialement comme représentant et le porte-parole de cette classe d'hommes. On l'a envoyé ici spécialement comme représentant des ouvriers et il devait parler pour eux. Je ne dis pas qu'il a fait moins que moi, mais je ne prétends pas avoir été envoyé ici pour exposer spécialement les vues des ouvriers, et je dis qu'il n'appartient pas à l'honorable député de dire un mot contre aucune mesure adoptée par ce gouvernement ou aucun membre de cette Chambre de nature à favoriser le travail. Les électeurs de mon comté sont tous des ouvriers, mais ils ne seront pas les plus favorisés par la résolution actuellement soumise.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) m'a fait sourire par l'attitude qu'il a prise. Il a semblé croire qu'il avait réfuté tout ce qui se trouve dans la résolution, quand il a voulu nous montrer que le directeur général des Postes avait fait quelque chose qui n'était pas juste. On ne connaît pas ce genre de débat dans la province dont je suis un des représentants. Le directeur général des Postes peut n'avoir payé à ses fonctionnaires que leur salaire strict, mais en quoi cela concerne-t-il cette résolution ? Je conseillerais à l'honorable député de lire le Nouveau Testament. Il y trouvera un fait semblable à celui qui se présente ici. Qu'importe d'où vienne cette résolution ? L'honorable député (M. Wallace) se demande si celui qui a proposé cette résolution est honnête. Je m'occupe fort peu de savoir si un homme est honnête; quand la résolution qu'il propose est bonne, je vote pour cette résolution.

M. WALLACE : Citez-nous le Nouveau Testament.

M. FRASER (Guysborough): C'est ce que j'ai demandé à l'honorable député de faire. Mais s'il ne sait pas les paroles de saint Paul, je vais les lui apprendre. Elles signifient ceci: Il y a des gens qui prêchent l'Evangile par envie, d'autres par esprit de contradiction, mais on doit toujours se réjouir puisque l'Evangile est prêché.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) trouvera ces paroles dans le Nouveau Testament qu'il doit avoir. Je fais allusion aux paroles de saint Paul qui vivait il y a environ deux mille ans, et qui était un homme remarquable, dont la réputation s'est maintenue parmi ceux qui professent sa croyance et qui croient au bien, et même parmi ceux qui ont le respect pour l'une des plus grandes, sinon la plus grande intelligence qui ait jamais existé.

Si la résolution soumise est bonne, l'honorable député ne doit pas s'occuper de celui qui l'a présentée, ni des actes de cet homme ; tout ce que nous avons à faire c'est d'examiner si cette résolution tend à un but juste. Je reconnais qu'elle ne contient pas tout ce que j'aurais voulu y trouver, mais je serais un insensé, si je ne l'appuyais pas, parce qu'elle ne va pas aussi loin que je l'aurais voulu. On peut prétendre qu'une rédaction plu sérieuse eût rendu cette résolution plus efficace. Cependant, il faut admettre que les députés peuvent proposer un amendement, rendant cette résolution plus pratique. Mais que celui qui proposera cet amendement, s'efforce de mettre à exécution cette résolution.

Je désire ajouter quelques mots à ce qu'a dit mon honorable ami qui siège à ma droite, lorsqu'il prétendait que l'effet de cette résolution sera d'accorder un avantage considérable à la population de ce pays. Pour quiconque s'est occupé de la question du travail et des problèmes importants qu'elle contient, il est un fait évident, aujourd'hui, c'est que le capital se trouve nécessairement dans une position plus avantageuse pour se protéger lui-même que ne l'est le travail. De plus, le contracteur, ou celui qui loue le travail, peut nécessairement se protéger lui-même, et empêcher qu'un autre homme ne se protège. Ce n'est pas le cas pour les classes ouvrières. Je ne crois pas cependant que les ouvriers aient besoin d'aucune législation spéciale pour les protéger contre qui que ce soit. Mais parce que les revenus auxquels a fait allusion l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) sont petits, ce parlement doit voir à ce que la classe ouvrière ne soit pas obligée de prendre une partie de ces revenus, pour se protéger elle-même. Cette classe ne demande pas de faveurs, mais elle demande justice. Elle demande que l'on reconnaisse dans ce pays, que personne ne peut employer son argent, user de son influence pour empêcher l'ouvrier de recevoir le plein salaire de son travail honnête. La résolution actuelle tend beaucoup vers ce but. Elle ne sera pas de nature, si on l'adopte à l'unanimité, à soulever de l'agitation parmi les classes ouvrières, mais elle donnera satisfaction aux hommes qui travaillent honnêtement. Et au moins, dans toutes les entreprises où le gouvernement se trouve concerné, la législation proposée garantira les droits de l'ouvrier, et elle apprendra aux contracteurs qu'il est juste dans leur intérêt qu'une telle stipulation soit insérée dans la loi. Je crois que le capital retirerait de grands avantages, si l'on s'occupait d'une manière honnête du travail honnête. Je crois que celui qui entreprend un ouvrage et qui ne paye pas ses ouvriers, est toujours poursuivi par des remords, jusqu'à la fin de sa vie. Je suis convaincu que lorsque l'ouvrier sera payé honnêtement et lorsque le contracteur insistera pour qu'il reçoive son salaire complet, le

peuple de ce pays retirera de grands bénéfices de ce fait, parce que alors l'ouvrier recevra un salaire proportionné à la somme de travail qu'il donnera. Comme conséquence, nous ne verrons plus tant de gens chercher de l'emploi. De plus, j'ai confiance que le jour viendra, et nous marchons vers ce but, grâce à Dieu, où non seulement le travail recevra le salaire auquel il a droit, mais où les relations entre le capital et le travail seront plus avantageuses à ce dernier ; alors les ouvriers recevront plus que leur salaire, et le capital comprendra que le travail bien payé, contribue à l'augmentation même du capital. Je crois cela. J'espère que l'on verra bientôt les effets des idées prônées depuis longtemps et mises en pratique par des capitalistes éminents, particulièrement en France, qui demandent que l'ouvrier profite du capital lorsque ce dernier a été réalisé, et que l'ouvrier jouisse d'une certaine partie des revenus de son travail tout autant que le capital. C'est pour cela que je remercie le directeur général des Postes d'avoir présentée cette résolution. S'il paraît dans un rôle nouveau—ce que je ne crois pas—tant mieux pour lui et pour le pays. Nous devons remercier l'homme qui laisse de côté certaines choses du passé, qui regarde les choses de l'avenir, et prend les moyens d'atteindre honnêtement le but proposé. Nous devons être reconnaissants envers ceux qui prennent une attitude nouvelle, lorsque l'intérêt du pays l'exige. Et ces messieurs de l'opposition devraient être contents, si, femmes travailleront pendant de si longues Postes a changé pour le mieux.

J'espère que cette résolution sera adoptée par toute la Chambre, car elle consacre le principe que devraient suivre tous les gouvernements dans toutes les entreprises qu'ils font exécuter. J'ai lu le rapport de la commission du travail et tout ce que j'ai à dire, c'est ceci : Si le monde cherche à obtenir cette amélioration que demandent tous les véritables citoyens, tous les vrais patriotes, il n'atteindra jamais ce but, tant que les femmes travailleront durant de si longues heures pour un salaire aussi minime que celui qu'elles reçoivent maintenant. Je ferai remarquer à ce sujet, que ce parlement ne peut non plus que les législatures locales, adopter une législation qui rencontrera parfaitement mes vues sur ce point.

Mais nous pouvons assurément faire quelque chose d'important; nous pouvons donner aux ouvriers l'espoir que c'est là une partie des avantages auxquels ils ont droit, et que, dans un pays éclairé comme le Canada, où le progrès doit s'accentuer, ils doivent espérer obtenir des avantages plus grands, dans un avenir rapproché. Je le dirai en toute sincérité: Les ouvriers se sont souvent trompés de même que les contracteurs. J'ajouterai que l'on a soulevé souvent ces questions dans un temps inopportun, alors qu'il n'était pas sage de les agiter. Mais je suis loin de tenir les ouvriers responsables de toutes ces choses. Notre peu-

M. FRASER (Guysborough).

ple doit travailler,et nous, nous devons voir à ce que leurs demeures soient plus confortables; à ce que pas un sou de leur salaire journalier, de leur salaire hebdomadaire, mensuel ou annuel ne leur soit retranché. Ils pourront alors se donner plus de comfort chez eux.

L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a suggéré un grand nombre de choses qui devraient se trouver dans cette résolution, si nous avions le pouvoir suffisant, mais cela serait absurde. Nous n'avons pas encore fait autant que nous aurions pu faire en faveur des ouvriers. Sans doute, l'honorable député a signalé un grand nombre de choses qu'il considère lui-même incompatible avec cette résolution. Celle-ci est bien définie sur un point. Elle demande au gouvernement de voir à ce que dans chaque entreprise qu'il donnera par contrat, les ouvriers reçoivent le plein montant de leur salaire; elle demande de plus que ces salaires ne soient pas calculés d'après une échelle de prix fixe, afin que les ouvriers ne disent pas: Je viens d'un endroit ou les salaires sont de tant et de tant; mais d'après l'échelle des salaires établie à l'endroit où ces ouvriers travaillent. Cette résolution va encore plus loin. Elle veut que non seulement, lorsqu'il s'agit d'ouvrages du gouvernement, les ouvriers reçoivent un salaire raisonnable, mais que dans tous les travaux subventionnés par le parlement, ou dans le cas de toutes corporations auxquelles le gouvernement peut accorder des subventions, la même règle s'applique. Elle exige de plus que la subvention accordée soit retenue comme garantie contre le contracteurs ou la corporation qui la reçoit, jusqu'à ce que tous les ouvriers employés par ce contracteur ou cette corporation, aient été payés entièrement. J'envisage la question à ce point de vue, et c'est pourquoi je veux voter en faveur de la résolution soumise. Je sais qu'elle sera adoptée, je sais que tous les hommes de jugement dans cette Chambre sont en faveur de cette résolution. Laissez-moi vous répéter que je ne désire pas, dans les quelques paroles que j'ai prononcées, paraître chercher de la gloire pour celui qui a présenté cette résolution, ou pour celui qui l'a appuyée. C'est une question ouverte à la discussion; mais je crois que tous les députés devraient voter l'adoption de la résolution soumise. Oublions au moins, quand il s'agit d'une question aussi importante que celle du travail dans ce pays, oublions que nous sommes grits ou torys, et établissons nous-mêmes une regle qui soit universelle dans son application, et qui donne à ceux qui en auront besoin, l'espoir que lorsqu'ils travailleront pour le gouvernement, ils seront payés. C'est une chose indigne d'un homme de ne pas payer ses ouvriers qui travaillent pour lui, et c'est la chose la plus indigne que je connaisse, pour un gouvernement de ne pas payer chaque dollar gagné honnêtement par les ouvriers. Je prétends que nous devrions

mettre dans l'impossibilité de ne pas payer ses hommes, le contracteur qui a une entreprise du gouvernement ou qui reçoit une subvention de ce gouvernement pour faire ses travaux. Nous devrions insister pour que ce contracteur soit forcé de payer à ses hommes le salaire auquel ils ont droit.

Pour toutes ces raisons, pour beaucoup d'autres que je pourrais énumérer, je suis fortement en faveur de la résolution. Je sais qu'elle sera adoptée, mais soyons prêts à marcher de l'avant dans la direction indiquée ou dans toute autre direction qui mettra plus d'entraves à ceux qui se serviront du travail pour leur propre bénéfice et qui voudront spéculer sur le travail des ouvriers, et obtenir un travail honnête sans payer honnêtement ces ouvriers.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : M. l'Orateur, je veux dire quelques mots sur la résolution qu'a présentée à la Chambre l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock). Je concours pleinement dans toute résolution ou toute législation ayant pour but l'amélioration de la condition des classes ouvrières en ce pays, de même, que j'approuve toute mesure que pourra prendre ce parlement et qui tendra au but en vue. Si cette résolution atteint ce but, je suis disposé à l'adopter. Mais je dois avouer que j'ai été quelque peu surpris de la réponse faite à la question posée par l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain). Ce dernier a demandé si le gouvernement avait l'intention de mettre en pratique cette résolution par un acte qui imposerait des pénalités contre ceux qui n'observeraient pas les principes posés. Le directeur général des Postes a répondu que le gouvernement n'avait pas cette intention. Après cette déclaration, il me semble que la résolution du gouvernement ne sera que lettre morte; mais si le gouvernement est honnête en proposant cette résolution, ainsi que je le crois, il n'hésitera pas, maintenant que la chose lui a été signalée, de présenter un acte au parlement qui fera connaître les conditions d'après lesquelles, les ouvriers qui travaillent pour des contracteurs du gouvernement, ou pour des sous-contracteurs, seront employés, et qui imposera des pénalités contre ceux qui n'observeront pas ces conditions.

C'est un fait à noter, parce qu'il est une preuve de l'influence qu'exerce sur les corps législatifs du Canada, le travail organisé, que cette résolution ait été présentée à la Chambre le jour même ou le lendemain du jour où une députation représentant le conseil des Métiers et du Travail du Canada, s'est présentée devant le directeur général des Postes. Si mes renseignements sont exacts, cette députation a attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité de proposer une législation comme celle qui nous est soumise et qui se trouve consignée dans cette résolution. La députation a insisté auprès du gouvernement pour lui signaler la négligence scandaleuse de ce dernier, en ne mettant pas en vigueur la loi du travail des aubains, qui a été adoptée, il y a deux ou trois ans, à sons de trompettes par les honorables messieurs de la droite, mais qui, depuis cette date jusqu'à maintenant, est restée pratiquement lettre morte. Je suis obligée de dire, d'après l'expérience que j'ai, d'après les connaissances que j'ai pu acquérir et le résultat désastreux de la non mise en vigueur de la loi, que cette résolution restera pratiquement lettre morte, à moins qu'on y ajoute un acte du parlement déclarant sa mise en vigueur par le fait même de son adoption, et sans qu'il soit besoin d'un arrêté du Conseil pour cela, ainsi qu'il le fallait pour la loi des aubains. Lorsque le gouvernement a présenté cette dernière loi, par l'entremise de l'honorable député d'Essex (M. Cowan), le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a déclaré que le gouvernement était unanime dans le désir de protéger les ouvriers canadiens, tel que la loi du travail des aubains le demandait. Le premier ministre a déclaré alors de son siège en Chambre que le gouvernement était uni sur ce point, il disait :

Il ne peut y avoir aucun doute sur la position que prendra le gouvernement à l'égard de ce bill. De fait, je ne crois pas à-propos du tout de continuer ce débat, autant que je puis juger du sentiment de cette Chambre. Tout le monde, quelles qu'aient pu être les opinions antérieures, admet que la persistance du Congrès américain à maintenir dans les statuts ces dispositions vexatoires ne laisse pas au peuple canadien d'autre alternative que d'appliquer lui aussi la même loi....

Mais la conduite de nos voisins ne nous laisse pas le choix ; nous devons leur appliquer le même degré de justice ou d'injustice qu'ils nous appliquent.

C'était des paroles nobles et d'une grande portée. Si on les avait mises en pratique, si la loi du travail des aubains avait été appliquée comme on avait le droit de s'y attendre, si elle avait été mise en vigueur d'une manière rigide, les classes ouvrières du Canada n'auraient pas eu raison de se plaindre, comme elles le font maintenant. Il n'est donc pas étonnant que les ouvriers craignent que la résolution proposée maintenant par le directeur général des Postes ne deviennent pas loi. Après l'expérience qu'ils ont eue depuis que ce gouvernement est au pouvoir, de la négligence apportée à mettre en vigueur la loi en faveur de laquelle on disait que tous les membres du gouvernement étaient unis, et que tous les membres de cette Chambre réclamaient. Le très honorable chef du gouvernement a déclaré que le gouvernement était uni en appuyant ce projet de loi, mais il était nécessaire, avant que ce bill devint loi, qu'il reçut la sanction du Sénat. Qu'avons-nous vu alors ? Nous avons vu l'honorable secrétaire d'Etat (M. Scott), l'un des collègues des ministres actuels, attaquer au Sénat la même mesure que le premier ministre en cette Chambre avait déclarée approuvée unanimement par le gouvernement. Je

dis que lorsque nous considérons toutes ces choses, nous avons le droit d'examiner quels sont les motifs qui ont poussé l'honorable directeur général des Postes à présenter la résolution actuelle, dans cette circonstance particulière. Dans son discours au Sénat, lors de la seconde lecture du projet de loi concernant la loi du travail des aubains, l'honorable secrétaire d'Etat a dit, et nous pouvons trouver ses paroles dans les débats du Sénat, le 19 juin 1897.

Je ne crois pas qu'il serait réellement sage d'adopter cette loi. Je ne crois pas qu'elle puisse être mise en vigueur, et alors, il n'est pas nécessaire de la mettre dans nos statuts, parcequ'elle ne rencontre pas toutes les vues du peuple du Canada.

Plus loin il disait :

Il me ferait peine de voir cette loi dans nos statuts parce que je sais qu'elle ne sera pas mise en vigueur.

Ces paroles étaient prophétiques, cette loi a été une loi morte.

Ce serait dire que nous la mettrons en vigueur, et cela n'est pas le cas.

Et encore:

Je conseillerais que cette loi fût retirée, parce qu'elle ne sera pas mise en vigueur.... D'après cette loi, les gens peuvent venir ici par milliers, et ce n'est que lorsqu'un rapport est envoyé au procureur général et qu'il a fait une enquête qu'il est temps d'agir ; pendant ce temps, la partie intéressée se trouverait absorbé dans la communauté, et, encore une fois, cette loi ne pourra fonctionner.

Ce sont là les opinions exprimées par un membre du gouvernement sur la loi du travail des aubains. Je dis que les ouvriers du Canada, après l'expérience qu'ils ont eue depuis les deux dernières années, ont le droit de demander au directeur général des Postes s'il est sincère en présentant cette résolution à la Chambre. Ils ont le droit de lui demander de compléter cette résolution de manière à la mettre en vigueur.

Je me propose, M. l'Orateur, avec la permission de cette Chambre, de présenter un amendement qui, je crois, complètera la résolution présentée par le directeur général des Postes. Cet amendement repose sur le principe même, bien qu'il aille un peu plus loin, de la résolution présentée par le ministre (M. Mulock). Je suis convaincu que si le gouvernement l'accepte, il donnera pleine satisfaction aux classes ouvrières, dans l'intérêt desquelles, je n'ai aucun doute, cette résolution a été présentée. A tout événement, il aura pour effet de rendre plus efficace cette résolution dans son application.

Le directeur général des Postes a fait allusion à la nécessité—et tous, nous concourons dans ses remarques—de payer un salaire raisonnable pour une journée de travail. Et l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a appuyé cordialement cette proposition. Eh bien ! M. l'Orateur, si la résolution basée sur ce principe doit avoir quelqu'effet, le peuple du Canada a le droit d'espérer que ce gouvernement, en tant que ses propres fonctionnaires se trouvent concernés, appliquera immédiatement ce principe à l'égard de ces derniers. J'ai le regret de dire que le directeur général des Postes n'a pas appliqué ce principe comme nous l'aurions désiré dans l'administration de son propre département. C'est virtuellement un contrat que passent les fonctionnaires civils qui entrent dans ce département, et je demande: Le directeur général des Postes observe-t-il les conditions et les termes du contrat ainsi intervenu? Pas du tout. Il a permis que les fonctionnaires surchargés d'ouvrage et ne recevant pas des appointements suffisants, tels que les facteurs et les commis de 3ème classe, fussent privés de l'augmentation statutaire que le gouvernement leur avait promise et qu'il avait consenti à leur accorder. Ces fonctionnaires ont dû de plus travailler, même les jours de congé, durant les deux ou trois dernières années, avec des appointements moins élevés que ceux auxquels ils prétendaient avoir droit, d'après la loi en vigueur, quand ils sont entrés dans le service civil.

Si le directeur général des Postes désire que cette résolution soit efficace, alors l'amendement que je vais proposer sera adopté à l'unanimité, je n'en ai aucun doute. Si l'honorable ministre désire sincèrement que la résolution qu'il a proposée, ait un effet bienfaisant pour les classes ouvrières, il doit d'abord commencer par donner l'exemple en accordant des appointements adéquats à chaque jour de travail des fonctionnaires du département des Postes; il devrait conseiller à ces collègues des autres départements de suivre son exemple, si les fonctionnaires de ces départements ne reçoivent pas des appointements suffisants. Le salaire des ouvriers employés par la corporation de la cité de Toronto, aujourd'hui——des hommes qui n'ont pas beaucoup d'instruction, qui n'ont subi aucun examen——est fixé à un minimum de $0.15 par heure; et dans tous les contrats qu'elle passe, et cela depuis nombre d'années, la ville de Toronto stipule que les ouvriers qui seront engagés par les entrepreneurs des travaux municipaux devront recevoir un salaire minimum de $0.15 par heure. Croit-on, M. l'Orateur, que la moitié, les deux tiers et même les trois quarts de ceux qui sont entrés au département des Postes, service de la malle, commencent avec des appointements de $25 par mois, soit moins qu'une piastre par jour ? Si le directeur général des Postes désire que nous lui donnions le mérite qu'il croit lui être dû pour avoir présenté la résolution actuellement devant la Chambre, il devrait commencer à donner le bon exemple, en augmentant les appointements des fonctionnaires qui sont employés comme facteurs et comme commis de 3ème classe.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps, mais je vais présenter cet amendement à la résolution:

Et que le système susdit sera mis en vigueur, sans délai, dans chaque département du service public, et s'appliquera à toutes les personnes qui sont à l'emploi du gouvernement.

Si le directeur général des Postes désire autant qu'il le dit, changer la condition des choses en ce qui se rapporte aux droits des ouvriers qui travaillent aux ouvrages du gouvernement, et si les honorables messieurs de la droite désirent si vivement cette réforme, je suis convaincu qu'ils n'auront aucune objection à appuyer l'amendement que je viens de proposer. Je suis sûr que s'ils agissent ainsi, le principe énoncé par le directeur général des Postes recevra une application plus efficace, et que les ouvriers qui sont employés par les entrepreneurs du gouvernement, recevront plus de protection qu'ils n'en auraient, si la résolution n'était pas amendée.

Quelques VOIX: Lisez de nouveau l'amendement.

M. CLARKE: Je vais lire toute la résolution telle qu'amendée.

Qu'il soit résolu que tous les contrats passés par le gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pous assurer le paiement de gages généralement reconnus comme gages courants, dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents dans le district où les travaux sont en cours, et que cette Chambre donne son concours cordial à ce système et qu'elle considère qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures immédiates pour en assurer l'application.

Qu'il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises mêmes du gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

Mon amendement se lit comme suit :

Et que le système susdit sera mis en vigueur sans délai dans chaque département du service public et s'appliquera à toutes personnes qui seront à l'avenir à l'emploi du gouvernement.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : Je n'étais pas présent en Chambre, M. l'Orateur, lorsque l'honorable directeur général des Postes a fait ses remarques sur la résolution qu'il a présentée. J'avais d'abord l'intention d'appuyer cette résolution, mais je dois déclarer maintenant que je suis prêt à l'appuyer, telle qu'amendée par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). Je ne crois pas qu'on puisse ajouter quelque chose à ce qui a été dit au sujet de l'amendement proposé.

L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a parlé d'une foule de questions sur lesquelles ce parlement n'a certainement aucune juridiction. La seule addition possible à la résolution, telle que présentée, et qui serait du ressort de ce parlement, est celle que l'honorable député (M. Clarke) a proposée. La question de la journée de huit heures ou de 9 heures ; celle des compensations pour accident ou pour perte de vie, et toutes les autres mentionnées par l'honorable député de Montmorency, ne sont pas du ressort de ce parlement et ne doivent pas être comprises dans une résolution comme celle-ci. Ces question regardent les législatures provinciales, et j'ai été surpris d'entendre l'honorable député (M. Casgrain) qui a été, pendant plusieurs années procureur général de la province de Québec, conseiller de pareils amendements à la résolution. Le parlement fédéral ne peut faire plus que de s'occuper des ouvriers qui travaillent aux entreprises de l'Etat. Sous tous les autres rapports, ce sont les législatures provinciales qui sont concernées. Le parlement peut prendre les moyens d'assurer aux ouvriers les gages courants pour les entreprises de l'Etat, et je considère que la résolution du directeur général des Postes leur assure non seulement les gages courants, mais aussi le payement de ces gages. Sans doute, les différents départements de l'administration qui accordent une entreprise publique ont le pouvoir d'inscrire aux contrats une clause exigeant qu'avant de payer le dernier montant dû d'après ce contrat, l'entrepreneur devra démontrer au gouvernement qu'il a payé leur salaire complet aux ouvriers qu'il a employés à cet ouvrage. Le gouvernement peut retenir cet argent, tant que l'entrepreneur n'aura pas prouvé ce fait à la satisfaction du département. Bien que cette stipulation ne se trouve pas dans la résolution, c'est cependant le but que l'on se propose d'atteindre, et il appartiendra aux chefs des différents départements de faire observer cette condition.

J'ai dit, en commençant mes remarques, que j'étais prêt à voter en faveur de l'amendement, et la raison que je viens d'expliquer, m'engage à agir de la sorte. Je félicite l'honorable directeur général des Postes de la sollicitude et de la considération dont il a fait preuve envers les classes ouvrières ; mais je crois que les fonctionnaires civils du Canada ont aussi droit à un peu plus de considération que celle dont ils sont l'objet de la part du gouvernement. A maintes reprises, j'ai de mon siège en Chambre, plaidé la cause des fonctionnaires civils, car je suis peut-être plus que tout autre député chargé de surveiller leurs intérêts. Comme chacun le sait, il y a un grand nombre de ces fonctionnaires qui habitent la ville d'Ottawa, et j'ai cru depuis plusieurs années, que la manière d'accorder l'augmenttion statuaire n'était pas de nature à mériter mon approbation. J'avoue que je ne sais pas encore d'après quel système le gouvernement détermine le droit qu'a tout fonctionnaire civil à cette augmentation statuaire. S'il s'agit d'une règle de proportion, je condamne ce système. Une question de ce genre c'est-à-dire une question de justice et d'équité, ne peut être déterminée par la règle de trois. Je

ne me propose pas d'apporter dans cette discussion l'argument que pourrait me fournir la loi, car je ne crois pas que cet argument soit très fort. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) a discuté ce point que je ne veux pas attaquer.

Je ne crois pas que le service civil ait légalement droit à l'augmentation ; mais d'après mon expérience, je dis que la majorité des employés du service civil a droit à l'augmentation statutaire, comme on a droit à une augmentation dans toute maison d'affaires ordinaire. J'ai eu beaucoup de rapports avec les employés civils dans la ville d'Ottawa, et ce sont des hommes laborieux, une aussi bonne classe d'employés que l'on puisse trouver dans aucun autre état ou profession que je connaisse. Depuis trois ans je crois que l'augmentation statutaire n'a pas été donnée à plus de la moitié des employés civils. Je ne saurais approuver cela, et, pour cette raison, je suis prêt à appuyer, par mon vote, l'amendement de l'honorable député de Toronto-ouest.

Si j'en avais le temps je pourrais invoquer plusieurs autres raisons et prouver que le système suivi par le gouvernement n'est pas bon.

Le fait que l'augmentation statutaire n'est pas accordée à un grand nombre d'employés, est cause qu'il s'exerce une énorme pression politique, non seulement sur les ministres, mais sur les députés, et je crois que cela ne devrait pas exister. Le fait que ces employés sont forcés de recourir aux influences politiques pour obtenir l'augmentation statutaire, n'est pas de nature à améliorer le service.

Cette question devrait être laissée entièrement aux chefs des départements. Ils devraient être les seuls juges en cette matière. Pour ma part, depuis trois ans, on m'a, à maintes et maintes reprises, prié de voir les ministres pour solliciter cette augmentation, et, dans chaque cas, j'ai cru que je n'avais pas le droit d'aller trouver un ministre pour lui indiquer les personnes à qui donner l'augmentation. J'ignorais quels étaient ceux qui la méritait, et, comme le ministre est seul responsable, j'ai refusé d'intervenir.

J'ai tenté de soumettre mes vues sur cette question dans cette Chambre, et en dehors, mais sans effet. Je suis donc forcé de voter pour l'amendement. Je ne condamne pas la résolution; car non seulement elle va assurer à l'ouvrier des gages ordinaires, et forcer les entrepreneurs de payer leurs ouvriers avant qu'ils ne soient eux-mêmes payés par le gouvernement, mais j'appuie l'amendement de l'honorable député de Toronto-ouest, parce qu'il rencontre mes vues relativement au service civil.

Le grand argument invoqué en faveur de la manière dont sont données aujourd'hui les augmentations, c'est que le procédé automatique est défectueux. Je le crois. J'admets que tous les employés dans le service civil ne doivent pas recevoir l'augmentation indistinctement. Je sais qu'il y en a qui ne méritent pas la chose ; mais c'est là un point dont le chef du département peut facilement s'assurer. Si un homme est incompétent ou ne fait pas son devoir, le chef du département le sait, ou doit le savoir, et il peut renseigner le ministre, s'il le juge à propos. Il en est des affaires du gouvernement comme de toutes autres affaires; c'est une question d'administration. J'ai dans mon bureau plusieurs commis, et je connais leur mérite. Tout chef de département peut facilement s'assurer de la valeur de ses employés et faire chaque jour, ou chaque semaine, un rapport sur l'état de son personnel.

J'admets le côté défectueux du mode automatique, mais je ne puis pas approuver la méthode adoptée par le gouvernement. Pour ces raisons j'appuierai l'amendement de l'honorable député de Toronto-ouest.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : M. l'Orateur, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) blâme le directeur général des Postes au sujet de la manière dont il paye le service du transport de la malle entre le village de Woodbridge et la station. Or je constate que l'assertion de l'honorable député n'est pas exacte. L'allocation pour ce service est de $95 par année, ce qui équivaut à 30 cents par voyage.

Ce contrat a été renouvelé en 1895, sans soumissions. Naturellement, il fut accordé à un partisan de l'honorable député d'York-ouest.

Dernièrement le directeur général des Postes demanda des soumissions pour ce service et il s'en trouva une de $67, ce qui équivaut à environ 21 cents par jour. J'aimerais savoir si le ministre n'était pas justifiable d'accepter cette soumission. L'honorable député trouve à redire parce que le coût de ce service a été réduit. Mais à qui la faute ? Au directeur général des Postes? Assurément non. La chose a été faite par soumissions publiques, et celui qui a accepté le contrat n'a pas transporté la malle une seule fois.

Relativement au service civil, c'est une classe à qui j'ai prêté beaucoup d'attention depuis que je suis député en cette Chambre. Il n'y a pas de classe mieux payée en Canada. Prenez les commis de banque, les instituteurs, les commis dans les maisons commerciales; prenez n'importe quelle classe de la société, et vous n'en trouverez pas une qui donne, en moyenne, des salaires aussi élevés. Le salaire de l'employé civil à Ottawa est de $1,197 par année. Vous ne trouverez ni à Montréal, ni à Toronto, ni nulle part ailleurs en Canada une classe qui paye cette moyenne de salaire.

Dans ces circonstances, je crois que le gouvernement avait parfaitement raison de refuser l'augmentation statutaire.

A mon avis, le service civil demande une réforme complète. Il existe dans ce service une foule de choses que je n'ai jamais pu

expliquer. J'ai vivement désiré la formation d'un bureau spécial qui se serait occupé de cette réforme, mais on n'a pas voulu adopter mon projet. Dans l'état de choses actuel il serait absurde d'augmenter les salaires des employés. Je veux que tout homme ait des gages satisfaisants, mais je ne veux pas que l'on augmente les gages de ceux qui sont déjà mieux payés qu'aucune autre classe de la société.

L'honorable député de Toronto-ouest voudrait voir appliquer le principe de cette résolution aux facteurs dans les villes. Je crois que les facteurs font un travail facile, et la preuve qu'il sont bien payés c'est que lorsque l'un d'entre eux laisse le service, il s'en trouve vingt ou trente qui demandent la position.

Les facteurs ont aujourd'hui le même salaire que lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Ce salaire a été déterminé par les honorables messieurs de la gauche qui pendant 18 ans qu'ils ont été au pouvoir n'ont pas songé à l'élever. Je ne crois donc pas qu'ils aient raison aujourd'hui de demander une augmentation.

J'approuve entièrement cette résolution, c'est un pas dans la bonne direction. Nous nous rappelons le cas du chemin de fer de Hamilton, Toronto et Buffalo. Les ouvriers qui ont travaillé à la construction de ce chemin auraient perdu leurs gages si cette compagnie n'avait pas été obligée de demander au parlement un amendement à sa charte pour lui permettre de retirer l'argent que lui devait la ville de Hamilton. Le comité fut informé que la compagnie n'avait pas payé ses ouvriers et il exigea qu'elle payât ce qu'elle devait.

J'approuve le résolution présentée par le directeur général des Postes et je crois que le gouvernement mérite d'être félicité. Les classes ouvrières apprécieront cet acte du directeur général des Postes et compredront que le gouvernement est prêt à venir au secours des ouvriers et voir à ce qu'il soient convenablement traités par les entrepreneurs publics.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest): Je me lève tout simplement pour compléter l'admirable discours et l'idée de mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Clarke). Et puisque je suis debout, qu'il me soit permis de dire que j'ai très peu de respect pour la législation imitative. Lorsque les hommes d'Etat entreprennent de légiférer par imitation, ils commettent une erreur grave, s'ils ne s'assurent pas que les conditions sont absolument les mêmes. Ils s'efforcent d'endosser le manteau d'un grand homme sans comprendre l'inspiration qui l'a fait agir, et leur œuvre est incongrue et inconséquente.

Or, mon honorable ami, le directeur général des Postes (M. Mulock) a emprunté sa résolution presque mot à mot de M. Buxton. En 1891, M. Buxton a proposé une résolution à la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne. Une résolution comme celle-ci, venant de la part d'un simple député est très convenable, parce que, ce qu'elle tend à effectuer, ne peut, en vertu du règlement de cette Chambre, être proposé par un simple député, comme projet de loi. Mais, M. l'Orateur, voyez combien il est ridicule pour un membre du gouvernement de proposer une résolution de ce genre, lorsque ce gouvernement a le pouvoir de faire ce qu'il veut faire sans le secours de cette résolution.

C'est une chose bien extraordinaire que les membres du gouvernement actuel n'aient jamais songé en 1896, 1897, 1898 ou 1899 à proposer une résolution de cette nature, mais qu'ils aient remis cela jusqu'à la dernière session avant qu'ils soient obligés d'en appeler au pays, et qu'ils présentent aujourd'hui une résolution qu'ils n'ont pas la moindre certitude de pouvoir mettre eux-mêmes à exécution. Or, la résolution qui a été adoptée en Angleterre en 1891 n'a pas, après tout, atteint le but que M. Buxton se proposait. La conséquence en a été qu'en 1896 M. Buxton a proposé qu'un comité fut nommé pour examiner la mise en vigueur de la résolution, et au cours de ses remarques il s'est servi du langage suivant:

> Avec l'ancien système, la ligne de conduite suivie était très simple parce que la soumission la plus basse était ordinairement acceptée sans que l'on fît de conditions touchant la manière dont les travailleurs employés pour l'exécution de l'entreprise devaient être traités. Ce système a produit beaucoup de mécontentement chez certaines gens employées à divers genres de travaux, et qui se sont plaints de la manière dont la résolution était appliquée. Nul doute que la question offrait des difficultés, mais c'étaient des difficultés qui auraient pu être surmontées et qui auraient dû l'être. A ce point de vue, le principal avantage de la nomination d'un comité serait d'aplanir ces difficultés et de poser le principe établi dans la résolution sur une base plus solide.

Et lorsque le comité s'est réuni, à quelle conclusion en est-il arrivé? J'ai devant moi le rapport de ce comité, présenté conformément à un ordre de la Chambre, le 22 juillet 1897, six ans après que la résolution fut entrée en vigueur. Après avoir fait quelque éloge de la résolution, le rapport ajoute :

> En même temps, il faut remarquer qu'en ce qui concerne les départements irlandais—

C'est-à-dire les départements irlandais du gouvernement.

> —la preuve établit le fait que ce n'est que tout récemment que des mesures efficaces ont été prises pour insérer la résolution dans les contrats ou pour la mettre à exécution.

De sorte que, pendant six ans, dans l'une des grandes parties des trois royaumes, cette résolution est restée en suspens et pour ainsi

dire lettre morte. Et en ce qui concerne les départements en Angleterre, voici ce que dit le rapport:

D'un autre côté, on ne saurait nier que, dans certains quartiers, il existe un manque de confiance très prononcé dans l'aptitude ou le désir des départements de mettre en vigueur l'esprit de la résolution. On a allégué qu'il n'y a pas d'uniformité d'interprétation ou d'application ; que bon nombre de plaintes sont mises en oubli complet, et qu'elles ne sont l'objet d'aucune enquête ; que lorsqu'une enquête a lieu, elle est faite très négligemment ; que, très souvent, on ne cherche à se renseigner que d'un seul côté, et toujours du côté du patron, tandis que ceux qui se plaignent ne sont pas consultés ni tenus au fait de ce qui se passe ; qu'ainsi la décision est trop souvent en désaccord avec les faits ; qu'en certaines occasions, les promesses ministérielles de remèdes à apporter n'ont pas été tenues. Il est allégué, de plus, que dans chaque cas il y a beaucoup de délais et d'attermoiements en ce qui concerne la prise en considération des plaintes qui sont portées ; qu'ainsi, il arrive souvent que, dans le cas où le département que cela concerne finit par admettre la justice de la réclamation et donne ordre à l'entrepreneur de remédier aux griefs, l'enquête a pris un temps tellement long que l'entreprise est alors presque complètement terminée. Les ouvriers n'en profitent pas et l'entrepreneur échappe à toute punition ou dépense. Enfin, on déclare que le manque de confiance dans l'aptitude ou le désir du département de porter remède aux griefs est si fort que les " trades unions " et autres représentants des ouvriers, désespérant d'obtenir la considération et le redressement qu'ils désirent, ont toléré la continuation des griefs, étant convaincus de l'inutilité pour eux de prendre des mesures à ce sujet.

Or, qu'est-ce qu'un homme d'Etat aurait fait dans la position de mon honorable ami le directeur général des Postes? En premier lieu, il se serait rappelé que sa position n'était pas la même que celle de M. Buxton—il aurait pu proposer un bill, ce que M. Buxton ne pouvait pas faire. Et avec un rapport comme celui-ci devant lui, il aurait vu ce qui est résulté de la résolution passée dans la Chambre des Communes d'Angleterre ; il aurait vu que cette résolution est restée en grande partie lettre morte ; et alors, au lieu d'imiter, au lieu de venir ici avec la résolution de M. Buxton, étant membre du gouvernement et ayant le pouvoir de le faire, il aurait présenté un bill rendant obligatoire de la part de chaque département de mettre à exécution ce qu'il prétend vouloir faire mettre à exécution. Or, je n'aime pas à voir un homme ou des hommes venir en cette Chambre et présenter des résolutions que l'on pourrait qualifier—je parle maintenant d'une façon générale—de l'épithète qu'un de mes honorables amis qui a parlé ici aujourd'hui a osé appliquer à cette résolution. J'ai vu en cette Chambre, et j'ai vu cela avec regret et humiliation, des députés proposant des résolutions dans l'unique but de flatter les préjugés de certains électeurs dans toute l'étendue du pays. Ils visaient un but et——

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. DAVIN.

M. DAVIN : Qu'est-ce? Je désirerais que l'honorable député qui m'interrompt parlât assez haut et qu'il articulât de façon à ce que je puisse le comprendre. Mais s'il ne me donne pas l'aide de sa sagesse, je lui demanderai de rester coi. Je dis que lorsque j'entends un membre de cette Chambre parler comme s'il voulait atteindre un certain but, tout en ne prenant pas le moyen le plus efficace de l'atteindre, je me sens humilié en ma qualité de membre d'une Chambre comme celle-ci qui devrait être sincère dans tous ses rapports avec le peuple et courageuse dans toutes ses actions.

J'ai été très heureux de voir l'honorable député de Toronto-ouest proposer l'amendement qu'il a proposé, parce que son amendement est complet. Mais même avec cet amendement qu'arrivera-t-il ? Nous aurons ici la répétition de ce qui s'est produit en Angleterre. Cette résolution sera en partie obligatoire pour le département ; elle n'est que suggestive et facultative, elle n'est pas impérative. Si nous voulons qu'elle soit péremptoire, il nous faut légiférer, il nous faut l'insérer dans un acte du parlement. En conséquence, vu que sous sa forme actuelle, elle ne fait que promettre aux gens quelque chose de substantiel et de précieux pour les renvoyer ensuite avec une pierre ou un serpent, j'oserai ajouter un amendement à celui de mon honorable ami et je crois que cet amendement complétera la résolution. Dans tous les cas, cela fera disparaître le défaut que l'expérience a fait ressortir de la résolution passée en Angleterre, et cela démontrera que nous sommes sincères dans ce parlement. Je propose donc en amendement à l'amendement :

Que tous les mots après " Que " dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants : " il soit Résolu,—Que tous les contrats passés par le gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de gages généralement reconnus comme gages courants, dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents dans le district où les travaux sont en cours, et que cette Chambre donne son concours cordial à ce système et qu'elle considère qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures immédiates pour en assurer l'application.

Il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront non seulement les entreprises propres du gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par les subventions de deniers publics, et que le système susdit sera appliqué sans délai dans chaque département du service public et à toutes personnes qui seront à l'avenir à l'emploi du gouvernement, et que ces résolutions formeront partie d'un acte du parlement.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je commence à croire que cette Chambre a été appelée deux mois trop tôt. Nous sommes en sesison depuis deux mois, et le gouvernement a dû faire appel à son imagination pour trouver quelque chose à faire pour la Chambre.

Ses partisans reconnaissent qu'on n'a pas la moindre intention de légiférer sérieusement sur l'importante question qui a été soumise ici aujourd'hui et la preuve en est dans le fait que nous ne voyons que vingt députés siégeant derrière trois ou quatre ministres de la Couronne en cette Chambre. On ne saurait avoir un meilleur indice que l'on compte sur le directeur général des Postes (M. Mulock) pour donner du travail à la Chambre. En une certaine occasion, il nous a amusés en introduisant un bill qu'il n'avait aucune raison d'espérer voir devenir loi ; et dans une autre occasion il soumet une résolution sur un sujet d'une grande importance mais qui ne contient pas une ligne dénotant la volonté ou le désir sincère de la part du gouvernement de régler cette importante question de la façon qu'elle mérite d'être réglée.

Or, s'il y a un sujet qui devrait occuper l'attention sérieuse du Canada c'est la question du travail. Tout membre de cette Chambre doit savoir et reconnaître que dans la dignité du travail se trouve la fondation véritable et certaine de la grandeur d'un peuple. C'est sur un corps d'ouvriers intelligents, sobres et industrieux que le pays doit compter s'il veut atteindre un haut degré de progrès et de prospérité. Vous pouvez avoir des capitaux, vous pouvez avoir des manufactures, vous pouvez avoir toute autre chose, mais à moins que vous n'ayez à votre disposition l'avantage résultant d'un travail intelligent, il manquera toujours au pays ce qui est essentiel au véritable progrès et à la prospérité.

Or, pourquoi ce sujet est-il amené devant la Chambre ainsi à la légère? tout simplement parce que la Chambre n'a rien à faire, tout simplement parce que l'honorable ministre constate que le gouvernement dont il est membre a convoqué la Chambre deux mois trop tôt, et qu'il lui est impossible de fournir à la Chambre des mesures d'intérêt public. M. l'Orateur, si l'on avait l'intention de traiter sérieusement cette question, pourquoi un bill n'est-il pas présenté? Comme l'a très bien dit l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) qui vient de reprendre son siège, cette résolution ne vaut rien si elle n'est pas suivie d'un bill. Chacun sait que tout ce qui est contenu dans cette résolution est tout autant au pouvoir du gouvernement et l'a été tout autant depuis trois ans qu'il le sera après l'adoption de la résolution. Il n'y a rien dans cette résolution que les membres du cabinet n'eussent pu mettre à exécution sans qu'une semblable résolution fut adoptée. Il n'y a rien de plus condamnable que de mettre dans les archives du parlement des résolutions dans l'unique but de les oublier ou de les violer ; je ne sache pas qu'il y ait rien de plus condamnable en fait d'action législative que d'insérer dans les documents législatifs des mesures dont les honorables membres de la droite n'ont pas la moindre intention de s'occuper après les avoir mises sur les journaux de la Chambre.

Quel est le passé de ces honorables ministres ? Sont-ils les amis du travail? Ont-ils montré, depuis l'instant qu'ils ont occupé les banquettes ministérielles jusqu'au moment actuel, qu'ils avaient le moindre égard pour les intérêts du travail en ce pays ? C'est tout le contraire. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a entrepris, dans le sermon qu'il nous a fait cette après-midi, avec quelques faibles et inefficaces essais, d'alléger son discours en citant de l'Ecriture, des passages dont il ne se rappelait pas, d'excuser le directeur général des Postes pour avoir présenté cette motion à la Chambre. Il a dit que quelque grand pécheur que fut le directeur général des Postes—je n'entreprendrai pas de citer mot à mot ses paroles éloquentes, mais ceci est la substance de ce qu'il a dit—il dit qu'il importe peu de savoir d'où cela vient ; si cela est bon en soi, que les deux partis l'adoptent.

Il me rappelle un prédicateur qui avait prononcé un sermon des plus touchants sur la tempérance. Comme il s'en retournait chez lui l'un des syndics de l'église s'aperçut qu'il prenait un peu plus que sa part du trottoir et lui dit: Comment se peut-il qu'après un sermon comme celui que vous avez prêché aujourd'hui sur la tempérance vous ayez pris trop de boisson? Baste, répondit le prédicateur, suivez la lumière et ne vous inquiétez pas du fanal. Ainsi le député de Guysborough dit : Quelque grand pécheur que le directeur général des Postes puisse être à ce sujet, suivez la lumière et ne vous inquiétez pas du fanal. Et je crois qu'après avoir écouté le discours fait par l'honorable député d'York (M. Wallace), nous devons tous en venir à la conclusion que s'il y a eu un grand pécheur dans cette question d'oubli de tout ce qui a rapport aux intérêts du travail, ce grand pécheur est l'honorable directeur général des Postes, ainsi que sa conduite l'a démontré.

Je n'ai pas l'intention de remonter à l'histoire ancienne, mais je dis que toute sa ligne de conduite depuis qu'il est entré en fonctions a été caractérisée par la manière d'agir la plus cruelle vis-à-vis du travail en ce pays, qui ait jamais été constatée en cette Chambre ou en ce pays. Le gouvernement actuel s'est révélé au peuple du Canada, non seulement comme ayant le plus profond mépris pour le travail honnête de l'ouvrier, mépris dont il a donné des preuves en maintes circonstances, mais il a montré le manque d'égards le plus absolu pour tout ce qui ressemble à des rapports francs et honnêtes entre le gouvernement et ses employés, qu'il soit possible de manifester.

Mon honorable ami (M. Davin) qui vient de reprendre son siège dit que pour opérer quelque bien, il faudrait un acte du parlement et il a raison. Mais il nous faut plus qu'un acte du parlement. L'honorable ministre

avait dans les statuts un acte du parlement sanctionné par le temps et par les précédents depuis vingt-cinq ans par les deux partis lorsqu'ils étaient au pouvoir, mais l'honorable directeur général des Postes a foulé aux pieds cet acte du parlement, et a cruellement privé les employés sous son contrôle de ce que cet acte du parlement leur accordait. J'ai demandé au très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) de permettre que cette question de droit sur laquelle des avocats éminents des deux côtés de la Chambre ont différé d'opinion soit soumise à la cour Suprême du Canada, en vertu de l'autorité que nous avons dans le cas de doute, et le très honorable ministre a refusé et je crois qu'il a refusé parce qu'il savait que le rapport de la cour Suprême aurait été à l'effet que le gouvernement actuel a foulé aux pieds la loi faite pour protéger le travail honnête.

La politique du pays avait été d'abord de nommer des jeunes gens qui, par leur travail et leurs efforts, avaient acquis l'éducation nécessaire pour remplir les fonctions de commis, à $400 par année, somme qui suffit à peine à leur nourriture et à leur habillement, et ne leur laisse pas un sou pour leur travail. La politique du gouvernement, de tous les gouvernements, la politique du parlement, telle qu'énoncée dans un acte contenu dans les statuts, était à l'effet d'engager ces hommes à entrer dans le service public et à donner au pays le bénéfice de leurs services, non pour une somme pour laquelle ils épuiseraient leur énergie, qui les nourrirait et les vêtirait à peine, mais qui augmenterait chaque année au taux de $50.00 ajoutées à leur salaire, suivant l'engagement du parlement et du pays, s'ils remplissaient fidèlement leurs devoirs.

Nulle mesure n'aurait pu être plus propre à améliorer le service public, parce que, dans le but d'obtenir ces $50 par année, il fallait comme preuve un certificat de la part du département, tout à fait en dehors de la politique, à l'effet qu'on le meritait. Nous savons très bien qu'en Canada, du moment qu'un homme devient chef d'un département, il cesse d'être un partisan politique ; il occupe une position responsable très importante, et il maintient cette dignité et cette responsabilité en agissant avec une impartialité parfaite. La loi confère à cet homme, placé complètement en dehors de la politique, le pouvoir de faire rapport au ministre à la tête du ministère et de désigner quels sont ceux qui sont dignes d'avoir cette augmentation de $50 par année. Si ces serviteurs du public ont rempli leurs devoirs avec compétence et honnêteté, s'ils ont été assidus aux fonctions dont ils ont été chargés, ils savaient qu'une garantie absolue leur était donnée par la loi, sanctionnée par les précédents, à l'effet qu'ils recevraient cette augmentation de leurs salaires jusqu'à ce qu'ils eussent atteint un degré où leur compétence et leur intelligence, ainsi que la manière dont ils auraient rempli leurs devoirs, leur permettraient d'être promus.

La loi n'aurait pu en aucune manière être plus propre à assurer l'efficacité parfaite du service civil, parce que les membres du service civil savaient que pour eux les perspectives de succès futurs reposaient sur leur industrie, leur intelligence et leur compétence dans l'exercice de leurs emplois jusqu'à ce qu'il leur fut possible d'atteindre les postes les plus enviés de l'administration pourvu qu'ils possédassent la compétence, l'activité et l'intégrité nécessaires pour occuper ces positions. Les honorables ministres, par l'un des actes les plus cruels qui aient jamais déshonoré un gouvernement en ce pays, ont foulé aux pieds cette loi, et ils ont fait de la dépense des deniers publics un moyen de récompenser leurs propres partisans et de violer les droits de tout homme refusant de se prosterner devant Baal. Je dis que si jamais il y a eu en ce pays un gouvernement qui ait fait preuve d'un mépris absolu pour le travail, qui n'ait eu en vue que son intérêt de parti, c'est le gouvernement actuel.

Qu'a-t-il fait de plus? Il a dépensé des milliers et des milliers de dollars à nommer des simulacres de commissions chargées de parcourir le Canada afin de découvrir quelque chose pouvant lui permettre d'enlever le pain au prolétaire et de le jeter sur le carreau. D'abord, il lui fallait des preuves de manifestations aggressives d'esprit de parti ; mais il a constaté que cela ne rapporterait pas assez à ses partisans et en conséquence il a considéré tout acte politique comme un crime. Le simple fait d'avoir exprimé une opinion quelconque d'une façon honnête, franche et intelligente suffisait non seulement pour enlever à un homme toute perspective d'avancement dans le service public, mais pour le faire jeter brutalement dans la rue et lui enlever le pain de sa femme et de ses enfants.

Et maintenant que le temps est arrivé où ces honorables ministres sont obligés de retourner devant le peuple, devant le grand élément ouvrier du pays dont il a violé les droits et sacrifié les intérêts dès la première heure de son accession au pouvoir, il présente cette résolution dans l'espoir de tromper le public et l'élément ouvrier sur sa véritable attitude. Il est trop tard. Il arrive parfois qu'il est trop tard pour se repentir sur le lit de mort et c'est le cas aujourd'hui. Je crains que l'amendement très important proposé par mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest, à l'effet que cette résolution soit insérée dans un bill, ne soit pas suffisant pour les honorables ministres, qu'il ne soit pas respecté par eux, parce que, s'ils foulent aux pieds un acte du parlement, ils peuvent en traiter un autre de la même manière.

Fut-il jamais outrage plus scandaleux fait à l'élément ouvrier du pays que celui qui résulte de la conduite de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair)? De quel spectacle cette Chambre n'a-t-elle

pas été témoin? Nous avons entendu un honorable député dont nul ne doutera de la parole et dont l'acte a montré qu'il a un cœur dans la poitrine si l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux n'en a pas—nous avons entendu l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost) dire à la Chambre que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux lui a donné carte blanche pour décapiter tous les employés du canal dans son district. Il dit qu'il ne l'a pas fait. Cela ne fait pas honneur à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux qui a transmis ce pouvoir despotique, mais cela fait honneur à l'honorable député qui avait ce pouvoir entre ses mains pour servir ses propres intérêts, d'avoir refusé de l'exercer.

Le nombre d'employés sous le contrôle de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux est énorme et il a montré par cet acte son mépris absolu pour tout ce qui ressemble au travail honnête en ce pays. Quelle défense a-t-on prétendu présenter? Mais, dit-on, ces gens ne sont employés que durant l'été, et lorsque l'été est terminé, ils sont relevés de leurs devoirs, et le gouvernement est libre de faire un choix lorsqu'il s'agit de les employer de nouveau le printemps suivant, et ils n'ont pas plus le droit d'être employés que n'importe quel homme qui n'a jamais fait partie du service. A-t-on jamais exposé en cette Chambre une doctrine plus cruelle que celle-là?

Encouragés par un quart de siècle d'administration honnête des affaires publiques en ce pays—c'était la règle observée par le gouvernement de M. Mackenzie, ainsi que par le gouvernement conservateur—ces employés ont été amenés à croire qu'ils seraient traités avec une juste considération, ce qui les a engagés à se construire à même leurs modiques salaires de petits cottages sur les terrains publics pour s'y mettre à l'abri eux et leurs familles. Et ayant fidèlement rempli leurs devoirs sans distinction de parti, ils ont été cependant chassés des maisons qu'ils avaient construites avec leurs économies, leurs familles ont été brutalement jetées sur la rue, et leurs maisons livrées à quelque meneur ou partisan du gouvernement actuel.

Il est trop tard pour que le gouvernement actuel puisse poser en ami du travailleur. Est-il un homme qui ait jamais traité les employés de son ministère avec la cruauté dont le directeur général des Postes a fait preuve? Il a fait la sourde oreille aux supplications d'hommes souffrants, de leurs femmes et de leurs familles, mais le printemps dernier, lorsqu'il a cru qu'il y aurait des élections générales, il s'est efforcé d'acheter ces gens en leur remettant ce qui leur appartenait auparavant mais ce qu'il leur avait cruellement refusé. Comment va-t-il mettre à exécution cette résolution à moins qu'il ne change radicalement tout son programme? Il s'est efforcé de faire faire à un prix dérisoire des travaux que le pays consentait à payer un prix honnête. Il a été obligé d'avouer à mon honorable ami (M. Wallace) qu'il rétribue le courrier à 7 cents l'heure, ou 21 cents par jour pour services fait pour lui à l'entreprise.

Et sa conduite dans le territoire du Yukon? Y a-t-il jamais eu rien de plus scandaleux? Mais tout l'univers a retenti des plaintes portées contre la honteuse corruption du service de la poste dans le Yukon. Le gouvernement s'est vanté d'avoir, au moyen de cette exaction de 10 cents, arraché des mains des pauvres mineurs qui ont risqué leurs vies dans la lutte pour l'existence, un excédent de trois quarts de million sur les dépenses dans cette région. Oui, M. l'Orateur, ces pauvres gens, éloignés de la civilisation, et endurant les plus grandes misères, devaient attendre six longs mois avant de pouvoir avoir une lettre et savoir des nouvelles de leurs amis ou voir à leurs opérations commerciales.

L'honorable ministre s'est servi de la gendarmerie à cheval pour faire le service de la poste afin d'essayer de montrer une économie dans son ministère. S'il y a dans ce pays un corps d''hommes qui mérite le respect et la confiance de tout le peuple, c'est la gendarmerie à cheval, mais ces hommes n'étaient pas compétents à remplir les devoirs postaux qui exigent un certain entraînement. Il y a plus, au coût d'un demi-million ou d'un million de dollars, l'effectif permanent du pays a été envoyé pour faire un service qui appartenait à la gendarmerie à cheval. L'ex-major général commandant, le colonel Hutton, a dit au gouvernement dans son rapport, il y a un an—et ce n'était pas un renseignement très agréable à recevoir d'un officier subalterne, comme le gouvernement le considérait—le colonel Hutton a cru de son devoir de faire rapport qu'en envoyant 200 hommes de l'effectif permanent au Yukon pour y faire le service de gendarmerie, le gouvernement avait complètement détruit l'effectif permanent que le pays est appelé à maintenir au prix d'une forte dépense.

Nul doute que le gouvernement a épargné un demi million d'un côté, mais le peuple du Canada y a perdu énormément d'un autre côté. Le directeur général des Postes peut se vanter d'avoir économisé de l'argent dans son ministère ; mais en épargnant cet argent, il a privé les hardis mineurs du Yukon d'un service postal, tout comme le gouvernement les a privés des mesures de salubrité qui sont absolument nécessaires pour une population de ce genre. Ces hommes enrichissaient le trésor en cherchant et en découvrant de l'or, mais le directeur général des Postes et ses collègues leur ont refusé tous les droits que les citoyens de ce pays devraient avoir.

Examinez toutes les branches de l'administration du directeur général des Postes, et vous constaterez que jamais ministre plus cruel et plus oppresseur n'a méprisé ou mutilé les droits des travailleurs du pays. Rien d'étonnant que l'honorable député de Guysborough veuille nous faire oublier l'homme

qui est en cause, et nous ait demandé de voter pour cette résolution sans considérer qui en est l'auteur. Tout en foulant aux pieds les intérêts et les privilèges des travailleurs du Canada, le gouvernement demande à ces derniers, comme au reste de la population, de payer six millions d'impots additionnels en sus de la plus forte somme qui ait jamais été demandée au peuple du Canada. Dans ces circonstances il est un peu trop tard pour que les membres de la droite puissent poser au pécheur repentant sur son lit de mort, et offrir au parlement une proposition ayant pour but de rallier le vote des travailleurs en faveur du gouvernement actuel, lequel a été le plus grand ennemi de la classe ouvrière qui ait jamais gouverné en ce pays.

Je crois qu'il serait difficile de mettre cette résolution à exécution. Il n'y aurait aucun espoir de le faire sans un acte du parlement. La résolution se lit assez bien ; mais l'honorable ministre ne voit-il pas qu'elle porte un coup mortel aux entreprises adjugées au plus bas soumissionnaire? Du moment que vous essaierez d'appliquer ce principe, vous vous trouverez en lieu—et la ligne de conduite suivie par les honorables députés de la droite n'est pas de nature à faire croire qu'ils s'élèveraient au-dessus de cette position difficile—de laisser de côté le plus bas soumissionnaire, un conservateur, et d'adjuger l'entreprise à un libéral, à un coût beaucoup plus élevé pour le pays, en alléguant que la soumission la plus basse était trop basse pour permettre au gouvernement de sauvegarder les intérêts des parties auxquelles réfère cette résolution.

Je n'hésite pas à dire qu'en pareille occurrence les faits parlent plus haut que les paroles. Je n'ai pas été longtemps secrétaire d'Etat du Dominion, mais j'ai occupé ce poste assez longtemps pour changer les règlements du grand département ouvrier qui était alors sous ma direction, l'Imprimerie Nationale, de façon à établir une journée de huit heures ; et les honorables membres de la droite ont accepté ce précédent, comme dans un grand nombre d'autres cas, comme étant digne d'être adopté par eux, et l'ont suivi. J'aimerais voir l'honorable ministre m'indiquer un seul acte, à partir de l'heure qu'il est entré en fonctions jusqu'à présent démontrant qu'il ait jamais eu la pensée d'apporter la moindre attention aux besoins de ce grand élément ouvrier du pays au bien-être duquel nous sommes tous très profondément intéressés.

Comme je l'ai déjà dit, il est de notre devoir d'assurer, autant que cela peut être assuré par la législation, un salaire équitable pour une bonne journée de travail, et de faire tout en notre pouvoir pour élever la classe ouvrière au niveau qui lui appartient en ce pays. Il y a maintenant au Canada des centaines et des milliers de cas où des hommes obligés de gagner leur vie au jour le jour se sont élevés degré par degré, à force d'économie, de sobriété et d'activité, se sont instruits eux-mêmes et ont instruit leurs familles, et ont fini par occuper une position beaucoup plus élevée dans l'échelle sociale, ce que je considère comme étant très favorable aux intérêts de tous les pays, et je crois que cet état de choses est très remarquable en ce pays.

Je ne doute pas que la Chambre acceptera ces deux amendements, et que cette mesure, à moins que ces messieurs ne chantent la palinodie, servira de base à un acte du parlement, de même que tout projet adopté après mure délibération, dans le but d'appliquer un programme concernant les travailleurs du Canada, et de venir en aide, dans toute la mesure du possible, à cet important facteur de l'économie politique représenté par la classe des artisans.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne désire pas, M. l'Orateur, suivre mon honorable ami dans les nombreuses digressions dans lesquelles il s'est égaré ; je me propose encore moins d'imiter le ton tranchant dont il s'est servi dans la discussion de ce très important sujet. Je préfère m'adresser à la saine raison des membres de cette Chambre, en traitant une question purement d'affaires. Une motion d'importance majeure nous est soumise ; tous ceux qui ont pris la parole jusqu'ici l'ont admis. Elle met en jeu un principe reconnu de tous, autant que j'ai pu en juger au cours du débat, si ce n'est par mon honorable ami (sir Charles Tupper) qui m'a précédé ; quant à lui, j'ignore comment il envisage la proposition ; je doute beaucoup qu'il la comprenne lui même. A une phase de son discours, il a soutenu qu'elle donnerait aux ministres le droit d'ignorer le plus bas soumissionnaire et d'accorder une entreprise à celui dont l'offre serait la plus élevée. Voilà une objection très grave à tous les points de vue ; cependant, si la proposition de mon honorable ami, le directeur général des Postes (M. Mulock), devait donner lieu à un tel résultat, et mettre le directeur général des Postes, le ministre des Chemins de fer et Canaux, le ministre des Travaux publics, ou aucun autre membre de l'administration, en état de favoriser indûment un ami, ou de se livrer à des actes de favoritisme politique aux dépens du trésor, si la résolution permettait d'ignorer l'offre la plus basse et d'accorder l'entreprise au plus haut soumissionnaire, comment se fait-il que mon honorable ami ne se contente pas de vouloir lui donner son suffrage, mais qu'il considère qu'elle ne va pas assez loin, et qu'il désire la voir renforcée par un acte du parlement? Peut-on faire preuve de plus d'inconséquence? L'honorable monsieur est-il sérieux ou ne l'est-il pas? Les foudres qu'il a lancées ne sont-elles que de vaines paroles sans portée? Son langage me porte à le croire. Après tout, il donnera son adhésion à la

Sir CHARLES TUPPER.

résolution entachée des inconvénients qu'il signale, bien que, selon lui, elle donne aux ministres les pouvoirs si dangereux qu'il y découvre.

Je préfère m'en rapporter à l'opinion des honorables députés des deux côtés de la Chambre, aux honorables représentants de Toronto-ouest (M. Clarke), d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), et aux autres, qui se sont prononcés sur cette mesure. Je préfère m'en rapporter à la saine opinion de mon honorable ami lui-même, qui, au fond, est favorable à cette proposition, et entend lui donner son suffrage. Etudions-la. Je l'examine non pour la défendre ; elle n'a pas besoin d'être défendue, pas même contre les attaques de mon honorable ami, qui s'est réfuté lui-même. Mais il est bon de l'expliquer, parce qu'un amendement a été proposé. Que la Chambre me permette de signaler à son attention la nature tant de la motion elle-même, que des amendements présentés. La résolution se lit comme suit :

Qu'il soit Résolu,—Que tous les contrats passés par le gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de gages généralement reconnus courants, dans chaque corps de métier, pour des artisans habiles, dans le district où les travaux sont en cours, et que cette Chambre donne son concours cordial à ce système et qu'elle considère qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures immédiates pour en assurer l'application.

Qu'il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises propres du gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

Or, le but de cette motion est assez visible: c'est de protéger la main-d'œuvre ; de prendre les intérêts de cette classe nombreuses d'individus employés à des travaux publics —travaillant sur les chemins de fer, sur les canaux, dans les usines, et ainsi de suite. La motion est facile à comprendre. L'amendement de l'honorable député de Toronto-ouest ne révoque pas en doute la justice, l'équité ou l'opportunité de la proposition contenue dans cette motion. Il n'a pas pour but de retrancher quoi que ce soit. Au contraire, il accepte la motion dans son entier, mais il désire y ajouter la proposition suivante :

Et que le système susdit sera appliqué sans délai dans chaque département du service public et à tous ceux qui seront à l'avenir à l'emploi du gouvernement.

Il n'y a aucune corrélation entre la motion principale et cet amendement. La première vise à protéger une classe de travailleurs inhabiles à défendre leurs intérêts, comme l'expérience nous le prouve. Elle vise à protéger la main-d'œuvre employée sur les travaux publics en général. Mais l'amendement tend à protéger une toute autre classe de gens, une classe d'hommes qui, règle générale, n'ont besoin d'aucune protection. L'amendement se rapporte aux fonctionnaires, et la motion principale aux artisans ; aussi il n'existe aucune corrélation entre l'un et l'autre. Nous avons une foule de motifs de protéger les ouvriers employés à des travaux sur les voies ferrées et les canaux, ou à d'autres entreprises publiques ; mais pourquoi donner aux fonctionnaires de l'Etat plus de protection qu'ils n'en ont déjà? Quel rapport existe entre les employés du service civil et les travailleurs à la main calleuse qui construisent nos chemins de fer et nos canaux? Je ne puis croire que l'honorable député de Toronto-ouest est sérieux, quand il présente cet amendement. Non content de s'intéresser au sort des artisans des travaux publics, il veut aussi étendre sa protection aux commis des ministères. Son projet est absurde. Le même principe ne peut s'appliquer à un fonctionnaire du conseil privé et à l'artisan travaillant au creusement des canaux.

J'en appelle au bon sens, à l'intelligence et à l'esprit de justice de la Chambre pour qu'elle ne se couvre pas de ridicule en acceptant un semblable amendement. Si l'honorable député d'York-ouest croit que les fonctionnaires de l'Etat méritent d'être protégés davantage, qu'il présente une motion en ce sens, non un amendement à la résolution. Je laisse à la Chambre à dire si les employés du service civil ne sont pas bien rémunérés et s'ils doivent avoir plus de protection que maintenant.

J'aborde maintenant le sous-amendement présenté par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Celui-ci voudrait que la résolution serve de base à un acte du parlement. Eh bien! je m'accorde à dire, avec le directeur général des Postes, mon collègue, que la résolution est suffisante par elle-même. En vérité, elle se prête mieux qu'un statut du parlement au but qu'on se propose. Une loi entraverait l'action du ministre. Celui-ci ne pourrait pas passer outre, même dans plusieurs circonstances où il serait opportun de le faire, tandis que si la Chambre adopte unanimement la résolution —et c'est évidemment son désir—le ministre sera plus en état d'appliquer la règle contenue dans la motion que si elle faisait partie d'un statut fédéral. La résolution me semble suffisante telle quelle.

J'attirerai l'attention de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, et la vôtre, M. l'Orateur, sur le fait que l'amendement transgresse le règlement. Il n'a pas été rédigé avec tout l'art requis dans la préparation d'un amendement de cette nature, qui cependant n'offre pas de grandes difficultés. L'honorable député a affirmé de nouveau les principes énoncés dans la motion et dans l'amendment du représentant de Toronto-ouest. Sir John Bourinot pose ce principe suivant :

Tout député a droit de proposer aucun amendement sans en donner avis. L'amendement peut

tendre : (1) à biffer certains mots ; (2) à retrancher certains mots pour en insérer ou en ajouter d'autres ; (3) à insérer ou à ajouter certains mots.

L'amendement du député de Toronto-ouest est régulier, à savoir que les mots suivants soient ajoutés : "et que le système susdit sera appliqué sans délai dans chaque département du service public et à tous ceux qui seront à l'avenir à l'emploi du gouvernement."

Quand un amendement est proposé il est loisible à tout autre député de proposer un amendement au premier, mais alors la motion originaire est temporairement écartée et le premier amendement tient lieu de motion. La question sur le tapis est l'amendement du député de Toronto-ouest, à savoir, "que le système susdit sera appliqué sans délai dans chaque département du service public et à tous ceux qui seront à l'avenir à l'emploi du gouvernement." Mais la proposition du député d'Assiniboïa-ouest n'est pas véritablement un amendement à l'amendement, mais à la motion principale, et se lit comme suit :

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants : "Qu'il soit Résolu,—Que tous les contrats passés par le gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de gages généralement reconnus comme gages courants, dans chaque corps de métier, pour des artisans habiles, dans le district où les travaux sont en cours, et que cette Chambre donne son concours cordial à ce système et considère qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures immédiates pour en assurer l'application.

Il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront non seulement les entreprises propres du gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par les subventions de deniers publics, et que le système susdit sera appliqué sans délai dans chaque département du service public et à toutes personnes qui seront à l'avenir à l'emploi du gouvernement, et que ces résolutions formeront partie d'un acte du parlement.

Ce n'est évidemment pas un amendement à l'amendement mais une modification de la motion principale. L'honorable monsieur aurait dû tout simplement proposer d'ajouter les mots suivants à l'amendement : "Et que cette résolution forme partie d'un acte du parlement." Cette proposition serait régulière, mais le sous-amendement présenté devant la Chambre n'est pas régulier. Je me trompe peut-être, mais l'honorable député lui-même constatera que l'amendement n'est pas habilement rédigé et qu'il ne fait que soumettre à la Chambre une question déjà sur le tapis sous une autre forme. Il ne s'agit pas présentement de la motion principale ; elle a été reléguée à l'arrière-plan par la présentation de l'amendement. Il s'agit de savoir si les mots de l'addition proposée par le député de Toronto-ouest seront greffés sur la motion principale. L'amendement ne se rapporte aucunement à ceci, mais il se rattache à la motion principale. Je conclus donc qu'il n'est pas conforme au règlement.

M. DAVIN : Sur cette question de règlement, si je comprends bien le raisonnement de l'honorable monsieur (sir Wilfrid Laurier), il prétend que lors de la présentation du sous-amendement, la Chambre doit avoir trois propositions à examiner, la motion originaire, l'amendement et le sous-amendement, et ce dernier, s'il est régulier, fait demander que des mots soient ajoutés. Or, je maintiens que la Chambre a trois propositions à examiner, et que je me suis conformé à l'usage suivi de nos jours dans le parlement anglais, en demandant que tous les mots après "que" soient retranchés. Le mode suivi en Angleterre pour la présentation d'une motion est bien préférable au nôtre, car, là-bas, ils font entrer dans la motion les mots qu'ils entendent retrancher ; ainsi dans le cas d'un amendement et d'un sous-amendement vous obtenez la physionomie parfaite de la Chambre d'Angleterre, tandis qu'ici vous pouvez empêcher la députation de se prononcer sur les deux premières propositions en ralliant la majorité des suffrages en faveur de la troisième. Le système anglais est le plus perfectionné. Je soutiens que nous avons droit d'adopter la coutume suivie en Angleterre pour la présentation d'un amendement à un premier amendement, à savoir, de proposer que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants.

Je demande que M. l'Orateur se prononce.

M. CASGRAIN : Je désire faire une observation sur la question d'ordre. Je soutiens que c'est le privilège d'un chacun de proposer un amendement s'il se rapporte à la question. Ce principe est énoncé à la page 386 de l'ouvrage de Sir John Bourinot, cité par le premier ministre. Il dit qu'il y a trois modes de proposer un amendement :

1. Biffer certains mots.
2. Retrancher des mots pour en insérer ou en ajouter d'autres.
3. Insérer ou ajouter certains mots.

Or, l'amendement de mon honorable ami de Toronto-ouest demande l'addition de certains mots à la résolution. Il est donc régulier à n'en pas douter. Si vous ouvrez l'ouvrage de Bourinot à la page 389, vous constaterez qu'il est loisible à un député de proposer un amendement à un amendement déjà soumis. Je suppose que la même règle qui s'applique à un amendement à la résolution, s'applique à un amendement au premier amendement, c'est-à-dire que celui-ci doit être pertinent. L'honorable représentant de Toronto-ouest demande d'ajouter certains mots à la motion, et cet amendement n'est pas étranger à la question. Sup-

posons que mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest se serait borné à demander que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement, "et que ces résolutions formeront partie d'un acte de parlement." Personne alors n'aurait soulevé d'objection ; le sous-amendement eut été régulier. Il arrive tous les jours de proposer comme un sous-amendement d'ajouter certains mots à un amendement. Cela se pratique fréquemment non seulement dans cette Chambre mais dans les législatures des provinces qui suivent le même règlement que nous. En quoi cette pratique diffère-t-elle de la ligne de conduite adoptée par mon honorable ami (M. Davin) ? En réalité, tout ce qu'il demande c'est d'ajouter ces mots à l'amendement de mon honorable ami de Toronto-ouest : "et que ces résolutions formeront partie d'un acte du parlement." Peut-on invoquer contre l'amendement une règle ou un principe qui déclare qu'il n'est pas pertinent ? Il n'y a rien à gagner en soulevant la question invoquée par le premier ministre. S'il est vrai de dire que mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest aurait pu greffer ces mots sur l'amendement, il s'ensuit qu'il peut les ajouter en répétant l'amendement du député de Toronto-ouest et en y ajoutant les mots que mon honorable ami le député (M. Davin) désire ajouter.

Sir CHARLES TUPPER : Le règlement de la Chambre à sa raison d'être. Il tend à indiquer la manière dont les affaires publiques doivent être conduites. C'est le privilège d'un député de présenter une résolution, et celui d'un autre député de proposer un amendement à cette résolution, et un troisième député, qui n'est pas content de l'une ou de l'autre, a droit de soumettre un sous-amendement. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest dit : La résolution m'agrée parfaitement ainsi que l'amendement, mais il faudrait, je crois, ajouter quelque chose et déclarer que cette Chambre est d'avis que les principes énoncés servent de base à un acte du parlement. Si mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a raison, les députés n'auront pas droit de proposer un sous-amendement sous une forme qui me paraît absolument logique.

Le PREMIER MINISTRE : Avec la permission de la Chambre, je crois pouvoir démontrer par ses propres arguments que l'honorable monsieur (sir Charles Tupper) s'est placé sur un mauvais terrain. Une proposition est soumise à la Chambre par le directeur général des Postes. Chacun peut l'appuyer ou la combattre. Mais avant que la Chambre se prononce l'honorable député de Toronto-ouest voudrait la modifier en y ajoutant certains mots et il s'agit pour nous de décider si nous accepterons cette modification. Ensuite surgit l'honorable représentant d'Assiniboïa-ouest qui voudrait ajouter quelque chose de plus. On admettra qu'il est impossible d'accepter cela comme un sous-amendment. La seule proposition devant la Chambre est celle-ci : l'amendement de l'honorable député de Toronto doit-il être adopté? C'est la seule question à décider. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest demande à la Chambre de déclarer qu'elle n'approuve pas la motion principale. Il peut y avoir des députés disposés à voter en faveur de la motion et qui ne veulent pas de l'amendement, et d'autres qui appuieraient l'amendement et rejetteraient la motion originaire. Mais en soumettant simultanément les deux motions, ceux qui seraient disposés à voter pour la motion et qui ne veulent pas de l'amendement se trouveront dans l'obligation de se prononcer d'un seul et même coup. Supposons que mon honorable ami lui-même soit favorable à la motion principale, mais hostile à l'amendement. Le député d'Assiniboïa-ouest lui demande de voter en même temps sur la motion et sur l'amendement. Comment pourra-t-il exprimer son opinion par un seul vote? Il en résultera nécessairement une confusion qu'il ne pourra pas éviter.

Je crois que la règle à suivre dans ces circonstances est clairement indiquée par le Dr Bourinot :

Quand un amendement est proposé, tout député a droit de proposer un sous-amendement.

C'est clair. Dans le cas actuel, la question originaire est virtuellement mise de côté et le premier amendement devient de fait la motion principale. Présentement nous n'avons pas à nous prononcer sur la résolution du directeur général des Postes, mais bien sur l'amendement du représentant de Toronto-ouest. C'est l'unique question à résoudre. Avant de prendre en considération la motion du directeur général des Postes nous devons disposer de ces amendements. Mais l'amendement de mon honorable ami demande de nous prononcer en même temps sur l'amendement et sur la motion, et c'est ce qui amène la confusion qui, d'après la règle posée par le Dr Bourinot, ne devrait pas être tolérée.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne vois pas où il peut y avoir de confusion. Nous avons d'abord la motion, puis un amendement, et finalement un amendement modifiant les deux. La Chambre doit donc voter d'abord sur le sous-amendement. Quand le sort de celui-ci aura été décidé nous voterons sur l'amendement à la motion originale. Puis viendra ensuite la motion elle-même. De cette manière la Chambre aura l'occasion de décider chaque point en toute connaissance de cause.

M. DAVIN : J'espère qu'avec le consentement de la Chambre il me sera permis de modifier ma proposition.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Vous feriez mieux de la retirer.

M. DAVIN : Du consentement de la Chambre et, pour le moment, je retire ma proposition.

M. CASGRAIN : J'ai l'honneur de proposer que l'amendement soit modifié en y ajoutant les mots suivants :

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. l'ORATEUR : Je crois que ce serait manquer de franchise que de proposer cet amendement à l'heure qu'il est.

M. INGRAM : Puisque vous avez décidé que le sous-amendement est contraire au règlement, j'en conclus qu'en discutant cette question, j'ai droit de prendre la parole sur un autre sous-amendement.

M. l'ORATEUR Vous feriez mieux de le proposer d'abord.

M. INGRAM : En prenant la parole sur cette résolution——

M. l'ORATEUR : Il ne serait pas juste pour l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) que nous venons d'empêcher de proposer son amendement, de permettre à l'honorable député d'y substituer le sien et de lui permettre de le discuter. Ce serait une injustice à l'égard du député de Montmorency.

M. CASGRAIN : Dans ce cas, M. l'Orateur, je me prévaux de l'occasion pour proposer que les mots suivants soient ajoutés sous forme de sous-amendement :

Que ces résolutions formeront partie d'un acte du parlement :

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Bien que l'article concernant les gages courants ait été adopté par diverses associations, il y a déjà quelques années, comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), c'est en 1891 que la Chambre des Communes en a été saisie pour la première fois par M. Buxton. Mais ce n'est pas la résolution de M. Buxton qui a été adoptée en définitive ; sa résolution fut retirée et remplacée par une autre que le gouvernement d'alors proposa lui-même et fit adopter ; et je crois que c'est sur cette dernière qu'est basée la résolution aujourd'hui devant la Chambre. Après avoir fait subir à cette motion une épreuve de cinq à six ans un comité spécial fut nommé pour étudier la question et faire rapport. Les travaux de ce comité durèrent deux ans. Un paragraphe du rapport de ce comité dit :

Finalement, il est dit qu'on a si peu de confiance dans le bon vouloir du ministère pour faire cesser ces griefs que les unions ouvrières, désespérant d'obtenir justice, se sont trouvées dans l'obligation de les laisser subsister, convaincus qu'ils étaient de l'inutilité de leurs efforts pour les faire cesser.

Mais le paragraphe suivant dit :

Bien que, dans l'ensemble, comme il a déjà été dit, nous ne considérions pas ce manque de confiance bien fondé, nous croyons qu'il est très important de faire disparaître cette expression.

Cette citation est tirée du projet de rapport rédigé par M. Buxton lui-même qui était membre du comité. Le rapport qui a été adopté et qui est devenu celui de la majorité, dit :

Bien que, comme il a déjà été dit, nous ne considérions pas ce manque de confiance bien fondé, nous croyons qu'il est très important de faire disparaître cette impression.

Après avoir fait subir à cette résolution une épreuve de six ans le comité fit le rapport suivant :

La résolution est en vigueur depuis six ans. En tant que les relations entre patrons et employés sont concernés elle ne paraît pas avoir eu aucun mauvais effet. Il est même probable qu'elle a eu quelque peu l'effet de favoriser l'entente entre patrons et employés sur le montant des salaires et les conditions du travail. L'on ne voit pas non plus que les entrepreneurs, en général, soient opposés soit à la résolution même, soit à son mode d'application. Il est de plus constaté une diminution dans le nombre de plaintes de la part des ouvriers à propos des violations de la résolution.

Ce rapport, après une épreuve de six ans trouve peu de chose à redire au système. Je mets au défi n'importe qui, qui lira le rapport du comité et celui de M. Buxton, l'un de ses membres, et l'initiateur de la résolution dans la Chambre des communes en Angleterre, de dire qu'il y a un seul passage dans ces deux rapports qui condamne la résolution, ou le but poursuivi, ou qui démontre que ce but n'a pas été atteint. Je suis enclin à considérer cette motion comme très importante. Elle est basée sur une motion adoptée par la Chambre des communes d'Angleterre, après avoir été modifiée suivant le rapport d'un de ses comités. Ceci n'amoindrit pas son importance, elle l'augmente plutôt. En Angleterre, le problème a été étudié, la résolution mise en vigueur pendant quelques années, et un rapport présenté en conséquence. Je ne crois pas que la motion ait été reçue comme elle devait l'être. Ses avantages auraient pu être considérés, et je me propose de prendre quelques instants du temps de la Chambre pour examiner le principe sur lequel repose la motion et la motion elle-même telle que rapportée sur l'ordre du jour. Le principe qui doit servir de base à une résolution comme celle qui est aujourd'hui présentée à la Chambre, est le désir de rendre justice au patron et à l'employé. Le contrat fixant les conditions d'une entreprise semble laisser à l'entrepreneur le soin de rendre justice, mais, en réalité, celui qui fait faire les travaux est le véritable patron des ouvriers qui les exécutent. Dans un contrat, la responsabilité n'est que déléguée, et, avec la concurrence qui existe aujourd'hui, elle est souvent déléguée à des personnes indignes. Je crois que pour tous les travaux publics, à proprement parler, l'état doit être le véritable patron des artisans, qu'il doit faire faire l'ouvrage lui-même, arrêter les conditions, retenir les ouvriers, et payer des gages qui leur permettent de vivre convenablement. Il a été prouvé que cela se peut faire d'une manière satisfaisante et écono-

mique. Plusieurs grandes cités et quelques gouvernements l'ont entrepris, et le résultat a été des plus satisfaisants, car il a démontré que cette méthode était de beaucoup préférable au système des contrats. Elle a besoin d'être mise en pratique par des gens indépendants des questions de parti et des entraves politiques, et les travaux doivent être confiés à des gens habiles et conduits sur des principes d'affaires. Il est indubitable que l'ouvrage sera mieux exécuté, il est facile de comprendre qu'il coûtera moins cher, mais le but principal vers lequel on doit tendre doit être de retirer la valeur réelle des deniers déboursés. Quant il s'agit d'une construction, les matériaux, le temps des ouvriers, la valeur de la main-d'œuvre et tout le reste peuvent être évalués avec précision, il y a à peine une marge, mais pour bien des travaux, l'évaluation est fortement aléatoire. L'entreprise est-elle facile, l'entrepreneur retire des profits plus considérables ; est-elle difficile, il se soustrait souvent à ses engagements envers les artisans et les fournisseurs, abandonne l'entreprise complètement et tout le monde perd. La motion devant la Chambre reconnaît que ce gouvernement est tenu d'agir équitablement envers les ouvriers chargés de l'exécution des travaux, et je crois que si le gouvernement se propose de faire faire tous les travaux possibles à la journée, le principe, base de cette résolution, sera appliqué et pourra l'être. Le gouvernement anglais et quelques grandes corporations l'ont adopté. Le conseil de comté et la commission scolaire de Londres ont devancé le gouvernement anglais dans l'adoption de cette mesure, en établissant et en fixant les gages courants. Plusieurs cités, tant en Angleterre qu'au Canada, ont adopté un système analogue. D'autres cités sont allées plus loin. Winnipeg, par exemple, a établi un minimum de gages, plus élevé que les gages courants. On s'est adressé aux tribunaux pour faire trancher la question de savoir si une cité avait droit d'adopter ce système. La preuve a démontré que c'était une mesure d'intérêt public, et la cour s'est rangée de cette opinion. L'état devrait, au pis aller, favoriser l'amélioration de la condition des travailleurs plutôt que de se prononcer en sens contraire. C'est le principe sur lequel repose cette résolution, et il est conforme à la doctrine des économistes politiques. Adam Smith dit dans son ouvrage ; " De la richesses des nations." :

Les gages du travailleur servent d'encouragement à l'industrie, qui comme toute autre qualité humaine, se développe proportionnellement à l'encouragement reçu : Une alimentation copieuse augmente la force physique du travailleur et l'espérance réconfortante d'améliorer son sort, et, peut-être, de couler ses derniers jours, dans le confort et l'abondance, le porte à faire usage de toute sa vigueur.

McCullough, dans ses " Principes d'économie politique ", dit :

Ceci ne peut être une question douteuse ; l'expérience de tous les temps et de tous les peuples démontre que des gages élevés sont tout à la fois l'aiguillon le plus puissant des industries et la meilleure méthode pour porter la population à aimer les institutions qui la régissent.

Bien que cette motion n'ait pas pour but d'élever les gages, mais de les empêcher de baisser, les uns pourront craindre qu'elle ne viole les principes reconnus par les économistes qui font autorité. Cependant, c'est une erreur. Massingham, dans un écrit sur la gouvernement et le travail, dit :

Je crois qu'il ne peut y avoir de doute qu'il serait avantageux pour un état, administré sur des principes démocratiques, de donner à ceux qui travaillent pour lui 10 pour 100 de plus que le taux moyen des meilleurs gages payés par des particuliers.

Je me souviens, il y a un peu moins de deux ans, avant la guerre de Cuba, que les hommes d'affaires les plus puissants de New-York ont poussé les citoyens du pays voisin à demander avec instance que la guerre fut déclarée afin d'augmenter le nombre des débouchés ouverts aux produits des Etats-Unis. Ils firent l'étonnante déclaration que les Etats-Unis ne pouvaient pas consommer davantage. En réalité, les citoyens, du moins un grand nombre d'entre eux, ne consommaient pas plus parce qu'ils n'étaient pas en état de le faire, et je crois qu'il est de l'intérêt public d'augmenter le percentage de consommation de la masse des citoyens. Vous devrez nécessairement faire fi des déductions des meilleurs économistes politiques, si vous voulez reconnaître qu'il est obligatoire à un certain point de permettre à la concurrence, sans l'intervention de personne, d'abaisser le niveau des conditions de l'existence de la communauté entière. Cette motion ne tend pas à élever les gages, mais tous les arguments en faveur d'une échelle de gages plus élevés, s'appliquent certainement, dans une certaine mesure, aux principes et aux visées de cette motion. Henry George, dans son ouvrage intitulé, " Protection ou libre-échange ", dit :

Si nous regardons plus loin, nous constatons de tous côtés qu'il est faux que la main-d'œuvre à bon marché favorise la production. S'il en était ainsi, comment expliquer que le développement des industries dans les états exclavagistes de l'union américaine n'a pas été plus rapide que dans les états peuplés de citoyens libres ? Comment expliquer que le Mexique où le travailleur ne reçoit que de $4 à $6 par mois, ne peut pas vendre ses produits meilleur marché que les pays où la main-d'œuvre est mieux rétribuée ? Comment expliquer que la Chine et le Japon n'inondent pas l'univers d'articles fabriqués par des artisans mal payés ? Comment expliquer que l'Angleterre où l'ouvrier reçoit de meilleurs gages que sur le continent soit la première nation de l'Europe au point de vue du commerce et des industries ? C'est que, en réalité, de faibles gages n'engendrent pas une production à bon marché ; au contraire . . . .

Je suis de l'avis de ceux qui croient que l'augmentation des gages est une sage mesure d'intérêt public. L'augmentation et la stabilité des gages devraient être les désiderata des travailleurs, et ceux-ci ont raison d'appuyer toute po-

litique propre à atteindre ce but. En ceci ils ne sont point égoïstes, car si la question des gages est la plus importante de toutes pour le travailleur elle l'est également pour la société toute entière. Tout ce qui améliore la condition des dernières couches sociales qui sont les plus nombreuses, favorisent en même temps les véritables intérêts de tout le monde.

Une prospérité générale règne dans tous les endroits où les gages sont élevés, et où l'artisan trouve facilement un travail bien rétribué. Plus les gages sont élevés, plus la production est forte et plus les richesses sont équitablement partagées. Là, le génie de l'invention est plus subtil, et le cerveau préside mieux au travail manuel. Là le comfort est plus grand, les connaissances sont plus répandues, les mœurs mieux épurées et le patriotisme est plus sincère. Voulons-nous éclairer et moraliser le peuple et obtenir une administration honnête reposant sur la volonté populaire et prompte à écouter celle-ci ? nous devons tendre à élever les gages et à empêcher qu'ils ne baissent.

Revenons maintenant à la motion et considérons quel effet la mesure nouvelle qu'elle énonce aura sur l'entrepreneur. Elle ne peut être préjudiciable à l'entrepreneur dont les intentions sont droites. Aujourd'hui l'on soumissionne une entreprise avec l'idée bien arrêtée de payer les gages courants, l'autre pense autrement. Aussi, l'absence d'une entente quant au coût de la main-d'œuvre, est une injustice pour le bon entrepreneur, une cruauté envers l'ouvrier honnête et un préjudice à la société toute entière. On établit, je suppose, quels sont les gages généralement reconnus comme gages courants dans le district où les travaux doivent s'exécuter, et ces gages servent de base à l'estimation et à la soumission. Il faudrait adopter un mode certain et équitable de déterminer les gages courants. Vous observerez que la motion ne dit pas que ce seront les gages fixés par les unions ouvrières. En parlant du minimum de l'échelle des gages, on demande souvent si ce sera l'échelle adoptée par ces unions. La motion n'en dit rien, mais il est bon de dire que, dans la plupart des cas on se convaincra que les gages courants sont ceux des unions ouvrières, et voici pourquoi : les associations de travailleurs ne fixent pas le maximum des gages que devront avoir leurs membres, ni les gages qu'elles voudraient que ceux-ci reçoivent, mais le minimum des gages auxquels les membres pourront travailler, et il est bien entendu que le plus bas prix qu'acceptera l'artisan deviendra le plus haut prix que le capital paiera. C'est pourquoi vous verrez souvent que les gages courants sont les gages fixés par les unions ouvrières. La résolution ne détermine aucunement ni n'élève l'échelle des gages, elle dit seulement que les gages courants seront payés, ce qui empêchera ceux-ci de baisser. Il arrive assez souvent que lorsque de grands travaux s'exécutent dans un district, l'échelle des gages payés dans la région s'abaisse en conséquence. Ceux qui entendent dire qu'une grande entreprise est à la veille de s'exécuter accourent en grand nombre, et l'entrepreneur, trouvant beaucoup d'ouvriers et abusant de l'état de besoin où sont ceux-ci, en profite pour diminuer les gages, et un tort irréparable est causé à tout le district. On peut espérer que la mise en vigueur des principes de la présente résolution entravera dans une certaine mesure,—peut-être pas dans une bien grande—l'importation de la main-d'œuvre étrangère. Vous verrez toujours, lorsqu'on fait appel à des ouvriers de l'étranger, que le désir de faire baisser les gages dans un district est le premier mobile de l'entrepreneur. Cette motion adoptée, les gages ne seraient plus diminués, et le patron sera moins porté à faire venir des ouvriers étrangers. La résolution s'applique virtuellement à toutes les entreprises du gouvernement, et à tous les genres de travaux, et non seulement à ceux qu'on est généralement convenu d'appeler travaux de l'état, mais elle se rapporte aussi à tous les contrats donnés pour la fourniture à l'état des choses dont il a besoin et à tous les achats faits par contrat. Le gouvernement n'a pas manqué de guide dans l'étude de cette question. Le rapport de M. McKenzie King, dont on a parlé souvent ce soir, a été présenté en 1898, et les méthodes employées en ce pays pour remplir les contrats du gouvernement concernant la confection de vêtements, ont démontré que l'état par ses contrats pour la fourniture des accoutrements encourageait et favorisait la pressuration des ouvriers du pays. Les règlements mis en vigueur lors de l'adoption du rapport ont fait disparaître une bonne partie du mal. Le principe que renferme cette motion a été appliqué dans une certaine mesure aux contrats pour la fourniture d'accoutrements militaires et des sacs de malle requis par le ministère des Postes. L'insertion au contrat d'une stipulation destinée à se protéger contre ce système de pressuration a fait disparaître en grande partie plusieurs des choses répréhensibles qu'on avait blâmées dans les contrats accordés par le gouvernement pour la fourniture de vêtements.

Cette résolution tend à prévenir les abus auxquels peut donner lieu l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs. Il est nécessaire parfois dans certaines entreprises d'avoir des sous-entrepreneurs, mais ce système doit être aussi peu encouragé que possible. Il y a des cas où les sous-entrepreneurs ne peuvent réaliser de bénéfice qu'en pressurant la main-d'œuvre ou en économisant sur le prix des matériaux.

J'aurais aimé voir dans la motion une stipulation concernant la journée de huit heures de travail, ou qu'une autre motion présentée en même temps eut affirmé ce principe. La journée de huit heures de travail n'est pas une question nouvelle. Le gouvernement anglais l'a adoptée il y a quelques années dans l'arsenal de Woolwich, probablement l'une des usines les plus considérables de l'univers. Il a raccourci la journée de travail de dix à huit heures, et a obtenu les résultats les plus satisfaisants. Certaines par-

M. PUTTEE.

ties du service civil au Canada ont le même avantage, en particulier l'Imprimerie Nationale, d'Ottawa, et les ateliers d'imprimerie du gouvernement de la Colombie Anglaise.

La chose n'est donc pas nouvelle, et j'aurais aimé la voir appliquer par cette motion. Je sais, toutefois, que toute politique qui porte le moindre cachet de nouveauté ne peut recevoir ou ne recevra pas d'accueil bien favorable en ce parlement. Il semble qu'il nous faille être très sûrs d'une chose avant de l'adopter. Et certains députés seraient peut-être surpris de se trouver en présence de la proposition d'une loi concernant la journée de huit heures, et ce serait peut-être trop espérer que de s'attendre à ce que le gouvernement propose sérieusement qu'il y soit donné suite, bien que son insertion dans cette motion soit probablement la manière la plus simple dont la chose puisse se faire. Je crains que la proposition étonne quelques-uns d'entre nous, et je pense que les chefs des deux côtés de la Chambre empêcheraient un bill de ce genre d'arriver au Sénat. Cependant, M. l'Orateur, cette question de la journée de huit heures est une affaire de très grand intérêt pour les ouvriers du Canada, et une affaire à laquelle, d'après moi, on pourrait fort bien faire droit aujourd'hui. Nous sommes si disposés à accorder des chartes, qu'il semble que telle est une partie essentielle de nos fonctions légitimes, et que ce soit presque devenu une seconde nature. Nous pouvons concéder de très grandes étendues de terre—des domaines pour la possession desquelles l'ancienne Rome aurait combattu une génération—et expédier des contingents à la guerre, les équipper, payer leur passage, et nous engager même, je crois, à leur payer une pension, et faire toutes ces choses presque spontanément, mais, quand on nous propose des réformes, un sentiment de prudence extrême nous envahit, et nous trouvons qu'il nous faut les considérer avec le plus grand soin. Nous trouvons que toutes ces questions ont un revers, qu'il faut tenir compte de tant d'intérêts, et qu'avant tout, il ne faut pas faire fuir le capital, toujours si timide et qui s'effraie si aisément. Je pense parfois, M. l'Orateur, que, si des mesures comme celle-là effrayaient le capital, ce pays-ci serait bientôt le seul où le capital pût se sentir rassuré.

La loi concernant la journée de huit heures est maintenant d'application si générale, que bientôt le Canada sera laissé loin et isolé sur ce point. La Nouvelle-Galles du Sud possède une semblable loi, qui fonctionne non seulement pour les employés du gouvernement, mais aussi pour le public en général. Personne dans cette colonie ne peut employer un homme dans une manufacture, un magasin ou un bureau plus de huit heures par jour, et il est temps, je pense, que nous tentions quelque chose de ce genre au Canada. Le gouvernement ne peut aspirer au titre de patron modèle tant que ce principe ne fera pas partie de la motion. La plupart des raisons qui peuvent efficacement s'appliquer aux lois établies concernant les gages peuvent être invoquées en faveur de la journée de huit heures ; et la motion pourrait au moins aller jusqu'à comprendre dans ses dispositions le principe des heures de travail admises, en même temps que celui de l'échelle courante des gages. Voici la déclaration que doivent signer les entrepreneurs du conseil de comté de Londres :

> Nous déclarons par la présente que les gages que nous payons et les heures de travail que nous observons sont conformes à l'usage généralement admis comme raisonnable dans notre genre de besogne.

Si donc l'on entend donner suite au principe de cette clause autrement que sur le papier, ces autres matières doivent y être comprises, pour n'être sujettes qu'à des règlements. On peut en dire autant quant à l'absence de dispositions pénales contre l'entrepreneur constatée dans la motion. On n'y trouve absolument aucune dispositioon de cette nature, lorsque, pourtant, nous devrions y décréter que, dans le cas où l'on n'aurait pas payé les gages courants, on serait passible d'une amende, qui ne pourrait être jamais moindre que le montant qu'on aurait eu à payer suivant l'échelle des gages courants.

On a mentionné, dans ce débat, certaines choses qu'on peut dire n'être nullement en rapport avec le sujet. Ainsi, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a dit que les tailleurs de pierre de Toronto reçoivent 40 cents par heure, tandis que, par suite d'une entreprise adjugée suivant le système maintenant proposé, la pierre pourrait se tailler à raison de 25 cents par heure à Lanark; puis, il a demandé ce qu'il adviendrait des ouvriers dans ces circonstances? Eh bien! cela ne pourrait-il pas se faire maintenant? Oui, et ainsi l'argument de l'honorable député n'a pas la moindre importance ici.

Je puis lui dire pourquoi cela peut se faire, et pourquoi cela ne se fait pas : c'est parce que l'une des règles et coutumes des tailleurs de pierre est que la pierre doit être préparée à l'endroit où elle est utilisée. Or, ce serait là, j'imagine, l'une des conditions que renfermerait un contrat destiné à protéger les gages courants d'une région. L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a aussi objecté que cette motion ne contenait aucune disposition pour forcer le gouvernement à lui donner suite. Je ne pense pas que les gouvernements aient l'habitude de statuer des pénalités contre eux-mêmes. Si un gouvernement ne donne pas suite à une motion comme celle-ci, le peuple saura suppléer, comme il lui appartient de le faire, à toute absence de pénalité contre ce gouvernement. Faisons adopter un bill, si l'on peut incorporer, comme on le suggère, les principales dispositions de cette motion dans un acte du parlement ; mais, dans tous les cas, adoptons la motion.

Quant à décréter une clause pénale contre l'entrepreneur—il semble qu'on ait des doutes sur la possibilité de la chose,—je ferai remarquer que nous avons le droit de dicter les conditions auxquelles nous accorderons une entreprise ; et si l'entrepreneur ne remplit pas les conditions du contrat, vous n'avez pas besoin d'autre loi que le fait que vous êtes en état de retenir le paiement tant que les conditions spécifiées n'ont pas été accomplies. Si cette disposition peut être insérée dans un acte du parlement, tant mieux ; mais le gouvernement anglais a donné effet à une motion absolument comme celle-là pendant neuf ans, et la chose a fonctionné de la façon la plus satisfaisante. Il ne s'agissait pas d'une résolution aussi radicale que celle qui nous est soumise ce soir.

M. DAVIN : Mon honorable ami voudrait-il me permettre de dire la raison de ces remarques—car le gouvernement n'est pas prêt à présenter un projet de loi, et aucun de ses membres n'a proposé la motion, qui a été présentée par un simple député.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Lavies) : Le gouvernement l'a acceptée.

M. DAVIN : C'est ce qui est bien différent de sa proposition par le gouvernement.

M. PUTTEE : Ma prétention est que cette politique est efficace en Angleterre par suite d'une motion adoptée par la Chambre des communes anglaise, et qu'une motion adoptée par cette Chambre aurait la même efficacité.

M. DAVIN : Proposée par un simple député ?

M. PUTTEE : Cette motion-ci n'est pas proposée par un simple député, mais elle l'est par un membre du gouvernement, et s'il ne doit pas y être donné suite ici, indiquez pourquoi ? J'admets le principe proposé par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), mais il m'est quelque peu difficile de comprendre comment on pourrait l'introduire dans les dispositions de cette motion. J'aimerais entendre établir comment l'on peut remanier cette motion pour qu'elle s'applique aux administrations publiques. Je voudrais voir s'appliquer à celles-ci le principe ou, si vous le voulez, les dispositions sympathiques de cette motion, mais j'objecterais énergiquement à ce que le salaire des fonctionnaires publics soit fixé suivant l'échelle des gages courants ici, parce que cette échelle n'a pas atteint le degré voulu. Supposons qu'on dise que le salaire courant est de $350 par année,—salaire que reçoivent quelques-uns des fonctionnaires publics.—j'objecterais beaucoup à tout règlement leur appliquant l'échelle des gages courants des fonctionnaires publics tant que ces gages ne seront pas plus convenables qu'à présent. L'un des orateurs cet après-midi a dit que le salaire moyen des administrations publiques d'Ottawa a été de $1,187. Supposons qu'on dise à un cantonnier du chemin de fer Canadien du Pacifique que la moyenne de son salaire et de celui du président de chemin de fer a été de $30,200 par année, quelle satisfaction cela lui donnera-t-il ? A peu près la même qu'aux fonctionnaires publics entendant dire que la moyenne de leur salaire à Ottawa a été de $1,187. Une clause de cette nature ne tend pas nécessairement à favoriser les gros salaires, mais elle est destinée à maintenir des salaires à un chiffre convenable.

Je crois que la grande majorité des fonctionnaires publics de ce pays n'est pas assez rémunérée. Un député a dit que la vacance des emplois les moins importants suscite les demandes de vingt aspirants. Dans ce cas, je voudrais voir le nombre des postulants, lorsqu'il s'agit de remplir la vacance des hautes positions. Je suis convaincu qu'ils sont au nombre de plus de vingt. Je partage parfaitement l'avis que les administrations publiques ont besoin de réforme. Je pense qu'elles ont besoin d'être réformées de fond en comble ; et la première chose qu'il faudrait faire, ce serait d'enlever aux députés l'exercice du patronage. Le public devrait tenir à avoir de bonnes administrations publiques, régies suivant le principe des affaires et lui faisant honneur ; et alors, nous verrions dans chaque bureau de bons fonctionnaires, et nous les paierions bien. Nous n'avons pas le droit de nous attendre à ce que certains de nos fonctionnaires publics soient efficaces lorsque nous leur accordons de si piètres salaires. Représentez-vous le gouvernement du Canada ébahissant un citoyen en lui offrant de $300 ou $350 par année. Qu'arrive-t-il ? Comme on a privilège de nommer n'importe qui, il arrive qu'on assigne à un maçon le besogne d'un commis, besogne qu'il n'est pas apte à remplir et où il ne vaut pas $300, peut-être même pas $30 par année.

Nos administrations publiques devraient être mises sur un pied convenable. Il y a matière à apprendre dans ces administrations. Qu'on puisse y entrer jeune pour s'y former comme dans les autres carrières de la vie, et que le salaire y augmente à mesure qu'on y acquiert plus d'expérience, de façon que lorsqu'on a acquis l'efficacité requise ce salaire soit convenable. Je suis parfaitement d'accord avec la proposition que nous devrions réorganiser complètement les administrations publiques, et je pense que ce serait un acte de sagesse de la part du gouvernement d'en entreprendre la tâche, bien que, par le temps qui court, la chose, au point de vue des partis politiques, puisse probablement n'être pas profitable.

Je me rappelle avoir lu, il y a une couple d'années, un rapport de l'imprimeur de la Reine concernant le fonctionnement du bureau des impressions, où l'on disait que, bien que ceux qui demandaient à être em-

ployés dans ce bureau ne fussent pas tenus de subir d'examen, l'union typographique d'Ottawa avait pris heureusement sur elle de leur faire subir un examen, et que cela avait eu grandement l'effet d'améliorer l'efficacité du bureau. Il y a quelques années, on y nommait de temps à autres un maçon ou un charpentier, ce qui nuisait à l'efficacité du personnel, mais maintenant le député qui ferait venir de quelque coin retiré du pays un de ses protégés pour le faire entrer à l'imprimerie le verrait obligé de subir l'examen imposé par l'union typographique, ce qui rendrait sa nomination impossible dans le cas où il ne pourrait sortir vainqueur de l'épreuve. Le commerce lui-même, pour se protéger contre le système vicieux qui fonctionnait en ce pays, a vu à ce que la compétence des candidats fut constatée, et le résultat a été avantageux sous tous rapports. Si, à l'exemple de l'union typographique, nous voyions à ce que seuls les hommes possédant les qualités requises soient admis dans les administrations publiques, le service en bénéficierait, ainsi que les députés à la longue.

L'auteur de cette motion a dit qu'elle aurait probablement un certain effet relativement à la loi concernant le travail des aubains et aux difficultés éprouvées de ce côté. Cela se peut, mais on doit se rappeler, M. l'Orateur, que cette motion s'applique seulement aux travaux exécutés ou subventionnés par le gouvernement, tandis que la loi concernant le travail des aubains s'applique à une matière incomparablement plus étendue. Cette loi n'est d'aucune utilité, et je ne pense pas qu'on ait jamais entendu qu'elle en eût. Ce qu'il faut, ce n'est pas une mesure de représailles, mais une loi prohibant l'importation par contrat des ouvriers au Canada, indépendamment du lieu d'où ils viennent. Dans tous les cas, où l'on amène en vertu d'un contrat des ouvriers au Canada, on le fait dans le but de diminuer les gages des ouvriers établis au pays. Si l'on envisage la chose de cette manière, le principe sur lequel repose une loi destinée à prohiber l'importation d'ouvriers en vertu d'un contrat est le même que celui qui se trouve exprimé dans cette motion faite en vue de protéger les ouvriers employés aux travaux publics.

J'ai trouvé quelque peu plaisant d'entendre, dans la première partie du débat, l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) s'exprimer de la manière dont il l'a fait. Il fait bon de trouver dans ce parlement des hommes qui regrettent autant le temps consacré à l'adoption de mesures. Quelque chose semblait l'ennuyer, et je n'ai aucun doute que c'était certaine mesure favorable aux ouvriers qu'il essaie de faire adopter promptement par le parlement. Je suis convaincu que les classes laborieuses pourront compter à l'avenir sur l'aide secourable de l'honorable député et que cette aide sera appréciée.

On a soulevé contre le principe inséré dans la motion l'objection que cette motion aurait l'effet de permettre d'accepter la soumission de tout autre que du plus bas soumissionnaire. Je ne crois pas cette objection fondée. Si la motion avait cet effet, ce serait seulement parce que quelqu'un entendrait le lui donner. A mon avis, l'effet de cette clause serait de forcer ceux qui désirent soumissioner à s'assurer de l'échelle déterminante des gages qu'il leur faut payer. Cette échelle constituerait pour eux comme la base commune sur laquelle devraient reposer leurs soumissions, et voilà qui serait à l'avantage non seulement du député, mais des soumissionnaires eux-mêmes. Il n'est rien de si utile pour soumissionner que de connaître le prix de tout ce dont on devra faire usage.

Je sens que je devrais m'excuser de traiter tant de sujets plus ou moins pertinents, mais je n'ai fait là que suivre l'exemple de l'honorable préopinant.

En consultant les débats qui ont eu lieu sur cette question dans la Chambre des communes anglaise en 1891, je remarque qu'on ne s'est pas le moins du monde écarté du sujet. Aussitôt le principe pleinement discuté, l'affaire a été arrêtée, et la loi alors adoptée a toujours été constatée utile depuis ; et j'espère qu'en adoptant cette motion, on voudra la rendre efficacement applicable, sans quoi il vaudrait mieux la rejeter.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Je ne me lève pas, M. l'Orateur, pour discuter cette question, parce qu'elle est nouvelle. Certains orateurs qui m'ont précédé ont essayé de faire croire à la Chambre qu'il s'agit là d'une question entièrement nouvelle dans notre parlement.

Cependant, M. l'Orateur, on l'a assez complètement discutée en 1895, lorsqu'il s'est agi du bill présenté par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) concernant les entreprises du gouvernement. L'honorable préopinant, comme l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), a insisté beaucoup sur le livre bleu indiquant comment les gouvernements impériaux ont dirigé leurs entreprises en Angleterre. Je signalerais pourtant à la Chambre que les circonstances sont absolument différentes en Angletere et au Canada. Le gouvernement impérial existe depuis un grand nombre d'années. On a dépensé de très fortes sommes dans ce pays-là pour exécuter des travaux publics. Durant longtemps on y a accompli ces travaux dans un pays qui n'est pas de très grande étendue, et qu'on ne peut nullement comparer au Canada, ni même aux Etats-Unis. Les conditions dans lesquelles on conduit les travaux publics en Angleterre sont tout à fait différentes de celles appliquées au Canada et aux Etats-Unis. Je suis de l'opinion de l'honorable député de Winnipeg, qui trouve qu'on doive accepter l'avis des autres, mais néanmoins

j'entends accepter cet avis de ceux qui se trouvent dans une situation identique à la nôtre.

Qu'on me permette de parler un instant des objections soulevées par le très honorable chef du gouvernement. Il objecte à ce que cette motion soit insérée dans un projet de loi, et il apporte cela comme une des plus fortes raisons pour desquelles l'on ne devrait adopter ni l'un ni l'autre des deux amendements. Mais, considérant l'exemple des Etats-Unis, que voyons-nous? Qu'en fait, tout contrat accordé par le gouvernement américain renferme les conditions ci-après, peu importe que le Congrès adopte ou non des motions. Voici les devis d'un contrat passé avec le gouvernement américain, dont la clause 1 est ainsi conçue :

L'attention des soumissionnaires est spécialement appelée sur les actes du congrès sanctionnés le 26 février 1885 et le 23 février 1887, tels qu'imprimée à la page 332 du volume 23 et à la page 414 du volume 24 des statuts généraux des Etats-Unis, qui prohibent l'importation d'aubains en vertu d'un contrat ou d'une entente afin d'exécuter des travaux aux Etats-Unis ou dans les Territoires, ou dans le district de Columbia.

Voici la clause 2 :

La préférence sera accordée aux articles ou matériaux de production domestique, si les conditions, la qualité et le prix sont identiques, en comprenant dans le prix le droit imposé sur les articles étrangers.

Clause 7. Les cautions doivent être des citoyens des Etats-Unis.

Eh bien! quoique cela ne concerne pas directement la question de ce que devront être les gages courants, je ne puis comprendre pourquoi les Etats-Unis ne pourraient pas ajouter à leurs devis la condition que les gages seront conformes à l'échelle des gages courant là où les travaux seront exécutés. Voilà donc l'exemple d'un gouvernement qui se trouve dans une situation semblable à la nôtre, et qui appelle l'attention des entrepreneurs sur le fait qu'ils doivent se conformer aux actes du congrès avant que leurs soumissions soient acceptées.

Si la Chambre n'en devait éprouver de l'ennui, je pourrais citer précisément les mêmes conditions de devis de différents Etats de l'union. Voici, par exemple, une loi de l'Etat de l'Illinois, adoptée en 1889 :

Il sera illégal de la part de tout bureau ou commission, ou de tout fonctionnaire ou autre personne agissant au nom de l'Etat, ou de tout comté, township, village, district ou autre municipalité de l'Etat, ou de la part de tout entrepreneur ou sous-entrepreneur agissant sous l'autorité des dites municipalités ou de l'une d'elles, d'employer des personnes autres que des ouvriers du pays ou naturalisés citoyens, ou ceux qui ont déclaré de bonne foi leur intention de devenir citoyens du pays, lorsque ces employés doivent être payés, en tout ou en partie, directement ou indirectement, à même tout fonds prélevé par taxation.

Tout cet extrait démontre qu'aux Etats-Unis—pays occupant une situation similaire à la nôtre—on a établi une législation qui exige que chaque entrepreneur se conforme à ces dispositions avant qu'il puisse obtenir l'adjudication d'entreprises du gouvernement. Je dis donc que nous sommes justifiables de ce côté-ci de la frontière d'insister pour que le gouvernement insère un acte dans les statuts afin d'accomplir ce qu'on demande dans les amendements. Mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Puttee) a déclaré que les pénalités ne concernent pas le gouvernement. Je ne pense pas que personne en cette Chambre a prétendu le contraire ; et, par conséquent, voilà un argument qui importe fort peu.

On a parlé de la loi concernant le travail des aubains, aujourd'hui, en cette Chambre. Mon honorable ami (M. Puttee) qui représente l'élément ouvrier de la ville de Winnipeg et parle beaucoup au nom de cet élément de l'ouest, a dit en effet que cette loi qui figure maintenant dans nos statuts est purement illusoire. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député lorsqu'il exprime ce sentiment. J'ai trouvé amusant de voir mon honorable ami le député de Guysborough (M. Fraser) déclarer comme il était sincère au sujet de la législation concernant le travail. Me rappelant son mot qui est resté, savoir : que le gouvernement allait établir le libre-échange en procédant à pas de tortue, je crus l'en faire ressouvenir, pendant qu'il cherchait une expression. Il m'en a voulu quelque peu, car il m'a demandé ce que j'avais fait après avoir été élu pour appuyer les intérêts des ouvriers. Je me suis rappelé un incident qui date de quelques années, alors que mon honorable ami ne semblait pas être un défenseur bien sincère des ouvriers en cette Chambre. Je trouve que depuis 1892 il a marché pas mal plus vite qu'à pas de tortue pour pouvoir, maintenant, défendre la loi concernant le travail. En effet, lorsque mon honorable ami, le député de Leeds-sud (M. Taylor) a présenté sa loi concernant le travail des aubains en 1892, voici ce que disait l'honorable député de Guysborough :

M. l'Orateur, je désire faire noter ma protestation contre ce bill. Je lui suis opposé en principe généralement. Peut-être puis-je ne pas exprimer l'opinion de cette Chambre, mais je crois dans le système qui consisterait à abaisser nos barrières pour l'univers entier. Nous avons un grand pays à coloniser, et je ne voudrais empêcher personne de venir ici.

Telle fut l'opinion exprimée par l'honorable député en cette occasion, mais maintenant le voici partisan de la loi concernant le travail des aubains, et il dit que——

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député (M. Ingram) voudra-t-il me le permettre? Je ne suis pas en faveur de cette loi maintenant ; je ne l'ai jamais été et je ne le serai jamais. Je n'ai pas dit un mot, aujourd'hui, en faveur de la loi concernant le travail des aubains.

M. INGRAM : Alors, je dois comprendre que l'honorable député (M. Fraser, Guysborough), est opposé à cette loi?

M. FRASER (Guysborough) : Oui.

M. INGRAM : Il est opposé à sa présentation sous cette forme ou sous toute autre?

M. FRASER (Guysborough) : Oui.

M. TAYLOR : Telle est la raison pour laquelle elle n'est pas mise en vigueur.

M. INGRAM : Je le suppose.

Bien que, comme l'honorable député (M. Fraser, Guysborough), je n'approuve point l'insertion d'une législation de cette nature dans les statuts d'aucun pays, je dois pourtant dire que cette résolution doit appliquer le même principe. Si les Etats-Unis introduisent dans leurs statuts une loi comme celle concernant le travail des aubains, le gouvernement canadien, libéral ou conservateur, devrait faire comprendre aux Etats-Unis qu'il n'approuve pas cette espèce de législation. En insérant une législation semblable dans les statuts du Canada, nous signifions virtuellement au peuple américain l'avis d'avoir à faire disparaître cette législation quant à ce pays, qui ne demande qu'à avoir réciproquement des rapports de bon voisinage avec lui. Je suis trop animé de l'esprit britannique pour croire que nous devions laisser les Etats-Unis ou tout autre pays décréter une pareille loi, et ne rien faire de notre côté, alors que nos citoyens qui traversent la frontière pour chercher de l'emploi sont insultés et empêchés de le faire simplement à cause de leur condition d'étrangers. Mon honorable ami le député de Montmorency (M.Casgrain) a eu parfaitement raison de dire que lors de la présentation de cette loi ici les membres du gouvernement lui ont fait toute l'opposition possible, et qu'ils n'ont négligé aucun effort pour empêcher l'adoption d'une loi praticable. Et je déclarerai à la droite qu'il y a eu ce pays des milliers d'ouvriers qui croient avoir le droit de se plaindre de ce gouvernement parce qu'il n'applique pas comme il le devrait la loi concernant le travail des aubains.

L'honorable député de Guysborough dit qu'il est heureux de voir venir des gens de toutes les parties du monde au Canada. De son côté, l'honorable directeur général des Postes a dit que l'augmentation des gages des ouvriers—je ne suppose pas qu'il ait voulu dire une augmentation déraisonnable—tend à favoriser l'achat d'une meilleure qualité de marchandises, et à augmenter ainsi la prospérité publique. Je voudrais savoir si l'honorable député (M. Fraser, Guysborough) est en faveur d'une immigration de milliers de Chinois venant travailler ici pour presque rien, et s'en retournant ensuite en Chine avec ce qu'ils ont pu économiser ? Ces gens-là vivent, pendant qu'ils sont ici, dans un état où je ne voudrais voir vivre aucun Canadien. S'ils venaient au Canada pour rivaliser dans des conditions égales avec nos citoyens, ils auraient parfaitement le droit de le faire ; mais quand nous constatons qu'il n'en est pas ainsi, il est de notre devoir de faire des lois qui empêchent une concurrence aussi inégale. Je comprends qu'une députation a eu une entrevue avec le gouvernement dans le but d'obtenir l'augmentation de la taxe imposée sur les Chinois. J'ignore la réponse faite à cette députation, mais il est convenu, vu l'approche de l'élection générale, que mon très honorable ami, s'il était présent, a raconté une très jolie histoire pour renvoyer heureux les délégués, qui ont cru peut-être qu'il ferait adopter, sous forme de loi quelque chose de nature à adoucir les maux dont ils se sont plaints.

Relativement à cette motion, il est un autre point que nous devons considérer. Si l'on insère cette motion dans les statuts en conséquence de ce débat, c'est ce que j'ignore ; mais nous avons ici le rapport d'un commissaire nommé pour faire une enquête sur le système de pressuration au Canada. Cette commission a été nommée non pas depuis un an ou deux, comme l'a dit le député de Huron, mais en 1895.

Une VOIX : Quels étaient les commissaires ?

M. INGRAM : M. A. W. Wright, et voici ce que je trouve dans la question n° 39, relativement au problème du travail :

Arrive-t-il parfois ou souvent qu'il y a simultanément pénurie d'ouvriers dans certaines villes, et pléthore dans d'autres ?

C'est ce à quoi on répond de plusieurs manières. Puis, il ajoute :

Et les patrons et les employés subissent des dommages par suite du fait que parfois, et souvent, il y a simultanément pénurie d'ouvriers dans une localité et pléthore dans une autre, mais les industries qui font l'objet de l'enquête ne souffrent pas plus que d'autres de cette manière.

Puis encore :

Par la question n° 39, on appelle l'attention sur les dommages que les patrons et les ouvriers subissent, les uns et les autres, parce qu'il arrive souvent que des ouvriers chôment dans une ville alors que leurs services sont requis dans une autre. Je recommanderais que, soit comme division du bureau des statistiques du travail, soit autrement, on établisse une bourse du travail afin que les ouvriers puissent être mis promptement au fait des endroits où l'on pourrait avoir besoin de leurs services, et que, de leur côté, les patrons puissent savoir où trouver la main-d'œuvre.

Eh bien ! voici ce que je désire dire à cet égard. Supposons que le gouvernement ait accordé l'entreprise de l'exécution de certains travaux dans une certaine région, et que, vu la pénurie des ouvriers dans cette région, les entrepreneurs se voient dans l'impossibilité de s'en procurer le nombre nécessaire. D'après cette motion, ils sont sensés adopter l'échelle des gages courants à l'endroit où ils exécutent leurs travaux. Eh bien ! d'après le principe de l'offre et de la

demande, les gages devraient être naturellement plus élevés qu'ailleurs à cet endroit, et cependant ces gages seraient les gages courants que ces contracteurs auraient à payer. Voilà donc une question qu'il serait important de considérer en rapport avec cette motion. Dans le cas que je cite, les entrepreneurs seraient-ils ou ne seraient-ils pas obligés de considérer les gages courants au lieu de l'exécution des travaux comme ceux qu'il leur faudrait payer? Le directeur général des Postes n'est pas entré pleinement dans ces détails. A ma connaissance, il a parlé seulement de ce que les autorités impériales ont fait relativement à ce qui constitue le sujet de cette motion. Si cette motion était insérée dans un projet de loi, les membres des deux côtés de la Chambre seraient plus en état de présenter des amendements ou de suggérer quelque chose de praticable qu'ils ne le sont en présence d'une simple motion de ce genre proposée par le directeur général des Postes ou par aucun autre membre d'un gouvernement quelconque.

Maintenant, je désire dire quelques mots au sujet de nos lois concernant le travail. L'honorable député de Guysborough a dit que, si l'honorable député de Montmorency voulait proposer une loi décrétant huit heures de travail par jour, il ferait là œuvre recommandable et pratique. Voilà qui démontre seulement qu'il y a en cette Chambre des députés qui négligent de constater à leurs liasses quels sont les bills déjà présentés, ce qui les fait parler d'une manière aussi intelligente que l'honorable député de Guysborough, qui ignorait le projet de loi concernant cette question même proposé et à la dernière session et à cette session-ci par l'honorable député de London (M. Beattie). Le député de Montmorency n'aurait donc pas besoin de faire une semblable motion pour fournir au député de Guysborough l'occasion d'appuyer une loi concernant la journée de huit heures.

L'honorable député de Guysborough m'a ensuite accusé de ne pas m'occuper bien activement de questions de cette nature en Chambre. A l'instar de l'honorable député d'Ottawa, je dirai qu'à mon avis, bon ou mauvais, nombre de mesures concernant les ouvriers ne sont pas du ressort législatif de cette Chambre. Ainsi, la province de l'Ontario possède une loi prévoyant l'indemnité à accorder pour dommages. Je ne pense pas qu'il fût du ressort de cette Chambre d'adopter une loi concernant ce sujet-là. Cette province possède encore une loi concernant l'arbitrage. J'ai entendu quelqu'un dire qu'il est dans les attributions de ce parlement d'adopter une loi générale d'arbitrage. Je ne suis pas avocat, mais je ne crois pas que nous ayons ce pouvoir. Alors que je siégeais dans la législature de l'Ontario, je constatai qu'en vertu de la loi de cette province concernant l'arbitrage, toute question autre que la plus vitale surgissant entre patrons et employés pouvait être examinée. Je fis alors remarquer la chose au gouvernement de l'Ontario, et j'obtins qu'on présentât à cette loi un amendement d'après lequel les commissions d'arbitrage avaient le pouvoir de s'occuper de la question des gages, comme de toute autre, et je suis heureux de dire que cet amendement fût adoptée par la Chambre. Ce parlement n'a rien à faire non plus avec l'impôt sur le revenu, bien que le gouvernement fédéral ait un grand nombre de ses fonctionnaires qui ne paient aucune taxe sur leur salaire, chose qui soulève certaines plaintes en ce pays. J'ai présenté un bill, dont l'effet a été de modifier cet état de choses. Quant à la loi concernant les indemnités à accorder pour dommages, une grande partie de nos fonctionnaires publics furent privés, à une certaine époque, de jouir de ses avantages. Une résolution du gouvernement de l'Ontario les en exclut, parce qu'ils appartenaient à une société d'assurance de prévoyance qui assure les employés d'une certaine compagnie de chemin de fer de ce pays. Un grand nombre d'employés déboursaient un argent péniblement gagné à cette société d'assurance, dans l'espoir d'en retirer certains avantages. C'était commettre une injustice envers ces employés que de les empêcher d'obtenir une indemnité en raison des dommages qu'ils pouvaient subir par suite d'accidents arrivés à cause de leur propre négligence. Or, grâce à de persistants efforts, j'ai pu obtenir l'abrogation de cette disposition inique de la loi, et par là procurer non seulement aux employés de chemin de fer, mais à d'autres, le privilège de jouir tant des avantages de la loi concernant l'indemnité à accorder pour dommages en cas d'accidents, que de ceux de l'assurance pour laquelle ils payaient de leurs deniers.

Je dis donc que l'assertion de mon honorable ami, le député de Guysborough, n'est pas justifiée par les faits.

Il y a quelques années, j'ai proposé en cette Chambre une motion beaucoup plus formelle que celle de l'honorable directeur général des Postes, et qui, s'il lui eût été donné suite, aurait épargné des centaines de vies et empêché d'arriver des milliers d'accidents. Lorsque j'ai présenté cette motion, des journaux importants appuyant les membres de la droite, tout comme certains de ces messieurs en cette Chambre, ont déclaré que c'était là une motion faite pour capter les suffrages à l'élection partielle que j'étais sur le point de subir. Or, voici les faits. J'admis, lors de la présentation de cette motion, qu'un simple député n'avait pas le droit de faire une motion ou de proposer un bill demandant des dépenses publiques ; mais j'ajoutai que, pour soumettre à la Chambre et au pays ce que je croyais être une question très importante relativement à l'administration des chemins de fer du Canada, je proposais cette motion, afin d'obtenir l'opinion tant des membres des deux côtés de la Chambre que du pays. Ce-

pendant, c'est ainsi que j'ai été traité. Cette motion n'était pas ce qu'on disait, mais si elle avait ce caractère, que dire de la motion cinq fois plus attrape-électeurs de l'honorable directeur général des Postes ? Si donc cette motion doit être l'avant-coureur d'une loi statutaire, je ne regretterai pas de l'appuyer, ce que je me propose de faire bien cordialement. Je suis toujours prêt à appuyer volontiers tout ce qui doit favoriser les intérêts des ouvriers, et en agissant ainsi je ne crois faire rien de plus que ce que méritent ces derniers.

On a dit que l'auteur de cette motion n'est pas sincère, mais je ne désire critiquer ni mettre en doute les motifs qui poussent l'honorable directeur général des Postes à la proposer. Quels que soient ses motifs, je dirai simplement que son passé est bien connu tant en cette Chambre que dans le pays, et qu'on pourra juger de sa carrière quand en viendra le temps. Pour ce qui concerne les ouvriers du Canada, je dirai au directeur général des Postes ou à tout autre membre de cete Chambre que s'il croit à l'aveuglement des ouvriers de ce pays au point de s'imaginer que ceux-ci vont s'en laisser imposer par des motions faites pour des fins d'élection, il s'apercevra qu'il se trompe fort. Ils sont intelligents et tâchent dans la mesure du possible de se tenir au courant de ce qui se passe, tout autant que bien d'autres qui ne se réclament pas du titre d'ouvrier.

D'après ce que j'ai constaté depuis que je siège en cette Chambre, on n'y a jamais présenté de projet de loi qu'on pût qualifier de radical. La Chambre se rappelle que depuis les onze ou douze ans que je suis en parlement, toute mesure qu'on a pu proposer dans l'intérêt des ouvriers a toujours été revêtue du caractère le plus modéré. Rien de radical n'a été proposé ici. Peut-être avons-nous vu des motions qui, étant donnée la manière posée et tranquille qui caractérise le peuple canadien, ont pu paraître un peu avancées à quelques-uns, mais quand nous en arrivons à comparer ces motions avec certaines propositions soumises dans les Assemblées législatives des Etats-Unis, d'Angleterre ou de France, nous voyons que nous sommes plus conservateurs que l'une ou l'autre des deux nations. Tel étant le cas, il me semble que notre population sous ce rapport est extrêmement modérée dans ses vues. Elle ne demande jamais à un député de se mettre dans une position fâcheuse par la présentation d'une mesure extrême ou extravagante.

Je donnerai à la Chambre un échantillon de certains projets de loi présentés par nos voisins les Américains. Je suis convaincu que si la même chose se répétait ici, pris de sainte horreur nous clamerions que les auteurs d'un projet de loi semblable dépassent toute borne. Voici cet échantillon tel que mentionné dans le rapport du commissaire :

Dans l'espoir qu'une loi fédérale s'appliquant à tous les Etats empêchera efficacement l'exercice du syst(me de pressuration, un bill a été présenté au congrès actuel sous le titre de " Bill destiné à prélever un revenu supplémentaire pour le soutien du gouvernement." Ce titre est sans doute un prétexte, vu que ce bill n'a pas pour objet un prélèvement de revenu, mais qu'il est un moyen par lequel on espere voir s'accomplir un autre objet. La mesure proposée peut se résumer ainsi : elle statue que lorsque des manufacturiers livrent des marchandises destinées à la confection par des entrepreneurs et d'autres personnes qu'ils n'emploient pas directement dans leur propre manufacture, de vêtements et d'autres articles énumérés dans le bill, les dits manufacturiers devront verser d'avance entre les mains du percepteur du revenu des Etats-Unis une taxe de $300 par année pour chaque entrepreneur ou personne à qui les marchandises sont ainsi livrées. Le bill statue encore que tout entrepreneur ou autre personne recevant des marchandises d'un manufacturier dans le but de les employer, qui sous-louera cet ouvrage, en tout ou en partie, devra aussi payer de la même manière une taxe annuelle de $300 pour chaque personne à laquelle il sous-louera cet ouvrage. L'ouvrage serait-il de nouveau sous-loué ou divisé, la personne sous-louant ou le divisant sera sujette à une semblable taxe annuelle de $300 pour chaque personne employée par elle.

Voilà un échantillon du genre de législation qu'on emploie aux Etats-Unis, et par suite je dis qu'il existe en ce pays une classe nombreuse, dont les exigences sont excessives, et qui requiert son congrès d'adopter certaines lois en réalité très extravagantes, pour promouvoir ses intérêts.

Cela prouve, à mon avis, qu'au lieu d'importer, sous l'empire de contrats, des gens extrêmes dans leurs idées, des nihilistes, des socialistes—abstraction faite ici, toutefois, d'une certaine classe de socialistes du pays qui sont d'excellents citoyens—il faudrait apporter tout le soin voulu dans le choix des immigrants destinés au pays. Je n'ai jamais entendu ces ouvriers se servir d'un langage outré ; toutefois, si j'en juge d'après ce que j'ai vu aux Etats-Unis, si nous donnions pleine liberté à ces gens-là, et s'il fallait nous rendre aux vœux de ces extrémistes, la Chambre serait en lieu de réformer la législation si modérée dont elle est saisie actuellement et celle qu'elle a adoptée depuis nombre d'années. C'est alors que la députation serait en lieu de se plaindre des efforts tentés par la classe ouvrière.

M. D. D. ROGERS (Frontenac) : Suivant mon habitude, je veux être bref, surtout, parce que venant à la suite des principaux orateurs de la Chambre, il ne me reste plus que quelques épis à glaner dans le champ parcouru par ces messieurs. Ayant toute ma vie été travailleur dans la véritable acception du mot, je me garderais bien de dire un seul mot qui pût être préjudiciable à la classe ouvrière ; je sympathize donc avec elle. Quant aux organisations ouvrières pour lesquelles on fait preuve de tant d'intérêt, le temps a prouvé qu'elles se suffisent pleinement à elles-mêmes, chose dont je me réjouis sincèrement. Ces organisations, d'ail-

leurs, sont nécessaires pour protéger les ouvriers contre les monopoles, les coalitions commerciales et les corporations. Toutefois, il ne faut pas, à mon avis, pousser trop loin cette protection ; et quand ces organisations s'adressent à la Chambre pour en obtenir quelque législation, il ne faut pas aller au delà de ce qu'exige l'intérêt public. J'approuve la phraséologie de la résolution dans sa teneur primitive. J'approuve aussi la clause de la résolution que voici :

On ne négligera rien pour assurer aux ouvriers le paiement du salaire qui est généralement accepté à titre du prix courant payé aux bons ouvriers, dans chaque industrie, dans le district où se font les travaux.

Certes, voilà une proposition fort légitime et très bien rédigée. Je m'oppose, toutefois, à l'amendement.

Une VOIX : Lequel ?

M. ROGERS : Aux deux amendements, mais surtout au premier. L'amendement fait preuve d'une grande sollicitude pour les employés publics. Je ne vois pas pourquoi l'on s'apitoierait à ce point sur leur sort ; cette pitié me paraît suspecte. Pourquoi ne pas faire preuve d'autant de sollicitude pour la grande classe des cultivateurs qui ont fait le pays ce qu'il est ? Au cours de ce débat, qui a déjà duré six heures, on n'a pas encore prononcé le nom des cultivateurs. Les cultivateurs méritent, pourtant, qu'on s'occupe d'eux, puisque ce sont les véritables travailleurs qui ont fait le Canada ce qu'il est et sur lesquels repose l'avenir du pays. Toute législation avantageuse aux cultivateurs est par là même utile au pays et toute législation hostile aux intérêts de la classe agricole l'est également à ceux du pays. Le Canada est un pays agricole ; il n'est pas encore un pays industriel, et par conséquent, le parlement doit se préoccuper avant tout des intérêts de la classe agricole. Et je regrette de le dire, malheureusement, le bien-être de nos agriculteurs est la dernière de nos préoccupations. Pendant nombre d'années, à l'époque où je figurais dans les rangs du parti conservateur, j'ai amèrement déploré cet état de choses et je n'ai jamais oublié de signaler la chose à chaque convention à laquelle j'ai assisté ; puis, lorsque, plus tard, je me détachai de ce parti pour adopter un nouveau programme, je le fis de grand cœur et chaque jour a affermi mes convictions à cet égard, bien loin de les avoir affaiblies.

Certains députés de la gauche ne semblent viser qu'à capter la confiance populaire, chose du reste assez naturelle, dans une certaine mesure. Le député d'York-ouest (M. Wallace) nous a parlé de l'augmentation statutaire du traitement des employés publics, et il va sans dire que l'amendement tend à assurer cette augmentation en faveur des employés publics, des facteurs et autres. A mon avis, l'attitude prise par le gouvernement au sujet de cette augmentation statutaire des traitements est parfaitement légitime et le pays, si je ne me trompe, approuvera les efforts tentés par le cabinet pour administrer les bureaux du service public sur le pied strict d'une exploitation privée bien conduite. La récompense du mérite est un principe légitime, et il n'est pas juste d'accorder une augmentation annuelle de salaire à un employé public; abstraction faite de son mérite, j'abonde dans le sens du député d'Ottawa (M. Belcourt) lorsqu'il dit que nul député ne devrait exercer de pression sur les ministres au sujet du traitement des employés ; mais il arrive quelquefois que les chefs de ministères, soit par favoritisme soit par manque de jugement, ne rendent pas justice à leurs subordonnés . En pareille occurrence, il serait juste, à mon avis, que l'employé fût en mesure d'exposer ses griefs au ministre, et voilà, à mon avis, à quoi doit se borner la pression exercée sur les ministres. Il a été question de ces pauvres facteurs, et je serais bien aise que le pays pût leur payer un salaire de $600 à $800 par année ; toutefois, lorsqu'on compare leur salaire aux gages des pauvres ouvriers qui travaillent huit à dix heures par jour, exposés à toutes les intempéries de l'air, il faut bien convenir que nos facteurs, après tout, ne sont pas trop à plaindre. L'ouvrier agricole, au Canada, est soumis au système de huit heures de travail ; mais, malheureusement, c'est à partir de huit heures du matin à huit heures du soir. Je le demande aux députés versés dans l'agriculture : sont-ils en mesure de payer à leurs ouvriers le salaire que reçoit l'employé public ? Mais, nous dit-on, il faut du temps pour dresser les facteurs à leur besogne ; il leur faut une certaine instruction et ils doivent subir des examens, etc., mais, je le demande, est-il un état qui demande l'exercice du sens commun à un plus haut degré que celui du cultivateur ? Les députés agriculteurs le savent, ils exigent de leurs serviteurs une forte dose de bon sens, d'honnêteté et de sobriété. Je le répète, l'apprentissage de l'art agricole exige en moyenne, de la part des jeunes gens, autant de temps que l'étude de tout autre profession.

De fait, pour faire un bon agriculteur, il faut être né dans un milieu agricole. C'est à bon droit que le professeur Robertson dit que les cultivateurs sont les grands industriels du Canada ; chaque année, leurs fabrications atteignent le chiffre de $600,000,000, et l'année dernière leurs fabrications pour l'exportation ont atteint le chiffre de $100,000,000. Comment ces chiffres soutiennent-ils la comparaison avec les autres industries ? Le plus bas salaire payé aux facteurs est de $450 par année, et le maximum, de $600.

Quel est le salaire payé aux ouvriers agricoles dans ce pays-ci ? Le cultivateur qui est en mesure de leur payer $1 par jour, bon an mal an, sur une exploitation agri-

cole où il a engagé huit ou dix mille dollars, se trouve dans l'impossibilité d'équilibrer son budget à la fin de l'année et de retirer 2 pour 100 de son capital. Lorsque je paie à mes serviteurs leur salaire, je leur dis : je devrais vous donner davantage, et vous gagnez plus que votre salaire, mais il m'est impossible de vous payer davantage. Les meilleurs travailleurs que j'ai eus à mon service étaient d'anciens cultivateurs qui avaient échoué dans leur exploitation agricole et avaient acquis l'expérience voulue. Je ne comprends pas qu'un député représentant ici un comté agricole puisse demander à la Chambre l'augmentation statutaire annuelle du traitement des employés publics, qu'ils la méritent ou non. Le député d'York-ouest (M. Wallace) monte souvent à la tribune populaire dans différentes parties du pays ; mais je l'avertis que s'il défend pareille thèse dans un comté agricole, il ne sera guère applaudi de son auditoire. Les principaux plaidoyers que j'ai entendus au cours de ce débat ont été faits par des députés représentant des comtés urbains. Pourquoi donc les agriculteurs pratiques, parmi nos collègues, ne prennent-ils pas la parole sur cette question ? N'ont-ils donc pas de griefs à exposer ? N'auront-ils pas à se présenter devant leurs commettants, pour leur rendre compte de l'administration de leur mandat à cet égard ? Ils savent sans doute, comme je l'ai déjà fait observer au sujet du bill de redistribution des comtés, que les cultivateurs sont soit libéraux soit conservateurs et qu'ils continueront comme ils l'ont fait par le passé, à voter avec leur parti, et qu'il est inutile de les catéchiser. Dieu merci ! ce temps-là est passé, et nos cultivateurs n'entendent plus qu'on leur débite pareilles inepties. La semence de l'indépendance des partis politiques, jetée au sein de la classe agricole par la presse, commence à porter ses fruits et elle en produira de plus abondants encore à l'avenir.

Quant aux employés de l'Etat, je comparerais volontiers leur traitement à celui de nos instituteurs et institutrices, qui ont passé de longues années à se rendre aptes à remplir leur difficile et honorable mission. Le traitement de ces instituteurs et institutrices est-il, en moyenne, à peine aussi rémunérateur que celui même des derniers employés publics, sans parler de nos travailleurs agricoles qui ont à peiner et à suer sang et eau pour de si minces gages ? Le salaire minimum de l'employé public est de $350 par année, et s'il fait preuve de mérite, il peut atteindre jusqu'à $600 de traitement, tandis que le traitement moyen de l'instituteur est de $300 par année. Si l'on compare la situation de l'employé public à celle du commis de banque ou de pharmacie, il n'y a vraiment pas lieu de tant déplorer son sort. Il y a plus encore : ni l'ouvrier agricole ni l'instituteur n'ont de fonds de pension de retraite pour leurs vieux jours, comme celui de l'employé public.

La question de la journée de huit heures est venue sur le tapis, et j'ai été surpris d'entendre le député de London (M. Beattie) proposer une législation dans ce sens, dans un pays agricole comme le nôtre. Peu importe qu'il s'agisse oui ou non, ici de travaux de l'Etat, je puis l'assurer que pareille proposition serait bien mal accueillie de la classe agricole, si on allait l'énoncer, en temps d'élection, devant ces cultivateurs qui ont à travailler douze heures par jour, du commencement à la fin de l'année. Les travailleurs agricoles sont en mesure de veiller à leurs propres intérêts et ils n'ont pas besoin de législation protectrice. L'on ne saurait comparer un pays agricole comme le Canada avec un pays industriel comme l'Angleterre. L'agriculture joue un bien petit rôle en Angleterre, tandis qu'au Canada elle sera la principale industrie pendant encore nombre d'années ; et tout ce qui peut porter préjudice à cette industrie ne saurait être vu d'un bon œil par la classe agricole.

Si nos agriculteurs sont dans l'impossibilité de payer à leurs employés des salaires aussi élevés que ceux payés par les autres classes, cela tient, sans doute, à quelque cause fondamentale ; et je n'hésite pas à dire que la mauvaise législation est loin d'être étrangère à cet état de choses. Ce n'est pas sans raison que les plus intelligents de nos jeunes cultivateurs quittent le toit paternel et l'exploitation agricole, ce qui nous oblige d'employer des ouvriers agricoles d'un mérite inférieur. Cela tient à ce qu'ils sont poussés vers d'autres industries grassement protégées par le gouvernement, industries qui donnent un rendement de 10, 20, et même 50 pour 100 sur les capitaux engagés, tandis que le cultivateur retire de son exploitation à peine 2 pour 100 d'intérêt. Il n'y a pas de cultivateur au pays qui soit en mesure d'engager de la main-d'œuvre agricole pendant toute l'année et de retirer même un pour cent de son placement de capitaux. On dit que tout le monde peut devenir cultivateur ; que l'agriculture ne demande pas d'intelligence ; mais je n'hésite pas à dire qu'aujourd'hui, il faut plus de jugement pour faire retirer 5 pour 100 des capitaux engagés dans une exploitation agricole qu'il n'en faut pour faire le même profit dans toute autre industrie. Pourquoi donc, alors, établir ici une législation hostile aux intérêts des cultivateurs? J'élève la voix contre pareille législation, et, je le répète, je suis étonné qu'un agriculteur pratique, représentant ici un comté rural appuie un amendement tendant à faire payer aux employés publics l'augmentation statutaire, jusqu'à concurrence de $600 ou de $800 par année. Plut à Dieu que j'eusse le don de l'éloquence et des loisirs voulus, et je voudrais monter à la tribune publique et protester partout dans le pays contre pareille législation. Si j'étais doué du talent oratoire de certains députés, je ferais retentir la

Chambre du tonnerre de ma voix contre cette résolution. Il y a aujourd'hui de sept à huit mille agriculteurs au Canada, et ce sont eux, les travailleurs par excellence, ce sont eux qui peinent et suent sang et eau. La première résolution me paraît assez juste et raisonnable ; mais quant aux employés publics, qui ne sont point tenus à un dur labeur, comme nos cultivateurs, leur sort n'est point à plaindre. Voilà pourquoi j'ai pris la parole, et j'espère que d'autres cultivateurs, représentant ici des comtés agricoles, et qui ont, je le sais, la parole facile, élèveront la voix contre l'amendement.

M. WM. McCLEARY (Welland) : Je n'ai nullement l'intention de suivre l'honorable préopinant à travers le vaste champ qu'il a parcouru. Je tiens, toutefois, à lui signaler un fait : c'est que, bien qu'il se soit constitué ici, avec toute l'habilité qu'on lui sait, le champion de la classe agricole, toutefois il a trop tardé à exprimer son avis à cet égard. Il aurait dû se rendre auprès du directeur général des Postes, l'auteur de la résolution débattue, lui exposer ses idées et les faire incorporer dans cette résolution. L'honorable député appartient à ce groupe d'hommes qui sont entrés dans la vie publique au Canada en s'associant au mouvement des patrons de l'industrie. Le directeur général des Postes et le ministre du Commerce ont été les parrains de ces messieurs, à une certaine époque. Ils les ont pris sous leur ailes paternelles et ont si bien veillé à leurs intérêts qu'aujourd'hui ce parti des patrons est presque entièrement disparu. Je le demande à mon honorable ami : où est, aujourd'hui, M. Joseph Haycock, qui représentait jadis, dans la législature provinciale le comté dont mon honorable ami détient en ce moment le mandat dans cette Chambre ? Où est cet autre fils du travail aux mains calleuses, M. Conroy, qui parcourait jadis ce comté, se faisant l'apôtre des droits de la classe agricole opprimée et foulée aux pieds? Où est-il?

M. TAYLOR : Au service de l'Etat.

M. McCLEARY: Oui, au seuvice du gouvernement, aux appointements de $2,500 par année, outre ses frais de route. Où est notre ami, M. Mallory, qui fut, à une certaine époque, l'un des grands chefs de ce mouvement ?

M. TAYLOR : Au service de l'Etat.

M. McCLEARY : Oui, il occupe, lui aussi, une charge lucrative, au service du gouvernement.

Des VOIX : A la question :

M. McCLEARY : Quelles questions ces messieurs veulent-ils me poser ?

M. ROGERS : Puis-je poser une simple question à l'honorable député : Suis-je donc le gardien de mon frère ?

M. ROGERS.

M. McCLEARY: L'honorable député a voulu faire croire à la Chambre que tous les ouvriers agricoles du pays s'abritaient sous son aile protectrice. Je le répète : Qu'est devenu M. Mallory, ce puissant chef des patrons de l'industrie ? Lui aussi s'est retiré dans un gros fromage de Hollande ; et je ne sais trop où sera mon honorable ami lui-même (M. Rogers), à la clôture de cette session-ci. Apparemment, si l'on en juge d'après son atttitude actuelle et d'après son passé ; si l'on tient compte du fait qu'il est entré au parlement à titre de député indépendant, après avoir été tory à tous crins, il est permis de penser que lui aussi, quelque beau matin, verra son zèle pour les intérêts du gouvernement grassement rémunéré sous forme de quelque jolie place dans le service de l'administration.

Quant à la question débattue, je ne trouve guère à redire à la résolution présentée par le directeur général des Postes. Toutefois, j'appuierai l'amendement proposé par le député de Toronto-ouest (M. Clarke), car elle couvre un plus vaste champ et produira plus de bien. Je n'ai rien à dire touchant les services de l'administration publique, en ce qui concerne les ministères publics à Ottawa ; toutefois, l'amendement proposé par le député de Toronto-ouest (M. Clarke) atteindrait des centaines et même des milliers d'employés publics, dans le service extérieur, qui vivent à même le maigre salaire d'un dollar par jour. Il s'agit ici des employés des canaux et des chemins de fer. Les canaux, au Canada, ne sont ouverts que huit mois de l'année et les employés n'ont pas droit de se livrer à d'autres occupations, de sorte qu'ils n'ont qu'un dollar par jour pour pouvoir à l'entretien de leurs familles. Bien que, dans certains cas, ce salaire puisse être assez rémunérateur, il faut dire, toutefois, qu'il ne rémunère pas suffisamment les services d'un employé qui est tenu de consacrer tout son temps à cette besogne et de pourvoir à l'entretien de sa famille.

Je suis également en faveur du sous-amendement, parce qu'il consacrera législativement l'avis de la Chambre, quitte à veiller à l'application de cette législation, de façon à ce qu'elle ne figure pas simplement à notre code de lois, à l'instar de cette loi sur la main-d'œuvre étrangère édictée depuis deux ou trois ans et qui n'a jamais été appliquée et est demeurée à l'état de lettre-morte. Sans doute, si cette dernière loi est restée sans application, cela tient à ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et autres partisans très en vue du cabinet, comme le député de Guysborough (M. Fraser) sont hostiles à cette législation.

Je n'ai rien à ajouter, sauf que je suis ravi d'accorder mon appui à toute mesure tendant à l'amélioration du sort des classes laborieuses.

M. THOMAS BEATTIE (London) : Il a déjà été consacré un temps trop long à la discussion de cette résolution. Elle ne mé-

rite certainement pas l'attention dont elle a été l'objet. Pour emprunter au député d'Elgin-est (M. Ingram) un mot caractéristique, c'est une blague.

M. INGRAM : Pardon ; j'ai dit que si la résolution que j'ai présentée il y a quelques années était une blague, celle-ci l'est encore davantage.

M. BEATTIE : Je serais bien aise de pouvoir appuyer toute résolution tendant à l'amélioration du sort des ouvriers, mais il faut avouer que celle-ci ne va pas assez loin dans ce sens. De fait, autant que j'en puis juger, il n'y a absolument rien ici dont les classes laborieuses puissent bénéficier. Il s'agit tout simplement de quelques entreprises de l'Etat ; or, il n'y a pas un pour cent de nos ouvriers qui soient employés à ces travaux. On le sait parfaitement, et les ouvriers le savent aussi, le gouvernement est impuissant soit à relever soit à abaisser le prix de la main-d'œuvre. Les ouvriers sont plus intelligents qu'on ne le pense, et que le gouvernement ne se figure pas qu'il puisse les tromper en prétendant qu'il est en son pouvoir de faire hausser leur salaire. Mais ce que le gouvernement est en mesure de faire et ce que les ouvriers attendent de lui, c'est d'abréger les heures de travail.

J'ai fait inscrire un bill de ce genre au feuilleton, et j'espère que lorsque la Chambre en abordera l'étude, le directeur général des Postes et ses collègues lui donneront tout l'appui qu'il mérite. Nous avons déjà légiféré en faveur de nombre de groupes sociaux dans cette Chambre ; mais jamais encore il n'a été porté de législation, dans la proportion voulue, au bénéfice de la classe ouvrière. Pourquoi obliger les ouvriers à travailler dix longues heures, lorsque les autres classes ne travaillent que six ou huit heures ? Est-ce parce qu'ils n'ont pas d'influence ? Je ne le pense pas. Ainsi, voyez les employés de banque ne fournissent que six heures de travail par jour. Les employés du gouvernement, non seulement à Ottawa, mais par tout le pays, ne donnent que huit heures de travail par jour, font une besogne facile, propre, et quand ils se retirent du service, à un âge avancé, ils reçoivent une pension de retraite. Il en est tout autrement des ouvriers. Il leur faut eux-mêmes pourvoir à leur vieillesse ou bien aller à l'asile des indigents, ou vivre de la charité publique. En outre, qui paie les frais de la pension de retraite des employés publics ? Ce sont les ouvriers, qui ont à acquitter les impôts prélevés dans ce but.

A mon avis, les ouvriers sont de véritables esclaves, comparés aux autres classes de la société. Cette situation est intolérable et ne saurait durer. Quels loisirs reste-t-il à l'ouvrier ? Aucun. Il lui faut se lever à cinq heures et demie du matin, déjeûner à la hâte, quitter son foyer à six heures et demie, de façon à pouvoir arriver à l'atelier à sept heures ; car, règle générale, il demeure au moins à un mille de distance de son usine. Le labeur de la journée fini, il retourne chez lui et arrive à la maison à peu près vers six heures et demie. Quand il a fini de prendre une bouchée, de faire quelques petits travaux domestiques, de lire le journal du soir, il est temps de prendre le repos de la nuit, s'il veut se lever de bonne heure le lendemain matin.

Voilà la routine journalière ; et c'est ainsi que ce succèdent pour l'ouvrier les jours, les mois, les années. Pendant sept longs mois de l'année, c'est à peine si les ouvriers ont l'occasion de voir leurs enfants, de jour. Voilà surtout pourquoi tant d'enfants de familles d'ouvriers s'écartent du droit chemin et se perdent, faute de surveillance de la part du chef de la famille. A ce propos, j'ai entendu raconter une histoire amusante aujourd'hui même, et j'en garantis l'exactitude. Un jour, une femme de la classe ouvrière descendant la rue, accompagnée de son enfant, passa devant une édifice où son mari travaillait. La mère, désignant du doigt à son enfant l'échafaudage, lui dit : "Connais-tu cet homme-la?" "Non, mère," fit l'enfant, "mais je crois que c'est l'homme qui dîne avec vous le dimanche." Voilà à peu près le seul moment où les ouvriers sont en lieu de voir leurs enfants et de les surveiller. Si le gouvernement décide de prendre quelque mesure tendant à améliorer cet état de choses, il faudra lui en tenir compte, lui en savoir gré ; mais qu'il ne se figure pas pouvoir impunément en imposer à la classe ouvrière par des blagues comme la résolution qu'il a présentée ce soir même. Je voterai avec plaisir en faveur de l'amendement du député de Toronto-ouest, ou en faveur de tout amendement tendant à l'amélioration du sort de la classe ouvrière, surtout en abrégeant les heures de travail.

M. L. RICHARDSON (Lisgar) : Je ne me propose pas de faire de discours au sujet de la résolution présentée par le directeur général des Postes (M. Mulock) ; j'aimerais, toutefois, dire un mot en faveur des directeurs de la poste par tout le pays. A mon avis, il n'y a pas d'employés publics qui soient plus mal rétribués que ceux-là. Il y a dans mon comté nombre de directeurs de la poste qui consacrent beaucoup de temps à cette besogne, et qui ne reçoivent guère à titre de rémunération de leurs services que des sommes variant de $10 à $12 par an en certains cas, jusqu'à $70 environ dans d'autres. Et, depuis que le tarif postal a été abaissé, on me dit que leur rémunération a été également réduite. Le directeur général des Postes a affirmé récemment qu'il n'en serait pas ainsi, bien que je tienne de certains directeurs de la poste qu'il en est ainsi. Toutefois, je ne veux nullement révoquer en doute l'assertion du ministre. On peut bien affirmer, cependant, que la rémunération de ces employés n'augmentera point, comme la chose aurait eu lieu si le tarif postal n'avait pas subi de

réduction. Je serais bien aise que le ministre mît la chose à l'étude, afin de constater s'il ne serait pas possible d'adopter quelque mesure tendant à assurer aux directeurs de la poste une rémunération répondant aux services qu'ils rendent au public. Je désire donner à la Chambre lecture d'un court passage d'une lettre publiée dans un journal du Manitoba. J'ignore le nom de l'auteur de cette lettre; tout ce que je sais est qu'il demeure dans le sud-ouest de la province:

Ainsi, voyez ce qui en est dans les villes de 500 à 1,000 habitants, ce qui comprend les principales localités entre Manitou et Trehern-ouest jusqu'à Mélita.

D'après le rapport en question——

J'ignore de quel rapport il s'agit ici.

—les traitements, loyers et autres allocations, etc., attachés à ces bureaux de poste oscillent entre $700 et $1,050. Les directeurs des bureaux de poste sont tenus de fournir eux-mêmes leurs propres bureaux, ce qui entraîne, en moyenne, $180 de frais par année. Les chiffres ci-haut représentent le revenu net, dont il faut défalquer $180, soit un revenu oscillant entre $520 et $870, soit encore une moyenne qui n'atteint pas $700, représentant un salaire inférieur de $100 à $300 à celui des commis de troisième classe et inférieur de moitié à celui des commis de première classe dans l'administration postale. Ces commis n'ont aucune responsabilité au point de vue financier, tandis que les directeurs de la poste ont toute la responsabilité financière du bureau. C'est en vain qu'on prétend que les directeurs des bureaux de poste ruraux peuvent exercer le commerce tout en s'acquittant du service postal, puisque ceux ci-haut désignés sont tenus d'avoir des installations séparées et qu'il leur faut se préoccuper constamment de leur besogne postale. En outre, en raison des retards dans l'arrivée des trains et de leur départ de bonne heure dans quelques villes, une seule personne est impuissante à suffire à la besogne, sans aide et il lui faut encore subvenir à ces nouveaux frais. Les directeurs des bureaux de poste au Canada sont bien en lieu de se plaindre, de ce qu'on tient si peu compte de leur besogne et de leurs responsabilités; mais ceux de l'ouest le sont encore à plus juste titre, en raison des frais considérables que leur causent et l'augmentation dans le coût de la vie et le choix d'une installation convenable.

En terminant, je dois dire que j'abonde absolument dans le sens de la résolution dont la Chambre est saisie. L'amélioration du sort des classes ouvrières, voilà la question qui doit surtout toucher le cœur de tous ceux qui prennent part à la législation. D'autre part, le gouvernement ne saurait s'imposer de plus noble mission que celle d'améliorer la situation de ceux qui portent le poids de la chaleur du jour.

Le vote est pris sur le sous-amendement (de M. Casgrain).

POUR:

Messieurs:

Beattie,	Kloepfer,
Bennett,	LaRivière,
Broder,	MacLaren,
Cargill,	McAlister,
Carscallen,	McCleary,
Chauvin,	McInnes,
Clarke,	Marcotte,
Craig,	Martin,
Davin,	Monk,
Dugas,	Moore,
Earle,	Morin,
Erb,	Pope,
Ganong,	Puttee,
Gillies,	Reid,
Gilmour,	Roche,
Guillet,	Sproule,
Hale,	Taylor,
Henderson,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace, et
Kaulbach,	Wilson.—40.

M. RICHARDSON.

CONTRE:

Messieurs:

Archambault,	Joly de Lotbinière
Bazinet,	(sir Henri),
Beith,	Lang,
Belcourt,	Laurier (sir Wilfrid),
Bethune,	Lavergne,
Bostock,	Livingston,
Bourassa,	Logan,
Brodeur,	Macdonald (Huron),
Brown,	Mackie,
Bruneau,	McClure,
Calvert,	McGregor,
Campbell,	McGugan,
Casey,	McHugh,
Champagne,	McIsaac,
Comstock,	McLellan,
Copp,	McMillan,
Cowan,	McMullen,
Dechêne,	Madore,
Demers,	Malouin,
Douglas,	Maxwell,
Dupré,	Meigs,
Ellis,	Mignault,
Featherston,	Morrison,
Fielding,	Parmalee,
Flint,	Paterson,
Fortier,	Penny,
Fortin,	Pettet,
Fraser (Guysborough),	Proulx,
Frost,	Ratz,
Gauvreau,	Richardson,
Gcdbout,	Rogers,
Gould,	Rutherford,
Graham,	Savard,
Holmes,	Semple,
Hurley,	Somerville,
Hutchison,	Sutherland,
Johnston,	Tolmie, et
	Turcot.—74.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES:

Ministériels.	Opposition.
Christie,	Roddick,
Gibson,	Corby,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
MacPherson,	Rosamond,
Charlton,	Tisdale,
Fitzpatrick,	Casgrain,
Davies (sir Louis),	Tupper (sir Charles
Wood.	Hibbert),
Ethier,	McDougall,
Scriver,	Seagram,
Martineau,	Blanchard,
Heyd,	McNeill,
Britton,	Osler,
Dobell,	Mills,
Comstock,	Caron (sir Adolphe),
Mulock,	McCleary,
Carroll,	Haggart,
Fisher,	Poupore,
Ratz,	Foster,
Champagne,	Sproule.

Le sous-amendement (de M. Casgrain) est rejeté.

M. A. CAMPBELL (Kent, Ont.) : Je désire proposer un sous-amendement à la proposition dont la Chambre est saisie :

Que tous les mots après le mot "Que" dans l'amendement soient biffés, et que l'on y substitue les mots suivants dans la motion principale :

Et qu'il n'est pas expédient de confondre dans cette proposition les salaires de ceux qui sont employés dans les ministères publics.

Cet amendement, il me semble, est assez clair pour s'imposer à la Chambre. Il ne faut pas confondre les employés publics, abstraction faite de l'insuffisance de certains salaires, avec la classe d'ouvriers que cette motion tend à secourir. Par conséquent, sans vouloir rien ajouter davantage, à ce moment de la nuit, je propose tout simplement l'amendement.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Il est déplorable, à mon avis, qu'au moment où la Chambre se trouve saisie d'une motion tendant à améliorer le sort d'une catégorie importante de citoyens de ce pays.—fait dont semblent convenir les deux partis ici.—il est malheureux, dis-je, que l'on cherche, je ne dis pas de propos délibéré, mais enfin au moyen d'un amendement, à atténuer la force, la puissance, les bienfaisants effets de cette motion. En présentant sa motion, le directeur des Postes (M. Mulock) a cru contribuer à assurer le bien-être d'une importante et influente catégorie de citoyens, les salariés et les travailleurs du Canada, les artisans, les manœuvres, tous ceux enfin qui vivent du labeur de leurs bras et qui se livrent au travail manuel ; et le gouvernement, bien que constitutionnellement limité dans sa législation à plusieurs égards, a témoigné, par l'organe du ministre des Postes, de son désir de faire sanctionner par son initiative, si la chose est possible, l'importance d'assurer aux travailleurs un salaire juste et suffisant. Le gouvernement a reconnu que, par le passé, il a existé des abus et qu'il a été commis des injustices envers ceux qui gagnent à la sueur de leur front le pain quotidien, et c'est dans le but de protéger ces travailleurs que la Chambre a été saisie de la résolution débattue.

Nous étions en lieu d'espérer que cette Chambre aurait adopté à l'unanimité une proposition si digne de toutes nos sympathies, et cela sans qu'il fût fait de tentative d'en atténuer l'effet. Or, qu'arrive-t-il? Dans l'amendement placé dans vos mains, M. l'Orateur, par le député de Toronto-ouest (M. Clarke), et que le sous-amendement tend à faire rejeter, l'on cherche à annuler, dans une large mesure, le bien que la résolution présentée par le directeur général des Postes nous donne lieu d'espérer de pareille initiative. L'amendement que le sous-amendement tend à éliminer, propose d'ajouter à la résolution les mots que voici :

Que la mesure ci-haut énoncée soit immédiatement appliquée à tous les services de l'administration publique et à tous ceux qui, à l'avenir, travailleront au service de l'Etat.

Ainsi, on admet que, par le passé, lorsqu'il s'est agi d'entreprises publiques, par voie de sous-entreprises ou autrement, ceux qui ont été employés à ces travaux de l'Etat, ont été victimes d'injustices et ont éprouvé des pertes pécuniaires. Et voici qu'au moment où l'on cherche à remédier à ce mal, l'on vient nous proposer d'ajouter à pareille résolution un amendement tendant à confondre tous les services de l'administration publique avec cette classe d'ouvriers. Comment ! M. l'Orateur, que nous propose-t-on? On veut que ceux qui, par le passé, ont été employés à des entreprises publiques, et qui ont dû, parfois, se soumettre à des sous-entrepreneurs, qui leur ont donné un salaire insuffisant, on veut, dis-je, confondre ces travailleurs, ces manœuvres avec les employés réguliers de l'administration publique, qui touchent des traitements de $1,500, de $2,000, de $2,400. Certes, M. l'Orateur, cette résolution est assez ample pour couvrir même un membre du cabinet! L'amendement entre vos mains, M. l'Orateur, tend à lier ensemble le sort de ces deux classes d'employés et d'affirmer que les journaliers employés aux entreprises de l'Etat n'ont pas de griefs plus sérieux que les employés qui touchent au delà de $2,000 de traitement. On voit facilement l'effet de pareille résolution. Non, M. l'Orateur, nous ne voulons nullement confondre ces deux questions. Si quelque employé public ne reçoit pas de rémunération suffisante, la Chambre pourra étudier la chose, en votant les subsides. La résolution placée entre vos mains dit :

Qu'il soit arrêté que tous les contrats passés par le gouvernement devront contenir telles stipulations qui soient de nature à empêcher des abus auxquels peut donner lieu la sous-location de ces entreprises.

Comment pareils abus peuvent-ils se produire dans les services de l'administration publique?

Et qu'il ne faut rien négliger pour assurer aux ouvriers le paiement du salaire qui est généralement accepté à titre de prix courant payé aux bons ouvrires dans chaque industrie, dans le district où se font les travaux.

La Chambre est en mesure de décider la chose. Quant aux employés publics, ils n'ont rien à craindre ici, puisque la Chambre vote les subsides et décide de chaque cas, suivant son mérite.

Et que cette Chambre donne volontiers son approbation à cette mesure et croit qu'il est du devoir du gouvernement de faire des démarches immédiates pour l'appliquer.

Il est par les présentes déclaré que parmi les travaux auxquels la mesure ci-haut énoncée s'appliquera sont inclus non seulement les travaux entrepris par le gouvernement lui-même, mais, en outre, ceux que le gouvernement fédéral subventionne à même la caisse publique.

Ainsi, voilà les travaux auxquels cette résolution s'applique, et l'auteur de l'amende-

ment veut confondre avec cette catégorie d'ouvriers les employés réguliers de l'Etat qui touchent des traitement de $2,000, comme s'ils étaient sur un pied d'égalité avec les premiers ici, et comme s'ils étaient victimes de pareilles injustices! Je le déclare, pareil amendement n'aurait jamais dû être présenté à la Chambre par un député qui se prétend l'ami de la classe ouvrière. Que le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) ait saisi la Chambre de pareil amendement, passe encore ; cela n'a rien d'étonnant ; mais que le député d'Elgin-est (M. Ingram) appuie cet amendement, voilà ce qui me jette dans la stupéfaction.

M. INGRAM : Je soulève une question d'ordre. Je n'ai pas appuyé la résolution du député d'Assiniboïa-ouest.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je regrette sincèrement mon erreur, si toutefois je l'ai commise ; mais j'ai cru que le député d'Elgin-est avait appuyé le sous-amendement proposé par le député d'Assiniboïa-ouest. Et l'on vient précisément de me confirmer ce fait.

M. COWAN : L'honorable député a essayé de proposer cet amendement.

M. INGRAM : Non, je n'ai pas appuyé cela. J'ai appuyé la motion du député d'Assiniboïa-ouest, tendant à faire inscrire cette résolution à notre code de lois, mais non pas la résolution proposée par le député de Toronto-ouest (M. Clarke).

Le MINISTRE DES DOUANES : Si je ne me trompe, le député d'Elgin-est a appuyé l'amendement que le député d'Assiniboïa-ouest a retiré.

M. INGRAM : En effet.

Le MINISTRE DES DOUANES : Voilà précisément ce que j'ai affirmé ; nous nous entendons donc parfaitement.

M. INGRAM : L'affirmation faite par le ministre et contre laquelle je m'inscris en faux revient à ceci : le ministre affirme que j'appuie la résolution relative aux employés de l'administration publique, et voilà ce que je nie. J'ai tout simplement appuyé la résolution du député d'Assiniboïa-ouest, tendant à faire inscrire cette résolution à notre code de lois. Voilà le fait, n'en déplaise au ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je suis bien aise d'entendre cet aveu de la bouche même de l'honorable député. Je ne sache pas qu'il ait amélioré sa situation, et je ne m'étonne nullement qu'il soit quelque peu ému de mes paroles à son endroit.

Je voulais faire allusion à la résolution proposée par le député d'Assiniboïa-ouest, appuyée par le député d'Elgin-est, et finalement retirée par le premier de ces deux députés. Il admet maintenant que ce que j'ai dit à ce sujet était exact. Quel était le but de cet amendement ? Il avait pour but de faire disparaître la résolution du directeur général des Postes tendant à protéger les ouvriers, pour la remplacer par cet amendement, en y ajoutant la proposition émise par le député de Toronto-ouest, qui s'appliquait au service civil, et qui établissait comme principe, que si le gouvernement voulait venir en aide aux ouvriers, il lui fallait aussi aider les fonctionnaires publics, qui reçoivent $1,000 et $2.000 par année. Cette conduite de la part du député d'Assiniboïa-ouest ne me surprend pas, mais je ne m'attendais pas à ce qu'il en serait ainsi de la part du député d'Elgin-est. Je ne croyais pas non plus, qu'il serait disposé à adopter une loi destinée à nuire aux ouvriers, au lieu de leur venir en aide, et d'essayer d'en réduire l'importance en y faisant entrer une classe de personnes qui ne se trouvent pas dans la même position que les ouvriers, qui peuvent faire connaître les misères dont ils souffrent, et exposer leurs plaintes devant le parlement, là où les députés peuvent connaître les salaires que reçoivent ces fonctionnaires, et savent quelles sont les augmentations qu'ils doivent leur donner.

J'étais loin de m'attendre à ce que l'honorable député proposerait un amendement destiné à affaiblir cette résolution, qui a pour but de venir en aide à ceux qui sont employés par les entrepreneurs publics, et à empêcher que ces contrats soient également cédés à des sous-entrepreneurs. En un mot, une proposition destinée à protéger le travail de ces ouvriers. Je ne comprends donc pas que l'on ait essayé de faire disparaître cette résolution, au moyen d'un amendement, qui met en cause une classe de personnes dont la cause ne peut être comparée à celle des ouvriers et qui ne peut avoir d'autre effet que d'affaiblir la résolution proposée par le directeur général des Postes, qui est une mesure honnête, destinée à améliorer le sort des ouvriers employés dans des entreprise publiques.

Pourquoi propose-t-on cette mesure ? Simplement, pour qu'à l'avenir, les entrepreneurs publics soient obligés d'en tenir compte, lorsqu'ils feront leurs soumissions. Cette résolution, si elle est adoptée, leur fera comprendre qu'il est inutile pour eux d'aller chercher des ouvriers de qualité inférieure à l'étranger, pour faire concurrence aux ouvries canadiens dans l'exécution des grandes entreprises publiques, puisqu'ils seront obligés de payer à ces ouvriers un salaire déterminé, qui les forcera d'employer des ouvriers canadiens, ce qui, à la fin, sera pour eux une économie. Cependant, si une fois cette loi en vigueur, on constate qu'il en coûte plus cher pour exécuter les entreprises publiques, le gouvernement veut avoir l'appui du parlement, s'il est obligé, vu ces conditions nouvelles de demander au pays une somme additionnelle pour faire exécuter ces travaux.

C'est pour atteindre ce but que cette résolution a été soumise au parlement, et c'est aussi pour cela qu'on lui demande de l'ap-

prouver. Cette résolution aurait dû être reçue dans le même esprit qu'elle a été présentée. Puisqu'elle est faite pour le plus grand bien des ouvriers employés à ces travaux, on n'aurait pas dû essayer d'en diminuer l'utilité par un amendement comme celui qui a été proposé par le député de Toronto-ouest, mais j'espère que cet amendement va être repoussé grâce au sous-amendement proposé par le député de Kent (M. Campbell).

M. CRAIG : Après un discours aussi violent que celui que vient de prononcer le ministre des Douanes (M. Paterson), je dois dire, que j'ai été quelque peu surpris de voir l'honorable député se lever et appuyer l'amendement qu'il avait combattu, et dont il a reproché au député d'Elgin-est (M. Ingram) d'accorder son appui. Je crois que les membres du gouvernement se rendent parfaitement compte de la force de l'amendement proposé par le député de Toronto-ouest (M. Clarke). N'eût été cette raison, ils se seraient contentés de voter contre cet amendement sans obliger un membre de leur parti à soumettre un amendement à leur propre résolution. Je présume que le gouvernement a l'intention de faire adopter l'amendement proposé par le député de Kent (M. Campbell). C'est un amendement bien extraordinaire fait à une résolution de cette nature ! Cette dernière va paraître bien étrange une fois imprimée en entier et accompagnée d'un amendement comme celui-là, proposé par un des partisans du gouvernement. Cela indique bien que les membres de la droite comprennent la position délicate dans laquelle ils se sont placés.

Le ministre des Douanes a fait un fougueux discours au sujet du service civil. Je ne suis guère intéressé dans cette branche de l'administration. Cependant, je crois que l'on doit rendre justice aux fonctionnaires publics, mais, le député de Toronto-ouest ne devait pas avoir une bien haute opinion des fonctionnaires publics lorsqu'il a proposé cet amendement. Il est aussi d'avis que justice doit leur être rendu, mais il devait songer surtout aux facteurs de Toronto qui, dit-il, ne sont pas traités équitablement par le directeur général des Postes.

Nous avons eu ce soir un autre exemple de cette manière d'agir. Le député de Lisgar (M. Richardson) a commencé par dire qu'il approuvait de tout cœur cette résolution, mais il n'en a pas moins profité de l'occasion pour demander au directeur général des Postes d'augmenter les salaires des directeurs de la poste dans tout le pays, qui ne reçoivent que $10 et $12 par année. Dans ce cas il devrait voter en faveur de l'amendement du député de Toronto-ouest, puisque c'est là le but que se propose d'atteindre cet amendement.

Il est évident que les deux partis dans cette Chambre, approuvent le principe contenu dans cette résolution seulement les conservateurs n'ont pas une confiance aussi complète dans la sincérité qui anime le directeur général des Postes, et le gouvernement, au sujet de cette résolution, que les membres de la droite. Je ne mets pas en doute la sincérité du directeur général des Postes. Les objections que nous faisons à cette résolution sont les mêmes que celles qui étaient formulées par les libéraux, alors qu'ils étaient dans l'opposition chaque fois que le gouvernement de cette époque proposait des mesures de cette nature. Ils ont toujours prétendu dans ces circonstances que nous nous laissions guider par des motifs politiques. Je ne dis pas que cette résolution, soumise immédiatement avant les élections, est faite dans un but politique, mais, comme c'est là l'accusation qui a été formulée, le directeur général des Postes aurait donné une preuve de sa sincérité à ce sujet en appuyant l'amendement proposé par le député de Toronto-ouest. Prouvez votre sincérité en employant les moyens que le gouvernement a actuellement à sa disposition, sans tenir compte de la résolution actuelle, qui n'a pas sa raison d'être dans le moment, pour rendre justice aux ouvriers de ce pays. Mais à quoi bon reprocher au gouvernement d'avoir soumis cette résolution. Nous ne pouvons blâmer les libéraux d'essayer d'avancer les affaires de leur parti en ayant recours à ce moyen.

Une VOIX: Ils en ont besoin.

M. CRAIG: C'est sans doute parce qu'ils s'aperçoivent qu'ils en ont besoin, qu'ils ont fait cette tentative extraordinaire pour établir qu'ils sont les amis de la classe ouvrière. Mais comme l'a dit l'honorable député (M. Ingram) les ouvriers canadiens connaissent leurs amis, et ils savent que ces derniers ne se trouvent pas parmi les membres de l'administration actuelle. Une des raisons qui me fera voter en faveur de l'amendement de l'honorable député (M. Clarke), c'est que cette résolution n'est pas couchée en des termes assez explicites. Le sous-amendement proposé par le député de Kent (M. Campbell) est probablement l'amendement le plus ridicule dont j'ai jamais entendu parler. Il veut qu'il soit bien compris que cette résolution ne s'applique pas aux personnes qui sont actuellement au service du gouvernement. Comme cette résolution va être jolie à lire ainsi amendée. Il est dit dans la résolution ce qui suit:

Que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de ces gages.

Si le gouvernement était sérieux il serait plus explicite sur ce point. Il est facile de dire qu'un effort devrait être fait en ce sens, mais pourquoi ne dit-il pas:

Qu'il devrait être stipulé dans tous les contrats que les gages payés seront les gages courants.

Au moins cela voudrait dire quelque chose. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas, à part cela, stipulé dans la résolution que les ou-

vriers employés aux travaux publics au Canada, devront être Canadiens. Il y a quelques années, l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart), ayant un certain nombre d'entreprises considérables à accorder, stipula dans les contrats que les ouvriers que l'on emploieraient à ces travaux devraient être Canadiens, et cette restriction avait certainement beaucoup de bon sens.

Ces travaux sont exécutés avec l'argent canadien, et même si ces entreprises sont accordées à des Américains, ce serait certainement une mesure sage de stipuler dans ces contrats, que seuls des ouvriers canadiens devront être employés à ces travaux.

Certains membres de la droite nous ont dit ce soir que nous devions juger la résolution sur son propre mérite sans tenir compte du fait que le directeur général des Postes a fait preuve d'une grande parcimonie à l'égard des facteurs et autres fonctionnaires de son ministère. Tout cela est très bien, mais après tout, ce n'est pas tant de la résolution elle-même dont il faut tenir compte que des hommes qui devront la mettre en vigueur. Si le directeur général des Postes et ses collègues n'accordent pas un salaire raisonnable aux facteurs et autres fonctionnaires publics ; si, comme je le sais personnellement, le transport des malles se fait dans certains cas à des prix excessivement réduits, je dis que cette résolution devrait être rédigée de telle manière que nous puissions comprendre exactement ce qu'elle veut dire, afin que nous sachions si oui ou non elle est observée par le gouvernement. Je voterai en faveur de la résolutinn, puisque j'approuve le principe qu'elle contient, mais je ne puis le faire qu'à la condition qu'on n'y ajoutera pas cet amendement ridicule qui a été proposé par le député de Kent ; d'un autre côté, je suppose que le gouvernement va appuyer l'amendement proposé par le député de Toronto-ouest; ce que j'ai aussi l'intention de faire.

M. DAVIN : Non seulement cela, mais cet amendment est une espèce d'avis de ne pas avoir à toucher aux salaires des fonctionnaires publics, pour qui le ministre des Douanes (M. Paterson), semble professer une haine profonde, si l'on doit en croire le ton du discours qu'il a prononcé ce soir. Je n'ai pas plus de considération pour les fonctionnaires publics, que j'en ai pour les autres citoyens de ce pays ; mais une chose certaine, c'est qu'ils méritent d'être traités avec justice par le gouvernement ; et si dans cette résolution vous accordez à l'ouvrier des droits que vous refusez à l'homme de bureau, cette résolution ne doit pas être adoptée par la Chambre.

Il ressort clairement du discours prononcé par le ministre des Douanes, que cette résolution est proposée en vue des élections prochaines, afin de permettre aux membres de la droite de déclarer partout dans le pays, que le gouvernement a travaillé dans les intérêts de la classe ouvrière. Si tel est le désir du gouvernement, qu'il propose un projet de loi destiné à mettre ce projet à exécution. Le ministre des Douanes s'est servi à dessin du mot "devra" afin de laisser entendre que si cette résolution est adoptée elle devra obliger tous les ministères à s'y conformer. L'honorable ministre n'était pas ici, lorsque j'ai lu un extrait du rapport du comité Buxton qui siégea en 1897, dans lequel il était dit que les résolutions adoptées en 1891, n'avaient pas été mises en vigueur en Irlande pendant les six années suivantes, et que l'on soupçonnait certains ministères en Angleterre, de ne s'y être jamais conformé.

Supposons que cette résolution est adoptée ; contient-elle une stipulation quelconque pouvant obliger le ministère des Douanes, le ministère des Travaux publics, le ministère des Chemins de fer et Canaux, le ministère des Postes, à s'y conformer ? Non, rien du tout. Si vous voulez mettre ces principes en vigueur, adoptez une législation à cet effet—mais la vérité, c'est que tel n'est pas leur désir. J'admets, avec le député de Durham-est (M. Craig), que le sous-amendement est ridicule, et pas du tout pertinent à la question. C'est une conclusion boiteuse à ajouter à une proposition qui, par elle-même, a un certain mérite. Je serais bien prêt à voter en faveur de la résolution, du moment que l'on retirera l'amendement de l'honorable député (M. Campbell), et j'espère que c'est là ce que va faire le gouvernement. En agissant ainsi le gouvernement se conservera l'amitié des fonctionnaires publics, autrement, il sera considéré comme étant animé des plus mauvaises intentions à leur égard.

Je ne crois pas que les fonctionnaires publics ici, à Ottawa, reçoivent des salaires trop élevés, tout au contraire. Mais cela n'est encore rien comparé aux maigres salaires que reçoivent certains directeurs de la poste dans les Territoires du Nord-Ouest dont a parlé l'honorable député (M. Richardson), et à qui le directeur général des Postes accorde des salaires justes suffisants pour les empêcher de mourir de faim.

M. RICHARDSON : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Mon honorable ami, qui connaît les faits, approuve mes paroles. Comme l'honorable député a fait allusion aux facteurs, je dois faire remarquer que ce gouvernement, qui a proposé cette généreuse résolution en faveur des classes ouvrières, est ce même gouvernement qui a adopté un système de pressuration sur les classes ouvrières de ce pays, à savoir, les facteurs. Prenons, par exemple, les commis de malle dans l'ouest : ces hommes ont une rude tâche à remplir, et il me semble qu'ils devraient être traités avec autant de considération que les maçons en briques ou les maçons.

Je dis que le fait de vouloir prétendre que seuls, les maçons ou les charpentiers sont

des ouvriers, est dérogatoire à la dignité de ces ouvriers eux-mêmes, c'est un principe injuste, qui est empreint d'une forte saveur de socialisme. Cette proposition n'est pas digne d'hommes d'Etat, et si les membres du gouvernement veulent laisser une preuve durable de leur incapacité, ils n'ont qu'à voter en faveur de cet amendement extraordinaire proposé par le député de Kent. Voici ce que je proposerais à l'honorable premier ministre. S'il veut absolument voter contre la motion de l'honorable député de Toronto-ouest, qu'il oblige l'honorable député de Kent, qui est passé maître dans l'art de rédiger des motions, à retirer son amendement et que l'on prenne le vote sur l'amendement de mon honorable ami le député de Toronto-ouest, et lorsqu'elle aura été rejetée—comme elle le sera certainement bien que je sois décidé à l'appuyer de mon vote—le gouvernement pourra alors soumettre sa résolution dans sa forme actuelle, et nous serons prêts à voter sur cette dernière. Si l'honorable premier ministre n'est pas disposé à en agir ainsi, on va certainement faire perdre le temps de la Chambre, car il nous faudra proposer des amendements pour bien faire comprendre l'attitude que nous entendons prendre sur cette question.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. DAVIN : Quelle est la cause des applaudissements des honorables députés ? J'étais à parler de la dignité de ce parlement et si j'ai déclaré que nous voulions bien faire comprendre notre attitude sur cette question, je voulais parler de tout le parlement, et du gouvernement, parce que le seul fait d'être dans l'opposition, n'empêche pas ce gouvernement d'être notre gouvernement. Si le gouvernement se conduit d'une manière indigne, les fautes qu'il commet retombent aussi sur nous.

Le PREMIER MINISTRE : C'est bien regrettable.

M. DAVIN : Il me fait plaisir de constater ce faible réveil d'honnêteté chez l'honorable premier ministre. Cette conduite du gouvernement est surtout regrettable, lorsque l'on voit le ministre des Douanes faire un discours aussi emporté que celui qu'il a prononcé ce soir, et se servir d'arguments qu'il sait être fallacieux, puisqu'il a prétendu que cette résolution devrait avoir force de loi même pour les ministères. Nous venons de rejeter une mesure qui lui aurait donné cet effet. Je puis prophétiser immédiatement quel sera le sort de cette résolution, si elle est adoptée. Elle restera à l'état de lettre morte dans nos statuts, comme cela est arrivé pour la loi concernant le travail des aubains, et comme la chose a eu lieu pour l'éditeur et propriétaire du *Farmer's Sun*, une fois qu'il eut servi les fins du ministre du Commerce. Cette loi restera dans l'oubli, et nous n'en entendrons plus parler dans les ministères, tant que le gouvernement actuel sera à la tête des affaires ; mais je crois que le pays ne permettra pas aux libéraux de le tromper une seconde fois au moyen d'une résolution de cette nature.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député voudrait-il répondre à une question ? Le parlement n'a-t-il pas le droit de s'occuper de la question du service civil ? Chaque cas en particulier ne peut-il pas être soumis à la Chambre et discuté ? N'est-il pas au pouvoir du parlement de déterminer la chose, et l'honorable député ne s'aperçoit-il pas de la différence qui existe entre cette question et celle des entreprises publiques ?

M. DAVIN: Je vous le demande, M. l'Orateur, quelle peut être cette différence? Cette Chambre n'est-elle pas libre de discuter cette question, aussi bien que la question du service civil, ou toute autre question? De quoi avons-nous été témoins depuis quatre ans, relativement aux fonctionnaires publics? Le favoritisme a régné en maître, des injustices ont été commises, des hommes ont été privés de ce à quoi ils avaient droit, et cela de l'aveu même d'un partisan du gouvernement (Mr. Belcourt), qui s'est levé ce soir dans cette Chambre, et a attaqué l'honnêteté de notre administration quant à ce qui concerne les fonctionnaires publics. Il a déclaré que vous n'aviez pas fait votre devoir.

M. McMULLEN : A l'ordre, à l'ordre.

M. DAVIN: Pourquoi ce rappel à l'ordre?

M. McMULLEN : Parce que l'honorable député après avoir parlé une fois a repris son siège.

M. DAVIN: J'ai repris mon siège, pour permettre au ministre des Douanes de me poser une question.

M. McMULLEN: J'en appelle aux règlements. L'honorable député après avoir parlé une fois sur cette question, a repris son siège. Je voudrais savoir s'il lui sera permis de prononcer un second discours ?

M. l'ORATEUR: J'ignore quelle était l'intention de l'honorable député en agissant ainsi. Cependant, mon impression était qu'il avait fini. Mais, il est le seul juge de cette question ; il est bon d'ajouter que le ministre des Douanes l'a obligé de se lever en lui posant une question.

M. DAVIN: J'admets, M. l'Orateur, que j'achevais de parler.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député déclare qu'il avait pas fini de parler, cela règle la question.

M. DAVIN: J'achevais mon discours, M. l'Orateur. On m'a posé une question, je crois y avoir répondu à la satisfaction de la Chambre, et j'étais sur le point de dire, quand on m'a interrompu, que nous avions vu le député d'Ottawa déclarer dans cette

Chambre, que depuis quatre ans le gouvernement retient de l'argent honnêtement dû à certains membres du service civil.

M. BELCOURT : Je ne crois pas avoir dit cela. J'ai déclaré que je ne pouvais pas approuver le mode adopté par le gouvernement de régler les augmentations statutaires. Je n'ai pas mis en doute l'honnêteté du gouvernement, et je n'ai pas prétendu non plus que des augmentations avaient été retenues malhonnêtement de certains fonctionnaires publics demeurant à Ottawa.

M. DAVIN: L'explication que vous donnez là n'est qu'une excuse d'avocat.

M. HENDERSON: Le discours ampoulé et rempli de vent du ministre des Douanes (M. Paterson) semble indiquer que l'amendement qui nous est soumis embrasse tout aussi bien le service civil. Or, pour ma part je ne vois pas comment la résolution ou l'amendement peuvent en quoi que ce soit modifier la position des fonctionnaires publics dans les différents ministères ici à Ottawa. Ce n'était pas là non plus l'intention du député de Toronto-ouest (M. Clarke). Il voulait plutôt viser les facteurs des villes. Je ne crois pas que cette résolution, qu'elle soit adoptée ou rejetée, puisse avoir le moindre effet sur la position des fonctionnaires dont le salaire est déterminé par la loi. Le député de Toronto-ouest veut probablement étendre les privilèges contenus dans cette résolution, aux ouvriers employés par le gouvernement, et qui ne tombent pas dans la catégorie des officiers publics. Nous avons une foule de gens qui travaillent aux canaux et chemins de fer du gouvernement, et ne sont pas considérés comme faisant partie du service civil. Ce sont ces ouvriers qu'affecterait l'amendement du député de Toronto-ouest, mais non la résolution proposée par le gouvernement.

Il y a encore une autre classe de personne, dont nous devrions nous occuper, et qui ne tombent pas sous le coup de cette résolution. Je veux parler des nombreux postillons qui transportent les malles dans les différentes parties du pays. Ces gens sont obligés de s'acquitter de leur tâche, beau temps mauvais temps, et par tous les chemins, souvent en étant à demi payés. Lorsque nous faisons remarquer la chose, on nous répond que ces personnes ont consenti à faire l'ouvrage à ce prix, mais je ne comprends pas comment le gouvernement peut abuser de la position d'un homme, pour lui faire exécuter son ouvrage à des prix ridicules. Il me semble que l'on devrait adopter un mode quelconque, en vertu duquel les inspecteurs des bureaux de poste seraient appelés à faire une estimation des services à rendre, et c'est ce montant qui serait accordé. Ces facteurs ont des difficultés sérieuses à surmonter. Permettez-moi, à ce sujet, de vous citer, comme exemple, un compte rendu publié dans un des journaux de mon village, qui est de plus un organe libéral. Le *Free Press*, d'Acton, publiait ce qui suit, il y a environ deux semaines :

CREWSON'S CORNERS.

Les chemins sont actuellement dans un très mauvais état. M. George Cann, notre directeur de la poste, a dû employer une paire de chevaux et travailler avec cinq hommes durant sept heures, pour transporter et ramener les malles à Acton, vendredi dernier, soit une distance totale de six milles, les chemins étant pour ainsi dire impassables.

Or, pour tout ce qu'il a fait en cette circonstance, ce directeur de la poste recevait la magnifique somme de cinquante cents. On devrait certainement faire preuve d'un peu plus de considération à l'égard de ces hommes qui exécutent leurs contrats malgré tous les obstacles et à un prix dérisoire. Lorsque ce même directeur de la poste demanda l'année dernière, au directeur général des Postes (M. Mulock), de lui accorder une somme additionnelle de $25 pour ses services, sa soumission étant la moins élevée, on lui répondit que s'il ne consentait pas à faire le service au prix de 50 cents par voyage, le service des malles à cet endroit au lieu de se faire deux fois par semaine allait être réduit à un service hebdomadaire. Ce n'est donc pas de la faute du postillon, s'il ne reçoit que cette faible indemnité.

La vérité, c'est que le directeur général des Postes a adopté comme politique de réduire autant que possible les montants payés à ces postillons dans tout le pays, et ceux qui avaient obtenu ces contrats, plutôt que de les perdre, ont consenti à continuer de faire le service, même sans en être suffisamment payés. A mon avis, cette résolution n'est pas assez générale, et elle pourrait aller beaucoup plus loin. Si je la comprends bien, elle ne s'applique qu'aux entreprises du gouvernement. Pourquoi ne s'appliquerait-elle pas à ceux qui fabriquent des vêtements pour la milice, des couvertures, des chaussures, des harnais, des objets de sellerie, du papier et du cuir, ainsi que les autres articles requis par le gouvernement ? Pourquoi ne pas dire que tous ceux qui accepteront des contrats pour la fabrication de ces articles, devront payer aux ouvriers qu'ils emploieront pour ces travaux, des gages raisonnables ?

Il est certain que dans tout le pays, il y a une foule d'ouvriers qui reçoivent des gages peu élevés, or, si le gouvernement est décidé d'améliorer le sort des ouvriers employés aux travaux publics, tels que ceux des canaux et des chemins de fer, il devrait étendre cette sollicitude paternelle un peu plus loin, et insister pour que tous les entrepreneurs qui obtiennent des entreprises du gouvernement, soient obligés de payer à ceux qui font l'ouvrage pour eux, des gages qui puissent être considérés comme suffisants dans les circonstances. J'espère donc qu'avant de laisser adopter cette résolution, le

gouvernement verra à prendre les moyens nécessaires pour qu'elle s'applique aussi aux cas que je viens d'indiquer.

M. CLARKE : Je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet. Le but du gouvernement en proposant un amendement à mon amendement, et le discours du ministre des Douanes, sont deux choses qui peuvent être laissé sans crainte au peuple de ce pays, qui se chargera de découvrir quelles sont les raisons qui ont poussé le gouvernement à agir comme il l'a fait. Tout le discours du ministre des Douanes peut se résumer à une attaque violente contre le service civil. Il a essayé de justifier le sous-amendement, en attaquant ceux des fonctionnaires publics qui reçoivent de $1,500 à $2,000 par année. Je dois déclarer qu'en proposant mon amendement, je n'avais guère songé aux fonctionnaires rémunérés aussi largement que ceux mentionnés par l'honorable ministre.

Mais si ces hommes rendent à l'Etat des services, qui, s'ils étaient rendus à des particuliers, leur donneraient droit à des salaires de plus de $2,000, peut-on trouver une bonne raison pour justifier le gouvernement de refuser de leur payer ce salaire ? Si, comme l'a dit cette après-midi le directeur général des Postes, son intention était de donner un exemple aux employés du reste du pays, en affirmant le principe contenu dans la résolution, pourquoi son application se limite-t-elle seulement aux ouvriers ?

Pourquoi les fonctionnaires de l'Etat, qui mènent une misérable existence avec un salaire de $300, $350 ou $400 par année, ne seraient-ils pas inclus dans cette résolution ? En arrivant au pouvoir, le gouvernement libéral a manqué de parole envers ces employés. Il n'a pas observé les contrats intervenus entre eux et l'Etat, car, lorsqu'ils sont entrés au service du pays, ils s'en rapportaient à la bonne foi du gouvernement. L'honorable ministre qui a prononcé un si beau discours cette après-midi, sur les besoins des classes ouvrières, a marqué son entrée dans le cabinet en diminuant les gages et en privant ses employés de l'augmentation statutaire, toutes les fois qu'il a pu le faire. Cela ne l'empêche pas de nous demander de croire qu'il est l'ami des travailleurs, qu'il désire leur rendre une justice qu'ils n'ont jamais eue sous les gouvernements précédents.

Cette résolution est aussi vague qu'il est possible pour une résolution de l'être. Elle ne signifie rien ; et si elle est votée, comme je crois qu'elle le sera, par la majorité ministérielle, dans la forme où elle nous a été soumise par le directeur général des Postes, elle restera lettre morte, comme la fameuse loi concernant la main-d'œuvre étrangère, votée il y a trois ans.

Le ministre des Douanes (M. Paterson) dit que si cette résolution est votée, elle empêchera l'importation de la main-d'œuvre étrangère, et que les ouvriers canadiens, grâce à la mise en vigueur du principe qui y est énoncé, obtiendront un salaire équipollent à une bonne journée d'ouvrage. Comment l'adoption de cette résolution empêchera-t-elle l'importation de la main-d'œuvre étrangère, puisque nous avons déjà dans nos statuts une loi inefficace, qui n'a pas réussi à l'empêcher ? On a continué à faire venir des ouvriers étrangers, non seulement dans l'ouest, mais dans toutes les vieilles provinces.

Quand les ouvriers canadiens cherchaient à améliorer leur sort en se mettant en grève, leurs efforts étaient rendus impuissants par l'inactivité et la négligence du gouvernement en ne faisant pas respecter la loi contre la main-d'œuvre étrangère, qui, pourtant, était censée protéger les ouvriers canadiens.

La résolution qu'on nous soumet aujourd'hui, a pour but apparent d'assurer le paiement de gages généralement reconnus comme gages courants dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents, dans le district où les travaux sont exécutés. Cette résolution devra s'appliquer aux travaux recevant de l'aide du gouvernement. Peut-on me dire quels sont les gages courants dans les districts éloignés et les endroits où, souvent, ces travaux devront être exécutés où il n'y a pas de marché pour la main-d'œuvre autre que celui établi par l'entrepreneur ? Le gouvernement n'a pas donné à la Chambre le moindre renseignement sur les moyens qu'il entend prendre pour assurer le paiement de gages suffisants. Nous a-t-il dit qui devra déterminer en quoi consiste les gages courants ? Il n'a pas même dit un mot au sujet d'une échelle de prix minimum pour les gages des ouvriers. Il n'a rien fait pour donner à la résolution une application pratique.

J'ai été plus que surpris, en apprenant cette après-midi, que le gouvernement n'avait pas même l'intention de compléter cette résolution, par un acte du parlement imposant des pénalités, et contenant les rouages nécessaires pour faire appliquer le principe énoncé. Si le gouvernement désire que nous lui donnions le mérite de l'intérêt qu'il semble porter aux ouvriers, en faisant voter cette résolution, il ne devrait pas retarder d'une minute à appliquer la loi contre la main-d'œuvre étrangère qui existe dans nos statuts, mais que lui-même, ses partisans et tout le monde, s'accordent à déclarer être aussi inutile que si elle n'existait pas.

En terminant, je répète, que dans mon humble opinion, il n'y a pas de raison pour que des hommes qui sont au service de l'Etat, qui travaillent huit ou dix heures par jour, ne soient pas compris dans cette résolution ; et, s'ils ne sont pas suffisamment rétribués, comme c'est le cas chez beaucoup d'entre eux, il est injuste de les priver des avantages du principe que l'on pose dans cette résolution. Ce refus de la part du gouvernement est injuste et enlève beaucoup

de force aux arguments des orateurs de la droite, relativement au but que le gouvernement veut atteindre en proposant cette résolution.

M. TAYLOR : Je désire prosper l'ajournement du débat, et je demande à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) de consentir à cette motion. J'ai compris que l'honorable ministre avait l'intention de prononcer son discours sur le budget aujourd'hui, et je le croyais occupé à le préparer. Vers neuf ou dix heures, j'ai téléphoné à l'ex-ministre des Finances (M. Foster), qui doit être probablement engagé à préparer sa réponse au discours que doit prononcer mon honorable ami, que nous allions prendre le vote, et il m'a répondu de m'entendre avec le ministre des Finances pour que ce dernier s'abstienne de voter.

J'ai écrit un mot à ce sujet au whip en chef du parti libéral (M. Gibson), lui exposant ma demande, et je croyais que tout était réglé. Mais l'honorable ministre est arrivé pendant que l'on votait. Je veux lui épargner la peine de demeurer ici encore une heure ou deux, car je sais que plusieurs députés de la gauche ont l'intention de prendre part à la discussion soulevée par le discours du ministre des Douanes, et c'est pour cela que je tiens à l'avertir de ce qui a eu lieu. Comme il y a encore lieu de voter une ou deux fois avant que cette question soit réglée, je suis bien certain qu'il fera alors grand jour. Puisque le ministre des Finances doit prononcer son discours dans le cours de la journée, je ne crois pas qu'il ait l'intention de nous tenir ici aussi longtemps. J'espère donc qu'il va consentir à l'ajournement du débat ; s'il refuse, je devrai continuer mes remarques.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : En réponse à la demande de l'honorable député, je dois dire que j'ai mandé le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), qui conduisait le débat, car je préfère que ce soit lui qui décide la question soumise par l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Quant à la question de m'abstenir de voter je dois dire que je n'ai pas entendu parler de la chose par mon honorable ami l'ex-ministre des Finances.

M. TAYLOR : Je n'ai pas dit que vous en aviez entendu parler.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'avons pas parlé de la chose, et par conséquent, il ne peut y avoir eu d'entente à ce sujet. Je suis venu ici, sans savoir ce qui s'y passait et je ne vois pas qu'il serait à propos de consentir à un ajournement. Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour dire que je désire beaucoup appuyer l'amendement de l'honorable député de Toronto, parce qu'il me permettrait d'avoir un salaire convenable comme ministre de la Couronne. Le but de cet amendement, est d'assurer le taux courant des gages à ceux qui sont au service de l'Etat. Je ne crois pas qu'il attaquerait le salaire du gouverneur général, parce qu'il est déjà au "maximum" de sa classe. Mais je crois que le ministre des Finances devrait être payé au moins aussi cher que le gérant de la banque de Montréal, dont le salaire est de trois ou quatre fois plus élevé que le mien. Je suis donc fortement tenté d'appuyer la résolution de l'honorable député de Toronto. Néanmoins, comme je ne suis pas égoïste et que je porte plus d'intérêt aux ouvriers qu'aux employés du gouvernement et aux ministres de la Couronne, dont les griefs peuvent être réglés autrement, je me vois forcé, à mon grand regret, de me montrer généreux et de voter contre l'amendement de l'honorable député. Maintenant que le premier ministre est à son siège, je lui laisserai le soin de discuter la question de l'ajournement du débat.

M. TAYLOR : En l'absence du premier ministre, j'ai demandé l'ajournement du débat, parce que le ministre des Douanes (M. Paterson), a provoqué une discussion, et que plusieurs députés de la gauche m'ont fait connaître leur intention de prendre la parole. Vu l'heure avancée, il me semble que le gouvernement ne devrait pas insister pour nous retenir ici plus longtemps.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), nous a dit, il y a un instant, que la gauche aurait à trouver quelque chose pour répondre à ce sous-amendement, et par considération pour lui, je vais consentir à l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.50 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 23 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (N° 108) Autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson.—(M. Cargill.)

Bill (N° 109) constituant en corporation la Compagnie du Chemin de fer Manitouline et de la Rive Nord.—(M. Dyment.)

Bill (N° 110) modifiant l'*Acte des poids et mesures*.—(Sir Henri Joly de Lotbinière.)

BAIE GEORGIENNE—EXPLICATION.

M. HAGGART : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention sur le compte rendu que publie le *Citizen* d'Ottawa, d'un discours que l'honorable M. Blair aurait prononcé dans cette Chambre, avant hier au soir, et dans lequel on lui fait dire:

Plus tard, dans son discours, M. Blair traita la question du canal de la Baie Georgienne, et les avocats de ce projet ne tireront pas de conclusions très favorables de ses paroles. Dans le discours qu'il a prononcé dans la Chambre sur cette question, a-t-il dit, l'honorable M. Haggart a déclaré que le projet du canal de la Baie Georgienne n'était pas nouveau ; que le gouvernement de feu sir John Macdonald avait décidé de s'occuper de la question, de traiter le projet comme entreprise de l'Etat et de dépenser à son exécution un million de dollars par année pendant vingt ans. Si, ajoute M. Blair, c'était là la politique du gouvernement de sir John Macdonald, il n'y a rien, il n'y a pas une lettre dans les archives du gouvernement qui appuie cet énoncé. Au ministère des Chemins de fer et Canaux, il n'y a pas un fonctionnaire qui ait jamais entendu dire qu'un projet de cette nature eût existé, ou même qu'il eût été mis à l'étude. De fait, il n'y a jamais eu qu'un seul lever, il y a un demi-siècle ou trois quarts de siècle, je ne saurais le dire au juste, et c'était pour un canal de neuf pieds. Il n'y a jamais eu ni calculs, ni plans, et lorsque j'ai mentionné au sous-ministre ce que M. Haggart avait dit, la chose l'a très surpris.

On peut parfaitement supposer, continue le ministre, que c'est un rêve de l'honorable député.

Je m'adresse plus particulièrement à l'honorable premier ministre, parce qu'il a suivi attentivement mon discours et m'a même posé une question. J'ai dit qu'à une certaine époque la construction de ce canal faisait partie du programme de sir John Macdonald, et qu'en exécution de ce programme il avait même adjugé certains travaux. J'ai ajouté qu'une partie de l'ouvrage avait été faite et que sir John Macdonald se proposait de le terminer en y consacrant une somme raisonnable. Le ministre des Chemins de fer m'a demandé ce que je considérais une somme raisonnable et j'ai répondu qu'une somme d'un million par année me paraissait suffisante. Je croyais que ce fait était bien connu de tous ceux qui s'occupent des affaires publiques et je considère qu'il est impossible que les employés du ministère des Chemins de fer et Canaux aient dit au ministre (M. Blair) que sir John Macdonald ne s'est jamais occupé de cette entreprise.

Quoi qu'il en soit, voilà maintenant quatre ans qu'il est à la tête de ce ministère et il devrait savoir ce qui en est. Si ses employés ne sont pas au courant de la situation, qu'il me permette de lui signaler ce qu'on voit dans les archives de la Chambre sur cette question.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, j'avais compris que l'honorable député voulait seulement donner une explication personnelle.

M. HAGGART : Oui, il s'agit d'établir la véracité de ce que j'ai dit et je vais me borner à citer des documents officiels pour prouver qu'on s'est occupé de cette entreprise du temps que sir John Macdonald était premier ministre, et sir Hector Langevin, ministre des Travaux publics.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable ministre des Finances a l'intention de prononcer son exposé budgétaire cette après-midi, et si l'honorable député entreprend une longue discussion——

M. HAGGART: Je n'engagerai pas de discussion. Je vais me borner à citer des documents officiels pour prouver ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je me permettrai de faire remarquer à l'honorable député que cette question est de nature à provoquer un débat, et que je voudrais avoir l'occasion de lui répondre. Il ne devrait pas profiter de cette occasion, car, pour les raisons que vient d'expliquer le premier ministre, je ne pourrai prendre la parole. Je ne voudrais pas, non plus, que la question en restât là.

M. HAGGART : Je ne provoquerai aucun débat. Je veux simplement établir que j'avais raison de parler comme je l'ai fait. Dans les documents de la session de 1867, sous le titre de "Navigation de Montréal au lac Huron, à Ottawa et la rivière des Français," on trouve un état des dépenses et le passage suivant :

On a jugé opportun de commencer, tout d'abord, seulement le canal des Chats, le plus court de ces deux canaux. On avait proposé deux projets pour le creusement de ce canal ; en vertu de l'un de ces projets, on devait le creuser du côté nord, et, en vertu de l'autre, du côté sud. On a choisi le premier de ces projets, l'on a reçu des soumissions pour le creusement, et le 19 juin 1854, l'on a conclu un contrat avec MM. A. P. McDonald et P. Schram.

Dans le même livre, sous l'en-tête "Navigation de Montréal au lac Huron, à Ottawa," se trouve cet état des dépenses :

Canal des Chats (non complété), Bas Canada, $482,950.

Puis, toujours dans le même livre, sous l'en-tête "Navigation de Montreal au lac Huron, via Ottawa," il y a les lignes suivantes :

Ce canal s'étend depuis le pied du rapide des Chats jusqu'au lac des Chats ; il a été commencé au mois d'août 1854, et n'est pas encore terminé, les travaux ayant été suspendus le 15 novembre 1856 ; les écluses devaient avoir 190 par 45, tout comme celle de Sainte-Anne ; la profondeur de l'eau sur les rails devait être de 7 pieds.

De ce montant, le ministre des Travaux publics a dépensé $373,191.98, et le ministère des Finances a dépensé le reste.

Ces citations se rapportent à cette question, et se trouvent dans les documents sessionnels et dans les rapports du ministère des Chemins de fer, qui doivent être en la possession du ministre. Je n'ai rien de plus à ajouter.

SUCCESSEUR DU GENERAL HUTTON.

M. PRIOR : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'appellerai l'attention de l'honorable premier ministre, sur un entrefilet que publie "La Canadian Military Gazette," comme suit :

On prétend, au ministère de la Guerre, que le colonel Percy Lake, a été nommé commandant général des troupes canadiennes.

J'aimerais à savoir du premier ministre, si cette rumeur est bien fondée et si quelqu'un a été nommé pour remplacer le général Hutton ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il n'y a pas de nomination de faite.

VOIES ET MOYENS—BUDGET

Le MINISTRE DES FINANCES (M Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité pour considérer les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté. Quand j'ai eu l'honneur de prononcer le discours budgétaire, il y a un an, j'ai eu l'avantage de dire à la Chambre que le Canada, pendant l'année précédente, avait passé par la période la plus prospère de toute son histoire. Je suis sûr que je ferai plaisir à tous en annonçant que cette situation excessivement favorable s'est continuée et que l'exercice fiscale terminé le 30 juin 1899, a été encore plus heureux sous tous les rapports que l'exercice terminée le 30 juin 1898. Sans contredit, nous venons d'avoir l'année la plus extraordinaire au point de vue de la prospérité générale du pays, que le Canada n'a jamais traversée. La preuve de cette prospérité se trouve dans tous les documents publics, dans les rapports des banques, dans les rapports des chambres de commerce, dans les rapports de nos grandes compagnies de chemins de fer et de toutes les institutions commerciales, industrielles et financières.

Au cours de mon exposé budgétaire, j'aurai peut-être occasion de signaler quelques-uns des traits les plus marquants de cette prospérité et je terminerai en déposant sur le bureau de la Chambre, comme je l'ai fait l'an dernier, une série de tableaux exposant d'une manière frappante les progrès accomplis par le Canada dans la période comparativement courte de son existence nationale.

Tout d'abord, pour suivre la méthode ordinaire dans les discours sur le budget, examinons la situation financière durant l'exercice expiré le 30 juin dernier, désigné dans les livres bleus comme l'exercice 1898-99.

Le revenu total pour 1898-99 a été de $46,741,249. Cela dépasse de $108,850 mes prévisions de l'année dernière, et cela représente une augmentation de $6,186,016 sur le revenu total de l'année précédente.

Le tableau ci-dessous indique la provenance de ce revenu :

—	1897-8.	1898-9.	Augmentation	Diminution.
	$	$	$	$
Douane	21,704,893	25,316,841	3,611,948	
Accise.....	7,871,563	9,641,227	1,769,664	
Postes.....	3,527,809	3,193,777	.....	334,032
Divers. . . .	7,450,973	8,589,404	1,138,431	
	40,555,238	46,741,249	6,520,043	334,032
Augmentation nette.	.....	.....	6,186,011	

L'augmentation dans le revenu de la Douane s'est fait sentir sur toute la ligne et il n'y a qu'un petit nombre d'articles sur lesquels les droits prélevés n'ont pas été plus considérables que ceux de l'exercice précédent.

L'état suivant donne les droits d'accise prélevés sur chaque article :

Article.	Droits perçus en 1898.	Droits perçus en 1899.	Augmentation.
	$	$	$
Spiritueux.....	3,563,575	4,566,147	1,002,572
Malt.....	584,321	843,193	258,872
Cigares.. ..	676,577	768,496	91,919
Cigarettes.....	240,343	302,841	62,498
Tabac à fumer et à priser...	2,651,633	3,014,951	363,318
	7,716,449	9,495,628	1,779,179

Comme je viens de l'indiquer sous le titre de "Divers," il y a eu une forte augmentation du revenu. Les recettes au Yukon, qui est une source nouvelle ouverte depuis un an ou deux, sont considérables ; il y a aussi une augmentation de $600,000 dans les recettes des chemins de fer de l'Etat.

Dans ce classement général de nos sources de revenu, le seul département où le revenu ait diminué, est celui des Postes, et nous n'avons pas lieu de regretter cette diminution puisqu'elle sert à nous rappeler la grande réforme accomplie par le directeur général des Postes lorsqu'il nous a donné le port à deux cents.

Je me rappelle que l'honorable chef de l'opposition parlant sur cette question à Brockville, il n'y a pas bien longtemps, disait que le gouvernement avait réduit le port des lettres à deux cents, et qu'il comblerait le déficit en imposant des taxes sur autres choses. Il apprendra sans doute avec plaisir qu'il n'y a pas eu de nouvelles taxes et que, par conséquent, la réduction du port des lettres à deux cents a été un dégrèvement général, car il n'y a pas une taxe qui

soit plus universelle dans le pays que celle qui sert à assurer le service postal.

Le public apprendra avec joie que les prévisions de l'honorable chef de l'opposition ne se sont pas réalisées et que le peuple a pu profiter de cette grande amélioration sans qu'il ait été imposé de nouvelles taxes.

Cette diminution, du reste, ne sera que passagère, c'est un principe reconnu, par la droite du moins, qu'en diminuant le prix d'un article on en rend la consommation plus générale, et ce principe s'applique aux timbres-poste comme aux autres articles.

Grâce à la diminution des frais de port, le peuple écrit plus de lettres qu'auparavant, et dans quelques mois, un an tout au plus le revenu du département des Postes reviendra au chiffre qu'il était avant la réduction du taux à 2 cents.

Le revenu total de l'exercice 1898-99 a été de $46,741,249, soit une augmentation de $6,186,000, sur le revenu de l'exercice précédent. Les dépenses imputables sur le fonds consolidé ont été de $41,903,500, soit une augmentation de $3,070,974, sur l'exercice précédent.

La principale augmentation est dans l'intérêt sur la dette publique ; nous avons eu à payer l'intérêt d'une année complète sur notre emprunt de 2½ pour 100, contre six mois d'intérêt, durant l'exercice précédent.

Au chapitre de la législation, il nous a fallu pourvoir au plébiscite ; au chapitre de la milice, il y a les dépenses du contingent envoyé au Yukon, et celles des manœuvres annuelles ; au chapitre des travaux publics, il a fallu augmenter notre matériel de dragage et faire de nombreuses réparations et des additions considérables à ces usines ; il y a aussi le coût d'un nouveau steamer, dans le service océanique et fluvial. Nous avons eu à faire dans le Yukon des dépenses nouvelles, absolument nécessaires, et comme la députation ne l'ignore pas, les chemins de fer de l'Etat ont pris un développement considérable, mais les dépenses que nous avons faites, sous ce rapport, nous sont profitables, puisqu'elles sont cause d'une augmentation de recettes sur l'Intercolonial.

Nous avons donc eu pour l'exercice 1898-99 un revenu de $46,741,249, et une dépense de $41,903,500, de sorte que l'exercice se solde par un excédent de $4,837,749.

Je passe maintenant à ce que nous sommes convenus d'appeler les dépenses imputables sur le capital. On constate chez un certain nombre de députés qui n'ont probablement pas suffisamment étudié la question une certaine disposition à confondre les dépenses imputables sur le capital, avec celles qui sont imputables sur le revenu ; pendant cette session même, nous avons entendu des orateurs traiter ces deux chefs de dépenses comme s'ils n'en faisaient qu'un, et établir des comparaisons entre les dépenses du régime actuel, imputables tant sur le capital, que sur le revenu, et les dépenses du régime précédent, imputables sur le revenu seulement. Il ne devrait pas y avoir de malentendus sur une question de cette nature ; et j'espère qu'il n'y en aura pas, du moins de la part de mon honorable ami, le chef de l'opposition, qui a été lui-même ministre des Finances, ni de la part de l'ex-ministre des Finances (M. Foster), car tous deux savent parfaitement qu'il y a une grande distinction à faire entre ces deux chefs de dépenses.

Il y a certaines dépenses d'une nature toute particulière, telles que l'exécution de grandes entreprises publiques, les chemins de fer, les canaux, les subventions aux chemins de fer et autres dépenses exceptionnelles, d'une nature ou d'une autre qui, de temps immémorial, sont réunies sous le titre de "dépenses imputables sur le capital," par opposition aux "dépenses imputables sur le revenu."

Je désire qu'il soit bien entendu que les livres du gouvernement, pour ce qui concerne ces deux chefs de dépenses, sont tenus aujourd'hui, absolument comme ils l'étaient autrefois, et que, par conséquent, les comparaisons que nous faisons entre nos dépenses et celles des administrations précédentes, sont parfaitement légitimes. J'espère donc que ceux qui ont pu comprendre ces deux chefs de dépenses, sauront à l'avenir, faire la distinction.

Durant le dernier exercice nous avons dépensé, à compte du capital, c'est-à-dire, en dehors des dépenses ordinaires imputables sur le revenu, $9,137,562, et ces dépenses se répartissent comme suit :

Chemins de fer—Intercolonial et chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard	$1,103,929
Canaux	3,899,877
Travaux publics	385,094
Terres fédérales	151,212
Milice	387,810
Chemin de fer Canadien du Pacifique	8,418
Subventions aux chemins de fer, y compris $2,322,500, pour le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau	3,201,418
Total	$9,137,562

Voyons maintenant l'effet que ces dépenses ont eu sur l'augmentation de la dette. Voici un état indiquant les additions faites à la dette nette, le 30 juin 1899 :

Dépenses à compte du capital		$5,936,342 94
Subventions aux chemins de fer		3,201,220 05
Dépenses pour l'emprunt de 1897		3,786 87
Allocation au Manitoba (en vertu de l'Acte 61 Victoria, chap. 4)		267,026 43
Sommes payées au Manitoba (en vertu de l'Acte 61 Victoria, chap. 4)		231,292 82
		$9,639,669 11
Moins excédent	$4,837,749 00	
Fonds d'amortissement	2,482,484 65	
Fonds de remboursement, rébellion T.N.O.	1,853 41	
Transféré au fonds consolidé	534 36	
		7,322,621 42
Augmentation de la dette nette		$2,317,047 69

Cette augmentation, M. l'Orateur, est un peu plus forte que ce que j'avais espéré, pendant un certain temps, mais elle est cependant bien modérée, si l'on tient compte des grandes entreprises dans lesquelles nous sommes engagés. Quand j'ai dit que l'augmentation était un peu plus considérable que ce que nous avions espéré pendant un certain temps, un honorable député de la gauche a murmuré : "écoutez, écoutez."

Je n'ignore pas que dans certains quartiers on est sous l'impression que sous le présent gouvernement la dette a augmenté considérablement. Rien n'est plus erroné. Cette supposition ne repose sur rien du tout, comme on peut s'en rendre compte en faisant une comparaison entre les dépenses du gouvernement actuel et celles de nos prédécesseurs. J'ai ici un état comparatif de la dette durant les deux périodes. La première est de 1878 à 1896—dix-huit années :

Dette nette au 1er juillet 1878.....	$140,362,069 91
" 1896.....	258,497,432 77
Augmentation durant les 18 ans..	$118,135,362 86
" moyenne par année.	$ 6,563,075 71

Le tableau pour l'autre période de 1896 à 1899, est comme suit :

Dette nette au 1er juillet 1896.....	$258,497,446 77
" 1899.....	266,273,446 60
Augmentation durant les 3 années.	$ 7,776,013 83
Moyenne, par année.....	2,592,004 61

Mais ce tableau, si favorable qu'il soit, donne à peine une juste idée de la vraie situation. Sur les dépenses des trois dernières années, deux millions et demi, au moins ont servi à payer des obligations contractées par le gouvernement précédent, des obligations qui existaient avant l'avènement du gouvernement actuel. Si on retranche ces deux millions pour ne tenir le gouvernement responsable que de cette partie de l'augmentation de la dette provenant des dépenses qu'il a lui-même faites, la moyenne annuelle de l'augmentation sous le présent régime n'est que de $1,700,000 contre $6,500,000, pour chaque année du régime de nos prédécesseurs.

L'autre jour, en parlant des fortes dépenses faites par le gouvernement quelqu'un a demandé qu'est-ce que nous avions en retour et un membre de l'opposition a répondu que nous n'avions rien. Je signalerai à votre attention, M. l'Orateur, deux ou trois de ces dépenses, afin que la Chambre et le pays soient à même de juger si elles ont été profitables au pays. Voici un état des dépenses faites pour les canaux, les édifices publics, le chemin de fer Intercolonial et les subventions aux chemins de fer, pour deux périodes de trois ans, 1894-5-6, et 1897-8-9. Toutes ces dépenses sont imputables sur le capital.

ETAT des dépenses imputables sur le capital, etc., pendant six ans.

—	Canaux.	Travaux publics.	Chemin de fer Intercolonial	Subventions aux Chemins de fer.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1894.....	3,027,164 19	102,058 94	479,209 14	1,229,885 10	4,798,317 37
1895.....	2,452,273 65	102,392 80	527,605 06	1,310,549 10	4,192,820 61
1896.....	2,258,778 97	114,825 58	260,395 54	3,228,745 49	5,860,345 58
Total.....	7,738,216 81	319,277 32	1,027,209 74	5,769,179 69	14,853,883 56
1897.....	2,348,636 91	129,237 76	190,569 81	416,955 30	3,085,399 78
1898.....	3,207,249 79	198,935 69	252,756 80	1,414,934 78	5,073,877 06
1899.....	3,899,877 31	325,236 40	1,081,929 74	3,201,220 05	8,508,263 50
Total.....	9,455,764 01	653,409 85	1,525,256 35	5,033,110 13	16,667,540 34

Si, dans l'ensemble, nos dépenses ont été plus élevées, nous pouvons démontrer qu'elles ont été faites pour répondre aux besoins de l'expansion qui se manifeste partout dans le pays.

Passons maintenant aux opérations de l'exercice courant, dont huit mois sont écoulés. J'ai la ferme confiance que le revenu de cette année dépassera $50,000,000. Nos dépenses jusqu'au premier du mois courant, étaient de $25,018,290. Il sera probablement nécessaire de laisser une marge assez large pour les dépenses du reste de l'exercice. On se rappelle que l'an dernier, le parlement a été prorogé très tard. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte), était malheureusement absent, pour cause de maladie et un grand nombre des crédits qui avaient été votés pour ce département n'ont pas été employés, mais depuis, nous avons pris des arrangements, et je n'ai pas le moindre doute que durant la saison des travaux, d'ici au premier juillet, nous aurons de fortes dépenses à faire. En prévision de cela, je calcule que les dépenses de l'année s'élèveront à $43,175,000. Tout en faisant cette forte concession, et en tenant nos livres de la même manière que nos prédécesseurs, je calcule que l'exercice va se solder par un excédent de $7,525,000—le plus élevé qu'il y ait jamais eu dans l'histoire financière du Canada. Je suis presque tenté de plagier le directeur général des Postes, et de dire "nous possédons le plus fort excédent qui ait jamais existé."

Nos dépenses imputables sur le capital, pour l'exercice courant, s'élevaient, le 1er mars, à $5,341,452. Il nous reste de fortes dépenses à faire pour les chemins de fer, les canaux et les constructions publiques. Nous allouons une somme amplement suffisante pour ces travaux. Il y a aussi cette année des dépenses d'un caractère exceptionnel que nous sommes fiers de mentionner, parce qu'elles n'ont pas été faites dans notre propre intérêt, mais dans celui de l'empire; je parle de l'entretien de nos troupes en Afrique. Nos dépenses de ce chef vont être très élevées. En parlant de la dette publique on ne saurait être trop prudent, car sur ce chapitre, les erreurs sont faciles et je n'oublie pas que l'an dernier, l'augmentation de notre dette a quelque peu dépassé mes prévisions. Mais après avoir étudié attentivement la situation, après avoir fait les calculs les plus exacts qu'il soit possible de faire pour l'exercice dont quatre mois sont encore à venir, je suis d'opinion, et je crois que les événements me donneront raison, que toutes ces dépenses d'une nature exceptionnelle seront payées à même le revenu ordinaire. Nous solderons ces dépenses, qui sont ordinairement mises au compte du capital; nous paierons les subventions aux chemins de fer; nous paierons toutes les dépenses qui seront faites jusqu'au 1er juillet, pour l'entretien de nos troupes dans le Sud-africain, et à la fin de l'exercice nous n'aurons pas augmenté d'un sou la dette du Canada.

M. FOSTER : Me permettra-t-on d'interrompre un instant les applaudissements ? L'honorable ministre des Finances avait tellement hâte de nous faire cette déclaration à propos de la dette, qu'il a oublié de nous dire à quoi il évaluait le total de nos dépenses imputables sur le capital.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami a raison. Le total de nos dépenses à compte du capital, s'élèveront d'après mon calcul, à $9,875,000. Notre situation financière est donc très solide. Nous n'avons pas un sou de dette flottante à l'heure qu'il est; comme le savent tous ceux qui s'occupent de finances, nous venons de traverser une forte crise monétaire et malgré cela nous avons la satisfaction de nous dire, que nous avons passé à travers toutes les difficultés, sans recourir aux emprunts. J'ai expliqué les opérations de l'exercice courant, qui expirera le 30 juin prochain. Les estimations de l'exercice commençant le 1er juillet prochain, ont été déposées sur le bureau de la Chambre et les estimations supplémentaires le seront en temps opportun. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour le moment, d'entrer dans des dissertations spéculatives relativement aux opérations du prochain exercice et je me bornerai à dire que quelque grands qu'aient été les progrès et la prospérité du Canada depuis deux ou trois ans, il n'y a pas lieu de prévoir que cette ère de prospérité va cesser prochainement. Il ne serait pas raisonnable, cependant, de supposer que cette prospérité va durer indéfiniment. Il me faut pas oublier que le balancier de la pendule va et vient, et que la prospérité actuelle peut faire place à des temps plus difficiles. Mais autant qu'il est possible de le prévoir, il n'y a pas encore de points noirs à l'horizon ; rien ne peut nous faire supposer que le prochain exercice ne sera pas tout à l'avantage du Canada, et que nous n'aurons pas encore un résultat satisfaisant à enregistrer.

Je demanderai maintenant à la Chambre de me prêter quelques instants d'attention, pour que je lui explique un nouveau chapitre qui vient de faire son apparition dans nos livres, et qui a fortement contribué à grossir les dépenses dont l'opposition aime tant à parler. Je tiens à signaler ce fait, parce qu'il est une preuve que l'augmentation des dépenses ne signifie pas nécessairement une augmentation des charges qui pèsent sur le peuple. Il y a même des circonstances dans lesquelles une augmentation de dépenses peut avoir pour résultat un dégrèvement pour le contribuable. Voici un tableau représentant les dépenses et les revenus du district du Yukon pour trois ans.

DISTRICT DU YUKON.

Revenu.

—	1896-7.	1897-8.	1898-9.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Intérieur	8,593 00	735,485 09	1,261,816 30	2,005,894 39
Postes	50 00	2,083 50	9,461 28	11,594 78
Douanes	9,873 24	63,185 39	482,098 55	555,157 18
Totaux	18,516 24	800,753 98	1,753,376 13	2,572,646 35

Dépenses.

Intérieur	5,998 47	47,026 65	223,526 24	276,551 36
Postes	40 00	43 33	21,950 39	22,033 72
Douanes	3,938 78	3,239 09	28,931 88	36,109 75
Travaux publics		14,000 00	68,619 32	82,619 32
Chemins de fer et canaux		4,996 00	55,952 92	60,948 92
Justice		933 97	12,646 98	13,580 95
Gendarmerie à cheval	22,134 76	495,770 08	874,852 72	1,392,757 56
Milice		99,975 75	387,763 41	487,739 16
Totaux	32,112 01	665,984 87	1,674,243 86	2,372,340 74

Bien que cet état concernant le Yukon grossisse la dépense totale, et qu'il fournisse à la droite l'occasion de faire du bruit à propos de cette grande dépense, il indique néanmoins que ce territoire a aussi été réellement la source d'un petit revenu.

Je dirai maintenant un mot au sujet des excédants et des déficits.

Je ne sache pas qu'il soit absolument nécessaire à la prospérité d'un pays que ses exercices financiers se soldent toujours par un excédent. Il ne serait pas juste de dire qu'il ne peut se rencontrer des circonstances où un gouvernement serait fort justifiable d'avoir un déficit. Tout de même, nous conviendrons tous, je suppose, qu'il est bon de voir le revenu excéder la dépense, et qu'il vaut mieux avoir une série d'excédents qu'une série de déficits. Donc, comme quelques-uns de nos amis portés à la censure ont pu s'attendre à voir l'administration financière de ce gouvernement produire un grand désastre, il peut n'être pas sans intérêt de présenter un état comparatif des excédents et des déficits de deux périodes de trois ans.

	Déficit.
1893-4	$1,210,332 45
1894-5	4,153,875 58
1895-6	330,551 31
Déficit total des trois années	$5,694,759 34
Moyenne annuelle du déficit	1,898,253 11

Nous en arrivons maintenant à la période où les déficits ont cessé pour faire place aux excédents. En 1896-97, nous avons eu la direction d'une partie de l'exercice seulement ; car on se rappellera que les prévisions budgétaires avaient été préparées par mon prédécesseur, et par suite des circonstances dans lesquelles le parlement s'est réuni dans l'été de 1896 nous avons cru nécessaire d'accepter ces prévisions, à peu de chose près, dans l'administration de la chose publique. Mais, naturellement, nous avons eu le contrôle de la dépense ; et alors qu'on s'attendait à voir cet exercice se solder par un fort déficit, nous avons eu la satisfaction de constater, à la fin de l'année, qu'il était de $519,981.44 seulement. Les deux exercices suivants se sont soldés par de beaux excédents, comme on le verra par l'état que voici :

	Déficit.	Surplus.
1896-7	$519,981 44	
1897-8		$1,722,712 33
1898-9		4,837,749 00
		$6,560,461 33
		519,981 44
Excédent toal des trois années		$6,040,479 89
Moyenne annuelle de l'excédent		2,013,493 29
Déficit des trois années de 1893 à 1896		5,694,759 34
Excédent des trois années de 1896 à 1899		6,040,479 89
Différence en faveur des trois dernières années		$11,735,239 23

Dans cet état, qu'on veuille se le rappeler, il n'est tenu aucun compte du surplus de $7,500,000 de l'exercice courant. La droite est parfois un peu inquiète au sujet de l'avenir des finances de la Confédération canadienne. Pour ceux qui n'ont pas examiné le sujet—car, naturellement, je sais que ces matières sont tout aussi familières à plusieurs mem-

bres de la gauche qu'à moi-même, sinon plus, peut-être ;—mais pour ceux qui n'ont pas examiné le sujet, peut-être serait-il bon de rappeler que les obligations canadiennes qui commenceront à devenir dues à courte échéance en Angleterre, portent un taux élevé d'intérêt. Il nous faudra, d'ici à quelques années, racheter des obligations jusqu'au montant de $167,000,000. Mais, par contre, nous aurons un fonds d'amortissement de $67,000,000, et ainsi, d'ici à 1913, nous devrons emprunter $100,000,000 pour le renouvellement d'anciennes dettes. Nous pourrons, dans l'intervalle, avoir à ajouter quelque peu à notre dette pour l'exécution des travaux publics, bien que nous voyons se développer d'une façon merveilleuse nos moyens d'accomplir ces travaux à même nos revenus. Nous ne pouvons pas toujours nous attendre à des temps aussi prospères que ceux dont nous jouissons maintenant, et peut-être sera-t-il nécessaire, pour faire face à ces grandes dépenses de nature pratique, d'accroître, dans l'intervalle, quelque peu la dette publique. En supposant que nous devions l'augmenter de $2,000,000 par année, en moyenne, et qu'il nous faille également racheter les anciennes obligations jusqu'au montant de $100,000,000, je crois que nous pourrons, grâce à la grande amélioration du crédit du Canada—amélioration dont je ne prétends pas un seul instant attribuer tout le mérite à ce gouvernement, car le crédit du pays était excellent lors de notre avènement, et j'espère, seulement, que nous l'avons amélioré ;—mais, grâce à l'amélioration constante du crédit du Canada depuis nombre d'années, nous pourrons, dis-je, à l'époque mentionnée, négocier nos nouveaux emprunts à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé que celui de l'ancienne dette. La différence entre le taux de l'intérêt de ces anciennes dettes et celui auquel nous pourrons emprunter tout l'argent dont nous pouvons prévoir le besoin est si grande, que dans dix ou douze ans, j'en suis convaincu, notre situation sera telle que même si nous avons dû ajouter $2,000,000 par année à la dette publique, nous aurons réellement à payer, à titre d'intérêts sur cette dette, un montant moindre qu'aujourd'hui.

J'appellerai maintenant l'attention de la Chambre sur une question au sujet de laquelle on fait bien du bruit, savoir : la question des grandes dépenses du gouvernement, et en général sur la question des dépenses excessives. Je pense que cette question ne peut se discuter raisonnablement qui si la gauche est disposée à examiner la dépense item par item, et à indiquer en quoi consiste la dépense prodigue ou inutile. Tout homme juste qui s'intéresse à ces matières au Canada se croira tenu d'en analyser la nature avant de condamner les dépenses du gouvernement. Je sais que beaucoup de gens considèrent ces matières à un point de vue général, mais, même ainsi, on verra que ce gouvernement ne ressemble en rien au gouvernement prodigue sous les couleurs duquel la gauche voudrait le dépeindre. J'ai ici un état de la dépense imputable sur ce fonds consolidé depuis 20 ans, par tête de la population, et je constate, d'après cet état et le chiffre de la population fourni par le bureau des statistiques du département de l'Agriculture, que notre dépense a été l'an dernier de $7.88 par tête, ce qui n'est pas la plus forte dépense constatée au Canada.

M. FOSTER : Ce chiffre comprend-il la dépense totale ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il comprend seulement la dépense imputable sur le fonds consolidé. La dépense a été plusieurs années d'environ $7.88 par tête, et une année—en 1886—ce qui était quelque peu exceptionnel, de $8.50. En 1888, elle a été de $7.84 par tête, tandis que la nôtre est de $7.88. Je l'ai déjà fait remarquer, l'augmentation apparente de la dépense est seulement nominale, vu qu'elle n'entraîne pas l'imposition de nouveaux fardeaux sur le peuple. J'ai apporté en exemple à la Chambre le cas du Yukon, chaque dollar de l'augmentation des dépenses a rapporté autant, et, je pourrais dire de même quant aux frais d'exploitation de l'Intercolonial. Nous serons, je crois, pleinement remboursés de nos dépenses, et ainsi ces augmentations sont plus nominales que réelles. Même en les considérant comme réelles et en me plaçant au point de vue général que tant de gens adopteront probablement, je signalerais que cette dépense a été l'an dernier, de $7.88 par tête de la population, d'après les statistiques du département de l'Agriculture. Si je comprends bien, le fonctionnaire à qui est confiée cette division des administrations publiques fait ses estimations d'année en année suivant une échelle bien établie de proportions basées sur l'accroissement possible de la population. Sans doute, ce n'est là qu'un état approximatif. Dans les temps de marasme, lorsque les affaires ne sont pas prospères et que le développement du pays est paralysé, cet état approximatif devra probablement flatter la situation, tandis que dans les temps de grande activité il doit au contraire, rester en deçà de la vérité, et je n'ai aucune hésitation à dire, en conséquence de ce que j'ai pu apprendre et observer, que les chiffres de cet état, basés sur les méthodes de calcul suivies par le passé, ne représentent pas exactement la population du Canada. Cette population ne serait que 5,312,500 âmes en 1899. Par suite de ce que je viens de faire remarquer, nous pouvons raisonnablement croire qu'à cette époque de grand développement le Canada possède une population plus considérable. S'il en est ainsi, notre dépense par tête est donc réellement inférieure à ce qu'elle a été durant quelques-uns des exercices de l'ancien gouvernement.

M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Fielding) va-t-il constater également quelle a été la dépense par tête imputable sur le capital ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas maintenant, mais c'est ce que je serai heureux de faire plus tard. Je n'ai pas ici les chiffres à cet égard. J'ai déjà exposé que la dépense imputable sur le capital est plus considérable qu'à l'époque où les membres de la gauche étaient au pouvoir, mais nous devrons, lorsque nous nous occuperons de cette partie du sujet nous rappeler si nous étions disposés à pousser activement ou lentement l'œuvre de l'achèvement de nos canaux.

Année.	Dépenses, fonds consolidé.	Population.	Dépenses, par tête.
	$ cts.		$ cts.
1880.	24,850,634 45	4,215,389	5 90
1881.	25,502,554 42	4,336,504	5 88
1882.	27,067,103 58	4,383,819	6 18
1883.	28,730,157 45	4,433,363	6 48
1884.	31,107,706 25	4,485,395	6 94
1885.	35,037,060 12	4,538,790	7 72
1886.	39,011,612 26	4,589,414	8 50
1887.	35,657,680 16	4,638,109	7 69
1888.	36,718,494 79	4,688,147	7 84
1889.	36,917,834 76	4,739,617	7 79
1890.	35,994,031 47	4,792,605	7 51
1891.	36,343,567 96	4,846,377	7 50
1892.	36,765,894 18	4,899,273	7 50
1893.	36,814,052 90	4,953,557	7 45
1894.	37,585,025 52	5,009,296	7 50
1895.	38,132,005 05	5,066,562	7 53
1896.	36,949,142 03	5,125,436	7 21
1897.	38,349,759 84	5,185,990	7 39
1898.	38,832,525 70	5,248,315	7 39
1899.	41,903,500 54	5,312,500	7 88

Je désire soumettre un état du commerce total du Canada concernant différentes périodes. Il y a diverses manières d'apprécier la prospérité publique : on peut le faire ou par la population, ou par la valeur des terres, ou par l'ensemble du commerce. Je crois qu'on peut recourir à chacune de ces manières pour prouver que la prospérité du Canada existe aujourd'hui à un degré sans précédent. Je parlerai particulièrement de l'état de l'ensemble du commerce. Je diviserai cet état en trois périodes, en commençant par la période qui s'étend de 1868 à 1878, période que je puis désigner sous le titre de période de tarif peu élevé. Un régime conservateur et un régime libéral se sont partagés cette période. Nous avons ensuite la période qui s'étend de 1878 à 1896, période que mes honorables amis de la gauche me permettront, je suppose, d'appeler une période de tarif élevé. Enfin, nous avons la période s'étendant de 1896 à l'époque actuelle, période, sinon de tarif peu élevé, assurément de tarif de revenu modéré.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES FINANCES : Eh bien ! je constate que le commerce total a été de $131,027,532 en 1868, et de $172,405,454 en 1878, soit en dix ans une augmentation durant la période de tarif peu élevé, de $41,377,922, ou une proportion d'augmentation de 31.58 pour 100, et une augmentation moyenne annuelle de $4,137,792. Nous passons ensuite à la période s'étendant de 1878 à 1896. Le commerce total a été de $172,405,454 en 1878, et de $239,025,360 en 1896, soit en dix-huit ans une augmentation de $66,619,906, ou une proportion d'augmentation de 38.64 pour 100, et une augmentation annuelle moyenne de $3,701,105. Puis, vient la période de tarif modéré. En 1896, le commerce total a été de $239,025,360, et en 1899 de $321,661,213, soit en trois ans une augmentation de $82,635,853 comparativement à une augmentation de $66,000,000 dans tout le cours des dix-huit années de la politique nationale. L'augmentation annuelle moyenne de la période actuelle a été de $25,545,284 tandis qu'elle a été de $3,701,105 durant la période de la politique nationale. La proportion de l'augmentation durant nos trois années est de 34.57 pour 100, tandis qu'elle a été de 38.64 durant les dix-huit années de la politique nationale. Nous possédons un état de notre commerce pour les huit mois de l'exercice courant, et je soumettrai des prévisions approximatives relativement aux quatre autres mois. Si notre commerce des quatre mois à venir devait s'accorder avec le développement des huit derniers mois, l'augmentation des quatre années serait alors de $135,227,247 comparativement à 1896. L'augmentation annuelle moyenne des quatre années serait de $33,806,811, tandis qu'elle a été de $3,701,105 durant la période de la politique nationale. La proportion de l'augmentation des quatre années serait de 56.57 pour 100 comparativement à 38.64 pour 100 durant les dix-huit années de la politique nationale. Maintenant, si nous recherchons quelle a été l'augmentation annuelle, nous voyons que durant la période de tarif peu élevé s'étendant de 1868 à 1878, le commerce total a diminué de 3.15 pour 100, et que de 1878 à 1896 il a augmenté de 2.14 pour 100.

Cette augmentation du commerce était moins considérable sous les administrations conservatrices qui appliquaient la politique nationale, que sous l'ancien tarif Macdonald-Mackenzie. De 1896 à 1899, l'augmentation annuelle est de 11.52 pour 100; elle n'était que de 2.14 pour 100 du temps de la politique nationale. Si nous prenons les chiffres des huit premiers mois de l'année courante, et les estimations des quatre autres mois qui restent à courir, nous trouverons que l'augmentation annuelle pour ces quatre années dernières est de 14.14 pour 100, alors qu'elle n'était que de 2 pour 100 aux jours de la politique nationale.

M. WALLACE : A combien estimez-vous la totalité du commerce pour l'année courante, 1900?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai donné le montant de l'augmentation, mais

je n'ai pas ici les chiffres sur lesquels elle est basée. On évalue à $135,327,247 l'augmentation du commerce, pour les quatre dernières années, sur 1896.

CANADA.

Etat de la totalité du commerce du Canada pour les diverses périodes mentionnées :

Totalité du commerce, 1868.....	$131,027,532
" 1878.....	172,405,454
Augmentation en dix ans.....	$ 41,377,922
Moyenne de l'augmentation annuelle.	4,137,792
Proportion de l'augmentation en dix ans.....	31:58
Totalité du commerce, 1878.....	$172,405,454
" 1896.....	239,025,360
Augmentation en dix-huit ans.....	$ 66,619,906
Moyenne de l'augmentation annuelle.	3,701,105
Proportion de l'augmentation en dix-huit ans.....	38:64
Totalité du commerce, 1896.....	$239,025,360
" 1899.....	321,661,213
Augmentation en trois ans.....	$ 82,635,853
Moyenne de l'augmentation annuelle.	27,545,284
Proportion de l'augmentation en trois ans.....	34:57
Mémoire.— Si notre commerce pour les quatre derniers mois de l'année courante se mantient dans les mêmes proportions que celui des huit derniers mois, comme cela s'est produit l'an dernier, l'augmentation des 4 années dernières sur 1896 sera de.....	$135,227,247
Soit une moyenne d'augmentation annuelle de	33,806,811
Et une proportion d'augmentation durant ces quatre années de	56·57

Moyenne de l'augmentation annuelle par cent de la totalité du commerce pour ces différentes périodes :

	Pour cent.
De 1868 à 1878	3·15
De 1878 à 1896	2·14
De 1896 à 1899	11·52
De 1899 à 1900 (estimation faite de 4 mois de 1900)	14·14

J'ai ici un tableau indiquant l'augmentation du commerce durant les 8 premiers mois de l'année courante. Le voici:

CANADA.

Etat comparatif du commerce du Canada pour les huit premiers mois, se terminant le 1er mars des années 1899-1900 :—

Importations, à l'exception du numéraire et des lingots, 8 mois, 1899...	$ 96,342,331
Importations, à l'exception du numéraire et des lingots, 8 mois, 1900...	115,228,940
Augmentation pour les huit derniers mois	$ 18,886,609
Exportations, produits du Canada, à l'exception du numéraire et des lingots, 8 mois, 1899	$ 96,810,264
Importations, etc., (commerce ci-dessus) 8 mois, 1900	110,058,428
Augmentation pour les huit derniers mois	$ 13,248,164
Totalité du commerce, importations et exportations, produits du Canada à l'exception du numéraire et des lingots pour 8 mois, 1899	$193,152,595
Totalité du commerce, importations et exportations, produits du Canada à l'exception du numéraire et des lingots, pour huit mois, 1900.....	225,287,368
Augmentation pour huit mois, 1900..	$ 32,134,773

J'ai ici des états comparatifs que l'on trouve d'ordinaire dans l'exposé budgétaire, sur la circulation des billets des banques chartées et des billets fédéraux. Voici ces états :

Date.	Banques.	Fédéraux.	Total.
	$	$	$
Oct. 31, 1894	34,516,651	22,212,884	56,729,535
" 31, 1895	34,671,028	22,893,259	57,564,287
" 31, 1896	35,955,150	21,607,553	57,562,703
" 31, 1897	41,580,928	24,751,932	66,332,860
" 31, 1898	42,543,446	24,315,988	66,859,434
" 31, 1899	49,588,236	27,076,309	76,664,545

Il n'y a pas de meilleur critérium de l'activité générale des affaires dans tout le pays que la circulation des billets d'un petit montant—billets de $1 ou de $2 qui se trouvent à la portée de tout le monde et même des membres de ce parlement. Les billets pour un montant plus considérable sont entre les mains de personnes plus fortunées, mais la moyenne de notre population se considère riche de posséder ces billets de $1 et de $2. C'est une des meilleurs preuves de l'activité du commerce du pays. Prenons les chiffres les plus élevés pour chaque année, c'est-à-dire ceux qu'atteint la circulation de ces billets lorsque l'on commence à vendre la récolte à la fin d'octobre. Je trouve que la circulation des billets fédéraux de $1 et de $2 se répartit comme suit :

Date.	Montant.
Octobre 31, 1894.....	$7,031,368
" 1895.....	7,295,368
" 1896.....	7,583,712
" 1897.....	7,940,520
" 1898.....	8,612,602
" 1899.....	9,421,886

Les chambres de compensation dont les transactions sont considérées par les hommes d'affaires comme indiquant assez bien l'activité des affaires, nous fournissent les rapports suivants pour les trois années dernières dans 5 villes, Montréal, Toronto, Winnipeg, Halifax et Saint-Jean, N.-B. Cette dernière ville n'a une chambre de compensation que depuis 1896 :

Rapports des chambres de compensation dans les villes du Canada :—

Année terminée le 31 déc. 1897.....	$1,174,710,345
" " " 1898.....	1,390,019,341
" " " 1899.....	1,549,966,696

Voilà qui accuse une augmentation énorme dans les transactions de ces chambres de

compensation. Les escomptes des banques chartées du Canada depuis 1894 au 31 janvier 1900, sont comme suit:

Date.		Montant.
30 Juin,	1894	$224,371,222
"	1895	224,627,632
"	1896	224,507,301
"	1897	226,960,482
"	1898	245,336,120
"	1899	283,713,928
31 Janv.	1900	301,694,768

Les dépôts dans les banques chartées, dans le bureau de poste et dans les caisses d'épargnes du gouvernement se sont élevés aux montants suivants pour les périodes mentionnées:

Date.	Banques chartées.	Bureau de poste et caisses d'ép. du gouv.	Total.
	$	$	$
Juin 30, 1894	174,930,936	43,036,012	217,966,948
" 30, 1895	180,664,121	44,450,498	225,114,619
" 30, 1896	183,769,992	46,799,318	230,569,310
" 30, 1897	201,141,688	48,934,975	250,076,663
" 30, 1898	227,063,343	50,111,118	277,174,461
" 30, 1899	258,402,340	50,241,715	308,644,058
Jan. 31, 1900	269,841,396	51,562,908	321,404,304

J'ai ici un court tableau qui donne le grand total du trafic des chemins de fer durant les deux années dernières. Le voici:

Milles en opération—	
1898	16,718
1899	17,250
Nombre de passagers transportés—	
1898	18,444,049
1899	19,133,365
Nombre de tonnes de fret transporté—	
1898	28,785,903
1899	31,211,753
Revenus bruts—	
1898	$59,715,903
1899	62,243,784
Dépenses d'exploitation—	
1898	$39,137,549
1899	40,423,281
Revenu net—	
1898	$20.577,556
1899	21,820,503

Un tableau très intéressant que je ne présenterai que brièvement, bien que les honorables députés de l'ouest puissent y trouver un intérêt spécial, c'est celui qui fait voir les ventes de terres faites par le gouvernement du Dominion et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au Nord-Ouest. En 1895, 96 et 97, les rapports du Pacifique démontrent que cette compagnie n'a pas virtuellement vendu de terre dans cette partie du pays; ou pour présenter la chose en d'autres termes, la vente des terres n'avait pas été assez considérable pour dépasser le nombre des ventes parfaites des années précédentes. En 1898, la compagnie a vendu 192,918 acres de terre; elle en vendait 266,874 acres en 1899. Les ventes des terres fédérales en argent et en scrip ont été comme suit:

1895-6	$ 93,303 63
1896-7	66,264 91
1897-8	109,096 78
1898-9	137,905 93

Ces chiffres démontrent clairement le progrès, le développement de notre grande contrée de l'ouest.

M. FOSTER: L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle est la différence entre l'argent comptant et le scrip?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je l'avais, mais je ne la trouve pas dans mes notes. Je fournirai ce renseignement à l'honorable député, s'il le désire.

M. FOSTER: J'aimerais à le savoir.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je tâcherai de me rappeler la chose.

Voici un tableau indiquant le nombre d'immigrants arrivés au Canada depuis plusieurs années:

	Ports océaniques.	E.-U.	Total.
1892	29,810	.....	29,810
1893	29,455	.....	29,455
1894	20,680	.....	20,680
1895	18,617	.....	18,617
1896	16,835	.....	16,835
1897	19,304	712	20,016
1898	22,781	9.119	31,900
1899	32,598	11,945	44,543

Il ne semble pas y avoir de statistiques sur l'immigration des Etats-Unis pour les années qui ont précédée 1897, si telle immigration existait alors.

M. CLARKE: Avez-vous des renseignements quant à la nationalité des immigrants arrivés aux ports océaniques durant les deux ou trois années dernières?

Le MINISTRE DES FINANCES: Non. L'honorable député veut-il empêcher les immigrants d'une nation en particulier de venir s'établir ici?

M. CLARKE: Je voudrais connaître la nationalité de tous les immigrants.

Le MINISTRE DES FINANCES: J'ignore si le département de l'Intérieur a ces renseignements. Mon honorable ami le ministre intérimaire de l'Intérieur pourra peut-être s'assurer de la chose.

Voici une autre preuve: elle nous est fournie par le montant représentant la valeur des effets des colons:

1896	$2,188,975
1897	2,233,730
1898	2,828,675
1899	2,805,956

On pourra constater qu'il y a eu une augmentation considérable pendant ces deux années dernières. Je suis heureux, cependant, de pouvoir citer une autre autorité quant à l'augmentation de l'immigration

venant des Etats-Unis. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a visité Boston, il y a quelques jours; il a eu l'occasion alors de prononcer un discours très patriotique, qui lui fait réellement honneur. Au cours de cette harangue, il a prononcé les paroles suivantes:

Depuis le 27 septembre dernier, j'ai eu l'occasion d'adresser la parole dans 57 assemblées publiques dans toutes les provinces du Canada, et à chacune de ces réunions publiques, j'ai rencontré des centaines d'anciens citoyens des Etats-Unis qui étaient venus s'établir au Canada.

M. PRIOR: L'honorable ministre pourrait-il nous dire si——

Quelques VOIX: A l'ordre, asseyez-vous.

M. PRIOR: L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le chef de l'opposition a donné la date de l'arrivée de ces immigrants au Canada?

Le MINISTRE DES FINANCES: Dans le rapport du discours superbe et patriotique de l'honorable chef de la gauche, je ne vois aucune allusion de ce genre et je ne crois pas que mon honorable ami ait fait cette déclaration.

M. FOSTER: Je demanderais à l'honorable ministre des Finances sur quel système d'enregistrement il base ses calculs au sujet de l'immigration qui nous arrive des Etats-Unis.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je demanderais à mon honorable ami qui agit comme ministre intérimaire de s'occuper de cette question. Sachant qu'il y avait une telle immigration, j'ai demandé des statistiques au département qui tient ces régistres.

M. FOSTER: Vous ignorez si ces gens sont actuellement établis comme colons sur des terres ou si les immigrés ont été simplement comptés par les agents à leur arrivée dans le pays.

Le MINISTRE DES FINANCES: Plus tard, le ministre intérimaire pourra peut-être donner ce renseignement; quant à moi, j'ignore la chose.

Une preuve satisfaisante de l'activité croissante de ces dernières années, plus particulièrement de l'an dernier, se trouve dans le développement qu'ont pris les usines où se travaillent le fer et l'acier. Dans la province d'Ontario, plusieurs usines nouvelles ont été ouvertes depuis un an ou deux, et selon toutes les probabilités, les mines de fer de cette province seront exploitées sur une plus grande échelle qu'auparavant. Mais l'entreprise qui a surtout occupé l'attention publique, est celle qu'on est actuellement à installer dans l'ancienne ville de Sydney, Cap-Breton. A cet endroit, une compagnie de capitalistes, en grande partie des Canadiens, mais ayant à sa tête un Américain de grands talents, s'occupe d'installer des usines qui compteront, je crois, parmi les plus considérables du monde entier. Tous les éléments qui peuvent contribuer à la production du fer et de l'acier se trouvent, me dit-on, dans le voisinage de Sydney et cela dans des conditions idéales. Pour la production du fer et de l'acier, il faut de la houille, du minerai de fer et de la chaux, et tout cela existe en abondance au Cap-Breton. Le grand avantage de cette compagnie, c'est d'avoir son charbon à portée de la navigation et de pouvoir établir des communications très faciles avec les riches dépôts de fer de Terre-Neuve. La compagnie a fait l'acquisition de quelques-unes des plus riches mines de fer à Terre-Neuve; elle se propose d'utiliser ce minerai en même temps que celui du Cap-Breton.

La compagnie emploie actuellement, me dit-on, 2,000 hommes, même dans cette saison défavorable, pour tout préparer, et, dans 2 mois, c'est-à-dire dès que la belle saison sera revenue, le nombre des ouvriers aura presque doublé. La compagnie commande un capital considérable et les opérations vont être conduites sur une très grande échelle. L'ancienne ville de Sydney qui a toujours été un très joli endroit rempli de souvenirs historiques, n'a pas fait beaucoup de progrès matériels jusqu'à présent. Elle traverse en ce moment une de ses époques de fièvre dont on entend assez souvent parler dans l'ouest, mais qui sont presqu'inconnus dans nos paisibles villes du littoral de l'Atlantique. Sydney promet de devenir le Pittsburg du Canada. A l'heure qu'il est, je crois que les lots de ville, à Sydney, sont en aussi grande demande que dans aucune autre ville ayant dix fois sa population.

Tout indique que c'est une belle et grande entreprise qui ne pourra manquer d'apporter de grands avantages au Canada, de même qu'à ceux qui y sont intéressés. Il y a dans cette affaire un détail que je tiens à rappeler, bien que cela puisse paraître un peu vaniteux de ma part. Si je porte un grand intérêt à cette entreprise, ce n'est pas parce que c'est par mon intermédiaire que le bill qui la concerne a été présenté au parlement, ce n'est pas parce que l'an dernier j'ai fait prolonger pour une nouvelle période le système des primes qui était en vigueur depuis quelques années.

Je m'intéresse à cette entreprise pour une autre raison, car je n'en augurerais rien de bon si je croyais que son succès dépend de la continuation des primes; et je constate avec plaisir que ceux qui y ont engagé leurs capitaux calculent pouvoir bientôt se passer de l'aide de l'Etat, puisqu'ils s'en rapportent à une loi qui décrète que la prime ira en diminuant tous les ans, jusqu'à ce qu'elle cesse complètement après quelques années.

Mais ce que je tiens à rappeler ce n'est pas autant la loi de l'an dernier que le fait suivant: cette grande entreprise du Cap-Breton n'est que le résultat d'une autre que j'ai eu l'occasion de faire ratifier par la lé-

gislature de la Nouvelle-Ecosse, lorsque j'étais premier ministre de cette province.

Quand je me rappelle les luttes que j'ai eu à soutenir pour faire adopter ce projet; quand je me rappelle l'opposition acharnée qu'on lui a fait jusqu'aux portes de la résidence du gouverneur général à Ottawa, je contemple l'œuvre accomplie avec un certain orgueil et beaucoup de satisfaction, et je me dis que le temps a vengé la politique du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et que le mouvement inauguré à cette époque a porté d'excellents fruits et a été la cause directe de cette nouvelle entreprise qui va faire de Sydney le Pittsburg du Canada.

La Chambre me pardonnera si j'inclus dans cet exposé budgétaire la statistique minière du Canada telle qu'elle nous est fournie par le rapport du bureau géologique:

VALEUR TOTALE DES PRODUITS MINIERS DU CANADA.

1890	$16,763,353
1891	18,976,616
1892	16,628,417
1893	20,035,082
1894	19,933,857
1895	20,758,450
1896	22,584,513
1897	28,661,430
1898	38,661,010
1899	46,245,878

L'an dernier je me suis permis une digression en citant quelques chiffres comparés des comerces respectifs du Canada et des Etats-Unis. Ils ont été trouvés généralement intéressants et pour quelques-uns, très surprenants. Il ne faut pas oublier que les Etats-Unis sont un pays plus en état que le Canada, de se suffire à lui-même. Il possède plus de variétés climatériques et son trafic intérieur peut s'alimenter de beaucoup de produits que nous devons faire venir de l'étranger. Sous ce rapport, nos amis les Américains ont l'avantage sur nous, mais en revanche, notre position plus septentrionale nous assure un climat plus fortifiant, propre à nous assurer une population saine et vigoureuse.

Les exportations des produits indigènes aux Etats-Unis, en 1898, ont été de $16.05 par tête, et celles du Canada de $27.54.

L'ensemble du commerce extérieur des Etats-Unis, en 1898, s'est élevé à $24.60 par tête, et celui du Canada à $56.29.

J'ai aussi les chiffres pour l'année 1899. L'exportation de produits domestiques, l'an dernier, aux Etats-Unis, a été de $15.84 par tête, et au Canada de $25.85. Le total du commerce extérieur des Etats-Unis, en 1899 a été de $25.31 par tête, et au Canada, de $58.90.

Un mot maintenant de la manière dont le gouvernement a mis à exécution sa politique de réforme fiscale. L'honorable chef de l'opposition, à deux ou trois reprises différentes, a prétendu que nous avions diminué les droits dans la proportion de 71-100mes de 1 pour 100, tandis que son collègue (M. Foster), qui a peut être plus que lui l'habitude des chiffres, place cette réduction à 1-71 pour 100, ce qui est beaucoup plus que le calcul du chef de l'opposition. Cependant, ni l'un ni l'autre ne sont exacts. J'ai ici un état préparé par le ministère des Douanes, indiquant les articles importés pour la consommation, durant l'exercice 1898-99; cette importation s'est élevée à $154,051,593, sur laquelle il a été perçu un droit de $25,734,228.75. Dans ce montant il y a une somme de $38,384.69, qui a été perçue pendant l'exercice 1897-98, mais qui n'a été versée entre les mains du receveur général, que durant l'exercice suivant. La valeur des importations sur lesquelles cette somme a été prélevée, n'est pas comprise dans la valeur totale des articles importés pour la consommation, durant l'exercice 1898-99, ni dans l'exercice précédent. Pour déterminer la moyenne du droit ad valorem sur les importations de l'an dernier, il faut déduire cette somme du total.

Grâce au tarif privilégié, nous nous sommes remboursés sur nos importations de l'année dernière, de la somme de $54,109.84; il faut par conséquent la déduire en retranchant la moyenne de la proportion ad valorem. En déduisant cette somme, nous avons l'état suivant:

Revenu net des importations pour l'exercice 1898-9		$25,641,734 22
Importations pour la consommation exercice 1898-9	$154,051,593	
Moins argent monnayé et lingots	4,705,134	
	$149,346,459	
Droits acquittés sur ces articles	$25,641,734 22	
Proportion moyenne ad valorem sur les importations, moins argent monnayé et lingots		17·17

Comparez ce résultat avec celui de 1895-96.

Importations pour la consommation, exercice 1895-6	$110,587,480	
Moins argent monnayé et lingots	5,226,319	
	$105,361,161	
Droit acquitté sur ces articles	$ 20,219,037	
Proportion moyenne ad valorem sur les importations, moins argent monnayé et lingots		19·19
Proportion moyenne, 1896		19·19
" 1899		17·17
Différence		2·02

Cette réduction de 2.02 pour 100 peut paraître bien faible aux yeux de certaines personnes, cependant, elle n'en est pas moins très importante, si vous l'étudiez comme il convient de le faire. Elle équivaut à une réduction de 10¼ pour 100 sur la totalité des droits. Si vous la convertissez en dollars,

et calculez les droits qui auraient été payés sur ces marchandises importées, sous l'empire de l'ancien tarif, vous constaterez que le peuple aurait été obligé de débourser une somme additionnelle de $3,017,000.

Je dois dire, cependant, que la moyenne du droit *ad valorem*, ne donne pas une idée juste des réformes faites au tarif. Il aurait été possible de faire subir des modifications plus importantes au tarif, sans toucher en quoi que ce soit au droit *ad valorem*. En augmentant les droits sur les articles de luxe, et en les réduisant sur les articles qui peuvent être considérés comme étant de première nécessité, il y aurait moyen de modifier considérablement le tarif, tout en n'augmentant pas la proportion moyenne des droits, ou même en l'élevant. Ce mode est donc trompeur.

Lorsqu'on veut, par conséquent, se rendre compte des modifications faites au tarif, il faut prendre chaque article séparément. L'année dernière, nous avons augmenté considérablement la liste des articles admis en franchise. A part cela, les droits ont été réduits sur 148 items du tarif, et sur tous les articles d'importation anglaise, les droits ont aussi été réduits jusqu'à concurrence du montant déterminé par le tarif privilégié. Nous avons donc là une preuve évidente des réductions importantes qui ont été faites au tarif.

Il y a encore une autre question dont il faut tenir compte. Même en prenant cette moyenne, nous avons épargné, non seulement 2.2 sur nos importations, mais aussi 2.2 pour 100 sur nos achats de marchandises de fabrication anglaise. Comme nous le savons tous, à de rares exceptions près, le droit imposé sur l'article étranger, a une grande influence sur le prix de ce produit. Aussi, lorsque des modifications ont été faites au tarif, et que cette réduction a eu lieu, elle a frappé non seulement l'article importé, mais a obligé le fabricant anglais à réduire ses prix, pour les faire correspondre avec les prix des articles importés sous l'empire du tarif privilégié. Mais il a trouvé une compensation à cette réduction dans les prix, dans l'augmentation du volume de ses affaires. Le peuple a bénéficié de cette réduction et le fabricant a fait plus d'affaires qu'auparavant.

Il est donc facile de constater, il me semble, que des réductions importantes ont été faites au tarif. Les honorables membres de la gauche prennent actuellement plaisir à nier la chose. A leur avis, nous nous en sommes tout simplement tenu à la vieille politique nationale. Cette prétention est si souvent émise, que je me crois tenu d'en parler encore une fois. Le député de Huron-est (M. Macdonald) a lu, l'autre soir, un certain extrait d'un discours, pour faire voir ce que l'on pensait de cette politique du parti libéral, lorsqu'elle fut soumise pour la première fois à la Chambre. Les honorables membres de la gauche étaient loin, à cette époque, de la considérer comme une politique nationale. Que l'on me permette de lire de nouveau les paroles prononcées par le chef de la gauche en 1897, relativement au tarif:

Eh bien ! qu'en résulte-t-il ? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais dans la "Gazette" de Montréal des plaintes navrantes où l'un après l'autre les manufacturiers disaient que leurs industries étaient ruinées, qu'il devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était chargé de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.

Loin de me réjouir de cette constatation, en me plaçant à un point de vue de parti, je déplore du fond du cœur la ruine qui va en résulter pour les meilleurs intérêts du Canada et pour ses grandes industries. Toutefois, je n'ai pas d'hésitation à dire que, au point de vue de parti, l'œuvre de ces messieurs nous favorise, car elle prouve au peuple qu'on ne peut reposer aucune foi dans leurs déclarations les plus solennelles, faites soit dans cette Chambre soit ailleurs, et qu'après avoir obtenu le pouvoir, objet de tous leurs vœux, ils sont prêts maintenant à en abuser au prix du sacrifice des industries canadiennes.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami (M. Fielding) me permettrait-il de lui demander s'il croit qu'il est juste, je ne dirai pas pour la Chambre, car je suis bien persuadé qu'il ne s'attend pas de convaincre les membres de cette Chambre avec une déclaration de cette nature, puisque tous ceux qui sont ici comprennent la question, mais croit-il qu'il est juste, au point de vue des autres citoyens de ce pays, de lire un extrait d'un discours que j'ai prononcé dans des circonstances tout à fait différentes de celles qui existent aujourd'hui, et de vouloir citer cela comme étant une critique du tarif actuel ? L'honorable ministre n'ignore pas——

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (sir Charles Tupper) peut poser une question, mais ce n'est pas le temps pour lui de prononcer un discours.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre des Finances sait qu'il a fait subir des changements matériels au tarif.

Le MINISTRE DES FINANCES : Lorsque j'aurai repris mon siège, l'honorable chef de l'opposition aura tout le temps qu'il lui faudra pour faire connaître son opinion à ce sujet, et j'espère qu'il ne s'attend pas à prononcer un discours en ce moment. Lorsqu'il m'a interrompu, j'étais justement sur le point de parler de la question à laquelle l'honorable député (sir Charles Tupper) vient de faire allusion. Il a passé plus d'un mauvais quart d'heure à essayer d'expliquer ce discours. Il prétend qu'il s'applique à un état de choses tout à fait différent. Lorsqu'on lui a fait remarquer la

chose, l'année dernière, il a prétendu que ce discours s'appliquait au tarif tel que soumis en premier lieu, par le ministre des Finances mais qu'un peu plus tard ce dernier y avait apporté des modifications. C'est encore sa prétention aujourd'hui. Mais il est bon de ne pas oublier ceci : si cette critique ne s'applique pas au tarif tel qu'amendé, il n'y a donc rien à reprocher à ce tarif.

L'honorable chef de la gauche a prétendu que nous commettions bévue sur bévue, et que nous étions en frais de placer les affaires publiques dans un état désespéré. Or, lorsque nous avons soumis ces résolutions sur le tarif, nous ne nous sommes pas imaginés que nous avions produit une œuvre parfaite. Nous savions qu'il y avait au Canada des milliers d'hommes en état de nous fournir des renseignements utiles sur le tarif. Et après avoir puisé à ces sources d'informations, nous avons eu le courage de dire la chose, et de faire les changements requis. De sorte que, en touchant et retouchant un peu, ici et là, l'œuvre principale, nous avons fini par en faire un bon tarif.

Cependant, l'honorable député (sir Charles Tupper) a-t-il admis que c'était un bon tarif ? Non, loin de là, lui et les journaux conservateurs du pays, et en particulier le *Mail and Empire* de Toronto, ont dit et répété que nous avions ruiné la politique nationale, que nous avions réduit les droits à tort et à travers. Maintenant, il veut nous faire croire que ces changements ont eu pour effet de faire du tarif actuel une œuvre parfaite, et que ce qu'il a dit à cette époque, ne s'y applique pas. Mais, ce n'est pas là l'attitude qu'il a prise dans cette Chambre, il y a trois jours, lorsque le député de Huron-est a lu cet extrait de son discours. Qu'a alors dit l'honorable chef de l'opposition ? Il a déclaré que cette critique s'appliquait au tarif de 1897, mais qu'on avait fait subir à ce dernier un remaniement général en 1898. C'est donc au tarif de 1897 que sa critique devait s'appliquer et non à celui de 1898. Or, je dois dire à l'honorable député que ces changements nécessaires ont été faits aux résolutions préparées en 1897, à ce tarif, que lui et la presse conservatrice ont dénoncé dans tout le pays comme étant une œuvre dangereuse.

Maintenant, il prétend que cette critique de sa part s'appliquait au tarif de 1897 et non au tarif tel que modifié en 1898. Mais, qu'avons-nous vu depuis ? Il y a trois jours, l'occasion s'est offerte pour lui de voter en faveur du principe essentiel du tarif de 1898, or, il s'est empressé, ainsi que son parti, de combattre ce principe ; et bien qu'il ne fût pas présent au moment du vote, il est indiqué comme ayant voté contre. Je le répète, M. l'Orateur, le tarif de 1897 comme celui de 1898, n'a pu trouver grâce devant l'honorable chef de la gauche, il les a tous condamnés du premier mot au dernier, et il a déclaré qu'ils seraient désastreux pour les intérêts du pays.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit cela.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député nie la chose. Dans ce cas, si le tarif de 1898 était un bon tarif, pourquoi l'honorable chef de la gauche a-t-il voté contre la clause accordant un privilège, qui y est contenue ? Il est trop tard maintenant pour lui de venir prétendre——

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre (M. Fielding) a posé une question, veut-il me permettre d'y répondre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Certainement.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai point voté contre le tarif de 1898, mais bien contre les assertions inexactes du député d'Halifax (M. Russell) dans la motion qu'il présenta alors à la Chambre. Je le demande au ministre (M. Fielding) n'est-ce pas le tarif de 1897 qui a valu au premier ministre la médaille Cobden, et cela ne s'applique-t-il pas aussi au tarif de 1898?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (sir Charles Tupper) aurait été bien aise, il y a quelques années, d'avoir obtenu la médaille de Cobden. Il pose au champion du régime protecteur; mais si ma mémoire est fidèle, à une certaine époque, des députés plus loyaux à ce régime qu'il ne l'était lui-même, saisirent la Chambre d'une résolution tendant à faire approuver certaines dispositions du projet primitif de protection; et quand il se vit acculé au pied du mur, il vota contre ce régime plutôt que de s'exposer à perdre son portefeuille. J'ignore en quoi la médaille Cobden intéresse le tarif de 1897 ou celui de 1898; je sais seulement que ce sont d'excellentes lois fiscales pour le pays, et que sous ce régime fiscal, le Canada a joui d'une prospérité sans exemple.

Si l'honorable député veut bien m'en croire, qu'il renonce à l'ingrate tâche de justifier sa critique du tarif. Mieux vaudrait qu'il avouât franchement son erreur; car tout homme est sujet à erreur. Qu'il avoue donc qu'il a erré en 1897 et en 1898; et qu'il ait la franchise de reconnaître que sous le régime que nous avons inauguré, le Canada a prospéré au-delà de toute espérance, ce dont il devrait nous féliciter. Voilà l'attitude qu'il devrait prendre, quoi qu'il lui en coûtât. Si en présence de tout ce que je lui ai prouvé: inscription de marchandises à la liste des articles admis en franchise, abaissement de droits de 50 à 25 et 26 pour 100; réductions de droits sur 140 articles du tarif; abaissement de droits de 25 pour 100, sous l'empire du tarif de préférence; si dis-je, en présence de cette démonstration lumineuse et de tous ces faits, il s'obstine à dire que l'ancien régime protecteur est encore en

vigueur, alors il ne me reste plus qu'à emprunter les paroles du ministre des Douanes (M. Paterson) et à lui dire que si l'ancien régime protecteur est encore en vigueur, le peuple canadien sera d'avis qu'il vaut mieux laisser au gouvernement actuel le soin d'appliquer avantageusement ce régime, plutôt que de s'en remettre de ce soin aux députés de la gauche, qui, bien qu'ils prétendent avoir inventé ce système, n'ont jamais su le faire fonctionner.

J'ai un mot à dire au sujet d'une question qui a souvent été débattue ici : celle du commerce des Antilles. Jadis, les provinces de l'est du Canada faisaient un commerce fort important et très prospère avec les Antilles. Malheureusement, ces années dernières, ce commerce n'a pas été florissant. De temps à autre, sous les différentes administrations, l'on a tenté certains efforts pour améliorer les relations commerciales. Les délégations se sont succédées aux Antilles, mais, en dépit de tous les efforts tentés, pour une cause quelconque, ces négociations n'ont pas abouti. Il y a deux ans, en 1898, dans l'espoir d'améliorer quelque peu la situation et dans le double but d'étendre notre commerce et de seconder en même temps, les efforts tentés par le gouvernement impérial pour venir en aide aux Antilles anglaises, je soumis à la Chambre une proposition étendant à ces îles les bienfaits du tarif privilégié. Je puis bien l'avouer maintenant, l'augmentation du commerce, sous ce régime de préférence commerciale accordée aux Antilles n'a pas répondu, dans la mesure voulue, à nos espérances. Je me rends, toutefois, parfaitement compte de la gravité de la situation. Pendant que, pour des raisons d'intérêt national, nous accordions la préférence aux produits des Antilles, nos voisins accordaient aussi la préférence au sucre de canne de ces îles, mais sous une autre forme. Bien qu'il n'existe pas aux Etats-Unis, de législation spéciale qui stipule pareille préférence en faveur du sucre des Antilles, il s'y trouve, toutefois, un système de droits réciproques ou compensateurs sous l'empire duquel le sucre de betterave du continent est frappé de droits supplémentaires, et il en résulte que le sucre de canne est vivement recherché sur les marchés des Etats-Unis. L'écart de prix entre le sucre de canne et le sucre de betterave, en raison même de l'écart des droits, est fort important, et, naturellement, le planteur des Antilles trouve le marché américain si attrayant qu'il expédie son sucre de canne à Boston et à New-York, et quand il vend ses produits sur ces marchés, il s'en suit qu'il est tout disposé à y acheter les articles dont il a besoin, et qu'il emporte avec lui au pays. Nous nous rendons parfaitement compte de la gravité de la situation.

Voici la statistique du commerce d'importations et d'exportations avec les Antilles ces années dernières :

Totalité du commerce avec les Antilles anglaises, y compris la Guinée anglaise, ces six années dernières :

——	Importations.	Exportations.	Total.
	$	$	$
1894.....	1,769,206	2,401,783	4,170,989
1895.....	1,413,041	2,203,447	3,616,488
1896.....	1,395,423	1,935,336	3,330,759
1897.....	1,171,743	1,716,906	2,888,649
1898.....	753,397	1,785,071	2,538,468
1899.....	954,471	1,990,865	2,945,336

Bien que je ne prétende nullement que ces résultats soient satisfaisants, et tout en admettant l'importance d'améliorer nos relations commerciales avec les Antilles, et que le gouvernement tient à ne rien négliger pour atteindre ce but, je dois, toutefois, faire observer à la Chambre que le dernier exercise accuse une amélioration notable dans ce sens. Il est intervenu entre certains gouvernements des Antilles et le gouvernement des Etas-Unis, des conventions sous l'empire desquelles, outre les privilèges déjà assurés au sucre de canne en raison du système des droits compensateurs, il peut, en outre, être accordé à ces îles de nouveaux avantages, en retour de ceux accordés aux produits des Etats-Unis par les législatures des Antilles. Il y a, actuellement, relativement à trois de ces îles, des conventions pendantes devant le sénat des Etas-Uuis et devant les législatures coloniales, dans le but d'établir des relations commerciales sur ce pied. Si les différents gouvernements de ces îles concluent pareils traités avec les Etats-Unis, il est hors de doute que cela nous empêchera de négocier des conventions avec elles. Quant aux résultats de ces traités, il est impossible, pour le moment, de dire ce qu'il en sera.

Nous avons, toutefois, entamé récemment des négociations avec le gouvernement d'une de ces îles. L'île de la Trinité est une des plus populeuses des Antilles. Sa population est d'environ 300,000 habitants, répartie comme suit : un tiers de la population se compose de coolies, originaires des Indes orientales, un tiers de blancs, et l'autre tiers de nègres. Il n'y a pas dans le groupe des Antilles, d'île avec laquelle il importe autant d'établir des relations commerciales qu'avec l'île de la Trinité. Abstraction faite de son marché, l'île se trouve dans une situation tout à fait favorable pour établir des relations commerciales avec le Vénézuéla, qui se relie presque, à l'île de la Trinité, par un bateau traversier. Port d'Espagne n'est guère séparé des ports du Vénézuéla que par quelques milles. Voilà donc pourquoi nous avions à cœur d'entamer des négociations et d'établir des relations commerciales avec le gouvernement pourvu qu'il répondît loyalement à nos avances. Mon honorable ami, le ministre

du Commerce (sir Richard Cartwright), saisissant parfaitement toute l'importance de ce commerce, confia au sous-chef de son ministère, M. Parmelee, l'un des plus anciens et des plus expérimentés de nos fonctionnaires publics, la délicate mission d'aller faire sur place, enquête approfondie sur la situation commerciale des Antilles. Après avoir parcouru ces îles, et s'être bien rendu compte de l'état et des résultats des négociations entamées par leurs gouvernements avec le cabinet de Washington, il jugea que c'était avec le gouvernement de l'île de la Trinité qu'il importait de faire des tentatives de négociations. Vers la même époque, le gouvernement de la Trinité résolut de faire des ouvertures au gouvernement canadien. Bien que la préférence commerciale accordée aux Antilles par le Canada n'ait pas encore produit de résultats bien sensibles, elle a eu, toutefois, pour conséquence de faire comprendre aux populations de ces îles que le peuple canadien tient à renouer avec eux des relations amicales et fraternelles, et je dois ajouter que depuis l'inauguration de ce régime privilégié, l'île de la Trinité a donné mainte preuve de son bon vouloir à l'endroit du Canada. Il y a quelque temps le gouvernement colonial de cette île a donné à deux gentlemen mission de se rendre auprès du gouvernement fédéral, à titre de représentants de l'île ; ce sont l'honorable R. H. McCarthy, du ministère des Douanes et l'honorable G. T. Fenwick, membre du conseil exécutif. Ces messieurs n'avaient pas reçu mission d'effectuer de convention avec le gouvernement canadien ou de lui faire d'offre officielle ; mais ils nous ont assurés que le gouvernement et la population de leur pays tenaient beaucoup à établir de plus étroites relations commerciales avec le Canada. Je le répète, bien que ces messieurs ne nous aient point fait d'offre officielle, ils nous ont donné à entendre que toute proposition tendant à l'établissement du libre-échange entre le Canada et l'île de la Trinité serait le moyen de porter les habitants de cette île à tourner les yeux vers le Canada, plutôt que de suivre l'exemple de leurs colonies-sœurs, en faisant des traités avec les Etats-Unis. Après mûre délibération, et tout en tenant compte de la situation des autres îles dans leurs relations avec les Etats-Unis, ainsi que de la grande importance d'établir des relations avec cette île-là, nous crûmes devoir faire une proposition à son gouvernement, et c'est cette proposition que je soumets aujourd'hui à la Chambre. Cette proposition sera rendue publique aujourd'hui même dans l'île de la Trinité et sera soumise au conseil législatif de la colonie à la session qui doit s'ouvrir, si je ne me trompe, lundi prochain. Le 27 de février, nous avons fait au gouvernement de cette colonie la proposition que voici :

Eu égard à vos récentes représentations, s'il est possible de régler les détails d'une façon satisfaisante, le gouvernement fédéral consent à

ce libre-échange des produits entre l'île de la Trinité et le Canada, sauf les boissons alcooliques et le tabac, le tout sujet à l'approbation du parlement canadien. Il sera confectionné une liste d'articles spéciaux comprenant les principaux produits de l'île de la Trinité et du Canada, produits sur lesquels les droits dont sont frappés les autres pays demeurent les mêmes qu'aujourd'hui, à la Trinité et au Canada, ou ne seront pas abaissés à un chiffre inférieur à celui des droits minimum qui seront établis sous l'empire de la convention. Les deux gouvernements devront demeurer libres de faire telles conventions commerciales qu'ils jugeront utile de conclure avec toute autre partie des possessions anglaises. La convention devra durer cinq années et pourra se prolonger indéfiniment; mais elle ne prendra fin qu'un an après avoir été dénoncée par les deux parties contractantes.

Nous ne sommes pas encore en mesure de connaître l'avis du gouvernement de la colonie au sujet de cette proposition ; mais, puisque c'est la première occasion qu'il nous est donné d'en saisir la Chambre, nous désirons dès maintenant, en faire connaître les dispositions. En substance, la proposition stipule sauf quelques exceptions, le régime du libre-échange entre la Trinité et le Canada ; mais à condition que le Canada lui accorde la préférence sur les pays étrangers, et qu'elle accorde la préférence aux produits que le Canada pourra y expédier. Pareil projet, ce me semble, s'impose à l'approbation de la Chambre. J'ignore, pour le moment, le sort qui lui est reservé. Nos voisins, on le sait, tiennent énormement à développer leurs relations commerciales avec les Antilles. Dans ce but, ils ont déjà négocié des traités avec les gouvernements de certaines îles, et ils ont aussi fait des propositions à celui de la Trinité. Nos amis de cette île, tout en étant bien disposés à notre égard, étudieront sans doute, dans quelque mesure, cette proposition au point de vue des affaires. Ils compareront les avantages découlant de notre projet avec ceux que leur offrent les Etats-Unis. Au moment voulu, nous recevrons plus amples renseignements à ce sujet ; pour le moment il est préférable de n'en pas dire davantage sur cette proposition.

M. FOSTER : De l'avis du ministre, quels seraient les principaux produits que la Trinité exporterait ici ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les principaux produits de cette île sont le sucre, le coco et l'asphalte.

M. FOSTER : Et le café?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si je ne me trompe, elle ne fait pas un grand commerce de café.

M. FOSTER : L'on y cultive le café.

Le MINISTRE DES FINANCES : On l'y cultive sans doute, mais l'exportation n'en est pas très considérable. Le principal produit est le sucre.

M. WALLACE: Le ministre nous soumettra, sans doute, le relevé du commerce de la Trinité?

Le MINISTRE DES FINANCES: J'ai par devers moi un état très circonstancié de ce commerce, et je serai bien aise de fournir plus tard, à la Chambre, tous les renseignements voulus à cet égard. L'embarras est que cette statistique est si volumineuse et que le discours budgétaire a une telle tendance à se gonfler outre mesure, que j'ai cru devoir en éliminer tous ces détails statistiques. Toutefois, je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau de la Chambre toute la statistique relative au commerce et aux industries de la Trinité.

M. SPROULE: Voilà encore un pas de fait vers la médaille Cobden.

Le MINISTRE DES FINANCES: Mon honorable ami (M. Sproule) parle bien légèrement de la médaille Cobden. Le meilleur vœu que je puisse formuler dans son intérêt est que, lorsqu'il disparaîtra de ce monde, la postérité puisse honorer sa mémoire à l'égal du nom de Richard Cobden.

La seule modification apportée au tarif général et que je désire signaler à l'attention de la Chambre, est un nouveau pas dans le sens du libre-échange: l'inscription d'un nouvel item à la liste des articles admis en franchise douanière. Nous nous proposons de soumettre à la Chambre une résolution stipulant l'admission en franchise de toute machine importée pour la fabrication du sucre de betterave, et ne rentrant pas dans la catégorie des machines fabriquées au pays.

M. SPROULE: Très bien!

Le MINISTRE DES FINANCES: Voilà le genre de libre-échange qui trouve grâce aux yeux de l'honorable député (M. Sproule). Nous avons eu la visite de deux importantes députations de cultivateurs d'Ontario et de leurs représentants qui s'intéressent à l'industrie du sucre de betterave. Certains députés auxquels ces faits sont plus familiers qu'à moi-même, se rappellent, sans doute, que cette industrie fût établie, il y a quelques années, dans les cantons de l'est de la province de Québec, et que l'ancienne administration jugea utile de l'encourager, en lui accordant de fortes subventions. L'on exploita cette industrie pendant quelques années, mais elle finit par avorter complètement, et il fallut bien y renoncer. Cet insuccès tient peut-être à ce que l'opinion en vogue parmi nombre de cultivateurs intelligents au Canada est que notre climat ne se prête pas à l'industrie du sucre de betterave. D'autre part, il faut bien ajouter que, de l'avis de nombre d'autres cultivateurs, tout aussi intelligents que les premiers, dans quelques parties de l'Ontario, où les conditions climatologiques sont plus favorables, et grâce aussi au perfectionnement apporté aux machines, il serait possible de faire de cette industrie une exploitation stable et rémunératrice, et tel est l'avis auquel se rangent nombre de ceux qui m'ont fait l'honneur de se rendre auprès de moi l'autre jour. Nous avons reçu la visite de deux députations, dont l'une a sollicité une prime, tandis que l'autre, tout en ne perdant pas de vue la prime, objet des convoitises générales, semble d'avis que, si elle est nécessaire, ce serait au gouvernement de l'Ontario à l'accorder, puisqu'il y est intéressé davantage.

Les délégués se bornèrent à demander au gouvernement d'aider l'entreprise en enlevant les droits sur l'outillage. Je comprends que pour fonder une usine qui permettrait d'exploiter cette industrie sûr une grande échelle, il faudrait un capital de $500,000, dont $300,000 serviraient au paiement de l'outillage qu'il faudrait importer de l'étranger. Il est certaines machines, les chaudières et les machines à vapeur, qui peuvent être fabriquées en Canada, mais la plupart devront être importées des Etats-Unis, de France, ou d'Allemagne, et c'est sur l'outillage ainsi importé de pays étrangers que nous entendons enlever les droits. Si les machines sont aussi nombreuses qu'on me l'a représenté, ce serait leur faire une concession d'une importance capitale. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas cru opportun, à l'heure actuelle, d'accorder une prime, mais nous accordons volontiers ce qu'on nous a demandé au sujet de l'enlèvement des droits sur l'outillage. J'ai déjà dit que c'était le seul item du tarif que nous nous proposons de remanier. Je ne prétendrai pas un seul instant que les autres item du tarif sont parfaits. Notre tarif a sans doute ses imperfections, mais nous croyons qu'il est satisfaisant. Il y aura là-dessus des divergences d'opinion, et il y en aura toujours soit en ce pays, soit aux Etats-Unis ou en tout autre pays, si ce n'est en Angleterre dont le tarif est inattaquable. Les impôts offriront toujours un champ à la discussion, et, sans prétendre que le tarif est parfait dans tous les détails, je soutiens qu'il y a de graves motifs de ne pas remanier ceux-ci. Certains droits sont élevés, plus élevés que je voudrais les voir. D'autres sont peut-être plus bas qu'ils ne devraient l'être, et si quelques-uns étaient augmentés, le tarif serait plus équitable et plus symétrique.

Mais, il y a une considération que je soumettrai à ceux qui sont favorables à de semblables modifications du tarif: je leur ferai observer qu'il y a peu d'articles du tarif qui n'aient pas de corrélation avec d'autres. Comme je le disais en 1897, en proposant les remaniements à faire au tarif, celui-ci a été et devra être encore une question de compromis. Différentes régions de notre vaste territoire ont des intérêts divers qui viennent souvent en conflit. C'est le propre des personnes sages et des hommes d'Etat de chercher à concilier les intérêts contraires par des mesures modérées et raisonnablement

mitigées. C'est ce principe qui a présidé à la rédaction du tarif, c'est ce principe que je défends aujourd'hui et que devront défendre de nos jours tous ceux qui s'occuperont de la question des impôts quels qu'ils soient. J'ai dit qu'il y avait peu d'articles isolés dans le tarif. Presque chaque article est lié à un autre ; si vous voulez en modifier un, vous pourrez être forcés d'en changer d'autres. Je désire bien faire comprendre à ceux qui prêchent des changements au tarif dans certains détails, qu'en modifiant un seul item, vous pouvez avoir à en modifier un autre. Différents items se rapportent à diverses parties du Canada, et si vous entrez dans des modifications de détail, vous constaterez que ces changements ont une portée plus grande que vous ne l'auriez cru. Il peut y avoir des droits qui sont élevés, trop élevés au gré de quelques-uns, sur les articles importés des Etats-Unis, mais quant à ceux-là nous avons une bonne réponse à faire. Si les Etats-Unis s'étaient montrés très désireux d'améliorer leurs rapports commerciaux avec notre pays, beaucoup de gens au Canada auraient insisté pour obtenir des réductions de droits sur les produits américains. Mais nos voisins croient qu'il leur incombe, qu'il est préférable pour eux de ne pas favoriser des rapports plus intimes avec le Canada, et, tant qu'ils seront de cet avis, l'heure ne sera pas venue d'abaisser les droits sur les produits des Etats-Unis. La commission internationale, qui n'a pas accompli grand'chose il est vrai, n'a pas encore terminé ses travaux. En tous cas, théoriquement parlant, elle est encore libre de se réunir, et si une réunion prochaine n'est pas probable, il n'en est pas moins vrai que les seules puissances capables de mettre fin à ses travaux, ne l'ont pas encore fait. Si l'occasion nous est offerte d'inaugurer des relations commerciales avec les Etats-Unis, je suis persuadé que ce gouvernement ne manquera pas d'en profiter. Si cette occasion ne nous est pas donnée, le désir d'obtenir une réduction des droits sur les marchandises américaines sera moins vif qu'il ne le serait dans le cas contraire. Quoi qu'il en soit, que nous ayions ou non des rapports plus intimes avec les Etats-Unis ; que nous entrepenions ou non des négociations avec eux, je ne crains pas de dire que ce qui s'est passé jusqu'ici à ce sujet entre les gouvernements canadien et américain, est une garantie suffisante pour la population du Canada que ses intérêts seront sauvegardés à tous égards.

Me permettra-t-on maintenant d'aborder la question du commerce de préférence, débattue il y a quelques jours, mais qui est trop importante pour qu'on n'en fasse pas mention dans un exposé budgétaire. Je suis content que les deux partis aient bien défini leur attitude à ce sujet, mais je regrette, je l'avoue bien sincèrement, que les députés de la gauche n'aient pas jugé opportun d'approuver notre conduite envers la mère patrie. Il eût été agréable de voir sur cette question, comme sur celle de l'envoi de nos braves enfants en Afrique, les deux partis politiques marcher côte à côte et la main dans la main.

Cependant, les députés de l'opposition ont leur opinion sur la question de la préférence de commerce. Sans pouvoir adopter leur manière de voir, il importe de bien comprendre leur opinion et les motifs qui nous font différer d'avec eux. Ces messieurs nous ont laissé entendre bien clairement une chose ; c'est qu'ils se sont retranchés sur le terrain qu'ils défendaient il y a plusieurs années quand ils déclaraient qu'il ne fallait faire aucune concession à la mère patrie sans que celle-ci nous donnât dollar pour dollar, et cent pour cent. Quels que soient nos malentendus, il est admis que telle est la politique du parti conservateur, conduit par mon honorable ami (sir Charles Tupper). Eh bien ! le Canada a goûté de cette politique. Pendant des années elle a été prônée dans l'enceinte de la Chambre et dans tout le pays. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ni même de 1897, qu'est né le désir d'un tarif différentiel. Ce projet souriait à tous les partisans de l'impérialisme. L'opposition, se rendant compte de ce sentiment, ramena souvent la question sur le tapis. Pourquoi n'a-t-elle jamais rien accompli ; pourquoi a-t-elle toujours fait fausse route ? Purement et simplement parce que les conservateurs exigeaient l'impossible. Ils voyaient dans les traités avec la Belgique et l'Allemagne un obstacle insurmontable. Ces traités étaient d'un caractère particulier. Ils différaient d'avec les traités connus sous le nom de traités accordant le traitement de la nation la plus favorisée. Ces derniers ne réglaient que les relations de la Grande-Bretagne avec les pays étrangers, mais les traités belge et allemand intervenaient dans les affaires intimes de l'empire britannique. Ils stipulaient que les colonies ne devaient pas prélever sur les marchandises belges et allemandes des droits différents de ceux perçus sur les produits de la Grande-Bretagne. A chaque pas que le gouvernement conservateur faisait vers la préférence de commerce, il se heurtait à ces traités comme à des barrières infranchissables. De jour en jour, d'année en année, discours, conférences et résolutions demandaient l'abolition de ces obstacles qui subsistaient toujours. Et pourquoi n'étaient-ils pas abolis ? Parce que les membres actuels de l'opposition et ceux qui sympathisaient avec eux, persistaient à demander des choses impossibles alors comme aujourd'hui. Ils demandaient à l'Angleterre d'abandonner le principe le plus cher de sa politique fiscale moderne. A l'Angleterre, qui, après une vaillante lutte soutenue du temps de Bright et de Cobden avait dégrevé d'impôts les choses nécessaires à la vie, ils demandaient de faire volte-face et de taxer le pain de ses sujets. A maintes reprises cette demande fut faite, et pendant ce temps-là, les grands journaux, les grands penseurs qui donnent

le ton à l'opinion publique en Angleterre tournèrent en dérision une préférence de commerce de ce genre.

A l'avènement d'un nouveau gouvernement au Canada, en 1896, il n'était pas plus question qu'auparavant de dénoncer les traités belge et allemand. Quand une nouvelle administration prit les rênes du pouvoir au Canada, en 1896, il se produisit un changement. Il y avait à la tête des affaires en ce pays un gouvernement qui adopta une ligne de conduite différente envers la mère patrie. Les deux côtés de la Chambre désiraient la préférence de commerce, mais il s'agissait de savoir comment s'y prendre pour l'obtenir. Nous avons pensé, M. l'Orateur, que le meilleur moyen était de ne plus poser à l'Angleterre de conditions inacceptables. Nous avons cru que, puisque l'Angleterre avait, pendant plusieurs générations, aidé le Canada chaque fois que le pays avait eu besoin de son secours, puisqu'elle nous avait protégé de son drapeau, qu'elle s'était rendue à toutes nos demandes, et avait admis nos produits en franchise sur ses marchés, nous avons pensé, dis-je, que nous devions faire preuve d'autant de générosité et lui dire : Puisque vous avez fait tout cela pour nous, nous allons accorder sans compensation aucune, cette préférence à votre commerce, et essayer ainsi de vous indemniser. Les traités avec la Belgique et l'Allemagne s'opposaient à cette concession. Nous n'étions pas sans le savoir. Le chef de l'opposition les a parfois mentionnés, comme s'ils n'avaient été que durant ces dernières années. A chaque député qui prenait la parole en cette Chambre pour discuter la question on répondait invariablement qu'il fallait supprimer ces traités. Il s'agissait de savoir comment y arriver ? Tant que l'opposition persista dans sa politique, il ne se fit rien. Nous comprîmes qu'il fallait agiter la question auprès du gouvernement anglais et en saisir d'une autre façon l'opinion publique en Angleterre. Nous crûmes avoir raison de prétendre que ces traités ne s'appliquaient pas, ou du moins ne devaient pas s'appliquer au Canada, qui n'avait jamais été consulté à leur sujet, et qui n'en retirait aucun bénéfice. "Oh" ! s'écria mon honorable ami (sir Charles Tupper), "voilà une théorie renversante". Eh bien ! pas si renversante, après tout. Des voix aussi autorisées que celle de l'honorable député (sir Charles Tupper) ont déclaré qu'elle était juste. Le *Times* de Londres, ce grand organe de l'opinion publique, après avoir reçu par dépêche le compte rendu du débat qui eut lieu dans cette enceinte, déclara qu'il n'était nullement certain que ces traités affectassent le Canada. Que cette affirmation fût vraie, ou qu'elle fût fausse, que notre position fût tenable ou non, il nous fallait défendre les intérêts du Canada et invoquer tous les arrangements propres à gagner à notre cause le gouvernement et le peuple anglais. Aussi, nous avions rédigé la clause relative à la préférence de commerce de manière à nous soustraire, selon nous, aux effets de ces traités. En tous cas, nous croyions avoir une bonne thèse à soutenir. Eh bien ! nous n'avons pas été surpris. En présentant le tarif à la Chambre, j'admettais qu'il se dressait des obstacles sur notre route, qu'il y avait des difficultés à surmonter et que ces obstacles et ces difficultés ne pouvaient être aplanis que par le gouvernement impérial de Sa Majesté, à la décision duquel nous étions prêts à nous soumettre. Le gouvernement de Sa Majesté, tout en nous informant que, tenu d'interpréter ses traités avec les pays étrangers libéralement et généreusement, il ne pouvait nous reconnaître le droit d'accorder à l'Angleterre seule la préférence de commerce, et qu'il différait d'opinion avec nous là-dessus, nous apprenant en même temps qu'il s'était mis en mesure de dénoncer les traités belge et allemand.

Ainsi, grâce à l'action du parlement canadien, au bout de quelques mois avaient pris fin ces traités, dont les députés de la gauche avaient en vain demandé l'abrogation pendant de nombreuses années.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), a bien souvent mentionné le discours que j'avais prononcé à une assemblée tenue dans la cité de Sheffield, en Angleterre, en l'année 1897. "Comment" disait-il, "le ministre des Finances a avoué alors que le Canada n'a rien eu à faire dans l'abrogation de ces traités! Il a admis que c'est la conduite des premiers ministres des colonies réunis en Angleterre qui a amené la dénonciation des traités avec la Belgique et avec l'Allemagne!" L'honorable monsieur a, sans le vouloir, fait l'éloge de ma modestie. Lors de la fête des Couteliers, à Sheffield, je fus appelé à adresser la parole à un nombreux auditoire, non pas au nom du Canada, mais au nom de toutes les colonies ; c'est pourquoi je n'ai pas cru l'occasion propice pour exalter le Canada ou pour me glorifier de la part que j'avais pu prendre au mouvement. Je dois avouer que j'ai été un tant soit peu modeste dans cette circonstance et que j'ai parlé des premiers ministres des colonies qui, de concert, avaient demandé au gouvernement impérial de dénoncer ces traités. Mais tous ces premiers ministres seraient unanimes à reconnaître qu'ils n'ont eu qu'à signifier leur approbation de tout ce que le gouvernement et le parlement canadiens avaient fait. Aussi, nous avons aplani l'obstacle que les députés de l'opposition considéraient insurmontable et nous avons inauguré une politique de préférence de commerce.

Mais on nous demande de l'autre côté de la Chambre à quel résultat nous en sommes arrivés ? Quelle a été l'augmentation du commerce? Eh bien ! assez satisfaisante après tout. Les chiffres ont déjà été cités, laissez-moi les rappeler. En adoptant le tarif différentiel, le Canada s'est couvert de gloire mais il a aussi retiré des avantages

pécuniaires. Dans l'examen de nos rapports commerciaux avec la mère patrie, jetons les regards en arrière jusqu'en 1893. L'honorable chef de l'opposition disait l'autre jour que l'accroissement récent de notre commerce était dû à l'amélioration générale des affaires. Dans les dernières années de l'administration notre commerce s'était accru ; mais en dépit de cette augmentation, nos importations de la Grande-Bretagne sous le régime de la politique nationale tombèrent de $43,000,000, qu'elles étaient en 1893, à $29,000,000, en 1897. En 1898, elles remontèrent à $32,000,000 et, en 1899, à $37,000,000. J'ai par devers moi un tableau indiquant les marchandises anglaises importées pour la consommation dans les principaux ports du Canada, pendant les huit mois finissant le 28 février 1899 et 1900, respectivement :

	1899.				1900.			
	Générale.	Privilégiées.	En franchise.	Total.	Générale.	Privilégiées.	En franchise.	Total.
	$	$	$	$	$	$	$	$
Toronto	567,046	4,418,355	1,258,241	6,239,642	933,257	4,699,015	1,446,195	7,078,467
Ottawa	62,181	211,267	126,428	399,876	83,631	231,403	151,978	467,012
Victoria	165,114	259,695	233,874	658,683	182,177	337,271	364,618	884,066
Vancouver	93,195	179,820	71,555	244,570	94,489	243,595	85,975	424,059
Charlottetown	33,118	43,428	45,027	121,573	35,144	39,467	44,548	119,159
Québec	139,817	504,223	546,007	1,190,047	115,966	533,014	691,420	1,340,400
Winnipeg	126,850	497,360	61,650	685,860	114,500	455,000	67,330	636,830
Montreal	928,608	6,530,525	1,929,818	9,388,951	1,098,832	7,387,739	2,797,786	11,284,357
St. John	198,166	415,451	191,453	805,070	226,391	521,846	374,287	1,122,524
Halifax	199,885	303,462	568,887	1,072,234	191,575	516,386	628,627	1,336,588
Total	2,509,980	13,363,586	5,032,940	20,906,506	3,075,962	14,964,736	6,652,764	24,693,462

Excédent des importations totales pour la consommation pendant 8 mois de l'exercice de 1899 ..... $3,786,956

Excédent des importations tombant sous le tarif différentiel, pendant 8 mois de l'exercice de 1900, sur la même période de l'exercice de 1899.. $1,601,150

En admettant une augmentation en proportion pour le reste de l'année, nous aurons cette année une forte augmentation, dans les importations d'Angleterre, commencées de 1898-99. Que serait-il donc arrivé sans le tarif de préférence ? Voilà la question que nous devons nous poser. Sous l'ancien gouvernement, malgré l'expansion du commerce, les importations d'Angleterre diminuaient : mais dès l'adoption de ce tarif de préférence ces importations ont augmenté et elles augmentent chaque année ; si les députés de la gauche veulent créer une impression en disant que cette augmentation n'est pas considérable, je leur demanderai ce que serait ce commerce sans ce tarif de préférence ?

Voyons maintenant quelles sont les exportations. Les messieurs de la gauche persistent à demander une forme de préférence que, d'après nous, ils n'obtiendront pas. L'Angleterre nous donne aujourd'hui, de son plein gré, une préférence qu'elle n'accorderait pas aux colonies sous forme de marché, et en voici la preuve dans l'exportation des produits du Canada à l'Angleterre, à l'exception de la monnaie et des lingots :

1894	$60,878,056
1895	57,903,564
1896	62,717,941
1897	69,533,852
1898	93,065,019
1899	85,113,681

Ainsi, les exportations ont diminué quelque peu en 1899, mais elles ont été cependant beaucoup plus considérables que les années précédentes, sauf en 1898, et cette année elles augmentent encore. Les Anglais qui n'aiment pas à se faire dicter une ligne de conduite, sont prêts à entendre raison et à recevoir toute recommandation amicale, et nous jouissons aujourd'hui sur leur marché d'une préférence qui fait que nos exportations de fromage, lard fumé, beurre, œufs, fruits et grains, sont plus considérables qu'elles n'ont jamais été.

Je regrette que nos amis de la gauche ne se soient pas entendus avec nous sur le meilleur moyen à prendre pour obtenir cette préférence ; mais ils voulaient la livre de chair ; ils exigeaient de l'Angleterre le "quid pro quo."

M. l'Orateur, je n'irai pas jusqu'à dire que l'Angleterre n'imposera jamais un droit de préférence à l'avantage de ses colonies. Je le répète, bien que cela ne soit pas probable, c'est cependant possible ; mais je ne puis ignorer le fait que jamais un ministre anglais, jamais un homme d'Etat du parti libéral en Angleterre, n'a approuvé cette politique.

On a cité à maintes reprises le nom de M. Joseph Chamberlain, mais rien ne prouve que M. Chamberlain soit prêt à accepter la politique proposée par les députés de la gauche. Cette politique rencontre en An-

gleterre l'approbation d'hommes capables, de membres du parlement, qui montrent de l'enthousiasme pour ce qu'ils regardent comme une bonne cause ; mais les députés de la gauche n'ont pu réussir à faire accepter leurs vues ni par le gouvernement, ni par le parlement, ni par le peuple anglais.

Si jamais nous obtenons ce tarif de préférence, ce sera par notre politique et non par la politique des députés de la gauche. On ne réussira jamais à l'obtenir en agissant comme si l'on voulait forcer l'Angleterre à nous l'accorder, et tant qu'on mettra de côté la question de sentiment pour la question d'argent. Si nous obtenons ce tarif, ce sera grâce à ce splendide mouvement qui, un de ces jours, pourra faire disparaître ces vieilles idées d'économie politique que les Anglais entretiennent encore. Voilà comment nous arriverons à notre but.

Nous avons tracé la ligne de démarcation entre les députés de la gauche et nous-mêmes sur cette question. Ces messieurs ont demandé la livre de chair. Ils ont déclaré, de fait, que s'ils étaient au pouvoir ils n'accorderaient pas cette préférence, à moins d'une faveur réciproque de la part de l'Angleterre.

M. l'Orateur, nous sommes prêts à faire face à la situation. Comme nous avons foi dans la politique que nous avons adoptée, la croyant dans l'intérêt du Canada et de l'Angleterre, pensant avec le secrétaire des Colonies que cette politique resserre davantage les liens qui nous unissent à la mère patrie, nous la maintenons, nous voulons même aller plus loin encore, et lorsque je terminerai mon exposé je soumettrai à la Chambre une résolution déclarant qu'à partir du 1er juillet cette préférence en faveur de l'Angleterre sera augmentée.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre voudrait-il dire de combien ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Avec la permission de la Chambre, je vais le dire. Laissez-moi finir ma phrase. Je soumettais à la Chambre une résolution déclarant que, à partir du 1er juillet prochain le tarif de préférence de 25 pour 100 actuellement en vigueur, sera porté à 33⅓ pour 100. En d'autres termes, à partir de cette date il ne sera prélevé qu'un droit de $2 sur les marchandises anglaises tandis que l'on prélèvera $3 sur les marchandises étrangères. La politique du gouvernement, en matière de tarif, a été dès le commencement une politique de modération et de prudence.

Certaines gens ont prétendu que nous étions obligés de faire des changements radicaux ; mais ils n'étaient pas de nos amis. Nous avons annoncé, lors de la grande convention libérale à Ottawa, en 1893, que nous voulions inaugurer une réforme du tarif sans nuire à aucun intérêt. Or nous avons adopté et appliqué cette politique. Petit à petit nous avons fait des changements désirables, et, dans ce que nous faisons aujourd'hui, nous sommes certains de ne nuire à aucune industrie du pays, mais, au contraire, de nous conformer au vœu populaire. lorsqu'il y a un excédent dans le trésor, le peuple a droit de s'attendre à une réduction de la taxe. Or nous voulons lui accorder une réduction, et de manière à ne pas créer un trop grand dérangement et à encourager considérablement notre commerce avec la mère patrie.

La réduction de ⅓ pour 100 abaisse le droit le plus élevé, savoir : celui de 35 pour 100, à 23⅓ pour 100 relativement aux marchandises anglaises. Dans les circonstances, je crois que cela nous laisse un revenu raisonnable, et j'espère que ceux qui prêchent des réductions du tarif ne nous demanderont pas davantage, et, comme la stabilité du tarif est chose désirable, comme la confiance dans les affaires est, jusqu'à un certain point, le secret de la prospérité, je dois dire aux intéressés que je ne ne crois qu'il se fasse, d'ici à longtemps, aucune nouvelle réduction sur ces articles.

Je voudrais dire quelques mots par rapport à un autre sujet qui n'est pas tout à fait étranger à celui que je discute. Il y a en Angleterre de fortes sommes d'argent entre les mains d'agents financiers chargés de les placer de la manière la plus avantageuse possible. Malheureusement pour le Canada, nous n'avons pu faire admettre nos obligations sur les listes de ces agents, et il en est résulté que chaque fois que nous avons placé un emprunt sur le marché, ces agents n'ont pu accepter nos obligations, malgré leurs bonnes dispositions, parce que la loi ne permettait pas la chose. On a, depuis longtemps, reconnu l'importance d'être mis sur ces listes. La question est, depuis 15 ans, agitée par le gouvernement canadien. Je sais que le chef de l'opposition, lorsqu'il était Haut-Commissaire, s'est beaucoup occupé de la chose ; qu'il s'est donné beaucoup de peine pour atteindre ce but. Mais, comme tous les autres, il n'a pas réussi. Cependant, beaucoup de choses qui étaient impossibles il y a quelques années, sont devenues possibles, grâce à de meilleures circonstances. Il y a un an, j'étudiai attentivement la question et préparai un rapport demandant instamment, comme l'a fait, sans doute, mon honorable ami, que les obligations du Canada fussent reconnues sur le marché anglais. Il a été entamé des négociations par l'entremise de notre Haut-Commissaire actuel, qui, en cela, comme en tout autre occasion, a rendu de grands services au Canada, et j'ai le plaisir d'annoncer que les difficultés ont maintenant disparu, et, d'après un arrangement fait entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement canadien, il va être présenté devant le parlement anglais, en même temps que je vais avoir l'honneur de le faire ici, une législation à ce sujet, et,

quand ces deux bills auront été adoptés, les obligations du Canada seront mises sur ces listes où elles n'ont pas eu le droit de figurer jusqu'à présent.

Mes honorables amis, le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances comprendront, j'en suis sûr, l'importance de cette concession obtenue de l'Angleterre ; mais à ceux qui ne sont pas familiers avec ce sujet, je dirai que la différence entre le prix de vente d'une obligation admise sur la liste et d'une autre exclue de la liste est de 2 à 3 points. Je ne pense pas que le chef de l'opposition ni l'ex-ministre des Finances me contredisent. Je crois que plus tard cette différence sera encore plus grande. Mais si nous prenons cette estimation modérée de 2 pour 100 sur les prêts que le pays aura à placer sur le marché anglais pendant les dix prochaines années, nous aurons une économie de pas moins de 2¼ millions.

Je vais m'expliquer autrement. Nous allons faire une économie égale à ce que nous coûte l'envoi de nos soldats dans le Sud-africain.

Cela est, à mon avis, d'une grande importance pour nos finances, et ceux qui sont renseignés sur notre situation financière partageront mon opinion.

Maintenant que cette question est sur le point d'être réglée, je désire répéter combien nous devons de reconnaissance à lord Strathcona pour les services qu'il nous a rendus dans cette circonstance. Je ne serais pas juste si je ne reconnaissais pas ce qu'a fait lui aussi, notre excellent sous-ministre des finances, M. Courtney.

Maintenant, M. l'Orateur, ma tâche est finie. Je crois avoir annoncé la bonne nouvelle au parlement et au pays. J'ai fait l'histoire des temps prospères ; l'histoire d'un pays qui a pu traverser la crise récente sans emprunter un seul sou, et qui est aujourd'hui sans dette flottante ; d'un pays dont le trésor est rempli en dépit d'une réduction faite à son tarif douanier ; d'un pays qui accorde des subventions libérales pour tout service utile ; l'histoire d'un peuple dont la patrie s'étend d'un océan à l'autre ; d'un peuple aujourd'hui prospère et heureux ; d'un peuple capable de répondre à toutes les exigences qui se présentent, et qui a manifesté des sentiments de loyauté envers la Couronne en payant généreusement de son sang et de son argent pour la défense de l'honneur de l'empire dans une contrée lointaine.

Puissions-nous réaliser dans quel pays heureux nous vivons et nous rappeler avec gratitude les bienfaits dont la Providence a comblé le Canada.

M. OSLER : Avant que la séance soit suspendue je désire proposer l'ajournement du débat. J'ai déjà fait entendre à mon honorable ami, le ministre des Finances, que, s'il le permettait, je préférerais continuer le débat mardi.

M. FIELDING.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme j'entrais dans la Chambre aujourd'hui, mon honorable ami (M. Foster) m'a dit qu'il n'était pas bien disposé et qu'il préférerait ne parler que mardi. Je consens volontiers à la chose.

La motion est adoptée ; le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami (M. Fielding) m'a informé il y a un instant que l'ex-ministre des Finances n'étant pas bien disposé désire ne pas continuer ce soir la discussion. Nous sommes tous pris par surprise et je ne vois rien autre chose à faire que de proposer l'ajournement de la séance. Je propose donc que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 26 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

EDGAR CHAPPELL ET J. G. TURRIFF.

M. DAVIN : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question très importante, et j'aurai à donner certaines explications. Je terminerai par une motion.

Au commencement de la session, le 22 février, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Intérieur :

M. Edgar Chappell est-il employé dans le département de l'immigration au ministère de l'Intérieur ? Où est-il employé ? Où était-il employé pendant les élections provinciales du Manitoba en novembre et décembre 1899 ? A-t-il fait de la propagande politique ? A-t-il été arrêté pour actes de corruption ? Est-il arrivé à Winnipeg avec des lettres de M. J. G. Turriff, commissaire des terres fédérales, lui enjoignant de se présenter chez M. J. Obed Smith et chez McCreary, commissaires d'immigration ? M. McCreary lui a-t-il fourni des moyens de transport ? Est-il encore employé par le ministère de l'Intérieur?

Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a répondu :

M. Edgar Chappell n'est pas, et n'a jamais été employé dans la division de l'immigration au ministère de l'Intérieur. Le gouvernement ignore tout à fait les questions mentionnées dans les autres parties de l'interpellation.

Le 19 mars, j'ai fait l'interpellation suivante :

Quel est l'emploi de J. G. Turriff? Etait-il commissaire des terres pendant l'automne et l'hiver de l'an dernier? A-t-il fait de la propagande poli-

tique pendant les élections du Manitoba? Depuis sa nomination,s'est-il occupé d'affaires politiques? A-t-il présenté Edgar A. Chappell à l'honorable M. Sifton à une certaine époque, l'an dernier ? Quelle est la date de cette entrevue ? Chappell a-t-il été employé à un titre quelconque? Dans l'affirmative, quel salaire a-t-il reçu ? Chappell a-t-il eu une entrevue avec M. James A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur ? L'honorable M. Sifton a-t-il adressé de Régina à quelqu'un de ses subordonnés des instructions au sujet d'Edgar A. Chappell ?

M. Sutherland, ministre intérimaire de l'intéreur, a répondu ainsi :

1. Commissaire des terres fédérales. 2. Oui. 3. Non. 4. Non. 5. Oui. 6. Je ne saurais dire la date exacte, mais c'était en l'été de 1899. 7. Non. 8. Même réponse qu'à la septième question. 9. Non. 10. Les archives du ministère ne démontrent pas que l'honorable M. Sifton ait écrit à quelqu'un de ses subordonnés au sujet d'Edgar A. Chappell.

La réponse du ministre de l'Intérieur et celle du ministre intérimaire de l'Intérieur ne sont guère conformes aux faits; mais l'on observera que le ministre intérimaire de l'Intérieur nous dit que, dans l'été de 1899, M. Turriff a présenté Chappell au ministre de l'Intérieur ; et il sera bon de ne pas l'oublier, car, au mois de septembre de l'année dernière, ce Chappell était à Wetaskiwin, dans les Territoires du Nord-Ouest, et M. Turriff entra en correspondance avec lui. Le résultat de cette correspondance fut que M. Turriff se mit en communication avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et lui dit que Chappell devait être employé en qualité d'agent d'immigration au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et demanda pour lui, à ce titre, un permis de circulation. Le 6 septembre, Turriff télégraphia à Chappell, lui demandant s'il pouvait venir à Ottawa, et être ici, s'il y avait possibilité, avant le 20. Le 7, il lui écrivit dans le même but. Le 11, il lui écrivit de nouveau et lui envoya un permis ; puis Chappell arriva à Ottawa avant le 20 septembre et vit Turriff.

Or, le ministre intérimaire de l'Intérieur dit que c'est dans l'été que Chappell vit M. Sifton, le ministre de l'Intérieur ; mais, s'il le vit dans l'été, et s'il vint à la demande de M. Turriff et que M. Sifton fût là, il est très invraisemblable, à mon avis, qu'il n'eût pas d'entrevue avec le ministre. Quoiqu'il en soit, il nota avec un grand soin les instructions que lui donna son chef au sujet des manœuvres électorales ; et, s'il prenait tant de peine à noter les instructions que lui donnait son chef, je ne crois pas qu'il eût passé un mois à Ottawa sans avoir eu l'avantage de voir le ministre de l'Intérieur. Il loua une chambre chez Madame Macdonell, 136 rue Slater, et dit à cette dame qu'il était employé au ministère de l'Intérieur. Pendant environ un mois il se rendait tous les jours, d'une manière ostensible, au ministère, et il avait l'habitude de recevoir du ministère des lettres portant le sceau rouge que l'on connaît bien. Il dit à Madame Macdonell qu'il attendait des instructions pour se rendre dans l'ouest comme fonctionnaire du ministère. Je ne saurais dire positivement combien de fois il eut des entretiens avec M. Turriff, mais nous pouvons conclure, je crois, que, puisque le ministre intérimaire dit qu'il eût un entretien avec lui, il en eût plusieurs avec M. Turriff.

Vers la fin d'octobre, il partit pour l'ouest avec des lettres adressées à Smith et McCreary, de Winnipeg. Il vit ces deux dignes personnages, et écrivit à M. Turriff que l'entrevue qu'il avait eue avec eux avait été satisfaisante. De Winnipeg, il se rendit à Fleming, endroit située entre l'Assiniboïa-est et le Manitoba, de sorte qu'il pût entrer dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Manitoba, et accomplir sa besogne avec une plus grande facilité.

M. Turriff lui écrivit une lettre à Fleming, où il semble être resté pendant quelque temps, et lorsque M. Sifton alla au Manitoba et y tint plusieurs assemblées, Chappell reçut une lettre au même endroit de Smith, lequel lui disait de rencontrer le ministre à Régina. Il paraît avoir vu ce dernier à Régina, puis nous le rencontrons à Winnipeg, à l'hôtel Vendome, où il cherche à trouver quelqu'un pour le substituer à un électeur.

Cette rapide esquisse prouvera à cette Chambre qu'un des principaux corps de l'armée libérale est cette machine dont nous avons tant parlé dans Elgin-ouest, Huron-est et Brockville.

Voici la lettre de M. Turriff

Sir CHARLES TUPPER : Quel est ce monsieur Turriff ?

M. DAVIN : Le commissaire des terres.

Ministère de l'Intérieur,

Ottawa, le 7 septembre 1899.

Cher Monsieur,—Je vous ai télégraphié ce matin pour vous demander si vous pouviez venir ici vers le 20, et pour vous dire que je vous écrivais en vous envoyant un permis. J'aurai ce permis dans une couple de jours, et je vous l'enverrai dès que je l'aurai reçu.

Je suppose que votre besogne se rattachera au département de l'immigration, et que vous exercerez vos fonctions dans le Nord-Ouest, et j'espère que vous pourrez venir à la date mentionnée, et que dès votre arrivée, vous vous rendrez à mon bureau.

Tout à vous,

J. G. TURRIFF.

M. Edgar A. Chappell,
Wetaskiwin, T. du N.-O.

La lettre suivante est ainsi conçue :

Ministère de l'Intérieur,

Ottawa, le 7 septembre 1899.

Cher Monsieur,—Vous trouverez ci-inclus un permis du chemin de fer Canadien du Pacifique, depuis Wetaskiwin jusqu'à Otttawa, et retour, et je serai heureux de vous voir le 20 septembre, le plus tard. Je n'ai reçu aucune réponse au télégramme que je vous ai envoyé le 6 du courant.

Tout à vous,

J. G. TURRIFF.

M. Edgar A. Chappell,
Wetaskiwin, T. du N.-O.

Voici la troisième lettre:

(Confidentielle.)

Ministère de l'Intérieur,

Ottawa, le 30 octobre 1899.

M. E. A. Chappell, Fleming, T. du N.-O.

Cher Monsieur,—J'ai reçu, ce *matin*, votre lettre du 25 courant, et je suis bien aise de voir que vous avez eu des entretiens satisfaisants avec Smith et McCreary, à Winnipeg. Je n'ai eu aucune conversation quelconque avec le ministre depuis votre départ ; en conséquence, je ne suis pas en mesure de vous en dire plus long. Ce que vous auriez de mieux à faire serait de rester tranquille tant que vous n'aurez pas vu le ministre à Régina.

Tout à vous,

J. G. TURRIFF.

Vous ne pouvez vous empêcher de remarquer dans ces épitres le style d'un homme dont la manière nous est parfaitement familière dans cette Chambre.

Je vais maintenant lire les notes qu'il a prises relativement à ses instructions :

Je noterai ici les instructions que m'ont données les chefs, et je prendrai tous les moyens possibles pour me mettre au fait de la besogne. Je prendrai toutes les lettres de présentation que je pourrai obtenir de personnes dignes de confiance pour m'en servir auprès de ceux dont l'influence est grande dans les parties du pays où je devrai aller. En me rendant dans l'Ouest, je m'arrêterai à Winnipeg, où je rencontrerai l'organisateur du Manitoba, et j'apprendrai ce que je pourrai de son projet d'organisation et de ses méthodes de conserver des notes des progrès de la lutte et d'enregistrer les résultats.

En arrivant dans la circonscription où l'on m'envoie, je rencontrerai, dès qu'il me sera donné de le faire, des hommes approuvés par les chefs du parti et par les libéraux de l'endroit, qui commenteront le sentiment général autant qu'on le connaît à l'égard du gouvernement; j'entendrai les arguments favorables et défavorables ; je parlerai des affaires locales ayant quelque influence sur la situation, de ce que l'on a appris pendant la dernière élection, du vote donné à la dernière élection et des changements probables à la prochaine, avec les raisons de ces changements, les établissements étrangers, leur attitude, leurs conditions et leurs chefs ; et je m'occuperai particulièremet de connaître les principes des candidats que l'on choisira probablement aux conventions, et, dans le cas où ils seront choisis, si l'on espère qu'ils seront élus ; mais j'aurai le soin de ne pas promettre l'appui du gouvernement à ces candidats tant que je n'aurai pas reçu d'instructions expresses à ce sujet.

Ce sont là les paroles qui auraient été suggérées par les instructions données par un homme occupant un poste élevé.

Puis, nous avons, pour la troisième fois l'allusion à ce que l'on appelle le vote étranger, et c'est très suggestif :

J'apprendrai des hommes qui se sont occupés activement des dernières élections les détails de leur organisation en ce qui concerne les endroits où l'on avait formé les comités et les arrondissements surveillés par chacun et relativement aux meneurs et au rôle que chacun d'eux a joué, et aux talents qu'ils ont déployés ; j'apprendrai les détails relatifs au choix des candidats et au plan suivi ; je me renseignerai sur les arrangements faits pour la préparation et la révision des listes et la conservation d'un rapport de ces arrangements ; je n'oublierai pas, non plus, de prendre des renseignements sur les moyens que l'on a employés pour faire venir les électeurs aux bureaux de votation, ni la manière que l'on a nommé les agents et les scrutateurs, sur la manière dont ont voté les étrangers, et sur la manière de les faire naturaliser, lorsqu'il sera à propos de le faire.

Dans mon travail d'organisation, j'adopterai autant que possible les méthodes déjà suivies, ne m'en écartant que lorsque l'expérience en aura montré l'inefficacité. J'organiserai de nouveau les comités, lorsqu'il sera nécessaire de le faire, et j'en formerai de nouveaux dans les endroits où la population a augmenté, ou dans les endroits où l'on a constaté, par les difficultés que l'on a éprouvées à faire un travail parfait, que l'on en avait besoin.

Je diviserai la circonscription en arrondissements, en les faisant correspondre aux arrondissements de votation, et je mettrai un comité dans chacun pour y travailler selon que le permettront les circonstances existant dans la circonscription, autour d'un petit nombre de points importants où il pourrait y avoir des comités importants. Les sous-comités de ces grands comités surveilleraient, dirigeraient, encourageraient les différents comités extérieurs de leur groupe, en obtiendraient des rapports et les transmettraient au comité central situé à quelque endroit convenable. Je prendrai un soin spécial à choisir des hommes compétents comme secrétaires des différents comités.

Je ferai en sorte que chaque comité connaisse parfaitement le plan de la campagne électorale, ce qui a trait au choix du candidat, à la préparation des listes, à une propagande parfaite, aux rapports relatifs à l'état des travaux, à l'inscription des votes, à la surveillance de la votation, aux assemblées, aux fonds d'élection, à la naturalisation, aux actes concernant les élections, etc.

Puis, nous avons, pour troisième fois, l'allusion à ce que l'on appelle le vote étranger, et c'est très suggestif :

On devra donner une attention spéciale à ces comités dans les arrondissements où il y a de nombreux électeurs étrangers, afin que nous puissions obtenir et conserver ce vote.

Quelle lumière cela jette sur certains systèmes politiques !

Je commencerai les listes dès que l'organisation auara été faite, chaque comité faisant préparer celle de son district par des habitants de chaque township. Ces listes devront indiquer le nom de chaque électeur, son domicile, et devront être faites de façon à faire voir si le votant est un partisan, ou un adversaire, et si on ne connaît pas ses opinions ou s'il est douteux. On devra faire des efforts spéciaux pour les douteux, et à mesure que la propagande politique avancera, on devra changer les marques faites sur la liste pour indiquer un changement. Les résultats de la propagande électorale seront transmis au comité central, où on les enregistrera pour les consulter et les examiner.

A mesure que la propagande avancera, les meneurs électoraux devront constater pourquoi ils ont de l'opposition, et les raisons données et l'importance du vote des adversaires dans les diverses parties de la circonscription électorale serviront à indiquer les endroits où l'on devra tenir des assemblées, et l'attitude que devront prendre les orateurs dans les différentes locali-

M. DAVIN.

tés, et les arguments que devront employer les meneurs.

Pour ce qui a trait à la convention, dans le cas où il serait nécessaire d'en avoir une, j'emploierai tous les moyens que je pourrai employer sans diviser le parti, dans le but d'assurer la nomination du candidat préféré par le gouvernement.

Je me considèrerai comme étant à la disposition du parti et je consacrerai tout mon temps et tous mes talents à faire réussir les projets des chefs.

A mesure que la campagne électorale progressera, je me tiendrai parfaitement au courant de tous les détails, pour être prêt à porter secours sur les points faibles de notre organisation, soit en personne, soit par des lettres ou conseils, en indiquant ce qu'il y a à faire.

Je me procurerai des brochures électorales que je distribuerai aux électeurs pour leur instruction et leur usage ; et l'on aiderait beaucoup à la propagande en insérant dans des journaux sur lesquels on pourrait compter des écrits dont l'usage pourrait être dans nos intérêts.

Vous le voyez, cela se rattache non seulement au département de l'immigration, où il est employé ainsi que nous l'apprennent les lettres de M. Turriff, mais au département de la littérature du ministère de l'Intérieur : je parle de ces lettres et de ces articles envoyés aux journaux dans tout le Nord-Ouest, lesquels avaient coutume, chaque semaine, de nous représenter le ministre de l'Intérieur comme un homme providentiel, comme un génie. Mais, depuis les élections de Manitoba, ils en ont un peu rabattu. *Ils* ont eu peur.

Des exemplaires des lois électorales pour les parties où l'on a fait de la propagande devraient être imprimés sous forme de brochures et distribués, avec des instructions générales concernant ce que l'on doit faire pour connaître tous nos partisans et inscrire leurs noms sur les listes des électeurs.

Il a vu Smith, il a vu McCreary, et voici une lettre de J. Obed Smith, avocat, solliciteur, etc. :

Bureau, 367, rue Principale (Main street).

Winnipeg, Man., le 30 du courant.

En examinant l'estampille du bureau de poste qu'il y a sur l'enveloppe, il est évident que le 30 du courant signifie le 30 octobre :

(Confidentiel.)

Mon cher Monsieur,—Nous terminerons le 7 du mois prochain notre série d'assemblées au Manitoba. M. Sifton et ceux qui l'accompagnent partiront pour les Territoires le 8, par train régulier. M. Bulyea a la liste des assemblées. Entendez-vous avec lui, et rejoignez Sifton le plus tôt possible. Vous pouvez voir par le "Free Press" les différents endroits où nous tenons des assemblées. Je suis revenu hier soir, et je m'absente encore aujourd'hui. Je reviendrai ici le 4, et vous pouvez rejoindre Sifton ce jour-là à Morden, Manitoba.

Je crois qu'il y aura quatre assemblées à l'est et quatre à l'ouest.

Tout à vous,

(Signé) J. OBED SMITH.

Il y a là une phrase qui est pour nous d'un grand intérêt dans les territoires du Nord-Ouest : "M. Bulyea a la liste des assemblées." Lorsque M. Bulyea est devenu membre de ce gouvernement-là, qui, en théorie, n'est pas un gouvernement de parti, *l'on m'a demandé* d'employer mon influence pour un candidat conservateur se présentât contre lui à Qu'Appelle——

M. RUTHERFORD : C'est une grande ingratitude de sa part.

M. DAVIN : ——et l'on aurait pu présenter un candidat qui aurait défait M. Bulyea, bien qu'il fût ministre ; mais vu que le gouvernement n'était pas un gouvernement de parti, j'ai refusé d'intervenir. Or, M. l'Orateur, ce candidat n'a pas fait la lutte. Cependant, ce monsieur s'occupe activement à organiser des assemblées pour des ministres fédéraux. Je sais personnellement que, bien qu'il soit membre d'un gouvernement qui n'est pas un gouvernement de parti, il fait tout le travail que ferait un politicien quelconque partisan actif du cabinet fédéral. C'est une accusation que l'on ne saurait porter contre le membre du gouvernement qui appartient au parti conservateur. Il va sans dire qu'il est ouvertement conservateur, et qu'il parle dans les assemblées publiques, mais il ne s'occupe pas de l'organisation publique.

Or, le digne homme dont je parle, après s'être mêlé des élections du Manitoba, a été arrêté. Je vous ai lu quelques-uns des documents que l'on a trouvés sur lui.

M. RUTHERFORD : Qui les a trouvés ?

M. DAVIN : Je vous ai lu quelques-uns des documents que l'on a trouvés sur lui. Maintenant, je vais lire ce qui a suivi son arrestation :

Canada. Province du Manitoba. District judiciaire.

Déclaration de M. D. M. Kelly, de la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba, faite sous serment devant moi, le soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté pour la dite province du Manitoba, dans la susdite ville de Winnipeg, le 7ème jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf. Lequel dit qu'un nommé W. Chappell— .

En examinant la page 7 du compte rendu des témoignages, l'on verra que c'est une erreur commise par le copiste, et que ce devrait être Edgar A. Chappell.

—le 6ème jour de décembre, mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, dans la ville de Winnipeg, lors d'une certaine élection tenue pour a division électorale de Winnipeg-centre, en vertu des dispositions de l'Acte du Manitoba concernant les élections, le 7e jour de décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, a illégalement, sciemment et dans un but de corruption, donné à ce déposant la somme de quatre dollars pour porter le dit déposant à voter pour un nommé D. M. McMillan, candidat à la dite élection, qui avait lieu dans la dite division électorale, contrairement aux articles du statut.

(Signé) D. M. KELLY.

Assermenté devant moi les jours et aux dates en premier lieu mentionnés, à l'endroit ci-dessus.

(Signé) BEN. ZIMMERMAN, J. P.

Dennis M. Kelly, étant assermenté, dit :

J'habite maintenant Saint-Paul, je suis agent de la police secrète. Je suis arrivé ici à midi, le 27ème jour de novembre dernier. Je suis venu ici parce que l'on m'avait donné à entendre que des fraudes avaient été commises aux élections. Notre chef m'a envoyé ici pour travailler dans l'intérêt des conservateurs et pour tâcher de protéger le parti conservateur contre les fraudes.

Je connais l'accusé. Je le connais depuis bien près de trois semaines. Je l'ai rencontré à environ neuf heures du soir, le 28 novembre, à l'hôtel Vendôme. Je ne sais pas ce qu'il y faisait. Il y occupait la chambre No 5.

Je ne saurais dire quel est le nom de l'accusé. Il m'a été présenté sous le nom de M. Chappell. Je l'ai rencontré de nouveau le deuxième soir à l'hôtel Vendôme. Nous avons eu une conversation—nous étions cinq ou six—au sujet de l'élection . Il n'a été rien dit de notable. Nous nous sommes rencontrés de nouveau dans la soirée du 30, au Vendôme. C'est, je crois, la première fois que je lui ai dit quelque chose à ce sujet. J'ai dit : " A cette élection, j'aimerais faire un peu d'argent." L'accusé ne m'a pas dit ce qu'il faisait. Il ne m'a fait aucune réponse. Il m'a dit qu'il pensait aller à la campagne le lendemain.

Je l'ai vu ensuite dans la soirée du 4, alors qu'il revenait de son voyage. J'avais tout lieu de croire qu'il avait été absent. Je ne l'ai pas vu. Dans la soirée du 4, l'accusé et moi sommes allés nous promener, et, tout à coup, il m'a demandé si j'étais aussi décidé que j'avais dit l'être la semaine précédente. J'ai répété ce que j'avais déjà déclaré, c'est-à-dire, que j'aimerais avoir l'occasion de voter. J'ai dit en réponse à l'accusé : " Je vous prie de le croire." Puis l'accusé a répliqué : " Alors, vous en aurez l'occasion, mais il faut que nous soyons sûrs que vous voterez du bon côté." J'ai dit que cela m'était indifférent, pourvu que je fusse payé. Je lui ai dit que je me mettrais à sa disposition ; il me dit que tout était parfait et qu'il ne craindrait pas. Nous étions alors arrivés au théâtre de Winnipeg. Voilà, en substance, ce qui a été dit avant que nous fussions arrivés au théâtre.

Q. Avez-vous parlé du président d'élection ou des gardiens de la paix pendant l'élection ?

On objecte à la question.

On permet de la poser.

R. Nous n'en avons pas parlé pendant cette conversation. Après le théâtre, nous sommes revenus au Vendôme, et après avoir quitté le Vendôme, nous nous sommes rendus ensemble jusqu'au Leland. Nous avons eu un entretien au sujet des présidents d'élection et des gardiens de la paix. J'ai parlé des dangers qu'il y avait d'être pris, et l'accusé dit que ce serait parfait. Les gardiens de la paix et les présidents d'élection savaient tous à quoi s'en tenir. Nous nous sommes retirés dès que nous fûmes arrivés au Leland. J'ai vu l'accusé le lendemain, et nous avons fait ensemble une assez longue promenade. Vers cinq heures de l'après-midi, l'accusé a dit : " Il est possible que j'aie besoin de vous le jour de l'élection pour aider à enivrer quelques individus." J'ai répondu : " C'est très bien, je suis votre homme ; dites-moi ce que je dois faire et je le ferai." Il dit : " Nous voulons nous débarrasser complètement de quelques individus le jour de l'élection." Je repris : " On ne se débarrassera jamais des électeurs de Winnipeg au moyen de spiritueux." L'accusé répliqua : " Nous trouverons un moyen de nous en débarrasser. " Comment, " lui dis-je ? L'accusé reprit : " Je ne sais pas s'il sera mieux d'employer le laudanum ou les capsules." L'accusé m'a ensuite quitté. Je ne l'ai revu que dans l'après-midi. J'ai emprunté $7 de l'accusé, ce soir-là.

M. RUTHERFORD : A-t-il remis cet argent ?

M. DAVIN : Je vois que cela est très amusant pour un député qui représente une circonscription où il s'est passé à sa connaissance des choses très curieuses, qui ne différaient pas beaucoup de celles dont je parle dans le moment.

J'ai vu l'accusé le matin du 6 du courant ; il est venu à ma chambre. Lorsque nous nous sommes rencontré, quatre ou cinq jours plus tard, j'ai prêté $5 à M. Chappell, à l'hôtel Vendôme. Il est venu à ma chambre vers onze heures, le 6 du courant. L'accusé et moi avons commencé à parler des élections. Si j'ai bien compris, je devais toucher $5 pour le premier vote et $3 pour chaque vote supplémentaire. Je sais que je devais voter en faveur du gouvernement. Je devais voter ici même, au centre de la ville, je crois. Il n'a pas été question de la division électorale où je devais voter. J'ai dit que je me laisserais guider par lui.

L'accusé a dit qu'il me faudrait probablement changer de vêtements plusieurs fois le jour de l'élection, et me déguiser de différentes manières. J'ai répliqué que je n'avais ici qu'un habillement complet. Il a répliqué : " Ce sera parfait." Il a ajouté qu'il était intime avec les gens du service secret et qu'il pouvait avoir d'eux tout ce qu'il voulait.

M. l'Orateur. à l'heure qu'il est, il a été payé jusqu'à $1.000 par des hommes qui étaient ministres à cette époque, et il est impossible d'obtenir la moindre explication de la raison pour laquelle ils ont payé cette somme. L'un des auteurs de ces paiements est maintenant sénateur du Canada, et le titre d'honorable est accolé à son nom.

Il dit qu'il lui fallait changer de pardessus, vu que le sien était très voyant, et qu'il avait lieu de craindre la surveillance de la police. L'accusé devait porter mon pardessus le jour de l'élection. Il devait se faire enlever la barbe, ce jour-là. Jusqu'à la veille de l'élection, l'accusé portait toute sa barbe. Le jour de l'élection, elle avait disparu. Durant notre conversation, je ne sais au juste à quel propos, l'accusé me dit : " Dites donc, pouvez-vous me prêter une couple de dollars ? " Je répondis : " Assurément, Bill ". Je tirai alors $3 de ma poche, et je les lui remis, disant : "Je vous dois $4 maintenant, et je règlerai cela avec vous lors de votre premier vote, demain." Je parlais des $4. Nous n'eûmes pas d'autre conversation, ensuite, au sujet des affaires d'élection.

Q. Vous a-t-on désigné un homme du nom de Malloy, qui a figuré dans une élection d'Elgin-ouest ?

On objecte à la question.

La question est permise.

M. Elliott tente de rattacher ce fait à l'instruction déjà faite.

R. Jusqu'alors, non. Outre la conversation que j'ai eue, et qui a commencé à 11 heures de l'avant-midi, j'en ai une avec l'accusé vers 7 heures du soir, ce jour-là. Je rencontrai l'accusé dans le vestibule du Leland, et il me dit : "Sortez une minute. " Je me rendis avec lui jusqu'au coin situé derrière l'hôtel, et l'accusé me dit : " Je voudrais que vous alliez à côté pour voir si vous ne verriez pas un homme au visage gla-

bre, portant un chapeau dur de couleur noire, des habits sombres et une chemise ou des manchettes à raies bleues et blanches." J'allai comme il me dit, mais après avoir inspecté les environs, je ne pus voir personne répondant à cette description. M. Chappell et moi-même revînmes à l'hôtel, et je m'assis dans le bureau. Quelques minutes plus tard, je vis, se promenant lentement d'un bout à l'autre du vestibule, un homme que je crus être celui que nous cherchions. Je poussai légèrement l'accusé, et je lui dis : "Est-ce lui ?" Et il répondit : "Eh bien ! si c'est lui, il ne doit pas rester ici !'" Il se leva alors, puis, se dirigeant vers cet homme, il lui parla environ dix secondes, autant que je puis dire, pour revenir ensuite à l'endroit où j'étais resté assis. Je lui dis : "Est-ce là l'homme ?" mais il ne me répondit pas. Dans l'intervalle, j'avais reçu la description de Malloy, de l'Ontario, et cet homme à qui j'avais vu Chappell s'adresser répondait à cette description de Malloy, qui s'arrêtait à Clarendon, d'après ce que je supposais.

M. l'Orateur, vous devez avoir entendu parler de Malloy. C'était un ami de Preston.

Je dis à Chappell : "Vais-je suivre ce guide pour voir où il va ?" Il répondit : "C'est parfait ; je vous rencontrerai dans quelques minutes à l'encoignure de la rue du Portage et de la rue Principale. Ne réussissant pas à trouver cet homme lorsque je sortis, je me rendis immédiatement au rendez-vous indiqué, où je rencontrai l'accusé. L'accusé paraissait accablé et inquiet, et je lui dis : "Qu'est-ce qui vous effraie, Bill?" Il répondit : "J'ai toutes les raisons du monde d'être épouvanté." Il me quitta alors, me disant qu'il me reverrait plus tard, durant la nuit. J'ignore où il se rendit et je ne l'ai plus revu qu'après son arrestation. J'ai rapporté toute la conversation que je me souviens d'avoir eu avec lui du moment de notre rencontre jusqu'au soir du 6 du courant. L'accusé ne m'a pas dit quelle était sa besogne. Je lui ai été présenté comme agent d'immigration, ou plutôt il m'a été présenté comme tel.

Nous voyons le zèle qu'il apportait à l'accomplissement de ses devoirs sous ce rapport.

Je croyais que l'accusé s'appelait Edgard A. Chappell.

Q. A-t-il été dit quelque chose au sujet des *dépenses ?*

On objecte à la question.

La question est permise.

R. Dans une couple d'occasions, le défendeur a déclaré que les dépenses ne lui importaient guère.

Q. Qu'entendez-vous dire par là ?

On objecte à la question.

La question est permise.

R. J'ai pensé par là qu'il pouvait faire autant de dépenses qu'il le désirait. J'ignore le montant d'argent que l'accusé avait sur lui la veille de l'élection. Lorsqu'il revint après s'être absenté, à ce que je crois, il avait un rouleau de billets de banque, c'est-à-dire une poignée, mais je ne sais quelle en était la dénomination.

CONTRE-INTERROGATOIRE.

Je ne puis dire que l'accusé m'ait beaucoup sollicité de voter à la dernière élection.

Q. M. Chappell s'est efforcé en quelque sorte de vous persuader de voter à cette élection récente des membres de l'assemblée législative ?

R. Pas du tout, si ce n'est en tant que le comporte la conversation que je viens de rapporter.

Q. M. Chappell a-t-il pris des dispositions pour que vous votiez à l'élection provinciale tenue jeudi, le 7 du courant ?

R. Il a dit qu'il le ferait, mais j'ignore s'il l'a fait ou non. Je ne l'ai pas vu à cette date-là.

(Signé) D. M. KELLEY.

Assermenté devant moi, ce 14 décembre 1899.

(Signé) A. DAWSON, J. P.

J. C. McRae, étant assermenté, dit : Je suis le chef de police de Winnipeg. J'ai été assigné pour produire certains documents. Je les ai apportés avec moi et je les produis. Je n'étais pas présent lorsque ces documents ont été enlevés à l'accusé, et j'ignore si on les a pris sur lui.

Pas de contre-interrogatoire.

(Signé) J. M. McRAE.

Assermenté devant moi, ce 13 décembre 1899.

(Signé) A. DAWSON, J. P.

William H. Reid étant assermenté dit : Je suis officier de police de Winnipeg. J'ai opéré l'arrestation de l'accusé Chappell, le huit du courant au matin, à l'hôtel Vendôme. L'écriture à main que porte l'enveloppe qui m'est exhibée est en partie de moi et en partie du constable Blair. J'ai enlevé des documents à l'accusé après l'avoir arrêté. Un de ces documents est produit comme exhibit No 1. Je le reconnais pour être un document que j'ai enlevé à l'accusé, ou un document semblable. J'ai mis dans une enveloppe le document que j'ai saisi. Je lui ai enlevé un document semblable à l'exhibit No 2. (La poursuite admet que tous les documents produits dans une enveloppe comme exhibit No 3 ont été enlevés à l'accusé le matin du huit du courant, après son arrestation.)

CONTRE-INTERROGATOIRE.

M. Elliott et deux autres individus étaient présents lorsque j'ai arrêté l'accusé. D'autres documents furent trouvés en possession de celui-ci. Je mis les documents dans l'exhibit No 3 suivant les instructions du sergent McCharles. Le constable Ed. Blair et M. J. A. Elliott étaient présents au moment où j'ai initialé et cacheté cet exhibit. C'était une enveloppe neuve. Cette enveloppe a été décachetée deux fois. Je ne pourrais dire qui en a brisé le cachet. Je l'ai trouvée décachetée, et je l'ai de nouveau cachetée. Je ne veux pas jurer que tous les documents que j'ai mis dans l'exhibit No 3 s'y trouvent maintenant. Je ne les ai pas comptés. On ne m'a pas demandé d'examiner les documents contenus dans cet exhibit après que je l'eûs cacheté. Cet exhibit renfermant ces documents fut laissé dans un tiroir, au bureau de police. Nul autre que les officiers ne pouvait avoir accès aux dits documents.

(Signé) W. H. REID.

Assermenté devant moi, ce 14 décembre 1899.

(Signé) A. DAWSON, J. P.

Jugement : Poursuite déboutée.

(Signé) A. DAWSON, J. P.

Sur le dos des lettres de M. Turriff, se trouvaient mentionnés—chose évidemment faite à Ottawa—son nom et l'adresse de sa pension, c'est-à-dire de la pension tenue par Mme McDonald, au n° 136 de la rue Slater.

Mardi (voir lundi).—Lunch, 50c ; dîner, 75c ; pullman, $12.50.

Ce sont là des notes probablement écrites en chemin de fer, et mentionnant le compte de ses dépenses.

Mercredi.—Repas, $225.

C'était le prix de trois repas dans le wagon-buffet.

Jeudi.—Repas, $2.25.
Vendredi.—Dîner, $1.50 ; tramway, 5c.

Il s'agissait, sans doute, du tramway de Winnipeg.

Windsor, $1.

Vient ensuite une entrée de 20 cents, puis de 30 cents.

Samedi.—Windsor, $1 ; dîner, 50c.

Sur le dos du document dans lequel ses instructions sont consignées se trouvent évidemment les notes d'un discours.

Gain de revenu, $15½ millions, 1898-99.
Dépenses incontrôlables.
Mensonges de Davin quant au budget supplémentaire.
Chances de succès sans précédent en faveur des libéraux.
Pays prospère.
Gouvernement généreux.

Et puis :

Fidélité aux promesses.
Ecrire à A. A. Monkman au sujet de l'organisation. Voir Turriff.

Ce Monkman était le conservateur des hypothèques de Morden, position que lui avait obtenue ses services scandaleux relativement à la revision des listes électorales de Dauphin en 1896. C'est lui qui a montré la partialité la plus grossière et la plus arbitraire, comme reviseur des listes du comté de Greenway, lors de la dernière revision au Manitoba.

M. RUTHERFORD : Tout cela se trouve-t-il aussi dans les documents?

M. DAVIN : Cet homme était-il employé en qualité d'agent d'immigration? Dans l'affirmative, les réponses de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) et de l'honorable ministre intérimaire (M. Sutherland) ne peuvent se concilier avec les faits. S'il n'était pas agent d'immigration, quels rapports avait-il avec le ministre de l'Intérieur? Nous voyons le commissaire des terres le présenter durant l'été à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton), nous le voyons lui obtenir un permis du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je n'ai pas ce permis ici, mais on peut prouver par affidavit, s'il le faut, qu'il portait les mots : "Pour affaires d'immigration." Nous le voyons lui écrire, et il le fait après son départ d'Ottawa. Cet homme a passé ici tout un mois, et là où il pensionnait, ou là où il logeait, il se représentait comme agent d'immigration, comme attaché à l'administration du département de l'Intérieur, et comme dans l'attente d'instructions pour gagner l'ouest. En partant pour l'ouest, il obtient de M. Turriff des lettres de présentation à M. McCreary, l'agent d'immigration en chef—dont l'activité, toutefois, se manifeste plus dans les intrigues politiques, à Winnipeg, que dans la sphère de ses fonctions d'agent d'immigration,—et à Obed Smith, l'organisateur. On le voit représenter à Turriff qu'il a eu des entrevues avec ces messieurs, et qu'il a constaté que ça allait bien. Il se rend ensuite à Fleming, pour y recevoir une lettre d'Obed Smith, et Turriff et Obed Smith lui disent tous deux qu'il doit voir l'honorable ministre de l'Intérieur. L'un lui dit de le voir à Morden, et l'autre à Régina. Peut-on douter qu'il l'ait vu à l'un ou à l'autre de ces deux endroits? Peut-on douter que ces documents établissent l'existence de relations entre lui et le ministre de l'Intérieur, dans lequel il a reçu des instructions de l'honorable ministre qui dirige ce département? Peut-on douter qu'il ait reçu l'ordre de retourner à Winnipeg pour y travailler, comme il l'a fait, en faveur de M. McMillan? Considérez le caractère de cet homme subrepticement employé par le département de l'Intérieur,—de cet homme prêt à empêcher les électeurs de voter en leur administrant des drogues, prêt à recourir à la fraude électorale en pratiquant les substitutions de personnes! C'est cet homme qui a formé avec le département de l'Intérieur des relations telles, M. l'Orateur, que ce département est aujourd'hui sur la sellette, et que cette Chambre a vu faire à deux ministres de la Couronne des réponses qu'il est impossible de concilier avec les faits. Je ne veux pas employer de termes plus énergiques que ceux-là.

Je demande la permission de proposer que la séance soit levée.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord) : M. l'Orateur, j'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable préopinant (M. Davin), ainsi que la lecture des documents qu'il a cités. Tout ce que j'ai à dire, c'est que, bien qu'il possède les documents volés, d'après ce qu'on a rapporté, il n'existe en cette Chambre aucune preuve de l'authenticité des lettres mentionnées, non plus que du fait que les notes qu'il a lues aient été écrites par le monsieur dont il a donné le nom, c'est-à-dire par M. Chappell. Rien ne prouve quel est celui qui aurait pu écrire ces notes. Il se peut qu'on les ait fournies à l'honorable député, et qu'on lui ait rapporté qu'elles étaient de M. Chappell ou de quelqu'un se trouvant en rapport avec lui. L'unique preuve qu'il ait offerte relativement à l'affaire émane d'un détective américain qui déclare dans son affidavit même avoir été retenu par le parti conservateur pour aller à Winnipeg travailler dans l'intérêt de celui-ci. Eh bien ! M. l'Orateur, je ne voudrais pas ajouter foi à des accusations de cette nature portées par un semblable personnage—je pense que les hommes de sa trempe sont très communs dans les Etats de l'Ouest,—et je ne le voudrais pas même si un homme comme celui-là portait de pareilles accusations contre le parti conservateur. Comment ! Si quelque représentant contre le

parti a retenu les services du détective aux fins que celui-ci a dites, je suppose que ce détective avait à faire un rapport afin de pouvoir toucher son salaire, s'il en a reçu un? J'ai été plus qu'étonné de voir l'honorable député (M. Davin) consacrer une heure et demie de la séance à donner lecture d'inepties comme celles que nous avons entendues aujourd'hui. Il s'est livré à des sarcasmes et à des insinuations contre des citoyens éminents et respectables, contre des fonctionnaires de confiance du département, sans oser porter contre eux la moindre accusation directe. Tout ce que je puis dire, M. l'Orateur, c'est que s'il a des accusations à formuler contre le ministère ou contre aucun fonctionnaire du département, il lui sera donné pleinement l'occasion de les prouver s'il procède d'une façon régulière. Je puis l'assurer que si les fonctionnaires ont été mêlés à quoi que ce soit de dérogatoire à la position qu'ils occupent, le gouvernement ne tardera pas à s'occuper de la chose comme il doit le faire.

M. DAVIN : Je désire mentionner, M. l'Orateur, que les lettres de M. Turriff sont là signées de sa propre main et écrites sur le papier à lettre du département de l'Intérieur, et que par suite l'honorable ministre (M. Sutherland) ne peut pas, je suppose, contester l'authenticité de ces lettres. Que pourrais-je faire de plus pour lui fournir un motif d'enquête, que d'apporter la preuve produite ici ? L'honorable ministre m'a reproché ma réserve. Il dit que, me bornant à donner lecture de ces documents et à mentionner les noms de fonctionnaires respectables du ministère, je n'ai pas osé porter d'accusations contre ces derniers. Comment ! Le document même comporte l'accusation. C'est quelque peu faire preuve d'ingratitude que de me reprocher de m'être borné à la lecture des documents, lorsque j'avais une occasion comme celle-là de me servir de termes vigoureux de condamnation. Mais, M. l'Orateur, il y a là des pièces à conviction du caractère le plus grave, et en présence de ces pièces le gouvernement devrait immédiatement ordonner une enquête.

La motion d'ajournement de la séance de (M. Davin) est rejetée.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. AULAY MORRISON (New-Westminster) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre quand sera présentée, comme on l'a promis, la loi restreignant l'immigration chinoise ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Cette semaine, probablement.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BRANDON ET DU SUD-OUEST.

La Chambre siège de nouveau en comité sur le bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

(En comité.)

M. W. F. MACLEAN (York-est) : J'ai donné avis :

Que lors de la troisième lecture de ce bill, je proposerai l'insertion de la disposition suivante, savoir :

" Que le maximum du tarif concernant le transport des voyageurs sur les chemins de fer qui seront construits sous l'autorité du présent acte ne devra pas excéder 2c par mille."

Je propose cet amendement à présent. Voici au Nord-Ouest un chemin de fer qui doit traverser un territoire relativement populeux, dont la construction s'opérera très économiquement, et qui sera parfaitement en état d'accorder aux voyageurs un tarif de 2 cents par mille. On a fait l'expérience de la chose dans l'Etat de New-York, fort peuplé il est vrai, et après avoir fait l'application du tarif de 2 cents à un chemin de fer de cet Etat, on l'a adapté à tous les chemins de fer qui le sillonnent. Si nous voulons faire quelque chose pour Manitoba, si nous voulons persuader aux gens de s'y rendre, il est temps que nous procurions à cette province des moyens de transport économiques par chemin de fer.

On me dira, sans doute, que ma proposition devrait s'appliquer à tous les chemins de fer; mais lorsque j'ai cherché à lui donner cette portée on m'a répondu que je portais atteinte à des droits acquis. Je me lève pour insister sur l'application de ce taux à un chemin de fer qui n'est pas encore bâti, chemin qui traverse une contrée offrant peu de difficultés, et qu'on peut construire moyennant $10,000 ou moins par mille ; et je dis qu'un chemin de fer de cette nature peut offrir aisément un transport économique à la population. Je prétends que le transport économique par chemin de fer ressemble au port des lettres à bon marché, c'est-à-dire que le volume de ce transport augmente d'autant plus que le coût en est moins élevé. J'aimerais voir faire l'expérience sur ce chemin de fer, car je suis convaincu qu'il en résulterait un accroissement de trafic, et que la compagnie n'en souffrirait pas en définitive. Je demande au parlement de faire cette expérience pendant une année ou deux, pour laisser, s'il réussit, continuer ce système ensuite.

Le tarif du transport des marchandises a subi une diminution constante. Il n'est pas un chemin de fer au Canada qui n'ait réduit maintes et maintes fois son tarif de transport des marchandises ; mais quant au tarif concernant les voyageurs, il est aussi élevé aujourd'hui qu'il y a quarante ans. J'ai entendu dire par certaines gens : " Nous n'avons pas besoin de voyager à meilleur marché, mais d'obtenir le transport économique des marchandises." Eh bien ! M. l'Orateur, je dis que la population désire

voyager plus économiquement au Canada, et elle ne pourra y parvenir que si ses représentants insistent à cet égard, que s'ils soulèvent la proposition chaque fois qu'un nouveau bill de chemin de fer est soumis à la Chambre. Si le gouvernement veut faire un acte populaire, il diminuera le maximum du tarif à 2 cents par mille.

Je regrette que le ministre des Chemins de fer et Canaux ne soit pas ici pour m'écouter en ce moment, car je puis l'assurer que s'il donne l'exemple en accordant un taux plus bas sur l'Intercolonial, tous les autres chemins de fer du Canada devront suivre cet exemple. Quoi qu'il en soit, j'entends demander que la Chambre se prononce en faveur d'un transport plus économique des voyageurs dans tout le Nord-Ouest.

Je demande donc la permission de proposer mon amendement.

L'amendement est rejeté.

M. J. GUNION RUTHERFORD (Mac-Donald) : Je proposerai, M. le Président, à propos de la troisième lecture de ce bill :

Qu'il soit renvoyé au comité spécial des chemins de fer, canaux et télégraphe, pour que celui-ci retranche l'article 10 du chapitre 86, 53 Victoria.

Il s'agit d'une clause de la charte originaire, qui accorde à cette compagnie le pouvoir de vendre ou de louer ses lignes au chemin de fer Canadien du Pacifique. Je ne sache pas qu'il me faille parler beaucoup en faveur de cet amendement. Aujourd'hui, bon nombre de lignes du chemin de fer Canadien du Pacifique sillonnent le Manitoba, et, comme je l'ai déjà déclaré en cette Chambre, tout en ne voulant nullement battre politiquement monnaie aux dépens de ce chemin de fer, nous n'entendons pas cependant, au Manitoba, devenir la contrée d'un seul chemin de fer. Nous désirons y voir des lignes rivales, et la seule manière d'y parvenir est d'empêcher le chemin de fer Canadien du Pacifique de réussir à s'emparer, ce qu'il fait rapidement, de toutes les voies ferrées de cette contrée. Le Manitoba et Nord-Ouest avait commencé par former une organisation indépendante, mais ce n'est plus maintenant qu'un embranchement du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il en est de même du Grand Central du Nord-Ouest, et nous savons que si nous devons jouir dans cette partie du pays des bienfaits de la concurrence en fait de chemin de fer, il nous faut nous élever contre cet accaparement de voies ferrées. La charte qu'on accorde maintenant au Brandon et Sud-Ouest est très notable. Le tracé de ce chemin de fer traverse la contrée en zigzag, et son utilité à titre de chemin de fer isolé est certainement tout à fait nulle. Ce n'est certainement pas un chemin de fer projeté suivant le principe des affaires, et je suis convaincu que l'objet ultérieur de la construction de ce chemin est d'en opérer le fusionnement avec quelque autre réseau.

M. MACLEAN.

M. SUTHERLAND : Parlant en mon nom, je suis porté à croire que si l'on avait signalé ce fait au comité lorsque cette compagnie en a obtenu sa charte, la majorité de ce comité aurait probablement trouvé acceptable l'amendement proposé. Depuis deux ans le comité a appliqué le principe, équivalant maintenant presque à un précédent, que si une compagnie de chemin de fer veut se fusionner avec une autre elle doit donner au comité et à la Chambre des raisons satisfaisantes la justifiant de ce faire. Je conseillerais donc à mon honorable ami à qui le soin de ce bill est confié de vouloir bien accepter l'amendement. La compagnie ne pourrait en éprouver aucun tort. Tous ceux qui étaient présents au comité se rappelleront qu'il n'existait pas d'intention de fusionnement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique ni avec aucune autre voie ferrée existante; mais que les colons des diverses régions où doit passer le chemin projeté désiraient voir construire ce chemin, vu que leur éloignement d'un chemin de fer les empêchait de se rendre au marché pour vendre leur grain avec avantage. Pour cette raison, la majorité du comité a accordé à cette compagnie le droit de bâtir des voies ferrées dans les parties de la contrée où l'on représentait que la population exprimait le désir d'être mieux accommodée en fait de chemin de fer. On a déclaré que la compagnie n'avait nullement l'intention ni le désir de se fusionner avec les compagnies de chemins de fer actuelles ; et à mon avis, il serait parfaitement à propos d'accepter l'amendement dans l'intérêt de la population de l'endroit, et pour se conformer à l'usage auquel tend la législation. Je prierais mon honorable ami de considérer la chose à ce point de vue.

M. T. SPROULE (Grey-est) : Il me semble que les plus puissants motifs s'opposent à l'acceptation de cet amendement. D'abord, nous avons toujours exigé qu'une compagnie de chemin de fer qui veut se fusionner avec une autre fournisse le nom de celle-ci.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami voudrait-il me permettre de définir clairement ma proposition ? Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le bill avait trait à une petite ligne ou à un petit embranchement de 17 milles ; et lorsque nous avons accordé à la compagnie une charte pour cette ligne, nous nous attendions parfaitement à ce que celle-ci devint partie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais on demande maintenant une charte concernant une ligne d'une longueur de 300 à 400 milles, et qui doit suivre un tracé parallèle au chemin de fer Canadien du Pacifique en maints endroits, et l'on représente que les intérêts de cette ligne sont différents de ceux de ce chemin de fer.

M. SPROULE : C'est de ce dont j'allais parler. Bien que la charte originaire concer-

nât une ligne de peu d'étendue, le fusionnement s'imposait dans une certaine mesure ; et lorsqu'on proposa de prolonger cette ligne, quelles raisons a-t-on données au comité pour démontrer l'opportunité de le faire ? On a dit qu'on avait pour but de parvenir aux houillières du sud du Manitoba, afin de procurer un combustible moins dispendieux aux cultivateurs de la région. Quiconque jettera les yeux sur la carte verra que la ligne projetée traverse trois côtés d'un carré et une partie du quatrième, et que dans presque tous les sens il croise à angles droits le réseau du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et s'il réussissait à distribuer la houille aux différentes parties du Manitoba, il ne pourrait le faire qu'en recourant à l'usage des lignes du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ainsi, à moins que la compagnie ne fasse avec ce chemin de fer des arrangements de circulation à l'amiable, il lui serait absolument impossible de remplir la fin qu'il avait en vue en obtenant cette charte. A mon avis, le chemin de fer serait comparativement de peu de valeur s'il ne pouvait se fusionner avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, ou obtenir le droit de se servir de la ligne de celui-ci de la manière la plus libre.

Pour ces raisons, on devrait laisser à la compagnie la liberté de se fusionner autant que le lui permettait la charte originaire. S'il y avait lieu de lui accorder cette latitude dans la charte originaire, la chose deviendrait dix fois plus opportune à cause de la proposition que renferme cette charte concernant la construction d'une voie ferrée qui croisera à angles droits, à une douzaine d'endroits à peu près, le chemin de fer Canadien du Pacifique. La compagnie devra nécessairement se servir de ce chemin de fer pour distribuer le combustible, si sa ligne doit être de quelque avantage à la partie du pays qu'elle est censée approvisionner.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : Je ne crois pas que les honorables députés qui ont pris la parole ont apporté de bien forts motifs pour nous engager à accorder à la compagnie le pouvoir de se fusionner avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je crois que la compagnie pourra s'entendre avec le Pacifique à propos du pouvoir de circulation, ou pour l'échange du trafic, si elle le désire. J'ai raison de penser que l'objet qu'avait en vue l'honorable député qui a proposé cette résolution, est d'empêcher ce chemin de fer si considérable qui s'étend sur une longueur de plusieurs milles, de tomber entre les mains du Pacifique. Nous voulons, s'il est possible, conserver ces chemins de fer indépendants, afin de provoquer la concurrence dans cette partie du pays. Le chemin de fer dont il est ici question, et le comité doit connaître la chose, doit parcourir environ 400 milles. D'un autre côté, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a présenté un bill qui vient immédiatement après celui-ci, sur l'ordre du jour. Par ce projet de loi, cette dernière compagnie demande la permission de construire environ 900 milles de chemin de fer au Manitoba. Elle va demander aussi un autre projet de loi, à l'effet de construire environ 250 milles de chemin, dans la partie nord-ouest de la province, si je suis bien informé. Ainsi, si la compagnie actuelle obtient le pouvoir de se fusionner avec celle du chemin de fer du Pacifique, cette dernière aura obtenu du parlement, pendant cette session, le pouvoir de construire environ 2,500 milles de chemin de fer.

On a discuté au comité la question de savoir s'il était désirable que le Pacifique obtint le pouvoir de couvrir de chemins de fer toute la province du Manitoba. Si cette compagnie veut construire un ou deux embranchements, durant l'été prochain, je suis certain que le parlement lui en accordera le pouvoir. La même chose se répétera à l'avenir, si l'occasion s'en présente. Mais il existe, dans la province du Manitoba, un sentiment très prononcé sur cette question de chemins de fer. La population de cette province ne veut plus être soumise à un monopole de chemin de fer, comme celui qui, à un moment donné, a menacé l'existence de cette province. Elle ne veut plus accorder au chemin de fer Canadien du Pacifique le pouvoir d'opprimer le peuple. Nous avons vu, l'été dernier, la compagnie du Pacifique essayer de construire un embranchement se prolongeant à côté de la ligne du Northern Pacific. Son but était d'empêcher la construction de cette dernière voie ferrée. Mais cette manière d'agir a soulevé l'indignation publique, et le Pacifique a été obligé finalement d'abandonner son projet et de laisser la compagnie du Northern Pacific continuer la construction de sa voie.

Quant à la motion de l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford), je l'approuve cordialement ; mais il est une chose qui m'étonne : lorsque j'ai proposé une motion ayant pratiquement le même but, mercredi soir, cette motion a été perdue. La voici telle que je l'ai présenté :

> Que la compagnie ne se fusionnera pas avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ni avec aucune autre compagnie, ni ne disposera de ses intérêts en faveur d'aucune d'elles sans avoir, au préalable, obtenu de la législature du Manitoba l'autorisation de le faire.

J'ai offert d'amender cette motion en y ajoutant les mots : " Sans avoir obtenu, au préalable, la permission du Gouverneur en conseil." Le comité se rappellera que cette motion a été rejetée. Cependant, tout en regrettant d'avoir à constater mon insuccès, si la même motion revient devant la Chambre, présentée par un député plus considéré que je ne le suis, j'en voterai l'adoption ; et je serai heureux d'appuyer cette motion, si

l'honorable député de Macdonald n'a personne pour l'appuyer.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je partage complètement les vues exprimées dans la résolution maintenant soumise. L'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) a dit que, si cette question avait été soulevée au comité des chemins de fer, il n'y a pas de doute que cet article, dans la charte première, aurait été biffé. S'il m'était permis de rappeler ce qui s'est passé au comité, je dirais que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a suggéré lui-même exactement ce qui se trouve dans la résolution actuelle ; mais on ne s'est pas occupé de ses remarques. Il s'est convaincu que la grande majorité des membres du comité ne partageait pas ses idées sur cette question, et c'est pourquoi il n'a pas pressé la chose. Cependant, il semble que le président du comité des chemins de fer est prêt à accorder à l'honorable député de Macdonald ce qu'on a refusé à l'honorable député de Lisgar ; et je ne puis que féliciter le président du comité des chemins de fer d'avoir changé d'opinion, et l'honorable député de Macdonald de la préférence qu'on lui témoigne.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami veut-il dire que cette motion a été proposée au comité des chemins de fer?

M. ROCHE : Je ne dis pas qu'on a présenté une motion, mais la remarque a été faite.

M. SUTHERLAND : Comme président du comité, je n'ai pas le pouvoir de mettre aux voix de simples avis.

M. ROCHE : J'ai remarqué que l'honorable ministre n'a pas voulu accepter ces avis. Je ne trouve pas que l'honorable député de Macdonald soit en faute, et je suis heureux de constater que l'honorable député d'Oxford-nord a accepté sa motion. Cependant, je ne puis m'empêcher de signaler une légère distinction qu'il n'était pas nécessaire de faire. Je partage complètement l'opinion exprimé par l'honorable député de Lisgar, sur la nécessité de sauvegarder les intérêts du public quand les compagnies de chemin de fer veulent obtenir leur charte. Un grand nombre de députés de l'est disent qu'ils ne peuvent comprendre pourquoi les députés du Manitoba et de l'ouest s'opposent à la construction de voies ferrées au Manitoba, parce que, disent-ils, plus il y a de chemins de fer, plus il y a de concurrence.

Eh bien ! M. l'Orateur, en mon nom personnel, et je crois exprimer aussi les sentiments des autres députés de l'ouest, je déclare que nous ne nous opposons pas à la construction de chemins de fer au Manitoba. Suivant les exigences que les circonstances imposent à cette partie du pays, plus nous aurons de voies ferrées, mieux ce sera pour nous. Mais nous ne sommes pas certains que la constructions de plusieurs lignes différentes amènera la concurrence ; et c'est pourquoi nous voulons protéger les intérêts du public, quand il s'agit d'accorder une charte à une compagnie de chemin de fer. Celle qui nous occupe en ce moment, a obtenu sa charte pour la construction d'une voie ferrée de 17 milles de long, et nous avons donné 6,400 acres par mille, soit en tout 108,800 acres, qui, à $3 par acre, forment un montant de $326,400. Cette compagnie demande maintenant le pouvoir de prolonger sa ligne, et c'est pourquoi, avant de nous rendre à sa demande, nous devons voir à ce que le public soit protégé effacement. D'après mon expérience, je puis dire que si vous ne sauvegardez les intérêts du peuple, quand ces compagnies demandent leur charte, il vous sera presqu'impossible de le faire dans la suite. Le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest devrait être une ligne idépendante ; il en était de même du Great North-Western Central, mais ils sont maintenant tous les deux entre les mains d'une même corporation. Je ne veux rien dire contre cette dernière, parce qu'elle n'est ni plus mauvaise ni meilleure qu'aucune autre grande corporation, mais il n'est pas juste que tout le pays soit sous le contrôle d'une corporation, que ce soit la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou toute autre compagnie.

M. AULAY MORRISON (New-Westminster) : Je puis dire, que je partage entièrement l'opinion exprimée par mon honorable ami de Macdonald (M. Rutherford). Je voudrais la voir mettre en pratique. Je crois que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) n'a pas été tout à fait juste dans l'allusion qu'il a faite à l'amendement qu'il a proposé, l'autre jour, parce qu'il y a une différence entre cet amendement et celui qui est maintenant soumis à la Chambre. On pouvait s'opposer à l'amendement de l'honorable député (M. Richardson), parce qu'il demandait à la Chambre de se prononcer en faveur de l'insertion d'un article de ce genre dans les chartes privées. Mais l'amendement actuel qui demande que cet article soit retranché de la charte, sera de nature à empêcher tout malentendue de la part du comité. Comme je sais que les promoteurs de ce bill n'ont pas l'intention de fusionner la compagnie dont ils sont les représentants avec celle du Pacifique ou d'aucun autre chemin de fer—ils m'ont averti dès le commencement de leurs démarches qu'ils n'avaient pas cette intention, —je n'ai aucune objection à ce que cet article soit biffé de la charte.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je ne partage pas complèment l'aivs exprimé par l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland). J'attirerai son attention sur ce qu'il ne semble pas rencontrer les vues du comité des che-

mins de fer. Lors de la réunion de ce comité, l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a exprimé l'opinion qu'on devait adopter une motion dans ce genre, mais cet avis n'a pas rencontré d'approbation, car le comité des chemins de fer semblait être unanime à rejeter cette proposition. Si ce comité est de quelqu'utilité, il est opportun qu'il considère, qu'il examine et étudie les questions comme celle qui nous est soumise. On devrait alors, au lieu de présenter une motion de ce genre aussi à l'improviste à la Chambre, renvoyer à ce comité cette question, et le comité pourra entendre les parties intéressées, d'un côté comme de l'autre. Si l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) veut consentir à ce que le bill passe devant ce comité, comme la chose s'est faite au comité des chemins de fer, et s'il proposait lors de la troisième lecture, de renvoyer ce bill au comité des chemins de fer qui devra étudier les points soulevés, il me semble qu'il procédera d'une manière plus satisfaisante que s'il forçait l'adoption de la motion maintenant. Je lui demanderais la chose surtout parce que, quand l'honorable député de Lisgar a soulevé cette question, au comité des chemins de fer, personne n'a voulu l'appuyer.

Une VOIX : C'est justement ce que l'on propose.

Sir CHARLES TUPPER : Si je comprends bien qu'on a l'intention de proposer, lors de la troisième lecture, de renvoyer ce bill au comité des chemins de fer, je n'ai plus un mot à dire.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami (sir Charles Tupper) se trompe sans doute à propos de ce qui s'est passé. On ne saurait nier que la question est tombée d'elle-même, quand elle est venue devant le comité, à cause d'une remarque que j'ai faite, et qu'a approuvée l'honorable chef de l'opposition, à savoir que la compagnie n'avait pas le pouvoir de se fusionner avec le Pacifique. Cela, sans doute, eut beaucoup d'influence sur un grand nombre des membres du comité ; mais, vendredi soir, l'honorable député de Macdonald (M. Rutherlord) nous a montré la charte originaire ; il a attiré mon attention sur le fait que la compagnie avait le pouvoir de se fusionner.

M. DAVID TISDALE (Norfolk-nord) : Je me rappelle avoir demandé au comité si tous les chemins de fer qu'on voulait mentionner, l'ont été, et je crois que cette liste se trouve dans le nouveau bill.

M. SUTHERLAND : Je crois que l'honorable député (M. Tisdale) se trompe ; on nous a demandé d'insérer un article dans ce bill à l'effet d'empêcher cette compagnie de se fusionner avec le Pacifique ou avec aucune autre compagnie, sans le consentement de la législature du Manitoba.

M. RICHARDSON : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je dirai que j'ai offert moi-même d'amender ma motion en y ajoutant les mots "sans le consentement du Gouverneur général en conseil."

M. SUTHERLAND : J'attirerai l'attention du chef de l'opposition sur le fait que la discussion, au comité des chemins de fer, se faisait sur la proposition d'empêcher la compagnie de s'amalgamer avec le Pacifique, sans le consentement de la législature de la province du Manitoba. Cette proposition n'a pas rencontré l'approbation des membres du comité, mais je crois que dans les circonstances, l'honorable député peut bien demander que si nous accordions cette charte maintenant, la compagnie ne sollicite pas le pouvoir de se fusionner. Si l'on doit accepter les conditions dont a parlé l'honorable député de Grey-est, la compagnie pourra venir ici expliquer ses raisons, et si la Chambre croit agir dans l'intérêt public, elle pourra accorder à cette compagnie le pouvoir de se fusionner. Maintenant les promoteurs de ce bill nous disent que les parties intéressées consentent à ce que cet article soit retranché. Je comprends que le Pacifique avec lequel on a prétendu que cette compagnie se fusionnerait, ne demande pas l'insertion de cet article dans la charte. Mais comme un grand nombre des députés et la population de cette partie du pays intéressée, croient avoir leur mot à dire sur cette question, et, d'autre part, comme le peuple du Manitoba demande les avantages qu'offre un chemin de fer, et se déclare prêt à appuyer cette compagnie, qu'il considère comme devant faire concurrence au Pacifique, nous pourrions aisément adopter cette motion à l'unanimité, tout en nous réservant le droit d'agir à l'avenir selon les circonstances.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre (M. Sutherland) vient de nous démontrer que nous ne devrions pas agir, avant de renvoyer le bill au comité des chemins de fer. En effet, il nous donne à entendre que la présente charte acorde à la compagnie le pouvoir qu'on veut lui retirer. Je comprends que l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) a donné avis que, lors de la troisième lecture, il proposera que le projet de loi soit renvoyé au comité des chemins de fer ; c'est là, je crois, la véritable procédure à suivre.

M. TISDALE : Il y a une autre raison bien importante aussi : on n'a pas l'habitude de refuser ce pouvoir, et depuis ces dix dernières années, cet article a toujours fait partie des bills de cette nature calqués sur ce qu'on était convenu d'appeler le bill modèle. Il n'y a pas de raison de tenir à cet article si l'on croit sage de s'en départir. Mais l'habitude a toujours été d'accorder ce privilège, et la seule objection du comité des chemins de fer est de restreindre les pouvoirs d'une compagnie quand elle cherche

à s'amalgamer avec une voie ferrée qui ne se relie pas à son réseau. Si la question doit être renvoyée au comité des chemins de fer, je suis prêt à y consentir, car l'objection me semble bien fondée.

M. SPROULE: Je veux faire connaître entièrement mon opinion sur ce sujet. Si l'on pouvait me convaincre que ce chemin de fer serait, pour quelque temps, indépendant du Pacifique, auquel il ferait une concurrence efficace, je voterais en faveur du bill proposé. D'après l'expérience que j'ai de ce parlement, tel ne serait pas le cas. Si cette ligne allait dans la même direction que le Pacifique et parallèle à lui, le cas serait bien différent, mais elle se prolonge virtuellement sur les trois côtés d'un carré traversant le Pacifique, presque à angles droits, à différents endroits. On a dit au comité que l'objet principal qu'ont en vue les promoteurs de ce projet, est d'employer ce chemin de fer à la distribution du charbon dans les différents districts agricoles. Si tel est le cas, il est important que la compagnie ait le pouvoir de circulation le plus étendu sur le Pacifique, ou l'on devrait la fusionner avec cette compagnie.

Le bill est rapporté.

M. RUTHERFORD : Je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, pour que l'article 1 du chapitre 86, 53 Vict., soit biffé.

M. RICHARDSON : J'espère qu'en renvoyant ainsi ce bill au comité des chemins de fer, on ne veut pas se limiter à l'adoption de la motion telle qu'elle est présentée par l'honorable député.

M. TISDALE : On ne s'occupera que de cette motion ; elle définit ce que le comité devra faire. C'est tout ce que nous pouvons faire.

M. RICHARDSON : Je ne savais pas qu'elle fût assez définie.

M. l'ORATEUR : La résolution comprend l'amendement que l'honorable député se propose de présenter, et pas autre chose.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—AMENDEMENT.

M. MACDONELL : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. W. F. MACLEAN : (York-est) : A propos de cette motion, je désire discuter ici la question générale du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. l'ORATEUR : Vous proposez-vous de soulever cette question avant que la Chambre se forme en comité?

M. TISDALE.

M. MACLEAN : Oui ; le premier ministre est présent en Chambre, et je désire attirer spécialement son attention et celle de ses collègues sur cette question. La législation proposée par ce bill est très importante ; elle accorde virtuellement à la compagnie du Pacifique le pouvoir de construire 1,200 milles de voie ferrée. Le gouvernement a posé le principe qu'à l'avenir, il exigera des concessions de la part de toute compagnie de chemin de fer qui obtiendra des pouvoirs de ce parlement. Il a voulu surtout établir ce principe à l'égard du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il y a quelques années, on a accordé des pouvoirs très étendus, des subventions considérables au chemin de fer du Pacifique, en rapport avec le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement a déclaré alors qu'il exigerait, avant d'accorder de nouveaux pouvoirs, de nouveaux privilèges au Pacifique, que cette compagnie devrait, de son côté, faire des concessions en retour. Je dis que le temps est arrivé, pour le gouvernement, vu le bill proposé actuellement, de mettre ce principe en pratique. Il doit chercher à obtenir des concessions du Pacifique au sujet de son tarif pour le transport des voyageurs et des marchandises, et aussi pour la conduite que cette compagnie doit tenir envers le public.

Jamais occasion plus favorable ne se présentera au peuple du Canada pour obtenir le rappel de ce que l'on nomme l'article accordant monopole au chemin de fer Canadien du Pacifique, tel qu'il existe aujourd'hui. Dans la charte première, la compagnie du Pacifique a obtenu que son tarif ne sera pas soumis à la revision du gouvernement ou du parlement tant que les profits de la compagnie n'auront pas excédé 10 pour 100. Autant que nous pouvons en juger, aujourd'hui, les profits réalisés par la compagnie du Pacifique sont très considérables, de telle sorte que cette compagnie se trouve en position d'accorder au peuple la concession demandée et de rayer de son contrat l'article concernant son monopole. Il y a à peine quelques années, elle s'est trouvée forcée d'abandonner un article accordant un autre monopole : mais il a fallu pour cela beaucoup d'agitation, beaucoup de lutte. Elle avait un monopole qui empêchait d'entrer en concurrence avec elle, les compagnies dont les lignes se dirigeaient vers la frontière américaine ; encore une fois, ce n'est qu'après plusieurs années de lutte, que ce monopole a été retranché. Mais maintenant que la compagnie du Pacifique a obtenu tant de succès, maintenant qu'elle paie à ses actionnaires 5 pour 100 sur un capital dont un fort montant se trouve majoré, ou qui se vend à 25 pour 100 par avance, je dis que le temps est arrivé où elle devrait abandonner tout monopole, et soumettre au contrôle de ce gouvernement ou de ce parlement son tarif pour le transport des voyageurs et des marchandises ; c'est la proposition que j'ai intention de faire lorsque la Chambre se for-

mera en comité, et c'est aussi sur cette proposition que je veux que le gouvernement se prononce aujourd'hui. L'administration actuelle a posé ce principe dans cette Chambre ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, le premier ministre lui-même, ont posé ce principe devant cette Chambre, et le *Globe*, l'organe en chef du parti libéral, l'a proclamé dans ses colonnes ; qu'à l'avenir, on n'accordera plus de privilège au Pacifique, si ce n'est à certaines conditions. Si c'est là la doctrine du parti libéral et celle du gouvernement, voici une occasion, comme il ne s'en présentera jamais, de forcer le Pacifique à abandonner ce monopole, si on lui accorde les prérogatives contenues dans le bill qui vient d'être présenté. On accorderait à cette compagnie, ainsi qu'on nous l'a dit aujourd'hui, le pouvoir de construire environ 1,200 milles de voie ferrée ; elle va virtuellement avoir à sa merci toute la province du Manitoba, et cela en dépit du désir exprimé par le peuple de Manitoba qui demande que d'une manière ou d'une autre le monopole actuellement exercé par le Pacifique soit retiré de cette compagnie.

Il y a eu des élections, il n'y a pas bien longtemps, dans la province du Manitoba. Ces élections se sont faites surtout sur cette question de chemin de fer. Il y a un nouveau gouvernement dans cette province, et s'il nous est permis de croire ce que nous lisons dans les journaux publics, dans quelques jours, l'administration nouvelle fera connaître sa résolution de régler les tarifs des compagnies de chemins de fer autant que cette province pourra le faire.

M. TISDALE : Cet article ne s'applique pas au bill actuellement devant la Chambre.

M. MACLEAN : Je désire signaler à l'honorable député, qui semble s'être fait le champion des compagnies de chemin de fer de ce pays, que nous avons maintenant l'occasion d'appliquer la politique du gouvernement, que ce parlement n'accorde plus de privilèges aux compagnies de chemins de fer à moins que ces dernières n'en accordent au peuple, en retour. Maintenant, s'il est vrai que la compagnie du Pacifique paie 5 pour 100 à ses fonctionnaires, s'il est vrai que la population du Nord-Ouest se plaint du tarif élevé que leur impose cette compagnie, voici une bonne occasion d'appliquer la politique du gouvernement, et de forcer le Pacifique à abandonner le dernier de ses monopoles. Je crois que ma proposition est juste. Je crois que le temps est bien choisi pour la faire, puisque la compagnie nous demande de lui accorder le droit de construire 1,200 milles ou 1,400 milles de voie ferrée ; si tel est le cas, c'est le temps pour le gouvernement de déclarer ce qu'il entend faire, s'il est fidèle à ses principes ; c'est aussi le temps de dire au peuple si le gouvernement se propose d'appliquer la politique qu'il a établie, lorsqu'il s'est agi du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Tous les orateurs, tous les journaux libéraux ont proclamé ce principe dans tout le pays, et l'on peut dire, en toute vérité, que c'est le parti libéral qui a accoutumé le peuple du Canada à cette idée que le chemin de fer Canadien du Pacifique jouissait d'un trop grand monopole et que c'était un malheur pour le pays. Le gouvernement a l'occasion maintenant de faire disparaître le dernier vestige de ce monopole. J'espère qu'il appliquera sa politique, qu'il considérera attentivement cette question, et de plus qu'il laissera en suspens cette législation, tant que le Pacifique n'aura pas proposé des conditions satisfaisantes pour le peuple de ce pays.

Je désire maintenant lire à la Chambre un petit paragraphe que j'ai vu dans un journal de cette ville, l'autre jour. Ce paragraphe contient l'opinion que je viens d'exprimer moi-même. Le peuple du Canada a donné au Pacifique plus que tout ce qu'il a pu accorder à aucune autre corporation, société ou compagnie.

> On élève jusqu'aux nues le chemin de fer Canadien du Pacifique qu'on appelle " la grande route nationale ", mais le pays n'a pas un sou des revenus de cette compagnie, bien que la construction de ce chemin de fer ait coûté au Canada des millions et des millions de dollars. Cette compagnie a réalisé un bénéfice considérable l'an dernier, et cependant, le peuple du Canada n'a pas reçu un sou de ces profits. On n'a payé aucun dividende au gouvernement, et l'on n'en payera jamais sur ce qu'il a fourni. Les millions sont disparus pour toujours, et nous avons pour consolation le privilège de payer le tarif le plus élevé, toutes les fois que nous nous servons de cette route. Les actionnaires ne sont pas à blâmer. Ils sont entrés dans cette entreprise pour en retirer tous les avantages possibles ; mais ceux qui ont engagé le Canada dans cette entreprise, doivent être responsables. Quant à la ligne principale du Pacifique, il y aurait peut-être quelqu'excuse à apporter, vu la nature du pays que traverse cette voie ferrée, et le risque à courir quant au point de vue commercial; mais il n'y a plus maintenant d'excuse pour la continuation de cette politique.

M. WALLACE : Qui a écrit cela ?

M. MACLEAN : Cela est publié à Ottawa, et je considère que nous avons là l'expression de l'opinion publique à cette heure. Sous l'ancien régime, lorsque le parti conservateur construisit le chemin de fer Canadien du Pacifique, il dut faire des concessions considérables à ceux qui entreprirent la construction du chemin ; on leur accorda des subventions énormes, ainsi que des privilèges extraordinaires; mais le même parti fut obligé de leur retirer un de ces privilèges, dans les intérêts du peuple. De son côté, le parti libéral a posé comme principe que les autres privilèges dont jouit cette

compagnie devaient lui être enlevée, et c'est ce qui a eu lieu dans certains cas. Aujourd'hui, je crois que l'occasion est favorable pour lui enlever le dernier de ces privilèges, et placer ce chemin de fer sur le même pied que le Grand Tronc. Mon amendement a pour but de faire disparaître cette clause qui contient ce privilège, et que l'on appelle la clause des 10 pour 100.

On me dit que le chemin de fer Canadien du Pacifique possède ce droit en vertu de sa charte et en vertu de la loi. Je ne m'en occupe guère plus que le reste du pays. Tout monopole possédé par le chemin de fer doit nécessairement disparaître, et le bon temps pour obtenir ce résultat est bien lorsque cette compagnie cherche à faire adopter par la Chambre un projet de loi comme celui qui nous est soumis. Comme le premier ministre est à son siège, et que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) est absent, j'espère que le chef du gouvernement va profiter de la circonstance pour dire à la Chambre et au pays, qu'il entend s'en tenir à la politique de son parti, et que chaque fois que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou toute autre puissante compagnie de chemin de fer, voudront obtenir quelques avantages de la Chambre, ces avantages ne leur seront accordés que s'ils nous donnent en retour de justes compensations.

M. TISDALE : Je ne crois pas qu'aucun député puisse améliorer la cause qu'il défend en ayant recours à des allusions, ou à des déclarations, qui, si elles étaient faites en dehors de cette Chambre, seraient déclarés fausses et mensongères. Je dois dire à l'honorable député (M. Maclean), qui a cru devoir faire de telles déclarations, que durant les treize ou quatorze ans que j'ai siégé dans cette Chambre, je n'ai jamais eu besoin d'avoir recours aux allusions personnelles. Je lui dirai de plus, quant à ce qui concerne mes relations d'affaires avec les chemins de fer, que si tout ce que l'on dit est vrai, il a retiré beaucoup plus d'argent que moi de cette source ; car je n'ai jamais eu un seul dollar.

Je me suis toujours efforcé de protéger les intérêts publics, chaque fois que j'ai eu à m'occuper de bills d'intérêt public ou privé, et des allusions de cette nature, dans la bouche d'un membre de cette Chambre, n'ont guère de valeur. Lorsqu'un député honnête prend une telle attitude, je préfère le voir parler contre moi qu'en ma faveur. C'est un bien faible argument. Je ne suis pas ici pour défendre la cause du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais pour prendre la position que j'ai toujours prise, lorsqu'il s'est agi de législation d'un intérêt privé, c'est-à-dire d'essayer de faire adopter ces projets de loi par la Chambre, lorsqu'ils ont été convenablement étudiés par les tribunaux compétents.

M. MACLEAN.

Puisque l'honorable député parle de clause accordant un monopole, je crois devoir lui faire remarquer que lorsque ce bill a été étudié en comité, on y a retranché ce prétendu article. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a immédiatement consenti à la chose, et déclaré que les circonstances étant changées, il n'avait pas d'objection à accepter ce privilège ainsi modifié.

M. SPROULE : Il n'y a rien dans le bill qui oblige la compagnie à en agir ainsi. Elle a simplement déclaré qu'elle était disposé à le faire.

M. TISDALE : Il y a un article du bill qui y pourvoit, et je viens d'en donner lecture. Maintenant, si je ne puis, au risque de nuire à ma popularité, me lever dans cette Chambre, et exprimer librement mon opinion, non seulement à propos du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais de toute autre institution dans le pays, je préfère remettre le mandat qui m'a été confié. On ne m'a jamais accusé d'être un partisan dévoué de ce chemin de fer. Je me suis toujours efforcé de rendre justice à cette compagnie. Je désire ajouter qu'il est très important que le pays continue d'agir sincèrement à l'égard de ces institutions, avec lesquelles il a conclu certains arrangements, qu'il est en justice tenu de respecter.

Cette ligne de conduite, nous sommes peut-être obligés de la suivre plus fidèlement, à l'égard des citoyens qui ont placé plusieurs millions de dollars dans l'entreprise du chemin de fer Canadien du Pacifique, qu'à l'égard du Grand-Tronc, cet autre réseau de chemin de fer important de ce pays. Tout en considérant comme un grand honneur de représenter un comté dans cette Chambre, je préférerais demeurer chez moi, plutôt que de ne pouvoir exprimer librement mes opinions sur les questions qui nous sont soumises, de crainte de perdre un peu de popularité.

Je représente un comté rural ; mais les mesures qui contribuent à développer le commerce des villes et des cités, ont aussi un effet bienfaisant pour les campagnes ; chose que nos cultivateurs connaissent. Ils lisent suffisamment pour se tenir au courant de ce qui se passe, et ils comprennent parfaitement cette question. Puisque nous avons permis aux capitalistes de placer leur argent dans des entreprises canadiennes, rien ne peut nuire plus aux intérêts du pays, que de donner lieu de croire dans les centres monétaires de l'univers, que le parlement canadien ne sera pas fidèle aux engagements pris. Une telle conduite est excessivement dangereuse, et nous faisons bien d'y réfléchir deux fois, avant de laisser planer des soupçons sur notre bonne foi. La réputation d'honnêteté de notre pays, est une chose beaucoup plus précieuse que cette popularité de peu de valeur que l'on peut acquérir en essayant

de rendre justice à ceux dont les droits reposent entre les mains des législateurs.

M. MACLEAN : M. l'Orateur, je voudrais donner une explication personnelle ; l'honorable député (M. Tisdale) a admis tout ce que j'ai dit.

Quelques VOIX : Le vote, le vote.

M. MACLEAN : J'ai le droit de donner une explication personnelle.

M. TISDALE : Pour ma part, j'espère que la Chambre accordera cet avantage à l'honorable député.

M. MACLEAN : L'honorable député (M. Tisdale) a commencé par me reprimander et m'accuse d'ignorer ce qui était devant la Chambre. Je savais que cet article faisait partie du bill, mais il ne s'applique pas à ce cas.

M. SUTHERLAND : M. l'Orateur, j'en appelle aux règlements. L'honorable député a déjà parlé sur cette question.

M. RUTHERFORD : Je n'ai que quelques mots à dire sur cette question. Peut-être l'honorable député (M. Maclean), était-il absent du comité des chemins de fer, lorsque cette question a été discutée à cette séance?

M. MACLEAN : Oui, j'y étais.

M. RUTHERFORD : S'il eut été présent, il en saurait plus long sur le bill qu'il n'en paraît connaître. J'approuve certaines remarques qu'il a faites. Je ne puis scruter les motifs secrets qui font agir l'honorable député. Il est possible que moins j'en dirai sur cette question le mieux ce sera ; néanmoins, je suis forcé d'approuver une bonne partie de ce qu'il a dit. Mais il y a une grande différence entre les faits tels qu'ils sont, et ce qu'il en a dit. Il y a une grande différence entre l'aide et l'assistance que le gouvernement accorde aux chemins de fer, et l'acte de cette Chambre d'accorder des chartes aux chemins de fer. En accordant des subventions aux chemins de fer, comme il l'a fait dans le cas du chemin de fer du défilé du Nid-de-Corbeaux, et dans d'autres cas, le gouvernement est en droit d'exiger des concessions en retour ; mais tout cela est affaire de parti.

Je m'oppose à ce que l'on accorde des chartes de cette nature à des chemins de fer qui devront sillonner la province du Manitoba en tous sens, et être sous la juridiction absolue du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et cela pour des raisons que j'ai exposées en maintes et maintes circonstances dans cette Chambre et ailleurs.

Si l'honorable député eut été présent à la séance du comité, il se rappellerait que le juge Clark, le représentant du chemin de fer Canadien du Pacifique, refusa expressément de consentir au désistement de la clause des 10 pour 100, lorsqu'il s'est agi de ces embranchements, dont ces lignes sont des prolongements, et cela jusqu'à Winnipeg. Certains députés des deux côtés de la Chambre peuvent prétendre, que cette concession de la part du chemin de fer Canadien du Pacifique que la clause des 10 pour 100 ne s'applique pas à ces embranchements, peut être d'une valeur considérable. Pour ma part, je suis loin de lui donner cette importance ; et je dis qu'avant d'accorder ces chartes au chemin de fer Canadien du Pacifique, l'on devrait faire quelque chose pour forcer la compagnie de renoncer à l'application de cette clause des dix pour cent, au moins jusqu'à Winnipeg, parce que toutes ces lignes se relient par la ligne principale à cette dernière ville. J'ignore si la chose est possible ou non, mais si elle est possible, on devrait le faire. J'approuve de tout cœur cette partie des remarques faites par l'honorable député.

M. PUTTEE : C'est tout simplement une question de stipulation, et je ne vois pas que nous ayons manqué à la parole donnée. Quand l'avocat de la compagnie a consenti, devant le comité, de renoncer à la clause des dix pour cent sur ces embranchements, on lui a demandé ce que valait cette concession, et il a répondu que l'on ne pouvait pas s'attendre que la compagnie donnât quelque chose pour rien. Or, à présent, c'est nous qui donnons quelque chose ; et nous la donnons pour rien, ou du moins sans recevoir une compensation équivalente. C'est le temps maintenant, dans cette charte et dans les autres que les compagnies demanderont, d'insister sur l'abolition de cette clause des dix pour cent. C'est avant d'accorder les chartes qu'il convient de poser nos conditions et de ne pas répéter les erreurs du passé.

M. RICHARDSON : Je manquerais à mon devoir si je n'appuyais pas mes collègues du Nord-Ouest sur cette question. Ce serait un grand avantage pour nous si nous pouvions, ou si le gouvernement pouvait induire le chemin de fer Canadien du Pacifique, à renoncer à cette clause des dix pour cent. Tout homme intelligent qui a étudié la question doit comprendre que tant que cette clause existera il sera impossible d'exercer une surveillance efficace sur le chemin de fer Canadien du Pacifique ; et tant que nous n'aurons pas cette surveillance efficace sur ce chemin, peu nous importe de l'exercer sur les autres voies ferrées ; car le réseau du chemin de fer Canadien du Pacifique est de beaucoup le plus important du pays.

L'an dernier, j'ai présenté une résolution demandant la nomination d'une commission pour déterminer le coût exact du chemin de fer Canadien du Pacifique. La clause des dix pour cent se lit comme suit: Que tant que la compagnie n'aura pas réalisé dix pour cent sur l'argent dépensé pour le chemin, le Gouverneur général en

conseil ne pourra pas intervenir dans les taux des tarifs. J'ai fait remarquer alors que, et je vais répéter brièvement les principaux faits: L'état a donné $25,000,000 en espèces, et pour $35,000,000 de chemin terminé. Nous avons construit pour la compagnie la section de Yale, la section de la baie du Tonnerre, et celle de Callender, la plus dispendieuse de toute la ligne. En outre, nous lui avons octroyé 25,000,000 d'acres de terre, et si l'on veut consulter les rapports annuels de la compagnie, on verra que ces terrains se sont vendus, de trois à quatre piastres l'acre. En fixant le prix à trois piastres l'acre, nous constatons une subvention en terres de $75,000,000. Or, $75,000,000, plus $35,000,000, plus $25,000,000, forment un total de $135,00,000, que la population canadienne a engagé dans la construction de ce chemin.

J'ai argué l'année dernière qu'il n'était pas juste de permettre au chemin de fer Canadien du Pacifique de réaliser dix pour cent sur l'argent ou l'équivalent que nous lui avons donné. Il ne serait que juste que la compagnie perçût dix pour cent sur l'argent qu'elle a elle-même appliqué à la construction du chemin, et que le gouvernement eut ensuite la faculté de régir les taux de l'intérêt à l'avenir.

Ce que j'ai demandé à la Chambre l'année dernière, je le demande de nouveau cette année, et je prétends que le gouvernement devrait nommer une commission chargée de faire une enquête complète, afin de savoir précisément quel montant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a elle-même placée dans cette entreprise. Je suis persuadé que si l'on faisait cette enquête, on constaterait que la compagnie retire actuellement 10 pour 100, et probablement 15 ou 20 pour 100, sur le montant que ses actionnaires ont placé dans cette entreprise.

Nonobstant l'énormité du montant de ces octrois faits par le gouvernement à cette compagnie, on peut constater, en consultant les débats de cette époque, qu'ils évaluaient le coût de la construction du chemin de fer à $81,500,000, et qu'ils ajoutaient à cela $10,444,000 pour le matériel roulant, ce qui donne d'après leur propre calcul un total de $91,500,000 comme étant le coût du chemin.

Si on avait fait preuve d'une prudence ordinaire, la compagnie aurait eu tout le chemin, et de plus un cadeau additionnel de $40,000,000, offert par le peuple canadien. J'ai déclaré dans toutes les assemblées publiques où j'ai eu l'occasion de parler au Manitoba, et je ne crains pas de déclarer ici ce soir, que jamais crime plus odieux n'a été perpétré contre une société souffrante depuis longtemps, que l'exécution de ce contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je crois que le temps est arrivé—et s'il n'est pas encore arrivé il ne tardera guère—où le peuple du Canada se rendra compte de toute l'iniquité de cette transaction; alors que le peuple de ce pays forcera le gouvernement à s'assurer du coût véritable de ce chemin de fer et insistera pour que cette clause des 10 pour 100 soit modifiée ou rayée entièrement de nos statuts.

Il n'y a pas un honnête homme qui après avoir étudié la question n'en arrive pas à la conclusion que la compagnie réalise actuellement 15 et même 20 pour 100 sur l'argent qu'elle a placé dans cette entreprise. C'est à cause de cela que j'appuie la proposition de l'honorable député. Certains représentants en cette Chambre prétendent—avec un semblant de raison—que dès que nous n'accordons à cette compagnie aucune subvention en terres ou en en argent, nous ne devrions pas insister pour obtenir des concessions en retour. Mais, je crois, M. l'Orateur, que notre pays a atteint un degré de prospérité suffisant pour donner à une charte quelconque une valeur intrinsèque considérable. Ceux qui se souviennent de l'octroi de la charte du chemin de fer urbain à Toronto, savent combien précieuse en soi peut être une telle concession de l'Etat. De même, ces chartes de chemins de fer atteindront bientôt un prix très élevé. Il est très important pour une compagnie de chemin de fer de recevoir de cette législature le privilège de construire des milliers de milles de voie ferrée courant à son choix dans aucune direction quelconque en cette province, et je crois que lorsque nous accordons de tels privilèges, nous devrions insister pour obtenir quelque chose en retour. Ce n'est certainement pas trop demander en retour que de vouloir faire disparaître cette clause des 10 pour 100. Cette idée fait des progrès tellement rapides dans l'opinion publique, que je suis persuadé que le peuple va bientôt insister pour qu'une enquête soit faite sur cette affaire, et que la clause des 10 pour 100 disparaisse de nos statuts.

M. SPROULE: Lorsque la charte de cette compagnie a été adoptée par le comité des chemins de fer, je me suis opposé à cette clause, et mon objection était basée sur des raisons qui ont une valeur encore plus grande aujourd'hui qu'à cette époque. J'ai d'abord prétendu qu'il n'était pas clairement établi à quel capital devait s'appliquer ces dix pour cent. Cependant, je n'ai pu réussir à éclaircir ce point, et je crois que l'on avait embrouillé la chose à dessein. Ma prétention était que, d'après l'expérience acquise, les chemins de fer ne rapportaient jamais 10 pour 100 sur le coût réel du chemin, et à part cela, qu'il n'était pas indiqué dans la charte sur quel capital on se baserait pour calculer ces 10 pour 100. Je voulais qu'il fût établi d'une manière bien claire comment se ferait ce calcul du capital, et c'est parce que cette clause des dix pour cent n'était pas clairement définie que je me suis opposé à son adoption.

L'honorable J. J. C. Abbott, qui s'était chargé du bill.—et je crois qu'il était appuyé

par sir John A. Macdonald—déclara que cette clause avait pour but d'induire les captialistes étrangers à placer des capitaux dans cette entreprise, ce qui était assez difficile d'obtenir à cette époque. Dans tous les cas, quel que fût le but que l'on avait en vue, la clause demeura dans la charte et devint loi. A-t-elle eu pour effet d'encourager les capitalistes étrangers à placer leur argent dans cette entreprise en leur faisant espérer des profits plus considérables? C'est ce que j'ignore. Chose certaine, c'est que cette clause existait et qu'ils ont dû en tenir compte ; et ce serait, à mon avis, faire preuve d'arbitraire, que de prendre sur nous d'abroger cette clause, sans avoir obtenu le consentement d'une des parties au contrat, le chemin de fer Canadien du Pacifique. Une telle conduite équivaudrait, à mon avis, à une confiscation de propriété, et c'est là la raison pour laquelle je voterai contre la proposition.

Nous ne devrions jamais permettre à la compagnie de réaliser 10 pour 100 sur le capital que le pays a placé dans la construction de ce chemin de fer, parce qu'il l'a fait dans le but de procurer à ceux qui habitaient la région traversée par la voie ferrée des avantages qu'ils n'auraient jamais pu obtenir sans secours du gouvernement, accordé sous forme de subventions très élevées.

Je prétends aujourd'hui, comme j'ai toujours prétendu, qu'il est injuste vis-à-vis le peuple que le chemin de fer se paie au moyen des 10 pour 100 pris sur l'argent donné par le peuple; mais, comme il est évident que ce point n'a pas été clairement défini à cette époque, je crois que le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour éclaircir cette question, ce qui pourrait encore se faire maintenant par conférence avec la compagnie, ou bien en soumettant la cause à la décision de la cour Suprême. Si cette clause ne s'applique qu'à l'argent placé par la compagnie elle-même dans la construction du chemin de fer, je n'ai pas le moindre doute qu'elle réalise actuellement plus de 10 pour 100 ; mais, comme cet amendement propose que la Chambre s'occupe de la question sans le consentement de la compagnie, je considère qu'en agir ainsi serait manquer de parole à ceux qui ont placé leur argent dans cette entreprise ; et pour cette autre raison, je voterai contre cet amendement.

M. DAVIN : M. l'Orateur, bien que la question soulevée par le député d'York-est (M. Maclean) soit de la plus haute importance, surtout pour les Territoires du Nord-Ouest, le premier ministre et le ministre des Chemins de fer brillent par leur absence. Le chef du gouvernement était ici lorsque le député d'York-est a parlé, car ce dernier s'est adressé à lui; mais bien en vain. J'ai même remarqué que l'honorable premier ministre, loin de s'occuper des remarques de mon honorable ami (M. Maclean), paraissait profondément absorbé dans une conversation intéressante avec deux de ses partisans, et maintenant il a disparu de la Chambre. Une telle conduite est scandaleuse, lorsqu'il s'agit d'une question qui intéresse si vivement la population des Territoires du Nord-Ouest.

Je crois avoir le premier, le 8 juillet 1895, soumis à la Chambre une proposition stipulant que chaque fois que des privilèges seraient accordés à des compagnies de chemins de fer, et en particulier au chemin de fer Canadien du Pacifique, des arrangements devraient être conclus dans le but de réduire les taux de transport des produits expédiés du pays, et de ceux qui y entrent. C'est là le résumé de cette résolution qui était assez longue.

L'administration actuelle veut, au moyen de ce projet de loi, accorder des privilèges d'entrepôt d'une valeur considérable à la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique ; or, en présence de ces faits, il est bon de ne pas oublier que le chef de ce gouvernement, lors de sa visite dans les Territoires du Nord-Ouest en 1894, a déclaré à Moose-Jaw, que s'il arrivait au pouvoir il réduirait les taux de transport ; cependant, il est à la tête des affaires depuis quatre ans et il n'a encore rien fait pour racheter cette promesse. Je préférerais que le mouvement aujourd'hui eut pour but de faire réduire les taux de transport, plutôt que de s'occuper de la question des dix pour cent, mais je suis prêt à appuyer toute mesure bien fondée dans ce sens.

Lorsque cette question a été discutée l'autre jour devant le comité des chemins de fer, l'honorable ministre (M. Blair), nous a cité l'exemple d'un chemin de fer important des Etats-Unis, dont la charte contient une clause ressemblant beaucoup à celle dont parle l'honorable député, et qui donne droit au gouvernement d'exercer une certaine juridiction sur les taux de transport lorsque les recettes du chemin ont atteint un montant déterminé, mais l'honorable ministre a ajouté que cette compagnie ne laisse jamais les recettes du chemin atteindre ce point.

Si vous étudiez l'histoire du chemin de fer Canadien du Pacifique, vous constaterez qu'en 1886, la compagnie exigeait une proportion moyenne de 30 cents pour les produits hors des Territoires du Nord-Ouest ; mais en 1887 je fus élu. Cette même année, une conférence eut lieu à Ottawa, à laquelle prenaient part celui qui est aujourd'hui sir William Van Horne, ainsi que tous les députés des Territoires du Nord-Ouest, de la Colombie Anglaise et du Manitoba ; et les taux de transport furent réduits à 24 cents ; et il me semble que l'on a laissé entendre dans cette circonstance,—je ne dis pas que la chose a été suggérée par la compagnie—qu'à des intervalles égaux de trois ans de nouvelles réductions seraient faites. En effet, trois ans plus tard, on fit une réduction de deux pour cent ; et en

1896, si le gouvernement conservateur fut resté au pouvoir, nous aurions eu une autre réduction de 3 pour cent. Mais qu'arriva-t-il? L'administration des affaires publiques passa en d'autres mains. Le gouvernement actuel conclut avec le chemin de fer Canadien du Pacifique ce que l'on a appelé l'affaire du défilé du Pas de Corbeau, en vertu de laquelle la réduction triennale fut retardée de plusieurs années, pour devenir graduelle, de sorte que deux ans après qu'elle devait être réduite à 3 cents, la compagnie exigea alors 19 cents, et ce n'est que l'année dernière que la réduction de 1½ pour 100 fut mise en vigueur, et c'est pour cette réduction que la compagnie, en 1898, a obtenu du gouvernement actuel, $6,000 par mille de plus que le gouvernement conservateur était disposé à lui donner.

Je crois que les représentants des Territoires du Nord-Ouest ont raison, dans une circonstance comme celle-ci, de se plaindre du silence du ministre des Chemins de fer et du premier ministre, après leurs aveux ci-dessus, et surtout de leur absence de cette enceinte, nous mettant ainsi dans l'impossibilité d'obtenir le redressement d'un grief auquel nous avons droit.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 3.

M. MACLEAN : Puisque nous en sommes à discuter la question des embranchements de chemins de fer au Manitoba, je désire appeler l'attention de la Chambre, au fait que le peuple de cette province est en révolte déclarée contre le chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'il entend que le règlement de cette affaire des embranchements soit laissée à la législature provinciale.

Si nous laissons au peuple du Manitoba le soin de régler cette question, il ne permettra certainement pas au chemin de fer Canadien du Pacifique de sillonner cette province en tous sens au moyen de ces embranchements, sans forcer la compagnie à lui faire des concessions en retour. On a dit qu'une commission pouvait être nommée pour s'assurer du coût de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ; mais jusqu'à présent, il n'y en a pas encore été créée. Un honorable député, dont le siège est en arrière de moi, prétend qu'il a soulevé cette question en 1895. Or, j'en ai parlé moi-même bien avant cette date. Chaque année on a fait des tentatives pour s'assurer du coût de la construction de ce chemin, et du montant sur lequel doit être calculés les dix pour cent ; mais elles sont toujours restées sans résultat. Ce qu'il y aurait de mieux à faire, il me semble, serait de laisser ce bill sur l'ordre du jour, jusqu'à ce que nous ayions reçu des nouvelles du Manitoba. Le peuple de cette province est disposé à accorder des privilèges à ces embranchements, mais il ne veut le faire qu'à certaines conditions.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a entrepris de me réprimander cette après-midi. Or, je dois lui dire que je puis me passer de ses conseils, et que je serai toujours prêt à leur répondre, lorsqu'il voudra essayer, ainsi que le ministre les Chemins de fer, de laisser supposer qu'en toute cette affaire je ne cherche qu'à me faire de la popularité à vil prix.

Si c'est chercher à capter la confiance publique que de tenter d'accomplir quelque réforme dans l'intérêt du peuple, alors je me reconnais volontiers coupable de ce crime ; mais, de fait, je ne fais que remplir mon devoir, puisque j'ai mission ici de veiller aux intérêts du peuple, et surtout d'essayer d'obtenir quelque réforme touchant les chemins de fer. Toutes ces petites questions constitutionnelles pour lesquelles les hommes de loi se passionnent, laissent le peuple assez froid ; mais ce qui l'intéresse, ce sont les questions qui touchent à ses intérêts pécuniaires, et il n'y a pas de question qui influe plus sensiblement sur ses finances que celle des chemins de fer.

J'appelle de nouveau l'attention du premier ministre sur ce qu'à deux reprises différentes, il a engagé sa parole et celle du gouvernement, dans le sens d'une telle réforme, et qu'il a promis de ne plus accorder d'importantes concessions, ni à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ni à aucune autre compagnie, auf moyennant juste compensation. Il s'est vanté des importantes concessions qu'il a obtenues de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique lors de la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau ; or, voici précisément le moment d'obtenir une concession de souveraine importance pour le pays. Il n'y a vraiment pas lieu de tant s'apitoyer, comme on l'a fait au comité et dans cette Chambre, sur le sort des capitalistes qui ont des intérêts acquis dans le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le peuple sait à quoi s'en tenir sur cette prétendue sollicitude pour les capitalistes qui retirent de forts beaux dividendes, et dont les intérêts ne courent pas le moindre risque. Ce chemin de fer est actuellement l'entreprise la plus rémunératrice qui existe, et il n'y a pas le moindre danger qu'elle périclite. La compagnie jouit d'un privilège inappréciable, et aujourd'hui qu'elle est au comble de la prospérité, il est temps de lui faire entendre raison et de la placer sur le même pied d'égalité que la compagnie du Grand-Tronc. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est la seule qui jouisse de pareil monopole, cependant c'est bien pour le peuple que l'on a construit ce chemin de fer. Elle a reçu des millions de dollars sous forme de subventions en terres et en espèces sonnantes ;

bref, on l'a comblée de faveurs, et aujourd'hui qu'elle demande encore de nouvelles grâces, l'heure est venue de lui signifier de renoncer à cette clause du contrat stipulant le monopole en question et de la mettre sur le même pied que les autres compagnies de chemins de fer. Que la Chambre se garde bien d'empiéter sur les droits de la province du Manitoba, en réglant cette question. Dans quelques jours, le gouvernement du Manitoba annoncera, si je ne me trompe, qu'il est en mesure de régler cette question, et d'accorder les privilèges voulus, et à mon avis, ce serait faire acte de sagesse que de lui abandonner le soin de ce faire.

M. JOHN ALEX. MACDONELL (Selkirk) : Le député d'York-est (M. Maclean) prétend que la province du Manitoba est en révolte contre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, je tiens à m'inscrire ici en faux contre pareille affirmation, qui est absolument gratuite. Il y a bien un petit groupe de la population en révolte contre cette compagnie, mais il se trouve dans la partie du pays desservie par le chemin de fer Pacifique-Nord. Dans la partie de la province où je demeure, la population tient à ce que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique construise l'embranchement en question, dont le terminus sera dans notre district.

La province du Manitoba, dit-on, est en révolte contre la compagnie ; mais quelle preuve la Chambre a-t-elle de cela ? Il n'en existe d'autre preuve que la seule déclaration de deux députés, dont l'un représente ici un comté du Nord-Ouest, et l'autre, un comté de l'Ontario.

M. MACLEAN : Sur quoi la campagne électorale a-t-elle été faite ? Est-ce sur Sifton, ou sur la question du chemin de fer ?

M. MACDONELL : La campagne n'a pas été faite sur la question du chemin de fer. Il existe ici une politique commerciale nationale, et si nous avons vraiment à cœur le succès de ce système, il nous faut aussi suivre une politique nationale en fait de chemin de fer. Notre objectif en construisant le chemin de fer Canadien du Pacifique a été de relier ensemble les différentes provinces de la Confédération, au bénéfice de notre communauté d'intérêts commerciaux. Au cœur même de ce demi-continent, se trouve la province du Manitoba, la clef de voûte de la Confédération, et tout autour de cette province, à l'est et à l'ouest, s'étendent au loin d'immenses territoires. Sera-t-il dit que le parlement canadien devra renoncer à ses droits, pour permettre à cette province d'élever une muraille de Chine au détriment du commerce canadien, et de manière à diriger notre trafic vers les routes américaines ? Voilà virtuellement ce qui arriverait, si l'honorable député réussissait à faire triompher sa cause et à faire transférer au gouvernement du Manitoba les droits du parlement canadien, à la réglementation de notre système de voies ferrées.

M. RICHARDSON : Je veux dire un mot de réplique à l'honorable préopinant. Quand il me fait dire que la province du Manitoba et le Nord-Ouest sont en rébellion ouverte contre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, il dénature absolument le sens de ma pensée. Je ne saurais croire, toutefois, qu'il affirme pareille chose, de propos délibéré.

M. COWAN : Vous ne représentez pas ici les Territoires du Nord-Ouest.

M. MACDONNELL : Mes paroles sont à l'adresse du député de Lisgar (M. Richardson). Il a créé ici l'impression qu'il existe au Nord-Ouest de violents préjugés à l'endroit de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et c'est là le sens qui se dégage de ses observations. Il se montre devant le pays l'adversaire irréconciliable de cette compagnie, ne perdant jamais l'occasion de lui faire tout le tort possible ; et il veut faire croire à la Chambre qu'en prenant cette attitude, il est l'interprète des sentiments de la population du Nord-Ouest. Qu'il soit l'organe d'un certain groupe de cette population, voilà qui est fort possible, mais là se borne son influence.

M. RICHARDSON Je suis bien aise que l'honorable député (M. Macdonnell) ait saisi l'occasion de dire franchement sa pensée et que cela me mette en lieu de donner certains éclaircissements que je suis tenu de donner, en justice pour la Chambre et pour moi-même. On veut que je me sois fait l'adversaire de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ne manquant jamais l'occasion de lui faire tort : eh bien! je tiens à déclarer ici publiquement que cette attitude qu'on me prête ne répond nullement à ma pensée intime. Au contraire, je tiens à déclarer à mes collègues et au pays que je ne professe que des sentiments de vive admiration pour cette compagnie et pour l'habile administration de sa voie ferrée. C'est ma conviction que les membres du premier syndicat ont tenu précisément la même conduite qu'aurait tenue tout autre groupe de capitalistes, placés dans des circonstances aussi avantageuses. Non, je le répète, il est bien loin de ma pensée de vouloir me montrer l'ennemi de cette compagnie.

Mais, d'autre part, il importe de bien définir l'attitude que j'entends prendre, attitude que l'honorable député (M. Macdonnell) semble impuissant à comprendre, et la voici en deux mots : c'est que le parlement et les députés qui représentent ici le peuple ont le devoir de protéger, envers et contre tous, les intérêts du peuple canadien : c'est là notre mission, notre raison d'être ; et fallut-il

même, au besoin, combattre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, il ne faudrait pas reculer devant la lutte, lutte qui deviendrait d'autant plus nécessaire que cette compagnie, l'une des plus puissantes organisations du continent, se trouve en grande mesure, maîtresse du monopole des chemins de fer.

Il est vrai, ainsi que l'a fait observer l'honorable député (M. Rutherford), que j'ai pris une part fort active à la législation intéressant cette compagnie ; et pourquoi ? Parce que, de l'aveu même du député de Macdonald (M. Rutherford), la compagnie est virtuellement maîtresse de la situation au Manitoba. Elle y a déjà, on le sait, son propre réseau de chemins de fer ; elle a la haute-main sur le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, sur le Grand-Central du Nord-Ouest, et voici qu'elle nous demande, comme je viens de le dire, la permission de construire au moins 2,000 milles de voie ferrée au Manitoba, si elle acquiert la charte du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest. Voilà, M. l'Orateur, une affaire de haute importance pour la province du Manitoba. S'il faut que le parlement donne à cette compagnie le pouvoir illimité de construire des voies ferrées dans toutes les directions, il me semble que la province du Manitoba devrait avoir son mot à dire à ce sujet. S'il faut donner à cette compagnie carte blanche et lui permettre de faire circuler ses trains partout dans les cantons 1, 2 et 3, dans la limite de 18 milles, la province du Manitoba peut bien faire son deuil de toute concurrence. La compagnie se trouvera virtuellement en lieu de faire la loi au Manitoba. L'honorable député (M. Macdonnell) en conviendra, les habitants du Manitoba prennent tout à fait au sérieux l'état des chemins de fer. Ils ne veulent pas voir les compagnies indépendantes réduites à l'impuissance et écrasées par leurs rivales ; ils ne veulent pas voir le Manitoba pressuré par le plus grand monopole qui ait jamais existé ; et c'est ce qui arrivera infailliblement, si on accorde à cette compagnie le pouvoir illimité qu'elle demande. Je le répète, s'il ne s'agissait seulement de la construction que d'un ou de deux embranchements, j'appuierais de grand cœur sa demande ; mais non quand elle vient demander au comité l'autorisation de construire 900 milles de chemins de fer, comme elle le fait par le bill actuellement en délibération. Je le répète, l'opinion publique est très agitée au Manitoba au sujet de la question des chemins de fer ; c'est à l'attitude qu'il avait prise sur cette question, que le gouvernement Greenway, à mon avis, doit, en grande partie, la défaite qu'il a subie aux dernières élections, et le nouveau cabinet est parvenu au pouvoir en promettant au peuple qu'après son avènement, s'il constatait l'impossibilité d'obtenir une exploitation légitime des voies ferrées, il les construirait lui-même et en deviendrait propriétaire. Si le gouvernement provincial est bien en cela l'interprète de l'opinion publique au Manitoba, pour le coup, le parlement fédéral n'ira pas imposer à cette province un état de choses qui lui répugne souverainement, au risque d'y soulever une clameur formidable. Les représentants de l'ouest, sauf peut-être une ou deux exceptions, sont virtuellement unanimes à demander que l'on fasse droit aux vœux du peuple et que l'on n'accorde pas à la compagnie les pouvoirs illimités qu'elle demande dans sa charte. Au sein du comité des chemins de fer, nous élevons successivement la voix, à titre de représentants des populations du Nord-Ouest et du Manitoba, et nous demandons au parlement de ne pas faire la sourde oreille à notre prière, s'il a réellement à cœur le triomphe du gouvernement représentatif. Or, qu'arrive-t-il? Nous sommes écrasés par le vote des députés des autres provinces, qui ne sont nullement au courant de la situation, et qui, je le dis à regret, semblent n'avoir aucun souci des intérêts du Nord-Ouest. Pour le coup, le parlement devrait tenir compte de nos vœux, lorsque, à titre de représentants de l'ouest, nous lui demandons de mettre le Manitoba en lieu de se prononcer sur la question de savoir quelles lignes il importe de construire dans cette province ; autrement, c'en est fait des principes du gouvernement populaire et des institutions représentatives, puisque le peuple n'a plus voix au chapitre. Si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique tient à construire ces lignes, qu'elle s'adresse à la législature du Manitoba et lui demande une charte pour la construction de ces lignes ; et, si les représentants du peuple à cette législature accordent cette charte, alors, nous ne soufflerons plus mot.

Le Manitoba a d'autant plus droit d'avoir voix au chapitre que le territoire couvert par la charte se trouve tout entier dans les limites de la province. Loin de ma pensée de prétendre au rôle de prophète ici ; mais je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il s'élèvera une clameur générale au Manitoba contre pareil empiètement sur l'autonomie provinciale.

M. MACDONELL : Allons donc !

M. RICHARDSON : L'honorable député (M. Macdonell) ne saurait le nier, imposer à la province du Manitoba des chartes dont elle ne veut pas, c'est, pour le coup, empiéter sur les droits du peuple.

Encore un mot avant de terminer. Qu'on me permettre de donner lecture de deux ou trois petits articles du bill qui font bien voir combien le sens en est vague, et la phraséologie ambiguë. Ainsi, voici ce qui y est stipulé :

Depuis un point du prolongement jusqu'à Deloraine de l'embranchement sur Souris du chemin de fer de la compagnie à ou près Deloraine, en allant vers le sud-ouest jusqu'à un point dans

le township un ou deux, et de là vers l'ouest jusqu'à une distance de cent milles.

Cela peut s'entendre de tout endroit dans les limites de 12 milles. A mon avis, le parlement ne saurait accorder pareille charte. Que la compagnie définisse donc d'une manière précise les localités où elle veut construire sa voie ferrée, afin de nous permettre de délibérer ici en pleine connaissance de cause.

M. MONTAGUE : Le comité a débattu tout cela à fond. Il a été établi que les lignes sont définies avec toute la précision possible.

M. RICHARDSON : Quand bien même la chose aurait déjà été débattue, rien n'empêche de consacrer quelques moments à la discuter de nouveau.

Depuis un point à ou près Napinka, sur l'embranchement sur Souris de la compagnie, en allant vers l'ouest jusqu'à un raccordement avec le prolongement nord'ouest de l'embranchement sur Souris.

Le chemin de fer peut se diriger vers l'ouest, ou il peut dévier et faire un long détour. Le bill ne précise pas l'intention de la compagnie.

Depuis un point sur le chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba entre Manitou et Pilot-Bound, en allant dans une direction générale sud jusqu'à ou près la frontière internationale.

Depuis un point de ou près Osborne, sur l'embranchement de la Montagne de Pembina du chemin de la compagnie, en allant vers l'ouest et le sud-ouest jusqu'à quelque point sur la ligne du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba entre Cartwright et Boissevain.

Depuis un point de ou près Otterburne, sur l'embranchement d'Emerson du chemin de la compagnie, en allant au sud-est jusqu'à un point dans le township un, deux ou trois, et de là dans une direction orientale générale jusqu'au lac des Bois.

En terminant, j'ajouterai qu'au cours du débat, l'autre jour, le député de Marquette (M. Roche) a demandé de suspendre l'étude de ces projets de loi, afin de mettre la province du Manitoba en lieu de se prononcer, par l'entremise de sa législature, sur la question de savoir, s'il est ou non, utile d'adopter pareille législation. La législature doit se réunir d'ici à trois jours, et l'honorable député m'a assuré que le cabinet provincial saisirait immédiatement la législature d'une résolution à cet égard ; et si je ne me trompe, nous aurons bientôt une expression d'opinion unanime de la part de la législature sur cette question. Je demande donc que l'on suspende l'étude du bill, afin d'obtenir l'avis de la province du Manitoba à ce sujet.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je voudrais dire quelques mots au sujet des observations du député de Lisgar (M. Richardson). J'abonde absolument dans son sens, lorsqu'il nous déclare qu'à son avis, le parlement ne ferait nullement preuve de sagesse en accordant à la compagnie en question le pouvoir de construire un nombre illimité d'embranchements, ainsi que le propose le bill à l'étude. Lorsque cette question est venue sur le tapis en comité, j'ai déclaré qu'à mon avis, il serait peu sage d'accorder ce pouvoir à la compagnie, et cela pour une double raison que voici : d'abord, l'objectif de la compagnie, en demandant ce privilège, nous a-t-il paru, est d'empêcher d'autres compagnies de construire des voies ferrées sur le même territoire ; et advenant que l'on tentât de le faire, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pourrait faire valoir la prétention qu'elle possède des droits antérieurs, sous l'empire de la charte qui l'autorise à construire des chemins de fer sur ce territoire. En second lieu, il m'est venu à la pensée, en jetant un coup d'œil sur la carte, que l'on cherchait virtuellement à paralyser le seule ligne indépendante qui dessert actuellement ce pays, le chemin de fer Pacifique-Nord. J'ai constaté qu'un embranchement du chemin de fer projeté suit une route parallèle à celle du Pacifique-Nord, et que sur un parcours de 60 milles, il ne s'en éloigne jamais au delà de quatre à cinq milles de distance.

Que le parlement accorde à une compagnie le droit de construire une ligne parallèle à une autre, surtout quand elles sont à proximité l'une de l'autre comme les deux lignes en question, voilà qui m'a toujours semblé d'une sagesse plus que douteuse. Cela ne saurait être à l'avantage des localités desservies par ces lignes, sauf le cas où ces lignes demeurent indépendantes l'une de l'autre, de manière à être en lieu de se faire concurrence. Mais, d'autre part, ainsi qu'on l'a souvent fait observer ici, lorsqu'on permet à deux compagnies de voix ferrées d'occuper le même territoire, dans le voisinage immédiat l'une de l'autre, il leur est impossible de faire assez de recettes pour payer un intérêt rémunérateur sur des capitaux engagés dans les entreprises. Voilà ce qui m'a induit à croire que cette charte tend à étouffer la concurrence du chemin de fer du Pacifique-nord, au moins dans cette partie du pays. Je suis encore d'avis que le comité n'a pas fait preuve de sagesse en décidant d'accorder la charte en question. Au moins aurait-il fallu établir une distinction entre les prolongements de voie ferrée que cette compagnie se propose de construire dans le cours des deux ou trois années prochaines, et ceux qu'elle ne se propose de construire que plus tard; et il aurait suffi de lui accorder le droit de faire les premiers prolongements, quitte à revenir demander de nouveaux pouvoirs au parlement, quand elle aurait été prête à construire les derniers. L'objectif de la compagnie, si je ne me trompe, est d'occuper tout ce territoire, à l'exclusion de toute autre compagnie qui projetterait d'y contruire des voies ferrées. En pareilles circonstances, le pays se trouverait à la merci d'une seule corporation.

Je le répète donc, si la compagnie se met à l'œuvre et construit les prolongements projetés dans ce bill, la compagnie du Pacifique-nord se trouvera virtuellement dans l'impossibilité absolue de prolonger sa ligne; elle sera complètement paralysée et forcée peut-être de vendre sa voie ferrée à grand sacrifice. Voilà pourquoi, à mon avis, le comité a manqué de sagesse en adoptant ce bill. Mais aujourd'hui que la Chambre en est saisie, il nous reste à décider de son sort. Je me range volontiers de l'avis du député de Lisgar (M. Richardson), quand il propose de suspendre pendant quelque temps l'étude du bill, en attendant que nous sachions à quoi nous en tenir sur l'attitude du gouvernement provincial du Manitoba, qui a convoqué la législature et a promis de faire connaître à brève échéance au peuple sa ligne de conduite à cet égard. Il importe de ne pas nous mettre en conflit avec la politique du gouvernement provincial, dans la mesure où il nous est possible de le faire, sans toutefois rien abdiquer des droits du parlement. Il serait donc fort désirable que le parlement fût, aussitôt que possible, mis au courant de l'attitude du gouvernement provincial; car nous serions alors en lieu d'agir de concert avec lui, sans toutefois faire injustice à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ni léser d'autres intérêts.

Non pas que je prétende devoir abdiquer ici nos droits et nos principes, ou nous traîner à la remorque du cabinet provincial ; non, rien n'est plus loin de ma pensée que pareille prétention. Nous avons ici des devoirs à remplir, comme des droits à maintenir, et il importe de remplir notre mission à cet égard dans toute sa plénitude. Mais, tout en nous acquittant de cette mission, il nous serait peut-être possible en même temps de coopérer avec le gouvernement du Manitoba, et de l'aider à réaliser ses projets, contribuant ainsi à l'amélioration du sort de la population de cette province.

M. MACLEAN : Je propose que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de ses travaux et soit autorisé à siéger de nouveau.

A six heures le comité suspend sa séance.

SEANCE DU SOIR.

(En comité.)

M. RUTHERFORD : Avant l'adoption de cet article, je désire dire quelques mots sur la question. Avant d'accorder ces précieux privilèges à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui a déjà été comblée de faveurs par le peuple canadien, il importe de bien étudier l'état de choses, et de voir s'il ne serait pas possible d'obtenir quelque compensation en retour. Je ne saurais me ranger de l'avis des députés de Lisgar, de Marquette et d'York-est qui prétendent que le parlement devrait déléguer aux législatures provinciales ses droits ou privilèges relatifs aux chartes de chemins de fer, et, à mon avis, la Chambre n'est nullement tenue d'attendre le bon plaisir ou la décision des gouvernements provinciaux à ce sujet. La Chambre, étant souveraine dans la sphère de ses attributions fédérales, devrait exiger que l'on accorde certaines concessions au peuple, en retour de ces privilèges. Ces privilèges, une fois qu'on les a accordés, sont irrévocables ; et c'est le moment d'aborder l'étude de cette question. Il existe déjà un précédent que l'on a cité ici cet après-midi : c'est le cas du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, qui offre une certaine analogie avec le point en discussion. Le député d'York-est (M. Maclean), quand il nous suggère d'exiger de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qu'elle renonce à l'article relatif au 10 pour 100, en retour de ces chartes, ne fait pas preuve de sa justesse d'esprit habituelle.

Quand la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique acquiesça à notre demande d'abrogation de cet article en tant qu'il touchait aux taux du tarif, d'un point quelconque sur la ligne du chemin de fer à l'ouest de Dunmore et au sud de la ligne mère du Pacifique, jusqu'à un autre point quelconque de ce système, puis de tout point de ce même système jusqu'à un point quelconque à l'ouest de Dunmore et au sud de la ligne-mère, nous lui accordâmes, en retour une subvention fort libérale de $11,000 par mille. Mais lorsqu'il nous suggère de demander à cette compagnie, en retour de ces chartes, de consentir à l'abrogation de la clause relative à l'intérêt de 10 pour 100 sur tout le parcours de son système, il va évidemment trop loin. Je ne me propose pas d'aller aussi loin que lui. A propos de ces embranchements, pour lesquels on nous demande actuellement des chartes, il a été conclu, paraît-il, une convention par laquelle la compagnie consent à l'abrogation de la clause relative au 10 pour 100 sur toutes les nouvelles parties de sa voie ferrée.

Voilà, assurément, un pas fait dans la bonne voie, mais cela n'est pas suffisant. En séance du comité, l'autre jour, j'ai demandé au juge Clark de nous dire à quoi se résume cette concession, et il a refusé de répondre à la question. Lorsque je lui demandai ce que je vais suggérer à la Chambre, savoir, que la concession s'appliquât, non seulement aux nouvelles parties ou aux prolongements de ces embranchements, pour lesquels on nous demande des chartes, mais en outre, aux embranchements et aux parties de la ligne mère entre ces nouveaux prolongements et la ville de Winnipeg, afin de donner au Conseil exécutif, et non pas au lieutenant-gouverneur ou au cabinet

provincial, le droit de réglemeter le tarif, comme cela se pratique pour les autres chemins de fer, à partir de Winnipeg jusqu'aux différents embranchements pour lesquels on nous demande des chartes ainsi que sur tout leur parcours, le juge Clark nous a répondu, par un refus : " Non," a-t-il dit, " nous ne ferons rien de la sorte ; nous ne consentirons certainement pas à vous faire pareille concession sans rien obtenir en retour."

M. MACLEAN : Ecoutez ! écoutez !

M. RUTHERFORD : Puisque, de l'aveu du conseil de la compagnie, ces chartes n'ont absolument aucune valeur aux yeux de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que la province du Manitoba tient si peu à les obtenir, je ne sache pas que la Chambre doive mettre tant d'empressement à lui abandonner ces précieux privilèges. La compagnie nous déclare donc qu'elle n'est pas disposée à nous faire de concession quelconque en retour de ces privilèges. Je ne sache pas qu'il y ait lieu de s'attendre à ce que la Chambre adopte, pour le moment, cette proposition ; mais je lui ferai observer qu'il ne s'agit ici que du plus ou du moins ; et s'il nous a été possible d'obtenir de la compagnie d'aussi grands avantages lors de la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, il ne serait que juste, il me semble, de lui demander en retour maintenant, comme compensation adéquate, ce que j'ai suggéré. Je donne donc avis que lors de la troisième lecture du bill, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, afin qu'il en soit délibéré.

M. MACLEAN: M. le Président, je désire répéter devant la Chambre que je ne suis pas ici pour combattre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais pour sauvegarder les intérêts du peuple canadien et chercher à lui obtenir dans cette affaire quelque concession substantielle. J'approuve l'honorable député (M. Rutherford) quand il dit que c'est lorsque nous donnons quelque chose que nous devons obtenir autre chose en échange. On nous a dit que c'était là la politique du parti libéral. On nous a aussi déclaré cette après-midi que le Manitoba n'a aucun grief, qu'il reconnaît le chemin de fer Canadien du Pacifique comme son meilleur ami. Je dis que les événements qui ont eu lieu dans la province du Manitoba prouvent que la population a des griefs sérieux à formuler contre les chemins de fer, et qu'elle désire leur redressement. Je veux faire observer qu lorsque le parti libéral était dans l'opposition en cette Chambre, lorsque le parlement constitua civilement la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, tout le pays retentit des plaintes proférées contre le monopole auquel on soumettait la population des territoires du Nord-Ouest. Les libéraux déclaraient que cette population avait été saignée à blanc par le chemin de fer Canadien du Pacifique, et ils firent tant et si bien que le gouvernement de sir John Macdonald fut forcé de négocier avec la compagnie l'abrogation de l'article accordant un monopole, en rapport avec les voies ferrées rivales qui se rendaient aux Etats-Unis. Ils ont aussi mentionné d'autres griefs. A maintes reprises, ils déclarèrent d'autres sujets de plaintes qu'il y avait, et ils les répétèrent par tout le Canada. Ces griefs existent encore de nos jours, et il est temps d'y remédier. Lors des dernières élections, le peuple du Manitoba a clamé contre ces griefs et il voulait les voir redresser. Après avoir adressé la parole, cet après-midi, j'ai parcouru le discours prononcé par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) lors de la présentation des résolutions concernant le chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et tout son plaidoyer en faveur des résolutions se résume à dire que le gouvernement qui accorde quelque chose à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique obtient en échange des avantages très réels. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a parlé sur le même ton et le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), pas plus tard que l'automne dernier, étant en promenade dans la province de l'Ontario, a prononcé une série de discours dans chacun desquels il a prétendu que son gouvernement et le parti libéral avaient bien mérité du pays pour avoir, grâce à l'arrangement conclu avec la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, procuré de si grands avantages à la population des Territoires du Nord-Ouest. Il laissa entendre au pays tout entier que c'en était fait du système adopté par le parti conservateur dans ses rapports avec la compagnie, qu'un nouveau mode perfectionné de traiter les questions de chemins de fer avait été inauguré. Dans tout le pays des adresses lui furent présentées pour le féliciter de tout ce qu'il avait fait. Il reçut les flatteries qu'on lui adressait à cause de la politique nouvelle qu'il disait avoir été inaugurée par le gouvernement du Canada.

Dans l'affaire qui nous occupe, une occasion se présente de faire beaucoup de bien au pays sans faire tort à personne. Le chemin de fer Canadien du Pacifique est une entreprise qui a beaucoup de succès ; ses parts étaient côtées à 95, samedi, elles sont montées d'un point et demi aujourd'hui, et une nouvelle hausse d'un point et demi aura lieu probablement aujourd'hui, nonobstant la présente discussion. La compagnie n'a rien à craindre en renonçant au bénéfice de l'article qui lui accorde ce monopole. Au contraire, elle aurait tout à gagner en renonçant à son monopole et en s'attirant le respect et l'estime de la population. Elle n'en éprouverait aucun préjudice. Elle a des franchises d'une grande valeur, elle

a fait beaucoup d'argent, elle a un revenu considérable, son avenir est assuré, et elle peut marcher de l'avant; pourquoi ne serait-elle pas mise sur le même pied que toutes les autres compagnies de chemin de fer en Canada. Le chemin de fer Canadien du Pacifique est aujourd'hui la plus puissante corporation du pays, renforcée par les monopoles que lui garantit son contrat. Aucune réforme de nos chemens de fer, aucune réglementation efficace n'aura lieu, si la loi n'est pas rendue uniforme afin qu'elle s'applique également à tous les chemins de fer. Comment réglementer les petites compagnies alors que la plus puissante est retranchée à l'abri de ses monopoles? On pourra prétendre que si cette stipulation est biffée, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique tombera sous les dispositions de l'article concernant les 15 pour 100, mais d'une manière ou d'une autre, cette considération est étrangère au sujet. Mon but est de soumettre le chemin de fer Canadien du Pacifique à la loi qui régit tous les autres chemins de fer. Je n'entends pas lui enlever aucun de ses monopoles, et dire de gaîté de cœur qu'un engagement ne doit pas être respecté. On a tenté de me représenter sous ce jour, mais il n'en est rien. Voici quelle est ma position: aujourd'hui que le chemin de fer Canadien du Pacifique nous demande cet acte constitutif, nous devrions obtenir son consentement à l'abrogation de cette stipulation. Ce ne serait pas violer des droits acquis; mais poursuivre la politique énoncée par le gouvernement, en 1897, et par les ministres l'automne dernier, dans les discours qu'ils ont prononcés d'une extrémité à l'autre du pays. Il est bon de lire ce que disait le 16 octobre dernier, le premier ministre, à Bowmanville. Voici ses paroles:

Vous savez, car plusieurs d'entre vous ont des fils et des parents dans les prairies du Manitoba et du Nord-Ouest, vous savez que leur principal grief est le monopole accordé au chemin de fer Canadien du Pacifique, lors de la formation de cette compagnie. Je ne viens pas ici la combattre ; c'est une bonne institution, qui a beaucoup contribué au progrès du Canada ; cependant, je ne crains pas de dire que le monopole accordé par l'ancienne administration a entravé le développement du Nord-Ouest et du Manitoba. En 1897, nous avons dû venir en aide à la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Comme vous le savez, des gîtes précieux d'or, d'argent et de plomb, de galène et de houille ont été découverts dans cette partie des montagnes Rocheuses qui avoisine la frontière. En 1897, ces dépôts étaient exploités avec beaucoup d'activité. Les mineurs accouraient de tous les coins de l'univers, comme cela aura toujours lieu partout ou l'or sera découvert. Le commerce de ce pays prenait la route des Etats-Unis. Nous avons résolu de construire une voie ferrée, appelée le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, et de le relier au chemin de fer Canadien du Pacifique, mais il nous a fallu venir en aide à la construction de ce chemin. En même temps, nous obtenions une compensation de la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous avons accordé à cette compagnie un subside de $11,000 par mille. Nous avons obtenu telle et telle concession....

C'est une concession des plus importantes pour les agriculteurs des Territoires du Nord-Ouest, mais ce n'est pas tout. La compagnie de chemin de fer avait obtenu des octrois de terrains de la Colombie Anglaise. Nous l'avons obligée à nous abandonner 50,000 acres de ces dépôts houillers, afin d'empêcher la hausse et de créer de la concurrence parmi les fournisseurs de houille. Nous avons obtenu d'elle que les propriétaires de houillères ne puissent pas vendre et ne vendissent pas la houille à un prix plus élevé que $2 la tonne livrée aux mines. Voilà ce que nous avons fait pour la population du Canada et ce que j'appelle une politique substantielle, pratique.

Moi aussi, et voici une occasion d'adopter une politique pratique, substantielle. Je demande au premier ministre et à ses collègues de poursuivre la politique qu'ils ont énoncée. Ils se proposent de briguer les suffrages du peuple canadien en invoquant ce qu'ils ont fait, surtout ce qu'ils ont accompli concernant l'importante question du transport. Je défie le premier ministre, ce soir, je défie son gouvernement et ses partisans de dire ce qu'ils ont accompli pour mettre en pratique cette politique. C'est de la politique pratique dans les circonstances que de conclure le meilleur arrangement possible avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Jamais ce parlement n'eut d'occasion plus favorable. Nous accordons ce soir le privilège de construire 1,100 milles de voie ferrée, sans rien obtenir en échange. Puisque nous accordons des franchises d'un si grand prix, exigeons une compensation quelconque. Nous accordons ces privilèges après que la population du Manitoba a déclaré, lors des récentes élections, qu'elle désirait des réformes substantielles en ce qui touche aux chemins de fer, et que le gouvernement eût la haute main sur l'échelle des taux de tarifs des compagnies. Le gouvernement n'aura jamais le droit d'établir l'échelle des taux de chemins de fer quant au chemin de fer Canadien du Pacifique tant que l'article accordant un monopole ne sera pas aboli ; et cet article devrait être biffé sur l'heure, non pas en violant des droits acquis, mais en négociant et en adoptant une nouvelle entente.

M. DAVIS : De quel article accordant un monopole parle l'honorable député ? Est-ce de la stipulation concernant les 10 pour 100 contenue dans le contrat primitif ?

M. MACLEAN : Oui.

M. McISAAC : Qui a inséré cette stipulation ?

M. MACLEAN : Le parti conservateur, parce qu'il pensait qu'elle était indispensable à la construction du chemin.

M. DAVIS : Comment la retrancherez-vous ?

M. MACLEAN : Je vais vous l'apprendre. D'après le premier ministre et le ministre des Chemins de fer et Canaux, la Compagnie du Pacifique a fait de nombreuses con-

cessions pour obtenir certaines choses, comme cela a eu lieu dans l'affaire du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau.

M. DAVIS : La compagnie a reçu un subside pour la construction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, dans le cas présent, elle ne reçoit rien.

M. MACLEAN : Elle reçoit un acte constitutif, ce qui parfois vaut mieux qu'un subside. Un tel acte pour l'exploitation d'un tramway est coté à des millions de dollars, et les privilèges que nous accordons aujourd'hui au chemin de fer Canadien du Pacifique ne sont pas purement nominaux. Ils sont très réels et la compagnie les apprécie beaucoup apparemment, car elle a intrigué en cette Chambre et en cette ville pour faire adopter ce bill. La cabale a été l'une des plus ardentes qui aient eu lieu ; tous les fonctionnaires de la compagnie sont ici, ils ont assisté à la séance du comité des chemins de fer et ils ont intrigué auprès de tous les députés. Ils désirent fort l'adoption du bill.

Quelques VOIX : Ils n'ont pas intrigué auprès de tous les députés.

M. MACLEAN : Le bill renferme le monopole de la compagnie. Si le parti libéral était fidèle à ses enseignements, il restreindrait le monopole, mais il nous demande aujourd'hui d'adopter une mesure qui augmente de beaucoup le monopole du Pacifique Canadien.

Comment se sont invariablement conduites envers les colons les grandes compagnies de chemins de fer qui avaient des monopoles ? On a, à différentes reprises, en cette Chambre, accusé ces compagnies d'avoir tenu les taux de leurs tarifs assez élevés pour forcer les colons à demeurer sur leurs terres, dans un état voisin de la famine. Voilà quelle a toujours été la conduite envers la classe agricole des grandes compagnies de chemin de fer aux Etats-Unis et au Canada, et dans le Nord-Ouest en particulier. Leur but a été en tenant leurs tarifs de péage très élevés, de rendre leur monopole assez puissant pour obliger l'agriculteur à demeurer sur sa terre, et à cultiver des moissons dont la plus grande partie passe à ces compagnies. C'est la ligne de conduite suivie par tous les chemins de fer, sur tout le continent américain. C'est aussi la politique qu'on entend poursuivre au Canada de nos jours ; et aussi longtemps que les compagnies seront protégées par les stipulations qui leur accordent des monopoles, elles maintiendront l'agriculteur canadien du Nord-Ouest dans un état voisin de la famine. Un nouveau dicton a cours : Quand vous serez fatigués de parler de tuer Kruger, vous aurez autre chose à faire. Or, si nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons assez parlé de tuer Greenway, il est temps pour nous de démontrer ce que nous pensons de Hugh John Macdonald et du triomphe qu'il a remporté au Manitoba. Je prétends que c'est surtout aux conservateurs qu'il appartient de combattre les monopoles des compagnies de chemins de fer.

Quelques VOIX : Nous ne les voyons pas agir ainsi.

M. MACLEAN : J'affirme que la population du Manitoba compte sur les conservateurs pour obtenir des réformes dans l'administration des chemins de fer.

Quelques VOIX: Pourquoi n'en accomplissent-ils pas?

M. MACLEAN: Si nous n'obtenons pas ces réformes, nous nous exposons aux sarcasmes que nous lancent aujourd'hui les honorables députés de la droite. J'espère que tous les membres de cette Chambre, surtout les députés conservateurs, écouteront la voix de la population du Manitoba, et feront quelque chose dans la présente circonstance pour améliorer la position du peuple de cette province en rapport avec les chemins de fer. J'espère que cette Chambre suivra la politique énoncée par le gouvernement, surtout celle indiquée par le premier ministre dans son discours à Bowmanville, l'automne dernier. Certes, M. l'Orateur, cette question n'intéresse pas seulement la province du Manitoba ; mais aussi la province de la Colombie Anglaise. Je désire entendre ce que les représentants de la Colombie Anglaise ont à dire de cette stipulation. Je désire savoir ce qu'ils pensent de ce monopole et de la concession gratuite de nouveaux et de plus grands privilèges à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je désire connaître ce que les représentants des Territoires du Nord-Ouest pensent du projet d'augmenter ce monopole.

M. COWAN : Avez-vous jamais dans le passé condamné cette clause du contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique ?

M. MACLEAN: Oui, et je l'ai aussi approuvée, si vous voulez le savoir. Mais mes yeux se sont dessillés. Il fut un temps où il était possible de défendre toutes les stipulations du contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique dans tous leurs détails. C'était un essai. Nous ouvrions à la colonisation une région considérée comme inhospitalière—une région complètement inconnue—et il était difficile de persuader aux gens de s'y aventurer. Ce fut une administration conservatrice qui accorda le contrat; mais ce fut sir John Macdonald qui fit disparaître la disposition la plus odieuse de ce monopole. Il abolit ce dernier en ce qui concernait la construction de voies ferrées vers le sud; et s'il avait conservé les rênes du pouvoir, cette stipulation serait peut-être abrogée aujourd'hui. Mais là où je veux en venir, c'est qu'il est temps maintenant de faire entendre raison au Pacifique Canadien, qu'il est temps

de biffer cette disposition. Son abrogation ne ferait pas perdre un seul dollar à la compagnie qu'elle mettrait sur un meilleur pied. Elle serait sur un pied d'égalité avec toutes les autres compagnies de chemin de fer. Il faudra ensuite établir une commission des chemins de fer et avoir la haute main sur eux; et le peuple, plus puissant qu'aucune corporation, devra régler les tarifs de péage des chemins de fer. A l'heure présente, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, protégée par ces monopoles est la plus grande puissance en Canada; sa force augmente de jour en jour, et son ambition n'est pas assouvie. D'après ce que nous lisons dans les journaux, il est manifeste qu'à l'avenir la compagnie viendra devant le parlement et dira: Vous n'avez pas besoin du chemin de fer Intercolonial; nous ne voulons pas que le peuple ait une voie ferrée qui lui appartienne; nous voulons bien acquérir ce chemin de fer, et établir un service rapide vers l'Atlantique. Nous voyons une certaine presse prêcher cette doctrine au peuple. Ce grand monopole n'est pas satisfait de ses franchises; il cherche encore à s'emparer du chemin de fer national qui est la propriété de l'Etat, il cherche à acquérir le chemin de fer Intercolonial, et ne sera pas satisfait à moins, si nous ne prenons pas les moyens de maintenir l'indépendance du chemin de fer de l'Etat et de faire disparaître ce monopole, même en faisant des concessions s'il le faut. Mais nous voulons que le parlement et la population du Canada soient au-dessus de toutes les compagnies de chemin de fer, et que le peuple fixe les tarifs de péage des chemins de fer en ce pays. Ce jour n'est pas arrivé mais il est proche. Le peuple l'attend, et, pour en accélérer la venue, il faudrait adopter quelque mesure analogue à celle que je préconise ce soir; et j'espère entendre les représentants de la Colombie Anglaise, ceux du Nord-Ouest, et même ceux d'Ontario, se déclarer favorables, non à l'abrogation de cette disposition, mais à une démarche auprès de la compagnie pour obtenir qu'elle y renonce en raison des privilèges importants qu'elle obtient de nous ce soir.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud): Il semble exister beaucoup de malentendu au sujet de ce que les honorables députés appellent la stipulation monopolisatrice, contenue au contrat de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Si ces honorables messieurs voulaient seulement examiner les statuts de ce parlement, ils constateraient que ce contrat, bien loin d'accorder un monopole au chemin de fer Canadien du Pacifique, restreint les pouvoirs conférés à toute autre compagnie de chemin de fer, constituée civilement en ce pays entre 1856 et 1886. Souffrez que je lise l'article de l'Acte des chemins de fer qui s'appliquait à toutes les compagnies de voies ferrées qui ont obtenu des actes constitutifs entre ces deux années, et que je compare cet article à la stipulation insérée dans l'acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique. L'article dont je parle se trouve dans l'acte des chemins de fer de 1886 et se lit comme suit:

Le parlement du Canada pourra à volonté diminuer le tarif des péages du chemin de fer, mais aucune diminution ne sera faite sans le consentement de la compagnie, de manière à ne réduire au-dessous de quinze pour cent par année les profits sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer—

C'était un avis, donné par le peuple du Canada, à tous ceux qui mettaient des fonds dans des entreprises de chemins de fer entre 1856 et 1886, que rien ne serait fait pour diminuer les profits que pourrait leur rapporter leur placement tant que les recettes n'atteindraient pas 15 pour 100 du capital réellement employé à la construction du chemin——

—ni à moins qu'à la suite d'un examen fait par le ministre du montant des recettes et dépenses de la compagnie il ne soit reconnu que le revenu net provenant de toutes sources pour l'année écoulée excède quinze pour cent du capital réellement dépensé.

Lors de la passation du contrat entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le premier crut que ce taux était excessif et conclut un arrangement particulier avec la compagnie aux fins suivantes:

Le minimum de l'abaissement du tarif des péages par le parlement du Canada, tel que pourvu par le paragraphe 11 de l'article 17 de l'acte refondu des chemins de fer, de 1879—

Qui contient les mêmes mots que l'acte de 1886 que j'ai cité——

—qui concerne ce tarif, est abaissé par les présentes de façon qu'après l'abaissement le dit tarif de péage ne devra pas rapporter moins de 10 pour 100 par année de profit.

C'est une réduction de 5 pour 100 sur les profits alloués à toute autre compagnie de chemin de fer civilement constituée de 1856 à 1886. Il est vrai, comme l'honorable député le prétend, que lorsque les compagnies de chemins de fer viennent devant le parlement demander quelque chose, c'est le temps de leur imposer des conditions.

Quelle est la vérité concernant le bill présentement devant la Chambre? La compagnie sollicite le privilège de construire 900 milles de voie ferrée et demande qu'aucune de ces dispositions ne s'applique aux lignes à construire, mais que le Gouverneur général soit libre d'établir le tarif de péage qu'il voudra. Est-ce pour cela que ces honorables messieurs demandent de biffer de la charte de la compagnie la stipulation prétendue monopolisatrice. Est-ce pour cela qu'ils nous demandent d'opérer cette confiscation?

M. MACLEAN: L'honorable député prétend-il que c'est une confiscation que de soumettre la compagnie à l'article concer-

nant les 15 pour 100 de profit plutôt qu'à l'article ne permettant que 10 pour 100 ?

M. HAGGART : Ce n'est pas la soumettre à l'article concernant les 15 pour 100, que de rayer cette disposition de son acte constitutif, mais c'est laisser le Gouverneur en conseil libre d'établir le tarif de péage comme il lui plaira. Il ne sera plus question des 15 pour 100 de profit. De plus, la limite de 15 pour 100 a été abolie en 1897, et ne s'applique pas aux chemins de fer ayant obtenu leur acte constitutif depuis lors. La compagnie demande seulement l'autorisation de construire 900 milles de chemin de fer, sans subside et sans faveur. Elle a consenti à se départir de tous les privilèges qui lui garantissaient la disposition concernant les 10 pour 100, mais elle veut être mise sur le même pied que toute autre compagnie constituée de nos jours, et appliquer à cette partie de son chemin la même règle qui régit toutes les autres compagnies de chemin de fer.

M. RICHARDSON : Avant que vous ne rapportiez le bill, M. le Président, j'ai à proposer un amendement dont j'ai donné avis, mais si le parrain de ce bill désire qu'il soit lu une troisième fois, ce soir, je permettrai que la Chambre se forme en comité et j'attendrai la troisième lecture pour présenter mon amendement. Autre observation. Devant le comité général, jeudi soir, l'honorable député de Marquette (M. Roche) a demandé de ne pas disposer du bill avant de connaître l'opinion du Manitoba, et l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, si je l'ai bien compris, a consenti à se rendre à cette demande et à suspendre la troisième lecture. La législature du Manitoba devant se réunir d'hui à trois jours, et le gouvernement devant déclarer sans tarder quelle conduite il entend suivre, comme l'a dit le député de Marquette, nous connaîtrions d'ici à trois ou quatre jours les intentions de la législature.

M. MACDONELL : S'il est possible que le bill soit lu une troisième fois ce soir, j'ai intention de proposer la troisième lecture.

M. RICHARDSON : Et l'avis de motion pour demander le renvoi du bill devant le comité des chemins de fer avec instruction d'ajouter un certain amendement concernant l'application de la disposition relative aux 10 pour 100 ?

M. MONTAGUE : Laissez examiner le bill par le comité de la Chambre et lors de la troisième lecture vous pourrez présenter les amendements dont avis a été donné.

Le comité fait rapport de l'état de ses travaux.

M. MACDONELL : Je propose en amendement que l'article quatre soit remplacé par le suivant :

4. L'article 20 de l'acte constitutif de la compagnie est abrogé par le présent.

Je propose aussi d'ajouter au bill l'article suivant :

Le maximum des tarifs de péage sur tous les chemins de fer qui seront construits en vertu des dispositions de cet acte ne devra pas dépasser 2 cents par mille.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Maclean :

POUR :

Messieurs

Burnett,	Puttee,
Casey,	Richardson,
Douglas,	Roche,
Erb,	Rogers,
Lang,	Rutherford,
Maclean,	Tolmie, et
McCarthy,	Wilson.—15.
McClure,	

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Hodgins,
Beith,	Hurley,
Bergeron,	Hutchison,
Bethune,	Johnston,
Bourassa,	Joly de Lotbinière
Brodeur,	(Sir Henri),
Brown,	LaRivière,
Carroll,	Laurier (Sir Wilfrid),
Chauvin,	Lavergne,
Christie,	Legris,
Clancy,	Lemieux,
Clarke,	Livingston,
Cochrane,	Macdonald (King's),
Copp,	Macdonell,
Cowan,	McCormick,
Craig,	McGugan,
Dugas,	McHugh,
Earle,	McIsaac,
Ellis,	McLellan,
Ferguson,	Martin,
Fisher,	Monet,
Fitzpatrick,	Monk,
Flint,	Montague,
Fortier,	Moore,
Fortin,	Morin,
Fraser (Guysborough),	Morrison,
Fraser (Lambton),	Penny,
Frost,	Poupore,
Gillies,	Powell,
Gilmour,	Quinn,
Guillet,	Rosamond,
Haggart,	Snetsinger,
Hale,	Sproule,
Harwood,	Sutherland,
Henderson,	Taylor, and
Heyd,	Tisdale.—71.

L'amendement est rejeté.

M. RICHARDSON: J'ai l'intention de proposer deux ou trois amendements. Je voulais les proposer devant le comité, mais j'ai cru que ce serait une perte de temps.

Une VOIX : C'est aussi une perte de temps ici.

M. RICHARDSON : On constatera que c'est du temps bien employé, car il est important, je crois, de connaître l'attitude des députés de la Chambre sur ces questions. Je propose donc, appuyé par M. Rogers :

Que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit référé au comité général, avec instruction d'ajouter ce qui suit :

"Que pendant la construction de ce chemin, les livres, comptes et rapports établissant le coût réel de la construction et de l'équipement soient soumis à l'inspection du gouvernement, afin que si, plus tard, le gouvernement fédéral, ou le gouvernement provincial, décidait d'acquérir le chemin, ou toute partie du chemin, la chose puisse se faire avec connaissance du coût réel, et à un chiffre dont on pourrait déduire toute subvention accordée."

Ainsi, il n'est pas dit qu'un des deux gouvernements pourra acquérir le chemin au prix coûtant. Il est simplement dit que les comptes pourront être examinés, pour que le gouvernement puisse connaître le coût réel de la ligne. Si un des deux gouvernements décidait d'acquérir le chemin, la chose pourrait se faire avec connaissance de cause. Je crois que plusieurs de ceux qui ont voté contre l'amendement de l'honorable député d'York-est, ont pu agir ainsi par crainte de nuire à quelque contrat entre le gouvernement et le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais il n'en est pas de même de mon amendement ; il soumet simplement un plan propre à fournir des renseignements importants au gouvernement. Que le gouvernement veuille ou non acquérir ce chemin, nous voulons connaître le coût exact de construction.

Comme je l'ai dit en discutant un autre bill, nous n'avons aucun moyen de savoir ce qu'a coûté le chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai dit à la Chambre que l'estimation de la compagnie était de 91 millions et demi ; mais on avait formé une compagnie de construction, et l'on a pu exagérer le coût réel de ce chemin, et c'est pour cela que, à la dernière session, j'ai demandé la nomination d'une commission pour se renseigner à ce sujet. L'amendement que j'ai proposé est très raisonnable ; il ne dit pas que le gouvernement fédéral ou du Manitoba devra acquérir les chemins—nous voulons simplement connaître le coût réel. Ainsi, il n'y a pas d'inconvénients à adopter cet amendement, et si le gouvernement décide un jour de prendre possession de ce chemin il en connaîtra le coût réel.

M. SPROULE : J'appuie cet amendement. Je crois qu'il ne fait d'injustice à aucune compagnie. Pour plusieurs raisons que je ne mentionnerai pas ce soir, nous devrions, je crois, avoir ces renseignements. Nous aurions ainsi les données nécessaires dans le cas où il s'agirait d'acheter ce chemin, ou tout autre de même nature. J'ai admis tout d'abord qu'il conviendrait de faire un tel amendement à l'acte des chemins de fer ; mais, comme nous avons raison de douter du succès, car chaque fois que la chose est proposée on objecte toujours, sous prétexte que cela devrait être dans l'acte général des chemins de fer, une telle disposition ne nuirait nullement à aucune compagnie qui, à l'avenir, demanderait une charte à cette Chambre.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean) : Il me semble que cet amendement ne peut atteindre le but qu'il vise. Il dit simplement que les livres pourront être examinés pendant la construction, mais rien n'exige que le gouvernement les examine. S'il ne les examine pas alors il est sans pouvoir de le faire ensuite. Je vais peut-être plus loin que mon honorable ami (M. Sproule) qui vient de parler, mais je crois que nous devrions avoir dans le pays un système uniforme de comptabilité pour nos chemins de fer. Il me semble que la résolution est défectueuse sous ce rapport.

M. CLARKE : Ne pourrait-on pas amender l'amendement de manière à forcer la compagnie de faire un rapport assermenté du coût réel ?

M. RICHARDSON : Cela serait difficile. On peut à peine compter sur la compagnie pour fournir un rapport fidèle. Avec la permission de la Chambre je dirai que j'ai proposé cet amendement au bill concernant la rivière à la Pluie, et que le ministre des Chemins de fer, ne l'ayant pas accepté, en proposa un autre à l'effet que la compagnie devait fournir des détails lorsqu'on lui en demanderait. Je ne crois pas que cela soit satisfaisant. Je partage plutôt l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), et si le bill retourne devant le comité, je serais prêt à modifier mon amendement pour rencontrer ses vues.

M. MONTAGUE : La difficulté survenue au sujet de la rédaction de l'amendement prouve qu'il vaut mieux régler la question par un amendement à l'acte général, et cela après une étude très attentive. Si cet amendement était adopté, comme le demande l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), il ne serait d'aucune utilité, ainsi que l'a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis). Le gouvernement aurait le privilège d'examiner les livres pendant la construction ; mais c'est tout. Après la construction les livres pourraient être détruits et nous serions privés de renseignements. Au lieu de morceler un acte ordinaire, si le principe est reconnu bon et juste, il faudrait l'adopter d'une manière générale.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud): L'acte pourvoit à tout cela. Il stipule :

1. Coût du terrain et dommages.
2. Coût de l'administration de la subvention en terres, s'il y en a.
3. Coût du terrassement, maçonnerie et ponts, construction de stations, etc.

Coût du matériel roulant, y compris les usines.

M. CLARKE: Ces rapports sont-ils faits sous serment?

M. HAGGART: Ils sont fait sous serment au ministre qui peut se renseigner sur les détails.

M. SUTHERLAND : Je ne serais pas, pour ma part, opposé à cet amendement, sauf pour les raisons données par l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Cet

amendement a peu de valeur et il pourrait créer des embarras. Mon honorable ami (M. Richardson) songe, je suppose, à l'acquisition du chemin de fer Canadien du Pacifique par le gouvernement du Manitoba.

M. RICHARDSON : Je ne veux pas être mal interprété, surtout par un ministre. L'honorable député n'a aucune raison d'insinuer que je désire voir le gouvernement du Manitoba acheter le chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. SUTHERLAND: Je crois que l'honorable député ne parlerait pas ainsi s'il m'eût laissé finir ma phrase. Je regrette d'avoir mis le mot "Manitoba" avant le mot "Canada," mais j'avais lu à la hâte. Je vois qu'il est dit:

Cela pourra être subséquemment décidé par le gouvernement du Canada ou celui du Manitoba.

M. RICHARDSON: Il s'agit de ces embranchements et non du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. SUTHERLAND : Je ne comprends peut-être pas bien ce que veut dire "acquérir le chemin de fer——

M. RICHARDSON: Ou toute partie——

M. MACLEAN: Chemin de fer veut dire chemin de fer, d'après le bill.

M. SUTHERLAND : Si ce n'est pas le chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. RICHARDSON: Ce n'est pas le chemin de fer Canadien du Pacifique. Cela est amendé dans le bill général

M. SUTHERLAND: Je puis me tromper, mais je me fis aux renseignements qui m'ont été donnés, et je laisserai à la Chambre le soin de dire si mon honorable ami n'est pas tout à fait dans l'erreur en interprétant comme il le fait, le mot chemin de fer. Il s'agit du chemin de fer Canadien du Pacifique; mais cela importe peu. En entendant parler ces messieurs, j'étais sous l'impression qu'ils prêchaient une politique devant contrôler le réseau complet des chemins de fer du pays. Si j'ai mal compris mon honorable ami, je veux bien m'excuser ; mais c'est là l'impression que m'est restée de son discours. Je crois que l'objet de cet amendement est prévu dans la résolution, "cela pourra être subséquemment déterminé par le gouvernement fédéral ou du Manitoba."

M. l'Orateur, je ne crois que ces messieurs aient le droit de prétendre qu'ils ont seuls à cœur les intérêts du public. La chose est répétée si souvent que cela devient ennuyeux pour ceux qui parlent rarement. Nous travaillons tous, au meilleur de notre connaissance, dans l'intérêt du public.

Je crois avec l'honorable député de Haldimand (M. Montague), que cet amendement est plutôt de nature à nuire au but que l'honorable député a en vue, je prétends avec l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) que l'acte des chemins de fer nous donne certains pouvoirs; mais je crois en outre, que si un jour, le parlement adopte pour politique d'acheter tous les chemins, ou parties de chemins, nous serons plus en état de déterminer la valeur et le montant que nous devons payer sans cet amendement. Le parlement a ce plein pouvoir et peut se passer de cet amendemnt. Pour cette raison, je voterai contre.

M. TISDALE: Si l'honorable député veut se donner la peine d'examiner l'acte des chemins de fer, et surtout le rapport publié chaque année par le département de la statistique, il y trouvera tout ce qui est renfermé dans son amendement. Ainsi il faut faire un rapport du coût de la construction, du matériel roulant, et ainsi de suite. Je sais ce qui en est, car pendant six ou sept ans, avant d'être élu membre de cette Chambre, j'ai eu à parcourir soigneusement ces rapports.

D'après l'acte des chemins de fer, le ministre a en outre le pouvoir de demander tout rapport de renseignement qu'il désire. L'acte spécifie le genre de données statistiques que les compagnies devront fournir, comprenant les accidents, les frais d'exploitation, etc. Cet acte renferme en outre la disposition suivante :

La compagnie devra aussi, en outre, des renseignements demandés par le ministre,—

Il s'agit du rapport annuel.

—tel qu'indiqué dans l'annexe I, fournir tous autres renseignements et rapports qui pourront être demandés de temps en temps, par le Gouverneur général.

Ainsi nous avons déjà dans les statuts une meilleure législation que n'en demandent ces amendements. Dans les circonstances, je crois donc que nous avons raison de nous plaindre de la perte de temps occasionnée, non seulement dans le comité des chemins de fer, mais aussi dans cette Chambre, par ces motions précisément de même nature, et demandant des renseignements et des pouvoirs que le gouvernement et le parlement ont déjà. Si les honorables députés veulent examiner les rapports que le ministre des Chemins de fer et ses fonctionnaires ont à préparer chaque année, ils y trouveront plusieurs de ces renseignements qu'ils demandent. Lors de la première réunion du comité des chemins de fer, à laquelle presque tous les députés étaient présents, il a été soulevée une question de ce genre et, après mûre discussion, la grande majorité a décidé que ces questions devaient être traitées dans l'acte général des chemins de fer. Comme ce principe a été discuté et affirmé à maintes reprises, il est assurément temps de faire appel à ces messieurs. Je ne condamne pas cette discussion, mais lorsqu'une Chambre intelligente comme celle-ci a débattu une question sur laquelle elle s'est prononcée, en outre de la discussion dans ce grand comité, assurément la responsabilité des

députés qui ont enregistré leurs votes sur ce sujet est bien établie. Je le répète, toutes ces choses sont déjà prévues et d'une manière plus complète que dans ces amendements. Tout cela est prévu dans l'acte de 1886, acte amendé en 1888, et de nouveau, l'an dernier.

A propos de certaine critique faite sur mon compte cette après-midi, je dois dire que je suis prêt à m'expliquer, soit devant le comité, soit devant la Chambre. On m'accuse parfois d'être enclin à parler trop longuement ; mais une fois que ces questions sont réglées, je ne crois pas, ainsi que l'a dit le président du comité des chemins de fer, le député d'Oxford (M. Sutherland) qu'il convienne de les soulever de nouveau. J'ignore quelle impression cela peut créer dans le pays, mais il semblerait qu'en passant tout notre temps à débattre ces questions, nous avons d'autres intérêts en vue que ceux du public. Il peut se présenter au cours de la session un moment où il faille affirmer ce principe, mais je crois que lorsque la Chambre s'est prononcée, cela suffit pour une session. Je fais donc appel aux honorables députés. Nous comprenons nos responsabilités, et ils comprennent les leurs. Je ne veux pas leur faire de leçon. Le peuple comprend la position, il a été renseigné par les journaux, il est inutile de dépenser notre temps, comme cela a été fait ce soir. Lors de la dernière séance réservée aux députés, nous avons passé la plupart de ces résolutions sur lesquelles s'est déjà prononcé le comités des chemins de fer du Conseil privé, ce haut tribunal dont les deux côtés de la Chambre ont plus d'une fois affirmé l'autorité, et ainsi, il est temps de protester contre une plus grande perte de temps.

M. MACLEAN : M. l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le sermon que vient de nous lire l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), il a traité la Chambre comme si c'eut été une école du dimanche, dont il serait le surintendant. Je ne veux pas recevoir de leçon.

Une VOIX : Il n'a jamais commis cette erreur à votre sujet.

M. MACLEAN : Je veux m'en tenir au droit de tout membre de cette Chambre, s'il croit avoir découvert un grief public, de répéter la chose autant de fois que l'occasion se présente. Je n'admets pas avec l'honorable député que ces principes aient été acceptés et définis. Ils n'ont pas été établis, et cela parce que nous n'avons pas un gouvernement, ni un parlement qui soit prêt à approfondir cette question de chemin de fer et à la régler. Chaque fois qu'il s'agit de régler cette question dans un sens général on objecte que nous empiétons sur des droits reconnus, et si nous la soulevons, en rapport avec un cas particulier, on nous dit de présenter un bill spécial. Voilà quelle a été la politique suivie dans cette Chambre depuis que je suis député.

La difficulté est que ni le gouvernement, ni la Chambre ne veulent régler cette question. Il est du devoir du gouvernement de s'assurer du coût du chemin de fer Canadien du Pacifique. Comme on l'a dit ce soir, les honorables membres de la droite ont promis d'enlever tout monopole à cette compagnie ; or, aujourd'hui que l'occasion se présente et qu'ils sont appuyés par une majorité de 50 voix, ils refusent d'agir. Si le gouvernement était prêt à déclarer à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) qu'il a l'intention de s'assurer du coût réel du chemin de fer Canadien du Pacifique, on aurait quelques raisons de nous demander de soulever cette question ; mais c'est à cause de l'inaction du gouvernement et du parti libéral que nous sommes obligés de soulever cette question chaque fois que l'occasion s'en présente. Je n'accepte pas la leçon que nous a faite ce soir, l'honorable député, et si l'occasion s'en présente, j'ai l'intention de défier la Chambre de faire un appel au peuple sur cette même question du monopole des chemins de fer.

M. N. CLARKE WALLACE : Je ne crois pas, M. l'Orateur, que par ses observations, l'honorable député puisse convaincre la Chambre et le pays, que nous avons de la part des compagnies de chemins de fer, tous les renseignements absolument nécessaires, si nous devons, un jour, prendre possession de tous ces chemins.

Je crois que l'amendement de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) fait un pas dans la bonne voie.

L'honorable député de Norfolk-sud, (M. Tisdale), nous a dit, que toutes ces choses étaient prévues dans l'acte des chemins de fer. Je dirai à cet honorable député que dans tous les renseignements que nous pouvons obtenir, il ne se trouve rien de cela. Où est le renseignement qui établit le coût réel de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique? Il ne nous a pas été donné, nous ne connaissons, ni le coût du terrassement, ni des rails, ni des stations, ni du matériel roulant, etc.

L'honorable député de Lisgar veut que nous prenions les moyens d'obtenir ces renseignements. Je crois qu'il a raison, et la Chambre devrait exiger de chaque compagnie de chemin de fer toutes les informations dont elle a besoin. Prenez le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique. On me dit que l'an dernier, les bénéfices réalisés par cette ligne, ont été de 8½ pour 100. Ainsi, nous sommes près de la limite de 10 pour 100. Or, nous désirons connaître tous les détails officiels à ce sujet, et je crois que c'est là le droit de la Chambre et le nôtre. Je voudrais obtenir ces renseignements des ministres ou des ex-ministres. Il est étrange de voir que chaque fois qu'un département est spécialement concerné, le ministre de ce département est absent de son siège. Ainsi le ministre des Chemins de fer n'est pas ici aujourd'hui; il devrait pourtant être prêt à

renseigner la Chambre. Il a aussi été soulevé des questions se rattachant au département de l'Intérieur, mais l'honorable ministre est absent. On nous dit qu'il est allé se faire soigner. Je crois, sans vouloir approfondir la chose, qu'il aurait pu choisir une autre époque que celle de la session. J'espère qu'il nous reviendra parfaitement rétabli ; mais c'est un fait constant que le ministre dont on requiert la présence n'est jamais ici pour expliquer les affaires qui se rattachent à son département. Je dois dire que l'honorable premier ministre est toujours à son siège, et je voudrais qu'il pût inculquer le même esprit d'assiduité au travail à ses collègues.

Il est regrettable que la besogne de la Chambre soit retardée parce que les ministres sont absents lorsqu'ils s'agit de questions importantes.

Pour revenir au sujet, on a fait allusion au bill passé l'an dernier, relativement à la rivière à la Pluie. Quelle nécessité y avait-il d'insérer cette disposition, l'an dernier, si la chose était déjà prévue par l'acte général des chemins de fer ?

L'article (9) dit:

A l'égard de tous les chemins de fer subventionnés par le présent acte, la compagnie qui en aucun temps exploitera quelqu'un des dits chemins de fer devra, quand elle en sera requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer, ou à toute personne nommée par lui, tous livres, comptes et pièces justificatives établissant le coût de la construction du chemin de fer, le coût de son exploitation, ainsi que le montant de ses recettes.

Ce qui précède s'applique aux chemins de fer qui ont été subventionnés l'an dernier, mais pas aux autres.

M. RUTHERFORD : Quel acte est-ce ?

M. WALLACE : L'acte des subventions aux chemins de fer de 1899, et toutes les compagnies de chemin de fer qui ont obtenu des subventions l'an dernier sont obligées de fournir ces renseignements. Il ne s'agit pas ici d'un simple député qui fait introduire une disposition dans un bill privé; c'est le gouvernement qui intervient de lui-même. Si l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a raison, quand il dit que l'acte général des chemins de fer oblige les compagnies à fournir beaucoup plus de renseignements que cela, quelle nécessité y avait-il de mettre ce paragraphe dans la loi de l'an dernier ? C'est simplement absurde et une preuve de plus de la nécessité de voter la proposition de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député d'York (M. Wallace) ayant fait allusion à l'absence de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), je dois dire qu'il a été appelé par une affaire de famille qui le retiendra deux ou trois jours. Quoi qu'il en soit il reprendra son siège avant la fin de la semaine. D'ailleurs, la question dont il s'agit n'exige pas nécessairement la présence du ministre des Chemins de fer et Canaux, tout le monde se rappelle que ces questions ont été débattues et discutées à fond devant le comité des chemins de fer. Aucun point nouveau n'a été soulevé. Le comité des chemins de fer est le plus nombreux de la Chambre; c'est presque un comité général de la Chambre, et tout ce qui s'y décide, est décidé pour la Chambre à de très rares exceptions.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Richardson.

POUR :

Messieurs

Brodeur,	McCarthy,
Clarke,	McClure,
Craig,	Puttee,
Davin,	Richardson,
Davis,	Roche,
Douglas,	Rogers,
Fortin,	Rutherford,
Guillet,	Semple,
Henderson,	Sproule, et
Lang,	Wallace.—21.
Maclean,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Johnston,
Bazinet,	Joly de Lotbinière (sir Henri),
Beith,	LaRivière,
Bell (Addington),	Laurier (sir Wilfrid),
Bell (Pictou),	Lavergne,
Bell (Prince),	Legris,
Bergeron,	Lemieux,
Bethune,	Livingston,
Brown,	Macdonald (King),
Carroll,	Macdonell,
Charlton,	MacLaren,
Chauvin,	McCormick,
Clancy,	McGugan,
Cochrane,	McHugh,
Cowan,	McIsaac,
Dugas,	McLennan (Glengarry),
Earle,	Morrison,
Erb,	Penny,
Ethier,	Poupore,
Ferguson,	Martin,
Fisher,	Monet,
Fitzpatrick,	Monk,
Flint,	Montague,
Fortier,	Moore,
Fraser (Guysborough),	Morin,
Fraser (Lambton),	Powell,
Frost,	Quinn,
Gillies,	Rosamond,
Gilmour,	Snetsinger,
Haggart,	Sutherland,
Hale,	Taylor,
Harwood,	Tisdale, et
Heyd,	Wilson.—68.
Hurley,	
Hutchison,	

L'amendement est rejeté.

M. RICHARDSON : M. l'Orateur, j'ai un autre amendement à proposer ; il se rapporte à l'article concernant les 10 pour 100, et se lit comme suit :

Que le tarif, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, pourra en aucun temps être

revisé et contrôlé par le gouverneur général en conseil, pourvu que lorsque ce tarif produira un profit net de plus de six pour cent sur le coût réel de l'équipement, moins le montant de toutes subventions reçues de toutes sources, le dit tarif sera réduit de manière à ne produire que six pour cent sur le coût net.

M. SUTHERLAND : Pendant que ce bill était discuté devant le comité des chemins de fer on y a ajouté un article décrétant que l'article 20 de la chartre du chemin de fer Canadien du Pacifique—c'est-à-dire, l'article relatif ax 10 pour 100—" ne s'appliquera pas aux taux perçus par la compagnie pour les voyageurs où les marchandises transportées par aucun chemin de fer construit sous l'autorité du présent acte, mais que les dits taux seront fixés et déterminés comme il est dit dans l'acte des chemins de fer." Si je comprends bien la position, cet amendement aurait pour effet d'empêcher le comité du Conseil privé d'intervenir dans la question des taux tant que la compagnie n'aurait pas réalisé sur ces embranchements, six pour cent sur le coût de la construction.

En laissant l'acte tel qu'il est, le comité peut intervenir, que la compagnie paie des dividendes ou non. L'amendement proposé par l'honorable député de Lisgar aurait pour effet d'empêcher le Gouverneur en Conseil d'intervenir dans les tarifs, tant que la compagnie n'aura pas réalisé 6 pour 100 sur le coût de la construction de ces embranchements. Je préfère de beaucoup laisser la question telle qu'elle est, puisqu'en vertu de l'acte général des chemins de fer le Gouverneur en conseil peut intervenir dans les tarifs, à la demande de n'importe quel intéressé.

M. CRAIG : L'honorable député qui a présenté cet amendement dit qu'il consent à ce qu'il soit rejeté sur la même division. Je ne puis consentir à cela, car j'ai voté en faveur du premier amendement, mais j'ai l'intention de voter contre celui-ci.

M. DAVIN : Je considère que l'objection soulevée par l'honorable ministre (M. Sutherland) est fatale à l'amendement. Il est évident que s'il était adopté la position serait beaucoup plus mauvaise. L'article qui a été ajouté au bill me paraît mettre fin à la condition des 10 pour 100 beaucoup plus efficacement que l'amendement proposé.

M. RICHARDSON : Bien que la première chartre du chemin de fer Canadien du Pacifique lui permette de réaliser 10 pour 100 sur le coût réel du chemin, je ne crois pas que la Chambre soit prête à dire qu'elle ne veut pas permettre à la compagnie de réaliser au moins 5 ou 6 pour 100 sur ses obligations. Je ne crois pas que le public désire empêcher les compagnies de chemins de fer de réaliser quelque chose sur leurs obligations ; et 6 pour 100 me paraissent être un taux raisonnable, et c'est pour cette raison que j'ai fixé ce taux. Je ne veux que donner des explications.

M. RICHARDSON.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a le droit de donner des explications.

M. MONTAGUE : Je crois aussi qu'on devrait permettre à l'honorable député de donner des explications, car nous assistons au spectacle le plus étrange que j'aie jamais vu dans cette Chambre. Le député de Lisgar nous demande de refuser trop de concessions au chemin de fer Canadien du Pacifique, il nous demande de décréter que cette compagnie ne jouira pas de tel ou tel monopole. La compagnie, à son tour, se présente devant le comité et dit : Si vous nous accordez cette chartre, nous ne demandons aucun privilège spécial ; nous sommes prêts à renoncer à la clause des 10 pour 100. Le comité vota un article en conséquence, et voici maintenant que l'honorable député de Lisgar propose que la compagnie puisse réaliser au moins 6 pour 100, c'est-à-dire, qu'il veut que la Chambre introduise un monopole dans le bill, après que le comité les ait tous fait disparaître. Si ce n'est pas le " reduction ad absurdum " de la législation dans cette Chambre, je ne sais pas ce que c'est. Cela démontre que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a raison de dire qu'on se moque de la Chambre avec des amendements inconsidérés, inopportuns et inutiles.

M. RUTHERFORD : Tout en sympathisant avec l'honorable député de Lisgar dans ses efforts pour réformer la législation canadienne concernant les chemins de fer, j'ajouterai à ce que vient de dire l'honorable député d'Haldimand qu'il ne s'agit ici que d'une question de degrés ; il y a dix-neuf ans, quand la chartre du chemin de fer Canadien du Pacifique a été votée, 10 pour 100 représentait à peu près le même intérêt que 6 pour 100 aujourd'hui. Cependant, l'honorable député de Lisgar est prêt à imposer à la population dont il prétend défendre les droits, une condition aussi inique que l'était celle des 10 pour 100, contre laquelle il a combattu si longtemps. J'ai été plus que surpris en l'entendant déclarer que cet amendement devait être rejeté sur la même division que le précédent, car ils sont tout à fait différents.

L'amendement est rejeté.

M. RUTHERFORD : J'ai l'honneur de proposer :

La clause 20 de la charte primitive ne s'appliquera pas aux taux de péage à être perçus par la compagnie pour les voyageurs ou les marchandises transportés sur aucuns des chemins de fer qui seront construits sous l'empire du présent acte, ni aux voyageurs ou marchandises transportés d'aucun point sur aucuns des dits chemins de fer à aucun point ou d'aucun point sur les lignes de la compagnie dans les limites de la province du Manitoba.

M. HAGGART : Je ferai remarquer à l'honorable député que le bill n'a que six articles ; il n'y a pas d'article 20. Il veut sans doute parler de l'article 20 à l'annexe

A ; il ya deux annexes à cet acte. Si l'amendement était voté, il n'affecterait pas l'acte du tout.

M. RUTHERFORD : Ce détail n'a pas d'importance.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. RUTHERFORD : L'honorable député comprend ce que je veux dire. Une légère erreur de rédaction ne peut pas affecter le principe en jeu, et je suis certain que l'exministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) sera le premier à m'aider à donner à mon amendement la forme régulière. Mon but est de chercher à obtenir quelque chose en retour pour les concessions que nous accordons. L'amendement voté par le comité des chemins de fer l'autre jour ne vaut rien pour ce qui concerne le tarif local, parce qu'au Manitoba, le principal trafic local se fait de et à Winnipeg, et à moins que nous ne donnions au gouverneur général en conseil, la haute main sur les tarifs de ces lignes jusqu'à Winnipeg et à travers toute la province, la petite concession faite par le chemin de fer Canadien du Pacifique ne servira de rien. J'espère que cet amendement sera reçu avec la considération qu'il mérite.

L'amendement est rejeté.

Le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

LE MOUVEMENT (OU EGLISE) DE SAINTETE.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté, au Canada.—(M. Belcourt).

(En comité.)

M. HENDERSON : Je considère que rien ne justifie cette législation. La tendance générale depuis 25 ou 30 ans était plutôt vers l'union que vers la désunion des différentes églises ou congrégations presbytériennes et méthodistes. A l'heure qu'il est encore, la tendance est à une union plus étroite entre les méthodistes et les presbytériens, et nous devons être bien prudents avant de voter des lois en opposition directe aux désirs des grands corps religieux en ce pays. Je propose donc que la séance du comité soit levée.

M. WILSON : Je crois que le surintendant général de l'Eglise Méthodiste a comparu devant le comité.

Quelques VOIX : Non.

M. WILSON: J'étais sous cette impression. Dans tous les cas j'ai causé de cette affaire avec plusieurs pasteurs éminents de l'église méthodiste, et bien qu'ils ne soient pas beaucoup en faveur de ce mouvement, ils ne voient pas pourquoi ceux qui ont formé cette organisation religieuse et qui demandent le droit de posséder des propriétés et de jouir d'autres privilèges, ne pourraient pas l'obtenir. Les droits sont égaux pour tous au Canada. Je ne connais rien des aspirations religieuses de cette organisation, mais ce serait une grave erreur de lui refuser le droit de s'ériger en corporation. Tout homme doit avoir le droit d'adorer Dieu à sa manière, et je m'oppose à la manière dont l'honorable député voudrait traiter cette association.

M. FRASER: Je partage l'opinion de l'honorable député (M. Wilson). Si l'honorable député de Halton cherche l'union, il prend un bien mauvais moyen d'y arriver. Il suffit de vouloir empêcher des gens de pratiquer leur devoirs religieux comme ils l'entendent pour provoquer la plus grande désunion. Ces gens se sont réunis pour protéger leur religion en commun, et ils demandent la reconnaissance légale qui leur permettra d'acquérir des propriétés. Peu importe notre manière de voir sur cette question ; dès que ce sont des citoyens respectueux des lois qui veulent s'unir pour pratiquer leur religion à leur manière, ils ont parfaitement le droit de le faire. Ce serait un mauvais précédent que de rejeter ce bill.

Si l'honorable député d'Halton avait vécu en Angleterre, autrefois, il n'aurait voulu y voir que des épiscopaliens, et il aurait ainsi privé le pays du concours des presbytériens qui forment la meilleure partie de sa population. De même, s'il avait vécu en Ecosse, il n'y aurait pas souffert la présence d'un seul épiscopalien.

Ces gens ne demandent aucun privilège spécial. Ils ne demandent pas d'être mis sur le pied de certains prélats distingués et d'avoir préséance aux réceptions du gouverneur, ni rien de semblable, mais ne demandent qu'à pratiquer leur religion à leur manière et le droit de posséder comme corps incorporé ; car il est toujours difficile de faire administrer des propriétés par des syndics. Si ce mouvement a quelque valeur, il réussira ; sinon, il échouera. A tout événement, ce serait causer un tort considérable aux intéressés que de rejeter ce bill.

M. PENNY: Sur la question de principe je partage l'opinion de l'honorable député de Guysborough. Mais si je comprends bien, il s'agit d'une association qu'on appelait les Hornerites, qui était un élément de discorde à Montréal.

M. FRASER (Guysborough) : Les orangistes aussi.

M. PENNY : Vu ce qui s'est passé, nous ferions bien de discuter ce bill à fond avant de l'adopter.

M. HENDERSON: Je n'entretiens pas les vues étroites que me prête l'honorable député de Guysborough, et je ne m'oppose pas à ce bill, en raison des opinions religieuses

de ceux qui le demandent. Je dirai même que je n'en connais rien. Mais je répète que la tendance générale est vers l'union et non la désunion. La grande corporation méthodiste du Canada est en faveur de l'union. Si les méthodistes du pays étaient consultés je ne crois pas qu'ils se montreraient favorables à la création d'une nouvelle église, dont les membres se recruteraient parmi eux. L'église presbytérienne aussi est en faveur de l'union. En adoptant ce bill le parlement ferait du tort à l'église en ce pays, en l'affaiblissant, au lieu de la fortifier.

M. SPROULE : J'avoue ne pouvoir embrasser l'opinion émise par l'honorable député de Halton. Je ne crois pas qu'il soit opportun d'adopter une règle invariable, décrétant qu'il n'y aura que tel ou tel nombre d'églises au Canada. Si les pratiques d'une église n'ont rien de condamnable, je ne vois pas d'objection à ce qu'il y en ait autant que l'on voudra. Tant qu'il y aura des pécheurs sur la terre, il est difficile de dire qu'il ne faut plus d'autres églises, puisque celles qui existent déjà ne suffisent pas à la besogne. Je ne vois aucune objection à permettre à cette association de s'ériger en corporation, du moment que ses pratiques sont conformes aux principes de la religion chrétienne.

M. TAYLOR : La pratique constante du parlement depuis que j'ai l'honneur d'en faire partie, a toujours été d'accorder toutes ces demandes, quelle que soit la dénomination religieuse de ceux qui les font. Le bill qui suit celui-ci, sur l'ordre du jour, concerne aussi l'érection en corporation d'une société religieuse dont je suis loin de partager les idées. Mais comme c'est une association religieuse, je voterai en faveur du bill. Je crois que notre devoir est de voter ce bill comme nous le faisons pour toutes les associations religieuses.

M. WILSON : Le raisonnement de l'honorable député d'Halton, pourrait être employé par n'importe quelle association religieuse contre une autre. Il existe naturellement beaucoup de divergences d'opinions entre ceux qui font partie d'une église et ceux qui n'en font pas partie. Mais je croyais que le temps était disparu, où nous pouvions exiger des autres qu'ils remplissent leurs devoirs religieux de la même manière que nous. Je croyais qu'à l'heure qu'il est, au Canada, nous étions prêts à accorder aux autres les privilèges dont nous jouissons nous-mêmes. Je ne veux pas de privilèges religieux dont mon voisin serait privé. Ce serait une honte pour le parlement de refuser à ces gens le droit qu'ils demandent de s'ériger en corporation, car je considère qu'ils ont la conviction de travailler au bien de l'humanité. Même si je n'admettais pas leur manière d'agir, ce ne serait pas une raison pour leur refuser ce que nous accordons aux autres.

Une VOIX: Voulez-vous que les gens quittent votre église pour se joindre à celle-là ?

M. WILSON : Je ne demande à personne de quitter mon église pour se joindre à celle-là, mais je ne veux forcer personne à rester dans mon église, s'il désire aller dans une autre. Je veux que tout le monde adore Dieu de la manière qu'il croit la meilleure. Nous n'avons pas d'ordre à donner à personne en matière de religion. Je voterai donc en faveur du bill.

La motion de M. Henderson est rejetée.

Troisième lecture.

M. LaRIVIERE : J'avais compris que l'on devait modifier le titre du bill à la troisième lecture. Dans le corps du bill, le mot "ou" est retranché, ce qui laisse "Eglise de Sainteté du Canada." Il vaudrait peut-être mieux laisser le bill en suspens.

M. HENDERSON : Ce serait un nom assez étrange à donner à une corporation, en ce sens que ce serait reconnaître sa prétention de représenter toute la sainteté du Canada. En adoptant le nom suggéré par le député de Provencher, il me semble qu'on usurperait les droits des autres corporations religieuses du pays.

M. l'ORATEUR : Le bill reste sur l'ordre du jour.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 24) concernant la Compagnie d'aciérie de la Nouvelle-Ecosse.—(M. Fraser, Guysborough.)

Bill (n° 77) constituant en corporation La Congrégation du Très Saint-Rédempteur.—(M. Quinn).

Bill (n° 45) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Poupore).

Bill (n° 43) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallé, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich.—(M. Charlton).

SERVIS RAILROAD TIE PLATE COMPANY.

M. FRASER (Guysborough) : Je propose la deuxiîme lecture du bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Servis Railroad Tie Plate Company, of Canada," (limited).

M. ELLIS : Mon intention n'est pas de combattre le bill ni de retarder son adoption, mais je ferai remarquer à la Chambre qu'elle est actuellement saisie de quatre bills de cette nature. Depuis plusieurs années que je suis membre de cette Chambre, j'ai été constamment témoin de ces tentatives d'éluder la loi.

Toutes ces procédures sont très ennuyeuses, et il me semble que le gouvernement devrait étudier la question de donner au commissaires des brevets des pouvoirs généreux, pour règler ces sortes de cas, ou de modifier ces différents actes, s'ils ont besoin de l'être. Le mode actuel est long, ennuyeux et ne peut produire aucun bien. Il vaudrait beaucoup mieux instituer un tribunal composé du commissaire des brevets et de deux ou trois autres personnes. Je crois que le commissaire des brevets aux Etats-Unis est revêtu des pouvoirs nécessaires. Dans tous les cas, le mode actuel offre de grands inconvénients.

M. MONTAGUE: Je ne m'oppose pas à ce que ces pouvoirs soient conférés au commissaire des brevets, s'il y a lieu de le faire; mais dans le cas actuel, cela n'aurait aucune raison d'être. Tout est expliqué dans le préambule:

Mais que, sans qu'il fut de sa faute ou négligence, elle n'a pu retirer de l'usage et de la vente de l'invention une rémunération équivalente à l'argent, au temps et au travail qu'elle y a consacrés.

Le parlement dans sa sagesse a fixé un certain délai, pendant lequel l'invention est la propriété de l'inventeur.

M. SUTHERLAND : Que demande cette compagnie?

M. MONTAGUE: Elle demande au commissaire des brevets de prolonger le délai. Je maintiens que la raison alléguée n'est pas suffisante. Toute l'utilité de la loi des brevets cesse, si on peut en suspendre l'opération, pour une raison comme celle-là.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je ferai remarquer à l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) qu'au premier abord, je ne me sens pas disposé à accepter le conseil qu'il vient de donner à la Chambre. Le fait de donner de pareils pouvoirs au commissaire des brevets, serait en quelque sorte encourager les demandes de la nature de celle qui nous occupe en ce moment, et je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public de les accorder.

L'octroi d'un brevet est, en général, une restriction apportée aux droits de la société. Si le porteur du brevet, pour une raison ou une autre, ne se prévaut pas du privilège qui lui est conféré, et laisse écouler le délai qui lui est accordé, le parlement ne devrait pas se montrer favorable à une demande de prolongation de ce délai. En règle générale, toutes ces demandes devraient être rejetées, à moins, naturellement, qu'il n'y ait de très fortes raisons pour justifier le parlement de renouveler le privilège du porteur du brevet. Pour ma part, je crois qu'il ne serait pas prudent de faciliter ces extensions en aucune manière. En obligeant ceux qui désirent obtenir une nouvelle charte ou un nouveau brevet, à s'adresser au parlement, nous décourageons ces sortes de demandes. Je partage, en grande partie, l'opinion émise par l'honorable député d'Haldimand; mais je crois qu'il vaut mieux laisser subsister l'ancien système, c'set-à-dire, renvoyer ces demandes devant le comité des bills privés, pour qu'ils y soient discutés à fond.

M. INGRAM: Le bill qui vient après celui-ci sur l'ordre du jour se rapporte à un inventeur qui a laissé expirer son brevet en septembre dernier. Le premier brevet n'a rien rapporté, mais celui qui a suscédé au premier porteur en perfectionnant l'invention a su lui donner de la valeur; et aujourd'hui il demande à faire revivre le brevet.

M. FRASER (Guysborough): Il ne s'agit pas ici de ressusciter un brevet expiré. Les premières années après l'obtention du brevet, il a été impossible de commencer les opérations. Elles sont maintenant en marche et l'invention est appliquée et sur l'Intercolonial et sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, comme la chose sera prouvée devant le comité. Tout ce que demandent les intéressés, c'est une prolongation du délai.

M. MONTAGUE : C'est restreindre les droits du public.

M. FRASER (Guysborough) : Nous avons voté des bills comme celui-là presque tous les ans depuis que je suis ici.

M. MONTAGUE : Pas pour une excuse comme celle qu'on donne ici.

M. FRASER (Guysborough) : Je suis convaincu que la vérité de ce que je viens de dire sera démontrée devant le comité, et ce n'est pas le temps de discuter cela ici.

M. ELLIS : Mon opinion est qu'on pourrait adopter un meilleur système que celui-là. Il est vrai, comme le fait remarquer le premier ministre, que ces bills sont présentés au parlement, mais en réalité c'est le comité qui en dispose, et la Chambre ne s'en occupe guère. Il est vrai que le comité les discute, mais ils sont toujours adoptés, et c'est ce qui ne devrait pas avoir lieu.

M. SPROULE : Il n'y a pas de doute que beaucoup de bills de cette nature sont présentés au parlement, et que plusieurs n'auraient jamais dû être votés. Je crois que c'est une sage précaution que de les renvoyer devant le comité où on peut faire toutes les enquêtes nécessaires, passer ces demandes au crible, pour savoir si elles doivent être accordées.

M. FRASER (Guysborough) : Oui. On devrait suivre la même procédure dans ce cas-ci. Je ne vois aucune raison de prolonger le délai, dans le cas actuel, mais il serait peut-être plus prudent de s'en rapporter au comité qui fera une enquête complète et pourra exiger toutes les preuves nécessaires.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora.—(M. Landerkin).

Bill (n° 96) concernant la Compagnie du pont de Québec.—(M. Talbot).

Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Portage du Fort à la rivière des Français.—(M. Mackie.)

Bill (n° 98) concernant la Compagnie des steamers de Yarmouth (limitée.)—(M. Flint.)

Bill (n° 99) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Miami Cycle and Manufacturing Company."—(M. Britton.)

Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo.—(M. Gibson).

Bill (n° 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James.—(M. Klock).

Bill (n° 102) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Milne.—(M. Clarke).

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de têtes de lignes de Port-Arthur.—(M. Dyment).

Bill (n° 104) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort et Gatineau.—(M. Bourassa).

Bill (n° 109) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord.—(M. Dyment).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. MONTAGUE : L'honorable premier ministre peut-il nous dire quand les listes électorales seront imprimées ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne suis pas en état de donner un renseignement précis, mais je prendrai des informations, et si l'honorable député veut renouveller sa demande, je pourrai peut-être lui donner une réponse.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 27 mars, 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE—M. MONTAGUE.

M. MONTAGUE : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire parler d'un article publié dans le *Globe*, de Toronto, hier. Dans cet article, on m'accuse d'avoir fait un certain énoncé dans la Chambre des communes, lorsque j'ai eu le plaisir de discuter la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Russell). Cet article dit que le Dr Montague a déclaré ceci :

L'Angleterre doit plus au Canada que le Canada ne doit à l'Angleterre.

C'est là, dit-il, un court énoncé. J'ai cité ces paroles, M. l'Orateur, telles qu'elles sont publiées à la page 2166 des *Débats*, mais je vois que le sténographe les a mises entre guillemets, ce qui est très juste. Je ne prétends pas être l'auteur de ces paroles. C'est l'énoncé excessivement court du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et, comme je ne me soucie pas que l'on publie par toute la Confédération que j'en suis l'auteur, je saisis cette occasion pour faire cette correction.

VOIES ET MOYENS—EXPOSE BUDGETAIRE.

La Chambre reprend la discussion ajournée sur la motion du ministre des Finances (M. Fielding) :

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. FOSTER : Je me lève aujourd'hui avec beaucoup de plaisir, M. l'Orateur, pour oser faire une critique sincère, et j'aime à le croire, une critique fondée du discours que mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding) a prononcé vendredi dernier, en faisant l'exposé budgétaire. Dans la dernière partie de son discours, il a parlé de l'histoire du Canada comme d'une histoire réunissant certaines particularités ; et, à mon avis, jt resterais dans de justes limites, si je disais que ce discours de l'honorable ministre a tous les signes d'une histoire facilement et simplement racontée, formée des statistiques du gouvernement, des banques et de quelques-unes des industries du pays, très décousue, et j'ose le dire, un peu torturée dans le but de soutenir les intérêts d'un gouvernement dont les inconséquences sont tout aussi frappantes que les points faibles du discours de mon honorable ami, considéré comme un exposé budgétaire et un exposé des affaires financières et fiscales du pays. Naturellement, la nécessité a poussé mon honorable ami, et il a écouté sa voix.

Tout commis aurait pu, en très peu de temps, compiler les chiffres qu'il a cités ; mais tout commis qui se servirait aussi malhonnêtement de ces données statistiques que l'a fait, je suis obligé de le dire, mon honorable ami, ce commis-là serait immédiatement renvoyé.

Mes premières paroles, je l'espère, ne seront pas trop fortes pour ce que je vais cher-

cher à prouver à mesure que je parlerai. S'il s'était trouvé dans les tribunes quelqu'un qui ne connut pas les affaires et l'histoire du Canada, surtout en ce qui a trait aux finances et au revenu, j'ose dire que celui-là, s'il n'avait pour le renseigner que les chiffres cités vendredi, et la logique dont l'on s'est servi ce jour-là, serait parti avec une idée très insuffisante et très erronée de l'histoire du Canada sous ces rapports. Il aurait cherché en vain une analyse des dépenses de l'année dernière, il aurait cherché en vain la manière dont elles ont été faites et les effets bienfaisants produits par une somme aussi énorme que celle qui a été dépensée, cette année-là, par les honorables membres de la droite ; il ferait en vain un examen ou une comparaison du cours du commerce de ce pays sur une discussion quelconque du tarif touchant les grands problèmes du travail et de l'industrie au Canada, dont quelques-uns sont sur le point, aujourd'hui, d'être discutés publiquement et d'attirer l'attention publique en ce pays ; et il serait parti sans que mon honorable ami lui eût signalé une seule proposition pour la solution des grandes questions, des questions épineuses, qui s'imposent à l'attention des hommes publics du pays. Comme je l'ai déjà dit, cela ressemble assez à une simple comparaison de chiffres, dont les parties éparses paraissent avoir été jetées confusément, partout où l'on a cru qu'un appel serait fait, et cela pour tromper les gens à qui il n'a pas été donné d'examiner la question, et qui ne peuvent pas ainsi distinguer quels sont réellement les faits qui se rapportent au sujet en discussion. Dans tout le discours de l'honorable ministre, on a semblé entendre la répétition de ce refrain presque continuel : Voyez quels hommes nous sommes! N'est-ce pas cette grande Babylone que j'ai bâtie? Et quelle que soit l'origine des faits, qu'ils datent des premières années de la Confédération, ou d'années subséquentes, cela importe peu : l'on a fait tout ce que l'on a pu pour appuyer la proposition que l'on a souvent faite d'une manière claire, mais que l'on a faite plus souvent encore en termes voilés, laquelle portait que tous les progrès merveilleux du jour avaient été accomplis et qu'ils sont maintenus par les hommes qui, pour le moment, dirigent les affaires du pays. On s'est beaucoup glorifié de ce que l'on a appelé des dépenses utiles ; on s'est beaucoup glorifié de l'augmentation du revenu ; mais l'on a évité, très prudemment, d'établir une comparaison entre les principes politiques de ces messieurs avant qu'ils fussent au pouvoir, et leur actes. Mon honorable ami a passé avec tant de hâte sur ce sujet, qu'il n'a pas eu le temps de donner à la Chambre des renseignements très nécessaires qu'il aurait dû donner, à mon avis. Par exemple, il a cité des états relatifs à l'immigration, en ce qui concerne l'immigration des Etats-Unis, mais, en commençant à l'année 1897, et faisant précéder ses chiffres de l'observation qu'il ne semblait pas exister de statistiques à leur sujet jusqu'à cette époque ; puis, après qu'il les eût citées toutes, à titre de fort argument en faveur des propositions qu'il soutenait, l'on s'est aperçu qu'il ne s'était pas donné la peine de se renseigner sur quoi ces statistiques étaient basées, on s'est aperçu qu'il ne s'était pas donné la peine de constater si elles comprenaient seulement les chiffres transmis par les fonctionnaires de l'immigration, ou les chiffres inscrits par les employés de la douane, à mesure que les gens traversaient la frontière, ou si ces gens étaient bien ceux qui se sont fixés sur des terres au Manitoba et au Nord-Ouest.

Il parla du fait qui, nous sommes très heureux de le savoir, est aujourd'hui sur le point de devenir une réalité, il parla du fait, dis-je, que les valeurs canadiennes seront égales aux meilleures valeurs anglaises, en ce qui concerne le placement de fonds en fidéicommis. Mais il n'a pas eu le temps de donner à la Chambre, comme il aurait dû le faire à mon avis, des renseignements sur les conditions auxquelles ces placements doivent être considérés comme valables. Il s'est présenté avec une proposition très importante, qui n'est autre que celle de conclure avec une île grande et féconde des Antilles des arrangements en vertu desquels il y aura libre-échange entre cette île et la confédération canadienne ; et il n'a pas eu le temps, ou il n'a pas pris la peine de donner à cette Chambre un seul mot de renseignement sur la question de savoir comment ces produits seront amenés au Canada en vertu du système de libre-échange, et dans quelle mesure ou sous quels rapports ils influeront sur le commerce de ce pays. Il a fait une démarche importante en accordant une prime sous forme de remise des droits de douanes imposés sur les machines dispendieuses pour la culture de la betterave en ce pays; mais il n'a donné à la Chambre aucun renseignement sur la question de savoir si les expériences faites pendant les dix ou quinze dernières années dans les pays qui sont à peu près dans les mêmes conditions que le Canada, ont donné lieu de croire que l'on pourrait exploiter avec succès au Canada l'industrie du sucre de betterave, et que ce parlement doit l'aider, par prime ou autrement.

Ainsi, dans tout son discours il n'a donné aucune estimation quelconque, pas même à propos de l'exercice courant, relativement à ce que serait la distribution du revenu, qui, d'après l'honorable ministre, s'élèvera cette année à 50 millions. Pourquoi ? Probablement parce qu'il ne désirait pas dire à la Chambre, et, surtout, parce qu'il ne voulait pas dire au pays qu'en portant le revenu au chiffre de 50 millions, il lui faudrait ajouter à peu près quatre millions de dollars de plus aux taxes imposées sur le peuple.

Maintenant, M. l'Orateur, je prendrai l'un après l'autre quelques-uns des principaux points effleurés par mon honorable ami, relativement d'abord aux dépenses du pays. L'honorable ministre a complètement oublié un de ses proches voisins, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui siégeait très près de lui, et dont il paraissait vouloir éviter pendant tout ce temps le contact immédiat. Il n'a pas du tout remarqué comme il brisait le cœur de mon honorable ami, le ministre du Commerce, tandis qu'il faisait connaître les énormes dépenses du dernier exercice et de l'exercice courant, dont sont responsables les hommes qui, en 1893 et en 1896, ont inséré dans leur programme l'article spécial portant que les dépenses du pays étaient excessivement élevées, et que le gouvernement conservateur devait être chassé du pouvoir parce qu'il ne voulait pas les réduire. Mais, M. l'Orateur, le ministre des Finances (M. Fielding) a entrepris d'augmenter les dépenses du pays, de porter à un chiffre plus élevé les millions consacrés à l'exécution des travaux aujourd'hui entrepris. Je désire attirer l'attention de la Chambre et des honorables membres de la droite sur l'attitude qu'ils ont prise en 1896, et sur l'application étrange qu'ils ont faite de ce qu'ils appellent leurs principes et leur système politique des années qui ont précédé 1896. En 1893, lors de leur convention, ils ont commencé par déclarer :

Nous ne pouvons constater qu'avec alarme l'énorme accroissement de la dette publique et de la dépense contrôlable annuelle de la Confédération, et qui a eu pour conséquence les impôts iniques mis à la charge du peuple sous tous les gouvernements qui se sont succédés sans interruption depuis 1878, et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du gouvernement de ce pays.

Telle était la déclaration de la convention libérale de 1893. M. Davies, aujourd'hui sir Louis Davies, le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries, a déclaré :

Le parti libéral dit qu'il est possible de retrancher plusieurs millions des dépenses actuelles, sans nuire aux administrations publiques.

L'honorable David Mills, aujourd'hui ministre de la Justice, a estimé à " quatre millions de dollars l'économie que l'on pourrait probablement faire ". M. John Charlton, à cette époque député en cette Chambre—il l'est encore aujourd'hui—a déclaré ici :

Le parti libéral, s'il était au pouvoir, pourrait immédiatement réduire les dépenses publiques et faire d'autres épargnes jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars par année, sans nuire à l'efficacité du service.

Et sir Wilfrid Laurier, aujourd'hui chef du cabinet, a déclaré à Toronto :

Si nous arrivons au pouvoir, nous suivrons l'exemple de M. MacKenzie ; et, bien qu'il soit possible que nous ne puissions réduire les dépenses au chiffre où elles étaient sous son régime, nous pouvons les réduire de deux, même de trois millions de dollars par année.

Le ministre actuel du Commerce qui, pendant près de vingt ans, a crié par tout le pays contre les grandes dépenses du gouvernement, a dit en cette Chambre :

Quant à moi, je n'hésite pas à lui dire qu'à mon avis une dépense annuelle de quarante millions, ou de trente-huit millions de dollars est bien trop considérable pour les ressources présentes du Canada. Je dis que c'est une honte pour le gouvernement auquel on a confié l'administration de nos affaires de venir nous demander $38,300,000 par année pour les fins fédérales. La chose est absolument injustifiable, M. l'Orateur.

Le ministre économe du jour, le directeur général des Postes (M. Mulock), qui, lorsqu'il cherchait à arriver au pouvoir, a objecté à certaines dépenses, par exemple, au traitement du Gouverneur général, a parlé fortement contre l'acte de porter à dix sept ou même quatorze le nombre des membres du cabinet dans un pays comme le Canada, absorbant ainsi l'argent du pays en essayant de gouverner le peuple. En 1865, il a déclaré, la main sur le cœur :

Qui peut justifier les dépenses de notre pays, aujourd'hui ? La richesse du pays ne saurait les justifier. Rien ne justifie cette énorme dépense de $38,000,000, sauf le fait que nous sommes surchargés de dettes et de fonctionnaires, grands et petits.

Et M. Paterson, aujourd'hui membre de ce gouvernement a dit en 1890 :

En 1889, nous avons arraché au peuple sous forme de taxes, $6,115,000 de plus que nous ne le devions, et nous avons dépensé $7,571,000 de plus que nous ne le devions.

Il a déclaré que l'on devrait immédiatement inaugurer une ère d'économie dans les dépenses.

M. David Mills, aujourd'hui ministre de la Justice, a déclaré en 1893 :

Nous disons qu'il est possible d'administrer les affaires publiques de ce pays avec une somme beaucoup moins considérable que celle que l'on fait payer aujourd'hui au peuple dans ce but.

Nous demandons une réduction des taxes ; nous demandons l'économie dans l'administration des affaires publiques.

M. Charlton, membre de cette Chambre, a déclaré que le peuple commençait à éprouver du dégoût.

Il voit augmenter les droits de douane, il voit croître la dette publique, il voit l'augmentation excessive des dépenses.... et notre peuple quitte le pays de dégoût.

En 1889, M. Mills a déclaré de nouveau :

Je ne doute pas du tout que l'on puisse rendre plus efficace le service civil et diminuer les dépenses de près de la moitié.

Sur un point spécial, l'honorable ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) a déclaré :

Je crois que les différents ministères seraient infiniment mieux administrés si nous avions sept

membres du cabinet et un membre restreint de fonctionnaires comme aides. C'est, il me semble, acte de folie et d'extravagance de juger à propos d'augmenter notre nombre de dix-sept. C'est beaucoup trop, et cela mécontente le pays.

Et, si l'on me permet de descendre dans une sphère moins élevée, je dirai qu'en 1894, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a déclaré :

D'abord, je dois désapprouver la création de la charge.

Quelle charge ? La charge de ministre du Commerce.

Je ne vois pas pourquoi on l'a créée, à moins que ce ne fût pour donner une sinécure, pour le reste de sa vie, à l'honorable monsieur qui occupe aujourd'hui la position et qui retire un traitement annuel de $7,000 virtuellement pour ne rien faire.

Aujourd'hui, je suppose, l'honorable député veut que l'on conserve cette charge pour donner une sinécure à celui qui, dans le cabinet actuel, joue le rôle de spectateur, après avoir terminé son service actif. Quels sont ces énoncés que j'ai lus ? Ils représentent les engagements solennels d'hommes faits, qui habitent ce pays et s'occupent de ses affaires politiques depuis trente, vingt-cinq et dix-huit ans. Ce sont les paroles d'hommes qui se sont présentés devant le peuple, la main sur la conscience,et ont déclaré qu'ils étaient honnêtes et sincères ; ce sont les paroles d'hommes qui désiraient tous arriver au pouvoir, en adhérant strictement à ces engagements au moyen desquels ils ont atteint leur but, et, après avoir réussi, ils ont absolument manqué aux promesses qu'ils avaient faites.

Les honorables messieurs sourient en m'entendant raconter ces choses. Pourquoi ? Parce que, à leur avis, il n'est plus besoin de sincérité ni d'honneur chez les hommes publics de ce pays ; parce que, à leur avis, les électeurs sont aussi corrompus, aussi méprisables que le sont les promesses qu'ils ont faites si solennellement et si souvent répétées devant le peuple. Est-il une raison quelconque qui empêche que ces hommes ne se voilent la figure chaque fois qu'ils rencontrent un honnête homme en ce pays ? Croient-ils que, au moyen de la machine qu'ils dirigent et des créatures qu'ils mettent dans leurs confidences et envoient faire leurs élections, ils vont violer impunément ce qui, en Angleterre, vouerait un homme à l'oubli politique aussi sûrement qu'il est entré ici dans la vie publique ?

Or, ces honorables messieurs sont arrivés au pouvoir, et qu'ont-ils fait depuis ? Qu'ont-ils fait de l'argent de ce pays ? L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a dit d'une manière enjouée : Pendant le dernier exercice, nous avons perçu plus d'argent, nous avons eu un revenu dépassant de $6,186,000 celui de l'exercice précédent. Grands applaudissements sur les sièges en arrière ! Permettez-moi de rendre cela en bon anglais, comme l'aurait fait en 1896 l'honorable ministre du Commerce. Qu'est-ce que cela signifie ? Que vous arrachez du peuple, des salariés, des ouvriers, des cultivateurs du pays, de chaque homme, femme et enfant du Canada, $1.16 de plus que l'année dernière. Il a déclaré qu'ils avaient retiré des douanes et de l'accise environ cinq millions de plus que l'an dernier. Nouveaux applaudissements sur les sièges de derrière ! Qu'est-ce que cela signifie ? Que de ces gens, qui étaient saignés à blanc, d'après les paroles de mon honorable ami de la gauche, les cultivateurs, les gens courbés sous les fardeaux que leur imposait un gouvernement prodigue, vous prenez $1 par tête de plus que ce que vous avez pris l'année précédente en taxes seulement.

Puis, M. l'Orateur, il s'est vanté qu'il avait un excédent de $4,837,000. Ces paroles furent encore acceuillies par des applaudissements. Leur traduction dans la langue d'autrefois aurait été : Un excédent, M. l'Orateur ! Vous n'avez pas besoin d'un excédent ; quand vous arrachez suffisamment au peuple de ce pays pour payer les dépenses ordinaires et pour administrer les services remunérés par le fonds consolidé, vous n'avez que faire de prendre davantage. Vous auriez dû laisser cet argent au peuple, qui pourrait l'employer beaucoup mieux que vous ne pourriez l'employer ici.

Mon honorable ami a eu bien peur que nous ne confondions les dépenses imputables sur le fonds consolidé et celles imputables sur le capital. Il a dit que quelques messieurs pouvaient les confondre. Quels sont ces messieurs ? On peut confondre ces dépenses, lorsque nous voyons l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) faisant voter par cette Chambre, comme dépenses imputables sur le capital, des centaines de milliers de dollars, qui, sous les gouvernements précédents, étaient toujours imputés sur le fonds consolidé, et sur le fonds consolidé seulement. Il y a des choses, telles que celle-ci, qui empêchent le peuple d'apprécier justement les dépenses du pays, à moins que vous ne preniez la totalité des dépenses, car l'on a supprimé et fait disparaître la ligne de démarcation qui doit exister entre les dépenses imputables sur le capital et celles imputables sur le revenu, ce que les honorables membres de la droite ont approuvé, et ce à quoi nous nous sommes résolûment opposés pour les fins d'une juste comparaison, et, aussi, dans les intérêts de l'administration elle-même. Examinons les deux choses. Les honorables membres de la droite ont dit à maintes reprises que lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, il était très prodigue. Je veux montrer un tableau à la Chambre et je vais lire les chiffres qu'il contient. Il donne les dépenses imputables sur le revenu consolidé, et les dépenses totales dans des colonnes parallèles ; en conséquence, je ne

pêche sous aucun rapport et je ne confonds pas les deux choses :

	Fonds consolidé.	Total des dépenses.
1887-1891 (average)..	$36,326,321	$42,530,000
1892.....	36,765,894	42,271,136
1893.....	36,814,052	40,853,727
1894.....	37,585,025	43,800,233
1895.....	38,132,005	42,872,338
1892-1896.....	37,249,223	42,141,763
1896.....	36,969,759	
1897.....	38,349,759	42,972,755
1898.....	38,832,532	45,334,281
1899.....	41,903,502	51,542,635

Voilà pour les dépenses imputables sur le fonds consolidé seulement.

Maintenant, M. l'Orateur, prenons les dépenses totales, car, après tout, c'est réellement l'indication de ce que nous dépensons. C'est ce que nous prenons sur les fonds du pays ou en empruntant, et c'est ce qui donne la mesure de la prodigalité ou de l'économie d'un gouvernement. C'est bel et bon de manipuler les excédents et les dépenses imputables sur le capital de manière à vous permettre de faire une grande dépense sur le capital, tout en n'augmentant pas considérablement la dette ; mais les dépenses totales disent toute la vérité, et c'est cette vérité que la Chambre et le pays demandent. Or, M. l'Orateur, de 1892 à 1896, la moyenne des dépenses totales du gouvernement a été de $42,141,763, et la Chambre remarquera que la moyenne des dépenses sous l'ancien gouvernement de 1892 à 1896 est moins élevée de $400,000 par année qu'elle ne l'a été de 1887 à 1891.

Mais, M. l'Orateur, à partir de 1896, que trouvons-nous? Nous constatons qu'en 1897, la moyenne des dépenses totales s'est élevée à $42,972,755.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais sera-t-il assez bon de nous dire de nouveau à quel montant il porte la totalité des dépenses en 1896?

M. FOSTER : Pour 1896, ces dépenses ont été de $41,702,383, et pour aider mon honorable ami (sir Richard Cartwright), je lui répèterai ce que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) m'a répondu à trois reprises différentes, mais seulement après que je lui eus rafraîchi la mémoire, que par une fiction de comptabilité, il a porté aux dépenses de l'année 1896, $2,394,000 pour la subvention au chemin de fer de la rive nord de Québec ; c'était une obligation contractée en 1882 et non en 1896, et cependant on l'a portée aux dépenses de 1896. Bien qu'elle se trouve au nombre des subventions accordées aux compagnies de chemin de fer, en 1896. Je mets l'honorable ministre des Finances au défi de se lever ici et de déclarer qu'il a payé cette obligation. Il a porté ce montant au compte des subventions de 1896 aux chemins de fer et il en tient responsable l'ancien gouvernement; aujourd'hui il ne paie que l'intérêt, ainsi qu'il avait été convenu en 1882. C'est pourquoi je veux aider mon honorable ami (sir Richard Cartwright) en l'empêchant de tomber dans ce traquenard.

Maintenant, M. l'Orateur, à propos de cette question, réduisons au silence, une fois pour toutes, ceux qui prétendent que le gouvernement libéral-conservateur, pendant les dix ou quinze dernières années de son existence, s'est montré prodigue, si l'on considère l'augmentation considérable des dépenses publiques. Que nous apprennent les faits? Nous voyons que les dépenses totales, par année, depuis 1892 à 1896, ont été de $388,237 moins élevées que celles qui ont marqué chacune des années qui se sont écoulées de 1887 à 1891 ; nous constatons aussi que la moyenne des dépenses du gouvernement actuel dépasse celle du gouvernement libéral-conservateur de 1892 à 1896, comme suit :

En 1897 de.....	$ 830,992
En 1898 de	3,192.518
En 1899 de.....	9,400,872

Et si nous prenons les données de l'honorable ministre des Finances pour l'exercice courant, 1900, ces dépenses dépasseront de $10,908,255, la moyenne des dépenses de l'ancien gouvernement de 1892 à 1896.

M. l'Orateur, j'invite tous les membres de la droite à prendre les comptes publics qu'on peut leur avoir mis entre les mains, et à nier ce que je viens d'établir en comptant les dépenses des deux gouvernements.

Prenons maintenant la totalité des dépenses par tête de la population. Je ne veux pas jongler avec le chiffre de notre population, parce que nous ne pouvons le connaître parfaitement ; en cela, je me trouve en contradiction avec l'honorable ministre du Commerce qui, dans son discours à Massey Hall, a essayé d'établir le chiffre de la population du Canada, afin de tirer de ce fait des déductions favorables à ses prétentions ; mais il est tombé dans des absurdités flagrantes. Je vais prendre les rapports publics pour connaître le chiffre de cette population ; c'est le seul moyen que nous ayons de connaître cette population pour les années qui s'écoulent d'un recensement à l'autre. Eh bien! M. l'Orateur, la totalité des dépenses de ce pays, depuis 1892 à 1895, pour une moyenne de population d'environ 5,011,000 âmes, a été de $42,141,764, soit $8.41 par tête. En 1896, avec une population de 5,125,436 âmes, les dépenses totales se sont élevées à $41,702,383, soit $8.14 par tête.

Voici la dépense par tête pour les années mentionnées, et la comparaison est facile à établir :

1895.....	$8 41
1896.....	8 14
1897.....	8 28
1898.....	8 63
1899.....	9 72

Nous avons donc une dépense per capita, en 1899, de $9.72, suivant les chiffres fournis par le ministre des Douanes et le statisticien du Canada. Faisons une petite comparai-

son. En 1893, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a attaqué le gouvernement libéral-conservateur pour ses gaspillages ; il déclarait que s'il arrivait au pouvoir, il diminuerait de deux millions à trois millions de dollars les dépenses du pays. Faisons une comparaison intéressante :

	Dépenses imputables sur le fonds consolidé.	Totalité des dépenses.
1893	$36,814,052	$40,853,727
1899	41,903,500	51,542,635
Augmentation..	$ 5,089.448	$10,689,108

Et cependant, ces messieurs de la droite prétendent avoir rempli leurs promesses. Après avoir chassé du pouvoir un gouvernement aussi prodigue, ils ont donné une preuve palpable de leur esprit d'économie en dépensant $10,689,108 de plus l'année dernière, que ce qu'on avait dépensé en 1893. Mais il y a quelque chose de mieux ou de pis, car les estimations fournies par le ministre des Finances pour l'année courante, sont comme suit : les dépenses imputables sur le fonds consolidé seront de $43,175,000, et sur le capital, de $9,875,000, soit une dépense totale de $53,050,000 ; la dépense totale de 1896 était de $41,702,383. Pour l'exercice courante, le revenu s'élèvera à $51,000,000, soit un excédant de $4,400,000 sur l'an dernier, et la dépense sera de $1,500,000 plus élevée que celle du présent exercice. Après avoir fait cette déclaration, je désire revenir à l'énonciation du ministre des Finances. Il voulait démontrer, à propos de l'augmentation de la dette, que le gouvernement actuel se trouve dans une situation plus avantageuse que celle où se débattait l'ancien gouvernement. Comment a-t-il prouvé cela? Il a pris les années écoulées depuis 1878 à 1896 et il a dit que, pendant ces 18 années, l'augmentation de la dette s'était élevée à $118,000,000, soit une moyenne d'augmentation de $6,563,000 par année, tandis que de 1896 à 1899, c'est-à-dire 3 ans, l'augmentation de la dette a été de $7,700,000, soit une augmentation moyenne de $2,503,000 par année; et le ministre croit avoir contenté la Chambre et le public et avoir prouvé sa cause à la satisfaction générale. A-t-on jamais avancé proposition plus fausse? A-t-on jamais violé, d'une manière plus flagrante, toutes les saines règles de la comparaison ? L'honorable ministre prend la période qui s'étend de 1878 à 1896 et il compare l'augmentation des dépenses imputables sur le capital durant cete période, à l'augmentation des dépenses durant les trois dernières années, alors que le Canada a presque complété son organisation politique et qu'il ne lui reste que peu de chose à fournir aux différents départements du service civil. Qu'on me permette de citer à mon honorable ami quelques chiffres, et nous verrons alors s'il n'éprouve pas de honte pour avoir essayé de faire croire une semblable absurdité au pays. De 1878 à 1896, nous avons construit le chemin de fer Canadien du Pacifique et nous avons dépensé $65,000,000 du capital dans cette entreprise ; pendant ces trois dernières années, le gouvernement actuel n'a dépensé que $23,000 pour ce chemin. De 1878 à 1896, nous avons dépensé $36,000,000 pour nos canaux ; le gouvernement actuel a dépensé, pendant les 3 dernières années, $9,300,000. De 1878 à 1896, nous avons mis de côté comme dettes aux provinces, $10,300,000 ; ces messieurs de la droite n'ont appliqué à cette fin que $260,000; et le ministre des Finances ne croit pas manquer à sa dignité, à la justice et au bon sens, en faisant une comparaison entre ces item des dépenses si absolument dissemblables!

Nous avons dépensé pour les différents embranchements de l'Intercolonial, $20,500,000 ; le gouvernement actuel n'a appliqué que $1,400,000 aux mêmes fins. Nous avons payé $2,700,000 pour améliorer la navigation du Saint-Laurent et nous avons commencé nous-mêmes ces améliorations ; l'administration libérale d'aujourd'hui n'a rien fait en rapport avec la dette contractée par les commissaires du port de Montréal pour l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent. Pour le chemin de fer de la rive Sud de Québec, nous avons dépensé $2,394.000. Ces messieurs n'ont rien dépensé de ce chef pas plus que pour les Territoires où nous avons dépensé nous, $900,000. Nous avons payé $4,800.000 pour la rébellion du Nord-Ouest, cette somme provenant des revenus du pays; eux, n'ont rien payé.

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. FOSTER : Pourquoi cette explosion d'enthousiasme mal déguisé? Les honorables membres de la droite sont-ils mécontents de ce que la rébellion ait été réprimée? Regrettent-ils que nous ayons payé cette dépense avec le revenu abondant du pays, au lieu de l'ajouter à la dette nationale? Dans le cas contraire, pourquoi cet enthousiasme?

Si vous additionnez toutes ces dépenses depuis 1878 à 1896, vous trouverez que nous avons dépensé, pour toutes ces grandes entreprises publiques, $142,600,000, tandis que l'administration actuelle n'a dépensé, pour les mêmes frais, que $11,000,000 ; et remarquez, M. l'Orateur, que lorsque nous dépensions $142,600,000, notre dette n'augmentait que de $118,000,000, la balance des dépenses étant payée à même les revenus du pays. Cependant, mon honorable ami croit agir loyalement en mettant le pays sous l'impression d'une comparaison aussi disparate que celle qu'il a exposée à la Chambre, vendredi dernier.

Considérons la question à un autre point de vue: supposons que nous ayons augmenté la dette de $6,563,000 par année, pour la période qui s'étend de 1878 à 1896, et que le gouvernement actuel ne l'a augmentée que de $2,503,000 par année, durant les trois dernières années ; voyons l'autre page de ce grand livre. Combien avons-nous retiré d'impôts du peuple de ce pays de 1878 à 1896? $26,500,000 par année. Combien ces messieurs de la droite en ont-ils retiré de-

puis trois ans qu'ils sont au pouvoir? $31,000,000 par année, et, pour l'année courante, ils en retireront pour $4,000,000 de plus. Si nous avions retiré autant d'impôts que le gouvernement actuel en perçoit aujourd'hui, nous aurions pu faire toutes ces dépenses de $142,000,000 sans ajouter beaucoup de ces $118,000,000 à la dette publique.

L'honorable ministre des Finances nous dit: Mais voyez donc mon surplus. Oui, voyons cela. Il y a, à côté de l'honorable ministre, un homme qui, plus d'une fois, a fait des remarques à l'occasion de surplus. En 1882, et la chose est intéressante à relire, il déclarait, alors que M. Tilley annonçait un surplus de $4,000,000, ceci:

Je lui demanderai à mon tour comment il l'a obtenu. Sur cette somme, $1,100,000 proviennent des deux taxes les plus odieuses et les plus oppressives qui aient jamais été imposées auparavant à un pays civilisé—du moins dans de semblables circonstances—les taxes sur les denrées et les combustibles. S'il désire réellement soulager le peuple, qu'il enlève ces taxes.

Si mon honorable ami se vante d'un surplus, aujourd'hui, il y a à ses côtés un honorable ministre qui lui dira qu'il n'est pas besoin de rechercher longtemps le moyen de remettre cet argent au peuple; il lui faudrait simplement enlever l'impôt que ce membre éminent du gouvernement a dénoncé, à maintes reprises, comme étant odieux et inique, l'impôt sur les denrées et le combustible.

M. COCHRANE: Qui a dénoncé cette taxe?

M. FOSTER: Sir Richard Cartwright. Mais nous pouvons invoquer une autre autorité en cette question, celle d'un membre du gouvernement, dont le nom est David Mills, et qui disait:

Le ministre des finances se vante d'avoir un surplus. Je dis qu'un gouvernement n'a pas le droit d'avoir un surplus. On ne saurait voir pratiquer effectivement l'économie, quand il y a de forts surplus entre les mains du gouvernement. Un grand surplus porte aux extravagances, et c'est ce que nous avons constaté dans ce pays. Le gouvernement et le parlement de ce pays devraient inaugurer un système d'économie pratique.

C'est la déclaration que faisait, en 1893, un monsieur qui est aujourd'hui un des collègues du ministre des Finances. Aussi, quand ce dernier vient se vanter d'avoir un surplus de $4,700,000, qui sera bientôt porté à $7,500,000, je lui demande d'étudier et de méditer les paroles de ses collègues.

L'honorable ministre s'est offorcé de démontrer que l'ère des déficits était passée et que maintenant nous n'aurons plus que des excédents. Eh bien! quelles années, croyez-vous, a-t-il choisies pour établir une juste comparaison entre les deux administrations sur cette question de surplus et déficits? Comment, croyez-vous, a-t-il traité cette question, même après avoir choisi ses termes de comparaison? Il prend les années 1893, 1894 et 1895, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, et il dit que pour ces trois années il y a eu un déficit de $5,694,759. Il prend ensuite les trois années suivantes de l'administration actuelle et il additionne les surplus, soustrait le léger déficit, fait un surplus net et après avoir ajouté ce surplus au déficit précédent, il s'écrie: Voici un surplus de $11,000,000! Mon honorable ami croit-il qu'il est juste de choisir une période où l'état du commerce était mauvais comme celle qu'a traversée ce pays de 1893 à 1895, et de la comparer à une période qui marque, comme il le disait lui-même, la plus grande expansion industrielle et commerciale dont le Canada ait jamais joui? Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas remonté à 1891? Il aurait constaté qu'en 1891, nous avions un surplus et que la même chose s'est répétée en 1892; il aurait découvert aussi bien d'autres faits. Il aurait constaté qu'en 1891, alors que notre revenu, excédant les dépenses, nous laissait un surplus de $155,977 avec un autre surplus en vue pour l'année suivante. Comme ministre des Finances du gouvernement, devant cette Chambre, j'ai enlevé entièrement les droits sur le sucre brut qui étaient très élevés. Si l'honorable ministre avait consulté les chiffres, il aurait trouvé le résultat suivant, que je lui signale comme terme de comparaison.

En 1891, nous avons enlevé les droits sur le sucre,—et cette partie du tarif est venue en vigueur, dans la dernière partie de cette année de 1891—au montant de $227,477, et nous avons eu un surplus de $155,977. Car, en 1892, cette remise des droits sur le sucre, calculée sur une consommation égale, équivalait à $5,200,000, en 1892, et cependant le surplus de cette année s'élevait à $1,354,555. En 1893, d'après la consommation, la remise de l'impôt sur le sucre brut et le sucre raffiné, a fait perdre au trésor $4,000,000, et nous avons eu un déficit de $1,210,232. En 1894, les droits enlevés représentaient un montant de $4,821,000 et nous avons eu un déficit de $4,153,875. En 1895, la dernière année avant le rétablissement des droits sur le sucre brut, leur abolition nous avait fait perdre $5,603,521 et le déficit n'était plus que de $330,551. Que devons-nous conclure de tout cela? C'est que, pendant cette période, le fait d'avoir enlevé ces droits a fait gagner au peuple $19,800,000, alors qu'il y avait un déficit net de $4,184,227. En conséquence, soustraction faite de ce déficit qui devait être comblé à même le capital, le pays s'est trouvé à épargner la somme de $15,000,000.

Ce sont des faits que connait parfaitement mon honorable ami et qu'il aurait dû considérer en faisant sa comparaison; il est vrai qu'alors cette dernière n'eût pu tenir un seul instant. C'est peut-être pour cela qu'il a semblé négliger ces détails importants.

Mais il y a plus. Si on prend le montant des perceptions des droits on peut faire cette comparaison. De 1894 à 1896, nous

avons perçu pour $80,700,000 d'impôts. L'administration actuelle, depuis 1897 à 1899, a perçu pour plus de $93,100,000 de taxes, soit $12,400,000 de plus que nous. De 1894 à 1896, nous avons perçu de toutes autres sources $26,200,000, et de 1897 à 1899, le présent gouvernement a retiré $32,000,000, soit $5,800,000 de plus que nous n'avons perçu nous-mêmes. En faisant la comparaison de cette façon, en comparant le revenu perçu on constate que l'administration actuelle a fait payer au peuple, pendant les trois années dernières, $18,200,000 de plus que nous n'avons retiré pendant les trois années de notre administration qu'a choisies l'honorable ministre comme terme de comparaison ; voilà qui ferait disparaître entièrement ce surplus prétendu de $11,000,000 et laisserait $6,000,000 ou $7,000,000 de déficit.

Surplus ! surplus ! s'écrie mon honorable ami. Sait-il que depuis la confédération, il y a eu vingt surplus dans notre histoire financière ? Sait-il que sur ce nombre les libéraux ne peuvent en réclamer que trois et que sur douze déficits, ils peuvent en réclamer cinq et le parti libéral-conservateur sept ? Et encore sur ces sept déficits, il y en a deux occasionnés par le paiement des dépenses de la rébellion du Nord-Ouest, dépenses payées à même les revenus ordinaires, et les trois autres sont dus à l'abolition des droits sur le sucre.

Je n'ai pas d'objection à prendre la responsabilité d'un déficit quand il est dû à des causes comme celle-là, quand il s'agit de dégrever les contribuables. Mais je ne puis voir en quoi le gouvernement actuel a soulagé le peuple, sous ce rapport. Mais, M. l'Orateur, il a augmenté les impôts sur les boissons et le tabac. Il en a été de même pour le sucre, sous le prétexte de donner la préférence aux Antilles. Le gouvernement savait dans le temps que ce tarif ne pouvait être mis en vigueur et il a été forcé de déclarer la chose à la session suivante. Pourquoi ? Parce qu'au moment même où nous adoptions cette législation, il y avait dans le tarif américain une clause de droits réciproques, qui faisait plus que contrebalancer la préférence que nous accordions aux producteurs du sucre de canne.

Il a ajouté de $300,00 à $500,000 sur le sucre, sous ce prétexte. Et après avoir reconnu que ce n'était qu'un prétexte, il n'a pas eu le courage, l'esprit de justice, d'enlever cete taxe qu'il a imposée au peuple sous cette fausse impression, sous ce prétexte fallacieux.

De 1891 à 1895, le gouvernement conservateur a réduit à trois reprises différentes le tarif sur le sucre, la mélasse et le verre ; en 1894, il y a eu une revision générale du tarif, et quels que soient les calculs de mon honorable ami, cette revision apportait une plus forte remise d'impôts que toutes les réductions qu'il a faites dans le tarif depuis 1897.

M. l'Orateur, jusqu'à présent, je n'ai parlé que des dépenses dans les grandes lignes seulement. Passons maintenant au détail. Je vais comparer les dépenses de 1895-96 à celle de 1898-99 imputables sur le fonds consolidé dans les différents départements de l'administration. Quelle était la grande accusation portée contre nous par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ? Ils nous accusaient de gaspiller dans chaque département de l'administration ; ils disaient que les dépenses de chaque département devaient être diminuées.

Prenons 1895-96, le dernier exercice de l'ancien gouvernement et comparons-le à celui de 1898-99, sous le régime actuel :

Dépenses imputables sur le fonds consolidé.

	1895-6.	1898-9.	Augmentations.	Augmentation par cent.
	$	$	$	
Intérêt sur la dette publique	10,502,000	10,855,000	353,000	3½
Administration de la justice	758,000	815,000	57,000	7½
Arts, agriculture et statistiques	210,000	258,000	48,000	22½
Gouvernement civil	1,396,000	1,411,000	15,000	1½
Explorations géologiques	134,000	149,000	15,000	12
Immigration	120,000	255,000	135,000	110
Quarantaine	95,000	136,000	41,000	42
Sauvages	880,000	986,000	106,000	12
Phares et service côtier	466,000	545,000	79,000	16
Subsides postaux	534,916	584,056	50,000	9
Milice et défense	1,136,000	2,112,291	976,000	90
Divers	172,000	318,000	146,000	84
Service océanique et fluvial	181,000	330,000	149,000	80
Pénitenciers	385,000	417,000	32,000	8½
Pensions	86,000	96,000	10,000	12
Travaux publics	1,299,000	1,902,000	603,000	50
Chemins de fer et canaux (perception du revenu)	126,000	384,000	258,000	200
Fonds de retraite	311,000	325,000	14,000	4½
Douanes	896,000	1,037,000	141,000	16
Chemins de fer et canaux	3,826,000	4,246,000	420,000	11
Commerce	9,000	88,000	79,000	800
Total	36,900,000	41,900,000	5,000,000	14

Maintenant, au risque d'accabler le ministre du Commerce des chiffres étonnants qui se rapportent à son propre département, je dirai qu'il s'est enfin décidé de payer les primes accordées pour la fonte de la galène argentifère de la Colombie Anglaise, au sujet desquelles le gouvernement conservateur avait préparé et fait adopter une loi, avant les élections de 1896. Une grande partie de cette dépense provient du paiement de ces primes, si longtemps différé. Qu'on examine tous les documents officiels de cette année et l'on ne trouvera que 4 ou 5 départements ou sous-départements dont les dépenses n'ont pas été augmentées. Je voudrais discuter maintenant la question des impôts. Les ministres et leurs partisans ont dit par tout le pays que les taxes prélevées sur le peuple par le parti libéral-conservateur étaient excessivement élevées. On s'est servi de cet argument pour renverser l'ancien gouvernement. Les promesses de ceux qui sont actuellement au pouvoir, ont fait croire au pays qu'ils diminueraient ces impôts si on leur confiait l'administration de la chose publique. Il serait très intéressant de consulter les chiffres suivants que j'ai trouvés dans les rapports mêmes de l'honorable ministre. En 1889-90, les impôts ont été plus élevés que dans aucun autre temps de notre histoire.

VOLUME DES IMPOTS ET DU REVENU.

	Impôts.	Totalité du revenu.
1889-90.....	$31,587,071	$39,879,925
1890-1.....	30,314,151	38,579,310
1891-2.....	28,446,157	36,921,871
1892-3.....	29,321,367	38,168,608
1893-4.....	27,579,203	36,374,693
1894-5.....	25,446,198	33,978,129
1895-6.....	27,759,285	36,618,590
1896-7.....	28,648,626	37,829,778
1897-8.....	29,576,455	40,555,238
1898-9.....	34,953,069	46,741,249

Nous voyons donc par ces chiffres que c'est pendant l'année 1894-95, alors que le montant des impôts était de $25,446,198 et celui du revenu de $33,978,129, que les impôts ont été moins élevés, parce qu'à partir de 1890 jusqu'à 1894 inclusivement, des réductions successives ont été faites dans les taxes de ce pays. Mais qu'arrive-t-il? En 1889-90, les impôts s'élèvent à $31,500,000; ils ne sont plus que de $25,500,000, soit, en chiffres ronds $6,000,000 de moins en 1894-5, par suite de la réduction du tarif telle que faite par les conservateurs. Ces chiffres, je crois, démontrent à l'évidence deux choses: d'abord ce prétendu gaspillage et les lourds impôts en honneur du temps des conservateurs, et de plus la manière admirable, la manière unique avec laquelle ces gens économes ont rempli leurs promesses et réduit les impôts en les augmentant de $7,190,000, de 1896 à 1899.

C'est en 1890, comme je l'ai dit, que les taxes ont été le plus élevées, soit $5.01. De 1892 à 1896, la moyenne fut de $3.95 par tête. En 1895 elle fut de $3.52; 1896, $3.94; 1897, $3.83. Pourquoi a-t-elle été plus basse en 1897? Est-ce parce que, comme l'a dit hier l'honorable ministre, le gouvernement, en 1897, n'avait pas le contrôle des dépenses, ce qui expliquerait pourquoi la dépense par tête a été comparativement peu élevée cette année-là? Mais, pour l'exercice 1898-99, lorsque le gouvernement eut pleine liberté d'action, la Chambre et le pays sont à même de constater que cette proportion a augmenté considérablement. En 1897, les libéraux n'exerçaient aucun contrôle sur les finances du pays, et la taxe fut de $3.83 par tête seulement; mais en 1898 elle s'éleva à $4.22; et en 1899 à $4.84. C'est-à-dire, que sous l'administration conservatrice, cette réduction a été de $1.49 par tête de 1890 à 1895. En 1896, l'augmentation dans les droits de douanes et d'accise a été de $1.58 par tête. De 1896 à 1899, l'augmentation dans les droits de douanes seulement, a été de quatre-vingt-dix cents par tête, et dans les douanes et l'accise réunies, de $1.16. Et l'année écoulée doit nous donner une idée des augmentations qui devront avoir lieu sous tous ces rapports, durant l'exercice courant, et l'exercice à venir.

Je veux maintenant dire un mot du tarif, afin de faire une comparaison, qui fera comprendre aussi clairement que possible, la différence entre ce que les libéraux appellent un tarif de revenu ou modéré, et ce qu'ils appellent aussi la politique extravagante du parti conservateur comprise dans ces deux mots, politique nationale. Je ne citerai pas mes propres chiffres pour appuyer ma comparaison. Quand les ministres retardent de produire les rapports de leurs ministères en temps opportun—et je dois dire que la négligence du ministre du Commerce m'a mis dans un grand embarras lorsque j'ai eu à préparer ma réponse au discours du ministre des Finances, vendredi dernier, un membre de l'opposition n'a d'autre moyen de se renseigner, que de demander ces renseignements au gouvernement, et ce sont les chiffres que j'ai réussi à me procurer ainsi, et qui ont été préparés par les ministres eux-mêmes, dont je me servirai tant que je les croirai exacts et basés sur des données impartiales.

Je prends les chiffres des tableaux du commerce et de la navigation, lesquels indiquent les droits perçus sur les articles imposables et les marchandises admises en franchise dans ce pays pour la consommation domestique. C'est en 1899, que le tarif a été le plus élevé, soit 21.65 pour 100. En 1890, il était de 21.21; en 1891, de 20.06; en 1892, de 17.56; en 1894, de 17.13; en 1895, de 16.99. Comme la Chambre peut le constater, la proportion de l'impôt de 1889 à 1895 est tombée de 21.65 à 16.99, grâce aux réductions successives faites au tarif par les conservateurs. Mais en 1896, cette proportion a augmenté, parce que, comme je l'ai dit, les droits sur les sucres ont été réimposés et la moyenne est revenue à 18.28. En 1897, cette proportion

fut de 17.87 ; en 1898, de 16.95, alors que les libéraux avaient la direction absolue des affaires ; et en 1899, on prétend qu'elle n'est plus que de 16.70.

Je vais maintenant répondre à l'honorable ministre à l'aide de ses propres chiffres. Je vais me servir des chiffres préparés par les membres du gouvernement, et puisés dans leurs propres rapports, par conséquent, ils doivent être considérés comme exacts. Que découvrons-nous en étudiant ces rapports ? Si l'on compare 1899 à 1895, il y a eu une réduction de 4.66 pour 100, dans la proportion des impôts, sous l'administration conservatrice. Les importations de 1895 étaient de $105,252,000, si nous prenons 4.66 pour 100 de ce montant, cela donne $4,900,000, c'est-à-dire, que la réduction dans la proportion de l'impôt de 1889 à 1895 a été de 4.66 pour 100 ; et le montant total des droits en conséquence a donc été de $4,900,000.

Prenons maintenant 1896, toujours d'après les chiffres fournis par nos adversaires. La proportion de l'impôt était de 18.28 ; en 1899, elle était de 16.70, ce qui fait une différence entre les deux périodes de 1.58. Le montant total des importations pour 1899 a été de $149,346,459. De sorte qu'en appliquant la proportion du tarif de 1896 à ces importations, on aurait fait payer au peuple une somme supplémentaire de $2,435,000. Ainsi donc, même en prenant leurs propres chiffres, les libéraux ont épargné au peuple une somme de $2,435,000, par les réductions qu'ils ont faites au tarif, tandis que les conservateurs lui ont par leurs réductions, épargné $4,900,000. L'honorable ministre des Douanes met-il ces chiffres en doute ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Non, mais je leur donnerais une autre interprétation.

M. FOSTER : Comment pourrait-il leur donner une autre interprétation, tout en restant dans les limites de l'honnêteté ? De quelle manière s'y prendrait-il ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Parce que vous parlez de réductions que vous basez sur vos propres chiffres. Nos réductions sont basées sur nos revenus et nos chiffres.

M. FOSTER : Les réductions que j'ai mentionnées sont basées sur les chiffres contenus dans les tableaux du commerce et de la navigation qui ont été préparés par vous. J'ai fait les calculs, je les soumets à la Chambre, et je mets qui que ce soit au défi de contester leur exactitude. Je suis exactement dans ma démonstration, le mode employé par le ministre des Finances (M. Fielding), qui a réussi, vendredi dernier, à établir une réduction de 2.02 pour 100, ce qui équivalait à une réduction d'impôt de $3,070,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai trouvé une réduction en établissant une comparaison avec votre tarif et non avec le nôtre.

M. FOSTER : Je vais porter la comparaison un peu plus loin. De 1892 à 1896, soit une période de cinq ans, la proportion des impôts fut de 14.47 pour 100 ; de 1897 à 1899, une période de trois ans, la proportion fut de 17.17 par 100. Ainsi, durant ces trois dernières années, les libéraux ont réduit la proportion des impôts de 30·100 de un pour cent. A cela, ils vont répondre : c'est très bien, mais, en 1897, nous n'avons pas touché au tarif avant les deux derniers mois de l'exercice. Dans ce cas, prenons les deux années de 1898 et 1899. Dans cet espace de temps, la proportion fut de 16·82 pour 100, et si vous déduisez ce chiffre de la proportion moyenne de 1892 à 1896, vous obtenez une réduction de 65.000 de 1 pour 100, sur la moyenne de l'impôt.

On nous dira peut-être encore : notre tarif privilégié n'était pas pleinement en vigueur pendant ces deux années. Eh bien ! prenons l'année 1899, alors que, d'après leur propre calcul, la moyenne a été de 16·70; ce qui constitue une réduction de 77:100 de 1 pour 100, comparé à la proportion moyenne du tarif de 1892 à 1896. Voilà des faits basés sur l'état de chiffres préparé par les honorables membres de la droite eux-mêmes, que la Chambre est libre de consulter, et sur lesquels on peut compter.

Il y a maintenant un point spécial sur lequel je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Douanes, qui ne fait pas un usage malhonnête des chiffres, et ne veut faire que ce qui est juste. En supposant que le Canada aurait importé 23,000,000 de boisseaux de maïs en 1896, l'honorable ministre voudrait-il me dire comment la chose aurait été inscrite dans les tableaux du commerce et de la navigation de cette année-là ? Il n'ignore pas que ces 23,000,000 de boisseaux de maïs n'auraient pas été importées des Etats-Unis pour la consommation, et même maintenant, une très faible partie de cette quantité importée est consommée dans le pays. Ce grain ne fait que traverser notre pays en transit, et est exporté de ce pays à titre de produit étranger. Si, dans ces conditions, il y avait eu en 1896, 23,000,000 de boisseaux de maïs américain importés dans ce pays, je voudrais savoir de l'honorable ministre des Douanes, sous quel titre il aurait inscrit la chose—l'aurait-il inscrit comme produit destiné à la consommation domestique, ou bien comme article d'importation générale ? L'honorable ministre qui sait parfaitement que la plus forte partie de ce maïs n'était pas destinée à la consommation domestique, ne l'aurait pas inscrite sous ce titre, et l'aurait simplement considérée comme un produit étranger traversant le pays en transit.

Maintenant les choses sont changées. Le maïs est admis en franchise, et je demande au ministre des Douanes de prendre les tableaux du commerce et de la navigation, et

de nous dire quelle quantité de maïs importé des Etats-Unis, a été inscrite sous le titre des importations totales, et non comprises sous le titre des produits importés pour la consommation domestique ; et sur laquelle la proportion des droits doit être calculée. Quelle quantité va-t-il trouver ? Je crois pouvoir lui dire qu'il n'en trouvera pas un boisseau, mais qu'ils constatera que 23,342,847 boisseaux de maïs américain ont été importés dans ce pays, et inscrits dans ces tableaux, comme ayant été importés pour les besoins de la consommation; que la valeur de ce maïs est de $8,966,925, et s'il veut bien consulter la colonne des exportations, il verra que de ces 23,000,000 de boisseaux, 16,009,847 boisseaux ayant une valeur de $6,362,683, ont été exportés de ce pays en Europe, à titre de produit étranger.

Si l'honorable ministre désire réellement faire connaître la vérité, il donnera instruction aux fonctionnaires de son ministère, de prendre cette somme de $6,362,683, représentant la valeur du maïs, inscrite par erreur, dans la colonne des produits destinés à la consommation domestique, puisqu'il était destiné à figurer dans la colonne des produits étrangers exportés en transit, et de la déduire des $154,000,000 qui, d'après lui, indiquent le montant total des produits destinés à la consommation domestique, sur lequel il base ses calculs et établit ses proportions.

Mon honorable ami va-t-il en agir ainsi? Considère-t-il cela comme étant un procédé honnête à l'égard du pays? J'ai trop confiance dans les talents et dans la sagacité de l'honorable ministre pour supposer qu'il ne sait pas à quoi s'en tenir sur ce qui concerne le commerce d'un article aussi important que le maïs, dans un ministère comme le sien, où il est obligé à chaque instant de s'occuper de questions de cette nature. Comment se fait-il que la proportion des impôts soit moins élevée cette année, si ce n'est grâce à ce montant de $6,000,000, qui n'aurait jamais dû être où il est? Parce que, ou les fonctionnaires du ministère n'ont pas fait leur devoir, ou que le ministre, en calculant les taux, n'a pas fourni des renseignements exacts.

S'il déduit ces $6,362,683 des $154,000,000 et divise la balance, il trouvera qu'au lieu de 16.70 pour 100, la proportion pour 1899 sera de 17.36 pour 100, comparée à 16.99 pour 100 en 1895, 18.28 pour 100 en 1896 au lieu de 16.90 pour 100, il constatera que la réduction qu'il a faite dans les droits en 1899, si on la compare à celle de 1896, n'est que de 92·100 de un pour cent. J'ai fait ces calculs à la hâte et il est possible que je me trompe. Si je me trompe je demande à l'honorable ministre de me reprendre, mais si, d'un autre côté, mes prétentions et mes calculs sont conformees aux faits, je crois qu'il est du devoir du ministre des Finances, et du ministre du Commerce et du ministre des Douanes, de remettre les choses sous leur véritable jour ; car rien n'est plus de nature à laisser planer le doute et des soupçons sur la conduite du gouvernement que de savoir que vous ne pouvez compter sur l'exactitude des renseignements puisés dans les livres bleus, qui sont livrés au peuple comme contenant la plus stricte vérité, et sur lesquels vous basez vos calculs.

Maintenant, si nous considérons cette proportion comme exacte, et je devrai la considérer telle, tant qu'elle ne sera pas contredite, que constaterons-nous ? De 1892 à 1896, la moyenne a été de 17.47. En 1896, elle a été de 18.28, et en 1899, elle a été de 17.36; c'est-à-dire, qu'en 1899, la proportion des impôts a été de 11-100 de 1 pour 100 moindre que la moyenne de la proportion de 1892 à 1896. De sorte que la réduction dans les droits qui, d'après le ministre des Finances, est de $3,017,000, ne serait plus que de $1,417,000, comparée à celle de 1896, si on place la proportion de cette réduction à 92.100 de 1 pour 100.

J'ai encore une remarque à faire à propos de ces proportions. Cette fois encore, je me sers, non pas de mes chiffres, mais des chiffres du ministre du Commerce, que je donne comme étant exacts. Quels sont-ils ? J'ai ici une liste de la proportion du droit sur les marchandises importées d'Angleterre, et je vois qu'en 1896, cette proportion a été de 30.20, sur ces marchandises. En 1899, elle fut de 29.62, ou exactement 3.58 de 1 pour 100 moindre qu'en 1896. Encore une fois, je tiens à déclarer que ces chiffres ne sont pas de moi ; ce sont des chiffres que j'ai pris dans les tableaux contenus dans le rapport du ministre du Commerce.

M. HAGGART : Le calcul du percentage est-il aussi fait par lui ?

M. FOSTER : Oui, les percentages y ont été calculés et insérés par les fonctionnaires de son ministère, et ceci n'est qu'une copie de ces chiffres que j'ai transcrits sur ce morceau de papier et que je lis.

M. MONTAGUE : Et alors que le tarif privilégié était en vigueur ?

M. FOSTER : Oui, sous l'opération du tarif privilégié. Qu'a produit cette préférence ? Voici une politique importante basée sur une préférence de 25 pour 100 dans les droits, d'abord, de 12½ pour 100, puis d'un autre 12½ pour 100, et cette réduction a été en vigueur pendant onze mois de l'année 1899. Si on prend 30.20, qui était la moyenne du droit sur les marchandises imposables en 1896, la réduction totale des 25 pour 100, serait de 7.55. C'est ce qui aurait dû avoir lieu, mais ce droit n'a été réduit que de 3.58; mais je m'occuperai plus longuement de cette question plus tard.

Mon honorable ami (M. Fielding) a cru devoir nous citer un grand nombre de faits qui, d'après lui, sont des signes évidents de prospérité dans ce pays. J'ad-

mets que, pris dans leur ensemble, ce sont là des preuves de prospérité. Il a d'abord cité l'augmentation du commerce ; les dépôts faits dans les banques et les caisses d'épargnes ; les rapports des chambres de compensation, qui indiquent, en grande mesure, la marche du commerce. Il y a, en outre, l'immigration et les différentes autres choses qu'il a mentionnées. Mais, en écoutant le discours de l'honorable ministre des Finances, j'ai cru me rappeler avoir entendu quelqu'un faire valoir un argument directement à l'encontre de cette prétention de mon honorable ami, et en cherchant, j'ai fini par trouver que c'était le ministre du Commerce qui s'était servi de cet argument en réponse à un discours que j'avais prononcé., et dans lequel j'avais énuméré, avec autant de soin que possible, le même genre de preuves que mon honorable ami (M. Fielding), pour établir la prospérité du pays. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright), se leva et attaqua vigoureusement ma prétention. Que disait-il ?

Des dépôts dans les banques ! Des preuves de dette ne sont pas des preuves de prospérité. Des dépôts dans les caisses d'épargnes ! Si une course avait lieu sur nos banques, aujourd'hui, vous seriez obligé d'aller emprunter en Angleterre. Vous le devez cet argent ; vous l'avez employé en subventions aux chemins de fer et pour faire exécuter des travaux publics, pour tenir certains amis des ministres en bonne humeur.

La suite de l'extrait est illisible,

M. MONTAGUE : Il s'est embrouillé.

M. FOSTER : Arrêtons-nous aux mots "bonne humeur." Cet argument du ministre du Commerce est certainement très approprié aux circonstances. Je n'approuvais peut-être pas entièrement ces prétentions de mon honorable ami (sir Richard Cartwright) à l'encontre de ce que j'avais dit, mais, dans tous les cas, c'est bien là ce qu'il a dit. Aujourd'hui, le ministre des Finances et le ministre du Commerce siègent tous les deux sur les banquettes de la droite; or, je pourrais dire que vendredi soir, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) s'est adressé au ministre des Finances (M. Fielding) et lui a tenu le langage suivant : " Fielding, vous êtes en train de commettre une grave erreur. Ignorez-vous que le fait d'établir que nous avons des dettes, n'est pas une preuve de prospérité ? Vous n'avez pas cet argent ; vous l'avez employé pour payer des subventions aux chemins de fer, pour exécuter des travaux publics, et pour maintenir dans l'ordre les partisans turbulents du parti ; ignorez-vous que si l'on vous demandait de rembourser l'argent déposé dans les caisses d'épargnes, votre trésor est vide, et que vous seriez obligé d'avoir recours à l'emprunt?

Il me semble que le ministre du Commerce aurait pu faire valoir ce raisonnement auprès de son collègue le ministre des Finances. Mais il ne l'a peut-être pas fait, parce que les douceurs du pouvoir ont modifié sa manière de voir sur cette question ; ou parce qu'il prend un malin plaisir à écouter et même murmure quelquefois dans sa barbe, contre les errements de ses collègues.

Je n'ai rien à dire, M. l'Orateur, de ces signes de prospérité, mais je veux critiquer la manière dont ont s'y est pris pour les grouper et les soumettre à la Chambre. Le ministre des Finances croit-il faire une comparaison juste du commerce du Canada, en le divisant arbitrairement en trois périodes inégales—la première de 1868 à 1878 (dix ans) ; la deuxième de 1878 à 1896 (dix-huit ans) ; et la troisième période, de 1896 à 1899 (trois ans). Sur quoi s'est-il basé pour faire ces groupements ? Mon honorable ami ignore-t-il que lorsqu'il dit qu'en 1868, notre commerce était de $131,000,000 ; et qu'en 1879, il n'était que de $159,000,000 ; il a donné une opinion ridicule de l'état du commerce pendant la période écoulée de 1868 à 1879, parce que, si nous consultons les rapports du commerce de cette époque, nous constatons qu'en 1873 il était de $217,000,000 ; mais qu'à partir de cette année-là, il a toujours été en diminuant jusqu'à la fin de l'administration Mackenzie, alors qu'il tombait à $153,000,000, de $217,000,000 qu'il était en 1873 ?

Prenons maintenant la période de 1879 à 1896. En 1879, le commerce du pays s'élevait à $153,000,000, et en 1896, il était de $239,000,000. Tous ceux qui sont au fait des rapports du commerce savent que dans cette longue période de dix-huit ans, le commerce a subi des hausses et des baisses. Mon honorable ami n'ignore pas non plus, que la situation générale du pays s'est modifiée complètement d'une période à l'autre, et que sa comparaison ne pouvait avoir de valeur que pour établir les progrès immenses pendant ces trois dernières années, du commerce de notre pays, si on les compare aux époques de baisse de 1878 et 1896.

Mais étudions un peu cette question du commerce. Personne ne met en doute que le commerce canadien a fait des progrès extraordinaires dans le cours de ces trois dernières années. Mais, tous ceux qui veulent faire preuve d'honnêteté, sont obligés d'admettre que cette prospérité a commencé à se faire sentir en 1894. Ceux qui savent à quoi s'en tenir sur l'histoire financière et commerciale de ce pays, admettent que la politique nationale dont l'influence se faisait sentir de 1891 à 1895, a beaucoup contribué à maintenir notre pays dans une position financière enviée par les autres nations de l'univers. Permettez-moi de citer à l'appui de cette prétention, une autorité qui a déjà été citée dans cette Chambre, celle d'un publiciste et d'un statisticien distingué, l'honorable M. Wells, qui écrivait en 1894, dans le *Forum*, ce qui suit :

Au Canada, ce pays qui n'est séparé de nous que par une ligne imaginaire, il n'y a pas eu de panique, la demande d'argent n'a pas été plus considérable qu'à l'ordinaire, les industries n'ont

pas subi d'arrêt, le commerce ne s'est pas ralenti, l'intérêt sur l'argent n'a pas augmenté; en résumé, les affaires ont suivi leur cours ordinaire, et n'ont ressenti que le contre-coup de ce que l'on pourrait appeler ce cyclone financier qui s'est déchaîné aux portes du Canada, mais sans envahir son territoire.

Cette déclaration a une grande force et une grande valeur dans la bouche d'un homme aussi distingué. Ainsi donc, M. l'Orateur, cette période de 1891-95 a été une période d'activité remarquable pour le Canada. Le commerce a été troublé; les importations sont tombées; et même pendant un an ou deux, nos exportations ont subi une légère baisse. Mais en 1894, les choses ont changé, le commerce a repris un nouvel essor, et tout faisait pressager une prospérité qui devait aller croissante, comme l'a indiqué l'honorable ministre des Finances, dans son discours sur le budget. De 1894 à 1895 et jusqu'en 1896, la prospérité de ce pays n'a fait qu'augmenter; et lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, le Canada était entré dans une ère de prospérité inconnue jusqu'ici.

Il est heureux pour les honorables membres de la droite, qu'ils soient arrivés au pouvoir sous d'aussi brillants auspices, et dans des circonstances aussi favorables au commerce. Mais n'est-il pas ridicule, n'est-ce pas contraire à la raison et au bon sens, de vouloir prétendre que parce que les libéraux sont arrivés au pouvoir à ce moment précis, il s'ensuit nécessairement que tous les magnifiques progrès faits par notre commerce depuis cette date, sont dus à l'administration ou à la législation des honorables membres de la droite? Nul homme intelligent, habitué aux chiffres et connaissant l'histoire financière et commerciale du pays ne se laissera tromper par cette prétention; mais pour la masse du peuple, qui n'est pas en position de se rendre compte exactement de toutes ces questions, elle est obligée de s'en rapporter à la bonne foi de celui qui lui fournit ces renseignements.

Encore une fois, je ne conteste pas pour un instant l'augmentation du commerce, mais je prétends qu'elle n'est pas aussi considérable qu'on le dit, et je crois qu'il est aussi bon que la Chambre et le pays sachent immédiatement à quoi s'en tenir à ce sujet. Mon joyeux ami, le ministre du Commerce, a déclaré à grands sons de trompe, à l'assemblée tenue dans la salle Massey, que le commerce du Canada, en 1899, avait été de $90,000,000 p'us élevé qu'en 1896. Cependant, lorsque les rapports du commerce furent publiés, ils réduisirent cette augmentation à $82,600,000. Voilà la première réduction. Mais il y a encore d'autres choses dont il faut tenir compte. Quels sont les véritables avantages pour le Canada, et qu'est-ce qui est une preuve de son développement, en ce qui concerne ses produits et son commerce? Cette preuve se trouve dans le montant des importations destinées à la consommation du pays, d'un côté, et dans le montant des exportations qui sont les produits du pays, de l'autre côté.

Le commerce qui ne fait que traverser un pays, fait l'affaire de certaines personnes; mais on ne peut en tenir compte lorsqu'il s'agit d'établir les bases de la grandeur et de la prospérité de ce même pays. Si vous prenez les marchandises imposables et les marchandises admises en franchises, importées au Canada pour la consommation, vous constaterez que nos importations ont été exactement d'environ $44,000,000 plus élevées en 1899 qu'en 1896. Tenant compte de tout cela, le montant total du véritable commerce canadien, tant en importations qu'en exportations, a été de $71,700,000 plus élevé en 1899 qu'en 1896. ette somme de $90,000,000, qui était le chiffre cité par mon honorable ami, le ministre du Commerce, doit donc être réduite à $82,600,000, d'abord et ensuite à $71,700,000.

De plus, si vous prenez la véritable quantité de marchandises importées pour la consommation, puis nos exportations, en déduisant le maïs, qui entre dans le pays comme article destiné à la consommation, mais qui est ensuite expédié à titre de produit étranger, ce montant est encore réduit à $64,000,000, somme qui représente à peu près le véritable montant du commerce d'importation, et le progrès accompli depuis 1896 à 1899. Il n'y a pas à se dissimuler que c'est là un progrès considérable. Un progrès dont tout pays ou tout gouvernement a droit d'être fier; mais nous n'en retirons aucun bénéfice pour nous-mêmes, et nous négligeons les véritables intérêts de ce pays et de son administration, en grossissant le chiffre de notre commerce au delà de ce qu'il est réellement.

Il y a de plus un autre point sur lequel je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Finances. Lorsqu'il parle du commerce de 1899, comme étant beaucoup plus considérable que le commerce de 1895, a-t-il jamais songé qu'il parle toujours de la valeur du commerce et non de son volume? Je m'explique par un exemple: Supposons qu'en 1895 nous avions exporté 20,000,000 de boisseaux de blé à $1 le boisseau, cela aurait eu pour effet d'augmenter le total de nos importations de $20,000,000. Supposons maintenant, qu'en 1899 nous eussions aussi exporté 20,000,000 de boisseaux de blé, ne valant que 50 cents le boisseau, notre commerce d'exportation accuserait une diminution de $10,000,000, sur la valeur d'un article dont la production a coûté la même somme de travail et d'énergie aux cultivateurs de ce pays. La différence de valeur doit entrer en ligne de compte, tout comme la différence de volume. Je ne dis pas que c'est là la différence en valeur qui existe entre 1895 et 1899, mais je cite ce fait comme un exemple.

Il me reste encore deux points à développer. Tous les financiers savent, en Angleterre et aux Etats-Unis et dans une cer-

taine mesure au Canada, qu'il se publie chaque année ce qu'on appelle la mercuriale ou cote des prix, et celle de Bradstreet jouit, sur ce continent, d'une réputation incontestée et sans égale. Ce tableau, publié depuis au delà de cinquante ans, donne les prix de 96 à 100 articles principaux, et les éditeurs de cet ouvrage ont disposé leur système en une série de numéros tabulaires qui indiquent l'écart des prix d'année en année. Je ne m'attarderai pas à entrer dans les détails et les données techniques sur lesquelles repose ce système ; qu'il me suffise de donner les chiffres, libre à chaque député, s'il le désire, d'en étudier ensuite plus à fond le fonctionnement.

En octobre 1890, le numéro tabulaire des prix était 105,986. En 1895, il avait baissé jusqu'à 71,672, acusant ainsi une diminution de 47 pour 100. Qu'est-ce à dire ? Cela veut dire qu'en 1895 la valeur moyenne des articles de commerce de toute catégorie et de tout genre était inférieure de 47 pour 100 à celle de 1890. Si l'on veut établir que la puissance d'achat, la productivité, la capacité d'exportation et d'importation du Canada, en 1895, ont été inférieures à celles de 1890, ce n'est pas en se reportant aux relevés du commerce et de la navigation qu'on pourra se former une juste idée de cet écart; il faut comparer la valeur du commerce de 1890 avec celle du commerce de 1895, et la différence de niveau entre ces deux années, telle qu'établie par le tableau de Bradstreet, est de 47 pour 100. Faisons ce calcul. La valeur des importations et exportations de 1895 s'est élevée au chiffre de $203,504,332. Essayons maintenant de constater quelle eut été la valeur de ce commerce de 1895, d'après les prix de 1890. Si on ajoute 47 pour 100, soit $95,645,000, l'on constate que le commerce de 1895 aurait atteint une valeur de $299,150,000, si les prix s'étaient maintenus au niveau de 1890. Mais, me dira-t-on, notre commerce est en déclin, puisque la statistique commerciale de 1895 accuse une valeur inférieure à celle de 1890. A la lumière jetée sur le sujet par le tableau de Bradstreet, je réponds à cela : "Non, vous faites erreur, l'activité, la puissance d'achat, la productivité, la capacité d'exportation et l'importation du Canada sont réellement plus grandes en 1895 qu'en 1890, si on les mesure d'après le commerce du pays, et je le répète, on établit passablement bien la comparaison, en tenant compte des prix des différentes années et en calculant la différence de niveau.

Appliquons cette règle à l'année 1895, puis établissons la comparaison avec l'année 1899. En 1899, d'après le tableau de Bradstreet, les prix ont été de 17 pour 100 plus élevés que ceux de 1895 ; en sorte que si l'on veut bien établir la comparaison, il faut ajouter 17 pour 100 aux chiffres du commerce de 1895, soit $34,700,000 : c'est-à-dire encore que les importations et les exportations de 1895, relativement à celles de 1899, au lieu de s'élever à $203,000,000, accuseraient une valeur de $238,000,000.

Pour se faire une juste idée de la question, il ne suffit donc pas de consulter la statistique officielle, mais il faut, en outre, tenir compte des oscillations annuelles des prix, au fur et à mesure des développements de notre commerce.

Si l'on tenait compte de ces $34,000,000, les $64,000,000 se trouveraient réduits de $30,000,000, et cependant il resterait encore une magnifique augmentation à porter à notre crédit. Qu'il soit bien compris qu'il n'est pas un homme sensé, pas un seul député conservateur qui n'éprouve comme moi-même un véritable sentiment d'orgueil et de reconnaissance en présence de la prospérité du pays et des progrès de notre commerce. Et pourquoi donc, même au point de vue des intérêts de notre parti, ne serions-nous pas en lieu de nous réjouir de ce progrès ? Est-ce qu'il ne faut pas nécessairement une longue période de préparation préliminaire, d'incubation lente ; et de pénible gestation, avant l'éclosion parfaite et l'épanouissement des réalités pleines de promesses de l'avenir ? Et le parti conservateur se glorifie et s'enorgueillit à juste titre d'avoir présidé aux destinées du pays pendant cette longue période de lente incubation, de patiente préparation, au cours de laquelle se sont développés nos moyens de transport, au milieu de toutes les difficultés du début, jusqu'à ce qu'enfin, il nous ait été donné de saluer avec joie et bonheur, bien que ce soit sous le régime des messieurs de la droite, l'ère actuelle de progrès et de pleine prospérité, résultat de ce long travail préliminaire auquel nous avons coopéré.

Est-il donc si difficile de se rendre compte de cet accroissement de commerce et des causes qui l'ont provoqué ? Les quelques chiffres que je vais vous donner vous édifieront à ce sujet.

Voici d'abord le chiffre des exportations de nos produits domestiques, pour 1896 et 1899 :

EXPORTATIONS DE PRODUITS DOMESTIQUES.

	1896.	1899.	Augmentation ou diminution.
Mines ....$	8,050,000	$13,360,000	$ 5,410,000
Animaux et leurs produits.	36,500,000	46,700,000	10,200,000
Prcduits agricoles	14,000,000	22,900,000	8,900,000
Pêcheries	14,070.000	9,900,000	1,170,000
Forêts	27,170,000	28,000,000	830,000
Total	$106,150,000	$132,560,000	$27,680,000

Eh bien, M. l'Orateur, je m'adresse ici à tous les esprits sincères dans cette Chambre—et il y en a un grand nombre, je le sais—je leur demande de me répondre franchement : Est-il un seul homme ici ou dans le pays qui pense que, si l'issue de la lutte politique de 1896 eût été favorable au parti conservateur et qu'il eût été porté au pou-

voir, les produits de l'agriculture, des mines, des forêts, de l'industrie manufacturière en 1899 auraient accusé une diminution et versé un seul sou de moins dans la caisse publique, ou que l'industrie des pêches, qui accuse actuellement une diminution de recettes, aurait versé un seul sou de plus au trésor ? La question, ainsi posée, est claire et marquée au coin du bon sens. Si les conservateurs fussent montés au pouvoir en 1896, quels obstacles auraient-ils apportés à l'exploitation des mines, des forêts, des pêcheries, ou à celle de l'industrie agricole ou laitière, et à l'élevage des bestiaux dans les prairies de l'Ouest ?

Auraient-ils donc ouvert moins de marchés, construit moins de voies ferrées, subventionné et fait exploiter moins de lignes de steamers que ne l'ont fait ces messieurs de la droite?

En quoi, je le demande, leur avènement au pouvoir aurait-il pu influer sur le déclin de ces industries, sous une forme quelconque ? Allons ! qu'on me réponde franchement. Ah ! me direz-vous nous sommes, sans doute, hommes de parti avant tout ; mais il faut bien avouer que, si vous étiez arrivés au pouvoir, les événements auraient suivi leur cours ordinaire. Alors, si c'est là votre réforme, pour l'amour de Dieu, pourquoi le ministre des Finances a-t-il consacré deux ou trois heures à nous faire un prétendu discours budgétaire qui n'est au fond qu'une harangue de tribun, destinée à capter la confiance des masses et où il demande au peuple de lui tenir compte d'une œuvre de progrès à laquelle évidemment il est parfaitement étranger ? On prétend que tout ce progrès s'est accompli depuis l'avènement de ces messieurs au pouvoir et est le résultat de leur politique.

Voyons donc ce qui est arrivé dans l'espace de six mois, jusqu'au 31 de décembre 1899. La production minière accuse une diminution de plusieurs millions de dollars ; l'industrie des pêches est demeurée à peu près stationnaire au cours de cette année; elle est même sur son déclin. Les exportations des produits agricoles accusent un écart de $5,200.000. Voici un tableau qui fait voir la décadence du commerce d'exportation, dans le cours des six mois derniers:

EXPORTATIONS EN GRANDE-BRETAGNE

Bestiaux	$ 7,177,533	$ 5,391,544
Chevaux	941,193	479,223
Blé	7,414,273	5,983,282
Fromage	13,458,844	12,112,649
Bois en grume et bois de charpente	21,166,303	18,099,249

Si c'est l'avènement de ces messieurs au pouvoir et leur législation qui ont provoqué ce grand mouvement commercial et fait éclater cette grande prospérité, comment se fait-il donc qu'en dépit de ce que le gouvernement est si solidement établi au pouvoir depuis trois ans, tout ce commerce ait déjà commencé à décliner? Non, le bon sens le veut, dans un pays comme le Canada, doué d'un si grand esprit d'entreprise et de progrès, pays où l'instruction populaire est si répandue et où il y a tant d'activité commerciale, les gouvernements peuvent bien se succéder, mais à moins que la législation ne soit absolument mauvaise et rétrograde, ces grandes industries continueront à se développer d'année en année d'une façon subordonnée aux modifications que subit partout le commerce sous l'influence des diverses forces agissant au sein du pays ou même des forces du dehors, mais que le gouvernement est absolument impuissant à atteindre ou à mitiger.

Avant de passer outre, je tiens à ajouter un nouvel argument à l'appui de ma thèse. Dans tout le cours de son argumentation, le ministre des Finances a invoqué le sophisme bien connu : "post hoc, ergo propter hoc," et il a prétendu que c'est à l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, à son administration, à sa législation que tout ce progrès est dû. Peut-on sérieusement prétendre que si le gouvernement actuel n'était pas au pouvoir, l'industire minière n'aurait pas progressé comme elle l'a fait, et que l'essor donné à la production et à l'exploitation des mines est le résultat des actes administratifs et de l'initiative du gouvernement ? Le prix des outils des mineurs est-il moins élevé aujourd'hui qu'il ne l'était jadis ? Non, M. l'Orateur, depuis l'avènement de ces messieurs au pouvoir, le prix de ces articles a haussé, et le mineur paie aujourd'hui pour son fer et son acier, de 25 à 200 pour 100 de plus qu'autrefois; et les articles d'alimentation du mineur, ont-ils été dégrevés ? Non, car si je ne me trompe, le prix en est resté à peu près stationnaire. Mais, le mineur, au moins, s'habille-t-il meilleur marché ? Non, car le prix des principaux articles du confectionneur a haussé. Au moins, le mineur trouve-t-il de plus vastes marchés pour ses produits ? Non, pas un seul. Il éprouve encore les mêmes embarras pour l'exploitation du produit fini des mines, en tant qu'il s'agit, au moins, du plomb. Mais, la concurrence, sans doute, a diminué d'intensité ? Non, elle est aussi acharnée que jamais. Le gouvernement, comme je l'ai déjà fait observer, s'est enfin décidé à payer la prime sur le plomb argentifère, mais en cela il ne fait qu'appliquer la législation adoptée par le parti conservateur, avant qu'il tombât du pouvoir. Il suffit donc de jeter un simple coup d'œil sur tous les articles nécessaires au mineur, et à son exploitation, pour se convaincre que ni la législation adoptée par le gouvernement, ni la situation créée par cette législation n'ont en rien amélioré le sort du mineur. La même remarque, d'ailleurs, s'applique à l'industrie de la pêche, à l'exploitation de la forêt, et à l'industrie agricole ; et, j'ajouterai, en passant, au sujet de cette dernière industrie, qu'il est un autre point que je me réserve de développer plus tard. Il se dégage des relevés du commerce

et de la navigation un fait très significatif : c'est que le prix de la plupart des articles que le cultivateur achète s'est élevé, tandis que celui des produits qu'il offre en vente accuse une diminution. Il n'est pas un seul député tant soit peu au courant des affaires qui niera ce fait. Il se rencontre, sans doute, des exceptions à cette règle des deux côtés de la liste, mais règle générale, il est évident que les prix des articles que les cultivateurs offrent en vente accuse une diminution sensible et même accentuée dans quelques cas. Que l'on consulte les relevés de 1899 et l'on constatera que le prix des articles que la classe agricole achète a subi une augmentation sensible. Le prix de tous les articles sous forme de fer, clous, fil métallique, pétrole et autres articles dont le cultivateur fait usage dans son exploitation agricole, a subi un relèvement de 50 à 150 et 200 pour 100 ; tandis que le prix des principaux articles qu'il offre en vente accuse une diminution. Le rapport du ministre fournit la preuve de ce que j'avance. En 1894, nos exportations de bestiaux en Grande-Bretagne, ont atteint le chiffre de $6,316,373, la valeur par tête étant de $78.43 ; en 1895, notre exportation s'est élevée à une valeur de $6,797,615, le prix par tête étant de $79.16. En 1896, la valeur par tête était de $72.40 ; en 1897, de $53.79; en 1898, de $60.63 et de $61.75 en 1899.

Ainsi donc, voilà l'un des principaux articles d'exportation qui accuse une diminution dans le prix des bestiaux par tête, bien que le nombre d'animaux exportés se soit élevé de 80,000 en 1894 à 115,000 en 1899 ; l'année 1899 accusant une diminution de 7,000 têtes d'animaux, relativement à 1898.

Relativement au mécanisme du transport du trafic par voie terrestre et fluviale, mécanisme si compliqué et si vaste, si les travaux entrepris dans ce but avaient fait quelque progrès appréciable, nous pourrions en tenir compte au gouvernement. Or, voyons ce qui en est. Ces messieurs ont dépensé des millions de dollars pour les chemins de fer et les canaux et autres améliorations publiques dont le commerce du pays pourra, je l'espère, bénéficier dans un avenir plus ou moins prochain. Réflexion faite, toutefois, on se convaincra qu'il n'est pas un seul de ces travaux si coûteux qui soit encore terminé, et qui soit actuellement de plus d'utilité aux cultivateurs et aux marchands qu'il ne l'était en 1896. Ces messieurs ont dépensé $9,000,000 sur les canaux, et cependant, les importateurs et exportateurs n'ont pas encore recueilli le moindre avantage de cette énorme dépense, ni bénéficié d'un dégrèvement quelconque pour les frais de transport d'un seul colis, ou d'une seule tonne de marchandises. La profondeur de l'eau dans nos canaux est encore la même qu'en 1896, et à venir jusqu'à la fin de la dernière saison de navigation, il n'y a pas passé de vaisseaux de plus fort tonnage que cette année-là. Nous avons voté de fortes subventions aux chemins de fer, mais ces voies ferrées demeurent encore inachevées ; et il nous faudra attendre plusieurs années avant de pouvoir retirer quelque avantage du parachèvement de ces travaux, au point de vue de la distribution et du transport des marchandises. Donc, relativement au mécanisme du transport, je suis en lieu de conclure que l'œuvre accompli jusqu'ici par ces messieurs n'a encore contribué en rien à faciliter l'expédition du trafic.

Ces messieurs ont pourtant fait quelque chose, et le voici. A leur avènement au pouvoir, les ministres trouvèrent un contrat au bas duquel il leur aurait suffi d'apposer leur signature, pour doter le pays d'un service océanique rapide qui aurait fonctionné dès le mois de juillet de l'année dernière. Si l'on tient compte de l'étonnant essor qu'a pris le commerce tant au pays qu'à l'étranger depuis cette époque on conçoit quelle magnifique occasion aurait eue cette ligne rapide si elle était entrée en exploitation dès le mois de juillet dernier, pour s'imposer à l'attention publique et se créer, dès le début même, une place enviable dans l'industrie du commerce et du transport. Or, les ministres ont tout simplement déchiré ce contrat. Après avoir tâtonné des mois entiers et marchandé avec une société de courtiers, ils sont venus déclarer en plein parlement que, malgré leur ardent désir de voir s'établir ce service rapide, il n'en saurait plus être question pour le moment, en raison de la hausse subite du prix des matériaux. Plus tard, le député de Québec (M. Dobell) vient nous proposer son projet de vaisseaux à goulot de bouteille, projet dont nous avons les oreilles rebattues ; et j'appréhende fort que son insuccès à cet égard n'ait fait perdre au ministre voyageur toute chance de décrocher un portefeuille. Puis, à la suite de toutes ces tentatives infructueuses, voici que le ministre vient nous dire cette année qu'il ne faut plus songer à ce projet, en raison de la guerre qui a éclaté entre la Grande-Bretagne et les républiques de l'Afrique australe. Si le parti conservateur fût demeuré au pouvoir, le service de la ligne rapide serait aujourd'hui en pleine exploitation et fonctionnerait parfaitement ; en outre, si le gouvernement eût suivi à l'égard de ce projet la ligne de conduite tracée par l'ancien cabinet, comme il l'a, du reste, fait en nombre d'autres circonstances, ce service existerait et fonctionnerait à l'heure qu'il est ; et nos volontaires seraient probablement partis pour le théâtre de la guerre, à bord de nos steamers rapides, portant à leur mât de misaine les drapeaux du Canada et de l'Angleterre.

Si l'on veut rechercher la cause de ce grand essor de notre commerce, c'est, je le répète, à cette longue période de patiente préparation qu'il faut la demander; et lorsque cette opportunité se présenta enfin, nous nous trouvâmes en présence de lignes rapides, de voies ferrées sillonnant en tous sens le pays, d'un océan à l'autre, donnant accès à tous les champs propres au développement

de l'industrie agricole, à l'exploitation de la culture du blé et de l'élevage des bestiaux. Cette grande œuvre repose sur les puissantes assises que lui a données le parti conservateur, et cela en dépit de tous les obstacles suscités par les messieurs de la droite, en dépit de leurs sarcasmes, de leur opposition, de leur hostilité et de tous leurs efforts collectifs et individuels. Oui, cette œuvre magnifique, toutes ces grandes industries reposent sur le système protecteur lentement, mais sûrement édifié par le parti conservateur; et cela, je le répète, en dépit d'une lutte incessante qui a duré de 1878 à 1896; et après avoir déclaré qu'à leur avènement au pouvoir, ils renverseraient ce système, ils se sont bien gardés de le faire, ayant, au contraire, maintenu le tarif presque au même niveau que sous l'ancienne administration. Ces industries sont donc l'œuvre d'une préparation de longue haleine, elles ont été édifiées de longue main, et à leur avènement au pouvoir, ces messieurs de la droite ont trouvé des établissements industriels tout créés, parfaitement outillés, en bon état d'exploitation, et en mesure d'ajouter à leur puissance productive. Donc, si nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une si grande prospérité, d'une si étonnante activité industrielle, c'est dans la longue période de préparation, dans le patient travail préliminaire, et dans les puissantes assises données à son œuvre par le parti conservateur qu'il en faut rechercher l'explication et la cause.

Parmi les causes de la prospérité sans précédent dont jouit le pays depuis trois ans, il en est une qui mérite de fixer quelques instants notre attention: je veux parler de la période d'épargne qui a précédé l'ère actuelle de prospérité. Pour la société comme pour l'individu, une période de prévoyance et d'épargne sert à accroître la force productive, en créant de nouveaux instruments de travail, pour l'avenir. Ceux qui connaissent l'histoire naturelle des plantes savent que pour produire un arbre vigoureux et robuste, il faut l'émonder, l'ébourgeonner, tailler sans merci les branches parasites, afin de lui permettre de fortifier ses racines et d'acquérir de la vigueur pour l'avenir alors qu'il étonnera les yeux par la rapidité de sa croissance et la fraîcheur de sa floraison. Il en est ainsi de la société et de l'homme d'affaires. La période de stricte épargne de 1892 à 1895 a servi au pays et aux hommes d'affaires à faire provision de nouvelles forces de réserve pour l'avenir. Mais ce n'est pas tout. Jamais, à aucune époque de notre histoire les valeurs n'ont descendu aussi bas qu'en 1895. Au cours de cette période de dépression, les compagnies de chemins de fer, au lieu d'installer de nouveau matériel d'exploitation, utilisaient ou vendaient jusqu'au dernier morceau de fer de rebut trouvé dans leurs magasins. De leur côté, on vit les industriels suivre l'exemple de ces compagnies, vider leurs greniers, leurs caves et vendre tout ce qui leur tombait sous la main, au cours de la crise intense ou plutôt de la famine que traversait le pays. Qu'arriva-t-il alors ? On vit s'effectuer un changement de fortune. Il se produisit un accroissement de production stimulée qu'elle était par la hausse qui s'effectua dans le prix des céréales et des bestiaux. L'argent afflua au pays; il en résulta un plus grand développement des forces productives, une amélioration dans les moyens de transport, une plus forte demande de nouveau matériel d'exploitation en remplacement de l'ancien; bref, tout bien considéré, l'on sait que l'activité extraordinaire de ces trois années dernières a servi à combler les vides créés pendant la période de dépression qui se termina en 1895.

Où voulez-vous donc en venir, me dira-t-on ? Voici : c'est que ce serait faire acte de sagesse de se rappeler que ces temps de prospérité ne dureront pas toujours. Nos grandes usines dont les machines fonctionnent sans relâche, incapables qu'elles sont de suffire aux commandes données six mois et même une année d'avance, verront bientôt, en dépit de leur puissance de production et malgré leurs millions de capitaux, arriver le moment où toutes les commandes étant remplies, elles seront forcées de se faire concurrence sur les marchés, et c'est alors que commencera la réaction. Aujourd'hui, l'industriel se voit obligé de refuser de nouvelles commandes, dans l'impossibilité où il est de subvenir à la demande. Mais, dans six mois ou dans une année, ou peut-être un peu plus tard, quand on aura comblé toutes les lacunes et que l'offre aura dépassé la demande, alors tous ces grands établissements industriels continuant à développer leur production suivant la capacité de leur matériel d'exploitation, il arrivera que la concurrence dans la sphère commerciale fera baisser les prix, puis c'est alors que se produira la réaction, qui arrive infailliblement par cycle. Que le ministre des Finances, ne l'oublie point, il y a des causes artificielles aussi bien que des raisons réelles au fond de cette grande prospérité commerciale ; en outre, il y aura bientôt équilibre entre l'offre et la demande, puis dans un avenir, espérons-le, aussi lointain que possible, mais peut-être bien dans quelques mois, les affaires prendront une toute autre tournure. Il importe donc que le pays ne se montre pas trop prodigue et que les hommes d'affaires se souviennent que le commerce ne suivra pas toujours cette marche ascendante. Qu'ils envisagent donc sérieusement la situation et n'oublient pas que l'histoire se répétera et qu'à ce mouvement de prospérité succédera une période de dépression, qui fera place, à son tour, à un nouvel essor commercial, comme celui d'aujourd'hui.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. FOSTER: Au moment de la suspension de la séance, je rappelais à la Chambre que

le prix des principaux articles offerts en vente par les cultivateurs accusent en moyenne, une baisse ; tandis que le prix de ceux que le cultivateur et le consommateur rural ont à acheter, accusent, au contraire, une hausse. Voici une liste des prix des produits agricoles, que les cultivateurs offrent en vente et propre à l'exportation. Cette liste embrasse les années 1895, 1898 et 1899. La voici :

Prix d'exportation.	1895.	1898.	1899.
Bestiaux d'un an et moins	$ 2 84	$ 8 74	$10 00
Bestiaux, au delà d'un an	76 39	42 95	44 00
Chevaux, d'un an et moins	76 99	172 38	19 00
Chevaux, au - dessus d'un an	89 59	104 05	93 00
Moutons, d'un an et moins	2 27	3 09	3 45
Moutons, au-dessus d'un an	7 60	5 14	5 18
Pourceaux	9 39	6 13	6 22
Pommes sèches	0 06	0 05	0 05
Pommes vertes	2 13	2 97	2 44
Charbon	3 22	3 02	3 12
Extrait d'écorce	14 87	14 38	11 90
Morue, verte et sèche..	4 18	3 62	3 94
Morue, fraîche	0 01	0 02	0 03
Farine de blé	3 76	4 34	3 92
Lin	9 08	6 78	5 93
Orge	0 42	0 36	0 46
Fèves	1 21	0 73	0 77
Avoine	0 35	0 31	0 31
Pois	0 75	0 55	0 66
Seigle	0 52	0 54	0 59
Blé	0 61	0 91	0 75
Foin	9 21	9 65	6 59
Malt	0 77	0 62	0 68
Sucre d'érable	0 05	0 04	0 05
Farine d'avoine, baril..	3 31	3 14	3 30
Pétrole raffiné	0 10	0 22	0 28
Lard fumé	0 09.4	0 09.4	0 08.9
Viande de bœuf	0 07.7	0 06	0 06.7
Beurre	0 19.1	0 18.2	0 18.3
Fromage	0 09.7	0 08.9	0 08.8
Oeufs	0 12.4	0 12.1	0 13.1
Jambons	0 08.7	0 08.9	0 08.8
Viande de mouton	0 05.1	0 06.3	0 07.6
Conserves de viande	0 09.2	0 09.2	0 08.7
Viande de porc	0 06.2	0 03.2	0 02.6
Pomme de terre	0 38	0 44	0 48.4
Paille	3 26	2 91	2 23
Etoupe	6 65	3 89	5 92
Laine	0 19	0 17	0 16
Ecorce pour tannerie	4 64	3 97	3 52
Volliges (étalon 100)	28 24	31 63	31 26
Bois de chauffage (corde)	1 82	1 76	1 75
Lattes	1 37	1 11	1 02
Billes (pin)	8 77	8 69	8 63
Billes (épinette)	3 63	6 13	6 11
Douves	6 41	4 56	4 30
Boulons de douves	2 68	2 29	2 32
Traverses	0 14.8	0 14.4	0 15.9
Bardeaux	1 90	1 76	1 73
Madriers et planches (fab.)	11 00	10 72	10 90

Voilà tous les prix empruntés aux tableaux des relevés du commerce et de la navigation et qui servent de base aux valeurs consignées dans nos rapports. Quant aux prix des articles que le cultivateur achète, comme la liste en est fort longue, j'en ai fait quelques extraits dont je vais donner lecture. Les prix sont ceux de New-York, pour la première semaine de janvier pour chacune des années 1895, 1899 et 1900.

	1895.	1899.	1900.
Cuir (tanné avec l'écorce du chêne	$ 0 27	$ 0 31	$ 0 38
Caoutchouc	0 73	0 94	1 04
Riz	0 04½	0 05½	0 04⅝
Chanvre de Manille	0 04⅝	0 06¼	0 14½
Agavé	0 02¾	0 05⅛	0 09¼
Fer en gueuse	10 00	10 85	25 00
Fer en barres (100 lbs).	1 10	1 05	2 50
Billettes	15 00	16 50	35 00
Pétrole brut (le baril).	0 94½	1 19	1 66
Pétrole purifié (le gal.).	0 06.9	0 08¼	0 11
Sucre brut	2 63	3 81	3 88
Sucre(type du granulé).	3 74	4 72	4 85

En général, le prix d'achat des denrées a augmenté dans la même proportion que le prix des articles que j'ai mentionnés. Sous ce rapport, il est certain que, si les affaires du cultivateur sont aujourd'hui prospères, ce n'est pas parce qu'il a moins de taxes à payer, grâce au tarif actuel, ni parce que les recettes publiques auxquelles il contribue sont moindres—car elles sont plus fortes—ni parce qu'il vend ses denrées plus cher ; mais si son sort est prospère c'est parce qu'il trouve un débouché facile pour les produits de sa culture, et que ses moissons sont plus abondantes et de meilleure qualité qu'anciennement ; ses produits sont plus nombreux.

Maintenant, M. l'Orateur, en terminant cette partie de mes observations, j'en arrive à parler de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Il existe sur cette question une grande divergence d'opinion entre le ministre des Finances et les hommes d'affaires de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre des Finances et le très honorable chef de l'administration, et tout le parti ministériel, je le suppose, attribuent l'augmentation de notre commerce avec la Grande-Bretagne à la préférence du commerce établie par le tarif de 1897 et à ses résultats en 1898 et en 1899.

Voici comment j'envisage cette prétention : la légère réduction accordée à l'exportateur anglais sur le marché canadien a, sans doute, quelque peu activé notre commerce d'importation; mais la cause principale de l'augmentation de nos affaires avec la Grande-Bretagne est la conséquence de l'accroissement général du commerce canadien sous le rapport de nos importations en ce pays et de nos exportations à l'étranger, accroissement dont bénéficie aussi l'Angleterre. J'espère démontrer pleinement cette thèse. Quoiqu'il y ait, en réalité, une faible différence en faveur de l'exportateur de la Grande-Bretagne, cet avantage est en grande mesure compensé par la plus grande distance à franchir et les frais plus élevés des importations de ce pays. Le délai plus long requis pour remplir les commandes, et la concurrence de cette puissante nation rivale, les Etats-Unis

d'Amérique, pour la fourniture de toutes sortes de tissus, ont milité, dans le passé, militent encore de nos jours et militeront toujours jusqu'à un certain point contre l'importation au Canada des produits de la Grande-Bretagne.

Quels sont les faits à ce sujet ? Et tout d'abord, permettez que je vous signale le merveilleux raisonnement employé par le très honorable monsieur qui est à la tête de l'administration des affaires, dans un discours prononcé devant la population de Bowmanville, en octobre 1899. Parlant à un auditoire nombreux et très intelligent, je suis certain, le premier ministre revendiquait, comme d'habitude, pour son gouvernement, le mérite d'avoir, grâce à l'adoption de cette politique de préférence, causé cette augmentation considérable de notre commerce avec l'Angleterre, et il disait:

Les marchands d'Angleterre, ceux qui sont tenus de s'approvisionner sur les marchés de l'univers ne vont plus faire leurs achats aux Etats-Unis. Ils viennent en Canada, et c'est la conséquence directe de notre tarif différentiel.

Il convient de s'arrêter et de réfléchir avant d'accepter une telle assertion. Il est presque incroyable qu'un chef de parti dont les membres sont doués d'un sens ordinaire des affaires, et qui lui-même s'est tenu au courant des événements, puisse faire une déclaration semblable alors qu'il parle à une assemblée composée de trois mille citoyens intelligents et qu'il est entouré des représentants de la presse. Analysons cette proposition: grâce à cette politique nouvelle, "quand le peuple d'Angleterre a besoin de s'approvisionner sur les marchés de l'univers, il ne s'adresse plus aux Etats-Unis d'Amérique—il s'adresse au Canada; et c'est là la conséquence directe de notre tarif différentiel." Eh bien, nous allons consulter les chiffres fournis par la statistique de 1898, et voir si cette assertion est vraie ou si elle est fausse. En 1898, les marchands d'Angleterre eurent besoin de bestiaux; ils allèrent en acheter aux Etats-Unis pour $30,331,563; il leur fallut acheter du bœuf salé et ils en achetèrent pour $1,297,745; ils eurent à acheter du bœuf frais et les Etats-Unis leur en vendirent pour une valeur de $22.763,498. Les marchands anglais ont également acheté aux Etats-Unis pour $31,332,763 de lard fumé; $17,770,215 de jambon; $1,092,732 de lard salé, non compris le jambon; $1,338,504 de beurre; $4,898,719 de fromage; $13,608,699 de saindoux; $74,434,528 de froment; $1,146,689 d'orge; $11,146,458 d'avoine; $722,072 de seigle: $35,599,350 de maïs ou blé d'Inde; $46,089,431 de farine; $731,418 de foin; $1,956,979 de pommes; $1,472,488 de graines; $2,619,449 de suif; $13,580,309 de bois de construction; $2,830,390 de charpentes de maison et assemblages; $14,781,147 de cuir; en tout $301,592,845. Ainsi, nous constatons en contradiction flagrante avec l'affirmation de l'honorable monsieur, que, pendant le dernier exercice, les marchands d'Angleterre sont venus, non pas au Canada, mais aux Etats-Unis, acheter pour plus de $300,000,000 des articles ci-dessus mentionnés. Voici une réponse—et une réponse concluante, je crois,—à l'assertion de l'honorable premier ministre; de plus, voilà ce qui prouve combien il est nécessaire de faire accompagner le très honorable monsieur dans ses tournées par quelqu'un de plus âgé, de plus expérimenté et de plus prudent que lui afin de le tenir dans de justes bornes.

Examinons davantage la statistique du commerce quant aux articles importés en Canada. Est-il vrai de dire que les exportations anglaises au Canada, que nos importations d'Angleterre ont plus augmenté que nos importations des autres pays, si nous tenons compte du développement de notre commerce avec toutes les autres nations de l'univers ? Voyons ce que constatent les relevés du ministère des Douanes. Un coup d'œil jeté sur le tableau suivant nous le fera voir.

IMPORTATIONS TOTALES POUR CONSOMMATION DOMESTIQUE.

Grande-Bretagne ..	32,979,742	37,060,123	12½
Etats-Unis	58,574,024	93,007,166	59
France	2,810,942	3,889,295	38
Allemagne	5,931,459	7,393,456	24
Espagne	361,778	534,482	48
Portugal....	48,596	63,226	39
Italie....	230,917	395,599	52
Hollande	299,858	500,392	67
Belgique	920,758	2,318,723	151
Terre-Neuve	551,412	527,006	*
Antilles	1,896,496	1,354,939	*
Amérique du Sud..	567,027	1,175,584	107
Chine et Japon....	2,671,418	2,769,499	4
Suisse....	332,120	568,768	76
Autres pays	2,413,009	2,493,264	..
Total	$110,587,480	$154,051,593	39

* Diminution.

En résumé, il résulte des chiffres donnés plus haut que l'augmentation des importations de la Grande-Bretagne était de 12½ pour 100, de 39 pour 100 pour tous les pays avec lesquels nous entretenons des relations commerciales et de 59 pour 100 pour les produits des Etats-Unis.

Ainsi, bien loin d'y avoir eu une augmentation anormale de nos importations de marchandises anglaises, le percentage de cette augmentation a été le plus faible sur la liste et bien inférieur à celui des autres pays avec lesquels nous commerçons.

Je me souviens que l'honorable ministre du Commerce disait dernièrement qu'une certaine année nos exportations en Angleterre avaient été de $66,000,000, et nos exportations aux Etats-Unis de $44,000,000, tandis que nos importations de marchandises anglaises n'avaient été que de $32,000,000, et celles d'articles américaines, de $58,000,000. Il déclarait que c'était une injustice criante envers le commerce de la Grande-Bretagne. Il disait:

Il y a, si vous le voulez, une véritable différence dans la pratique, différence fort notable, au

préjudice de l'Angleterre et en faveur des Etats-Unis. J'ai toujours dit que la politique nationale était une ruse yankee empruntée aux Américains, et de nature à favoriser surtout ces derniers, et en voilà la preuve.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) parlant dans une grande réunion à Londres, disait à son auditoire que, grâce à la ligne de conduite suivie par le gouvernement dont il fait partie, cette inégalité de traitement et cette injustice disparaîtraient bientôt. Sur les articles imposables, on constate qu'en 1896, le percentage de la part de la Grande-Bretagne, dans le volume de notre commerce était de 36.24 et qu'en 1899, il était tombé à 30.77, une réduction de 5.17 pour 100, en trois années. Cependant, les Etats-Unis contribuaient 43.28 pour 100 des marchandises imposables importées au Canada, en 1896, et 49.73, en 1899, soit un gain de 3.55 pour 100. Qu'est devenu de cette ruse yankee, et que faut-il penser de l'assertion de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui disait que le gouvernement changerait tout cela ?

Venons-en aux articles admis en franchise. La Grande-Bretagne, en 1896, a contribué 22.19 des importations totales de ces marchandises en Canada et 15.70 pour 100 en 1899, accusant une diminution de 6.49. D'un autre côté, en 1896, les Etats-Unis étaient représentés par 64.07 du total des importations d'articles admis en franchise, et par 73.43 pour 100, en 1899, ce qui montre un gain de 9.36. Où donc a été reléguée ce stratagème yankee ? Où est l'amélioration promise par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à son auditoire enthousiaste de Londres ? Prenons maintenant le volume total de notre commerce. En 1896, la Grande-Bretagne y figurait pour 31.15 pour 100, et en 1899, pour 24.72 seulement ou pour 6.42 pour 100 de moins, tandis que les Etats-Unis y contribuaient 50.80 pour 100, en 1896, et 59.24 en 1899, ou pour 8.44 pour 100 de plus. Je crois vraiment que ces honorables messieurs ont eu grand tort de qualifier la politique nationale de ruse yankee en raison de cette différence dans le volume de notre commerce avec les deux pays, Ou ils avaient tort de parler comme ils l'ont fait, ou ils ont constamment négligé leur devoir, car s'ils ont eu recours à un stratagème autre qu'une ruse yankee, cet expédient n'a pas réussi à amoindrir l'inégalité du traitement, mais il l'a plutôt augmenté.

Voilà pour les importations. Mais si leur raisonnement ne vaut pas quant aux importations qu'en faut-il penser lorsqu'on l'applique aux exportations, lorsqu'on atrribue l'augmentation de ces dernières en ce qui concerne la Grande-Bretagne à la préférence donnée aux importations anglaises en ce pays ? On conçoit qu'il est raisonnable de supposer qu'une préférence, si minime qu'elle soit, accordée aux importations d'un autre pays, puisse causer l'augmentation de celles-ci, mais il est bien difficile de comprendre, au point de vue des affaires, comment la préférence accordée aux importations peut augmenter en grande mesure le commerce d'exportation. Quelle est la vérité à ce sujet ? Prenons, par exemple, les chiffres contenus dans les rapports du commerce et de la navigation, et voyons s'ils accusent ou non une augmentation anormale des exportations du Canada en Angleterre lorsqu'on la compare à l'augmentation des exportations du Canada aux autres pays.

Grande-Bretagne ...	$ 62,717,941	$85,113,681	35
Rép. Argentine	431,097	646,070	49
Belgique	95,328	445,667	370
Hawaï	31,876	185,096	500
France....	573,835	1,551,909	170
Allemagne	606,919	1,310,373	115
Hollande	62,440	176,347	180
Italie	56,759	125,265	120
Japon..	8,148	133,139	1,500
Norvège et Suède...	41,262	120,244	190
Antilles Ang.	1,627,388	1,725,321	6
Antilles Espag.	978,589	1,187,661	21
Etats-Unis	34,460,428	34,766,995	...
Tous les pays	$109,707,805	$137,360,792	24

Ces chiffres tirés des documents officiels du Canada, démontrent que bien que l'augmentation de nos exportations en Angleterre ait été considérable, elle fut loin d'égaler celle de nos exportations en aucun des principaux pays avec lesquels nous commerçons. Dans aucun de ces derniers cependant ne s'est manifesté ce généreux sentiment causé par des avantages que nous leur aurions accordés et qui les auraient portés à acheter plus de nos produits destinés à l'exportation. Et pourtant, dans le cours ordinaire des affaires et grâce au développement du commerce, nos exportations dans ces pays ont augmenté comme l'indiquent les chiffres que je viens de citer, et parfois cette augmentation a pris des proportions étonnantes. Dire que notre commerce avec les autres pays est relativement restreint, ne détruit par la force de ce raisonnement. L'augmentation existe, due aux mêmes causes que toutes les autres augmentations—c'est-à-dire au développement général du commerce. En effet, prenez comme exemple les Etats-Unis d'Amérique. Mon honorable ami sait-il que le volume des exportations de ce pays, l'an dernier, a été plus considérable qu'à aucune époque de ses annales, et qu'une plus grande partie de ses exportations ont été dirigées vers la Grande-Bretagne l'année dernière qu'en aucune année précédente? Et cependant, les Etats-Unis n'avaient pas accordé de préférence aux importations anglaises; et nul battement du grand et généreux cœur de l'Angleterre n'a porté le consommateur anglais à acheter des marchandises américaines en raison des avantages incalculables accordés à son pays par le bill Dingley.

A entendre parler ces messieurs, on serait tenté de croire qu'avant leur avènement au pouvoir, ce pays n'avait pas exporté ses produits naturels en Angleterre. Je prendrai entre autres trois articles. En 1891, nous

exportions 117,000,000 de livres de fromage en Grande-Bretagne. Mais en 1897, nos exportations atteignaient 171,000,000 de livres, accusant une augmentation de 40 pour 100. De 1897 à 1899, les exportations de fromage ont augmenté de 17,000,000 de livres à 197,000,000, soit de 15 pour 100. Chose étrange cependant, comparées à l'année 1898, les exportations de fromage canadien en Angleterre ont décru de 5 pour 100, et cette diminution a eu lieu l'année même de la mise en vigueur de la seconde moitié de cette préférence qui devait toucher le cœur généreux de l'acheteur et du consommateur anglais. Je me rappelle avoir, en 1890 et 1891, en ma qualité de ministre des Finances de l'ancienne administration, annoncé à la Chambre les changements apportés au tarif à propos des viandes. C'était l'aube d'une politique imposée au gouvernement par les cultivateurs et les producteurs du pays, préconisée hautement par mon honorable ami de Northumberland-est (M. Cochrane), qui avait réuni de nombreux délégués, et s'y était rendu en compagnie de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), et d'autres représentants des cultivateurs des différentes circonscriptions électorales. Nous avons écouté leurs observations et avons élevé le tarif en ce qui concernait les viandes. Pourquoi ? Parce que la concurrence des Etats-Unis chassait de nos marchés les éleveurs du pays. Or, ces derniers ne pouvaient pas s'implanter sur les grands marchés étrangers comme ils le désiraient, s'ils n'étaient pas capables de soutenir la concurrence dans leur propre pays. Que fit alors le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) du présent gouvernement ? Il s'opposa à ces droits et présenta une résolution à l'encontre. Je croyais avoir sur moi la résolution et un extrait de son discours. Je regretterais de priver la Chambre du plaisir d'entendre les observations de l'honorable ministre et je lui demande de vouloir bien s'en rapporter à ma mémoire. L'honorable ministre avertissait le gouvernement et la Chambre qu'il était impossible d'adopter une législation plus insensée, plus déraisonnable que celle de chercher à prélever des droits en ce pays sur les cochons et les salaisons. L'un des motifs qu'il alléguait, c'était la crainte d'irriter les éleveurs de cochons des Etats-Unis, ce qui nous empêcherait de nous approvisionner sur le marché américain. Eh bien! le changement fut fait. En 1891, l'exportation du lard fumé s'élevait à 8,000,000 de livres. En 1896, elle atteignait 47,000,000 de livres, une augmentation de 500 pour 100. Pendant le dernier exercice, 1899, il s'est exporté 111,800,000 livres de lard fumé. Voici ce qui arriva: d'abord la concurrence des éleveurs de cochons et de bétail des Etats-Unis fut peu sensible. L'éleveur canadien prit possession du marché du Canada et établit son commerce en conséquence, ce qui lui permit de s'aventurer sur le marché anglais si bien qu'aujourd'hui l'éleveur canadien a pratiquement son marché propre, ainsi qu'un bon débouché sur les marchés de la Grande-Bretagne. Si nous prenons les exportations de froment, nous constatons qu'en 1891, il s'en est exporté 2,000,000 de boisseaux; en 1896, 10,000,000 de boisseaux; en 1898, 30,000,000 de boisseaux et 22,200,000, en 18 9.

En résumé, l'augmentation constatée entre 1891 et 1897, dans les exportations de fromage, a été de 46 pour 100; pour le lard fumé cette augmentation a été de 640 pour 100 et de 410 pour 100 pour les céréales. L'augmentation des exportations de fromage, entre 1897 et 1899 a été de 15 pour 100; celle des exportations de lard fumé de 89 pour 100, et l'augmentation des exportations de céréales de 27 pour 100. La diminution des exportations en 1899, comparées aux exportations de 1898, a été de 5 pour 100 pour le fromage et de 26 pour 100 pour les céréales.

Ce que je me suis attaché à démontrer, c'est qu'avant l'avènement de la présente administration nous avions un commerce d'exportation considérable et toujours grossissant des produits agricoles, qui servent de types aux autres, et que le développement de nos exportations n'a été que le résultat du commerce, favorisé par de meilleures conditions parmi les consommateurs et les acheteurs de l'univers entier. Si vous prenez le marché américain, qui n'a pas les mêmes lois, qui ne subit pas l'influence bienfaisante de la politique de ces messieurs, dans un pays où le tarif est éminemment protecteur, vous constaterez qu'en 1890, les exportations des Etats-Unis se sont élevées à $857,000,000 ; en 1895, elles étaient tombées à $824,000,000 mais en 1899, elles atteignaient $1,300,000,000 sous un tarif élevé de protection et dans un temps de grand développement du commerce d'exportation, qui n'était pas dû à aucune des causes auxquelles ces honorables messieurs cherchent à attribuer l'accroissement de notre commerce d'exportation avec la Grande-Bretagne pendant les trois dernières années. Le commerce d'exportation et d'importation de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, de l'Australie, de toutes les grandes nations européennes accuse des progrès analogues depuis les trois ou quatre dernières années. C'est un trait caractéristique du commerce dans l'univers entier. Je crois, par conséquent, en avoir assez dit pour démontrer que la préférence accordée en premier lieu par les libéraux a exercé peu d'influence sur les importations de marchandises anglaises en ce pays, et qu'elle n'a eu aucun effet sur nos exportations.

Un mot ou deux maintenant de ce que pensent nos adversaires du commerce et de la politique fiscale de ce pays. Avant et depuis leur avènement au pouvoir ces messieurs ont parlé de trois ou quatre différents systèmes de préférence. J'ai en main le compte rendu d'un discours du ministre du Commerce, prononcé en 1888. Je ne sais

pourquoi j'ai trouvé attaché à la première page de ce discours, l'extrait suivant des discours que l'honorable ministre a fait à Massey Hall :

Nous avons démontré que nous avons foi en l'unité de l'empire et nous avons plus fait pour son progrès que tous les fanfarons de patriotisme des vingt dernières années. En donnant une préférence spécifique aux manufactures anglaises, nous avons démontré que les libéraux étaient prêts à accomplir ce dont les conservateurs se contentaient de parler.

Quelle étonnante loyauté envers la Grande-Bretagne et son commerce ! Les questions de sentiment, d'allégeance sont les étincelles qui ont provoqué cette explosion de loyauté ; mais il est une époque de la carrière de mon honorable ami pendant laquelle ces questions ne faisaient pas partie de son credo politique. Le discours de 1888 fut prononcé en cette cité à l'appui d'une résolution dont le dernier paragraphe se lisait ainsi :

Qu'il est, en outre, opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis, afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

Je voudrais avoir le temps de lire ce discours en entier à la Chambre. Je ne le puis pas, et je me contenterai de faire en passant quelques commentaires sur certains points et de lire des extraits par ci par là. Après un préambule et une entrée en matière, il déclare :

C'est le cas de dire que nous sommes à la merci de notre position géographique.

Nous sommes à la merci de notre position géographique, et nous devons nous tourner vers les Etats-Unis. Des obstacles naturels insurmontables s'opposent à tout commerce avec la Grande-Bretagne. Tous les cours d'eau, toutes les voies ferrées se dirigent vers le sud, et non à travers l'océan. "Nous sommes à la merci de notre position géographique." Plus loin, il ajoute:

Que nous ne touchons pas un seul sou d'intérêt sur les déboursés de $200,000,000 employés à des travaux publics, et qu'il ne voit pas jour d'en retirer aucun revenu . . . . Qu'ai-je à dire de la ruine imminente de la constitution qui est devenu si évidente, si manifeste dans ces derniers temps . . .

Je ne crois pas que ce système puisse durer longtemps si nous ne lui mettons pas promptement un frein. Dans l'espace de vingt ans nous avons triplé notre dette, nous avons triplé nos taxes, et nous avons accru notre population de 30 pour 100. Supposons que cet état de choses se poursuive encore pendant vingt autres années, ou même pendant dix autres années, et je puis affirmer à cette Chambre, que si le frein dont je viens de parler n'est promptement appliqué, il y a des signes sérieux que nous continuerons dans cette voie imprudente notre course téméraire—et bien, M. l'Orateur, dans vingt ans, avec la même proportion d'augmentation de population et avec une même proportion d'accroissement de dettes et de taxes, nous nous trouverons avoir une population de six millions et une taxe annuelle de quatre-vingt-dix millions de piastres . . . .

Le gouvernement ne peut pas et ne veut pas mettre un frein à cette dépense énorme et insensée . . . . . Nous possédons pour en dire le moins d'énormes magasins de matière première d'une grande valeur et nous devrions tenir à honneur et nous efforcer d'extraire cette matière première sous le plus court délai et de l'envoyer pour être manufacturée par la main-d'œuvre et le génie des Américains....

Il déclare qu'avec des relations illimitées avec les Etats-Unis, ces $80,000,000 seraient doublés et triplés.

Je dirai même qu'il est fort possible qu'avec des relations illimitées avec les Etats-Unis ces $80,000,000 pourraient s'élever jusqu'à $300,000,000.

Qui ne sait que pour un grand nombre de produits canadiens les Etats-Unis, non seulement sont le meilleur marché, mais en réalité le seul marché

Puis il parle des tentatives—

d'établir de grandes relations commerciales interprovinciales . . . .

J'ai toujours considéré ce travail comme excessivement difficile et devant avoir des résultats aussi pratiques qu'une tentative de faire remonter *les eaux d'une rivière vers leur source*....

Ne devons-nous pas admettre, qu'en dépit des tentatives du gouvernement, malgré les efforts du peuple, il nous est impossible d'établir de grandes relations commerciales interprovinciales avantageuses pour le peuple canadien . . . .

Qui ne sait pas, qui oserait nier, que le commerce d'Halifax se dirige vers Boston, le commerce de Toronto vers New-York, celui de Winnipeg vers Saint-Paul et le sud, et celui de Victoria vers San Francisco et les côtes du Pacifique?

Il est un vieux dicton, très vrai, que le commerce suit le pavillon; il est encore plus vrai de dire, je pense, que le commerce suit la nation, et déjà, malheureusement, nous avons envoyé deux millions de missionnaires pour cultiver de bonnes relations commerciales avec les marché que celui des Etats-Unis . . . .

Il est très évident, dans le Bas-Canada, dans tous les cas, que la production du grain est sur son déclin, et l'orge est la seule céréale qui puisse être récoltée en grande quantité, et nous n'avons en réalité, pour cet article, aucun autre marché que les Etats-Unis . . . .

Je soutiens donc que si nous avions la réciprocité, les Etats-Unis offriraient à nos cultivateurs le meilleur marché pour tout ce qu'ils ont à vendre ; et je soutiens de plus que non seulement ce serait le meilleur, mais c'est le seul marché pour un bon nombre d'articles importants . . . .

Admettez le libre-échange ou la réciprocité absolue, et le commerce pourrait prendre des proportions incalculables . . . .

Voyez un instant le développement des grandes villes sur notre frontière du sud ; Chicago. Détroit, Cleveland, Buffalo, Boston et New-York. Ces villes, avec leurs environs, comptent une population de cinq millions d'habitants, les meilleurs clients du monde.

Nous connaissons les empêchements naturels qui font obstacle au commerce interprovincial . . . . Ceux qui connaissent bien ce peuple savent—

Il s'agit du peuple américain.

—qu'il n'y a nulle part ailleurs un meilleur marché qu'aux Etats-Unis, surtout pour les produits alimentaires . . . . Un client Américain

nous vaut, en Canada, une demie-douzaine de clients Anglais et autant de toute autre nationalité.

Parlant des fabricants, il dit :

Je crois avoir raison de dire que tous les fabricants qui méritent de réussir en Canada, tous ceux qui ont les capitaux et l'énergie voulus réussiront, si ce grand marché leur est ouvert . . . . C'eut été chose facile pour toute administration honnête et intelligente de maintenir les dépenses totales du pays à $26,000,000, ou $27,000,000, tout au plus, et la taxe à $20,000,000, et de faire venir dans le Manitoba un demi-million des meilleurs colons de l'univers.

Je ne puis citer toutes ces déclarations, mais j'en citerai une ou deux encore.

Il est parfaitement évident que nous ne pouvons obtenir la réciprocité absolue avec eux sans établir un tarif différentiel contre les autres pays, tant que les Etats-Unis ne seront pas prêts à accepter le libre-échange avec l'univers entier, et dans ce cas notre proposition ne sera pas nécessaire. Cela——

Le tarif différentiel

—est, je l'admets, absolument essentiel.

Ainsi, l'honorable député n'en est aucunement effrayé, mais il dit que, dans notre propre intérêt même, nous avons le droit d'établir un tarif différentiel contre l'Angleterre.

Je ne crois pas que nous devions beaucoup de reconnaissance aux hommes d'Etat anglais ; nous ne leur devons rien, si ce n'est comme chrétiens, de leur pardonner toutes les bourdes atroces qu'ils ont commises dans tous les traités, transactions ou négociations qu'ils ont eu avec les Etats-Unis, et dans lesquels le Canada était concerné ; et cela depuis Benjamin Franklin jusqu'aujourd'hui, sans en excepter le premier, ni le deuxième traité de Washington. Personne ici n'ignore que du jour que les loyalistes du Royaume-Uni ont pris possesssion d'Ontario et l'ont conservé à la Couronne britannique, jusqu'aujourd'hui, en 1888, il n'y a jamais eu une époque, à l'exception de la période de la guerre civile des Etats-Unis, où le peuple canadien n'aurait pas eu tout à gagner en unissant son sort à celui des Etats-Unis.

L'honorable député termine ainsi :

Il est évident pour tous ceux qui ont soigneusement étudié ces rapports du commerce et qui étudieront les chiffres que j'ai soumis avant le souper, que le marché américain, s'il nous était ouvert, nous serait deux fois plus avantageux que tous les autres marchés réunis. Il est parfaitement clair que c'est notre seul marché pour une quantité considérable de nos produits.

Ainsi le premier article que j'ai lu, l'article loyal, et le discours fait le 14 mars 1888, par sir Richard Cartwright, dans la Chambre des communes, ne semblent pas avoir été conçus dans le même état d'esprit, bien qu'ils soient du même individu toujours guidé par le même défaut de principes.

En 1888, il avait foi dans la réciprocité absolue, et en 1899 il a foi dans le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre. Pour ces messieurs les principes n'existent pas.

Ce qu'ils voulaient dans l'opposition, ils ne le voulaient que pour monter au pouvoir ; ce qu'ils veulent aujourd'hui, ils ne le veulent que pour rester au pouvoir. Pour eux la fin justifie les moyens.

Maintenant, M. l'Orateur, plus tard, en 1893, l'honorable député déclarait :

Ce que nous avions recommandé comme remède, le libre-échange continental, l'idée de faire disparaître toute barrière entre nous et les Etats-Unis, était, à mon avis, le seul moyen d'assurer une prospérité durable au Canada. Jamais nos ressources ne seront développées comme elles devraient l'être, tant que les marchés de ce continent ne nous seront pas ouverts et que nous ne pourrons pas faire le commerce dans des conditions égales avec nos amis et voisins des Etats-Unis.

En 1892, il déclarait devant cette Chambre:

Qu'il était à peine possible d'exagérer le mal que causerait aux cultivateurs du Canada, l'exclusion prolongée de leurs produits du marché américain. En réalité, nous ne serions sur un pied d'égalité sur le marché anglais que pour la vente du froment, des animaux gras, des salaisons et du fromage. Pour tous les autres produits, je le déclare, la perte du marché américain, si le débouché nous était fermé, serait bien près d'être une calamité irréparable pour les cultivateurs du Canada qui ploient déjà sous le fardeau.

M. Davies disait en 1892 :

Ce résultat peut être atteint par ceux qui ont l'affaire à cœur. Il est bien possible pour l'honnête homme qui se tourne vers les Etats-Unis, il est bien possible pour lui, dis-je, s'il désire sincèrement négocier un traité équitable, d'en conclure un à brève échéance. Est-ce parce que vous allez accorder une préférence à la Grande-Bretagne, que vous allez mettre fin aux négociations. Allons-nous adopter des lois favorables au Canada ou à l'exportateur anglais ?

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : M. Paterson (aujourd'hui ministre des Douanes), déclarait en 1892 :

Vous avez à vos portes un débouché pour quarante millions de boisseaux de froment. Si le commerce était libre, ces états viendraient s'approvisionner de froment au Canada pour les dix millions de barils de farine dont ils ont besoin chaque année. Ils manquent de tous les produits que le cultivateur canadien offre en vente. Voilà le marché pour l'écoulement de vos produits domestiques.

Certains d'y avoir accès ? Mais, sans doute, ils l'étaient. M. Davies, vers la fin de la campagne électorale déclarait :

Si la population du Canada faisait des ouvertures équitables aux Etats-Unis, elle obtiendrait sous peu un traité de réciprocité.

M. Fisher, aujourd'hui ministre de l'Agriculture, disait :

Si mon chef prend les rènes du pouvoir, je ne crains pas de prédire que dans les six mois après son avènement, d'un trait de plume, un traité de réciprocité sera mis en vigueur entre le Canada et les Etats-Unis.

Et l'honorable David Mills, le présent ministre de la Justice, alors qu'il faisait partie de cette Chambre, disait :

Si les députés de l'opposition vont s'asseoir sur les banquettes ministérielles, je promets qu'il ne sera pas difficile d'établir des relations commerciales avec la république voisine.

A cette époque, aucune difficulté n'existait à ce sujet. Ni alors, ni depuis, il ne fut question d'allégeance et de sentiment. Que disait le très honorable leader du gouvernement ? En 1892, il disait devant cette Chambre :

Tandis qu'ils commettent l'erreur de prendre en considération les questions d'allégeance et de pur sentiment quand il s'agit d'orienter le commerce, nous du parti libéral soutenons que la politique de ce pays ne doit pas être assise sur des questions de sentiments, mais sur des principes d'affaires; et, au lendemain des élections, je déclare que la seule politique avantageuse pour le pays, est la réciprocité absolue et la liberté de commerce sur ce continent. Vu notre situation géographique, il est ridicule de croire que les intérêts du Canada seront toujours identiques à ceux de la Grande Bretagne.

Voilà la semence jetée dans le cerveau fertile de l'honorable représentant de Laprairie (M. Monet), et dans l'esprit fécond de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Le premier ministre poursuivait ainsi, en 1892 :

Vu notre situation géographique, il est ridicule de croire que les intérêts du Canada seront toujours identiques à ceux de la Grande-Bretagne. Un jour ces intérêts viendront en conflit, et ce jour-là, quelle que soit la conduite de l'honorable député, je serai fidèle aux intérêts de mon pays, quels que regrets que j'en aie. Quant à moi, lorsque je me suis prononcé pour cette politique de réciprocité absolue, j'ai envisagé uniquement les intérêts du Canada et non ceux de 'Angleterre. Que le sujet anglais qui siège au parlement d'Angleterre s'occupe des intérêts de son pays. Je n'ai pas foi dans les principes de la ligue commerciale de l'empire-uni, parce qu'elle fait reposer notre politique commerciale sur la question d'allégeance. Elle prend l'allégeance comme base des rapports commerciaux, tandis que nous ne voulons consulter que les intérêts de notre commerce.

M. MONTAGUE : De qui sont ces paroles ?

M. FOSTER : Elles ont été prononcées devant cette Chambre par M. Wilfrid Laurier, en 1892.

Quelques VOIX : Oh !

M. FOSTER : Et M. Laurier continuait :

Nous avons des devoirs à remplir envers le Canada et non envers l'Angleterre. Comme le gouvernement anglais nous enseigne qu'il se doit d'abord à l'Angleterre et non au Canada, d'abord à l'Angleterre et non au Canada, de même j'affirme que, sous ce rapport, le premier devoir d'une colonie autonome est de sauvegarder ses propres intérêts avant tout.

Quelques VOIX : Oh !

M. FOSTER: Voilà un changement extraordinaire d'opinion en très peu de temps. Les honorables messieurs de la droite ont manifesté leur première idée d'une politique de préférence, par une campagne en faveur de la réciprocit absolue et du libre-échange continental. Ils y ont même assis leur existence de politiciens. Il n'est pas un de leurs partisans dans cette Chambre qui ne se soit ouvertement prononcé pour cette politique. Cependant, il va sans dire que cette politique n'a pas réussi, et cela parce que le parti conservateur a mis toutes ses forces à la combattre, et qu'il a été appuyé par la masse du peuple canadien.

Je désire demander aux honorables messieurs de la droite, qui, l'autre soir, lorsque l'on a annoncé, le tarif de 33⅓ pour 100, ont chanté avec tant d'enthousiasme le "God Save the Queen," je désire, dis-je, demander à ces messieurs où ils seraient aujourd'hui, et ce qu'il serait advenu de ce chant patriotique, si en 1891, le parti libéral était monté au pouvoir pour appliquer sa politique de réciprocité absolue et de libre-échange continental ? Il n'y a qu'une réponse à cette question : tous ces messieurs de la droite, qui appuient le gouvernement, savent que si leur politique eût été appliquée avec succès, nous ne serions pas témoins de cette démonstration patriotique que nous voyons depuis quelques mois. Ils savent que nous n'aurions pas eu de tarif de préférence pour la Grande-Bretagne, mais au contraire un tarif différentiel excluant les produits anglais de ce pays, et accordant tous les avantages aux Etats-Unis au lieu de les accorder à la mère patrie. Tout le monde sait, que si les libéraux étaient venus au pouvoir alors, et eussent mis cette politique en pratique, nous aurions pu renoncer pour toujours à l'idée de resserrer les liens qui nous unissent à la mère patrie. Auriez-vous pu donner à la mère patrie une preuve tangible de votre gratitude, comme vous venez de le faire, si vous vous étiez livrés pieds et poings liés aux Etats-Unis d'Amérique, et engagés à établir une distinction défavorable aux marchandises de la Grande-Bretagne ? Or, si vous vous étiez mis dans la position de ne pouvoir faire aucun arrangement commercial avantageux à la Grande-Bretagne, vous auriez par le fait même élevé un véritable rempart entre le Canada et la mère patrie, et il serait résulté de là, une séparation complète en matière commerciale, car le jour serait venu et rapidement où nous aurions vu un conflit entre les intérêts du Canada et ceux de l'Angleterre, et alors, comme il l'a dit en maintes circonstances, mon très honorable ami se serait prononcé pour le Canada contre la mère patrie.

Pour une fois le peuple canadien doit être fier d'avoir arrêté ce mouvement absurde, conduit par le premier ministre en faveur d'un pays étranger et contre l'Angleterre qui nous donna le jour, et guida de notre enfance les pas chancelants.

L'autre tarif de préférence en faveur des Etats-Unis était un tarif incomplet. Une fois

arrivés au pouvoir, qu'ont fait les messieurs de la droite ? Ils ont accordé aux Etats-Unis une préférence sur plusieurs articles. Ils ont aboli le droit sur le maïs, sur le fil d'engerbage, sur le fil de fer, puis ils ont fait une réduction sur le fer—et tout le monde sait qu'aujourd'hui, les Etats-Unis exercent un monopole complet chez eux et qu'ils font un commerce considérable de cet article sur tous les marchés neutres de l'univers. Pour les articles en fer de toutes descriptions, l'Angleterre n'a pas à soutenir de concurrence plus pressante et plus menaçante que celle des Etats-Unis. Voilà ce qu'a fait le gouvernement. Ont-ils trouvé de la reconnaissance chez le peuple américain ? Je citerai le bill Dingly, comme réponse, et si cela ne suffit pas, je ferai mention de la commission qui a siégé six mois à Québec et à Washington, au coût de $36,000, et absolument sans résultat pratique.

Cependant, M. l'Orateur, après ces rebuffades, nous voyons ces messieurs, ces administrateurs juger à propos, par un arrêté ministériel, de violer la loi du pays pour permettre aux vaisseaux côtiers américains de faire le cabotage sur nos lacs, tandis que nos propres vaisseaux sont privés de ce commerce sur les côtes des Etats-Unis. Ces messieurs ont laissé sans effet la loi canadienne concernant les aubains, tandis que la même loi aux Etats-Uis est strictement appliquée contre tout ouvrier étranger.

Comme parti, nous sommes opposés à ce genre de préférence. Une autre préférence, c'est celle accordée à la Grande-Bretagne qui repose sur des principes discutés par mon honorable ami le chef de l'opposition en 1895 et 1896, et longtemps avant qu'elle ne fût acceptée par le très honorable chef du gouvernement actuel. Le très honorable premier ministre est ici, je l'invite à se lever et à nier qu'avant l'élection de 1896, il se soit déclaré en faveur de cette idée, et qu'il ait promis en son nom et au nom de son parti, que s'il venait au pouvoir, un de ses premiers actes serait d'envoyer une commission en Angleterre pour essayer de nous assurer ces avantages qu'il décrivait à la population de Londres. A-t-il fait cela? A-t-il rempli cette promesse ? Lorsqu'il est allé en Angleterre, a-t-il amené avec lui une commission ? S'est-il lui-même donné la moindre peine, pour répondre à l'invitation de M. Joseph Chamberlain, au sujet d'une conférence ? Non, M. l'Orateur, rien de tout cela. Il a saisi la première occasion pour dire au peuple anglais : "Nous vous avons accordé quelque chose, mais pour l'amour du ciel ne nous donnez rien en retour."

M. McMULLEN : Dites-nous quelque chose de nouveau.

M. FOSTER : Quelque chose de nouveau ? Il y en a plus, je crois, que l'honorable député n'aimerait entendre. Mais à mon avis, la vérité est ancienne, le principe est ancien et l'honneur chez les hommes publics est aussi chose ancienne. Le peuple canadien sait cela, et je me tromperais si les honorables messieurs de la droite qui semblent ridiculiser ces vieux principes, n'allaient pas être obligés de faire face à la volonté populaire qui est en faveur de ces vieux principes de vérité et d'honnêteté.

M. l'Orateur, si l'honorable ministre s'est ainsi engagé pourquoi n'a-t-il pas agi en conséquence ? Il ne s'est jamais expliqué, ne voulant ni nier ni s'inculper. Mais il a fait un discours qui lui a valu une médaille, et l'idée émise dans ce discours était qu'il ne devait pas y avoir de préférence. Le libre échange, voilà quelle était sa politique, et c'eut été violer ce principe que d'accorder une préférence même à notre meilleur ami.

La différence entre le parti conservateur et le parti libéral sur ce point, c'est que nous sommes en faveur d'une préférence mutuelle. Nous avons préconisé ce mode de préférence entre les Etats-Unis et le Canada, sous forme d'un traité de réciprocité sur des bases justes, mais nous sommes opposés à un tarif différentiel contre l'Angleterre. Les messieurs de la droite voulaient la réciprocité absolue ou modérée avec les Etats-Unis et un tarif différentiel contre l'Angleterre. En cette matière de préférence avec l'Angleterre, nous approuvions et approuvons encore une politique accordant des faveurs réciproques, non seulement par égoïsme, mais parce que c'était là la véritable politique propre à resserrer les liens qui unissent les colonies à l'empire.

Avant 1896, les deux partis approuvaient cette politique. Nous entretenons les mêmes idées, mais il n'en est pas de même des messieurs de la droite. Si notre politique était bonne alors dans ses principes, nous croyons que ces mêmes principes sont encore bons aujourd'hui. Nous croyons qu'une préférence mutuelle, avantageuse aux deux parties et qui développerait le commerce entre l'Angleterre et ses colonies, serait la chose la plus juste, et qui contribuerait au bien des deux pays qu'elle unirait plus étroitement encore. Personne ne niera cela. Le ministre des Finances dit qu'il approuve cette politique et qu'il ne sait pas si nous ne l'obtiendrons pas un jour, mais en même temps, il ajoute encore à cette préférence sans rien demander en retour. Jamais l'honorable premier ministre n'a eu et n'aura de meilleure occasion que celle qui lui est offerte depuis trois ans, d'obtenir en matière commerciale un modus videndi qui, basé sur des principes justes et raisonnables, serait avantageux pour tous. Les choses vont vite. Qui aurait dit, il y a trois ans, que la position du Canada et de l'empire serait ce qu'elle est aujourd'hui ? Le jubilé de la Reine, la guerre du Sud-africain ont développé le sentiment de loyauté et de patriotisme à un point qui a favorisé ces changements qui, il y a trois ans n'auraient été prévus ni en Angleterre ni par nos hommes publics. Il est malheureux que le très honorable pre-

mier ministre n'ait pas rempli les promesses faites au pays. Il est regrettable qu'il n'ait pas répondu au désir de M. Chamberlain qui désirait former une commission des premiers ministres des différentes colonies pour étudier et régler cette question. Jamais il ne s'était offert meilleure occasion.

Je n'ai pas l'intention de traiter plus longuement cette question. Il est évident que ce tarif de 12½ pour 100 a eu peu d'effet. D'après les données statistiques ce tarif de préférence n'a pas eu beaucoup d'effet sur notre commerce. Les honorables messieurs de la droite ont élevé ce tarif à 33⅓ pour 100; nous attendrons les effets que cela va produire sur nos importations de l'Angleterre ; mais je crois que c'est là un changement qui devait être fait après mûre délibération. Il résulte de cette réduction dans le tarif que les articles de luxe sont taxés au taux de 20 pour 100. Les bijoux en or ou en argent restent à 20 pour 100 ; les soies, à 23⅓ pour 100 ; les dentelles, 23⅓ pour 100 ; les pianos, 20 pour 100 ; la porcelaine, 20 pour 100 ; les rubans, 23⅓ pour 100 ; les châles et tapis, 20 pour 100 ; les montres, 16⅔ pour 100 ; les marchandises de qualité supérieure, 23⅓ pour 100 ; les velours, 20 pour 100 ; les tapis de Bruxelles, 23⅓ pour 100 ; les cotons, gris et blancs, 16⅔ pour 100; les cotons de couleur, 23⅓ pour 100. En matière de tarif il est reconnu comme principe que les articles de luxe doivent être frappés d'un droit plus élevé. Or, c'est tout le contraire dans le cas actuel.

Il faut en outre considérer dans quelle mesure ces changements vont affecter nos industries. A mon avis nos fabricants vont trouver là bien peu de protection. Sur quel principe se base le gouvernement ? Travaille-t-il dans l'intérêt des industries du pays ? C'est là ce que savait le regretté M. Bertram et il a déclaré que les honorables messieurs de la droite voulaient protéger nos industries. C'est aussi ce qu'a déclaré l'honorable Clifford Sifton. L'honorable M. Tarte a aussi défendu le même principe.

Cette nouvelle réduction de 8⅓ pour 100 aura un double effet ; d'abord dans le sens que j'ai indiqué et elle va en outre affecter nos principales industries. Mais le parti conservateur ne veut pas renoncer à ce principe qui fait parti de son programme depuis 1876. Le pays compte avant tout sur ses resources naturelles et nos législateurs doivent d'abord travailler au développement de ces ressources pour faire prospérer autant que possible nos industries et assurer par le fait même le bien être de la classe ouvrière du pays. Je crois, M. l'Orateur, que ce principe de protection envers nos industries nationales est le véritable principe que le pays doit maintenir. On nous dira sans doute, que ce tarif de préférence en faveur de l'Angleterre est aujourd'hui un fait accompli, et l'on nous demandera ce que nous prétendons faire si nous arrivons au pouvoir. Abolirez-vous cette préférence donnée à l'Angleterre? Cette question sera souvent posée, et il convient d'y répondre. Ma réponse est celle-ci : quand certains faits sont devenus des faits accomplis, bien qu'ils l'aient été malgré le désir et la volonté d'un parti, bien que ce parti considérât que cette politique n'était ni juste, ni sage, c'est une grave question de savoir si ces faits accomplis peuvent être répudiés ou combattus. Mais une chose certaine, c'est que, lorsque le parti libéral-conservateur reviendra au pouvoir, il verra à ce que les industries nationales soit efficacement protégés, avant qu'aucun avantage ne soit donné aux autres.

L'honorable ministre a laissé entendre que nous devons adopter le libre-échange à l'égard de la Trinité; malheureusement, il ne nous a donné aucun détail qui soit de nature à nous aider à nous former une opinion sur ce point. Nous n'avons aucune statistique commerciale, nous ne connaissons aucune des conditions de l'arrangement, de sorte qu'il nous faut attendre à plus tard pour le discuter. Mais quel changement s'est opéré depuis quelques années! Il n'y a pas bien longtemps, le ministre des Douanes (M. Paterson) cherchait à me tourner en ridicule parce que nous voulions "nous créer un marché chez les races noires des Antilles." Il y a quelques années, le ministre actuel du Commerce disait:

C'est une véritable folie de vouloir nous fermer notre marché naturel de soixante-cinq millions, pour établir des relations commerciales avec le Pérou, le Chili, la Patagonie et les Antilles. Autant vaudrait envoyer un ambassadeur négocier un traité de commerce avec les Esquimaux.

Le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), qui était alors M. Davies, disait :

On entend des politiciens qui n'ont jamais fait de commerce de leur vie, nous parler couramment d'ouvrir de nouveaux débouchés dans des pays nouveaux. Quand un grand parti politique déclare que son programme consiste à mettre des entraves au commerce sur nos marchés naturels et qu'il parle ensuite de nous ouvrir des débouchés en Chine, au Japon, à Tambouctou, cela me fait presque perdre patience. Oui de beaux marchés, en effet ! Mais nous en avons un sur notre frontière sud où nous pouvons trouver un écoulement profitable et immédiat pour tout ce que nous retirons de la mer, tout ce que nous extrayons de nos mines, tout ce que nous pouvons faire produire à notre sol.

Le ministre actuel de l'Agriculture (M. Fisher) disait :

M. Foster est allé à la Jamaïque, chercher un marché pour nos industriels . . . . . Ils nous ont fermé nos meilleurs marchés aux Etats-Unis, et il leur faut maintenant en trouver d'autres. Je disais que M. Foster est allé à la Jamaïque dans ce but. La légèreté avec laquelle ils parlent de ces nouveaux débouchés, est presqu'une insulte pour le public. Ces pays de l'Amérique du Sud, la Chine, le Japon, ne viennent qu'à la fin de la liste et ne constituent pas un pour cent de notre commerce ; tandis que les Etats-Unis sont à la tête de la liste, et prennent la moitié de notre commerce total.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) disait :

Il est absurde de parler de développer notre commerce avec les Antilles, le Mexique, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, quand ces marchés sont si insignifiants, comparés à celui que nous offrent les Etats-Unis.

Cela n'empêche pas ces mêmes messieurs d'envoyer des délégués dans l'Afrique du Sud, au Mexique, à la Trinité, et peut-être jusqu'à Tombouctou pour trouver de nouveaux débouchés.

Ils sont maintenant au pouvoir depuis trois ans, et voyons sur quoi il convient de les féliciter. Ils sont arrivés avec un programme bien défini. Ils s'étaient engagés à abaisser les impôts, à réduire la dette, à diminuer les dépenses. Ils avaient promis de faire respecter l'indépendance du parlement, à nous donner des élections honnêtes, à proclamer la prohibition, si les électeurs se déclaraient en faveur de cette réforme ; ils devaient réformer le Sénat, et que ne devaient-ils pas faire encore?

Comment ont-ils tenu ces promesses? Voyez le budget de leurs dépenses que j'ai exposé à la Chambre ; voyez notre dette, qui va continuellement en augmentant ; voyez l'impôt qui fait un bond de l'avant de $4,000,000 dans une seule année.

Quant à l'indépendance du parlement, nous avons entendu l'honorable premier ministre lire les noms de douze à quinze membres du parlement qui ont reçu leur récompense et dont quelques-uns ont dû siéger dans cette Chambre avec la promesse de cette récompense dans leur poche.

Si nous passons à la pureté électorale, nous nous rappelons que, l'an dernier, l'honorable premier ministre a permis une enquête sur les élections de Brockville et Huron-ouest. Cette année, après la preuve de nombreuses fraudes, et bien qu'il en restât beaucoup d'autres à prouver, il emploie toute son influence et celle de son parti pour empêcher un comité indépendant de cette Chambre de continuer l'enquête sur ces fraudes gigantesques.

On ose parler de pûreté électorale quand l'infâme " machine " que l'on sait a fonctionné jusqu'au jour où son inventeur, son opérateur, pris de peur, vint se réfugier auprès du gouvernement qui lui donna la première position dans le département de l'immigration.

On a prétendu se conformer à la volonté populaire, sur la question de la prohibition ; on a dit au peuple : organisez-vous en deux camps, et videz la question aux bureaux de votation ; si les partisans de la prohibition l'emportent, la volonté de la majorité sera respectée. Et pendant que tout cela se passait, le premier ministre actuel et son ministre de l'Agriculture (M. Fisher) avaient tenu un conciliabule secret en 1893 et avaient décidé de n'accorder la prohibition que si elle était demandée par la majorité des électeurs inscrits sur les listes électorales ; cependant on se garda bien de faire connaître cet arrangement avant que la lutte fût terminée et que le résultat fut connu.

Et à propos de cette fameuse réforme du Sénat, que d'atermoiements ! Une session, deux sessions, trois sessions se passèrent et rien n'était encore venu.

Où sont les grandes lignes de leur politique? Où sont les débouchés nouveaux qu'ils devaient ouvrir à notre commerce? Ils n'en ont pas ouvert un seul. Dans le monde entier, ils n'ont pas introduit notre commerce dans une localité de 1,000 habitants, où il n'était pas en 1896 ; mais dans plus d'un pays, ils ont réussi à mettre des entraves au commerce du Canada. Quant à leurs nouveaux marchés, encore une fois, où sont-ils?

La réciprocité qu'ils nous promettaient, nous ne l'avons pas eue. Après s'en être servis pour faire de l'agitation et arriver à leurs fins, ils firent un simulacre de tentative, au coût de $36,000, et revinrent au pays en déclarant, qu'après tout, le sentiment populaire, au Canada, n'était pas favorable à la réciprocité avec les Etats-Unis.

Avant d'arriver au pouvoir, tous les moyens d'y atteindre étaient bons, et aujourd'hui qu'ils y sont, tous les moyens pour y rester sont également bons.

Le 4 octobre 1899, l'honorable premier ministre croyait que la meilleure carte à jouer était d'adopter une politique d'hésitation, d'obstruction, et d'abstention quand il s'agissait d'aller défendre le drapeau et le prestige anglais en Afrique, et c'est ce qu'il fit. Plus tard, le gouvernement constata, comme en 1891, que le peuple n'était pas de cet avis, et il exécuta une rapide volte face ; aujourd'hui, il n'y a rien d'assez loyal, d'assez patriotique, qu'il ne puisse dire ou faire. Remercions-le de ce changement, mais il aurait été préférable de l'attribuer à des motifs plus nobles, ou plutôt, il aurait mieux valu que leur conduite sur cette question, ne nécessitât jamais de changement.

M. l'Orateur, si je ne puis pas féliciter les libéraux sur les grandes lignes de leur politique, sur l'accomplissement de leurs promesses, je puis, d'un autre côté féliciter le parti libéral-conservateur de bien des choses. Je puis le féliciter d'avoir eu de fortes convictions et de grandes idées quand il s'est agi d'édifier et de développer le pays ; d'avoir courageusement et constamment combattu pour ces idées, au pouvoir et dans l'opposition, jusqu'à ce qu'il les ait vues triompher. Ce parti qui siège aujourd'hui sur les banquettes de l'opposition assiste à un spectacle édifiant et consolant : il voit ses adversaires qui avaient combattu chacune de ses entreprises, forcés d'avouer aujourd'hui qu'elles étaient belles et grandes, dignes de l'énergie, de l'esprit d'entreprise et du génie de ce siècle.

Le parti conservateur a édifié son œuvre sur des bases solides et elle restera. Il n'y a pas un parti politique, il n'y a pas une

classe de la population au Canada qui soit plus fière que le parti conservateur d'assister aux magnifiques résultats des vingt longues années de services qu'il a données au pays, bien que ses adversaires soient aujourd'hui au timon des affaires.

Loin d'envier les libéraux, nous les plaignons plutôt, et nous ne changerons pas nos principes parce que nous sommes dans l'opposition.

Sur la question commerciale et industrielle, les principes que nous prêchions en 1876, nous les avons fait mettre dans les statuts en 1879. De 1879 à 1896, le parti conservateur a combattu pour ces principes et aujourd'hui, dans l'opposition, il les défend encore, avec la certitude que le peuple reconnaîtra sa constance et sa conviction sur les grandes lignes de la politique.

Mais, par-dessus tout, M. l'Orateur, je crois pouvoir féliciter notre pays, le Canada, sur la position qu'il occupe aujourd'hui ; jeune, vigoureux, plein d'espoir, il se tourne vers le soleil levant, la poitrine gonflée de grandes et nobles ambitions. Un pays comme le nôtre ne s'est pas édifié dans un jour. Comme tous les pays qui sont devenus grands, il a eu sa période d'incubation, ses longues périodes préparatoires; comme je l'ai dit cette après-midi, souvent son horizon s'est obscurci et il a eu des temps difficiles à traverser. Mais aussi sûrement qu'il a eu son enfance et sa jeunesse, aussi sûrement il entre aujourd'hui dans une phase de merveilleux développement et de croissance, et cela se perpétuera pendant des siècles sur cette moitié du continent américain.

Quelles sont les grandes causes qui ont contribué à la formation de cette nouvelle nation du nord ? Il y a eu d'abord l'unité politique et géographique, et pour y arriver, notre vaillante population a surmonté et vaincu tous les obstacles. Aujourd'hui, cette unité est un fait accompli ; les barrières naturelles ont été renversées ; les difficultés des communications interprovinciales ont disparu ; à l'heure qu'il est le Canada forme un tout compact et solide, susceptible de grands développements.

Il est possible que les différentes nationalités et les différentes croyances religieuses de la population de ce pays ne se fondent jamais en une seule race et une seule religion, mais je crois fermement qu'un temps viendra, que le temps est venu, où nous aurons une union parfaite, en ce sens que les différentes races et les différentes croyances se respecteront les unes les autres et que toutes auront les mêmes sentiments, les mêmes aspirations sur les grandes questions patriotiques et nationales.

Nous avons aussi l'unité, grâce à un réseau de communications matérielles et intellectuelles qui, comme les veines et les artères du corps humain, fait circuler incessamment du cœur aux extrémités du pays, le sang vivifiant de la pensée et de l'activité commerciale. Les veines et les artères du pays sont nos grandes voies ferrées, nos fleuves et nos rivières, rendus propres à la navigation à prix d'argent, nos lignes télégraphiques et téléphoniques et cette multitude de moyens de communications, qui ont rendu le commerce possible et facile d'un bout à l'autre du pays. Le parti conservateur a contribué pour sa bonne part à amener cette unité, et j'espère que le parti libéral, qu'il reste longtemps ou non au pouvoir, y travaillera avec la même ardeur et le même succès.

Nous avons de plus l'unité résultant de l'action commune de peuple dans le champ du travail et de l'industrie. Jamais influence plus civilisatrice ne s'est fait sentir dans le pays, que l'établissement de nos grandes industries ; il est vrai qu'il a fallu les protéger au début, mais au grand air elles ont pris une vigueur allant toujours croissante. Ces industries diverses sont l'héritage commun de notre population ; elles sont la source commune d'où elle tire sa subsistance ; ce sont elles qui mettent l'aisance dans les foyers ; grâce à elles le peuple est content de son sort, et cette grande communauté du travail ressert les liens qui unissent les différentes parties du pays; et à ce point de vue nous avons le droit d'être fiers de les posséder. L'union, la communauté d'intérêts et la loyauté exercent leur salutaire influence dans les limites du Canada et dans les limites de l'empire.

Nous pouvons déclarer hautement dans une occasion comme celle-ci qu'il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui, représentant fidèlement les sentiments et les aspirations de ses concitoyens, n'éprouve pas un sentiment de fierté au seul nom de sa patrie, le Canada, et ne sent pas ce sentiment grandir, quand il sait qu'au-dessus et tout autour de cette patrie, il y a le grand pouvoir impérial aux destinées duquel préside l'incomparable Reine qui reçoit nos hommages et les gages de notre inaltérable loyauté.

Quiconque lit l'histoire de ce pays ne peut s'empêcher de songer qu'il y a quatre siècles, ce qui forme aujourd'hui la confédération canadienne n'était, au point de vue administratif ou gouvernemental, qu'une vaste solitude informe. Mais la beauté du pays et la rigueur de son climat finissent par exciter les convoitises des aventuriers d'Europe, qui peu à peu s'établissent ici et là ; leur esprit d'entreprise les porta à s'étendre d'une section à l'autre, sur les grands lacs d'abord, puis dans les plaines de l'ouest, et finalement au delà des Montagnes Rocheuses, jusqu'à ce que l'esprit de la civilisation européenne devint prédominante et fermement implantée dans cette partie du continent d'Amérique qui est aujourd'hui le Canada.

Il y a un siècle et demi, il s'agissait de décider par le sort des armes à qui le Canada donnerait son allégeance ; la lutte fut longue et acharnée, depuis nos frontières du sud jusqu'aux ports de l'Atlantique, et le

long du Saint-Laurent et finalement, sur les plaines d'Abraham, où Montcalm et Wolfe, de glorieuse mémoire, signalèrent par leurs exploits la valeur de deux grandes nations, et cimentèrent entr'elles le pacte d'une longue paix.

Il y a un demi siècle, nous jetions dans le pays les bases du gouvernement responsable sur les ruines de l'ancien régime colonial. Les institutions municipales s'organisaient dans les différentes provinces, des écoles et des collèges surgissaient partout, et nous assistions à la formation de ces grandes industries qui fonctionnent aujourd'hui d'un bout à l'autre du pays, depuis le Cap-Breton, jusqu'au littoral du Pacifique.

Il y a trente ans, les populations des différentes provinces, d'un océan à l'autre, se donnèrent la main pour former la grande Confédération canadienne, grâce à laquelle tout le peuple canadien n'eut plus qu'une commune patrie sous un nouveau régime.

A l'heure qu'il est, nous avons une population vigoureuse, entreprenante et énergique de 5,000,000, avec un réseau de voies ferrées de 20,000 milles, sillonnant toutes les parties du pays ; nos immenses prairies se couvrent de cultivateurs ; nos forêts livrent leurs richesses aux hommes hardis qui les exploitent ; nos mines offerent des ressources inespérées ; tout cela nous permet d'être satisfaits du passé et du présent, et de regarder l'avenir avec confiance et même avec orgueuil.

Depuis quelques années le Canada entend résonner à ses oreilles les premières strophes de l'hymne de l'unité inter-impériale, l'hymne de la communion des intérêts, de la solidarité. Le pays s'éveille graduellement aux accents de ces accords, et entre dans l'esprit de ce mouvement, qui nous promet la paix et la sécurité, parce qu'il repose sur l'idée d'une puissance presqu'universelle et invincible. Graduellement nous nous sommes élevés à une dignité, à un civisme qui prend sa source ici, mais dont la sphère d'action n'est limitée que par les frontières les plus reculées de l'empire, un civisme toujours prêt à défendre la patrie, à voler au secours du drapeau de l'empire partout où il y a du danger, partout où le devoir nous appelle.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : M. l'Orateur, je me demande si ce serait manquer de charité que de laisser entendre que lorsqu'une malheureuse indisposition a empêche l'honorable député (M. Foster) de répondre au discours du ministre des Finances (M. Fielding), vendredi soir, il était plutôt malade d'esprit que de corps. Il n'y a pas de doute que mon honorable ami a présenté le budget avec tant de talent et de clarté que l'honorable député et ses amis ont trouvé la pilule difficile à avaler. Songez-y, M. l'Orateur, un excédent de sept millions et demi, le volume du commerce qui dépassait à peine $200,000,000 il y a quatre ans et qui atteindra $400,000,000 à la fin de l'exercice en cours ; toutes ces preuves de richesse et de prospérité que nos adversaires ont pu concevoir par le passé doublées, triplées, quadruplées ! des négociations engagées pour ouvrir de nouveaux débouchés à notre commerce avec une colonie sœur ; l'admission des valeurs canadiennes dans la catégorie si enviée des valeurs sur lesquelles la loi anglaise permet le placement des biens en fidéi-commis ; et par dessus tout—au grand regret de l'opposition —la preuve que nous sommes décidés à persévérer dans la politique de préférence que nous avons adoptée à l'égard de l'Angleterre !

L'honorable député (M. Foster) a fait remarquer, plus d'une fois, que les temps sont changés. Vous vous rappelez comme moi, M. l'Orateur, le temps où nous avions à lutter contre les bêtes d'Ephèse, où nous avions à faire face aux cohortes conservatrices rangées en ordre de bataille, pour saluer le drapeau et voter les crédits ? Malheureusement pour eux, ils n'ont plus la libre administration des crédits, et plus malheureusement encore, le vieux drapeau, enfin nettoyé et purifié, a été enlevé dans la bataille, des mains des mécréants qui en trafiquaient et le dégradait. Aujourd'hui, il flotte plus pur, plus éclatant, plus respecté, sur les rangs de ceux qui, les premiers parmi les habitants des colonies, ont volontairement offert une préférence aux produits de la mère patrie sur les marchés du Canada.

A en juger par le discours que nous venons d'entendre, je crains que la dose administrée par mon honorable ami (M. Fielding) n'ait affecté, non seulement la digestion, mais aussi le caractère de l'honorable député (M. Foster). Quelque malade qu'il ait pu être, j'ai l'intime conviction qu'il souffre plus de l'esprit que du corps. La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que mon diagnostic est confirmé par un spécialiste éminent, sir Mackenzie Bowell, qui a eu des occasions toutes particulières pour observer l'évolution intellectuelle, la constitution et les habitudes de l'honorable député d'York. Je soupçonne fort que sa maladie ne soit grave ; dans tous les cas les symptômes en sont alarmants. Surtout depuis qu'il siège du côté gauche, j'ai été à même de constater un symptôme tout particulier et dangereux. On dirait qu'il lui est impossible d'exprimer un sentiment noble, sans chercher aussitôt à l'avilir par des insinuations malveillantes. Un autre symptôme d'aberration mentale qu'on constate chez l'honorable député c'est qu'il a constamment sur les lèvres les mots "franchise", "pureté", "loyauté", "honnêteté", et qu'on n'en trouve aucune trace dans son cœur. Un autre mauvais symptôme c'est que chaque fois qu'il expose une question, il est incapable de voir juste et de parler franchement. Il est physiquement incapable de rappeler un incident sans en omettre

des faits très importants, et comme vous avez dû souvent le remarquer, M. l'Orateur, chez ceux qui sont atteints d'aberration mentale, il soupçonne tout le monde et reproche aux autres les actes qu'il commet lui-même.

Peut-être vous rappelez-vous, M. l'Orateur, un chapitre remarquable dans les écrits du philosophe Locke, sur l'association des idées. Si la mémoire ne me fait pas défaut, ce penseur consacre de nombreuses pages à expliquer tout ce qu'il y a d'étrange dans l'association des idées dans l'esprit d'un homme. Entr'autres choses, il affirme catégoriquement que certaines odeurs, ou certains parfums, par quelque procédé incompréhensible, sont toujours associés, dans l'esprit d'un homme à des incidents ou des événements avec lesquels ils n'ont pas la moindre relation.

Or, chose toute aussi singulière, depuis bien longtemps, chaque fois qu'il m'est donné d'entendre l'honorable député (M. Foster) je suis irrésistiblement porté à songer au poète Tennyson. J'admets qu'il n'y a aucun rapport entre les deux. J'admets qu'il est impossible de concevoir un personnage qui, par son apparence et ses manières, ressemble moins que lui, aux dignes chevaliers de la Table Ronde, chantés par le poète lauréat. Quoi qu'il en soit, jamais je ne puis l'entendre sans me rappeler ces deux fameux vers :

A lie that is all a lie, can be met with and fought outright,
But a lie that is half the truth is a harder battle to fight.

Puisque rien de ce qui est humain ne nous est étranger, admettons que l'honorable député n'a pas de chance. Toutes mes sympathies lui sont acquises, car je sais par expérience, ce que c'est que jouer de malheur. Mais, c'est la fortune de la guerre, et l'honorable député doit s'habituer à se résigner à son sort. Malgré toutes les sympathies que je puisse avoir pour lui, j'en ai encore plus pour son collègue, l'éminent baronnet qui dirige l'opposition.

Imaginez-vous, M. l'Orateur, le tapage qu'il aurait fait, si, sous son administration, il avait pu annoncer un excédent de $7,500,000 ; le firmament en aurait été ébranlé ! S'il avait eu la chance de présider la réunion des premiers ministres des colonies au jubilé de Sa Gracieuse Majesté, quelle gloire n'aurait-il pas tiré de ses fonctions ! Je comprends qu'il trouve cruel le sort qui lui a enlevé cet excédent et la chance de figurer au premier rang sous les yeux des représentants de tout l'empire britannique, réunis à Londres.

J'ai dit, il y a un instant, que c'était fortune de guerre, et à ce propos, je rappellerai aux plus anciens, parmi nos collègues, ce qui a eu lieu en 1878. Ils savent comme moi qui si jamais il y eut un homme et un gouvernement qui ont servi de bouc-émissaire pour les péchés et les folies des autres, c'est M. Mackenzie et son gouvernement. Je n'ai pas oublié que lorsque le cabinet Maskenzie a été formé, il a hérité de ses prédécesseurs, dont quelques-uns sont ici en ce moment, d'une succession qui était bien de nature à effrayer aucun gouvernement. Nous sommes arrivés au pouvoir en 1873, pour constater que les dépenses annuelles avaient été augmentées de $5,000,000, sans qu'aucun moyen eut été pris pour y faire face.

Nous sommes arrivés au pouvoir pour trouver des obligations contractées jusqu'au montant de $100,000,000, sans qu'il existât aucune prévision quelconque pour les rencontrer. Et permettez-moi de faire remarquer ici que ces montants étaient loin d'équivaloir alors à la moitié de ceux qui forment l'augmentation de la dépense annuelle et de la dette publique aujourd'hui. Puis, M. l'Orateur, presque aussitôt après notre installation au pouvoir, il nous fallut affronter l'une des crises commerciales les plus terribles et les plus universellement répandues qui aient jamais frappé les pays de langue anglaise, sans en excepter l'Angleterre elle-même. Il y a un instant, l'honorable préopinant (M. Foster) a parlé du bouleversement financier dont les Etats-Unis ont été le théâtre de 1892 à 1895. J'ai traversé l'une et l'autre de ces époques, et je puis lui déclarer qu'auprès de la crise qui a existé de 1873 à 1878 dans la république voisine, celle de 1892 à 1895 est semblable aux collines de la Gatineau comparées aux montagnes Rocheuses. Il nous a fallu ensuite lutter contre un grand avilissement des prix, et inévitablement contre les embarras d'une grande perte de revenu, et enfin subir trois mauvaises récoltes consécutives. Eh bien! qu'ont fait les amis et les collègues de l'honorable préopinant dans ces circonstances? Ce monsieur nous a priés, non pas seulement aujourd'hui, mais maintes et maintes fois depuis quelques années, d'apporter de l'indulgence dans l'appréciation de ses déficits attribuables à des circonstances que ni lui ni aucun gouvernement n'auraient pu dominer. Il a sans cesse réclamé cette indulgence pour les mêmes raisons—sauf qu'elles n'étaient sous aucun rapport aussi bien fondées—que celles que nous aurions pu invoquer à l'époque dont j'ai parlé. Ceux qui siégeaient avec moi en parlement en ce temps-là sentiront que j'ai raison de demander : "Ces messieurs ont-ils jamais songé, dans ces circonstances, à faire preuve d'une intdulgence raisonnable, ou d'une indulgence quelconque, en raison des infortunes auxquelles le gouvernement Mackenzie était exposé? Ont-ils admis qu'il subissait les conséquences de causes qu'aucun gouvernement n'aurait pû maîtriser? Il n'est pas exagéré de dire que la manière dont ils nous ont aidés a consisté à faire tout ce que la malice et les fausses représentations pouvaient leur inspirer pour enflammer les passions des masses ignorantes contre nous, à propos de

malheurs qu'aucun effort de notre part n'aurait pu détourner. Je me rappelle bien qu'il n'est rien auquel ces messieurs aient négligé de recourir alors. Je me rappelle bien que, dans le but de soulever les ouvriers contre le parti libéral, ils ont déterminé à suspendre leurs opérations les manufacturiers qui continuaient à exploiter leur industrie avec un profit raisonnable. Je me souviens bien que la place du parlement a été envahie par une populace hurlante composée d'hommes, dont pas un seul ne semblait affamé, mais dont un grand nombre paraissaient ivres, amenés là, j'en suis convaincu, payés pour s'y rendre, dans le but de créer une agitation populaire contre le gouvernement Mackenzie. Je me rappelle de l'organisation d'une démonstration orangiste dans la ville de Montréal destinée expressément à mettre aux prises les religions et les races si cela devait nuire au parti libéral. Qu'importait alors à ces hommes—ou que leur importe aujourd'hui—que les rues de Montréal fussent ensanglantées, pourvu toujours qu'il en résultât un avantage contre le gouvernement libéral ! Remarquez bien, M. l'Orateur, que l'avènement du parti libéral a vu cesser aussitôt toutes ces démonstrations, et je crois exact de dire que depuis aucune procession orangiste n'a paradé dans les rues de Montréal.

M. WALLACE : C'est là où vous faites erreur. Plusieurs ont paradé depuis.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Quand?

M. WALLACE : J'en ai fait partie moi-même.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je m'en tiens à la correction, si je me trompe. Mes souvenirs, naturellement, se rapportent surtout aux douze ou quatorze années suivantes, pendant lesquelles je suis convaincu que la paix et l'ordre le plus parfait ont été observés de la part de cette institution magnanime à l'égard des habitants de Montréal. Eh bien! ces messieurs, comme tout le monde le sait, nous tenaient responsables des mauvaises récoltes, comme de l'affaissement du commerce aux Etats-Unis et en Angleterre ; ils ne voulaient admettre aucune défense, écouter aucun argument, et ils faisaient fi de leur propre politique. En effet,—et ce sont là des choses parfaitement bien connues de tous ceux qui ont tant soit peu suivi le cours des événements politiques du Canada, —jusqu'après leur élection en 1878 ces messieurs n'ont jamais avoué qu'ils entendaient soumettre une politique de protection au parlement. Je sais ce que sir John Macdonald a déclaré. Dans son télégramme adressé à M. Boyd, il disait qu'il se proposait, non pas d'augmenter, mais de rajuster l'impôt.

Je n'ai pas d'objection, pour ma part, à la critique la plus sévère que ces messieurs peuvent faire de nos actes, pourvu qu'elle soit loyale et intelligente ; et l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster) pourrait, je pense, servir utilement l'Etat s'il voulait faire une critique raisonnable et juste d'un discours comme celui que mon honorable ami, le ministre des Finances a prononcé ; discours que, puis-je remarquer, il n'a pas prétendu réfuter pendant les quatre longues heures et demie qu'il a consacrées à sa réponse aujourd'hui. L'honorable député a du talent, il est laborieux, il est excellent "debater," s'il voulait seulement apprendre à condenser un peu ses interminables discours. J'espère qu'il ne trouvera pas déplacé l'expression de ma conviction qu'on a éprouvé, même du côté de la gauche, un sentiment d'infinie satisfaction en voyant ce discours devenir un fait accompli, comme doit le devenir probablement le tarif privilégié, suivant son expression.

Cependant, M. l'Orateur, je dois dire que le discours de l'honorable député mérite, de notre part, une attention assez profonde. Je puis le définir en somme comme un recueil d'assertions erronnées. Néanmoins, je ne propose—ce qu'il appréciera, j'espère—de faire à l'honorable préopinant l'honneur d'analyser ce discours d'une façon fort détaillée. Autant que j'ai pu l'écouter, et c'est ce que je me suis efforcé de faire, je trouve que tous les sophismes, toutes les perversions de faits, tous les tours de passe-passe et toutes les façons de jongler avec les chiffres que lui et ses dignes collègues ont accumulés depuis le commencement de cette session, ont été, sous une forme ou sous une autre, insérés dans ce discours. J'entends réunir ses assertions, ses suppressions de faits, ses déductions déraisonnables, pour répondre à toutes successivement et dans l'ordre voulu. Cela pourra prendre du temps, mais ce temps est nécessaire.

D'abord, je ne m'attarderai pas longtemps à l'accusation d'inconséquence que l'honorable député a portée contre moi et d'autres membres de la droite, parce que nous admettons qu'aujourd'hui, en 1900, une politique différente de celle que nous proclamions en 1895, en matières de dépenses, est justifiable. M. l'Orateur, je déclare ici, comme je l'ai déjà dit, que le parti libéral avait parfaitement raison alors, et qu'il a parfaitement raison maintenant. Les circonstances du cas exigeaient, de la façon la plus impérieuse, une rigoureuse et stricte économie en 1895, tandis qu'elles justifiaient des dépenses libérales et judicieuses, faites pour des fins opportunes, en 1900. L'honorable préopinant ignore peut-être quelques faits qu'on devrait lui faire connaître, je pense, relativement à la situation en 1895 et à celle de 1900. Comme toute la Chambre le sait, je lui ai toujours signalé l'extrême danger de laisser en ce pays nos dépenses incontrôlables augmenter dans une plus grande proportion que nos dépenses ordinaires. J'exposerai à cette Chambre un état très abrégé, qui, sans renfermer de minutieux détails, lui indiquera la nature

de la situation dans laquelle on se trouvait en 1895, et la justesse parfaite des critiques que j'ai, ainsi que d'autres, dirigées contre la politique du gouvernement à cette époque.

En 1895, les recettes brutes du Canada perçues pour les fins du revenu consolidé étaient de $33,978,000. Les frais de perception s'élevaient à $9,115,000, et les dépenses incontrôlables, y compris les obligations consenties par traité aux sauvages, l'intérêt, le fonds d'amortissement et les subventions, atteignaient le chiffre de $18,000,000. Il fallait, en tout, payer $27,115,000 à même $33,978,000, avant d'avoir un sou disponible pour les fins ordinaires. Par conséquent, le montant qui nous restait à toutes fins, à l'expiration de l'année, était de $6,363,000.

En vertu des prévisions budgétaires soumises par mon honorable ami pour l'année 1901, nos frais de perception du revenu s'élèveront à $10,725,000, et nos dépenses incontrôlables à $18,800,000, soit à un total de $29,525,000 ; et si, comme j'ai tout lieu de le croire, les espérances de mon honorable ami se réalisent, nous aurons de disponibles pour nos dépenses ordinaires, non pas $6,800,000, mais $21,475,000.

Je suppose que les membres de la gauche ne sont ni des enfants ni des insensés. Prétendent-ils qu'en ce qui concerne les dépenses de détail on devrait, quand tout le revenu disponible est de moins $7,000,000, suivre le système qui se trouve justifiable lorsque le revenu disponible excède $21,000,000? Pense-t-on qu'il n'y a pas lieu de se départir de l'ancien système lorsque, au lieu d'un déficit de $4,000,000, comme celui que nous avions en 1875, nous nous voyons en présence d'un excédent prévu de $7,500,000, comme celui qui existe cette année? Pense-t-on que le développement du commerce qui, de $224,000,000 qu'il était, atteindra probablement, l'an prochain, d'après les prévisions, le chiffre de près de $400,000,000, ne motive pas maintenant l'adoption d'un système d'augmentation dans les dépenses plus libéral que celui que nous jugions sage de préconiser alors ? Il n'est pas dans tout le Canada un homme qui veuille prétendre que celui dont le revenu est soudainement porté de $1,000 à $3,000 par année, n'est pas pleinement justifiable de se permettre des dépenses que son ancien revenu de $1,000 aurait fait taxer d'inexcusable prodigalité.

Voilà la meilleure et la seule réponse que je trouve nécessaire de faire à cette absurde accusation d'inconséquence de notre part. Il est parfaitement vrai qu'on s'est rendu gravement coupable de folles dépenses, avant notre avènement au pouvoir, spécialement dans le sens de l'augmentation des dépenses incontrôlables du Canada jusqu'au point où on l'avait portée dans les années précédentes. Cela est parfaitement vrai ; mais, tout de même, l'état de choses s'est si complètement transformé de 1895 à 1901, qu'on n'est pas justifiable de dire que parce que nous avons préconisé une ligne de conduite alors, nous sommes inconséquents en admettant maintenant un accroissement raisonnable de dépenses. En outre, comme l'a admis l'honorable préopinant, une période de stagnation presque complète a suivi, tandis que, comme il le sait également, nous sommes aujourd'hui, je suis heureux de le constater, dans une période de développement et de prospérité générale.

Et ici, je désire noter l'existence d'une différence très remarquable entre la prospérité qui existe maintenant et celle qu'on a prétendu exister de 1878 à 1896. Je nie la prétention de ces messieurs, que le Canada a prospéré sous leur politique nationale. Le Canada n'a pas prospéré en général, bien qu'il puisse être vrai que certaines localités particulières, c'est-à-dire un petite nombre de localités favorisées, aient réussi à prospérer considérablement, grâce aux droits imposés sur le pays. Mais, en tant qu'elle a existé, cette prospérité a été, je le répète, partielle et artificielle. Elle a été restreinte à un petit nombre, la grande masse n'en a pas eu sa part, et à tous égards, son caractère a consisté dans l'enrichissement illégitime de l'un au détriment de l'autre. Si jamais le bonheur de l'un a été le malheur de l'autre, ce fut sous la politique de haut tarif introduite par ces messieurs, et que nous avons heureusement réformée en grande mesure. Quel était l'état de choses au Canada pendant cette période ? Est-il ici un représentant de comté agricole qui puisse nier mon assertion, savoir : que durant cette longue période, l'agriculture a traversé une crise d'une intensité sans exemple en ce pays ? Notre population désertait le Canada, non pas par dizaines ni par centaines de mille, mais par millions, en somme. Y a-t-il un homme tant soit peu au fait du véritable état de choses au Canada, qui niera que par tout le pays, à cette époque, les dettes augmentaient, les hypothèques devenaient plus nombreuses, les terres perdaient de la valeur, et étaient même souvent absolument invendables ?

M. TAYLOR : C'est là une nouvelle édition d'un de vos discours destinés à foudroyer les bleus.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nullement, c'est le discours d'un homme instruit par des opérations financières se chiffrant par centaines, où il s'agissait de milliers de dollars concernant les cultivateurs. Comparez à celle-là la situation actuelle : Où est au Canada, le cultivateur, le mineur, le commerçant de bois, le manufacturier, le marchand qui ne soient prospères et satisfaits du présent état de choses ? M. l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire que presque tout l'état de choses auquel j'ai déjà fait allusion a été complètement renversé dans le cours des trois ou quatre dernières années. Par tout le pays, l'agriculture est prospère, le prix des terres augmente et les acheteurs pullulent maintenant, tandis qu'auparavant on aurait pu mettre une dou-

zaine de fermes en vente sans recevoir une seule offre. Je suis heureux de pouvoir déclarer que les livres des compagnies de prêt idiquent que nos cultivateurs dégrèvent leurs propriétés, que l'exode touche à sa fin, que le commerce se développe en tous sens, que de nouvelles sources de richesses sont de tous côtés mises au jour, et qu'enfin nous sommes entrés dans une ère de prospérité comme celle que le Canada espérait et qu'on lui promettait depuis longtemps, mais dont il n'a jamais joui avant l'arrivée du parti libéral au pouvoir.

Je veux dire quelques mots au sujet d'un des avancés que je dois appeler forts déloyaux de l'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster). La Chambre aura peut-être remarqué qu'en comparant les dépenses du gouvernement actuel avec celles de l'ancien, il a bien eu le soin de choisir l'année 1896, sachant parfaitement qu'on avait délibérément falsifié les comptes de cette année-là de manière à les rendre absolument impropres à servir de terme de comparaison. Voilà ce qui a été exposé maintes et maintes fois en cette Chambre. On a signalé, non pas une, mais cinquante fois, que les dépenses réelles de l'honorable député en 1896 dépassaient de beaucoup $38,000,000, que ses principales estimations originaires pour 1897 s'élevaient à $38,358,000, et qu'en outre il était prêt, si ses principales estimations eussent été adoptées, à en soumettre d'autres supplémentaires à un montant excédant $3,000,000. Cependant, il ne rougit pas, lui un ancien ministre des Finances, de venir ici donner à entendre qu'il avait diminué les dépenses au chiffre de $37,000,000! Comment est-il arrivé à ce résultat? En coupant les vivres à deux des plus importants services dont le Canada ait à s'occuper, c'est-à-dire, en diminuant les dépenses de la milice au point de rendre virtuellement inutile toute la dépense faite de ce chef cette année-là, et en restreignant celles des travaux publics de manière à nous obliger depuis à faire de grandes dépenses pour des réparations nécessitées par suite de la parcimonie insensée dont il a fait preuve dans le but d'établir un faux solde de compte en 1896.

Laissez-moi donner à la Chambre un petit échantillon de la nature des dépenses que l'honorable préopinant était prêt à nous infliger si son parti eût réussi à retourner au pouvoir. Voici, dans les estimations supplémentaires de 1897, préparées comme supplémentaires seulement, une liste de ports et de rivières de la Nouvelle-Ecosse concernant lesquels les crédits demandés s'élèvent à $648.890, alors que le total de ses estimations supplémentaires de cette année-là se montaient à $3,180,000 qu'il était prêt à demander pour le service de l'année 1897, si, malheureusement, lui et son parti eusent été maintenus au pouvoir. Je n'ai nullement oublié l'excuse apportée par l'honorable préopinant pour repousser l'idée qu'il était lié par ces estimations. Il nous a dit qu'elles avaient été soumises au conseil, mais qu'elles n'avaient pas été adoptées. A cela je réponds que lui et ses amis se trouvent dans l'impossibilité absolue d'en discuter l'opportunité, pour la bonne et suffisante raison qu'ils s'en sont servis sur les hustings et pour des fins d'élection pendant l'élection générale. Voilà l'homme qui vient ici prétendre faire une comparaison honnête entre le chiffre des dépenses de 1896 à 1897 et celui des dépenses assumées par mon honorable ami (M. Fielding)!

En outre, je prie la Chambre de remarquer que d'un bout à l'autre de ses calculs il a bien eu grand soin de supprimer le fait le plus important, savoir : qu'une très grande proportion de notre augmentation des dépenses, et de beaucoup la plus grande, s'est composée de certains services qu'il nous fallait prévoir et qui, dans le sens le plus rigoureux du mot, étaient des entrées doubles; car nous avons, sans taxer le peuple, remboursé au trésor public le plein équivalent des sommes que nous y avons prises, que ces sommes fusent affectées ou au fonds d'amortissement, ou aux dépenses concernant le Yukon, ou aux services supplémentaires concernant les chemins de fer, ou à aucun autre des divers objets que je n'ai pas le temps d'énumérer en ce moment. Ces seuls faits, je pense, suffiront amplement à démontrer à la Chambre que je suis parfaitement justifiable de dire que les exposés et les comparaisons de l'honorable préopinant, même dans les cas relativement rares où ces comparaisons et ces exposés sont exacts en eux-mêmes, se trouvent totalement faussés par sa coutume invétérée de supprimer tous les faits importants qu'il est nécessaire de signaler à la Chambre afin d'établir une comparaison tant soit peu équitable ou exacte des dépenses des deux gouvernements.

Je ne crois pas raisonnable pour la Chambre ni possible pour moi d'entreprendre en ce moment l'analyse minutieuse des assertions de l'honorable préopinant ; toutefois, il est une ou deux choses que j'aimerais signaler avant de proposer l'ajournement du débat. L'honorable député a bien voulu insister longuement sur un de mes discours prononcés en 1888. Eh bien! M. l'Orateur, je m'en tiens à ce discours, tout en n'étant pas prêt à dire que douze ans après, dans des circonstances différentes, je sois disposé à préconiser la politique qui aurait alors été avantageuse au pays. Tout ce que je désire faire connaître, c'est que l'honorable député qui siège à son côté (sir Charles Tupper) était ministre des Finances à cette époque. C'est à lui qu'incombait de droit le soin de répondre alors à mon discours. Cependant, ayant sur ses collègues l'avantage d'être médecin et de pouvoir se mettre lui-même au nombre des malades, il se fit passer pour souffrant jusqu'à la fin du débat ; et jamais on ne l'a vu se lever en Chambre pour combattre les arguments que j'avais apportés en faveur de la réciprocité absolue. Si l'honorable chef de l'opposition blâme mon ami le ministre de la Marine et des Pêcheries

(sir Louis Davies) d'avoir déclaré que rien n'était plus facile ni plus désirable que d'obtenir en quelques mois la réciprocité, je signalerai—chose que mon honorable voisin (M. Fielding) peut attester, je pense,—que le principal argument par lequel, pendant l'élection de 1878, l'honorable baronnet a cherché à convaincre les électeurs des provinces maritimes de l'excellence et de la sagesse probable de sa politique, a consisté dans sa déclaration qu'en mettant à exécution la politique qu'il proposait, il leur obtiendrait la réciprocité en moins de deux ans.

L'honorable préopinant nous a dit que l'Angleterre avait énormément plus acheté des Etats-Unis que du Canada. Rien de plus vrai. Il était tout probable qu'il dût résulter plus d'achats de ses relations commerciales avec une nation d'une population de 70,000,000 qu'avec les cinq ou six millions d'habitants du Canada.

L'honorable député a tenté d'analyser le sujet, et j'ai noté ses chiffres, qui me paraissent assez exacts. Il a démontré que l'Angleterre avait acheté pour environ $300,000,000 d'articles alimentaires et de farineux des soixante-dix ou soixante et quinze millions d'habitants des Etats-Unis, ce qui fait une moyenne d'environ $4 par tête, tandis qu'elle avait acheté de nos cinq millions et demi d'habitants pour environ $62,000,000 de ces produits, soit plus de $11 par tête, au lieu de $4 par tête comme dans le premier cas. Ainsi, proportionnellement à notre population, nous fournissons à l'Angleterre trois fois autant de provisions que les Etats-Unis, et, comme tout le monde le sait, notre exportation dans la métropole s'accroît très rapidement. Et puis, comme me le rappelle un de mes honorables amis, il y a tout lieu de croire qu'une très forte proportion des exportations attribuées aux Etats-Unis sont en réalité composées de produits canadiens qui passent par leur territoire.

Maintenant, M. l'Orateur, j'aimerais connaître l'attitude que l'honorable préopinant se propose de prendre au sujet de la politique de préférence. Il a bien voulu nous dire qu'il était juste qu'on sache de lui l'attitude que la gauche allait prendre à ce sujet, et qu'il devait nous l'apprendre ; mais aussitôt, il s'est mis à éluder et à esquiver la chose, et il ne nous a rien appris, à moins que nous devions donner à sa déclaration qu'un fait accompli est un fait accompli, l'interprétation que lui et ses amis craignent d'attaquer le moindrement cette politique. L'autre jour, me dit-on—je n'avais pas le plaisir d'être présent,—l'honorable préopinant a donné lecture d'un amendement que, à ce que je comprends, il entendait, avec la pleine approbation de son parti, proposer pour combattre notre politique et pour expliquer et définir la leur. Où est cet amendement? Ne devons-nous pas le voir? Assurément, l'honorable monsieur qui l'a lu en cette Chambre n'ira pas confier la proposition d'un amendement aussi important à un autre député de rang secondaire. Ou bien, mon honorable ami, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) trouve-t-il qu'il ne doit pas confier une tâche aussi grave et aussi solonnelle même à un lieutenant aussi digne de confiance? L'honorable préopinant nous a déclaré que le parti libéral-conservateur n'a jamais changé ses principes. Eh bien ! c'est possible—c'est fort possible. Certains diraient qu'il serait difficile de changer ce qui n'existe pas. Mais, lorsqu'il nous dit ensuite que le parti libéral-conservateur s'est divisé sur un principe, je dois demander la permission de différer avec lui. J'ai compris que cette fraction du parti libéral-conservateur à laquelle il appartient s'était mise en grève.

M. l'Orateur, tenant compte de la longueur du temps pendant lequel cette Chambre a écouté ces exposés financiers, je ne crois pas devoir à présent en imposer davantage à votre patience, et je proposerai l'ajournement de ce débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

AJOURNEMENT—LISTES ELECTORALES.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Le premier ministre nous a promis, hier soir, de nous fournir, à une date ultérieure, des renseignements concernant la préparation des listes. Est-il maintenant prêt à nous dire où en est rendue cette préparation?

Le PREMIER MINISTRE : Veut-on savoir quelles listes sont imprimées?

M. MONTAGUE : Si le très honorable ministre veut nous déclarer quelles listes sont imprimées, nous seront enchantés de le savoir, et aussi d'apprendre quand nous pourrons espérer l'impression de celles qui ne le sont pas.

Le PREMIER MINISTRE : Une interpellation a été inscrite à l'ordre du jour pour demain après-midi, et il est probable que vers ce temps-là je pourrai fournir certain renseignement.

M. MONTAGUE : Si le très honorable ministre veut aussi nous déclarer à quelle époque on en aura besoin?

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami est trop curieux.

COURS POUR OFFICIERS SUPERIEURS

M. G. F. FOSTER (York, N.-B.) : Je désire présenter une requête concernant les documents demandés au ministère de la Milice et de la Défense relativement aux nominations

pour le cours des officiers supérieurs. On ne devrait pas, je pense, nous demander d'attendre plus longtemps la production de ces documents. Si cette production n'est pas faite, je renouvellerai assurément ma demande sous une autre forme. On pourrait les produire en moins de cinq minutes. On me rapporte qu'étant allé s'informer au département, on a reçu une réponse qui pourrait se traduire ainsi : "Cela ne vous regarde guère, et le ministre a à s'occuper d'autres choses. Vous avez toujours besoin de documents ; vous les aurez quand nous serons prêts à vous les donner." Eh bien! les fonctionnaires de ce département sont les fonctionnaires du pays.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : L'honorable député, je pense, n'a pas le droit de faire cette assertion. Aucun fonctionnaire du département n'a pu se servir d'un langage semblable. L'honorable député voudrait-il me fournir le nom du coupable?

M. FOSTER : Je ne crois pas à propos de le faire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Alors, vous auriez mieux fait de ne pas faire une assertion de cette nature en cette Chambre.

M. FOSTER : Je ferai toute assertion qu'il me plaira de faire en cette Chambre, et j'en ferai encore un grand nombre avant la fin de la session.

M. MONTAGUE : Le ministre de la Milice et de la Défense dit que personne n'a répondu de cette façon. Voudra-t-il nous déclarer sur quoi il se base pour l'affirmer?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai dit que j'aimerais connaître le nom du fonctionnaire qui aurait répondu comme l'a rapporté le député d'York (M. Foster).

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. FOSTER : Je voudrais savoir si le comité des comptes publics doit se réunir pendant cette session?

Le PREMIER MINISTRE : J'ai signalé la chose au Président, et je la lui signalerai de nouveau demain.

BESOGNE DE LA CHAMBRE—DEBAT SUR LE BUDGET.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que la séance soit levée, je voudrais savoir de mon très honorable ami le mode qu'on se propose de suivre relativement au débat sur le budget. La coutume ordinaire a été de continuer ce débat sans interruption jusqu'à ce qu'il fût terminé.

Le PREMIER MINISTRE : Suivant la règle de la Chambre, ce débat sera repris de nouveau jeudi. Mais j'entends inscrire à l'ordre du jour demain un avis annonçant que d'ici à la fin de la session chaque mercredi soit affecté à la besogne du gouvernement. Par conséquent, nous nous attendons à voir, s'il est besoin, la semaine prochaine, le débat se continuer mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Mais demain est la journée accordée aux simples députés.

M. INGRAM : Je ne crois pas raisonnable d'enlever le mercredi aux simples députés.

La motion est adoptée, et la séance ajournée à 11 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 28 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je dirai à l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster) que le document qu'il a demandé sera déposé demain sur le bureau de la Chambre.

HOCKLEY ET MONO-CENTRE.—CONTRAT POUR TRANSPORT DE LA MALLE.

A l'interpellation (de M. Davis) : Le directeur général des Postes a-t-il pris des mesures au sujet de la transaction mentionnée dans l'extrait suivant du rapport supplémentaire du département des Postes pour 1896 ?—

HOCLEY ET MONO-CENTRE.

En renouvelant ce contrat sans soumissions, le département avait par devers lui le rapport de l'inspecteur établissant que le service pouvait être fait avec une diminution de $90 à $100 au-dessous du prix du contrat. En effet, lorsque le renouvellement du contrat fut autorisé, il y avait au département une soumission de $121 par an plus basse que le prix du contrat, soit une perte de $484 pour le terme.

Quand l'attention du gouvernement actuel fut attirée sur ces faits, il annula le contrat et fit demander des soumissions. Le résultat fut la mise en opération d'un contrat pour le même service au prix de $234 par année, ce qui effectue une économie de $136 par an, ou $544 pour le terme.

Les soumissions suivantes furent reçues mais écartées :—

Louis Gunn	$249 00
Robinson Holland	250 00
Robert Mills	279 00
S. R. Fleming	295 00
John Lee	300 00
James Fleming	325 00
R. J. Hacket	345 00
Thomas Hacket	349 00
Robert Colwell	370 00

CORRESPONDANCE.

Lorraine, 3 janvier 1894.

Cher Monsieur,—Ayant soumissionné pour le transport de la malle entre Hockley et Mono-Centre pour la somme de deux cent soixante et dix-neuf piastres ($279) par année, je vous demande la faveur de faire ce que vous pourrez pour me le faire avoir ; et je vous assure que je ferai mon possible pour vous donner satisfaction, et je ferai le transport comme il n'a pas été fait dans le passé ; je constate que l'ancien entrepreneur reçoit un salaire beaucoup trop élevé, et que si les lois et règlements étaient affichés à chaque bureau de poste afin que le public puisse les voir, le transport de la malle ne coûterait pas si cher.

ROBERT J. MILLS,
Assistant-directeur par intérim du bureau de poste de Lorraine, Ont.

Le directeur général des Postes.

Lorraine, 4 janvier 1896.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 courant appelant l'attention sur votre soumission pour le service de la malle de Hockley et Mono-Centre. En réponse, je puis vous dire que lorsque les soumissions pour ce service seront ouvertes, la vôtre recevra toute la considération qu'elle mérite,

Votre dévoué,
ARTHUR LINDSAY,
Surintendant.

M. R. J. Mills,
Lorraine, Ont.

Ottawa, 25 janvier 1894.

Cher sir Adolphe,—Ci-inclus vous trouverez une communication que m'a adressée notre ami, M. J. S. Leighton, de Orangeville, Ont. Vous remarquerez ce qu'il dit au sujet du contrat pour le transport de la malle entre Hockley et Mono-Centre, pour lequel M. Caldwell a soumissionné de nouveau. Si vous pouvez renouveler ce contrat avec M. Caldwell aux anciennes conditions, vous m'obligerez grandement. Soyez assez bon de m'écrire un mot pour me dire ce que vous pouvez faire et de me renvoyer la lettre incluse.

Je suis votre dévoué,
N. CLARKE WALLACE.

L'honorable sir A. P. Caron,
Directeur général des Postes, Ottawa.

(Lettre incluse.)

Boîte 104, Orangeville, 22 janvier 1894.

Cher monsieur,—M. R. Caldwell envoie par la même malle une soumission pour le contrat du transport de la malle de Hockley à Mono-Centre. Cette soumission est au même montant que celui du contrat qu'il a déjà.

Je comprends que ceux qui ont soumissionné en concurrence avec lui sont des McCarthyistes, et qu'ils ne méritent aucune faveur du gouvernement. M. R. Caldwell est et a toujours été un ardent conservateur.

Votre respectueux,
J. S. LEIGHTON.

N. C. Wallace, M. P.,
Contrôleur des Douanes.

Ottawa, 27 janvier 1894.

Mon cher M. Wallace,—Je reçois votre lettre du 25 du courant contenant la lettre de M. J. S. Leighton, et recommandant le renouvellement du contrat de M. R. Caldwell pour le service de la malle entre Hockley et Mono-Centre.

En réponse, je prends la liberté de vous dire que, conformément à votre recommandation, j'ai autorisé le renouvellement de ce contrat pour un nouveau terme.

Votre dévoué,
ADOLPHE P. CARON.

N. C. Wallace, M. P.,
Contrôleur des Douanes,
Ottawa.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En suspens.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Non ; voici la réponse à l'interpellation : Le contrat était expiré, et l'on a demandé des soumissions, et un nouveau a été adjugé au plus bas soumissionnaire au prix de $234 par année, ce qui a économisé $544 pour la durée du contrat.

DEPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

M. CASGRAIN :

1. Quel est le montant des dépenses imputables sur le capital pour chacun des exercices expirés le 30 juin 1896, 1897, 1898 et 1899 ?
2. Quel était le montant total des dépenses pour chacun des dits exercices ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Les dépenses totales imputables sur le capital, les subventions aux chemins de fer, la remise sur les emprunts et les allocations aux provinces, les transports sur le fonds consolidé, etc., étant les catégories de dépenses non imputables sur le revenu, ont été pour chacun des exercices suivants :

Exercice expiré le	
30 juin 1895	$4,740,333 39
" 1896	7,147,241 89
" 1897	4,622,996 05
" 1898	6,501,755 36
" 1899	9,639,134 75

Les dépenses imputables sur le revenu pour les mêmes exercices ont été :

Exercice expiré le	
30 juin 1895	$38,132,005 05
" 1896	36,949,142 03
" 1897	36,349,759 84
" 1898	38,832,525 70
" 1899	41,903,500 54

Les dépenses totales pour les exercices mentionnés ont été :

Exercice expiré le	
30 juin 1895	$42,872,338 44
" 1896	44,096,383 92
" 1897	42,972,755 89
" 1898	45,334,281 06
" 1899	51,542,635 29

M. FOSTER : Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur un fait : c'est que, dans le cas actuel, l'honorable ministre (M. Fielding) a fourni beaucoup de renseignements qu'on ne lui demandait pas, et qu'il a donné

inexactement le chiffre des dépenses de l'année 1896.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député (M. Foster) veut, au moment opportun, appeler mon attention sur quelque erreur, je serai bien aise de la corriger. Je ne veux rien dire qui ne soit pas conforme aux faits. Quant à donner des renseignements supplémentaires, nous avons discuté cela l'autre jour. Je crois me conformer tout à fait aux règlements.

NOMBRE DES MEMBRES DU CABINET EN 1896.

M. CASGRAIN :

1. De combien de ministres, ayant portefeuille et traitement, était composé le cabinet le 23 juin 1896 ?
2. Quel était le montant collectif annuel des traitement des membres du cabinet ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : 1. Quatorze. 2. Quatre-vingt-quinze mille dollars.

FRAIS DE VOYAGE DES MINISTRES ET POUR FIACRES.

M. CASGRAIN :

Quel montant a été dépensé annuellement par les membres du cabinet (a) pour frais de voyages, et (b) pour voitures, les deux séparément, pendant les exercices compris entre le 30 juin 1892 et le 30 juin 1899, inclusivement ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Les montants dépensés, pendant les exercices mentionnés, par les membres du cabinet, y compris les contrôleurs des Douanes et du Revenu de l'intérieur, et le Solliciteur général, pour frais de voyage et pour voitures, ont été comme suit : (Ces montants ne comprennent pas les frais de voyage des membres du cabinet pour l'arbitrage de la mer de Behring, ni pour le jubilé de la Reine, ni pour la commission internationale, alors qu'elle a siégé à Québec et à Washington :

Exercice terminé le	Frais de voyage.	Voitures.	Total.
30 juin 1892.....	$2,617 36	$1,155 65	$3,773 01
" 1893.....	7,777 77	1,036 82	8,814 59
" 1894.....	8,372 68	935 98	9,308 66
" 1895.....	7,786 94	1,137 60	8,924 54
" 1896.....	7,579 31	1,393 25	8,972 56
" 1897.....	7,603 54	585 80	8,189 34
" 1898.....	8,179 03	758 25	8,937 28
" 1899.....	5,044 34	706 15	5,750 49

VENTE DE FIL D'ENGERBAGE.

M. TAYLOR :

Quelle quantité de fil d'engerbage a été vendue par le pénitencier de Kingston depuis le 1er septembre 1899 jusqu'au 1er mars 1900 ? A qui a-t-il été vendu, et quel nombre de livres a été vendu à chaque acheteur ? A quel prix a-t-il été vendu ?

M. FOSTER.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il n'a pas été vendu de fil d'engerbage entre le 1er septembre 1899, et le 17 octobre 1899. Voici ce que l'on a vendu depuis :

Lot No 1, 4,980 livres, "Maple Leaf" ; lot No 2, 20 livres, "Maple Leaf" ; lot No 3, 5 livres, "Maple Leaf" ; lot No 4, 5 livres, "Beaver" ; lot No 5, 5 livres, "Standard" ; lot No 6, 60 livres "Maple Leaf" ; lot No 7, 5 livres, "Maple Leaf" ; lot No 8, 5 livres, "Beaver" ; lot No 9, 5 livres, "Standard" ; lot No. 10, 50,040 livres, "Maple Leaf" ; lot No 11, 50,040 livres, "Maple Leaf" ; lot No 12, 60 livres, "Maple Leaf" ; lot No 13, 60 livres, "Beaver" ; lot No 14, 60 livres, "Standard" ; lot No 15, 5 livres, "Maple Leaf" ; lot No 16, 5 livres, "Beaver" ; lot No 17, 5 livres, "Standard" ; lot No 18, 30,000 livres, "Standard" ; lot No 19, 60 livres, "Maple Leaf" ; lot No 20, 60 livres, "Beaver" ; lot No 21, 60 livres, "Standard" ; lot No 22, 60 livres, "Maple Leaf" ; lot No 23, 60 livres, "Beaver" ; lot No 24, 60 livres, "Standard" ; lot No 25, 30,000 livres, "Standard" ; lot No 26, 50 livres, "Maple Leaf" ; lot No 27, 25 livres, "Beaver" ; lot No 28, 25 livres, "Standard" ; lot No 29, 100 livres, "Maple Leaf" ; lot No 30, 50 livres, "Beaver" ; lot No 31, 540 livres, "Beaver" ; lot No 32, 480 livres, "Standard" ; lot No 33, 5 livres, "Maple Leaf" ; lot No 34, 100 livres, "Standard" ; lot No 35, 100 livres, "Beaver" ; lot No 36, 50 livres, "Maple Leaf" ; lot No 37, 50 livres, "Standard."

Depuis que l'on a commencé à fabriquer du fil d'engerbage en 1894, le prix auquel on a mis sur le marché le produit du pénitencier a été considéré comme confidentiel, jusqu'à la fin des ventes de l'année.

EXPORTATION DE BESTIAUX, DE MOUTONS ET DE CHEVAUX.

M. McMILLAN :

Quel est le nombre et la valeur des bestiaux et des moutons, respectivement, exportés du Canada en la Grande-Bretagne, pendant chaque année civile, depuis le 1er janvier 1890? Quel est le nombre et la valeur des chevaux exportés du Canada en la Grande-Bretagne, pendant chaque année civile, depuis le 1er janvier 1890 ?

M. MONTAGUE : Ne ferait-il pas mieux de faire une motion pour la production des états?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je les ai ici en résumé.

M. MONTAGUE : L'autre jour, nous avons posé des questions semblables à celles-ci, et l'on nous a demandé de faire une motion pour la production des relevés.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne me le rappelle pas.

M. MONTAGUE : Nous nous en souvenons fort bien de ce côté-ci de la Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES :—

	Chevaux.		Bestiaux.		Moutons.	
	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.	Nombre.	Valeur.
		$		$		$
1890	167	31,289	104,133	8,114,145	39,892	342,544
1891	1,619	228,854	99,967	7,381,284	31,982	276,995
1892	1,836	263,058	93,206	6,920,748	13,917	134,702
1893	2,297	302,937	88,854	6,799,638	6,598	56,524
1894	1,674	501,904	83,408	6,794,490	116,802	1,186,411
1895	13,461	1,356,500	106,654	7,624,131	248,075	1,867,089
1896	15,081	1,496,913	100,204	6,316,303	73,708	342,369
1897	14,860	1,472,862	131,289	7,941,752	76,044	423,840
1898	7,436	747,252	112,260	6,790,029	53,066	272,699
1899	6,182	623,173	113,739	7,399,372	83,443	489,123

MATIERE PREMIERE.—FIL D'ENGERBAGE.

M. McMILLAN :

Quel prix a été payé par les autorités du pénitencier de Kingston pour chaque quantité de matière première achetée depuis le 1er juillet 1898, donnant séparément le prix pour le chanvre de la Nouvelle-Zélande, de Manille et pour l'agavé ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne saurais fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il demande. Le ministère a pour règle de ne faire connaître les prix payés pour la matière première qu'après la vente du produit.

FRANCHISE POSTALE.

M. TAYLOR :

1. Le gouvernement sait-il que M. Charles A. Gauvreau, député de Témiscouata, use de son privilège de membre de cette Chambre pour expédier tous les jours, gratuitement, par la malle, dans toutes les parties du Canada et aux Etats-Unis, des milliers d'exemplaires annonçant la publication d'un ouvrage par M. Wilfrid Larose, président de l'Ecole littéraire de Montréal ?

2. Le gouvernement sait-il que d'énormes quantités de ces circulaires sont envoyées au dit C. A. Gauvreau, M.P., à Ottawa, pour être expédiées gratuitement par lui, par la malle, à des personnes résidant en Canada ou aux Etats-Unis ?

3. Le gouvernement sait-il que le dit C. A. Gauvreau, M.P., a organisé un personnel pour l'aider à adresser et affranchir d'immenses quantités de ces circulaires qui sont transportées par la malle ?

4. Le gouvernement sait-il que le dit C. A. Gauvreau, M. P., pour affranchir plus rapidement les circulaires annonçant la publication de l'ouvrage de M. Larose, a fait fabriquer des estampes portant le fac-similé de sa signature, et qu'il les a confiées à d'autres personnes qui s'en servent pour affranchir les circulaires du dit Wilfrid Larose ?

5. Le gouvernement ou les fonctionnaires du département des Postes sont-ils tenus d'apposer des timbres-poste sur ces communications adressées à des personnes domiciliées dans les Etats-Unis, et portant les initiales du dit C. A. Gauvreau ?

6. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, et lesquelles, pour empêcher le dit C. A. Gauvreau, M.P., d'expédier, sans payer de port, dans tout le Canada et les Etats-Unis, aux frais du public, des annonces d'affaires concernant la publication du livre de M. Larose ? Dans la négative, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le gouvernement ne connaît pas ce dont il est question dans les différentes parties de cette interpellation, sauf le n° 5. Règle générale, on peut dire qu'en vertu des lois concernant l'union postale, toutes les lettres envoyées d'un pays dans un autre doivent porter les timbres-poste du pays d'où elles sont expédiées.

SERVICE POSTAL—BUREAU DE POSTE DE BELGRAVE.

M. TAYLOR :

Des soumissions ont-elles été demandées pour transporter la malle entre le bureau de poste de Belgrave et la gare ? Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et le montant mentionné dans chaque soumission ? L'entreprise a-t-elle été donnée au plus bas soumissionnaire ? Quand les soumissions ont-elles été demandées, et à quelle date expirait le temps fixé pour les recevoir ? Quelle est la date de chaque soumission reçue ? Quelqu'un a-t-il soumissionné plus d'une fois ? Dans l'affirmative, qui et quelle était la date de chaque soumission ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : On a demandé des soumissions pour le transport de la malle entre le bureau de poste de Belgrave et la gare, le service devant commencer le 1er octobre 1899, et les soumissions devant être ouvertes le 14 juillet 1899. Voici les soumissions reçues et la date de leur réception au ministère: William Hobbs, $100, reçu 4 juillet 1899 ; Sarah Tufts, $134, reçu 12 juillet 1899 ; Wm Bone, $138, reçue 10 juillet 1899 ; J. Scandrett, $142, reçue 12 juillet 1899. Madame Sarah Tufts, qui avait en premier lieu l'entreprise, l'ayant demandée de nouveau au chiffre de la plus basse soumission, savoir $100, et l'inspecteur ayant déclaré que madame Tufts avait fait le service d'une ma-

nière très satisfaisante pendant les douze années, le contrat ayant été renouvelé, dans le cours de cette période, au prix de $132 par année. le directeur général des Postes a décidé qu'il était de l'intérêt public de lui adjuger de nouveau l'entreprise, vu la manière satisfaisante dont elle avait rempli ses obligations dans le passé ; en conséquence, en vertu de l'article 5 de la loi relative aux postes, l'entreprise lui a été adjugée, et on lui a accordé le prix mentionné dans la soumission la plus basse, soit $32 de moins que le prix auquel elle avait été renouvelée pendant la période de douze ans.

POUVOIRS DES BANQUES CHARTREES

M. GUILLET :

Les pouvoirs des banques chartrées, qui avaient été prorogées au 1er juillet 1881, ont-ils été renouvelés pendant la session de 1890, et prorogés au 1er juillet 1891? Un acte a-t-il été adopté pendant la session de 1890 prorogeant de nouveau les chartes de ces banques au 1er juillet 1901 ? Vu que ces chartes expirent le 1er juillet 1901, est-ce l'intention du gouvernement de présenter un bill pendant cette session pour les prolonger pour une période semblable ? Si des amendements importants doivent être proposés à l'Acte des banques, ne serait-il pas à désirer que le bill fût présenté promptement, afin que les intéressés en soient dûment avertis?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Dans le passé, les chartes des banques ont été traitées de la manière mentionnée dans l'interpellation de l'honorable député. Le gouvernement a l'intention, pendant la présente session, de présenter un bill pour prolonger les chartes des banques. On présentera ce bill assez tôt pour permettre à toutes les parties intéressées de le discuter à fond.

PENITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

M. FORTIN :

Le gouvernement sait-il que d'après un nouveau règlement sept employés du pénitencier de Saint-Vincent de Paul sont tenus de faire un service de nuit permanemment ? Le gouvernement se propose-t-il de maintenir ce règlement exceptionnel ? Le gouvernement a-t-il reçu du médecin de l'institution un rapport à ce sujet ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Le ministre de la Justice sait que d'après le nouveau règlement, sept employés du pénitencier de Saint-Vincent de Paul ont eu un service de nuit à faire permanemment. 2. Le règlement n'est pas exceptionnel, mais c'est la coutume dans un grand nombre de pénitenciers sur ce continent. Le ministre étudie la question de savoir s'il vaut mieux que les employés fassent un service permanent plutôt qu'un service alternatif. 3. Le ministre a reçu à ce sujet, du médecin de l'institution, un rapport, qui est maintenant à l'étude.

M. MULOCK.

COMPTE RENDU D'UN DISCOURS DANS *LA PATRIE*.

M. DUGAS :

Les mots suivants, pris de "La Patrie" du 28 septembre 1899, rapportent-ils d'une manière assez exacte une partie du discours prononcé par l'honorable premier ministre à Drummondville, le 26 septembre dernier?—"Vous savez qu'en 1896 une question irritante jetait le trouble dans le pays. C'était une question où la religion et la politique étaient confondues. La solution de cette question exigeait les plus grandes qualités d'homme d'Etat. L'ancienne administration prétendait avoir réglé cette question par la présentation d'un bill appelé réparateur. mais qui ne réparait rien. Ce bill, d'un autre côté, était de nature à irriter la population d'une province sœur. La mesure échoua, et nous arrivâmes au pouvoir. Nous avons promis de régler la question en six mois. Vous êtes témoins que cette promesse a été remplie à la lettre. La question des écoles n'existe plus, bien que nos amis les bleus cherchent à la remettre sur le tapis."

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai toujours cru que ma mémoire était bonne ; cependant, elle ne l'est pas assez pour que je me rappelle un discours prononcé il y a six mois, lorsqu'on me pose une question à ce sujet.

M. RUSSELL (par M. Flint) :

Par qui ont été faits les arrangements pour la parade de la cavalerie Strathcona, pour le service religieux à Ottawa, le 11 mars ? Par qui ont été faits les arrangements pour la parade du même corps et pour le même objet à Halifax ? Y a-t-il eu une différence à cet effet à Halifax et à Ottawa ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Par le lieutenant-colonel Cotton, commandant de la brigade d'Ottawa. 2. Par l'officier commandant du district, le lieutenant-colonel Irving. 3. Les officiers commandants des districts arrangent ces choses avec les officiers commandants des corps intéressées. On ignore si l'on a fait à Halifax des arrangements différents de ceux pris à Ottawa.

CAVALERIE STRATHCONA—LIEUTENANT-COLONEL SAMUEL HUGHES.

M. ROBERTSON :

Le nom du lieutenant-colonel Samuel Hughes est-il inclus dans un document officiel du département de la Milice en date du 17 février 1900, contenant pour l'information de lord Strathcona une liste des messieurs recommandés pour des commissions dans la cavalerie Strathcona ? Dans l'affirmative, pourquoi le nom du lieutenant-colonel Hughes n'est-il pas inscrit sur la liste officielle en date du 9 mars 1900 ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : La réponse à la première question est : Non ; naturellement, je répondrai aussi négativement à la seconde.

REMISE SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES EXPORTES.

M. CLARKE :

Quel est le montant de la remise faite sur les instruments aratoires exportés au Canada pour les exercices expirés le 30 juin 1896, 1897, 1898 et 1899, avec indication du montant payé à chaque maison dans le cours de chacun des dits exercices?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Si l'honorable député (M. Clarke) voulait faire une motion pour la production des documents, il me ferait plaisir. Je tâcherai de fournir les renseignements demandés.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

DISTRICT DU YUKON—PERCEPTION DES DROITS REGALIENS.

M. CLARKE :

1. Quel est le montant des droits régaliens perçus dans le district du Yukon pendant l'exercice expiré le 30 juin 1899 ?
2. Quel est le montant des mêmes droits perçus dans le dit district pendant le semestre expiré le 31 décembre 1899 ?

M. SUTHERLAND : 1, $589,943.52. 2. $292,006.61.

DISTRICT DU YUKON—BANQUE CANADIENNE DE COMMERCE.

M. CLARKE :

1. La Banque Canadienne de Commerce est-elle la seule agence financière du gouvernement dans le district du Yukon ?
2. Dans l'affirmative, pour quelle période cet arrangement a-t-il été fait ?
3. Quel est le taux de la commission ou compensation allouée à la Banque Canadienne de Commerce pour percevoir les droits régaliens pour le gouvernement dans le district du Yukon ?
4. Quelques autres paiements ont été faits à la Banque Canadienne du Commerce en sus de la commission pour percevoir des droits régaliens ?
5. Quels montants ont été reçus jusqu'au 31 décembre dernier pour tous services rendus par la Banque Canadienne de Commerce, depuis l'arrangement en vertu duquel la dite banque transige toutes les affaires financières du gouvernement dans le district du Yukon ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La Banque Canadienne de Commerce n'est pas la seule agence financière du gouvernement dans le district du Yukon pour la perception des droits dus au gouvernement la conduite de ses affaires ordinaires dans le district. On trouvera dans le relevé n° 47 de la session de 1898 les détails de l'arrangement. L'arrangement a été fait pour un an, à compter de la date de l'ouverture de la banque à Dawson, et, ensuite, jusqu'à ce qu'il se terminât, au gré de l'une ou de l'autre partie, pourvu qu'un avis fût donné six mois d'avance. La commission payée à la banque est à la discrétion du ministre des Finances. Aucun montant n'a été payé à la banque pour ses services, mais l'on demandera au parlement, dans le budget supplémentaire, de voter une somme d'argent pour dédommager la banque.

GRADE DES OFFICIERS MILITAIRES.

Sir ADOLPHE CARON :

1. Quelles sont les positions respectives du lieutenant-colonel Steele et du lieutenant-colonel Otter, quant aux grades ? Le lieutenant-colonel Steele tient-il sa commission du gouvernement impérial, et le lieutenant-colonel Otter du gouvernement canadien ? Le lieutenant-colonel Steele ne vient-il pas après le lieutenant-colonel Otter, qui a le pas sur lui par droit d'ancienneté, au Canada, d'après le paragraphe 50 de l'Acte de la Milice ? S'ils avaient occasion de servir sur le même champ de bataille dans le Sud-africain, qui serait le supérieur à titre de séniorat?
2. Les élèves gradués du Collège Militaire Royal de Kingston, qui ont reçu une commission dans l'armée impériale et qui sont revenus au Canada comme officiers instructeurs au collège militaire ou ailleurs, ont-ils préséance sur les élèves gradués longtemps avant eux, mais qui ont préféré prendre du service dans les corps permanents du Canada ? Ne reçoivent-ils pas de l'avancement en revenant au Canada, ce qui les fait considérer comme étant supérieurs en grade par droit d'ancienneté, et ne deviennent-ils pas, en conséquence, supérieurs en grade aux officiers des corps permanents qui ont été cependant leurs instructeurs ?
3. Des officiers de l'armée impériale ayant comparativement un grade moins élevé (comme par exemple, le major Stone et autres qui sont venus au Canada) n'ont-ils pas été placés au-dessus d'officiers des corps permanents qui avaient fait plus de service militaire qu'eux, et même souvent plus de manœuvre de campagne ? En vertu de quelle autorité cela se fait-il ?
4. Le gouvernement se propose-t-il de reviser et modifier l'Acte de la Milice, afin que les officiers des corps permanents, spécialement, et les officiers de milice en général, soient traités d'une manière plus juste et plus équitable quant à leur position vis-à-vis des officiers impériaux et de ceux dont les services sont prêtés au Canada ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Le lieutenant-colonel Steele a obtenu une commission de lieutenant-colonel dans l'armée impériale. Le lieutenant-colonel Otter occupe le grade de lieutenant-colonel dans la milice canadienne. (a) Oui. (b) Oui. (c) Lieutenant-colonel Steele. 2. Si du même grade, non. (a) Pas toujours ou nécessairement, mais la chose est arrivée souvent. (b) Cela est déjà arrivé. 3. Oui ; en vertu des règlements de la Reine. Un rapport à ce sujet et concernant les officiers de l'armée impériale servant dans la milice canadienne sera bientôt soumis à l'approbation du Gouverneur général en conseil. (a) Réponse tel que ci-dessus. 4. Pas actuellement. A cause des changements probables qui seront apportés à l'Acte de la Milice et aux règlements de la Reine touchant ces questions, il est préférable d'attendre pour le moment.

SUBVENTIONS EN TERRES.—GRAND CENTRAL DU NORD-OUEST.

M. DOUGLAS :

1. La subvention en terres originairement votée par le parlement en faveur du chemin actuellement connu sous le nom de Grand Central du Nord-Ouest, est-elle périmée, ou reste-t-elle en force sous la charte actuelle ?
2. Quelle était la subvention par mille, et pour combien de milles la subvention était-elle donnée ?

M. SUTHERLAND : 1. Cette subvention est en partie périmée, la compagnie n'a plus droit qu'à 320,000 acres de terres, en vertu des cinquante milles qu'elle a construits. La subvention était de 6,400 acres par mille, et avait été accordée en premier lieu pour 450 milles de chemin.

DISTRIBUTION DE CARABINES AUX CORPS RURAUX.

M. OSLER (par M. Clarke) :

1. Combien de carabines Snider sont actuellement distribuées parmi les corps ruraux ?
2. Combien de cartouches pour cette carabine sont en magasin ?
3. Le gouvernement en fabrique-t-il d'autres actuellement, ou se propose-t-il d'en fabriquer ?

Le MINISTRE LE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. 16,968. 2. 860,571. 3. Non.

EXPOSITION GENERALE AMERICAINE DE BUFFALO.

M. OSLER (par M. Clarke) :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget une somme applicable à la construction d'un édifice convenable pour le gouvernement canadien, à Buffalo, pour les fins de l'exposition pan-américaine qui doit se tenir dans cette cité en 1901 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Aucun crédit n'a été spécialement placé dans le budget pour cette fin. Le gouvernement a accepté l'invitation qui lui a été faite de prendre part à l'exposition panto-américaine de Buffalo, mais aucun arrangement n'a encore été conclu à ce sujet.

YUKON.—TRANSFERT DE CLAIMS.

M. FOSTER :

Des compagnies constituées dans aucune des provinces, ou dans toutes les provinces du Canada, peuvent-elles posséder ou se faire transférer des concessions minières dans le Yukon, ou cela peut-il se faire seulement dans le cas de compagnies ayant une charte du gouvernement fédéral ?

M. SUTHERLAND : Des compagnies constituées dans aucune des provinces ou dans toutes les provinces du Canada peuvent posséder, ou se faire transférer des concessions minières dans le district du Yukon, pourvu que ces compagnies soient porteurs d'un permis de mineur libre encore en vigueur.

M. BORDEN.

INTERET SUR OBLIGATIONS.--COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL.

M. MONK :

1. Pourquoi l'intérêt sur les obligations de la commission des chemins à barrières de Montréal, possédées par le gouvernement, n'a-t-il pas été payé depuis trois ans ?
2. Le gouvernement s'est-il enquis des causes du délai apporté au paiement de l'intérêt sur les dites obligations ?
3. Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet?
4. Le gouvernement a-t-il eu un rapport sur l'état financier de la dite commission ?
5. D'après le dernier rapport, quel était le revenu total de la dite commission ?
6. Quels étaient les frais d'administration ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le gouvernement s'est enquis des causes qui empêchaient la commission des chemins à barrières de Montréal de payer l'intérêt dû sur les obligations possédées par le gouvernement. Les commissaires ont répondu que les chemins avaient souffert des dommages considérables sous l'administration précédente, et qu'il était nécessaire d'employer tous les revenus de la commission pour les mettre en bon état. Le gouvernement n'est pas actuellement en mesure de faire connaître ce qu'il sera nécessaire de faire pour percevoir cet intérêt. Il a reçu de temps à autre, des rapports indiquant la situation financière de la commission. D'après ce rapport, il appert que le revenu total de la commission pour 1899 a été de $42,755.37. Les dépenses totales pour cette même année 1899. telles qu'indiquées par les commissaires, ont été de $40,627.12 ; sur ce montant $32,309.92 ont été dépensées pour l'entretien des chemins, et $8,317.20 pour les dépenses générales.

DIRECTEUR DE LA POSTE A MURRAY-HARBOUR, I. P.-E.

M. MARTIN :

1. Le directeur général des Postes a-t-il reçu la démission de M. John McPhee comme directeur de la poste à Murray-Harbour, I. P.-E. ?
2. Dans l'affirmative, sa démission a-t-elle été acceptée ?
3. Dans ce cas, lui a-t-on donné un successeur, et quel est son nom ?
4. Le directeur général des Postes a-t-il reçu une requête demandant la nomination de M. Murdock McLeod comme directeur de la poste, dans le cas d'une vacance?
5. Dans l'affirmative, combien de signatures sont apposées à la dite requête ?
4. Le directeur général des Postes a-t-il reçu au cours des trois dernières années, une requête demandant la nomination de M. Arch. McKinnon comme directeur de la poste, ou quelques lettres ou requêtes adverses à sa nomination ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Voici la réponse que j'ai à donner à cette question de l'honorable député (M. Martin) : La démission de John McPhee comme directeur de la poste à

Murray-Harbour Road, I. P.-E., a été reçue et acceptée, et M. Archibald McKinnon nommé pour le remplacer. Une fois la nomination faite, une requête a été reçue s'y opposant, sous prétexte que cela aurait pour effet de faire transporter le bureau trop au nord, et recommandant M. McLeod à la position. Après enquête faite, il a été constaté que la majorité des requérants recevaient leur malle d'un autre bureau de poste ; et comme les objections faites à la nomination de M. McKinnon paraissaient non fondées, elle fut maintenue.

AMELIORATIONS AU HAVRE DE PINETTE.

M. MARTIN :

Le gouvernement a-t-il reçu des habitants des townships Nos 57, 58 et 60, I. P.-E., une requête demandant le dragage et l'amélioration du havre de Pinette ? Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il d'acquiescer à cette demande ? Quelles améliorations a-t-il l'intention de faire? Quel est leur coût estimatif ? Et quan commenceront les travaux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. La question est sous considération.

LISTES DES ELECTEURS.

M. CASGRAIN :

1. Toutes les listes d'électeurs pour les collèges électoraux de la province de Québec ont-elles été reçues par le greffier de la Couronne en Chancellerie en conformité du statut 61 Vic., c. 14, sec. 10 ?

2. Dans la négative, quelles sont les listes pour les dits collèges électoraux qui n'ont pas été reçues ?

3. Est-il vrai que l'on n'a pas reçu les listes électorales de toutes les municipalités appartenant à quelques-uns de ces collèges électoraux ?

4. Dans l'affirmative, quelles sont ces municipalités ?

5. Quels sont les collèges électoraux, ou parties d'iceux, dont les dites listes n'ont pas été imprimées et distribuées ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1 et 2. Elles ont toutes été reçues. 3 et 4. Toutes les listes complétées ont été reçues. Elles sont toutes complètes à l'exception de celles des trois paroisses suivantes : Saint-Marcel de Bagot ; Saint-Rémi de Laprairie de Napierville ; Hull-est dans le comté de Wright. Les listes de ces municipalités n'ont pas encore été reçues. 5. Les listes des districts électoraux suivants n'ont pas encore été imprimées :

Argenteuil, Beauce, Bellechasse, Charlevoix, Chicoutimi et Saguenay, Compton, Gaspé, Hochelaga, Joliette, Kamouraska, Napierville, Laval, Maisonneuve, Mégantic, Québec-est, Québec-ouest, Québec-centre, comté de Québec, Richmond et Wolfe, Shefford, Stanstead, Saint-Jean et Iberville, Trois-Rivières et Saint-Maurice, Deux-Montagnes, Terrebonne.

M. MONTAGUE : Hier, soir, lorsque j'ai demandé une question générale à l'honorable premier ministre à propos des listes, il a déclaré qu'il serait prêt à répondre aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette d'être obligé de dire à mon honorable ami que je n'ai pas encore obtenu le renseignement demandé.

M. MONTAGUE : Vous allez l'avoir avant les élections générales ?

Le PREMIER MINISTRE : Si vous avez assez de patience pour attendre jusque-là.

ASSURANCE SUR LA VIE PAR L'ETAT.

M. ROSS ROBERTSON :

Le directeur général des Postes a-t-il pris en considération l'opportunité d'établir un système d'annuités pour assurer les employés, tel qu'adopté par le département des Postes de la Grande-Bretagne ? Dans l'affirmative, se propose-t-il de présenter quelque mesure à cet effet ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Cette question m'a été référée par le directeur général des Postes. Le gouvernement s'occupe actuellement de cette question d'assurance sur la vie au moyen d'annuités. Il n'est guère probable qu'une législation à cet effet soit soumise cette session.

MEDAILLES DE 1866-1870.

M. MONK :

Quand les médailles de 1866-1870 seront-elles distribuées dans les districts militaires Nos 5 et 6 ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Les médailles destinées au district militaire n° 5 ont été expédiées ; celles du district n° 6 seront prêtes dans deux semaines à peu près.

MONTANT DEPENSE POUR LES LISTES ELECTORALES PROVINCIALES.

M. MONK :

1. Quel est le montant dépensé, jusqu'à date, par le gouvernement, pour se procurer les listes électorales provinciales des différentes provinces du Canada?

2. Quel est le montant total dépensé par le gouvernement, jusqu'à date, pour l'impression des dites listes ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : 1. $9,829.46. 2. $17,274.43.

TRAVAUX A BELŒIL.

M. MONK :

1. Quelle a été la première estimation du coût des travaux faits sur la rivière Richelieu près du pont du Grand-Tronc, à Belœil ?

2. Quel est le montant total dépensé jusqu'à date pour les dits travaux ?

3. Quelle somme sera nécessaire pour parachever ces travaux ?
4. Est-il vrai que le quai de Belœil en amont du pont s'est effondré, et jusqu'à quel point ?
5. Qui est le surveillant des dits travaux, et combien reçoit-il par jour ?
6. Le dit surveillant a-t-il été payé pendant tout l'hiver de 1899-1900

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. $11,000, non compris la surveillance. 2. $16,454.07. 3. $500 pour compléter le remplissage. 4. Il n'est pas exact de dire que le pont s'est effondré. Dans des travaux de ce genre, il se produit souvent un certain affaissement. Dans ce cas particulier, la façade extérieur du quai de Belœil, à environ 100 pieds de son extrémité supérieure, s'est affaissée d'environ 5 pouces sur une longueur de 30 à 40 pieds. 5. Avila Bernard, $2 par jour. 6. Non.

SERVICE DE BATEAUX A VAPEUR ENTRE LA MALBAIE ET LA RIVIERE OUELLE.

M. MORIN :

1. La somme de $5,000 votée l'année dernière pour un service de bateaux entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle a-t-elle été dépensée ?
2. Dans l'affirmative, à qui la dite somme a-t-elle été payée ?
3. Dans la négative, pourquoi la dite somme n'a-t-elle pas été dépensée ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : 1. Non. 2. Non. 3. Parce que personne n'avait de bateau à vapeur convenable pour entreprendre le service. On espère que la chose aura lieu l'hiver prochain, des arrangements ayant été conclus à cette fin.

ENREGISTREMENT DES VOTES.

M. INGRAM :

En vertu de quel article de l'Acte du cens électoral de 1898, le gouvernement a-t-il le droit d'autoriser une commission d'enregistrement à enregistrer les noms des votants dans les cités et chefs-lieux des comtés de la province de l'Ontario, où les listes ont été préparées plus d'un an avant la date de l'émission d'un bref pour une élection, ou après la dissolution ? Si c'est en vertu de l'article 9, doit-on l'interpréter dans le même sens que les articles 20 et 22 de l'Acte d'Ontario, qui traite de l'enregistrement du suffrage des adultes ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. En vertu de l'article 9 de l'acte du cens électoral. 2. Dans la préparation des listes, en vertu des articles 9, 20 et 22, en tant que leur contenu peut être appliqué.

IMPORTATION DE MACHINES AGRICOLES.

M. SPROULE :

Quelle est la valeur des instruments aratoires et machines agricoles importés au Canada du 1er juillet 1899 au 1er mars 1900, et quel est le montant des droits perçus sur iceux ?

M. MONK.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Les fonctionnaires du ministère me disent qu'ils ne peuvent fournir ce renseignement, parce que les rapports mensuels ne contiennent pas de classification. Si le renseignement suivant pouvait satisfaire l'honorable député, je puis lui fournir les rapports du 1er juillet au 31 décembre 1899, et lorsque nous aurons reçu les rapports trimestriels jusqu'à la fin de mars, je pourrai le compléter ; mais cela prendra un mois. Si l'honorable député veut avoir ces renseignements jusqu'au 31 décembre, je puis lui obtenir cela.

M. SPROULE : Oui, j'aimerais les avoir.

La question est laissée sur l'ordre du jour.

AFFAIRES DU MINISTERE DES POSTES

M. SPROULE :

Le directeur général des Postes sait-il si quelques bureaux de poste de cité ou de ville sont administrés sans l'assistance réelle du maître de poste ? Dans l'affirmative, quels sont ces bureaux, et depuis combien de temps ce système dure-t-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'est pas à la connaissance du directeur général des Postes qu'aucun bureau de poste soit administré sans l'assistance du directeur de la poste. Cette assistance peut être plus ou moins effective, mais elle n'en pas moins suffisante.

INGENIEUR EN CHARGE DES TRAVAUX A LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. PRIOR :

1. Quand M. Roy, ingénieur civil, a-t-il quitté son poste d'ingénieur en charge des travaux dans la Colombie Anglaise ?
2. Lui a-t-on nommé un remplaçant ?
3. Dans la négative, pourquoi ?
4. La province a-t-elle été sans ingénieur en charge des travaux depuis le départ de M. Roy de la Colombie Anglaise ?
5. Des demandes pour cette position ont-elles été reçues ? Dans l'affirmative, de qui ?
6. Le gouvernement se propose-t-il de faire la nomination sans plus de délai ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : M. Roy est encore l'ingénieur en charge des travaux dans la Colombie Anglaise ; mais il est actuellement à Ottawa, pour certaines affaires concernant le ministère des Travaux publics. Pendant son absence, c'est le premier sous-ingénieur qui a charge des travaux dans la Colombie Anglaise.

M. PRIOR : Ce n'est pas là une réponse aux questions 5 et 6.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai lu toutes les réponses qui m'ont été transmises ; mais je ne croirais pas qu'il serait juste de répondre non. 5. Si les circonstances le permettaient, et qu'il y eût des demandes.

SOLDATS POUR LE SUD-AFRICAIN.

M. PRIOR :

1. Le gouvernement a-t-il quelque moyen de savoir combien de miliciens, ou combien de miliciens et de citoyens ont offert jusqu'à présent de servir comme volontaires dans le Sud-africain ? Dans l'affirmative, combien ?
2. Les officiers commandant les districts tiennent-ils compte de ces offres de service dans leurs districts respectifs ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Non. 2. Non. On n'a pas conservé les noms de ceux qui ont offert personnellement leurs services et qui n'ont pas été acceptés, parce qu'il n'y avait pas de vacances, ou pour d'autres raisons.

IMPRIMERIE D'ELKHORN.

M. ROCHE :

1. Le gouvernement a-t-il affermé ou vendu le matériel d'imprimerie qui se trouvait autrefois à l'école sauvage d'Elkhorn, depuis le résiliation du bail Thompson?
2. Dans l'affirmative, à qui ?
3. Le gouvernement sait-il que ce matériel sert actuellement à imprimer un journal dans l'intérêt du gouvernement, à Griswold, district de Brandon ?

M. SUTHERLAND : 1. Non. 2. Répondu par la première. 3. Non.

M. MARTIN JEROME, M.P.P.

M. ROCHE :

1. M. Martin Jérôme, M.P.P., Carillon, Manitoba, est-il encore à l'emploi du département de l'Intérieur ?
2. Est-ce le même que le ministre de l'Intérieur a promis, à la dernière session, de destituer, s'il acceptait une candidature politique ?

M. SUTHERLAND : M. Martin Jérôme est la personne dont il était question dans la réponse du ministre de l'Intérieur, à une interpellation faite par l'honorable député le 12 juillet dernier. Ce M. Jérôme a donné sa démission comme employé du ministère de l'Intérieur en novembre dernier ; mais le ministre a décidé depuis de le reprendre ; et il est maintenant à son emploi.

BOITES AUX LETTRES A BARRIE.

M. TYRWHITT (par M. Henderson) :

Le gouvernement sait-il que J. C. Morrison fait le services des boîtes à lettres à Barrie ? Sait-il qu'il transporte la malle d'Allandale à Painswick ? Combien reçoit-il pour ce dernier service ? Le directeur général des Postes a-t-il été consulté quand l'entreprise a été transférée de Joseph Huggart au dit Morrison ? Pourquoi n'a-t-on pas demandé des soumissions pour ce service ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le gouvernement ignore si J. C. Morrison fait le service des boîtes à lettres à Barrie, et s'il transporte la malle entre Allandale et Painswick. Ces deux services ont été adjugés à M. Joseph Huggart, et dans les deux cas après que des soumissions eussent été demandées publiquement. Si M. Morrison fit ces services, c'est à titre d'employé de M. Haggart, et c'est ce dernier et ses cautions que le gouvernement tient responsable de la parfaite exécution du contrat.

FIL D'ENGERBAGE.—KINGSTON.

M. McMILLAN :

Le ministère de la Justice a-t-il l'intention de prolonger de nouveau le délai pendant lequel les cultivateurs pourront acheter de la ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston, et autant qu'ils en auront besoin.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Oui ; le délai a été prolongé jusqu'au 1er mai.

HOMARD.—I. P.-E.

M. MACDONALD (King) :

A quelle date les pêcheurs de homard auront-ils la permission de tendre leurs lignes pour y attacher leurs trappes pour pêcher dans la province de l'Ile du Prince-Edouard ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Aussitôt après l'expiration de la saison prohibée ; cette opération est légale le premier jour de la saison de pêche et non avant.

EMPLACEMENT DE VILLE A REGINA.

M. DAVIN :

Ne se trouve-t-il pas dans le ministère de l'Intérieur un transport, ou arrangement, ou document, ayant l'effet d'un acte de transport par le gouvernement, la Compagnie du Pacifique Canadien et la Compagnie des Terres du Nord-Ouest, aux syndics d'emplacements de ville à Régina, de leurs propriétés dans les limites des dits lots de ville ? Le ministre de l'Intérieur déposera-t-il ce document sur le bureau de la Chambre ? Si ce document n'existe pas, se trouve-t-il dans le dit département quelque document ou convention transportant les propriétés situées dans les limites des dits emplacements de ville aux dits syndics de lots de ville ? Le ministre le déposera-t-il sur le bureau de la Chambre ?

M. SUTHERLAND : 1. Il y a dans les archives du ministère un arrangement conclu entre le gouvernement du Canada, le chemin de fer Canadien du Pacifique et les syndics, transportant certaines propriétés comme emplacements de ville aux syndics, et une copie d'un arrangement conclu entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie des Terres du Nord-Ouest du Canada concernant ces dites propriétés. 2. Des copies de ces documents seront préparées et déposées sur le bureau de la Chambre.

EMPLACEMENT DE VILLE A REGINA.

M. DAVIN :

Le ministre intérimaire de l'Intérieur voudrait-il déposer sur le bureau de la Chambre copie de la convention intervenue entre le gouvernement, la Compagnie du Pacifique Canadien et les syndics des divers emplacements de villes situés le long de la ligne de ce chemin de fer ?

M. SUTHERLAND : Des copies seront préparées et produites.

RAPPORTS.

Rapport annuel du ministère des Affaires des Sauvages pour l'exercice expiré le 30 juin 1899 (M. Sutherland).

MOTIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE.

Copie de tous documents et de toute correspondance concernant la réclamation de J. Wilson pour services rendus au département de la Marine et des Pêcheries en rapport avec le phare de l'île Egg, C.-A.—(Sir Charles Tupper, par M. Foster).

Copie de tous rapports, papiers, correspondance et ordres concernant la retraite du lieutenant-colonel Domville du service actif dans la milice du Canada.—(M. Foster).

Copie de tous états, mémoires, réclamations, écrits, correspondance et télégrammes avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et une délégation venue de cette province, pendant le présent mois de février, composée de l'honorable Donald Farquharson, premier ministre de la province, l'honorable D. A. McKinnon, procureur général, et l'honorable Benjamin Rogers, au sujet de toutes les questions en litige entre le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et le Canada.—(M. Martin.)

Etat indiquant le nombre total d'inscriptions de " homesteads " accordées dans la zone du chemin de fer dans la Colombie-Anglaise, donnant séparément le nombre d'inscriptions accordées dans chacun des deux districts de Kamloops et de New-Westminster. Aussi, le nombre de lettres patentes émise en faveur des personnes qui ont pris ces " homesteads " dans la zone du chemin de fer, le montant total payé par les personnes qui ont reçu ces lettres patentes et par d'autres qui ne les ont pas reçues à raison de la condition attachée à la concession de " homesteads " qui pourvoit au paiement d'une piastre par acre.—(M. Morrison).

Copie de toutes lettres adressées depuis le 1er janvier 1899 au ministre de l'Intérieur ou à aucun officier de son département, au sujet d'avances faites par toute personne ou compagnie aux colons établis sur des terres dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, en vertu des dispositions de l'article 44 (tel qu'amendé) de l'Acte des Terres Fédérales, et copie des réponses faites aux dites lettres ; copie de toutes lettres, circulaires, annexes ou autres papiers expédiés par la malle par le dit ministre ou quelqu'officier de son département à toute personne ou compagnie, depuis la même date, sur le même sujet, et copie de toutes réponses faites ou de toute autre communication se rapportant en quelque manière à ce même sujet, reçues par le département de l'Intérieur ; et aussi, copie de toutes annexes préparées par le département de l'Intérieur depuis la date ci-dessus mentionnée, des terres ainsi grevées dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, donnant le nom du colon, la description ordinaire de la terre grevée, le chiffre de la dette et le taux de l'intérêt, le nom de la personne ou compagnie qui a prêté l'argent, le nom du cessionnaire lorsqu'il y a eu cession, et le nom du concessionnaire et la date des lettres patentes dans le cas où telles lettres ont été émises.—(M. Douglas).

Copie de toutes les plaintes formulées depuis le 1er janvier 1890 au ministre de l'Agriculture, ou au commissaire ou sous-commissaire des brevets, au sujet des prix excessifs exigés par les propriétaires de la lumière Auer pour l'usage de cet article breveté sous l'autorité du paragraphe (a), article 37 de l'Acte des brevets ; et copie de toute correspondance avec le ministre, le commissaire ou sous-commissaire, au sujet de ces plaintes.—(M. Gibson).

Etat indiquant le nombre de médailles et " clasps " distribués parmi les miliciens d'Ontario en souvenir de l'invasion fénienne de 1870, les noms des médaillés, la nature de leurs services, le nom du corps auquel ils appartenaient, la date et lieu du service, et la durée de ce service.—(M. Clarke.)

Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires ou pétitions, avec signatures y apposées, en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses ministres ou fonctionnaires, concernant la destitution de M. R. K. Brace, inspecteur de gazomètres de l'Ile du Prince-Edouard.—(M. Martin).

Etat indiquant quelles quantités de vieux fer ont été vendues par le département des Chemins de fer depuis le 1er juillet 1896, à quelles dates et pour quel prix ?

A quelles personnes des ventes ont été faites, et si ces ventes ont été faites après demande publique de soumissions ou autrement ?

Et si c'est par voie de soumission, quelles soumissions ont été reçues, et quels prix y étaient stipulés ?—(M. Foster).

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et ses agents, et toutes autres personnes au sujet de l'omission, par le gardien du phare de l'Ile Egg, d'allumer le phare pendant quelques jours au cours de l'hiver dernier.—(M. Prior).

Etat indiquant quels sont les montants payés depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, pour les enquêtes faites à propos de prétendue ingérence politique, contre les employés du gouvernement ; à qui ces montants ont été payés, et quel montant a été donné à chaque commissaire pour ses services et ses dépenses, respectivement ;

Quel montant a été payé depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, pour les enquêtes sur les affaires des pénitenciers, à qui les paiements ont été faits, et quel montant a été payé à chacun pour ses services et ses dépenses, respectivement;

Quel montant a été payé jusqu'à date depuis le 1er juillet 1896 pour services et dépenses, respectivement, et à qui, en rapport avec la commission chargée de l'enquête sur le tarif, quelles sont les dépenses analogues pour des fins semblables qui ont été payées depuis le 1er juillet 1890 jusqu'au 1er juillet 1896.—(M. Foster).

Etat indiquant quel montant a été payé depuis le 1er juillet 1896 pour toutes les commissions et enquêtes autorisées par le gouvernement, faisant la distinction entre les paiements pour services et les paiements pour dépenses, et don-

nant les détails nécessaires pour indiquer les sommes payées pour chaque commission ou enquête.—(M. Foster).

Etat indiquant le nombre d'employés du gouvernement qui ont été destitués ou mis à la retraite pour cause de prétendue ingérence politique depuis le 1er juillet 1896, et le nombre dans chaque département ; dans combien de cas la destitution ou la mise à la retraite a-t-elle été précédée d'une enquête officielle ?—(M. Foster.)

RAPPEL DU MAJOR GENERAL HUTTON.

M. PRIOR :

Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes et câblegrammes concernant le départ du major général Hutton du commandement de la milice canadienne, y compris tous arrêtés du conseil, minutes du conseil et communications avec le gouvernement impérial à ce sujet. Aussi, copie de sa démission, avec la date de sa réception par le gouvernement et la date à laquelle elle a été acceptée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ferai remarquer à mon honorable ami, qu'il y a dans cette affaire des documents confidentiels qui ne peuvent pas être produits sans le consentement des autorités. Dès que nous aurons reçu cette autorisation nous les produirons.

DESTITUTION DE E. H. JONES.

M. PRIOR :

Copie de toute correspondance, télégrammes, à l'égard de la destitution de E. H. Jones, cidevant directeur de la poste de Kamloops, C.-A.

Je demande à modifier ma motion en substituant les mots "concernant" aux mots "à l'égard de".

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je n'ai aucune objection à cette motion, avec l'entente que si le rapport est confidentiel, il ne sera pas inclus dans les documents produits. Je ne me rappelle pas le contenu de ce rapport, et j'espère que l'honorable député me permettra de juger s'il est confidentiel ou non. Je ne dis pas cela pour cacher quoi que ce soit, mais ce n'est pas l'habitude de demander la production de rapport d'une manière aussi générale.

M. PRIOR : Si le rapport ne contient que les raisons de la destitution, je crois qu'il devrait être produit.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Puisque l'honorable député préfère ne pas motiver sa motion, qu'il la laisse en suspens, et je m'informerai de la nature du rapport.

La motion reste à l'ordre du jour.

PROTECTION DES PECHERIES.—COLOMBIE ANGLAISE.

M. PRIOR :

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports, entre le gouvernement et ses agents dans la Colombie-Anglaise, ou toute autre personne, au sujet de la nécessité d'employer un autre navire pour faire, de concert avec le bateau à vapeur "Quadra," le service de protection des phares des douanes et des pêcheries sur le littoral de la Colombie Anglaise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député veut-il que cet état remonte jusqu'à l'établissement de la confédération, ou préfère-t-il qu'il commence à une certaine date?

M. PRIOR : Disons les cinq dernières années.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est parfait, du moment que c'est convenu. Mais il vaudrait peut-être mieux insérer cela dans la motion.

M. PRIOR : Je demande de la modifier en ajoutant "depuis le 1er juillet 1894".

La motion telle qu'amendée est adoptée.

DISCOURS DE M. FOSTER SUR LE BUDGET—RECTIFICATION.

M. FOSTER : Avant de passer aux avis de motion, je désire corriger un chiffre dans la longue liste que j'ai donnée hier concernant la moyenne du droit sur les marchandises anglaises imposables importées dans ce pays.

Dans mes notes, j'avais le chiffre exact ; mais dans la copie, le chiffre y a été substitué au chiffre 6. C'est 26.62 qu'il faut lire, au lieu de 29.62, soit un écart de 3.58, au lieu de .58. C'est une modification assez importante pour qu'il vaille la peine de rectifier l'erreur.

LONGUEUR DES DISCOURS PRONONCES DANS LA CHAMBRE.

M. JOHN CHARLTON :

1. Que la pratique de prononcer en cette Chambre de longs discours a donné naissance à un genre de polémique qui manque de précision et de clarté, et qui ne permet pas de discuter pertinemment les questions publiques ; que cette pratique augmente démesurément la durée des sessions en faisant perdre un temps précieux ; qu'elle est tout à fait contraire à la pratique en usage dans la Chambre des communes en Angleterre pour la conduite des débats, et qu'elle tend à rebuter le public désireux de suivre d'une manière attentive et intelligente les travaux du parlement.

2. Qu'il est opportun d'adopter des règles qui limitent la durée des discours et fixent la conduite générale des débats à cet égard.

3. Qu'il soit nommé un comité spécial pour étudier la question des débats parlementaires, la durée des discours, la conduite générale des débats et la meilleure manière de hâter le plus possible la dépêche des affaires, tout en respectant les droits parlementaires de la minorité et les intérêts généraux du public ; avec instructions au dit comité de soumettre ses recommandations à cette Chambre.

Une VOIX : Abrégez!

M. CHARLTON : Enfin, après quelques retards, il nous est permis d'aborder le sujet du débat, et voici qu'au début même de mes observations, on me presse d'être bref. Les retards déjà apportés à la discussion me forcent nécessairement de me ranger de cet avis. Je désire discuter brièvement une question de règles de procédure en usage dans la Chambre des communes au Canada. Ce n'est pas mon intention de faire de suggestions ou de proposer des règles ou règlements quelconques, ou de les modifier, mais tout simplement de donner les raisons qui, à mon avis, justifient la Chambre de renvoyer la question, ainsi que je l'ai proposé, à un comité spécial qui en délibérera et décidera, après enquête, si les règles de procédure en usage dans la Chambre sont, à quelques égards, défectueuses ou s'il est possible de les modifier de façon à faciliter la transaction de la besogne parlementaire. Je vais signaler les raisons qui, à mon avis, m'autorisent à proposer la formation d'un comité pour le but en question. On applique à bon droit aux institutions parlementaires le nom d'institutions britanniques. La naissance du parlement remonte à six ou sept siècles, au zénith du moyen-âge catholique, et le développement graduel des institutions parlementaires dans la Grande-Bretagne a directement coïncidé avec le progrès des libertés populaires dans ce pays. La grande ligne de démarcation entre les institutions anglaises et celles des nations du continent européen consiste en ce que le parlement, dès le début, a pris la direction des affaires importantes, et obligé les gouvernements de l'époque à se faire voter les crédits nécessaires pour l'administration publique. C'est ainsi que s'est graduellement effectué l'évolution des institutions et de la liberté anglaise, et qu'elles ont atteint ce degré de perfection qui caractérise aujourd'hui les institutions parlementaires dans toutes les parties de l'empire britannique. Le progrès en ce sens a été lent ; la lutte, parfois violente ; l'échafaud, la hache du bourreau, l'épée, telles furent les sévères nourrices qui ont veillé au berceau de la liberté parlementaire en Angleterre, dès son douloureux enfantement. Nous n'avons ni participé à ces luttes héroïques ni acquitté le tribut de sang et de douleurs que l'Angleterre dut payer pour la conquête de ces libertés qui nous sont si facilement échues en partage ; car, ici, nous avons hérité de ce patrimoine, sans songer au prix qu'il a coûté. Nous avons bien, il est vrai, hérité des institutions parlementaires anglaises ; nous avons adopté, dans une certaine mesure, les usages parlementaires de l'Angleterre ; mais ce grand héritage nous est échu si aisément que nous nous doutons à peine de sa sainteté, de son prix, et, je l'appréhende, nous courons le risque de voir s'oblitérer ici le sentiment légitime de la dignité des institutions et des affaires parlementaires. Nous déplorons tous d'avoir dû quelquefois assister à des scènes qui étaient loin d'être au niveau des usages parlementaires, ou à la hauteur de l'idéal d'une véritable assemblée délibérante. Le sentiment élevé de la dignité et de la puissance inhérentes à ces institutions, et à notre Chambre des communes, voilà ce qu'il ne faut jamais perdre de vue. Ne mettons jamais en oubli les pouvoirs que nous possédons et la responsabilité qu'ils font peser sur nous. Il ne faut jamais déchoir de la dignité qui est l'apanage de cette Chambre, et qui doit présider à nos délibérations sur les affaires d'un grand pays comme le Canada. Il ne saurait certainement rien résulter de mal de la discussion de notre mode de procédure, et cela peut nous conduire à désirer le redressement de certains abus, admettant qu'il en existe.

Nous avons adopté ici comme nôtres les règles de procédure de la Chambre des Communes en Angleterre ; mais il existe une grande différence en pratique entre le mode suivi en Angleterre pour l'expédition de la besogne et celui en usage ici. En parcourant l'autre jour le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes du Canada pour l'année dernière, j'ai constaté qu'il est aussi volumineux que ceux de la Chambre des communes et de la Chambre des Lords d'Angleterre. La Chambre des communes ici, qui expédie les affaires d'un pays de 6,000,000 d'habitants à peine, a consacré autant de temps à ce travail, et a fait publier un compte rendu aussi volumineux que l'a fait le parlement anglais, qui préside aux destinées de 400,000,000 d'habitants, avec la multiplicité de ramifications et d'intérêts qui caractérisent sa besogne parlementaire, sans compter la grosse question de la guerre Sud-africaine débattue au cours de sa présente session. Le compte rendu des débats de la Chambre des communes du Canada est aussi abondant que ceux des deux Chambres en Angleterre, où l'on a dû discuter la guerre Sud-africaine et une foule d'autres questions. Voilà un fait qui doit infailliblement créer l'impression que nos délibérations traînent trop en longueur, qu'il se fait trop de discours, ou bien qu'il faudrait modifier la nature de notre compte rendu de façon à en faire un épitomé des transactions et des délibérations de la Chambre. Quant à ces grands discours à perte de vue, j'ignore quel peut bien être le but de leurs auteurs ; mais soit qu'ils veuillent atteindre le public, soit qu'ils tiennent à faire impression sur la Chambre ou sur le pays, il n'en est pas moins vrai qu'un discours concis, serré, logique, atteint bien plus sûrement le but qu'une harangue diffuse et à perte d'haleine ; car plus le discours est long, plus l'effet auquel vise son auteur est faible.

Ce que nous voulons ici c'est la dignité dans le débat, ce genre de dignité qui règne dans

les discussions de la Chambre des communes en Angleterre ; là, tout orateur qui prend la parole se borne à parler simplement et sans apprêts sur la question débattue ; il ne vise pas à faire un long essai, une dissertation minutieuse, confiée d'avance au papier ou à la mémoire, ou dont il donne lecture à la Chambre. Ici, au contraire, il y a trop de lectures d'essais et trop peu de véritables débats parlementaires sur les questions en délibération.

Il faudrait s'étudier à condenser davantage, à préciser, à résumer, à abréger ; et ainsi nos discours y gagneraient en force, et l'éloquence parlementaire en vogue chez nous prendrait un ton plus élevé. Le pays s'aperçoit bien que nous perdons ici un temps précieux, et cette conviction s'affermit davantage de session en session. La conséquence de cet abus est que le public perd tout intérêt à nos débats, et est dégoûté de notre façon d'expédier la besogne parlementaire. Cette inexcusable perte d'un temps si précieux a, en outre, pour effet infaillible d'abaisser la Chambre dans l'estime du public, et même dans sa propre estime. Au début de ma carrière parlementaire, et de votre propre carrière, M. l'Orateur, le ton de nos débats était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. De 1867 à 1872 et pendant les sessions subséquentes, il n'existait pas de compte rendu officiel des débats. Les comptes rendus de nos délibérations étaient fort succints ; et quand on veut se renseigner sur les délibérations de l'époque, il faut s'en reporter aux journaux et aux procès-verbaux de la Chambre. On se bornait alors à la question débattue. Les orateurs visaient à produire de l'effet sur la Chambre et sur le public, et le style de nos délibérations et notre pratique parlementaire étaient d'un ordre plus élevé qu'ils ne le sont aujourd'hui. Ce n'est pas à dire que les députés de cette époque fissent preuve de plus hautes capacités ou de connaissances plus étendues que ne le font les représentans actuels du peuple ici ; non, mais, je le répète, la manière de délibérer était plus noble qu'il ne l'est maintenant, et cela parce que la Chambre adhérait de plus près à ce qui est à mes yeux le beau idéal de la coutume parlementaire, le système suivi en Angleterre. C'est en 1875 que fut inauguré le compte rendu officiel des débats parlementaires. Le compte rendu de cette année-là forme un volume de fort modestes proportions, et ne donne que la substance des délibérations de la Chambre. Sans être un compte rendu textuel des débats, il n'en est pas moins une analyse très fidèle, qui soutient mieux l'épreuve de la lecture que ne le font les volumes subséquents.

Il faudrait tendre à condenser davantage le compte rendu de nos délibérations, d'après le système adopté par la Chambre des communes et celle des Lords en Angleterre. Le mode de compte rendu suivi ici est tout simplement absurde, et personne ne songe à le lire. On y consigne les discours des députés, et ils y sont à jamais ensevelis dans un éternel oubli. J'ignore qui pourrait bien à l'avenir les tirer de cet oubli, sauf quelque rare chercheur de renseignements politiques, et encore maudira-t-il l'époque où fleurissaient ces interminables discoureurs qui le forcent de feuilleter quarante pages du compte rendu pour recueillir des renseignements que l'on aurait pu condenser en une seule page. Le compte rendu des débats est devenu un simple recueil où l'on consigne les discours que les députés veulent distribuer parmi leurs commettants ; et en cela il atteint admirablement son but.

Voici ce qui arrive : un député désire prononcer un discours destiné à parvenir à ses commettants. Il prend la parole dans cette Chambre, et son discours est fidèlement reproduit par d'habiles sténographes. Le député corrige son discours, qui est remis à l'imprimeur, puis il s'en procure à fort bon marché des milliers d'exemplaires qu'il répand parmi ses commettants. Supposons que pendant la session, chaque député cède une ou deux fois à la tentation de faire inscrire ses discours au compte-rendu des débats pour les faire distribuer à ses commettants ; comme la Chambre se compose de 253 députés ou à peu près, si la moitié des représentants du peuple succombent à cette douce tentation, l'on comprend quelle perte de temps entraîne cette centaine de harangues ; et tout utile que cela puisse être aux députés qui désirent faire distribuer à bon marché leurs élucubrations aux électeurs de leurs comtés respectifs, la chose n'est absolument d'aucune utilité au pays lui-même.

Ce mal existait au congrès des Etats-Unis. Les membres du congrès ne voulaient pas renoncer au privilège de faire inprimer leurs discours, en grande partie aux frais de l'Etat, pour les répandre parmi leurs commettants. C'est alors qu'on avisa au moyen de remédier à cet abus en remettant à l'orateur le manuscrit de leurs discours. Voici comment les choses se passent : un député, de l'agrément du président de la Chambre, fait quelques observations, prononce les premières phrases de sa harangue, puis demande la permission de déposer son discours sur le bureau, sans faire perdre à la Chambre un temps précieux. Il fait ainsi porter au compte rendu officiel des débats un interminable discours qu'il eût mis deux ou trois heures à débiter. C'est ainsi qu'on a résussi à économiser le temps, bien que le compte rendu reste tout aussi volumineux. Ici, si nous tenons absolument à faire de notre compte rendu le véhicule des harangues destinées à éclairer le corps électoral, peut-être vaudrait-il mieux adopter le système américain, qui dispense de prononcer les discours du commencement jusqu'à la fin, et permet ainsi à la Chambre de poursuivre sa besogne légitime. Ces abus, très réels ici, nous menacent d'un danger que je voudrais éloigner. Je constate que de session en session, les dépu-

tés deviennent de plus en plus hostiles à la publication du compte rendu des débats, qui perd ainsi de sa popularité à titre de recueil de nos délibérations; et s'il arrivait qu'on en proposât l'abolition, et que le gouvernement s'abstînt de se prononcer à ce sujet, je craindrais fort qu'on ne finît par l'abolir ; et pareille éventualité serait la conséquence des fautes et des abus que je signale.

La perte de temps, sous différentes formes, voilà l'un des traits caractéristiques de nos délibérations, et qui va s'accentuant déjà depuis quelques années. On ne sait jamais quand viendra le moment d'aborder l'étude de nos mesures ; c'est tout simplement laissé au hasard. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, voyez ce qui s'est passé relativement à la motion débattue. Elle attend son tour depuis le mois de février. Je pensais que ce moment arriverait, lundi dernier, jour consacré aux avis de motion, ou le mercredi précédent ; mais non, j'ai attendu en vain. Nous avons bien un guide qui nous indique l'ordre à suivre dans l'expédition de la besogne, le feuilleton de la Chambre ; mais l'ordre du jour est souvent lettre-morte. Un député prend la parole, demandant à l'Orateur la permission de faire quelques observations et promettant de présenter en terminant son discours, la motion d'usage. Et le voilà lancé, sans qu'on puisse prévoir où tout cela aboutira. Il entame un débat, conclut par la motion d'ajournement, puis un autre orateur lui succède; et c'est ainsi que la journée se passe ; chaque jour, cela se répète. Le député d'York (M. Foster) a saisi la Chambre de pareille motion, il y a quelques semaines, au sujet de l'émeute qui a eu lieu à Montréal, et le débat a duré toute la journée. Et c'est ainsi que se gaspillent des moments précieux qui devraient être consacrés à l'étude des mesures portées à l'ordre du jour, au lieu d'être employés à discuter des affaires qui peuvent bien avoir un certain intérêt pour le moment, mais qui, la plupart du temps, sont soulevées par des gens désireux de se créer une popularité souvent malsaine, comme dans le cas que je viens de signaler, et cela au grand détriment de nos délibérations parlementaires.

M. FOSTER : Maintenant que l'honorable député (M. Charlton) a fini d'arrondir sa période, je dois lui déclarer que je ne suis pas l'auteur de la motion en question. C'est le député de Bruce-nord (M. McNeill) qui l'a proposée. Je n'ai fait que l'appuyer.

M. CHARLTON : Je vous demande excuse alors. Toutefois, l'honorable député a joué un rôle si marquant dans toute cette comédie que j'ai cru devoir lui en attribuer la paternité. Cette manie des interminables discussions soulevées au moyen de motions d'ajournement est un abus intolérable, et il est temps d'aviser sérieusement aux moyens d'y remédier. On me dit que dans la législature de l'Ontario, il est de règle de n'accorder que dix minutes aux députés pour faire leurs observations sur la motion d'ajournement. Nous ne saurions, certes, songer à proscrire ce genre de motions; mais au moins pourrions-nous adopter quelque règlement de nature à obvier à la perte de temps qui eut lieu par le passé. Il répugnerait à la Chambre, je le sais, d'adopter un système de nature à ravaler sa dignité. Notre système d'interpellations portées à l'ordre du jour demande quelque modification. Nombre de députés portent au feuilleton des questions qu'ils seraient parfaitement en mesure de résoudre eux-mêmes, en consultant les documents parlementaires à leur disposition. Il résulte de ce système un surcroît de besogne pour le ministre et ses fonctionnaires, chargés de recueillir ces renseignements. Il arrive quelquefois que les membres de l'opposition font des interpellations dans l'unique but de se faire de la popularité, et abstraction faite du mérite de ces interpellations, il n'en est pas moins vrai que cette coutume de surcharger le feuilleton de questions fort élaborées est devenu un véritable abus, d'autant plus que ces questions, la plupart du temps, ne devraient pas figurer à l'ordre du jour, et qu'il serait bien plus facile d'y répondre par la production d'un rapport. Le mal existe donc, dans une plus ou moins grande mesure, et c'est notre devoir de chercher à y remédier, sans toutefois porter atteinte aux droits et privilèges du parlement ou des représentants du peuple individuellement.

Il est une chose par-dessus tout nécessaire en pratique parlementaire: c'est que l'opposition soit parfaitement libre d'exprimer son avis, et que chaque député, soit de la droite, soit de la gauche, jouisse de la liberté de parole dans toute sa plénitude. Il faut repousser avec énergie toute tentative de porter atteinte à ce droit. J'ai souvent pensé que le fait de donner aux motions, dont la discussion est ajournée, la priorité sur les mesures et les ordres d'intérêt public, est un système qui prête à la critique. Je crois qu'il y a en ce moment à l'ordre du jour, trois débats de ce genre, et il y en aura probablement un quatrième ce soir. La conséquence est que ces mesures d'intérêt public, qui devraient légitimement figurer sous cette rubrique, se voient enlever leur place, et qu'il sera peut être impossible d'en aborder l'étude, cette session. Les ordres et les bills d'intérêt public devraient figurer selon leur rang légitime sous cette rubrique.

Le moment est arrivé, à mon avis, où il importe d'économiser le temps. Dans quelques années, en raison du remaniement de la carte politique du pays, le nombre des représentants du peuple devra infailliblement augmenter. Sous l'empire des dispositions de notre constitution, il existe un nombre fixe de représentants, qui est porté à soixante-cinq pour la province de Québec, et au recensement qui se fait à chaque période décennale, la population de Québec, divisée par soixante-cinq, sert de base à la représentation des autres provinces. La repré-

sentation des provinces maritimes ne subira probablement pas d'augmentation, et peut-être même diminuera-t-elle. Il est possible que celle de l'Ontario s'accroisse, si la population de cette province augmente plus rapidement que celle de Québec. Mais dans les grands territoires du Nord-Ouest et dans la Colombie Anglaise, où la population prendra nécessairement un énorme accroissement, le nombre des représentants augmentera rapidement, et à l'époque où la population du Canada atteindra le chiffre de dix millions d'âmes, il y aura probablement quatre cents députés ici. Quand notre population s'élèvera à quinze millions d'âmes, le Chambre des communes du Canada comptera probablement cinq ou six cents députés, et cela va sans dire, plus il y aura de représentants du peuple aux Communes, plus s'accentuera la difficulté d'expédier avec célérité les affaires publiques. Donc, la perspective du développement du pays et de l'augmentation du chiffre des représentants qui en résultera, nous fournit une excellente raison d'établir des règlements qui empêcheront la perte d'un temps si précieux, sans toutefois pour cela sacrifier les intérêts d'une catégorie quelconque de députés. Le progrès du pays provoquera indubitablement la multiplicité de nouveaux intérêts. Le Canada verra croître sa richesse et sa population; ses ressources se développeront, et d'immenses étendues de nouveaux territoires s'ouvriront à la colonisation. Ses mines, ses pêcheries, son industrie forestière augmenteront aussi, et ainsi la besogne de la Chambre dans quelques années sera bien plus considérable qu'actuellement. Si le système en vogue aujourd'hui se perpétue, il deviendra presque impossible d'expédier notre besogne et de délibérer avec toute la maturité voulue sur toutes les mesures qui nous seront soumises.

Sans doute, l'accroissement du volume de nos affaires législatives est une chose de haute importance, puisqu'il indique que le pays progresse, que sa puissance et ses intérêts nationaux se développent et suivent une marche ascendante. Il nous faut bien prévoir un peu l'avenir, si nous voulons conserver notre utilité comme corps délibérant, en état de remplir la mission que nous confie le pays : c'est-à-dire, édicter des lois sages et nous conduire avec dignité et justice. A mon avis, il y a tout à gagner à aborder sans retard l'étude de ce problème, en le renvoyant à un comité chargé de l'étudier avec soin, et de rendre compte plus tard à la Chambre du progrès et du résultat de ses délibérations à ce sujet. Il est grandement temps de mettre un terme à tout ce gaspillage de temps dont la Chambre donne aujourd'hui l'exemple. Loin de ma pensée de rendre qui que ce soit responsable de cet état de choses ; je ne récrimine point, je constate tout simplement que nous nous sommes laissés entraîner sur cette pente dangereuse ; que le moment est venu de faire halte, et de recourir à la persuasion morale ou autre, afin de remédier à tous ces abus qui sont glissés parmi nous. Dans les législatures des autres pays, les abus que nous déplorons ici se sont aussi introduits relativement à la perte de temps, et l'on a jugé nécessaire d'adopter certaines règles parlementaires afin d'y remédier et pour faciliter l'expédition de la besogne publique. En Angleterre, il y a quelques années, la situation était telle que l'œuvre législative courrait le risque d'être paralysée et il fallut adopter la clôture des débats. Une telle mesure semble répugner à toutes les traditions de la Chambre des communes et à la liberté parlementaire, mais la chose était d'urgence et il fallait bien l'adopter ; et aujourd'hui, elle y est en vogue. Aux Etats-Unis, on a essayé divers systèmes, afin d'assurer l'économie du temps ; et entre autres, la pratique d'insérer au compte rendu les discours sans les lire, puis la réglementation de la durée des discours. A la chambre des représentants à Washington, il y a ce qu'on appelle la législation par comité. Il y a quarante comités à la Chambre des représentants, et c'est à ces comités que l'on renvoie tous les bills présentés à la Chambre, et il y en a bien dix à douze par année. Le comité auquel ce bill est renvoyé en délibéré, fait ses recommandations, et à une certaine heure, rend compte de ses travaux à la Chambre. Le président du comité présente la recommandation du comité relativement au bill, et d'ordinaire la chambre se range de l'avis du comité et adopte immédiatement le bill. Cela revient en dernière analyse à la législation par voie de comités, et c'est ainsi qu'on dispose à la Chambre des représentants, de la plupart des mesures d'intérêt public. En outre, il y a un délai fixe pour prendre le vote sur la question en délibération, et quand l'heure approche, si la discussion n'est pas épuisée, les députés doivent se borner à faire des discours de cinq minutes et jamais un député ne peut parler au delà d'une heure. Afin d'empêcher les députés de rouvrir tout le débat en proposant un amendement ou un sous-amendement, il est de règle qu'aucun discours portant sur un amendement ne doit durer au delà de dix minutes, et il en est de même de la réplique. Voilà comment on abrège la discussion au congrès américain ; c'est là toute la latitude qu'on donne aux députés pour l'explication d'un amendement ou d'un sous-amendement. Tels sont les expédients auxquels on a recours pour économiser le temps.

M. MONTAGUE : L'honorable député avoura qu'il y a bien des moyens d'éluder la règle.

M. CHARLTON : Oui, je sais qu'un député peut emprunter d'aucun autre collègue le temps que lui accorde le règlement.

M. MONTAGUE : Et tout député peut ainsi emprunter de quarante de ses collègues

le temps qui leur est accordé par le règlement.

M. CHARLTON: Tout de même, le vote doit se prendre à heure fixe, je le répète, abstraction faite de l'usage que les députés peuvent faire du temps donné à une certaine phase du débat, la durée des discours est limitée à cinq minutes, et alors personne n'a le droit d'emprunter le temps de son collègue; car le vote est pris à heure fixe et cela met fin aux délibérations. Si l'on a jugé nécessaire d'établir pareille procédure afin de faciliter l'expédition des affaires aux Etats-Unis où, pourtant, la plupart des questions publiques sont laissées aux législatures locales, j'appréhende fort qu'il ne devienne nécessaire ici d'adopter non pas le système américain—chose que je déplorerais, car notre système de procédure est bien supérieur à celui de nos voisins—mais enfin un système quelconque qui nous permette d'économiser le temps, sans rien sacrifier de l'intérêt public.

Les comptes rendus que les journaux donnent de nos délibérations sont d'ordinaire assez courts; leur longueur ne se règle jamais sur celle des discours; mais il est possible que les inconvénients de notre mode d'expédier la besogne parlementaire obligent les journaux à abréger encore davantage ces comptes rendus. A moins d'apporter une réforme radicale à notre manière de procéder, le temps viendra, tôt ou tard, où les journaux s'occuperont fort peu de nos délibérations. Les directeurs de journaux nous disent que ces comptes rendus ne compensent guère les frais qu'entraîne leur publication; et si nous persistons à introduire dans les débats des matières qui leur sont tout à fait étrangères; si les députés continuent à prononcer ces interminables harangues au style nébuleux, et à convertir la Chambre en salle académique pour la lecture d'essais élaborés, il est possible qu'avant longtemps les journaux cessent de publier des dépêches donnant le compte rendu de nos travaux.

La perte de temps que je déplore, M. l'Orateur, est sans doute une question qui mérite mûre réflexion de notre part, si toutefois pareil abus existe ici. Jetons donc un bon coup d'œil sur l'état actuel de nos affaires. Voilà deux mois que dure la session et le discours budgétaire vient à peine d'être prononcé; il n'y a pas encore un seul bill d'intérêt public, confié à un simple député, qui ait été assez mûrement étudié pour pouvoir subir l'épreuve définitive, et il y a encore au feuilleton de la Chambre des pages entières d'avis de motion. Ce n'est qu'après plusieurs semaines d'attente qu'il m'a été permis d'aborder l'avis de motion que je discute en ce moment. A la façon dont s'expédie notre besogne, il nous faudrait siéger ici en permanence, et encore nous serait-il impossible de tout terminer. Or, la session, d'ordinaire, ne dure que trois ou quatre mois, et qu'arrrive-t-il? L'impatience s'empare de la Chambre; nous sentons que cet abus du temps a duré assez longtemps, et que nous avons gaspillé en pure perte le temps à notre disposition. En outre, la plupart des députés, qui sont des hommes d'affaires, ne sont guère en état de perdre autant de temps à discuter les affaires publiques; ils se lassent et alors nous décidons de terminer la session à une date fixe; mais alors qu'arrive-t-il? Nous expédions à la hâte, sans les étudier à fond, les mesures qui nous sont soumises, et s'il y a un gouvernement peu scrupuleux à la tête des affaires du pays, qui veuille faire adopter quelque chose de nature louche, il la propose et la fait voter sans étude sérieuse. C'est ainsi qu'on expédie à toute vapeur la plupart des mesures importantes soumises à la Chambre.

La Chambre, je le répète, devient impatiente et ne tolère même plus qu'un député appelle l'attention sur un abus ou grief quelconque. Ainsi, pendant les deux tiers de la session, nous gaspillons un temps fort précieux, et quand elle tire à sa fin, nous précipitons, sans étude sérieuse, notre législation. Voilà quelques abus qu'il importe certainement de redresser. Je le répète, je ne veux nullement porter atteinte aux droits et privilèges des députés qui représentent ici le corps électoral, et les empêcher d'exprimer les vœux de leurs commettants. Mais, agissons donc en hommes d'affaires, et sachons éviter tous ces abus, tout ce gaspillage de temps, qui semblent faire partie de nos délibérations ordinaires. Je me garde bien de suggérer des remèdes, ainsi que je l'ai déclaré au début, lorsqu'il s'agit d'une aussi grave question; je me contente de recommander qu'on la renvoie à un comité; puis, je propose d'amender ma motion en y ajoutant ce qui suit:

Que ce comité se compose des députés suivants: M. Ellis, de Saint-Jean; M. Russell, d'Halifax; M. Bell, de l'Ile du Prince-Edouard; M. Davin, d'Assiniboia; M. Bostock, de la Colombie-Anglaise; M. Bergeron, de Québec; M. McMullen, de l'Ontario; M. Bourassa, de Québec; M. Somerville, de l'Ontario; M. Craig, de l'Ontario; M. Christie, de Québec, et l'auteur de la motion.

M. l'Orateur, il serait parfaitement inutile de tracer une ligne de conduite au comité. Le comité, si toutefois la Chambre l'établit, se réunira probablement, mettra la question à l'étude, et décidera s'il importe de faire subir aux règlements de la Chambre des modifications de nature à remédier en tout ou en parti aux griefs dont nous nous plaignons. Lorsque le comité aura terminé son œuvre, il soumettra ses recommandations à la Chambre qui en délibérera mûrement, dans sa sagesse, ainsi qu'elle le jugera convenable. Rien ne s'oppose à ce que pareil comité mette la question à l'étude et soumette ses conclusions à la Chambre. Celle-ci aura alors quelque chose de tangible soumis à son initiative, et il lui sera loisible de se prononcer

pour ou contre les recommandations que le comité jugera à propos de faire. Je ne suppose pas que le comité porte sérieusement atteinte aux privilèges dont jouissent les chefs de la Chambre relativement à la durée de leurs discours ; les leaders de l'opposition n'ont pas à appréhender non plus que le comité recommande de restreindre à leur égard la liberté de la parole : mais après que les députés ont présenté les questions à la Chambre, le débat doit être circonscrit dans certaines limites. Le comité mettra sans doute à l'étude toutes ces questions et autres sujets subsidiaires, et quant à ses recommandations, de quelque nature qu'elles soient, la Chambre leur donnera, je présume, l'attention qu'elles méritent. M. l'Orateur, je présente la motion en question, demandant la permission d'y ajouter les noms des membres du comité projeté.

M. A. N. C. La RIVIERE (Provencher) : Bien que la province du Manitoba, destinée à jouer un rôle prépondérant dans l'avenir, ne soit pas représentée dans le comité proposé par mon honorable ami, l'on me permettra, toutefois, j'espère, de faire quelques observations sur la question soulevée par sa motion. L'honorable député semble avoir sur la conscience le grand discours qu'il prononça jadis devant la Chambre, vers le point du jour, sur une question qui agitait alors les esprits et au parlement et dans le pays ; alors que, pendant plusieurs heures, il nous donna une fort intéressante conférence religieuse, non pas dans le but de convertir les députés, mais tout simplement pour tuer le temps, afin d'atteindre le but auquel il tendait.

Aujourd'hui, toutefois, c'est un nouveau converti, et, avec le zèle traditionnel des néophytes, il tente d'empêcher la répétition des fautes dont il s'est lui-même rendu coupable dans cette circonstance mémorable.

Au cours de ses observations préliminaires, l'honorable député a parlé des *Débats*, et il a déclaré que selon lui, la fondation et le maintien de ce précieux recueil était la source de la longueur et du nombre des discours prononcés devant cette Chambre. Eh bien, M. l'Orateur, dans une autre occasion, j'ai tenté d'établir que la création des *Débats* n'avait pas contribué à prolonger la durée des sessions. Il y a deux ans, j'ai communiqué à la Chambre un long tableau, couvrant une période de temps aussi reculée que 1841, démontrant quelle avait été la durée des sessions depuis 1841 jusqu'en 1866, antérieurement à la confédération, et aussi la durée des sessions postérieurement à la confédération. De 1841 à 1866, alors qu'il n'y avait que quatre-vingt-quatre députés, et deux provinces, le Haut et le Bas-Canada, sous le régime de l'union de 1841, la durée moyenne des sessions était de quatre-vingt dix-neuf jours et une fraction. A cette époque, notre population ne comptait que 2,200,000 âmes.

Après la confédération, de 1867 à 1874, alors que les *Débats* n'existaient pas encore, la durée moyenne des sessions était de quatre-vingt-neuf jours. Il y avait alors sept provinces, une population de 3,500,000 habitants et 200 députés. Ainsi, bien que la besogne parlementaire eût augmenté notablement, et que le nombre des représentants du peuple fût plus grand, la longueur moyenne des sessions était moindre de dix jours de 1867 à 1874 qu'elle ne l'avait été de 1841 à 1866.

En 1875, fut créé le bureau des *Débats*, et de 1875 à 1897 qui est la dernière année sur laquelle je possède des statistiques, la durée moyenne des sessions a été de quatre-vingt-dix-huit jours et une fraction, moins longue par conséquent que la durée moyenne des sessions entre 1867 et 1874, avant la fondation des *Débats*. Or, de 1875 à 1897, il y avait 213 députés, le nombre des provinces, sans compter les Territoires du Nord-Ouest, était de sept et notre population se chiffrait par 5,000,000. Ce tableau qu'on trouve aux pages 7027 et 7028 des *Débats* de 1898 démontre donc que la publication des *Débats* n'a influé en aucune manière sur la durée des sessions ni, à plus forte raison, sur la longueur des discours prononcés devant la Chambre.

Je suis, cependant, du même avis que l'honorable député quand il dit qu'il y a des améliorations à faire. Sous ce rapport, je suggérerais d'adopter le système suivi dans plusieurs autres pays et de changer l'heure de nos séances. Au lieu de siéger comme maintenant, de trois heures jusqu'à épuisement de la besogne de la Chambre, parfois jusqu'au lendemain, nous devrions adopter le mode en honneur aux États-Unis, ou la coutume suivie chez la plupart des nations européennes, l'Angleterre exceptée. Dans le pays voisin, les deux chambres ouvrent leur séance à midi et siègent jusqu'à six heures, et, il n'y a pas de séance dans la soirée. Sur le continent européen, en Allemagne, les séances durent de deux à six heures. Il en est ainsi en Belgique, en Italie et en France. Il n'y a pas de séance après dîner dans ces pays, excepté pour les comités et la transaction d'affaires spéciales.

Je me propose de démontrer que si le travail était mieux réparti, s'il y avait moins de temps perdu au début des sessions et en d'autres circonstances—ceci n'est pas un reproche que mérite seul l'administration du jour, car d'autres gouvernements ont commis la même faute—nous pourrions faire tous nos travaux simplement en allongeant la séance de l'après-midi, et nous dispenser de celle du soir.

J'ai en ma possession un tableau très soigneusement préparé par M. Desjardins du personnel des *Débats*, tableau qui a nécessité un travail considérable, et qui donne la durée moyenne d'un jour de séance depuis 1875. Il démontre que la durée moyenne

des séances ne dépase pas six heures par jour. La voici :

Synopsis de la longueur de chaque session et du nombre d'heures qu'a duré chaque séance, depuis la première publication des " Débats," en 1875, jusqu'en 1899, inclusivement.

Session de 1875. Ouverture, 4 février ; clôture, 8 avril.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 64. Nombre de séances, 48. Nombre d'heures des séances, 285.15. Moyenne de la durée des séances, 5 heures et 56 minutes. Séance la plus courte, 1 heure. Séance la plus longue, 10 heures et 30 minutes. 31 séances ont duré 7 heures et moins. 15 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1876. Ouverture, 10 février ; clôture, 12 avril.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session 63. Nombre de séances, 46. Nombre d'heures des séances, 288.49. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 16 minutes. Séance la plus courte, 45 minutes. Séance la plus longue, 10 heures et 35 minutes. 31 séances ont duré 7 heures et moins. 15 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1877. Ouverture, 8 février ; clôture, 28 avril.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 80. Nombre des séances, 59. Nombre d'heures des séances, 401.35. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 48 minutes. Séance la plus courte, 35 minutes. Séance la plus longue, 12 heures et 20 minutes. 43 séances ont duré 7 heures et moins. 16 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1878. Ouverture, 7 février ; clôture, 7 mai.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 93. Nombre de séances, 67. Nombre d'heures des séances, 487.50. Moyenne de la durée des séances, 7 heures et 16 minutes. Séance la plus courte, 40 minutes. Séance la plus longue, 13 heures et 5 minutes. 39 séances ont duré 7 heures et moins. 28 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1879. Ouverture, 13 février ; clôture, 15 mai.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 92. Nombre de séances, 63. Nombre d'heures des séances, 371.00. Moyenne de la durée des séances, 5 heures et 53 minutes. Séance la plus courte, 25 minutes. Séance la plus longue, 12 heures et 10 minutes. 53 séances ont duré 7 heures et moins. 10 séances ont duré plus de 7 heures

Session de 1880. Ouverture, 12 février ; clôture, 7 mai.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 86. Nombre de séances, 57. Nombre d'heures des séances, 376.55. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 36 minutes. Séance la plus courte, 1 heure. Séance la plus longue, 11 heures et 25 minutes. 41 séances ont duré 7 heures et moins. 16 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1880-81. Ouverture, 9 décembre ; clôture, 21 mars.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session 103. Nombre des séances, 65. Nombre d'heures des séances, 430.10. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 37 minutes. Séance la plus courte 40 minutes. Séance la plus longue, 15 heures. 44 séances ont duré 7 heures et moins. 21 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1882. Ouverture, 9 février ; clôture 17 mai. Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 98. Nombre des séances, 68. Nombre d'heures des séances, 467.35. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 52 minutes. Séance la plus courte 40 minutes. Séance la plus longue, 14 heures et 30 minutes. 39 séances ont duré 7 heures et moins. 29 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1883. Ouverture, 8 février ; clôture, 25 mai.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 107. Nombre des séances, 73. Nombre d'heures des séances, 398.10. Moyenne de la durée des séances, 5 heures et 27 minutes. Séance la plus courte, 30 minutes. Séance la plus longue, 11 heures et 40 minutes. 54 séances ont duré 7 heures et moins. 19 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1884. Ouverture, 17 janvier ; clôture, 19 avril.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 94. Nombre des séances, 67. Nombre d'heures des séances, 418.45. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 15 minutes. Séance la plus courte, 40 minutes. Séance la plus longue, 11 heures. 43 séances ont duré 7 heures et moins. 24 ont duré plus de 7 heures.

Session de 1885. Ouverture, 29 janvier ; clôture, 20 juillet.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 173. Nombre des séances, 119. Nombre d'heures des séances, 957.35. Moyenne de la durée des séances, 8 heures et 2 minutes. Séance la plus courte, 45 minutes. Séance la plus longue, 51 heures. 57 séances ont duré 7 heures et moins. 62 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1886. Ouverture, 25 février ; clôture, 2 juin.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 88. Nombre des séances 65. Nombre d'heures des séances, 440.16. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 46 minutes. Séance la plus courte, 20 minutes. Séance la plus longue, 12 heures et 45 minutes. 46 séances ont duré 7 heures et moins. 19 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1887. Ouverture, 13 avril ; clôture, 23 juin.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 72. Nombre des séances, 49. Nombre d'heures des séances, 297.05. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 3 minutes. Séance la plus courte, 40 minutes. Séance la plus longue, 12 heures et 10 minutes. 36 séances ont duré 7 heures et moins. 13 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1888. Ouverture 23 février ; clôture, 22 mai.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 90. Nombre des séances, 61. Nombre d'heures des séances, 384.40. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 18 minutes. Séance la plus courte, 20 minutes. Séance la plus longue, 11 heures et 40 minutes. 42 séances ont duré 7 heures et moins. 19 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1889. Ouverture, 31 janvier ; clôture, 2 mai.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 92. Nombre des séances, 65. Nombre d'heures des séances, 417.35. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 25 minutes. Séance la plus courte, 20 minutes. Séance la plus longue 10 heures et 25 minutes. 47 séances ont duré 7 heures et moins. 18 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1890. Ouverture, 16 janvier ; clôture, 16 mai.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 121. Nombre des séances, 81. Nombre d'heures des séances, 514.36. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 21 minutes. Séance la plus

courte, 30 minutes. Séance la plus longue, 9 heures et 50 minutes. 57 séances ont duré 7 heures et moins. 24 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1891. Ouverture, 29 avril ; clôture, 30 septembre.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 155. Nombre des séances, 102. Nombre d'heures des séances, 644.15. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 19 minutes. Séance la plus courte, 30 minutes. Séance la plus longue, 11 heures et 15 minutes. 79 séances ont duré 7 heures et moins. 23 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1892. Ouverture, 25 février ; clôture, 9 juillet.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 136. Nombre des séances, 85. Nombre d'heures des séances, 512.10. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 1 minute. Séance la plus courte, 30 minutes. Séance la plus longue, 10 heures et 45 minutes. 65 séances ont duré 7 heures et moins. 20 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1893. Ouverture, 26 janvier ; clôture, 1 avril.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 66. Nombre des séances, 47. Nombre d'heures des séances, 298.40. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 21 minutes. Séance la plus courte, 25 minutes. Séance la plus longue, 12 heures et 50 minutes. 37 séances ont duré 7 heures et moins. 10 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1894. Ouverture, 15 mars ; clôture, 23 juillet.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 131. Nombre des séances, 86. Nombre d'heures des séances, 560.05. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 30 minutes. Séance la plus courte, 1 heure et 20 minutes. Séance la plus longue, 9 heures et 55 minutes. 68 séances ont duré 7 heures et moins. 18 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1895. Ouverture, 18 avril ; clôture, 22 juillet. Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 96. Nombre des séances, 65. Nombre d'heures des séances, 382.35. Moyenne de la durée des séances, 5 heures et 52 minutes. Séance la plus courte, 1 heure. Séance la plus longue, 10 heures et 40 minutes. 57 séances ont duré 7 heures et moins. 8 séances ont duré plus de 7 heures.

Première session de 1896. Ouverture, 2 janvier ; clôture, 23 avril.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 113. Nombre des séances, 70. Nombre d'heures des séances, 640.15. Moyenne de la durée des séances, 9 heures et 3 minutes. Séance la plus courte, 50 minutes. Séance la plus longue, 117 heures. 52 séances ont duré 7 heures et moins. 18 séances ont duré plus de 7 heures.

Deuxième session de 1896. Ouverture, 19 août ; clôture, 5 octobre.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 48. Nombre des séances, 34. Nombre d'heures des séances, 209.20. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 27 minutes. Séance la plus courte, 40 minutes. Séance a plus longue, 9 heures et 20 minutes. 28 séances ont duré 7 heures et moins. 6 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1897. Ouverture, 25 mars ; clôture, 29 juin.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 97. Nombre des séances, 65. Nombre d'heures des séances, 441.18. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 47 minutes. Séance la plus courte, 55 minutes. Séance la plus longue, 11 heures et 50 minutes. 51 séances ont duré 7 heures et moins. 14 séances ont duré plus de 7 heures.

Session de 1898. Ouverture, 3 février ; clôture, 13 juin.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 131. Nombre des séances, 86. Nombre d'heures des séances, 589.13. Moyenne de la durée des séances, 6 heures et 51 minutes. Séance la plus courte, 55 minutes. Séance la plus longue, 12 heures et 40 minutes. 66 séances ont duré 7 heures et moins. 20 séances ont duré 7 heures et plus.

Session de 1899. Ouverture, 16 mars ; clôture, 11 août.—Nombre de jours écoulés depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session, 149. Nombre des séances, 99. Nombre d'heures des séances, 753.10. Moyenne de la durée des séances 7 heures et 36 minutes. Séance la plus courte, 1 heure et 10 minutes. Séance la plus longue, 27 heures et 10 minutes. 71 séances ont duré 7 heures et moins. 28 séances ont duré 7 heures et plus.

Le tableau ci-dessus renferme vingt-six sessions de la Chambre des communes. On y voit que 1,282 séances ont seulement duré 7 heures ou moins et que 510 séances ont duré 7 heures et plus. Si nous faisons l'addition des séances nous arrivons au total de 1,792 qui ont duré 11,978 heures et 52 minutes, ce qui donne une durée moyenne de 6 heures et 41 minutes par séance.

Pour faire cette compilation, on a supposé que M. l'Orateur avait ouvert la séance chaque jour à trois heures et que la reprise de la séance avait toujours eu lieu à huit heures. Mais il serait plus exact de dire 3 heures et 15 minutes et 8 heures et 15 minutes, ce qui diminuerait d'une demi-heure la durée de chaque séance, et donnerait une durée moyenne de 6 heures et 11 minutes ou, en chiffres ronds, de 6 heures.

En outre, il faut tenir compte de deux sessions extraordinaires, de celle de 1885 et de la première session de 1896. Dans le premier cas, les séances ont été d'une durée anormale vu le caractère particulier des lois alors soumises à la Chambre. En 1896, il y eut aussi une séance d'une longueur inusitée, 117 heures, et deux autres séances de cinquante-trois et trente-cinq heures respectivement, ou trois séances d'une durée totale de 205 heures. En ne tenant pas compte de ces séances extraordinaires ainsi que de plusieurs autres qui pourraient être mentionnées, bien qu'elles aient duré moins longtemps, la durée moyenne serait exactement de six heures.

En face de ces statistiques, je déclare qu'il est possible de mieux répartir la besogne de la Chambre en avançant l'heure des séances, et en terminant celles-ci à six heures, comme cela se pratique dans plusieurs autres pays, surtout aux Etats-Unis, chez cette nation si chère au cœur de mon honorable ami. Cet arrangement permettrait aux députés de porter plus d'intérêt au travail des comités, qui, je dois l'avouer est fort négligé, surtout dans une couple de ces comités. Les séances ont lieu le matin alors que les députés dont la présence est requise, fatigués par une longue séance de nuit, brillent par leur absence.

On ne saurait nier que les lois s'élaborent surtout dans les comités. C'est devant ceux-ci que les lois, les bills soumis plus tard à la Chambre, sont évidemment exami-

nés avant d'être adoptés par la députation. Cela est tellement vrai que, lorsqu'un bill a été attentivement étudié par un comité, il arrive rarement qu'il faille l'examiner de nouveau en cette Chambre. Nous considérons les comités comme les gardiens de nos lois. Aussi, je crois que des heures plus propices devraient être assignées pour leurs travaux, que leurs séances devraient avoir lieu pendant la soirée, que la Chambre ne devrait se réunir que durant l'après-midi, mais à une heure moins avancée. Nous aurions moins de ces discours interminables dont se plaint mon honorable ami, parce que les députés, sachant qu'ils auraient à assister aux séances des comités, auraient moins d'occasion de se produire pour plaire à leurs commettants. La Chambre, quant elle siège durant la soirée, a toute la nuit devant elle, et les députés peuvent être portés à faire alors ce qu'ils n'auraient pas voulu faire durant l'après-midi. Ils se disent avec raison: Oh! mais, je n'empêcherai pas un tel et un tel d'adresser la parole, car ils ont du temps devant eux, ils ont jusqu'à demain matin pour parler. En outre, je crois que nous devrions tenir compte davantage de la santé des membres de cette Chambre, et ne pas les retenir pendant ces longues et fastidieuses séances de nuit.

M. J. H. BELL (Prince-est): On a parlé de moi comme devant faire partie du comité en question. Je partage absolument l'opinion de l'honorable député qui a proposé la résolution (M. Charlton). Il mentionne trois causes premières de la perte du temps de cette Chambre. Il donne comme la première l'abus des motions d'ajournement. Il s'agit ici d'un privilège dont nous devons être jaloux. Cependant on en a abusé, principalement les jours réservés aux mesures particulières des députés. Un député se lève et propose que la Chambre s'ajourne en invoquant l'urgence du sujet qu'il entend traiter.

M. MONTAGUE: L'honorable député veut-il nous indiquer comment remédier à cet inconvénient?

M. BELL (I.P.-E.): Je vous le dirai dans un instant. Ce député soulève alors une question politique qui provoque une réplique du parti adversaire. Résultat: une journée perdue. Le jour réservé aux députés est devenu une farce. Les autres causes auxquelles on attribue la perte de temps sont les discours fréquents et les trop longs discours. Je considère que celui qui prononce un long discours fait un triple tort: il se fait tort à lui-même, il fait tort à ses collègues et au public. A lui-même en ce qu'il manque le but auquel il visait. Il parle deux, trois ou quatre heures durant. Le public n'a pas le temps de lire son discours, ou, s'il le lit, il ne peut s'en souvenir. Il n'est ni lu ni confié à la mémoire.

M. DAVIN: C'est une excellente chose.

M. LaRIVIERE.

M. BELL (I.P.-E.): Oui, il y a des discours qu'il vaut mieux ne pas lire ni se rappeler.

M. MONTAGUE: Qu'entendez-vous par un long discours?

M. BELL (I.P.-E.): Devant les Communes d'Angleterre, un orateur comme M. Chamberlain se contente de parler une demi-heure ou trois quart d'heure sur des sujets importants—sur des questions à l'étude depuis nombre d'années. Les discours prononcés dans cette enceinte que le peuple lit et qu'il se rappelle sont ceux qui ont duré peu longtemps. Sans vouloir faire de comparaison désagréable, je citerai comme un exemple à point le discours que nous avons entendu l'autre soir de la bouche du très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) en réponse à l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa)—discours qui a duré environ une demi-heure. Il a été élu par tous les Canadiens, et ils s'en souviendront toujours. Il sera conservé non dans les pages des *Débats*, mais dans le cœur de la population. Donc, celui qui est soucieux de ses intérêts, fera un discours aussi bref que possible. Il fut un temps où l'on considérait comme une preuve de grande habileté de prononcer un long discours. Ce temps n'est plus. Aujourd'hui celui qui fait un semblable discours prouve qu'il n'a pas le talent de condenser ses pensées, qu'il ne connaît pas l'art de choisir et d'exposer ses idées. Aujourd'hui un long discours est considéré par les gens les plus compétents comme un signe de faiblesse plutôt que de force.

Celui qui gaspille le temps à prononcer de longs discours fait tort à ses collègues. Le temps de la Chambre est précieux. Celui qui dissipe une heure de ce temps fait perdre également deux cents autres heures. En perdant son temps, il fait perdre le temps des autres députés, et cette réflexion pèse beaucoup en faveur de la résolution. Les membres de la Chambre désirent expédier la besogne en hommes pratiques, afin de retourner dans leurs foyers s'occuper de leurs propres affaires.

Le grand parleur fait aussi tort au public. Il augmente le volume des *Débats*, le coût de l'impression, et chaque jour de séance inutile cause au pays une dépense de plusieurs milliers de dollars.

M. MONTAGUE: Je ne désire pas interrompre l'honorable député (M. Bell), mais il parle si longtemps que ses collègues ne pourront pas exprimer leur opinion. Ce débat doit finir à six heures.

M. BELL (I.P.-E.): Il n'y a pas cinq minutes que je parle. Je ne croyais pas dissiper le temps.

M. BERGERON: L'honorable député (M. Bell) tue la mesure.

M. BELL (I.P.-E.): On admettra qu'il y a des abus, mais comment les redresser? Le premier moyen mis de l'avant est l'abolition des *Débats*. L'Ile du Prince-Edouard a eu recours à ce moyen pour épargner le temps et rogner les dépenses. Mais ici, la question est bien différente. Je regretterais de voir les *Débats* abolis. Leur abolition ne mettrait pas un terme aux longs discours. Ces derniers seraient reproduits par les journaux ou autrement. Le parlement est le plus haut tribunal du pays, et les *Débats* sont les archives du parlement. J'aimerais autant voir abolir les archives des cours de justice que celles du parlement.

Un autre moyen est proposé: c'est de condenser le compte rendu. Ce moyen est praticable. Le compte rendu des premières sessions du parlement était plus court que celui des sessions dernières. Les *Débats* seraient tout aussi utiles et plus agréables à lire, si le rapport était condensé. Ce moyen, cependant, n'empêcherait pas la perte du temps de la Chambre.

Un troisième moyen s'offre à nous: limiter la durée des débats. Ceci ressemble à la clôture usitée dans le parlement anglais. Ce mode a été adopté pour remédier à un état de choses particulier, pour venir à bout d'une opposition factieuse et systématique. Je ne crois pas à la nécessité de la clôture dans ce parlement et je ne pense pas qu'aucun député soit favorable à l'adoption de cette mesure.

Le quatrième moyen serait de limiter la durée des discours. Ce moyen est employé dans la législature d'Ontario et au congrès des Etats-Unis. Je ne dis pas quelle devrait être la durée d'un discours, car tout dépend de l'importance du débat. Au congrès des Etats-Unis, la durée d'un discours est limitée à une heure. Ce règlement pourrait être modifié afin de l'adopter ici. Il contribuerait à épargner le temps si utile de la Chambre. Il aurait aussi un autre résultat bienfaisant, car il forcerait les députés à condenser leurs observations.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. BELL (I.P.-E.): Je suis heureux d'être si cordialement approuvé et j'espère que mes remarques porteront leur fruit.

M. MONTAGUE: L'honorable député (M. Bell), animé des meilleures intentions, est un exemple frappant de la manière dont ce règlement serait observé.

M. BELL (I.P.-E.): Je prendrai sur moi de comparer mes discours à ceux de l'honorable député (M. Montague). Il rougira alors de sa critique d'aujourd'hui.

Quelques VOIX: Le temps est expiré.

M. BELL (I.P.-E.): Ce moyen, s'il était adopté forcerait les députés à faire un choix de leurs arguments et à n'employer que les plus probants, ce qui inviterait à lire et à retenir leurs discours. La nomination de ce comité ne sera peut-être pas bien féconde en résultats mais la présente discussion attirera l'attention de la Chambre sur un état de choses que tous déplorent et auquel tous voudraient remédier; elle créera dans le public une saine conception à ce sujet. Dans le parlement anglais, la durée des discours n'est pas limitée, toutefois la coutume imposée au parlement par l'opinion publique, veut que les discours soient brefs et ad rem. Ce débat, s'il ne produit pas d'autres fruits, contribuera à créer dans cette Chambre le même sentiment qui prévaut en Angleterre relativement à la longueur des discours et à l'expédition de la besogne parlementaire; et, sans aucune loi écrite, forcera les députés à parler brièvement, catégoriquement et pas trop fréquemment.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Le proposeur de cette résolution semble avoir cherché à raccourcir les discours prononcés dans cette enceinte. Néanmoins, qu'il me permette de lui faire observer qu'après avoir manifesté l'intention de se borner à quelques remarques, il n'a pas parlé moins de quarante minutes. Il a fourni le meilleur exemple de la perte de temps occasionné par celui qui entreprend de dire une faible partie de ce qui s'est déjà dit dans la Chambre depuis des années. Puis, l'honorable préopinant (M. Bell) a limité son discours à vingt-neuf minutes et croyait avoir à peine commencé à parler. Je n'ai que cinq minutes à moi et je serai forcé de résumer mes observations. Selon moi, ce serait une erreur d'adopter les règlements mentionnés par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Dans une assemblée délibérante comme la nôtre, on ne croit pas sage de rogner les discours ou d'entraver la liberté de parole. J'ai ici l'excellent ouvrage de sir John Bourinot, sur la procédure parlementaire.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): Lisez-le tout.

M. SPROULE: Mes collègues conviendront que sir John Bourinot a condensé ses observations sur ce sujet dans un résumé admirable, qui se lit comme suit:

La durée des discours des députés devant la Chambre n'est pas limitée. De vaines tentatives ont été faites aux Communes anglaises pour adopter des résolutions limitant les discours à un temps déterminé. Par exemple, durant la session de 1849, pendant la prise en considération des ordres permanents, M. Milner Gibson proposa que les discours des députés fussent limités à une heure, excepté ceux des proposeurs des motions et des ministres de la Couronne; mais la Chambre rejeta cet amendement à une très forte majorité. Des motions analogues ont parfois été adoptées par l'ancien parlement du Canada, mais un court essai a prouvé qu'il était impraticable et contraire à l'intérêt public (qui est nécessairement mieux sauvegardé par

une discussion libre) de limiter la durée des discours. Journaux de l'Assemblée législative, 1851) une demi-heure ; (1854-5) trois quarts d'heure. La Chambre des représentants, à Washington, a des règlements qui limitent la durée des discours. Toutefois, bien qu'aucun règlement ne restreigne la longueur des discours d'un député dans la Chambre des communes d'Angleterre, le débat peut se terminer quand l'Orateur ou le président du comité général est d'avis qu'une question a été suffisamment discutée, et quand la Chambre déclare que la question doit être immédiatement mise aux voix. Le parlement du Canada n'a pas encore adopté la clôture.

Et ne l'adoptera pas d'ici à longtemps, j'en suis certain. J'aurais aimé à faire quelques observations concernant la lecture des discours et d'extraits trop longs, mais le temps est expiré. Je réserve mes observations pour une autre occasion et propose l'ajournement du débat.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il est six heures.

La séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 51) constituant en corporation le Mouvement (ou église) de Sainteté en Canada.—(M. Belcourt).

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et Sud-Ouest.—(M. Morrison).

Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan.—(M. McInnes).

Bill (n° 74) concernant la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord (à resp. limitée).—(M. Domville).

Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Morris au Portage.—(M. Macdonell).

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.—(M. Costigan).

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 83) concernant la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.—(M. Haley).

Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson.—(M. Cargill).

TRANSPORT DU GRAIN.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Bennett:

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun d'adopter une ligne de conduite définie au sujet de la question du transport des céréales et

M. SPROULE.

autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'ouest américain, dans le but de faire passer la plus forte partie possible de ce trafic par des voies canadiennes.

M. W. McCLEARY (Welland) : Je n'espère pas ajouter de l'intérêt à ce débat qui dure déjà depuis plusieurs semaines. Je ne veux pas parler longtemps, surtout après la leçon faite cette après-midi par les honorables députés qui ont discuté l'importance des discours de peu de durée. Je vais essayer de profiter de la leçon et exposer, en aussi peu de mots que possible, mes vues sur l'importante question qui nous occupe dans le moment. Cette question a été sérieusement étudiée par les messieurs qui ont parlé avant moi.

Il y a une semaine l'honorable ministre des Chemins de fer nous a fait un savant discours sur ce sujet et, à mon avis, il a fourni des renseignements qui devraient faire disparaître à jamais tout doute sur la résolution prise par le gouvernement d'améliorer et agrandir le havre de Port-Colborne, la clef de la navigation des lacs dans le pays.

On a déjà tant dit sur ce sujet que je ne crois pas devoir soumettre de nouveaux arguments et je me contenterai d'approuver la politique adoptée par le gouvernement et si clairement exposée par le ministre des Chemins de fer.

Je désire toutefois discuter certaines observations faites par des députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont opposés à l'attitude prise par le gouvernement sur cette question de transport.

Si je comprends bien, la motion repose sur l'idée de savoir s'il vaut mieux accepter pour le transport des céréales de l'ouest jusqu'à la mer dans l'est, la route entièrement par eau ou combinée avec les voies ferrées, ou la route par chemin de fer seulement.

L'auteur de la résolution, mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) préfère la route combinée. A l'appui de cette prétention il nous a dit qu'il avait été démontré au delà de tout doute aux Etats-Unis, que cette route combinée était la plus avantageuse; et cela, nous dit-il, est établi par le fait que sur l'énorme quantité de grain expédiée au port de Buffalo, un très faible percentage est transporté par eau à la ville de New-York. C'est là, à son avis, la preuve évidente qu'une route combinée par eau et par voie ferrée est la meilleure route que nous devrions adopter.

Je désire répondre à mon honorable ami que cela n'est pas du tout prouvé. Cela établit tout simplement la supériorité du réseau de chemins de fer entre Buffalo et New-York sur le misérable cours d'eau appelé le canal Erié qui n'ayant pas plus que 5 ou 6 pieds d'eau n'est navigable que pour des barges. Pour qui connaît l'activité et l'esprit d'entreprise du peuple américain, il est étonnant que ce canal n'ait pas été mis en état de

permettre le transport du grain jusqu'à New-York. La raison en est facile à saisir, cependant, pour qui connaît les hommes publics de l'Etat de New-York et de quelle manière est conduite la législature de cet Etat. A maintes reprises il a été question d'agrandir ce canal, mais chaque fois que cette proposition a été sérieusement émise par la législature, les chemins de fer sont de suite intervenus, et le projet fut abandonné. Aujourd'hui encore qu'il s'agit de dépenser $60,000,000 pour l'agrandissement de ce canal, les compagnies de chemins de fer menacent de prendre à la gorge les hommes publics de l'Etat de New-York, et disent: Au lieu de dépenser $60,000,000, accordez-nous un intérêt raisonnable sur cette somme, et nous consentons à transporter gratuitement à New-York tout le grain venant à Buffalo. Or, qu'est-ce que cela signifie ? Cela aurait eu en réalité pour effet de priver nos chemins de fer du transport du grain.

Le canal Erié n'a jamais eu la chance de faire concurrence aux chemins de fer, pour la simple raison qu'il n'était pas dans la condition voulue pour le transport du grain. On ne pouvait espérer faire concurrence aux chemins de fer sur ces 400 milles de canal avec le vieux système du remorquage des bateaux par des mules; mais sous le rapport des taux le canal Erié a toujours eu l'avantage ; et il a maintenu à un chiffre raisonnable les taux des chemins de fer. Nous voyons aujourd'hui que par crainte de l'agrandissement du canal Erié, les compagnies de chemins de fer ont accepté un taux de 3 cents par boisseau entre Buffalo et New-York et de 7 à 8 cents entre Chicago et New-York.

Ainsi l'expérience faite aux Etats-Unis établit tout simplement la supériorité de ces compagnies de chemins de fer, et leur tactique pour circonvenir les personnes intéressées dans l'agrandissement et la reconstruction du canal Erié. Ainsi je crois que mon honorable ami de Simcoe-est n'a pas été heureux dans son argumentation sur ce sujet.

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), que je ne vois pas à son siège ce soir, nous a aussi fait un discours. Je ne voudrais pas l'accuser d'égoïsme, car je sais que c'est un homme aux idées larges; mais nous devons nous rappeler que c'est un homme de chemin de fer, qui n'a aucune hésitation à nous dire que le commerce du pays doit nécessairement s'écouler par nos voies ferrées. Je ne puis m'empêcher de croire qu'en cela l'honorable député se fait tout simplement l'écho du Board of Trade de la ville de Toronto. Cette institution de Toronto est composée de citoyens des plus honorables, d'hommes dont la position dans le commerce n'est pas inférieure aux membres des chambres du commerce d'aucune autre ville du Canada.

Dans cette chambre de commerce, nous avons des hommes haut placés dans le monde de la finance, des hommes de mérite et d'importance. Chose assez étrange

chemin de fer où il y en a déjà un. Ces messieurs disent que la nouvelle ligne n'aura que 70 milles, tandis qu'elle a aujourd'hui 100 milles. Mais il faudra toujours faire le transbordement, et si le chemin de fer du Grand-Tronc y eût vu son intérêt, il aurait certainement réparé sa vieille ligne, et ce, à ses propres frais, au lieu de demander au pays de contribuer à la construction d'un chemin de fer entre Collingwood et Toronto.

Maintenant, bien que je ne veuille pas entrer dans la discussion des autres propositions, je désire cependant dire quelques mots de celle de l'agrandissement et de l'amélioration du havre de Port-Colborne. Le Board of Trade de Toronto nous déclare que le canal Welland a été un fiasco, que non seulement il n'a pu réussir à s'emparer d'un certain montant du commerce, mais il a nui à l'industrie canadienne de la construction des bateux sur les grands lacs. Il voudrait en réalité, nous faire abandonner le canal Welland, et comme conséquence la route du Saint-Laurent pour laquelle le gouvernement a dépensé de 60,000,000 à 70,000,000 de piastres.

Il est facile de trouver la raison pour laquelle le canal Welland n'a pu transporter une plus grande quantité du grain qui vient des grands lacs. L'autre soir, le ministre des chemins de fer (M. Blair) a donné cette raison, en disant que nous n'avions pas d'entrée au canal Welland. En vérité, nous n'avons jamais eu d'entrée tant soi peu digne de mention à Port-Colborne. Bien que le gouvernement canadien ait dépensé au-delà de $25,000,000 pour le canal Weland, ce canal n'a jamais eu une entrée convenable à Port-Colborne, le véritable endroit où le gouvernement aurait dû, tout d'abord, faire faire les travaux d'entrée de ce canal. Le canal Welland se trouvait dans l'impossibilité absolue de soutenir la concurrence dans les conditions où se trouvait le havre de Port-Colborne. On a beaucoup parlé dans le passé de la lenteur avec laquelle le gouvernement s'occupait de l'agrandissement des canaux. On a beaucoup parlé de l'apathie de l'ancien gouvernement au sujet de l'agrandissement des canaux du Saint-Laurent et du canal Welland. Je ne veux offrir aucune excuse pour le parti auquel j'appartiens. Je crois que ces travaux auraient dû être faits beaucoup plus rapidement, et cela dans l'intérêt du pays. Je dois déclarer que c'est là une des grandes fautes commises par le gouvernement. Les travaux sur le canal Welland furent commencés en 1872. Le gouvernement de sir John Macdonald avait nommé une commission pour étudier la question de l'agrandissement de ce canal. Cette commission fit rapport, sir John Macdonald fût défait aux élections ; l'honorable M. Mackenzie forma un gouvernement, et depuis ce temps, chaque fois qu'un gouvernement a demandé des subventions pour ces travaux, il s'est excusé de n'avoir pas fait cette dépense, et l'opposition, conservatrice ou libérale, a toujours combattu le projet de subventions pour l'exécution rapide des travaux d'agrandissement de ce canal.

En 1875, M. Mackenzie informait la Chambre que c'était l'intention du gouvernement de ne donner que 12 pieds au canal amélioré.

M. CLARKE: Qui disait cela?

M. McCLEARY: M. Mackenzie. On a dit plus d'une fois dans cette Chambre que M. Mackenzie avait toujours voulu donner à ce canal une profondeur de quatorze pieds. Je vais citer ce qu'il disait en 1875 à ce sujet.

> Relativement au canal Welland, c'est le plus important sous plusieurs rapports, car il a donné un revenu dépassant de beaucoup les frais d'exploitation. Presque tous les contrats accordés pourvoyaient à la construction d'écluses de 270 pieds de longueur sur 45 de large avec une profondeur d'eau de 12 pieds aux seuils.

Ainsi, d'après cette déclaration de M. Mackenzie, en 1875, il s'agissait de 12 pieds et non de 14 pieds. Néanmoins, M. Mackenzie n'eut pas l'appui de son parti sur cette question, pas plus que celui de l'opposition; car je vois que pendant la même session, M. Holton, alors ministre, présenta la résolution suivante sur une motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides :

> Que, dans l'opinion de cette Chambre, des démarches devraient être faites pour s'assurer de la possibilité de creuser le canal Welland à 14 pieds, et du coût de ces travaux.

Cette résolution fut appuyée par l'honorable M. Tupper, alors ex-ministre des Travaux publics, et aussi par plusieurs députés des deux côtés de la Chambre. M. Mackenzie s'opposa à l'adoption de cette résolution, parce que, étant présentée sur une motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, elle serait prise comme un vote de non-confiance. M. Holton, M. Tupper et d'autres s'efforcèrent de persuader au ministre qu'il n'en serait pas ainsi, mais qu'il s'agissait simplement d'accepter en principe la nécessité de donner 14 pieds de navigation au canal Welland. Dans le cours du débat fut cité la lettre suivante de feu M. Shanly :

> Le canal Welland ne saurait jamais être un succès tant que les gros vaisseaux pourront se rendre au Buffalo au lieu de descendre à Kingston, et il est vraiment malheureux qu'avec notre longue expérience en cette matière, les améliorations maintenant commencées soient délibérément conduites d'une manière imparfaite et d'après un système incomplet.

Il demandait alors une profondeur de 14 pieds. Je ne rappelle cela que comme fait historique pour que nous sachions qui blâmer pour le retard apporté dans ces améliorations. Ainsi que je l'ai déjà dit, on ne saurait blâmer aucun des gouvernements, car j'ai démontré, que lorsque sir John Macdonald succéda à l'honorable M. Mackenzie, le ministre des Travaux pu-

blics, aujourd'hui le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) tenta de faire des reproches à l'honorable M. Mackenzie pour avoir adopté la théorie de la navigation de 14 pieds.

Le gouvernement a toujours craint de prendre la responsabilité de ces travaux. Lorsque, en 1879, il était demandé un crédit de $2,000,000 pour continuer les améliorations du canal, M. Mackenzie disait:

L'ancien gouvernement n'avait pas l'intention de dépasser 12 pieds ; ainsi on a dépensé, on a affecté pour le canal Welland $3,000,000 de plus que l'ancien gouvernement voulait dépenser.

Cela démontre clairement, à mon avis, ce que peut faire une opposition pour empêcher un gouvernement de faire ce qu'il croit être de son devoir dans l'intérêt du pays. Le chef actuel de l'opposition, qui était alors ministre des Travaux publics, s'est efforcé de prouver que M. Mackenzie s'était engagé de donner une navigation de 14 pieds et qu'ainsi la responsabilité retombait sur lui.

Mais il se trouvait alors dans la Chambre des hommes assez intelligents et à l'esprit assez lucide pour prévoir ce que serait l'avenir du pays. L'honorable M. White, alors député de Cardwell, disait:

Quels que soient les hommes responsables du creusement du canal Welland à une profondeur de 14 pieds, ils méritent des félicitations à ce sujet.

Ainsi, quand nous voyons les efforts de l'opposition dans cette Chambre pour critiquer faussement la politique du gouvernement au sujet de cette dépense pour l'amélioration du canal Welland, nous constatons que ce n'est que l'histoire qui se répète.

M. CLARKE: Y a-t-il devant la Chambre une motion à cet effet?

M. McCLEARY: Devant cette Chambre?

M. CLARKE: Oui.

M. McCLEARY: Je vais répondre à mon honorable ami, en lui disant qu'il est parfaitement établi que le canal Welland ne peut, dans sa condition actuelle, faire valablement concurrence dans le transport du commerce qui va à Buffalo, à moins que l'entrée du canaal ne soit convenablement améliorée pour l'accomodation des vaisseaux qui y vont. Ainsi, les objections de mon honorable ami sont simplement futiles ; cela ne fait pas honneur à son jugement et n'est pas au niveau de l'opinion que les membres de cette Chambre avaient de lui comme homme à larges vues et au jugement sain à propos des besoins urgents de ce vaste pays. J'ai une observation à faire au sujet du retard apporté dans les travaux sur nos canaux, et des causes de ce retard. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) avait l'autre jour sur l'ordre du jour une motion demandant si ça n'a pas été l'intention de l'ancien gouvernement de procéder lentement aux améliorations des canaux du Saint-Laurent, et le ministre des Chemins de fer répondait que c'était là son intention, croyait-il. Il basait cette déclaration sur ce que l'ex-ministre (M. Haggart) avait dernièrement rendu en cour un témoignage à l'effet qu'il avait dit aux entrepreneurs que dans l'opinion de l'ex-ministre des Finances, le crédit ne devait pas être dépensé immédiatement sur certaines sections. L'honorable député (M. McMullen) qui cherche si fort à accuser l'ancien gouvernement à ce sujet, a lui-même émis une opinion sur cette question, et il a, comme je crois qu'il le fait toujours, sincèrement et honnêtement critiqué ces dépenses. En 1892, lorsque la Chambre était en comité des subsides et que l'ancien gouvernement demandait un crédit de $400,000 pour l'amélioration des canaux du Saint-Laurent, voici ce que disait l'honorable député (M. McMullen):

Il est regrettable que cette entreprise ait été commencée avant qu'on en ait vu clairement la nécessité. Personne n'ignore que les deux tiers du grain expédié de l'ouest sont déchargés à Kingston, que le grain y est chargé sur des barges, et transporté à Montréal. Quand nous constatons le nombre considérable de chemins de fer que l'on construit partout, et à combien peu de frais on les exploite ; qu'en même temps, l'utilité des canaux diminue dans le monde entier, même aux Etats-Unis, où l'on ne s'en sert que pour faire concurrence aux voies ferrées, il faut conclure que cette dépense est très peu sage.

Quelques VOIX: Oh!

M. POUPORE: Qui disait cela?

M. McCLEARY: C'est le langage tenu dans cette Chambre par l'honorable député de Wellington-nord, qui, l'autre jour, demandait en toute sincérité, je l'espère, qui était responsable des retards dans l'amélioration des canaux du Saint-Laurent. Assurément, il est difficile de concilier son anxiété d'aujourd'hui avec sa déclaration antérieure, que les canaux ne devaient pas être agrandis.

Mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) a reçu une sévère leçon de la part du ministre des Chemins de fer pour avoir dit que le gouvernement devait cesser toute dépense pour les canaux, et surtout pour le havre de Port-Colborne. Je suis heureux que le ministre (M. Blair) m'ait épargné cette tâche, car, comme l'honorable député (M. Bennett) est un de mes amis personnels et politiques, il m'aurait répugné de lui dire ce que lui a dit le ministre des Chemins de fer. Mais l'honorable ministre aurait pu tenir compte de certaines déclarations de quelques-uns de ses partisans, et aussi des observations d'un ses collègues.

L'honorable député de Prince-est (M. Bell) nous a dit, l'autre soir:

J'ignore la politique du gouvernement, mais à mon avis, c'est une politique de prudence et de prévoyance.

Mais qu'attend-on? Ce n'est pas, j'espère, une élection. L'honorable ministre veut peut-être attendre que le port de Buffalo ait accaparé tout ce qui reste du commerce

venant du Nord-Ouest. J'attirerai son attention sur les paroles suivantes du ministre sans portefeuille (M. Dobell):

Le ministre des Travaux publics ne devrait pas faire cette dépense.

Et puis :

Le temps est passé où l'on se servira de vaisseaux de fort tonnage.

Ainsi, l'honorable député nous dit que le trafic de l'ouest sera fait sur des petits vaisseaux de 60,000 ou 65,000 boisseaux au lieu des vaisseaux de 250,000 ou 300,000 boisseaux. Je crains que l'honorable député n'ait pas fait une étude sérieuse de la navigation, et de l'industrie de la construction des navires, car autrement il n'aurait jamais fait l'assertion qu'il vient de faire. M. l'Orateur, les petits vaisseaux ne remplaceront jamais les gros sur les lacs ; j'espère que le gouvernement n'acceptera pas l'avis de l'honorable député sur cette question. Cet honorable député (M. Dobell) a pris un grand intérêt dans le service rapide de l'Atlantique, et, sans doute, le gouvernement a été avisé par lui, car, au lieu d'avoir un service complet, qui serait d'une valeur incalculable pour le Canada, nous n'avons rien à montrer en retour des efforts qui ont été faits pour promouvoir ce projet.

M. BRODER: Nous avons les bateaux en forme de bouteille.

M. McCLEARY : Oui, mais comme ces bateaux ne sont ni très rapides, ni d'un gros tonnage, ils nous sont de bien peu d'utilité. Si les observations de l'honorable député de Québec-ouest, à propos de nos canaux parviennent aux oreilles des expéditeurs de l'ouest, et s'ils y ajoutent foi, alors il est inutile pour le gouvernement de dépenser un seul sou pour le canal Welland ou pour aucun autre canal.

L'honorable député nous a dit que nos canaux en général étaient fermés pendant six mois de l'année ; s'il se fût donné la peine de parcourir le dernier rapport du ministre des Chemins de fer, il aurait constaté que nos canaux ouverts à la navigation le 20 avril avaient été fermés le 14 décembre, soit 238 jours de navigation, ou huit mois au lieu de six.

Maintenant, M. l'Orateur, je veux dire quelques mots au sujet du volume du commerce et des taux de fret par voie d'eau, par la route des chemins de fer et par les deux voies combinées. Dans le discours élaboré qu'il nous a fait, il y a quelques jours, mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer, nous a dit qu'il n'y avait pour nous de concurrence possible que pour une faible quantité du grain qui va à Buffalo. Le ministre des Chemins de fer a discuté la question et je dois dire qu'il a compris, tout aussi bien que moi, l'ex-ministre des Chemins de fer ; mais lorsque je lis le discours de l'honorable député (M. Haggart), je vois que je l'ai mal compris. J'ai cru l'avoir entendu dire que nous pouvions nous accaparer un commerce d'environ 19,000,000 de boisseaux de grains exportés de New-York. Or, je vois, dans le rapport de son discours qu'il s'agit de 19,000.000 de boisseaux de blé. Voici ce que disait l'honorable député:

Examinons un peu la statistique. Buffalo reçoit environ 273,000,000 de boisseaux de blé, chaque année. A quelle proportion de ce trafic pouvons-nous prétendre pour l'expédier en Europe ? Voyons d'abord quelle partie de ces 273,000,000 de boisseaux vont de Buffalo en Angleterre. Une moitié seulement de cette quantité est expédiée en Europe. Les tableaux d'exportation du port de New-York font voir que 19,000,000 de boisseaux de blé seulement sont expédiés annuellement de ce port dans les pays étrangers, et dans ce chiffre est compris tout le blé qui arrive à New-York par le canal Erie.

Il s'agit de l'année 1897. Maintenant, pour me rectifier et corriger ma fausse impression que l'ex-ministre des Chemins de fer avait parlé de grain et non de blé seulement, je vois dans le dernier rapport du bureau du commerce de New-York, que l'exportation du grain, en 1896-1897 et 1898, était comme suit: en 1896, 69,000,000 de boisseaux; en 1897, 117,000,000 ; en 1898, 124,000,000. Nous pourrions sans doute faire la concurrence à Port-Colborne, pour au moins 100,000,000 de boisseaux, si ce port était mis sur un pied d'égalité avec le port de Buffalo ; et je crois qu'il y a d'autres articles d'exportations pour les Etats-Unis que nous pourrions également transporter. Si nous tenons compte de l'importance des exportations des Etats-Unis en Angleterre, il nous faut admettre que si nous étions plus en état de faire ce commerce, nous pourrions en prendre une quantité considérable. Dans le dernier rapport que j'ai pu me procurer, je vois que les exportations totales des produits agricoles des Etats-Unis ont été d'une valeur de $853,683,570, dont $649,885,790 pour le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; et nous pourrions nous mettre en état de faire la concurrence pour ce commerce par notre système de canaux et notre réseau de chemins de fer.

Maintenant, je désire soumettre quelques chiffres au sujet des taux pour vous démontrer qu'une route par eau doit avoir l'avantage sur une route par chemin de fer ou sur une route combinée. On a transporté le grain de Chicago à Buffalo au taux d'un centin par boisseau. De Chicago à Ogdensburg, à deux cents et quart, et de Chicago à Montréal, à 3¾ cents. Il reste encore à expliquer si l'on peut faire un semblable commerce avec profit par chemins de fer et canaux combinés, et le génie humain a besoin de plus grands développements encore pour arriver à créer une voie ferrée capable de réaliser quoi que ce soit de semblable.

Je vais maintenant vous donner une moyenne des taux de fret payés entre Chicago et New-York par voie des lacs et canaux, des lacs et chemins de fer, et par voie

ferrée seulement. Par les lacs et les canaux, le maïs a été transporté de Chicago à New-York pour 4 53-100 cents, disons 4½ cents par boisseau; par les lacs et les chemins de fer, 6 92-100 cents, ou près de 7 cents; et par voie ferrée seulement, le taux le plus bas qui ait jamais été atteint, a été de 12½ cents pour le blé, et 11 43-100 cents, ou près de 11½ cents pour le maïs.

Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), dit que les chemins de fer sont prêts à faire mieux encore. Je le sais, et pourquoi? Je sais que les chemins de fer ont formé une ligue, et qu'ils fixent pour l'année prochaine un taux sur le grain d'environ 8 cents par boisseau, entre Chicago et New-York, et ils sont prêts à le transporter pour 3 cents de Buffalo à New-York. En voici la raison : il existe à Chicago un journal intitulé le *Record*. Ce journal a ici un correspondant qui s'est mis au fait des intentions du gouvernement, au sujet de l'amélioration de nos canaux. Or, parlant de ces canaux, ce journal dit :

Les lignes de chemins de fer de Chicago à New-York ont, ces jours derniers, établi pour le grain destiné à l'exportation, un taux de 13c par 100 lbs, ce qui équivaut à 7.8 cts, par boisseau, pour le blé. Les chemins de fer entre Buffalo et New-York, ont réduit leurs taux à 3 cts par boisseau.... Le " Record " en vient à la conclusion que la route canadienne pourra donner des taux considérablement plus bas que ne le peuvent les chemins de fer.

Je dis qu'avec l'ancien système de canaux canadiens de sept pieds, avec des écluses trop petites et mal construites, on transportait autrefois le grain de Chicago à Montréal pour 3¾ cts le boisseau. Les dépenses pour transporter le grain à Montréal dans des navires tirant 14 pieds d'eau, et d'une longueur de 250 pieds, seront environ une fois plus élevées que pour le transport à Buffalo, dans les mêmes navires. Des personnes qui s'y entendent prétendent que ces navires peuvent transporter le grain de Chicago à Montréal, pour 2 ou 3 cents le boisseau, et réaliser un bénéfice. Si les calculs du " Record " sont exacts, il est évident que l'avantage appartient à la route canadienne.

Tout homme, sans parti pris, qui connaît quelque chose du transport des grains, est convaincu que si on ne le fait pas à la saison pochaine, on le fera dès que le port de Port-Colborne sera en état de recevoir des navires. La raison, et la seule qui prive nos canaux de trafic, c'est qu'il n'y a pas de port à Port-Colborne. Il est vrai que cette ville se trouve dans ma division électorale, mais je suis convaincu que le gouvernement n'a pas l'intention de dépenser de l'argent à cet endroit, pour des fins politiques. Son but en ordonnant cette dépense n'est pas de venir en aide à ses partisans, ni de s'attirer les suffrages des électeurs. Il voit les choses de plus haut, il comprend que cette amélioration doit être faite et que c'est même par là qu'on aurait dû commencer. Il s'est rendu compte que tant que Port-Colborne n'aura pas été mis dans un état convenable, nous ne pourrons espérer avoir notre juste part du trafic qui est maintenant expédié à Buffalo.

Deux ou trois honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, ont demandé qu'au lieu de dépenser cette somme considérable à Port-Colborne, pour nous donner une voie navigable de 22 pieds, le gouvernement se contente d'une route navigable de 14 pieds. Je crois que le député de Quebec-ouest est au nombre de ceux qui favorisent ce dernier projet. Il prétend que le temps des grands bateaux de transport est passé et qu'il est inutile d'améliorer le port de Colborne pour recevoir ces grands navires.

Un autre député de la gauche a prétendu que ces grands navires pourraient aller décharger leurs cargaisons à Buffalo, d'où les navires canadiens pourraient prendre ces cargaisons pour les transporter à Port-Colborne, puis par le canal Welland et le Saint-Laurent, jusqu'à Montréal. Je ne comprends pas qu'un tel projet ait pu germer dans l'esprit d'un député, et surtout d'un député de la gauche. Laissant de côté toute question de patriotisme, croit-on qu'il soit possible d'envoyer les navires canadiens à Buffalo, et d'y obtenir une quantité, la moindre quantité du trafic là ? Ignore-t-on qu'il y a trente ou quarante ans que le port de Buffalo nous est ouvert ? Pourquoi nos bateaux ne sont-ils pas allés y chercher des cargaisons pendant tout ce temps-là ? La raison en est bien simple ; dès qu'un boisseau de grain entre dans un élévateur à Buffalo, il est invariablement transbordé à bord d'un bateau ou d'un wagon américain, et un Canadien n'aurait pas la moindre chance d'en obtenir une partie.

Il est regrettable d'entendre émettre de semblables propositions dans la Chambre des communes du Canada. Je serais peiné d'apprendre qu'il faut nous en rapporter à Buffalo pour trouver de l'accommodation pour nos navires. Il est inutile de songer à obtenir une seule cargaison à cet endroit, à moins que nous ne soyons prêts à transporter le grain pour rien ou presque rien.

Pendant que le gouvernement se croisait les bras au lieu d'élargir nos canaux, les Américains, mais surtout les habitants de Buffalo, étaient au guet. Du moment que nous avons commencé à élargir le canal Welland en 1871-72, ils ont commencé à dépenser des millions dans leur port qui, à cette époque, n'était pas mieux aménagé que celui de Port-Colborne. Buffalo n'avait pas de port naturel, mais les Américains en ont créé un à force de millions, et aujourd'hui, encore, on consacre d'autres millions à la construction d'une jetée destinée à protéger les navires qui entrent dans le port. Pendant que nous avancions à pas de tortue, le commerce est allé chez nos voisins. Voici ma réponse à ceux qui demandent pourquoi le canal Welland n'a pas réalisé les espérances de ceux qui ont autorisé son élargissement. S'il n'a pas donné de meilleurs résultats, c'est que les travaux n'ont jamais été mis ce canal dans un état convenable. Même maintenant, de petits bateaux portant de 65,000 à 75,000 boisseaux de blé,

dans les temps venteux ; ils préfèrent se rendre à Buffalo, ou attendre des journées entières à Long-Point, ou ailleurs, pour se rendre à Port-Colborne quand le calme est rétabli.

On n'aurait pas dû laisser dans un pareil état, Port-Colborne qui est la clef du Saint-Laurent, cette route qui fait l'envie et l'admiration du monde entier. Il est inconcevable que les différents gouvernements qui se sont succédés aient négligé jusqu'à présent des travaux aussi indispensables.

Je n'accuse personne en particulier, mais je blâme le gouvernement qui a entrepris les travaux en 1872 et jusqu'en 1878, d'avoir négligé son devoir et de s'être montré indifférent à la construction du canal Welland. Il a entrepris d'abord de donner à ce canal une profondeur de douze pieds. L'ancien canal en avait dix. A cette époque il y avait sur les grands lacs plus de cent navires tirant quatorze pieds d'eau et plus. On ne pouvait pas s'attendre à voir ces navires s'engager dans un canal d'une profondeur de douze pieds. Quand le premier canal Welland a été construit, il y a environ 70 ans,—il a été terminé en 1829, je crois—il n'y avait pas sur les lacs un seul navire tirant plus de huit pieds d'eau. Disons à l'honneur de William Hamilton Merritt, qu'il prévoyait ce qui devait arriver, et ce que rapporterait la construction d'un canal reliant le lac Erié au lac Ontario. Il réunit des capitaux privés et construisit ce que l'on a appelé l'ancien canal Welland, avec des écluses en bois. Il était à peine terminé depuis quelques années qu'il y avait déjà sur les lacs un grand nombre de navires d'un trop fort tirant pour passer dans ce canal. C'est alors qu'on décida la construction du canal Welland tel qu'il existe aujourd'hui. Ce nouveau travail a été terminé en 1845 ; et à cette époque, il y avait cinquante bateaux sur les lacs qui ne pouvaient pas s'en servir. Au buse de l'ancien canal Welland, il était supposé y avoir dix pieds et six pouces d'eau, mais on ne voulut jamais en permettre l'entrée à un bateau tirant plus de dix pieds.

Passons maintenant à l'élargissement de ce canal commencé, comme je l'ai dit, en 1872. Le gouvernement d'alors s'est montré négligent et indifférent comme ses prédécesseurs. Ou il a manqué de perspicacité pour prévoir ce qui arriverait, ou il n'a pas eu l'énergie de pousser les travaux et de nous donner un canal de 14 pieds. Il ne fit aucune diligence, et au lieu de terminer les travaux en cinq ou six ans, il en fallut douze ou quinze. C'est ce canal qu'on a ouvert à la navigation avec une profondeur de douze pieds seulement—douze pieds sur les buses. Je ne crois donc pas me tromper en disant que les divers gouvernements canadiens n'ont pas compris l'importance de la question, n'ont jamais entrepris sérieusement de la mener à bonne fin et n'ont pas donné la preuve qu'ils avaient dans l'avenir du pays la confiance qu'ils se vantaient d'avoir. Et même aujourd'hui, quand le gouvernement du jour comprend enfin l'erreur qui a été commise et cherche à la réparer, il se trouve des membres de cette Chambre pour lui demander de n'en rien faire et de ne pas dépenser quelques milliers de piastres pour rendre utilisables les millions que nous avons déjà consacrés à nos canaux. Je ne comprends pas que des hommes intelligents, qui sont au courant des progrès énormes accomplis en ce pays, osent en paroles ou en actions, s'opposer à l'œuvre que le gouvernement veut entreprendre.

Je regrette que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ne soit pas à son siège, mais même en son absence, je dirai quelques mots sur une autre question. J'espère qu'il ne se laissera pas influencer par certains de ses collègues dans le cabinet qui n'ont pas autant de courage que lui. Il y en a qui voudraient le retenir dans la voie où il s'est engagé. L'an dernier j'ai discuté ici même une résolution que j'ai eu l'honneur de proposer pour l'agrandissement du port de Port-Colborne. A cette occasion, l'honorable ministre approuva chacune de mes remarques. Voici ce qu'il disait :

Dans ce but——

Il s'agit d'obtenir une part du commerce des grands lacs.

—j'ai réussi à faire partager mes vues à mes collègues, et le budget de cette année contient une somme importante destinée à creuser l'entrée du canal. J'ai confiance que les travaux seront terminés dans le cours de l'année. Nous allons agir avec célérité. Nous sommes à préparer les plans et devis afin qu'il n'y ait aucun retard et que nous puissions demander des soumissions le plus tôt possible.

Voilà la position que prenait le ministre l'an dernier. Il espérait commencer les travaux sans retard et les terminer cette annee. J'ignore pourquoi, mais ce n'est qu'au commencement de cette année qu'il a demandé des soumissions. Ensuite il y eut un nouveau retard de trois ou quatre semaines pour la première partie des travaux et je crois que le contrat n'a été signé que tout récemment. Sans parler des travaux que le ministre des Travaux publics devra nécessairement faire exécuter, nous ne pourrons pas avoir cette entrée à Port-Colborne avant l'an prochain. Ces retards sont infiniment regrettables. Après ce qu'en a dit le ministre l'an dernier, sachant que nous perdons notre trafic, connaissant la nécessité urgente de ces travaux, il aurait dû agir selon ses paroles. Il aurait dû demander des soumissions sans retard et faire commencer les travaux dès l'an dernier, de sorte que cette année Port-Colborne aurait la part de trafic qu'il attend depuis si longtemps.

Quand on songe qu'il y a actuellement à Chicago et à Chicago-sud une flotte ou on compte cinquante-neuf navires d'une capacité d'environ 500,000 boisseaux prêts

à partir, et dont les cargaisons seront livrées aux élévateurs dans quelques jours, quand on songe dis-je, qu'il reste encore après cela environ 30 bateaux d'une capacité d'au moins 2,000,000 boisseaux, peut-on s'empêcher de regretter les retards apportés à l'amélioration du port de Port-Colborne, puisque quand la navigation s'ouvrira dans quelques semaines, nous ne serons pas en état d'obtenir notre part de ce trafic comme nous l'aurions eu sans ce retard? J'ai donc raison de craindre que le gouvernement ne se montre pas aussi expéditif qu'il le dit.

Il y a quelques semaines, le ministre des Chemins de fer et Canaux a expliqué bien clairement pourquoi il est nécessaire d'améliorer le port de Colborne. Bien qu'il n'eut pas de carte pour répondre aux questions de certains députés concernant les détails de l'entreprise, il a annoncé que ses ingénieurs avaient fait une étude spéciale de la question, que M. Thompson, l'ingénieur en charge, M. Keefer, et l'ingénieur en chef, le sous-ministre, s'en étaient occupés très sérieusement et avaient décidé que l'agrandissement de ce port était nécessaire. A ce moment, l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), je crois, a demandé au ministre s'il n'y avait pas certaines divergences d'opinion quant à la nécessité de ces travaux. Le ministre répondit franchement que M. Keefer n'était pas tout à fait favorable à la route de Port-Colborne et qu'il préférait le transbordement du grain à Port-Maitland, et la construction d'un canal pour rejoindre celui de Welland. Quoi qu'il en soit, le ministre a déclaré qu'après avoir étudié la question sous tous ses aspects, il avait décidé qu'il serait plus avantageux d'améliorer le port de Port-Colborne, et je crois qu'il a eu raison. J'ajouterai, cependant, que si Port-Maitland avait été choisi comme port d'entrée pour le canal Welland, lorsqu'on a décidé d'élargir ce dernier, ou lorsque l'ancien a été construit, il est possible que cela eut été préférable.

Maitland a un port naturel supérieur à celui de Port-Colborne; mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il faudrait beaucoup plus d'argent pour mettre le port de Maitland en état de faire concurrence à Buffalo que pour compléter convenablement celui de Port-Colborne. Ajoutons à cela que cette route nous épargne de dix à douze milles de canal. Pour prendre la route de Maitland, le gouvernement devrait construire un canal de 21 milles de long, et il faudrait une autre somme encore aussi élevée, si non plus, pour mettre le port de Maitland sur un pied convenable. Je considère donc que le ministre des Chemins de fer et Canaux a agi sagement en se décidant, de concert avec M. Thompson, l'ingénieur en charge, en faveur des travaux de Port-Colborne.

J'ai beaucoup d'autres notes, mais j'en ferai grâce à la Chambre parce que j'ai déjà parlé plus longtemps que je ne m'y attendais. Je me contenterai de donner une idée de l'état actuel du trafic sur le canal Welland. Il est inutile d'expliquer pourquoi ce trafic a diminué; il doit être évident pour tout le monde que c'est parce que nous n'étions pas en mesure de nous en charger.

Il suffit de regarder autour de nous et voir de quels développements le trafic de ce pays est suceptible, pour se convaincre des avantages que notre système de canaux peut nous rapporter quant au trafic des grands lacs. Qu'on tienne compte de l'accroissement du tonnage dans la navigation des lacs pendant les dernières années, et on aura une faible idée de ce que sera ce trafic dans l'avenir.

Lorsque l'ancien canal Welland a été construit il y a cinquante et quelques années, la navigation sur les lacs ne comptait pas plus de 200,000 tonneaux. Trente ans plus tard, vers l'époque que nous avons commencé à agrandir le canal, ce tonnage s'élevait à 600,000. Quinze ans après, il atteignit 1,000,000 de tonneaux, et en 1898, il dépassait le chiffre énorme de 1,500,000.

Passons maintenant à la quantité de produits transportés. En 1885, le fret était de 19,200,000 tonneaux, en grains et autres produits. En 1890, ce fret était de 37,000,000 de tonneaux et en 1898, il atteignait 62,500,000, presque le tonnage réuni de Londres et Liverpool, les deux grandes villes commerciales du monde.

Je dis donc qu'en tenant compte de ce qui a eu lieu, nous pouvons entretenir les plus grandes espérances pour l'avenir, et je ne crois pas qu'il soit déraisonnable d'espérer que dans dix ans d'ici, ce tonnage de 62,500,000 sera doublé.

Je ne vois rien d'extravagant dans ce calcul. Tous nos chemins de fer auront du trafic en abondance; notre intention n'est pas d'en faire faillir un seul. La politique du gouvernement dans le passé, comme elle est aujourd'hui, était d'encourager les voies ferrées qui se relient aux lacs et à la baie Georgienne. Les ports de Sarnia et de Parry Sound, où des centaines de milliers de dollars ont été dépensés en améliorations, sont en communication avec les grandes voies ferrées du pays. Ce sont elles qui ont transporté et qui transportent une grande partie du trafic du Canada. Il n'y a pas de doute, qu'à l'avenir, elles en transporteront encore plus. Mais je crois aussi que la route du Saint-Laurent aura aussi sa part de ce trafic, et que cette part sera plus considérable que ne l'espère les partisans de la route mixte. Même si cela n'avait pas lieu, la création de cette nouvelle artère du commerce aura du moins une influence salutaire dont les cultivateurs et la population, en général, profiteront, puisqu'elle servira de régulateur aux taux exigés par les compagnies de chemin de fer.

L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) a prononcé un excellent discours à ce sujet. Il s'est donné la peine de recueillir des chiffres, et il a prouvé par le témoi-

gnage des experts, qu'avec une piastre sur les lacs on peut faire autant qu'avec dix piastres sur un chemin de fer. La navigation fera toujours concurrence aux chemins de fer, et une concurrence telle, qu'elle régularisa les taux de fret et les maintiendra dans des limites convenables.

A propos du port de Montréal, je n'ai qu'un mot à dire. Le gouvernement ne fait que ce qu'il doit faire en mettant ce port sur un pied propice. Il est inutile d'améliorer Port-Colborne, si Montréal n'est pas convenablement aménagé. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai été étonné de l'insuffisance de l'outillage de ce port. Il est tout à fait incapable de recevoir un trafic quelque peu considérable, même s'il lui venait. En supposant que le trafic qui va à Buffalo se rendrait à Montréal, ce port ne pourrait pas le recevoir. Il faut que le gouvernement se montre à la hauteur des circonstances ; il ne doit pas reculer devant la dépense pour mettre ces deux ports—Montréal et Colborne—sur un pied de parfaite efficacité, pour recevoir, décharger et réexpédier tout le trafic qui peut leur arriver. J'espère que le gouvernement fera diligence et que lorsque le port de Port-Colborne aura été amélioré, et que l'entrée en aura été creusée de manière à recevoir des navires tirant 20 ou 22 pieds d'eau, quand une jetée aura été construite pour la protection des navires,—je me plais à reconnaître que le gouvernement n'a pas mesquiné sous ce rapport—nous aurons alors dans Port-Colborne et Montréal, le Buffalo et le New-York du Canada.

M. McCARTHY : M. l'Orateur, ce débat sur le problème du transport au Canada a donné lieu à plusieurs discours très intéressants et très instructifs, et je vois avec plaisir que nos législateurs comprennent toute l'importance de cette question. La solution de ce problème intéresse au plus haut point le gouvernement, la Chambre et le pays. Tout Canadien vraiment patriote admettra que nous sommes en présence d'une tâche difficile, compliquée et onéreuse. L'avenir du pays dépend en grande partie de l'heureuse solution de ce problème. Pourquoi ? Parce que je considère que si nous voulons prospérer et progresser, nous devons nous assurer les énormes avantages et les profits considérables qui doivent découler du transport des produits de notre Nord-Ouest et des états de l'ouest vers les marchés européens. Il faut que nous nous appliquions résolument à cette tâche.

Comment y arriverons-nous ? Voilà la question que nous discutons en ce moment. Géographiquement, nous possédons la route la plus courte, et il ne nous reste donc qu'à améliorer ce canal naturel pour accaparer une part considérable de l'énorme trafic qui se fait actuellement par les voies américaines.

Quels seront les résultats, si nous réussissons ? N'est-il pas évident que l'ouverture de cette nouvelle voie abaisserait les taux de transport et augmenterait dans des proportions considérables les profits de nos cultivateurs? Ce n'est que depuis quelques années qu'on réalise jusqu'à quel point le Canada est intéressé dans la solution de ce problème.

Comme le disait l'honorable député qui m'a précédé (M. McCleary), nous dormions pendant que nos voisins, avec leur merveilleuse activité, nous montraient comment on peut établir et développer tout un système de transport.

Il est vrai qu'ils ont dépensé des sommes considérables, des sommes énormes pour l'amélioration de leurs cours d'eau et de leurs ports, mais l'expérience n'a-t-elle pas prouvé que ces dépenses étaient sages ? N'ont-ils pas été amplement dédommagés ? Il est impossible de répondre à cette question, autrement que dans l'affirmative.

C'est probablement en voyant ce que les Américains ont fait que M. J. R. Booth a conçu et heureusement mis à exécution son projet ; il s'est dit qu'un bon système de transport transporterait, non seulement le trafic canadien, mais aussi celui des états de l'ouest ; et c'est ce qui a eu lieu. Ce moyen de transport est ce qu'on appelle le chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry Sound, qui a démontré à la lettre, la justesse de conception de cet homme habile.

Quelle leçon cette expérience ne donne-t-elle pas aux Canadiens ? Ne nous démontre-t-elle pas que nous devons être prêts à dépenser des sommes considérables pour l'amélioration de notre système de transport, pour le mettre en état de reprendre le trafic canadien qui, je regrette de le dire, s'est, jusqu'à présent, dirigé vers les routes américaines? Je maintiens que si nous faisons des dépenses suffisantes pour améliorer nos voies navigables, nos ports et nos autres moyens de transport, cela aura pour résultat de détourner au profit des routes canadiennes une grande partie du commerce qui passe, à présent, par les routes américaines. Les routes canadiennes sont plus courtes ; l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) l'a démontré en expliquant qu'entre Chicago et la baie Georgienne, un navire peut faire cinq voyages, dans le même espace de temps qu'il en ferait trois entre Chicago et Buffalo ; d'ailleurs, géographiquement, notre route est de plusieurs centaines de milles plus courte.

J'ai toujours entendu dire que la première condition pour améliorer notre état industriel, commercial et financier, c'est que nos produits et surtout le grain doivent être transportés par les voies les plus courtes et les plus économiques, de l'ouest jusqu'à la mer et de là en Europe. Or, quelle est la voie la plus courte, la meilleure, la plus avantageuse ? C'est cette question que le gouvernement a à décider ; c'est cette ques-

tion que la Chambre est appelée à résoudre.

Je félicite l'honorable député de Simcoe-est, qui a saisi la Chambre de ce projet, pour la manière habile avec laquelle il s'est efforcé de démontrer que la route de Midland était la plus avantageuse. Mais on a dû remarquer que pour arriver à cette conclusion il a été obligé de joindre les avantages du port de Parry Sound à ceux du port de Midland. Dans tous ses arguments et ses raisonnements, il a pris bien soin de ne pas s'écarter de cette tactique. Il réunit ces deux ports et par ce moyen il arrive à la conclusion que le port de Midland est le plus avantageux.

Je me permettrai cependant de faire remarquer qu'il y a une distinction importante à faire entre la route de Midland et celle de Parry-Sound, et c'est celle-ci : la route de Midland n'est pas une route entièrement canadienne, car tout le fret qui arrive à Midland doit être remis à bord du Grand-Tronc, dont le terminus port de mer est Portland, dans le Maine, comme nous le savons tous. Le Parry-Sound peut être ou ne pas être une route toute canadienne, puisqu'il est possible de détourner le trafic par bateau et de le diriger vers les Etats-Unis, ou l'envoyer directement à Montréal.

J'ai vu avec plaisir l'honorable député de Welland (M. McCleary) consacrer la plus grande partie de son discours de cette après-midi à combattre la route de Collingwood que j'ai l'honneur de recommander à cette Chambre. L'honorable député de Simcoe-nord, au nom de ses commettants, a maintes fois exposé devant le parlement les avantages de cette route, et elle paraît être tellement importante que l'honorable député de Welland l'a jugée digne de ses attaques.

Ma proposition est celle-ci : Il faudrait construire une ligne directe pour réunir les deux ports de Collingwood et Toronto. Par ce moyen, on fait disparaître deux graves obstacles au transport du grain. D'abord, on évite les longs retards que nécessite la traversée des canaux et, en second lieu, la route entre Collingwood et Toronto est tellement courte, comparée à celle de Midland ou Parry-Sound, que les avantages qu'offre Collingwood sautent aux yeux. Il n'y a que 70 milles entre Toronto et Collingwood et le pays est admirablement adapté à la construction d'un chemin de fer. Si ce chemin était construit, les communications seraient ininterrompues, le canal naturel par lequel devrait s'écouler ce trafic serait perfectionné, et les lacs d'en bas, les rivières et les canaux heureusement reliés aux lacs et aux canaux d'en haut.

Tout en soumettant ce projet comme le plus avantageux et comme la meilleure solution possible d'un problème important et compliqué, je ne demande pas que nous nous limitions à une route unique. Je considère, au contraire, que nous devrions améliorer tous les moyens de communication que la nature a mis à notre disposition : car je suis convaincu que nous aurons, dans un avenir prochain, un trafic suffisant pour les alimenter toutes. Quand notre Nord-Ouest sera peuplé et quand nous aurons détourné des voies américaines la part de trafic qui doit nous revenir ; quand nos routes navigables seront convenablement équipées, nous aurons un trafic suffisant pour occuper toutes ces routes, dont on demande aujourd'hui l'adoption.

Il ne faut pas oublier que nos moyens sont limités, et que nous sommes dans la nécessité de commencer par la route qui se recommande le plus au public. Malgré tout ce qu'a dit l'honorable député de Welland, il n'en est pas moins vrai que les routes commerciales qui ont eu le plus de succès aux Etats-Unis sont les routes mixtes, par eau et par voie ferrée. N'oublions pas, non plus, ce que nous disait tout récemment l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) : Les chemins de fer américains—pas les canaux, remarquez bien—sont en voie de s'équiper et de s'organiser pour transporter le fret à meilleur marché.

Permettez-moi de comparer entre elles les principales routes qui ont été recommandées à la Chambre. Je laisse de côté celle de Midland, parce que son terminus, comme je l'ai dit, se trouve à Portland, Maine, et qu'elle ne peut pas être considérée comme une route toute canadienne. Je regrette que le député de Welland ne soit pas présent, car je lui aurais fait remarquer que les politiciens le regarderont comme un homme très courageux, bien que son discours de cette après-midi ait été prononcé en l'absence de ses chefs. En me basant sur ce qui est arrivé à un membre de ma famille, j'aurais craint que si les chefs conservateurs eussent été présents, l'honorable député (M. McCleary), ne vit bientôt dans la presse conservatrice un article le chassant des rangs de ce parti ; car remarquons bien qu'il a consacré la plus grande partie de son discours de cette après-midi a dénoncer les erreurs et les bévues du gouvernement conservateur sur cette question du transport. Il nous a expliqué que ce gouvernement s'était trompé dès le début, qu'il s'est endormi, qu'il a été apathique au delà de tout ce que l'on peut concevoir. Il a ajouté, d'un autre côté, que le gouvernement actuel faisait tout ce qu'il y avait à faire, et tout ce qu'il était sage et utile de faire relativement à cette question du transport.

Je ne suis peut-être pas prêt à admettre entièrement cette dernière proposition de l'honorable député, mais je suis de tout cœur avec lui, quand il prétend que le gouvernement conservateur s'est endormi, a commis des bévues, et n'a pas donné à cette question du transport l'attention qu'elle méritait de recevoir de sa part.

En étudiant ces différentes routes, commençons par Cockburn Island, qui est le point de départ commun à toutes. Les di-

verses distances de cet endroit à Montréal, sont comme suit :

Pour procéder par ordre, prenons d'abord la route entièrement par eau du canal Welland :

	Milles.
De Cockborn Island à la rivière Détroit.....	288
Jusqu'au bas de la rivière Détroit.....	18
A travers le lac Erié.....	216
A travers le canal Welland.....	22
Du port Dalhousie, sur le lac Ontario, à Kingston	148
De Kingston à Montréal	160
Total	852

Route de Parry-Sound :—

De Cockburn Island	178
Par chemins de fer Parry-Sound et Côteau..	341
De Côteau à Montréal, par eau	36
Total	555

dont 341 milles par chemins de fer.

Route de Collingwood :—

De Cockburn Island à Collingwood.....	193
De Collingwood à Toronto, par chemins de fer	70
De Toronto à Kingston	148
De Kingston à Montréal	160
Total	574

La Compagnie de chemin de fer Parry Sound tranporte actuellement le grain sur un parcours de 555 milles, dont 341 milles sont par chemin de fer, *via* Collingwood, le parcours est de 19 milles de plus, mais sur ces 574 milles, *via* Collingwood il n'y a que 70 milles par chemin de fer, contre 341. Le nombre des transbordements est le même par les deux lignes, à Parry Sound et à Coteau ; à Collingwood et à Toronto. Peut-on supposer que si le chemin de fer Parry Sound peut transporter le grain par cette route, celle de Collingwood et Toronto, ne pourra pas lui faire concurrence avec avantage?

Si on compare la route de Toronto avec celle du canal Welland, la différence en faveur de la première est de 300 milles, et la question est de savoir si le grain peut être transporté une distance de 70 milles, par chemin de fer, avec un transbordement en plus, pour le même prix, ou à meilleur marché que sur un parcours de 400 —ou, plus exactement, 390 milles, par eau. C'est sans doute pour cette raison que mon honorable ami (M. McCleary) n'a pas parlé des distances en discutant la valeur respective des différentes routes. Il a prononcé un discours intéressant, mais en dépit de ses dûres paroles à l'adresse de Toronto et de ses entreprenants citoyens, il n'a pas indiqué et ne pouvait pas indiquer un seul avantage de la route de Welland sur celle de Toronto et Collingwood, au point de vue de la distance. Au contraire, j'ai démontré que la route Collingwood et Toronto est de 300 milles plus courte.

M. McCLEARY : L'honorable député peut-il me dire quelles sont ces dûres paroles que j'ai adressées à Toronto ou à sa chambre de commerce ?

M. McCARTHY : L'honorable député a dit, que Toronto désirerait tout simplement posséder l'univers et que les membres de la chambre de commerce semblaient être d'opinion que la chambre de commerce et la législature d'Ontario n'ont d'autre chose à faire que de voter des lois dans l'intérêt de Toronto. Si ce n'est pas là un langage déplacé, c'est une satire de la pire espèce. Cela livre au mépris les représentants de cette ville.

M. McCLEARY : M. l'Orateur, j'objecte à ce que l'honorable député se serve de ce terme à mon égard.

M. McCARTHY : Si le mot offense mon honorable ami, je le retitrerai, pour lui substituer la déclaration que la chose est des plus satiriques à l'égard de la chambre de commerce de Toronto et des citoyens de cette ville en général.

Je disais que la question est de savoir si l'on peut par chemin de fer faire un transport de céréales sur une distance de 70 milles, et un transbordement en plus, au même coût ou à un coût moins élevé qu'un transport de 400 milles par eau. C'est ce sur quoi je désire appuyer, car l'honorable député a parlé de l'agrandissement du canal Welland. L'honorable député de Toronto-ouest l'a interrompu, lui demandant si l'agrandissement de ce canal n'avait jamais été proposé. Il n'a pas répondu à la question, bien qu'il ait fait une réponse plus ou moins courte. L'honorable député pourrait se sentir offensé si je disais qu'il s'est servi d'un langage déplacé à l'adresse de l'honorable député de Toronto-ouest. Ce n'est pas ce que je dis. Ce que je dis, c'est qu'il a répondu brièvement, faisant comprendre que la seule proposition qui nous était soumise avait trait à l'amélioration du port de Port-Colborne. Ma dernière proposition, savoir : si l'on peut par chemin de fer transporter des céréales sur une distance de 70 milles par chemin de fer, et un transbordement en plus, au même coût ou à un coût moins élevé que sur un parcours de 400 milles par eau, ou plutôt, pour être exact, de 390 milles, est-elle digne d'occuper les hommes du métier? Toutefois, d'après les recherches que j'ai faites et les rapports que j'ai vus relativement à la quantité de marchandise expédiée, il me semble qu'il ne peut y avoir de doute que la route de Collingwood à Toronto est la plus économique et la meilleure de toutes. On doit se rappeler encore que les gros vaisseaux qui naviguent sur les grands lacs ne peuvent traverser le canal Welland. Mon honorable ami le député de Welland a parlé de navires d'un tirant d'eau de 20 pieds. Il sait parfaitement bien que ces navires ne peuvent pénétrer dans le canal Welland ni dans le port de Port-Colborne, et qu'il leur faudrait transborder leur fret à cet endroit et probablement aussi à l'autre extrémité du canal,—ce qui ne pro-

curerait pas l'avantage que j'ai concédé dans la première partie de mes remarques, où j'ai reconnu que la route de Collingwood à Toronto nécessiterait un transbordement de plus que celle du canal Welland. Il s'ensuit donc qu'il faudra employer de plus petits vaisseaux au transport des céréales par le canal Welland, et faire le transbordement dont j'ai parlé.

Cependant, on ne peut attacher trop d'importance au fait que la ligne de Parry-Sound et la route du canal Welland ignorent toutes deux Toronto, la capitale de l'Ontario, principale province de la Confédération. On devrait partout au Canada trouver acceptable toute politique qui peut, sans nuire au producteur ou à l'expéditeur, procurer à Toronto une part raisonnable du trafic du Nord-Ouest et des Etats de l'ouest. Montréal ou Québec doivent être les points extrêmes de la route d'été, tant que les céréales seront transportées par eau, soit par les canaux, soit par voie de Toronto ; et il n'existe pas d'antagonisme entre Toronto et Montréal—leurs intérêts en cette matière sont identiques. Mais les céréales expédiées par le chemin de fer de Parry-Sound pourront, au Côteau, prendre la route des ports d'expédition américains au préjudice de nos propres ports-termini océaniques. Il importe donc évidemment de rendre le transbordement des céréales possible et praticable de manière à bénéficier non seulement trois des principales villes de la Confédération, c'est-à-dire Toronto, Montréal et Québec, mais encore les ports océaniques des provinces maritimes, et de manière à garder dans les limites mêmes du Canada le maniement des céréales expédiées de ses propres ports.

Eh bien, M. l'Orateur, en conséquence de ces chiffres et pour les raisons que j'ai mentionnées, je prétends que ma proposition résout ce difficile problème de la façon la plus recommandable, la plus avantageuse et la plus pratique. Je prétends, avec la plus grande confiance, M. l'Orateur, que la route que je propose est supérieure à celle du canal Welland. qu'elle est le canal le plus naturel et qu'elle devrait recevoir la prompte et immédiate attention du gouvernement. L'honorable député de Welland nous a fort habilement distraits du sujet en citant des chiffres concernant le trafic de transport des Etats-Unis ; mais on ne doit pas perdre de vue l'énorme dépense qu'il faudra faire pour améliorer le port de Port-Colborne et creuser le canal Welland afin de permettre le passage des vaisseaux d'un fort tirant d'eau.

Voici ensuite, M. l'Orateur, une autre considération à propos de l'effet de la route du canal Welland sur notre navigation intérieure. Je prétends que l'amélioration suggérée du canal Welland lui serait préjudiciable. Il est désirable d'encourager la construction d'un plus grand nombre de vaisseaux canadiens, et de procurer à ces vaisseaux l'avantage de participer à ce trafic en leur accordant une plus ample protection contre leurs rivaux américains bien équipés et faisant partie de lignes établies depuis longtemps. Le gouvernement ne serait pas justifiable de faire plus que de conserver son utilité actuelle au canal Welland, et il ne devrait pas dépenser d'autre argent pour l'agrandir et l'améliorer, chose qui, je crois, nuirait à notre marine canadienne, l'expérience ayant indubitablement démontré que les dépenses exécutées sur le canal Welland profitaient surtout aux Américains, et qu'elles leur seraient sans doute encore plus avantageuses à l'avenir, quand les travaux d'améliorations seraient terminés. C'est ce qu'établissaient les chiffres que j'ai cités à la Chambre, l'an dernier, lors de la discussion de cette question, et que, par suite, je ne mentionnerai pas maintenant. M. l'Orateur, je crains qu'un agrandissement du canal Welland à présent n'équivaille à une menace perpétuelle pour la marine marchande canadienne, parce que les navires américains participeraient au trafic en proportion de leur excellence en capacité et en nombre sur les nôtres, faisant ainsi le commerce par une voie canadienne construite à même notre argent. Vu la participation des Etats-Unis au trafic en raison de ce qu'ils sont sur un pied supérieur au Canada au point de vue de la capacité et du nombre de leurs vaisseaux comporterait virtuellement l'existence d'un commerce américain sur une route canadienne, fondée à même le trésor canadien.

Je dis donc que le gouvernement devrait voir à favoriser une route toute canadienne, susceptible d'être en très peu de temps outillée et mise en opération, en construisant un chemin de fer reliant, par voie du Portage, Toronto à Collingwood, port de la baie Georgienne où doit naturellement se diriger le transport des céréales du Nord-Ouest, du Canada et des Etats de l'Ouest. Par ce projet, seuls les vaisseaux canadiens pourraient participer au trafic qui se fait entre Toronto et Montréal ; ils auraient le monopole de cette route quant au fret transporté par chargement de retour, et une marine marchande canadienne naviguant à l'intérieur, serait ainsi protégée, encouragée et développée. Il est un autre projet de voie de transport dont je désire parler, c'est celui du canal de la vallée de la Trent. Il n'a pas été fait souvent mention de ce projet dans le débat actuel. Je regrette de voir si vides les bancs de la gauche, car je voudrais demander à mes honorables amis de l'opposition, qui ont affecté des sommes si considérables à ces travaux très importants lorsqu'ils étaient au pouvoir, de faire sentir au gouvernement actuel la nécessité de les continuer et de les compléter. Ils sont maintenant rendus à quelques milles seulement du lac Simcoe, et j'espère qu'on les poussera pour leur faire atteindre bientôt ce lac, car il en résulterait un grand avantage pour les villes et les villages de cette localité.

L'honorable député de Welland a fait une assertion que je ne puis parvenir à comprendre. Il a dit que ceux qui préconisent la ligne de Toronto à Collingwood voudraient persuader au gouvernement d'abandonner la route des canaux du Saint-Laurent. Certes ! rien n'est plus loin de notre idée. C'est afin de développer le trafic de la route des canaux du Saint-Laurent que nous demandons qu'on améliore et qu'on outille convenablement la route de Toronto à Collingwood.

Mon honorable ami le député de Welland a demandé comment il se faisait que le trafic par voie de Collingwood eût diminué. Laissez-moi lui demander comment il se fait qu'il en ait été de même du trafic par voie du canal Welland? Il me répondra sans doute qu'on n'a pas de port à Port-Colborne. Eh bien! M. l'Orateur, si notre trafic par voie de Collingwood a diminué, bien que à un degré moindre que celui par voie du canal Welland, la raison en est que notre port a besoin d'être creusé davantage. Nous avons, il est vrai, un port naturel que n'a pas Port-Colborne, mais l'eau n'y a pas la profondeur requise, et nous demandons à ce gouvernement de faire pour nous ce qu'il nous sollicite de faire pour Port-Colborne.

Je désire féliciter le gouvernement au sujet du creusement du Saint-Laurent, et je le prie maintenant d'accorder son attention et sa considération à la partie de cette route située dans l'Ontario, et particulièrement à la proposition que j'ai essayé d'exposer brièvement à cette Chambre aujourd'hui.

Cette question, M. l'Orateur, doit être considérée au point de vue des intérêts généraux du Canada, et l'on doit adopter immédiatement, dans un sens ou dans l'autre, une politique définie à cet égard. La Providence nous a gratifiés, on n'en peut douter, de la route naturelle la plus courte, et nous savons le proverbe : Aide-toi et le Ciel t'aidera.

M. HENRY CORBY (Hastings-ouest) : Je parlerai, M. l'Orateur, sur la motion proposée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) cette après-midi, et rendre mes remarques aussi brèves que possible. Je suis heureux d'entendre l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) solliciter le gouvernement de continuer et compléter le canal de la vallée du Trent. Nous nous intéressons tous beaucoup, dans cette partie du pays, à l'achèvement de ces travaux qu'on a fait miroiter pendant tant d'années aux yeux du public. Il y a quelques jours, une députation s'est rendue auprès du gouvernement pour insister sur la nécessité de faire passer ce canal par Port-Hope et Cobourg. Voilà qui me semble être une idée ridicule, car il faudrait surmonter l'obstacle qu'offre la hauteur des terres, laquelle, si je ne me trompe, est de 300 à 400 pieds, et je considère que la seule route praticable est celle de la baie de Quinté et Trenton. En prenant cette direction, on aura jusqu'à Montréal une voie navigable à l'intérieur des terres, si ce n'est à deux endroits du parcours, l'un d'un mille et demi et l'autre de cinq milles et demi.

J'aimerais dire quelques mots sur la question des transports, question que je considère comme l'une des plus importantes qu'on puisse offrir à notre attention. Le grand point à résoudre est de trouver le meilleur plan de nous assurer le trafic des céréales de l'ouest. On nous dit aujourd'hui que 75 à 80 pour 100, et même 90 pour 100, des céréales du Nord-Ouest sont expédiés par Buffalo et le canal Erié à New-York, et j'ai été heureux d'entendre le ministre des Travaux publics déclarer il y a quelques jours que le gouvernement se proposait d'insérer un fort crédit dans les prévisions budgétaires pour améliorer le port de Port-Colborne. Comme membre de l'opposition, il me plairait d'appuyer tout crédit suffisant, s'élèverait-il même à $3,000,000 ou $4,000,000, destiné à mettre ce port en tout aussi bon état que celui de Buffalo. Il est inutile d'essayer de rivaliser dans le commerce du transport des produits du grand Nord-Ouest, si nous n'avons à Port-Colborne un port qui soit à tous égards en état de recevoir les vaisseaux à toute époque de la saison navigable. Si nous obtenons ces améliorations pour ce port et si ensuite le gouvernement ne se sent pas disposé à continuer les travaux et creuser le canal Welland, on pourrait utiliser le pouvoir d'eau de ce canal pour mettre en opération un chemin de fer électrique, et éclairer les gros bateaux passant à destination de Prescott, Kingston et Ogdensburg. Qu'on utilise ainsi au transport des céréales le pouvoir d'eau de ce canal, même dans le cas où l'on ferait gratuitement ce transport de Port-Colborne à Port-Dalhousie pour le quel on réclame aujourd'hui seulement 2 ou 3 centins par boisseau. On pourrait faire la même chose en aval du fleuve Saint-Laurent. Ceux qui conduisent ces gros propulseurs et bateaux m'ont déclaré que même dans le cas où le canal serait creusé de Prescott et d'Ogdensburg à Montréal, il ne leur serait pas avantageux de perdre le temps requis pour s'y rendre, et que les petits bateaux pourraient transporter le fret à meilleur marché qu'eux-mêmes. Ils prétendent que le temps qu'il faudrait pour se rendre de Prescott à Montréal, ils pourraient faire au moins deux voyages circulaires de Chicago à Prescott ; ce qui, en saison ordinaire, fait le profit.

En outre, je suis certainement d'avis que les charges imposées au port de Montréal sont, sans aucun doute, un grand inconvénient pour l'expédition de nos céréales de ce port, et il est nécessaire que le gouvernement se mettre à l'œuvre pour rendre libre le port de Montréal, et inviter ainsi le trafic de nos céréales à prendre cette route.

Je suis encore informé que le " New-York Central Railway " offre de transporter toutes les céréales qui descendent le canal Erié

au taux d'un tarif équivalent à l'intérêt de ce qu'il en coûterait au gouvernement pour creuser ce canal. Un New-yorkais m'a aussi déclaré qu'on avait émis l'avis qu'on pourrait, par deux voies ferrées construites sur le canal Erié, transporter—par la voie même de ce canal—les marchandises suivant un tarif qui ferait économie sur le coût de son creusement. Si l'on peut obtenir ce résultat sur le canal Erié, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas, sur le Saint-Laurent, utiliser notre pouvoir d'eau pour transporter les céréales de Prescott et d'Ogdensburg à Montréal, ce qui nous coûterait bien meilleur marché que de creuser notre canal à une profondeur disons, de 20 à 22 pieds.

Je suis, certes, d'avis que c'est le devoir du gouvernement de faire tout en son pouvoir pour faire prendre au transport des céréales la route du Saint-Laurent. Le gouvernement ne devrait rien épargner pour baliser convenablement le fleuve Saint-Laurent, et le rendre parfaitement sûr et navigable sur tout son parcours jusqu'à l'océan. Aujourd'hui l'on fait une distinction défavorable pour nous, parce que la route canadienne est dangereuse, dit-on. Je le répète, il ne nous est pas permis d'épargner sous ce rapport, nous devons débourser tout l'argent nécessaire pour rivaliser avec les Etats-Unis, rendre le port de Montréal l'égal sous tous rapports de celui de Now-York, et fournir aux expéditeurs toutes les commodités requises pour transporter leurs céréales par cette voie. Nous n'avons pas, au Canada, à choisir entre deux partis sur ce point, le gouvernement doit perfectionner la navigation par voie du Saint-Laurent.

J'ai entendu, l'autre jour, l'honorable député de Simcoe-est énoncer son opinion relativement au transport de nos céréales par voie de Midland et de Collingwood. J'ai entendu l'honorable député de Simcoe-nord exprimer l'avis que la seule voie convenable par laquelle doive se faire l'expédition du grain est celle de Collingwood à Toronto. Eh bien, si l'on doit faire le transport des céréales par chemin de fer et par eau, je trouve que la meilleure route, au Canada aujourd'hui, de Chicago à Montréal, est celle de Midland à la ville de Belleville et la Baie de Quinté. Midland est située sur la Baie Georgienne. La route va droit à Belleville, où elle se continue par eau à l'intérieur des terres ; de Montréal à Québec, les barges peuvent naviguer sûrement, et l'on n'a nullement à se risquer sur les lacs. Je prétends que si l'on doit transporter les céréales par chemin de fer, la meilleure route est celle qui va de Midland à Montréal et Québec par voie de Belleville, de la Baie de Quinté et du Saint-Laurent.

M. ARCH. CAMPBELL (Kent, Ont.): Cette discussion a révélé bien clairement que presque tous les membres de la Chambre sont unanimes à déclarer la nécessité d'augmenter nos commodités de transport. Quel est l'objet particulier que nous avons en vue? Sans doute, c'est une excellente chose de voir une grande flotte de navires descendre les eaux canadiennes et décharger leurs cargaisons à un port canadien. Cependant, notre but est plus élevé et plus profitable. Il est élémentaire que le producteur touchera un prix d'autant plus élevé pour son grain que le transport en sera plus économique. D'un autre côté, plus nous attirerons le trafic de l'ouest et plus les vaisseaux qui quittent nos ports seront nombreux, plus seront nombreux les vaisseaux qui les fréquentent, et la concurrence diminuera le fret des marchandises importées au Canada. Ainsi, non seulement obtiendrons-nous un prix plus élevé pour notre grain, mais nous paierons moins cher les marchandises provenant de l'étranger. Tel est, je suppose, le but que nous avons en vue, et la question de savoir comment nous pouvons le mieux atteindre ces résultats est ce qui a donné lieu à la discussion faite depuis quelque temps en cette Chambre.

On a suggéré divers projets. Le projet du canal de la Baie Georgienne à Ottawa est l'un de ceux qui occupent le premier rang. Nous avons encore celui du canal de la vallée de Trent, celui de la route par chemin de fer *via* Midland, celui de la route du canal Welland, et aussi, comme l'a bien clairement indiqué l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), celui de la Baie Georgienne à Toronto. Je ne crois pas, avec l'honorable député de Simcoe-nord, que nous ne devions rien dépenser à Port-Colborne ; car nous avons placé tant d'argent dans nos canaux qu'il est du devoir du gouvernement de mettre Port-Colborne en état de recevoir cette part considérable du commerce venant chaque année des grands lacs, et qui cherchera une isue par le canal Welland. Il est absolument nécessaire de procurer une entrée à ce port afin qu'on puisse se servir du canal. J'approuve aussi l'application d'une dépense suffisante à Montréal. Ce port doit être mis dans le meilleur état possible afin qu'il réponde aux besoins du pays. L'ancien gouvernement, je crois, mérite d'être fortement critiqué et blâmé à cause des délais qu'il a apportés dans l'exécution de ces travaux. Il semble presque inconcevable que pendant ses dix-huit années d'administration, ce gouvernement ait laissé les voies de transport de nos céréales jusqu'au bord de la mer, dans un état aussi prémitif et aussi incomplet.

Tout a été conduit sans plan défini ; et lorsque jetant les yeux sur Montréal, qui a été notre principal port maritime, nous voyons les difficultés qui y existent pour manier le trafic du transport des céréales, nous les trouvons tout simplement déshonorantes pour le Canada. L'ancien gouvernement a été blâmable pour la manière dont il a différé les travaux. Le gouvernement actuel a inauguré une ère nouvelle. Il a apporté à l'œuvre de l'activité et de

l'intelligence. Il a affecté environ $9,000,000 à l'agrandissement des canaux, et nous aurons en conséquence, 14 pieds d'eau depuis l'endroit où la marée se fait sentir jusqu'à la tête des lacs. Je suis convaincu que cela lui assurera l'appui et l'estime du peuple. Quant aux travaux de Port-Colborne, je n'ai aucun doute qu'on les poussera rapidement, et qu'on les complètera de manière à faire honneur au gouvernement et au pays.

Tout en étant favorable à une dépense raisonnable à Port-Colborne, je suis fortement d'avis que la grande route de l'ouest devrait passer par la Baie Georgienne et Toronto. Les avantages de cette route ont été signalés bien clairement par l'honorable député de Simcoe-nord. Elle est d'au delà de trois cents milles plus courte que celle du canal Welland. C'est la route la plus courte possible pour parvenir au bord de la mer, et sa construction peut se réaliser sans trop de frais comparativement aux autres routes. Elle donne lieu, il est vrai, à un transbordement de plus, mais aujourd'hui le maniement des céréales peut se faire à si bas prix, qu'il n'y a réellement pas lieu d'en tenir scrupuleusement compte dans le calcul. En outre, on a, pour se rendre à Montréal par cette route, 555 milles de moins à parcourir que pour atteindre New-York par voie de Buffalo. Elle requiert seulement la construction de 70 milles de chemin de fer. Nous avons aujourd'hui un bon port à Collingwood, ainsi qu'à Toronto. Il y a 70 milles de chemin de fer à bâtir sur un terrain en pente, parce que Collingwood est d'environ 300 pieds au-dessus du lac Ontario. La pente de ce chemin est relativement douce. A dix milles de Collingwood, me dit-on, la rampe est seulement de 10 pieds au mille jusqu'au sommet de la hauteur des terres, où commence une descente de 400 pieds jusqu'au niveau des eaux du lac Ontario. L'avantage serait donc que de gros vapeurs pourraient se rendre dans le port de Collingwood ou dans quelque autre port de la Baie Georgienne—je mentionne Collingwood à cause de son excellent port,—et là décharger leurs cargaisons. Ces cargaisons pourraient être transbordées dans les wagons de nos lignes de chemin de fer se rendant à Toronto, où les vaisseaux du lac Ontario les recevraient pour les transporter, par voie du Saint-Laurent, à la ville de Montréal. C'est aussi la route la plus courte de l'extrême ouest à l'extrême est.

Un autre avantage, surtout pour la population de l'Ontario, résulterait du choix de cette route. La population du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'Ouest ont très peu droit de se plaindre aujourd'hui. Leurs céréales sont maintenant transportées au bord de la mer suivant un tarif modéré ; et tout en désirant naturellement attirer ce trafic au Canada, nous devons pourtant admettre que la chose n'aurait pas l'effet de diminuer beaucoup le taux du tarif qui le concerne, car ce tarif est aujourd'hui très modéré pour le parcours de Duluth, Chicago et Fort-William jusqu'au bord de la mer. Mais dans l'Ontario, nous avons à nous plaindre d'avoir à payer, de certains points de l'Ontario à Montréal, un tarif beaucoup plus élevé que celui de Chicago et Fort-William au même port. C'est là un désavantage en face duquel nous sommes impuissants. Une ligne de vapeurs faisant le service en passant par le canal Welland pour descendre le Saint-Laurent, n'influeraient pas beaucoup sur le tarif concernant le trafic dans l'Ontario ; mais je prétends qu'en dirigeant le cours du trafic de la Baie Georgienne à la ville de Toronto, établissant ainsi de la Baie Georgienne jusqu'à cette dernière ville une grande route qui diviserait l'Ontario en deux et transporterait les marchandises à raison, disons, de 8 à 10 cents par 100 livres de tout endroit de la ligne à Montréal, on réduirait immédiatement par là le tarif des transports de tous les points de l'Ontario à Montréal. Les chemins de fer se trouveraient alors forcés de diminuer leur tarif au taux de celui de cette grande route nationale, et ainsi la population de l'Ontario profiterait immédiatement considérablement de la réduction du prix de transport de son blé, de son lard, de ses bestiaux, de ses pommes, de son fromage, de son beurre et des mille et une choses qu'elle a à exporter.

Il est regrettable qu'aujourd'hui, de certains points du centre de l'Ontario, les cultivateurs aient à payer pour faire transporter à Montréal leurs pommes, leur fromage, leur beurre et leurs bestiaux, plus cher que de mille milles plus à l'ouest. Si l'on adoptait cette voie, établissant une grande route de Toronto à la Baie Georgienne, on donnerait immédiatement naissance par là à une ligne rivale qui forcerait tous les chemins de fer à diminuer leur tarif, et on favoriserait énormément ainsi la valeur des produits du reste de la province de l'Ontario. Si, au lieu de payer 15½ cents par 100 livres pour l'expédition, de divers points à Montréal, des produits destinés à l'exportation, nous jouissions, à l'instar des Etats de l'ouest, d'un tarif de 2 à 10 cents par 100 livres, il en résulterait aussitôt l'augmentation du prix de la récolte de l'Ontario, et de tous nos produits expédiés au marché par voie de Montréal. Ce serait donc gratifier la population de la province de l'Ontario d'un avantage énorme que de diminuer le coût du transport à Montréal de ses céréales destinées à l'exportation.

Cette grande route procurerait en même temps à la population du Manitoba, du Nord-Ouest et des Etats de l'Ouest tous les avantages que peut donner aucune autre route aujourd'hui en vogue. Elle lui permettrait, suivant un tarif tout aussi économique, d'expédier ses produits à Montréal par une route d'au delà de 300 milles plus courte que celle du canal Welland. Ainsi, elle favoriserait

cette population de tous les avantages de la route du canal Welland, et en outre elle permettrait à celle de l'Ontario aux divers manufacturiers et commerçants de cette province, de retirer certains avantages de sa construction, et lui accorderait toutes les commodités requises par la population de l'extrême ouest.

M. l'Orateur, lorsqu'on considère la manière dont les choses ont été conduites de l'autre côté de la frontière américaine, on songe avec tristesse à l'aveuglement dont nous avons fait preuve à l'égard de nos propres intérêts. Voyez la grande ville de Buffalo où 90 pour 100 de toutes les céréales récoltées dans notre propre Nord-Ouest, trouvent un écoulement pour un port étranger de 550 milles plus éloigné que le nôtre du bord de la mer, n'est-ce pas là un fait humiliant? L'an dernier environ 270,000,000 boisseaux de céréales ont été expédiés à New-York par Buffalo en destination pour l'étranger, alors que notre grande route nationale était presque déserte. Le gouvernement devrait soigneusement considérer ce sujet avant d'adopter une décision définitive. Je suis convaincu que la route de Toronto à la Baie Georgienne, qui est d'au-delà de trois cents milles plus courte que celle du canal Weland, procurerait d'énormes avantages à la population de cette contrée, avantages qui feraient considérablement hausser le prix de tous les produits de l'Ontario. Elle accorderait à la population du grand Nord-Ouest tous les avantages qu'elle désire. Celle-ci aurait tout autant d'avantage à faire ses expéditions par cette route que par celle du canal Welland. Cette route serait encore pour la grande ville de Toronnto l'un des plus grands bienfaits dont une ville puisse être favorisée. Elle provoquerait en cette ville l'établissement d'immenses chantiers de construction navale car le transport de ces céréales de Toronto à Montréal exigerait un grand nombre de vaisseaux. Or, c'est là qu'on en ferait la construction, qui requerrait l'emploi de milliers et de milliers de bras. Elle permettrait aux manufacturiers de tout le Canada de fonder des établissements le long de la ligne de chemin de fer qu'elle renferme, car, alors que le tarif actuel est de 12½ cents à 15½ cents par cent livres, on le verrait baisser, disons, à 8 ou 10 cents. Ainsi, vous voyez les énormes avantages qui découleraient de la construction de cette route.

Je prétends ensuite que cette route permettrait aux vaisseaux qui se rendent à Montréal de faire le transport de cargaisons de retour. La ville de Toronto seule consomme 800,000 tonnes de houille chaque année. Eh bien! cette houille pourrait toute se transporter en vaisseau du Cap-Breton à Montréal, puis, former les cargaisons de retour de nos vaisseaux remontant les grands lacs. Bien plus, ces cargaisons pourraient être déchargées dans ces grands wagons d'acier de la construction la plus moderne, qui les transporteraient à Collingwod et à 1,000 milles à l'ouest. Le fer, la houille et tous les articles nécessairement requis seraient rapportés par ces vaisseaux revenant de transporter des céréales en aval du Saint-Laurent.

Je le répète, on peut construire cette route à relativement peu de frais. Cette Chambre sera saisie dans quelques jours d'une demande de la part d'une compagnie sollicitant une charte pour construire la ligne de chemin de fer que j'ai mentionnée. Cette compagnie est composée d'hommes riches et doués d'une habilité indiscutable. Si le gouvernement favorise l'octroi de cette charte, ce sera là, j'en suis convaincu, le commencement d'un projet qui procurera à la population du pays les plus grands avantages possible.

J'ai confiance que le gouvernement accordera à ce sujet sa plus sérieuse considération, car il se recommande non seulement a cette Chambre, mais au peuple du Canada.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : M. l'Orateur, déclarer que la solution satisfaisante de ce problème concernant le transport est un sujet d'un intérêt vital pour toutes les classes et toutes les parties du pays, c'est faire l'énoncé d'une vérité banale, et je suppose que c'est là la raison pour laquelle on a consacré tant de temps à la discussion de la motion présentée par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) il y a deux ou trois semaines. Le public s'occupe maintenant de la solution de ce problème d'une façon plus générale et plus sérieuse qu'il ne l'a fait depuis nombre d'années, et la cause, sans doute, en est que les immenses travaux entrepris par les anciens gouvernements il y a longtemps, pour l'agrandissement et l'approfondissement des canaux Welland et du Saint-Laurent, et les commodités apportées aux expéditeurs canadiens transportant des grands lacs au bord le la mer les produits de l'ouest, sont maintenant près d'être terminés, et que la population qui a accepté volontiers le fardeau et la responsabilité de ces grandes dépenses est naturellement désireuse de connaître le bénéfice qu'il lui est possible d'en retirer. Pour cette raison, je pense, la motion de l'honorable député de Simcoe-est est opportune.

A mon avis, le gouvernement ne devrait pas trop se presser de s'engager dans les entreprises que certains membres du gouvernement ont individuellement suggérées de temps à autre dans le cours des deux derniers mois. Il ne faut pas oublier que depuis le commencement de ces travaux d'agrandissement et d'approfondissement de nos voies navigables, l'état de choses a constamment changé. L'hydrographie a sans cesse progressé, et les vaisseaux qui transportaient les céréales il y a vingt-cinq ou trente ans, du moins pour ce qui concerne les grands lacs, sont virtuellement chose du passé et l'on a apporté des améliorations et des modifications dans le mode des transports, non

seulement sur les lacs, mais sur terre et par chemin de fer. La mécanique a aussi constamment progressé, et la conséquence est qu'aujourd'hui nous avons des wagons grandement améliorés, des locomotives énormément plus puissantes, des voies ayant des fondations plus solides et des rails plus pesantes, et des locomotives qui peuvent traîner au moins quatre fois le poids que pouvaient tirer à leur suite les locomotives d'il y a vingt ans. Ainsi, je le répète, il est opportun de considérer, et fort soigneusement, la motion présentée par l'honorable député de Simcoe-est.

La discussion de cette question de transport a pris naissance en ce parlement lors de la proposition faite l'an dernier pour l'agrandissement et l'amélioration du port de Port-Colborne. Je crois pouvoir dire sûrement et en toute justice qu'on ne peut trouver dans aucun des discours de la gauche concernant les propositions du gouvernement, aucune tentative de tirer politiquement parti de ces propositions.

Les membres de la gauche, l'an dernier, comme cette année, ont exprimé le désir que le gouvernement fût mis non seulement en possession de tous les renseignements relatifs au projet qu'il a soumis concernant Port-Colborne, mais encore qu'il donnât à la Chambre l'information et les plans suivant lesquels il se propose d'agir. Une seule série de plans existait il y a douze mois, alors que le gouvernement demandait à cette Chambre de voter le premier crédit destiné à améliorer le port de Port-Colborne, et les dépenses que les ingénieurs déclaraient nécessaires à l'exécution des travaux déterminés par ces plans, s'élevaient, si ma mémoire ne me fait pas défaut, à l'énorme somme de $5,000,000. Dans le discours complet et habile que nous avons eu le plaisir d'entendre il y a quelques jours, de la part de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), celui-ci a déclaré que le gouvernement actuel entendait consacrer environ $2,000,000 au travaux de Port-Colborne ; et, si je me rappelle bien, l'honorable ministre a promis de produire des plans et des rapports indiquant la manière dont on se proposait d'appliquer cette dépense. Mais jusqu'à présent, nous n'avons pas eu le bonheur de voir ces plans, non plus que les rapports acceptés par le gouvernement.

Il ne serait peut-être pas hors de propos de rappeler ici qu'un ingénieur aussi éminent, aussi capable que l'est M. McKeefer déclare, ainsi que l'honorable député de Welland (M. McCleary) l'admet, que Port-Maitland est l'endroit le plus favorable pour servir d'entrée au canal Welland sur le lac Erié. Je suis un de ceux qui désirent appuyer et aider le gouvernement dans toutes les dépenses raisonnables qui seraient de nature à faire du canal Welland l'une de nos meilleures voies de navigation. Je me serais trouvé plus à mon aise si les renseignements et les plans qui devaient nous être soumis, avaient été déposés sur le bureau de la Chambre, avant la fin de cette discussion. Je le répète : jusqu'à présent nous marchons dans les ténèbres ; nous n'avons pas les plans ; nous n'avons aucune information de nature à engager le gouvernement à prendre lui-même une décision.

Je crois que l'honorable député de Welland ne s'est pas montré tout à fait juste envers ses collègues de ce côté-ci de la Chambre par la manière dont il a traité les observations qu'ils ont jugé à propos de faire. Cependant, je crois devoir féliciter l'honorable député pour l'éloquence et l'empressement qu'il a mis à défendre la cause et les intérêts de Port-Colborne ; je suis convaincu de plus qu'il mérite des louanges pour l'effort qu'il a fait en essayant de démontrer à la Chambre que le gouvernement a agi sagement et judicieusement lorsqu'il a décidé de suivre la politique qu'il s'était tracée.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député, dans les remarques qu'il a faites, a pris un soin extrême de ne présenter qu'un côté de la médaille, relativement à la route du canal Welland. Je ne connais personne dans cette Chambre qui, considérant les sommes considérables d'argent que le pays a dépensées depuis la construction du canal Welland, désire faire quoique ce soit contre l'établissement de cette route par eau ; mais, d'autre part, je suis persuadé que nous manquerions à notre devoir de représentants du peuple si nous ne signalions au moins les avantages que retirera la Confédération en choisissant une autre route se rattachant au canal Welland, comme moyen de transport pour nos produits de l'ouest à la mer. Je prétends, M. l'Orateur, que ce n'est pas combattre cette route par eau—celle du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent—en faisant valoir, comme l'ont fait l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et l'honorable représentant de Kent, Ont., (M. Campbell) les droits de la route de Collingwood-Toronto. Cette route, ainsi qu'on l'a démontré ce soir, passe dans les eaux et sur le territoire canadien entièrement. Je crois que l'on peut démontrer les avantages de ce projet sans être accusé, comme l'a été mon honorable collègue, (M. Osler) par mon honorable ami de Welland, d'être préjugé et de ne chercher que les intérêts de la cité de Toronto.

L'honorable député de Welland s'est montré très sévère à l'égard de mon collègue, qu'il a accusé de se faire ici, l'écho de la chambre de commerce de Toronto. Il a oublié les sentiments exprimés par ce dernier dans le discours qu'il a prononcé sur la question elle-même, il y a deux ou trois semaines. La réputation de mon collègue comme homme d'affaire éclairé et libéral, est suffisamment établie pour que les attaques de l'honorable député de Welland et ses accusations à l'adresse de l'honorable député (M. Osler) tombent d'elles-mêmes. Mais la Chambre ne saurait oublier ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-ouest lors-

qu'il a discuté cette question de transport des marchandises. Il me permettra de citer ici deux ou trois extraits de son discours pour démontrer qu'il était animé du désir d'assurer, à même les deniers publics destinés au parachèvement de nos canaux et de nos routes de transport, les plus grands avantages aux producteurs et aux expéditeurs du Canada en général.

M. Osler a dit :

La question de transport des marchandises et du grain est des plus importantes ; elle concerne le peuple du Canada plus peut-être que toute autre question qui lui est maintenant soumise.

Il reconnaît le fait que cette question de transport est une question nationale, dont la solution satisfaisante affectera non seulement la cité de Toronto, mais encore chaque village, chaque hameau, chaque ville, chaque partie du pays. En exprimant ces sentiments, il n'avait pas uniquement pour but de se faire l'écho de la chambre de commerce de Toronto, mais il exprimait l'opinion de la grande majorité de la population de ce pays, et spécialement des citoyens qui, comme lui-même, occupent une position importante dans le monde des affaires et qui apprécient l'importance de la question qui nous est maintenant soumise.

L'honorable député (M. Osler) ajoutait :

On ne saurait saisir la Chambre d'aucune proposition dans le but de dépenser avec justice et à propos les deniers publics, qui mérite, je crois, plus que celle-ci, l'approbation unanime des honorables députés. En effet, la proposition maintenant soumise est à l'effet de dépenser une certaine somme afin d'augmenter notre commerce de transport de l'Ouest jusqu'à la mer et aux marchés étrangers.

Ce n'est pas là le fait d'un homme qui désire s'attirer de la gloriole ou porter aux nues les membres de la chambre de commerce de Toronto. Ce sont les paroles d'un homme qui, prenant une position tranchée et envisageant la question telle qu'elle doit l'être, désire faire tout son possible dans l'intérêt du peuple en général. Il a dit de plus :

Si nous pouvons améliorer nos canaux et nos chenaux, si nous pouvons diminuer les prix de transport de quelque manière, nous devrons travailler dans ce sens, mais commençons par bien déterminier d'abord ce qu'il nous faut faire.

Ce sont là des paroles dictées par la sagesse. Telle est la position prise par les honorables députés qui se sont déclarés contre le gouvernement au sujet des dépenses pour l'amélioration du havre de Port-Colborne. Ils ne désirent pas faire d'opposition factieuse au gouvernement au sujet de dépenses qui leur sembleraient justes, s'ils étaient convaincus que Port-Colborne est l'endroit qui doit être choisi comme terminus du canal Welland sur le lac Erié, et que ces dépenses seront faites de la manière la plus judicieuse possible. Mais nous avons ici les déclarations d'hommes d'expérience qui ont fait partie de cette Chambre et qui sont maintenant sénateurs, sur l'inopportunité de faire ces dépenses à Port-Colborne.

Mon honorable ami de Welland a fait allusion à l'attitude prise par feu l'honorable Thomas White au sujet des sommes destinées au creusement de nos canaux. Ce monsieur avait la plus grande confiance dans l'avenir de ce pays, il comprenait que le Canada allait prendre un immense développement, surtout dans l'ouest, et il était convaincu que le gouvernement agissait avec mesquinerie en n'acordant pas plus de crédits pour l'élargissement et le creusement de nos canaux. Dans la personne de l'honorable sénateur McCallum, nous avions un représentant de cette partie d'Ontario qui est maintenant si bien représentée par mon honorable ami de Welland. Cet honorable monsieur avait la même foi que celle qu'avait l'honorable Thomas White dans l'avenir de ce pays ; il pressait le gouvernement d'adopter une politique généreuse sur cette question de l'élargissement et du creusement de nos canaux, et, il y a déjà longtemps qu'il demandait avec instance et preuves à l'appui que le gouvernement choisit Port-Maitland au lieu de Port-Colborne pour servir d'entrée au lac Erié par le canal Welland.

En vérité, on a répété à maintes reprises, au cours de ce débat, qu'il n'y avait aucune raison de donner le nom de port à Port-Colborne, maintenant. Il ne saurait exister de divergence d'opinion à ce sujet. La chose a été reconnue au cours de cette discussion par l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), par les honorables représentants de Grenville-sud (M. Reid), d'Elgin-ouest (M. Casey), de Lanark-sud (M. Haggart) et par les autres députés qui ont parlé sur cette question.

On a fait circuler parmi les députés, ces jours derniers, une requête de la chambre de commerce de Sainte-Catherine, Ontario. Cette ville est grandement intéressée à voir le commerce passer par le canal Welland. L'on trouve dans cette requête l'admission suivante :

Que les propriétaires de navires, les maîtres d'équipage et les expéditeurs s'accordent à dire que le port de Port Colborne ne remplit aucune des conditions que doit avoir un port aussi important sur cette route intérieure par eau jusqu'à Montréal. Ces conditions sont la sûreté et la facilité d'accès au lac Erié, dans n'importe quel temps ; une profondeur suffisante d'eau à toutes les saisons, surtout lorsque le niveau d'eau du lac Erié est le plus bas pendant la saison de navigation. Il faut aussi de l'espace et des quais. Le port de Port Colborne ne présente aucun de ces avantages.

Voilà la déclaration que font les hommes d'affaires les plus distingués de Sainte-Catherine, par l'entremise de leur chambre de commerce. Ils ne font que répéter ce qui a été dit si souvent, au cours de cette discussion. Virtuellement, Port-Colborne n'est pas un port. L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) et d'autres membres de cette Chambre ont déclaré qu'il faudrait un

montant considérable—probablement un montant plus élevé que celui que l'on veut maintenant dépenser—pour mettre ce port en état de faire concurrence à son principal rival, le port de Buffalo.

Mon honorable ami de Welland a déclaré qu'il faudrait pour outiller Port-Maitland, un montant plus élevé que celui qui serait nécessaire pour mettre Port-Colborne en état de fournir tous ces avantages. Les déclarations qu'ont faites l'honorable sénateur McCallum et d'autres personnes, déclarations qui n'ont jamais été mises en doute, à ma connaissance, sont à l'effet qu'un port meilleur, qu'une entrée tout aussi bonne au canal Welland se trouvent à Port-Maitland, que l'on pourrait outiller à meilleur marché que Port-Colborne.

M. l'Orateur, si l'on n'a pas condamné la politique du gouvernement au sujet des dépenses que l'on se propose de faire à Port-Colborne, ce n'est pas parce qu'il existe une divergence d'opinion quant à l'opportunité d'outiller complètement le canal Welland en lui donnant une sortie sur le lac Erié ou une entrée à ce lac ; mais c'est parce qu'il y a une différence d'opinion raisonnable et honnête quant à savoir si le gouvernement choisit le meilleur port qui servira de terminus sur la route du lac Erié. C'est pour cela, et je ne crois pas que mes paroles peuvent être mises en doute, que je dis que mon honorable ami de Welland n'a pas observé les règles d'une discussion juste et n'a pas été d'accord avec les faits, quand il a attaqué mon collègue (M. Osler) et d'autres personnes parce qu'ils différaient d'opinion avec eux sur la question de savoir s'il était sage et prudent que cette dépense fût faite à Port-Colborne ou à aucun autre port voisin. Je crois que ce gouvernement a raison de faire toutes les dépenses nécessaires suivant lui pour donner aux expéditeurs désireux de faire le commerce par le canal Welland, les meilleurs avantages possibles pour entrer dans ce canal, à toutes les saisons, tant que dure la navigation.

Quand ce canal aura été creusé, maintenant que les canaux du Saint-Laurent ont virtuellement une profondeur de 14 pieds, ce serait suivre une politique insensée que de ne pas donner une entrée convenable sur le lac Erié au canal Welland. On s'est opposé à la politique du gouvernement, et je répète la chose pour la dernière fois, parce que cette Chambre n'avait pas en sa possession toutes les informations, qu'elle ne possédait pas tous les faits de nature à la mettre en position de décider d'une manière intelligente si Port-Colborne est la meilleure entrée au canal Welland.

Mon honorable ami (M. McCleary), en voulant démontrer au delà de tout doute les avantages du canal Welland, a négligé de mentionner un désavantage que rencontrera toujours le commerce de transport depuis la tête des grands lacs jusqu'à la mer, par cette route, c'est-à-dire la moyenne additionnelle de milles qu'auront à faire les navires traversant les grands lacs, par la route du canal Welland à Montréal ou à Québec. Les honorables députés de Kent et de Simcoe-nord ont signalé cette difficulté, mais il ne serait peut-être pas hors de propos d'y attirer de nouveau l'attention de la Chambre, parce que, si nous voulons démontrer les avantages de la route de Toronto-Collingwood, qui se trouve de 30 milles plus courte que celle du canal Welland, il faut démontrer que le transbordement des cargaisons peut être fait à Collingwood et à Toronto et qu'on peut les transporter à bon endroit, par chemin de fer, sur une distance de 70 milles, alors qu'il faudra parcourir, par eau, 300 milles et surmonter la difficulté de passer par le canal Welland de Port-Colborne à Port-Dalhousie, après le transbordement fait à Port-Colborne. C'est là une des plus fortes raisons qu'on peut invoquer en faveur de la route Toronto-Collingwood, cette route étant plus courte et plus sûre que celle du canal Welland. Si nous prenons les deux routes par chemin de fer et par eau, telles qu'elles existent maintenant ou telles qu'on se propose de les rendre, nous trouvons que la distance de Fort-William à Montréal est comme suit :

	Milles.
Via le canal Welland transport par eau...	1,296
Via Owen Sound (563 milles par eau et 460 milles par chemin de fer.....	1,023
Via Midland (589 milles par eau et 416 milles par chemin de fer.....	1,005
Via Collingwood-Toronto (920 milles par eau et 74 milles par chemin de fer....	994
Via North Bay (624 milles par eau et 364 milles par chemin de fer.....	985
Via Parry Harbour (566 milles par eau et 373 milles par chemin de fer.....	939

Il y a donc une différence de 302 milles en faveur de la route de Collingwood-Toronto sur celle du canal Welland. Cette différence me semble assez importante pour nous justifier de venir ici prôner les avantages de la route de Collingwood-Toronto, qui devrait être choisie comme voie nationale de transport de l'ouest à l'est.

A ce sujet, je pourrais faire allusion à la proposition soumise à cette Chambre, d'une manière vague, il est vrai, en faveur d'une autre ligne de comunication, c'est-à-dire la route de la rivière Ottawa et du lac Nipissing par la baie Georgienne. Les propositions faites par les promoteurs de cette entreprise sont pour le moins très modestes, ils demandent, si je comprends bien, que le gouvernement du Canada leur garantisse l'intérêt de 2½ pour 100 sur $30,000,000, pendant 20 ans. Si j'ai bien calculé la valeur actuelle de cette garantie, cette proposition signifie que le gouvernement du Canada devra prendre à sa charge une dépense de $11,747,598 au moins, représentant la valeur actuelle d'une annuité de 2½ pour 100 sur $30,000,000, pendant 20 ans. Supposons que cette route fut terminée, qu'aurons-nous gagné, en distance, si nous comparons cette route à celle de Fort-Wil-

liam via Collingwood et Toronto, qui pourra être terminée pour une somme minime, comparée aux obligations qu'assumerait le pays, si l'on décidait de subventionner l'entreprise de la construction de la route par la rivière Ottawa et le lac Nipissing ? La distance entre Fort-William et Montréal, par cette route, se divise comme suit: de Fort-William à North Bay, via la rivière des Français et le lac Nipissing, 621 milles ; de North-Bay à Montréal, on compte 352 milles, ce qui fait un total de 973 milles, tandis que la distance, ainsi que je l'ai démontré tout à l'heure, entre Fort-William, via la route de Collingwood-Toronto et Montréal, n'est que de 994 milles. Il y a donc une différence de 21 milles en faveur de la route North-Bay et Ottawa. Une autre différence, c'est qu'il y aura 74 milles de chemin carrossable sur le parcours de la route Toronto-Collingwood. Cependant, si l'on comparait la lenteur de la navigation sur la rivière des Français et sur l'Ottawa, à la rapidité de l'autre moyen de communication, on voit combien la comparaison est et restera encore longtemps difficile.

J'espère que l'attente et les espérances des membres de cette Chambre se réaliseront plus tôt qu'ils ne s'y attendent. Non seulement la route du canal Welland, mais celles de Toronto-Collingwood, de Maitland, de Parry Harbour et de North-Bay et Ottawa pourront fournir tous les avantages que demande le commerce et l'industrie du pays dont le développement est si considérable et qui veut transporter ses produits de l'ouest aux ports de mer.

Mais si nous considérons les grandes dépenses que nous avons faites pour l'amélioration du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent, je crois que nous agirions prématurément en imposant au pays une dépense de onze, de douze ou peut-être de quinze millions de dollars, pour établir à côté des canaux du Saint-Laurent et parallèlement à ces canaux, un autre système de canaux se prolongeant de 90 à 100 milles au nord ; pourtant, nous n'avons pu retirer encore les bénéfices des dépenses considérables que nous avons faites pour l'établissement de notre système actuel de canaux. Le creusement des canaux du Saint-Laurent ne pourra se terminer que l'été prochain, et je crois qu'avant d'aider ou encourager la route d'Ottawa, ou celle de Collingwood-Toronto, nous devrions faire halte et attendre, pour constater la quantité de trafic qui passera par le canal Welland et la route du Saint-Laurent, jusqu'à la mer.

Mon honorable ami de Simcoe-nord a démontré que la distance entre Collingwood et Toronto n'est que de 70 à 74 milles. Bientôt on vera une compagnie demander au parlement son incorporation. Cette compagnie construira un chemin de fer entre Collingwood et Toronto. Je ne veux pas discuter dès maintenant cette question, mais j'ai ceci à dire, c'est que ce chemin de fer devrait être sous le contrôle absolu du gouvernement, ou, s'il ne l'est pas, qu'on stipule dans la charte que la compagnie ne pourra se fusionner avec l'une ou l'autre des compagnies qui existent maintenant.

Mon honorable ami de Welland, a fait allusion d'une manière dédaigneuse, au fait que nous avions une ligne de chemin de fer entre Toronto et Collingwood, qui devrait transporter les marchandises se rendant aux ports de mer. Ainsi que le disait l'honorable député de Simcoe-nord, bien que cette ligne existe, Collingwood n'offre pas d'avantages comme terminus, et le port de cette ville n'est pas suffisamment profond pour recevoir les navires de fort tonnage qui nous viennent des grands lacs. Mais il y a une autre difficulté qui se présente : nous ne pouvons faire du chemin de fer actuel une route pour le transport des marchandises, comme route nationale entre Fort William et Montréal. Il nous faut considérer aussi que le Grand Tronc a une station à Maitland d'où cette compagnie peut faire concurrence à n'importe quel autre chemin de fer. Le Grand Tronc dépense beaucoup d'argent pour l'amélioration de sa ligne entre Maitland et Bellevelle, et entre cette dernière ville et Montréal. On ne doit pas s'attendre à voir le Grand Tronc encourager de ses sympathies une compagnie rievale comme celle qui existerait entre Collingwood et Toronto. Nous ne pouvons croire, non plus, que le Pacifique, qui a une ligne de concurrence entre Owen-Sound et Toronto, encouragera ou aidera la compagnie dont il est ici question, à terminer le chemin de fer en vue. Si le gouvernement désire, à cause des avantages que retireront nos expéditeurs de cette ligne plus courte, encourager et aider ce projet, il devra entreprendre lui-même la construction de ce chemin et l'exploiter lui-même, ou bien, s'il croit ne devoir faire la chose, il devra insister pour que l'acte d'incorporation de la compagnie contienne une disposition qu'elle exploitera elle-même ce chemin, et ne subira pas d'influence soit du Grand Tronc, soit du Pacifique. Je ne sais si je dois parler plus longtemps sur cette question, si bien traitée par les députés qui ont pris la parole avant moi. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit, cependant, qu'il espérait voir cette question discutée libre de tout esprit de parti politique ; et j'ai toujours prétendu que, de ce côté de la Chambre, nous avions toujours discuté cette question sans entraves. Mais si nous devons nous former une opinion d'après les déclarations faites au cours de ce débat par quelque honorables membres de la droite, il nous faudra conclure qu'aucun gouvernement, depuis 1867, ne savait même pas comment s'épelait le mot "Transport" et que nous devons de la reconnaissance à ces messieurs pour avoir fait plus dans les deux dernières années pour la solution de ce problème du transport que tout ce que leurs prédécesseurs ont pu faire pendant les lon-

gues années qu'ils ont été au pouvoir. Je nie cette assertion emphatiquement. Je reconnais que ce gouvernement a pressé le travail d'élargissement et creusement des canaux du Saint-Laurent de manière à terminer cet ouvrage dans moins de temps que n'eut pris l'ancien gouvernement; et c'est pour cela qu'il mérite des félicitations Mais en agissant ainsi, les ministres ne font que mettre en pratique la politique tracée par leurs prédécesseurs, il y a plusieurs années. L'honorable député n'a pas limité ses remarques à la navigation entre les lacs et la mer, mais il a été jusqu'à féliciter le gouvernement pour ce qu'il appelle un acte admirable, c'est-à-dire le parachèvement du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Le silence que nous avons gardé en entendant ces assertions ne doit pas être interprété comme une marque d'adhésion à la politique des honorables membres de la droite. Assurément non, car nous ne pouvons partager l'opinion exprimée par l'honorable député.

L'honorable député d'Elgin-ouest a aussi parlé des travaux que le gouvernement doit faire exécuter dans le port de Montréal, et particulièrement du contrat passé entre les commissaires du havre de cette ville et le syndicat Connors. Je concours pleinement dans tout ce qui a été dit sur la nécessité de faire de Montréal, ou de Québec, un port national, même de faire de ces deux villes des ports nationaux.

Je crois que ces havres devraient être outillés parfaitement, bien que dans mon opinion, Québec soit le port naturel du Canada, et que l'on ait raison de s'attendre à ce que, dans un avenir prochain la vieille capitale de la province de Québec reverra encore son commerce florissant. Cependant, j'approuve entièrement la politique qui consiste à protéger et encourager les expéditeurs du port de Montréal; mais s'il nous faut juger les choses par les déclarations des journaux partisans du régime actuel, notamment du *Witness* de Montréal, nous sommes obligés de conclure que dans les plans adoptés par le gouvernement pour l'amélioration du port de Montréal, l'intérêt public n'a pas toujours été le mobile des actions du gouvernement. A maintes reprises, j'ai vu dans le journal dont je viens de mentionner le nom, (l'on ne pourra dire que ce journal fait partie de cette presse jaune si souvent mentionnée dans les rapports de l'auditeur général) des articles sur la politique suivie par ce gouvernement relativement aux améliorations du port de Montréal. Tout en admettant que l'action des commissaires du havre de Montréal, en donnant leur consentement au contrat avec le syndicat Connors, est telle qu'elle doit nous engager à considérer attentivement la proposition faite par ce syndicat, il n'en est pas moins vrai que l'on a accordé à une compagnie étrangère les sites les mieux choisis et les meilleurs de tout le port de Montréal; et ce fait me semble la suite d'une politique mesquine pour ne rien dire de plus. Il est vrai que le gouvernement peut emprunter l'argent pour construire ces élévateurs à aussi bonnes conditions que le syndicat Connors; je crois que ce serait plus en harmonie avec nos prévisions de la prospérité future du Canada, si le gouvernement avait réservé ces sites pour l'avantage du peuple de ce pays et s'il avait construit lui-même ces élévateurs. Je ne veux encourager en aucune façon une politique qui livrera une partie du port de Montréal à des étrangers pour faire des travaux aussi importants, au point de vue du transport des marchandises.

J'ai cru de mon devoir de ne pas laisser passer sous silence les remarques que l'on a faites au sujet de la politique du gouvernement à l'égard du transport du grain et des marchandises. Je désire ajouter un mot pour compléter ce qui a été dit sur l'opportunité offerte au gouvernement d'accorder de l'aide à la route de Toronto-Collingwood. L'honorable député de Simcoe-nord et l'honorable représentant de Kent ont tous deux fait allusion à cette question, et si nous désirons favoriser l'établissement d'une marine marchande canadienne, si nous désirons augmenter le tonnage des navires canadiens qui transportent les marchandises sur les grands lacs, nous devrions accorder notre appui à l'établissement de cette route toute canadienne qui s'étend de Fort-William à Montréal et à Québec.

L'une des objections qu'on a toujours soulevées contre la route du canal Welland est la difficulté pour les navires d'obtenir des cargaisons dans leur voyage de retour. Cette question a été discutée par mon honorable ami de Kent, mais vu l'augmentation constante du commerce entre Québec et Montréal, à l'est, et Toronto, à l'ouest, et vu la grande facilité qu'elle offre au commerce des provinces maritimes avec Montréal, nous devrions encourager cette route, parce que c'est l'une des voies de communication les plus avantageuses de la Confédération; cette route nous permettra d'avoir plus de fret sur les grands lacs, non seulement de Fort-William, de Collingwood et de Meaford, mais aussi entre Toronto et Montréal ou Québec. Si une ligne de navires marchands était établie entre Toronto, Montréal et Québec, le commerce aurait une influence considérable sur le tarif de transport des marchandises, au moins pendant l'été. Je suis convaincu qu'une ligne de navires marchands, faisant le service régulier entre ces diverses villes, pourrait toujours obtenir des cargaisons pour le voyage de retour de ces vaisseaux, plus facilement que s'ils naviguaient à intervalles irréguliers entre Montréal et aucun autre port sur le lac Erié.

Si les intérêts de Toronto ne doivent pas être lésés par l'adoption d'une politique qui leur serait préjudiciable, le gouvernement ne devrait pas attendre plus longtemps pour décider quelle politique il entend suivre sur les vues exprimées à maintes reprises, par

l'honorable ministre des Travaux publics et par la Chambre de commerce de Toronto. Avant la fin de cette session, nous devrions obtenir du gouvernement l'aveu entier de l'appui qu'il veut accorder à l'établissement de cette nouvelle route qui servira, en principe, à stimuler le commerce entre les différentes provinces du pays. Cette route nous donnera une nouvelle ligne de concurrence avec les compagnies de chemin de fer. Elle augmentera la valeur des produits de l'ouest et elle diminuera le prix des marchandises de l'est, marchandises dont a besoin la population de l'ouest. Je crois que l'attention du gouvernement devrait se porter sur les avantages qu'offre cette route. Je suis convaincu que si le gouvernement n'est pas animé de rancune politique à l'égard de la ville de Toronto, ce que demande cette ville est si raisonnable, et les avantages de cette route sont si évidents que le gouvernement se décidera à appuyer ce projet, et à établir cette voie de navigation dans un avenir prochain.

Il m'a fait plaisir d'entendre le discours de mon honorable ami de Kent, qui a signalé les avantages de cette route, non seulement pour Toronto mais pour toute la province. Je puis dire que les explications qu'il a données ce soir sont en contradiction flagrante avec celles qu'on lui attribue, lors de l'assemblée annuelle de l'Association de réforme de Toronto, à savoir, que la politique des représentants libéraux des comtés ruraux de la province de l'Ontario consiste à laisser la ville de Toronto croupir dans sa propre inertie.

M. CAMPBELL : Vous savez mieux que cela.

M. CLARKE : Non.

M. CAMPBELL : Eh bien, je nie ce que vous venez d'avancer.

M. CLARKE : Mais il y a plus. L'honorable député aurait fait remarquer aux membres de cette association de réforme, lors de cette assemblée, qu'il leur serait avantageux, s'ils voulaient réellement voir établir cette route entre Toronto et Collingwood, d'envoyer des députés représentant la ville de Toronto qui appuieraient le gouvernement sur ce point. Nous, de la gauche, nous voulons soutenir toute politique que le gouvernement actuel pourra présenter, si dans notre propre jugement elle est favorable aux intérêts du pays. Mais nous hésiterions même à faire cela, si nous croyions que ces messieurs sont animés du désir de persécuter la ville de Toronto et de la priver des avantages qu'elle devra retirer, sans aucun doute, de l'établissement de cette voie par eau, parce que les électeurs indépendants de cette ville ne croient pas convenable de se faire les esclaves du gouvernement.

Je dois m'excuser d'avoir parlé si longtemps, mais vu les discours intéressants qui ont été prononcés sur cette question, j'ai désiré faire connaître hautement mon opinion et attirer d'une manière spéciale l'attention du gouvernement sur cette question. Je suis convaincu que plus le gouvernement étudiera la chose, plus il s'apercevra que cette question se recommande à sa sollicitude.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.35.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 29 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 111) concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié.—(M. Tisdale).

Bill (n° 112) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.—(M. Carroll).

Bill (n° 113) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie Frost et Wood (à responsabilité limitée).—(M. Cowan).

Bill (n° 114) concernant la Compagnie des hôtels de Toronto.—(M. Osler).

Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada.—(M. Campbell).

Bill (n° 116) constituant en corporation la Compagnie d'hypothèques, l'Acadia.—(M. Russell).

Bill (n° 117) concernant l'Association Nationale de Sanitariums.—(M. Sproule).

Bill (n° 118) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.—M. McHugh).

Bill (n° 119) constituant en corporation l'Association des garde-malades canadiennes.—(M. Sproule).

Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et New-York.—(M. Frost).

Bill (n° 121) concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes Niagara.—(M. Flint).

Bill (n° 122) concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière-Détroit.—(M. McGregor).

Bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district minier de Yale.—(M. Bostock).

Bill (n° 124) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur à la Baie d'Hudson.—(M. Dyment).

Bill (n° 125) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.—(M. Dyment).

Bill (n° 126) modifiant l'*Acte relatif au Kermès de San José*.—(M. Broder).

Bill (n° 127) Acte pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation.—(M. Fisher).

TERRES DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—EXEMPTION DE TAXES.

M. RICHARDSON:

Aux termes du contrat passé entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour la construction de sa ligne, la clause exemptant des taxes les terres données à titre de subventions s'applique-t-elle aux subventions de terres dans la province de Manitoba ou seulement aux terres concédées dans les Territoires du Nord-Ouest ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La seule manière que je puisse renseigner mon honorable ami (M. Richardson), c'est en citant l'article de la loi qui s'applique au sujet. L'article 16 de l'annexe de l'acte relatif à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, se lit comme suit :

Le chemin de fer Canadien du Pacifique et tous les gares et stations, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitotion, et le capital-actions de la compagnie seront à perpétuité exempts des taxes imposées par le Canada ou par quelque province devant être établie ci-après, ou par quelque corporation municipale de telle province ; les terres de la Compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées, seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par le Canada.

ACHAT DE RAILS D'ACIER PAR LE MINISTERE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.

M. McINERNEY:

Combien de tonnes de rails d'acier ont été achetées par le ministère des Chemins de fer en 1897, 1898 et 1899, respectivement, et lui ont été livrées ? De qui ces rails ont-ils été achetés et à quel prix ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Il n'y a que quatre ou cinq jours, j'ai fourni à la Chambre, sous forme d'un relevé, tous les renseignements que l'honorable député (M. McInerney) demande ici.

M. L'ORATEUR—QUESTION ABANDONNEE.

M. PRIOR (Par M. Earle):

1. Combien a été dépensé jusqu'à la fin de février dernier sur le crédit voté pour la construction d'une salle d'exercices militaires à Vancouver ?

2. Les travaux se continuent-ils actuellement avec toute la diligence possible ?

3. Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): 1. $3,967.60. En réponse aux deux autres questions, je dirai que, de l'avis du ministère, il n'est pas possible de faire pendant l'hiver certaines catégories de travaux de construction, et il suppose que les travaux de la salle d'exercices militaires de Vancouver sont, pour cette raison, suspendus jusqu'au commencement du printemps, alors que l'on s'attend à ce qu'ils soient continués avec toute la diligence convenable. Les entrepreneurs ont jusqu'au 30 novembre 1900 pour terminer cet édifice, et il ne devrait pas être difficile de le terminer dans cet intervalle.

CANAUX DU SAINT-LAURENT—CONTRATS SUSPENDUS OU ANNULES.

M. M. FOSTER :

Quels contrats en existence le 1er juillet 1896 sur le système des canaux du Saint-Laurent ont été suspendus ou annulés et remplacés par de nouveaux contrats conclus postérieurement à cette date, et quels sont les montants respectifs de ces contrats ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les contrats en existence le 1er juillet 1896 sur le système des canaux du Saint-Laurent qui ont été suspendus ou annulés et remplacés par de nouveaux contrats sont : Archibald Stewart, sections 1 et 2, canal Soulanges ; George Goodwin, sections 4, 5, 6 et 7, canal Soulanges ; George Goodwin, section 12, canal Soulanges.

PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL A MONTREAL.

M. MONK (par M. Dugas) :

1. La Compagnie du Grand-Tronc a-t-elle présenté quelque réclamation au gouvernement pour avoir amélioré le terminus de l'Intercolonial à Montréal, ou pour toutes autres causes découlant du contrat entre le gouvernement du Canada et la dite Compagnie du Grand-Tronc au sujet du prolongement de l'Intercolonial à Montréal ?

2. Quel est le montant total de cette réclamations ou de ces réclamations ?

3. Le gouvernement a-t-il payé quelque somme à compte des dites réclamations, et quels montants (s'il en est) ont été payés ?

4. La Compagnie du Grand-Tronc a-t-elle présenté quelque réclamation au gouvernement ou en a-t-elle obtenu quelque somme d'argent en

raison de l'acquisition, par la dite Compagnie du Grand-Tronc de certaines propriétés dans le voisinage de la gare Bonaventure, à Montréal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Non, la Compagnie du Grand Tronc n'a présenté aucune réclamation au gouvernement pour avoir amélioré le terminus de l'Intercolonial à Montréal, ou pour toutes autres causes découlant du contrat passé entre le gouvernement fédéral et la dite Compagnie du Grand Tronc, au sujet du prolongement de l'Intercolonial à Montréal. 2. Même réponse qu'à la première question. 3. Non. 4. Non.

USAGE DE WAGONS PARTICULIERS.

M. PETTET :

1. Le gouvernement permet-il à l'un de ses employés, M. C. Schreiber, fonctionnaire civil au ministère des Chemins de fer, de se servir de wagons particuliers, qui sont la propriété du public, pour faire des excursions de plaisir avec les amis de sa famille ?
2. Cela a-t-il eu lieu pendant les deux dernières semaines ?
3. Qui a payé pour l'approvisionnement et autres dépenses du wagon, en cette occasion ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. M. Schreiber, en sa qualité de sous-ministre et d'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, ainsi que les fonctionnaires qui occupent une position analogue, a droit à l'usage d'un wagon particulier sur le chemin de fer, lorsqu'il y en a un de disponible ; et les autres compagnies de chemin de fer, sur leurs lignes, font au sous-ministre et l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement canadien et à sa femme, y compris leurs amis, la politesse de les transporter gratuitement. 2. Oui, pendant les deux dernières semaines, la femme du sous-ministre et ingénieur en chef avec quelques amis s'est rendue à Halifax et en est revenu dans un wagon particulier. 3. Le gouvernement n'a payé aucune dépense quelconque en ce qui a trait à ce voyage.

PERMIS AUX JUGES SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. ANGERS (par M. Legris) :

1. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il donné, au cours des deux dernires années, des permis de circulation gratuits sur la ligne de l'Intercolonial, aux juges des diverses cours de juridiction civile ou criminelle du Canada ?
2. Dans l'affirmative, combien de ces permis ont été donnés, à qui et quand ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 11. Le ministère des Chemins de fer et Canaux, pendant un certain nombre d'années, a accordé des permis de circulation à deux anciens sous-ministres de la Justice et avocats des chemins de fer de l'Etat, aujourd'hui juges, et à un fonctionnaire en charge de la police provinciale de Québec, qui est juge. Ce système est suivi depuis un grand nombre d'années. 2. Trois de ces permis ont été accordés pendant les 24 derniers mois, savoir : à M. le juge Burbidge, ancien sous-ministre de la Justice et avocat des chemins de fer de l'Etat, en 1899 ; à M. le juge Sedgewick, ancien sous-ministre de la Justice et avocat des chemins de fer de l'Etat, en 1899 et 1900, et à l'honorable M. A. Chauveau, en charge de la police provinciale de Québec, en 1899 et 1900.

VENTE DE SPIRITUEUX—ACTE DE 1883.

M. McMULLEN :

1. Quand l'acte des licences pour la vente des spiritueux, 1883, est-il venu en vigueur ?
2. Quels étaient les commissaires dans la province de l'Ontario ?
3. Quel montant a été payé à chacun d'eux ?
4. Quel montant total le gouvernement a-t-il payé pour salaires, frais, dépenses et déboursés de toute espèce en ce qui se rattache au dit acte ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : A la première question, je répondrai que l'acte relatif aux licences pour la vente des spiritueux, en vertu des dispositions du dernier article, est devenu applicable le 1er janvier 1884, mais les licences accordées d'après le dit acte ne sont devenues en vigueur que le 1er mai suivant. Quant à la seconde parti de la question, j'ai ici une liste de noms, et si la Chambre l'exige, je la lirai, mais je dois déclarer qu'elle contient 174 noms.

M. M. FOSTER : Il serait impossible de l'insérer dans les procès-verbaux.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je n'aurais certainement pas demandé aux fonctionnaires de mon ministère de préparer cette liste pour répondre à l'interpellation, si j'avais su qu'il faudrait deux ou trois jours pour faire ce travail. J'allais demander à la Chambre la permission de mettre cette réponse sous forme de relevé.

M. FOSTER : C'est la meilleure manière.

M. l'ORATEUR : La question est abandonnée.

PAROLES DE L'HONORABLE M. CLIFFORD SIFTON.

M. DAVIN :

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur les paroles suivantes prononcées par l'honorable M. Clifford Sifton à Brandon, le 2 mars ?

"Il savait qu'il y avait des difficultés. Les manitobains n'étaient pas satisfaits de ce qui avait été fait au sujet du tarif. Cependant, ils n'avaient pas étudié la question au point de vue des intérêts fédéraux. Il était venu à Ottawa une députation représentant des milliers de piastres et des milliers de citoyens, et disposant de plus de pouvoir pour influencer les électeurs que

tout ce que l'on peut réunir dans tout le Manitoba. Elle a dit à sir Wilfrid Laurier que si dans les 12 mois son gouvernement ne lui rendait pas justice et ne la protégeait pas en imposant un droit sur le bois, elle donnerait son appui à sir Charles Tupper. Il avait été appelé et avait été obligé de déclarer à son chef que si une pareille mesure législative était passée, il pourrait tout aussi bien tenir sa démission prête. Il était le seul membre du cabinet qui avait à cœur la liberté du commerce du bois. Il était le seul membre du cabinet qui ne retirerait aucun avantage de l'imposition nouvelle de droits sur le bois."

En disant "qu'il était le seul membre du cabinet qui avait à cœur la liberté du commerce de bois", représentait-il exactement l'attitude prise par le premier ministre et la très grande majorité de ses collègues ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : On n'a pas attiré l'attention du gouvernement sur les paroles prêtées à M. Sifton.

M. J. PERRAULT.

M. MILLS (par M. Taylor) :

Le compte public dans les "Débats" du 24 mars 1900 et formant partie de l'interpellation No 20 sur l'ordre du jour, est-il un compte exact des dépenses du Canada à l'exposition tenue à Philadelphie en 1876? M. J. X. Perrault, dont le nom paraît dans le dit compte, et J. X. Perrault récemment nommé parmi le personnel de l'honorable J. Israël Tarte, ministre des Travaux publics, pour représenter le Canada à l'exposition de Paris, sont-ils une seule et même personne ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : 1. Le compte publié dans les *Débats* du 21 mars 1900, et formant partie de l'interpellation n° 20 sur l'ordre du jour, est le même que le compte publié dans les *Débats* du 17 juin 1895, de la page 2735 à la page 2754 inclusivement. Je ne saurais dire positivement dans le moment si c'est un compte exact des dépenses du Canada à l'exposition tenue à Philadelphie, mais je ne doute pas qu'il ne soit exact. Il faudrait beaucoup de temps et de travail pour feuilleter les vieux livres et vérifier attentivement les différents articles du compte. 2. M. J. X. Perrault, probablement le M. Joseph Perrault dont le nom figure dans ce compte, est un des quatre commissaires nommés pour l'exposition de Paris de 1900.

SERVICE POSTAL PAR CHEMIN DE FER—NOUVELLE-ECOSSE.

M. BELL (Pictou) :

1. Un surintendant du service postal par chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse a-t-il été nommé ?
2. Dans l'affirmative, qui a été nommé?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Non.

M. DAVIN.

LEVER HYDROGRAPHIQUE—COLOMBIE ANGLAISE.

M. PRIOR (par M. Earle) :

1. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur les nombreux naufrages qui ont eu lieu sur la côte de la Colombie Anglaise pendant les trois dernières années, y compris celui du steamer "Miami" qui s'est perdu corps et biens avec une cargaison de 3,000 tonnes de charbon, sur le récif de White Rock, dans le chenal de Trincomale ?
2. Est-ce l'intention du gouvernement de faire faire par des ingénieurs hydrographes compétents un relevé complet de la côte ?
3. Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Oui. On a attiré l'attention du gouvernement sur un certain nombre de naufrages, y compris celui du "Miami. 2. Pas immédiatement. 3. Surtout, parce que les levers hydrographiques ont été faits jusqu'ici par le gouvernement impérial, et, pendant les deux dernières campagnes, l'on a employé le navire Egeria, de la marine royale, sur le littoral de la Colombie Anglaise, et il est entendu qu'il continuera indéfiniment ce service. Le ministère a fait et fait continuellement de petits levers de havres et de rochers isolés, et les résultats sont insérés dans les cartes de l'amirauté. Il existe déjà de bonnes cartes dans les localités où des naufrages ont eu lieu récemment, et ces naufrages n'ont pas été causés par des levers défectueux. C'est surtout le cas pour le naufrage du "Miami." La commission des pilotes de Nanaïmo, sans avoir fait d'examen convenable, a attribué ce naufrage aux défectuosités d'une carte. Le capitaine Smythe, de l'"Egeria," a examiné le lieu du naufrage et constaté que le navire avait donné contre un écueil bien connu et signalé sur la carte. Vu la nature du littoral de la Colombie Anglaise, on découvre constamment de nouveaux écueils, mais il est très improbable que le lever hydrographique le plus juste puisse fixer l'endroit où se trouve un grand nombre de ces écueils.

Si le gouvernement fédéral entreprenait de faire faire un lever hydrographique dans les eaux de la Colombie Anglaise, il lui faudrait acheter un steamer dont le prix serait d'au moins $120,000, et dépenser annuellement au moins $30,000.

RIVIERE FRASER—AMELIORATIONS.

M. PRIOR (par M. Earle) :

1. Quel montant a été dépensé sur la rivière Fraser, C. A., (a) pour levers, (b) pour améliorations, pendant les exercices compris entre 1890 et 1899, inclusivement ?
2. Quel montant a été dépensé pour creuser un chenal à travers la "barre Sumas", sur la rivière Fraser près de Chilliwack, jusu'à date ?
3. Quels étaient les motifs de cette dépense ?
4. Quels succès en sont résultés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Dépenses faites pendant les dix exercices expirés le 30 juin 1899 : Lever hydrographique, $36,573.29 ; amélioration du chenal, $261,981.20 ; total, $298,554.49. 2. Le coût du creusement du chenal à travers la Barre Sumas a été de $7,420.71, et cette somme est comprise dans le montant dépensé pour les améliorations faites au chenal.3. Pour remettre le principal chenal de la rivière comme il était auparavant, et empêcher ainsi que la rivière n'inonde des propriétés de valeur à Miller's-Landing. 4. Les dépenses que l'on a faites ont permis d'exécuter des travaux satisfaisants ; il faudra faire un nouveau dragage pour obtenir le résultat désiré.

LIEUTENANT-COLONEL MARKHAM, DU 8e HUSSARDS, NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DOMVILLE :

1. Le gouvernement sait-il que le lieutenant-colonel Markham, ci-devant du 8ème Hussards, a reçu du département de la Milice, en septembre 1898, pour soin des armes du régiment, un chèque dû le 30 juin pour l'exercice 1897-1898 ?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant du chèque ?

3. Le gouvernement sait-il que cette allocation était due au major F. V. Wedderburn, du 8ème Hussards, en sa qualité de garde-magasin du régiment régulièrement nommé par les autorités régimentaires et approuvé par le département à Ottawa et qu'elle aurait dû lui être remise par le lieutenant-colonel Markham, qui agissait comme officier commandant aussitôt qu'il l'a reçue.

4. Le gouvernement sait-il que le chèque n'a jamais été remis au major Wedderburn, et qu'il réclame du département l'allocation qui lui est due ?

5. Le gouvernement a-t-il reçu quelque communication du dernier officier commandant concernant la détention injuste du chèque en question par le lieutenant-colonel Markham ?

6. Le lieutenant-colonel Markham a-t-il été appelé par l'officier général commandant ou par le département de la Milice et de la Défense à expliquer pourquoi il a retenu illégalement ces deniers qui ne lui appartenaient pas et en a privé le major Wedderburn ?

7. Dans l'affirmative, quelle explicaion le lieutenant-colonel Markham a-t-il donnée pour avoir retenu injustement le chèque donné pour le soin des armes ?

8. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour obliger le lieutenant-colonel Makham à rembourser le chèque qu'il a illégalement retenu ? Dans l'affirmative, quelles mesures prendra-t-il ?

9. Le gouvernement sait-il que le loyer de la salle d'armes à Hampton n'a pas été payé, et que les intéressés menacent de poursuivre ?

M. l'ORATEUR : Je désire attirer l'attention de l'honorable député (M. Domville) sur les détails de cette interpellation. Nous avons vu parfois soulever des questions relativement à des calomnies ou à des insinuations que l'on faisait au sujet de certaines personnes, et j'attire l'attention de l'honorable député (M. Domville) sur la cinquième question, où l'on emploie les mots " rétention injuste du chèque." Il n'est que juste pour l'autre intéressé que le mot " injuste " soit retranché. A la sixième question. l'on devrait aussi effacer le mot " illégalement," et à la septième question, le mot " injustement " ; puis à la huitième, le mot " illégalement " paraît encore. On devrait retrancher ces mots de l'interpellation.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : A la sixième question, l'on devrait aussi faire disparaître les mots " qui ne lui appartiennent pas."

M. l'ORATEUR : Oui.

M. TAYLOR : On retranche toute l'interpellation.

M. l'ORATEUR : On peut faire l'interpellation telle qu'amendée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Voici la réponse à l'interpellation. 1. Oui. 2. $240. 3. Le ministère sait d'après la correspondance échangée que le major F. V. Wedderburn réclame une certaine somme pour la garde des armes, mais l'arrangement fait entre le commandant du régiment et le major Wedderburn ne concerne pas le ministère. 4. C'est ce que ferait entendre une lettre adressé par le lieutenant-colonel Domville, ex-commandant du 8e Hussards, au sous-ministre de la Milice, lettre portant la date du 2 décembre dernier. 5 Oui. 6. On a demandé au lieutenant colonel Markham d'expliquer comment avait été dépensée l'allocation qu'on lui avait payée. 7. Le lieutenant-colonel Markham dit que l'allocation lui ayant été payée en vertu des règlements de la milice, en sa qualité de commandant de régiment, il était chargé d'appliquer cette allocation comme il le fallait, et qu'en lui demandant un état indiquant comment l'argent a été dépensé, c'est une censure à son adresse comme officier, et qu'il ne saurait se rendre à cette demande." 8. A l'étude. 9. On le dirait d'après la lettre du lieutenant-colonel Domville, déjà mentionnée, portant la date du 2 décembre dernier.

DEFICITS, EXCEDENTS ET SUBVENTIONS.

A l'appel de l'interpellation de (M. Dechêne).

M. DECHENE :

1. Quel a été le montant des déficits de l'ex-gouvernement fédéral pour les exercices 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896 ?

2. Quel a été le montant des subventions aux chemins de fer promis en 1896 ? Et, s'il est plus élevé que les années précédentes, de combien ?

3. Quel est le montant des subventions votées par l'ex-gouvernement pour le pont de Québec, de 1892 à 1897 ?

4. Quel est le montant des déficits du présent gouvernement en 1896, 1897, 1898 et 1899 ?
5. Quel est le montant des excédents pour chacun des exercices 1897, 1898, 1899 ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je demanderai que l'on permette de suspendre cette interpellation.

M. MONTAGUE : Si je ne m'écarte pas des règlements, je signalerai de nouveau à l'attention du premier ministre l'analogie qu'il y a entre cette interpellation et les interpellations faites par d'autres honorables membres de la gauche, auxquels le chef du cabinet à répondu : "Vous devez faire une motion pour la production des documents."

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre.

M. MONTAGUE : Je sais que je m'écarte des règlements, mais je croyais——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MONTAGUE : Eh bien, M. l'Orateur, si les honorables députés le désirent, je puis me conformer aux règlements tout de suite. Je ne désire pas le contraire ; mais je veux attirer l'attention du premier ministre et du gouvernement sur cette question et dire que les deux côtés de la Chambre devraient être traités de la même manière.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député, je crois, constatera que l'on a répondu à des questions de cette nature posées par l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) ; et ses observations ne s'appliquent pas à cette interpellation. On a répondu très longuement à des questions posées par des députés de la gauche.

On permet que la question reste en suspens.

REMUNERATIONS DES DIRECTEURS DES POSTES.

M. ROSAMOND :

1. Vû la réduction du port des matières postales, le directeur général des Postes a-t-il pris en considération la réduction correspondante des émoluments des directeurs des postes qui sont payés au moyen d'un percentage sur leurs recettes ?
2. Dans l'affirmative, prendra-t-il des mesures pour augmenter leur rémunération ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Si je comprends bien, l'on demande, par cette interpellation, si le gouvernement a l'intention d'augmenter les appointements des directeurs des postes. Elle semble impliquer que les appointements des directeurs des postes ont été diminués par suite de la réduction du port des lettres, dont le résultat a été de diminuer le revenu général des bureaux de poste. Si c'est là le sens de l'interpellation, je dirai que vers l'époque de la réduction du port des lettres, on a donné des instructions comportant qu'en aucun cas, cette réduction ne devait amener celle des appointements des directeurs des postes, et je ne sache pas que l'on ait réduit les appointements d'un seul directeur de la poste en conséquence de la réduction du port des lettres.

M. ROSAMOND : Le ministre aurait-il la complaisance de dire s'il se propose d'augmenter la rémunération actuelle des directeurs des postes ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: La question n'est pas encore venue sur le bureau et je n'ai pas été en lieu de l'étudier.

M. WALLACE: Et le nouveau bureau de poste?

Plusieurs VOIX: A l'ordre!

SERVICE POSTAL SUR CHEMINS DE FER—FEU ALFRED BROWNE.

M. GILLIES:

1. Le défunt Alfred Brown avait-il été employé par le gouvernement à titre de surintendant du service postal sur les chemins de fer ? Dans l'affirmative, quel était son traiteemt?
2. A-t-on donné un successeur à M. Brown ?
3. Dans l'affirmative, quel est ce successeur ? Quand a-t-il été nommé, et quel est son traitemen ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : (1.) Oui, $1.500. (2.) Non. (3.) La deuxième question sert de réponse à la troisième.

AIDE AUX IMMIGRANTS.

M. MORIN:

Quel est le nombre d'immigrants amenés d'Europe au Canada, aux frais du gouvernement canadien, pour les années 1897, 1898 et 1899 respectivement ?

M. SUTHERLAND : Le gouvernement n'a pas pour système d'aider les immigrants et n'a rien dépensé de ce chef. Les seuls frais sont ceux du département de l'immigration, que tous les députés connaissent.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition du ministre des Finances (M. Fielding).

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil présidentiel et que la Chambre se forme en comité afin d'aviser aux voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): M. l'Orateur, je l'avoue franchement, lorsque, avant hier soir, j'ai promis à la Chambre de lire et d'analyser le discours du député d'York (M. Foster), je ne saisissais pas encore toute la difficulté de cette tâche. Autre chose est d'écouter un discours, même aussi prolixe, aux côtés de collègues avec lesquels on peut se consulter, et avec un moment de répit pour se restaurer, et autre chose de s'asseoir à

son bureau de travail et de parcourir, de sang-froid, toute cette élucubration. Tout de même, M. l'Orateur, il faut bien dégager la parole donnée, et j'espère qu'il me sera tenu compte à titre d'œuvre méritoire, d'avoir rempli ma promesse. "Oh! que mon ennemi n'a-t-il écrit un livre!" s'écriait jadis le roi Salomon; mais, si le livre que ce roi avait à la pensée eût été aussi prolixe que le discours de mon honorable ami, il est permis de croire que Salomon aurait mis une sourdine à son enthousiasme, ou aurait ainsi modifié son proverbe: "Oh! que mon ennemi n'a-t-il écrit un livre, et que mes autres ennemis ne sont-ils tenus de le lire!" M. l'Orateur, j'ai ici, par devers moi, cette interminable harangue qui couvre cinquante-cinq pages du compte rendu officiel des débats. Oui, M. l'Orateur, j'ai bien dit, cinquante-cinq pages du compte rendu! Et je le déclare à la Chambre, après avoir parcouru le discours d'un bout à l'autre, il m'a été impossible de découvrir cinq idées nouvelles dans ces cinquante-cinq pages. J'ai beau chercher, il m'a été impossible d'y trouver un exposé clair et lucide de la politique que l'honorable député entend suivre.

L'on y chercherait en vain la formule d'un système quelconque au sujet de la réduction de l'impôt, ou la moindre recommandation vraiment utile. Mon honorable ami ne m'en voudra pas, j'espère si je lui dis que, dans la mesure où j'en ai pu juger, son discours se compose, moitié d'emprunts faits à diverses sources, moitié de faussetés sous forme de tableaux statistiques, entremêlées et agrémentées d'erreurs grossières, qui tendent à justifier l'opinion que j'ai déjà formulée à son égard: c'est que tout prompt à la répartie et tout habile qu'il est, il faut le ranger au nombre de ces professeurs qui ne possèdent qu'une connaissance superficielle des sujets qu'ils discutent.

Posons donc, en toute sincérité, une ou deux questions à l'honorable député. Où veut-il en venir? Qu'espère-il gagner par tout cela? Et je le lui demande, où s'attend-il à aller, s'il est vrai qu'il nous faudra plus tard rendre strictement compte de toute parole inutile?

M. FOSTER: Mon honorable ami s'aventure sur un terrain brûlant.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Et quelle horrible perspective s'entrouvre devant lui, à moins que mon honorable ami (M. Charlton) ne réussisse dans son projet de faire abolir le compte rendu officiel des débats.

M. CHARLTON: Je n'ai jamais fait semblable proposition.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je vous demande pardon: j'avais cru comprendre que vous proposiez la chose. Je le répète: mon honorable ami (M. Foster) espère-t-il donc créer de l'impression dans l'esprit public en faisant de pareilles harangues? Je prends la liberté de lui dire que le peuple canadien ne donnerait pas un fétu de tous les états tabulaires dont il a alimenté son discours. Ce que le peuple canadien tient avant tout à apprendre, ce sont des faits d'une aussi haute portée que ceux qui nous sont venus d'une autre source, l'un de ces derniers soirs. Ce que le peuple aime à apprendre, c'est que notre budget accuse un excédent de $7,000,000, et que la totalité de l'acroissement de notre commerce, tant d'importations que d'exportations, s'élève à $150,000,000, pour ces trois années dernières, dépassant ainsi, pour cette courte période de temps, l'accroissement des 30 années précédentes. Ce que le peuple tient encore à apprendre, c'st que nous sommes en mesure d'emprunter de l'argent à 2½ pour 100 et que nos valeurs son enfin inscrites, en Angleterre, sur la liste ds valeurs à placement, au pair avec les consolidés anglais. Enfin, ce que le peuple tient à apprendre, si peu chrétien que soit pareil sentiment, c'est que les marchandises de provenance anglaise importées au pays n'acquittent que $2, tandis que celles de provenance Yankee en acquittent $3, et qu'en outre, le consommateur canadien bénéficie de l'opération. Voilà les faits que le peuple aime qu'on lui apprenne. Quant aux arguties et aux critiques de l'honorable député, critiques marquées au coin de la mesquinerie, loin de créer dans l'esprit public une impression défavorable au gouvernement, elles ne réussiront qu'à faire perdre des voix à l'honorable député lui-même, dans l'éventualité toutefois fort peu probable où ses électeurs liraient de leur propre gré, son discours.

Je vois que les journaux partisans de l'honorable député se sont formalisés de ce que j'ai osé, l'autre jour, citer à son désavantage, certains vers du poète Tennyson. Un changement d'air lui ferait peut-être du bien et si Tennyson ne lui revient pas, je vais lui citer Pope. En lisant son discours, j'ai tâché, dans la faible mesure de mes talents, d'en pénétrer le sens intime, et puisque Tennyson lui déplaît, je lui conseille de méditer l'avis que Pope donnait, il y a cent cinquante ans, aux critiques de son temps:

The critic Eye, that microscopic Wit,
Sees hairs and pores, examines bit by bit,
How parts relate to parts, or they to whole,
The body's harmony, the beaming soul,
Are things which Kuster, Burman, Wasse, shall see
When man's whole frame is obvious to a flea.

Quelques VOIX: Encore.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Si mes collègues le désirent, je leur passerai dans quelques instants, les vers que je viens de citer, et autres semblables.

Avant de disséquer le discours de l'honorable député, je tiens à faire la déclaration que voici: j'oppose une dénégation catégorique à toutes les estimations et comparaisons de dépenses budgétaires, qui sont marquées au coin de la mauvaise foi la plus ab-

solue : et cette dénégation, je l'appuie sur quatre excellentes raisons.

En premier lieu, m'appuyant sur les raisons que j'ai déjà données fort succinctement, je prétends qu'il est absolument injuste et déloyal de sa part d'établir la comparaison, en prenant pour base l'exercice de 1896. Je consens volontiers à établir cette comparaison en prenant pour base la dépense de l'année 1895 et celle de l'exercice qui vient de se clore. Je consens encore à accepter son estimation budgétaire—celle du budget principal, cela s'entend—pour l'année 1897, et à la comparer avec notre propre estimation budgétaire pour l'année 1901 ; mais je le répète, je ne saurais admettre que la dépense de l'année 1896 soit une base légitime de comparaison, et cela parce que, ainsi que je l'ai déjà déclaré ici, l'ex-ministre des Finances avait tellement rogné le budget et si maigrement doté les services publics qu'il a fait perdre au peuple, par sa parcimonie, des millions de dollars. Je m'y oppose, parce qu'il n'a pas le droit d'englober dans une même estimation et la dépense imputable sur le capital et la dépense courante et d'établir la comparaison entre la totalité de ces dépenses de l'un et de l'autre exercices. Tous ceux qui ont la moindre notion des finances le savent, il est fort possible que la dépense imputable sur le capital pour un exercice s'élève de huit à douze millions, et que pour un autre exercice elle n'atteigne guère que le chiffre d'un à deux millions de dollars, ou même qu'elle soit absolument nulle.

En pareilles circonstances, il est évidemment de la dernière absurdité d'établir la comparaison sur une telle donnée. Par exemple, supposons qu'il s'agisse de dépenser $10,000,000 pour un de ces projets qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour, comme l'acquisition d'une ligne télégraphique, et qu'il en découle pour nous un profit net d'un million par année ; alors, d'après le mode de calcul adopté par l'honorable député, le pays se trouverait, pour ce seul exercice, grevé de $2 de plus par tête de la population que pour un exercice où il n'y aurait eu aucune transaction rémunératrice comme celle-là.

De fait, il est impossible d'établir de comparaison juste et loyale, entre deux exercices, si l'on englobe dans la même estimation la dépense imputable sur le capital et la dépense courante. Prenons comme exemple les dépenses pour les canaux. A notre avènement au pouvoir, nous constatâmes que le défunt gouvernement avait laissé languir la construction de nos canaux, prenant dix années pour des travaux qui n'en demandaient que cinq; le ministre actuel des Finances se met à l'œuvre et en trois années réussit à accomplir ce que ces messieurs auraient mis treize années ou au moins six ou sept années à faire. Cependant, du fait qu'il complète les canaux et dépense annuellement plusieurs millions de plus que ne l'avait fait l'ancien gouvernement, il suit nécessairement que les frais dont le pays se trouve grevé pour les exercices au cours desquels mon honorable ami termine les canaux, excédent le chiffre des dépenses se rattachant aux exercices où l'ancienne administration s'était contentée de ne rien faire.

Enfin, au sujet de la population, il est un troisième point sur lequel je diffère d'avis avec l'honorable préopinant ; mais il n'a guère d'importance, après tout, puisqu'il ne s'agit que d'un écart de 100,000 à 125,000 âmes entre nos estimations respectives ; et qu'il me suffise de dire ici que j'oppose la dénégation la plus absolue et la plus catégorique à son estimation relative à la population, quitte à revenir sur ce sujet et à le discuter plus à fond à une prochaine phase de nos débats. Bref, je conteste absolument l'exactitude et la loyauté de ses données statistiques ; j'en conteste la sincérité, puisque dans tout le cours de sa harangue, il a soigneusement évité de tenir compte de la dotation des nouveaux services qui n'existaient pas sous l'ancien régime, dotation se chiffrant par plusieurs millions de dollars. Qu'il me montre, s'il le peut, du commencement à la fin de son discours de 55 pages, qu'il a tenu compte, dans son estimation de l'augmentation des dépenses, de la votation des chapitres du budget que voici: dépense d'un million et demi pour le Yukon ; dépense d'un demi-million au moins pour de nouveaux services sur les chemins de fer et canaux ; dépense d'un demi-million pour le fonds d'amortissement; dépense d'une somme considérable pour le service de l'intérêt de la dette publique. Le service de l'intérêt, ai-je dit ; et d'où vient cet accroissement d'intérêt? De l'accomplissement d'obligations contractées par ces messieurs de la gauche, et qu'ils avaient négligé de remplir. Qu'on le note bien : ces dépenses n'entraînent pas la perte d'un seul sou pour le pays, sauf quant au service de l'intérêt ; puisque mon honorable ami (M. Blair) verse au trésor cent cents pour chaque dollar qu'il en tire pour le service des chemins de fer ; tandis que le budget du Yukon se solde par un excédent, et quant au fonds d'amortissement, il ne figure là qu'à titre de renseignement. Or, l'honorable député (M. Foster) ne veut nullement tenir compte de ces dépenses ; il tient absolument à les porter à notre débit.

Mais je vais plus loin et voici ce que j'affirme, abstraction faite des services en question pour lesquels il n'existe pas d'inscription correspondante dans l'exercice de 1896, les frais de notre administration ne sont pas d'un seul sou plus élevés qu'ils l'ont été sous son régime ; et, qu'il fasse autant d'estimations qu'il voudra au sujet des dépenses par tête de la population, je soutiens que, services pour services, notre administration des affaires publiques ne coûte pas plus cher que l'ancienne. En outre, je conteste absolument ses données basées sur la moyenne et le percentage, en tant qu'elles s'appliquent au tarif. S'il s'était donné la peine de réfléchir un instant, il conviendrait, de concert avec tout autre député qui voudra tant soit peu y songer, qu'infailliblement,

d'après la nature même des choses, il est impossible d'établir une juste comparaison entre un tarif manifestement protecteur et un tarif de revenu ou que nous voulons, du moins, faire tel. Tout tarif est prohibitif dans la mesure même où il devient protecteur ; et comme le tarif établi ici sous le régime protecteur contenait grand nombre d'articles, il est absolument impossible d'établir la comparaison entre pareil tarif et celui qui tend à frapper d'un droit fort modéré les articles admis au pays. Certes, M. l'Orateur, il me serait facile si je le voulais, de dresser, de quelques coups de plume, un tarif qui, tout en étant protecteur au plus haut degré, renfermerait une bien plus forte moyenne de droits modérés qu'un simple tarif de revenu. Rien de plus facile, en effet ; il suffit pour cela de frapper de droits modérés les articles que l'on veut admettre et de droits prohibitifs ceux qu'on veut exclure du pays ; et il en résulte un tarif protecteur ne frappant que de droits fort modérés les articles imposables. Puis quand l'honorable député, ignorant ces faits que tout novice en économie politique est censé connaître, vient nous lire page sur page de données statistiques basées sur ce que j'ai appelé ses erreurs de moyenne et de percentage, il s'étonne, il s'indigne, il veut me sermonner, parce que je ne tiens pas compte de ses estimations fantaisistes!

Il y a, en outre, deux ou trois questions importantes, au sujet desquelles l'honorable député a fait des affirmations dont je conteste l'exactitude ; car je le répète, tout bon debater qu'il est, et quoi qu'il fasse un bon plaidoyer, il ne possède certainement pas à fond le sujet qu'il a discuté.

On a jugé à propos, et bien à tort, à mon avis, de révoquer en doute le droit incontestable que j'ai de distribuer aux électeurs d'utiles brochures par voie postales. Eh bien ! par manière de diversion, je vais faire une offre à mon honorable ami.

M. FOSTER : Prenez garde !

Le MINISTRE DU COMMERCE : N'ayez crainte : ma proposition n'a rien d'illégal. Voici : s'il consent, de concert avec ses amis, à s'en tenir loyalement à la convention, je propose, au lieu d'expédier, respectivement, une centaine de tonnes de matières postales, nous réunissions nos deux discours, l'attaque et la réplique, nous engageant à ne pas les adresser séparément aux électeurs. En outre, en équité, il faudrait y joindre le discours budgétaire du ministre des Finances.

M. FOSTER : Le ministre parle-t-il sérieusement quand il propose d'expédier nos deux discours réunis en une seule brochure, et cela franc de port, à cinq ou six cent mille électeurs ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Très sérieusement.

M. FOSTER : Fort bien, alors ; je vais m'exécuter.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Attendez, c'est à condition que de concert avec ses amis, l'honorable député consente à faire imprimer ces discours ensemble et à n'en pas expédier dix exemplaires séparément.

Eh bien ! j'ai ici par devers moi—que dirais-je bien ?—le texte même du corps du délit, les cinquante-cinq pages du compte rendu de son discours, en un seul fascicule ; et, je l'avoue à regret, la première phrase qui me tombe sous les yeux contient une allégation absolument inadmissible. Il s'agit de mon honorable ami (M. Fielding), et voici ce que j'y lis :

> Un simple commis aux écritures aurait été en mesure de compiler, en quelques instants, la statistique qu'il en a donnée ; mais aussi faut-il l'avouer, ce commis aurait mérité d'être expulsé sommairement du service public, s'il avait osé agencer ces données statistiques avec aussi peu de scrupule que l'a fait le ministre.

Et il ajoute, plus loin :

> Je le répète, ce discours n'est apparemment qu'une simple compilation de données statistiques, masse informe dont le ministre semble avoir semé pêle-mêle les débris incohérents partout où il a pensé pouvoir réussir à capter la confiance des électeurs qui ne sont pas en lieu d'étudier ces choses à fond et de se rendre compte de la vérité des faits relatifs à la question dont il s'agit.

M. l'Orateur, ma carrière parlementaire date de plus loin que celle de l'honorable député (M. Foster) ; et peut-être aurais-je le droit de prétendre au titre de père de la Chambre, au moins quant aux provinces d'Ontario et de Québec. Depuis au delà de quarante ans, il m'a été donné de croiser le fer au sujet des question budgétaires avec les hommes les plus éminents que le pays ait produits. J'ai moi-même prononcé force discours budgétaires ; j'ai souvent donné la réplique aux exposés budgétaires, et il ne m'a jamais fallu quatre jours de préparation, pour m'acquitter de pareille tâche. Je suis donc, à juste titre, en lieu de me prétendre assez bon juge du mérite d'un discours budgétaire ; et la Chambre en conviendra, je n'ai guère de penchant à prodiguer sans discernement la flatterie soit à mes amis soit à mes adversaires ; non, c'est plutôt vers l'excès opposé que je penche. Or, à titre de critique plutôt qu'à celui d'ami du ministre des Finances, je déclare ici gravement et sans parti pris que le discours budgétaire qu'il a prononcé vendredi dernier, discours dont l'honorable député (M. Foster) parle si cavalièrement, est de tout point admirable ; oui, admirable par sa lucidité, par l'excellente disposition des matières, par la brièveté qui sied à pareils exposés, qualités qui le rendent parfaitement intelligible à tous ceux qui le lisent, même aux esprits les plus bornés. Cet exposé budgétaire, dans sa simple éloquence, a rendu de précieux services à la cause du Canada, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. J'ajouterai qu'il contraste admirablement avec le discours du député d'York

(M. Foster) ; discours où le mauvais gouvernement le dispute à la mauvaise tactique ; et je dois dire, en toute justice pour le chef de l'opposition, qu'il n'aurait jamais commis pareille bévue.

Je fais grâce à la Chambre d'une page ou deux de platitudes, et je signale à l'attention du député une phrase que voici :

Je vois sourire les honorables députés, quand je rappelle ces faits. Et pourquoi ? Parce qu'ils sont convaincus que l'honneur et la vérité ne sont plus que de vains mots aux yeux de nos hommes publics ; parce que le corps électoral est si corrompu qu'ils n'éprouvent plus pour lui que le plus profond mépris ; mépris égal à celui qu'ils ont pour leurs promesses les plus solennelles, et maintes fois réitérées en public.

Voilà une fort perfide insinuation, et je serais curieux de savoir ce que sir Mackenzie Bowell pense de cela.

Abordons maintenant son estimation de la dépense budgétaire. Après avoir parlé de la dépense imputable sur le fonds consolidé pour la période de 1892 à 1896, il aborde nos dépenses pour les exercices 1897, 1898 et 1899 et il en tire la conclusion que nous avons de beaucoup grossi le chiffre des dépenses publiques. "Voyez donc, s'écrie-t-il, comme le budget des dépenses s'est gonflé sous le régime actuel !" Vraiment, M. l'Orateur, on ne saurait être plus malhonnête ; car, il le sait parfaitement, ce gonflement du budget des dépenses tient à la dotation de services pour lesquels il n'a pas été en lieu de dépenser un seul dollar, sous l'ancien régime : en outre, ces services, il le sait bien, n'ont pas coûté un seul cent au pays. Il signale à notre attention cet écart entre les dépenses des deux administrations, donnant à entendre, bien qu'il ne le dise pas explicitement, ainsi qu'on s'en peut convaincre en relisant son discours, que nous avons imposé au peuple de nouveaux fardeaux, entraînant l'imposition de nouveaux impôts, en sus des taxes qu'il avait lui-même établies. Je me borne à ces quelques observations, puisqu'il me faudra plus tard discuter la question à fond.

Je vais dire un mot d'une petite ruse de l'honorable député, relativement à la dépense de 1896. La Chambre l'a sans doute remarqué ; aux yeux de l'honorable député, les documents publics sont chose sacrée, tant qu'il en peut faire son profit ; mais, du moment qu'ils ne répondent plus aux besoins de sa cause, il les traite avec un superbe dédain. Pour l'exercice de 1896, il porte la dépense budgétaire à $41,702,833. Les comptes publics en portent le chiffre à $44,000,000 à peu près, et l'honorable député de s'arrêter et de tonner contre le ministre des Finances, parce que celui-ci, à l'avènement du gouvernement au pouvoir, ayant constaté que son prédécesseur avait négligé d'imputer sur le compte de la dette publique une somme très importante qui aurait dû y figurer, jugea qu'il était clairement de son devoir de rectifier cette erreur et de redresser toute cette comptabilité. Il est possible que l'ex-ministre des Finances eût éprouvé quelque embarras à rectifier cette erreur en 1896 ; mais à qui la faute ? Si je ne me trompe, il a eu six années pour remettre les choses en état, mais il a négligé de le faire ; et maintenant que le ministre actuel des Finances a réparé cette faute, l'honorable député a l'incroyable audace d'accuser mon honorable ami de lui jouer un tour, et cela parce que le ministre a fait son devoir en inscrivant dans les comptes publics un item qui aurait dû y figurer depuis longtemps !

M. FOSTER : Si le ministre me le permet, je vais lui poser une question. Cet item de $2,394,000 que le ministre des Finances a inscrit dans les comptes de l'exercice de 1896, et qui figure au chapitre du budget relatif aux subventions des voies ferrées, contribuant ainsi à gonfler la totalité du budget des dépenses, cet item, dis-je, a-t-il été payé en 1896 ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Peu importe que l'item en question ait été, oui ou non, payé. Cet item, à titre de dépense publique, se trouve légitimement capitalisé au taux de l'intérêt imputé sur le compte des charges annuelles du pays.

M. FOSTER : Une autre question. Avez-vous acquitté le principal, ou plutôt ne continuez-vous pas à le verser sous forme de simple intérêt à 5 pour 100 au trésor de la province de Québec ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela n'a point la moindre importance. S'il s'agit d'une annuité perpétuelle pour laquelle l'on paye annuellement $11,000, le fardeau est le même pour le pays ; et le ministre des Finances a eu parfaitement raison de capitaliser cette somme et de l'imputer sur le compte de l'exercice de 1896 ; et cela, afin que plus tard notre dette ne soit pas inutilement gonflée de cette somme que, par négligence, son prédécesseur a omis d'inscrire dans les comptes publics.

M. FOSTER : Sans vouloir interrompre mon honorable ami, je voudrais lui demander——

Le MINISTRE DU COMMERCE : Entendons-nous parfaitement sur ce point. Il aurait dû, il y a quatre ou cinq ans, inscrire cet item dans les comptes publics, chose qu'il a omis de faire, et il n'a pas droit de lancer pareille accusation contre mon collègue.

M. FOSTER : Il y a encore une question que je voudrais poser.

Des VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Fort bien ! allez.

M. FOSTER : De l'avis de mon honorable ami, serait-il conforme aux règles d'une bonne comptabilité, quand une somme d'argent a été capitalisée et portée aux comptes publics, de l'imputer sur le compte de l'ex-

ercice au cours duquel l'obligation a été contractée, savoir, l'année 1882 ?

Le MINISTRE DU COMMERCE: A mon avis, le prédécesseur de mon honorable ami aurait fait acte de sagesse en agissant ainsi, il y a six ans passés. Il a commis une demi-douzaine de graves erreurs en ne le faisant pas lorsqu'il était ministre des Finances ; toutefois, je me contenterai de lui imputer une erreur par année. La discussion se résume donc à ceci : en quittant le pouvoir, l'honorable député a négligé de porter au compte de la dette publique un item de grande importance qui aurait dû figurer à son budget des dépenses, et que le ministre actuel des Finances y a porté. Tout naturellement cela dérange quelque peu ses données statistiques tabulaires, et le châtiment qu'on lui inflige lui fait jeter les hauts cris.

J'aborde maintenant une autre affirmation que l'honorable député a répétée : savoir qu'en 1896, le chiffre de son budget des dépenses s'est élevé à $41,702,00 ; ce qui comprend, d'après lui, la totalité des dépenses, capital et intérêt. Il s'agit de sa comparaison des dépenses pour les années 1897, 1898 et 1899, qu'il porte, à bon droit, à $43,000,000 et $51,000,000 respectivement. Je tiens à signaler ici la malhonnêteté de tout ce procédé. Il prend deux périodes de trois années respectivement, et en présence du fait que la grande masse des nouvelles dépenses sont représentées par de nouveaux services, comme les chemins de fer du Yukon, le fonds d'amortissement et autres, il tente, de propos délibéré, de faire croire à ses auditeurs que nous avons gonflé de plusieurs millions par année le budget des dépenses, et cela sans que le pays en ait retiré de bénéfice correspondant. Je le répète, cette façon de comparer les dépenses de différents exercices porte à faux et est tout à ait propre à induire en erreur sans qu'il en résulte le moindre bien.

Quant à son estimation du chiffre de la population, je m'abstiens d'y toucher pour le moment, afin d'abréger ma critique, quitte à y revenir un peu plus tard, quand j'aborderai la question du recensement, et je me contente de répéter ce que j'ai affirmé à Toronto ; que, pendant la période de temps s'étendant de 1897 à 1900, l'accroissement de la population a été plus rapide que pendant la période de 1892 à 1895 ; et cette allégation, je suis en mesure de la prouver et d'apporter à l'appui des faits circonstanciés et d'une exactitude à toute épreuve, aux yeux de tous ceux qui sont tant soit peu au courant du mouvement de la population. Mais voici où l'honorable député a fait preuve de toute son habileté.

Telle est la dépense par tête, et l'honorable député s'efforce de prouver qu'en 1895, cette dépense, capital et intérêt compris, s'est élevée à $8.41 par tête, tandis que sous le régime actuel elle serait montée à $9.72 par tête, en 1899. J'en appelle à cette Chambre et à tous les esprits bien pondérés, ne croirait-on pas en face de ces chiffres que nous avons augmenté de $1.30 les charges annuelles qui pèsent sur chaque habitant de ce pays sans rien donner en échange ? C'est la déduction inévitable, la seule conclusion que le peuple pouvait tirer des faits cités par l'honorable député. Je scruterai maintenant les détails de cette thèse. Je prendrai pour exacte mon évaluation de la population, puis j'accepterai l'estimation de l'honorable député comme précise et verrai à quel résultat nous arriverons. La Chambre sait que, d'après ses calculs, il prétend que nous avons ajouté $1.30, entre 1895 et 1899, aux charges annuelles qui pèsent sur la population du Canada, bien qu'il sache que $3,000,000 à $4,000,000 du total des dépenses ne coûteront pas un sou au peuple parce que les deniers dépensés pour le Yukon nous sont remboursés par le Yukon, que l'argent que nous déboursons pour les chemins de fer nous est rendu à même les revenus de ces voies ferrées, et que les sommes versées au fonds d'amortissement servent à réduire la dette, et que nous n'aurons en définitive rien à payer sous ces trois chefs de dépense. Si l'honorable député avait désiré établir une comparaison juste, il aurait déduit tous ces item, et alors l'augmentation de $1.30 par tête des dépenses publiques aurait été réduite à d'infimes proportions. Toutefois, il n'a pas voulu le faire, et il n'a rien voulu allouer pour le parachèvement à la hâte des canaux, accompli par mon voisin (M. Blair), alors que lui-même et ses amis avaient laissé languir l'exécution de ces travaux ; et, de ce que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a plus dépensé que lui, il conclut que le fardeau qui pèse sur notre population est devenu plus lourd en proportion des dépenses. En 1895,—je me base ici sur les chiffres et sur l'estimation de la population de l'honorable député.—la population était de 5,000,000 d'âmes et la dépense, imputable au revenu consolidé, de $38,132,000. Qu'est-ce à dire ? Cela veut dire, que la charge annuelle pour chaque individu était de $7.62 et ce pour couvrir toutes les dépenses faites par nos adversaires, et imputables au fonds consolidé. En 1899, la dépense annuelle, déduction faite des frais d'administration du Yukon, des sommes dépensées en plus pour nos chemins de fer, du fonds d'amortissement et du service des intérêts nécessités par les dépenses qu'il avait faites lui-même, la dépense annuelle, dis-je, était bien inférieure à $39,000,000 comparée à $38,132,000. D'après son propre aveu, la population pendant ces quatres années a pu augmenter d'un quart de million, et il s'ensuit que les impôts par tête de la population, requis pour rencontrer les mêmes obligations auxquelles nos adversaires avaient à faire face en 1895, étaient d'environ $7.40 au lieu de $7.62. Nous avons fait ce qu'ils faisaient pour 20 cents par tête de moins, et si vous évaluez à 5,400,000 âmes, soit à 150,000 âmes de plus qu'il ne l'estime, la population en 1899, la

dépense par tête n'est plus que de $7.18 au lieu de $7.62. Je reviendrai plus tard sur ce sujet. Toutefois, je le répète, service pour service et déduction faite des item dont j'ai parlé et qui n'ont rien coûté au peuple, comme je l'ai démontré, la présente administration, en 1899, gérait les affaires publiques pour 20 cents de moins par tête, c'est-à-dire pour un million de dollars de moins, en moyenne, que n'avaient pu faire ces messieurs, en 1895, si l'on tient compte de l'augmentation de la population.

Je reviens maintenant à l'une des charmantes insinuations de l'honorable député. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a déclaré avec beaucoup de raison que durant les années écoulées depuis 1878 jusqu'à 1898, la dette s'était accrue à raison de $6,500,000 par année. L'honorable député (M. Foster) n'a pas pu contester l'exactitude de cette assertion mais il a entrepris de chapitrer d'importance l'honorable ministre des Finances. Pourquoi? Etait-ce parce que le ministre avait falsifié les chiffres? Aucunement. Etait-ce parce que cette dépense n'avait pas été encourue ? Pas le moins du monde. Mais c'était parce que lui et ses amis avaient construit à cette époque le chemin de fer Canadien du Pacifique. Quel rapport cela avait-il avec le raisonnement de l'honorable ministre des Finances qu'ils eussent construit le chemin de fer Canadien du Pacifique ou toute autre voie ferrée? Le ministre s'était contenté de dire qu'en moyenne, la dette publique pesant sur la population avait été augmentée durant ces dix-huit années à raison de $6,500,000 annuellement. Il ne pouvait nier cette assertion, aussi a-t-il fait volte-face et s'est-il attaqué à l'honorable ministre des Finances, comme si ce dernier s'était rendu coupable d'une grave iniquité en faisant ce simple exposé des faits. J'ai un léger reproche à adresser à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) et j'espère qu'il le prendra en bonne part. J'ai un reproche à lui faire et le voici.

M. FOSTER : Prenez garde à vous.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Soyez sans crainte. Mon honorable ami (M. Fielding) a déclaré que durant les trois dernières années, il avait ajouté $7,750,000 à la dette publique, soit $2,500,000 annuellement. En théorie, il avait raison, cependant—que l'honorable député (M. Foster) prête l'oreille—l'honorable ministre des Finances se trompait d'environ $1,000,000.

M. FOSTER : C'est le ministre des Finances de votre choix.

Le MINISTRE DU COMMERCE : D'où vient l'erreur ? Mon honorable ami avait très à propos effectué un emprunt à 2¾ pour 100 à Londres à 9 ou 10 pour 100 d'escompte, sage et prudente transaction, dont le Canada bénéficiera grandement, bien qu'elle lui impose une dette apparente de $1,000,000, et ce montant doit être déduit des $7,750,000 ; cependant il n'en a pas fait mention. Il a laissé croire—et voilà ce que je lui reproche—que ce montant avait été dépensé, au lieu de dire qu'un million du montant total représentait un escompte. D'après moi, mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding), a pris à sa charge $350,000 de trop par année, et j'espère qu'il en tiendra compte.

L'honorable député (M. Foster) a fait l'énumération des différentes causes auxquelles il faut attribuer l'augmentation de la dette : le chemin de fer Canadien du Pacifique, les canaux—et, en passant, le chemin de fer Intercolonial, y compris, je le suppose, l'embranchement de Saint-Charles, qui fut un joli spécimen d'entreprise publique.

M. FOSTER : Presque aussi joli que les écluses Saint-François.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député dit ensuite et remarquez bien ses paroles :

> Pour la rébellion du Nord-Ouest, nous avons payé $4,800,000 à même les revenus du pays ; eux, n'ont rien payé.

Eux, n'ont rien payé ! Ce gouverenment ne se propose pas de provoquer des rébellions et d'en faire supporter les frais à la population du Canada. J'en arrive maintenant à une déclaration que je ne comprends guère, mais dont je lui donne le crédit. Il déclare qu'en 1892, la remise des droits sur les sucres s'est élevée à $5,200,000, et qu'en 1893, cette remise n'a atteint que $4,000,000.

J'aimerais savoir comment il en arrive à démontrer que la remise des droits a pu s'élever à $5,200,000 ? L'honorable député (M. Foster) est, à n'en pas douter, un expert calculateur, mais le simple observateur peut difficilement s'expliquer comment il a opéré une remise de $5,200,000, quand le total des droits perçus n'était que de $3,200,000. C'est ce que ne peut comprendre un simple mortel, fut-il fou. Il a peut-être raison, mais il n'y a qu'une explication plausible; il se peut que lui et ses compères aient puisé à pleines mains dans la bourse du peuple, tout en versant peu d'argent dans le trésor public, mais beaucoup entre les mains des raffineurs, et que le changement apporté au tarif ait fait économiser $5,200,000 au peuple, mais ces économies ne proviennent pas de la réduction des impôts, autant que je puis en juger.

Je me trouve de nouveau en présence de ce que je suis forcé d'appeler les tableaux malhonnêtes de l'honorable député (M. Foster). Il choisit les exercices 1895-96 et 1898-99. Il compare la dépense de $36,900,000 sous son administration à la dépense de $41,900,000 du dernier exercice et il en conclut, et il ne cesse de répéter, que nous coûtons $5,000,000 de plus que lui au pays. Or, comment en arrive-t-il à ce résultat en établissant ses calculs sur l'exercice de 1896? Il a négligé deux importants services publics. Je

sais, ainsi que mon honorable ami le ministre de la Milice (M. Borden), que le tort qu'il a causé à la milice n'a pu être réparé qu'après deux ou trois années, qu'il n'est peut-être pas entièrement réparé à l'heure qu'il est. Je sais, ainsi que mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Tarte)—dont nous déplorons tous l'absence—que sa parcimonie dans l'exécution des travaux publics du Canada a été cause que plusieurs ouvrages d'utilité publique ont été négligés, que plusieurs autres ont souffert de cette lésinerie, et ainsi de suite. Il est probable que pour chaque $100,000 que l'honorable député a économisés, nous avons eu à payer dans la suite cinq ou six cent mille dollars pour réparer les dommages occasionnés par le manque de réparations en temps opportun. On m'a signalé l'autre jour un cas illustrant bien les conséquences de cette piètre économie mal entendue qui ressemblerait à l'action de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) si ce dernier, dans une frénésie d'économie, laissait éteindre la moitié des phares relevant de son ministère. L'honorable ministre (sir Louis Davies) pourrait ainsi épargner deux ou trois cent mille dollars, mais combien de millions de dollars ne perdraient pas le Canada et le commerce du pays par suite d'une telle conduite? Qu'a fait l'honorable représentant d'York, N.-B. (M. Foster) quant au chenal du Saint-Laurent? Il a réduit les dépenses à leur plus simple expression, si bien qu'après avoir dépensé plusieurs millions de dollars pour creuser le chenal des navires entre Québec et Montréal, l'état a négligé de faire faire des travaux indispensables chaque année, tels que le nettoyage du chenal et l'enlèvement des galets. Un grand nombre de vaisseaux furent endommagés. De très lourdes réclamations s'accumulent par suite de cette négligence ; la navigation du Saint-Laurent a été rendue très dangereuse, et les primes d'assurance sur nos vaisseaux ont été notablement augmentées, en partie, par suite des accidents causés par la parcimonie déplacée de l'honorable député (M. Foster).

Je considérerai maintenant, comme je l'ai fait tantôt, l'année 1895, alors que la dépense a été de $38,132,000. De $41,900,000 je déduis les $3,000,000 dont j'ai parlé qu'ont coûté le Yukon et les autres services, et je constate que nous payons $38,900,000 pour l'administration des affaires publiques. Je répète et la Chambre se rappellera que ces services particuliers que j'ai mentionnés n'ont rien coûté au pays, qui a été remboursé dans la suite. L'honorable député prétend que l'augmentation des frais d'administration a été de 14 pour 100. Or, la différence entre $38,100,000 et $38,900,000 qu'il aurait dû prendre comme terme de comparaison s'il avait voulu être de bonne foi—est exactement de $800,000, qui est un peu plus que 2 pour 100 au lieu de 14 pour 100 comme il l'a avancé. Si vous prenez 5,400,000 qui est le chiffre de la population, d'après mes calculs, la dépense étant de $38,900,000, vous constaterez que la dette publique par tête est de $7.20. La charge annuelle, d'après ses calculs et acceptant l'estimation qu'il fait de la population de 1895, s'élèverait à $38,100,000 ou à $7.62 par tête, ce qui fait exactement quarante-deux cents en notre faveur, si vous adoptez mes calculs, et d'environ vingt cents, si vous acceptez ceux de l'honorable député. Je demande à la Chambre, en toute sincérité, quel mobile peut le pousser à faire ces calculs sans tenir compte des nouveaux services qui n'imposent aucune obligation nouvelle au pays.

Voici une phrase qui s'impose à l'attention de la Chambre et que l'honorable député a décochée à mon adresse. Je la citerai maintenant et je la citerai de nouveau quand j'aborderai la question des tableaux du recensement au sujet desquels j'ai un mot ou deux à dire :

> Il est du devoir du ministre des Douanes, du ministre des Finances et du ministre du Commerce, de rectifier immédiatement cette erreur, car il n'y a pas de meilleur moyen, pour le gouvernement, de perdre, en thèse générale, la confiance du peuple, que de se permettre pour la satisfaction de ce dernier, de publier des livres bleus aux données si inexactes qu'il soit impossible de les prendre pour base d'une démonstration.

Que la Chambre prenne note de ceci, que l'honorable député (M. Foster) se rappelle ces paroles car il les entendra répéter avant que j'aie terminé mon discours.

Mais j'en arrive maintenant à ce qui est peut-être la fleur et le dessus du panier de ses observations. Si quelque chose méritait l'attention d'un homme de sa position, si quelque chose a attiré son attention, j'en suis certain, c'est le résultat du tarif différentiel en faveur des articles importés de la Grande-Bretagne. Il poursuit :

> Ce ne sont pas mes chiffres, mais ceux du ministre du Commerce et je les donne pour ce qu'ils valent, les croyant exacts, du reste. Or, d'après une liste que j'ai ici, je vois que, en 1896, le tarif concernant les marchandises anglaises imposables, était de 30.20, tandis que, en 1899, il n'était plus que de 29.62, ou de 58.-100ièmes de 1 pour 100 moins élevé qu'en 1896.

Cette affirmation n'a pas été faite par pure inadvertance, car il la répète plus loin, et elle sert de base à de nouveaux calculs. Or, j'ai ici le discours même où il a puisé cette déclaration ; ce discours lui a été envoyé, je crois, de mon ministère, et il contient un état établissant la moyenne des droits sur les marchandises imposables importées d'Angleterre en 1899. Même, s'il y avait eu une erreur de calcul, l'honorable député aurait pu s'en apercevoir en un instant s'il avait été maître du sujet qu'il traitait. Il savait qu'en général nous avions réduit de 25 pour 100 les droits à percevoir sur les marchandises anglaises ; il savait que cette réduction avait commencé à courir en 1899, et il a dû ou du moins il aurait dû s'apercevoir, s'il

avait eu une connaissance approfondie de la question, que la réduction ne pouvait pas être aussi faible que 58-100 d'un pour cent. En outre, il connaissait du moins le montant total des articles importés d'Angleterre, qui était de $27,500,000 et le montant total des droits perçus sur ces marchandises, qui était de $7,300,000, en chiffres ronds ; et n'importe qui, un peu au courant du sujet, aurait constaté l'absurdité de son affirmation. Quelle est la vérité? C'est qu'il se trompe d'environ 600 pour 100. La réduction au lieu d'être de 58-100 d'un pour cent, était de 3.62 pour 100. La moyenne des droits n'était pas de 29.62 pour 100 mais bien de 26.627 pour 100. Si l'honorable député désire voir le calcul, je vais le lui transmettre.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'était probablement pas ici hier, car, s'il avait été présent, il m'aurait entendu dire, ce que rapportent les *Débats* d'aujourd'hui, que j'avais commis une erreur cléricale, ayant pris un 9 pour un 6, et il m'aurait entendu corriger ma déclaration.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Très bien. J'accepte cette déclaration. Je ne doute pas qu'il se soit trompé, mais je soutiens qu'un homme ayant une connaissance approfondie de la question n'aurait pas commis une pareille erreur. C'est l'erreur que commettrait un procureur commentant un factum sans connaître le factum, c'est le propre d'un perroquet qui voudrait faire le désert. Mais si l'honorable député avait connu le premier mot de la question, il aurait su qu'un revenu total de $7,300,000 ne saurait être 30 pour 100 de $27,500,000. Le crayon à la main ou les yeux fixés sur les chiffres, il aurait vu que c'était une impossibilité. Mais j'irai plus loin. Je tiendrai compte du fait que pour certains articles les droits ont été élevés, mais pas au delà de la moitié de la réduction entière de 25 pour 100 ; cependant, tous comptes tirés, je le répète, un homme intelligent au courant du sujet, ne pouvait pas d'une réduction de 25 pour 100 dans le tarif en arriver finalement à une réduction de 58-100 d'un pour cent sur les marchandises importées. Ayant commis cette erreur, je crois qu'il a prouvé ce que j'ai avancé, à savoir qu'il ne connaissait guère la question qu'il traitait. L'honorable député ferait mieux d'apprendre à réfléchir avant de parler, surtout quand il s'en prendra à mes paroles.

J'ai à signaler une autre de ses assertions.

Mon jeune et sémillant ami, le ministre du Commerce——

Merci bien!

—a déclaré au Massey Hall, à son de trompette, que le volume du commerce de 1899 excédait de plus de $90,000,000 celui de 1896. Or, d'après les rapports que l'on produit, ce chiffre se trouve réduit à $82,600,000.

M. l'Orateur, voici ce que j'ai dit :

En 1868, le volume total de notre commerce était de $31,000,000. En 1895, (non pas en 1896) le volume total de notre commerce atteignait $224,000,000, soit une augmentation de $192,000,000 durant ce long intervalle. Depuis 1895, le volume total de notre commerce s'est augmenté de $224,000,000 à $319,000,000, soit une augmentation de $95,000,000 durant ces quelques années.

L'honorable monsieur, je le suppose, avait mon discours en main, et, pour des raisons bien connues de lui seul, il a préféré faire croire que j'avais parlé de l'exercice de 1896, quand j'avais parlé de l'exercice de 1895 ; et mes chiffres étaient non seulement exacts, mais strictement conformes à la vérité. Je consulte les tableaux du commerce et de la navigation, et je trouve, comme je l'ai dit, qu'en 1895 le grand total du volume du commerce était de 224,420,000 et qu'en 1899, il était de $321,000,000. Les connaissances de mon honorable ami en arithmétique lui permettent-elles de soustraire 224 de 321 et d'établir la différence? Dans l'affirmative il constatera que cette différence est de 97, non de 82, et, à l'avenir, s'il veut accepter le conseil d'un ami, il prendra la peine de vérifier ses calculs avant de s'en prendre à mes assertions. Voici ce qui en est. J'ai pris le grand total qui naturellement diffère un tant soit peu des autres calculs, bien qu'il n'en diffère pas sensiblement, parce que je me reportais à 1868, la seule année qui pouvait me servir de terme de comparaison. Il demeure acquis que l'honorable député, connaissant les faits et étant en état de s'assurer de la vérité, ne s'est pas mis en peine de faire le calcul lui-même. Je suppose que l'un de ses satellites lui a dit que je m'étais trompé et qu'il aura mordu à l'appât, ce qui lui fait commettre une minime erreur de $15,000,000 seulement.

Ensuite, mon honorable ami dans deux ou trois pages se transforme en poule couveuse. Il explique comment l'administration conservatrice, pendant tout le temps que les affaires périclitaient, cherchait à améliorer la situation. Si ce rôle lui convient je n'ai rien à redire. Je me rappelle avoir lu il y a déjà longtemps, que, sous le régime de Charles II., les Maures firent un jour prisonnier un chevalier très brave mais aussi fort novice. Ils ne savaient que faire de leur prisonnier, si bien qu'en fin de compte ils se résolurent à lui faire jouer le rôle de poule couveuse. Ceci peut lui servir de précédent, s'il désire remplir les mêmes fonctions, et je suis tenu d'admettre qu'il serait plus utile dans ce rôle que dans plusieurs de ces récentes entreprises.

Voici maintenant une thèse assez singulière. L'honorable député, parlant de la hausse sur le fer et l'acier et autres matières premières, dit que les mineurs et les cultivateurs paient beaucoup plus cher les choses dont ils ont besoin. Qu'en conclut-il ? Vuet-il faire entendre aux cultivateurs et aux mineurs qu'ils ont à payer plus cher parce que nous avons diminué les droits sur le fer ? Cependant s'ils ont à payer le fer plus cher en dépit de la réduction consi-

dérable des droits, qu'auraient-ils à payer si nous n'avions pas diminué les droits ?

Je m'incline avec plaisir devant la phrase suivante. L'honorable député fait voir que les temps de crise ne sont pas toujours très préjudiciables. Il dit :

> Les principes d'économie qui ont prévalu, de 1892 à 1895, ont assuré la stabilité des affaires et augmenté le crédit du pays.

Il y a une parcelle de sens commun dans ces paroles que j'accueille avec satisfaction. C'est une oasis au milieu de ce désert de verbiage que j'ai sillonné. Je rappellerai un fait à l'honorable député. Il y a longtemps, bien longtemps avant qu'il fût ministre des Finances, un fait semblable s'était passé en 1876, 1877 et 1878, et je le signalai avec beaucoup d'énergie au parti conservateur ; Dieu sait comment j'en ai été récompensé.

Suivent un grand nombre de pages intercalées dans le discours sans aucun but, si ce n'est peut-être pour ennuyer la Chambre et se garer d'une réplique. Plus loin, cependant, je trouve une assertion sur laquelle j'appellerai votre attention. L'honorable député fait défiler sous nos yeux un tableau dont il aurait pu se dispenser pour démontrer que somme toute, l'augmentation de notre commerce avec la Grande-Bretagne n'est pas forte, et il nous exhibe une longue liste d'exportations dans la République Argentine, en Belgique, en France, en Allemagne, au Japon, aux Antilles espagnoles, et au diable vauvert pour établir que nos exportations dans ces pays ont notablement augmenté quand on les compare à nos exportations en Grande-Bretagne. Mais il a complètement passé sous silence un fait des plus importants; il a omis de dire que si l'on considère notre commerce avec les deux grandes nations qui luttent à l'envie pour l'accaparer—car presque tout notre commerce se fait avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis—en 1896, nous avons vendu $67,700,000 à la Grande-Bretagne, et $85,113,000, en 1899, soit une augmentation de $23,000,000, en chiffres ronds. Etablissons la comparaison avec les Etats-Unis. En 1896, nous avons vendu pour $34,400,000 aux Etats-Unis, et, en 1899, pour $34,700,000, ce qui n'accuse pas d'augmentation. Tandis que notre commerce d'exportations aux Etats-Unis demeurait stationnaire, notre commerce d'exportations de produits domestiques en Angleterre augmentait de $23,000,000, mais c'était là une bagatelle sur laquelle l'honorable député n'a pas jugé à propos d'insister. Mais il ne s'est pas fait faute d'insister sur le fait que pendant que nos affaires avec la Grande-Bretagne n'avaient augmenté que de 35 pour 100, notre commerce avec Hawaï avait augmenté de $31,000 à $185,000, ou de 500 pour 100. C'était là un fait important ; mais que notre commerce avec les Etats-Unis fût demeuré stationnaire pendant que notre commerce avec la Grande-Bretagne avait augmenté de 35 pour 100, cela ne valait pas la peine d'être constaté. Il a soigneusement évité de mentionner ce fait inutile à sa démonstration.

Les deux ou trois pages suivantes de son discours renferment surtout des citations tirées d'un recueil d'extraits.

M. FOSTER : D'extraits de votre discours de 1888.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Très probablement ; aussi était-ce la meilleure partie du discours de l'honorable député. A ce sujet, je dirai que je ne suis pas prêt à abandonner un pouce du terrain que je défendais en 1888. Je crois encore que le commerce et que le bon vouloir des Etats-Unis sont d'une importance majeure pour le Canada ainsi que pour l'empire britannique.

M. FOSTER : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois encore que ce serait l'œuvre d'un homme d'Etat de haute envergure de faire tout son possible pour cimenter, consolider et réunir les deux grandes familles de race anglaise.

M. FOSTER : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je serais heureux d'opérer cette réunion. Je sais que l'honorable baronnet qui dirige l'opposition aurait lui-même été enchanté d'accomplir cette tâche. Nous ne sommes pas responsables de son insuccès, et les circonstances sont si différentes de nos jours que je ne serais pas prêt à conseiller d'entamer des négociations, ou de remettre la question sur le tapis aux mêmes conditions.

M. FOSTER : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mais voici ce que je puis dire à nos adversaires : De grands événements se préparent, de grandes choses pourront s'accomplir, et avant que lui et moi soyons disparus de la scène, l'idée mère qui fait la base de la réciprocité avec les Etats-Unis, le projet de rapprocher par une alliance intime, mais non par une alliance politique, les deux grandes familles de race anglaise, pourra atteindre un développement qui les surpendra. Celui qui contribuera à ce résultat, comme je l'ai souvent dit, aura rendu à l'Angleterre le plus grand service qu'il est possible de lui rendre. L'un des motifs qui me font envisager avec plaisir le rapprochement de l'Angleterre et de ses colonies, c'est que la puissance, la force, la vitalité de l'alliance ainsi conclue contribueront puissamment à démontrer à nos cousins les Américains que nous pouvons traiter avec eux de pair à compagnon, et puisque nous parlons de chiffres, je ferai remarquer que si 70,000,000 moins 50,000,000 peuvent être une quantité négligeable, 70,000,000 plus 50,000,000 donnent 120,000,000 et tout le reste de l'univers coalisé ne saurait dédaigner 120,000,000 d'Anglo-Saxons agissant de concert.

Je tombe maintenant sur une singulière déclaration contenue dans son discours. Il dit qu'on ne saurait éviter de répondre à certaines questions, par exemple, à la question suivante : Que feraient l'honorable député et ses amis du tarif différentiel à leur avènement au pouvoir ? Toutefois, il a assez bien réussi à éluder cette question. Voici un bijou de phrase. Il dit :

On a gratifié les Etats-Unis d'une préférence au sujet de nombre d'articles, blé, ficelle d'engerbage, fil de fer, on leur a donné tout cela pour rien, on leur a même accordé un avantage tout particulier au préjudice de notre industrie du fer—pourtant nul n'ignore que les Etats-Unis ont déjà l'avantage de produire plus de fer que n'importe quel autre pays du monde.

Ces paroles savourent la protection la plus étroite et la plus intraitable que j'aie jamais entendu préconiser. Je voudrais qu'on permette à mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), et à mon honorable ami le représentant de Huron-sud de répondre à l'honorable député et de lui apprendre qu'en enlevant les droits sur le maïs nous avons conféré un immense bienfait à la grande masse des cultivateurs du Canada.

Quelques VOIX : Non, non.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui, un immense bienfait à la grande masse des cultivateurs lorsque nous avons admis le maïs en franchise. Pourquoi demandaient-ils l'abolition des droits sur le maïs pour-engraisser le bétail qu'ils exportent en Angleterre? Et je voudrais savoir pourquoi nos amis de la classe agricole qui désirent employer le maïs à l'engraissage ne pourraient pas se procurer ce produit sans payer des droits, quand nos amis les manufacturiers n'en ont pas à payer sur le coton ?

M. MONTAGUE : Je vous conseillerais de permettre aux honorables représentants d'Essex, et de Kent, Ontario, de répondre, eux aussi.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Les députés d'Esex et de Kent représentent deux comtés magnifiques dont la population peut cultiver d'une manière profitable tout ce que peut produire le sol du Canada ; et il leur importe peu, comme il importe peu à leurs commettants, de cultiver un peu plus de froment, de pois ou de tabac, au lieu de maïs. Ils n'en souffriront pas, et ils ne craignent pas de le faire. Mais je répète que nous avons admis ces articles en franchise. L'honorable député dit : Vous n'avez rien obtenu en échange.

Nous les admettons pour le bien du peuple, car nous croyons, à tout événement, que les consommateurs et les producteurs canadiens ont droit de voir protéger leurs intérêts par notre législation.

Comme l'a dit avec raison mon honorable ami (M. Fielding) nous sommes ici pour légiférer avec justice dans l'intérêt de toutes les classes et je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre puisse s'opposer à une législation favorable à la classe nombreuse des consommateurs et des producteurs. L'honorable député continue :

Mais nous dit-on: cette préférence accordée à l'Angleterre, elle n'existe pas encore définitivement. Quand vous arriverez au pouvoir, qu'un ferez vous? en déciderez-vous le rappel? Voilà ce qu'on demandera et ce à quoi il faudra répondre. Quand à moi, ma réponse, la voici tout de suite: lorsqu'il a été pris une décision malgré le vœu d'un parti, malgré l'injustice qu'il croyait y voir, il est souvent fort difficile pour lui, lorsque enfin il en a le pouvoir, de mettre cette décision à néant avec tout ce qui s'en est suivi.

M. l'Orateur, je me suis un peu occupé de bateaux à voiles, un temps, et je crois que certains députés ici ont aussi fait la chose. Or, n'y a-t-il par sur la boussole un point indiqué franc-nord? Je crois que l'honorable député (M. Foster) serait admirablement doué pour prendre le commandement d'un navire voguant franc-nord, lorsqu'il s'agit d'une question qui "exige une réponse." Il y a beaucoup de ressemblance entre les actions et les déclarations de l'honorable député (M. Foster) et celles de l'honorable député à mes côtés (sir Charles Tupper). A propos de sa politique concernant le Manitoba, ce dernier nous a donné à entendre que c'était un fait accompli, qu'il ne voulait plus soulever la question ; et je le crois parfaitement sincère dans cette déclaration. Mais sur la question du tarif de préférence, ces deux honorables messieurs occupent la même position que ce célèbre homme d'Etat américain, dont j'oublie le nom, qui terminait une froide allocution—aussi froide que le discours de mon honorable ami (M. Foster)—par ces paroles : Messieurs voilà mes principes, mais s'ils ne vous conviennent pas je puis les changer.

M. MONTAGUE : Etait-ce un homme d'Etat américain?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Un homme d'Etat américain distingué.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre aurait pu ne pas aller chercher aussi loin un exemple.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne crois pas. Mais si l'honorable député (M. Montague) eût compris cette question du commerce de préférence, il aurait conclu, comme quelques-uns de ses amis, que nous sommes arrivés bien près d'un véritable tarif de revenu, et que lui et ses amis protectionnistes ont été laissés tout à fait dans l'ombre.

Maintenant, M. l'Orateur, il est deux points que je désire traiter quelque peu dans les détails. Je veux d'abord dire quelques mots de l'importance et de l'étendue de la préférence accordée par le Canada à l'Angleterre; mais sur ce point j'aimerais à savoir lequel de ces messieurs représente les vues de l'opposition. L'un d'eux ne cesse de nous

déclarer que cette préférence est purement illusoire, tandis que l'autre nous dit que puisque la préférence que nous avons accordée est réellement avantageuse, nous avions droit en retour à des avantages réels de la part de l'Angleterre. Or, aucune de ces deux choses n'est vraie. Ce qui est vrai, c'est que ce tarif sera aussi d'un grand avantage à l'Angleterre et aux négociants anglais, et il n'y a pas de doute, non plus, que ce tarif sera aussi d'un grand avantage pour les consommateurs et les producteurs canadiens. Il y a beaucoup à dire sur cette question de préférence. Longtemps avant notre arrivée au pouvoir, M. l'Orateur, j'avais constaté que les produits américains pouvaient aisément porter un droit plus élevé que les marchandises anglaises, sans être exclus de notre marché. Et cela s'explique par plusieurs raisons que comprendront de suite ceux qui voudront étudier cette question dans ses détails. Il y a d'abord le fait d'être voisins des producteurs américains avec qui nous pouvons plus facilement faire affaires. En outre, pour ce commerce nous pouvons nous dispenser d'employer des agents. Et plus que cela, notre population a des goûts et des habitudes fort semblables à ceux des consommateurs américains. Tout cela fait qu'il est plus avantageux pour les Américains d'envoyer leurs marchandises sur nos marchés, même à un taux plus élevé que ne paient les marchandises anglaises.

Il y a aussi le mode de commerce qui mérite considération. Ceux qui connaissent les Américains savent que leur idée est de faire un grand commerce, et ils feront même des sacrifices pour cela. D'un autre côté le commerçant anglais veut faire un commerce profitable.

Je me rappelle avoir discuté cette question avec un éminent homme d'Etat américain qui me disait, et c'était vrai, que notre tarif de préférence en faveur de l'Angleterre n'avait pas et n'aurait probablement pas pour effet de diminuer considérablement l'importation des marchandises dans ce pays, mais, qu'à son avis, les Américains, tout en payant les mêmes taxes qu'auparavant, allaient être obligés de réduire leurs prix pour le consommateur canadien afin de pouvoir soutenir la concurrence anglaise. Voilà le véritable effet de notre tarif. Loin de nuire à nos consommateurs il leur permet de retirer des avantages considérables. Ils bénéficient d'abord de la réduction de la taxe ; en second lieu ce tarif force le fabricant canadien à réduire ses prix au niveau des prix anglais, et de même du fabricant américain.

Ainsi pour connaître la valeur réelle de la réduction de la taxe sous le tarif de préférence, il faut, au moins, la multiplier par trois.

M. l'Orateur, j'ai fait préparer sur ce sujet, des calculs qui, je crois, intéresseront la Chambre. Si vous prenez simplement le percentage ordinaire, vous courez le risque de ne pas arriver au chiffre exact de la réduction sous le tarif de préférence. Vous observerez que notre réduction s'applique à tous les articles, sauf les spiritueux, les vins et le tabac, et ainsi pour connaître la valeur réelle de cette réduction faite par le tarif de préférence, il faut d'bord déduire du montant de marchandises importées d'Angleterre en Canada, le montant du droit payé sur les spiritueux et les vins. Par ce calcul vous verrez que notre première réduction était plus grande qu'on ne le supposait généralement. L'an dernier nos importations d'Angleterre s'élevaient à $27,500,000, sur quoi nous avons payé, je crois, $7,300,000. Il y avait pour $500,000 de vins et spiritueux sur lesquels nous avons perçu un revenu de $1,000,000 ; ce qui fait que sur les $27,000,000 d'importations anglaises nous avons perçu un droit de $6,300,000. Ainsi, $6,300,000 sur $27,000,000 représentent environ 23 ou 23½ pour 100.

On observera donc que le tarif actuel appliqué à l'Angleterre est loin d'être aussi élevé qu'on pourrait le supposer en ne tenant compte que du montant total prélevé, sans s'occuper de faire la déduction que j'ai mentionnée.

Je vois en outre—et cela s'applique à l'importation totale et à l'effet de notre commerce avec l'Angleterre—je vois qu'en 1895 nous avons importé pour $6,500,000 de marchandises payant 20 pour 100 ; $11,250,000 de marchandises à 25 pour 100 ; $14,000,000, à 30 pour 100 ; $21,000,000, à 35 pour 100, soit un total de $52,750,000.

Or maintenant, par la réduction actuelle de ⅓, le 20 pour 100 sera mis à 13 ; le 25, à 16¾ ; le 30, à 20, et le 35, à 23⅓. Le résultat serait donc, que si nous appliquions à nos anciennes importations la réduction différentielle que nous venons de faire, la moyenne, exception faite des vins et spiritueux, s'élèverait à un peu plus de 20 pour 100 sur les marchandises anglaises importées dans ce pays. Le reste de nos importations consiste dans les articles suivants : charbon, $3,750,000 ; sucre et melasse, $6,500,000 ; spiritueux, vins, bière, environ $2,000,000; fruits et provisions, $7,000,000 ; articles soumis aux droits spécifiques, environ $2,000,000, et nombre de menus articles que je n'ai pas le temps d'énumérer.

Voici maintenant un sujet qui a beaucoup attiré l'attention. Dans le cours de son discours l'honorable député a fait un reproche à mon honorable ami, parce qu'il a donné à entendre que les marchands anglais cherchaient ici un marché et il ajoute : Lorsque les marchands anglais veulent importer des provisions, où s'adressent-ils? Et il donne une longue liste de tous les articles que l'Angleterre importe des Etats-Unis.

M. l'Orateur, ainsi que je l'ai dit l'autre soir, proportion gardée de la population, l'Angleterre achète aujourd'hui trois fois plus de nous que des Etats-Unis. L'an dernier nous avons vendu à l'Angleterre pour $62,000,000 de provisions, ce qui, basé sur la population, 5,400,000. Les Etats-Unis, avec une population de 75,000,000 a, d'après l'énoncé de l'honorable député, énoncé que je

crois parfaitement exact, vendu pour $300,000,000 environ. Cela fait pour nous une moyenne de $11 par tête, et de $4 pour les Américains.

Je crois que les honorables députés n'ont pas étudié attentivement les dernières données statistiques du commerce américain ; autrement, ils auraient constaté ce fait remarquable que, d'après leurs dernières données, non revisées et, par conséquent, demandant de la prudence, l'exportation totale des marchandises anglaises aux 75,000,000 d'habitants aux Etats-Unis est tombée au chiffre de £18,000,000, soit une moyenne de $1.17 par tête. Or, l'importation des marchandises anglaises en Canada s'élève à $37,000,000, ce qui donne une moyenne de $7, contre $1.17 aux Etats-Unis. Ainsi, si les choses continuent, le jour n'est pas éloigné où le Canada, avec sa population de 5,500,000, importera la moitié autant de marchandises anglaises que les Etats-Unis avec ses 75,000,000 de population.

Je signale ce fait à l'attention de ceux qui pensent que cette question de tarif différentiel est de peu d'importance pour le peuple anglais. Tant que l'Angleterre faisait ses exportations aux Etats-Unis, elle n'avait pas raison de s'occuper de ses colonies, mais depuis quelques années, il s'est produit un grand changement et je crois que les exportations anglaises faites, aujourd'hui, aux diverses colonies, y compris l'Inde, équivalent à peu près à la moitié du commerce général de l'Angleterre. Je n'ai pas les chiffres en mains, mais je crois que l'Angleterre a vendu aux colonies, pour une valeur de £80,000,000 ou £90,000,000, aux colonies, tandis qu'elle ne vendait que pour une valeur de £140,000,000 ou £155,000,000 au reste de l'univers. Si ces chiffres sont exacts, la question du tarif différentiel dans l'empire, est plus importante que nous ne l'avons supposée d'abord.

Je veux maintenant aborder une autre question : je veux savoir quels sont les véritables avantages que le Canada peut retirer de ce tarif préférentiel. Les honorables messieurs de la gauche ne prennent pas la chose au sérieux ; ils nous disent que dans les affaires, il faut être pratiques et laisser de côté toute question de sentiment. Or, d'après l'expérience des négociants et des exportateurs, de tous ceux qui ont des relations commerciales entre le Canada et l'Angleterre, je peux dire à ces honorables députés que les avantages que le Canada retire de ce tarif de préférence sont énormes et deviennent de jour en jour plus importants. Je déclare que nous jouissons d'une véritable préférence sur les marchés anglais. Je dis qu'aujourd'hui, le consommateur anglais, est parfaitement bien disposé à l'égard des producteurs et exportateurs canadiens. Dans les circonstances, je crois qu'un tarif différentiel est d'un immense avantage pour le Canada. Si nos exportateurs veulent surveiller la chose de près, et n'exporter en Angleterre que des articles de première qualité, ils n'en retireront que des avantages.

Les honorables députés ne devraient pas être aveugles à ce point ; la leçon qu'ils ont reçue, vendredi, devrait leur profiter.

Mon honorable ami est encore à blâmer sous un autre rapport. Parlant des avantages que le Canada pourrait retirer, si nos valeurs avaient cours sur le marché anglais, il nous a dit que ces valeurs se vendraient à 2½ pour 100 meilleur marché. J'ai eu l'occasion d'étudier la question, et bien que les choses aient beaucoup changé depuis un quart de siècle, je me vois obligé de différer d'opinion avec mon honorable ami. Mon honorable ami, est trop minutieux, et il a mal compris la chose parce que nous avons négocié un prêt à deux et demi pour cent. Ce n'est pas chose facile de faire accepter des obligations à ce taux, car le "stock exchange" a de la répugnance pour toute nouvelle obligation à taux réduit. En mettant la chose à 2½ pour 100 mon honorable ami n'a tenu compte que de la moitié ou du tiers, à peine, de l'avantage que le Canada peut retirer de cette opération, opération qui n'eût jamais réussi sans ce tarif de préférence en faveur de l'Angleterre. Je ne veux pas mêler la question de l'envoi des contingents aux considérations commerciales. Il n'en est pas moins vrai cependant, que les frais que nous ont coûtés ces contingents, nous seront doublement remboursés, d'abord par l'avantage que nous allons retirer de l'admission de nos valeurs sur le marché anglais, et ensuite par le fait que l'envoi de nos contingents a attiré l'attention du gouvernement impérial sur le Canada, et que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a pu vendre pour des centaines de milliers de dollars, de foin et beaucoup d'autres articles, ce qui a eu pour effet de nous ouvrir avec l'Angleterre et certains autres pays, un commerce avantageux que nous n'aurions jamais obtenu dans d'autres circonstances.

Que dit l'honorable député (M. Montague).

M. MONTAGUE : Je ne parlais pas à l'honorable ministre (sir Richard Cartwright). Je demandais simplement si cette vente de foin n'était pas due à l'établissement des entrepôts frigorifiques.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Sans doute incidemment. Le fait que le ministre de l'Agriculture a réussi à vendre ces produits agricoles contribuera à l'introduction d'autres produits sur le marché anglais.

L'honorable député (M. Foster) a observé que notre commerce avec les Etats-Unis se développait d'une manière considérable. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails de cette question. Je n'ai pas le temps de lui démontrer que les articles importés en franchise des Etats-Unis, ont été importés dans l'intérêt de nos fabricants, de nos cultivateurs et du pays, en général. Nous n'avions nullement l'intention de plaire aux

Américains, mais nous avions en vue nos propres intérêts. Le point sur lequel je veux appuyer c'est que nos importations des Etats-Unis, en dépit du tarif plus élevé que celui que l'on impose en Angleterre, prouve d'une manière concluante que nous avons enfin obtenu un tarif de revenu. La différence entre un tarif de revenu et un tarif protecteur consiste en ce que sous ce dernier tarif, les marchandises sont exclues tandis que sous le tarif de revenu elles ont entrée libre ! Or, si ces marchandises viennent dans le pays, sous notre tarif actuel, c'est là une preuve que ce tarif doit être considéré comme un tarif de revenu.

Je vais maintenant dire quelques mots de notre politique par rapport aux Etats-Unis. C'est là une grave question sur laquelle j'attirerai tout spécialement l'attention de l'honorable chef de l'opposition. Certes, nous désirons vivement entretenir des relations commerciales avec les Etats-Unis, mais d'un autre côté nous n'avons pas absolument besoin d'eux. Il fut un temps, je l'admettrai, où je ne me serais pas prononcé en ce sens. Depuis dix ou quinze ans, il s'est produit des changements importants dans le commerce général de l'univers, et je dois reconnaître que nous sommes aujourd'hui plus que nous ne l'étions auparavant indépendants des Etats-Unis. Il ne faut pas cependant perdre de vue, les bénéfices que pourrait rapporter au Canada, un commerce raisonnable avec un pays limitrophe qui compte 75,000,000 d'âmes. Nous faisons un commerce important, qui attire sérieusement l'attention des Américains.

Si les calculs faits par l'honorable député sont exacts, à la fin de l'exercice courant notre commerce total s'élèvera à $375,000,000, ce qui, pour une population d'environ 5,500,0000, équivaut à environ $70 par tête. Le commerce total aux Etats-Unis est d'environ $2,000,000,000 pour une population de 75,000.000, ce qui équivaut à $28 ou $29 par tête, contre $70 en Canada. Avec notre dernière réduction dans le tarif, nous pouvons soutenir avantageusement la concurrence des Etats-Unis.

D'après les rapports que j'ai en mains, je vois que, l'an dernier, les Etats-Unis ont importé pour environ $358,000,000 de marchandises sujettes aux droits, sur lesquelles ils ont perçu $202,000,000, ce qui équivaut à 52 pour 100. Or, cette année, sur nos importations nous n'avons pas prélevé plus de 27 ou 28 pour 100.

Nous avons toujours dit aux Etats-Unis que s'ils ne voulaient pas faire de commerce avec nous, nous pouvions nous passer d'eux. Nous leur prouvons en outre, et ils le savent, que notre commerce vaut mieux que le leur, que notre commerce vaut mieux que celui du nouveau continent, y compris le Mexique et les Antilles.

M. l'Orateur, les Américains peuvent dédaigner notre commerce,—cela les regarde,—mais ils ne peuvent refuser de soutenir la concurrence avec nous, et c'est ce que nous leur prouvons.

Maintenant, M. l'Orateur, si la Chambre me le permet, comme il est près de six, je demanderai une suspension de la séance, car j'ai encore une ou deux questions de nature différente à soumettre à la Chambre.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : M. l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'ai fait un rapprochement entre l'importance du commerce actuel de l'Angleterre et des Etats-Unis, et de l'Angleterre et du Canada. Sans être très certain de l'exactitude des chiffres que j'ai cités, j'ai dit que les exportations et importations entre l'Angleterre et les Etats-Unis s'élèveraient à $672,000,000—$584,000,000 d'importations et $88,000,000 d'exportations. Les chiffres que j'avais cités d'abord, je dois le dire, avaient trait aux exportations de produits alimentaires, ce qui n'est qu'une partie, bien que très importante, de l'importation totale des Etats-Unis. Si l'on tient compte du chiffre de la population américaine, le commerce entre l'Angleterre et les Etats-Unis équivaut à une capitation d'environ $9.00. Or, d'après le même principe, notre commerce entre l'Angleterre et les Etats-Unis l'an dernier, était d'environ $136,000,000, soit une capitation de $26. Vous admettrez que c'est là une augmentation considérable, comparée au commerce entre l'Angleterre et la république américaine. Vous observerez aussi que ce développement a eu lieu en vertu de l'ancien tarif de préférence, et s'il doit continuer à se développer sous la nouvelle réduction que nous faisons, nous avons le droit d'espérer qu'avant longtemps, non seulement notre commerce d'importation avec l'Angleterre, égalera celui des Etats-Unis, qui n'est aujourd'hui que la moitié plus que le nôtre, mais il est fort possible, pour ne pas dire probable, que lorsque notre population aura atteint le chiffre de neuf ou dix millions, si les apparences ne nous trompent pas, il est possible, dis-je, que le commerce entre l'Angleterre et le Canda, atteindra le niveau du commerce entre l'Angleterre et les Etats-Unis, en dépit de l'énorme supériorité du nombre.

Je dirai maintenant quelques mots de la politique de la loyale opposition de Sa Majesté sur ce sujet. Hier soir, je posais une question à laquelle on n'a pu me donner une réponse satisfaisante ; mais je citerai les paroles suivantes que prononçait il y a une semaine un des chefs de l'opposition, alors qu'il discutait une motion de mon honorable ami d'Halifax (M. Russell) :

Afin que l'on puisse les consigner aux Débats avec l'amendement sur lequel nous sommes ap-

pelés à voter, je vais lire les vues que j'ai l'intention d'émettre dans un avis de motion.

Voici la motion en question :

Cette Chambre est d'opinion qu'un système de préférence mutuelle entre l'Angleterre, l'Irlande et ses colonies a augmenterait la production industrielle et le commerce et contribuerait ainsi, dans une large mesure, à l'unité et à la stabilité de l'empire, et rien de ce qui n'équivaut pas à la complète réalisation de cette politique ne devrait être considéré comme définitif ou satisfaisant.

M. l'Orateur, j'ignore si cette savante déclaration a été faite par l'honorable député d'York, dans un de ses moments de faiblesse qui lui sont habituels, mais si c'est là l'expression de ses vues, si dans cette déclaration, il a exprimé les vues de ses amis, il est temps, je crois, pour ces derniers de se lever et d'expliquer clairement au Canada et à l'Angleterre, quelle politique ils entendent suivre sur cette question. La réponse qu'il nous a donnée ne saurait être acceptée comme satisfaisante, ni ici, ni en Angleterre. Toutefois, une déclaration comme celle qu'il faisait l'autre soir, aurait eu le mérite de nous faire connaître la politique de ces messieurs et de nous expliquer pourquoi, ils sont définitivement opposés au tarif différentiel.

A propos, je désire signaler à l'attention l'absurdité des attaques dirigées depuis quelques années et dans le cours des derniers débats, contre l'attitude prise par mon très honorable ami, le premier ministre, sur cette même question de commerce de préférence.

On nous a dit à maintes reprises que le très honorable premier ministre avait refusé de grands avantages, lors du jubilé. A maintes reprises, on nous a dit, qu'il n'avait qu'à demander pour recevoir, que s'il n'eût pas frustré les intentions patriotiques de M. Joseph Chamberlain, du duc de Devonshire et autres hommes éminents, lorsqu'il est arrivé l'autre côté de l'Atlantique, il aurait pu obtenir un tarif du préférence absolu en faveur des produits canadiens. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que jamais déclaration aussi injuste, aussi déraisonnable et aussi peu fondée ait été faite par des partisans politiques. D'abord j'ai ici le discours prononcé par l'honorable Joseph Chamberlain, au banquet du Canada Club, le 25 mars 1896. Or, je vois que M. Chamberlain s'est clairement et distinctement prononcé sur la proposition contenue dans la résolution que l'honorable monsieur se proposait de soumettre, proposition plus d'une fois appuyée par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), proposition qui, d'après les honorables députés de la gauche, n'avaient qu'à être soumises pour être adoptée.

Voyons ce que disait M. Chamberlain:

Je ne crois pas devoir fermer les yeux sur les conséquences qui doivent résulter de la proposition que je désire étudier d'une manière impartiale. Il s'agit d'abord d'établir les faits, et ces faits sont tels que je les ai exposés. D'après cette proposition, nous recevrions en retour bien peu de chose sous forme d'un tarif de préférence ; ce serait 2 pour 100, ou peut-être 5 pour 100 dans notre commerce de concurrence sur le marché colonial.

Voyons quelle est la proposition qu'on nous demande d'étudier. Pour un pays libre-échangiste, c'est une proposition des plus étranges, et que, sous sa forme actuelle, il nous est impossible d'adopter.

Est-ce là le langage d'un homme auquel mon honorable ami n'avait qu'à demander pour recevoir ?

M. Charmberlain continue :

Partant la proportion serait beaucoup plus en faveur des colonies que de l'Angleterre. Mais le second point, qui est beaucoup plus important, est que notre commerce extérieur est si énorme, comparé au commerce des colonies que le poids d'un arrangement de cette nature pèserait beaucoup plus sur le Royaume-Uni que sur nos cosujets des colonies. Nous pouvons donc raisonnablement demander à ces derniers de modifier leur offre de manière à la rendre plus acceptable si, comme je le crois, c'est sur ces bases qu'ils entendent procéder, et si ces bases sont réellement les meilleures que nous puissions adopter.

Il cite ensuite la dépêche de lord Ripon qui se lit comme suit :

La résolution (celle de la conférence d'Ottawa) ne demande pas l'établissement d'une union douanière comprenant tout l'empire, qui ferait disparaître tous les obstacles à un libre commerce entre ses différentes parties, et par laquelle l'ensemble du revenu pourrait être équitablement réparti entre les différentes populations. Un pareil arangement, dit lord Ripon, n'offrirait, en principe, aucune objection, et s'il était praticable, il faudrait beaucoup pour cimenter l'unité de l'empire et pour aider à son progrès et à sa stabilité.

M. Chamberlain peut s'être montré disposé, —et je crois qu'il a toujours été de cet avis— à prendre en considération une proposition tendant à faire disparaître toutes les barrières douanières entre nous et l'Angleterre et à nous accorder une certaine préférence, bien qu'il ait toujours admis qu'il serait presque impossible de la faire adopter. Il ajoute ensuite :

Nous ne sommes pas des pays limitrophes ; dans certains cas, comme je l'ai dit, nous sommes des pays séparés par des milliers de milles, et les conditions de nos différents pays peuvent varier si considérablement qu'il est évident que dans tout arrangement tendant à établir le libre-échange entre tout l'empire, il faudrait faire des exceptions en faveur des articles qui sont surtout taxés dans un but de revenu.

Cela corrobore formellement la déclaration faite par le très honorable premier ministre quand il a dit que personne ayant autorité pour parler au nom du parlement anglais ou du gouvernement anglais, ne lui avait laissé entendre que si, à l'époque où il a proposé le tarif différentiel, il avait demandé une préférence en notre faveur, surtout sur les denrées alimentaires, il aurait eu la moindre chance de voir sa demande acceptée. D'ailleurs, sur ce point, toute possibilité d'un

doute a disparu, après la lettre du duc de Devonshire à mon honorable ami (M. Mulock). Elle est datée du 2 mai 1899, et se lit comme suit :

Bureau du conseil privé, 2 mai 1899.

Mon cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre en date du 1er avril.

La meilleure réponse que je puis faire à votre demande est de vous communiquer une copie du rapport des discours faits dans diverses occasions durant l'été de 1897, alors que j'ai eu le plaisir de rencontrer le premier ministre colonial, en ma qualité de président de la British League.

Je ne crois pas que dans aucun de ces discours vous puissiez trouver quoi que ce soit à l'appui des vues que semble entretenir sir Charles Tupper sur mon opinion au sujet d'une offre de commerce de préférence aux colonies, et aussi à l'appui des vues de quelques-uns des journaux de ce pays qui cherchent à attribuer aux membres du gouvernement unioniste ce qu'ils qualifient d'hérésie protectionniste.

C'est sans doute au discours que j'ai prononcé à Liverpool, le 12 juin 1897, que sir Charles Tupper fait allusion, et mon aveu que le libre-échange n'avait pas fait pour nous tout ce que nous en attendions a pu être commenté par des libre-échangistes ou des journaux de l'opposition.

Bien que j'aie félicité sir W. Laurier et le Canada sur l'offre qui nous a été faite d'admettre nos marchandises à des taux réduits comparativement aux taux imposés sur les marchandises des autres nations, comme étant un grand pas vers l'unité impériale, je n'étais nullement autorisé à offrir, et je n'ai pas offert au Canada une préférence sur les marchés anglais.

Vous êtes libre de faire l'usage que vous voudrez de cette lettre.

Je crois comprendre la langue anglaise aussi bien que l'honorable baronnet, et je dis qu'on n'a jamais couché sur le papier une réfutation plus absolue, plus complète de cette prétention que l'honorable premier ministre n'avait qu'à demander pour recevoir. Mais pour rendre la chose plus claire encore, si c'est possible, voici un extrait du discours de lord Rosebery, prononcé le 1er novembre 1897. Il cite d'abord le passage suivant du discours de sir Wilfrid Laurier :

Il y en a qui espèrent maintenir l'empire sur les bases d'une protection modérée. Si l'empire britannique doit être maintenu, ce ne peut être que sur les bases de la plus grande liberté politique et commerciale. Dans l'accomplissement de cette grande entreprise, si on s'éloigne du principe de la liberté, on affaiblira d'autant les liens qui l'unissent.

Commentant ce passage, lord Rosebery dit:

Voilà une opinion que je partage et que je crois partagée par tous ceux qui sont dans cette salle. Je crois——

Remarquez bien ceci :

Je crois que tout ce qu'on pourrait faire dans le sens d'une ligue impériale commerciale affaiblirait l'empire à l'intérieur et provoquerait l'hostilité permanente du monde entier.

Parlant ensuite de la proposition des honorables députés de la gauche, il dit :

Cette proposition, si je la comprends bien, tendrait à mettre des restrictions à la libre importation des produits alimentaires. Je considère cela comme absolument impraticable. Mais même si la chose était possible et était faite au nom de l'empire, elle ne réussirait qu'à rendre l'empire odieux aux classes laborieuses de ce pays.

Je viens de donner l'opinion de lord Rosebery, de M. Chamberlain et du duc de Devonshire, les trois hommes peut-être qui, en Angleterre, auraient pu se montrer favorables à la proposition de mon honorable ami. Tous—les uns plus énergiquement que les autres—ont déclaré de la manière la plus formelle qu'à moins que les colonies ne soient disposées à accorder le libre-échange aux marchandises anglaises, ils ne pouvaient pas promettre la moindre préférence au Canada, et je n'ai jamais entendu dire que les honorables députés de la gauche étaient prêts à admettre les produits anglais en franchise. Puisqu'il en est ainsi, j'espère que nos honorables adversaires vont cesser de nous parler, à tort et à travers, des chances perdues par l'honorable premier ministre.

Passons maintenant à une autre question très intéressante qui se rapporte incidemment au budget. Malgré tout ce qui a été dit et fait, je crois que la véritable base de la prospérité d'un peuple, celle que tout le monde voudrait voir grandir et se développer, c'est le nombre des hommes et des femmes intelligents et prospères dans le pays.

Une contestation s'est élevée entre l'honorable député d'York (M. Foster) et moi sur le chiffre actuel de la population du Canada, que je crois beaucoup plus considérable qu'il ne veut l'admettre. Il base ses calculs sur les tableaux du commerce et de la navigation publiés par l'honorable ministre des Douanes. Je crois que l'honorable député d'York et ses amis ne comprennent rien aux chiffres publiés dans ces documents. Ce sont les chiffres conventionnels qui sont publiés de temps à autre, depuis vingt ans, et ils ne représentent aucune opinion autorisée, quant à la population du Canada. Ils font voir simplement que si les progrès réalisés dans une période quelconque sont exactement semblables à ceux qui ont été accomplis dans la période décennale précédente, le résultat doit être tel ou tel. C'est tout ce que ces chiffres ont la prétention d'établir et cependant l'honorable député nous les donne comme des calculs bien établis, des calculs irréfutables, rendant impossible la prétention que j'ai émise en disant que les preuves que nous avons en main font voir que selon toutes les probabilités humaines la population du Canada, en 1897, 1898 et 1899 a augmenté beaucoup plus rapidement qu'en 1892, 1893, 1894, et 1895, et que cette augmentation n'est probablement pas inférieure à 100,000 ou 125,000 par année.

Je crois que j'ai eu raison d'émettre cette prétention. S'il y a une chose certaine, c'est bien celle-ci : quand un pays est prospère, sa population augmente plus rapidement que

quand il ne l'est pas. Une autre preuve à l'appui de ma prétention, c'est qu'il est généralement admis que l'émigration qui a si fortement contribué à dépeupler le Canada a virtuellement cessé vers 1896, de l'aveu même des journaux conservateurs, et nous en trouvons aussi la preuve dans tous les renseignements municipaux et autres qui nous parviennent.

Je devrais peut-être dire "l'influence des commissaires du recensement".

Nous ne possédons malheureusement pas, au Canada, un mode de statistique vital complet et je suis obligé de procéder par déduction, tandis qu'en Angleterre, sur cette même question ou pourrait se servir de données officielles. Mais personne n'osera prétendre que je fais une asertion risquée en disant que dans un pays jeune comme le Canada, avec d'immenses étendues de sol vierge et inoccupé, l'excédent des naissances sur les décès doit être, au moins, aussi élevé que dans des pays comme l'Angleterre et le pays de Galles. Je ne crois pas qu'il y ait rien de risqué dans cette assertion, et en parlant ainsi, je ne tiens aucun compte de la fécondité exceptionnelle et bien connue d'une certaine partie de notre population.

Par les derniers rapports pour l'année 1897, l'augmentation en Angleterre a été de 1¼ pour 100, et pour d'autres années, elle a été plus élevée. Il doit être évident pour tout le monde que notre accroissement naturel ne doit pas être au-dessous de celui de l'Angleterre et de l'Irlande et de plus, nous avons cinquante différentes preuves de ce que j'avance. Nous en avons des preuves dans les ventes de terrains faites par le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans le nombre des homesteads qui ont été pris, dans les rapports de nos agents d'immigration, et dans le fait bien connu qu'il nous est venue une forte population minière en 1897, 1898 et 1899, dans le Yukon.

Dans tout cela nous trouvons les plus fortes présomptions que notre population a augmenté beaucoup plus rapidement de 1897 à 1899, que de 1892 à 1895, puisque cette dernière période, de l'aveu même de nos adversaires, a été une période de crise, pendant laquelle l'honorable député d'York (M. Foster) en était réduit au rôle de poule couveuse, comme il le dit lui-même.

Bien plus, je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui oserait prétendre que la population du Canada a augmenté aussi rapidement entre le 1er juillet 1895 et le 1er juillet 1899; et cependant s'il fallait accepter les chiffres des tableaux du commerce et de la navigation comme une preuve irréfutable, il faudrait admettre que l'augmentation de la population a été un peu plus forte durant la première de ces deux périodes que durant la seconde. L'énorme augmentation qu'on remarque dans l'importation a augmenté beaucoup plus rapidement depuis que nous sommes au pouvoir qu'auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Pour plus amples renseignements, j'ajouterai que durant la période décennale de 1881 à 1891, ces mêmes relevés de la douane —préparés de la même manière qu'auparavant—indiquent une augmentation de la population, à raison de 100,000 par année, ce qui est exactement 100 pour 100 de plus que l'augmentation indiquée par le dernier recensement. Naturellement, les conservateurs acceptaient alors ces chiffres comme exacts, bien que j'eus signalé, longtemps à l'avance l'erreur probable qui existait. Je cite ces faits pour faire voir l'évidente absurdité de calculs faits de cette manière. Je regrette que ces chiffres aient été publiés, parce que des ignorants comme l'ex-ministre des Finances (M. Foster) et le rédacteur du *Star* sont trompés par eux et je ne veux pas qu'ils soient induits en erreur par rien de ce qui paraît dans les documents officiels, peu importe la facilité avec laquelle ces chiffres peuvent être justifiés et expliqués.

L'honorable député d'York (M. Foster) s'est permis une remarque sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. Tout le monde sait jusqu'à quel point, il se montre jaloux de l'honneur de nos hommes publics. Voici ce qu'il dit :

> Il est du devoir du ministre des Douanes, du ministre des Finances et du ministre du Commerce de voir immédiatement à la rectification de cette erreur, car il n'y a pas de meilleur moyen, pour le gouvernement, de perdre, en thèse générale, la confiance du peuple, que de se permettre, pour la satisfaction de ce dernier, de publier des livres bleus aux données si inexactes, qu'il soit impossible de les prendre pour base d'une démonstration.

Ce sont là, M. l'Orateur, des paroles précieuses sur lesquelles on ne saurait trop insister et qui méritent de rester gravées dans la mémoire.

Or, il y a huit ou neuf ans, il y a eu un recensement dans ce pays. Dans le temps, les honorables députés de la gauche—j'en excepte l'honorable baronnet, qui n'était pas dans le pays—avaient grand intérêt à prouver, ou faire croire au peuple deux choses : Ils avaient tout intérêt à démontrer d'abord que la population du pays ne diminuait pas. Depuis longtemps l'opposition d'alors parlait des ravages de l'émigration. D'un autre côté, les conservateurs tenaient beaucoup aussi à faire bonne figure au chapitre des établisements industriels. Ils se mirent donc à l'œuvre pour atteindre ces deux résultats.

Mon honorable ami, le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) n'est pas présent, dans le moment, mais les anciens parmi nous, se rappellent que quelque temps après la publication du recensement, il nous a donné la preuve convaincante et irréfutable que dans une seule petite localité, on avait faussement et illégalement compté dans le recensement, rien moins que 52 personnes qui résidaient aux Etats-Unis depuis un certain nombre d'années, variant de trois à vingt-deux ans.

Quand une déclaration comme celle-là fut faite dans la Chambre par un membre éminent de l'opposition, si le gouvernement avait été sincère, s'il avait voulu chercher à établir l'authenticité du recensement, il n'avait que deux choses à faire, soit d'instituer une enquête, soit de mettre ses archives à la disposition de l'opposition et lui permettre de faire l'enquête elle-même. Puisqu'il n'a voulu faire ni l'un, ni l'autre, le gouvernement s'est, pour le moins, rendu coupable de complicité après le fait, dans une vilénie. Dans cette circonstance, le gouvernement s'est contenté de refuser à mon honorable ami et aux autres membres de l'opposition la moindre chance de se procurer les renseignements qui nous étaient absolument nécessaires pour démasquer ces fraudes ; et les choses sont restées dans cet état jusqu'aujourd'hui.

Nous n'avons pas les moyens de déterminer l'étendue exacte des fraudes commises, pour grossir le chiffre de la population, mais j'ai de graves raisons pour prétendre que la population du Canada, telle qu'indiquée dans le recensement de 1891, a été délibérément faussée et grossie par le gouvernement pour des fins politiques, et j'ai toujours refusé d'accepter les chiffres de ce recensement comme exacts et véridiques. Je ne puis pas dire si les fraudes ainsi commises s'élèvent à 100,000, à 150,000 ou plus ; je ne puis que répéter que le gouvernement d'alors a été complice après le fait de ces fraudes et qu'il a consacré tous ses efforts à rendre toute enquête impossible. On trouvera les détails de cette affaire dans les *Débats* de 1895. J'en ai aussi donné des détails complets dans mon discours de la salle Massey, discours qui paraît avoir tant exaspéré les honorables députés de la gauche.

M. FOSTER : Pas du tout.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je me rappelle un vieil adage qui dit que lorsqu'on lance une pierre au milieu d'une bande de loups, il y a une certaine satisfaction à les entendre hurler. Ce dicton est encore vrai ; et quand, après huit mois, j'entends encore leurs hurlements, je me crois excusable de me féliciter d'avoir fait mon devoir en cette circonstance.

Si sous le rapport de la population, nous n'avons que des soupçons sur les fraudes qui ont été commises, ce n'est plus sur des soupçons que nous disons que dans ce recensement on a outrageusement exagéré le nombre des établissements industriels. Je vais citer des *Débats* de 1895, page 639, v. a. quelques remarques que j'ai faites sur la question :

En ce qui concerne les tableaux de la population, M. l'Orateur, la conduite du département et des personnes chargées de les préparer est exposée aux soupçons les plus graves. Sous d'autres rapports elle n'éveille aucun doute. J'ai ici, M. l'Orateur, un volume intitulé : "Recensement du Canada pour les années 1890-91, Vol. 3," sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre. Je n'ai pas d'objection que l'on défende sa cause par des arguments honnêtes, mais je m'oppose, et le pays s'opposera, je crois, et j'espère que la Chambre s'opposera à ce que nos tableaux du recensement donnent lieu à des fraudes honteuses. Pour ce qui regarde les tableaux de la population, j'ai dit ce que j'en pensais. Mais nous arrivons maintenant à la preuve que nous fournissent ces tableaux du recensement, de l'augmentation immense des établissements industriels et du nombre de personnes qui y sont employées sous l'empire de la politique nationale. Ces tableaux du recensement disent que 25,000—songez-y donc, 25,000—nouveaux établissements industriels ont surgi de 1881 à 1889, et que 112,000 personnes y sont employées, qui n'auraient probablement eu rien à faire sans l'existence de ces industries.

Je me suis donné la peine d'étudier ces documents. Je ne traiterai pas la question dans ses détails ; mes amis m'aideront à faire connaître au pays les résultats qui découlent de l'analyse des rapports relatifs à ces chiffres, 25,000 nouvelles industries. Je parlerai d'abord de ce qui semble être une industrie tout à fait nouvelle, car je vois que l'on n'en parle pas dans le rapport du recensement de 1881 ; je veux parler des fabriques de tricots. On trouvera les détails à la page 195. La Chambre apprendra avec plaisir qu'il y a maintenant, ou plutôt qu'il y avait, en 1891, en Canada, 223 établissements de tricots. Où est le ministre de la Milice ? Est-il ici dans le moment, ou n'y a-t-il pas un ministre représentant la Nouvelle-Ecosse ?

Des VOIX : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien ! je le regrette, car je voulais le féliciter. La Nouvelle-Ecosse est tout spécialement favorisée ; sur les 223 fabriques de tricots, il y en a 99 dans cette province. Plus que cela même, sur ces 99, 93 sont dans le comté de Shelburne. Je vois en outre que ces 93 fabriques emploient 126 ouvriers ; puis je trouve, à la même page du rapport du recensement, que ces ouvriers ont gagné, cette année-là, $1,833 soit une moyenne de $14.55 par année, ou 28 centins par semaine, ou 4½ centins par jour.

Je vois que dans Québec, dans le comté de l'Assomption, il y a 12 de ces établissements industriels employant collectivement 12 ouvriers gagnant en moyenne $63 par année, soit $1.20 par semaine, y compris, je suppose, les frais d'administration, de force motrice, et les dividendes de la compagnie. Portneuf est aussi favorisé de 12 établissements de ce genre payant $90 par année de salaires, soit $1.60 par semaine. Maintenant, je vois que l'on parle des machines et de l'outillage et de leur valeur dans chaque fabrique ; et l'honorable député de Shelburne (M. White) sera peut-être content d'apprendre que les 93 fabriques de tricot de Sheburne ont pour $623 de machines et outillage, soit $7 chacune. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait suivant. On nous dit qu'il y a 25,000 établissements nouveaux. Je vous ai montré en quoi quelques-uns consistaient ; or, après une étude plus attentive, je vois que sur 223, il y en a 30 qui méritent le nom de fabriques par courtoisie. Ces 30 fabriques payent $288,000 de gages, sur un total de $322,000 ; les 193 autres payent en tout une moyenne de $200 par année.

Mais, M. l'Orateur, si importante que soit cette industrie du tricot, si grande que soit l'influence de la politique nationale sous ce rapport——

Je devrais peut-être dire "l'influence des commissaires du recensement".

—et quelque considérable encore que soit le travail des commissaires du recensement, tout cela est peu de chose comparé à l'industrie de la fabrication des tapis. La Chambre apprendra avec plaisir qu'il y a aujourd'hui 537 fabriques de tapis dans le pays. Je vois dans dans les rapports du recensement de 1891 qu'il n y avait à cette époque que 11 fabriques de ce genre, soit, par conséquent une augmentation de 546; ce qui fait combien de mille pour cent ? 5,000 ou 50,000 ? Certains messieurs versés dans cette science pourraient occuper leurs loisirs à faire ce calcul. Eh bien ! M. l'Orateur, de ces 557 fabriques, il y en a 51 dans le Nouveau-Brunswick, employant 51 ouvriers, la plupart des femmes, et payant $1,792 de gages soit une moyenne de $36 par année, ou 70 centins par semaine. La Nouvelle-Ecosse en a 106, employant 117 ouvriers qui gagnent $62 par année, ou $1.10 par semaine, d'après les rapports du recensement.

Et ainsi de suite, ainsi de suite et ainsi de suite. Je n'infligerai pas à la Chambre de plus longues citations, mais ce ne sont là que des échantillons des innombrables preuves que nos amis donnèrent, au cours de ce débat, des moyens inavouables auxquels les commissaires du recensement eurent recours pour improviser 25,000 nouveaux établissements industriels au Canada, dans l'espace de 10 ans. Un seul autre exemple suffira,—celui de Port-Hope :

Durant la dernière période décennale, Port Hope a vu malheureusement sa population diminuer de 539 ; mais pendant que la population diminuait, le nombre des établissements industriels augmentait. Cette ville compte aujourd'hui 147 établissements idustriels ; 63 de ces établissements emploient un homme ou une femme, un garçon ou une fille ; 20 emploient 2 hommes ou 2 femmes, 2 garçons ou 2 filles, 33 emploient 3 hommes, femmes, garçons ou filles ; 116 emploient 219 ouvriers, soit une moyenne d'un homme plus ¾ de garçon ou de fille.

Puisque l'ex-ministre des Finances a lui-même soulevé cette question, j'ai voulu démontrer qu'en pleine connaissance de cause, les conservateurs ont fait du recensement de 1891 un document sans aucune valeur sous le rapport des établissements industriels et prêtant aux plus graves soupçons sous le rapport du chiffre de la population. Je ne discuterai pas aujourd'hui la question de savoir s'il vaut mieux faire un recensement "de jure" ou un recensement "de facto". Il y a peut-être des inconvénients à changer un système établi depuis 20 ou 30 ans ; et bien que le système "de jure" dans un pays comme le nôtre, où un million de notre population habite les Etats-Unis offrant ainsi d'innombrables occasions de fraudes de la part d'un gouvernement peu scrupuleux, je ne suis pas prêt à dire positivement que nous pouvons y renoncer.

Mais ce que je veux surtout remarquer c'est la position difficile dans laquelle nous nous trouvons, grâce à la conduite du gouvernement d'alors, pour déterminer le chiffre de la population réelle du Canada en 1891, et, en partant de cette base, celui de la population en 1896.

Si ce n'eût été du déficit, j'aurais fortement insisté pour faire procéder, au moins à une énumération de la population, mais comme nous nous trouvions en présence de trois ou quatre déficits consécutifs, et en outre, en persective, pour l'exercice courant, il n'était pas facile de recourir à un moyen aussi coûteux.

Je vous ai dit que l'ex-ministre des Finances prétend qu'un gouvernement n'a pas de devoir plus sacré que de voir à ce que ces documents officiels—peut-être fait-il exception pour le recensement—soient absolument exacts et au-dessus de tout soupçon.

Je remarque chez nos adversaires et dans leurs journaux beaucoup de plaintes déraisonnables. Ils se plaignent de ce qu'un parti qui combattait un tarif injuste et tout protecteur, ait modifié sa tactique de temps à autre.

J'ai appris de bonne source que beaucoup de Boers, parmi les plus anciens, considèrent que lord Roberts s'est bien mal conduit envers eux, en refusant de les attaquer de front, comme faisaient ses prédécesseurs. Nous avions parfaitement le droit d'exécuter un mouvement de flanc, soit qu'il prît la forme de réciprocité ou de droits différentiels. Les Boers et les protectionnistes étaient fortement retranchés, et presqu'impossibles à déloger par une attaque de front comme nous avons pu le constater en plus d'une occasion. Nous venions nous heurter contre des retranchements en fil de fer barbelé, contre des gerrymanders, contre des Sénats qui retardaient la marche du progrès et de la civilisation. Mais heureusement que les mouvements de flanc ont eu un bon effet, et nous avons maintenant un tarif qui a considérablement diminué le fardeau de l'impôt, tout en tenant compte des réclamations des manufacturiers qui craignaient, peut-être avec quelque raison, le développement extraordinaire des tactiques employées par les manufacturiers américains, et de là vient cette prospérité générale dont tout le pays profite.

Je me permettrai maintenant, M. l'Orateur, quelques considérations sur la situation générale. L'honorable député d'York, lui-même, malgré le désir qu'il en avait, n'a pu nier qu'il y a eu un progrès merveilleux sur toute la ligne. Nos adversaires attribuent cela à un heureux hasard. L'honorable député d'York a même consacré une partie de son discours à prouver que la chance nous arrive par cycles, que les périodes de prospérité sont suivies de périodes de crises, qui se succèdent les unes aux autres, et que les gouvernement n'avaient que très peu de choses à y voir ; je crois même qu'il a effleuré l'hérésie qui veut qu'un gouvernement ne soit que la mouche du coche.

M. FOSTER : Vous avez le brevêt pour cela.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non ; l'honorable député fait erreur. Le premier qui a émis cette prétention, si l'honorable député veut le savoir, c'est sir John Alexander Macdonald, et c'était à Halifax, dans

un discours sur la Confédération. Je donne à chacun le sien, qu'il soit mort ou vivant.

Les honorables députés de la gauche sont libres d'attribuer la situation actuelle au hasard. Je ne nie pas que le parti libéral a été très heureux depuis son arrivée au pouvoir en 1896. Ce serait faux, déplacé et insensé de le nier, mais si nous avons eu de la chance, nous avons su en profiter et nous y avons même aidé. Le tarif différentiel n'est pas un pur hasard ; l'envoi des contingents n'est pas un pur hasard ; l'expansion considérable des industries agricoles sous la direction du ministre de l'Agriculture n'est pas un pur hasard ; l'exploitation sur un grand échelle des richesses minières de la Colombie Anglaise n'est pas un pur hasard, et on n'a pas oublié les critiques de l'opposition à ce sujet ; le placement de notre emprunt à 2½ pour 100 n'est pas un pur hasard ; l'admission de nos valeurs sur la liste des valeurs sur laquelle les biens en fidéicommis peuvent être placés, n'est pas l'effet d'un pur hasard.

D'ailleurs, pourquoi nous reprocherait-on le bonheur que nous avons pu avoir? Nous avons le même droit que nos adversaires d'en profiter. Tout le monde sait que les conservateurs ont tiré le plus grand parti possible de notre infortune en 1878 : à leur tour d'avaler la pilule, aujourd'hui. Quand le commerce du Canada a-t-il été plus actif qu'aujourd'hui ? Je ne veux plus citer de poésie, car mes efforts dans cette voie, ne semblent pas appréciés, mais je dirai qu'il est bon, de temps à autre, de se voir tels que les autres nous voient, et à ce propos je rappellerai ce que les principaux journaux d'Angleterre disent du discours tant dénigré par l'honorable député d'York. N.-B. (M. Foster). Le *Times* dit :

L'exposé de M. Fielding contient beaucoup de particularités intéressantes pour le peuple anglais. Il en est une qui l'emporte sur toutes les autres, c'est l'esprit patriotique de solidarité impériale avec lequel le discours a été conçu, débité et applaudi. Ce n'est pas le simple fait d'avoir constaté la prospérité sans exemple de l'année dernière au Canada, qui a fait souligner le discours d'applaudissements patriotiques et qui l'a fait suivre du chant de l'hymne national. C'est plutôt le sentiment général que cette année-là a vu et consacré l'affection intime qui unit le Canada à la mère patrie par la communauté de sacrifices et de travaux à accomplir, toutes choses qui font réellement vibrer le cœur de l'homme et constituent véritablement les liens des empires. Non, cet enthousiasme ne fut pas le résultat d'une expression ordinaire de félicitations au sujet d'un état de compte établissant la prospérité du pays, ni même au sujet du règlement concernant les relations financières, tout avantageux et désirable qu'il fût en lui-même.

Après avoir parlé de l'accroissement de privilège accordé à l'Angleterre à partir du 1er juillet, le *Times* ajoute :

——que cette gracieuse et aimable concession du Canada en faveur du commerce du Royaume-Uni ne renferme aucune proposition immédiate de réciprocité. La réciprocité, jusqu'ici, est la conséquence naturelle de la politique financière adoptée par le Canada à l'égard de l'Angleterre pour l'avantage des deux parties concernées. Sans refondre toute notre politique financière, nous n'avons pas d'autre réciprocité à offrir. Nous prétendons que la meilleure réciprocité est en général celle où deux pays échangent leurs produits respectifs aussi librement que possible, sans obstacle ni entrave résultant de barrières financières établies de part et d'autre. Peut-être, au point de vue spécial, la meilleure forme pourrait-elle consister, ensuite, dans un tarif commun à toutes les parties de l'empire ; mais voilà qui n'est évidemment pas encore opportun. Ces deux formes idéales ne sont pas économiquement inconciliables, peut-être, mais il se peut qu'on puisse un jour trouver politique de subordonner l'idéal purement économique à l'idéal plus grand d'un empire consolidé et uni. Peut-être était-il dans la limite du possible, a dit M. Fielding, qu'on pût persuader à l'Angleterre d'imposer un droit au bénéfice des colonies. Nous ne doutons pas de la possibilité de la chose en théorie, mais comme le Canada a trouvé avantageux de diminuer successivement son tarif en faveur d'une nation qui n'impose pas de droits, si ce n'est à des fins de revenu, peut-être est-il également possible que la solution du problème d'un Zollverein impérial puisse en définitive se trouver dans l'acceptation commune d'une politique de libre-échange plutôt que dans le retour à une politique de droits protecteurs et de tarifs privilégiés.

Vient ensuite le *Standard*, l'organe spécial des conservateurs anglais, lequel, je le crains, ne doit probablement pas être aussi bien accrédité auprès de ceux qui s'appellent conservateurs au Canada. Après avoir exprimé des félicitations au sujet de la prospérité de l'année, ce journal dit :

Il n'est guère moins agréable d'entendre parler du succès qui a accompagné l'expérience de l'établissement du commerce privilégié avec l'Angleterre. Sur cette question, sir Wilfrid Laurier et ses collègues ont adopté une politique plus sentimentale, de prime abord, que ne le trouvaient à propos sir Charles Tupper et l'opposition. Alors que ce dernier a toujours insisté pour que l'Angleterre changeât son système financier afin d'accorder une préférence aux produits canadiens dans le cas où le Canada abaisserait ses droits frappant les marchandises de provenance anglaise, sir Wilfrid Laurier, mettant hardiment de côté toutes conditions de cette nature, a opéré une réduction de 25 pour 100 en faveur des importateurs de produits de cette provenance. Après avoir mentionné l'accroissement de privilège proposé, la disposition ajoute qu'on lui donnera effet sans prétendre à aucune réciprocité de notre part. Bien que le gouvernement impérial voulût, sans aucun doute, favoriser les intérêts canadiens dans le cas où il pourrait accepter l'arrangement concernant l'admission des valeurs coloniales au privilège d'être portées sur la liste de celles sur lesquelles l'argent en fidéicommis peut être placée en ce pays, le ministre des Finances a discuté les perspectives de l'adoption, de notre part, de tout ce qui ressemble à un Zollverein, sans nullement manquer d'apprécier ce qui est praticable dans le Royaume-Uni. Les partisans de l'établissement du commerce privilégié dans les limites de l'empire salueront le premier pas fait par le Canada comme l'unique manière dont pourrait, si elle le peut jamais, se réaliser le plus aisément une chose comme celle-

là. Ce n'est pas, toutefois, une question d'importance immédiate ; et dans l'intervalle, sans qu'il existe de réciprocité complète, il semble que le Canada et le Royaume-Uni recueillent tous deux l'avantage de la préférence unilatérale maintenant accordée. Le Canada en obtient un accroissement de commerce ; les importateurs de marchandises anglaises paient un droit moins élevé. M. Fielding a mentionné que les rapports concernant l'immigration indiquaient son augmentation, que beaucoup de gens quittaient les Etats-Unis pour s'établir dans l'ouest du Canada, et que tout l'avenir de la colonie et le rang qu'elle doit occuper dans l'empire dépendent de son succès à obtenir un accroissement considérable de population qui puisse lui permettre de développer pleinement ses immenses ressources. On a pu observer un progrès marqué sous ce rapport dans ces dernières années, et le flot de l'immigration anglaise aux Etats-Unis s'est de plus en plus détourné de cette direction au profit du Canada.

Voici ce que dit le *Financial News* :

Nous ne sommes pas reconnaissants seulement de ce que le Canada fait pour la mère patrie dans la sphère moins glorieuse du commerce ; ce qui nous touche le plus, c'est le splendide exemple que le Canada donne à ses jeunes colonies sœurs. Que les Australiens remarquent bien qu'un Canada confédéré seul pouvait attendre la prospérité financière et la vigueur politique qui se manifestent à chaque phrase du discours de M. Fielding. Que les colonies australiennes s'arrêtent à considérer la stabilité financière de la confédération canadienne. Que leur conduite rivalise avec celle des hommes d'Etat canadiens. L'Australie ne se laisse pas distancer par le Canada d'un iota dans ce généreux mouvement qui a rallié les Bretons d'outremer autour du drapeau impérial dans le Sud-africain. Mais les diverses colonies des mers du sud ne sont pas encore parvenues à posséder ce sentiment de responsabilité politique et financière, si remarquable dans la confédération canadienne. Cela viendra dans son ordre régulier. En attendant, l'exemple de ce que le Canada a pu accomplir avec son propre crédit financier devrait donner une force d'impulsion considérable aux Australiens qui désirent voir s'établir une véritable confédération, affranchie des obstacles résultant des jalousies locales et coloniales. Le privilège que le Canada a obtenu de voir sa dette reconnue comme valeur sur laquelle l'argent en fidéi-commis peut être placé, est un privilège que les colonies australiennes désirent beaucoup, et elles peuvent prévoir maintenant ce qu'il leur faut faire avant de songer à l'acquérir. Le Canada a recherché et débrouillé seul sa propre destiné, et les leçons qu'il donne aujourd'hui sont le résultat de sa libre volonté. Il ne faut pas s'imaginer que ses leçons sont un sujet d'enseignement pour les autres colonies seules, elles le sont aussi pour la mère patrie. Nous sommes dans le cas d'envier la connaissance financière profonde du gouvernement canadien et le désintéressement de son peuple, et notre gouvernement nous fait simplement rougir en sacrifiant le bien-être des colonies qui révèrent encore le lien impérial, par son refus de rejeter le fétiche d'une politique financière dont l'existence a cessé d'être utile.

On pourrait difficilement apporter un plus fort témoignage à l'appui de la déclaration que j'ai fait il y a un instant, savoir : que l'éloquent discours que mon honorable ami (M. Fielding) a prononcé en faisant son exposé budgétaire avait été très utile non seulement en ce pays, mais à ce pays dans la mère patrie, avec laquelle, pour nombre de raisons, nous voulons demeurer dans les termes de l'amitié et de la concorde les plus absolus.

Je suis heureux maintenant, M. l'Orateur, de pouvoir déclarer que j'arrive à la fin de mes remarques. Il est un point, dois-je dire, sur lequel l'ancien ministre des Finances (M. Foster) a offert une garantie que j'ai trouvée à propos. Ses remarques concernant les excédents et l'usage qu'on doit en faire méritent l'attention. Elles ne sont pas de lui, mais elles sont excellentes.

Quelques VOIX : Oh!

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne veux pas le moins du monde amoindrir le mérite de l'honorable député lorsque parfois il saisit un fait vrai pour s'en servir comme argument. Au fond, je crois avec lui qu'on devrait employer un gros excédent à diminuer l'impôt dans les circonstances ordinaires. Il n'y a pas de doute là-dessus. Nous employons nos excédents à accorder aux consommateurs du Canada une réduction, et une réduction beaucoup plus considérable en réalité qu'en apparence. Mais il existe des circonstances, et celle-ci en est une, où il est sage de se rappeler que pour de bonnes et saines raisons financières il n'est pas politique de se présenter, pour emprunter, sur les marchés monétaires du monde. Nous avons récemment tenté d'établir un taux d'emprunt de 2½ pour 100 pour le Canada, et avant plusieurs années nous aurons un énorme montant d'obligations à placer de nouveau à ce taux. Dans ces circonstances, vouloir absolument faire disparaître tout à fait son excédent, dans l'unique but de faire étalage de science économique, serait, de la part de mon honorable ami (M. Fielding), faire preuve de peu de prudence et de sagesse. Le peuple ne souffre pas de l'impôt actuellement. Le poids de l'impôt a été considérablement réduit en réalité, comparativement à ce qu'il était à notre avènement, et, étant données toutes les circonstances, je dois dire que, malgré mon admission absolue du principe général des observations de l'ancien ministre des Finances, savoir : que comme règle on devrait employer un excédent à diminuer l'impôt, toutefois, lorsque la dépense imputable sur le capital est considérable, il est toujours permis de se demander s'il n'est pas bon de faire usage de cet excédent pour empêcher l'augmentation de la dette ou pour ne pas paraître sur le marché monétaire à une époque peu propice. Pour ces raisons, j'approuve absolument les conclusions de mon honorable ami (M. Fielding), savoir : que, somme toute, il nous est plus avantageux d'employer nos excédents à empêcher l'augmentation de la dette, que de les faire servir à diminuer l'impôt. Et puis, M. l'Ora-

teur, l'honorable préopinant (M. Foster) nous a rappelé que ces périodes de prospérité sont toujours suivies de périodes moins favorisées. Il nous a rappelé que les sept vaches maigres succèdent toujours aux sept vaches grasses. Lorsqu'il insistait sur cette comparaison, et qu'il disait que les sept vaches maigles finissent toujours par dévorer les sept vaches grasses, je crois avoir remarqué qu'il jetait un œil de convoitise sur son voisin (sir Charles Tupper), qui, comme moi, a pris passablement d'embonpoint en avançant en âge.

D'après moi, il est trois choses au sujet desquelles le pays a besoin d'exercer une prudence judicieuse. J'ai fait allusion à l'une d'elles déjà. Grâce au tarif privilégié nous nous nous sommes acquis à un degré extraordinaire la faveur de notre principal client, le peuple anglais. Cette bonne disposition, nous pouvons la conserver, nous pouvons l'accroître ; nous pouvons doubler, tripler et quadrupler l'énorme somme de nos exportations en Angleterre ; mais à une condition, et à une seule, savoir : que les exportateurs et les producteurs du Canada se fassent un devoir de prendre soin de n'expédier que des marchandises de bonne qualité et en bon état en Angleterre. Il est une autre chose au sujet de laquelle il nous faudra exercer une grande prudence. Au Canada, comme dans les autres pays, les relations du travail et du capital sont parfois exposées à devenir tendues. Je sais que dans certaines parties du Canada, le public a eu à souffrir des pertes très considérables par suite des grèves qui éclatent de temps à autre entre patrons et ouvriers ; j'espère que ce parlement et ce gouvernement pourront trouver un moyen de faire donner par le Canada un exemple aux autres pays relativement au maintien de relations amicales entre patrons et employés. Leurs intérêts sont communs, et je suis porté à croire que si on peut les amener à s'entendre suivant des conditions équitables, si l'on peut leur persuader, les uns et les autres, d'écouter plus qu'ils ne le font parfois, l'exposé des prétentions respectives des parties, on aura en vérité peu à craindre de voir surgir ces malheureux conflits entre ces deux classes importantes. Ceux qui ont étudié l'histoire des grèves en Angleterre et aux Etats-Unis savent que je n'exagère rien quand je dis qu'une grève industrielle est souvent, aussi coûteuse qu'une grande guerre. Et sans nullement parler du mauvais sentiment et des désagrements qui en résultent entre les parties en lutte, la perte économique, même dans une grève comparativement peu importante, est assez considérable pour mériter que tous les hommes d'Etat s'en occupent sérieusement.

Il est une troisième chose que le gouvernement désire ne pas perdre de vue. Précédemment, au Canada, nous avons augmenté d'une façon insouciante et inconsidérée nos dépenses incontrôlables. J'ai cité un exemple l'autre jour, de la mesure dans laquelle les dépenses incontrôlables et celles concernant la perception du revenu avaient absorbé presque toute la partie disponible du revenu, et je voudrais, si je le puis, mettre la Chambre et le gouvernement en garde contre cela sous notre administration.

Du reste, M. l'Orateur, je demande qu'on vérifie. Les faits que j'ai exposés sont à la portée de tous et peuvent être prouvés. Si je me suis trompé, que ces messieurs démontrent en quoi mon exposé des faits est erroné ou en quoi j'ai erré ; mais, M. l'Orateur, qu'on rapporte ce que j'ai dit, qu'on ne me mette pas dans la bouche des paroles que je n'ai jamais prononcées, et qu'on veuille bien vérifier ses citations avant de les faire. Et, au nom du gouvernement, je répète ici, maintenant, le défi que j'ai porté à l'ouverture de cette session, et je dis : Si les membres de la gauche condamnent quelques-unes de nos dépenses en particulier, au sujet ou des Travaux publics ou des subventions aux chemins de fer, ou de toute autre fin, qu'ils se lèvent en cette Chambre, pour attester par leur parole et par leur vote leur désapprobation de nos actes. S'ils condamnent notre politique, s'ils veulent extirper notre tarif différentiel de notre législation, s'ils veulent briser les liens qui nous unissent maintenant à la mère patrie, qu'ils aient le courage de manifester ainsi leur avis, et de combattre pour le soutenir. Et s'ils ne le veulent pas, s'ils préfèrent garder le silence, je leur conseillerai alors d'accepter la situation, de rester paisibles et d'être satisfaits de la prospérité générale qui existe au Canada depuis l'avènement du gouvernement actuel.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, je suppose que vous avez entendu dire souvent par les cultivateurs que la prairie la plus difficile à faucher est celle où le foin est le plus court. Certes, si les membres de la droite sont satisfaits du spectacle que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a offert ce soir, je puis vous assurer que ce sentiment est volontiers partagé par ce côté-ci de la Chambre. L'honorable ministre nous a parlé de bon goût ; j'aimerais lui demander s'il pense qu'il était de bon goût, de la part d'un membre de cette Chambre, de parler—chose qui ne s'était jamais faite ici, je crois.—de l'indisposition d'un honorable député comme d'un prétexte non fondé, et pour différer d'adresser la parole à la Chambre. Si j'ai quelque notion de bon goût, je suis d'avis, M. l'Orateur, qu'on ne l'a jamais plus outragé que ne l'a fait l'honorable ministre en disant que la séance avait été levée parce que mon honorable ami le député d'York (M. Foster) était indisposé, et qu'il n'était pas prêt à faire le long discours qu'il avait à prononcer. Pourtant, M. l'Orateur, l'honorable ministre nous a lui-même permis de faire un curieux rapprochement. Après s'être levé pour répondre au discours de mon honorable ami et avoir déclaré qu'il entendait entrer dans une critique très élaborée de

tous les faits que mon honorable ami avait exposés à la Chambre, il s'est trouvé peu après lui-même indisposé, et il a proposé l'ajournement du débat afin d'être en état de se préparer parfaitement au combat qu'il avait accepté et qu'il trouvait au-dessus de ses forces. L'honorable ministre a bien voulu mentionner qu'en 1888, alors que j'étais ministre des Finances, j'avais pour raison de maladie, omis de répondre à un de ses discours concernant la réciprocité absolue, et que j'avais été absent de la Chambre durant tout le débat. Quels que puissent être mes défauts, et je sais qu'ils sont nombreux, je pense, M. l'Orateur, que personne en cette Chambre n'y comprendra la lâcheté. Je puis dire à l'honorable ministre qu'il a donné là un mauvais exemple, en rappelant à la Chambre certaines choses sur lesquelles il eût mieux valu se taire, dans l'intérêt du gouvernement. En effet, M. l'Orateur, nous voyons aujourd'hui deux des plus importants ministères privés de leurs chefs pour raison de maladie. En doutant de la sincérité de certains députés à la gauche, que quelqu'indisposition retient loin d'ici, alors qu'ils y auraient des devoirs importants à remplir, ne soupçonne-t-il pas aussi de mauvaise foi deux de ses collègues, qui invoquent la maladie pour faire excuser une absence favorable au gouvernement ? Devons-nous comprendre que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), dont l'absence est motivée par une surdité chronique qui existe depuis que nous le connaissons et qui n'a pas empiré que nous sachions, s'est éloigné de cette Chambre parce qu'il trouvait opportun de le faire à une époque où le comité des comptes publics se préparait à faire une enquête sous serment pour approfondir le scandale du Yukon ? L'honorable ministre est-il si méfiant à ce sujet parce que lui et ses collègues ont eu recours à ce moyen d'éloigner de cette Chambre des chefs de ministères importants et pour la raison qu'il était plus avantageux au gouvernement qu'ils ne fussent pas dans le cas de voir examiner leur conduite par la Chambre prête à le faire ? Mon honorable ami ferait mieux de regarder ce qui se passe chez lui avant de faire de semblables insinuations, avant de violer le bon goût comme jamais on ne l'a fait encore en cette Chambre, et de donner un exemple qui est de nature à susciter de très désagréables comparaisons. Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable ministre s'est servi d'un langage dont j'ai cru qu'il s'excuserait lorsqu'il a adressé la parole à la Chambre aujourd'hui. Il aurait dû le faire. Il a fait usage d'expressions que nous ne sommes pas habitués à entendre en cette enceinte, à l'adresse de mon honorable ami le ministre des Finances.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): L'ancien ministre des Finances, s'il vous plaît.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai seulement devancé de quelques mois, M. l'Orateur, un événement que, je n'hésite pas à le prédire, s'accomplira certainement. L'honorable ministre s'est oublié jusqu'à dire au sujet de mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances (M. Foster) :

Eh bien ! je dois dire que le discours de l'honorable député mérite une attention assez considérable de notre part. Je puis le définir brièvement comme un recueil d'assertions erronées.

L'honorable ministre nous déclare avoir une grande expérience parlementaire, et avoir éprouvé beaucoup de délices à écouter le brillant exposé financier de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), exposé sans égal selon lui, et il a osé déclarer en même temps que le discours de l'ancien ministre des Finances constituait la critique la plus faible et la plus puérile qu'il eût jamais entendue. Eh bien ! je puis dire à mon honorable ami que mon expérience est encore plus longue que la sienne.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je vous demande pardon.

Sir CHARLES TUPPER : Je le répète, car j'ai été huit ans de plus que lui dans la vie publique.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Pas à la Chambre des Communes du Canada, dans tous les cas.

Sir CHARLES TUPPER: Je parle de vie publique, du moins. Et j'ai eu l'occasion d'entendre des ministres des Finances non seulement en cette Chambre, mais là où l'on a l'avantage de pouvoir écouter les plus habiles financiers du monde, c'est-à-dire dans le parlement impérial, et je déclare à l'honorable ministre que dans le cours des quarante-cinq ans de ma vie publique, révolus en mai prochain, je n'ai jamais entendu de la part d'un ministre des Finances un exposé plus déloyal que l'exposé budgétaire débité par mon honorable ami de la droite. En outre, je dis, M. l'Orateur, que je n'ai jamais entendu de critique d'exposé budgétaire plus vigoureuse, plus complète et plus écrasante que celle que nous avons entendu faire par mon honorable ami l'ancien ministre des Finances. C'est là un sujet sur lequel les avis sont partagés ; et si je n'avais déjà eu cette haute opinion du grand et brillant effort d'éloquence de mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances, je l'aurais maintenant, ainsi que la Chambre, sans doute, surtout après que l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a repris son siège sans avoir pu en réfuter une seule assertion, si l'on excepte la rectification faite par mon honorable ami le député d'York, N.-B., (M. Foster) d'une de ces erreurs cléricales qui arrivent fréquemment lorsqu'il s'agit d'opérations arithmétiques de cette étendue, et qui sont de pures erreurs de plume. Et pourtant il avait promis de l'anéantir.

L'honorable ministre a tenu un langage que tous, après réflexion, nous condamnerons, je pense. Je ne crois pas qu'un seul membre de la droite veuille admettre que le terme de "mécréant" soit une expression qu'on puisse appliquer convenablement aux hommes publics de l'un ou l'autre côté de la Chambre. Voici, en effet, ce qu'il a dit:

Le vieux drapeau, enfin nettoyé et purifié, a été arraché aux mécréants qui en trafiquaient et le dégradaient, et il flotte maintenant plus pur et plus brillant que jamais.

Quand l'honorable ministre a-t-il jamais fait quelque chose pour la gloire du vieux drapeau? S'il est au Canada un homme qui plus qu'un autre ait fait tout ce qu'il a pu pour avilir, rabaisser et détruire ce drapeau en ce pays, cet homme, c'est l'honorable ministre du Commerce. Que faisait-il en 1891 lorsque, se liguant avec des Américains déterminés à détruire les institutions anglaises, et s'unissant aux annexionnistes déclarés des Etats-Unis, il se mettait à la tête de l'avant-garde de son parti pour combattre au nom d'une politique que l'honorable Edward Blake taxait de déloyauté capable de ruiner les institutions britanniques en ce pays—politique si déloyale que l'honorable Edward Blake se crut forcé de refuser de prendre part au combat à côté de son ancien collègue ; parce qu'il ne voulait pas lutter sous de fausses couleurs, et qu'il croyait que la dépendance commerciale que l'honorable ministre proposait aux Etats-Unis mettrait un terme à la dépendance politique, et détruirait le lien qui nous unit à l'Angleterre? Les hommes qui ont combattu jusqu'à la mort cette politique déloyale sont ceux dont l'honorable ministre a plaidé la cause. Les hommes dont il a préconisé les opinions sont ceux qui ont déjoué la conspiration dans laquelle l'honorable ministre était entré en se liant avec des gens de Washington pour renverser les institutions anglaises au Canada. Si l'on pouvait rendre honorable ce terme de "mécréant," ce serait en l'appliquant à la conduite d'hommes qui ont sauvé ce drapeau, comme le parti libéral-conservateur l'a fait en 1891, en faisant échec à la tentative déloyale de détruire les institutions britanniques en ce pays.

L'honorable ministre a ajouté :

Un autre symptôme alarmant pour l'état mental de mon honorable ami est qu'il a constamment à la bouche les mots de "franchise" "pureté", "loyauté" et "honnêteté", sans qu'on en trouve le moindre vestige dans son cœur.

Où l'honorable ministre trouve-t-il des hommes qui aient sur les lèvres autant d'épithètes qui contredisent leurs sentiments intimes ? Parmi ses propres amis, et c'est leur conduite qui lui a inspiré la calomnie dont il se sert pour tenter de flétrir le caractère de mon honorable ami.

L'honorable ministre a cité ces vers de Tennyson :

A lie that is all a lie can be met and fought out right,
Buth a lie that is half a truth is a harder battle to fight.

Telle est la lutte qu'il nous faut faire. Il nous faut combattre le mensonge mêlé à la vérité, et du commencement à la fin le discours de l'honorable ministre a été un tissu d'assertions précisément composées de demi-vérités et de demi-mensonges, et par suite difficiles à combattre.

Il a dit de mon honorable ami : "Je sympathise avec lui du plus profond du cœur, car j'ai connu moi-même ce que c'est que la mauvaise fortune." Bien qu'il soit un peu tard, à l'âge que nous avons l'un et l'autre, pour espérer voir les leçons nous améliorer beaucoup, il me permettra de lui indiquer quelle a été la cause de sa mauvaise fortune. Le sort impitoyable qui l'a poursuivi pendant tant d'années avait pour cause l'opinion exagérée qu'il avait de lui-même, opinion supérieure à celle qu'il inspirait aux autres. Se rappelle-t-il le jour où il se retira sous sa tente en 1869? Jusqu'alors il s'était glorifié d'appartenir à la fine fleur du parti conservateur, d'être un tory des torys, et j'admets franchement que lorsqu'il a été dans les rangs du grand parti libéral-conservateur de cette époque il en a fait un membre assez respectable. Mais, malheureusement pour ce grand homme énvers qui le Canada est obligé au point de ne pouvoir jamais s'acquitter, l'honorable sir John Macdonald ne prisait pas ses talents, ses connaissances et son habileté aussi hautement qu'il le faisait lui-même ; et lorsque la position de ministre des Finances devint vacante, sir John Macdonald appela à son aide l'un des financiers les mieux doués qu'on ait jamais connus au Canada, c'est-à-dire sir Francis Hincks. Qu'arriva-t-il ? L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) écrivait immédiatement à sir John Macdonald que puisqu'on ne lui avait pas accordé cette position il lui fausserait désormais compagnie. Etait-ce là se retirer sous la tente ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable orateur fait là une assertion dénuée de tout fondement, et il le sait.

Sir CHARLES TUPPER : Je vous demanderai, M. l'Orateur, de rappeler l'honorable ministre à l'ordre. Personne en cette Chambre ne peut accuser un autre député d'avoir volontairement fait une fausse assertion.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député a fait une assertion qui porte atteinte à ma conduite. Qu'il produise sa preuve.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre doit retirer cette déclaration.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable ministre devrait, je pense, retirer la dernière partie de sa déclaration, savoir :

que l'honorable chef de l'opposition a fait une assertion qu'il sait être fausse.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai déclaré que l'assertion était absolument dénuée de fondement, ce qui est vrai ; mais pour obéir à votre décision, M. l'Orateur, j'avouerai que néanmoins je ne suis pas en état de prouver légalement qu'il le sait.

Sir CHARLES TUPPER : C'est une aggravation de l'offense, et je dois insister pour qu'il retire absolument sa déclaration.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Je comprends que l'honorable ministre l'a fait.

Quelques VOIX : Non.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je la retire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Je demande simplement à l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) s'il retire l'expression. Je comprends que oui.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Sans doute, je la retire.

Sir CHARLES TUPPER : Maintenant, M. l'Orateur, que l'honorable ministre a reçu une leçon qu'il ne sera pas nécessaire de répéter dans le cours de cette session, du moins je l'espère, je reprendrai le fil de mes observations et dirai que je sais que mon assertion est parfaitement exacte——

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je rappelle l'honorable député à l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député (sir Charles Tupper) doit accepter la déclaration de l'honorable ministre (sir Richard Cartwright). Je suppose donc qu'il l'accepte.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, veuillez vous rappeler que l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) m'a défié de produire la preuve de mon assertion. N'ai-je pas le droit de le faire ?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Non, l'honorable ministre du commerce a déclaré qu'il n'avait jamais écrit de lettre semblable, et——

Quelques VOIX : Non, non, ce n'est pas ce qu'il a déclaré.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a dit que l'assertion de l'honorable chef de l'opposition est inexacte. Celui-ci doit, en conséquence, accepter cette déclaration.

Sir CHARLES TUPPER : Mais l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) m'a défié de produire ma preuve. J'affirme en présence de cette Chambre que j'ai vu la lettre en question, que sir John Macdonald me l'a montrée.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre. Je ne crois pas que la discussion se fasse d'une manière régulière. Le chef de l'opposition a fait une déclaration qui concerne d'une manière personnelle le ministre du Commerce. Ce dernier a nié ce qu'avançait l'honorable député. On doit accepter la déclaration de l'honorable ministre.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis certain M. l'Orateur, que vous ne déciderez pas que lorsqu'un honorable député, dans cette Chambre, jette du doute sur l'autorité en vertu de laquelle une déclaration est faite, ce député n'a pas le droit de citer cette autorité.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Le ministre du Commerce a nié la chose, et l'on doit accepter sa déclaration.

Sir CHARLES TUPPER : Maintenant, M. l'Orateur, après ce léger incident, je veux continuer mon discours et faire voir la malchance qui a poursuivi l'honorable ministre, depuis les jours dont je viens de parler jusqu'à maintenant. Du moment même que sir John A. Macdonald eut refusé de le faire ministre des Finances, l'honorable ministre a consacré sa vie à faire dans cette Chambre des discours violents, les tirades les plus injurieuses contre le parti conservateur. Jamais on n'a entendu polémique plus acerbe et plus violente que la sienne ; mais quel en a été le résultat? Le résultat a été celui-ci : de jour en jour, le très honorable sir John A. Macdonald s'élevait de plus en plus dans l'estime du public, tandis que l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) tombait de plus en plus bas dans la considération du peuple de ce pays. J'appelle cela une très mauvaise chance ; mais il devait y avoir pis encore. L'honorable Alexander Mackenzie lui avait confié la position convoitée de ministre des Finances. M. l'Orateur, durant les cinq années qu'il a occupé cette position, si l'on consulte les annales de ce parlement, on constate qu'aucun ministre n'a manqué d'une manière aussi déplorable et aussi complète aux devoirs de cette charge importante. Il sait que tous les calculs qu'il a fournis à cette Chambre ont été reconnus complètement faux, après douze mois d'épreuve. Il sait que le pays se trouvait dans un état de marasme commerciale complet et qui s'accentuait de jour en jour, d'année en année, jusqu'à ce que les électeurs du Canada eussent enfin profité de l'occasion qu'ils recherchaient depuis longtemps de le renvoyer du pouvoir par une majorité la plus considérable dont fasse mention l'histoire politique de ce pays. En vérité, il n'était pas chanceux ; mais il devait y avoir pis encore. L'honorable ministre a avoué, à sa confusion, dans cette Chambre, il y a deux ans, que lorsqu'il était ministre des Finances, il en était arrivé à la conclusion que la politique prônée par le parti conservateur, durant ces jours de marasme, était bien fondée, et qu'il s'était décidé à l'adopter. Il ajoutait qu'il avait préparé un tarif dans le but d'accorder une cer-

taine protection aux industries du Canada——

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pas la moindre protection.

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne discuterons pas ce point. Mais c'était la question du jour. Les industries du Canada étaient en péril, et l'honorable ministre décida d'élever le trafic à un montant considérable. Ainsi qu'il le déclarait lui-même, dans cette Chambre, il y a 2 ans, toute une brigade de partisans de la liberté de commerce illimité venant des provinces maritimes, s'est rendue jusqu'ici ; ceux qui en faisaient partie lui ont dit qu'ils traverseraient la Chambre et qu'ils voteraient contre lui, s'il n'abandonnait pas son projet de tarif. C'est alors que l'honorable ministre a abandonné son projet. Il n'a pas voulu faire ce que l'intérêt du pays exigeait de lui, et tout cela pour conserver son portefeuille. Il a laissé le pays s'en aller à la ruine. J'appelle cela être évidemment malheureux. Peut-on trouver, dans cette Chambre ou dans aucun autre parlement qui jouit de libertés aussi complètes que celles que nous avons, un homme qui en soit réduit à faire des déclarations aussi humiliantes que celles faites, il y a 2 ans, par l'honorable ministre? Mais ce n'est pas tout : l'honorable ministre a été chassé du pouvoir par les électeurs indépendants de ce pays. Depuis 18 ans qu'il siège dans cette Chambre il a prouvé que lui-même et tous ceux sur lesquels il pouvait avoir un peu d'influence, manquent complètement de principe comme hommes politiques, à tel point qu'on n'a jamais vu rien de semblable dans ce pays ni dans aucune autre partie du monde. Un jour, il se déclare partisan de la liberté absolue du commerce ; le lendemain, il prône la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, et pour l'adoption d'un tarif protecteur le plus élevé contre le monde entier, dût-il pour cela tourner le dos au Canada. Quand M. Scott lui a demandé, à Oshawa, s'il était prêt à accepter le tarif des Etats-Unis contre l'Angleterre dans le but d'obtenir la réciprocité absolue, il a répondu qu'il était prêt à le faire. Il a agi de la même manière, quand il nous a dit dans cette Chambre, que le Canada ne devait rien à l'Angleterre, mais que cette dernière était notre obligée plus que nous ne l'étions envers elle. Quand on lui a rappelé cette déclaration, l'autre jour, il l'a reconnue vraie, et il a pris la peine de la répéter. Tout ce que nous devons à l'Angleterre, a dit l'honorable ministre, c'est de lui pardonner en chrétiens les malheurs bien connus qu'elle nous a infligés en administrant mal nos affaires. C'est là la position qu'occupe l'honorable ministre qui, suivant sa propre déclaration, a élevé si haut le drapeau britannique. Il est étonnant qu'un ministre se présente devant le public pour faire des déclarations de ce genre.

Mais sa mauvaise fortune devait encore s'accentuer, si grande qu'elle fût. Enfin son parti est revenu au pouvoir. Il n'y avait alors aucun grand principe en jeu. Ces messieurs ont repris le pouvoir par un accident d'un accident, par une conspiration dont je ne veux pas parler ici, dans la crainte de fatiguer cette Chambre. Mais afin d'arriver au pouvoir, qu'a fait le parti libéral à l'égard de l'honorable ministre ? Ce dernier a trouvé que son parti qu'il avait affaibli depuis le moment qu'il en avait accepté la politique, n'est revenu au pouvoir que pour le soumettre à la plus grande humiliation qu'un homme ait subie encore dans ce pays. Ils lui ont mis les menotes ; ils l'ont enchaîné à son bureau ; ils lui ont ordonné de fermer la bouche, tant que les élections n'auraient pas eu lieu. Quand on le laissait libre, il faisait toujours des frasques irréparables. Le parti libéral ne pouvait espérer revenir au pouvoir à moins d'empêcher l'honorable ministre d'ouvrir la bouche ; par sa langue il aurait ruiné ce parti comme il l'avait fait lorsqu'il était ministre des Finances, dans le cabinet Mackenzie. Il a dit alors qu'une populace hurlante occupait le square du parlement. C'était la vérité, mais ces gens demandaient du pain, et qu'a répondu à cette foule appauvrie celui qui personnifiait la détresse la plus complète ? Il a donné comme mot d'ordre celui-ci : "Languissez."

M. l'Orateur, l'honorable ministre, comme je le disais tout à l'heure, a eu le malheur d'être une des causes, je devrais dire la plus grande cause de l'adversité qui a poursuivi son parti, et qui continuera à le poursuivre tant que ce monsieur ne sera pas disparu de l'arène politique. Il a une si haute opinion de lui-même qu'il ne peut croire à la supériorité d'un autre. Quand son propre parti, quand son chef, quand les partisans les plus capables parmi les libéraux se sont rendus auprès de lui, alors qu'il était ministre des Finances, et l'ont supplié au nom de Dieu, de faire quelque chose pour secourir les industries expirantes du Canada, il a répondu: Vous ne connaissez rien de la question. Il dit qu'il a emprunté de sir John A. Macdonald l'expression "être la mouche du coche." Je crois qu'il a emprunté beaucoup de chose au parti conservateur, depuis. Mais qu'a-t-il répondu à son parti? Ceci Oh! vous n'avez pas de bon sens; vous ne connaisez rien de la question, vous n'espérez pas m'enseigner quelque chose à moi, le grand ministre des Finances du Canada ! Il a ajouté: Ce que vous devrez faire, c'est ceci: Vous devez être plus industrieux et plus économes, c'est-à-dire vous devez travailler plus fort et manger moins. Il ajoutait : Nous ne sommes que les mouches du coche; il nous faut bourdonner à droite et à gauche, et nous ne pouvons arrêter ce coche.

Je le répète, cet homme a fait le malheur de son parti. Quand il est revenu au pouvoir, porté sur les épaules de ce peuple qu'il avait taxé si lourdement, durant tant d'années, il a constaté qu'il ne pouvait obtenir

la position de ministre des Finances, position qu'il avait dépréciée d'une manière si évidente, alors qu'il faisait partie du gouvernement Mackenzie. Il a été relégué à l'arrière-plan, et un jeune homme qu'il est obligé aujourd'hui de porter aux nues a pris sa place. Mais, M. l'Orateur, qu'a-t-on fait de l'honorable ministre? Il sait qu'il est une nullité dans l'état aujourd'hui. Il comprend parfaitement qu'il n'a pas fait pour un sou d'ouvrage pour le peuple du Canada, en retour des $7,000 que ce dernier est obligé de lui payer tous les ans. Il a déclaré lui-même à la Chambre que son député n'était d'aucune utilité, qu'il n'y avait aucun avantage pour le peuple de dépenser de l'argent pour son maintien, et la meilleure preuve de cette prétention, c'est sa nullité elle-même qui la fournit. Il a démontré à l'évidence qu'un homme dans sa position, ne jouissant d'aucune influence auprès du public et qui croit qu'il a dans sa cervelle toutes les connaissances du monde civilisé, peut faire beaucoup de mal. Tout ce qu'il peut dire sur son travail comme ministre du Commerce, c'est qu'il a réduit à néant un projet superbe qui rencontrait les aspirations du peuple du Canada, qu'appuyaient les membres de cette Chambre sans distinction de parti et qui était sur le point de se réaliser. Je veux parler du contrat que le gouvernement anglais et celui du Canada étaient prêts à signer et qui accordait £75,000 sterling, par année, durant dix ans, à l'établissement d'un service translatlantique rapide. Le parlement accorda le pouvoir au gouvernement conservateur de demander des soumissions pour l'exécution du contrat en question, et de signer ce contrat que cependant devait approuver le parlement; l'honorable ministre sait que, pour une raison ou pour une autre, alors que ce contrat n'attendait plus que la signature du gouvernement, il n'a pas été signé bien que le gouvernement anglais l'approuvât complètement et que nous eussions une compagnie puissante, la plus forte peut être qui se puisse trouver dans le monde entier, la compagnie Allan de Glasgow, de Liverpool et de Montréal, toute prête à remplir ce contrat; il savait aussi que le service rapide pourrait commencer le 1er mai de l'an dernier, avec 4 steamers et que ce service aurait donné au Canada tous les avantages que ce dernier en espérait; cependant lui, le ministre du Commerce, a fait avorter cette entreprise sous prétexte qu'il avait quelque chose de mieux à proposer. Alors on l'a vu offrir sa marchandise, dépenser l'argent public pour envoyer à droite et à gauche, en Angleterre et à l'étranger, des agents pour négocier avec des gens qui étaient complètement incapables de remplir ce contrat, ainsi que je le lui disais, un jour, dans cette Chambre. On a dépensé du temps; on a perdu l'occasion précieuse d'avancer d'autant les intérêts des cultivateurs de ce pays ; et, aujourd'hui, le ministre avoue candidement que le prix des matériaux qui entrent dans la construction des navires a tellement augmenté qu'il a été forcé d'abandonner son projet. Je dis que c'est un insuccès complet pour un homme qui prétend tenir une si grande place dans l'administration des affaires de ce pays. Je dis que c'est une humiliation pour lui, et je ne suis pas surpris de l'entendre dire qu'il sympathise avec mon honorable ami (M. Foster) dans le malheur où se peut se trouver ce dernier, car il connaît par expérience ce qu'est le malheur.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre dit qu'il y a eu un grand marasme dans l'industrie et le commerce, durant les années qui se sont écoulées de 1873 à 1878. Le fait est vrai. Il a ajouté que ce marasme a été suivi d'une grande diminution dans les valeurs du pays. Cela est encore vrai ; mais je me demande si cela ne prouve pas sans réplique l'argument et les calculs basés sur les véritables principes de la finance qu'a présentés mon honorable ami (M. Foster) ? La grande expansion de commerce et la position superbe que le pays occupe, aujourd'hui, sont dues à une augmentation dans les valeurs du pays. C'est pourquoi, je dis que l'honorable ministre s'est réfuté par lui-même.

Mais voici une véritable diffamation dont il s'est rendu coupable dans cette Chambre, ce qui est absolument regrettable. En effet, l'honorable ministre a été jusqu'à dire ici :

"Je rappellerai qu'il n'y a rien dont ces messieurs ne se soient servis pour arriver à leur fin. Je rappellerai aussi qu'ils ont conseillé aux manufacturiers qui développaient leurs industries et en retiraient des profits raisonnables, de suspendre leurs travaux dans le but de préjuger les ouvriers contre le parti libéral."

Mais, M. l'Orateur, il y a encore une diffamation plus grande qu'on lance contre toute une corporation de citoyens qui a travaillé de toutes ses forces, qui a employé son énergie, son intelligence et ses capitaux à augmenter la prospérité intellectuelle et matérielle du Canada, prospérité que nous constatons. Voici comment ces citoyens ont été traités dans cette Chambre par un homme qui prétendait parler au nom du parti libéral. Je dis que celui qui accuse un honorable membre de ce côté de la Chambre de s'avilir ainsi, nous mesure à la moitié de son aune. Il savait que s'il eût été à notre place, il aurait agi comme nous. Mais aucun homme dans le parti libéral-conservateur n'aurait voulu se dégrader dans sa propre estime et dans celle de tout citoyen respectable de ce pays, en employant des moyens aussi vils pour servir les intérêts de son parti. Cependant, il a été plus loin ; il s'est lancé dans une charge à fond de train, dans des accusations insensées, non raisonnéees, contre une grande partie de nos citoyens intelligents ; je veux parler des orangistes. Je ne suis pas un orangiste et je ne connais pas mieux qu'aucun autre citoyen de ce pays, cette association ; mais j'ai toujours compris

qu'un des plus grands principes des orangistes c'était le respect du drapeau et de la Couronne, des institutions et des lois britanniques. Mais, M. l'Orateur, qu'a dit l'honorable ministre :

" Je me rappelle que l'on a organisé une manifestation orangiste à Montréal, dans le but formel de soulever l'une contre l'autre les différentes religions et nationalités si cela devait servir contre le parti libéral. Qu'importait aux honorables membres de l'opposition, et que leur importe encore——

Il parle de tous les orangistes du Canada quand il fait cette affirmation——

——que les rues de Montréal soient arrosées de sang, pourvu toutefois, que cette manifestation tourne au désavantage du parti libéral."

Si l'honorable ministre croit qu'il travaille dans l'intérêt de son parti en avançant des choses aussi fausses, aussi malicieuses, aussi insensées contre un grand nombre de citoyens intelligents du Canada, je crois pouvoir lui dire qu'il se trompe étrangement. Mail il ajoute :

Je parle de ce qui——

Je suis heureux de voir que j'ai fini ces allusion personnelles à l'égard de l'honorable ministre, car, comme tout le monde le sait, c'est toujours pour moi un véritable chagrin de me voir forcé de faire ces allusions.

Il a dit maintenant :

" Je parle de ce qui est parfaitement connu de tous ceux qui ont prêté un peu d'attention à ce qui s'est passé, et qui connaissent quelque peu l'histoire du pays, lorsque je dis que jusqu'après les élections de 1878, il——

Il veut désigner le parti libéral-conservateur——

——il n'a jamais avoué qu'il eût l'intention de proposer une politique de protection.

Voici une déclaration formelle, précise, qu'a faite l'honorable ministre, et laissez-moi, M. l'Orateur, lui prouver qu'il se trompe complètement. Le 10 mars, 1876, sir John Macdonald proposait :

Je propose que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil et qu'il soit résolu : Que cette Chambre voit avec regret que les ministres de la Couronne n'aient pas conseillé à Son Excellence le Gouverneur général de recommander au parlement l'adoption d'une mesure pour la révision du tarif, mesure qui non seulement diminuerait la stagnation des affaires dont fait mention le gracieux discours du Trône, mais offrirait encore de l'encouragement et une protection à nos industries chancelantes, ainsi qu'à nos produits agricoles.

Je suis porté à croire que la mémoire commence à faire défaut à l'honorable ministre. Je ne dirai pas que lorsqu'il a fait cette déclaration, il savait qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans ce qu'il avançait, mais il aurait dû le savoir, et s'il ne connaît pas les faits qui sont présents à chacun des membres de cette Chambre, et que le pays connaît parfaitement bien, le plus tôt il disparaîtra de la scène publique, le mieux ce sera pour le pays.

J'ai fait quelques remarques sur la résolution présentée par sir John Macdonald ; je ne veux pas fatiguer la Chambre en les rappelant ici, mais si les honorables députés veulent me prêter un moment d'attention, je vais lire un court extrait du discours que j'ai prononcé, le 20 février 1877 :

A quelque point de vue qu'on envisage la question, que ce soit au point de vue du revenu, d'un traité de réciprocité, que ce soit dans le but de donner une protection juste et légitime aux grandes industries manufacturières et aux grands intérêts agricoles du pays, que ce soit à n'importe quel autre point de vue, les intérêts du pays exigent qu'on adopte une politique tout à fait opposée à celle suivie aujourd'hui.

Des chambres de commerce représentant les intérêts industriels du Canada ont traité cette question d'une manière directe. Elles ont demandé un remaniement du tarif, non seulefent pour conserver intact notre crédit, mais pour favoriser le développement de nos industries. La résolution proposée par le très honorable monsieur (sir John-A. Macdonald) l'an dernier, indiquant la politique qui sert de point de ralliement au parti dont il est le chef, démontre au pays qu'il faut accorder une protection efficace à nos industries qui languissent.

Mais qu'a répondu M. Mackenzie ? A-t-il dit que nous n'avons pas déclaré notre politique de protection? Qu'a-t-il dit dans le discours qu'il a prononcé en réponse au mien?

Je félicite l'honorable député——

Le docteur Tupper alors——

——en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse—quoiqu'il se dise citoyen d'Ontario et parle comme tel—de ce qu'il a été obligé de déployer le drapeau de la véritable protection et de ce qu'à l'ombre de ce drapeau il est résolu de combattre à l'avenir. Très bien. Quant à nous, nous sommes restés fidèles à ce que nous croyons être les véritables intérêts commerciaux du pays, c'est-à-dire qu'on doit avoir un tarif propre aux besoins de la situation, quoiqu'il soit bien reconnu qu'avec nos exigences de revenu, un pareil tarif accorde une grande somme de protection.

Je cite à l'honorable ministre ces paroles d'un homme dont la franchise et la sincérité sont reconnues par tout le pays comme valant bien la franchise et la sincérité de l'honorable ministre. Ce dernier ajoute :

La Chambre a pu remarquer qu'en comparant les dépenses des deux gouvernements, il——

L'honorable ex-ministre des Finances (M. Foster)——

——a pris un soin jaloux de choisir l'année 1896, sachant, comme il le sait bien, que les comptes pour l'année en question ont été délibéremment falsifiés, de telle sorte qu'on ne peut s'en servir comme termes de comparaison exacte.

Je suis étonné ; le dernier homme dans cette Chambre, le dernier homme dans ce pays qui aurait jamais dû parler de cette question, est bien l'honorable ministre (sir Richard Cartwright). En 1874, dans le discours que j'ai prononcé sur le budget, dans cette Chambre, je ne me suis pas contenté

d'avancer, mais j'ai prouvé que l'honorable ministre, dans le but de créer un déficit contre le gouvernement qui venait d'être renvoyé d'office, déficit qui n'avait jamais existé, a pris l'argent public voté pour les dépenses imputables sur le capital et dépensé comme dépenses imputables sur le capital, et l'a ensuite imputé, en grande partie, sur le revenu consolidé, ce qui lui a permis de fabriquer des comptes fallacieux, et lorsque l'honorable ministre a voulu mettre en doute la déclaration que je faisais alors, je lui ai déclaré que j'étais prêt à me rendre au comité des comptes publics et à accepter la décision des fonctionnaires les plus habiles de son propre département quant à l'exactitude absolue de la déclaration que je faisais. L'honorable ministre n'a pas voulu accepter ce défi ; il n'a jamais voulu me donner l'occasion de prouver à tout le pays qu'il nous avait trompé. Je crois qu'il ne lui convient pas de venir devant le pays, après la preuve que l'on trouve dans les rapports publics, accuser un homme d'avoir falsifié des comptes. Mais cette déclaration, encore une fois, était complètement fausse ; en effet, mon honorable ami (M. Foster) n'a fait aucune comparaison se rapportant à l'année 1896, et c'est pourquoi, tout l'argument de l'honorable ministre pêche par la base. Il a prétendu qu'en 1897, le montant des estimations qui était de $38,378,000, devait être augmenté des estimations additionnelles de $3,000,000. Voici ce qui est arrivé : le gouvernement dont je faisais partie, a présenté les estimations budgétaires à cette Chambre et c'est alors qu'a commencé cette tactique d'obstruction—obstruction comme jamais on n'en avait vu auparavant, dans cette Chambre et comme jamais, je l'espère pour l'honneur et la dignité de ce parlement, on n'en verra de semblables—et nous n'avons pu faire adopter ces estimations. Nous disions alors : C'est une folie de présenter des estimations additionnelles, puisque les membres de l'opposition ne voudront laisser adopter que les estimations qui leur conviendront. Il est bien vrai que nous avions alors une majorité considérable dans cette Chambre mais nous avions à faire face à une obstruction obstinée qui voulait nous empêcher de faire voter les subsides. Ces estimations n'étaient pas additionnelles, car jamais elles n'auraient pu être soumises à la Chambre. Quels sont les faits ? Tous les ministres avaient préparé les estimations pour leur département, dans le but de les soumettre au conseil qui aurait, lui, choisi celles que le gouvernement aurait voulu adopter. Ces estimations auraient été soumises à la Chambre et personne ne peut dire, aujourd'hui, s'il y aurait eu $2,000,000, $1,000,000 ou $500,000 dans ces estimations additionnelles, parce que, quand elles ont été soumises au conseil, ce dernier ne s'en est pas occupé, pour la seule raison que nous constations que la Chambre ne voulait pas adopter nos estimations principales. Il était donc inutile pour nous de déposer sur les bureaux de la Chambre des estimations additionnelles. La déclaration de l'honorable ministre est complètement erronée en fait, et voici une déclaration sur laquelle je crois devoir attirer pour un instant l'attention de la Chambre. Le ministre du Commerce a dit :

L'ex-ministre des Finances n'a pas honte de venir insinuer à la Chambre qu'il a réduit les dépenses à $37,000,000. Comment y est-il parvenu ? En faisant souffrir deux des services les plus importants du pays,, en réduisant les dépenses de la milice, assez pour que, virtuellement, elles n'aient équivalu à rien, pour toute l'année.

Est-ce que le ministre (sir Richard Cartwright) ignore que l'on a fait circuler dans la province de Québec une brochure libérale dénonçant mon gouvernement parce qu'il avait dépensé un montant considérable pour améliorer le service de notre milice ? Ignore-t-il que lorsque la question du Vénézuela s'est soulevée et que l'Allemagne ne faisait pas preuve de trop grande amitié envers la mère patrie, l'un des premiers actes du gouvernement de sir Mackenzie Bowell a été de dépenser environ $3,000,000 pour mettre les meilleures armes possibles entre les mains de notre milice canadienne ? Ne sait-il pas que le gouvernement libéral-conservateur a perdu l'appui d'un grand nombre d'électeurs de la province de Québec, sous le prétexte qu'il dépensait les deniers publics en achetant ces armes ? Je dois dire, en passant, que le fusil mis entre les mains des soldats par le gouvernement de sir Mackenzie Bowell était en tout point semblable à celui que le gouvernement anglais a choisi pour les soldats qu'il a envoyés en Afrique, et je puis ajouter que si le gouvernement conservateur n'avait pas fait cette dépense alors, les dépenses de l'envoi des contingents canadiens auraient été augmentées considérablement, puisque le gouvernement actuel se serait trouvé dans l'obligation d'acheter des fusils semblables pour les 2,500 hommes qui sont partis pour la guerre du Sud-africain. Je désespère de voir jamais rougir l'honorable ministre, mais s'il est un homme qui ait jamais fait une déclaration dont il devrait avoir honte, c'est bien le ministre du Commerce.

Mais il a été plus loin, et l'on constate que dans sa vieillesse il devient amateur de sport. Voici, en effet, ce qu'il a proposé à mon honorable ami (M. Foster): il lui a demandé de faire publier simultanément le discours de l'ex-ministre des Finances et son propre discours, et de les répandre dans tout le pays. Ce n'est pas un grand effort d'imagination, puisque mon honorable ami (M. Foster) avait prévu le cas. J'ai ici le grand discours que le ministre du Commerce a été forcé de faire au Massey Hall, sur l'ordre de ses collègues exigeants ; c'est le rapport verbatim de ce discours tel que l'a publié le *Globe* de Toronto, mais mon ami (M. Foster) a donné au ministre du Commerce

le mérite complet d'être l'auteur de ce discours, qu'il s'est appliqué à disséquer avec cette vigueur de logique dont il a fait preuve en étudiant et analysant le discours du ministre des Finances (M. Fielding). Il a envoyé partout le discours et la réponse. Aussi, le défi du ministre du Commerce n'a seulement pas de mérite de l'originalité. J'irai jusqu'à dire que s'il esayait de mettre son défi à exécution, il n'y aurait pas un partisan de ces messieurs qui ne se rendrait auprès du ministre pour lui dire : "Pour l'amour du ciel, sir Richard, n'allez pas ruiner notre parti en faisant une chose comme celle-là."

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre du Commerce a demandé : Mais où est l'amendement ? Le voici, et l'honorable ministre a dû en prendre connaissance. Nous ne voulons pas faire pour cet amendement ce qu'a fait pour le sien l'honorable député d'Halifax (M. Russell) puisque la Chambre s'est formée en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté. L'honorable député a caché cet amendement ; il l'a tenu secret, le conservant sur lui dans la Chambre où il travaillait son discours ; il a pris grand soin d'empêcher les membres de l'opposition de connaître tant soit peu la teneur de ce qu'il devait proposer. L'honorable député a attendu à la dernière minute, alors qu'il devait prendre son siège, après le long discours qu'il a prononcé, pour proposer cet amendement. Aussi je me suis trouvé dans une position défavorable pour répondre à l'honorable député (M. Russell) à l'instant même, mais j'ai fait tout mon possible pour combattre cet amendement qui était d'un caractère tel, que même pris par surprise et sans avoir eu l'occasion d'étudier l'amendement lui-même, je ne crois pas que le ministre du Commerce consente à ce que cette réponse soit publiée et répandue dans tout le pays ainsi que le discours prononcé par l'honorable député (M. Russell). Je suis prtê à tenter cette entreprise commerciale si tel est le désir ardent de l'honorable député d'Halifax (M. Russell).

Maintenant, M. l'Orateur, voici l'amendement que veut connaître l'honorable ministre du Commerce :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre est d'avis qu'un système de commerce préférentiel mutuel entre la Grande-Bretagne et l'Irlande et les colonies stimulerait considérablement la production dans ces pays, augmenterait dans une grande mesure le commerce entre eux, et aurait ainsi pour effet de promouvoir et maintenir l'unité de l'Empire ; et que toute mesure préférentielle n'effectuant pas la réalisation complète d'un tel système, ne devrait pas être considérée comme finale ou satisfaisante.

Voici la position que nous occupons maintenant, elle indique la ligne de conduite que nous voulons suivre et que nous avons adoptée pour combattre les membres du gouvernement, et leurs partisans devant les électeurs intelligents du pays. Nous voulons demander à ces électeurs s'ils approuvent une préférence comme celle que nous avons donnée à l'Angleterre sans obtenir de concessions en retour, s'ils désirent avoir des droits différentiels mutuels qui nous conduiront à l'adoption de cette préférence entre toutes les colonies et l'empire, telle que l'ont toujours demandé ceux qui se sont faits les champions de cette idée. Je ne me propose pas, M. l'Orateur, de commenter longuement les remarques du ministre du Commerce ; cependant, il a dit cette après-midi, quelque chose dont je veux parler en passant. Il a prétendu que mon honorable ami (M. Foster) avait commis un acte d'injustice flagrante quand il a mêlé les dépenses imputables sur le capital à celles imputables sur le revenu consolidé. L'honorable député (M. Foster) n'a pas agi de cette façon. Il a mis en regard, sur des colonnes parallèles, toutes les dépenses et de cette façon tout homme intelligent, dans cette Chambre et dans le pays, pourra faire la distinction entre les dépenses imputables sur le capital et celles imputables sur le revenu consolidé, et cela sans peine ni étude.

L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) s'est vanté de ce que le gouvernement avait fait pour l'amélioration de nos canaux ; je dois dire qu'il cesse ses tentatives de nous voler notre politique sur ce point. Le ministre du Commerce se trompe entièrement quand il dit que la politique qui consiste à creuser nos canaux à 14 pieds, est la politique du parti libéral. Qu'il me permette de lui rappeler qu'on a nommé une commission chargée d'étudier cette question aussitôt après la confédération. Cette commission avait pour président sir Hugh Allan et comprenait des ingénieurs éminents et des marchands importants. C'est peut-être la commission la plus parfaite qui ait jamais été nommée dans ce pays. Elle s'est prononcée en faveur du creusement du canal Welland, à 12 pieds, de même qu'elle voulait que l'on creusât à da même profondeur tous les autres canaux du Saint-Laurent. C'est la politique que nous avons adoptée alors et c'est celle qu'a suivie sir John Macdonald, ainsi que le prouvent les travaux donnés à l'entreprise, sous les administrations conservatrices.

Comme cette question occupait de plus en plus l'opinion publique, certains citoyens de ce pays et certains membres de cette Chambre en arrivèrent à la conclusion, qu'il était préférable de donner à nos canaux une profondeur de 14 pieds au lieu de 12, et ils insistèrent auprès de l'honorable Alexander Mackenzie pour lui faire adopter ce projet, mais il refusa obstinément de les écouter. Vous n'avez qu'à consulter les *Débats* de 1875, pour vous assurer que lorsque la question de l'approfondissement du canal Welland à 14 pieds fut soumise à la Chambre

par l'honorable M. Holton, j'approuvai ce projet de tout cœur, et je déclarai qu'il était nécessaire dans les intérêts du Canada; cependant, cette motion de M. Holton, qui pourtant était un ami de l'honorable Alexander Mackenzie, fut rejetée par le gouvernement de ce dernier.

Lors de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui a coûté des sommes énormes au Canada, si nous n'avons pas poussé l'entreprise avec toute la vigueur possible, il ne faut pas oublier que la conduite des libéraux de cette époque y a contribué pour beaucoup, car ils ne cessaient de nous répéter que cette entreprise allait être fatale au crédit du Canada, ruineuse pour le pays, et telle qu'on ne devait pas même songer à l'entreprendre. Comme l'a dit l'ex-ministre des Finances, durant ses dix-huit années de pouvoir, le gouvernement conservateur a dépensé $36,000,000 pour améliorer nos canaux; Quelque temps après être arrivé au pouvoir, le ministre des Chemins de fer (M. Blair), déclarait que dans deux ans il serait en état d'ouvrir nos canaux à des navires tirant quatorze pieds d'eau; cependant, il y a trois ans que l'honorable ministre a fait ces promesses, et tout cela est encore à se réaliser.

Bien que notre commerce soit florissant, que nos revenus soient extraordinairement élevés, et que le gouvernement ait des sommes énormes à sa disposition, il n'a cependant dépensé, durant les trois dernières années, pour l'amélioration de nos canaux, qu'environ un demi-million de dollars par année de plus que le gouvernement conservateur, durant les trois années qui ont précédé l'arrivée des libéraux au pouvoir ; néanmoins on serait porté à croire qu'à un certain moment ils étaient décidés de s'occuper activement de cette question des canaux.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire du discours de mon honorable ami le ministre du Commerce ; les quelques remarques qui me restent encore à faire à ce sujet viendront en même temps que la critique que je ferai de mon honorable ami le ministre des Finances. Je vois que j'ai peu de reproches à faire à ces honorables messieurs. Je me vois maintenant obligé de suivre l'exemple du ministre du Commerce, qui dans deux ou trois occasions, a cru devoir réprimander l'ex-ministre des Finances. Ce dernier n'a pas été juste à mon égard, car la critique qu'il a faite du discours du budget a été tellement complète, qu'il ne m'a pour ainsi dire rien laissé à répliquer.

Je crois qu'il existe dans ce pays une société pour prévenir les cruautés envers les animaux; et lorsqu'elle constate que quelqu'un pratique la vivisection, elle prend des procédures contre cette personne, malgré les protestations de cette dernière, et c'est sa prétention, qu'elle n'a recours à ce moyen que parce qu'il s'agit d'un animal, et que l'on peut, grâce à ce procédé, sauver la vie

à un être humain. Mais cette raison n'a pas été suffisante pour empêcher le public de réprouver cette pratique; et je suis porté à croire que si quelques-uns des membres de cette société eussent assisté à la séance de la Chambre, lorsque l'ex-ministre des Finances a disséqué vivants les deux honorables ministres, ils auraient certainement pris des mesures pour l'empêcher de torturer les animaux. L'honorable ministre des Finances a commencé son discours sur le budget en faisant un éloge pompeux de la prospérité extraordinaire du pays. Il s'est exprimé comme suit:

L'année 1898 était considérée comme une année phénoménale ; mais quelque grande qu'ait été son activité, elle a cependant été surpassée par l'année 1899, et je puis dire de cette dernière qu'elle a été sans contredit l'année la plus prospère dont il soit fait mention dans l'histoire du Canada.

Personne n'est plus satisfait que les membres de la gauche, et les conservateurs de ce pays, de constater que le ministre des Finances puisse faire une déclaration comme celle-là. Mais ce dont je me plains, c'est qu'à chaque ligne de ce discours, on nous dit que ces progrès merveileux et cette prospérité sans précédent dont jouit notre pays, sont le résultat de l'administration libérale. Vers la fin de son discours, l'honorable ministre fait bien une allusion passagère à la Providence, mais il semble le faire à contre-cœur. Cependant, si l'honorable ministre des Finances eut voulu dire la vérité, il aurait ajouté que cette prospérité exceptionnelle dont jouit le Canada, est moins le résultat des efforts du gouvernement actuel, et des choses merveilleuses qu'il a accompli, que la suite naturelle de la prospérité générale qui règne dans tous les autres pays de l'univers. J'ai ici un extrait d'un article publié sur cette question, dans le *Times*, de Londres, en date du 6 janvier 1900, que la Chambre me permettra de lire:

L'année qui vient de finir a été une année merveilleuse au point de vue du commerce. Les rapports publiés hier dans nos colonnes, concernant les principales industries du pays, nous fournissent la preuve d'une prospérité qui a rarement été égalée....

Le commerce des métaux et des minéraux accuse une prospérité presque sans précédent. Il est évident que les fabricants ne savent plus quels moyens prendre pour remplir les commandes qu'ils ont acceptées et celles qu'ils devront recevoir. On nous dit que dans le district de Cleveland le commerce du fer et de l'acier n'a jamais été meilleur que pendant l'année qui vient de s'écouler, les prix pour le fer en gueuse notamment ont été plus élevés que dnas le cours des vingt-sept dernières années.... Tous les rapports indiquent clairement que 1899 a été l'année la plus prospère que l'on ait eu depuis environ un quart de siècle.

Aux Etats-Unis, la même chose a eu lieu. Le ministre des Finances n'ignore pas l'affirmation dans son discours, que le développement de notre commerce et de nos industries était tel qu'il indiquait pour le Canada une ère de prospérité inconnue jus-

qu'à aujourd'hui. Ce à quoi je m'oppose, c'est que l'on expose ses faits de manière à faire croire—non pas aux membres de cette Chambre, qui savent la faible part que les honorables membres de la droite peuvent réclamer à ce sujet—mais, à ceux que leur éloignement des centres empêchent d'être aussi bien renseignés sur les affaires publiques, que ce gouvernement a accompli des choses merveilleuses pour le Canada, et obtenu des résultats comme il n'en est pas fait mention dans l'histoire de ce pays. L'honorable ministre a fait allusion à la diminution du revenu du ministère des Postes, et il a dit se rappeler que j'avais déclaré à Brockville que cette diminution du revenu devant résulter de l'adoption du port des lettres à deux cents, devrait être compensé par d'autres taxes.

Je répète ce que j'ai dit en cette circonstance et je suis prêt à le prouver. L'honorable ministre des Finances admet que cette réduction du port des lettres à deux cents, a produit une diminution de revenu s'élevant à $334,032 ; mais il n'a pas tout avoué, Je ne dirai pas, en parlant de mon honorable ami, qu'un demi mensonge est ce qu'il y a de plus difficile à réfuter, mais il n'a pas dit toute la vérité. En quoi consiste toute la vérité ? C'est qu'à ce montant de $334,032, il faut ajouter celui de $387,783 de l'argent public gaspillé au cours de l'année dernière, en tout, un demi million de dollars gaspillés par ce gouvernement en employant la police à cheval pour faire le service des postes.

Le gouvernement a employé la police à cheval pour ce service, ruinant de cette manière, comme l'a dit le major général commandant, le service de la milice de ce pays, et détruisant toutes nos écoles militaires, en envoyant dans cette partie du pays 200 hommes du corps permanent. Chacun sait qu'il n'était pas possible de trouver une partie du pays où l'ordre et la paix régnaient d'une manière plus complète que dans le Yukon canadien. Pourquoi, dans ce cas, envoyer la police à cheval dans ce district pour y faire le service de la malle? On a simplement fait la chose pour que le coût de ce service fut entré au compte du ministère de la police à cheval, au lieu d'être entré à celui du ministère des Postes ; et tous ceux qui connaissent quelque chose de la question, savent que l'on aurait pu faire le service de la malle au Yukon pour une somme bien moins considérable que celle portée au compte de la police à cheval, et malgré cela ce service a été un scandale et une disgrâce pour notre pays. Si l'on avait placé au compte du ministère des Postes ce que l'on a fait payé par le département de la police à cheval, pour ce service de la malle, le déficit de ce ministère au lieu d'être de $334,000 pour l'année dernière aurait été de $732,815.

J'ai déclaré à Brockville, et je le répète ici ce soir, que cette réduction dans le port des lettres, si avantageuse pour les marchands, les banquiers et les commerçants, n'a pas été avantageuse pour les cultivateurs et les autres classes de contribuables de ce pays.

Le ministre des Finances a aussi dit que son gouvernement s'était efforcé de développer nos chemins de fer, mais que l'argent dépensé dans cette direction l'avait été avec profit, puisque cela avait eu pour effet d'augmenter les revenus du chemin de fer Intercolonial. Je nie cette prétention. Si nous pouvions voir le fond des choses et obtenir la vérité sur cette question, ce qui devrait être facile, nous aurions la preuve claire et irréfutable que le développement du système de l'Intercolonial, au lieu de rapporter des profits plus considérables, a eu pour résultat d'augmenter les déficits. De Lévis à Montréal le chemin n'a pas rencontré ses dépenses, le seul endroit sur tout le parcours de la ligne, où les revenus aient augmenté, est à la Nouvelle-Ecosse, et cela est en grande partie dû au développement de Terreneuve et à l'augmentation des affaires qui en est naturellement résulté entre cette colonie et nos provinces de l'est. Mais nous discuterons cette question d'une manière plus complète, dans une autre circonstance.

Il n'est pas difficile de dire que cette année le chemin de fer Intercolonial a vu ses affaires, se terminer par un surplus, lorsque le gouvernement dépense un million de dollars par année sur ce chemin, comme il l'a fait cette année, et entre ce montant au compte du capital. Tous ceux qui sont au fait de la question savent qu'en ajoutant un million au compte du capital, et plaçant cette somme entre les mains de celui qui est responsable de l'exploitation du chemin, vous le mettez en position d'accuser le surplus qu'il jugera à propos. Ce que je dis là, sera établi hors de tout doute, lorsque nous discuterons cette question.

L'honorable ministre (M. Fielding) a divisé l'espace de temps qui s'est écoulé de 1868 et 1899 en trois périodes. A cela je m'oppose encore. Il dit qu'au commencement de la première période il y avait un gouvernement conservateur au pouvoir, et pendant le reste du temps une administration libérale—cela était pour les premiers dix ans, de 1868 à 1878.

Mon honorable ami me permetrait-il de lui demander ce qu'il veut dire dans la phrase suivante:

> Une administration conservatrice et une administration libérale ont successivement occupé le pouvoir durant cette période, alors que sous la dernière, le tarif était bien moins élevé.

Cette phrase semblerait indiquer que nous avons eu un tarif réduit sous l'administration libérale. L'honorable ministre prétend-il que dans une partie de cet espace de temps entre 1886 et 1898, alors que les libéraux étaient au pouvoir, il y a eu un tarif réduit ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Le tarif de cette époque était

moins élevé que celui inauguré plus tard avec la politique nationale. J'ai divisé cet espace de temps en trois périodes —une durant laquelle le tarif était moins élevé; la deuxième fut celle de la politique nationale; et la troisième vit le tarif actuel, que j'ai indiqué comme étant un tarif modéré.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis croire que mon honorable ami soit aussi stupide qu'il en a l'air.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce qualificatif s'appliquerait plutôt à l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais lui poser de nouveau la question. Il sait que le parti conservateur a été au pouvoir de 1868 à 1873 et que de 1873 à 1878, c'est le parti libéral qui a eu la direction des affaires publiques. Je lui demande encore une fois si, dans cette phrase, il veut dire que le tarif a été moins élevé alors que les libéraux étaient au pouvoir, que lorsque les conservateurs gouvernaient le pays?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je dis que le tarif a été moins élevé durant cet espace de temps que durant la période qui suivit, et la période subséquente, mais je ne puis réussir à faire comprendre la chose à l'honorable député du moment qu'il s'y refuse.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais poser la question de nouveau. L'honorable député sait que les conservateurs restèrent au pouvoir de 1868 à 1873 et que de 1873 à 1878 ce fut le tour des libéraux. Prétend-il que le tarif était moins élevé durant la dernière période ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je dis que durant cet espace de temps le tarif a été moins élevé que durant les deux dernières périodes avec lesquelles je le comparais.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre prétend-il que le tarif était beaucoup moins élevé sous le régime libéral que sous le régime conservateur ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Durant les premières années de la confédération le tarif était beaucoup moins élevé qu'en 1878, lorsque la politique nationale a été établie, et bien moins élevé que durant la période subséquente.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas là la question.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est là ce que j'ai discuté.

Sir CHARLES TUPPER : Ce langage de l'honorable ministre serait de nature à faire croire que le tarif était moins élevé lorsque les libéraux étaient au pouvoir, de 1873 à 1878, que lorsque les conservateurs eurent la direction des affaires antérieurement à cette date. Or, il devrait corriger cette erreur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai rien à corriger. J'ai tout simplement comparé la première période avec celle qui suivit et durant laquelle la politique nationale fut établie, et j'espère que l'honorable chef de la gauche va me laisser appeler cette dernière période une période de tarif élevé.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est exact, et nous en sommes fiers.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous avons eu après cela la période de 1896 jusqu'à ce jour, durant laquelle nous pouvons dire que le tarif, tout en n'étant pas excessivement réduit, n'en a pas moins été un tarif de revenu comparativement modéré.

Sir CHARLES TUPPER : Nous nions encore cette dernière prétention. L'honorable ministre des Finances nous a ensuite parlé de l'augmentation du commerce, en comparant les périodes entre elles. Mon honorable ami peut-il prétendre qu'une simple énumération des chiffres du commerce durant les différentes périodes, est une preuve quelconque de l'habilité des hommes qui dirigent les affaires publiques ? Non, il ne peut avoir une telle prétention. Cependant, celui qui lit le discours de l'honorable ministre des Finances est nécessairement obligé d'en conclure que cette augmentation est entièrement due à l'arrivée des libéraux au pouvoir, bien que mon honorable ami sache qu'une telle conclusion n'est pas justifiée par les faits.

La période où les industries canadiennes ont été le plus protégées, est celle qui a vu notre tarif à 15 pour 100. Ce n'était peut-être pas là ce que l'on peut appeler un tarif protecteur très élevé, mais cela n'empêche pas que c'est de 1868 à 1873, que les industries de ce pays ont joui de la plus grande mesure de protection. La guerre civile faisait rage aux Etats-Unis. Un million d'hommes et plus avaient abandonné les travaux de tous genres pour prendre part à la guerre. Toutes les industries étaient désorganisées. Vu cet état de choses, le Canada trouva aux Etats-Unis un marché illimité pour ses produits, et les effets de la protection furent extraordinaires.

Je suis en frais de justifier la position dans laquelle se trouvèrent les honorables membres de la gauche. En 1873, lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir, cette guerre mémorable était heureusement terminée ; mais on fit disparaître la protection qui avait été établie au Canada. Immédiatement les effets de la réduction du tarif se firent sentir, et les Etats-Unis dont les industries se relevaient d'une extrêmité à l'autre du pays, cessèrent d'être un marché favorable pour nous. Le résultat de tout cela fut que le tarif élevé imposé par le ministre du Commerce actuel, qui était à cette époque ministre des Finances, n'en était pas moins rela-

tivement plus modéré que le tarif de 15 pour 100 ayant existé antérieurement.

Puisque l'honorable ministre des Finances veut s'attribuer tout le mérite de la prospérité actuelle du Canada, il aurait mieux fait de nous dire sur quoi il base sa prétention. Il était vraiment amusant d'entendre les applaudissements enthousiastes qui ont salué chaque phrase du discours de l'honorable ministre, lorsqu'il a parlé de cette prospérité extraordinaire ; fut-elle entièrement due à l'honorable ministre des Finances, qu'il n'aurait pas été applaudi avec plus d'entrain. Mais les applaudissements redoublèrent lorsqu'il déclara avoir enlevé sept millions de plus de la poche des contribuables, que l'année précédente. On aurait pu croire qu'il avait fait un des exploits les plus remarquables de l'histoire de ce pays.

D'où vient ce commerce et cette prospérité ? Quelle est la vérité sur ces chiffres que l'honorable ministre sait être erronés et destinés à tromper le peuple qui n'est pas parfaitement au courant de cette question ? Il y a deux ans, il y a un an, j'ai mis les honorables membres de la droite au défi de nous indiquer un seul acte, une seule action faite par le gouvernement actuel, ayant eu pour effet de faire naître, ou de contribuer à augmenter la prospérité dont jouit actuellement le Canada, Je répète ce défi ce soir. Mais aujourd'hui comme les années dernières, cette interpellation reste sans réponse. Je m'occuperai dans quelques instants de la misérable défense invoquée par le ministre du Commerce pour établir ce que le gouvernement a fait.

En examinant la question de plus près, on découvre quelle est la raison qui oblige les membres de la droite à garder le silence, lorsqu'on leur demande d'indiquer un acte politique quelconque, un seul acte d'administration de leur part ayant eu pour résultat d'augmenter la prospérité du Canada. Ce ne peut être qu'en démontrant qu'ils ont servilement marché sur les traces de leurs prédécesseurs, et qu'ils ont renoncé à tous les principes politiques de leur parti pour adopter ceux de leurs adversaires, que les membres du gouvernement peuvent établir qu'ils ont fait quelque chose pour assurer la prospérité de ce pays.

Ils nous disent, en réponse à cette prétention de notre part : Nous reprochez-vous d'avoir adopté votre politique ? Non, certainement non ; et nous ne l'avons jamais fait. Nous prétendons que c'est là la seule chose dont ils puissent tirer quelque vanité. Ils se sont aperçus qu'ils étaient dans l'erreur depuis vingt ans, ou bien ils ont volontairement trompé le peuple durant cette même période,—ils peuvent choisir celle des deux alternatives qui leur conviendra—et ils ont mis de côté leur politique pour adopter celle du parti conservateur. Voilà le fait le plus remarquable de leur administration. Mais comme il est humiliant pour des hommes publics de se trouver dans cette position, les honorables membres de la droite cherchent à empêcher la vérité d'être connue.

Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que le meilleur moyen à la disposition du peuple de ce pays pour se rendre compte de la valeur des prétentions des deux grands partis qui se disputent ses faveurs, est de se demander quel est celui de ces deux partis qui a eu la sagesse d'inaugurer une politique judicieuse, et de la mettre honnêtement en vigueur, et quel est celui des deux qui est tombé dans l'erreur dès le commencement, qui a commis faute par-dessus faute, et qui a été forcé de renoncer à tous les principes de la politique qu'il avait adoptée? Le moyen le plus efficace de savoir à quoi vous en tenir sur le caractère de deux de vos voisins, c'est de mettre à l'épreuve leur honnêteté, leur droiture et leur esprit de justice. Si vous vous apercevez qu'ils vous trompent, s'ils vous disent une chose et en font une autre, vous perdez confiance en eux. La même chose a lieu en politique. J'ai donné à la Chambre la déclaration de M. Mackenzie lui-même, sur notre ligne de conduite, durant les élections de 1878, lorsque nous nous sommes déclarés en faveur de la politique nationale, pour la protection des différentes industries du Canada.

Lorsque nous fûmes arrivés au pouvoir, qu'avons-nous fait ? J'appelle sur ce point l'attention du ministre du Commerce. Quand sir Leonard Tilley, alors ministre des Finances, se leva dans cette Chambre pour annoncer son tarif, les honorable députés de la droite, qui siégeaient alors dans l'opposition, s'écrièrent : nous n'aurions jamais cru que vous tiendriez vos promesses ; vous avez fait exactement ce que vous aviez promis.

Et quel fut le résultat immédiat de cette politique ? Le résultat en a été, qu'au lieu de la situation déplorable dans laquelle le Canada était tombé, qu'au lieu d'une série de déficits s'élevant à plusieurs millions, nous avons eu des revenus suffisants pour répondre aux besoins de l'administration de la chose publique. Au lieu de laisser tomber les industries nationales en ruine, nous leur avons donné une vie nouvelle. La politique nationale a agi comme un charme sur tout le pays. Les prophéties de nos adversaires, sur les conséquences de cette politique, se sont trouvées fausses. L'honorable ministre du Commerce se rappelle-t-il d'avoir dit dans cette Chambre même : prétendez-vous toucher plus de revenus en imposant des taxes prohibitives ? Il déclarait que c'était une absurdité et que les revenus diminuraient au lieu d'augmenter. Ici encore l'opposition d'alors avait fait erreur. A peine la nouvelle politique était-elle en vigueur, que le revenu augmentait dans de magnifiques proportions ; et non seulement nous avons pu répondre aux exigences ordinaires de l'administration, mais nous avons mené

à bonne fin l'entreprise la plus gigantesque qu'un peuple de cinq millions d'habitants ait jamais accompli.

Nos adversaires disaient aussi que nous allions augmenter le prix de tous les articles au Canada. On prétendait que la protection donnée à nos industries exclurait du pays les marchandises à bon marché des Etats-Unis, qui faisaient du Canada, à cette époque, un marché à sacrifice. Les libéraux prétendaient que le prix des marchandises augmenterait tellement que le peuple en serait ruiné. Là encore, on s'est trompé.

Notre réponse à tout cela était que nous attirerions les capitaux dans le pays, que nous y amènerions la main-d'œuvre, que nous fournirions de l'ouvrage aux ouvriers canadiens sur le sol du Canada. Nous ajoutions que la concurrence que se feraient le capital et la main-d'œuvre, sous une politique de protection, réduirait le prix de la marchandise aussi bas que dans tout autre pays. Sur ce point encore, les événements nous ont donné raison.

C'est la politique nationale qui nous a mis à même d'accomplir cette grande œuvre du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je signalerai en passant, que durant la période écoulée de 1878 à 1896, on a ajouté 10,127 milles de voies ferrées aux différents réseaux de chemins de fer du Canada. L'honorable ministre du Commerce ne croit-il pas que cela a contribué au progrès et à la prospérité du pays ?Ne croit-il pas qu'en ouvrant des communications de l'Atlantique au Pacifique, qu'en ouvrant les vastes prairies de l'ouest à la colonisation, au moyen de communications par voies ferrées, qu'en construisant des chemins de fer depuis Ottawa jusqu'à Pembroke, de là jusqu'à la tête du lac Supérieur et jusqu'au Manitoba, l'honorable ministre ne croit-il pas, dis-je, que le parti conservateur a contribué à ce grand élan d'activité commerciale dont jouit le Canada ? Il sait mieux que personne, l'accueil que le parti libéral fit à ce projet de construire une ligne transcontinentale.

Quant à cette question du progrès et du développement commercial qui ont eu lieu au Canada, surtout depuis deux ou trois ans, on me permettra de commenter un sujet sur lequel l'honorable ministre a passé très rapidement. L'*Economist* de Londres, du 14 janvier 1899, parlant de la production de l'or dans le monde entier, dit que l'augmentation qui a eu lieu en 1898, est la plus forte qui se soit jamais produite depuis les découvertes aurifères de la Californie. En 1898, la production totale de l'or s'est élevée à £60,000,000. En 1876 elle n'avait été que de £40,000,000, soit une augmentation de £20,000,000 en deux ans. L'honorable ministre croit-il qu'un fait comme celui-là mérite au moins d'être mentionné dans un exposé budgétaire, ne serait-ce que comme une des causes qui ont amené cette recrudescence industrielle et commerciale dans le monde entier ?

Sir CHARLES TUPPER.

Sur cette même question je citerai encore la *Railway and Commerce Gazette* de Londres, en date du 7 janvier 1899 :

Jusque-là, l'année écoulée a eu d'excellents résultats. Non seulement elle a ramené la confiance parmi les commerçants qui voient de belles perspectives dans un avenir rapproché, pour la consommation du fer et de l'acier, mais elle a aussi provoqué une reprise d'activité industrielle en Europe ; activité à laquelle les nations anglo-saxonnes des deux côtés de l'Atlantique participent largement.

L'honorable ministre des Finances lui-même constate dans son exposé budgétaire, que la production minière du Canada de 1896 à 1899, a augmentée de $22,583,513 à $46,245,878. Est-ce que cela n'a rien à faire avec l'expansion commerciale qui a eu lieu ? Si le parti libéral n'avait pas été répudié par le pays en 1878, l'honorable ministre des Finances n'aurait jamais été en état de prononcer le discours qu'il a prononcé en 1900. Non seulement les libéraux n'ont rien fait pour contribuer à la prospérité du pays, mais je vais de plus démontrer que le parti conservateur a été le parti du progrès et le parti libéral celui de l'obstruction. C'est le parti libéral qui s'est toujours opposé de toutes ses forces à tout mouvement de l'avant, et c'est le parti conservateur qui a été l'initiateur de tout mouvement contribuant au progrès et à la prospérité du Canada.

Mon honorable ami sait qu'en 1871, lorsque nous avons proposé de relier l'Atlantique au Pacifique au moyen d'un chemin de fer, le parti libéral s'est fortement opposé à ce programme. Qu'a dit M. Blake à ce sujet? Il a prétendu que ce projet serait fatal à la confédération du Canada. Pouvait-il s'exprimer en des termes plus énergiques? Le gouvernement conservateur propose de développer, au moyen d'un chemin de fer, le commerce et la colonisation de ce pays, et cependant ce projet est dénoncé comme devant être désastreux et même fatal pour l'avenir du pays. En 1879, M. Mills s'exprimait comme suit, dans un discours que l'on retrouve à la page 1940 des *Débats* de cette session:

En outre que le Canada n'a pas le moyen de construire un chemin de fer à travers le continent, et le plus tôt nous admettrons notre impuissance à cet égard, le mieux ce sera pour toutes les classes de notre population.... Il n'y a pas de trafic asiatique ; aucun produit commercial de l'Asie ne prendra probablement cette voie.

M. Mills était un des membres les plus importants du parti libéral. Permettez-moi maintenant de vous citer l'opinion de l'honorable William A. Seward, secrétaire d'Etat sous le président Lincoln. Après avoir fait une courte visite au Canada, il écrivit ce que l'on pourrait appeler les mots prophétiques suivants:

Avec un port sur l'Atlantique à Halifax et un autre sur le Pacifique, près de l'Ile de Vancouver, l'Amérique anglaise devra inévitablement attirer chez elle le commerce de l'Europe, de l'Asie et des Etats-Unis. Cette simple colonie

devra donc acquérir une position prépondérante dans l'univers. Les autres nations devront compter avec elle ; et les Etats-Unis essaieront en vain de lui faire concurrence, car nous ne pourrons jamais lui enlever le commerce de l'Asie ni la puissance que ce commerce renferme.

Voilà ce qu'un grand homme d'Etat pensait de la chance que courait notre pays d'obtenir une part du commerce de l'Asie. Les trois vapeurs qui font actuellement un service régulier entre le Canada, Yokohama, le Japon, et Hong-Kong, sont la réalisation des paroles prophétiques de cet homme. Pourquoi cette ligne obtient-elle tant de succès ? Comment se fait-il qu'elle ait réussi à acquérir un tel avantage sur la ligne de vapeurs américains qui font le service entre San Francisco et ces endroits? Parce que, comme l'a dit M. Sewell, une personne partant de Londres pour se rendre à Yokohama, peut abréger son voyage de plusieurs milliers de milles, en passant par le chemin de fer Canadien du Pacifique, au lieu de voyager *via* New-York et San Francisco.

Je regrette de troubler le repos de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), car il me paraît être bien heureux, mais je dois lui rappeler que dans le mois de décembre 1880, parlant un jour à Charlottetown, il a dit ce qui suit au sujet du contrat en vertu duquel ce chemin devait être construit et devenir une entreprise aussi remarquable :

Un contrat dont on ne peut sortir ni politiquement, ni commercialement parlant, si ce n'est par l'annexion aux Etats-Unis. Bien peu d'hommes politiques aiment à parler de cette dernière planche de salut, mais nous devrons y recourir un jour, et lorsque ce jour-là arrivera nous devrons nous efforcer de retirer le meilleur parti possible de ec marché.

Que pense aujourd'hui mon honorable ami de ses talents comme prophète ?

Le parti conservateur a-t-il accompli d'autres œuvres que celles-là ? Il a ouvert à la colonisation et développé les vastes Territoires du Nord-Ouest. Permettez-moi de lire un extrait d'un ouvrage publié par l'honorable M. Greenway, alors premier ministre de la province du Manitoba, en 1896, pour les fins de l'immigration, et qui est comme suit :

Il y a vingt-cinq ans les principaux produits du Manitoba consistaient dans les fourrures des animaux sauvages. Aujourd'hui, (en 1896) ces produits sont le blé, les bestiaux, le beurre et le fromage. En vingt-cinq ans la population a augmenté de 12,000 à 200,000, l'étendue de terre cultivable, de 10,000 acres à 2,000,000 d'acres, et le nombre d'écoles de 16 à 382. Même durant une simple décade les résultats ne sont pas moins remarquables, comme on peut s'en rendre compte par les chiffres suivants :

	1885.	1895.
Blé récolté, boisseaux	7,429,460	41,776,038
Avoine récoltée, boisseaux ..	6,364,263	22,555,732
Orge récolté, boisseaux.....	1,113,481	5,645,036
Total, boisseaux 14,907,184		59,975,807

Augmentation en dix ans, 45,068,623 boisseaux.

La superficie de terrain ensemencé avec du blé, de l'avoine et de l'orge était en 1885, de 566,628 acres, et en 1895, de 1,722,733 acres ; soit une augmentation de 1,156,545 acres.

Je veux demander à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) s'il ne croit pas que l'ouverture de cette partie du pays par la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et le développement qui en a été le résultat et qui est clairement indiqué par le tableau ci-dessus publié par M. Greenway, je veux lui demander, dis-je, si ce n'est pas là une preuve de ce que le parti conservateur a accompli dans l'intérêt du Canada et malgré l'opposition du parti libéral ? Qu'a dit de plus M. Greenway ? Comme vous le savez, l'honorable Thomas Greenway s'occupe de culture sur une grande échelle dans la province du Manitoba. Il en a été le premier ministre durant de longues années et il parle en connaissance de cause. Le 21 d'octobre 1899 il disait :

Le Manitoba et le Territoire du Nord-Ouest ont produit cette année environ 50,000,000 de boisseaux de blé. Cette quantité n'est qu'une bagatelle si on songe à ce que sera cette production dans un avenir prochain. Vous pouvez facilement vous rendre compte du montant extraordinaire que réaliseraient les cultivateurs si les taux de transport sur le blé étaient réduits de dix cents par cent livres ; et ce que je demande là pourra s'appliquer à 100,000,000 et même 500,000,000 de boisseaux, car la production du blé dans cette partie du Canada atteindra avant peu ce chiffre. Je me rappelle avoir lu récemment dans un journal que la superficie totale des terres à blé aux Etats-Unis avait produit cette année 500,000,000 de boisseaux de blé, et le même journal disait que le Manitoba avait produit près d'un dixième de ce montant. Il est bon de ne pas oublier qu'il n'y a actuellement que 35,000 cultivateurs dans le Manitoba, et seulement un dixième de la terre arable en culture. L'immigration, pendant les quelques années qui vont suivre, devra se diriger en flots plus pressés que jamais vers notre province.

C'est là une nouvelle preuve que je cite à l'honorable ministre. Maintenant, comme la Chambre, qui m'a écouté avec tant de patience, doit être aussi fatiguée que moi-même, si les honorables membres de la droite n'y ont pas d'objection, je vais proposer l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 30 mars 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS DE LA CHAMBRE.

M. CHAMPAGNE : Je présente le troisième rapport du comité spécial chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre. Voici ce rapport :

Le comité recommande que Mme Mary H. Dansereau, veuve de feu M. J. C. Dansereau, du personnel des traducteurs des débats, décédé le 7 du courant, reçoive la somme de $100, montant que le défunt aurait eu droit de recevoir (de même que ses collègues)) s'il avait vécu jusqu'au 15 du courant.

Je propose :

Que le troisième rapport du comité spécial chargé de surveiller le compte rendu des débats de la Chambre soit adopté.

Je dirai que ce rapport n'a trait qu'à la réclamation faite par la veuve de feu M. Dansereau. Le rapport ne mentionne pas d'autre chose, et je ne crois pas que l'on doive en retarder l'adoption.

M. l'ORATEUR : En suspens.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 158) modifiant l'acte des poids et mesures en ce qui concerne le contenu des colis de sel.—(M. Holmes).

VOIES ET MOYENS—EXPOSE BUDGETAIRE.

La Chambre reprend la discussion ajournée sur la motion proposée par M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : En reprenant les observations que je faisais lorsque la séance a été levée, hier soir, je dirai que j'étais arrivé à la partie du discours de mon honorable ami (M. Fielding) où il parle du fait consolant que dans la province de l'Ontario, l'on a fondé, l'an dernier ou il y a deux ans, plusieurs nouveaux établissements et que, à son avis, il est tout probable que les dépôts de fer de cette province seront exploités sur une échelle beaucoup plus grande que jamais ils ne l'ont été jusqu'ici. Je dirai que personne n'a appris la chose avec plus de plaisir que moi. La Chambre se rappelle que, lorsque j'avais l'honneur d'être ministre des Finances, j'ai présenté ici un projet de loi destiné, à mon avis, à favoriser l'exploitation du fer au Canada, et, bien que ce projet n'ait pas réalisé toutes les espérances que j'osais nourrir, alors, je dirai, et cela avec certitude, que rien n'aurait été fait dans l'exploitation de cette industrie au Canada, n'eût été le système adopté en 1887. La raison pour laquelle tout ce que l'on attendait ne s'est pas pleinement réalisé, c'est le fait extraordinaire que peu après l'adoption de ce projet de loi, le fer en gueuse a subi, sur le marché le plus considérable de l'univers pour ce produit, le Royaume-Uni, une baisse d'environ 50 pour 100. Il va sans dire que l'on n'a pas prévu un cas de cette nature, mais, comme je l'ai déjà dit, heureusement, pour le Canada, malgré cette grande diminution du prix du fer en gueuse, l'on a fait des progrès dans une certaine mesure en ce qui concerne cette industrie au Canada, et, à mon sens, il est très consolant de voir que sous le régime proposé en cette circonstance —et au moment que le prix du fer en gueuse augmente beaucoup depuis le nouvel état de choses—il est très consolant, dis-je, qu'à Hamilton, où une usine considérable est en activité constante, en dépit des événements décourageants dont j'ai parlé, l'on ait formé une compagnie pour l'exploitation du nickel et de l'acier avec un capital de $6.000.000, et cette industrie, il y a tout lieu de l'espérer, deviendra très importante. Le 28 du courant, j'ai lu un compte rendu de la séance d'une assemblée que les organisateurs de la compagnie canadienne d'aciéries, ont tenue à New-York. Le voici :

Cette semaine, en cette ville, a eu lieu une assemblée des organisateurs de la Compagnie canadienne d'aciéries, dont la constitution légale, avec un capital de $18,000,000, $3,000,000 privilégiés, est maintenant soumise au parlement canadien. A cette assemblée, l'on a approuvé les détails de l'organisation, bien que l'organisation formelle ne puisse être effectuée qu'après que la charte aura été réellement accordée, ce qui, on l'espère, se fera vers le 20 du mois prochain.

C'est-à-dire à Welland.

J'arrive maintenant à l'annonce faite par l'honorable ministre des Finances relativement à l'industrie du fer dans la Nouvelle-Ecosse. Il a dit :

Je contemple l'œuvre accomplie avec une satisfaction mêlée d'orgueil, et je me dis que le temps a justifié la politique du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et que le mouvement inauguré à cette époque a porté d'excellents fruits et a été la cause directe de cette nouvelle entreprise qui va faire de Sydney le Pittsburg du Canada.

Mon honorable ami, dans une autre partie de son discours, a eu l'obligeance de dire que je l'avais beaucoup félicité de sa modestie. Il n'y a pas de vertu que j'admire autant que la modestie, et je suis toujours prêt à reconnaître qu'elle existe chez un homme ; mais je crains qu'il ne me soit guère possible de dire à l'honorable ministre qu'il a fait preuve de beaucoup de modestie en ce qui a trait à cette question, lorsqu'il prétend qu'on lui doit le grand développement actuel des industries de la fabrication du fer et de l'ex-

traction de la houille dans la Nouvelle-Ecosse. Je dirai à la Chambre qu'à mon sens, il aurait dû reconnaître que j'ai un peu contribué à ce développement, et je crois qu'il s'est montré quelque peu égoïste en s'en attribuant tout le mérite. La Chambre, si je ne me trompe, sera de mon avis si je dis que l'honorable ministre (M. Fielding) ne m'a guère rendu justice en cette circonstance. Voici les faits: Il a deux ans, les hommes ayant à cœur le grand développement industriel de la Nouvelle-Ecosse, ont formé le projet de faire du comté du Cap-Breton, que j'ai l'honneur de représenter, et de la ville de Sydney, les rivaux de Pittsburg même. M. Whitney, de Boston, intéressé à ce projet, homme très énergique et très entreprenant, qui a prouvé qu'il est de force à exécuter aucune grande entreprise, s'est occupé de l'exploitation des houillères de la Nouvelle-Ecosse. Après avoir calculé avec soin les grandes richesses minières de cette province et les avantages que possède la ville de Sydney pour le développement d'une grande industrie métallurgique, il s'est beaucoup intéressé à cette question. M. Graham Fraser, de la "New Glasgow Iron and Steel Company," y a pris aussi un très grand intérêt. Ces messieurs, accompagnés du maire de la ville de Sydney, sont venus voir le ministre des Finances, et lui ont demandé avec instance d'étendre le système de prime adopté par le parti conservateur, système que l'honorable ministre (M. Fielding) avait lui-même adopté comme partie de la politique nationale, alors qu'il en acceptait tout le reste en présentant son tarif. Ils sont venus trouver mon honorable ami (M. Fielding), et l'ont supplié d'étendre suffisamment d'une grande industrie de ce genre. Mon honorable ami leur a refusé absolument, clairement de faire quoi que ce fût, et ils sont retournés chez eux complètement découragés.

Dans l'été de 1898, j'ai visité mes électeurs de Sydney; le maire est venu me voir et m'a demandé si je voulais que la Chambre de commerce me présentât une adresse. Le maire lui-même était un de mes adversaires politiques—il en était ainsi de la majorité des membres de la Chambre—mais il m'a déclaré franchement que l'on venait me voir pour me demander si je pouvais les aider à surmonter la grande difficulté où l'on se trouvait, car malgré toute la pression que l'on avait pu exercer sur le gouvernement, ce dernier avait refusé absolument de faire quoi que ce fût pour étendre le système de primes tel qu'il était alors appliqué. La difficulté était celle-ci: c'est qu'avant que l'on pût obtenir les énormes capitaux requis pour établir cette grande industrie, le délai fixé par la loi pour les primes expirerait, et qu'ainsi, l'on serait privé de tous les avantages que procure ce système. Je pourrais, jusqu'à un certain point, excuser mon honorable ami (M. Fielding). Il était importuné par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui lui a, sans aucun doute, représenté que le gouvernement ne pouvait se rendre ridicule par chaque article de son programme politique, et, sans aucun doute aussi, cet honorable ministre lui a fait observer qu'il s'était élevé très énergiquement contre le principe des primes, comme l'un des principaux caractères de la protection, et que, en conséquence, le gouvernement ne devait pas écouter une proposition aussi insensée que l'extension de ce système. Quoi qu'il en soit, ces messieurs m'ont dit qu'ils avaient essuyé un refus formel.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fieldnig) : Quels sont ces messieurs ? Quels sont ces messieurs qui ont fait cette déclaration à l'honorable député (sir Charles Tupper) ?

Sir CHARLES TUPPER : Quelle déclaration ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La déclaration que vient de faire l'honorable député. Mon honorable ami (sir Charles Tupper) déclare qu'on lui a dit qu'ils avaient essuyé un refus formel. Je voudrais savoir qui "ils" étaient.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'hésite pas à dire que ce sont MM. Whitney, et Graham Fraser, qui m'ont fait cette déclaration; elle a été faite par les représentants de la "Dominion Coal Company" et de la "New-Glasgow Steel Company."

Le MINISTRE DES FINANCES: Quand?

Sir CHARLES TUPPER : Lorsque j'ai visité mes électeurs, dans l'été de 1898; après leur voyave à Ottawa, et après qu'ils eurent essuyé un refus formel de la part de l'honorable ministre (M. Fielding). Mon honorable ami ne saurait ignorer les faits, car l'on m'a présenté une adresse dans la plus grande salle que Sydney pouvait fournir et qui était bondée ; les amis politiques de l'honorable ministre occupaient l'estrade, et le maire, un autre de ses amis politiques, présidait l'assemblée. J'ai répondu à cette adresse, et je leur ai dit franchement qu'à mon avis, ils ne devaient pas désespérer, malgré le refus qu'ils avaient essuyé, et qu'il serait possible, je l'espérais, que le gouvernement revînt sur sa décision. Je leur ai dit que je leur donnerais toute l'aide possible. Je n'insinue pas du tout que mon honorable ami (M. Fielding) comptait sur le discours que j'ai prononcé en cette circonstance pour faire un des passages les plus brillants de son exposé budgétaire, mais nous serions très portés à le croire, si nous en jugeons par la manière dont il décrit la situation merveilleuse de la ville de Sydney, pour l'exploitation d'une industrie métallurgique. Cela, je suppose, vient de ce que les grands esprits se rencontrent quelquefois.

Toutefois, j'ai déclaré franchement aux membres de la Chambre de commerce de la ville de Sydney que j'insisterais moi-même auprès du gouvernement de la manière la

plus énergique possible, pour qu'il revînt sur sa décision relativement à cette importante question. Je leur ai dit que leur cause était si juste que je ne désespérais pas de convaincre le gouvernement qu'il devait examiner de nouveau cette question et changer d'attitude. Je leur ai déclaré que dans le cas où je ne réussirais pas, il me restait l'assurance que si jamais j'étais en mesure d'aider d'une manière sérieuse à réaliser les projets auxquels ils tenaient si fortement, et que j'approuvais de tout cœur, ils me trouveraient disposé à le faire. La Chambre de commerce a publié le discours *in extenso*, et je ne doute pas que l'on en ait envoyé une copie à mon honorable ami, mais, quand bien même on ne l'aurait pas fait, le *Chronicle* d'Halifax, l'organe de son parti dans la Nouvelle-Ecosse, en contenait un compte rendu assez long. J'ajouterai que le *Morning Chronicle* a prétendu qu'une partie de ce discours avait un caractère politique, mais les chefs du parti libéral de la ville de Sydney lui ont immédiatement dit que cet énoncé n'était pas du tout fondé, et que les libéraux de Sydney avaient approuvé de tout cœur chacune de mes paroles.

Puis, un peu plus tard, lorsque l'on m'a prié d'ouvrir l'exposition provinciale de Saint-Jean, N.-B., il m'a été donné de rencontrer mes honorables amis, le ministre des Finances, le ministre des Douanes et le ministre des Chemins de fer et Canaux. J'ai demandé un entretien à ces messieurs à l'hôtel où nous étions descendus. Ils ont eu l'obligeance de me l'accorder, et là, avec ces trois messieurs, j'ai discuté, sous tous ses aspects, la grande importance qu'il y avait de revenir sur la décision prise par eux et d'étendre la prime de manière à permettre de placement de ces capitaux considérables pour encourager cette grande industrie. Mes observations, je dois le dire, ont été accueillies le plus respectueusement possible. Ensemble, nous avons discuté la question à fond et librement, et ils m'ont promis qu'il examinerait de nouveau la question avec le plus grand soin.

Le MINISTRE DES FINANCES : Avez-vous dit " qu'ils examineraient de nouveau"?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, oui, "qu'ils examineraient de nouveau," car tous ceux qui étaient les plus intéressés, qui avaient essuyé un refus absolu et formels, avaient insisté auprès d'eux sur la question.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous verrons cela plus tard.

Sir CHARLES TUPPER : Eh bien ! Je pourrai fournir à mon honorable ami les preuves les plus nombreuses à ce sujet. Ils ont promis d'examiner de nouveau cette question. Ils n'ont pas du tout donné à entendre qu'ils n'avaient pas accueilli par un refus absolu les projets qu'on leur soumettait. La Chambre s'est assemblée, et ils ont eu la bonté de me promettre que s'ils arrivaient à une conclusion favorable, ils me le diraient. Ils ne l'ont pas fait. Lorsque la Chambre s'est réunie, ainsi qu'on le verra par les *Débats*, j'ai, dans mon discours sur l'adresse, soulevé cette question, et, de nouveau, j'ai insisté auprès du gouvernement sur la grande importance qu'il y avait d'amener cette question sur le tapis ; mais ça a été sans effet. Lorsque mon honorable ami a fait son exposé budgétaire, sans prendre de mesures au sujet de cet important sujet, j'ai encore soulevé la question, comme on le verra en consultant les *Débats* de la dernière session, et, aussi énergiquement que je l'ai pu, je l'ai signalée à son attention et à l'attention du gouvernement. En outre, j'ai dit franchement à mes honorables amis, en discutant la question avec eux à Saint-Jean, que je ne demandais pas la chose à titre de faveur politique, car je leur ai promis que s'ils refusaient, je ferais de la chose un des principaux articles de mon programme lorsque j'aurais l'occasion de discuter ces questions avec les électeurs du Canada.

Mais quoi qu'il en soit, je suis heureux de dire que les honorables ministres ont examiné de nouveau la question ; les difficultés qu'ils avaient prévues, ils les ont surmontées, et ils ont soumis le projet que j'ai approuvé sincèrement, ce que j'avais promis de faire à Saint-Jean, comme j'avais promis dans la ville de Sydney, que le parti conservateur canadien aiderait le gouvernement à défendre un projet de cette nature, et que si le parti de l'honorable ministre des Finances suscitait des difficultés, il n'y en aurait aucune de ce côté-ci de la Chambre. Les conservateurs ont approuvé la chose à l'unanimité. Dans ces circonstances, je crois, je ne saurais complimenter mon honorable ami pour la modestie dont il a fait preuve en s'attribuant à lui-même tout le mérite de ce grand projet, car c'est un des plus grands projets qui aient été soumis à cette Chambre.

Mon honorable ami a dit une chose extraordinaire en faisant son exposé budgétaire. Généralement, les exposés budgétaires ne sont pas d'un caractère agressif, et, ordinairement, les ministres des Finances ne prennent pas le ton agressif dont s'est servi l'honorable ministre à mon égard. Naturellement, c'est là matière de goût et de jugement, et je suis porté à croire que dorénavant, la chose ne se répétera plus. En tout cas, je ne m'attends pas à ce que l'honorable ministre la répète d'ici à dix ans. Voici ce qu'il a dit :

> Il (sir Charles Tupper) se donne comme un grand défenseur de la protection, mais ma mémoire me reporte à une époque où des hommes qui ont été plus fidèles qu'il ne l'a été lui-même à ce programme politique ont soumis en cette Chambre une résolution dans le but d'appuyer certaines dispositions du programme primitif ; et quand l'honorable député s'est trouvé embarrassé à ce sujet, il a voté la protection plutôt que de renoncer à sa charge.

Je n'ai pas l'intention de gaspiller le temps de cette Chambre à propos d'une matière que l'on peut trouver dans les journaux du

pays; mais je dis que depuis mon entrée au parlement jusqu'aujourd'hui, jamais l'on ne m'a vu adopter sur cette question qu'une seule attitude en ce qui a trait au droit imposé sur la houille. L'honorable ministre le sait, j'ai toujours combattu en cette Chambre—et cela, chaque année—en faveur de cette question. Bien qu'on l'eût d'abord retranchée du bulletin des lois après une attaque faite à l'improviste contre le gouvernement, attaque à laquelle on n'était pas préparé, tout comme le traitement du Gouverneur général a été retranché par une motion émanant du même parti et présentée à la Chambre d'une façon inattendue, l'honorable ministre sait que j'ai approuvé l'imposition d'un droit sur la houille jusqu'à ce qu'il m'eût été donné de la voir complètement justifiée et adoptée par cette Chambre et menée à bonne fin. Mon honorable ami se vante de ce qu'il a fait pour la "Dominion Coal Company," et il se glorifie de ce qu'il fait aujourd'hui en faveur de cette industrie. Je le demande à mon honorable ami: Où en serait aujourd'hui ce système politique relatif à la houille si lui et ses amis avaient triomphé? Ce projet n'a-t-il pas été adopté par le parti conservateur, malgré toute l'opposition du parti libéral, et il était au nombre des opposants? Il n'était pas en cette Chambre, mais il faisait son petit possible pour appuyer le parti qui a combattu ce projet chaque fois qu'on l'a proposé. Quel a été le résultat de la défaite de l'honorable ministre? Il est arrivé, M. l'Orateur, que, dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse, l'on a vendu, en 1899, 2,419,107 tonnes de houille, tandis que l'on en avait vendu que 693,511 tonnes en 1878, alors que l'on a adopté la protection et imposé le droit.

Mon honorable ami se vante aujourd'hui de ce que va faire cette politique relative à l'industrie métallurgique, non seulement pour la Nouvlle-Ecosse, mais pour le Canada tout entier; car il a parfaitement raison de dire qu'il n'y a, dans la confédération canadienne, aucun endroit où cette grande industrie puisse être exploité avec plus d'espérance de succès que dans la ville de Sydney; mais je lui demande: où en serait ce système politique s'il eût triomphé? Qu'a fait cet honorable ministre après dix années de confédération? Il s'est mis à la tête d'une conspiration contre la confédération dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et il a réussi à obtenir qu'une majorité des membres de la législature de cette province s'engageât à lui prêter main forte pour faire sortir la Nouvelle-Ecosse de l'union et détruire la confédération. Où pourrait-on, aujourd'hui, établir dans la province de la Nouvelle-Ecosse une industrie métallurgique si l'honorable ministre n'avait pas échoué? C'était en 1886. Heureusement, il m'a été possible de me rendre à la Nouvell-Ecosse. J'ai abandonné ma charge de haut-commissaire du Canada, je suis entré de nouveau dans le cabinet comme ministre des Finances, je me suis rendu à la Nouvelle-Ecosse pour combattre l'agitation faite par l'honorable ministre, et je suis revenu ici appuyé par les deux tiers de cette province; je ferais la même chose demain si l'occasion s'en présentait.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député a déjà dit la même chose, mais il ne l'a pas fait.

Sir CHARLES TUPPER: Dans une occasion récente, l'honorable ministre a remporté la victoire dans la Nouvelle-Ecosse par une forte majorité; mais ce succès n'est pas dû à l'honorable ministre, M. l'Orateur, il est dû à ma politique.

L'honorable monsieur, en sa qualité de ministre des Finances, a permis à son successeur au poste de premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, de pouvoir dire aux électeurs de cette province: les droits sur la houille seront conservés autant que vous contribuerez à assurer l'existence du gouvernement libéral à Ottawa.

De sorte que l'honorable ministre a remporté les élections dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en adoptant la politique contre laquelle il avait lutté durant tout le cours de sa vie publique avant de devenir ministre des Finances.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre sur cette question; cependant, je crois que mon honorable ami apprendra qu'il vaut mieux ne pas oublier entièrement le passé. Quand il déploie ses ailes et prend son essor dans les airs, quand il parle avec exaltation de cette nation grandiose créée dans cette moitié septentrionale du continent—quand l'honorable ministre admet, ce que les statistiques le forcent de faire, que même la grande république américaine ne peut rivaliser avec nous, il ne devrait pas oublier que si nous occupons cette belle position, c'est parce que son petit bras a été trop faible pour nous en déloger. Mais si le parti conservateur n'avait pas été plus puissant que l'honorable ministre et son parti, nous occuperions aujourd'hui une position différente.

L'honorable ministre a eu quelque chose à dire au sujet de cette discussion si irritante de la fraction à laquelle son parti a réduit la protection, alors que ses amis se sont approprié ce système utile et précieux. A ce sujet, l'honorable ministre a dit:

> Mon honorabe ami, le chef de l'opposition, a, à une ou deux reprises, dit que l'étendue de notre réforme du tarif a été de 71.100èmes de 1 pour 100, pendant que son honorable ami qui a son siège près de lui (M. Foster) et qui est peut-être plus accoutumé à manier les chiffres, l'a portée, dans une résolution inscrite dans les journaux de la Chambre, à 1.41 pour 100.

J'ai eu la curiosité de relire les *Débats*, et je constate que je n'ai pas dit qu'elle était de 71-100èmes de 1 pour 100. Je n'avais pas étudié la question, ni fait le calcul, car je me trouvais sur l'Atlantique au moment

où le ministre des Finances a prononcé son discours à la dernière session, mais je citais les paroles de mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) qui est sur ces questions la plus haute autorité de cette Chambre ou du pays.

Le 11 août 1899, dans les *Débats*, l'honorable ministre trouvera ces paroles dans le discours de M. Foster :

De 1892 à 1896, le taux moyen a été de 17.47 pour 100, tandis que pour 1898-9, le taux moyen a été de 16.76 pour 100, soit exactement une diminution de 71-100èmes de la moyenne des années de 1892 à 1896.

A tout événement, ces paroles confirment la déclaration que j'ai faite et lui donnent une plus haute autorité que la mienne.

Je crains que mon honorable ami (M. Foster), auquel le ministre des Finances a adressé de beaux compliments, n'ait exagéré les faits. Je trouve que le taux moyen des droits de 1894 à 1896, a été de 18.24 pour 100, et que le taux moyen des droits, de 1897 à 1899, a été de 17.71 pour 100, soit une diminution de droits de 54.100ièmes de 1 pour 100, au lieu de 71-100ièmes.

Si mon honorable ami désire voir les chiffres qui ont servi de base au calcul, je les ai à la main. J'ai défalqué le numéraire et les lingots, et calculé la moyenne des droits dans les trois années qui ont précédé l'arrivée au pouvoir de l'honorable ministre, et celle des droits des trois années subséquentes, et le taux moyen est ce que j'ai dit, ou, pour être précis, il est de .539, ou pas tout à fait 54-100ièmes de 1 pour 100.

J'arrive maintenant à l'un des énoncés les plus entachés de mauvaise foi qu'il soit possible à un ministre de faire, énoncé de nature à présenter sous un jour des plus faux l'attitude que j'ai prise à l'égard du tarif de 1897-8. L'honorable ministre a lu l'extrait suivant du discours que j'ai prononcé alors qu'il a soumis à la Chambre son tarif de 1897 :

Eh bien ! qu'en résulte-t-il ? que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la " Gazette " de Montréal, où, l'un après l'autre, les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était chargé de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à ce pays.

Je puis dire que j'avais lu la *Gazette* de Montréal, et qu'y avais-je trouvé ? J'y avais lu que non seulement une, mais plusieurs industries de Montréal avaient fermé leurs portes et que des centaines de personnes se trouvaient sans emploi, par suite du tarif proposé par l'honorable ministre. L'honorable ministre a admis ce que nous savons tous être un fait, que, après son essai de tarif, une véritable horde de délégués du peuple l'ont entouré, en cette cité même, et il en fait connaître le résultat dans son exposé budgétaire.

Et quand nous eûmes appris quelque chose, nous avons eu le courage de nous présenter, de le dire et de faire des changements. C'est ainsi que, au moyen d'une modification sur un point, et d'une modification sur un autre, un peu ici et un peu là, nous avons établi un bon tarif. Mais mon honorable ami a-t-il dit que c'était un bon tarif ? Non.

De fait, l'honorable ministre ayant mis sa main novice à l'essai dans la préparation d'un tarif, constata que son tarif ne conviendrait pas du tout, et fut obligé de le changer.

Ces lamentations se firent entendre dans le grand centre manufacturier de Montréal, des délégués vinrent en toute hâte auprès de l'honorable ministre, et il modifia le tarif, je ne dirai pas sur combien de points, mais je puis dire à tout événement, qu'il le modifia sur vingt à trente articles.

Le point important de ce tarif que j'ai désapprouvé était celui-ci :

Que lorsque le tarif douanier d'un pays quelconque admet les produits du Canada à des conditions qui, en somme, sont aussi favorables au Canada que les conditions du tarif réciproque ci-mentionné le sont aux pays auxquels il faut l'appliquer, les articles produits ou fabriqués dans ce pays, pourront en être importés directement au Canada, ou y être retirés des entrepôts pour les fins de la consommation au taux réduit tel que prévu par le tarif réciproque exposé dans l'annexe " D ".

Cette réduction du taux était de 12½ pour 100 la première année, et de 25 pour 100, la seconde. Telle était la position sur laquelle j'attirais l'attention de la Chambre ; et, sous ce rapport, je montrais que l'on avait fait subséquemment des modifications radicales qui avaient permis à ces industries d'ouvrir de nouveau leurs portes et aux travailleurs de reprendre l'ouvrage.

Je dirai à la louange de l'honorable ministre qu'il possède une grande qualité qui a toujours manqué à son prédécesseur de la droite (sir Richard Cartwright) : il est toujours disposé à recevoir un avis. Il a montré que, lorsqu'il s'est trompé, il n'en arrive pas à conclure qu'il n'y a pas dans le monde d'autre sagesse que la sienne ; et, quand je l'ai convaincu de la grande erreur qu'il avait commise sur une question des plus importantes, l'industrie métallurgique, il a fait volte-face, il a fait ce qu'il avait refusé de faire auparavant.

Et voilà comment, M. l'Orateur, nous avons le tarif tel que soumis en premier lieu, puis le tarif définitif de 1897, puis le tarif de 1898 ; et du commencement à la fin, le tout fut condamné par l'honorable député qui déclara que ce tarif allait avoir un effet désastreux sur les industries du pays.

Jamais, dans cette Chambre, l'on n'a fait de déclaration plus entachée de mauvaise foi que celle où on me représente comme ayant condamné le tarif de 1898. J'affirme, M. l'Orateur, que l'honorable ministre cher-

chera en vain des preuves d'une telle affirmation.

La citation des *Débats* continue :

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ? alors, si le tarif de 1898 était un bon tarif, pourquoi l'honorable député (sir Charles Tupper) a-t-il voté contre le principe de préférence qu'il comportait ? Il n'est plus temps pour lui de venir prétendre——

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre (M. Fielding) a posé une question. Ne me permettra-t-il pas d'y répondre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas voté contre le tarif de 1898. J'ai voté contre les énoncés contenus dans la proposition de l'honorable député d'Halifax (M. Russell), énoncés que je considérais comme non conformes à la vérité. Mais je poserai à l'honorable ministre (M. Fielding) la question suivante : Le tarif de 1897 n'était-il pas le tarif de la médaille Cobden, et le tarif de 1898 est-il un tarif de médaille Cobden ?

Je ne fais pas allusion à ce sujet dans le but de blesser tant soit peu les sentiments de mon très honorable ami, le chef du gouvernement. Mais c'est là l'une des preuves les plus fortes, les plus claires, les plus complètes d'un changement radical que l'on puisse concevoir entre le tarif que j'ai dénoncé, le tarif de 1897, et celui de 1898.

L'un était un tarif qui permettait à mon honorable ami de recevoir la médaille Cobden des mains de lord Farrer et d'accepter les éloges décernés par celui-ci; mais lors de la présentation de cette médaille lord Farrer a déclaré que si mon très honorable ami avait adopté le tarif qui fut promulgué en 1898, les membres du club Cobden ne se seraient pas réunis pour la lui décerner. Cela prouve-t-il ou ne prouve-t-il pas que le tarif de 1898 était foncièrement et essentiellement différent de celui de 1897. J'ai dit pourquoi je ne pouvais appuyer l'amendement de l'honorable représentant d'Halifax (M. Russell) ; qu'on me permette de lire cet amendement:

Que cette Chambre considère que le principe du tarif différentiel britannique dans le tarif douanier du Canada a déjà produit et continuera de plus en plus à produire des avantages considérables pour la mère patrie et pour le Canada—

Je nie qu'il ait produit des avantages pour la mère patrie. Je dis que les importations de marchandises anglaises sous ce tarif différentiel sont tout à fait insignifiantes, si on les compare à ce qu'on aurait droit d'espérer qu'elles fussent, abstraction faite de tout tarif différentiel, grâce à l'énorme développement du commerce au Canada depuis 1896 jusqu'aujourd'hui. En outre, je déclare qu'il n'a pas procuré d'avantages au Canada. L'honorable député peut prétendre que la population a été soulagée de quelques impôts. Je me suis trouvé en présence de grand nombre d'électeurs canadiens et j'ai posé cette question: Avez-vous l'année dernière, depuis l'établissement de cette préférence, payé moins cher qu'auparavant les articles qui vous viennent d'Angleterre ? Chaque fois on m'a répondu un 'Non' assourdissant. Donc ce tarif n'a procuré aucun avantage au cultivateur canadien ni au producteur d'articles domestiques. Voilà pourquoi je n'ai pu me prononcer en faveur d'une déclaration que je considère tout à fait illusoire et contraire à la vérité. La résolution comporte ensuite:

—qu'il a déjà contribué à resserrer plus étroitement encore les liens qui les unissent ; et qu'elle désire exprimer combien elle approuve l'acte du parlement du Canada qui accorde ce tarif différentiel britannique.

Le ministre du Commerce a dit que ce tarif différentiel avait été très avantageux pour la Grande-Bretagne. Il disait, hier au soir, si j'ai bien compris, ne pas douter que c'était en grande partie grâce à l'adoption de ce tarif que nous avions obtenu qu'il fût permis d'acheter les valeurs canadiennes avec les fonds détenus en fidéicommis, permission précieuse pour le Canada. Mais que dit le premier ministre à ce sujet? Il doit faire autorité. Il est le chef de l'administration, le ministre des Finances est là pour l'aviser sur les questions financières, et, s'il est dangereux de s'en rapporter à l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) qui siège à ses côtés, il a derrière lui le ministre des Douanes. Que disait le premier ministre? Parlant dans la cité de Montréal et dans la cité de Québec, il disait que la Grande-Bretagne avait fait un grand sacrifice en acceptant la préférence de commerce, parce qu'elle avait dû dénoncer les traités belge et allemand et sacrifier ainsi un montant considérable d'un commerce profitable, beaucoup plus avantageux que les profits qu'elle devait retirer de cette préférence. Ainsi l'honorable député se trouve en contradiction avec le premier ministre qui est de mon sentiment quand je déclare que ce tarif différentiel n'a pas été pour la Grande-Bretagne un bienfait suffisant pour la porter à faire des concessions importantes au Canada.

L'honorable monsieur a dit que l'un des traits caractéristiques de ce tarif différentiel a été l'immense développement du commerce du Canada, parce que, selon lui, si vous achetez d'un pays, ce dernier achètera de vous. C'est le principe fondamental énoncé à maintes reprises par mon honorable ami le premier ministre qui a été jusqu'à dire que cette grande augmentation de nos exportations en Grande-Bretagne résulte d'une préférence de commerce qui n'a jamais favorisé ce pays. J'ai déjà eu occasion de démontrer que la statistique des trois années qui ont précédé l'avènement du parti libéral, si on la compare aux résultats obtenus depuis le changement de régime, prouve que les importations de marchandises anglaises ont diminué de $1,286,173 sous leur administration, ou d'environ 3.90 pour 100. Est-il là dedans rien qui soit de nature à

enthousiasmer si vivement la classe commerçante d'Angleterre relativement à l'action du Canada ? Les marchands anglais se sont-ils sentis si favorisés en constatant qu'en trois années, sous le régime libéral, leurs exportations en Canada avaient été moindres qu'auparavant, nonobstant l'énorme développement du commerce de ce pays et bien que, pendant une de ces années, le tarif préférentiel eût été en pleine vigueur ? D'un autre côté, le gouvernement n'a accordé aucune préférence aux Etats-Unis, on nous dit même avoir accordé un traitement de faveur à l'Angleterre au détriment de la république voisine. Quel résultat a-t-on obtenu ? Le résultat suivant : en trois années, 1897, 1898 et 1899, la moyenne des importations de marchandises américaines s'est élevée à $77,787,266 comparée à $55,414,215 qui avaient été la moyenne des importations pendant les années 1894, 1895 et 1896—accusant une augmentation moyenne de $22,373,051 ou de 40.37 pour 100, tandis que notre commerce avec la mère patrie n'avait augmenté que de 3.90 pour 100. L'honorable ministre dit que c'est là un immense avantage pour la Grande-Bretagne. Je ne crois pas que les chiffres lui donnent raison. Les députés de la droite prétendent que l'Angleterre achètera notre fromage, notre beurre, nos œufs et nos autres produits, non parce qu'elle les préfère, mais parce que le Canada lui a accordé une préférence de commerce ; qu'animé par la reconnaissance elle mangera notre lard fumé, notre beurre et notre fromage, que ces produits lui conviennent ou non. Pour les contredire, je citerai une très grande autorité à mon sens. J'ai établi par des chiffres que quand il n'y a pas eu de préférence, comme pour les Etats-Unis, les importations ont augmenté et que quand il y a eu préférence, comme pour la Grande-Bretagne, elles ont diminué. Je désire, cependant, citer l'opinion d'une voix plus autorisée que celle des membres de l'administration—c'est votre opinion, M. l'Orateur, que j'entends citer. Vous êtes agriculteur, vous connaissez le commerce de fromage et de lard fumé, et vous savez comment la vente de ces articles peut être activée. Permettez-moi de lire les paroles que vous prononciez sur le parquet de cette Chambre, paroles que j'approuve cordialement, bien que je n'approuve pas toujours ce que vous dites aujourd'hui. Le 8 mai, comme on le verra à la page 5852 des *Débats*, M. Bain disait devant la Chambre des Communes :

Quand nous faisons tout en notre pouvoir pour mettre les produits de notre sol sur le marché anglais dans le meilleur état possible, que nous offrons la meilleure qualité de fromage, de beurre, de froment de l'univers, et que nous mettons ces produits sur le marché dans la meilleure condition, nous sommes assurés que les dollars anglais tomberont dans nos poches, et que nous les obtiendrons d'une manière légitime.

Voilà la question réduite à sa plus simple expression. J'espère que cette éminente autorité dans les choses de l'agriculture sera écoutée et qu'elle aura beau jeu de quelques-uns de ces sophismes.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : J'espère que mon honorable ami prêtera l'oreille à d'autres conseils venant de la même source et tout aussi pertinents.

Sir CHARLES TUPPER : C'est ce que je fais toujours avec beaucoup de respect. J'aborde maintenant la question que j'ai déjà agitée. J'ai démontré ce qu'était la résolution, ce qu'était la politique de 1897, politique que j'ai blâmée. C'était une politique libre-échangiste, une mesure en faveur de l'univers entier, mais ne contenant rien en faveur de l'Angleterre. A cette époque, la mère patrie était pour ainsi dire la seule nation qui pût bénéficier de cette politique. Mais je répète que la mesure s'appliquait au monde entier et l'honorable ministre du Commerce, en la commentant, déclara que l'intention du gouvernement était de poursuivre l'œuvre commencée et d'augmenter constamment la préférence jusqu'à ce qu'il atteigne cette terre promise du libre-échange. Je lirai maintenant les paroles tombées des lèvres de lord Farrer lors de la présentation de cette médaille au très honorable ministre.

Il en est parmi nous qui consentiraient volontiers à nous accorder un traitement différentiel préjudiciable aux marchandises allemandes et belges et qui considèrent la dénonciation des traités avec l'Allemagne et la Belgique comme un pas fait vers ce qu'il leur plaît d'appeler la fédération commerciale de l'empire—système qui favoriserait l'union commerciale des différentes parties de l'empire par des lois excluant ou entravant l'importation des marchandises étrangères. Si tel devait être le résultat de ce que vous avez accompli, je n'ai pas besoin de dire que nous, les membres du Club Cobden, ne serions pas ici. C'est parce que nous croyons que vos efforts tendent vers un autre but et auront un autre résultat que nous, les adeptes d'Adam Smith et de Peel, de Bright et de Cobden, sommes venus vous féliciter et vous remercier. Vous ne nous demandez pas d'abandonner le moindre de nos principes libre-échangistes.

Lord Farrer déclare dans les termes les plus clairs et les plus formels que s'il s'était trouvé en présence du tarif de 1898, mon très honorable ami n'aurait pas reçu cette grande plaque d'honneur qui, je le craignais, comme je lui ai déjà déclaré, serait comme une meule autour de son cou, crainte que j'entretiens encore. Je me permettrai maintenant de répéter ce que je disais à mon honorable ami le ministre des Finances en répondant à la critique qu'il avait faite de mon attitude sur la question du tarif. Je cite ces paroles pour montrer ce que nous, les députés de la gauche, pensions alors :

Ma première objection est que ce tarif expose les industries du Canada à la concurrence du monde entier et que la réduction de 25 pour 100 au-dessous du tarif général que l'on a adopté, sera fatale aux industries canadiennes.

Voilà ce que je croyais alors et ce que je pense encore aujourd'hui.

Peut-être n'en sentirons-nous pas les effets——

Heureusement nous avons été arrachés de ce danger, heureusement l'abandon de cette politique libre-échangiste dont parlait lord Farrer et l'adoption d'une préférence exclusive à l'égard de l'Angleterre, nous ont sauvés du péril qui nous menaçait sous le tarif de 1897, applicable à l'univers entier, comme le disait lord Farrer :

Peut-être n'en sentirons-nous pas les effets immédiatement, mais nous les sentirons bientôt ; et les honorables députés qui occupent les bancs en arrière, nous ont éclairés en nous disant qu'après s'être personnellement abouchés avec le gouvernement, ils ont obtenu la promesse que ce n'est là que le début et que le gouvernement ne s'arrêtera que lorsqu'on aura fait disparaître jusqu'au dernier vestige de la protection.

Ma seconde et ma grande objection est que cette politique a détruit tout espoir d'obtenir un tarif de droits différentiels, le plus grand bienfait qui pouvait nous advenir, un bienfait que le gouvernement aurait dû nous procurer, s'il était décidé à attaquer les industries du Canada, afin de nous donner au moins quelque compensation pour les dommages qu'il causait au pays.

Et j'ai proposé cette résolution:

Que dans l'opinion de cette Chambre la réduction de 25 pour 100 dans les droits de tous les articles importés, excepté les vins, liqueurs préparées avec du malt, spiritueux, liqueurs spiritueuses, médecines liquides, et articles contenant de l'acool, sucre, mélasse, sirop de toute espèce, produit de la canne à sucre ou de la betterave, tabac, cigares et cigarettes, en faveur d'un pays quelconque dont le tarif est, ou peut-être fait, en somme, aussi bas que celui de la liste D, est de nature à mettre en péril les intérêts industriels du Canada et est en principe, contraire à tout tarif de droits différentiels avec la mère patrie.

Dans plusieurs circonstances le gouvernement et le parlement du Canada ont prié Sa Majesté de vouloir bien prendre telles mesures qui pourraient être jugées nécessaires pour mettre fin aux clauses de tous traités qui empêchent le parlement du Royaume-Uni, et les colonies jouissant de gouvernements autonomes d'adopter tels tarifs qui pourraient être requis pour l'avancement du commerce avec l'empire, mais aucune décision finale n'a été prise dans ce sens.

Que le Canada tout entier désire que des relations commerciales privilégiées existent entre ce pays et le Royaume-Uni.

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait informer le gouvernement de Sa Majesté qu'aussitôt que les difficultés actuelles auront disparu, le parlement du Canada sera prêt à conclure des arrangements relatifs à un commerce privilégié avec l'Angleterre et l'Irlande.

Que cette Chambre ne peut consentir à ce qu'aucun arrangement fait par le parlement du Canada avec tout autre pays, et qui pourrait affecter sérieusement le tarif douanier et le revenu, puisse devenir loi sans la sanction et la ratification du parlement.

Voici donc une politique, voici une déclaration, voici une preuve que ce tarif que je condamnais en 1897, était en principe radicalement opposé au tarif qui fut présenté à la Chambre en 1898, alors que nous nous sentîmes tous heureux de voir nos industries à l'abri de la concurrence de l'univers entier sous un tarif de droits différentiels que nous aimions à voir ne s'appliquer qu'à la mère patrie, si nous étions tenus de l'appliquer à une nation. Considérons maintenant les paroles du ministre des Finances à l'adresse des Etats-Unis, paroles contenues dans son exposé budgétaire:

Si les Etats-Unis s'étaient montrés très désireux d'améliorer leurs rapports commerciaux avec notre pays, beaucoup de gens au Canada auraient insisté pour obtenir des réductions de droits sur les produits américains. Mais nos voisins croient qu'il leur incombe, qu'il est préférable pour eux de ne pas favoriser des rapports plus intimes avec le Canada, et, tant qu'ils seront de cet avis, l'heure ne sera plus venue d'abaisser les droits sur les produits des Etats-Unis. La commission internationale, qui n'a pas accompli grand'chose, il est vrai, n'a pas encore terminé ses travaux. En tous cas, théoriquement parlant, elle est encore libre de se réunir, et si une réunion prochaine n'est pas probable, il n'en est pas moins vrai que les seules puissances capables de mettre fin à ses travaux, ne l'ont pas encore fait. Si l'occasion nous est offerte d'inaugurer des relations commerciales avec les Etats-Unis, je suis persuadé que ce gouvernement ne manquera pas d'en profiter.

Or, l'honorable ministre dans cet accès de loyauté qu'il a tenté de maintenir à son paroxysme, a toujours conservé l'attitude prise par lui devant cette Chambre en 1897, c'est-à-dire qu'il a toujours prétendu que le Canada désirait commercer avec la Grande-Bretagne, et, en tous cas, n'offrir aucun encouragement au commerce avec les Etats-Unis. Comment explique-t-il que ce tarif qu'il a présenté à la Chambre en protestant hautement de la loyauté du pays en sonnant le trompette pour faire connaître ce qu'il faisait en faveur de l'Angleterre, comment se fait-il qu'au bout de trois années, ce tarif n'ait pas augmenté notre commerce avec la Grande-Bretagne ? Vos importations pendant les trois années qui ont suivi votre avènement au pouvoir ont été les mêmes que pendant les trois années précédentes. D'un autre côté, nous constatons qu'en 1894, 1895 et 1896 la moyenne des importations des marchandises américaines était de $37,000,000 par année, soit 68 par 100 en faveur des Etats-Unis. Je déclare que si le peuple anglais a pu être porté à se montrer reconnaissant pour l'adoption d'un tarif qui a produit ce résultat, il n'a pas fait preuve de cette dose d'intelligence dont je le croyais doué. A ce sujet, je crois avoir dit l'an dernier, que mon honorable ami le ministre du Commerce, parlant à Oshawa le 10 février 1891, aurait déclaré:

C. W. Scott demanda : " Le parti libéral est-il en faveur d'un tarif différentiel préjudiciable à la Grande-Bretagne, en admettant en franchise les produits américains et en percevant des droits sur les produits de la Grande-Bretagne ? "

Sir Richard Cartwright répondit : " Il l'est assurément."

Bien que l'honorable ministre n'ait pas proclamé ouvertement que son parti avait

accordé une préférence marquée aux Etats-Unis d'Amérique dans la rédaction du tarif qui a augmenté jusqu'à 68 pour 100 les exportations de ce pays en Canada, tandis qu'il diminuait les exportations anglaises, il a néanmoins réussi à favoriser les Etats-Unis, s'il y a quelque vérité dans cet article du programme du parti libéral adopté en 1893, et qui déclarait en termes formels que le tarif du Canada était hostile à l'Angleterre. Je me demande s'il est un député de l'autre côté de la Chambre qui voudrait aujourd'hui répéter une telle assertion. Cette dernière était-elle vraie? Le tarif était-il hostile à l'Angleterre? S'il l'était vous l'avez rendu dix fois pire. La déclaration de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) à une des branches de la chambre de commerce d'Angleterre a été tout à fait trompeuse. Il disait que notre tarif était hostile à l'Angleterre et que le parti libéral le changerait et le réformerait. Bien loin de là, le tarif de ces messieurs de la droite a augmenté les importations des Etats-Unis d'au moins $37,500,000 pendant la courte période de leur administration.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder beaucoup sur ce sujet. Je dirai cependant, pour excuser l'incohérence de mes observations, que je me suis attaché à couvrir le terrain parcouru par l'honorable ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Il a sauté d'un sujet à un autre, il a erré de ci, de là, et je suis forcé de suivre sa course erratique.

Je ne retiendrai pas la Chambre à lui parler de l'entrée en franchise des machines nécessaires à l'industrie du sucre de betteraves, et qui ne peuvent être fabriquées en Canada. J'approuve entièrement cette mesure. Quand la question fut agitée l'année dernière, j'ai pris sur moi de conseiller à mon honorable ami d'étudier ce que le gouvernement pourrait faire pour encourager l'industrie du sucre de betterave. Je crois que si les intéressés se montrent très reconnaissants de ce qu'a fait le gouvernement, ils sont faciles à contenter, et je suis tenté de croire, bien qu'il ait accompli quelque chose, qu'il n'a pas étudié la question assez attentivement.

Je constate qu'il a bien accueilli l'avis que je lui donnais en cette Chambre concernant le commerce avec les Antilles. J'ai déclaré l'année dernière, et je répète aujourd'hui, qu'il est malheureux que la Grande-Bretagne, par son hostilité envers la réciprocité des droits, paralyse les industries de ses possessions dans les Antilles et les réduit à un état de gêne et de malaise si grand qu'elle a dû leur conseiller de chercher à négocier un traité et leur venir en aide pour obtenir un traité avec une puissance étrangère. L'Angleterre ayant réussi à mettre le commerce des Antilles anglaises sous le talon des Etats-Unis d'Amérique, a beaucoup contribué, selon moi, à faire envisager sous un aspect différent l'établissement de rapports politiques avec ces pays. Je ne crains pas de dire, ayant avec persistence appelé l'attention du ministre des Finances sur ce sujet, combien je suis heureux de constater que, comme il l'a déclaré dans son très modeste discours, il ne dédaigne pas un conseil d'où qu'il vienne, je suis également heureux de voir qu'il a entrepris au moins d'arracher la Trinité à un état de choses gros de conséquences fort désagréables, suivant moi. Il me ferait bien plaisir de voir conclure avec la Trinité, un traité qui permettrait au Canada d'y écouler ses produits aussi librement que possible, en échange de l'admission en franchise du sucre de cette île. J'ai dit à mon honorable ami, lorsqu'il soumettait à la Chambre son tarif de 25 pour 100 sur les produits des Antilles, que cette mesure était absolument illusoire et il admet aujourd'hui qu'il n'a pas accompli ce qu'il espérait. Je suis content de lui voir prendre cette mesure additionnelle qui est un pas fait dans la bonne direction.

J'aborde la question de la préférence de commerce, et s'il me faut m'attarder plus longtemps que je ne le voudrais, si je dois répéter à maintes reprises quel est mon sentiment sur cet important sujet, c'est que je considère cette préférence comme la question la plus importante qu'ait aujourd'hui à résoudre la population du Canada. Je déclare qu'un système de préférence commerciale inter-impériale qui assurerait au peuple canadien un traitement de faveur sur les marchés de la mère-patrie, est si gros d'importants résultats pour notre population, qu'on ne saurait trop s'en occuper. L'honorable ministre disait, et j'ai été bien surpris d'entendre ses paroles:

> A l'Angleterre, qui, après une vaillante lutte soutenue du temps de Bright et de Cobden avait dégrevé d'impôts les choses nécessaires à la vie, ils demandent de faire volte-face et de taxer le pain de ses sujets. A maintes reprises cette demande fut faite, et pendant ce temps-là, les grands journaux, les grands penseurs qui donnent le ton à l'opinion publique en Angleterre tournèrent en dérision une préférence de commerce de ce genre.

Voilà une assertion hardie et sans restriction, mais une assertion démentie par les faits. Les plus grands journaux d'Angleterre se sont montrés très favorables à cette mesure et ont déclaré en plusieurs circonstances que cette question méritait d'être sérieusement considérée et mûrie par le gouvernement canadien. Un honorable député, s'avanturant plus loin que l'honorable ministre des Finances, a mis tout le monde au défi de citer un mot ou une ligne du très honorable Joseph Chamberlain en faveur de cette politique. Je prendrai quelques instants pour étudier ce sujet. L'honorable ministre des Finances dit que le gouvernement a trouvé le chemin du cœur du peuple anglais, ce qui lui a permis de flatter son goût en lui fournissant les produits canadiens et en lui faisant ardemment désirer notre fro-

mage, notre lard fumé, notre beurre et nos œufs.

Les membres de la droite se rappellent-ils que lors de l'adoption du tarif McKinley, l'administration libérale-conservatrice fit part de son intention d'envoyer des œufs en Angleterre, ce qui fit rire aux éclats les libéraux de ce pays, parce que le ministre du Commerce, qui était à cette époque l'oracle de son parti dans les questions financières et commerciales, défendait avec énergie sa doctrine favorite d'après laquelle les gouvernements ressemblaient à la mouche du coche et étaient tout à fait impuissants à favoriser le commerce de beurre, d'œufs, ou de tout autre produit.

Mais l'honorable ministre des Finances n'a pas chanté sur le même ton. Parlons du fromage. Les libéraux diront-ils qu'il existait une préférence de commerce entre 1878 et 1895? Qu'advint-il du commerce de fromage ? En 1878, nous en avons envoyé pour $3,801,643 en Grande-Bretagne. Le fromage américain fut chassé du marché anglais par le fromage canadien bien avant qu'il fût question de la préférence de commerce, et cette hausse qui se fit sentir sous le régime libéral-conservateur, a, je suis heureux de le constater, continué à se faire sentir jusqu'à nos jours. Il en est de même du lard fumé canadien. En parcourant les rues de Londres, il m'a été agréable de voir dans les grandes épiceries, le fromage et le lard fumé du Canada considérés comme étant de bien meilleure qualité et vendus à des prix plus élevés que les produits similaires des Etats-Unis. L'honorable ministre (M. Fielding) dit que nous ne demandons rien en échange à l'Angleterre, que nous ne voulons pas avoir la livre de chair. Qu'il me permette de lui dire que le Canada n'a pas donné naissance à ce système de préférence de commerce. La préférence de commerce inter-impériale a été adoptée en 1891, par la *United Empire Trade League* qui renfermait un grand nombre de membres éminents des deux partis politiques de la Chambre des lords et de la Chambre des communes. Leur but n'était pas de faire du bien au Canada, mais de servir les intérêts de l'empire britannique. Ils étaient anglais, et ils ont adopté cette politique parce qu'après mûre réflexion, ils ont cru que c'était le meilleur moyen de réunir les différentes parties de l'empire. Ils ont pensé que si à la question de sentiment ils ajoutaient l'offre de rapports commerciaux avantageux pour tous, ces deux mobiles rapprocheraient les différentes parties de l'empire dans une union indissoluble.

Je répondrai maintenant à l'honorable ministre (M. Fielding) qui a déclaré que rien ne déciderait le peuple anglais à changer sa politique et à prélever des droits sur ses aliments. En 1890 et en 1891, j'ai fait dans le *Nineteenth Century* une étude approfondie de cette question, et j'ai démontré, en m'appuyant sur les meilleurs auteurs, que l'Angleterre pouvait nous accorder des avantages réels sur ses marchés sans élever le prix des choses nécessaires à l'existence. Je citerai l'opinion d'un homme distingué, faisant autorité. Le très honorable G. M. Goschen, aujourd'hui premier lord de l'amirauté, disait, en 1891, alors qu'il était chancelier de l'échiquier :

> Je crois que l'unification de l'empire pourrait offrir de si grands avantages, que les producteurs, qui de nos jours sont plus en état de s'y opposer que les consommateurs, ne s'y opposeraient peut-être pas, si cette mesure ne devait causer qu'une minime augmentation du prix du pain. Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Leeds qui croit que les Etats-Unis auraient droit d'intervenir, si nous avions une union douanière ou un autre arrangement favorisant les colonies. Je ne crois pas que les Etats-Unis auraient droit de faire des représentations ou d'intervenir comme il l'indique.

Je cite à l'honorable ministre cette opinion d'un homme d'état anglais éminent qui ne considère pas cette évolution comme problématique. Je dirai que, selon moi, la masse du peuple, les consommateurs, seront les facteurs de ce courant d'opinion que nous désirons voir se produire en Angleterre. La *United Empire Trade League* a demandé à lord Salisbury, l'abrogation des traités belge et allemand, parce qu'elle était nécessaire à l'adoption d'une convention commerciale entre les différentes parties de l'empire. Lord Salisbury a répondu:

> Avant qu'aucun gouvernement puisse agir sur cette question il faut former l'opinion publique.

Lord Salisbury a-t-il dit qu'il était impossible d'étudier ou de résoudre un problème de cette nature? Nullement. Lord Salisbury a dit de plus:

> Avant qu'aucun gouvernement puisse agir sur cette question, il faut former l'opinion publique. Sur de semblables questions aucun gouvernement ne peut imposer ses propres vues à la nation. Vous êtes invités, et c'est le devoir de tous ceux qui se considèrent comme les pionniers de ce mouvement et les champions de cette doctrine, à continuer la lutte, et lorsque vous aurez réussi à convaincre le pays, la victoire sera à vous.

Il n'y a là rien de bien décourageant. Le conseil de lord Salisbury fut suivi et la *United Empire Trade League* a provoqué un mouvement en ce sens par toute l'Angleterre, et, après l'élection générale de 1895, elle retourna auprès de lord Salisbury et lui fit la déclaration suivante:

> Le plus grand nombre de députés élus à ce parlement comme partisans de Votre Seigneurie et de sa politique, se sont déclarés, soit dans leurs professions de foi, soit dans leurs discours, en faveur du commerce privilégié dans les limites de l'empire, et c'est à ce fait qu'il faut attribuer, en partie, la majorité sans précédent qui appuie Votre Seigneurie—surtout parmi les représentants de la classe ouvrière.

Voilà la vérité, et pourtant l'honorable ministre (M. Fielding) a déclaré qu'on ne saurait trouver un homme ayant la tête à

lui, qui voulût soutenir une pareille thèse. Le journal le *Times*, le 10 mars 1896, disait :

Le premier ministre a adressé une lettre à sir Howard Vincent en sa qualité de secrétaire de la " United Empire Trade League," en réponse au mémoire qui lui a été présenté le mois dernier, par le bureau de cette ligue, lui demandant de donner les avis nécessaires pour dénoncer l'article des traités de commerce avec l'Allemagne et la Belgique qui empêche les colonies anglaises de prélever un droit moins élevé sur les marchandises anglaises que sur les marchandises étrangères, si elles le jugeaient à propos. Lord Salisbury dit que depuis l'avènement au pouvoir du présent cabinet, la question des relations commerciales entre la mère patrie et les colonies a été sérieusement étudiée et qu'il est entièrement d'accord avec l'opinion exprimée par M. Chamberlain, sur l'extrême importance qu'il y a d'accorder une aussi grande part que possible du commerce mutuel de l'Angleterre et de ses colonies aux producteurs et fabricants anglais, qu'ils habitent les colonies ou qu'ils habitent l'Angleterre.

Je ne crois pas que ceci tende à prouver la déclaration du ministre des Finances (M. Fielding). A la date du 25 avril 1892, le parlement du Canada adoptait la résolution suivante:

Que dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux pays étrangers, le parlement canadien sera alors prêt à accorder un avantage correspondant en réduisant les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

Telle est notre politique aujourd'hui, telle est notre attitude. Nous prétendons que c'est une question d'affaires, une question de commerce.

C'est là une question qui, d'après notre constitution, a été laissée au peuple canadien et nous nous rendons au désir des autorités anglaises, et nous croyons avec elles que cela va contribuer à l'unité de ce grand empire. Nous croyons avoir raison de demander au gouvernement de Sa Majesté d'adopter envers le Canada la même politique que le Canada a adoptée envers la Grande-Bretagne.

A la deuxième réunion des chambres de commerce de l'empire, je présentai une résolution demandant à l'Angleterre d'imposer un droit de 5 pour 100 en faveur des produits de ses colonies et contre les produits étrangers, et cette résolution fut rejetée sur la division suivante : 47 contre et 34 pour.

Dans un article que je publiai dans une revue d'alors, je démontrais que si les délégués de l'Australie et de l'Afrique du Sud eussent voté en conformité des instructions qu'ils avaient reçues de leurs chambres de commerce, cette résolution aurait été adoptée. A la conférence d'Ottawa il fut résolu :

Que cette conférence tient à déclarer qu'elle croit à l'opportunité d'arrangements douaniers entre l'Angleterre et ses colonies en vertu desquels le commerce dans les limites de l'empire pourrait se faire dans des conditions plus favorables que celui qui se fait avec les pays étrangers.

On a communiqué cette résolution au gouvernement anglais. Lord Rosebery était alors premier ministre, je crois, s'il n'était pas à la tête du gouvernement, il occupait la position de ministre des Affaires étrangères. Sa Majesté, dans son discours prorogeant les Chambres, disait :

Au mois de juin dernier, il y a eu une convention à Ottawa à laquelle assistaient les représentants du gouvernement impérial, du gouvernement du Canada et des colonies du Cap et de l'Australie. Il s'agissait d'étudier certaines questions se rapportant au commerce et aux moyens de communications plus directes entre la mère patrie et ses colonies.

J'ai appris avec plaisir que les délibérations de cette convention sont de nature à resserrer les liens qui unissent l'Angleterre à ses colonies et ces dernières entre elles.

Nous avons ici la déclaration du premier ministre d'Angleterre, parlant par la bouche de la Souveraine. Il dit que la politique discutée, prônée et adoptée à la convention d'Ottawa, à laquelle assistaient les représentants du gouvernement impérial, du Canada, de l'Australie et des colonies du Sud-africain, avait pour but l'union plus étroite des colonies et de la mère patrie.

De son côté, la chambre de commerce de Toronto s'est occupée de cette question en 1896 ; elle a adopté la résolution suivante :

Attendu que la législation des autres pays tend à protéger et à concentrer leurs intérêts particuliers, toutes les lois fiscales d'Angleterre devraient avoir pour but d'assurer dans les limites de l'empire l'union des intérêts, et la politique de tout pays britannique devrait tendre à conserver, dans les limites de l'empire les sujets dont le travail, dans d'autres conditions, irait à l'étranger.

Résolu,—Que dans l'opinion de cette assemblée, l'avantage que l'on doit retirer d'une union plus étroite entre les diverses parties de l'empire britannique, est d'une importance qui justifie la négociation d'un arrangement se rapprochant le plus possible d'un Zollverein, arrangement basé sur les principes du libre-échange possible des articles de première nécessité, en rapport avec les exigences du tarif du gouvernement local de chaque province ou colonie formant partie de l'empire.

M. l'Orateur, voici dans quels termes, M. Chamberlain ouvrait la première séance de la chambre du commerce :

Si j'ai bien compris la chose, je crois avoir trouvé le motif de cette proposition dans une résolution qui va vous être soumise de la part du Board of Trade de Toronto. Il s'agit dans cette résolution de l'établissement d'une union douanière, dont l'idée serait virtuellement de créer le libre-échange dans l'empire entier, tout en permettant aux parties contractantes de faire leurs propres arrangements relativement aux droits imposés sur les marchandises étrangères ; sauf toutefois—et c'est là un point essentiel—que l'Angleterre consente à imposer des droits modérés sur certains articles produits en grande quantité dans les colonies. Si j'ai bien compris,

il s'agit du maïs, de la viande, de la laine et du sucre, et aussi peut-être d'autres articles dont on fait une forte consommation dans ce pays, articles produits en grande quantité dans les colonies et qui, d'après tel arrangement, ne seraient produits que dans les colonies et par la main-d'œuvre anglaise exclusivement. D'un autre côté, ainsi que je l'ai dit, tout en maintenant leurs tarifs sur les importations étrangères, les colonies consentiraient à un libre-échange des articles de première nécessité avec le reste de l'empire, et aboliraient tout droit protecteur sur les produits anglais.

Les messieurs de la droite prétendent qu'il n'y a plus de droits protecteurs, mais qu'ils ont un tarif de revenu; or cela entre parfaitement dans l'idée émise par M. Chamberlain. Le congrès a aussi adoptée la résolution suivante:

Que ce congrès des chambres de commerce de l'empire est d'opinion que l'établissement de relations commerciales plus étroites, entre le Royaume-Uni et ses colonies est une question qui demande la plus soigneuse considération. En conséquence, le congrès soumet respectueusement au gouvernement de Sa Majesté, que si les colonies ou quelques-unes d'entre elles, faisaient semblable représentation, il serait à propos d'étudier la question, et de formuler un plan raisonnable en convoquant une conférence impériale, représentant les différents intérêts en jeu, ou par tout autre moyen qui plairait à Sa Majesté.

J'ai été quelque peu surpris d'apprendre que le ministre des Finances avait fait une semblable leçon au chef du gouvernement, et déclaré avec d'autres députés que le premier ministre n'avait fait aucune représentation dans ce sens. Voyons ce que disait le premier ministre, le 17 mai 1896, alors qu'il recherchait le suffrage populaire. Voici comment il s'exprimait sur cette question du tarif de préférence:

Sur cette question de tarif de préférence, M. Laurier a tenu à affirmer que sir Charles Tupper n'approuvait pas plus que lui cette idée.

Il espérait, ou plutôt, il était convaincu que le 23 juin, le parti libéral serait au pouvoir; et alors, ce serait ce parti, grâce à sa politique de tarif de revenu, qui enverrait à Londres, des commissaires, pour négocier des arrangements au sujet d'un commerce de préférence.

Parlant à London, Ont., l'honorable ministre entrait dans de plus grand détails:

Les hommes d'Etat anglais ont pensé que les gouvernements des colonies étaient arrivés à un point où l'on pouvait faire un nouveau pas pour leur développement. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire qu'il sera fait un arrangement entre l'Angleterre et ses colonies. Cet homme d'Etat pratique, M. Joseph Chamberlain, en est venu à la conclusion que le moment est arrivé de tenter un effort pour donner aux colonies un tarif de préférence sur les autres nations. Or, quelles seraient les chances de succès si l'on tentait cette démarche? Nous expédions en Angleterre notre blé, notre beurre, notre fromage, tous nos produits de la ferme; mais il nous faut soutenir la concurrence des mêmes produits des Etats-Unis. Or voyez quel avantage, si nos produits étaient l'objet d'une préférence sur le marché anglais.

M. Joseph Chamberlain, le nouveau et actif secrétaire des Colonies dit que le moment est venu de discuter la question. Mais, M. l'Orateur, si l'Angleterre nous accorde cette préférence, elle attendra quelque chose de nous en retour. Qu'est-ce que c'est? Elle voudra que nous adoptions un tarif aussi près que possible de sa politique de libre-échange. Elle ne s'attends pas à nous voir adopter sa propre politique de libre-échange, mais, je vous le déclare, ce que l'on exigera de nous, ce sera l'abandon du principe de protection pour celui du tarif de revenu pur et simple. Voilà les conditions qu'on nous posera.

Le très honorable ministre dit qu'il a obtenu ce grand bienfait, or il a formellement déclaré que cela était possible, et que s'il arrivait au pouvoir, son premier acte serait d'envoyer des commissaires en Angleterre pour négocier un tarif de préférence. Je regrette de dire que, pour une cause qui n'a pas encore été expliquée ni au pays ni à la Chambre, les vues de mon très honorable ami subirent un changement radical, et cela avant même qu'il n'aborde en Angleterre. Le ministre du Commerce a lu devant la Chambre pour la 3e ou 4e fois une lettre du duc de Devonshire sur ce sujet, en réponse à une communication du directeur général des Postes. Ce dernier fit cette communication sans m'en parler, comme, à mon avis, il était tenu de le faire, par courtoisie. Je crois qu'il aurait dû contrôler l'exactitude de ce discours avant de le communiquer, vu qu'il s'agissait d'obtenir une expression d'opinion. Mais, dans sa letre, le duc de Devonshire dit qu'il n'a jamais fait à mon très honorable ami l'offre d'un tarif inter-impérial.

Personne ne lui supposait ce pouvoir. Comme membre du gouvernement il pouvait discuter cette question, mais il n'était pas de son ressort de faire une offre. Je demanderai à mon très honorable ami si, dans le discours de Sa Grâce le duc de Devonshire, il n'a pas vu une invitation aux premiers ministres des colonies d'exposer leurs vues sur cette question d'un arrangement commercial inter-impérial. S'il n'a pas compris cela, pourquoi a-t-il répondu qu'il ne voulait rien de la sorte? Les autres premiers ministres ont-ils vu là une invitation à soumettre leurs vues au gouvernement de Sa Majesté? Cela est évident, et cela se voit dans le passage suivant de la lettre de Sa Grâce:

Peu de partisans du libre-échange, il y a 50 ans, auraient pensé qu'aujourd'hui la France et l'Allemagne feraient un commerce énorme, dans des conditions strictement prohibitives, que non seulement ces nations nous auraient ouvert leurs marchés, mais qu'elles nous feraient la plus grande concurrence sur tous les marchés de l'univers, et cela non dans l'intérêt du libre-échange mais dans le but d'exclure le commerce anglais.

Le monde n'est pas devenu le paradis commercial prédit dans les premiers jours du libre-échange, alors que l'on espérait, par cette politique, lier si étroitement toutes les nations qu'elles se soucieraient peu du mode de gouvernement à la tête des affaires.

L'expérience nous a appris que le libre-échange ne nous ouvre aucun nouveau marché et que, si nous voulons développer notre com-

merce pour suffir aux exigences de notre population qui augmente, il nous faut trouver ces nouveaux débouchés et saisir toute occasion pour consolider nos possessions coloniales.

Lord Salisbury dit qu'il entretient les mêmes vues que M. Chamberlain sur cette importante question et le duc de Devonshire corrobore cette déclaration. Mais mon très honorable ami trahit le public au lieu de racheter les promesses qu'il a faites. Voici ce qu'il disait en réponse à ce discours:

Le gouvernement canadien a passé une résolution admettant les produits anglais au taux de 12½ pour 100, et l'an prochain à une réduction de 25 pour 100. Et nous avons fait cela sans demander aucune compensation.

Une certaine classe de nos concitoyens demandaient des concessions réciproques ; mais le gouvernement a laissé de côté cette idée.

Nous avons fait ces concesssions parce que nous avions une dette de gratitude envers la Grande-Bretagne. Nous avons fait cela parce que nous ne voulions pas nuire à la politique de libre-échange qui a tant fait pour l'Angleterre.

Il a été soumis plusieurs projets d'union, mais ils avaient tous le fatal défaut de nuire à la liberté de commerce des colonies.

Les colonies ont déjà fait certaines concessions à la mère patrie, mais elles n'ont pas demandé le réciproque, elles n'ont pas exigé la livre de chair. Ce que nous vous donnons par notre tarif nous vous le donnons par esprit de gratitude pour la grande liberté à laquelle nous devons notre prospérité. C'est un pur don ; nous ne demandons pas de compensation. La protection a été le malheur du Canada ; nous ne voudrions pas nous voir tomber sous sa funeste influence, ce qui vous affaiblit nous affaiblit.

Or, je le demande à mon honorable ami, est-ce là ce que le peuple avait le droit d'attendre de lui ? En lui demandant de le mettre au pouvoir il se déclarait prêt à envoyer en Angleterre une commission chargée de négocier un tarif de préférence entre la mère patrie et le Canada ; mais une fois élu il oublia sciemment sa promesse, et jusqu'à présent il n'a expliqué à personne encore dans le pays la cause de ce changement d'opinion.

Je dois dire que lord Salisbury ne partage pas l'opinion de mon très honorable ami que ce tarif inter-impérial puisse nuire au libre-échange. Un monsieur d'Angleterre lui ayant écrit, le 5 avril 18887, voici la réponse qu'il dictait à son secrétaire :

Je dois vous répondre que lord Salisbury ne s'imagine pas que les droits différentiels en faveur de nos colonies—quoi qu'on en dise—puissent être désignés sous le terme de protection.

Voilà qui détruit toute raison d'être de l'attitude prise par mon honorable ami alors qu'il recherchait la médaile Cobden.

Mais nous avons une autre déclaration de Sa Grâce le duc de Devonshire, et il n'y invite pas les colonies à dire quelle politique contribuerait le plus à l'unité de l'empire. Le 5 juillet 1897, à la "Merchant Tailors' Hall," à Londres, il disait :

Bien qu'une plus étroite union de nos colonies et possessions puisse, nous le savons, augmenter notre pouvoir et notre influence, nous avons beaucoup à leur offrir ; et ce n'est pas seulement dans l'intérêt des Iles Britanniques, mais dans l'intérêt de la race Anglaise que nous prêchons cette idée d'unité et nous vous demandons de faire tout en votre pouvoir pour la rendre plus étroite et plus stable.

Mesdames et messieurs, nous ne sommes pas un peuple sentimental, mais un peuple pratique, et après les démonstrations, en Angleterre et en dehors, dont nous avons été témoins, nous demandons quel sera le résultat pratique ; quelles sont les mesures que nous allons adopter pour répondre aux aspirations de plusieurs d'entre nous, et donner effet au sentiment dont l'existence ne fait aujourd'hui aucun doute?

Ainsi, l'honorable monsieur avait recours à tous les moyens pour inciter les premiers ministres à qui il s'adressait à étudier cette question.

Le 21 juin, mon très honorable ami disait encore :

Dans ces circonstances, et réalisant ainsi combien avantageuse serait une union plus étroite entre l'Angleterre et ses colonies, le gouvernement canadien a entrepris, dans une certaine mesure, de régler la difficulté ; nous avons accordé à l'Angleterre une préférence sur nos marchés.

On trouve dans la résolution que j'ai appuyée en 1897, la cause de mes objections au tarif de préférence. Je croyais qu'il était de nature à empêcher l'Angleterre de nous donner quoi que ce soit en retour.

Jusqu'à présent la question a été discutée au point de vue des avantages réciproques, au point de vue d'une union plus étroite entre les colonies et l'Angleterre. Ce but serait plus facilement atteint si nous retirions quelque avantage de l'Angleterre, en retour de ceux que nous lui offrons. Tout le monde sait qu'il nous viendrait des milliers d'immigrants comme résultat d'une politique qui donnerait une préférence aux produits sur le marché anglais, et comme la chose a été prouvée récement, chaque nouvel immigrant dans ce pays constitue une nouvelle force pour l'empire.

Ainsi notre unique objection à cette politique de préférence était que nous renoncions par là à notre meilleure chance d'arriver à un arrangement par lequel nos produits seraient admis sur les marchés anglais à des conditions plus avantageuses que les produits étrangers. Voilà sur quoi reposait notre opposition à ce tarif de préférence. Voyons ce que disait le très honorable premier ministre :

M. l'Orateur, nous avons agi délibérément, et je vous dirai, messieurs, que le gouvernement et le peuple canadien ne demande rien en retour. Nous avons agi ainsi par reconnaissance envers la mère patrie. Nous ne demandons pas de retour ; nous ne demandons pas la livre de chair ; nous ne vendons pas notre loyauté.

Je crains que l'honorable ministre ne soit pas animé précisément des mêmes sentiments que le ministre du Commerce d'après lequel nous ne devons rien à l'Angleterre, si ce n'est, par esprit de charité chrétienne, l'oublie du tort qu'elle nous a fait.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cela montre combien nous sommes bons chrétiens.

Sir CHARLES TUPPER : Parfaitement.

Ils ont fait la chose par gratitude ; ils ne demandent pas le réciproque ; ils ne demandent pas la livre de chair ; ils ne vendent pas leur loyauté.

Jusque là, la question avait été discutée au point de vue des avantages mutuels pour l'Angleterre et le Canada et le reste de l'empire ; mais l'honorable ministre lui a donné un tout autre caractère, en faisant disparaître tout moyen d'obtenir cette grande mesure que le pays désire et dont nous retirerions de plus grands avantages que de toute autre politique. Et que dit M. Chamberlain ? Il connaissait la position. Il voyait évidemment l'esprit hostile qui animait l'honorable ministre.

Je suis allé en Angleterre, en 1896, Après la défaite de mon gouvernement, et j'ai eu l'honneur de dîner avec la " United Empire League ". Comme quelques-uns des membres de cette association m'exprimaient leur regret de me voir défait, à cause de l'appui que j'étais prêt à donner à l'idée du commerce de préférence inter-impérial, je leur dis qu'ils se trompaient, que ma défaite ne nuirait pas à cette politique, mais bien au contraire, que mon adversaire, le premier ministre, avait tout comme moi promis de l'appuyer, qu'un de ses premiers soins en arrivant au pouvoir devait être d'envoyer une commission en Angleterre pour entamer des négociations à ce sujet ; j'étais sûr qu'il tiendrait parole, et que, par suite, l'on verrait le parti libéral travailler au succès de cette politique, avec toute l'aide possible du parti conservateur.

En réponse au très honorable ministre, M. Chamberlain disait :

Si les colonies désirent aujourd'hui ou plus tard partager les gloires et les responsabilités de l'empire, elles verront que nous sommes prêts à faire plus que la moitié des avances, et nous considérons comme de notre devoir d'établir fermement ce principe de notre union, " chacun pour tous et tous pour chacun " seul principe sur lequel puisse reposer la stabilité de l'empire. Et——

Notez ceci :

Et si les colonies veulent rendre plus étroites leurs relations commerciales avec nous, en tout temps, je le répète, nous serons prêts à les entendre, et nous ne ferons pas la chose comme une opération commerciale, calculant les profits et les pertes ; non ; ainsi que je l'ai dit, il y a en jeu un principe, un sentiment qui doit primer, car dans le fait de resserrer les liens impériaux nous voyons une garantie de la sécurité et de la durée de l'unité.

Après ces déclarations, je dis que celui qui prétendra qu'il n'y a pas, en Angleterre, un homme public qui veuille entendre discuter cette question, ne comprend pas cette même question.

Mais mon très honorable ami est revenu, et je désire lui rappeler un point qui semble avoir échappé à son attention.

Il a été accusé d'avoir trahi les intérêts du Canada, de n'avoir pas rempli ses promesses faites au peuple. Or, il est allé à Toronto, répondre à ces attaques ; voyons ce qu'il disait alors, en 1897 :

Assurément si j'avais cru pouvoir obtenir pour mon pays, pour les produits du Canada un tarif de préférence sur les marchés anglais, j'aurais non seulement manqué de patriotisme, mais encore de raison—j'aurais été un idiot—de laisser échapper une occasion si avantageuse. Mais, je me base sur les précédents anglais et je sais que, en matière politique, dans toute réforme, il faut procéder avec prudence, si l'on ne veut pas marcher à un fiasco certain.

Puis parlant des traités qui venaient d'être dénoncés, il dit :

Il n'y a plus rien qui nuise maintenant, la voie est claire. Nous pouvons aujourd'hui aborder la question avec l'espoir d'arriver à une solution satisfaisante du problème.

Voilà une autre promesse faite après son retour, par laquelle il s'engage à faire tout en son pouvoir pour assurer au Canada ce grand bienfait. Or, qu'a-t-il fait dans ce sens jusqu'à présent ? Il n'a fait que contrecarrer les efforts de cette Chambre. Ainsi, malgré sa promesse, il a fait moins que rien.

Le ministre des Finances dit que M. Chamberlain ne s'est jamais prononcé sur cette question. Je voudrais savoir s'il tient compte de la déclaration même du premier ministre, disant que M. Chamberlain s'est prononcé carrément et a proposé une politique parfaitement raisonnable et qui pourrait sans difficulté être appliquée sous l'opération d'un tarif de revenu.

L'honorable ministre prétend-il que le chef du gouvernement ne sait rien de la question? Veut-il le couvrir de ridicule et dire qu'il est incapable de comprendre les sentiments maintes fois exposés d'un homme public? Cette déclaration de l'honorable minsitre est une sérieuse attaque contre son chef. Comme le sait l'honorable ministre, l'honorable Joseph Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies a dit en substance ce qui suit devant les premiers ministres réunis : Qu'avez-vous l'intention de faire en matière commreciale? Je vois qu'une conférence des premiers ministres d'Australie s'est déclarée en faveur de la nomination d'une commission, et nous voulons savoir si vous entretenez encore ces vues.

Or qui a empêché la nomination de cette commission en question ? La responsabilité en retombe sur le très honorable premier ministre, qui s'était engagé à faire tout son possible en faveur de cette politique.

Voici ce que le très honorable Joseph Chamberlain a dit aux premiers ministres:

Mais je remarque une résolution qui aurait été adoptée à l'unanimité à une assemblée des premiers ministres à Hobart et dans laquelle est exprimé le désir de voir étendre les relations com-

merciales avec l'empire ; et l'on a recommandé, je crois, la nomination d'une commission pour s'enquérir du moyen pratique d'arriver à ce but. S'il en est ainsi, et si c'était le désir des autres colonies, du Canada et des colonies du Sud-africain, d'entrer dans ce mouvement, c'est avec plaisir que le gouvernement de Sa Majesté ferait des arrangements à cet effet et accepterait toutes recommandations quant à la nature et à la constitution de cette commission et en ferait partie avec plaisir.

L'honorable ministre prétend-il voir dans l'attention que M. Chamberlain a prêtée aux déclarations des premiers ministres coloniaux, et dans sa proposition de faire partie de la commission pour étudier cette question, l'indice que nul homme public ni journal important ne s'en est occupé ?

Maintenant, le 12 février 1897, le colonel Howard Vincent était consulté sur ce sujet et voici ce qu'il disait:

Au sujet des discours de M. G. E. Foster et de sir Charles Tupper et de l'action du parlement canadien, un correspondant a demandé aujourd'hui au colonel Howard Vincent, M.P., quelle attitude le parlement impérial avait l'intention de prendre sur la question d'un tarif de préférence avec l'empire. Je ne puis, dit-il, répondre d'une manière définitive, il nous faut avancer pas à pas, conformément aux vues émises par sir Charles Tupper et par le gouvernement canadien.

Le colonel Vincent continue:

Le " United Empire Trade League " compte aujourd'hui près des deux tiers des partisans ministériels dans les Communes anglaises.

Et cependant l'honorable ministre vient nous dire qu'il ne se trouve pas un homme en Angleterre pour appuyer ce projet !

J'ai retenu la Chambre déjà longtemps sur cette question, mais c'est parce que le sujet est d'une importance vitale, et je désire vivement exposer devant le pays, le grand principe politique qui sépare les deux partis. Les messieurs de la droite proposent d'accorder un tarif de préférence, qui, à notre avis, à nous de ce côté-ci de la Chambre, est de nature à nuire à toute tentative qui pourrait être faite pour déterminer le gouvernement anglais à entamer des négociations à ce sujet ; car toutes ces questions son de celles qui doivent être négociées sur le principe de la réciprocité. Quant à nous, nous invoquons le principe de la protection. Nous voulons protéger les grandes industries du Canada, et nous sommes d'avis que l'on ne saurait donner à l'industrie agricole une protection comparable à l'avantage qui résulterait de l'imposition exportés sur le marché anglais.

L'honorable ministre nous dit que tous les journaux de Londres ont ridiculisé l'idée du tarif de préférence, mais pourquoi cela? Je n'avais pas songé à ridiculiser cette idée avant qu'on leur eût donné ce tarif, en disant que nous ne voulions rien en retour.

Voici, ce que disait le *Times*, le 13 février 1896 :

On croit que l'accession de sir Charles Tupper au pouvoir induira le Canada à faire un effort pour créer un commerce de préférence avec la mère patrie. Il est probable que les gouvernements unis de l'Australie veuillent tenter une semblable démarche. La tournure récente des affaires étrangères, surtout celles d'Allemagne et d'Amérique, a donné une certaine popularité à ce mouvement.

Et cependant l'honorable ministre nous dit que les journaux de Londres se moquent de la question de commerce préférentiel!

Je vais maintenant parler des chambres de commerce. Je suppose qu'il se trouve dans ces institutions, à Montréal, à Toronto et à Ottawa, des hommes de bon sens, qui ont autant d'expérience que le ministre des Finances, dans les affaires commerciales. Cette proposition que l'honorable ministre veut ridiculiser, n'est pas vue du même œil, par les chambres de commerce de Montréal, Toronto et Ottawa, qui, dans le cours du mois dernier, ont passé des résolutions énonçant combien il serait à propos d'envoyer des délégués à un congrès des chambres de commerce, dans le but de faire accepter cette politique par ces associations en Angleterre.

Je demande à la Chambre la permission de consigner les résolutions de ces chambres de commerce dans les *Débats*, vu que je n'ai pas le temps de les lire :

Chambre de commerce d'Ottawa :

Attendu que le deuxième congrès de la chambre de commerce de l'empire a déclaré en 1892, " qu'on devrait rechercher des propositions d'arrangement pour assurer une union commerciale plus étroite entre le mère patrie et ses colonies et dépendances," et " qu'une union commerciale dans les limites de l'empire britannique, sur les bases d'un commerce plus libre, tendrait à en assurer la premanence et la prospérité " ;

Et attendu qu'il est généralement admis que les colonies doivent contribuer au coût de la défense impériale, et qu'en réalité les troupes coloniales se sont jointes à celles du Royaume-Uni pour défendre l'intégrité de l'empire ;

Il est en conséquence résolu, que dans l'opinion de ce congrès, un certain degré d'union commerciale plus étroite entre les pays de l'empire peut être heureusement établi, qu'un pas dans le sens du libre-échange inter-britannique peut être fait, et que les responsabilités de chaque partie de l'empire peuvent être équitablement partagées, au moyen d'un revenu pour la défense et les autres fins impériales, provenant d'un faible droit uniforme (en plus des tarfis locaux là où il en existe), sur les importations de tous les pays étrangers, dans toutes les parties de l'empire.

Chambre de commerce de Montréal :

Que dans l'opinion de ce congrès, les liens qui unissent l'empire britannique seraient rendus plus forts et que l'union des différentes parties des domaines de Sa Majesté serait plus solidement cimentée :

(a) En faisant contribuer les colonies à la défense navale et militaire de l'empire ;

(b) En adoptant un arrangement commercial qui, tout en conservant la présente liberté d'action en faite de politique fiscale qui s'adapte le mieux aux conditions géographiques et aux intérêts divers des pays qui composent l'empire, imposerait un droit spécial ad valorem, modéré, sur les importations des pays étrangers, dans toutes les parties de l'empire. Ce qui non seule-

ment créerait un revenu pour les besoins de l'empire en général, mais inaugurerait aussi une politique de mutuel avantage par laquelle chaque partie de l'empire bénéficierait de ses relations nationales.

Chambre de commerce de Toronto :

Attendu qu'il est généralement reconnu qu'un lien commercial avantageux est le meilleur moyen d'assurer l'unité nationale et que le maintien et le développement du commerce sont la clef de voûte de l'heureuse expansion d'un pays ;

Et attendu que l'existence d'un empire dépend, en grande partie, de la prospérité matérielle de sa population ;

Il est en conséquence résolu que, dans l'opinion de ce congrès, les liens de l'empire britannique seraient rendus plus forts et que l'union des différentes parties des domaines de Sa Majesté serait affermie par l'adoption d'une politique commerciale basée sur le principe d'un bénéfice mutuel, par laquelle chaque partie de l'empire recevrait un avantage substantiel résultant de ses relations nationales.

M. l'Orateur, je ne retiendrai plus la Chambre que pour proposer la résolution suivante, qui est appuyée par M. Foster :

Que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants ; cette Chambre est d'opinion qu'une préférence commerciale mutuelle entre la Grande-Bretagne et l'Irlande et les colonies stimulerait grandement la production et le commerce entre ces pays et contribuerait ainsi à maintenir l'unité dans l'Empire ; et que toute autre mesure de préférence s'éloignant de la réalisation complète de cette idée ne soit pas considérée comme finale ou satisfaisante.

Voilà la politique que nous opposons aujourd'hui à celle de l'honorable ministre des Finances, qui veut élever à 33⅓ pour 100, la préférence accordée aux importations anglaises. Bien que les choses soient dans un état florissant aujourd'hui, et bien que cette préférence pourrait ne pas se faire sentir sérieusement tout de suite, je n'hésite pas à dire, qu'advenant un semblant de crise, nous verrions une dépression se faire sentir sur toutes nos industries. Voilà ce que l'on obtiendra sans avoir rien accompli d'avantageux pour l'Angleterre, sans avoir augmenté d'un seul dollar nos exportations dans ce pays, sans avoir rien accompli de nature à assurer d'avantage l'unité de l'empire, on constatera que l'action prise par le gouvernement met en danger nos plus grands intérêts. La politique que nous préconisons est une politique de protection pour nos industries en général, et pour la main-d'œuvre canadienne. Voilà la politique que nous sommes prêts à soumettre au peuple, dès que le voudront les honorables messieurs de la droite. Je crois que l'honorable ministre dans son exposé budgétaire exagère les choses lorsqu'il prétend que les derniers événements ont produit un effet terrible sur la Grande-Bretagne. L'honorable ministre a terminé son discours par l'observation suivante :

J'ai fait l'histoire des temps prospères ; l'histoire d'un pays qui a pu traverser la crise récente sans emprunter un seul sou, et qui est aujourd'hui sans dette flottante ; d'un pays dont le trésor est rempli en dépit d'une réduction faite à son tarif douanier ; d'un pays qui accorde des subventions libérales poud tout service utile ; l'histoire d'un peuple dont la patrie s'étend d'un océan à l'autre, d'une peuple aujourd'hui prospère et heureux ; d'un peuple capable de répondre à toutes les exigences qui se présentent, et ui a manifesté des sentiments de loyauté envers la Couronne en payant généreusement de son sang et de son argent pour la défense de l'honneur de l'empire dans une contrée lointaine.

L'honorable ministre croit-il que cela est dû au gouvernement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Je rappellerai à la Chambre les paroles prononcées par le premier ministre à Sherbrooke. Il s'est excusé d'avoir fait quelque chose. Il a dit qu'il n'avait consenti à rien du tout, pas même à permettre aux hommes de s'enrôler dans l'armée anglaise, qu'il n'avait consenti à rien du tout avant d'y avoir été forcé par le sentiment populaire. Je citerai un témoin du côté de la droite, l'honorable député junior d'Halifax (M. Russell) qui a donné le témoignage suivant :

Le chef de l'opposition a eu l'occasion et le privilège de prendre l'initiative et de proposer l'offre d'un contingent canadien pour le Sud-africain. Certes c'était là une occasion enviable.

Et que nous dit l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) sur ce sujet :

Après que le parlement fut prorogé, les événements suivirent leur cours jusqu'au moment où le premier ministre déclara que le Canada n'était pas en guerre avec la république Sud-africaine ; que la loi de la milice interdisait l'envoi de nos troupes à l'étranger, à moins que le territoire canadien ne fût menacé ; et, de plus, que le parlement avait le contrôle souverain de cette question, et que sans l'assentiment des Chambres, le gouvernement ne pouvait rien faire. Je crois que c'est là un résumé équitable de la position prise par le premier ministre lorsqu'il fit publier dans le "Globe" sa déclarationr si souvent citée depuis. Le leader de la gauche prit position en face du premier ministre. Dans une dépêche qui n'arriva pas à destination mais qu'il publia avec tapage, l'honorable député conseilla au gouvernement d'envoyer des troupes sans délai et de ne point s'inquiéter du parlement. Ces deux attitudes étaient nettement tranchées. Elles formaient un exemple frappant de l'antique ligne de démarcation qui sépara longtemps le toryisme et le libéralisme, en Angleterre comme au Canada. Inutile de dire de quel côté j'inclinai. Dix jours plus tard, le gouvernement céda et décréta l'envoi des troupes.

Je recommande ces paroles à l'attention des messieurs de la droite.

Et que voyons-nous encore, M. l'Orateur ? Nous voyons des partisans du gouvernement agitant la question et tenant des assemblées publiques dans la province de Québec.

L'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monet), l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et l'honorable député de Charlevoix (M. Angers) tiennent des as-

semblées publiques dans la province de Québec et dénoncent l'envoi des troupes, excusant le premier ministre en disant qu'il a été trompé par cet homme terrible, sir Charles Tupper.

Peut-être veut-on se payer ainsi le luxe d'une farce? Si tel est le cas, je n'y vois rien de bien recommandable pour l'honorable ministre.

S'il m'était permis de chercher à imiter l'honorable ministre des Finances, qui semble avoir la spécialité des péroraisons éloquentes et qui nous a donné un échantillon de son savoir faire à la fin de son discours sur le budget, je terminerais l'exposé que je viens de faire de la politique du grand parti que j'ai l'honneur de diriger, en disant que l'histoire du parti et du gouvernement du Canada est celle d'un parti qui glorifie la confédération après avoir fait tout son possible pour l'empêcher.

C'est l'histoire d'un parti qui n'ayant pas réussi à empêcher la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, se vante maintenant de tout ce que cette entreprise a valu au pays.

C'est l'histoire d'un parti qui après avoir dénoncé la protection, en a fait le premier article de son programme.

C'est l'histoire d'un parti qui s'était engagé à obtenir la réciprocité commerciale entre l'Angleterre et le Canada et qui déclare maintenant n'en pas vouloir.

C'est l'histoire d'un parti qui a violé toutes les promesses qu'il a faites pour obtenir le pouvoir.

C'est l'histoire d'un parti qui se proclamait en faveur de l'augmentation du commerce avec la mère patrie, et qui a modifié le tarif de manière à causer une diminution dans nos importations de l'Angleterre, en trois ans, de plus de trois pour 100 et une augmentation dans les importations des Etats-Unis de plus de 37 pour 100, durant la même période.

C'est l'histoire d'un parti qui a combattu l'envoi d'un contingent canadien pour aider l'Angleterre dans le Sud-africain, jusqu'à ce qu'il y ait été forcé par ses adversaires, et qui maintenant en réclame tout le mérite pour lui.

J'ai l'honneur de proposer:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Cette Chambre est d'avis qu'une entente commerciale, conférant de mutuels avantages, entre le Royaume-Uni et les colonies, stimulerait considérablement la production dans ce pays, augmenterait dans une grande mesure le commerce entre eux et aurait pour effet d'assurer l'unité de l'empire; et que tout projet différentiel n'assurant pas la réalisation complète d'un tel système ne devrait pas être considéré comme final ou satisfaisant."

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): J'espère que l'honorable baronet (sir Charles Tupper) ne quittera pas la Chambre sans écouter quelques mots de réplique aux remarques qu'il vient de faire.

Sir CHARLES TUPPER.

M. BERGERON: Il s'en va à Québec.

Une VOIX: Il va vous entendre quand même.

M. DAVIN: Parlez un peu plus fort.

Le MINISTRE DES DOUANES: Si je désire sa présence c'est que j'aurai peut-être à m'adresser tout particulièrement à lui, pendant quelques instants, non pour me livrer à des personnalités déplacées, mais pour parler de choses auxquelles il a été mêlé. En nous faisant l'éloge du discours du député d'York, en réponse au ministre des Finances, il nous a dit que c'était un discours merveilleux, et que la question avait été si complètement épuisée, qu'il ne lui restait rien à ajouter; on ne pouvait guère s'attendre à autre chose de la part d'un homme qu'on prétend posséder plus de connaissance financières que quiconque au Canada. Il ne restait que des miettes à gruger et l'honorable chef de l'opposition s'en est contenté pendant quatre heures, de sorte qu'il est raisonnable de supposer que si on lui avait laissé un pain tout entier, il lui aurait fallu le reste de la session pour le digérer.

La première heure de son discours d'hier a été consacrée à des attaques contre le ministre du Commerce, et ce dernier est resté à son poste pour donner, par sa présence, plus d'énergie et plus d'inspiration à celui qui l'injuriait.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): C'était en souvenir "du bon vieux temps."

Le MINISTRE DES DOUANES: Après que l'honorable député eut consacré une autre heure à chanter ses propres louanges, le ministre du Commerce crut que l'honorable baronet avait assez d'amour propre pour continuer longtemps sur ce ton et que sa présence devenait inutile; c'est alors qu'il a quitté la Chambre. Durant ces deux heures, je crois que la seule remarque faite par lui, en dehors de ses attaques personnelles contre le ministre du Commerce, fut que le parti libéral a été déloyal en cherchant à obtenir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Il nous a vertement blâmé sur ce point, mais il a oublié de faire savoir à la Chambre et à son parti, que si les libéraux, à un moment donné, étaient disposés à entrer en relations avec le peuple américain, sur des bases larges et libres d'entraves, c'est lui-même qui, le premier, je crois, a fait cette proposition ou cette offre illimitée aux Etats-Unis.

Les honorables députés de la gauche apprendront sans doute avec plaisir que leur chef actuel a été l'initiateur de ce mouvement qu'il taxe aujourd'hui de déloyal. A la page 1075 des *Débats* de 1888, on trouve le discours suivant de sir Charles Tupper:

Sir CHARLES TUPPER: Aujourd'hui, ils n'ont échappé à la destruction complète sur les

écueils de l'union commerciale, que pour aller s'échouer sur les côtes de la réciprocité illimitée.

M. PATERSON (Brant) : Vous y étiez bien près vous-même.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur dit je j'y étais bien près moi-même. Je suis bien embarrassé de savoir quelle sorte d'organisation mentale un homme possède pour ne pas apercevoir la distinction entre une offre illimitée et la réciprocité illimitée. Lorsque j'étais à négocier comme l'un des plénipotentiaires de Sa Majesté, il fut de mon devoir de m'assurer si les Etats-Unis étaient prêts à faire la moitié du chemin pour faire disparaître les obstacles qui s'opposaient à des relations commerciales plus libres que nous désirions tous, et alors il est vrai je leur ai fait une offre illimitée ; mais ai-je dit quelque chose à propos de la réciprocité illimitée ? Quelle était l'offre ?

Qu'ai-je dit, sinon que j'étais prêt à traiter la question des relations commerciales plus libres ? L'honorable monsieur dit que j'ai fait une offre illimtée. J'ai dit que oui, et je l'ai fait de propos délibéré, parce que si les hommes d'Etat Américains avaient été prêts à nous offrir la réciprocité illimitée, j'aurais voulu le savoir, mais je ne m'étais pas compromis en cela. J'ai dit que j'étais prêt à négocier le règlement de la question des pêcheries sur des bases de relations commerciales plus libres ; mais je demande à aucun des honorables messieurs de l'autre côté si dans ce cas je n'aurais pas eu une réponse catégorique à chacune de mes propositions que l'offre n'allait pas assez loin ou bien allait trop loin ?

M. MACKENZIE : Vous avez fait une offre sans la définir.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur dit que j'ai fait une offre que je n'ai pas définie. Cela aurait été très mal. Je crois que mon honorable ami ne peut vouloir dire cela. J'ai fait une offre en des termes précis et explicites, comportant exactement ce que j'ai dit, que j'étais prêt ainsi que les plénipotentiaires anglais qui m'ont autorisé à faire l'offre, à négocier le règlement de la question des pêcheries sur des bases de relations commerciales plus libres entre les Etats-Unis et le Canada ; mais est-ce que cela me compromettait au sujet de la réciprocité illimitée ? Je demandais ce que tout homme public de ce pays, ce que tous les députés des deux côtés de la Chambre ont cherché à obtenir par des demandes réitérées.

M. MACKENZIE : S'ils avaient accepté votre offre n'auriez-vous pas été compromis ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, cela ne m'aurait pas compromis sur la question de la réciprocité illimitée. Je dis à mon honorable ami, comme je l'ai déjà expliqué, que s'ils avaient accepté mon offre et m'avaient dit : Oui, nous voulons régler cette question en des termes qui nous assurent des relations commerciales plus libres et qu'ils auraient alors dit : nous sommes prêts à négocier à cet égard, et quelle plus grande liberté voulez-vous avoir ? J'aurais formulé ce que nous désirions et j'aurais déposé devant eux un exposé lucide. Alors j'aurais été obligé de formuler ma politique et de dire jusqu'où j'étais prêt à aller et jusqu'où je leur demandais d'aller pour traiter la question sur cette base. Si je devais prendre plus de temps pour faire comprendre aux honorables messieurs la différence qu'il y a entre une offre illimitée et la réciprocité illimitée, j'en serais désespéré, car je dois conserver ma voix pour quelque chose de plus important.

Voilà l'histoire de ce mouvement, racontée par celui-là même qui a fait l'offre aux Américains. Il est vrai qu'il prétend que c'était une offre illimitée, et il plaint l'organisation cérébrale de ceux qui ne voient pas la différence entre une offre illimitée de réciprocité et une offre de réciprocité illimitée. Si le plénipotentiaire d'une grande puissance faisait une offre illimitée de réciprocité à une autre grande nation, cela pourrait-il signifier autre chose qu'une offre de réciprocité absolue ? Si les Américains avaient dit : nous voulons la réciprocité sur les minéraux, comme nous vous l'avons offerte, et que sir Charles Tupper leur eut répondu : je ne vous ai pas offert cela : la réponse des Américains aurait été naturellement : oui, vous nous l'avez offert, puisque votre offre était illimitée.

Si les Américains avaient dit : Nous voulons la réciprocité sur les articles manufacturés, aurait-il pu leur dire : nous ne pouvons pas vous accorder cela ? Les Américains n'auraient-ils pas répondu : Que voulez-vous dire? Vous nous faites une offre illimitée, et si vous en exceptez les articles manufacturés, c'est une offre restreinte. C'eût été la même chose, je suppose, si les Américains eussent demandé la réciprocité sur les produits agricoles.

Si les Etats-Unis nous avaient demandé la réciprocité sur quoi que ce soit, l'honorable député et son parti étaient tenus de l'accorder ; car pas un homme d'honneur ne prétendra qu'il n'a pas voulu dire cela en faisant une offre illimitée de réciprocité. Il fit cette offre à titre de membre du gouvernement canadien et au nom du gouvernement canadien, de manière à lier le parti conservateur. Le parti libéral, au contraire, a demandé aux électeurs de le porter au pouvoir, en promettant de travailler à obtenir un traité avantageux aux deux pays ; et personne dans le parti libéral n'a compris que cela signifiait l'union commerciale. Personne n'a jamais prétendu dans nos rangs que cela voulait dire la mise en commun des revenus douaniers des deux nations.

A quelque temps de là, le parti conservateur en appela au peuple, et il donna pour raison qu'il voulait connaître l'opinion publique sur cette question. Les conservateurs voulaient négocier avec les Etats-Unis sur les anciennes bases, et les libéraux disaient, non, nous ne pourrons jamais obtenir un renouvellement de l'ancien traité de réciprocité tant que les Etats-Unis seront dans les mêmes dispositions qu'à présent, et si vous voulez négocier avec eux, il est du devoir du gouvernement canadien d'ouvrir toute la question, de discuter tous les points controversés entre les deux pays, sur tous les articles du tarif.

Personne dans le parti libéral n'a demandé autre chose qu'un grand traité de réciprocité s'il était possible de l'obtenir. Il a toujours été entendu qu'il y aurait une annexe contenant une liste d'articles au sujet desquels

les parties contractantes ne pourraient s'entendre, et c'est sur cette base que la réciprocité absolue a été discutée, et c'est sur cette base que les négociations auraient été ouvertes.

Mais j'ai fait voir par les propres paroles du chef du parti conservateur (sir Charles Tupper) que s'il y a quelque chose de déloyal dans ce projet, c'est lui qui, à titre de membre du gouvernement ou d'agent du gouvernement, a fait cette offre déloyale aux Américains. C'est à peu près la seule remarque de son discours de deux heures qui mérite d'être relevée.

Je me rappelle cependant qu'il a aussi émis la prétention extraordinaire que si de 1868 à 1873, sous le régime conservateur, le tarif était peu élevé, c'est que pendant cette période il y avait une terrible guerre civile aux Etats-Unis, et que cela donnait une protection suffisante au Canada. L'histoire nous enseigne cependant que la guerre civile était terminée avant 1868.

Il admettra aussi que le déficit de $342,000 que nous admettons dans le ministère des Postes est loin du déficit de trois quarts de millions qu'il avait prédit. Mais il s'est montré à la hauteur de la circonstance et l'application ne s'est pas faite longtemps attendre. Comme en plus de ce déficit de $342,000, nous avons payé $387,000 à la police à cheval, dans le Yukon, et parce que ces hommes avaient le temps de transporter la malle, tout en faisant leur service, il met cette dernière somme au compte du ministère des Postes, pour ne pas faire mentir sa prédiction.

Passons maintenant à l'attitude de l'honorable chef de l'opposition sur le tarif de 1897, alors qu'il prédisait qu'il serait la ruine de nos industries. Le discours qu'il a prononcé à cette occasion a été maintes fois cité. L'honorable ministre des Finances y a fait quelqu'allusion, et l'honorable baronnet lui a reproché d'avoir manqué de bonne foi. Je ne suis pas de cet avis. Il est vrai qu'il dit qu'il a prononcé ce discours au sujet du tarif originaire du 23 avril 1897, et que ce n'est que quelques semaines plus tard que les modifications ont été soumises; que des députations se sont rendues auprès du gouvernement pour lui signaler ses erreurs, et que le tarif a été alors changé sur beaucoup de points.

Or quels sont les changements apportés au tarif entre le 23 avril et les secondes résolutions qui ont été soumises en mai? Quels sont ces changements qui ont fait cesser les doléances de l'honorable député, et ont donné un regain de vie aux industries que le premier tarif devait ruiner? J'ai fait préparer un état des changements opérés par les résolutions subséquentes. On le sait, le tarif contient 641 item, tant exemptés, qu'imposables. Le droit a été abaissé sur 40 articles par la résolution proposée pendant la session de 1897, après le premier tarif du 23 avril, et la diminution produite dans les droits perçus sur les importtations de l'an dernier a été de $435,813. 23 articles qui étaient imposables ont été mis sur la liste des articles admis en franchise. Les droits qui auraient été perçus sur ces articles, d'après le tarif du 23 avril 1897, auraient été de $117,583. La diminution totale produite sur le revenu douanier par les résolutions de 1897, subséquentes au tarif originaire a été de $553,396. Les droits ont aussi été augmentés par les résolutions subséquentes de 1897, sur 21 articles. L'augmentation des droits perçus sur ces articles importés dans le cours de l'année dernière, a été de $100,-157.85.

Ainsi, ces changements qui, au dire de l'honorable chef de l'opposition, ont modifié la nature du tarif au point d'en faire un tarif modèle calqué sur celui des conservateurs, au lieu d'en faire un tarif qui devait donner le coup de mort à nos industries, se réduisent à une réduction de $453,238.85, sur un revenu totale de $25,000.000 ou $27,000,000. Cette simple explication fait voir dans quelle impasse l'honorable député se trouve acculé quand il cherche à justifier ses doléances de 1897, et son attitude subséquente sur le tarif.

Une autre objection qu'il trouvait au premier tarif, c'est que la préférence n'était pas restreinte à l'Angleterre, mais s'étendait à tous les pays disposés à admettre nos produits à des conditions aussi favorables que nous admettions les leurs. Mais il devait savoir quels étaient les pays qui pouvaient profiter de cette préférence. Il devait savoir que les importations considérables qui nous viennent des Etats-Unis ne pouvaient pas profiter de cette offre, puisque leur tarif est beaucoup plus élevé que le nôtre. Pour en profiter, il leur aurait fallu mettre leur tarif aussi bas que le nôtre, et cela nous aurait été d'un grand avantage pour les manufacturiers, les producteurs et les consommateurs. Il savait aussi que les marchandises belges et allemandes ne pouvaient pas profiter de ce tarif différentiel; il aurait dû savoir, et je suis convaincu qu'il savait qu'il n'y avait peut-être pas un pays, faisant avec nous un commerce de quelque importance, qui fut en état de profiter de cette offre différentielle, à part l'Angleterre.

Voyons l'effet de ces résolutions sur notre commerce avec ces pays; voyons si cet effet a été assez considérable pour causer tant de différence entre les deux tarifs. Voici un tableau donnant nos importations de France, d'Allemagne et de Belgique durant les trois dernières années:

France.	
1897—Dernière année, avant le tarif différentiel	$2,601,351
1898—Sous l'opération du tarif différentiel	3,975,351
1899—Avec tarif différentiel pendant un mois	3,889,295
Allemagne	
1897—Dernière année, avant le tarif différentiel	$6,493,368

1898—Sous l'opération du tarif différentiel	5,584,014
1899—Avec tarif différentiel pendant un mois	7,393,456

Belgique.

1897—Dernière année, avant le tarif différentiel	$1,163,632
1898—Sous l'opération du tarif différentiel	1,230,110
1899—Avec tarif différentiel pendant un mois	2,318,723

Sa prétention que le premier tarif devait causer la ruine de nos industries, et que sa prophétie ne s'est pas accomplie, parce que des changements ont été apportés plus tard, dans la même session, se trouve contredite par le tableau ci-dessus. Aujourd'hui, il devrait admettre franchement que mon honorable ami (M. Fielding) a été plus prudent et plus perspicace que lui et qu'il avait plus sûrement prévu les conditions du commerce que ceux qui critiquent un tarif qui est la législation fiscale la plus avantageuse que le Canada n'ait jamais eue.

Avant la suspension de la séance, je désire relever, en peu de mots, la prétention de l'honorable député, que l'ancien gouvernement avait réussi à attirer les capitaux dans le pays et à augmenter la population. Nous sommes habitués aux vantardises de l'opposition, mais quand l'honorable député prétend que la politique nationale a eu pour effet d'augmenter la population du Canada, il se surpasse lui-même.

La statistique officielle nous fait voir que l'ancien gouvernement, après avoir réussi, en dépensant des millions à attirer 800,000 immigrants dans le pays, a été incapable de les garder. Le recensement de 1891, fait par ses propres fonctionnaires, constate que non seulement ces 800,000 immigrants nous avaient laissés, mais que 200,000 ou 300,000 de nos propres concitoyens avaient aussi quitté le pays. Au lieu d'avoir notre accroissement naturel qui est d'environ un cinquième, nous avons perdu ces 800,000 immigrants et 200,000 des nôtres.

Les conservateurs se vantent aussi d'avoir attiré des capitaux dans le pays, ils se vantent des millions que, grâce à leur politique, ils ont fait engager dans l'industrie métallurgique. Où sont ces millions ? Après avoir proposé leur tarif de 1888, quelles industries métallurgiques ont-ils établis dans le pays ? Il s'ouvrit peut-être une usine à Hamilton. Mais toutes ces grandes industries dont l'honorable député nous parlait, avec leurs $18,000,000 de capitaux, nous les devons au tarif Fielding.

Il n'existe aucun moyen de déterminer avec certitude le mouvement de la population, à moins de prendre un recensement ; mais je vais faire certains calculs, pour chercher à déterminer si la population du Canada augmente plus rapidement depuis l'avènement des libéraux au pouvoir que sous l'ancien régime. Je crois pouvoir démontrer que notre population augmente dans des proportions inconnues sous tous les régimes conservateurs. Je donnerai à cet effet un état des effets de colons pris dans les rapports douaniers :

IMPORTATION D'EFFETS DE COLONS.

1899—Page 611. Tableaux du commerce et de la navigation.	
D'Angleterre	$ 458,888
Des Etats-Unis	2,183,861
De tous autres pays	163,207
Total	$2,805,956
1896—Page 343. Tableaux du commerce et de la navigation.	
D'Angleterre	$ 429,872
Des Etats-Unis	1,714,168
De tous autres pays	44,935
Total	$2,188,975
Importation, 1899	$2,805,956
" 1896	2,188,975
Augmentation de 1899 sur 1896	$ 616,981

Soit une augmentation de 28 pour 100.

Cette augmentation de 28 pour 100 en 1899, sur 1876 indique assurément une augmentation considérable dans l'immigration.

M. TAYLOR : L'augmentation consiste en Doukhobortses et en Galiciens, qui ne comptent pas ou ne devraient pas compter.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce tableau fait voir que les effets de colons importés des Etats-Unis se sont élevés à $2,183,861 ; de l'Angleterre, à $458,888 et des autres pays, à $163,207, et cela n'empêche pas l'honorable député de prétendre que l'augmentation provient des Doukhobortses et des Galiciens.

Il se produit aussi un autre mouvement plus ou moins accentué, parmi notre population—les gens vont du Canada aux Etats-Unis, et des Etats-Unis au Canada,—et examinons aussi ce côté de la question. J'ai expliqué qu'il y a eu une augmentation de 28 pour 100, dans les arrivages ; voyons maintenant les départs, au moyen de l'exportation des " effets de colons."

Voici le tableau pour 1899 et 1896 :

EXPORTATION DES EFFETS DE COLONS.

1899—Page 696. Tableaux du commerce et de la navigation.	
Aux Etats-Unis	$910,409
En Angleterre	71,340
Dans les autres pays	11,064
Total	$992,813
1896—Page 476. Tableaux du commerce et de la navigation.	
Aux Etats-Unis	$1,163,605
En Angleterre	53,314
Dans les autres pays	20,374
Total	$1,237,293
Exportation, 1896	$1,237,293
" 1899	992,813
Diminution en 1899 sur 1896	$ 244,480

Soit une diminution de 30 pour 100.

D'après ces tableaux l'entrée des effets de colons a augmenté de 28 pour 100, tandis que la sortie de ces mêmes effets de colons a diminué de 20 pour 100.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 67) concernant la Banque Jacques-Cartier, et à l'effet de changer son nom en celui de La Banque Provinciale du Canada.—(M. Brodeur).

Bill (n° 72) concernant la Banque des Marchands d'Halifax et changeant son nom en celui de Banque Royale du Canada.—(M. Russell).

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie canadienne de prêt et de placement.—(M. Clarke).

Bill (n° 82) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, la Couronne.—(M. Stubbs).

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : La question des dépenses et de la dette a été traitée à fond par le ministre des Finances et le ministre du Commerce, et je pourrais me dispenser d'y ajouter un seul commentaire. Je dirai cependant que bien que les dépenses soient nominalement augmentées, et que le budget actuel soit de quelques millions plus élevé que du temps des conservateurs, il ne s'en suit pas que les charges qui pèsent sur le peuple soient plus lourdes.

Comme il a déjà été expliqué, par suite du mode de comptabilité, des item considérables peuvent être ajoutés aux dépenses annuelles, sans augmenter d'un sou les charges des contribuables. De plus quand un pays se développe rapidement, quand la population augmente et devient plus prospère, un excédent des dépenses n'implique pas nécessairement que cette somme augmentée doit être fournie par le même nombre de contribuables que quelques années auparavant. Comme je le faisais remarquer avant la suspension de la séance, il est indéniable que la population du Canada a considérablement augmenté.

M. *WILSON : De combien ?*

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous en sommes réduits à des conjectures ; l'honorable député peut supposer un chiffre et moi un autre. Dans les tableaux du commerce et de la navigation, dont il a été souvent question, à la colonne indiquant la moyenne de l'impôt douanier, par tête, on trouve la note suivante :

Les estimations contenues dans cette colonne sont basées sur une nouvelle évaluation de la population du Canada faite chaque année par le ministère de l'Agriculture et de la Statistique.

On a cherché à démontrer que ces estimations étaient de moi, mais ce n'est pas ce qui est dit dans cette note. D'ailleurs, je n'ai pas la moindre hésitation à déclarer que si on me demandait de faire un calcul approximatif de l'augmentation de la population, à l'heure qu'il est, je porterais cette augmentation à un chiffre beaucoup plus élevé que ne l'a fait le ministre du Commerce dans son discours de Toronto, auquel il a été fait allusion ; et il n'y a aucune contradiction entre les chiffres indiqués ici et ceux qu'il a donnés à Toronto et que je trouve trop modérés.

Les chiffres donnés ici ne représentent qu'une chose, savoir: une nouvelle estimation de la population du Canada préparée par le ministère de l'Agriculture et de la Statistique.

Comment a-t-on fait cette nouvelle estimation? Est-ce en se basant sur le chiffre de l'immigration, ou sur la diminution de l'émigration, ou sur toute déduction qu'on pourrait tirer d'un accroissement d'importation d'articles destinés aux colons, ou sur une diminution d'exportation de ces articles? Est-ce que le statisticien du ministère de l'Agriculture tient compte d'aucun de ces éléments importants pour faire une estimation parfaitement fidèle? Nullement, et il ne le prétend pas. Cette nouvelle estimation est purement routinière. Il détermine l'augmentation de chaque année proportionnellement à celle de la précédente période comme de savoir si le commerce a diminué ou s'il a augmenté, si l'émigration est forte ou l'immigration peu considérable, ou si nous traversons une période de prospérite qui attire ici beaucoup de monde ou si l'exode de notre population a beaucoup diminué. Par conséquent, cette colonne n'a de valeur que si on l'examine sous ce jour.

La seule estimation au moyen de laquelle on puisse arriver à déterminer le poids de l'impôt public consiste à prendre la moyenne des droits que le gouvernement a imposés sous sa responsabilité au peuple. On arrive à constater cette moyenne d'une façon plus ou moins approximative. Je concède que son exactitude n'est pas bien précise, puisque nul, ni à la gauche ni à la droite, n'a jamais prétendu un instant qu'on puisse appliquer la moyenne des droits de douane à l'importation totale des marchandises imposables et admises en franchise, pour dire que c'est là une preuve absolument exacte. Seulement, c'est une preuve approximative et qui a sa valeur.

L'honorable baronnet a cherché à établir sa proposition, cette après-midi, en disant qu'il a harangué des assemblées par toute la confédération, et que là où il a demandé si l'on achetait quelque chose à meilleur marché qu'auparavant de l'Angleterre, toujours, bien qu'il se fût adressé à des milliers de personnes, on a répondu non. Il n'est pas besoin d'avoir l'intelligence de l'honorable baronnet pour savoir que cette question ne

tendait pas à élucider le point de savoir si l'impôt public a été augmenté ou non. Le gouvernement ni le parlement du Canada n'établissent le prix des marchandises qui y sont importées. Ce qui le détermine à une source plus puissante, plus impérieuse et plus universelle que celle-là. Le gouvernement ni le parlement du Canada n'ont le pouvoir—que du reste ils ne désireraient pas exercer, s'ils l'avaient—de commander à un homme ou à une famille d'acheter une plus grande ou une plus petite quantité de marchandises. Dans l'un ou l'autre cas le parlement et le gouvernement du Canada n'ont rien à faire relativement au coût des marchandises. Seulement, il est une chose que le parlement du Canada peut faire relativement aux marchandises imposables. Il frappe d'un droit de tant de cents par dollar les marchandises importées dans les divers ports pour la consommation en ce pays, afin de constituer un revenu pour administrer la chose publique. Sous ce rapport, mais sous ce rapport seulement, le parlement du Canada est responsable au peuple du prix que celui-ci paie ses marchandises.

Lorsque la grande convention libérale s'est réunie, elle a déclaré excessive la proportion des droits imposés par le gouvernement, et elle a demandé la diminution de ces droits. A son avènement, le gouvernement actuel a reconnu que cette convention avait exprimé là une demande à laquelle il lui faut se conformer, et par suite il a procédé à réformer le tarif de manière à diminuer la proportion de l'impôt, et à réduire le poids des droits que le gouvernement et le parlement avaient précédemment imposés au peuple. Comme je l'ai déjà dit, le chiffre de cette réduction se détermine approximativement. Je ne prétends pas à l'exactitude absolue de ce mode de calcul, mais les membres de la gauche l'ont adopté lorsqu'ils ont discuté la question et cherché à amoindrir la moyenne de la diminution de l'impôt. C'est une présomption qu'ils ont jugé à propos d'invoquer.

Eh bien! je signalerai le remarquable calcul relatif à cette question que renferme le discours de l'ancien ministre des Finances (M. Foster). Il a admis que la moyenne des droits de douane perçue dans le cours de notre dernière année a été de 16.70 pour 100, et que cette moyenne a été de 18.28 pour 100 pendant la dernière année du régime conservateur. Supposant l'exactitude de ces chiffres, il a avoué que nous avions fait au peuple la remise d'un montant d'impôt de $2,435,000. Mais, a-t-il ajouté, ce n'est rien, toutefois, comparativement à ce que j'ai fait moi-même. J'ai fait, moi, la remise d'un montant d'impôts de $5,900,000, et cependant dit-il,—son discours mentionne 1899, mais c'est évidemment une erreur d'impression vu qu'il compare 1889 à 1895—la moyenne de l'impôt a été dimnué de 4·66 pour 100 sous le régime libéral-conservateur :

Si l'on prend les importations de 1895, qui se sont élevées à $105,250,000 on constate que 4.65 pour cent de cette somme donnent $5,900,000, c'est-à-dire que la réduction de la moyenne de l'impôt de 1889 à 1895 a été de 4.66 pour 100, et l'ensemble du dégrèvement, de $5,900,000.

Puis il ajoute :

L'honorable ministre des Douanes conteste-t-il ces chiffres ?

Ce à quoi j'ai répondu :

Non, mais je les présenterais sous un jour différent.

M. FOSTER : Comment l'honorable ministre pourrait-il les présenter sous un jour différent en les présentant honnêtement ? Je lui demande de nous dire comment il s'y prendrait?

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous parlez des réductions basées sur *vos propres calculs*. Les nôtres le sont et sur vos revenus et sur vos calculs.

Voici donc la manière différente dont je ferais le calcul. L'honorable député dit : En 1895, j'ai diminué de 4.66 pour 100 la moyenne de l'impôt qui existait en 1889, et cette diminution, vu les importations de cette année-là, a équivalu au fait de dispenser la population de payer des droits s'élevant à $5,900,000, tandis que vous, d'après vos propres calculs, vous avez renoncé seulement à un montant de droits de $2,435,000. Eh bien ! ces $5,900,000, il les aurait retranchés des droits qu'il avait imposés lui-même, tandis que les $2,435,000 que nous avons épargnés au peuple du Canada constituent une diminution d'autant du montant de droits le moins élevé qu'il avait imposé, déduction faite des dits $5,900,000. Telle est la différence. Supposons que nous adoptions son propre mode de calcul, et que nous prenions pour terme de comparaison l'année 1889 où la moyenne des droits fut de 21.65 pour 100. En 1899, cette moyenne fut de 16.70 pour 100, ce qui constitue une diminution de 4.95 pour 100. Or, les importations imposables et admises en franchise, l'an dernier, furent de $154,051,593. Si donc vous multipliez ce montant par la moyenne de la réduction d'impôt que nous avons opérée en 1899, et qui serait de 4.49 pour 100, le produit vous indiquera en faveur de notre tarif en vigueur en 1899 une diminution de $7,615,553 comparativement au tarif en vigueur en 1899. L'honorable député (M. Foster) prétend qu'il a abaissé la moyenne de l'impôt au chiffre de 16.99 pour 100, et qu'il a épargné ainsi $5,900,000 au peuple, mais, en sus de ce montant, nous avons épargné à celui-ci, nous, $1,725,553. Voilà un autre point qu'on doit se rappeler.

Lorsque l'honorable député (M. Foster) avait fait en 1895 cette réduction en raison de laquelle il réclame le mérite d'avoir diminué l'impôt jusqu'au montant de $5,900,000, son exercice se soldait par un déficit de $4,153,875. Nous avons diminué, nous, les droits de $1,715,553, en sus de sa réduction de $5,900,000, et notre exercice se solde par un excédent de $4,837,749. Et tout en ayant été de 16.99 pour 100, lors de sa réduction, en 1895, la moyenne de l'impôt s'éleva à

18.28 pour 100 l'année suivante, et cependant, l'exercice de cette dernière année du régime conservateur s'est soldé par un déficit de $330,551, nonobstant que les obligations de cette exercice ne fussent pas toutes acquittées. Je voudrais voir l'honorable député (M. Foster) ici, car j'aimerais lui offrir mes remerciements parce qu'il a appelé notre attention sur la moyenne des droits qu'il a imposés en 1889, et qu'il s'honore d'avoir réduits en 1895 ; car nous pourrons partir de là pour voir quelle a été la moyenne de l'impôt durant le terme de cinq années de la législature de 1887-91, alors que les députés de la gauche étaient au pouvoir. Nous verrons si les libéraux n'avaient pas lieu de déclarer à cette époque que le peuple était saigné à blanc en matière d'impôt. Ces messieurs ont sous les yeux les tableaux du commerce et de la navigation, mentionnant la moyenne des droits de ces diverses années de 1887 à 1891 inclusivement, et s'ils prennent la peine de constater la moyenne de ces cinq années-là ils verront qu'elle est de 21.14 pour 100, c'est-à-dire, de 4.43 pour 100 plus élevée que la moyenne des droits imposés par nous en 1899. Or, M. l'Orateur, si nous avions prélevé cette moyenne d'impôt sur nos importations totales de l'an dernier nous aurions pu percevoir $6,839,890 de plus que la recette encaissée, et si nous continuons à le faire pendant cinq ans, à l'instar de mon honorable ami (M. Foster), le peuple, durant ce laps de temps, paierait $34,000,000 de plus qu'il ne l'a fait en vertu de notre tarif. Pendant ces cinq années, les excédents du gouvernement conservateur se sont montés seulement à $7,273,954, malgré l'existence de cette moyenne excessive de l'impôt, tandis que nous avons eu un excédent de $4,837,749 l'an dernier, bien que notre moyenne d'impôt fut inférieure à la leur de $6,839,890. L'honorable député (M. Foster), qui prétend avoir diminué l'impôt de près de $6,000,000, en 1895, a ainsi appelé notre attention sur l'impôt qu'il avait extorqué au peuple en ces années antérieures. Eh bien ! M. l'Orateur, s'il était ici, je lui demanderais pourquoi il a fait payer ces $6,000,000 de taxes supplémentaires au peuple pendant cinq ans, et pourquoi il cherche maintenant à s'attribuer du mérite pour avoir diminué ce lourd impôt après l'avoir fait peser ce laps de temps sur le peuple. Au lieu de le féliciter d'avoir réduit de $5,900,000 les droits qu'il avait imposés en 1889, nous le critiquons comme nous l'avons fait alors, d'avoir maintenu pendant cinq ans cette énorme moyenne d'impôt.

Il est un autre point que je désire signaler à l'honorable député (M. Foster). Il nous a dit qu'il avait aboli le droit imposé sur le sucre, et que toute la population du Canada en avait bénéficié. Eh bien ! il est inexact qu'il ait aboli ce droit. Il l'a fait, il est vrai, en ce qui concerne le sucre brut dont fait usage le raffineur, mais il a imposé 80 cents par 100 livres sur le sucre raffiné, et c'est le sucre raffiné que consomme presque tout la population de ce pays. Or, M. l'Orateur, le tarif que le gouvernement actuel a fait adopter a imposé 50 cents par 100 livres sur le sucre brut, et $1 par 100 livres sur le sucre raffiné. Nous avons ainsi accordé au raffineur la différence de 50 cents par 100 livres pour l'indemniser de la perte résultant de la fabrication, et lui procurer en conséquence une protection occasionelle dans la mesure de ces 50 pour 100. Mais pendant tout le temps que le tarif conservateur a été en vigueur, ce tarif qui écrasait le peuple et que l'honorable député (M. Foster) veut s'attribuer le mérite d'avoir réduit de $5,900,000, il a été accordé 80 pour 100 de protection au raffineur. Eh bien ! cette protection occasionnelle de 50 pour 100 permet encore à nos raffineries de fonctionner et à nos raffineurs de sucre de faire des bénéfices. Cette même protection leur aurait donc suffi dans le cours de ces cinq longues années du régime conservateur où un droit protecteur de 30 pour 100 de plus par 100 livres leur était accordé, droit dont pas un sou n'était versé au trésor public et qui provenait tout entier de la poche du peuple ; et à raison de la consommation annuelle de 200,000,000 livres de sucre au Canada, c'est $600,000 par année que paierait le peuple, sans aucun profit pour le revenu de ce gouvernement. Telle est la manière dont a fonctionné l'administration financière de l'honorable député (M. Foster).

J'ai déjà signalé la diminution de l'impôt effectuée par notre repartition du tarif, diminution qui a abaissé celui-ci à une moyenne de 16-70 pour 100. "Ah !" dit l'honorable député essayant d'affaiblir notre argument concernant cette diminution, ah ! depuis que vous avez porté le maïs sur la liste des objets admis en franchise, il a été importé une grande quantité de ce produit qu'on n'entre plus, comme auparavant, dans la colonne des articles de consommation domestique, et cela tend à grossir le montant des importations ; mais s'il était soustrait de celles-ci, la moyenne de l'impôt s'élèverait à plus de 16:70 pour 100. Il est allé jusqu'à faire entendre qu'il y avait quelque chose de répréhensible dans la manière dont les entrées sont faites dans le département, et il déclare que si les commis ont fait leur devoir, le ministre n'a pas fourni de francs et honnêtes renseignements relativement aux calculs qu'il a faits de la moyenne. Eh bien ! M. l'Orateur, les commis ont fait leur devoir, et nous avons fourni les calculs absolument tels qu'on les trouve dans les rapports. Quand des marchandises admises en franchise sont importées en ce pays, elles sont entrées en douane, et de là transmises immédiatement à leur propriétaire, vu qu'elles ne paient pas de droit, et le ministre des Douanes n'a plus à s'en occuper. Par conséquent, lorsque le maïs a été porté sur la liste des articles admis en franchise, il devait, à la douane, être porté à la colonne des articles destinés à la consommation domestique. Les marchandises frappées

de droit qu'on n'acquitte pas aussitôt doivent être transportées à l'entrepôt, et on les porte à la colonne des importations générales ; on ne doit pas les mentionner en même temps à la colonne concernant les articles destinés à la consommation en général. Seulement, comme il se peut qu'on ne les retire que petit à petit de l'entrepôt, si le droit qui les frappe est payé on les porte à la colonne des objets de consommation domestique. Mais lorsque les marchandises sont importées en franchise, la loi ne décrète pas qu'elles soient placées en entrepôt. Il serait inutile pour la commodité du public d'encombrer de marchandises admises en franchise nos entrepôts qui nous coûtent de l'argent. Après avoir entré les marchandises et constaté qu'elles sont exemptes de droit, ces marchandises appartiennent à ceux qui les ont importées, et ceux-ci les enlèvent, libres d'en faire ce que bon leur semblera. Par suite, elles entrent immédiatement dans la consommation, soit que cette consommation consiste à les moudres ou à les transformer en d'autres articles, soit qu'elle consiste dans leur exportations, et le gouvernement n'a plus alors à s'en occuper. Ainsi donc, il n'y a rien de répréhensible dans l'affaire, il n'y a pas d'autre manière de faire l'entrée des marchandises et de les garder.

Après tout, peut dire l'honorable député, une grande quantité du maïs a été exportée. En effet, et cependant ces messieurs s'adressant aux cultivateurs et mentionnant peut-être une importation de 23,000,000 de boisseaux de maïs, diront: "Voilà ce qui remplace vos grosses céréales." Mais quand la chose favorisera leur but, ils constateront une exportation de peut-être 16,000,000 de boisseaux, et quand il s'agira de calculer le percentage ils diront: "Vous devez retrancher cela." Si vous devez apporter ce soin dans votre analyse, il vous faudra faire un inventaire de tout le commerce. Vous aurez à constater l'état du numéraire et des lingots, qui se trouvent dans la même catégorie, et dont l'exportation varie de plusieurs millions d'une année à l'autre. Il se pourrait que vos élévateurs continssent une grande quantité de maïs non exportée. Une année peut être marquée par une plus grande importation d'articles imposables qu'une autre. Ce sont là toutes des choses dont il vous faudrait tenir compte; et tout ce qu'on peut faire, c'est un calcul approximatif. C'est de déterminer le percentage d'après l'ensemble des articles imposables et admis en franchise. Est-ce que l'honorable député entend dire que même exporté, ce maïs n'a pas été profitable à la population de ce pays?

M. CLANCY: C'est là une autre question.

Le MINISTRE DES DOUANES: Comment! M. l'Orateur, qu'est-ce que l'ancien ministre des Finances (M. Foster) a dit lorsqu'il a reproché à ce gouvernement d'avoir permis à quelques vaisseaux américains, durant les quelques semaines qui ont précédé la fermeture de la navigation et alors que les vaisseaux canadiens ne pouvaient suffire à transporter les céréales au bord de la mer, de participer à ce trafic qui constituait seulement une petite proportion du tout entier? Il a déclaré que nous avions fait une chose abominable. Pourtant, il n'était pas avantageux de garder ces céréales au Canada, tandis que, d'un autre côté, leur exportation donnait de la besogne à nos expéditeurs, à nos élévateurs, à nos chemins de fer et à nombre d'autres au Canada. Et pourquoi agrandissons-nous les voies navigables du pays et venons-nous en aide aux transports de toutes façons, si ce n'est afin de développer cette industrie et d'enrichir par là ce pays? C'est ce que nous avons fait; et si l'on doit traiter cette question, on ne doit pas se borner à parler du maïs.

M. CLANCY: L'honorable ministre voudrait-il me permettre de lui poser une question? Prétend-il dire qu'il peut se permettre, en calculant la proportion de l'impôt, de ne pas s'occuper d'une exportation certaine de 16,000,000 de boisseaux de maïs?

Le MINISTRE DES DOUANES: J'ai déjà dit à l'honorable député qu'il s'agit là seulement d'un mode approximatif d'arriver à établir la proportion de l'impôt, et que sa remarque s'appliquerait non seulement au maïs, mais au numéraire et aux lingots, ainsi qu'à d'autres articles que j'ai mentionnés. Et si vous entendez être scrupuleux dans un cas, il vous faudrait l'être également dans les autres.

M. CLARKE: Mais cela ne répond pas à l'argument de l'honorable député d'York N.-B., (M. Foster).

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui, et d'une façon bien claire et bien formelle. Eh bien! examinons la chose de cette manière-ci. Je suppose que si le gouvernement provoquait par sa législation l'accroissement du trafic et du commerce en ce pays, il mériterait qu'on l'en félicite.

M. CLARKE: Assurément.

Le MINISTRE DES DOUANES: Eh bien! lorsque le maïs a été porté sur la liste des articles imposables, il a été consigné parmi les importations générales. Maintenant, cet article est admis en franchise: il est inséré dans la colonne des articles de consommation domestique, et aussi dans la colonne des importations générales. Lorsqu'il était frappé d'un droit, il n'était porté à la colonne des articles de consommation domestique qu'après avoir été utilisé et enlevé de l'entrepôt. Or, procédons en appliquant le percentage au total des importations qui se trouveront dans le même cas, sauf que l'importation du maïs peut avoir été plus considérable une année qu'une autre. Si notre législation obtient ce résultat, c'est en notre faveur. La proportion quant aux importations totales de 1896 a été de 17.13 pour

100 et quant à celle de 1899, de 15.81 pour 100, soit une moyenne moins élevée de 1.32 pour 100. Les importations totales de 1899 ont été de $162,764,309, montant qui, multiplié par 1.32, démontre une économie de $2,148,488 cette année-là. Comme je l'ai déjà dit, ce mode de calcul conduit seulement à une conculsion approximative; mais ces messieurs ne peuvent en contester l'emploi. Ce calcul indique que l'impôt public a été considérablement diminué.

Mais, M. l'Orateur, voici ce que je veux faire, et je crois bon d'agir ainsi. Je me propose de soustraire cette matière au domaine des contestations et des divergences d'opinion. Voici un tableau de près de 100 articles que je remettrai aux *Débats* sans en donner lecture, si l'on veut me le permettre, vu que la lecture en serait fatiguante pour moi et ennuyeuse pour la Chambre. C'est un calcul que j'ai demandé aux fonctionnaires du département de faire concernant les marchandises réellement importées l'an dernier. Je leur ai donné instruction de noter le chiffre du droit payé en vertu de notre tarif, et d'appliquer ensuite aux mêmes marchandises le tarif qui était en vigueur en 1895, de manière à indiquer la différence, s'il y en a; les membres de la gauche ne pourront pas, je crois, contester ces chiffres.

M. SPROULE : L'honorable ministre ne comprend-t-il pas que les changements survenus dans la valeur des marchandises forment toute la différence du monde à cet égard ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Ces changements ne peuvent influer sur la matière lorsqu'il s'agit d'établir la proportion d'impôt que le peuple aurait à payer en vertu du tarif conservateur comparativement à celle qu'il a à payer en vertu de notre tarif. Je donnerai lecture de quelques-uns des item qui concernent les cultivateurs plus directement, peut-être, que les autres classes, et j'ose déclarer qu'on a payé l'an dernier, pour des articles destinés surtout à l'usage des cultivateurs un montant de droits de $1,000,000 moindre que celui qu'on aurait payé en vertu du tarif des membres de la gauche.

M. CLANCY : Combien quant au maïs ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Cet article a été admis en franchise, mais le droit qu'on aurait payé en vertu du tarif conservateur, sur la différence établie entre le montant de son importation et celui de son exportation, s'élève à $549,877. Quant à la ficelle d'emgerbage, les cultivateurs n'ont pas payé de droit cette année.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. CLARKE : Combien ont-ils payé sur la ficelle d'emgerbage par livre, comparativement à 1896 ?

M. PATERSON.

Le MINISTRE DES DOUANES : Assurément, l'honorable député de Toronto (M. Clarke) ne se placera pas au rang de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) et d'autres députés de cette sorte, qui voudraient tenir ce gouvernement responsable de la guerre des Philipines et de l'augmentation du prix de la manille qui en est résultée, ainsi que de toutes les autres circonstances qui ont fait hausser la valeur de la ficelle d'engerbage. Tout ce que le gouvernement peut faire c'est de s'interposer entre le consommateur et le producteur, et nous laissons les cultivateurs acheter leur ficelle d'engerbage sans payer un sou de droit. Si nous leur avions fait payer le droit que les conservateurs leur ont réclamé, nous leur aurions fait débourser $102,300.

Ensuite, le fil à clôture barbelé, dont l'importation a été considérable l'an dernier, est absolument admis en franchise en vertu de notre tarif ; mais si nous avions imposé sur cet article le droit réclamé par les conservateurs, le consommateur, de ce chef, nous aurait payé $126,885. Nous laissons importer en franchise le fil de fer ou d'acier galvanisé, calibre nos. 9, 12 et 13, et si nous avions fait payer aux cultivateurs ce que les conservateurs réclamaient d'eux pour cet article, nous aurions perçu de ce chef un impôt de $42,980. Les crémeuses, si importantes pour nos cultivateurs et ceux qui exploitent l'industrie laitière, sont absolument admises en franchise aujourd'hui, mais si les conservateurs étaient restés au pouvoir, la taxe imposée sur cet article leur aurait rapporté $45,000.

M. CLANCY : Quelle a été la réduction du droit concernant le blanc de champignon ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Cet article, je crois, est admis en franchise, et quelle qu'en soit la quantité importée, il n'a payé aucun droit. Les fourches sont frappées d'un droit en vertu de notre tarif, et nous avons perçu $2,753 de ce chef, mais en vertu du tarif conservateur cette perception se serait élevée à $3,858. Le produit des droits imposés sur les lieuses a été de $1,163, mais en vertu de l'ancien tarif il aurait été de $1,128. Celui des houes et autres instruments a été de $768, et en vertu de l'ancien tarif il aurait été de $1,193. Celui des râteaux a été de $1,226, relativement à la quantité importée, mais celle-ci, sous l'ancien régime, aurait rapporté $1,716. Sur les faux et manches de faux et sur les faucilles, nous avons perçu $8,258 ; mais sous l'ancien tarif les cultivateurs auraient payé $11,994, c'est-à-dire, un tiers de plus que sous notre tarif. Cependant, on verra des hommes comme l'honorable député d'Haldimand (M. Montague) demander quel est l'item dont le prix a été diminué en faveur des cultivateurs. Mais, je vous énumère quelques-uns de ces item, et je pourrais vous en citer par centaines.

M. CLANCY : Est-là le tarif en dehors de la préférence accordée à l'Angleterre ?

Le MINISTRE DES DOUANES: C'est le tarif réel concernant les importations, et je fais contraster le droit réel payé avec celui qu'aurait comporté l'application de l'ancien tarif. Il est bon que ces renseignements soient mis à portée de nos cultivateurs, afin qu'ils puissent comprendre combien est ridicule l'assertion des membres de la gauche, que notre tarif n'a pas fonctionné à l'avantage de la classe agricole. Le produit des droits imposés sur les pelles et bêches a été de $8,865, mais en vertu de l'ancien tarif il aurait été de $10,851. Sur tous les autres instruments aratoires, nos cultivateurs ont payé $5,409, tandis que les conservateurs leur auraient réclamé $7,616. Voici encore quelques item indiquant ce qu'on a payé en vertu du tarif actuel et ce qu'on aurait payé en vertu de l'ancien:

Etat indiquant le résultat réel de quelques-uns des changements du tarif bénéficiant aux cultivateurs.

Articles.	Tarif actuel.	Ancien tarif.
Maïs	Aucun.	$549,977
Fil d'engerbage	Aucun.	102,300
Fil à clôture barbelé	Aucun.	125,385
Fil de fer ou d'acier galvanisé, calibre n° 9, 12 et 13	Aucun.	42,380
Crémeuses	Aucun.	45,000
Haricots de semence importés d'Angleterre	Aucun.	15
Graine de semence de colza	Aucun.	402
Livres concernant l'application de la science à l'agriculture	Aucun.	(a)
Instruments aratoires.		
Rouleaux de ferme et de chemin	$ 40	$ 56
Fourches	2,753	3,858
Lieuses	1,163	1,628
Houes	772	1,093
Coupe-paille	26	36
Etendeurs d'engrais	140	175
Forets pour plantage de poteaux	48	68
Extracteurs de pommes de terre	73	107
Râteaux, n.s.a	1,226	1,716
Faux et manches de faux, et faucilles	8,258	11,994
Bêches et pelles, et ébauches, en fer ou acier	8,865	10,851
Tous autres instruments aratoires	5,409	7,616
Mouline à vent	3,926	4,711
Batteuses et cribles	17,934	21,521
Toutes autres machines locomobiles	11,367	15,974
Articles en fer et en acier		
Ruban de fer ou d'acier, dentelé ou uni, pour clôtures, n.s.a	3,395	6,524
Poêles	31,693	34,915
Haches	10,353	14,494
Scies	23,146	25,288
Limes et râpes, n.s.a	22,224	26,876
Herminettes, couperets, hachettes, marteaux, pics et masses	(b)	(b)
Outils ou machines de tous genres, n.a.p	142,966	174,746
Coutellerie de table, n.a.p	47,212	64,616
Clous et carvelles, coupés	4,554	6,942
Clous de fil métallique de toutes sortes, n.a.p	2,330	3,884
Couplets et pentures	5,104	5,565
Sleighs	1,487	1,785
Boitiers de charrette ou de wagons	239	321
Divers.		
Pétrole	424,888	509,866

(a) Résultat impossible à constater.
(b) Le résultat quant à ces articles ne peut être constaté à aucun degré de certitude, vu que leur classification diffère dans les deux tarifs.

Mais je dois passer outre. La citation de ces chiffres est un peu fatigante, non seulement pour moi, mais encore pour la Chambre. Et cependant, ils sont importants. Le pétrole——

Une VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES DOUANES: Le pétrole——

M. TAYLOR: Il devrait avoir honte de mentionner cet article.

Le MINISTRE DES DOUANES: L'honorable député (M. Taylor) dit que je devrais avoir honte de citer cet article. Si je devais rougir de déclarer ce que nous avons perçu en vertu de notre tarif, quel devrait être le sentiment de l'honorable député en présence de ce que ces messieurs ont perçu en vertu de leur tarif, à eux?

Nous avons prélevé $424,888 de droits sur le pétrole——

M. TAYLOR: Vous promettiez d'aboir ces droits.

Le MINISTRE DES DOUANES: Et nous devrions rougir, dit l'honorable député. Eh bien! rougira-t-il en apprenant que ses amis ont perçu $509,866 d'impôt sur le pétrole?

M. TAYLOR: Le prix est de 6 cents le gallon plus élevé maintenant.

Le MINISTRE DES DOUANES: Cependant, nous avons prélevé environ $85,000 de moins d'impôt sur cet article que ne l'ont fait les membres de la gauche. Si nous devrions rougir de mentionner ces chiffres, quelle honte ne devrait pas accabler ces messieurs qui ont perçu annuellement $85,000 de plus que nous pendant tant d'années?

Articles.	Tarif actuel.	Ancien tarif.
Faux-cols de toutes sortes	$ 18,268	$ 33,346
Bleu de buanderie	4,143	5,227
Savon commun ou de buanderie	28,223	36,094
Vert de Paris	1,881	2,505
Tapis, n.s.a	23,948	26,269
Peignes	37,770	42,856
Peaux à fourrures, repassées ou non	$81,524	$87,989
Verres à vitre commun ou de couleur	67,072	76,311
Gants et mitaines de toutes qualités	229,853	253,347
Cautchouc et imperméables	45,647	53,460
Chapeaux d'hommes et de femmes	381,468	435,557
Gelées, marmelades et confitures	18,539	23,372

Il y a nombre de ces item sur lesquels maintenant on paie les droits différentiels.

Articles.	Tarif actuel.	Ancien tarif.
Courroies en cuir	$ 7,101	$ 7,693
Moutarde moulue	15,559	19,464
Serviettes et nappes	36,279	42,924
Ficelle de toutes sortes, n. a. s.....	7,703	9,094
Parasols	35,640	45,936
TISSUS.		
Couvertures	11,582	15,906
Cachemire	35,284	42,786
Tissus	388,156	467,565
Etoffes à habits	144,961	182,747
Etoffes à pardessus	2,452	3,006
Tweeds	141,936	171,324
Flannelles	18,337	21,501
Tricots, y compris sous-vêtements	65,456	74,230
Châles	18,737	19,682
Chemises	10,689	12,349
Chaussettes	177,723	265,762
Corps et caleçons	22,563	25,411
Cotons et tissus de coton, n. a. s.....	971,037	1,022,005
Vêtements et fournitures...	313,052	351,491
Bonneterie	5,714	7,233
Tapis	127,451	143,130
" 2 plis ou 3 plis	6,280	7,856
Tissus de coton.		
Coton blanc ou blanchi.....	105,735	122,217
Coton teint ou de couleur..	901,035	940,266
Mouchoirs	44	48,147
Chemises valant plus de $3 la douzaine	.....	.....
Autres chemises	8,679	10,945
Fil à coudre sur bobines...	59,395	71,004
Vêtements	105,996	109,285
Chaussettes	25,362	34,417
Serviettes	7,777	8,303
Velours, velvantine et peluche	53,036	66,987

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Avant que l'honorable ministre passe à d'autres item, je voudrais lui rappeler qu'il n'a pas parlé du coton gris ou écru. Peut-être est-ce le résultat d'un manque d'attention.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non. Le tarif sur cet article est aussi diminué.

M. HENDERSON : Je ne le crois pas.

Le MINISTRE DES DOUANES : Parlant d'une manière générale, je dis que les droits sur les cotons gris et écru étaient de 25 pour 100, et 25 pour 100 ont été retranchés sous le tarif de droits différentiels, ce qui fait 18¾ pour 100. Ces droits étaient de 22½ pour 100 sous l'ancien tarif. Nous voulons les réduire d'un tiers au lieu d'un quart.

M. HENDERSON : Mais les droits sur ces marchandises étaient, l'an dernier, plus élevés que sous le tarif conservateur. Je crois que c'est là la raison pour laquelle l'honorable ministre a laissé cet item de côté.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député verra qu'il se trompe.

M. HENDERSON : Tant mieux.

Le MINISTRE DES DOUANES : Très bien ; l'honorable député (M. Henderson) sait quels sont les droits, et il peut, en conséquence, faire ses calculs.

M. HENDERSON : Je crains que l'honorable ministre n'ait laissé cet item de côté, parce que les calculs n'auraient pas été en sa faveur.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mon honorable ami (M. Fielding) demande si l'honorable député de Halton est opposé aux droits imposés sur les cotons importés des Etats-Unis? Je ne crois pas qu'il les trouve trop élevés.

TISSUS DE LIN, DE CHANVRE ET DE JUTE.

	Tarif actuel.	Ancien tarif.
Tapis, tapis de pied, paillassons en corde et nattes de lin ou de jute .....$	30,496	$ 38,459
Damas en toile	86,850	93,068
Mouchoirs	35,425	38,941
Toiles, écrues ou blanchies	16,509	17,296
Fil de chanvre	22,136	22,775
Chemises en toile	1,606	1,989

J'ai cité ces item, mais il en reste beaucoup d'autres. Beaucoup de marchandises qui tombent dans les catégories mentionnées, ne sont pas importées sous le tarif de préférence, mais sous le tarif général, parce qu'elles ne viennent pas d'Angleterre. J'ai fait voir que le peuple épargnait de ce chef un montant d'argent assez considérable. Quant aux marchandises qui nous viennent d'Angleterre en grande quantité, et dont j'ai parlé tout-à-l'heure, l'honorable député peut voir que la réduction des impôts a tourné au grand avantage du public. A tout évènement, que ces marchandises soient taxées d'après le tarif général, ou d'après le tarif différentiel, ce tarif a été approuvé par le gouvernement et le parlement.

J'ai donné des tableaux d'après des calculs aussi exacts que possible, mais il y a cependant une certaine difficulté à les classifier, je l'admets. Cependant, ces tableaux ont été préparés honnêtement par les fonctionnaires de mon département à qui j'ai fourni l'occasion de démontrer, par le commerce actuel, le montant épargné par le peuple sur les marchandises dont il est ici question. En étudiant ces chiffres, on trouvera que la diminution dans le tarif a été telle que les droits ont été diminués d'un quart ou d'un tiers ou de plus, alors que sur beaucoup d'autres marchandises, ils ont été complètement enlevés, ce dont a bénéficié le peuple.

Je pourrais mentionner aussi que les marchandises nous venant d'Angleterre, sous l'empire des droits différentiels, doivent être accompagnés d'un certificat qui indique d'une manière certaine que ce sont des marchandises qui peuvent être importées dans ce pays en payant les droits différentiels. C'est pourquoi, nous exigeons ces certificats pour la bonne gouverne du département. Ils indiquent qu'il y a eu une augmentation

d'au moins 25 pour cent dans la main-d'œuvre anglaise, ou une augmentation additionnelle proportionnelle dans la fabrication de ces marchandises avant qu'on les ait importées dans ce pays. Sans doute, il peut y avoir eu une grande quantité de marchandises qui sont arrivées ici et qui n'étaient pas accompagnées de ces certificats ; dans ce cas, les fonctionnaires du département des Douanes exigent que l'importateur paie les droits complets, il ne peut jouir du bénéfice de la clause de préférence. Mais lorsque les importateurs renvoint ces marchandises aux personnes dont ils les ont achetées, et qu'ils obtiennent des certificats tel qu'exigé par le département des Douanes auquel ils les présentent, alors on leur remet l'argent payé par eux, et, comme preuve de ce fait, l'an dernier, nous avons remis pour cette raison, $54,000 à des importateurs. Ces $54,000 auraient représenté une valeur de marchandises de $1,000,000, sur les importations de l'an dernier. La remise de ces deniers aux importateurs intéressés se continue.

Maintenant, je crois avoir prouvé mon assertion aux honorables membres de la gauche. Ils devraient être satisfaits des explications que j'ai données, s'ils ne veulent pas se rendre ridicules au suprême dégré, en gardant l'attitude qu'ils ont tenue, en se servant d'un langage comme celui qu'ont employé, je crois, l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule) et l'honorable député de Haldimand (M. Montague).

Ces messieurs disent qu'ils aimeraient connaître un sel item dont le prix ait été réduit sous l'empire de notre tarif. Je n'ai pas mentionné tous ces item, mais ces honorables députés pourront en parcourir toute la liste eux-mêmes. Je ne prétends pas que toutes les marchandises, de quelque espèce qu'elles soient, entrent dans ce pays sous l'empire du tarif différentiel, mais je dis que, dans cette liste de 900 à 1,000 item que l'ont peut trouver dans les rapports du commerce et de la navigation, à l'exception d'une douzaine ou environ, chaque article qui nous arrive d'Angleterre entre dans ce pays sous l'empire d'un tarif diminué en vertu de la clause de préférence; ce qui ne se faisait pas sous le tarif adopté par l'ancien gouvernement. Il y a des marchandises qui représentent des millions de dollars, qui entrent dans ce pays et qui bénificient de la clause de préférence. Je veux signaler ce fait d'une manière spéciale aux membres de la gauche qui parlent de nos importations de la Grande-Bretagne et des avantages que nous en retirons. Je dis que le consommateur canadien retire un avantage des importations faites sous l'empire de notre tarif, avantage que les tableaux du département ne peuvent indiquer. Pourquoi? Parce que, quand il s'agit de marchandises au sujet desquelles il y a concurrence entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, l'importateur américain, afin d'obtenir le marché canadien contre l'Angleterre, doit diminuer le prix de ses marchandises jusqu'au niveau de celui que nous payons pour les marchandises anglaises. C'est pourquoi, lorsqu'un américain vient ici et nous demande d'acheter ses marchandises, il est obligé de dire aux marchands anglais : Je puis exporter au Canada des marchandises représentant une valeur de $100 pour $26.25, maintenant; et il pourrait même importer au Canada ces marchandises à meilleur marché après le 1er juillet. Si j'achète pour $100 de marchandises de vous, je dois payer $35 de droits pour les avoir. C'est pourquoi il sera obligé de diminuer son prix de 25 pour 100, montant qui retournera au trésor du Canada. Mais le consommateur qui achète ces marchandises, se trouvera à les payer aussi bon marché que si elles nous arrivaient d'Angleterre. Sous l'empire des droits différentiels, ce sera l'Américain qui devra payer cette différence. Aussi, lorsque nous parlons des avantages du tarif de préférence qui s'applique à certains articles, nous parlons de millions et de millions de dollars représentant la valeur de marchandises importées.

Mais il y a plus. Les membres de la gauche craignent qu'en réduisant ainsi ce tarif, nous mettions en danger l'existence de nos manufactures. Mais cela ne pourra se produire qu'en obligeant ces dernières à vendre leurs produits à des prix réduits ; on se trouve à épargner de l'argent sur toutes les marchandises. En effet, le manufacturier devra surveiller lui-même ses affaires ; il devra se servir de machines perfectionnées et qui rendent la main-d'œuvre moins chère; cela lui permettra de concurrencer les manufacturiers étrangers, comme il l'a fait dans le passé. J'ose dire que l'un des résultats avantageux du tarif que nous avons adopté a été de donner une impulsion nouvelle aux manufactures de ce pays. Je crois, aujourd'hui, que nos manufacturiers ont des usines plus perfectionnées et un outillage plus complet qui les mettent en état, non seulement de faire concurrence aux manufacturiers étrangers, mais encore de vendre leurs produits meilleur marché, tout en augmentant la qualité, ce qui ne serait pas arrivé s'ils avaient été obligés de subir l'ancien tarif.

Qu'on me permette maintenant de citer des chiffres ronds. J'ai devant moi un tableau préparé par les fonctionnaires de mon département et qui contient une liste d'articles. Ce tableau fait voir le montant de droits épargné par le peuple de ce pays sur les importations de l'an dernier, comparées aux importations sous le tarif des conservateurs. On a épargné $157,000 sur la houille bitumineuse; $85,000 sur l'huile de charbon; $550,000 sur le blé-d'inde; $850,000 sur le fer et l'acier manufacturés; $102,000 sur le fil d'engerbage; $126,000 sur le fil barbelé; $42,000 sur le fil à clôture galvanisé; $45,000 sur les centrifuges à l'usage des beurreries et des fromageries; $69,000 sur les livres et

les matières imprimées ; $163,000 sur les cotons importés de la Grande-Bretagne, sous le tarif de préférence.

J'appelle spécialement l'attention de l'honorable député de Halton sur ces chiffres qui démontrent que la réduction dans le prix des cotonnades exportées d'Angleterre gouverne le prix des cotonnades que les manufacturiers américains envoient sur notre marché. L'honorable député n'ignore pas la chose. Nous avons épargné $451,000 sous le tarif de préférence dans les lainages qui viennent d'Angleterre. Maintenant, ces laines sont d'une absolue nécessité dans chaque maison de ce pays, tout autant que le pétrole et qu'un grand nombre d'autres articles. Si nous ne pouvons montrer une réduction sur chaque item séparé, qu'il plaira à aucun membre de cette Chambre de mentionner, bien que les opinions sur chaque item pris séparément ne concordent pas toujours, nous voyons cependant que le gouvernement a donné au peuple le bénéfice d'une grande réduction sur un grand nombre de marchandises dont il se sert actuellement. Nous savons qu'il n'y a pas d'articles que l'on emploie plus généralement dans chaque maison du pays que les tissus de laine et de coton, et les autres marchandises que je viens d'énumérer.

Les familles de cultivateurs surtout, ont besoin de pétrole et de beaucoup d'autres marchandises que j'ai signalées tout à l'heure. On peut dire la même chose du fer et de l'acier manufacturés, du fil d'engerbage, du fil de fer barbelé, etc., etc. Nous avons épargné $63,000, sur les soieries. Je crois que c'était l'ex-ministre des Finances qui disait, en parlant de ces dernières marchandises, que nous avions enlevé un tiers des droits sur la soie. Ce seraient les riches qui bénéficieraient de cette réduction.

Eh bien ! M. l'Orateur, si la prospérité qui règne maintenant dans ce pays se continue, ainsi que nous l'espérons, cette diminution ne favorisera pas seulement les riches, mais encore le peuple en général qui pourra acheter ces soieries. Nous avons épargné $52,000 dans nos importations de chapeaux d'hommes et de femmes, $32,000 dans les nouveautés, $41,000 dans les faïences et la poterie ; $21,000 dans les produits chimiques, les drogues et les teintures. Ces diminutions que j'ai mentionnées sur les lainages, le coton, la soie, les chapeaux, la poterie les drogues, les produits chimiques et les teintures sont dues au tarif de préférence.

Il y a d'autres réductions que nous pourrions trouver, mais celles que je viens de mentionner sont peut-être les principales ; si vous en additionnez le montant, vous constaterez qu'elles s'élèvent à $2,885,000. Qui pourra prétendre après cela qu'il n'y a pas une diminution sensible et palpable dans les impôts que la population de ce pays doit payer ? J'ai devant moi, un tableau qui indique la moyenne par cent de ces chiffres. Je suppose que les résultats actuels sont connus, et je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ce sujet ; peut-être aurai-je l'occasion de fournir ces chiffres à la Chambre plus tard. Les honorables membres de la gauche parlent de la réduction que nous avons faite sur certaines marchandises qui, d'après eux, serait de 53-100e d'un pour 100. Je ne sais pas comment ils ont pu arriver à ce chiffre. Mais nous avons entendu affirmer la chose, cette après-midi. Qu'on me permette d'établir ici une comparaison basée sur les résultats de notre expérience actuelle, entre les années 1896 et 1899. La moyenne des droits ad valorem imposés sur certaines marchandises, que l'on exporte de tous les pays du monde en général, peut être constatée par cette comparaison. Prenons la valeur totale des marchandises importées, et voyons quels sont les droits que nous avons eu à payer pour chacune de ces deux années, afin d'en connaître le montant. En faisant connaître ces réductions, j'espère que la Chambre remarquera que, quand je dis qu'il y a eu une réduction de 9-32 pour 100 sur les livres et les matières imprimées, par exemple, ce n'est pas une réduction de 9.32 pour 100 à proprement parler, ce n'est pas une réduction de 9 pour 100, mais bien une diminution de 9 pour 100 de 26 pour 100, ce qui équivaut à une réduction de 33⅓ pour 100, si l'on tient compte de la moyenne par cent de la diminution. Que la Chambre se rappelle cette observation pendant que je vais lire les chiffres suivants qui vont prouver mon assertion :

—	Droits en 1896.	Droits en 1899.	Réduction en 1899 comparée à 1896.
	pour 100.	pour 100.	pour 100.
Livres et matières imprimées	26·94	17·62	9·32
Cuivre et fabrication	28·22	27·53	0·69
Voitures	30·09	29·70	0.39
Ciment	33·24	31·15	2·09
Coton et fabrication	28·53	26·36	2·17
Drogues et teintures	24·96	22·40	2·56
Nouveautés	30·13	29·28	0·85
Graine de lin, jute et fabrication	22·25	20·71	1·54
Fruits verts	26·78	23·75	3·03
Fourrures	16·01	15·75	0·26
Verre et fabrication	25·59	24·08	1·51
Gants et mitaines	35·00	31·76	3·24
Or et argent et fabrication	29·60	27·88	1·72
Gutta percha, caoutchouc et fabrication	29·49	27·37	2·12
Chapeaux d'hommes et de femmes	30·00	26·23	3·77
Instruments aratoires	22·91	20·41	2·50
Fer et acier et fabrication (y compris les instruments aratoires)	25·65	22·38	3·27
Cuir et fabrication	20·11	19·18	0·93
Papier et fabrication	31·00	29·30	1·70
Provisions	31·26	28·52	2·74
Soieries	30·26	28·89	1·37
Bois et fabrication	22·40	22·70	(Inc.) 0·30
Laine	31·82	27·53	4·29

Maintenant, pour démontrer les avantages des droits de préférence, j'ai fait préparer un tableau que je communiquerai à l'honorable député et qui fait voir la moyenne des droits ad valorem sur les articles d'importation de la Grande-Bretagne, en 1896, comparée à celle de nos importations en 1899:

—	Moyenne ad val. du droit sur les importations de la G.-Bretagne 1896.	Moyenne ad val. du droit sur les imp. de la G.-Bretagne sous le tarif différentiel. 1899.	Diminution.	Egal à
	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
Coton et fabrication	28·20	23·66	4·54	16
Laines	32·00	25·91	6·10	19
Soie	30·33	23·93	6·40	21
Nouveautés	29·57	24·62	4·95	16
Graine de lin et jute—fabrication	22 19	20·16	2·03	9
Chapeaux d'hommes et de femmes	39·00	22·50	7·50	25
Gants et mitaines	35·00	26·25	8·75	25
Fourrures	15·95	13·83	2·12	13
Fer et acier et fabrication	21·02	12·61	8·41	40
Drogues, teintures et produits chimiques	22·57	17·34	5·23	23
Poterie et faïence	30·00	22·54	7·46	24
Livres et matières imprimées	23·65	10·88	12·77	54
Verre et fabrication	23·35	19·35	4·00	16
Cuir et fabrication	19·30	13·78	5·52	28

Si on additionne tous les item dont je viens de parler, on constatera qu'ils représentent un montant de $20,300,137; la moyenne de droit sur ces articles, sous l'ancien tarif, était de 25.94 pour 100, tandis que sous le tarif actuel, elle est de 19.81 pour 100 ou 6.13 pour 100 de réduction, ce qui fournit une moyenne de 19.81 pour 100 dans les impôts que le peuple de ce pays est obligé de payer. Je ne désire pas discuter plus longuement ce sujet. Je crois pouvoir prétendre avec justice que j'ai démontré d'une manière loyale et honnête, en citant des chiffres, en entrant dans les détails, en faisant des calculs, que nous avons établi une moyenne dans nos importations de même

que dans nos exportations, et que nous avons accordé au pays une diminutition sensible dans les impôts qu'il est obligé de payer.

Je désire parler maintenant de l'augmentation du commerce de ce pays. Je ne crois pas réclamer injustement un avantage pour ce gouvernement en disant qu'une grande partie de cette augmentation de commerce est due à la politique suivie par le parlement. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un seul citoyen dans ce pays qui, témoin de la grande prospérité dont jouit chacune des classes de la société, ne soit pas prêt à admettre que cette prospérité est maintenant plus générale qu'elle ne l'a jamais été. Mais les membres de l'opposition nous demandent quelquefois : Mais qu'avez-vous à faire avec cette prospérité ? Cette prospérité est générale par tout le monde, disent-ils. Eh bien ! M. l'Orateur, les temps sont meilleurs. Je vais vous donner une raison qui explique à mon sens cette prospérité. Afin d'être prospère, le commerce doit avoir confiance dans son développement, et cette confiance doit être générale. Nos hommes publics doivent être confiants, ils doivent être convaincus que les affaires publiques sont dirigées par des hommes en qui ils ont confiance. Si, dans un pays, le gouvernement est divisé contre lui-même, si vous trouvez au sein du cabinet des ministres qui ne travaillent pas de concert pour atteindre un but commun, si vous trouvez un ministre accusant un de ses collègues d'écrire des lettres anonymes au Gouverneur général, l'accusant d'actes déshonorants, si vous trouvez un membre du cabinet qui se présente devant le pays, au nom de sept de ses confrères, pour déclarer que l'homme qu'ils ont juré de servir comme premier ministre est virtuellement incapable de faire adopter une mesure qui assurera le succès du gouvernement de ce pays, enfin si vous êtes témoins de scènes semblables qu'a fait connaître la presse de tout le pays, comment pouvez-vous espérer que le peuple ait confiance dans ces hommes ou dans l'avenir du pays ?

Mais, M. l'Orateur, quel que soit le désir ardent que puisse éprouver un Canadien pour l'avenir de son pays, il désespère quand il voit les hommes publics en vue, dans une situation aussi ignominieuse, au sein même du parlement. On a vu cependant la chose se produire ici même, et le peuple n'a pas oublié ce qui s'est passé alors ; aussi lorsque ces hommes ont été chassés du pouvoir, le peuple a repris confiance, et je le crois sincèrement, c'est là la raison principale de la prospérité qui, depuis cette époque, se manifeste d'une manière si sensible, tous les jours.

Un des membres de l'opposition murmure quelque chose. Mais il me semble que si j'étais à sa place, je me tiendrais tranquille, quand des faits comme ceux-ci sont mentionnés dans la discussion, en réponse aux arguments présentés par les membres de l'autre côté de la Chambre.

Ces derniers nous ont demandé : Mais, qu'avez-vous à faire avec la prospérité du pays ? Je leur réponds que le renvoi d'office d'hommes coupables des actes que j'ai mentionnés et l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel ont été les causes principales de la prospérité dont nous jouissons maintenant. Lorsqu'il a pris les rênes de l'administration, ce gouvernement a constaté que le plus sûr moyen de procurer la prospérité au pays, était de protéger le commerce en n'exigeant de lui que ce qu'il fallait au gouvernement pour l'administration de la chose publique ; il savait aussi, qu'il devait faire prospérer les industries existantes. Le parti libéral a compris que si le commerce augmente dans une proportion considérable, le bien-être matériel du pays se trouve augmenté de même ; les habitants de ce pays peuvent acheter ou consommer plus de marchandises que nos propres manufactures n'en peuvent fournir ; il leur faut alors les exporter d'autres pays. Notre politique n'a-t-elle pas eu pour résultat de donner de l'élan au commerce dans toutes ses branches ? Je signalerai, à ce propos, l'augmentation dans nos importations et dans notre commerce qui se répand d'une manière tellement évidente que tous les citoyens de ce pays s'en réjouissent. D'autres part, je rappele la prophétie que faisaient les honorables membres de la gauche, lorsqu'ils disaient que la politique que nous voulions suivre aurait pour résultat de jeter les ouvriers sur le pavé; je démontre la fausseté de cette prophétie. Je déclare ici, aujourd'hui, et les manufacturiers de ce pays sont prêts à appuyer mon assertion, que jamais, dans notre histoire, les manufactures canadiennes n'ont reçu autant de commandes, n'ont été pressées aussi vivement par les consommateurs que depuis que le tarif actuel a été établi, en 1897.

Nous formons une population dont aucun pays au monde pourrait être fier. Les habitants du Canada ne demandent qu'une chose, c'est qu'on leur donne la facilité de développer leur énergie et de démontrer leur esprit d'entreprise et leur habileté dans les affaires, comme dans l'industrie. Que demande la population de ce pays? Des marchés pour l'écoulement de ses produits, et c'est ce que nous lui avons accordé dans une large mesure, dans tout le monde, et cela, même pour nos produits manufacturés. Les manufacturiers vous diront aujourd'hui : Nous voulons une immigration sensible dans ce pays; nous avons besoin de consommateurs pour les produits que nous fabriquons. Eh bien ! M. l'Orateur, la politique du gouvernement actuel est de fournir ces consommateurs, de peupler ce pays plus rapidement que par le passé, et de permettre au peuple de gagner ce qui lui permettra d'acheter les marchandises,

qu'elles viennent des fabriques du Canada ou de celles des autres pays. C'est la politique que nous nous sommes efforcés de suivre jusqu'à présent, et si l'on considère notre commerce intérieur, de même que notre commerce extérieur, on reconnaîtra qu'ils n'ont jamais atteint l'expansion qu'ils ont maintenant.

Qu'on me permette de rappeler ici une déclaration importante que faisait l'ex-ministre des Finances, car elle fait voir combien il voulait quant même s'efforcer d'affaiblir l'effet du discours qu'a prononcé l'honorable ministre des Finances, en faisant son exposé budgétaire, discours superbe, comme je l'avoue candidement, je n'en ai jamais entendu prononcer de semblable depuis les 27 années que je fais partie de cette Chambre. L'honorable député (M. Foster) mérite notre pitié pour avoir été chargé d'essayer de répondre à ce discours remarquable. Il a reconnu l'augmentation considérable de notre commerce et c'est pourquoi il a essayé d'en diminuer l'effet. Il a reconnu que notre commerce extérieur est de plusieurs millions de dollars plus considérable depuis que les libéraux sont arrivés au pouvoir. Et c'est pour expliquer cela qu'il s'est servi du langage suivant :

Tous les financiers savent, en Angleterre et aux Etats-Unis et dans une certaine mesure au Canada, qu'il se publie chaque année ce qu'on appelle la mercuriale ou cote des prix, et celle de Bradstreet jouit, sur ce continent, d'une réputation incontestée et sans égale. Ce tableau, publié depuis au delà de cinquante ans, donne les prix de 96 à 100 articles principaux, et les éditeurs de cet ouvrage ont disposé leur système en une série de numéros tabulaires qui indiquent l'écart des prix d'année en année. Je ne m'attarderai pas à entrer dans les détails et les données techniques sur lesquelles repose ce système ; qu'il me suffise de donner les chiffres, libre à chaque député, s'il le désire, d'en étudier ensuite plus à fond le fonctionnement.

Il n'explique pas le mécanisme de ce système, et il ajoute :

En octobre 1890, le numéro tabulaire des prix était 105,986. En 1895, il avait baissé jusqu'à 71,672, accusant ainsi une diminution de 47 pour 100. Qu'est-ce à dire ? Cela veut dire qu'en 1895 la valeur moyenne des articles de commerce de toute catégorie et de tout genre était inférieure de 47 pour 100 à celle de 1890. Si l'on veut établir que la puissance d'achat, la productivité, la capacité d'exportation et d'importation du Canada, en 1895, ont été inférieures à celles de 1890, ce n'est pas en se reportant aux relevés du commerce et de la navigation qu'on pourra se former une juste idée de cet écart ; il faut comparer la valeur du commerce de 1890 avec celle du commerce de 1895, et la différence de niveau entre ces deux années, telle qu'établie par le tableau de Bradstreet, est de 47 pour 100. Faisons ce calcul. La valeur des importations et exportations de 1895 s'est élevée au chiffre de $203,504,332. Essayons maintenant de constater quelle eut été la valeur de ce commerce de 1895, d'après les prix de 1890. Si l'on ajoute 47 pour 100, soit $95,645,000, l'on constate que le commerce de 1895 aurait atteint une valeur de $299,150,000, si les prix s'étaient maintenus au niveau de 1890. Mais, me dira-t-on, notre commerce est en déclin, puisque la statistique commerciale de 1895 accuse une valeur inférieure à celle de 1890. A la lumière jetée sur le sujet par le tableau de Bradstreet, je réponds à cela : " non, vous faites erreur, l'activité, la puissance d'achat, la productivité, la capacité d'exportation et l'importation du Canada sont réellement plus grandes en 1895 qu'en 1890, si on les mesure d'après le commerce du pays, et je le répète, on établit passablement bien la comparaison, en tenant compte des prix des différentes années et en calculant la différence de niveau.

C'est-à-dire que si vous aviez l'index jusqu'en 1895, vous auriez beaucoup de millions de plus dans le développement de notre commerce que celui que nous avons eu. Voilà quelque chose de phénoménal. Mais le peuple de ce pays dira que l'année 1895 est déjà du domaine du passé et que nous n'avons jamais vu cette expansion de commerce à laquelle l'honorable député fait allusion.

C'est une chose sérieuse d'après l'honorable député d'York (M. Foster) de douter de l'exactitude des chiffres qu'il a fournis; mais je demanderai pourquoi l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) n'avait pas cet index, alors que lui-même, en sa qualité de ministre des Douanes, faisait ses entrées dans les rapports du commerce et de la navigation; il aurait reconnu alors, que suvant l'index publié par Bradstreet, il aurait dû ajouter 95,000,000. Mais l'honorable député veut appliquer cette règle afin de diminuer la valeur du commerce de ce pays. Il dit :

Appliquons cette règle à l'année 1895, puis établissons la comparaison avec l'année 1899. En 1899, d'après le tableau de Bradstreet, les prix ont été de 17 pour 100 plus élevés que ceux de 1895 ; de sorte que si l'on veut bien établir la comparaison, il faut ajouter 17 pour 100 aux chiffres du commerce de 1895, soit $34,700,000 ; c'est-à-dire encore que les importations et les exportations de 1895, relativement à celles de 1899, au lieu de s'élever à $203,000,000, accuseraient une valeur de $283,000,000.

Pour se faire une juste idée de la question, il ne suffit donc pas de consulter la statistique officielle, mais il faut, en outre, tenir compte des oscillations annuelles des prix, au fur et à mesure des développements de notre commerce.

Si l'on tenait compte de ces $34,000,000, les $64,000,000 se trouveraient réduits de $30,000,000, et cependant il resterait encore une magnifique augmentation à porter à notre crédit.

Quand l'honorable député doit recourir à des chiffres semblables, il doit trouver la tâche rude. Qu'on me permette de donner ici le montant total de notre commerce, basé sur la valeur de nos importations et de nos exportations.

Totalité du commerce en 1898-9.....	$231,661,213
" 1895-6.....	239,025,360
Augmentation pour trois années de l'administration libérale à une moyenne de 27 millions par année.	$ 82,635,853
Totalité du commerce en 1895-6.....	$239,025,360
" 1897-8.....	172,405,454
Augmentation durant 18 années du gouvernement conservateur à une moyenne de $3,700,000 par année..	$ 66,619,906

Mais l'honorable député dit que le commerce total du Canada n'est pas tel qu'il nous permette de baser sur lui la prospérité de ce pays. Il a osé dire, et c'est là une déclaration superbe, que le commerce d'importation dans ce pays tel que démontré par l'importation du maïs, n'a pas été favorable à un grand nombre de personnes. Est-ce qu'on n'a jamais entendu un homme d'affaires, qui connaît le commerce de ce pays, faire un tel raisonnement, alors que l'on voit que le maïs est transporté dans des navires canadiens, mis dans des élévateurs canadiens, transportés de là dans des wagons de chemin de fer et expédié de là aux ports de la mer, ce qui permet à un grand nombre de Canadiens de gagner de l'argent.

Les honorables membres de la gauche ne prétendent-ils pas que le gouvernement conservateur a fait tout ce qui était en son pouvoir pour améliorer les canaux? Pourquoi en agissait-il ainsi? Simplement pour augmenter notre commerce. Si nous avons fait la même chose, ce n'était certainement pas pour le bénéfice des étrangers, mais bien pour le plus grand avantage de notre peuple. Cependant, cela n'empêche pas les honorables membres de l'opposition, de prétendre que le volume de nos importations et de nos exportations, n'est pas une preuve de la prospérité du Canada. Je ne crains pas de dire, M. l'Orateur, que si ces honorables députés osaient émettre un semblable principe en Angleterre, ils seraient tournés en ridicule.

Comment se fait le commerce immense de ce dernier pays? Les Anglais n'apportent-ils pas les produits bruts de toutes les nations de l'univers dans leur pays, et dans un grand nombre de cas, n'exportent-ils pas de nouveau ces produits dans le même état? Tout le profit qu'ils en retirent consiste dans la maniement et la distribution de ces marchandises. Mais puisque mon honorable ami veut envisager la question à ce point de vue étroit, permettez-moi de le suivre sur ce terrain. Prenons les marchandises importées par la consommation, et les exportations des produits canadiens seulement, et voyons quelle a été l'augmentation de ce côté.

COMMERCE TOTAL DU CANADA AU POINT DE VUE DES MARCHANDISES IMPORTEES POUR LA CONSOMMATION ET DES PRODUITS CANADIENS SEULEMENT EXPORTES DE CE PAYS.

En 1898-9	$292,513,630
En 1895-6	220,502,817
Augmentation pour les trois années sous l'administration du gouvernement libéral	$ 72,010,913
soit une proportion de 24 millions par année.	
En 1895-6	$220,502,817
En 1877-8	159,189,377
Augmentation pour les dix-huit années sous l'administration du gouvernement conservateur	$ 61,313,440
Soit une proportion d'environ trois millions et demi par année.	

Et ce résultat est loin d'être final. Quelque considérable qu'ait été cette augmentation pour les trois années ci-dessus mentionnées, les opérations du présent exercice vont cependant les dépasser de beaucoup. Les rapports pour les huit mois écoulés, du 1er juillet 1899, au 28 février 1900, indiquent que le commerce pour cette période s'est élevé à $250,000,000. Durant le même nombre de mois du dernier exercice, qui a vu notre commerce atteindre des proportions jusque-là inconnues dans l'histoire de ce pays, le commerce total a été de $215,000,000; de sorte que l'augmentation durant les derniers huit mois correspondants a été de $35,000,000.

J'ajouterai que le commerce des derniers huit mois du présent exercice est de $11,000,000 plus élevé que le commerce total de tout l'exercice 1895-96, qui est la dernière année de l'administration conservatrice; et de $3,000,000 plus élevé que le commerce total de l'année la plus prospère dont le pays ait joui sous le gouvernement tory. Si le progrès actuel se maintien jusqu'à la fin du présent exercice, le commerce total de l'année dépassera $360,000,000, alors que la plus forte année du gouvernement conservateur n'a pas dépassé $246,000,000. Etudions maintenant la question au point de vue des importations et des exportations :

TOTAL DES EXPORTATIONS DU CANADA.

En 1898-9	$158,896,905
En 1895-6	121,013,852
Augmentation en trois ans, sous l'administration du gouvernement libéral	$ 37,883,053
Dans un proportion de $12,500,000 par année.	
En 1895-6	$121,013,852
En 1877-8	79,323,667
Augmentation durant trois années d'administration conservatrice	$ 41,690,185
Dans une proportion d'environ deux millions et demi par année.	

Mais comme les honorables membres de la gauche ne veulent pas accepter les chiffres indiquant le total de nos exportations, je vais leur donner un état indiquant uniquement le total des exportations de produits canadiens :

Exportations de produits canadiens en 1896	$109,915,337
Exportations de produits canadiens en 1878	67,989,800
Augmentation en dix-huit ans sous l'administration conservatrice	$ 41,925,537
Soit dans une proportion d'environ deux millions et demi par année.	
Exportations de produits canadiens en 1899	$138,462,037
Exportations de produits canadiens en 1896	109,915,337
Augmentation	$ 28,546,700

Pour les huit mois écoulés du 1er juillet au 28 février 1900, le montant total des exportations s'est élevé à $129,000,000, ce qui est

$15,000,000 de plus que pour la même période de l'exercice précédent, et $8,000,000 de plus que le montant total des exportations durant n'importe quelle année du régime conservateur. L'exportation des produits canadiens, durant ces derniers huit mois, du 1er juillet 1899 au 28 février 1900, a été de $13,000,000 plus élevée que le total des exportations durant la même période de l'exercice précédent.

8 mois, du 1er juillet 1899 au 28 février 1900	$110,058,428
8 mois, période correspondante de l'exercice précédent	96,810,264
Augmentation	$ 13,248,164

M. CLANCY : L'honorable ministre (M. Paterson) voudrait-il nous dire en quoi il a contribué à ce résultat.

Le MINISTRE DES DOUANES : Certainement. Si nous amenons dans ce pays des immigrants par milliers et dizaine de milliers, pour coloniser les terres encore incultes de ce pays, il faut trouver un marché pour ces produits, et la vente de ces derniers amène les résultats que je viens d'indiquer. Le total des importations destinées à la consommation domestique, qui en 1896, lors de la dernière année du régime conservateur, était de $110,587,480, est monté à $154,051,593 en 1899, soit une augmentation de $43,000,000. Durant les dix-huit années du régime conservateur, l'augmentation totale a été de $19,000,000, ou environ $1,000,000 par année ; tandis que sous le régime libéral l'augmentation a été de $14,000,000.

Du 1er juillet 1899, au 28 février 1900, le montant total de nos importations a été de $121,000,000, tandis que pour la même période l'année précédente, ces importations se sont élevées à $100,000,000, soit une différence de $21,000,000. Je ferai remarquer aux honorables députés qui prétendent que nous avons maintenu la politique nationale en vigueur, que ces chiffres indiquent clairement que notre tarif n'est pas basé sur le principe de la protection. Ce ne peut être sous l'empire d'un tarif protecteur que les importations d'un pays augmentent dans des proportions aussi extraordinaires. Ce tarif encourage et active les importations, tandis que la protection est destinée à paralyser leurs progrès.

M. TAYLOR : Et à aider aux fabricants canadiens.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député ne peut prétendre que nous avons conservé la politique nationale et en même temps déclarer que nous sommes en frais de détruire les industries de ce pays. Il doit faire un choix entre ces deux arguments. Mais les honorables membres de l'opposition ne peuvent s'empêcher de se contredire entre eux, tant est grand leur désir de trouver à redire au tarif actuel. Ils commencent par nous dire, que la politique adoptée par le gouvernement n'a pas abaissé d'un cent le coût des marchandises, ou favorisé l'Angleterre dans la moindre proportion, et quelques instants après ils prétendent que cette même politique va amener la ruine des industries de ce pays. Tous les discours prononcés par les honorables membres de la gauche fourmillent de ces contradictions.

Il y a maintenant un autre point que je voudrais discuter, et j'aurais bien aimé que l'ex-ministre des Finances fût présent. S'il était ici, je lui demanderais où il a puisé les chiffres sur lesquels il a basé l'argument suivant :

On prétend que tout ce progrès s'est accompli depuis l'avènement de ces messieurs au pouvoir et est le résultat de leur politique.

Voyons donc ce qui est arrivé dans l'espace de six mois jusqu'au 31 décembre 1899. La production minière accuse une diminution de plusieurs millions de dollars ; l'industrie des pêches est demeurée à peu près stationnaire au cours de cette année ; elle est même sur son déclin. Les exportations des produits agricoles accusent un écart de $5,200,000. Voici un tableau qui fait voir la décadence du commerce d'exportation, dans le cours des six mois derniers :

EXPORTATIONS EN GRANDE-BRETAGNE

Bestiaux	$ 7,177,533	$ 5,391,544
Chevaux	941,193	479,223
Blé	7,214,273	5,923,282
Fromage	13,458,344	12,112,649
Bois de grume et bois de charpente	21,166,303	18,099,249

Si c'est l'avènement de ces messieurs au pouvoir et leur législation qui ont provoqué ce grand mouvement commercial et fait éclater cette grande prospérité, comment se fait-il donc qu'en dépit de ce que le gouvernement est si solidement établi au pouvoir depuis trois ans, tout ce commerce ait déjà commencé à décliner ? Non, le bon sens le veut, dans un pays comme le Canada, doué d'un si grand esprit d'entreprise et de progrès, pays où l'instruction populaire est si répandue, et où il y a tant d'activité commerciale, les gouvernements peuvent bien se succéder, mais à moins que la législation ne soit absolument mauvaise et rétrograde, ces grandes industries continueront à se développer d'année en année d'une façon subordonnée aux modifications que subit partout le commerce sous l'influence des diverses forces agissant au sein du pays ou même des forces du dehors, mais que le gouvernement est absolument impuissant à atteindre ou à mitiger.

Au cours de ses remarques, l'honorable député (M. Foster) prétend que ce développement extraordinaire du commerce n'est pas dû à l'administration du gouvernement actuel, mais bien le résultat d'un courant tout puissant, qu'il n'était pas en notre pouvoir d'arrêter ou de diminuer. Cependant, quelques instants auparavant, dans le même discours, il prétendait que cette augmentation de la prospérité était due à l'administration des affaires du pays, par un gouvernement autre que le gouvernement libéral, c'est-à-dire à l'administration du gouvernement dont l'honorable député faisait lui-même partie.

Est-ce qu'il ne faut pas nécessairement une longue période de préparation, d'incubation lente, et de pénible gestation, avant l'éclosion

parfaite et l'épanouissement des réalités pleines de promesses de l'avenir ? Le parti conservateur se glorifie et s'enorgueillit à juste titre d'avoir présidé aux destinées du pays pendant cette longue période de lente incubation, de patiente préparation.

Voilà comment il explique les causes de cette prospérité au commencement de son discours, mais un peu plus loin il dit que le gouvernement tory n'a rien eu à y voir. Mais ce que je voudrais surtout apprendre de l'honorable député, ce serait de savoir si ces deux colonnes de chiffres indiquant nos exportations en Angleterre, n'étaient pas destinées à établir une comparaison entre six mois du présent exercice et six mois de l'année précédente. Il est vrai qu'il n'indique pas les années, mais je ne vois pas comment on pourrait appliquer la comparaison à une autre période. Cet état, d'après lui, indique la diminution du commerce durant les derniers six mois, et il est évident qu'il veut nous faire comprendre par là, que nos exportations en Angleterre, durant cette période, ont diminué, si on les compare aux exportations de la même période, l'année précédente.

Le seul endroit où je puisse trouver des chiffres correspondants à ceux-là, est dans les rapports du commerce ; or, je constate au moyen de ces rapports, qu'au lieu de comparer les derniers six mois de 1899 avec la période correspondante de 1898, l'honorable député (M .Foster) les compare avec les six mois correspondants de 1897, parce que les chiffres s'accordent parfaitement. Comme le commerce a été plus élevé durant les six mois correspondants de 1897, que durant ceux de 1898, il se sert des résultats obtenus cette année-là pour augmenter la force de son argument.

Si, comme je le crois, il a pulsé ces renseignements dans ces rapports, il a commis une grave erreur, une erreur dont il n'aurait pas dû se rendre coupable ; car ce tableau est intitulé en gros caractères : " Tableau contenant un état comparatif non revisé, de la quantité et de la valeur des principaux articles de commerce importés en Angleterre du Canada, durant le mois de décembre, et les six mois expirant le 31 décembre des années 1897, 1898 et 1899 respectivement—d'après les rapports publiés en Angleterre." Cependant, il est possible que je n'aie pas bien compris la pensée de l'honorable député (M. Foster) ; dans ce cas il lui sera loisible de contredire ma prétention —et je me ferai un plaisir de reconnaître mon erreur.

L'ex-ministre des Finances n'ignore pas que les rapports publiés en Angleterre ne sont guère exacts, du moins quant à ce qui concerne les importations de produits canadiens. Ce que je viens de dire, M. l'Orateur, doit faire comprendre le désir que j'ai exprimé il y a un instant, de voir l'ex-ministre des Finances à son siège. Si je suis forcé d'en conclure que ce sont-là les chiffres qu'il a pris, je dois déclarer qu'il a fait là une chose qu'il n'aurait pas dû faire, même par erreur, livrant ainsi à la connaissance du public des chiffres erronés.

Nous possédons les rapports du commerce, qui indiquent " les différentes classes et la valeur du commerce d'exportation des produits domestiques, durant les six années commençant en décembre 1893 pour se terminer en 1899." S'il avait consulté ce tableau, il aurait constaté qu'il n'était pas conforme à l'autre, et cela aurait dû le mettre sur ses gardes, et l'empêcher de se servir de ces chiffres. Je vais lire un court extrait des rapports du commerce anglais, qui indique clairement la raison pour laquelle ces chiffres ne doivent pas être considérés comme étant parfaitement exacts sous ce raport. Un des paragraphes se lit comme suit :

Une part considérable des produits canadiens est expédiée en Angleterre par voie des ports américains, durant l'hiver, alors qu'un grand nombre de ports canadiens sont fermés par la glace. Une quantité limitée de produits américains est expédiée en Angleterre par voie des ports canadiens durant l'été. Chaque fois que, dans des cas comme ceux-là, des documents officiels permettent d'établir la différence entre les produits canadiens et les produits américains, ils sont entrés au compte du pays qui les a produits. Mais il arrive très souvent que cette distinction ne peut être faite, de sorte que, en se servant de statistiques, il ne faut pas oublier qu'une certaine partie du commerce canadien se trouve inévitablement sous le titre de produits des Etats-Unis.

Tous ceux qui sont au courant des affaires commerciales savent que, dans les rapports publiés en Angleterre sur cette question, on donne souvent crédit aux Américains pour des produits qui réellement ont été exportés par le Canada. Par conséquent, si c'est dans ces rapports que l'ex-ministre des Finances a pulsé ses renseignements, il a commis une grave erreur, qui peut avoir des résultats regrettables.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons la question du fromage : dans la première colonne, l'honorable député indique notre exportation sous ce rapport comme étant de $13,458,844, et, dans la colonne suivante, comme étant de $12,112,649. Or, d'après le rapport que j'ai fait préparer par les fonctionnaires du ministère, pour les six mois expirant le 31 décembre 1898, et le 31 décembre 1899, respectivement, nous avons exporté en Angleterre, en 1898, du fromage pour une valeur de $11,823,550, et ce montant au lieu de diminuer pour les mois correspondants en 1899, s'est élevé à $14,384,762. Et il en est de même pour les autres articles.

Ainsi, à mon avis, les chiffres cités par l'honorable député (M. Foster), pour établir une diminution dans nos exportations, sont tout à fait erronés ; cependant, si je suis moi-même dans l'erreur, si j'ai mal compris ce qu'il a dit, ou me suis trompé sur le nombre de mois qui sont pourtant bien clairement indiqués dans son discours, j'ac-

cepterai avec plaisir toute rectification de sa part. J'ai ici un état comparatif des exportations du pays durant les huit mois expirant le 28 de février 1899 et 1900. Je vois, d'après ce tableau, que, pour les huit mois expirant le 28 février 1899, le montant total de nos exportations de produits domestiques et autres a été de $114,692,900, tandis que, pour les huit mois expirant le 28 février 1900, ces exportations se sont élevées à $129,158,755. Mais je me suis attardé trop longtemps sur cette question.

Je vais terminer mon discours par quelques remarques au sujet du tarif différentiel avec l'Angleterre. Comme l'a dit l'honorable baronnet (sir Charles Tupper), la chose est décidée, et le gouvernement, ainsi que le parlement de ce pays, a accordé un tarif privilégié à l'Angleterre. Ce tarif est en vigueur depuis l'année dernière ; il accordait une réduction de 25 pour 100 sur tous les articles qui y étaient mentionnés ; et, si la proposition du ministre des Finances est acceptée, ce privilège sera porté à 33⅓ pour 100 après le 1er juillet prochain. Le chef de la gauche a proposé un amendement à la motion du ministre des Finances, dans lequel il déclare, comme lui et son parti l'ont déjà fait, que nous ne devons pas accorder de faveur aux marchandises anglaises importées au Canada, sans recevoir quelques avantages en retour.

Tandis que le parti libéral s'en tient au tarif différentiel, sous l'empire duquel le Canada a réalisé des bénéfices si considérables, et qui a été de plus d'un grand avantage pour l'Angleterre, il doit être bien compris que le parti conservateur s'est prononcé carrément contre cette mesure, et que s'il arrive au pouvoir, il devra faire disparaître de nos statuts la loi qui établit ce tarif privilégié. La position des deux partis sur cette question ne laisse donc plus subsister le moindre doute.

On prétend que ce tarif privilégié n'a été d'aucun avantage pour l'Angleterre. S'il en est ainsi, comment se fait-il que les honorables membres de la gauche nous disent qu'en l'accordant nous les avons mis dans l'impossibilité d'obtenir une place privilégiée sur le marché anglais, au moyen d'une réduction de nos droits ? L'honorable chef de la gauche nous a soumis une proposition par laquelle il voudrait que nous accordions à l'Angleterre une réduction de 5 pour 100 sur nos droits, à la condition qu'elle impose une taxe de 5 pour 100 sur les produits étrangers et admette ceux du Canada en franchise. Or, nous avons réduit les droits de plus de 5 pour 100 sur un grand nombre des principaux articles de provenance anglaise ; et nos adversaires n'en continuent pas moins de déclarer que toutes ces réductions ont été d'aucun avantage pour l'Angleterre.

Si une réduction de 8 ou 10 pour 100 faite volontairement en faveur des marchandises anglaises n'a été d'aucun effet, quelle chance les conservateurs auront-ils de s'adresser à l'Angleterre et de lui demander de nous accorder un privilège de cinq pour cent sur ses marchés, en considération d'une réduction équivalente de nos droits en faveur de ses marchandises? Jamais parti politique, dans ce pays, ne s'est trouvé dans une position aussi ridicule, ou a eu recours à des arguments aussi futiles que ceux dont se servent les honorables membres de la gauche.

Voyons, maintenant, si cette prétention de leur part repose sur un semblant de vérité. Il est bien agréable d'apprendre que la politique adoptée par le gouvernement libéral, à l'égard de l'Angleterre, a eu pour effet de faire augmenter d'une manière sensible les exportations de ce dernier pays au Canada. C'était là le résultat que les libéraux voulaient atteindre. Voici un état indiquant les importations de marchandises anglaises au Canada durant le dix dernières années :

1890	$43,390,241
1891	42,047,526
1892	41,348,435
1893	43,148,413
1894	38,717,267
1895	31,131,737
1896	32,979,742
1897	29,412,188
1898	32,500,917
1899	37,060,123

Sous l'administration du gouvernement conservateur, nos importations de l'Angleterre ont toujours été en diminuant de 1890 à 1897—je dis 1897, car durant cette dernière année, le tarif différentiel n'a été en vigueur que durant deux mois. On peut donc considérer cette année-là comme étant restée sous l'effet du tarif protecteur, quant à ce qui concerne les importations de l'Angleterre. Or, en 1890 ces importations étaient de $43,000,000 et en 1897 elles tombèrent à $29,000,000. Notre commerce était donc en pleine décadence.

Si notre droit différentiel n'avait fait autre chose que d'arrêter cette décroissance, ce serait déjà quelque chose en faveur de l'Angleterre. Mais est-ce bien tout ce que nous avons fait? Non, M. l'Orateur. En 1898, sous le tarif différentiel de 12½ pour 100, nos importations ont augmenté de $22,000,000 à $32,000,000, et en 1899, sous le tarif différentiel de 25 pour 100, elles ont atteint $35,000,000. On voit donc que ces importations sont allées sans cesse en diminuant jusqu'en 1897, alors qu'elles n'étaient plus que de $14.000,000, soit 30 pour 100 de moins qu'en 1890; et à partir de 1897, elles sont allées continuellement en augmentant et nous croyons que cela est dû, en grande partie du moins, au tarif différentiel.

Je vais maintenant démontrer que nos importations d'Angleterre ont continuellement augmenté dans la proportion suivante, depuis l'adoption du tarif différentiel. En 1897-98, la première année du nouveau tarif accordant une préférence de un huitième, les importations ont augmenté de dix pour cent

sur celles de l'année précédente. En 1898-99, avec une préférence d'un quart, l'augmentation a été de quatorze pour cent ; en 1899-1900, elle a été de 26 pour 100.

Nos importations de l'Angleterre ont donc augmenté de 26 pour 100, tandis qu'elles étaient allées sans cesse en diminuant de 1890 à 1897, et que la diminution entre ces deux années est de 30 pour 100.

Cependant, le tarif différentiel ne s'applique qu'aux marchandises imposables, et c'est dans l'importation de ces dernières que nous espérons augmenter notre commerce, grâce à cette préférence accordée à l'Angleterre. Prenons la valeur totale des marchandises imposables importées d'Angleterre, car il nous en vient en franchise de ce pays comme des Etats-Unis. Le total des marchandises imposables importées d'Angleterre pour la consommation du Canada a été comme suit :

1897	$20,217,422
1898	22,556,479
1899	27,521,508

De 1896-97 à 1897-98, l'augmentation a été de 11¼ et pour 100 ; de 1897-98 à 1898-99, de 22 pour 100, et celle de 1898-99 sur 1896-97, de 36 pour 100. Bien plus, d'après les rapports du commerce, pour les six mois expirés le 31 décembre 1899, nos importations d'Angleterre, durant cette période, dépassent celles de la période correspondante de l'année précédente, de $3,148,922. Voici un état indiquant les augmentations dans nos importations de l'Angleterre, comme résultat du tarif différentiel, et je le signale tout particulièrement à l'attention des honorables députés de la gauche :

Lainages—		
1899		$7,686,366
1897		5,576,859
	Augmentation	$2,109,507
Cotonnades—		
1899		$3,906,676
1897		2,693,114
	Augmentation	$1,213,562
Dug, teintures et produits chimiques—		
1899		415,155
1897		228,350
	Augmentation	$ 186,805
Articles fabriqués en lin, chanvre et jute—		
1899		$1,610,210
1897		1,158,809
	Augmentation	$ 451,401
Verre, articles fabriqués en verre—		
1899		$ 289,049
1897		187,888
	Augmentation	$ 101,161
Machineries—		
1899		$ 453,728
1897		193,750
	Augmentation	$ 259,978
Autres articles fabriqués en fer et en acier—		
1899		$1,865,642
1897		1,649,081
	Augmentation	$ 216,561
Soieries—		
1899		$2,062,428
1897		1,396,015
	Augmentation	$ 666,413
Savon—		
1899		$ 188,068
1897		106,345
	Augmentation	$ 81,723
Huiles—		
1899		$ 389,065
1897		305,027
	Augmentation	$ 84,038
Peintures et teintures—		
1899		$ 255,967
1897		210,234
	Augmentation	$ 45,733
Papier et articles fabriqués en papier—		
1899		$ 248,745
1897		229,368
	Augmentation	$ 19,377
Conserves au vinaigre, sauces et câpres—		
1899		$ 118,724
1897		87,098
	Augmentation	$ 31,626
Tapis, tapis de pied, etc, n.e.s—		
1899		$ 121,936
1897		92,820
	Augmentation	$ 29,116
Faux-cols et manchettes—		
1899		$ 44,870
1897		30,119
	Augmentation	$ 14,751
Faïence et porcelaine—		
1899		$ 577,290
1897		386,780
	Augmentation	$ 190,510
Marchandises de luxe—		
1899		$ 892,239
1897		873,182
	Augmentation	$ 19,057
Chapeaux et bonnets—		
1899		$ 794,338
1897		694,342
	Augmentation	$ 99,548
Cuir et articles fabriqués en cuir—		
1899		$ 200,794
1897		101,246
	Augmentation	$ 99,548
Total de ce que ci-dessus, 1899		$22,121,290
" " 1897		16,200,427
		$ 5,920,863

Augmentation, 36 pour cent.

M. CLANCY : Ce tableau comprend-t-il la quantité ainsi que la valeur de l'importation?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, je ne donne que la valeur.

M. CLANCY : Alors ce tableau ne donne pas beaucoup d'explications. Les prix sont considérablement augmentés.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce tableau paraîtra très clair à l'honorable député quand il le verra imprimé. Je viens d'expliquer, M. l'Orateur, que l'augmentation dans nos importations d'Angleterre, en 1899, a été de 5 pour 100 plus considérable que celle qui s'est produite dans nos importations des Etats-Unis. L'honorable député d'York, N.-B., s'est aussi permis une assertion encore plus inqualifiable que celle que je viens de relever, mais au sujet de laquelle il a fait une rétraction le lendemain. Cependant, je me demande comment il va corriger l'erreur dans son discours qui doit se répandre dans tout le pays. Le lendemain il se levait et donnait l'explication suivante :

Avant l'appel des avis de motion, je désire rectifier une erreur de chiffres parmi ceux que j'ai cités hier, dans cette liste volumineuse, concernant l'impôt qui frappe les marchandises anglaises importées en ce pays. Mes notes étaient exactes ; mais dans le memorandum remis par le page, le chiffre s'est substitué au chiffre 6 ; la rectification est 26.62, au lieu de 29.62, ce qui fait une différence de 3.58 au lieu de .58. C'est une correction importante, et je la mentionne afin qu'il n'y ait plus d'erreur possible.

Ce changement est important. Comme l'a expliqué le ministre du Commerce, c'est une erreur qui parait impossible pour quiconque a étudié tant soit peu la question. Sachant qu'il y avait une réduction de droit de 25 pour 100 sur les importations venant d'Angleterre ; sachant que ces importations s'élevaient à des millions de dollars, et que les prix étaient et devaient être plus bas, c'est une erreur incompréhensible que de venir dire que la différence n'était que de 58 pour 100. Il prétend que les chiffres étaient exacts dans ses notes, mais que sur la feuille remise par un page aux sténographes, il y avait 29.62, au lieu de 26·62 Il ne devrait pas se permettre des erreurs semblables.

M. CLANCY : C'est à peu près comme celle que l'honorable ministre a commise à propos du maïs.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pas du tout. A propos du maïs, les quantités sont données exactement. Dans le cas du député d'York, ce n'est pas une erreur d'un seul chiffre, qu'il aurait pu changer s'il l'avait désiré ; mais je me demande ce qu'il va faire maintenant de son discours. Si on avait imprimé 29.62 au lieu de 26.62, je comprendrais cela comme étant une erreur qui peut arriver à tous, et le chiffre aurait pu être changé dans l'édition revisée des *Débats*. Mais dans le cas actuel, ce n'est pas cela du tout. L'honorable député base tout son raisonnement sur ce fait erroné et l'honorable député de Haldimand, ainsi que l'exministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart), lui ont donné plus de poids encore en le précisant et en le signalant particulièrement à l'attention de la Chambre. Pourrait-il faire disparaître des *Débats* les interruptions de ses collègues ? Pourrait-il faire retrancher ce passage de son discours ? Lui permettrait-on de modifier ainsi le rapport officiel des *Débats* ? Voici ce qu'il dit :

Je le répète, ces chiffres ne sont pas de moi, mais du ministre du Commerce et de l'Industrie ; je les donne pour ce qu'ils valent ; je les crois exacts. Or, qu'indiquent-ils ? Voici la liste des marchandises imposables importées de la Grande-Bretagne, et j'y trouve que le taux de l'impôt sur ces marchandises était de 30.20 en 1896, de 29.62 en 1899, ou précisément de cinquante-huit centimes de un pour cent moins élevé qu'en 1896. Je le dis encore, tels ne sont pas mes chiffres ; ils sont tirés du tableau publié et annexé au rapport du ministre du Commerce et de l'Industrie.

M. HAGGART : Avec les percentages tels qu'il les a calculés ?

M. FOSTER : Oui, calculés et déterminés par le département, et ce sont ces percentages mêmes que j'ai copiés sur la feuille où je les lis dans le moment.

M. MONTAGUE : Et sous l'opération du tarif de préférence.

C'était pour attirer l'attention de la Chambre sur le fait si singulier que ce tarif différentiel n'avait réduit que de 58 centièmes de 1 par cent le droit sur les marchandises importées et sujettes à l'impôt.

M. FOSTER : Oui sous l'opération du tarif de préférence, mais on base tout un système sur cette préférence-là. Et que signifie-t-elle ? Une réduction de 25 pour 100. On a réduit de 12½ pour 100 d'abord, puis de 12½ pour 100 encore une fois, ce qui fait 25 pour 100 pour les onze mois de l'année 1899 que cette préférence de 25 pour 100 s'est appliquée. Si l'on prenait les 30.20 c'est-à-dire le tarif de 1896, la réduction de 25 pour 100 équivaudrait à 7.55. C'est ce qu'il aurait fallu faire, mais au lieu de cela, on arrive à la réduction de 58 pour 100 ce qui fait disparaître la décimale et laisse intact le chiffre principal de 7 pour 100.

Comment un homme peut-il commettre une pareille erreur, comment peut-on dire que la réduction n'est que de .58, quand elle est, en réalité de 7·55 pour 100, en donnant comme excuse, le lendemain, que la feuille qu'il a communiquée aux sténographes portait 29.62 au lieu de 26.62 ? S'il se fût agi d'une simple erreur de chiffres, comme il peut arriver à tout le monde d'en commettre, elle serait facile à corriger ; mais après les remarques et les interruptions de ses collègues et ses propres explications, la chose est impossible. Il faudrait pour bien faire, retrancher toute la partie de son discours qui se rapporte à cette question, puisqu'elle repose sur un calcul erroné.

Parlant des tableaux du commerce et de la navigation, il a déclaré que rien n'est plus propre à détruire la confiance du public

dans les documents officiels, que de les exposer aux soupçons et au doute. Je répondrai à cela que rien n'est plus propre à faire soupçonner les chiffres qu'il nous a donnés, que les explications qu'il a offertes le lendemain. Tout le monde peut se tromper, mais il y a des erreurs qui sont tellement évidentes qu'elles ne sont pas excusables. En effet, quels sont les faits ? La moyenne du droit perçu sur les importations imposables d'Angleterre, en 1898, sous le tarif des conservateurs, était de 30·20 pour 100. La moyenne du droit perçu sur les mêmes importations d'Angleterre, en 1899, était de 26·63 pour 100. Voilà la différence. En 1899, la moyenne des droits sous l'empire du tarif différentiel, était de 22·09, soit 8 pour 100 de moins. Mais comme on le sait, toutes les importations ne bénéficient pas du droit différentiel. Les liqueurs, les vins et le tabac sont exceptés, ainsi que quelques autres marchandises auxquelles la réduction de 25 pour 100 ne s'applique pas, et les droits sur les vins et liqueurs sont même plus élevés qu'auparavant.

Cependant, la moyenne du taux des marchandises imposables, sur l'ensemble des importations a été de 26·63 pour 100, tandis qu'en 1896, elle s'élevait à 30·20 pour 100, et que, sous le régime de préférence commerciale, elle est de 22·09. La moyenne des droits ad valorem sur les articles imposables importés des Etats-Unis était de 26·69 en 1896, et de 26·34 en 1899. Donc, quand l'honorable député affirme que notre tarif a été très favorable aux Etats-Unis, il fait une assertion contraire à la vérité des faits. Ces messieurs affirment que ce n'est pas l'Angleterre mais les Etats-Unis qui bénéficient davantage de notre tarif. Or, voyons ce qui en est. J'ai par devers moi un état statistique indiquant la moyenne des droits dont sont frappés les articles imposables importés tant de la Grande-Bretagne que des Etats-Unis pour la consommation, au cours des années indiquées.

M. CLANCY : Cette liste renferme-t-elle les articles imposables ?

Le MINISTERE DES DOUANES : L'état que je vais lire indique, je le répète, la moyenne du taux des droits ad valorem dont sont frappés les articles importés, tant de l'Angleterre que des Etats-Unis, pour la consommation, et le voici :

Année	Angleterre.	Etats-Unis.
1890	28·78	26·58
1891	28·98	25·96
1892	29·43	26·48
1893	29·80	26·73
1894	29·99	26·95
1895	30·05	26·73
1896	30·19	26·69
1899	26·63	26·34

Ainsi que l'indique ce tableau, tandis que sous l'ancien régime fiscal, le taux des droits sur les marchandises de provenance anglaise suivait une marche ascendente, celui des droits sur les articles de provenance des Etats-Unis allait décroissant ; et, ainsi qu'il est facile de le constater, tandis que sous le régime de 1896, le taux des droits sur les marchandises de provenance anglaise était de 3½ pour 100 plus élevé que celui des droits sur les importations des Etats-Unis ; sous le régime actuel, il est de 26·63 pour 100 pour les marchandises anglaises et de 26·34 pour 100 pour les marchandises américaines.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (*sir Louis Davies*) : Le droit différentiel créé par les tories a été complètement éliminé.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, comme le fait observer mon honorable ami, le droit établi sous le régime tory au détriment des marchandises de provenance anglaise se trouve absolument éliminé ; et c'est ce que nous avions promis de faire.

La statistique commerciale établit, en outre, que sous le régime fiscal tory, les importations de provenance anglaise accusaient une diminution, tandis que les importations de provenance américaine allaient croissant. Voici ces chiffres :

	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.
1889	$42,317,389	$50,537,440
1890	43,390,241	52,291,973
1891	42,047,526	53,685,657
1892	41,348,435	53,137,572
1893	43,148,413	58,221,976
1894	38,717,267	53,034,100
1895	31,131,737	54,634,521
1896	32,979,742	58,574,024

Ainsi, à dater de 1899, les importations de provenance anglaise sont tombées de $42,000,000 à $32,000,000, nombre rond, tandis que les importations de provenance des Etats-Unis se sont élevées de $50,000,000 à $58,000,000. Ces messieurs de la gauche nous disent que les importations des Etats-Unis accusent une augmentation sous le régime actuel. Effectivement ; mais voyons dans quel sens. Est-ce que cet accroissement dans le chiffre des importations milite en rien, soit contre l'Angleterre et son commerce, soit contre le Canada lui-même ou les consommateurs canadiens ? Pas le moins du monde. Le commerce des Etats-Unis avec le Canada accuse un accroissement de près de 32 millions, mais pourquoi ? Ah ! c'est que nous avons voulu permettre aux industriels du Canada d'importer en franchise leurs matières premières, et cela afin de les mettre en mesure de concurrencer les industriels de l'étranger, et afin que le consommateur canadien fût en mesure de bénéficier, comme il le fait, du dégrèvement des marchandises. Il ne s'agit point de favoriser les Etats-Unis, mais bien notre pays lui-même et nos industriels, et c'est là le résultat obtenu. Voici un état des principaux articles importés en franchise, presque entièrement des Etats-Unis, articles qu'il nous est impossible d'importer avantageusement, pour le moment du moins, de la Grande-Bretagne.

Etat des principaux articles importés en franchise, presque entièrement des Etats-Unis, articles qu'il est impossible d'importer d'Angleterre avec avantage ou profit, au moins pour le moment.

Importations des Etats-Unis, 1899—	
Houille et coke	$ 6,846,080
Fil d'engerbage et articles pour la fabrication de ce fil	886,604
Coton brut	3,110,497
Fruits, verts	557,462
Maïs	8,966,890
Graine de lin	1,062,753
Tabac en feuilles, accise	1,878,725
Caoutchouc, non préparé	1,606,151
Bois de construction	2,899,864
Monnaie	4,201,396
Minerais	116,487
	$32,132,859

Voilà donc $32,132,859 valant d'articles qui sont admis enfranchise. Et dans quel but? Au bénéfice de notre pays, et à celui de nos fabricants; afin de leur permettre de concurrencer les industries des autres pays, et pour mettre le consommateur canadien en mesure d'acheter ses marchandises à meilleur marché. En quoi cela peut-il faire tort à l'Angleterre, puisqu'elle n'est pas en mesure de concurrencer les Etats-Unis dans le moment, pour la vente de ces articles? Voici une liste des articles imposables pour lesquels l'Angleterre ne fait pas actuellement de vive concurrence aux Etats-Unis, articles dont l'importation au Canada ne saurait, par conséquent, porter préjudice au commerce anglais.

Etat des articles imposables, presque entièrement importés des Etats-Unis, et qu'il nous est impossible d'obtenir de la Grande-Bretagne, à son avantage ou à son profit, au moins pour le moment:

Importations des Etats-Unis, 1899.	
Animaux, sur pied	$ 583,909
Farineux alimentaires et grain	944,924
Voitures	1,318,789
Houille et coke	3,664,612
Poisson frais	273,834
Appareils électriques	538,789
Fruits, verts	817,003
Certains instruments aratoires	1,696,357
Huiles minérales	681,092
Provisions de bouche	1,618,078
Légumes	275,318
Ouvrages en bois	983,738
Grains de semence et plantes-racines	342,116
Térébenthine	229,283
	$13,967,842

Voilà donc $13,967,842 valant d'articles imposables, pour lesquels l'Angleterre ne saurait concurrencer les Etats-Unis. Ainsi, si l'on défalque ces $13,967,842 des $44,471,824, totalité des articles imposables importés des Etats-Unis, pendant le dernier exercice, 1898-99, il reste $30,503,982 valant d'articles de provenance américaine, pour lesquels l'Angleterre concurrence actuellement les Etats-Unis. La totalité des articles imposables importé de la Grande-Bretagne, déduction faite des vins et des spiritueux que nous n'importons pas en quantité appréciable des Etats-Unis, s'élèverait à $48,361,276; mais si l'on en défalque $32,132,859 valant d'articles que nous ne saurions importer avec profit d'Angleterre, il reste $16,228,300 valant d'articles importés en franchise des Etats-Unis, tandis que les importations en franchise de provenance anglaise, pendant le dernier exercice, se sont élevés au chiffre de $9,495,140. Mais, pour établir une juste comparaison entre le commerce d'importation de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis, il faut prendre pour base de la comparaison les articles pour lesquels ces deux pays se font concurrence. La liste des articles admis en franchise, liste annexée à notre tarif, a été dressée uniquement au bénéfice du pays, à celui de nos industriels et du consommateur canadien. Voici donc une liste des articles pour lesquels les deux pays se concurrencent. Le premier article de cette liste, "ales, bières et porter," n'aurait pas dû y figurer, puisqu'il n'est pas soumis au régime du tarif de préférence; mais, enfin, il s'y trouve. Voici cette liste:

	Grande-Bretagne	Etats-Unis.
Ale, bière et porter	$ 100,289	$ 72,860
Livres et matières imprimées	222,442	695,134
Cuivre jaune, fabrication	44,122	364,815
Briques	26,708	101,341
Boutons	30,705	71,931
Tapis, descentes de lit, etc.	121,936	36,317
Ciment	129,738	52,578
Horloges	7,326	156,374
Coco, noix de coco	76,186	122,414
Faux-cols	44,870	11,400
Cuivre, fabrications	4,017	78,336
Cordage	34,835	73,465
Coton, fabrications	3,906,676	1,679,428
Drogues, teintures et produits chimiques	415,155	757,240
Faïence et porcelaine	577,290	136,256
Articles de fantaisie	892,	401,603
Lin, chanvre et jute, fabrications	1,610,210	69,395
Conserves de fruits	49,754	57,227
Fruits séchés	275,130	471,840
Fourrures, fabrications	275,130	99,357
Verre	289,049	484,210
Colle	17682	99,363
Or et argent, fabrications	51,623	233,026
Poudre à fusil	40,465	170,752
Gutta percha, fabrications	120,681	355,951
Chapeaux, casques et bonnets	794,338	702,687
Encre	21,265	79,769
Machines	453,728	2,944,914
Fer, acier	1,865,642	8,531,904
Plomb, fabrications	217,348	136,299
Cuir et fabrications	200,794	1,431,149
Métaux divers	83,460	632,281
Huiles végétales	386,430	371,350
Toile cirée	230,492	65,647
Couleurs	255,967	190,674
Papier et fabrications	248,745	911,796
Pickles	118,724	63,547
Soieries	2,062,428	245,811
Savon	188,068	165,777
Epices	90,688	76,013
Pierre, fabrications	48,470	105,407
Sucre	233,399	862,240
Fer-blanc, fabrications	10,400	79,981
Tabac	47,820	69,481
Montres	13,947	348,259
Lainages, fabrications	7,686,366	428,631
	$24,400,318	$25,296,340

Voilà donc une longue liste d'importations des deux pays en question, le volume des importations d'un pays étant, dans quelques cas, bien supérieur à celui de l'autre pays, et *vice versa*. Le résultat est que, relativement aux articles pour lesquels les deux pays se concurrencent, nos importations de provenance anglaise s'élèvent au chiffre de $24,400,000, tandis que celles de provenance américaine atteignent le chiffre de $25,296,340. Le commerce pour lequel la Grande-Bretagne concurrence les Etats-Unis atteint une totalité de $50,000,000, et sur cette totalité il y a $24,000,000 valant d'articles qui sont soumis au régime privilégié, jouissant ainsi d'une réduction de droits ; et, je le répète, toutes les marchandises de provenance américaine qui font une vive concurrence aux marchandises de provenance anglaise, subissent le régime de la préférence commerciale accordée à l'Angleterre, et c'est ainsi que le pays bénéficie de l'œuvre fiscale du gouvernement libéral. L'ex-ministre des Finances (M. Foster), au cours de sa critique de notre tarif privilégié de 33⅓ pour 100, a prononcé les paroles que voici :

Quel est le premier résultat de cette réduction de 33⅓ pour 100, faite à la hâte, et sans tenir ccmpte de la nature des articles de commerce ? C'est que les articles de luxe sont les moins grevés de la liste des articles imposables importés au pays. Si la réduction de 33⅓ pour 100 a quelque effet, la joaillerie et les fabrications d'or et d'argent, à l'usage des riches, n'acquittent que 20 pour cent de droits ; les soieries, également à l'usage des gens fortunés, ne paient que 23½, les dentelles, 23½ pour 100 ; les pianos, 20 pour 100 ; les articles en porcelaine, les articles de rubanerie, 23½ pour 100 ; les châles et les descentes de lit, 20 pour 100 ; les montres, 16½ pour 100 ; les étoffes en laine anglaise de qualité supérieure, 23½ pour 100 ; les velours, 20 pour 100 ; les tapis de Bruxelles, 23½ pour 100 ; les cotons, écrus et blancs, 16½ pour 100, et les indiennes 33⅓ pour 100. Il est admis en principe dans tous les pays du monde, en matière de tarification, que les articles de luxe, à l'usage des riches, articles que les classes pauvres ne demandent guère, doivent être frappés d'un droit plus élevé. Or, sous ce régime privilégié, si toutefois il est effectif, les articles de luxe sont ceux qui acquitteront les droits minimes ; et nos cultivateurs et artisans n'en bénéficieront nullement. Il faut aussi se demander quel sera l'effet de ce tarif sur nos industries nationales. A mon avis, le résultat de cette réduction de droits sera tel que quelques-unes de nos industries les plus importantes se trouveront presque sans protection.

Il eût été plus loyal de la part de l'honorable député (M. Foster) d'ajouter que le tarif admet en même temps que ces articles en laine anglaise de qualité supérieure tous les lainages, y compris quelques articles que les conservateurs avaient grevés de droits spécifiques et *ad valorem* de 50 à 60 pour 100. Voici un état statistique que je recommande à l'attention de l'honorable député et à celle de la Chambre :

Etat indiquant les importations, en 1879, de certains articles pour la consommation et mentionnés dans le discours de l'honorable Geo. E. M. PATERSON.

Foster, page 2802 du compte rendu non revisé des débats.

Joaillerie ....$	39,338	$ 432,183
Or et argent, fabrications...	51,623	290,697
Soieries	2,062,428	1,714,618
Dentelles	464,226	154,905
Pianos	2,421	81,966
Porcelaines	66,479	207,421
Rubans	502,831	352,739
Châles et devants de foyer..	88,429	32,535
Montres	4,169	40,446
Articles en laine anglaise de qualité supérieure	406	415,728
Tapis de Bruxelles	406,492	415,728
Cotons de couleur	2,282,566	851,620

Je voudrais bien savoir depuis quand les cotons blancs et gris et ceux de couleur ne sont employés que par les riches. J'avais toujours pensé que ces articles se trouvent dans toutes les familles du pays, et cependant voilà que l'honorable député les classe parmi les articles de luxe. Alors comment veut-il que le peuple s'habille? Il jette les hauts cris, parce que nous avons réduit les droits sur les articles fabriqués en or et en argent importés d'Angleterre ; or, tout ce que nous avons importé d'Angleterre de ce chef, l'année dernière, se résume au chiffre de $51,623. Les pianos ; voilà encore un article qu'il nous reproche d'avoir inscrit au tarif privilégié ; or, sait-on à quoi se résume la valeur des pianos importés de Grande-Bretagne l'année dernière? A $2,241. Et la porcelaine, autre article qu'il nous fait un crime d'insérer dans ce tarif, sait-on le chiffre qu'a atteint son importation? $66,479. Les articles de rubanerie même ne sauraient trouver grâce à ses yeux, ces articles dont toute femme aime à se parer. Les châles et les descentes de lit à son avis, ne devraient pas non plus bénéficier de cet abaissement de droits. Il est encore un article dont l'importation, sous ce régime privilégié, tend, d'après lui, à bouleverser tout le système fiscal du pays, ce sont les montres ; et sait-on à combien se résume cette importation, de l'Angleterre, pour l'année dernière ? A $4,169. Puis, quant aux lainages, ce ne sont pas seulement les articles de qualité supérieure qui bénéficieront de ce dégrèvement, mais, encore ceux de qualité inférieure, articles qui, sous l'ancien régime fiscal, acquittaient quelquefois jusqu'à 50 et 60 pour 100 de droits. Ce dégrèvement s'appliquera également aux cotons gris et blancs, ainsi qu'aux cotons colorés. A coup sûr, l'honorable député ne dira pas que ce sont là des articles de luxe ; mais il affirme, à bon droit, toutefois, qu'ils rentrent dans le régime de préférence. J'ai par devers moi la liste de nombre d'articles bénéficiant du dégrèvement d'un tiers ; mais je m'abstiens de m'en servir, ce soir, puisque le régime de préférence du tiers n'est pas encore en vigueur.

Je viens de faire voir l'avantage que retire l'Angleterre du régime privilégié dont jouissent les articles qu'elle importe au pays ; et, si la Chambre sanctionne la proposition soumise par le ministre des Finan-

ces, je l'affirme sans crainte, tout sensible qu'a été le dégrèvement dont le peuple a bénéficié, l'année dernière, il bénéficiera encore davantage du régime qui, ainsi que le propose le ministre, doit entrer en vigueur le 1er juillet prochain. Or, ce régime de préférence, notons-le bien, ce n'est pas seulement l'Angleterre qui en bénéficie, mais encore le peuple canadien ; car, quand bien même il n'en résulterait d'autre avantage que celui de la réduction de l'impôt en faveur du peuple, cela nous mettrait en lieu de dégager la parole donnée aux électeurs. quand nous leur avons promis de diminuer le fardeau des impôts. En accordant, de notre propre gré, à l'Angleterre, de préférence aux concurrents de tous les autres pays, cette réduction de 25 cents par dollar sur les articles qu'elle importe au pays, nous conférons encore un avantage au consommateur canadien, puisqu'il achète à meilleur marché les articles de provenance anglaise ; et, en outre. le revenu public bénéficie du tarif plus élevé qui frappe les produits de l'étranger.

Mais ce n'est pas tout. Citoyen anglais, je suis admirateur des institutions britanniques et partisan de l'unité de l'empire. Il existe déjà un lien commercial entre nous, et plus nos relations commerciales se développeront, plus ce lien s'affermira. Or, le tarif de préférence a merveilleusement contribué à resserrer ce lien. Ces messieurs de la gauche ont beau s'évertuer à nous prouver que l'Angleterre ne bénéficie nullement de ce nouveau régime ; à quoi servent ces vaines déclamations, quand la presse anglaise, la plus puissante au monde, déclare d'une voix unanime que le Canada a fait là un don inappréciable à l'Angleterre, et que ce nouveau régime a eu pour effet de resserrer davantage les liens qui unissent la mère patrie aux colonies? Cette préférence commerciale, s'écrient-ils en chœur, est un trompe-l'œil. une supercherie! Mais, vraiment, s'imaginent-ils que le peuple canadien ajoutera foi à leurs clameurs, en présence du fait que le secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies a transmis au gouvernement ses remerciements déclarant que ce régime privilégié tend à resserrer davantage les liens qui unissent la mère patrie aux colonies? Et quel spectacle nous ont donné ces messieurs ici? Quand le député d'Halifax (M. Russell) présenta une motion contenant les félicitations adressées au gouvernement canadien au sujet de ce tarif, le parti tory au parlement vota en masse le rejet de cette motion ; et voilà qu'aujourd'hui ils accentuent leur hostilité à cet égard par l'amendement qu'ils ont proposé. Tant mieux ; car le peuple saura qu'en nous constituant ici les défenseurs du tarif de préférence, nous épousons la cause et les intérêts de la mère patrie ainsi que ceux de notre propre peuple ; et cela en dépit de l'hostilité déclarée de ces messieurs de l'opposition, qui se sont engagés par leurs actes, s'ils arrivent au pouvoir, à abroger cette préférence et à revenir à l'ancien régime fiscal. Le corps électoral aura à se prononcer sur cette question, et je l'affirme sans crainte, s'il faut en juger par les déclarations faites en public et par ce que nous avons appris au cours de la conversation privée, le peuple déclarera, en termes non équivoques, que le parlement canadien, en accordant aux produits de la mère patrie un régime privilégié sur nos marchés, a fait un acte marqué au coin de la plus haute sagesse.

Le dégrèvement des objets de consommation—je crois l'avoir établi—quand bien même il n'eut rien fait davantage, a, du moins, tourné à notre profit, abstraction faite des intérêts mêmes de l'Angleterre et de l'avantage qu'elle en a retiré. Mais le régime privilégié, ainsi que nous l'avions prévu, a été pour le pays une source de plus grands avantages encore. Nous avons obtenu, par ce moyen, précisément l'avantage que les députés de la gauche réclament à grands cris, et qu'ils veulent se faire accorder législativement par le parlement de la Grande-Bretagne, faute de quoi, disent-ils, ils mettront au rancart le régime de préférence que nous avons établi au bénéfice de la mère patrie. Nous avons obtenu, dis-je, —et la chose est hors de doute, à mes yeux— une préférence très prononcée sur les marchés anglais ; préférence obtenue non par voie législative, mais grâce au bon vouloir du peuple anglais, touché qu'il a été, au delà de toute expression, par le don que nous lui avions fait. Et quand bien même ce n'eut été qu'affaire de réclame pour le Canada, les hommes d'affaires savent qu'à ce titre, nos sacrifices se trouvent amplement compensés. Sacrifices, ai-je dit ; mais non, je me trompe, car, de fait, en abaissant les droits, en dégrevant les objets de consommation, nous ne faisons que dégrever le contribuable canadien. Notre commerce avec l'Angleterre s'est développé dans des proportions inouïes, et ce développement ira sans cesse grandissant, et cela au bénéfice de nos populations agricoles, dont la prospérité et la richesse sont corrélatives à celles du pays. La chose ne saurait faire doute. La statistique de notre commerce d'exportations est, sans doute, des plus satisfaisantes ; mais si le marché anglais n'eût été ouvert à l'écoulement de nos produits, le résultat eut été bien différent. J'ai donné la statistique de nos exportations dans tous les pays ; et maintenant je vais donner le chiffre de nos exportations en Angleterre ; et. à mon avis, le résultat obtenu est dû, dans une large mesure, au fait que le peuple anglais s'est senti touché de l'acte du gouvernement et du parlement canadiens.

Voici la totalité des exportations de produits de provenance canadienne et de l'étranger en Angleterre :

1898-99.....	$99,091,855
1895-96.....	66,690,288
	$32,401,567

C'est une augmentation annuelle de $11,000,00, pour les trois années écoulées depuis l'avènement des libéraux au pouvoir.

En 1877-78, ces exportations s'élevaient à $45,941,539ê ce qui, déduit du total de $66,690,288 pour 1895-96, donne une augmentation de $20,748,749, sous le régime tory, relativement à $32,401,407, pour trois années du régime libéral. C'est-à-dire que pour les dix-huit années du régime conservateur, les exportations accusent une augmentations d'un peu plus d'un million par année, tandis que pour trois années du régime libéral, et grâce à l'influence du tarif de faveur, l'accroissement annuel de ces exportations atteint le chiffre de $11,000,000 par année.

L'on objectera peut-être que cette statistique comprend les grains de provenance étrangère, qui ne font que transiter par le pays. J'en conviens ; mais, alors, voyons le chiffre seul des exportations de produits canadiens en Angleterre :

1898-9.....	$85,114,555
1895-6.....	62,718,941
	$22,395,614

Ce qui représente l'augmentation qui s'est effectuée pendant trois années du régime libéral.

En 1895-96, dernière année du régime conservateur, nos exportations de produits canadiens en Angleterre s'élevaient à $62,718,941, et en 1897-98. il y a dix-huit ans, elles atteignaient le chiffre de $35,861,110, accusant ainsi une augmentation de $26,857,831, pour dix-huit années du régime conservateur, soit un accroissement d'un million et demi de dollars par année ; tandis que, pendant trois années du régime libéral, elles accusent un accroissement de $22,395,614, soit une augmentation de $7,000,000 par année.

Voici la statistique des exportations d'animaux et de leurs produits ainsi que des produits agricoles, de provenance canadienne seule, à destination d'Angleterre :

1898-9.....	$62,052,542
1895-6.....	42,074,384
	$17,978,155

C'est là l'accroissement qui s'est effectué pendant trois années de l'administration libérale. En 1877-78, il y a dix-huit ans, ces exportations s'élevaient à $19,147,608, et relativement aux chiffres de 1895-96, elles accusent une augmentation de $22,926,779, pour dix-huit années du régime tory, soit encore un accroissement d'un quart de million par année, tandis que pour les trois années du régime libéral, elles accusent une augmentation de $17,978,155, soit un accroissement annuel de $6,000,000.

Ainsi en est-il du reste. Si l'on consulte la statistique du commerce du Canada avec l'étranger, le tableau suivant fera voir par quelles immenses enjambées nous avons progressé de 1896 à 1899.

COMMERCE totalisé du Canada avec les pays étrangers.

Pays.	1896.	1899.	Excédent, 1899.
	$	$	$
Grande-Bretagne	99,670,030	136,151,978	36,481,948
Etats-Unis	103,022,434	138,140,687	35,118,253
France	3,392,482	5,447,017	2,054,535
Allemagne	6,688,990	9,613,025	2,924,035
Espagne	445,592	593,660	148,068
Portugal	88,262	92,937	4,675
Italie	287,676	520,864	233,188
Hollande	439,680	872,941	433,261
Belgique	1,018,789	3,168,136	2,149,347
Terre-Neuve	2,333,721	2,335,323	1,602
Indes Occidentales	4,707,243	4,398,902	(Déc.) 308,341
Amérique du Sud	2,063,145	2,631,635	568,490
Chine et Japon	3,339,429	3,194,849	(Déc.) 144,580
Suisse	332,405	571,526	239,121
Autres pays	3,771,454	5,215,018	1,443,564

On peut constater d'un coup d'œil quelles sont les exportations du Canada et combien le tarif différentiel nous a été utile par rapport à la Grande-Bretagne.

M. PATERSON.

EXPORTATIONS TOTALES DU CANADA PAR PAYS.

Pays.	1896.	1899.	Augmentation en 1899.
	$	$	$
Grande-Bretagne	66,960,288	99,091,855	32,131,567
Etats-Unis	44,448,410	45,133,521	685,111
France	581,540	1,557,722	976,182
Allemagne	757,531	2,219,569	1,462,038
Espagne	83,814	59,178	(Déc.) 24,636
Portugal	81,666	29,641	" 12,025
Italie	56,759	125,265	68,506
Hollande	139,828	372,548	232,720
Belgique	98,031	849,413	751,382
Terreneuve	1,782 309	1,808,317	26,008
Indes Occidentales	2,810,817	3,043,963	233,146
Amérique du Sud	1,496,118	1,456,051	(Déc.) 40,067
Chine et Japon	668,011	425,350	" 242,661.
Australie	517,258	1,506,138	988,880
Autres pays	841,472	1,218,374	376,902
			37,932,442
Diminution			319,389
			37,613,053
Augmentation pour la Grande-Bretagne			32,131,567
Au préjudice de tous ces autres pays			5,481,486

Notre commerce d'exportation en Grande-Bretagne accuse une augmentation de $32,000,000, relativement à une totalité d'accroissement d'à peu près $5,000,000 pour tous les autres pays y compris les Etats-Unis. Voilà qui démontre parfaitement l'effet du tarif de préférence ; grâce à ce système privilégié, notre commerce avec la Grande-Bretagne a marché à pas de géant. Le peuple canadien le sait parfaitement, jamais le parlement n'a inauguré de système politique qui ait autant contribué à activer la prospérité du pays que l'a fait le tarif de préférence adopté en 1897. Cédant à la pression exercée par le cabinet canadien, le gouvernement anglais a abrogé les traités avec l'Allemagne et la Belgique et nous a donné la liberté que nous réclamions en vain depuis longtemps, liberté que les cabinets tories avaient été impuissants à nous obtenir ; et lorsque, de notre plein gré nous accordâmes à l'Angleterre la préférence commerciale, cette marque d'affection toucha le cœur du peuple anglais au delà de toute expression. Or, quel a été le résultat de notre attitude ? Demandez-le à tous ceux qui ont visité l'Angleterre, et tous vous diront qu'il s'est opéré une merveilleuse transformation dans les sentiments du peuple anglais à l'égard du Canada, sentiment qui se traduit par un très vif désir de resserrer plus étroitement nos relations commerciales. Et cette étonnante évolution, elle est la résultante de la préférence que nous avons accordée à l'Angleterre sur nos marchés, et cela sans esprit de marchandage, mais dans notre propre intérêt et dans celui de l'empire britannique ; elle est, en outre, la conséquence de la présence de notre premier ministre, aux fêtes jubilaires, à Londres, où, grâce à l'admiration et au respect que ses qualités personnelles ont soulevés au sein des masses dans la mère patrie, sentiments que tous les gens sérieux au Canada ont également partagés, le bon vouloir des autorités et du peuple n'ont fait que s'accentuer davantage. C'est en pareilles circonstances, en présence d'une telle explosion enthousiasme, au moment même où, dans notre propre intérêt, nous cherchons à alléger le fardeau des impôts, et où dans l'intérêt de l'unification de l'empire nous proposons d'accorder une préférence encore plus forte sur nos marchés à nos frères d'outre-mer, c'est à ce moment, dis-je, que le parti tory, dans cette Chambre, combat de toutes ses forces cette proposition et, qui plus est, nous donne à entendre que s'il réussit à ressaisir les rênes du pouvoir, il biffera d'un trait de plume cette préférence de notre code de lois ! Eh bien ! M. l'Orateur, libre à ces messieurs de le faire, et qu'ils restent fidèles à leur drapeau ; mais, pour mon compte, je demeure partisan du tarif de préférence, et de la proposition tendant à donner à la mère patrie une préférence encore plus grande que celle que nous lui avons accordée jusqu'ici.

M. PRIOR : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 2 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

CORRESPONDANCE HUTTON-HUGHES.

M. FOSTER : J'ai demandé au greffier une copie de la correspondance Hutton-Hughes, et je vois qu'elle est recherchée si généralement, qu'il est impossible aux clavigraphes de fournir un nombre suffisant de copies. Il serait bon, s'il n'y avait pas d'objection, que l'on proposât la suspension des règlements afin d'en permettre l'impression. Aujourd'hui, ce document a une grande portée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami (M. Foster) voudrait-il renouveler sa demande demain?

M. FOSTER : Oui.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 129—du Sénat) constituant en corporation la Compagnie d'Aciérie Canadienne. —(M. Wood.)

DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. CHAMPAGNE : Je propose, appuyé par M. Ellis, que le troisième rapport du comité nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de cette Chambre soit adopté.

La motion est adoptée.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—OFFRE D'UN CONTINGENT PAR LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. PRIOR : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du premier ministre sur les documents déposés à ma demande relativement à l'offre d'un contingent militaire pour le Sud-africain par le gouvernement de la Colombie Anglaise. Je vois, d'après ces documents, que le gouverneur de la Colombie Anglaise a écrit au secrétaire d'Etat qu'il enverrait cent hommes et cent chevaux, avec équipement complet pour ces derniers, et que les frais de transport seraient payés jusqu'à Halifax. Je vois aussi que le très honorable M. Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les Colonies, a télégraphié que le gouvernement anglais accepterait avec joie ce contingent, s'il formait un corps. Puis, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a télégraphié au gouvernement de la Colombie Anglaise que cette province devait payer tous les frais jusqu'à l'arrivée des hommes dans le Sud-africain. Un jour ou deux plus tard, le très honorable premier ministre a aussi télégraphié que ce contingent devait former un corps de cent soixante cavaliers, tel que demandé par le ministre des Colonies. Ensuite, M. Chamberlain a envoyé un télégramme disant :

Veuillez ajouter à mon télégramme du 3 février——

Ce télégramme parle de l'offre de la Colombie Anglaise.

—les mots suivants : "Le gouvernement de Sa Majesté paiera les frais de transport de tout nouveau contingent s'il y en a assez à envoyer.

Ce télégramme prouve que le gouvernement de Sa Majesté consentait à payer les frais de transport de ce contingent jusqu'au Sud-africain. C'est le dernier document que l'on ait soumis en réponse à la motion. Je désire demander au premier ministre si, après qu'il eût reçu ce câblegramme du ministre des Colonies, il a dit au gouvernement de la Colombie Anglaise que s'il envoyait un contingent de 160 hommes, avec leurs chevaux, le gouvernement anglais paierait leur transport jusqu'à leur arrivée dans l'Afrique du sud. Puisque le gouvernement de la Colombie Anglaise consentait à envoyer 100 hommes, et, peut-être, à payer leur transport jusque dans l'Afrique du sud, il me semble que s'il avait su que ce transport serait payé pour lui, il aurait très volontiers envoyé 160 hommes.

Je demande donc au premier ministre s'il n'y a pas d'autres documents à produire.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai soumis toute cette correspondance au ministre de la Milice, et il me faudra prendre des renseignements.

M. PRIOR : Le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) pourrait peut-être me renseigner.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Si je comprends bien, l'on a mis dans ce relevé des copies de tous les documents qui se trouvent au ministère. Je prendrai de nouveaux renseignements.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FOSTER : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je veux dire un mot au sujet des documents dont la Chambre a ordonné la production et qui n'ont pas encore été soumis. Je me bornerai à parler de ceux que j'ai moi-même demandés et dont la Chambre a ordonné la production. Le 20 de mars, l'on a produit des documents demandés le 7 février par voie de motion, relativement à la permission donnée aux vaisseaux des Etats-Unis de faire le cabotage sur les lacs ; mais, comme la chose a déjà été signalée, ils sont très incomplets, et il m'est tout à fait impossible de m'en servir pour le but que je vou-

lais atteindre. La dernière partie de ces documents n'a pas encore été produite.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Sous quel rapport sont-ils incomplets?

M. FOSTER : J'ai signalé la chose vers le 23 mars, ainsi qu'on le verra dans les *Débats*.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député voudrait-il répéter ce qu'il a dit?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je crois que tous les documents qui se trouvaient au ministère ont été produits.

M. FOSTER : Il n'y a rien de la correspondance échangée entre le gouvernement et les différentes chambres de commerce et autres corporations qui s'intéressent à la navigation.

Le même jour, le 7 de février, j'ai demandé copie de toute la correspondance relative aux arrangements conclus entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le chemin de fer Intercolonial au sujet du trafic ; cette demande est restée sans réponse. Le 7 février, j'ai demandé un relevé relatif aux dates et aux époques où l'on a passé des contrats pour le service postal actuel du Yukon. On n'a fait aucune réponse à cette question ; et, à ce sujet, je dirai que les documents que j'ai demandés en mai 1898, documents qui contenaient les mêmes renseignements pour cette année-là, n'ont pas encore été produits.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je suis sûr que j'ai produit les documents.

M. FOSTER : Non. L'ordre de la Chambre a été donné le 10 mai 1898.

Puis, le 7 de février, la Chambre a ordonné qu'il fût produit une liste des noms des employés des administrations publiques qui ont eu des augmentations statutaires ; cette liste n'a pas été produite.

Un autre ordre de la Chambre concernait les entreprises adjugées pour la fourniture de rails d'acier. J'ai reçu une réponse à cet ordre le 20 de mars ; mais, comme je l'ai fait observer un jour ou deux plus tard, les documents produits étaient incomplets, et, en conséquence, je ne pouvais pas m'en servir pour les comparaisons que je voulais établir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député a déclaré que les documents n'étaient pas complets, et, vu que je les lui ai remis comme je les ai reçus du ministère, il m'a été impossible de dire s'il avait raison, ou non. Après renseignements pris, j'ai constaté qu'il se trompait relativement à l'omission dont il parlait, savoir, qu'il n'y avait rien qui indiquât à quelles dates ces rails devaient être livrés.

M. FOSTER : Il y avait quelque chose pour indiquer la date à laquelle les rails devaient être livrés, mais ce que je voulais savoir, c'était la date à laquelle les rails avaient été réellement livrés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si j'ai bien compris, l'honorable député n'a pas demandé cela. Je ne crois pas que la motion demandât ce renseignement.

M. FOSTER : Je crois qu'elle le demandait.

Puis, le 7 de février, j'ai demandé un relevé des permis accordés pour vendre des spiritueux au Yukon ; ce relevé n'est pas encore produit. Le même jour, j'ai demandé quels étaient les officiers nommés au Collège Militaire de Kingston ; on a produit ces documents aujourd'hui. Le 14 février, j'ai demandé les pièces se rapportant à l'affaire Lemieux, et je les ai reçues le 15 de mars. J'ai fait observer à la Chambre qu'elles étaient très incomplètes.

Le PREMIER MINISTRE : Sous quel rapport?

M. FOSTER : La correspondance mentionnée dans les documents produits n'y est pas comprise. Ainsi, M. Ennis a soumis son cas au ministère de la Justice, et je désirais voir quelle position ce dernier avait prise au sujet de cette affaire, aujourd'hui quelque peu célèbre.

Le 26 février, j'ai demandé les documents se rapportant à l'entreprise du transport de la malle à Hopewell, dans le comté d'Albert, N.-B. ; ils ne sont pas encore produits. Le 14 de février, j'ai demandé un relevé des nominations faites dans l'état-major des contingents ; il n'est pas encore soumis. Ce que le ministre de la Milice et de la Défense a déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, ce sont les documents relatifs à l'état-major du Collège Militaire de Kingston.

Le 19 de mars, j'ai demandé les documents se rattachant au chemin de fer de Ristigouche, afin qu'il me fût permis de constater sur quoi l'on s'était basé pour payer les subventions ; je n'ai pas eu ce relevé. Le 19 de février, j'ai demandé les documents se rapportant aux claims du Yukon, claims que l'on avait, pour ainsi dire, donnés pour remplacer ceux que l'on prétendait avoir été perdus par suite de l'incompétence ou des erreurs de certains fonctionnaires.

Le 19 de mars, la Chambre, à ma demande, a ordonné la production de la correspondance se rattachant aux cantines militaires ; et cette correspondance n'a pas encore été produite. Le 19, j'ai demandé un état des allocations de subsistance accordées aux fonctionnaires du Yukon, et on ne l'a pas déposé sur le bureau de la Chambre. Le 19, j'ai demandé des détails concernant les terrains riverains à Dawson et les amendes perçues au Yukon ; on n'a pas encore produit ces documents. Le 19, j'ai demandé

un relevé de tous les permis accordés par le gouvernement ou par le conseil du Yukon pour la vente des spiritueux au Yukon. Le 28 de mars, j'ai demandé les documents se rattachant à la retraite du lieutenant-colonel Domville. Le 28, j'ai demandé un état des ventes de vieux fer faites par le chemin de fer Intercolonial, et un état indiquant le coût des commissions d'enquête. La production de ces documents a été ordonnée le 28, et je ne m'attends pas à les avoir aujourd'hui, mais je les mentionne par ordre de date.

Le gouvernement verra que l'on aurait dû produire, il y a longtemps, un grand nombre de ces documents, et l'on n'est pas excusable d'en avoir différé la production.

M. SUTHERLAND : En ce qui concerne l'ordre de la Chambre pour la production de la liste des permis accordés pour la vente des spiritueux au Yukon, je tiens à dire que le ministère, ici, n'a accordé aucun permis. J'ai immédiatement demandé un état au conseil du Yukon, mais je n'ai pas encore eu le temps de le recevoir. Je serai très aise de le déposer sur le bureau de la Chambre dès qu'il sera arrivé au ministère.

M. FOSTER : L'an dernier, chaque fois que nous avons demandé des renseignements, l'on nous a répondu en disant que le Yukon était si éloigné, qu'il nous était impossible de les avoir. Nous avons dépensé de l'argent pour établir des communications rapides avec le Yukon, et, à mon avis, l'on ne devrait pas chercher à excuser les retards que l'on apporte en rappelant à la Chambre l'énorme distance qui nous sépare du Yukon. Il y a un moyen que le gouvernement pourrait employer pour obtenir sans retard les renseignements dont la Chambre a besoin.

M. DAVIN : A propos, j'aimerais demander à l'honorable ministre si, selon sa promesse, il a déposé sur le bureau de la Chambre certains documents en réponse à une question que j'ai posée, relativement à la convention conclue entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et les commissaires nommés pour choisir les emplacements de villes le long de la ligne.

M. SUTHERLAND : Ces documents sont ici, et j'attends qu'il me soit donné de les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. DAVIN : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'appellerai l'attention du ministre intérimaire de l'Intérieur sur le fait que certains documents, dont la production a été ordonnée par la Chambre, n'ont pas encore été produits. Nous n'avons pas encore eu de copies des correspondances échangées entre le ministère de l'Intérieur et des habitants des Territoires du Nord-Ouest relativement aux garanties données pour le payement des dettes contractées pour l'achat de grain de semence, et relativement aux réclamations pour lettres patentes refusées à cause de ces dettes dont le payement est garanti par hypothèques ; nous n'avons pas eu, non plus, copies des annonces demandant des soumissions pour impressions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de 1890 à 1899, ni copie de l'arrêté du conseil qui a institué la commission royale au sujet de l'expédition et du transport du grain.

M. SUTHERLAND : On a produit une partie du rapport, et l'on est à préparer le reste aussi rapidement que possible.

M. DAVIN : Ce que l'on a produit c'est une partie du rapport que l'on est à imprimer. Mais la Chambre a ordonné la production d'une copie de l'arrêté du conseil qui a institué la commission, et d'une copie de la lettre du ministre de l'Intérieur au juge Senkler.

M. SUTHERLAND : Autant que je puis m'en souvenir, j'ai produit ces documents.

M. DAVIN : Je ferai des recherches. Nous avons aussi demandé copies de tous mémoires du conseil de ville de Mâchoire-d'Orignal au ministère de l'Intérieur.

M. SUTHERLAND : J'ai pris des notes, et je produirai les documents aussitôt que possible.

CHEMIN DE FER DE LA LIGNE COURTE DE GASPE.

M. BOURASSA : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 70) constituant en corporation le chemin de fer de la Ligne courte de Gaspé. —(M. Lemieux.)

M. McALISTER : Si le but de ce projet de loi était de favoriser les intérêts du district de Gaspé, il aurait certainement mon cordial appui ; mais je l'ai combattu l'autre jour au comité parce que cette voie ferrée va nuire au chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, qui longe le littoral. On a donné l'assurance au comité des chemins de fer que l'on n'avait pas du tout l'intention de nuire en quoi que ce fût au chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur,—mais l'on demandait le privilège de s'emparer de ce chemin de fer, et si le bill était adopté, ce serait le moyen de mettre l'Atlantique et Lac Supérieur sur un meilleur pied.

Depuis, j'ai lu une lettre qui a paru dans un journal publié dans la ville de Campbellton ; cette lettre annonce qu'une assemblée du conseil municipal de Gaspé et de la chambre de commerce de Percé a été tenue à Percé le 14 mars ; l'on y a adopté certaines résolutions combattant fortement ce projet de loi. Il semble que ces gens ne désirent pas que la Compagnie de la Ligne Courte de Gaspé se relie d'une manière quelconque au chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur ; ils prétendent que l'unique

but de ce bill est d'empêcher la construction du bout de chemin qui reste à construire de Paspébiac à Gaspé.

J'aimerais avoir quelque explication sur ce point avant que ce bill soit adopté.

M. l'ORATEUR : L'honorable député objecte aux détails, il vaudrait peut-être mieux que le bill fût suspendu, car celui qui l'a présenté n'est pas ici.

M. McALISTER : J'objecte au principe général, mais tout ce que je demande, c'est une explication du véritable but du projet de loi.

M. WOOD : Si je ne me trompe, au comité des chemins de fer, l'honorable député était parfaitement satisfait des arrangements conclus pour le paiement de la dette et du reste.

M. McALISTER : Je fais allusion à ce qui s'est passé depuis.

M. FOSTER : A mon avis, l'on ne doit pas toujours insister sur la règle exigeant que parce qu'un homme s'est chargé d'un bill et qu'il est censé le comprendre parfaitement, il est nécessairement obligé de le faire passer lui-même par les différentes phases, dès qu'il est présenté ; mais, pourvu que la session ne soit pas trop avancée, il est bon, je crois, que l'auteur du bill soit ici lorsqu'on le discute, et, vu que nous ne sommes pas encore trop avancés, nous pouvons bien remettre à un autre jour l'étude de ce projet de loi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Lorsque ce bill a été soumis au comité des chemins de fer, l'honorable député de Ristigouche (M. McAlister) a dit qu'à son avis, il y avait lieu de croire que, s'il était adopté, la nouvelle compagnie constituée en corporation fît peut-être tort à l'existence ou à l'exploitation du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, ou sous le nom de chemin de la Baie des Chaleurs. Mon honorable ami n'a pas objecté sérieusement à l'adoption de ce projet de loi par le comité. Il a fait connaître les craintes qu'il éprouvait au sujet du bill, et voilà tout. Mais l'honorable député qui est chargé du bill et d'autres députés de la province de Québec ont parfaitement expliqué que l'état où se trouve aujourd'hui le chemin de fer de la Baie des Chaleurs et la certitude absolue que l'on a de la vente à courte échéance de cette route rendent absolument nécessaire l'adoption par le parlement du bill relatif à la constitution en corporation de la nouvelle compagnie, afin que les gens intéressés à ce que l'on continue l'exploitation de ce chemin et qui ont des intérêts dans d'autres chemins de fer dans la localité puissent légalement offrir un prix pour cette propriété et l'exploiter.

Les raisons alléguées par ces honorables députés ont été si claires et si convaincantes qu'aucun membre du comité n'a cru que l'on pouvait objecter sérieusement à l'adoption du bill. Or, il est bien connu que la compagnie se trouve dans une condition très peu satisfaisante. D'après ce que l'on m'a appris, elle est à la veille de faire banqueroute, elle est incapable d'acquitter ses dettes ou de payer les hommes qui l'exploitent ; elle est sur le point d'être offerte en vente par le shérif.

Dans ces circonstances, il est facile de voir que la population de cette localité est très intéressée à l'adoption d'une législation quelconque, et cela, sans délai, afin que l'on puisse continuer cette entreprise en la mettant entre les mains de riches capitalistes. Toutes les raisons, il me semble, sont en faveur de l'adoption du bill et contre les retards. Je ne comprends pas pourquoi mon honorable ami, le député de Ristigouche (M. McAlister) demande que l'étude du bill soit ajournée. On lui a donné des renseignements, et, tout naturellement, il croit de son devoir de faire connaître à la Chambre les objections qu'on lui a soumises ; cela est bel et bon, mais je ne comprends pas où l'honorable député veut en venir. Il me semble que l'on n'a offert aucune bonne raison—et je ne crois pas que l'on puisse en offrir—pour démontrer pourquoi nous ne devrions pas étudier et adopter ce bill, comme on le fait pour tout autre projet de loi.

On ne gagnera rien à différer l'étude de ce bill ; mais, à mon avis, il s'élèvera de sérieuses difficultés si l'on suspend la question.

M. BERGERON : Pas pour trois jours.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ignore.

M. FOSTER : Il y a des moments où le ministre des Chemins de fer et Canaux est très pressé, et il y a des moments où il va plus lentement. Il ne prétend pas que l'ajournement de l'étude de ce bill pendant quelques jours affecte beaucoup légalement ou financièrement la position du chemin. Nous adoptons ces bills, et ils sont sanctionnés à la fin de la session ; que nous les adoptions cette semaine ou la prochaine, ils ne sont ni sanctionnés ni mis en opération plus tôt. L'argument que l'on apporte, c'est que l'on devrait mettre cette compagnie entre les mains de capitalistes. Je doute, qu'un capital de $500.000 seulement pour continuer cette ligne jusqu'à Pasbébiac, soit une preuve de la solvabilité des acquéreurs. Supposons que le chemin soit sur le point de faire banqueroute, je ne crois pas que l'on perde grande chose pour attendre——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Qu'avons-nous à gagner ?

M. FOSTER : Il y a ceci à gagner : c'est que lorsque nous adoptons une loi ici, il est essentiellement de notre devoir de légiférer ouvertement, afin que ceux de chaque

localité intéressée puissent se faire entendre. Mon honorable ami (M. McAlister), nous ayant prévenu de la démarche du bureau de commerce de Gaspé à ce sujet, il serait assez raisonnable d'attendre que nous ayons des représentations de ce côté-là, ou, en tout cas, d'attendre un peu pour voir ce qui arrivera. Puis, ce chemin étant sur le point de faire banqueroute et d'être vendu, l'incorporation de cette nouvelle compagnie ne lui donne pas possession du chemin. Si le chemin est vendu, toute association de capitalistes a le droit de se présenter et de concourir pour l'achat du chemin. Il est possible qu'un grand nombre de compagnies, qui sont peut-être plus fortes, financièrement, que cette compagnie, cherchent à l'acquérir.

Je ne connais pas personnellement les hommes dont les noms figurent ici, pas plus que je ne connais le montant de leur fortune. Evidemment, la compagnie est peu importante. Il ne m'a pas été donné d'être présent au comité lorsque l'on y a discuté la question ; mais lorsque ces bills sont soumis à la Chambre, nous, qui n'avons pas eu l'avantage d'assister aux séances du comité, avons droit d'obtenir des renseignements à leur sujet. Il est accordé une certaine prépondérance à une compagnie médiocre comme celle-ci, en lui accordant une charte couvrant un terrain déjà en la possession d'une autre, si je comprends bien, qui a dépensé beaucoup de son argent, et, malheureusement, ou heureusement, comme on voudra, beaucoup de l'argent public aussi.

On doit, il me semble, exercer une grande surveillance lorsque l'on permet à une petite compagnie de jouir de privilèges déjà obtenus par une compagnie qui a construit une grande partie de la ligne et qui se propose d'en construire davantage.

Dans les circonstances, il vaudrait mieux, à mon avis, laisser la question en suspens pendant quelques jours.

M. McMULLEN : Je ne puis parfaitement comprendre où l'honorable député (M. Foster) veut en venir. Cette question a été discutée à fond au comité des chemins de fer.

M. McALISTER : Si je suis bien renseigné, la population du comté de Gaspé y est opposée, ainsi qu'un grand nombre de gens de mon comté qui y sont financièrement intéressés.

M. McMULLEN : C'est peut-être une raison pour que l'honorable député (M. McAlister) y objecte personnellement. Mais avis public a été donné que le bill serait présenté, et il est devant le parlement depuis un temps considérable, et si des gens s'opposent au projet de loi, comme le dit l'honorable député, ils auraient dû soumettre leurs objections au comité des chemins de fer, afin qu'on pût les examiner à fond.

M. McALISTER : Ce sont là des questions qui ont surgi depuis que le comité des chemins de fer s'est réuni.

M. FOSTER.

M. McMULLEN : Il n'a pas été soumis de questions de la nature de celles dont parle l'honorable député. Au comité, l'auteur du bill a dit qu'il était opportun de l'adopter aussi promptement que possible, afin de pouvoir exploiter le chemin s'il était mis en vente. Et, si la chose arrive, il est très opportun, je crois, que cette Chambre constitue légalement toute compagnie disposée à l'exploiter. Ce bill met la nouvelle compagnie en mesure de l'acquérir, mais un particulier quelconque ou une autre compagnie quelconque serait dans la même position. Si vous ne lui permettez pas d'être en état d'agir, il est possible que vous empêchiez que l'on exploite le chemin ainsi que l'exigent les intérêts de toute la région.

Si l'honorable député a des objections personnelles, ou s'il désire faire connaître les objections de quelque habitant du comté, qu'il se lève et qu'il dise ce dont il s'agit, et sachons en quoi consiste l'opposition. On ne nous a donné aucun renseignement à ce sujet devant le comité des chemins de fer. L'honorable député n'a pas tenté d'émettre d'arguments à ce comité pour démontrer qu'il ne fallait pas que le bill devînt loi. Puisque l'honorable député laisse dans l'ignorance le comité et la Chambre, il ne peut pas s'attendre que cette dernière lui vienne en aide. Le bill a simplement pour objet de constituer légalement cette compagnie.

M. SUTHERLAND : J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député de Ristigouche (M. McAlister) dire que les habitants de Gaspé et de cette région étaient opposés au bill. Les témoignages soumis au comité indiquent que presque toute la population l'appuyait.

M. McALISTER : L'honorable député du comté l'a dit, mais je ne crois pas qu'il ait prouvé que ce soit le cas. Depuis, l'on m'a dit que la population de Gaspé y était opposée.

M. SUTHERLAND : On a établi devant le comité l'opinion des gens de ce district par rapport à cette question. Ce point s'est soulevé, et le député du comté, de même que celui du comté voisin, se sont fortement déclarés en faveur du bill, et se sont évertués à démontrer pourquoi il fallait accorder le pouvoir non seulement de construire ce chemin de fer si c'est nécessaire—ce qui n'est pas le comparer à l'autre, dont il a été question—mais d'acheter ce dernier si, comme on le croit, il est bientôt à vendre.

Le député de Bonaventure (M. Guité) a un grief tout spécial contre cette compagnie. On me dit qu'elle ne fait circuler qu'un train par semaine ou par deux semaines et cela au grand préjudice de la population de ce district.

L'objet de ce bill, comme il a été dit en comité est de donner des facilités de chemin de fer à la population de Gaspé et de ce district. Il est évident que la population a eu

grandement à souffrir par le passé et l'objet de cet acte est de leur rendre justice. Personnellement, je serais bien prêt à accorder un délai raisonnable, si l'on pouvait donner de bonnes raisons pour cela, mais comme ce bill a été parfaitement discuté en comité, je n'en vois pas l'utilité.

M. J. G. HAGGART (Lanark-sud) : Le seul objet possible d'un délai serait de favoriser un certain nombre de créanciers du chemin. Comme l'honorable député le sait, la charte de la compagnie ne peut être vendue par le shérif, mais ce bill donne à la nouvelle compagnie le pouvoir d'acheter cette charte et d'exploiter le chemin.

D'après l'acte général des chemins de fer, il est vrai que les tribunaux donnent à la compagnie le droit d'exploiter pendant un an, il faut ensuite demander ce droit au parlement. La seule objection que je vois à l'adoption de ce bill c'est que les créanciers espèrent, si la charte reste entre les mains de la vieille compagnie, la faire payer plus facilement en entier.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour étudier le bill.

(En comité.)

Article 2.

M. FOSTER : Quelle est la longueur projetée de ce chemin?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): L'on a dit en comité que la nouvelle ligne aurait un parcours de 120 à 125 milles.

M. FOSTER : Entre quels points?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle traverse presque la péninsule.

M. FOSTER : Entre quels points?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Depuis le point extrême de la péninsule de Gaspé, sur un parcours de 120 à 125 milles.

M. TISDALE : Jusqu'à un point sur l'Intercolonial.

M. BERGERON : Si le trafic n'est pas suffisant pour la vieille ligne, comment deux lignes pourront-elles réussir?

M. SUTHERLAND : On a dit que cette nouvelle ligne était éloignée d'au moins 40 ou 50 milles de l'ancienne.

M. FOSTER : Ne doit-elle pas se fusionner avec l'ancienne?

M. SUTHERLAND : Non de la manière dont elle est désignée sur la carte.

M. FOSTER : Mais qu'a-t-on besoin de deux lignes parallèles à l'Intercolonial?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami fait erreur, elles ne sont nullement parallèles. L'ancienne ligne de la baie des Chaleurs, aujourd'hui, Canada, Lac Supérieur et Atlantique, suit le littoral depuis Métapédia jusqu'à Paspébiac ; il y a maintenant une charte pour prolonger ce chemin le long du rivage jusqu'au bassin de Gaspé; mais l'intention est que ce chemin parte de l'Intercolonial au nord de Causapscal.

M. FOSTER : A quelle distance de Paspébiac?

Le PREMIER MINISTRE : Environ 30 ou 40 milles. Mon honorable ami connaît bien la localité et sait où se trouve Métapédia. Causapscal se trouve à l'extrémité de la vallée. Ainsi le chemin doit partir de Gaspé Basin, traverser le pays jusqu'à un certain point dans la vallée de York et de là à Gaspé Basin. Le point de jonction est le même, Gaspé Basin qui est aussi la tête de ligne du chemin actuel, c'est-à-dire, Atlantique et Lac Supérieur. Mais il ne s'agit pas du même parcours. Je ne connais pas très bien la topographie de l'intérieur de Gaspé, mais j'ai toujours compris que l'intérieur de cette péninsule formée par le Saint-Laurent et la baie des Chaleurs est un beau pays pour la colonisation. C'est une contrée bien boisée, surtout de cèdre. Le chemin dont il s'agit n'est nullement destiné à faire de la concurrence à l'Atlantique et Lac Supérieur ; ces deux lignes ne traversent pas le même district.

M. FOSTER : Nous voilà dans les comtés de Gaspé et Bonaventure. Nous avons l'Intercolonial, puis une autre compagnie qui a une charte pour construire une ligne entre un point sur l'Intercolonial et Gaspé. Le chemin n'est maintenant construit que jusqu'à Paspébiac, environ 83 milles de Gaspé. Ces travaux nous ont déjà coûté beaucoup d'argent, et l'on nous demande aujourd'hui une charte pour une nouvelle ligne parallèle d'un point sur l'Intercolonial jusqu'à Gaspé, à travers un sol vierge, un nouveau pays. Mais le comté de Gaspé abonde-t-il tellement en produits que le chemin actuel ne soit pas suffisant et qu'il faille construire une autre ligne parallèle? L'honorable député sait parfaitement que par cette charte on vise tout simplement la subvention qui doit suivre. Cette proposition surpasse tout ce que nous avons vu dans la construction de lignes parallèles, dans une contrée à peine colonisée.

M. SUTHERLAND : N'y a-t-il pas, dans cette région, des puits de pétrole?

M. FOSTER : Non, il n'y a pas là un puits de pétrole qui vaille la peine. Nous ne voyons aucun succès possible dans cette industrie, et, autant que je sache, les expériences faites ont démontré que la valeur du pétrole dans cette région n'était pas de nature à justifier la construction d'une voie ferrée coûteuse. Pourquoi, alors, construire cette ligne dans un pays à peine colonisé. Les frontières seulement de cette région sont

habitées par des cultivateurs et des pêcheurs, et si vous vous éloignez de 12 milles de la côte, vous n'avez que la forêt vierge. Cette forêt est bien boisée, mais on m'informe que le bois n'est pas d'une très grande valeur.

Le PREMIER MINISTRE : Au contraire, ce bois a de la valeur.

M. FOSTER : Je ne crois pas que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) veuille encourager cette politique, qui demande des subventions du gouvernement pour la construction de cette ligne parallèle, depuis l'Intercolonial, un peu au nord de la ligne actuelle construite entre Matapédia et Paspébiac, et qui doit se rendre à Gaspé. Avec l'histoire du chemin actuel sous les yeux, l'honorable ministre est-il prêt à accepter ces messieurs—si honorables qu'ils soient—avec un capital de $500,000, et leur confier une charte pour la construction d'une autre ligne du même parcours, à travers le même pays et entre les deux mêmes points, un peu plus au nord? C'est là l'entreprise que le très honorable ministre est prêt à confier à cette compagnie, qui n'a qu'un capital de $500,000. L'honorable ministre peut connaître ces entrepreneurs mieux que je ne les connais ; je ne veux aucunement attaquer leur réputation, mais je ne crois pas qu'ils soient fort cotés dans le monde de la finance. Mon honorable ami dit qu'il connaît quelques-uns d'entre eux, et que ce sont des hommes d'affaires. Il nous disait la même chose, l'an dernier, de quelques-uns des promoteurs du chemin de fer de Edmonton et Yellow-Head Pass. Il nous disait que l'homme à la tête de cette entreprise occupait une haute position dans la finance. Cependant, ces messieurs ont vendu leur charte, comme je l'avais prévu, l'an dernier. Si l'on doit continuer ainsi d'accorder des chartes pour des lignes parallèles, au lieu d'affecter nos capitaux à des chemins de fer nécessaires, il me semble que l'honorable ministre renie son passé.

Le PREMIER MINISTRE : J'aimerais connaître l'opinion de mon honorable ami (M. Foster) sur cette question, car je ne sache pas qu'il puisse se déclarer contre ce bill sans communiquer à la Chambre les raisons qui motivent cette attitude de sa part. Pourquoi s'oppose-t-il si fortement à la concession de cette charte? Le chemin actuel a été une nuisance pour la péninsule de Gaspé, et, si ce n'était de ce chemin nous n'aurions pas besoin de cette charte. Ce n'est pas tant à cause de cette charte que l'on désire l'adoption de ce bill, mais parce que cette compagnie peut devenir acquéreur du vieux chemin et le mettre sur une base convenable d'opération. Or, qu'est-il arrivé ? J'admettrai, avec mon honorable ami, que nous avons accordé des subsides plus qu'il n'en fallait pour ce district, et que, si ces derniers n'eussent pas été dépensés d'une manière déplorable, je pourrais dire criminelle, la population de Gaspé aurait eu ses communications de chemin de fer. Dans les circonstances, elle ne peut obtenir ces communications ; elle ne saurait arriver à ce but à moins que ce chemin ne change de propriétaires. La population de Gaspé ne tient pas tant à cette nouvelle charte, mais elle voit là la vente possible, par le shérif, du vieux chemin, qu'une nouvelle compagnie pourrait exploiter d'une manière pratique. Bien que j'aie entendu parler des intéressés dans cette nouvelle entreprise, je ne les connais pas personnellement, mais, s'il ne font que donner un nouveau bureau de direction au chemin de fer, on arrivera lentement à redresser le grief dont souffre la population de Gaspé. Ces deux chemins ne sont pas parallèles ; ils traversent différentes parties du pays. Le chemin actuel suit surtout les côtes de la baie.

M. BERGERON : Ce chemin est-il en opération actuellement ?

Le PREMIER MINISTRE : Non ; les opérations sont suspendues depuis six semaines. Si toutefois ces opérations sont reprises, ce n'est que depuis quelques jours.

M. SUTHERLAND : Les trains circulent une fois de temps à autre.

Le PREMIER MINISTRE : Non ; je ne crois pas que les trains aient circulé cet hiver. J'ai eu des plaintes à ce sujet. La population de Gaspé est absolument sans communications de chemin de fer. Je ne crois pas que cette ligne puisse être exploitée tant qu'elle sera la propriété de la compagnie actuelle. Il faut un changement total, et cela ne saurait s'opérer que si une nouvelle compagnie achetait le chemin.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : M. le Président, je ne saurais rien faire qui puisse priver la population de Gaspé des facilités de chemin de fer dont elle a besoin, mais j'ignore comment le projet que le premier ministre vient d'expliquer pourrait lui assurer ces facilités. Il est surpris, dit-il, de voir que l'on fait tant d'opposition à ce chemin de fer. Qu'il se rappelle le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui a laissé un si mauvais souvenir dans l'esprit public. Si je ne me trompe pas, les affaires de la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur sont actuellement sous la direction du sénateur Thibaudeau, et l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine) est un des propriétaires et directeurs de la ligne.

J'ai fait observer, l'autre jour, dans le comité, qu'il n'y avait personne pour représenteer le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur. Je me rappelle un projet de ce genre datant de quelques années, et l'an dernier un comté tout entier demandait la protection du parlement contre les résultats des machinations qui l'avait privé de son chemin de fer. Je veux parler de la population de Saint-André, dans le comté d'Argenteuil. Dans ce cas on a fait passer un bill en par-

lement, à peine si quelqu'un en connaissait quelque chose. Le premier ministre a tout autant intérêt que nous, j'espère, à voir à ce que cela ne se répète pas. Mon honorable ami affirme que la ligne projetée n'est pas parallèle à l'ancienne, mais dans ce cas, comment peut-il prétendre qu'une nouvelle compagnie achètera l'ancienne ? Si ce bill doit avoir pour effet de laisser la tête de ligne à Paspébiac, alors l'Atlantique et Lac Supérieur ne sera jamais exploité et la population de cette partie du pays sera privée d'un chemin de fer. Quand je suis allé là, dans l'hiver de 1897, le gouvernement exploitait cette ligne pendant les élections, et il perdit à cela beaucoup d'argent. Je compris que le défaut de terminus était la cause qui empêchait cette ligne de produire un excédent de revenu.

A cette époque cette ligne allait à Caplin; et quoique son terminus, Paspébiac, soit maintenant beaucoup développé, on ne saurait cependant retirer de bénéfices de ce chemin tant qu'il ne se rendra pas à sa tête de ligne naturelle, le Bassin de Gaspé.

Si nous adoptons ce bill, nous ruinons complètement la vieille ligne et ses créanciers et ses actionnaires perdront leur argent. Les capitaux mis dans cette entreprise ne sont pas considérables, il est vrai, mais quels qu'ils soient, ils seront perdus, tout comme les subventions données par les gouvernements fédéral et de Québec.

Il y aurait, ce me semble, un autre moyen de forcer ces messieurs intéressés dans le chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, qui sont tous des amis du gouvernement——

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout.

M. BERGERON : La plupart. Je sais que le nom de M. Armstrong est là pour quelque chose. Je me rappelle que, l'an dernier, lorsque je demandais que la subvention fût payée à l'Atlantique et Lac Supérieur, le premier ministre insistait pour qu'elle fut payée à " une compagnie " qui construirait le chemin. Les honorables députés voient peut-être quelque chose là-dedans, maintenant ; comme on dit en français, " le chat est sorti du sac." Supposons que nous accordions cette charte, mon honorable ami ne sait pas si la vieille compagnie viendra à un arrangement avec cette compagnie. A tout événement, comment émettra-t-elle ses débentures ? M. Armstrong est bien connu en Angleterre et il a essayé pendant plusieurs années à placer là les débentures de ce chemin, Atlantique et Supérieur. Mais, diront les Anglais, vous voulez maintenant construire un chemin parallèle, nous n'avons aucun intérêt à mettre des capitaux dans cette entreprise ; et si ce n'est pas une ligne parallèle comment peut-elle faciliter le prolongement de l'Atlantique et Lac Supérieur jusqu'à Gaspé ?

Voilà une législation que les membres de cette Chambre ne comprennent pas, et nous ne devons pas passer un bill semblable sans savoir quels résultats il aura.

M. FOSTER : Je dois reconsidérer mon argumentation car le premier ministre s'est écarté tout à fait de la déclaration de l'article 9 du bill. Il nous dit maintenant que ce n'est pas du tout l'intention de cette compagnie de construire un chemin de fer. Allons-nous passer une législation constituant une compagnie en corporation non dans le but de construire un chemin, mais d'acheter un autre chemin ? L'honorable ministre veut accorder une charte à un compagnie pour la construction d'un chemin par une certaine route, lorsqu'il est certain que cette compagnie n'a pas l'intention de suivre cette route ou toute autre.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas dit cela du tout.

M. FOSTER : L'argumentation de l'honorable ministre se réduit à ceci, que les gens qui demeurent sur le parcours de cette ligne ont été frustrés de leur argent et en même temps privés de communications de chemin de fer. Dans le cas même où l'entreprise en question serait de bonne foi, elle ne donnera aux gens dont je viens de parler aucune communication, ni un seul sou de leurs justes réclamations contre le chemin actuel. La seule chose avantageuse pour eux, serait que cette compagnie acceptât la charte de la compagnie actuelle au lieu de construire un nouveau chemin. Le premier ministre hocha la tête, mais peut-il m'indiquer un autre moyen d'assurer ces avantages aux habitants de la baie des Chaleurs?

Le PREMIER MINISTRE : Oh, oui.

M. FOSTER : J'expose le cas aussi clairement que possible. Cette nouvelle compagnie demande une charte pour construire un chemin depuis Gaspé Basin jusqu'à un point sur l'Intercolonial, au nord du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur. Supposons qu'elle construise de bonne foi cette ligne comment la région que traverse le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur aura-t-elle de meilleures facilités de chemin de fer? Cette nouvelle ligne passera à 40 milles plus au nord. Comment ces gens pourront-ils se faire payer leurs réclamations? Mais la clef de la situation se trouve dans l'article 14 qui donne à la compagnie le pouvoir d'acheter ou de louer la ligne de la compagnie actuelle. Alors pourquoi ne pas biffer l'article 9?

Le PREMIER MINISTRE : Je vais en donner une raison à l'honorable député. Mon honorable ami nous a dit qu'il n'était pas au comité lorsque la question a été discutée. Or je n'y étais pas non plus. Je connais peut-être mieux la géographie de ce pays que l'honorable député, car c'est dans ma propre province. L'honorable député sait que la péninsule de Gaspé est fort montagneuse. Il y a de la colonisation sur les bords de la Baie des Chaleurs, mais à trois

ou quatre milles dans l'intérieur, le pays est montagneux. Le chemin projeté ne peut être un chemin de fer parallèle.

M. FOSTER : Vous voulez parler du chemin de fer projeté.

Le PREMIER MINISTRE : Ce chemin de fer ne peut être parallèle au chemin actuel, et je regrette de n'avoir pas une carte ici, car je démontrerais la chose immédiatement.

M. BERGERON : Je le regrette aussi, car je prouverais tout le contraire.

Le PREMIER MINISTRE : Le chemin actuel suit la côte et accommode cette population. Or, le nouveau chemin doit partir de Gaspé Basin et traverser la vallée de la rivière York, dans l'intérieur, puis traverser la péninsule jusqu'à l'Intercolonial. Ainsi ce ne peut être un chemin parallèle servant à la même population. Ce n'est certainement pas une ligne rivale, et il y a place pour des chemins différents. L'argumentation de l'honorable député est donc sans fondement.

Il y a deux objets en vue dans cette charte que nous discutons. Il s'agit de construire un chemin depuis Gaspé Basin, à travers la péninsule jusqu'à l'Intercolonial, ensuite il s'agit de l'acquisition du chemin actuel, et j'avouerai que j'attache beaucoup plus d'importance à ce second projet. S'il réussit, comme je l'espère, ce sera d'un grand avantage pour la population de la péninsule, et je crois qu'elle mérite cela. Tant que durera la présente administration de ce chemin je ne vois aucun moyen, pour cette population, d'obtenir satisfaction. Il faut que ce chemin jusqu'à Paspébiac change de mains. Je ne veux rien dire contre la compagnie actuelle, je ne veux pas dire plus qu'il ne faut pour les besoins de l'argumentation, mais on admettra que l'administration de cette compagnie a été des plus malheureuses et que depuis 20 ans que cette ligne est construite la population de Gaspé n'est pas plus avancée aujourd'hui qu'alors.

M. FOSTER : Sauf dans la saison d'été.

Le PREMIER MINISTRE : Pas même dans la saison d'été, car on m'informe que les employés de cette compagnie n'ont pas été payés depuis plusieurs mois, et l'on a laissé aller le chemin à la ruine. Je n'exagère pas en disant que les dépenses de ce chemin n'ont pas été payées depuis 18 mois ; de sorte que la compagnie actuelle est absolument insolvable, et il faut faire quelque chose pour aider cette population.

Article 14.

M. FOSTER : J'aimerais savoir en quoi sont protégés les créanciers du chemin.

M. TISDALE : Il n'y a rien dans le bill au sujet des créanciers.

M. FOSTER : C'est le point principal.

Sir WILFRID LAURIER.

Le PREMIER MINISTRE : Je comprends maintenant d'où vient le zèle de mon honorable ami.

M. FOSTER: Mon très honorable ami est trop soupçonneux ; je crois que le milieu dans lequel il vit le gâte. Je l'étonnerai peut-être en lui disant qu'avant d'entrer ici cette après-midi, je ne connaissais rien de l'existence de ce bill, et que personne au monde ne m'a écrit à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Alors, ça été une révélation pour mon honorable ami d'apprendre qu'il y avait des créanciers ?

M. FOSTER : Pas du tout. Je savais la chose depuis sept ou huit ans ; mais je veux savoir comment vous allez protéger ces créanciers. Vous ne voulez pas que ces gens soient frustrés de leurs droits. La plupart sont des gens pauvres. Ainsi nous donnons à la nouvelle compagnie le droit d'acheter l'ancienne, et je désire savoir comment on va sauvegarder les droits de ces créanciers.

M. SUTHERLAND : En quoi sont affectés les réclamations des créanciers dans ce bill ?

M. FOSTER : Il n'en n'est pas question et c'est ce dont se plaignent les créanciers. Ces gens n'ont pu rien obtenir de la compagnie depuis des années et je crois que l'on devrait mettre une disposition à leur sujet.

M. TISDALE : Il n'y a rien de cela dans le bill. La compagnie est simplement autorisée à acheter, et l'on ne s'occupe pas des droits des créanciers. On a représenté au comité que ce chemin était fermé à la circulation. En vertu de l'acte des chemins de fer, le gouvernement a cru devoir fermer ce chemin, parce qu'il était devenu dangereux et alors on a annoncé la vente par le shérif. La question devant le comité était de savoir s'il fallait laisser ce chemin dans l'état où il se trouve, ou autoriser une autre compagnie d'en faire l'acquisition sans légiférer au sujet des réclamations existantes. En voulant protéger ces réclamations nous pouvons nuire à la vente du chemin.

M. FOSTER : Nous changeons, il me semble, la position de la compagnie. Ce chemin, depuis sa jonction avec l'Intercolonial jusqu'à Paspébiac est construit et une grande partie de la main-d'œuvre et du matériel n'a jamais été payée. Toute compagnie qui achèterait aurait le bénéfice de cela. Ce chemin est dans une très mauvaise position et du moment que vous constituez une autre compagnie pour construire un autre chemin ou exploiter celui-ci vous en enlevez presque la valeur. Ce chemin sera vendu par le shérif et la nouvelle compagnie l'achètera presque pour rien. En constituant cette compagnie de la ligne rapide de Gaspé vous diminuez davantage la valeur de l'Atlantique et Lac Supérieur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; tout au contraire.

M. FOSTER : Vous en augmentez la valeur si la nouvelle compagnie l'achète et l'exploite, mais vous en réduisez la valeur pour la vente. La nouvelle compagnie est en état de dire : si vous n'acceptez pas nos conditions nous allons construire une autre ligne.

Le PREMIER MINISTRE : Pour avoir un titre absolu, la compagnie ne peut acheter ce chemin que du shérif. Mon honorable ami oublie que ce chemin est fortement engagé, et tout acheteur qui en ferait l'acquisition de la compagnie devrait assumer les responsabilités, et personne ne fera cela. Ce chemin doit être vendu par le shérif.

M. FOSTER : Que deviennent alors les obligations ?

Le PREMIER MINISTRE : D'après la loi de Québec, le produit de la vente est déposé en cour pour être distribué aux créanciers. Si je comprends bien, les ouvriers ont un privilège s'étendant à six mois et après eux viennent les autres créanciers.

M. FOSTER : C'est une pauvre perspective pour les ouvriers. Le produit de la vente sera peu élevé et la distribution une fois faite, il y aura peu de choses pour ceux qui ont fourni la main-d'œuvre et le matériel. Qui nous empêche d'insérer une disposition donnant les premiers droits à ces derniers ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : La loi leur donne un privilège de six mois.

M. FOSTER : Mais cela les prive absolument de tout, car ces comptes existent depuis des années.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous ne prétendez pas modifier la loi de Québec et changer les droits des créanciers?

M. FOSTER : Il s'agit d'accorder une certaine charte, et vous pouvez poser, comme condition, que ces comptes seront payés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous enlevez à certains créanciers des droits que lui donne la loi provinciale.

M. FOSTER: Quels sont les créanciers qui méritent d'être payés, sinon ceux qui ont fourni le travail et le matériel ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La loi provinciale les protège.

M. FOSTER : Dans une limite de six mois, mais il est dû à ces gens depuis dix ans.

M. WOOD : Si vous n'acceptez pas ce bill, il n'y aura absolument rien pour personne.

M. FOSTER : Il n'est pas nécessaire de rejeter le bill, mais vous pouvez mettre, comme condition, que ces gens seront payés par la compagnie qui achètera le chemin.

Le PREMIER MINISTRE : Toutes ces questions ont été étudiées dans le comité des chemins de fer.

M. McALISTER : Je ne crois pas.

M. SUTHERLAND : Il s'agissait de discuter la charte de l'Atlantique et Lac Supérieur ; cette question serait dans l'ordre, mais il n'y a rien dans le bill touchant les droits des créanciers de ce chemin, ni des ouvriers, ni des porteurs de débentures. L'honorable député aimerait à acheter ce chemin sans condition, mais il veut causer des ennuis à la compagnie à qui la population de l'endroit désire vivement voir donner ces pouvoirs.

Je ne vois pas comment nous pourrions légiférer dans le sens indiqué par l'honorable député. Si nous donnions une charte à l'Atlantique et Lac Supérieur, il serait à propos d'insérer cette disposition ; mais je ne vois pas comment vous pouvez insérer cela dans la charte d'une compagnie tout autre. Si la population de là-bas souffre de la mauvaise administration de la compagnie, il est évident qu'elle se trouvera dans une meilleure position, si une compagnie puissante s'empare du chemin ; et il est évident que ni les entrepreneurs, ni les ouvriers, ni les porteurs de débentures auront à souffrir.

Je désire déclarer au comité qu'il n'y a rien dans le bill affectant les questions soulevées par l'honorable député (M. Foster).

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami (M. Sutherland) a parfaitement raison, et je crois même qu'il aurait pu s'exprimer beaucoup plus énergiquement. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Ristigouche, que cette question n'a pas été soumise au comité des chemins de fer, et je crois qu'elle n'aurait pas été soulevée par mon honorable ami (M. Foster), s'il connaissait bien la loi et les difficultés que présente une proposition comme celle qu'il a faite. A mon point de vue, il serait tout à fait impossible de légiférer ici dans ce sens.

Voyons un instant ce qui est proposé dans ce bill, et aussi ce que l'honorable député veut ajouter. Le bill dit tout simplement que cette compagnie aura le droit d'acheter——

M. BERGERON : De fait, c'est là l'objet du bill.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je veux bien concéder cela pour un moment. Il est dit que cette compagnie aura le droit de l'acquéreur de la propriété et des biens de la Compagnie du che-

min de fer Atlantique et Lac Supérieur. Au point de vue légal, tout cela signifie qu'un certain nombre de personnes sont constituées en corporation avec le pouvoir légal d'acheter cette ligne, de faire ce que tout individu pourrait faire sans l'autorisation du parlement.

Voilà que nous permettons à un groupe d'acheter en son nom corporatif ce que tout individu pourrait lui-même acheter sans avoir besoin de se demander si quelque loi l'y autorise.

M. HAGGART : En ce cas, un particulier peut-il acheter un privilège? Et cependant vous autorisez la compagnie à en acheter un.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si un particulier ne peut pas acheter un privilège, c'est que le propriétaire ne peut pas le lui vendre. J'irai même plus loin et je dirai qu'un privilège ne peut pas être vendu suivant les procédures ordinaires d'une cour de justice. Aussi, n'est-il pas question de privilège dans le bill. Le projet qui est soumis à la Chambre, n'affecte le privilège en aucune manière. Au lieu de porter préjudice à la compagnie ou aux intérêts des créanciers grands et petits de la compagnie, nous ne faisons qu'augmenter le nombre possible des acheteurs.

Nous ne décrétons pas que la compagnie vendra à cette corporation, mais simplement que cette corporation sera autorisée à acheter. Ce bill n'affecte en rien les droits de la Compagnie de chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur; il ne concerne que les pouvoirs que nous voulons conférer à une autre compagnie, et l'honorable député voudrait que dans ce bill nous introduisions une disposition dont le but et l'effet seraient de déterminer et diriger la distribution de l'actif de cette compagnie.

Ne voit-il pas, du premier coup d'œil, que sa proposition est impraticable, puisque nous ne pouvons pas dans un bill concernant la compagnie "A," déterminer de quelle manière sera distribué l'actif de la compagnie "B." Je considère que cela serait, non seulement impraticable, mais aussi inconstitutionnel. Comment pouvons-nous prendre sur nous de décréter que l'actif d'une compagnie défunte sera partagé entre A, B, C et D, autrement qu'em conformite de la loi de Québec sur cette question? Cela est tout à fait en dehors de notre juridiction. Nous pouvons avoir beaucoup de sympathies pour les créanciers de ce chemin, comme ne manquent pas de le faire,j'en suis certain, tous ceux qui sont au courant de la situation faite à ces créanciers ; mais nous ne pouvons pas, au moyen de ce bill, toucher à la distribution de l'actif de cette compagnie. Une pareille loi serait absolument sans valeur.

Nous ne pouvons faire autre chose que ce qu'on nous demande de faire dans le bill, autoriser cette corporation à se rendre acquéreur de l'actif du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, pourvu que conformément à la loi, et par l'autorité de la loi, l'actif et la propriété de ce chemin soient mis en vente. Si cette occasion se présente, si ces procédures sont prises, comme la chose arrive souvent, nous aurons simplement autorisé une autre corporation à assister à la vente et à surenchérir pour acquérir la propriété vendue. C'est tout ce que nous demandons par ce bill.

M. HAGGART : Je ne partage pas du tout l'opinion du ministre des Chemins de fer et Canaux, sur nos pouvoirs législatifs dans cette circonstance. Voyons quels sont les faits. La compagnie demande au parlement l'autorisation de construire un chemin de fer d'un endroit à un autre ; cette compagnie est érigée en corporation par cet article même du bill, elle n'aura pas besoin de se faire ainsi ériger en corporation, pour mettre à exécution les dispositions de l'article 14 de ce bill. Le but que l'on se propose d'atteindre est évident. Nous donnons à la compagnie son existence légale, nous en faisons une compagnie de chemin de fer, et dans quel but? Pour construire une voie ferrée? Non, mais bien pour acheter la ligne déjà construite. Si nous accordons ce privilège, nous pouvons l'acccorder aux conditions qu'il nous plaira d'imposer. Si nous mettons comme condition que les sommes dues aux ouvriers par l'ancienne compagnie, seront payées par la nouvelle, ou que cette dernière paiera toutes les autres dettes de la première compagnie, nous avons parfaitement le droit de le faire. A mon sens, cette proposition ne souffre pas d'objection. Elle a été souvent émise et défendue dans cette Chambre, et j'ai entendu des ministres de la justice déclarer que si nous avons le droit de donner l'existence légale à une compagnie, nous avons aussi celui d'y mettre les conditions et les restrictions que nous jugerons à propos.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député me permettra-t-il de faire une remarque?

M. HAGGART : Certainement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a deux conditions dont dépendent la vente et l'achat de ce chemin de fer—il faut qu'il y ait une vente dûment autorisée par la loi et il faut un acheteur également autorisé. Or, dans le moment, nous ne touchons pas à la question de la vente et nous ne pouvons pas y toucher.

M. HAGGART : Je saisis l'objection.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'autorisons pas la vente. Nous ne décrétons pas que le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur sera vendu, et il ne s'agit pas non plus de dire à quelles conditions cette propriété sera achetée.

M. HAGGART : Je me poposais d'examiner cette partie de la question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne faisons qu'ériger en corporation légale un certain nombre de particuliers qui se proposent de devenir acquéreurs, à titre de corporation.

M. HAGGART : Nous savons tous que, pour disposer d'un chemin de fer, il faut que la compagnie soit autorisée à vendre, et que l'acquéreur ait le droit d'acheter. Nous ne touchons pas au privilège concernant le droit de vendre, mais nous donnons à la compagnie le droit d'acheter le privilège. Qu'est-ce que le shérif peut vendre? L'honorable ministre oublie la loi des chemins de fer. Le shérif a le droit de vendre le privilège à un simple particulier ou à une simple compagnie, et ce particulier ou cette compagnie ont le droit d'exploiter le chemin pendant un an, en vertu de ce titre. Mais il faut qu'à l'expiration de ce délai, le particulier ou la compagnie s'adressent au parlement pour obtenir de nouveaux pouvoirs ou pour former une nouvelle corporation, pour l'exploitation du chemin.

Voilà où réside le danger. Le shérif a le droit de vendre le privilège, et, en autorisant cette compagnie à acheter, nous la libérons de la nécessité de revenir devant le parlement pour se faire autoriser à exploiter le chemin. Cela lui donnera le droit de mettre de côté les créances privilégiées. Dans le cas où un ouvrier aurait une réclamation privilégiée sur le chemin pour des gages, et qu'un créancier, autre que celui-là, prendrait jugement contre la compagnie et mettrait ce jugement entre les mains du shérif, ce dernier pourrait vendre le privilège et toute la propriété.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans ce cas, ce serait le jugement, et non l'acheteur, qui mettrait de côté la créance privilégiée de l'ouvrier.

M. HAGGART : Un jugement peut faire perdre son titre de créancier privilégié à un particulier, mais pas tant que le chemin reste entre les mains de la première compagnie; dans ce cas, la créance privilégiée ne peut être que dans les cas prévus par l'acte des chemins de fer. Le créancier a toujours un remède, parce qu'il a le droit de se faire substituer à la compagnie originaire, pour exploiter le chemin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : La vente par le shérif n'affecte pas une réclamation ayant priorité sur celle pour laquelle le chemin a été vendu.

M. HAGGART : Un créancier peut avoir une créance privilégiée sur le chemin, mais non sur la charte de la compagnie. Or, le shérif est autorisé à vendre la charte, à condition que l'acquéreur ne sera autorisé à exploiter le chemin que pendant un an, sans s'adresser au parlement pour obtenir de nouveaux pouvoirs. La question est de savoir si cet article ne donne pas à l'acquéreur un droit absolu et immédiat d'exploiter la ligne. Je considère que c'est ce que fera l'article 14, et cela est de nature à causer des torts.

M. SUTHERLAND : Tout ce qu'il y a dans ce bill est sujet à l'acte général des chemins de fer.

M. HAGGART : Non. Le bill donne le droit absolu d'acquérir les autres compagnies, et il est tout à fait indépendant de l'acte des chemins de fer. Il suffit de lire ce bill pour en comprendre immédiatement l'objet. Peu importe qu'il s'agisse de la construction d'un chemin de fer dans la Colombie Anglaise, ou de l'achat d'une voie ferrée dans la Gaspésie. Voici une compagnie qui demande le privilège d'acheter, et la question est de savoir si, en accordant cette autorisation, on ne ferait pas perdre les privilèges qu'un créancier pourrait avoir sur ce chemin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comment cela pourrait-il avoir lieu? Comment cette autorisation priverait-elle un créancier de son privilège sur le chemin?

M. HAGGART : Vous privez l'ancienne compagnie de son privilège, c'est-à-dire, du droit d'exploiter sa propriété. La loi des chemins de fer autorise le shérif à vendre ce privilège, et l'acquéreur a le droit d'exploiter le chemin pendant un an, en vertu des pouvoirs conférés à l'ancienne compagnie. Pour assurer la permanence de son titre, l'acquéreur est obligé de s'adresser au parlement, et de se faire autoriser en conséquence. Or, le bill actuel a pour but d'autoriser la compagnie du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur a acquérir les privilèges de l'ancienne compagnie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'acquéreur achète le chemin à l'amiable, de la compagnie, il le fait, sujet aux charges dont le chemin peut être grevé, et s'il l'achète du shérif, ce dernier ne peut non plus vendre le chemin que sujet aux obligations existantes. Si je comprends bien la raisonnement de l'honorable député il voudrait que le parlement intervînt et changeât les droits respectifs des créanciers de l'ancienne compagnie et rendît la nouvelle compagnie responsable de ces dettes. Nous n'avons pas le droit de faire cela. Si le shérif vend le chemin en exécution d'un jugement obtenu par A, et si B a une hypothèque antérieure à la créance de A, B ne perd pas son privilège, du moins en dehors de la province de Québec. Il conserve son hypothèque contre le nouvel acquéreur, absolument comme il l'avait contre la première compagnie.

M. HAGGART : L'honorable ministre prétend que si un ouvrier a une créance privilégiée contre la compagnie qui possède la charte, la vente de cette charte et le transfert du chemin à une autre compagnie ne prive pas le créancier originaire de ses droits ; c'est-à-dire que si un ouvrier a une créance privilégiée contre une compagnie, et si la charte de cette dernière est vendue par le shérif, il conserve la même créance privilégiée contre le nouvel acquéreur——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, à moins qu'une loi provinciale ne décrète qu'une vente par le shérif libère entièrement l'acquéreur et que le produit de la vente ne soit distribué entre les créanciers de la première compagnie. Je ne connais pas assez la loi de la province de Québec pour dire ce qui arriverait dans ce cas, mais s'il y a trois ou quatre réclamants, et si l'ancienne compagnie vend volontairement, cette vente n'affecte aucunement les droits des réclamants. Si le quatrième, par ordre de priorité, obtient un jugement et fait ordonner une vente, cette vente n'affecte en rien les droits des trois autres, du moins, dans les provinces anglaises. La vente ordonnée par le quatrième créancier ne confère pas à l'acquéreur plus de droits qu'il n'en possédait lui-même. Les droits des autres créanciers privilégiés restent les mêmes. Si, dans la province de Québec, une vente par le shérif confère un titre parfait, et si l'argent est déposé à la cour pour être partagé entre les créanciers, les droits et privilèges des divers créanciers seront sauvegardés dans le partage, de sorte que personne n'aura à en souffrir.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne vois rien pour empêcher le parlement de mettre une condition au pouvoir qu'il accorde. Le ministre des Chemins de fer et Canaux prétend que nous n'avons pas ce droit et le ministre de la Marine et des Pêcheries me paraît partager cette opinion. Pour ma part, je crois tout le contraire. Si le parlement autorise la Compagnie Atlantique et Lac Supérieur à vendre ou à acheter, il peut parfaitement n'accorder ce droit qu'en y mettant une ou plusieurs conditions. Dans un cas, comme dans l'autre, nous pouvons donc insérer dans le bill la disposition demandée par l'honorable député d'York (M. Foster). Je ne discute pas en ce moment le mérite intrinsèque de la proposition, mais le droit que nous avons de l'adopter, et sur lequel je n'ai pas de doute.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député ne m'a pas compris ; personne n'a élevé le moindre doute sur ce droit.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux l'a fait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; vous n'avez pas saisi du tout le raisonnement de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. Voici ce qu'il a dit : supposons un certain nombre de personnes ayant des réclamations privilégiées contre ce chemin, dans un certain ordre de priorité. Vous n'avez pas le droit d'intervenir l'ordre de ces créances, et de faire passer un réclamant avant l'autre. Vous ne pouvez pas décréter, sans prononcer la confiscation, que les porteurs d'obligations passeront après les gages des ouvriers, et que ces derniers seront payés avec l'argent appartenant aux porteurs d'obligations. C'est tout ce que prétend l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. BORDEN (Halifax) : Sans doute, on ne peut pas toucher aux droits d'un tiers quand ils sont garantis par la loi de Québec. Mais je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux va beaucoup plus loin que son collègue de la marine et prétend que le parlement, parce qu'il ne s'occupe pas du droit de vente, ne peut pas imposer une condition. Cette prétention ne peut pas être défendue. Le parlement peut aussi bien mettre une condition au pouvoir d'achat, qu'au pouvoir de vente.

M. HAGGART : Cette autorisation d'acheter éteindrait toutes les autres créances ou charges, à moins qu'elles ne soient enregistrées et à moins que l'acheteur n'ait été mis en demeure.

M. MONK : Je considère que nous plaçons cette compagnie dans une position excessivement favorable, et il y aura sans doute des réclamants qui perdront leurs droits, car dans la province de Québec, une vente par le shérif confère à l'acquéreur, un titre parfait. Si ce chemin de la Baie des Chaleurs doit être vendu par le shérif, il rapportera une somme très peu élevée et plusieurs créanciers perdront jusqu'au dernier sou de leur créance.

Je n'ai pas le moindre doute que nous pouvons mettre une condition au droit que nous donnons à cette compagnie d'acquérir d'autres lignes. Si, à titre de simple particulier, je me rends à cette vente par le shérif et me porte acquéreur des chemins mentionnés dans l'article 14, je ne deviens pas propriétaire de tous les droits, pouvoirs et privilèges du chemin ; je n'acquieres que la propriété ; il me faudrait ensuite m'adresser au parlement pour me faire transporter les privilèges attachés aux chartes de ces compagnies. Mais la compagnie actuelle, par le seul fait de se rendre acquéreur, à la vente par le shérif, entrerait en possession de tous les avantages des chartes conférées aux autres compagnies. Des réclamations que nous avons le devoir de protéger, seraient rendues sans valeur et tous les privilèges de ces compagnies seraient transférés à l'autre pour une somme nominale. Je crois qu'on ne peut appor-

ter trop de soin au règlement de cette affaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député M. Monk) prétend-il que cet article permettrait à la compagnie nouvelle d'acheter et acquérir plus de droits, plus de propriété, des intérêts plus considérables que le shérif n'en vend ou n'en vendrait sans ce bill ?

M. MONK : Oui, c'est ce que dit le deuxième paragraphe de l'article 14, à moins qu'on ne l'ait modifié. La compagnie aura le droit d'acheter :

Tous les droits, immunités, pouvoirs et privilèges conférés à la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et à la Compagnie du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, par quelqu'un de leurs actes spéciaux.

Je répète que nous accordons à cette compagnie beaucoup plus que je n'obtiendrais moi-même, si j'achetais le chemin du shérif.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande à l'honorable député s'il croit que cet article peut conférer au shérif le droit de vendre plus que ce que la loi lui permet de vendre?

M. MONK : Non, mais, du moment que la compagnie aura son titre du shérif, cet article entre en vigueur, et lui donne tous les privilèges des chartes existantes.

M. BERGERON : Il y a une chose que le ministre des Chemins de fer ne comprend pas, ou ne veut pas comprendre. Comme vient de l'expliquer l'honorable député de Jacques-Cartier, la vente du chemin par le shérif le purge de toutes créances.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas du tout.

M. BERGERON : Nous substituons un propriétaire nouveau, et avant de voter cela, nous voulons que les réclamations soient sauvegardées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député demande-t-il que nous changions la manière dont le produit de la vente doit être partagé entre les créanciers, d'après la loi de Québec?

M. BERGERON : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Alors, comment pouvons-nous donner priorité à une catégorie de créanciers que la loi actuelle ne protège pas? La compagnie qui se portera acquéreur paiera une somme déterminée, et cette somme sera partagée par le tribunal. Demandez-vous de modifier ce partage ?

M. BERGERON : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Alors, comment les créanciers du chemin de fer de la Baie des Chaleurs peuvent-ils recevoir plus que ce que la loi leur accorde, si cette loi n'est pas changée?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député de Jacques-Cartier, qui est avocat, prétend-il qu'en autorisant quelqu'un à acheter, quelque soit ce qu'il achète, nous donnons au vendeur le droit de vendre plus que ce que la loi l'autorise à vendre?

M. MONK : Je répète que si, à titre de simple particulier, j'achète le chemin du shérif, je ne me trouve pas dans la même position que se trouverait cette compagnie, en vertu de cet article 14 du bill, puisque je ne succéderais pas à tous les droits et privilèges que la compagnie détient par sa charte. Du moment que la nouvelle compagnie achète du shérif, elle est nanti de droits et privilèges que n'aurait aucun particulier.

M. BERGERON : Ce sont des droits nouveaux que nous créons par cet article du bill.

M. MONK : En réponse à la remarque du ministre de la Marine et des Pêcheries, je dirai que ce parlement peut protéger les créanciers du chemin beaucoup plus efficacement que ne le ferait la loi de la province de Québec. Cette dernière ne confère que très peu de privilèges pour le paiement des gages des ouvriers. Nous pouvons facilement faire garantir les gages des ouvriers et les autres réclamations légitimes contre le chemin, et sans cette intervention elles seront complètement illusoires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne vois rien dans cet article qui donne à l'acquéreur plus de pouvoirs, de privilèges ou de propriété que la loi de Québec permet au shérif d'en vendre. Le shérif est dans l'impossibilité absolu de vendre un titre, un droit, une propriété que la loi ne lui permet pas de vendre. Les acquéreurs n'obtiendront rien de plus, quand même ils obtiendraient vingt bills comme celui-ci.

M. MONK : Si j'achetais le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, je n'aurais pas le droit de l'hypothéquer ; et cette compagnie n'aura-t-elle pas le droit de le faire? N'est-ce pas là un privilège que possède la compagnie de la Baie des Chaleurs? Ce privilège ne sera-t-il pas transporté à la nouvelle compagnie par ce bill? Et ne me serait-il pas refusé, à moi, si je me portais acquéreur? La compagnie se trouvera donc dans une position exceptionnellement favorable. Et on en peut dire autant pour une foule d'autres privilèges.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que mon honorable ami s'écarte de la question. Il ne prétend assurément pas que le shérif peut

vendre à l'acquéreur le droit d'hypothéquer le chemin.

M. MONK : Non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce bill ne donne pas plus de privilèges à la compagnie pour hypothéquer le chemin que nous n'en donnerions au premier venu qui l'acheterait et s'adresserait ensuite au parlement pour obtenir le pouvoir d'émettre des obligations. Le parlement pourrait décider que les acquéreurs, après être érigés en corporation, auront le privilège d'émettre des obligations portant hypothèque sur le chemin. Il n'y aurait rien d'anormal dans l'octroi de ce privilège, mais cela n'a rien à faire avec la question qui a été soulevée ici. Il faut, d'abord, qu'un homme soit légalement autorisé à vendre, et ensuite il ne peut vendre que dans les limites de cette autorisation légale. Personne ne peut acheter ou acquérir plus que la loi ne permet de vendre. Le contraire serait une anomalie.

M. HAGGART : Le shérif a incontestablement le droit de vendre les droits, pouvoirs et privilèges appartenant à la compagnie de la baie des Chaleurs, et immédiatement après avoir acheté cette propriété l'acquéreur peut exercer, non seulement les droits, pouvoirs et privilèges de la compagnie de la baie des Chaleurs, mais aussi ceux de la compagnie Atlantique et Lac Supérieur ; et c'est absolument ce que nous décrétons en votant ce bill. Le shérif a le droit de vendre ces pouvoirs, et nous autorisons la nouvelle compagnie à les exercer.

Le PREMIER MINISTRE : Je ferai remarquer à l'honorable député de Jacques-Cartier qu'il n'est pas nécessaire de voter une loi pour préserver les droits des créanciers du chemin, au cas où il serait vendu par autorité du shérif. Si cette vente avait lieu, le produit en serait partagé entre tous les créanciers, conformément aux dispositions de la loi de Québec, et toute cette discussion n'a pas sa raison d'être.

M. McALISTER : Quelques-unes de ces créances sont prescrites.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne parle, naturellement, que des créances légalement exigibles.

M. MONK : L'honorable premier ministre a parfaitement raison sur ce point ; mais mon objection est que par ce bill nous mettons un acquéreur dans une meilleure position que tous les autres pour acheter ; cela aura pour effet d'éloigner les autres de la vente, et par conséquent, la propriété sera sacrifiée.

Le PREMIER MINISTRE : De quelle manière éloigne-t-on les autres acheteurs?

M. MONK : Par les avantages que lui confère le deuxième paragraphe de l'article 14 de ce bill, cette compagnie pourra offrir plus cher qu'un autre, qui n'aura pas les mêmes privilèges. Je ne pourrais acheter que le chemin proprement dit et le matériel roulant, tandis que la nouvelle compagnie succède, ipso facto, aux précieux privilèges de l'ancienne compagnie et c'est cet avantage qui éloignera les concurrents.

Le PREMIER MINISTRE : Au contraire, pour ce qui concerne les créanciers, plus il y a d'offres, le mieux c'est.

M. MONK : Oui, s'il n'y a pas un acheteur plus favorisé que les autres.

Le PREMIER MINISTRE : Plus il y aura de concurrence, plus le prix de vente sera élevé, et mieux ce sera pour les créanciers.

M. QUINN : Oui, mais cet article aura pour effet d'éloigner la concurrence. Si tous les acheteurs étaient sur le même pied, très bien, mais on veut donner à cette compagnie des privilèges que n'auraient pas les autres acheteurs.

Le PREMIER MINISTRE : Quels sont ces privilèges?

M. QUINN : Il est bien vrai, comme l'a dit le ministre des Chemins de fer et Canaux, que le shérif ne peut vendre que ce que la loi lui permet de vendre, mais le bill donne de plus à cette compagnie le pouvoir d'exploiter le chemin et de l'hypothéquer, bien que le shérif n'ait aucun droit de céder ces privilèges. C'est ce que j'appelle donner à cette compagnie un avantage illégitime sur ses concurrents.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'accordons rien de plus que ce que la loi accorde actuellement.

M. QUINN : Si cette ligne était vendue à un particulier, il lui faudrait s'adresser au parlement pour se faire autoriser à hypothéquer le chemin, à le prolonger, ou pour l'exploiter, après un délai de 12 mois. Du moment que cet acheteur se présenterait devant le parlement, pour obtenir ces privilèges, les créanciers viendraient aussi faire valoir leurs droits, et ils obtiendraient justice. Mais on veut donner d'avance ces droits à la compagnie, de sorte que le chemin sera vendu comme chat en poche.

Du moment que la nouvelle compagnie aura fait l'acquisition du chemin elle pourra dire aux créanciers : " Fichez-moi la paix. Je suis autorisée à exploiter le chemin, sans avoir à m'adresser au parlement et je n'ai pas affaire à vous." Comme dit l'honorable député de Jacques-Cartier, cette compagnie se trouvera dans des conditions beaucoup plus avantageuses que les autres qui voudraient acheter. Un simple particulier qui ferait l'acquisition, serait obligé de venir devant le parlement, avec toutes les fautes et les péchés de l'ancienne compagnie. Mais, d'après ce bill, la nouvelle compagnie n'aura pas à s'adresser au parlement et c'est de cette manière qu'on éloigne la concurrence.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Quinn) suggère sérieusement que si, dans l'exercice de ses droits en vertu de la loi existante, un homme se rendait acquéreur du chemin de fer lors de la vente et en faisait le dépôt du prix entre les mains du shérif ce parlement pourrait exiger de lui, pour ce chemin, le paiement d'une certaine somme en sus de ce dépôt ? Je ne crois guère que ce soit possible.

M. QUINN : L'acheteur n'acquerrait que ce que le shérif aurait le droit de vendre, c'est-à-dire la voie et le matériel roulant, et pour obtenir le pouvoir d'exploiter et de continuer la construction de ce chemin, il lui faudra s'adresser à cette Chambre qui lui imposerait—c'est ce que j'espérerais, du moins,—des conditions de nature à lui faire acquitter les obligations de l'ancienne compagnie.

Le PREMIER MINISTRE : Combien croyez-vous qu'un homme offrirait dans de telles circonstances ?

M. McALISTER : Je connais les circonstances de ce cas, et elles sont extrêmes. Nombre de pauvres journaliers ont travaillé à la construction de ce chemin depuis qu'elle est commencée, et on ne les a pas payés. Une foule de marchands établis le long de la côte ont fourni des marchandises de toutes sortes relativement à ce chemin, et, bien qu'ils n'aient pas le moyen de rester privés de leur argent, leurs comptes sont encore en souffrance. Si je comprends bien, le premier ministre a déclaré qu'en vertu des lois de la province de Québec, ces créanciers se trouvent protégés, mais d'après la loi de cette province 90 pour 100 de leurs réclamations sont prescrites, et si l'on adopte ce bill dans sa forme actuelle, la protection de leurs droits est incertaine. Cette Chambre manquera à son devoir si elle adopte le bill dans cette forme —l'article 14, particulièrement,—sans entourer de certaines sauvegardes les droits des ouvriers et des fournisseurs. En outre, tel qu'il est, le bill exclut virtuellement la concurrence lors de la vente. Cette compagnie pourra offrir tout ce qu'il lui plaira pour ce chemin; car les autres enchérisseurs se trouveront dans une situation désavantageuse. En effet, ceux-ci, après avoir acquis le chemin, seraient tenus de s'adresser au parlement pour obtenir des pouvoirs que déjà la dite compagnie possède en vertu de ce bill. Je prie la Chambre de ne pas adopter le projet sans y insérer une certaine protection pour le pauvre ouvrier.

M. BORDEN (Halifax) : Ce système est celui que le ministre des Finances (M. Fielding) a adopté au sujet de ses ponts à la Nouvelle-Ecosse. Par exemple, dans le cas où, apres avoir conclu avec le gouvernement un contrat pour la construction d'un pont, un entrepreneur a employé un grand nombre d'ouvriers sans les payer, la coutume en cette province—coutume qu'on pourrait fort bien suivre ici—a été d'imposer par une disposition expresse à toute personne se chargeant de continuer les travaux et passant à cette fin un nouveau contrat avec le gouvernement l'obligation de satisfaire aux réclamations concernant les gages des ouvriers qui n'ont pas été payés. Comme l'a signalé d'une façon très concluante l'honorable préopinant, toute compagnie s'adressant ici pour obtenir une législation concernant l'exploitation de ce chemin de fer doit se soumettre aux conditions que la Chambre juge à propos d'imposer, et il serait bon que tous ceux qui ont l'intention d'acheter ce chemin sachent qu'une de ces conditions serait le paiement du travail qui a contribué à sa construction et qui en constitue, peut-être, la principale valeur.

Le PREMIER MINISTRE : Je dois dire que je ne comprends pas le cours de la discussion. Mon honorable ami le député de Ristigouche (M. McAlister) semble surveiller sincèrement les intérêts des créanciers. A cet égard, j'apprécie la légitimité de son motif ; mais c'est exiger un peu trop de cette Chambre que de lui demander de légiférer en faveur non seulement de ceux qui sont créanciers d'après la loi, mais de ceux à qui la loi dénie tout droit. Mon honorable ami a parlé de ceux dont les réclamations sont prescrites ou non reconnues par la loi, et c'est pousser les choses très loin que de demander au parlement de s'occuper de réclamations dépourvues de légalité. Je dois déclarer que je m'étonne de la tournure prise par la discussion.

L'honorable député de la division Sainte-Anne de Montréal (M. Quinn) prétend, avec le plus grand sérieux, que ce bill va exclure la concurrence.

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Et mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances (M. Foster) l'approuve. D'après lui, nul enchérisseur ne pourrait lutter contre cette compagnie, parce qu'elle possède un privilège en vertu de sa charte, que tout autre acquéreur devrait s'adresser à cette Chambre pour faire ratifier son contrat, et que celle-ci lui imposerait des conditions l'obligeant à payer une somme indéterminée en sus du prix d'achat. Quel prix offrirait-on pour ce chemin de fer dans de telles circonstances ? Il n'y a pas de sens là-dedans, dirai-je, si l'ancien ministre des Finances me le permet.

Quant à l'honorable député de la division Sainte-Anne de Montréal, je dois dire que son hérésie légale me surprend. Il oublie que cette vente a lieu dans la province de Québec. Entend-il dire que le titre du shérif ne transfère pas à l'acheteur tous les droits du débiteur dont la propriété est vendue?

M. QUINN : Certainement.

Le PREMIER MINISTRE : D'après la loi de la province de Québec, l'acheteur deviendra possesseur de tous les droits de cette compagnie. Il aura un titre parfait, et il ne lui sera pas nécessaire de s'adresser à cette Chambre pour faire ratifier son titre. Quel titre, en effet, serait celui de l'acquéreur d'une propriété vendue par le shérif, si cet acquéreur ne se trouvait saisi de tous les droits du précédent propriétaire, et s'il devait s'adresser au parlement pour obtenir quelques-uns de ces droits?

M. MONK : L'acheteur ne succède pas aux droits statutaires.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'opposerai pas mon autorité légale à celle de l'honorable député ; toutefois, il me reste encore à apprendre que, dans la province de Québec, la vente du shérif ne transfère pas tous les droits appartenant au débiteur dont la propriété est vendue.

M. QUINN : Le très honorable ministre voudrait-il me permettre de faire observer qu'en ce qui touche la propriété le shérif a le pouvoir de transférer à l'acheteur tous les droits du précédent détenteur ; mais je n'admets pas qu'en vendant la propriété de celui-ci, le shérif transfère ses autres droits, comme, par exemple, un privilège qu'il aurait obtenu de ce parlement. La propriété est vendue ; voilà tout.

Le PREMIER MINISTRE : Si la théorie de mon honorable ami est exacte, si le titre transporté à l'acquéreur ne lui transfère pas tous les droits du propriétaire antérieur, s'il lui faut s'adresser à ce parlement, et si celui-ci a le pouvoir de lui imposer de nouvelles conditions, combien offrirait-il pour la propriété?

M. QUINN : C'est précisément la position dans laquelle se trouverait l'acquéreur ordinaire. Si vous lui accordez la charte actuelle, nul autre enchérisseur ne pourrait lutter contre cette compagnie, possédant une charte lui conférant le pouvoir d'émettre des obligations concernant le chemin de fer. Par conséquent, je le répète, vous rendriez impossible toute concurrence.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je regrette d'entendre l'honorable député affirmer de nouveau une déclaration contraire aux termes même du bill. Le second paragraphe de l'article 14, interprété comme il convient, restreint la nouvelle compagnie aux droits réellement transférés par la vente. Rien de plus, absolument, ne lui est accordé. Ce paragraphe ne renferme rien lui conférant le pouvoir d'émettre des obligations. Je ne nierai pas que, peut-être, si la Compagnie de l'Atlantique et Lac Supérieur n'avait pas épuisé à l'époque de la vente le pouvoir qu'elle possédait d'émettre des obligations en vertu de la loi générale concernant les chemins de fer, la nouvelle compagnie acquérant la propriété se trouverait substituée aux droits de l'ancienne, sous ce rapport ; mais elle ne pourrait émettre d'obligations en vertu d'un nouveau pouvoir, et ce bill, non plus, ne lui confère aucun pouvoir semblable.

M. BERGERON : Je désire poser une ou deux questions. Nous avons voté une subvention, l'an dernier, concernant 30 milles d'un chemin de fer du Cap Lin à Paspébiac. Cette subvention a-t-elle été payée?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. BERGERON : La ligne est-elle terminée entre Cap Lin et Paspébiac ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas encore, je pense.

M. BERGERON : Si j'ai bien compris, le premier ministre a déclaré que la ligne avait atteint Paspébiac.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle était en voie de construction, l'an dernier.

M. BERGERON : Est-elle bâtie ou non?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne pense pas qu'elle soit complétée.

M. FOSTER : Dans tous les cas, elle est bâtie à moins d'un demi-mille de là.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas de renseignement officiel à ce sujet.

M. BERGERON : Il serait fort étrange de voir construire ces 30 milles de chemin de fer subventionnés par le gouvrenement, lorsque les 100 milles du reste de la ligne sont inexploités. Cela serait un gaspillage inutile. L'honorable ministre peut-il dire si l'on a payé une partie de la subvention à même le crédit de l'an dernier?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le pense pas.

M. BERGERON : Y a-t-il eu des travaux d'exécutés entre Paspébiac et Gaspé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en ai pas été informé.

M. BERGERON : Nous avons encore voté au sujet de 82 milles de chemin une subvention dont le chiffre aurait atteint de $250,000 à $260,000. On verra, clairement, j'en suis convaincu, quel est l'objet de ces questions. Je suis sous l'impression que certains membres de la Compagnie de l'Atlantique et Lac Supérieur se joindront à la nouvelle compagnie.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami fait complètement erreur.

M. BERGERON : Pourquoi n'a-t-on pas accordé de subvention à la compagnie de l'Atlantique et Lac Supérieur, l'an dernier,

pour sa ligne qui s'étend de Cap Lin à Paspébiac.

Le PREMIER MINISTRE : Cette ligne n'est pas encore complétée.

M. BERGERON : Mon honorable ami a dit qu'elle a atteint Paspébiac.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, mais elle n'est pas encore entièrement complétée.

Le PREMIER MINISTRE : La partie du chemin s'étendant de Cap Lin à Paspébiac n'est pas dans l'état requis pour autoriser le paiement de la subvention.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La compagnie n'a pas encore obtenu la subvention, dans tous les cas.

M. BERGERON : Je suis convaincu que mon très honorable ami n'a pas confiance dans la compagnie actuelle.

Le PREMIER MINISTRE : Pas beaucoup.

M. BERGERON : Il aurait plus confiance dans la nouvelle, et l'on met celle-ci en état d'être seule à pouvoir enchérir lors de la vente de ce chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. BERGERON : Nul ne fera d'offre en présence de tous les avantages que la charte qui nous est soumise accorde à cette compagnie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est absolument inexact.

M. BERGERON : Tout ce qu'on veut, c'est de se débarrasser d'un ou deux membres de l'ancienne compagnie et d'empêcher toute concurrence, puis de transférer tous les droits de cette compagnie aux hommes que nous constituons aujourd'hui en corporation.

M. McALISTER : Je propose que la disposition suivante soit ajoutée au bill :

La compagnie, du moment qu'elle aura acquis les dits chemins de fer ou aucune partie d'iceux, deviendra immédiatement responsable du paiement des réclamations de toutes personnes qui auront antérieurement fait ou fourni du travail, des marchandises ou matériaux pour le dit chemin de la Baie des Chaleurs, pour le dit chemin de l'Atlantique au lac Supérieur ou pour ou à tout entrepreneur ou sous-entrepreneur pour la construction d'aucune partie des dits chemins ; et les réclamations de toutes ces personnes seront privilégiées sur les dits chemins de fer ainsi acquis et sur toutes autres propriétés qui pourront en tout temps être acquises par la compagnie constituée par le présent acte.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député n'a pas donné d'avis ; et d'après la règle de la Chambre concernant les bills d'intérêt privé, on aurait dû donner avis de la présentation d'un amendement de cette importance.

M. McALISTER : Alors, je proposerai cet amendement lors de la troisième délibération.

M. FOSTER : Il s'agit là, d'une disposition très importante, il me semble. Le très honorable ministre s'est servi d'un argument écrasant en ma faveur. Il m'a demandé si, dans le cas où je voudrais enchérir concurramment avec cette compagnie, je ferais mon affaire dans ces conditions ? Il me faudrait d'abord payer pour acquérir le chemin, et ensuite j'aurais à m'adresser à cette Chambre l'année suivante afin d'obtenir une charte me permettant de l'exploiter. Je verrais alors cette Chambre me déclarer qu'avant de pouvoir obtenir cette charte je dois payer quelque chose en sus de ce que j'ai déjà versé. Ces conditions m'empêcheraient ainsi tout à fait d'enchérir concurramment avec cette compagnie, qui se trouve sous ce rapport protégée contre toute concurrence possible. Mais lors même que j'enchérirais dans des conditions aussi défavorables, je verrais le ministre des Chemins de fer me répondre, lorsque je m'adresserais au parlement pour demander une charte : " Mais, nous avons accordé cette charte à cette autre compagnie l'an dernier ! "

M. QUINN : Si la prétention du ministre des Chemins de fer et Canaux est exacte, quel est l'effet du paragraphe 2 de l'article 14 que voici :

La compagnie pourra, relativement à ces voies ferrées ou à toute partie qu'elle en achètera, ainsi qu'à l'égard de tous autres droits, immunités, pouvoirs, privilèges et propriétés acquis en même temps, exercer au nom de la compagnie, en sus de tous autres droits, immunités, pouvoirs, et privilèges conférés à la compagnie par l'Acte des chemins de fer et l'acte spécial qui s'y rapporte, tous les droits, immunités, pouvoirs et privilèges conférés à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et à la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur par quelqu'un de leurs actes spéciaux.

Ce paragraphe, s'il a un sens, signifie que dans le cas où elle acquerrait ce chemin de fer, cette compagnie ne serait pas obligée de s'adresser à cette Chambre pour obtenir une charte afin de l'exploiter. Mais l'acquéreur ordinaire de ce chemin se trouverait dans ce cas. Il est évident que les membres de cette nouvelle compagnie sont d'avis que la vente du shérif, sans cette disposition, leur transférerait un titre les saisissant seulement de la propriété du lit, des lisses, des accessoirs réels du chemin, mais non des droits et privilèges ; et que pour obtenir ces derniers il leur faudrait s'adresser à ce parlement. C'est là la raison pour laquelle ils ont fait insérer cette disposition.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'est pas de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Le paragraphe n'accorde aucun pouvoir quelconque relativement à l'acquisition de ce

chemin de fer. On pourra l'acheter et exercer alors les pouvoirs conférés par la loi concernant les chemin de fer. Puis, à la session suivante, on pourra s'adresser au parlement, et celui-ci accordera à l'acquéreur les pouvoirs que cette disposition confère à cette compagnie.

M. BERGERON : Le parlement le ferait-il ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, parce qu'il l'a toujours fait.

M. BERGERON : Sans conditions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne dis pas qu'il n'ajouterait pas certaines conditions qu'il serait peut-être à propos d'imposer, mais ces conditions ne forceraient certainement pas l'acquéreur du chemin à payer un prix plus élevé que celui de l'achat. Nous accordons à une personne la faculté d'acquérir le chemin avec les droits et les pouvoirs ordinaires de l'exploiter une année, mais à l'expiration de cette année on devra en demander la ratification du parlement. L'acquéreur pourrait dire : " J'ai acheté le chemin suivant la convention que le prix en serait d'un million de dollars, et j'ai payé ce prix ; maintenant, je refuse d'admettre que le parlement peut déclarer avec justice que le prix qu'il me faut payer est d'un million et demi de dollars." Je dis qu'il y aurait là une injustice dont le parlement ne se rendrait pas coupable. Je refuse de croire que cette Chambre renferme assez d'hommes disposés à le faire, pour qu'elle l'approuve.

M. QUINN : J'aimerais entendre l'honorable ministre expliquer en quoi il y a erreur dans ce que j'ai déclaré. Il dit que je n'entends guère : je voudrais savoir quoi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M Quinn) est dans l'erreur lorsqu'il prétend que le paragraphe 2 renferme quelque chose qu'on ne devrait pas trouver dans tout bill semblable dont l'acquéreur du chemin pourrait faire la demande l'an prochain.

M. QUINN : Je dis que c'est là précisément ce qu'on devrait demander.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Alors, de quoi l'honorable député se plaint-il?

M. QUINN : Je me plains de ce que vous accordez ce pouvoir à cette compagnie avant que vous sachiez la position qu'elle occupe ou qu'elle occupera.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est là que ce qu'on fait à chaque session. On donne d'avance l'autorisation d'acheter des chemins de fer, et l'on statue que l'acquéreur d'un chemin de fer désigné possèdera sur ce chemin acheté en vertu de son acte spécial tous les pouvoirs conférés par l'acte concernant les chemins de fer. On fait maintenant, d'avance, simplement ce qu'on ferait plus tard, voilà tout; et autant on fait cela, autant on crée de corporations autorisées à acheter, autant on augmente le nombre éventuel des acquéreurs et la mesure de la concurrence.

M. QUINN : La chose se fait régulièrement au sujet de compagnies de chemin de fer solvables et l'on prend la précaution de protéger les créanciers. Mais ici, il s'agit d'une compagnie insolvable, d'une compagnie en banqueroute, et dont les nombreux créanciers, malheureusement, se composent de pauvres gens. On accorde à une corporation la faculté d'acheter le chemin de cette compagnie, et on l'autorise à acquérir tous ses privilèges et pouvoirs avant de savoir si cette corporation va payer un sou.

Le PREMIER MINISTRE : Peut-être pourrions-nous nous entendre là-dessus. Mon honorable ami, le député de Ristigouche (M. McAlister) veut protéger les créanciers. L'amendement qu'il propose ne peut pas être accepté à cette phase du bill. L'auteur du bill n'est pas ici, mais il y sera bientôt sans doute, et sans doute l'honorable député aura l'occasion de se consulter avec lui. J'approuve l'avis de l'honorable député (M. McAlister) et l'objet qu'il a en vue. Mais il avouera qu'il pousse la chose très loin lorsqu'il songe à protéger une dette contractée il y a quinze ans. Tout en interprétant le cas de la façon la plus libérale, je suis d'opinion que ce parlement ne peut certainement pas s'occuper de dettes dénuées du caractère de la légalité. Mais, l'auteur du bill sera ici bientôt, et comme il est maintenant tout près de six heures nous pourrions peut-être laisser en suspens la chose jusqu'à ce soir.

A six heures, le comité suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

(La Chambre siège de nouveau en comité.)

M. QUINN : Le très honorable chef du gouvernement nous a promis une explication de la part de l'honorable député chargé du bill.

M. R. LEMIEUX (Gaspé) : Je dois m'excuser auprès du comité d'avoir été absent lors de la discussion de mon bill cette après-midi, mais la raison de cette absence, c'est que je n'ai pu prendre le train ce matin. Je viens de lire l'amendement présenté par mon honorable ami le député de Ristigouche (M. McAlister). Cependant, je voudrais le considérer plus attentivement, et discuter avec mon honorable ami la question de savoir si

les promoteurs du bill peuvent l'accepter ou non. Je proposerais donc que le comité levât sa séance, fît rapport et demandât à siéger de nouveau.

M. QUINN : Je puis expliquer à mon honorable ami que l'objection qu'on a faite concerne l'article 14. Une partie de la Chambre objecte à ce que cet article confère à la compagnie le pouvoir d'acquérir par un moyen quelconque la propriété des compagnies de chemin de fer de la Baie des Chaleurs et de l'Atlantique et Lac Supérieur, et de devenir ensuite, par le fait même de cette acquisition, possesseur de tous les privilèges et droits de ces deux compagnies, alors que l'acquéreur ordinaire de cette propriété vendue par le shérif se verrait transférer seulement un droit à la voie même et à ses accessoires réels, et serait obligé de s'adresser ici avant l'expiration d'une année pour obtenir de cette Chambre le pouvoir d'exploiter ce chemin, c'est-à-dire les droits et privilèges que possédaient les deux autres compagnies. Eh bien! nous trouvons que c'est accorder trop de pouvoir à cette compagnie, et que c'est lui procurer un avantage au préjudice des enchérisseurs ordinaires lors de la vente judiciaire qui, nous le craignons, aura lieu avant peu. Tel est le point dont mon honorable ami devrait s'occuper en examinant l'amendment. Ce qu'on veut, c'est de protéger autant que possible les créanciers. Nous comprenons qu'un grand nombre d'ouvriers et de marchands sont devenus créanciers de la première compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et que leurs réclamations n'ont pas encore été acquittées. Ces réclamations n'équivaudront à rien si la vente en justice a lieu ; nous supposons, dans tous les cas, que cette vente ne réalisera pas plus que la somme suffisante pour payer les porteurs d'obligations, et que par suite les créanciers chirographaires n'auront rien. Cette compagnie acquerrait donc tous les droits de la première compagnie sans rien laisser aux créanciers ordinaires. Nous aimerions voir ceux-ci protégés, et l'amendement a été proposé à cette fin.

La motion est adoptée, et le comité lève sa séance et fait rapport.

DEUXIEMES LECTURES.

Bill (n° 111) concernant la compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié.—(M. Tisdale, par M. Taylor.)

Bill (n° 112) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.—(M. Belcourt, par M. Featherston.)

Bill (n° 118) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.—(M. McHugh, par M. Lang.)

Bill (n° 119) constituant en corporation l'Association des gardes-malades canadiennes.—(M. Roddick, par M. Taylor.)

Bill (n° 122) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit.—(M. McGregor.)

LICENCIEMENT DU 70ème BATAILLON.

M. MARCOTTE (par M. Monk) :

1. Est-il vrai que le 70ème bataillon a été licencié ?
2. Quand et pour quelles raisons ?
3. Quelle est la force nominale du bataillon ?
4. Quelle était la force réelle au moment du licenciement ?
5. Combien y avait-il d'officiers ayant leurs certificats de 1ère classe ?
5. Combien y avait-il d'officiers ayant leurs certificats de 2ème classe ?
7. Combien parmi les officiers combattants y en avait-il qui n'avaient aucun certificat ?
8. Le bataillon a-t-il été appelé en service actif lors de l'invasion fénienne ?
9. Combien ont répondu à l'appel ?
10. Quels ont été les sergents instructeurs fournis par le gouvernement aux derniers exercices donnés à Lévis ?
11. Combien sur ce nombre pouvaient donner les instructions en français ?
12. Le bataillon a-t-il eu des instructeurs pouvant parler le français.
13. Où sont les quartiers généraux du 70ème bataillon actuel ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. Par l'ordre général n° 11, en date de février 1900, parce qu'il était devenu inefficace. 3. Il était composé de 277 soldats de tous grades. 4. Il manquait à ce bataillon cinq officiers et sept sous-officiers et soldats lors des derniers exercices annuels, le nombre des membres de ce bataillon qui ont pris part à ces exercices se composant de 20 officiers et de 245 sous-officiers et soldats. Il n'a pas été reçu de rapport subséquent. 5. Onze. 6. Quatre. 7. Quatre. 8. Oui. 9. Deux cent quinze de tous grades. 10. Le gouvernement, lors du campement à Lévis en 1899, a fourni au moins 25 instructeurs à la 10ème brigade d'infanterie dont faisait partie le 70ème Bataillon. 11. Environ huit ou dix. 12. Oui, un pendant tout le temps du campement, et deux pendant une partie de ce temps. 13. Il n'existe pas de 70ème bataillon actuellement.

IMPORTATION D'INSTRUMENTS ET MACHINES ARATOIRES.

Quelle est la valeur des instruments et machines aratoires importés au Canada du 1er juillet 1899 au 1er mars 1900, et quel est le montant des droits perçus sur iceux ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Lors de cette interpellation, l'autre jour, j'ai informé mon honorable ami (M. Sproule) que le rapport que je pourrais lui fournir ne s'étendrait pas jusqu'à la fin

de mars, et il m'a manifesté le désir d'avoir le rapport s'étendant jusqu'au 31 décembre. Je serai heureux de lui communiquer maintenant le renseignement. Le voici :

Articles	Montant de la consommation.	Droits.
Fil de lieuses	$ 13,883	$ 2,776 55
Cultivateurs	3,239	646 30
Forêts, grain de semence	3,585	715 65
Rouleaux de chemin et de champs	25	6 25
Fourches	3,419	2,134 80
Herses	10,674	2,134 80
Moissonneuses de toutes sortes	478	95,741 20
Lieuses à foin	2,062	515 50
Pioches	335	81 08
Rateaux à chevaux	36,977	7,395 40
Couteaux à foin et à paille.	152	38 00
Coupe-gazon	1,247	436 59
Etendeurs d'engrais	231	46 20
Machines locomobiles	106,802	21,360 34
Charrues	50,725	10,156 00
Forets pour plantage de poteaux	151	37 75
Extracteurs de patates	139	35 00
Rateaux, n. s. a.	670	167 50
Moissonneuses	9,820	1,964 20
Faulx, manches de faulx et faucilles	1,469	270 09
Pelles, bêches et ébauches..	14,664	4,504 01
Sarcleuses	627	125 40
Tous autres instruments aratoires, n.s.a.	34,474	8,611 94
Tarares	818	204 50
Broyeurs de grain	228	57 00
Moulins à vent	11,138	2,786 28
Couteaux tranchants	41	10 00
Machines à battre et séparateurs	100,193	25,048 19
Total	$886,496	$186,729 45

BUREAU DE POSTE D'ARNPRIOR.—CONTRAT POUR AMEUBLEMENT.

M. TAYLOR :

1. Qui a eu le contrat pour l'ameublement du bureau de poste d'Arnprior ?
2. Des soumissions ont-elles été demandées ?
3. Combien de soumissions ont été reçues ?
4. Quel prix était stipulé dans le contrat ?
5. Quel était le coût total ?
6. L'entreprise a-t-elle été donnée au plus bas soumissionnaire ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. J. Wolfe d'Arnprior. 2. Oui, nous avons demandé des soumissions pour les réparations aux murs et pour certains meubles. 3. Deux. 4. $2,240. 5. $2,240. 6. Les soumissionns éiant semblables, l'entreprise a été donnée au soumissionnaire qui se trouvait à Arnprior même.

BUREAU DE POSTE D'ARNPRIOR.—TROTTOIR EN ASPHALTE.

M. TAYLOR :

Qui a eu le contrat pour poser des trottoirs en asphalte au bureau de poste d'Arnprior ?
2. Des soumissions ont-elles été demandées ?
3. Combien de soumissions ont été reçues ?
4. Quel prix était stipulé dans le contrat ?

M. PATERSON.

5. Quel était le coût total ?
6. L'entreprise a-t-elle été donnée au plus bas soumissionnaire ?

Le PREMIER MINISTRE : 1. J. Wolfe d'Arnprior. 2. Non. Quant aux autres questions, la réponse est la suivante : L'estimation faite par l'architecte en chef pour la construction de ces trottoirs était de $458 distribués comme suit :

2,200 pieds à $0.20 le pied	$440
180 pieds de courbe à $0.10	18
	$458

L'entreprise a été offerte à M. J. Wolfe qui a consenti à l'accepter pour $460. Mais ce monsieur a fait rapport qu'on pouvait s'attendre à voir le trottoir s'abaisser, vu qu'il était oblique de deux côtés. L'architecte en chef, à la demande de l'inspecteur, a décidé de construire un canal d'égoût qui sera recouvert de pierre et de ciment, tout autour du trottoir ; cet ouvrage a été exécuté par M. Wolfe pour $140 de plus.

EMEUTES A MONTREAL.

M. MONET (par M. Legris).

Le gouvernement a-t-il été informé que le bataillon " Victoria Rifle " a été appelé sous les armes, lors des dernières émeutes à Montréal ?
Des ordres à cet effet ont-ils été donnés par le gouvernement ou l'honorable ministre de la Milice ?
Dans l'affirmative, le gouvernement avait-il été informé que le " Riot Act " avait été lu à Montréal, pendant ces émeutes, avant tel appel sous les armes ?

Le PREMIER MINISTRE : L'officier commandant du district, pro tempore, le 3 mars, a fait rapport que le soir précédent, vers neuf heures, la salle d'exercices militaires de Montréal avait été assiégée par la populace et que, craignant une émeute sérieuse, il avait demandé aux officiers commandant les bataillons de la ville de Montréa, d'appeler sous les armes leurs différentes compagnies afin de protéger leurs quartiers. 2. Non. Le gouvernement n'a pas donné d'ordre. 3. Le gouvernement ignore si l'Acte des Emeutes a été lu.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES A TORONTO.

M. CLARKE :

Le gouvernement se propose-t-il d'inscrire une somme dans le budget supplémentaire pour compléter la salle d'exercices militaires à Toronto, en y établissant des quartiers pour la cavalerie et l'artillerie ?
2. Le gouvernement se propose-t-il de faire, cette année, des travaux en rapport avec la dite salle d'exercices de Toronto ? Dans l'affirmative, quelle est la nature des travaux projetés ?

Le PREMIER MINISTRE : La question est à l'étude.

TRAVAUX PUBLICS A CHARLEVOIX.

M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

Quels sont les montants d'argent dépensés pour travaux publics, dans le comté de Charlevoix, pour chacune des années suivantes :
1. Du 1er juillet 1896 au 30 juin 1897 ;
2. Du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898 ;
3. Du 1er juillet 1898 au 30 juin 1899 ;
4. Du 1er juillet 1899 au 1er mars 1900 ?

Le PREMIER MINISTRE : Voici les montants dépensés pour chacune des années mentionnées : 1. Année se terminant le 30 juin 1897, $6,629.15. 2. Année se terminant le 30 juin 1898, $14,306.97. 3. Année se terminant le 30 juin 1899, $15,451.

MURRAY BAY.—TRANSPORT DE LA MALLE.

M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

Quel montant a été payé à Léon Trudel pour le transport des malles du bureau de poste à Murray Bay au quai de Murray Bay et " vice versa ", pour chacune des années 1897, 1898 et 1899 ?

Le PREMIER MINISTRE : Pour l'année finissant le 30 juin 1897, on a payé $30.90, à L. Trudel, pour le transport de la malle entre Murray Bay et le quai de cet endroit, ce contrat ayant commencé le 18 mai 1897. Pour l'année se terminant le 30 juin 1898, le département lui a payé $144.60, et pour l'année finissant le 30 juin 1899, Trudel a reçu $132.90. Les appointements de M. Trudel ont été de 30 cents par voyage, tarif qui avait été fixé après que le département eût demandé des soumissions publiques. Les appointements payés précédemment étaient de 50 cents par voyage ; on n'avait pas demandé de soumissions.

DETTE DUE A ONTARIO.

M. CORBY :

1. La somme de $2,882,289, sur laquelle il a été déclaré, par une résolution de la Chambre adoptée en 1884, qu'un intérêt serait payé à la province d'Ontario au taux de 5 pour 100, est-elle une dette due à la dite province et qu'elle peut retirer en aucun temps ?
2. Les sommes correspondantes sur lesquelles, aux termes de la dite résolution, un intérêt devrait être payé aux autres provinces, sont-elles aussi des dettes qui leur sont dues et qu'elles peuvent retirer en aucun temps ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le gouvernement quant à la mise en force de l'Acte de 1884, auquel fait allusion l'honorable député, a déjà exprimé ses vues en réponse à une interpellation présentée au commencement de cette session. On pourra trouver cette réponse à la page 155 de l'édition revisée des *Débats*.

CANAL DE LA VALLEE DE LA TRENT.

M. ROGERS :

1. Quel montant a été dépensé jusqu'à date pour la construction et le droit de passage du canal de la Vallée de la Trent ? 2. Quel montant a été payé jusqu'à date pour dommages aux propriétés par suite de la construction du canal ? 3. Quel est le coût estimatif de l'achèvement du dit canal ? 4. Le gouvernement se propose-t-il d'achever ce canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER CANAUX (M. Blair) : 1. $2,406,019.10. 2. (a) Montant payé pour le terrain et les dommages aux propriétés traversées par ce canal, jusqu'à cette date, $266,388,37. ((b) Les fonctionnaires du département ne peuvent entreprendre de faire une estimation à présent. 3. Le parachèvement de ce canal, d'après l'estimation faite, coûtera $5,000,000. 4. Oui.

PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER DE L'EASTERN EXTENSION, NOUVELLE-ECOSSE.

M. BELL (Pictou) :

1. Qui a peinturé les gares et dépendances sur la ligne du chemin de fer Eastern Extension, en 1899 ?
2. Les travaux ont-ils été donnés par voie de soumissions ?
3. Quel a été le coût des travaux aux diverses stations ?
4. Les travaux ont-ils été inspectés et acceptés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. M. A. H. Macdonald, de Mulgrave. 2. Les soumissions ont été demandées pour cet ouvrage. 3. Le coût de l'entreprise pour chaque station a été comme suit :

South River	$ 8 14
Bayfield Road	55 47
West Mergomish	40 36
Avondale	69 52
Barney's River	80 91
Piedmont	51 12
Heatherton	89 42
James River	68 19
Havre aux Bouches	274 21
Tracadie	76 77
Antigonish	234 03

On a fait l'inspection des travaux et l'ouvrage a été accepté.

LISTES ELECTORALES.

M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

1. Pour quelles raisons les listes électorales pour les districts mentionnés dans la réponse à la question n° 36, sur le feuilleton des ordres n° 38, du 28 mars courant, n'ont-elles pas été imprimées ?
2. Si elles ont été imprimées, pourquoi n'ont-elles pas été distribuées ?
3. A quelle date ou dates ont-elles été reçues par le greffier de la Couronne en chancellerie, en vertu de la clause 10 de l'Acte du cens électoral, 1898 ?

Le PREMIER MINISTRE : Toutes les listes de la province de Québec ont été imprimées et distribuées moins dix. Sur ce nombre, les listes de Bagot reçues jusqu'à présent ont été imprimées : la même remarque

s'applique aux listes de Dorchester et de Wright. Les 7 autres comtés dont toutes les listes n'ont pas été imprimées et distribuées sont : Beauce, Bonaventure, Chicoutimi et Saguenay, Compton, Laval, Mégantic et Vaudreuil. 2. Les listes ont été imprimées à l'Imprimerie Nationale, d'après l'ordre dans lequel elles ont été reçues : mais depuis le mois de décembre, l'imprimerie a nécessairement donné la préséance à l'impression des rapports nécessaires à la Chambre, et depuis l'ouverture de la Chambre, aux rapports, procès-verbaux, etc. 3. Elles ont été reçues par le greffier de la Couronne en chancellerie dans l'ordre suivant : Argenteuil, 12 octobre 1899 ; Beauce, 25 août 1899 ; Bellechasse, 17 juin 1899 ; Charlevoix, 28 juillet 1899 : Chicoutimi et Saguenay, 19 juillet 1899 ; Compton, 27 septembre 1899 ; Gaspé, 4 décembre 1899 ; Hochelaga, 24 juillet 1899 ; Joliette, 21 août 1899 ; Kamouraska, 5 juillet 1899 ; Napierville, 12 juillet 1899 ; Laval, 24 juillet 1899 ; Maisonneuve, 24 juillet 1899 ; Mégantic, 2 février 1900 ; Québec-est, 18 septembre 1899 ; Québec-ouest, 16 août 1899 ; Québec-centre, 16 août 1899 ; comté de Québec, 16 août 1899 ; Richmond et Wolfe, 19 juillet 1899 ; Shefford, 29 juin 1899 ; Stanstead, 27 septembre 1899 ; Saint-Jean et Iberville, 15 août 1899 ; Trois-Rivières et Saint-Maurice, 14 août 1899 ; Deux-Montagnes, 19 juillet 1899 ; Terrebonne, 31 juillet 1899.

CABINET SEMLIN—RENVOI D'OFFICE.

M. BOSTOCK :

1. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport du lieutenant gouverneur de la Colombie Anglaise expliquant pourquoi il a renvoyé le cabinet Semlin et appelé l'honorable Joseph Martin à former un ministère ?

2. Combien de temps le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise a-t-il donné à l'honorable M. Martin pour compléter son cabinet ?

3. Le gouvernement sait-il que pas un seul des messieurs demandés par l'honorable M. Martin pour former la nouvelle administration ne fait partie de la législature ?

4. Le gouvernement sait-il qu'après que le lieutenant-gouverneur eût demandé à l'honorable M. Martin de former un cabinet, les membres de l'Assemblée législative passèrent un vote de non-confiance en M. Martin, et qu'en dépit de cela, il est bruit que les électeurs ne seront pas consultés avant la fin de mai ou le commencement de juin ?

(a) Le lieutenant-gouverneur a-t-il expliqué pourquoi il laisse subsister un tel état de choses ?

(b) Dans l'affirmative, le gouvernement considère-t-il que les raisons données sont bonnes et suffisantes ?

5. S'il n'y a pas eu de rapport, a-t-il été enjoint au lieutenant-gouverneur d'en faire un immédiatement ?

Le PREMIER MINISTRE : Le rapport du lieutenant-gouverneur n'a pas encore été reçu. On lui a demandé, cependant, de faire ce rapport, et, le 28 mars, un télégramme annonçait au secrétaire d'Etat que le lieutenant gouverneur avait mis à la malle son rapport le jour même. Quant aux autres questions, on comprendra facilement qu'on ne peut y répondre avant la réception de ce rapport.

PENITENCIER DE KINGSTON—FIL D'ENGERBAGE.

M. ROCHE :

Le gouvernement a-t-il fait annoncer dans les journaux du Manitoba que les fermiers pourraient acheter la ficelle à lier fabriquée au pénitencier de Kingston jusqu'au 1er mai ou toute autre date ? Dans l'affirmative, dans quels journaux ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, dans les journaux suivants : *Eye Witness*, Birtle ; *Free Press*, Winnipeg ; *The Press*, Dauphin ; *Journal*, Emerson ; *Herald*, Morden ; *Herald*, McGregor ; *Press*, Neepawa ; *Liberal*, Portage la Prairie ; *Spectator-Reporter*, Rapid City ; *Loberg*, Winnipeg ; *Farmer's Advocate*, Winnipeg.

ETABLISSEMENT DE CORPS D'INFANTERIE A CHEVAL.

M. GUILLET :

Le ministre de la Milice a-t-il recommandé l'établissement d'un certain nombre de corps d'infanterie à cheval en rapport avec la milice volontaire ?

Le PREMIER MINISTRE : Non ; mais la question est à l'étude.

COMPAGNIES DE PRET.

M. McINNES :

1. Le gouvernement sait-il que nombre de compagnies de prêt opérant sous l'empire des statuts fédéraux ne mettent pas à exécution les représentations faites par leurs agents et contenues dans leurs circulaires d'annonces à leurs clients, et qu'elles extorquent aux emprunteurs de fortes sommes d'argent en sus des paiements réguliers ?

2. Le gouvernement se propose-t-il d'adopter quelque mesure pour empêcher ces fraudes ? Dans l'affirmative, quelle meusre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le gouvernement ne connaît rien de l'état de choses dont fait mention la question de l'honorable député.

LE DRAGUEUR *MUDLARK*.

M. McINNES :

1. S'est-on plaint de l'administration du dragueur, le " Mudlark," au cours de l'an dernier ? Dans l'affirmative, qui a porté plainte et quel en a été le résultat ?

2. M. Joseph R. Roy, l'ingénieur surveillant, n'a-t-il pas fait une enquête à ce sujet ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de son rapport ?

3. A-t-il recommandé une nouvelle enquête ? Dans l'affirmative, a-t-elle été autorisée ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Le gouvernement se propose-t-il de faire une enquête complète sur toutes les matières se rapportant à l'administration et aux opérations du dit dragueur pendant les trois dernières années ?

Le PREMIER MINISTRE : Un nommé Kenneth McInnes était pilote sur le remorqueur *Princess* qui servait à Nanaimo avec le dragueur *Mudlark*; il devint insubordonné et refusa d'obéir aux ordres raisonnables de son supérieur. Il a insulté ce dernier dans un langage violent et grossier. Il agissait généralement de façon à nuire à la discipline qui doit exister à bord d'un navire. Le jour de son renvoi il conduisait le vaisseau dans le havre, et bien que le chenal fût tracé par des bouées, il jeta le navire dans des eaux d'une profondeur insuffisante pour le tonnage de ce dernier, et finalement il l'a échoué sur des rochers, ce qui cependant, n'a pas causé de dommages matériels considérables au navire. McInnes avait agi comme pilote à bord de ce navire dans ce même port depuis au delà d'une année. Il connaissait parfaitement l'existence de ce récif. Le soir du jour en question, l'ingénieur a envoyé chercher McInnes, afin de lui demander des explications ; mais McInnes a refusé de se rendre à cette demande, en disant que si l'ingénieur voulait le voir, il devait se rendre auprès de lui, McInnes. C'est ce qu'a fait l'ingénieur. Au cours de la conversation qui suivit entre les deux hommes, McInnes a déclaré qu'il n'avait aucune explication à donner pour avoir conduit le navire en dehors du chenal, qu'il s'attendait à être renvoyé et à voir l'ingénieur surveillant se rendre auprès de lui pour le congédier. Il a alors employé un langage violent, injurieux à l'égard de l'ingénieur. C'est alors que ce dernier lui a annoncé qu'il était renvoyé purement et simplement. Plus tard, M. McInnes a accusé le capitaine du remorqueur d'avoir enlevé de ce navire certains articles. L'ingénieur a fait une enquête minutieuse sur ces accusations qu'il a trouvées complètement fausses. On l'a informé que McInnes se plaignait d'avoir été injustement destitué, et de ce que l'enquête n'avait pas été conduite suivant les principes de la justice : c'est alors que des lettres anonymes, répétant ces plaintes, ont été publiées dans les journaux locaux. L'ingénieur surveillant, tout en étant convaincu que McInnes avait été traité avec justice, fait entendre au ministre que, vu les accusations portées par M. McInnes et les lettres anonymes dont il est question plus haut, il serait peut-être convenable de faire une autre enquête. Mais le ministre, convaincu que l'enquête avait été faite d'une manière complète en toute justice, n'a pas jugé à propos de faire une nouvelle enquête.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—FIL METALLIQUE POUR CLOTURE.

M. PETTET :

1. Où le gouvernement achète-t-il le fil métallique pour les clôtures sur la ligne de l'Intercolonial ?
2. Ce fil est-il acheté par voie de soumissions ?
3. Les fournisseurs actuels étaient-ils les plus bas soumissionnaires ?
4. Des offres ont-elles été reçues du comté du Prince-Edouard ? Dans l'affirmative, ont-elles été acceptées ? Dans la négative, pourquoi ?
5. Combien de soumissions ont été reçues, quels sont les noms des soumissionnaires et les prix stipulés dans les soumissions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La politique suivie par le gouvernement est de demander, par la voie des journaux, des soumissions pour la fourniture du fil de fer servant aux clôtures sur le chemin de fer Intercolonial. C'est ce qui qui a été fait dans le cas mentionné par l'honorable député. Les personnes qui ont obtenu l'entreprise sont celles qui ont présenté les plus basses soumissions, si l'on considère la qualité du fil en question et les endroits où ce fil devait être livré. Le département a reçu une soumission de l'"Ontario Wire Fencing Co.," de Picton, Ont. Cette soumission n'a pas été considérée, parce que le fil offert n'avait pas les qualités exigées. Nous avons reçu 9 soumissions ; mais, comme les soumissionnaires n'ont été que prévenus que leurs soumissions étaient acceptées, le contrat n'a pas encore été signé. C'est pourquoi il ne serait pas juste de faire connaître maintenant le montant des différentes soumissions.

GARNISON D'HALIFAX.

M. PETTET :

1. Combien d'officiers, sous-officiers et soldats le gouvernement envoie-t-il à Halifax pour y tenir garnison ?
2. Des demandes pour commissions ont-elles été reçues de membres du 16e bataillon, comté de Prince-Edouard ?
3. Dans l'affirmative, quelques-uns d'entre eux ont-ils été nommés ? Dans la négative, pourquoi ?
4. Le lieutenant-colonel Vidal, officier commandant intérimaire a-t-il seul le pouvoir de décider de ces demandes ? Dans la négative, qui est revêtu de cette autorité ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. 29 officiers, 47 sous-officiers, 928 soldats ; en tout, 1,004. 2. Oui. 3. Non, il a été impossible de nommer tous ceux qui s'étaient présentés. 4. Non. Mais aucune nomination n'a été faite sans sa recommandation. L'officier commandant la milice et le ministre de la Milice ont toute l'autorité voulue pour décider semblables questions.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pendant l'année fiscale courante pour la fourniture d'approvisionnements pour la police à cheval du Nord-Ouest ?
2. Les a-t-on demandées pour la fourniture du thé ?
3. Si des soumissions n'ont pas été demandées, pourquoi ?
4. Sur l'avis de qui n'ont-elles pas été demandées ?

4. Quelles quantités de thé ont été achetées sans soumissions ?
5. Qui a avisé l'honorable M. Sifton dans l'espèce ? 7. Un officier du département, ou le secrétaire particulier du ministre de l'Intérieur ont-ils été en communication avec le Contrôleur à ce sujet ? 8. Qu'a-t-on recommandé au Contrôleur de faire ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. Oui, pour le Yukon, mais non pour les Territoires du Nord-Ouest. 3. On a cru préférable d'acheter ces marchandises au fur et à mesure qu'on en avait besoin, tout en limitant le prix à 25 cents par livre. 4. Le surintendant de la police à cheval du Nord-Ouest. 5. De différentes personnes, à divers endroits, et environ 4,000 livres. 6, 7 et 8 sont des questions auxquelles le ministre ne se considère pas tenu de répondre.

ECOLES DU MANITOBA.

M. DUGAS (par M. Monk) :

L'honorable premier ministre a-t-il déclaré à Drummondville ou ailleurs, dans le courant de l'année dernière, ou en tout autre temps, depuis qu'il est premier ministre, que lui ou son administration avait définitivement réglé la question des écoles de Manitoba ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le premier ministre a déclaré, dans cette Chambre ou ailleurs, que la question des écoles avait été réglée de la seule manière convenable et efficace, en la retirant de l'arène de la politique fédérale et en la renvoyant à la législature du Manitoba, qui, dans un esprit de conciliation et de bon vouloir envers la minorité, a adopté une législation importante en amendant l'acte des écoles de 1890 : telle législation, comme toute autre législation, peut toujours être amendée et améliorée.

L'ARPENTEUR VINCENT.

M. DAVIN :

1. Un nommé Vincent n'a-t-il pas, dans l'automne de 1890 ou 1891 il y a environ 10 ans, arpenté le canton 30, rang 5, à l'ouest du 2e méridien, ou partie du dit canton ?
2. A-t-on jamais soulevé des doutes sur l'exactitude de l'arpentage fait par le dit Vincent ?
3. Les officiers du département de l'Intérieur n'ont-ils pas répudié cet arpentage ?
4. L'agent des terres à Yorkton n'a-t-il pas reçu avis que les dits terrains n'étaient pas arpentés ?
5. L'agent à Yorkton n'a-t-il pas refusé à un ou plusieurs colons une inscription dans le dit canton ?
6. Ces terrains ne sont-ils pas maintenant mis en réserve pour les Doukhobortses ?
7. Les droits de premier occupant (squatting) sur un quart de section dans les limites du canton n'ont-ils pas été déniés à Robert Russell Smith par le gouvernement ? 8. Le département de l'Intérieur n'a-t-il pas accepté l'arpentage de Vincent qui avait été précédemment répudié ? Le ministre de l'Intérieur déposera-t-il sur le bureau de la Chambre les papiers en cette affaire ?

M. DAVIN.

M. SUTHERLAND : 1. Oui. 2. On n'a élevé aucun doute quant à l'exactitude de l'arpentage de ce canton. 3. Cet arpentage a été accepté. 4. Non. 5. Le département n'a pas entendu parler de ce refus. 6. Oui. 7. Non. 8. La réponse à cette question se trouve dans les réponses de la 2ème et à la 3ème question. 9. Nous n'avons aucune objection à produire ces documents, si on les demande par motion.

RESERVE DE RAMA.

M. BENNETT :

1. Quel est le médecin de la bande de sauvage sur la réserve de Rama ? 2. Quel est son salaire? 3. Sur quelle recommandation a-t-il été nommé ?

M. SUTHERLAND : 1. Le Dr A. R. McDonnell. 2. $150 par année. 3. A la recommandation du représentant de ce district.

TROUBLES OUVRIERS DANS SLOCAN.

M. McINNES,

1. Le commissaire Clute a-t-il fait son rapport sur les troubles parmi les ouvriers dans le district de Slocan, C. A., au sujet desquels il a fait une enquête? Dans l'affirmative, quelle est la nature de son rapport ?
2. M. Clute a-t-il été envoyé de nouveau dans la Colombie Anglaise, avec instruction du gouvernement de faire une nouvelle enquête sur les dits troubles ?
3. A-t-il instruction d'appliquer l'"Acte des aubains" ?
4. Le gouvernement se propose-t-il de modifier le dit acte au cours de cette session afin de rendre son application plus facile et plus complète ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois, bien que, cependant, je n'en sois pas certain, que le commissaire a fait son rapport, qui sera soumis bientôt. Les réponses aux autres questions dépendent de ce rapport.

PAVINUS CHAMPAGNE.

M. POPE (par M. Taylor) :

1. Quelle position M. Pavinus Champagne occupe-t-il au Yukon ?
2. Depuis quand occupe-t-il cette position ?
3. Quel est son salaire ?

M. SUTHERLAND : 1. Assistant garde-magasin à Bennett. 2. Depuis le 11 mars 1899. 3. $3.50 par jour.

GLISSOIRES DU GOUVERNEMENT A OTTAWA—PAIE-MAITRE.

M. POPE (par M. Taylor) :

1. Qui a remplacé M. Charles Leduc comme paie-maître sur les glissoires du gouvernement à Ottawa ?
2. Quel est le salaire de son ou de ses remplaçants.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a pas nommé de successeur à M. Leduc.

M. ZONO TRUDEL.

M. POPE (par M. Taylor) :

Quelle charge remplit M. Zono Trudel et quel est son salaire ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Commis surnuméraire, à $2 par jour.

GUERRE DANS LE SUD-AFRICAIN.—RAPPORTS DU COLONEL OTTER.

M. ROBERTSON :

1. Quelle est l'entente entre le conolel Otter et le département ou le ministre de la Milice au sujet de l'envoi de rapports concernant le premier contingent canadien dans le Sud-africain ?
2. A-t-il été enjoint au colonel Otter de faire rapport régulièrement au département ou au ministre de la Milice par lettre ou câble ?
3. Des rapports ont-ils été reçus du colonel Otter ?
4. Dans l'affirmative, quelles sont les dates de ces rapports et à quelles dates ont-ils été reçus en Canada par le ministère ou le ministre ?
5. Quelles sont les dates de tous les câblegrammes reçus du colonel Otter concernant les faits relatifs au premier contingent canadien dans le Sud-africain ?
6. Le colonel Otter a-t-il transmis par câble une liste des accidents survenus dans le contingent canadien lors des engagements des 18 et 29 février?
7. Dans l'affirmative, à quelles dates ces câblegrammes ont-ils été reçus par le département ou le ministre ?
8. Le colonel Otter a-t-il fait rapport au département, par câblegramme ou par lettre, des noms des membres du contingent canadien qui ne peuvent plus faire de service actif par suite de maladie ou autrement ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Le lieutenant-colonel Otter a reçu instruction de faire les rapports suivants : Un état hebdomadaire ; une liste hebdomadaire des malades ; un journal concernant le contingent, une fois la semaine. En cas de blessures ou de décès, il doit envoyer des détails par la malle ou le câble. Il doit aussi envoyer un rapport général sur le contingent chaque semaine. 2. Oui. 3. Oui. 4 et 5. Le 5 décembre, le 31 janvier, le 3, le 5 et le 12 février, (les câblegrammes concernant les morts et blessés non compris). 6. Le 18, oui, d'après les rapports reçus par la malle—mais ce câblegramme n'a pas été reçu au département. Le 20, oui. 7. Celui du 18 n'a pas été reçu. Celui du 20 a été reçu dans la soirée de dimanche le 25 février. Il a fait un rapport hebdomadaire de ceux qui ne peuvent pas faire de service actif.

Journal.	Date de la réception.	Date des rapports généraux.	Date de la réception.
Jusqu'au 12 nov....	7 déc..	12 nov..	7 déc.
" 26 "	30 " ..	7 Jan..	5 fév.
" 3 déc....	8 jan..	8 fév...	8 mars.
" 17 "	18 " .	14 jan...	13 fév.
" 24 "	26 " .	22 " .	24 "
" 31 "	5 fév..	28 " .	8 mars.
" 8 jan....	5 " ..	3 fév..	12 "
" 14 " ...	13 " ..	4 " ..	12 "
" 21 " ...	5 mars.	9 " ..	19 "
" 28 " ...	8 " .	23 " ..	26 "
" 3 fév....	13 " .		
" 11 "	19 " .		
" 17 "	26 " .		

PORT DE MIDLAND ET PHARE DE GIN-ROCK.

M. BENNETT (par M. Taylor) :

1. Combien de soumissions ont été reçues pour l'érection de lumières d'alignement à l'entrée du port de Midland et l'enlèvement du phare de Gin Rock ?
2. Quels étaient les prix stipulés dans chaque soumission ?
3. Un inspecteur local a-t-il été nommé pour ces travaux, et dans l'affirmative, par qui a-t-il été recommandé ?
4. La personne nommée à cette fin possède-t-elle les connaissances requises ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): 1. Deux. 2. Il ne serait pas opportun de donner les prix, vu que le plus bas soumissionnaire a refusé de se charger de l'entreprise. 3. Un inspecteur, qu'on croyait avoir les qualités nécessaires a été nommé, lorsque l'on était sous l'impression que le plus bas soumissionnaire exécuterait les travaux ; mais si le département se charge d'exécuter les travaux lui-même, ils seront sous la direction de M. Noble.

BASSIN A HAWKESTONE.

M. BENNETT (par M. Taylor) :

1. Combien de soumissions ont été reçues pour la construction d'un bassin à Hawkestone, Ontario ?
2. Quels étaient les prix stipulés dans chaque soumission ?
3. Quel est l'inspecteur local pour ces travaux et par qui a-t-il été recommandé ? A-t-il les connaissances requises pour remplir cette position ? Quel salaire doit-il recevoir ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A la première question, je réponds: deux. En réponse aux autres, je dirai que l'entreprise a été accordée au plus bas soumissionnaire. Les travaux ne sont pas encore exécutés. Si la question est posée de nouveau, une fois les travaux faits, les renseignements demandés seront fournis.

ECOLES DU MANITOBA.

M. LaRIVIERE :

1. Le gouvernement actuel du Manitoba a-t-il demandé aux autorités fédérales de lui donner le contrôle des terres et des fonds scolaires ?

2. Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à cette demande et de présenter, au cours de la présente session, une mesure législative à cet effet ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le gouvernement du Manitoba n'a pas demandé aux autorités fédérales actuelles de lui donner le contrôle des terres et des fonds scolaires, mais il a demandé qu'une conférence eût lieu sur cette question, ce que le gouvernement est disposé d'accorder.

LISTES D'ELECTEURS POUR LE MANITOBA.

M. LaRIVIERE :

1. Quand les listes des électeurs des divers districts électoraux du Manitoba ont-elles été reçues par le greffier de la Couronne en chancellerie ?

2. Lesquelles de ces listes sont imprimées ?

3. Quand les autres seront-elles imprimées ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Les listes d'électeurs pour le Manitoba ont été reçues par le greffier de la Couronne en chancellerie le 22 septembre 1899. 2. Ces listes ont été envoyées à l'imprimerie le 28 novembre 1899. 3. Les listes d'électeurs de Brandon et Winnipeg sont imprimées. Celles des autres districts le seront aussitôt que le surcroît de travail, occasionné par les travaux de la session, aura disparu.

INSTRUMENTS ARATOIRES.--IMPORTATION.

M. HENDERSON :

Quelle est la valeur des instruments aratoires et des machines agricoles importés de l'Angleterre au Canada pendant la période écoulée entre le 1er juillet 1899 et le 1er mars 1900 ; et quel est le montant des droits qui ont été perçus sur ces marchandises ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : En réponse à cette question, je dois dire que l'on ne peut fournir les renseignements demandés, attendu que les rapports des différents ports pour le trimestre expiré en mars ne nous sont pas encore parvenus ; mais pour le semestre expiré le 31 décembre 1899. les chiffres sont comme suit :

	Valeur.	Droit.
Bineuses.. ....$	30	$ 4 50
Semeuses	27	4 05
Fourches	25	4 68
Herses.....	30	6 00
Bêches.....	34	6 38
Faux, faucilles et rateaux.....	119	22 92
Pics et pelles et ébauches.....	7,324	1,922 36
Tous autres instruments aratoires n. a. s.....	103	19 31
Total .....$	7,692	$1,990 20

M. HENDERSON :

Quelle a été la valeur totale de tous les instruments aratoires et machines agricoles importés de la Grande-Bretagne au Canada sous l'empire du tarif privilégié durant l'exercice expiré le 1er juin 1899 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) :

Bêches ....$	141
Couteaux	6
Tondeuses à gazon	207
Extracteurs	58
Faux, faucilles, rateaux et ébauches.....	4,943
Tous autres instruments aratoires, n.a.s..	491
Total .....$	15,244

CHARIOTS DE FERME.

M. HENDERSON :

Quel a été le nombre total et la valeur de tous les chariots de ferme importés de la Grande-Bretagne au Canada sous l'empire du tarif privilégié durant l'exercice expiré le 30 juin 1899 ; et quel a été le montant de droits perçus sur ces véhicules ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Aucun chariot de ferme n'a été importé d'Angleterre.

M. HENDERSON :

Quel est le nombre total et la valeur des chariots de ferme importés des Etats-Unis au Canada dans le cours de l'exercice expiré le 30 juin 1899 et quel a été le montant de droits perçus sur ces véhicules ?

Le MINISTRE DES DOUANES : 1,827 chariots évalués à $78,455. Droits perçus, $19.615.

M. HENDERSON :

Mêmes renseignements—pour la période écoulée entre le 1er juillet 1899 et le 1er mars 1900—que demandés respectivement dans les questions ci-dessus ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il est impossible de donner les renseignements demandés dans la première question, vu que les rapports pour le trimestre expiré le 1er mars ne sont pas arrivés ; pour le semestre expiré le 1er décembre dernier, la réponse est comme suit : Aucun chariot de ferme n'a été importé d'Angleterre ; 547 chariots ont été importés des Etats-Unis. La valeur est de $23,176. Les droits perçus s'élèvent à $5,790.83.

YUKON—CORRUPTION ELECTORALE.

M. DAVIN :

L'honorable M. Kirchhoffer a récemment dit au Sénat les paroles suivantes : "La correspondance dont il s'agit diffère de celle que j'ai eue avec des personnes qui sont en ce moment dans cette région ; les lettres qui la contiennent ont passé par les mains de l'honorable monsieur ; elles me donnent une idée toute différente des représentations des meneurs et de voyous qui ont trouvé des positions dans le Klondike. J'ai une foule de lettres qui me disent qu'il n'arrive pas à votre connaissance, ici, un dixième de la cor-

ruption, des turpitudes, et des méfaits de l'administration dans cette région ; que si jamais on avait eu l'occasion, comme l'a demandé sir Charles Hibbert Tupper dans la Chambre des communes, de fournir des preuves devant une commission judiciaire, l'on aurait dévoilé une telle canaillerie, que ni le ministre de l'Intérieur ni le gouvernement n'auraient osé y faire face. Nous savons que les gens qui auraient rendu ces témoignages ont peur, parce que presque tous ont là-bas des intérêts dont ils seraient privés probablement en un tour de main ; et ils ont peur de venir témoigner de ces faits. * * * A Oak-Lake, à 20 milles d'où je demeure, certains individus ont reçu un permis. Ils ont introduit une grande quantité de whiskey et un certain nombre de danseuses, et réalisé 100,000 dollars. Ils sont revenus et ont partagé l'argent avec certaines personnes marquantes de l'endroit. Je connais un cas où l'on a donné à un monsieur de Brandon l'occasion de se rendre au Yukon avec un permis antidaté, à l'époque où l'on allait cesser d'en accorder. Il partit deux jours avant l'abolition des permis et arriva à Dawson sous un nom d'emprunt avec sa cargaison de liqueurs spiritueuses, et ce fut le seul auquel on permit d'y rester. On défendit aux autres assortiments de boisson d'entrer dans la ville. Il est revenu, et avec cette seule opération il avait réalisé 20,000 dollars, ce dont il se vante aujourd'hui. Il fait en ce moment construire à Brandon un édifice qui porte le nom de "Whiskey Block." Ce n'est là qu'un exemple. Il en est d'autres qui ont part dans les profits. Il lui faut partager avec eux. Et je sais par moi-même que ces permis se donnent et se vendent à Vancouver et à Seattle, et les employés tirent un bénéfice des porteurs de permis. Ceux-ci colportent ces permis dans les villes américaines et en tirent leur profit. Je ne m'étonne pas que ces gens écrivent au ministre qu'ils sont assez satisfaits."

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une enquête sur ces accusations ?

M. l'ORATEUR : Je dois dire à l'honorable député que le règlement ne permet pas d'allusion à ce qui se passe dans une autre Chambre, surtout durant la même session. Pour son information, je citerai les décisions de Peel, à la page 73 :

Une règle bien établie, et dont la sagesse est évidente, ne permet pas de prendre connaissance des paroles employées dans une autre Chambre du parlement pendant la même session.

MORTS ET BLESSES EN AFRIQUE.

M. ROBERTSON (par M. Monk) :

Le colonel Otter s'exprime comme suit dans son rapport en date du 24 février :—

" La nuit du 18 au 19 a été consacrée à relever les morts et les blessés dont je vous ai télégraphié la liste le 19."

Cette liste, transmise par fil sous-marin le 19 février, a-t-elle été reçue par le département ou le ministre de la Milice ? Dans l'affirmative, quand ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La liste en question n'a pas été reçue par le ministère.

LIVRAISON DE LA MALLE A VICTORIA

M. PRIOR :

1. Des pétitions ou lettres ont-elles été reçues par le directeur général des Postes ou son département, de la part de citoyens de la partie sud-est de la cité de Victoria, C. A., demandant une distribution quotidienne de la malle, et une boîte aux lettres dans cette localité ?

2. L'inspecteur des postes à Victoria a-t-il été requis de faire un rapport à ce sujet ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de son rapport?

3. Le directeur général des Postes se propose-t-il d'accéder à la demande des citoyens de cet important quartier ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Le ministère a reçu une pétition demandant la distribution de la malle et la pose d'une boîte aux lettres dans la partie sud-est de Victoria. 2. La question a été renvoyée à l'inspecteur des bureaux de poste, qui a fait rapport que la population dans les environs est très clairsemée, et que ce service, qui serait d'un grand avantage pour les résidants, occasionnerait un surplus de dépense. 3. Une nouvelle pétition, dans le même sens, ayant été reçue le 30 du mois dernier, la question sera étudiée de nouveau pour voir s'il y a lieu d'encourir la dépense qu'occasionnerait ce service.

M. HENRY W. CLARK.

M. FOSTER (par M. Bergeron) :

Henry W. Clark était-il ingénieur-mécanicien du dragueur "Canada", et quel était son salaire ? A-t-il été destitué ? Dans l'affirmative, pourquoi ? Qui le remplace actuellement et quel est le salaire du nouveau titulaire ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La réponse à cette question, à l'exception de ce qui a trait au salaire, se trouve dans les débats du 27 juillet 1899. Le salaire était de $75 par mois.

SURINTENDANT DU SERVICE DE LA MALLE PAR CHEMIN DE FER.

M. GILLIES :

1. Quand la position de surintendant du service de la malle par chemins de fer est-elle devenue vacante par suite du décès d'Alfred Browne ?

2. Qui a rempli ses fonctions depuis son décès ?

3. Pourquoi la position rendue vacante par le décès de M. Browne n'a-t-elle pas été remplie par la nomination d'une personne ayant les qualités voulues pour remplir les devoirs de cette position ?

4. Quand le gouvernement se propose-t-il de remplir cette vacance ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Le 5 février 1900. 2. Le colonel C. J. Macdonald, inspecteur des bureaux de poste, a agi comme surintendant. 3. Parceque le directeur général des Postes n'a pas encore fait le choix du fonctionnaire dont il doit recommander la nomination au conseil pour occuper cette position. 4. Le gouvernement devra certainement remplir la vacance aussitôt que la recommandation sera faite.

MOTIONS VOTEES.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant la démission de M. E. H. Jones, ci-devant directeur de la poste à Kamloops, C. A.—(M. Prior.)

Copie de tous arrêtés en conseil, mémoires, rapports et états concernant la vente du bois sur les terres de l'ordonnance à la Pointe Pelée, dans le comté d'Essex ; aussi, l'état actuel des comptes entre l'acheteur et le gouvernement.—(M. Cowan.)

Etat indiquant le montant de la remise faite sur les instruments agricoles exportés du Canada pour les exercices expirées les 30 juin 1896, 1897, 1898 et 1899, avec indication du montant payé à chaque compagnie, chacune des dites années.—(M. Clarke.)

Copie de toute correspondance, documents rapport ou rapports concernant la demande faite pour l'établissement d'un bureau de poste à Lavalle, dans le township de Devlin, district de la rivière à La Pluie.—(M. Sproule, par M. Taylor.)

BANQUE VILLE-MARIE.

M. MONK :

Copie de la pétition ou du " factum " présenté au gouvernement par les déposants de la banque Ville-Marie," demandant l'intervention du gouvernement au sujet des billets de la banque émis illégalement, ainsi qu'un octroi spécial, et pour d'autres fins.

J'ai cru qu'il était de mon devoir, M.l'Orateur, d'appeler tout particulièrement l'attention de la Chambre sur cette pétition, qui est, je crois, signée par plus de trois milles déposants et créanciers de la banque Ville-Marie. Toutes ces personnes appartiennent à ce que je pourrais appeler une classe spéciale de la société. Ce sont en partie des cultivateurs des environs de Montréal, ou des ouvriers. Je ne veux pas dire par là qu'un grand nombre des malheureux déposants de la banque ne sont pas des gens riches ; mais, à peu d'exception près, ces déposants appartiennent aux deux classes de la société que je viens de mentionner.

Un nombre considérable de ces déposants se recrutaient parmi les ouvriers des faubourgs de Montréal, où la banque avait des succursales importantes, ainsi que parmi les habitants des comtés environnants, où la banque avait ouvert des succursales pour des fins inavouables, dont je parlerai dans quelques instants, et où ses agents avaient réussi à se procurer des dépôts en quantité extraordinaire, et avec lesquels on réussissait à maintenir cette institution.

J'ai un double objet en vue en prenant la parole sur cette question.

Je veux, d'abord, faire connaître à la Chambre dans quelle position malheureuse se trouvent actuellement les créanciers de cette institution, et les mesures qu'ils ont prises pour porter leur malheur à la connaissance du gouvernement de ce pays. En deuxième lieu, comme le gouvernement a

l'intention de proposer une législation à ce sujet pendant la présente session, je veux indiquer quelques-unes des fautes qui ont été commises relativement à l'administration des affaires de cette banque, afin que de semblables choses ne se répètent pas.

Il est évident, pour tous ceux qui ont suivi de près les affaires de la banque depuis qu'elle a fermé ses portes, qu'il est nécessaire qu'à l'avenir la loi soit modifiée quant à ce qui concerne le contrôle de la circulation. Nous avons eu, dans les affaires de cette banque, une preuve que le gouvernement de ce pays ne possède pas une juridiction suffisante sur la circulation des banques ; et lorsque j'aurai porté à la connaissance de la Chambre certains détails concernant la circulation du papier de la banque Ville-Marie, tous seront d'avis qu'il y a une lacune dans la loi, à laquelle il est du devoir du gouvernement de remédier.

Il est aussi à désirer, je crois, que la loi qui doit être adoptée par ce parlement contienne certaines stipulations ayant pour but d'obliger les banques à fournir au gouvernement des rapports plus complets que ceux qu'elles fournissent actuellement. Il serait même préférable d'exiger qu'un examen des affaires des banques ait lieu à certaines époques déterminées. Je n'ignore pas que cette proposition rencontre des objections sérieuses, d'abord, de la part des banques elles-mêmes, qui donnent pour raison de leur opposition, qu'un examen de cette nature est très difficile. Mais il me semble que le gouvernement doit être en mesure d'établir au moins un mode d'inspection des livres des banques, suffisant pour empêcher le renouvellement, à l'avenir, de désastres aussi épouvantables que celui qui a eu lieu dans le cas auquel je fais allusion.

Une étude attentive des affaires de cette malheureuse institution nous amène nécessairement à la conclusion que la loi devrait être modifiée de manière à permettre au gouvernement d'exercer une certaine surveillance sur l'établissement des succursales. Comme je le démontrerai dans quelques instants, on a abusé, dans le cas actuel, du pouvoir des banques d'établir des succursales, à un tel point que l'on trouve là la cause véritable des grands malheurs que nous avons à déplorer. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que, si cette banque avait été obligée de se soumettre à certaines formalités avant d'obtenir du gouvernement le droit d'établir une succursale, si une enquête avait eu lieu, on aurait immédiatement forcé la banque à cesser ses opérations ; ou, au moins, on n'aurait pas permis l'établissement d'un grand nombre de ces succursales, évitant ainsi à la population de Montréal et de ses environs, des pertes énormes.

Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre inutilement, et je n'ai pas, non plus, l'intention de m'étendre bien longuement sur la nature du désastre dont les déposants de cette banque ont eu à souffrir.

J'ai déjà expliqué que la masse des déposants se composait d'ouvriers, de cultivateurs et d'autres personnes appartenant à la classe pauvre, et ayant, dans plusieurs cas, déposé tout leur avoir dans les succursales de cette banque, établies près des endroits où ils demeuraient.

De telles calamités sont, pour ainsi dire, impossible à décrire, et les explications que je puis fournir à ce sujet seront certainement corroborrées par mes collègues du district de Montréal. Un nombre considérable de déposants, qui avaient placé toute leur fortune dans cette banque, se trouvent complètement ruinés par sa faillite. Ce serait abuser de la patience de la Chambre, que de vouloir citer les nombreux cas de personnes qui, dans mon propre comté, où cette banque comptait deux succursales, se sont trouvées ruinées par suite de la faillite de cette malheureuse institution.

Je crois qu'il est nécessaire de faire connaître à la Chambre l'origine de cette banque, et les différentes phases de son existence jusqu'au moment de la crise dont je veux entretenir la Chambre et le gouvernement. La banque Ville-Marie fut organisée en 1874, avec un capital de $1,000,000, et deux émissions d'actions, de $600,000 et $400,000 respectivement. On s'est beaucoup occupé, à cette époque, de l'établissement d'institutions financières de cette nature. J'ai raison de croire que l'on a fait preuve d'un zèle outré quand il s'est agi d'établir la banque Ville-Marie, et qu'un grand nombre de personnes ont été amenées à prendre des actions dans cette nouvelle banque parce qu'on leur avait laissé entendre qu'on leur ferait des avances considérables. Plusieurs citoyens de Montréal profitèrent des avantages qu'on leur offrait, et prirent des actions dans le but d'obtenir des avances, et, de fait, ne remboursèrent jamais ces avances, et ne firent jamais remise à la banque des montants des actions qu'ils avaient souscrites.

Il est maintenant difficile d'établir tous ces faits ; mais une chose certaine, c'est qu'en 1881, peu de temps après l'établissement de la banque, il devint nécessaire de réduire le capital de moitié, et de le placer à $500,000. Cependant je veux que la Chambre comprenne bien que, même avec cette réduction, je ne crois pas que la banque ait jamais possédé un nombre d'actionnaires détenant des actions *bona fide* pour cette somme de $5,000,000, bien qu'apparemment, tout le capital de la banque fût indiqué comme payé. Et en étudiant attentivement les rapports de la banque, on constate qu'il n'y avait guère plus de $300,000 de parts payées.

Les déposants dans cette banque se sont plaints au gouvernement que la faillite de cette institution était le résultat d'une conduite que je ne puis qualifier autrement que de frauduleuse, et de négligence coupable de la part de la banque elle-même ainsi que de ses succursales ; et ils ont demandé au gouvernement de prendre tous ces faits en considération, et d'étudier la question de savoir s'il ne lui serait pas possible de leur venir en aide, au moins dans une certaine mesure. Ces faits ont été soumis à l'attention du gouvernement, et je crois que les déposants sont venus deux ou trois fois à Ottawa exposer eux-mêmes leurs griefs, et les raisons qu'ils font valoir à l'appui de leur requête.

Il est nécessaire que la Chambre sache dans quelle position particulière se trouvait cette banque vis-à-vis du gouvernement.

J'admets tout de suite l'absurdité de la prétention que le gouvernement doit venir en aide aux créanciers d'une banque qui faillit suivant le cours ordinaire des affaires. Mais notre prétention, c'est que les faits qui se rapportent à cette affaire sont absolument différents, et que notre position vis-à-vis du gouvernement est tellement extraordinaire, qu'il est au moins du devoir de ce dernier d'étudier notre demande dans tous ses détails, et de voir si notre position n'est pas suffisamment exceptionnelle pour nous mériter sa pitié.

Au commencement de la session, j'ai demandé la production d'une copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et les autorités de la banque ; et peu de temps après mon honorable ami l'ex-ministre des Finances (M. Foster), demandait de son côté la production d'un état, sous forme de tableau, de la circulation, des dépôts et du capital de la banque, conformément aux états fournis par le gouvernement depuis le 1er juillet 1892. J'ai ici deux rapports dont l'un est très volumineux; il contient la correspondance échangée entre le gouvernement et la banque depuis 1892, et l'on trouve là des renseignements précieux sur le sujet qui nous occupe. Il suffit d'étudier attentivement cette correspondance, qui commence en 1892 et se termine en 1899, peu de temps avant que la banque eût fermé ses portes, pour en arriver à la conclusion que durant toute cette période le ministère des Finances—je n'établis aucune distinction entre l'un ou l'autre gouvernement—avait la certitude que cette institution était conduite illégalement, qu'elle violait sciemment la loi, malgré les avertissements du gouvernement ; et que la continuation des affaires financières dans le district de Montréal, constituait un grand danger pour le public. C'est là la seule conclusion à laquelle on puisse honnêtement en arriver, après avoir examiné cette correspondance quelque peu attentivement. En 1892 le ministère des Finances s'est aperçu qu'il y avait quelque chose de défectueux dans la direction de la banque. Je suis obligé de dire de quelle manière on en vient à constater ce fait. Cela se trouve clairement exprimé dans une lettre en date du 3 mars 1892, adressée par M. Courtney, sous-ministre des Finances, au sous-ministre de la Justice à Ottawa. Cette lettre se lit comme suit :

Ministère des Finances, 3 mars 1892.

M. Robert Sedgewick, C. R.,
Sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'article 51 de la loi concernant les banques, en vertu duquel les banques ont le droit de mettre des billets en circulation jusqu'à concurrence de leur capital payé et intact, et de vous faire remarquer que la banque Ville-Marie, en vertu des dispositions de la dite loi, a émis des billets variant depuis le mois de juillet dernier, de $330,500 à $470,115. Les rapports de cette banque indiquent un capital souscrit de $500,000, et un capital payé de $479,250. Cette différence entre le capital souscrit et le capital payé, d'après le rapport reçu des actionnaires en date du 31 décembre dernier, paraît être dû à l'annulation d'actions sur lesquelles aucun paiement n'avait été fait, ou d'actions qui n'avaient pas été payées en entier. En examinant le rapport des actionnaires, je trouve l'item suivant : "Parts d'actionnaires en suspens, $93,000". Elles apparaissent toutes comme ayant été payées en entier ; je vois qu'il y a aussi au nom de U. Garand (le caissier), et de W. Weir (le président de la banque), comme fidéi-commissaires, des actions au montant de $135,000. D'après l'article 64, la banque n'a pas le droit de prêter de l'argent sur ses propres actions, mais l'article 65 lui donne un droit privilégié pour ce qui lui est dû sur les actions, et elle peut refuser que ces actions soient transférées tant qu'elles ne sont pas entièrement payées ; mais il faut qu'elles soient vendues dans les douze mois qui suivent l'échéance de la dette. J'ai à vous dire aussi que trente actions de cette banque ont été vendues sur le marché de Montréal, lundi dernier, à 85. Je dois par conséquent vous demander, vu la situation faite à la banque par la cote ci-dessus, et la grande proportion de ses actions en fidéi-commis et en suspens, si le gouvernement ne devrait pas intervenir, et, dans l'affirmative, par quel moyen. Je recevrai avec plaisir une direction générale en cette affaire, le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être, etc,
(Signé) J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des Finances.

Cette lettre signale au ministère de la Justice un fait des plus importants, le fait que, d'après les rapports de la banque, la circulation de ses valeurs semblait dépasser, et dépassait en réalité le capital payé de cette banque, ou les actions appartenant bona fide aux actionnaires. Si on passe maintenant à la page 31 de ce rapport, on voit que quelque temps après, le 29 juillet——

M. BERGERON : Quelle a été la réponse à cette lettre ?

M. MONK : Il n'y eût pas de réponse immédiate. Quelque temps semble s'être écoulé avant la réponse du sous-ministre de la Justice, et le 29 juillet 1892, M. Courtney écrit de nouveau au sous-ministre de la Justice.

Ministère des Finances.
Ottawa, 29 juillet 1892.

A Robt. Sedgewick, Ecr., C.R.,
Sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ma lettre du 3 mars dernier au sujet de la position de la banque Ville-Marie, lettre dans laquelle je vous demandais, vû l'état de la banque, si le gouvernement devait prendre quelque mesure, en vertu de l'Acte des banques, et quelle mesure il devait prendre. Je n'ai pas encore reçu de réponse à ma lettre du 3 mars et il me serait agréable de recevoir votre avis sur cette question sous le plus court délai.

J'ai, etc.,
(Signé) J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des Finances.

Le même jour, M. Courtney, évidemment sur les épines, écrit à M. Weir, président de la banque :

Ministère des Finances.
Ottawa, 29 juillet 1892.

A W. Weir, Ecr.,
Président de la banque Ville-Marie,
Montréal.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous faire observer que, d'après les derniers rapports reçus de votre banque, le capital souscrit est de $370,500 au lieu de $500,000 qu'il était, d'après les rapports précédents, et que le capital payé est de $350,000 au lieu de $479,250.

Il lui fait observer que le capital payé n'est que de $350,000 d'après le rapport.

Je désire aussi attirer votre attention sur l'article 28 de l'Acte des banques qui ne permet de réduire le capital que du consentement du Bureau de la Trésorerie. Comme vous n'avez pas obtenu ce consentement, je vous prierai de vouloir bien expliquer votre conduite en cette affaire. Je serai heureux de recevoir une réponse de vous au plus tôt.

J'ai, etc.,
(Signé) J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des Finances.

M. BERGERON : A-t-on répondu à cette lettre ?

M. MONK : Pas immédiatement, mais un peu plus tard. Toutefois nous constatons que M. Weir a envoyé à M. Courtney une lettre lui transmettant un compte rendu de l'assemblée générale des actionnaires de la banque. Le compte rendu est un peu long, et je ne veux pas perdre de temps à en faire la lecture devant cette Chambre.

M. BERGERON : Quelle date porte-t-il ?

M. MONK : Il est du dernier jour de juillet. Voici ce qu'écrivait le président de la banque :

La banque Ville-Marie,
Montréal, 1er août 1892.

A J. M. Courtney, Ecr.,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

Cher Monsieur,—En réponse à votre communication du 29 du mois dernier, je vous transmets sous ce pli copie du rapport annuel de cette banque où il est fait mention de la réduction du capital.

Je souffre depuis quelque temps de la chaleur excessive et, dès que le médecin me le permettra, j'irai passer une quinzaine aux eaux ; sans cela, j'aurais pu me rendre à Ottawa et m'entretenir avec vous de la question, et je ne doute pas que nous nous serions entendus sur le point de savoir si, dans les circonstances, le consentement du Bureau de la Trésorerie était nécessaire.

Il me semble révoquer en doute la nécessité d'obtenir une autorisation pour réduire le capital.

Je puis dire que je me suis entretenu amicalement de cette question avec l'honorable sir John Abbott, qui semble croire que, les parts des actionnaires n'étant aucunement affectées par cette réduction, puisque le capital distrait appartenait à la banque depuis 1879, c'était plutôt une question de tenue de livres que d'une véritable réduction du capital dans le sens de l'acte.

Notre conseiller en loi étant d'opinion que le capital distrait ne pouvait servir de base pour établir le chiffre de la circulation, il s'agissait de savoir si nous le laisserions paraître dans nos livres, ou si nous l'en bifferions ; et. ayant consulté M. Hague, de la banque des Marchands, et plusieurs autres banquiers, tous se sont prononcés en faveur de la ligne de conduite que nous avons suivie.

Notre conseiller en loi nous a suggéré d'obtenir l'approbation des actionnaires lors de notre prochaine réunion, et de faire la demande suivant la formule contenue dans l'Acte des banques si le gouvernement exigeait que nous obtenions l'autorisation du Bureau de la Trésorerie. En tous cas, je vous prie d'attendre que ma santé se soit améliorée, alors que j'irai à Ottawa conférer avec vous à ce sujet.

Je suis, etc.,

(Signé) W. WEIR,
Président.

M. QUINN : Quelle est la date de cette lettre ?

M. MONK : Elle est du 1er août 1892. Le rapport, qui est un peu long, fait voir que les actionnaires avaient réduit le capital. Bien loin d'avoir le capital payé qu'ils réclamaient, comme il appert au rapport, savoir $479,000, plus de $100,000 avaient été confisqués et paraissaient dans les livres de la banque mais ne faisaient pas parti de l'actif. Afin de faire disparaître le capital, qui n'existait pas en réalité, les directeurs convoquèrent une réunion des actionnaires et le capital ainsi détenu en fidéicommis par la banque fut distrait et le capital véritable de l'institution fut réduit à $350,000. Ensuite, je trouve une lettre de M. Courtney. Elle se lit ainsi :

Je reçois votre lettre du 1er courant au sujet de la réduction du capital de votre banque. Je présenterai un rapport sur cette affaire au ministre des Finances ; mais comme il est présentement absent d'Ottawa, rien ne sera fait, je le suppose, avant son retour.

Cette lettre fut écrite en août 1892. Le document suivant de quelque importance est une lettre du ministère de la Justice à M. Courtney, en réponse à la question dont j'ai déjà parlé. Voici l'opinion du sous-ministre de la Justice, à la date du 19 septembre 1892 :

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une communication de votre ministère relativement à la situation présente de la banque Ville-Marie. Les documents semblent indiquer que la banque a émis plus de papier monnaie que la loi ne l'y autorisait et que, sous d'autres rapports, son état est quelque peu précaire. Toutefois, pour vous renseigner parfaitement sur l'état réel de la banque, et sur le sens de quelques-unes des expressions employées dans les rapports, j'attirerai votre attention sur l'article 86 de l'Acte des banques, et je vous conseillerai de vous procurer le rapport spécial qu'il mentionne. Vous devrez aussi exiger que la banque explique le sens des mots : "parts des actionnaires en suspens" qu'elle vous explique en détail comment il se fait que le caissier et le président de la banque détiennent en fidéi-commis certaines parts. Je vous conseillerai aussi d'examiner si, dans les circonstances, il est prudent ou opportun de laisser des fonds de l'Etat dans la banque en question.

Comme question de fait, le dépôt du gouvernement fédéral fut diminué peu à peu et les deniers de l'Etat furent retirés ; ce qui prouve abondamment ce que je disais en commençant, qu'aucun des gouvernements qui se sont succédés depuis 1892 n'avait une grande confiance dans cette institution. Le 21 septembre 1892 (page 44 du rapport), M. Courtney transmettait le rapport suivant au ministre des Finances :

Cher M. Foster,—Je vous transmets sous ce pli un mémoire concernant la banque Ville-Marie et je le recommande à votre prompte et sérieuse considération. En réalité, la banque n'a presque pas de capital et spécule sur son papier monnaie et sur les dépôts. La "Gazette" de Montréal cote ses parts——

Ici encore le ministère s'est mis en frais de connaître la cote :

—La "Gazette" de Montréal cote ses parts comme suit : acheteurs, 77½ ; vendeurs, 90. Je crois que l'institution devrait fermer ses portes.

Sincèrement à vous,

J. M. COURTNEY.

Telle était la lettre du sous-ministre des Finances qui accompagnait son rapport. On la trouve à la page 45. Je ne veux pas prendre le temps de lire le rapport, mais je ferai observer que ce dernier qui devait inspirer la conduite du ministre des Finances, ne lui conseille pas de mettre la banque en liquidation. Il dit bien que le capital que la banque semblait posséder jusqu'alors était fictif ; que la banque n'avait pas un capital de $497,250, mais qu'il fallait déduire de ce montant une somme de plus de $135,000 de parts que la banque tenait en suspens, ou en fidéicommis, et qui ne devait pas, par conséquent, figurer comme capital payé de la banque. Le rapport mentionne aussi d'autres questions importantes ; il dit que la banque s'était permis de réduire son capital lors d'une assemblée générale des actionnaires, et je puis mentionner ici, puisque cela appert plus loin, qu'à cette assemblée le nombre des actionnaires et le montant des actions représentés n'étaient pas suffisants. Le rapport dit que la banque s'était permis de cette manière singulière, de réduire son capital, sans obtenir l'autorisation du Bureau de la Trésorerie. Enfin, après avoir signalé de légères irrégularités, qui, par elles-mêmes, pouvaient n'avoir pas une grande importance, mais qui ajoutées à d'autres plus graves mentionnées au rapport, démontrent un état de choses

qu'on ne doit pas trouver dans une institution financière bien réglée, il termine ainsi :

Le soussigné, en présence des faits relatés plus haut, a l'honneur de recommander qu'un rapport spécial soit demandé à la banque, en vertu de l'article 86 de l'Acte des banques, et, qu'en sus des renseignements dont parle le sous-ministre de la Justice la banque soit tenue de donner les détails de l'item suivant porté à l'actif, "vingt et une valeurs non comprises ci-dessus", le montant indiqué dans cette colonne étant, pour le mois d'août dernier, de $196,852.60 sur un actif total de $1,495,636.05. Quant au retrait du dépôt du gouvernement fédéral, qui s'élève à $19,000, le soussigné recommande de l'opérer et de fermer le compte. Je recommande aussi de forcer l'institution à se conformer aux dispositions de l'Acte des banques et à demander l'autorisation du Bureau de la Trésorerie pour réduire son capital.

Ce rapport a été signé par M. Courtney le 21 septembre 1892, et sur le verso du rapport on lit la remarque suivante du ministre des Finances :

Approuvé. (Signé) G. E. Foster. Réduisez graduellement le dépôt à $10,000, puis consultez-moi.

Ceci avait lieu en 1892, après que le ministère eût été informé de l'étrange situation de la banque et après la décision prise par le ministère des Finances sur la recommandation du ministère de la Justice. Le 22 septembre 1892, le sous-ministre écrivait au président de la banque :

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis au ministre des Finances la correspondance que nous avons échangée relativement à la réduction du capital de la banque Ville-Marie et je suis chargé de vous apprendre que le ministre des Finances a été avisé que la réduction du capital de la banque doit être ratifiée par le Bureau de la Trésorerie, en vertu de l'article 28 de l'Acte des banques.

Je vous prie donc de vous conformer immédiatement à la loi, vu que l'article plus haut cité impose l'obligation de ce faire dans un certain délai.

Le 22 septembre, le sous-ministre des Finances écrit de nouveau au président de la banque :

Je suis chargé par l'honorable ministre des Finances, en vertu de l'article 86 de l'Acte des banques, de vous demander les relevés spéciaux suivants concernant les affaires de la banque Ville-Marie, dont vous êtes président.

1. Etat indiquant d'où provient et ce que signifie la somme de $93,900 représentant 939 parts désignées comme "stocks des actionnaires en suspens", paraissant dans la liste des actionnaires de votre banque dans le rapport du 19 janvier 1892 ; ce rapport devra mentionner les dates et le sens de ces mots.

2. Etat indiquant tous les détails relatifs aux 1,350 actions ou $135,000 qui paraissent au dit rapport être détenues par U. Garand et W. Weir, en fidéi-commis ; cet état devra mentionner les dates.

3. Etat détaillé donnant toutes les particularités du montant de $196,852.60 porté dans votre rapport du 31 du mois dernier sous l'en-tête "autres valeurs non comprises ci-dessus."

Il me sera agréable de recevoir ces états sous le plus court délai.

Viennent ensuite quelques lettres où ces états sont de nouveau demandés. Puis, le 24 septembre 1892, le président de la banque écrit au sous-ministre des Finances :

Ci-inclus vous trouverez le relevé des item formant le montant de $196,852.60 demandé par votre lettre du 22 courant.

Votre seconde lettre du même jour demandait des détails concernant la radiation d'une partie de notre capital et nous demandait aussi le prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire ratifier cette radiation par le Bureau de la Trésorerie. J'ai dessein de me rendre à Ottawa mardi prochain dans la matinée. S'il vous plaît de me recevoir ce jour-là, veuillez me le laisser savoir lundi prochain, le 26 courant ;

Et il transmettait un état contenant bien des détails inexacts au sujet de cet item de $196,852.60, comme il fut prouvé plus tard. Il reçut une dépêche lui demandant de se rendre à Ottawa, et, le 26 septembre, il écrivait à propos de ce montant considérable de parts en suspens qui jusque-là avait semblé faire partie du capital payé de cette banque :

J'ai reçu votre télégramme et j'irai à Ottawa demain matin. Dans l'intervalle, je vous transmets les autres états demandés dans votre lettre du 22 courant. J'apporte avec moi de plus amples détails, ainsi que l'opinion de notre aviseur légal. L'emploi des mots "stock en suspens" avait été conseillé aux directeurs de la banque Jacques-Cartier, alors que je faisais partie du bureau de direction, en 1879, par l'honorable (aujourd'hui sir John) Abbott comme étant les plus propres à désigner le stock dont la banque avait repris possession. La banque, je n'en doute pas, a encore son opinion écrite. Si, après m'être consulté avec vous et avec l'honorable ministre des Finances, vous croyez toujours qu'il est nécessaire de s'adresser au Bureau de la Trésorerie, je crains fort qu'il ne faille recommencer, le délai étant expiré, car j'avais complètement oublié la limite des trois mois.

Et il transmet un état du stock en suspens qui était en réalité du stock sans valeur confisqué par la banque, ainsi qu'un état du stock détenu par Weir et Garand qui était également sans valeur. Les intéressés semblent s'être rencontrés à Ottawa le 28 septembre 1892, et avoir conclu par écrit leur convention, car nous avons, à la page 66 du relevé, le mémoire suivant :

M. Weir se mettra sans tarder en mesure de réduire le capital à $300,000. Il réduira immédiatement la circulation à ce chiffre. Il a promis de mettre l'actif en état de donner satisfaction au Bureau de la Trésorerie.

Le dépôt du gouvernement sera réduit à $5,000 et ne sera pas augmenté.

Comme la Chambre le remarquera, il fut convenu à cette date du 28 septembre 1892 de réduire la circulation des billets à $300,000. Sans commenter le fait qu'aucune mesure ne fut prise depuis lors pour faire approuver cette réduction du stock par le gouvernement, sur cette seule question de la circulation, la banque fut en faute durant tout ce temps. Je constate que le 30 novembre 1893, la circulation était de $320,000; que le 31 décembre de la même année elle était de $306,870 et que le 31 août 1894 elle était de $320,000 ; que le 31 décembre de la même année elle était de $306,870 et que le 31 août

1894 elle était montée à $311,000. Le 30 septembre de cette année-là elle était rendue à plus de $339,000, et elle a continué à varier depuis lors; mais tous les deux ou trois mois, à peu près, jusqu'en 1894, nous la voyons dépasser la limite fixée entre le gouvernement et les directeurs de la banque en 1892. Pour parler de dates plus récentes, le 31 août 1897, d'après le rapport assermenté fourni par la banque, la circulation était de $335,000 ; le 30 septembre 1897, elle était de $333,000, et le 31 octobre de la même année elle excédait de $48,000, le chiffre alloué. Le 30 novembre 1897, la circulation dépassait la limite convenue. Le 31 janvier 1898, la limite était encore dépassée ; le 28 février 1898, elle l'était de plus de $16,000, et le 31 mars 1898, de plus de $29,000. Le 31 octobre 1898, la circulation dépassait de $32,000 et plus le chiffre fixé par convention spéciale.

Je n'entrerai pas dans d'autres détails, mais je dirai que depuis 1892, à en juger par les rapports assermentés fournis par la banque elle-même au gouvernement la circulation était illégale, au moins durant cinq mois chaque année et dépassait le chiffre auquel le gouvernement avait fixé la circulation régulière des billets de la banque.

On semble n'avoir jamais rien fait pour régulariser ou diminuer le stock. La Chambre verra à la page 98 des documents produits que non seulement l'entente intervenue avec le gouvernement a été violée, mais que celui-ci connaissait cette violation, car par une lettre à la date du 30 octobre 1894, M. Courtney, sous-ministre des Finances, avertit le président de la banque que la circulation a augmenté d'une manière anormale, que cette augmentation est irrégulière et qu'il devra se conformer à la loi sous ce rapport. Puis une lettre de M. Weir explique cette irrégularité disant qu'il avait compris que la circulation pourrait atteindre $350,000 et promettant de la diminuer.

Dans une autre lettre à la date du 3 novembre 1894, le sous-ministre des Finances revient à la charge relativement à l'excédant de la circulation et à l'irrégularité commise lors de la réduction du stock. La Chambre verra combien j'ai raison de dire que la réduction du capital n'a jamais été approuvée, comme elle aurait dû l'être par le Bureau de la Trésorerie, au désir de la loi et du gouvernement.

D'autres communications portent la signature du secrétaire du ministère des Finances; il y a aussi la correspondance échangée entre le sous-ministre et M. Weir au sujet d'autres irrégularités, mais principalement au sujet de la violation par la banque de l'entente intervenue en ne faisant pas régulariser la diminution de son capital et en ne réduisant pas la circulation de ses billets, mais je n'entends pas m'attarder davantage là-dessus. Toutefois, je désire faire observer à la Chambre que pendant ces trois années et jusqu'à l'époque où la banque ferma ses portes, les rapports mensuels étaient toujours en retard. Les documents produits qui montrent bien quels étaient les rapports du gouvernement avec cette institution, établissent aux pages 89, 90, 104, 105, 108 à 118 que le ministère dut constamment demander aux officiers de la banque d'envoyer leur rapport mensuel. A maintes et maintes reprises le ministère dut les avertir que s'ils ne se conformaient pas aux instructions très élémentaires de l'acte des Banques, des mesures seraient prises pour les y forcer, et qu'ils auraient à payer l'amende, mais les autorités de la banque trouvaient toujours un prétexte pour se disculper d'avoir retardé l'envoi de l'état mensuel.

Il est impossible de parcourir cette correspondance, commencée en 1892 et continuée jusqu'à la fermeture de la banque en 1899, sans se convaincre que les officiers des deux administrations—car il serait injuste de prétendre que les ministres sont tenus de voir à ces détails—étaient persuadés qu'il fallait surveiller de près cette banque et que ses affaires étaient en mauvais état. Après l'avènement du présent gouvernement il y eut de nouveaux motifs de surveiller avec le plus grand soin les opérations de cette institution financière. D'abord, les parts étaient réparties entre un petit nombre d'actionnaires dont la réputation d'hommes d'affaires n'avait jamais été bien établie. Puis, à Montréal même, à quelques portes du siège de cette banque, une autre banque beaucoup plus ancienne et plus solide, au capital bien plus élevé, puisqu'il était de $1,200,000, était tombée en déconfiture, et cette faillite était en grande partie due aux avances trop considérables faites à ses directeurs. J'ai nommé la Banque du Peuple.

Une autre irrégularité qui a encore plus contribué à la banqueroute de la banque du Peuple a été l'ouverture de nouveaux comptes en cachette, dans quelques-unes des succursales, et les prêts considérables qui ne furent jamais remboursés. Ces deux circonstances auraient dû porter le ministère des Finances à prêter une attention toute particulière aux affaires de la banque Ville-Marie. Elles auraient dû porter le gouvernement à examiner attentivement la situation de cette banque, qui, possédant un capital beaucoup plus faible, ouvrait partout des succursales et négligeait de respecter la convention particulière intervenue entre elle et le gouvernement, en 1892. Assurément, ces faits auraient dû mettre le gouverenement sur ses gardes et porter le ministère à exercer une plus grande vigilance.

Mais autre chose que la banqueroute de la banque du peuple aurait dû attirer l'attention du gouvernement sur la banque Ville-Marie. Comme je l'ai déjà indiqué, le sous-ministre des Finances surveillait les cotes. Il en parle au ministre en 1892. Plus tard, dans une correspondance, il mentionne le prix que demandaient les vendeurs, et se base à bon droit sur la cote du marché des valeurs à Montréal pour déterminer approximativement la solvabilité de l'institution.

Or, quelle position occupait depuis quatre ans la banque Ville-Marie à la bourse de Montréal? C'est un fait bien connu, d'ailleurs facile à vérifier par ceux qui l'ignoreraient, que, pendant les quatre dernières années, les courtiers refusaient les parts de cette banque pour les vendre. Les courtiers se font transporter les parts de banque dont la vente leur est confiée, mais il n'en était pas ainsi pour les actions de la banque Ville-Marie. Pourquoi ? Parce que les courtiers craignaient de voir la banque fermer ses portes pendant qu'ils auraient en mains les actions qu'ils auraient été chargés de vendre. Le courtier à qui on demandait de vendre de ces actions disait : Je vais chercher un acquéreur ; si j'en trouve un, vous viendrez lui transporter vos parts ; je ne veux pas les avoir un seul instant. Et quelle a été, pendant les quatres dernières années, la position de la banque vis-à-vis la chambre de compensation ? Il existait un étrange état de choses. La chambre de compensation ne recevait pas les chèques acceptés de la banque pour un montant excédant $10,000. Les courtiers ne voulaient pas s'occuper de ces parts, la chambre des compensations refusait à la banque tout crédit dépassant $10,000 garanti par des chèques acceptés. Bien plus, on peut facilement se convaincre qu'en général, parmi le monde de la finance, à Montréal, la banque était considérée comme une institution pourrie. Ceci nous explique pourquoi les victimes de cette institution se recrutent principalement parmi la classe pauvre. Celui qui était au courant des choses de la finance à Montréal, un financier, n'accordait aucune confiance à cette institution. A peu d'exceptions près, les déposants étaient des gens de la campagne et des ouvriers. On se demande si le gouvernement n'aurait pas dû connaître la situation. Il me semble qu'il aurait dû être au courant de cet état de choses. Il me semble qu'il était de son devoir, pendant tout ce temps-là, en premier lieu, de faire respecter la loi, d'empêcher la circulation des billets de dépasser de justes bornes, de faire régulariser la réduction du stock, conformément à l'interprétation donnée à l'acte des Banques par le ministère de la Justice. Je dirai plus : je maintiens qu'il était du devoir du gouvernement, qu'il est toujours de son devoir, de connaître quelle position occupe une banque vis-à-vis le monde de la finance dans un grand centre comme Montréal, quand cette position est celle qu'occupait la banque Ville-Marie. Si M. Courtney accomplissait son devoir en surveillant les rapports mensuels de la banque et les cotes des actions à la bourse de Montréal, il était aussi de son devoir de connaître ce qui était universellement connu à Montréal, à savoir, que la banque n'avait plus aucun crédit, et empêcher celle-ci de continuer ses opérations et d'ouvrir de nouvelles succursales. Quand nous sommes venus à Ottawa porter nos griefs à la connaissance du gouvernement, on nous a demandé ce que pouvait faire celui-ci ; et, si je ne me trompe pas, l'un des membres du cabinet nous demanda, un jour, si le gouvernement aurait pu faire quelque chose, même s'il avait connu ce que personne ne paraissait ignorer. En tous cas, je crois qu'il est indubitable que le Procureur général du Canada aurait pu pousuivre les directeurs de la banque pour avoir transgressé la loi. Cela ne saurait être révoqué en doute. La banque transgressait la loi en mettant en circulation plus de billets qu'elle ne devait en mettre. Je ne parle pas maintenant des autres irrégularités relevées dans les rapports mensuels. La banque transgressait la loi en négligeant de faire approuver la réduction de son capital. Le ministre de la Justice pouvait faire émaner un bref de *fieri facias* pour faire annuler l'acte constitutif de la banque. De telles procédures ont eu lieu à maintes reprises dans la province de Québec. Les membres de la Chambre trouveront dans le 20ème volume de "La Revue Légale" deux ou trois décisions établissant le droit indiscutable du ministre de la Justice, agissant au nom du gouvernement, de prendre des procédures lorsqu'une institution financière de ce genre transgresse la loi. Une de ces causes, si je ne me trompe, concerne la banque de Saint-Hyacinthe.

Sous l'empire de notre code, le procureur général du Canada a un droit indiscutable de prendre des procédures contre toute corporation, principalement contre une banque constituée par un acte du parlement fédéral, pour faire annuler son acte constitutif et la priver de ses franchises. Mais de telles procédures sont inutiles. Il suffit d'examiner la correspondance échangée pour se convaincre que la moindre démarche du gouvernement auprès d'une institution de ce genre suffit pour que cette dernière obéisse aux ordres du gouvernement. Il eût suffi, j'en suis persuadé, que le gouvernement, dans le cours des quatre dernières années, eût demandé aux officiers de l'institution un rapport spécial indiquant, par exemple, en quoi consistait le montant d'un million et plus de dollars de prêts courants. Nous savons aujourd'hui que la plupart de ces prêts étaient fictifs. Si cet unique renseignement eût été demandé, les directeurs auraient abandonné la partie et discontinué d'ouvrir des succursales. Il eût suffi au gouvernement de déclarer aux directeurs de la banque qu'ils ne pourraient pas ouvrir de nouvelles succursales tant qu'ils n'auraient pas régularisé leur position. Ils n'auraient pas pu ouvrir ces succursales dans le but évident de filouter la population. Nous savons aujourd'hui en quel état était l'actif de la banque, nous savons que celle-ci était foncièrement pourrie. On se demande naturellement comment elle se maintenait et c'est ici le passage le plus sombre du récit, car il est établi aujourd'hui que la banque s'est maintenue au moyen de deux ou trois stratagèmes. En premier lieu, la Cham-

bre se rappelle que la circulation des billets ne devait pas dépasser $300,000. On pourra me reprendre si je fais erreur, mais je ne crois pas me tromper en disant que jusqu'aujourd'hui plus de $515,000 de billets en circulation ont été rachetés, ce qui prouve que la circulation était anormale et frauduleuse. Voilà comment, grâce à une circulation illégale de plus de $200,000, la banque a pu poursuivre ses opérations. En outre, les directeurs spéculaient. La déposition du comptable nous démontre que la spéculation était l'un des moyens employés pour continuer les opérations de la banque.

M. R. LEMIEUX (Gaspé) : Que mon honorable ami me permette de dire un mot,—*je ne désire pas l'interrompre,—mais il sait* probablement que la déposition du comptable, Ferdinand Lemieux, a été prise *ex parte* ?

M. MONK : Oui.

M. LEMIEUX : Et que les directeurs, ni leurs défenseurs n'étaient présents quand fut prise la déposition ?

M. MONK : Oui, je sais que la déposition a été prise *ex parte*, mais ce que je veux établir par cette déposition ce sont des faits qui ne sont guères contestés. Voici, par exemple, une de ses déclarations :

Du consentement des directeurs, la banque spéculait sur les valeurs pour des sommes considérables, surtout sur les actions du C.P.R., du Dominion Cotton Mills, de la Coloured Cotton Company, de la Compagnie du Gaz de Montréal, de la Compagnie des Tramways de Toronto, et de la Compagnie de chemin de fer de Duluth. On cherchait par ces spéculations à réaliser des bénéfices pour payer les dividendes.

Puis, il décrit le mode d'opérer ces spéculations. Je ne veux pas ennuyer la Chambre par la lecture de cette déposition qui est sincère et qui a tous les caractères de la vérité. L'infortuné comptable de la banque a depuis été condamné.

Il déclare que les rapports fournis par la banque sont entièrement inexacts. Sans doute, nul blâme ne s'attache au gouvernement de ce fait ; mais il n'en est pas moins vrai que ces états financiers sont inexacts. On dressait ces états à la fin du mois comme au hasard, et ils n'étaient nullement vérifiés; ils étaient, au contraire, systématiquement faux, chose qu'il importe de noter.

Venons-en, maintenant, à la circulation et aux succursales de la banque ; car voilà la question qui intéresse surtout les députés qui ont dû s'occuper du sort des malheureux déposants, M. Lemieux ajoute :

Dans les succursales, les dépôts atteignaient un chiffre supérieur à celui des prêts ou de l'escompte. L'excédent des dépôts était transmis immédiatement au bureau principal. Les instructions données aux gérants des succursales, et cela au su de tous les directeurs, portaient qu'ils devaient recevoir autant de dépôts que possible et faire le moins d'escompte possible. Plusieurs gérants de succursales avaient reçu des directeurs la promesse d'une augmentation de traitement, s'ils réussissaient à obtenir un certain montant de dépôts. S'il n'y avait pas eu un chiffre aussi élevé de dépôts dans les succursales, la banque n'eût pas été en mesure de continuer ses opérations.

Ainsi, voilà des gérants de banque qu'on envoyait dans les districts ruraux dans le voisinage de Montréal et dans les faubourgs de la ville, où il se trouve tant d'ouvriers, avec instructions de percevoir autant de dépôts que possible et de faire le moins d'affaires possible, et pour stimuler leur zèle, on leur promettait une augmentation de traitement ; on leur disait que leur rémunération serait proportionnée au chiffre du butin qu'ils pourraient faire ; puis le comptable en question nous déclare que, sans l'adoption de ce système, la banque eût été impuissante à poursuivre ses opérations.

Or, quel fut le résultat de ce système d'escroquerie organisée—car je ne saurais lui donner une autre appellation—escroquerie, pratiquée au détriment de pauvres gens, ignorants pour la plupart, demeurant dans les centres ruraux et dans la ville de Montréal ? Le résultat est qu'au moyen de ce genre d'escroquerie, les gérants se procurèrent d'énormes sommes d'argent dans des localités où il paraîtrait impossible d'en obtenir autant. Ainsi, à Maisonneuve, la banque établit une succursale en 1899 ; le chiffre des dépôts y était de $17,000 et celui des affaires de $12,000. En 1898, l'on établit une succursale à Saint-Louis du Mile-End, faubourg de Montréal ; le chiffre des dépôts y était de $31,000, et celui des affaires, de $4,000, le reste avait été transmis à Montréal. A Ormstown, on installa une succursale en 1898 ; le chiffre des dépôts y était de $30,000, et celui des affaires de $8,000. En mai 1898, la banque ouvrit une succursale au carré Chaboillez, dans la division électorale du député de Sainte-Anne, de Montréal (M. Quinn). Ici, elle fit un énorme butin : le chiffre de ses dépôts dans cette succursale, s'élevait à $44,500 et celui de ses affaires à $4,000, à peine assez pour payer un simple employé de la banque. Or, tout cet argent avait été envoyé au bureau principal. A Marieville, l'on établit une succursale en juin 1897, le chiffre des dépôts y était de $70,000, et celui des affaires de $4,000. L'établissement de la succursale de Longueuil date de 1897 ; il y avait $43,000 de dépôts, $2,000 d'escompte et la balance de $41,000 avait été expédiée à Montréal. La succursale de Chambly fut établie en décembre 1896 ; le chiffre des dépôts s'élevait à $39,000 et celui des affaires à $9,000. A Papineauville, la banque établit une succursale en 1896 ; elle y comptait près de $70,000 de dépôts et $10,000 d'escompte. A Nicolet, le chiffre des dépôts était de $70,000, et celui de l'escompte, de $30,000. A L'Epiphanie, les dépôts atteignaient le chiffre de $98,000, et l'escompte celui de $35,000. A Lachine, dans mon propre comté, il y avait $60,000 de dépôts et $35,000 d'escompte. A

Saint-Laurent, les dépôts s'élevaient à $65,000 et les affaires à $37,000.

Or, tout cela indique que le but des directeurs, en établissant successivement toutes ces succursales, surtout dans le cours des quatre années dernières, était de prélever de l'argent, afin de maintenir la banque à flot et de faire le moins d'affaires possible. On serait porté à croire qu'une banque ayant tant de succursales—car je ne les ai pas toutes mentionnées—aurait dû compter parmi les clients de son bureau principal, un grand nombre de déposants; tandis que, de fait, les dépôts ne s'y élevaient qu'au chiffre de $110,000, les comptes à découvert atteignaient le chiffre de $105,000 et les prêts courants, celui de $900,000, et encore une grande partie de ces prêts étaient-ils faux.

En pareilles circonstances, le gouvernement doit donc se demander sérieusement s'il n'est pas de son devoir de mûrement peser tous ces faits, afin de décider s'il ne convient pas de venir au secours de ces pauvres gens, si indignement spoliés; oui, spoliés, c'est bien le mot. Le gouvernement a estimé qu'il était de son devoir d'intenter des poursuites contre les coupables. Eh bien! de ces tristes procès il s'est dégagé un fait saillant: c'est que cette banque était dans un complet désarroi financier et que non seulement les directeurs, mais encore les fonctionnaires violaient sciemment la loi. Ces poursuites ont abouti à la condamnation de plusieurs individus. Je ne m'attarderai pas à relater les dépositions des témoins, au cours de ces procès; il suffit de faire observer que de toute cette masse de preuves il se dégage un fait d'une évidence absolue; c'est que nombre de pauvres gens dans notre district ont été tout simplement volés. En pareilles circonstances, il est du devoir du gouvernement, il me semble, de prêter une oreille favorable à la prière de ces déposants, dont le nombre s'élève à près de 3,000, et de faire une enquête approfondie sur toute cette affaire, dans le but de venir au secours de ces malheureux et de les arracher ainsi, dans une certaine mesure, à l'indigence. Il y a actuellement, à la tête des affaires de la banque, trois liquidateurs capables, dignes de toute la confiance du gouvernement, et qui seraient en mesure de lui fournir, sans grands frais, des renseignements bien plus circonstanciés que je n'ai pu le faire moi-même. Que le gouvernement se donne la peine de se renseigner à fond auprès des liquidateurs sur les circonstances de cette désastreuse faillite, et il se convaincra qu'il est de son devoir d'intervenir dans cette affaire. Après tout, il ne s'agit point ici de prétention de droit strict; et ces déposants ne réclament point à ce titre l'aide de l'Etat, mais bien à titre de victimes d'un désastre. L'état vient au secours des infortunées victimes des inondations; il a secouru, si je ne me trompe, les mineurs des districts de Cassiar et de Stikine; il accorde de l'aide aux immigrants, des subventions aux

voies ferrées. Il est quelquefois du devoir du gouvernement de venir au secours d'infortunes comme celle que nous déplorons en ce moment. J'ignore s'il existe quelque précédent, mais, si je ne me trompe, avant l'établissement de la confédération, le gouvernement de la province du Haut-Canada est venu, dans des circonstances spéciales, au secours d'une banque, au bénéfice des malheureux créanciers de cet établissement. Je ne saurais dire précisément l'initiative prise alors par le gouvernement du Haut-Canda; mais le fait a été signalé par nombre d'intéressés, et j'ajoute que, pour mon compte, je ne possède pas un dollar valant dans cette banque.

A tout événement, le gouvernement, j'espère, mettra cette requête à l'étude et fera une enquête approfondie sur cette affaire; puis, s'il lui est possible de venir au secours de ces pauvres gens, m'est avis qu'il est de son devoir de le faire; d'autant plus que pareille catastrophe ne se répétera probablement jamais, cette faillite étant de nature tout à fait exceptionnelle. La correspondance déposée sur le bureau prouve que le gouvernement porte une certaine responsabilité à cet égard, et en pareilles circonstances, j'espère qu'il sera en mesure de venir au secours de ces malheureux.

M. L. A. CHAUVIN (Terrebonne): Comme secondeur de la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), je concours dans les idées qu'il a exprimées au sujet des malheureux déposants de la banque Ville-Marie. Puisque le gouvernement se propose de soumettre, pendant la présente session, une loi pour amender la législation sur les banques, c'est donc la preuve que cette législation a besoin d'être revisée. L'expérience acquise dans le cas de la banque Ville-Marie surtout, a dû l'éclairer sur la nécessité qu'il y a d'exercer un contrôle plus efficace que celui qui a existé par le passé, sur ces institutions.

Nous n'avons pas ici de banque d'Etat comme en France. En France la petite épargne a ce qu'on appelle les bons sur l'Etat. Elle dépose dans les banques de l'Etat, et là on peut dire comme on le fait au Canada, mais avec beaucoup plus de raison: "c'est sûr comme la banque," puisque c'est le gouvernement qui garantit les dépôts.

Nous avons bien ici les caisses d'épargne postales, mais pourquoi le gouvernement n'agrandirait-il pas cette institution, et ne permettrait-il pas aux gens pauvres, aux petits fermiers, aux personnes qui ont de modestes épargnes, de déposer leur argent dans les banques postales établies sur un meilleur pied, en donnant un intérêt aussi élevé que celui accordé dans les banques d'Etat ordinaires. Par ce moyen on donnerait une plus grande sécurité à l'épargne populaire.

Dans notre pays—je parle surtout de la province de Québec—on a confiance dans l'Etat. Je ne viens pas prêcher ici l'Etat.

Providence, mais je dis qu'on a confiance dans le secours de l'Etat. On a cru bien à tort que ces banques étaient des banques d'Etat, quand ce n'étaient que des institutions privées. On a eu certainement raison de se fier au concours de l'Etat, parce que ce dernier contrôle les banques, même les institutions privées, au moyen de la loi des banques et des rapports que ces institutions doivent adresser tous les mois au gouvernement. Comme l'a prouvé si bien l'honorable député de Jacques-Cartier, le peuple a cru que ces dépôts étaient garantis. C'était une erreur! et le réveil a été terrible.

Mais il y a plus dans ce cas-ci: la petite épargne a été réellement trompée, parce que le gouvernement n'a pas exercé le contrôle comme la loi l'oblige de le faire.

Il a été prouvé que les rapports faits étaient incorrects et faux; que le gouvernement savait que la banque agissait en violation de la loi, et, depuis 1892, il ne l'a pas empêchée de violer ainsi la loi.

Pour ce qui regarde la banque Ville-Marie, il me semble que le gouvernement doit faire quelque chose pour réparer les malheurs arrivés. Le gouvernement a pris des procédures criminelles contre les coupables—la justice est vengée; mais l'épargne populaire n'a pas reçu les argents qui lui ont été pris dans cette malheureuse affaire. Le gouvernement qui se vante de ses millions et qui se dit si riche, ne pourrait pas faire un meilleur emploi de ses surplus que de venir au secours des malheureux déposants de la banque Ville-Marie, en leur donnant le trop plein de son trésor. Je crois, que dans les circonstances, la loi: " Suprema lex, salus populi," trouve ici son application. Des actes frauduleux ont été commis, et il ne reste qu'à recourir au gouvernement et à lui demander de venir au secours de ces infortunés qui ont perdu leur avoir par suite des malversations commises par une administration criminelle et grâce à la négligence des gouvernements qui n'ont pas eu la main assez ferme, qui n'ont pas eu l'œil assez ouvert ou qui ont manifesté trop d'indulgence pour cette institution. Le devoir du gouvernement est de réparer ce désastre et de venir au secours de la petite épargne, laquelle, comme l'a si bien dit l'honorable député de Jacques-Cartier, est surtout celle qui a le plus souffert: la petite épargne dans les campagnes et dans les villes. Ce sont les petits et les pauvres qui ont souffert et c'est le devoir du gouvernement de venir à leur secours.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : M. l'Orateur, si l'on tient compte de la grande détresse où la faillite de la banque Ville-Marie a jeté nombre de pauvres gens, il n'y a, certes, pas lieu de s'étonner que l'honorable député (M. Monk) ait cru devoir saisir la Chambre de cette question. Toutefois, à la fin de son discours, il s'est placé à un point de vue quelque peu différent de celui qu'il avait adopté au début, pour faire valoir les prétentions des déposants. Le gouvernement, par le passé, nous a-t-il dit, est venu au secours des victimes de l'inondation ou de l'incendie, ou autres désastres, et en pareilles circonstances, il est de notre devoir, a-t-il ajouté, de venir en aide à ceux qui ont souffert de si grandes pertes, par suite de la faillite de la banque Ville-Marie. Si l'on envisage la question à ce point de vue, je me garderai bien d'exprimer d'avis au sujet de l'initiative que le gouvernement jugera à propos de prendre à l'avenir ; mais lorsque l'honorable député essaye d'étayer sa cause sur la prétendue négligence apportée par le gouvernement dans l'accomplissement de son devoir, je ne saurais me ranger à cet avis aussi facilement qu'il le fait. Il importe donc de bien définir, tout d'abord, la responsabilité du gouvernement. Il ne faut pas oublier que les banques ne sauraient être autre chose que des institutions privées faisant affaires avec le public. Le gouvernement, il est vrai, entoure ces institutions de sauvegardes exceptionnelles et exerce un contrôle plus qu'ordinaire sur leurs opérations financières, et tout cela au grand bénéfice du public ; mais, pour le coup, on ne prétendra pas que, parce qu'il établit des sauvegardes exceptionnelles, certain contrôle sur les banques, il assume la responsabilité de leur administration. Tout ce que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents, dans leur sagesse ont été en mesure de faire, se résume à exiger de ces banques qu'elles dressent et publient les états de leurs opérations financières. Ces renseignements sont livrés à la publicité par tout le pays, pour l'édification de ceux qui s'intéressent à ces affaires ; mais on aurait bien tort de conclure de là que le gouvernement en agissant ainsi, assume une responsabilité quelconque. L'Etat s'efforce surtout de protéger les porteurs de billets de banque, et cela se comprend, puisque l'on permet aux banques de fournir une forte partie de la monnaie fiduciaire du pays. Les affaires de la banque Ville-Marie, la chose ne saurait faire doute, avaient été fort mal administrées depuis quelques années, et les récentes révélations, comme l'a fait observer l'honorable député, ont prouvé que cette banque était un véritable bourbier. La sagesse est toujours le fruit de l'expérience et l'honorable député lui-même est bien mieux renseigné aujourd'hui sur le désarroi des finances de la banque qu'il ne l'était, l'année dernière; il est bien plus en mesure d'en parler, à la lumière des révélations de ces derniers mois, révélations qui nous ont appris bien des choses que nous ignorions auparavant au sujet de ces transactions, ou au moins qu'il nous eut été impossible de connaître d'une façon aussi circonstanciée que aujourd'hui. La circulation est protégée par le fonds d'assurance et par les dépôts que les différentes banques sont tenues de verser dans la caisse fédérale. Il importe d'observer ici que les por-

teurs de billets n'ont pas éprouvé de pertes, par suite de la déconfiture de la banque, et les stipulations de la loi à cet égard sont amplement suffisantes. Bien que la banque eût abusé de l'émission de ses billets et que leur circulation dépassât la limite fixée par la loi, ils ont tous été remboursés, quand ils ont été présentés, et les détenteurs de ces billets n'ont rien perdu ou ne sont pas exposés à subir de pertes. Naturellement, le remboursement de tous ces billets à même l'actif de la banque a pour effet d'aggraver davantage la situation des malheureux déposants. Ces catastrophes nous offrent un utile enseignement dont il faut savoir tirer profit, et puisque le projet de loi tendant à la réforme de la législation sur les banques doit venir sur le bureau dans quelques jours, nous serons en lieu d'établir certaines prescriptions à cet égard ; mais je dois avouer que toute législation semble impuissante à prévenir pareils abus.

Tant qu'il y aura des caissiers, des commis et des directeurs de banques décidés à conspirer ensemble pour frauder le public, il n'y a pas de loi au monde qui les en puisse empêcher. Le gouvernement a établi des caisses d'épargne où les pauvres gens peuvent en toute sécurité déposer leurs économies, et si ces malheureux déposants eussent placé leur argent dans ces caisses, bien qu'ils eussent perçu un intérêt moins élevé, ils auraient été à l'abri du danger ; mais l'on ne saurait prétendre que le gouvernement est responsable des transactions des banques qui n'entrent pas dans la catégorie de ces caisses d'épargne. Non, maintenant que l'état déplorable des finances de la banque Ville-Marie nous est révélé, l'honorable député n'est pas justifiable de conclure de là que tout le monde le savait, ou pouvait le savoir, il y a quelques mois. La plupart des faits signalés se rattachent à des transactions qui datent de 1892, époque à laquelle mon prédécesseur (M. Foster) dirigeait le ministère des Finances; mais je tiens à ce qu'il soit bien entendu, qu'à mon avis, on ne saurait, à bon droit, lui imputer à crime ces événements. Il a aussi été question du rapport de M. Courtney, recommandant de fermer les portes de la banque; or, si l'on tient compte d'un autre rapport dressé par ce monsieur à la même époque, l'on voit qu'il ne proposait pas de fermer la banque, puisqu'il n'avait pas le pouvoir de le faire. Il conseillait tout simplement au gouvernement de clore son compte avec la banque. Voilà la seule interprétation légitime de la pensée de M. Courtney, et je dois ajouter en toute justice pour mon prédécesseur que, bien qu'il n'ait point clos son compte avec la banque, il donna instruction de réduire de temps à autre la somme placée au crédit du gouvernement dans cette institution, et à la fin, le dépôt de l'Etat y était fort peu élevé.

Comme mon honorable ami, au commencement de son discours, nous a cité des lettres et des discours de M. Courtney, il me permettra bien de porter à la connaissance de la Chambre un autre rapport que M. Courtney, à ma prière, m'a adressé le 29 de janvier 1900. Le voici:

On a dernièrement appelé l'attention sur le rapport dressé par le soussigné, en l'automne de 1892, sur la banque Ville-Marie, et l'on a demandé pourquoi l'on n'avait pas signalé de nouveau au ministre des Finances la situation de la banque, immédiatement avant sa faillite.

Il ne saurait y avoir de doute sur le délabrement des affaires de la banque, à l'époque où le rapport fut soumis au ministre, en 1892 ; mais, d'après les méthodes ordinaires employées dans l'analyse des rapports de la banque, sa situation financière, en apparence, s'était graduellement améliorée et se trouvait bien plus forte en juin 1899, qu'elle ne l'était en 1892, pourvu, toutefois, que ses rapports fussent exacts et sincères. Telle était aussi l'opinion du public, puisque, d'après la mercuriale publiée dans les journaux, ses actions qui étaient cotées à 70-73 en 1895, avaient haussé jusqu'à 93 en 1897 et s'étaient maintenues à environ 90 en 1899.

Le passif immédiat de la banque (billets de banque, dépôts remboursables à demande, dépôts du gouvernement), en mai 1892, s'élevait à $570,585. Pour faire face à ces engagements, elle avait un actif immédiatement réalisable de $170,434, soit 29 pour cent. En 1899, son passif s'élevait à $502,391, et l'actif de réalisation facile était de $408,997, soit près de 80 pour 100.

En outre, les dépôts faits par le public et remboursables après avis, avaient subi, de mai 1892 à juin 1899, un accroissement de $694,098, tandis que les prêts courants n'accusaient, pour la même période de temps, qu'une augmentation de $369,639, preuve que la situation de la banque avait bénéficié de cet écart.

L'actif compris sous la rubrique : "autre actif", de $332,934 qu'il était, était descendu à $284,702, preuve que la banque avait réussi à réaliser en partie cette catégorie d'actif.

En pareilles circonstances, il n'y avait nullement lieu de signaler spécialement à l'attention du ministre la situation de la banque, pourvû, toujours, que les rapports fussent exacts. Ces rapports étaient la seule source où le ministère pouvait se renseigner, afin de se former une opinion sur l'état de la banque.

J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des Finances.

24 janvier 1900.

En toute justice pour M. Courtney, je devais porter ce rapport à la connaissance de la Chambre, afin qu'elle comprît bien pourquoi il n'avait pas jugé nécessaire d'appeler l'attention du ministre des Finances sur la situation de la banque. Mon honorable ami (M. Monk) nous a dit de quelle réputation jouissait cette banque dans le monde de la finance, et je ne doute nullement de l'absolue exactitude de ses affirmations à cet égard. Toutefois, je le prierai de considérer quelque peu le revers de la médaille. Supposons que le ministre des Finances, prêtant l'oreille aux rumeurs qui circulaient au sujet de la situation financière de la banque, eût pris une attitude de nature à faire tomber cette institution dans le discrédit public, qu'en eût-il résulté? Sans doute, la banque eût immédiatement fait faillite, puis l'on serait venu nous dire qu'elle aurait pu se maintenir si le gouvernement ne l'avait

pas fait tomber dans le discrédit. Provoquer la déconfiture d'une banque, en exprimant publiquement une opinion basée sur de simples rumeurs touchant sa situation financière, quand bien même les fonctionnaires de l'Etat croiraient ces rumeurs fondées, c'est là une démarche dont tout ministre ou sous-ministre des Finances doit hésiter à assumer la responsabilité. Je demanderai donc à mon honorable ami (M. Monk) de bien étudier cet aspect de la question. Il n'y a pas lieu de s'opposer à cette motion ; et quant à la demande de tenir compte de la situation de ces déposants, pour mon propre compte, je lui donnerai toute l'attention voulue et prierai mes collègues d'en faire autant.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à des dix heures et quarante-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 3 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Conformément à l'avis donné, j'avais l'intention de proposer qu'à l'avenir, les affaires du gouvernement eussent la priorité les mercredis, mais je crois que la journée de demain devrait être laissée aux simples députés. Lorsque j'ai donné cet avis de motion, j'avais lieu de croire que l'on terminerait mercredi dernier une discussion importante commencée depuis quelque temps, et que plusieurs bills dont sont chargés de simples députés subiraient une autre lecture. Cette discussion n'est pas terminée, mais j'espère qu'elle le sera demain et que plusieurs bills pourront subir une autre lecture et être renvoyés aux comités. En conséquence, je propose que la motion soit modifiée de la manière suivante :

Que les questions du gouvernement aient la priorité les mercredis, immédiatement après les interpellations, à dater de mercredi, le 11 du courant, inclusivement, jusqu'à la fin de la session.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—SERVICE DES VOYAGES.

M. McDOUGALL : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'aimerais demander quelques renseignements au gouvernement. Je vois dans le *Herald* de Sydney-nord un entrefilet relatif au service des trains sur le chemin de fer Intercolonial, lequel est ainsi conçu :

Il est entendu que le nouveau service des trains commencera dans les premiers jours d'avril. Outre le train express actuel, il y aura un train express entre Sydney et Halifax. Le train express actuel arrivera et partira aux mêmes heures qu'aujourd'hui, mais il y aura un train express qui partira de Sydney à 11 heures de l'avant-midi, et de Sydney-nord à 11.45, pour Halifax, n'arrêtant qu'à Grand-Narrows, Orangedale et Point-Tupper, Antigonish, New-Glasgow et Truro. Le même train express quittera Halifax à la même heure que celui de Sydney, arrivant en ce dernier endroit à 10 heures du soir. Ce train ne doit prendre que dix heures pour parcourir la distance qui sépare Halifax de Sydney.

Ce service, nous ne saurions en douter, sera approuvé par le public, et sera de beaucoup préférable au service de nuit. Un wagon restaurant sera attaché à ce train, de sorte que les arrêts que l'on fait aujourd'hui pour prendre les repas n'existeront plus.

Je demanderai à l'honorable ministre des Chemins de fer, si les renseignements sont exacts. Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de prendre des moyens pour améliorer le service des voyageurs, service qui est aujourd'hui des moins satisfaisants? Presque chaque jour, les trains sont en retard, et il existe beaucoup de mécontentement parmi les voyageurs. Le ministre, j'aime à le croire, est en état de donner à la Chambre l'assurance qu'il y aura immédiatement des améliorations.

Je pourrais ajouter que si l'on n'a pas déjà décidé de faire le changement, toute amélioration que l'on fera devrait être faite avant l'époque où l'on met ordinairement en vigueur l'horaire du service d'été. On apporte toujours trop de retard à le mettre en vigueur. Il n'est guère mis en vigueur avant que les jours commencent à décroître, ce qui n'est pas du tout raisonnable. Il devrait l'être le plus tard au mois de mai.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il ne m'a pas été donné d'entendre tout ce que l'honorable député vient de dire ; mais je comprends qu'il parle de quelque article de journal disant que l'on prépare de nouveaux arrangements qui constitueront une amélioration du service actuel des voyageurs entre Halifax et Sydney-nord. Je ne saurais parler aujourd'hui des détails avec certitude ; mais je puis déclarer à l'honorable député et à la Chambre que j'ai étudié sérieusement la question, que j'ai été en correspondance suivie sur le sujet avec les fonctionnaires du chemin de fer, et que nous pourrons faire, en ce qui concerne le service des voyageurs, les heures et autres choses, des arrangements tout à fait satisfaisants pour les intéressés dans cette partie du service de l'Intercolonial.

LIEUTENANT-COLONEL WHITE.

M. PRIOR : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je me propose d'attirer l'attention de la Chambre sur certaine correspondance déposée hier sur le bureau de la Chambre, relativement à la destitution du lieutenant-colonel W. W. White, commandant du 30e bataillon, Guelph.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : La destitution?

M. PRIOR : Oui, il a été nommé pour suivre un cours d'officier d'état-major, puis son nom a été retranché de la liste. L'honorable ministre peut, s'il le veut, éluder le point en question au moyen de subtilités, mais, à mon avis, ça été une destitution. C'est un cas qui prouve, à mon avis, à tout événement——

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A l'ordre !

M. PRIOR : Comme se prolongeront sans aucun doute quelque peu mes remarques, j'allais vous dire, M. l'Orateur, que j'ai l'intention de terminer en proposant la motion ordinaire demandant que la séance soit levée.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député est dans son droit, mais je doute fort qu'il soit opportun de soulever cette question, qui n'est pas urgente, et d'interrompre une discussion importante que la Chambre est désireuse de terminer. Je suggérerais à mon honorable ami de ne pas retarder la besogne, mais d'ajourner cette question à un moment plus opportun.

M. PRIOR : Je ne saurais partager l'opinion du très honorable premier ministre. A mon avis, c'est une question très urgente, dont la discussion est remise depuis environ deux ou trois semaines. Cette Chambre a ordonné la production de documents au commencement de la session, et n'eût été le retard apporté par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, ils auraient été produits longtemps avant aujourd'hui, et la discussion serait maintenant finie. Il est possible que le débat sur le budget continue encore deux semaines, et, à mon avis, il s'agit ici d'une question de la plus grande importance, que l'on devrait discuter immédiatement.

La correspondance prouve—à mon sens, du moins—que lorsqu'il s'agit de faire des nominations, le ministre de la Milice et de la Défense s'occupe beaucoup des principes politiques des candidats, et que l'on a commis une injustice criante envers un officier très capable et très méritant de la milice canadienne. Je serai en mesure de prouver, je crois, de manière à satisfaire tous les hommes bien pensants, que l'on a porté un rude coup à la base même de notre système de milice, et je suis convaincu qu'à moins que le ministre de la Milice et de la Défense, ou le premier ministre ne donne l'assurance que l'on suivra à l'avenir, relativement à la nomination des officiers un système différent de celui qui existe aujourd'hui, ou qui semble exister, au ministère de la Milice, il sera bientôt presque impossible de trouver un homme indépendant, ayant le respect de soi-même, qui consente à accepter une commission dans la milice.

J'espère que les honorables membres de la Chambre, sans distinction de parti, écouteront patiemment ce que j'ai à dire aujourd'hui—j'espère qu'ils écouteront mieux qu'ils ne le font ordinairement lorsqu'il s'agit ici de questions de milice—mais, vu que la correspondance est un peu longue, je la parcourrai aussi rapidement que possible.

Avant de lire la correspondance, je ferais peut-être mieux de dire que le cours d'état-major a été établi au collège militaire de Kingston par le ministre de la Milice et de la Défense dans le but de rendre certains officiers compétents à faire partie de l'état-major. Tous ceux qui appartiennent à notre milice ont accueilli cette idée avec joie, et je dirai que le général Hutton a été le premier officier qui ait jugé à propos de porter l'instruction militaire à un degré supérieur à celui qu'elle avait atteint dans le passé. Le 16 janvier de cette année, le major général Hutton a écrit ce qui suit au sous-ministre de la Milice et de la Défense :

Je soumets à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, à titre de renseignement, les noms des officiers suivants que je me propose d'envoyer au collège militaire royal pour y suivre un cours d'instruction de quatre mois sur les devoirs des officiers d'état-major :

Lieutenant capitaine MacLaren, 13ème bataillon.
Lieutenant-colonel Hodgins, R.O.
Lieutenant-colonel Allen Jones, 8ème Carabiniers Royaux ; lieutenant-colonel White, 30ème bataillon.
Lieutenant-colonel Roy, D.O.C.
Lieutenant-colonel Vince, "Brighton Engineers."
Major Galloway, 14ème bataillon.
Major Mutton, Q.O.R.
Major Chinic, R.C.R.I.
Capitaine Carpenter, R.C.R.I.
Capitaine Crathern, 3ème Batterie de campagne de Montréal.
Capitaine Sharples, 8ème Carabiniers Royaux.

(Signé) E. T. H. HUTTON, Maj.-gén.,
Commandant la milice canadienne.

Sur l'original de cette lettre, je vois que le nom du colonel White, du 30e bataillon, et celui du colonel Vince, des "Brighton Engineers," ont été biffés par le ministre de la Milice et de la Défense, et que les mots "Je ne recommande pas White et Vince" ont été écrits sur ce document, et signés "F. W. Borden, ministre de la Milice et de la Défense."

Cette lettre a été soumise à l'officier général commandant. La lettre du général Hutton a été écrite le 16 janvier, et le ministre a rayé les deux noms le 24 janvier.

Puis vient une copie d'un télégramme reçu par le colonel White du chef d'état-major :

Ottawa, le 16 janvier 1900.

Lieutenant-colonel White, Guelph, Ont.

Etes-vous prêt à suivre le cours donné aux officiers d'état-major ? Ce cours commencera le 1er de février ; il durera quatre mois.

CHEF D'ETAT-MAJOR.

Le 17, le lendemain, le colonel White, très fier d'avoir été choisi pour suivre un cours de cette nature, a répondu qu'il acceptait ; il a aussi écrit pour demander quels seraient les devoirs à remplir, quel logement il aurait, quel uniforme il porterait, etc. Il commença immédiatement à faire des préparatifs pour quitter son commerce, car il est dans le commerce, et il est très difficile pour la plupart des hommes d'abandonner leur commerce pendant quatre mois. Le 22 juin, il reçut la lettre suivante, signée par le chef d'état-major :

Au lieutenant-colonel White,
O. C. du 30ème bataillon, Guelph.

Monsieur,—J'ai l'honneur, par ordre du major général commandant, de vous annoncer que vous avez été choisi pour suivre un cours d'instruction sur les devoirs d'officiers d'état-major, sous la direction du commandant du collège militaire royal de Kingston.

Il vous sera accordé une allocation de $2.50 par jour pendant que vous suivrez les cours, et vos frais de transport de Kingston, aller et retour, vous seront payés. L'officier commandant du district militaire No 1 a reçu instruction de vous fournir une demande de transport.

Vous vous présenterez au commandant du collège militaire de Kingston à 10 heures de l'avant-midi, le 1er de février prochain.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) B. H. VIDAL, lieutenant-colonel.
Pour le chef d'état-major.

Je dirai que le colonel White n'a jamais demandé la nomination. Il a été très étonné lorsqu'il en a reçu la nouvelle, mais il a été choisi parce que l'officier général commandant savait parfaitement qu'il était apte à remplir la position. Le général avait sans aucun doute vu au ministère de la Milice les rapports envoyés par l'officier commandant du district, et, sans aucun doute aussi, il avait examiné personnellement et soigneusement la conduite du colonel White au camp, ainsi qu'aux manœuvres de Toronto. On se demandera peut-être : L'officier général commandant a-t-il obtenu l'approbation du ministre de la Milice et de la Défense, avant que le colonel White et les autres officiers fussent avertis qu'ils devaient suivre ce cours? Je dirai tout de suite que je ne crois pas qu'il l'ait obtenue ; de fait, j'ignore s'il ne l'a pas obtenue. Et je ne crois pas, non plus, qu'il fût nécessaire pour lui de l'obtenir, bien que, à mon avis, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense ait dit qu'il l'attendait. L'officier général, à mon sens—et je crois que c'est l'avis de tous les officiers de la milice qu'il y a en cette Chambre—est le seul homme capable de dire si un officier est apte ou non, à occuper une haute position comme celle-là. Règle générale, le ministre de la Milice et de la Défense ne saurait le dire, bien que je ne veuille pas parler ici du ministre actuel, car il a servi pendant un grand nombre d'années. Toutefois, le ministre de la Milice et de la Défense ne possède pas ordinairement les qualités requises pour dire si un officier est apte ou non, selon ses connaissances militaires, à occuper une certaine position.

Tout en parlant ainsi, je partage tout à fait l'opinion du très honorable premier ministre qui, l'autre jour, en réponse à une question que j'avais soulevée, relativement au général Hutton, a dit que le ministre de la Milice et de la Défense doit incontestablement être le chef du ministère, et que l'officier général commandant doit se considérer comme relevant du ministre. Mais je suis aussi d'avis que l'officier général commandant devrait être autorisé à choisir les meilleurs hommes qu'il peut trouver pour occuper toute position qu'il désire donner. Je ne crois pas que le ministre de la Milice ait plus raison d'intervenir à propos de questions de discipline ou du choix des titulaires de situations de cette nature, qu'en a un colonel lorsqu'un capitaine désire nommer un sergent pour suivre un cours, ou prendre soin d'une section.

Ensuite, le colonel White a reçu d'Ottawa, un télégramme en date du 26 janvier :

Ottawa, Ont., 26 janvier 1900.

Au lieutenant-colonel White.

Je regrette que l'on ait désapprouvé le choix que l'on avait fait de vous pour suivre un cours d'état-major ; j'envoie une lettre.

CHEF D'ETAT-MAJOR.

Naturellement, le colonel White fut très surpris de recevoir ce télégramme, car il avait fait tous ses préparatifs pour abandonner son commerce et aller passer quatre mois à Kingston. Le 26 de janvier, le même jour, le chef d'état-major semble avoir écrit à l'officier commandant du district où demeurait le colonel White :

(Du chef d'état-major à l'O. C. D., D. M. No 1.)

Ottawa, le 26 janvier 1900.

Au lieutenant-colonel White, 30ème bataillon.

Monsieur,—Le major général commandant m'a chargé de vous donner instruction de prévenir l'officier mentionné à la marge, que son nom a été retranché de la liste des officiers qui ont reçu l'ordre d'aller suivre le cours d'état-major, à Kingston, parce qu'il a récemment pris une part active à la politique en parlant publiquement, ce qui l'empêche de suivre le cours que doivent suivre ceux destinés à faire partie de l'état-major général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) HUBERT FOSTER, colonel.
Chef d'état-major.

Le 27, le lendemain, le colonel White, il va sans dire, a écrit pour demander pourquoi

cette lettre lui avait été envoyée. Voici sa lettre:

(Du lieut.-colonel White au chef d'état-major.)

Quelph, Ont., le 27 janvier 1900.

Monsieur,—J'ai été très surpris de recevoir de vous, hier, un télégramme m'informant que l'on avait biffé mon nom de la liste de ceux qui doivent aller suivre un cours à Kingston. Je n'ai pas reçu cet après-midi, la lettre dont vous me parlez.

J'ai fait des dépenses considérables et je me suis donné beaucoup de peine pour arranger mes affaires afin de pouvoir partir, et, après tout cela, on retranche mon nom de la liste pour des raisons que je ne saurais m'expliquer.

Je suis sûr d'avoir mérité cette nomination si l'accomplissement de mes devoirs compte pour quelque chose, et je suppose que c'est parce que le major général Hutton connaissait ce que j'avais fait qu'il m'a choisi, et que le ministre de la Milice a sanctionné ce choix, ainsi que le démontre clairement l'ordre de la milice. Je demande instamment que l'on me permette de suivre le cours et que l'ordre de la milice ne soit pas annulé.

Je n'ai parlé du télégramme qu'à un ami. Si je tiens compte des nombreuses félicitations que j'ai reçues de toutes les parties de la province, l'on sera très désappointé et très mortifié lorsque l'on apprendra cette nouvelle, tout comme je le suis moi-même.

J'aime à croire qu'il est encore temps de rectifier toute erreur.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. W. WHITE, lieut.-colonel,

Commandant du 30ème Carabiniers de Wellington.

Je dirai que le colonel White n'a pas raison de prétendre qu'il démontrait clairement d'après l'ordre de la milice que le ministre de la Milice avait sanctionné sa nomination. Autrefois, tous les ordres de la milice devaient être sanctionnés par le ministre; mais le général Hutton a établi un nouveau système. Il avait deux séries d'ordres: ceux que, à son avis, le ministre devait voir et qu'il lui faisait sanctionner, et ceux qu'il n'était pas nécessaire, d'après lui, de montrer au ministre. Il s'agit ici d'un ordre du général Hutton lui-même. Il n'est que naturel, il me semble, que le colonel White se soit senti blessé de ce procédé, après toutes les dépenses qu'il avait faites et toute la peine qu'il s'était donnée pour se préparer à aller suivre ce cours. Quand bien même il n'aurait pas eu les qualités requises, d'après le ministre de la Milice, il me semble que de toute façon, on lui aurait montré beaucoup plus de bienveillance en lui permettant de suivre le cours, qu'en le traitant de cette manière.

Le 29 de janvier, le chef d'état-major a adressé une autre lettre au colonel White:

Le 29 janvier 1900.

Monsieur,—Le major général commandant m'a donné instruction de vous dire, en réponse à votre lettre du 27 du courant, que la raison pour laquelle on a retranché votre nom de la liste des officiers choisis pour suivre le cours d'état-major, est qu'on lui a présenté que, récemment, vous vous êtes occupé activement de politique.

M. PRIOR.

Le major général croit qu'il n'est pas de l'intérêt du service public que l'on emploie dans l'état-major des officiers qui s'occupent activement de politique, et que, en conséquence, il n'est pas à propos de les former spécialement pour ces positions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) HUBERT FOSTER, colonel,

Chef d'état-major.

Il y a quelque chose d'extraordinaire au sujet de cette lettre. Le colonel Vidal l'avait d'abord signée, mais ce nom a été effacé et remplacé par celui du colonel Hubert Foster. Je ne saurais expliquer pourquoi l'on a agi ainsi. Le colonel Vidal est dans la même division. Naturellement, l'officier général commandant prend sur lui de dire que l'on a agi ainsi envers le colonel White pour cause politique. Mais je le demande à tout homme raisonnable: Croit-il que le général Hutton ou le colonel Foster auraient osé alléguer une raison de cette nature dans une lettre adressée à un officier, si le ministre ne lui eût pas ordonné de le faire, ou s'il n'eût pas compris que le ministre désirait la chose ainsi?

M. BERGERON: On l'a autorisé à le faire.

M. PRIOR: Oui, on a dû l'autoriser d'une manière ou d'une autre. Il est absurde de penser qu'un homme de cette situation aurait apporté une raison comme celle qui est donnée ici, à moins que le ministre de la Milice ne l'eût autorisé à le faire? Mais ni le général Hutton, ni le colonel Foster ne s'occupent de politique. Ils ne connaissent rien des affaires politiques. D'abord, tous les généraux que nous avons eus ont trouvé que la pire des choses contre laquelle ils avaient à lutter, était la politique, et le général Hutton, je le sais, désirait beaucoup que les nominations fussent faites indépendamment de toute influence politique quelconque.

La lettre dit: "on l'a prévenu que vous vous êtes occupé activement de politique." Qui a fait cela? Est-ce le ministre de la Milice qui a recommandé la chose à l'officier général commandant, ou est-ce quelqu'un qui l'a dit au ministre de la Milice? L'officier général commandant n'était pas à Ottawa à cette époque, de sorte qu'il est impossible que ce soit le ministre de la Milice qui ait averti personnellement le général; S'il l'a fait, il a dû le faire soit par lettre, ou par l'entremise d'une autre personne. Je ne croirai jamais que le général ait fait cela de son propre mouvement.

La lettre suivante porte la date du 29 janvier, et vient de l'officier commandant du district n° 1; elle est adressée au colonel White. Elle est ainsi conçue:

(De l'O. C. D., D. M. No 1, London, Ont. Au colonel W. W. White, commandant du 30ème bataillon, Guelph, Ont.)

London, Ont., le 29 janvier 1900.

Monsieur,—Le major-général commandant m'a chargé de vous annoncer que l'on a retranché

votre nom de la liste des officiers qui ont reçu l'ordre de suivre le cours d'état-major à Kingston, et cela, parce que vous avez, récemment, pris une part active à la politique en faisant des discours en public, ce qui empêche qu'on inscrive votre nom sur la liste des officiers choisis pour suivre un cours d'état-major général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. W. HOLMES, lieut.-colonel,
O. C. D., D. M. No 1.

C'est la première fois que l'on parle de discours publiés. " La seule occasion, dit le colonel White, que je puisse me rappeler avoir parlé, c'est au banquet de l'exposition des animaux gras à Guelph, le 7 septembre." On lui demande alors de répondre à la santé de l'armée et de la marine. Le reporter du *Globe*, l'organe officiel du parti libéral, était assis vis-à-vis du colonel White. Si vous vous donnez la peine de parcourir le compte-rendu du banquet publié dans le *Globe*, vous y verrez que le reporter ne dit pas que le colonel White a parlé de politique. Je crois que les honorables membres de la gauche, en tout cas, diront comme moi, que si le colonel White avait parlé un peu dans ce sens, le reporter aurait pris la chose en note et l'aurait publiée dans son journal. Le reporter ne dit pas qu'il a été question de politique, mais le colonel White dit qu'il a attiré l'attention sur la manière peu satisfaisante dont les journaux français parlaient de la guerre du Transvaal. En parlant de l'armée et de la marine, il avait parfaitement le droit de dire cela. C'est la seule chose qu'il se rappelle avoir dite. Il n'a pas fait allusion au ministre de la Milice, ni au gouvernement, ni à la politique, mais il a signalé à l'attention la manière dont la presse française parlait de la guerre du Transvaal. J'ignore si l'influence du ministre des Travaux publics (M. Tarte) est pour quelque chose dans cette insulte faite au colonel White, mais il est étrange que dans *La Patrie* du 28 décembre, il a paru un article contenant le paragraphe suivant:

Il n'y a que quelques jours, un tory de l'endroit, le colonel White, à un banquet donné à Guelph, a dit dans son discours qu'il y avait au Canada des gens aussi déloyaux que les Boers, et que très probablement, l'Angleterre serait bientôt obligée de faire disparaître l'élément français dans la province de Québec.

Voilà ce que *La Patrie* a écrit, et l'on dirait, je le soupçonne beaucoup, que cet article n'a pas été étranger à la conduite tenue par le ministre de la Milice et de la Défense envers cet officier. Permettez-moi de dire, d'abord, que *La Patrie* s'est trompée du tout au tout. Jamais le colonel White ne s'est servi d'expressions comme celles-là. Nous pouvons nous adresser à un grand nombre de personnes qui étaient alors présentes et qui attestent qu'il n'a rien dit de semblable.

Relativement à l'allégation portant qu'il s'est occupé de politique d'une manière agressive, je dirai seulement que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a écrit au colonel White une lettre disant qu'il le considérait comme un conservateur conséquent et honorable ; et l'on me dit que cet honorable député est un peu fâché de la façon dont l'on a traité le colonel White. Tous ceux qui connaissent le député de Wellington-nord diront, je crois, qu'il n'essaierait pas de protéger le colonel White si ce dernier avait parlé contre le parti ministériel.

La lettre que je désire maintenant lire à la Chambre est une réponse envoyée par le colonel White :

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 29 du courant en réponse à celle que je vous ai écrite deux jours auparavant. Dans votre lettre, vous dites que la raison pour laquelle mon nom a été retranché de la liste des officiers choisis pour suivre un cours d'état-major, c'est que l'on a prétendu que j'avais récemment pris une part active à la politique.

Je regrette profondément que l'ont ait agi si promptement d'après ces représentations, sans me fournir, soit directement, soit indirectement, l'occasion d'y répondre. Je crois sincèrement que cette accusation n'est pas fondée, car bien que je puisse admettre que je suis conservateur et que j'ai appuyé mon parti, je n'ai pris publiquement, depuis quelques années, aucune part aux élections, et jamais je n'ai parlé de politique, dans aucune assemblée ou réunion publique.

Vous m'obligerez beaucoup en me donnant les détails de ces fausses représentations, et en me faisant connaître les noms de ceux qui les ont faites. J'espère que vous le ferez en justice pour moi qui ai été choisi pour suivre le cours d'état-major.

(Signé) W. W. WHITE, lieut.-colonel.
Commandant du 30ème bataillon.

A mon avis, c'est là une lettre digne, comme vous en attendriez d'un homme comme le colonel White. Il demande simplement qu'on le traite avec équité et justice, et qu'on lui fasse connaître les noms de ses accusateurs. On me dit que jusqu'à présent, on ne lui donné aucune réponse lui disant qui avait porté cette accusation.

La lettre suivante a été envoyée par le général Hutton au sous-ministre de la Milice ; elle porte la date du 31 janvier :

Au sous-ministre de la Justice et de la Défense.

Les officiers qui doivent suivre le cours d'état-major ont été choisis parmi ceux que j'ai rencontrés et qui, d'après moi, seraient aptes à suivre le cours en question ; et parmi les officiers que les commandants de district ont recommandé, après qu'on les eût priés de faire un choix.

Nous voyons donc que ce choix n'a pas été fait au hasard, que ces officiers ont été choisis par le général Hutton parce qu'il les connaissait personnellement, parce qu'il les avait vus à l'œuvre, et aussi parce qu'ils étaient recommandés par les officiers qui les connaissaient mieux encore par les officiers commandants des districts où ils demeuraient et avaient leurs bataillons.

Je vois à la date du 31 janvier, un mémoire adressé au sous-chef et venant du secrétaire particulier de l'honorable ministre. Voici ce mémoire :

(Mémoire pour le sous-ministre.)

Le ministre désire que vous avertissiez le major-général que tous les noms des officiers

proposés pour le cours d'état-major doivent être soumis au ministre et approuvés par lui avant qu'il leur soit permis de suivre le cours.

Ayez la bonté de vous aboucher à ce sujet avec le major-général commandant de la milice.

Le sous-chef a soumis ce mémoire à l'officier général commandant, et ce dernier l'a renvoyé au sous-chef avec la remarque suivante :

Je serai heureux de me conformer aux désirs de l'honorable ministre.

Voici maintenant une lettre des plus extraordinaires écrite le 1er février au colonel White par le colonel Foster, chef d'état-major :

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 30 du mois dernier, j'ai reçu instruction du major-général commandant de vous informer que l'honorable ministre a retranché votre nom de la liste des officiers choisis pour suivre le cours d'état-major au collège militaire de Kingston, parce que, dernièrement, vous avez pris une part active à la politique en faveur de l'opposition.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) HUBERT FOSTER, Colonel.
Chef d'état-major.

Nous voyons par cette lettre que le chef d'état-major a fait l'assertion que le nom du colonel White avait été retranché d'après l'ordre du ministre. L'officier général affirme que c'est d'après l'ordre du ministre de la Milice et de la Défense, et, naturellement, le chef d'état-major doit dire que c'est d'après l'ordre du général. Or, il me semble que des pourparlers ont dû avoir lieu entre le ministre de la Milice et de la Défense et le chef d'état-major, que ce dernier a dû donner à entendre que c'était là le désir du ministre. Je le demande encore : L'officier général commandant oserait-il faire un énoncé de cette nature, s'il ne croyait pas qu'il fût fondé ? Mais, M. l'Orateur, ce monsieur est officier impérial, il est parfaitement indépendant, et il en est ainsi du colonel Foster. Ils peuvent retourner en Angleterre ; l'un d'eux y est déjà retourné. Aucun de ces deux officiers n'est redevable au ministre de la solde qu'il reçoit, ni autrement, et je ne crois pas que le général Hutton eût assumé cette responsabilité, s'il n'avait pas été autorisé à le faire. La confiance implicite que l'on doit reposer dans la parole d'un officier de l'empire est une des plus grandes sources où l'empire puise la force nécessaire pour diriger et gouverner les troupes, les troupes composées de blancs et celles formées d'indigènes, dans les pays conquis, et la population de ces pays. C'est là une des plus grandes sources de la force de l'empire britannique. Un membre de cette Chambre dira-t-il que le général Hutton, qui a reçu les plus grands honneurs de la reine, qui l'a créé A.D.C. de Sa Majesté, pourrait se rendre coupable d'une semblable mesquinerie, pour des raisons de rancune personnelle, et qu'il aurait écrit une lettre comme celle-là si le ministre de la Milice et de la Défense ne l'eût autorisé à le faire ? Plus que cela, M. l'Orateur, cet officier a quitté le pays, et il est impossible d'aller lui demander quels sont les faits. Nous pouvons seulement nous fonder sur la connaissance que nous avons de la conduite qu'il suivrait probablement, en qualité d'officier de l'empire. Il n'est plus ici. Mais je dois dire qu'à l'époque où il a écrit ces lettres, il ignorait qu'il serait absent du pays; il ne songeait pas du tout à quitter le Canada.

Cette lettre prouve aussi, M. l'Orateur, qu'il existe un état de choses des plus extraordinaires. Elle dit que le colonel White a pris part à la politique en faveur de l'opposition. La seule conclusion à laquelle nous puissions arriver, c'est que s'il avait pris part à la politique en faveur du gouvernement, l'on n'aurait pas dit un seul mot ; mais comme il est conservateur, et que, à leur avis, il a pris part à la politique en faveur de l'opposition, il doit être frappé. Je demanderai s'il est juste que l'on intimide des officiers de la milice et qu'on les oblige à appuyer le parti, quel qu'il soit, qui est au pouvoir, s'ils ne veulent pas être traités comme le colonel White et d'autres l'ont été. Il est très étonnant, à mon avis, que l'on se mêle de la conduite des officiers lorsqu'ils ne sont pas en uniforme. La première chose qui arrivera, c'est que l'on établira dans la milice un régime de terreur comme celui qui existe aujourd'hui dans l'administration civile, où la moitié des fonctionnaires craint d'aller voter à une élection, de peur que l'on ne croie qu'ils votent contre le parti au pouvoir. Il s'agit ici évidemment de l'exercice de l'influence contre les aptitudes.

Voici une autre lettre adressée par le major général au sous-ministre de la Milice et de la Défense, le 2 février 1900:

Relativement à votre mémoire du 31 du mois dernier et du choix que j'ai fait du capitaine E. E. F. Taylor, des Gardes à pied du Gouverneur général, pour l'envoyer suivre le cours d'état-major qui commence au collège militaire royal, je me permets de faire observer, pour la gouverne de l'honorable ministre, que l'on a tenu compte, autant que possible, des droits de tous les districts militaires. Il est très difficile, dans les circonstances actuelles, de trouver des officiers d'élite pour occuper des positions dans l'état-major et auxquels le cours doit vraisemblablement être avantageux. J'ai choisi moi-même les officiers et, pour faire ce choix, je me suis basé sur ce que je les connaissais personnellement et sur les recommandations des commandants de districts. Le capitaine Taylor a été chaleureusement recommandé et, d'après ce que je connais personnellement, il peut faire un excellent officier d'état-major. En outre, il y a quatre vacances ; de sorte que l'on peut utiliser les fonds pour cet officier. Je le recommande donc et j'espère que l'on n'empêchera pas la réalisation de mon projet.

Le ministre avait inscrit ici une note:

Non approuvé, pour les raisons déjà données.

(Signé) J. W. B., M. M. et D.

M. PRIOR.

Puis, le général continue:

Conformément aux désirs de l'honorable ministres, les noms des lieutenants colonels White et Vince ont été retranchés de la liste des officiers que j'avais choisis pour suivre le cours d'état-major, et cela, parce qu'ils ont pris une part active à la politique.

Puis, il fait l'énoncé:

J'approuve tout à fait l'objection soulevée par le ministre, pour cette raison que des officiers qui prennent une part active à la politique ne devraient pas être choisis pour le cours d'état-major, ou pour des positions éminentes dans l'état-major général canadien, sauf lorsque la chose est inévitable, ou lorsqu'elle est opportune dans l'intérêt public.

Les deux officiers mentionnés ont été avertis en conséquence.

(Signé) EDW. T. H. HUTTON, M. G.,
Commandant de la milice canadienne.

A cela, l'honorable ministre a jugé à propos de mettre la note suivante :

Ce n'est pas le cas. Les raisons données en ce qui concerne le lieutenant-colonel White, c'est qu'il est trop âgé, qu'il a été retranché de la liste du service actif, et qu'il est impotent. Quant au lieutenant-colonel Vince, son nom figure sur la liste de la réserve.

(Signé) F. W. B.

Le 3 février, le colonel White écrit ce qui suit au ministre de la Milice:

Guelph, Ont., 3 février 1900.

Au ministre de la Milice, Ottawa.

Monsieur,—Ayant été choisi par le major-général, commandant, pour suivre le cours des officiers d'état-major au collège militaire royal de Kingston, et ce choix ayant été approuvé par vous et publié dans les " Ordres de la Milice ", je ne puis comprendre que vous ayez fait rayer mon nom pour les raisons données, savoir : qu'on vous a informé que, tout récemment, j'ai pris une part active à la politique, dans les intérêts de l'opposition. Je nie catégoriquement cette accusation et d'après ce qu'on m'a fait entendre ici, je crois que les libéraux respectables de la localité la nieraient aussi et demanderaient ma réinstallation, mais je ne crois pas devoir leur demander ce service pour obtenir justice. Même en admettant que j'ai pris une part active à la politique, je ne reconnais à aucun gouvernement le droit de baillonner nos soldats citoyens ou de leur dicter leurs opinions politiques. J'admets qu'un homme en uniforme et en service doit laisser la politique de côté, et toute infraction, sous ce rapport, tombe sous le coup des Ordres et Règlements de la Reine et de l'Acte de la Milice. Si mon cas doit servir de précédent, la grande majorité de nos officiers seront rayés des cadres et je ne doute pas que le plus grand nombre, se voyant lésés dans leurs droits civiques, préfèreront démissionner.

Je ne tiens pas à faire de l'agitation politique avec cette affaire. Je demande justice et je veux être réinstallé sur la liste de ceux qui doivent suivre ce cours. Je n'ai parlé de l'affaire qu'à trois de mes amis, dont deux sont des libéraux en vue. Ils sont indignés et ils auraient agi immédiatement, si je ne leur avais pas dit que je vous écrirais. Je ne puis pas croire, monsieur, que me connaissant et ayant à cœur les intérêts de la milice, vous ayez agi ainsi sans avoir été grossièrement trompé sur mon compte et mis sous une fausse impression. Je m'adresse donc à vous pour faire réparer immédiatement cette erreur, dans l'intérêt de la milice.

(Signé) W. W. WHITE, lieut.-colonel,
Commandant le 30ème bataillon.

Voilà, à mon sens, la lettre d'un homme aux idées élevées. Il se montre justement jaloux de ses droits et donne un démenti catégorique à l'accusation d'avoir pris une part active à la politique. Je ne doute pas que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) puisse être mis au nombre des libéraux respectables de cette partie du pays et il se peut qu'il était un de ceux que le lieutenant-colonel White dit s'être montrés indignés. Je suis de l'avis du colonel White (et j'espère que tout le monde partagera cette opinion), quand il dit qu'aucun gouvernement n'a le droit de dicter leurs opinions politiques aux membres de notre milice.

La lettre suivante est aussi datée du 3 février, et elle est adressée au major-général commandant, par le sous-ministre de la Milice:

Ottawa, 3 janvier 1900.

Le major-général commandant de la milice.

J'ai reçu instruction du ministre de la Milice et de la Défense de vous faire savoir que dans une lettre officielle écrite par le colonel Foster, d'après nos instructions, et adressée au lieutenant-colonel White, ce dernier a été informé que la raison donnée par le ministre pour rayer son nom de la liste de ceux qui avaient été recommandés pour suivre le cours destiné aux officiers d'état-major, au collège militaire royal de Kingston, était que, dernièrement, il avait pris une part active à la politique, dans les intérêts de l'opposition.

Je demande à l'honorable ministre de la Milice de bien écouter le reste de cette lettre:

Je dois aussi vous informer que la raison donnée dans cette lettre pour expliquer la décision du ministre est tout à fait erronée et de nature à créer une fausse impression, et comme le ministre est informé que le colonel Foster vous a rapporté ce qui a eu lieu, il ne comprend pas que vous lui attribuiez la raison que vous lui avez attribuée.

Le ministre avait déclaré au colonel Foster que le nom du lieutenant-colonel White avait été rayé, parce qu'il ne possédait évidemment pas les aptitudes nécessaires, puisque tout dernièrement on avait dû lui retirer le commandement du 30ème bataillon, vu la durée de ses états de service, son âge avancé et ses infirmités.

Le ministre ne comprend pas que vous n'ayez pas donné les vraies raisons de la décision qu'il a prise, pour en donner une toute différente et inexacte. Il me demande de vous faire part de son désir que la lettre écrite d'après vos instructions soit retirée et qu'une autre soit adressée au lieutenant-colonel White, l'informant des vraies raisons données par le ministre.

(Signé) L. F. PINAULT, lieut.-col.,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

M. QUINN: A qui cette lettre était-elle adressée?

M. PRIOR: Elle est du sous-ministre de la Milice au major-général commandant—le général Hutton.

La lettre suivante est datée du 7 février et se lit comme suit:

7 février, 1900.

Monsieur,—Dans une lettre précédente, vous avez été informé que votre nom avait été rayé de la liste de ceux qui étaient recommandés pour suivre le cours des officiers d'état-major au collège militaire " parce que vous aviez pris une part active à la politique, dans l'intérêt de l'opposition ". J'ai reçu instruction du major-général commandant de vous informer que cette lettre vous a été envoyée par erreur et doit être considérée comme retirée.

Le ministre de la Milice et de la Défense considère que ce cours doit être réservé pour de plus jeunes officiers, et c'est pour cette raison qu'il a ordonné que votre nom fut rayé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) HUBERT FOSTER, Colonel.
Chef d'état-major.

Au lieut.-colonel W. W. White,
Guelph, Ont.

A-t-on jamais vu rétraction plus complète. On prétend que la première lettre a été envoyée par erreur; c'est pour se conformer à la lettre du sous-ministre que le général Hutton a écrit cela. Il ne l'aurait jamais fait, si on ne lui avait pas donné instruction de le faire. L'autre lettre est du ministre de la milice au lieutenant-colonel White, et porte la date du 7 février 1900:

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 3 courant et je m'empresse de relever deux ou trois erreurs qu'elle contient, erreurs involontaires, je veux le croire. Je n'ai pas approuvé la liste qui a été publiée.

Cela est exact, le ministre n'a pas approuvé cette liste.

Elle ne m'a jamais été soumise, le général commandant étant sous l'impression qu'il était inutile de me la communiquer.

Deuxièmement, je ne me suis pas opposé à ce que votre nom restât sur la liste pour des raisons politiques. Les raisons que j'ai données sont, premi(rement, que vous n'aviez plus de commandement actif, ayant dépassé la limite d'âge. Deuxièmement, que vous étiez, à mon avis, un peu vieux, pour suivre un cours comme celui-là; et troisièmement, que vous étiez malheureusement estropié par la perte d'une partie de la main.

Ce sont là les raisons que j'ai données, et elles ne se limitaient pas à votre cas.

Je reconnais avec plaisir que je vous crois un officier très capable et très utile ; mais je crois aussi qu'il nous arrive tous les jours une foule de jeunes officiers auxquels le cours qui se donne au collège militaire royal sera d'un plus grand avantage qu'à vous, au point de vue de l'intérêt de la milice, puisque vos services actifs ont pris fin.

J'espère que vous partagerez ma manière de voir et j'ai la conviction d'avoir agi dans cette affaire dans l'intérêt de la milice en général.

Votre tout dévoué,
(signé) W. F. BORDEN.

Lt.-col. White,
Guelph, Ont.

M. FOSTER: Cette lettre se trouve-t-elle parmi les documents produits?

M. PRIOR.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Non ; elle a été oubliée, mais je vais la faire produire.

M. PRIOR: J'ignore si elle se trouve avec les documents produits, mais elle est parmi ceux qui m'ont été remis, et maintenant elle se trouve produite. C'est une copie de l'original et j'espère que l'honorable ministre ne nie par l'avoir écrite.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Pas du tout.

M. PRIOR: Analysons un peu cette lettre du 7 février. L'honorable ministre dit qu'il n'a pas approuvé la liste. J'admets cela. Il dit ensuite:

Je ne me suis pas opposé à ce que votre nom restât sur la liste, pour des raisons politiques.

Quand un ministre fait une déclaration comme celle-là, je suis tenu de l'accepter, mais d'un autre côté, je dois m'en rapporter aussi à ce que je vois et à ce que je lis. Que peut-il y avoir de plus clair que ce passage de la letttre du major général:

Votre nom a été rayé de la liste des officiers . . . . par l'honorable ministre pour la raison que, tout dernièrement, vous avez pris une part active à la politique dans l'intérêt de l'opposition.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Je suis convaincu que l'honorable député ne cherchera pas à mettre à ma charge des manquements qui ne me sont pas attribuables ; or, cette lettre a été écrite d'après les instructions du major général commandant.

M. PRIOR: Certainement; toutes les lettres sont envoyées de cette manière.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Je n'ai eu connaissance de cette lettre que plusieurs semaines après qu'on l'eut envoyée.

M. PRIOR: Je veux bien croire l'honorable ministre; la chose est possible; mais je ne crois pas avoir dit qu'il l'avait vue. Je vais la citer en entier:

1er février, 1900.

Monsieur,—En réponse à la vôtre du 30 du mois dernier, je suis requis par le Major commandant en chef de vous informer que votre nom a été biffé, par l'honorable ministre de la Milice, de la liste des officiers choisis pour suivre le cours d'état-major au collège militaire Royal de Kingston, sous prétexte que vous auriez pris récemment une part active à la politique de l'opposition.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) H. FOSTER, colonel,
Chef d'état-major.

Lieut.-colonel W. W. White,
Guelph, Ont.

Le chef d'état-major n'a certes pas le droit d'envoyer aucun rapport, sans en avoir reçu l'instruction du général commandant, et quand il est ainsi autorisé, il écrit toujours: " D'après les instructions du général commandant." Avant que j'aie fini d'expliquer

cette correspondance on verra qu'on avait raison de prendre cette précaution.

Toute l'affaire se trouve réduite à une question de véracité entre le ministre de la Milice et le major général commandant ; je laisserai à la Chambre le soin de se prononcer sur ce point. On a entendu la lecture des documents, et la Chambre et le pays décideront en qui il vaut mieux placer sa confiance. Le ministre dit aussi que le colonel White était un officier très utile et très capable. Il ne devait pas l'ignorer en effet, puisque pendant plusieurs années cet officier a commandé un des plus beaux régiments du Canada. Mais examinons les raisons qu'il donne pour avoir rayé le nom du colonel White. Il dit d'abord :

Le lieutenant-colonel White n'a plus de commandement actif.

Je regrette de dire que cela n'est pas exact, puisqu'en réalité, le lieutenant-colonel White avait encore le commandement de son régiment quand il a été invité à aller suivre le cours.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je demande pardon à l'honorable député, si je l'interromps ; à titre de militaire, de gentilhomme et de membre du parlement, il ne doit pas tenir à défigurer les faits. En réalité, le lieutenant-colonel White était encore le commandant de son bataillon, mais l'honorable député n'ignore pas qu'il avait été averti que son commandement prenait fin à une certaine date, qui était très rapprochée. Je ne puis pas donner la date exacte, mais c'était quelques jours plus tard, de sorte que le lieutenant-colonel White était virtuellement en non activité.

M. PRIOR : Ce sont là des arguties.

M. l'ORATEUR : A l'ordre!

M. PRIOR : Le colonel White avait encore virtuellement le commandement de son régiment.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je puis ajouter que j'avais prolongé de deux ans le délai après lequel le colonel White devait être mis en non activité.

M. FOSTER : Cela s'est fait dans beaucoup de cas.

M. PRIOR : Il est possible que le ministre ait prolongé son commandement, mais il était encore en service actif. C'est le 16 janvier qu'on a offert au colonel White de suivre les cours et c'est le 3 février qu'il a été retraité, comme on peut le voir par les ordres de la milice.

Bien plus, sur cette même liste se trouve le nom d'un officier, mis à la retraite depuis quelques mois. Le colonel Hodgins, ci-devant commandant des Gardes à pied du Gouverneur général était en retraite depuis le mois d'octobre dernier, et il n'en a seulement pas été question.

M. MONTAGUE : Est-il resté sur la liste ?

M. PRIOR : Oui, et il a suivi le cours, de sorte que le ministre ne peut pas se servir de cet argument. La deuxième raison qu'il donne c'est que le colonel White est trop âgé. On a dit dans les journaux et ailleurs qu'il a soixante ans, tandis qu'il n'en a que 55. Il s'en manque de cinq ans, qu'il ait atteint ce qu'on croit être la limite d'âge.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il a 57 ans.

M. PRIOR : Il m'écrit lui-même qu'il n'a que 55 ans.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : On constate par les archives du département qu'il est âgé de 57 ans. Il est né en 1843.

M. PRIOR : Il doit le savoir ; il était présent à sa naissance.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : D'après les archives, il est né le 4 octobre 1843.

M. PRIOR : C'est votre prétention, mais j'ai ici la déclaration écrite du colonel.

M. FOSTER : Le ministre doit le savoir.

M. PRIOR : S'il le sait, je n'ai rien à ajouter. Le colonel White peut bien être né en 1845, mais il lui restait quatre ans de service à faire. Voici un extrait de la Canada Militia Gazette qui dit du colonel White :

C'est au colonel White que le 30e régiment doit, en grande partie, d'avoir fait si bonne figure dans les "concours militaires canadiens." Une année il a fourni douze équipes. Il est membre du comité de l'Association de tir d'Ontario et vice-président de l'Association de tir du Canada ; il est aussi président du comité exécutif et n'a jamais manqué d'assister à ces concours avec un bon nombre de membres de son bataillon.

La brillante situation qu'occupe le 30ième bataillon, est un témoignage flatteur en faveur des services signalés rendus par cet officier qui prend sa retraite et qui laisse un cadre complet d'officiers presque tous très compétents. Il a été désigné par le major général Hutton pour suivre les cours d'officiers d'état-major au collège militaire royal de Kingston, comme preuve de l'appréciation de ses services.

M. McNEILL : Le colonel White a dix ans de moins que le général Roberts.

M. COCHRANE: Ils enlèveraient le commandement à lord Roberts s'il était tory.

M. PRIOR : Ce même journal publie en même temps un portrait du colonel White, et lui donne 55 ou 59 ans; il est difficile de trouver un homme aux formes plus athlétiques. Il est vigoureux, plein de feu, actif et de plus, d'après ce qu'on me dit, l'officier qui lui succède n'est que de deux ans moins âgé que lui.

Une VOIX : Et il est loin de paraître aussi fort au physique.

M. FOSTER : Est-ce un libéral?

M. PRIOR : C'est le major Mutrie, M.P.P.

Quelques VOIX : Oh.

M. PRIOR : C'est un partisan dévoué du gouvernement actuel, mais je ne sais pas si cela a eu quelque chose à faire avec sa nomination. Il y a aussi le colonel McLaren, du 13ème bataillon qui suit ces cours à Kingston et qui n'a que deux ans de moins que le colonel White. Le colonel Vidal que le ministre a cru assez jeune pour recevoir le commandement du régiment envoyé à Halifax, est âgé de 58 ans. Je n'ai rien à dire contre le major Mutrie, le colonel McLaren ou le colonel Vidal qui sont tous de bons officiers; mais quand on voit que des postes importants sont confiés à des hommes de cet âge, l'argument du ministre n'a plus aucune valeur.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député dit-il que le nom du major Mutrie était sur la liste de ceux qui devaient suivre le cours des officiers d'Etat major?

M. PRIOR : Non ; je dis qu'il succède au colonel White, dans le commandement du bataillon. Tous ceux qui connaissent ce dernier savent que c'est un homme plein de santé, un homme actif, un bon cavalier, un excellent tireur et un athlète dans toute la vigueur de l'âge.

Comme le faisait remarquer mon honorable ami (M. McNeill), voyez le général Roberts, voyez le général Buller ; ils dépassent 70 ans, et cependant, on les croit capables de rendre encore de bons services à l'empire sur les champs de bataille.

La troisième raison que donne le ministre c'est que le colonel White est physiquement invalide. Il a perdu un doigt ou deux en 1869, mais depuis il a commandé un des meilleurs régiments du Canada. Il s'est acquitté de toutes ses fonctions fidèlement, avec énergie et à la satisfaction de l'inspecteur général, et de l'inspecteur du district, il a une très belle écriture, tire bien et monte bien à cheval. Combien de généraux anglais étaient autrement plus infirmes que lui? Nelson n'était-il pas en état de servir sa reine et son pays, parce qu'il avait perdu un bras ? Lord Raglan était-il un incapable parce qu'il était aussi manchot ? Quand sir Archibald Allison était major il perdit un bras, mais il conquit successivement tous les grades jusqu'à celui de général, en servant son pays, et cependant le ministre de la Milice prétend que le colonel ne peut pas suivre les cours des officiers d'état major parce qu'il lui manque deux doigts.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne crois pas que le gouvernement ait envoyé sir Archibald Allison à l'école.

M. PRIOR : Il a fait un service beaucoup plus rude que celui de l'école. Il a été à la tête d'une brigade depuis qu'il a perdu un bras.

Je répète que toutes les raisons données par le ministre pour rayer le nom du colonel White sont de simples subterfuges ; quand l'honorable député d'York (M. Foster) a demandé l'autre jour des explications sur cette affaire, le ministre a répondu, comme on le voit à la page 1156 des *Débats* :

Les lieutenants-colonels Vince et White ont été rayés de la liste des officiers nommés dans le paragraphe 3, principalement en raison de leur âge, et parce qu'ils n'étaient plus en service actif.

Remarquez bien que le ministre ne dit pas que c'est la seule raison, mais la principale raison. Cela fait surgir tout un monde de doute, quant à la vraie raison. Il me reste à lire la copie d'une lettre envoyée au ministre de la Milice par le lieutenant-colonel White :

Guelph, Ont., 9 février 1900.

L'honorable ministre de la Milice,
Ottawa.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 7 courant je regrette d'avoir à vous dire que je ne puis partager votre manière de voir, ni votre manière de représenter les faits. Il est étrange qu'à cette date éloignée on donne pour mon renvoi des raisons si différentes de celles qui m'ont été données en premier lieu. Quant à votre première raison, je dirai que j'étais encore en service actif et commandant du bataillon ; quant à la deuxième, il s'en manque de plusieurs années que j'aie atteint la limite d'âge ; quant à la troisième, ma prétendu infirmité existait longtemps avant ma nomination au poste de commandant du bataillon, et je trouve étrange que cette infirmité soit un obstacle à ma nomination à une position dont les fonctions n'exigent pas particulièrement l'usage de ce membre.

La question est loin d'être réglée à ma satisfaction et je persiste à demander que justice me soit rendue.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. W. WHITE, Lt.-col.

Cette dernière lettre n'a pas été produite. C'est là toute la correspondance que j'ai pu me procurer du ministre de la Milice ou du colonel White. Je reste convaincu que les raisons données ne sont pas les seules. Quant aux autres nous ne pouvons que faire des conjectures.

Mais je crois que la correspondance fait voir que le général comandant était absent, de sorte que le ministre de la Milice n'a pu lui parler. N'aurait-il pas au contraire parlé au premier officier de l'état major ? On peut voir par la lettre que j'ai lue, il y a quelque temps, qu'il admet avoir parlé au colonel Foster. Dans ce cas, n'a-t-il pas donné d'autres raisons que celles qu'il transmet au colonel White ? S'est-il contenté de dire au colonel Foster qu'il rayait le nom du colonel White, pour cause d'âge et d'infirmité ? Je ne puis pas le supposer un seul instant. Je dois supposer qu'il a dû dire au colonel Foster à propos de——

Une VOIX : A propos de politique ?

M. PRIOR : Oui, à propos de politique et je crois pouvoir défier l'honorable ministre de se lever et de déclarer qu'il n'a jamais dit au colonel Foster que le colonel White s'était occupé de politique et qu'il n'était pas l'homme qu'il fallait.

J'ai lu dans les journaux que dans une autre Chambre le ministre de la Justice avait fait certaines remarques sur cette question, et je désire les relever. Il a dit :

Je crois pouvoir affirmer que le colonel Foster ne dira pas, si on le lui demande, qu'il a eu aucune communication avec le ministre sur cette question.

Cependant le ministre de la Milice dit lui-même le contraire.

Il n'a pas reçu ses instructions du ministre. C'est du major général qu'il les a reçues.

Il les a reçues d'abord du ministre lui-même, il les a transmises au général Hutton à Halifax et ce dernier l'a ensuite chargé d'écrire au colonel White. Le ministre de la Justice dit encore :

C'est le major général qui prétend avoir eu cette conversation avec le ministre et c'est lui qui fait adresser ces paroles à M. White par l'entremise du colonel Foster.

L'honorable ministre se trompe quand il parle ainsi. Il a ajouté que le colonel White avait plus de 60 ans et était infirme. Je crois avoir suffisamment refuté ces deux dernières accusations Le ministre de la Justice dit encore :

Si cet homme n'avait pas été animé de sentiments hostiles envers le ministre, même si ce dernier avait réellement prononcé ces paroles, il ne les aurait pas répétées dans une lettre adressée à un homme qu'on destitue.

Je considère que c'est un moyen méprisable de la part d'un ministre d'accuser un absent d'avoir agi malicieusement. A la page 341 des *Débats*, l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur dit :

Eh bien, M. l'Orateur, j'en appellerai à notre milice qui dira, j'en suis sûr, que jamais, depuis la création du département de la Milice en Canada, un chef de ce département ne s'est montré plus indépendant des considérations politiques que le ministre actuel.

A la page 335, le ministre de la Milice dit lui-même :

Il est même difficile, je crois, de trouver une organisation militaire où la politique, dans le plus mauvais sens du mot, ait été le moins mêlée.

Je mets au défi qui que ce soit de prouver que le gouvernement actuel s'est laissé guider par des considérations politiques dans l'administration de la milice.

Nous avons beaucoup entendu parler l'an dernier des adjudications considérables qui avaient été faites par le ministère de la Milice, sans demander de soumissions, et quiconque examine le rapport de l'auditeur général peut voir que des milliers et des milliers de dollars ont été ainsi distribués aux amis du gouvernement de cette manière.

On rapporte que le général Roberts ayant capturé un Afghan, le trouva dans un tel état de malpropreté, qu'il ne jugea pas prudent de l'amener au camp, sans lui faire subir une petite opération ; il ordonna, en conséquence, à deux soldats de le nettoyer. Ils lui enlevèrent ses vêtements et se livrèrent à de libérales applications d'eau et de savon avec des brosses bien dures. Après une couple d'heures de travail, ils retournèrent au camp et le capitaine leur demanda où ils en étaient. "Nous avons travaillé sur cet Afghan," dirent-ils, "tant que nous avons pu, mais après avoir frotté et frotté, nous avons découvert une nouvelle couche de crasse."

Je crois que cette anecdote peut s'appliquer au ministre de la Milice. Nous avons trouvé beaucoup à brosser, à la dernière session, mais je crois que nous sommes tombés sur une nouvelle couche.

Un personnage occupant une haute position dans les rangs du parti libéral, un ministre de la Couronne, a déclaré devant plusieurs personnes que le général Hutton, dans le cas du colonel White, avait allégué la politique comme raison du renvoi, par malice et dans le but exprès de mettre le ministre de la Milice et le gouvernement dans une fausse position. Cela n'est qu'une lâche tentative de salir la réputation d'un absent. Personne n'a le droit de parler ainsi ; c'est avoir recours à un moyen méprisable.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de cette correspondance ; mais, si le ministre de la Milice, comme ces documents sembleraient l'indiquer, a agi avec précipitation et a commis une erreur, il ferait mieux de le reconnaître franchement et courageusement. Qu'il dise qu'il a mal agi, et qu'il ne le fera plus. Qu'il n'oublie pas qu'il y a plus de joie pour un pécheur qui se repent, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui persévèrent.

Je suis convaincu que tout le monde aimerait à connaître la vérité sur cette affaire, et j'espère que l'honorable ministre profitera de la leçon. Si des explications satisfaisantes ne sont pas données, le ministère de la Milice perdra la confiance du public, et la démoralisation se mettra dans la milice. Le seul fait d'appartenir à la milice rend un homme un meilleur citoyen sous tous les rapports, mais, parce qu'un homme revêt l'uniforme de Sa Majesté et se met sous les ordres de ses supérieurs militaires et du ministre de la Milice, on ne peut pas exiger qu'il renonce à son droit de s'intéresser à la politique et d'exprimer son opinion. Le premier fainéant venu jouit de ce privilège, et pourquoi voudrait-on en priver ceux qui consacrent une si grande partie de leur temps et de leur argent à se préparer à défendre l'honneur du drapeau, si l'occasion s'en présente. Dans quelle position serais-je, dans quelle situation se trouveraient tous les honorables députés qui appartiennent à la milice, si les idées du ministre de la Mi-

lice devaient prévaloir? Où seerait l'honorable député de Victoria, N.-E. (M. Bethune); où serait l'honorable député de King, N.-B. (M. Domville); et l'honorable député de Simcoe-sud (M. Tyrwhitt); et l'honorable député de London (M. Beattie)? Où serait, aujourd'hui, le plus grand d'entre tous, l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), s'il nous fallait rester tranquilles et ne jamais parler de politique parce que nous appartenons à la milice?

Nos braves volontaires qui sont allés en Afrique, et ceux qui sont prêts à partir, ont plus fait pour assurer au Canada le rang qu'il occupe aujourd'hui aux yeux des autres nations, que tous les tireurs de ficelles politiques du pays. Je demande donc au ministre de la Milice de nous donner l'assurance qu'à l'avenir, les mérites et les aptitudes seront les seuls titres pris en considération, et que la voix des tireurs de ficelles et des partisans politiques ne trouvera plus d'écho dans l'enceinte du département de la Milice.

Je m'adresse à mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre, et je leur demande de ne pas intervenir dans les affaires de la milice. Par ce moyen, et par ce moyen seulement, nous pourrons avoir une milice digne de ce nom, une milice comme voudrait en avoir une tous ceux qui en font partie, une milice qui ferait l'orgueuil du Canada et de tous ceux qui s'intéressent au Canada. J'ai l'honneur de proposer l'ajournement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): Mon honorable ami a parlé pendant plus d'une heure sur une question dont nous aurions pu disposer en dix ou quinze minutes; car elle ne méritait assurément pas une plus longue discussion. Il nous a donné un autre exemple de la montagne en travail qui accouche d'une souris.

Pour prouver à la Chambre qu'il connait quelque chose en dehors des questions militaires, il s'est lancé dans les proverbes; mais je vais facilement démontrer qu'il ne s'y entend pas plus dans une question que dans l'autre. Il prétend que toute notre milice est en danger, qu'un coup fatal a été porté à toute l'organisation militaire du pays. Pourquoi? Parce que le ministre de la Milice, dans l'exercice de ses droits et l'accomplissement de son devoir, a jugé à propos d'exclure du cours réservé aux officiers d'état-major, un officier âgé de 57 ans, et qui, de plus, a perdu une main——

Plusieurs VOIX: Non.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE:——tandis qu'en Angleterre, ce cours est limité aux officiers au-dessous de 35 ans. J'ajouterai que ce même officier aurait été mis en non activité, il y a déjà deux ans, sans un acte de clémence de ma part. On voit à quelle extrémité mon honorable ami en est réduit pour m'accuser à ce propos, d'introduire la politique dans l'armée. Il a parlé de la bravoure et du courage de ceux qui sont allés dans le Sud-africain pour défendre l'empire, et j'en appelle à la part que j'ai prise dans l'envoi de ces contingents, comme une preuve irrécusable que jamais la politique n'a servi de mobile à mon département ni au gouvernement dans ce qui se rapporte à la milice.

Passons maintenant aux faits; je suis accusé d'avoir rayé, pour des raisons politiques, le nom du lieutenant-colonel White, de la liste de ceux qui avaient été désignés par le général Hutton pour suivre le cours des officiers d'Etat major à Kingston. Je répète ce que j'ai déjà écrit et ce qu'on trouvera parmi les documents produits, qu'il est absolument faux que le nom de cet officier ait été rayé de la liste pour des raisons politiques.

Voici exactement ce qui s'est passé: Le général Hutton avait jugé à propos de choisir, sans me consulter, un certain nombre d'officiers qui devaient aller à Kingston suivre ce cours supérieur. L'envoi de ces officiers au Collège Militaire Royal, occasionne des dépenses à l'Etat. Quelles que soient les idées du général commandant, sur les questions purement de discipline, je ne m'en occupe pas, mais comme chef du département de la Milice je suis responsable au parlement et au peuple de chaque dollar dépensé par ce département. Puisqu'il en est ainsi, et puisque l'envoi de ces officiers entraîne une dépense des deniers publics, le premier devoir du général commandant était de soumettre à mon approbation la liste de ceux qu'il avait choisis. Il jugea à propos de ne pas m'en parler, et pendant mon absence, il fit publier ses "ordres généraux" dans les journaux, avec la liste des officiers qu'il avait choisis, et il fit avertir ces derniers d'avoir à se rendre à Kingston. Je répète qu'il a agi ainsi, sans soumettre la liste à mon approbation.

M. PRIOR: Vous aviez autorisé la dépense.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Oui, il y a longtemps. Lors de mon retour à Ottawa, je trouvai cette liste publiée. Je demandai à la voir; on me l'apporta, et dans l'exercice de ce que je considérais comme mon droit et mon devoir, je rayai deux noms de cette liste, savoir: ceux du colonel White et du colonel Vince, pour les raisons que j'ai mentionnées dans les documents qu'on trouvera dans la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre. J'envoyai chercher mon sous-chef, et je fis un trait de plume sur les deux noms, en donnant pour raisons celles que j'ai exposées ici et qu'on a maintes et maintes fois apportées, c'est-à-dire l'âge, le fait d'être porté sur la liste de retraite et, dans le cas du colonel White, le fait d'être estropié. Maintenant, si je comprends bien, le sous-ministre de mon département a donné des informations

au chef de l'état-major, le colonel Foster. J'ignore ce qu'il lui a dit, mais je suis parfaitement sûr qu'il ne lui a rien dit concernant la politique de ces messieurs Je ne pense pas qu'il la connût. Je n'ai certainement pas dit un seul mot à mon sous-chef au sujet de la politique de l'un ou l'autre de ces deux hommes. Après s'être mis en rapport avec le colonel Hutton à cet égard, le colonel Foster se présenta pour me voir, et je lui répétai les raisons que j'avais données au sous-ministre. Je ne lui ai jamais fourni officiellement d'autres raisons de ma conduite que celles que j'ai mentionnées ici, et ni lui ni aucun autre n'avaient le droit de m'imputer les motifs qu'on a communiqués au colonel White. J'ignore ce qui a pu pousser le général Hutton et le colonel Foster à agir comme ils ont jugé à propos de le faire, mais je déclare solennellement ici que je n'ai jamais invoqué de raisons politiques pour justifier la radiation du nom de ces messieurs, bien que cet acte puisse être fort justifié par les faits dont je pourrai faire l'exposé avant de reprendre mon siège.

Peut-être, M. l'Orateur, sera-t-il sage, à ce propos, de vous dévoiler, à vous et à la Chambre, l'état de choses dont j'ai découvert l'existence—accidentellement—relativement à cette affaire même. On me croira à peine quand je dirai que la première nouvelle que j'ai eue de l'existence des lettres officielles lues ici aujourd'hui et adressées de mon département au lieutenant-colonel White—car ces lettres ne m'ont jamais été soumises et ont été écrites sans mon autorisation, de sorte que je les ignorais absolument,—ce fut lorsque mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen) m'a fait part de la lettre que le colonel White lui avait adressée. Ce fut là la première nouvelle que j'eus du fait qu'une semblable lettre——

M. FOSTER : De quelle lettre l'honorable ministre parle-t-il?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : De la lettre du chef de l'état-major.

M. FOSTER : Qui nomme le colonel White?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, qui l'avertit que son nom a été rayé de la liste de ceux qui devaient suivre le cours des officiers d'état-major, parce qu'il s'était mêlé de politique. Je n'ai pas soupçonné l'existence d'une pareille lettre avant le moment où mon honorable ami le député de Wellington-nord est venu me la montrer. J'ai éprouvé naturellement beaucoup de surprise et d'indignation. J'envoyai immédiatement mon secrétaire particulier demander une copie de la lettre au colonel Foster, et l'informer que je désirais le voir à mon bureau. Mon étonnement a été encore plus grand lorsque mon secrétaire est revenu me dire : "Le colonel Foster me déclare qu'il ne peut vous procurer la lettre."—"Alors, dis-je, avertissez le colonel Foster de venir ici lui-même." Mon secrétaire me répondit : "C'est ce que je lui ai suggéré, et il m'a dit qu'il ne pouvait pas le faire." J'en demandai la raison, et mon secrétaire répondit : "Il dit que l'officier commandant général a émis un ordre d'après lequel aucun membre de son état-major ne doit sans son consentement se rendre au bureau du ministre de la Milice et de la Défense, ni lui montrer aucune correspondance émanée de la division du service militaire." Il est à peu près temps, je pense, que cette Chambre et le public comprennent l'état de choses qui existait dans mon département.

M. FOSTER : La Chambre n'a pas saisi une partie de la phrase de l'honorable ministre. Il a dit qu'on ne devait montrer aucune correspondance au ministre sans.....quoi?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Sans le consentement du général. Et je dois ajouter que même lorsqu'il avait permis aux membres de l'état-major de me voir, ceux-ci devaient se rendre à son sanctuaire, et là s'épancher dans son sein et lui raconter tout ce qui s'était passé.

Eh bien! M. l'Orateur, vous pouvez maintenant comprendre comment il se fait que cette corerspondance ait pu être échangée avec le colonel White sans m'être soumise et sans que j'en eusse le moindre soupçon. J'ai ici les lettres, et j'en ai été étonné outre mesure. Je demandai au colonel Foster s'il voulait bien me procurer l'ordre. Il me répondit que cet ordre avait été donné verbalement en présence du colonel Aylmer et lui. Je lui dis : "Colonel Foster, je vous fournirai l'occasion de mettre cela par écrit." J'écrivis au colonel Foster et au colonel Aylmer, et j'ai ici leurs lettres dans lesquelles ils admettent l'existence de l'état de choses que je viens d'exposer.

Il vaut peut-être mieux que je lise ces lettres :

Ottawa, 3 février 1900.

Mon cher M. Borden,—En réponse à votre demande d'informations en date de ce jour, je puis déclarer, comme je vous l'ai mentionné à vous-même en personne, qu'il y a environ un an le général Hutton a dit au colonel Foster et à moi-même que nous ne devions pour aucun motif vous voir ou correspondre avec vous sans sa permission, et, en outre, que toutes les fois que nous aurions, officiellement ou non, une entrevue avec vous, nous devions lui rapporter tout ce qui s'était passé. De plus, nous ne devions jamais signer de documents destinés à vous être envoyés lorsque le général était ici aux quartiers généraux.

(signé) M. L. AYLMER.

A l'honorable F. W. Borden, M.D.,
Ministre de la Milice,
Ottawa.

Voici la lettre du colonel Foster :

Ottawa, 3 février 1900.

Mon cher M. Borden,—En réponse à votre lettre de cette après-midi, je crains de ne pouvoir rien ajouter à ce que je vous ai déclaré aujourd'hui.

Autant que je puis m'en souvenir, (après un laps de temps de près d'une année),

les faits sont que le général a informé le colonel Aylmer et moi qu'il était opposé à ce que nous eussions, hors sa connaissance, des entrevues avec vous, et il nous a dit que si vous nous envoyiez chercher pendant qu'il serait au bureau, nous devions aller l'en informer et lui demander la permission de nous rendre à votre invitation, ainsi que lui rapporter à notre retour ce pour quoi vous aviez désiré nous parler.

Je ne puis vous dire la date de cette conversation, j'en ai naturellement un souvenir quelque peu confus, aujourd'hui. Le fait seul reste vivace dans mon esprit, et je me le suis rappelé sans la moindre difficulté.

Votre bien dévoué,

(signé) HUBERT FOSTER.

Eh bien ! lorsque le colonel Foster est venu à mon bureau, il m'a dit qu'il avait envoyé ces lettres par ordre du général. Il n'a pas dit, et c'est ce qu'il n'a jamais fait encore, qu'il aurait lui-même écrit ces lettres s'il n'eût pas reçu instruction de le faire. On a ailleurs exprimé un blâme qui comporterait le renvoi d'office du colonel Foster par suite de sa participation à cette affaire. Je ne puis en ce moment dire grand'chose sur ce point. C'est certainement là une question qui demande considération ; mais je dois dire, M. l'Orateur, que vu la terreur inspirée par le général dans la division du service militaire, vu le fait que le colonel Foster était un officier impérial et qu'il savait que sa carrière militaire même et tout son avenir dépendaient du rapport du général Hutton, je suis porté à envisager sa conduite de la façon la plus indulgente possible.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député a jugé à propos de faire l'éloge du colonel White. Il a fait lecture d'une lettre que j'ai écrite à celui-ci, et que j'ai cru qu'il n'était que juste de lui écrire. Le colonel White, je crois, a été un assez bon officier de la milice, et tellement, que ce département, ce terrible gouvernement libéral, ce redoutable ministère grit, qui, d'après l'honorable député prostitue le département de la Milice en le faisant servir à ses fins de parti, ce ministère fort libéral a prolongé le terme du colonel White de deux ans de plus qu'il n'aurait dû le faire. Ce monsieur aurait dû être satisfait du traitement qu'il a reçu.

Après avoir reçu ces lettres, le colonel White est venu me voir à Ottawa, et je regrette d'avoir à dire qu'il s'est fort déprécié à mes yeux en me disant qu'il était prêt à ne rien dire pourvu que je lui permisse de s'en retourner tranquillement suivre son cours à Kingston. Je lui répondis que quoi que nous pussions faire d'ailleurs dans le département de la Milice, nous n'entendions pas en rester là à ce sujet.

L'honorable député, M. l'Orateur, a mentionné à propos du colonel White le fait que lord Roberts a près de soixante et dix ans. Mais peut-il voir une anologie quelconque entre les deux cas ? D'abord, le colonel White n'est pas le général Roberts, et ensuite, il n'est pas question, que je sache, de faire suivre au général Roberts un cours d'officiers d'état-major à Kingston ni ailleurs. Il est simplement question de savoir si nous allons consacrer les deniers publics à faire suivre un cours d'officier d'état major à des hommes touchant à la soixantaine, ou si nous ne devrions pas plutôt choisir les jeunes gens les plus brillants et les mieux doués du pays qui peuvent compter sur une carrière de trente ou quarante ans de service dans la milice, de façon que le pays retire un bénéfice au moins égal à l'argent qu'il aura dépensé à cette fin. Il s'agit de savoir si nous devrions faire suivre le cours d'officier d'état-major à des gens qui sont à la veille de quitter le commandement actif de la milice, ou qui, tout au plus, ne peuvent consacrer au delà de deux ou trois ans de leur vie à son service. Je suis prêt à défendre l'attitude que j'ai prise en cette matière ; je ne crains pas la critique hostile qu'on peut faire de cette attitude en cette Chambre ou dans le pays.

L'honorable député a dit que dans la liste préparée par ordre du général Hutton, de ceux qu'on devrait envoyer suivre le cours des officiers d'état-major à Kingston, se trouvait inclus un autre officier, porté sur la liste de réserve, c'est-à-dire le colonel Hodgins, d'Ottawa. C'est vrai. Je savais que le colonel Hodgins était sur la liste de réserve ; mais c'est un jeune homme, qui n'a certainement pas plus de quarante ans, qui réside au cœur même du pays, près des officiers d'état-major des quartiers généraux, qui pourrait, après avoir reçu ce cours à Kingston, être utile à Ottawa, au besoin, ou être envoyé quelque part en ce pays pour y exercer les fonctions d'officier d'état-major ; en outre, c'est un excellent officier, un des officiers les mieux doués de tout le pays.

L'honorable député a cru bon d'introduire dans la discussion le nom de celui que lui et beaucoup de ses amis considèrent comme leur bête noire, c'est-à-dire le nom de mon honorable ami le ministre des Travaux publics. Il voit ici, de la part des amis du ministre des Travaux publics, quelque horrible conspiration destinée à faire rayer ce monsieur White de la liste. Eh bien ! M. l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député qu'il peut se sentir parfaitement à l'aise à cet égard. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics ignore absolument toute cette affaire, et je doute beaucoup qu'il ait jamais entendu prononcer le nom du colonel White.

Je ne désire plus ajouter qu'un mot. Si, contrairement à ce que j'ai fait, j'avais trouvé convenable de rechercher une raison politique pour refuser de permettre au colonel White de suivre ce cours, il ne m'aurait pas été difficile de la découvrir. La raison n'aurait pas été simplement politique, son importance eût été beaucoup plus considérable. Bien que le colonel White prétende dans sa lettre n'avoir jamais

adressé la parole dans une assemblée publique, je possède les rapports de deux discours qu'il a prononcés dans deux réunions publiques différentes depuis six mois.

M. PRIOR : Des réunions politiques ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Eh bien ! l'honorable député appelerait-il réunions politiques une réunion de jeunes conservateurs ? Voici le rapport du discours que le colonel White aurait prononcé le 29 novembre 1899 :

Parlant du contingent canadien expédié dans l'Afrique Australe le colonel White dit :

" Les soldats ont quitté la rive canadienne au milieu des applaudissements, mais le gouvernement a paru peu disposé à envoyer des troupes sur le théâtre de la guerre, jusqu'à ce que le peuple du Canada l'eût forcé à le faire. Ce fut une honte que d'avoir jeté les soldats du Canada——

M. MONTAGUE : D'où l'honorable ministre tire-t-il cette citation ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Du *Daily Herald* de Guelph, en date du 30 novembre.

M. MONTAGUE : Je pensais que l'honorable ministre citait le discours prononcé par le Gouverneur général à Québec.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :

Ce fut une honte, aurait-il dit, que d'avoir jeté les soldats du Canada sur les rives de l'Afrique Australe pour y subsister à raison de 25 cents par jour, alors que les soldats des autres colonies recevaient plus du double de cette somme.

C'est là l'un des discours du colonel White. Non content de cet effort d'éloquence, je vois qu'il a de nouveau parlé le 12 décembre, et voici le rapport que fait de son discours l'*Advocate* de Guelph, journal que je crois indépendant. Ce rapport est intitulé : " Banquet annuel du club des éleveurs de bétail de Guelph, jeudi soir."

M. FOSTER : Est-ce là un club de jeunes libéraux ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député comprendra que ce n'est pas là une société politique. Le colonel White s'est senti porté non seulement à respirer l'atmosphère sympathique d'un banquet conservateur à Guelph, mais encore à introduire la politique, ou quelque chose de bien pire, au banquet du club des éleveurs de bétail de Guelph. Voici dans quels termes il s'est exprimé :

Le colonel White fit un discours vigoureux, et parla du contingent canadien. Il dit que les Boers de l'Afrique Australe s'étaient préparés à la guerre depuis des années, et il avertit le peuple du Canada que ce pays renfermait un élément déloyal semblable, que nous pourrions avoir à supprimer, dans la province française de Québec.

Tout ce que je puis dire, c'est que si j'avais connu—mais je ne l'ai pas connu, ayant examiné ses actes seulement que depuis qu'il a fait tout ce bruit pour rien,—si j'avais connu et pu établir le fait, que je crois vrai, qu'il avait exprimé des sentiments de cette nature dans un pays de population mêlée comme celui-ci, je n'aurais pas hésité un instant à le prier de se retirer du service actif de la milice canadienne.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Je suppose que l'honorable ministre sait que le colonel White nie absolument avoir dit rien de semblable ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, je ne le sais pas.

M. MONTAGUE : Eh bien ! c'est vrai. Je ne connais rien du cas, mais je sais que le colonel White a formellement déclaré qu'il n'avait jamais prononcé de semblables paroles. Naturellement, étant quelque peu partisan moi-même, je pourrais trouver qu'on a parlé sans esprit de parti. J'ai entendu le discours au sujet duquel l'honorable ministre a cité un extrait du rapport publié dans le *Herald* de Guelph. J'ai entendu ce discours au banquet donné en l'honneur de mon honorable ami (M. Kleopfer). C'était là, naturellement, une affaire de parti. Je ne me rappelle pas lui avoir entendu exprimer ces sentiments, bien qu'il puisse néanmoins l'avoir fait.

M. GIBSON : Vous avez oublié la harangue que vous avez adressée aux sauvages.

M. MONTAGUE : Ce que je sais, c'est que je n'ai jamais entendu faire au nom des volontaires canadiens une meilleure réponse que celle que le colonel White a faite en cette occasion.

M. McNEILL : L'honorable ministre mentionne-t-il——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable ministre de la Milice a la parole.

M. McNEILL : L'honorable ministre mentionne-t-il le nom du journal d'où il a tiré sa citation? Je ne l'ai pas compris.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La citation est tirée de l'*Advocate* de Guelph. Naturellement, si mon honorable ami (M. Montague) dit qu'il sait que ce n'est pas vrai——

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas ce qu'il dit.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Maintenant, un seul mot, M. l'Orateur, pour terminer. Je répète ce que j'ai déjà dit, savoir : qu'on a retranché ces noms de la liste parce qu'ils appartenaient à des hommes portés sur la liste de réserve ou de retraite. Ils étaient trop vieux pour suivre le cours des officiers d'état major, restreint en Angleterre aux gens

ne dépassant pas trente ans, et quant au colonel White en particulier, il était physiquement inapte.

M. MONTAGUE : Cela n'est pas exact.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Eh bien ! il a subi la perte d'une main.

M. MONTAGUE : N'est-ce pas un des meilleurs tireurs du Canada?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est autre chose.

M. MONTAGUE : Nullement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pour ce qui concerne l'administration de la milice——

M. McNEILL : Je voudrais savoir de l'honorable ministre——

M. l'ORATEUR : Si l'honorable ministre de la Milice ne juge pas à propos de terminer ici ses remarques, l'honorable député (M. McNeill) n'a pas le droit de l'interrompre.

M. McNEILL : Je demanderais à l'honorable ministre de me le permettre.

M. l'ORATEUR : L'honorable ministre n'a pas fini.

M. McNEILL : Je demanderais à l'honorable ministre——

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! Du moment que l'honorable ministre qui a la parole ne reprend pas son siège, personne n'a le droit de l'interrompre.

M. McNEILL : J'ai à remercier l'honorable ministre de sa courtoisie, voilà tout.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai plus qu'un mot à dire.

M. FOSTER: Avant que l'honorable ministre reprenne son siège, j'aimerais lui voir traiter le cas du colonel Vince.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Dans le cas du colonel Vince, j'ai donné exactement les mêmes raisons, si ce n'est que celui-ci n'était pas estropié ; mais il était depuis quelque temps sur la liste de réserve, et il avait dépassé l'âge où l'on peut, je crois, suivre avec profit le cours des officiers d'état-major. Ce sont là les seules raisons apportées dans le cas du colonel Vince. S'il existe des raisons politiques—peut-être y en a-t-il—je les ignore, si ce n'est que j'ai entendu dire que le colonel Vince a été renvoyé d'une position qu'il occupait sous le gouvernement, pour s'être illégitimement mêlé de politique.

M. FOSTER : De quelle position?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : De la position de directeur de poste, je crois.

M. FOSTER : Vous apportez cela pour raison, n'est-ce pas?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, pas du tout. J'ignorais la chose à l'époque. Tout ce que j'ai à dire, en terminant, c'est que je défie qui que ce soit de démontrer que, dans le cours de mon administration des affaires du département de la Milice, j'aie été animé à un degré quelconque de motifs politiques dans l'accomplissement de mes devoirs officiels.

M. MONTAGUE : A un degré quelconque?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je dis, sans la moindre hésitation, si l'honorable député de Haldimand (M. Montague) veut le savoir, que, dans le choix des officiers et de ceux à qui l'on doit accorder des faveurs, je suis disposé, toutes choses égales d'ailleurs, à donner dans chaque cas la préférence aux amis de mon parti politique. Pendant dix-huit ans, que dis-je, pendant vingt-cinq ans, la milice a été administrée par des gouvernements conservateurs en ce pays, et je n'ai pu arriver encore à constater que nous n'étions pas disposés à accepter ce qui nous arrivait de bonne grâce et tranquillement, au point que j'ose déclarer que jusqu'à 1896 90 pour 100 des officiers de la milice canadienne étaient conservateurs. Je regrette d'avoir à dire que cet état de choses n'est pas beaucoup changé à présent. Comme mon honorable ami a fait quelque mention du rapport de l'auditeur général, je désire déclarer, en termes généraux, pour ce qui concerne les entreprises accordées par mon département, que toutes les fois que je puis le faire avec honnêteté et justice, et sans détriment du trésor public, je suis prêt à donner la préférence à mes amis politiques. Je ne pense pas que personne s'attende à autre chose, car, alors ce serait espérer quelque chose d'inconnu au Canada. Ce pays, je suppose, est gouverné au moyen des partis, et insensés seraient les gouvernements qui ne rendraient pas justice à leurs propres amis politiques. C'est ce que je me propose de faire, et je prétends qu'on n'a rien fait de plus que de rendre justice aux libéraux du Canada dans l'administration du département de la Milice jusqu'à présent.

M. DAVID TISDALE (Norfolk-sud) : M. l'Orateur, je voudrais savoir une chose de mon honorable ami, le ministre de la Milice (M. Borden). Naturellement, il n'est pas tenu de répondre, mais il devrait le faire, je crois, en ce cas-ci. Il s'agit de définir sa position, ou plutôt, de déterminer—je ne parle pas de ce dont il est question maintenant, mais des officiers de la milice, parce que telle a été la question que l'honorable député de Victoria, C.A., (M. Prior) a soulevée—il s'agit de déterminer, dis-je, l'attitude que les officiers devraient prendre d'après lui. J'aimerais lui demander s'il prétend que parce qu'ils se mêlent de poli-

tique en passant, le département doit le remarquer ou s'y opposer. Je ne crois pas déraisonnable de prier le ministre de définir sa position à cet égard, car c'est ce dont on se plaint dans la motion, bien que l'honorable ministre semble s'être plaint d'autre chose encore, en terminant ses observations.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je pense répondre assez victorieusement en invoquant le fait que, bien que j'aie trouvé peut-être 90 officiers conservateurs sur 100 dans le département de la Milice, par un seul n'a perdu sa commission ou sa position pour cause politique.

M. TISDALE : Là n'est pas la question.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Voilà ce que je réponds d'abord, et ensuite je dis que, pour ce qui concerne la milice en général, j'accorde assurément à chaque officier la liberté la plus absolue d'avoir toutes les opinions politiques qu'il désire adopter, d'assister aux assemblées politiques et d'y adresser la parole ; enfin, de faire acte de citoyen, pouvu que sa conduite soit honorable et soit celle d'un gentilhomme. J'ajouterai, toutefois, que, quand un homme occupe une position comme celle des officiers d'état-major des quartiers généraux à Ottawa, ou une position permanente dans le pays, ou qu'il reçoit un salaire annuel du gouvernement, sa position se trouve différente de celle de l'officier de la milice ordinaire, et qu'il devrait alors exercer une juste circonspection en ce qui concerne la politique. Telle est ma réponse.

M. THOMAS BEATTIE (London) : La doctrine énoncée par le ministre de la Milice (M. Borden) m'étonne quelque peu. D'après mon expérience, cette doctrine est nouvelle, et son application ferait simplement disparaître toute discipline dans notre milice. Le ministre prétend que le colonel Foster et le colonel Aylmer avaient parfaitement le droit de s'adresser directement à lui au lieu de le faire par l'intermédiaire du général. Si je comprends bien la matière, l'officier commandant général est l'officier en chef de notre milice, et il ne devrait être permis à aucun officier subalterne d'être en rapport avec le ministre, si ce n'est par son entremise, et aucun document, non plus, ne devrait parvenir à celui-ci sans son autorisation. A mon avis, le général a le droit de connaître toute communication qu'un officier subalterne adresse au ministre de la Milice. Un officier n'a pas plus de droits sous ce rapport qu'un simple membre de la milice. Les règlements concernant la discipline statuent que, si un simple membre de la milice désire s'adresser à son officier commandant, il doit d'abord aller porter sa plainte au sergent, et celui-ci la communique au capitaine, qui, à son tour, la remet au colonel. Telle est la procédure convenable, à ce que je comprends, et la même règle devrait s'appliquer aux officiers de tout rang subordonné au général. Le général devrait être consulté au sujet de tout document communiqué au ministre de la Milice de la part de tout membre de la milice. Il y a quelque temps, le capitaine Carpenter, du régiment royal canadien, ayant reçu l'ordre de partir pour l'Afrique Australe, le lieutenant-colonel Vidal lui a envoyé directement une dépêche d'Ottawa, au lieu de l'adresser à l'officier commandant du district, le colonel Holmes, et celui-ci lui en ayant demandé compte, le colonel Vidal s'en est excusé très proprement.

Je n'aurais pas pris part à ce débat n'eussent été les observations que le ministre de la Justice a faites au Sénat au sujet du colonel White.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. BEATTIE : Eh bien! les observations que l'honorable ministre de la Justice a faites ailleurs. Je dois le dire, nous nous sommes trouvés ensemble dans plusieurs camps, le colonel White et moi, et j'ai pu constater que la milice canadienne ne renferme pas aujourd'hui de meilleur type d'officier, de gentilhomme et de soldat. C'est un homme d'une apparence splendide, d'une taille de près de six pieds et deux pouces, un bon cavalier et un tireur de premier ordre ; et, bien qu'il ait perdu quelques doigts de la main, longtemps avant de devenir major ou colonel, cela ne lui nuit sous aucun rapport. Si le colonel Foster a écrit au colonel White la lettre qu'on lui attribue, je considère qu'il a fait là une chose que la Chambre devrait lui demander d'expliquer publiquement ; car si l'on tolère la commission d'actes semblables, il en résultera simplement la ruine de notre milice. Le colonel Foster est un officier anglais, et il n'oserait pas écrire une pareille lettre à un officier quelconque d'Angleterre. Il sait quelle serait la conséquence d'une lettre de cette nature. Je ne crois pas qu'il ait jamais écrit cette lettre sans avoir quelque raison de le faire. En justice pour le colonel White, tout officier et tout membre conservateur de la milice serait justifiable de démissionner jusqu'à ce que le colonel Foster donne une explication satisfaisante.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je désire présenter quelques observations au sujet de cette question. La lettre du colonel White me décrivant l'injustice dont il se croyait victime m'a apporté la première nouvelle que j'aie eue de la difficulté qui surgissait entre le département de la Milice et lui. Le colonel White a demeuré trente ans dans mon comté. Il a rempli les fonctions d'officier-rapporteur à une de mes élections. C'est un homme très convenable et très respectable, et il l'a toujours été. Cette lettre du colonel White m'a profondément ennuyé moi-même, car j'avoue avoir cru que si la teneur était vraie il n'était pas traité comme il devait l'être. Je me rendis au département de la Milice pour montrer la lettre au minis-

tre, et depuis dix-huit ans que je suis député à Ottawa je n'ai jamais vu de ma vie, dois-je dire, un homme plus indigné que ne l'a été le ministre à la lecture de cette lettre.

M. MONTAGUE : Sans doute, il devait vous manifester de l'indignation.

M. McMULLEN : J'ai vu là bien clairement que le ministre n'a jamais autorisé l'envoi de pareille lettre, et qu'il n'était pas responsable de son contenu. Le ministre a immédiatement envoyé chercher le colonel Foster, qui est venu à son bureau, et j'ai été témoin oculaire de tout ce qui s'est passé. Je puis déclarer ici que chaque mot rapporté par le ministre relativement à cette entrevue est vrai. Avant de me retirer, j'ai dit au ministre : " A votre place, je renverrais le colonel Foster avant vingt-quatre heures, pour avoir agi come il l'a fait relativement à cette lettre, ou bien je démissionnerais moi-même." J'écrivis alors au colonel White au sujet de l'explication que j'avais reçue du ministre. Il se rendit ici et je lui obtins une entrevue avec le ministre. D'après tout ce que j'ai pu saisir, je suis convaincu que le ministre n'était nullement responsable. Quel que soit celui qui a écrit ou autorisé cette lettre énonçant qu'on ne permettait pas au colonel White de suivre le cours des officiers d'état-major parce qu'il était partisan politique, je suis certain que le ministre est resté étranger à la chose et qu'il ignorait même alors qu'on eût écrit telle lettre.

Voilà qui démontre encore que le major général Hutton n'a pas quitté le Canada un instant trop tôt pour la prospérité, la paix et l'harmonie du ministère de la Milice et de la Défense. A partir du moment que j'eus examiné cette affaire à fond, je suis resté convaincu que le général Hutton n'avait pas les qualités requises pour occuper le poste qu'il occupait; et après avoir constaté les causes d'irritation et de tracasserie résultant du séjour de cet homme ici, je ne m'étonne pas que le ministre éprouve un profond soulagement de voir les officiers qui l'entourent, sujets à sa direction, plutôt que d'être trompé comme il l'a mentionné, par le major général Hutton.

Le colonel White est sans doute un homme très respectable. Ce fut un bon citoyen du comté de Wellington qu'il a habité longtemps. Il a rempli ses fonctions de commandant du bataillon de Wellington d'une manière qui lui fait honneur, et je puis dire que l'exercice de sa charge a été prolongé de deux ans par le ministre à ma demande personnelle. J'ai agi ainsi sans motif personnel à son égard, pour la raison que, tout en étant un de mes très forts adversaires politiques, il est très respectable, et que, tout en m'ayant combattu autant qu'il l'a pu convenablement, il n'a rien fait, j'en suis convaincu, qui dépassât les bornes raisonnables. Ce n'est pas un homme qui voudrait se prêter à une indignité. Le colonel White s'est montré un citoyen de mérite, et il a pris

nombre d'années une part prééminente dans les choses qui concernent la milice de Wellington.

M. TISDALE : M. l'Orateur, je n'entends pas m'étendre longuement sur ce sujet, mais la réponse du ministre renferme certaines choses que j'aurais voulu lui voir omettre ou exprimer différemment. Je n'ai pas le plaisir de connaître le colonel White personnellement,—je ne sache pas l'avoir jamais vu, —mais il est établi qu'il occupe un rang aussi élevé que tout autre colonel dans la milice du Canada. L'honorable ministre mentionne comme une affaire de clémence de sa part le fait d'avoir prolongé le terme du commandement du colonel White. S'il l'a fait comme par clémence, il n'en avait pas le droit. Le ministre de la Milice n'a pas le droit d'exercer sa clémence à l'égard du cammandant d'un bataillon inapte à occuper une position aussi importante.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Puis-je dire un mot ? Mon honorable ami ignore—car le règlement a été passé depuis qu'il a été ministre—qu'il existe à ce sujet un règlement spécial qui limite le terme d'office à cinq ans, et qui dit que sur la recommandation particulière de l'officier commandant du district, approuvé par l'officier comandant général, ce terme peut être prolongé de trois ans.

M. TISDALE : Je connais parfaitement le règlement, sauf qu'il permettait, pensais-je, de prolonger le terme de cinq ans. Le ministre est-il prêt à dire qu'il n'y a pas à la tête de bataillon, aujourd'hui, d'officiers commandants qui n'ont pas continué à exercer leurs fonctions plus de trois ans après l'expiration de leur terme?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non. Depuis que j'administre le département il a été passé un ordre rétrospectif s'appliquant aux colonels exerçant leurs fonctions depuis vingt ou trente ans, et cet ordre a été exécuté dans chaque cas, je crois. Mais, naturellement, il y a eu en même temps beaucoup de colonels qui avaient agi comme tels pendant vingt ou trente ans.

M. TISDALE: Je ne m'en plains pas, mais à moins d'un changement très récent il y a encore à la tête de certains bataillons des colonels qui ont dépassé la limite des trois années et la limite d'âge. Du reste, l'argument est le même. Si l'homme n'était pas apte à commander le bataillon, on n'aurait pas dû prolonger le terme de son commandement. Si on l'a fait, à qui l'honneur en revient-il ? Je prétends que ce n'est pas au département de s'attribuer le mérite du fait que des hommes offrent volontairement de servir dans les rangs de la milice ou de prendre le commandement de bataillons pour la défense du pays. Qui fait les sacrifices, qui leur procure leur éducation, qui les indemnise de la perte de leur temps, qui

achète leurs uniformes, qui les dédommage de l'abandon de leurs occupations, que ces hommes soient simples soldats ou officiers ?

Aussi, je ne veux pas que l'on considère comme une marque de clémence le fait qu'on a accordé du délai à un homme physiquement et intellectuellement capable de remplir ses fonctions. Ses amis ont le droit de se plaindre de la manière dont il a été traité, quel que soit celui qui s'est rendu coupable de ce traitement arbitraire.

En terminant ses remarques, l'honorable ministre a dit que le colonel White avait baissé dans son estime lorsqu'il s'est rendu auprès du ministre et qu'il lui a dit confidentiellement : " Eh bien ! si vous me permettez de terminer mon cours, je ne dirai rien de tout cela." Je regretterais beaucoup de voir, dans ce pays, un ministre de la Milice et de la Défense qui considérerait qu'un colonel de bataillon, croyant avoir été traité d'une manière injuste, s'humilie en se rendant directement auprès du chef du département—et le ministre ne pourra soutenir que le colonel White, qui a servi son pays durant tant d'années, n'est pas un officier et un gentleman distingué—pour lui dire: "Ne me soumettez pas à cette humiliation; je vais laisser tomber dans l'oubli cette question et personne n'en parlera désormais.

Je sais bien ce que je ressentirais comme officier, si je découvrais que le major-général et le département, avec ou sans le consentement du ministre, avaient publié mon nom dans une liste répandue par tout le Canada et me mentionnant comme un incapable, alors que, comme c'est ici le cas pour le colonel White, je ne le céderais à personne comme officier et que je serais encore physiquement capable de servir dans la milice, quand même j'aurais dépassé la limite d'âge réglementaire. Je prétends que, dans cette question, l'avantage est du côté du colonel White sur le département de la Milice et de la Défense.

Je regrette que le ministre ait cru devoir terminer ses remarques en insistant sur cette démarche du colonel White ; si l'honorable ministre ne regrette pas d'avoir parlé de la sorte, je déplore la chose, au point de vue de notre milice. Quant aux nominations des officiers et aux contrats, il a déclaré que, toutes choses égales d'ailleurs, il donnerait la préférence à ses amis.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. TISDALE : Je n'insiste pas trop sur cette attitude, quant à ce qui se rapporte aux contrats, car tous, jusqu'à un certain point, nous sommes d'accord sur ce sujet. Mais il m'a fait peine d'entendre les paroles prononcées par l'honorable ministre à l'adresse d'officiers qui occupent des positions ne leur rapportant ni avantage, ni influence politique ; mais ces personnes conservent ces grades, dans l'armée anglaise et, je l'espère, dans la milice coloniale, à cause de leurs capacités militaires et de l'effet que leur présence produit dans l'armée. Au retour de nos braves soldats de la campagne du Sud-africain, le ministre assez ferme pour résister aux influences de parti, aura une belle occasion de débarrasser l'armée de toutes ces querelles politiques, en accordant les grades qui sont à sa disposition aux soldats qui se sont le plus distingués sur le champ de bataille. L'honorable ministre dit que 90 pour 100 des officiers sont des conservateurs. Tant mieux pour l'honneur et le patriotisme du parti conservateur. Il y a déjà longtemps, depuis les difficultés du Trent, que je suis entré dans la milice ; j'y suis resté 18 ou 20 ans et je n'ai jamais entendu dire, dans mon régiment, ni dans aucun autre régiment, que la nomination des officiers de la milice était le résultat de faveurs politiques. Je ne parle pas de l'état-major.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Mon honorable ami, en sa qualité d'ancien milicien, sait que ce sont les officiers commandants qui font les nominations dans les différents corps. Personne n'a jamais songé à intervenir dans ces questions et je n'ai pas parlé des officiers ordinaires de la milice. J'ai fait seulement allusion aux nominations dont j'ai le contrôle direct, telles que celles d'officiers formant l'état-major. Mais quant aux capitaines, aux lieutenants et aux subalternes, ils sont tous choisis par l'officier commandant le bataillon.

M. TISDALE : Je suis heureux d'obtenir cette explication de l'honorable ministre parce qu'il a été très malheureux dans le choix de ses expressions. Il a dit que 90 pour 100 des officiers——

M. SUTHERLAND : Il ne parlait que de certains officiers.

M. TISDALE : Il n'a pas fait d'exception et je suis bien heureux de le voir se corriger lui-même, car autrement ses paroles auraient pu être mal interprétées.

Quant aux contrats, je me rappelle qu'il en a annulé quelques-uns que je croyais très bons. Dans tous les cas qui se sont présentés, l'ancien gouvernement a tenu à demander des soumissions, mais il y avait des marchands favorablement connus comme étant le mieux en état de fournir les articles nécessaires et l'on a demandé des soumission à ces marchands.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : A-t-on jamais demandé une soumission à un marchand libéral ?

M. TISDALE : Il y avait deux ou trois établissements dirigés par des libéraux, mais presque tous ces marchands et ces industriels étaient des conservateurs. L'honorable ministre ne craint pas d'avouer qu'il est prêt à n'accorder des contrats qu'à ses amis politiques. Tout cela pour confirmer davantage le bruit répandu partout que nous sommes à la veille des élections générales.

M. GIBSON : Toutes choses égales d'ailleurs.

M. TISDALE : Il n'a pas parlé de cela.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non seulement j'ai dit cela, mais j'ai de plus ajouté : " et ayant toujours en vue l'intérêt public."

M. TISDALE : Mais qui décidera ces questions ? A la dernière session, nous avons essayé d'obtenir la promesse qu'aucun contrat ne serait accordé sans que le département eût demandé des soumissions publiques ; mais nous avons échoué.

Pourquoi l'honorable ministre a-t-il parlé des assemblées publiques auxquelles le colonel White a adressé la parole, si la politique n'est pour rien dans ce qui nous occupe maintenant ? Alors, qu'importe que le colonel White ait parlé dans les assemblées publiques, combien de fois il a ainsi parlé ? L'honorable ministre nous a dit qu'en Angleterre aucun homme ayant dépassé l'âge de 35 ans ne peut suivre un cours d'instruction pour servir dans l'état major. Mais l'honorable ministre a-t-il adopté cette règle ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député sait que les règle de l'armée anglaise s'applique à notre milice quand——

M. TISDALE : Alors, l'honorable ministre n'a pas agi suivant cette règle, car autrement, aucun des officiers qui se trouvent sur la liste, n'aurait le droit de suivre ces cours. Je crois qu'il agit sagement en n'appliquant pas la règle concernant la limite d'âge fixée à 35 ans, à nos officiers canadiens ; je pense, d'un autre côté, qu'il manque de sagesse en essayant de l'appliquer au colonel White. Nous n'avons pas beaucoup de personnes qui désirent avoir des grades suivant le sens militaire du terme, et comme nous n'avons pas beaucoup d'écoles militaires, je crois que nous devrions admettre aux cours d'instructions pour l'état major tous ceux qui veulent les suivre, sans assigner une limite d'âge. Le colonel White a tout autant de capacités qu'un grand nombre d'autres officiers âgés de 40 ans, pour suivre ces cours. Comme on n'a pas établi de limite d'âge, le ministre n'a été ni heureux ni conséquent en prenant l'attitude qu'il a gardée ensuite à l'égard du colonel White. Veut-il dire qu'il ne permettra plus à aucun officier en retraite de suivre ces cours ? S'il n'a pas cette prétention, il faudra alors juger suivant leurs mérites les officiers en retraite.

L'une des plus grandes difficultés que présente notre système de milice provient du manque de règlements déterminés. Le cas actuel le démontre amplement. Tout est laissé au bon plaisir, au caprice du ministre, et nos militaires ne peuvent compter sur des règles établies.

Un mot maintenant au sujet des relations entre le ministre et le général. J'ai dit qu'il n'y avait aucune règle déterminée et je confesse qu'il est bien difficile de dire d'une manière absolue quels sont les pouvoirs réciproques du général et du ministre lorsqu'il surgit un désaccord entre eux. Je ne vois pas bien comment on pourrait faire disparaître cette incertitude, car nous reconnaissons tous que le ministre est responsable au parlement ; d'autre part, nous devons avouer que si nous avons besoin d'un général pour occuper d'une manière efficace le poste de commandant en chef de notre milice, nous devons laisser à sa direction tout ce qui se rapporte à la discipline militaire. Je ne puis comprendre la raison d'un état de choses comme celui dont nous a parlé aujourd'hui le ministre et qui oblige le général a recourir aux moyens qu'il a employés pour communiquer avec le ministre. Si nous appliquons strictement les règlements militaires, l'argument de mon honorable ami de London (M. Beattie) est inattaquable ; si nous tenons aux règlements observés jusqu'à présent, il nous faut avouer que cet état de choses ne saurait exister. Si le ministre et le général ne pouvaient tomber d'accord, ainsi que le démontre le cas actuel, ils auraient dû prendre les moyens de régler cette difficulté et d'éviter ce scandale—parce que c'est un véritable scandale qu'un tel état de choses, quel que soit celui qui en est responsable. Pas besoin de nous étonner si nous recevons des plaintes, quand ces relations sont aussi tendues entre le général et le ministre. Nous n'avons pu avoir, et probablement nous n'aurons jamais une connaissance assez complète des faits pour nous prononcer sur le droit de l'un ou de l'autre intéressé. On a attaqué le général Hutton, mais on ne l'a pas encore destitué. On n'a fait aucune enquête qui nous permette de connaître exactement les faits. Tout ce que je puis dire, c'est que je crois que le ministre et le général devraient s'entendre pour ne plus nous donner le spectacle de difficultés semblables.

M. RICHARD TYRWHITT (Simcoe-sud) : Je ne vois pas que je puisse ajouter à ce qu'ont dit les honorables députés qui ont pris, ici, la défense du colonel White. Mais, comme je suis l'ami de ce dernier et que je le connais depuis vingt ans, je crois de mon devoir de dire un mot en sa faveur. Mon attention a d'abord été attirée sur cette affaire, lorsque j'ai lu les choses désagréables qu'on a dites sur le compte du colonel White, au Sénat et dans la presse de ce pays. J'ai vu un gentilhomme qui avait servi Sa Majesté durant 25 ans, se faire appeler estropié, infirme, vieillard âgé de plus de 60 ans, par un homme qui devrait connaître mieux les faits s'il est capable de remplir la position qu'il occupe dans le gouvernement. Nous pourrions répondre à ce monsieur en lui disant que les électeurs de Bothwell l'ont rejeté et que son parti l'a récompensé en le reléguant au Sénat et dans une position qu'il est tout à fait incapable de remplir.

On a dit que le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) a fait partie de la milice durant 30 ou 35 ans et que, par conséquent, il était en état de connaître les qualités que doit posséder celui qui fait partie de l'état-major de la milice active. J'ai moi-même une certaine expérience de la milice et je suis porté à croire que certaines personnes faisant partie de l'état-major, les chirurgiens et les paie-maîtres, par exemple, conservent leur grade, sans avoir aucune connaissance militaire. Elles ne sont pas obligées de subir un examen pour obtenir ces positions, et c'est pour cela que, suivant moi, elles ne peuvent se prononcer d'une manière intelligente sur les capacités des officiers en service.

Je voudrais développer l'argument qu'a présenté si habilement mon honorable ami de London (M. Beattie) et défendre ici l'ex-commandant de notre milice, le général Hutton. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) prétend que le départ du général Hutton est une bonne chose pour le pays. Je ne crois pas que l'honorable député puisse juger des capacités d'aucun général. Je prétends que, si les généraux que l'Angleterre nous envoie, doivent être insultés par des membres du parlement qui ne connaissent rien de l'art militaire, on verra, avant longtemps, des hommes occupant ces grades distingués dans l'armée anglaise, refuser de venir ici nous faire bénéficier de leurs services et de leurs connaissances.

Je considère que le général Hutton était parfaitement dans son droit en n'accordant pas à ses subalternes la permission de correspondre avec le ministre de la Milice et de la Défense. Il savait qu'il avait affaire à un homme n'ayant aucune connaissance de l'art militaire. Si le ministre avait compris son devoir, il aurait correspondu avec les subalternes par l'entremise du général qui se trouvait leur supérieur. Il aurait envoyé son secrétaire au général pour demander à ce dernier la permission pour les officiers de son département de voir le ministre et d'avoir certaines conversations avec lui. Je crois que le général a eu raison; l'attitude qu'il a prise est inattaquable au point de vue des règlements militaires. D'autre part, je pense que le ministre de la Milice en y trouvant à redire, n'a fait que démontrer son ignorance du savoir vivre que l'on retrouve chez les officiers occupant un rang élevé dans l'armée. Dans la vie privée, si quelqu'un désire voir le serviteur de son ami, il correspond d'abord avec cet ami à qui il annonce qu'il veut parler à ce serviteur. Cette pratique suivie dans la vie ordinaire doit s'appliquer encore plus aux relations de la vie militaire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je puis dire, si mon honorable ami (M. Tyrwhitt) me le permet, que tout en ne connaissant pas grand'chose des questions militaires et en ne possédant pas ces instincts dont il a parlé, j'ai pris la peine de m'informer de la coutume suivie par le Bureau de la Guerre, en Angleterre, en de telles occurrences ; je constate que le secrétaire d'Etat pour la guerre a l'habitude de faire venir devant lui tous les chefs des différents départements, sans s'occuper du commandant et chef.

M. TYRWHITT : Nous reconnaissons tous que la question de fixer une limite de 5 ans aux officiers qui commandent des régiments, peut prêter à discussion dans nombre de cas, le régiment souffrira plus de ce changement que l'officier commandant lui-même. Nous qui avons commandé des régiments durant des années, savons combien il en coûte outre les tracasseries que nous rencontrons dans l'accomplissement de nos devoirs. Je crois aussi que l'on devrait juger de la capacité d'un officier par le caractère du régiment qu'il laisse à l'armée. Je puis rappeler ici que le colonel Gzowski a créé de l'émulation entre les officiers commandant les bataillons du 2e district militaire, en offrant une coupe, chaque année, au meilleur bataillon rural du district.

Quant à mêler la politique aux choses de le milice, je puis dire que nous avons toujours éprouvé beaucoup de difficultés à nous procurer des officiers ; lorsque nous cherchons un officier pour notre bataillon, nous ne lui demandons pas quelle est sa politique ; nous recherchons seulement s'il est capable de remplir le poste dont il s'agit.

Mon expérience personnelle me permet de dire que nous avons souvent l'occasion d'aider des jeunes gens à s'équiper pour des grades que nous sommes prêts à leur offrir. Je répéterai ce qu'un certain nombre d'officiers ont dit au cours de cette discussion : très rarement il est question, ou plutôt, jamais il n'est question de politique dans la milice, jamais surtout durant une campagne. Je suis convaincu que lorsqu'un officier porte son uniforme, il est soumis aux règlements de la milice du Canada et aux règles à observer qui lui défendent à bon droit de se mêler de politique. C'est pour cela que je n'ai pas voulu permettre à mes hommes, en plus d'une occasion, de prendre part à aucune procession politique.

Maintenant, au sujet de ce cours donné à Kingston, on nous dit que les officiers recevront $2.50 par jour, durant le temps qu'ils consacreront à ce cours particulier. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur les sacrifices que doivent s'imposer des hommes qui se trouvent dans la position du colonel White, c'est-à-dire qui ont dans les grands centres des bureaux d'affaires importants. Le colonel est obligé d'abandonner sa clientèle pour s'instruire dans l'art militaire, et tout ce qu'il retire du département de la milice, en reconnaissance de ces sacrifices, c'est $2.50 par jour.

Quant à la limite d'âge, je n'aimerais pas à reconnaître que je me suis vu forcé de me retirer du service quand j'eus atteint cette limite. Je ne crois pas être trop vieux

pour servir encore mon pays Je suis persuadé qu'un grand nombre de personnes ayant mon âge, peuvent supporter autant ou peut-être plus de difficultés que des jeunes gens de vingt ans ne le sauraient faire. Quant au cas du colonel White, je crois qu'il serait beaucoup plus honnête pour le ministre de la Milice de reconnaître immédiatement qu'il a agi plutôt sous l'influence de ce qu'il a lu dans le journal publié à Guelph que pour toute autre raison. Je puis comprendre que notre ami, le colonel White, ne portant plus l'uniforme militaire s'est montré partisan convaincu de la politique conservatrice ; c'est aussi le cas d'un grand nombre d'autres militaires. Je crois, M. l'Orateur, que c'est une gloire pour le parti conservateur d'avoir fourni tant de militaires à ce pays. Et, je le répète, les conservateurs n'ont pas été induits par des motifs inavouables à faire partie de notre milice, mais il y a quelque chose qui porte tout naturellement un conservateur à prendre du service militaire et c'est là ce qui explique pourquoi il y a tant de partisans de notre politique dans la milice canadienne.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. G. E. FOSTER : Je déclarais, avant la suspension de la séance, que je ne voulais pas prendre beaucoup de temps à discuter la question soumise à la Chambre. Je dois dire maintenant que je parlerai encore moins longtemps, vu l'absence de l'honorable ministre de la Milice auquel j'aurai quelques remarques à adresser lorsqu'il sera présent à la Chambre. Nous aurons en effet une autre occasion de discuter ce sujet et j'en profiterai alors pour faire ces remarques. Il y a cependant une ou deux choses que je veux dire dès maintenant, bien que l'honorable ministre ne soit pas présent, parce qu'elles se rapportent directement aux remarques que l'honorable ministre a faites, cette après-midi. Il a divisé en deux parties sa défense, si nous pouvons appeler cela une défense, du fait que les deux noms en question ont été rayés de la liste. Mais il est quelque chose qui me surprend et qui, je crois, surprend tous les membres de cette Chambre qui ont écouté lire ou qui ont lu les documents de cette cause : comment serait-il possible à deux officiers qui ne s'occupent ni l'un ni l'autre de politique et qui, dans l'exercice de leurs devoirs militaires, n'ont rien eu à faire avec la politique de parti, comment ces messieurs, entièrement étrangers à nos discussions politiques, pourraient-ils dire au colonel White et au colonel Vince comme raison de leur non-admission aux cours d'instruction pour servir dans l'état major, qu'ils se sont mêlés de politique *en* parlant dans des assemblées publiques ? Il semble inconcevable, et je ne puis comprendre la chose, que ces deux messieurs ou l'un d'entre eux aient pu inventer cette excuse pour rayer les noms de deux officiers qui se trouvaient sur la liste parce qu'ils étaient aptes, sous tous les rapports, à suivre ces cours. Encore une fois, cela ne peut se concevoir à moins que, d'une manière ou d'une autre, on ait voulu faire comprendre que le ministre ne voulait pas permettre à ces messieurs de suivre les cours d'instruction d'état-major parce qu'ils étaient conservateurs et qu'ils avaient pris part à des assemblées publiques où ils auraient adressé la parole.

Tous ceux qui connaissent le système de l'administration militaire de l'Angleterre savent qu'on ne s'occupe pas de questions politiques dans l'armée et qu'une partisannerie semblable n'est pas de mise dans une administration purement militaire : ces deux messieurs cependant ont l'expérience de cette administration.

Nous devons donc nous étonner si nous les entendons expliquer le fait que des hommes capables ne sont pas admis à ces cours parce que, ainsi qu'on peut le voir dans ces lettres, ils se sont mêlés de politique en parlant dans des assemblées publiques.

L'honorable ministre dit que ce n'est pas là la véritable raison ; il déclare que les noms de ces deux messieurs ont été retranchés de la liste pour deux motifs bien différents. Très bien ; mais le ministre ne dit pas qu'il n'était pas opposé à ces messieurs parce qu'ils étaient conservateurs, et que, comme on le prétendait, ils avaient pris part à des assemblées publiques. Il dit qu'il n'a jamais mentionné d'une manière officielle cette raison au colonel Foster et je crois qu'il y a une grande distinction à faire ici, bien qu'il n'ait pas mentionné officiellement cette raison dans son mémoire, cependant il a réussi à faire exprimer son opinion que ces hommes ne lui convenaient pas parce qu'ils étaient conservateurs et parce qu'ils avaient pris part à des assemblées publiques. Il dit toutefois qu'il y avait deux raisons suffisantes pour faire rayer de la liste les noms de ces messieurs. Nous allons voir la force de ces raisons. D'abord, il prétend qu'ils avaient dépassé la limite d'âge et, selon lui, ce serait une raison très forte. Il dit qu'en Angleterre la limite d'âge est portée au maximum à 35 ans. Il ne dit pas qu'il a appliqué ici la règle suivie en Angleterre ; il se contente d'affirmer que c'est la règle observée en Angleterre dans l'armée et que les colonels White et Vince avaient dépassé cette limite d'âge. J'ai demandé au ministre, l'autre jour, de me donner la date de la naissance de chacun de ces messieurs qui suivent les cours d'instruction. J'ai ici les *Débats* où se trouve sa réponse. En l'analysant, je trouve ceci :

Il n'y a pas un seul officiel qu'il a nommé pour suivre ces cours, qui ne dépasse pas la limite d'âge, c'est-à-dire 35 ans. Il n'y en a pas un seul, je le répète. Mais je vais donner leurs noms. J'ignore s'ils sont colonels, lieutenants ou généraux :

Noms.	Nés en	Age.
M. Stacey	1858	41
" Hodgins	1851	48
" Roy	1859	40
" Jones	1860	39
" McLaren	1847	52
" Galloway	1851	48
" Mutton	1852	47
" Chinc	1858	51

Mais M. White est né en 1843 : il est donc âgé de 56 ans ; M. Vince, né en 1848, est âgé de 51 ans. Que deviennent ici la règle et la raison invoquées par le ministre? Quand il parle de la limite d'âge, il s'appuie sur une fausseté, puisque tous ceux qu'il a choisis pour suivre les cours d'instruction pour l'état-major sont âgés de plus de 35 ans, quelques-uns même 50 ans et l'un d'entre eux a atteint sa 53e année. La raison invoquée par le ministre n'est donc pas bonne. Qu'elle soit une des raisons véritables de l'action du ministre, cela se peut, mais on peut toujours constater le fait que le ministre n'a pas appliqué la règle établie par lui-même et qu'il n'a pas fait ces nominations en tenant compte de la limite d'âge, ce qui est si nécessaire pourtant, selon lui. Cependant parce que les noms du colonel White et du colonel Vince ont été retranchés de la liste, il invoque la limite d'âge comme raison de son acte.

Mais assez sur ce sujet, pour le présent.

Le ministre a dit que le département ne se proposait pas de mettre sur la liste les officiers en retraite et que tous deux, le colonel Vince et le colonel White, étaient des officiers en retraite ou sur le point de l'être. Cet argument ne peut résister à la plus simple critique, parce que le colonel Hodgins qui a été mis à la retraite en octobre 1899, a cependant été recommandé pour suivre ces cours d'instruction et son nom n'a pas été rayé de la liste par le ministre. Les raisons invoquées par le ministre sont donc futiles et celui qui les étudie tant soit peu reste convaincu que l'attitude du département de la Milice à l'égard des colonels White et Vince doit avoir d'autres causes.

Parlons maintenant de leurs aptitudes à la position demandée. Je connais mieux le colonel Vince que le colonel White ; je sais qu'il n'y a pas un seul officier dans les provinces maritimes—sans aucune exception—qui soit plus intelligent, plus capable, mieux renseigné sur tout ce qui se rapporte à l'art militaire au point de vue scientifique et pratique, que ne l'est le colonel Vince. Tous ceux qui le connaissent lui rendront le même témoignage. Le général le connaissait et c'est parce qu'il le savait capable qu'il l'avait recommandé. Cet esprit et cet instinct militaire, le colonel Vince les tient de naissance ; il a fait de plus une étude sérieuse des questions militaires, cela est devenu une passion chez lui et tout le temps qu'il s'est trouvé en rapport avec la milice—spécialement avec les ingénieurs Brighton, corps qu'il a réorganisé à la perfection—il a rendu de grands services ; c'est un des officiers les plus énergiques et les plus capables que nous puissions trouver au Nouveau-Brunswick et dans les provinces maritimes. Où se trouve donc son incompétence ? Le ministre de la Milice n'a pas osé, et je suis convaincu qu'il n'osera pas mettre en doute l'habileté du colonel Vince à tous les points de vue.

Quant au colonel White, son cas est mieux connu des députés d'Ontario et je suis convaincu qu'en dépit de tout ce qu'a pu dire le ministre, la Chambre est persuadée que le colonel White n'est pas seulement un officier capable, mais qu'il est encore un officier actif et plein de ressources.

Je dois dire qu'il est pénible de lire dans les journaux et d'entendre dire dans cette Chambre que le nom du colonel White n'a pas été mis sur la liste, parce que ce dernier est estropié. Il souffre de cette infirmité depuis 1869, et cependant elle ne l'a jamais empêché de remplir efficacement les devoirs de sa position ; c'est agir à la légère pour le moins que d'invoquer cette infirmité pour expliquer le fait qu'il n'a pas été nommé.

Mais, M. l'Orateur, le ministre prouve que la politique a eu son mot à dire dans cette affaire. Comment ? en lisant des lettres qui tendraient à prouver à la Chambre que le colonel White a pris part à des assemblées politiques. Qu'était-il nécessaire de lire ces extraits de lettres si le ministre n'eût désiré démontrer à la Chambre qu'il devait compter sur l'appui de cette dernière pour s'excuser d'avoir retranché le nom du colonel White, parce que ce dernier avait parlé à des assemblées publiques ? A quoi se réduit cette accusation ? Après avoir cherché partout, le ministre (M. Borden) a découvert que le colonel White avait parlé deux fois, la première à une exposition de bétail et la seconde à un banquet, dans un temps où l'idée militaire battait son plein ; il a répondu alors à un toast porté à l'armée et à la marine.

Il y a une autre affirmation que nie énergiquement le colonel White, dans la déclaration qu'a lue mon honorable ami de Victoria, C.-A. (M. Prior). Le colonel White, à ce qu'on prétend, aurait gratuitement insulté les Canadiens-français dans un discours qu'il a prononcé à Guelph. Le colonel nie la chose et il n'y a d'autre preuve de l'accusation qu'un extrait d'article publié dans un journal. Pour moi, j'accepte la parole du colonel White, parce que c'est la parole d'un honnête homme et d'un soldat ; je l'accepte de préférence à un simple paragraphe d'article d'un journal qu'on nous lit ici, sans nous affirmer que le ministre de la Milice a fait la moindre enquête pour s'assurer de l'exactitude des faits comparés à l'article en question. Ce qu'on nous a lu de ce journal n'a aucune valeur. Comme soldat, comme militaire, le colonel White a dit que c'était une honte pour le pays de voir nos militaires transportés à la côte d'Afrique et

obligés de faire la campagne, en ne recevant qu'une solde de 25 cents par jour. Quel est celui qui ne croit pas maintenant que c'est là une honte pour le Canada ?

Le gouvernement lui-même l'a reconnu et il a éprouvé tant de confusion de sa conduite, qu'il s'est adressé à la Chambre pour lui demander de payer à nos soldats canadiens la différence entre le montant de la solde payée par le Canada et celui de la solde que reçoivent les soldats dans l'armée impériale, ce qui porte la solde de nos soldats de 50 à 75 cents par jour. Parce qu'un militaire a signalé cette erreur du gouvernement, ce n'était pas une raison pour rayer son nom de la liste des officiers devant suivre les cours d'instruction.

Quant au colonel Vince, les accusations portées par le ministre au sujet de sa participation aux luttes électorales, sont toutes aussi futiles. Lors des dernières élections générales de 1896, le colonel Vince était directeur de la poste à Woodstock, N.-B. Il n'a pris aucune part, bonne, mauvaise ou indépendante, à la campagne de 1896. il n'a ni écrit de lettre, ni envoyé de listes électorales. Il s'est montré complètement neutre. Il a voté, je crois, j'espère qu'il a voté car il exerçait son droit de citoyen. Fonctionnaire du gouvernement du Canada, le colonel Vince a pris pour principe de ne pas s'occuper d'élections fédérales, et l'on n'a pu encore prouver qu'il ait dévié de la règle qu'il s'était tracée. Il y a quelques mois, il y avait des élections locales au Nouveau-Brunswick, mais alors le colonel Vince n'était plus fonctionnaire du gouvernement, il n'était plus directeur de la poste de Woodstock. Il avait été destitué, pourquoi ? Seulement parce que M. Blair et ses partisans avaient promis cette position en récompense à M. Smith, un de leurs amis à la législature provinciale. On a retardé longtemps, parce que le sentiment de la population était contre le changement projeté, mais enfin pressé de remplir sa promesse, le ministre a dû destituer M. Vince. On n'avait porté aucune accusation contre ce dernier ni au sujet de sa participation aux élections, ni pour aucune autre raison.

En terminant son discours, l'honorable ministre (M. Borden) a déclaré qu'un militaire avait parfaitement le droit d'exprimer son opinion en public comme dans l'intimité. Le colonel Vince, en apprenant qu'on lui refusait d'aller suivre les cours relatifs à l'état-major, à Kingston, parce qu'il avait pris une part active aux élections, a écrit une réponse que je vais lire à la Chambre :

Woodstock, N.B., 31 janvier 1900.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, en date du 30 courant, m'informant que mon nom a été rayé de la liste des officiers qui devront suivre les cours d'instruction pour servir dans l'état-major, à Kingston, et assignant pour cause à cette décision le fait que j'aurais pris dernièrement une part active aux luttes politiques, en faisant des discours dans des assemblées publiques, ce qui est de nature à m'empêcher de suivre ces cours.

M. FOSTER.

J'ai l'honneur, en réponse, de vous demander d'être assez bon de communiquer au major général la déclaration suivante que je soumets à sa considération : la règle et l'usage reconnus dans l'armée anglaise tels qu'énoncés dans les règlements et les ordres de l'armée impériale, première partie, paragraphe 215, se lit comme suit :

1. Les officiers, les sous-officiers et les soldats ne peuvent organiser d'assemblées, de manifestations ou de processions publiques en faveur d'un parti politique, dans les casernes, les quartiers généraux, les camps, ou prendre part à ces assemblées en portant l'uniforme dans aucun temps et aucun lieu.

2. Conséquemment tout officier de la milice active et de la réserve ne recevant aucune solde du gouvernement ou ne suivant aucun cours d'instruction militaire, peut prendre part aux luttes politiques de même que tout autre sujet de Sa Majesté ; il peut être candidat à la représentation d'un comté et il peut aussi adresser la parole à des assemblées publiques, etc.

A l'appui de ce que j'affirme plus haut, j'ai l'honneur de vous rappeler le fait que le 9 courant, après sa nomination comme assistant-commandant de l'escadre de la Méditerrannée, et le soir précédant son départ pour l'école des signaux de marine à Portsmouth, d'où il devait aller remplir le poste qui lui était assigné, le vice-amiral, lord Charles Beresford, ex-M.P., pour la ville d'York, Ang., a fait un discours au cours duquel il a critiqué l'administration de la marine et celle de l'armée (voir le "Times," édition hebdomadaire, 12 janvier 1900, pages 17 et 29, 3ème colonne).

J'ai l'honneur de vous signaler respectueusement que lorsque j'ai parlé dans des assemblées publiques lors d'une élection pour la législature du Nouveau-Brunswick, tenue le 12 janvier 1900, je n'avais pas l'intention de violer en quoi que ce soit, je ne crois pas non plus l'avoir fait, les règlements et les usages consacrés dans l'armée de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(signé) D.McL. VINCE, lt-col.
Officier de réserve.

Je n'ai jamais entendu dire que le ministre de la Guerre d'Angleterre ou que le gouvernement anglais ait réprimandé lord Beresford au sujet de la critique acerbe qu'il a faite du système militaire anglais, comme du système adopté pour la marine, en Angleterre.

Je veux ajouter un mot au sujet de la déclaration faite par le ministre de la Milice. Il a dit que son département allait voir à mettre en pratique le système qui consiste à accorder aux vainqueurs les dépouilles, comme la chose se pratique dans tous les autres départements de l'administration. Je ne m'occupe pas de ce que l'on a dit au sujet des autres départements. Mais je ne crois pas qu'il se trouve un homme intelligent, désirant protéger les intérêts de notre milice d'une manière efficace, qui ne regrette d'entendre le ministre de la Milice faire cette déclaration immédiatement après avoir dit que 90 pour 100 des officiers actuels sont des conservateurs. Quant à lui, il a déclaré, en se tournant du côté de ses partisans, que toutes choses égales d'ailleurs, il favorisera ses amis et ses partisans politiques dans la

distribution des contrats et dans la nomination des officiers.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Je regrette de voir certains membres de la droite applaudir quand on ouvre le département de la Milice à tous les abus——

M. McMULLEN: Ces abus sont votre fait.

M. FOSTER : J'allais faire une remarque à l'adresse de mon honorable ami, mais mon cœur est trop plein de lui, et je vais passer outre. Quoi ! on ouvre ce département à tous les abus, à toutes les intrigues de coteries, enfin à tout ce que l'on entend par le mot " patronage politique." Sous ce même ministre qui n'est pas à son siège ce soir, le département de la Milice de ce pays a été à la merci d'intrigues et de coteries politiques; ce système a été mis en pratique avec une désinvolture comme jamais on n'en a vu de semblable dans ce pays—je suis convaincu que c'est là l'impression générale. Nous n'avons pas encore vu un ministre de la Milice se lever en cette Chambre et avoir l'audace de déclarer publiquement qu'il a l'intention d'administrer son département comme le ministre des Travaux publics administre le sien, c'est-à-dire qu'il va favoriser exclusivement les partisans du gouvernement actuel. Voilà ce que l'honorable ministre va faire. Nous aurons l'occasion, lorsque nous discuterons les estimations pour le département de la Milice, de parler plus longuement de tout cela. Qu'entendez-vous dire lorsque vous proclamez que vous allez favoriser vos propres amis? Vous voulez dire que vous invitez vos amis, dans toutes les parties du Canada à se mêler des nominations qui doivent être faites dans la milice et à s'en servir pour des fins de parti. Un ministre comprenant les nécessités de son département, éviterait toutes les difficultés qui ne manqueront pas de surgir si l'on fait intervenir la politique dans la nomination des officiers de la milice dans toutes les parties du Canada.

L'honorable ministre dit qu'il a été forcé de s'occuper de cette liste, pourquoi? Parce qu'il s'agit d'une dépense de deniers et qu'il est responsable de cette dépense au parlement. Cette prétention est juste, mais il y a ici une ligne de démarcation bien visible.

Le devoir du ministre est de déterminer la politique à suivre sur cette question, de dire si oui ou non les cours préparatoires pour les officiers d'état-major doivent être donnés, quel sera le nombre de ceux qui en feront partie, et quelle somme d'argent il a à sa disposition pour cette fin. Je suis même persuadé que cette politique a été réglée entre le commandant et le ministre, avant qu'un seul nom fût placé sur la liste.

Ce qu'il s'agit aussi de considérer, c'est la question du choix des officiers qui devront suivre ce cours. Quel est le but de ce cours? C'est de perfectionner les connaissances militaires de nos meilleurs soldats. Mais doit-on en agir ainsi pour des fins politiques ? Non, M. l'Orateur, le choix de ces hommes doit se faire au point de vue purement militaire, afin que l'on puisse se procurer les meilleurs officiers, possédant toutes les connaissances nécessaires, et pouvant contribuer à l'amélioration du système militaire qui existe dans ce pays. Quel est l'homme le plus en état de faire remplir cette tâche ? Pour moi, ce choix ne fait pas le moindre doute. C'est le commandant, celui qui est depuis plusieurs années au courant des affaires de la milice, qui a visité tous les districts militaires, qui a passé en revue chaque bataillon, qui connaît tous les officiers appartenant aux corps permanents du pays, qui les a passés en revue, qui peut indiquer du doigt, en un instant, quels sont les meilleurs officiers, c'est cet homme, dis-je, qui possède les qualités voulues pour choisir ceux qui doivent suivre ces cours. Pourquoi en serait-il autrement ? Rien ne l'empêche d'en agir ainsi. Dans le choix qu'il a à faire d'un homme possédant les qualités requises, il n'est pas tenu de se demander quel effet peut avoir ce choix sur l'un ou l'autre des deux partis politiques. Il n'a pas à se demander si cette nomination peut donner ou enlever un vote au ministre de la Milice dans son comté. Il n'est pas tenu de s'assurer les faveurs d'un whip ou d'un personnage influent dans la politique, tout ce qu'il a à faire, c'est de décider en sa qualité de commandant général de la milice, quels sont les hommes les mieux doués pour suivre ce cours, dans les intérêts de la milice, afin que cette dernière puisse ensuite bénéficier de ses connaissances.

C'est ce qui a été fait par le commandant en chef, mais le ministre a rayé, d'un trait de plume, les noms de deux des personnes choisies par lui. Ceux des colonels White et Vince, deux des officiers les plus capables parmi ceux dont les noms figuraient sur la liste. Tout ce que l'honorable ministre avait à leur reprocher, à mon avis, c'est qu'ils étaient conservateurs, et qu'ils s'étaient mêlés, en cette qualité, aux affaires politiques. Tout ce qu'il a dit tend à établir ce point. Ou l'honorable ministre est allé trop loin, ou il n'en a pas dit assez. Il a essayé de faire comprendre le malaise qui existait entre les principaux officiers de la milice canadienne, notamment entre lui et le commandant en chef, il a négligé de nous renseigner sur les causes qui ont donné naissance à cet état de choses.

Ces causes de mésintelligence devaient dater de plus loin que cela. L'honorable ministre dit qu'il voulait avoir des officiers d'un grade inférieur, dans le bureau du commandant général de la milice, sous les ordres de ce dernier, mais avec qui il pourrait cependant se consulter, hors la connaissance de leur chef.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Il n'a pas dit cela.

M. FOSTER : Oui, il a dit hors la connaissance de leur chef, et je vais le prouver, car il a ensuite lu deux lettres pour établir ses assertions. Quelle a été l'attitude du commandant à ce sujet ? Il a dit à ces officiers d'un grade inférieur ; lorsque je suis ici je ne veux pas que vous travaillez pour le ministre hors ma connaissance ; que tout se fasse par le canal ordinaire, c'est-à-dire, par mon entremise, lorsque je suis bureau ; mais, lorsque je suis absent, c'est différent. Chacune de ces lettres contient les mots suivants : " lorsque le général est ici."

M. McMULLEN : Non.

M. FOSTER : Oui, ce sont là les propres expressions dont on se sert dans les lettres, et je les ai notées. Mon honorable ami ne connaît rien de l'affaire, mais son devoir est de soutenir la conduite du ministre, quoi qu'il fasse, sa seule et unique occupation consiste actuellement à s'attacher aux pas des ministres et à défendre leurs actes les plus malhonnêtes. Il s'acquitte de sa tâche avec le même dévouement, dont il faisait preuve lorsque, étant dans l'opposition, il se croyait obligé de critiquer tous les actes du gouvernement conservateur. Aujourd'hui, il lui faut oublier tout ce qu'il a dit dans le passé, pour pouvoir suivre les ministres et approuver tout ce qu'ils font. On pourra voir demain, dans les *Débats*, lequel de nous deux a tort ou raison ; dans tous les cas, je me rappelle parfaitement que l'ordre donné par le commandant à ses officiers était que, lorsqu'il se trouvait à son bureau, toutes les affaires devaient être transigées sur ses ordres.

Que devons-nous conclure de tout cela ? Nous devons en conclure qu'il existe au fond de l'affaire quelque chose que nous ne connaissons pas. Il doit y avoir là toute une histoire, qu'il serait tout à fait instructif pour la Chambre de connaître. Il serait très intéressant d'apprendre quels sont les causes qui ont amené le général Hutton à défendre aux fonctionnaires de son ministère d'exécuter les ordres qu'ils pourraient recevoir du ministre, sans son assentiment, alors qu'il était lui-même à Ottawa. Je ne suis pas au courant de l'étiquette militaire, mais je n'en suis pas moins convaincu que lorsque le général Hutton était ici, à la tête de son département, et que le ministre avait besoin de renseignements, il n'avait qu'une chose à faire, c'était de s'adresser au commandant en chef de la milice.

Que dirait l'honorable ministre de la Milice (M. Borden), si le chef du gouvernement, ayant besoin de certains renseignements concernant le ministère de la Milice, s'adressait directement aux fonctionnaires de ce département pour les obtenir, sans tenir compte du ministre lui-même ? Il protesterait, sans doute, contre cette manière d'agir. Cet argument a encore plus de force dans le cas qui nous occupe, car il n'existe pas entre le commandant en chef de la milice et le ministre, la même intimité qu'entre le ministre et son chef.

Mais que s'est-il passé ? le ministre de la Milice a-t-il plusieurs mois avant cette circonstance, et en différentes occasions, ignoré volontairement l'existence du général Hutton ? S'est-il conduit à son égard comme s'il eut été un simple garçon de bureau ou un messager, comme une personne n'ayant aucun grade et ne possédant aucun droit ? Nous avons entendu d'étranges choses à ce sujet, et il est regrettable que la Chambre ne soit pas en possession de tous les faits concernant cette affaire. Malheureusement nous ne les connaîtrons jamais.

De tout ce que je viens de dire à ce sujet, il ressort un fait certain, c'est que nous devons avant tout prendre bien garde de ne pas mêler la politique aux affaires de la milice canadienne. C'est là un écueil dangereux qu'il faut à tout prix éviter. On devrait définir, en termes précis, les droits et les privilèges dont jouissent respectivement le ministre de la Milice et le commandant en chef, et la sphère d'action d'un chacun. Ce résultat n'est peut-être pas facile à atteindre, mais il n'en est pas moins absolument nécessaire pour la bonne administration des affaires. Sans doute, le ministre qui est responsable au parlement et au peuple de l'administration de son département, doit pouvoir exercer un certain contrôle dans la direction des affaires militaires, cependant, cet homme appartient à un parti politique, et cette seule raison devrait suffire, pour l'empêcher d'avoir la moindre chose à faire dans le choix des officiers, car ce travail est d'une importance considérable, tout notre milice y est intéressée, et seul un homme connaissant le métier, et n'ayant pas d'exigences politiques à satisfaire, peut s'en acquitter convenablement.

L'honorable ministre nous a laissé entendre qu'il allait appliquer dans la distribution du patronage dont il dispose, le principe de " aux vainqueurs les dépouilles," mais espérons qu'il ne mettra pas sa mesure à exécution. Espérons que le regret qu'il a manifesté d'avoir fait cette déclaration, en réponse à la critique des honorables membres de la gauche, était sincère. Ce serait un grand malheur que de laisser entendre aux meneurs politiques d'un parti, que tout ce qu'ils ont à faire c'est de s'adresser au ministre de la Milice et de la Défense, qui leur divisera les dépouilles de ce ministère sous forme de nominations.

M. McMULLEN : Il n'a pas dit cela.

M. FOSTER : Il ne s'est peut-être pas servi exactement de ces expressions, mais ce qu'il a dit ne pouvait être interprété d'une autre manière. Du moins, c'est là ce que j'ai compris. Nous n'ignorons pas non plus, que l'honorable ministre arrange toujours son affaire de manière à pouvoir ac-

corder autant que possible toutes les entreprises de son ministère à ses propres amis politiques.

M. WOOD : La compagnie Sandford de Hamilton, qui fabrique tous les vêtements dont on a besoin pour la milice, est-elle une compagnie composée de libéraux?

M. FOSTER : Il arrive quelquefois, que même un gouvernement grit est obligé de s'adresser à une bonne compagnie conservatrice, pour obtenir certains articles qu'il ne peut se procurer ailleurs. Mais l'honorable député (M. Wood) sait parfaitement que l'on n'a recours aux maisons conservatrices que dans des cas de nécessité absolue.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): Je ne me serais pas levé pour répondre au discours de l'honorable député (M. Foster), sans les dernières remarques qu'il vient de faire, et qui contiennent des accusations, que je considère comme étant excessivement injustes, à l'adresse de l'honorable ministre de la Milice (M. Borden). L'honorable député nous a dit en commençant, qu'il ne voulait pas discuter la question soumise à la Chambre, et il a fidèlement tenu sa promesse, car son discours se résume à un certain nombre d'accusations injustes formulées contre mon honorable collègue (M. Borden), et l'ex-ministre des Finances admettra lui-même la chose, après avoir réfléchi. Il a prétendu que le ministre de la Milice actuel avait mêlé la politique aux affaires de ce ministère et réduit ce dernier à un état de dégradation politique inconnu jusque là——

M. FOSTER: Je n'ai pas dit cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Ce sont là les propres paroles de l'honorable député que j'ai notées.

M. FOSTER: Dans ce cas, mon honorable ami (sir Louis Davies) me paraît tout à fait incapable de prendre note des paroles telles que prononcées. J'ai employé le mot "patronage" mais non le mot "dégradation."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Foster) ne s'est pas servi du mot "patronage." Il a dit que le ministre avait réduit le ministère à un état de dégradation politique, ou quelque chose dans le même sens——

M. MONTAGUE : Contentez-vous de dire "ou des mots dans le même sens."

Le PREMIER MINISTRE : Non, il s'est servi des mots dégradation politique ou de mots ayant la même valeur au point de vue du patronage.

M. FOSTER : Vous persistez à dire que c'est là ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Si l'honorable député a honte de ses paroles—comme cela devrait être—je n'ajouterai plus rien à ce sujet. Mais je laisse à la Chambre et au pays le soin de juger si jamais ministre de la Milice, ayant eu à faire face à des circonstances aussi difficiles que celles que l'honorable ministre (M. Borden) a rencontrées sur son chemin, a appliqué avec plus de justice, d'équité et d'honnêteté, que mon honorable ami, les mesures qui conviennent à notre milice. Il ne s'est jamais laissé guider par l'esprit de parti, et la meilleure preuve de ce que je dis là, c'est que quand il s'est agi des contingents que nous avons envoyés dans le Sud-africain, toute la presse du pays, à l'exception de quelques journaux tories, aveuglés par l'esprit de parti, a été unanime à reconnaître le choix judicieux et indépendant de toute attache politique qu'a fait mon honorable ami. Tous les journaux reconnaissent que sa conduite en cette affaire est au-dessus de tout reproche.

Seuls, les membres du parti libéral trouvent à redire de cette conduite, et allèguent que les amis du gouvernement ne sont pas traités avec justice. Nous avons là la meilleure preuve que l'honorable ministre (M. Borden) ne s'est pas laissé guider dans ces nominations par des influences politiques. Mais il était dans une profonde erreur, il croyait qu'une telle ligne de conduite pouvait être de nature à lui mériter des remerciements.

Si, comme je le crois, il n'a pas permis que la politique fût mêlée à l'administration des affaires de son département, et qu'il se soit laissé guider par des motifs plus élevés, les honorables membres de la gauche ne lui en seront pas plus reconnaissants. Mais ce n'est pas cela que cherche mon honorable ami. Ce qu'il a fait est une justification suffisante de sa conduite, et aujourd'hui, dans toutes les provinces du pays, le public est convaincu que le ministère de la Milice a fait son devoir, quand il s'est agi de l'envoi des contingents en Afrique, et qu'il ne s'est pas laissé guider par l'esprit de parti dans le choix de ceux qui devaient les composer.

Comme je l'ai dit en commençant, l'honorable député (M. Foster) ne s'est pas conformé aux promesses qu'il avait faites, et n'a pas discuté la question honnêtement. Cependant, il a fait certaines remarques que je ne puis laisser passer inaperçues. Parlant de la position qu'occupe le commandant en chef de la milice en ce pays, il a semblé vouloir dire, qu'à son avis, cet officier devrait exercer une autorité supérieure à celle du ministre, sous certains rapports. Or, je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que jamais cette Chambre ou le parlement canadien n'approuvera une telle doctrine. Le ministre de la Milice est responsable et doit continuer d'être responsable de l'administration de ce département, non seulement quant à ce qui concerne l'adjudication des travaux, mais encore de toutes les nominations qui y sont faites. Le commandant de la milice tient sa position du gouvernement canadien, tous ses pouvoirs lui sont conférés par notre loi, les autorités impériales n'ont

rien à y voir ; l'acte de la milice déclare qu'il devra recevoir ses instructions du chef responsable de ce ministère, et cet officier doit être et est nécessairement un fonctionnaire sous les ordres du ministre de la Milice.

Il peut commencer par bien se graver ce premier principe dans l'esprit. Puisqu'il n'est qu'un officier d'un grade inférieur, il est sous la juridiction de son chef, le ministre ; et il n'a pas plus le droit d'essayer de prendre une autorité qu'il ne possède pas, que mon sous-ministre, dans le département de la Marine et des Pêcheries, n'a le droit de me dicter ma ligne de conduite. Très souvent je suis obligé de consulter mon sous-ministre, et c'est ce que je dois faire, et le ministre de la Milice est lui aussi tenu de demander l'avis du commandant lorsqu'il s'agit d'affaires techniques. Mais s'il suit cet avis, il n'en est pas moins responsable au parlement et au peuple ; et il serait vraiment intolérable de laisser supposer à ces officiers supérieurs, qu'en venant ici ils sont revêtus de pouvoirs qui n'appartiennent virtuellement qu'au ministre de la Milice. Le commandant en chef n'en est pas moins un officier d'un grade inférieur ; il tient son autorité du ministre, et du moment qu'il veut essayer de dépasser les limites de ses fonctions, et assumer une autorité qui est en opposition avec les volontés du ministre, de ce moment, dis-je, son utilité a cessé.

Il faut que l'on finisse par comprendre que c'est là la loi. Dans les questions de discipline et dans toutes les questions ayant un caractère technique, le ministre de la Milice a toujours pris et prendra toujours dans une large mesure, l'avis du commandant en chef. Mais même en suivant les conseils de cet officier, il n'en est pas moins responsable au parlement de sa conduite, comme cela a lieu pour tout autre ministre qui prend les conseils de son sous-ministre ou de tout autre fonctionnaire spécial de son ministère. C'est le ministre, non le commandant qui est responsable. Ce dernier n'est rien autre qu'un fonctionnaire du département. L'idée qui a cours parmi certains membres de la milice, que le commandant tient sa nomination des autorités impériales, est tout simplement erronée. Il n'a rien à faire avec le gouvernement anglais, il occupe tout simplement une position dans le ministère de la Milice, inférieure à celle du ministre lui-même ; et s'il tente de faire quelque chose sans le consentement de son chef, il outrepasse ses pouvoirs. Il ne faut pas qu'il existe de malentendu à ce sujet, et le ministre actuel de la Milice comprend aussi la chose de cette manière. Le général Hutton et ses prédécesseurs étaient sous une fausse impression sur ce point.

Les honorables membres de la gauche et en particulier l'ex-ministre de la Milice (M. Tisdale), n'ignorent pas qu'il était pour ainsi dire impossible d'administrer convenablement les affaires de la milice au Canada, parce que les commandants prétendaient occuper une position toute à fait indépendante du ministre de la Milice. Or, cette prétention est erronée, et je crois qu'au moins cette fois-ci, on va finir par le comprendre.

D'après mon honorable ami (M. Foster), c'est le commandant qui devrait faire les nominations. Il est possible que cette prétention soit juste, mais ce n'est pas ainsi que le veulent la loi et la constitution; et pour ma part, je diffère d'opinion avec lui sur ce point. Le commandant en chef n'est pas le meilleur homme pour recommander les nominations. Il est possible que dans un grand nombre de cas il soit plus au courant des faits que le ministre lui-même, comme cela arrive pour des fonctionnaires d'autres ministères possédant des connaissances techniques, ou dans ces circonstances particulières, ses avis recevront toute l'attention qu'ils méritent. Mais c'est vouloir se moquer des principes qui régissent le ministère et même la loi, que de vouloir prétendre que cet officier devrait avoir le droit de faire les nominations sans s'occuper de son chef.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) a voulu laisser entendre que le ministre avait essayé d'établir qu'il existait une limite d'âge pour la durée du service, et que le colonel White ayant dépassé cette limite, ne pouvait plus être nommé. Je ne crois pas que l'honorable député ait été juste à l'égard du ministre de la Milice. Ce dernier a déclaré que, d'après les règlements de la reine, il existait une limite d'âge en Angleterre, mais que ces règlements n'avaient pas encore été mis en vigueur au Canada, bien qu'ils pourraient l'être à l'avenir. Il a aussi dit que le nom du colonel White avait été retranché de la liste de ceux qui devaient aller suivre le cours, parce qu'il avait été démis de son poste de lieutenant-colonel du 30ième bataillon à cause de la durée de ses services, de son âge avancé, et de son infirmité. C'est là la seule raison pour laquelle son nom a été effacé de la liste, et elle était suffisante.

Tout honnête homme, après avoir entendu les explications franches et complètes, fournies, cette après-midi, par le ministre de la Milice et de la Défense ; est obligé d'admettre que sa conduite dans toute cette affaire mérite des félicitations et non des reproches. Il est vrai que l'un des fonctionnaires de son département, agissant d'après les instructions du commandant en chef, a fourni une raison pour expliquer le retranchement de ce nom, qui n'était pas la véritable raison, mais dès que le ministre de la Milice s'est aperçu de la chose, il a fait corriger cette erreur, et averti le colonel White que si son nom avait été effacé de la liste, c'est parce qu'il ne pouvait être nommé, ayant été, peu de temps auparavant, démis de son poste de lieutenant-colonel du 30ième bataillon. Il est inutile d'en dire plus long sur ce point. Puisqu'il n'était pas en état de remplir la position de lieutenant-

colonel de son bataillon, personne n'ira prétendre qu'on aurait dû le nommer de nouveau pour suivre ce cours spécial des officiers de l'état-major, au collège militaire Royal. Je ne prétends pas être parfaitement au courant des affaires de la milice, et c'est pour cela que je n'en dirai pas plus long sur cette question, mais, de prime abord, cette raison m'a paru concluante et satisfaisante.

M. FOSTER : Cette raison existait pas dans le cas du colonel Hodgin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ignorais que les documents qui nous sont soumis, établissent que le colonel Hodgins se trouvait dans le même cas. Mais le ministre de la Milice a expliqué ce point très au long. Maintenant, mon honorable ami (M. Foster) prétend qu'il doit nécessairement y avoir eu de la politique au fond de cette affaire, et que, autrement, le ministre de la Milice n'aurait pas pris la peine de citer certains prétendus discours prononcés par le colonel White, pour démontrer l'esprit de parti dont cet officier était animé. Cependant, le ministre de la Milice a été assez franc pour déclarer que lorsqu'il a biffé le nom du colonel White de la liste de ceux qui devaient suivre ce cours, il ignorait l'existence de ces discours. Il les a simplement cités, pour répondre à certaines remarques formulées par le député de Victoria, C.-A. (M. Prior), qui prétendait que le colonel White ne se mêlait pas du tout de politique ; et pour faire voir que si cet officier était animé des sentiments que lui attribuent les journaux, il ne méritait pas de faire partie de l'état-major. Dans tous les cas, il est une chose certaine, c'est que l'honorable ministre de la Milice a déclaré expressément qu'à cette époque, il ignorait que le lieutenant-colonel White eût fait ces remarques. C'est là tout ce que je puis dire en l'absence de mon collègue.

M. BEATTIE : L'honorable ministre sait-il que le colonel White n'a pas été mis à la retraite, mais simplement placé sur la liste de réserve et est exposé à être appelé en service actif à tout moment ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je puise mes renseignements dans la lettre officielle du lieutenant-colonel Pineault, sous-ministre de la Milice, dans laquelle il dit que cet officier n'a abandonné que depuis peu la position de lieutenant-colonel du 30ième bataillon, à cause de ses longs états de service.

M. BEATTIE : Il faisait partie des cadres de réserve, et pouvait être appelé en service actif à n'importe quel moment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne sais pas parfaitement la distinction technique que veut établir l'honorable député, mais les termes de cette lettre officielle sont bien clairs, et il y est dit que cet officier ayant reçu ordre d'abandonner la position de lieutenant-colonel du 30ième bataillon, ne pouvait être considéré comme étant apte à suivre ce cours donné au collège militaire, et je crois que tous admettront que les raisons données par le ministre de la Milice sont suffisantes. Tous les faits ont été parfaitement expliqués. J'ai écouté attentivement le discours prononcé par mon honorable collègue (M. Borden) et la réponse que lui a faite le député d'York (M. Foster). Après avoir entendu ce dernier déclarer qu'il n'avait pas l'intention de discuter la question, vu l'absence du ministre de la Milice, j'ai conclu de là, que les explications fournies par l'honorable ministre étaient tellement fortes qu'il n'était pas possible d'y répondre.

M. McNEILL (Bruce-nord) : De toutes les déclarations faites par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), je dois dire que c'est certainement la dernière qui m'a le plus amusé. J'ai été surpris de lui entendre dire que mon honorable ami (M. Foster) avait déclaré qu'il ne discuterait pas la question. Le ministre lui-même nous dit que les noms de ces deux hommes ont été rayés pour, entre autres raisons, la suivante :

Les noms des lieutenants-colonels Vince et White ont été rayés de la liste uniquement à cause de leur âge, et parce qu'ils s'étaient retirés du service actif.

Maintenant, quant à ce qui concerne la prétention émise par l'honorable ministre que le colonel White ayant été mis à la retraite, ne pouvait pas être choisi pour suivre ce cours, je crois que nous pouvons considérer comme exacte l'opinion émise sur ce point par le commandant. Le général Hutton, qui a fait placer son nom sur cette liste, a dû le faire en connaissance de cause, et après s'être enquis de ses états de service. Cette seule raison devrait suffire pour enlever toute valeur à l'argument que l'on a voulu faire valoir contre lui que, ayant été mis à la retraite, il n'était plus éligible.

L'honorable ministre prétend que la question n'a pas été discutée par le député d'York. Et il est lui-même bien heureux de pouvoir se prévaloir de cette prétendue déclaration de l'honorable député (M. Foster) pour ne pas entrer dans le mérite de la question. Malheureusement pour lui, mon honorable ami (M. Foster) n'a jamais rien dit de semblable. Il a simplement déclaré qu'il ne discuterait pas la question à fond pour le moment.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de savoir si le nom du lieutenant-colonel White a été rayé de la liste pour la raison mentionnée dans la lettre qui a été lue à la Chambre aujourd'hui, c'est-à-dire, pour s'être mêlé de politique. C'est là toute l'affaire. C'est cette question que la Chambre et le pays veulent faire décider.

L'honorable député d'York a discuté la question se parfaitement qu'il est inutile pour moi de répéter les arguments dont il s'est servi. Cependant, je dois dire à l'ho-

norable ministre qui a prétendu que cette question n'avait pas été discutée du tout, qu'un de mes collègues me faisait remarquer qu'il était bien peu probable que deux hommes comme le colonel Foster et le général Hutton, qui n'ont rien de commun avec nos partis politiques, eussent pu assigner comme raison du refus d'accepter le colonel White, qu'il s'était mêlé de politique. S'ils l'ont fait, ce ne peut être qu'a l'instigation d'autres personnes intéressées. Supposer le contraire serait ridicule. Maintenant, quelles peuvent bien être ces personnes ? Les fonctionnaires du ministère prétendent que tout cela s'est fait à l'instigation du ministre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas même tenté de traiter ce côté de la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai laissé ce soin au ministre de la Milice et de la Défense.

M. McNEILL : Ce n'est certainement pas cela qu'il a fait, car le ministre de la Milice s'est contenté de sa déclaration à ce sujet, et mon honorable ami (sir Louis Davies) n'a pas, lui non plus, traité cet aspect de la question, bien que ce soit celui que la Chambre désire voir décider. De plus, l'honorable ministre pour faire croire à la Chambre que la politique n'entre pour rien dans la conduite du ministre de la Milice quand il s'agit de questions de cette nature, nous a cité le cas des contingents, et il nous a dit que la politique n'a rien eu à faire dans le choix des officiers qui ont été envoyés dans le Sud-africain. Il est possible qu'il en ait été ainsi, mais ce n'est pas la question qui nous occupe. Il s'agit en ce moment du colonel White, et nous voulons savoir comment il se fait que ces officiers de l'armée impériale aient parlé de cette manière et pourquoi ? Qu'a lui-même répondu l'honorable ministre à ce sujet? Je voudrais qu'il fût dans la Chambre en ce moment, pour pouvoir lui poser de nouveau la question. Il n'a pas voulu me permettre de lui poser cette question à la fin de son discours, et alors que je croyais l'occasion favorable, craignant qu'il fût absent à une époque plus avancée de la discussion. Je voulais savoir de lui s'il était prêt à déclarer que le nom du colonel Foster a été retranché de la liste pour des raisons politiques ou de parti. Je le demande parce qu'il n'y a rien dans le discours de l'honorable ministre de la Milice qui soit de nature à nous faire croire que les considérations de parti n'ont pas joué un grand rôle en cette affaire.

M. SUTHERLAND: Il a déclaré que non dans son discours cette après-midi.

M. McNEILL: Je crois pouvoir dire qu'il n'a pas mentionné la chose dans son discours.

Quelques VOIX: Oui, oui.

M. McNEILL : En effet, il n'en a pas parlé. Il a dit, il est vrai, qu'il n'avait pas fait de déclaration de cette nature ayant un caractère officiel, or le seul fait de se servir de ces mots "déclarations ayant un caractère officiel," indique que la chose s'est dite, sans caractère officiel, cependant. Mais, c'est cette dernière interprétation que lui a donnée l'officier qui a écrit la lettre.

Mon honorable ami (M. Sutherland), devrait se rappeler qu'il n'est plus le whip en chef de l'opposition, mais un membre du cabinet, et que les déclarations qu'il fait dans cette Chambre devraient être considérées comme faites par un ministre responsable, s'il lui est possible d'oublier en si peu de temps son ancien rôle. C'est là ce que je voulais dire à mon honorable ami, lorsqu'il m'a interrompu il y a un instant, pour faire une déclaration qui est absolument inexacte. Je le prie encore une fois, de ne pas oublier que les paroles qu'il prononce maintenant dans cette Chambre sont considérées comme venant de la part d'un ministre, et qu'il doit être sur ses gardes.

M. SUTHERLAND : L'honorable député (M. McNeill) me permettrait-il de l'interrompre ? J'ai compris par ses paroles qu'il avait essayé de poser une question au sujet de l'affaire que nous discutons en ce moment, et n'avait pas réussi à obtenir une réponse. Il a ensuite prétendu que le ministre de la Milice n'avait pas déclaré dans son discours qu'il ne s'était pas laissé guider par des considérations de parti. Croyant que l'honorable député (M. McNeill) voulait savoir ce que mon collègue (M. Borden) avait dit à ce sujet, je lui expliqué qu'il avait déclaré formellement ne pas s'être laissé guider en cette affaire par des considérations de parti.

M. McNEILL: Mon honorable ami (M. Sutherland) a dit que l'honorable ministre avait déclaré en termes bien précis qu'il n'avait pas fait allusion aux considérations de parti——

M. SUTHERLAND: Je croyais que vous vouliez connaître la vérité.

M. McNEILL——en parlant au colonel Foster. Or, je veux simplement dire à l'honorable ministre qu'en faisant une telle déclaration il est dans l'erreur, et je lui ai dit pourquoi. Tout ce qu'il y avait à dire sur cette question l'a été, et il est inutile de continur la discussion.

Quelques VOIX: Ecoutez.

M. McNEILL: Toutes les accusations formulées sont restées sans réponse, ou ont reçu des réponses boiteuses, et cela malgré l'absence du ministre de la Milice, que certains membres de la droite veulent invoquer pour expliquer leur faiblesse. L'honorable ministre n'a pas osé dire dans la Chambre qu'il ne s'était pas laissé guider par des considérations de parti en cette affaire; qu'il n'avait pas fait allusion à ces choses au cours de sa converseation avec le colonel

Foster. Il a tout simplement déclaré qu'il n'avait pas fait de déclaration officielle à ce sujet, et cela laisse entendre qu'il l'a dit d'une autre manière. Par conséquent, la question est réglée sur ce point, et je ne veux pas prolonger la discussion.

Cependant, j'ai encore quelques remarques à faire à ce sujet, et je vais dire ce que je considère comme étant nécessaire, tout en étant convaincu, M. l'Orateur, que mes paroles seront très probablement dénaturées. Du moins, c'est ce qui arrive à tous ceux qui osent s'engager sur ce terrain dangereux. Néanmoins, cette considération ne sera pas suffisante pour m'empêcher d'exprimer mon opinion sur cette question, ou sur toute autre, et tout en n'aimant pas que l'on donne à mes paroles une fausse interprétation, j'espère ne jamais avoir honte de ce que j'ai dit.

Je crois que l'on a aussi grossièrement calomnié le colonel White. Ce dernier a déclaré ici, en termes bien précis, ou une lettre du colonel White a été lue dans cette Chambre, dans laquelle il déclare qu'il ne s'est jamais servi d'expressions de cette nature à l'adresse de nos amis les Canadiens-français. Si je me rappelle bien le contenu de l'écrit qui a été lu aujourd'hui par le ministre de la Milice, il y est dit que le colonel White aurait déclaré qu'il serait, ou qu'il pourrait devenir nécessaire de donner une leçon à nos amis les Canadiens-français, ou quelque chose dans ce sens-là. Mais je ne suis pas surpris que cette accusation ait été formulée contre le colonel White, car on ne s'est pas fait scrupule d'accuser tous ceux qui ont osé dire qu'il était regrettable de voir le mécontentement que semblait créer dans certaines parties de la province de Québec la participation du Canada, à la guerre qui se poursuit dans le Sud-africain. Tous ceux qui ont ôsé dire quelque chose dans ce sens, ont vu dénaturer leurs paroles, et ont été accusés d'avoir insulté nos amis les Canadiens-français.

Comme je l'ai déjà dit en d'autres circonstances, je suis bien persuadé que ce n'est pas là la manière de voir de la classe bien pensante de la population de la province de Québec. La majorité de nos amis Canadiens-français professe un profond attachement pour les institutions britanniques. Mais je dois ajouter qu'il y a dans cette province certaines personnes qui y ont fait une campagne bien injuste, et je regrette que l'on trouve des gens de ce calibre parmi les Canadiens-français. J'aimerais à voir le très honorable chef du gouvernement, et ses amis, faire tous les efforts possibles pour mettre fin à la campagne qui se poursuit dans cette province. Les paroles que je viens de prononcer peuvent prêter à une fausse interprétation et seront probablement dénaturées. Cependant, je crois devoir les répéter, et je dois ajouter qu'il me fait peine de constater que trois membres de cette Chambre, des partisans de l'honorable premier ministre et l'un d'eux un de ses amis personnels, sont parmi ceux qui suivent la ligne de conduite que je viens d'indiquer dans la province de Québec.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tenez-vous en à la question.

M. McNEILL : Tout cela découle de la question.

Quelques VOIX : Non, non.

M. McNEILL : Oui, certainement. Je suis à parler de l'accusation qui a été formulée contre le colonel White, et je suis convaincu que si ce dernier a dit quelque chose à ce sujet, il a dû parler comme je viens de le faire, et n'a pas dû se servir des expressions que lui prêtent les journaux.

M. MACDONALD (Huron) : Comment le savez-vous ?

M. McNEILL : Le colonel White l'a lui-même déclaré dans une lettre qui a été lue dans la Chambre, et cela devrait être suffisant.

M. MACDONALD (Huron) : Pourquoi la presse conservatrice aurait-elle dénaturé ses paroles ?

M. COCHRANE : Vous savez parfaitement que ce n'est pas la presse tory qui a fait cela.

M. McNEILL : Cette distinction n'est pas importante ; Nous avons la déclaration d'un citoyen honorable, et d'un officier distingué de la milice, et il me semble que les membres de cette Chambre devraient préférer la parole de cette homme aux déclarations anonymes des journaux. Je termine——

M. COWAN : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : A moins que mon honorable ami veuille en entendre davantage.

M. COWAN : C'est ce que vous avez dit de mieux ce soir.

M. McNEILL : Mon honorable ami (M. Cowan) peut le croire, car je sais que ce que j'ai dit ce soir ne lui a pas fait plaisir.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord): Je n'aurais pas élevé la voix pour prendre la moindre part à ce débat, n'eût été une observation tombée des lèvres de mon honorable ami de Victoria (M. Prior); sans me nommer, il a laissé entendre que, parlant de cette question à mon ami le colonel White, alors qu'il était à Ottawa, ainsi qu'à d'autres personnes, j'aurais proféré certaines paroles. Pour prévenir tout malentendu, je citerai les paroles qu'il m'a prêtées et contre lesquelles il a protesté si vivement. D'après l'honorable député (M. Prior) j'aurais déclaré que je savais que le ministre n'avait pas autorisé le général Hutton à motiver comme il l'avait fait la radiation des cadres de la milice, du nom du colonel White, et que le colonel

Hutton avait agi malicieusement dans le dessein bien arrêté de faire tort au ministre et au gouvernement. Je ne me rappelle pas mon entretien avec le colonel White, mais si ce dernier dit que c'est le langage dont je me suis servi, je suis prêt à m'en rapporter à lui. J'aimerais à trouver des paroles plus énergiques pour blâmer la conduite du général Hutton dans cette circonstance en particulier. Si j'entretenais alors quelque doute sur la conduite du général, la présente discussion a dissipé ce doute. Si l'honorable député (M. Prior) avait le moindre reproche à faire au ministre (M. Borden), il ne se serait pas rabattu pendant plus d'une heure sur des questions étrangères au débat, et l'ancien ministre des Finances (M. Foster) n'aurait pas eu besoin de parler si longtemps et de mettre dans la bouche du ministre de la Milice un language dont il ne s'est jamais servi. Mon honorable ami de London (M. Beattie) dit que le colonel Foster devrait être traduit à la barre de la Chambre.

M. BEATTIE : Je le dis.

M. SUTHERLAND : J'ai d'abord été porté à être du même sentiment ; mais après une étude soigneusement raisonnée de la question, j'ai compris que le colonel Foster était tenu d'obéir aux ordres du major général Hutton et qu'il n'était pas en état de se défendre, comme l'a si habilement démontré le ministre de la Milice. La position où s'est trouvé le colonel Foster mérite beaucoup d'égards et de bienveillance. Il est évident que le général Hutton ne s'était pas entretenu avec le ministre de la Milice à ce sujet lorsqu'il commanda au colonel d'écrire cette lettre au colonel White. Dans ces circonstances, comment peut-on tenir le ministre responsable de l'envoi de cette lettre ?

M. BEATTIE : Le colonel Foster est responsable tant qu'il ne dira pas de qui il tenait ses instructions.

M. SUTHERLAND : Le colonel Foster n'est pas responsable, car dans la lettre même il déclare qu'il est chargé par le major général commandant la milice, d'informer le colonel White. Je sais personnellement que plusieurs jours après la réception de cette lettre par le colonel, le ministre de la Milice ne savait pas encore qu'elle avait été transmise ni qu'elle faisait allusion à des raisons politiques. Le major général n'était pas ici à cette époque, et si vous examinez la correspondance vous constaterez que le premier soupçon d'ingérence politique dans cette affaire a été provoqué par le général Hutton.

M. PRIOR : L'honorable ministre (M. Sutherland) me permettrait-il de lui poser une question ? Ne croit-il pas que le major général Hutton avait appris d'Ottawa que telle était l'opinion du ministre ?

M. SUTHERLAND : Je ne le crois pas.

M. PRIOR : Eh bien ! je le sais.

M. SUTHERLAND : Si vous parcourez la correspondance vous verrez que cette idée a été émise par le major général Hutton.

M. PRIOR : Non.

M. SUTHERLAND : Je désire rendre justice dans cette affaire, tant au colonel White qu'au général Hutton. J'accepte volontiers la parole du colonel, qui a été pendant plusieurs années de mes amis personnels et avec qui j'ai eu des relations dans la milice. J'accepte sa parole non seulement quant à ce qu'il a fait mais quant aux paroles que j'aurais proférées en sa présence. Mon honorable ami (M. Foster) n'a pas fait preuve d'autant de justice envers le ministre dont il ne veut pas accepter la déclaration ; cependant dans cette affaire les faits parlent si clairement d'eux-mêmes que malgré toute l'habileté de l'ancien ministre des Finances (M. Foster) ce dernier n'a pas pu proférer une seule accusation contre le ministre de la Milice.

M. COCHRANE : De quoi parlez-vous maintenant ?

M. SUTHERLAND : Je motive mon opinion devant la Chambre. Toute la correspondance établit que le major général Hutton n'a jamais compris sa position vis-à-vis le ministre de la Milice et vis-à-vis la population de ce pays. On semble mal se rendre compte de la position qu'occupait le major général commandant la milice. Je suis étonné de l'attitude de l'ancien ministre des Finances et de ses collègues qui nous ont appris eux-mêmes qu'ils s'étaient déjà adressés au gouvernement impérial pour demander le rappel des trois majors généraux qui ne se rendaient pas compte de leur position au Canada et de leur devoir envers le ministre et envers le gouvernement responsable au peuple. Je suis du sentiment de mon honorable ami (sir Louis Davies) quand il déclare que la population du Canada ne consentira jamais à ce qu'un homme nommé par arrêté du Conseil à un emploi dans le ministère soit au-dessus du gouvernement du pays, élu par le peuple

M. BEATTIE : Le colonel Foster a déclaré dans sa lettre que le nom du colonel White avait été rayé de la liste des élèves du cours des officiers d'état-major pour des considérations politiques. Le colonel Foster déclare-t-il que le général Hutton l'a chargé d'ajouter cela à sa lettre? C'est ce que nous désirons savoir. Personne n'impute de blâme au ministre de la Milice, mais nous voulons savoir qui a chargé le colonel Foster d'ajouter cela.

M. SUTHERLAND : Si l'honorable député veut bien me permettre de lire la lettre, il verra par lui-même et il ne peut pas y avoir de doute à cet égard. Voici une lettre du colonel Foster au colonel White :

Quant à la correspondance précédemment échangée concernant la radiation de votre nom

de la liste de ceux qui devaient suivre le cours destiné aux officiers d'état major au collège militaire, le major-général commandant la milice aura charge de vous informer que la lettre dans laquelle il était dit que si votre nom a été biffé c'est parce que vous aviez pris une part active aux luttes politiques en faveur de l'opposition " a été envoyée par erreur et doit être considérée comme non avenue.

M. PRIOR : Voulez-vous lire la lettre du sous-ministre, à la date du 3 février ?

M. SUTHERLAND : Il serait étrange de voir mon honorable ami, s'il avait quelque juste sujet de reproche contre le ministre, n'apporter aucune preuve à l'appui de son accusation. Je maintiens que la défense du ministre a été si franche et si précise que tous ceux que n'aveuglent pas les préjugés verront que ceci faisait partie du plan conçu par le général Hutton pour nuire au ministre en insinuant qu'il était mû par des considérations politiques. Pour ne pas faire perdre le temps de la Chambre en prolongeant ce débat, je consens à ne rien rapporter aux officiers, aux officiers conservateurs de la milice canadienne.

M. PRIOR : Il n'y a que des officiers conservateurs.

M. SUTHERLAND : Il n'y en a que quelques autres parce que sous le régime des conservateurs, mon honorable ami le sait, un libéral ne pouvait obtenir d'avancement. S'il le désire je lui citerai les noms d'officiers de la milice, d'une réputation inattaquable et doués des plus hautes aptitudes, qu'on a maintenus dans un grade inférieur et qui n'ont jamais été promus parce qu'ils étaient libéraux.

M. BEATTIE : Comment le présent adjudant général a-t-il obtenu sa position? Il fut nommé à ce poste par une administration conservatrice.

M. SUTHERLAND : L'honorable député ne connaît pas le premier mot de la question. Celui dont il parle est un des plus habiles officiers de la milice ; cependant on le retenait à London à une maigre solde malgré les efforts de sir John Carling, alors député de cette ville, dont les lettres sont conservées dans les archives du ministère. La réponse était toujours la même : "Nous ne lui accorderons pas d'avancement, en dépit de ses aptitudes et de ses états de service, parce qu'il est libéral."

M. BEATTIE : Que l'honorable député veuille m'excuser. Ce qu'il déclare n'est pas exact. Le colonel Aylmer était major de brigade et recevait la même solde que les officiers de ce rang. Quand ce poste fut aboli, il fut appelé à Ottawa et nommé adjudant général par un gouvernement conservateur.

Quelques VOIX? : Retirez votre assertion.

M. SUTHERLAND : Je ne retirerai rien du tout. Je sais ce que je dis. Je ne crois pas opportun de mentionner leurs noms, mais mon honorable ami n'est pas au courant de la question, et je vois des députés qui courbent la tête en l'entendant parler parce qu'ils connaissent les détails de l'affaire du colonel Aylmer.

M. BEATTIE : C'était un excellent officier.

M. SUTHERLAND : C'était un excellent officier, toutefois il ne pouvait pas obtenir d'avancement, et il fut appelé ici pour occuper un poste inférieur à celui auquel il avait droit. L'honorable député de Victoria a dit que 90 pour 100 des officiers sous l'ancien régime étaient conservateurs. On ne saurait mieux établir qu'un libéral ne pouvait pas être nommé ou promu, sous l'administration précédente.

Quoi qu'il en soit, revenons à la lettre adressée au colonel White, qui m'a porté à faire les réflexions que j'ai faites lorsqu'il me l'a montrée :

Le major général commandant la milice me charge de vous mander d'informer l'officier dont le nom est inscrit en marge, que son nom a été biffé de la liste des officiers désignés pour suivre le cours destiné aux officiers d'état-major à Kingston, parce qu'il a récemment pris une part active aux luttes politiques en prononçant des discours en public, de sorte qu'il n'est pas désirable de le mettre au nombre de ceux qui suivront le cours des officiers d'état-major.

Or, mon honorable ami sait de qui émanent ces instructions. La lettre porte la signature du colonel Foster.

M. BEATTIE : Voilà précisément où je voulais en venir. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. SUTHERLAND : C'est la lettre que le colonel White m'a montrée.

M. MACLEAN : Le ministre de la Milice en était responsable.

M. SUTHERLAND : L'honorable député cherche à se prévaloir du fait que le ministre de la Milice était responsable de la conduite du colonel Foster et du général Hutton.

M. PRIOR : Il l'était en réalité.

M. SUTHERLAND : Comment le tenir responsable de ce dont il n'a pas eu connaissance ? Il s'est montré responsable en obtenant son rappel ; que pouvait-il faire de mieux ? Sa conduite ne mérite pas la critique ; au contraire, la population du Canada doit le féliciter d'avoir agi avec l'énergie et la droiture dont il a fait preuve quand il a constaté la conduite du général Hutton. Ce n'était pourtant qu'un échantillon de l'insurbordination, des intrigues et des menées sourdes dont le général se rendait coupable vis-à-vis le chef du ministère. Je consens à m'en rapporter à la milice de ce pays sur la question de savoir si le présent ministre de la Milice ne s'est pas conduit avec justice et impartialité, sous le rapport des sympathies politiques. La liste des offi-

ciers appelés à un grade supérieur, des soldats promus, des officiers auxquels des postes élevés et importants ont été assignés lors de l'envoi des contingents dans le Sud-africain prouvera que le ministre n'avait pas d'autre mobile que le désir d'accomplir son devoir au meilleur des intérêts de la milice et du pays en général. Quant à la question qui nous occupe, je saisis l'occasion qui se présente de déclarer m'être servi de ce langage et de paroles encore plus énergiques. Il est fort regrettable qu'occupant le poste élevé qu'il occupe en ce pays, le général Hutton ait cherché à nuire au ministre, au gouvernement et à la milice en envoyant sans l'autorisation du ministre, une lettre dont on tiendrait ce dernier responsable, comme il le savait, et dont, de fait, le colonel White l'a tenu responsable. Cette Chambre et ce pays diront que j'avais grandement raison de me servir des paroles que j'ai proférées et que j'aurais eu également raison de me servir de paroles plus énergiques encore à l'adresse de n'importe quel fonctionnaire d'un ministère qui se rendrait coupable d'une conduite aussi déloyale et aussi fausse.

M. McNEILL : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ?

Quelques VOIX : A l'ordre ! Vous avez déjà parlé.

M. McNEILL : Je me suis laissé interrompre par mon honorable ami pour lui permettre de terminer ses observations : je désire maintenant attirer son attention sur un point. Il n'a pas lu la lettre du 3 février adressée au major général commandant par le sous-ministre de la Milice. Dans cette lettre, mon honorable ami verra que le sous-ministre déclare clairement comment le général est venu en possession de ces renseignements :

> Je suis chargé de vous dire que la raison mentionnée dans cette lettre comme ayant guidé la conduite du ministre est absolument fausse et trompeuse ; comme le ministre croit savoir que le colonel Foster vous a rapporté ce qui s'est passé quand il a biffé le nom du lieutenant-colonel White, il ne peut comprendre pourquoi vous lui avez prêté de tels motifs.

L'honorable ministre a déclaré devant cette Chambre avoir biffé le nom du colonel White parce que cette nomination était évidemment inopportune, le colonel qui était lieutenant-colonel du 30e bataillon, ayant été mis à la retraite, à laquelle lui donnaient droit ses états de service et son âge avancé et le fait qu'il était estropié. Mon honorable ami voudra peut-être expliquer cette déclaration.

M. SUTHERLAND : La lettre dont l'honorable député a fait lecture ne fait que confirmer ma thèse. Nous ignorons, bien entendu, ce qui s'est passé entre le général Hutton et le colonel Foster ; nous savons néanmoins que le général Hutton a ordonné au colonel Foster d'envoyer la lettre que ce dernier a adressée au colonel et qu'il a agi en ceci hors de la connaissance et sans la permission du ministre.

M. M. J. F. QUINN (Montréal, division Sainte-Anne) : Il est regrettable pour le gouvernement et pour le ministre de la Milice, ainsi que pour les volontaires du Canada, qu'il existe parmi la milice un état de choses semblable à celui qui a été dévoilé par mon honorable ami le représentant de Victoria, C.A., (M. Prior). Examions l'affaire telle qu'elle se présente à la Chambre pour la première fois.

Le colonel, un officier de la milice aussi ancien qu'estimé, après des années de service, se voit exclu d'un cours au collège militaire de Kingston pour une raison ou pour une autre qu'une lettre du ministère vient lui révéler. Le colonel White croit que la lettre qui lui a été transmise contient le vrai mobile de son exclusion, et cette letrre déclare très ouvertement que s'il a été exclu du cours, c'est qu'il a pris une part active aux luttes politiques. Quand la question est soulevée devant la Chambre, que déclare l'honorable ministre de la Milice (M. Borden) ? Tout en se prétendant le chef du ministère, et au-dessus du commandant des troupes, il ne veut pas être tenu responsable de la lettre et donne un tout autre motif que celui mentionné dans cette dernière. Mais, malheureusement, les explications du ministre sont trop tardives. Il a trop négligé de donner cette raison nouvelle, la véritable selon lui, de l'exclusion du colonel White du cours du collège militaire de Kingston. Il ne faut pas oublier que le général Hutton, qui est accusé du méfait, ne portait aucun intérêt aux questions politiques qui s'agitent en ce pays. Au contraire, officier de l'armée impériale, on ne saurait le soupçonner d'être affilié à un parti. Le ministre dit que'n Angleterre, seuls les militaires n'ayant pas trente-cinq ans révolus sont admis à suivre le cours du collège militaire, et il se plaint de ce que cet officier de l'armée impériale, imbu des idées qui y règnent, ait, sans le consulter, choisi un militaire âgé de 57 ans pour suivre ce cours. Il est bien extraordinaire que l'honorable ministre ne s'en soit rendu compte que quelque temps après que le choix eut été fait et qu'il n'ait rayé de la liste que les noms du colonel White et d'un autre colonel sous prétexte qu'ils étaient trop avancés en âge. Cette raison invoquée par le ministre mérite d'être traitée de simple subterfuge, de porte de sortie.

On ne saurait douter que dans l'opinion du général Hutton, le colonel White méritait de suivre le cours des officiers d'état-major au collège de Kingston, et il est également hors de doute que son nom a été biffé de la liste par le ministre lui-même. Le seul point discutable, c'est la raison pour laquelle le nom a été rayé. Le général Hutton et le colonel Foster nous déclarent que c'est parce que le colonel White s'était

ingéré dans les luttes politiques, et le ministre dit de son côté, que le nom n'a pas été biffé pour des considérations politiques, mais pour d'autres raisons. Cependant, lorsqu'il fait cette déclartion, le ministre est armé de pied en cap pour prouver que le colonel White avait prononcé des discours politiques avant que son nom fût biffé de la liste. Si jamais il s'est fait une preuve de circonstance contre un ministre, c'est bien celle qu'il nous a donnée lui-même. Les dépositions de deux témoins, le général Hutton et le colonel Foster nous apprennent que le nom du colonel White a été rayé pour des raisons politiques et le ministre lui-même se charge de prouver que le colonel s'était occupé de politique.

Le ministre a tenté de se défendre en dévoilant ce qu'il appelle un état de choses des plus étranges. Il s'écrie: Croiriez-vous que le major général, commandant la milice, avait ordonné aux officiers de son département de ne pas communiquer avec moi, si ce n'est sur permission spéciale de sa part? Ils ne devaient me montrer aucun écrit venant du département, sans avoir obtenu au préalable son consentement. Et croiriez-vous que j'ai découvert que lorsqu'ils communiquaient avec moi, ils devaient aller trouver le commandant et lui rapporter ce qui s'était passé entre eux et moi. Eh bien, disons en passant que tout le monde admettra qu'il est regrettable que le ministre de la Milice n'ait pas donné une réponse franche et catégorique à la demande de renseignements qui lui fut faite devant la Chambre à une époque où le général Hutton était encore sur la terre canadienne et en état de réfuter ces accusations. Il est regrettable que le ministre ait tenu ces choses cachées, et qu'il ait attendu que le général Hutton fût à près de trois mille milles de distance avant de divulguer devant la Chambre ce qu'il appelle l'insubordination du général, insubordination que la Chambre avait droit de connaître. Mais quand il en arrive à la preuve, comme il est loin d'établir l'accusation qu'il a portée contre le général Hutton! A quoi se résume les ordres du général Hutton à ses subalternes? Simplement à ceci: Si le ministre vous appelle auprès de lui,, rapportez-vous à moi; si un document est demandé au département, faites-le-moi savoir, et, après avoir vu le ministre, venez me le dire. Je laisse aux gens d'affaires de cette Chambre, aux chefs de maisons recommandables, dans les professions libérales ou le commerce, de dire s'ils n'exigeraient pas que le premier commis d'un de leurs départements leur déclarât ce qui s'est passé, au cas où celui-ci aurait été prié par quelqu'un de dévoiler ce qui a lieu dans ce département? Sans aucun doute ils l'exigeraient. Cependant, le ministre va plus loin. Il fait planer un soupçon sur la conduite du colonel Foster. Il dit: Je comprends pourquoi le colonel Foster a été tenu d'obéir aux dictées du général Hutton, c'est que ce dernier occupe un grade supérieur dans l'armée impériale; si le colonel Foster ne se pliait pas aux volontés du général Hutton, il ne pouvait pas obtenir d'avancement. Comme ses paroles sont infâmantes pour un officier de l'armée impériale. Quand le discours du ministre de la Milice sera porté par le télégraphe aux quatre coins du pays, quel respect un officier canadien pourra-t-il conserver pour un officier de l'armée impériale au Canada, sachant que ces officiers sont prêts à fouler l'honneur aux pieds pour obtenir quelque avancement dans l'armée anglaise, grâce à leur condescendance pour le commandant des troupes canadiennes. Il est indigne du ministre de la Milice, il est souverainement injurieux pour les officiers anglais de faire planer un tel soupçon sur le colonel ou sur le major Hutton.

C'est mon sentiment et je regrette de dire, d'après ce que j'ai entendu,—je ne suis pas un militaire moi-même, mais je compte au nombre de mes meilleurs et de mes plus sincères amis quelques-uns des militaires les plus distingués du Canada—que ce sentiment est partagé par tous les officiers, par ceux de mon district du moins, qui tous regrettent que le nom d'un camarade, d'un officier bien au courant de ses devoirs, et qui a accompli bien des choses pour la milice du pays, soit traîné dans la boue des dissensions politiques par le ministre de la Milice, comme cela a eu lieu dans la présente circonstance.

La motion d'ajournement de M. Prior est rejetée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 130) concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne (du Sénat).—(M. Edwards).

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding.

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsidies à accorder à Sa Majesté.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest): Depuis l'ouverture des Chambre jusqu'à maintenant, la session a semblé consacrée à la discussion de sujets militaires. La guerre sous tous ses aspects a fait le sujet des délibérations de cette Chambre. Nous croyions peut-être que le comité des voies et moyens était un comité important, que ses déliberations et ses décisions avaient une immense portée; cependant cette après-midi et ce soir nous avons constaté que la question de la guerre était encore de l'avant. Toutefois, nous voici revenus à l'examen de l'exposé budgétaire, bien qu'il n'intéresse pas la Chambre et le pays à l'égal des questions militaires dont nous sommes saisis de temps à autre.

Nous avons entendu les discours des députés de la droite, ceux du ministre des Fi-

nances (M. Fielding), du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), et du ministre des Douanes (M. Paterson), qui tous ont proclamé, ce que nous savions déjà, que le Canada jouit d'une grande prospérité. Cette prospérité, ils n'ont pas hésité à l'attribuer, non au grand parti libéral, non à la population du pays, mais surtout et avant tout aux ministres de la Couronne. Si le soleil et la pluie font pousser l'herbe dans Québec et dans Ontario ils prétendent que c'est grâce à eux. S'il y a eu une moisson de froment exceptionnelle au Manitoba, c'est grâce au cabinet libéral ; la Providence n'y est pour rien. La découverte et l'exploitation des mines d'or dans la région de Kootenay, sont l'œuvre de ces messieurs. Ils sont aussi les découvreurs des mines d'or du Yukon. Je ne serais pas surpris de les entendre se proclamer les découvreurs du continent américain ; puisqu'ils prétendent être les auteurs de tout, ils pourraient bien revendiquer la découverte de l'Amérique. Je constate qu'ils s'arrogent maintenant le mérite de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et de la civilisation et des progrès du Nord-Ouest. Notre excellent ami, le premier ministre nous disait l'autre jour qu'aussitôt après son avènement au pouvoir, il avait compris que la question des moyens de transport était d'une importance capitale et qu'il s'était mis à l'œuvre sans tarder pour creuser un canal de 14 pieds de profondeur, ce qu'il aurait entrepris et accompli en moins de deux ans. Et ainsi de suite. L'autre soir, le ministre des Douanes a surpassé tous ses collègues——

Une VOIX : Par le bruit qu'il a fait.

M. WALLACE : Oui, par le bruit qu'il a fait, en frappant son pupitre du poing ; et incapable de nous convaincre par la force de son raisonnement, je crois qu'il a cherché, en nous effrayant, à nous faire approuver sa conduite. En ce qu'il a dit au début plusieurs députés de la gauche ont cru ne rien avoir à répondre, et nous nous disions : Voilà de beaux sentiments, voilà assurément un excellent homme. Si lui et son parti ont fait tout ce qu'il nous dit, nous devrons hésiter longtemps avant d'entreprendre de les combattre ; au contraire, nous devrons les appuyer, si tout le bien qu'il dit du parti libéral et du gouvernement du jour est vrai. Par exemple, il nous a parlé d'abord du recensement. Au sujet de l'accroissement de la population du Canada, il nous a dit : Nous avons fait venir au pays des milliers et des milliers de nouveaux colons, nous avons attiré un grand nombre de gens des quatre coins du globe. Je commençais à croire qu'avant l'avènement du parti libéral, jamais peut-être un colon ne s'était mis en tête de venir au Canada. Puis, il a exposé ses preuves. Prenez, a-t-il dit, les années 1896 et 1899 et les effets des colons importés ici pendant ces deux années. Il a ajouté que, faute d'un recensement, la meilleure manière de juger du courant d'immigration dans un pays c'est de considérer le chiffre des importations des effets des colons. En conséquence il a comparé les deux années, 1896 et 1899, et il a déclaré qu'en 1896, la dernière du régime conservateur, $2,188,975 d'effets appartenant à des colons avaient été importés, tandis que pendant le dernier exercice de l'administration libérale, en 1899, cette importation s'est élevée à $2,805,586, ce qui accuse selon lui, une augmentation de 27 pour 100. J'ai trouvé sa conclusion étrange, parce que ses observations préalables m'avaient porté à croire qu'avant l'avènement des libéraux au pouvoir il ne venait pas de colons au Canada, et voilà qu'il prétend que ses amis n'ont augmenté que de 27 pour 100 le nombre des colons nouveaux.

Le ministre des Douanes a prétendu ne rien aimer autant que la justice, et n'avoir, dans les nombreux tableaux qu'il a fait défiler devant nous, présenté à la Chambre et au pays que des faits bien établis. Or, je demande à la Chambre s'il n'aurait pas été plus juste de la part du ministre des Douanes de comparer les exercices de 1897, 1898 et 1899, pour lesquels les libéraux sont complètement responsables, aux trois années précédentes, pour comparer les importations des effets des colons. Je crois que cela eût été plus juste que de choisir une année qui s'est trouvée la meilleure du régime libéral pour la comparer à une année du régime conservateur, la pire dont nos annales fassent mention. Je dis qu'il eût été plus juste de comparer les exercices conservateurs de 1893, 1895 et 1896 aux exercices libéraux de 1897, 1898 et 1899, et d'établir le résultat de cette comparaison. Or, si nous prenons les trois dernières années de l'administration conservatrice, nous constatons que les importations des effets des colons ont été, en 1894, de $3,322,499 ; en 1895, de $2,540,681 ; en 1896, de $2,188,975 ; formant un total de $8,052,145 ou un montant de $2,684,048 par année. Prenons maintenant les trois années du régime libéral, alors que, selon nos adversaires, des milliers et des milliers de colons accouraient au pays. Et il faut se rappeler que les libéraux ne peuvent pas prétendre qu'ils n'ont pas mis les affaires du département de l'immigration en marche aussitôt leur avènement au pouvoir. Avec eux, a fait irruption une nuée d'agents d'immigration. On nous dit que ces agents sont au nombre de 500, et ces 500 agents travaillent donc ferme, engageant par tous les moyens les immigrés de toutes les parties du monde à s'établir en ce pays. Mais je me trompe, ils ne sont pas 500, car nous savons que M. T. R. Preston, qui s'est rendu fameux lors de l'élection d'Elgin-ouest, et lors d'autres élections n'a pas été nommé il y a trois ans et nous savons aussi que M. Chapelle, l'ami de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davis) n'a été nommé que dans ces derniers temps. Il faut donc retrancher ces deux agents des 500, et nous demeurons avec 498 agents d'immigration travaillant résolument à attirer les colons en

ce pays. Eh bien ! qu'ont-ils fait ? La moyenne des importations des effets des colons pendant les trois dernières années de l'administration conservatrice, qui ont été les trois pires années du régime conservateur en ce qui a rapport à la prospérité du pays, a été de $2,684,048. Mais sous le régime libéral, en 1894, 1898 et 1899 les importations ont été de $2,233,730, $2,828,675 et $2,805,586, respectivement, formant un total de $7,867,991 ou un montant de $2,622,664 par année comparé à $2,684,048 sous l'administration conservatrice, ce qui accuse une diminution réelle de $184,154 pendant les trois années réunies, ou de $61,384 pour chaque année. Voilà ce qui est arrivé ; pourtant le ministre des Douanes prétend n'aimer rien tant que la justice, la franchise et la droiture et déclare que nous avons une administration juste et équitable. Il présente à la Chambre un état qui, tout en étant exact quant aux montants, n'en dénature pas moins le plus possible la véritable situation. Je maintiens que l'immigration loin d'avoir augmenté de 28 pour 100 a diminué de 2½ pour 100 sous le régime libéral.

Ces trois années d'abondance et de prospérité, alors que les agents d'immigration nous amenaient des centaines d'émigrés, tels que les Doukhobortses, les Galiciens et d'autres étrangers, accusent une diminution de 2½ pour 100. Du total des importations d'effets appartenant à des colons, $142,000 représentent la valeur des effets des Doukhobortses qui, je ne crains pas de le dire, ne forment pas une classe d'immigrants désirable en ce pays, qui n'augmentent pas notre prospérité matérielle, notre patrimoine et ne contribueront pas aux progrès du Canada.

Il est un autre point très important sur lequel je désire appeler l'attention. L'ancien ministre des Finances (M. Foster), disait l'autre soir en cette Chambre, que le gouvernement, afin de mieux prouver que les impôts étaient équitablement répartis en ce pays, avait ajouté les importations de maïs, soit 16,000,000 de boisseaux évalués à $6,360,000, aux articles importés pour la consommation domestique. L'ancien ministre des Finances déclarait que, dans le calcul fait pour établir la répartition de l'impôt sur la population du Canada, le gouvernement avait ajouté ces $6,360,000 de maïs aux importations d'articles destinés à la consommation domestique, et qu'il avait ainsi majoré les importations canadiennes. Le ministre des Douanes s'est levé pour répondre, et que nous a-t-il dit? Lisez son discours, il ne répond pas à l'accusation. L'ancien ministre des Finances accuse le gouvernement d'avoir jonglé avec les rapports du ministère des Douanes, d'avoir falsifié ceux-ci en ajoutant aux importations canadiennes d'articles destinés à la consommation domestique, $6,300,000 de maïs qui n'est pas consommé en ce pays, dans le but d'augmenter le commerce apparent du Canada et d'obtenir comme base de la répartition de l'impôt un total paraissant plus favorable au parti libéral. Que se passe-t-il ? Un chargement de maïs sur un vaisseau américain, part de Duluth ou de Chicago, passe par les lacs, descend le canal Welland, suit le Saint-Laurent jusqu'à Montréal, où il est transbordé sur un vaisseau anglais ou sur un vaisseau de tout autre pays qui le transporte en Angleterre. Le ministre des Douanes prend ce chargement de maïs qui n'a pas un seul instant été transporté par un vaisseau canadien ou par un chemin de fer du pays et il place les millions de dollars qui représentent la valeur du maïs à bord de ces vaisseaux dans la colonne réservée aux importations d'articles destinés à la consommation domestique et consommés en ce pays. Il sait que ce maïs n'est pas consommé au Canada ; il sait qu'il ne fait que passer par notre pays. Il l'a déclaré lui-même. Qu'est-il arrivé en 1894, 1895 et 1896 ? Du maïs pour une valeur de plusieurs millions de dollars a suivi la même route, pourtant il n'est pas compris dans les importations d'articles destinés à la consommation domestique. Ces chargements ont été comptés comme importations d'articles en transit, ou tout au plus comme importations sans ajouter pour la consommation domestique et ils n'ont pas servi à établir de percentage. L'honorable ministre prétend que ces percentages sont des calculs approximatifs. Il n'entretenait pas la même opinion l'année dernière alors qu'il parcourait le pays prononçant partout des discours et prétendant que c'était le meilleur mode de découvrir le fardeau de l'impôt supporté par tête de la population.

L'autre jour, il a fourni au ministre des Finances nombre de données statistiques, afin de mettre ce dernier en lieu de prouver à la Chambre qu'en 1899, le taux de la taxation était de 2.02 par 100 moins élevé qu'il ne l'était en 1896. Je vais établir dans un instant l'absolue fausseté de cette assertion. En 1895, en 1896, et pendant les années précédentes, ce maïs est passé par le pays de la même façon, c'est-à-dire en transit, et jamais on n'en a inscrit un seul boisseau au chapitre de la consommation domestique, ni l'a-t-on fait figurer au chapitre des importations, de façon à servir les fins du ministre des Douanes. S'il faut ajouter foi à ce que ce dernier nous a dit l'autre jour, du moment qu'on se met en frais d'ouvrir les portes du pays au commerce, il importe beaucoup de les ouvrir toutes grandes, et de ne rien exclure. Et pourtant, il a biffé de l'état qu'il nous a donné l'année dernière, et de celui qu'il a donné au ministre des Finances cette année, un article fort important : l'or et l'argent en lingots. En outre, ils ont biffé de leur liste un autre article : le blé. Pourquoi n'y pas inscrire le blé, tout aussi bien que le maïs ? Le blé suit la même route que le maïs ; une cargaison de blé, comme de maïs, vient de Duluth ou de Chicago par la voie des lacs ; ou se rend à Midland ou à Parry-Sound, et

par la voie du chemin de fer du Parry-Sound se rend à Ottawa et à Montréal. Ces deux articles suivent donc la même route ; elles subissent le même genre d'opérations au Canada ; et en tant qu'il s'agit de leur transport, et quant à leur droit de figurer dans la catégorie des articles de consommation domestique, le blé et le maïs sont absolument sur le même pied. L'année dernière, il a ainsi transité par le pays 7,000,000 de boisseaux de blé, et cependant le ministre ne les a pas portés à sa liste, bien qu'il y fasse figurer les 16,000,000 de boisseaux de maïs. Pourquoi cette omission ? Ah ! c'est que ces messieurs ont voulu démontrer que le taux de la taxation en 1899 était moins élevé que celui de 1896. Tenons-nous en donc à leur propre statistique et aux chiffres consignés dans le rapport du ministre des Douanes. Je vais établir l'absolue fausseté de l'état que le ministre des Douanes a placé par devers son collègue, le ministre des Finances, état tendant à prouver qu'en 1899 la taxation du pays accuse une diminution de 2.02 pour 100 relativement à celle de 1896.

Commençons par l'année 1895, puisqu'il a été établi un nouveau tarif en 1894. Le tarif Foster, de 1894, n'est devenu en vigueur qu'au premier mois de l'exercice de 1895. Ce tarif contient trois colonnes, la première étant un tableau des importations qui comprennent tout ce qui passe en transit par le pays. Ce tableau figure là, dans une large mesure, à titre de renseignement, et il n'indique pas d'une façon claire et circonstanciée le commerce et le trafic du pays. L'autre colonne indique les importations destinées à la consommation domestique ; et ces importations, pour les usages de la consommation domestique, se subdivisent en articles imposables et en article admis en franchise. Pour se former une juste idée du taux de la taxation, il ne suffit pas de tenir compte des articles imposables ; car si l'on faisait l'estimation du taux des taxes sur ce pied, l'Angleterre, où les impôts douaniers se bornent à quelques articles, serait un des pays les plus fortement taxés du monde. Il faut donc tenir compte à la fois et des articles imposables et des articles admis en franchise, inscrits au chapitre de la consommation domestique ; et c'est en divisant la totalité de ces deux catégories d'articles par celle du revenu qu'on obtient le taux de la taxation. Pour 1895, ce taux est de 16.99 pour 100, et pour 1896, de 18.28 pour 100 ; la moyenne, pour ces deux années, était de 17.63½ pour 100. Mais, s'écrient ces messieurs, en 1897 et en 1898, le tarif de préférence n'avait pas encore été appliqué dans toute sa plénitude, et ce n'est qu'en 1899 que ce régime fiscal a régulièrement fonctionné. J'en conviens.

D'après leur propre estimation, en 1899, le taux de la taxation a donc été de 16.70 pour 100; mais je ne saurais accepter ce chiffre, et voici pourquoi. Il faut déduire de la totalité des importations s'élevant à $154,000,000, les $6,360,000 valant de maïs, item qui n'a nullement le droit de figurer à ce chapitre et que ces messieurs y ont porté, afin d'induire le pays en erreur. Non seulement l'inscription de cet article à la liste des importations représente sous un faux jour le volume de notre commerce, mais ces messieurs, en gonflant ainsi le chiffre de ces importations, ont voulu s'attribuer le bénéfice de ces résultats, et, par conséquent, il y a parfaitement lieu de biffer cet item. L'inscription de pareil item à la liste des importations est absolument injustifiable; et défalcation faite de cet article, je constate que le taux de l'impôt n'est pas de 16.70 pour 100, mais qu'il faut y ajouter 66 centièmes, ce qui le porte à 17.36. Ces chiffres diffèrent donc de ceux que le ministre des Douanes fournis pour les deux années en question, et cela pour une autre raison que voici: c'est que, pour ces deux années, il a défalqué l'item de la monnaie et de l'or et l'argent non monnayés. L'or et l'argent non monnayés, nous a-t-il dit, ne doivent pas figurer aux tableaux du commerce. Or, je veux poser ici une question au ministre : que faut-il entendre par l'or et l'argent dont il est question ici ? Puisque le ministre reste muet, je vais lui dire que, d'après le dictionnaire de Worcester, il faut entendre par ce terme: " l'or et l'argent en barres ou en lingots, c'est-à-dire, l'or et l'argent non monnayés.

M. MONTAGUE: Le ministre croit peut-être que c'est du cuir.

M. WALLACE: Non, je ne le pense pas ainsi. L'or et l'argent ont tout autant droit de figurer sur la liste des articles importés au pays, que le coton, le cuir ou toute autre matière première. Voyez la belle montre et la belle chaîne d'or que porte le ministre. Le première matière qui entre dans leur composition est l'or en lingots importé au pays. Voyez le magnifique anneau qui brille à son doigt, la matière première de cet anneau, vous dira le premier bijoutier venu, est encore l'or non monnayé. Et cependant, il biffe de sa liste l'or et l'argent non monnayés et la monnaie, parce qu'en agissant ainsi, il réduit le taux de la taxation de 38 centièmes d'un cent en sa faveur. Je dois lui rappeler que l'or et l'argent non monnayés, la monnaie et le numéraire figurent dans les rapports du commerce et de la navigation en Angleterre, rapports que j'ai en ce moment par devers moi, et j'ajoute qu'à chaque page de nos propres rapports du commerce et de la navigation, l'on rencontre ces mêmes articles, qui forment partie intégrante de notre commerce. L'or et l'argent en barres et en lingots ont tout autant droit de figurer à ces rapports que tout autre article de commerce que le ministre pourrait me citer; mais, en biffant de sa liste pour les années 1896 et 1899 l'or et l'argent en lingots, le ministre se trouve à bénéficier de l'écart de 38 centièmes par cent dans le taux de la taxation.

Il faut donc que ces deux item, l'or et l'argent non monnayés et la monnaie figurent au tableau du commerce. En retranchant de cette liste le maïs, qui n'a pas droit d'y être porté, voici le résultat qu'on obtient: en 1895, et en 1896, la moyenne de la taxation était de 17.63½ pour 100; et d'après la statistique corrigée que le ministre nous a fournie, et qui est de $92,000 inférieure à celle des rapports de la Douane, et cela toujours à son bénéfice, le taux des taxes est de 17.36, pour l'exercice 1899, la meilleure année du régime libéral, tandis qu'il est en moyenne de 17.63 pour les deux années du gouvernement conservateur; sous le régime Foster: c'est-à-dire, qu'entre le régime de 1895-1896, et celui de 1899, il existe un écart de 27½ cents par $100 dans le taux des taxes imposées au pays. Or, ces messieurs prétendent qu'entre le régime de 1896 et celui de 1899 il y a un écart de 2.02 pour 100. Le ministre des Douanes, dans un discours prononcé à Winnipeg ou ailleurs au Manitoba, a donné à ce sujet des éclaircissements fort singuliers. Citant les chiffres donnés par M. Foster, au dernier parlement, chiffres basés sur des rapports dont il admet l'exactitude et la loyauté, contrairement à ceux de l'année dernière ou de l'année précédente, le ministre des Douanes disait:

Afin de mieux établir la camparaison, prenons les chiffres fournis par M. Foster. Il appert, d'après cette statistique, que le taux moyen de la taxation des marchandises inscrites en douane, sous le régime conservateur, a été de 18.28 pour 100, tandis que, sous le régime actuel, l'année dernière, il a été de 16.57, c'est-à-dire que ce taux a subi une réduction de 1.71, soit encore, d'un pour cent et trois quarts. Il ne s'agit pas ici d'une réduction d'un cent et trois quarts par cent ou $1, mais d'un cent et trois quarts de 18¼. Cela équivaut à une réduction de 9 et 10 pour 100 sur toutes les marchandises importées au pays. Supposons qu'un individu dont le salaire était de $1,000 ne touche plus que $900; ce serait là, à ses yeux, une importante réduction; et si un cultivateur, après avoir vendu son blé 60 cents n'en retirait plus que 54 cents, ce serait encore là, à ses yeux, une forte réduction.

Le ministre voudrait par là créer au Manitoba l'impression que la réduction effectuée par les libéraux dans le taux des taxes équivaut à l'écart entre $1,000 et $900. Je le répète, je défie les messieurs de la droite de prouver le contraire: l'écart entre le taux des taxes imposées sous le régime de 1895-1896 et celui de l'année 1899, le meilleur exercice que les libéraux aient jamais eu ou qu'ils auront probablement jamais, est de 27½ cents par $100. Le ministre des Douanes (M. Paterson) a dit aux électeurs que sous le régime libéral, le peuple ne paie que $900 pour $1,000 valant d'articles importés. Je vais faire toucher du doigt au ministre son erreur à cet égard. Sous le régime fiscal de 1899, sur $1,000 valant d'articles importés au pays, ces articles acquitteraient $173.00 de droits, soit une totalité de $1,173.00. Sous le régime conservateur, de 1895-96, ces articles auraient acquitté $176.35 de droits, soit une totalité de $1,176.35. Or, défalquant $1,173.00, prix des articles sous le régime libéral, de $1,176.00, prix des mêmes articles sous le régime conservateur, il reste $2.75, à titre d'économie effectuée sur un achat de $1,000 valant, au lieu de cette prétendue économie de $100 que le ministre des Douanes a voulu faire croire aux électeurs du Manitoba qu'ils effectuaient sous le régime actuel. Procédons d'une autre façon. Supposons qu'une dame achète à l'étranger une douzaine de mouchoirs pour $2.00, et qu'elle les importe au pays. Cette réduction de 27½ cents par cent, qui équivaut à un peu plus d'un quart de cent par dollar, se résume donc à un demi cent sur les $2, prix de la douzaine de mouchoirs en question; de sorte que cette dame réaliserait un gain d'un ½ cent, sous le nouveau régime, relativement à l'ancien. Ce seul exemple, appliqué à toutes les catégories de marchandises suffit pour démontrer la fausseté des prétentions de ces messieurs qui s'en vont prêchant par tout le pays qu'ils ont, dans une si large mesure, dégrevé les objets de consommation. L'autre soir, ici même, le ministre des Douanes s'écriait: "Cette année, nous vous avons fait faire $2,600,000 d'économies; l'année dernière, $2,600,000; soit au delà de $5,000,000 en deux années."

Non, M. l'Orateur, ils n'ont pas même fait économiser au peuple le sixième de cette somme. Ces messieurs ont remanié le tarif à tort et à travers; ils l'ont gâché, en nombre d'endroits; ils ont abaissé le droit sur le fer pour certains articles, substituant à ce droit une prime plus élevée, ce qui constitue la forme de protection la plus directe et la plus positive qu'il soit possible de concevoir; et aujourd'hui, le taux de l'impôt est à peu près identique à ce qu'il était en 1895 et en 1896, l'écart entre les deux régimes se résumant à un quart d'un cent sur chaque dollar valant d'articles importés de l'étranger au pays. Et, en présence de ces faits, le ministre des Douanes osé affirmer, comme il l'a fait l'autre soir, que le gouvernement a abaissé le chiffre de l'impôt sur une foule d'articles. Et pourtant, M. l'Orateur, un moment de réflexion lui aurait fait voir que, sur le sucre seul, le gouvernement a augmenté les taxes de $730,000, et de $500,000 sur le pétrole. Le ministre prétend maintenant que le gouvernement a dégrevé le pétrole de $85,000. Or, je prouverai dans l'instant que, sur le pétrole seul, le gouvernement a grevé les contribuables de $570,000 à $600,000. Au lieu de dégrever les objets de consommation, comme il l'aurait pu faire, en présence de la croissante prospérité du pays, le gouvernement a maintenu le taux des impôts presque au même chiffre, tout en augmentant le poids des fardeaux du peuple. L'autre jour, le ministre des Finances nous dit que, de 1895-96 à 1899, l'augmentation des recettes douanières s'est élevée au chiffre de $8,350,000. Si l'on porte à 5,000,000 d'âmes la population du pays,

cette augmentation revient à $1.57 par tête de la population. Si l'on porte le chiffre de la population à 5,300,000 âmes, l'augmentation de ces recettes donne $1.50 par tête de la population, soit une augmentation de taxes de $7.50 par famille. Voilà quelques-uns des bienfaits dont nous a comblés ce bon gouvernement libéral! Ces messieurs sont intarissables au sujet des bienfaits qu'ils ont conférés au peuple canadien. "Nous avons abaissé le tarif," s'écrient-ils; "nous avons réduit le chiffre des dépenses; nous avons tout dégrevé!" Voici ce que dit le directeur général des Postes (M. Mulock), dans un discours prononcé à Goderich, le 11 de février 1899, discours dont j'emprunte le compte rendu au *Globe:*

Sur 200 articles qu figurent au tarif douanier, nous en avons porté 200 sur la liste des articles admis en franchise; tandis que nous avons abaissé les droits sur 107 autres articles, au point de les dégrever presque entièrement.

J'ai parcouru la liste des articles que ces messieurs ont admis en franchise. D'après ce qu'a dit le ministre des Douanes, l'autre soir, il y a 21 articles ainsi dégrevés; et, bien que je n'en puisse trouver que dix-neuf, j'admettrai son chiffre. Le directeur général des Postes déclare qu'il a été porté 200 articles sur cette liste, et que 107 autres articles ont été presque entièrement dégrevés, au point d'être virtuellement admis en franchise. De son côté, le *Globe* ne cesse de dire que la grande prospérité du pays tient à la réforme fiscale inaugurée par le gouvernement libéral, qui a dégrevé les matières premières, au bénéfice des industriels, ainsi que les articles de première nécessité, au bénéfice du peuple. Le ministre des Finances et le ministre des Douanes abondent donc dans le même sens; mais je dois, en justice pour le ministre du Commerce, ajouter qu'il garde un silence prudent à cet égard. Il est trop loyal pour faire pareille affirmation, qui, à mon avis, n'est pas conforme à la vérité des faits. Au cours de ses observations le ministre des Douanes développe cette pensée: "Nous avons," s'écrie-t-il, "dégrevé les articles de commerce en tout sens; ceux qui étaient imposables jadis, les matières premières, destinées aux usages de l'industrie, sont maintenant admis en franchise, et voilà ce qui explique la grande prospérité du pays." Ecoutons-le plutôt parler:

Nous sommes d'avis qu'il faut dégrever entièrement les matières premières, au bénéfice des industriels, afin de permettre à ceux-ci de concurrencer les fabricants de l'étranger, et en outre, afin de mettre le consommateur canadien en mesure de bénéficier du dégrèvement des marchandises, et de fait, il en bénéficie actuellement.

Puis il cite la liste des principaux articles admis en franchise, y compris la houille et le coke, et il ajoute:

Voici une liste des principaux articles admis en franchise, que nous importons presque entièrement des Etats-Unis, et qu'il nous est impossible d'importer avec profit de la Grande-Bretagne, au moins pour le moment.

Puis, il entre dans le détail de toutes les réformes effectuées par le parti libéral, depuis son avènement au pouvoir. Parmi les importations en franchise, il porte à $6,848,000 le chiffre de la houille et du coke importés des Etats-Unis; à $3,110,000 celui du coton brut; à $557,000, celui des fruits verts; à $1,062,000, celui de la graine de lin; articles qu'il fait tous figurer parmi les matières premières. J'ignore si les bananes entrent, à titre de matière première, dans une industrie quelconque; mais laissons là ce détail. Or, j'ai ici par devers moi un exemplaire du tarif des douanes du Canada, pour 1894, tarif accompagné d'un tableau. C'est, on le sait, le tarif Foster, qui entra en vigueur en 1895-96. A l'article 548, je constate que la houille anthracite et la poussière de charbon sont admises en franchise. A l'item 550, le coke est aussi admis en franchise. Ainsi, voilà deux articles que ces messieurs prétendent avoir portés à la liste des articles admis en franchise, et qui figuraient à cette liste, longtemps avant leur avènement au pouvoir. Le chiffre de cette importation s'élève à $684,600.

Le gouvernement libéral, affirme-t-il, a dégrevé les matières premières; mais en cela, il n'a fait que marcher sur les traces du parti conservateur. Il nous avait promis de dégrever la houille bitumineuse; mais il n'a pas osé le faire.

Quant à l'item du coton brut, je vois qu'il en a été importé au pays $3,110,000 valant. Or, si l'on consulte le même tarif de 1894, l'on constatera à l'item 561, que le coton brut est admis en franchise. Donc, les articles mêmes que ces messieurs prétendent avoir dégrevés, l'étaient de fait, avant leur avènement au pouvoir.

Au nombre des matières premières figurent à l'item 589, les fruits verts. Les fruits n'entrent, à titre de matière première, dans aucune industrie en particulier; mais ce qu'il est intéressant de savoir, c'est que cet item qui figure aujourd'hui à la liste des articles admis en franchise, avait déjà été dégrevé en 1894.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): L'honorable député voudrait-il me dire la page de mon discours d'où il tire ces citations? Il me semble qu'il ne cite pas fidèlement.

M. WALLACE: Ces citations sont empruntées à la page 3075.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je n'ai jamais affirmé que nous avions dégrevé ces articles, ou qu'ils ne le fussent pas avant notre avènement au pouvoir. Et pourtant voilà ce que l'honorable député me fait dire.

M. WALLACE : Voici les paroles mêmes du ministre :

Le commerce des Etats-Unis a augmenté de trente et quelques millions, et pourquoi ? Parce que nous tenons en principe à admettre en franchise les matières premières, dont les industriels canadiens ont besoin afin d'être en mesure de concurrencer les fabricants de l'étranger, et en outre, afin que le consommateur canadien puisse bnéficier de la réduction du prix sur ces articles, chose dont il bénéficie actuellement.

Le MINISTRE DES DOUANES : Voici l'état que l'honorable député emprunte à mon discours :

Etat indiquant les principaux articles admis en franchise, que nous importons presque exclusivement des Etats-Unis et qu'il nous est impossible d'obtenir, avec profit de la Grande-Bretagne, au moins pour le présent.

M. WALLACE : Après avoir déclaré qu'il tenait en principe à admettre en franchise les matières premières, dont les industriels ont besoin, le ministre nous a fourni une liste des articles admis en franchise. Evidemment, son intention était de donner à entendre aux électeurs que le parti libéral a dégrevé ces articles et qu'avant son avènement au pouvoir, ils étaient frappés de droits. Il cite, entre autres articles la graine de lin, dont l'importation s'est élevée à $1,062,753 ; or, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tarif de 1894, item 688, pour se convaincre que cet article était admis en franchise, avant l'avènement de ces messieurs au pouvoir.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quelqu'un a-t-il nié le fait ?

M. WALLACE : Dans toute la teneur de son discours, le ministre a cherché à nous persuader que le gouvernement actuel a dégrevé ces articles, au bénéfice des industriels ; voilà la pensée qui perce à chaque ligne de son discours. Mais, de fait, ces articles étaient déjà dégrevés avant l'avènement de ces messieurs au pouvoir. Ils se sont tout simplement contentés de continuer à appliquer notre système ; non pas que ce système leur revienne, mais parce qu'ils n'osent pas le modifier.

Un autre item, c'est le tabac en feuilles, pour les besoins de l'accise, et dont il a été importé $1,878,725 valant ; or, si l'on jette un coup d'œil sur le tarif Foster de 1894, l'on y trouve également le tabac fabriqué, pour les fins de l'accise, et soumis au revenu de l'intérieur. La seule modification qui ait été effectuée à cet égard l'a été par ces messieurs dans leur tarif de 1897, alors qu'ils frappèrent d'un droit supplémentaire de 10 cents le tabac décortiqué et d'un nouveau droit de 10 cents le tabac non décortiqué. Puis, ayant constaté leur erreur, ils transférèrent cette taxe au ministère du Revenu de l'intérieur ; mais il n'est pas moins vrai qu'elle demeure toujours en vigueur.

L'item suivant est le caoutchouc cru, dont l'importation s'élève à $1,606,151. Que l'on consulte le tarif Foster, item 679 et l'on verra que cet article y est aussi admis en franchise.

Quant au bois de service inscrit à ce tableau, et dont il a été importé pour une valeur de $2,899,864, si l'on se reporte à l'item 736 du tarif Foster, l'on constate qu'il renferme une longue liste d'articles similaires admis en franchise ; et si je ne me trompe, on y retrouve tous les articles inscrits à la liste actuelle. La monnaie est admise en franchise, et l'a toujours été. Les minerais sont aussi dégrevés, tout comme ils le sont dans le tarif Foster, item 653.

Le ministre dit :

Cette liste contient $32,132,859 valant d'articles admis en franchise. Et ces articles ont été dégrevés, au bénéfice de notre propre peuple, et de nos industriels, afin de permettre à ceux-ci de concurrencer leurs rivaux à l'étranger et en outre, pour mettre le consommateur canadien en mesure de bénéficier du dégrèvement de ces marchandises.

Le ministre s'est bien gardé de dire au peuple canadien que c'est le parti conservateur qui a dégrevé ces articles. Jamais homme public n'a fait plus déloyale affirmation. D'ailleurs, on comprend parfaitement son but : c'est afin que les orateurs libéraux répètent la chose et disent aux électeurs : "Voyez donc tous les articles que nous avons dégrevés ; preuve, le discours prononcé aux Communes par M. Paterson, discours qui n'a jamais été contredit et où il affirme que ces articles ont été dégrevés par le gouvernement libéral !"

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous chercheriez en vain pareille affirmation dans mon discours.

M. WALLACE : La chose perce à chaque ligne de votre discours.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député dénature absolument le sens de mes paroles.

M. WALLACE : Le ministre a-t-il jamais avoué, au cours de sa harangue, que ces articles ont été dégrevés par le parti conservateur ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Voici ce que j'ai dit : "Liste indiquant les principaux articles admis en franchise et que nous importons presque exclusivement des Etats-Unis"——

Pluisieurs VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai cru que l'honorable député me posait la question.

M. WALLACE : Voilà deux fois que je donne lecture de cette liste à la Chambre,

et cependant, le ministre n'est pas encore satisfait.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non.

M. WALLACE : Voilà deux fois que je cite la chose, et le compte rendu de nos débats en fera foi. Quels sont les articles que ces messieurs ont dégrevés ? Voici une liste de ces articles et je dois ajouter que, sauf le maïs, le fil de fer barbelé et le fil d'engerbage, articles sur lesquels je reviendrai plus tard, les articles que ces messieurs ont dégrevés dans leur tarif sont tellement insignifiants qu'ils méritent à peine mention ici, au moins au point de vue du revenu fiscal. Les voici :

472. Bateaux et appareils de sauvetage, etc.
479. Membres artificiels.
516. Toile pour courroies et pour boyaux à incendie ; toile ou tissus gommés pour la fabrication des " pneus " de bicycles.
597. Acier pour la fabrication de bandages chirurgiques.
600. Barres d'acier à essieux.
601. Acier à ressorts en spirale pour chemins de fer.
602. Acier pour fabrication de tarières et de couteaux.
603. Fil de fer galvanisé.
588. Ecrémeuses.

Le ministre se vante d'avoir placé les écrémeuses sur la liste des articles admis en franchise. Fort bien ; mais pourquoi dégrever les écrémeuses et frapper de droits les biscuits ? La parole est au ministre. Pourquoi les biscuits acquittent-ils un droit de 25 pour 100, pendant que les écrémeuses sont admises en franchise ? Ah ! c'est que le ministre est intéressé dans la fabrication des biscuits, tandis que celle des écrémeuses lui est étrangère.

M. TAYLOR : Le député de Wellington-sud (M. Kloepfer) est intéressé dans la fabrication des ecrémeuses.

M. WALLACE : Voilà une des injustices du régime fiscal actuel. Sous l'ancien régime, nous avions dégrevé les bols d'acier pour écrémeuses. A cette époque, on ne fabriquait pas ces bols au Canada, ni en aucun autre pays, m'assure-t-on, sauf le Danemark. Cet article constituait en quelque sorte une matière première, pour les besoins des industriels canadiens, et voilà pourquoi nous l'avons dégrevé. Or, aujourd'hui non seulement ces bols d'acier sont admis en franchise, mais le gouvernement a, en outre, dégrevé l'écrémeuse elle-même et c'est ainsi qu'il a réussi, dans la mesure de son pouvoir, à écraser une de nos industries nationales. Et pourquoi cela? Pourquoi, je le demande, protéger une industrie aux dépens de l'autre? Le ministre ne saurait apporter de raisons valables à l'appui de pareille distinction.

469. Gravures de modes.
471. Livres en dons pour fins de charité.
526. Graine de colza et blanc de champignon (myselium).
553. Accessoires de machines à coudre.
595. Roulettes de lits, de fauteuils, etc.
604. Stéréotypes de journaux.
617. Garnitures en cuivre pour couchettes.
464. Certaines catégories de livres.

Voilà la liste complète des articles admis en franchise par les libéraux après leur avènement au pouvoir. J'ai par devers moi la liste des articles dégrevés par les conservateurs en 1894, et je vais en donner lecture à la Chambre. Il importe, à mon avis, de consigner cette liste au compte rendu de nos délibérations. Même avant 1894, nous avions déjà dégrevé nombre d'articles. Et cependant, cette année-là même, nous avons réformé le tarif et dégrevé nombre d'articles jadis grevés de droits. J'appelle l'attention de la Chambre sur cette liste, afin qu'elle la compare à celle que nous a fournie le régime libéral établi en 1897 :

Liste des articles admis en franchise par le gouvernement conservateur en 1894.

	Ancien taux.
Livres, légués	15 p.c.
Images, légués	35 p.c.
Argenterie de famille, léguées	20 p.c.
Meubles, légués	35 p.c.
Meubles de ménage, légués	Divers.
Chiens, pour l'amélioration des races	20 p.c.
Acides, dertinés pour l'usage de la médecine, de la chimie, ou de l'industrie, n.s.a.	20 p.c.
Aluminium en feuille	20 p.c.
Nitrate d'ammoniaque	20 p.c.
Bibles, livres de prières, psautiers, cantiques	5 p.c.
Livres imprimés en toute autre langue que le français et l'anglais	15 p.c.
Rapports officiels annuels d'associations religieuses et de bienfaisance	15 p.c.
Livres usités comme livres de texte dans les collèges	15 p.c.
Livres importés pour l'usage des instituts d'artisans constitués en corporations	15 p.c.
Livres destinés aux collèges et aux bibliothèques de droit	15 p.c.
Percaline à l'usage des relieurs	10 p.c.
Cuivre jaune en barres, baguettes ou billes ; cuivre jaune, passé à la filière, uni ou enjolivé, tuyaux en cuivre jaune, en longueurs de six pieds au moins, non courbés ou autrement ouvrés	10 p.c.
Capelines, chapeaux de paille de Livourne non finis, et capuches de Manille	20 p.c.
Scories de hauts-fourneaux	20 p.c.
Cuivre jaune en lames pour filets d'imprimerie, non finis	15 p.c.
Fil de fer tordu, pour fabrication de chaussures	25 p.c.
Argile à porcelaine	20 p.c.
Poix noire et goudron minéral	10 p.c.
Coke	50c. par tonne.

Le droit sur cet article était autrefois de 50 cents la tonne. En 1894, nous l'avons admis en franchise. Quelque temps auparavant, nous avions dégrevé l'anthracite.

	Ancien taux.
Collections de timbres-poste	35 p.c.
Oxide de cuivre	30 p.c.

	Ancien taux.
Cuivre rouge, vieux et en morceaux	10 p.c.
Cuivre rouge en gueuses, barres, baguettes et billes, en longueurs de six pieds au moins	10 p.c.
Lingots de cuivre rouge	10 p.c.
Cuivre jaune pour doublage, non poli ni vermissé	10 p.c.
Tuyaux de cuivre passés à la filière sans soudure	10 p.c.
Galets de granit pour jeux de curling	25 p.c.
Cyanure de potassium, blanc, fixe, et blanc satiné	20 p.c.
Pigeons voyageurs	20 p.c.
Drogues, à l'état normal, telles que : écorces, fèves, baies, fleurs, racines, baumes, bulbes, bourgeons, fruits, insectes, graines, gommes et gommes-résines, herbes, feuilles, noix, graines de fruits et de pédoncules, n.s.a.	20 p.c.
Bois de campêche moulu	20 p.c.
Fustic moulu	20 p.c.
Peintures préparées brevetées	20 p.c.
Jaune d'œuf	20 p.c.
Engrais, non composés ou non fabriqués	20 p.c.
Noir animal ou os calcinés	20 p.c.
Issues ou déchets de poissons	20 p.c.
Fibre de lin, teillée	1c. par lb.
" sérancée	2c. par lb.
Etoupe de lin, teillée ou crue	½c. par lb.
Framboises sauvages, l'emballage compris dans le poids	3c. par lb.
Globes géographiques, topographiques et astronomiques	20 p.c.
Balayures d'or et d'argent	20 p.c.
Estropes	30 p.c.
Comme, élémi	30 p.c.
Chauderets et bauderuches pour batteurs d'or	30 p.c.
Sable ou globules ferrugineux pour polir le verre	20 p.c.
Potée sèche pour polir le verre et le granit	20 p.c.
Mâts ou parties de mâts en acier pour vaisseaux	30 p.c.
Fil de lin ou de chanvre pour fabrication de tapis, etc	20 p.c
Noir de fumée et noir d'ivoire	10 p.c.
Plomb, nitrate et acétate de, non moulu.	5 p.c.
Cartes d'assurance	20 p.c.
Intérieurs d'album en papier	35 p.c.
Paquets de crin pour brosses	25 p.c.
Cartes marines pour les écoles d'aveugles.	20 p.c.
Marbre brut en blocs, contenant 15 pieds cubes et au delà	10 p.c.
Marbre brut en blocs contenant moins de 15 pieds cubes	15 p.c.
Outillage de mines et fonderies, non fabriqué au Canada	30 p.c.
Huile phénique	10 p.c.
Huile d'olive pour les usages de l'industrie	30 p.c.
Tresses en osier, manille, coton et mohair.	30 p.c.
Feuilles de platine	20 p.c.
Creusets en plombagine	30 p.c.
Potasse, rouge et jaune, prussiate de	10 p.c.
Prunelle pour chaussures	10 p.c.
Quinine, sels de, (sauf sulphate)	20 p.c.
Huile de résine	20 p.c.
Sièges de selles et étriers, arçons de selle	35 p.c.

	Ancien taux.
Sel importé du Royaume-Uni ou des possessions anglaises, en masse	5c par 100 lbs.
Sel importé du Royaume-Uni ou des possessions anglaises, en paquets	7½c par 100 lbs.
Paquets soumis aux mêmes droits que les sacs de sel vides	35 p.c.
Salpêtre	20 p.c.
Boutons de souliers, papier-maché	5c par grosse et 20 p.c.
Attaches en métal pour les gants	30 p.c.
Oeillets, agrafes à œillets pour chaussures	30 p.c.
Peaux d'oiseaux et d'animaux étrangers au Canada	20 p.c.
Chlorate et bisulfure de soude	20 p.c.
Stéréotypes, électrotypes et planches de livres en celluloïde et leur support, et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces planches	⅝c. par pouce carré
Sucre, entre les numéros 14 et 16, type de Hollande	8-10c. par lb.
Plomb à thé	60c. par 100 lbs.
Arbres (de forêts), sauf pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, pour plantation	20 p.c.
Fil de mohair	20 p.c.
Bois de chauffage, billes à manches d'outils, billes à enfonçures, billes à douves et billes à bardeaux ; perches à houblon, poteaux de clôtures, traverses de chemins de fer, bois de navires et planches pour navires, n.s.e.	20 p.c.
Bois de charpente, scié ou fendu, employé pour espars et dans la construction des quais, n.s.e.	20 p.c.
Bois de charpente équerré ou avivé sur les deux faces	20 p.c.
Bois de charpente créosoté	20 p.c.
Bois de charpente scié en madriers, planches, non avivé	20 p.c.
Bois de charpente scié en planches, madriers avivés sur une face	25 p.c.
Bois de lambrissage en pin	20 p.c.
Bois de lambrissage en épinette	20 p.c.
Moyeux de roues, avivés ou sciés seulement	15 p.c.
Balustres, blocs à faire des formes de wagons, des rames, des fûts de fusil, des enfonçures et tous blocs ou pièces similaires avivés ou sciés seulement	25 p.c.
Lattes	20 p.c.
Lattes, piquets et palis	25 p.c.
Douves, bois	20 p.c.
Bois non ouvré	20 p.c.
Tubes de zinc passés à la filière et sans soudure	10 p.c.
Tuf calcaire	5 p.c.
Sels de zinc	25 p.c.
Manches de pelles, exclusivement en bois.	25 p.c.
Coiffes en acier à l'usage des chapeliers	25 p.c.

Voilà donc 189 articles dégrevés par le parti conservateur en 1894, en sus de l'énorme liste d'articles déjà admis en franchise avant cette époquee, et consistant surtout en matières premières, pour les fabricants, et au bénéfice de nos industries nationales. Mais ce n'est pas tout. Nous avons, en outre, effectué les importantes réductions que voici :

IMPORTANTES RÉDUCTIONS APPORTÉES AU TARIF PAR LE GOUVERNEMENT CONSERVATEUR EN 1894.

Articles.	Ancien tarif.	Nouveau tarif.	Observations.
Saindoux fondu	3c. p. liv.	2c. p. liv	
Savons communs ou de buanderie	1½c. "	1c. "	
Colle forte, en feuille	3c. "	25 p.c.	Réduction de 31 p.c.
Conserves de légumes	2c. "	1½c. p. liv.	
" de fruits	3c. "	2c. "	
Papier à tentures	Divers.	Divers	Réduction d'environ 40 p.c.
Carton de paille	40c. par 100 liv.	30c. p. 100 liv	
Huile d'éclairage	7½c. p. gall. imp.	6c. p. gall. imp.	16⅔ p.c.
Barils contenant de l'huile	40c. p. baril.	20c. p. baril	50 p.c.
Huile de lin	1½c. p. liv.	20 p.c.	Réduction de 33⅓ p.c.
Ardoises d'écoliers	1c. pièce et 20 p.c.	30 "	" 53 p.c.
Harnais et sellerie	35 p.c.	30 "	
Fouets	50c. p. douz. et 30 p.c.	35 "	Réduction de 22 p.c.
Loupes, lopins, massets en fer, barres puddlées	$9 p. tonne.	$5 p. tonne	
Fer en barre	$13 "	$10 "	
Feuilles de fer, du calibre 17 à 20	$13 "	5 p.c.	
Chaînes de $\frac{5}{16}$ à $\frac{5}{8}$ de diamètre	30 p.c	5 "	
Tordeuses à l'usage domestique	$1 pièce et 30 p.c.	25c. pièce et 20 p.c.	
Faulx	$2.40 p. douz.	35 p.c.	Réduction d'environ 30 p.c.
Hache-pailles	$2 p. douz. et 20 p.c.	35 "	" " 30 "
Fourches	Divers	35 "	Réduction moyenne 27½ p.c.
Râteaux de jardinier	5c. pièce et 25 p.c.	35 "	Réduction d'environ 30 p.c.
Pelles et bêches	$1 p. douz. et 25 p. c.	50c. p. douz. et 25 p.c.	
Faucheuses	35 p.c	20 p.c	
Moissonneuses-engerbeuses	35 "	20 "	
Moissonneuves sans appareils pour engerber	35 "	20 "	
Accessoires d'engerbeuses	35 "	20 "	
Moissonneuses simples	35 "	20 "	
Charrues à siège et charrues simples	35 "	20 "	
Herses	35 "	20 "	
Semoirs	35 "	20 "	
Râteaux à cheval	35 "	20 "	
Fil de fer barbelé pour clôtures	1½c. p. liv.	¾c. p. liv.	
Ruban de fer ou d'acier, dentelé ou uni	1½c. p. liv	1c. "	
Ferblanterie étampée	35 p.c	25 p.c.	
Articles en fer galvanisé	35 "	25 "	
Articles en fer vernissé	35 "	25 "	
Wagons de ferme et camions	Divers	25 "	Réduction de 50 p.c.
Buggies, carosses, etc.	"	35 "	" 50 "
Sacs de coton sans couture	2c. chaque et 15 p.c.	20 "	" 25 "

M. McCarthy a dit ici, la session dernière, que les droits sur les fabrications de coton atteignaient en moyenne 41 pour 100; aujourd'hui, ils ne dépassent pas 30 pour 100, et pour la plupart oscillent entre 22½ et 25 pour 100.

Sucre admis en franchise, autrefois du numéro 14, type de Hollande, aujourd'hui du numéro 16, type de Hollande.

Sur les étoffes en laine, tweeds, étoffes pour habits et pardessus, le tarif est réduit au bénéfice du pauvre et relevé pour le riche.

Autrefois, droit de 10 cents par livre et de 20 pour 100; aujourd'hui, droit de 5 cents par livre et 25 pour 100.

Ceci s'applique aussi aux habits en laine.

Droit, jadis de 10 cents par livre et 25 pour 100; aujourd'hui, droit de 5 cents par livre et de 30 pour 300.

Je demande pardon à la Chambre d'avoir si longtemps abusé de son indulgence pour citer ces chiffres, mais je veux faire consigner dans le journal des délibérations ce qui ne l'a pas encore été, savoir, les réductions que nous avons faites dans le tarif, en 1894, comparées aux faibles réductions faites en 1897. C'est donc nous qui avons réduit le taux du tarif dans ce pays, c'est nous qui avons compris les intérêts du peuple, et les messieurs de la droite veulent s'approprier le mérite de ce que nous avons fait. La chose est amplement prouvée dans le discours prononcé l'autre soir par le ministre des Douanes, dans le discours du directeur général des Postes, dans

celui du ministre des Finances, de fait, dans tous les discours des *messieurs de la droite*, à l'exception du ministre du Commerce, qui tient plus que ces autres messieurs à *ses idées*.

Je vous ai promis, il y a un instant, de prouver que, sur cette *question du pétrole*, le gouvernement a fait plus de tort au public, *dix fois plus qu'il ne peut réparer par une réduction de un cent par gallon* sur l'huile.

L'autre soir, le ministre des Douanes nous a dit que le pays avait réalisé un bénéfice de $85,000, *ce qui indique une importation de 8,500,000 gallons, bien que cette importation ait été de plus de 9,000,000.* Il nous *a dit qu'ainsi la réduction de un cent par gallon équivalait à une épargne de $85,000* pour le pays.

M. l'Orateur, je nie cela. Le gouvernement a réduit le tarif de un cent par gallon ; mais, en même temps, il accordait des avantages à la " Standard Oil Co.," qui a dicté le tarif que le gouvernement devait imposer, et elle n'en fait pas un secret. Je sais cela personnellement. De fait, cette compagnie a dicté le tarif relatif à la capacité des vaisseaux et des wagons. Cela a eu virtuellement pour effet de donner à la " Standard Co." la *haute-main* sur notre industrie de *l'huile*. N'avons-nous pas vu, l'autre jour, dans l'enquête devant le comité du conseil privé, jusqu'à quel point cela est vrai? Les grandes compagnies de chemin de fer mêmes, qui devaient être assez fortes pour résister, ont dû céder devant *ces pirates* venus de l'autre côté de la frontière.

J'ai ici un journal intitulé *American*, en date du 12 février 1898, et qui nous dit ce qui suit de la " *Standard Oil Co.*" :

Ils n'ont certainement accompli rien d'impossible, mais ils ont fait plus que les alchimistes, qui cherchaient la pierre philosophale, car ces promoteurs peu scrupuleux de la Standard Oil Co., au *lieu de chercher la transformation des* métaux en or, ont cherché la transformation de la malhonnêteté en or, et ils ont réussi. Certes, ils n'ont pas découvert l'art de faire quelque chose avec rien, mais ils ont réussi à jouir d'une fortune sans l'avoir *gagnée*.

Sans le sou à ses débuts, *il y a 25 ans*, cette compagnie a aujourd'hui un capital de près de $100,000,000, une valeur commerciale de quatre fois autant, et qui lui donne des dividendes d'environ $20,000,000 par année. Et ces dividendes sont loin de représenter les recettes de la compagnie, la somme d'argent *extorquée des consommateurs* d'huile et divisée chaque année entre ses membres, parmi ces *nombreux exploiteurs* du public.

Voilà donc une organisation réalisant des bénéfices connus de $20,000,000, une concentration d'influences toutes puissantes, dont les recettes sont assurément deux ou trois fois plus élevées, et tout cela est le produit d'une valeur nulle ; non pas le produit d'un travail bien appliqué, mais la récompense d'un travail malhonnête.

M. l'Orateur, cette organisation est tout de suite venue d'accord avec le gouvernement, à qui elle a dicté une ligne de conduite, comme elle l'a fait aux chemins de fer. La chose a été soumise au comité des chemins de fer du conseil privé, et, cependant, le gouvernement *n'a pas eu le temps* de s'enquérir, il n'a pas eu le temps d'en venir à une conclusion et de déclarer, au nom des représentants du peuple, que nous ne pouvions pas permettre à une bande de voleurs étrangers de venir commander à notre commerce, dicter leur volonté à nos chemins de fer et traiter haut la main les raffineries du pays.

Le gouvernement nous déclarait, l'an dernier, qu'il n'augmentait pas le prix de l'huile. J'ai ici un état des prix de l'huile dans la ville de Toronto, état tiré des livres de la maison Wallace Bros—à laquelle j'appartiens depuis quelques années :

Février, 1899—
Pétrole de Sarnia, " prime white "..... 13½c.
" " " white water "..... 15 c.

Mars, 1899—
" Prime white "..... ..... 13½c.
Pétrole de Sarnia " water white "..... 15 c

Avril, 1899—

Mai, 25, 1899—
" Prime white "..... ..... 13½c.
Pétrole de Sarnia " water white "..... 15 c

Juillet 18, 1899—
" Prime white "..... ..... 13½c.
Pétrole de Sarnia " water white "..... 15 c

Septembre 6, 1899—
" Prime white "..... ..... 13½c.
Pétrole de Sarnia " water white "..... 15½c.

Octobre 30, 1899—
" Prime white " ..... 15½c.
Pétrole de Sarnia " water white "..... 16½c.

Novembre, 1899—
"Prime white " ..... 15½c.
Pétrole de Sarnia, " water white "..... 17 c.

Décembre, 1899—
Pétrole de Sarnia " water white "..... 17½c.

Janvier 25, 1900—
Pétrole de Sarnia " water white "..... 17½c.

Février 15, 1900—
Pétrole de Sarnia " water white "..... 18 c.

Ceci n'est ni plus ni moins qu'une augmentation de 3 cents par gallon sur ces deux qualités de pétrole canadien. Pour ce qui concerne le pétrole américain, il suffit de lire les témoignages donnés devant le comité des chemins de fer pour comprendre qu'il est impossible à une compagnie honnête de lutter contre le pétrole importé, *car la Standard est propriétaire de toutes* les raffineries. Ils dictent aux marchands *les prix qui leur conviennent*, et ces monopoleurs *ont eu l'obligeance de ne les augmenter* que de 3 cents par gallon. *L'an dernier*, on a importé au Canada 9,363,000 gallons ; le ministère du Revenu de l'Intérieur calcule qu'il se produit *dans le pays de 10,500,000 à*

11,000,000 de gallons par année. Il ne possède pas les chiffres exacts, mais c'est le chiffre aproximatif qu'il nous fournit. Ces deux totaux additionnés donnent un grand total de 20,000,000, ce qui, à 3 cents par gallon, forme la somme de $600,000.

C'est donc $600,000 que ce monopole coûte au pays, et il pourrait tout aussi facilement nous coûter $1,200,000. Il n'y a qu'à hausser quelque peu les prix. A l'heure qu'il est, on calcule que ces gens réalisent $50,000 par mois, en plus de leurs profits réguliers, c'est-à-dire, $600,000 par année. Quelle bande de voleurs ! Et le gouvernement, au lieu de faire la guerre à ces gens et de dire que c'est lui qui va avoir la haute-main sur les affaires de ce pays, semble admettre qu'il n'a ni la force, ni le courage de le faire. C'est, du moins, ce qu'il nous met en lieu de supposer.

M. TAYLOR : Le gouvernement n'ose rien faire, car le syndicat a fourni $200,000 au fonds électoral.

M. WALLACE : Il attend encore peut-être d'autres faveurs pour les prochaines élections. Quoi qu'il en soit, ces faits sont tels que je viens de les exposer, et, malgré cela, le ministre des Douanes ose se vanter d'avoir fait économiser à la population $85,000, en faisant diminuer d'un cent par gallon le prix de pétrole. Il n'a pas prouvé que le prix du pétrole ait été diminué d'un cent, pas même d'un quart de cent. Au contraire, le prix de cet article a augmenté de 3 cents par gallon, et les chiffres que je viens de citer sont empruntés aux transactions récentes faites avec les agents de la " Queen City Oil Company," qui n'est ni plus, ni moins que la " Standard Oil Company." Ce sont les prix du commerce du gros.

Une autre question que je considère très importante, c'est celle des instruments aratoires. Le ministre des Douanes nous a cité l'autre soir une longue liste de ces articles, et, à ce propos, il faisait les remarques suivantes : Le droit actuel sur ces marchandises est de tant ; du temps des conservateurs, le droit était de tant ; nous avons donc épargné tant au pays.

Je vais me servir du même tableau, mais pour en arriver à un résultat différent. J'ai ici la liste des instruments aratoires importés en Canada, en 1896 et en 1899. Je dois dire que presque tous ces droits ont été imposés par les conservateurs, qui ont graduellement réduit le tarif de 35 à 20 pour 100. Il est possible que pour plusieurs de ces articles nous ayons eu tort d'abaisser les droits; mais, quoi qu'il en soit, la posiiton que nous avons prise est celle-ci : nous sommes un gouvernement protectionniste ; nous croyons en la protection ; si l'expérience nous démontre que, sur certains articles, les droits ne sont pas assez élevés, nous les augmenterons de manière à protéger l'industriel canadien contre l'industriel des Etats-Unis ou des autres pays.

Que constatons-nous? Nos importations d'instruments aratoires ont été comme suit :

	1896.	1899.
Fil de lieuses	$ 3,766	$ 32,756
Cultivateurs	21,371	17,954
Forêts, grain de semence	40,243	64,683
Rouleaux de chemin et de champs		160
Fourches	6,408	10,968
Herses	18,729	53,739
Moissonneuses de toutes sortes	130,780	664,610
Lieuses à foin		4,652
Pioches	1,052	2,979
Rateaux à chevaux	13,583	69,043
Couteaux à foin et à paille		104
Coupe-gazon	977	6,338
Etendeurs d'engrais		140
Machines locomobiles	72,338	348,735
Charrues	51,670	192,158
Forets pour plantage de poteaux		195
Semeurs de patates		249
Rateaux, n. s. a.	983	4,920
Moissonneuses	2,330	25,066
Faulx, manches de faulx et faucilles	22,430	29,328
Pelles, bêches et ébauches	24,115	18,288
Sarcleuses		56,856
Tous autres instruments aratoires, n. s. a.	35,135	21,294
Total	$445,917	$1,625,215

En 1896, l'importation totale des instruments aratoires s'est élevée à $445,917, et en 1899, à $1,625,215, près de quatre fois plus. La conclusion que j'en retire n'est pas la même que celle du ministre des Douanes.

M. TAYLOR : En 1899, les importations ont été de $1,600,000 ?

M. WALLACE : En 1896, l'importation a été de $445,917, et en 1899, de $1,625,215, soit une différence de $1,179,298 en faveur de 1899. Pour ma part, je voudrais un tarif qui aurait pour résultat de faire construire toutes ces machines agricoles dans notre pays. Les gens disent : Il nous faut des lieuses et des moissonneuses McCormick. Très bien; alors, que ces messieurs viennent établir une manufacture dans le pays.

M. BERGERON : Les cultivateurs paient-ils ces instruments moins cher?

M. WALLACE : Pas du tout. Sous le tarif de 35 pour 100, les cultivateurs d'Ontario—je ne parle pas de ceux du Nord-Ouest qui se trouvaient dans des conditions particulières—se procuraient les lieuses les moins dispendieuses qu'il y eût sur le marché du monde entier. J'ai, pour dire cela, le témoignage de la compagnie McCormick, et aujourd'hui, sous un tarif de 20 pour 100, les prix sont restés les mêmes. La politique conservatrice, autant que j'y suis concerné du moins, serait de faire fabriquer dans le Canada même tous ces instruments aratoires dont nous avons importé pour $1,625,000 en 1899. Cette industrie est très perfectionnée au Canada et j'ai ici la circu-

laire de l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost), un homme qui ne voudrait rien avancer à la légère, et il déclare dans ce document que les lieuses fabriquées par la compagnie dont il est membre n'ont pas de supérieures dans le monde entier.

Les cultivateurs de ce pays peuvent se procurer les instruments aratoires les plus perfectionnés et les acheter des fabricants canadiens ; nous pouvons par ce moyen, donner de l'emploi à 625 chefs de famille et contribuer ainsi à la prospérité du Canada. Le ministre des Douanes nous a gratifiés d'une avalanche de chiffres qui ne veulent rien dire et ne peuvent que donner une fausse idée de la condition dans laquelle se trouvent nos industries.

Prenons un autre article, celui des biscuits, par exemple. On prétend que le ministre des Douanes est intéressé dans ce produit et que le ministre des Finances y a aussi des intérêts, quoique plus indirectement. Constate-t-on par les rapports que l'importation des biscuits ait plus que quadruplé ? Pas du tout. On a exercé une surveillance sévère sur cette industrie. En 1896, nous avons importé pour $41,022, et en 1899, pour $38,085, soit une diminution d'environ $3,000.

M. BERGERON : Il s'est fabriqué plus de biscuits au Canada ?

M. WALLACE : Oui, et nous en avons importé une moins grande quantité. Le ministre des Douanes nous a signalé les grands avantages du commerce privilégié avec la Grande-Bretagne. Mais, en quoi ce commerce concerne-t-il les biscuits ? En 1899, nous avons importé de l'étranger $540,000 livres de biscuits, pour lesquelles nous avons payé $38,000, et le tarif de préférance nous a épargné juste $576.89. En outre, le droit acquitté sur les biscuits anglais importés en vertu du tarif de préférence a été de 2.127 cents par livre, mais le droit acquitté sur les autres biscuits qui n'ont pas été importés en vertu du tarif de préférence n'a été que de 1.65 cent par livre. Voilà comment ce système a fonctionné. Cela prouve que le ministère des Douanes a été dirigé par un homme vigilant, qui a surveillé ses propres intérêts, qui sont les plus grands de tous, me dit-on.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce que vous dites là montre quelle espèce d'homme vous êtes.

M. WALLACE : Cela montre quelle espèce d'homme je suis, n'est-ce pas ? Eh bien ! cela n'indique rien de bien honorable pour le ministre des Douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela indique apparemment qu'il y a eu un taux réduit sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne.

M. WALLACE : Le ministre des Douanes, tout en permettant l'entrée en franchise des écrémeuses, de façon à détruire l'industrie canadienne, n'a pas l'intention d'agir ainsi dans le cas de l'industrie dans laquelle il est intéressé. Ce qu'il y a là de mesquin, c'est qu'un homme se rende coupable d'une pareille chose.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le tarif est moins élevé qu'il ne l'était.

M. WALLACE : Le tarif est le même qu'il était lorsque vous êtes arrivés au pouvoir, et plus élevé qu'il ne l'était en 1894.

M. MONTAGUE : Est-ce que les biscuits sont moins chers ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le prix en est raisonnable.

M. WALLACE : Il y a plus, le ministre des Douanes ne s'est pas contenté de la protection que lui accordait le tarif conservateur ; il a été obligé de former une coalition pour maintenir les prix élevés. Il a lui-même fait partie de la coalition, et je le défie de se lever et de le nier.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. McMULLEN : L'honorable député (M. Wallace) voudrait-il jeter un coup d'œil sur ce placard de l'exposition de Woodbridge, qui a été imprimé aux Etats-Unis ? L'a-t-il déjà vu ? Je le montre maintenant à la Chambre comme échantillon, et le nom de l'honorable député y figure.

M. WALLACE : Je dois protester contre le fait que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) exhibe son portrait devant cette Chambre sans en être requis.

M. McMULLEN : Il sied bien à l'honorable député de parler de protéger les industries, lorsqu'il fait imprimer ce placard aux Etats-Unis.

M. WALLACE : Je vais dire à l'honorable député (M. McMullen) l'histoire de cette photographie. Nous préparions des affiches pour la grande exposition de Woodbridge, et le lithographe de Toronto nous demandait $39 pour la quantité dont nous avions besoin. Nous avions reçu des modèles de divers endroits et aussi d'une maison américaine. Or, après comparaison, et en tenant compte du droit, des frais de transport et autres, nous en arrivâmes à la conclusion que nous pouvions acheter ces derniers à meilleur marché. Voilà le seul cas, à ma connaissance, où la politique nationale, la protection n'a pas eu de bons résultats.

M. ELLIS : Il y en a beaucoup d'autres.

M. WALLACE : Le prix que nous demandaient les Américains pour les 300 ou 400 affiches qu'il nos fallait, était de $12 ; le droit, $6, et le transport, $1.50, soit $19.50, tandis que le plus bas prix en Canada c'était $39. Nous avons payé le droit, chose à laquelle n'objectent pas les messieurs de la droite.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mais vous objectez.

M. WALLACE : Je n'ai aucune objection à payer des droits, mais non sur des marchandises que nous fabriquons ici. Ainsi nous pouvons faire des instruments aratoires.

M. McMULLEN : Pourquoi n'avez-vous pas acheté vos affiches dans le pays?

M. WALLACE : Parce que nous les avons payées $19.50, tandis qu'à Toronto on nous demandait $39.

Le PREMIER MINISTRE : Oh, comme cela n'est pas patriotique.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pourquoi n'avez-vous pas exigé qu'on laissât votre nom de côté?

M. WALLACE : Je ne rougis pas de mon nom, mais je dois admettre que je n'aime pas à le voir sous le portrait de l'honorable député de Wellington-nord ; ce sont, cependant, des choses qui se rencontrent dans la vie.

M. BERGERON : Revenons à la question des biscuits, c'est intéressant.

M. WALLACE : J'ai démontré ce soir que le droit en 1889 était précisément le même qu'en 1895 et 1896, sauf 27½ cents par $100. Le ministre des Douanes voudrait faire croire que le gouvernement libéral a épargné des millions au pays. Or, j'ai démontré, qu'en ce qui concerne le pétrole, les messieurs de la droite ont imposé sur le peuple une taxe de $600,000 par année par suite de leur conduite envers la Standard Oil Co.

En 1896, le droit sur 257,000,000 de livres de sucre s'élevait à $1,338,000, et en 1899 sur 269,000,000 livres de sucre, le droit était de $1,932,000, soit $793,594 de plus, mais naturellement la quantité était plus forte. En tout cas, si nous comparons l'importation de 1896 à celle de 1899, sous le tarif actuel, il nous faut conclure à une épargne de $731,900 *sous le tarif conservateur.*

Le droit sur le sucre est une taxe imposée à la classe pauvre surtout, comme c'est un article qui n'est pas produit dans le pays. Cette taxe fut imposée par le gouvernement conservateur pour les fins du revenu.

Il en est de même de la taxe sur le thé, car c'est aussi un article qui n'est pas produit dans le pays.

Il y a aussi, M. l'Orateur, d'autres points que j'aurais voulu aborder, mais comme je ne désire pas prolonger la discussion, j'attendrai une autre occasion pour les traiter.

Quelques VOIX : Ajournons.

M. WALLACE : Si l'honorable premier ministre le veut bien, je proposerai l'ajournement du débat.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'y ai aucune objection.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

ACTE DU KERMES DE SAN JOSE.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je proposerai que l'on prenne en deuxième délibération le bill (n° 126) modifiant l'acte du Kermès de San José. Bien que l'heure soit avancée, je demanderai pour quelques instants, l'attention de la Chambre. J'ai pour excuse, en agissant ainsi, le fait que le Sénat doit ajourner, jusqu'après Pâques, et dans l'intérêt public, il importe que cette mesure soit promptement adoptée. C'est sur une demande générale que je présente cet amendement. Les honorables députés se rappelleront que l'acte général défendait absolument l'importation des arbres fruitiers des Etats-Unis, à cause du fléau d'insectes qui sévissait alors aux Etats-Unis, et dont on ne soupçonnait pas l'existence en Canada. Je ne veux pas par cet amendement nuire en quoi que ce soit à l'arboriculture dans le pays, je n'ai en vue qu'une législation qui puisse sûrement s'appliquer. Il existe une méthode très sûre dans ce cas, c'est la fumigation au gaz d'acide hydrocyanique, dans une chambre ou dans une boîte close, et l'objet de ce bill est de permettre au gouvernement d'établir des ports de quarantaine comme cela a été établi par le passé pour le bétail. A ces ports, les arbres importés pourraient être soumis à la fumigation. Cela coûterait relativement bon marché et serait en même temps d'un grand avantage pour ceux qui, par suite des difficultés rencontrées dans le passé, ne peuvent faire aujourd'hui l'importation dont ils ont besoin. D'un autre côté, bon nombre de Canadiens désirent importer des variétés de plantes décoratives et certains arbres fruitiers que l'on ne trouve pas généralement dans le pays. C'est avec cet objet en vue que je propose cette modification à l'acte général du Kermès de San José.

Je répondrai avec plaisir aux questions que l'on voudra bien me poser sur ce sujet.

M. SPROULE : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire combien il a été détruit d'arbres l'an dernier sur l'ordre du gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le gouvernement fédéral n'en a détruit aucun. Dans la province d'Ontario, on a passé un acte autorisant les inspecteurs du gouvernement local à détruire les arbres affectés de la Kermès de San-José, et en conséquence il en a été détruit un grand nombre. Toutefois, je ne saurais spécifier.

M. WALLACE : 41,000, je crois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je savais que c'était plusieurs milliers, mais je ne supposais pas que ce fût autant.

Le gouvernement d'Ontario a modifié sa loi et se propose maintenant d'appliquer aux arbres malades le gaz d'acide hydrocyanique, par une méthode que l'on suppose être très effective. Il est douteux que cela réussisse dans tous les cas, mais les pertes consi-

dérables que l'on a faites ont motivé cette modification de l'acte local. Ce mode de fumigation bien appliqué est regardé par les entomologistes comme un préventif parfait.

M. INGRAM : Le ministre a-t-il l'intention d'établir un grand nombre de ports d'entrée, ou quelques-uns seulement?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je veux créer environ six ports d'entrée sur la frontière des Etats-Unis ; un dans les provinces maritimes, un dans Québec, deux dans Ontario, un dans Manitoba et un dans dans la Colombie Anglaise. Je crois que cela suffira aux exigences publiques.

Dans Ontario, je tâcherai d'en avoir un sur la frontière du Niagara, à l'endroit le plus convenable pour les importations, et un sur la rivière Détroit, pour les importations du Michigan et de l'Ouest.

On demande vivement dans le Manitoba le droit d'importer. On prétend pouvoir importer avec plus d'avantage du Dakota et du Minnesota, à cause des conditions climatiques. D'un autre côté les provinces maritimes croient avoir plus d'avantage dans la nouvelle Angleterre.

La dépense pour l'établissement de ces ports sera peu élevée. L'expérience faite dans Ontario fait voir qu'une bâtisse de moins de $100 suffit, dans les cas ordinaires.

M. WALLACE : Comment allez-vous organiser l'empaquetage?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela se fera par des hommes habitués à la besogne.

M. WALLACE : C'est un travail spécial.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai l'intention de choisir des gens parfaitement versés dans ce métier. La période d'importation ne durera probablement qu'un mois ou six semaines au printemps, et environ deux mois à l'automne. Ce sont les seuls temps de l'année où se font ces importations.

M. MONTAGUE : Où sont aux Etats-Unis les districts les plus affectés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La Kermès vient de la Californie. Dans l'est, je crois que le Maryland et le New-Jersey sont les Etats les plus dangereux ; mais le mal s'est propagé dans presque tous les Etats de l'est. Dans le centre, l'Indiana, l'Ohio et le Michigan sont aussi affectés. Le Dakota et autres Etats de l'ouest sont à peu près les seuls où le mal ne sévit pas. Presque tous les arbres que nous importons viennent des Etats où la Kermès existe.

M. SPROULE : Que veut faire l'honorable ministre pour enrayer le mal au Canada?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'entreprendrai pas de l'enrayer. Le mal n'existe aujourd'hui que dans Ontario, et les autorités locales s'occupent de l'éloigner. Je veux simplement en prévenir l'introduction. S'il m'était permis de demander à la Chambre de se former en comité, je crois que l'on pourrait plus facilement discuter les détails.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MONTAGUE : Quel est le coût total?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Probablement $2,500 ou $3,000 par année.

M. MONTAGUE : Vous n'aurez pas besoin des employés pour plus de deux mois de l'année.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Trois ou quatre mois.

M. MONTAGUE : Les emploierez-vous ailleurs?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Il nous faut des experts pour cette besogne. A certains ports il en sera probablement importé une petite quantité ; mais dans Ontario, ce printemps et l'automne prochain, il en sera importé beaucoup, et, comme il faudra expédier la besogne promptement, les personnes en charge seront autorisées à employer des aides.

M. INGRAM : L'honorable ministre sait-il que le gouvernement d'Ontario emploie un grand nombre d'hommes à parcourir les différents townships de l'ouest d'Ontario pour faire une enquête au sujet de la Kermès ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai les mêmes moyens que l'honorable député de me renseigner, mais M. Fletcher, l'entomologiste de la ferme modèle, est allé dernièrement à Niagara, où il a rencontré des fonctionnaires du gouvernement local, et j'ai attendu ses renseignements pour présenter ce bill.

M. MONTAGUE : Où ce système est-il en vigueur?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans un grand nombre de pépinières aux Etats-Unis et dans toutes celles d'Ontario, où, en vertu de l'acte provincial, tous les arbres fruitiers doivent être fumigés avant qu'on en fasse l'expédition. Grâce à cette précaution, je suis convaincu que l'on a beaucoup circonscrit l'épidémie. Quant à l'efficacité d'une fumigation faite par des personnes entendues, et la facilité avec la-

quelle cette opération peut se faire, il n'y a pas le moindre doute.

M. GUILLET: A quels ports se fera cette opération?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ils ne sont pas encore désignés. Il devra y en avoir un sur la frontière du Niagara et un autre sur la rivière Détroit.

M. MONTAGUE: A Windsor et à Niagara-Falls, je suppose ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Probablement, et peut-être aussi un dans la province de Québec, à Saint-Jean, où convergent plusieurs lignes de chemin de fer, et qui serait un centre de distribution très commode.

M. GUILLET: Il s'est fait une importation considérable d'arbres fruitiers de Rochester, surtout par voie des lacs, et ce serait un grand inconvénient de ne pas avoir un centre de distribution dans un district aussi considérable que celui compris entre Toronto et Kingston.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je prends note de cette remarque, et j'étudierai la question.

M. MONTAGUE: Par les tableaux du commerce et de la navigation il est facile de constater quels sont les ports dans lesquels il nous arrive le plus d'arbres fruitiers.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Certainement.

M. INGRAM: L'honorable ministre a-t-il reçu des plaintes de cultivateurs d'Ontario au sujet de certains fonctionnaires du gouvernement provincial qui ont ordonné la destruction d'arbres fruitiers qu'ils prétendaient atteints du Kermès, quand il n'en était rien?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je n'ai rien reçu à ce sujet, et il n'est pas probable que de semblables plaintes me soient communiquées, vu que je n'ai aucune autorité sur ces fonctionnaires.

M. INGRAM: Vous avez, sans doute, entendu parler de ces plaintes?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'ai lu quelque chose à ce sujet dans les journaux.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.55 heures p.m.

M. FISHER.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 4 avril 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

ENGRAIS.—SCORIES.

M. DOMVILLE (par M. Gibson):

1. Le gouvernement sait-il que les scories basiques, ou poudre de phosphate de Thomas, sont employées en très grande quantité comme engrais dans la Grande-Bretagne, en Australie, dans l'Afrique Australe, dans la Nouvelle-Zélande, en Allemagne et sur tout le continent européen ?

2. Cet engrais est-il importé au Canada et est-il employé par le cultivateur ?

Le gouvernement sait-il qu'il est produit par l'extraction de l'acide phosphorique du minerai de fer lors de sa fusion ?

3. Est-il vrai, ainsi qu'on l'a dit devant le comité de l'agriculture mercredi, que la consommation de la poudre de phosphate de Thomas ou scories basiques a augmenté de 50 tonnes en 1883 à 1,500 tonnes en 1899 ?

4. Comment l'Acte concernant les engrais, adopté en 1890, affecte-t-il l'importation et la vente de cet engrais au Canada ?

5. L'article 7, paragraphe 2, du chapitre 24, 53 Victoria se lit: "Aucun engrais ne sera vendu, mis ou exposé en vente, s'il ne contient au moins huit pour cent d'acide phosphorique utile, ou quatre pour cent d'ammoniaque ou son équivalent en nitrogène ou en acide nitrique ; ou, s'il ne contient, lorsqu'il s'y trouve de phosphorique et de l'ammoniaque, au moins cinq pour cent d'acide phosphorique utile, et deux pour cent d'ammoniaque, ou son équivalent en nitrogène ou en acide nitrique."

6. Cette analyse est-elle déterminée par l'analyste en chef du ministère du Revenu de l'Intérieur ou par qui ?

(a) Quel système a-t-on adopté pour faire l'épreuve de la poudre de phosphate de Thomas ou scories basiques ?

(b) A-t-il employé la solution de citrate d'ammoniaque dont il se sert ordinairement lorsqu'il fait l'épreuve de l'acide phosphorique utilisable dans les superphosphates, qui ont été faites en mélangeant les phosphates minéraux bruts avec de l'acide sulfurique ?

(c) En faisant l'épreuve, a-t-il pris en considération la nature basique de la poudre de phosphate de Thomas et neutralisé d'abord la chaux libre ?

(d) Le professeur Wagner, M.D., conseiller privé de la station impériale des recherches agronomiques de Darmstadt, Allemagne, a trouvé une méthode que l'on peut facilement faire adopter par tous les laboratoires, afin de déterminer la solubilité de l'acide phosphorique dans les scories basiques; sa méthode est maintenant reconnue dans tous les pays européens comme tout à fait digne de foi. L'analyste en chef a-t-il adopté ce système?—dans la négative, pourquoi ?

(e) Le système Wagner n'est-il pas reconnu et adopté par—

A. Maret et Ch. Delattre, de Paris,

Dr Bernard Dyer, analyste agricole des comtés de Bedford, Cornwall, Essex, Hants, Herts, Leicester, Rutland, Suffolk et East Sussex, Angleterre,

Dr Augustus Voelcker, de Londres, chimiste consultant de la Société royale d'agriculture d'Angleterre,

Et en général par les plus éminents chimistes de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne ?

7. Le ministère du Revenu de l'Intérieur a-t-il donné instruction à l'un de ses fonctionnaires de tirer des échantillons de la poudre de phosphate d'Albert Thomas pour les soumettre sous le sceau du gouvernement à des chimistes dans la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne dans le but de déterminer la somme d'acide phosphorique soluble dans la poudre de phosphate d'Albert Thomas, et le ministère n'a-t-il pas reçu les certificats d'analyse suivants, ou des copies:—

ANGLETERRE.

Dr Bernard Dyer, analyste de district agricole pour les comtés de Bedford, Cornwall, Essex, Hants, Herts, Leicester, Rutland, West Suffolk et East Essex.

Laboratoire d'analyse,
17 Great Tower Street,
Londres, E. C., 17 octobre 1899.

Résultat d'analyse d'un échantillon de la poudre de phosphate de Thomas, envoyé par les ateliers chimiques, (ci-devant MM. H. et E. Albert), Londres, marqué, Reveneu de l'Intérieur 17661, St. John, N.-B., 15 juillet 1889, John C. Ferguson. Scellé "Inspection des substances alimentaires du Canada, n° 1"

Pour cent du total d'acide phosphorique, 16.77.

Comprenant acide phosphorique dissoute par une solution de 2 p. c. citrique employée précisément selon la méthode du professeur Dr Wagner, de 1899... 14.60

(Signé) BERNARD DYER.

ALLEMAGNE.

Professeur Dr Wagner, conseillé privé, directeur de la station agronomique expérimentale du Grand Duché de Hesse.

Darmstadt, 29 septembre 1899.

L'analyse de l'échantillon reçu de vous le 25 septembre, a donné le résultat suivant :—

Poudre de phosphate de Thomas.	Acide phosphorique.	
	Citrique soluble.	Total.
Analyse de partie d'échantillon (*a*)	14·98%	16·41%
" " " (*c*)	14·85	16·34
Moyenne	14·92	16·38

L'échantillon était scellé : " Canada ".

L'échantillon était marqué : Revenu de l'Intérieur, 17663, St. John, N.-B., 15 juillet 1899, poudre phosphate de Thomas, John C. Ferguson, inspection de substances alimentaires, Canada.

(Signé) WAGNER.

FRANCE.

A. Maret et Ch. Delattre,
Laboratoire de chimie,
18 rue Visconti, Paris.

Bulletin No 11,168.

Echantillon de la poudre de phosphate de Thomas. Reçu des ateliers chimiques (ci-devant H. et E. Albert.) Scellé, inspection de substances alimentaires, Canada, (sceau rouge) marqué, analyse de substance alimentaire. Revenu de l'Intérieur, 17,662, St. John, N.-B., 19 juillet 1899.

Echantillon vendu comme étant de la poudre de phosphate de Thomas, signature du fonctionnaire, John C. Ferguson.

Acide phosphorique, soluble dans l'acide citrique (méthode de Wagner).....14.71 p.c.
Acide phosphorique, total .....16.63 p.c.

(Signé) A. MARET et CH. DELATTRE.

Ateliers chimiques, ci-devant H. et E. Albert,
Biebrich sur le Rhin, 25 septembre 1899.

L'échantillon de la poudre de phosphate de Thomas, envoyé le 7 septembre. Marqué, Revenu de l'Intérieur, 17,661, St. John, N.-B., 15 juillet 1899.

Echantillon vendu comme étant de la poudre de phosphate de Thomas, signature du fonctionnaire, John C. Ferguson. Scellé, inspection de substance alimentaire, Canada, indique : —

16.83 p.c. total d'acide phosphorique.
14.53 p.cc d'acide nitrique, acide phosphorique soluble.

(Signé) HERLWIG.
Analyste en chef des ateliers chimiques.

Dr Augustus Voelcker.
Laboratoire analytique,
22 Tudor Street, New Bridge St.,
London, E. C., 12 décembre 1899.

Résultat de l'analyse

D'un échantillon de la poudre de phosphate de Thomas, envoyé par les ateliers chimiques (ci-devant MM. H. et E. Albert.)

Marqué, Revenu de l'Intérieur, 17,663, Saint-Jean, N.-B., 15 juillet 1899, échantillons vendus comme étant de la poudre de phosphate de Thomas, signature du fonctionnaire, John C. Ferguson.

Scellé—Substance alimentaire, Canada.

Pour cent d'acide phosphorique dissous par une solution 2 p.c. d'acide citrique (méthode de Wagner) 14.44
Total d'acide phosphorique 16.47

(Signé) AUGUS VOELCKNER.

8. En prélevant les échantillons que le département a envoyés en Europe pour être analysés, ainsi qu'il est dit dans la question précédente, John C. Ferguson, du ministère du Revenu de l'Intérieur, n'a-t-il pas envoyé une partie du même échantillon à l'analyste en chef à Ottawa pour être analysée par lui ?

9. L'analyste en chef a-t-il donné l'analyse suivante des trois échantillons mentionnés dans la question 8 ?

——	Humidité.	Acide phosphorique.		Total.
		Rétrogradé.	Insoluble.	
	p. cent.	p. cent.	p. cent.	p. cent.
N° 17661	0·14	7.16	5·44	12·60
N° 17662	0·18	4 75	7 85	12·60
N° 17663	0 14	6·62	6·40	13·12

10. N'est-ce pas vrai que ces trois échantillons ainsi analysés ont été tirés du même échantillon? S'il en est ainsi, pourquoi cet écart de 2.41 dans l'analyse de cet échantillon soumis à trois épreuves ?

11. Quelle méthode a adoptée l'analyste en chef pour l'analyse mentionnée dans la paragraphe ci-dessus ?

12. Dans le rapport de l'analyste en chef du ministère du Revenu de l'Intérieur, l'analyse du numéro 17,640 de la poudre phosphatée de Thomas donne : Azote total, y compris l'azote à l'état d'acide nitrique ou à l'état d'ammoniaque, 0.16 p.c. : azote total calculé en ammoniaque, 0.20 p.c. ; potasse, 1.88 p.c. L'analyse du numéro 18923 donne : Azote total, y compris l'azote à l'état d'acide nitrique ou à l'état d'ammoniaque 1.81 p.c. ; azote total calculé en ammoniaque, 2.19 p.c.; potasse, 0.14 p.c. D'après quelle méthode d'analyse a-t-il trouvé l'ammoniaque et la potasse présents dans les proportions mentionnées par lui ?

13. L'analyste en chef a-t-il des autorités ou en existe-t-il qui indiquent qu'il soit possible de trouver de l'ammoniaque et de la potasse présents dans la poudre phosphatée de Thomas ?

14. Thomas McFarlane, l'analyste en chef, a-t-il fait le rapport suivant au département :— (Copie.)

LABORATOIRE DU MINISTERE DU REVENU DE L'INTERIEUR.

Ottawa, 15 septembre 1899.

M. E. Miall,
Commissaire du Revenu de l'Intérieur.

Monsieur,—Je vous retourne le dossier No 80,-772, et vous informe que les échantillons dont parlent MM. Wallace et Fraser dans leur lettre du 1er courant, ont été analysés danc ce laboratoire et ont donné les résultats suivants :—

——	Humidité.	Acide phosphorique.		Total.
		Rétrogradé.	Insoluble.	
	p. cent.	p. cent.	p. cent.	p. cent.
N° 17661	0·14	7·16	5·44	12·60
N° 17662	0·18	4·75	7·85	12·60
N° 17663	0·14	6·62	6·40	13·12

Il y a lieu de conclure qu'une partie du phosphore contenu dans ces échantillons de poudre phosphatée de Thomas est à l'état de phosphure. En outre, il est évident que le pour-cent d'acide utilisable (soluble dans le citrate) n'atteint pas la proportion voulue par l'article 7, par. 2, de la loi sur les engrais.

Je ne doute pas que lorsque nous aurons le rapport de l'analyse faite par les fabricants de ces échantillons, nous y verrons une plus grande quantité d'acide phosphorique utilisable (rétrogradé), en conséquence de l'adoption de la méthode d'analyse mentionnée dans une des brochures envoyées, et qu'on trouve décrite au complet dans le " Chemiker Zeitung " de 1894, page 1153.

Je ne considère pas qu'il soit possible que les analystes publics du Canada ou les chimistes de ce laboratoire, puissent adopter cette méthode, et cela, pour les raisons suivantes :

1. Les engrais offerts en vente au Canada sont en grande partie fabriqués aux Etats-Unis, et depuis plusieurs années les méthodes officielles d'analyse adoptées chez nos voisins sont employées au Canada, de sorte qu'on peut facilement comparer les engrais au point de vue de leur valeur relative. Tenter de changer cette pratique entraînerait beaucoup de confusion et d'animadversion.

2. Il serait manifestement injuste de permettre à un fabricant de prescrire la méthode de l'analyse de ses produits.

3. Dans le choix de ses méthodes d'analyse il n'est pas possible pour ce bureau de s'occuper de ce que l'on dit des propriétés agricoles des différents endroits.

J'espère donc que le département continuera de garder l'attitude prise en mai dernier, en déclarant illégale la vente de la poudre phosphatée de Thomas telle qu'on la trouve sur le marché au Canada, et qu'il persistera à faire ajouter 2 pour 100 d'ammoniaque à ce produit, par le fabricant ou son agent, de façon à prévenir les contraventions ou dispositions de la loi concernant les engrais. Comme la chose a été souvent répétée, cette matière fertilisante doit contenir, aujourd'hui, 8 pour 100 d'acide phosphorique utilisable au moins. Cependant, quand l'acide phosphorique et l'ammoniaque s'y trouvent simultanément, les proportions minima sont de 5 pour 100 pour le premier et de 2 pour 100 pour le dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOMAS MACFARLANE,
Analyste en chef.

15. Dans l'affirmative, le département a-t-il insisté sur l'addition de ces 2 pour 100 d'ammo-

M. DOMVILLE.

niaque à la scorie de phosphate de Thomas tel que recommandé dans le dernier paragraphe du rapport ? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait, et le département a-t-il l'intention de se conformer à l'avenir à la recommandation ?

16. Dans le paragraphe 1, l'analyste en chef parle des méthodes employées aux Etats-Unis pour faire les analyses et se prononce contre l'emploi de toute autre méthode—le département sait-il que ce système convient à l'analyse des superphosphates et des engrais mixtes, et n'établit aucunement l'utilité de l'acide phosphatique dans le phosphate de Thomas ou scorie basique ?

17. Il dit que toute formule autre que celle employée par lui causerait confusion—quelle confusion ?

18. L'analyse a-t-elle pour but de déterminer les éléments réels de ce qui peut être analysé, pour l'avantage du public en général, ou bien l'analyste en chef a-t-il le droit de déterminer et donner seulement l'analyse qu'il croit à propos, et de la faire par toute méthode de son choix ?

19. L'analyste en chef a-t-il à sa disposition les moyens de faire une analyse exacte ? Dans la négative, lui fournira-t-on les instruments scientifiques nécessaires ?

20. Le département a-t-il l'intention d'adopter les méthodes scientifiques les plus récentes pour faire les épreuves et analyses, ou bien de s'en tenir aux anciennes, dont l'usage est abandonné ?

21. Dans l'affirmative, comment protégera-t-on le public contre toute méthode arbitraire de l'analyste en chef ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : En réponse, je dirai : 1. Le gouvernement sait que l'on emploi l'article en question en très grande quantité, comme engrais. 2. (a) Dans une mesure restreinte. (b) Non ; il est produit pendant que l'on sépare le phosphore du fer en gueuse. 3. C'est peut-être vrai. 4. L'acte concernant les engrais prohibe la vente de scories basiques moulues, ou poudre de phosphate de Thomas. 5. En vertu de l'article 7, paragraphe 2, l'analyste du district condamne ce produit comme "falsifié" aux termes de l'acte. 6. Les analystes de district font ordinairement cette analyse, et dans le cas d'un appel, c'est l'analyste en chef, ou ses aides qui la font ; (a) on emploie le même mode pour d'autres engrais ; (b) on emploie la solution de citrate d'ammoniaque pour faire l'épreuve de l'acide phosphorique utilisable ; (c) non ; (d) non, parce que les méthodes d'analyse adoptées par l'"Association of Official Agricultural Chemists" (Association des Chimistes officiels du département de l'Agriculture) des Etats-Unis ont jusqu'ici été employées et qu'elles ont donné satisfaction ; (e) peut-être, mais ni la société des analystes publics d'Angleterre, ni aucune autre association d'Europe n'a adopté le mode suivi par les chimistes officiels des Etats-Unis. 7. Oui. 8. Oui. 9. Oui, M. A. L. Tourchot, deuxième aide-analyste, a fait les analyses. 10. Les analyses n'ont pas été répétées, car la principale variation était dans l'acide phosphorique utilisable, et que l'on peut l'attribuer à l'emploi de méthodes d'analyse différentes. 11. La méthode adoptée par M. Tourchot a été celle mentionnée au n° 6 (d). 13. Non ; toutefois, il est possible que l'analyse en question soit parfaitement exacte. 14. Oui. 15. Non ; à cause des objections faites par les importateurs. 16. Non. 17. L'adoption de l'acide citrique comme dissolvant dans le cas d'un seul engrais exigerait que l'on donnât des explications à d'autres fabricants et à la population agricole. Les premiers objecteraient certainement, et exigeraient l'application à leurs produits de la nouvelle méthode d'analyse, tandis que les cultivateurs seraient incapables de comprendre pourquoi l'on devrait appliquer deux modes différents, et s'enbrouilleraient en cherchant à établir une distinction entre le citrate soluble et l'acide citrique soluble. 18. L'analyse d'un échantillon est faite pour l'avantage du public en général et pour déterminer les proportions réelles d'éléments fertilisants qu'il contient. 19. Oui. 20. Le ministère ne saurait changer son système à la demande d'un fabricant quelconque, mais il est prêt à adopter les méthodes scientifiques les plus récentes et les meilleures approuvées par la société des analystes publics d'Angleterre, ou recommandées par toute association de la méture de la Société Agricole Royale d'Angleterre. Il est aussi disposé à adopter le système qui, d'après les autorités des fermes expérimentales fédérales, donne des résultats correspondant le plus rigoureusement à ceux obtenus par l'application de la méthode actuelle. 21. La réponse à la question précédente démontre que des méthodes d'analyse anciennes et surannées, ne lient pas le ministère ; en même temps, il n'admet pas que l'on puisse justement appeler arbitraire l'analyse par l'analyste en chef.

ETUDES SUR LES MAREES—COLOMBIE ANGLAISE.

M. PRIOR :

1. Une somme de $1,200 n'a-t-elle pas été insérée dans le budget pour faire des études plus étendues sur les marées dans la Colombie Anglaise ?

2. Dans l'affirmative, cette somme sera-t-elle employée pour ériger des marégraphes enregistreurs automatiques sur le littoral de la Colombie Anglaise, ou pour aider la commission hydrographique anglaise à publier des tableaux de marées d'après les données déjà prises, mais dont une partie est peu complète et paraît manquer d'exactitude ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Du crédit voté cette année pour l'étude des marées, l'on se propose de consacrer environ $1,200 pour enregistrer les résultats déjà obtenus des deux marégraphes placés par le ministère des Travaux publics à Victoria et à l'embouchure de la rivière Fraser. (Voir page 1758 des *Débats*.) 2. On ne croit pas nécessaire, aujourd'hui, d'établir de nouveaux marégraphes, car ceux qui

existent déjà procurent des données parfaitement exactes depuis quatre ans, données que l'on n'a pas encore utilisées pour la préparation de tableaux de marées fidèles.

Pour tout le détroit de Juan de Fuca, les tableaux seront dressés d'après les résultats obtenus du marégraphe de Victoria ou d'Esquimalt ; ceux du marégraphe de la rivière Fraser serviront de base aux tableaux préparés pour le détroit de Georgie. Les résultats obtenus à ces deux stations sont complets et exacts. Les tableaux des marées aujourd'hui en usage sont basés sur les observations faites à Port-Townsend, Etats-Unis, et ces tableaux ne s'appliquent pas précisément aux eaux de la Colombie Anglaise.

Les tableaux des marées, une fois préparés, seront publiés par ce ministère. Je ne sache pas que la commission hydrographique anglaise publie des tableaux de marées.

PORT DE ST. PETER.—I. P.-E.

M. MACDONALD (King) :

1. Sera-t-il fait des réparations cette année au brise-lames du port de St-Peter ? Dans l'affirmative, quelles seront ces réparations ?

2. Des soumissions seront-elles demandées pour ces travaux et les matériaux nécessaires ? Dans la négative, pourquoi ?

3. Quelqu'un en particulier a-t-il été autorisé à acheter du bois ou autres matériaux pour les dits travaux, et quels sont les prix de ces matériaux?

4. Si l'entreprise est déjà adjugée, à qui, et quel est le montant stipulé au contrat ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. Pour renouveler et renforcer la partie extérieure de l'extrémité du brise-lames. 2. On ne demandera pas de soumissions. La nature et l'importance des travaux ne justifient pas le ministre d'en demander. 3. L'ingénieur dirigeant a été autorisé à acheter du bois et autres matériaux nécessaires aux travaux. Les prix que l'on paiera seront les prix que l'on paie ordinairement dans la localité. 4. Aucune entreprise n'a été adjugée. On estime le coût des travaux à environ $500.

COMPOSITION DES COURS DE QUEBEC

M. BERGERON :

Quels sont les juges qui ont présidé la cour d'appel pour la province de Québec depuis 1880 ? Quel est le juge qui a présidé les assises à Montréeal et Québec, depuis 1880 ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ferai observer à mon honorable ami (M. Bergeron) que je ne comprends pas la portée de son interpellation. "Quels sont les juges qui ont présidé la cour d'Appel pour la province de Québec depuis 1880 ?" Dois-je comprendre qu'il désire avoir les noms de tous les juges qui ont siégé pendant les différentes sessions ?

M. BERGERON: Je désire savoir les noms des juges qui ont fait partie de la cour d'Appel depuis 1880 : et, quant à la seconde question, je demande quels sont les juges qui ont présidé les différentes sessions des Assises à Québec et à Montréal depuis 1880.

Le PREMIER MINISTRE : Que l'interpellation reste en suspens.

MAJOR BLISS.—DEPART DE DAWSON.

M. ROCHE :

Quelle est la date du départ de Dawson du major Bliss ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Les ordres enjoignant au major Bliss de se présenter aux quartiers généraux ont été reçus à Dawson le 13 janvier 1900. Le major Bliss était alors à Selkirk, d'où il est parti pour Ottawa le 27 janvier 1900.

AIDE AUX COMPAGNIES QUI CONSERVENT LA BOITTE AU MOYEN D'APPAREILS FRIGORIFIQUES.

M. MARTIN :

1. Quels arrangements ont été faits par le gouvernement pour venir en aide aux compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques ?

2. Le gouvernement se propose-t-il de défrayer une partie du coût des constructions ? Dans l'affirmative, à quelles conditions ?

3. Se propose-t-il de donner une subvention aux compagnies ? Dans l'affirmative, pendant combien d'années et d'après quel mode ?

4. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il fourni des instructions imprimées au sujet de la nature de ses intentions ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et quand ont-elles été distribuées ?

5. Quel est le montant dépensé pour le système projeté depuis le 30 juin dernier ?

6. Quel est le montant dépensé pour salaire ou rémunération des agents du gouvernement, à qui a-t-il été payé, et quelle est la somme payée à chacun ?

7. Quel est le montant (s'il en est) dépensé pour l'achat de matériaux, à qui a-t-il été payé et combien a-t-on payé à chacun ? A-t-on demandé des soumissions ?

8. Combien de ces établissements frigorifiques le gouvernement a-t-il aidés, et combien seront utilisés pendant la prochaine saison de pêche ; où sont-ils situés, et quelle est l'aide accordée é chacun ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Les arrangements faits par le gouvernement pour venir en aide aux compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques sont exposés dans les trois bulletins publiés par le ministère de la Marine et des Pêcheries, distribués parmi les pêcheurs, et déjà expliqués au long aux assemblées publiques de pêcheurs tenues à certains endroits dans quelques-unes des provinces maritimes. Si on les demande par voie de motion, ils seront produits. Cette réponse s'applique aux nos 2, 3 et 4. 5. $5,355.24. 6. Au

Dr A. Kendall, nommé inspecteur avec des appointements mensuels. A M. Peter McFarlane, qui vient du ministère de l'Agriculture. Le Dr Kendall a reçu $200 à compte, et P. McFarlane, $333.32. 7. Montant dépensé, $2,777.54, réparti comme suit :

Fennel & Chandler	$ 231 38
Standard Paint Company	1,646 16
J. K. MacDonald	57 00
Black Bros	260 14
A. Kirk & Co	3 30
C. B. Wilson & Son	57 39
J. F. McDonald	332 39

Comme les actionnaires avaient le droit de fournir leur part du coût des travaux et des matériaux, il a été impossible de recourir au système des soumissions dans ces conditions spéciales, et le ministère a nommé des inspecteurs pour s'assurer d'une construction convenable. (a) Le seul que l'on ait rapporté jusqu'ici comme complet ; mais, ainsi qu'on l'a expliqué dans les bulletins ci-dessus mentionnés, l'on aidera chaque établissement frigorifique lorsqu'il sera terminé jusqu'à concurrence de 50 pour 100 du coût de la construction, et un grand nombre sont presque achevés.

Jusqu'aujourd'hui, l'on a informé le ministère que l'on avait visité vingt-huit localités pour des fins d'organisation, et que quatorze associations ont été formées. Dix de ces dernières croient qu'elles pourront remplir ces bâtiments de glace pour les opérations de la prochaine saison de pêche. (b) A l'anse de Ballantyne (Ballantyne's Cove), où se trouve le seul établissement frigorifique terminé d'après ce que l'on rapporte, $861.04. Il serait impossible de désigner aujourd'hui d'autres localités, vu que l'on ne connaît pas les endroits particuliers où il a été possible de faire des provisions de glace, vu que la glace a manqué cette année dans les provinces maritimes.

DROITS SUR LE TABAC EN 1899.

M. GILLIES :

1. Quel est le montant total de droits perçu sur le tabac en 1899 ?
2. Quelle partie de ce montant provient du droit supplémentaire imposé pendant la session de 1897 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : La réponse que je vais donner n'a trait qu'au ministère des Douanes. Sans aucun doute, le ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) répondra pour son département.

En ce qui concerne le ministère des Douanes, les droits perçus sur le tabac pendant l'exercice de 1899 sont comme suit :

Cigarettes	$ 24,646 54
Cigares	240,962 41
Tabac, coupé	49,830 17
Tabac à priser	3,156 13
Autres tabacs préparés	47,753 98
Feuilles, non écotées	1,208 90
Total	$367,558 13

De ce montant, les sommes suivantes proviennent du droit supplémentaire imposé pendant la session de 1897, savoir :

Cigarettes	$ 6,923 29
Cigares	65,264 91
Tabac, coupé	2,241 47
Tabac à priser	742 71
Autres tabacs préparés	10,286 53
Total	$83,458 91

Il y a eu une diminution dans les droits de douane perçus sur les feuilles non écotées, s'élevant à $1,769.50. En déduisant ce chiffre du total en dernier lieu mentionné, il reste une augmentation nette de $83,689.41.

PECHERIES DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. PRIOR :

1. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il envoyé un agent dans la Colombie Anglaise dernièrement, pour faire une enquête sur des questions de pêcheries dans cette province ?
2. Dans l'affirmative, a-t-il fait un rapport à ce sujet ?
3. S'il l'a fait, ce rapport sera-t-il publié et distribué pendant la présente session ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. En 1899, l'on a envoyé un fonctionnnaire du ministère dans la Colombie Anglaise, pour faire, entre autres choses, une enquête sur certaines questions se rapportant aux pêcheries de cette province. 2. Oui, il a fait un rapport au ministère. 3. Le rapport concernant l'administration du département n'est pas destiné à être publié pour distribution.

SERVICE DEFECTUEUX DU BUREAU DE POSTE DE SYDNEY.

M. McDOUGALL :

L'attention du directeur général des Postes a-t-elle été attirée sur l'insuffisance du service du bureau de poste de Sydney et sur les inconvénients causés au public par le fait que, faute de facilités convenables dans son bureau, le directeur de la poste est incapable de servir le public d'une manière prompte et satisfaisante? Dans l'affirmative, est-ce l'intention du directeur général des Postes de prendre bientôt les mesures nécessaires pour améliorer cet important service ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je suis informé de la prospérité croissante de Sydney depuis un an, et en conséquence le bureau de poste ne peut plus fournir les commodités requises. Je n'ai aucun doute que le département s'efforcera de faire droit à toutes les demandes raisonnables du public à cet égard.

M. McDOUGALL : Quand?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est là une autre question.

INTERCOLONIAL—DIVISION DU CAP-BRETON.

M. McDOUGALL :

Le ministre des Chemins de fer a-t-il appris qu'il existait beaucoup de mécontentement au sujet du service fait par l'Intercolonial sur la division du Cap-Breton, et qu'à cause du mauvais état et de l'insuffisance des rails, qui sont trop légers, la voie est dangereuse, et que des accidents et des déraillements sont d'occurrence presque journalière ? Le ministre sait-il qu'à cause de l'insuffisance et de la qualité inférieure du matériel roulant et de l'absence de facilités aux gares et aux voies de garage, le chemin de fer n'a pas transporté, durant des mois, la moitié des marchandises qui lui étaient apportées ? Sait-il aussi qu'il s'écoule des jours et quelquefois des semaines avant que les expéditeurs puissent obtenir des wagons pour charger leurs marchandises, et qu'après que les wagons sont chargés, ils demeurent sur les voies de garage pendant des jours, et quelquefois une semaine ou plus, et qu'en conséquence, le public, y compris les expéditeurs et consignataires, sont exposés à des pertes et à des inconvénients sérieux ? Le ministre se propose-t-il de prendre des mesures pour améliorer ce service en tout ou en partie ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je n'admets pas, comme le prétend l'interpellation de l'honorable député, que le chemin de fer n'offre pas de sûreté au trafic. Je ne pense pas qu'on doive faire ainsi publiquement une assertion semblable. La seule plainte qu'on m'ait faite spécialement relativement au service que fournit au public le chemin de fer Intercolonial au Cap-Breton, a trait au train rapide qui se rend à Sydney-nord. Tout en niant que les accidents sont d'occurrence presque journalière à cause du vice des rails et de l'insuffisance de leur pesanteur, je suis convaincu, tout de même, de l'absolue nécessité, vu l'accroissement du lourd trafic, de remplacer les rails de 56 livres par d'autres plus pesants. Je concède que le matériel roulant est insuffisant pour l'expédition du lourd trafic qui se fait maintenant, et que la nécessité de plus grandes commodités sur les voies de garages pour faciliter le transport qui se fait sentir. J'ignore qu'on apporte des retards au chargement et au déplacement des wagons. J'espère obtenir un crédit suffisant pour me permettre de faire poser des rails plus pesants sur cette partie de l'Intercolonial, et je prends des mesures pour augmenter, en vue d'améliorer le service du trafic, le nombre des wagons à marchandises, le matériel et la capacité des locomotives du chemin.

COMMODITES DE CHEMINS DE FER A SYDNEY.

M. McDOUGALL :

L'attention du ministre des Chemins de fer a-t-elle été appelée sur une lettre publiée dans le " Daily Record " de Sydney, C.-B., et qui se lit comme suit :—

M. MULOCK.

SERVICE DEFECTUEUX DU TRAFIC.

A l'éditeur du " Record ".

Monsieur.—Il est grandement temps que quelqu'un fasse connaître les plaintes du public au sujet de la manière absurde dont on s'occupe du transport des marchandises à la gare de Sydney. C'est très-bien de dire que de nouveaux rails devraient être posés, qu'il devrait y avoir plus de wagons, plus de locomotives, plus de voies de garage, etc., mais jusqu'à présent personne n'a eu le courage de faire connaître avec quelle lenteur et quelle stupidité on manie les marchandises après leur arrivée dans les cours. Qui est à blâmer pour cela ? Il y a aussi chez certains employés de l'Intercolonial chargés du trafic, une absence de courtoisie des plus irritantes pour les patrons du chemin. Chaque marchand de Sydney se plaint, mais apparemment personne ne se soucie de dire les choses ouvertement. Bien que sous le voile de l'anonyme, j'appellerai l'attention sur ces faits, et j'espère que le surintendant Campbell s'occupera de la question.

" MARCHAND."

Dans l'affirmative, le ministre se propose-t-il de prendre des mesures, et lesquelles, pour améliorer ce service ? Quand ces mesures seront-elles prises ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. On ne m'a pas signalé auparavant la lettre publiée dans le *Daily Record*.

2. Convaincu que le trafic considérable qui s'est développé récemment sur l'embranchement du Cap-Breton ne peut être manié d'une façon satisfaisante en l'absence de commodités suffisantes, je prends des dispositions pour parvenir à améliorer le service.

INGENIEUR EN CHARGE DES TRAVAUX A LA COLOMBIE ANGLAISE.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (*M. Mulock*): *Tandis qu'on en est encore aux interpellations, je demande permission de rectifier ma réponse de vendredi dernier à une interpellation de l'honorable député de Victoria, C. A., (M. Prior). Comme celui-ci voulait savoir si l'on avait transféré ailleurs M. Roy, l'ingénieur en charge des travaux à la Colombie Anglaise, j'ai mentionné qu'il l'avait été temporairement. Un député a appelé mon attention sur cette réponse, et après m'être consulté avec le sous-chef j'ai constaté qu'il avait mal compris la question. M. Roy, l'ancien ingénieur en charge des travaux à la Colombie Anglaise, a, en réalité, été transféré d'une façon permanente de New-Westminster au département ici. Le sous-chef considère que tout en ayant, en sa qualité d'ingénieur et de secrétaire ici, plus ou moins de rapports avec les travaux exécutés à la Colombie Anglaise, M. Roy, quant au lieu de sa résidence, a cependant cessé d'être un ingénieur en charge de ces travaux.*

INDUSTRIE DE LA BETTERAVE A SUCRE.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Je demande la production de

Copie de toute correspondance échangée en 1899 entre le gouvernement du Canada et des particuliers au sujet de l'encouragement de l'industrie du sucre de betterave en ce pays, et copie de tous rapports faits en aucun temps par des personnes choisies à cette fin par le même gouvernement.

Je désire dire quelques mots sur le sujet de cette motion. L'an dernier, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), à propos d'une motion qu'il avait inscrite à l'ordre du jour concernant cette matière, a prononcé un discours rempli de renseignements importants. Il demanda alors qu'on accordât une prime pour encourager l'industrie du sucre de betterave, et que les machineries destinées à sa fabrication fussent admises en franchise. Pendant la discussion, l'un des membres de la droite suggéra que, tout en n'étant pas disposé à appuyer immédiatement la proposition de l'honorable député de Grey-est, il trouvait le sujet assez important pour mériter la soigneuse attention du département de l'Agriculture, et que celui-ci devrait recueillir concernant cette industrie tous les renseignements pouvant avoir quelque valeur, et se mettre à la tête du mouvement en faisant des expériences dans les diverses parties du Canada. On m'informe que le gouvernement n'a pas adopté cette ligne de conduite, et que, repoussant la demande de certaines députations réclamant de l'aide en faveur de cette branche d'industrie, il n'a pris aucune mesure, depuis ce débat, pour obtenir des renseignements lui permettant d'agir en connaissance de cause à ce sujet.

Dès que la discussion de cette question eut été soulevée aux Etats-Unis, le gouvernement se donna beaucoup de peine pour recueillir des renseignements, faire des expériences, et pour mettre effectivement les ressources du gouvernement à la disposition des cultivateurs du pays et de ceux qui favorisaient l'industrie. C'était là, il me semble, un bon exemple à suivre. Dès le début, le gouvernement américain fit des expériences durant une année dans l'Arizona, le Michigan, l'Illinois, le Kansas, le Missouri, l'Ohio, le territoire de Washington, le Wisconsin, le Colorado, l'Indiana, l'Iowa, l'Etat de New-York, la Pensylvanie, le Dakota, l'Utah et le Wyoming. Il ne se borna pas aux essais faits dans ces Etats, cette année-là, mais requit les services de 22,000 cultivateurs pour expérimenter dans toutes les parties de l'Union, en tenant compte de la qualité des différents sols et de la variété des climats, afin de constater le degré du succès qu'aurait cette industrie aux Etats-Unis. Aux phases expérimentales, il y a toujours doute sur la réussite de l'exploitation de ce genre d'industrie, ou de tout autre. Je suppose que tout le monde ici admet unanimement que les gouvernements et ce parlement doivent prêter aide et protection à tout genre d'exploitation agricole qui semble devoir rencontrer quelque chance de succès.

Certains journaux, je remarque aujourd'hui, déclarent que seuls des toqués s'occupent de la question du sucre de betterave, et qu'en somme le mouvement est simplement l'effet d'un engouement passager, l'œuvre d'agitateurs incapables d'établir leurs prétentions sur des faits réels ou sérieux. Eh bien! M. l'Orateur, le gouvernement a constaté, l'an dernier, que ce sujet intéresse non seulement ceux qu'on peut appeler injurieusement toqués, mais aussi un grand nombre de cultivateurs du pays. C'est aussi un sujet auquel quelques-uns des hommes d'affaires les plus marquants du pays s'intéressent au plus haut degré possible pour fournir l'établissement de cette industrie dans les limites du Canada. On nous dit, vois-je dans certains journaux, que la question du sucre de betterave est à l'état purement théorique dans l'univers entier, et qu'il est problématique même aujourd'hui s'il est possible d'exploiter cette racine pour la production du sucre. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que celui qui a publié une assertion semblable ignore totalement les faits qui concernent la matière. A peine m'est-il nécessaire de faire remarquer que les neuf-dixièmes du sucre actuellement consommé en Angleterre sont tirés de la betterave. Voici quelle a été la production du sucre dans le monde entier en 1896 et 1897 ; sucre de canne, 2,432,000 tonnes ; sucre de betterave, 4,773,000 tonnes. Ainsi, la production du sucre de betterave a été le double de celle du sucre de canne. La statistique démontre que depuis cinquante ans, c'est-à-dire, de 1848 à 1898—et cela prouve bien le développement de l'industrie du sucre de betterave dans les diverses parties du monde—la production du sucre de betterave a augmenté de pas moins de vingt-deux fois, pendant que celle du sucre de canne s'est accru d'une et trois-cinquième de fois. Ce sont là les faits qui proclament certainement l'importance de l'industrie, et qui la signalent comme l'une des grandes industries du monde à l'époque actuelle.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : De quelle année l'honorable député parle-t-il?

M. MONTAGUE : De l'année 1848, conformément aux statistiques que je possède.

Le MINISTRE DES DOUANES: A quelle période se rapporte son calcul concernant l'augmentation, veux-je dire?

M. MONTAGUE : A la période de 1848 à 1898.

Le peuple canadien désire, je suppose, produire lui-même tout ce que nous pouvons consommer, afin de pouvoir s'employer profitablement. Nous raffinons maintenant presque chaque livre de sucre dont nous

faisons usage, et nous en sommes fiers. Je suis convaincu qu'il n'en est pas de plus fier que l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), maintenant qu'il est au pouvoir, bien que lui et ses amis aient combattu le système en vertu duquel ce résultat a été obtenu. Mais il nous reste encore à produire nous-mêmes la matière brute dont se compose cet article raffiné. Nous ne pouvons jamais songer à tirer cette matière première de la canne à sucre, vu qu'elle est le produit d'un autre climat. D'après ce que j'en puis apprendre, la plus grande partie du sucre que nous consommons provient de la betterave. Je fais cette assertion sauf à être corrigé, si je me trompe, car je n'ai pas constaté la chose moi-même ; mais on me dit que, dans l'Ontario, la proportion de la consommation du sucre de betterave, par rapport à la consommation totale de cet article est d'au moins 85 pour 100. Des $4,500,000 de sucre que nous aurions importés l'an dernier, le sucre de betterave aurait figuré pour une valeur de $3,000,000. Il nous importe, de même qu'il intéresse ce parlement et le peuple canadien, de considérer si nous devons nous efforcer de produire ces $3,000,000 de matière première, au lieu d'envoyer notre argent à l'étranger pour importer et faire raffiner cet article au Canada, où il est consommé. Si nous pouvons le faire d'une façon rémunératrice et avantageuse pour nos cultivateurs, les membres des deux côtés de la Chambre devraient être unanimes à exprimer l'avis que nous devrions aider autant que possible l'industrie du sucre de betterave en ce pays.

J'ai dit que les neuf-dixièmes du sucre consommé en Angleterre proviennent de la betterave. D'où importe-t-elle ce sucre ? De France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et des Pays-Bas. Or, dans tous ces pays l'industrie de la betterave est maintenant dans un état excessivement florissant, et ce qui l'a fondée et rendue prospère c'est l'aide, parfois très considérable, des gouvernements. Ainsi, en France, par suite de la prime, de l'aide de l'Etat accordée à l'industrie sous diverses formes, 344 fabriques de sucre de betterave y existaient en 1898 et 1899. On y faisait usage de 6,105,620 tonnes de betterave, et la culture de celle-ci nécessitait l'exploitation rémunératrice de 500,000 acres du territoire français. En Allemagne, il y avait, en 1897-98, 402 fabriques utilisant 13,698,000 tonnes de betterave, dont la culture requérait l'exploitation de pas moins de 1,080,256 acres de terre. Cette terre était utilisée avec profit, et le prix du produit était touché par les cultivateurs de France et d'Allemagne, au lieu de l'être par les planteurs des tropiques, à qui il aurait fallu s'adresser, dans d'autres circonstances, pour obtenir la matière première du sucre requis.

Maintenant, il s'agit de savoir si l'on peut atteindre au Canada des résultats identiques ou à peu près. Dans son discours de l'an dernier, l'honorable député de Grey-est s'est occupé du sujet sous un aspect qu'il connaît beaucoup mieux que moi, et que, pour cette raison, je n'essaierai pas de discuter au long, savoir : si le climat et le sol du Canada sont de nature à permettre à cette industrie de réussir en ce pays. Si l'on consulte le rapport de M. True, le directeur des stations expérimentales des Etats-Unis, voici ce qu'on y trouvera :

> En termes généraux, on peut dire que le sol capable de produire avantageuement une récolte de blé, de pommes de terre ou de maïs, rapportera, s'il est bien cultivé, une bonne récolte de betteraves à sucre.

Nul ne niera que, dans presque chaque province du Canada, nous possédions précisément ce sol qui produirait avec avantage une récolte de blé, de pommes de terre ou de maïs. Il n'y a que quelques jours, le docteur Wiley, chimiste du département de l'Agriculture des Etats-Unis, discutant ce sujet dans un journal de commerce, est allé jusqu'à dire que le Canada était plus que le pays voisin dans la zône favorable à la culture de la betterave à sucre. Il a été fait au Canada des expériences qui, comme le savent certains honorables députés ont été des plus encourageantes. Ces expériences, dont je ne parlerai que sommairement, démontrent, me dit-on, que, dans la culture de la betterave, notre sol produit peut-être un quart de plus que le sol européen, le rapport de celui-ci étant d'environ douze tonnes par acre en moyenne, tandis que les expériences faites au Canada ont démontré que notre sol peut produire environ quinze tonnes par acre. Beaucoup de particuliers ont fait des essais que je ne ferai que mentionner. La moyenne de trente et un essais faits dans l'Ontario a été, me dit-on, 18½ de tonnes par acre. Signalons que la moyenne de l'essai fait au collège d'agriculture a été de dix-neuf tonnes par acre. Or, en Californie, où cette industrie a prospéré extraordinairement, la moyenne est de quinze tonnes seulement, d'après le rapport du département de l'Agriculture des Etats-Unis. La quantité de matière saccharine, ou productrice du sucre, disent les rapports, se trouve à peu près en égale quantité dans les betteraves canadiennes et dans les betteraves des Etats-Unis ou d'Europe.

L'an dernier, parlant sur le sujet, le ministre de l'Agriculture s'est déclaré hostile à toute aide en faveur de cette industrie ; et, comme c'est son influence, je présume, qui a empêché, et bien mal à propos, à mon sens, le gouvernement d'accorder à cette industrie une plus grande part qu'il ne l'a fait dans le dernier budget, je citerai les raisons qu'il a données à l'appui de son attitude. Il nous a alors dit que la tentative d'établir cette industrie au Canada avait été un fiasco. Eh bien! je crois

que tout le monde est du même avis sur ce point. Sans doute, son assertion reposait sur des données certaines. Seulement, je lui signalai qu'à cette époque la culture de la betterave était peu comprise dans la partie du pays où l'on en faisait l'essai. Peut-être les machineries n'étaient-elles pas aussi perfectionnées que celles employées aujourd'hui, et ceux qui connaissent cette partie du pays me disent qu'il était excessivement difficile de persuader aux cultivateurs de s'intéresser à cette industrie suffisamment pour en assurer le succès. On a dit l'an dernier à l'honorable ministre (M. Fisher), que le matériel d'exploitation des fabriques de Farnham et de Berthier, après avoir été beaucoup amélioré, fonctionnait maintenant très bien, en quelqu'endroit que ce fut de la république voisine. Cette industrie est exploitée anvantageusement dans celle-ci, et au grand profit des cultivateurs, lorsque ces derniers ont confiance en elle, et qu'ils prennent tout le soin voulu pour produire la quantité et la qualité de betteraves qui en assurent le succès. D'autres industries, dont les débuts ont été decevants, sont cependant prospères aujourd'hui au Canada. Un premier insuccès ne prouve pas qu'une industrie ne puisse dans la suite réussir. Nombre de membres de cette Chambre se rappellent le temps où la fabrication des instruments aratoires au Canada était un fiasco, et, cependant, cette industrie est aujourd'hui l'une des plus considérables que le Canada possède. Je me souviens encore du temps où le raffinement du sucre était un fiasco au Canada, et où presque toutes les raffineries étaient fermées. Alors, pour cent livres de sucre consommés en ce pays, on en importait quatre-vingt-quinze, et maintenant—le ministre (M. Fisher) corroborera, je crois, mon assertion—on en raffine quatre-vingt-quinze ou plus ici. Je mentionne ce fait simplement pour démontrer que le succès ou l'insuccès d'une industrie peuvent dépendre des circonstances.

L'industrie du sucre de betterave fut un grand fiasco aux Etats-Unis de 1830 à 1888. On fit maintes tentatives pour y établir cette industrie dans le cours de cette période, et l'on me dit que de toutes les fabriques établies alors, une seule existe aujourd'hui. Eh bien ! on fit de nouvelles tentatives en 1888 et 1889. Le gouvernement fédéral accorda une prime, ainsi que le gouvernement de l'Etat, pour des raisons particulières, à certains endroits ; et ainsi, l'industrie du sucre de betterave est devenue l'un des genres de culture les plus importants dans nombre d'Etats de l'union américaine. D'après les rapports concernant le développement de l'industrie du sucre de betterave aux Etats-Unis de 1888 à 1900, voici la quantité de cet article produit chaque année :

Année.	Tonnes.
1887-8	255
1889	1,300
1890	2,600
1891	2,800
1892	5,359
1893	12,091
1894	20,453
1895	20,443
1896	30,000
1897	40,000
1898	41,340
1899	50,000
1900	119,000

On me donne comme estimation, dont je n'ai pas eu l'occasion, toutefois, de constater l'exactitude, que Willock et Grey prévoient que les Etats-Unis produiront 119,000 tonnes de sucre de betteraves en 1900.

Dans tous les cas, leur production en 1899 a été de 50,000 tonnes, comparativement à 255 tonnes qu'elle était il y a onze ans.

M. CHARLTON : Toute cette production a-t-elle été favorisée par des primes ?

M. MONTAGUE : Je traiterai cette question tout à l'heure. On l'a favorisée par des primes jusqu'à ce qu'elle eut atteint un certain degré de progrès, et je ne crois pas que l'honorable député puisse démontrer que l'on ait commencé avec succès l'exploitation de cette industrie en aucun pays sans recevoir de primes. Ces fabriques de sucre de betterave sont établies un peu partout aux Etats-Unis, savoir : Une au Minnesota, trois au Nebraska, une au Nouveau-Mexique, deux dans l'Etat de New-York, un au Wisconsin, deux dans l'Utah, une dans le territoire de Washington, une en Californie, une dans l'Illinois, une au Colorado, soit en tout 30 fabriques pouvant produire 19,000 tonnes par jour. Cette année, il s'établit dix-huit fabriques nouvelles, savoir : Une au Colorado, une en Californie, deux dans l'Illinois, deux dans l'Iowa, une dans le territoire de Washington, une dans le Massachusetts, une dans l'Ohio, une au Minnesota, deux dans l'Etat de New-York, une au Wisconsin, une au Nouveau-Mexique, une dans le Dakota-sud, et une dans l'Indiana.

Le MINISTRE DES DOUANES : Avez-vous quelqu'indication de la faillite de quelqu'une de ces fabriques pendant ces dernières années?

M. MONTAGUE : Non, et je ne crois pas qu'aucune d'elles ait failli.

Eh bien! on voit par là que loin d'avoir été un insuccès, il y a quelques années, cette industrie a indubitablement réussi aux Etats-Unis. Si le ministre (M. Fisher) consulte les rapports officiels concernant l'agriculture aux Etats-Unis, il y verra à chaque page la preuve que cette industrie a acquis une grande importance parmi les cultivateurs américains.

On peut dire sûrement que l'établissement de cette industrie dans la république voisine est le résultat de deux influences, savoir : D'abord, l'activité du gouvernement

allant quérir des renseignements à l'étranger, faisant des expériences, et y donnant son encouragement ; et ensuite l'aide accordée sous forme de primes par le gouvernement fédéral, et aussi, dans certains cas, par les gouvernements d'Etat.

Le ministre de l'Agriculture, d'après les *Débats* de la dernière session, page 4845 (version anglaise) a formulé ensuite l'objection que voici :

On chercherait vainement un pays où cette industrie s'exploite sans recevoir une prime du gouvernement.

Si l'honorable ministre avait dit que cette industrie n'avait commencé nulle part sans l'aide d'une prime, j'aurais été de son avis ; mais il a fait là, j'en suis convaincu, une assertion qu'il n'était pas en état d'appuyer sur les faits. Si, comme l'a déclaré l'honorable ministre, l'industrie du sucre de betterave ne pouvait être exploitée et prospérer nulle part sans recevoir constamment une prime, ce serait une objection des plus difficiles à renverser. L'honorable ministre s'apercevra que je ne traite pas cette question au point de vue de parti, et si je cite ses paroles c'est seulement afin de leur opposer les faits en réplique. Voyons seulement jusqu'à quel point cet argument s'applique aux Etats-Unis actuellement. Le gouvernement fédéral américain, me dit-on, n'accorde plus de primes depuis 1894, ni les gouvernements d'Etat, si ce n'est peut-être un seul, où, pour des raisons et dans des circonstances particulières, le gouvernement local accorde une prime de l'état.

M. CHARLTON : Quel est cet Etat-là ?

M. MONTAGUE : Je ne puis me le rappeler dans le moment, mais je le nommerai plus tard. Le gouvernement fédéral a accordé une prime jusqu'en 1894 aux fabriques de l'Etat de la Californie, mais a cessé depuis, ainsi que le gouvernement local. Qu'en est-il résulté ? Il n'y a pas eu de faillites, cinq nouvelles fabriques ont été construites et il s'en bâtit une nouvelle actuellement. En 1896, me dit-on, les fabriques ont affecté 293,000 tonnes de betteraves à la production du sucre, et en 1899, 305,000 tonnes, ce qui, sans être une augmentation considérable, suffit pour indiquer que l'industrie continue d'exister sans recevoir de primes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Les nouvelles fabriques ont-elles commencé sans recevoir de primes, ou leur a-t-on accordé des primes durant un certain nombre d'années ?

M. MONTAGUE : L'on a cessé en 1894 d'octroyer des primes aux anciennes fabriques, et l'on n'en a pas accordé aux nouvelles. En d'autres termes, il n'y a plus de primes depuis. Mais ce qu'il s'agit de constater, c'est que l'établissement de cette industrie a été suivi d'un tel succès, qu'elle a inspiré confiance aux cultivateurs qui se sont trouvés disposés à cultiver la betterave pour l'alimentation des fabriques ; et loin de voir la faillite suivre l'abolition de la prime, l'industrie était si bien assise que d'autres fabriques furent érigées.

Mais l'honorable ministre, j'en suis convaincu, ne prétendra pas que cette industrie fut, ou peut être établie sans d'abord être aidée d'une prime. Je ne sache pas qu'elle ait commencé nulle part sans recevoir une certaine prime qui inspirât confiance aux capitalistes et aux cultivateurs. L'Etat du Nébraska a été gratifié d'une prime jusqu'en 1895, mais il en a été privé depuis. Une fabrique y a été bâtie l'an dernier. En 1896, une de ces fabriques a fait usage de 30,100 tonnes de betteraves, de 38,000 en 1897, et en employera 45,000, prévoit-on, en 1900 ; et cette fabrique requiert la culture de 3,000 acres de terre exclusivement consacrés à la production de la betterave destinée à la fabrication du sucre. L'autre de ces fabriques a fait usage de 50,000 tonnes de betteraves en 1896, et de la même quantité en 1897 et 1898, quantité qui a exigé la culture de 3,000 acres de terre. Ainsi, dans le Nébraska, on a affecté à la culture de la betterave une étendue de terre d'environ 6,000 acres. On n'y accorde pas de primes, mais l'industrie s'y est établie grâce à une prime qu'on lui octroyait à son origine. Le même état de choses existe à peu près dans l'Utah. En 1896, une des fabriques de cet Etat a fait usage de 45,000 tonnes de betteraves, et en 1899 de 50,000 tonnes, requérant la culture de 3,000 acres de terre. Une autre fabrique, en 1898, a fait usage de 40,000 tonnes de betteraves provenant de la culture de 2,500 acres de terre. Ces faits, qu'on m'assure être absolument exacts, sont certainement une réponse que l'honorable ministre de l'Agriculture devrait méditer avec soin avant de répéter son assertion de l'an dernier, savoir : qu'on chercherait vainement un pays du monde où cette industrie ait été exploitée avec succès sans le secours d'une forte prime du gouvernement.

L'industrie du sucre de betterave, j'en ai la certitude, sera un jour ou l'autre établie au Canada. Je crois qu'elle fera la prospérité de nos cultivateurs. Cette industrie, j'en suis convaincu, sera rémunératrice ; et je suis d'avis qu'il était du devoir du gouvernement de s'enquérir d'abord de tous les faits avec le plus grand soin, en utilisant le département de l'Agriculture pour faire des expériences et recueillir des renseignements au sujet de cette matière, et en accordant ensuite, ce qu'il aurait été justifié de faire suivant les renseignements obtenus, j'en suis sûr, une prime en faveur de la fabrication du sucre de betterave en ce pays. On dira peut-être que ce serait imposer une lourde dépense au trésor public ; mais je répondrai qu'on pourrait fort bien s'en charger pendant une période limitée, à cette époque de développement et de prospérité croissante, où notre trésor regorge de revenus, prélevés naturellement grâce à l'impôt—ce dont je parlerai en une autre occasion.

Mais à l'époque actuelle, le gouvernement ne peut s'occuper de sujet plus important que celui d'aucune industrie qui diversifiera l'agriculture canadienne et fournira de nouveaux moyens d'utiliser avec profit les terres arables du Canada, augmentant ainsi la prospérité de nos classes agricoles. Je regrette que le gouvernement n'ait pas examiné cette question avant la présentation de son budget. On me dit que les gens parfaitement versés dans ce genre d'affaires, qui l'ont fait réussir ailleurs, et qui sont convaincus d'obtenir les mêmes résultats au Canada s'ils trouvent ici le même encouragement dès l'origine de l'entreprise, sont prêts à y placer de forts capitaux ; et si tel est le cas, le département de l'Agriculture et le gouvernement du jour devraient, à mon avis, accorder à ce sujet la plus profonde attention, sa sympathie toute entière.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk) : Je crois parfaitement comme l'honorable député de Haldimand (M. Montague) qu'il serait sage de la part du gouvernement de s'enquérir, dans la mesure de son pouvoir, au sujet de l'industrie du sucre de betterave, et de soumettre au public le résultat de ses investigations. L'honorable préopinant et le public en général verraient alors qu'il n'est pas besoin d'accorder de primes en faveur de la fabrication du sucre de betterave au Canada. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, que dans différents pays cette industrie a reçu considérablement d'aide par primes d'exportation et par divers autres genres de primes. Il est vrai qu'elle s'est implantée en France et en Allemagne grâce à la dépense d'une très forte somme de la part des gouvernements de ces deux pays, spécialement du gouvernement allemand ; mais il est très douteux que cet argent, appliqué à favoriser les intérêts d'une classe et d'une industrie particulières, ait été bien utile aux intérêts du public en général. Il est vrai que l'exploitation d'une industrie peut échouer d'abord, comme la chose est arrivée, je crois, relativement à cette industrie au Canada, et que le changement des circonstances, et l'emploi de meilleures méthodes peuvent en définitive amener un succès qu'une première tentative avait fait croire illusoire ; et je suis convaincu qu'il en sera ainsi au Canada si nous entreprenons d'y créer l'industrie en question. L'honorable préopinant, s'appuyant sur la statistique, allègue que l'on a fait le sucre de betterave sur une grande échelle dans divers Etats de l'Union américaine, où partout on l'a d'abord favorisée de primes, et que dans tous les Etats, à l'exception d'un seul—dont il ne mentionne pas le nom,—on a maintenant discontinué le paiement de ces primes. Il est peut-être vrai que l'industrie n'aurait pas pris son développement actuel sans être aidée primes au début, mais le peuple américain possède maintenant des renseignements indiquant qu'il n'est pas nécessaire de continuer plus longtemps l'octroi de tels secours.

M. MONTAGUE : Avec la permission de l'honorable député, je voudrais corriger une erreur que j'ai commise l'autre jour. On m'a appris, en effet, qu'un certain nombre d'Etats accorde encore des primes aux fabricants de sucre de betterave. J'ajouterai, cependant, que je ne me suis pas trompé quant aux Etats dont j'ai parlé.

M. CHARLTON : Je ne puis dire si l'honorable député a raison ou s'il a tort. J'ai pris sa déclaration telle qu'il l'a faite ; il a affirmé que tous les Etats-Unis, à l'exception d'un seul, avaient cessé ces octrois pour cette fin. J'ai eu l'occasion de discuter la question avec certains industriels des Etats-Unis. Un de ces manufacturiers habitant un Etat dont les conditions climatériques et celles du sol, sont semblables à celles des provinces d'Ontario et de Québec, je veux parler de l'Etat du Michigan, a discuté la question avec moi. La législature du Michigan, il y a deux ou trois ans, a adopté une loi accordant une prime d'un cent par livre pour tout le sucre produit dans cet Etat. Cette industrie a tellement prospéré, qu'on a jugé à propos de retrancher ces primes, au bout de l'an. En effet, l'Etat aurait failli, si l'on avait continué le paiement de ces primes ; c'est pour cela que l'on a aboli cette loi ; on a conservé, cependant, les droits des manufactures établies auparavant, et auxquels le gouvernement ne pouvait toucher. Malgré le rappel de cette loi, et que cette industrie n'avait pas encore 3 ans d'existence dans cet Etat, ces fabriques s'élevèrent comme par enchantement. L'an dernier, on a construit quatre ou cinq immenses sucreries, et j'ai eu l'occasion d'en visiter une personnellement, ce qui m'a permis de me renseigner complètement. L'une de ces manufactures peut produire 4,000,000 de livres de sucre par année.

On peut se permettre de conclure de l'abstrait au concret et de simples suppositions à des faits réels. Ces manufactures ont payé pour la betterave au moins $4.00 par tonne, mais le prix a haussé cette année jusqu'à $4.50 la tonne. Je le répète, je connais intimement un certain nombre d'actionnaires dans ces différentes compagnies ; cela m'a permis de connaître la nature de leurs opérations, le coût de la matière brute et les résultats que cette industrie peut produire.

Je disais, tout à l'heure, qu'on avait payé $4.00 la tonne pour la betterave, l'an dernier, et que le prix de ce produit est de $4.50 par tonne, cette année. On retire de 200 à 235 livres de sucre d'une tonne de betterave ; il faut tenir aussi compte du résidu, c'est-à-dire de la mélasse, de la pulpe, que nous fournit la betterave lorsqu'elle est fraîche, et qui sert à la nourriture du bétail. Alors, quel est le résultat que nous pouvons constater ? Supposons qu'il y ait au Canada une manufacture semblable à celles dont je viens de parler ; elle paierait $4.50 par tonne

pour la betterave, et le sucre produit par cette industrie serait mis sur les marchés du monde entier et se vendrait au prix reconnu. J'ai fait demander à Bate et Cie. le prix du sucre, aujourd'hui, et je puis dire que le sucre se vend actuellement $4.62 les 100 livres. La betterave se vend $4.50 la tonne, et l'on peut retirer de chaque tonne, de 200 à 225 livres de sucre, sans compter le résidu ; ce sucre, aux prix actuels, représenterait une valeur de $9.25 les 200 livres, par conséquent 220 livres vaudraient $10.16. En mettant les prix au bas mot, la matière première ne coûterait que $4.50, représentant une valeur de $9.25, sans parler de la mélasse et de la pulpe dont il a été question, tout à l'heure.

Le MINISTRE DES DOUANES : Est-ce qu'une tonne de betterave donne 99 pour 100 de sucre raffiné ?

M. CHARLTON : Oui, les prix que je mentionne sont ceux du sucre raffiné. Ce sont les manufactures elles-mêmes qui raffinent ce sucre, et c'est pourquoi, je dis qu'une tonne de betteraves, donne de 200 à 225 livres de sucre, sans parler de la mélasse et de la pulpe.

M. MONTAGUE : Voulez-vous parler du sucre granulé ?

M. CHARLTON : Je parle du sucre raffiné de première qualité. Le coût de production de ce sucre, autant que mes renseignements me permettent d'affirmer la chose, est de $1.00 à $1.25 par tonne, disons plutôt $1.50 par tonne. Le coût d'une tonne de betteraves est de $4.50, le coût de la production est d'une piastre cinquante, ce qui donne $6 ; mais le sucre produit se vend $9.25, soit un bénéfice de $3.25 sur la matière brute et la main-d'œuvre. Cette industrie est tellement productive, que nous voyons un grand nombre de personnes, surtout aux Etats-Unis, s'y livrer, sans songer à la prime que le gouvernement pourra leur accorder ou leur refuser. Au point de vue des affaires les capitalistes s'intéressent à cette industrie, et souscrivent des sommes considérables pour établir des manufactures nouvelles pouvant produire de 2,000 à 3,000 tonnes de sucre par année ; ils retirent de ces placements des profits considérables, que l'on peut estimer à 30 ou 40 pour 100 du capital intéressé.

Inutile de parler de cette industrie, si l'on veut l'établir au moyen de primes. La chose ne se fera plus aux Etats-Unis, et nous n'avons pas besoin de compter sur cela nous-mêmes ; car, à ma connaissance personelle, un grand nombre de personnes intéressées dans la construction de ces édifices pour la fabrication et le raffinage du sucre de betteraves, jettent les regards sur le Canada comme champ d'opérations. Ces gens veulent que nous adoptions une loi accordant des primes, rendant ainsi d'autant plus profitable pour eux l'exercice de leur état. Si nous refusions ces primes, ce fait ne les empêcherait pas de construire ces manufactures quand même. Bientôt, nous verrons cette industrie se développer au Canada.

M. MONTAGUE : Je crois que l'honorable député fait un plaidoyer en réponse aux arguments de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher).

M. CHARLTON : Peut-être. Je crois cependant avoir démontré l'inutilité d'accorder des primes. Je partage complètement l'opinion exprimée par mon honorable ami (M. Montague) demandant que le gouvernement fasse une enquête complète sur cette question. On pourrait peut-être se contenter de nommer une commission qui devra visiter les différents établissements dont nous avons parlés, afin de se convaincre des exigences du commerce, des profits réalisés, et en même temps pour s'enquérir des et de ce que rapporte en sucre une tonne de betteraves. On constatera alors que le gouvernement du Canada, voulant protéger cette industrie, ne sera pas obligé de payer des primes, mais plutôt s'appliquera à démontrer aux capitalistes, les avantages que cette industrie offre actuellement.

M. McNEILL : Pouvez-vous dire quand a cessé le paiement de la prime à Michigan ?

M. CHARLTON : Dès la première année, je crois.

M. McNEILL : En quelle année était-ce ?

M. CHARLTON : Je crois qu'il y a trois ou quatre ans que cette loi a été votée dans le Michigan ; mais je ne parle que de mémoire. Elle était en vigueur depuis un an à peine, qu'il devint évident que l'Etat serait ruiné par le développement extraordinaire de ces établissements et l'on abrogea la loi. Naturellement, on ne pouvait refuser la prime aux sucreries existantes, car l'Etat ne pouvait répudier son engagement ; mais même celles-là attendent encore le paiement de la prime, et il n'est pas probable qu'elles la reçoivent.

M. McNEILL : Dois-je comprendre par ce que dit dit l'honorable député que cette loi a été abrogée il y a trois ans ?

M. CHARLTON : Je crois que c'est à peu près à cette époque. Ce que je dis, ce que je connais de cette question, je l'ai appris au cours de conversations avec des amis engagés dans cette entreprise, et qui voulaient m'y intéresser aux Etats-Unis et au Canada. Le résultat des renseignements ainsi recueillis, et que je crois parfaitement exacts, est, qu'au prix de $5.00 la tonne de betteraves, et du sucre maintenant, les profits doivent être considérables. Ce genre d'affaires sera peut-être plus attrayant aux yeux des capitalistes qu'aucun autre ici. Il suffit donc de bien renseigner le public et les capitalistes, de les mettre bien au courant de tous les détails et les capitaux afflueront ; nous aurons une industrie florissante qui ne coûtera pas un sou à l'Etat.

M. SPROULE : L'honorable député fidèle à ses instincts, vient de nous donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il porte à l'introduction d'une nouvelle industrie au Canada. Dès le commencement de son discours, il n'hésite pas à affirmer que l'industrie du sucre de betterave peut être établie ici, et y prospérer sans primes, ni aucune aide du gouvernement, autre que l'admission en franchise des machines nécessaires. En entendant une proposition aussi formelle, on pouvait naturellement croire que l'honorable député pour parler ainsi, s'appuyait sur des données officielles, mais au bout de quelques instants, la Chambre s'est facilement convaincue qu'il avait abordé un sujet, qui lui était presque absolument étranger. Après nous avoir expliqué qu'une prime avait été accordée à cette industrie dans divers Etats de l'union américaine, où l'on voulait l'introduire, il nous a dit que peu de temps après, on s'était aperçu, qu'avec la prime, la production serait tellement considérable, que les gouvernements, en souffriraient financièrement, et que finalement, comme dans l'Etat du Michigan, on résolut de l'abolir.

Mais, tout cela est-il bien vrai ? Si les choses se sont passées comme il le dit, cela pourrait être un argument d'une certaine valeur. Mais, permettez-moi de vous dire, M. l'Orateur, que c'est tout le contraire qui est vrai. La loi du Michigan est encore en vigueur, et la prime est encore payée telle qu'elle l'a toujours été depuis l'adoption de la loi. Il est vrai que certaines difficultés ont surgi entre les sucriers et l'Etat, au sujet du paiement de la prime, et que le règlement est encore à venir ; mais la loi reste telle qu'elle était, et ceux qui sont engagés dans cette industrie réclament la prime et ont bon espoir de l'obtenir.

M. CHARLTON : L'honorable député veut-il me permettre de lui dire qu'il se trompe. La loi actuelle n'est pas la même que celle qui a été votée, la première fois. Aujourd'hui, ele ne s'applique pas aux sucreries établies après l'abrogation de la prime. Elle ne vaut que pour les sucreries qui étaient déjà en opération avant l'abrogation.

M. SPROULE : C'est absolument ce que je dis, la loi est aujourd'hui la même pour les sucreries qui ont été établies, en vertu de cette loi, qui——

M. CAMPBELL : Mais elle ne s'applique pas aux sucreries établies depuis.

M. SPROULE : Cela est une question tout à fait distincte. Je n'ai pas parlé du tout des nouvelles usines. L'honorable député de Norfolk-nord, a prétendu, qu'aux Etats-Unis on ne payait plus de prime. Je veux lui citer le nom des Etats, où on paie une prime aux fabricants de sucre de betterave. Le Michigan paie une prime de 1 cent par livre ; le Nébraska, de 1890 à 1895 a payé 1 cent par livre, et après cette date ½ de cent par livre ; le Nouveau-Mexique, ½ de cent par livre, plus une exemption de taxes pour les fabriques ; New-York, 1 cent, l'Orégon, 1 cent par livre—dans cet Etat le bill est encore devant la législature, et une sucrerie est déjà en opération ; dans le New-Jersey, le Gouverneur a apposé son veto à un projet de loi, qui donnait 1 cent par livre ; le Wisconsin accorde une exemption de taxe ; l'Utah, paie 1 cent par livre : pour les deux premières années, mais dans ce dernier Etat, la prime a été abolie, mais pendant le peu de temps qu'elle a été en vigueur, plusieurs usines ont été installées. Washington accorde 1 cent par livre. Le gouvernement fédéral avait accordé à la Californie une prime qui a été ensuite retirée, mais pas avant que huit usines eussent été installées.

Le nombre total des sucreries en opération aux Etats-Unis, est de trente, avec une installation pouvant convertir en sucre 19,000 de tonnes de betteraves par jour. On voit qu'il y a encore de nombreux Etats qui paient une prime, et que même dans le Michigan, un certain nombre de sucreries prétendent encore y avoir droit. La Chambre peut voir ce que vaut l'argument de l'honorable député quand il dit que des sucreries surgiront partout dans le pays, même sans l'aide d'une prime.

Passant à un autre point : il prétend que le gouvernement devrait instituer une commission d'enquête, pour savoir si on peut cultiver la betterave avantageusement dans le pays, si l'industrie sucrière offre des chances de réussite, et il parle même d'instituer une commission à cet effet.

L'an dernier, il a lui-même fait partie d'une commission, il a pris goût à la chose ; il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il veuille se trouver une occupation du même genre pour l'été prochain. En présence du succès qui a couronné les efforts de l'honorable député et de ses amis, qui sont allés à Washington, l'an dernier, il n'est pas probable que le peuple soit disposé à envoyer d'autres commissaires qui nous coûteraient peut-être aussi chers, et reviendraient probablement avec le même résultat.

Je m'étais proposé de traiter cette question à un autre point de vue, comme on peut s'en rendre compte par un avis de motion que j'ai fait mettre sur l'ordre du jour; mais comme il n'est pas probable que ma motion puisse être discutée pendant cette session, je vais profiter de cette occasion pour dire à mes collègues ce que je me proposais de leur dire plus tard, bien que le ministre des Finances nous ait fait connaître ses intentions et qu'il y ait peu d'espoir d'induire le gouvernement à modifier sa politique et à accorder une prime.

Le ministre de l'Agriculture a émis l'opinion que nos fabricants de sucre de betterave ne pouvaient pas soutenir la concurrence avec les fabricants de sucre de canne. D'après lui, le sucre de betterave ne peut pas être fabriqué à aussi bas prix que le

sucre de canne, et il en conclut que l'entreprise ne peut pas réussir.

J'ai devant moi un extrait du rapport du secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis indiquant le coût de la fabrication du sucre de canne dans les différents pays :

	Par tonne. £	s.	d.
Java	8	12	6
Iles Sandwich	8	4	4
Queensland	8	15	0
Egypte	9	10	11
Barbades	9	15	0
Trinidad	10	19	11
Demerara	12	18	10
Antilles françaises	14	6	9
*Robisdorf, Allemagne	9	6	3

*Pour le sucre de betterave.

De tous ces pays, il n'y en a que trois où l'on fabrique aujourd'hui le sucre de canne à meilleur marché que le sucre de betterave en Allemagne.

M. ELLIS : Mon honorable ami, peut-il nous dire ce que coûte la fabrication du sucre à Java, par exemple.

M. SPROULE : Il se fabrique beaucoup de sucre de betterave à Java, à l'heure qu'il est. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, dans tous les pays que je viens de nommer on fait du sucre de betterave actuellement.

M. ELLIS : Je demande à l'honorable député s'il peut nous dire ce que coûte la fabrication du sucre de canne à Java ou dans aucune autre île de l'Orient, et qui exporte le sucre en aussi grande quantité. Aujourd'hui le prix du sucre est déterminé par celui que produisent les îles orientales et non pas celui qui nous vient des Antilles. Tous les chiffres que vient de citer l'honorable député n'ont aucune utilité, quand il s'agit de faire des comparaisons.

M. SPROULE : L'honorable député voudrait savoir ce que coûte le sucre de canne à Java. Le prix en est de £8. 12s. 6d. la tonne : dans les îles Sandwich, £8.4s. 4d. Permettez-moi maintenant de dire un mot de la fabrication du sucre de betterave et des probabilités qu'il y a de voir cette industrie supplanter celle de la fabrication du sucre de canne. De 1883 à 1894, la production du sucre de betterave a augmenté de 1,783,200 tonnes à 3,840,256 ; dans cette période, l'augmentation a donc été de 2,057,000 tonnes. Durant la même période, la fabrication du sucre de canne a augmenté de 2,016,084 tonnes à 3,437,774. Soit une augmentation de 1,421,690 tonnes. Ces chiffres font voir assez clairement que l'industrie du sucre de betterave tend à supplanter celle du sucre de canne dans le monde entier. J'ai entre les mains, un autre rapport sur la même question, et il démontre clairement qu'à l'heure qu'il est, on cultive la betterave et on en fabrique du sucre dans les pays, qui, jusqu'à présent ne produisaient que du sucre de canne.

Voici la liste des pays, qui produisent le sucre de canne, exclusivement, ou en très grande partie du moins.

Production du sucre de canne durant l'année dernière :

Pays.	Tonnes.
Java	722,000
Cuba	400,000
Iles Hawaï	275,000
Brésil	175,000
Ile Maurice	150,000
Australie	140,000
Louisiane	132,000
Tous les autres pays	868,000
Total	2,862,000

Maintenant, je considérerai les pays producteurs du sucre de betteraves.

Production durant l'année dernière :

Pays.	Tonnes.
Allemagne	1,780,000
Autriche	1,120,000
France	960,000
Russie	885,000
Belgique	290,000
Hollande	170,000
Tous les autres pays	275,000
Total	5,480,000

C'est-à-dire, plus du double de la production du sucre de canne en 1899, qui n'a été que de 2,862,000 tonnes. Si vous comparez ces chiffres à la production d'il y a quelques années, le rendement du sucre de betterave est plus du double de celui du sucre de canne dans les divers pays où la canne à sucre est cultivée. Ceci est une preuve convaincante à l'appui de ce que nous avançons, que de nos jours la production du sucre de betterave est devenue une industrie dans plusieurs pays qui, il y a quelques années, produisaient le sucre de canne à l'exclusion du sucre de betterave.

L'honorable député de Norfolk-nord prétend que ces industries s'implantent au pays sans l'aide de primes. Eh bien ! voici mon raisonnement : tous les renseignements que nous avons jusqu'ici nous donnent raison de dire que, d'après le calcul basé sur les probabilités, ces usines ne seront pas construites au Canada, du moins avant un grand nombre d'années, si on ne leur vient en aide par l'octroi de primes, ou par quelque mesure de ce genre.

Plusieurs des Etats de l'union américaine qui accordent des primes, ont un sol et un climat propres à la production du sucre de betteraves. Aussi, celui qui désire se livrer à une telle entreprise ne créera pas une usine au Canada lorsqu'il peut, en traversant la frontière, obtenir dans l'Etat de New-York un cent par livre de sucre fabriqué, où de sucre granulé, dans une région où la culture de la betterave est aussi facile qu'ici. Je ne consentirais pas à placer mes fonds dans une usine située dans n'importe quelle partie du Canada, sans obtenir de l'aide, si avec les mêmes deniers je pouvais établir une fabrique de l'autre côté de la

frontière et obtenir un cent par livre de sucre granulé. Quatorze Etats accordent de nos jours des primes. Tant que ces Etats, si rapprochés du Canada, ayant un sol et un climat si semblable aux nôtres, accordedont un pareil encouragement, il est peu probable que nous engagions les capitalistes à placer leurs fonds dans cette entreprise, si nous ne leur accordons pas la même aide. Pourquoi ceux qui désirent entreprendre la fabrication du sucre de betteraves désirent-ils une prime ? Certains prétendent, et je l'ai entendu dire il y a quelque temps par un quidam opposé à l'octroi d'une prime, que, si vous commencez à accorder des primes vous devrez en accorder toujours. On prétend que cette industrie ne saura jamais se maintenir sans subventions, et que les manufacturiers reviendront sans cesse à la charge pour obtenir le renouvellement des primes. J'ai la meilleure raison de croire que ces instances n'auront pas lieu, parce que j'ai reçu, de personnes qui ont dessein de placer leurs fonds dans cette entreprise, l'assurance qu'elles ne désirent et qu'elles ne demandent pas de primes pour une période de plus de cinq ans, et qu'elles consentent à ce que pendant ce laps de temps la prime aille en diminuant. Par exemple, on demande, pour la première année un cent par livre, trois quarts de cent pour la deuxième année, un demi cent pour la troisième, un quart pour les quatrième et cinquième années ; après cette période de temps la prime serait discontinuée.

On dit : nous demandons une prime parce que nous créerons une industrie nouvelle dans le pays, et parce que les cultivateurs qui devront cultiver la betterave, ne sont pas très versés dans cette culture. Il y a de nos jours, en ce pays, très peu de personnes qui s'entendent à la production de la betterave ; elles ont beaucoup à apprendre, et il nous faudra enseigner au cultivateur à retirer les meilleurs fruits de son travail, le plus grand rendement du sol. Il faudra pendant les premières années envoyer des instructeurs pour leur enseigner d'abord à préparer le terrain, puis à choisir la meilleure graine à confier à la terre, et en troisième lieu pour leur apprendre comment sarcler les plantes nuisibles et comment cultiver la betterave et en avoir soin jusqu'à ce qu'elle parvienne à maturité ; puis, la manière de la préparer et de la conserver jusqu'à ce qu'elle soit livrée à l'usine. Ceci exigera une certaine dépense. Pour citer un exemple, une maison qui entend se livrer à cette industrie, si le gouvernement accorde une prime, déclare : Nous enverrons de seize à vingt hommes de temps à autre pendant la saison propice pour enseigner aux cultivateurs la culture de la betterave à sucre. Nous paierons nous-mêmes les dépenses de ces personnes. Ils sont déjà versés dans cette culture et on peut à bon droit les considérer comme des connaisseurs. Nous distribuerons gratuitement la graine de semence aux cultivateurs, nous leur achèterons toute leur récolte que nous transporterons à l'usine dans un rayon de soixante milles, si la betterave est livrée à une gare de chemin de fer ou dans un port dans lequel se trouveront des vaisseaux naviguant entre la localité où l'usine sera construite et l'endroit où la betterave sera cultivée. Nous prendrons toutes ces betteraves, sans tenir compte du percentage de sucre qu'elles contiendront et nous les paierons au moins $4 la tonne. Nous paierons également les frais de transport par eau ou par rail, jusqu'à l'usine. Tout ceci occasionnera une forte dépense, et nous prétendons qu'il n'est pas raisonnable de croire que pendant les premières années les betteraves cultivées seront de la qualité voulue, et qu'elles contiendront une aussi forte proportion de sucre que celles qui seront cultivées dans la suite. Tout d'abord, elles ne donneront pas un aussi fort rendement de sucre que plus tard, lorsque les cultivateurs seront plus entendus à cette culture. Pendant la période de temps que durera cet enseignement il nous faudra de l'aide, parce que autrement nos profits seraient si minimes que nous n'aurions pas raison de nous lancer dans cette entreprise. Mais, après un certain temps, lorsque les cultivateurs de ce pays sauront aussi bien cultiver la betterave que les agriculteurs d'Allemagne, de France, ou des autres pays qui se livrent à cette culture depuis des années et qui s'y entendent bien, nous pourrons nous passer de la prime qui sera inutile et nous croyons que les profits réalisés seront aussi forts après que la prime sera discontinuée qu'ils l'étaient auparavant. Voilà leur raisonnement qui me semble très juste, et je crois qu'ils ont raison de demander une prime, parce que nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le cultivateur canadien se livre de prime abord à une culture qui lui a été jusqu'ici inconnue ; il lui faut apprendre à cultiver la betterave à sucre aussi bien que tout autre produit de sa terre et il faut le mettre en état d'obtenir le plus fort rendement par acre, la plus grande proportion de sucre, et de prendre tous les soins requis pour livrer la betterave à l'usine dans une condition telle qu'elle rapporte le plus de profits non seulement à lui-même mais encore aux fabricants. Je regrette beaucoup que l'honorable ministre des Finances, dans son exposé budgétaire n'ait pas jugé à propos de se déclarer prêt à payer cette prime. S'il avait fait cette déclaration, plusieurs établissements importants auraient surgi au Canada, établissements qui auraient été précieux pour le pays en lui procurant un article fort demandé, et précieux surtout pour les agriculteurs canadiens, plus précieux pour ces derniers que pour toute autre classe au Canada. Cette déclaration leur aurait permis de déployer leur activeté dans une entreprise qui leur aurait rapporté plus de bénéfices que toutes les entreprises auxquelles ils se livrent aujourd'hui. Ils se rembourseraient d'une grande partie du mon-

tant que l'industrie sucrière rapporterait, car la Chambre comprendra l'importance de la fabrication du sucre de betterave pour les cultivateurs du pays quand je lui dirai que 60 pour 100 des bénéfices réalisés dans cette entreprise retournent au cultivateur. Soixante dollars pour chaque cent dollars que rapporte cette entreprise retournent aux cultivateurs et l'enrichissent d'autant. Ce serait leur donner une occupation payante au pays que de les porter vers une industrie qui leur est encore inconnue. Ayant discouru assez longtemps sur cette question l'année dernière je n'entends pas me répéter et je terminerai mes observations en quelques mots. L'honorable député de Norfolk-nord a laissé entendre que si la culture de la betterave peut rapporter des bénéfices au Canada, nous ne faisons actuellement qu'un essai, et que nous n'avons rien qui nous démontre clairement qu'il est possible de cultiver la betterave avec succès.

Tout ce que je puis dire c'est que les épreuves qui ont été tentées et qui ont duré plus de huit ou dix ans, ont prouvé que les conditions climatériques, et le sol du Canada conviennent à la culture de la betterave à sucre. Il n'y a aucun doute à ce sujet, parce que, partout où l'épreuve en a été faite, nous avons les meilleures raisons pour dire que cette culture a été un grand succès. Après les épreuves auxquelles on s'est livré, épreuves qui ont duré plusieurs années, je dirai le résultat obtenu afin de prouver l'exactitude de mon assertion. A Dunnville, où réside mon honorable ami (M. Montague), au cours d'une épreuve tentée pour s'assurer si le sol convenait à cette culture on a obtenu un rendement de 48 tonnes de betteraves par acre. La culture n'a pas été faite sur une petite étendue, comme sur les fermes expérimentales, mais sur un terrain d'un demi acre, ce qui est une épreuve raisonnable. A Desoronto, on a obtenu 37.4 tonnes par acre ; a Goderich, 11 tonnes à l'acre ; à Hastings, 21 tonnes ; à Oshawa, un tiers d'acre a donné un rendement de quinze tonnes de l'acre. Lors d'une nouvelle épreuve tentée à Oshawa on a obtenu 14¼ tonnes par acre : lors d'une autre, 14¼ tonnes ; lors d'une autre 12 tonnes ; lors d'une autre, 18 tonnes, et enfin, une dernière épreuve a donné 15.6 tonnes de l'acre. A Harwood, une épreuve a donné 12 tonnes, et une autre exactement le même rendement ; à Plainville, le rendement a été de 13.2 tonnes de l'acre, et à Peterborough, on a obtenu 14 tonnes, et lors d'une nouvelle épreuve, 14½ tonnes de l'acre. A Guelph, sur la ferme expérimentale d'Ontario, un terrain a produit 19.2 tonnes, et comme sa superficie était d'une acre, cette épreuve était de nature à donner une bonne idée du rendement possible : une autre épreuve a donné 20.6 tonnes : une autre, 16.90 tonnes ; une autre 20.7 tonnes, et une dernière, 20 tonnes de l'acre. A Walkerville, on a obtenu 21.3 tonnes de l'acre, et la moyenne du rendement dans Ontario a été de 18.2 tonnes par l'acre.

Or, un rendement semblable serait considéré en France, en Allemagne ou en Belgique, comme exceptionnellement bon, parce que la moyenne de la production varie entre 11¼ et 13½ tonnes. La moyenne du rendement de la ferme expérimentale de l'Ontario représente 19.7 du terrain occupé par cette dernière. A ce compte, elle serait de 18.2 dans tout l'Ontario. On a fait ces expériences dans cette province, et si j'avais le temps, je démontrerais que dans la province de Québec on constate les mêmes résultats.

D'après les rapports que j'ai ici, les conditions climatériques, ainsi que celles du sol, conviennent parfaitement à cette industrie dans tout le Canada. Conséquemment, si nous pouvons convaincre nos cultivateurs qu'ils doivent se livrer à cette culture, ne serait-ce pas leur rendre service ?

L'an dernier, le ministre de l'Agriculture disait : Oh ! mais les cultivateurs du Canada se livrent à la culture d'autres grains, d'autres céréales, d'autres produits ; par conséquent, ne devraient-ils pas retirer plus de bénéfices ? Je ne le crois pas, M. l'Orateur, et je vais vous dire pourquoi——

SANCTION ROYALE.

Le gentilhomme huissier de la Verge-Noire annonce que Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre ;—et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte à l'effet de pourvoir aux dépenses des volontaires canadiens servant Sa Majesté dans l'Afrique du Sud.

Acte modifiant l' " Acte du Kermès San José."

SUCRE DE BETTERAVE.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Lorsque la Chambre a reçu le message de Son Excellence le Gouverneur général requérant la présence des députés à la Chambre du Sénat, j'ai été obligé d'interrompre mon discours. Il s'agissait pourtant d'une question très importante à mon point de vue. J'ai cru, un moment, que le Gouverneur général avait dissous la Chambre, et qu'il avait forcé le gouvernement d'en appeler au peuple ; réflexion faite, je me suis convaincu que, à l'instar de ses partisans et de ces collègues, le chef du gouvernement ne pouvait consentir à cela parce qu'il redoutait une défaite—ce qui arrivera aussitôt que le peuple aura l'occasion d'exprimer son opinion.—Je vais cependant continuer mon discours ; je veux

surtout démontrer les avantages qu'offrent la culture de la betterave et celle des autres grains. Je voudrais établir une comparaison entre la culture de ces grains pour démontrer que la première va rapporter plus au pays.

A l'heure actuelle, les prix du marché ne sont pas très élevés pour les grains que le cultivateur peut offrir en vente. Quel profit peut lui rapporter une acre de terre cultivée en blé, après avoir payé le travail, la semence, le battage et le transport de ce grain au marché? Vingt boisseaux par acre est un assez bon rendement, or, si ces 20 boisseaux étaient veudus à 70 cents le boisseau, ce qui est dix cents de plus que la moyenne du prix cette année, il réaliserait un bénéfice de $14 l'acre. En ajoutant $1 pour la paille, il se trouverait faire un bénéfice de $15 l'acre. S'il cultivait de l'avoine, la moyenne de la récolte serait d'environ 36 boisseaux par acre, et si l'on prend pour base de comparaison les prix payés actuellement pour ce grain, cette avoine devrait rapporter 25 cents le boisseaux. Cela lui donnerait $9 l'acre, avec en plus environ $1.50 pour la paille, faisant un profit net de $10.50 l'acre.

La culture des pois devrait lui donner une récolte de 25 boisseaux de l'acre, qu'il vendrait 60 cents le boisseau, ce qui lui rapporterait un bénéfice de $15 l'acre. L'orge lui donnerait une récolte d'environ 36 boisseaux de l'acre, qu'il vendrait 40 cents le boisseau, réalisant un profit d'environ $14.40, plus à peu près $1 pour la paille, faisant en tout $15.40. Le foin en donnant une récolte moyenne d'environ deux tonnes de l'acre, vendu $8 la tonne, lui rapporterait $16 l'acre, bien qu'en ce moment le foin se vende chez moi $6 la tonne, et la moyenne du rendement est au-dessous de deux tonnes. Le cultivateur recevrait donc pour un acre de terrain cultivé en blé, $15 ; en avoine $10.50 ; en pois, $15 ; en orge,, $15.40 ; en foin, $16. Sur ce montant il lui faut payer le grain de semence, la culture du terrain, le battage, le transport jusqu'au marché, et tout le reste. Si au contraire il cultive la betterave, alors, en prenant pour moyenne du rendement dans l'Ontario 18 tonnes par acre, tel que constaté par le rapport déjà mentionné, ou même la moyenne inférieure de 15 tonnes par acre, il réalisera, au prix de $4 la tonne, considéré être une base moyenne, $60 par acre.

M. MONTAGUE: Mon honorable ami a-t-il les chiffres indiquant la comparaison pour le coût de la main-d'œuvre?

M. SPROULE: J'ai les chiffres indiquant ce que coûte la main-d'œuvre pour la culture de la betterave, mais je ne les ai pas pour les autres grains. La moyenne du coût de la main-d'œuvre pour la culture de la betterave, est $35 l'acre. On peut me dire que la culture du blé est beaucoup moins dispendieuse que celle de la betterave. Cela est vrai, mais il ne faut pas oublier que les profits que l'on réalise par la culture de cette dernière plante sont beaucoup plus élevés. Dans le cas du blé, le coût est d'au moins $15 l'acre pour l'achat du grain de semence, la culture du terrain, la récolte, le battage et le transport du grain au marché, tandis que tout le montant réalisé n'est lui-même que de $15 l'acre. Pour la betterave, le coût est de $35 l'acre pour se procurer la semence, cultiver le terrain, et transporter la récolte au marché situé à une distance raisonnable, de sorte qu'il reste au cultivateur un profit net de $25 l'acre. Il est donc évident que cette culture est beaucoup plus rémunératrice que toutes les autres.

Je puis ajouter que l'estimation que je viens de faire comprend le coût de la main-d'œuvre, la semence, l'engrais, et un loyer raisonnable pour le terrain, tandis que l'estimation quant aux autres grains ne comprend que le coût de la semence, la main-d'œuvre, le battage et le transport au marché. Une autre raison qui devrait être de nature à faire comprendre l'avantage de la culture de la betterave pour le cultivateur, c'est qu'une fois le sucre extrait de la plante, il reste encore la matière première, qui constitue une excellente nourriture pour son bétail. Après de nombreuses expériences faites sur la valeur de ce produit pour la nourriture du bétail, une fois que le sucre a été extrait de la plante, on est arrivé à la conclusion qu'il valait au moins $8 la tonne.

M. CHARLTON : L'honorable député voudrait-il nous dire pendant combien de temps cette plante peut se conserver et être utilisable comme nourriture, après avoir été déchirée et pressée ? Après un certain laps de temps ne devient-elle pas acide au goût et impropre à la consommation ?

M. SPROULE : Non, elle peut se conserver indéfiniment. Si on la place dans un silo, une espèce de croûte se forme à la surface qui empêche l'air de pénétrer, et de cette manière on peut la conserver durant des années, comme la chose a lieu pour l'ensilage. Je sais par expérience que des plantes placées dans un silo se sont conservées durant un an et demi. Si vous enlevez environ quatre pouces de matières à la surface, le reste est en aussi bon état que lorsque vous l'y avez placé.

M. CHARLTON : Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui poserai une autre question. Quelle quantité de pulpe retire-t-on d'une tonne de betteraves ?

M. SPROULE : Je ne me rappelle pas exactement la quantité. Il y a une grande différence entre les détritus de betterave mouillés et les déchets séchés. Ce sont les secs qui se conserveront le plus longtemps. Ces détritus doivent former environ 68 pour 100 du tout.

M. CHARLTON : Et cela contiendra, je suppose, une proportion considérable d'eau ?

M. SPROULE : Oui. Ces détritus sont remis aux cultivateurs sans frais, du moment que la prime est payée. Ils sont libres de les emporter de la manière qu'il leur

plaît. Là où on les vend, le prix le plus élevé est $1 la tonne.

M. CHARLTON : L'honorable député semble si bien posséder son sujet, que je me permettrai de lui poser une autre question. Je voudrais savoir si les betteraves gelées peuvent encore être employées pour faire du sucre, et si les détritus de ces betteraves pourraient être utilisés pour la nourriture du bétail ?

M. SPROULE : Les betteraves qui ont gelé et sont toujours restées en cet état, ont autant de valeur le printemps qu'elles en avaient l'automne ; mais si elles ont gelé et dégelé, elles ne peuvent plus être employées à la fabrication du sucre. Quant aux détritus, mes renseignements sont, qu'une fois dégelés, ils peuvent parfaitement se conserver. Cependant, je dois dire que je n'ai pris l'avis que d'une seule personne sur ce point particulier de la question. Quant à ce qui concerne la qualité des betteraves, il y a deux éléments qui lui donnent de la valeur : le premier est la proportion de sucre qu'elle contient, et le deuxième, la pureté de ce sucre. La proportion de la récolte par acre au Canada est suffisante pour que la culture de la betterave soit une chose profitable pour le cultivateur.

La question qu'il faut se poser est la suivante : Ces betteraves contiennent-elles une proportion de sucre suffisante pour que sa fabrication soit une chose avantageuse ? Je le crois. D'après le résultat de 117 expériences faites principalement dans la province d'Ontario, on a constaté que la proportion de sucre contenu dans la betterave était de 13.58 pour 100. Lorsque la Chambre saura que la betterave qui sert à la fabrication du sucre en Allemagne, ne contient que 11½ à 12½ pour 100 de sucre, elle comprendra que la proportion de sucre contenu dans la betterave canadienne est suffisamment élevée pour que sa fabrication soit une industrie profitable.

Le MINISTRE DES DOUANES : Combien de livres du sucre peuvent-elles donner à la tonne ?

M. SPROULE : Les betteraves qui contiennent la plus grande proportion de sucre, peuvent donner environ 230 livres de sucre à la tonne, mais au Canada cette proportion n'a été jusqu'ici que d'environ 190 livres à la tonne.

M. TALBOT : Voulez-vous parler de la grosse tonne ou de la petite tonne ?

M. SPROULE : Une tonne de 2,000 livres.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quelle est la proportion de saccharine contenue dans ce surce ? Donnerait-il un sucre de 70 pour 100, à l'épreuve du polariscope ?

M. SPROULE : Je n'ai pas étudié ce point.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il est pourtant très important.

M. SPROULE: La proportion devrait être plus élevée en Californie, où des fabriques de sucre de betterave font actuellement d'excellentes affaires ; là, la proportion de sucre n'est que de 14.38 pour 100, tandis que dans l'Ontario la moyenne est de 13.54, et l'on considère la Californie comme un des meilleurs pays pour cette culture. Le coefficient de pureté dans cet état est de 83.70, et au Canada de 79.72. Lorsqu'il atteint 80 pour 100, cela est considéré comme un excellent résultat, et tout ce qui est approximatif de ce chiffre, doit être considéré suffisamment pur pour assurer des résultats satisfaisants.

Au Kansas, la proportion de sucre n'est que de 10.85, et cependant des fabriques y sont exploitées avec succès. Le coefficient de pureté n'y est que de 72.74 comparé à 79.32 au Canada. Dans le Nebraska, où des fabriques sont aussi exploitées avec succès, sont exploitée avec succès. Le coefficient de pureté 58.30, le moins élevé que je connaisse. Dans le Wisconsin, la proportion de sucre est de 14.31. Au Michigan, plusieurs expériences ont donné une proportion de 12.04, mais je crois que d'autres expériences ont porté cette proportion à 13½. Dans l'Indiana, le percentage est de 11.76. En France, la grosse betterave donne de 10.91 à 12.94, cependant, c'est dans ce pays que se fabrique actuellement la plus grande quantité de sucre de betterave. La betterave de petite dimension donne de 15.50 à 18.60. Si l'on compare ces résultats à ceux obtenus dans la province d'Ontario, l'avantage reste à cette dernière, tant au point de vue de la proportion de sucre contenu dans la betterave que sous le rapport de sa pureté, et c'est là, à mon avis, une excellente preuve que ce pays convient à cette industrie. J'ai ici un état indiquant le percentage de sucre contenu dans la betterave, pour différents états.

	Proportion de sucre.
Alabama	8:5
Arkansas	7:1
Californie	14:6
Colorado	13:7
Connecticut	10:3
Delaware	11:3
Georgie	5:8
Idaho	12:0
Illinois	10:2
Indiana	10:1
Territoires Sauvages	9:6
Ohio	11:4
Kansas	10:3
Maryland	10:4
Massachusetts	12:0
Michigan	13:2
Minnesota	12:7
Montana	11:2
Nebraska	12:8
Nevada	18:5
New-Hampshire	15:5
New-Jersey	11:1
New-Mexico	12:8
New-York	12:6
Caroline du Nord	6:5

A côté de cela, je place le résultat des expériences faites dans l'Ontario, qui ont

donné une proportion de 13.58 pour 100 en même temps qu'une pureté bien supérieure à celle du sucre obtenu dans un grand nombre des Etats ci-dessus indiqués. Je n'ai donc pas la moindre hésitation à dire que nous pouvons exploiter avec succès cette industrie.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député pourrait-il nous dire combien il en coûte par tonne, pour extraire le sucre de la betterave ?

M. SPROULE : Non, je n'ai jamais calculé la chose.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mon honorable ami doit comprendre que c'est là un point très important. Il a établi, si l'on considère ses chiffres comme exacts, qu'il y aurait là un excellent marché pour les cultivateurs. Mais il nous faut savoir ce qu'il en coûte pour extraire le sucre de la betterave, afin d'être en position de dire si cette industrie a besoin ou non de recevoir de l'aide de la part du gouvernement, et aussi pour vérifier l'exactitude des chiffres cités par le député de Norfolk-nord (M. Charlton). Si une tonne de betterave rapporte de 190 à 232 livres de sucre, nous connaissons le prix que ce sucre commandera sur le marché ; mais il nous faut savoir, en outre, ce qu'il en coûte pour extraire le sucre de la betterave, ainsi que le prix payé pour cette dernière.

M. SPROULE : Le seul renseignement que je possède à ce sujet est le résultat d'expériences faites en Allemagne, ou cela coûte £9, 6s. 3d. la tonne.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : C'est là, je crois, le prix d'une tonne de sucre, et c'est ce qu'il en coûte pour produire une tonne de sucre que nous voulons connaître.

M. SPROULE : Je parle là d'une tonne de sucre et non d'une tonne de betterave.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je voulais savoir ce qu'il en coûte pour produire une tonne de sucre. Combien en coûterait-il pour extraire d'une tonne de betterave les matières saccharineuses qui y sont contenues?

M. SPROULE : Je ne puis vous fournir ce renseignement.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cependant il serait très utile de l'avoir, car il faut le prendre en considération pour décider si oui ou non cette industrie a besoin de l'aide du gouvernement pour être exploitée avec succès.

M. SPROULE : J'admets qu'il est important. Je n'ai pas en ce moment les chiffres demandés par l'honorable ministre, mais je crois pouvoir me les procurer sous peu. J'ai ici certains chiffres que je peux mentionner. Une fabrique de la Californie possède 1,100 moutons, qui ont engraissé de 10 livres chacun en 21 jours, grâce à cette nourriture. On se propose à l'avenir d'engraisser tous les moutons destinés au marché exclusivement avec une nourriture composée d'alfa et des détritus de betterave. On engraisse aussi 1,100 têtes de bétail par le même procédé, mais on comprend que le résultat obtenu est différent.

Je termine, car je sais qu'il y a d'autres députés qui veulent prendre la parole sur cette question. Je crois que le gouvernement agirait sagement en accordant une certaine subvention pour favoriser la construction de ces fabriques; cela serait de nature à encourager les capitalistes à placer leurs capitaux dans cette industrie. Trois compagnies se sont intéressées à la question durant ces trois dernières années ; une ou deux d'entre elles ont été en partie organisées, et il s'en est formé une dans le comté de Gray. Si je ne me trompe, elle a cédé ses droits dernièrement à des personnes de Wiarton.

J'ai accompagné une députation des membres de cette fabrique qui ont eu une entrevue avec le ministre des Finances et le ministre des Douanes sur cette question. Cette députation demandait que les machines non fabriquées au Canada, et requises pour une industrie de cette nature, fussent admises en franchise. Mais elle ne demandait pas de subvention et, autant que je me rappelle, ces personnes ont dit qu'elles n'en avaient pas besoin, ayant reçu la promesse d'un homme au courant de cette industrie, qu'il était prêt à se rendre dans cette partie du pays et à y construire une fabrique sans recevoir aucune aide du gouvernement. Les membres de la députation ont ajouté qu'ils s'étaient addressés à la législature de la province, et qu'ils avaient raison de croire que cette dernière leur accorderait une subvention.

Depuis ce temps, bien que leur demande n'ait pas été définitivement refusée, j'ai compris qu'on leur avait laissé entendre que le gouvernement n'était pas prêt à accorder cette subvention. J'ai dit ailleurs, comme je le répète ici, que cette députation avait commis là une grave erreur, parce que, à mon avis, ils ne peuvent pas trouver un homme ou une compagnie qui consentiront à construire une fabrique sans recevoir d'aide. Bien que l'on ait déclaré en ma présence et en présence du ministre, qu'une compagnie était prête à entreprendre la chose, j'ai appris depuis, que ceux qui sont à la tête de cette entreprise, et qui étaient en correspondance avec M. G. H. McMullen, de Watertown, New-York, qui devait entreprendre la chose, ont été avertis par ce monsieur qu'il ne pouvait pas accepter leur proposition. Et pour quelle raison ? Parce qu'il n'y avait pas de prime accordée, et seulement quelques milliers de dollars de capital souscrit.

Je crois que la compagnie n'avait que $20.000 ou $25.000 de souscrit ; cependant, elle voulait que quelqu'un se charge de prélever la balance du capital, si les machines

étaient admises en franchise, et courre la chance de recevoir une prime du gouvernement provincial. M. McMullen répliqua, qu'il était intéressé dans une fabrique à Watertown, dans une autre à Rome, New-York, et qu'il était prêt à en exploiter une demi douzaine de plus, si on voulait lui accorder une prime de 1 cent par livre, comme le fait l'Etat de New-York.

Il disait: pourquoi viendrai-je au Canada pour y placer mon argent et instruire les Canadiens, comme j'ai fait dans l'Etat de New-York, alors qu'on ne m'offre aucun avantage? C'est pour cette raison qu'il ne voulut pas entendre parler de l'affaire. L'année dernière, un Allemand en un Ecossais sont venus au Canada, à ce sujet, et tous deux partagent cette opinion. Ils sont aussi venus il y a deux ans. Ils ont étudié la question et constaté quels étaient les avantages que le pays offrait pour la culture de la betterave ; et tout en reconnaissant que le sol et le climat étaient des plus favorables pour cette culture, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas se lancer dans cette industrie sans une prime.

Ils demandèrent que le government accordat une prime de 1 cent par livre pour la première année, ¾ de cent par livre pour la deuxième année, ½ cent par livre pour la troisième année, et ¼ de cent pour la quatrième année, et ils consentirent, si cela était fait, à placer leur argent dans cette industrie, et à établir au Canada autant de fabriques qu'il serait nécessaire pour fabriquer tout le sucre requis pour les besoins du pays. Mais ils ne purent recevoir de réponse satisfaisante, abandonnèrent l'entreprise et retournèrent dans leur pays. Si mes renseignements sont exacts, c'est aussi là ce qui a eu lieu pour M. G. M. McMullen. On m'a dit que lui et ses associés ne consentiraient jamais à ouvrir une fabrique sans l'aide du gouvernement.

Cette industrie est si importante pour les cultivateurs, elle convient si bien au pays, et l'aide demandée est si faible, qu'il me semble que le gouvernement peut faire un effort pour accorder l'assistance nécessaire.

Nous savons que la betterave se cultive actuellement au Canada, et qu'il se fabrique du sucre avec cette plante. Mon honorable ami (M. McGregor) a expédié quatre ou cinq tonnes de betteraves d'Essex à la fabrique de Détroit, avec lesquelles on a fabriqué du sucre dont les échantillons ont été exposés dans cette Chambre. Il a été constaté que les betteraves contenaient une proportion considérable de sucre, et que ce dernier était d'excellente qualité. Il suffirait d'accorder une prime pendant quelques années, pour assurer l'établissement de cette industrie.

Certains membres de la droite disent qu'ils sont opposés au principe des primes ; mais ils en accordent pour le fer. Pourquoi favorisent-ils celui qui place ses capitaux dans l'industrie du fer, et la refusent-ils à celui qui veut entreprendre la fabrication du sucre de betterave? Le principe est le même, et en accordant des primes pour le fer, ils reconnaissent ce principe. Le gouvernement serait plus justifiable d'accorder des avantages à cette industrie qu'à l'industrie du fer, parce que l'argent qu'il débourse pour cette dernière industrie ne favorise pas un nombre aussi considérable de personnes que le ferait l'argent dépensé pour venir en aide à la fabrication du sucre de betterave.

L'argent dépensé pour cette fin irait aux classes agricoles, qui représentent une si forte proportion des producteurs de ce pays. Soixante pour cent de l'argent dépensé pour la production du sucre retournerait au cultivateur. Si le gouvernement n'accorde pas cette prime, il est évident qu'il ne veut pas favoriser les cultivateurs. Mais j'espère que le jour ne tardera pas à venir où il s'apercevra de son erreur. Si les libéraux sont chassés du pouvoir, comme j'espère qu'ils le seront aux prochaines élections, le parti conservateur saura profiter de la chance qui lui est offerte d'aider cette industrie, et les honorables membres de la droite regretteront durant le reste de leur vie de ne pas avoir adopté cette mesure qui serait d'un si grand avantage pour les cultivateurs canadiens.

M. McNEILL (Bruce-nord) : Comme il est prêt de six heures, je dois déclarer immédiatement que je n'ai que quelques mots à dire relativement à la question qui nous est soumise et qui a déjà été discutée très longuement dans cette Chambre. Ce n'est pas parce que l'on a parlé de la fabrique de Wiarton, et que j'appartiens à ce district, que j'ai cru devoir faire quelques remarques. L'histoire de cette fabrique est un très fort argument en faveur de l'octroi de ces primes. Ceux qui ont établi cette fabrique croyaient que, pouvant importer leurs machines admises en franchise, ils leur serait possible de se passer de prime. C'était là leur conviction première ; mais le ministre des Finances et le ministre des Douanes (M. Paterson), lorsque cette députation dont je faisais partie est venue les trouver, ont été à même de constater que les propriétaires de cette fabrique avaient modifié leurs vues sur ce point, et qu'ils s'étaient adressés au gouvernement d'Ontario pour obtenir une prime. Nous avons donc là une preuve évidente de la nécessité qu'il y a pour le gouvernement d'aider cette industrie.

La tournure qu'a prise aujourd'hui la discussion de cette question a été pour nous une véritable surprise. Jusqu'ici on a toujours prétendu qu'il était impossible d'établir cette industrie au Canada, même avec l'aide d'une prime ; que c'était tout simplement jeter l'argent à l'eau, que l'on allait engager les cultivateurs à se lancer dans une entreprise qui ne peut réussir, et que ceux qui placeraient leur argent dans cette industrie le perdraient. Le ministre de l'Agriculture, en parlant des expériences faites dans la province de Québec, se montre très pessimiste, mais un orateur de la droite, qui a

beaucoup étudié la question, nous déclare aujourd'hui que loin de considérer cette industrie comme impossible, même avec l'aide d'une prime, il croit qu'elle peut réussir et devenir très profitable même sans cela. Or, la vérité se trouve généralement dans un juste milieu, et dans le cas actuel, c'est se montrer extrémiste que de vouloir prétendre qu'on peut installer cette industrie dans le pays sans lui accorder une prime, et c'est être extrémiste aussi de dire qu'elle ne peut pas réussir même avec une prime. Il faut donc en venir à la conclusion raisonnable, qu'il faudrait accorder la prime. Je crois que le gouvernement commetterait une faute en refusant de venir en aide à cette industrie, parce qu'un député, qui représente si souvent ici les opinions de nos voisins les Américains, croit que l'entreprise sera très profitable.

M. CHARLTON : Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer qu'il ne m'arrive pas souvent de perdre confiance dans l'empire britannique, et de demander à la Chambre de se consulter pour trouver un moyen de le sauver de la ruine.

M. McNEILL : Ceci ne se rapporte pas beaucoup à la question. D'ailleurs, un député est tenu d'accepter les explications d'un collègue. Or, l'honorable député a déjà émis cette prétention et j'ai alors expliqué clairement qu'il avait mal interprété mes paroles et défiguré ma pensée. J'ai déclaré que j'étais convaincu que le résultat de la lutte dans laquelle l'Angleterre était engagée, serait de consolider l'empire, et que je croyais comme Conan Doyle qu'un monument devrait être élevé à Kruger en reconnaissance des services qu'il nous a rendus sous ce rapport.

Je ne conçois pas qu'un homme qui a si lontemps fait partie de la députation, oublie les règles les plus élémentaires de la courtoisie qui doit exister entre collègues, au point de mettre en doute la sincérité des explications que j'ai données. Quoi qu'il en soit, je suis heureux d'avoir la preuve, dans les discours qui ont été prononcés ici par l'honorable député de Michigan—pardon l'honorable député de Norfolk-nord—qui s'est fait si souvent le représentant des intérêts américains dans cette Chambre, qu'à l'heure qu'il est une entente cordiale existe entre le Canada et les Etats-Unis.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crains que l'honorable député n'introduise du vinaigre dans cette discussion sur le sucre.

M. McNEILL : Le vinaigre n'est-il pas souvent le résultat de la fermentation du sucre ? Revenant à la question qui nous occupe, je crois que ce serait une erreur de la part du gouvernement de profiter de la remarque faite par un député que cette industrie serait très florissante au Canada, pour refuser de lui accorder la protection qu'elle a reçue, sous forme de prime, dans tous les pays où l'on fabrique le sucre de betterave. Comme mon honorable ami le député de Grey-est, j'admets que depuis un certain temps, nous faisons chaque année des dépenses constantes pour instruire les cultivateurs de cette question, et les mettre en mesure de fournir aux fabriques les betteraves dont elles ont besoin. Bien que le discours sur le budget soit prononcé, je ne crois pas qu'il soit trop tard, pour insister auprès du gouvernement, afin qu'il fasse quelque chose en faveur de cette industrie pendant la présente session.

L'année dernière, je crois que le discours sur le budget était prononcé, lorsque l'on a proposé une résolution tendant à accorder une prime sur le fer ; et j'espère que cette année le gouvernement s'occupera sérieusement de cette affaire, et se décidera à accorder une prime. Chacun sait que je ne suis pas un partisan dévoué du gouvernement et que j'ai souvent des reproches à lui faire ; mais je dois admettre que le ministre des Finances a accueilli avec la plus grande courtoisie les membres des députations que j'ai eu l'honneur d'accompagner. Il a fait preuve, ainsi que son collègue le ministre des Douanes, d'idées très larges sur cette question. J'espère que les idées du ministre de l'Agriculture se sont aussi modifiées favorablement sur ce point.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je comprends toute l'importance de la question.

M. McNEILL : J'espère que cette réponse de l'honorable ministre, veut dire qu'il nous est favorable. J'insiste fortement auprès du gouvernement pour qu'il accorde une prime destinée à aider cette industrie, qui devra être une source de bénéfices considérables pour le peuple de ce pays.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

CHEMIN DE FER DE COMOX A CAPE—SCOTT.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Comox à Cape-Scott.—(M. Morrison).

(En comité.)

Article 8.

M. MORRISON (New-Westminster) : M. l'Orateur, par inadvertance, il y a eu quelques mots d'omis dans cet article par les avocats qui ont rédigé le projet de loi, et je demanderais la permission au comité de les insérer. Après le mot "dans," dans la troisième ligne, et avant le mot "Comox," je désire faire ajouter les nots suivants : "le district de Wellington, et de là en ga-

gnant vers le nord jusqu'à un point." L'article ainsi modifié se lirait comme suit.

La compagnie pourra tracer, construire et exploiter une ligne de chemin de fer d'une largeur de voie de quatre pieds huit pouces et demi, partant d'un point dans le district de Wellington et de là se dirigeant vers le nord jusqu'à un point dans le district de Comox.

Avec la permission du comité, je demande que ces mots soient ajoutés. Cet amendement est simplement destiné à corriger une erreur cléricale, et je ne crois pas qu'il rencontre d'objection.

M. McINNES: Je ferai remarquer, M. l'Orateur, que les personnes qui font cette demande, exercent aussi une juridiction complète sur la charte du chemin de fer Esquimalt et Nanaimo, et cette dernière charte leur accorde le droit de construire jusqu'à Comox; il n'est donc pas nécessaire de leur accorder le droit additionnel de construire leur voie ferrée de Wellington jusqu'à Comox. Mon honorable ami (M. Morrison) n'a pas donné l'avis de motion exigé par le règlement, et par conséquent l'amendement n'est pas dans l'ordre.

M. MORRISON: Je sais parfaitement que cet amendement ne peut être fait sans le consentement de l'honorable député (M. McInnes). Les personnes qui sont intéressées dans ce bill n'ont pas donné d'avis de motion, croyant que cela n'était pas nécessaire pour une chose aussi peu importante que celle-là. Je laisse au comité le soin de décider la question. Il est évident que si mon honorable ami ne veut pas donner son consentement, la motion devra être laissée sur l'ordre du jour. Afin que ce bill subisse ses diverses lectures, et à cause de la différence peu importante faite à l'article par cet amendement, je demande à mon honorable ami de retirer son objection. En agissant ainsi il ne ferait que contribuer à aider l'expédition des affaires du comité.

M. McINNES: L'honorable député peut donner avis de son amendement, et il pourra être discuté lorsque le bill sera soumis pour sa troisième lecture, vendredi prochain. Cet avis de motion ne fait pas perdre de temps.

M. l'ORATEUR: Nous ne pouvons pas amender cet article, à moins que ce ne soit de consentement.

M. MORRISON: Nous voulons qu'il soit amendé. Il serait préférable de laisser le bill sur l'ordre du jour. On ne veut pas que cet article soit adopté sans cet amendement.

M. l'ORATEUR: Dois-je faire rapport et demander que le comité siège de nouveau?

M. MORRISON: Oui. Je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès, et demande de siéger de nouveau.

La motion est adoptée, et le comité lève sa séance.

M. MORRISON.

LIGNE COURTE DE GASPE.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 70) acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé.—(M. Lemieux).

(En comité.

M. McALISTER (Ristigouche): M. le Président, j'ai donné avis, l'autre jour, que lorsque ce bill serait soumis à la Chambre, pour subir sa troisième lecture, ou au comité, je proposerais que l'article suivant y fut ajouté. C'est pourquoi je le propose en ce moment:

3. La compagnie, dès qu'elle aura acquis les dits chemins de fer ou aucune partie d'iceux, deviendra immédiatement responsable du paiement des réclamations de toutes personnes qui auront antérieurement fait ou fourni du travail, des marchandises ou matériaux pour le dit chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour le dit chemin de l'Atlantique et lac Supérieur ou pour ou à tout entrepreneur ou sous-entrepreneur pour la construction d'aucune partie des dits chemins; et les réclamations de toutes ces personnes constitueront une première obligation sur les dits chemins de fer ainsi acquis, et sur toutes autres propriétés qui pourront en aucun temps être acquises par la compagnie constituée par le présent acte.

M. LEMIEUX: Permettez-moi de déclarer M. le Président, que le député de Ristigouche (M. McAlister), s'est trompé en affirmant lundi dernier que les électeurs des comtés de Gaspé et Bonaventure étaient opposés à ce projet de loi. Je dois dire que j'ai reçu un grand nombre de requêtes, signées non seulement par des centaines, mais bien par des milliers d'électeurs de mon comté, approuvant la construction du chemin de fer de Paspébiac au Bassin de Gaspé.

M. McALISTER: De Paspébiac au Bassin de Gaspé?

M. LEMIEUX: Oui.

M. McALISTER: Personne ne s'oppose à cela.

M. LEMIEUX: Le *Restigouche Telephone*, publié à Campbellton, a publié la résolution adoptée par les conseils municipaux et la chambre de commerce, en faveur de ce chemin de fer, et de plus, deux des directeurs de la compagnie sont membres de la chambre de commerce de Gaspé. Mais ce n'est pas le but de l'amendement actuel et, par conséquent, les auteurs du bill ne peuvent pas accepter celui de l'honorable député (M. McAlister), du moins dans sa forme actuelle. Il va trop loin. Il imposerait aux directeurs des obligations qu'on ne peut virtuellement pas imposer à aucun particulier, ou à aucune compagnie qui ferait l'acquisition de ce chemin.

Je puis dire que les directeurs de la compagnie sont prêts à faire des concessions à mon honorable ami (M. McAlister) et qu'ils consentent à remplacer l'amendement ac-

tuellement soumis à la Chambre par le suivant :

La compagnie, lorsqu'elle acquerra le dit chemin de fer, sera sur-le-champ tenue de payer et d'éteindre les réclamations de ceux qui auront jusqu'alors accompli ou fourni du travail, des marchandises ou des matériaux à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs en rapport à l'exploitation de cette voie ferrée.

C'est une obligation extraordinaire imposée à une compagnie ou à un particulier acquérant un chemin de fer ou tout autre immeuble lors d'une vente judiciaire. Toutefois, comme je l'ai dit, afin d'effectuer un compromis avec mon honorable ami, ils sont disposés à accepter l'amendement que je viens de lire. Je dois déclarer que le comité des chemins de fer a déjà imposé des obligations fort lourdes à la compagnie. Par exemple, le comité a ajouté à l'article 14 un amendement qui oblige cette compagnie à——

M. McALISTER : L'honorable député (M. Lemieux) me permet-il de lui poser une question ? Le mot "exploitation" contenu dans l'amendement couvre-t-il les dettes encourues depuis que les convois ont commencé à circuler ? L'amendement ne semble pas se rapporter aux dettes contractées pour la construction du chemin.

M. LEMIEUX : Je dirai à mon honorable ami que, selon moi, l'amendement qu'il propose est injuste.

M. McALISTER : Ce n'est pas répondre à ma question. Je voulais savoir si l'amendement ne couvre que les dettes encourues depuis que les convois ont commencé ?

M. LEMIEUX : Alors, il couvrirait une période d'environ vingt ans.

M. McALISTER : Voulez-vous parler de l'amendement que vous proposez ?

M. FOSTER : Quel est le sens du mot "exploitation" ?

M. LEMIEUX : L'exploitation d'un chemin, à mon avis, consiste dans la circulation des trains ; la compagnie serait tenue de payer les dettes contractées pour l'exploitation du chemin.

M. McALISTER : Alors l'amendement ne se rapporte nullement à la construction.

M. LEMIEUX : Je sais que mon honorable ami (M. McAlister) représente un comté où résident un grand nombre d'ouvriers qui doivent travailler à la construction de ce chemin de fer. Eh bien ! ces derniers sont garantis par une loi adoptée en 1881 et intitulée: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs." Les journaliers de son comté ont travaillé à l'entreprise donnée à M. McFarlane. La loi de 1891 contient l'article suivant :

Le droit privilégié ci-dessus a et aura la priorité sur tous mortgages, hypothèques et charges quelconques créés par la compagnie avant ou après la sanction du présent acte, pour quelque objet que ce soit, sur la partie susmentionnée du chemin de fer, ou sur les terrains, travaux, bâtiments, matériaux, matériel roulant et autres meubles et immeubles susmentionnés appartenant à cette même partie du chemin ; et aucun enregistrement ne sera nécessaire pour conserver cette priorité.

Ainsi, cet article protège les intérêts de mon honorable ami (M. McAlister).

M. McALISTER : Cet article protège-t-il plus ces créanciers que le jugement obtenu contre la compagnie par M. McFarlane ? Le jugement de M. McFarlane couvre-t-il toutes les stipulations du présent acte ?

M. LEMIEUX : M. Borwick, l'un des directeurs de la compagnie, qui représente la banque d'Ontario m'a appris cette après-midi que tous les créanciers en vertu du contrat accordé à M. McFarlane seront payés à même les deniers provenant de la vente. Il a en outre informé mon honorable ami que si quelques-uns de ces créanciers avaient négligé de produire leurs réclamations entre les mains du syndic, M. Riddell, l'honorable député (M. McAlister) pouvait compter sur la promesse qu'il lui faisait que ces créanciers auraient la permission maintenant de présenter leurs comptes. Par l'amendement de mon honorable ami (M. McAlister), les directeurs, en se portant acquéreurs du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, auraient à payer près d'un demi million de dollars des dettes de la présente compagnie. Ceci ne serait ni juste ni équitable, et l'amendement que je demande de substituer au sien rencontrerait, je crois, toutes les objections.

M. T. C. CASGRAIN (Montmorency) : Voici comment j'envisage la situation : Si a compagnie qui demande un acte constitutif, a le droit d'acquérir ce chemin de fer avec ses privilèges, ses franchises, etc., elle entrera en possession de tout l'actif du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Il semble juste alors qu'elle assume également les obligations présentes. Je n'irais pas jusqu'à dire que le bill devrait s'appliquer aux créances prescrites de façon à les faire revivre, car ce serait une entreprise téméraire pour cette Chambre de vouloir changer la loi de manière à accorder un privilège sur le chemin pour des réclamations qui n'existent pas en réalité. Certaines réclamations découlant de la construction du chemin, et ayant pris naissance récemment doivent être protégées. Il est notoire que cette partie de la voie allant de Métapédia à New-Richmond, et même plus loin, a été construite il y a longtemps et que ceux qui ont travaillé à sa construction ont été payés par les différents commissaires, ou s'ils n'ont pas été payés, c'est parce qu'ils ont négligé de produire leurs réclamations dans le délai prescrit ou pour tout autre cause dont ils sont seuls responsables. Mais les ouvriers qui ont travaillé pour des gages peu élevés, et dont les comptes ne sont pas prescrits, méritent la

protection de cette Chambre. Si le bill entre en vigueur sans l'addition à l'article 14 d'un amendement de la nature de celui proposé par mon honorable ami, ils ne seront pas protégés. Une autre difficulté se présente : La loi que nous adopterons primera-t-elle les lois de la province de Québec ? Aura-t-elle pour effet de faire disparaître les privilèges et les droits de gage que crée le Code Civil de cette province ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Ce serait l'effet de l'amendement.

M. CASGRAIN : Je ne le crois pas. Je puis me tromper, mais il me semble que l'amendement de l'honorable représentant de Ristigouche (M. McAlister) ne protege pas seulement les fournisseurs de matériaux et les ouvriers qui ont contribué à l'exploitation de la voie, mais aussi ceux qui ont travaillé à la construction du chemin et dont les réclamations plus que toutes autres méritent d'être garanties par cette Chambre. Le code civil de la province de Québec donne aux ouvriers qui ont travaillé soit à la construction, soit à l'exploitation du chemin, un gage qui leur serait enlevé par l'article 14 s'il n'était pas amendé. Le paragraphe 9 de l'article 2009 du code civil dit : Les créances privilégiées sur les immeubles sont les suivantes.

9. Les gages des serviteurs et des employés des chemins de fer accomplissant un travail manuel sous les mêmes restrictions que les frais funéraires.

C'est-à-dire qu'ils doivent être enrégistrés dans un certain délai, et qu'il faut démontrer que les meubles ne suffisent pas au paiement des créances. Si mon honorable ami de Gaspé (M. Lemieux) désire protéger les ouvriers qui ont travaillé à la construction du chemin de fer, il devra aller plus loin et ajouter dans son amendement le mot 'construction' après le mot 'exploitation.' Cette addition obvierait à toutes les difficultes. Si je m'intéresse à ce bill c'est que j'ai reçu un grand nombre de lettres venant de personnes ayant des créances contre la compagnie, et c'est en leur nom que je demande à mon honorable ami de Gaspé de rendre aux ouvriers qui ont travaillé à la construction de la voie la même justice qu'il consent à accorder à ceux qui ont contribué à l'exploitation du chemin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On ne semble pas bien comprendre le bill. Voici un chemin de fer, absolument insolvable, qui depuis 1872 est entre les mains d'une corporation qui a reçu depuis cette époque $972,000 de subsides du gouvernement fédéral et de la législature de Québec. Une forte partie de ces deniers n'a jamais servi à la construction du chemin mais a été employée à des fins qu'il est inutile de mentionner ici. Cette entreprise si puissamment aidée par les deux gouvernements est tout à fait paralysée et ne saurait être exploitée. La compagnie qui demande cet acte constitutif vient nous demander le droit d'acquérir ce chemin quand il sera vendu pour satisfaire le jugement d'environ $180,000 obtenu contre lui. Mon honorable ami de Montmagny (M. Casgrain) prétend qu'il serait injuste de permettre à la nouvelle compagnie d'acquérir les franchises de l'ancienne sans la charger en même temps des obligations encourues par cette dernière. Dans des circonstances ordinaires, cette prétention serait tout à fait raisonnable, mais ce n'est pas ce dont il s'agit présentement. Nous autorisons cette compagnie à se porter acquéreur du chemin lorsqu'il sera vendu par autorité de justice.

M. FOSTER : L'article 14 ne parle pas de cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il se rapporte nécessairement à une vente par autorité de justice.

M. BERGERON : Si le chemin n'est pas vendu par autorité de justice, à quoi bon le bill ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans ce cas, le bill donne pouvoir à la compagnie d'acquérir le chemin de fer et elle ne peut l'acheter à vente privée sans se charger du passif. C'est un axiome de droit qui n'est pas discutable.

M. CASGRAIN : Je le crois discutable.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Prétendez-vous qu'on puisse acquérir une entreprise solvable, et prendre l'actif sans être responsable envers les porteurs d'obligations et les créanciers privilégiés ?

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre niera-t-il que cela soit possible en vertu d'un acte du parlement Il s'agit de savoir si cet article ne permet pas de le faire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est évident que non à la simple lecture de l'article. Notre intention n'a jamais été de permettre à cette corporation d'acquérir le chemin sans se rendre responsable envers les ouvriers et les autres créanciers. Mais l'amendement de l'honorable représentant de Ristigouche cherche à imposer à cette nouvelle compagnie non seulement les dettes de la Compagnie de la Baie des Chaleurs, mais aussi les dettes de la Compagnie de l'Atlantique au lac Supérieur.

M. McALISTER : N'est-ce pas la même chose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non. La Compagnie de l'Atlantique au lac Supérieur a pour fin de construire un chemin de fer des bords de l'Atlantique au lac Supérieur. L'amendement du député de Gaspé embrasse le paiement des réclamations de tous les ouvriers.

M. CASGRAIN : Il ne comporte pas le paiement de toutes les dettes de la Compagnie de l'Atlantique au lac Supérieur, mais

le règlement des dettes contractées par la Compagnie de la Baie des Chaleurs. Selon moi, il ne s'applique qu'à cette partie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur connue sous le nom de chemin de fer de la Baie des Chaleurs. S'il en est autrement, il faudrait rendre l'amendement plus explicite.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est évident qu'il s'applique aux deux chemins de fer ; que mon honorable ami lise attentivement l'article. Voilà l'attitude que prend mon honorable ami de Gaspé. Il dit : Je veux bien que cette corporation, en acquérant le chemin de fer ou un tronçon de ce chemin, soit tenue de payer les réclamations des ouvriers et des fournisseurs de la Compagnie de la Baie des Chaleurs quant à ce qui concerne l'exploitation de sa voie. Que désire de plus l'honorable député ? La seule dette de la compagnie pour la construction du chemin est la réclamation de M. McFarlane et cette créance est garantie par la loi de 1891. Mon honorable ami sait cependant que cette corporation n'aura pas le privilège exclusif d'acquérir le chemin de fer insolvable. Tout particulier peut se porter acquéreur à l'encontre de cette compagnie, et quelle serait sa position ? Il déposerait le prix d'achat en cour, et les deniers seraient distribués entre les créanciers suivant l'ordre de leurs créances. C'est ainsi que vous entravez cette compagnie en lui imposant des obligations qu'un particulier n'aurait pas à supporter. A mon sens, c'est là la situation.

M. BERGERON: Il n'était pas ici.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est vrai que j'étais absent, mais je puis peut-être saisir la difficulté et l'aplanir. Les adversaires du bill prétendent que si un particulier achetait le chemin, il serait tenu d'obtenir du parlement le droit de l'exploiter et qu'alors le parlement lui imposerait de nouvelles obligations. Autrement dit, après qu'un particulier aurait acheté la propriété à une vente judiciaire il se verrait imposer des obligations qu'il n'entendrait pas acquitter lors de la vente. De quel droit ce parlement agirait-il de la sorte? Par la loi de 1891, cette corporation est tenue, en acquérant le chemin, de payer $190,000 à la succession McFarlane pour des travaux de construction. Nous allons plus loin et nous lui imposons la lourde obligation de payer des dettes qu'elle ne connaît pas à tous ceux qui pendant ces dernières années, ont fait quelques travaux en rapport avec l'exploitation de l'un ou de l'autre des chemins. Vous chargez cette corporation d'une dette inconnue et vous la mettez dans l'impossibilité d'acquérir cette voie ferrée.

M. CASGRAIN : Mon honorable ami se contredit. Il dit d'abord que l'amendement est inutile parce que, en vertu de la loi, quiconque achètera le chemin devra être responsable des dettes en vertu de l'article 14.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Excepté s'il l'achète à une vente judiciaire.

M. CASGRAIN: Après avoir lu le bill je ne puis voir qu'il serait tenu de payer les dettes de la compagnie, même s'il acquérait le chemin à une vente judiciaire. Je ne vois rien dans la loi qui l'y obligerait. Il me semble que l'article tel qu'il se lit permet simplement à cette compagnie d'acquérir, soit à une vente judiciaire, soit autrement, les privilèges du chemin, sans se charger des dettes, si ce n'est de celles créées par la loi et dûment enregistrées. Elle ne devra rien—rien du tout aux ouvriers qui auront construit la voie s'ils n'ont pas enregistré leur créance dans le délai prescrit par la loi. Si le bill est adopté tel quel, ces créances disparaîtront. Mon honorable ami dit que ce bill a pour but de permettre à la nouvelle compagnie de se porter acquéreur lors d'une vente judiciaire. Mais si une vente judiciaire peut avoir lieu, le bill est inutile. Toutefois, il est évidemment destiné à permettre l'acquisition du chemin à une vente judiciaire et à dispenser les acquéreurs de l'obligation de se présenter devant la Chambre, comme le prescrit l'acte des chemins de fer, pour être constitués civilement et obtenir le privilège d'exploiter le chemin. Si c'est le but du bill, qu'on le dise.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sans doute que c'est là le but du bill.

M. CASGRAIN: Alors, je soumets humblement que le bill ne saurait conférer ce pouvoir parce que dans la province de Québec le shérif ne peut vendre un chemin de fer en exploitation que si ce dernier est entièrement situé dans les limites de la province. Si la compagnie du chemin de fer tient ses pouvoirs du gouvernement fédéral, si le chemin lui-même franchit les limites de la province, la vente est sujette à des conditions telles que le chemin ne saurait être vendu en justice. L'opposition d'un intéressé empêcherait le shérif de procéder à la vente.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cette voie ferrée est entièrement construite dans les limtes de la province de Québec.

M. CASGRAIN : Nullement. Le chemin a été vendu à la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur qui en est propriétaire depuis cinq ou six ans. C'est donc un chemin qui dépasse les limites de la province de Québec et d'après le jugement rendu dans la cause de Redfield et le township Wickam—

Le SOLLICITEUR GENERAL : La dernière décision est celle rendue dans la cause de Gray et le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.

M. CASGRAIN : D'après ces décisions un chemin comme celui-ci ne peut être vendu en justice comme chemin en exploitation et ce bill, par conséquent, demeurerait lettre morte. Si, comme le prétend mon honora-

ble ami, ces droits sont garantis, pourquoi l'honorable député de Gaspé propose-t-il son amendement?

M. LEMIEUX: Pour en venir à un accord à l'amiable.

M. CASGRAIN: Cependant mon honorable ami ne fait pas assez de concessions. Il n'a pas démontré pourquoi, consentant à protéger ceux qui ont travaillé à l'exploitation du chemin de fer, il n'est pas également disposé à protéger ceux qui ont construit la voie ferrée entre Métapédia et Caplin? Mon honorable ami sait que cette partie de chemin depuis Caplin à Paspébiac a été construite en bien peu de temps, et on m'apprend que les ouvriers n'ont pas été payés et que leurs réclamations ne sont pas prescrites. Pourquoi ne veut-il pas inclure dans son amendement une stipulation destinée à sauvegarder leurs réclamations? Il n'a pas motivé son refus. Il dit que la loi de 1891 protège ces ouvriers parce qu'elle leur donne la première hypothèque sur le chemin. Ceci est bel et bon pour ceux qui ont une confiance aveugle en M. McFarlane ou en M. Borwick; mais bien des gens ne veulent pas s'en rapporter à leur parole. En présence de cet article du bill qui détruit complètement ler créance ils disent: Nous ne voulons pas courir le risque de n'être pas payés par M. McFarlane ou par M. Borwick, et nous désirons que le bill contienne une stipulation qui sauvegarde nos droits. En toute justice, nous devrions protéger les droits de ces gens-là.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Mon honorable ami n'a évidemment pas examiné les lois qui régissent cette corporation; autrement il n'aurait pas dit ce qu'il a dit de la vente par autorité de justice. L'article 2 du chapitre 62 du 57-58 Victoria qui prescrit la ratification de l'achat des chemins de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur et de la Baie des Chaleurs se lit comme suit:

Rien dans le présent acte ni dans les dites conventions ne sera interprété comme déchargeant les dites compagnies d'aucun de leurs devoirs ou obligations, ou n'affectera les droits ou priorités des porteurs d'obligations ou de débentures des dites compagnies comme tels à l'égard des biens et effets des compagnies, lesquels droits et priorités continueront de subsister; ni n'affectera en quoi que ce soit aucune poursuite ou procédure maintenant pendante instituée par ou contre quelqu'une des dites compagnies, ni aucun jugement existant, laquelle poursuite ou procédure pourra être continuée et menée à terme, et lequel jugement pourra être exécuté comme si le présent acte n'eût pas été passé.

Lors de l'adoption de cette loi, McFarlane se proposait, s'il obtenait jugement, de le faire exécuter, de sorte qu'il est hors de doute que nous avons droit de faire vendre ce chemin, en exécution de ce jugement et la cause de Gray et du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest ne s'applique pas. L'honorable député dit qu'il désire protéger la main-d'œuvre. Cependant, ce n'est pas protéger l'ouvrier que d'imposer à cette compagnie des obligations contractées il y a quinze ou vingt ans. S'il veut protéger l'ouvrier, voici ce que je lui conseille. Que l'amendement se lise comme suit:

La compagnie, lors de l'acquisition du dit chemin de fer, en tout ou en partie, sera sur-le-champ tenue de payer et d'éteindre les réclamations des personnes qui ont fourni——

Pour me servir des expressions de l'honorable député de Ristigouche (M. McAlister):

—la main-d'œuvre, les effets ou matériaux au dit chemin de fer de la Baie des Chaleurs, en rapport avec l'exploitation ou la construction de ce chemin de fer.

M. McALISTER: Si vous mettiez "la construction" avant "l'exploitation." La différence n'est pas grande, mais les mots seront dans leur ordre naturel. Disons "la construction" ou "exploitation."

M. FOSTER: Il serait préférable de ne pas nous hâter d'adopter le bill avant d'être convaincus que nous avons tourné la difficulté. Si nous avons sauvegardé les intérêts que nous voulions protéger comme le prétend l'honorable Solliciteur général, pourquoi ne pas mettre "construction" avant "exploitation."

Le SOLLICITEUR GENERAL: Que l'honorable député (M. Foster) nous démontre qu'il devrait en être autrement.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.): Si l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) croit que ces intérêts sont sauvegardés, il ne saurait s'opposer au changement; s'il y a le moindre doute à ce sujet, il a tort de prétendre que ces intérêts sont protégés. Dans l'un ou l'autre cas, je ne puis comprendre pourquoi on ne veut pas mettre les mots "construction et." Je ne suis pas avocat, je ne peux pas discuter cette question au point de vue légal, mais je ne peux comprendre non plus l'attitude de l'honorable réprésentant de Gaspé (M. Lemieux) qui se prétend prêt à faire des concesisons à mon honorable ami de Ristigouche. Il veut retrancher la moitié du travail que le chemin a coûté. Il se dit prêt à payer les ouvriers qui ont contribué à l'exploitation du chemin; c'est ce qu'il appelle nous rencontrer à mi-chemin sur le terrain des concessions. Je ne suis pas de cette opinion. Nous créons une ligne de démarcation entre deux groupes d'ouvriers ayant accompli un travail de même nature. L'ouvrier qui prête son concours à la construction de la voie a autant droit à ses gages que celui qui, une fois le chemin en exploitation, fait les terrassements, assujettit les traverses, ou se livre à tout autre travail nécessaire au bon fonctionnement du chemin. Il n'y a pas de différence entre les deux. Si vous exigez que l'un soit payé, pourquoi l'autre ne le serait-il pas? Les mots suggérés par mon honorable ami (M. McAlister) ne créent pas de distinction entre ces groupes de travailleurs; ils donnent les mêmes droits à celui

qui a contribué à son exploitation. Il y a de plus dans toute cette affaire deux ou trois points obscurs qui m'empêchent de comprendre l'attitude de l'honorable représentant de Gaspé. Il dit avoir des requêtes et une déclaration de la chambre de commerce demandant qu'une compagnie soit constituée civilement pour construire un chemin de fer entre Gaspé et Paspébiac. Cependant en examinant ce projet de loi, il constatera qu'elle n'autorise pas la construction d'une voie ferrée entre Gaspé et Paspébiac.

M. LEMIEUX : Que mon honorable (M. Foster) me permette de lui dire qu'un amendement a été adopté devant le comité des chemins de fer décrétant que lorsque la compagnie aura acheté le chemin de fer de la Compagnie de la Baie des Chaleurs et commencé à exploiter le chemin, elle devra construire le reste de la voie ferrée, entre Paspébiac et le Bassin-de-Gaspé, commençant les travaux dans l'année et les terminant dans les trois ans.

M. FOSTER : Construire quelle partie de la voie ?

M. LEMIEUX : La partie qui longe le littoral.

M. FOSTER : Entre quels endroits ?

M. LEMIEUX : Entre Paspébiac et New-Carlisle ou le Bassin-de-Gaspé.

M. FOSTER : L'article 9 du bill n'en parle pas.

M. LEMIEUX : Le comité des chemins de fer a adopté un amendement qui forme le 3e paragraphe de l'article 14 et qui se lit comme suit :

Quand la compagnie acquerra le chemin de fer de la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, alors et alors seulement, elle devra commencer les travaux sur le tronçon inachevé du dit chemin de fer dans le délai d'une année et les terminer dans les trois années qui suivront la passation de cet acte.

M. FOSTER : Ceci semble autoriser la compagnie, quand l'article 14 lui donne droit d'acquérir, à commencer la construction d'une voie additionnelle qui continuera la voie ferrée actuelle depuis Paspébiac jusqu'à Gaspé. Une chose me frappe tout d'abord dans toute cette affaire : c'est que nous élaborons une loi dont l'adoption n'a pas été demandée—c'est-à-dire que vous avez entièrement changé l'objet de la pétition qui nous a été présentée et dont avis a été donné, de la pétition que les promoteurs ont soumise au comité. Que demandaient les promoteurs dans leurs annonces ? La seule annonce qui ait été faite est la suivante :

Avis est par les présentes donné que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, d'un Acte constituant une compagnie avec tous les pouvoirs nécessaires pour construire, exploiter et entretenir une ligne de chemin de fer à partir d'un endroit situé dans ou près le Bassin-de-Gaspé et se dirigeant vers l'ouest à travers les comtés de Gaspé et de Rimouski, dans la province de Québec, jusqu'à un endroit se reliant au chemin de fer Intercolonial, à ou près Causapcal, dans le dit comté de Rimouski, avec pouvoir de se relier avec tout chemin de fer situé dans un rayon de trois milles d'aucune partie de la dite voie ferrée.

Or, c'est un principe généralement admis que l'annonce et la requête doivent mentionner le but de la loi dont on demande l'adoption, et que celle-ci ne doit couvrir que ce qui est demandé dans la requête et dans l'annonce. Qu'arrive-t-il ? Ce bill ne satisfait pas à la demande contenue dans la pétition et dans l'annonce ; par conséquent, le public n'est nullement averti non plus que les comtés intéressés, il n'y a rien qui fasse connaître la nature réelle de la loi que vous êtes sur le point d'adopter. Car enfin la loi dont vous pressez la passation n'autorise pas la construction d'une ligne de chemin de fer partant de Gaspé, traversant les comtés de Gaspé et de Rimouski et se reliant à un certain endroit à l'Intercolonial, mais elle autorise cette compagnie à acquérir un chemin de fer, ce que ne comportent aucunement l'annonce ni la pétition des promoteurs du bill. Il me semble que le comité des chemins de fer n'a pas fait son devoir en changeant ainsi la loi que l'annonce laissait pressentir. Gaspé et Rimouski peuvent être unanimement en faveur de la loi demandée dans la pétition, et un grand nombre des électeurs de ces comtés peuvent aussi être hostiles à ce bill. A quoi bon la pétition et l'annonce indiquant le but de votre demande si vous ne restreignez pas à ce que l'annonce comporte ? Toutefois, comme l'honorable chef de la Chambre l'a déclaré l'autre soir, la présente loi n'a pas pour objet d'autoriser la construction d'une voie nouvelle de Gaspé vers le nord, traversant ces deux comtés jusqu'à un point situé sur le chemin de fer Intercolonial, mais elle a pour objet de créer une personnalité civile qui puisse tirer profit de la vente judiciaire pour acquérir cette voie déjà en partie construite jusqu'à Paspébiac.

M. LEMIEUX : Qui est insolvable.

M. FOSTER : Peu importe qu'elle soit ou ne soit pas insolvable. Il s'agit de savoir si notre conduite est juste. Si les promoteurs du bill avaient donné avis de leurs intentions, tous les intéressés en auraient eu connaissance, et auraient pu se présenter devant le comité des chemins de fer connaissant ce qui était demandé et prêts à formuler leurs objections. Cependant vous apprenez au pays tout entier que vous allez demander au comité des chemins de fer de décider si un chemin de fer sera construit traversant les comtés de Gaspé et de Rimouski depuis Gaspé jusqu'à un endroit situé sur le parcours de l'Intercolonial ; puis, dans la salle du comité, vous faites adopter une loi n'ayant pas cet objet en vue, mais une loi qui déclare expressément que son objet est d'autoriser l'acquisition d'une voie ferrée sise à 30 ou 40 milles de distance du parcours du chemin de fer dont on vous de-

mande la construction, acquisition qui a été l'unique mobile de la création de la compagnie. Il me semble que ce n'est pas là donner avis au public. Il me semble qu'il y a là un grief sérieux.

M. LEMIEUX : Le grief de M. Armstrong.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'a pas droit de faire cette insinuation, il n'a pas droit de dire que c'est le grief de celui-ci ou de celui-là. Admettons que ce soit le grief de M. Armstrong, que ce soit le grief des porteurs d'obligations qui ont contribué de leur bourse à la construction de ce chemin, que ce soit les griefs des ouvriers qui y ont contribué de leur travail ; l'honorable député n'a pas droit de refuser de discuter le mérite de la loi en cherchant à en faire une question de personne. Je suis certain que tel n'est pas son intention, que cette observation n'a été qu'un *a parte*. Mais qu'il s'agisse de M. Armstrong ou de tout autre, ces personnes ont commencé des travaux autorisés par le gouvernement, elles ont obtenu des franchises, elles ont construit une voie ferrée jusqu'à Paspébiac, elles ont obtenu des subsides pour le prolongement du chemin de fer Paspébiac dans la direction du nord, et les porteurs d'obligations qui ont placé leurs fonds dans cette entreprise ont assurément certains droits. Mais, pour trancher dans le vif de la question, il n'est pas juste que les ouvriers qui ont travaillé à la construction ou à l'exploitation du chemin, que les ouvriers et les fournisseurs soient protégés, et, si vous créez une compagnie nouvelle, vous devez la mettre sur un bon pied ; car personne ne pourra lutter avec ces compagnies. La lutte se fera entre la présente compagnie désirant conserver ses franchises, et la compagnie que vous constituez aujourd'hui. Les tiers n'ont aucune chance de réussite : vous leur abandonnez non seulement le droit d'acquérir le matériel roulant et la plate-forme du chemin, mais aussi le droit d'exploitation. Un tiers qui voudrait se porter acquéreur se trouverait en présence d'une corporation ayant des droits acquis, et serait tenu d'assumer le risque de l'entreprise.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Puisque tout le monde est d'acord au sujet de l'amendement, il me semble singulier qu'il surgisse un débat aussi prolongé sur les droits du travailleur ; et il est singulier, dis-je, que pendant cette longue période de temps au cours de laquelle le gouvernement a dépensé plus de $500,000 pour ce chemin de fer, on se soit si peu préoccupé du sort des travailleurs et qu'on vienne aujourd'hui soulever tout ce débat au sujet de leurs griefs. Avant même que le député d'York (M. Foster) eût pris la parole, le député de Montmorency (M. Casgrain) avait accepté la proposition que je lui avais faite. Je ne saurais comprendre la raison d'être de ce long discours, en pareilles circonstances ; car, après tout, nous n'avons jamais songé à établir de distinction quelconque entre les ouvriers qui ont travaillé à la construction du chemin de fer et ceux qui ont contribué à son exploitation. Nous pensions que l'amendement dans sa teneur actuelle protégeait suffisamment les droits des ouvriers. Il nous a été impossible d'accepter l'amendement proposé par le député de Ristigouche (M. McAlister), puisqu'il visait une voie ferrée dont il n'est nullement question ici.

M. FOSTER : L'honorable député (M. Fitzpatrick) aurait gagné à ne pas s'absenter de la Chambre, au cours du débat, l'autre soir. Nous avons consacré une heure de cette séance à convaincre ces messieurs de la droite qu'il fallait apporter à ce bill quelque stipulation tendant à protéger les travailleurs. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a lui-même déclaré qu'il serait inconstitutionnel d'y insérer pareille disposition. Que le Solliciteur général consulte le compte rendu des débats et il y pourra voir toute cette thèse établie. Qu'il me permette de le lui dire, qu'il s'occupe d'avantage de sa besogne ; qu'il assiste de temps à autre à nos séances et il saura ce qui s'y passe, et il ne sera pas aussi tranchant dans ses affirmations, quand il lui arrivera de prendre la parole à la fin d'un débat. Il vient de nous dire qu'il a toujours voulu protéger les ouvriers ; or, certains membres du cabinet, dont la parole est plus autorisée que la sienne, se sont évertués, des heures durant, à nous prouver qu'il serait inconstitutionnel d'insérer dans un bill pareille disposition. Il prétend n'avoir pas établi de distinction entre les travailleurs. Est-ce que le député de Gaspé n'a pas fait pareille différence entre les droits des travailleurs ? Il veut que la compagnie en question ne paie que la main-d'œuvre employée à l'exploitation du chemin de fer. Puis, nouveau Solon, le Solliciteur vient ensuite nous déclarer que ces messieurs n'établissent pas de distinction entre les réclamations des travailleurs. Je lui conseille de se montrer un peu plus assidu aux séances de la Chambre, avant d'essayer de faire la leçon aux autres députés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : En dépit de mon absence de la Chambre l'autre soir, je prétends être mieux au courant de ce qui s'y est passé que l'honorable député lui-même ne l'est. Voici les faits : le premier ministre, en raison de l'amendement proposé par le député de Ristigouche, amendement tendant à protéger les créanciers, suggéra de suspendre la délibération du bill, afin de pouvoir plus mûrement étudier cette question. Voilà l'attitude prise par le premier ministre, au vu et su de l'honorable député (M. Foster), qui vient délibérément dénaturer le sens des paroles du chef de la Chambre.

M. FOSTER : Nous assistons à un spectacle vraiment étrange : voici un ministre

de la Justice, homme de loi et jurisconsulte distingué, esprit calme et pondéré, qui appuie toujours ses affirmations de preuves indiscutables, le voilà, dis-je, qui vient dire que j'ai dénaturé le sens des paroles du premier ministre, parce que celui-ci, poussé au pied du mur après un débat prolongé, déclare qu'il consent à ajourner la délibération du bill, afin de l'étudier plus à fond.

Le PREMIER MINISTRE: Non, je n'ai jamais dit pareille chose.

M. FOSTER: Et cela, après avoir déclaré, de concert avec le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Marine et des Pêcheries et autres, si je ne me trompe, que cet amendement est absurde et inconstitutionnel.

Le PREMIER MINISTRE: Je n'ai jamais fait pareille affirmation.

M. FOSTER: Et voilà qu'au moyen d'un subterfuge qui fait bien peu d'honneur au représentant de la justice dans cette Chambre, le Solliciteur général, s'emparant de l'aveu arraché après un débat prolongé au premier ministre qui, de guerre lasse, a consenti à suspendre l'étude du bill, tire de ce fait la conclusion que toute la discussion précédente se résume à rien du tout. De fait, le débat précédent est précisément le levain qui a fait fermenter toute la masse.

Le PREMIER MINISTRE: La Chambre m'est témoin que je n'ai pas dit un seul mot tendant à faire croire qu'il est inconstitutionnel, illégitime ou illicite de faire payer à ces créanciers leur dû. Mais je vois bien la source d'où émane cette proposition: l'honorable député (M. Foster) vient de nous l'indiquer, en déclarant, il y a quelques instants, que la lutte est engagée entre la nouvelle compagnie et l'ancienne.

M. FOSTER: Effectivement.

Le PREMIER MINISTRE: Voilà l'honorable député qui se constitue ici le défenseur de l'ancienne compagnie, actuellement en faillite, qui fait tout en son pouvoir pour conserver cette propriété dont elle a tant abusé.

M. FOSTER: Je ne pourrais tolérer que l'on représente sous un si faux jour mon attitude, et il est indigne du premier ministre de recourir à de semblables expédients. Il va encore bien plus loin que le député de Gaspé qui, pourtant, a dû rougir de ses paroles.

M. LEMIEUX: En quoi ai-je dû rougir de mon langage?

M. FOSTER: L'honorable député le sait, il est déloyal de sa part, lorsque je défends ici un principe, de venir déclarer que je me constitue le défenseur d'intérêts privés. Le premier ministre va encore plus loin et cherche à infirmer mon argumentation en me représentant comme l'avocat d'une compagnie en faillite. Je ne me suis nullement placé à ce point de vue. Le premier ministre a beau faire, il ne saurait nier que l'autre soir, il a pris une attitude diamétralement opposée à celle du Solliciteur général, et qu'il n'a reculé que de guerre lasse, devant les arguments victorieux de l'opposition.

Le SOLLICITEUR GENERAL: L'honorable député (M. Foster) vient de nous dire, que le premier ministre s'est opposé à cet amendement, parce que, à ses yeux, il est inconstitutionnel. Vidons donc ce différend une fois pour toutes. Voici les paroles mêmes du premier ministre :

Peut-être serait-il possible d'arriver à une décision quelconque à ce sujet. Le député de Ristigouche (M. McAlister) veut protéger les créanciers. L'amendement qu'il propose ne saurait être présenté à cette phase-ci de nos délibérations sur le bill. L'initiateur du projet est absent de la Chambre ; mais il reviendra sans doute bientôt et alors le député de Ristigouche sera en lieu de se consulter avec lui. J'abonde absolument dans le sens de ses observations et de la thèse qu'il a établie.

Ainsi c'est la question constitutionnelle qui se pose ici. Voilà donc la question de fait réglée.

M. FOSTER : Le différend n'est pas vidé par le seul fait que le premier ministre a exprimé ses sympathies dans ce sens ; et encore l'a-t-il fait, je le répète, de guerre lasse, après un débat qui s'est prolongé peut-être au delà d'une heure ; et ce ne fut qu'à la suite de tout ce débat que le député de Ristigouche proposa son amendement. Mon honorable ami, si je ne me trompe, consent à modifier la résolution en ajoutant les mots "et la construction," ce qui règle cette partie de la question.

M. BERGERON : M. le Président——

Quelques VOIX : L'heure est expirée.

L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé étant expirée, le comité lève sa séance.

COMMISSION ROYALE RELATIVEMENT A L'EXPEDITION ET AU TRANSPORT DU GRAIN.

M. SUTHERLAND : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau :

La réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 de mars 1900, relativement à la production d'un exemplaire du rapport et de la preuve établie devant la commission royale, sur l'expédition et le transport du grain.

Je dois faire observer ici à l'honorable député (M. Davin) qui prend un si vif intérêt à ce document, que l'on est actuellement en voie de préparer la preuve, qui est fort volumineuse, et qu'un exemplaire en sera déposé, à brève échéance sur le bureau de la Chambre.

M. DAVIN : L'honorable député (M. Sutherland) n'a pas déposé sur le bureau un exemplaire de la lettre adressée par le mi-

nistre de la Justice au juge Senkler, ou de l'arrêté ministériel sur lequel est basée la commission. Chaque fois que la commission s'est réunie en quelque lieu, il a été donné lecture de ces documents ; et on ne nous les a pas encore soumis.

M. SUTHERLAND : L'honorable député est-il allé aux renseignements ? J'ai presque la certitude que ces documents ont été déposés sur le bureau.

M. DAVIN : Je suis allé aux renseignements.

M. SUTHERLAND : Dans le cas contraire, je m'occuperai de la chose et donnerai à l'honorable député (M. Davin), demain, les renseignements voulus.

TRANSPORT DU GRAIN AU LITTORAL MARITIME.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Bennett.

Que, de l'avis de cette Chambre, il importe d'adopter une attitude bien définie sur la question du transport du grain et autres marchandises des territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats-Unis, dans le but d'accaparer ce trafic, dans la plus large mesure possible, au bénéfice des voies de communications canadiennes.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : M. l'Orateur, je me propose de discuter ici ce soir, assez brièvement, la question du transport économique du grain et des articles de commerce, de l'intérieur vers le littoral maritime. Au cours des deux ou trois années dernières, cette question a accaparé l'attention publique ; et il importe, pour la solution de ce problème, de tenir compte d'un facteur de nature à exercer une influence prépondérante. Il s'agit du perfectionnement de l'outillage des chemins de fer, de façon à les mettre en mesure d'effectuer d'une façon économique l'exploitation de ce trafic. Ceux qui sont au courant de la question des transports par voie ferrée le savent parfaitement : il se fait, de temps à autre, d'importantes modifications, de grandes améliorations dans ce sens. J'ai encore souvenance de l'époque où on faisait usage de vieux accouplements de chaise, dans la pose des rails de chemins de fer ; et je me rappelle encore l'époque où le coût du transport par rail était dix fois plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. Il s'est opéré de grandes améliorations depuis cette époque tant dans le matériel d'exploitation des chemins de fer que dans la puissance de traction et de remorquage des locomotives ; au point que l'on se demande aujourd'hui si le transport par voie fluviale est réellement en mesure de faire concurrence avantageusement au transport par rail. La première amélioration qu'il faudra effectuer, pour faciliter le transport par rail consiste à installer des rails de 100 livres et à construire des wagons de marchandises d'une capacité de 50 tonnes. Alors il nous sera donné de voir, sur les lignes de chemins de fer bien outillés un seul train transporter la cargaison d'un vaisseau à grain de dimensions ordinaires. Nous verrons alors des wagons transportant 1700 boisseaux de grain respectivement ; ce qui, pour un train de 40 wagons à marchandises de pareille capacité, équivaut à 68,000 boisseaux, soit encore à la cargaison d'un vaisseau de grandes dimensions, passant par un canal de 14 pieds de profondeur.

Nous nous sommes lancés dans une grande entreprise; celle de l'approfondissement de nos canaux du Saint-Laurent, et nous sommes à la veille d'inaugurer une ligne non interrompue de navigation fluviale de 14 pieds de profondeur, à partir des lacs de la région supérieure jusqu'au littoral maritime. Mais la chose est hors de doute, le dégrèvement des prix du transport des marchandises qui résultera de l'amélioration de notre système de canaux provoquera un dégrèvement correspondant dans les tarifs des chemins de fer américains, et ainsi, l'approfondissement de nos canaux n'aura pas tant pour conséquence d'attirer vers nos ports le trafic des grands lacs que d'abaisser les tarifs de transport des marchandises, pour le trafic venant de l'ouest, à destination du littoral maritime, et cela, dans une grande mesure, au bénéfice des cultivateurs des Etats de l'ouest des Etats-Unis. Le trafic de grain transporté de l'ouest vers l'océan vient surtout de Chicago et d'autres ports des Etats-Unis; et puisque nous sommes à la veille d'inaugurer ce système d'approfondissement de nos canaux tendant à dégrever les prix du transport des céréales, si ce dégrèvement de nos tarifs de transport ne provoquait pas une réduction correspondante de la part des chemins de fer américains, nous serions en lieu d'espérer que tout ce trafic viendrait à Montréal. Mais la concurrence des lignes américaines, relativement à la réduction des taux de transport, aura pour conséquence de laisser le trafic à peu près dans sa situation actuelle. On affirme, et cela à bon droit à mon avis, que le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand-Tronc, et le Canada Atlantique sont en mesure de transporter à Montréal tout le trafic de céréales à des prix fort peu élevés, et qu'il est facile de trouver des vaisseaux pour le transport de ce fret de Montréal en Angleterre. L'embarras qui se fait actuellement sentir n'est pas tant dans l'impuissance de nos lignes de chemins de fer à transporter le grain jusqu'à Montréal à bas prix, que dans l'impossibilité de trouver des vaisseaux pour l'expédier de Montréal aux ports anglais. Le Canada-Atlantique et autres lignes canadiennes, au cours de l'année dernière, ont transporté les énormes quantités de grain que voici:

Grain de l'Ouest, par voie des ports des grands lacs et des chemins de fer—

	Boisseaux.
Depot Harbour, via C. A. R.	13,693,181
Midland, via G. T. R.	6,815,303
Owen Sound, Via C. P. R.	2,620,177
Goderich, via G. T. R.	865,132
Collingwood, "	236,292
Sarnia, "	3,416,856
Kingston, " (environ)	6,434,793
Prescott, " "	1,591,258

Sur cette quantité de grain, il a été transporté pour exportation de Montréal, les quantités que voici:

Grains de l'Ouest pour exportation de Montréal, saison de 1899—

	Boisseaux.
Depot Harbour, via C. A. R.	11,100,000
Midland, "	3,500,000
Owen Sound, "	1,500,000
Kingston, "	4,500,000
Prescott, "	1,100,000
Expédié par toutes routes canadiennes de Chicago	19,606,529
Transporté par la voie du Parry Sound.	8,833,269

Or, la ligne du Parry-Sound, en 1898, a transporté le grain de Chicago ou de Duluth à Montréal, moyennant 3¾ cents le boisseau. L'année dernière, le prix du transport des grains par cette ligne a été quelque peu plus élevé que d'ordinaire, en raison de la rareté des wagons à marchandises ainsi que de vaisseaux sur les grands lacs; et l'élévation extraordinaire des tarifs de transport tient surtout à la grande demande de vaisseaux pour l'industrie du transport des minerais, industrie qui a pris des développements insolites, et a absorbé la plus grande partie des vaisseaux des grands lacs. En des circonstances ordinaires, la ligne du Canada Atlantique pourrait transporter le grain soit de Chicago soit de Duluth à Montréal pour moins de quatre cents le boisseau.

M. POWELL: S'agit-il ici du transport par voies ferrées ?

M. CHARLTON: Il s'agit du transport des marchandises et par la route des lacs et par voie ferrée. De Depot-Harbour à Montréal, le prix du transport des marchandises serait un peu moins de deux cents le boisseau.

Il est question, aujourd'hui, d'agrandir le canal Erié. Le maximum de la quantité de grain transporté annuellement à New-York est de 136,000,000 de boisseaux, dont il passe 4 pour 100 par le canal Erié, 36 pour 100 par le New-York Central et le reste par d'autres lignes de chemins de fer. Il est question de consacrer $60.000.000 à l'agrandissement du canal Erié, et il s'agit de lui donner une profondeur de 10 à 12 pieds d'eau. Si l'on ajoute à ce capital de soixante millions, $600,000 par année pour l'administration du canal, il en résulte une dépense annuelle de $3,000,000, tendant au dégrèvement des tarifs du transport des grains; or, si l'on estime que New-York reçoit annuellement de l'ouest 136,000,000 de boisseaux de grain au maximum, l'intérêt des capitaux ainsi engagés serait de 2 cents et trois dixièmes le boisseau, soit à peu près assez pour transporter le grain de Depot-Harbour à Montréal, ou encore de Chicago ou de Duluth à Depot Harbour.

Voilà qui démontre clairement le rôle que les chemins de fer jouent dans la question du transport; et cela prouve également l'inutilité de toute tentative de mettre le canal Erié en mesure de faire concurrence au système des chemins de fer; car il pourrait tout au plus servir de frein ou de contrepoids à l'augmentation des tarifs de transports par les compagnies de chemins de fer. Nous avons déjà dépensé des millions pour notre système de canaux, et en cela, à mon avis, nous avons fait acte de sagesse; or, avant d'aborder l'étude de nouveaux projets, avant de nous lancer dans de nouvelles entreprises de canaux, il convient d'attendre que l'on ait parfaitement constaté le résultat des améliorations effectuées sur le système de canaux du Saint-Laurent; il convient, dis-je, de voir quel sera dans un prochain avenir, le résultat de l'inauguration du rail de 100 livres et du wagon à marchandises de 50 tonnes, ainsi que celui des autres perfectionnements appliqués au transport par rail, choses qui infailliblement provoqueront un important dégrèvement des taux de transport. Ainsi, voici un train composé de quarante wagons à marchandises, circulant sur le chemin de fer Canada Atlantique; sur ce chemin de fer, que l'on est à outiller actuellement de wagons de 50 tonnes, un train composé de 23 wagons à marchandises, transportant, de Depot-Harbour à Madawaska, 37,500 boisseaux de grain, peut être traîné par une seule locomotive; or, de Madawaska à Montréal, un train composé de 40 wagons, contenant 68,700 boisseaux de grain, pourrait être aussi facilement tiré par une seule locomotive. D'Ottawa à Montréal, la même locomotive pourrait mouvoir une charge encore plus forte.

Ainsi, puisque le chemin de fer Canada Atlantique, grâce à son outillage, est en mesure de transporter, dans un seul train, autant de grain qu'un vaisseau en peut porter sur un canal comme celui de la vallée de l'Ottawa, avec 14 pieds d'eau; puisque, en outre, le Canada Atlantique, dis-je, grâce à un train de pareille capacité, est en mesure de transporter ce grain de Depot-Harbour à Montréal, moyennant 3¾ cents le boisseau, et de Chicago ou de Duluth à Montréal, à 3¾ cents le boisseau, j'en conclus qu'il n'y a plus rien à désirer, et qu'il est impossible de rien obtenir de plus satisfaisant en fait de transport économique. J'ai voulu signaler à la Chambre ces renseignements au sujet de la puissance de transport et du tarif de cette voie ferrée; et ces renseignements me viennent de source autorisée, puisque je les tiens du propriétaire même du Canada Atlantique. Quant à notre puissance de transport, me dit-il, si nous réussissions à trouver un débouché pour le trafic de la ligne, et s'il y avait assez de vaisseaux pour transporter le grain à Montréal, la ligne transporterait 50,000,000 de boisseaux par année, quantité supérieure à celle que cette ville reçoit. En présence de cette puissance de transport, m'est avis qu'il est prudent de bien mûrement réfléchir avant d'engager de nouveaux capitaux dans des entreprises de canaux, et il faut nous contenter pour le moment du système que nous nous proposons

d'inaugurer entre le lac Erié et Montréal ; il importe, dis-je, de temporiser quelque peu, et de bien constater si l'intérêt public autorise de nouveaux frais pour les canaux.

M. POWELL : L'honorable député a-t-il par devers lui le tarif du transport des marchandises, par rail, de Buffalo à New-York?

M. CHARLTON : Les taux de transport de Buffalo à New-York sont variables. Ses prix descendant quelquefois jusqu'à 2½ cents et 3 cents le boisseau. En hiver, ils sont plus élevés.

M. McCLEARY : De Buffalo à New-York les prix n'ont jamais descendu au-dessous de 3½ cents ; mais, cette année, on propose de les fixer à 3 cents.

M. CHARLTON : Quant au problème du transport des grains par rail, sa solution ne dépend pas autant du prix de transport entre Buffalo et New-York que de celui des endroits de l'ouest, d'où le grain est transporté à New-York. Le grain est reçu dans l'ouest par le chemin de fer de Chicago, Burlington et Quincy, par le chemin de fer de Chicago et du Nord-Ouest, ou par quelque autre chemin de fer ; puis il est transporté à Chicago ; là, on le place dans l'élévateur et on l'expédie par la voie des lacs jusqu'à Buffalo, où il entre de nouveau dans l'élévateur ; puis, on le transporte ensuite par canal ou par rail, à New-York. Ou bien encore, on peut l'expédier directement de Chicago à New-York par rail. Ces années dernières, il s'est opéré toute une révolution dans les différents modes d'expédition ; aujourd'hui, des wagons de forte capacité reçoivent le grain directement des mains du producteur dans l'ouest, et il est transporté directement à New-York, sans rompre, ou tout au plus, subit-il un ou deux transbordements ; et il est probablement ainsi qu'à l'avenir se fera l'expédition de la grande masse du grain de l'ouest vers les ports maritimes. Il y a plusieurs ports de mer qui se disputent ce trafic : Baltimore, Philadelphie, New-York, Boston ; toutefois, aujourd'hui, les principaux ports sont ceux de Baltimore, Philadelphie et de New-York. En outre, ces ports trouveront probablement un puissant concurrent dans Newport-News, magnifique havre au sud de la baie de Chesapeake, sur la ligne du chemin de fer de Chesapeake et de l'Ohio.

A mon avis, cette pratique d'engager de vastes capitaux dans les canaux pour l'expédition des produits de l'ouest vers l'Atlantique, cette pratique, dis-je, a fait son temps ; et la solution du problème du transport ne demande plus cette dépense de capitaux. Voilà, M. l'Orateur, les quelques observations que je désirais soumettre au public au sujet de cette question. C'est là, sans doute, un problème qui nous intéresse beaucoup. Le Canada tient à accaparer, dans la plus large mesure possible, le trafic au bénéfice de ses propres ports de mer, et il s'agit simplement de savoir quel est le meilleur moyen d'atteindre ce but. A mon avis, nos chemins de fer qui atteignent les eaux des grands lacs et le Nord-Ouest nous offrent tous les avantages voulus pour arriver à ce but, et tous les moyens propres à la solution du problème du transport. Abstraction faite de la question de savoir si, oui ou non, nous avons fait acte de sagesse en construisant les canaux du Saint-Laurent, et sans me demander s'il était nécessaire de construire, à si grands frais, les travaux entrepris à Port-Colborne, je prétends que nous sommes allés, dans ce sens, aussi loin que la prudence le permet, et qu'il ne faut plus nous aventurer davantage en pareille voie, avant d'avoir été en mesure de bien constater, en allant aux renseignements aux sources autorisées, les résultats des perfectionnements apportés aux chemins de fer, au point de vue de la réduction des prix de transport sur les voies ferrées au Canada et aux Etats-Unis.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : M. l'Orateur, lorsque j'ai proposé la résolution à l'étude, j'ai osé exprimer l'espoir qu'elle donnerait lieu à un débat, et je dois féliciter la Chambre de ce que mon espoir n'a pas été déçu. De fait, l'importance de la question justifie pleinement la discussion qui a surgi ici. J'ai prêté une oreille fort attentive au discours prononcé l'autre soir par le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), et, si je ne me trompe, le pays se sentira singulièrement rassuré et respirera plus à son aise, après avoir entendu le ministre déclarer fort catégoriquement que le gouvernement est décidé à mettre au rancart, une fois pour toutes, tous ces projets insensés qui ont accaparé l'attention publique, surtout dans la province de l'Ontario. Au cours de l'année dernière, le ministre des Travaux publics (M. Tarte) s'est évertué, à diverses reprises, de se concilier la confiance du peuple, en faisant miroiter aux yeux des différentes auditoires auxquels il s'adressait des projets pleins d'espérances chimériques. Ainsi, à Collingwood il a déclaré que le gouvernement se proposait de construire, à grands frais une ligne de chemin de fer, de Toronto à la baie Georgienne, et il a donné à entendre que le terminus de ce chemin serait dans la ville même de Collingwood. A North-Bay, il a voulu également se faire de la popularité parmi les électeurs en affirmant que le gouvernement allait consacrer des millions de dollars à la construction d'une ligne de navigation, partant du lac Nipissingue et se rendant, par la rivière des Français, à la baie Georgienne et que c'est par cette route que se ferait le transport des moissons dorées de l'ouest. Et le directeur général des Postes (M. Mulock), voulant damer le pion à son collègue, le ministre des Travaux publics, a récemment donné à entendre aux électeurs de Collingwood qu'il serait fort possible que le chemin

de fer entre Collingwood et Toronto fût donné à l'entreprise à brève échéance.

Or, si jamais le ministre des Travaux publics s'est flatté de l'espoir de voir ces entreprises se réaliser, il a dû assurément faire le deuil de toutes ses espérances en entendant le ministre des Chemins de fer et Canaux déclarer ici même, l'autre soir, que ces projets sont inacceptables et que le gouvernement ne saurait les approuver. Voici les paroles mêmes du ministre à ce sujet :

> Il est possible que ceux qui émettent ces avis aient raison ; mais, à mon sens, ils se trompent, et leur proposition est insoutenable.

Il s'agit ici de l'utilisation d'une ligne mixte de communications et par voie fluviale et par rail. Plus tard, le ministre a voulu, si je ne me trompe, donner, en passant, le coup de grâce au système Booth, en insinuant que ce chemin de fer avait tenté de transporter le grain d'un certain point sur la baie Georgienne, de Parry Sound à Montréal, mais que tous ces efforts avaient abouti à l'avortement ; et il ajouta que, dans sa ferme conviction, le système des canaux du Saint-Laurent restera encore, pendant nombre d'années, la seule route praticable. Si c'est bien là la pensée, l'intention du gouvernement, le pays tout entier, j'en ai la conviction, sera ravi d'apprendre cette bonne nouvelle. Mais, en tout ceci ce qu'il y a de fâcheux c'est que le gouvernement ne sait pas ce qu'il veut et n'a pas de politique définie à cet égard. Un jour, le ministre des Travaux publics déclare que le système qu'il faut adopter pour le transport des grains de l'ouest est la construction d'une ligne de chemin de fer, de Collingwood à Toronto. Puis, quelques jours plus tard, il vient nous annoncer que le gouvernement met au rancart ce système et que la meilleure route à suivre pour le transport du grain est celle de la rivière aux Français et du chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à Montréal.

L'année dernière, un autre ministre, qui jouit d'une puissante influence au sein du cabinet, a pris une attitude fort tranchée à ce sujet. Le gouvernement, a-t-il déclaré dans une circonstance mémorable, a adopté une décision sur cette question et il n'en déviera pas d'un pouce ; et cette déclaration, en raison même de la situation que le ministre occupe au sein du cabinet, piqua singulièrement l'opinion publique et donna lieu à force commentaires. Ce personnage en question n'est autre que le ministre des Chemins de fer lui-même. Il déclara à Halifax que le gouvernement n'entend nullement se reposer uniquement pour l'industrie des transports, sur le système des canaux du Saint-Laurent, mais qu'il a l'intention de faire l'acquisition du système Booth et de transporter les grains par rail, de la baie Georgienne, en droite ligne jusqu'à Montréal. L'achat de cette ligne, a-t-il affirmé fort catégoriquement, nous donnera une route non-interrompue, de transport, par rail, de la baie Georgienne, en droite ligne jusqu'à Montréal ; et, pendant l'hiver, le grain sera expédié d'Halifax et de Saint-Jean. Or, l'autre soir, le ministre a fait volte-face sur cette question, et le pays, j'en suis sûr, lui saura gré de sa nouvelle attitude et se sentira plus rassuré, après l'avoir entendu faire cette déclaration. Il ne lui reste plus qu'à engager la lutte au sujet de ces deux propositions avec le ministre des Travaux publics ; et je ne sais trop si ce n'est pas l'absence de celui-ci de la Chambre, qui a encouragé le ministre des Chemins de fer à donner le coup de grâce à la proposition dont la paternité revient à son collègue. Quoi qu'il en soit, le gouvernement, je l'espère, donnera son appui à la proposition formulée l'autre soir par le ministre des Chemins de fer, et il ne laissera plus planer de doute sur le fait qu'il entend favoriser le transport du grain par la voie des canaux du Saint-Laurent.

Les citoyens de Toronto et de Collingwood seront sans doute tout étonnés d'apprendre que le ministre des Travaux publics leur a donné ses rêves pour des vérités, et que le gouvernement ne songe nullement ni à construire ni à subventionner cette ligne de chemin de fer.

Et quant aux citoyens de North-Bay et du pays environnant, qui ont cru, sur la parole du ministre des Travaux publics, que le gouvernement allait adopter ce système, le ministre ne sera plus désormais, à leurs yeux, qu'un rêveur, un songe-creux, et ils comprendront enfin, en présence des déclarations formulées l'autre soir par le ministre des Chemins de fer que ces deux propositions sont définitivement reléguées aux calendes grecques.

La motion en délibération a fait surgir un dans le vif de cette question, et s'est arrêté dé comment le système des canaux du Saint-Laurent serait utilisé à l'avenir. Le ministre des Chemins de fer et Canaux est entré dans le vif de cette question et s'est étendu longuement sur les énormes frais que vont entraîner les travaux de Port-Colborne. Ses estimations à ce sujet diffèrent de celles du ministre des Travaux publics, et il reste à savoir si l'on effectuera cette dépense de $5,000,000 pour les travaux de ce havre. Plus tard, lorsque le budget sera à l'étude, il nous sera donné de constater ce fait ; mais, en attendant, je conseillerais aux ministres de vider leurs différends dans l'enceinte même de leur Chambre de délibérations et de ne pas venir étaler en plein parlement leurs divergences d'opinions. Le ministre des Chemins de fer et Canaux vient de nous dire qu'il importe de construire, à grands frais, ces travaux à Port-Colborne ; tandis que le ministre des Travaux publics nous avait déclaré, au commencement de ce débat, qu'il ne faut pas songer à poursuivre utilement cette entreprise, qu'il n'y aura plus à Port-Colborne une profondeur d'eau de 22 pieds, de façon à faciliter l'accès de ce port aux vaisseaux de grandes dimensions ;

puis, subséquemment, le député de Québec-ouest (M. Dobell) qui est aussi membre du cabinet, vient démolir de fond en comble l'argumentation du ministre des Travaux publics, en affirmant que les vaisseaux tirant 22 pieds d'eau ont fait leur temps, et que les vaisseaux de plus petite dimension sont à l'ordre du jour.

A tout événement, espérons que les ministres verront jour, à l'avenir, de régler en famille leurs différends et concilier leurs divergences d'opinion, avant de se présenter devant la Chambre.

Dans la consolante pensée que de ce débat prolongé il jaillira beaucoup de bien ; en présence de la déclaration du ministre des Chemins de fer, annonçant que le gouvernement ne songe nullement à construire ou à subventionner une ligne de chemin de fer entre Toronto et Collingwood ; en présence de la déclaration du ministre des Travaux publics relativement aux travaux d'amélioration de la rivière aux Français et au transport du grain de cette rivière jusqu'à Montréal, je crois être en lieu d'affirmer que le pays se sentira plus rassuré ; et avec la permission de la Chambre, je désire retirer ma motion.

M. GEO. TAYLOR (Leeds-sud) : Avant que la motion soit retirée, je désire dire quelques mots. L'ancien gouvernement, avant de quitter le pouvoir, avait virtuellement terminé, et cela à grands frais, le canal du Sault Saite-Marie. Il avait acheté du côté canadien, pour les besoins du canal, une propriété destinée à l'érection d'un quai auquel tous les vaisseaux pourraient avoir accès. Cette année, j'ai été en lieu de visiter cette partie du pays, et à Owen Sound, je demandai un billet de passage pour le canal du Sault. On me demanda de quel côté je désirais passer, du côté des Etats-Unis ou du côté du Canada, et je répondis que je voulais passer du côté canadien. A ma grande surprise, en arrivant au Sualt, le steamer du chemin de fer Canadien du Pacifique fit escale du côté des Etats-Unis et l'on transféra les passagers canadiens à bord d'une petite barque traversière qui les transporta sur la rive canadienne, et après être allé aux renseignements, je constatai que nul steamer d'un tirant d'eau quelconque, passant par le canal Welland avec une cargaison, ne pouvait faire escale du côté du Canada.

Tous ces bateaux étaient forcés d'arrêter de ce côté et d'acheter là leurs provisions, de sorte qu'ils ne dépensaient pas un sou du côté canadien, et cela parce que le gouvernement actuel n'a pas construit le quai que l'ancien gouvernement devait construire. Si nous avions pris ce crédit de $75,000 voté pour un quai dans la province de Québec, où il n'y a pas d'eau, et l'affecter à la construction d'un quai sur le côté canadien du Sault-Sainte-Marie, où les vapeurs du chemin de fer Canadien du Pacifique et autres bateaux auraient pu arrêter, nous aurions bénéficié de l'argent qui va maintenant aux négociants américains. Ainsi, nos voisins américains profitent de la négligence du gouvernement, qui prétend avoir fait tout nos canaux et donné toutes les facilités de transport pour le grain et qui, cependant, n'a rien fait pour développer le commerce dans la ville du Sault-Sainte-Marie.

L'ancien gouvernement avait voté un crédit pour prolonger le quai et creuser le port, et il est vraiment honteux que nos bateaux venant de Collingwood ou de Owen-Sound à Fort-William soient obligés d'arrêter du côté américain pour y déposer leur fret et leurs passagers. Aujourd'hui, le fret est déposé du côté américain pour être ensuite transporté de ce côté-ci dans des petits bateaux. J'espère que le gouvernement étudiera la question et verra à donner de plus grandes facilités à notre commerce.

M. GIBSON (Lincoln et Niagara) : Si l'honorable député (M. Taylor) voulait poser franchement la question, il admettrait que les vapeurs vont du côté américain, au lieu du côté canadien, simplement parce que l'ancien gouvernement a imposé un droit de 60 cents par tonne sur le charbon. Ainsi, pour cette raison, les bateaux du chemin de fer Canadien du Pacifique font tout leur trafic du côté américain pour éviter le droit canadien sur le charbon.

M. TAYLOR : Peuvent-ils venir chargés du côté canadien?

M. GIBSON : Oui, ils peuvent venir du côté canadien.

M. TAYLOR : Chargés et tirant 14 pieds?

M. GIBSON : Oui, ils peuvent venir du côté canadien, où les écluses ont 19 pieds d'eau, comme les écluses américaines. A la louange de ceux qui ont été chargés de la construction de l'écluse canadienne, je dois dire que les travaux peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec les travaux du côté américain. L'honorable député (M. Osler) sait peut-être mieux que moi, que les bateaux du chemin de fer Canadien du Pacifique vont du côté américain pour éviter le droit canadien sur la grande quantité de charbon qu'ils consomment entre Owen-Sound et les ports du lac Supérieur. C'est le gouvernement dont l'honorable député (M. Taylor) était un ardent partisan, qui a détourné ainsi le commerce des ports canadiens.

M. J. V. ELLIS (cité de Saint-Jean) : J'ai suivi attentivement le débat, et je dois dire que je ne suis pas mieux renseigné sur la question. La proposition de l'honorable député (M. Bennett) semble très raisonnable, mais il y a mêlé tant de questions politiques, que l'on est porté à entretenir des doutes sur son véritable objet. Si l'honorable député voulait simplement avoir une expression d'opinion sur une question de ce

genre, je crois qu'il a manqué son but. La plupart de ceux qui ont pris part au débat semblent avoir traité la question au point de vue de leur propre localité. Quelques-uns veulent un certain port, d'autres un certain canal. Sur cette question des canaux, il m'est resté une impression assez pessimiste. Je suis saisi d'épouvante en songeant aux dangers qui menacent le pays, par exemple, au sujet de la diminution de l'eau dans les lacs. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) m'a effrayé par son exposé des résultats que pourrait avoir le creusement du canal de Chicago. Un autre, un représentant de l'Ile du Prince-Edouard, je crois, pense que les eaux du Saint-Laurent baissent, un troisième croit que le port de Montréal va disparaître, et que le commerce devra se faire à Québec. Ainsi, avec cette variété de vues, ce manque d'opinion définie sur cette question, je pense que le gouvernement n'a aucune idée nouvelle à tirer de cette discussion.

J'ai écouté, avec une attention toute spéciale, ce qu'ont dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) sur l'effet des chemins de fer sur la question de transport. Il n'y a pas le moindre doute que les chemins de fer empiètent fortement sur le trafic de navigation ; mais il n'y a pas assez de faits pour justifier le gouvernement de négliger les travaux en opération ; d'un autre côté, l'état de choses actuel donne raison au gouvernement de ne pas entrer dans les nouvelles entreprises projetées.

Le fait que l'on a cessé le transport du blé sur le canal Erié mérite notre attention. Si je devais suivre le mode de raisonnement adopté par plusieurs députés sur la question de notre exportation de grain, j'admettrais que notre vrai port d'expédition est le port de Saint-Jean. Je suis peu renseigné sur des questions de ce genre ; mais le fait qu'il y a peu d'années, il ne s'expédiait pas de grain de Saint-Jean, tandis qu'il y a deux ans on en a expédié 2,000,000 de boisseaux ; l'an dernier, au delà de 3,000,000, et que, cette année, le chiffre dépassera 4,000,000, ce fait, dis-je, semble prouver que, dans ce débat, les honorables députés ont tout à fait perdu de vue la véritable route canadienne pour l'écoulement du grain de l'ouest.

Je voulais simplement dire que ce débat ne m'a pas plus renseigné que je ne l'étais, et, à mon avis, rien ne donnerait raison au gouvernement de changer sa politique à ce sujet, ni de faire autre chose que ce qu'il propose à la Chambre.

M. HENRY A. POWELL (Westmoreland): Je n'ai que quelques mots à dire, surtout à l'appui des vues exprimées par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). J'ai prêté quelque attention, depuis plusieurs années, à cette question de transport par chemin de fer. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, l'opinion que le transport par les canaux coûte meilleur marché que par les chemins de fer, doit être regardée comme une chose du passé.

M. McCLEARY : Oh! oh!

M. POWELL : Oui, avec les améliorations modernes dans la construction des chemins de fer, le transport par voie ferrée est aujourd'hui la méthode la plus économique.

Maintenant, pour suivre l'argumentation de l'honorable député de Norfolk-nord, je dois dire que l'été dernier, ou l'été précédent, lorsque la Compagnie du New-York Central et autres compagnies discutèrent la question des grands wagons, les experts en la matière en vinrent à la conclusion que 50 cents par tonne de blé transporté de Buffalo à New-York donnaient un bon bénéfice. C'est bien au-dessous du taux mentionné par l'honorable député de Norfolk-nord. Il nous a dit 2 ou 3 cents par boisseau, or cela représenterait 1⅔ cents.

Pour ce qui est du creusement du canal Erié, nous devons nous rappeler que ce canal appartient à l'Etat, et que la concurrence au moyen de cette voie de transport est nécessaire pour contrecarrer toute amalgamation entre le New-York Central, le Erié, le Baltimore et Ohio, le Pennslyvanie et autres grandes lignes qui transportent jusqu'à la mer le grain de l'ouest.

M. McCLEARY : L'honorable député (M. Powell) m'autoriserait-il à dire que le grain peut être transporté de Buffalo à New-York pour 1⅔ cents par boisseau ?

M. POWELL : J'ai dit qu'il y a deux ans le grain était régulièrement transporté de Buffalo à New-York pour 80 cents la tonne, et les experts des principales grandes lignes qui font le transport du grain de l'ouest ont émis l'opinion que, avec des wagons de 40 ou 50 tonnes, 60 cents par tonne constituraient un bénéfice raisonnable.

M. McCLEARY : Est-ce là votre opinion ?

M. POWELL : Je donne l'opinion des experts, des hommes bien renseignés sur le trafic de ces lignes, des surintendants ou gérants de trafic

M. McCLEARY : Ils diffèrent tout à fait d'opinion avec ceux qui ont fait des arrangements pour l'année prochaine et fixent le taux à 3 cents.

M. POWELL : Cela se peut, mais s'ils le pouvaient ils le fixeraient à 5.

Maintenant, le but en creusant et agrandissant le canal Erié est de créer la concurrence. Si l'honorable député de Welland (M. McCleary) veut lire les dernières statistiques du commerce de transport dans le monde entier, il constatera que la seule concurrence qui existe est celle entre les voies par eau et les chemins de fer. S'il tient compte du coût du transport de l'Atlantique au Pacifique, il constatera que le principal élément dans le coût du transport existe là où

il n'y a pas de voie navigable. Il semblerait que la communication par eau est définitivement celle par excellence. Où vous avez ces voies de communication, vous avez la concurrence. Le creusement du canal Erié n'a pas été entrepris dans le seul but de transporter le grain à meilleur marché que ne le peuvent faire les chemins de fer. Les hommes d'Etat de New-York savent que les chemins de fer se liguent généralement pour tenir les taux élevés, et ils veulent ouvrir ces voies de transport qui sont les seuls concurrents des chemins de fer.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, je dois exprimer l'opinion qu'avant longtemps non seulement cette idée de creuser les canaux sera abandonnée, mais avant quelques années nous verrons tous ces travaux publics entrepris par le gouvernement fénéral tomber complètement en désuétude. Dans toute cette question de transport le but principal est d'exercer sur les chemins de fer un contrôle sévère et rendre justice au public. La grande difficulté est de maintenir ce contrôle. La chose a été étudié en Angleterre, en France, en Italie, en Allemagne ; mais on n'est pas encore arrivé à une solution. En Angleterre, par exemple, il est hors de doute que les grandes difficultés qui se rencontrent dans la concurrence viennent des taux énormes de fret imposés par les chemins de fer. Dans deux ou trois commissions formées en Angleterre pour étudier la question, on s'est accordé à y trouver une des principales causes de la dépression du commerce anglais avec les pays étrangers. C'est aussi ce que l'Allemagne a compris, et dans sa grande politique nationale Bismarck conçut et émit le projet de faire de toutes les lignes privées, des lignes d'Etat. Le résultat obtenu a été très satisfaisant. On me dira que l'Allemagne est une simple bureaucratie, et que l'on peut adopter là des projets qui ne pourraient jamais être appliqués dans un pays comme le nôtre. Je le répète, il faudra tôt ou tard, dans ce pays, résoudre ce problème. Le fait peut n'être pas généralement connu dans cette Chambre que M. Gladstone, lorsqu'il était sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, présenta un bill dont l'objet était l'expropriation de tous les chemins de fer par le gouvernement, quand certaines conditions auront été remplies.

M. Gladstone était tellement imbu de l'importance de cette question, qu'il se mit en communication avec plusieurs gouvernements coloniaux, avec l'ancien gouvernement du Canada, celui de l'Ile du Prince-Edouard, celui de la Nouvelle-Ecosse, celui du Nouveau-Brunswick, celui de l'Australie, leur recommandant de mettre dans chaque charte de chemin de fer une disposition permettant au gouvernement de prendre toutes les obligations, dans certaines circonstances et à certaines conditions.

Je crois que le moment est venu d'étudier cette question au Canada. Nous avons un réseau de chemin de fer important. Les Etats-Unis tiennent le premier rang, et le Canada le 9e sur tous les pays, à mon avis, un très beau rang. Or, dans ces circonstances, et comme la question des facilités de transport prend de l'importance, le moment est venu pour le parlement de prendre la chose en sérieuse considération.

Ceux qui voyagent d'ici à Montréal comprendront l'absurdité de la législation de l'ancien gouvernement en matière de chemin de fer. De Sainte-Anne à Montréal, vous avez deux chemins de fer côte à côte, tous deux construits à des frais énormes, à cause du principe fondamental que l'on a ignoré dans l'ancienne législation. Ces deux voies parallèles coûtent très cher et l'on ne peut payer ces frais que par les taux de fret et de voyageurs.

On voit la même chose dans la province d'Ontario, surtout entre London et Windsor. Il en est de même dans tout le pays. Ce qu'il nous faut, c'est une politique vigoureuse contrôlant la construction des chemins de fer. Je ne blâme pas le gouvernement, car il ne fait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs ; mais il nous faut un plan bien défini dans notre législation de chemin de fer afin que les taux du trafic ne servent pas au maintien de lignes vraiment inutiles.

Passons maintenant à un autre point. On a beaucoup critiqué dans le comité des chemins de fer et dans la Chambre l'idée de permettre aux puissantes compagnies, comme le Grand Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique d'acheter de petites lignes. Cette opposition vient surtout de représentants du Manitoba et du Nord-Ouest. Ce projet de consolidation des compagnies de chemin de fer offre de graves difficultés. Il résulte assurément de là de grands embarras, mais je dois dire que le progrès dans le transport par chemins de fer sur ce continent, et sur tout autre continent dépend de la consolidation des réseaux de chemin de fer. Prenez la France ; par exemple, cette consolidation a atteint un tel degré qu'aujourd'hui toutes les voies ferrées de ce pays appartiennent en réalité à six grandes compagnies seulement.

Je pourrais mentionner les compagnies Great Western, Great Northern, Northwester, Southeastern, et autres qui aujourd'hui ne sont que la consolidation de 100 ou 200 compagnies. Notre chemin de fer Canadien du Pacifique est l'amalgamation d'environ 25 lignes, et il en est de même du Grand Tronc. C'est aussi le cas pour le New-York Central, le Pennsylvania, le Baltimore et Ohio, et autres grands réseaux de chemins de fer aux Etats-Unis. Ce n'est pas tant pour exercer un monopole que pour servir en même temps les intérêts des chemins de fer et du public ; et ce système a eu pour effet de réduire les frais de transport.

Si, aujourd'hui, notre blé de l'ouest fait la concurrence sur les marchés d'Europe et

d'Angleterre, cela est dû entièrement à la consolidation d'un grand nombre de petites compagnies. L'objet de notre législation doit être d'établir un seul taux sur notre réseau entier de chemins de fer.

En travaillant dans ce sens, il nous faut sauvegarder les intérêts du public, et l'on ne saurait atteindre ce but qu'en formant une association d'hommes qui devront contrôler le transport. Je crois que nous devrions confier tout notre réseau de chemin de fer à une ou deux grandes compagnies ou au gouvernement, ce qui nous débarrasserait du pouvoir tyrannique des directeurs ou compagnies de chemin de fer.

Pour revenir à la question des canaux, qui est le principal objet de ce débat, mon opinion, qui est peut-être de peu de valeur, mais qui repose sur une étude sérieuse de la question, c'est que, sauf des circonstances exceptionnelles, les jours des systèmes de canaux, dans ce pays ou ailleurs, sont comptés. S'il est un député qui doute de la chose, je lui mentionnerai le canal de Manchester, la plus grande entreprise du genre, qui n'a pas réalisé ce qu'elle promettait.

Je crois que nous devrions nous occuper de plus en plus de la construction des chemins de fer, et abandonner la construction des canaux.

Quant à ce port en particulier, je ne vois pas l'utilité de le creuser à 20 pieds, lorsque nos canaux n'ont que 14 pieds Ce serait une bonne chose assurément, si nos vapeurs pouvaient pénétrer dans l'intérieur du pays pour y apporter des produits et en prendre d'autres en échange, sans frais de transbordement ; mais cela nous coûterait si cher que nos enfants, nos petits enfants et nos arrières petits enfants ne pourraient payer cette dette ; et je crois qu'il serait stupide de vouloir tenter la chose.

M. A. C. BELL (Pictou) : M. l'Orateur, je crois que les représentants des provinces maritimes n'ont peut-être pas eu tort d'attendre pour prendre part au débat. A mon avis, une telle question ne saurait rester sans l'expression d'opinion de ces représentants, bien qu'ils n'aient pas autant d'intérêts en jeu que certains députés qui ont parlé.

J'ai suivi cette discussion aussi attentivement que possible, et cela avec avantage. Je ne sache pas que l'honorable député de Westmoreland soit une autorité compétente pour décider du sort de nos canaux. J'entretiens une opinion tout à fait différente de la sienne, et je suis convaincu que les chemins de fer ne pourront jamais soutenir la concurrence contre un système bien organisé de canaux. C'est ce qu'ils n'ont pu faire jusqu'aujourd'hui, et il ne ressort pas de la présente discussion que cela puisse se voir dans l'avenir. Il est vrai, cependant, que depuis quelques années les chemins de fer ont grandement augmenté les facilités de transport. Les nombreux capitaux mis dans ces voies de communication et transport, une administration habile, la consolidation des lignes, et l'adoption de méthodes modernes dans le transport du grain ont développé ce trafic plus qu'on ne l'eût espéré il y a 20 ans.

Je me rappelle, il y a 20 ans, avoir discuté cette question avec un capitaliste, qui me prédisait cette révolution dans le commerce de transport, précisément par le système qui a été adopté, savoir, des rails plus pesants, des wagons plus grands et des locomotives plus puissantes. Sous ce rapport les chemins de fer ont fait de grands progrès ; mais la question est de savoir si ce progrès doit continuer. Les opinions sont partagées. On prétend que nous en sommes venus à un point où il serait difficile de réduire le coût du transport du fret. Dans la construction des chemins de fer on ne voit de nouvelles améliorations que dans l'adoption des rails pesants. Or, je suis informé par des connaisseurs en matière de chemin de fer, que les rails sont presque d'un trop grand poids aujourd'hui. Il peut y avoir d'autres améliorations possibles, soit dans les plus grands wagons et les locomotives plus puissantes. Les taux de fret peuvent être réduits sur les chemins de fer, mais n'est-il pas évident que, si on y mettait la même énergie, on pourrait assurer un aussi bon commerce par nos canaux? Des témoins compétents qui sont venus devant la commission et devant le comité du Sénat, ont déclaré qu'il n'y avait pas de rivalité réelle entre les canaux et les chemins de fer, mais que, bien au contraire, le fait qu'un canal suivait parallèlement une voie ferrée était à l'avantage du chemin de fer, parce que l'on transporte sur les canaux une classe de marchandises qui ne peuvent être transportés par chemin de fer, et ce trafic a pour effet d'augmenter la population et de développer le commerce. Ainsi, ces messieurs étaient d'opinion que les canaux étaient les meilleurs amis des chemins de fer. Dans ce cas, il n'est pas raisonnable, je crois, d'entrevoir l'abandon prochain de nos canaux. Je pense que le creusement de nos canaux à 14 pieds va ouvrir les plus grandes facilités de transport que nous ayons en Amérique.

Bien que l'on parle aux Etats-Unis de creuser les canaux, qu'il soit même question de relier l'Atlantique aux grands lacs par un chenal de 20 pieds, l'opinion générale est que ce projet est trop grand ; et il y a même des doutes sur les avantages qui pourraient résulter de sa réalisation. Nos canaux, creusés à 14 pieds, vont nous donner, je crois, la meilleure route qui existe aujourd'hui.

Ceux qui, aux Etats-Unis, demandent un chenal de 20 pieds, prétendent que les vapeurs océaniques pourraient se servir de cette route. D'un autre côté, certains prétendent que l'on a atteint la limite dans le tonnage des vaisseaux qui peuvent raisonnablement naviguer sur les canaux. Le

retard et les autres inconvénients qui résulteraient du passage de si gros navires dans les canaux ont été signalés, et l'on soutient que les vaisseaux d'un tonnage modéré sont plus convenables pour la navigation intérieure. Notre système de 14 pieds est probablement le meilleur. Il ne serait pas facile de me convaincre de l'utilité de creuser nos canaux à plus que 14 pieds, car je crois que c'est ce que nous pouvons espérer de mieux en Canada.

Comme représentant d'un comté qui a contribué et contribue encore au coût énorme de ces canaux, ce qui m'étonne le plus c'est que les vieilles provinces, pour qui ont été faits ces travaux, n'en font pas usage, rendant ainsi les grandes dépenses faites par le Canada pour cette route virtuellement inutiles.

On a prétendu que notre système de canaux avait coûté au Canada $70,000,000. Le ministre des Finances (M. Fielding) nous a dit que le taux d'intérêt sur cette dette était de 3.14 pour 100, ce qui fait—à part les frais d'entretien et d'opération—la somme énorme de $2,198,000 par année. Mais ce système de canaux, construit à si grands frais, ne fait-il pas de Montréal le plus grand port d'expédition du continent américain, comme le plus grand port d'expédition du Canada? Ce trafic énorme de l'ouest, qui devrait suivre son débouché le plus naturel, profite-t-il à Montréal? Malheureusement non. On voit, par les derniers rapports de la chambre de commerce de Montréal, que l'exportation du grain de ce port a diminué, l'an dernier, de 8,521,121 boisseaux. Non seulement ce système de canaux ne réalise pas le but que l'on se proposait d'atteindre en faisant de Montréal le grand port du continent, mais on peut constater par ces chiffres que d'autres voies de transports—auxquelles nous ne nous intéressons pas autant, parce qu'elle ne nous ont rien coûté—détournent le commerce de ce port. On peut constater que Montréal a perdu, dans une seule année, plus de ⅛ de son commerce d'exportation de grain.

M. ELLIS: L'honorable député devrait tenir compte du fait que la quantité totale de grain expédié des ports américains a été, l'an dernier, de 50,000,000 de boisseaux moins élevée que l'année précédente. Le fait est que l'Amérique n'avait pas autant de grain à expédier à l'étranger.

M. BELL (Pictou): Cet argument n'est pas absolument sans valeur. L'expédition du grain a aussi diminué dans le port de New-York, l'an dernier; mais plusieurs autres ports ont réussi à conserver le chiffre normal de leurs expéditions.

M. ELLIS: Non.

M. BELL (Pictou): Du moins ils n'en ont pas perdu autant. L'an dernier la ville de Montréal a perdu 20 pour 100 de son commerce d'exportation de grain. Les dépenses énormes que nous avons faites pour notre système de canaux ont surtout été faites pour le port de Montréal; or l'intérêt seul de l'argent que nous avons dépensé pour nos canaux s'élève à 7 cents pour chaque boisseau de grain expédié du port de Montréal, durant l'année dernière—du grain qui a été apporté de l'ouest pour 3½ cents par boisseau. Il est donc évident, que dans les circonstances actuelles les dépenses énormes que nous avons faites ne nous sont pas profitables. Il est évident que le creusement de ces canaux a été une opération malheureuse pour le Canada. L'honorable député de Toronto nous a expliqué l'autre jour que lorsque les citoyens de New-York ont parlé de creuser leurs canaux, les compagnies de chemins de fer qui transportent le grain de Buffalo à New-York faisaient ce trafic pour 2 cents et demi par boisseau, et que l'intérêt sur le coût du creusement du canal Erié représenterait aussi 2 cents et demi par boisseau de grain. Actuellement les chemins de fer transportent donc le grain de Buffalo à New-York, pour ce que représente par boisseau, l'intérêt sur l'argent qu'il faudrait dépenser pour le creusement des canaux. L'honorable député a donné de forts arguments pour démontrer l'avantage qu'il y aurait à négliger notre système de canaux, pour donner tout ce trafic aux chemins de fer à l'avenir.

Je ne considère pas cependant que ces arguments soient concluants.

Je suis convaincu que nous pourrions transporter le grain au moyen de notre système de canaux à des taux beaucoup au-dessous de 2 cents et demi le boisseau; mais comment arriverons-nous à cela? De toute cette discussion pour expliquer l'inefficacité de nos canaux, il appert que le port Montréal et le fleuve Saint-Laurent, en bas de Montréal, n'offrent pas les facilités nécessaires au trafic. Il est inutile de continuer à dépenser de l'argent sur nos canaux, tant que ce défaut existera à Montréal. On ne peut rien faire sortir d'une bouteille bouchée, et tout le système de canaux du Saint-Laurent est pour ainsi dire embouteillé à Montréal. On aurait beau creuser tous les canaux à une profondeur suffisante pour y admettre les plus grands navires des lacs, que cela ne nous profiterait en rien, puisque Montréal ne serait pas en état d'expédier ce grain.

Toute la difficulté est là, comme s'en convaincront facilement tous ceux qui liront le débat qui a eu lieu sur cette question. Ce débat a été habilement et savamment conduit, mais comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), il est évident que la plupart des discours ont été prononcés par des personnes qui avaient des projets à faire mousser, ou des intérêts à servir—de là les plaidoyers pour les routes de Midland, de Parry-Sound, de North-Bay, de Collingwood et de Toronto.

Tous ces différents projets ont été exposés avec talent et habileté, et le résultat le plus clair, c'est qu'il n'y a pas grande différence

sous le rapport de la distance—les distances que les chemins de fer ignorent continuellement, en déterminant leurs prix. Un chemin de fer fait fi d'une différence de 200 milles de plus entre une route et une autre. Tous ces projets sont bons, mais ils viennent tous échouer devant l'insuffisance du port de Montréal. Les facilités terminales ne répondent pas aux besoins, la navigation du Saint-Laurent en bas de Montréal est défectueuse et dangereuse, les taux d'assurance sur les navires sont très élevés, surtout en automne.

L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) nous a cité des chiffres recueillis avec beaucoup de soin et de patience, pour nous donner une idée du nombre de wagons vides qui encombrent les voies ferrées, sans profit pour les compagnies et le public, par suite du manque de facilités dans le port de Montréal. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire de Montréal un port capable de recevoir les grands transatlantiques. Je ne crois pas que les navires de 18,000 à 20,000 tonneaux se rendent jamais jusque là. Cette catégorie de navires devra prendre ses chargements à Québec, où une saine et vigoureuse opinion publique assurera à ce port les avantages que la durée de la saison de navigation et la profondeur de l'eau lui donnent naturellement.

D'un autre côté, il est évident que si le Canada doit tirer quelques avantages des dépenses énormes qu'il a faites pour la construction de ses canaux, il ne faut pas que nous restions où nous en sommes, mais il nous faut achever et perfectionner notre système. Il nous faut dépenser de l'argent, mais non à Port-Colborne. La première dépense doit être faite à Montréal. Il faut rendre ce port assez sûr et assez commode pour y attirer les navires en grand nombre ; il faut que la demande pour le grain soit plus considérable que la demande pour les navires. Actuellement, c'est le contraire qui a lieu. C'est à Montréal que la congestion se produit. Les canaux et les chemins de fer peuvent amener à Montréal plus de grain que le port n'en peut recevoir, et c'est là que les premières dépenses doivent être faites, soit par la ville, soit par le gouvernement provincial, soit par le gouvernement fédéral, ou par les trois à la fois. Cela ferait de Montréal un grand port d'expédition qui rivaliserait avec les plus grands des Etats-Unis. Il faudrait pour cela construire de grands bassins, non dans le cœur de la ville ou sur les quais, en face de la ville, mais dans un endroit plus éloigné, où le terrain est à bon marché, où il y a beaucoup d'espace et où on pourrait construire des élévateurs sans nuire à l'expansion de la ville.

A l'heure qu'il est, Montréal a besoin de tout l'espace dont elle peut disposer, pour son trafic fluvial et les besoins du commerce local. Le Canada ne sera jamais un grand pays d'exportation de grain, tant que Montréal ne sera pas pourvu d'un système de docks rivalisant avec ceux de Liverpool, Londres ou Glasgow, dans un endroit quelconque, à l'est de la ville. Pour moi, il ne fait pas de doute que le pays doit consacrer tous ses efforts à développer et perfectionner le port de Montréal. Sans cela, nous paralysons l'énorme trafic d'exportation, non seulement de notre propre pays, mais aussi d'une partie importante des Etats-Unis. Quiconque s'attend en affaires admettra qu'il ne faut pas en rester là, après avoir fait de si fortes dépenses pour nos canaux, et que pour le moment du moins, tous nos efforts doivent se concentrer sur le port de Montréal.

M. DAVIN : A cette heure avancée de la soirée, je n'entreprendrai pas de discuter cette question aussi à fond que je me proposais de le faire, mais j'attendrai une autre occasion pour traiter la question au point de vue des intérêts du Nord-Ouest.

En écoutant le discours si clair, si logique de l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) j'ai été très frappé par ces deux propositions, que la navigation est le moyen par excellence d'abaisser les taux du fret sur les voies ferrées, et que le transport par eau sera bientôt suranné. Il est difficile de réfuter une proposition exposée avec autant de logique, mais à titre de d'habitant de l'ouest, je me demande où nous allons prendre ce moyen de concurrence que les canaux offrent aux cultivateurs entre Buffalo et New-York, et entre les ports les plus reculés de l'est du Canada et Montréal.

Si le transport par eau est une chose du passé, comme il le prétend, si la tendance inévitable est vers la consolidation des voies ferrées, et s'il faut, comme je l'admets, éviter la dépense résultant de l'établissement d'un double système de transport, nous devons forcément en venir à la conclusion que l'Etat devra prendre les chemins de fer à sa charge.

Si tous les chemins de fer sont destinés à tomber entre les mains d'une ou de deux corporations, le pouvoir colossale que posséderont ces compagnies deviendra tel, que la liberté n'aura d'autre refuge que le gouvernement, qui devra prendre les voies ferrées à sa charge.

Chaque fois qu'il est question de rendre les chemins de fer propriété de l'Etat, la grande objection qui nous est faite, l'épouvantail qu'on agite devant nos yeux, c'est que le gouvernement ne pourra pas exploiter ces lignes avantageusement, et que cette exploitation deviendrait une source de corruption. Je n'admets pas ces conséquences comme inévitables, car en Australie, l'administration des chemins de fer par l'Etat a été loin d'être un fiasco. Cette réforme a aussi eu un plein succès en Hongrie et d'ailleurs, il y a un moyen facile de se mettre à l'abri des sinistres prédictions des adversaires de ce mouvement.

On craint que les députés où les personnes influentes n'insistent auprès des minis-

tres pour faire employer des gens ou incapables, ou inutiles, ce qui ne pourrait que produire du gaspillage. Ce danger pourrait être facilement évité en plaçant l'administration des chemins de fer entre les mains d'une commission indépendante du gouvernement, et uniquement responsable au parlement. En la rendant ainsi indépendante des partis politiques, on met l'administration des chemins de fer à l'abri des dangers de gaspillage et de corruption que redoutent tous ceux qui, autrement, seraient disposés à voir les chemins de fer devenir propriété nationale.

Mon honorable ami nous a dit que du blé a été transporté de Buffalo à New-York pour 80 cents par tonne, et l'honorable député de Toronto, a cité des taux encore moins élevés, je crois ; mais 4 cents par 100 livres, est un taux bien suffisant, pour faire venir l'eau à la bouche des cultivateurs du Nord-Ouest. Comment aurons-nous, dans les Territoires du Nord-Ouest des taux compatibles avec la justice et avec nos droits de citoyens ? Si on peut transporter le blé entre Buffalo et New-York pour 80 cents par tonne, les taux que nous payons dans le Nord-Ouest, sont infiniment trop élevés. J'admets que la population des Territoires du Nord-Ouest et que le trafic dans cette partie du pays ne sont pas assez considérables pour qu'un chemin de fer puisse transporter avec profit, le blé à raison de 80 cents par tonne, sur un parcours égal à la distance entre Buffalo et New-York ; mais d'un autre côté, il est évident que si ces prix sont possibles aux Etats-Unis, nous sommes loin d'avoir obtenu les réductions que nous avons droit d'avoir.

L'honorable ministre des Chemins de fer prétend qu'il est toujours prêt à imposer des restrictions aux compagnies et à aider le peuple ; mais, comme le dit le *Farmer's Sun*, il ne le fait jamais. Ce journal du 4 avril contient un article intitulé : "La bonne volonté de M. Blair." Cet article se rapporte au débat qui a eu lieu dans cette Chambre sur une motion de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), et il dit qu'il y avait là une occasion pour le ministre des Chemins de fer de venir au secours de l'exportateur, mais qu'il ne l'a pas fait. Dans une circonstance antérieure, le même journal publiait encore un article intitulé : "La bonne volonté de M. Blair," et là encore il prétend que le ministre a refusé d'agir. Une autre fois encore, ce journal, publié dans l'intérêt des cultivateurs, commentait sévèrement l'impossibilité absolue dans laquelle se trouve le gouvernement de régler les taux du fret, non par manque de pouvoir, mais par manque de vouloir. L'honorable député a cité le passage suivant de ce journal :

"A quoi cela sert-il", disait M. A. F. McLaren, M.P., à une récente réunion de l'Association laitière d'Ontario-ouest, "de venir en aide aux cultivateurs en établissant des instituts et organisant des foires instructives pour enseigner la culture, si le gouvernement permet aux chemins de fer d'accaparer tous les bénéfices, sous forme de taux de fret exorbitants ?" Dans une entrevue publiée dans notre dernier numéro, M. Boulter, de Picton, faisait remarquer les avantages que le Nord-Ouest offrait comme un marché pour les pommes, si on pouvait obtenir des taux de fret raisonnables,

M. James Pringle, de Stratford, dans une lettre récente adressée à la presse, dit que pendant que les taux sur le grain de Chicago à New-York sont de 8 cts par 100 lbs, de Stratford à Montréal, la moitié du parcours, ils sont de 12½ cts, et de Stratford à Portland, de 15½ cts.

Cependant, tandis que les cultivateurs paient ces prix élevés pour expédier leurs produits aux ports de mer, le chemin de fer Canada Atlantique transporte le grain américain de Parry Sound à Montréal—un parcours de 585 milles, à travers un pays presque désert—pour 5 cts. Ce chemin, bien que construit avec notre argent, transporte le grain américain à Montréal pour moins de la moitié du prix que le Grand Tronc ou le chemin de fer Canadien du Pacifique exigent pour transporter celui des fermiers de l'ouest de l'Ontario aux mêmes endroits.

Le Canada a aussi sa question de transport. Nos hommes publics prétendent que son règlement dépend de la construction de nouvelles voies ferrées, mais que pour cela il faudrait continuer à donner de l'argent aux compagnies de chemins de fer. Ce qu'il nous faut réellement, ce n'est pas la construction de nouvelles lignes, mais la réglementation de celles que nous avons déjà.

Il y a un an ou deux, parlant sur cette question, je faisais remarquer que la concurrence que peuvent se faire les chemins de fer est nécessairement illusoire. Il manque aux chemins de fer les éléments mêmes de la concurrence. J'ai ici un tableau des taux exigés par les chemins de fer du Manitoba et par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Quelques-unes de ces lignes ont été construites, d'après les dires de M. Greenway, pour faire concurrence aux lignes existantes. Cependant, je constate qu'elles demandent des taux plus élevés que le chemin de fer Canadien du Pacifique. Voici un état comparatif des taux pour le transport du blé, par wagon, via le chemin de fer Canadien du Pacifique à Fort-William, via le Pacifique Nord à Duluth, et via le Grand Nord à Duluth. Ce tableau est plein d'enseignements :

Tableau comparatif des taux de transport du blé par charge de wagon, via la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, jusqu'à Fort William, Ont., la compagnie du Pacifique Nord, jusqu'à Duluth, Minn., la compagnie du Grand Nord, jusqu'à Duluth, Minn.

Des gares du C.C.P.	Nombre de milles à Fort-William	Taux pour le blé par 100 lbs, à Fort-William.	Des gares du chemin de fer du Pacifique Nord.	Nombre de milles à Duluth.	Taux pour le blé par 100 lbs, à Duluth.	Des gares du chemin de fer du Grand Nord.	Nombre de milles à Duluth.	Taux pour le blé, par 100 lbs, à Duluth.
Winnipeg	426	14	Crookston	299	14	Crookston	263	14
Portage-la-Prairie	481	15	Gilby	352	15	Manvel	301	15
Carman	483	15	Grand Forks	327	14½	Grand Forks	288	14½
Morden	506	15	Grafton	375	15	Grafton	328	15
Gretna	496	15	Drayton	391	15½	Glasston	348	16
Emerson	490	15	Pembina	420	16	Neche	369	16
Morden	507	15				Saint-Vincent	324	16
Snowflake	562	16				Walhalla	376	16½
Killarney	590	16				Hanna	413	17
Boissevain	608	16				Saint-Jean	450	19
						Bottineau	474	19

Ainsi, les chemins de fer construits expressément pour faire concurrence au chemin de fer Canadien du Pacifique, demandent aujourd'hui des taux plus élevés que ce dernier, dans le Manitoba. Cependant, le gouvernement ne fait rien. Il prétend avoir fait quelque chose en ordonnant la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Avec la même effronterie qu'il affirme que le tarif hautement protecteur est un tarif de revenu, il se vante d'avoir pris une grande initiative sous ce rapport ; mais l'histoire des réductions opérées sur le réseau du chemin de fer Canadien du Pacifique, avant la construction du chemin de fer du Nid-de-Corbeau, fait voir que, sous le régime conservateur, les députés, en exerçant une pression sur sir William Van Horne et ses co-directeurs du chemin de fer Canadien du Pacifique, réussirent à obtenir, à des périodes régulières, d'environ trois ans chacune, des réductions plus considérables que celles que nous avons obtenues en donnant des millions de piastres pour le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau.

J'ai expliqué, il y a quelques jours, ce qu'il y a d'illusoire et de trompeur dans les prétentions de ceux qui disent avoir conféré un grand bienfait à la Confédération dans cette affaire du Pas du Nid-de-Corbeau ; ces chiffres sont assez importants pour que je les répète ce soir. En 1886, nous avons exporté, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, environ 400,000,000 de boisseaux de blé, et le chemin de fer Canadien du Pacifique a exigé une moyenne de 30 cents par cent livres pour le transport de ce grain. Je prends le taux de Brandon comme moyenne. N'oublions pas que le chemin de fer Canadien du Pacifique était obligé d'entretenir alors les mêmes lignes, les mêmes gares, les mêmes bureaux qu'à présent, bien qu'il lui faille aujourd'hui plus de matériel roulant et un certain nombre d'employés en plus. Bien qu'à cette époque le trafic fut comparativement peu considérable, nous trouvions que 30 cents par cent livres étaient un taux beaucoup trop élevé ; nous sommes venus trouver sir John A. Macdonald à Ottawa, pour lui représenter que le gouvernement devait faire comprendre à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que le cultivateur de l'ouest ne pouvait tolérer des taux aussi exorbitants ; nous portâmes nos réclamations jusque devant le Gouverneur en conseil. J'ai moi-même posé le principe qu'au fur et à mesure que la population augmenterait et que le trafic deviendrait plus considérable, le transport devait diminuer.

C'est en 1887 que le Nord-Ouest obtint d'être représenté à Ottawa. Je réunis alors tous mes collègues représentant cette vaste partie du pays, à l'ouest du lac Supérieur, et nous invitâmes le président du chemin de fer Canadien du Pacifique, sir William Van Horne, à discuter avec nous la question de taux de transport. Le sénateur Perley, qui était alors membre de la Chambre et cultivateur, portait, à ce double titre, un grand intérêt à la question. Les représentants de la Colombie Anglaise, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest tinrent un conciliabule, et je fus choisi comme secrétaire de la réunion. A ce titre et à titre de député d'Assiniboïa-ouest, je me suis aussi beaucoup occupé de cette question. J'ai étudié les tarifs, j'ai comparé les taux et les distances—le travail le plus ardu, peut-être, qu'un homme puisse entreprendre. Le résultat de ce travail fut que dès notre pre-

mière tentative, nous obtînmes une réduction à 24 cents par cent livres de 30 cents qu'il était.

En 1887, le chemin de fer Canadien du Pacifique transporta de l'ouest 10,500,000 boisseaux et reçut pour ce travail $1,512,000, au lieu de $1,890,000 que lui auraient donné les taux de l'année précédente. C'est donc une somme de $378,000 qui est restée dans la poche des cultivateurs. J'ai, dès cette époque, émis le principe que, dans un pays neuf, un chemin de fer doit réduire ses taux en raison de l'augmentation du trafic et de la population, et qu'il devrait y avoir une revision triennale jusqu'à ce que les taux représentent le coût du transport et un profit raisonnable.

En 1888, nous avons eu une mauvaise récolte, et 4,000,000 de boisseaux de blé seulement ont été expédiés du Nord-Ouest. La récolte a aussi manqué en partie en 1889, et l'exportation ne s'est élevée qu'à 4,301,000 boisseaux. Des représentations furent encore faites au gouvernement, nous nous sommes présentés devant le Gouverneur en conseil, et, après des pourparlers avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, en 1890, une nouvelle réduction de 24 à 22 cents eut lieu. Cette année-la, le chemin de fer Canadien du Pacifique transporta du Nord-Ouest 10,489,000 boisseaux, qui, à 22 cents, représentent une somme de $1,384,548, au lieu de $1,510,236, soit une économie pour les cultivateurs de $125,668; et, comme dans le premier cas, cela n'avait rien coûté au pays.

L'année suivante, le Nord-Ouest expédia par le chemin de fer Canadien du Pacifique 10,996,000 boisseaux de blé, et en 1892, 11,556,000, ce qui rapporta à la compagnie $1,451,472 et $1,525,392 respectivement. J'étais d'opinion que 22 cents étaient encore un taux trop élevé, et je retournerai devant le Gouverneur en conseil, et me mis en communication avec sir William Van Horne, que j'ai toujours trouvé disposé à écouter les représentations que je croyais devoir lui faire. J'insistai fortement pour obtenir une nouvelle revision des taux et je reçus de lui la lettre suivante, datée du 20 avril 1892 :

20 avril 1892.

Cher M. Davin,—J'ai reçu votre lettre du 16. La prétention du "Globe" que nous transportons le blé de Saint-Paul et Minnéapolis, à la mer, pour des taux moins élevés que de Winnipeg à la mer est vraie, mais il est faux que cela constitue un tarif différentiel au détriment de Winnipeg.

Ce n'est pas du blé, mais de la farine que nous transportons de Minnéapolis, mais les taux pour le transport de la farine sont basés sur les taux pour le transport du blé, et cela revient à peu près à la même chose. Il n'y a que très peu de rapport entre les taux entre Minnéapolis et la mer et Winnipeg et la mer. Winnipeg est à 1,428 milles de Montréal, et Minnéapolis à 1,119 seulement. Prenez les taux depuis un endroit à 309 milles au delà de Minnéapolis, pour rendre la distance égale à celle de Winnipeg, vous pourrez plus facilement faire la comparaison

M. POWELL.

équitable en prenant les taux depuis Gretna et Neche, sur les deux côtés de la frontière internationale, jusqu'à la mer; vous verrez qu'ils sont absolument les mêmes.

Le tableau suivant offre une comparaison parfaitement juste:

La distance de Gretna à Montréal, via Winnipeg et le chemin de fer Canadien du Pacifique est de 1,498; la distance entre Neche et Montréal, via Minnéapolis, et le Sault Sainte-Marie, est de 1,524 milles, et les taux sont les mêmes.

La distance entre Gretna et Boston, via Winnipeg et le chemin de fer Canadien du Pacifique est de 1,838 milles; la distance entre Neche et Boston, via Minnéapolis et la ligne la plus directe est de 1,864 milles et les taux sont les mêmes.

La distance entre Gretna et New-York, via Winnipeg et le chemin de fer Canadien du Pacifique, est de 1,775 milles et de Neche à New-York, via Minneapolis et la ligne la plus directe est de 1,738 milles , et les taux sont les mêmes.

Où voit-on des taux différentiels?

Quand on fait des comparaisons entre le blé expédié par les cultivateurs du sud du Manitoba et celui des cultivateurs du Dakota et du Minnésota, il ne faut pas oublier que ce dernier, quand il arrive à Minnéapolis, a déjà fait 400 milles sur la distance qu'il a à parcourir pour arriver à la mer.

Ces accusations fréquemment répétées, à propos de taux privilégiés en faveur de Minnéapolis et au détriment de Winnipeg sont dus, soit à l'ignorance de la position géographique des deux villes, soit à un désir évident de la part de ces écrivains de tromper les gens de l'est qui sont plus disposés à accepter ces déclarations comme fondées, que de chercher à constater leur exactitude au moyen de cartes géographiques et de calculs.

L'expédition du grain ne commence pas plus tôt à Winnipeg qu'elle ne commence à Minnéapolis. Dans les deux cas, le grain vient d'endroits situés beaucoup plus à l'ouest, et quiconque veut se montrer juste envers la compagnie doit appliquer la même règle de comparaison à Brandon, Qu'Appelle, Régina, Calgary, Prince-Albert et Edmonton, et partout elle sera en notre faveur.

Quant à nos taux en général, je dirai que la moyenne de nos revenus, par tonne de fret et par mille, sur tout notre réseau, est absolument la même que sur les réseau de l'est, y compris les grandes lignes qui transportent le charbon, et en dépit du trafic direct considérable qui se fait sur ces lignes à des prix notoirement bas. Nos taux peuvent supporter avantageusement la comparaison avec ceux d'aucun chemin de fer en Amérique ou ailleurs.

Votre etc.,

W. C. VAN HORNE.

Malgré les forts arguments donnés ici par sir Wm Van Horne, nous avons insisté avec tant d'énergie et de persévérance, que, pour l'année suivante, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique accorda une autre réduction de 3 cents, soit 19 cents par 100 livres.

En 1893, 11,214.000 boisseaux de blé furent expédiés, et le fret fut de $1,278,396, soit $201,852 de moins que ce qu'il aurait été sous le tarif de l'année précédente. Ceci était à l'expiration de la deuxième période triennale, et sans qu'il en eût coûté un sou, et sans mentionner les réductions sur d'autres produits également.

Au mois de juillet 1894, je plaidai cette question et celle des tarifs différentiels devant le comité des chemins de fer.

En 1894, le Nord-Ouest avait expédié 13,588,000 boisseaux; en 1895, 23,467,000. Conformément au principe que j'avais émis, il fallait une nouvelle réduction en 1896. La population et le trafic avaient augmenté. La position financière de la compagnie était excellente et ses profits étaient tout ce qu'on pouvait désirer ; la seule exportation du blé avait doublé en deux ans. Nous étions à la fin de la troisième période triennale, et si l'ancien gouvernement était resté au pouvoir, nous aurions obtenu une nouvele réduction de 3 cents.

Mais un changement de gouvernement survint. Nous eûmes alors l'honorable député de Queens et Sunbury, comme ministre des Chemins de fer et Canaux, et l'honorable député de Brandon, comme ministre de l'Intérieur. Il est vrai que nous avions aussi comme premier ministre, l'homme qui, à Moose-Jaw, en 1894, dénonçait les 19 cents par 100 livres, et les taux du chemin de fer Canadien du Pacifique, comme exorbitants, et promettait de les réduire du moment qu'il arriverait au pouvoir.

Mais qu'est-il arrivé ? On a laissé écouler presque deux périodes triennales au même taux—chose qui ne s'était jamais vue auparavant. En 1896, d'après les précédents et le principe reconnu, une réduction de 3 cents aurait dû être fait, et nous ne l'avons pas eue. Nous n'en avons pas eue, non plus, en 1897. Durant ces deux années, nous avons expédié 38,420,000 boisseaux de blé, et nous avons payé au chemin de fer Canadien du Pacifique, $4,379,880, soit $691,560 de plus que ce que nous aurions payé si la réduction de 3 cents avait été faite en 1896, comme elle aurait dû l'être.

Mais nous avions à ce moment un gouvernement qui avait un faible pour les grosses corporations, et ils dirent à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique : Nous ne vous obligerons pas à faire une réduction de 3 cents à présent, nous vous donnons trois ans pour cela ; accordez une réduction de 1½ cent d'ici à deux ans, et une autre de 1½ cent, trois ans après, et nous vous donnerons quelques millions de piastres pour cela.

En 1898, le Nord-Ouest a expédié 23,000,000 de boisseaux, ce qui, à 17½ cents, a rapporté au chemin de fer Canadien du Pacifique, $2,416,000, soit $217,000 de plus que si nous avions obtenu la réduction de trois cents, à la date où nous devions l'avoir.

L'an dernier, c'est-à-dire, au commencement d'une troisième période triennale, nous avons obtenu la réduction qui aurait dû être faite au commencement de la seconde. Cependant, les libéraux se vantent de ce résultat!

L'an dernier le Nord-Ouest a expédié 26,000,000 de boisseaux, environ 15,000,000 de boisseaux de plus que l'année durant laquelle le taux avait été réduit de 3 cents, six ans auparavant ; l'augmentation dans le trafic était de 140 pour 100, et la réduction dans les taux de 3 cents par 100 livres, soit $468,000 que nous aurions eu à payer de moins, avec un tarif de 19 cents, et cela a coûté des millions de piastres à l'Etat.

N'oublions pas, non plus que la réduction aurait dû avoir lieu en 1896, et que par conséquent, en 1899 et 1897, $691,560, et en 1898, $217,000 ont été payées par les fermiers, et qui n'auraient pas dû l'être. Cela fait un total de $908,560.

Grâce à l'habile arrangement fait par M. Sifton, le chemin de fer Canadien du Pacifique, durant la période de 1896 à 1899 inclusivement a perçu $440,560 de plus qu'il n'aurait dû toucher d'après les précédents et les principes admis. Le ministre de l'Intérieur et ses amis ont envoyé des émissaires payés dans tout le pays, pour expliquer aux cultivateurs les bienfaits du régime qui avait obtenu du chemin de fer Canadien du Pacifique, au bout de trois ans, une réduction qui aurait dû être faite trois ans plus tôt, et qui avait coûté plusieurs millions à l'Etat. Partout les libéraux se sont vantés de cela.

Le *Sun* que j'ai déjà cité, mérite d'être cité encore une fois à ce sujet :

> Les directeurs du chemin de fer Canadien du Pacifique annoncent qu'ils ont un surplus de $2,203,847. Si nos lecteurs veulent référer à la page 10 des comptes publics du Canada, pour le dernier exercice, ils verront que durant cette période, cette compagnie a reçu du gouvernement fédéral, en pur don, pour la ligne de la Passe du Nid du Corbeau seulement, $2,322,500, soit $118,653 de plus que l'excédent annoncé. Quelle compagnie ne paierait pas six pour cent de dividende et n'annoncerait pas des excédents de plusieurs millions dans de pareilles conditions ?

Le débat qui a eu lieu sur cette question, et les faits que je viens d'exposer à la Chambre, me convainquent qu'il nous faudra un jour ou l'autre résoudre cette grande question du transport, et comme le disait si bien mon honorable et savant ami, il nous faudra attaquer le problème, en ayant en vue un but bien défini. Pour moi, la seule manière de résoudre la question consiste dans l'application au transport du principe qu'on a appliqué au service postal. De cette manière le gouvernement pourrait régler cette question dès maintenant. Il faudrait adopter pour les chemins de fer le même principe que pour le transport des lettres, et quelque hardi que paraisse cette proposition, on constate en y réfléchissant qu'elle est très raisonnable. En appliquant le principe postal au transport, on fait disparaître les désavantages résultant de la distance, et comme il y aura toujours des cultivateurs qui persisteront à récolter du grain au centre du pays, ils ne se trouveront pas dans une position plus désavantageuse que les autres. Au lieu de payer pour la marchandise, et les voyageurs, en raison de la distance à parcourir, on adopterait un taux uniforme, sans égard à la distance, comme pour le port de lettres.

Même si les voies ferrées restaient la propriété de compagnies privées, l'application de ce principe produirait un tel surcroît de trafic, que bien qu'en réduisant considérablement les frais de transport, les profits seraient suffisants pour justifier un changement aussi radical dans l'administration des chemins de fer. Quoi qu'il en soit, j'espère que le gouvernement n'attendra pas la réalisation d'un projet si grand pour mettre à exécution les promesses faites à Moose-Jaw par le premier ministre, lorsqu'il promettait, s'il arrivait au pouvoir, de faire diminuer les charges que ces taux élevés faisaient peser sur le peuple du Nord-Ouest.

La motion est retirée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 5 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS RETIRES.

M. SUTHERLAND : Je propose :

Que le bill (No 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke soit retiré, et que les honoraires payés pour ce bill ainsi que pour le bill (69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La motion est adoptée.

COMMISSION ROYALE AU SUJET DE L'EXPEDITION ET DU TRANSPORT DES CEREALES.

M. SUTHERLAND : Je propose :

Que la réponse aux ordres 81 et 81a—rapport de la commission royale sur l'expédition et le transport du grain, et preuve faite devant elle, et nomination de la dite commission—soit imprimée sans délai et que la règle 95 soit suspendue à cet effet.

Un grand nombre de membres de la Chambre, ainsi qu'un grand nombre de citoyens du pays sont très intéressés à ce rapport et, à mon avis, il est de l'intérêt des premiers, comme il est de l'intérêt de la population, que ce rapport soit imprimé aussi promptement que possible. Le président du comité des impressions m'apprend que, en raison de l'ajournement des séances du Sénat, le comité mixte des deux Chambres ne pourra pas se réunir avant deux ou trois semaines. Si nous voulons que l'impression de ce rapport ne soit retardée, il faut que nous agissions. J'ignore quelle sera l'opinion de la Chambre relativement aux témoignages, mais il nous faudra examiner cela plus tard, alors que je serai en mesure de soumettre ces témoignages à la Chambre.

La motion est adoptée.

LOI RELATIVE AUX CHEMINS DE FER. AMENDEMENT.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 132) pour modifier la loi relative aux chemins de fer. Le nombre des articles du bill est restreint, et ces mêmes articles ne sont pas très longs. Le premier stipule que les tramways, et les tramways électriques, dans certaines conditions, seront exempts de l'application de quelques-uns des articles de l'acte général des chemins de fer. Le deuxième article, par sa teneur, est semblable à un article contenu dans le bill présenté l'année dernière, et stipule que le comité des chemins de fer du Conseil privé, lorsqu'on le lui demandera et qu'il sera convaincu de l'existence de certaines conditions, pourra exiger qu'une compagnie de chemin de fer qui a reçu de l'aide du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial quelconque, établisse une station ou des stations aux endroits où, de l'avis du comité, ces stations doivent être fixées. Une autre partie de cet article renferme des dispositions relatives à l'adoption de principes qui assurent l'uniformité des règlements concernant tous les chemins de fer tombant sous le contrôle législatif du parlement du Canada. On croit qu'il est à propos d'établir des dispositions de cette nature afin d'assurer l'uniformité de ces règlements. Ce sont ces règlements qui régissent les ouvriers et ceux qui exploitent la ligne.

M. INGRAM : Cet article est-il rédigé comme celui de l'année dernière ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les deux articles se ressemblent beaucoup. Il est possible que la rédaction soit un peu plus parfaite ; mais l'article contient précisément le même principe, et s'il y a quelque différence, elle est très légère et destinée à apporter une plus grande perfection.

Le troisième article, avec les paragraphes, stipule, en certains cas, la mise en séquestre des chemins de fer. Ce sont là, de fait, toutes les dispositions contenues dans le bill.

M. INGRAM : L'honorable ministre aurait-il objection de lire cet article ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'y ai aucune objection :

Lorsqu'une compagnie, construisant ou exploitant une ligne de chemin de fer entièrement dans les limites d'une province, et à l'égard de laquelle ou de quelque partie d'elle, le gouvernement de cette province aura antérieurement accordé une subvention à cette compagnie ou à quelque autre, manquera de remplir les conditions de sa charte au sujet du commencement ou de l'achèvement de ces travaux dans les délais prescrits par sa dite charte, ou manquera, pendant plus de dix jours consécutifs, de continuer d'une manière efficace la circulation, l'exploitation ou le fonctionnement de son chemin de fer, ou de quelque partie de son chemin, le lieutenant-gouverneur de cette province, sur rapport du comité des chemins de fer de son conseil exécutif, pourra en tout temps (même si la compagnie a été constituée en corporation par le parlement du Canada, ou si le chemin de fer tombe d'ailleurs sous le contrôle législatif de ce parlement) autoriser le commissaire des travaux publics de cette province à mettre en séquestre ou faire vendre le chemin de fer, la chaussée du chemin, et tout son matériel roulant et son équipement.

Il y a, paraît-il, une compagnie de chemin de fer qui a reçu des subventions d'une des provinces, qui a exploité une partie de sa ligne, mais qui ne veut pas en exploiter l'autre, et il paraît que l'inexploitation de cette dernière partie cause un tort considérable à une portion de la population. Le but est de permettre à un tribunal quelconque de s'occuper de cet état de choses, et, en exerçant la pression qu'une autorité de ce genre lui donnera le droit d'exercer, d'insister pour que cette partie soit exploitée. La compagnie exploite déjà avantageusement une partie de sa ligne.

M. INGRAM : Le bill ne s'occupe-t-il principalement que des règlements ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous comptons sur les dispositions de l'acte provincial pour résoudre ces questions.

Il y a encore les deux paragraphes suivants que je vais lire:

2. Toutes procédures à instituer après qu'autorisation aura été ainsi donnée pour la mise en séquestre ou la vente, ainsi que prescrit par le présent article, qu'elles se rattachent ou aient rapport à la nomination du séquestre, à ses devoirs, droits ou pouvoirs, à l'exécution de la vente du chemin de fer, à la répartition ou l'emploi du produit de cette vente, ou autrement, devront être conformes, autant que possible, à la procédure établie pour les affaires de ce genre dans cette province relativement à la mise en séquestre ou la vente de chemins de fer tombant sous le contrôle législatif de la législature de cette province.

3. Le présent article n'aura force d'exécution qu'à l'égard des compagnies qui seront de temps à autre désignées par une proclamation du Gouverneur général ; et il cessera d'être exécutoire à l'égard de toute telle compagnie à compter d'une date qui sera fixée par proclamation du Gouverneur général.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais demander à l'honorable ministre qui a présenté ce bill et s'il a l'intention de le soumettre au comité des chemins de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non.

Sir CHARLES TUPPER: Eh bien ! je suggérerais à l'honorable ministre, car je n'ai entendu que par hasard le court exposé qu'il a fait——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce n'est que la première lecture.

Sir CHARLES TUPPER: C'est vrai, mais autant qu'il m'est permis d'en juger, il introduit un certain nombre de changements très importants, et donne au gouvernement du jour, relativement aux entreprises de chemins de fer, des pouvoirs qui n'existent pas aujourd'hui en vertu de la loi. Il serait bon, à mon avis, vu la grande importance du projet de loi, qu'il fût donné au comité des chemins de fer de l'examiner, et si l'honorable ministre n'a pas d'objection à ce que cela se fasse, il agirait, je crois, dans l'intérêt de la Chambre en le renvoyant à ce comité. Il s'agit d'une de ces questions embrouillées au sujet desquelles la Chambre aimerait avoir l'opinion d'un comité composé d'un si grand nombre de membres de la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce n'est que la première lecture, et je n'aimerais pas dans le moment exprimer une opinion pour ou contre, d'après ce que suggère l'honorable député. Mais je serai heureux d'examiner la question, et lorsque nous arriverons à la deuxième lecture, je lui donnerai une réponse.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

LOI RELATIVE AUX ELECTIONS— AMENDEMENTS.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes. Ainsi que l'indique le titre, l'objet du bill est de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes. La refonte et les modifications que je propose, sont devenus en grande partie nécessaires à cause de l'adoption d'un acte relatif au cens électoral en 1898. Par cet acte—les honorables députés se le rappelleront—nous avons adopté le cens électoral des provinces, les listes des provinces et les arrondissements de votation des provinces. Comme conséquence, un grand nombre de dispositions de l'ancienne loi électorale disparaîtront.

En outre, il y a un ou deux amendements de peu d'importance, et quelques-uns que j'ai empruntés au bill présenté par l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram). Les seuls amendements de première importance sont ceux qui ont trait aux Territoires du Nord-Ouest. Si ce bill est adopté, l'on se

propose d'abroger tout le chapitre 7 des Statuts revisés du Canada, à l'exception des articles 2 et 3; ce chapitre concerne l'élection des députés des Territoires du Nord-Ouest à la Chambre des communes. Les articles 2 et 3 sont ceux qui se rapportent à la détermination des limites des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest. En conséquence, comme résultat de l'abrogation de cette partie de l'acte, nous aurons dans les Territoires du Nord-Ouest les mêmes conditions que celles qui existent dans les autres provinces, c'est-à-dire, que nous aurons le même cens électoral et les mêmes votants. Dans les Territoires du Nord-Ouest, pour les fins provinciales, il n'y a pas de listes électorales, et nous aurons donc au Nord-Ouest les mêmes conditions que celles qui existent aujourd'hui en ce qui concerne les votants dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Ces amendements relatifs aux Territoires du Nord-Ouest sont, je crois, les seuls qui attireront sérieusement l'attention de la Chambre; et en les adoptant, nous épargnerons une somme considérable que l'on dépense aujourd'hui pour l'impression des listes des Territoires du Nord-Ouest.

Outre ces amendements, je dirai que nous avons l'intention d'adopter une nouvelle formule de bulletins, sur laquelle nous attirerons spécialement l'attention de la Chambre.

M. FOSTER: Un bulletin-machine?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je dirai à mes honorables amis de la gauche que, me rappelant ce qui a eu lieu avant 1896, je me suis efforcé autant que possible d'éloigner d'eux les tentations; et, à mon avis, ils constateront que l'acte a été rédigé en grande partie dans ce sens.

M. BENNETT: Est-ce que, par ce changement le bulletin sera numéroté?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Non.

M. BRITTON: J'attirerai l'attention du Solliciteur général et du gouvernement sur le bill qui figure à l'ordre du jour sous le n° 35. Naturellement, il n'y a guère d'espoir d'y arriver; de fait, il n'est guère probable qu'un simple député puisse faire adopter un bill public, à moins qu'il n'ait l'aide du gouvernement. Or, ce bill suggère de supprimer absolument le bulletin et de le remplacer par un système plus propre à assurer l'exactitude, à empêcher les fraudes qui se commettent au moyen de la falsification des bulletins et à éviter les erreurs qui proviennent du marquage ou de la détérioration des bulletins; enfin, il suggère de supprimer un très grand nombre de choses dont on s'est plaint depuis quelques années. Je veux simplement dire que vu que ce bill a été présenté à la dernière session, mais n'a pu passer; qu'on l'a présenté de nouveau à cette session, et qu'il n'est pas probable qu'on l'atteigne, et vu qu'à mon avis, il est de la plus grande importance possible pour assurer l'exactitude dans l'inscription des votes et pour l'avantage des votants, je suis convaincu que c'est une excellente occasion pour le gouvernement d'adopter des dispositions de la nature de celles contenues dans mon bill.

M. BORDEN (Halifax): Je suggérerais à l'honorable Solliciteur général, M. l'Orateur, que lorsque le bill sera imprimé, les articles auxquels l'acte de refonte est emprunté soient indiqués, et que les amendements soient aussi indiqués par des italiques, ou de quelque autre manière convenable.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je dirai, en réponse à l'honorable député (M. Borden) qu'avant chaque article qui amende la loi actuelle, il y a un astérisque, et toute nouvelle matière est entre crochets. Puis, nous avons les renvois qui indiquent d'où chaque article est tiré, et les articles que j'ai empruntés au bill de l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) sont aussi indiqués.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

GUERRE EN AFRIQUE — EXPORTATIONS DANS LE SUD-AFRICAIN.

M. McMILLAN:

1. Combien de chevaux et de tonnes de foin, quelle quantité de provisions et articles manufacturés (production du Canada) ont été exportés du Canada dans le Sud-africain, depuis le commencement de la guerre?
2. Quelle est la valeur de ces exportations?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Il m'est impossible, M. l'Orateur, de donner à l'honorable député (M. McMillan) tous les renseignements qu'il veut avoir, et comme je ne pourrai pas les avoir d'ici à quelque temps, je lui demanderai d'accepter la réponse suivante comme réponse partielle, à tout événement. Le département m'apprend que les renseignements complets en réponse à cette interpellation ne sauraient être fournis tant que l'on n'aura pas reçu et réuni les relevés pour le trimestre terminé le 31 mars; mais pour les trois mois terminés le 31 décembre, les exportations du Canada dans le Sud-africain ont été comme suit: Foin et paille, 715 tonnes, estimées à $5,244; haricots, avoine et pois, 7,100 boisseaux, estimés à $4,326; et articles fabriqués, $20,438. On n'a pas exporté de chevaux dans le Sud-africain pendant le trimestre. Les relevés reçus de Saint-Jean et d'Halifax, les principaux ports d'exportations après le 31 décembre, indiquent qu'entre cette date et le 21 mars, l'on a exporté du Canada dans le Sud-africain: 1,810 chevaux, 8,348 tonnes de foin, pour $67,659 de produits alimentaires, et pour $140,490 d'articles fabriqués. (Des quantités de produits alimentaires et d'articles fabriqués, étant d'une nature si différente, ne pourraient être données que dans un état détaillée.)

Outre ce qui précède, le ministère de l'Agriculture déclare qu'il a expédié à Boston, pour être exportés dans le Sud-africain, 3,654 tonnes de foin, 2,286 sacs de farine et 2,788 caisses de bœuf salé.

JUGES DE LA COUR D'APPEL ET DE LA COUR DE REVISION—PROVINCE DE QUEBEC.

M. BERGERON :

Quels sont les juges qui ont présidé la cour d'appel pour la province de Québec depuis 1880 ? Quel est le juge qui a présidé la cour d'assises, à Montréal et Québec, depuis 1880 ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le ministre de la Justice m'a appris qu'il n'avait pas les renseignements que demande l'honorable député (M. Bergeron) ; mais il a écrit à Québec pour les avoir. L'interpellation devra être suspendue pendant quelques jours.

M. BERGERON : Le très honorable premier ministre me les fournira-t-il, lorsqu'il les aura reçus ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous avons écrit à Québec.

M. l'ORATEUR : En suspens.

DROITS PERCUS SUR LE TABAC.

M. GILLIES :

1. Quel montant total de droits a été perçu sur le tabac en 1899 ?

2. Quelle partie de ce montant provient du droit supplémentaire imposé pendant la session de 1897 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : J'ai répondu hier à l'honorable député (M. Gillies), en ce qui concerne le ministère des Douanes. Aujourd'hui, malheureusement, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) n'est pas bien, et il m'a laissé la réponse suivante pour son ministère : 1. Pour l'exercice terminé le 30 juin 1899 :

Tabac	$3,014,951 93
Cigares	768,496 74
Cigarettes	302,841 24
Total	$4,086,289 91

2. $1,067.40, représentant le droit perçu sur le tabac en feuilles importé.

IMMIGRATION AU CANADA.

M. MORIN :

Quel est le nombre d'immigrants venus d'Europe au Canada pendant chacune des années 1897, 1898 et 1899 ? Quel est le coût total du service d'immigration du Canada pour chacune des dites années ?

M. SUTHERLAND : Le nombre d'immigrants venus d'Europe au Canada en 1897 a été de 19,604, sur un chiffre total de 20,016 immigrants, dont 712 sont venus des Etats-Unis ; en 1898, 22,781 (sur un total de 31,900 immigrants, dont 9,119 sont venus des Etats-Unis) ; et en 1899, 32,598, (sur un chiffre total de 44,543 immigrants, dont 11,945 sont venus des Etats-Unis. Les dépenses totales pour l'immigration pendant l'exercice terminé le 30 juin 1897, ont été de $127,438.14 ; les dépenses totales faites pour l'immigration pendant l'exercice terminé le 30 juin 1898, ont été de $261,194.90 ; les dépenses totales faites pour l'immigration pendant l'exercice terminé le 30 juin 1899, ont été de $255,878.88.

PAIEMENT DU SOUS-OFFICIER RAPPORTEUR A SASKATCHEWAN LANDING.

M. DAVIN :

Le gouvernement sait-il que le sous-officier-rapporteur à Saskatchewan-Landing n'a pas encore été payé de ses services lors du plébiscite, en septembre 1898 ? La faute en est-elle au gouvernement à Ottawa ou à l'officier-rapporteur ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'auditeur général déclare qu'il est incapable de fournir la réponse, à moins qu'il ne sache le nom du sous-officier-rapporteur, ou le numéro du bureau de vote ; car les comptes n'indiquent pas où se trouvaient les différents bureaux

TERRITOIRE DU YUKON—PAIEMENT DE CONDUCTEURS D'ATTELAGES.

M. DAVIN (par M. Taylor) :

1. James Williamson a-t-il été engagé à Prince-Albert, le 5 septembre 1897, par le surintendant Gagnon, pour aller au Yukon en qualité de conducteur d'attelages de chiens, au prix de $30 par mois, et $10 de supplément si son service était bien fait ?

2. Après avoir servi deux ans, et désirant revenir, et après s'être adressé au major Steel pour avoir le prix de son passage de retour, tel qu'on le lui avait promis, le major Steel ne lui a-t-il pas dit de demeurer à la caserne de la police jusqu'à ce que des arrangements fussent faits pour son voyage de retour ?

3. Le dit Williamson n'est-il pas resté à la caserne pendant six semaines, ayant ses rations mais ne retirant aucun salaire ?

4. Comme il ne gagnait rien et que le major Steele remettait toujours son voyage à plus tard, n'a-t-il pas quitté la caserne et n'est-il pas revenu chez lui en payant ses frais de voyage de ses propres deniers ?

5. Maxime Fidler n'a-t-il pas été engagé à Prince-Albert, à la même époque (7 septembre 1897), et n'est-il pas revenu après un service d'un an, son voyage payé jusqu'à Prince-Albert ?

6. Deux autres hommes, Whitford et Beatty, n'ont-ils pas reçu leurs frais de voyage jusqu'à Vancouver ?

7. Est-ce l'intention du gouvernement de payer à James Williamson le montant de ses frais de voyage depuis le Yukon jusqu'à Prince-Albert ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. James Williamson a été engagé le 6 septembre 1897, pour un an, à $30 par mois, et $10 de supplément par mois si son service était bien fait. Dans l'engage-

ment, les frais de voyage de retour du Yukon n'étaient pas mentionnés. Il a été employé à Dawson, à $40 par mois, jusqu'au 22 mai 1899, alors qu'il est parti de son plein gré. Plus tard, il a été employé à Tagish.

2. 3 et 4. Le gouvernement ne connaît aucunement, les faits mentionnés dans les paragraphes 2, 3 et 4.

5. Maxime Fidler a été engagé à Prince-Albert vers l'époque où William a été lui-même engagé. On ne peut trouver aucune mention du paiement de ses frais de voyage de retour sur le crédit de la police.

6. Whitford et Beatty ont été engagés aux mêmes conditions que les autres conducteurs d'attelages de chiens, et leurs frais de voyage de retour n'ont pas été payés.

7. Non.

GARDIEN DU PHARE ET GARDIEN DU QUAI A ARISAIG, N.-E.

M. BORDEN (Halifax) :

1. Quel est le gardien du phare à Arisaig, N.-E. ?
2. Quel est son salaire ?
3. Est-il payé à l'année, ou autrement ?
4. Quel est le gardien du quai à Arisaig ?
5. Quand a-t-il fait son dernier rapport, et pour quelle raison ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Hugh R. McAdams. 2. $60 par année. 3. Payé tous les trois mois. . Hugh R. McAdams, nommé vers le 1er juin 1899. 5. Il n'a fait aucun rapport. On lui a demandé des explications.

CHEQUES POUR PRIMES DE PECHE

M. GANONG :

Les chèques maintenant dus pour primes de pêche ont-ils été expédiés pour être distribués ? Dans l'affirmative, qui en fait la distribution, et de quelle manière est-elle faite ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Les chèques pour primes de pêche pour l'année 1899, à l'exception de ceux donnés pour le comté de Saguenay et pour les îles de la Madeleine, et à l'exception d'un petit nombre de réclamations au sujet desquelles il faut d'autres renseignements, ont été expédiés, pour être distribués, et cette distribution se fait comme autrefois par les fonctionnaires des pêcheries nommés à cette fin.

PORT DES JOURNAUX.

M. CARROLL :

Quel montant a été payé pour frais de port, conformément à la clause 3, chap. 20, 61 Vic., pendant l'année civile 1899, par les journaux suivants :—

" Montreal Herald " (quotidien et hebdomadaire),
" Montreal Witness " (quotidien et hebdomadaire),
" La Presse ", Montréal (quotidien et hebdomadaire),
" La Patrie ", Montréal " (quotidien et hebdomadaire),
" Montreal Star " (quotidien et hebdomadaire),
" Family Herald ",
" Le Soleil ", Québec,
" L'Evénement ", Québec,
" Le Courrier du Canada ", Québec,
" Le Cultivateur " ?

Quel a été, pendant la dite année civile, le revenu total perçu pour frais de port sur les journaux de toute la Puissance ? L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le fait que ces frais de port pèsent lourdement sur les journaux qui sont déjà taxés sur chaque objet à leur usage ? Vu les surplus considérables dans le Trésor et la médiocrité du revenu total provenant des frais de port des journaux, est-ce l'intention du gouvernement de modifier l'Acte des Postes de manière à diminuer ou supprimer les frais de port des journaux.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): Dans la première partie de la question, l'honorable député demande des renseignements qui sont d'un caractère confidentiel. Quant à la seconde partie, voici ma réponse: Le revenu total de cet impôt durant l'année se terminant le 31 décembre dernier, s'est élevé à $70,432.82. La troisième partie de l'interpellation me semble contenir l'allégation d'un fait qui prête matière à la discussion. En réponse à la 4me partie, je dois dire que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier l'Acte des postes dans le sens indiqué dans la question.

ASSISTANT DIRECTEUR DU BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. CLARKE:

1. Le gouvernement a-t-il décidé de mettre à la retraite M. John Carruthers, assistant directeur du bureau de poste, à Toronto ?
2. Dans l'affirmative, quelle sera la date de sa mise à la retraite, et quel sera le chiffre de sa pension ?
3. Qui remplira la vacance causée par la retraite de M. Carruthers, quand entrera-t-il en fonctions et quel sera son salaire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le gouvernement ne croit pas le temps arrivé de faire connaître ce qu'il entend faire dans le cas auquel fait allusion l'honorable député.

FRANCHISE POSTALE—PRIVILEGES DES DIFFERENTES LEGISLATURES.

M. CLANCY:

Quelle est l'étendue des privilèges d'affranchissement des matières postales accordés aux provinces du Canada et aux législatures de ces provinces ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En vertu de l'Acte des postes, 49 Vic., chap. 35, art. 42, paragraphe 7, les pétitions et les adresses envoyées aux législa-

tures provinciales du Canada, ou à l'une quelconque de leurs branches, ainsi que les procès-verbaux et les autres documents imprimés par ordre de ces législatures ou de l'une de leurs branches, pourront circuler en franchise de port circulaire conformément aux règlements établis par le directeur général des Postes.

Les règlements du département des Postes, tels que contenus dans le guide postal, accorde le privilège d'affranchissement, dans tout le Canada, quand il s'agit des matières suivantes:

15. Les publications périodiques, circulaires, inventaires et rapports préparés par et émanant des ministères des gouvernements provinciaux touchant l'agriculture, l'industrie, et les mesures sanitaires, ainsi que tous comptes rendus adressés aux gouvernements des provinces sur ces matières, et inscrits sur des formules qu'ils fournissent ; les relevés par les ministres du culte, les médecins et autres, des mariages, baptêmes, et sépultures, et maladies contagieuses, adressés au bureau de santé provincial, à Montréal, et les rapports des observations météorologiques à l'adresse de l'Observatoire de la Puissance, à Toronto.

M. PETER CURRIE.

M. McCLEARY:

M. Peter Currie a-t-il été nommé à un emploi dans la commission de géologie ?
2. Dans l'affirmative, quels sont ses devoirs ?
3. Quel salaire reçoit-il ?

M. JAMES SUTHERLAND : M. Peter Currie n'a pas été nommé à une position dans la commission géologique.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera, mercredi prochain, elle reste ajournée jusqu'au mardi suivant, le 17 courant.

RAPPORT PRESENTE.

M. SUTHERLAND: On me permettra de dire, M. l'Orateur, qu'un rapport spécial, sur lequel on a attiré mon attention à deux ou trois reprises, dernièrement, a été déposé sur le bureau de la Chambre le 26 mars dernier.

DELAIS DANS LE TRANSPORT DU FRET SUR L'INTERCOLONIAL.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : Avant que l'ordre du jour soit pris en considération, je désire, M. l'Orateur, demander au ministre des Chemins de fer certains renseignements sur une question importante. J'ai reçu un grand nombre de lettres de citoyens des provinces maritimes se plaignant du manque d'un certain nombre de wagons ou d'un vice quelconque dans la distribution de ces véhicules sur l'Intercolonial. L'une de ces lettres vient d'un marchand important de ces provinces, qui doit, chaque année, pour les fins de son commerce, avoir à sa disposition un nombre considérable de wagons sur ce chemin de fer. Voici ce que m'écrit ce monsieur:

J'aimerais à vous voir demander quels sont les règlements qui concernent le transport du bois par l'Intercolonial, quel est le nombre de wagons chargés à ce port et à Halifax, depuis combien de temps cet état de choses existe. On a eu beaucoup de difficultés, depuis quelque temps, à se procurer ces wagons sur l'Intercolonial. Cela est dû à ce que des expéditeurs sont permis de garder ces wagons chargés aussi longtemps qu'ils le désirent, sans qu'on les force à les décharger, et sans qu'on leur impose une amende. Cela nuit considérablement au trafic du chemin de fer, et des gens plus pauvres ne peuvent avoir un wagon. J'ai attiré l'attention de M. Blair sur ce sujet, le 19 mars dernier; mais je n'ai reçu encore aucune réponse du ministre. Cependant, on rendrait service à notre population intéressée, si l'on forçait l'administration de l'Intercolonial à adopter des règlements plus favorables.

Dans le *Journal of Commerce*, de Montréal, à la date du 30 mars dernier, cette plainte est formulée d'une manière encore plus énergique. L'article du *Journal* se lit comme suit :

Nous recevons des plaintes nombreuses parce que les wagons pour le fret sont retardés aussi longtemps entre Halifax et notre ville. Le transport des ballots de marchandises déchargés du " Sardinian," à Halifax, il y a près d'un mois, est retardé. Ces marchandises ne sont pas encore arrivées à Montréal. Au lieu d'être livrées en grande quantité, elles nous sont envoyées par petits ballots, à des intervalles éloignées. Un attelage de bœufs pourrait transporter ces marchandises d'Halifax à Montréal plus rapidement que ne l'a fait l'Intercolonial, l'hiver dernier. On a invoqué comme raison pour obtenir les subventions accordées au prolongement de l'Intercolonial, ligne directe d'Halifax à Montréal, que ces marchandises seraient transportées plus rapidement entre ces deux villes. Ces plaintes ne sont pas nouvelles. Aussi, ceux qui désirent avoir les marchandises qu'ils achètent de l'Angleterre transportées aussi rapidement que leur commerce l'exige, ont été forcés, depuis un grand nombre d'années, de se les faire expédier par New-York ou Portland.

Je ne sais pas si ces plaintes sont bien fondées, cependant, un de nos plus grands journaux de commerce a cru opportun de s'en faire l'écho ; c'est ce qu'ont fait aussi des industriels et des marchands que je considère très respectables, qui ne sont pas portés par partisannerie politique à se plaindre sans raison. Ils se plaignent simplement parce que leur commerce souffre du système actuellement en vigueur sur l'Intercolonial. S'il n'y a pas assez de wagons, le ministre devrait demander immédiatement à la Chambre un crédit pour acheter le matériel nécessaire au transport du bois par l'Intercolonial. Cette question intéresse au plus haut point les provinces maritimes, ainsi que le ministre le sait parfaitement ; cependant s'il trouve qu'il y a un matériel roulant suffisant pour les fins du commerce, il devrait voir à ce que ses fonctionnaires en disposent suivant les besoins des industriels intéressés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il n'y a pas de doute qu'un très grand nombre de plaintes, au sujet des délais apportés dans le transport du fret, d'un point à un autre de l'Intercolonial ont été faites. J'en ai reçues moi-même plusieurs. Je me suis convaincu, autant qu'un ministre peut le faire, de l'importance et de la nécessité d'adopter des règlements pour faire disparaître la cause de ces plaintes. Je ne prétends pas, cependant et je crois que la Chambre se tromperait en prétendant qu'il est possible d'administrer l'Intercolonial de manière à faire disparaître tous ces inconvénients auxquels, du reste sont exposées toutes les compagnies de chemin de fer qui ont à transporter des marchandises en grande quantité. Partout où le commerce augmente rapidement et d'une manière imprévue, les compagnies de chemin de fer ne peuvent fournir un nombre suffisant de wagons à marchandises, ni le matériel roulant nécessaire au transport du fret. C'est là notre position. J'ai travaillé à augmenter le matériel roulant de l'Intercolonial, mais je n'ai pu faire, cependant, je l'avoue, tout ce que j'aurais voulu. J'ai essayé de rencontrer les exigences de cette augmentation de trafic. Ce dernier a pris des proportions très considérables, qui ont dépassé mes plus grandes espérances. Aussi, nous sommes aujourd'hui dans une position qui ne nous permet pas de mettre assez de wagons ni assez de locomotives au service des patrons de l'Intercolonial. Cependant, je ne crois pas que le correspondant de l'honorable député ait parfaitement raison de se plaindre de ce que les wagons restent chargés trop longtemps. Il y aura toujours des délais sous ce rapport ; nous rencontrerons toujours des difficultés à obliger les consignataires à décharger promptement les wagons. Je crois que ces mêmes difficultés existent pour toutes les compagnies de chemins de fer. Nous avons des règlements que nous nous efforçons de mettre en vigueur, autant que possible. Nous avons le pouvoir d'imposer des amendes à ceux qui ne font pas ce travail dans le temps volu, et même de les condamner à l'emprisonnement. C'est ce que nous faisons, tout comme les autres compagnies de chemin de fer.

La cause principale de cet état de choses se trouve dans le fait que nous n'avons pas assez de voitures, assez de locomotives. Nos wagons sont traînés maintenant par des locomotives légères, qui ne peuvent servir autant que nous le désirerions, à la traction des trains de marchandises aussi considérables. Sur plusieurs embranchements du chemin, le transport du fret se trouve forcément retardé. J'ai demandé à la Chambre, lorsque le budget principal a été présenté, un crédit qui me permettra d'outiller d'une manière plus efficace ce chemin de fer ; je ne suis pas certain qu'il sera suffisant ; peut-être serais-je obligé de demander un montant additionnel dans les estimations supplémentaires. Je désire, cependant, mettre l'Intercolonial sur un pied aussi efficace que possible et faire tout en mon pouvoir pour satisfaire les patrons de ce chemin, autant que les circonstances me le permettront.

M. H. F. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je suis très heureux, M. l'Orateur, que l'honorable député ait soulevé cette question. Le ministre a répondu hier à certaines questions que j'ai faites moi-même, très opportunément, je crois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a-t-il l'intention de faire une motion ?

M McDOUGALL : Si je n'observe pas les règlements de la Chambre, je remédierai à la chose en terminant mes remarques par une motion. Cette question, à mon sens, est trop importante pour subir aucun retard. La Chambre devrait s'en occuper le plus tôt possible et d'une façon qui aura pour effet de forcer le ministre à agir d'une manière plus active qu'il ne l'a fait dans le passé. La réponse donnée par le ministre, hier, aux questions que je posais, allait à dire qu'il avait entendu parler de certaines plaintes au sujet de la condition du chemin de fer de l'Intercolonial et de la circulation du train express de Sydney-nord. Mais il a oublié de parler des autres cas auxquels je faisais allusion. Je veux lui rappeler que dès le commencement de la saison, la Chambre de commerce de Sydney a attiré son attention sur le service défectueux de l'Intercolonial dans l'île du Cap-Breton, et en particulier, pour la ville de Sydney. Je crois que les renseignements fournis à l'honorable ministre sur ce service défectueux de l'Intercolonial dans le transport du fret, service dont se plaignent les expéditeurs et le public en général, auraient dû l'engager à agir bien avant aujourd'hui, au lieu d'attendre que la Chambre lui vote un crédit qu'il ne pourra appliquer avant le 1er juillet prochain, ce que tout le monde sait. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, la grande cause des pertes subies par le public, sur les embranchements de l'est du chemin de fer en question, est le service inefficace fourni par ce dernier. Cela, il me semble, aurait dû engager le ministre à se présenter devant la Chambre dès le commencement de la session, pour lui demander de lui fournir les moyens d'outiller ce chemin de fer de manière à rencontrer les exigences du public. Dès le mois de juillet, l'an dernier, des personnes se sont rendues auprès des fonctionnaires chargés de l'administration de l'Intercolonial, et leur ont démontré la nécessité de mettre en circulation plusieurs centaines de wagons par mois. Ces personnes n'ont pas réussi dans leurs démarches. Pourquoi ? parce que le ministre n'a pas pris les moyens nécessaires pour fournir les locomotives et les wagons requis pour le transport du trafic sur ce chemin de fer. Aussi, cette inac-

tion de la part du ministre a eu pour résultat de paralyser le commerce de l'est du Canada qui compte sur le service de l'Intercolonial. Les hommes d'affaires perdent, non pas des centaines, mais des milliers de dollars, parce qu'on ne leur procure pas les avantages auxquels ils ont droit. Voilà déjà 6 ou 7 mois, que le fret s'accumule sur la voie de l'Intercolonial, et l'on ne dira pas que le ministre n'a pas eu le temps suffisant pour rencontrer les exigences de cette augmentation de trafic.

Je veux parler spécialement de mon propre comté où l'on vient d'établir une très grande industrie, une industrie qui intéresse toute la population de cette partie du pays, et, je pourrais dire, un grand nombre de provinces du Canada, car je crois qu'elle profitera considérablement à tout le pays. Nous devrions agir de façon à ne pas retarder ses progrès, en différant le moment de la livraison de ses produits aux manufactures.

L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) a lu une lettre exprimant les griefs des hommes d'affaires, au sujet des délais accordés aux expéditeurs pour décharger les wagons qu'ils louent de l'Intercolonial. Je prétends que ces derniers restent ainsi chargés non seulement lorsqu'ils sont arrivés à destination, mais même aux lieux de leur départ. Dans mon comté, j'ai vu des wagons chargés, auxquels on ne touchait pas des semaines durant, laissés sur les voies d'évitement, parce qu'on n'avait pas un nombre suffisant de locomotives et de cours à fret. Nous pouvons juger par là que l'administration de l'Intercolonial ne saurait fournir aussi rapidement que les exigences du commerce le demandent, le nombre de wagons nécessaires. La faute en est à l'administration du chemin de fer. L'on peut dire aussi que cet état de choses est dû à ce que ces embranchements n'ont pas assez de voies d'évitement, ni de gares assez vastes. Le trafic sur ce chemin de fer s'accumule de jour en jour, à tel point que, bientôt, nous ne pourrons sortir de wagons des cours à fret. Est-ce la faute de l'administration ou des fonctionnaires qui doivent surveiller l'exploitation de ce chemin ? Je dis non. J'affirme que cet état de choses est dû au chef même du département qui ne veut pas fournir le service nécessaire.

Prenons par exemple la ville de Sydney, où s'est établie l'industrie dont j'ai parlé tout à l'heure ; nous n'avons, dans cette ville, aucune remise pour le fret, aucune voie d'évitement, et la gare elle-même est trop petite. Cependant, la population de cette ville, alors qu'elle était relativement pauvre, a accordé à l'Intercolonial et au peuple du Canada une certaine étendue de terre et la libre entrée dans sont enceinte. Elle voulait alors fournir au gouvernement les moyens de mettre en opération ce chemin de fer. Aujourd'hui, l'administration de l'Intercolonial se plaint de ne pas avoir assez d'espace pour leur permettre d'agrandir ses remises, de construire d'autres voies d'évitement. Je dis que tel n'est pas le cas, et qu'elle a un espace de terre assez considérable pour lui permettre de donner le service qu'exige le trafic, et qu'elle ne peut fournir maintenant.

C'est pourquoi, les intéressés se plaignent si amèrement des inconvénients que leur cause la négligence du gouvernement à fournir des cours assez vastes pour permettre aux locomitives de sortir les wagons. Il s'écoule, en effet, deux ou trois heures, avant qu'on puisse sortir ces voitures des cours actuelles. On a blâmé la compagnie qui est à la tête de la grande industrie dont j'ai parlé, il y a un moment, parce qu'elle n'avait pas sorti assez vite ses wagons des cours en question ; je sais que lorsqu'elle a envoyé sa locomotive pour traîner ces voitures à sa manufacture, le mécanicien a été obligé d'attendre plusieurs heures avant de pouvoir arriver là où ils étaient. Je puis dire que les inconvénients que je viens de signaler en parlant de Sydney se retrouvent à toutes les différentes stations où le trafic est actif, dans cette partie du pays. On a dû signaler cet état de choses au ministre il y a déjà longtemps. Lui-même et le gouvernement dont il fait partie, ont appuyé un projet de loi pour encourager la construction de la manufacture à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, dans la ville de Sydney, il devait savoir assurément que cette entreprise donnerait beaucoup de trafic à l'Intercolonial. Outre ce développement du trafic pour la ville de Sydney même, dont bénéficie l'Intercolonial, il y a encore le fret des Etats-Unis. Ainsi que le disait mon honorable ami de Westmoreland, le transport des marchandises d'Halifax à Montréal se trouve retardé sur toute cette voie ferrée.

Je pourrais parler plusieurs heures sur ce sujet. Il me serait facile de donner les détails des inconvénients considérables dont nous souffrons ; cependant, telle n'est pas mon intention. J'espère que l'honorable ministre étudiera cette question et qu'il ne retardera pas d'une heure à demander au parlement de le mettere en état d'utiliser ce chemin de fer d'une façon plus efficace, pour rencontrer les exigences d'un commerce qui se développe si considérablement.

Dans l'état de choses actuel, vu le manque d'outillage suffisant, ce chemin de fer coûte au pays deux fois plus cher qu'il ne devrait. A ma connaissance personnelle, on a pris deux jours pour faire un ouvrage qui n'exigeait que quatre heures de travail, au grand préjudice non seulement des gens qui doivent se servir de ce chemin de fer, mais aussi de ce dernier lui-même, vu le besoin d'outillage suffisant. J'espère que le ministre verra immédiatement à fournir les wagons et les locomotives nécessaires pour un service efficace. Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement sur cette question, mais je dois de nouveau exprimer l'espoir que l'honorable ministre ne perdra pas une

minute, et qu'il rendra justice aux intéressés. Je propose que la séance soit levée.

M. J. A. GILLIES (Richmond) : Je me lève pour appuyer tout ce qu'a dit mon honorable ami de Cap-Breton (M. McDougall) sur ce que je puis appeler avec raison, la mauvaise administration de l'Intercolonial. Peu m'importe de savoir qui est responsable de l'état de choses signalé, que ce soit le surintendant ou le gérant général à Moncton, ou que ce soit le ministre lui-même. Mais on a attiré à maintes reprises, l'attention de ce dernier sur ces faits, et il n'a rien voulu faire pour améliorer le service du chemin de fer en question. Il semble enclin à considérer à la légère ce sujet si important. Au mois de septembre dernier, il s'est rendu à Sydney en compagnie de quelques-uns de ses partisans ; le conseil de ville et la chambre de commerce de Sydney ont profité du passage du ministre pour envoyer une députation auprès de lui. Cette dernière a exposé la mauvaise condition du chemin de fer, l'insuffisance des remises et des cours à fret de l'Intercolonial à Sydney ; il a promis alors de faire disparaître tous ces inconvénients, mais jusqu'à présent il n'a rien fait en ce sens. M. Wells, l'ingénieur en chef de la Dominion Iron and Steel Company, accompagnait la délégation ; il a déclaré à l'honorable ministre que cette seule compagnie aurait besoin de mille wagons par mois, depuis le premier septembre dernier jusqu'à l'automne suivant. Ce qui démontre l'importance d'un trafic semblable pour une compagnie de chemin de fer. Il faut à cette compagnie 40 wagons par jour, ou mille wagons par mois. Quand nous considérons l'augmentation du trafic fourni par la Dominion Iron and Steel Company et les autres industries s'y rattachant nous devons conclure que le chemin de l'Intercolonial est dans un état déplorable puisqu'on n'a ajouté aucun wagon, aucune locomotive depuis que cette augmentation de trafic a été créée. La Chambre doit s'étonner d'apprendre la chose.

L'honorable ministre nous répond aujourd'hui qu'il n'a ni wagons ni de locomotives, mais qu'il espérait pouvoir bientôt satisfaire les industries, les intéressés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, en partie.

M. GILLIES : J'aimerais savoir sur quel principe s'appuie le ministre pour mentir aussi délibérément et pour traiter une question aussi importante, avec autant d'indifférence, alors qu'il peut compter sur le trésor public. Lorsqu'il a vu que l'augmentation du trafic était de nature à nuire au transport efficace des marchandises sur l'Intercolonial, pourquoi ne s'est-il pas mis à l'œuvre immédiatement pour fournir le nombre de wagons et de locimotive nécessaires ? Je ne puis comprendre cette inaction, et je suis convaincu que le ministre ne pourra l'expliquer lui-même.

J'ai parlé du transport du fret par ce chemin de fer. Je désire ajouter quelque chose relativement au transport des voyageurs. Dès le commencement de la session, j'ai attiré l'attention du ministre, ce qui était à peine nécessaire, parce qu'on lui avait signalé la chose longtemps auparavant, sur le mécontentement qui existe dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse, ou plutôt dans toute la province, au sujet de l'exploitation de ce chemin de fer quant aux trains express. C'est à Sydney que se trouve le terminus de l'Intercolonial. Mais à partir de North-Sydney Junction il y a un embranchement qui conduit à North-Sydney. Quand ce chemin de fer a été exploité d'abord, il y avait un train faisant le service entre North-Sydney Junction et North-Sydney ; le train principal se rendait à Sydney même. On a demandé, dans la suite, de faire circuler ce train jusqu'à North-Sydney et de là jusqu'à North-Sydney Junction au retour, pour venir ensuite au terminus. Ce système est encore en opération ; il pouvait convenir lorsque le commerce n'était pas considérable ; mais comme les affaires se sont développées, comme le nombre des voyageurs a augmenté, il n'est plus efficace. Que l'honorable ministre consulte la carte et qu'il étudie les différents aspects de la question. Le train express qui fait le service entre le détroit de Canso et le terminus à Sydney, passe à North-Sydney Junction, d'où il doit revenir à North-Sydney, soit une distance de six milles. La locomotive le prend à cet endroit et le ramène à North-Sydney Junction, et de ce dernier endroit, au terminus à Sydney. Ce train comprend les wagons à voyageurs, les voitures pour la malle, les wagons-salons, etc. Ainsi que le ministre le comprendra, ce système doit causer un retard quelquefois d'une heure, quelquefois de deux heures, suivant la quantité de marchandises qu'il y a à laisser ou à prendre à Sydney. La nuit, quand le bateau qui fait le service entre la côte occidentale de Terre-Neuve et North-Sydney arrive à ce dernier endroit, l'attente est encore plus longue. Les voyageurs pour Sydney, après avoir passé, disons, toute une journée dans le train, sont obligés de subir tous ces délais avant d'arriver à destination. Je demanderais à l'honorable ministre de nous dire quand cet état de choses cessera ? Je sais parfaitement, et je crois que le ministre admettra la chose avec moi, qu'on lui a fait des instances à ce sujet, quand il est venu à Sydney. Il avouera aussi qu'il a en sa possession les demandes de la chambre de commerce, du maire et des principaux hommes d'affaires de la ville de Sydney, qui se plaignent du système actuel. Dès le commencement de la session, je lui ai demandé quand il se proposait de remédier à ces inconvénients et s'il avait reçu des plaintes contre le système en opération. Il a reconnu que ces plaintes existaient ; qu'on lui avait signalé

cet état de choses ; il s'est contenté de dire:

On me demande de reconnaître le fait, que le public voyageur éprouve des retards et des ennuis dus au système suivi sur l'Intercolonial. Je ne puis admettre la chose, puisqu'elle n'existe pas.

Je voudrais apprendre du ministre comment il peut en arriver à la conclusion qu'il n'y a pas de retards, qu'il n'y a pas d'inconvénients causés par le fait que le train complet d'un chemin de fer circule sur un embranchement de six milles de longueur, ou on le retient durant des heures entières suivant les besoins du trafic, avant de le ramener à la voie principale ? N'est-il pas évient qu'i iy a des retards ? Et alors, il doit y avoir des inconvenients pour les voyageurs.

J'ai attiré l'attention du gouvernement sur ce sujet. Je dois déclarer que je n'éprouve aucune animosité contre le gouvernement ou contre le ministre des Chemins de fer, mais j'ai cru devoir discuter cette question dans l'espérance de rendre service au public voyageur. Je le demande à tous les membres de cette Chambre, si nous prenons notre billet de chemin de fer d'Ottawa jusqu'à Sydney, et s'il fallait subir tous les retards dont j'ai parlé, ne serions-nous pas indignés de voir cet état de chose, que tolère le gouvernement ?

L'honorable ministre n'ignore pas qu'il existe un embranchement de quatre à cinq milles de longuer, de Campbellton à Dalhousie. Pour ceux qui connaissent les choses, il vaudrait autant prendre le train express, se rendant directement à Halifax, sur cet embranchement qui nous conduit à Dalhousie; cela permettrait aux voyageurs d'éviter le détour qu'ils sont obligés de faire à partir de North-Sydney Junction jusqu'à North-Sydney, d'où ils sont obligés de revenir avant de pouvoir prendre la ligne de Sydney. La même chose existe pour l'embranchement qui part de Stellarton pour Pictou. Pourquoi l'honorable ministre fait-il circuler ces trains conduisant à Pictou, pour les faire revenir ensuite sur la ligne déjà parcourue ? Mieux vaudrait les faire circuler directement. Je n'ai pas l'intention de développer ici, et de défendre un projet qui priverait la ville de Sydney-nord, dont les progrès sont si marquants et qui fait preuve d'un esprit d'entreprise dégrée d'éloges, des avantages dont elle jouit maintenant, et auxquels elle a droit. Je ne voudrais jamais me montrer sous un jour semblable. Je le répète, la ville de Sydeny-nord a droit à tous ces avantages qu'elle réclame du département des Chemins de fer; mais il me semble qu'il me suffit de soulever cette question dans cette Chambre pour convaincre les honorables députés, et je l'espère, le ministre des Chemins de fer lui-même, de l'absurdité du système qu'il applique maintenant.

Encore un mot et je termine. Je veux faire allusion au raccordement entre les trains venant de Montréal et ceux qui se rendent dans l'est. L'horaire que j'ai devant moi, et qui est publié par l'Intercolonial, indique que les trains quittent Montréal à onze heures et trente minutes le matin, et arrivent à Truro, N.-E., à 12.40 hrs., le lendemain de leur départ; mais les voyageurs qui doivent se rendre à différents endroits à l'est de Truro, doivent attendre environ 22 heures, avant que le train d'Halifax à Truro arrive à cette dernière ville. Pourquoi cela? Pourquoi le ministre n'arrange-t-il pas les choses de manière à ce que l'heure de l'arrivée du train de Montréal à Truro coïncide avec celle de l'arrivée du train d'Halifax à Truro même ? Les voyageurs du train de Montréal pourront alors prendre le train allant vers l'est. Dans l'état de choses actuel, les voyageurs qui prennent passage sur les trains de l'est, c'est-à-dire les trains qui font le service entre Montréal, Québec, Saint-Jean, Amherst et les stations intermédiaires, doivent passer toute une journée à Truro avant de prendre le train d'Halifax. Celui de l'est passe à Truro deux heures avant l'arrivée du train de Montréal, et les voyageurs sont obligés en conséquence de rester à Truro toute une journée, et qui est absurde.

Je soumets cette question à l'honorable ministre dans l'espérance qu'il redressera les griefs dont on se plaint. Je suis heureux que cette discussion ait été soulevée parce qu'elle m'a fourni l'occasion d'exposer à la Chambre les faits de la cause, et je puis dire que je connais parfaitement tous ces faits; c'est pourquoi, j'espère que le gouvernement va prendre immédiatement les moyens de rendre justice à la population en souffrance.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je n'éprouve pas le moindre regret de ce que l'honorable député (M. Gillies) et celui qui l'a précédé aient traité cette question. Je crois que ces honorables députés pourraient faire un excellent travail de propagande, en essayant de convaincre certains journaux et un certain nombre de leurs collègues que les crédits demandés par moi, et condamnées en termes formels par les critiques financiers de la gauche, n'étaient pas après tout aussi élevés qu'ils auraient dû l'être. Je conseille à l'honorable député et à ses amis de l'opposition, de se mettre à l'œuvre aussi promptement que possible.

Mon honorable ami (M. Gillies) est furieux contre le gouvernement, et il n'a plus confiance dans l'administration du chemin de fer. Or, ce dont il se plaint relativement aux convois qui font actuellement le service entre Sydney et Sydney-nord, existe depuis huit ou dix ans. Mais, quand bien même on voudrait faire comprendre à l'honorable député que le service n'est pas plus défectueux aujourd'hui qu'il ne l'était il y a quelques années, toutes ces raisons seront inutiles. Il est possible que la population de

Sydney ait eu à se plaindre de la circulation des convois qui font le service jusqu'à Sydney-nord, et qu'elle n'ait pas été traité, sous ce rapport, avec toute la considération qu'elle mérite.

Il y a déjà plusieurs années que l'honorable député aurait pu se plaindre de cet état de choses ; s'il n'en a rien fait, c'est qu'il avait confiance en ceux qui ont organisé ce service et en ceux qui ont continué à le mettre en pratique. Je n'ai jamais entendu dire qu'il s'était evertué pour améliorer cet état de choses. Cependant, s'il a travaillé et que ses efforts sont restés stériles, il ne peut guère reprocher au gouvernement actuel de ne pas faire plus que ses propres amis politiques. L'honorable député ne veut pas admettre que l'exploitation de l'Intercolonial, par le ministre actuel des Chemins de fer, doit se faire dans des circonstances tout à fait différentes de celles qui ont existées jusqu'ici. Le matériel roulant de ce chemin de fer, qui pouvait suffire pour le trafic d'une période moins prospère que celle que nous traversons, ne peut plus répondre aux besoins actuels.

Une VOIX : Nous traversons actuellement cette période de prospérité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES ET CANAUX : En effet, je suis bien prêt à admettre que notre pays fait des grands progrès, et si nous devons être tenus responsables de l'énorme augmentation qui s'est produite dans la prospérité du pays, l'honorable député a raison de nous reprocher de ne pas avoir assez fait pour améliorer le service de ce chemin. Je suis toujours disposé à accepter les responsabilités que l'on a raison de vouloir m'imposer.

M. BERGERON : Parlez-nous de l'heure de l'arrivée et du départ des convois à Sydney.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'est pas possible de réglementer la circulation des convois qui parcourent une distance de 1,400 à 1,500 milles, de façon à ce que l'arrivée et le départ de ces trains, à chaque endroit sur ce parcours, puissent convenir au goût de tout le monde. Il nous faut tenir compte des conditions et des besoins des différents districts. L'honorable député demande pourquoi ces convois n'arrivent pas plus à bonne heure à Truro ? Il ne connaît pas la raison de ce retard, il n'est pas au courant des affaires du chemin, et il conclut immédiatement que les autorités sont à blâmer. Il croit qu'il nous est aussi facile de choisir aucune autre heure de la journée. Or, c'est ce que nous ne pouvons faire.

Les voyageurs qui partent d'Ottawa le matin, veulent que le trajet se fasse aussi rapidement que possible, et nos convois doivent, pour cette raison, partir à une heure déterminée, afin de pouvoir faire les raccordements du matin. Il existe en outre une autre raison pour empêcher que les convois express quittent Montréal la nuit ; il nous fallait, ou changer 'heure du départ de ces trains, ou retenir les services d'un bateau-passeur, à Québec, ce qui aurait entraîné des dépenses considérables, que nous ne nous sommes pas cru justifiable d'encourir, à cause de peu d'importance du trafic. Prenant ce fait en considération, nous avons tiré le meilleur parti possible de la situation, et décidé que le train ne partirait que le matin, après l'arrivée des convois d'Ottawa et de l'ouest.

Maintenant, je dois dire à mon honorable ami, que j'ai accordé toute l'attention possible aux représentations qui m'ont été faites à ce sujet, par la chambre de commerce de Sydney. J'ai admis que plusieurs de leurs demandes devaient être accordées. C'est l'automne dernier, qu'a eu lieu cette entrevue. L'honorable député (M. Gillies) s'imagine-t-il que je puis puiser tout à mon aise dans le trésor public, et dépenser plusieurs milliers de dollars chaque fois que je le désire, ou croit-il que le gouvernement peut faire la chose ? Une entreprise privée, ou une compagnie de chemins de fer qui ont le contrôle absolu de leurs finances, peuvent faire des dépenses de cette nature quand elles le jugent à propos, mais cela n'est pas possible pour un gouvernement.

J'aimerais savoir ce que l'on aurait dit de l'administration du chemin de fer, si nous avions dépensé une somme considérable en plus du crédit voté par le parlement, ou, si nous avions demandé un mandat du Gouverneur général à cette fin ? Mon honorable ami ne nous aurait pas ménagé les reproches. Je ne crois pas que nous aurions pu nous faire voter assez d'argent pour faire plus que ce que nous avons fait. Il nous a fallu attendre jusqu'à la session suivante, c'est-à-dire, cette sesison-ci. L'an dernier, nous n'avons pas demandé tout ce que nous aurions désiré avoir, parce que le pays est très grand et qu'il nous faut faire face à beaucoup de demandes. Nos demandes de crédits sont toujours réglées sur les demandes qui nous arrivent de toutes parts. Cette année nous allons demander au parlement une somme assez considérable pour mieux équiper l'Intercolonial, pour faire ce que nous croyons nécessaire dans l'intérêt du public et dans l'intérêt des localités mentionnées par l'honorable député sur tout le parcours du chemin. Tant que ces crédits n'auront pas été votés nous ne pouvons rien faire.

Il me semble que cela est bien claire pour l'opposition, comme pour tout le monde. Je n'ai pas perdu un jour, je n'ai pas perdu une heure dans ma sollicitude pour cette affaire. L'honorable député croit-il que nous pouvons mettre toutes autres besognes de côté, dès le commencement de la session, pour saisir la hambre d'une demande de crédits pour l'Intercolonial ? Même, si nous avions fait cela, je ne crois pas que nous aurions eu beaucoup de succès. Quand l'honorable député dit que ces choses doivent se

faire promptement, il n'exprime l'opinion que d'une partie de la Chambre. Beaucoup de députés, et ils sont la majorité, sont intéressés dans d'autres questions qu'ils croient toutes aussi importantes que celle-là, et qu'ils désirent voir régler avec autant d'empressement que l'honorable député en manifeste pour celle-ci.

Il ne faut pas qu'un député s'imagine que sa demande est la seule devant la Chambre et la seule qui mérite d'être prise en considération ; il ne faut pas oublier que la Chambre est ici pour s'occuper des besoins généraux du pays. On a tort de m'accuser d'être indifférent au pressant besoin d'amélioration dans le service de l'Intercolonial. Je sais que dans l'île du Cap-Breton, et même entre Sydney et Truro, il faudrait remplacer les rails par d'autres plus lourds.

C'est surtout depuis l'énorme augmentation du trafic sur cette partie de la voie que je suis convaincu de la nécessité absolue qu'il y a de remplacer les rails dans le Cap-Breton, par d'autres plus lourds ; mais cette augmentation dans le trafic ne s'est produite que tout dernièrement. Rien ne la faisait prévoir durant la dernière session. Et quoi qu'on en dise aujourd'hui, si j'avais alors demandé une somme suffisante pour ces travaux, je ne crois pas que le parlement se fût montré disposé à considérer cette demande comme raisonnable, ou que la nécessité de la dépense eût été suffisamment démontrée. Il existe dans cette Chambre et dans certaines parties du pays, une espèce de prévention contre toutes dépenses, un peu fortes, que l'on propose de faire sur l'Intercolonial.

Nul ne prévoyait un tel accroissement du commerce ; seuls les faits palpables mis au jour maintenant peuvent convaincre le parlement de l'urgence qu'il y a d'employer une somme considérable à l'amélioration du service de ce chemin de fer. Que mes deux honorables amis soient convaincus de ma parfaite connaissance de tout ce qui manque au perfectionnement de cette ligne, et de tout ce qu'il y faut faire encore pour y parvenir. J'apporte à l'amélioration de cet état de choses toute la célérité compatible avec la prudence, et si mes honorables amis veulent consacrer leur énergie à faire comprendre à leurs collègues de la Chambre l'importance de cette question, je ferai mon possible, de mon côté, pour éclairer mes propres amis.

M. INGRAM : La discussion qui vient d'avoir lieu m'a beaucoup éclairé, et je ne vois pas qu'il faille de si grandes dépenses pour se rendre au désir de ceux qui se plaignent. Je constate qu'il y a un court embranchement de six milles, partant de la ligne principale à Sydney et allant à Sydney-nord. Il y a sur cet embranchement une locomotive qui fait le service et amène les wagons de la ligne principale jusqu'à Sydney-nord. La seule dépense nécessaire pour se rendre au désir de ces pétitionnaires, serait celle requise pour ajouter quelques wagons-voyageurs entre Sydney-nord et la ligne principale, pour les mettre en correspondance avec les convois qui passent sur la ligne principale. Il n'y aura donc aucune dépense à faire pour assurer cette amélioration dans le service.

Je vois par les rapports, qu'à Sydney, durant les six derniers mois, il a été perçu des voyageurs et pour marchandises, $128,-257.43, et à Sydney-nord, $34,669.50. Je répète donc qu'il n'y aura aucune dépense à faire, et si le reste du réseau de l'Intercolonial est administré comme cette partie du chemin paraît l'être, je comprends que les honorables députés de la droite aient raison de se plaindre.

M. BOURASSA : Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails des plaintes qui viennent d'être portées à la connaissance de la Chambre, mais je suis surpris d'entendre les critiques acerbes que certains membres de l'opposition adressent à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ; car nous savons tous que l'Intercolonial a été organisé par les gouvernements tories, qu'il a été pendant de longue années administré par des gouvernements tories, et qu'il est encore sous la direction d'une organisation tory.

S'il y a des sujets de plaintes, c'est donc à quelques-uns des fonctionnaires tories, qui sont encore à la tête de cette organisation, qu'il conviendrait d'adresser ces plaintes. Je suis convaincu que lorsque le ministre des Chemins de fer et Canaux aura réussi à avoir la haute main sur l'organisation du chemin de fer Intercolonial, et à y exercer l'habileté administrative dont il est doué, nous aurons les réformes désirées. Mais tant que cela ne sera pas accompli, les plaintes devraient plutôt venir de la droite ; car nous avons certainement plus à nous plaindre de l'administration de l'Intercolonial que nos honorables amis de la gauche.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, il serait intéressant de savoir à quel côté de la Chambre appartient le député de Labelle. Tout dernièrement, nous avons cru nous apercevoir qu'il était assez disposé à critiquer les honorables membres de la droite. D'un autre côté, il lui faudra s'amender considérablement avant d'être bien vu de la gauche, et il n'est pas probable qu'il s'amende avec un chef comme celui qu'il suit. Cette question dont la Chambre vient d'être saisie est très importante. Je n'en vois pas qui mérite plus d'être prise en considération par le gouvernement et par la députation. Je vois que le ministre des Chemins de fer et Canaux a pris le parti de reconnaître qu'il est entièrement en faute, et d'admettre l'exactitude des plaintes de ceux qui prétendent que les affaires du pays ont été négligées et n'ont pas été conduites avec cette largeur de vue et cette sûreté de jugement qu'on doit s'attendre à trouver chez un ministre.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a pris le parti d'avouer sa culpabilité, et de dire——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne puis pas me porter garant de la perfection de votre entendement.

M. FOSTER: L'honorable ministre veut-il prétendre qu'il n'a pas avoué sa culpabilité?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Non.

Sir CHARLES TUPPER: Alors, tout ce que je puis dire, c'est que j'ai mal compris l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'ai admis que nous étions responsables, en grande partie, de l'énorme augmentation qui s'est produite dans les affaires du pays en général.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami aura besoin de trouver une meilleure excuse que celle là, pour se défendre de l'aveu qu'il vient de faire en pleine Chambre, d'avoir manqué aux devoirs importants et pleins de responsabilité que lui impose la charge de ministre des Chemins de fer et Canaux. Il dit qu'il est prêt à prendre la responsabilité des grands progrès que l'on remarque dans le commerce et les affaires du pays en général. Dans ce cas, il n'en est que plus blâmable, puisqu'il n'a pris aucune mesure pour répondre aux exigences de cette augmentation des affaires. Je ne discuterai pas avec lui la question de savoir qui est responsable, mais il était à même de se rendre compte de l'importance qu'il y avait de donner toutes les facilités nécessaires à cette grande industrie, dont le parlement a assuré l'établissement depuis deux ans, et, cependant, il est resté dans l'ignorance le plus complète de ce que ce réveil industriel exigeait de sa part.

Il y a plus d'un an, je lui indiquais la nécessité de faire ce qu'on lui reproche aujourd'hui de n'avoir pas fait à propos des grandes usines métallurgiques de Sydney. Je lui ai signalé le surcroît de trafic que cette industrie procurerait au chemin, ainsi que le surcroît de revenu que l'état en retirerait. Il ne peut pas aujourd'hui venir plaider ignorance, puisqu'il a été averti il y a près de deux ans. Si les affaires de cette grande entreprise sont aujourd'hui dans une condition aussi déplorable, cela est dû à ce que le ministre n'a pas su faire son devoir et n'a pas demandé au parlement le matériel nécessaire pour faire face à ce surcroît de trafic.

Il admet qu'il a complètement failli aux exigences de sa position. Pourquoi avons-nous un ministre des Chemins de fer, et pourquoi l'état entretient-il un personnel nombreux de fonctionnaires, si leur mission n'est pas de faire ce que ferait l'administration d'un chemin de fer ordinaire, ce que font le chemin de fer du Grand-Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, avoir à leur tête un homme capable de prévoir quelles seront les exigences auxquelles le chemin aura à répondre, pour que les affaires soient conduites dans l'intérêt du chemin et dans l'intérêt du peuple? Le chemin de fer de l'Intercolonial est la propriété du peuple canadien, et le devoir du ministre est de faire tout en son pouvoir pour que l'exploitation en soit profitable à l'état. Une des premières qualités qu'on exige d'un ministre des chemins de fer, c'est qu'il puisse prévoir quelle sera la demande, afin de pouvoir en profiter.

Aujourd'hui, l'honorable ministre (M. Blair) se trouve sans une seule excuse, si ce n'est qu'il n'avait pas l'argent nécessaire. A qui la faute? Bien souvent il s'est présenté devant la Chambre avec des demandes plus qu'ordinaires, et une seule fois—dans une occasion bien différente de celle-ci—il a éprouvé de la difficulté. La Chambre lui a voté tout ce qu'il a demandé, et si l'Intercolonial n'est pas en état de répondre aux besoins du pays, la faute en est à lui plus qu'à tout autre.

Le ton doucereux qu'il a jugé à propos de prendre, avait pour but d'émousser la critique, mais je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du pays qu'un plaidoyer aussi pitoyable que celui qu'il a prononcé pour chercher à faire excuser son incompétence comme ministre de la Couronne, soit accepté par cette Chambre—et je suis certain qu'il ne sera pas accepté par le pays. Quand il s'est agi d'acheter le chemin de fer du comté de Drummond et faire ce que l'on a appelé le coup du Drummond, il n'a pas hésité à nous demander $7,000,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: C'est rendu à $7,000,000 à présent, n'est-ce pas?

Sir CHARLES TUPPER: Le prix a été baissé de $7,000,000 à $6,000,000, parce que le Sénat a refusé de lui voter les $7,000,000. Il est alors retourné auprès des mêmes individus, et a conclu avec eux un autre arrangement qui a épargné un million de piastres au pleuple. Je cite cela comme un exemple, pour faire voir que le ministre ne s'occupait pas des affaires du pays et ne cherchait que la meilleure manière de faire profiter les affaires de son parti. S'il avait cru un seul mot de ce que le ministre des Finances a dit de cette grande entreprise du Cap, il aurait compris qu'il devait y avoir un énorme trafic sur l'Intercolonial. Ceux qui sont intéressés dans cette entreprise trouvent leurs efforts presque paralysés, grâce à l'imprévoyance du ministre des Chemins de fer.

Il sait parfaitement que l'excédent dont il se vante, ne provient pas du chemin de fer du comté de Drummond—où il serait facile d'établir qu'il y a eu un déficit, si nous pouvions prendre connaissance des détails—mais provient de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, où il a laissé le matériel roulant dans un tel état, qu'il ne répond plus aux

besoins. De son propre aveu, il a complètement méconnu les devoirs et les responsabilités de sa position, et pour cela, il a mérité la censure de tout homme honorable et intelligent.

M. McLENNAN : J'admets avec le ministre des Chemins de fer (M. Blair), que le service de l'Intercolonial, qui pouvait suffire aux besoins du trafic, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, n'est plus en état de faire face aux besoins actuels. Il est à ma connaissance personnelle que sous l'ancien régime, le matériel roulant de l'Intercolonial était plus que suffisant pour répondre aux besoins du trafic. Pour démontrer la rapidité avec laquelle ce trafic de l'Intercolonial s'est développé, et pour faire comprendre que l'honorable ministre avait raison de dire que l'on ne pouvait pas prévoir une aussi grande demande, je citerai les droits perçus à Sydney pendant les trois ou quatre dernières années et pendant les six premiers mois du présent exercice. Les recettes de la douane à Sydney ont été comme suit durant cette période :

1896.....	$11,000
1897.....	12,000
1898.....	11,000
1899.....	10,000

Et pour les six premiers mois du présent exercice elles ont été de $82.883. Si cela continue ainsi le reste de l'année, les droits perçus à Sydney dépasseront $165,000, comparé à $10,000, le résultat de l'année précédente. Pour bien faire comprendre toute la peine que s'impose le chef actuel du ministère des Chemins de fer, pour voir à ce que l'Intercolonial soit en mesure de faire face à l'augmentation sans cesse croissante du trafic de cette ligne, je dois dire que depuis quelques semaines, le département des Chemins de fer a envoyé des ingénieurs compétents pour examiner et faire une étude complète des différents endroits favorables situés sur les deux côtés du détroit de Canso, pour y établir un passage plus avantageux et meilleur. Il est bon d'ajouter que la partie de la section est de l'Intercolonial, qui a le plus besoin d'être surveillé, est certainement le passage du détroit de Canso.

On a fini par constater que là, comme à un grand nombre d'autres endroits choisis pour le tracé de l'Intercolonial, le passage du détroit de Canso est tout à fait impropre au trafic surabondant qui se fait actuellement sur le chemin. Mais il en est de cet endroit comme de tous ceux que j'ai indiqués. Quant au service que donne l'Intercolonial à la ville de Sydney-nord, nous devons supposer que les représentants du Cap-Breton qui n'ont pas protesté contre les critiques de l'honorable député de Richmond (M. Gillies), sont comme lui d'opinion qu'il faut blâmer l'administration de l'Intercolonial, pour avoir permis à cette ville entreprenante d'être desservie par le chemin de fer.

Pour bien faire comprendre l'importance de la ville de Sydney-nord comparée à la ville de Sydney, avant le présent réveil industriel, voyons quels sont les différents montants de droits perçus dans les deux villes pour les trois dernières années :

	Sydney.	Sydney-nord.
1896.....	$11,000	$13,000
1897.....	12,000	13,000
1898.....	11,000	14,000

Mais le député de Richmond (M. Gillies), demeure à Sydney, et si l'on cessait de faire circuler le convoi qui fait le service jusqu'à Sydney-nord, cela lui permettrait d'arriver chez lui vingt minutes plus tôt ; or, c'est uniquement pour cette raison qu'il veut essayer de priver cette ville importante et progressive du service dont elle joint depuis la construction du chemin de fer Intercolonial. Je me permettrai de faire remarquer à la Chambre qu'une importante ligne de steamers, faisant le service entre l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve, a sa tête de ligne à Sydney-nord, où elle se raccorde avec le chemin de fer Intercolonial ; et, si l'on prive Sydney-nord de son service actuel de chemin de fer, cette importante ligne de steamers se trouvera sans raccordement avec l'Intercolonial et par le fait même avec le reste du continent.

Une autre ligne de steamers faisant le service de l'Ile Saint-Pierre et transportant la malle française, est aussi reliée à l'Intercolonial à Sydney-nord. En faisant disparaître ce service, il faudra que les voyageurs, la malle et les bagages soient débarqués du convoi de l'Intercolonial à la jonction de Sydney-nord pour être placés dans un autre train. La population de cette partie du pays ne voudra pas souffrir un pareil état de choses. Le vaste et important comté d'Inverness, que j'ai l'honneur de représenter, et le comté de Victoria qui est limitrophe, fournissent à la florissante ville de Sydney-nord, la plus grande partie des produits de la ferme dont elle a besoin pour sa consommation ; et pour ma part, je m'oppose fortement à ce que cette ville soit privée d'un service convenable de chemin de fer, ce qui aura lieu, si le convoi principal doit continuer directement sa route à Sydney, et laisser ses voyageurs à la jonction, d'où ils se rendront à Sydney-nord, dans un convoi composé d'un seul wagon et d'une locomotive.

La ville de Sydney-nord, qui est le terminus des lignes de steamers faisant le service avec Terre-Neuve et Saint-Pierre, dont le commerce est très considérable, a une trop grande importance pour être laissée de côté comme vient de le proposer le député de Richmond ; et, encore une fois, je proteste énergiquement contre une telle prétention. Je suis surpris de voir que les députés du Cap-Breton, qui devraient être intéressés à la prospérité de la ville de Sydney-nord, n'aient pas jugé à propos de défendre ses intérêts.

Il est à ma connaissance personnelle que depuis que ces vastes usines sont établies dans et près de la ville de Sydney, le chef du département a fait tout ce qu'il était en son pouvoir pour mettre l'Intercolonial en état de répondre aux besoins du trafic durant la saison des travaux. Les améliorations nécessaires sont en voie d'exécution depuis plusieurs semaines, et lorsque la saison des travaux s'ouvrira, je suis convaincu que cette section de l'Intercolonial sera dans un état parfait, et capable de répondre aux besoins sans cesse grandissants du commerce de cette partie du pays.

M. EDWARDS : Je n'étais pas dans la Chambre au commencement de ce débat ; mais, si je comprends bien, on se plaint que l'Intercolonial ne possède pas un matériel roulant suffisant pour répondre aux besoins du trafic. Cependant, je ne sache pas que sous ce rapport, l'Intercolonial soit dans une plus mauvaise position que tous les autres chemins de fer de l'Amérique du Nord. Je ne crois pas qu'une seule compagnie de chemin de fer dans toute l'Amérique du Nord, ait réussi à construire un nombre de wagons assez considérable pour suffire aux besoins sans cesse grandissants du commerce. Les membres de cette Chambre ne peuvent pas demander au ministre des Chemins de fer et aux fonctionnaires de son département, qui administrent l'Intercolonial, d'avoir eu une plus grande perception des besoins du trafic, que les plus habiles gérants des divers chemins de fer du Canada et des Etats-Unis.

Les hommes à qui on a confié la direction des affaires de chemins de fer comme le Grand Tronc et le Pacifique Canadien, sont probablement les gérants les plus habiles que l'on puisse trouver; cependant, depuis un an, le nombre de wagons dont ces chemins de fer disposent, est entièrement disproportionné à la demande du trafic.

L'été dernier, la grande difficulté venait de ce que les compagnies étaient incapables de construire des wagons assez rapidement. Personne n'a cru un seul instant que cet inconvénient ne serait pas surmonté pendant le cours de l'hiver, et cependant, il ne l'a pas été. Dans le cours de la dernière quinzaine, la compagnie dont je fais partie a demandé un wagon à l'une des grandes compagnies de chemins de fer de ce pays. Les marchandises avaient été transportées à la gare où elles sont demeurées durant des semaines, et, finalement, il a fallu les reprendre et les expédier par une autre route, vu l'impossibilité de nous procurer un wagon. Je ne crois pas qu'aucun gérant de chemin de fer, qu'aucun homme d'affaires ait supposé un seul instant que les wagons seraient en aussi grande demande qu'ils l'ont été. Je ne connais pas ce qui s'est passé sous ce rapport dans les provinces maritimes ; mais je sais ce qui a eu lieu dans cette partie du Canada et dans le reste de l'Amérique du Nord.

M. O. E. TALBOT (Bellechasse): En vérité, M. l'Orateur, je suis heureux que des plaintes se soient fait entendre de l'autre côté de la Chambre au sujet de l'administration du chemin de fer Intercolonial. J'appartiens à une région de ce pays qui s'intéresse profondément à l'administration de l'Intercolonial, la seule voie ferrée qui traverse mon comté. Il est vraiment amusant d'entendre se plaindre les députés de la gauche. Ils savent bien que durant tout le temps de leur administration, le chemin de fer Intercolonial a été un chemin de fer politique, et je pourrais ajouter un chemin de fer de parti, administré au point de vue des intérêts politiques, et ces messieurs n'ont assurément pas raison de se plaindre de ce que le gouvernement n'ait pas opéré un changement complet.

Je suis heureux que ces griefs soient signalés aujourd'hui à la Chambre, et j'espère que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux les prendra en sérieuse considération, et qu'avant longtemps il y aura un changement radical dans le personnel de l'administration du chemin de fer Intercolonial à Moncton. Cette administration est tout simplement une disgrâce. Il m'a fait plaisir d'entendre il y a un instant les honorables députés de la gauche comparer l'administration de l'Intercolonial à celle du chemin de fer du Grand Tronc. Il n'y a pas très longtemps que ce dernier est devenu un chemin de fer modèle, ce n'est que depuis les derniers changements apportés à l'administration générale ; et, il est grand temps qu'un changement soit opéré dans la présente administration de l'Intercolonial et que quelqu'un d'entendu en prenne la direction.

OFFICIERS CANADIENS DANS L'ARMEE IMPERIALE.

M. RICHARD TYRWHITT (Simcoe-sud) : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire faire observer à l'honorable ministre de la Milice que l'ordre de milice n° 72 concernant les officiers canadiens prenant du service dans l'armée impériale a été annulé par l'ordre de milice n° 76, à la date du 2 courant. On parle ouvertement de difficultés qui auraient surgi au sujet des conditions auxquelles sont subordonnées les offres faites par le ministère de la guerre. La milice prend un puissant intérêt à cette affaire ; c'est ce qui me porte à demander si le gouvernement est en état de divulguer les raisons de ce changement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il est vrai qu'un ordre d'abord promulgué a ensuite été annulé, par suite d'un malentendu insignifiant advenu lors de la promulgation de l'ordre quant aux conditions attachées à l'octroi des commissaires. Cette question fait actuellement le sujet de la correspondance échangée entre ce gouvernement et les autorités impériales ; aussi j'espère que l'honorable

député n'insistera pas pour obtenir de plus amples renseignements. Il me serait impossible d'en dire davantage.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de sir Charles Tupper.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest): Mardi soir, m'étant donné de prendre la parole devant cette Chambre, je touchais au cours de mes observations à un point très important concernant l'administration des affaires financières et commerciales du Canada. Je rappelais que dans leurs discours dans cette enceinte et par tout le pays les honorables députés de la droite, parlant de l'accroissement de la prospérité, principalement de l'augmentation de la population, n'avaient pas fait une critique impartiale ni une comparaison équitable entre l'état de choses actuel et celui existant sous l'administration précédente. Par exemple, je faisais observer que l'honorable ministre des Douanes, comparant le chiffre des importations des effets appartenant à des colons—comparaison qu'il a eu raison d'appeler le meilleur mode de se rendre compte du courant de l'immigration—s'était basé sur les années 1896 et 1899.

J'ai fait observer qu'il eût été plus juste et plus équitable de comparer les trois années entières du régime libéral, 1897, 1898 et 1899, aux trois dernières années de l'administration conservatrice, 1894, 1895 et 1896. Au lieu de comparer la meilleure année du régime libéral à la pire année de l'ancienne administration, il eut fait preuve de plus de justice en mettant en regard les trois dernières années des deux régimes. De la sorte, il aurait constaté, au lieu d'une augmentation de 28 pour 100 en 1899 sur l'année 1896, j'ai cités démontrent que pendant les trois années écoulées sous le gouvernement conservateur, comparées aux trois années de l'administration libérale. Les chiffres que j'ai cités démontrent que durant les trois dernières années de l'administration conservatrice, les importations d'effets appartenant aux colons ont atteint $8,052,000, tandis que pendant les trois années suivantes sous un gouvernement libéral elles ne se sont élevées qu'à $7,867,900, ou à $184,100 de moins que pendant les trois années précédentes. Ainsi, le gouvernement du jour, loin d'avoir attiré au pays des milliers de colons, grâce aux cinq cents agents d'immigration qu'il emploie, a vu diminuer les importations d'effets de colons pendant les trois années de son administration, qui, au dire des libéraux, ont été des années d'une prospérité inouïe.

Ensuite j'ai fait observer un autre point d'une grande importance, soulevé par le ministre des Finances. C'est que dans l'estimation de la représentation de l'impôt le meilleur mode de se rendre compte du fardeau qui pèse sur la population est de diviser le chiffre des importations des articles destinés à la consommation domestique par les revenus du pays, ce qui donne la proportion des taxes imposées ou le fardeau que la population a à supporter par tête. L'honorable ministre des Douanes prétend que ce n'est qu'une manière approximative d'établir le fardeau de l'impôt; cependant l'honorable ministre des Finances a pris les calculs faits au ministère des Douanes et après les avoir longuement manipulés, il nous a déclaré que la réduction s'élevait à 2.02 pour 100. Cependant, si vous consultez les archives du ministère, et si vous déduisez du chiffre des importations pour la consommation domestique ces $6,360,000 de maïs que ces gentlemen ont ajouté à ces importations, et sans que rien dans le passé ne justifiât leur manière d'agir, alors que ce maïs venant des Etats-Unis, était importé en transit à destination de la Grande-Bretagne ou d'autres pays, quand vous déduisez ce maïs, si vous tenez compte du numéraire et des lingots, vous constatez, et comparant 1899 aux deux dernières années du régime conservateur, non plus une réduction de 2.02 pour 100, mais une minime réduction de 27-100 d'un pour 100 par dollar sur les impôts pesant sur la population. Comment donc ! c'est un montant infinitésimal; ¼ de cent en chiffres ronds sur chaque dollar d'importation.

Je me base sur ces deux années, 1895-96, parce qu'en 1894 nous avions promulgué un tarif nouveau qui fut mis en vigueur dans les premiers jours de l'exercice de 1895. Je laisse de côté 1897-98 parce que nos adversaires prétendent qu'en 1897 notre tarif a prévalu pendant la plus grande partie de l'exercice, ce qui est vrai. Ils disent aussi que le tarif différentiel n'a été en pleine vigueur qu'en 1899, ce qui est encore vrai. De cette façon nous prenons leur meilleure année, 1899, pour la comparer aux deux dernières années du régime conservateur et nous constatons que 17.36 est la proportion de l'impôt sous le tarif de 1899 et 17.63¼ sous celui de 1895-96. Ainsi les vanteries du ministre des Douanes qui prétend que le gouvernement épargne $2,600,000 d'impôts et qu'en deux ans, il a ainsi fait économiser plus de $5,000,000 à la population, sont loin d'être vraies; elles ne contiennent pas un mot de vérité. La réduction a à peine été de un septième du montant qu'il a cité, c'est-à-dire, de 27-100 d'un pour 100 sur chaque dollar d'importation. En présentant la feuille d'inventaire des finances fédérales à la population du Canada les libéraux sont tenus de dire la vérité au peuple. J'ai aussi signalé à la Chambre le fait que les libéraux se vantaient devant le peuple d'avoir réduit les impôts et aussi d'avoir aboli les droits

sur des centaines d'articles qui entrent maintenant en franchise, comme le ministre des Douanes nous le déclarait l'autre soir. Ils ont admis ces articles en franchise, nous disent-ils, afin que les fabricants pussent se procurer la matière première sans payer d'impôts et puissent de la sorte concurrencer les produits des autres pays et afin que les consommateurs canadiens se procurent ces articles à meilleur marché. Cependant, que constatons nous? Je relirai les paroles de l'honorable ministre:

Pourquoi ? Parce que nous sommes d'avis de donner aux fabricants de ce pays leur matière première sans exiger de droits, afin de les mettre en état de lutter avec les autres fabricants et afin de donner au consommateur canadien le bénéfice de la réduction des droits qu'il retire en payant ses marchandises moins cher, ce qui arrive en réalité.

Et il dit: Voici un tableau indiquant quelques-uns des principaux articles mis sur la liste des effets entrant en franchise au Canada. Puis il a cité des importations s'élevant à $32,000,000. Eh bien! chaque dollar des importations qu'il a citées représente des marchandises mises sur la liste des effets admis en franchise par le parti conservateur et non par les libéraux.

Houille et coke	$ 6,846,030
Ficelle d'engerbage et article servant à la produire	886,604
Coton brut	3,110,497
Fruits, verts	557,462
Maïs	8,966,890
Graine de lin	1,062,753
Tabac, pour les fins de l'accise	1,878,725
Caoutchouc brut	1,606,151
Bois de charpente	2,899,864
Numéraire	4,201,396
Minerais	116,487
	$32,132,859

Nous avons inscrit chacun de ces articles sur cette liste avant l'avènement des libéraux au pouvoir. Toutefois, j'ai la liste complète de tous les articles qu'ils ont eux-mêmes placés sur cette liste ; il y en a vingt-un. Si vous en exceptez trois, le fil de fer barbelé, le fil d'engerbage et le maïs, vous constaterez que les autres articles sont d'une importance commerciale peu considérable, que leur valeur totale, que je ne mentionnerai pas, est bien minime. Revenons maintenant aux trois articles importants à commencer par le maïs, l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton), un partisan convaincu de la politique libérale, nous dit que son parti a commis une grave erreur lorsqu'il a mis le maïs sur la liste des effets entrant en franchise. Il concurrence nos grosses céréales. Mais il y a plus : ces messieurs se disaient les partisans de la réciprocité, ils nous promettaient d'obtenir la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis ; ils ont passé environ six mois à tenter de conclure un traité de réciprocité ; ils ont échoué, et ce n'est pas étonnant, car ils s'étaient privés de leurs moyens d'action, ils avaient admis le maïs en franchise avant de se rendre aux Etats-Unis. Nous avons fait à la population de la république voisine la proposition suivante : Si notre orge peut entrer en franchise dans votre pays, le Canada accordera le même traitement à votre maïs. Cet arrangement eut été avantageux pour les deux pays ; mais les libéraux, comme je l'ai dit, s'étaient privés de leurs moyens d'action et quand ils se rendirent aux Etats-Unis, ils n'eurent rien à offrir pour obtenir la réciprocité. Ils tiennent aujourd'hui la même conduite vis-à-vis l'Angleterre. Notre résolution, dont je parlerai tantôt, demande l'établissement de la réciprocité de commerce. L'Angleterre y consent, mais eux disent : Non ; par bonté de cœur, comme nous sommes riches, nous vous ferons un cadeau de deux millions de dollars par année, nous enlèverons les droits des marchandises que vous envoyez sans rien vous demander en échange ; nous sommes libre-échangistes et nous ne voulons pas que vous adoptiez la moindre mesure de protection qui serait avantageuse aux colonies et qui ferait prospérer les possessions de Sa Majesté dans toutes les parties de l'univers. C'est ce qui me porte à dire que les libéraux n'ont pas pu établir ce qu'ils avaient avancé d'une manière générale, ils n'ont pas justifié les vanteries du ministre des Finances et du ministre des Douanes. Feuilletez le *Globe* de Toronto, jour par jour, vous y lirez : Nous avons mis les matières premières sur la liste des articles entrant au pays en franchise, nous avons enlevé les droits de plusieurs marchandises. Je dis qu'il se fait un commerce insignifiant des articles sur lesquels le gouvernement ne prélève pas de droits, commerce qui ne les justifie pas de se vanter. J'ai lu dernièrement le tableau des marchandises que nous avons exemptées d'impôts en 1894, bien qu'il y en eût déjà un grand nombre sur lesquels aucun droit n'était perçu, et le tableau des produits d'utilité générale sur lesquels nous avions abaissé les droits d'une manière peut-être trop accentuée pour une administration conservatrice. Toutefois, nous n'opérions cette réduction qu'à la condition d'augmenter les droits de façon à protéger les fabricants canadiens, si l'expérience nous démontrait que les droits avaient été trop réduits. Parlons des instruments aratoires. En 1896, nos importations étaient de $446,000 et en 1899, elles atteignaient $1,625,000 ou $1,179,000 de plus qu'en 1896. Je me suis dit : Ces instruments devraient être fabriqués au pays, nous sommes capables et il va de notre intérêt de les produire au Canada ; si quelqu'un a besoin d'une moissonneuse McCormick, ou de quelque autre machine américaine, faisons comme pour d'autres articles, engageons, forçons même les fabricants de machines agricoles à venir au pays y établir leur industries, y employer des ouvriers canadiens, et profitons nous-mêmes de leur travail.

J'ai également fait observer, M. l'Orateur, que pour ce qui est de la Standard Oil Com-

pany, nos adversaires prétendent avoir économisé $85,000. J'ai établi que nous avions importé l'année dernière 9,360,000 de gallons de pétrole et que la production domestique a été évaluée à 10,500,000 gallons, donnant en chiffres ronds un total de 20,000,000 de gallons. J'ai démontré à l'aide de lettres d'envoi que j'ai soumises à la Chambre que dans le cours des quelques mois qui viennent de s'écouler, il s'est produit une hausse de 3 cents par gallon sur les prix de toutes les huiles de pétrole canadiennes, ainsi que sur les huiles étrangères. Or, sur 20,000,000 de gallons, la population du Canada a perdu $600,000 par année ou $50,000 par mois, et la Standard Oil Company a réalisé un montant égal de bénéfice. Cette compagnie a volé et a pillé la population des Etats-Unis et elle vient chez nous forcer la main aux compagnies de chemins de fer. Elle a aussi fait violence au gouvernement; elle lui a imposé la ligne de conduite à suivre au sujet de cet article, et, ce qui est plus grave, au sujet des règlements concernant la manutention et l'importation de ce produit. Les révélations faites devant le comité des chemins de fer du Conseil privé prouvent qu'elle a la haute main sur les grandes compagnies de chemin de fer du pays. Quelle a été l'attitude du gouvernement depuis ces révélations ? L'enquête dure depuis longtemps. Les marchands de Montréal et d'Hamilton ont porté des accusations. Et que fait le gouvernement ? Il n'a pas encore entrepris de redresser leurs griefs. S'il n'a pas les pouvoirs nécessaires, les Chambres siègent maintenant, elles sont disposées à lui permettre d'avoir la maîtrise sur les corporations puissantes, avides et friponnes telles que la Standard Oil Company des Etats-Unis. Malgré cela, le peuple canadien ne reçoit pas de protection sous ce rapport.

Puis, j'ai démontré que ces $5,000,000 d'excédent dont se glorifient ces messieurs, et qu'ils se proposent de porter à $7,500,000, j'ai démontré, dis-je, que c'était pour autant d'impôts frappant le sucre en ce pays. Il est des impôts qui sont de lourds fardeaux pour la population ; de ce genre sont les droits perçus sur les articles que le Canada ne produit pas. Nous avons prélevé des droits sur le sucre qui était depuis longtemps exempt d'impôt, parce que l'état de nos finances nous poussait à cette extrémité. Aujourd'hui nous aurions raison de demander au gouvernement d'abolir ces droits. Loin de là, il les a élevés. Le présent tarif comparé à celui de 1896, accuse une augmentation de $731,000 dans les chiffres des impôts qui pèsent sur les habitants de ce pays. Quant aux instruments aratoires, je vous ai dit que le gouvernement par sa conduite a encouragé la fabrication de ces machines aux Etats-Unis et dans d'autres pays, mais principalement dans la république voisine, pour le plus grand avantage de l'artisan, du citoyen et du fabricant des Etats-Uuis. Je disais aussi l'autre jour, que lorsque les ministres sont eux-mêmes intéressés, ils ont grand soin de leurs propres affaires. Nous constatons, par exemple, que l'importation des biscuits n'a pas augmenté, mais diminué, ce qui démontre bien qu'ils sont fort soucieux de leurs intérêts.

Il est vrai qu'une grande prospérité règne en ce pays et les honorables députés de la droite célèbrent à l'envie dans leurs discours, nos importations considérables, nos fortes exportations et l'augmentation du volume de notre commerce. Il est un facteur important de la prospérité de ce pays que je désire mentionner. Sous l'administration des conservateurs, entre 1878 et 1896, près de la moitié de la population du Canada, décriait notre pays, menaçant d'abolir ce tarif protecteur injuste, si le parti libéral s'emparait des rênes du pouvoir. Que se passe-t-il aujourd'hui ? Les libéraux occupent les banquettes ministérielles; l'opposition conservatrice, loyale aux intérêts du pays, ne compte pas un seul député qui ne soit prêt à le vanter, qui ne consente à favoriser la politique de protection, d'encouragement à nos industries et à concourir au progrès du pays. Néanmoins, le spectacle était bien différent lorsque nous étions au pouvoir. Près de la moitié des citoyens du pays combattaient la politique ministérielle, étaient hostiles aux mesures les plus avantageuses au Canada. De nos jours, le peuple est uni, chacun vante le pays, chacun contribue à son développement. Tous se réjouissent de sa prospérité, parce que nous portons autant d'intérêt à notre pays que les députés de la droite. Nous avons, comme eux des fonds placés dans les entreprises commerciales, et comme eux, nous tenons à la prospérité de ces dernières, au développement du pays. Cet accord est de nos jours l'un des plus puissants facteurs du progrès du Canada dont nos adversaires croient avoir seuls le droit de s'énorgueillir.

Une autre question mérite d'être étudiée, question dont l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) aurait dû s'occuper parce qu'il avait à sa disposition tous les éléments nécessaires. Nos importations, a-t-il dit, ont considérablement augmenté. Mais il aurait pu nous dire si elles avaient augmenté en nombre ou en valeur. Il ne nous a pas laissé savoir que les prix se sont élevés, qu'un article au lieu de coûter $1 se paye souvent $2, de sorte que si la valeur des importations a doublé, la quantité des marchandises importées n'a pas suivi la même progression. Le ministre est à portée de tous ces renseignements, mais il ne nous les a pas communiqués. Je vais citer quelques chiffres d'une importance majeure en ce qu'ils démontrent que l'augmentation de nos importations ne provient pas de la quantité mais de la valeur des marchandises reçues en ce pays. J'ai par devers moi le tableau mensuel du commerce et des finances des Etats-Unis, à la date de juin 1899. Aussi une liste des prix du gros des principaux articles à différentes époques compilée avec

beaucoup de soin d'après des documents officiels. Par exemple, pour le coke, on cote le prix de la tonne de 2,000 livres livrée aux fours de la région de Connellsville ; pour le fer en gueuse, le prix des achats au comptant à Birmingham, dans l'Alabama. Je comparerai les prix de deux différentes époques, ceux du 3 août 1898, et du 26 juillet 1899, environ un an plus tard, pour démontrer la hausse qui s'est fait sentir aux Etats-Unis. Ainsi pour la fonte aciéreuse Bessemer, les prix étaient de $10.25 et $10.35 le 3 août 1898, et de $20.75, soit du double, le 26 juillet 1899. Les prix du même article, par grosse tonne livrée à la forge n° 2 de la mine Southern, à Birmingham, dans l'Alabama, étaient de $7.25 le 3 août 1898 et de $15 à $15.50 le 26 juillet 1899. Venons-en maintenant à l'acier. Aux mêmes époques les prix de l'acier en barres étaient de 95 cents à $1 et $2 à $2.25 respectivement par 100 livres. Les prix avaient plus que doublé en douze mois. On cotait les billettes d'acier à $14.75 par tonne en premier lieu et à $33 ou $34 plus tard. La hausse avait été de plus de 100 pour 100. Les rails d'acier faisaient de $17.50 et $18 par tonne, et la dernière cote, le 12 juillet 1899, portait le prix à $30 la tonne, un peu moins du double. Aussi, n'ai-je pas besoin de dire que le ministre des Douanes, possédant tous les renseignements nécessaires, ne nous a pas déclaré, comme il aurait dû le faire, quelle partie de l'augmentation il fallait attribuer au plus grand nombre d'articles importés, et quelle partie à la plus grande valeur de ces marchandises. Bien que la quantité des importations de certains articles ait pu augmenter, nous avions droit de savoir ce qu'il fallait mettre au compte de la quantité et ce qu'il fallait attribuer à la valeur des marchandises importées. Nous constatons que le prix de tous les articles que les cultivateurs et les artisans achètent et consomment est augmenté ; que les cultivateurs, les artisans et la population en général ont à payer plus cher les matières premières. Nous nous demandons ensuite: Et les articles que nous avons à vendre? Leur prix a-t-il augmenté dans la même proportion? J'ai une liste des prix de nos produits, mais ces prix n'ont pas augmenté dans la même proportion. Prenons le froment. Le blé roux d'hiver n° 2 se vendait 72 cents et 73½ cents le boisseau le 4 août 1898, tandis qu'il rapportait 75½ et 76½ cents le 27 juillet 1899. L'avoine, aux mêmes époques, trouvait preneur à 27½ cents, à 28 cents et 28¼ cents, respectivement, les prix n'ayant pas varié. Le saindoux faisait $5.50 par 100 livres et le prix s'est élevé à $5.60. Le lard se vendait $9.75 à $10 et $9.50 à $10 le baril. Ceux qui ont dû payer la matière première plus cher n'ont pas reçu un prix plus élevé pour leurs produits. On dira peut-être que le prix des produits de la ferme a varié ; cependant, un jour le beurre peut se vendre cher et le lendemain il peut être redescendu à un bas prix. Si je parle des principaux produits que le cultivateur a à vendre, c'est dans le but de démontrer que règle générale, il n'en retire pas un prix plus élevé.

L'an dernier le bœuf se vendait $10.50 ou tout au plus $11 le baril. Le 27 juillet 1899, le cours le plus bas était de $9.50 et le plus haut de $10.50. Si nous en arrivons à parler des métaux, nous prendrons d'abord le fer en gueuse en entrepôt qui rapportait $6.62½ la tonne en premier lieu et $14 plus tard. Le cuivre du lac Supérieur se vendait 11.50 cents la livre tout d'abord et 18.50 cents la livre en juillet 1899. Le plomb de 3.93¾ cents la livre est monté à 4.53 cents ; le zinc du commerce de 4.55 cents la livre à 6.10 cents ; le ferblanc, acier Bessemer, de 14 par 20, la caisse de 100 livres, de $3.85 à $4.62½. Le sol de notre pays ne contient aucun de ces métaux ou il les renferme en petite quantité et nous en avons besoin pour nos industries. Le prix de ces métaux est augmenté au Canada mais non le rendement des mines d'où ils sont extraits. Je ne blâme pas le gouvernement de cette augmentation, je ne le blâme pas de n'avoir pu accomplir ce qu'il s'était vanté de faire, lorsqu'il disait qu'à l'avènement des libéraux au pouvoir les prix des produits augmenteraient.

Mais je n'en dis pas moins que ces honorables messieurs, quand ils s'enorgueillissent de la prospérité du pays, devraient tenir compte de ceci et comprendre que la prospérité dant ils se réjouissent tant n'est pas aussi considérable qu'ils le disent. En outre, ils envisagent ces énormes recettes et ces dépenses encore plus considérables comme si cette ère de prospérité devait toujours durer. Je crois et j'espère démontrer qu'ils commettent une grossière erreur en ne tenant pas compte des avertissements du passé. Ils n'ont aucun souci de l'avenir. Le trésor se remplit et se vide, et les libéraux semblent tenus de dépenser, de gaspiller et de jeter à pleines mains les deniers publics par la fenêtre.

J'ai omis une ou deux observations sur le prix des articles qu'emploient les cultivateurs du pays. Ces messieurs se sont vantés hautement d'avoir enlevé les droits sur la ficelle d'engerbage. Le parti conservateur avait réduit les droits sur cet article autant que sur aucune autre marchandise, ils les avaient réduits à 12½ pour 100. Le gouvernement du jour, après un certain temps, a mis la ficelle d'engerbage sur la liste des articles entrant en franchise au Canada. Puis, il s'est écrié : Nous avons enlevé les droits sur la ficelle d'engerbage et nous avons par là procuré un immense avantage à la population. Si le cultivateur canadien avait pleinement bénéficié de cette mesure, il n'aurait après tout retiré qu'un avantage de 5-8 à 6-8 d'un cent par livre. La ficelle d'engerbage importée coûtait de 5 à 6 cents la livre. Fabriquée au pays elle se vendait aussi de 5 à 6 cents la livre. L'année dernière la ficelle fabriquée au pénitencier s'est vendue de 4 à 5 cents la livre et cette année elle se vend 7 cents la livre.

M. WOOD : Sept cents et demi.

M. WALLACE : L'an dernier ou cette année ?

M. WOOD : L'an dernier.

M. WALLACE: Je maintiens qu'elle s'est vendue cette année de 6 à 7 cents la livre. Néanmoins, qu'a dû payer le cultivateur ? Il lui a fallu payer de 12 à 13 cents la livre. Je sais pour l'avoir constaté moi-même que c'est le prix que les cultivateurs d'Ontario durent payer.

Ceux qui le leur ont vendue, après l'avoir obtenue du gouvernement, ont fait un énorme et injustifiable profit, sans nul bénéfice pour le public. Au contraire, le public a été volé. Quand on dit que la ficelle d'engerbage devrait être meilleur marché que l'orsqu'elle était frappée d'un droit, ces messieurs répondent : "Oh ! mais il y a eu geurre à Manille, et voilà ce qui explique pourquoi cet article a coûté plus cher." Le gouvernement actuel a ruiné les industries manufacturières du Canada par sa politique. Il a livré la production de la prison de l'Ontario, et du pénitencier de Kingston au monopole de la même bande d'acheteurs, savoir : Hobbs, de London, Bate, d'Ottawa, et d'autres qui règlent le prix de l'article au Canada et qui, moyennant valeur, sans doute, obtiennent des manufacturiers américains l'engagement qu'ils s'abstiendront de venir ici leur faire concurrence. On a créé un monopole aux Etats-Unis, et ce monopole a réglé et fixé les prix. On a fait le même arrangement au Canada, et l'on a en conséquence fixé ici des prix qui ont obligé le consommateur canadien à payer sa ficelle d'engerbage plus cher que sous un tarif protecteur. Les membres de la droite nous disent que Manille a été en état de guerre, et que par suite une hausse s'est produite dans les prix de la matière première. J'ai extrait de ce même livre un rapport des prix du chanvre de Manille, de l'agavé et de la jute. Je citerai le prix, au mois de janvier des années 1894, 1895, 1896, 1897 et 1898, du chanvre de manille seulement, les prix de l'agavé et de la jute étant relativement les mêmes. Voici quel était le prix du chanvre de Manille au mois de janvier de chacune de ces années :

1894	5½c. à 5¾c.
1895	4⅝c. à 4¾c.
1896	4⅝c.
1897	4¾c.
1898	4¾c.

M. MACDONALD (Huron) : Quel en était le prix en 1899 ?

M. WALLACE : La guerre était terminée cette année-là.

M. CHARLTON : Non, elle ne l'était pas. Veuillez dire quel en était le prix en 1899.

M. WALLACE : Ce rapport ne le mentionne pas.

M. CHARLTON : La chose est très essentielle.

M. TAYLOR : Le prix en était de 5¼ cents cette année-là.

M. MACDONALD (Huron) : C'est ce que vous ne pouvez démontrer par aucun des rapports que vous possédez.

M. TAYLOR : C'est le prix qu'on a constaté au pénitencier de Kingston, d'après le rapport de l'auditeur général.

M. WALLACE : Je sais qu'il n'a pas varié beaucoup, d'après le prix d'une partie de l'année que j'ai ici. Voici un état tiré du rapport de l'auditeur général par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), et d'après cet état le coût total a été de $59,984, ce qui forme une moyenne de 5¼ cents par livre, livraison faite à Kingston.

M. McMULLEN : L'achat ayant été fait dans le cours des années antérieures.

M. TAYLOR : Non, en juin dernier.

M. McMULLEN : Ce n'est pas le cas.

M. MACDONALD (Huron) : Ce n'est pas là la matière première dont a été fabriquée la ficelle d'engerbage vendue de 10 à 14 cents par livre.

M. WALLACE : Je puis dire à l'honorable député qu'en 1898, alors que la ficelle d'engerbage atteignait son plus haut prix au Canada, chaque livre de la matière première dont cet article était fabriqué avait été achetée avant le commencement de la guerre, et par conséquent, celle-ci n'avait pas et n'avait pu influer le moins du monde sur ce prix. C'est en vain que l'honorable député prétendra que la guerre a pu avoir le moindre effet sur le prix de la ficelle d'engerbage en 1898. Je dis donc, M. l'Orateur, qu'en abolissant le droit imposé sur cet article, le gouvernement a agi d'une façon directement contraire aux meilleurs intérêts de la population du pays.

A six heures la séance est levée.

SEANCE DU SOIR.

M. WALLACE : M. l'Orateur, lors de la suspension de la séance, je disais que les dépenses et les recettes ont également atteint des proportions anormales, et que le gouvernement dépense sans compter comme si l'ère des bonnes années ne devait jamais cesser. A mon avis, le gouvernement pousse l'insouciance et la prodigalité jusqu'au crime. On sait qu'aux époques d'abondance il faut économiser et restreindre non seulement ses dépenses imputables sur le capital, mais ses dépenses courantes. Cependant, au lieu de tenir cette conduite, nous voyons le gouvernement actuel augmenter ses dépenses de tous côtés, en violation directe des promesses qu'il a faites au peuple lors de la convention de 1893, et contrairement au meilleurs intérêts du pays. Ces messieurs s'étaient en-

gagés à diminuer les dépenses publiques. C'est avec une sainte horreur qu'ils s'écriaient : " Ce méchant gouvernement conservateur fait chaque année $36,000,000 à $38,000,000 de dépenses courantes, et $3,000,000 à $4,000,000 de dépenses imputables sur le capital." Suivant l'expression châtiée du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), le peuple était saigné à blanc. "Le montant de cette dépense," disait-il, " était absolument injustifiable." L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) disait : " Si nous n'économisons pas pour diminuer les dépenses de plusieurs millions, et si nous ne réduisons pas la dette publique d'ici à trois ans, alors, messieurs, vous nous mettrez à la porte." Les trois années sont écoulées, et je suppose que nous adopterons son avis et que nous les mettrons à la porte à la première occasion qui nous sera donnée.

M. WOOD : Vous le voudriez bien, je le sais, mais c'est ce que vous ne pouvez faire.

M. WALLACE : Nous le voudrions, mais nous avons assez de patriotisme pour désirer que le gouvernement actuel continue d'administrer la chose publique pourvu qu'il fasse son devoir envers le pays. Seulement, nous constatons que ce gouvernement a violé chacun des engagements qu'il a pris lors de la convention de 1893. Quelles ont été les déclarations de ces mesiseurs au sujet des dépenses publiques ? Est-ce que des documents n'attestent pas les discours, les déclarations, les résolutions de cette convention, et aussi les propositions que cette Chambre n'a pas adoptées, mais qu'il lui ont été soumises, et que tous les membres du parti libéral ont appuyées ?

Qu'on jette les yeux sur les prévisions budgétaires, principales et supplémentaires, de l'an dernier ; qu'on examine les résolutions concernant les chemins de fer et les ponts, et concernant les subventions votées en faveur de choses diverses, et l'on se trouvera en face d'une dépense qui n'a jamais été égalée. Sans doute, l'année où l'on a accordé l'entreprise de la construction du chemin de fer transcontinental, on s'est chargé d'une forte dépense ; mais si l'on examine les dépenses courantes ordinaires, que voyons-nous ? Prenons, quant à 1899-1900, les prévisions principales de ces messieurs qui déclaraient partout qu'une dépense de $38,000,000 imputable sur le revenu consolidé était excessive, et que cette dépense était encore trop élevée à $36,000,000. Le sénateur Mills disait qu'elle pouvait être diminuée de $4,000,000, et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qu'elle pouvait l'être de $5,000,000 à $6,000,000. D'autres députés s'engageaient à la réduire en tous sens. Eh bien, que voyons-nous ? Les prévisions budgétaires votées pour l'année courante ont été de $46,286,550, les premières prévisions supplémentaires de $5,497,000 et les secondes de $12,451, formant un total, quant à ces dépenses seulement, de $51,796,000. Mais ce n'est pas encore tout, absolument du moins. Voilà une dépense qui excède tout ce que ce parlement a jamais voté auparavant. En outre, on a accordé une gratification annuelle de $60,000 à la ville d'Ottawa pour son embellissement, et l'on a voté $1,600,000 pour l'achat du chemin de fer du comté de Drummond, et $1,230,000 pour la construction du pont de Québec et d'autres ponts.

M. WOOD : Montant qui n'a jamais été payé.

M. WALLACE : L'honorable député s'attend-il à ce que ce montant voté ne soit pas payé ?

M. WOOD : Je n'en sais rien.

M. WALLACE : Alors, il ferait mieux de garder le silence et de parler de ce qu'il connaît. Comme il n'en sait rien, je vais lui en dire un mot, et je suis sûr qu'il sera enchanté d'être un peu renseigné. Ou ces entreprises subventionnées étaient en voie de s'exécuter, ou le gouvernement savait qu'elles ne devaient pas s'accomplir et qu'elles étaient simplement destinées à duper la population ; choisissez. Si le gouvernement a fait voter le crédit dans l'espoir de voir exécuter les travaux, il en est responsable ; si, d'autre part, il a voulu seulement jeter de la poudre aux yeux du public, je dis qu'alors il prête encore plus à la critique.

Mais, il y avait des chemins de fer à bâtir. Il y a quelques années le gouvernement a adopté le système d'accorder une subvention de $3,200 par mille aux chemins de fer dont la construction était approuvée. Certaines gens trouvent que c'est trop. Les circonstances qui auraient justifié cette subvention il y a sept, huit ou dix ans, d'après beaucoup de gens, ne la justifieraient pas aujourd'hui, pour la raison que chaque province est assez avancée aujourd'hui en fait de construction de chemins de fer. On commence à être d'avis—comme au Manitoba, au Nord-Ouest et partout—que les chemins de fer devraient être traités comme des entreprises commerciales, et qu'avant de commencer leur construction on devrait en établir ce caractère. Cependant, en présence de cet avis, que fait ce gouvernement ? Il double le montant de la subvention accordée en faveur de la construction des chemins de fer. Autrefois, cette subvention était de $3,200, et maintenant elle est du double. On dit : " Oh ! mais le prix des rails d'acier a haussé." Eh bien, M. l'Orateur, ce prix n'avait pas haussé lorsque le gouvernement a adopté cette politique. Au contraire, il était plus bas que jamais, ce prix étant alors de $17.50 et de $18 par tonne. Je dis que ce fut là une politique répréhensible et que rien, absolument, ne motivait. Elle permet au gouvernement de faire librement des manipulations impropres. Il accorde $3,200 par mille à un chemin de fer, et en plus l'option, dans certaines conditions, de doubler cette somme ou de l'accroître jusqu'à concurrence du double, par

l'accomplissement de certaines conditions que le gouvernement pourrait aisément réaliser. Qu'est-ce que le gouvernement a fait ? Outre la dépense de 51¾ millions de dollars imputable sur le revenu consolidé, puis, près de $2,000,000 concernant le chemin de fer du comté de Drummond et autres objets, et un million et quart concernant le pont de Québec et d'autres ponts, il a subventionné 220 milles de chemin de fer à raison de $6,400 par mille, ce qui forme $1,400,000, et 1,428 autres milles de chemin de fer à raison de $3,200, ce qui forme $4,569,000, soit une subvention totale de $5,777,000.

En sus, dans le cas de ces 1,428 milles de chemin de fer auquel il a accordé une subvention de $3,200 par mille, le gouvernement a prévu qu'il pourrait doubler cette subvention dans certaines conditions, et a ainsi assumé un autre engagement de $4,569,000. Ce n'est pas tout. Il a fait voter en faveur du Grand Tronc le paiement pendant 99 ans d'un loyer annuel de $140,000, ce qui, à 3 pour 100 représente un capital de $4,660,000. Il a consenti à contribuer à la construction du câble du Pacifique, ou il a offert de le faire ; mais, comme il s'agit là d'une garantie, et parfaitement recommandable à mon sens, je ne l'en blâmerai pas. La chose ne réclamerait pas, je crois, le paiement d'une somme quelconque, et s'il fallait payer quelque chose pour un an ou deux, le déboursé ne serait pas considérable.

Le total de ces chiffres s'élève à $60,800,000. Ces engagements directs comportent un paiement susceptible d'échéance de ce montant. Et l'auteur de ces engagements est le parti qui, lorsqu'il était dans l'opposition, condamnait la dépense annuelle de $36,000,000 à $38,000,000 imputable sur le fonds consolidé et de 3,000,000 à $4,000,000 imputable sur le capital—disons la dépense de $40,000,000 à $42,000,000, en tout—qu'on constatait en moyenne sous le régime conservateur. Je dis donc que depuis qu'ils sont au pouvoir, ces messieurs ont violé tous leurs engagements passés.

Mais, dit le ministre des Douanes, de ce que peut dire quelqu'un individuellement, quel qu'il soit, n'est pas de nature à lier un parti, et seules ont cet effet les résolutions solennellement adoptées en convention. Eh bien ! quelles sont ces résolutions ? J'ai ici le rapport de leur convention. Les résolutions qui y furent adoptées condamnent le gouvernement de l'époque et engagent le parti maintenant au pouvoir à diminuer et les dépenses annuelles et les dépenses imputables sur le capital. Or, au lieu d'opérer cette diminution, ces messieurs ont énormément augmenté l'une et l'autre de ces dépenses, et sans que la chose fût exigée par les besoins du pays. Je signalerai seulement, en passant, l'étrange morale que comporte la déclaration du ministre des Douanes. Si, comme il l'a dit, le parti ne doit pas être jugé d'après les déclarations de ses membres individuellement, quel que soit le rang éminent qu'ils occupent dans ce parti, pourquoi ceux-ci parcourent-ils le pays pour faire l'exposé de leur politique ? D'après ce monsieur, nous ne devons pas nous occuper des opinions individuelles, attendu que leur expression ne lie en aucune manière leur parti. Je dis, M. l'Orateur, que cette doctrine est immorale, que ce système est mauvais, et qu'il est généralement de nature à démoraliser la société.

Prenons un autre exemple de la prodigalité de ces mesiseurs, exemple qu'ils invoquent comme une preuve de leur excellente administration. Ils disent : Au Yukon, nous consacrons de fortes sommes d'argent à l'administration du territoire, et cependant, cette administration n'a pas coûté un sou au pays." Eh bien ! M. l'Orateur, je prétends que le revenu des douanes au Yukon fait partie du revenu public du Canada tout comme les droits de douanes perçus à Toronto, à Montréal ou dans tout autre centre. Il en est de même du revenu des postes dans ce territoire, comme des recettes de toutes sources du gouvernement fédéral. Cependant, le gouvernement nous déclare qu'en la seule année 1898-99, le revenu du Yukon a été de $1,753,000, et sa dépense de $1,674,000. Ainsi, M. l'Orateur, l'administration du Yukon a coûté $1,674,000 l'an dernier. Pourtant, on n'y a pas construit un seul mille de chemin, me dit-on, et nous savons que c'est vrai. Et trop de témoins sont venus l'attester pour que nous puissions douter que ce territoire a donné le spectacle d'une mauvaise administration, dont on ne pourrait jamais trouver d'exemple en aucune autre partie du Canada. Je suis convaincu que si le gouvernement de la Colombie Anglaise, habitué comme il l'est à s'occuper de choses minières, avait été chargé de l'administration du Yukon, il se serait acquitté de la tâche infiniment mieux que ce gouvernement-ci en y consacrant un dixième de l'argent dépensé par ce dernier.

Examinez la chose un instant seulement, et demandez-vous quel était le chiffre de la population dont le gouvernement a soutiré cette somme de $1,674,000. Disons qu'il était de 16,742 habitants. Ce gouvernement aurait alors coûté $1 par tête. Mais, supposons que la population y fût du double—ce qui n'est pas le cas,—le coût en aurait alors été de $50 par tête. Eh bien ! faisons une comparaison. Nous avons au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest un empire qui s'étend depuis le lac des Bois jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses, sur une distance de plus de 1,000 milles de l'est à l'ouest et de centaines de milles du nord au sud—je le répète, un empire, sur lequel nous fondons nos espérances de grand avenir pour le Canada. Nous y possédons deux gouvernements : le gouvernement du Manitoba et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. On estime que ce vaste territoire renferme au moins 350,000 habitants. Or, la dépense du gouvernement manitobain a été de $700,000 en chiffres ronds, et celle des Territoires de $300,000. Voilà donc une

dépense d'environ $1,000,000 en raison de 350,000 administrés. Et qu'a-t-on fait pour l'opérer ? On y a maintenu des législatures, on a pourvu au fonctionnement de départements d'éducation, ainsi qu'au soutien d'écoles publiques et autres, on y a conduit des travaux publics, on y a fait face aux frais d'administration de la justice, on y a bâti des chemins, on a eu à s'y occuper d'immigration, on y a eu à établir et à améliorer ce grand empire—et tout cela n'a coûté qu'environ $1,000,000 en raison d'une population de 350,000. Revenons maintenant à cette poignée de gens qui habite le Yukon—des étrangers pour la plupart, dirons-nous en passant,—et estimons-en le nombre à 16,000, bien que je crois ce chiffre exagéré. Disons même qu'il a atteint 32,000. S'il est de 16,000, le gouvernement, pour ce nombre d'habitants a coûté $100 par tête, tandis qu'environ $3 par tête suffisent pour administrer les Territoires du Nord-Ouest. Et qu'est-ce que le gouvernement a fait pour opérer cette dépense de $1,674,000 ? Nous savons qu'il a refusé de permettre une enquête, bien qu'on n'eût jamais vu faire en ce parlement une déclaration plus précise des méfaits commis par un ministre et par chacun des membres de la bande. Nous savons que tous les jours il se fait de nouvelles découvertes. Cependant, en présence de ce fait, en présence des prodigalités que nous connaissons et de la corruption qu'on a dénoncée et prouvée, nous voyons ces hommes refuser une enquête, tout en venant ici se vanter d'avoir administré économiquement ce territoire parce que, disent-ils, cette administration n'a pas coûté un sou au pays. Comment! M. l'Orateur, jamais assertion aussi propre à induire en erreur et aussi erronée n'a été faite en ce parlement. Je dis, M. l'Orateur, que le gouvernement est blâmable de ne pas administrer cette contrée d'une façon plus économique et plus prudente, et de refuser de permettre l'enquête demandée.

Ces messieurs, il est vrai, avaient en vue d'autres projets de coquinerie. En effet, malgré qu'ils se fussent engagés, comme l'atteste le rapport de leur convention de 1893, à garder au peuple les terres publiques, dont aucune portion, déclaraient-ils, ne devaient être accordée aux chemins de fer ou aux corporations, ils tentèrent, hors la connaissance et sans le consentement du parlement, sans la sanction de la loi, et en faisant fi des règlements de nos statuts exigeant que des soumissions publiques fussent demandées ; ils tentèrent, dis-je, en violation de toutes les règles, de bâtir le chemin de fer du Yukon, un chemin qui ne devait commencer ni finir nulle part, un simple tramway de la nature la plus primitive auquel il n'était assigné de point ni d'arrivée ni de départ, en proposant de donner 3,750,000 acres de terre à MacKenzie et Mann, en raison de la construction de ce chemin. Cette construction, disaient-ils, ne devait pas coûter un sou au peuple. Ils donnaient à ces deux hommes des terres de valeur, et d'une valeur si grande qu'ils considéraient qu'elles valaient $10 l'acre, ce qui porterait la valeur de ces 3,750,000 acres à $37,000,000. Nous ne les estimons pas à ce prix, mais cela démontre seulement la valeur qu'ils attribuaient aux terres de ce territoire. On a combattu la concession aux compagnies de chemins de fer de terres du Nord-Ouest dont la valeur aurait été absolument nulle sans la construction de voies ferrées, et qu'on pouvait estimer à seulement $1 ou $2 l'acre. Cependant, on voulait, dans ce cas-ci, abandonner à une compagnie de chemin de fer 3,750,000 acres de terre valant $10 l'acre, en violation de la résolution qu'on avait soi-même adoptée, savoir : qu'on ne devait pas se départir de la possession d'un seul acre de terre en ce pays, si ce n'est en faveur du colon de bonne foi.

Passons à un autre sujet. J'ai lu ce qu'a dit un député touchant les avantages de la construction du chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau. L'un des ministres a également dit que c'était là l'un des plus grands projets qu'on ait jamais mis à exécution pour faire de l'argent, et que le gouvernement serait blâmable de ne pas l'entreprendre. D'abord, on a payé $2,000,000 de plus que ce que l'ancien gouvernement avait consenti à accorder pour faire bâtir ce chemin. Ensuite, le ministre des Douanes et le ministre du Commerce ont tous deux dit que la construction de ce chemin avait fait toucher un revenu de $750,000 par année. Eh bien, j'ai tâché, autant que je l'ai pu, de me procurer les faits, et qu'ai-je constaté ? En 1897, avant la construction du chemin, le revenu des douanes auxquelles ce chemin a pu raisonnablement faire percevoir des recettes, fut de $380,273. En 1899, après la construction de ce chemin, le revenu de ces douanes fut de $377,309, soit de $3,000 moins qu'en 1897. J'aimerais donc entendre ces messieurs nous expliquer où ils ont pris ces $750,000

Il est un autre point relatif à la construction de ce chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau. Il est bien connu que ce sont, non pas ceux qui ont bâti ce chemin, mais des intermédiaires qui ont recueilli les principaux bénéfices de sa construction. Le premier ministre de la Colombie Anglaise, l'honorable Joseph Martin, a déclaré ces jours derniers que si ce gouvernement n'avait pas fait ce coup, suivant son expression, on aurait pu avec le seul revenu des subventions accordées à ces intermédiaires, administrer sans taxes la Colombie Anglaise pendant 50 ans. C'est ce que prétend le premier ministre responsable de la province de la Colombie Anglaise. Je soumets cette prétention, sans toutefois la garantir. Si M. Martin dit vrai et n'exagère pas—ce que je crois absolument—quel état de choses révèlent ses paroles ? Ce n'est pas la compagnie qui a bâti le chemin qui a reçu les deux millions de dollars excédant le prix de l'entreprise, ou qui en a recueilli le bénéfice, mais ce sont des intermédiaires, des hommes occupant le premier rang parmi ceux qui font fonctionner la machine du

parti libéral, et fournissent les fonds, je suppose, quand on en a besoin pour des fins répréhensibles, indignes et corruptrices. Telle est l'affirmation du premier ministre de la Colombie Anglaise, savoir : que ces hommes recueillent cet avantage, et non la population de la Colombie Anglaise, ni le peuple du Canada ; que ce sont ces intermédiaires qui ont obtenu le privilège, et qui aujourd'hui vivent dans l'abondance. Un ministre de la Couronne a dit qu'on estimait la valeur des terres traversées par le chemin à la somme de $30,000,000 à $40,000,000. Je n'ai aucun doute que la valeur des concessions faites à des intermédiaires a été celle que le ministre des Douanes a mentionnée, savoir : $30,000,000 à $40,000,000. Mais ni le peuple du Canada, ni la compagnie de chemin de fer qui a bâti ce chemin, ni la population de la Colombie Anglaise n'ont eu le bénéfice de ces concessions.

Voici un autre sujet dont je désire parler brièvement, et qui, à mon avis, constitue l'une des plus importantes questions soumises à la décision du peuple canadien aujourd'hui, c'est-à-dire le commerce privilégié. La ligne de démarcation qui sépare les deux partis politiques à cet égard est bien établie et n'offre aucune ambiguité, et je suppose qu'il s'agit là d'une question importante de notre politique actuellement. La position du parti conservateur est clairement définie dans la proposition faite par le chef de l'opposition, l'autre jour, et qui fait maintenant l'objet de notre considération. Le ministre des Douanes s'est montré très déloyal en représentant sous un faux jour l'attitude du parti conservateur sur cette question. Pourquoi dénaturer les choses ? Nous voulons combattre loyalement ; nous voulons qu'on comprenne clairement en quoi diffèrent les deux partis politiques à cet égard et nous sommes prêts à accepter les conséquences de notre attitude, comme la chose nous incombe. Quelles sont, en effet, les paroles du ministre des Douanes ? Il a répété trois fois la même chose dans le cours de ses remarques, et voici ce qu'il a dit :

Le parti conservateur a maintenant pris une attitude telle, que s'il obtient le pouvoir à l'élection prochaine, il abolira complètement le tarif différentiel, pour refuser toute préférence à la mère patrie. Nous savons, par conséquent, à quoi nous en tenir.

Or, voici la proposition du chef de la gauche :

Cette Chambre est d'avis qu'un système de commerce privilégié réciproque entre la Grande-Bretagne et l'Irlande et les colonies stimulerait considérablement la production dans ces pays, augmenterait dans une grande mesure le commerce entre eux, et aurait ainsi l'effet de favoriser et maintenir l'unité de l'empire ; et que toute mesure de faveur n'effectuant pas la réalisation complète d'un tel système, ne devrait pas être considérée comme définitive ou satisfaisante.

En ma qualité de représentant du peuple en ce parlement, j'approuve cordialement, dans tous les cas, cette proposition.

L'honorable ministre des Douanes, dit :

Le parti conservateur combat en cette Chambre l'idée d'accorder la préférence supplémentaire ; bien plus, il nous laisse entendre que s'il remonte au pouvoir, il abolira entièrement cette préférence. M. l'Orateur, que ces messieurs persistent dans leurs déclarations:

C'est ce que nous voulons faire, et nous n'entendons pas laisser représenter notre attitude sous un faux jour.

Je lisais hier un discours prononcé par M. Chamberlain à la Chambre des communes anglaises, au sujet d'une proposition énonçant qu'il était désirable, dans l'intérêt de l'empire, que les colonies fussent admises au privilège d'être représentées dans le parlement de l'empire. Je crois qu'il existe entre les deux partis une ligne de démarcation à cet égard. Les journaux annoncent qu'un membre du gouvernement, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), se trouve en Angleterre, et qu'il y fait des arrangements concernant une semblable représentation dans le parlement impérial. La chose n'est pas difficile à croire, quand on sait comme nous quelle est l'effronterie de cet homme. Il est étonnant de voir comme le discours fait samedi dernier, à Québec, par sir Charles Tupper, et le discours de M. Chamberlain, prononcé avant-hier à la Chambre des communes de Londres, expriment tous deux des sentiments identiques.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. WALLACE : Oui. Quelles sont en effet les paroles de M. Chamberlain ?

Il est absurde, dit-il, de supposer que les colonies qui, comme le Canada, possèdent un gouvernement responsable, sacrifieraient leur indépendance pour l'amour d'un simple vote à la Chambre des communes. Nous n'interviendrons pas dans les affaires domestiques des colonies. Elles ne s'immisceront pas non plus dans les nôtres.

Tel est le programme énoncé par sir Charles Tupper à Québec :

Je n'ai jamais préconisé, comme on l'a rapporté, la formation d'un Zollverein impérial mais j'ai signalé que dans le cas où il s'agirait d'établir un arrangement douanier entre l'Angleterre et ses colonies, je croyais que la seule forme sous laquelle cet arrangement serait accueilli avec quelque faveur serait celle d'un Zollverein impérial, où existerait le libre-échange entre les diverses parties de l'empire, et la protection contre les étrangers.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE :

Dans tous les cas, les colonies doivent en exprimer le désir. Ce désir nous ne le manifestons pas. La proposition actuelle est prématurée, elle est nécessairement académique, et elle pourrait être nuisible.

Ce dont je suis absolument d'avis.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Ecoutez! écoutez.

M. WALLACE: Et la résolution fut retirée. Maintenant, M. l'Orateur, M. Chamber-

lain a fait, il y a quelque temps, un autre discours dans lequel nous trouvons précisément la même attitude. Autant que je puis voir ses vues n'ont pas changé ; il émet la même opinion qu'autrefois.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : J'ai ici un discours extrait du *Globe*, de Toronto, en date du 9 avril 1898; il y a précisément deux ans. Voyons ce que dit ce journal:

Le discours prononcé récemment par le secrétaire d'Etat pour les colonies, devant la chambre de commerce de Liverpool, est un des plus importants discours de M. Chamberlain.

Or, que dit-il dans ce discours? C'est très long, je me contenterai d'en citer quelques extraits:

Un autre devoir qui incombe au gouvernement anglais, c'est de resserrer les liens entre les colonies et les nations sœurs de notre race au-delà des mers.

Les événements ont donné raison à cette déclaration prophétique. M. Chamberlain dit encore:

Nous voulons, par tous les moyens en notre pouvoir, rapprocher le plus possible de nous les colonies, et préparer une union future plus étroite encore. Il serait insensé d'exiger de nos colons plus qu'ils ne désirent faire. Ce n'est pas à nous de prendre l'initiative.

Nous préférons attendre ; mais ce qui a été fait déjà est propre, je crois, à les convaincre que nous sommes prêts à répondre aux moindres désirs qu'ils pourraient exprimer en faveur d'une union plus étroite ; et je pense que la chose se réalisera, sinon aujourd'hui, sous le règne de nos successeurs.

Il dit en outre:

Sous quelle forme ? Je l'ignore ; il serait insensé de vouloir prédire la chose. Ce sera peut-être sous la forme de l'union commerciale—un Zollverein impérial—que je ne crois pas aussi absurde que le pensent certains économistes. Ce sera peut-être sous la forme de quelque conseil impérial, représentant la fédération des races anglaises, et cette politique a été préconisée par des hommes comme feu M. Forster, lord Rosebery et lord Salisbury.

Mais il dit encore, et c'est là, je crois, une importante déclaration :

Mais, à tout événement, nous ne serons empêchés par aucun égoïsme, qui est la vertu de certains politiciens, de donner une attention favorable à toutes propositions que pourraient nous faire nos frères de l'autre côté de l'Atlantique.

Ainsi, les colonies doivent prendre l'initiative. Il continue:

Et, dans la considération de cette question, le peuple anglais ne tiendra pas un strict compte des profits et pertes—il ne cherchera pas à s'assurer un bénéfice en retour de ses concessions. Non, je crois qu'il cherchera plutôt dans l'avenir sa récompense, et que la splendide isolation dont nous menacent parfois les critiques étrangers se transformera en une union étroite de la race anglaise dont les fils par tout l'univers travaillent dans les intérêts mutuels et à la défense de nos droits communs.

C'était là une vision prophétique dont nous ne pouvions entrevoir la réalisation en moins de deux ans.

Réjouissons-nous devant la preuve que nous recevons du développement et de la prospérité de nos colonies ; sympathions avec elles dans leurs malheurs ; prouvons leur que nous les considérons comme faisant partie de notre peuple—que la mer ne nous sépare que comme le chemin nous sépare de nos voisins.

J'ai essayé de vous expliquer la politique que nous voulons adopter au sujet des colonies, et je vous ai indiqué les attaques auxquelles cette politique est soumise. Ainsi que je l'ai dit, il nous faut défendre nos droits. Notre politique peut paraître nouvelle, mais nous espérons traiter des questions nouvelles. Si nous avons à défendre notre commerce attaqué de plusieurs endroits et de tant de manières, il nous faut renoncer à la vieille politique d'apathie et d'indifférence pour en adopter une énergique et d'initiative. Les marchés nous sont fermés dans certains cas par des tarifs hostiles, dans d'autres par une occupation commerciale adverse. Nos marchés sont menacés, on jette même un œil jaloux sur nos territoires, et nous ne pouvons conjurer le danger que par l'ouverture de nouveaux marchés et la conservation de ceux que nous avons encore. Et c'est ce que nous ferons tout en maintenant la solidarité entre toutes les parties de l'empire. Nous tenterons de gagner la confiance de nos concitoyens coloniaux, en faisant de leurs intérêts, les nôtres. Nous avons pu leur aider, mais le jour peut venir où nous aurons besoin d'eux.

Que signifie cette déclaration du très honorable Joseph Chamberlain ? Il dit: Nous ne vous offrirons rien ; prenez l'initiative ; dites ce que vous désirez. Devant ces offres, nous voulons, disons-nous, le commerce de préférence avec l'Angleterre ; mais les messieurs de la droite disent: Oh, nous sommes si riches que nous pouvons faire à l'Angleterre un cadeau de $2,000,000. Et à qui est fait ce cadeau? Au gouvernement impérial? Non, au fabricant et au négociant anglais. Mais si ces messieurs sont si riches et si généreux, pourquoi, il y a quelques jours, hésitaient-ils à voter $200,000, ou peut-être moins, pour payer nos volontaires, au lieu d'imposer cette responsabilité au gouvernement impérial? En justice, le gouvernement aurait dû voter ce crédit. Ils nous disent, cependant, qu'ils sont assez riches pour faire un cadeau de $2,000,000 par année aux négociants anglais, sans rien obtenir en retour. En cela, M. l'Orateur, le gouvernement n'a pas agi d'une manière qui l'accrédite auprès du public.

A mon avis, l'honorable Joseph Chamberlain a raison lorsqu'il dit: Nous devrions nous entendre et établir un commerce de préférence avec les colonies et resserrer les liens qui les unissent à l'empire. Mais les honorables messieurs de la droite se proclament le parti loyal en Canada. M. l'Orateur, je ne crois pas que le parti conservateur dans ce pays soit obligé de chercher dans une certaine dépense la preuve de sa loyauté. Les conservateurs en Canada ont toujours été loyaux et ils le sont encore. Ils sont loyaux à l'empire et ils sont loyaux au

Canada qui, cela va sans dire, fait autant que toute autre colonie, partie de l'empire.

Voici le langage tenu par un de ces messieurs de la droite:

Nous savons que par ce tarif de préférence nous faisons preuve de loyauté envers la mère patrie et si, comme nous, elle en retire des avantages, le parti de l'opposition, par son attitude actuelle se trouve tenu, s'il vient au pouvoir, de révoquer cette politique pour retourner à l'ancien état de choses.

Ainsi, le parti libéral dans cette Chambre nous dit qu'il est fidèle à la mère patrie. Cela est nouveau pour eux, M. l'Orateur. Remontons à l'année 1891 et voyons quelle était alors la politique du parti libéral. Ces messieurs étaient-ils alors loyaux envers l'Angleterre ? Non. En 1891, ils nous déclaraient leur intention de négocier un traité avec les Etats-Unis, une union commerciale donnant à ces derniers des avantages qui étaient refusés à la Grande-Bretagne.

D'un autre côté, M. l'Orateur, la politique du parti conservateur a toujours eu pour premier principe que dans tout traité la Grande-Bretagne devait obtenir les mêmes avantages offerts aux autres nations.

M. McMULLEN : C'est ce qu'ils disaient, mais ils votaient dans le sens contraire.

M. WALLACE : J'aimerais voir quelqu'un me prouver cela. Je dis que la conduite des messieurs de la droite était bien près de la trahison, et qu'ils étaient d'accord avec ceux qui méditaient la ruine commerciale du Canada par l'annexion aux Etats-Unis. Voilà ce que faisaient les libéraux, il y a quelques années. Je vois sourire notre ami, le ministre des Finances. Nous nous rappelons le temps où il n'était pas d'une grande loyauté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Quand cela ?

M. WOOD : Qui a brûlé les édifices du parlement ?

M. CHARLTON : Qui a préparé un manifeste annexioniste ?

M. WOOD : Quel est le ministre des Finances qui achetait des propriétés à Portland lorsqu'il croyait que nous allions avoir l'annexion ? Oubliez-vous ces choses ?

M. WALLACE : Celui qui a fait tout son argent avec le fil d'engerbage. Nous, cultivateurs, ne voulons pas payer 100 pour 100 sur le fil d'engerbage pour enrichir, sans qu'il le sache, l'honorable député d'Hamilton (M. Wood).

M. WOOD : Le député d'Hamilton ne vend pas une seule livre de fil d'engerbage.

M. WALLACE : Sa maison le vendait l'an dernier.

M. WOOD : Pas une livre.

M. WALLACE : J'ai la preuve que votre maison l'a vendue.

M. WOOD : Je dirai à l'honorable député (M. Wallace) que ma maison n'a pas acheté une seule livre de fil d'engerbage l'an dernier.

M. McDOUGALL : Elle l'a eu pour rien.

Quelques VOIX : Oh !

M. WALLACE : A peu près pour rien.

M. WOOD : Je voudrais que ce fut vrai.

M. WALLACE : L'honorable député d'Hamilton a déclaré en Chambre l'an dernier que sa maison vendait du fil d'engerbage ; il peut dire autre chose aujourd'hui s'il le veut.

M. COWAN : Il y a deux ans de cela.

M. WALLACE : Oh, oui. Je parlais du ministre des Finances (M. Fielding) et de ces messieurs qui affichent aujourd'hui leur loyauté, alors qu'en 1891, ils prêchaient l'union commerciale, la réciprocité absolue. J'ai ici un discours prononcé par l'honorable député (M. Fielding) il y a quelques années.

Le MINISTRE DES FINANCES : Lisez.

M. WALLACE : Je vais citer ce discours pour faire plaisir à l'honorable ministre. Voici :

Les intérêts du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse sont identiques.

Il prêchait alors la séparation de la Nouvelle-Ecosse de la Confédération.

Toutes ces provinces ont été sacrifiées à la confédération.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a aucun doute.

M. WALLACE : Il n'y a pas de doute ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Assurément non.

M. WALLACE : Le ministre des Finances continuait :

J'espère que cette question de séparation du Canada sera soulevée par des députés indépendants dans les deux provinces et discutée avec esprit de justice. La position des deux provinces qui est déjà mauvaise deviendra pire encore si la Nouvelle-Ecosse sort de la Confédération.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Notez bien que cela se passait 20 ans après la confédération :

Les intérêts des provinces maritimes vont être de plus en plus négligés à Ottawa et le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard ont peu de chance d'obtenir justice.

Ces deux provinces seront noyées dans Québec et Ontario et l'Ile du Prince-Edouard aura à payer tous les droits pour le Canada.

Il continue :

Ces deux provinces auraient tout à gagner en s'alliant à la Nouvelle-Ecosse, et je sais que si ce mouvement était vigoureusement poussé dans

les provinces sœurs, non seulement la Nouvelle-Ecosse mais les trois provinces maritimes demanderaient la séparation de la confédération. Mais si le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard sont contents de leur présent état et de l'état plus désavantageux encore qu'ils occuperont après la séparation de la Nouvelle-Ecosse—

Voyez-vous, il avait préparé la séparation de la Nouvelle-Ecosse.

—ils sont libres naturellement d'agir à leur guise. Nous ferons de même et demanderons pour la Nouvelle-Ecosse la séparation de la confédération, bien que nous aimerions mieux agir de concert, car nous avons toujours compris que les provinces avaient des intérêts communs et qu'en nous unissant nous pourrions obtenir de meilleurs résultats qui contribueraient grandement à la prospérité de notre peuple. Je crois qu'aux prochaines élections le peuple de la Nouvelle-Ecosse secouera le joug du toryisme et que, dans notre province surtout, nous renporterons une grande victoire pour le libéralisme et la séparation.

Mais le peuple ne le fit point. Je n'aurais pas rappelé ces choses, si je n'avais entendu l'honorable ministre répéter qu'il prenait aujourd'hui la même attitude qu'il avait prise alors. Dans ce cas, sur la moindre provocation, pour satisfaire ses ambitions ou ses désirs, il serait prêt à demander le démembrement de la confédération. Jamais fédération de peuples n'eut d'aussi bons résultats que la nôtre, établie sans coup férir.

M. MILLS : Vous n'avez pas dit la moitié de cette histoire.

M. WALLACE : Je le crois, mais il y a cette autre moitié dont l'honorable ministre doit rougir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas.

M. McMULLEN : Il a dû faire imprimer ses affiches d'exposition aux Etats-Unis.

M. WALLACE : Oui, avec le portrait de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen).

Je crois que les messieurs de la droite pourraient mieux employer leur temps à se repentir, plutôt que de prêcher la loyauté au loyal parti conservateur en Canada.

Ces honorables messieurs nous disent que le peuple anglais ne consentira jamais à étudier la question de protection; cependant, lord Salisbury nous dit, dans un discours cité l'autre soir par sir Charles Tupper, qu'un tarif de préférence avec les colonies voudrait dire protection. Mais supposons que ce serait de la protection ; à entendre les honorables messieurs de la droite on croirait qu'il n'y a aucun tarif douanier en Angleterre et que s'il était imposé un droit ce serait une violation à la constitution anglaise. Or, étudions les faits. J'ai ici une liste des importations en Angleterre et un tableau de la taxe douanière sur ces importations, car cette taxe existe en Angleterre comme au Canada. Toute élevée que cette taxe était ici l'an dernier, on a perçu quatre fois autant dans la Grande-Bretagne sur le café, les raisins, les spiritueux étrangers et des colonies, le thé, le tabac et autres articles importés. L'Angleterre a perçu, l'an dernier, £21,550,000, ou près de $105,000,000.

M. WOOD: Y avait-il des importations du Canada?

M. WALLACE: Cela ne se rattache pas à la question.

M. McNEILL: Le whisky aussi.

M. WALLACE: Si l'honorable député de Hamilton veut faire ds interruptions ou des observations, il devrait se borner à la question.

M. WOOD: Je pose une simple question.

M. WALLACE: Je demanderai à l'honorable député de s'asseoir.

M. WOOD: J'ai parfaitement le droit, je crois, si l'honorable député veut me le permettre——

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut interrompre sans la permission de celui qui parle.

M. WALLACE: Je ne donne pas ce droit à l'honorable député, car il en a abusé en s'écartant de la question. Qu'il attende que son tour vienne, il pourra alors parler comme il l'entendra. Les importations de café, de raisin et de thé en Angleterre, l'an dernier, ont payé $22,280,000 de droits, et les tabacs, vins, spiritueux, etc., ont payé le reste. Plusieurs de ces articles sont des articles de premières nécessité, car il y a d'autres articles que le pain qui sont d'une consommation générale et que l'on dit de première nécessité. Il en est ainsi du thé et du café consommés dans toutes les familles canadiennes. Supposons que quelques-unes des taxes, en Angleterre, seraient imposées sur d'autres articles de première nécessité, j'aimerais savoir quel nouveau fardeau ce serait pour le peuple anglais ? Aucun, à mon sens, car si vous payez $22,000,000 de taxe, il importe peu au consommateur que ce soit sur le thé, la viande ou le blé.

M. McNEILL: Vous pourriez ajouter la fourrure de phoque qui n'est pas très nécessaire.

M. WALLACE : Peu importe ce que vous mettez sur la liste, dès que vous êtes consommateur. L'an dernier il a été importé en Angleterre 65,000,000 de quintaux de blé, 21,000,000 de farine de blé, ce qui équivaut à un total de 177,000,000 de boisseaux de blé. Supposons que l'Angleterre impose un droit de 5 cents par boisseau sur tout le blé importé, sauf des possessions britanniques, et que le blé de ces dernières soit importé en franchise ; une taxe de 5 cents par boisseau, sur 177,000,000 de boisseaux s'élèverait à $8,865,000. A mon avis,

ce ne serait pas la moitié de cela mais nous allons supposer la chose.

Voici quelles ont été les importations du bœuf et du bétail, l'an dernier: Bœuf frais, 3,100,000 quintaux; salé, 200,000 quintaux, ou 370,000,000 de livres. Si vous mettez le bétail à 1,400 poids moyen du bétail exporté, cela représente 397,000,000 de têtes, et l'on en a importé 560,000 en Angleterre l'an dernier. Ajoutez à cela les 397,000 et vous avez un total de 966,000. Supposons que l'Angleterre impose un droit de $4 par tête, vous aurez un total de $3,864,000. Ajoutez à cela les $8,865,000 sur le blé et vous avez une taxe, sur le peuple anglais, de $127,729,000, un peu plus que la moitié de la taxe sur le café, le raisin et le thé. Enlevez une partie du droit sur le thé, le café et le raisin et mettez-la sur ces autres articles de première nécessité et il n'y aura aucune taxe additionnelle sur le peuple anglais. Les importations des colonies augmenteraient chaque année, et cela à notre avantage. Si l'habitant des colonies retire 5 cents de plus que l'Américain, cela équivaut à 2½ cents de plus que ce qu'il a aujourd'hui, et 2½ de moins pour les Américains, et la taxe sur le peuple anglais ne sera que la moitié de ce que j'ai dit. Ce ne sera que la transposition de la taxe d'un article à un autre, ce à quoi le peuple anglais ne s'opposera pas. Prenez le droit sur le thé, il affecte très injustement le peuple. 8 cents par livre équivaut à un droit de 50 pour 100 sur le thé que boit le pauvre, et qui ne coûte que 16 cents au pays de production, tandis que sur le thé du riche qui coûte 60 cents, cela fait un droit de 13 ou 14 pour 100 seulement.

Cinq cents par boisseau sur le blé équivaut à 23 cents sur le produit d'un baril de farine; soit 66 pains de quatre livres, à ⅓ de cent chacun, ou une cent pour 6 pains de 2 livres. Ainsi la taxe additionnelle serait de ½ penny sur le pain de 2 livres. Je ne pense pas que la Grande-Bretagne refuserait un tel arrangement.

Prenons maintenant la question du bétail; il y aurait sur le bétail une taxe d'environ ½ de cent par livre. Mais examinons un instant quel effet aurait pour le pays et les autres colonies l'imposition d'une taxe différentielle de ce genre en faveur des possessions anglaises.

La Grande-Bretagne, nous le savons, n'a pas d'amis endehors de ses colonies. Les Etats-Unis ont adopté une résolution hostile à l'Angleterre et approuvant la conduite des Boers. Toutes les nations en Europe, bien que maintenant la neutralité, sont hostiles à l'Angleterre. Elles sont jalouses de sa puissance et de sa grandeur, jalouses de sa richesse et de ses libres institutions. Ainsi, l'Angleterre ne peut compter que sur l'aide de ses possessions répandues aux quatre coins de la terre. Elle n'a pas besoin de l'aide des pouvoirs étrangers qui n'ont pour elle aucune sympathie. Elle a suivi dans le passé la politique de libre-échange dont elle reconnaît aujourd'hui l'erreur, politique qui a eu pour effet d'envoyer les émigrants anglais fonder d'autres nations; et la Grande-Bretagne voit que la véritable politique est d'envoyer l'excédent de sa population dans ses colonies pour fonder un grand empire colonial.

Le Canada, l'Australie et les autres colonies font comprendre aux nations que si elles se querellent avec la Grande-Bretagne, elles s'attaquent en même temps à toutes ses possessions.

Il est donc de l'intérêt de l'Angleterre de faire des sacrifices s'il le faut, mais je dis que cela n'est pas nécessaire. J'ai soumis à la Chambre un programme économique qui peut soutenir la critique partout. Quel effet peut avoir cette politique en Canada ? A Londres, en 1896, le très honorable premier ministre a décrit les avantages pour le Canada d'une préférence sur le marché anglais, et je crois qu'il n'en a pas exagéré l'importance. Si nous avions une préférence de 5 cents par boisseau sur le blé et $4 par tête pour le bétail que nous exportons, l'honorable ministre de l'Intérieur pourrait, en moins d'une heure d'avis, se dispenser des services de ces 500 agents d'immigration. Cette préférence seule contribuerait beaucoup au développement du pays et vaudrait plus qu'un millier d'agents d'immigration, car nous verrions venir la meilleure classe de colons dans ce pays jouissant alors d'une semblable préférence sur le plus grand marché de l'univers.

Nous devrions consacrer notre énergie à l'adoption d'une telle politique, et c'est ce que ce côté-ci de la Chambre demande dans sa résolution. Cela serait, ainsi que je l'ai dit, avantageux à la Grande-Bretagne, car sans être d'aucun fardeau réel, elle trouverait dans toutes ses possessions des peuples prêts à voler à son secours et à porter et arborer son drapeau sur les quatre coins du globe. Voilà le programme que le parti conservateur présente au peuple canadien et qu'il va faire triompher.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord): M. l'Orateur, après avoir écouté l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) pendant près de quatre heures, je vais prendre la liberté ce soir de traiter cette partie de la question qui a été l'objet de sa plus grande attention, qu'il nous assure être la partie la plus importante de son discours et qui est le résumé du programme du parti conservateur pour les prochaines élections.

Après cela, j'aborderai peut-être d'autres points du discours de l'honorable député, mais l'heure est avancée, et, comme lui, je considère que cete question de commerce de préférence est de la plus haute importance.

Une VOIX : Et les discours de courte durée ?

M. CHARLTON : On semble vouloir violer plutôt qu'observer ce principe ; comme rien

ne m'engage moi-même, je parlerai probablement aussi longtemps qu'il me plaira.

M. MILLS : C'est comme les autres promesses des libéraux.

M. CHARLTON : Je n'ai pas fait de promesses, j'ai simplement demandé que la question fût soumise à un comité pour que sa décision sur les règles et la procédure à adopter soit présentée à la Chambre.

La doctrine d'un commerce privilégié entre l'Angleterre et les différentes colonies, est une doctrine tres séduisante et je n'en connais pas qui soit plus conforme aux désirs de la grande masse de la population agricole de ce pays. Si l'honorable député d'York-ouest, ou tout autre député de l'opposition, peut me convaincre que si les conservateurs viennent au pouvoir ils nous obtiendront du commerce de préférence avec l'Angleterre, et feront virtuellement rétablir les lois sur les céréales, en faveur du Canada et des autres colonies, j'irai prendre mon siège à gauche, sans la moindre hésitation.

M. MILLS : Je n'en crois pas un mot.

M. CHARLTON : Les libéraux de ce pays, les cultivateurs, les citoyens des villes, désirent autant que qui que ce soit un commerce de préférence avec l'Angleterre. Mais le gouvernement doit tenir compte des responsabilités de sa position. Il ne peut pas faire de promesses au peuple, ni adopter un programme qu'il ne pourrait mettre à exécution.

L'opposition est toujours plus libre. Mon honorable ami (sir Charles Tupper), ou l'honorable député d'York-ouest, peuvent bien promettre au peuple que s'ils arrivent au pouvoir ils feront telle ou telle chose ; si par ce moyen ils acquerrent la confiance des électeurs et parviennent au pouvoir, il leur faudra alors expliquer quelles sont les difficultés qu'ils ont à surmonter et l'impossibilité où ils se trouvent, à leur grand regret, de tenir leurs promesses.

Je dirai maintenant quelques mots sur cette question de commerce privilégié. Je répète que je suis en faveur de cette politique, si on réussit à me convincre qu'il y a la moindre chance pour nous d'obtenir de l'Angleterre un tarif différentiel, et d'amener l'ouvrier et le manufacturier anglais à consentir à ce que leurs denrées alimentaires soient taxées à notre bénéfice, je me déclare en faveur de cette politique.

Je me rappelle encore l'agitation causée en ce pays par l'abrogation des lois sur les céréales, en Angleterre, bien que je fusse encore enfant à cette époque. Quand ces lois ont été abrogées, le Canada perdit un grand avantage qu'il avait sur les autres pays producteurs faisant commerce avec l'Angleterre, et le résultat de cette abrogation, comme démonstration de loyauté de la part des tories, a été le manifeste annexioniste de 1849. Encore une fois, je verrais avec le plus vif plaisir le parlement anglais voter un tarif différentiel en notre faveur, mais nos chances, sous ce rapport, sont très problématiques, et de fait, je considère la chose comme tout à fait impossible.

En traitant cette question, le chef de l'opposition me paraît manquer de franchise ; il n'expose pas la situation avec la sincérité qu'on serait en droit d'attendre du chef d'un grand parti politique. Sans le vouloir, peut-être, il cherche à faire planer sur le parti au pouvoir des soupçons et des suppositions qu'il sait lui-même être injustes et propres à *tromper le pays*.

Dans un discours qu'il a prononcé à Québec il y a quelques jours, il a cherché à mettre ses auditeurs sous l'impression que des offres de tarif privilégié nous avaient été faites, et que le premier ministre, au cours de son voyage en Angleterre, a manqué à son devoir au point de ne pas profiter de cet avantage inappréciable, et de refuser l'offre que lui faisait les autorités anglaises. Comme je le ferai voir dans un instant, rien n'est plus éloigné de la vérité. L'honorable député (sir Charles Tupper) devait pourtant savoir que cette affirmation de sa part ne reposait sur rien. Voici ce qu'il a dit :

Il a fait ce que je lui ai reproché, hier encore, dans la Chambre des communes.

Parlant ensuite de sir Wilfrid Laurier, il dit :

Il a trahi les intérêts canadiens dans cette affaire. Cependant il est allé à Londres au moment le plus favorable pour obtenir quelque chose pour son pays, dans un temps où le cœur de l'empire était ouvert à ses colonies. Lord Salisbury et M. Chamberlain étaient disposés à traiter les colonies libéralement,—" sans marchander " c'était leur expression. Qui nous a fait perdre cette chance inespérée ? Sir Wilfrid Laurier. Tous les premiers ministres d'Australie et de l'Afrique du Sud étaient prêts à accepter les offres du gouvernement impérial—tous, à l'exception de M. Reid, de la Nouvelle-Galles du Sud, qui a été défait dernièrement. Sir Wilfrid Laurier a aussi refusé tout arrangement.

Ces paroles sont de nature à faire croire qu'un arrangement a été proposé et que sir Wilfrid Laurier a refusé de l'accepter. Sir Wilfrid Laurier et tous ceux qui se donneront la peine d'étudier la question, savent qu'aucune proposition semblable n'a été faite et qu'il n'y avait pas de probabilité, à cette époque, qu'elle nous serait faite. L'honorable député d'York-ouest nous a lu des extraits d'où il a tiré la conclusion qu'il nous suffisait d'entamer des négociations pour obtenir de l'Angleterre un tarif différentiel. Ce sont sans doute les conclusions erronées que l'on a tirées de ces différents discours qui ont induit M. Chamberlain à faire d'autres déclarations, le 3 avril dernier, et je n'ai aucun doute qu'elles ont été faites dans le but exprès de disposer une fois pour toutes des prétentions de ceux qui s'en servent si mal à propos. Le 3 avril courant, M. Thomas Charles Hedderwick; M.P., proposa :

Que cette Chambre est d'opinion qu'il serait à désirer, dans l'intérêt de l'empire, que les colonies fussent représentées dans ce parlement.

Or, M. Chamberlain, en parlant sur cette résolution, s'est écarté du sujet, pour se donner une occasion de faire taire les fausses interprétations de l'opposition canadienne qui cherche à trafiquer de ses déclarations antérieures sur cette question de commerce différentiel. Voici ce que dit M. Chamberlain :

Nous n'interviendrons pas dans les affaires privées des colonies. Elles n'interviendrent pas non plus dans les nôtres. Je n'ai jamais été en faveur, comme on l'a dit, de l'établissement d'un zollverein impérial ; mais j'ai fait remarquer que, s'il doit y avoir un arrangement fiscal quelconque avec les colonies, je crois que le mode qui pourrait rencontrer le plus de faveur, serait le zollverein impérial qui nous donnerait le libre-échange entre toutes les parties de l'empire, et des droits contre l'étranger. Quoi qu'il en soit la proposition doit venir des colonies. Pour notre part, nous n'avons rien à proposer. La résolution actuelle est prématurée, elle est nécessairement académique et pourrait avoir un mauvais effet.

Or, que veut dire M. Chamberlain quand il parle d'un zollverein impérial basé sur le libre-échange ? Il veut dire que nous devrions accorder à l'Angleterre, qui admet nos produits en franchise, les mêmes avantages que nous recevons d'elle ; que nous devrions admettre en franchise les produits de l'Angleterre, quand, l'an dernier, sur 71 pour 100 de ses produits, nous avons perçu des droits pour $7,320,000. L'honorable député de York-ouest (M. Wallace), et le chef de l'opposition sont-ils prêts à aller devant le peuple et prêcher l'adoption d'un zollverein avec l'Angleterre, un zollverein qui abolirait tous les tarifs et admettrait au Canada toutes les marchandises anglaises en franchise ? Il est probable qu'à ces conditions nous pourrions l'obtenir.

M. WALLACE : Lisez notre résolution.

M. CHARLTON : Je vais la lire dans quelques instants. Il est probable que nous pourrions l'obtenir à ces conditions, mais nos adversaires ne sont pas prêts à admettre qu'ils sont en faveur de ce projet, et s'ils allaient devant le peuple avec une proposition comme celle-là, ils seraient anéantis. Ils préfèrent laisser croire qu'ils sont capables d'obtenir de l'Angleterre des droits différentiels et l'admission de nos produits naturels sur les marchés anglais, à des conditions plus favorables que celles qui sont accordées aux autres nations.

Le discours de M. Chamberlain que je viens de citer met fin à tous ces racontars. C'est un démenti formel adressé aux déclarations que l'honorable député a faites ce soir, et aux déclarations du chef de l'opposition, déclarations qui doivent vraisemblablement être le programme du parti conservateur aux prochaines élections. Voyons maintenant quelle est cette résolution dont parle mon honorable ami.

M. MONTAGUE: Vous n'avez pas expliqué toute l'étendue du zollverein que M. Chamberlain propose.

M. CHARLTON : Ne comprend-il pas l'admission des marchandises anglaises en franchise sur le marché canadien ? N'est-ce pas là une des premières conditions ? Si le parti conservateur est prêt à admettre les marchandises anglaises en franchise, il est prêt à accepter le zollverein de M. Chamberlain, mais à cette condition seulement.

L'honorable chef de l'opposition a proposé l'autre jour une résolution dont les termes sont très vagues. C'est une résolution très habilement rédigée pour être discutée devant le peuple, car on peut lui faire dire à peu près tout ce que l'on veut, selon l'auditoire devant lequel on parle.

Cette résolution dit :

Cette Chambre est d'opinion que l'adoption du système de commerce de préférence mutuelle entre la Grande-Bretagne et l'Irlande d'un côté et les colonies de l'autre, augmenterait beaucoup la production dans ces pays et activerait le trafic entre eux, tout en proclamant et maintenant l'unité de l'empire ; et que nulle mesure de privilège ne remplissant pas parfaitement l'attente d'une telle politique ne doit être regardée comme finale et satisfaisante.

Cela veut dire que tant que nous n'aurons pas obtenu l'entrée de nos produits sur le marché anglais à des conditions privilégiées, nous ne devons pas considérer le règlement de cette question fiscale comme final, ni satisfaisant, pas plus que le tarif différentiel actuel. Il n'y a que le rétablissement des lois sur les céréales, il n'y a que l'adoption d'une politique que M. Chamberlain déclare impossible qui pourra être considéré comme final et satisfaisant.

M. McNEILL : M. Chamberlain dit-il que le gouvernement n'adoptera rien dans ce sens ?

M. CHARLTON : Vous feriez mieux de lire sa déclaration. Je ne discuterai pas ce point bien longuement et je l'étudierai d'abord au point de vue des intérêts impériaux ; ensuite au point de vue des intérêts de l'Angleterre ; je chercherai, après cela, à savoir si ce que demande cette résolution, qui doit servir de programme au parti conservateur aux prochaines élections, est raisonnable et juste ; il me restera alors à examiner si la préférence que nous donnons à l'Angleterre par notre tarif actuel, est avantageuse pour le Canada et est justifiée par les conditions économiques du pays. Après cela, je dirai un mot des relations commerciales de ce pays avec les Etats-Unis en tant qu'elles se rapportent à l'opportunité de ce dégrèvement partiel des marchandises anglaises par notre tarif différentiel.

Il est évident que les colonies tendent à se rapprocher de l'Angleterre ; le lien qui unit les colonies à la mère patrie devient de plus en plus fort. Je ne parle pas du lien obligatoire, du lien légal, mais du lien de sympathie, du lien volontaire, du lien sentimental

qui rapproche les colonies de l'Angleterre. En présence d'un pareil état de choses, en présence des sentiments de sympathie et des aspirations qui existent dans toutes les parties de l'empire, ne devons-nous pas éviter soigneusement de faire des demandes déraisonnables ? Avant de demander à l'Angleterre de nous accorder un traitement privilégié et de taxer à notre bénéfice les aliments de sa population ouvrière, demandons-nous bien si cette demande est raisonnable.

Même au point de vue le plus égoïste, il n'est pas de notre intérêt que l'empire soit affaibli. S'il est démontré, comme la chose est facile, que l'adoption de la politique prêchée par l'opposition nuirait à la prospérité de l'Angleterre, ce serait demander, même si nous pouvions l'obtenir, quelque chose qui serait contraire à nos intérêts. Nous ne voulons pas nuire à la grandeur, à la prospérité, à la force de l'empire britannique ; nous ne volons pas affaiblir nos meilleurs clients, nous ne voulons pas que l'Angleterre soit moins en état d'acheter nos produits, et nous voulons prendre en considération les intérêts anglais, de même que les intérêts canadiens.

Il n'est pas à propos de se demander : Avons-nous droit à un tarif différentiel ? Cette demande contenue dans la résolution est-elle raisonnable ? Pouvons-nous donner quelques raisons pour prouver à l'Angleterre qu'elle devrait nous l'accorder ? A ces questions, ma réponse est celle-ci : Jeserais heureux de voir l'Angleterre nous accorder un tarif de préférence ; je considérais cela comme un énorme avantage, mais je dis que nous n'y avons pas droit, que dans les circonstances, c'est une demande impudente et qu'il est impossible de la considérer comme raisonnable.

Je passe maintenant à la question de nos relations commerciales avec l'Angleterre et de l'importance de notre commerce avec l'empire comparé à celui des autres possessions britanniques, et à celui de tout le monde commercial. Je crois qu'un peu de statistique sur la question fera comprendre à tout homme sincère que notre commerce avec l'Angleterre, comparé à celui du reste du monde, est si peu important, que nous sommes pour l'Angleterre un client si insignifiant, que cette dernière n'a aucun intérêt à s'occuper particulièrement de nous, si pour cela il lui faut porter atteinte à ses relations commerciales avec la grande masse des nations et des pays avec lesquels elle fait commerce. Je me suis servi pour préparer ce tableau des derniers rapports publiés par le "Statesmen Year Book", une publication qui fait autorité et, pour plus de facilité, j'ai converti les louis sterling en piastres et cents, en calculant le louis à $5, ce qui est assez exact pour les besoins de la discussion. En 1897, les exportations de l'Angleterre dans toutes ses possessions ont été de $403,375,000, et ses exportations dans les pays étrangers de $767,723,000 ; le total s'est élevé à $1,171,098,000. Cela fait voir que les exportations de l'Angleterre dans les pays étrangers, ont été environ deux fois plus considérables que ses exportations dans toutes les possessions britanniques, en 1897.

Ses exportations dans les possessions britanniques, à l'exclusion du Canada et de l'Australie ont été de $269,439,000 ; ses exportations en Australie ont été de $106,554,000, et au Canada, d'après ces rapports, elles n'ont atteint que la somme relativement insignifiante de $27,380,000.

En prenant le percentage des chiffres ci-dessus, on constate que le percentage pour le Canada dans les exportations de l'Angleterre a été de 2 4-10 pour 100, ou, en d'autres termes, nous avons reçu 2 4-100 de toutes les marchandises que l'Angleterre a exportées dans le monde entier.

Si on prend maintenant, non les exportations totales de l'Angleterre, mais ses exportations en pays étrangers, les percentage du Canada dans ces exportations est de 3 6-10 pour 100, et notre percentage dans les exportations de l'Angleterre dans les possessions britanniques a été de 6 8-10 pour 100. Voilà assurément un commerce comparativement insignifiant—moins de 2½ pour 100 des exportations totales, à peine un centième en plus de 3½ pour 100 des exportations étrangères et 6 8-10 des exportations dans les possessions britanniques, et cependant avec une effronterie sans pareille, nous demandons à l'Angleterre de se taxer pour l'avantage de ce petit Oliver Twist qui n'en a jamais assez.

M. MONTAGUE : L'honorable député peut-il nous dire quelle proportion de ses exportations totales l'Angleterre envoie dans ses colonies ?

M. CHARLTON : La proportion des exportations de l'Angleterre dans les possessions britanniques, y compris le Canada——

M. MONTAGUE :—est d'environ 32 pour 100, n'est-ce pas ?

M. CHARLTON : Notre proportion des exportations de l'Angleterre dans les possessions britanniques est de 6 8-10.

M. MONTAGUE : L'honorable député ne m'a pas compris. Quelle est la proportion du Canada dans le commerce total de l'Angleterre ?

M. CHARLTON : La proportion du Canada dans tout le commerce d'exportation de l'Angleterre est de 2 4-10 pour 100.

M. MONTAGUE : Quelle proportion de ce commerce va dans les colonies ?

M. CHARLTON : Les colonies importent de l'Angleterre pour $403,000,000. L'Angleterre a exporté dans les pays étrangers pour $767,000,000, et dans le monde entier, pour $1,171,000,000.

M. MONTAGUE : Ce n'est plus du tout la même chose.

M. CHARLTON : Cette année, l'Angleterre a importé du Canada pour $97,694,000.

M. WALLACE : Quel percentage ?

M. CHARLTON : L'honorable député aura tous ces renseignements, s'il veut avoir la patience de m'écouter. Les exportations de l'Angleterre au Canada ont été de $27,380,000. La balance du commerce est en notre faveur de $70,314,000 ; les importations par l'Angleterre du Canada ont été de 71¾ pour 100 plus considérables que ses exportations dans notre pays, ou, si l'on veut, elle a acheté au Canada pour 3½ fois plus qu'elle ne lui a vendu. Nous avons acheté pour un louis en Angleterre, et nous lui avons vendu pour un louis dix schelings.

C'est une forte balance de commerce en notre faveur, sans compter que l'Angleterre nous ouvre ses marchés sans un sou de droit, pour tout ce que nous lui vendons, et cela n'empêche pas certaines personnes de prétendre que nous avons de bonnes raisons pour demander plus de faveurs.

Les importations de l'Angleterre des pays étrangers, cette même année, ont été de $1,785,000,000, et des possessions britanniques, de $470,094,000, ou, en d'autres termes, l'Angleterre a importe de ses colonies persque un quart de ce qu'elle a importé du monde entier. Le total de ses importations a été de $2,255,000,000, et ses importations du Canada de $97,694,000.

M. McNEILL : Quel a été le chiffre des exportations ?

M. CHARLTON : J'ai traité de la question des exportations, il y a un instant. J'y reviendrai peut-être dans une demi-heure.

M. MONTAGUE : J'espère que l'honorable député n'est pas pour parler encore une autre demi-heure.

M. CHARLTON : Oh ! oui ; j'ai à peine commencé, et je n'aurai pas fini dans une heure et demie.

La proportion du Canada dans les importations de l'Angleterre des pays étrangers a été de 5½ pour 100 ; dans ses importations des possessions britanniques, de 20 8-10 pour 100 ; dans ses importations de tous les pays du monde, de 4 3-10 pour 100.

Ces chiffres démontrent que nous comptons pour 4 3-10 pour 100 dans le commerce d'importation de l'Angleterre, et pour 3 6-10 pour 100 dans son commerce d'exportation, et cependant nous avons l'air de croire que nous sommes des clients importants de l'Angleterre, et que nous lui avons fait une grande faveur parce que nous lui avons vendu pour trois fois et demie plus que nous n'avons acheté d'elle.

Bien plus, il y a des gens qui trouvent tout naturel de dire à John Bull : Imposez une taxe sur vos aliments et élevez le prix de vos marchandises pour nous, et aussi, naturellement, pour le peuple anglais qui devra les acheter.

Le commerce total du Canada avec l'Angleterre, cette même année, a été de $125,028,000, et notre proportion dans le commerce total de l'Angleterre avec les pays étrangers, exportations et importations comprises, a été de 5 pour 100 ; notre proportion dans le commerce total de l'Angleterre avec les possessions anglaises a été de 14 4-10 pour 100, et notre proportion dans le total de ses importations et exportations dans le monde entier a été de 3 7-10 pour 100.

J'ai été moi-même étonné, en compilant cette statistique, de constater notre insignifiance relative, soit comme consommateurs des produits de l'Angleterre, soit comme fournisseurs des produits dont elle a besoin ; c'est alors que je me suis rendu compte de l'effronterie de ceux qui voudraient que pour cette bagatelle l'Angleterre tarisse ses ressources, nuisent à ses manufacturiers, augmente le coût de l'existence pour ses ouvriers, afin de nous obtenir de meilleurs prix. Comme je l'ai déjà dit, ce serait une bonne chose pour nous, mais nous comprenons que c'est une demande déraisonnable.

Ces chiffres peuvent servir de base pour nous former une opinion sur cette question ; et, à titre de partisan de la justice égale pour tous, à titre de sujet dévoué de l'empire britannique, prêt à reconnaître les services que nous avons reçus de l'Angleterre, et désireux de ne rien demander de déraisonnable, je dis que la résolution proposée par le chef de l'opposition basée sur la supposition qu'il pourra faire croire à notre population que nous pouvons obtenir un tarif de préférence de l'Angleterre, est la plus imprudente manœuvre politique qui ait jamais été exécutée dans ce pays.

M. McNEILL : L'honorable député ferait bien de régler cela avec son chef.

M. MONTAGUE : L'honorable député (M. Charlton) me permettra-t-il de lui demander ce qu'il pense de la déclaration faite par le premier ministre, à London, Ont., au mois de juin 1896 ?

M. CHARLTON : Quelle est cette déclaration dont veut parler l'honorable député ?

M. MONTAGUE : L'honorable premier ministre a déclaré, en cette circonstance, qu'il était en faveur d'un tarif différentiel entre l'Angleterre et ses colonies ; que c'était là sa politique, et qu'elle nous offrait des perspectives immenses.

M. CHARLTON: En effet, c'est absolument mon opinion. Je répète, ce soir, que, si l'Angleterre voulait nous accorder un tarif différentiel, nous l'accepterions avec la plus vive reconnaissance. Mais nous ne pouvons pas même l'espérer. Nous ne pouvons pas l'obtenir, et je considère que ce serait malhonnête de notre part de laisser croire au peuple que nous pouvons l'obtenir, et nous servir de ce moyen pour capter sa confiance et conserver le pouvoir.

M. MONTAGUE : C'est exactement ce que le premier ministre a fait.

M. McNEILL : Le premier ministre a même dit qu'il croyait pouvoir l'obtenir.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, j'ai attendu mon tour pendant plusieurs jours, et je n'ai pu avoir la parole que vers minuit, ce soir ; de ce moment, je ne permettrai plus d'interruptions.

M. WALLACE : L'honorable député me permettra-t-il lui poser une question ?

Quesques VOIX : A l'ordre !

M. WALLACE : Je me suis efforcé de suivre l'honorable député aussi attentivement que possible, mais je n'ai pas pu saisir le chiffre qu'il a donné comme représentant le commerce total de l'Angleterre avec ses colonies.

M. CHARLTON : Quel commerce ? Les exportation ou les importations ?

M. WALLACE : Les deux.

M. CHARLTON : Le commerce de l'Angleterre avec les possessions britanniques, pour les exportations, a été de $403,375,000. Les importations ont été de $470,094,000.

M. WALLACE : Cela dépasse $900,000,000 ?

M. CHARLTON : Oui, et ces $900,000,000, qui représentent le total des importations et des exportations de l'Angleterre avec ses colonies, n'est qu'une partie d'une importation totale de $2,255,000,000 et d'une exportation totale de $1,171,000,000, soit un chiffre total de $3,400,000,000; $900,000,000 sur cette somme représente les exportations et les importations de l'Angleterre avec ses colonies.

M. WALLACE: Si l'honorable député veut regarder à la page 58 des "Statistical abstracts" de l'Angleterre, il verra qu'il se trompe de centaines de million de piastres.

M. CHARLTON: J'ai pris ces chiffres dans le "Statemen Year Book" de 1897, et mes calculs sont à la disposition de l'honorable député, mais je n'ai pas le temps de les discuter ici ce soir. Je vous demanderai de nouveau, M. l'Orateur, la faveur de continuer mon discours sans être interrompu. Je n'ai interrompu personne et je voudrais que l'on me rende le même service.

Comme on ne paraît pas bien comprendre ce que je viens de dire je vais récapituler les points les plus saillants: Les exportations de l'Angleterre au Canada ne représentent que 3 6-10 pour 100 de ses exportations dans les pays étrangers, et 6 8-10 de ses exportations dans les possesions britanniques. La balance du commerce en notre faveur, cette année là, a été de $70,314,000,000. Cette même année, nous avons acheté de l'Angleterre seulement 25 et demi pour 100 de ce que nous lui avons vendu. $27,380,000 de marchandises que nous avons acheté d'elle, contre $97,694,000 qu'elle a acheté de nous; nous lui avons donc vendu trois fois et demi plus que nous n'avons acheté d'elle. Les importations faites par l'Angleterre du Canada, ne représentent que cinq et demi pour cent de ses importations des pays étrangers; elles ne forment que 20 8-10 de ses importations des possessions britanniques, et 4 3-10 pour 100 de ses importations totales. Ces chiffres représentent la proportion de notre commerce avec l'Angleterre, comparée avec ses exportations et ses importations durant l'année 1897.

L'Angleterre a continué sa politique de préférence à l'égard du Canada. En 1898, elle a acheté de nous pour $104,998,000 de marchandises, qu'elle a admises en franchise. Cette même année, nous lui avons vendu pour $32,500,000, dont $2,969,000, ou 69 pour 100 représentaient des marchandises imposables. En 1899, nous avons vendu à l'Angleterre pour $99,091,000, sur lesquelles elle n'a pas prélevé un sou de droit, et nous avons acheté d'elle pour $37,060,000, sur lesquelles $27,521,000 ou 71 pour 100 représentaient des marchandises imposables. Voyez le contraste: l'Angleterre achète beaucoup de nous, nous achetons très peu d'elle, nos marchandises sont admises en franchise sur ses marchés, 69 et 71 pour 100 de ce qu'elle nous envoie sont soumis à des droits élevés.

Je voudrais savoir si ce n'était pas là un assez bon traitement, et si nous avons lieu d'en demander un meilleur ? Je le demande, serait-il raisonnable, en présence de l'état du commerce qui existe aujourd'hui entre le Canada et l'Angleterre, c'est-à-dire lorsque le commerce est parfaitement libre d'un côté et entravé par de lourds droits de l'autre, et lorsque l'Angleterre achète beaucoup de nous tandis que nous achetons peu d'elle ; je le demande, ne serait-il pas extrêmement déraisonnable de réclamer pour ce commerce des conditions plus lourdes pour l'Angleterre ou plus favorables pour nous que celles qui existent à présent ? Et puis, M. l'Orateur, l'Angleterre fait pour nous d'autres sacrifices. Elle n'a cessé, depuis la conquête, d'apporter au Canada la protection de son armée, de sa marine, de son corps diplomatique et consulaire. Nous avons participé gratuitement à tous ces avantages qui coûtent cher à une grande puissance. Il me semble, M. l'Orateur, si l'on envisage le cas sous tous ses aspects, qu'on devrait avoir honte de promulguer une politique comme celle que le chef de la gauche a énoncée.

Maintenant, il existe des raisons qui doivent avoir du poids en Angleterre.

M. MONTAGUE: Puis-je poser une question à l'honorable député ?

Quelques VOIX: A l'ordre !

M. CHARLTON: Je ne veux pas être interrompu.

Il est très facile de la part de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) de se le-

ver en cette Chambre pour faire un tarif concernant l'Angleterre. L'œuvre est pleine d'attrait, et s'il nous était permis d'exercer notre jugement au sujet de ce que l'Angleterre pourrait ou ne pourrait pas payer, et de ce que nous pourrions lui accorder, il nous serait facile de faire quelque chose de magnifique. Mais il arrive que les hommes d'Etat anglais ont eux-mêmes des opinions sur ces matières, et il existe des circonstances qui ont sur le cas une portée que nous ne pourrions comprendre aussi bien que ces derniers.

On doit se rappeler que l'Angleterre est une nation commerçante entre un certain nombre d'autres qu'elle a de très grandes et très puissantes rivales, et que la concurrence contre laquelle son commerce a à lutter dans le monde prend des proportions de plus en plus considérables chaque année. Elle a dans l'Allemagne une puissante rivale comme nation commerçante et manufacturière. La France et, plus peut-être que l'une ou l'autre de ces deux nations, les Etats-Unis lui font une concurrence redoutable. Les industries manufacturières américaines ont fait des progrès vraiment étonnants dans ces derniers temps. Les exportations des manufacturiers de ce pays se sont élevées en 1898, à $300,000,000, en chiffres ronds, et en 1899, à $400,000,000. Nous avons remarqué, ceux d'entre nous qui ont quelque intérêt à surveiller la marche de cette concurrence, que l'industrie américaine du fer et de l'acier a supplanté dans une bonne mesure la même industrie anglaise. Ainsi, il s'agissait de relier, par un pont, les rives de l'Atbara, dans la Nubie, sur la route de Khartoum, et l'on avait un besoin immédiat de matériaux. Les maîtres de forge américains en acceptèrent la commande, et ils la remplirent en faisant parvenir ces matériaux sur les lieux dans un délai de moins de trois mois, alors que le prix demandé était de 40 pour 100 moindre que celui de la plus basse soumission anglaise requérant huit mois de plus pour exécuter la même commande. Les Américains ont également pris dans la Birmanie une commande se montant à envron un million de dollars. Ils ont pris des commandes à Londres même. La concurrence entre les manufacturiers d'Angleterre et ceux des Etats-Unis, d'Allemagne et de France est vive et intense, et l'existence même de la métropole est subordonnée au maintien de sa position de grande puissance manufacturière et commerçante. En perdant sa position, elle perd sa grandeur. Sous ce rapport, l'Angleterre ne se trouve pas en état de se placer, à notre demande, dans une position désavantageuse pour lutter contre la concurrence étrangère. Elle ne peut se permettre d'imposer un droit sur ses aliments ou sur les matières premières si essentielles à la production économique de ses manufactures. C'est chose qu'il est déraisonnable et absurde de supposer que des gens intelligents et bien informés puissent s'occuper sérieusement de cette proposition où l'on affirme gravement qu'il serait de notre intérêt et de celui de l'empire que l'Angleterre taxât ses aliments et ses matières premières, et augmentât ainsi les difficultés dont elle est environnée dans la lutte ardente qu'il lui faut soutenir contre de puissantes nations rivales.

Le milieu dans lequel se trouve l'Angleterre ne lui permettrait pas d'imposer des droits différentiels. Ses relations avec les autres puissances commerçantes sont de telle nature que l'adoption d'une politique semblable serait fatale à ses intérêts. Elle provoquerait ainsi des représailles, à n'en pas douter. Elle appellerait un désastre qui ne manquerait pas de fondre sur elle, si elle accordait cette déraisonnable demande à un pays à qui elle vend environ 5 pour 100 de ses exportations et qui lui expédie environ 3½ pour 100 de ses importations, demande qui aurait pour objet de taxer les aliments des 40,000,000 d'habitants de l'Angleterre au bénéfice des 5,000,000 de producteurs du Canada. Nous avons vu quelque peu l'effet produit par une pareille politique aux Etats-Unis. Les membres de la commission mixte ont eu à faire face à tout instant aux sentiments d'animosité qui existaient aux Etats-Unis en conséquence de l'adoption du projet d'augmenter à 25 pour 100 le tarif différentiel de 12½ pour 100. Or, l'adoption de toute politique tant soit peu semblable aux lois concernant les céréales, établissant au profit du Canada et des autres colonies anglaises une barrière contre l'importation des farineux dans la mère patrie, provoquerait certainement des représailles de la nature la plus fâcheuse. Ces représailles, l'Angleterre ne voudrait pas les provoquer; ce serait de sa part un pur acte de fatuité que de le faire.

Donc, tout en affirmant de nouveau que j'aimerais beaucoup voir l'Angleterre faire quelque chose pour accroître notre prospérité à ses dépens, si elle croyait pouvoir le faire, je suis d'avis que vu les circonstances la demande de droits différentiels est déraisonnable et absolument déloyale,—si déraisonnable et probablement si propre à nuire aux intérêts de la mère patrie, qu'en citoyens loyaux nous devrions être satisfaits de ce que nous possédons. Nous devrions être contents du traitement généreux que nous recevons, traitement qui nous procure un marché trois fois plus considérable que celui que nous offrons, et où l'Angleterre admet nos produits en franchise, alors que, de notre côté, nous taxons les siens.

M. MONTAGUE : Son marché est libre pour tout le monde.

M. CHARLTON : Demander ce traitement différentiel, ce serait simplement réclamer une faveur que nous n'avons pas méritée. Nous n'avons pas gagné une faveur semblable ; nous n'avons rien fait pour y avoir droit. Ce serait là faire une démarche qui, si elle réussissait, paralyserait la mère pa-

trie. Si nous demandons ce bienfait, nous devons le faire à la condition que la déclaration que M. Chamberlain a indiquée, savoir: à la condition de traiter l'Angleterre relativement à ses exportations comme elle nous traite à l'égard des nôtres, et de les admettre en franchise. Je le répète, si nos honorables amis de la gauche adoptent cette politique, la chose pourra jusqu'à un certain point se comprendre. S'ils disent: Nous proposons de suggérer à l'Angleterre de faire un pas de plus et d'imposer des droits différentiels en notre faveur sur les produits alimentaires de toutes les nations étrangères, à la condition que nous admettrons en franchise tous les produits anglais exportés en ce pays comme elle admet les nôtres chez elle, même alors les avantages sont en notre faveur, et nous recevrions plus que nous ne donnerions; mais sans cette condition, il est oiseux et insensé de parler sérieusement d'obtenir en faveur du Canada l'imposition de droits différentiels sur les céréales.

En outre, il importe à l'Angleterre que ses relations avec les Etats-Unis soient de nature amicale. L'importance du maintien de relations semblables est dans ces derniers temps devenue plus grande que jamais, et l'adoption de la politique réclamée par la proposition de mon honorable ami serait nécessairement de nature à tendre les relations qui existent entre ces deux nations et à mettre un terme à ce sentiment de cordialité et de bienveillance qui les a caractérisées depuis près d'une couple d'années. Rien de ce qui se rattache à la question n'a de plus grande importance ni ne touche de plus près au point de savoir s'il est opportun que le Canada insiste sur l'obtention d'un traitement privilégé de la part de la mère patrie.

Pour toutes ces considérations, je suis arrivé à la conclusion que la proposition actuelle de l'honorable chef de la gauche est de nature à faire du tort. Elle décevra le public, si le public y ajoute foi. Elle ne peut qu'être stérile si son auteur et ses partisans ne sont pas prêts à aller au delà de ses dispositions, et si l'on n'adopte pas ce que M. Chamberlain indique dans son discours, savoir: l'admission en franchise des marchandises anglaises au Canada. Pour toutes ces raisons, je condamne l'idée de soumettre cette question au peuple, de l'invoquer auprès des électeurs, quand les auteurs de la résolution doivent savoir que leur projet n'est qu'idéal et irréalisable, qu'ils le sachent ou non.

Voyons maintenant si la préférence que nous accordons à l'Angleterre est justifiable ou non dans l'intérêt public. J'ai entendu mon honorable ami le député de Bruce-nord (M. McNeill) et d'autres attaquer cette préférence en alléguant que nous l'avons accordée sans en recevoir d'équivalent, c'est-à-dire sans obtenir de préférence en échange. Nous n'avons rien fait de la sorte. Nous ne sommes pas en lieu d'obtenir de préférence de l'Angleterre en fait d'abolition de droits, car elle n'impose pas de droits sur nos produits. Nous avons simplement dit à la mère patrie: "Comme vous admettez nos produits en franchise, nous aurons assez de décence pour diminuer les droits que nous prélevons sur les vôtres. Nous les réduirons de 12½ pour 100 la première année et de 25 pour 100 l'année suivante." Voilà en réalité l'aveu que l'admission en franchise de nos produits en Angleterre exigeait une certaine modification de notre tarif, et l'on pourrait déduire justement de là que pour traiter équitablement cette nation nous devrions abolir le droit tout entier.

La méthode de réduire de cette manière notre tarif a un autre avantage. Le parti libéral avait promis d'opérer des réductions de tarif. On a trouvé qu'il ne serait pas sage de diminuer les droits qui frappent nos importations américaines——

M. MONTAGUE : Pourquoi ?

M. CHARLTON : Parce que les Etats-Unis ne le méritent pas, et que leur concurrence est de nature à nous justifier parfaitement de l'entraver par un impôt autant que nous le pouvons; et ainsi, au lieu d'opérer une réduction pour tout le monde, il convenait de diminuer notre tarif à l'égard de notre meilleure cliente, notre mère patrie, et de diminuer en même temps les taxes qui pèsent sur notre propre population. Nous avons fait là une réduction qu'apprécient hautement les consommateurs de ce pays.

M. McNEILL : Vous avez aboli le droit concernant le maïs.

M. CHARLTON : Si l'honorable député en est satisfait, tout est pour le mieux.

M. McNEILL : Mais je ne le suis pas.

M. CHARLTON : L'Angleterre se trouve dans une situation fort désavantageuse pour lutter contre les manufacturiers américains. Notre pays est contigu aux Etats-Unis, et nous pouvons communiquer par téléphone avec le commerçant de ceux-ci pour donner une commande, forte ou faible, qui peut s'exécuter en deux ou trois jours. En s'adressant au commerçant anglais, au contraire, l'envoi de la commande coûte cher, et ainsi, toutes choses égales d'ailleurs, le manufacturier américain se trouve dans une position bien plus avantageuse. Il convenait donc parfaitement d'accorder au manufacturier anglais un certain traitement privilégié sur notre marché, et ce pour deux raisons, savoir: d'abord, parce que l'Angleterre admet nos produits en franchise tandis que les Etats-Unis les frappent de droits, et ensuite parce que le manufacturier anglais a à lutter contre les désavantages auxquels n'est pas en butte son concurrent du pays voisin. Cette préférence était nécessaire pour que ces deux nations fussent dans des conditions égales de concurrence sur le marché canadien.

M. MONTAGUE: Quand en êtes-vous arrivé à cette conclusion ?

M. CHARLTON: Il y a quelques années. C'est une conclusion à laquelle j'adhère de plus en plus fortement chaque année.

M. MONTAGUE: L'honorable député voudrait-il nous mentionner un discours dans lequel il aurait préconisé cette doctrine ?

M. CHARLTON : Je suis maintenant sur le point de fournir à l'honorable député d'excellentes raisons qui justifient cette conclusion.

Nonobstant la préférence de 12½ pour 100 la première année et de 25 pour 100 l'année suivante dont a joui l'Angleterre, nos importations de celle-ci ont augmenté dans une proportion moindre que nos importations des Etats-Unis. Les chiffres que je vais citer sont importants, et je les recommande à l'attention de la Chambre.

Je comparerai 1896 à 1897. En 1896, nos importations d'Angleterre se sont élevées à $32,979,000, et en 1897 à $29,412,000, soit une diminution de $3,567,000, ou de 10·80 pour 100. En 1896, nos importations des Etats-Unis se sont chiffrées à $58,754,000, et en 1897 à $61,649,000, soit une augmentation de $3,075,000, ou de 5·20 pour 100. Ainsi, si l'on compare 1896 à 1897, nos importations d'Angleterre ont diminué de 10 pour 100, et nos importations des Etats-Unis ont augmenté de 5 pour 100.

En 1898, en vertu de la préférence de 12½ pour 100, nos importations d'Angleterre ont augmenté de $3,088,000, soit de 15 pour 100, et nos importations des Etats-Unis de $17,056,000, soit de 29 pour 100.

De 1898 à 1899, en vertu de la préférence de 25 pour 100, la comparaison indique dans nos importations d'Angleterre une augmentation de $5,559,000, soit de 17 pour 100, et dans nos importations des Etats-Unis une augmentation de $14,301,000, soit de 18·17 pour 100. Ainsi, malgré la préférence de 25 pour 100, l'augmentation du commerce américain a été de 1 pour 100 plus considérable que celle du commerce anglais.

Il faut nécessairement conclure de ces faits qu'il est nécessaire d'accorder une préférence à l'Angleterre si l'on veut lui permettre d'espérer conserver la position qu'elle occupe sur notre marché.

Quant aux importations d'articles de fabrique destinés à la consommation, la comparaison est toute aussi frappante. Mes honorables amis n'apprendront pas sans surprise, nul doute, que relativement à ces articles, l'an dernier, nous avons importé des Etats-Unis pour $17,000,000 de plus que d'Angleterre, et pour $12,000,000 de plus que le montant réel de nos exportations totales en ce pays. Voilà, à mon avis, des chiffres qui justifient et le refus d'abaisser les droits imposés sur nos importations américaines, et la faveur, dans la mesure que nous l'accordons, d'un traitement privilégié à l'égard de l'Angleterre, notre meilleure cliente.

De 1898 à 1899, l'augmentation de nos importations d'Angleterre d'objets de fabrique destinés à la consommation s'est élevée à $4,665,000, soit à 17·32 pour 100, et des Etats-Unis à $7,983,000, soit à 19·63 pour 100. La différence du commerce au Canada, malgré cette préférence de 25 pour 100, a été de $62,000,000 contre l'Angleterre l'an dernier ; et quant à notre commerce avec les Etats-Unis, si nous soustrayons du chiffre nominal de $45,133,000 de nos exportations $4,000,000 de lingots et $4,457,000 pour rapports incomplets, item que j'ai toujours déclaré absurde, ar la quantité de marchandises importées en contrebande l'un portant l'autre chaque année est plus considérable que la quantité de marchandises exportées dont les entrées ne sont pas dûment faites à la douane, notre exportation réelle est de $36,563,000, et laisse une différence contre nous de $56,444,000. Voilà, dans la mesure de leur signification, autant de raisons.

M. MONTAGUE: Quelle est la différence du commerce contre nous ?

M. CHARLTON: En déduisant le montant des lingots et des rapports incomplets, elle est de cinquante-six millions et demi en chiffres ronds.

M. MONTAGUE: Quelle en est la raison, d'après vous ?

M. CHARLTON: La raison en est que nous traitons les Etats-Unis d'une façon trop libérale comparativement au traitement dont nous sommes l'objet de leur part.

La proposition devient encore plus évidente si l'on considère l'état du commerce entre les deux pays relativement aux produits agricoles. Sous le régime de la réciprocité, nous exportions une grande quantité de produits de la ferme aux Etats-Unis, et nous devrions encore leur en vendre beaucoup, parce que nos marchés sont plus rapprochés que les Etats de l'ouest des grands centres de population, et que par suite nous serions dans une situation particulièrement avantageuse pour y écouler les produits du jardin potager et de la basse-cour, s'il n'y avait pas de droits. Cependant, alors que nous achetons des Etats-Unis pour $48,000,000 d'objets de fabrique, dont la population agricole du Canada consomme probablement pour $38,000,000, quelle quantité de produits agricoles nous a-t-il été permis d'y exporter ? Nous leur avons vendu pour $1,374,000 de produits agricoles, et pour $4,678,000 d'animaux et leurs produits.

M. MONTAGUE : Et pour combien d'orge ?

M. CHARLTON : Je n'ai pas les détails ici, mais probablement pour à peu près rien. L'exportation totale de nos produits de la ferme, y compris les animaux, a été de $6,002,000. Pendant que——

M. MONTAGUE : L'honorable député voudrait-il nous dire la quantité relative que nous leur avons vendue——

M. CHARLTON : Quand j'aurai fini, je consentirai à me laisser transquestionner.

Pendant qu'il exportait cette quantité de produits de la ferme aux Etats-Unis, le Canada, pays agricole, qu'on croirait de prime abord peu en état d'offrir un marché aux produits agricoles de nos voisins, achetait d'eux pour pas moins de $18,786,000 de produits agricoles, et pour $5,762,000 d'animaux et leurs produits, soit pour un total de $24,470,000, c'est-à-dire, pour un montant excédant de $18,451,000 le chiffre de nos exportations des mêmes produits en ce pays. Même en retranchant de nos importations la feuille de tabac, le coton brut, les bananes et les fruits tropicaux, nous nous trouvons encore avoir acheté des Etats-Unis pour un montant excédant de $12,762.000 nos exportations de produits agricoles en ce pays. Nous avons vendu pour $51,051,000 de produits de la ferme en Angleterre, tandis que les Etats-Unis en ont acheté de nous $6,002,000, soit dix fois moins.

Dans toutes ces circonstances, le Canada a bien fait de refuser de diminuer les droits imposés sur nos importations des Etats-Unis, et d'établir une préférence en faveur de l'Angleterre, et c'est là un principe auquel nous pouvons adhérer légitimement. A mon avis, nous pourrions encore aller plus loin, et élever les droits sur nos importations américaines et les abaisser sur nos importations anglaises.

Eh bien ! il est démontré que, dans les conditions de commerce qui ont existé entre les Etats-Unis et le Canada, conditions dont l'injuste effet a été de provoquer une différence de commerce contre nous de $56,000,000, l'an dernier, de nous permettre de vendre à nos voisins un quart seulement de la quantité de produits agricoles que nous achetons d'eux, et de les mettre en état d'écouler ici pour $93,000,000 de produits, alors que nous ne leur en exportons réellement que pour $36,000,000, il est démontré, dis-je, que le Canada, avec ses 5,000,000 d'habitants seulement, achète plus des Etats-Unis que ne le font les 55,000,000 d'habitants du Mexique, des Etats de l'Amérique Centrale, de l'Amérique du Sud et des Antilles. Cependant, en présence de ce fait admis par les économistes américains, nos voisins maitiennent, à notre égard une politique comme celle que j'indique depuis un quart d'heure. Or, j'affirme de nouveau que ces conditions de commerce entre les deux pays sont, entre autres, la raison la plus puissante qu'on puisse invoquer, pour justifier la politique par laquelle le gouvernement canadien accorde un traitement de faveur à l'Angleterre, dans le but de favoriser notre client naturel, c'est-à-dire, une nation à qui nous vendons dix fois autant de produits qu'aux Etats-Unis, et qui nous traite bien et nous admet librement sur ses marchés, au lieu de nous en exclure par des droits prohibitifs, comme le font ces derniers. Je le répète, ces faits exliquent et justifient las politique de tarif différentiel qui caractérise la politique libérale du Canada.

Cependant, M. l'Orateur, nos honorables amis de la gauche se sont presque engagés à abolir cette politique, s'ils arrivent au pouvoir, c'est-à-dire, à faire disparaître cette préférence de 33⅓ pour 100, abandonnant ainsi l'Angleterre qui achète de nous trois fois autant que nous achetons d'elle, qui ne taxe pas d'un sou l'énorme volume de ses importations de nos produits, et qui subit sans se plaindre l'imposition des droits que nous imposons sur 65 à 75 pour 100 de ses marchandises importées ici. Eh bien ! ces messieurs aboliraient cette préférence pour retourner à l'ancien état de choses et placer les Etats-Unis et l'Angleterre sur le même pied, rétablissant ainsi l'inégalité commerciale dont les Etats-Unis ont profité par le passé, et dont ils profitent partiellement encore, malgré la préférence qui existe.

Si l'on consulte le tarif américain, on verra que la moyene de leurs droits est de 49½ pour 100 quant aux articles imposables. Cette moyenne est de 24.48 pour 100 quant à tous les articles importés. La moyenne de nos droits, quant aux articles imposables et admis en franchise, est, en chiffres ronds, de la moitié de ce taux.

Une autre raison milite en faveur de l'adoption de la politique de tarif différentiel promulgué par ce pays en faveur de l'Angleterre. Tout ce qui touche à la politique commerciale des Etats-Unis, tout ce qui se rattache au traitement que nous recevons de leur part indique une politique égoïste, étroite et malveillante; et il aurait été absurde d'opérer, en conséquence des promesses du parti libéral, des réductions de tarif favorisant les Etats-Unis au même degré que l'Angleterre. Je le répète, la politique adoptée et par laquelle la préférence établie ne s'applique qu'à l'Angleterre, devrait recevoir la faveur et l'approbation de tout citoyen loyal du Canada.

M. MONTAGUE : L'honorable député voudra-t-il me dire la date à laquelle remonte cette politique étroite ?

M. CHARLTON : A peu près au déluge.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, M. l'Orateur, je suspecte fort la politique énoncée par les membres de la gauche, dans cette proposition conçue dans l'intention coupable de tromper le peuple et présentée avec l'idée inique de la faire triompher—triomphe qui ne peut résulter que de la duperie, c'est-à-dire de l'exposition au peuple de prétentions fausses et d'arguments erronés. Si le peuple comprend cette question, il verra que la promulgation d'une politique semblable, que l'expression d'une semblable demande de traitement privilégié de la part de l'Angleterre est simplement d'une impudence sublime. La proposition soumise ne peut

être amendée, mais si elle pouvait l'être, j'offrirais l'amendement que je tiens dans ma main pour rétablir les faits sous leur vrai jour et suivant l'état de chose réel, afin de déjouer les mauvaises intentions et le but insidieux de cette proposition. Je proposerais cet amendement, si je le pouvais; mais comme je ne le puis, j'en donnerai lecture afin qu'on puisse savoir quelles seraient mes intentions, et qu'on puisse me juger par elles——

M. CLANCY : Combien de temps y demeurerez-vous fidèle ?

M. CHARLTON : Assez longtemps pour le faire adopter. Voici ce que je proposerais, et j'espère que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) y acquiescera :

Que cette Chambre reconnaît que l'Angleterre admet en franchise tous les produits du Canada sur ses marchés, tandis que le Canada impose de lourds droits sur les deux tiers de ses importations de ce pays ; que l'Angleterre achète près de trois fois autant de produits du Canada qu'elle en vend à celui-ci ; que l'Angleterre accorde gratuitement au Canada la protection de son armée et de sa marine, ainsi que les bons offices de son service diplomatique et consulaire ; que bien que l'imposition sur les produits alimentaires de droits préférentiels en faveur des colonies soit acceptable et avantageuse au Canada, et conforme à nos désirs, cette Chambre reconnaît néanmoins que la vive concurrence qui existe actuellement entre l'Angleterre et les autres puissances manufacturières et commerçantes peut empêcher cette nation d'imposer un droit sur les aliments et les matières premières ; que tant que le Canada ne contribuera pas plus de 5 pour 100 au commerce étranger et colonial de l'Angleterre, il est probable qu'un tarif différentiel en faveur du Canada concernant les produits alimentaires ne sera pas à présent ni dans un avenir rapproché d'accord avec les exigences des intérêts impériaux, ni dans les limites d'une demande raisonnable; et que le Canada peut justement se trouver satisfait de l'état de choses actuel, vu la jouissance des avantages commerciaux que nous procure l'Angleterre et que lui refusent toutes les autres puissances commerçantes, et vu cette préférence volontaire mais précieuse dont il jouit dans ses relations d'affaires avec la mère patrie.

M. l'Orateur, cet amendement présenterait l'état de choses réel sous son vrai jour, et reconnaîtrait nos obligations envers l'Angleterre. Il énonce que nous serions heureux d'obtenir traitement privilégié s'il pouvait nous être accordé; mais il reconnaît que, dans les circonstances, on ne serait pas raisonnablement justifiable d'en faire la demande. Il reconnaît que nous jouissons déjà d'une préférence notable dans notre commerce avec l'Angleterre, que nous bénéficions de la bienveillance de cette nation, et que, toutes choses égales d'ailleurs, elle achètera nos marchandises de préférence à celles des autres pays, car elle désire favoriser et accroître sa consommation de nos produits alors même que nous n'aurions pas contribué autant que nous l'aurions pu à ses exportations. Dans toutes ces circonstances, cet amendement, si je pouvais le proposer, donnerait une idée générale de l'état de choses actuel d'une façon bien plus fidèle et plus complète que la proposition politique insidieuse maintenant soumise à la Chambre, laquelle est de nature à tromper le pays en induisant les gens à croire qu'elle demande quelque chose susceptible de réalisation, quand en réalité la déclaration formelle des autorités anglaises et l'état de choses existant quant au commerce réciproque des deux pays, rendent certain le fait que non seulement l'Angleterre, dans son intérêt, n'accordera pas cette faveur, mais qu'il n'existe pas de circonstances qui nous permettent d'en faire raisonnablement la demande.

M. MONTAGUE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.55 p. m.

INDEX

CINQUIÈME SESSION, HUITIÈME PARLEMENT

ANGERS, Charles (Charlevoix) :
Guerre Sud-africaine, sur mot.-Fielding pour com. de subsides, et amend, Bourassa, 1850.
Permis aux juges sur chemin de fer Intercolonial, (int.) 2813

BEATTIE, Thomas (London) :
Guerre Sud-africaine—Port des lettres (int.), 645. Contingents canadiens, résol.-Fielding, (débat), 729.
Bill (n° 56) pour déterminer la durée de la journée de travail des ouvriers journaliers, motion pour 1ère lec., 1096
Troupes coloniales pour le service de l'empire, (int.) 1192.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débats sur mot. Mulock, 2520.
Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3089 et suiv.
Budget.—Motion Fielding pour com. des voies et moyens de prélever sudsides, et amendement Tupper (débat), 4630.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise (en comité) 8333.
Bill (n° 187) pour empêcher et règler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles (débat sur mot.-Mulock pour 1ère lec.), 8473 ; (débat sur mot.-Mulock pour 2e lecture), 9432.
Service postal (sub.), débat, 8794.

BELCOURT, Napoléon A. (Ottawa) :
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford.—Reprise du débat sur mot. pour 2e lec., 1917 et suiv.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur mot.-Mulock, 2473.
Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4468.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6511.
Bill (n° 175) intitulé : Acte constituant en corporation le comité de secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, 1ère et 2e lec., 6930. 3e lec., en comité, 7684.
Bill (n° 156) modifiant la loi du service civil, en comité, 7051, 7071.
Câble transpacifique, sur mot. Fielding pour com. des subsides, débat, 7071.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire, mot.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7616.
Guerre Sud-africaine, comité des rations d'urgence, présentation du rapport du comité d'enquête, 7678.
Ministère de l'Intérieur (sub.), T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. N. Ryley et J. White, 7858.
Yukon, administration, sur résolution Bell, (Pictou), débat, 8632.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur motion Fitzpatrick pour 2e lec.) 9186.
Guerre sud-africaine, rations d'urgence, mot. pour adoption du rapport du com. spécial d'enquête, 9248.

BELL, Adam Carr, (Pictou) :
Ministre des Travaux publics et exposition de Paris en 1900 (int.), 736.
Pénitencier de Dorchester, enquête (int.), 773.
Service postal par chemin de fer à la Nouv.-Ecosse (int.), 2815.
Prolongement du chemin de fer Eastern Extension, N.-E. (int.), 3022.
Transport du grain à la mer, débat sur mot.-Bennett, 3229.
Ministère des Finances, rapports demandés (débat), 4164.
Budget—Mot.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend. Tupper, débat, 4472.
Bureau de poste à Centre New-Hannan (int.), 4565
Bureau de poste à Tatamagouche Mountain (int.), 4565.
Douanier à Brûlé, N.-E. (int.), 4565.
Edifice public de New-Glasgow, travaux de plomberie (int.), 7920.
Edifices publics à Ottawa, réparations et entretien, sub., 7975.
Milice, munitions de guerre et autres, sub. débat, 8373
Département d'hygiène publique, débat (sur mot. Fielding pour com. des sub.), 8498.
Yukon, administration, résolution, débat, 8570.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur mot.-Flint), 9069.
Chemin de fer Intercolonial, articles en fonte à Richmond (int.), 9112.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publicttion des statistiques industrielles, débat sur mot. pour 2e lec., 9428 ; en comité, 9440 et suiv.
Rotondes supplémentaires sur chemin de Rocky Lake, sub., 9485.
Levé hydrographique du port de Tatamagouche, int., 9576.
Réclamation de primes aux pêcheurs, int., 9577.
Guerre Sud-africaine. Commerce de transport, observ., 9782.

BELL, M. John Howall (Prince-est, I. P.-E.) :
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, résolution Fielding (débat), 562.
Remaniement des comtés, mot. Mulock (débat), 1232.—Bill (n° 13), idem—en comité, 1439 ; débat sur mot. pour 3e lec., 1549.
Transport du grain à la mer, 1523 et suiv.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1ère lec. et débat, 1711.
Milles de chemins de fer en exploitation (int.), 1871.
Compagnie de volontaires à Summerside (int.), 2163.
Système de télégraphie Marconi (int.), 2182.
Phares et aide à la navigation depuis 1886 (int.), 2132.
Réclamations pour primes de pêche (int.), 2182.

BELL, M. John—Suite.

Longs discours, observ. sur mot.-Charlton, 2763.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3424.
Budget. Débat sur mot.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3543.
Prohibition du trafic des spiritueux—Motion Flint, débat, 4092.
Pêcheries de homard (observ.), 4737.
Elections de Brockville et Huron-ouest—Sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat) 5508.
Pêcheries, subs., observ., 5970 et suiv.
Bill (n° 137) pour amender le code pénal de 1892, sur m. pour 3e lect. et amend.-Fraser, 6351.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8148 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Transport des troupes (int.), 9573.
Quai de Gordon Point (int.), 9966.

BELL, John W. (Addington) :

Nouveau bureau de poste, (int.) 2443.
Exercices annuels de la milice, (int.) 3432.
Budget—M. Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend. Tupper, 4262.

BENNETT, Wm H. (Simcoe-est) :

Réserves des Sauvages de l'Ontario—Prohibition de l'exportation du bois en grume et du bois de sciage (int,), 147 ; quantité de bois en grume exportée (int.), 147.
Canal de la Trent (int.), 153.
Canaux du Saint-Laurent (int.), 153.
Edifice public à Orillia—Gardien (int.), 281.
Transport des grains entre les ports canadiens par les navires américains (int.), 425, 735.
Transport du grain à la mer (motion), 437, et suiv.
Travaux de la Chambre (débat sur motion Laurier), 1044 et suiv.
Transport du grain (int.), 1097.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur motion-Fielding), 1125.
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), mot. pour 3e lec., débat, 1545.
Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, dite la Couronne, 1ère lec., 1702. 2e lec., 2767.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2339.
Réserve de Rama (int.), 3028.
Port de Midland et phare de Gin-Rock (int.), 3030.
Bassin à Hawkestone (int.), 3030, 4082.
Transport du grain à la mer, motion et débat, 3220.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4331.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5175.
Bill (n° 159, du Sénat) pour faire droit à Augustavus Adolphus Kobold, 1re lec., 5303 ; 2e lec., 5458 ; 3e lec. en comité, 5942.
Elections de Brockville et Huron-Ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5391.

BENNETT, Wm H.—Suite.

Question de privilège—Compte-rendu des débats, 5531.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des sub., débat, 6272.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6769 et suiv., 7382 ; débat sur m. pour 3e lec., 9528.
Vaisseaux américains et commerce de cabotage, observ. sur int.-Clarke, 7355.
Remorqueurs américains touant des billes (int.), 7544-7683.
Bill (n° 181) pour faire droit à William Henry Featherstonhaugh, 1ère lec., 7542 ; 2e lec. (sur division), 7684 ; 3e lec. (sur division) 8147.
Election de Gaspé—Intervention d'un fonctionnaire, débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 7614.
Exercices militaires annuels, sub., débat, 8348.
Explication personnelle, 8568.
Abrogation des lois de cabotage, résolution et débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 9197.

BERGERON, Joseph G. H. (Beauharnois) :

Distribution des listes électorales (int.), 166.
Couvertures pour les contingents (int.), 288, 434, 1099.
Yukon—M. Girouard (int.), 289.
Yukon—M. Charleson (int.), 428.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résolution Fielding, débat), 701 et suiv.
Canal de Soulanges, coût (int.), 999.
Motions non combattues (observ.), 1001.
Dragage dans le chenal vis-à-vis Berthier (int.), 1443.
Ciment concernant le canal de Soulanges (int.), 1460.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1652 et suiv.
M. Girouard, nommé régistrateur au Yukon, documents demandés, 1715.
Dragage à Berthier en Haut (int.), 2153.
Pensions de retraite (int.), 2161.
Question de privilège—Article de la "Patrie," 2214.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2231 et suiv.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2330.
Prix du pétrole importé (int.), 2346.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, en comité, 2992 et suiv.
Composition des cours de Québec (int.), 3163.
Juges de la cour d'Appel et de la cour de Révision, province de Québec (int.), 3249.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3517.
Port des journaux (int.), 3565.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3625.
Animaux canadiens en Angleterre (observ. sur int.-Burnett), 3992.
Port de Montréal—Syndicat Connors (int.), 4251, 5236.
Juges à Montréal et à Québec (int.), 4442.
Ouverture des canaux de Soulanges et de Beauharnois (int.), 4567.
Bill (n° 11) modifiant la loi du pilotage, en comité, 5157 et suiv.
Comité des débats, sur m.-Champagne pour adopt. du 5e rapport, 5226.

BERGERON, Joseph G. H.—Suite.

M. N. Charbonneau, C.R., (int.), 5257.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5272 et suiv.
Cour d'Appel (int.), 5526.
Quais à Percé et à Gaspé (int.), 5765.
Pont entre le Bout de l'Ile et Charlemagne (int.), 5915.
Administration de la Justice—Bureau du greffier de la cour et chambres des juges à Prince-Albert, sub. (observ.), 6465.
Cour Suprême du Canada, sub. : arrêtés, 6467 ; impression, reliure et distribution des décisions, 6469 et suiv.; travaux d'amélioration à la bibliothèque, 6470 ; commis de 1ère cl., 6471 ; messager, 6471 ; dépenses casuelles et déboursés, juges, registraire, shérifs, etc., impression, papeterie, etc., 6471. Cour de l'Echiquier, L. A. Audette, augment. de salaire, 6472 ; pénitenciers , 6473 ; pénitencier de Kingston, 6474 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub : subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718.
Yukon—(Sub.) :—appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7017.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., sub., 7222 et suiv.
Yukon—Ligne télégraphique, observ. sur avis de m. et demande de documents, 7239.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7246 et suiv.
Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7312.
Ministère de l'Intérieur—Sub.: Affaires des Sauvages, 7314 et suiv. Ecoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, 7316 ; traitement des chefs Cape, Croker et Gibson, 7317 ; déplacement des sauvages d'Oka à Gibson, 7317 et suiv.; fonds d'administration des terres des sauvages, 7319 et suiv.; construction d'une géole à Saint-Régis, 7320.
Question de privilège, article du " Citizen " d'Ottawa, 7338.
Les Sauvages Abénakis de Saint-François (int.), 7356.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7357, 8843 et suiv., 9116 et suiv. ; débat sur m. pour 3e lec., 9529.
Rations d'urgence—Rapport de l'analyse (int.), 8030.
M. Percy Charleson et l'achat des approvisionnements, observ. sur déclaration Maxwell, 8329.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8363 ; armes, munitions et ouvrages de défense, (débat), 8410.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9054.
Bill (n° 139) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9149 et suiv.
Canal de Cornwall—Elargissement et versement à la Gilbert Dredging Co., sub., 9233 et suiv.
Yukon—Banque française (int.), 9521.
Canaux (subsides), imputable sur revenu—Réparations et frais d'exploitation, 9548.
Service postal entre la Grande-Bretagne et et le Canada, sub., 9610.
Etablissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale, sub., 9646 et suiv.

BERGERON, Joseph G. H.—Suite.

Ministère de l'Intérieur, immigration, appointements des agents et employés, sub., 9706.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9756 ; en com., 9894 et suiv.
Bassin de radoub de Lévis, sub., 9918.
Port de Montréal, sub., 9919 et suiv.
Subventions aux chemins de fer ; débat sur m.-Blair pour com., 9967 et suiv., en comité, 10058 et suiv. ; 10071, 10081 et suiv.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 139) (débat), 10120.
Côteau du Lac, Québec—Quai sur le canal de Soulanges, sub., 10164.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10260.
Havres, traverses et caissons isolés de Maria, (sub.), 10264.
Rivière Saguenay—Dragage (sub.), 10272 et suiv.
Chicoutimi—Quai, réparations, etc. (sub.), 10274.
Saint-Roch des Aulnaies—Quai (sub.), 10276.
Cap Santé—Quai (sub.), 10276 et suiv.
Rivière Yamaska—Indemnité pour barrage et écluse (sub.), 10278 et suiv.
Saint-Lambert—Mur de protection (sub.), 10284 et suiv.
Coteau Landing—Dragage (sub.), 10288 et suivant.
Rivière Chateauguay—Dragage (sub.), 10292.
Hull—Débarcadère (sub.), 10292.
Port Stanley—Quai (sub.), 10306 et suiv.
Yukon—Lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts (sub.), 10323 et suiv.
Comité des débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport, 10360.
Subvention au chemin de fer Grand Oriental (observ.), 10377 et suiv.
Commission d'enquête, pénitencier de Saint-Vincent de Paul, dépenses (sub.), 10385 et suiv.
Papeterie, Chambre des communes (sub.), 10389 et suiv.
Listes électorales des provinces (sub.), 10392.
Traducteurs français (sub.), 10396.
Recensement du Dominion (sub.), 10403.
Exposition de Paris (sub.), 10406 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Rails en acier et boulons (sub.), 10459 et suiv.
Ministère des Postes (sub.) (dernière épreuve), 10499 et suiv.
Péage sur pont Victoria (observ.), 10518.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10524.
Affaires Dubé et Cazes, observ. sur int.-Caron, 10574.

BERNIER, Hon. Michel Esdras (Saint-Hyacinthe) :

Ministère du revenu de l'Intérieur, appointements de M. F. R. E. Campeau, augmentation, 10350.

BETHUNE, John L. (Victoria, N.E.) :

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic, 1re lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec., en comité, 5172.

BETHUNE, John L.—Suite.
Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la baie de Quinté, 1re lec., 1702 ; 2e lec., 1922 ; 3e lec., 3360.

BLAIR, Hon. Andrew George (Sunbury et Queen, N.-B.)
Chemin de fer Intercolonial—Trafic de Sydney et de Sydney-nord (rép.), 148.
Canal de la Trent (rép.), 153.
Canaux du Saint-Laurent (rép.), 154.
Service de l'Intercolonial,—Sydney, (rép.), 292.
Huiles—Tarif du Grand-Tronc (rép.), 293.
Chemins de fer de l'Ile Madame (rép.), 589.
Approfondissement des canaux (rép. à int.-Foster), 735.
Ministre des Chemins de fer et élections prov. du Nouveau-Brunswick (rép. à int.-Ganong), 737.
Transport du grain à la mer (motion Bennett), débat, 830 et suiv., 1520, 2403.
Administration du Yukon, (observ.), 968 et suiv.
Intercolonial—Gare de la Rivière du Loup, (rép. à int.-Gauvrau), 999.
Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique, (rép. à int.-Foster), 999.
Canal de Soulanges, coût ; (rép. à int.-Bergeron), 999.
Nouvelle-Ecosse—Remboursement de subventions, (rép. à int.-Gillies), 1109.
Réclamation Snetsinger (rép. à int.-Taylor), 1443.
Réclamation par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse du remboursement de subventions payées à des chemins de fer (rép. à int.-Gillies), 1445.
Ciment concernant le canal de Soulanges (rép. à int.-Bergeron), 1460.
Pont de Hillsborough (rép. à int.-Martin), 1463.
Débat (en comité) sur bill n° 25, chemin de fer de Brandon et Sud-ouest, 1504.
Documents demandés (rép. à int.-Gillies), 1540 ; (rép. à int.-Borden), 1541.
Chemin de fer Intercolonial—Dommages par les clôtures à neige (rép. à int.-Talbot), 1724.
Barrage de l'Ile Sheik—Paiement fait à M. Snetsinger, M. P. (rép. à int.-Taylor), 1727.
Chemin de fer Intercolonial—Embranchement de Saint-Charles (rép. à int.-McMullen), 1727.
Chemin de fer de Belfast et de Murray-Harbour (rép. à int.-Martin), 1729.
Milles de chemins de fer en exploitation (rép. à int.-Bell), 1871.
Subventions en argent aux chemins de fer (rép. à int.-Davis), 1872.
Arbitres pour dommages sur le canal de la Vallée de la Trent (rép. à int.-McMullen), 1884.
Dépenses effectuées par le gouvernement actuel pour les canaux (rép. à int.-McMullen), 1885.
Motions non combattues, débat, 1893.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford—Reprise du débat sur m. pour 2ème lec., 1919.
Emploi de M. Evariste Talbot (rép. à int.-Casgrain), 1964.
Canaux du Saint-Laurent (rép. à int.-McMullen), 2147.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Campbell), 2155.
Intercolonial—Longueur de la ligne principale, etc. (rép. à int.-Fraser), 2156.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Campbell), 2157.
Grand quai de Saint-Jean, N.-B. (rép. à int.-Foster), 2344.
Réductions des tarifs de péage sur le chemin de fer Canadien du Pacifique (rép. à int.-Fraser, Lambton), 2346.
Affaire Onderdonk, chemin de fer du Pacifique, (rép. à int. McMullen), 2347.
Entrepôt à Saint-Jean (rep. à int.-Foster), 2384.
Canaux du Saint-Laurent (rép. à int.-Foster), 2385.
Bill (n° 25) concernant la compagnie de chemin de fer de Brandon et du Nord-Ouest, en comité, 2391.
Achat de rails d'acier par le ministère des Chemins de fer et Canaux (rép. à int.-McInerney), 2811.
Canaux du Saint-Laurent—contrats suspendus ou annulés (rép. à int.-Foster), 2812.
Prolongement du chemin de fer Intercolonial à Montréal (rép. à int.-Monk) 2813.
Usages de wagons particuliers (rép. à int.-Pettet), 2813.
Permis aux juges sur le chemin de fer Intercolonial (rép. à int.-Angers), 2813.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte de Gaspé—observ. sur m. pour comité, 2985—en comité, 2997 et suiv.
Canal de la Vallée de la Trent (rép. à int.-Rogers) 3022.
Prolongement du chemin de fer "Eastern Extension, N. E. (rép. à int.-Bell), 3022.
Fil métallique pour clôtures sur chemin de fer Intercolonial (rép., à int.-Pettet), 3026.
Chemin de fer Intercolonial, service des voyages, observ. et réponse à M. McDougall, 3058.
Chemin de fer Intercolonial—Division du Cap Breton, (rép. à m.-McDougall), 3167.
Commodités de chemin de fer à Sydney (rép. à int.-McDougall), 3168.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, m. pour 1ère lec., débat, 3244 ; m. adoptée, 3246 ; m. pour 2e lec., 4695; en comité, 9389. m. pour adop. amend. du Sénat, (adopt.), 10490.
Transport du fret sur l'Intercolonial, débat, (observ.), 3262.
Bill (n° 73) concernant la campagnie de chemin de fer "Restigouche and Western," débat sur m.-McAlister pour 3ème lec., 3405.
Chemin de fer Intercolonial, chemin de fer Canadien du Pacifique et chemin de fer du Grand Tronc, (rép. à int.-Powell), 3431.
Roues défectueuses des wagons Wagner (rép. à int.-Foster), 3433.
Déficits, excédents et subventions (rép. à int.-Déchêne), 3754.
Intercolonial—Réclamations du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc contre ce chemin (rép. à int.-Powell), 3767.
Ouverture des canaux (rép. à int.-Taylor), 3773.
Dommages au canal Welland, (rép. à int.-Foster), 4073.
Chemin de fer Intercolonial—Jos. Ryan (rép. à int.-Marcotte), 4074.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.
Chemin de fer Intercolonial—M. Pichette (rép. à int.-Marcotte), 4075.
Bassin de radoub—Lévis (rép. à int.-Marcotte), 4076.
Chemin de fer Chateauguay et du Nord (rép. à int.-Gauthier), 4081.
Barrages à Roche-Fendue et Calumet (rép. à int.-Poupore), 4082.
Chemin de fer de la Rivière à La Pluie (rép. à int.-Foster), 4083.
Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, 4442.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4447,
Chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin) 4449.
M. Patrick Daly, Kingston (rép. à int.-Taylor), 4450.
Ouverture des canaux de Soulanges et de Beauharnois (rép. à int.-Bergeron), 4568.
Documents demandés (rép. à M. Foster), 4672.
Communication de la chambre de commerce de Sydney au sujet du chemin de fer Intercolonial (rép. à M. McDougall), 4675.
Demandes de rapport (rép. à int.-Martin), 4676.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer—débat sur m.-Casey pour 2e lec., 4792.
Chemin de fer Intercolonial, dem. de docum. destitution d'employés, (rép. à int.-Borden), 4821.
Vente du matériel de l'Intercolonial (rép. à int.-Haggart),4915 ; m. pour ordre de la Chambre, 7019.
Agent pour la vente des journaux sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 4922.
Chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 4923.
Chemin de fer Intercolonial—Billets de faveur aux membres des différents clergés sur le, (rép. à int.-Taylor), 4924.
Chemin de fer Intercolonial—Soumissions pour clôtures sur le, rép. à int.-Foster, 4925 ; réclamation du Grand-Tronc contre le, (rép. à int.-Foster), 4925.
Chemin de fer Intercolonial—M. Evariste Talbot (rép. à int.-Casgrain), 4927.
Eclusiers du Canal Lachine (rép. à int.-Monk), 5034.
Rails pour l'Intercolonial (rép. à int.-sir Chs. Tupper), 5133.
Bill (n° 112) incorporant la Compagnie de chemin de fer Québec et Lac Huron, en comité, 5178.
Traverses de chemin de fer sur l'Intercolonial (rép. à int.-Powell), 5255.
Carabiniers du Prince de Galles (rép. à int.-Prior), 5259.
Guerre Sud-africaine—Paiements faits aux compagnies de steamers transatlantiques pour le second contingent (rép. à int.-Clarke), 5414.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Wilson), 5525.
Elections de Brockville et Huron-Ouest, sur m.-Fielding pour comité des subsides, et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5756, 7474.
Subventions aux chemins de fer—portant intérêt—(rép. à int.-Wilson), 5765.
Elévateurs à grain et quai à Lévis (rép. à int.-Casgrain), 5770.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5896.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.
Vente des journaux sur l'Intercolonial (rép. à int.-Gauvreau), 5910.
Chef de gare à Sainte-Louise (rép. à int.-Dechêne), 5910.
Munitions dans les districts militaires (rép. à int.-Wallace), 5912.
Carabiniers du Prince de Galles—Allocation aux officiers (rép. à int.-Prior), 5912.
Chemin de fer Intercolonial, fret transporté à Montréal (rép. à int.-Powell), 6077.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada ; en comité, sur m.-Clarke pour amend., 6529 et suiv., 6607 et suiv., 6619.
Documents demandés (rép. à observ.-Foster), 6601, 6817.
Compensation à Robert Dewar (rép. à int.-sir Chardes Hibbert Tupper), 6647.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6869 et suiv.
Enquêtes judiciaire sur les fraudes électorales (observ.), 7117 et suiv.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7152.
Sablonnière à Saint-Eloi (rép. à int.-Gauvreau), 7452.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 7454.
Chemin de fer Intercolonial—Service des trains—(rép. à int.-Quinn), 7457
Service postal entre Port Mulgrave et Saint-Pierre (rép. à observ.-Gillies), 7458.
Chemin de fer Intercolonial, horaire (rép. à int.-McDougall), 7545.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour, 1ère lec., 7679. 2e lec., 8989 ; en comité, 8989.
Tunnel sous l'Intercolonial, dans le comté de Cumberland (rép. à int.-Sir Chas. Tupper), 7921.
Chemin de fer Intercolonial, travail du dimanche (rép. à int.-Sir Charles-H. Tupper) 8013. Service de la section du Cap-Breton (sur m.-sir Charles Tupper, observ.), 8017.
Guerre Sud-africaine, nomination des aumôniers (rép. à int.-Wallace), 8015.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (observ.), 8120.
Documents demandés (rép. à observ.-Borden, Halifax), 8123.
Arrestation et procès de faux monnayeurs (sub.), 8186.
Chemins de fer et Canaux (subsides)—Frais d'administration, y compris $1400 à M. J. L. Payne, 8194 ; canal de Soulanges, construction, 8196 ; canal du Sault Ste-Marie, construction, 8197 ; canal de Lachine, construction d'une écluse, 8198 ; dragage entre écluse et dans le bassin, 8198 ; construction de talus, 8198 ; construction d'une porte d'écluse en quart de cercle, 8199 ; installation de la lumière électrique, 8200 ; lac Saint-Louis, formation du chenal, 8201 ; canal de Grenville, agrandissement, 8201 ; Lac Saint-François, enlèvement de battures, 8201 ; canal de Cornwall, agrandissement, 8201 ; Pointe Farran, agrandissement du canal, 8202 ; chenal-nord, formation du chenal, 8202 ; Rapides des Galops, formation du chenal, 8202 ; fleuve Saint-Laurent et bief, examen, posage de bouée, 8202 ; canal de la Trent, construction, 8202 ;
Imputable sur le capital : Canal de Lachine, construction de portes de pont-volant, débat, 8422, 8500.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8546 ; construction d'une porte de pont-volant, 8546 ; canal Welland, améliorations du havre de Port Colborne, 8562 ; renouvellement de la jetée à Port Colborne, 8563 ; renouvellement des docks en aval de l'écluse n° 1, 8563 ; Lac Saint-François, pour compléter mur de protection, 8564 ;
Canal de Lachine, reconstruction du mur du bassin n° 2, 8564.
Ecluse de Saint-Ours, reconstruction du barrage et du brise-glace, 8565.
Canaux de Carillon et de Grenville, reconstruction des jetées protectrices, 8565.
Statistiques des chemins de fer, 8565.
Salaires des commis surnuméraires, des commis aux écritures et des messagers. 8565.
Elargissement du canal des Galops, 8817 ; débat, 8817.
Chemin de fer Intercolonial, agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne, 8827 ; débat, 8827.
Chenal du Lac Saint-Louis, formation, 8,929.
Canal de Lachine, dragueurs, 8929.
Canal de Grenville, agrandissement, 8929.
Canal de la Pointe Farran, agrandissement, 8930.
Chenal du Nord, formation, 8930.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, 8934.
Canal de Soulanges, construction 8938.
Canal de la Culbute, dommages causés aux terres, et frais, 8964.
Canal de Chambly, drainage à Saint-Jean, mûr à l'Ile Saint-Thérèse, 8965.
Salaires des commis surnuméraires et aux écritures n'ayant pas subi l'examen du service civil, 8967.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique , 8967.
Employés au canal Rideau, 8982.
Chemin de fer Intercolonial, 8982.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8982.
Canal de Beauharnois, 8982.
Item non prévus, 8983.
Canal de Cornwall, élargissement et versement à la Gilbert Dredging Co., 9233.
Intérêt à la compagnie de dragage Gilbert, 9465.
Bouées à gaz sur le Saint-Laurent, inspection, enlèvement des cailloux, 9476.
Pavillon pour bagage et messageries, à Truro (chemin de fer Intercolonial), 9479.
Pont en fer à Rocky Lake et rotondes supplémentaires, 9482.
Chaussée de Leper's Brook, 9482.
Embranchement, manufacture de coton d'Halifax (différence due), 9486.
Entrepôt et gare à Rockingham (chemin de fer Intercolonial), 9486.
Embranchement, manufacture de coton d'Halifax (prolongement), 9486.
Gare de Westville et dépendances (agrandissement), 9490.
Agrandissements à Sydney, 9490.
Voies de garage à Stellarton, 9493.
Améliorations à Mulgrave, 9505.
Pour compléter le passage sous la voie à Christy's Brook, à Amherst, 9506.
Pour nouveaux agrandissements à Amherst, 9506.
Pour consolider les ponts, 9507.
Pour changer freins à air comprimé aux wagons à voyageurs, 9507.
Pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises, 9508.
Pour nouveau matériel roulant, 9509.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Pour nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours du chemin, 9511.
Embranchement de Murray Harbour, y compris pont de Hillborough (c. de f. de l'Ile du P.-Edouard), 9513.
Canaux : Imputable sur la perception du revenu.—Réparations et frais d'exploitation, 9548.
Chemin de fer Intercolonial, imputable sur la perception du revenu, 9555.
Subventions aux chemins de fer (résolutions), 9380.
Subventions aux chemins de fer, m. pour étude, en comité, de résolutions y relatives, et obser., 9967 ; en comité, 10016 et suiv.
Ministère des chemins de fer—Subventions aux chemins de fer, 10025 et suiv.
Canal de Cornwall—Paiement d'Intérêt à la "Gilbert Dredging Company," 10180.
Appointements de L. K. Jones, augmentation, 10349.
Chemin de fer Intercolonial, améliorations du service, posage d'appareils à gaz Pintsch dans les wagons, 10456—améliorations à Lévis, 10456 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne, 10457 ; achat de trois grues mobiles, 10457 ; nouveau pont en acier à Etchemin, coût additionnel, 10457 ; améliorations à Saint-Jean, 10458 ; améliorations du passage par bateau au détroit de Canso, 10458 ; matériel roulant (Intercolonial) 10458 ; rails en acier et boulons, 10459 ;
Canal de la Trent, construction, 10461 ; canal du rapide Plat, agrandissement, 10461 ; canal de la Pointe Farran, agrandissement, 10461 ; canal des Galops, agrandissemnt, 10462 ; canal du Sault Sainte-Marie, 10462. Imputable sur le revenu—Canal Welland, réparations ; Port Colborne, drainage, renouvellement des jetées d'entrée, 10463.
Chemin de fer Annapolis et Digby, intérêt à MM. O'Neil et Campbell, 10463 ; Rivière Ottawa, exploration, 10464 ;
Canal Rideau, appointements et dépenses, 10464 ; canal Welland, améliorations à Port Colborne, entrée, 10465, communication par steamers entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 10465, entre Annapolis, King's Port et London, 10465,—entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, 10466.
Chemin de fer de Belfast et Murray Harbour (rép. à int.-Martin) 8482.
Pont de Hillsborough, (rép. à int.-Martin) 8483.
Rapport Rubidge, canaux du Saint-Laurent, doc. demandé (rép. à M. Clancy), 8835.
Documents demandés (rép. à int.-Clancy), 8983.
Pont de Hillsborough, protection des piétons (rép. à int.-Martin), 9110.
Voies ferrées dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 9119.
Chemin de fer Intercolonial, articles en fonte à Richmond (rép. à int.-Bell, Pictou), 9112.
Canal des Galops (rép. à int.-Clancy), 8928.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9444 et suiv.
Chemin de fer de Hawkesbury et Louisbourg (rép. à int.-Gillies), 9520.
Réponse à M. Foster sur demande de rapports, 9520 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Transport des troupes (rép. à int.-Powell), 9573 ; (rép. à int.-Bell, 9573.)

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Déficits et excédents (rép. à int.-Calvert), 9574.
Démission des employés de l'Intercolonial, dépôt de rapports (rép. à int.-Foster), 9578.
Voie d'évitement sur l'Intercolonial (rép. à int.-McDougall), 9852.
Transport des approvisionnements par l'Intercolonial pour l'armée anglaise dans le Sud-african (rép. à int.-Powell), 9853.
Chemin de fer Intercolonial, revenus à Sydney (rép. à int.-Gillies), 9858.
Employés destitués (rép. à M. Foster sur demande de rapports), 9860.
Canal de Soulanges, réclamation Stewart, (rép. à int.-Foster), 9860.
Chemin de fer Intercolonial, expédition de bardeaux (rép. à int.-McAlister), 10103.
Bill (n° 192 du Sénat) pour modifier l'Acte des Banques de 1900, en comité, 10255.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la constructions des chemins de fer y mentionnés, 2e lec. 10251 ; m. pour 3e lec., 10256 ; 3e lec. et adoption, 10261.

BORDEN, Honorable Frederick W. (King, N.-E.) :

Régiment Leinster (rép.), 82, 259.
Le commandant général et le lieutenant-col. Hughes (rép.), 147.
Rapatriement du 100e régiment (rép.), 168.
Défense du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (observ. sur motion pour comité), 279.
Revolvers pour les contingents (rép.), 285.
Champ de tir de Victoria, C. A. (rép.), 287.
Champ de tir de la Côte St-Luc (rép), 287.
Couvertures pour les contingents (rép.), 288.
Terrains d'exercices militaires, St-Thomas, Ont. (rép.), 290.
Médaille pour longs services (rép.), 294.
Question de privilège—Rapport concernant le lieutenant Borden (explication), 316.
Départ du général Hutton (observ.), 334.
Elections de Brockville et de Huron-ouest (avis de motion), 343. Motion, 421 et suiv.
Milice au Yukon (rép.), 431.
Fusil Lee-Enfield (rép.), 432.
Couvertures pour les contingents envoyés en Afrique (rép.), 288, 434, 1099.
Champ de tir à Montréal (rép.), 434.
Médailles à l'occasion de l'invasion fénienne (rép.), 436.
Mort du canonnier Wallace (rép.), 471.
Guerre Sud-africaine, contingent canadien, (rép.), 474.
Chevaux du corps Strathcona (rép. à M. Oliver), 476.
Instructions militaires, cours d', (rép. à int.-Foster), 1097.
Casernes du Yukon (rép. à int.-Foster), 1098.
Choix des officiers pour le Sud-africain (rép. à int.-Prior), 1099.
Soldats fournis par chaque province aux contingents envoyés dans le Sud-africain (rép. à int.-Prior), 1100.
Milice—Service des ambulances (rép. à int.-Ellis), 1100.
Coût du transport des troupes au Yukon (rép. à int.-Foster), 1100.
Selles pour le ministère de la Milice (rép. à int.-Roche), 1101.
Demandes venant de la province de Québec, pour service dans le Sud-africain (rép. à int. Dugas), 1101.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Pensions pour officiers des corps permanents et d'état-major des quartiers généraux et des districts (rép. à int.), 1103.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur m.-Fielding), 1138. (En comité), sur article 3, 1678 et suiv.
Amendements à l'Acte de la Milice (observ. sur Bill (n° 61), 1268.
Guerre Sud-africaine—Achat de selles (rép. à int.-Roche), 1445.
Limite de service des officiers commandants (rép. à int.-Foster), 1446.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africains, en comité, 1632 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Requête de Québec (rép. à int.-Dugas), 1717.
Salle d'armes à Sussex, N.-B. (rép. à int.-Domville), 1721.
Dépenses de la milice et du collège militaire Royal (rép. à int.-Domville), 1724.
Solde des corps réguliers (rép. à int.-Gilmour), 1733.
Garnison d'Esquimalt (rép. à int.-Prior), 2131.
Carabine Lee-Enfield (rép. à int.-Osler), 2140.
Armée impériale—Solde et pensions de retraite (rép. aux int.-Domville), 2142, 2145.
Collège militaire Royal—Major général Cameron (rép. à int.-McMullen), 2147.
Collège militaire Royal—Cours d'état-major (rép. à int.-Foster), 2146.
Guerre Sud-africaine—Régiments canadiens (rép. à int.-Prior), 2146.
Corps permanents—Solde (rép. à int.-Gilmour), 2148
Le major Foster Bliss (rép. à int.-Roche), 2148, 3164.
Officiers commandants, interprétation (rép. à int.-Foster), 2158.
Compagnie de volontaires à Summerside (rép. à int.-Bell), 2163.
Volontaires d'Ontario (rép. à int.-Cargill), 2165.
Nombre de volontaires par province (rép. à int.-Cargill), 2165.
Volontaires du N.-B. au Sud-africain (rép. à int.-McAlister), 2179.
Paiements faits à Adams Frères, Toronto. Montant payé pour équipement Oliver (rép. aux int.-Foster), 2346.
Documents demandés (rép. à observ.-Foster), 2723, (rép. à int.-Prior), 3401.
Cavaliers Strathcona, parade pour service religieux (rép. à int.-Russell), 2732.
Cavalerie Strathcona, le lieutenant-col. S. Hughes (rép. à int.-Robertson), 2732.
Grades des officiers militaires (rép. à int.-Caron), 2734.
Distribution des carabines aux corps ruraux (rép. à int.-Osler), 2735.
Médailles de 1866-1870 (rép. à int.-Monk), 2738.
Soldats pour le Sud-africain (rép. à int.-Prior), 2741.
Lieut.-col. Markham du 8me Hussards, N.-B. (rép. à int.-Domville), 2818.
Lieut-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3072 et suiv.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (obser.), 3272.
Guerre Sud-africaine (rép. à int.-Tyrwhitt), 3320 et suiv.
Exercice annuel de la milice (rép. à int.-Bell, Addington), 3431.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Guerre Sud-africaine, commissions dans le service impérial (débat sur int.-Prior), 3470.
Documents demandés (rép. à int.-Prior), 3628.
Guerre Sud-africaine, paiement des troupes coloniales (rép. à int. Clarke), 3757. Vêtements aux troupes (rép. à int.-Clarke), 3757.
Nombre des soldats canadiens (rép. à int.-Clarke), 3758.
Rapports de la Milice de 1899 (rép. à int.-Clarke), 3769.
Contingents Strathcona—Perte de chevaux (rép. à int.-Oliver), 3771; solde (rép. à int.-Oliver), 3771.
La garnison d'Halifax (rép. à int.-Clarke), 3772.
Documents demandés (rép. à int.-Wallace), 3992.
Guerre Sud-africaine, capitaines et lieutenants canadiens (rép. à int. Ellis), 4245.
Solde des officiers et soldats à la caserne de Work Point (rép. à int.-Prior), 4246.
M. Drysdale, M. L. A. (Hants, N. E.), (rép. à int.-Mills), 4249.
M. Wickwire, M. L. A., N.-E. (rép. à int. Mills), 4249.
Contingents canadiens—Approvisionnements (rép. à int.-Clarke), 4250.
Guerre sud-africaine—Assurances pour les contingents (rép. à int.-Tupper), 4253. Soldats manquant à l'appel (rép. à int.-Borden), 4255.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.) 4255.
Rapport annuel de la Milice et de la Défense (production), 4339.
Guerre Sud-africaine—Achat de chevaux (rép. à int.-Oliver), 4445.
Guerre Sud-africaine—Soldats canadiens tués, et blessés, communic. de dépêches, 4562.
Impression des rapports des départements, (rép. à int.-Clarke), 4563.
Garnison d'Halifax—Approvisionnement de viande (rép. à int.-Powell), 4563. Approvisionnement (rép. à int.-Clarke), 5030.
Pressuration des ouvriers—Clause dans contrats du gouvernement pour empêcher la, (rép. à int.-Clarke), 4566.
Guerre Sud-africaine—Approvisionnements du contingent canadien (rép. à int.-Clarke), 4566.
Guerre Sud-africaine—Assurance des soldats (rép. à sir Charles Tupper), 4568. Pertes récentes de soldats en Afrique (rép. à int.-Wallace), 4575.
Champ de tir à Montréal (rép. à int. Monk), 4575.
Documents demandés (rép. à M. Foster), 4672.
Guerre Sud-africaine—Canadiens tués et blessés (communic. de dépêche), 4674.
Guerre Sud-africaine—Transport des troupes (rép. à int.-Clarke), 5031.
Carabiniers du Prince de Galles, 1er bataillon des, et le 6e Fusilliers (rép. à int.-Prior), 5032.
Médailles relatives à l'invasion des Féniens et leur distribution au Nouveau-Brunswick (rép. à int.-Powell), 5033.
Bill (n° 155) modifiant l'Acte de la Milice du Canada, 1ère lec., 5232 ; 2e lec., 6487. En comité, 6487, 9897.
Guerre Sud-africaine—Provisions pour les troupes (rép. à int.-Caron), 5252 ; morts et blessés, communic. de dépêches, 5257.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Approvisionnements pour la garnison d'Halifax (rép. à int.-Powell), 5259.
Carabiniers du Prince de Galles (rép. à int.-Prior), 5259.
Guerre Sud-africaine—Télégramme "re" accidents (communic.), 5422.
Pensions aux officiers et soldats des corps permanents (rép. à int.-Prior), 5767.
Bil (n° 169) constituant en corporation l'Association des Carabiniers du Canada, 1ère lec., 5982 ; 2e lec., 3e lec. et adoption, 7168.
Guerre Sud-africaine—Commissions et promotions (rép. à int.-Ellis), 6649.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6818.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6828.
Bill (n° 108) autorisant la commission des brevets à faire droit à J. W. Anderson, en comité, 6852.
Invasion fénienne, médailles (rép. à int.-Dugas), 6945.
Terrain de revues militaires à St-Thomas, Ont. (rép. à int.-Ingram), 7155.
Musique de régiments (rép. à int.-Clarke), 7157.
Lettre du lieut.-col. Hughes (rép. à int.-Britton), 7240.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, documents et correspondances produits, 7241 ; (rép. à int.-McNeill, 7351; (rép. à int.-Prior), 7454.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7683.
Vente des plaines d'Abraham (rép. à int.-Caron), 7920.
Guerre Sud-africaine—Le soldat Bamford (rép. à observ.-Monk), 7924 ; achat de viandes pour les contingents canadiens (rép. à int.-Clancy), 8014.
Le soldat Courtney (rép. à int.-Taylor), 7926-8031, 8326-8986.
Rations d'urgence—Rapport des analyses et expériences faites à Kingston (rép. à int.-Foster), 7926, 8031.
Edifices publics à Sarnia (sub.), 7963.
Viande fournie au camp militaire de Kingston (rép. à int.-Taylor), 8012.
Rations d'urgence (rép. à int.-Bergeron), 8030.
Le major Maxwell (rép. à int.-Borden), Halifax), 8122.
Colonels honoraires (rép. à int.-McNeill), 8327.
Guerre Sud-afrcaine—Mort du soldat Larue, communic. de dépêches, 8361.
Surintendant des magasins militaires de Québec (rép. à int.-Prior), 8481.
Régiment canadien d'infanterie royale (rép. à int.-Prior), 8426.
Documents demandés (rép. à int.-Ingram), 8486.
Le soldat Courtney (rép. à int.-Taylor), 9114.
Lieutenant Foyle (rép. à int.-McDougall), 9523.
Démission du lieut. Foyle, débat sur mot.-Fielding pour com. des subs., 9536.
Guerre Sud-africaine—Communic. de dépêches de Lord Roberts sur bravoure des soldats canadiens, 9536.
Transports des camps militaires (rép. à int.-Taylor), 9576.
Démission du lieutenant Foyle (rép. à demande de rapport), 9739.
Le soldat Courtney (rép. à int.-Taylor), 9742.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Equipement Oliver (rép. à int.-Wallace), 9853.
Québec—Cartoucherie, laminoir (sub.), 9926.
Brockville—Salle d'exercices (sub.), 9941 et suiv.
Construction de salles d'armes (sub.), 9954.
Guerre Sud-africaine—Solde supplémentaire à la cavalerie Strathcona (rép. à int.-Oliver), 9965.
Lieutenant Miller, 4ème batterie de campagne (rép. à int.-Taylor), 9965.
Lieutenant-colonel McGill, collège militaire Royal (rép. à int.-Taylor), 9966.
Guerre Sud-africaine—Bureau de recrutement (rép. à int.-Gillies), 10369 ; pensions aux volontaires (rép. à int.-Oliver), 10370.
Commune de Barriefield, Kingston (rép. à int.-Taylor), 10369.
Médaille pour long service (rép. à int.-Kaulbach), 10374.
Guerre Sud-africaine—Indemnité aux familles (rép. à int.-Oliver), 10383.
Lieutenant-col. Sam Hughes et Lord Roberts (rép. à int.-Sproule), 10520
Milice (subsides) : Exercices annuels, nouveaux crédits pour les camps de juin, 7234 ; frais d'administration, y compris $1,600 à M. E. N. Jarvis, $1,450 à MM. H. D. J. Lane et J. B. Donaldson, respectivement, et $700 à M. G. W. Young, 8262 ; solde et allocations, 8330 ; exercices annuels, 8331 ; appointements et gages, 8350 ; propriétés militaires, 8351 ; munitions de guerre et autres, 8352 ; débat, 8352 ; habillements et nécessaires, 8385 ; provisions et fournitures, 8386 ; transport, 8386 ; aide aux associations, 8386 ; dépenses diverses et imprévues, 8387 ; collège militaire royal, Kingston, 8389—(débat), 8389 ; défenses d'Esquimalt, 8393 ; médailles pour service général, 8394 ; armes, munitions et ouvrages de défenses, débat, 8395 ; achat de terrains, champs de tir, 8420 ; construction d'une maison au champ de tir de Rockliffe, 9823 ; indemnité à E. W. Armstrong pour blessure, 9828 ; garde au canal Welland, 9832 ; garnison canadienne à Halifax, 9832 ; Yukon, somme additionnelle, 9835 ; solde et entretien du corps expéditionnaire au Yukon, 9836 ; appointements du capt. A. Benoit, 10340; revenus, propriétés militaires, 10421; Mde P. J. Benbow, gratification, 10424 ; famille R. Rousselle, Québec. gratification, 10424 ; monuments pour champs de bataille, 10425; garnison provisoire d'Halifax, 10425; soldes et allocations, dernière épreuve, 10512; revenus—propriétés militaires, en dernière épreuve, 10522.

BORDEN, Robert-L. (Halifax) :

Territoire du Yukon (int.), 736.
Travaux de la Chambre (sur motion-Laurier pour préséance des mesures du gouvernement), 1006.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (motion-Fielding, débat), 1187. (En comité) sur art. 3, 1683.
Terres fédérales, bill n° 18 amendant la loi des (2e lec.), débat en comité, 1376. En comité, 1780.
Renvoi de M. Peter S. Archibald, documents demandés, 1540.
Bill (n° 59), pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1637.
Subsides, en comité, 1689 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1902 et suiv.

BORDEN, Robert L.—Suite.

Rapport concernant le port des journaux, m. pour documents, 2186.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2273.
Préposé à l'embarquement à Yarmouth, N.-E. (int.), 2387.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 3003.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, observ. sur m. pour 1ère lec., 3248 : en comité, 6760, 7385 et suiv. ; 8138 et suiv.
Gardien du phare et gardien du quai à Arisaig, N.-E. (int.), 3251.
Guerre Sud-africaine—Soldats manquant à l'appel (int.), 4254.
Chemin de fer Intercolonial, demande de documents, destitution d'employés (int.), 4820.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'Hôtel de Toronto, en comité, 4975.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage, en comité, 5093, 5169 et suiv.
Bill (n° 127), concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5146.
Elections de Brockville et Huron-ouest, m.-Fielding pour com. des Subsides, débat, 5191 et suiv., 5750, 7459.
Explication personnelle, 5237.
Bill (n° 137 du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5284 et suiv. ; sur m. pour 3e lec. et amend.-Fraser, 6352.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. (obser.), 6007 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, subs., frais d'administration, 6049.
Port d'Halifax (int.), 6289.
Yukon—Administration (sur m.-Fielding), pour com. des Subsides, débat, 6448.
Cour Suprême du Canada, commis de 2e classe dans le bureau du registraire de la (subv.), 6468.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des Banques, en comité, 6536 et suiv.
Le John C. Barr (sur m.-Fielding), pour comité des Subsides, débat, 6701
Enquête judiciaire sur les fraudes électorales (observ.), 6734.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7166.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding, pour com. des subsides, 7194.
Construction d'une géole à St-Régis, subs., 7327.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7573.
Quai de la rivière au Saumon, N.-E. (int.), 7688.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des subsides), 7722.
Les abords du port d'Halifax (observ.), 7808 ; débat, 7824.
New-Harbour, brise-lames (sub.), 7983.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-Sir Charles Tupper (observ.), 8026 et suiv.
Service postal à Dartmouth et Halifax (observ.), 8032.
Sacs de malle privés (observ.), 8090.
Le major Maxwell (int.), 8122.
Réclamation Starr & Wood, documents demandés, (observ.), 8123.

BORDEN, Robert L.—Suite.

Chemin de fer Intercolonial—Prétendus droits différentiels au détriment d'Halifax (observ.), 8163.

BOSTOCK, Hewitt, (Yale et Caribou) :

Bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district minier de Yale, 1ère lec., 2811 ; 2e lec., 3361.

Cabinet Semlin, renvoi d'office (int.), 3023.

Document demandé (int.), 3467.

BOURASSA, Henri, (Labelle) ;

Guerre Sud-africaine (demande de documents), 5—(Sur résol.-Fielding), 375 et suiv., 1155 et suiv. Sur m.-Fielding pour com. des subsides, 1781 et suiv.

Question de privilège, sir Charles Tupper—Art. du "Free Press" de Winnipeg, 187.

Privilèges—Whip du gouvernement (explication), 582.

Réserve navale (observ.), 1111 ; (int.), 1455.

Désordres à Montréal (débat), 1324.

Terres fédérales—Bill (n° 18) amendant la loi des, (2e lec.) débat en comité, 1382.

Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1645.

Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3266.

Explication personnelle, 4341.

Incendie de Hull et d'Ottawa, en com. des subsides sur estimations supplémentaires, reconstruction du bureau de poste de Hull (sub.), 4352.

Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4599.

Guerre Sud-africaine (int.), 6658.

Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6936.

Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, amend. sur motion Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend. à m.-Belcourt, 9374 et suiv.

Brochure sur la Fédération impériale (int.) 9859.

Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour com., 9868.

M. H. W. Wood, percept. des douanes à Saint-Jean, observ., 9910.

Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), débat, 10142.

Compte rendu officiel des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des Débats, 10365.

Troubles en Chine (int.), 10370.

BRITTON, Byron Moffat (Kingston) :

Transport du grain à la mer (m.-Bennett, débats), 460.

Amendement au code pénal de 1892, Bill (n° 28), 1ère lec., 465.

Acte relatif aux élections fédérales, Bill (n° 29) 1ère lec., 467; motion pour 2e lec. et débat, 4803.

Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1027 et suiv.

Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle d'Ontario sur la vie, 1ère lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec., en comité, 4483.

Bill (n° 55) constituant en corporation l'Association des banquiers du Canada, 1ère lec., 1096 ; 2e lec., 1716 ; 3e lec., en comité, 5764.

BRITTON, Byron Moffat—Suite.

Remaniement des comtés, Bill (n° 13) débat en comité, 1418

Motions non combattues, débat, 1903, 1933 et suiv.

Bill (n° 95) concernant la Compagnie de chemin de fer de Kingston à Pembroke, 1ère lec., 2057 ; 2e lec., 2140. Bill retiré, 3243.

Bill (n° 99) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Miami Cycle and Manufacturing Company, 1ère lec., 2130 ; 2e lec., 2655.

Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes (observ. sur m.-Fitzpatrick pour 1ère lec.), 3247.

Convocation du Parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3464.

Documents demandés (débat), 4167.

Bill (n° 145) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Ligne Courte de Toronto à la Baie Georgienne, 1ère lec., 4442 ; 2e lec., 4705.

Bill (n° 11) modifiant l'Acte relatif au pilotage ; en comité, 5092.

Port de Montréal (sub.), 9918.

Port Colborne (sub.), 9918.

Kingston—Collège militaire, édifice additionnel (sub.), 9949.

Subventions aux chemins de fer ; en comité sur résol.-Blair, 10040.

Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4167.

Bill (n° 110) modifiant l'Acte des Poids et Mesures, en comité, 4687.

Bill (n° 137 du Sénat) pour amender le code pénal—2me lec. en comité, 4720—sur m.-Fraser pour amend., débat, 6350.

Bill (n° 9), pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat, sur m.-Casey pour 2e lec., 4796.

Acte des mises en liquidation, bill le modifiant, retiré sur appel de l'ordre du jour relatif à présentation, 4910.

Bill (n° 137 du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5275 et suiv.

Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des Subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5369.

Bill (n° 137 du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, en comité, 5714 et suiv.

Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'Inspection du Manitoba, en comité, 5785 et suiv.

Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6437.

Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6751 ; en comité, 9121.

Bill (n° 176) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, 1re lec., 6944 ; 2e lec., 7375 ; 3e lec. en comité, 8881.

Lettre du lieut.-col. Hughes (int.), 7240.

Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des Subsides, 7310 et suiv.

Havres et rivières, Ont.—Rivière à La Pluie, écluses et barrages (sub.), 7904 et suiv.

Ponts et rivières en général (sub.), 8008.

Exercices militaires annuels (sub.), débat, 8346.

Travaux de la Chambre, m.-Laurier pour adjourn. et préséance des mesures du gouvernement, débat, 8696.

BRITTON, Byron Moffat—Suite.

Wagon du gouv. général, éclairage électrique (sub.), 8970 et suiv.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9177.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution Bennett), 9221.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend.), 9333.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9396.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer Vermont Central, en comité, 9452.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro (ch. de fer Intercolonial), sub., 9479.
Milice—Revenu, propriétés militaires (sub.), 10424.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements (sub.), 10488.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10506.

BRODER, Andrew (Dundas) :

Nomination de M. J. B. O. Reilly, C.R. (int.), 474.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, rés.-Fielding (débat), 1060.
Bill (n° 126) modifiant l'Acte relatif au Kermès de San José, 1re lec., 2811 ; motion pour 2e lec., 3152.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5883.

BRODEUR, Louis-Philippe (Rouville) :

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, question de procédure, décision, 3013.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper (débat), décision, 4275.
Bill (n° 141), concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, sur m. pour 3e lec. (débat), décisions, 6332, 6340.
Ministère de l'Intérieur, sub.: frais d'administration (décision sur question de procédure), 6568.
Yukon, administration, sur résolution-Bell (Pictou), débat, 8604 et suiv.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, en comité (décision), 9196.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité (décision), 9414.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements, décision, 10489.

BROWN, JAMES POLLOCK (Chateauguay) :

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie du chemin du Sud de Québec, 1re lec., 1629 ; 2me lec., 2094 ; en comité, 4483.

BURNETT, Leonard (Ontario-sud) :

Budget—Motion-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, débat, 3978.
Animaux canadiens en Angleterre (int.), 3991.

CALVERT, William Samuel (Middlesex-ouest) :

Budget—Motion Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, 3718.
Chemin de fer Intercolonial, déficits et excédents (int.), 9574.

CAMPBELL, Archibald (Kent-ouest) :

Bill (n° 30) modifiant l'acte des marques de commerce et des dessins de fabriques, 465.
Commissaires des chemins de fer, bureau des, (observ. sur motion Davis pour création de ce bureau), 767.
Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1767 et suiv.
Causes en appel entendues par la cour Suprême (int.), 1970.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides et amend.-Russell, 2107 et suiv.
Subventions aux chemins de fer (int.) 2154, 2156.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du Cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2335.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur motion-Mulock, 2525.
Transport du grain à la mer, m.-Bennett, débat, 2793.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; m. pour com., 6522 ; en comité, 6523 ; m.-Clarke pour amend., 6523 ; m. pour 3e lec., 6604 ; m.-Clarke pour amend., 6605.
Budget—Motion Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, débat, 3793.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, sur m. pour 3e lec., débat, 6335.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7055.
Explication personnelle, 7458.
Guerre sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m-Monk en amend.), 9369.

CARGILL, Henry (Bruce-est) :

Volontaires d'Ontario (int.), 2165.
Nombre de volontaires par province (int.), 2165.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, 1ère lec., 2540 ; 2e lec., 2767 ; m. pour comité, 5172 ; en comité, 6852 ; 3e lec. et adoption, 6853 ; amend. du Sénat adoptés, 9746.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4977.
Ministère des Douanes, subsides :—Salaires et dépenses éventuelles dans Ontario, 6101.
Bill (n° 156) modifiant la loi du service civil, en comité, 7050.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7369.

CARON, Hon. sir Adolphe (Trois-Rivières et Saint-Maurice) :

Régiment Leinster (observ.), 270, 275.
Départ du général Hutton (observ.), 329.
Administration du Yukon (observ.), 987 et suiv.
Réserve royale (int.), 998.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1023.

CARON, Hon. sir Adolphe—Suite.
Terres fédérales—Bill (n° 18) amendant la loi des, (2e lec.), débat en comité, 1371.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1641.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, résol.-Fielding (en comité), sur article 3, 1677 et suiv.
Subsides, en comité, 1692 et suiv.
Bill (n° 105) modifiant l'acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2332.
Grades des officiers militaires (int.), 2734.
Documents demandés, (rapport du Ministère des Postes), 3319; (int.), 3989, 4074.
Guerre Sud-africaine—Dépêches officielles (observ. sur int.-Tyrwhitt), 3320.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, débat sur m.-Lemieux pour 3e lec., 3402.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3423.
Guerre Sud-africaine—Commission dans le service impérial (débat sur int.-Prior), 3475.
L'officier général commandant (int.), 3565.
Travaux à la Rivière-du-Loup (int.), 4082.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Portage-du-Fort et la Rivière des Français, m. pour renvoi au comité des chemins de fer, 4149.
Sacs de malle et bicyclettes à l'entrée du parlement (int.), 4251.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4260.
Incendie de Hull et d'Ottawa (observ.) 4338.
Guerre Sud-africaine—Punition d'un soldat (observ.), 4457.
Budget—Motion-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4608
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4817.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, 4875.
Guerre Sud-africaine—Provisions pour les troupes (int.), 5251.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5878.
Paie des employés sessionnels (int.), 5916, 6945.
Bill (n° 137—du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5931. Sur m.-Fraser pour amend., débat, 6348.
Police à cheval du Nord-Ouest (subs.), 6129.
Ligne Elder-Dempster, documents demandés, 6946.
Ministère des Postes, subs.: frais d'administration, 6130 et suiv.; employés aux caisses d'épargne, 6157 ; aides aux écritures, 6158 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6745. En comité, 8861 et suiv.
Contrat entre le gouvt. et la ligne Beaver, documents demandés, 6821.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2me lec., débat, 6980.
Gouvernement du Yukon, dépenses générales, (sub.), 7870.
Glissoires et estacades, région du Saint-Maurice (sub.), 7873 et suiv.

CARON, Hon. sir Adolphe—Suite.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocations à M. J. C. Taché (sub.), 7879 et suiv.
Frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett, Dawson et Atlin (sub.), 7883.
Vente des plaines d'Abraham (int.), 7920.
Sacs de malles privés (observ.), 8095.
Travaux publics, perception des droits sur glissoirs et estacades (sub.), 8096.
Lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 8098.
Améliorations aux rivières Lewes et Yukon (sub.), 8102.
Service océanique et fluvial, agrès, provisions et solde de l'équipage du steamer "Minto" (sub.), 8104.
Sauvages de Saint-Régis, Québec (sub.), 8110.
Sauvages de la province de Québec (sub.), 8112 ; de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 8113 ; du Manitoba et des T.N.-O. (sub.), 8114.
Bill (n° 180), concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8261.
Ministère de la Milice, frais d'administration sub., (débat), 8286.
Milice—appointements et gages (sub.), 8351 : propriétés militaires (sub.), 8351 ; munitions de guerre et autres (sub.), débat, 8352 et suiv.; provisions et fournitures, 8386 ; transport, 8386 ; collège militaire royal, Kingston, débat, 8392 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8404.
Service postal (sub.), débat, 8713 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz (sub.), 8936 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, sub. 8948 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9452.
Intérêt à la compagnie de dragage Gilbert, sub. 9471.
Bouées à gaz sur le Saint-Laurent (imputable sur le capital), inspection, enlèvement des cailloux, sub. 9477.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro (chemin de fer Intercolonial) sub., 9479 et suiv.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, (sub.), 9616 et suiv.
Etablissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale, sub. 9647.
Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et Arichat, Canso, Port Hood, Margaret et Cheticamp, 9653.
Listes électorales, dépenses casuelles, sub. 9659.
Territoire du Yukon—Divers, sub., 9664.
Exercice de la clémence dans les causes capitales, observ. 9735.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2ème lecture, 9752 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9862
Bill (n° 155) modifiant la loi de la milice, en comité, 9898.
Port de Montréal, sub. 9922 et suiv.
Halifax, nouvel édifice public, sub., 9932 et suiv.
Québec, édifices publics, sub. 9935.
Buckingham, édifice public, sub. 9935.
Québec, cartoucherie, laminoir, sub. 9937.
Granby, édifice public, sub. 9938.
Toronto, bureau de poste, améliorations, sub., 9945 et suiv.
Guerre Sud-africaine, indemnité aux familles, observ. sur int.-Oliver, 10384.

CARON, Hon. sir Adolphe—Suite.

Papeterie, Chambre des communes, sub., 10390.
Listes électorales des provinces, sub. 10391.
Bibliothèque, MM. Smith et Sylvain, augm. d'appointements, sub., 10398.
Recensement du Dominion, sub. 10401.
Exposition de Paris, sub. 10409.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub. débat, 10445.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10493 et suiv.
Lignes télégraphiques, sub. (dernière épreuve), 10509 et suiv.
Milice—Solde et allocations, sub. (dernière épreuve) 10512 et suiv.
Affaires Dubé et Cazes, int. 10574.

CARROLL, Henry George (Kamouraska) :

Bill (n° 105) modifiant l'acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2329.
Bill (n° 112) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Québec au lac Huron, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3ème lec. en comité, 5239.
Port des journaux (int.), 3251.
Comité des débats, (m. pour adoption du 4ème rapport), 4562.

CARSCALLEN, Alexander W. (Hastings-nord) :

Miller, R. W. directeur de la poste d'Antinolite (int.), 1102.

CARTWRIGHT, Hon. sir Richard (Oxford-sud) :

Adresse en résponse au discours du trône, (discours), 121 ; (m. pour présentation de l'adresse à S. Ex.), 133.
Brochure électorale (rép.), 470.
Service de vapeurs des Iles de la Madeleine (rép.), 472.
Immigration chinoise (rép.), 585.
Grand Manan—Service à vapeur (rép.), 592.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 777.
Guerre Sud-africaine—Assurances des volontaires (rép. à sir Charles Tupper), 862.
Enveloppes fournies au ministère du commerce (rép. à int.-Taylor) 1106.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, résol.-Fielding (en comité), sur art. 3, 1678 et suiv.
Subsides, en comité, 1698 et suiv.
Malles de Moville (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Antilles Anglaises—Importation de farine par les, (rép. à int.-Fraser), 1868.
Facilité de transport—Canada et Antilles (rép. à int.-Fraser), 1871.
Motions non combattues, débat, 1892.
Ligne de steamers entre le Canada et la ville de Manchester (rép. à int.-Fraser), 1964.
Ligne transatlantique de steamers rapides (rép. à int.-Casgrain), 2173.
Budget, m.-Fielding pour comité de voies et moyens, discussion, 2711, 2820.
Service de bateaux à vapeur entre la Malbaie et la Rivière Ouelle (rép. à int. Morin), 2739.
Subventions aux steamers océaniques, motion pour com., 4340.
Bill (n° 151) modifiant la loi concernant les subventions aux steamers océaniques, m. pour 1ère lec. (adoptée), 4822 ; m. (adoptée) pour 2e lec., 5259 ; en comité, 5259 ; 3e lec., 5259.

CARTWRIGHT, Hon sir Richard—Suite.

Subvention à Mulgrave et Cie (rép. à int.-Mills), 4929.
Troubles relatifs à la question ouvrière à la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 5825.
Navires à compartiments frigorifiques pour l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 6285.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6972.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7368.
Milice—armes, munitions et ouvrages de défense (sub.), débat, 8400.
Service des vapeurs entre Grand Manan et la terre ferme (rép. à int.-Ganong), 9111.
Relations commerciales avec l'Ile de la Trinité (rép. à int.-Montague), 9114.
Commerce (Subsides) :—Frais de gestion, 9609 ; service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, 9610 ; service à la vapeur entre Saint-Jean et Liverpool, Ang, pendant l'hiver 1900-1, 9632 ; service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, 9632 ;
Communication à la vapeur entre la terre ferme et les îles de la Madeleine (sub.), 9638 ; entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 9638 ; entre Québec et le bassin de Gaspé, 9639 ; entre un port de l'Ile du Prince-Edouard et un ou des ports de la Grande-Bretagne, 9639 ; entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., et entre Saint-Jean et Halifax et Manchester, Ang., 9643 ; pour établissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale, 9645 ; communication à la vapeur entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, 9648; entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, saison de 1900, 9650 ; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie, et entre New-Carlisle et le bassin de Gaspé, 9651 ; entre Port Mulgrave et Arichat, Canso, Guysborough, Port Hood, Margaree et Chéticamp, 9652 ; entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto Rico, 9653 ; entre Murray-Bay et la Rivière Ouelle, 9658.
Voies et moyens, motion pour comité, et débat, 10540, adoptée, 10564.

CASEY, George Elliott (Elgin-ouest) :

Drainage des propriétés des chemins de fer, bill (n° 9) 1re lec. et explication, 143 ; m. pour 2e lec., débat, 4773 ; 2e lec. et m. pour renvoi au com. des chemins de fer, 4797 ; 3e lec., 9415.
Question de privilège, sir Charles Tupper—Article du " Free Press," de Winnipeg, 198.
Représentation à la Chambre des communes (sur B. Mulock), 246.
Câble du Pacifique (int.), 286.
Compagnie de télégraphe de l'est (int.), 286.
Médailles à l'occasion de l'invasion fénienne (int.), 436.
Transport du grain (m.-Bennett, débat), 492 et suiv.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 549.
Câble transpacifique (observ.), 575.—647 ; demande de doc., 860 ; idem, 1466.
Ministres, démission des, janvier 1896 (m. pour doc.), 737.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 778.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1012 et suiv.

CASEY, George Elliott—Suite.

Herbert, Sir Robert G. W. (int.), 1104.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1226.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, prés. du bill et 1re lec., 1702 et suiv.
Importation d'affiches annonçant l'exposition de Woodbridge (int.), 1721.
" Eastern Extension Telegraph Company "—Câble du Pacifique (int.), 1740.
Lignes télégraphiques—Exprop. par le gouvernement (int.), 1740.
Câble du Pacique (int.), 1965 ; observ., 2132.
Convocation du parlement à une date fixe (motion), 3457.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4141.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Portage-du-Fort et la Rivière des Français, m. pour renvoi au com. des chemins de fer, 4148.
Incendie de Hull et d'Ottawa—En com. des subsides sur estimations supplémentaires, 4348.
Bill (n° 172) concernant la Compagnie canadienne des mines et de métallurgie (à resp. limitée) 1re lec., 6601 ; 2e lec., 7061 ; 3e lec., 8147.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6608 et suiv.
Directeur du bureau de poste de Saint-Thomas (int.), 6642.
Câble transpacifique, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7076.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7948.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8248.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9095.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9390, 9411.
Supplément et indemnité se sionnelle, observ., 9724.
Compte-rendu officiel des débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des débats, 10362.

CASGRAIN, Thomas Chase (Montmorency) :

Travaux publics dans le Saguenay, (int.), 282.
Travaux publics, Chicoutimi (int.), 282.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (résolution Fielding, débat) 665 et suiv.
Débats officiels, (version française) et autres documents de la Chambre, (int.) 810.
Travaux du quai au Cap aux Corbeaux, (int.), 1730.
Ligne télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent, (int.), 1731-1732.
Quai de Péribonka (int.), 1733.
Malles de Moville (int.), 1733.
Quai de Tadousac (int.), 1734. Quai de Chicoutimi (int.), 1734. Quai de Saint-Alexis (int.), 1734. Travaux aux Bergeronnes (int.), 1734. Quai de Sainte-Anne (int.), 1734.
Rapport de l'auditeur général, traduction française, (int.), 1738.
Augmentation du nombre des juges dans la province de Québec (int.), 1738.

CASGRAIN, Thomas Chase—Suite.

Emploi de M. Evariste Talbot (1ère int.), 1865 (2e int.), 1963.
Service postal à l'est de Bersimis (int.), 1964.
Jetée de Roberval, quai de Mistassini et de St. Méthode, instructions à M. J. B. Charbonneau, soumissions pour traverses et bois de charpente à l'Intercolonial, etc., documents demandés, 1971.
Fonds consolidé (int.), 2166.
Membres de la Chambre nommés à des emplois publics (int.), 2172.
Revenu provenant du port des lettres (int.), 2173.
Ligne transatlantique de steamers rapides, (int.), 2173.
Chenal entre Québec et Montréal, (int.), 2174.
.emin de fer Intercolonial—Service du fret le Québec, (int.), 2174.
Bassin de radoub de Lévis (int.) 2174.
Gare de l'Intercolonial à Lévis (int.) 2175.
Le pont de Québec (int.) 2175.
Immigration (int.), 2379.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2457.
Dépenses imputables sur le capital (int.), 2726.
Nombre des membres du cabinet en 1896, (int.), 2737.
Listes électorales (int.), 2737.
Travaux publics à Charlevoix (int.), 3021.
Transport de la malle à Murray Bay (int.), 3021.
Listes électorales (int.), 3022.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, débat : 3202.
Paiements à W. T. O'Donoghue (int.), 3758, 3759.
Paiements au Dr Constantin (int.), 3759.
Paiements à C. O. Labrecque (int.), 3759.
Dragueur à Roberval (int.), 3760.
Dragueur sur le lac Saint-Jean (int.), 3761.
Ligne télégraphique de la côte nord (int.), 3761, 3765.
Quai à Péribonka (int.), 3761.
Inspection des bestiaux tuberculeux (int.), 3762.
Paiements à M. Bilodeau (int.), 3762.
Hotels Clavau et Tremblay (int.), 3763.
Pierre A. Potvin (int.), 3763.
Département des Travaux publics—Payeur de Chicoutimi (int.), 3763.
Paiments à MM. Beauchemin, Bickerdike et autres (int.),) 3764.
Nomination de M. P. A. Perron (int.), 3764.
Achat de provisions de Drouin, Frères et Cie. (int.), 3764.
Wenceslas Lebel (int.), 3770.
Quai de New-Carlisle (int.) 3770.
Discours du ministre des Travaux publics à Paris (observ.), 3789.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyen de prélever subsides, débat, 3924.
Service postal—Saint-Gédéon (int.), 4081.
Malles entre Saint-Pascal et Kamouraska (int.), 4752.
Livraison de la malle sur l'Intercolonial (int.), 4752.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution Fisher pour établissement de, 4895.
Chemin de fer Intercolonial, M. Evariste Talbot (int.) 4927.

CASGRAIN, Thomas Chase—Suite.

Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage ; en comité, 5090.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat) 5496.
Elévateurs à grain et quai à Lévis, (int.), 5770.
Commis de la session, (int.), 6088.
Bills d'intérêt privé (cie du Vermont Central) présentation des, sur m.-McCarthy pour délai, 6777 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., débat, 6736 ; en comité, 6757, 7357, 9126 et suiv.
Listes d'électeurs—Québec, (int.), 6814.
Ecoles du Manitoba (int.), 6944.
Montmorency (Liste des électeurs du comté de) (int.), 7154.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7247 et suiv.
Câble de la Pointe aux Outardes et de Godbout (int.), 7350.
Quai de Roberval (int.), 7453.
Quai à Saint-Gédéon, (int.), 7453.
Fédération impériale,—brochure du très Hon. W. E. Forester, M. P. (int.), 7925.
Liste d'électeurs de la Pointe aux Esquimaux (int.), 8568.
Quai à Saint-Jérôme, Chicoutimi, (int.) 8832, 8883.
Transport de la malle de Saint-Léon, (int.), 9109.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec.), 9132. amend. sur m.-Fitzpatrick pour 3ème lec. 9387.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rapp. du com. d'enquête et sur m.-Monk, en amend., 9319.
Transport des malles de Kamouraska, (int.), 9857.

CHAMPAGNE, Louis N. (Wright) :

Comité des "Debats," 1er rapp., 644, 931 ; 2e rapp., 1190; 3e rapp., 2891,2979; 4e rapp., 4562; 5e rapp., 5029, 5132, 5222; 6e rapp., 10098; (observ.), 10352 et suiv.: (int.), 10492; m. pour adop., 10522; adop., 10523.
Hull, débarcadère (sub.), 10293.

CHARLTON, John (Norfolk-nord) :

Régiment Leinster (observ.), 262.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 358 et suiv.
Séduction et enlèvement, bill (n° 17), 1re lec., 423.
Bill (n° 43) acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande Vallée, 1re lec., 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec. en comité, 2652.
Désordres à Montréal (débat), 1306.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford; reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1921.
Motions non combattues, débat, 1922 et suiv.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2338.
Longs discours, m. et observ., 2746 et suiv.
Industrie de la betterave à sucre, observ. sur m.-Montague, 3177.

CHARLTON, John—Suite.

Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3215.
Budget—m.-Fielding pour com. de voies et moyens, débat, 3298.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4124.
Incendie de Hull et d'Ottawa, en comité des subsides sur estimations supplémentaires, 4349.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4465.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5040. Idem, (int.), 6284, 6386.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant pommes et poires pour l'export., en comité, 5150.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5925 en suiv.
Bill (n° 155) amandant l'Acte de la milice, en comité, 6495.
Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6939.
Importations des Etats-Unis (int.), 7349.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8235, 8260.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résol.-Bennett), 9214.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résol.-Blair, 10018.
Bill (n° 192, du Sénat) pour modifier l'Acte des banques de 1900, en comité, 10254.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10258.
Port Burwell, améliorations, sub., 10301 et suiv.

CHAUVIN, Léon Adolphe (Terrebonne):

Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 542 ; sur m.-Fielding pour com. des subsides, et amend.-Bourassa, 1860.
Banque Ville-Marie, observ. sur m.-Monk, 3052.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7946.

CHRISTIE, Thomas (Argenteuil):

Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4108.

CLANCY, James (Bothwell):

Disposition de certains claims alternatifs (int.), 152.
Subventions provinciales (int.), 153.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (m.-Fielding, débat), 1182.
Remaniement des comtés, débat en comité sur bill (n° 13), 1388.
Subsides, en comité, 1690 et suiv.
Dragage à Toronto (int.), 1731. Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1750 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1961.
Franchise postale—Privilèges des différentes législatures (int.), 3252, 3601.
Département de l'Intérieur, commis protestants et commis Irlandais catholiques—débat sur m.-Laurier pour retrancher de l'ordre du jour m.-McInerney, 3455.
Bill (n° 89) à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers—débat sur m.-Laurier pour 2e lec., 3599.

CLANCY, James—Suite.

M. W. A. Phin (int.), 3766.
Documents demandés, (rapp. du Min. de la Justice), 3990.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4386.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4687; en comité, 4824, 5996 et suiv. ; en comité, 7160 et suiv.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4780.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, 4861.
Fil d'engerbage (int.), 4930.
Fil d'engerbage au pénit. de Kingston (int.), 5257, 5525.
Election de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5705.
Bill (n° 127) concernant la marque de colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5854.
Importation du fil d'engerbage (int.), 5909.
Pêcheries, sub., 5958 en suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, sub., frais d'administration, 6045 ; appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 0658 et suiv.; inspection des denrées, achat et distribution de grains et autres dépenses, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6069.
Ministère des Douanes, sub. : frais d'administration, 6069 et suiv.; appointements et frais des douanes, commission des douanes, etc., 6115 et suiv.
Motions non contestées (int.), 6088.
Police à cheval du Nord-Ouest, sub., 6162 et suiv.
Ministère des Postes, sub.—frais d'administration, 6134 et suiv. ; employés aux caisses d'épargne, 6157 ; aides aux écritures, 6157 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subides, débat, 6232.
Ministère de l'Agriculture, sub.: frais d'administration, 6371 et suiv.; quarantaine des bestiaux, 6381.
Ministère de l'Intérieur, sub. : frais d'administration, 6586.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6768 et suiv., 7377 et suiv., 7419 et suiv., 8138 et suiv., 8151 et suiv., 8840 et suiv., 8886 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6982.
Pénitencier de Dorchester, sub., 6994 et suiv.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2e lec., débat, 7035 ; en comité, 7045, 7062 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub., terres fédérales, 7091 et suiv.; frais de voyage et d'inspection du commissaire, du surintendant des mines et de divers inspecteurs, 7093 et suiv.; commis surnuméraires au bureau principal, 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital), arpentages, rapports, impression des plans, appointements des fonctionnaires et commis, 7096 et suiv.; police à cheval du Yukon, 7111 et suiv.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding pour com. des subs.,7203.

CLANCY, James—Suite.

Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et dans les beurreries, sub., 7649 et suiv.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des subsides), débat, 7737.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7899 et suiv.
Havres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7900 et suiv.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc., sub., 7914 et suiv.
Droits sur le tabac (m. pour réduction en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 7936.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, sub., 7973.
Guerre Sud-africaine, achat de viandes pour les contingents canadiens (int.), 8013.
Transport du grain (int.), 8031.
Sauvages de l'île Walpole, Ont., sub. 8111.
Documents demandés, rapp. de la commission d'enquête in re transport du grain, 8119.
Ministère de l'intérieur, dépenses générales, sub. 8169 et suiv.
P. Mungovan, copiste, sub. 8173.
Pénitencier de Kingston, somme supplém. sub. 8177.
Canal Lachine, construction d'une porte de pont volant, sub. débat, 8453.
Yukon, administration, sur résolution Bell (Pictou) débat, 8676.
Rapport Rubidge—Canaux du Saint-Laurent —documents demandés, 8835.
Canal des Galops, doc. demandés (int.),, 8881, 8928.
Canal de Soulanges, construction, sub. 8964.
Documents demandés, (int.), 8983.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9398 et suiv.
Pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises, sub. 9508.
Ministère de l'Intérieur—Navigation, appointements des agents et employés, sub. 9710 ; dépenses casuelles dans les agences et dépenses générales d'immigration, 9722.
Traites sur la poste, (int.), 9858.
Toronto Jonction, édifice public, sub., 9947.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," sub. 10180.

CLARKE, Edward Frederick (Toronto-ouest) :

Télégraphe—Bennett et Dawson, (int.), 283.
M. Charleson—Salaire, etc., (int.), 283.
Télégraphe entre Bennett et Atlin (int.), 284.
Médailles pour long service, (int.), 294.
Mort du canonnier Wallace, (int.), 471.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens, (résolution Fielding, débat), 556.
Désordres à Montréal, (débat), 1351.
Remaniement des comtés, Bill n° 13, en comité, 1385 ; débat sur motion pour 3eme lec. 1620.
Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie canadienne de prêts et placements, 1ère lec., 1629 ; 2e lec., 1922.
Droits sur les instruments aratoires (int.), 1726.
La Haute Commission Mixte, (int.), 1730.
Bill (n° 102) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Milne. 1ère lec. 2328 ; 2ème lec. 2655 ; 3ème lec. 4962.
Le maïs (int.), 2387.
Main d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (int.) 2444.

CLARKE, Edward Frederick—Suite.

Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2469.
Remise sur les instruments aratoires exportés, (int.), 2733.
District du Yukon—perception des droits régaliens (int.), 2733. Banque canadienne de commerce (int.), 2733.
Transport du grain à la mer, m-Bennett, débat, 2798.
Salles d'exercices militaires à Toronto, (int.), 3020.
Sous-directeur du bureau de poste de Toronto, (int.) 3252.
Guerre Sud-africaine—Vêtements aux troupes, (int.), 3757. Paiement des troupes coloniales, (int.), 3757. Nombre des soldats canadiens, (int.) 3758.
Remises accordées sur bicyclettes exportées, (int.), 3765.
Achat de chevaux destinés au service dans le Sud-africain, (int.), 3765,
Rapport de la milice de 1899, (int.), 3769.
Garnison d'Halifax, approvisionnement de la, (int.), 3772, 4917, 5030.
Documents demandés (rapp. des ministères), débat, 4161.
Contingents canadiens—Approvisionnements, (int.), 4250.
Rapports des ministères, (int.), 4446.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4471.
Impression des rapports des ministères (int.), 4563, 4745.
Pressuration des ouvriers, clause dans les contrats du gouvernement pour empêcher la, (int.), 4566.
Guerre Sud-Africaine, approvisionnement du contingent canadien, (int.), 4566,
Emigration des Doukhobortses, (int.), 4745.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution Fisher pour établissement de, 4902.
Rapport du directeur général des Postes, (int.), 4917.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hotel de Toronto, en comité, 4975.
Guerre Sud-africaine, transport des troupes, (int.), 5031.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5127, 5146, 5878.
Députés nommés à des emplois publics (int.), 5405.
Guerre Sud-africaine—Paiements aux Compagnies de steamers transatlantiques pour le second contingent canadien, (int.), 5414.
Travail des aubains, (int.), 5916.
Cour Suprême du Canada, arrêtiste de la, sub. 6467 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'acte de la milice, en comité, 6497.
Paiments relatifs à la loi sur la main-d'œuvre étrangère, (int.), 6644.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2ème lec., débat, 6970.
Musiques de régiments, (int.), 7157.
Vaisseaux américains et commerce de cabotage, (int.), 7355.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l' élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 9123.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap, du comité d'enquête et sur m.-Monk en amend. 9355.

CLARKE, Edward Frederick—Suite.

Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers, et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2ème lec. 9438 ; en comité, 9439 et suiv.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9874 et suiv.
Brockville, salle d'exercices, sub. 9941 et suiv.
Immigration au Nord-Ouest, observ. 10253.
Port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est, sub. 10297 et suiv.
Port Stanley, quai, sub. 10302.
Service d'hygiène dans districts organisés, sub. 10416 et suiv.

COCHRANE, Edward (Northumberland-est) :

Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5138, 5847 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la milice, en comité, 6501.
Bill (n° 110) amendant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6960.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7368, 8889 et suiv.
Havres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7909.
Service postal (sub.), débat, 8792.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10056.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la " Gilbert Dredging Company," sub. 10203.
Quai près du pont de la rue Maria, sub., 10269 et suiv.
Listes électorales des provinces, sub., 10391.
Compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans les entrepôts et beurreries, sub., 10403 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10447.

CCPP, Albert J.-S. (Digby) :

Bill (n° 51) constituant en corporation " The Holiness Movement (or Church) in Canada), 1ère lec., 1096 ; 2ème lec., 1673 ; en comité, 2649, 3ème lec., 2767.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc., sub. 7914 et suiv.

CORBY, Henry (Hastings-ouest) :

Directeur de la poste de Pictou, (int.), 1443 ;
Transport du grain à la mer, sur m.-Bennett, débat, 2791.
Dette due à Ontario, (int.), 3021.

COSTIGAN, Hon. John (Victoria, N.-B.)

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, 1ère lec., 1362 ; 2ème lec., 1673 ; 3ème lecture en comité, 2767.
Bill (n° 73) concernant la compagnie de chemin de fer de " Restigouche and Western, débat sur m.-McAlister pour 3ème lec. 3404.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 8907.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10078.

COWAN, Mahlon K. (Essex-sud) :

Bill (n° 46) acte concernant la compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan, 1ère lec. 645 ; 2ème lec. 998. ; 3ème lec. en comité, 1673.
Revision des statuts fédéraux, (int.), 1873.
Bill (n° 113) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Cie Frost et Wood (à resp. limitée), 1ère lec. 2810 ; 2ème lec. 5361, 3ème lec. en comité, 4962.
Privilège d'affranchissement (observ.) 3613.
Budget—m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, 4416.
Privilège d'affranchissement (observ.) 3613. propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2ème lec. 4782.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5289 et suiv.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5596, 5761.
Bill (n° 110) pour amender l'Acte des poids et mesures, en comité, 6955.
Naufrage du "Scotsman" avis de m. pour doc.), 8701.

CRAIG, Thomas Dixon (Durham-est):

Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, (sur résol.-Fielding), 390 et suiv.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 786.
Remaniement des comtés, bill (n° 13), débat sur motion pour 3e lec., 1600.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fieding et amend.-Russell, 2246 et suiv.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2529.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4109, 9021.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4353.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4970.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage, en comité, 5083.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat), 5645.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5880.
Bill (n° 137) pour modifier le code pénal de 1892, sur m.-Fraser pour amend. débat, 6345.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6902.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2ème lec. débat, 6973.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles, (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8453.
Travaux de la Chambre, m.-Laurier pour ajourn., et préséance des mesures du gouvernement, débat, 8697.
Service postal, (sub.) débat, 8755.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur amend.-Douglas, 9098.
Supplément d'indemnité sessionnelle, observ. 9725 et suiv.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour comité, 9867.

CRAIG, Thomas Dixon—Suite.

Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 10014.
Port Hope, dragage, sub. 10295.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry, K. C. M. G. (Queen-ouest, I. P.-E.)

Bill (n° 11) modifiant la loi relative au pilotage, 1ère lec. et explications, 239, 2ème lec. 5067. M. pour comité, 5067. En comité, 5070, 5154. M. pour 3ème lec., 3ème lec. et adop., 8988.
Bill (n° 12) modifiant la loi relative à la sûreté des navires ; 1ère lec. et explications, 241. En comité, 7024.
Lumière électrique à Brotchie, C.-A. (rép.) 286.
Inspection des steamers américains, (rép.) 293.
Epoques de la pêche au homard, (rép.) 432.
Lumières sur l'Ile Savage, (rép.) 435.
Rêts et enclos, (rép.) 589.
Station de sauvetage à l'Anse au Phoque, (rép.) 589.
James Glass—Garde-pêche, (rép.) 591.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa, (sur int.-Taylor) 793.
Travaux de la Chambre, sur motion Laurier pour préséance des mesures du gouvernement, 1011 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, (résol.-Fielding, débat), 1091, 1141. En comité sur article 3, 1684.
Kendall, M. A. S. services de, (rép. à int.), 1107.
Remaniement des comtés, (motion Mulock, débat.) 1239.
Bill (n° 13) en comité, 1428 ; débat sur motion pour 3ème lec. 1556 et suiv.
Inspection de chaudières (rép. à int.-Taylor), 1456.
Rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries pour exercice finissant le 30 juin 1899, 1466.
Droits sur le tabac, observ. sur avis de m.-Gillies, 1487.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1644.
Subsides, en comité, 1686 et suiv.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1ère lec. et débat, 1708.
Bill (n° 53) auorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Cie de cuivre d'Orford. M. pour 2ème lec. et débat, 1716.
Reprise du débat sur motion pour 2ème lec. 1917 et suiv.
Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1747 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1895 et suiv. 1928.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides, et amend.-Russell, 2106 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, nombre de milles subv. (rép. à int.-Foster), 2163.
Chemin de fer Intercolonial—Réclamation (rép. à int.-Gauvreau) 2166.
Chemin de fer Intercolonial—service du fret à Québec, (rép. à int.-Casgrain), 2174.
Gare de l'Intercolonial à Lévis, (rép. à int.-Casgrain), 2175.
Le port de Québec (rép. à int.-Casgrain), 2175.
Port de Hillsborough (rép. à int.-Martin), 2176.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.

G. V. Vroom (rép. à int.-Mills); 2176.
Enquête sur l'industrie du homard (rép. à int.-Foster), 2178.
Phares, et aide à la navigation depuis 1886 (rép. à int.-Bell), 2182.
Réclamations pour primes de pêche (rép. à int.-Bell), 2132.
Destitution de M. R. K. Brace, rép. à M. Martin pour documents, 2212.
Terreneuve et le Canada, observ. sur m.-Martin pour documents, 2212.
Bill (n° 25) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2389.
Homard, I.P.-E., (rép. à int.-Macdonald, King), 2742.
Salle d'exercices militaires de Vancouver (rép. à int.-Prior), 2812.
Levé hydrographique dans la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 2816.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, en comité, 3001 et suiv.
Port de Midland et phare de Gin-Rock (rép. à int.-Bennett), 3030.
Lieut. col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3109.
Etudes sur les marées dans la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 3162.
Aide aux compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques (rép. à int.-Martin), 3164.
Pêcheries de la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 3166.
Gardien du phare et gardien du quai à Arisaig, N.-E. (rép. à int.-Borden), 3251.
Chèques pour primes de pêche (rép. à int.-Ganong), 3251.
Transport de la malle entre Vancouver et Nanaïmo (rép. à int.-McInnes), 3430.
Levé hydrographique sur le lac Témiscamingue (rép. à int.-Marcotte), 3432.
Phare à Oak Point (rép. à int.-Foster), 3432, 3770.
Henry J. Pineo (rép. à int.-Martin), 3434.
Tignish, I.P.-E., montant des droits de douane perçus en 1898-1899 (rép. à dem. de doc. par M. Macdonald), 3457.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3463.
Hôpital de la marine, Victoria, C.-A. (rép. à communic. et observ.-Prior), 3479.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3605.
Service des bouées—Comté de Lunenburg (rép. à int.-Kaulbach), 3876.
Commerce avec les Antilles (rép. à int.-Kaulback), 4083.
Voyage de W. W. Stumbles à la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 4084.
Homard—Règlements de pêche (rép. à int.-Mills), 4249.
Saison de pêche dans les lacs Winnipegosis et Manitoba (rép. à int.-Roche), 4446.
M. A. Kindall, M. A. L. (rép. à int.-Macdonald, King), 4446.
Service télégraphique dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 4448.
Sciure de bois dans les rivières (rép. à int.-Domville), 4565.
Station de sauvetage à l'Ile Pelee (rép. à int.-Taylor) 4567.
Pêcheries de homard (rép. à int. McInerney), 4736.
Le "Brant" (rép. à int.-Martin), 4928.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4964 et suiv.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.

Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5172.
Bill (n° 139) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894, en comité, 5190.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5267 et suiv. ; en comité, 5715 et suiv., 5933 et suiv., 5942
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et sur m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5304 et suiv., 5752.
Privilèges de pêche au détroit de San Juan de Fuca (rép. à int.-Haggart), 5770.
Inistitutions scientifiques, levés hydrographiques, et service météréologique (sub.), explications, 5945.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte (sub.), explic., 5998 et suiv.
Inspection des pêcheries au Manitoba (rép. à int.-Roche), 6083
Goélette "James Beewith" (rép. à int.-Gillies), 6084, 6387.
Primes de pêche à M. Jacob Sheehan (rép. à int. Gillies), 6085.
Phare de la Pointe-aux-Trembles (rép. à int.-Monk), 6089.
Incendie de la Pointe-Claire (observ.), 6166.
Compagnie de transport de l'Amérique du Nord (rép. à int.-Taylor), 6280.
Phare Carmanah, C. A. (rép. à int.-Prior), 6289.
Port d'Halifax (rép. à int.-Borden, Halifax), 6290.
Ministère de l'Intérieur (subs.) :—Frais d'administration, 6549.
Le "John C. Barr", sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6697.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6760, 7392, 8134, 8147 et suiv., 8841 et suiv., 8885 et suiv., 9125.
Inspecteur de chaudières et de machines—Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 6812.
Etablissement de pisciculture à Sydney, C. B. (rép. à int.-sir Charles Tupper), 6815.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6820 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6870 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6978.
Rapports des départements, impression des, (sur m.-Foster), 7019.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2e lec., débat, 7034 ; en comité, 7062 et suiv.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7352.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7560.
Etablissement de pisciculture à la rivière Dunk, I.P.-E. (rép. à int.-McLennan), 7688.
Les abords du port d'Halifax, débat, 7829.
Milice, armes, munitions et ouvrages de défense, sub. (débat), 8415.
M. Justinian Sampson, prime de pêche (rép. à int.-Gillies), 8477.
Passages à bord du steamer "Aberdeen" (rép. à int.-Marcotte), 8478.
Rapports incomplets (rép. à int.-Martin), 8488.
Yukon, administration (sur rés.-Bell (Pictou), débat, 8603, 8664.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.

Naufrage du "Scotsman" (rép. à M. Cowan sur avis de m. pour doc.), 8701.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9058.
Transport de la malle de Saint-Gédéon (rép. à int.Casgrain), 9109.
Le cas de George Harris (rép. à int.-Foster), 9113.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9180.
Réclamation de primes aux pêcheurs (rép. à int.-Bell), 9577.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada (sub.), 9629 et suiv.
Service à la vapeur entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 9638.
Service à la vapeur entre un port ou des ports de l'Ile du Prince-Edouard et des ports de la Grande-Bretagne (sub.), 9641.
Destitution des pilotes du port de Louisbourg (rép. à int.-McDougall), 9739.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189 (débat), 10161.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la Gilbert Dredging Co. (sub.), 10236.
Ile Verte, quai, extension, hangar, etc. (sub.), 10275.
Cap Santé, quai (sub.), 10277.
Marine et Pêcheries (sub.) :—Phares et service côtier, salaires et allocations des gardiens de, 3634.—Agences, loyers et dépenses diverses, 3635—entretien et réparations des phares, 3635; gages de l'équipage, phare flottant, banc Lurcher, 3654. Construction de phares ; salaires des employés, 3655. Const. phare flottant sur bans Lurcher, éclairage élec. et syrène, 3665 ;
Ports et rivières, I.P.-E., prov. maritime en général, Québec, 3657 ; pêcheries (explic.), 5947 et suiv.
Service océanique et fluvial—Agrès, provisions et solde de l'équipage du steamer "Minto", 8103 ; changements au steamer "Aberdeen", 8105 ; construction de la jetée du phare de la traverse, 8105 ; J. W. G. Roberts, dessinateur, allocation, 8106 ; C. W. Gauthier, réclamation pour œufs de poisson, 8106 ; E. H. A. Bruce, règlement des réclamations pour dommages résultant du bail d'une pêcherie, 8108 ; salaires et déboursés d'officiers de pêche, achat d'une chaloupe à vapeur pour pêches de la rivière Fraser, 8109 ; nouvelle piscifacture à Flathead, comté de Ristigouche, 8110; P. Mungovan, copiste, 8172 et suiv.; phare et bâtiment d'alarme au Middle-Ground, lac Erié, 10466. Frais d'arbitrage in re confiscation de bâtiments de pêche par croiseurs russes dans océan Pacifique, 10466 ; contruction d'un steamer pour protéger pêcheries et douane, C.A., 10467 ; construction de deux piscifactures, C.A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé 10467.

DAVIN, Nicholas Flood (Assiniboïa-ouest) :

Gendarmerie à cheval de Nord-Ouest (B. n° 6), 1ère lec., et explications, 135
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Pardessus d'hiver (int.), 145.
Population des territoires du Nord-Ouest (int.), 145.
M. James H. Ross, commissaire des Sauvages (int.), 146.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.

Doukhobortses et Galiciens (int.), 148, 281.
Expédition du grain en Angleterre (m. pour doc.), 154.
Grains de semence (m. pour doc.), 155.
Gendarmerie à cheval—Approvisionnements (m. pour doc.), 158.
Défense du Manitoba et des Territoires du N.-O. (m.), 237 ; (int.) 258 ; (m. pour com., 276 et suiv.
Traité Clayton-Bulwer (int.), 258.
Régiment Leinster (observ.), 266, 270.
Henry Logan Loucks (int.), 287.
Les cultivateurs du Nord-Ouest et la concurrence australienne (int.), 288.
Garnot et Louis Riel (int.), 291.
Le surintendant Perry (int.), 292.
J. H. Ross, M. A. L (int.), 293.
Huiles—Tarif du Grand Tronc (int.), 293.
Concessions de scrip aux métis (m.), 299.
Police à cheval du Nord-Ouest—Bill (n° 19), 1ère lecture, 425 ; m. pour 2e lec. et débat, 4798.
Moyens de transport—Discours du Dir. Gén. des Postes à Collingwood (int.), 426.
Elévateurs (int.), 431.
Concessions de terres aux compagnies de chemin de fer, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 433.
Acte des titres de biens-fonds—Bill (n° 31) modifiant l'acte de 1894, 469 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 4809 ; en comité, 4810 ; bill rapporté et 3e lec., 4810.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 476.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 505, 1144.
Commerce des grains au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (Bill n° 32, pour le réglementer), 1ère lec., 572.
"Regina Leader" (int.), 588.
Yukon, rapport Coste (int.), 601 et (demande de doc.), 602.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest (m.-Oliver, débat), 620 et suiv.
Scrips concernant les enfants métis, m.-Davis (observ.), 639.
Fraser, M. A. J. (int.), 736.
Commissaires des chemins de fer, bureau de, (observ. sur m.-Davis pour création de ce bureau), 758.
Chapele, M. Edgar (int.), 774.
Copeland, M., déclaration de (int.), 774.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 802.
Administration du Yukon (observ.), 973 et suiv.
Subventions à certains chemins de fer au Nord-Ouest (int.), 1105.
Question de privilège, entrefilet du "Citizen" d'Ottawa (explic.), 1191.
Désordres à Montréal (débat), 1300.
Terres fédérales, Bill (n° 18) amendant la loi des (2e lec.), débat en comité, am. proposé, 1372.
Percepteur des douanes à Mâchoire d'Orignal (int.), 1447.
Terres réservées pour les écoles des Territoires du Nord-Ouest (int.), 1461.
Documents demandés—Correspondance entre Min. de l'Int. et police à cheval du Nord-Ouest, (int.), 1540, 1714.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1664.
Dettes pour grains de semence, m. et débat, 1745 et suiv.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.
Question de privilège, comptes rendus des journaux, 1776.
Bill (n° 18) ; amendement à la loi relative aux terres fédérales, en comité, 1779.
Motions non combattues, débat, 1923 et suiv., 2069.
Hilton Keith, agent des sauvages à Carlton (int.), 1969.
Documents demandés (rapp. des montants payés au gouvernem. des T.N.-O.), 1896.
J. G. Turriff et Edgar A. Chapele (int.), 2176; int. et observ., 2584.
Réserve de la Montagne de l'Orignal (int.), 2177.
Procédure à suivre pour poser questions (observ.), 2356 et suiv.
Malle de Lumsden, T. N.-O. (int.), 2385.
Guerre Sud-africaine—Régiment Royal Canadien (int). 2386.
L'honorable Clifford Sifton et J. G. Turriff (int.), 2444.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2477.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité), 2617.
Emplacement de ville à Régina (int), 2742, 2743.
Paroles de l'honorable Clifford Sifton (int.), 2814.
Police à cheval du Nord-Ouest (int.), 3026.
L'arpenteur Vincent (int.), 3027.
Corruption électorale au Yukon (int.), 3032
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3334.
Paiement du sous-officier rapporteur à Saskatchewan Landing (int.), 3250, 3434.
Territoire du Yukon, paiement des conducteurs d'attelages (int)., 3250.
Lois relatives à la police à cheval (observ.), 3319.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, 3427.
Subvention aux Territoires du Nord-Ouest, documents demandés, 3435.
Rébellion de 1885—Scrip aux éclaireurs (avis de m.), 3455.
Privilège d'affranchissement (art. de journaux, rectification), 3604.
Dettes contractées pour grains de semence (communc.), 3630.
Directeur de la poste à Mâchoire d'Orignal (int.), 3756.
Budget—Mot.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3810.
La loi concernant les inspections (m.), 4340.
Documents demandés (rapports ordonnés 7 fév. 1900), 4453.
Guerre Sud-africaine—Punition d'un soldat (observ.), 4458.
Question de privilège—Article du " Citizen ", 4674.
Bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terre aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest (sur m. pour 2e lec.), 4677.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892. 2e lec. en comité, débat, 4714 ; (en comité) 5714 et suiv., 5917.
Ferronnerie pour la police des Territoires du Nord-Ouest (int.), 4749.
Approvisionnements des Sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 4753.
Coupe de bois, Territoires du Nord-Ouest (int.), 4754.
Scrip aux éclaireurs métis (motion) 4755.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.
Droits sur le tabac, débat sur m.-Gillies, 4767.
Concessions minières au Yukon (int.), 4930, 5036.
Bill (n° 143) modifiant l'acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence, m.-Sutherland pour 2e lec. (observ.), 5045. En comité, 5050. Amend. proposé, 5151 ; amend. rejeté, 5152.
Bill (n° 139) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894, en comité, 5187 et suiv.
Approvisionnement de la police à cheval du Nord-Ouest, m. pour documents, 5221.—Quincaillerie (int.), 5253.
Comité des " Débats ", sur m. Champagne pour adop. du 5e rapport, 5230.
M. C. A. Gass (int.), 5250, 6089, (observ.) 6356.
La " Standard Oil Company " et le prix de l'huile (int.), 5498.
Bestiaux venant des Etats-Unis (int.), 5415.
Douanier à Mâchoire d'Orignal (int.), 5415.
Travaux publics à Medicine Hat (int)., 5524.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax), pour amend., débat, 5543.
La diphtérie aux casernes de Régina (observ. sur dépêches communiquées par sir Wilfrid Laurier), 5712.
Question de privilège—Paroles de M. Fraser (Guysborough), 5747.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba (observ. sur m.-Joly pour 2e lec.), 5775 ; en comité , 5777, 5825 et suiv. ; sur m.-Joly pour renvoi en comité général afin d'amend., débat, 6290 et suiv. ; en comité, 6320.
Fête de la Reine (observ. sur m.-Laurier), 5906.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. (observ.), 6034 et suiv.
Ministère des Douanes, sub.—Salaires et dépenses éventuelles, au Manitoba, 6103 et suiv. ; dans les Territoires du N.-O., 6111 et suiv. ; divers, 6117 et suiv.
Police à cheval du Nord-Ouest, subsides, 6120 et suiv.
Ministère des Postes, sub.—Frais d'administration, 6148 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des sub., débat, 6257.
Yukon, administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat.
Bill (n° 155) amendant l'acte de la Milice, en comité, 6496 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada. En comité sur m.-Clarke pour amend., 6535.
Ministère de l'Intérieur, sub.—Frais d'administration, 6545 et suiv. ; adm. des T. du N.-O., asiles d'aliénés, 6716 ; subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6739 ; en comité, 6782.
Permis de couper du bois sur les terres fédérales (int.), 6813.
Permis de couper du bois sur les terres fédérales, accordés à M. T. A. Burrows (int.), 6813.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6897.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.

Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6974.
Fraudes électorales—Enquêtes sur (observ.), 7148.
Question de privilège—Article de la "Tribune", etc., 7153.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7241 et suiv.
Licenses pour la coupe du bois au Manitoba. Débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 7253.
Manitoba et T. du N.-O., externats, pensionnats et écoles d'industrie, affaires des sauvages, sub., 7334.
Traitement des juges (int.), 7356.
Directeur du bureau de poste de Carnduff (int.), 7452.
Secours distribués à des métis de la Rivière aux Bouleaux, subs., 7529.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire (m.-Fielding pour com. des subsides), débat, 7617.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8212.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8382 ; médailles pour service général, 8394.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1re lec.), 8463.
Animaux errants au Nord-Ouest (int.), 8480.
Recensement (int.), 8481.
Yukon, administration, sur rés.-Bell (Pictou), débat, 8603 et suiv.
Service postal, sub. débat, 8798 et suiv., 8815.
Comité des comptes publics (int.), 9547, 9740.
Inscriptions de homesteads au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 9607.
Ministère de l'Intérieur—Immigration—Appointement des agents et employés (sub.), 9703.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9751 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9866 ; en comité, 9872.
Revue de la situation par année (observ.), 9815.
T. N.-O.—Daim Rouge, palais de justice, geôle, bureau des terres (sub.), 9952.
Campbellton, N.-B., dragage (sub.), 9963 et suiv.
Subventions aux chemins de fer ; débat sur m.-Blair pour com., 9991.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill (n° 189), (débat), 10136.
Coteau-Landing, dragage (sub.), 10288 et suiv.
Lancaster, quai (sub.), 10296.
Port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est (sub.), 10297.
Port de Toronto, détournement de la Don et dragage (sub.), 10299.
Monument à l'honorable Alex. MacKenzie (sub.), 10320.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts (sub.), 10330.
Service postal, budget supplémentaire (sub.), 10331.
Affaires des Sauvages, J. B. McLean, sec. du département, supplém. d'indemnité (sub.), 10345 et suiv.
Compte-rendu officiel des débats sur m.-Champagne pour adoption du 6me rapport du comité des débats, 10366.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.

Loi Scott (obser. sur int.-Flint), 10374.
Caractère des "Débats" dans la Chambre des communes (obser.), 10381.
Guerre Sud-africaine, indemnité aux familles (obser. sur m.-Oliver), 10384.
Frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection (sub.), 10389.
Bibliothèque, MM. Smith et Sylvain, augm. d'appointements (sub.), 10397.
Exposition de Glasgow (sub.), 10398.
Exposition de Paris (sub.), 10406 et suiv.
Service d'hygiène dans les districts organisés (sub.), 10419 et suiv.
Commission géologique—Forages dans les T. N.-O. (sub.), 10474.
W. E. Thompson, aide-chirurgien, police à cheval du Nord-Ouest, augm. d'appointements (sub.), 10477 et suiv.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements (sub.), 10483.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10534 et suiv.
Commerce canadien, état du, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, débat, 10555.
Entreprises du gouvernement, gages des ouvriers, débat sur m.-Mulock, 10564.
Mort du lieutenant Borden, 10573
Bibliothèque—le colonel Todd, remarques, 10575.

DAVIS, Thomas Osborne (Saskatchewan) :

Question de privilège, sir Charles Tupper—Article du "Free Press" de Winnipeg, 220.
Concessions de scrip aux métis (m.-Davin), 305 et suiv.
Question de privilège, 315.
Question de privilège : "Star" de Toronto (explication), 583.
Subventions de terres à des compagnies au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 585.
Destitution de M. Marcotte (dem. de doc. et explic.), 630.
Rébellion du Nord-Ouest, 1885—Réclamation d'Henry Halcro (dem. de doc. et explic.), 631 et suiv.
Scrips concernant les enfants métis (motion et explic.), 635 et suiv.
Commissaires des chemins de fer, bureau de, (motion pour création de ce bureau), 748.
Paiements faits au "Regina Leader" ou à M. N. F. Davin (int.), 1102.
Sommes payées au "Regina Leader" (int.), 1103.
Compagnie du "Regina Leader" (int. et demande de doc.), 1193.
Terres fédérales, Bill (n° 18) amendant la loi des, (2e lec.), débat en comité, 1372.
"Regina Leader" (int.), 1445.
Service postal de Balgonie et Hednesford (int.), 1447.
Service postal de Brockville (int.), 1448.
Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie canadienne contre les accidents et de garantie, 1ère lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec. en comité, 5764.
Dettes pour grains de semence—m.-Davin, débat, 1748 et suiv.

DAVIS, Thomas Osborne—Suite.

Sommes payées à la Cie du " Regina Leader " (m. pour envoyer documents au com. des comptes publics), 1775.
Concessions de terres aux chemins de fer, (int.), 1871.
Subventions en argent aux chemins de fer (int.), 1872.
Qualités requises pour être sénateur (int.), 1873.
Service postal de Eastern-Harbour et de Port-Hastings (int.), 1874.
Cantons de bois de Moore et Macdonald (int.), 1885.
Motion non combattues, 2068.
Services des malles, Ile du Prince-Edouard (rép. aux int.-Martin), 2070.
Employés sur le canal Welland (rép. à int.-Montague), 2165.
Préposé à l'embarquement à Yarmouth, N.-E. (rép. à int.-Borden, Halifax), 2387.
Whisky en entrepôt (int.), 2437.
Contrat pour transport de la malle—Hockey et Mono-Centre (int.), 2724.
Entretien des aliénés des territoires du Nord-Ouest dans l'asile de Manitoba (int.), 3433.
Réclamation de John C. McNevin (m. pour documents), 3450.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3866, 3883.
Ministère de l'Intérieur (sub.), frais d'administration, 6553 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6614.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6788.
Privilèges d'affranchissement (int.), 6809.
Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7270 et suiv.
Secours distribués à des métis du district de la rivière aux Bouleaux (sub.), 7521.
Service postal (sub.), débat, 8750.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résol.-Bennett), 9218.

DECHENE, Arthur Miville (L'Islet) :

Frais de route des membres du parlement (int.), 1966, 2344.
Déficits excédents et subventions (int.), 2818, 3753.
Chef de gare à Sainte-Louise (int.), 5910.
M. Réal Pelletier (int.), 8567.

DESMARAIS, ODILON (Montréal, St-Jacques) :

Guerre Sud-africaine—Contingent canadien (débat sur rés.-Fielding), 863 et suiv.

DOBELL, Hon. Richard Reid (Québec-ouest) :

Transport du grain à la mer (m.-Bennett, débat), 462 et suiv. Suite du débat, 479 et suiv., 1519.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1660.
Budget—Débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3378.
Frais de voyage (observ. sur explic. de nat. person, sir Charles Tupper), 3567.

DOBELL, Hon. Richard Reid—Suite.

Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution Fisher pour établissement de, 4877.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6882.
Les abords du port d'Halifax, débat, 7837.
Fédération impériale—Brochure du très-hon. W E. Foster, M.P. (rép. à int.-Casgrain), 7926.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution Bennett), 9219.

DOMVILLE, James (King, N.-B.) :

Bill (n° 2) modifiant la loi relative aux engrais, 1ère lec, 7 ; 2e lec., 1962.
Bill (n° 7) modifiant la loi relative à la milice, 1ère lec. et explications, 139.
Le commandant général et le lieutenant-col. Hughes (int.), 146.
Départ du général Hutton (observ.), 323 et suiv.
Le Sénat et la Chambre des communes (m. pour modification de l'Acte les concernant), 505 ; bill (n° 39) pour modification de l'Acte les concernant (1ère lecture), 574.
Le général Hutton et le lieutenant-colonel Hughes (m. et observ.), 594.
Listes électorales du Nouveau-Brunswick (int.), 774.
Liste d'électeurs du comté de King, N. B. (int.), 1108.
Bill (n° 60) modifiant l'Acte de la Milice, 1ère lec., 1267.
Sommes payées au " Sun " de Saint-Jean, N.-B. (int.), 1444.
Milice et exercices annuels (int.), 1455.
Sommes reçues par sir Charles H. Tupper et le général Cameron (int.), 1459.
Bill (n° 74) concernant la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), 1ère lec., 1629 ; 2e lec., 1921 ; 3e lec., en comité, 2767.
Salle d'armes de Sussex, N.-B. (int.), 1721.
Dépenses de la Milice et du collège militaire Royal (int.), 1724.
Sir Charles Tupper, haut-commissaire à Londres (int.), 1743 ; (int. modifiée), 1867.
Armée impériale—Solde (int.), 2142. Pensions de retraite (int.), 2145.
Lieut.-col. Markham, du 8e Hussards, N.-B. (int.), 2817.
Engrais, scories (int.), 3156, 4750.
Engrais, scorie basique (int.), 4918, 6650, 8477.
Listes électorales fédérales, paiement des shérifs par rapport aux (int.), 4924.
Le dragueur " Dominion " (int.), 5036.
Trafic des spiritueux—Commissaires (int.), 5405.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6507 et suiv.
Poudre phosphatée de Thomas (int.), 6810.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6900.
Yukon—Ligne télégraphique (int.), 7350.
Ministère de la Milice—Frais d'administration, sub., débat, 8298.
Exercices militaires annuels, sub. (débat), 8339.
Armes, munitions et ouvrages de défense, sub. (débat), 8408.
Yukon, administration (sur résolution Bell, Pictou), débat, 8641.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10329.

DOUGLAS, James Moffat (Assiniboïa-est) :

Bill (n° 14) à l'effet de règlementer le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (1ère lec.), 281.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest (m.-Oliver, débat), 624.
Bill (n° 58) concernant emmagasinage, inspection et pesage des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, 1ère lec., 1191.
Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1766.
Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de colonisation de la rivière Sainte-Marie, 1ère lec., 1775 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec., en comité, 3360.
Subventions en terre—Grand Central du Nord-Ouest (int.), 2735.
La famine dans l'Inde (observ.), 3878.
Dettes pour grains de semence (observ.), 3990.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte relatif aux cautions de dettes pour grains de semences, (en comité), 5056.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax), pour amend. (débat), 5618.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba (observ. sur m.-Joly pour 2e lec.), 5774 ; en comité, 5778, 5832 et suiv. Sur m.-Joly de Lotbinière, pour renvoi en com. général, débat, 6305, 6308.
Bill (n°180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8228.
Prohibition du trafic des spiritueux, m. pour amend. et débat, 9092.

DUGAS, Louis E. (Montcalm):

Demandes venant de la province de Québec pour service dans le Sud-africain (int.), 1101.
Guerre Sud-africaine—Requête de Québec (int.), 1717.
Emploi de M. L. V. Labelle de Saint-Jacques de l'Achigan (int.), 1721.
Frais de voyage de l'honorable juge Choquette (int.), 1967.
Philippe Vallières—Contrats (int.), 2148.
Compte rendu d'un discours dans " La Patrie " (int.), 2732.
Ecoles du Manitoba (int.), 3027. Article du " Free Press," de Winnipeg (int.), 4076, 4450, 4925. Article du " Mail and Empire " (int.), 6284.
Amendes imposées aux employés de la poste (int.), 4081.
Invasion fénienne (int.), 6945.

DYMENT, Albert Edward (Algoma):

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de terminus de Port-Arthur, 1re lec., 2328 ; 2e lec., 2655. Retiré, 4562.
Bill (n° 109) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Manitoulin et de la Rive Nord, 1re lec., 2540 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 5172.
Bill (n° 124) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur à la Baie d'Hudson, 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7583.

DYMENT, Albert Edward—Suite.

Bill (n° 125) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 5942.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10028, 10036.

EDWARDS, William Cameron (Russell):

Bill (n° 130, du Sénat) concernant la Compagnie du canal de Montréal et de la Baie Georgienne, 1re lec., 3126 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4483.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8210.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Flint, 9085.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour com., 9871.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 9989.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la " Gilbert Dredging Company " (sub.),10238.
Quai près du pont de la rue Maria (sub.), 10271.

ELLIS, John Valentine (cité de Saint-Jean, N.-B.)

Milice—Service des ambulances, (int.), 1100.
Remaniement des comtés, (m.-Mulock, débat), 1266.
Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la " Servis Railroad Tie Plate Company of Canada " (à responsabilité limitée), m. pour 2ème lec. (observ.), 2652.
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3224.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3466.
Guerre Sud-africaine—Capitaines et lieutenants canadiens, (int.) 4245.
Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et Ottawa, en comité, 4471.
Pêcheries de homard, débat, 4740.
Pêcheries, sub. observ., 5978.
Guerre Sud-africaine—Commissions et promotions, (int.), 6649.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6803, 8898 et suiv., 9122 et suiv.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7168.
Ligne télégraphique entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, sub. 8096.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8231.
Exercices militaires annuels, sub. débat, sur m.-Fielding pour com. des sub., 8497.
Travaux de la Chambre—m.-Laurier pour ajourn. et préséance des mesures du gouvern., débat, 8697.
Compte rendu officiel des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6ème rapport du comité des Débats, 10359.

ERB, Dilman Kinsey (Perth-sud) :

Bill (n° 57) pour modifier davantage la loi relative aux élections fédérales, (motion pour 1ère lec.) 1096.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 7418 et suiv.

ETHIER, Joseph Arthur C. (Deux-Montagnes) :

Guerre Sud-africaine—Contingent canadien, (débat sur rés.-Fielding), 908 et suiv.
Privilège d'affranchissement—Le " Star " de Montréal (int.), 2179, 2383, 2441.

FEATHERSTONE, Joseph (Peel) :

M. T. C. Patteson, directeur de la poste de Toronto (int.), 4449.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4860.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5857.

FIELDING, Hon. William Stevens (Shelburne et Queen, N.-E.) :

Comptes publics—1898-99, 9.
Rapport de l'auditeur, 1898-99, 80.
Subsides, m. pour comité, 135, 1781 1997.
Voies et moyens, m. pour comité, 135.
Voies et moyens (1ère m. pour comité) 135.
Subventions provinciales (rép.) 153.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens. (résol.-crédit) 257 ; (débat) 344.
Traité de commerce entre le Canada et Terre-neuve, (rép.), 285.
Législation concernant la société de secours mutuels, (rép.) 344.
Pensions et retraites, (rép.) 426.
Chemins de fer de Canso à St. Peters, (rép.), 474.
Percepteur des douanes à Arichat, (rép. à int.-Gillies), 813.
Rapport de l'Auditeur général, partie R. pour année finissant le 30 juin, 1899,—1049.
Message de son Excellence—Les estimations pour année finissant le 30 juin, 1899—(présentation du message et motion) 1048-1049.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur m.-Fielding) 1143.—Idem (rép. à int.-Russell), 1456.
Réclamations de la Pointe Macaulay (rép. à int.), 1442.
Sommes lues par les commissaires du havre de Québec, (rép. à int.-Prior), 1442.
Sommes payées au " Sun " de Saint-Jean, N.-B., (rép. à int.-Domville) 1444.
Milice et exercices annuels (rép. à int.-Domville), 1455.
Sommes reçues par sir Charles H. Tupper et le général Cameron, (rép. à int.-Domville) 1459.
Appointements des inspecteurs des poids et mesures (rép. à int.-Gauvreau), 1538.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens au service de Sa Majesté dans le Sud-africain, 1ère lec., 1195 ; m. pour 2e lec., 1631 ; en comité, 1631, 1988 et suiv ; 3e lec., 1997.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, résol.-Fielding, en comité, sur article 3, 1675.
Subsides, m. pour com., 1686 ; m. retirée, 1864 ; m. p. com., 1864 ;
Dépenses, etc., de la commission relative à la prohibition (rép. à int.-Flint), 1741.
Sir Charles Tupper, Haut-commissaire à Londres (rép. à int.-Domville), 1867.
Mandats du Gouverneur général (rép. à int.-McMullen), 1884.
Accroissement de la dette publique depuis 1894 (rép. à int.-McMullen), 1885.
Prohibition des spiritueux—Commission (rép. à int.-Foster), 1968.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.

Pensions de retraite (rép. à int.-Bergeron, 2161
Le plébiscite—Coût (rép. à int.-Foster), 2164.
Fonds consolidé (rép. à int.-Casgrain), 2166.
Commerce priviligié avec la Grand-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2307.
Commission d'enquête (rép. à int.-Foster), 2380.
Paiements faits pour commission d'enquête (rép. à int.-Foster), 2380.
Destitution d'employés pour prétendue coterie politique (rép. à int.-Foster), 2381.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Muiock, 2539.
Budget—Motion pour comité des voies et moyens, 2543, 3340 et suiv.
Dépenses imputables sur le capital (rép. à int.-Casgrain), 2726.
Nombre de membres du cabinet en 1896 (rép. à int.-Casgrain), 2727.
Frais de voyage des ministres (rép. à int.-Foster), 2727.
Pouvoirs des banques chartées (rép.) à int.-Guillet), 2731.
District du Yukon—Banque Canadienne du Commerce (rép. à int.-Clarke), 2733.
Chemins à barrières de Montréal, intérêt sur obligations (rép. à int.-Monk), 2736.
Assurance sur la vie par l'Etat (rép. à int.-Robertson), 2738.
Montant dépensé pour les listes électorales provinciales (rép. à int.-Monk), 2738.
Dette due à Ontario (rép. à int.-Corby), 3021.
Compagnies de prêts (rép. à int.-McInnes), 3024.
Banque Ville-Marie (observ. sur m.-Monk), 3053.
Paiement du sous-officier-rapporteur à Saskatchewan-Landing (rép. à int.-Davin), 3250, 3434.
Emigration aux Etats-Unis (rép. à int.-McDougall), 3318.
Subvention aux Territoires du Nord-Ouest (observ. sur m.-Davin pour documents), 3447.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3610.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparations des phares, 3651.
Relations commerciales avec l'île de la Trinité (expl.), 3792.
Importation de viande au Canada (rép. à int.-Kaulbach), 3876.
La famine dans l'Inde (rép. à observ.-Gilmour), 3879 et suiv.
Budget—M. pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 4053, 4665.
Décès de M. Haley, 4071.
Incendie de Hull et Ottawa—Message de Son Excellence transmettant estimations supplémentaires, exercice finissant 30 juin 1899, 4345 ; m. pour référer estimation au com. des subsides, 4345 ; motion pour 2e lec. et adoption de résolution de secours, 4463.
Guerre Sud-africaine—Dépenses des troupes canadiennes (rép. à int.-Foster), 4444.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4447.
Bill (n° 147) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1900, 1ère lec., 2e lec. en comité, 4463.
Bill (n° 149) concernant valeurs canadiennes inscrites en Angleterre, 1ère lec., 4671 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 5982 ; 3e lec. et adoption, 5991.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.
Liste des *actionnaires des banques* chartées du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1899 (rapport), 4691.
Bill (n° 32) pour amender de nouveau l'Acte des clauses des compagnies, débat sur m.-Gilmour pour 2e lec., 4810.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4819.
Prêt du gouvernement au Grand-Tronc (rép. à int.-Morin), 4926.
Papier d'imprimerie (rép. à int.-Puttee), 4931.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4962.
Acquittement du steamer "Yukoner" (rép. à observ.-sir C. H. Tupper), 5016.
Bill (n° 154, du Sénat) intitulé : Acte modifiant l'Acte des compagnies de prêts, Canada, 1899, 1ère lec., 5030, m. pour 2e lec. (adoptée), 5191, *en comité*, 5191, rapporté, lu 3e fois et adopté, 5191.
Valeurs canadiennes inscrites en Angleterre, documents produits, 5131.
Elections de Brockville et Huron-ouest, m. pour com. de subsides, 5191.
Bill (n° 156) modifiant l'Acte d service civil, 1re lec., 5234, m. pour 2e lec. (adoptée), 7024 ; en comité, 7036 ; en comité, bill amendé et rapporté, 7689 ; m. pour 3e lec., 8125, 8204 ; en comité, 8205.
Hôtel des monnaies au Canada (rép. à int.-Prior), 5238.
Message de Son Excellence—Estimations supplémentaires extraordinaires, pour année finissant le 30 juin 1900 (communic.), 5303, 5902.
Trafic des spiritueux—Commission (rép. à int.-Domville), 5405.
La "Standard Oil Company" et le prix de l'huile (rép. à int.-Davin), 5498.
Documents demandés (rép. à int.-Foster.), 5421.
Bill (n° 160) amendant la loi relative à l'intérêt (1ère lec.) 5524 ; m. pour 2e lec. (adoptée) 5771 ; en comité, 5771 ; amend. du Sénat adoptés en 2e et 3e lec., 7459.
Bill (n° 161) amendant la loi d'expropriation, 1ère lec., 5524 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 5770 ; en comité, 5770 ; amend. du Sénat lus 1ère et 2e fois et adoptés, 8126.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des Banques, m. pour 1ère les. (adoptée), 5740 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 5982 ; en comité, 6536 ; m. pour 3e lec., 6659 ; m.-Rosamond, 6659 ; m. pour adoption des amend. faits par le Sénat, 7688.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district de Manitoba, en comité, 5812.
Le steamer "Yukoner", m. pour aut. dépôt de document, 5903.
Paie des employés sessionnels (rép. à int.-Caron), 5916, 6946.
Ministère du Revenu de l'Intérieur, sub.—Frais d'administration, 6050 et suiv.
Commis de la session (rép. à int. Casgrain), 6038. (rép. à int.-Montague), 6389. Lettre de l'auditeur général, 6480.
Subsides, m. pour com., 6089. En comité, 6090.
Fil d'engerbage, m. pour com. des subsides, débat, 6174 et suiv., 6271.
Salaires des commis de la session (rép. à observ. Montague), 6287.
Ministère de l'Intérieur, sub.—Frais d'administration, 6549 et suiv. ; administration des T. du N.-O., asiles d'aliénés, 6716 ; subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitspatrick pour 2e lec., débat, 6749, 7415 ; en comité, 8862, 9124 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Occupation de Prétoria, déploiement de drapeau (rép. à int.-Taylor), 6823, 7022. Rations d'urgence, débat, 6847.
Bill (n° 177) modifiant le chapitre 32 des statuts de 1890 intitulé : Acte modifiant certaines caisses d'épargne de la province de Québec, m. pour 1ère lec. (adoptée) 6944 ; m. pour 2e lec. (adoptée) ; renvoyé devant le *comité des banques* et du commerce, 7253 ; en comité, 8125 ; bill rapporté, lu 3e fois et adopté, 8126
Bill (n° 178) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour pourvoir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1900, 1ère lec., 2e lec., 3e lec. et adoption, 6947, 6948
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2e lec., débat, 6970.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, *en comité*, 7062.
Bill (n° 179) intitulé : Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice financier expirant le 30 juin 1900, 1ère lec., 2e lec., *en comité*, 3e lec., 7253.
Secours distribués à des métis dans le district de la rivière aux Bouleaux, sub., 7536 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, tarif de transport (observ.), 7636.
Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, sub., 7677.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7679.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding *pour com. des sub.*), débat, 7748.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C Taché, sub., 7880.
Documents relatifs à l'entrée en douane des rations d'urgence et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ.), sur m.-Foster, 7928.
Droits sur le tabac (m.-Clancy pour réduction en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub., débat), 7940.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7965.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-sir Chas. Tupper, observ.), 8025 et suiv., 8121.
Carrière de granit (rép. à observ.-Moore), 8089.
Lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, sub., 8097.
Documents demandés (sur observ.-Borden, Halifax), 8125.
Le tarif (m. pour com. des sub.), 8131 ; en comité, 8131.
Impression des billets fédéraux, sub., 8164.
Bureau du Gouverneur général, dépenses éventuelles, aides aux écritures, impression et papeterie, divers, 8164.
P. Mungovan, copiste, sub., 8173.
Pénitencier de Kingston, somme supplémentaire, sub., 8176.
Portraits de l'honorable Alexander MacKenzie et de sir J. S. D. Thompson, sub., 8179.
La Reine vs British American Bank Note Company, sub., 8185.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.

Arrestation et procès des employés de la Banque Ville-Marie, sub., 8188.
Voies et moyens—Le tarif, m. pour com., 8131.
Bill (n° 184) modifiant le tarif des douanes de 1897, 1ère lec., 8132 ; 2e lec., 8132 ; en comité, 8132 ; 3e lec., 8204.
Bill (n° 156) modifiant l'acte du service civil (suite), bill amendé, rapporté, lu et adopté, 8206.
Ministère de la Milice—Frais d'administration, sub., débat, 8321 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8403.
M. Percy Charleson et achat des approvisionnements (observ. sur déclaration Maxwell), 8329.
Message de Son Excellence, crédits supplém. pour année terminant le 30 juin 1901. Communic., 8445.
Augmentation statutaire des appointements des employés civils (rép. à int.-McNeill), 8487.
Canal Lachine, construction d'une porte de pont-volant, sub. (débat), 8556.
Budget supplémentaire, m. pour com. des subsides, 8568 ; (rép. à int.-Foster), 8568.
Service postal (sub.), débat, 8775 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne (sub.), débat, 8830.
Subsides, m. pour adopter rapport du com. des, 8839.
Bill (n° 188) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour défrayer certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 30 juin 1900, m. pour présentation, 1ère lec., 2e lec., en comité, bill rapporté, 3e lec. et adoption, 8840.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9041.
Décès de l'hon. Arthur Dickey, 9106.
Abrogation des lois de cabotage, débat sur résol.-Bennett, 9202.
Essais de l'or au Yukon (rép. à int.-Prior), 9519.
Douanes, prov. de la N.-E., sub., 9563 et suiv.
Droits sur le foin (rép. à int.-Richardson), 9576.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, sub., 9625 et suiv.
Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, sub., 9633 et suiv.
Industrie houillère du Canada (obser.), 9774.
Revue de la situation financière (observ.), 9800.
Messages de Son Excellence, budjet supplémentaire, m. pour renvoi devant com. des subsides, 9851.
Halifax, nouvel édifice public (sub.), 9930 et suiv.
Liverpool, édifice public (sub.), 9934.
Lac Porter, dragage et brise-lames (sub.), 9957.
Bill (n°192, du Sénat) modifiant l'Act des Banques de 1900, 1ère lec., 9964 ; m. pour 2e lec. adoptée, 10253 ; en comité, 10254.
Subventions aux chemins de fer ; débat sur m.-Blair pour com., 10002 ; en comité, 10023, 10095.
Travaux du havre de Saint-Jean, soumissions, (rép. à int.-Foster), 10099.
Arbitrage des réclamations contre le Canada (sur obser.-Foster), 10101.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.

Finances (subsides) : Frais de gestion, 6477 ; ministère des Finances et Conseil de la Trésorierie, 6479 ; bureau de l'auditeur général, aides aux écritures, impression et papeterie, divers, 6480 ; contrôle des compagnies d'assurance, 6541.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 7537.
Département du secrétaire d'Etat (sub.), 7537.
Bureau de l'auditeur général (sub), 7537.
"Gazette du Canada" (sub.), 7538.
Matériel pour l'imprimerie de l'Etat (sub.), 7538.
Bureau du Haut-commissaire, dépenses éventuelles (sub.), 9658 ; listes électorales, dépenses casuelles (sub.), 9658 ; territoire du Yukon—divers, 9661.
Bureau du sous-receveur général à Saint-Jean, frais de gestion, 10343.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, prom. d'un commis, 10343.
Secrétaire d'Etat (sub.), commis, nominations et promotions, 10343, 10344.
Bureau de l'auditeur général—personnel, 10350.
Intérêt sur montant payé à la caisse des pensions par E. Kelly et J. B Ryan (sub.), 10481.
Frais de réception de l'institut américain des ingénieurs des mines (sub.), 10481.
Achat de matériel pour l'imprimerie (sub.), 10481.
Impression du dictionnaire anglais-micmac du Dr Rand (sub.), 10482.
Listes électorales des provinces (sub.), 10391.

FISHER, Hon. Sidney-Arthur (Brome) :

Impression et distribution des brochures politiques à Sherbrooke (rép.), 284.
Exposition de Paris—Pêcheries canadiennes (rép. à int.-Ganong), 1441.
Protection du commerce de pommes (rép. à int.-Pettet), 1441.
Foin et avoine fournis au gouvernement impérial (rép. à int.-Hale), 1462.
Exposition de Paris, représentation des provinces à l' (rép. à int.-Martin), 1630.
Emploi de M. L. V. Labelle, de Saint-Jacques de l'Achigan (rép. à int.-Dugas), 1722.
Instructeurs dans l'ouest (rép. à int.-Prior), 2344.
Fonctionnaires—Ministère de l'Agriculture (rép. à int.-Montague), 2348.
Coût du système d'emmagasinage à froid (rép. à int.-Montague), 2348.
Dépenses de M. J. X. Perrault, à l'exposition de Paris (rép. à int.-Mills), 2379.
Exposition de Paris (1900)—Représentation du Canada (rép. à int.-Ganong), 2382
Beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Prior), 2437.
Exposition générale américaine de Buffalo (rép. à int-Osler). 2735.
Bill (n° 127) acte pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, 1ère lec., 2811 ; 2e lec., 5116. En comité, 5116, 5844 et suiv.
J. X. Perrault (rép. à int.-Mills) 2815.
Bill (n° 127) Octe pourvoyant à la marque des associations d'élevage, 1ère lec., 3467 ; 2e lec., 5108. En comité 5108 ; 3e lec., 5133.
Bill (n° 135) modifiant la loi relative aux stations agronomiques, 1ère lec., 3467 ; 2e lec., 5107. En comité, 5107 ; 3e lec., 5133.

FISHER, Hon. Sidney Arthur—Suite.

Achat de chevaux pour le gouvernement britannique—Paragraphe de la "Gazette" de Montréal (rép. à int.-Sproule), 3568.
Privilège d'affranchissement (obser.), 3621.
Dettes contractées pour grains de semence (obser. sur communic.-Davin), 3634.
Inspection des bestiaux tuberculeux (rép. à int.-Casgrain), 3762.
Achat de chevaux destinés au service dans le Sud-africain (rép. à int-Clarke), 3766; (rép. à int.-Oliver), 3771; (rép. à int-McMullen), 3776.
Exposition de Paris—Edifices canadiens (rép. à int.-Wilson), 3768.
Epizootie (rép. à int.-Sproule), 3793.
Documents demandés (débat), 4153, 4170.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4259.
Exposition de Paris (rép. à int.-Martin), 4262.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4448.
Nombre et salaires des employés (rép. à int.-Wilson), 4452.
Epidémie de variole à Winnipeg (rép. à int.-Prior), 4462.
Steamers entre la Colombie Anglaise, la Chine et le Japon, résolution pour subvention (adoptée), 4822.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, motion pour com. sur résolution autorisant établissement de, 4833; en comité, 4833.
Engrais, scorie basique (rép. à int.-Domville, 4922, 6654.
Guerre Sud-africaine—Achat de foin par le gouvernement anglais (rép. à int.-Powell), 4927.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5041. (rép. à int.-Foster) 5103. (rép. à int.-Charlton) 6386.
Lépreux au lazaret de Tracadie (rép. à int.-Prior), 5413.
Bill (n° 152) autorisant des contrats avec certaines compagnies de steamers pour faciliter l'emmagasinage à froid, 1ère lec., 4903, 2e lec., 5843; 3e lec. et adoption, 5843.
Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur, 1ère lec., 5906; débat, 6484; m. pour 2e lec. (adoptée), 6538; m. pour comité, 9197; en comité, 9197; 3e lec. et adoption, 9197.
Bill (n° 168) amendant la loi des brevets, m. pour 1ère lec., 5907; m. pour 2e lec. (débat), 6961.
Quarantaine de la Grosse-Ile (rép. à int.-Talbot), 5908. Service (rép. à int.-Talbot), 6658.
Exposition de Paris, carte du Canada (rép. à int.-Prior), 5911.
Pêcheries, sub., observ., 5976.
Rapport des fermes expérimentales pour l'année 1899, produit, 6166.
Lazaret de Tracadie (rép. à int.-Prior), 6383.
Le steamer "Kathleen (rép. à int.-Talbot), 6384.
Achat de chevaux et de foin pour le gouvernement anglais (rép. à int.-Foster), 6384.
Documents demandés (observ.), 6602, 6946.
Ventes, par le gouvernement, des produits de l'industrie laitière (rép. à int.-Montague), 6736.
Quarantaine à Victoria, C. A. (explic.), 7338.
Quarantaine de la Grosse-Isle (rép. à int.-Talbot), 7348.

FISHER, Hon. Sidney Arthur—Suite.

Guerre Sud-africaine, achat de foin (rép. à int.-Foster), 7349.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7545.
Recensement (rép. à int.-Davin), 8481.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des sub.), 8490.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9077.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9445 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Commerce de transport (observ.), 9784.
Granby, édifice public, sub., 9938 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résol.-Blair, 10083 et suiv.
Inspection des pommes et des poires (rép. à int.-Guillet), 10575.
Ministère de l'Agriculture, sub.—Frais d'administration, 6369; arts, agriculture et statistique, 6373; statistique criminelle, 6374; annuaire statistique, 6374; fermes expérimentales, 6375; impression et distribution de rapports et de bulletins des fermes, 6376; classification des brevets, etc., 6376; recensement, 6377; exposition de Paris, 6378; compilation des données historiques sur les familles acadiennes au Canada, 6379; appointements et dépenses casuelles pour quarantaines, etc., 6381; lazaret de Tracadie, 6381; quarantaines des bestiaux, 6381; mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés, 6382; compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, 7649; districts organisés, tuberculose, 7207; arts, agriculture, exposition de Paris, 7211; enregistrement des brevets, 7232; immigration, 7232; quarantaine, primes supplémentaires, impressions, etc, 7232; station agronomique d'Ottawa, soldes dues aux entrepreneurs pour réparations, 7235.
Mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, 9244, 9456 et suiv.
Personnel, appointements, 10351; exposition de Glasgow, 10398; recensement du Dominion, 10400; compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans entrepôts et beurreries, 10403; exposition de Paris, 10404; quarantaine des animaux, service de la police à cheval, 10414; service de l'hygiène dans les districts organisés, 10414.
Ministère de l'Agriculture, sub., dernière épreuve, 10507.
Exposition de Glasgow, sub. (dernière épreuve), 10399.
Recensement du Dominion (dernière épreuve), 10402.
Milice—Soldes et allocations (dernière épreuve), 10515.

FITZPATRICK, Honorable Charles (comté de Québec):

Vente de fil d'engerbage (rép.), 166.
Tribunal du Yukon (rép.), 586.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 656 et suiv.
Territoire du Yukon (rép. à int.-Borden), 736.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (rép. à int.-McMullen), 773.

FITZPATRICK, Hon. Charles—Suite.

Pénitencier de Dorchester, enquête (rép. à int.-Bell, Pictou), 773.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne-courte de Gaspé, en comité, débat, 3203.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, m. pour 1ère lec., 3246 ; m. adoptée, 3248 ; m. pour 2e lec. (et débat) (adoptée), 6736 ; en comité, 6757, 7357. En comité, 8133, 8147, 8840 et suiv., 8884 et suiv., 8925 et suiv., 9114 ; m. pour 3e lec., 9524 ; 3e lec. et adop., 9534 ; m. pour étude des amend. du Sénat, et débat, 10523; message du Sénat, 10577.
Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin de fer Restigouche and Western, en comité, 3360.
Juges à Montréal et à Québec (rép. à int.-Bergeron), 4442.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2e lec. en comité, 4711.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte relatif au pilotage (en comité), 5102.
Bill (n° 138, du Sénat) modifiant la loi relative à l'amirauté, 1891. (En comité), 5111 et suiv.
M. N. Charbonneau, C.R. (rép. à int.-Bergeron), 5257.
Fil d'engerbage au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Clancy), 5257 ; rép. à int.-Taylor), 5257.
Bill (n° 137) (du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5271 et suiv., 5713 et suiv., 5928, 6355.
Bill (n° 62) pour amender le code pénal de 1892 (rép. à int.-Maclaren), 5273.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5480.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6214.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6419.
Mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains, subsides, 6464.
Paiements relatifs à la loi sur la main-d'œuvre étrangère (rép. à int.-Clarke), 6644.
Bill (n° 173) concernant les commissaires du havre de Québec, m pour 1ère lec. (adoptée), 6726 ; 2e lec., 10255 ; 3e lec., 10256.
Bill (n° 174) amendant l'Acte des pénitenciers, m. pour 1ère lec. (adoptée), 6726 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 8126 ; en comité, 8126.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6858.
Juges des cours provinciales, motion pour comité sur résol. concernant le traitement des, 8833 ; résolutions, 2e lec. et adoption, 8880 ; m. pour comité sur bill, 8886.
Bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales, 1ère lec., 8880 ; m. pour 2e lec., 9132, et débat, 9145 ; en comité, 9195 ; motion pour 3e lec., 9386 ; m. et observ. (sur amend. du Sénat), 10104 ; m. adoptée, 10164 ; bill laissé en suspens, 10577.
Bill (n° 191) concernant la Campagnie de chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9743.
Polices d'assurance contre le feu (rép. à int.-Gilmour), 10103.
Rivière Batiscan, dragage (sub), 10277.

FITZPATRICK, Hon. Charles—Suite.

Administration de la justice (sub.), Yukon, voyages des juges, 10341.
Appointements du shérif, 10341; entretien des détenus, 10342.
Pénitencier de Dorchester, 10342.
M. Hector Verrette, 10343.
Bill (n° 195) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, 1ère lec., 10370 ; 2e lec., 10490 ; en comité, 10490 ; 3e lec. et adoption, 10490.
Listes électorales des provinces (sub.), 10394 et suiv.
Bill (n° 137, du Sénat) intitulé : "Acte pour amender le code pénal de 1892", m. pour adoption du 3e amend. du Sénat (adop.) 10523.
Bill (n° 197) modifiant l'Acte des élections contestées, 1ère lec., 10575 ; 2e lec., 10575 ; en comité, 10575 ; 3e lec., 10577
Justice (subsides) :—Bureau du greffier de la cour et chambre des juges à Prince-Albert, 6465 ; Cour Suprême du Canada, arrêtiste, 6466 ; commis de 2e classe dans le bureau du registraire, 6468 ; commis de 3e classe dans le bureau du registraire, 6469 ; impression, reliure et distribution des décisions, 6469 ; achat de livres de droits et de livres de renseignements pour la bibliothèque, 6470 ; travaux d'amélioration à la bibliothèque, 6470 ; commis de 1ère classe, 6471 ; messager, 6471 ; dépenses casuelles et déboursés, juges et registraire, frais de voyage, salaires des shérifs, etc., impression, papeterie, livres pour les juges, 6471; montant supplémentaire accordé au registraire comme éditeur des rapports de la Cour de l'Echiquier, 6472 ; cour de l'Echiquier, L. A. Audette, aug. de salaire, 6472; pénitenciers, 6473 ; pénitenciers de Kingston, 6474 ; cour de l'Echiquier, L. A. Audette, augm. de salaire, 6919 ; pénitencier de Kingston, 6919 ; pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 6924 ; pénitencier de Dorchester, 6987 ; pénitencier du Manitoba, 7003 ; pénitencier de la Colombie Anglaise, 7004.
Traitement des juges (rép. à int.-Davin), 7356.
Justice, subsides (suite.)—P. Mungovan-copiste, 8171 ; sommes supplémentaires pour tournées dans Manitoba, 8174 ; cour de l'Echiquier, sommes supplémentaires pour dépenses casuelles—voyages du juge, etc., 8174 ; police fédérale, allocation de retraite à M. Mathew Heron, somme supplém., service de police spécial, 8175 ; pénitenciers : de Kingston, somme supplém., 8175 ; de Saint-Vincent de Paul, somme supplém., 8178 ; de Manitoba, somme supplém., 8178 ;—H. Gilbert Smith, 8178 ; Albert Horton, 8178 ; E. J. Duggan, 8178 ; Henry A. Quinn, services se rattachant à la rébellion de 1885, 8180 ; somme requise dans la cause de Wentworth contre Mathieu, 8181 ; contribution du Canada à la Canadian Law Library, Londres, 8183 ; cause de la Reine vs British America Bank Note Company, 8183 ; arrestation et procès de faux monnayeurs, 8186 ; arrestation et procès des employés de la Banque Ville-Marie, 8188 ; enquête sur troubles dans les mines de la Colombie Anglaise, 8189 ; mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains, 9836 ; administration de la justice dans le territoire du Yukon,

FITZPATRICK, Hon. Charles—Suite.

9837 ; pénitencier de Saint-Vincent de Paul, frais d'enquête, 10384 ; gratification aux magasin, 10385 ; frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection, 10387 ; Yukon, administration de la justice, paiement des témoins et jurés, livres de droit, shérif et greffier, 10479 ; refonte des statuts fédéraux, 10482 ; Intérêt à Ralph Jones sur réclamation chemin de fer Oxford, New-Glasgow, 10517 ; commission d'enquête, 10522.

FLINT, Thomas Bernard (Yarmouth) :

Bill (n° 50) modifiant l'Acte relatif à la tmpérance du Canada (1ère lec.), 931.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (débat sur m. Fielding), 1049 et suiv.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford, m. pour 2e lec. et débat, 1716.
Dépenses, etc., de la commission re Pohibition (int.), 1741.
Motions non combattues, 2065
Bill (n° 98) concernant la Compagnie des steamers d'Yarmouth (à responsabilité limitée), 1ère lec., 2130 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 4483.
Bill (n° 121) concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes Niagara, 1ère lec., 2810 ; 3e lec. en comité, 4074.
Prohibition du trafic des spiritueux (avis de motion), 3453.
Phares et service côtier (sub), 3643.
Prohibition du trafic des spiritueux (m. et débat), 4085, 9005.
Bill d'intérêt privé, motion pour délai, 4441.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2e lec., en comité, débat, 4715—en comité, 5294 et suiv. ; en comité, 5719 et suiv., 5924.
Tempérance—Appel à la cour Suprême (int.), 4750
Travaux de la Chambre, m.-Laurier (observ), 5037
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5805.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada. En comité, sur m.-Clarke pour amen., 6529 ; sur 2e m. pour amend., 6605 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6911.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7890 et suiv.
Edifices publics à Ottawa, réparations et entretien, sub., 7975.
Compagnie des paquebots de Yarmouth et Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (m. et observ.), 8323.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 9122 et suiv.
Bill (n° 185, retiré) m. pour remboursement des honoraires, 9379.
Loi Scott (int.), 10372.

FORTIER, Edmond (Lotbinière) :

Directeur de la poste de Lotbinière (int.), 1717.

FORTIN, Thomas (Laval) :

Fabrication de tabac canadien (int.) 2161.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (int.) 2731.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5868 et suiv.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7371.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, augmentation de salaires (int.), 7919.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur résol.-Blair, 10081.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189) ; (débat) 10115.

FOSTER, Hon. George Eulas (York, N.-B.) :

Adresse en réponse au discours du trône (observ.), 78 ; (rép.) 82.
Question de privilège—Sir Charles Tupper, art. du "Free Press", 163.
Départ du général Hutton (observ.), 336.
Réclamation de M. William Beaumont (int.), 427.
Milice au Yukon (int.), 431.
Guerre Sud-africaine, contingent canadien (int.), 474.
Le Yukon—Population actuelle de la ville de Dawson (int.), 586.
Gendarmerie à cheval du Yukon (int.), 587.
Approfondissement des canaux (int.), 735.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 778.
Administration du Yukon (observ.) 954 et suiv.
Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (int.), 999.
Rapports demandés, 1001.
Instruction militaire cours d' (int.), 778.
Casernes du Yukon (int.), 1098.
Coût du transport des troupes au Yukon (int.), 1100.
Exportations et importations (int.), 1107.
Guerre Sud-africaine, drapeau sur édifices publics (observ.), 1111. Contingents canadiens (sur m.-Fielding), 1137.
Remaniement des comtés (m.Mulock, débat), 1236.
Désordres à Montréal (débat), 1279.
Comité des comptes publics (observ.), 1370.
Loi relative aux terres fédérales, débat (en comité) sur Bill (n° 18—2e lec.), amendant cette loi, 1371 ; en comité, 1779.
Remaniement des comtés, débat, en comité, sur Bill (n° 13), 1385.
Limite de service des officiers commandants (int.), 1446.
Documents demandés, rapports ordonnés par la Chambre (int.), 1540, (int.), 1713.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1631 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1887 et suiv., 2058 et suiv.
Exportation de fromage du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1968.
Exportation de bestiaux du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1968.
Prohibition des spiritueux — Commission, (int.), 1968.
Renvoi de M. Archibald (documents demandés), 1985.
Collège militaire royal de Kingston (int.), 2146.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Service postal—Additions (int.), 2148. Nombre de milles parcourus par les malles (int.), 2153.
Officiers commandants, interprétation, et durée du service (int.), 2157.
Subventions en terres depuis 1896 (int.), 2163.
Revenus de douane et d'accise (int.), 2163.
Subventions aux chemins de fer—Nombre de milles subv. (int.), 2163.
Le plébiscite—Coût (int.), 2164.
Fonds consolidé (observ. sur int.-Casgrain), 2168.
Question ouvrière dans la Colombie Anglaise (int), 2178.
Enquête sur l'industrie du homard (int.) 2178.
Traité avec les sauvages de la Saskatchewan (int), 2178.
Destitution d'employés civils (int.), 2179.
Commerce priviégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2297.
Grand quai de Saint-Jean, N.-B. (int.), 2343.
Paiements faits à Adams Frères, Toronto, (int.), 2346.
Montant payé pour équipement Oliver (int), 2346.
Exportation du bétail (int.), 2347.
Percentage de droits de douane (int.), 2348.
Percentage des droits perçus de 1890 à 1899 (int.),2349, 2438.
Procédure à suivre pour poser questions (obser.), 2350
Commission d'enquête (int.), 2380.
Paiements faits pour commission d'enquête (int.), 2380.
Destitution d'employés pour prétendue coterie politique (int.), 2381.
Entrepôt à Saint-Jean (int.), 2384.
Canaux du Saint-Laurent (int.), 2385.
Documents demandés, concernant cabotage, douanes, soumissions pour travaux sur Intercolonial, cas de M. H. A. Lemieux, nomination cours d'officiers supérieurs, etc. (observ.), 2401 ; (idem.), 2722 ; (observ.), 2980.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens (discussion), 2656.
Comité des comptes publics (int.), 2723.
Frais de voyage des ministres (int.), 2727.
Yukon—Transfert de claims (int.), 2735.
Discours sur le budget, rectification, 2746.
Canaux du Saint-Laurent—Contrats suspendus ou annulés (int.), 2812.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la lignecourte de Gaspé, obser. sur m. pour comité, 2986 ; en comité, 2989 et suiv.; 3208 et suiv.; débat sur m.-Lemieux pour 3e lec., 3402.
M. Henry W. Clark (int.), 3034.
Lieut-col. White, cours d'officiers d'Etat-major, débat, 3099.
Chemin de fer Intercoloniel, employés (int.), 3431.
Phare à Oak-Point (int.), 3432, 3770.
Roues défectueuses des wagons Wagner (int.) 3433.
Pénitencier de Dorchester (int.), 3433.
Documents demandés cas de M. H. A. Lemieux, cabotage, transport de la malle à Dawson, et de Dawson à Victoria et Vancouver, augmentation statutaire du salaire des employés (int.), 3467 ; (débat sur int.-Prior), 3629 ; (int.), 3994.
Bill (n° 89) à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

aux pénitenciers, débat sur m.-Laurier pour 2e lec., 3597.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la lignecourte de Gaspé, débat sur m. pour 3e lec., 3600.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3613.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparation des phares, 3647.
Ports et rivières (sub.), observ., 3657.
Traité de l'île de la Trinité avec les Etats-Unis (int.), 3665.
Bill concernant la représentation du Yukon (int.), 3666.
Dommages au canal Welland (int.), 4073.
Chemin de fer de la rivière à La Pluie (int.), 4083.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4146.
Incendie de Hull et d'Ottawa, en comité des sub. sur estimations supplémentaires, 4346; reconstruction du bureau de poste de Hull, sub., $20,000, 4352.
Guerre Sud-africaine—Dépenses des troupes canadiennes (int.), 4444.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4463.
Pont sur le Richelieu (m. pour documents), 4763.
Chemin de fer Intercolonial, soumissions pour clôtures sur le (int), 4925 ; réclamation du Grand-Tronc contre le, (int.), 4925.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour exportation (en comité), 5119.
Bill (n° 11) modifiant la loi du pilotage, en comité, 5160.
Bill (n° 112) incorporant la Compagnie de chemin de fer Lac Huron, en comité, 5178.
Comité des débats, sur m.-Champagne pour adopt. du 5e rapport, 5230.
Bill (n° 137) pour modifier de nouveau le code criminel de 1892, en comité, 5260 et suiv.
Exposition canadienne à Paris, échantillons canadiens (int.), 5403.
Cabotage, doc. dem. (int.), 5421.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5653
Inscription des valeurs canadiennes sur le marché en Angleterre (m. pour impression du rapport relatif à l'), 5739.
Le crédit de secours aux incendiés d'Ottawa (observ.), 5823.
Directeur du bureau de poste à Norton-Station, King, N.-B. (int.), 5916.
Pêcheries, subvention (observ.), 5947.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub., (observ.), 6003 et suiv.
Ministère du Revenu de l'Intérieur, sub.: frais d'administration, 6046 et suiv.; accise, 6051 et suiv.; alcool méthylique aux fabricants, 6003 et suiv.; inspection et mesurage du bois, 6057.
Ministère des Douanes, sub.: frais d'administration, 6069 et suiv.
Achat de chevaux et de foin pour le gouvernement anglais (int.), 6384.
Pénitencier de Kingston, sub., 6474 et suiv., 6920 et suiv.
Drapeau sur les édifices publics (int.), 6481.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6487 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub., frais d'administration, 6569 et suiv.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

C. C. P. et Intercolonial, transport du fret et des voyageurs, corresp.; Banque de Commerce au Yukon ; route postales, comté d'Albert ; achat de foin pour gouvt. impérial (doc. demandés, observ.), 6601 ; (int.), 6816 ; (int.), 6946.
Ministère de l'Intérieur, sub. : subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6719 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6843.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, sub., 6924 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6976.
Pénitencier de Dorchester, sub., 6987 et suiv.
Pénitencier du Manitoba, sub., 7003 et suiv.
Pénitencier de la Colombie Anglaise, sub., 7005.
Yukon—Subsides, appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7006 et suiv.
Rapports des départements, impression des, m., 7019.
Documents demandés, Yukon, rapport O'Gilvie (int.), 7020.
Guerre Sud-africaine, déploiement de drapeau sur édifices publics (int.), 7023.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2e lec., débat, 7027 ; en comité, 7036, 7061.
Ministère de l'Intérieur, subsides :—Terres fédérales, 7090 et suiv. ; commis sunumé-raires au bureau principal, annonces, etc., 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital) : arpentages, sapports, impression de plans, appointements de fonctionnaires et de commis, 7095 et suiv. ; arpentages de la frontière, etc, 7099 et suiv. ; dépenses "in re" commission réclamations métis, T. du N.-O., 7100 et suiv. ; divers, administration de Kewatin, 7107 ; chemins et ponts, réserve, sources thermales de Banf, T. du N.-O., 7107 ; délimitation frontière entre le Yukon et la Colombie Anglaise, 7108 ; secours aux nécessiteux des T. du N.-O., 7108 ; aux nécessiteux des rivières Liard et Dease, 7110 ; police à cheval du Yukon, 7111 et suiv.
Documents demandés, rations d'urgence, rapport O'Gilvie, McGregor, Bliss (Yukon) (int.), 7152, 7240.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., subs., 7211.
Enregistrement des brevets, subs., 7232.
Immigration, sub., 7232.
Comptes du ministère des Postes (int.), 7239.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7244 et suiv., 7340.
Guerre Sud-afraciane, achat de foin (int.), 7349.
Perception des douanes à Woodstock, N.-B. (int.) 7351.
Documents demandés, destitution d'employés (int.), 7352.
Secours distribués à les métis de la Rivière aux Bouleaux, sub., 7521 et suiv.
Bureau du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, sub., 7539.
Documents demandés, achat de foin (int.), 7545, 7683.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7548.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire (sur m.-Fielding pour com. des sub.), débat, 7603.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Exposition de Paris, discours de l'honorable M. Tarte (int.), 7542, (int. et observ.), 8698,
Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et dans les beurreries, sub., 7650 et suiv.
Documents demandés, travail de M. G. E. Girouard, régist. (Yukon) ; destitution d'employés (int.), 7679.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des sub.), débat, 7741.
Yukon, représentation, sur m.-Tupper (observ.) 7815.
Ministère de l'Intérieur, sub.—T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White, 7856.
Terres fédérales, sub., 7863.
Grain de semence, sub., 7864.
Réparation du pont entre Banf et Anthracite, sub., 7867 et suiv.
Commission, re inspection des denrées, sub., 7868.
Gouvernement du Yukon, déspenses générales, sub., 7869.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, sub., 7877 et suiv.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7887 et suiv.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc, sub., 7910 et suiv.
Springhill, édifice public, sub., 7918.
Yukon, membres du conseil (int.), 7921
Rations d'urgence (int.), 7924 ; rapport des analyses et expériences faites à Kingston (int.), 7926 ; documents relatifs à l'entrée en douane de cette substance alimentaire (int.), 7926.
Edifices publics en général, sub., 7971.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, sub., 7972.
Edifices publics à Ottawa, et réparations et entretien, sub., 7973 et suiv.
Rayons en acier pour le ministère de l'Agriculture, sub., 7981.
Phares et rivières de l'Ile du P.-E., China Point, sub., 7985.
Cap Tourmantine, répar. au brise-lames, sub., 7988.
Yukon, traitement des fonctionnaires (int.), 8011.
Documents demandés, pont sur riv. Richelieu ; dest. d'employés (sur observ.-Borden, Halifax), 8124.
Bill (n° 174) modifiant l'Acte des Pénitenciers, en comité, 8126 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, dépenses générales, sub., 8168 et suiv.
P. Mungovan, copiste, sub., 8171.
Wentworth vs Mathieu, sub., 8182.
La Reine vs British American Bank Note Company, sub., 8183.
Bibliothèque du parlement, dépenses casuelles, sub., 8193.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8206, 8254.
Décès de M. Trywhitt, M. P., 8232.
Documents demandés, achat de foin ; dest. d'employés ; rapp. O'Gilvie (observ.), 8261, (observ.), 8325, (int.), 8329.
Compagnie des paquebots de Yarmouth et compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (observ. sur m.-Flint), 8324.
Travaux de la Chambre (observ.), 8325.
M. Percy Charleson et achat des approvisionnements (observ. sur déclaration Maxwell), 8327 et suiv.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Exercices militaires annuels, sub., débat, 8333.
Milice, dépenses diverses et imprévues, sub., 8388 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8395
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers, et aider à la publication de statistiques industrielles (m.-Mulock pour 1ère lec. et débat), 8449.
Travaux de la Chambre (int.), 8483.
Documents demandés, pont sur riv. Richelieu ; corresp. entre lieut.-gouv. McInnes, C.-A., et le gouvt. fédéral (int.), 8485, 8569, 8839, 9522.
Budget supplémentaire (int.), 8568.
Yukon, administration (sur résol.-Bell, Pictou), débat, 8602, 8652.
Ministère des Postes (sub.), service postal, débat, 8702 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8840 et suiv., 8884 et suiv., débat sur m. pour 3e lec., 9530.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, sub., 8934 et suiv.,
Canal de Soulanges, construction, (sub.), 8939 et suiv.
Rivière Richelieu, doc. dem. (int.), 8985.
Rations d'urgence, rapport de l'enquête (int.), 8986.
Subventions aux chemins de fer (int.), 8986.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9093.
Décès de l'honorable Arthur Dickey, 9107.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., 9181 ; en comité, 9195 ; sur m.-Fitzpatrick pour 3e lec., et sur amend.-Casgrain, 9388.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur rés.-Bennett), 9222.
Canal de Cornwall, élargissement et versement à la "Gilbert Dredging Company" (sub.), 9237.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, rapport du com. d'enquête, 9251 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer Vermont Central, en comité, 9455 et suiv.
Intérêt à la Compagnie de dragage Gilbert (sub.), débat, 9465 et suiv.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro (c. de f. Intercolonial) sub., 9481.
Rotondes supplémentaires sur chemin de Rocky Lake (sub.), 9482 et suiv.
Demandes de rapports, 9520 et suiv.
Démission des employés de l'Intercolonial, dépôt de rapport (int.), 9577.
Ministère du Commerce, sub., débat, 9609.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, sub., 9610 et suiv.
Communication à la vapeur entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., et entre Saint-Jean et Halifax et Manchester, Ang., sub., 9643 et suiv.
Communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto-Rico, sub., 9653 et suiv.
Finances—Territoire du Yukon—Divers, sub., 9666.
Droit de vote des membres de la Chambre, observ., 9737.
Destitution des fonctionnaires du gouvernement, observ., 9737.
L'honorable M. Tarte (int.), 9738.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9748 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9861.
Revue de la situation financière, observ., 9789.
Police à cheval, pour transport des malles, sub., 9840 et suiv.
Yukon, dépenses et revenus postaux, (int.), 9853.
Dépenses postales, (int), 9856.
Directeur du bureau de poste à Round Hill (int.), 9857.
Employés destitués, demande de rapports, 9859.
Comptes du ministère des Postes, (int.), 9859.
Canal de Soulanges, réclamations Stewart, (int.), 9860.
M. H. W. Wood, percep. des douanes à Saint-Jean, observ., 9912.
Halifax, nouvel édifice public, sub., 9930 et suiv.
Québec, édifices publics, sub., 9935.
Buckingham, édifice public, sub., 9935.
Victoriaville, édifice public, sub., 9935.
Drummondville, édifice public, sub., 9936.
Québec, cartoucherie, lamincir, sub., 9936.
Hochelaga, édifice public, sub., 9937.
Granby, édifice public, sub., 9938 et suiv.
Toronto, bureau de poste, amélioration, sub., 9945 et suiv.
Toronto Jonction, édifice public, sub., 9946 et suiv.
Anse-au-Canot, brise-lames, sub., 9959.
Chance Harbour, brise-lames, sub., 9962.
Fraudes électorales, enquête judiciaire, (int.), 9967.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 9967 et suiv. ; en comité, 10016 et suiv. ; 10033 et suiv. ; 10033 et suiv.
Travaux du havre de Saint-Jean, soumissions (int.), 10099.
Arbitrage des réclamations contre le Canada, observ., 10099.
Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill (n° 189) (débat), 10150.
Côteau du Lac, Québec—Quai sur le canal de Soulanges, sub., 10164.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," sub., 10216.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10256.
Rivière Saguenay, dragage, sub., 10273.
Ile Verte, quai, extension, hangar, etc., sub., 10274 et suiv.
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10284 et suiv.
Coteau Landing, dragage, sub., 10288 et suiv.
Port Burwell, amélioration, sub,, 10300 et suiv.
Port Stanley, quai, sub., 10304.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10324 et suiv.
Service postal, budget supplémentaire, sub., 10336.
Ministère des Postes, gouv. civil, sub., 10339 et suiv.
Yukon, voyages des juges, appointements du shérif, entretien des détenus, sub., 10341 et suiv.
Pénitencier de Dorchester, sub., 10342.
Secrétariat d'Etat, personnel, M. A. Brophy, sub., 10343 et suiv.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Affaires des sauvages, J. B. McLean, sec. du département, supplément d'indemnité, 10344 et suiv.
Milice et Défense, cap. A. Benoit, aug. d'appointements, sub., 10349.
Agriculture, W. J. Lynch, aug. d'appointements, J. W. D. Verner, prom., appointements de 3 commis, sub., 10351 et suiv.
Service postal, dépenses, int., 10368.
Loi Scott, observ. sur int.-Flint, 10373.
Elections générales, int., 10374.

FRASER, Duncan C. (Guysborough) :

Bill (n° 20) concernant la compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 5942.
Bill (n° 24) concernant la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 2652.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa, (sur int.-Taylor), 799.
Administration du Yukon, (observ.) 981 et suiv.
Compagnie de conduits et de fabrication d'huiles du Canada, Bill (n° 37) 1ère lec., 571 ; 2ème lec., 997.
Comité des comptes publics, motion, 1096.
Désordres à Montreal, (débat), 1356.
Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Servis Railroad Tie Plate Company of Canada," (à responsabilité limitée). 1ére lec., 1963. m. pour 2ème lec., 2652. 3ème lec., en comité, 8751.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 246.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2650.
Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin de fer "Restigouche and Western", (débat sur m.-McAlister pour 3ème lec.), 3403.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4278.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5145.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5177.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5558.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, (en comité), 5714 et suiv. 5932 et suiv.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitaba, en comité, 5815.
Bill (n° 137) pour modifier le code pénal de 1892. M. pour amend., 6341.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la milice, en comité, 6491.
Le "John C. Barr," sur m.-Fielding pour com. des subs., débat, 6706.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 6766, 8878.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2ème lec., débat, 6971.
Yukon, subs., appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7014.

FRASER, Duncan C.—Suite.

Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7067.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7574.
Yukon, droits régaliens, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7727.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7961.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8465.
Yukon, administration, sur rés.-Bell (Pictou), débat, 8804, 8683.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend. 9102.
Comité des comptes publics, rép. à int.-Davin, 9741.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en com., 9880.

FRASER, John (Lambton-est) :

Bill (n° 37) concernant la compagnie de conduits et de fabrication d'huile du Canada, (1ère lec.) 571.
Antilles anglaises—Importation de farine par les (int.) 1868.
Farine exportée du Canada, (int.) 1868.
Facilité de transport, Canada et Antilles, (int.) 1871.
Ligne de steamers entre le Canada et la ville de Manchester, (int.) 1964.
Service postal entre Bennett et Dawson, (int.), 2140.
Lettres patentes et droits miniers, (int.), 2155.
Inscriptions de homesteads, (int.), 2345.
Réduction des tarifs de péage sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, (int.), 2345.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer,—débat sur m.-Casey pour 2ème lec., 4794.

FROST, Francis Théodore (Leeds et Grenville):

Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 1081.
Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et du Saint-Laurent, 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7061.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, 4873.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6246.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6954.

GANONG, Gilbert W. (Charlotte):

Rêts et enclos (int.), 589.
Station de sauvetage à l'Anse-au-Phoque (int.), 589.
James Gass, garde-pêche (int.), 591.
Grand Manan, service à vapeur (int.), 591.
Ministère des Chemins de fer et élections provinciales du Nouveau-Brunswick (int.), 737.
Bill (n° 64) pour modifier la loi des poids et mesures en ce qui a trait à la vente du poisson, 1re lec., 1269.
Exposition de Paris—Pêcheries canadiennes (int.), 1441.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2337.

GANONG, Gilbert W.—Suite.

Exposition de Paris (1900). Représentation du Canada (int), 2382.
Chèques pour primes de pêche (int), 3251.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4120.
Budget, m.-Fielding pour comité des voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4504.
Documents demandés (int.), 5531, (observ.), 6947.
Rivière Mispec, Saint-Jean, N.-B. (int.), 7155.
Campobello, N.-B. (Wilson's Beach) réparations au brise-lames, etc., sub., 7986 et suiv.
Voies et moyens, le tarif (en comité sur m.-Fielding), 8132.
Service des vapeurs entre Grand-Manan et la terre ferme (int.), 9111.

GAUTHIER, Joseph (L'Assomption) :

Chemin de fer Chateauguay et du Nord, (int.), 4081.

GAUVREAU, Charles Auguste (Témiscouata) :

Intercolonial,—Gare de la Rivière du Loup, (int.), 999.
Rivière du Loup, service postal des paroisses en aval de la, (int.), 1191.
Appointements des inspecteurs de poids et mesures, int. 1538.
Chemin de fer Intercolonial—réclamation, (int.), 2166.
Les usines de l'Intercolonial à la Rivière du Loup, (observ.) 5526.
Vente des journaux sur l'Intercolonial (int), 5909.
Sablonnière à Saint-Eloi, (int.), 7452.
Le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, remarques, 10492.

GEOFFRION, Victor (Chambly et Verchères) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 15.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10061 ;
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10284.

GIBSON, William (Lincoln et Niagara) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (m.-Fielding, débat), 1188.
Lumière Auer—bill pour amender la loi relative aux brevets d'invention, avis de présentation, 1629.
Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo. 1ère lec., 2130. 2ème lec., 2655. 3ème lec., en comité, 5764.
Bill (n° 106) modifiant l'Acte des brevets, 1ère lec., 2436.
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3224.
Bill (n° 136, du Sénat) concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario et de la Rivière à La Pluie, 1ère lec., 3665, 2ème lec., 3801. 3ème lec., en comité, 4483.
Canal Welland—Explosion de dynamite, (observ.), 4152.
Incendie de Hull et d'Ottawa—en comité des subsides sur estimations supplémentaires, 4347.
Destruction des fabriques de papier—suspension projetée des droits, (observ.), 4815.
Impression de rapports (observ. sur m. de sir C. H. Tupper), 4910.

GIBSON, William—Suite.

Bills d'intérêt privé, prolongation de délai, m. 5903 ; sur m.-McCarthy, idem., 6277 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont Central, 1ère lec., 6383. 2ème lec., 6535. En comité, 9444, 9742.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2ème lec., débat, 6965,
Bill (n° 156) modifiant la loi du service civil, en comité, 7058.
Havres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7905 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8953 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique, sub., 8974 et suiv.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9410.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résolution Blair, 10023 ; 10065.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Coy., sub., 10231 et suiv.

GILLIES, Joseph A. (Richmond, N.-E.) :

Chemin de fer Intercolonial—Trafic de Sydney-nord (int.), 148.
Service de l'Intercolonial—Sydney (int.), 292.
Chemin de fer de Canso à St-Peters (int.), 474.
Chemin de fer de l'île Madame (int.), 589.
Bill (n° 42) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (1re lec.), 644 ; 2e lec., 997.
Percepteur des douanes à Arichat (int.), 812.
Brise-lames à l'Anse à Chapel (int.), 1109.
Nouvelle-Ecosse, remboursement de subventions (int.), 1109.
Réclamation, par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, du remboursement de subventions payées à des chemins de fer (int.), 1445.
Droits sur le tabac (m. et observ.), 1483.
Documents demandés (int.), 1540.
Feu Alfred Brown—Service postal sur chemin de fer (int.), 2820.
Surintendant du service de la malle par chemin de fer (int.), 3034.
Droits sur le tabac en 1899 (int.), 3165.
Droits perçus sur le tabac (int.), 3249.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3259.
Goëlette "James Becwith" (int.), 6084, 6387.
Primes de pêche à M. Jacob Sheehan (int.), 6085.
M. Chas. B. Devlin (int.), 6808.
Permis de coupe de bois sur les terres des sauvages (int.), 6810.
Ministère, concession forestière par le, (int.), 7154.
Service postal entre le Port-Mulgrave et Saint-Pierre (observ.), 7458.
Secours distribués à des métis du district de la rivière aux Bouleaux, sub., 7537.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire m.-Fielding pour com. des sub., débat, 7620.
Importations du Royaume-Uni et des Etats-Unis (int.), 7687.
Ministère de l'Intérieur, permis de coupe de bois (int.), 7921.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub. (débat), 7951.

GILLIES, Joseph A.—Suite.

Edifices publics à Sarnia, sub., 7962.
Rivière John, quai, sub., 7983.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-sir Charles Tupper, observ.), 8018 et suiv.
M. Justinian Sampson, prime de pêche (int.), 8477.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8845 et suiv. ; débat sur m. pour 3e lec., 9528 et suiv.
Rotondes supplémentaires sur chemin de Rocky Lake, sub., 9485.
Embranchement de la manufacture de coton d'Halifax, prolongement, sub., 9488.
Chemin de fer de Hawkesbury et Louisburg (int.), 9519.
Canaux (sub.). Imputable sur perception du revenu. Réparations et frais d'exploitation, 9551 et suiv.
Ministère des douanes, province de la Nouvelle-Ecosse, sub., 9560.
Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, sub., 9636.
Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, sub., 9650 et suiv.
Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et Arichat, Canso, Guysborough, Port-Hood, Margaree et Chéticamp, sub., 9652.
Documents demandés, 9741.
Chemin de fer Intercolonial, revenus à Sydney, (int.), 9858.
Guerre Sud-africaine, bureau de recrutement, (int.), 10369.

GILMOUR, James (Middlesex-est) :

Acte des clauses des compagnies, Bill (°n 32) pour l'amender, 1ère lec., 504 ; m. pour 2ème lec. et débat, 4810 ; 2ème lec., 4810 ; m. pour renvoi au com. des bills d'intérêt privé, (adop.), 4811.
Pensions pour les officiers des corps permanents et d'état-major des quartiers généraux et des districts, (int.), 1103.
Solde des corps réguliers (int.), 1733. Corps permanents—solde, (int.), 2148.
La famine dans l'Inde (observ.), 3876.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amendre le code pénal de 1892, en comité, 5718 et suiv.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5872.
Polices d'assurance contre le feu, int., 10103.
Listes électorales des provinces, sub., 10395.

GOULD, Isaac James (Ontario-ouest) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 10.
Construction de salles d'armes, (sub.) 9955.

GUILLET, George (Northumberland-ouest) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur m.-Fielding) 1159.
Pouvoirs des banques chartées, (int.), 2731.
Etablissements de corps d'infanterie à cheval, (int.), 3024.
Documents demandés, (débat), 4172.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5126.
Guerre Sud-africaine, récompenses aux volontaires canadiens, (int.), 5406.

GUILLET, George—Suite.

Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6631.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 8140.
Inspection des pommes et des poires, int., 10575.

HAGGART, Hon. John Graham (Lanark-sud) :

Transport des céréales à l'océan (m.-Bennett, débat), 813.
Travaux de la Chambre (débat sur m.-Laurier), 1032.
Motions non combattues, 2067.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2336.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Nord-Ouest, en comité, 2394
Baie Georgienne (explic.), 2541.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2635.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, observ. sur m. pour com., 2989, en comité, 3000.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3409.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.) 4151.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers (sur m. pour 2e lec.,), 4694.
Bill (n° 132) modifiant la loi des chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4702.
Vente du matériel de l'Intercolonial (int.), 4915.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence (en comité), 5048.
Bill (n° 139) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894, en comité, 5187 et suiv.
Bill (n° 154, du Sénat) intitulé : Acte modifiant l'Acte des compagnies de prêt, Canada, 1899, en comité, 5191.
Election de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5759.
Privilège de pêche de San Juan de Fuca (int.) 5770.
Bills d'intérêt privé (Compagnie du Vermont Central), présentation des, sur m.-McCarthy pour délai, 6278 et suiv.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 6324 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la milice, en comité, 6500, 9898.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6784.
Canal Lachine, construction de portes de pont volant, sub. (débat), 8422 et suiv., 8501, 8546 et suiv.
Service postal (sub.), débat, 8772 et suiv.
Elargissement du canal des Galops (sub.), débat, 8817 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne (sub.). débat. 8830 et suiv.

HAGGART, Hon. John Graham—Suite.

Chenal du nord, formation, sub., 8931 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8938 et suiv.
Canal de Chambly, drainage à Saint-Jean, mur à l'île Sainte-Thérèse, sub., 8965 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique, sub., 8967 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9444 et suiv.
Intérêt à la compagnie de drainage Gilbert, sub., 9469 et suiv.
Nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours de l'Intercolonial, sub., 9512.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9878.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10028 et suiv,; 10039 et suiv. ; 10049, 10073 et suiv.
Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189, débat, 10158.
Coteau du Lac, Québec—Quai sur le canal de Soulanges, sub., 10166.
Canal de Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," sub., 10181, 10205 et suiv.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10258.
Quai près du pont de la rue Maria, sub., 10269.
Saint-Roch des Aulnaies, quai, sub., 10275 st suiv.
Rivière du Sud, protection aux berges, sub., 10276.
Rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, sub., 10280 et suiv.
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10285 et suiv.
Rivière Gatineau, protection, côté est, sub., 10292.
Hull, débarcadère, sub., 10293.
Rivière Nation, bras nord, achat des droits riverains et enlèvement du barrage, sub., 10296.
Havre de Collingwood, amélioration, sub., 10314 et suiv.
Rivière Ottawa, barrage au-dessus du rapide du Long Sault, sub., 10316.
Chemins de fer et canaux, L. K. Jones, sec. du département et le 1er commis, augment. d'appointments, 10349 et suiv.
Bureau de l'auditeur général, personnel, sub., 10350 et suiv.
Chemin de fer Grand Oriental, observ., 10378 et suiv.
Frais d'enquête judicaire sur certaines matières d'élection, sub., 10387 et suiv.
Listes électorales des provinces, sub., 10394.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10440.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10494 et suiv.
Affaires des Sauvages, dépenses éventuelles, sub. (dernière épreuve), 10508.
Subventions aux chemins de fer, observ., 10508.
Ralph Jones, intérêt sur réclamation, chemin de fer Oxford—New-Glasgow, sub., 10517.
Subventions aux chemins de fer, conditions, 10519.

HAGGART, Hon. John Graham—Suite.

Agences d'immigration, et dépenses générales d'immigration, sub., 10521.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amendements du Sénat, 10524 et suiv.

HALE, Frederick Harding (Carleton. N.-B.)

Foin et avoine fournis au gouvern. impérial, (int.), 1462.

HARWOOD, Henry S. (Vaudreuil):

Quai de Graham (Vaudreuil), pour compléter, sub., 10287 et suiv.

HENDERSON, David (Halton) :

Question de privilège, sir Charles Tupper—Art. du "Free Press" de Winnipeg, 229.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, sur m.-Fielding) 1168 ; en comité sur art. 3, 1680 et suiv.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1254. Idem, débat sur m.-Mulock pour 3ème lec., du bill (n° 13), 1617.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides, et amend.-Russell, 2098 et suiv.
Port de Bronte, (int.), 2176.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2335.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2535.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2649.
Importation des instruments aratoires, (int.), 3031, 3032.
Chariots de ferme importés, (int.), 3032.
Département de l'Intérieur—Commis protestants et commis irlandais catholiques—débat sur m.-Laurier pour retrancher de l'ordre du jour m.-McInerney, 3455.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3625.
Moyenne du taux de droits imposés sur les sucres (int.), 3766.
Budget—m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3995, 4026.
Question de privilège, 4072.
Prohibition du trafic des spiritueux, m. Flint, débat, 4147.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et m.-Tupper en amend., débat, 4182.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4600, 4828, 6948 et suiv.
Droits sur le tabac, (débat sur m.-Gillies), 4768.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits, (observ.) 4816.
Bill (n° 127) pouvoyant à la marque des colis contenant pommes et poires pour exportation, (en comité), 5122.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6761, 7402 et suiv., 7423 et suiv., 8141 et suiv.
Pénitencier de Kingston, sub., 6923.
Quarantaine, primes supplémentaires, impressions, etc., subs., 7232 et suiv.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subs., débat, 7953.

HENDERSON, David—Suite.

Edifices publics à Sarnia, sub., 7958.
Collingwood, amélioration du port, sub., 7995.
Travaux de la Chambre, m.-Laurier pour ajourn. et préséance des mesures du gouv., débat, 8698.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9102.
Police à cheval, pour transport des malles, sub., 9849.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résol.-Blair, 10030.
Listes électorales des provinces, sub., 10395.
Guerre Sud-africaine—Garnison provisoire d'Halifax, sub., 10426.
Etat du commerce canadien, sur m.-Cartwright pour comité des voies et moyens, débat, 10553.

HEYD, Charles Bernhard (Brant-sud) :

Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur motion pour 3e lec., 1613.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2262.
Budget—Débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3480.
Exportations d'animaux aux Etats-Unis (int.) 4248.

HOLMES, Robert (Huron-ouest):

Désordres à Montréal (débat), 1361.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3426.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat 4115.
Bill (n° 158) modifiant l'Acte des poids et et mesures en ce qui concerne le contenu des colis de sel, 1re lec., 2891.
Documents demandés (débat), 4163.
Budget, m.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et m.-Tupper en amend., débat, 4237.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat. 4115.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5125
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6951.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8873.

HURLEY, Jeremiah M. (Hastings-est):

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa, 1re lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité.
Deseronto, édifice public, sub., 9943 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10038 et suiv.

HUTCHESON, William (Ottawa) :

Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Oxford, 1re lec., 1096, m. pour 2e lec., débat, 1714, 2e lec., 1921.

INGRAM, Andrew B. (Elgin-est) :

Bill (n° 3) modifiant la loi relative aux élection fédérales, 1re lec., et explication, 7.
Bill (n° 8) modifiant la loi relative au cens électoral, 1898, 1re lec., et explications, 140.

INGRAM, Andrew B.—Suite.

Terrain d'exercices militaires, St. Thomas, Ont., (int.), 289
Bill (n° 22) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.
Terrain d'exercices à St-Thomas, (motion pour documents), 643.
Bill (n° 44) Acte concernant la Compagnie du pont du Canada-sud, 1ère lec., 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec. en comité, 1673.
Contingent Strathcona,—Dépêches des parents, (observ.), 809.
Terres fédérales, Bill n° 18 amendant la loi des—2e lec.), débat en comité, 1382.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-Africain; en comité, 1647, 1993.
Dette pour grain de semence, motion Davin, débat, 1768 et suiv.
Motions non-cambattues, débat, 1949 et suiv.
Bill (n° 106) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec., et débat, 2331.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m. Mulock, 2506.
Préparations des listes électorales, (int.), 2739
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai, (obser.), 3265.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des Banques, en comité, 6537 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membrees de la Chambre des communes, sur M. Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6739 ; en comité, 6767 et suiv., 7358, 8841 et suiv. ; 8884 et suiv. ; 9121 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, M. Fisher, pour 2e lec., débat, 6983.
Terrain de revues militaires à St-Thomas, Ont. (int.), 7154.
Terrain d'exercices mil. à St-Thomas, doc. dem. (int.). 8119, 8486.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur M. Mulock pour 1re lec.), 8473 ; débat sur m. pour 2e lec., 9436 ; en comité, 3439 et suiv.
Service postal, (sub.) débat, 8791.
Toronto, bureau de poste, améliorations, sub. 9946.
St-Thomas, salle d'exercices, sub. 9951 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair., 10073.

JOLY de LOTBINIERE, Hon. sir Henri, K.C. M.G., (Portneuf).

Rapport du ministère du Revenu de l'intérieur, exercice terminé le 30 juin 1899, prod., 931.
Destitution de M. R. K. Brace, (rép, à int.-Martin), 1462.
Droits sur le tabac, observ., sur avis de motion-Gillies, 1493.
Bill (n° 78) modifiant l'Acte d'inspection du gaz, 1re lec., 1629, m. pour 2e lec. (adoptée), 4679, en comité, 4680.
Bill (n° 79) modifiant l'Acte d'inspection générale de manière à établir une classification pour la graine de lin, 1re lec., 1629 ; m. pour 2e lec., (adop.), 4681 ; en comité, 4682.
Bill (n° 2) modifiant la loi relative aux engrais ; m. pour déférer au com. de l'ag. et de la col., 1962.
Fabrication de tabac canadien, (rép, à int.-Fortin), 2162

JOLY de LOTBINIERE, Hon. sir Henri—Suite.

Revenus de douane et d'accise, rép. à int.-Foster), 2163.
Terreneuve et le Canada ; observ. sur motion-Martin pour documents, 2208.
Whisky, en entrepôt, rép. à int.-Davis), 2437.
Baril étalon pour fruits (rép. à int.-Mills), 2440.
Bill (n° 110), modifiant l'Acte des Poids et Mesures, 1re lec., 2540 ; m. pour 2e lec., (adop.), 4682 ; en comité, 4686 ; m. pour comité, amendement, 4822 ; en comité, 4822 ; 5991.
Vente de spiritueux, Acte de 1883 (rép. à int.-McMullen, 2814.
Engrais, scories (rép. à int.-Domville), 3161, 4751.
Wenceslas Lebel, (rép. à int.-Casgrain), 3770.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 5771 ; en comité, 5776, 5825 ; m. pour renvoi en com. général afin d'amen., 6290 ; idem., débat, 6300 et suiv., en comité, 6316.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers, 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 4691 ; 3e lec. et adoption du bill, 4695.
Droits sur le tabac, débat sur m.-Gillies, 4764.
Inspection du gaz à Charlottetown, I.P.E., (rép. à int.-Martin), 4928.
Bill (n° 11) modifiant la loi du pilotage, en comité, 5158.
Bill pour l'inspection du grain, (rép. à int.-Montague), 5740.
Le crédit de secours aux incendiés d'Ottawa, (observ.), 5824.
Bill(n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5846.
Scorie basique, (rép. à int.-Somerville), 5911.
Ministère du Revenu de l'intérieur, subs., frais d'administration, 6045, 6047 ; accise, 6051 ; timbres sur tabacs canadiens et des douanes sur droits perçus par eux en de timbres pour tabac canadien en tourquettes, 6054 ; L. A. Fréchette pour traduction spéciale, 6055; alcool méthylique aux fabricants, 6055; inspection et mesurage du bois, 6057 ; appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs, des poids et mesures, 6057 ; inspection des denrées, achat et distribution de grains y compris les appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6066 ; divers, 6069.
Poudre phosphatée de Thomas, (rép. à int.-Domville), 6811.
Saisie d'alambics illicites (rép. à int.-Marcotte), 7156, 7157, 7687, 7688.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures (suite), en comité, 6948, 7158, 7459; 3e lec., et adoption, 7459.
Bill (n° 141) (suite) ; M. Laurier pour 2e lec. des amend. du Sénat, amend. adoptés, 8988, 8989.

KAULBACH, Charles Edwin (Lunenburg) :

Terreneuve et le Canada, observ. sur motion-Martin pour documents, 2201 ; (int.), 3875.
Importation de viande au Canada (int.), 3876.
Service des bouées—Comté de Lunenburg (int.), 3876.
Commerce avec les Antilles (int.), 4082.
Droits différentiels contre le Canada par rapport à Porto-Rico (int.), 4245.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5887.

KAULBACH, Charles Edwin—Suite.

Pêcheries, sub. (observ.), 9559 et suiv.
Protection des pêcheries, sub. (observ.), 5979.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte sub. (observ.), 6040.
Ministère des Douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles à la N.-E., 6093 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6748 ; en comité. 9122.
Les abords du port d'Halifax, débat, 7828.
Brise-lames de Comeauville, réparations, sub., 7873.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7892 et suiv.
Edifices publics à Sarnia (sub), 7964.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations (sub), 7972.
Ligne de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre-ferme (sub.), 8098.
Ministère de la Milice, frais d'administration (sub.), débat, 8318.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9087
Etablissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale (sub.), 9646.
Communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto-Rico (sub.), 9654 et suiv.
Bill (n° 155) modifiant la loi de la milice, en com., 9900.
Liverpool, édifice public (sub.), 9934.
Médaille pour long service (int.), 10374.
Milice—Revenu, propriétés militaires (sub.), 10422.
Construction de deux piscifactures, C.A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé (sub.), 10468 et suiv.

KLOEPFER, Christian (Wellington-sud) :

Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4786.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4969.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6896.

LANDERKIN, George (Grey-sud) :

Délai pour présentation de bills d'intérêt privé (int.), 807 ; (motion), 1095.
Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora, 1ère lec., 1963 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 7684.
Bills d'intérêt privé (Compagnie du Vermont Central), présentation de, sur m.-McCarthy pour délai (observ.), 6277 et suiv.; délai pour affichage, motion, 6383.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7379 et suiv.
Edifices publics à Sarnia (sub.), 7962.

LaRIVIERE, ALPHONSE A. C. (Provencher) :

Céréales—Expédition et transport (int.), 285.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de de cuivre d'Oxford, m. pour 2e lec. et débat, 1716.
Dette pour grains de semence, motion-Davin, débat, 1767.

LaRIVIERE, Alphonse A. C.—Suite.

Longs discours, observ. sur m.-Charlton, 2757.
Ecoles du Manitoba (int.), 3031 ; (communic. de doc. et int.), 9516.
Listes d'électeurs, m. pour le Manitoba (int.) 3031.
Municipalité de Franklin, Manitoba (int.), 5033.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 5e rapport, 5231.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6504 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6766 et suiv., 9116 et suiv.
Service postal à Provencher (int,), 6945.
Ministère de l'Intérieur (sub.), dépenses et appointements se rattachant à la commission chargée de s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris appointements de M. N. O. Côté, comme commissaire des métis, 7100 et suiv.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9097.
Service postal au Manitoba (int.), 9574.
Inscription de homesteads au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 9578.
Lac Manitoba, nouvelles décharges (sub.), 10318 ; dragage, extrémité petit canal, 10318.
Lac Dauphin, abaissement du niveau (sub.), 10318.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6me rapport, 10365.
Papeterie, Chambre des communes (sub.), 10390.
Recensement du Dominion (sub.), 10400.
Exposition de Paris (sub.), 10405.
Service d'hygiène dans les districts organisés (sub.), 10420 et suiv.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid, G.C.M.G. (Quebec-est) :

Prestation des serments d'office (Bill n° 1), 2.
Prise en considération du discours du trône (m.), 5, 6.
Guerre Sud-africaine, contingent canadien (rép. à M. Bourassa), 5 ; (production de documents), 6, 79.
Comités permanents (m.) 5, 134 ; (listes des membres des comités), 251 ; (m. pour adoption du rapport du comité spécial), 256 ; motion pour ajouter le nom de M. Puttee à la liste des membres, 732.
Compte rendu officiel des Débats (m. pour comité), 6.
Adresse en réponse au discours du trône (discours), 58.
Commission d'économie interne—Message de S. E., 79.
Traité Clayton-Bulwer (rép.), 79, 81, 161, 258.
Régiment Leinster (rép.), 81 ; (sur observ. McNeill), 159.
Bibliothèque du parlement (m. pour comité), 134.
Gendarmerie à cheval du N.-O. (rép.), 145.
Question de privilège—Sir Charles Tupper—Article du " Free Press " de Winnipeg, 162. 168.
Distribution des listes électorales (rép.), 166.
Distribution et impression de brochures pour Sherbrooke (rép.), 167.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Distribution de la brochure " Questions politiques " (rép.)168.
Comité mixte des impressions (m.), 257.
Défense des Territoires du N.-O. (rép.), 259.
Offre du gouvernement de la Colombie d'envoyer des troupes dans le Sud-africain (rép.), 276.
Liste du service civil du Canada, 281.
Juges, leur transfert à Montréal (rép.), 285.
Câble du Pacifique (rép.), 286 ; rép. à M. Casey, 860.
Compagnie de télégraphe de l'est (rép.), 286.
Henry Logan Loucks (rép.), 287.
Le surintendant Perry (rép.), 292.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul—Mise en liberté de Vandal (rép.), 295.
Marchandises transportées par les steamers " Stanley " et " Minto ", (rép.), 295.
Traitement des juges des cours de comté dans la C.A. (m.-Tupper), 298.
Concessions de scrip aux métis (m.-Davin), 310.
Traité Clayton-Bulwer (rép.), 313.
Travaux de la Chambre (rép.), 318 ; motion 5037.
Départ du général Hutton (rép. et observ.), 321.
Liste des électeurs des districts urbains de Vancouver et de Victoria (rép.), 426.
Listes électorales du N.-B. (rép.), 432.
Nomination de M. J. O'Reilly, C.R. (rép.), 474.
Cabotage, suspension de règlements (rép.), 475.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 476.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (rép. à M. Taylor), 535. (Rép. à M. McNeill), 584, 645.
La peste bubonique (rép. à M. Proir), 584.
Refonte des statuts (rép.), 588.
Impression des listes d'électeurs (rép.), 588.
Le major général Hutton (rép.), 590.
Le travail des aubains dans la Colombie Anglaise (rép.), 592.
Le général Hutton et le lieut.-col. Hughes, motion Domville (observ.), 601.
Yukon, rapport Coste (obser.), 605.
Scrips concernant les enfants métis, motion Davis, observ.), 638.
Terrain d'exercices à Saint-Thomas, motion Ingram (rép.), 643.
Guerre Sud-africaine, le régiment canadien (observ.), 733.
Ministre des Travaux publics et exposition de Paris en 1900 (rép. à int.-Bell), 736.
Listes électorales du N.-B. (rép. à int.-Domville), 774.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 777.
Délai pour présentation de bills d'intérêt privé (rép. à int.-Landerkin), 807.
Guerre Sud-africaine, le contingent canadien (rép. à int.-sir Charles Tupper), 808.
Communication de dépêche de lord Roberts, 809.
Contingent Strathcona—Dépêches des parents (rép. à M. Ingram), 809.
Débats officiels (version française) et autres documents de la Chambre (rép. à int.-Casgrain), 810.
Câble transpacifique (rép. à M. McNeill), 811.
Offre de mettre garnison dans Halifex (rép. à int.-Mitchell), 930 ; (rép. à int.-McNeill), 1193.
Election partielle de Winnipeg—Honoraires des présidents du scrutin (rép. à int.-Puttee), 998.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Réserve royale (rép. à int.-Caron), 998.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Taylor), 1000.
Prix du fil d'engerbage (rép. à int.-Taylor), 1000.
Hôtel des monnaies (sur avis de motion-MacInnes), 1001.
Droits sur le tabac (sur avis de motion-Gillies), 1001.
Guerre Sud-africaine—Reddition du général Cronje (com. dépêche de sir Alfred Milner au Gouv. général), 1005.
Travaux de la Chambre, motion pour préséance des mesures du gouvernement, 1005 et suiv.
Com. dépêches Roberts et Chamberlain, 1032.
Herbert, sir Robert G. W. (rép. à int.), 1104.
Fil d'engerbage (rép. à int.), 1106.
Monument aux volontaires canadiens (rép. à int.-Taylor), 1107.
Liste d'électeurs du comté de King, N-B. (rép. à int.), 1108.
Guerre Sud-africaine, garnison d'Halifax (rép. à int.-McNeill), 1110.
Contingents canadiens (mot.-Fielding), 1143.
Réserve navale (rép. à M. Bourassa), 1111, 1455.
Troupes coloniales pour le service de l'empire (rép. à int.-Beattie), 1192.
Compagnie du "Regina Leader" (rép. à M. Davis), 1193.
Corps permanents au Yukon (rép. à sir Charles Tupper), 1194.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (rép. à int.-McNeill), 1195. Vides dans les régiments canadiens (rép. à int.-McNeill), 1369.
Désordres à Montréal (débat), 1276.
Crise politique à la Colombie Anglaise (observ. et rép. à M. Prior), 1368.
Loi relative aux terres fédérales, débat sur bill (n° 18) 2e lec. amendant cette loi (en comité), 1370.
Représ. de la Colombie Anglaise dans le cabinet (rép. à int.-Prior),1442.
Documents démandés (rép. à int.-Foster), 1540 ; (rép. aux int.-Foster et Bergeron), 1713.
Documents demandés (rép.. à int.-Davin), 1650 ; (rép. aux int.-Davin et Prior), 1714.
Remaniement des comtés—Motion Mulock pour 3e lec. du bill n° 13, débat, 1542 et suiv.
Exposition de Paris, organisation de la division canadienne (rép. à int.-Tupper), 1631.
Bill (n° 18) pour amender de nouveau la loi relative aux terres fédérales, m. pour comité, 1631.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1660 et suiv.
Bill (n° 80) concernant les membres de la police à cheval du Nord-Ouest faisant le service actif dans le Sud-africain, 1ère lec., 1630 ; 2e lec., en comité, et 3e lec., 3599.
La Haute Commission Mixte (rép. à int.-Clarke), 1730.
Rapport de l'auditeur général, traduction française (rép. à int.-Casgrain), 1738.
Augmen. du nombre des juges dans la prov. de Québec (rép. à int.-Casgrain), 1739.
Sir Charles Tupper, haut-commissaire à Londres (int.-Somerville et débat), 1744.
Dettes pour grains de semence (m.-Davin, débat), 1760 et suiv.; motion pour ajourner débat, 1774.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Colons de la baie du Renard (rép.. à int.-Taylor), 1775.
Rapport du commissaire Clute (rép. à int.-McInnes), 1775.
Exposition de Paris, fonctions du min. des Travaux publics (rép. à int.-Tupper), 1777.
Amendement à la loi relative aux terres fédédales (Bill n° 18), en comite, 1777 et suiv.
Guerre Sud-africaine, sur m.-Fielding pour comité des subs. et amend.-Bourassa, 1829.
Personnes choisies pour suivre les cours d'instruction de l'état-major à Kingston, documents demandés (rép. à int.-Foster), 1864.
Bill (n° 89) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers, 1ère lec., 1865 ; m. pour 2e lec., 3596 ; débat sur m. pour 2e lec., 3598 ; m. pour 3e lec. (adop.) et observations, 4676.
Bill (n° 90) intitulé : "Acte concernant la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest", 1ère lec., 1865.
Emploi de M. Evariste Talbot (rép. à int.-Casgrain), 1865.
Qualités requises pour être sénateur, (rép. à int.-Davis), 1873.
Révision des statuts fédéraux (rép. à int.-Cowan), 1874.
Loi du cens électoral fédéral (rép. à int.-McMcMullen), 1883.
Motions non combattues, débat, 1836 et suiv. 2062 et suiv.
Frais de voyage de l'honoroble juge Choquette (rép. à int.-Dugas), 1967.
Causes en appel entendues par la Cour Suprême (rép. à int.-Campbell), 1970.
Colons de la baie du Renard (rép. à M. Taylor), 1982.
Célébration de la Saint-Patrice (rép. à M. Quinn), 1988.
Successeur du général Hutton (rép. à int.-Prior), 2070.
Commission internationale (rép. à int.-Tupper), 2131.
Les Plaines d'Abraham (rép. à int.-Taylor), 2154.
Remaniement décennal des comtés (rép. à int.-Macdonald), 2156.
Dépenses de la commission internationale (rép. à int.-Taylor), 2159.
Fonds consilidé (observ. sur int.-Casgrain), 2167.
Membres de la Chambre nommés à des emplois publics (rép. à int.-Casgrain), 2173.
Question ouvrière dans le Columbie Anglaise, (rép. à int.-Foster), 2178.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m. Fielding et amend. Russell, 2323.
Mort de M. Bertram, 2328.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du Cens électoral de 1898, 1ère lec., et débat, 2330.
Frais de route des sénateurs et députés (rép. à int.-Dechêne), 2344.
Procédure à suivre pour poser questions, (observ.), 2350.
Chemins à barrières (rep. à int.-Monk), 2383.
Listes électorales de Victiria, C.-A. (rép. à int.-Prior), 2384.
Bureau de Poste de Mount Tolmie (rép. à int.-Prior), 2388.
Malle de Lumsden, T. N.-O. (rép. à int.-Davin), 2383.
Fil d'engarbage, pénitencier de Kingston, (rép. à int.-McMillan), 2387.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (rép. à int.-Clarke) 2444.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2488.
Successeur du général Hutton (rép. à int.-Prior, 2543.
Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en comité, 2645.
Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Servis Railroad Tie Plate Company of Canada" (à resp. limitée), m. pour 2e lec., observ., 2653.
Vente de fil d'engerbage (rép. à int.-Taylor), 2728 ; matière première (rép. à int.-McMillan), 2729.
Pénitencier de St-Vincent de Paul (rép. à int.-Fortin), 2731.
Compte rendu d'un discours dans "La Patrie," (rép. à int.-Dugas), 2731.
Listes électorales (rép. à int.-Casgrain), 2737, (rép. à int.-Ingram), 2739, (rép. à int.-Casgrain), 3022 (rép. à int.-Montague), 4254.
Fil d'engerbage (rép. à int.-McMillan), 2742, (rép. à int.-Roche), 3024,
Terres du chemin de fer du Pacifique—Exemption de taxes (rép. à int.-Richardson), 2811.
Paroles de l'honorable Clifford Sifton (rép. à int.-Davin), 2815.
Déficits, excédents et subventions (rép. à int.-Dechêne), 2819.
Bill (n° 70) constituant en corporation la comp. du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 2989 et suiv., 3213 ; débat sur m. Lemieux pour 3e lec., 3403.
Licenciement du 70e battaillon (rép. à int.-Marcotte), 3018.
Ameublement du bureau de poste d'Arnprior (rép. à int-Taylor), 3019.
Trottoirs en asphalte au bureau de poste d'Arnprior (rép. à int.-Taylor), 3020.
Emeute à Montreal (rép. int.-Taylor), 3020.
Salle d'exercices militaires à Toronto (rép. à int.-Clarke), 3020.
Travaux publics à Charlevoix (rép. à int.-Casgrain), 3021.
Transport de la malle à Murray Bay (rép. à int.-Casgrain), 3021.
Cabinet Semlin, renvoi d'office (rép. à int.-Bostock), 3023.
Etablissement de corps d'infanterie à cheval (rép. à int.-Guillet), 3024.
Le dragueur "Mud Lark" (rép. à int.-McInnes), 3025.
Garrison d'Halifax (rép. à int.-Pettet), 3026.
Police à cheval du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 3027.
Ecoles du Manitoba (rép. à int.-Dugas), 3027, (rép. à int.-LaRivière), 3031.
Troubles ouvriers dans Slocan (rép. à int.-McInnes), 3028.
Glissoirs du gouvernement à Ottawa—Paiement (rép. à int.-Pope), 3029.
M. Zeno Trudel (rép. à int.-Pope), 3029.
Guerre Sud-africaine—Rapport du colonel Otter (rép. à int.-Robertson), 3029.
Bassin à Hawkestone (rép. à int.-Bennett), 3020.
Listes d'électeurs pour le Manitoba (rép. à int.-LaRivière), 3031.
Corruption électorale au Yukon (rép. à int.-Davin), 3033.
Livraison de la malle à Victoria (rép. à int.-Prior), 3034.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

M. Henry W. Clarke (rép. à int.-Foster), 3034.
Surintendant du service de la malle par chemin de fer (rép. à int-Gillies), 3034.
Travaux de la Chambre, motion pour préséance des affaires du gouvernement, 3057.
Composition des cours de Québec (rép. à int.-Bergeron), 3163.
Juges de la cour d'Appel et de la cour de Révision—Province de Québec (rép. à int.-Bergeron), 3249.
Territoire du Yukon—Paiement de conducteurs d'attelages (rép. à int.-Davin), 3250.
Pont Wellington à Montréal (rép. à int.-Quinn), 3320.
Documents demandés (rép. à int.-Davin), 3401, (rép. à int.-Bostock), 3466.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Comox à cap Scott, en comité, 34.
Entretien des aliénés des Territoires du Nord-Ouest dans l'asile de Manitoba (rép. à int.-Davis), 3433.
Pénitencier de Dorchester (rép. à int.-Foster), 3434.
Subvention aux Territoires du Nord-Ouest, documents demandés (rép. à M. Davin), 3445.
Prohibition du trafic des spiriteux (observ. sur avis de m.-Flint), 3454.
Département de l'Intérieur—Commis protestants et commis Irlandais-catholiques—Motion pour retancher de l'ordre du jour, M. McInerney, 3455.
Documents demandés (affaire Lemieux) (rép. à int.-Foster), 3466.
Guerre Sud-africaine—Commissions dans le service impérial (rép. à int.-Prior), 3468.
Bill (n° 137) du Sénat) intitulé "Acte pour modifier de nouveau le code pénal de 1892", 1ère lec. 3565 ; 2e lec., 4711 ; en comité, 4711, 5186; 5259, 5260 et suiv., 5927 et suiv., 6089 ; amend.-Fraser à l'article 419, adopté 6089 ; amend.-Russell à l'article 419, adopté, 6089 ; m. pour 3e lec., 6341 ; (sur m.-Fraser pour amend.), 6349 ; observ. et motions sur amend. du Sénat, 9001 et suiv.
Bill (n° 138 du Sénat) intitulé : "Acte modifiant la loi relative à l'amirauté, 1891", 1ère lec., 3564 ; 2e lec. 5111 ; en comité, 5111 ; 3me lec., 5154.
L'officier général commandant (rép. à int.-Caron), 3566.
Achat de chevaux pour le gouvernement britannique—Paragraphe de la "Gazette" de Montréal (rép. à int.-Sproule), 3568.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3608.
Traité de l'île de la Trinité avec les Etats-Unis (rép. à int.-Foster), 3665.
Bill concernant la représentation du Yukon (rép. à int.-Foster), 3666.
M. W. A. Phin (rép. à int.-Clancy, 3766.
A. Childs Wilson, Régina (rép. à int.-Taylor, 3772.
Immigration japonaise (rép. à int.-Prior), 3775, 4072.
Discours du ministre des Travaux publics à Paris (rép. à observ.-Monk), 3786
Relations avec Terreneuve (rép. à int.-Kaulback), 3875.
La famine dans l'Inde (rép. à int.-Puttee), 3876.
Commissions dans l'armée impériale (rép. à sir Charles Tupper), 3882.
Documents demandés (rép. à int.-Caron), 3990 ; (rép. à int.-Clancy), 3990.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Décès de M. Haley, 4070.
Ecoles du Manitoba—Articles du "Free Press" de Winnipeg, (rép. à int.-Douglas), 4030 ; (rép. à int.-Dugas), 4451, 4926.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4147, 9025.
Documents demandés (réponse), 4151 ; débat, 4156.
Droits différentiels contre le Canada par rapport à Porto-Rico (rép. à int.-Kaulbach), 4245.
Incendie de Hull et d'Ottawa (observ.), 4338, 4343 ; en com. des subs. sur estim. supplémentaires, 4346.
Rapport du ministère de la Justice (production), 4339.
Comité des débats, M. Haley remplacé par M. McClure comme membre du, motion, 4442.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4447.
Rapport annuel du secrétaire d'Etat—Production du, 4459.
Rapport du bureau des examinateurs du service civil—Production, 4459.
Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4469.
Impression des rapports des départements (rép. à int.-Clarke), 4563.
Exclusion des Japonais (rép. à int.-Prior), 4567.
Compartiments frigorifiques sur les steamers (motion), 4671.
Documents demandés, vente de spiritueux dans les camps militaires (rép. à M. Foster), 4672.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers (sur m. pour 2e lec.), 4693.
Ordonnances du territoire du Yukon pour 1899—Production des, 4744.
Ferronnerie pour la police des Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 4750.
Tempérance—Appel à la cour Suprême (rép. à int.-Flint), 4750.
Scrip aux éclaireurs métis (rép. à M. Davin sur m.), 4759.
Pont sur le Richelieu (rép. à sir Charles-H. Tupper sur m.-Foster pour documents), 4764.
Bill (n° 6) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval du Nord-Ouest, m.-Davin pour 2e lec., débat, 4771.
Bill (n° 19) amendant l'Acte de la police à cheval du Nord-Ouest, de 1894, débat sur m.-Davin pour 2e lec., 4800.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif aux élections fédérales, débat sur m.-Britton pour 2e lec., 4807 ; m. pour renvoi de la 2e lec. à six mois (adop.), 4808.
Bill (n° 32) pour amender de nouveau l'Acte des clauses des compagnies, débat sur m.-Gilmour pour 2e lec., 4811
Bill (n° 62) pour amender le code pénal de 1892, sur m. pour 2e lec., 4811.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4813.
Bill (n° 100) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4824.
Membres du parlement nommés à des emplois publics (rép. à int.-McMullen), 4911.
Garnison d'Halifax—Approvisionnement de la (rép. à int.-Clarke), 4917.
Listes électorales fédérales, paiement des shérifs par rapport aux (rép. à int.-Domville), 4924.
Fil d'engerbage (rép. à int.-Clancy), 4930.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Acquittement du steamer "Yukoner" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 4937.
Impression des documents de la session (rép. à m.-sir Charles Tupper), 5030.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5044.
Bill (n° 143) modifiant Acte relatif aux cautions de dettes pour grain de semence, en comité, 5066.
Rapports de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année expirant 30 juin 1899, déposé, 5131.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 5e rapport, 5222.
Le Solliciteur général et l'administration de la justice (rép. à int.-Marcotte), 5252, 5767.
Police à cheval du Nord-Ouest—Quincaillerie (rép. à int.-Davin), 5254.
Colons de la baie du Renard (rép. à int.-Taylor), 5402.
Députés nommés à des emplois publics (rép. à int.-Clarke), 5405.
Guerre Sud-africaine—Récompenses aux volontaires canadiens (rép. à int.-Guillet), 5406.
Fils d'engerbage au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Clancy), 5525.
Cour d'Appel (rép. a int.-Bergeron), 5526.
Elections de Brockville et Huron-Ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs, et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5674, 5753 et suiv.
La diphtérie aux casernes de Régina (communic., de dépêche), 5712.
Bill pour l'inspection du grain (rép. à int.-Montague), 5740.
Carrière politique de Sir Charles Tupper—Remarques, 5822.
Le crédit de secours aux incendiés d'Ottawa (observ.), 5824.
Bills d'intérêt privé, prolongation de délai m.-Gibson (ép.), 5904.
Fête de la Reine, m. d'ajournement, 5905.
Paiements aux députés de Toronto (rép. à int.-McMullen), 5908, 6077.
Pont entre le Bout de l'île et Chardemagne (rép. à int.-Bergeron), 5915.
Travail des aubains (rép. à int.-Clarke), 5916.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. explic., 6043.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (rép. à int.-Sir Chas. Tupper), 6085, 6603.
Motions non contestées (rép. à int.-Clancy), 6088.
M. C. A. Gass (rép. à int.-Davin), 6090.
Police à cheval du Nord-Ouest, subsides, 6120 et suiv ; bureau du contrôleur de la police à cheval, aides aux écritures, 6130 ; bureau du contrôleur de la police à cheval, 6130.
Incendie de la Pointe Claire (observ.), 6165.
Question de privilège, correspondance publiée dans le "Times" de Londres (rép. à observ. Sir Charles Tupper), 6171.
Fil d'engerbage ; m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6270.
Exposition de Paris, fermeture du pavillon canadien le dimanche (rép. à int.-Charlton), 6284.
Ecoles du Manitoba, article du "Mail and Empire" (rép. à int.-Dugas), 6285.
Documents demandés, affrétement de navires (rép. à int.-Mills), 6289.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en com. gén. afin d'amend., débat, 6290 et suiv., en comité, 6316 et suiv.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Les Plaines d'Abraham (rép. à int.-Marcotte), 6385.
Cour de l'Echiquier, subs., montant supplémentaire accordé au régistraire comme éditeur des rapports de la, 6472.
Bill n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur, débat, 6482.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6498.
Ministère de l'Intérieur, subs., frais d'administration, 6571 et suiv.
Documents demandés (observ.) 6602.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6635.
Paiements au "Globe," au "Herald" de Montréal, au "Witness" et "Free Press" de Winnipeg (rép. à int.-Robertson), 6645.
Yukon—Représentation (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6647.
Propriété Marchmont, Québec (rép. à int.-Marcotte), 6649, 7158.
Guerre Sud-africaine (rép. à int.-Bourassa), 6658.
Ministère de l'Intérieur, subs., subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718.
Enquête judicaire sur les fraudes électorales, observ., 6732,6946 ; communic. de doc., 7115.
Listes d'électeurs—Québec (rép. à int.-Casgrain), 6814.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6818 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6823.
Le poste de lieutenant-gouverneur à la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 6919.
Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6930.
Ecoles du Manitoba (rép. à int.-Casgrain), 6945.
Yukon—Subsides—Appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7008.
Traduction officielle des débats (rép. à observ.-Marcotte), 7023.
Immigration chinoise (rép. à observ.-Prior), 7089.
Yukon—Police à cheval (subs.) 7111 et suiv.
Liste des électeurs du comté de Montmorency (rép. à int.-Casgrain), 7154.
Plaines d'Abraham (rép. à int.-Marcotte), 7156.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7198.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., subs., 7226 et sui.
Yukon, ligne télégraphique, rép. à sir Charles-H. Tupper sur m., avis de m. et demande de documents, 7239 ; sur motion-sir Charles-H. Tupper, 7346.
Comptes du ministère des Postes (rép. à int.-Foster), 7239.
Listes d'électeurs (rép. à int.-Montague), 7241.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7244 et suiv., 7339.
Construction d'une géole à St-Régis (subs.), 7325.
Message du Sénat, adresses à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur général, m.-pour adoption de l' adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 7337, 7338.
Immigration chinoise (rép. à int.-Puttee), 7351. Taxe de cent dollars, motion, 7922.
Elections de la Colombie Anglaise, position du lieut.-gouv.. (rép. à int.-Prior), 7354.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Vaisseaux américains et commerce de cabotage (rép. à int.-Clarke), 7355.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour comité spécial, 7431.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, présentation du bill et explication, 7442 et suiv.; 2e lec., 8206 ; en comité, 8206, 8227 ; 3e lec., 8330 ; m. pour lecture et adoption des amend. du Sénat, 9578 ; amend. adoptés, 9578.
Quai de Roberval (rép. à int.-Casgrain), 7453.
Quai de Saint-Gédéon (rep. à int.-Casgrain), 7453.
Guerre Sud-africaine, analyse des rations (rép. à observ.-McNeill), 7457.
Secours distribués à des métis du district de la rivière aux Bouleaux, sub., 7527 et suiv.
Bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada, sub., 7539.
Remorqueurs americains touant des billes (rép. à int.-Bennett), 7544.
Documents demandés, corresp. entre le gouv. et le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise, (rép. à int.-Prior), 7546.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7546.
Motion pour composition du comité, 7603 ; m. pour substitution de M. Campbell, à M. Costigan comme membre du comité d'enquête, 7681.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire, affaire Lemieux, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7610.
Exposition de Paris, discours de l'honorable M. Tarte (rép. à int.-Foster), 7543.
Yukon, représentation (observ. sur avis de résolution sir Charles Tupper), 7680.
Traitement des juges, m. pour com., 7805.
Famine dans l'Inde (rép. à sir Charles Tupper), 7806.
Yukon, représentation (m. sir Charles Tupper), observ., 7812.
Recensement (rép. à int.-Maclean), 7822.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, augmentation de salaire (rép. à int.-Fortin), 7919.
Colombie Anglaise — Lieutenant-gouverneur (rép. à int.-Morrison), 7922.
Documents relatifs à l'entrée en douane des rations d'urgence, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ. sur int.-Foster), 7927.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7946.
Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon (rép. à int.-Morrison), 8013.
Transport du grain (rép. à int.-Clancy), 8031.
Colombie Anglaise (poste du lieutenant-gouverneur), (rép. à int. sir Charles Tupper), 8031.
Carrière de granit (rép. à observ.-Moore), 8033.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson pour amend. m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8061.
Travaux de la Chambre (motion pour séances supplémentaires et priorité des mesures du gouvernement), 8115.
Colombie Anglaise, renvoi d'office de l'honorable T. R. McInnes par le lieutenant-gouverneur, 8117.
Yukon—Loyer des concessions minières, accusations contre le ministre de l'Intérieur déclaration, 8117.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Documents demandés (rép. à int.-Clancy), 8119 ; (sur observ.-Borden, Halifax), 8125 ; (rép. à observ.-Foster), 8325, 8326.
Enquête sur troubles dans les mines de la Colombie Anglaise (sub.), 8189.
Décès de M. Tyrwhitt, M. P., 8232.
Documents demandés, rapport Ogilvie, (rép. à int.-Foster), 8330.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8462.
Scorie basique (rép. à int.-Domville), 8478.
Perquisition chez M. J. H. Osborne, de Uttersum, Ont., (rép. à int.-McCormick), 8479, 8567.
Travaux de la Chambre (rép. à int.-Foster), 8483.
Documents demandés, (rép. à observ. sir C. Tupper), 8485. (Rép. à int.-Foster), 8485, 8569. (rép. à int.-Foster), 8839, 9112.
Travaux de la Chambre, m. pour ajourn. et préséance des mesures du gouv. 8696.
Exposition de Paris, discours de l'honorable M. Tarte, (rép. à int.-Foster et observ.), 8699.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8840. et suiv.
Quai à St-Jérôme, Chicoutimi, (rép. à int.-Puttee), 8884.
Rivière Richelieu, pont, doc. dem., (rép. à int.-Foster), 8985.
Rations d'urgence, rapport de l'enquête (rép. à int.-Foster) 8987.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Foster), 8987.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba—m. pour 2ème lec. des amend. du Sénat, amendements adoptés, 8988, 8989.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec.,) 9158 et suiv. ; en comité, 9195, sur m.-Fitzpatrick pour 3ème lec et sur amend.-Casgrain, 9387.
Ecoles du Manitoba, rép. à int.-LaRivière, 9518.
Corresp. entre le gouvt. et le lieut.-gouv. de la Co. Ang., M. McInnes (doc. dem.), 9522.
Yukon—Banque française au Klondike, rép. à int.-Bergeron, 9522.
Réclamations de la Colombie Anglaise, débat, 9546.
Comité des comptes publics, rép. à int.-Davin, 9548.
Démission du lieut.-gouverneur McInnes, rép. à int.-Monk, 9575.
Guerre Sud-africaine, assurance sur la vie du premeier régiment, rép. à int.-Prior, 9577.
Exercice de la clémence dans les causes capitales, rép. à sir Adolphe Caron, 9735.
Destitution des fonctionaires du gouvernement, rép. à observ.-Foster, 9737.
L'honorable M. Tarte, rép. à int.-Foster, 9738.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9754 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9863.
Suffrage des femmes, observ., 9766.
Brochure sur la fédération impériale, rép. à int.-Bourassa, 9859.
Employés destitués, rép. à M. Foster sur demande de rapports, 9859.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

M. H. W. Wood, percep. des douanes à Saint-Jean, rép. à M. Monk, 9908.
Fraudes électorales, enquête judiciaire, rép. à int.-Foster, 9967, 10098.
Subventions aux chemin de fer, débat sur m.-Blair pour com., 9967 et suiv.; en comité, 10042 et suiv.; 10080 et suiv.
Arbitrage des réclamations contre le Canada, rép. à M. Foster, 10100.
Subventions aux provinces, rép. à int.-Montague, 10103.
Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189 (débat), 10154.
Emigration au Nord-Ouest, rép. à observ.-Oliver et Clarke, 10253.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10261.
Havres, traverses et caisson isolé de Maria, sub., 10262.
Quai près du pont de la rue Maria, sub., 10269.
Lac Témiscouata, piliers de débarquement, sub., 10275.
Rivière du Sud, protection aux berges, sub., 10276.
Rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, sub., 10278 et suiv.
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10286 et suiv.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10330.
Compte rendu officiel des " Debats," sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des " Débats," 10364.
Troubles en Chine, rép. à int.-Bourassa, 10372.
Loi Scott, rép. à int.-Flint, 10373.
Elections générales, rép. à int.-Foster, 10374.
Subvention au chemin de fer Grand Oriental, rép. à M. Bergeron, et observ., 10375.
Listes électorales des provinces, pour payer les, 10390.
W. E. Thompson, aide-chirurgien, police à cheval, augm. d'appointements, 10477.
Dépenses de la commission d'enquête sur la question chinoise et japonaise, 10479.
Frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection, sub., 10387 et suiv.
Listes électorales des provinces, sub., 10390 et suiv.
Bibliothèque, MM.-Smith et Sylvain, augm. d'appointements, sub., 10398.
Compte rendu officiel des " Débats," sur m. pour adop. du 6e rapport du comité des " Débats," rép. à int.-Champagne, 10492.
Péage sur le pont Victoria, rép. à M. Bergeron, 10519.
Agences d'immigration, et dépenses générales d'immigration, sub., 10521.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick, pour étude des amend. du Sénat, 10525 et suiv.
Entreprises du gouvernment, gages des ouvriers, débat sur m.-Mulock, 10565.
Mort du lieutenant Borden, 10572.
Affaires Dubé et Cazes, rép. à int.-Caron, 10574.

LAVERGNE, Louis (Drummond et Arthabaska) :

Bill (n° 140) acte concernant les paroisses de Saint-Eugène de Grantham, dans le

LAVERGNE, Louis—Suite.

compté de Drummond, et de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot, 1ère lec., 4150.

LEGRIS, Joseph Hormidas (Maskinongé) :

Bill (n° 104) concernant la compagnie de chemin de fer de colonisation de Montfort et de la Gatineau, 1ère lec., 2328. 2ème lec., 2655; 3ème lec. en comité, 3360.

LEMIEUX, Rodolphe (Gaspé) :

Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du Chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, (1ère lec.), 1440; 2ème lec., 1673 ; m. pour comité, 2984 ; en comité, 3016. 3200, 3360, m. pour 3ème lec. et débat, 3401 et suiv., reprise du débat, 3600; 3ème lec., 3601.

LEWIS, William J. (Albert) :

Bill (n° 150) concernant la compagnie du chemin de fer de Salisbury et Harvey, 1ère lec., 4733 ; 2ème lec., en comité, 5239 ; 3ème lec., en comité, 5942.

LOGAN, Hance J. (Cumberland):

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon (2e lec.), 584.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4639.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9077.
Décès de l'hon. Arthur Dickey, 9108.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2e lec., 9429.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10449.

MACDONALD, Augustine Colin (King, I.P.-E.):

Marchandises transportées par les steamers "Stanley" et "Minto" (dem. de doc.), 295.
Lumières sur l'île Savage (int.), 434.
Service de vapeurs des îles de la Madeleine (int.). 471.
Brise-lames de Tignish, I.P.-E. (int.), 1465.
Port de Cascumpec (int.), 1465.
Port de Miminigash (int.), 1465.
Subsides, en comité, 1695.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1re lec. et débat, 1712.
Homard, I.P.-E. (int.), 2742.
Port de St. Peter, I.P.-E. (int.), 3163.
Tignish, I.P.-E., montant des droits de douane perçus en 1898-1899 (doc. dem.), 3457.
M. A. Kindall, M. A. L. (int.), 4446.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4689.
Pêcheries de homards (débat), 4739.
Pêcheries, sub. (observ.) 5971.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. (observ.), 6042 et suiv.
Alberton Harbour, I.P.-E. (int.), 6813.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7966.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8852 ; m. pour amend., 9533.

MACDONALD, Augustine Colin—Suite.

Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour, en comité, 8999 et suiv.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9081.
Explication personnelle, 9523.
Anse de Campbell, brise-lames, reconstruction, sub., 9960.
Jetée d'Annandale, reconstruction, sub., 9960.

MACDONALD, Peter (Huron-est) :

Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa, (sur int.-Taylor), 788.
Transport des céréales à l'océan (motion Bennett, débat), 846 et suiv.
Remaniement des comtés (motion Mulock, débat), 1256. Système des billets de poste (int.), 1460.
Remaniement des comtés (décennal) (int.), 2156.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2217.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2456.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4116, 9018.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4368.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend, 6623.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6952.
Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7292.
Question de privilège, article du "Citizen" d'Ottawa, 7454.

MACDONELL, John Alexander (Selkirk) :

Bill (n° 34 concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, (1ère lec.), 571 ; 2ème lec., 773 ; m. pour comité, 2607 ; en comité, 2621.

MACKIE, Thomas (Renfrew-nord) :

Bill (n° 97) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Portage du Fort à la rivière des Français, 1ère lec. 2057 ; 2ème lec., 2655. m. pour renvoi au com. des Chemins de fer, 4148, débat, 4148 ; m. pour remboursement des honoraires, 4339.

MACLAREN, Alexander Ferguson (Perth-nord) :

Amendements au code pénal de 1892, Bill (n° 62) 1ère lec., 1269, m. pour 2ème lec. et 2ème lecture suspendue 4811 ; (int.), 5273.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3960.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, en comité, 5726 et suiv.

MACLEAN, William Finlay (York-est) :

Bill (n° 4) concernant l'établissement d'une cour de faillite, 1re lec., 80.
Cens électoral (sur B.-Ingram), 141.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2329.

MACLEAN, William Finlay—Suite.

Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, en comité, 2598.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2608, en comité, 2619.
Canal Welland, explosion de dynamite (observ.), 4154.
Rapport du ministre des Travaux publics (int.), 4251.
Incendie de Hull et d'Ottawa, en comité des subsides sur estimations supplémentaires, 4350.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée de droits (observ.), 4812.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6609 et suiv.
Recensement (int.), 7822.

MADORE, J. Alexandre Camille (Hochelaga):

Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill (n° 189) (débat), 10111.

MARCIL, Joseph Edmond (Bagot):

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 1170 et suiv.

MARCOTTE, François Arthur (Champlain) ;

Question de privilège, Sir Charles Tupper—Art. du "Free Press" de Winnipeg, 233.
Pensions et retraites, (int.), 426.
Guerre Sud-africaine—Contingent canadien, (débat sur rés.-Fielding) 927 et suiv.
Bureau de poste de Pontbriand, Mégantic, (int.), 1969.
Licenciement du 70ème bataillon, (int.), 3018.
Perception des douanes à Maskinongé, (int.), 3430.
Levé hydrographique sur le lac Témiscamingue, (int.) 3432.
Chemin de fer Intercolonial, Jos. Ryan, (int.) 4074; M. Pichette (int.), 4075; A. Ouellette, (int.), 4075, 5254.
Bassin de radoub, Lévis, (int.), 4075.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4656.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage ; (en comité), 5078 ; 5162 et suiv.
Terrains sous licences au Yukon, (int.), 5252.
Le Solliciteur général et l'administration de la Justice (int.), 5252.
Molocani et Stundists, (int.), 5252.
Fonctionnaires fédéraux et assurances (int.), 5253.
Saint-Bruno et Saint-Cœur de Marie, directeurs de bureaux de poste de, (int.), 5767.
Le Dr Savard, de Chicoutimi, (int.), 5768.
M. Philippe Savard (int.), 5768.
M. Johny Savard, de Saint-Alexis, (int.), 5768.
M. Hilas Tremblay, de l'Anse Saint-Jean, (int.), 5768.
M. Faustin Tremblay, (int.) 5769.
M. Joseph Themblay, de Saint-Bruno, (int., 5769.
M. Alfred Gagné, du Saint-Cœur de Marie, (int.), 5769.
Les Plaines d'Abraham (int.), 6385, 7155.
Propriété Mahchmont, Quebec, (int.) 6649, 7158.

MARCOTTE, François Arthur—Suite.

Traduction officielle des débats, (observ.), 7023.
Saisie d'alambics illicites, (int.), 7156, 7687.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, sub., 7668 et suiv.
Bureau de poste de Pélissier, (int.), 7919.
Améliorations aux rivières Lewes et Yukon, sub., 8103.
Passagers à bord du steamer Aberdeen (int.), 8478.
Emploi d'Arthur Parent, (int.), 9575.

MARTIN, Alexander (Queen-est, I. P.-E.) :

Traité de commerce entre le Canada et Terreneuve, (int.), 285.
Kendall, M. A. S., services de, (int.), 1107.
Destitution de M. R. K. Brace, (int.), 1462.
Pont de Hillsborough, (int.), 1462, m. pour documents, 2186.
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), débat sur motion pour 3ème lecture, 1559.
Exposition de Paris, représentation des provinces à l', (int.), 1630.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, sur 1ère lec., et débat, 1708.
Brise-lames de l'Ile Wood, I. P.-E., (int.), 1726.
Chemin de fer de Belfast et de Murray-Harbour, (int.), 1729.
Service postal, Iris, I. P. E., (int.) 1739.
Service postal entre Alberton et Kildare, I. P.-E., (int.) 1967.
Service des malles, I. P. E., (int.), 2070.
Pont de Hillsborough (int.), 2175.
Terreneuve et le Canada, m. pour documents et observ. 2187.
Directeur de la poste à Murray-Harbour, I. P.-E., (int.-Martin), 2736.
Améliorations au havre de Pinette, (int.), 2737.
Aide aux compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques, (int.), 3164.
Henry J. Pineo (int.), 3434.
Exposition de Paris, (int.), 4262.
Service télégraphique dans l'I. du P.-E., (int.), 4418.
Chemin de fer dans l'I. du P.-E., (int.), 4449.
Demandes de rapports, (int.), 4675.
Agent pour la vente des journaux sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (int.), 4922.
Chemin de fer de Belfast à Murray-Harbour, I. P.-E., (int.), 4923.
Inspection du gaz à Charlottetown, I. P.-E., (int.), 4928.
Le "Brant" (int.), 4928.
Importation de wagons et de voitures dans l'Ile du Prince-Edouard, (int.), 5414.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub. observ., 6005 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, sub. : appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 6061 et suiv.
Navires à compartiments frigorifiques pour l'Ile du Prince-Edouard (int.), 6285.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relation a l'election des membres de la Chambre des communes, en comité, 6771 et suiv., 7389, 8134 et suiv., 8147 et suiv., 8862, 8885 et suiv.; m. pour amend., 9532.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (int.), 7455.

MARTIN, Alexander—Suite

Ports et rivières, I.P.-E., jetée de China-Point, sub., 7873.
Phares et rivières de l'Ile du P.-E., China-Point, sub., 7985.
Dragage, N.-E., I.P.-E. et N.-B., sub., 8009.
Chemins de fer de Belfast et Murray-Harbour (int.), 8482.
Post de Hillsborough (int.) 8482 ; protection des piétons (int.), 9110.
Rapports incomplets (int.), 8487.
Ports d'Alberton et Tignish (int.), 8883.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, sub., 8982.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray-Harbour, en comité, 8992 et suiv.
Voies ferrées dans l'Ile du Prince-Edouard (int.), 9110.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9176.
Embranchement de Murray-Harbour, y compris pont de Hillsborough (ch. de fer de l'Ile du P.-Edouard), sub., 9513 et suiv.
Communication à la vapeur entre un port ou des ports de l'Ile du Prince-Edouard et un port ou des ports de la Grande-Bretagne, sub., 9639 et suiv.
Jetée de Pinette, I.P.-E., réparation, sub., 9958.
Anse au Canot, brise-lames, sub., 9959.
Souris, Pointe Knight, consolidation du brise-lames, sub., 9960.

MAXWELL, George Ritchie (Burrard) :

Administration du Yukon (observ.), 992 et suiv.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour comité des subsides, débat, 2037 et suiv.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8222 8253.
M. Percy Charleson et l'achat des approvisionnements (déclaration), 8327.
Bill (n° 187 pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1re lec.), 8451.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8871.

MIGNAULT, Roch Moïse Samuel (Yamaska):

Rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, sub., 10278 et suiv.

MILLS, John-B. (Annapolis) :

Directeur de la poste, Saint-Jean, P. Q., (int.), 472.
Refonte des statuts, (int.), 588.
Dodge, M. B. H., (int.), 1106. Saisie douanière opérée par, (int.), 1461.
Bill (n°71), concernant la Compagnie des filatures de coton de la confédération, à responsabilité limitée, 1ère lec., 1538 ; 2ème lec., 2094 ; 3ème lec. en comité, 4483.
Motions non combattues, débat, 1934.
G.V. Vrcom, (int.), 2176.
Dépenses de M. J. X. Perrault à l'exposition de Paris, (int.), 2360.
Percepteur Edgar H. Porter, (int.), 2386.
Baril étalon pour fruits, (int.), 2438.
Bureau de poste à Nictaux Falls, (int.). 2443.

MILLS, John B.—Suite.

Contrebande à Kentville, N. B., (int.), 2444.
J. X. Perrault, (int.), 2815.
Homard, règlements de pêche (int.), 4249.
M. Drysdale, M. A. L. (Hants, N. E.), (int.), 4249.
M. Wickwire, M. A. L., N. E., (int.). 4249.
Bureau de poste de Kentville, N. E., (int.), 4250.
Bureau de poste de Port George, (int.), 4445.
Bill (n° 144, du Sénat) pour faire droit à Catherine Cecilia Lyons 1ère lec., 4562 ; 2ème lec., 4705 ; 3ème lec. en comité.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6948 et suiv.
en comité, 6948 et suiv.
Subvention à Mulgrave et Cie, (int.), 4929.
Directeur du bureau de poste à Clyde River, (int.-Mills), 5031.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5133.
Documents demandés, affrétement de navires, (int.), 6289; observ., 6602.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6948 et suiv.

MONET, Dominique (Laprairie et Napierville) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur résolution Fielding), 398 et suiv. ; 1167 et suiv. ; sur m.-Fielding pour com. des subsides, et amend.-Bourassa, 1840.
Emeutes à Montréal, (int.), 3020.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend., 9367.
M. H. W. Wood, percepteur des douanes à Saint-Jean, observ., 9902.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), débat, 10127.

MONK, Frederick D. (Jacques-Cartier) :

Question de privilège, Sir Charles Tupper—Art. du " Free Press," de Winnipeg, 225.
Champ de tir de la Côte Saint-Luc (int.), 287.
Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de Montréal et Ottawa, 1re lec., 773 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. (en comité), 1714.
Guerre Sud-africaine—Contingent canadien (débat sur résol.-Fielding), 901 et suiv.
Désordres à Montréal (débat), 1318.
Chemins à barrières (int.), 2383. Intérêt sur obligations (int.), 2736.
Médailles de 1866-1870 (int.), 2738.
Montant dépensé pour listes électorales provinciales (int.), 2738.
Travaux de Belœil (int.), 2738.
Prolongement du chemin de fer Intercolonial à Montréal (int.), 2812.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, en comité, 3004 et suiv.
Banque Ville-Marie, motion pour documents et observ., 3035.
Discours du ministre des Travaux publics à Paris (observ., 3776.
moyens de prélever subsides, débat, 4052.
Moyens de prélever subsides, débat, 4052.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et m.-Tupper en amend., débat, 4172.
Champ de tir à Montréal (int.), 4575
Eclusiers du canal de Lachine (int.). 5034.

MONK, Frederick—Suite.
Bureau de poste de Montréal (int.), 6083.
Phare de la Pointe aux Trembles (int.) 6088.
Incendie de la Pointe Claire (observ.),6163.
Administration de la Justice, sub. (observ.), 6466.
Cour Suprême du Canda, sub., arrêtiste, 6468 ; achat de livres de droit et de livres de renseignements pour la bibliothèque, 6470. Pénitenciers, 6473; pénitencier de Kingston, 6476 ; pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 6926 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6771.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6823, 7244 et suiv., 7339, m. pour nomination d'un comité spécial, 7431; débat sur m., 7431, 7558; m. pour impression de doc., 8695.
Secours distribués à des Métis du district de la rivière aux Bouleaux, subs., 7528.
Guerre Sud-africaine, le soldat Bamford, (observ.), 7922.
Le cas de George Harris (int.). 9112.
Bill (n° 189) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9171 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adoption du rapport du com. d'enquête, et m. en amendement, 9268.
Démission du lieut.-gouverneur McInnes (int.), 9575.

MONTAGUE, Hon. Walter H. (Haldimand) :
Départ du général Hutton (observ.), 338 et suiv.
Législation concernant les sociétés de secours mutuel (int.), 344.
Explication personnelle : le colonel Hughes et le " Globe," 475.
Bill (n° 41) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel de la rivière Sainte-Claire, 1re lec., 644; 2e lec., 997; en comité, 1672 ; 3e lec., 1714.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 720.
Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur m. pour 3e lec., 1575.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1661 et suiv.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford—Reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1917.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, sur m. pour com. des subsides et m.- Russell, débat, 2071, et suiv.
Employés au ministère de l'Agriculture (int.), 2164.
Employés sur le canal Welland (int.), 2164.
Fonctionnaires—Ministère de l'Agriculture (int.), 2348.
Coût du système d'emmagasinage à froid (int.), 2348.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2640.
Article du " Globe," expl., 2655.
Listes électorales (int.), 2722, 4254.
Lieut.-colonel White, cours d'officiers d'Etat major, débat, 3086.
Industrie du suvre de betterave, m. pour documents et observ., 3169.
Bill (n° 13, du Sénat) pour faire droit à Baldwin James Cox, 1re lec., 3318 ; 2e lec., 4074 ; 3e lec. en comité, 4962.

MONTAGUE, Hon. Walter H.—Suite.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3325, 3362
Inscription des valeurs canadiennes sur le marché anglais (communic. et observ.), 3361.
Exposition de Paris, édifices canadiens (observ. sur int.-Wilson), 3768.
Canal Welland, explosion de dynamite, (observ.), 4260.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4817.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4838.
Bill (n° 157, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892 (en comité), 5713 et suiv.
Bill pour l'inspection du grain (int.), 5740.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5852.
Salaires des commis de la session (observ.), 6286, (int.), 6389.
Ministère de l'Agriculture (sub.), compilation des données historiques sur les familles acadiennes au Canada, 6379 et suiv.; mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés, 6382, 9456 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6487 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, en comité sur m.-Clarke pour amend., 6527 et suiv., 6634
Examen des courriers sur chemins de fer (int.) 6648.
Le " John C. Barr, sur m.-Fielding pour com. des subs., 6689.
Ministère de l'Intérieur ; (sub.), admn. des T. N. O., asiles d'aliénés, 6717 ; subvention aux écoles, aides aux écritures, etc., 6720 et suiv.
Ventes par le gouvernement, des produits de l'industrie laitière, (int.), 6735.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., débat, 6756, en comité, 9121 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6884.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2ème lec. débat, 6969.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2ème lec., débat, 7026 : en comité, 7053 et suiv. ; 7062 et suiv.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., (sub.), 7218 et suiv.
Listes d'électeurs (int.), 7240.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7242 et suiv.
Exposition de Paris, (observ.) 7681.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles, (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8476.
Relations commerciales avec l'Ile de la Trinité, (int.), 9114.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec.,) 9184 ; sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., et sur amend.-Casgrain, 9389.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution Bennett), 9206.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9402.

MONTAGUE, Hon. Walter H.—Suite.

Intérêt à la Cie de dragage Gilbert, sub., 9465 et suiv.
Bouées à gaz sur le Saint-Laurent (imputable sur le capital), inspection, enlèvement de cailloux, sub., 9477 et suiv.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro, (chemin de fer Intercolonial), sub., 9480 et suiv.
Subventions aux provinces, (int.), 10103.

MOORE, Alvin Head (Stanstead) :

Remaniement des comtés, Bill (n° 13), (débat, en comité), 1439 ;
Ascenseurs dans les édifices publics, (int.), 1539.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend. Russell, 2289.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3555-3567.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2ème lec., débat, 6978.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub., débat, 7943.
Carrière de granit (observ.), 8032, 8087.
Prohibition du trafic du trafic des spiritueux, débat.
sur m.-Douglas pour amend. 9103.
Suffrage des femmes (observ.) , 9760.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189, débat, 10162.

MORIN, Jean-Baptiste (Dorchester) :

Service de bateaux à vapeur entre la Malbaie et la Rivière Ouelle. (int.), 2739.
Aide aux immigrants (int.), 2820.
Immigration au Canada, (int.), 3249.
Prêt du gouvernement au Grand-Tronc, (int.), 4926.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8845.

MORRISON, Aulay (New Westminster) :

Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Comox au Cap Scott, (1ère lec.), 571 ; 2ème lec., 997 ; en comité, 3198, 3407.
Bill (n° 36) concernant la compagnie du chemin de fer de Harrow Head à la Koutanie, (1ère lec.), 571 ; 2ème lec., 773 ; bill retiré, 1963.
Bill (n° 25) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, (2ème lec.), 584. En comité, 2388 et suiv.
Bill (n° 69) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la rivière Chaudière, 1ère lec., 1362 ; 2ème lec., 1673.
Bill (n° 25) concernant la compagnie de chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, en comité, 2604.
Colombie Anglaise, lieutenant-gouverneur (int.), 7922.
Rivière Fraser, passe des navires, sub., 7998 et suiv.
Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon, (int.), 8013.
Bill (n° 174) modifiant l'Acte des Pénitenciers, en comité, 8129 et suiv.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8208, 8241, 8256.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10328.

MULOCK, Hon. William (York-nord) :

Bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des communes, explic , 243 ; 1ère lec., 251 ; motion pour 2e lec., 1196 ; motion pour 3e lec. et débat, 1541.
Moyens de transport, discours du Dir. gén. des Postes à Collingwood (rép.), 427.
Réclamation de M. William Beaumont (rép.), 427.
Directeur de la poste, Saint-Jean, P.Q. (rép), 473.
Câble transpacifique (obser.), 579 et suiv., 1469 et suiv.; doc. prod., 1539.
Allocations aux directeurs des bureaux de poste de la campagne (rép.), 593.
Guerre Sud-africaine—Port des lettres (rép. à M. Beattie), 645.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (rép. à int.-Taylor), 776.
Compagnie de commerce et de transport de Casca (rép. à int.-Prior), 807.
Rivière-du-Loup, service postal des paroisses en aval de la, (rép. à int.-Gauvreau), 1101.
Miller, R. W., directeur de la poste d'Antinolite (rép. à int.-Carscallen). 1102.
Paiement des directeeurs de poste (rép. à int.), 1108.
Remaniement des comtés, débat en comité sur bill n° 13, 1386.
Directeur de la poste de Picton (rép. à int.-Corby), 1443.
Service postal de Balgonie à Hednesford (rép. à int.-Davis), 1448.
Service postal de Brockville (rép. à int.-Davin), 1454.
Nombre de bureaux de poste au Canada (rép. à int.-McMullen), 1459.
Parcours des malles au Canada (rép. à int.-McMullen), 1460.
Système des billets de poste (rép. à int.-Macdonald), 1460.
Loyer des boîtes de bureau de poste (rép. à int.-Wilson), 1461.
Service postal au Yukon (rép. à int.-Prior), 1464.
Directeur de la poste de Lotbinière (rép. à int.-Fortier), 1717.
Ligne télégraphique de Bennett-Dawson (rép. à int.-Prior), 1722.
Ligne télégraphique de Dawson à Circle City (rép. à int.-Prior), 1724.
Bureau de poste de Saperton (rép. à int.-Taylor), 1723.
Chemin d'hiver conduisant au Yukon (rép.-à int.-Prior), 1725.
Brise-lames de l'Ile Wood, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 1726.
Travaux du quai au Cap aux Corbeaux (rép. à int.), 1731.
Dragage à Toronto (rép. à int.-Clancy), 1731.
Ligne télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent (réponses aux int.-Casgrain), 1731, 1732.
Quai de Péribonka (rép. à int.-Casgrain), 1733.
Quai de Tadoussac (rép. à int.-Casgrain), 1734. Quai de Chicoutimi (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Quai de Saint-Alexis (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Travaux aux Bergeronnes (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Quai de Sainte-Anne (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Service postal, Battleford et Lac-aux-Oignons, Battleford et Saskatchewan, Qu'Appelle et Qu'Appelle-Station, Qu'Appelle et Wishart, Saskatchewan-Landing et Swift-Current (rép. à int.-Davis), 1736.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Service postals, Hockley et Mono-Centre (rép. à int.-Davis), 1737 ; Kamouraska et Saint-Pascal (rép. à int.-Casgrain), 1737.
Service postal, Iris, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 1740.
Lignes télégraphiques—Exprop. par le gouvernement (rép. à int.-Casey), 1740.
Eastern Extension Telegraph Company—Câble du Pacifique (rép. à int.-Casey), 1740.
Service de la malle par chemin de fer—Additions (rép. à int.-Somerville), 1742.
Service de la poste dans l'armée (rép. à int.-McMullen), 1743.
Directeur de la poste de St. Thomas (rép. à int.-McMillan), 1871.
Service postal de Eastern-Harbour et de Port-Hastings (rép. à int.-Davis), 1882.
Câble du Pacifique, réponse à une adresse de la Chambre, 1886.
Prise de Bloemfontein—Déploiement du drapeau britannique (rép. à int.-Taylor), 1916.
Service postal à l'est de Bersimis (rép. à int.-Casgrain), 1964.
Câble du Pacifique (rép. à int.-Casey), 1965.
Service postal entre Alberton et Kildare (rép. à int.-Martin), 1967.
Service postal entre Lytton et Lilloet (rép. à int.-Prior), 1967.
Bureau de poste de Pontbriand, Mégantic (rép. à int.-Marcotte), 1969.
Commis et facteurs de Vancouver (rép. à int.-Prior), 1970.
Câble du Pacifique (rép. à M. Casey), 2138.
Service postal entre Bennett et Dawson (rép. à int.-Fraser), 2141.
Quai de West Point, (rép. à int.-McLellan), 2147.
Philippe Vallières—Contrats (rép. à int.-Dugas), 2148.
Service postal—Additions (rép. à int.-Foster), 2148. Nombre de milles parcourus par les malles (rép. à int.-Foster), 2153.
Dragage à Berthier en Haut (rép. à int.-Bergeron), 2154.
Dépenses de J. B. Charleson (rép. à int.-Taylor); 2161.
Voyage du min. des Travaux Publics dans les prov. marit. (rép. à int.-Taylor), 2162.
Revenu provenant du port des lettres (rép. à int.-Casgrain), 2173.
Chenal entre Québec et Montréal (rép. à int.-Casgrain), 2174.
Bassin de radoub de Levis (rép. à int.-Casgrain), 2175.
Pont de Bronte (rép. à int.-Henderson), 2176.
Système de télégraphie Marconi (rép. à int.-Bell), 2182.
Rapport concernant le port des journaux, rép. à M. Borden (Halifax), sur m. pour documents, 2186.
Affranchissement des matières postales à Ottawa (rep. à int.-Taylor), 2438.
Télégraphe à Belle-Isle (rép. à int.-McAlister), 2441.
Privilège d'affranchissement (rép. à int.-Ethier), 2442.
Bureau de poste à Nictaux Falls (rép. à int.-Mills), 2443.
Nouveaux bureaux de poste (rép. à int.-Bell), 2443.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, motion et débat, 2445.
Contrat pour le transport de la malle—Hockley et Mono-Centre (rép. à int.-Davis), 2726.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Affranchissement postal (rép. à int.-Taylor), 2730.
Service postal—Bureau de poste de Belgrave (rép. à int.-Taylor), 2730.
Directeur de la poste à Murray-Harbour (rép. à int. Martin), 2736.
Améliorations au havre de Pinette (rép. a int.-Martin), 2737.
Travaux à Belœil (rép. à int.-Monk), 2739.
Administration des bureaux de poste (rép. à int.-Sproule), 2740.
Ingénieur en charge des travaux à la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 2740. Modification de la rép. à int.-Prior, 3168.
Boîtes aux lettres à Barrie (rép. à int.-Taylor), 2741.
Service postal par chemin de fer à la Nouvelle-Ecosse (rép. à int.-Bell), 2815.
Améliorations sur la rivière Fraser (rép. à int.-Prior), 2817.
Rémunération des directeurs de poste (rép. à int. Rosamond), 2819.
Feu Alfred Brown—Service postal sur chemin de fer (rép. à int.-Gillies), 2820.
Port de St-Peter, I.P.-E. (rép. à int.-Macdonald), 3163.
Service défectueux du bureau de poste de Sydney (rép. à int.-McDougall), 3166.
Port des journaux (rép. à int.-Clarke), 3252.
Assistant-directeur de bureau de poste de Toronto (rép. à int.-Clarke), 3252.
Franchise postale—Privilèges des différentes législatures (rép. à int.-Clarke), 3252.
Bassin de raboub d'Esquimalt—Taux de péage (rép. à int.-Prior), 3565.
Port des journaux (rép. à int.-Bergeron), 3565.
Rapport annuel du département des postes, 3566.
Documents demandés, transport de la malle au Yukon, (rép. à int.-Foster), 3629.
Directeur de la poste à Mâchoire d'Orignal (rép. à int.-Davin), 3756.
Paiements à W. T. O'Donoghue (rép. à int.-Casgrain), 3758.
Dragueur à Roberval (rép. à int.-Casgrain), 3760.
Dragueur sur le lac St-Jean (rép. à int.-Casgrain), 3761.
Ligne térégraphique de la Côte-Nord (hép. à int.-Casgrain), 3761, 3765.
Quai à Péribonka (rép. à int.-Casgrain), 3272.
Prix réclamés par les hôtels Clavau et Tremblay (rép. à int.-Casgrain) 3763.
M. P. A. Potvin (rép. à int.-Casgrain), 3763.
Département des Travaux Publics—Payeur à Chicoutimi (rép. à int.-Casgrain). 3763.
Paiements à MM. Beauchemin, Bickerdike et autres (rép. à int.-Casgrain 3764.
Nomination de M. P. A. Perron (rép. à int.-Casgrain), 3764.
Achat de provisions de Drouin, Frères et Cie (rép. à int.-Casgrain), 3765.
Service postal entre Lillooet et Lytton (rép. à int.-Prior), 3767.
Quai de New-Carlisle (rép. à int.-Casgrain), 3770.
Documents demandés (rép. à int.-Caron et Prior), 4074.
Chemin de fer Intercolonial—M. Ouellet (rép. à int.-Marcotte), 4075, 5254.
Service postal—Saint-Gédéon (rép. à int.-Casgrain), 4081.
Amendes imposées aux employés de la poste (rép. à int.-Dugas), 4081.
Bassin à Hawkestone (rép. à int.-Bennett), 4082.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Travaux à la Rivière-du-Loup (rép. à int.-Caron), 4082.
Bureau de poste de Kentville, N.-E. rép. à int.-Mills), 4250.
Port de Montréal, syndicat Connors (rép. à int.-Bergeron), 4251, 5236.
Rapport du min. des Travaux Publics (rép. à M. Maclean), 4251, 5236.
Sacs de malle et bicyclettes à l'entrée du parlement (rép. à int.-Caron), 4252.
Incendie de Hull et Ottawa, en com. des sub. sur estimations supplémentaires, édifices publics, Québec ; reconstruction du bureau de poste de Hull, sub., $20,000 ; pont fédéral de la Chaudière, sub., $21,000, 4352.
Bureau de poste de Port-George (rép. à int.-Mills), 4445.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4448.
M. T. C. Patteson, directeur de la poste de Toronto (rép. à int.-Featherston), 4449.
Travaux publics à la barre de Sumas (rép. à int.-Prior), 4451.
Nombre et salaire des employés (rép. à int.-Wilson), 4452.
Facteur Shrapnel (rép. à int. Sir C. H. Tupper), 4564.
Bureau de poste de Centre New-Hannan (rép. à int.-Bell), 4565.
Bureau de poste de Tatamagouche Mountain (rép. à int.-Bell), 4565.
Pressuration des cuvrires—Clause dans contrats du gouvernement pour empêcher la, (rép. à int.-Clarke), 4566.
Impression des rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4745.
Malles entre Saint-Pascal et Kamouraska (rép. à int.-Casgrain), 4752.
Livraison de la malle sur l'Intercolonial (rép. à int.-Casgrain), 4752.
Bureau de poste de Rowan-Mills (rép. à int-Tisdale), 4753.
Bureau de poste de Winnipeg (rép. à int.-Puttee), 4754.
Rapport du Directeur général des Postes (rép. à int.-Clarke), 4917.
Directeur du bureau de poste à Clyde River (rép. à int.-Mills), 5031.
Bassin de radoub d'Esquimalt (rép. à int.-Prior), 5034.
Dragueur "Dominion" (rép. à int.-Domville), 5036.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 5e rapport, 5231.
M. C. A. Gass (rép. à int.-Davin), 5250.
Bureau de poste de Mâchoire-d'Orignal—Rapport de l'inspecteur des postes relativement au, 5404.
Travaux publics à Medecine-Hat (rép. à int.-Davin), 5524.
Commission du hâvre de Trois-Rivières, (rép. à int.-Taylor, 5525.
Documents demandés (rép. à int.-Ganong), 5531.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5697.
"L'Eureka" (rép. à int.-Taylor), 5764.
Quais à Percé et à Gaspé (rép. à int.-Bergeron), 5766.
Directeurs des bureaux de poste de Saint-Bruno et de Saint-Cœur de Marie (rép. à int.-Marcotte), 5767.
Le Dr Savard de Chicoutimi (rép. à int.-Marcotte), 5768.

MULOCK, Hon. William—Suite.

M. Philippe Savard (rép. à int.-Marcotte), 5768.
M. Johnny Savard, de Saint-Alexis (rép. à int.-Marcotte), 5768.
M. Hilas Tremblay, de l'Anse Saint-Jean (rép. à int.-Marcotte), 5768.
M. Faustin Tremblay (rép. à int.-Marcotte), 5769.
M. Joseph Tremblay, de Saint-Bruno (rép. à int.-Marcotte), 5769.
M. Alfred Gagné, du Saint-Cœur de Marie (rép. à int.-Marcotte), 5769.
Directeur du bureau de poste à Norton-Station (King), N.-B.; (rép. à int.-Foster), 5916.
Directeur du bureau de poste à New-Westminster (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 5916.
Bureau de poste de Montréal (rép. à int.-Monk), 6083.
Drapeau sur les édifices publics (rép. à int.-Foster), 6481.
Bureau de poste de Saint-Thomas (rép. à int.-Casey), 6642.
Examen des courriers sur chemins de fer (rép. à int.-Montague), 6648.
Service postal dans Inverness, N.-E. (rép. à int.-McLennan), 6648.
Lettres insuffisamment affranchies (rép. à int.-Prior), 6657.
Ministère de l'Intérieur, subs., adminst. des T.N.-O., asiles d'aliénés, 6717.
Privilèges d'affranchissement (rép. à int.-Davis), 6809.
Alberton Harbour, I.P.-E. (rép. à int.-Macdonald, King), 6814.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6817 ; (observ.), 6947.
Service postal à Provencher (rép. à int.-La-Rivière), 6945.
Guerre Sud-africaine—Déploiement de drapeaux sur édifices public (rép. à int.-Foster), 7023.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7037 et suiv.; en comité, 7062.
Câble transpacifique, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7081.
Rivière Mispec, Saint-Jean, N.-B. (rép. à int.-Ganong), 7155.
Transport de la malle de Newmanville à Merrickville (rép. à int.-Taylor), 7157.
Câble de la Ponte aux Outardes et de Godbout (rép. à int.-Casgrain), 7350.
Yukon, ligne télégraphique (rép. à int.-Domville), 7351.
Directeur du bureau de poste de Carnduff (rép. à int.-Davin), 7452.
Document demandés, ligne télégraphique, M. Charleson, (rép. à int.-Sir Charles Tupper), 7546.
Yukon, ligne télégraphique (affaire Charleson), rép. à int.-sir Charles-H. Tupper, 7682.
Quai à la rivière au Saumon, N.-E. (rép. à int.-Borden), 7688,
Yukon, ligne télégraphique, (rép. à sir Charles-H. Tupper), 7688.
Bureau de poste de Péissier (rép. à int.-Marcotte), 7919.
Edifice public de New-Glasgow, travaux de plomberie (rép. à int.-Bell), 7929
M. Réal Pelletier (rép. à int.-Déchêne), 8567.
Liste des électeurs de la Pointe aux Esquimaux (rép. à int.-Casgrain), 8568.
Service postal à Cumberland, C A. (rép. à int.-Prior), 8788.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, 1ère lec., 9380 ; m. pour 2e lec. et débat, 9746 ; m. pour comité (débat), 9860 ; en comité, 9872.
Service postal au Manitoba (rép. à int.-La-Rivière), 9574.
Emploi d'Arthur Parent (rép. à int.-Marcotte), 9576.
Levé hydrographique du port de Tatamagouche (rép. à int.-Bell), 9576.
Quai de l'Etat à Port-Dufferin (rép. à int.-Taylor), 9966.
Quai à Gordon-Point (rép. à int.-Bell, I.P.-E.), 9966.
Subventions vaux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10030, 10037, 10041.
Bureau de poste à Athens (rép. à int.-Taylor), 8015.
Sacs de malle privés (observ. sur m.-Borden), 8090.
Service postal à Dartmouth et Halifax (rép. à observ. Borden, Halifax), 8032.
Documents demandés, in re lettre adressée au Dr. Warden, (rép. à int.-Turcot), 8119.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles, m. pour 1ère lec. (et débat), 6448. M. pour 2e lec. et débat, 9415 ; en comité, 9439 ; 3e lec. et adop., 9444.
Service postal à Sydney (rép. à int.-McDougall) (Cap-Breton), 8804.
Documents demandés (rép. à M. Gillies), 9741.
Police à cheval, pour transport des malles, 9839.
Yukon, dépenses et revenus postaux (rép. à int.-Foster, 9854.
Dépenses postales (rép. à int.-Foster), 9856.
Transport des malles de Kamouraska (rép. à int.-Casgrain), 9857.
Directeur du bureau de poste à Round-Hill (rép. à int.-Foster), 9857.
Traites sur la poste (rép. à int.-Clancy), 9858.
Service postal, dépenses (rép. à int.-Foster), 10368.
Dépenses sous l'autorité de l'Acte de Conciliation (sub.), 10482.
Lignes télégraphiques, sub. (en dernière épreuve), 10511.
Entreprises du gouvernement, gages des ouvriers, motion et débat, 10564 et suiv.
Port Dufferin, Quai de (rép. à int.-Taylor), 10576.
Postes (subsides) :—Gouvernement civil, 6130 ; employés aux caisses d'épargne, 6157; aide aux écritures, 6157;
Service postal, 8702. S. J. Carter, commis surnuméraire au bureau des lettres de rebut à Winnipeg, 8811. Dépenses du service des postes dans le district du Yukon, 8816. Pour compléter le paiement du service des postes jusqu'au 30 juin 1900, 8817.
Police à cheval, pour transport des malles, 9839 ;
Yukon, service postal, budget supplémentaire, 10331 ; gouvernement civil, 10339, 10340, 10341. Ministère des Postes (dernière épreuve), 10493 ; bureau de poste, 10516.
Ministère des Travaux publics (subsides) :—Meubles et fourniture, nouvelle aile de l'hôtel du gouvernement, 7871 ; Rideau-Hall, pour macadamiser l'avenue à neuf, 7872 ; Windsor Harbour, barrages et déviation, digues et approfondissement du chenal de la

MULOCK, Hon. William—Suite.

rivière Avon (réparations), 7872 ; brise-lames de Cape Cove, réparations urgentes, 7872 ; brise-lames de Comeauville, réparations, 7873 ; ports et rivières, I.P.-E., jetée de China-Point, à voter de nouveau, 7873 ; glissoirs et estacades, région du Saint-Maurice, travaux de reconstruction et d'amélioration aux barrages flottants entre les Grandes-Piles et Trois-Rivières, 7873 ; ponts et chaussées, pont sur la Saskatchewan, à Edmonton, T.N.-O., 7874 ; lignes télégraphiques terrestres et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc., ligne entre Margaree et Mabou, 7874 ; lignes télégraphiques, C.A., ligne auxiliaire de Cap Beale et Carmanah à Victoria, par voie du prolongement de la ligne French Creek-Alberni jusqu'à la côte sud-ouest de l'île de Vancouver, 7874 ; loyers, combustible et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 7875 ; rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, 7876 ; frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett, Dawson et Atlin, 7880 ; frais d'administration du ministère, 7885 ; travaux publics imputables sur le capital—édifices publics, Ontario, édifices militaires d'Ottawa, nouveaux magasins, 7885 ; havres et rivières, Québec—chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, 7886 ; havres et rivières, Ontario—rivière à La Pluie, écluses et barrages, 7900 ; Digby, bureau de poste, de douane, etc., 7910 ; Springhill, édifice public, 7918 ; salle d'exercices militaires à Brockville, 7957 ; à Kingston, 7957; à London, 7957 ; édifices publics à Sarnia, 7958 ; bureau de poste de Woodstock, 7967 ; édifices publics—bureau des titres de biens-fonds de Régina, résidence du lieutenant-gouverneur, améliorations, 7967 ; bureau de poste à Kamloops, 7968, édifice public de Nelson, 7968 ; édifice public de New-Westminster, reconctruction, 7970 ; édifice public de Rossland, 7970 ; édifices publics en général, 7970 ; stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, 7971 ; édifices publics à Ottawa, et réparations et entretien, 7973 ; travaux publics, imputables sur le revenu—édifices publics—Rideau-Hall, améliorations, réparations et entretien, 7978 ; édifices publics à Ottawa, chauffage et salaires des chauffeurs et mécaniciens, 7979 ; édifices publics à Ottawa, gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, 7979 ; édifices publics fédéraux, loyer, 7980 ; eau, 7980 ; rayons en acier pour ministère de l'Agriculture, 7981 ; Ingonish, North-Bay, brise-lames, 7981 ; New-Harbour, brise-lames, 7982 ; Rivière John, quai, 7983 ; phares et rivières de l'Ile du Prince-Edouard—China-Point—reconstruction de la jetée d'amont, 7984 ; Campobello, N.-B. (Wilson's Beach) réparations au brise-lames, etc., 7986 ; perception des droits sur glissoirs et estacades, 8096 ; lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre-ferme, 8096 ; loyer, chauffage et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 8099 ; améliorations aux rivières Lewes et Yukon, 8100 ; augmentation à T. F. McLaughlin, 9917 ; nouveau magasin militaire à Ottawa, 9917 ; rapides de Saint-André, Rivière Rouge, 9918 ; bassin de radoub de Lévis, prolongment—port de Montréal, travaux en aval du courant Sainte-Marie—Port-Colborne, améliorations du port, 9918 ; Halifax, nouvel édifice,

MULOCK, Hon. William—Suite.

9930 ; Liverpool, édifice public, 9934 ; Saint-Jean, N.-B., dépôt des émigrants, 9935. imputable sur le revenu:—Edifices publics, Québec, édifice public, Buckingham, 9935 ; Victoriaville, édifice public, 9935 ; Chicoutimi, édifice public, 9936 ; Drummondville, édifice public, 9936 ; Québec, cartoucherie, laminoir, 9936 ; Hochelaga, édifice public, 9937 ; Granby, édifice public, 9938 ; Brockville, salle d'exercices, 9941; Deseronto, édifice public, 9943 ; Sarnia, édifice public, 9944 ; Picton, édifice public, 9944 ; Toronto, bureau de poste, améliorations, 9944 ; Toronto-Jonction, édifice public, 9946 ; Toronto, douane et bureau d'inspection, pavage, 9948 ; Ottawa, bureau des douanes, ameublement,9948 ; Kingston, collège militaire, édifice additionnel, 9949 ; Windsor, salle d'exercices, 9949 ; Rideau-Hall, protection contre le feu et réparations, 9949 ; Saint-Thomas, salle d'exercices, 9951; Territoires du Nord-Ouest—Daim-Rouge, palais de justice, géôle, bureau des terres, 9952 ; Prince-Albert, puits artésien, etc., 9953 ; Régina, édifices du gouvernement du N.-O. et remboursement de frais de réparage, etc., au gouvernement des Territoires, 9953 ; édifices publics fédéraux et salaires, 9953 ; construction de salles d'armes, 9954 ; ministère de l'Intérieur, casier en acier avec tiroir, 9955 ; Anse de Livingstone, pour terminer quai, 9956 ; Blue Rock, brise-lames, réparation, 9956 ; Gabarus, brise-lames, 9956; Ecum-secum, quai, 9956; New-Harbour brise-lames, 9957 ; Lac Porter, dragage, brise-lames, 9957 ; Lunenburg, N.-E., dragage, etc., 9958 ; Broad-Cove, N.-E., brise-lames, réparations, 9958 ; jetée de Pinette, I.P.-E., réparations, 9958 ; Wood-Island, I.P.-E., brise-lames du sud, prolongement, 9959 ; Anse au Canot, brise-lames, 9959 ; Anse de Campbell, brise-lames, reconstruction, 9960 ; jetée d'Annandale, reconstruction, 9960 ; Souris, Pointe-Knight, brise-lames, consolidation, 9960 ; port de Summerside, brise-lames, 9960 ; Dipper Harbour, N.-B., brise-lames, 9961 ; Chance Harbour, N.-B., brise-lames, 9962 ; Dorchester, N.-B., brise-lames, 9962 ; Campbellton, N.-B., quai prolongement et réparation, 9962 ; Côteau du Lac, Québec, quai sur le canal Soulanges, 10164 ; Les Cèdres—quai sur le canal Soulanges, 10180 ; havres, traverses et caisson isolé de Maria, 10261 ; quai près du pont de la rue Maria, 10268 ; rivière Saguenay, dragage, 10272 ; Saint-Jérôme, Lac Saint-Jean, quai, 10274 ; Chicoutimi, quai, réparations, etc., 10274 ; Ile Verte, quai, extension, hangar, etc., 10274 ; Lac Témiscouata, piliers de débarquement, 10275 ; Saint-Roch des Aulnaies, quai, 10275 ; rivière du Sud, protection aux berges, 10276 ; Cap Santé, quai, 10376 ; rivière Batiscan, dragage, 10277 ; rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, 10277 ; rivière Richelieu, estacade à Saint-Jean, 10283 ; Saint-Lambert, mur de protection en coffrage, 10284 ; quai de Graham, Vaudreuil, pour compléter, 10287 ; Coteau-Landing, dragage, 10288 ; rivière Chateauguay, dragage, 10292 ; rivière Gatineau, protection côté est, 10292 ; Hull, débarcadère, 10293 ; Greece's Point, quai, 10293 ; Sorel, brise-lames, 10294 ; Grande-Vallée, jetée, 10294 ; Sarnia, dragage, 10294 ; Port-Hope, dragage et réparation, 10295 ; Lancaster, quai, 10296 ; Rivière Nation, bras nord, achat des droits riverains et enlèvement du barrage, 10296 ; Oshawa, quai, réparation, 10296 ; port de Pickering, réparation au brise-lames et dragage, 10279 ; port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est, 10297 ; détournement de la Don et dragage, 10299 ; Brant, améliorations au port, 10299 ; crique de McGregor, indemnité pour dragage, 10300 ; Port Burwell, amélioration, 10300 ; Port Stanley, quai, 10302 ; Leamington, quai, 10311 ; havre de Goderich, reconstruction du brise-lames, 10311 ; port de Meaford, dragage et pilotis, 10313 ; havre de Collingwood, amélioration, 10314 ; Sault Sainte-Marie, amélioration du havre, 10316 ; Little-Current, amélioration du chenal du nord, 10316 ; Port Findlay, quai, 10316 ; rivière Ottawa, barrage au-dessus des rapides du Long Sault, 10316 ; rivière de la Nation du sud, amélioration de la décharge, 10317; Lac Manitoba nouvelles décharges, 10317 ; dragage, petit chenal, 10318 ; Lac Dauphin, abaissement du niveau, 10318 ; rivière Fraser, amélioration du chenal, et protection, 10318 ; Ontario et Québec, nouvel outillage de dragage, 10318 ; pont des Joachims, reconstruction, 10319 ; Ottawa, pont de la rue Maria sur canal Rideau, reconstruction, 10319 ; Portage-du-Fort, pont, reconstruction, 10319 ; Battleford, pont, superstructure, 10319 ; ligne télégraphique sur rive nord du Saint-Laurent, prolongement, 10319 ; lignes télégraphiques, Ontario, 10,320 ; Colombie Anglaise, 10320 ; monument à l'honorable Alex. Mackenzie, 10320 ; portrait de Sa Majesté la Reine, 10320 ; appointements, personnel des bureaux de l'architecte en chef et de l'ingénieur en chef, 10321 ; ligne télégraphique, de Quesnelle à Atlin, C. A., 10322 ; Yukon, lignes télégraphiques, 10323 ; pistes, chemins et ponts, 10323 ; constructions et travaux publics, revenus, loyers et frais d'entretien, 10323.

McALISTER, John (Ristigouche) :

Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin. de fer de Ristigouche et de l'Ouest, 1ère lec., 1629 ; 2e lec., 1921 ; en comité, 3360 ; m. pour 3e lec et débat, 3403; 3e lec., 3406.

Volontaires du N.-B. au Sud-africain (int.), 2179.

Télégraphe à Belle-Isle (int.), 2441.

Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, observ. sur m. pour comité, 2984; en comité, 3009, 3200, 3360.

Bill (n° 148, du Sénat) intitulé : " Acte concernant la compagnie de chemin de fer de de l'Atlantique au lac Supérieur, 1ère lec., 4671 ; 2e lec., 4745.

Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, débat sur m. pour com., 5172.

Bill (n° 165, du Sénat) relatif à la compagnie du pont de Montreal, 1ère lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Bill (n° 164, du Sénat) relatif à la compagnie de chemin de fer " Great-Eastern ", 1ère lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Pêcheries, subs., (observ.), 5972.

Ministère des Douanes, subs., salaires et dépenses éventuelles dans Ontario, 6101 et suiv.

Port de Chippegan, sub., 7983.

McALISTER, John—Suite.

Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8925.
St-Jean, N.-B., depôt des immigrants, sub., 9935.
Campbellton, N.-B., dragage, sub., 9963.
Chemin de fer Intercolonial, expédition de bardeaux (int.), 10103.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec.; débat, 10269.
Hâvres, traverses et caisson isolé de Maria, (sub.), 10263.
Quai près du pont de la rue Maria (sub.), 10272.
Listes électorales des provinces (sub.), 10395.
Chemin de fer Intercolonial—Amélioration du service (sub.),débat, 10428.

McCARTHY, Leighton Goldie (Simcoe-nord) :

Infraction à la loi relative aux droits d'auteur (Bill n° 15), lère lec. 315.
Départ du général Hutton (observ.), 331.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur m.-Fielding), 1157.
Port de Collingwood (int.), 1447.
Transport du grain à la mer (m.-Bennett), débat, 2783.
Bill (n° 166, du Sénat) constituant en corporation la compagnie de pulpe et de papier de l'Amerique-Britannique du Nord, 1ère lec., 5903 ; 2e lec., 6635 ; 3e lec., en comité, 8516.
Bills d'intérêt privé, m. pour prolongation du délai de présentation, 6277.
Bills (n° 137) pour amender le code pénal de 1892, en comité, 6355.
Exercices militaires annuels (sub.),débat, 8348.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9174 et suiv.

McCLEARY, William (Welland).

Le général Hutton et le lieut.-col. Hughes (m.-Domville, observ.), 600.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur m.-Fielding, 1169.
Parc des Chutes Niagara, Port Erie (int.), 3177.
Transport du grain à la mer ((m.-Bennett, débat), 2768.
M. Peter Currie (int.), 3253.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4151, 4256.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4815.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Douglas pour amend.), 9104.

McCLURE, Firman (Colchester) :

Travaux de la Chambre (débat sur m.-Laurier), 1036.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (m.-Fielding, débat), 1067.
Prohibition du tafic des spiritueux (m.-Flint, débat), 4101.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité 4973.
Elections de Brockville et Huron-Ouest (sur m.-Fielding pour com. des subs., et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat), 5532.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1898, en comité, 5939.

McCLURE, Firman—Suite.

Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8137.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9083.

McCORMICK, Geo. (Muskoka et Parry Sound) :

Perquisitions chez M. J. H. Osborne, de Utterson, Ont. (int.), 8479, 8567.

McDOUGALL, Hector F. (Cap-Breton):

Chemin de fer Intercolonial, service des voyages (observ.), 3057.
Service défectueux du bureau de poste de Sydney (int.), 3166.
Chemin de fer Intercolonial—Division du Cap-Breton (int.), 3167.
Commodités de chemin de fer à Sydney (int.) 3167.
Transport du fret sur Intercolonial, délai (observ.), 3256.
Emigration aux Etats-Unis (int.), 3318.
Budget (m.-Fielding pour com. de voles et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat), 4576.
Chemin de fer Intercolonial—Communications de la Chambre de Commerce de Sydney au sujet du, 4675.
Droits sur le tabac (débat sur m.-Gillies), 4766.
Question de privilège—Articles du "Morning Chronicle" et du "Daily Record," de Sydney, N.-B., 5028.
Service postal entre Port Mulgrave et Saint-Pierre (observ.), 7458.
Secours distribués à des Métis dans le district de la rivière aux Bouleaux (subs), 7535.
Chemin de fer Intercolonial, horaire (int.), 7544.
Chemin de fer Intercolonial, taux de transport (observ.), 7633.
Compartiments frigorifiques dans les steamer, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, (sub.), 7663 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique (sub.), 8971 et suiv.
Service postal à Sydney (int. et observ.), 8802.
Service postal (sub.), 8816.
Chemin de fer Intercolonial, accroissement des facilités sur la ligne (sub.), débat, 8832 et suiv.
Rôtondes supplémentaires sur de chemin de Rocky Lake (sub.), 9484 et suiv.
Embranchement, manufacture de coton d'Halifax (prolongement, sub.), 9488 et suiv.
Agrandissement à Sydney (sub.), 9490 et suiv.
Pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises (sub.), 9509.
Pour nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours de l'Intercolonial (sub.), 9511 et suiv.
Lieutenant Foyle (int.), 9522.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes (m. pour amend.), 9532.
Démission du lieutenant Foyle (débat, sur m.-Fielding pour com. des subsides), 9535.
Canaux (sub.)—Imputable sur perception du revenu, réparations et frais d'exploitation, 9555.

McDOUGALL, Hector—Suite.

Chemin de fer Intercolonial—Imputable sur la perception du revenu (sub.), 9556 et suiv.
Ministère des Douanes (sub.), prov. de la Nouvelle-Ecosse, 9558 et suiv.
Service à la vapeur entre Halifax, St-Jean, Terreneuve et Liverpool (sub.), 9633.
Service à la vapeur pour la saison de 1900 entre Badlec, Grand-Narrows et Iona (sub.), 9648 et suiv.
Service à la vapeur entre Port-Mulgrave et Arichat, Canso, Port-Hood, Margaree et Chéticamp (sub.), 9653.
Listes électorales, dépenses casuelles (sub.), 9658 et suiv.
Démission du lieutenant Foyle, dem. de rapport, 9738.
Pilotes du port de Louisbourg, destitution des (int.), 9738.
Industrie houillère au Canada (observ.), 9767.
Indemnité à E. W. Armstrong pour blessure (sub.), 9829 et suiv.
Voie d'évitement sur l'Intercolonial (int.), 9852.

McGREGOR, William (Essex-nord) :

Bill (n° 122) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3018 ; 3e lec. en comité, 4074.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m.-Casey pour 2e lec., 4791.
Bill (n° 186, du Sénat) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim, 1ère lec., 8567 ; 3e lec. en comité, 9444.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8908 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, sub., 8936.

McHUGH, George (Victoria-ouest, div. sud) :

Bill (n° 118) concernant la Compagnie de chemin de fer de Timagami, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 7583 ; m. pour rejet du 1er amend., 8882.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend-Tupper, débat, 4500.

McINERNEY, George-W. (Kent, N.-B.) :

Listes électorales du N.-B. (int.), 432.
Epoques de la pêche au homard (int.), 432.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résolution-Fielding, débat), 529.
Travaux de la Chambre (débat sur motion Laurier), 1037.
Remaniement des comtés, motion-Mulock, débat), 1260.
Achat de rails d'acier par le ministère des Chemins de fer et Canaux (int.), 2811.
Homard—Pêcheries (observ.), 4734.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6431.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8851, 8909 et suiv.

McINNES, William Wallace Burns (Vancouver) :

Bill (n° 5) modifiant la loi du cens électoral de 1898, 1ère lec., 80.
Rapport du commissaire Rothwell (int.), 293.
Liste des électeurs des districts urbains de Vancouver et de Victoria (int.), 426.
Réclamation de M. William Beaumont (int.), 427.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, 1ère lec., 465; 2e lec., 584; 3e lec, en comité, 2767.
Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Kaslo et Lardo-Duncan, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., en comité, 1714.
Bill (n° 27) à l'effet d'imposer certaines restrictions sur l'immigration, 465.
Immigration chinoise (int.), 584.
Travail des aubains dans la Colombie Anglaise (int.), 592.
Mines sur les réserves des sauvages (int.), 593.
Bill (n° 47) concernant le travail dans les mines, 1ère lec., 732.
Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan, 1ère lec., 1362 ; 2e lec., 1716 ; 3e lec. en comité, 2767.
Rapport du commissaire Clute, travailleurs à Slocan (int.), 1775.
Compagnies de prêt (int.), 3024.
Le dragueur " Mud Lark (int.), 3024.
Troubles ouvriers dans Slocan (int.) 3028.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3407, amend. prop. en comité, 3429.
Transport de la malle entre Vancouver et Nanaïmo, 3430.

McINTOSH, John (Sherbrooke)):

Question de privilège, Sir Charles Tupper—Article du " Free Press ", de Winnipeg, 195.
Bill (n. 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Hererord, 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.

McISAAC, Colin-F. (Antigonish) :

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon, 465.
Bill (n° 175, du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de vapeurs du Saint-Laurent, 1ère lec., 5524 ; 2e lec., 5942 ; 3e lec. en comité, 6522.

McLELLAN, Bernard Donald (Prince-ouest, I. P.-E.) :

Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1ère lec., et débat, 1706.
Quai de West-Point (int.), 2147.

McLENNAN, Roderick R. (Glengarry) :

Guerre Sud-africaine—Punition d'un soldat (observ.), 4454.
Pêcheries de homards (délai), 4741.
Canal Lachine—Construction d'une porte de pont-volant (sub., débat), 8555.
Prohibition du trafic spiritueux (débat sur m.-Douglas pour amend.), 9094.
Brockville, salle d'exercices (sub.), 9943.

McLENNAN, Roderick R.—Suite.

Toronto Jonction, édifice public (sub.), 9946 et suiv.
Subventions aux chemins de fer (en comité sur résolution-Blair), 10021, 10025 et suiv. ; 10052.

McLENNAN, Angus (Inverness) :

Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3269.
Pêcheries, sub. (observ.), 5973.
Ministère des Douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles à la Nouvelle-Ecosse, 6097.
Service postal dans Inverness, N.-E. (int.), 6648.
Etablissement de pisciculture à la rivière Dunk, I. P.-E. (int.), 7688.
Ports et rivières en général (sub.), 8007.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-Sir Charles Tupper, observ.), 8021 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique (sub.), 8978 et suiv.
Démission du lieutenant Foyle (débat, sur m.-Fielding pour com. des subsides), 9534.
Communication à la vapeur entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre (sub.), 9651.
Indemnité à E. W. Armstrong pour blessure (sub.), 9831.

McMILLAN, John (Huron-sud) :

Bill (n° 10) modifiant la loi relative aux poids et mesures, 1ère lec., 165.
Remaniement des comtés (m.-Muloock, débat), 1264.
Exportation de fromage en Grande-Bretagne (int.), 1865.
Exportation de beurre en Grande-Bretagne (int.), 1866
Exportation de lard du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1866.
Exportation de grain du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1867.
Directeur de la poste de St-Thomas (int), 1871.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne (débat sur m.-Fielding et amend.-Russell), 2324.
Fil d'engerbage, pénitencier de Kingston (int.), 2387 ; idem., matière première (int.), 2729, (int.), 2742.
Exportation de bestiaux, de moutons et de chevaux (int.), 2728.
Exportation dans le Sud-africain (int.), 3248.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparation des phares, 3651.
Burget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3666.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4689, 4829, 6950 et suiv.; 7158 et suiv.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer (débat sur m. pour 2e lec.), 4781.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant pommes et poires pour l'export,. en comité, 5149, 5853.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résol.-Bennett), 9220.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9397 ; motion pour amendement, 9414.

McMULLEN, James (Wellington-nord) :

Acte relatif aux élections fédérales, Bill (n° 29) de M. Britton (observ), 468.
Transport du grain (m.-Bennett, débat), 501.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.), 773, (int.), 1105.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1020.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1207.
Désordres à Montreal (débat), 1339.
Remaniement des comtés, en comité sur bill n° 13, 1386 ; idem, débat sur motion pour 3e lec., 1594.
Nombre de bureaux de poste au Canada (int.) 1594.
Parcours des malles au Canada (int), 1460.
C. F. I., embranchement de St-Charles (int.), 1728.
Service de la poste dans l'armée (int.), 1743.
Loi du cens électoral (int.), 1883.
Arbitres pour dommages sur le canal de la vallée de la Trent (int.), 1885.
Mandats du Gouverneur général (int.), 1884.
Accroissement de la dette publique (int.), 1885.
Dépenses effectuées par le gouvernement actuel pour les canaux (int), 1885.
Commerce privilégié avec l'Angleterre (m.
Motions non combattues, débat, 1900 et suiv. pour com. des subsides et am.-Russell), 2088 et suiv., 2095 et suiv.
Collège Militaire Royal—Major général Cameron (int.), 1965, 2147.
Canaux du St-Laurent (int.), 2147.
Question de privilège, M. Bergeron, article de " La Patrie," 2216.
Bill (n° 105) modofiant l'Acte au cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2336.
Affaire Onderdonk, chemin de fer du Pacifique (int.), 2347.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat (sur m.-Mulock), 2476.
Vente de spiritneux—Acte de 1883 (int.), 2814.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé (observ. sur m. pour am.), 2987.
Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3090.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3606.
Droits sur les instruments aratoires (observ. sur int.-McMullen), 3630
Phares et service côtier (sub.).—Entretien et réparation des phares, 3645 et suiv.
Prohibition du trafic des spiritueux (m.-Flint, débat), 4133.
Documents demandés (débat), 4160, 4177.
Budget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever sub., et motion-Tupper en amend., débat), 4177.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer (sur m. pour 2e lec., débat), 4697.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenent aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4790
Bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif aux élections fédérales, débat sur m.-Britton pour 2e lec.), 4805.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4816.
Membres du parlement nommés à des emplois publics (int.), 4911.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5043.

McMULLEN, James—Suite.

Paiements aux députés de Toronto (int.), 5908, 6076.
Ministère des postes, sub.—Frais d'administration, 6155.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada (sur m.-Clarke pour amend.) 6628.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6755.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (débat), 6906, (sur m.-Monk pour com. spécial), 7598.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6956, 7161.
Bill (n° 168) amendant la loi des brevets, m. pour 2e lec., débat, 6964.
Ministère de l'Intérieur, sub.: T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White, 7859.
Milice—Collège militaire royal, Kingston (sub., débat), 8391.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8456.
Service postal (sub.), débat, 8732, 8806.
Bill (n° 189) pour modifier lo loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9170 et suiv.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9403 et suiv.
Voies de garage à Stellarton (sub.), 9497 et suiv.
Ministère de l'Intérieur—Immigration—Appointements des agents et employés (sub.), 9701.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9887.
Subventions aux chemins de fer (débat sur m.-Blair pour com.), 9986 ; en comité, 10031.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la Gilbert Dredging Coy. (sub.), 10237.
Hâvres, traverses et caisson isolé de Maria (sub.), 10264.
Compte rendu officiel des Débats (sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des Débats), 10358.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service (sub., débat), 10435.

McNEILL, Alexander (Bruce-nord) :

Régiment Leinster (int.), 81 ; observ.), 159, 259 et suiv.
Départ du général Hutton (observ.), 330.
Offre de mettre garnison dans Halifax (int.), 930.
Guerre Sud-africaine—Garnison d'Halifax (int.), 584, 1110.
Câble transpacifique (observ.), 811.
Travaux de la Chambre, sur m.-Laurier, 1025.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur M.-Fielding), 1146, (int.) 1195. Vides dans les régiments canadiens (int.), 1369.
Garnison d'Halifax (int.) 1193.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1252.
Désordres à Montréal (débat), 1269.
Remaniement des comtés, Bill n° 13, débat en comité, 1423 ; sur motion pour 3e lec., débat, 1542.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1639, en comité, 1988 et suiv.

McNEILL, Alexander—Suite.

Question de privilège (compte rendu du "Globe"), 1775.
Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major (bébat), 3114.
Industrie du sucre de betterave (observ. sur m.-Montague), 3196.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4469.
Budget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat), 4582.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4689, 4831.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer (sur m. pour 2e lec., débat), 4699.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export. en comité, 5148.
Ministère des Douanes, sub.—salaires et dépenses éventuelles dans Ontario, 6101.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6497.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (débat), 6849.
Fraudes électorales, enquête sur (observ.), 7150.
Guerre Sud-africaine — Rations d'urgence (int.), 7351.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi delative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7375, 7384 et suiv., 7297 et suiv., 8844 et suiv., 8896 et suiv., 9117 et suiv. ; débat sur m. pour 3e lec., 9524.
Guerre Sud-africaine, analyse des rations d'urgence (observ.), 7456, 8122.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (débat sur m.-Monk pour comité spécial), 7571.
Colonels honoraires (int.), 8327.
Augmentation statutaire des appointements des employés civils (int.), 8486.
Défense de l'Empire (observ.), 8880.
Défense de l'Empire et commerce privilégié (expl.), 8983.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9081, (débat sur m.-Douglas pour amend.), 9098.

OLIVER, Frank (Alberta) :

Départ du général Hutton (observ.), 337.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 475.
Guerre Sud-africaine. les contingents canadiens (résolution-Fielding, débat), 524, 1140 ; en comité, sur art. 3, 1683.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Terrtoires du Nord-Ouest (motion et explic.), 607.
Bill (n° 52 constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Morris et du Portage, 1ère lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec. en comité, 2767.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1663 et suiv.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3425.
Contingent Strathcona—Perte de chevaux (int.), 3770 ; solde (int.), 3771.
Chevaux destinées à l'armée anglaise (int.), 3771.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4144.
Guerre Sud-africaine—Achat de chevaux (int.), 4445.

CLIVER, Frank—Suite.

Bill (n° 153) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Alberta-ouest, 1ère lec., 5524 ; 2e lec., 5764 ; 3e lec. en comité, 6308.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5826 et suiv.; sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en com. général, débat, 6293 ; en comité, 6325 et suiv.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson en amend. m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 8078.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8250.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rapport du comité d'enquête et sur m.-Monk en amend.), 9369.
Guerre Sud-africaine, solde supplémentaire à la cavalerie Strathcona (int.), 9965.
Emigration au Nord-Ouest (observ.). 10252.
Guerre Sud-africaine, pensions aux volontaires (int.), 10370 ; indemnité aux familles (int.), 10383.

ORATEUR, M. l' (Honorable Thomas Bain, Wentworth-sud) :

Vacances, 1, 8116.
Nouveaux députés, 1.
Discours du trône—copie, 2.
Rapport des bibliothécaires, 6.
Election de M. Fortier à Lotbinière—Certificat, 7.
Election de M. MacIntosh à Sherbrooke—Certificat, 80.
Election de M. Puttee à Winnipeg, certificat, 315.
Election de Brockville et de Huron-ouest (décision, sur m.-Borden), 423.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 806.
Travaux de la Chambre (décision sur débat, m.-Laurier), 1030.
Fonds consolidé (déc. sur int.-Casgrain), 2171.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2321.
Procédure à suivre pour poser questions (observ.), 2352 et suiv.
Lieut.-col. Markham du 8e Hussards, N.-B. (int.-Domville, déc.), 2817.
Pêcheries de homard (débat—décision), 4743.
Démission de M. W. B. McInnes, député (commnic. de l'avis de), 5747.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden, Halifax, pour amend., débat, décision, 5759.
Fil d'engerbage (m.-Fielding pour com. des subsides, débat, décision, 6195 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend. (décision), 6610 ; (décision), 6640.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (décision), 6862 et suiv., 7571, 7579.
Bills sanctionnés—Rapport, 7445.
Rations d'urgence, documents relatifs à l'entrée en douane, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (int.-Foster), observ. et décision, 7931.
Comités, commis surnuméraires et commis de la session, (sub.), observ., 8192.
M. Percy Charleson et l'achat des approvisionnements (décision sur déclaration Maxwell), 8329.

ORATEUR, M. l' (Hon. Thomas Bain)—Suite.

Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), observ., 8468.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, décision sur amendement Bourassa, 9377.
Election de M. Bernier à St-Hyacinthe, certificat, 9415.
Message de Son Excellence (lettre annonçant sanction de bills par Son Honneur le juge Taschereau), 9523.
Droit de vote des membres de la Chambre (décision), 9746.
Comptable—Sergents d'armes adjoints et commis (Chambre des communes), sub., 10396 ; commis de sessions (sub.), 10396 ; traducteurs français (sub.), 10396 ; bibliothèque, M.M. Smith et Sylvain, augmentation d'appointements (sub.), 10397.
Prorogation—Avis du secrétaire du Gouverneur général, 10573.

OSLER, Edmund Boyd (Toronto-ouest) :

Déport de général Hutton (observ.), 333.
Transport du grain (débat, m.-Bennett), 499.
Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur m. pour 3e lec., 1611.
Carabine Lee-Enfield (int.), 2140.
Distribution de carabines aux corps ruraux (int.), 2735.
Exposition générale américaine de Buffalo (int.), 2735.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hotel de Toronto, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3361; en comité, 4962; 3e lec. en com., 5172.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4467.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution-Fisher autorisant établissement de, 4872.
Elections de Brockville et Huron-ouest (sur m.-Fielding pour com. des subsides, et m.-Borden (Halifax)' pour amend., débat), 5517.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6492 et suiv.

PARMELEE, Charles Henry (Shefford) :

Juges—Leur transfert à Montréal (int.), 285.
Prohibition de trafic des spiritueux (m.-Flint, débat), 4136.

PENNY, Edward Goff (Montréal, St-Laurent) :

Désordres à Montréal (débat), 1349.
Bill (n° 67) concernant la banque Jacques-Cartier, et à l'effet de changer son nom en celui de la Banque Provinciale du Canada, 1ère lec., 1362 ; m. pour 2e lec., 1673.
Bill (n° 92) constituant en corporation la compagnie Royale d'Assurance Maritime, 1ère lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4483.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4824.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hotel de Toronto, en comité, 4968 et suiv.

PETTET, William Warney (Prince Edward) :

Protection du com. de pommes (int.), 1441.
Usage de wagons particuliers (int.), 2813.
Fil métallique pour clôture sur chemin de fer Intercolonial (int.), 3025.
Garnison d'Halifax (int.), 3026.

PETTET, William Warney—Suite.

Subventions en terre aux chemins de fer (int.), 4445.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5872 et suiv.
Picton, édifice public (sub.), 9944.

PATERSON, Hon. William (Grey-nord) :

Les cultivateurs du Nord-Ouest et la concurrence australienne (rép.), 289.
Transport des grains entre les ports canadiens par les navires américains (rép.), 425, (rép.), 735.
Tableau du commerce et de la navigation du Canada, pour année finissant 30 juin 1899, 1049.
Transport du grain (rép. à int.-Bennett), 1097.
Dodge M. B. H. (rép. à int.), 1106 ; saisie douanière opérée par (rép. à int.-Mills), 1461.
Exportations et importations (rép. à int.), 1107.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1245.
Indem. Bill (n° 13) ; en comité, 1389 ; débat sur motion pour se lev., 1582.
Percepteur des Douanes à Mâchoire d'Orignal (rép. à int.-Davin), 1447.
Grain livré au port de Collingwood, saison de 1899 (rap.), 1447.
Importation d'affiches annonçant l'exposition de Woodbridge (rép. à int.-Casey), 1721.
Droits sur les instruments aratoires (rép. à int.-Clarke), 1726.
Exportation de fromage, de beurre, de lard, de grain, du Canada en Grande-Bretagne (rép. aux int.-McMillan), 1865-6-7.
Farine exportée du Canada (rép. à int.-Fraser), 1869.
Exportation de fromage et de bestiaux du Canada en Grande-Bretagne (rép. à int.-Foster), 1968.
Prix du pétrole importé (rép. à int.-Bergeron), 2346.
Exportation du bétail (rép. à int.-Foster), 2347.
Perception de droits de douane (rép. à int.-Foster), 2348.
Percentage des droits perçus de 1890 à 1899 (rép. à int.-Foster), 2349, 2438.
Guerre Sud-africaine—Régiment Royal Canadien (rép. à int.-Davin), 2386.
Percepteur Edgar H. Porter (rép. à int.-Mills), 2386.
Le maïs (rép. à int.-Clarke), 2387.
Contrebande à Kentville, N.-B. (rép. à int.-Mills), 2444.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'état (débat sur m.-Mulock), 2525.
Exportation de bestiaux, de moutons et de chevaux (rép. à int.-McMillan), 2728.
Remise sur les instruments aratoires exportés (rép. à int.-Clarke), 2733.
Importation de machines agricoles (rép. à int.-Sproule), 2740.
Budget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens. débat), 2923.
Importation d'instruments et de machines aratoires (rép. à int.-Sproule), 3018.
Importation d'instruments aratoires (rép. à int.-Henderson), 3031, 3032.
Chariots de ferme importés (rép. à int.-Henderson), 3032.
Droits sur le tabac en 1899 (rép. à int.-Gillies), 3165.

PATERSON, Hon. William—Suite.

Industrie du sucre de betterave, observ. sur m.-Montague, 3193.
Guerre Sud-africaine—Exportations dans le Sud-africain (rép. à int.-McMillan), 3248.
Droits perçus sur le tabac (rép. à int.-Gillies), 3249.
Perception des douanes à Maskinongé (rép. à int.-Marcotte), 3430.
Ports et rivières (sub.) observ., 3662.
Le "John C. Barr" au Yukon (rép. à int.-Tupper), 3756.
Remise accordée sur bicyclettes exportées (rép. à int.-Clarke), 3765.
Moyenne du taux de droits imposés sur les sucres (rép. à int.-Henderson), 3766.
Exportation d'animaux aux Etats-Unis (rép. à int.-Heyd), 4248.
Douanier à Brûlé, N.-E. (rép. à int. Bell), 4566.
Yukon—Demande de documents in re le "John C. Barr" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 4820.
Acquittement du steamer "Yukoner" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 4932, 5407, 6281; (rép. à observ. idem), 4993.
Importation de wagons et de voitures dans l'Ile du Prince Edouard (rép. à int.- Martin), 5414.
Douanier venant des Etats-Unis (rép. à int.-Davin), 5415.
Douanier à Machoire d'Orignal (rép. à int.-Davin), 5415.
Importation du fil d'engerbage (rép. à int.-Clancy), 5909.
Documents demandés in re le "John C. Barr" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6076.
Rapport incomplet in re steamer "Yukoner" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6087.
Yukon—Steamer "John C. Barr" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6646, sur m.-Fielding pour com. des subsides, 6683.
Yukon—M. J. E. Whiteside au ministère des Douanes (rép. à int.-Prior), 6647.
Documents demandés (rép. à int.-Tisdale), 6822.
Bill (n° 156) amendant à la loi du service civil, en comité, 7039 et suiv.
Importations des Etats-Unis (rép. à int.-Charlton), 7350.
Perception des douanes à Woodstock, N.B. (rép. à int.-Foster), 7351.
Election de Gaspé; intervention d'un fonctionnaire; débat sur m.-Fielding pour com. des subsidies, 7607.
Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, sub. 7675 et suiv.
Remorqueurs américains touant des billes (rép. à int.-Bennett), 7683.
Importations du Royaume-Uni et des Etats-Unis (rép. à int.-Gillies), 7687.
Rations d'urgence (rép. à int.-Foster), 7924 ; documents relatifs à l'entrée en douane de cette substance alimentaire (rép. à int.-Foster, 7926; (rép. à int.-Talbot), 8480.
Animaux errants au Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 8480.
Yukon, administration, sur résolution Bell (Pictou), débat, 8646.
Ports d'Alberta et Tignish (rép. à int.-Martin), 8883.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution-Bennett), 9226).
Port Stanley, quai (sub.), 10305.
Etat du commerce canadien, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, débat, 10540.

PATERSON, Hon. William—Suite.

Bill (n° 196) intitulé acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour faire face à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant le 30 juin 1901, 1ère lec., 2e lec., en comité général, 3e lec., et adoption, 10564.
Douanes (subsides) :—Frais de gestion, 6069 et suiv., 6090 et suiv.; salaires et dépenses éventuelles à la Nouvelle-Ecosse, 6092 ; au Nouv.-Brunswick, 6097 ; dans Québec, 6099 ; dans Ontario, 6100 ; au Manitoba, 6103 ; dans les Territoires du Nord-Ouest, 6111 ; à la Colombie Anglaise, 6113 ; dépenses imprévues, 6115 ; appointements et frais des douaniers, commission des douanes, etc., 6115 ; divers, 6116; montant supplémentaire pour statistiques des importations et exportations, 6274.
Province de la Nouvelle-Ecosse, subsides (suite), 9558; évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements, 10483.

POPE, Rufus Henry (Compton) :

Revolvers pour les contingents (int.), 284.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (m.-Fielding, débat), 1074.
Pavinus Champagne (int.), 3028.
Glissoirs du gouvernement à Ottawa, paiemaître des, (int.), 3029.
M. Zono Trudel, (int.) 3029.

POUPORE, William Joseph (Pontiac) :

Bill (n° 45) acte concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (1ère lec.), 644; 2ème lec., 998 ; 3e lec., en comité, 2652.
Transport des céréales à l'océan, (motion Bennett, débat), 837 et suiv.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, m.-Fielding, débat, 1093.
Barrages à Roche Fendue et Calumet (int.), 4082.

POWELL, Henry A. (Westmoreland):

Travaux de la Chambre, débat sur m.-Laurier, 1039 et suiv.
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3225.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3253.
Chemin de fer Intercolonial, chemin de fer Canadien du Pacifique et chemin de fer du Grand-Tronc. Voyageurs et fret (int.), 3430.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3608.
Phares et service côtier (sub.)—Entretien et réparation des phares, 3650.
Intercolonial—Réclamation du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand-Tronc contre ce chemin (int.), 3767.
Garnison d'Halifax—Approvisionnement de viandes (int.), 4563.
Guerre Sud-africaine, achat de foin par le gouvernement anglais (int.), 4927.
Médailles relatives à l'invasion fénienne et leur distribution au Nouveau-Brunswick (int.), 5033.
Bill (n° 11) acte modifiant l'Acte relatif au pilotage (en comité), 5095 et suiv.
Traverses de chemin de fer sur l'Intercolonial (int.), 5255.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5271 et suiv., 5715 et suiv., 6354.

POWELL, Henry A.—Suite.

Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et sur m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat), 5344, 7510.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5785 et suiv.
Pêcheries, subvention (observ.), 5950 et suiv.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub. (observ.), 6014 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Fret transporté à Montréal (int.), 6077.
Ministère des Douanes, sub. : Salaires et dépenses éventuelles au N.-B., 6097.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6250 et suiv.
Pénitencier de Kingston, sub.: 6478.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7374, 7380 et suiv., 8864, 8890 et suiv., 8926.
Question de privilège, article du "Daily Patriot," de Charlottetown, 7807.
Port de Chippegan, jetée, sub., 7988 et suiv.
Canal Lachine, construction de portes de pont-valant, sub. (débat), 8526.
Service postal (sub.), débat, 8813.
Chemin de fer Intercolonial (sub.), agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne (débat), 8828 et suiv.
Chenal du Nord, formation, sub.,8931 et suiv.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2e lec., 9422.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9451 et suiv.
Voies de garage à Stellarton, sub., 9493 et suivant.
Chemin de fer Intercolonial—Transport des troupes. (int.), 9573.
Transport des approvisionnements par l'Intercolonial pour armée anglaise dans Sud-africain, (int.), 9853.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10066, 10095.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," sub., 10190, 10213 et suiv.

PREFONTAINE, Raymond (Maisonneuve):

Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème l.), 9189 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10044 et suiv., 10085 et suiv.

PRIOR, Hon. Edward G. (Victoria, C.-A.) :

Rapatriement du 10e régiment (int.), 168.
Offre de volontaires par la Colombie pour le Sud-africain (int.), 236.
Offre du gouvernement de la Colombie d'envoyer des troupes dans le Sud-africain (int.), 275, observ., 2979.
Lumière électrique à Brotchie, C.-A. (int.), 286.
Champ de tir de Victoria, C.-A. (int.), 287.
J. B. Charleson, (int.), 291.
W. H. Bailey, (int.), 295.
Traitement des juges des cours de comté dans la C.-A., (m.-Tupper), 299.
Départ du général Hutton, (observ., 318, 342.
Yukon, octrois, (int.), 430.
Fusil Lee-Enfield, (int.), 431.

PRIOR, Edward G.—Suite.

Bill (n° 33) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise, (1ère lec.) 571 ; 2ème lec. 772 ; 3ème lec., (en comité), 1714.
La peste bubonique, (observ.) 583.
Le major général Hutton, (int.), 590.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 653 et suiv. (en comité) sur art. 3, 1684.
Compagnie de commerce et de transport de Casca (int.), 807.
Choix des officiers pour le Sud-africain, (int.), 1099.
Soldats fournis par chaque province aux contingents envoyés dans le Sud-africain, (int.), 1099.
Ligne télégraphique de Quesnelle à Dawson, (int.), 1103.
Port de Victoria, C.-A. (int.), 1104.
Bill (n° 61) modifiant l'acte de la Milice, 1ère lec., 1268.
Crise politique à la Colombie Anglaise, (observ.), 1363.
Sauvages Songhees (int.), 1442.
Répres de la Colombie Anglaise dans le cabinet, (int.), 1442.
Réclamations de la Pointe Macaulay, (int.), 1442.
Sommes dues par les commissaires du hâvre de Québec, (int.), 1442.
Service postal au Yukon, (int.), 1463.
Subsides, en comité, 1687.
Documents demandés, corresp. entre le gouvt. féd. et celui de la C. A. offre de ce dernier d'envoyer contingent en Afrique (int.), 1714.
Ligne télégraphique de Bennett à Dawson, (int.), 1722.
Ligne télégraphique de Dawson à Circle city, (int.), 1723.
Chemin d'hiver conduisant au Yukon (int.), 1725.
Concession de terres près du rapide du Cheval Blanc (int.), 1775.
Service postal entre Lytton et Lilloet, (int.), 1967.
Commis et facteurs de Vancouver, (int.), 1969.
Succession du général Hutton, (int.), 2070.
Garnison d'Esquimalt, (int.), 2131.
Guerre Sud-africaine, régiments canadiens, (int.), 2146.
Instructeurs dans l'ouest, (int.), 2344.
Agent des sauvages à Duncan, C. A., (int.), 2383.
Listes électorales de Victoria, C.-A., (int.), 2384.
Bureau de poste de Mount Tolmie (int.), 2388.
Beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest, (int.), 2437.
Succession du général Hutton, (int.), 2543.
Ingénieur en charge des travaux de la Colombie Anglaise, (int.), 2740.
Soldats pour le Sud-africain, (int.), 2741.
Salle d'exercices militaires de Vancouver, (int.), 2812.
Levé hydrographique dans la Colombie Anglaise, (int.), 2816.
Améliorations sur la rivière Fraser, (int.), 2816.
Livraison de la malle à Victoria, (int.), 3033.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état major, débat, 3059 et suiv.
Etudes sur les marées dans la Colombie Anglaise, (int.), 3162.

PRIOR, Edward G.—Suite.

Pêcheries de la Colombie Anglaise, (int.), 3166.
Documents demandés, rapport de la Milice ; offre de la C. A. d'envoyer contingent en Afrique; renvoi de M. Ives, directeur du bureau de poste de Kamloops (int.), 3401 ; (int.), 3627; (int.), 4070.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3413.
Guerre Sud-africaine, commissions dans le service impérial, (communic. et int.), 3468.
Hôpital de la marine, Victoria, C.-A., (communication et observ.), 3480.
Bassin de radoub d'Esquimalt, taux de péage, (int.), 3565.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparation des phares, 3653.
Service postal entre Lillooet et Lytton, (int.), 3757.
Immigration japonaise, (int.), 3774.
Voyage de W. W. Stumbles à la Colombie Anglaise, (int.), 4083.
Solde des officiers et soldats à la caserne de Work-Point, (int.), 4246.
Réserve des sauvages Songhees, (int.), 4247.
Travaux publics à la barre de Sumas, (int.), 4451.
Epidémie de variole à Winnipeg, (observ.) 4459.
Exclusion des Japonais, (int.), 4567.
Communication relative à l'épidémie de variole à Rossland, (int.), 4705.
Documents demandés, récl. rapides Cheval Blanc, Yukon; steamer marine et douanes; rapport Stumbles, 4744.
Carabiniers du Prince de Galles, 1er bataillon des, 6e Fusilliers, (int.), 5032.
Bassin de radoub d'Esquimalt, (int.), 5034.
Hôtel des monnaies au Canada, (observ.), 5237.
Carabiniers du Prince de Galles (int.), 5259.
Lépreux aux lazaret de Tracadie, (int.), 5413.
Pensions aux officiers et soldats des corps permanents, (int.), 5767.
Troubles relatifs à la question ouvrière à la Colombie Anglaise, (int.), 5825.
Exposition de Paris, carte du Canada, (int.), 5911.
Carabiniers du Prince de Galles, allocation aux officiers, (int.), 5912.
Ministère des postes, sub., frais d'administration, 6145 et suiv., aides aux écritures, 6157 et suiv.
Phare Carmanah, C.-A., (int.), 6287.
Lazaret de Tracadie, (int.), 6383.
Yukon, M. J. E. Whiteside au ministère des douanes, (int.), 6647.
Lettres insuffisamment affranchies, (int.), 6657.
Cimetière des indiens sur la réserve des Songhees, (int.), 6658.
Documents demandés, nouveau navire du revenu dans la Col. Ang., émeutes d'ouvriers, (int.), 6735.
Inspection de chaudières et de machines, Colombie Anglaise (int.), 6812.
Guerre Sud-Africaine, rations d'urgence, débat, 6908.
Le poste de lieutenant-gouverneur à la Colombie Anglaise (int.), 6918.
Pénitencier de la Colombie Anglaise, sub., 7004 et suiv.
Immigration chinoise (observ.), 7084.
Districts organisés, tuberculose, subs.: 2707 et suiv.

PRIOR, Edward G.—Suite.

Sauvages de la Colombie Anglaise, sub. : salaires, 7336; soins médicaux et remèdes, 7336 ; arpentages et commission de la réserve, 7336.
Elections de la Colombie Anglaise, position du lieut.-gouv. (int.), 7354.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, sur présentation du bill, 7449.
Guerre Sud-africaine (int.), 7454.
Documents demandés, corresp. entre le gouvt. et le lieut.-gouv. de la Co. Ang. (int.), 7545.
Dix pour cent de droit régalien sur la production de l'or (motion et observ.), 7643.
Lignes télégraphiques dans la Colombie Anglaise, sub. : 7874 et suiv.
Rivière Fraser, passe des navires, sub., 7998 et suiv.
Ponts et rivières, en général, sub., 8001.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8216, 8255.
Ministère de la Milice, frais d'administration, sub. débat, 8304; munitions de guerre et autres, 8353, 8383; achat de terrains, champs de tir (débat), 8420.
Surintendant des magasins militaires de Québec (int.), 8481.
Régiment canadien d'infanterie royale (int.), 8485.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des sub.), 8498.
Travaux de la chambre, m.-Laurier pour ajourn. et préséance des mesures du gouv., débat, 8696.
Service postal pour Cumberland, C.A. (int.), 8788.
Service postal (sub.), débat, 8791, 8812.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi rélative à l'election des membres de la Chambre des communes, en comité, 8863.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur 2ème l., 9432.
Mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, sub., débat, 9461 et suiv.
Essais de l'or au Yukon, int. 9518.
Réclamations de la Colombie Anglaise, débat, 9537.
Guerre Sud-africaine, assurance sur la vie du premier régiment, int. 9577.

PUTTEE, A. N. (Winnipeg) :

Gages sur les écluses de St-Andrews (int.), 594.
Bill (n° 49) pour amender la loi relative aux elections fédérales, 1ère l., 858.
Election partielle de Winnipeg—Honoraires des présidents du scrutin (int.), 998.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1658.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2296.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2495.
Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2614.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Comox à Cap Scott, en comité, 3427.
La famine dans l'Inde (int.), 3876.

PUTTEE, A. N.—Suite.

Bill (n° 146) à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine (1ère l.), 4442; 2ème l., 4705 ; 3ème l. en comité, 6308.
Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4465.
Bureau de poste de Winnipeg, (int.), 4754.
Papier d'imprimerie, (int.), 4931.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant pommes et poires pour exportation, (en comité), 5119.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5273 et suiv., 5940.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection de Manitoba, en comité, 5812.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5902.
Pêcheries, sub., observ., 5960 et suiv.
Ministère des douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles au Manitoba, 6104 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6273.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., débat, 6742 ; en comité, 6772, 7378 et suiv., 8869 ; débat sur m. pour 3ème lec., 9527.
Immigration chinoise, (int.), 7351.
Matériel pour l'imprimerie de l'Etat, sub., 7538.
Yukon, représentation, sur m.-Tupper, observ., 7821.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, (m.-Richardson en amend. à m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8084.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8215.
Travail des aubains, (int.), 8884.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2e lec., 9433.
Ministère de l'Intérieur, immigration, appointements des agents et employés, sub., 9707.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9895.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com. 9999.

QUINN, Michael Joseph Francis (Sainte-Anne de Montréal) :

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, mise en liberté de Vandal, (demande de documents), 295.
Champ de tir à Montréal, (int.), 434.
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), débat en comité, 1420.
Célébration de la Saint-Patrick (observ.), 1986.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 3008 et suiv.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3124.
Pont Wellington à Montréal, (int.), 3319.
Guerre Sud-africaine, dépêches officielles, (observ.) sur int.-Tyrwhitt), 3324.
Documents demandés, (débat), 4166.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers, sur m. pour 2ème lec., 4692.

QUINN, Michael Joseph Francis—Suite.

Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2ème lec. en comité, 4722 ; (en comité), 5721 et suiv.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4832.
Acquittement du steamer "Yukoner," (observ.), 5026.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'acte du pilotage, (en comité), 5071.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat) 5704.
Chemin de fer Intercolonial, service des trains, (int.), 7457.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7567.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour com. 9869 ; en com. 9883.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10537 et suiv.

REID, John Dowsley (Grenville-sud) :

Frais de transport sur les chemins de fer, Bill (n° 16) 1ère lec., 423.
Transport du grain (m.-Bennett), débat, 488 et suiv.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5859 et suiv.

RICHARDSON, Robert Lorne (Lisgar) :

Subventions en terres au C. C. P. (int.), 290. Bill (n° 40) et explications le concernant (1ère lec.), 574.
Allocations aux directeurs des bureaux de poste de la campagne (int.), 593.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-ouest (m.-Oliver, débat), 622 et suiv.
Subventions en terres à la Cie du C. F. Canadien du Pacifique (int.), 1441.
Débat (en comité) sur Bill (n° 25), chemin de fer de Brandon et sud-ouest, 1495.
Question de privilège—Article du "Free Press" de Winnipeg, 1508.
Attitude à l'égard des Mennonites, 2139.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, en comité, 2392 et suiv,, 2601. 2601.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2522.
Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2614, en comité, 2622.
Terres du chemin de fer du Pacifique; exemption de taxes (int.), 2811.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer ; débat sur m. pour 2ème l., 4711.
Destruction des fabriques de papier. Suspension projetée des droits (observ.), 4814.
Travaux de la Chambre, m.-Laurier (observ.), 5039.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adopt. du 5ème rapport, 5228.
Bill (n° 158, du Sénat) tendant à faire droit à Gertrude Bessie Patterson (1ère lec.), 5524; 2ème lec., 5942; 3ème lec. en comité, 6852.

RICHARDSON, Robert Lorne—Suite.

Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs., et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5587.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5777; sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en com. général, débat, 6295 et suiv.; sur m. pour 3ème lec., débat, 6335.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend, 6626.
Terres de chemin de fer Canadien du Pacifique (m. en amend à m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8033.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend., 9370.
Droits sur le foin (int.), 9576.
Subventions aux chemins de fer; débat sur m-Blair pour com., 10,000; en comité, 10097 et suiv.

ROBERTSON, John Ross (Toronto-est) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 523. Rapports du colonel Otter, (int.), 3029.
Débat (en comité) sur bill (n° 25), chemin de fer de Brandon et Sud-ouest, 1499.
Cavalerie Strathcona, le lieutenant-colonel S. Hughes, (int.), 2732.
Assurance sur la vie par l'Etat, (int.), 2738.
Documents demandés, (débat), 4160.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5458.
Paiements au "Globe", au "Herald" de Montréal, au "Witness" et au "Free Press" de Winnipeg, (int.), 6645.

ROCHE, William James (Marquette) :

Yukon, M. McGregor, (int.), 587.
Selles pour le ministère de la milice, (int.), 1100.
Guerre Sud-africaine, achat de selles, (int.), 1445.
Bill (n° 59) pourvoyant au dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1654.
Bill (n° 87) concernant la compagnie du chemin de fer du Manitba et du Nord-ouest du Canada, 1e lec., 1775 ; 2e lec., 2095.
Major Foster Bliss (int.), 2148, 3164.
Bill (n° 25) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2388 et suiv. ; en comité, 2603.
Imprimerie d'Elkhorn, (int.), 2741.
M. Jérome Martin, M. P. P. (int.), 2741.
Fil d'engerbage, (int.), 3024.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3385.
Edifices du gouvernement à Elkhorn, (int.), 4444.
Saison de pêche dans les lacs Winnipegosis et Manitoba, (int.), 4446.
Inspection des pêcheries au Manitoba, (int.), 6083.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6265.

ROCHE, William James—Suite.

Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7286.
Externats, pensionnats et écoles d'industrie, Manitoba et T. N.-O., affaires des sauvages, sub., 7330.

RODDICK, Thomas G. (Montréal, Saint-Antoine):

Bill (n° 77) constituant en corporation la congrégation du Très-Saint Rédempteur, 1ère lec., 1629 ; 2ème lec., 1922 ; 3ème lec., en comité, 2652.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des sub.), 8488.

ROGERS, David Dickson (Frontenac) :

Remaniement des comtés, Bill (n° 13) débat sur m. pour 3ème lec., 1609.
Gages des ouvriers dans les enterprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2514.
Canal de la Vallée de la Trent (int.), 3021.
Budget, m.-Fielding, pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4543.
Bill (n° 127 concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5869 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6260.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'election des membres de la Chambre des communes, en comité, 6792.
Pénitencier de Kingston, sub., 6922 et suiv.
Bill (n° 110 modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7167.
Service postal (sub.), débat, 8804.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en com., 9891.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 10003.

ROSAMOND, Bennett (Lanark-nord) :

Rémunération des directeurs de poste (int.), 2819.

RUSSELL, Benjamin (Halifax) :

Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 1112 ; (int.) idem., 1456.
Bill (n° 63) pour modifier chap. 166 de l'Acte de 1886 concernant marques frauduleusement apposées sur marchandises, 1ère lec., 1269.
Bill (n° 72) concernant la Banque des Marchands d'Halifax, et à l'effet de changer son nom en celui de Banque Royale du Canada, 1ère lec., 1538; 2ème lec., 1921.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour comité des subsides, débat, 1997 et suiv.
Cavalerie Strathcona; parade pour service religieux (int.), 2732.
Bill (n° 116) constituant en corporation la compagnie d'hypothèques l'Acadia; 1ère l., 2810; 2ème l., 4483; 3ème l., en comité, 6852.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5176.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5287 et suiv.; 5725 et suiv., 5930; sur m. pour 3ème l, et amend.-Fraser, 6351.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour comité des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5422.

RUSSELL, Benjamin—Suite.

Bill (n° 170) concernant la Banque des Marchands d'Halifax et pour en changer le nom en celui de "La Banque Royale du Canada." 1ère et 2ème l., 6280; déféré au com. des banques et du commerce, 6280. 3ème l. en comité, 6522.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7398.
Elections de Brockville et Huron-ouest, débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 7504.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rapport du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend.), 9298.

RUTHERFORD, John Gunion (Macdonald):

Chevaux du corps Strathcona (observ.), 477.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1re lec. et débat, 1713.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2396, 2599.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2613 ; en comité, 2627.
La famine dans l'Inde (observ.), 3882.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4127.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte relatif aux cautions de dettes pour grains de semence, en comité, 5062.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5123.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5782 et suiv., 5829 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6510.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6765.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson en amendement à m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8083.
Service postal, (sub.), débat, 8809.

SAVARD, Paul Vilmond (Chicoutimi et Saguenay):

Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4662.

SEMPLE, Andrew (Wellington-centre) :

Remaniement des comités, m.-Mulock, débat, 1254. Bill (n° 13), débat en comité, 1415.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 4031.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4787.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6792, 7424 et suiv., 8897 et suiv.

SIFTON, Hon. W.-Clifford (Brandon) :

Population des territoires du Nord-Ouest, (rép.), 146.
M. James H. Ross, commissaire des sauvages, (rép.), 146.

SIFTON, Hon. W. Clifford—Suite.
Réserve des sauvages de l'Ontario, prohibition de l'exportation du bois en grume et du bois de sciage (rép.), 147 :—quantité de bois en grume exportée (rép.), 147.
Doukhobortses et Galiciens, (rép.), 148 ; (rép.), 281.
Affermage des lots riverains au Yukon, (rép.), 149.
Prolongation du délai accordé aux fonctionnaires du Yukon, (rép.), 149.
Appointements de certains fonctionnaires du Yukon, (rép.), 150.
Sévère Villeneuve, (rép.), 150.
Procédures criminelles contre certains fonctionnaires du Yukon, (rép.), 151.
Conduite suivie en conséquence de l'enquête Ogilvie, (rép.), 151.
Traitement de M. Ogilvie, (rép.), 152.
Disposition de certains claims alternatifs, (rép.), 152.
Céréales, expédition et transport, (rép.), 285.
Yukon, M. Girouard, (rép.), 289.
Subventions en terres au C. C. P., (rép.), 290.
Garnot et Louis Riel, (rép.), 291.
J. H. Ross, M. A. L., (rép.), 293.
Rapport du commissaire Rothwell, (rép.), 293.
Concessions de scrip aux métis, (m.-Davin), 304.
Acte des Terres de la Couronne, Bill (n° 18) 1re lec., 424 ; 2e lec., 1370.
Yukon : enquête Ogilvie (rep.), 429; octrois (rép), 430; élévateurs (rép.), 431; honoraires du régistrateur (rép.), 473.
Commerce des grains au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, Bill (n° 32) de M. Davin) observ., 573.
Subventions de terres à des compagnies au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, (rép.), 585.
Yukon, population actuelle de la ville de Dawson, (rép.), 587.
Gendarmerie à cheval du Yukon (rép.), 587.
" Regina Leader " (rép.), 588.
Mines sur les réserves des sauvages, (rép.), 593.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest, (m.-Oliver, observ.), 615 et suiv.
Fraser, M. A. J., (rép. à int.-Davin), 736.
Chapele, M. Edgar, (rép. à int.-Davin), 774.
Copeland, M., déclaration de, (rép. à int.-Davin), 774.
Yukon, administration (observ.), 945 et suiv.
Inscription de homesteads au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 9601.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 10004 ; en comité, 10073.
Arbitrage des réclamations contre le Canada, sur observ.-Foster, 10101.
Milice, revenu, propriétés militaires, sub., 10423.
Subventions aux chemins de fer, conditions, rép. à M. Haggart, 10519.
Intérieur, subsides :
Ministère de l'Intérieur, immigration, appointements des agents et employés, 9669.
Sociétés protectrices d'immigration pour les femmes à Montréal 9720 ; refuge des filles à Winnipeg, 9720 ; dépenses casuelles dans les agences d'immigration, 9721 ; dépenses générales d'immigration, 9721, 9723 ; amélioration du chemin de Grand Falls, 9838 ; terrains de l'artillerie, 9839.
Affaires des sauvages, suppl. d'indemnité au secrétaire du département, 10344.
Commission géologique, forages dans les Territoires du Nord-Ouest, 10474.
Réclamation John Harrison d'Owen Sound pour terrain, 10474.
Commis auxiliaire au bureau principal, appointements, etc., 10475.
Exposition inter-occidentale à Calgary, 10479.
Ecoles dans district non organisés, 10480.
Parc des Montagnes Rocheuses du Canada, 10480.
Commission chargée de régler réclamation des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, 10480.
Ministère de l'Intérieur, affaires des sauvages, subsides, dépenses éventuelles, dernière épreuve, 10507.
Agences d'immigration, dépenses éventuelles ; immigration, dépenses générales, subs., 10521.
Service d'hygiène dans districts organisés, 10417 et suiv.

SNETSINGER, John Goodall (Cornwall-Stormont) :
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat. 4628.

SOMERVILLE, James (Wenworth et Brant-nord):
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), débat en comité, 1431.
Service de la malle par chemin de fer, additions, (int.), 1742.
Comité des " Debats " (5e rapport), débat sur m.-Champagne pour adop., 5226.
Scorie basique, (int.), 5911.

SPROULE, Thomas S. (Grey-est):
Départ du général Hutton (observ.), 327.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 477.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest (m.-Oliver, observ.), 614.
Commissaires des chemins de fer, bureau des (observ. sur m.-Davis pour création de ce bureau), 761.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1009.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, (m.-Fielding, débat), 1083.
Désordres à Montréal (débat), 1342.
Remaniement des comtés, débat en comité sur bill (n° 13), 1395.
Transport du grain à la mer, débat, 1510.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1648 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1909.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford. Reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1919.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides et amend.-Russell, 2113 et suiv.
Terreneuve et le Canada, observ. sur m.-Martin pour demande de documents, 2197.
Bill (n° 101) concernant la Compagnie de chemin de fer de Nipissing à la Baie James, 1re lec., 2327 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 5172.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2839 et suiv., 2600.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2616, en comité, 2625.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2651.
Importations de machines agricoles (int.), 2729.
Affaires du ministère des Postes (int.), 2740.
Longs discours, observ. sur m.-Charlton, 2766.
Bill (n° 117) concernant l'association nationale de sanitoriums, 1re lec., 2810; 2e lec., 3361; 3e lec en comité, 4074.
Bill (n° 119) constituant en corporation l'association des garde-malades canadiennes, 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3018. Bill retiré, 4562.
Importation d'instruments et machines aratoires (int.), 3018.
Industrie du sucre de betterave, observ., sur m.-Montague, 3181.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3410.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3462.
Achat de chevaux pour le gouvernement britannique. Paragraphe de la "Gazette," de Montréal (int.), 3567.
Epizootie (int.), 3792.
La famine dans l'Inde (observ.),3880.
Documents demandés (débat), 4168.
Budget, m.-Fieding pour com. des voies et moyens de prélever subsides et m.-Tupper en amend., débat, 4208.
Bill (n° 147 secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4466.
Bill (n° 29) modifiant l'acte relatif aux élections fédérales, débat sur m. pour 2e lect., 4805.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4881.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hotel de Toronto (en comité), 4968.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5120, 5143, 5844.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5176.
Bill (n° 112) incorporant la Compagnie de chemin de fer de Québec et Lac Huron, en comité, 5185.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5792 et suiv.. 5836 et suiv.
Bills d'intérêt privé, prolongation du délai (observ. sur m.-Gibson), 5904.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5934 et suiv.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (observ.), 7145.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7162.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7188.
Districts organisés, tuberclose, sub. : 7208 et suiv.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., sub., 7212 et suiv.
Quarantaine, primes supplémentaires, impressions etc., sub., 7233.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Licenses pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7306.
Déplacement des Sauvages du lac des Deux Montagnes à Gibson, sub., 7318.
Construction d'une géole à Saint-Régis, sub., 7328.
Manitoba et T. N.-O., affaires des sauvages, externats, pensionnats et écoles d'industrie, sub., 7334.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7414 et suiv., 8845 et suiv., 9118 et suiv., débat sur m. pour 3e lec., 9528 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub., T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U.Ryley et J. White, 7862.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, sub., 7880.
Hâvres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7901 et suiv.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc., sub.,7910 et suiv.
Rations d'urgence, documents relatifs à l'entrée en douane, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ. sur int.-Foster), 7933.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub., débat, 7945.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7967.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, sub. 7972.
Edifices publics à Ottowa, réparations et entretien, sub. 7977.
Port de Chippegan, jetée, sub, 7990.
Collingwood, améliorations du port, sub., 7994 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, dépenses générales, sub. 8170 et suiv.
P. Mungovan, copiste, sub. 8171.
Décès de M. Tyrwhitt, M.P., 8233.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8239.
Exercices militaires annuels, sub., 8337.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., 8358 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8407.
Lac McNab (int.), 8481.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8959.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème l., 9167 et suiv.; en comité, 9195 et suiv.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur rés.-Bennett), 9212.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9395.
Mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, sub., débat, 9459.
Démission du lieut. Foyle, débat, sur m.-Fielding pour com. des subs., 9535 et suiv.
Listes électorales, dépenses casuelles, sub., 9660.
Territoire du Yukon, divers, sub. 9665.
Ministère de l'Interieur—Immigration, appointements des agents et employés, sub. 9693; dépenses casuelles dans les agences, et dépenses générales d'immigration, sub. 9721 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la Cie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9744.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2ème l., 9758; débat sur m.-Mulock pour com., 9871 ; en omité, 9889.
Police à cheval pour transport des malles, sub., 9849.
Port de Montréal, sub., 9920.
Subventions aux chemins de fer; en comité sur rés.-Blair, 10042 et suiv., 10070, 10080.
Juges des cours provinciales; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), débat, 10148.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3ème l., débat, 10260.
Port Stanley, quai, sub., 10310.
Havre de Goderich, reconstruction du brise-lames, sub., 10311 et suiv.
Port de Meaford, dragage et pilotis, sub., 10313.
Ligne télégraphique de Quesnelle à Atlin, sub., 10322 et suiv.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10325.
Compte rendu officiel des débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6ème rapport du comité des Débats, 10355.
P. O'Donnell et M. P. Wood, garde-magasin du Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, sub., 10386 et suiv.
Frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection, sub., 10389.
Listes électorales des provinces, sub., 10390 et suiv.
Exposition de Glasgow, sub., 10399 et suiv.
Recensement du Dominion, sub., 10402.
Compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans entrepôts et buerreries, sub., 10403.
Exposition de Paris, sub., 10408 et suiv.
Service d'ygiène dans districts organisés, sub., 10414 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10427.
Chemin de fer Intercolonial, rails en acier et boulons, sub., 10460 et suiv.
Canal du Sault Ste-Marie, Hugh Ryan et Cie., sub., 10462.
Construction de deux piscifactures, C.-A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé; sub., 10467 et suiv.
Réclamation de John Harrison à Owen Sound pour terrain, sub., 10475.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements, sub., 10486 et suiv.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10498 et suiv.
Affaires des sauvages, dépenses éventuelles, sub., (dernière épreuve), 10507 et suiv.
Milice—Soldes et allocations, sub. (en dernière épreuve), 10515.
Bureau de poste (sub.) (en dernière épreuve) 10516.
Lieutenant-colonel Sam. Hughes et lord Roberts, (int.), 10520.
Crédits, m. pour renvoi de l'item 96 devant le comité, et réduction, 10521.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10526.
Etat du Commerce canadien, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, débat, 10548.

STENSON, Michael Thomas (Richmond et Wolfe) :

Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 526.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), (débat), 10147.

STUBS, William (Cardwell) :

Explication personnelle, 8487.

SUTHERLAND, Hon. James (Oxford-nord) :

Départ du général Hutton, (observ.), 340 et suiv.
Paiements faits au " Regina Leader ((ou à M. N. F. Davin, (rép. à int.-Davis), 1103.
Sommes payées au " Regina Leader," (rép. à int.-Davis, 1104.
Subventions à certains chemins de fer au Nord-Ouest, (rép. à int.), 1105.
Passages donnés gratuitement à des immigrants, (rép. à int..) 1105.
Subvention en terres à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (rép. à int.-Richardson), 1441.
Sauvages de la réserve des Songhees, (rép. à int.-Prior), 1442.
" Regina Leader ", (rép. à int.-Davis), 1446.
Terres réservées pour les écoles des Territoires du Nord-Ouest, (rép. à int.-Davis), 1462.
Concessions de terres près des rapides du Cheval Blanc, (rép. à int.-Prior), 1775.
Concessions de terres aux chemins de fer (rép. à int.-Davis), 1872.
Cantons de bois de Moore et Macdowall (rép. à int.-Davis), 1885.
Hilton Keith, agent des sauvages à Carlton, (rép. à int.-Davin), 1969.
Lettres patentes et droits miniers, (rép. à int.-Fraser), 2155.
Subventions en terres, depuis 1896, (rép. à int.-Foster), 2163.
Employés au ministère de l'Agriculture, (rép. à int.-Montague), 2164.
J. G. Turriff et Edgar A. Chapele, (rép. à int.-Davin), 2177.
Parc des Chutes Niagara, Fort Erié, (rép. à int.-McCleary), 2177,
Réserve de la montagne de l'Orignal, (rép. à int.-Davin), 2177.
Traité avec les sauvages de la Saskatchewan, (rép. à int.-Foster), 2178.
Destitution d'employés civils, (rép. à int.-Foster) 2179.
Inscriptions de homesteads, (rép. à int.-Fraser (Lambton), 2345.
Procédure à suivre pour poser questions, (observ.) 2354 et suiv.
Immigration (rép. à int.-Casgrain) 2380.
Agent des sauvages à Duncan, C.-A., (rép. à int.-Prior), 2383.
Bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terres aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest, 1ère lec., 2437 ; m. pour 2ème lec., 4677; m. pour 3ème lec. (adoptée), 4821.
L'honorable Clifford Sifton et J. G. Turriff, (rép. à int.-Davin), 2444.
J. G. Turriff et Edgar A. Chapele (rép. à int.-Davin), 2596.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2600.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2640.
District du Yukon, Perception des droits régaliens, (rép. à int.-Clarke), 2733.
Subventions en terres, Grand Central du Nord-Ouest, (rép. à int.-Douglas), 2735.
Yukon, transport de claims (rép. à int.-Foster), 2735.
Imprimerie d'Elkhorn, (rép. à int.-Roche), 2741.
Jérôme, M. Martin, M. P. P., (rép. à int.-Roche), 2741.
Emplacement de ville à Régina, (rép. à int.-Davin), 2742, 2743.
Rapport, ministère des affaires des sauvages, exercice expiré 30 juin 1899, 2743.
Aide aux immigrants, (rép. à int.-Morin), 2820.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, observ., sur m. pour com., 2988 ; en comité, 2998.
L'arpenteur Vincent, (rép. à int.-Davin), 3028.
Réserve de Rama, (rép. à int.-Bennett), 3028.
Pavinus Champagne, (rép. à int.-Pope), 3028.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3116.
Commission royale, relativement à l'expédition et au transport du grain, prod. rép. à ordre de la Chambre, 3214 ; motion pour impression, 3243.
Immigration au Canada, (rép. à int.-Morin), 3249.
M. Peter Currie (rép. à int.-McCleary), 3253.
Bill (n° 139) pour modifier la loi relative aux titres de biens-fonds, 1ère lec., 3753 ; 2ème lec., 5186, en comité, 5186 ; amend. du Sénat adoptés, 8133.
Paiements à M. T. O'Donohue, 3759 ; au Dr Constantin, 3759 ; à M. C. O. Labrecque, 3762 ; à M. L. P. Bilodeau, 3762 ; (rép. aux int.-Casgrain), 3759, 3762.
Documents demandés, rapp. du minis. de l'Intérieur, (rép. à int.-Wilson), 3990 ; (rép. à int.-Davin), 4453.
Dettes pour grains de semence, (rép. à observ.-Douglas) 3991.
Animaux canadiens en Angleterre, (rép. à int.-Bennett), 3991.
Réserve des sauvages Songhees, (rép. à int.-Prior), 4247.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Portage du Fort à la rivière des François, (m. pour remboursement des honoraires), 4339.
Rapport du ministère de l'Intérieur pour 1899, (production), 4339.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence, 1ère lec., 4340 ; m. pour 2ème lec. (adop.), 5044 ; en comité, 5047 ; m. pour 3ème lec. et amend.-Davin, 5151 ; 3ème lec., 5154.
Edifices du gouvernement à Elkhorn, (rép. à int.-Roche), 4444.
Subventions en terres aux chemins de fer, (rép. à int.-Pettet), 4445.
Rapports des ministères, (rép. à int.-Clarke), 4448.
Nombre et salaires des employés, (rép. à int.-Wilson), 4452.
Rapport du commissaire du Territoire du Yukon, (rép. à sir C. H. Tupper), 4568.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Emigration des Doukhobortes (rép. à int.-Clarke), 4745.
Traitement de M. Ogilvie, au Yukon (rép. à int.-sir Charles Tupper), 4746.
Traitement reçu par M. W. H. P. Clement, au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 4747.
La commission d'enquête Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 4749.
Correspondance avec M. Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 4749.
Approvisionnements des sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 4753.
Coupe de bois—Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 4754.
Lots miniers au Yukon (rép. à int.-Davin), 4930.
Acquittement du steamer "Yukoner" (observ.), 5028.
Manitoba, municipalité de Franklin (rép. à int.-LaRivière), 5033.
Territoire du Yukon, rapport Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5035.
Affermage de la crique Bonanza à M. A. E. Philip (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5035.
Concessions minières (rép. à int.-Davin), 5036.
Commission royale au Yukon (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5241, 524(, 5249.
Licenses de dragage sur la rivière Teslin, Yukon (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5251.
Terrains sous licence au Yukon (rép. à int.-Marcottte), 5252.
Molocani et Stundists (rép. à int.-Marcotte) 5253.
Fonctionnaires fédéraux et assurances (rép. à int.-Marcotte), 5253.
Permis de dragage au Yukon (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 5255, 5256, 5256.
M. R. W. Morgan, (rép. à int.-Tupper), 5256.
Permis de dragage dans le Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5410, 5913.
Demandes de terrains dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5417.
Disposition des concessions minières réservées dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5418.
Vol au bureau du commissaire de l'or (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5418.
Avances d'argent à M. J. E. Girouard dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5420.
Permis de coupe dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5420.
Options au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5914.
Permis sur la crique Bonanza (Yukon) (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5914.
Options au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5914.
Droits régaliens d'Alexandre Macdonald (rép. à int.-sir C. H. Tupper),5915.
Rapport de M. Ogilvie (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5915.
Baux pour exploitations hydrauliques au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6081.
Rapport incomplet in re steamer "Yukoner" (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6086.
Yukon, instructions à W. H. Lynch (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6385.
Yukon — Administration (sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 6456, (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6540.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada (sur m.-Clarke pour amend.), 6609.
Achat de la brochure "An English expert on the Klondike" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6645.
Cimetière des indiens sur la réserve des Songhees (rép. à int.-Prior), 6658.
Documents demandés, rapp. concern. la crique Dominion, (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6736.
M. Charles B. Devlin (rép. à int.-Gillies), 6808.
Permis de coupe de bois sur les terres des sauvages (rép. à int.-Gillies), 6810.
Permis de coupe du bois sur les terres fédérales (rép. à int.-Davin), 6813.
Permis de coupe du bois accordées à M. T. A. Burrows (rép. à int.-Davin), 6813.
Documents demandés, rapp. Ogilvie, (rép. à int.-Foster), 7020.
Ministère de l'Intérieur—Concession forestière par le (rép. à int.-Gillies), 7154.
Yukon—Administration (sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 7185
Licences pour la coupe du bois au Manitoba (débat sur m.-Fielding pour com. des subsides), 7265 et suiv.
Yukon, permis de dragage (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 7350.
Documents demandés, rapp. Ogilvie, et permis octroyés par M. Ogilvie, (rép. à int.-Foster), 7353.
Les sauvages Abénakis de St-François (rép. à int.-Bergeron), 7356.
Documents demandés, dest. d'employés, et corresp. concern. rapp. Ogilvie, (rép. à (int.-Foster), 7679, 7680.
Louage des terrains riverains à Dawson (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 7686.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des sub., débat), 7715.
Yukon, membres du conseil (rép. à int.-Foster), 7921.
Permis de coupe de bois (rép. à int.-Gillies), 7921.
Yukon, rapport de M. Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 7956.
Yukon, traitement des fonctionnaires (rép. à int.-Foster), 8012.
Yukon, houille, requête de MM. Constantine et Hamilton (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 8480.
Lac McNab (rép. à int.-Sproule), 8481.
Yukon, administration (sur résol.-Bell, Pictou), débat, 8591.
Bill (n° 190) acte pour la conservation du gibier dans le territoire du Yukon, 1ère lec., 9109 ; 2e lec., 9534 ; 3e lec., 9534.
Commune de Barriefield, Kingston (rép. à int.-Taylor), 10522.
Intérieur (subsides) : Frais d'administration, 6544 et suiv.; dépenses casuelles, aides aux écritures, etc., 6715 ; administration des Territoires du Nord-Ouest, asiles d'aliénés, 6716 ; subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718 ; terres fédérales, 7090 ; frais de voyage et d'inspection du commissaire, du surintendant des mines et de divers inspecteurs, 7093 ; commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc., 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital), arpentages, rapports, impression des plans, appointements des fonctionnaires et commis, 7095 ; arpentages de la frontière, enquêtes, démarcation, travaux astronomiques, appointements des fonctionnaires et commis surnuméraires, 7099 ; dépenses et appointements in re commission chargée de s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris salaire de M. N. O. Côté, 7100 ; divers—adm. du district de Keewatin, 7107 ; chemins et ponts nécessaires à la réserve des sources thermales près Banf, T. N.-O., 7107 ; délimitation frontière entre Yukon et Colombie Anglaise, depuis lac Teslin jusqu'à rivière Alsek, 7108 ; Yukon—Appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7006 ; secours aux nécessiteux des Territoires du Nord-Ouest ; aux nécessiteux des rivières Liard et Dease, 7108 ; police à cheval du Yukon, 7111 ; frais d'administration—Affaires des sauvages, 7314 ; affaires des sauvages, Ontario et Québec, 7315 ; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, 7315 ; traitement des chefs Cape, Croker, Gibson et de l'agent à Saint-Régis, 7317 ; déplacement des Sauvages du lac des Deux-Montagnes, d'Oka à Gibson, 7317 ; fonds d'administration des terres des sauvages, construction d'une géole à Saint-Régis, 7320 ; affaires des sauvages, N.-E., service médical, 7329 ; achat de 25 acres de terres à ajouter à la réserve des sauvages de Millbrooke, comté de Colchester, 7329 ; soins médicaux et remèdes fournis aux sauvages du N.-B., 7329 ; Manitoba et T.N.-O., annuités et commutations, 7329 ; habillements, distribution triennale, 7330 ; externats, pensionnats et écoles d'industrie, 7332 ; sauvages de la Colombie Anglaise, salaires, 7336 ; soins médicaux et remèdes, 7336 ; arpentages et commission de la réserve, 7336 ; à M. J. A. Macrae, inspecteur des agences, 7337 ; département de la commission géologique, 7337 ; pour secours distribués à des métis sans ressources, du district de la rivière aux Bouleaux, T. N.-O., 7521; débat, 7521 et suiv.; sauvages de Saint-Régis, 8110; de l'Ile Walpole (Ont.), secours et soins médicaux, 8111; secours et achat de grains de semence, 8112; de la Nouvelle-Ecosse, remèdes et soins médicaux, 8113; T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. N. Ryley et J. White, 7763, 7850; augmentation du traitement de M. Jas. White, dépenses casuelles, 7862 ; terres fédérales, 7863 ; grains de semence, 7864 ; réparation du pont de Banff et Anthracite, 7867 ; commission re inspection des denrées, gouvernement du Yukon, dépenses générales, 7869 ; sauvages de l'Ile de Prince-Edouard, remèdes et soins médicaux, 8113 ; du Manitoba et des T.N.-O., paiements et allocations, instruments aratoires, dépenses générales, 8113 ; pour fournir du grain de semence aux colons dont les récoltes ont été détruites en 1899, 8165; département des affaires des Sauvages, aide aux écritures, impressions et papeterie, 8166 ; soins médicaux et médicaments, secours aux nécessiteux dans la Colombie Anglaise, crédit pour 50 élèves au pensionnat de Squamish, 8166 ; provisions pour les sauvages qui travaillent et ceux qui sont dans le dénûment, 8167 ; dépenses générales, 8163 ; affaires des sauvages, dépenses éventuelles, (dernière épreuve), 10507.

TALBOT, Onésiphore Ernest (Bellechasse) : ..

Chemin de fer Intercolonial—Dommages par les clôtures à neige (int., 1724.

TALBOT, Onésiphore Ernest—Suite.

Bill (n° 96) concernant la compagnie du Pont de Québec, 1ère lec., 2057 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 3360.
Documents demandés (débat), 4170.
Quarantaine de la Grosse-Ile (int.), 5908, 7348 ; service (int.), 6658.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5934 et suiv.
Le steamer " Kathleen (int.), 6384.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7372 et suiv.
Rations d'urgence (int.), 8480.
Subventions aux chemins de fer (en comité sur res.-Blair), 10077.
St-Lambert, mur de protection (sub.), 10286.

TARTE, Hon. Joseph Israël (St.Jean et Iberville) :

Edifice public à Orillia—Gardien (rép.), 281.
Travaux publics dans le Saguenay (ré.), 282 ; à Chicoutimi, (rép.), 282.
Télégraphe—Bennett et Dawson (rép.), 283.
M. Charleson—Salaire, etc. (rép.), 283.
Télégraphe entre Bennett et Atlin (rép.), 284.
Le ministre des Travaux publics et les colons de la Baie du Renard (rép.), 288.
J. B. Charleson (rép.), 291.
W. H. Bailey (int.), 295.
Yukon—M. Charleson (rép.), 429.
Transport du grain à la mer (m.-Bennett, débat), 448 et suiv., 816 et suiv.
Yukon—M. McGregor (rép.), 587.
Gages sur les écluses de St-Andrews (rép.), 594.
Yukon, rapport Coste (rép.), 601.
Câble transpacifique (rép. à int.-Casey), 650.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 676 et suiv.
Ligne télégraphique de Quesnelle à Dawson (rép. à int.), 1103.
Port de Victoria, C.-A. (rép. à int.), 1105.
Brise-lames à l'Anse à Chapel (rép. à int.), 1109.
Désordres à Montréal (débat), 1288.
Dragage dans le chenal vis-à-vis Berthier (rép. à int.-Bergeron), 1444.
Port de Collingwood (rép. à int.-McCarthy), 1447.
Brise-lames de Tignish, I. P.-E. (rép. à int.-Macdonald), 1465.
Port de Cascumpec (rép. à int.-Macdonald), 1465.
Port de Miminigash (rép. à int.-Macdonald), 1466.
Ascenseurs dans les édifices publics (rép. à int.-Moore), 1539.

TAYLOR, George (Leeds-sud) :

Vente de fil d'engerbage (int.), 166.
Distribution et impression de brochures pour Sherbrooke (int.), 167.
Distribution de la brochure " Questions politiques " (int.), 167.
Question de privilège, Sir Charles Tupper (art. du " Free Press " de Winnipeg), 231.
Impression et distribution des brochures politiques à Sherbrooke (int.), 284.
Le ministre des Travaux publics et les colons de la Baie du Renard (int.), 288.
Brochure électorale (int.), 470.
Privilèges, dette pour discours (observ.), 478.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (int.), 534 ; résolution-Fielding (en comité) sur article 3, 1682.

TAYLOR, George—Suite.

Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (int.), 775, 2437.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.), 1000.
Prix du fil d'engerbage (int.), 1000.
Passages gratuitement donnés à immigrants (int.), 1105.
Enveloppes fournies au ministère du commerce (int.), 1106.
Monument aux volontaires canadiens (int.), 1106.
Réclamation Snetsinger (int.), 1443.
Inspection de chaudières (int.), 1456.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, 1659 et suiv.
Subsides, en comité, 1695 et suiv.
Bureau de poste de Saperton (int.), 1723.
Barrage de l'île Sheik, paiement fait à M. Snetsinger, M.P. (int.), 1726.
Bill (n° 86) concernant la compagnie du chemin de fer des Mille Iles, 1ère lec., 1774 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4026.
Colons de la Baie du Renard (int.), 1775.
Art. du " Witness " de Montréal (int.), 5402.
Prise de Bloemfontein, déploiement du drapeau britannique (int.), 1915.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford, reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1919.
Motions non-combattues (débat), 1959 et suiv.
Baie du Renard (observ.), 1971.
Les Plaines d'Abraham (int.), 2154.
Dépenses de la commission internationele (int.), 2158.
Dépenses de J. B. Charleson (int.) 2161.
Voyage du ministre des Travaux publics dans les provinces maritimes (int.), 2162.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3607.
Question de privilège, M. Bergeron, article de la " Patrie ", 2216.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2539.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté du Canada, en comité, 2651.
Vente de fil d'engerbage (int.), 2727.
Affranchissement postal (int.), 2729.
Service postal—Bureau de poste de Belgrave (int.), 2730.
Ameublement du bureau de poste d'Arnprior (int.), 3019.
Trottoirs en asphalte au bureau de poste d'Arnprior (int.), 3019.
Transport du grain à la mer, débat sur motion-Bennett, 3223.
Phares et service côtier (subs.), entretien et réparation des phares, 3639.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, 3703.
S. Childs Wilson—Régina (int.), 3772.
Ouverture des canaux (int.), 3772.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4117.
M. Patrick Daly, Kingston (int.), 4450.
Station de sauvetage à l'Ile Pelée (int.), 4567.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution-Fisher autorisant établissement de, 4867.
Chemin de fer Intercolonial, billets de faveur aux membres des différents clergés sur le, (int.), 4923.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5042.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour

TAYLOR, George—Suite.

l'exportation, en comité, 5124, 5140, 5867 et suiv.
Fil d'engerbage au pénitencier de Kingston (int.), 5257.
Commission du havre de Trois-Rivières (int.), 5525.
L'Eureka (int.), 5764.
Pêcheries, sub., observ., 5962.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 5994, 6957 ; en comité, 7163.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub., observ., 6091 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, sub., appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 6060 et suiv.; inspection des denrées, achat et distribution de grains, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6066 et suiv.
Ministère des Douanes, sub. : divers, 6116 et suiv.
Police à Cheval du Nord-Ouest, sub., 6127.
Pénitencier de Dorchester, sub., 7002 et suiv.
Transport de la malle de Newmanville à Merrickville (int.), 7157.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6174 et suiv.
Compagnie de transport de l'Amérique du Nord (int.), 6280.
Guerre Sud-africaine—Occupation de Prétoria —Déploiement des drapeaux (int.), 6822.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7051.
Principes de tempérance du soldat Courtney (remarques), 7806 ; (int.), 7926, 8031, 8326, 8986, 9113.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7888.
Viande fournie au camp militaire de Kingston (int.), 8012.
Bureau de poste à Athens (int.), 8015.
Guerre Sud-africaine, transport de la solde des soldats (int.), 8326.
Exercices militaires annuels, sub., débat, 8342.
Transport des camps militaires (int.), 9576.
Le soldat Courtney (int.), 9742.
Canal du Sault Sainte-Marie (observ.), 9786.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9882.
Lieutenant Miller, 4e batterie de campagne (int.), 9965.
Quai de l'Etat à Port Dufferin (int.), 9965.
Lieutenant-colonel McGill, collège militaire royal (int.), 9966.
Quai près du pont de la rue Maria (sub.), 10268.
Commune de Barriefield, Kingston (int.), 10369, 10522.
Communication relative à la loi concernant le travail des aubains, 10491.
Milice—Revenu, propriétés militaires (sub.), 10421 et suiv.; (int.), 10522.
Entreprises du gouvernemtnt, gages des ouvriers, débat sur m.-Mulock, 10565 et suiv.
Port Dufferin, quai de, (int.), 10577.

TISDALE, Hon. David (Norfolk-sud) :

Départ du général Hutton (observ.), 322.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 1151.
Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur m. pour 3e lec., 1626.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2390.

TISDALE, Hon. David—Suite.

Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2511.
Bill (n° 111) concernant la compagnie du canal à navires de Saint-Claire à Erie, 1ère lec,. 8210 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 4074.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 2996.
Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3092.
Canal Welland — Explosion de dynamite (observ.), 4155.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4687.
Bill (n° 132) modifiant la loi des chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4707.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2e lec. en comité, 4730 ; en comité, 5922.
Bureau de poste de Rowan Mills (int.), 4753.
Bills d'intérêt privé, prolongation de délai (observ. sur m.-Gibson), 5904.
Fête de la Reine (observ. sur m.-Laurier), 5905.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6776.
Documents demandés, concernant enquête, et destitution de Henry Hall, (int.), 6822.
Guerre Sud-africaine, ations d'urgence (débat), 6875.
Bill (n° 132)modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9403.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9448 et suiv.
Bill (n° 155) modifiant la loi de la Milice, en comité, 9901.
Subventions aux chemins de fer (en comité sur résol.-Blair), 10029.

TUPPER, Hon. Sir Charles, baronnet (Cap-Breton) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 20.
Traité Clayton-Bulwer (int.), 79, 80, 160.
Régiment Leinster (sur observ.-McNeill), 160.
Question de privilège (article du " Free Press " de Winnipeg), 162, 169.
Traité Clayton-Bulwer (int.), 313.
Travaux de la Chambre (int.), 317.
Départ du général Hutton (observ.), 321.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 345 et suiv. ; (int.), 808.
Cabotage, suspension de règlements (int.), 474.
Câble transpacifique (observ.), 578.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (observ.), 734.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 776.
Guerre Sud-africaine, assurances des volontaires (observ.), 860.
Administration du Yukon (observ.), 931 et suiv.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier pour préséance des mesures du gouvernement), 1006 et suiv.
Guerre Sud-africaine, assurances (communication de dépêches), 1109 ; envoi de troupes en Afrique, 1110.
Corps permanents au Yukon (observ.), 1193.

TUPPER, Hon. sir Charles—Suite.

Remainement des comtés (m.-Mulock, bill n° 13), débat, 1200 ; débat sur m. pour 3e lec. du bill (n° 13), 1541 et suiv.
Exposition de Paris, organisation de la division canadienne (int.), 1630.
Bill (n° 50), pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1635, 1992 et suiv.
Sir Charles Tupper, Haut-Commissaire à Londres (int.-Somerville, et débat), 1743.
Exposition de Paris, fonctions du ministre des Travaux publics (int.), 1777.
Motions non combattues, (débat), 1886 et suiv., 2064.
Guerre Sud-africaine, assurances pour les contingents (expl. et déclaration), 1914, (int.), 4253.
Collège militaire royal (obj. à int.-McMullen), 1966.
Commerce privilégié avec l'Angleterre (m. pour com. des subsides, (débat), 2021 et suiv.
Commission internationale (int.), 2131.
Fonds consolidé (observ. sur int.-Casgrain), 2169.
Terreneuve et le Canada (observ. sur m.-Martin pour documents), 2205.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne (débat sur m.-Fielding et amend.-Russell), 2224.
Mort de M. Bertram, 2328.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2329.
Procédure à suivre pour poser questions (observ.), 2352.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'état (*débat sur m.-Mulock*), 2480.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2604.
Budget—Motion Fielding pour com. des voies et moyens, discussion, 2862.
Bill (n° 132) pour modifier la loi relative aux chemins de fer, débat sur m. pour 1ère lec., 3245.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3256.
Guerre Sud-africaine, dépêches officielles (observ. sur int.-Tyrwhitt), 3321 ; commissions dans le service impérial (observ. sur int.-Prior), 3468.
Frais de voyage (explic. de nature personnelle), 3566, 4340.
Le " John C. Barr " au Yukon (int.), 3756.
La famine dans l'Inde (observ.), 3880.
Commissions dans l'armée impériale (dem. de renseignements), 3882.
Décès de M. Haley, 4071.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4153.
Documents demandés, rapports des départements, (débat), 4155.
Incendie de Hull et Ottawa (observ.), 4345.
Traitement reçu par M. Ogilvie au Yukon (*int.*), 4746.
Destruction des fabriques de papier—Suspension des droits (observ.), 4811.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4831.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution-Fisher pour établissement de, 4848.
Membres du parlement nommés à des emplois publics (observ. sur interpellation-McMullen), 4914.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4977.

TUPPER, Hon. sir Charles—Suite.

Impression des documents de la session (motion), 5029.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence (en comité), 5049.
Rails pour l'Intercolonial (int.), 5132.
Bill (n° 137) pour modifier de nouveau le code criminel de 1892, en comité, 5259 et suiv.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5486, 5685 ; (communication de dépêches), 5711, 5752.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5781; sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en comité général, débat, 6313.
Carrière politique de sir Charles Tupper, remarques, 5822.
Bill (n° 149) concernant les valeurs canadiennes inscrites en Angleterre, observ. sur m.-Fielding pour 2e lec., 5989.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub., observ., 6033.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (int.), 6085, 6603.
Ministère des Douanes, sub. : salaires et dépenses éventuellles de la Nouvelle-Ecosse, 6097.
Comité des banques et du commerce, m. pour substitution de M. Borden (Halifax) à sir Charles Hibbert Tupper comme membre du, (adoptée), 6163.
Question de privilège, correspondance publiée dans le " Times ", de Londres, 6166.
Bills d'intérêt privé (Compagnie du Vermont Central), présentation des, sur m.-McCarthy pour délai, 6277 et suiv.
Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur, débat, 6482.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6490 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corparation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6611 et suiv.
Enquête judiciaire sur les fraudes électorales (observ.), 6727, (observ.), 7117 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6743 ; en comité, 8133 et suiv.
Etablissement de pisciculture à Sydney, C.-B. (int.), 6814.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6837, 7339.
Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6932.
Fraudes électorales (int.), 6946.
Câble transpacifique, m.-Fielding pour com. des subs., débat, 7080.
Associations de tir (observ.), 7151.
Famine aux Indes (observ.), 7151, 7805.
Yukon, représentation, avis de résolution, 7680 ; (motion et observ.), 7809.
Tunnel sous l'Intercolonial dans le comté de Cumberland (int.), 7920.
Documents relatifs à l'entrée en douane des rations d'urgence, et rapports des analyses et expériences faites à Kingston, (observ. sur int.-Foster), 7927.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (motion et observ.), 8015 ; observ., 8120.

TUPPER, Hon. sir Charles—Suite.

Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson en amend. à m.-Fielding pour com. des subs., débat), 8070.
Voies et moyens, le tarif, sur m.-Fielding, en com, 8131.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8361; collège militaire royal, Kingston, débat, 8389; armes, munitions et ouvrages de défense, débat, 8416.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8457.
Documents demandés, rapp. concern. frontières de l'Alaska, (observ.), 8484.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des subsides), 8493.

TUPPER, Hon. Sir Charles Hibbert, C.C.M.G., (Pictou):

Claims miniers du Yukon (int.), 148.
Affermage des lots riverains au Yukon (int.), 149.
Prolongation de délai accordé aux fonctionnaires du Yukon (int.), 149.
Appointements de certains fonctionnaires du Yukon (int.), 149.
Sévère Villeneuve (int.), 150.
Procédures criminelles contre certains fonctionnaires du Yukon (int.), 150.
Conduite suivie en conséquence de l'enquête Ogilvie (int.), 151.
Traitement de M. Ogilvie (int.), 151.
Crique Dominion (m. pour doc.), 154.
Traitement des juges des cours de comté dans la C. A. (m. pour doc.), 295.
Yukon—Enquête Ogilvie (int.), 429.
Yukon, honoraires du régistrateur (int.), 473.
Tribunal du Yukon (int.), 585.
Facteur Shrapnel (int.), 4564.
Rapport du commissaire du territoire du Yukon (int.), 4568.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892 (2e lec. en comité), 4711, en comité, 5260 et suiv., 5731.
Documents demandés, renseig. concern. rapp. supplem. in ré steamer "John C. Barr", 4733, 5235.
Traitement reçu par M. W. H. Clément, au Yukon (int.), 4746.
Le Yukon—La commission d'enquête Ogilvie (int.). 4747. Rapport Ogilvie (int.), 5035.
Correspondance avec M. Ogilvie (int.), 4749.
Pont sur le Richelieu, m.-Foster pour documents (int.), 4763.
Yukon—Dem. de doc. re le "John C. Barr" (int.), 4820.
Motion pour impression de rapports, 4909.
Acquittement du steamer "Yukoner" (int.), 4931, (observ.), 4978, (int.), 5406.
Yukon—Crique Bonanza, affermage à A. E. Philip (int.), 5035.
Commission royale au Yukon (int.), 5239, 5242, 5246.
Licences de dragage sur la rivière Teslin, Yukon (int.), 5250.
Permis de dragage au Yukon (int.), 5255, 5255, 5256, (int.), 5409, (int.), 5913.
M. R. W. Morgan (int.), 5256.
Demandes de terrains dans le territoire du Yukon (int.), 5416.
Disposition des concessions minières réservées dans le Territoire du Yukon (int.), 5418.
Vol au bureau du commissaire de l'or, territoire du Yukon (int.). 5418.
Avances d'argent à M. J. E. Girouard, territoire du Yukon (int.), 5419.

TUPPER, Hon. sir Charles Hibbert—Suite.

Permis de coupe dans le territoire du Yukon (int.), 5420.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5459, 5757 et suiv.
Yukon—Permis de dragage (int.), 5913. Options (int.), 5913.
Yukon—Permis sur la crique Bonanza (int.), 5914. Options (int.), 5914.
Yukon—Droits régaliens d'Alexander Macdonald (int.), 5914. Rapport de M. Ogilvie (int.), 5915.
Directeur du bureau de poste à New-Westminster, C. A. (int.), 5916.
Documents demandés re le "John C. Barr" (int.), 6075.
Baux pour exploitations hydrauliques au Yukon (int.), 6078.
Rapport incomplet re steamer "Yukoner" (int.), 6085.
Ministère des Douanes, sub.: salaires et dépenses éventuelles dans les Territoires du N.-O., 6113; à la Colombie Anglaise, 6113 et suiv.; dépenses imprévues. 6115; appointements et frais des douaniers, commission des douanes, etc., 6116.
Ministère des Postes, sub.: frais d'administration, 6131 *et suiv.*
Yukon—Congé du steamer "Yukoner" (int.), 6280, motion, 6601.
Yukon—Instructions à W. H. Lynch (int.), 6385.
Yukon—Administration. sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6390, (int.), 6540.
Cour suprême du Canada, sub.: arrêtiste, 6466; commis de 2e classe dans le bureau du régistraire, 6469.
Cour de l'Echiquier, sub.: montant supplementaire accordé au régistraire comme éditeur des rapports, 6472.
Pénitenciers sub.: 6472; pénitencier de Kingston, 6475.
Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteurs, débat, 6483.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6518.
Bill (n° 163) pour modifier l'Acte des banques, en comité, 6536 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub.—frais d'administration. 6541 et suiv.
Achat de la brochure "An English expert on the Klondike" (int.), 6645.
Yukon—Steamer "John C. Barr" (int.), 6646.
Yukon—Représentation (int.), 6647.
Compensation à Robert Dewar (int.), 6647.
Yukon, le "John C. Barr," sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6666.
Documents demandés, concern. la crique Dominion, (int.), 6736.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (observ.), 7129.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7168.
Yukon—Ligne télégraphique, observ. sur m., avis de motion, et documents, 7236; motion, 7345.
Yukon, permis de dragage (int.), 7350.
Elections de Brockville et Huron-ouest, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7491.
Documents demandés, ligne télégraphique, M. Charleson, (int.), 7546.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire, débat sur m.-Fielding pour com. des subs., 7608.

TUPPER, Hon. sir Charles Hibbert—Suite.

Yukon, ligne télégraphique (affaire Charleson), (int.), 7682.
Louage des terrains riverains à Dawson, (int.), 7685.
Yukon, droits régaliens, (sur m.-Fielding pour com. des sub.), débat, 7690.
Ministère de l'Intérieur, sub. T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White, 7763 et suiv., 7844.
Yukon, rapport de M. Ogilvie, (int.), 7956.
Rivière John, quai, sub., 7983.
Rivière Fraser, passe des navires, sub., 7999 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, travail du dimanche, (int.), 8012.
Yukon, houille, requête de MM. Constantin et Hamilton, (int.), 8479.

TURCOT, George (Mégantic) :

Budget. m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3951.
Documents demandés, concern. lettre au Dr Warden, (int.), 8119.

TYRWHITT, Richard (Simcoe-sud) :

Boîtes aux lettres à Barry, (int.), 2741.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3096.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai, (observ.), 3272.
Guerre Sud-africaine, (int.), 3320. Punition d'un soldat, (observ.), 4458.

WALLACE, N. Clarke, (York-ouest) :

Cens électoral (sur B. Ingram), 142.
Question de privilège, Sir Charles Tupper, art. du "Free Press" de Winnipeg, 203.
Représentation à la Chambre des communes (sur B. Mulock), 1ère lec., 245.
Départ du général Hutton, (observ.), 342 et suiv.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 535 ; 1173 ; en comité sur article 3, 1674 et suiv.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest, (m.-Oliver, débat), 625 et suiv.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1015 et suiv.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1219.
Désordres à Montréal (débat), 1331.
Remaniement des comtés (en comité), débat sur bill (n° 13), 1333 ; idem, débat sur motion pour 3ème lec., 1587.
Débat (en comité) sur bill (n° 25), chemin de fer de Brandon et Sud-ouest, 1500.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1636 et suiv.
Subsides, en comité, 1690 et suiv.
Terreneuve et le Canada, observ. sur m.-Martin pour documents, 2208.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec., et débat, 2333.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie de chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2391 et suiv.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2451.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2644.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens, débat, 3126, 3273, 4054.

WALLACE, N. Clarke—Suite.

Animaux canadiens en Angleterre, (observ. sur int.-Bennett), 3993.
Documents demandés, rapp. du min. de la Milice, (int.), 3993 ; (débat), 4158.
Guerre Sud-africaine, punition d'un soldat, (observ.), 4457.
Pertes récentes de soldats en Afrique, (int.), 4574.
Droits sur le tabac, débat sur m.-Gillies, 4770.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2ème lec., 4787.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif aux élections fédérales, débat sur m. pour 2ème lec., 4804.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4822 et suiv.
Bill (n° 143) concernant les cautions de dettes pour grains de semence, débat sur m.-Sutherland pour 3ème lec., 5153.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat), 5578.
Munitions dans les districts militaires, (int.), 5912.
Ministère des douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles à la Nouvelle-Ecosse, 6093 et suiv. ; au Nouveau-Brunswick, 6098 et suiv. ; dans Québec, 6099 ; dans Ontario, 6100 et suiv. ; au Manitoba, 6103 et suiv.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des banques, sur m.-Rosamond pour amend., 6662.
Ministère des postes, sub., frais d'administration, 6141 et suiv. ; aides aux écritures, 6160 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6620.
Le "John C. Barr", sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6708.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lecture, débat, 6753, en comité, 8858, 8897 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7250 et suiv. ; sur m.-Monk pour comité spécial, 7593.
Elections de la Colombie Anglaise, position du lieutenant-gouverneur, (observ. sur int.-Prior), 7354.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, sur présent. du bill, 7450.
Rations d'urgence, documents relatifs à l'entrée en douane, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ. sur int.-Foster), 7928.
Guerre Sud-africaine, nomination des aumôniers, (int.), 8015.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton, (sur m.-Sir Charles Tupper, (observ.), 8028.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8368.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour, en comité, 9000.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Flint, 9011.
Ministère des douanes, prov. de la Nouvelle-Ecosse, sub. 9561 et suiv.

WALLACE, N. Clarke—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2ème lec., 9757.
Garnison canadienne à Halifax, sub., 9833 et suiv.
Equipement Oliver, (int.), 9858.
M. H. W. Wood, percepteur des douanes à Saint-Jean (observ.), 9914.

WILSON, Uriah (Lennox):

Inspection des steamers américains (int.), 294.
Paiement des directeurs de poste (int.), 1108.
Loyer des boîtes de bureau de poste (int.), 1461.
Bill (n° 57) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2649.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3466.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3730.
Exposition de Paris, édifices canadiens (int.), 3767.
Documents demandés (débat), 4165.
Nombre et salaire des employés (int.), 4452.
Subventions aux chemins de fer (int.), 5525 ; subventions aux chemins de fer portant intérêt (int.), 5764.
Bill (n° 110) modifiant la loi relative aux poids et mesures, en comité, 5997.
Pénitenciers, sub. : 6474.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., subs., 7217.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8963.
Ministère de l'Intérieur—Immigration—Appointements des agents et employés, sub., 9669 et suiv.
Deseronto, édifice public, sub., 9943 et suiv.
Picton, édifice public, sub., 9944.
Rideau Hall, protection contre le feu et réparations, sub., 9950.

WILSON, Uriah—Suite.

Régina, édifices du gouvernement du N.-O., et remboursement de frais de réparage, etc., au gouvernement des Territoires, sub., 9953.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10031.
Coteau du Lac, Québec—Quai sur le canal Soulanges, sub., 10169.
Sarnia, dragage, sub., 10294.

WOOD, Andrew Trew (Hamilton) :

Bill (n° 68) concernant la Compagnie d'acier nickelé, 1re lec., 1352 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec. en comité, 5942.
Débat (en comité) sur bill n° 25, chemin de fer Brandon et Sud-ouest, 1503.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford, m. pour 2e lec., débat, 1714; reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1817 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2e lec., débat, 6969.
Bill (n° 129, du Sénat) constituant en corporation la Compagnie d'aciérie canadienne, 1re lec., 2979 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4074.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et et mesures, en comité, 4827.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4860.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hotel de Toronto (en comité), 4974.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6632.
Ontario—Passe de Burlington, sub., 7993 et suiv.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8371.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en com., 9888.

INDEX—PARTIE II

MATIÈRES

ACHAT de chevaux pour le gouvernement britannique. Article de la "Gazette" de Montréal, (int.-Sproule) 3567 ; (int.-Foster), 6384.

Adams Frères, Toronto,—Paiements faits à, (int.-Foster) 2346.

Adresse en réponse au discours du trône (m.-Laurier), 6 ; discours de MM. Gould, 10 ; Geoffrion, 15 ; Sir Charles Tupper, 20 ; sir Wilfrid Laurier, 58 ; M. Foster, (m. pour ajournement du débat), 78 ; débat, 82 ; sir Richard Cartwright, 121.

Affaires Dubé et Cazes, int.-Caron, 10574 ; M. Bergeron, (observ.) 10574 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. et observ.) 10574.

Affranchissement, privilège d',—le "Star" de Montréal, (int.-Ethier,) 2179. (Int.-Taylor), 2437. (Int.-Ethier), 2441. (Int.-Taylor), 2729. Privilèges des différentes législatures, (int.-Clancy), 3252, 3601. Rectification (m.-Davin), 3604 ; le ministre de la Marine et 3606 ; M. Taylor, 3607 ; le premier ministre, 3608 ; M. Powell, 3608 ; le ministre des Finances, 3610 ; M. Corson, 3613 ; M. Foster, 3614 ; le ministre de l'Agriculture, 3621 ; M. Bergeron, 3625 ; M. Henderson, 3625 ; (int.-Davis), 6809.

Agriculture, employés au ministère de l', (int.-Montague), 2164 ; 2348.

Agriculture (subsides) : Districts organisés, tuberculose, 7207 ; arts, agriculture, exposition de Paris, etc, 7211 ; enregistrement des brevets, 7232 ; immigration, 7232 ; quarantaine, primes supplémentaires, impressions, etc., 7232 ; station agronomique d'Ottawa, soldes dues aux entrepreneurs pour réparations, 7235 ; compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, 7649; mise en vigueur des règlements concernant la société des employés sur les travaux publics, 9244, 9456 ; personnel, appointements, 10351 ; exposition de Glasgow, 10398 ; recensement du Dominion, 10400 ; compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans entrepôts et beurreries, 10403 ; exposition de Paris, 10404 ; quarantaine des animaux, services de la police à cheval, 10414 ; service de l'hygiène dans districts organisés, 10414 ; dernière épreuve, 10507.

Alambics illicites, saisie d', (int.-Marcotte), 7156, 7687.

Alberton Harbour, I. P. E., (int.-Macdonald (King), 6813.

Alberton et Kildare, I. P. E., service postal entre, (int.-Martin), 1967.

Alberton et Tignish, ports d', (int.-Martin) 8883.

Aliénés des Territoires du Nord-Ouest, dans l'asile de Manitoba, entretien, (int.), 3433.

Amendes imposées aux employés de la poste, (int.-Dugas), 4081.

"An English Expert on the Klondyke", brochure, achat de, (int.-Sir Charles H. Tupper), 6645.

Animaux canadiens en Angleterre (int.-Bennett), 3991 ; (observ.), M. Wallace, 3992 ; M. Bergeron, 3992.

Animaux errants au Nord-Ouest, (int.-Davin), 8480.

Anse-au-Phoque, station de sauvetage à l', (int.-Ganong), 589.

Anse Chapel, brise-lames à l', (int.-Gillies), 1109.

Antilles Anglaises, importations de farine par les, (int.-Fraser), 1868 ; commerce avec les, (int.-Kaulbach), 4082.

Antilles, Canada et, facilité de transport, (int.-Fraser), 1871.

Approvisionnements pour la police à cheval, (m.-Davin pour doc.), 158.

Archambault, M. Joseph Eloi, député de Berthier, présenté par Sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Tarte, 2.

Archibald, renvoi de M., documents demandés, (m.-Foster), 1985.

Arisaig, (N.-E.), gardien du phare et gardien du quai à, (int.-Borden) (Halifax), 3251.

Armée impériale, solde, (int.-Domville), 2142 ; pensions de retraite, (int.-Domville), 2145 ; commissions dans l', (dem. de renseignements, Sir Charles Tupper), 3882.

Arnprior, ameublement du bureau de poste d', (int.-Taylor), 3019 ; trottoirs en asphalte au bureau de poste d', (int.-Taylor), 3019.

Arpenteur Vincent, (int.-Davin), 3027.

Associations de tir, sir Charles Tupper, (observ.), 7151.

Assurance sur la vie par l'Etat (int.- Robertson), 2738.

Athens—Bureau de poste à, (int.-Taylor), 8015.

Aubains dans la Colombie Anglaise, travail des, (int.-McInnes), 592.

Aubains, travail des, (int.-Clarke), 5916 ; mise en vigueur de la loi concernant le travail des, (sub.), 6464, 9836 ; paiements relatifs à la loi concernant le travail des, (int.-Clarke), 6644; (int.-Puttee), 8884; loi concernant le travail des, M. Taylor, communic. de lettre, 10491.

Auditeur général (bureau de l'), subsides, 7537.

BAIE du Renard, colons de la, (int.-Taylor), 1775 ; (observ.) ; M. Taylor, 1971 ; le premier ministre, 1982. Article du "Witness," de Montréal, (int.-Taylor), 5402.

Baie Georgienne, M. Haggart, (explic.), 2541.

Bailey, W. H. (int.-Prior), 295.

Balgonie et Hednesford, service postal de, (int.-Davis), 1447.

Banques chartées, pouvoirs des, (int.-Guillet), 2731.

Banque Ville-Marie, M. Monk, (motion pour doc. et observ.), 3035. M. Chauvin (observ. sur motion-Monk), 3052 ; le ministre des Finances, (observ. sur motion-Monk), 3053.

Baril étalon pour fruits (int.-Mills), 2438.

Barrie, boîte aux lettres à, (int.-Tyrwhitt), 2741.

Barriefield, commune de, Kingston, (int.-Taylor), 10369, 10522.

Beaumont, William, réclamation de, (int.-McInnes), 427.
Beauchemin, Bickerdike et autres, paiements à (int.-Casgrain), 3764.
Belgrave, service postal, bureau de poste, (int.-Taylor), 2730.
Belle-Isle, télégraphe à, (int.-McAlister,) 2441.
Belœil, travaux à, (int.-Monk), 2738.
Bennett-Dawson, ligne télégraphique de, (int.-Prior), 1722 ; service postal, (int.-Fraser), 2140.
Bergeronnes, travaux aux, (int.-Casgrain), 1734.
Bernier, Hon. Michel Esdras, dép. de Saint-Hyacinthe, présenté par Sir Wilfrid Laurier et sir Richard Cartwright, 9521.
Bersimis, service postal à l'est de, (int.-Casgrain), 1964.
Berthier en Haut, dragage à, (int.-Bergeron), 2153.
Bertram, M. George Hope, député, décès : Sir Wilfrid Laurier, 2328 ; Sir Charles Tupper, 2328. Indemnité de session, (sub.), 8179.
Bestiaux du Canada, export. de, en Grande-Bretagne, (int.-Foster), 1968.
Bestiaux, moutons et chevaux, exportation de, (int.-McMillan), 2728.
Bestiaux tuberculeux, inspection des, (int.-Casgrain), 3762.
Bestiaux venant des Etats-Unis, (int.-Davin), 5415.
Bétail, exportation du, (int.-Foster), 2347.
Betterave à sucre, industrie de la, M. Montague, (m. pour doc. et observ.) 3169 ; M. Charlton, sur m.-Montague, 3177. M. Sproule, idem, 3181 ; le ministre des Douanes, idem, 3193 ; M. Mitchell, 3196.
Beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest, (int.-Prior), 2437.
Bibliothécaires du parlement, (rapp.), 6.
Bibliothèque du parlement, messagers, (sub.) 5944.
Bibliothèque du parlement, dépenses casuelles, (sub.), 8193.
Bibliothèque du parlement, le colonel Todd, m.-Davin, (observ.), 10575.
Bibliothèque du parlement, sir Wilfrid Laurier, (m. pour comité), 134.
Bicyclettes exportées, remise accordée sur les, (int.-Clarke), 3765.
Billets de poste, système des, (int.-MacDonald,) (Huron), 1460.
Bilodeau, M. L. P., paiements à, (int.-Casgrain), 3762.
BILLS :
Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office (Sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 2.
Bill (n° 2) modifiant la loi relative aux engrais (M. Domville), 1re lec., 7 ; 2e lec., 1962 ; m. pour renvoyer au com. de l'agr. et de la col., 1962.
Bill (n° 3) pour amender la loi relative aux élections fédérales (M. Ingram), 1re lec., 7.
Bill (n° 4) concernant l'établissement d'une cour de faillite (M. Maclean), 1re lec., 80.
Bill (n° 5) modifiant la loi du cens électoral de 1898 (M. McInnes), 1re lec., 80.
Bill (n° 6) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval du Nord-Ouest (M. Davin), 1re lec., 135. Débat sur m. pour 2e lec., 4770.
Bill (n° 7) modifiant l'Acte de la milice (M. Domville), 1re lec., 139.
Bill (n° 8) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (M. Ingram), 1re lec., 140.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer (M. Casey) 1re lec., 143. M. pour 2e lec.et débat, 4773 ; 2e lec. et m. pour renvoi au comité des chemins de fer, 4797 ; 3e lec., 9415.
Bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures (M. McMillan), 1re lec., 165.
Bill (n° 11) acte modifiant l'Acte du pilotage (Sir Louis Davies), 1re lec., 239 ; 2e lec., 5067. Motion pour comité, 5067. En comité, 5070. En comité, 7024 ; mot. pour 3e lec., 3e lec. et adoption, 8988.
Bill (n° 12) modifiant l'Acte concernant la sûreté des navires (Sir Louis Davies), 1re lec., 241 ; en comité, 7024.
Bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des communes, (le dir. gén. des P., M. Mulock), 1re lec., 243 ; motion pour 2e lec., 1196 ; en comité, 1383 ; motion pour 3e lec., débat, 1541 ; motion et bill adoptés, 1628.
Bill (n° 14) pour réglementer le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, (M. Douglas), 1re lec., 281.
Bill (n° 15) pour amender le code pénal de 1892, au sujet des infractions à la loi concernant les droits d'auteur, (M. McCarthy), 1re lec., 315.
Bill (n° 16) règlementant frais de transport sur chemins de fer, (M. Reid), 1re lec., 423.
Bill (n° 17) pour amender le code pénal de 1892 de façon à rendre plus efficaces les dispositions relatives à la punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton), 1re lec., 423.
Bill (n° 18) amendant l'Acte des terres de la couronne, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), 1re lec., 424 ; 2e lec. (sur motion-Laurier), 1370 ; motion pour comité, 1631 ; en comité, 1777 ; 3e lec., 1781.
Bill (n° 19) amendant l'acte de la police à cheval du Nord-Ouest, de 1894 (M. Davin), 1re lec., 425 ; m. pour 2e lec. et débat, 4798.
Bill (n° 20) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique (M. Fraser, Guysborough), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 5942.
Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Hereford (M. McIntosh), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.
Bill (n° 22) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara (M. Ingram), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.
Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon (M. McIsaac), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584.
Bill (n° 24) concernant la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse (M. Fraser, Guysborough), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 2652.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest (M. McInnes), 1re lec., 465; 2e lec., 584; en comité, 1495 ; en comité, 2388 ; en comité, 2598 ; 3e lec., en comité, 2767.
Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et de Lardo-Duncan (M. McInnes), 1re lec, 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., en comité, 1714.
Bill (n° 27) à l'effet d'imposer certaines restrictions sur l'immigration (M. McInnes), 1re lec., 465.
Bill (n° 28) pour amender le code pénal de 1892 (M. Britton), 1re lec., 465.
Bill (n° 29) modifiant l'acte relatif aux élections fédérales (M. Britton), 1re lec., 467 ; m. pour 2e lec. et débat, 4803 ; 2e lec. renvoyée à six mois sur m.-Laurier.

BILLS—Suite.

Bill (n° 30) modifiant l'acte des marques de commerce et des dessins de fabriques (M. Campbell, Kent), 1re lec., 465.

Bill (n° 31) modifiant l'Acte des titres de biens-fonds adopté en 1894 (M. Davin), 469; m. pour 2e lec., 4809 ; en comité, 4810 ; bill rapporté et 3e lec., 4810.

Bil (n° 32) pour ajouter de nouveaux amendements à l'Acte des clauses des compagnies (M. Gilmour), 1re lec., 504 ; m. pour 2e lec. et débat, 4810 ; 2e lec., 4810 ; m. pour renvoi au comité des billes d'intérêt privé (adoptée), 4811.

Bill (n° 32½) pour règlementer le commerce des grains au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Davin), 1re lec., 572.

Bill (n° 33) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise (M. Prior), 1re lec., 571 ; 2e lec., 772 ; 3e lec. (en comité), 1714.

Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. McDonnell, Selkirk), 1re lec., 571 ; 2e lec., 773 ; m. pour comité, 2607 ; en comité, 2619.

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Comox au Cap Scott (M. Morrison), 1re lec., 571 ; 2e lec., 997 ; en comité, 3198, 3406.

Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Arrow Head à la Koutanie (M. Morrison), 1re lec., 571 ; 2e lec., 773 ; bill retiré, 1963.

Bill (n° 37) concernant la Compagnie de conduits et de fabrication d'huile du Canada (M. Fraser), 1re lec., 571 ; 2e lec., 997.

Bill (n° 39) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des communes (M. Domville), 1re lec., 574.

Bill (n° 41), Acte concernant la Compagnie du pont et du tunnel de la rivière Sainte-Claire, (M. Montague), 1re lec., 644 ; 2e lec., 997 ; en comité, 1672 ; 3e lec., 1714.

Bill (n° 42) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (M. Gillies), 1re lec., 644 ; 2e lec., 997.

Bill (n° 43), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande Vallée, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Port Dover, Brantford, Berlin et Goderich (M. Charlton), 1re lec., 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec. en comité, 2652.

Bill (n° 44), Acte concernant la Compagnie du pont du Canada-sud (M. Ingram), 1re lec, 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec., en comité, 1673.

Bill (n° 45) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (M. Poupore), 1re lec., 644 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. en comité, 2652.

Bill (n° 46) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan (M. Cowan), 1re lec., 645 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. en comité, 1673.

Bill (n° 47) concernant le travail des mines, (M. McInnes), 1re lec., 732.

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa (M. Monk), 1re lec., 773 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. en comité, 1714.

Bill (n° 49) pour amender la loi relative aux élections fédérales (M. Puttee), 1re lec., 858.

Bill (n° 50) modifiant l'acte relatif à la tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 931.

BILLS—Suite.

Bill (n° 51) constituant en corporation "The Holiness Movement (or Church), in Canada" (M. Copp), 1re lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; en comité, 2649 ; 3e lec., 2767.

Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Morris et du Portage (M. Oliver), 1re lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec., en comité, 2767.

Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford (M. Hutchison), 1re lec., 1096 ; m. pour 2e lec. et débat, 1714 ; reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1916 ; 2e lec., 1921.

Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle d'Ontario sur la vie (M. Britton), 1re lec., 1096; 2e lec., 1673; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 55) constituant en corporation l'association des banquiers du Canada (M. Britton, 1re lec., 1096; 2e lec., 1716; 3e lec. en comité, 5764.

Bill (n° 56) déterminant la durée de la journée de travail des ouvriers et des journaliers (M. Beattie), motion pour 1re lec., 1096.

Bill (n° 57) modifiant davantage la loi relative aux élections fédérales (M. Erb), motion pour 1re lec., 1096.

Bill (n° 58) concernant emmagasinage, inspection et pesage des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Douglas), 1re lec., 1191.

Bill (n° 59) contenant des dispositions relatives aux dépenses des volontaires canadiens au service de Sa Majesté dans le Sud-africain (M. Fielding), 1re lec., 1195 ; m. pour 2e lec., 1631 ; en comité, 1631 ; en comité, 1987 ; 3e lec., 1997.

Bill (n° 60) modifiant l'Acte de la Milice (M. Domville), 1re lec., 1267.

Bill (n° 61) modifiant l'acte de la Milice (M. Prior), 1re lec., 1268.

Bill (n° 62) pour amender le code pénal de 1892 (M. MacLaren), 1re lec., 1269; m. pour 2e lec. et 2e lec. suspendue, 4811 ; (int.-MacLaren), 5273.

Bill (n° 63) pour modifier le chapitre 166 de l'Acte de 1886, concernant les marques frauduleuses apposées sur les marchandises (M. Russell), 1re lec., 1269.

Bill (n° 64) pour modifier la loi relative aux poids et mesures en ce qui a trait à la vente du poisson (M. Ganong), 1re lec., 1269.

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick (M. Costigan), 1re lec., 1362 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec. en comité, 2767.

Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan (M. McInnes), 1re lec., 1362 ; 2e lec., 1716 ; 3e lec. en comité, 2767.

Bill (n° 67) concernant la banque Jacques-Cartier, et à l'effet de changer son nom en celui de la banque Provinciale du Canada (M. Penny), 1re lec., 1262 ; m. pour 2e lec., 1673.

Bill (n° 68) concernant la Compagnie canadienne d'acier nickelé (M. Wood), 1re lec., 1262 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec en comité, 5942.

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la rivière Chaudière (M. Morrison), 1re lec., 1262 ; 2e lec., 1673.

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne-

BILLS—Suite.

courte de Gaspé (M. Lemieux), 1re lec., 1440 ; 2e lec., 1673 ; motion pour comité, 2984 ; en comité, 3200, 3360 ; m. pour 3e lec., 3401 ; reprise du débat sur m.-pour 3e lec., 3600 ; 3e lec., 3601.

Bill (n° 71) concernant la Compagnie des filatures de coton de la Confédération, à responsabilité limitée (M. Mills), 1re lec., 1538; 2e lec., 2094; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 72) concernant la Banque des Marchands d'Halifax et à l'effet de changer son nom en celui de Banque Royale du Canada (M. Russell), 1re lec., 1538 ; 2e lec., 1921.

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de Restigouche et de l'Ouest (M. McAlister), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 1921 ; en comité, 3360 ; m. pour 3e lec. et débat, 3403; 3e lec., 3406.

Bill (n° 74) concernant la Compagnie du télégraphe commercial du Nord, à responsabilité limitée (M. Domville), 1re lec., 1629; 2e lec., 1921; 3e lec. en comité, 2767.

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie du chemin du Sud de Québec (M. Brown), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 2094 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie canadienne de prêts et placements (M. Clarke), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 1922.

Bill (n° 77) constituant en corporation la Congrégation du Très-Saint Rédempteur (M. Roddick), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 1922 ; 3e lec., 2652.

Bill (n° 78) modifiant l'acte d'inspection du gaz (sir Henry Joly de Lotbinière), 1re lec., 1629 ; m. pour 2e lec. (adoptée), et observ., 4679 ; en comité, 4680.

Bill (n° 79) modifiant l'acte d'inspection générale de manière à établir une classification pour la graine de lin (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 1629 ; m. pour 2e lec., 4681 ; en comité, 4682.

Bill (n° 80) concernant les membres de la police à cheval du Nord-Ouest faisant le service actif dans le Sud-africain (sir Wilfrid Laurier), 1630 ; 1re lec., 1630 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3599.

Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie canadienne contre les accidents et de garantie (M. Davis, Saskatchewan), 1re lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec. en comité, 5764.

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (M. Bethune), 1re lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec. en comité, 5172.

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, dite la Couronne (M. Bennett), 1702 ; 2e lec., 2767.

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté (M. Bethune), 1702 ; 2e lec., 1922 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat (M. Casey) ; présentation du bill, 1re lec. et débat, 1702.

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Isles (M. Taylor), 1re lec., 1774 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4026.

Bill (n° 87) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada (M. Roche), 1re lec., 1775 ; 2e lec., 2095.

BILLS—Suite.

Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de colonisation de la rivière Sainte-Marie (M. Douglas), 1re lec., 1775 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 89—du Sénat) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers" (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 1865 ; motion pour 2e lec., 3596 ; m. pour 3e lec. (adop.) et observ., 4676.

Bill (n° 90) intitulé : "Acte concernant la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest" (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 1865 ; 2e lec., 3595.

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa (M. Hurley), 1re lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 92) constituant en corporation la Compagnie Royale d'Assurance Maritime (M. Penny), 1re lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Servis Railroad Tie Plate Company of Canada" (à responsabilité limitée), (M. Fraser, Guysborough), 1re lec, 1963 ; motion pour 2e lec., 2652 ; 3e lec. en comité, 8751.

Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora (M. Landerkin), 1re lec., 1963 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 7684.

Bill (n° 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke (M. Britton), 1re lec., 2057 ; 2e lec., 2140 ; bill retiré, 3243.

Bill (n° 96) concernant la Compagnie du pont de Québec (M. Talbot), 1re lec., 2057 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Portage-du-Fort à la rivière des Français (M. Mackie), 1re lec., 2057 ; 2e lec., 2655 ; motion pour renvoi au comité des chemins de fer, débat, 4148 ; motion pour remboursement des honoraires payés, 4339.

Bill (n° 98) concernant la Compagnie des steamers de Yarmouth (à responsabilité limitée), (M. Flint), 2130 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 99) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Miami Cycle and Manufacturing Company" (M. Britton), 1re lec., 2130 ; 2e lec., 2655.

Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo (M. Gibson), 2130 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec, en comité, 5764.

Bill (n° 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie James (M. Sproule), 1re lec., 2327 ; 2me lec., 2655 ; 3me lec. en comité, 5172.

Bill (n° 102) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Milne (M. Clarke), 1re lec., 2328 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 4962.

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de termini de Port Arthur (M. Dyment), 1re lec., 2328; 2e lec., 2655 ; retiré, 4562.

Bill (n° 104) concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort et de la Gatineau (M. Legris), 1re lec., 2328 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (M. Carroll), 1re lec. et débat, 2329.

BILLS—Suite.

Bill (n° 106) modifiant l'Acte des brevets (M. Gibson), 1re lec., 2436.

Bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terre aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest (M. Sutherland), 1re lec., 2437 ; m. pour 2e lec., 4677 ; m. pour 3e lec. (adoptée), 4821.

Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson (M. Cargill), 1re lec., 2540 ; 2e lec., 2707 ; m. pour comité, 5172 ; en comité, 6852 ; 3e lec. et adoption, 6853 ; amendements du Sénat adoptés, 9746.

Bill (n° 109) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Manitouline et de la Rive Nord (M. Dyment), 1re lec., 2540 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 5172.

Bill (n° 110) modifiant l'acte des poids et mesures (Sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 2540 ; m. pour 2e lec. (adop.), 4682 ; en comité, 4686 ; m. pour comité, 4822 ; en comité, 4822, 5991, 6948, 7158, 7459. Bill rapporté, 3e lec. et adoption, 7459.

Bill (n° 111) concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié (M. Tisdale), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 112) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec au Lac Huron (M. Carroll), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; en comité, 5178 ; 3e lec. en comité, 5239.

Bill (n° 113) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie Frost et Wood, à responsabilité limitée (M. Cowan), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4962.

Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto (M. Osler), 1re lec., 2810; 2e lec., 3361 ; en comité, 4962 ; 3e lec. en comité, 5172.

Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada (M. Campbell), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; m. pour comité, 6522 ; en comité, 6523 ; m. Clarke (pour amend.), 6523 ; mot. pour 3e lec., 6604 ; mot.-Clarke (pour amend.), 6605.

Bill (n° 116) constituant en corporation la compagnie d'hypothèques l'Acadia (M. Russell), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 4483 ; 3e lec. en comité, 6852.

Bill (n° 117) concernant l'Association National de Sanitariums (M. Sproule), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 118) concernant la Compagnie de chemin de fer de Timagami (M. McHugh), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 7583 ; motion pour rejet du 1er amendement, 8882.

Bill (n° 119) constituant en corporation l'association de garde-malades canadiennes (M. Sproule), 1re lec., 2710; 2e lec., 3018 ; retiré, 4562.

Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent (M. Frost), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7061.

Bill (n° 121) concernant la Compagnie de force Ontario des Chûtes Niagara (M. Flint), 1re lec., 2810 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 122) concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la rivière

BILLS—Suite.

Détroit (M. McGregor), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3018 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district minier de Yale, (M. Bostock), 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361.

Bill (n° 124) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur à la Baie d'Hudson (M. Dyment), 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7583.

Bill (n° 125) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma (M. Dyment), 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 5942.

Bill (n° 126) modifiant l'Acte relatif au Kermès de San José (M Broder, 1re lec., 2811 ; motion pour 2e lec., 3152.

Bill (n° 127), Acte pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation (M. Fisher), 1re lec., 2811 ; motion pour 2e lec. (adoptée), 5116 ; en comité, 5116, 5844.

Bill (n° 128) modifiant l'Acte des poids et mesures en ce qui concerne le contenu des colis de sel (M. Holmes), 1re lec., 2890.

Bill (n° 129, du Sénat) constituant en corporation la compagnie d'aciérie canadienne (M. Wood), 1re lec., 2979 ; 2e lec., 3361; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 130—du Sénat) concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la Baie Georgienne (M. Edwards), 1re lec., 3126 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 131—du Sénat) pour faire droit à Baldwin James Cox (M. Montague), 1re lec., 3318 ; 2e lec., 4074 ; 3e lec. en comité, 4962.

Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer (M. Blair), m. pour 1ère lec. et débat, 3244 ; adoptée, 3246 ; m. pour 2e lec., 4695 ; en comité, 9389 ; m. pour adop. amend. du Sénat (adoptée), 10490.

Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes (M. Fitzpatrick), m. pour 1re lec. et débat, 3246 ; m. adoptée, 3248 ; motion pour 2ème lec., et débat, 6736; en comité, 6757, 7356, 8133, 8147, 8840, 8884, 9114 ; m. pour 3e lec., 9524 ; 3e lec. et adop., 9534 ; m. pour étude des amend. du Sénat (débat), 10523 ; message du Sénat, 10577.

Bill (n° 134) constituant en corporations les associations d'élevage (M. Fisher), 1re lec., 3467 ; m. pour 2e lec. (adop.), 5108 ; en comité, 5108 ; 3e lec., 5133.

Bill (n° 135) modifiant la loi relative aux stations agronomiques (M. Fisher), 1re lec., 3467 ; motion pour 2e lec., 5107 ; en comité, 5107 ; 3e lec., 5133.

Bill (n° 136—du Sénat) concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario et de la Rivière à La Pluie (M. Gibson), 1re lec., 3665 ; 2e lec., 3801 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 137—du Sénat) intitulé : "Acte pour modifier de nouveau le code pénal de 1892," (Sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 3565, 2e lec., 4711 ; en comité, 4711, 5186, 5259, 5713, 6089 ; amendement Fraser à l'art., 206 ; renvoyé, 6089 ; amendement Russell à l'art. 419, adopté, 6089 ; m. pour 3e lec., 6341 ; m. Fraser (Guysborough) pour amendement 6341 ; en comité, 6354 ; Sir Wilfrid Laurier (observ. et motion sur amend. du Sénat), 9001 et suiv.; mot.-Fitzpatrick pour adop. du 3e amend. du Sénat (adop.), 10523.

BILLS—Suite.

Bill (n° 138—du Sénat) intitulé "Acte modifiant la loi relative à l'Amirauté" (Sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 3564 ; mot. pour 2e lec., 5111 ; en comité, 5111 ; 3e lec., 5154.

Bill (n° 139) pour modifier la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894 (M. Sutherland), 1re lec., 3753 ; m. pour 2e lec., 5186 ; en comité, 5186 ; m. pour adopter amend. du Sénat (adop.), 8132.

Bill (n° 140) Acte concernant les paroisses de Saint-Eugène de Grantham, dans le comté de Drummond, et de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot (M. Lavergne), 1re lec., 4151.

Bill (n° 141) concernant le commerce de grains dans le district d'inspection du Manitoba (Sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 5771 ; en comité, 5776, 5825 ; motion pour renvoyer le bill en com. général afin d'amender, 6390 ; en comité, 6316 ; bill rapporté, 6330 ; m. pour 3e lec., 6330 ; m.-Laurier pour 2e lec. des amend. du Sénat, amend. adoptés, 8988, 8989

Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers (Sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec. 4691 ; 3e lec., et adoption du bill, 4695.

Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence (M. Sutherland), 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 5044 ; en comité, 5047 ; m. pour 3e lec. et amend. Davin, 5151 ; amend. Davin rejeté, 5152 ; 3e lec., 5154.

Bill (n° 144) du Sénat, pour faire droit à Catherine Cecilia Lyons (M. Mills), 1re lec., 4562 ; 2e lec., 4705 ; 3e lec. en comité, 5942.

Bill (n° 145) constituant en corporation la Compagnie de la ligne courte de Toronto à la Baie Georgienne (M. Britton), 1re lec., 4442 ; 2e lec., 4705.

Bill (n° 146) à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine (M. Puttee), 1re lec., 4442 ; 2e lec., 4705 ; 3e lec. en comité, 6308.

Bill (n° 147) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin, 1900 (M. Fielding), m. pour adop., 1re lec., 2e lec. en comité, 4463.

Bill (n° 148—du Sénat) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur (M. McAlister), 1re lec., 4671 ; 2e lec., 4745.

Bill (n° 149) concernant les valeurs canadiennes inscrites en Angleterre (M. Fielding), 1re lec., 4671 ; m. pour 2e lec. (adop.), 5982 ; 3e lec. et adoption, 5991.

Bill (n° 150) concernant la Compagnie du chemin de fer de Salisbury et Harvey (M. Lewis), 1re lec., 4733 ; 2e lec. en comité, 5239 ; 3e lec. en comité, 5942.

Bill (n° 151) modifiant la loi concernant les subventions aux steamers océaniques (sir Richard Cartwright), m. pour 1re lec. 4822 ; m. pour 2e lec., 5259 ; en comité, 5259 ; 3e lec., 5259.

Bill (n° 152) autorisant contracts avec certaines compagnies de steamers pour faciliter l'emmagasinage à froid (M. Fisher), 1re lec., 4908 ; 2e lec., 5843 ; 3e lec. et adoption, 5843.

Bill (n° 153—du Sénat) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Alberta-ouest (M. Oliver, 1re lec., 5524 ; 2e lec., 5764 ; 3me lec. en comité, 6308.

Bill (n° 154—du Sénat) intitulé : Acte modifiant l'acte des compagnies de prêts, Canada, 1899 (M. Fielding), 1re lec., 5030 ; m. pour 2e lec., 5191 ; en comité, 5191.

Bill (n° 155) modifiant l'Acte de la Milice du Canada (M Borden), 1re lec., 5232 ; 2e lec., 6487 ; en comité, 6487, 9897.

Bill (n° 156) modifiant l'Acte du service civil, (M. Fielding), 1re lec., 5234 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 7024 ; en comité, 7036 ; bill amendé et rapporté, 7689 ; m. pour 3e lec., 8125, 8204 ; en comité, 8205 ; bill amendé, rapporté, lu et adopté, 8206.

Bill (n° 157—du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de vapeurs du Saint-Laurent (M. McIsaac), 1re lec., 5524 ; 2e lec., 5942 ; 3e lec. en comité, 6522 ; en comité, bill amendé et rapporté, 7689.

Bill (n° 158—du Sénat) tendant à faire droit à Gertrude Bessie Patterson (M. Richardson), 1re lec., 5524 ; 2e lec., 5942 ; 3e lec. en comité, 6852.

Bill (n° 159—du Sénat) pour faire droit à Gustavus Adolphus Kobold (M. Bennett), 1re lec., 5303 ; 2e lec., 5458 ; 3e lec., en comité, 5942.

Bill (n° 160) amendant la loi relative à l'intérêt (M. Fielding), 1re lec., 5524 ; m. pour 2e lec., 5771 ; en comité, 5771 ; amend. du Sénat adoptés en 2e et 3e lec., 7459.

Bill (n° 161) amendant la loi d'expropriation (M. Fielding), 1re lec., 5524 ; m. pour 2e lec. 5770 ; en comité, 5770 ; amend. du Sénat lus 1re et 2e fois et adoptés, 8126.

Bill (n° 163) modifiant l'Acte des banques (M. Fielding), m. pour 1re lec., 5740 ; motion pour 2ème lec., 5982 ; en comité, 6536; m. pour 3e lec., 6659; m.-Rosamond pour amend., 6659 ; m. pour adoption des amendements faits par le Sénat, 7688.

Bill (n° 164—du Sénat) relatif à la Compagnie du chemin de fer "Grand Oriental" (M. McAlister), 1re lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Bill (n° 165—du Sénat) relatif à la Compagnie du port de Montréal (M. McAlister), 1re lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Bill (n° 166—du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de pulpe et de papier de l'Amérique Britannique du Nord (M. McCarthy), 1re lec., 5903 ; 2e lec., 6535 ; 3e lec. en comité, 8516.

Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur (M. Fisher), m. pour 1re lec., 5906 ; débat, 6482 ; m. pour 2e lec., 6538 ; m. pour com., 9197 ; en comité, 9197 ; 3e lec. et adop., 9197.

Bill (n° 168) amendant la loi des brevets (M. Fisher), m. pour 1re lec., 5907 ; m. pour 2e lec. et débat, 6961.

Bill (n° 169) constituant en corporation l'Association des Carabiniers du Canada (M. Borden, King), 1re lec., 5982 ; 2e lec., 3e lec. et adoption, 7168.

Bill (n° 170) concernant la Banque des Marchands d'Halifax pour en changer le nom en celui de la Banque Royale du Canada (M. Russell), 1re lec., 6280 ; 2e lec., 6280 ; déféré au comité des banques et du commerce, 6280 ; 3e lec. en comité, 6522.

Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central (M. Gibson), 1re lec., 6383 ; 2e lec., 6535 ; en comité, 9444, 9743.

BILLS—Suite.

Bil (n° 172) concernant la Compagnie canadienne de mines et de métallurgie, à responsabilité limitée (M. Casey), 1re lec., 6601 ; 2e lec., 7061 ; 3e lec., 8147.
Bill (n° 173) concernant les commissaires du havre de Québec (M. Fitzpatrick), m. pour 1re lec., 6726 ; 2e lec., 10255 ; 3e lec. et adop., 10256.
Bill (n° 174) amendant l'Acte des pénitenciers (M. Fitzpatrick), m. pour 1re lec., 6726 ; m. pour 2e lec., 8126 ; en comité, 8126.
Bill (n° 175) intitulé " Acte constituant en corporation le comité de secours aux incendiés d'Ottawa et de Hull (M. Belcourt), 1re et 2e lec., 6930 ; 3e lec. en comité, 7684.
Bill (n° 176), acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (M. Britton), 1re lec., 6944 ; 2e lec., 7375 ; 3e lec. en comité, 8881.
Bill (n° 177) modifiant le ch. 32 des Stat. de 1890, intitulé : " Acte modifiant certaines caisses d'épargne de la province de Québec (M. Fielding), m. pour 1re lec., 6944 ; m. pour 2e lec., renvoyé devant le comité des banques et du commerce, 7253 ; en comité, 8125 ; bill rapporté, lu une troisième fois et adopté, 8126.
Bill (n° 178) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour pourvoir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin, 1900 (M. Fielding), 1re lec., 2e lec., 3e lec. et adoption, 6947, 6948.
Bill (n° 179) intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin, 1900 (M. Fielding), 1ère lec., 2e lec. ; en comité ; 3e lec., 7253.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise (sir Wilfrid Laurier), présentation du bill, 7442 ; 2e lec., 8206 ; en comité, 8206, 8227 ; 3e lec., 8330 ; m. pour lec. et adop. des amend du Sénat, 9578 ; amendements adoptés, 9578.
Bill (n° 181—du Sénat) pour faire droit à William Henry Featherstonhaugh (M. Bennett), 1re lec., 7542 ; 2e lec. (sur division), 7684 ; 3e lec. (sur division), 8147.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray-Harbour (M. Blair), 1re lec., 7679 ; 2e lec., 8989 ; en comité, 8989 ; 3e lec. et adop. 9001.
Bill (n° 183) modifiant l'Acte des clauses des compagnies, 1re lec., 8125 ; 2e lec., 9003 ; en comité ; 9004 ; rapporté, 3e lec. et adop., 9004.
Bill (n° 184) modifiant le tarif des douanes de 1897 (M. Fielding), 1re lec., 8132 ; 2e lec., 8132 ; en comité, 8132 ; 3e lec., 8204.
Bill (n° 185) autorisant la vente des propriétés de la Compagnie de steamers Yarmouth à la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic. Retiré ; m.-Flint pour remboursement des honoraires, 9379.
Bill (n° 186—du Sénat) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (M. McGregor), 1re lec., 8567 ; en comité, 3e lec., 9444.
Bill (n° 187) pour empêcher et règler les conflits ouvriers, et aider à la publication des statistiques industrielles (M. Mulock), m. pour 1re lec. et débat, 8446 ; m. pour 2e lec. et débat, 9415 ; 3e lec. et adop., 9444.
Bill (n° 188) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour défrayer certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 30 juin 1900 (M. Fielding), m. pour présentation, 2e lec., en comité, bill rapporté, 3e lec. et adoption, 8840.
Bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales (M. Fitzpatrick), 1re lec., 8880 ; m. pour 2e lec. et en comité, 9195 ; m. pour 3e lec., 9386 ; am.-Casgrain, 9387 ; m. sur amend. du Sénat, 10577 ; bill en suspens, 10577.
Bill (n° 190) Acte pour la conservation du gibier dans le territoire du Yukon (M. Sutherland), 1re lec., 9109; 2e lec., 9534; 3e lec. et adop., 9534.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes (M. Mulock), 1re lec., 9380 ; m. pour 2e lec. et débat, 9746 ; m. pour comité, débat, 9860 ; en comité, 9872.
Bill (n° 192—du Sénat) modifiant l'Acte des banques de 1900 (M. Fielding), 1re lec., 9964 ; m. pour 2e lec., 10253.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés (M. Blair), 1re lec., 2e lec., 10251 ; m. pour 3e lec., 10256 ; 3e lec. et adop., 10261.
Bill (n° 195) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales (M. Fitzpatrick), 1re lec., 10340 ; 2e lec., 10490 ; en comité, 10490 ; 3e lec. et adoption, 10490.
Bill (n° 196), acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour faire face à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant le 30 juin, 1900 et le 30 juin 1901 (le ministre des Douanes), 1re lec., 2e lec., en comité général, 3e lec. et adoption., 10564.
Bill (n° 197) modifiant l'acte des élections contestées (M. Fitzpatrick), 1re lec., 10579 ; 2e lec., 10575 ; en comité, 10575 ; 3e lec., 10577.
Bills d'intérêt privé, délai pour présentation (int. Landerkin), 807; (m.-Landerkin), 1095; (m.-Flint), 4441; (m.-Gibson), 5903; M. Tisdale, sur m.-Gibson, 5904; M. Sproule, 5904; le premier ministre, 5904; M. MacCarthy, 6077; sir Charles Tupper, 6277; M. Landerkin, 6277 ; M. Haggart, 6278 ; M. Gibson, 6278 ; délai pour affichage, M. Landerkin (mot.), 6383.
Bliss, le major Foster (int.-Roche), 2148.
Blcemfontein, prise de, déploiement du drapeau britannique (int.-Taylor), 1915.
Boîtes de bureau de poste, loyer des, (int.-Wilson), 1461.
Bourassa, M. Henri, député de Labelle, présenté par le ministre des Travaux publics (M. Tarte), et par M. Monet, 2.
Bout de l'Ile et Charlemagne, pont entre le (int.-Bergeron), 5915.
Brace, M. R. K., destitution de (int.-Martin), 1462 ; M Martin (m. pour doc.), 2186.
Brochure électorale (int.-Taylor), 470.
Brockville, service postal de (int.-Davis), 1448.
Brockville et Huron-ouest, élections de (M. R. L. Borden), avis de motion, 343; motion, 421; décision de l'Orateur (m.-Borden), 423; sur m.-Fielding pour comité des subsides, (débat) : M. Fielding, 5191; M. Borden (Halifax), 5191 et suiv.; motion pour amendement(le ministre de la Marine et des Pêcheries), 5304; M. Powell, 5344; M. Britton, 5369 ; M. Bennett, 5391 ; M. Russell, 5422 ; M. Ross Robertson, 5458 ; sir Charles H. Tupper), 5459 ; le Solliciteur général, 5480 ; sir Charles Tupper, 5486 ; M. Casgrain, 5496 ; M. Bell (Prince-est), 5508 ; M. Osler,

Brockville et Huron-ouest—Suite.

5517 ; M. McClure, 5532 ; M. Davin, 5543 ; M. Fraser (Guysborough), 5558 ; M. Wallace, 5578 ; M. Richardson, 5587 ; M. Cowan, 5596 ; M. Douglas, 5618 ; M. Craig, 5645 ; M. Foster, 5653; Sir Wilfrid Laurier, 5674 ; Sir Charles Tuppper, 5685; le directeur général des Postes, 5677 ; M. Quinn, 5704 ; M. Clancy, 5705 ; sir Charles Tupper (communic. de dépêche), 5711 ; M. Borden (Halifax), 5750 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 5752 ; sir Charles Tupper, 5752 ; le premier ministre, 5753 et suiv. ; le ministre des Chemins de fer, 5756 ; sir Charles H. Tupper, 5757 et suiv.; M. Haggart, 5759 ; M. l'Orateur (décision), 5759 ; M. Cowan, 5761 ; M. Borden (Halifax), 7459 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 7474 ; sir Charles H. Tupper, 7491 ; M. Russell, 7504 ; M. Powell, 7510.

Bronte, pont de, (int.-Henderson), 2176.

Browne, feu Alfred, service postal sur chemins de fer (int.-Gillies), 2820.

Brûlé, N. E., douanier à (int.-Bell, Pictou), 4565.

Budget (motion-Fielding) pour comité de voies et moyens de prélever subsides à accorder à Sa Majesté, (discussion): M. Fielding, 2543 ; M. Foster, 2656 ; le min. du Commerce, 2711, 2820 ; sir Charles Tupper, 2862 ; le min. des Douanes, 2923 ; M. Wallace, 3126, 3273 ; M. Charlton, 3298 ; M. Montague, 3325 ; le min. des Finances, 3340 et suiv ; M. Montague, 3362 ; M. Dobell, 3378 ; M. Roche, 3385 ; M. Heyd, 3480 ; M. Bergeron, 3517 ; M. Bell (Prince-est), 3543 ; M. Moore, 3555, 3568 ; M. McMillan, 3666 ; M. Taylor, 3703 ; M. Calvert, 3718 ; M. Wilson, 3730 ; M. Campbell, 3793 ; M. Davin, 3810 ; M. Davis, 3866, 3883 ; M. Casgrain, 3924 ; M. Turcot, 3951 ; M. Maclaren, 3960 ; M. Burnett, 3978 ; M. Henderson, 3995, 4026 ; M. Semple, 4031 ; M. Monk, 4052 ; le min. des Finances, 4053 ; M. Wallace, 4054 ; M. Monk, 4172 ; M. McMullen, 4177 ; M. Henderson, 4182 ; M. Sproule, 4208 ; M. Holmes, 4237 ; M. Bell (Addington), 4262 ; M. Brodeur (décision), 4275 ; M. Fraser, (Guysborough), 4278; M. Beennet (W. H.), 4304 ; M. Ratz, 4331 ; M. Craig, 4353 ; M. Macdonald (Huron), 4368 ; M. Clancy, 4386; M. Cowan, 4416; M. Bell (Pictou), 4472 ; M. McHugh, 4500 ; M. Ganong, 4504 ; M. Rogers, 4543 ; M. McDougall, 4576 ; M. McNeill, 4582 ; M. Bourassa, 4599 ; sir Adolphe Caron, 4608 ; M. Snetsinger, 4628 ; M. Beattie, 4630 ; M. Logan, 4639 ; M. Marcotte, 4656 ; M. Savard, 4662 ; le min. des Finances, 4665.

Budget supplémentaire (m.-Fielding pour com. des sub.), 8568 ; (int.-Foster), 8568.

Buffalo, exposition générale américaine de (int.-Osler), 2735.

Bureau du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, y compris R. Boudreau, premier commis, à $1,800, subsides, 7539.

Bureaux de poste au Canada, nombre de (int.-McMullen), 1459.

Bureaux de poste, nouveaux (int.-Bell, Addington), 2443 ; administration (int.-Sproule), 2740.

CABINET, nombre des membres du, 1896 (int.-Casgrain), 2727.

Cabinet Semlin, renvoi d'office du (int.-Bostock), 3023.

Câble du Pacifique (int.-Casey), 286 ; M. Casey (observ.), 575 ; sir Charles Tupper (observ.), 578 ; le Directeur général des Postes (observ.), 579; débat : M. Casey, 1647 ; le ministre des Travaux publics, 650 et suiv. ; M. McNeill (observ.), 811 ; M. Casey, demande de doc., 860, dem. de doc. et observ., 1466; le Directeur général des Postes (rép. à int.-Casey), 1469 et suiv. ; réponse à une adresse de la Chambre, le Directeur général des Postes, 1886; observ., M. Casey, 2132 et suiv. ; le Directeur général des Postes, 2138; int.-Casey, 1965; mot.-Fielding pour comité des subsidies (débat) : M. Belcourt, 7071 ; M. Casey, 7076 : sir Charles Tupper, 7080 ; le Directeur général des Postes, 7081.

Câble du Pacifique—Suite.

Cabotage, suspension de règlements (int.-sir Charles Tupper, 474 ; abrogation de lois de, M. Bennett (résol. et débat sur mot.-Fielding pour com des sub.), 9197; le ministre des Finances (sur résol.-Bennett), 9202 ; M. Montague, 9206; M. Sproule, 9212; M. Charlton, 9214; M. Davis, 9218; M. Dobell, 9219; M. McMillan, 9220; M. Britton, 9221; M. Foster, 9222; le ministre des Douanes, 9226.

Camps militaires, transport des (int.-Taylor), 9576.

Canadiens sur le champ de bataille, sir Wilfrid Laurier (communication de dépêche de lord Roberts), 809.

Canal de Lachine, éclusiers du (int.-Monk), 5034.

Canal du Saint-Laurent (int.-Bennett), 153.

Canal du Sault Sainte-Marie, M. Taylor (observ.), 9786.

Canal de Soulanges, coût (int.-Bergeron), 999 ; ciment concernant le (int.-Bergeron), 1460 ; réclamation Stewart (int.-Foster), 9860.

Canal de la Trent (int.-Bennett), 153.

Canal Welland, employés sur le (int.-Montague), 2164 ; dommages au (int.-Foster), 4073 ; explosion de dynamite, M. McCleary (obser.), 4151 ; M. Gibson (observ.), 4152 ; sir Charles Tupper (observ.) 4153 ; M. Haggart (observ.), 4154 ; M. MacLean (observ.), 4154; M. Tisdale (observ.), 4155; le ministre de la Milice, 4255; M. McCleary, 4256 ; le ministre de l'Agriculture, 4259 ; sir A. P. Caron, 4260 ; M. Montague, 4260.

Canaux, approfondissement des (int.-Foster), 735 ; le Directeur général des Postes (doc. prod.), 1539 ; ouverture des (int.-Taylor), 3772.

Canaux du Saint-Laurent (int.-Foster), 2385 ; contrats suspendus ou annulés (int.-Foster), 2812.

Canaux de Soulanges et de Beauharnois, ouverture des (int.-Bergeron), 4567.

Canonnier Wallace, mort du (int.-Clarke), 471,

Cap aux Corbeaux—Travaux du quai du (int.-Casgrain), 1730.

Capital—Dépenses imputables sur le (int.-Casgrain), 2726.

Carabiniers du Prince de Galles, 1er bataillon des, et 6e Fusilliers (int.-Prior), 5032 ; allocation aux officiers pour uniformes (int.-Prior), 5259; allocation aux officiers (int.-Prior), 5912.

Carmanah, C.A. (phare), (int.-Prior), 6287.

Carnduff, directeur du bureau de poste (int.-Davin), 7452.

Cascumpec, port de (int.-Macdonald, King), 1465.

Casernes de Régina, diphtérie aux, sir Wilfrid Laurier (communic. de dépêche), 5712 ; M. Davin (observ.), 5712.

Expédition de bardeaux (int.-McAlister), 10103.

Causes capitales, exercice de la clémence dans les, sir Adolphe Caron (observ.), 9735; sir Wilfrid Laurier, (observ.), 9735.

Célébration de la Saint-Patrice (observ.), M. Quinn, 1986 ; le premier ministre, 1988.
Cens électoral, M. McInnes, 80 ; amendements, M. Ingram, 140; M. Maclean, 141; M. Wallace, 142; int.-McMullen, 1883.
Centre—New-Annan, N.-E., bureau de poste de (int.-Bell, Pictou), 4565.
Céréales, expédition et transport des (int.-LaRivière), 285 ; motion pour impression du rapport de la commission royale chargée d'étudier la question de (M. Sutherland), 3243.
Chambre des communes (subsides) : Papeterie, 10389 ; comptable, sergent-d'armes adjoint et quatre commis, 10396 ; commis de session, 10396 ; traducteurs français, 10396 ; bibliothèque, MM. Smith et Sylvain (augm. d'appointements), 10397.
Champagne, M. Pavinus (int.-Pope), 3028.
Champ de tir de la Côte Saint-Luc (int.-Monk), 287.
Champ de tir à Montréal (int.-Quinn), 434 ; (int.-Monk), 4575.
Champ de tir de Victoria (int.-Prior), 287.
Chapele, M. Edgar (int.-Davin), 774.
Charbonneau, M. N., C. R., (int.-Bergeron), 5257.
Chariots de ferme, importation de (int.-Henderson), 3032.
Charleson, M. J. B.—Salaire, etc. (int.-Clarke), 183 ; (int.-Prior), 291 ; dépenses (int.-Taylor), 2161.
Charleson, M. Percy, et l'achat des approvisionnements, M. Maxwell (déclaration), 8327 ; M. Tarte (observ. sur déclaration Maxwell), 8327; le ministre des Finances, idem, 8329; M. Bergeron, idem, 8329 ; M. l'Orateur, idem, décision, 8329.
Charlevoix, travaux publics à (int.-Casgrain), 3021.
Charlottetown, I. P.-E., inspection du gaz à (int.-Martin), 4928.
Chaudières, inspection de (int.-Taylor), 1456.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, subvention en terres au (int.-Richardson), 1441.
Chemins à barrières de Montréal (int.-Monk), 2383 ; intérêt sur obligations (int.-Monk), 2736.
Chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I. P.-E. (int.-Martin), 1729, 4923, 8482.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, terres du, exemption de taxes (int.-Richardson), 2811; voyageurs et fret (int.-Powell), 3430 ; subventions en terres au (int.-Richardson), 1441; terres du, (m.-Richardson en amend. à m.-Fielding pour com. des sub., et débat), 8033 ; M. Richardson, 8033 ; le Premier Ministre, 8061 ; sir Charles Tupper, 8070 ; M. Oliver, 8078 ; M. Rutherford, 8083 ; M. Puttee, 8084.
Chemin de fer de Canso à St. Peters (int.-Gillies), 474
Chemin de fer de Chateauguay et du Nord (int.-Gauthier), 4081.
Chemin de fer " Eastern Extension," N.-E., prolongement du (int.-Bell, Pictou), 3022.
Chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (int.-Foster), 999.
Chemin de fer Grand Oriental, M. Ch. Armstrong,—Le Premier Ministre (rép. à int.-Bergeron), 10375 ; M. Bergeron (observ.), 10377; M. Haggart, idem., 10378 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc (int.-Powell), 3430 ; prêt du gouvernement au (int.-Morin), 492 ; service des trains (int.-Quinn), 7457 ; travail du dimanche (int.-sir Chs. H. Tupper), 8012 ; prétendus taux différentiels au détriment d'Halifax (observ.-Borden, Halifax), 8163 ; articles en fonte à Richmond (int.-Bell, Pictou), 9112.
Chemin de fer de Hawkesbury et Louisbourg (int.-Gillies), 9519.
Chemin de fer l'Ile du Prince-Edouard, agent pour la vente des journaux sur le (int.-Martin), 4922 ; suspension de travaux sur le (int.-Martin), 7455.
Chemin de fer Intercolonial.—Trafic de Sydney et de Sydney-nord (int.-Gillies), 148 ; réclam. (int.-Gauvreau), 2166 ; dommages par les clôtures à neige (int.-Talbot), 1724 ; service du fret à Québec (int.-Casgrain), 2174 ; gare à Lévis (int.-Casgrain), 2175 ; prolongement jusqu'à Montréal (int.-Monk), 2812 ; permis de circulation gratuite aux juges (int.-Angers), 2813; fil métallique pour clôture sur (int.-Pettet), 3025; service des voyages, M. McDougall (observ.), 3057; le min. des Chemins de fer, idem., 3058 ; division du Cap-Breton (int.-McDougall), 3166 ; transport du fret, délais (observ.), M. Powell, 3253 ; M. McDougall, 3256; M. Gillies, 3259; le min. de Chemins de fer et Canaux, 3262 ; M. Bouarassa, 3266 ; sir Charles Tupper, 3266 ; M. McLennan (Inverness), 3269 ; M. Tyrwhitt, 3272 ; le min. de la Milice, 3272 ; voyageurs et fret (int.Powell), 3430 ; employés (int.-Foster), 3431 ; livraison de la malle sur le (int.-Casgrain), 4752 ; demande de documents, destitution d'employés (int.-Borden, Halifax), 4820 ; vente du matériel (int.-Haggart), 4915; billets de faveur aux membres des différents clergés (int.-Taylor), 4923 ; soumissions pour clôtures sur le (int.-Foster), 4925 ; réclamation du Grand Tronc contre le (int.-Foster), 4925; M. Evariste Talbot (int.-Casgrain), 4927 ; rails (int.-sir Charles Tupper), 5132 ; traverses de chemin de fer (int.-Powell), 5255 ; les usines du, à la Rivière-du-Loup, M. Gauvreau, (observ.), 5526 ; vente des journaux sur le, (int.-Gauvreau), 5909 ; fret transporté à Montréal (int.-Powell), 6077 ; vente de rails et de matériel, M. Blair (m. pour ordre de la Chambre), 7019; horaire (int.-McDougall), 7544; tunnel sous le C. F. I. dans comté de Cumberland (int.-sir Charles Tupper), 7920 ; tarif de transport (observ.), M. McDougall, 7633 ; le ministre des Finances, 7636 ; service de la section du Cap-Breton (motion et observ.) sir Charles Tupper, 8015 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 8017 ; M. Gillies, 8018 et suiv.; M. McLennan, 8021; et suiv.; le ministre des Finances, 8025 et suiv.; M Borden (Halifax), 8026 et suiv. ; M. Wallace, 8028 ; service des trains sur la section du Cap-Breton (observ.), sir Charles Tupper, 8120 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 8120 ; le ministre des Finances, 8121 ; transport des troupes int.-Powell, 9573; (int.-Bell), 9573; déficits et excédants (int.-Calvert), 9574 ; voies d'évitement (int.-McDougall, 9852 ; transport des approvisionnements pour armée anglaise dans le Sud-africain (int.-Powell). 9853 ; revenus à Sydney (int.-Gillies), 9858 ; longueur de la ligne principale, etc. (int.-Fraser), 2155; gare de la Rivière-du-Loup (int.-Gauvreau), 999; réclamation du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc contre l'Intercolonial (int.-Bell), 3767.
Chemins de fer au Nord-Ouest, subventions à certains (int.-Davin), 1105.
Chemins de fer—Concessions de terres aux (int.-Davis), 1871 ; subventions aux (int.-Campbell), 2154 ; (int.-Pettet), 4445 ; (int.-Clancy), 5525 ; subventions aux (int-Foster), 8986 ; (résolutions Blair), 9380 ; motion

Chemins de fer—Suite.

Blair pour comité sur résolutions, 9967 ; débat : le ministre des Chemins de fer et Canaux, 9967 ; M. Foster, 9967 ; le premier ministre, 9967 et suiv.; M. Bergeron, 9967 et suiv.; M. McMullen, 9986 ; M. Edwards, 9989 ; M. Davin, 9991 ; subventions en argent aux (int.-Davis), 1872 ; (int.-Campbell), 2156 ; nombre de milles subventionnés (int.-Foster), 2163; (int.-Wilson), 5525; nombre de milles subventionnés, portant intérêt (int.-Wilson), 5764 ; subventions aux (débat sur résol.-Blair) : M. Puttee, 9999 ; M. Richardson, 10000 ; le ministre des Finances, 10002 ; M. Rogers, 10003 ; le ministre de l'Intérieur, 10004; M. Craig, 1014 ; en comité : M. Foster, 10016 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 10016 ; M. Charlton, 10018 ; McLennan (Glengarry), 10021 et suiv.; le ministre des Finances, 10023 ; M. Gibson, 10023 ; M. Haggart, 10028 ; M. Dyment, 10028 ; M. Tisdale, 10029 ; M. Henderson, 10030 ; le Directeur général des Postes, 10030 et suiv.; M. Wilson, 10031 et suiv.; M. McMullen, 10031 ; M. Foster, 10033; M. Dyment, 10036; le directeur général des Postes, 10037; M. Hurley, 10038 ; M. Haggart, 10039 ; M. Britton, 10040 ; le directeur général des Postes, 10041 ; le premier ministre, 10042 et suiv.; M. Sproule, 10042 et suiv.; M. Préfontaine, 10044 et suiv.; M. Haggart, 10049 ; M. McLennan (Glengarry), 10052 ; M. Cochrane, 10056 ; M. Bergeron, 10058 et suiv.; M. Geoffrion, 10061 ; M. Gibson, 10065 ; M. Powell, 10066 ; M. Sproule, 10070 ; M. Bergeron, 10071 ; le ministre de l'Intérieur, 10073 ; M. Ingram, 10073 ; M. Haggart, 10073 et suiv. ; M. Talbot, 10077 ; M. Costigan, 10078 ; M. Sproule, 10080 ; le premier ministre, 10080 et suiv.; M. Fortin, 10081 ; M. Bergeron, 10081 et suiv.; le ministre de l'Agriculture, 10083 et suiv.; M. Préfontaine, 10085 et suiv.; M. Powell, 10095 ; le ministre des Finances, 10095 ; M. Richardson, 10097 et suiv.

Chemins de fer en exploitation, milles de (int.-Bell), 1871.

Chemins de fer et Canaux, le sous-ministre des, M. Gauvreau (observ.), 10492.

Chemins de fer et Canaux (subsides)—Frais d'administration, y compris $1400 à M. J. L. Payne, 8194 ; canal de Soulanges, construction, 8196; canal du Sault Sainte-Marie, construction, 8197; canal de Lachine, construction d'une écluse, 8198; dragage entre écluses et dans le bassin, 8198; construction de talus, 8198; construction d'une porte de pont-volant, 8199; installation de la lumière électrique, 8200 ; lac Saint-Louis, formation du chenal, 8201 ; canal de Grenville, agrandissement, 8201 ; lac Saint-François, enlèvement des battures, 8201 ; canal de Cornwall, agrandissement, 8201 ; Pointe Farran, agrandissement du canal, 8202 ; chenal nord, formation du chenal, 8202 ; Rapides des Galops, formation du chenal, 8202 ; fleuve Saint-Laurent et biefs, examen, posage de bouées, etc., 8202 ; canal de la Trent, construction, 8202; imputable sur le capital : Canal de Lachine, construction de porte de pont-volant, débat : le ministre des Chemins de fer et Canaux, 8422, 8500 ; M. Haggart, 8422, 8501, 8546; M. Powell, 8526; M. Clancy, 8553 ; M. McLennan, 8555; le ministre des Finances, 8556; chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8546 ; canal Welland : Améliorations du havre de Port Colborne, 8563 ; renouvellement de la jetée à Port Colborne, 8563 ; renouvellement des docks, en aval de l'écluse n° 1, 8563 ; lac Saint-François, pour compléter murs de protection, 8564 ; canal de Lachine, reconstruction du mur du bassin n° 2, 8564 ; écluse de Saint-Ours, reconstruction du barrage et du brise-glace, 8565 ; canaux de Carillon et de Grenville, reconstruction des jetées protectrices, 8565 ; statistique des chemins de fer, 8565 ; salaires des commis surnuméraires, des commis aux écritures, et des messagers, 8565 ; élargissement du canal des Galops, 8817 ; débat, 8817 ; Agrandissement à Halifax, chemin de fer Intercolonial, et accroissement des facilités sur cette ligne, 8827 ; débat, 8827 ; M. Powell, 8828 et suiv. ; le ministre des Finances, 8830 ; M. Haggart, 8830 et suiv. ; M. McDougall, 8832 et suiv. ; M. Clancy, 8835 ; et suiv. ; chenal du Lac Saint-Louis, formation, 8929 ; chenal de Lachine, dragueurs, 8929 ; canal de Grenville, agrandissement, 8930 ; chenal du nord, formation, 8930 ; fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, 8934 ; canal de Soulanges, construction, 8938 ; canal de la Culbute, dommages causés aux terres, et frais, 8964 ; canal de Chambly, drainage à Saint-Jean, mur à l'île Sainte-Thérèse, 8965 ; salaires des commis surnuméraires et aux écritures n'ayant pas subi examen du service civil, 8967 ; wagon du Gouverneur général, éclairage électrique, 8967 ; employés au canal Rideau, 8982 ; chemin de fer Intercolonial, 8982 ; chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8982 ; canal de Beauharnois, 8982 ; item non prévus, 8983 ; canal de Cornwall, élargissement et versement à la "Gilbert Dredging Company," 9233 ; intérêt à la "Gilbert Dredging Company," 9465 ; imputable sur le capital—Bouées à gaz sur le Saint-Laurent, inspection, enlèvement des caillous, 9476 ; pavillon pour bagages et messageries à Truro (chemin de fer Intercolonial), 9479 ; pont en fer à Rocky Lake, et rotondes supplémentaires, 9482 ; chaussée de Leper's Brook, 9482; embranchement manufacture de coton d'Halifax (différence due), 9486 ; entrepôt et gare à Rockingham (chemin de fer Intercolonial), 9486; embranchement, manufacture de coton d'Halifax (prolongement), 9486; gare de Westville et dépendances (agrandissement), 9490; agrandissement à Sydney, 9490 ; voies de garage à Stellarton, 9493 ; améliorations à Mulgrave, 9505 ; pour compléter passage sous la voie à Christy's Brook, à Amherst, 9506 ; pour nouveaux agrandissements à Amherst, 9506 ; pour consolider les ponts, 9507; pour changer freins à air comprimé aux wagons à voyageurs, 9507 ; pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises, 9508 ; pour nouveau matériel roulant, 9509 ; pour nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours du chemin, 9511 ; embranchement de Murray-Harbour, y compris pont de Hillsborough (chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard), 9513. Canaux—Imputable sur la perception du revenu—Réparations et frais d'exploitation, 9548. Chemin de fer Intercolonial—Imputable sur la perception du revenu, 9555. Subventions aux chemins de fer, 10025 et suiv. Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," 10180 ; appointements de L. K. Jones, augmentation, 10349. Chemin

Chemins de fer et canaux—Suite.

de fer Intercolonial, amélioration du service, 10427, débat : M. Sproule, 10427 ; M. McAlister, 10428 ; M. McMullen, 10435 ; M. Haggart, 10440 ; sir Adolphe Caron, 10445 ; M. Cochrane, 10447 ; M. Logan, 10449 ; posage d'appareils à gaz Pintsch dans les wagons, 10456 ; améliorations à Lévis, 10456 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne, 10457 ; achat de trois grues mobiles, 10457 ; nouveau pont en acier à Etchemin, coût additionnel, 10457 ; améliorations à Saint-Jean, 10458 ; amélioration du passage par bateau au détroit de Canso, 10458 ; matériel roulant (Intercolonial), 10458 ; rails en acier, et boulons, 10459; canal de la Trent, construction, 10461; canal du Rapide Plat, agrandissement, 10461; canal de la Pointe Farran, agrandissement, 10461; canal des Galops agrandissement, 10462 ; canal du Sault Ste-Marie, 10462 ; imputable sur le revenu—Canal Welland, réparations, Port Colborne, drainage, renouvellement des jetées d'entrée, 10463. Chemin de fer Annapolis et Digby, intérêt à MM. O'Neill et Campbell, 10463 ; rivière Ottawa, exploration, 10464 ; canal Rideau, appointements et dépenses, 10464 ; canal Welland, améliorations à Port Colborne, entrée, 10465; communication par steamer entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 10465 ; entre Annapolis, Kingsport et London, 10465 ; entre Port-Mulgrave et St-Pierre, 10466.

Chemin d'hiver conduisant au Yukon (int.-Prior), 1725.

Chevaux destinés au service dans l'Afrique-australe, achat de (int.-Clarke), 3765 ; (int.-Oliver), 3771 ; (int.-McMullen), 3775.

Chicoutimi, payeurs du dépt. des Travaux publics à (int.-Casgrain), 3763.

Chicoutimi, travaux au quai de (int.-Casgrain), 1734.

Choquette—Frais de voyage de l'honorable juge (int.-Dugas), 1967.

Châtes Niagara, parc des, Fort Erie (int.-McCleary), 2177.

Claims miniers du Yukon (int.-Sir Charles H. Tupper), 148.

Clark, M. Henry W. (int.-Foster), 3034.

Clyde River, N.-E., directeur de bureau de poste à (int.-Mills), 5031.

Collège militaire Royal, (int.-McMullen), 1965, 2147.

Cours d'état-major, (int.-Foster), 2146.

Collingwood, port de, (int.-McCarthy), 1447. Grain livré au port de, saison de 1899, le ministre des Douanes, (rapp.), 1447.

Colombie Anglaise, Chine et Japon, steamers entre, M. Fisher, (rés. pour sub.), (adoptée), 4822.

Colombie Anglaise, crise politique à la, M. Prior, (observ.), 1363 et suiv. ; le premier ministre, idem, 1368 ; représentation dans le cabinet, (int.-Prior), 1442 ; question ouvrière, (int.-Foster), 2178 ; levé hydrographique. (int.-Prior), 2816 ; poste de lieutenant-gouverneur, (int.-Prior), 6918, 7354 ; élections, (int.-Prior), 7354 ; lieutenant-gouverneur, (int.-Morrison), 7922, (int.-sir Charles Tupper), 8031; offre de volontaires pour le Sud-africain, documents dem., (int.-Prior), 3627; inspecteur de chaudières et de machines, (int.-Prior), 6812; renvoi d'office de l'hon. T. R. McInnes par le lieutenant-gouverneur), le premier ministre, (déclaration), 8117; ingénieur en charge des travaux, (int.-Prior), 2740 ; études sur les marées, (int.-Prior), 3162 ; pêcheries, (int.-Prior), 3166; le directeur général des Postes, (modific. de rép. à int.-Prior, page 2740), 3168; réclamations, (débat), M. Prior, 9537; sir Wilfrid Laurier,9546.

Colombie Anglaise—Suite.

Colonels honoraires, (int.-McNeill), 8327.

Comités, commis surnuméraires et commis de la session, (sub.), 8192.

Comité des Banques et du Commerce, sir Charles Tupper, motion pour subst., M. Borden (Halifax) à sir Charles H. Tupper comme membre du, 6163.

Comité mixte des impressions, (m.-Laurier), 257.

Comités permanents (1ère m.-Laurier), 5 ; (2ème m.-Laurier), 134 ; liste des membres, 251 ; (3ème m.-Laurier), 732.

Commerce canadien, état du, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, (débat) : Le ministre des Douanes,10540 ; M. Sproule, 10548 ; M. Henderson, 10553 ; M. Davin 10555.

Commerce privilégié avec l'Angleterre, m.-Fielding pour com. des subsides, débat : M. Russell, 1997 et suiv. ; sir Charles Tupper, 2021 et suiv. ; M. Maxwell, 2037 et suiv. ; M. Montague, 2071 et suiv. ; M. McMullen, 2088 et suiv., 2095 ; M. Henderson, 2098 et suiv. ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 2106 et suiv. ; M. Campbell, 2107 et suiv. ; M. Sproule, 2113 et suiv. ; M. Macdonald (Huron-est), 2217 ; Sir Charles Tupper, 2224 ; M. Bergeron, 2231 et suiv. ; M. Craig, 2246 ; M. Heyd, 2262 ; M. Borden (Halifax), 2273 ; M. Moore, 2289 ; M. Puttee, 2296 ; M. Foster, 2297 ; le ministre des Finances, 2307 ; M. l'Orateur, 2321 ; le premier ministre, 2323 ; M. McMillan, 2323.

Commerce, (subsides) : appointements, 9609 ; service postal entre la Grande-Bretagne et Saint-Jean et Liverpool, Angl., 9632 ; entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, 9632 ; entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un ou l'autre et les Antilles et l'Amerique du Sud, 9638 ; entre la terre ferme et les Iles de la Madeleine, 9638 ; entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 9638 ; entre Québec et le bassin de Gaspé, 9639 ; entre un port de l'Ile du Prince Edouard et un ou des ports de la Grande-Bretagne, 9639 ; entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., et entre St-Jean, Halifax et Manchester, Ang., 9643; pour l'établissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Amérique méridionale, 9645 ; communication à la vapeur entre Baddeck, Grand Narrows et Iona, 9648 ; entre port Mulgrave et Saint-Pierre, pour saison 1900, 9650 ; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie, et entre New-Carlisle et le Bassin de Gaspé, 9651 ; entre port Mulgrave et Arichat, Canso, Guysborough, Port Hood, Margaree et Chéticamp, 9652 ; entre Halifax, N.-E. et l'Ile de Porto-Rico, 9653 ; entre Murray Bay et la rivière Ouelle, 9658.

Commis de la session, (sub.), 5943; paie des, (int.-sir Adolphe Caron), 5916,6945, (int.-Casgrain), 6088, (observ. et int.-Montague), 6286, 6389, lettre de l'Aud. gén. (M. Fielding), 6480.

Commissaires des chemins de fer, bureau des, M. Davis, (m. pour création de ce bureau), 748 ; M. Davin (observ. sur m.-Davis), 758 ; M. Sproule, idem, 761 ; M. Campbell, idem, 767.

Commission d'enquête, (int.-Foster), 2380 ; paiements faits, (int.-Foster), 2380.

Commission internationale, (int.-Tupper), 2131 ; dépenses de la commission, (int.-Taylor), 2158.
Compagnie de commerce et de transport de Casca, (int.-Prior), 807.
Compagnie des paquebots de Yarmouth, et compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic, M Flint, (mot. et observ.), 8323 ; M. Foster, (observ. sur mot.-Flint), 8324.
Compagnies de prêt, (int.-McInnes), 3024.
Compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques, aide aux, (int.-Martin), 3164.
Compagnie de télégraphe de l'est int.-Casey) 286.
Compagnie de transport de l'Amérique du Nord (int.-Taylor), 6280.
Compartiments frigorifiques sur les chemins de fer, sir Wilfrid Laurier (motion), 4671.
Compartiments frigorifiques sur les steamers (en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, M. Fisher, 4833 ; M. Montague, 4838 ; sir Charles Tupper, 4848 ; M. Wood, 4860 ; M. Featherston, 4860 ; M. Clancy, 4861 ; M. Taylor, 4867 ; M. Osler, 4872 ; M. Frost, 4873 ; sir Adolphe Caron, 4875 ; M. Dobell, 4877 ; M. Sproule, 4881 ; M. Casgrain, 4895 ; M. Clarke, 4902.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, pour l'Ile du Prince-Edouard (int.-Martin), 6285.
Comptes publics (rapp.), 9.
Comptes publics, comité des, (motion-Fraser), 1096 ; M. Foster, (observ.), 1376; (int.), 2723; M. Davin (int.), 9547, 9740.
Comtés remaniement des, (débat sur motion-Mulock pour 2e lec. du bill (n° 13), M. Mulock, 1196 ; sir Charles Tupper, 1200 ; M. McMullen, 1207 ; M. Wallace, 1219 ; M. Casey, 1226 ; M. Bell, 1232 ; M. Foster, 1236 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 1239; le ministre des Douanes 1245 ; M. McNeill, 1252 ; M. Semple, 1253 ; M. Henderson, 1254 ; M. Macdonald (Huron-est), 1256 ; M. McInerney, 1260 ; M. McMillan, 1264 ; M. Ellis, 1266. Débat sur bill (n° 13) (en comité): M. Wallace, 1383 ; M. Clarke, 1385 ; M. Foster, 1385 ; M. McMullen, 1386 ; le directeur général des Postes, 1386; M. Clancy, 1388; le ministre des Douanes, 1389 ; M. Sproule, 1395 ; M. Semple, 1416 ; M. Britton, 1418 ; M. Quinn, 1419 ; M. McNeill, 1423 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 1428 ; M. Somerville, 1431 ; M. Moore, 1439 ; M. Bell (Prince-est), 1439.
Concession de scrip aux métis (motion-Davin), 299; le min. de l'Intérieur (observ.), 304 ; M. Davis, idem, 305; sir Wilfrid Laurier, idem, 310.
Conciliation, dépenses sous l'autorité de l'Acte de, (sub.), 10482.
Conseil Privé de la reine pour le Canada, gouvernement civil, dépenses imprévues (sub.), 8189 ; dépenses casuelles, 8191.
Constantin, Dr, paiements au, (int.-Casgrain), 3759.
Contingents envoyés en Afrique-sud, couvertures pour les : (int.-Bergeron), 288, 434, 1099; approvisionnements (int.-Clarke), 4250.
Contingent Strathcona—Dépêches des parents, M. Ingram (observ.), 809 ; sir Wilfrid Laurier (rép. à M. Ingram), 809.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3457. M. Casey, 3457 ; M. Sproule, 3462 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 3463 ; M. Ellis, 3466 ; M. Wilson, 3466.
Copeland, M., déclaration de, (int.-Davin), 774.
Corps permanents—Solde (int.-Gilmour), 2148.
Corps ruraux—Distribution de carabines aux, (int.-Osler), 2735.
Corps Strathcona, chevaux du : M. Oliver (observ.), 475 ; le ministre de la Milice, (idem), 476 ; M. Davin, (idem), 476 ; le premier ministre, idem, 476 ; M. Sproule (idem), 477 ; M. Rutherford, idem, 477.
Côte-nord, ligne télégraphique de, (int.-Casgrain), 3761 ; 3765.
Coupe du bois au Manitoba, licences pour la, (débat sur m.-Fielding pour com. des sub.), M. Davin, 7253 ; M. Sutherland, 7265 et suiv. ; M. Davis, 7270 ; M. Roche, 7286 ; M. MacDonald (Huron), 7292 ; M. Sproule, 7306 ; M. Britton, 7310 ; M. Bergeron, 7312.
Cour d'Appel, (int.-Bergeron), 5526.
Cour Suprême, causes en appel entendues par la, (int.-Campbell), 1970.
Crédits, item 96, (mot.-Sproule pour renvoi devant comité, et réduction), 10520 et suiv.
Cultivateurs du Nord-Ouest et concurrence australienne, (int.-Davin), 288.
Cumberland, C. A., service postal à, (int.-Prior), 8788.
Currie, M. Peter, (int.-McCleary), 5253.
DALY, M. Patrick, Kingston, (int.-Taylor), 4450.
Dartmouth et Halifax, service postal à, (observ.-Borden (Halifax), 8032.
Débats, Comité des, (m.-Laurier), 6 ; (1er rapp.), 931; (2e rapp., nomination de M. Labine), 1190; (3e rapp.), 2891, 2979 ; (m.-Laurier), 4442 ; (4e rapp. M. Carroll), 4562 ; (5e rapp. nomination de MM. Fortier, Moffet et Tremblay), 5029, 5132, 5222, discussion : sir Wilfrid Laurier, 5222 ; M. Bergeron, 5223 ; M. Somerville, 5226 ; M. Richardson, 5228 ; M. Davin, 5230 ; M. Foster, 5230 ; le directeur général des Postes, 5231 ; M. LaRivière, 5231 ; (6e rapp. indemnité aux traducteurs) 10098, 10352, 10492, 10522, discussion : M. Champagne, 10352 ; M. Sproule, 10355 ; M. McMullen, 10358 ; M. Ellis, 10359 ; M. Bergeron, 10360; M. Casey, 10362; Sir Wilfrid Laurier, 10364 ; M. Bourassa, 10365 ; M. LaRivière, 10365 ; M. Davin, 10366.
Débats de la Chambre des communes, caractère des, M. Davin (observ.), 10381; publication des, (sub. suppl.), 5943, (sub.), 8193.
Débats du Sénat, publication des, (sub. suppl.), 5943.
Débats, traduction des, M. Marcotte, (observ.), 7023; le Premier Ministre (rép. à M. Marcotte), 7023.
Débats, version française, et autres documents de la Chambre, M. Casgrain (int.), 810.
Défense de l'empire et commerce privilégié, M. McNeill (observ.), 8880; (explic.), 8983.
Défense du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (m.-Davin), 237; int.-Davin, 258; m.-Davin, pour comité, 276; Hon. M. Borden (observ.), 279.
Déficits, excédents et subventions (int.-Dechêne), 2818, 3753.
Démission de M. W. W. B. McInnes, député, M. l'Orateur (communic. de l'avis de), 5747.
Dépenses postales (int.-Foster), 9856.
Députés, nouveaux, 1, 80, 134, 9415.
Députés, présentés, 2, 315, 9521.
Députés de Toronto, paiements faits aux (int.-McMullen), 5908, 6076.
Désordres à Montréal (débat) : M. McNeill, 1269; le Premier Ministre, 1276; M. Foster, 1279; Le min. des Trav. publics, 1288; M. Davin, 1300 ; M. Charlton, 1306 ; M. Monk, 1318 ; M. Bourassa, 1324; M. Wallace, 1331; M. McMullen, 1339; M. Sproule, 1342; M. Penny, 1349; M. Clarke, 1351; M. Fraser, 1356; M. Holmes, 1361.

Destruction des fabriques de papier, suspension projetée des droits (observ.) : Sir Charles Tupper, 4811; Mr. Maclean, 4812; le Premier Ministre, 4813; M. Richardson, 4814; M. McCleary, 4815; M. Gibson, 4815; M. Henderson, 4816; M. McMullen, 4816; Sir Adolphe Caron, 4817; M. Montague, 4817; Le Min. des Finances, 4819.

Dettes pour grains de semence, résolution-Davin et débat, 1745; le min. de la Marine et des Pêcheries, 1747; M. Davis, 1748; M. l'Orateur, 1748; M. Davis, 1756; M. Clancy, 1759; le Premier Ministre, 1760; M. Douglas, 1766; M. LaRivière, 1767; M. Campbell, 1767; M. Ingram, 1768; M. Britton, 1773.

Devlin, M. Charles B., (int.-Gillies), 6808.

Dewar, M. Robert, compensation à, (int.-sir Charles Tupper), 6647.

Dickey, l'honorable Arthur, mort de, le ministre des Finances, 9106 ; M. Foster, 9107 ; M. Logan, 9108.

Dictionnaire anglais-micmac du Dr Rand, (sub.), 10482.

Directeurs dees bureaux de poste de la compagne, allocation aux, (int.-Richardson), 593.

Directeurs des bureaux de poste, paiement des, (int.-Wilson), 1108; (int.-Rosamond), 2819.

Directeur général des Postes, rapport du, (int.-Clarke), 4917.

Discours du trône, 2.

Distribution de la brochure : " Questions politiques," (int.-Taylor), 167.

Distribution des listes électorales, (int.-Bergeron), 166.

Districts militaires, munitions dans les, (int.-Wallace), 5911.

Divisions :

Amendement de sir Charles Tupper à la motion de M. Mulock pour troisième lecture du bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des communes, demandant que la nouvelle délimitation des comités soit confiée à une commission de juges; rejetée par 91 contre 45, 1627.

Amendement de M. Bourassa à la motion Fielding pour comité des subsides, comme suit : " Que cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre dans le Sud-africain comme un précédent qui doive engager ce pays dans toute action à venir.

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne, à moins qu'un tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada;—rejeté par 119 contre 10; 1863.

Amendement de M. Russell (Halifax), à la motion Fielding pour comité des subsides, déclarant que cette Chambre considère que le principe du tarif préférentiel britannique dans le tarif douanier du Canada a déjà produit, et continuera de plus en plus à produire des avantages considérables pour la mère patrie et pour le Canada, et qu'il a déjà contribué à resserrer plus étroitement encore les liens qui les unissent; et qu'elle désire exprimer combien hautement elle approuve l'Acte du parlement du Canada en accordant ce tarif préférentiel britannique; adopté par 91 contre 46, 2326.

Divisions—Suite.

Sous-amendement de M. Casgrain, à l'amendement Clarke, sur les résolutions Mulock, concernant le taux des gages que devront recevoir les ouvriers engagés dans l'exécution des contrats adjugés par le gouvernement, déclarant que ces résolutions formeront partie d'un Acte du parlement; rejetée par 74 contre 40, 2523.

Amendement de M. Maclean, sur motion pour troisième lecture du bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, à l'effet d'ajouter à ce projet de loi la disposition suivante, savoir: " Que le maximum du tarif concernant le transport des voyageurs sur les chemins de fer qui seront construits sous l'autorité du présent acte ne devra pas excéder 2c par mille" ; rejeté par 71 contre 15, 2638.

Amendement Richardson sur motion pour troisième lecture du bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, à l'effet d'ajouter à ce projet de loi la disposition suivante : " Que pendant la construction de ce chemin, les livres, comptes et rapports établissant le coût réel de la construction et de l'équipement soient soumis à l'inspection du gouvernement, afin que si, plus tard, le gouvernement fédéral, ou le gouvernement provincial, décidait d'acquérir le chemin, ou toute partie du chemin, la chose puisse se faire avec connaissance du coût réel, et à un chiffre dont on pourrait déduire toute subvention accordée; rejeté par 68 contre 21, 2646.

Amendement McInnes, sur motion pour troisième lecture du bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, demandant le renvoi de ce bill au comité général, aux fins d'y ajouter l'article suivant : 16. Nul Chinois ne sera employé pour construire ou exploiter le chemin de fer ou ses entreprises autorisées par le présent acte, sous peine d'une amende de cinq piastres par jour pour chaque Chinois employé en contravention de cet article ; la dite amende sera recouvrable, sur conviction sommaire, sur la plainte d'une personne quelconque ; rejeté par 53 contre 21, 3429.

Amendement de sir Charles Tupper, sur m.-Fielding pour comité des subsides, conçu dans les termes suivants : " Que tous les mots après 'que' soient retranchés et remplacés par les suivants : 'Cette Chambre est d'avis qu'une entente commerciale, conférant de mutuels avantages, entre le Royaume-Uni et les colonies, stimulerait considérablement la production dans ce pays, augmenterait dans une grande mesure le commerce entre eux et aurait pour effet d'assurer l'unité de l'empire ; et que tout projet différentiel n'assurant pas la réalisation complète d'un tel système ne devrait pas être considéré comme final ou satisfaisant' " ; rejeté par 88 contre 48, 4669.

Amendement de M. Davin, sur m.-Sutherland pour troisième lecture du bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grain de semence, demandant que le bill soit renvoyé au comité général pour remplacer l'article 1 de ce bill par ce qui suit : " La responsabilité des personnes engagées envers la Couronne par cautionnement donné pour garantir le

Divisions—Suite.

paiement de grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest sera annulée à dater de l'adoption du présent Acte' "; rejeté par 50 contre 26, 5152.

Amendement de M. Borden (Halifax), sur m.-Fielding pour comité des subsides, conçu dans ces termes : " Que tous les mots après ' Que ' soient retranchés et remplacés par les suivants :—' les cahiers de votation, les listes d'électeurs, et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville et la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron qui ont été renvoyés au comité des privilèges et élections, au cours de la dernière session, et aussi toutes les minutes du dit comité et la preuve faite, donnée ou reçue devant lui pendant la dernière session touchant les questions ci-dessus, soient référées au comité des privilèges et élections nommé au cours de la présente session pour plus ample considération, et aux fins de faire une enquête sur la conduite des officiers-rapporteurs et des divers députés-officiers-rapporteurs respectifs et autres officiers au cours des dites élections respectives ou en rapport avec icelles ; et de faire un rapport à ce sujet avec tout la diligence possible' "; rejeté par 86 contre 43, 5709.

Amendement de M. Taylor à la motion Fielding pour comité des subsides, conçu dans ces termes : " Que tous les mots après ' Que,' soient retranchés et remplacés par les suivants :—' cette Chambre est d'avis que le système adopté par le gouvernement pour disposer de la ficelle d'engerbage fabriquée au pénitencier de Kingston au cours des trois dernières années, par l'entremise de ses amis politiques, a imposé un monopole aux cultivateurs du Canada et les a forcés à payer de cent à deux cents pour cent de plus que le coût de fabrication.

Que la proposition faite par le gouvernement de vendre aux cultivateurs la ficelle d'engerbage fabriquée cette année jusqu'au 1er mai en petites quantités aux prix suivants : Manille, à 14 centins, mélangée, à 11 centins, et Nouvelle-Zélande, à 10 centins par livre, bien que le coût de production n'excède pas six centins par livre, est injuste à l'égard des cultivateurs et que cette ficelle aurait dû être offerte en vente aux cultivateurs en quantités limitées, à un prix n'excédant pas sept centins par livre pour la meilleure qualité.

Qu'il est évident d'après les prix offerts aux cultivateurs pour cette année, et vu le bas prix de la production, que ces prix ont été fixés dans l'intérêt de la coalition qui contrôle le commerce de la ficelle d'engerbage au Canada' " ; rejeté par 71 contre 38, 6273.

Motion de sir Henri Joly de Lotbinière, sur l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (n° 141), à l'effet que l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (n° 141) concernant le trafic du grain dans les districts d'inspection au Manitoba soit rescindé et le bill renvoyé en comité général afin de l'amender en y ajoutant les mots suivants à la fin de l'article 40 : " Excepté dans le cas de chaque entrepôt additionnel, le terrain sur lequel la construction sera érigée et la voie d'évitement ou de garage qui y donnera accès seront fournis par ou aux frais de la personne ou des personnes auxquelles la construction appartiendra " ; adopté par 93 contre 10, 6314.

Divisions—Suite.

Amendement de sir Charles Hibbert Tupper à la motion Fielding pour comité des subsides, comme suit : " Que tous les mots après ' Que ' soient retranchés et remplacés par les suivants :—

dans le cours de la session de 1899 Sir Charles Hibbert Tupper, membre de Conseil privé du Canada et membre de cette Chambre, déclara, de son siège en parlement, qu'il savait de bonne source et qu'il croyait que, avec la même coopération (et grâce à la surveillance du ministère de la Justice que le gouvernement canadien a accordée à l'honorable Clifford Sifton dans la cause des fraudes électorales du Manitoba) pouvoir établir, devant une commission composée de juges éminents et revêtus des pouvoirs nécessaires et usuels, les accusations et faits suivants, entre plusieurs autres :—

' Que le major Walsh, pendant qu'il remplissait au Yukon les fonctions de premier fonctionnaire exécutif du gouvernement canadien, s'est rendu coupable du crime d'inconduite officielle.

' Que, au mois de septembre 1897, le major Walsh a employé six sauvages de la Mission de Fort William, avec engagement de les renvoyer chez eux aux frais du gouvernement du Canada en octobre 1898.

' Que Philip Walsh, frère du dit major Walsh et employé du gouvernement, avait charge des dits sauvages (Réponse au Sénat, 17 mars 1898, No 38b), etc.

' Que l'omission dont le gouvernement s'est rendu coupable en ne prenant aucune mesure relative à la conduite du major Walsh dans les circonstances ci-dessus mentionnées mérite la censure de cette Chambre' "; rejeté par 74 contre 39; 6462.

Amendement de M. Clarke, en comité, au bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada, conçu en ces termes :

13. Sa Majesté pourra, en tout temps, avec le consentement du parlement, en donnant à la compagnie un mois d'avis par écrit, prendre possession de l'enterprise et des propriétés, droits et franchises de la compagnie.

2. L'avis pourra être donné par le ministre des chemins de fer et Canaux, et à l'expiration du mois d'avis, la dite entreprise, et les dites propriétés, droits et franchises deviendront la propriété absolue de Sa Majesté.

3. La compensation à la compagnie sera fixée par la cour de l'Echiquier, d'après les renseignments fournis par le procureur général du Canada, et elle sera basée sur la valeur raisonnable de l'entreprise, propriétés et droits de la compagnie à la date de l'avis, mais elle ne comprendra pas les valeurs et produits en perspective.

4. En tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les présentes, les sections 24, 25, 26, 27, 28, 31 et 32 de l'Acte des expropriations, chapitre 13 des statuts de 1889, et les sections 29 et 30 du dit Acte, telles

Divisions—Suite.

qu'amendées par un Acte de la présente session, s'appliqueront à toute action prise en vertu de la présente clause.

5. La compensation adjugée tiendra lieu de la dite entreprise, propriétés, droits et franchises; et toute réclamation ou charge sur la dite entreprise, propriétés, droits et franchises deviendra, en tant que Sa Majesté est concernée, une réclamation sur les deniers payés comme compensation, ou sur un montant proportionnel d'iceux et elle sera nulle en ce qui concerne Sa Majesté, et l'entreprise, propriétés, droits et franchises conférés à Sa Majesté en vertu des dispositions de la présente clause; rejeté par 49 contre 38, 6639.

Amendement de Sir Charles Hibbert Tupper à la motion-Fielding pour comité des subsides, relativement à la demande de John Steinhoff d'un certificat de nationalité canadienne pour le steamer américan "John C. Barr," et concluant en ces termes :

"Que cette Chambre est d'avis que la conduite de MM. D. W. Davis et F. C. Wade, qui étaient au temps susdit et sont maintenant au service du gouvernement, ou que la part qu'ils ont prise à l'admission à l'enregistrement britannique du dit navire des Etats-Unis et à l'estimation trop basse du dit vapeur, pour les fins de la douane, exigeait une enquête prompte et minutieuse faite sous serment.

"Que cette Chambre est en outre d'avis que l'application, par le gouvernement, des lois relatives à la marine marchande et à la perception des douanes a été relâchée et inefficacce en ce qui concerne l'affaire susmentionée, et mérite d'être censurée" ; rejeté par 43 contre 22, 6714.

Amendement de sir Charles Hibbert Tupper à la motion Fielding pour comité des subsides, relativement à l'affermage d'un lot riverain, dans le Yukon, à MM. Morrison et McDonald, et concluant en ces termes : "Qu'il n'est point dans l'intérêt public que des fonctionnaires, ayant l'autorité d'aliéner quelque partie du domaine public, aient la permission d'accepter ou de recevoir des honoraires, ainsi que d'être ou de demeurer à l'emploi de personnes qui demandent qu'on leur accorde ou afferme ce domaine public.

"Que, dans l'intérêt du public et du service public, la question de l'affermage du lot riverain et de la part qu'y a prise M. F. C. Wade, ainsi que de ses relations avec les heureux soumissionnaires, MM. Morrison et McDonald, devrait être soumise à une enquête minutieuse, prompte et complète, où les témoins seraient entendus sous serment" ; rejeté par 51 contre 26, 7205.

Amendement de M. Davin à la motion Fielding pour comité des subsides, relativement à des concessions forestières à T. A. Burrows, et concluant en ces termes : "Qu'en accordant un permis à Théodore A. Burrows, aux termes du dit article 17, les prescripticns de cet article ont été violées ; qu'il ne pouvait être considéré comme ayant droit à un permis aux termes de cet article, qu'en jouant sur les mots ; qu'il n'a jamais rempli les conditions exigées par cet article ;

"Que les faits ci-dessus cités indiquent que l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, a agi avec partialité envers Théodore A. Burrows, son beau-frère, et qu'ils sont de nature à nécessiter une enquête immédiate" ;—rejeté par 72 contre 37, 7313.

Amendement de M. Borden (Halifax) à la motion-Fielding pour comité des subsides, afin d'étendre les pouvoirs de la commission d'enquête concernant les fraudes électorales, privilèges des témoins, déterminer l'ordre de l'enquête, etc., rejeté par 50 contre 32, 7519.

Sous-amendement de M. McNeill, à l'amendement de sir Wilfrid Laurier sur la motion de M. Monk, demandant la formation d'un comité spécial de la Chambre afin de faire une enquête complète sur les transactions relatives à l'achat, etc., de rations d'urgence pour les soldats canadiens en service actif dans le Sud-africain ; rejeté par 46 contre 30, 7601.

Amendement de sir Wilfrid Laurier à la motion de M. Monk, demandant la formation d'un comité spécial de la Chambre afin de faire une enquête complète sur les transactions relatives à l'achat, etc., des rations d'urgence pour les soldats canadiens en service actif dans le Sud-africain ; adopté par 47 contre 30, 7602.

Amendement de M. Gillies à la m.-Fielding pour comité des subsides relativement aux accusations de partisannerie politique portées contre M. H. A. Lemieux, un officier des douanes de Sa Majesté, et concluant en ces termes : "Que loin de s'enquérir des accusations et de punir le coupable, le ministre a maintenu le dit H. A. Lemieux dans son emploi de sous-inspecteur de douane et a considérablement augmenté son salaire.

"Que cette manière d'agir du gouvernement tend à dégrader le service public et à porter la démoralisation et la corruption dans l'administration des affaires publiques" ; rejeté par 34 contre 21, 7632.

Amendement de sir Charles Hibbert Tupper à la m.-Fielding pour comité des subsides, relativement à certaines transactions entre M. Alexander McDonald, le major Walsh et M. F. C. Wade, touchant certains droits régaliens au Yukon, et concluant en ces termes : "Que cette Chambre est d'avis que le compte de Alexander McDonald au sujet des droits régaliens qu'il doit au gouvernement du Canada devrait être examiné par une personne indépendante, et qu'une enquête prompte, entière et minutieuse, sous serment, devrait être faite sur tous les faits et circonstances se rattachant à l'indulgence dont on a fait preuve à son égard et sur la part prise par le major Walsh et M. F. C. Wade ou autres officiers du gouvernement en cette affaire," rejeté par 63 contre 33, 7761.

Amendement de Sir Charles Tupper à la motion Fielding pour comité des subsides, demandant qu'il soit créé dans le territoire du Yukon un conseil consultatif, composé de membres dont quelques-uns élus par le peuple, et les autres nommés par la Couronne, et que ce même territoire soit représenté dans le parlement du Canada ; rejeté par 72 contre 46, 7822.

Amendement de M. Clancy à la motion Fielding pour comité des subsides, demandant l'abolition, pour le présent, du droit d'accise sur le tabac cultivé au Canada, afin d'encourager plus largement la production et la fabrication du tabac canadien ; rejeté par 68 contre 38, 7955.

Divisions—Suite.

Amendement de M. Richardson à la motion Fielding pour comité des subsides, demandant que les titres des terres accordées en subvention à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique soient délivrés à cette compagnie le ou avant le 16 février 1901, attendu qu'il est impossible de prélever sur ces terres aucunes taxes municipales avant que ces titres soient délivrés, ce qui serait de nature à retarder le progrès dans le Nord-Ouest ; rejeté par 99 contre 6, 8086.

Sous-amendement de M. Parmalee, à l'amendement de M. McClure, sur la motion de M. Flint à l'effet que le parlement prenne sans délai les mesures propres à assurer la prohibition du trafic des spiritueux au moins dans les provinces et les territoires qui se sont prononcés en faveur de cette prohibition ; l'amendement McClure demandant une loi générale de prohibition, et le sous-amendement Parmalee demandant qu'une telle loi ne soit pas adoptée maintenant; sous-amendement rejeté par 98 contre 41, 9091.

Amendement de M. Douglas à la m.-Flint, relative à l'adoption d'une loi de prohibition du trafic des spiritueux dans les provinces et territoires qui se sont prononcés en faveur de la prohibition ; l'amendement demandant que l'on étende la portée de l' "Acte de tempérance" du Canada ; adopté par 65 contre 64, 9105.

Amendement de M. Bennett à la m.-Fielding pour comité des subsides, à l'effet de déclarer illégales certaines décisions prises par le gouvernement en abrogation des lois de cabotage ; rejeté par 51 contre 32, 9232.

Amendement de M. Monk, à la motion de M. Belcourt pour adoption du rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des transactions relatives à l'achat de rations d'urgence pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain ; rejeté par 73 contre 50, 9373.

Motion de M. Belcourt pour adoption du rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des transactions relatives à l'achat de rations d'urgence pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain ; adoptée par 66 contre 52, 9378.

Amendement de M. Casey sur motion pour troisième lecture, pour déférer au comité général de la Chambre le bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, afin d'y faire ajouter une clause. Amendement rejeté par 65 contre 35, 9413.

Amendement de M. McMillan, sur motion pour troisième lecture, et à l'effet de déférer au comité général de la Chambre le bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer afin d'y faire ajouter une clause. Amendement rejeté par 78 contre 30, 9414.

Amendement de M. Davin demandant le renvoi à six mois de la deuxième lecture du bill (n° 191) pour amender la loi des postes. Amendement rejeté par 79 contre 27, 9759.

Amendement de M. Foster à la motion Fielding pour comité des subsides, et demandant à la Chambre d'exprimer sa désapprobation formelle de la manière cynique dont le gouvernement actuel a rompu les engagements qu'il avait pris avant les élections, etc. Amendement rejeté par 86 contre 44, 9826.

Amendement de M. Davin à la motion de M. Mulock pour troisième lecture du bill ((n° 191) amendant la loi des postes, et demandant que le bill soit renvoyé au comité général pour y subir certains amendements. Amendement rejeté par 79 contre 36, 9895.

Motion de M. Fitzpatrick à l'effet de déclarer que la Chambre des communes ne partage pas l'avis du Sénat au sujet de l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales. Adoptée par 68 contre 23, 10163.

Documents de la session, impressions des, (m.-sir Charles Tupper), 5029.

Documents demandés :

M. Bergeron :

Copie de toutes soumissions, contrats et correspondance concernant le service des malles entre Hopewell Cape et Hopewell, comté d'Albert, N.-B., depuis le 1er juillet 1896, 1004.

Copie de l'ordre en conseil en date du 3 août 1898, nommant Joseph Eno Girouard à la charge de régistrateur du territoire du Yukon, 1004, 1362, 1713.

Copie de tous rôles de paye et comptes payés par le gouvernement du Canada pour la construction du canal de Soulanges, depuis le 23 juin 1896 jusqu'à ce jour, 2185.

M. Borden (Halifax) :

Peter S. Archibald, ingénieur en chef de l'Intercolonial, témoignages et documents relatifs au renvoi de, 1540.

Copie de tous les contrats, pétitions de droit, mémoires, lettres, correspondance, ordres en conseil et autres papiers et documents concernant les réclamations de John W. Broderick, Elliott H. Fuller, Lewis A. Dickie, W. B. Harrison, Charles W. McDormand, Margaret Chapman, Thomas D. Curtis, James Barclay Havelock, H. Mosher, James Hermigas, D. Sauntry, Jerome Scott, William Neville, Graham Timmons, George W. Stone, George Moffatt, Peter S. Rose, Samuel Sloan, Samuel Squires, Elizabeth Coke, Albert H. Hagen, E. J. Smith, Joseph W. Rinn et John Medd Coulson, respectivement, au sujet de contrats ou renouvellements de contrats passés par les susdites personnes respectivement, pour le transport des malles, ou à raison des dits contrats par le Ministre des Postes, 2183.

Copie de tous comptes rendus par le capitaine S. M. Hatfield, inspecteur des pêcheries pour Yarmouth. Aussi, état faisant connaître tous les montants qui lui one été payés pour ses appointements et pour ses frais de voyage, chaque année, depuis sa nomination, 2185.

Etat indiquant le montant payé au département des Postes ou reçu par lui, pour frais de port, par chaque journal publié en Canada pour la transmission par les malles canadiennes de chaque journal respectivement, (a) pendant l'année civile 1899 ; (b) pendant le mois de janvier 1900, 2186.

Réclamation de MM. Starr et Wood contre la Couronne (rapport de M. Frank Shanley concernant la), 8123.

Documents demandés—Suite.

M. Bostock :
Rapport du lieut.-gouv. de la Colombie Anglaise, 3467.

M. Bourassa :
Copie de toute correspondance par devers le gouvernement concernant l'offre faite par le major général Hutton pour servir dans la guerre Sud-africaine; aussi, copie de toute correspondance entre le Ministère de la Milice et de la Défense et le major général Hutton concernant l'organisation des contingents canadiens expédiés en Afrique. 163.

Sir Adolphe Caron :
Copie du contrat entre le gouvernement et la ligne de paquebots Beaver pour le transport des malles, et copies des arrêtés ministériels y relatifs, 6821.
Relevé de la durée des traversées de ces paquebots entre Liverpool et Halifax et retour, pendant l'hiver de 1899-1900, 6821.

M. Carscallen :
Copie de tous papiers, pétitions, dépositions, rapports, accusations et correspondance entre le gouvernement et toutes personne ou personnes, au sujet de la destitution de R. W. Miller, directeur de la poste d'Actinolite, comté de Hastings, 2184.

M. Casey :
Copie de tous papiers et correspondance échangés entre le gouvernement et les commissaires du hâvre de Montréal, et le syndicat Connors au sujet des propositions faites par ce dernier et des conventions finalement intervenues entre eux, 3457.

M. Casgrain :
Jetée de Roberval, état des sommes payées aux ouvriers, 1971.
Quais de Mistassini et de Saint-Méthode (Tékouabé), relevé des instructions, etc., 1971.
Charbonneau, M. J. B., premier charpentier aux quais de Mistassini et de Saint-Méthode, copie des instructions données à, 1971.
Chemin de fer Intercolonial, copie des soumissions reçues pour traverses et bois de charpente fournis au, dans la province de Québec, 1971.
Copie de tous rôles de paie et comptes concernant tous travaux faits au quais des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, durant les années 1898 et 1899, 2185.
Copie de tous rôles de paie et comptes concernant la construction d'un quai à Péribonka, dans la région du lac Saint-Jean, 2185.

M. Clancy :
Etat donnant en détail les estimations des ingénieurs relativement aux travaux actuellement exécutés dans le hâvre de Toronto par W. A. Phin. Aussi copie de toute correspondance entre le ministre des Travaux publics et le dit Phin au sujet des dits travaux, 2185
Commission royale chargée de s'enquérir de la question du transport du grain, (rapp.), 8119.
Canal des Galops, documents, 8881, 8928.

M. Clarke :
Etat faisant connaître : 1. Les noms ou le nombre officiel de garçons dans la maison de réforme de Penetanguishine, et de filles dans le refuge industriel de Toronto, dont les sentences ont été suspendues pendant les deux ans qui ont précédé le 1er janvier 1900.

Documents demandés—Suite.

2. La date à laquelle des pétitions ou les demandes de suspension ont été reçues par le département de la Justice, 2183.
3. A quelle date le rapport du juge (s'il en est un) a été reçu ?
4. Quand le rapport du surintendant a été reçu ?
5. Quand la suspension de la sentence a été accordée ? 2183.
Etat indiquant le nombre de médailles et "clasps" distribués parmi les miliciens d'Ontario en souvenir de l'invasion fénienne de 1870, les noms des médaillés, la nature de leurs services, le nom du corps auquel ils appartenaient, la date et lieu du service, et la durée de ce service, 2744.
Etat indiquant le montant de la remise faite sur les instruments agricoles exportés du Canada pour les exercices expirés les 30 juin 1896, 1897, 1898 et 1899, avec indication du montant payé à chaque compagnie, chacune des dites années, 3035.

M. Corby :
Copie de toute correspondance entre les membres du gouvernement, le département de la milice, le général Hutton ou tout autre fonctionnaire du ministère et le colonel Hughes au sujet du contingent expédié dans l'Afrique-sud. En outre, copie de toute correspondance, s'il en est, entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales à ce sujet, 165.

M. Cowan :
Copie de tous arrêtés en conseil, mémoires, rapports et états concernant la vente du bois sur les terres de l'ordonnance à la Pointe Pelée, dans le comté d'Essex ; aussi, l'état actuel des comptes entre l'acheteur et le gouvernement, 3035.

M. Davin :
Etat indiquant,—
1. Le montant payé chaque année, pendant dix ans, pour les impressions du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir : de 1889 à 1899, inclusivement, ou jusqu'au temps où l'audition des dépenses du dit gouvernement a été enlevée à l'auditeur général.
2. Le montant payé pour annonces, chaque année, pendant la même période, pour le dit gouvernement.
3. Les noms du personnes, bureaux d'imprimerie ou compagnies qui ont été payés pour ces services, chacune des dites années, 464.
Copie de tous ordres en conseil passés en 1898 et 1899 pour autoriser le département de l'Intérieur à donner des permis de coupe de bois sur les terres fédérales dans le Manitoba, et de tous ordres en conseil annulant ces permis. Aussi, copies de toutes demandes faites pour coupe de bois en vertu des dits ordres en conseil, et des conditions auxquelles ces permis ont été donnés, 1003.
Copie des annonces ou demandes de soumissions pour les impressions du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest depuis 1890 jusqu'à 1899 inclusivement, ou au moins jusqu'au temps ou l'audition des dépenses du Nord-Ouest a été enlevée à l'auditeur général ; aussi le prix auquel les contrats pour chacune des dites années ont été données, la date, et le nom de l'entrepreneur, 1003.
Ministère de l'Intérieur et police à cheval du Nord-Ouest (toutes correspondances

Documents demandés—Suite.

échangées entre tous fonctionnaires, concernant adjudication de contrats pour approvisionnement de la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896,, 1540, 1714, 3401.

Gouvernement des Territoires, rapport établissant montant payé pour le, de 1889 à 1899, 1986.

Copie de l'arrêté ministériel *en vertu* duquel a été émise la commission royale au sujet de l'expédition et du transport des céréales, copie de la commission, et aussi de la lettre du Ministère de l'Intérieur annonçant la nomination de la commission à feu le juge Senkler, président de la dite commission, 2183.

Copie de toutes lettres et des mémoires adressés par le conseil de *villle* de la Mâchoire de l'Orignal an gouvernement ou au département de l'Intérieur au *sujet* du site de la dite ville et de *certains lots de* terrain que certaines personnes prétendent être exempts de taxes, et copies des réponses faites, 2184.

1. Copie de toute correspondance échangée entre aucuns membre ou membres de l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest ou aucuns membre ou membres du *conseil* legislatif ou de l'Assemblée législative, et aucuns membre ou *membres* du *gouvrnement* fédéral concernant le *montant de la* subvention votée pour assurer le fonctionnement du gouvrnement des Territoires du Nord-Ouest et le montant qui aurait dû être voté pendant les deux dernières années.

2. Aussi, copie de tous mémoires adressés par le Conseil du Nord-Ouest ou par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest au gouverneur général en conseil au sujet de la dite subvention, 3435.

1. Copie de toute correspondance échangée entre le Ministère de l'Intérieur, ou aucun des fonctionnaires de *son ministère*, et toute personne dans des Territoires du Nord-Ouest ou dans le Manitoba au *sujet* du fonctionnement de l'Acte passé en 1899, concernant les garanties de la *dette pour* grains de semence.

2. Copie, surtout, de toute correspondance concernant la demande formulée par tout propriétaire de homestead pour ses lettres patentes, laquelle demande aurait pu être refusée en alléguant que *le dit* propriétaire s'est rendu caution de la dette pour grains de semence contractée par d'autres particuliers, *et aussi copie de* la demande formulée par le propriétaire de homestead et des lettres refusant de lui accorder sa demande, 4453.

Copie de toute correspondance entre aucun fonctionnaire du *ministère* de l'Intérieur et aucun officier du service intérieur de la police à cheval du *Nord-Ouest*, à Ottawa, au sujet de l'adjudication de contrats d'*approvisionnements* pour la police à cheval du *Nord-Ouest depuis le 23 juin* 1896. Copie de toute correspondance entre M. Fred. White, contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest et le colonel Herchmer ou tout officier de la police à cheval du Nord-Ouest au sujet de l'adjudication de contrats pour l'achat d'approvisionnements pour la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896. Copie de toute correspondance échangée entre Walter Scott, de Régina, et le ministre de l'Interieur ou aucun officier de son département, en 1899, concernant l'achat de grandes quantités de thé d'un marchand de Régina, 4453.

M. Davis :

Etat indiquant les sommes payées à la compagnie dite " The Leader Co., Limited," de Régina, T. N.-O., ou à N. F. Davin, M. P., directeur-gérant de la dite compagnie, pendant les années 1894 et 1895, et faisant connaître pour quels services ces sommes ont été payées. Aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance entre le dit N. F. Davin et le gouvernement au sujet des dits paiments, 313.

Copie de toutes lttres et documnts toutes especes échangés entre le département de l'Intérieur, ou aucun membre du gouvernement, et D. H. Macdowall, ex-M.P., ou aucune autre personne au sujet de la réclamation de John C. McNevin, de Kirkpatrick, Saskatchewan, pour pertes subies pendant le soulèvement du Nord-Ouest, en 1885, 3450.

M. Douglas :

Copie de toutes lettres adressées depuis le 1er janvier 1899 au ministre de l'Intérieur ou à aucun officier de son département, au sujet d'avances faites par toute personne ou compagnie aux colons établis sur des terres dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, en vertu des dispositions de l'article 44 (tel qu'amendé) de l'Acte des Terres Fédérales, et copie des réponses faites aux dites lettres ; copie de *toutes lettres*, circulaires, annexes ou autres papiers expédiés par la malle par le dit ministre ou quelqu'officier de son département à toute personne ou compagnie depuis la même date, sur le même sujet, et copie de toutes réponses faites ou de toute autre communication se rapportant en quelque manière à ce même sujet, reçues par le département de l'Intérieur ; et aussi, copie de toutes annexes préparées par le département de l'Intérieur depuis la date ci-dessus mentionnée, des terres ainsi grevées dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, donnant le nom du colon, la description ordinaire de la terre grevée, le chiffre de la dette et le taux de l'intérêt, le nom de la personne ou compagnie qui a prêté l'argent, le nom du cessionnaire lorsqu'il y a eu cession, et le nom du concessionnaire et la date des lettres patentes dans le cas où telles lettres ont été émises, 2743.

M. Fortin :

Copie de tous papiers, correspondance et rapports du médecin concernant le service de nuit permanent imposé à certains fonctionnaires du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Aussi, copie de tous papiers, pétitions, correspondance et rapports concernant une demande faite aux autorités du pénitencier de Saint-Vincent de Paul pour charroyer les déchets de pierre sur le bord de la rivière des Prairies, à Saint-Vincent de Paul, afin d'empêcher les dommages causés par la dite rivière à la voie publique dans la dite localité, 3457.

Mr. Foster :

Copie de tous rapports, arrêtés ministériels, documents et correspondance rela-

Documents demandés—Suite.

tivement à la concession des privilèges du cabotage aux vaisseaux des Etats-Unis sur les lacs du Canada en 1899, 164.

Copie de toute correspondance entre le ministre des Chemins de fer ou aucun des fonctionnaires du ministre et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet de réglementation de trafic sur l'Intercolonial, et de tous rapports, conventions et instructions à ce sujet, 164.

Etat, sous forme de tableaux, de tous contrats et conventions pour le service postal entre Victoria et Vancouver, et entre Vancouver et le district du Yukon, pour l'exercice 1898-99, donnant les noms des parties aux contrats les routes spécifiées, les montants payés ou à payer pour le dit service. Aussi, un état similaire pour l'exercice 1899-1900, 164.

Relevé des noms de tous les employés du service public qui ont reçu l'augmentation statutaire ou autre augmentation de traitement pendant l'exercice 1898-99, et le première moitié de l'exercice 1899-1900, et le montant de l'augmentation payée, 165.

Etat, sous forme de tableaux, de toutes soumissions, soumissions acceptées et conventions administratives pour la fourniture de rails d'acier pour les chemins de l'Etat, donnant en détail les quantités et les prix, les dates, les lieux de livraison et les quantités livrées, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, 165.

Etat détaillé du nombre de gallons de liqueurs spiritueuses et de liqueurs de malt importées dans le district du Yukon depuis la période couverte par l'état No 639 (1899), donnant le nombre de permis émis à cet effet, les noms et domiciles des personnes ou compagnies qui ont obtenu ces permis, et le montant payé à ce sujet. Aussi, copie de toute correspondance s'y rapportant, 165.

Etat indiquant les demandes pour nominations dans l'état-major des divers contingents envoyés ou qui sont actuellement en voie de formation pour service dans le Sud-africain, les noms, âge, domiciles et qualifications de chacun pour ce service et le cours d'instruction qu'il a suivi, ainsi que les noms des candidats acceptés, 464.

Etat donnant toute la correspondance, enquête, rapports et mesures administratives en rapport avec le cas de H. A. Lemieux, assistant-inspecteur des douanes, à Montreal, que l'on prétend avoir pris part à l'élection de 1896 dans les Iles de la Madeleine sous le faux nom de H. A. Lemirande, 464.

Ordre de la Chambre,—Etat indiquant les relevés mensuels du capital payé, circulation et dépôts de la Banque Ville-Marie, depuis le 1e juillet 1892, 1003.

Etat faisant connaître les commissions d'enquête qui ont été nommées ou qui sont en exercice depuis le 1er juillet 1899, avec les indications suivantes :—

(1.) Noms des commissaires.

(2.) Salaires et dépenses des commissaires.

((3.) Autres dépenses des commissaires, 1004.

Copie de tous papiers et correspondance concernant la sélection des officiers de la milice canadienne qui suivent actuellement le cours d'instruction pour sevice d'état-major donné à Kingston, 1004.

Documents demandés—Suite.

Copie du rapport du l'agent du département de la Marine et des Pêcheries à Saint-Jean, N.B., concernant la nécessité d'ériger un phare aux Narrows, près de Seal Cove, Grand Manan, N.B., 1004.

Ordre de la Chambre,—Copie des règlements en vertu desquels des primes sont payées pour l'exploitation du plomb argentifère (58-59 Vic., chap. 7), 1005.

Rapports, arrêtés ministériels, etc., concernant privilèges de cabotage aux vaisseaux américains sur lacs du Canada ; liste des personnes choisies pour suivre cours des officiers supérieurs à Kingston, etc., 1540, 1713, 1864, 2401, 2722.

Copie des rapports des ingénieurs chargés de faire l'évaluation du coût de construction devant servir de base à la subvention payable à la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche pour les premiers dix milles de sa ligne, et copie des rapports au conseil et des arrêtés ministériels concernant le paiement de cette subvention, 2184.

Etat indiquant le nombre de concessions minières dans le Yukon qui ont été données en compensation pour des concessions que l'on prétend avoir été perdues par suite d'erreurs commises par des fonctionnaires ou autrement ; et copie de tous papiers, correspondance, rapports et ordres, et de tous règlements ou instructions se rapportant à ce sujet, 2184.

Etat détaillé des item compris dans les $4,744.25 perçus par Clement Patullo et Ridley à compte des terrains riverains à Dawson, H-107, rapport de l'Auditeur général, relevé de toutes les amendes comprises dans les $23,861 perçues, d'après le rapport de l'Auditeur général, H-107, 2184.

Etat indiquant tous les permis pour liqueurs dans le district du Yukon accordés par le gouvernement ou par le commissaire en conseil, du conseil du Yukon, depuis juillet 1898, le montant, et les noms de ceux à qui ils ont été accordés, 2184.

Copie de tous règlement passés au sujet de la vente de liqueurs dans les cantines militaires depuis 1890, spécifiant ceux qui sont actuellement en vigueur, et copie de toute correspondance avec le ministère de la Milice ou aucun de ses officiers, depuis 1896, au sujet de l'application des règlements actuels dans les camps militaires, 2184.

Relevé de l'échelle des allocations de subsistance actuellement en vigueur en ce qui concerne les fonctionnaires du Yukon, et copie de tous arrêtés ministériels à ce sujet, 2184.

Copie de tous rapports, papiers, correspondance et ordres concernant la retraite du lieutenant-colonel Domville du service actif dans la milice du Canada, 2743.

Etat indiquant quelles quantités de vieux fer ont été vendues par le département des Chemins de fer depuis le 1er juillet 1896, à quelles dates et pour quel prix ?

A quelles personnes des ventes ont été faites, et si ces ventes ont été faites après demande jublique de soumissions ou autrement ?

Et si c'est par voie de soumission, quelles soumissions ont été reçues, et quels prix y étaient stipulés ?—2744.

Etat indiquant quels sont les montants payés depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, pour les enquêtes faites à propos de

Documents demandés—Suite.

prétendue ingérence politique, contre les employés du gouvernement ; à qui ces montants ont été payés, et quel montant a été donné à chaque commissaire pour ses services et ses dépenses, respectivement, 2744.

Quel montant a été payé depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, pour les enquêtes sur les affaires des pénitenciers, à qui les paiements ont été faits, et quel montant a été payé à chacun pour ses services et ses dépenses, respectivement ;

Quel montant a été payé jusqu'à date depuis le 1er juillet 1896 pour services et dépenses, respectivement, et à qui, en rapport avec la commission chargée de l'enles paiements pour services et dépenses, analogues pour des fins semblables qui ont été payées depuis le 1er juillet 1890 jusqu'au 1er juillet 1896, 2744.

Etat indiquant quel montant a été payé depuis le 1er juillet 1896 pour toutes les commissions et enquêtes autorisées par le gouvernement. faisant la distinction entre les paiements pour service et dépenses, et donnant les détails nécessaires pour indiquer les sommes payées pour chaque commission ou enquête, 2744.

Etat indiquant le nombre d'employés du gouvernement qui ont été destitués ou mis à la retraite pour cause de prétendue ingérence politique depuis le 1er juillet 1896, et le nombre dans chaque département ; dans combien de cas la destitution ou la mise à la retraite a-t-elle été précédée d'une enquête officielle, 2745.

Affaire Lemieux (élection de Gaspé), état, 3467.

Transport de la malle à Dawson et de là à Victoria et Vancouver (rapp. concernant entreprises et paiements faits à ce sujet), 3629, 3994.

Copie de tous rapports, papiers et correspondance échangés avec le gouvernement ou aucun de ses membres, et de tous ordres en conseil en rapport avec le pont sur la rivière Richelieu ; aussi un état des deniers payés à ce sujet et de la somme de $35,000 votée pour cet objet par le parlement, 4763.

Quel est le chiffre total des comptes entre l'Intercolonial et le Pacifique Canadien pour le fret échangé mutuellement par ces deux compagnies pendant l'année expirée le 30 juin 1897, (1) à Saint-Jean, N.-B.; (2) à Montréal, et pour le fret d'entier parcours livré (1) à Saint-Jean, N.-B. ; (2) à Montréal, et le chiffre total de ces mêmes comptes pour l'année expirée le 30 juin 1899, 4764.

Quel est le montant total alloué à l'Intercolonial et au Pacifique Canadien comme leur part respective dans la répartition des recettes provenant des voyageurs d'entier parcours (a) via Montréal ; (b) via Saint-Jean, N.-B., pendant l'année expirée le 30 juin 1897, et le montant similaire pour l'année expirée le 30 juin 1899, 4764.

Correspondance du ministère des Chemins de fer et Canaux avec le Pacifique, re arrangement conclu entre ce dernier et l'Intercolonial, pour transport du fret et des voyageurs ; correspondance au sujet des cantines ; rapport concernant représentation du Yukon ; documents concernant arrangements avec la banque du Commerce au Yukon, 6601, 6602, 6818.

Documents demandés—Suite.

Renseignements concernant route postale, comté d'Albert, 6816, 6817.

Etat des allocations de subventions au Yukon ; documents relatifs au colonel Domville; relevé des ventes de fed de rebut faites par le ministère des Chemins de fer, 6818.

Pont sur la rivière Richelieu, état, rapport et correspondance, 8124, 8485, 8569, 8839, 9112.

Destitution de certains fonctionnaires, état et documents y relatifs, 8124, 8325.

Yukon, rapport Ogilvie, 8329.

Lieutenant-gouverneur McInnes (C. A.), et le gouvernement fédéral, corresp., 9522.

M. Ganong :

Copie de toutes pétitions ou autres communications reçues par le département des Travaux publics, depuis juin 1896, concernant la construction d'un quai ou briselames public, à Grand Manan, N.-B. Aussi, copie du rapport et des évaluations par E. T. P. Shewen, ingénieur local à Saint-Jean, N.-B., ou par tout autre officier pour ces travaux, 1004.

Et aussi,—Copie de toutes pétitions ou autres communications reçues par le département des Travaux publics depuis juin 1896 concernant la réparation du briselames de Wilson's Beach, N.-B. Aussi, copie de toutes évaluations et rapports faits par les ingénieurs du gouvernement au sujet de ces travaux, 1004.

Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports et autres papiers concernant la demande formulée au commencement de 1898 par Goff et Batson pour obtenir le privilège de placer des nasses sur le côté est de Frye's Head, Campo Bello.

Aussi,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuve, rapports, documents et papiers concernant la destitution de Isaac Dick et Bartholomew Brown, gardes-pêche spéciaux dans le comté de Charlotte, N.-B.,

Copie de tous papiers, lettres ou autres communications entre le ministère de la Marine et des Pêcheries ou aucun autre département public et toutes personnes ou personnes au sujet de la demande de Goff et Batson pour placer des nasses sur le côté est de Frye's Head, Campo Bello, N.-B., ou au sujet du refus d'accorder cette demande en 1897 et 1898, 2184.

M. Gibson :

Copie de toutes les plaintes formulées depuis le 1er janvier 1890 au ministre de l'Agriculture, ou au commissaire ou sous-commissaire des brevets, au sujet des prix excessifs exigés par les propriétaires de la lumière Auer pour l'usage de cet article breveté sous l'autorité du paragraphe (a), article 37 de l'Acte des brevets ; et copie de toute correspondance avec le ministre, le commissaire ou sous-commissaire, au sujet de ces plaintes, 2744.

M. Gillies :

Etat indiquant,—

(a) Combien de billets de passage de 1re classe ont été émis aux stations respectives de Sydney et Sydney-nord, sur la ligne de l'Intercolonial, du 1er septembre 1899 au 25 janvier 1900 ;

(b) Combien de billets de 1re classe ont été émis pour chacune des susdites stations pendant la même période ;

Documents demandés—Suite.

(c) Combien de billets de wagon-palais ont été émis à et pour chacune des susdites stations pendant la même période ;

(d) Combien de wagons à marchandises, et quel nombre total de tonnes de marchandises ont été expédiés et reçus à et de chacune des susdites stations pendant la même période ;

(e) Le montant total des recettes perçues à chacune des susdites stations ou reçues d'icelles, pour voyageurs et fret, pendant la même période, 314.

Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et observations du conseil de Sydney, Cap-Breton, et de la Chambre de commerce du Cap-Breton ou de toutes autres personnes adressés au département des Chemins de fer ou à aucun membre du gouvernement actuel protestant contre le système actuel de faire circuler tout le train rapide aller et retour, deux fois par jour, entre la jonction de Sydney-Nord et le quai de Sydney-Nord, distance de six milles environ, alors que ce train se rend de l'Ouest au terminus du chemin de fer à Sydney, ou " vice versa ", 1004.

Chemin de fer Intercolonial, état concernant revenu dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, 1540.

Travaux publics exécutés dans les diverses province du Canada, états, 9741.

M. Ingram :

Copies de tous télégrammes, lettres, rapports et documents échangés entre le ministère de la Milice ou aucun membre du gouvernement, et J. H. Wilson, médecin et ancien député, ou toute autre personne agissant en son nom, " in re " champ de parade militaire de Saint-Thomas, Ont., 8115, 8486.

M. LaRivière :

Copie de toutes lettres, rapports, inscriptions et autres documents concernant la concession à titre de homesteads ou la vente des quarts sud-est et sud-ouest de la section 25, township 1, 3ème rang, à l'est du premier méridien principal, dans la province du Manitoba, 314.

Etat donnant le nombre de permis pour la coupe de bois de construction, de chauffage, ou des deux, émis en 1899 par Martin Jérôme ou sur sa recommandation par l'inspecteur des bois de la Couronne, ou par tout autre officier du bureau des bois de la Couronne à Winnipeg, les dates de ces permis, je montant des honoraires perçus ou dus et la date des paiements à faire en tout ou en partie ; aussi, les noms des personnes en faveur de qui ces permis ont été émis, 314.

Ordre de la Chambre,—Copie des formules employées pour le recensement dans les années 1871, 1881 et 1891 respectivement, en ce qui concerne le lieu de naissance, l'origine et la nationalité, 1004.

Copie de toutes lettres, pétitions, rapports et autres documents concernant l'ouverture au public, pour inscriptions de homesteads, des sections impaires dans les townships 7, 8 et 9, rangs 7, 8 et 9, à l'est du premier méridien principal, dans la province du Manitoba, 1004.

Copie du rapport de la commission royale sur l'expédition et le transport du grain, et de la preuve faite devant elle, 2185.

Documents demandés—Suite.

M. Macdonald (King) :

Etat donnant les dates des différents voyages du steamer " Lunenburg " aux îles de la Madeleine en 1899 en vertu du contrat conclu avec Robert J. Leslie, de Halifax, pour le transport des malles, voyageurs et marchandises, en indiquant les heures d'arrivée et de départ aux îles de la Madeleine et à Pictou, N.-E., respectivement, 313.

Etat indiquant le montant des droits de quaiage perçus à Tignish, I. P.-E., en 1889, 2184.

M. Martin :

Copie des devis, plans, soumissions reçues et contrats passés par le gouvernement concernant la construction de dix milles du chemin de fer connu sous le nom de chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I. P.-E., 165.

Copie de tous documents, correspondance, dépêches, mémoires et convention intervenue entre ou au nom des gouvernements du Canada et de l'Ile du Prince-Edouard au sujet de la construction d'un pont de chemin de fer et le trafic sur la rivière Hillsborough, I. P.-E., 165.

Copie de toute correspondance, devis, plans, soumissions reçues, contrat ou contrats passés par le gouvernement ou en son nom, concernant le redressement d'environ deux milles du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, entre Colville et Loyalist, 2183.

Copie de toute correspondance entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et des particuliers de la province de l'Ile du Prince-Edouard, en 1898 et 1899, au sujet du transfert de la lumière d'alignement de l'Ile Sauvage aux collines de Sable du hâvre de Cascumpec, I. P.-E., 2185.

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers, touchant la destitution de M. R. K. Brace, comme inspecteur du gaz dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, et la nomination de son successeur, 2186.

1. Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires et papiers en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération.

2. Copie de tous documents semblables concernant toutes propositions quelconques pour établir des relations commerciales entre Terre-Neuve et le Canada, 2187.

Copie de tous états, mémoires, réclamations, écrits, correspondance et télégrammes avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et une délégation venue de cette province, pendant le présent mois de février, composée de l'honorable Donald Farquharson, premier ministre de la province, l'honorable D. A. McKinnon, procureur général, et l'honorable Benjamin Rogers, au sujet de toutes les questions en litige entre le gouvernemnt de l'Ile du Prince-Edouard et le Canada, 2743.

Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires ou pétitions, avec signatures y apposées, en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses ministres ou fonctionnaires, concernant la destitution de M. R. K. Brace, inspecteur de gazomètres de l'Ile du Prince-Edouard, 2744.

Documents demandés—Suite.

Copie de toute correspondance, mémoires, pétitions, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant la démission de M. John McPhee comme maître de poste à Murray Harbour Road, P. E.-I., et la nomination de son successeur, 3457.

M. Mills :

Papiers, correspondance, télégrammes, arrêtés du conseil, chartes et contrats relatifs à l'affrétement des navires suivants ; le " Massapequa ", le " Janeta ", le " Manantic ", le " Masconomo " le " Mohican ", le " Fashoda " et le " Manhanset ", 6289, 6602.

M. Monk :

Copie de toute correspondance entre le ministère des Finances et les directeurs et les officiers de la Banque Ville-Marie depuis le 1er janvier 1890, et de tous rapports sur l'état de la dite banque par les fonctionnaires du ministère des Finances. En outre, le relevé de toutes sommes payées par le gouvernement et de toutes réclamations adressées au gouvernement relativement aux poursuites intentées contre les directeurs et les fonctionnaires de la dite banque depuis sa suspension, 165.

Copie d'un arrêté du conseil des ministres adopté en 1856 nommant M. Walter Shanly pour faire une étude du canal d'Ottawa à la baie Georgienne, 2183.

Copie de la pétition ou du " factum " présenté au gouvernement par les déposants de la banque Ville-Marie," demandant l'intervention du gouvernement au sujet des billets de la banque émis illégalement, ainsi qu'un octroi spécial, et pour d'autres fins, 3035.

M. Montague :

Copie de toute correspondance échangée en 1899 entre le gouvernement du Canada et des particuliers au sujet de l'encouragement de l'industrie du sucre de betterave en ce pays, et copie de tous rapports faits en aucun temps par des personnes choisies à cette fin par le même gouvernement, 3169.

M. Moore :

Copie de toute correspondance, pétitions et autres documents concernant la demande d'une subvention pour aider à la reconstruction de cette partie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston actuellement appelée chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, qui s'étend depuis Farnham vià Stanbridge-est et Frelighsburg jusqu'à la ligne provinciale, dans le comté de Missisquoi, 1005.

M. Morrison :

Etat indiquant le nombre total d'inscriptions de " homesteads " accordées dans la zône du chemin de fer dans la Colombie Anglaise, donnant séparément le nombre d'inscriptions accordées dans chacun des deux districts de Kamloops et de New-Westminster. Aussi, le nombre de lettres patentes émises en faveur des personnes qui ont pris ces " homesteads " dans la zône du chemin de fer, le montant total payé par les personnes qui ont reçu ces lettres patentes et par d'autres qui ne les ont pas reçues à raison de la condition attachée à la concession de " homesteads " qui pourvoit au paiement d'une piastre par acre, 2743.

Documents demandés—Suite.

M. McInnes :

Slocan, travaux de (rapp.), 1775.

M. McLellan :

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports d'ingénieurs et autres papiers se rapportant en quelques manière au contrat passé en 1898 entre le ministère des Travaux publics et MM. Brennan et Ramsay pour réparations au brise-lames de Souris-est, I.P.-E., 2185.

Etat indiquant le nombre détaillé des animaux tués et blessés par des convois du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, entre le 1er janvier 1890 et le 1er janvier 1900 ; les noms des propriétaires de ces animaux, s'ils sont connus ; le montant réclamé par chacun des propriétaires des animaux tués ou blessés, et le montant payé par le gouvernement à chacun d'eux. Aussi, copie des rapports des employés du dit chemin de fer, et de toute correspondance relative aux dites réclamations, 2185.

M. Pope :

Copie de tous arrêtés du conseil autorisant l'émission gratuite des exemplaires des listes de votants aux honorables membres de cette Chambre ou autres personnes, et copie des instructions données par tout ministre, ou par ses ordres, à l'officier en charge des dites listes, pour cette émission gratuite, 314.

M. Poupore :

Copie de tous rapports d'explorations faites depuis la dernière session, et de toutes pétitions et demandes quelconques se rapportant au projet du canal de Montréal, Ottawa et baie Georgienne, 313.

M. Powell :

Quel est le montant total de recettes pour fret et voyageurs perçu par le Pacifique Canadien et porté par lui au crédit de l'Intercolonial pour les années expirées respectivement le 30 juin 1897 et 1899, 4764.

M. Prior :

Copie de toute correspondance et télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada et les autorités de la Colombie Anglaise, et entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, ou aucunes autres personnes au sujet de l'offre faite par les autorités de la Colombie-Anglaise d'y lever et équiper un contingent de cavalerie pour service dans le Sud-africain, 314.

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports ou papiers échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes ou corporation au sujet d'un ou plusieurs octrois de terres ou de lots miniers, ou les deux, dans le voisinage immédiat des rapides du Cheval Blanc, dans le territoire du Yukon, pendant les derniers six mois, 464.

Offre du gouvernement de la Colombie Anglaise d'envoyer un contingent en Afrique, correspondance entre ce dernier et le gouvernement fédéral, 1714.

Yukon—Concession de terres près des rapides du Cheval Blanc (documents y relatifs), 1775, 4744.

Copie de tous papiers, rapports, correspondance et câblegrammes entre le gouvernement impérial et les autorités du Canada, et de tous arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement canadien au sujet du rapatriement du 100ème régiment, 2183.

Documents demandés—Suite.

Copie de toute correspondance entre ce gouvernement et les autorités provinciales de la Colombie Anglaise, ou entre leurs agents respectifs, au sujet du transfert des sauvages de la réserve des Songhees, de puis la réponse soumise à cette Chambre au cours de la dernière session, 2184.

Copie de toute correspondance, dépêches et rapports, depuis le 1er septembre 1899, entre le ministre de la Milice ou ses agents, et l'officier commandant le district militaire No 11 ou aucune autre personne, au sujet du champ de tir à la Pointe Clover, Victoria, C. A., 2185.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés depuis le 1er juin 1899, entre ce gouvernement et les autorités provinciales de la Colombie Anglaise, ou leurs agents, au sujet des mesures législatives contre les Chinois et les Japonais, 2185.

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et ses agents, et toutes autres personnes au sujet de l'omission, par le gardien du phare de l'Ile Egg, d'allumer le phare pendant quelques jours au cours de l'hiver dernier, 2744.

Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes et câblegrammes concernant l'abandon, par le major général Hutton, du commandement de la milice canadienne, y compris tous arrêtés du conseil, minutes du conseil et communications avec le gouvernement impérial à ce sujet. Aussi, copie de sa démission, avec la date de sa réception par le gouverneur et la date à laquelle elle a été acceptée, 2745.

Copie de toute correspondance, télégrammes, à l'égard de la destitution de E. H. Jones, ci-devant directeur de la poste de Kamloops, C. A., 2745.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports, entre le gouvernement et ses agents dans la Colombie Anglaise, ou toute autre personne, au sujet de la nécessité d'employer un autre navire pour faire, de concert avec le bateau à vapeur "Quadra," le service de protection des phares, des douanes et des pêcheries sur le littoral de la Colombie Anglaise, 2745.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant la démission de M. E. H. Jones, ci-devant directeur de la poste à Kamloops, C. A., 3035.

Rapport concernant renvoi de M. Ives, comme directeur du bureau de poste à Kamloops, 4074.

Colombie Anglaise—Nouveau garde-côte, rapport sur requête à ce sujet, 6735.

M. Quinn :

Copie de toutes pétitions et autres papiers en la possession du gouvernement, demandant au nom des sauvages de Caughnawaga le retour à l'ancienne forme du gouvernement des tribus, 1004.

M. Roche :

Etat faisant connaître : 1. Les noms de tous les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, y compris le département des Sauvages, dans le Manitoba et l'Assiniboïa.

2, Les endroits où se trouvaient ces fonctionnaires entre le 15 novembre et le 15 décembre, et la nature particulière des travaux auxquels ils étaient employés, 2183.

Copie de toute correspondance entre George Hood et autres et le ministre de l'Intérieur ou autres membres du gouvernement au sujet de la crue des eaux dans le lac Dauphin, 3457.

Copie de tous papiers, rapports et recommandations concernant les pêcheries du lac Winnipeg, depuis l'automne de 1893, y compris toute correspondance entre l'inspecteur des pêcheries et le département, et le rapport de la Commission Royale sur l'enquête tenue entre 1894 et 1896, 4764.

Copie de toute correspondance, rapports et papiers concernant la défense d'exporter le poisson pris dans les lacs Winnipegosis et Manitoba, depuis la date de la demande faite à ce sujet le 23 avril 1900 jusqu'à aujourd'hui, 4764.

M. Rutherford :

Copie de toute correspondance, accusations, enquêtes, rapports et autres papiers concernant la destitution de J. P. Alexander, comme sous-percepteur des douanes à Deloraine, 3457.

M. Sproule :

Copie de toute correspondance, documents, rapport ou rapports concernant la demande faite pour l'établissement d'un bureau de poste à Lavalle, dans le township de Devlin, district de la rivière à La Pluie, 3035.

M. Talbot :

Copies des requêtes, pétitions adressées au ministère de la Marine et des Pêcheries, et copies de toute correspondance, arrêtés ministériels, mémoires au sujet de la constitution civile des pilotes entre Montréal et Kingston, 2185.

M. Taylor :

Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes ou papiers échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le président de la conférence de Montréal de l'Eglise Méthodiste au Canada, ou aucun des membres du comité des missions de cette Eglise chargés de faire une enquête sur les griefs des colons méthodistes de la Baie du Renard, sur l'Ile d'Anticosti, 644, 1362, 1775.

Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes et autres communications entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes concernant la condamnation de G. O. Mann pour détournement de fonds appartenant à la corporation d'Ottawa, et aussi, concernant l'élargissement du dit G. O. Mann du pénitencier de Kingston, y compris le rapport du ministre de la Justice recommandant l'élargissement de Mann, 1005.

Etat indiquant combien d'enveloppes, et de quelle espèce, ont été fournies au ministère du Commerce ou à aucun de ses officiers ou employés depuis le 1er août 1899 jusqu'au 1er janvier 1900, 2184.

M. Tisdale :

Adresse,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuves, rapports, papiers et autres documents concernant l'enquête faite au sujet de Henry Hall, du département des Douanes, et sa destitution, 464.

Copies de lettres, télégrammes, témoignages, rapports, documents et papiers se rapportant à l'enquête et à la destitution de Henry Hall, ci-devant employé du ministère des Douanes, 6822.

Sir Charles Tupper :

Copie de toute correspondance non encore soumise à la Chambre, avec le gouvernement impérial, aucune des colonies ou tous

Documents demandés—Suite.

particuliers au sujet du câble du Pacifique, et de tous papiers, lettres, télégrammes et rapports concernant les délais apportés à l'exécution de ce projet, 1003.

Rapport du général Cameron, 8484.

Rapport re frontières de l'Alaska, 8484.

Sir Charles Hibbert Tupper :

Copie de toute correspondance, demandes, concessions et autres documents concernant la superficie, ou partie d'icelle, couverte par les demandes suivantes (y compris les dites demandes et les documents s'y rapportant mentionnées dans le document sessionnel n° 83, 3e session, 6e parlement, 61 Victoria, 1898 :—

W. J. Lindsay, Brandon, rivière Stewart ;
P. C. Mitchell ;
A. E. Philp, Klondike ;
F. Burnett, Vancouver, Hootalinqua ;
F. Burnett, Colborne, rivière des Sauvages ;
J. G. Burnett, Edmonton, rivière de la Paix ;
F. Burnett, Colborne, rivière Teslin ;
A. E. Philp, Ottawa, rivière Stewart ;
G. Philp, London, rivière au Saumon ;
A. E. Philp, Ottawa, rivière des Sauvages ;
A. D. Cameron, Ottawa, rivière Stewart ;
F. A. Philp, rivière Teslin ;
W. L. Parish, rivière Pelly, 163.

Copie les instructions données à M. F. C. Wade, qui n'ont pas encore été soumises à la Chambre, et qui sont mentionnées à la page 15 du rapport ultérieur de M. William Ogilvie, déposé sur le bureau en 1899. Aussi, copie des lettres et documents sur le même sujet mentionnés à la page 16 du dit rapport, et qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre ; et copie de toute note ou mémoire portant l'approbation du ministère de l'Intérieur à Ottawa, mentionné à la page 19 du dit rapport, 164.

Copie de toutes demandes, documents, rapport, lettre et mémoires concernant les locations minières Nos 18 et 26 et 16 B mentionnées aux pages 197 et 204, y compris la lettre d'Alexandre McDonald au major Walsh pages 197 et 198. (Enquête sur le Yukon, 1899.)

(a) En outre, les documents ou dossiers, les dates d'échéance des droits régaliens et quand les dits droits ont été perçus dans le district du Yukon en 1897 et 1898, dans le cas des locations et intérêts miniers d'Alexander McDonald.

(b) Lettre d'Alexander McDonald en date du 20 juillet, page 211 de l'enquête du Yukon.

(c) Etat ou rapport du major Wals re droits régaliens, page 211 de l'enquête du Yukon.

(d) Rapports et documents concernant le cas de Jenkin Llewellyn, pages 211, 212, 213 (même enquête).

(e) Rapports et documents concernant les cas réglés d'après la décision du juge McGuire, page 246 (même enquête).

(f) Rapports et documents concernant le cas de Phil Miller, page 247 (même enquête).

(g) Rapports et documents concernant le cas de Murphy, page 257 (même enquête), 164.

Copie de toute correspondance par lettre ou télégraphe, et de tous rapports concernant l'enquête faite en vertu d'une Commission Royale en date du 7 octobre 1898, y compris les questions se rattachant aux sujets qui suivent :

(a) Les limites assignées à l'enquête, mentionnées dans le livre bleu de la preuve, re Affaires du Yukon, pages 12, 13, 34, 35, 72, 73, 74, 75, 76, 85, 131, 133, 134, 135, etc.

(b) Demande par M. Oliver pour une autre commission ou pour une prolongation de la dite commission, pages 72, 74, 75, 76 du livre bleu ci-dessus, 164.

Copie de tous rapports, correspondance et papiers concernant le steamer "John C. Barr," enregistré au Canada, à Dawson, 314.

Copie de tous arrêtés du conseil, rapports et correspondance non encore soumis à la Chambre, concernant les lois de cabotage sur les côtes du Pacifique au Canada et aux Etats-Unis, 314.

Copie de tous documents et de toute correspondance concernant la réclamation de J. Wilson pour services rendus au département de la Marine et des Pêcheries en rapport avec le phare de l'île Egg, C.A., 2743.

Steamer "John C. Barr" (rapport supplémentaire), 4733.

Crique Dominion (rapport), 6736.

M. Turcot :

Lettre recommandée, déposée au bureau de poste du Moulin Kinnear à l'adresse du Dr Warden, de Toronto (correspondance et tous autres documents relatifs à enquête faite à ce sujet), 8119.

Dodge, M. B. H. (int.-Mills), 1106; saisie douanière opérée par (int.-Mills), 1461.

Dorchester—Pénitencier de (int.-Foster), 3433.

Douanes à Arichat, percepteur des (int.-Gillies), 812.

Douanes, droits de, perception (int-Foster), 2348.

Douane et accise, revenus de (int.-Foster), 2163.

Douanes (subsides) : Frais d'administration, 6069, 6090 ; salaires et dépenses éventuelles la N.-E., 6092 ; au N.-B., 6097 ; dans Québec, 6099 ; dans Ontario, 6100 ; au Manitoba, 6103 ; dans les T.N.-O., 6111 ; à la Colombie Anglaise, 6113 ; dépenses imprévues, 6115 ; appointements et frais des douaniers, commission des douanes, etc., 6115 ; divers, 6116 ; montant supplémentaire pour statistiques des imp. et export., 6274 ; province de la Nouvelle-Ecosse, 9558 ; évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, aug. d'appointements, 10483.

Doukhobortses et Galiciens (int.-Davin), 148, 281; (int.-Clarke), 4745.

Dragage dans le chenal devant Berthier (int.-Bergeron), 1443.

Dragueur "Mudlark" (int.-McInnes), 3024.

Dragueur "Dominion" (int.-Domville), 5036.

Drainage des propriétés des chemins de fer (bill Casey), 143.

Droits perçus, de 1890 à 1899, percentage des (int.-Foster), 2349, 2438.

Dreuin, Frères et Cie, achat de provisions de (int.-Casgrain), 3764.

Drysdale, M. A. L., Hants, N.-E. (int.-Mills), 4249.

Duncan, C. A., agent des sauvages à (int.-Prior), 2383.

"EASTERN Extension Telegraph Company"—Câble du Pacifique (int.-Casey), 1740.

Eastern-Harbour et Port-Hastings, service postal de (int.-Davis), 1874.
Ecluses de St. Andrews, gages sur les (int.-Puttee), 594.
Ecoles du Manitoba (int.-Dugas), 3027 ; (int.-La-Rivière), 3031 ; (int.-Dugas), article du "Free Press", de Winnipeg, 4076 ; (int.-Dugas), 4450, 4925; article du "Mail and Empire", (int.-Dugas), 6284; (int.-Casgrain), 6944; comm. de doc. et int. (M. Larivière), 9516.
Edifice public à Orillia, gardien (int.-Bennett), 281.
Edifices publics, ascenseurs dans les (int.-Moore), 1539 ; drapeau sur les (int.-Foster), 6481, 7023.
Edifices publics, Québec, reconstruction du bureau de poste de Hull (sub.), 4352.
Elections fédérales—Amendements (bill Ingram), 7 ; (int.-Foster), 10374.
Electeurs des districts urbains de Vancouver et de Victoria, liste des (int.-McInnes), 426 ; électeurs du comté de King, N.-B., liste des (int.-Domville), 1103.
Elévateurs (int.-Davin), 431.
Elkhorn, imprimerie d' (int.-Roche), 2741; edifices du gouvernement à (int.-Roche), 4444.
Emigration aux Etats-Unis (int. McDougall), 3318.
Emmagasinage à froid, coût du système d' (int.-Montague), 2343.
Emplois publics, membres de la Chambre nommé à des (int.-Casgrain), 2172; (int.-McMullen), 4911; (int.-Clarke), 5405.
Employés civils, destitution d' (int.-Foster), 2179, 2381; nombre et salaire des, (int.-Wilson), 4452; augmentation statutaire des appointements des (int.-McNeilll), 8486.
Engrais, scories (int.-Domville), 3156, 4750, 4918. 6650, 8477.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, pour établissement, entretien et inspection des (sub.), 5980, 5998, 6023.
Epizootie (int.-Sproule), 3792.
Equipement Oliver (int.-Wallace), 9858.
Esquimalt, bassin de radoub, taux de péage à (int.-Prior), 9565, 5034; garnison d', (int.-Prior), 2131.
Expédition du grain en Angleterre (motion-Davin *pour doc.*), 154.
Expédition et transport du grain, commission royale relativement à, M. Sutherland (prod. rép. à ordre de la Chambre), 3214.
Explication personnelle, rapport du "Globe" de Toronto : M. Montague, 475 ; sir Charles Tupper, frais de voyage, 3566, 4340 ; M. Bourassa, 4341 ; M. Borden (Halifax), 5337 ; M. Campbell, 7458 ; M. Stubbs, 8487 ; M. Bennett, 8568 ; M. MacDonald, I.P.-E., 9523.
Exportations d'animaux aux Etats-Unis (int.-Heyd), 4248.
Exportations et importations (int.-Foster), 1107.
Exposition de Paris—Pêcheries canadiennes (int.-Ganong), 1441 ; représentation des provinces (int.-Martin), 1630 ; organisation de la représentation du Canada (int.-sir Charles Tupper), 1630 ; renseignements relat. aux fonctions du min. des Travaux publics (int.-sir Charles Tupper), 1777 ; représentation du Canada (1900), (int.-Ganong), 2382 ; (int.-Martin), 4262 ; échantillons canadiens exposés le dimanche (débat), M. Charlton, 5040 ; le ministre de l'Agriculture, 5041 ; M. Taylor, 5042 ; M. McMullen, 5043; le premier ministre, 5044; échantillons canadiens (int.-Foster), 5403; carte du Canada (int.-Prior), 5911 ; fermeture le dimanche (int.-Charlton), 6284, 6386 ; discours de M. Tarte (int.-Foster), 7542, 8698 ;
Exposition de Paris—Suite.
M. Montague (observ.), 7681 ; édifice canadien (int.-Wilson), 3767 ; (int.-Montague), 3768.
Exposition de Woodbrigde, importation d'affiches annonçant l' (int.-Casey), 1721.

FAMINE aux Indes (int.-Puttee), 3376 ; (observ.-Gilmour), 3876 ; sir Charles Tupper (observ.), 7151, 7805 ; sir Wilfrid Laurier, idem, 7806.
Farine exportée du Canada (int.-Fraser), 1868.
Fédération impériale—Brochure du très honorable W. E. Forster, M.P., (int.-Casgrain), 7925 ; (int.-Bourassa), 9858.
Fête de la reine, sir Wilfrid Laurier (motion d'ajournement), 5905. M. Tisdale (sur m.-Laurier), 5905. M. Davin, idem, 5906.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.-McMullen), 773 ; (int.-Taylor), 1000. Prix: (int.-Taylor), 1000; (int.-McMullen), 1105 ; (int.-McMillan), 2387. Vente (int.-Taylor), 2727. Matière première (int.-McMillan), 2729 ; (int.-McMillan), 2742 ; (int.-Roche), 3023 ; (int.-Clancy), 4930, 5257 ; (int.-Taylor), 5257 ; (int.-Clancy), 5525. Importation (int.-Clancy), 5909. Débat, sur m.-Fielding pour comté des subsides : M. Fielding, 6174 et suiv.; M. Taylor, 6174 ; M. l'Orateur (déc.), 6195 et suiv.; le solliciteur général, 6214 ; M. Clancy, 6232 ; M. Frost, 6246 ; M. Powell, 6250 et suiv.; M. Davin, 6257 ; M. Rogers, 6260 ; M. Roche, 6265 ; le premier ministre, 6270; le ministre des Finances, 6271 ; M. Bennett, 6272 ; M. Puttee, 6273.
Finances (subsides):
Frais de gestion, 6479 ; conseil de la trésorerie, 6479. Bureau de l'auditeur général, aide aux écritures, impression et papeterie, divers, 6480 ; contrôle des compagnies d'assurance, 6541 ; impression de billets fédéraux, 8164 ; bureau du haut-commissaire, dépenses éventuelles, 9658; listes électorales, dépenses casuelles, 9658 ; territoire du Yukon—divers, 9361 ; Saint-Jean, bureau du sous-receveur-général, frais de gestion, 10343 ; bureau du secrétaire du Gouverneur général, promot. d'un commis, 10343 ; bureau de l'auditeur général, personnel, 10350 ; intérêt sur montants payés à la caisse des pensions par E. Kelly et J. B. Ryan, 10481 ; frais de réception de l'institut américans des ingénieurs des mines, 10481 ; Gouverneur général, bureau du secrétaire du, 7537 ; dépenses éventuelles, aides aux écritures, impressions et papeterie, divers, 8164.
Foin, droits sur le, (int.-Richardson) 9576.
Fonctionnaires fédéraux et assurances, (int.-Marcotte), 5253.
Fonctionnaires du gouvernement, destitution des, M. Foster (observ.), 9737; Sir Wilfrid Laurier, idem, 9737.
Fonds consolidé, (int.-Casgrain), 2166 ; le premier ministre, (observ. sur int.-Casgrain), 2167 ; M. Foster, idem, 2168 ; sir Charles Tupper, idem, 2169 ; M. l'Orateur, idem, décision, 2171.
Fortier, M. Edmond, député de Lotbinière, présenté par sir Wilfrid Laurier et M. Lavergne, 134.
Frais de voyage, (Exp. personnelle) sir Charles Tupper, 3566.
Fraser, M. A. J. (int.-Davin), 736.

Fraudes électorales, enquête judiciaire sur, (int.-sir Charles Tupper), 6085, 6603, (observ.), 6727 ; le premier ministre, idem, 6732 ; M. Borden (Halifax), 6734 ; (int.-sir Charles Tupper), 6946; le premier ministre (communic. de doc.), 7117; sir Charles Tupper (observ.), 1717; le ministre des Chemins de fer et Canaux, idem, 7117; sir Charles H. Tupper, idem, 7129; M. Sproule, idem, 7145; M. Davin, idem, 7148 ; M. McNeill, idem., 7150; (int.-Foster), 9967 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. à int.-Foster), 10098 ;

Fromage, exportation en Angleterre, (int.-McMillan), 1865; (int.-Foster, 1968.

Fusil, Lee-Enfield, (int.-Prior), 431; (int.-Osler), 3140.

GAGNE, M. Alfred, de Saint-Cœur de Marie, (int.-Marcotte), 5769.

Garnison dans Halifax, offre de mettre, (int.-McNeill, 930, 1193; approvisionnement, (int.-Pettet), 3026; (int.-Clarke), 3772, 4917, 5030; (int.-Powell), 4563, 5259.

Garnot et Louis Riel, (int.-Davin), 291.

Gaspé, élection de, intervention d'un fonctionnaire, (sur m.-Fielding pour com. sub.), débat : M. Foster, 7603 ; le ministre des Douanes, 7607 ; sir Charles H. Tupper, 7608 ; le premier ministre, 7610 ; M. Bennett, 7614 ; M. Belcourt, 7616 ; M. Davin, 7617 ; M. Gillies, 7620.

Gass, M. Charles A., (int.-Davin), 5250, 6089 ; (M. Davin, observ), 6356.

Général Hutton, départ du : M. Prior, (observ. et motion), 318 ; sir Wilfrid Laurier, (observ.), 321 ; sir Chas Tupper, (observ.), 321 ; M. Tisdale, (observ.), 322 ; M. Domville, (observ.), 323 ; M. Sproule, (observ.), 327 ; M. McNeill, (observ.), 330 ; M. McCarthy, (observ.), 331 ; M. Osler, 333 ; le ministre de la Milice, 334 ; M. Foster, 336 ; M. Oliver, 337 ; M. Montague, 338 ; M. Sutherland, 340 ; M. Prior, 342 ; M. Wallace, 342 ; (int.-Prior), 590; général Hutton et lieutenant-colonel Hughes, (int.-Domville), 146 ; m. pour doc., M. Domville, 594 ; M. McCleary, (observ), 600; sir Wilfrid Laurier, (observ), 601; général Hutton, successeur du, (int.-Prior), 2070, 2543.

Geoffrion, M. Victor, député de Chambly et Verchères, présenté par sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Tarte, 2.

Glass, James, garde-pêche, (int.-Ganong), 591.

Glissoirs du gouvernement à Ottawa, paiemaître des, (int.-Pope), 3028.

"Globe," "Herald" de Montréal, "Witness", et "Free Press" de Winnipeg, paiements au, (int.-Robertson), 6645.

Goélette, "James Beckwith" (int.-Gillies), 6084, 6387.

Gordon-Point, quai à, (int.-Bell) (I. P.-E.), 9966.

Gould, M. Isaac-James, député d'Ontario-ouest, présenté par sir Richard Cartwright et l'honorable M. Mulock, 2.

Gouvernement impérial, foin et avoine fournis au, (int.-Hale), 1462.

Grains de semence, (motion Davin pour doc.), 155; dettes contractées pour, (communication Davin), 3630; idem, (observ.-Douglas), 3990.

Grains de semence, dettes contractées pour, (communication Davin), 3630 ; idem, (observ.-Douglas), 3990.

Grand Central du Nord-Ouest, subventions en terres, (int.-Douglas), 2735.

Grand-Manan et la terre ferme, service à vapeur entre, (int.-Ganong), 9111; service à vapeur; int.-Ganong, 591.

Granit, carrières de, M. Moore (observ.), 8032 ; 8087 ; le minstre des Finances, idem, 8089.

Grosse-Ile, quarantine de la, (int.-Talbot), 5908, 7348.

Guerre Sud-africaine :

Contingents canadiens (documents produits par sir Wilfrid Laurier), 6 ; résol.-Fielding, 257 ; m.-Fielding pour comité, étude des résolutions Fielding, (débat) : M. Fielding, 344 ; sir Charles Tupper, 345 et suiv ; M. Charlton, 358 et suiv ; M. Bourassa, 375 et suiv ; M. Craig, 390 et suiv ; M. Craig, 390 et suiv ; M. Monet, 398 et suiv.

(int.-Foster), 474.

Résolutions Fielding, (débat) : M. Davin, 505 ; M. J. Ross Robertson, 523 ; M. Oliver, 524 ; M. Stenson, 526; M. McInerney, 529; M. Geo. Taylor, 534 ; le premier ministre, 535 ; M. Clarke Wallace, 535 ; M. L. A. Chauvin, 542 ; M. Casey, 549 ; M. Clarke, 556 ; M. Bell, 562 ;

Garnison d'Halifax, (int.-Mitchell), 584 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. à m.-McNeill), 645.

Port des lettres, M. Beattie, (observ.), 645 ; le directeur général des Postes, (idem), 645.

Résol.-Fielding (débat) : M. Prior, 653 ; le solliciteur général, 656 ; M. Casgrain, 665 ; le ministre des Travaux publics, 676 ; M. Bergeron, 701 ; M. Montague, 720 ; M. Beattie, 729 ;

Contingent canadien, sir Wilfrid Laurier (observ.), 733 ; sir Charles Tupper, idem, 734, (int.), 808.

Assurance des volontaires, sir Charles Tupper (observ.), 860 ; le m. du Com. (rép. à sir Chs. Tupper), 862.

Contingent canadien (débat sur résol.-Fielding), M. Desmarais, 863 ; M. Monk, 901 ; M. J. A. C. Ethier, 908 ; M. Marcotte, 927.

Reddition du général Cronje, sir Wilfrid Laurier (com. dépêche de sir Alfred Milner au Gouverneur général), 1005 ; (com. dépêches Roberts et Chamberlain au Gouverneur général), 1032.

Résolut.-Fielding, débat, (suite) : M. Flint, 1049 ; M. Broder, 1060 ; M. McClure, 1067 ; M. Pope, 1074 ; M. Frost, 1081 ; M. Sproule, 1083 ; le min. de la Mar. et des Pêch., 1091 ; M. Poupore, 1093 ; M. Russell, 1112 ; M. Bennett, 1125 ; M. Foster, 1137 ; le ministre de la Milice, 1138 ; M. Oliver, 1140 ; le min. de la Mar. et des Pêch., 1141 ; le min. des Finances, 1143 ; M. Davin, 1144 ; le premier ministre, 1145 ; M. McNeill, 1146 ; M. Tisdale, 1151 ; M. Bourassa, 1155 ; M. McCarthy, 1157 ; M. Guillet, 1159 ; sir Adolphe Caron, 1159 ; M. Monet, 1167 ; M. Henderson, 1168 ; M. McCleary, 1169 ; M. Marcil, 1170 ; M. Wallace, 1173 ; M. Clancy, 1182 ; M. Borden, 1187 ; M. Gibson, 1188.

Sir Charles Tupper, communication de dépêches, assurances des soldats, 1109, communication de dépêches de Montréal et Toronto, sur envoi de soldats en Afrique, 1110.

Garnison d'Halifax (int.-McNeill), 1110. Drapeau sur édifices publics, M. Foster (observ.), 1111. Vides dans les régiments canadiens int.-McNeill), 1195, 1369. Achat de selles (int.-Roche), 1445.

Contingents canadiens (int.-Russell), 1456 ; (en comité sur art. 3 de la rés.-Fielding), M. Wallace, 1674 ; le min. des Finances,

Guerre Sud-africaine—Suite

1675 ; sir Adolphe Caron, 1677 ; le min. du Commerce, 1678 ; le min. de la Milice, 1678 ; M. Henderson, 1680 ; M. Taylor, 1682 ; M. Borden 1683 ; M. Oliver, 1683 ; M. Prior, 1684 ; le min. de la Mar. et des Pêch., 1684.

Requêtes de Québec (int.-Dugas), 1717.

Résol.-Fielding, amend.-Bourassa, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat : M. Bourassa, 1781 ; sir Wilfrid Laurier, 1829; M. Monet, 1840 ; M. Angers, 1850 ; M. Chauvin, 1860.

Assurances pour les contingents, sir Charles Tupper (observ. et décl.), 1914 ; régiments canadiens (int.-Prior), 2146 ; régiment royal canadien (int.-Davin), 2336 ; offres de service (int.-Prior), 2741 ; offre d'un contingent par la Colombie Anglaise, M. Prior (observ.), 2979 ; rapports du col. Otter (int.-Robertson), 3029.

Produits canadiens exportés en Afrique, (int.-McMillan,) 3248 ; dépêches officielles, (int.-Tyrwhitt, 3320 ; M. Prior, (communication et int.), 3467.

Paiement des troupes coloniales, (int.-Clarke), 3757 ; vêtements aux troupes, (int.-Clarke), 3757 ; nombre des soldats canadiens, (int.-Clarke), 3758 ; capitaines et lieutenants canadiens, (int.-Ellis), 4245 ; assurances, (int.-sir Chas Tupper,) 4253 ; exportation en Afrique, (int.-McMillan), 3248 ; soldats manquant à l'appel, (int.-Borden (Halifax), 4254 ; dépenses des troupes canadiennes, (int.-Foster), 4444 ; achat de chevaux, (int.-Oliver), 4445 ; punition d'un soldat (observ.) M. McLennan (Glengarry), 4454 ; M. Wallace, 4457 ; sir Adolphe Caron, 4457 ; M. Davin, 4458 ; M. Tyrwhitt, 4458 ; soldats canadiens tués et blessés, le ministre de la Milice, communic. de dépêches, 4562 ; approvisionnement du contingent canadien, (int.-Clarke,) 4566 ; assurances, le ministre de la Milice, (rép. à sir Charles Tupper), 4568; pertes récentes de soldats en Afrique, (int.-Wallace), 4574 ; soldats canadiens tués et blessés, le ministre de la milice, communic. de dépêche, 4674 ;

Achat de foin par le gouvernement anglais (int.-Powell), 4927 ; transport des troupes, (int.-Clarke) 5031 ; provisions pour les troupes, sir Adolphe Caron, 5251.

Morts et blessés, le ministre de la Milice, (com. de dépêches,) 5257 ; récompenses aux volontaires canadiens, (int.-Guillet), 5406 ; paiements aux compagnies de steamers transatlantiques pour le second contingent, (int.-Clarke), 5414 ;

Télégrammes, re accidents, le ministre de la Milice, (communication), 5422 ; commissions et promotions, (int.-Ellis) 6649 ; guerre Sud-africaine, (int.-Bourassa), 6658.

Déploiement du drapeau, (int.-Taylor) 6822 ; (int.-Prior), 7454.

Rations d'urgence, (débat) : M. Monk, 6823 ; le premier ministre, 6823 ; le ministre de la Milice, 6828 ; sir Chas Tupper, 6837 ; M. Foster, 6843 ; le ministre des Finances, 6847 ; M. McNeill, 6849 ; le Solliciteur-général, 6858 ; le ministre des Chemins et Canaux, 6869 ; et suiv. ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 6870 et suiv. ; M. Tisdale, 6875 ; M. Dobell, 6882 ; M. Montague, 6884; M. Kloepfer, 6896 ; M. Davin, 6897 ; M. Domville, 6900 ; M. Craig, 6902 ; M. McMullen, 6906 ; M. Prior, 6908 ; M. Flint, 6911.

Guerre Sud-africaine—Suite

Récentes victoires, (adresse à Sa Majesté) : sir Wilfrid Laurier, 6930 ; sir Charles Tupper, 6932 ; M. Bourassa, 6936 ; M. Charlton, 6939.

Rations d'urgence, le ministre de la Milice, (doc. et correspondance produits), 7241 ; débat, (suite) : M. Davin, 7241 et suiv. ; M. Montague, 7242 ; le premier ministre, 7244 et suiv. ; M. Foster, 7244 ; M. Monk, 7244 ; M. Bergeron, 7246 et suiv ; M. Casgrain, 7247 et suiv. ; M. Wallace, 7250 et suiv.

Message du Sénat, adresse à Sa Majesté et adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 7337, sir Wilfrid Laurier, (motion pour adoption de l'adresse au Gouverneur général, le priant de transmettre adresse à Sa Majesté, 7338.

Rations d'urgence, débat, suite, (sur mot.-Monk pour nomination d'un comité d'enquête) : M. Monk, 7339 ; sir Wilfrid Laurier, 7339 ; sir Charles Tupper, 7339 ; M. Foster, 7340.

Achats de foin (int.-Foster), 7349.

Rations d'urgence, documents, (int.-McNeill) 7351 ; analyse, M. McNeill (observ.), 7456 rapport de l'analyse (int.-McNeill), 7544 ; débat, suite, (sur m.-Monk pour nomination d'un comité d'enquête) : le premier ministre, 7546 ; M. Foster, 7548 ; M. Monk 7558 ; le ministre de la Marine, 7560 ; M. Quinn, 7567 ; M. McNeill, 7571 ; M. l'Orateur, 7571, 7579 ; M. Borden (Halifax), 7573 ; M. Fraser (Guysborough), 7574 ; M. Clarke Wallace, 7593 ; M. McMullen 7598. Motion-Laurier pour composit. de com. (rations d'urgence), 7503. Présentation du 1er rapport du com. d'enquête, rations d'urgence (m.-Belcourt), 7678-79. M. Laurier pour substitution de M. Campbell à M. Costigan comme membre du comité d'enquête, 7681.

Le soldat Bamford, M. Monk (observ.) 7922 ; le ministre de la Milice, idem, 7924

Rations d'urgence (int.-Foster), 7924 ; rapport des analyses et expériences faites à Kingston (int.-Foster), 7926 ; documents relatifs à l'entrée en douane de cette substance alimentaire (int.-Foster), 7926 ; sir Charles Tupper (observ.), 7927 ; sir Wilfrid Laurier, idem, 7927 ; le min. des Finances, idem, 7928 ; M. Clarke Wallace, idem, 7928 ; M. l'Orateur, idem, 7931 ; M. Sproule, idem, 7933.

Achat de viandes pour les contingents canadiens (int.-Clancy), 8013.

Nomination des aumôniers (int.-Wallace), 8015.

Transport de la solde des soldats (int.-Taylor), 8326.

Mort du soldat Larue, le min. de la Milice, (communication de dépêches), 8361.

Rations d'urgence, rapport de l'analyse (int.-Bergeron), 8030 ; analyses, M. McNeill (observ.), 8122 ; (int.-Talbot), 8430 ; discussion du rapport de l'enquête (int.-Foster), 8986 ; M. Monk (mot. pour impression de doc.), 8695 ; M. Belcourt (mot. pour adop. du rapp. du com. spécial d'enquête), 9248, débat : M. Foste 9251 ; M. Monk (mot. en amend.), 9268 ; M. Russell (Halifax), 9298 ; M. Casgrain, 9319 ; M. Britton, 9333 ; M. Clarke, 9355 ; M. Monet, 9367 ; M. Campbell, 9369 ; M. Oliver, 9369 ; M. Richardson, 9370 ; M. Bourassa (amend.), 9374 ; M. l'Orateur (décision), 9377.

Guerre Sud-africaine—Suite

Com. de dépêche de lord Roberts sur bravoure des soldats canadiens (le min. de la Milice), 9536.

Assurance sur la vie du premier régiment (int.-Prior), 9577 ; commerce de transport, M. Bell, (Pictou) (observ.), 9782 ; le min. de l'Agr., *idem*, 9784 ; solde supplémentaire à la cavalerie Strathcona (int.-Oliver), 9965 ; bureaux de recrutement (int.-Gillies), 10369; pensions aux volontaires (int.-Oliver), 10370 ; indemnité aux familles (int.-Oliver), 10383.

HALEY, M. Allen, député, décès, sir Wilfrid Laurier, 4070 ; sir Charles Tupper, 4071 ; le ministre des Finances, 4071 ; indemnité de session, sub., 8179.

Halifax, port d', (int.-Borden, Halifax), 6289 ; abords du, M. Borden (Halifax), (observ.), 7807 ; débat : M. Borden (Halifax), 7824 ; M. Kaulbach, 7828 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 7829; M. Dobell, 7837.

Harris, M. George, (int.-Monk), 9112.

Haute commission mixte, (int.-Clarke), 1730.

Haut commissaire à Londres (sir Charles Tupper), (int.-Domville), 1743 ; (int.-Domville, modifiée), 1867.

Hâvre de Québec, sommes dues au gouvernement par les commissaires (int.-Prior), 1442.

Hâvre de Saint-Jean, travaux, soumissions (int.-Foster), 10099.

Hawkestone, bassin à (int.-Bennett), 3030, 4082.

Henry Logan Loucks (int.-Davin), 287.

Herbert, Sir Robert G. W. (int.-Casey), 1104.

Hillsborough, pont de (int.-Martin), 1462, 2175, 8482 ; protection des piétons (int.-Martin), 9110.

Hockley et Mer[illegible] Centre, transport de la malle (int.-Davin), 2724.

Homard, I.P.-E. (int.-MacDonald, King), 2742 ; règlements de la pêche (int.-Mills), 4249 ; (observ.-McInerney), 4734 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 4736 ; M. Bell, I.-P.-E., 4737 ; M. Macdonald, I.P-E, 4739 ; M. Ellis, 4740 ; M. McInerney, 4741 ; M. McLennan, 4741; M. l'Orateur, décision, 4743.

Hôtels Claveau et Tremblay, prix réclamés par les (int.-Casgrain), 3763.

Hôtel des monnaies, sir Wilfrid Laurier (sur avis de motion McInnes), 1001.

Hôtel des monnaies au Canada (observ.), M. Prior, 5237; le ministre des Finances, 5237.

Hughes, M. S., indemnité de session (sub.), 8179.

Huiles—Tarif du Grand Tronc (int.-Davin), 293.

Hull et Ottawa, incendie de , sir Wilfrid Laurier (observ.), 4338, 4343 ; sir Adolphe Caron (observ.), 4338 ; le ministre des Finances (motion pour 2e lec. et adop. de résolution de secours), 4463 ; crédits de secours (observ.), M. Foster, 5823 ; le premier ministre, 5824 ; le ministre du Revenu de l'intérieur, 5824.

Hygiène publique, département d', débat (sur m.-Fielding pour comité des sub.), Dr Roddick, 8488 ; le ministre de l'Agriculture, 8490 ; sir Charles Tupper, 8493 ; M. Ellis, 8497 ; M. Bell, 8498 ; M. Prior, 8498.

ILE Madame, chemins de fer de l' (int.-Gillies), 589.

Ile Pelée, station de sauvetage à l' (int.-Taylor), 4567.

Ile du Prince-Edouard, service des malles (int.-Martin, 2070; service télégraphique, (int.-Martin), 4448; chemins de fer, (int.-Martin), 5414, 9110; importation de wagons et voitures, (int.-Martin), 5414.

Ile Savage, I.P.-E., lumière sur l' (int.-Macdonald, King), 434.

Ile Sheik (barrage de)—Paiement fait à M. Snetsinger, M.P. (int.-Taylor), 1726.

Ile de la Trinité, relations commerciales avec l' (int.-Montague), 9114.

Immigration (int.-Casgrain), 2379 ; (int.-Martin), 3249; (sub.), M. Sutherland, 7232.

Immigration du Nord-Ouest, M. Oliver, (observ.), 10252.

Immigration chinoise (int.-McInnes), 584 ; sur motion Fielding pour com. des sub., M. Prior (observ.), 7084 ; sir Wilfrid Laurier (observ.), 7089 ; (int.-Puttee), 7351 ; taxe de $100 (m.-Laurier, 7922.

Immigration japonaise (int.-Prior), 3774.

Immigrants, passages gratuitement donnés à des (int.-Taylor), 1105 ; aide aux (int.-Morin), 2820.

Importation des Etats-Unis (int.-Charlton), 7349.

Importation des Etats-Unis et du Royaume-Uni, (int.-Gillies), 7687.

Impression des listes d'électeurs (int.-Ingram), 588.

Impression etdistribution de brochures politiques à Sherbrooke (int.-Taylor), 167, 284.

Impressions, papier à imprimer et reliure (sub.), 5944, 8194.

Indemnité sessionnelle, supplément d', M. Casey, (observ.), 9724 ; M. Craig (observ.), 9725 et suiv.

Industrie du homard, enquête sur l' (int.-Foster), 2178.

Industrie houillère au Canada, M. McDougall (observ.), 9767 ; le ministre des Finances (observ.), 9774 et suiv.

Industrie laitière, vente par le gouvernement des produits de l' (int.-Montague), 6735.

Infanterie à cheval, établissement de corps d' (int.-Guillet), 3024.

Infanterie Royale, régiment canadien d' (int.-Prior), 8485.

Inspections, loi concernant les (M. Davin, motion), 4339.

Inspection des pommes et des poires (int.-Guillet), 10575.

Inspection des steamers américains (int.-Wilson), 294.

Institutions scientifiques, levés hydrographiques et service météorologique (sub.), 5945.

Instructeurs dans l'ouest (int.-Prior), 2344.

Instruction militaire, cours d' (int.-Foster), 1097.

Instruments aratoires, droits sur les (int.-Clarke), 1726.

Instruments aratoires exportés, remise sur les (int.-Clarke), 2733.

Instruments aratoires importés (int.-Sproule, 3018; (int.-Henderson), 3031, 3032; (observ. McMullen), 3630.

INTERIEUR (subsides) : Frais d'administration, 6541 ; dépenses casuelles, aides aux écritures, etc., 6715; administration des T.N.O., asiles d'aliénés, 6716 ; subvention aux écoles, aides aux écritures, etc. 6718 ; appointements et dépenses se rattachant à l'administration du Yukon, 7006 ; terres fédérales, 7090 ; frais de voyage et d'inspection du commissaire, du surintendant des mines, et de divers inspecteurs, 7093 ; commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc., 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital), arpentages, rapports, impression des plans, appointements des fonctionnaires et commis, 7095 ; arpentages de la frontière, enquêtes, démarcation, travaux astronomiques, appointements des fonctionnaires et commis surnuméraires, 7099 ; dépenses et appointe-

Intérieur (subsides)—Suite.

ments in re commission chargée de s'enquérir des réclamations des métis dans les T. N. O. y compris salaire de M. N. O. Côté, 7100 ; divers, administration du district Keewatin, 7017 ; chemins et ponts, etc., nécessaires à la réserve des sources thermales près Banff, T. N. O., 7107 ; délimitation frontière entre Yukon et Colombie Anglaise, depuis lac Teslin jusqu'à rivière Alsek, 7108 ; sécours aux nécessiteux des T. N.-O., 7108 ; aux nécessiteux des rivières Liard et Dease, 7108 ; police à cheval du Yukon, 7111; gouv. civil; affaires des sauvages, 7314 ; affaires des sauvages, Ontario et Québec, 7315 ; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, 7315 ; traitement des chefs Cape, Croker et Gibson, etc., 7317 ; déplacement des sauvages du lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson, 7317 ; fonds d'administration des terres des sauvages, 7319 ; construction d'une géole à St-Régis, 7320; affaires des sauvages,(N.-E.) service médical 7329; achat de 25 acres de terre à ajouter à la réserve des sauvages de Millbrooke, comté de Colchester, 7329 ; soins médicaux et remèdes fournis aux sauvages du Nouveau Brunswick, 7329 ; Manitoba et T. N. O., annuités et commutations, 7329 ; habillements, distribution triennale, 7330 ; sauvages de la Colombie Anglaise 7336 ; arpentages et commission de la réserve, 7336 ; M. J. A. Macrae, inspecteur des agences, 7337 ; département de la commission géologique, 7337 ; pour secours distribués à des Métis sans ressources du district de la rivière aux Bouleaux, T. N. O., 7521 ; T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White 7763, 7850 ; augmentation du traitement de M. James White, dépenses casuelles, 7862 ; terres fédérales, 7863 ; grains de semence, 7864 ; réparations du pont entre Banff et Anthracite, 7867 ; commission re inspection des denrées, 7868 ; gouvernement du Yukon, dépenses générales, 7869 ; sauvages de St-Régis, 8110 ; de l'Ile Walpole (Ontario), secours et soins médicaux, 8111 ; de Québec, secours et achat de grains de semence, 8112 ; de la Nouvelle-Ecosse, remèdes et soins médicaux, 8113 ; de l'Ile du Prince-Edouard, remèdes et soins médicaux, 8113 ; du Manitoba et des T. N. O., paiements et allocations, instruments aratoires, dépenses générales, 8113 ; pour grains de semence aux colons dont les récoltes ont été détruites en 1889, 8165; département des affaires des sauvages, aides aux écritures, impressions et papeterie, 8166 ; soins médicaux et médicaments, secours aux nécessiteux dans la Colombie-Anglaise, crédit pour 50 élèves, au pensionnat de Squamish 8166 ; provisions pour sauvages qui travaillent et ceux qui sont dans le dénûment, 8167 ; dépenses générales, 8168. Immigration : appointement des agents et employés, 9669 ; société protectrice d'immigration pour les femmes, à Montréal, 9720 ; refuge des filles à Winnipeg, 9720 ; dépenses casuelles dans les agences d'immigration, 9721 ; dépenses générales d'immigration, 9721, 9723 ; amélioration du chemin de "Grand-Falls," 9838 ; terrains de l'artillerie, 9839 ; affaires des sauvages, supplément d'indemnité au sec. du département, 10344 ; commission géologique, forage dans les T. N. O., 10474 ; réclamation John Harrison, d'Owen Sound, pour terrain, 10474 ;

Intérieur (subsides)—Suite.

commis auxiliaires au bureau principal, appointements, annonces, etc., 10475 ; exposition interoccidentale à Calgary 10479 ; écoles dans districts non-organisés, 10480 ; parc des Montagnes Rocheuses du Canada, 10480 ; commission chargée de régler réclamations des Métis dans les T. N. O., 10480 ; affaires des sauvages (en dernière épreuve), dépenses éventuelles, 10507 ; agences d'immigration, dépenses éventuelles, immigration, dépenses générales, 10521.

Inverness, N.-E., service postal dans (int.-McLennan), 6648.

JAPONAIS, exclusion des (int.-Prior), 4567.
Jérôme, M. Martin, M.P.P. (int.-Roche), 2741.
Journaux, port des (int.-Carroll), 3251.
Juges, leur transfert à Montréal (int.-Parmalee), 285.
Juges, à Montreal et à Québec (int.-Bergeron), 4442.
Juges, traitement des (int.-Bergeron), 7356; (m.-Laurier pour comité), 7805.
Juges dans la province de Québec, augmentation du nombre des (int.-Casgrain), 1738.
Juges de cours provinciales (m.-Fitzpatrick pour comité sur résolution concernant le traitement des), 8838. Résolutions, 2e lec., et adop., 8880. Mot.-Fitzpatrick, sur amendements du Sénat au Bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les, 10104, débat : M. Fitzpatrick, 10104 ; M. Madore, 10111 ; M. Fortin, 10115 ; M. Bergeron, 10120 ; M. Monet, 10127 ; M. Davin, 10136 ; M. Bourassa, 10142 ; M. Stenson, 10147 ; M. Sproule, 10148 ; M. Foster, 10150 ; le premier ministre, 10154 ; M. Haggart, 10158 ; Le min. de la Marine et des Pêcheries, 10161 ; M. Moore, 10162 ; Mot.-Fitzpatrick adoptée, 10164 ; résolution aug. traitement du doyen des juges de la cour de circuit de Montréal, lue et adop., 10370.
JUSTICE (subsides) :
Prince-Albert, bureau du greffier de la cour, et chambres des juges à, 6465 ;
Cour Suprême du Canada, arrêtiste, 6466 ; commis de 2e classe dans le bureau du régistraire, 6468 ; commis de 3e classe dans le bureau de régistraire, 6469 ; impression, relieure et distribution des décisions, 6469 ; achat de livres de droit de livres de renseignements pour bibliothèque, 6470 ; travaux d'amélioration à bibliothèque, 6470 ; commis de 1ère classe, 6471 ; messager, 6471 ; dépenses casuelles et déboursés, juges et régistraires, frais de voyage, salaires des shérifs, etc., impressions, papeterie, livres pour les juges, 6471.
Cour de l'Echiquier, montant supplémentaire accordé au régistraire comme éditeur des rapports, 6472. L. A. Audette, aug. de salaire 6472, 6919 ; somme supplémentaire pour dépenses casuelles,—voyage du juge, etc., 8174.
Courriers sur chemins de fer, examen des (int.-Montague), 6648.
Pénitencier, subsides, (suite), 6473.
Pénitencier de Kingston, 6474, 6919 ; somme supplém., 8175.
Pénitencier de St-Vincent de Paul, 6924 ; somme supplementaire, 8178 ; frais commission d'enquête, 10384, 10522.
Pénitencier de Dorchester, 6987, 10324.
Pénitencier du Manitoba, 7003; somme supplém., 8178.

Justice (subsides)—Suite.

Pénitencier de la Colombie Anglaise, 7004.
Mungovan, P., copiste, 8171.
Manitoba, somme supplémentaire pour tournées des juges dans le, 8174.
Police fédérale, allocation de retraite à M. Matthew Heron, somme supplémentaire, service de police spéciale, 8175. Gilbert Smith, Albert Horton et E. J. Duggan, 8178.
Henry A. Quinn, services se rattachant à rébellion de 1885, 8180.
Wentworth vs. Mathew, 8181.
Canadien Law Library, Londres, Ang., contribution du Canada à la, 8183.
La Reine vs British American Bank Note Company, 8183.
Faux monnayeurs, arrestation et procès de, 8186.
Banque Ville-Marie, arrestation et procès des employés de la, 8188.
Colombie Anglaise, enquête sur troubles dans les mines de la, 8189.
Mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains, 9836.
Yukon, administration de la justice, 9837; voyages des juges, 10341; appointements du shérif, 10341; entretien des détenus, 10342.
M. Hector Verrette, 10343; gratification aux garde-magasin, 10385; frais d'enquête judiciaire sur matières d'élection, 10387; Yukon, témoins et jurés, livres de droit, shérif et greffier, 10479; refonte des statuts fédéraux, 10482; intérêt à Ralph Jones sur réclamation chemin de fer Oxford et New-Glasgow, 10517.

KAMOURASKA, transport des malles de (int.-Casgrain), 9857.
Keith, Hilton, agent des sauvages à Carlton (int.-Davin), 1969.
Kentville, N.-B., contrebande à (int.-Mills), 2444; bureau de poste de (int.-Mills), 4250.
Kindall, A. M. A. L., services de (int.-Martin), 1107; (int.-MacDonald, King), 4446.
Kingston, viande fournie au camp militaire de, (int.-Taylor), 8012.

LABELLE, M. L. V., de Saint-Jacques de l'Achigan, emploi de (int.-Dugas), 1721.
L' "Aberdeen" passagers à bord de (int.-Marcotte), 8478.
Labrecque, C. O., paiements à (int.-Casgrain), 3759.
Lac McNab (int.-Sproule), 8481.
"La Patrie", compte rendu d'un discours dans (int.-Dugas), 2732.
Lacs Winnipegosis et Manitoba, saison de pêche dans les (int.-Roche), 4446.
Lac Saint-Jean, dragueur sur le (int.-Casgrain), 3761.
Lebel, Wenceslas, (int.-Casgrain), 3770.
Le "Brant", steamer du gouvernement (int.-Martin), 4928.
Leduc, M. J. H., indemnité de session (sub.), 8179.
L' "Eureka" (int.-Taylor), 5764.
Le "Kathleen" (int.-Talbot), 6384.
Lettres insuffisamment affranchies (int.-Prior), 6657.
Lettres patentes et droits miniers (int.-Fraser), 2155.
Le "Scotsman", naufrage (M. Cowan, avis de mot. pour doc), 8701; le ministre de la Marine et des Pêcheries (rép. à M. Cowan), 8701.
Le Solliciteur général et l'administration de la justice (int.-Marcotte), 5252; sir Wilfrid Laurier (rép. à int.-Marcotte), 5767.
Lévis, bassin de radoub à (int.-Casgrain), 2174; (int.-Marcotte), 4075.
Lévis, élévateurs à grain, et quai à (int.-Casgrain), 5770.
Lieutenant Borden, mort du, sir Wilfrid Laurier, 10572; M. Davin, 10573.
Lieutenant-colonel Hughes, lettre du (int.-Britton), 7240.
Lieutenant-colonel et lord Roberts (int.-Sproule), 10520.
Lieutenant-colonel McGill, collège militaire royal, (int.-Taylor), 9966.
Lieutenant-colonel White (cours d'officiers d'état-major, débat): M. Prior, 3059; le ministre de la Milice, 3072; M. Montague, 3086; M. Beattie, 3089; M. McMullen, 3090; M. Tisdale, 3092; M. Tyrwhitt, 3096; M. Foster, 3099; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 3109; M. Mitchell, 3114; M. Sutherland, 3116; M. Quinn, 3124.
Lieutenant Foyle (int.-McDougall), 9522; démission du, (débat), 9534 et suiv.; demande de rapports, M. McDougall, 9738.
Lieutenant-gouverneur McInnes, démission du (int.-Monk), 9575.
Lieutenant Miller, 4e batterie de campagne (int.-Taylor), 9965.
Lignes télégraphiques—Expropriation par le gouvernement (int.-Casey), 1740.
Ligne télégraphique de Dawson à Circle City (int.-Prior), 1723; M. Foster (observ.), 4671; le premier ministre (rép. à M. Foster), 4672; le ministre de la Milice (rép. à M. Foster), 4672; le ministre des Chemins de fer et Canaux (rép. à M. Foster), 4672; M. Martin (int.), 4675; sir Charles H. Tupper, 5235; (int.-Foster), 5421; (int.-Ganong), 5531; rapport du ministre de l'Intérieur (int.-Foster), 7020; dépôt de rapports (int.-Foster), 7152; (int.-Foster), 7352, 7545; (int.-sir Charles H. Tupper), 7546; (int.-Prior), 7545; (int.-Foster), 7679, 7683.
Lignes télégraphiques de Quesnelle à Dawson int-Prior), 1103.
Ligne transatlantique de steamers rapides (int.-Casgrain), 2173.
Listes électorales (int.-Montague), 2722; (int.-Casgrain, 2737. Préparation (int.-Ingram), 2739; (int.-Casgrain), 3022; (int.-Montague), 4254, 7240.
Listes électorales fédérales, paiement des shérifs par rapport aux (int.-Domville), 4924.
Listes électorales provinciales—Montant dépensé pour les (int.-Monk), 2738; (sub.), 10390.
Listes électorales—Québec (int.-Casgrain), 6814.
Loi Scott (int.-Flint), 10372; le premier ministre (rép.), 10373; M. Foster (obser. sur int.-Flint), 10373; M. Davin (observ. sur int.-Flint), 10374.
Longs discours, M. Charlton (motion et observ.), 2746; M. LaRivière (observ. sur m.-Charlton), 2757; M. Bell, I.P.-E. (observ. sur m.-Charlton), 2763; M. Sproule, 2766.
Lotbinière, directeur de la poste à (int.-Fortier), 1717.
Lotbinière, élection de—Certificat, 7.
Lumière Auer, bill pour amender la loi relative aux brevets d'invention (avis de présentation), M. Gibson, 1629.
Lumière électrique à Brotchie (int.-Prior), 286.
Lumsden, T. N. O., malle de (int.-Davin), 2385.
Lytton et Lillooet, service entre (int.-Prior), 1967, 3767.

MACHINES agricoles—Importation de (int.-Sproule), 2739.
Mâchoire-d'Orignal, percepteur des douanes à (int.-Davin), 1447 ; directeur de la poste à (int.-Davin), 3756 ; rapport de l'inpecteur des postes, produit par le directeur général des Postes, 5404; douanier à (int.-Davin), 5415.
MacIntosh, député de Sherbrooke, présenté par sir Charles Tupper et M. Pope,
MacKenzie, l'hon. Alexander, portrait de (sub), 8179.
Maïs (int.-Clarke), 2387.
Main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (int.-Clarke), 2444.
Major Foster Bliss, départ de Dawson, (int.-Roche), 2148, 3164.
Major Maxwell, (int.-Borden) (Halifax), 8122.
Malbaie et la Rivière Ouelle, service de bateaux à vapeur entre la, (int.-Morin), 2739.
Malles au Canada, parcours des, (int.-McMullen), 1460.
Manchester, ligne de steamers entre le Canada et la ville de, (int.-Fraser), 1964.
Manitoba, inspection des pêcheries au, (int.-Roche), 6083; listes d'électeurs pour le, (int.-LaRivière), 3031; service postal au, (int.-LaRivière), 9574 ; inscription de homesteads au, (débat) : M. LaRivière, 9578 ; le ministre de l'Intérieur, 9601; M. Davin, 9607; municipalité de Franklin, (int.-LaRivière), 5033.
Marchandises transportées par les steamers "Stanley" et "Minto", (motion de M. A. C. MacDonald pour doc.), 295.
Marine et pêcheries (subsides): Phares et service côtier, salaires et allocations aux gardiens, 3634 ; agences, loyers et dépenses diverses, 3635 ; entretien et réparation des phares, 3635 ; gages de l'équipage et entretien du fort flottant sur banc de sable de Lurcher (Lurcher Shoal), 3654 ; construction de phares (salaire des employés), 3655 ; construction d'un phare flottant sur banc Lurchor, avec éclair, élec. et sirène, 3665.
Ports et rivières, en général, Québec, I.P.-E., provinces maritimes en général, 3657.
Pêcheries, 5947 ; protection des pêcheries, 5979.
Service océanique et fluvial, agrès, provisions et solde de l'équipage du steamer "Minto," 8103 ; changements au steamer "Aberdeen," 8105 ; construction de la jetée du phare de la Traverse, 8105 ; J. W. G. Roberts, dessinateur, allocation, 8106 ; C. W. Gauthier, réclamation pour œufs de poisson, 8106 ; E. H. A. Bruce, règlement de sa réclamation pour dommages résultant du bail d'une pêcherie, 8108, salaires et déboursés d'officiers de pêche, achat d'une chaloupe à vapeur pour pêcheries de la riv. Fraser, 8109 ; nouvelle piscifacture à Flathead, comté de Ristigouche, 8110 ; phare et bâtiment d'alarme au Middle-Ground, lac Erié, 10466 ; frais d'arbitrage in re confiscation de bâtiments de pêche par croiseurs russes dans Océan Pacifique, 10466 ; construction d'un steamer pour protéger pêcheries et douane, C. A., 10467 ; construction de deux piscifactures, C. A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé, 10467.
M. Marcotte, destitution de, motion pour doc. (M. Davis), 630.
Maskinongé, percepteur des douanes à (int.-Marcotte), 3430.
Matières postales, privilège d'affranchissement des, à Ottawa (int.-Taylor), 775 ; le dir. gén. des Postes (rép. à int.-Taylor), 776. Sir Charles Tupper (sur int.-Taylor), 776. Le min. du Commerce, idem., 777. Le premier ministre, idem, 777. M. Casey, idem, 778. M. Foster, idem, 778. M. Craig, idem, 786. M. Macdonald, idem, 788. Le min. de la Marine et des Pêcheries, idem, 793. M. D. C. Fraser (Guysborough), idem, 799. M. Davin, idem, 802. M. l'Orateur, idem, 806.
Médailles à l'occasion de l'invasion fénienne, (int.-Casey), 436 ; (int.-Dugas), 6945.
Médailles de 1866-1870 (int.-Monk), 2738.
Médailles pour long service, (int.-Clarke), 294 ; (int.-Kaulbach), 10374.
Medecine Hat, travaux publics à, (int.-Davin), 5524.
Membres de la Chambre, droit de vote des, M. Foster (observ.), 9737 ; M. l'Orateur, (décision), 9746.
Messages de S. E. : Economie interne, 79; contingents militaires, 79; le budget pour année finissant 30 juin, 1899, 1048-1049 ; budget supplémentaire, 4345; budget supplémentaire, extraordinaire, pour année finissant 30 juin 1900, 5303-5902 ; budget supplémentaire pour année terminant 30 juin 1901, 8445; budget, exercice expirant 30 juin 1899, 1049; incendie de Hull et Ottawa, budget supplémentaire, 4345 ; lettre annonçant sanction de bills par Son Honneur le Juge Taschereau, 9523; budget supplémentaire, 9851.
Message du Sénat, adresse à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur, 7337 ; Sir Wilfrid Laurier, mot. pour adop. de l'adresse à Sa Majesté, 7338.
Midland, port de, et Gin-Rock, phare de, (int.-Bennett), 3030.
Milice, service des ambulances, (int.-Ellis), 1100.
Milice et exercices annuels, (int.-Domiville), 1455.
Milice et collége militaire royal, dépenses de, (int.-Domiville), 1724.
Milice, M. Domville, (expl.), 139 ; exercices annuels (int-Bell, Addington), 3432.
Milice et Défense, (subsides) : Exercices annuels, nouveau crédit pour les camps de juin, 7234 ; frais d'administration, y compris $1600 à M. E. F. Jarvis, $1450 à MM. H. D. J. Lane et J. B. Donaldson, respectivement, et $700 à M. G. W. Young, 8262, (débat) : le ministre de la Milice, 8262 ; sir Adolphe Caron, 8286; M. Domvillle, 8293; M. Prior, 8304 ; M. Kaulbach, 8318 ; le ministre des Finances, 8321;
Solde et allocations, 8330 ; exercices annuels, 8331 ; (débat) : Le ministre de la Milice, 8331 ; M. Foster, 8333 ; M. Sproule, 8337 ; M. Domville, 8339 ; M. Taylor, 8342 ; M. Ellis, 8344 ; M. Britton, 8346 ; M. Bennett, 8348 ; M. McCarthy, 8348 ; appointements et gages, 8350 ; propriétés militaires, 8351 ; munitions de guerre et autres, débat : le ministre de la Milice, 8352 ; sir Adolphe Caron, 8352 ; M. Prior, 8353 ; M. Sproule, 8358 ; sir Charles Tupper, 8361 ; M. Bergeron, 8363 ; M. Wallace, 8368 ; M. Wood, 8371 ; M. Bell (Pictou), 8373 ; M. Davin, 8382; M. Prior, 8383;
Habillements et nécessaire, 8385 ; provisions et fournitures, 8386 ; transport, 8386 ; aide aux associations, 8386 ; dépenses diverses et imprévues, 8387 ; Collège militaire Royal, Kingston, (débat) : sir Charles Tupper, 8389 ; M. McMullen, 8391 ; sir Adolphe Caron, 8392;

Milice et Defense (subsides)—Suite.

Défense d'Esquimalt, 8393 ; médailles pour service général, 8394 ; armes, munitions et ouvrages de défense, (débat) : le ministre de la Milice, 8395 ; M. Foster, 8396 ; le ministre du Commerce, 8400 ; le ministre des Finances, 8403 ; sir Adolphe Caron, 8404 ; M. Sproule, 8407 ; M. Domville, 8408 ; M. Bergeron, 8410 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 8415 ; sir Charles Tupper, 8416;

Achat le terrains, champs de tir, 8420.

Construction d'une maison au champ de tir de Rockliffe, 9828 ; Indemnité à E. W. Armstrong pour blessures, 9828 ; garde au Canal Welland, 9832 ;

Garnison canadienne à Halifax, 9832 ; Yukon, somme additionnelle, 9835 ; solde et entretien du corps expéditionnaire au Yukon, 9836 ; appointements du capitaine A. Benoit, augmentation, 10349 ; revenu, propriétés militaires, 10421 ; Mme T. J. Benbow, gratification, 10424 ; famille R. Rousselle, Québec, idem, 10424 ; monuments pour champs de bataille, 10425; garnison provisoire d'Halifax, 10425 ; soldes et allocations, (en dernière épreuve). 10512 ; revenu, propriétés militaires, 10522.

Miller, R. W., directeur de la poste d'Actinolite, (int.-Carscallen), 1102.

Miminigash, port de (int.-Macdonald, King), 1465.

Ministère de l'Agriculture (sub.). frais d'administration, 6369 ; arts, agriculture et statistique, 6373.

Ministère des Chemins de fer et Canaux, achat de rails d'acier par le (int.-McInerney), 2811.

Ministère du Commerce, enveloppes fournies au, (int.-Taylor), 1106.

Ministère de l'Intérieur, motion-Laurier pour retrancher de l'ordre du jour motion-McInerney demandant état du nombre total de commis protestants et irlandais catholiques faisant partie du personnel permanent du service intérieur du ministère, 3455 (débat) ; M. Henderson, 3455; M. Clancy, 3455.

Ministère de l'Intérieur, concessions forestières par le, (int.-Gillies), 7154; permis de coupe de bois, (int.-Gillies), 7921.

Ministère de la Milice, selles pour le, (int.-Roche), 1100.

Ministère des Postes, comptes du, (int.-Foster), 7239, 9859.

Ministres, démission des, janvier 1896, M. Casey, (motion pour doc.), 737.

Ministres, frais de voyage des (int.-Foster), 2727.

Ministre des Chemins de fer et Canaux et élections provinciales du Nouveau-Brunswick, (int.-Ganong), 737.

Ministre des Travaux publics et colons de la Baie du Renard (int.-Taylor), 288. Exposition de Paris en 1900 (int.-Bell), 736. (Discours à Paris) (observ.-Monk), 3776. Le premier ministre, 3776. M. Casgrain, 3789. Rapport (int.-McNeill), 4251.

Mises en liquidation, bill pour amender l'Acte des, retiré sur appel de l'ordre du jour pour présentation (M. Britton), 4910.

Molocani et Stundists (int.-Marcotte), 5252.

Montagne de l'Orignal, réserve de la, (int.-Davin), 2177.

Montmorency, liste des électeurs du comté de, (int.-Casgrain), 7154.

Montréal, bureau de poste de, (int.-Monk), 6083; émeute, (int.-Monet), 3020; pont Wellington à, (int.-Quinn), 3319; port de, syndicat Connors (int.-Bergeron), 4251, 5236.

Moore et Macdowall—Cantons de bois de, (int.-Davis), 1885.

Morgan, M. R. W. (int.-sir Chs. H. Tupper), 5256.

Motions non combattues, M. Bergeron (observ.), 1001 ; (débat): sir Chs. Tupper, 1836 et suiv. ; le premier ministre, 1886 et suiv.; M. Foster, 1887 et suiv.; l'Orateur, 1891 et suiv.; le min. du Commerce, 1892 ; le min. des Chemins de fer et Canaux, 1893 ; le min. de la Marine et des Pêcheries, 1895 et suiv.; M. Borden, 1902 et suiv.; M. Britton, 1903 ; M. McMullen, 1900 et suiv.; M. Sproule, 1909 ; M. Charlton, 1922 et suiv.; M. Davin, 1923 et suiv.; M. Britton, 1933 et suiv.; M. Mills, 1934 et suiv.; M. Ingram, 1949 et suiv.; M. Taylor, 1959 ; M. Clancy, 1961 ; M. Foster, 2058 ; sir Chs. Tupper, 2064 ; M. Flint, 2065 ; M. Haggart 2067; le min. de la Marine et des Pêcheries, 2067; M. Davin, 2069 ; (int.-Clancy), 6088.

Mount Tolmie, bureau de poste de, (int.-Prior), 2388.

Moville, malle de, (int.-Casgrain), 1733.

Mulgrave et Cie, subvention à, (int.-Mills), 4929.

Murray-Bay, transport de la malle à, (int.-Casgrain), 3021.

Murray-Harbour, I.P.-E., directeur de la poste, (int.-Martin), 2736.

Musiques de régiments (int.-Clarke), 7157.

NAVIGATION, aide à la, depuis 1886, phares, (int.-Bell, Prince-est), 2182.

New-Carlisle, quai de, (int.-Casgrain), 3770.

New-Glasgow, (N.-E.), travaux de plomberie à l'édifice public de, (int.-Bell), 7920.

Newmanville à Merrickville, transport de la malle, de, (int.-Taylor), 7157.

New-Westminster, C. A., directeur du bureau de poste à, (int.-sir Chs. H. Tupper), 5916.

Nictaux Falls, bureau de poste à, (int.-Mills), 2443.

Norton Station, (King, N.-B.), directeur du bureau de poste à, (int.-Foster), 5916.

Nouveau-Brunswick, listes électorales du, (int.-McInerney), 432 ; (int.-Domville), 774 ; volontaires au Sud-agricain, (int.-McAlister), 2179 ; lieutenant-colonel Markham, du 8e hussards, (int.-Domville), 2817 ; médailles relatives à l'invasion fénienne et leur distribution au, (int.-Powell), 5033.

Nouvelle-Ecosse, remboursement des subventions, (int.-Gillies), 1109 ; réclamation par le gouvernement de N.-E. du remboursement des subventions payées à des chemins de fer, (int.-Gillies), 1445 ; service postal par chemin de fer, (int.-Bell, Pictou), 2815.

OAK Point, phare à, (int.-Foster), 3432, 3770.

O'Donohue, M. W. T., paiements à, (int.-Casgrain), 3758, 3759.

Officiers commandants, limite de service des, (int.-Foster), 1446 ; interprétation, M. Foster, (int.), 2157.

Officiers et soldats des corps permanents, pensions aux, (int.-Prior), 5767.

Officier général commandant, (int.-Caron), 3565.

Officiers militaires, grade des, (int.-Caron), 2734.

Officiers permanents, et officiers d'état-major des quartiers généraux et des districts, pensions pour les, (int.-Gilmour), 1103.

Officiers pour le Sud-africain, choix des, (int.-Prior), 1099.

Offre de volontaires par la Colombie, pour l'Afrique-sud, (int.-et observ.-Prior), 236, 275.

Oliver, montant payé pour équipement, (int.-Foster), 2346.
Onderdonk, arbitrage, affaire d', chemin de fer Canadien du Pacifique, (int.-McMullen), 2347.
Ontario, dette due à, (int.-Corby), 3021.
O'Reilly, J. B. C. R., nomination de, (int.-Broder), 474.
Osborne, M. J. H., de Utterson, Ont., perquisitions chez, (int.-McCormick), 8479, 8567.
Ostréiculture (sub.), 5980.
Ouellet, M. Agapit, chemin de fer Intercolonial (int.-Marcotte), 4075, 5254.
Ouvriers, gages des, dans les entreprises de l'Etat (m.-Mulock et débat sur icelle): M. Mulock, 2445 ; M. Wallace, 2451 ; M. Macdonald (Huron), 2456 ; M. Casgrain, 2457 ; M. Fraser (Guysborough), 2461 ; M. Clarke, 2469 ; M. Belcourt, 2473 ; M. McMullen, 2476 ; M. Davin, 2477 ; sir Charles Tupper, 2480 ; sir Wilfrid Laurier, 2488 ; M. Puttee, 2495 ; M. Ingram, 2506 ; M. Rogers, 2514 ; M. Beattie, 2520 ; M. Richardson, 2522 ; M. Campbell, 2525 ; le min. des Douanes, 2525 ; M. Craig, 2529 ; M. Henderson, 2535 ; M. Taylor, 2539 ; le min. des Finances, 2539 ; M. Davin, 10564 ; M. Taylor, 10565 ; M. Mulock, 10565.

PACIFIQUE (chemin de fer Canadien du)—Réduction des tarifs de péage (int.-Fraser, Lambton), 2345.
Papier d'imprimerie (int.-Davin), 4930.
Parent, Arthur, emploi de, (int.-Marcotte), 9575.
Parlement, sacs de malles et bicyclettes à l'entrée du, (int.-Sir A. Caron), 4251.
Passes migratoires, construction des, et nettoyage des rivières (sub.), 5979.
Pêche, réclamations pour primes de, (int.-Bell, Prince-est), 2182 ; chèques pour primes de, (int.-Ganong), 3251 ; réclamations de primes de, aux pêcheurs (int.-Bell, Pictou), 9577.
Pêche au homard, époque de la, (int.-McInerney), 432.
Pélissier, bureau de poste de, (int.-Marcotte), 7919.
Pelletier, M. Réal (int.-Déchêne), 8567.
Pénitencier de Dorchester—Enquête (int.-Bell, Pictou), 773.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, mise en liberté de Vandal, (motion de M. Quinn pour doc.) 295 ; augmentation de salaires, (int.-Fortin), 7919.
Pensions de retraite, (int.-Marcotte), 426; idem, (int.-Bergeron), 2161.
Percé et Gaspé, quais à, (int.-Bergeron), 5765.
Péribonka, quai de, (int.-Casgrain), 1733, 3761.
Permis de coupe de bois sur les terres des sauvages, (int.-Gillies), 6810.
Permis de coupe de bois sur les terres fédérales, (int.-Davin), 6813.
Permis de coupe de bois accordés à M. T. A. Burrows, (int.-Davin), 6813.
Perrault, M. J. X., dépenses de, à l'exposition de Philadelphie, (int.-Mills), 2360,
Perron, M. P. A. nomination de, (int.-Casgrain), 3764.
Peste bubonique, M. Prior, (observ.), 583 ; sir Wilfrid Laurier, (idem), 584.
Pétrole importé, prix du, (int.-Bergeron), 2346.
Phin, M. W. E., (int.-Clancy), 3766.
Pictou, directeur de la poste de, (int.-Corby), 1443.
Pineo, Henry J., (int.-Martin), 3434.
Pinette, amélioration au hâvre de, (int.-Martin), 2737.
Pichette, M. Chemin de fer, intercolonial, (int.-Marcotte), 4075.
Pilotes au port de Louisbourg, destitution des, (int.-McDougall), 9738.
Pichette, M.—Chemin de fer Intercolonial, (in.-
Plaines d'Abraham, (int.-Taylor), 2154 ; (int.-Marcotte), 6385, 7155 ; vente des, (int.-sir Adolphe Caron), 7920.
Plébiscite, coût, (int.-Foster), 2164; pour compléter coût, (sub.), 8179.
Poids et mesures, appointements des inspecteurs de, (int.-Gauvreau), 1538.
Pointe-Claire, incendie de la, M. Monk, (observ.), 6163 ; sir Wilfrid Laurier, idem, 6165 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, idem, 6166.
Pointe aux Esquimaux, liste d'électeurs de la, (int.-Casgrain), 8568.
Pointe Macaulay, réclamations de la, (int.-Prior), 1442.
Pointe aux Outardes et Godbout, câble reliant la, (int.-Casgrain), 7350.
Pointe aux Trembles, phare de, (int.-Monk), 6088.
Police à cheval du Nord-Ouest, M. Davin, expl., 135; pardessus d'hiver (int.-Davin), 145 ; (int.-Davin), 3026 ; lois relatives à la, (observ.), 3319; ferronnerie pour la, (int.-Davin), 4749 ; Approvisionnements, (m. pour doc.), M. Davin, 5221 ; quincaillerie, (int.-Davin), 5253 ; (sub.), 6120, 6130 ; W. E. Thompson, aide-chirurgien, aug. d'appointements (sub.), 10477.
Polices d'assurance contre le feu, (int.-Gilmour), 10103.
Pommes—Protection du Commerce de, (int.-Pettet), 1441.
Pontbriand, Mégantic, bureau de poste de, (int.-Marcotte), 1969.
Pont sur le Richelieu, (m.-Foster pour documents), 4763.
Pont Victoria, péages, m.-Bergeron, (observ.), 10518 ; le premier ministre, (rép.), 10519.
Population des Territoires du Nord-Ouest, (int.-Davin), 145.
Port des journaux, (int.-Bergeron), 3565.
Port des lettres, revenu provenant du, (int.-Casgrain), 2173.
Port Dufferin, quai de, (int.-Taylor), 9965, 10577.
Porter, Edgar H., percepteur, (int.), 2386.
Port-George, bureau de poste à, (int.-Mills), 4445.
Port Mulgrave et Saint-Pierre, service postal entre le, (observ.-Gillies), 7458.
Porto-Rico, droits différentiels contre le Canada par rapport à, (int.-Kaulbach), 4245.
Postes (subsides):
Frais de gestion, 6130 ; employés aux caisses d'épargne, 6157 ; aide aux écritures, 6157 ; service postal, 8702, (débat): M. Foster, 8702 ; le directeur général des Postes, 8705; sir Adolphe Caron, 8713 ; M. McMullen, 8732 ; M. Davin, 8750 ; M. Craig, 8755 ; M. Haggart, 8772 et suiv.; le min. des Finances, 8775 et suiv.; M. Ingram, 8791 ; M. Prior, 8791; M. Cochrane, 8792 ; M. Puttee, 8794 ; M. Davin, 8798 et suiv.; M. Rogers, 8804 ; M. Clancy, 8806 ; M. Rutherford, 8809 ;
S. J. Carter, employé surnuméraire au bureau des lettres au rebut à Winnipeg, 8811 ;
Service postal en général (observ.), M. Prior, 8812 ; M. Powell, 8813 ; M. Davin, 8815 ; M. McDougall, 8816;
Dépenses du service des postes dans le district du Yukon, 8816 ; pour compléter le paiement du service des postes jusqu'au 30 juin 1900, 1887 ;
A la police à cheval pour le transport des malles, 9839 ;

Postes (subsides)—Suite.

Yukon, service postal, budget supplémentaire, 10331 ; gouvernement civil, 10339, 10340, 10341 ; ministère des Postes (en dernière épreuve), 10493 ; bureau de poste, 10516.

Potvin, M. Pierre A. (int.-Casgrain), 3763.

Poudre phosphatée de Thomas (int.-Domville), 6810.

Pressuration des ouvriers, clause dans contrats du gouvernement pour empêcher la, (int.-Clarke), 4566.

Primes de pêche, frais de distribution des, (sub.), 5980.

Prohibition du trafic de spiritueux, dépenses, etc., de la commission d'enquête (int.-Flint), 1741 ; (int.-Foster), 1968 ; M. Flint, avis de mot.), 3453; sir Wilfrid Laurier, (obs.), 3454 ; m.-Flint, (débat) : M. Flint, 4085 ; M. Bell (Prince-est), 4092 ; M. McClure, 4101 ; M. Christie, 4108 ; M. Craig, 4109 ; M. Holmes, 4115 ; M. MacDonald, (Huron), 4116 ; M. Taylor, 4117 ; M. Ganong, 4120 ; M. Charlton, 4124 ; M. Rutherford. 4127 ; M. Moore, 4131 ; M. McMullen, 4133 ; M. Parmelee, 4136 ; M. Casey, 4141 ; M. Oliver, 4143 ; M. Foster, 4146 ; sir Wilfrid Laurier, 4147; M. Henderson, 4147; M. Flint, 9005; M. Wallace, 9011 ; M. MacDonald, (Huron-est), 9018 ; M. Craig, 9021 ; sir Wilfrid Laurier, 9025 ; le ministre des Finances, 9041 ; M. Bergeron, 9054 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 9058 ; M. Bell, (Pictou), 9069 ; M. Logan, 9077 ; le ministre de l'Agriculture, 9077 ; M. MacDonald, (King), 9081 ; M. Mitchell, 9081 ; M. McClure, 9083 ; M. Edwards, 9085 ; M. Kaulbach, 9087 ; M. Douglas (m. pour amendement), 9092 ; (débat sur m. Douglas) : M. Foster, 9093 ; M. McLennan (Glengarry), 9094 ; M. Casey, 9095 ; M. LaRivière, 9097 ; M. Mitchell, 9098 ; M. Craig, 9098 ; M. Fraser, (Guysborough), 9102, M. Henderson, 9102 ; M. Moore, 9103 ; M. McCleary, 9104.

Propriété Marchmont, Québec (int.-Marcotte), 6649, 7158.

Prorogation—Avis du secrétaire du Gouverneur général, 10573 ; message de Son Excellence, 10578 ; bills sanctionnés, 10578; discours de clôture, 10578.

Provencher, service postal à, (int.-LaRivière), 6945.

Province de Québec—Juges de la cour d'Appel et de la cour de Révision (int.-Bergeron), 3249.

Puttee, M. Arthur W., député de Winnipeg, présenté par M. McCarthy et M. Stubbs, 315.

QUEBEC et Montréal, chenal entre (int.-Casgrain), 2174.

Québec, pont de, (int.-Casgrain), 2175.

Québec, composition des cours de, (int.-Bergeron), 3163.

Québec, surintendant des magasins militaires de, (int.-Prior), 8481.

Question chinoise et japonaise, commission d'enquête, dépenses (sub.), 10479.

Question ouvrière à la Colombie Anglaise, troubles relatifs à la, (int.-Prior), 5825.

Questions de privilège, (article du " Free Press," de Winnipeg), sir Chas. Tupper, 162-169 ; sir Wilfrid Laurier, 162-168 ; M. Foster, 163 ; M. Bourassa, 187 ; M. McIntosh, 195 ; M. Casey, 198 ; M. Clarke Wallace, 203 ; M. Davis, 220 ; M. Monk, 225 ; M. Henderson, 229 ; M. Taylor, 231 ; M. Marcotte, 233.

" Gazette " de Montréal (9 février 1900), M. T. O. Davis, 315.

Questions de privilège—Suite.

Rapport concernant le lieutenant Borden (explic.), l'hon. M. Borden, 316.

M. Bourassa (whip du gouvernement, discours Wallace), 582.

Compte-rendu du " Star," de Toronto), M. Davis, 583.

Entrefilet du " Citizen," d'Ottawa, M. Davin, (explic.), 1191.

M. Richardson, article du " Free Press," de Winnipeg (explic.), 1508.

M. McNeill (compte rendu du "Globe"), 1775. M. Davin (compte rendu de journaux), 1776. M. Richardson (attitude à l'égard des Mennonites), 2139.

M. Bergeron (article de " La Patrie "), 2214. M. Taylor, idem, 2216. M. McMullen, idem, 2216.

M. Montague, article du " Globe " (explic.), 2655.

M. Henderson, compte rendu de journaux, rectification, 4072.

M. Davin (art. du " Citizen "), 4674.

M. McDougall (article du " Morning Chronicle " et du " Daily Record," de Sydney, N.-B.), 5028.

M. Bennett, compte rendu des " Débats," 5531.

M. Davin (paroles de M. Fraser (Guysborough), 5747.

Sir Charles Tupper (correspondance publiée dans le " Times," de Londres), 6166.

M. Davin (article de la " Tribune," etc.,), 7153.

M. Bergeron (article du " Citizen," d'Ottawa), 7338.

M. Macdonald (Huron) (article du "Citizen," d'Ottawa), 7454.

M. Powell (article du " Daily Patriot," de Charlottetown), 7807.

Questions, procédure à suivre pour poser les, le premier ministre, (observ.), 2350 ; M. Foster, idem, 2350; M. l'Orateur, idem, 2352.; et suiv. ; sir Charles Tupper, idem, 2352 ; M. Sutherland, idem, 2354 ; M. Davin, 2356 et suiv.

RAMA, réserve de, (int.-Bennett), 3028.

Rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin, 1899, (M. Fielding), 80 ; traduction française, (int.-Casgrain), 1738.

Rapport du commissaire Rothwell, (int.-McInnes), 293.

Rapports demandés, M. Borden, (Halifax), (rapp. concernant le port des journaux, 2186 ; M. Foster, (rapp. et doc. concernant destitution d'employés du ministère des chemins de fer, sur l'Intercolonial, (etc.), 9520, 9577, 9859.

Rapports des départements, demandés, sir Charles Tupper, 4155, (débat) : sir Charles Tupper, 4155 ; sir Wilfrid Laurier, 4156 ; le ministre de l'Agriculture, 4158, 4170 ; M. Wallace, 4158 ; M. McMullen, 4160 ; M. Robertson, 4160 ; M. Clarke, 4161 ; M. Holmes, 4163 ; M. Bell, (Pictou), 4164 ; M. Wilson, 4165 ; M. Quinn, 4166 ; M. Britton, 4167 ; M. Sproule, 4168 ; M. Talbot, 4170 ; M. Guillet, 4172.

M. Foster, (rapp. du Commerce), 1001 ; (rapp. du commerce et de la navigation), 1001.

M. Prior, (rapp. de la milice) 3401.

M. Wallace, (rapp. de la milice), 3993.

Sir Adolphe Caron, (rapp. du ministère des Postes, 3319, 3389, 4074.

M. Clancy, (rapp. du ministère de la Justice), 3990.

Rapports des départements demandés—Suite.
M. Wilson, (rapp. du ministère de l'Intérieur), 3990.
Rapports des départements, impressions des, (int.-Clarke), 4446, 4563, 4745 ; sir Charles H. Tupper, (mot.), 4909 ; M. Foster, (mot.), 7019 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries (sur m.-Foster), 7019.
Rapports incomplets, (int.-Martin), 8487.
Rapport du ministre de la Milice, (int.-Clarke), 3769.
Rapports produits par les différents départements : Revenu de l'Intérieur, 831 ; Marine et Pêcheries, 1466; Postes, 3566; Milice, 4339 ; Intérieur, 4339 ; Justice, 4339 ; auditeur général, partie R, 1049; Commerce et Navigation, 1049 ; Chemin de fer et Canaux, 4442; Secrétariat d'Etat, 4459; bureau des examinateurs du service civil, 4459; liste des actionnaires des banques chartées du Canada pour année finissant 31 décembre 1899, 4691 ; ordonnances du territoire du Yukon pour 1899, 4744 ; police à cheval du Nord-Ouest, 5131 ; Agriculture, 5404 ; fermes expérimentales, 1899, 6166.
Rébellion de 1885, scrip aux éclaireurs, (avis de m.-Davin), 3455.
Réclamation d'Henry Halcro ; motion pour doc., (m.-Davis), 631.
Recensement, (int.-MacLean), 7822 ; (int.-Davin), 8481.
Réclamations contre le Canada, arbitrage des, M. Foster, (observ.) 10099 ; le premier ministre, idem, 10100 ; le ministre des Finances, 10101 ; le ministre de l'Intérieur, 10101.
Refonte des Statuts, (int.-Mills), 588.
Régiment Leinster, M. McNeill, 81 ; sir Wilfrid Laurier, 81 ; l'hon. M. Borden, 82, (int.-McNeill), 159, 259 ; M. Charlton, (observ.), 262 ; M. Davin, (observ.), 266 ; sir Adolphe Caron, (observ.) 270.
Regina, emplacement de ville à, (int.-Davin), 2742 ; (int.-Davin), 2743.
Regina Leader (int.-Davin), 588, paiements faits au, ou à M. M. F. Davin, (int-Davis), 1102 ; sommes payées au, (int.-Davis), 1103 ; M. Davis, (int. et demande de documents), 1194 ; (int.-Davis), 1445 ; sommes payées au, (M. Davis), motion, 1775.
Remaniement des comtés (décennal) (int.-Macdonald), 2156.
Remorquers américains, touage des billes par les, (int.-Bennett), 7544, 7683.
Rapatriement du 100ème régiment, (int.-Prior), 168.
Réserve navale, M. Bourassa, (observ.), 1111 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. à M. Bourassa), 1111 ; (int.-Bourassa), 1455.
Réserve royale, (int.-Caron), 998.
Réserves des sauvages, prohibition de l'exportation du bois de sciage, (int.-Bennett), 147.
Réserves de l'Ontario, quantité de bois en grume exportée, (int.-Bennett, 146 ; mines sur les réserves des sauvages, (int.-McInnes), 593.
Rets à enclos, (int.-Ganong), 589.
Révolvers pour les contingents, (int.-Pope), 284.
Revenu de l'Intérieur (subsides):
Frais de gestion, 6045, 6047 ; accise, 6051 ; timbres des tabacs canadiens et étrangers, 6054 ; allocations aux percepteurs des douanes sur droits perçus par eux en 1899-1900, 6054 ; commissions aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, 6054;
L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, 6055 ; alcool méthylique aux fabricants, 6055 ; inspection et mesurage du bois, 6057;
Revenu de l'intérieur (subsides)—Suite.
appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 6057 ; inspections des denrées, achat et distribution de grain, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6066 ; divers, 6069 ; F. R. E. Campeau, augmentation d'appointements, 10350.
Revolvers pour les contingents (int.-Pope), 284.
Rive nord du Saint-Laurent—Ligne télégraphique de la, (int.-Casgrain), 1731, 1732.
Rivière Dunk (I.P.-E.), établissement de pisciculture à, (int.-McLennan), 7688.
Rivière Fraser, améliorations sur la, (int.-Prior), 2816.
Rivière-du-Loup—Service postal dans les paroisses en aval de la, (int.-Gauvreau), 1101 ; (travaux à la) (int.-Caron), 4082.
Rivière Mispec, Saint-Jean, N.-B., (int.-Ganong), 7155.
Rivière à La Pluie (chemin de fer de la) (int.-Foster), 4083.
Rivière Richelieu, doc. dem. (int.-Foster), 8985.
Rivière-au-Saumon (N.-E.), quai à la, (int.-Borden, Halifax), 7688.
Roberval, dragueur à, (int.-Casgrain), 3760.
Roberval, quai à, (int.-Casgrain), 7453.
Roche Fendue et Calumet (barrages à), (int.-Poupore), 4082.
Ross, James H. (M.L.A.), commissaire des sauvages (int.-Davin), 146, 293.
Rossland, C.A., (épidémie de variole à)—Communication relative à l'), M. Prior, 4705.
Roues défectueuses des wagons Wagner (int.-Foster), 3433.
Round-Hill, directeur du bureau de poste à, (int.-Foster), 9857.
Rowan-Mills—Bureau de poste de (int.-Tisdale), 4753.
Ryan, M. Jos. (chemin de fer Intercolonial (int.-Marcotte), 4074.

SACS de malle privés, M. Borden (observ.), 8090 ; le dir. gén. des Postes, idem, 8093 ; sir Adolphe Caron, idem, 8095.
Sampson, M. Justinian, prime de pêche (int.-Gillies), 8477.
Sanction royale—Lettre du secrétaire du Gouverneur général, 7431. Bills sanctionnés, 7445, 9530.
San Juan de Fuca, privilèges de pêche au détroit de, (int.-Haggart), 5770.
Saperton—Bureau de poste de, (int.-Taylor), 1723.
Saskatchewan-Landing—Paiement du sous-officier-rapporteur à, (int.-Davin), 3250, 3434.
Sauvages, rapport du ministère des affaires des, rapport exercice terminé 30 juin 1899 (M. Sutherland), 2743.
Sauvages de la Saskatchewan, traité avec les, (int.-Foster), 2178.
Sauvages Songhees, réserve des, (int.-Prior), 1442, 4247 ; cimetière des Indiens sur la réserve des, (int.-Prior), 6658.
Savard, M. le Dr, de Chicoutimi (int.-Marcotte), 5768.
Savard, M. Philippe (int.-Marcotte), 5768.
Savard, M. Johnny, de Saint-Alexis (int.-Marcotte), 5768.
Sciure de bois dans les rivières (int.-Domville), 4565.
Scorie basique, (int.-Somerville), 5911 ;
Scrip aux éclaireurs métis, (m.-Davin), (retirée), 4755.
Scrip aux enfants métis, motion.-Davis, débat : M. Davis, 635 ; sir Wilfrid Laurier, 638 ; M. Davin, 639.

Secrétaire d'Etat (subsides) :
Ministère du secrétaire d'Etat, 7537 ; " Gazette du Canada " 7538 ; *matériel pour l'imprimerie* de l'état, 7538 ; impression et reliure de livres, 8194 ; *commis, nomination et promotion, 10343, 10344 ; matériel pour* l'imprimerie, presse " Webb perfecting," 10481.
Sénat, législation, salaires et dépenses casuelles, (sub.) 8191.
Sénat et Chambre des communes, (question de M. Domville sur la possibilité de modifier l'Acte du Sénat et de la Chambre des communes), 506 ; *rép. de l'Orateur, 505.*
Sénateur, qualités requises pour être, (int.-Davis), 1873.
Sénateurs et députés, frais de route retirés par les, (int.-Déchêne,) 1966, 2344.
Sergent d'armes, personnel du, (sub.), 5943, 6650 ; (prévisions du), (sub.), 8193.
Service dans le Sud-africain, demandes venant de la province de Québec pour, (int.-Dugas), 1101.
Service des bouées, comté de *Lunenburg (int.-*Kaulbach), 3876.
Service civil du Canada, liste, (sir Wilfrid Laurier), 281.
Service de l'empire, troupes coloniales pour le, (int.-Beattie), 1192.
Service de l'Intercolonial, Sydney, (int.-Gillies), 292.
Service postal, dans l'armée, (int.-McMullen), 1743.
Battleford et Lac aux Oignons, Battleford et Saskatchewan, Qu'Appelle et Qu'Appelle Station, Qu'Appelle et Wishart, Saskatchewan Landing et Swift-Current, (int.-Davis), 1735.
Hockley et Mono-Centre, (int.-Davin) 1737.
Iris, I. P.-E., (*int.-Martin*), 1739.
Kamouraska et Saint-Pascal, (int.-Casgrain), 1737.
Par chemin de fer ; additions (int.-Somerville,) 1742 ; (int.-Foster), 2148 ; nombre de *milles parcourus par les malles, (int.-Foster),* 2153 ; surintendance du service, (int.-Gillies), 3034 ; dépenses, (int.-Foster), *10368.*
Sheehan, M. Jacob, prime de pêche à, (int.-Gillies), 6085.
Sherbrooke, élection de, certificat, 80.
Shrapnel, M. W., facteur à Vancouver (int.-sir Chs. H. Tupper), 4564.
Sifton, l'hon. Clifford, paroles de, à Brandon (*int.-Davin*), 2814.
Situation financière, revue de la, M. Foster (observ.), 9789 ; le min. des Finances, *idem, 9809 ; M. Davin, idem,* 9815.
Slocan, troubles ouvriers dans, (int.-McInnes), 3028.
Smith, M. H. Gilbert (sub.), 8178.
Snetsinger, M. J. G., M.P., réclamation de, (int.-Taylor), 1443.
Spiritueux, vente de, Acte de 1883 (int.-McMullen), 2814.
Sociétés de secours mutuel, législation les concernant (M. Montague), int., 344.
Soixante-dixième (70e) bataillon, licencement du, (int.-Marcotte), 3018.
Soldat Courtney, principes de tempérance du, M. Taylor (remarques), 7806. (Int.-Taylor), 7926, 8031, 8326 ; doc. dem. (int.-Taylor), 8986. (Int.-Taylor), 9113, 9742.
Soldats fournis par chaque province aux contingents envoyés dans le Sud-africain (int.-Prior), 1089.
Solde des corps réguliers (int.-Gilmour), 1733.
Standard Oil Company, la, et le prix de l'huile (int.-Davin), 5408.
" Star " de Montréal (int.-Ethier), 2383.
Statuts fédéraux, révision des, (int.-Cowan), 1873.
Steamers océaniques, subventions aux, Sir Richard Cartwright (motion pour comité), 4340.
Strathcona, Cavalerie, parade service religieux à Ottawa, (int.-Russell), 2732; lieut.-col. S. Hughes (int.-Robertson), 2732 ; perte de chevaux (int.-Oliver), 3770 ; solde (int.-*Oliver*), *3771.*
Subsides : Le Min. des Finances (m. pour com.), *135, 1686; (en comité) :* le Min. de la Mar. et des Pêch., 1636; M. Prior, 1687 ; M. Borden, 1689; M. Clancy, 1690; M. Wallace, *1690;* Sir Adolphe Caron, 1692; M. Taylor, 1695; M. Macdonald (I. P.-E.), 1695; le Min. du Commerce, 1698.
Le Min. des Finances (m. pour com.), 1781, 1864, 1997, 6089 ; (en comité), 6090 ; résolutions Nos. 280, 281, 282 et 283 des sub. rapp. lues et adop., 6947; autre résol. ($96,618), adop., *6947;* bill (n° 178)—M. Fielding—adop., 6947, 6948.
Le Min. du Commerce (m. pour com.), 10540; débat: le Min. des Douanes, 10540 ; M. Sproule, 10548; M. Henderson, 10553; M. Davin, 10555 ; (en comité), 10564 ; (résolutions), 10564 ; bill (n° 196)—le Min. des Douanes—adop., 10564.
Subventions aux chemins de fer, conditions, M. Haggart, (observ.) 10519 ; le ministre de l'Intérieur, idem, 10519.
Subventions provinciales,, (int.-Clancy), 153 ; (int.-Montague) 10103.
Subventions en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique, (int.-Richardson), 290.
Subventions en terre depuis 1896, (int.-Foster), *2163.*
Sucres, moyenne du taux de droit imposé sur les, (int.-Henderson), 3766.
Suffrage des femmes, M. Moore, (observ.), 9760 ; le premier ministre, idem, 9766.
Sumas, C. A., travaux publics à la barre de, (int.-Prior), 4451.
Summerside, compagnie de volontaires à, (int.-Bell) 2163.
" Sun " de Saint-Jean, N.-B., sommes payées au, (int.-Domville), 1444.
Surintendant Perry, (int.-Davin) 292.
Sussex, N.-B. salle d'armes à, (int.-Domville), 1721.
Sydney, C. B., service défectueux du bureau de poste de, (int.-McDougall,) 3166 ; commodités de chemins de fer à, (int.-McDougall), 3167 ; communication de la Chambre de Commerce au ministre des Chemins de fer au sujet du chemin de fer Intercolonial, (int.-McDougall), 4675.
Etablissement de pisciculture à, (int.-sir Chs, Tupper), 6814 ; service postal à, (int. et observ.-McDougall), 8802.
Saint-Alexis, travaux au quai de, (int.-Casgrain), 1734.
Sainte-Anne, travaux au quai de, (int.-Casgrain), 1734.
Saint-Bruno et Saint-Cœur-de-Marie, directeurs du bureau de poste à, (int.-Marcotte), 5767.
Saint-Charles—Embranchement de, chemin de fer Intercolonial (int.-McMullen), 1727.
Saint-Eloi—Sablonnière à, (int.-Gauvreau), 7452.
Saint-François, sauvages Abénakis de, (int.-Bergeron), 7356.
Saint-Gédéon—Service postal (int.-Casgrain), 4081, 9109 ; quai (int.-Casgrain), 7453.
Saint-Jean, N.B., grand quai de, (int.-Foster), 2343.
Saint-Jean, P.Q., directeur de la poste de, (int.-Mills), 472 ; entrepôts à, (int.-Foster), 2384.
Saint-Jérôme, Chicoutimi, quai à, (int.), 8882, 8883.

Saint-Laurent, canaux du, (int.-McMullen), 2147.
Sainte-Louise, chef de gare à, (int.-Dechêne), 5910.
Saint-Pascal et Kamouraska, malles entre, (int.-Casgrain), 4752.
St. Peter, port de, I.P.-E. (int.-Macdonald, King), 3163.
Saint-Thomas—Directeur de la poste de, (int.-McMillan), 1871, (int.-Casey), 6642 ; terrain de revues militaires à, (int.-Ingram), 7154.
Saint-Vincent de Paul—Pénitencier de, (int.-Fortin), 2731.

TABAC, droits sur le :
M. Gillies, (avis de m. pour réduction), 1001 ; sir Wilfrid Laurier, sur avis de m.-Gillies, 1001 ;
M. Gillies, (m. pour réduc.), 1483, débat : le ministre de la Marine et des Pêcheries, 1487 ; le ministre du Revenu de l'intérieur, 1493.
Droits perçus en 1899, (int.-Gillies), 3165, 3249 ;
M. Gillies, (m. pour réduc.), 4764, débat : le ministre du Revenu de l'intérieur, 4764 ; M. McDougall, (Cap Breton), 4766 ; M. Davin, 4767 ; M. Henderson, 4768 ; M. Wallace, 4770.
M. Clancy, m. pour réduc, (en amendement à m. Fielding pour com. des sub.), 7936, débat : M. Fielding, 7940 ; M. Moore, 7943 ; M. Sproule, 7945 ; M. Chauvin, 7946 ; le premier ministre, 7946 ; M. Casey, 7948 ; M. Gillies, 7951 ; M. Henderson, 7953.
Tabac canadien, fabrication de, (int.-Fortin), 2161.
Tableaux de commerce et de navigation du Canada, pour année finissant 30 juin, 1899, produits par M. Paterson, 1049.
Tadoussac, travaux au quai de (int.-Casgrain), 1734.
Talbot, M. Evariste, emploi de, (int.-Casgrain), 1865, 1963.
Tarte, l'honorable M., annonce de son prochain retour de Paris, (int.-Foster), 9738.
Tatamagouche, directeur du bureau de poste, (int.-Bell, Pictou), 4565 ; levé hydrographique du port de, (int.-Bell) (Pictou), 9576.
Télégraphe, Bennett et Dawson, (int.-Clarke), 283.
Télégraphe, Bennett et Atlin, (int.-Clarke), 284.
Télégraphie Marconi, système de, (int.-Bell, Prince-est), 2182.
Témiscamingue, lac, levé hydrographique sur le, (int.-Marcotte), 3432.
Tempérance, appel à la cour Suprême, (int.-Flint), 4750.
Terrain d'exercices militaires, St. Thomas, Ont. int.-Ingram), 289; mot. pour doc. (M. Ingram), 643.
Terreneuve et le Canada—Mot.-Martin pour doc. (débat): M. Martin, 2187; M. Sproule, 2197; M. Kaulbach, 2201 ; Sir Charles Tupper, 2205; le Min. du Rev. de l'Int., 2208; M. Wallace, 2208; le Min de la Mar. et des Pêch., 2212 (int.-Kaulbach), 3875.
Terres concédées aux compagnies de chemin de fer au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (int.-Davin), 433; (int.-Davis), 585; impôts sur ces terres (m.-Oliver), 607; débat : M. Davis, 612; M. Sproule, 614; le Ministre de l'Intérieur, 615; M. Davin, 620; M. Richardson, 622; M. Douglas, 624; M. Clarke Wallace, 625.
Terres fédérales, Bill (n° 18) amendant la loi des, en comité (débat) : Sir Wilfrid Laurier, 1370 ; M. Foster, 1371 ; sir Adolphe Caron, 1371; M. Davis, 1372; M. Davin, 1372; M. Borden (Halifax), 1376; M. Ingram, 1382; M. Bourassa, 1382; Sir Wilfrid Laurier, 1777 et suiv.; M. Davin, 1779; M. Foster, 1779; M. Borden, 1780.
Terres fédérales—Suite.
Territoires du Nord-Ouest, terres réservées pour les écoles des, (int.-Davin), 1461; approvisionnements des sauvages dans les (int.-Davin), 4753; coupe de bois (int.-Davin), 4754.
Thompson, Sir J. S. D., portrait de (sub.), 8179.
Tignish, I. P.-E., brise-lames de (int.-Macdonald, King, 1465. Montants des droits de douane perçus en 1898-9 (doc. demand.), M. Macdonald (King), 3457
Toronto, dragage à (int.-Clancy), 1731; asst. dir. du bureau de poste de (int.-Clarke), 3252 ; M. T. C. Patteson, directeur du bureau de poste de (int.-Featherston), 4449; salle d'exercices militaires à (int.-Clarke), 3020.
Tracadie, lazaret de, (int.-Prior), 5413, 6383.
Trafic des spiritueux—Commission (int.-Domville), 5405.
Traité Clayton-Bulwer (int.-sir Charles Tupper), 79-80 ; (sir Wilfrid Laurier), 81 ; (int.-sir Chs. Tupper sur abrogation du), 160 ; sir W. Laurier (rép.), 161 ; (int.-Davin), 258 ; sir Charles Tupper (int.), 313.
Traité de commerce entre le Canada et Terreneuve (int.-Martin), 285.
Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon (int.-Morrison), 8013.
Traitement des juges des cours de comté dans la Colombie Anglaise (m.-sir Chs. H. Tupper pour doc.), 295 ; sir Wilfrid Laurier (observ.), 298; M. Prior, idem, 299.
Traites sur la poste (int.-Clancy), 9858.
Transport, moyens de,—Discours du ministre des Postes à Collingwood (int.-Davin), 426. (int.-Clancy), 8031.
Transport du grain entre les ports canadiens, par les navires américains (int.-Bennett), 425, 735.
Travaux de la Chambre :
Organisation des comités, sir Charles Tupper (observ.), 317.
Préséance de mesures du gouvernement, m.-sir Wilfrid Laurier (débat): sir Wilfrid Laurier, 1005 ; M. Borden (Halifax), 1006 ; sir Charles Tupper, 1006 ; M. Sproule, 1009; le min. de la Marine et des Pêcheries, 1011 et suiv. ; M. Casey, 1012 ; M. Wallace, 1015 et suiv.; M. McMullen, 1020 ; sir Adolphe Caron, 1023 ; M. McNeill, 1025 ; M. Britton, 1027 et suiv.; M. l'Orateur, (décision), 1030 ; M. Haggart, 1032 et suiv. ; M. McClure, 1036 ; M. McInerney, 1037 ; M. Powell, 1039 et suiv. ; M. Bennett, 1044 et suiv. ; le min. des Finances, 2403 ;
Préséance des affaires du gouvernement, m. sir Wilfrid Laurier, 3057, 5037, (débat) : M. Flint, 5038; M. Richardson, 5039;
Séances supplémentaires et préséance des mesures du gouvernement, m. sur Wilfrid Laurier, 8115, 8686, (débat) : M. Prior, 8686 ; M. Ellis, 8697 ; M. Craig, 8697 ; M. Henderson, 8698 ;
M. Foster, (observ.), 8325, (int.), 8483.
Travaux publics dans le Saguenay, (int.-Casgrain), 282 ; à Chicoutimi, (int.-Casgrain), 282.
TRAVAUX PUBLICS (subsides) : Stations de quarantaine fédérale, réparations au steamer " Challenger ", de la quarantaine

Travaux publics (subsides)—Suite.

de la Grosse-Ile, 7871 ; meubles et fournitures, nouvelle aile de l'hôtel du gouvernement, 7871 ; Rideau-Hall, pour macadamiser l'avenue à neuf, 7872 ; Windson Harbour, barrage de dérivation, digues et approfondissement du chenal de la rivière Avon, réparations, 7872 ; Judique—Nouveau quai à McKay's Point, 7872 ; brise-lames de Cape Cove, réparations urgentes, 7872 ; brise-lames de Comeauville, réparations, 7873 ; jetée de Church Point, pour construire et réparer le coffrage, 7873 ;

Ports et rivières, I. P.-E., jetée de China Point, 7873; glissoirs et estacades, région du Saint-Maurice, travaux de reconstruction et d'améliorations aux barrages flottants, entre les rGandes-Piles et Trois-Rivières, 7873 ; ponts et chaussées, pont sur la Saskatchewan à Edmonton, T. N.-O., 7874 ;

Lignes télégraphiques terrestres et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc., ligne entre Margaree et Mabou, 7874 ; lignes télégraphiques, C.A., ligne auxiliaire de Cap Beale et Carmanah à Victoria, par voie du prolongement de la ligne French-Creek-Alberni jusqu'à la côte sud-ouest de l'île Vancouver, 7874 ; loyers, combustible et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 7875 ; rivière Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, 7876 ; frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett, Dawson et Atlin, 7880 ; frais d'administration du ministère, 7885 ; Travaux publics imputables sur le capital—édifices publics, Ontario, édifices militaires d'Ottawa, nouveaux magasins, 7885;

Hâvres et rivières, Québec—chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, 7886; hâvres et rivières, Ontario—rivière à La Pluie, écluses et barrages, 7900 ;

Edifices publics : Digby, bureau de poste, de douane, etc., 7910 ; Springhill, édifice public, 7918 ; salle d'exercices militaires à Brockville, 7957 ; à Kingston, 7957 ; à London, 7957 ; édifices publics à Sarnia, 7958 ; bureau de poste à Woodstock, 7967 ; édifices publics—bureau des titres de biens-fonds à Régina, résidence du lieutenant-gouverneur, améliorations, 7967 ; bureau de poste de Kamloops, 7968 ; édifice public de Nelson, 7968 ; édifice public de New-Westminster, reconstruction, 7970 ; édifice public de Rossland, 7970 ; édifices publics en général, 7970 ; édifices publics en général, 7970 ; stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, 7971 ; édifices publics à Ottawa, et réparations et entretien, 7973 ; travaux publics imputables sur le revenu—édifices publics—Rideau-Hall, améliorations, réparations et entretien, 7978 ; édifices publics à Ottawa, chauffage et salaires des chauffeurs et mécaniciens, 7979 ; édifices publics à Ottawa, gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, 7979 ; édifices publics fédéraux, loyer, 7980 ; eau, 7980 ; rayons en acier pour ministère de l'Agriculture, 7981;

Brise-lames, quais, etc. : Ingonish, North-Bay, brise-lames, 7981 ; New-Harbour, brise-lames, 7982 ; rivière John, quai, 7983 ; phares et rivières de l'Ile du Prince-Edouard—China Point—reconstruction de la jetée d'amont, 7984 ; Campobello, N.-B. (Wilson's Beach) réparations au brise-lames, etc., 7986 ; Cap Tourmantine, réparations au brise-lames, 7988 ; Port de Chippegan, prolongement et réparation de la jetée, 7988 ; bas du Saint-Laurent, enlèvement de roches, 7991 ; Ile de la Madeleine, brise-lames, 7991 ; Newport, brise-lames, 7991 ; Percé, Anse du Nord, quai, 7992 ; St-Jérôme, lac Saint-Jean, quai, 7992 ; Bruce Mines, quai, 7992 ; Ontario—passe de Burlington, réparations aux jetées, 7993 ; Collingwood, améliorations du port, 7994 ; Rivière Colombia, C.A., améliorations en amont de Golden, 7997 ; Rivière Colombia, C.A., améliorations dans l'étroit entre le lac La Flèche Supérieur et le lac La Flèche Inférieur, 7997 ; rivière Fraser, améliorations de la passe de navires, 7998 ; Williams' Head, quai de la quarantaine, 8001 ; ponts et rivières en général, 8001 ; dragage, N.-E., I.P.-E. et N.-B., 8009 ; travaux publics, perception des droits de glissoires et estacades, 8096 ; lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 8096 ; loyer, chauffage et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 8099 ; améliorations aux rivières Lewes et Yukon, 8100 ; augmentation à T. F. MacLaughlin, 9917 ; nouveau magasin militaire à Ottawa, 9917 ; rapides de Saint-André, Rivière Rouge, 9918 ; bassin de radoub de Lévis, prolongement, 9918 ; port de Montréal, travaux en aval du courant Sainte-Marie, 9918 ; Port-Colborne, améliorations, 9918 ;

Edifices publics (suite) : Halifax, nouvel édifice public, 9930 ; Liverpool, édifice public, 9934 ; Saint-Jean, N.-B., dépôt des immigrants, 9935 ; imputables sur le revenu : édifices publics, Québec ; édifice public, Buckingham, 9935 ; Victoriaville, édifice public, 9935 ; Chicoutimi, édifice public, 9936 ; Drummondville, édifice public, 9936 ; Québec, cartoucherie, laminoir, 9936 ; Hochelaga, édifice public, 9937 ; Granby, édifice public, 9938 ; Brockville, salle d'exercices, 9941 ; Deseronto, édifice public, 9943 ; Sarnia, édifice public, 9944 ; Picton, édifice public, 9944 ; Toronto, bureau de poste, améliorations, 9946 ; Toronto Jonction, édifice public, 9946 ; Toronto, douanes et bureau d'inspection, pavage, 9948 ; Ottawa, bureau des douanes, ameublement, 9948 ; Kingston, collège militaire, édifice additionnel, 9949 ; Windsor, salle d'exercices, 9949 ; Rideau-Hall, protection contre le feu et réparations, 9949 ; Saint-Thomas, salle d'exercices, 9951 ; Territoires du Nord-Ouest—Daim-Rouge, palais de justice, géole, bureau des terres, 9952 ; Prince-Albert, puits artésien, etc., 9953 ; Regina, édifices du gouvernement du N.-O. et remboursement de frais de réparage, etc., au gouvernement des Territoires, 9953 ; édifices publics fédéraux et salaires, 9953 ; construction de salles d'armes, 9954 ; ministère de l'Intérieur, casiers en acier avec tiroirs, etc., 9955 ;

Brise-lames, quais, dragage, etc. (suite): Anse de Livingstone, pour terminer qui, 9956 ; Blue-Rock, brise-lames, réparations, 9956 ; Gabarus, brise-lames, 9956; Ecum-Secum, quai, 9957; New-Harbour, brise-lames, 9957; Lunenburg, N.E., dragage, etc., 9958; Broad-Cove, N.-E., brise-lames, réparations, 9958 ; jetée de Pinette, I.P.-E., réparations, 9958 ; Wood-Island, I.P.-E., brise-lames du sud, prolongement, 9959 ; Anse-au-Canot, brise-lames, 9959 ; Anse de Campbell, brise-lames, reconstruction, 9960 ; jetée d'Annan-

Travaux publics (subsides)—Suite.

dale, reconstruction, 9960 ; Souris, Pointe-Knight, brise-lames, consolidation, 9960 ; port de Summerside, brise-lames, 9960 ; Dipper-Harbour, N.-B., brise-lames, 9961 ; Chance-Harbour, N.-B., brise-lames, 9962 ; Dorchester, N.-B., brise-lames, 9962 ; Campbellton, N.-B., quai, prolongement et réparations, 9962 ; Campbellton, N.-B., dragage, 9963 ; Côteau du Lac, Québec—Quai sur le canal Soulanges, 10164 ; Les Cèdres, quai sur le canal Soulanges, 10180 ; havres, traverses et caisson isolé de Maria, 10261 ; quai près du pont de la rue Maria, 10263 ; rivière Saguenay, dragage, 10272 ; Saint-Jérôme, Lac Saint-Jean, qual, 10274 ; Chicoutimi, qual, réparations, etc., 10274 ; Ile Verte, quai, extentsion, hangar, etc., 10274 ; Lac Témiscouata, piliers de débarquement, 10275 ; Saint-Roch des Aulnaies, quai, 10275 ; rivière du Sud, protection aux berges, 10276 ; Cap Santé, qual, 10276 ; rivière Batiscan, dragage, 10277 ; rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, 10277 ; rivière Richelieu, estacade à Saint-Jean, 10283 ; Saint-Lambert, mur de protection, 10284 ; quai de Graham (Vaudreuil) pour compléter, 10287 ; Côteau Landing, dragage, 10288 ; rivière Châteauguey, dragage, 10292 ; rivière Gatineau, protection côté est, 10292 ; Hull, débarcadère, 10293 ; Greece's Point, quai, 10293 ; Sorel, brise-lames, 10294 ; Grande Vallée, jetée, 10294 ; Sarnia, dragage, 10294 ; Port-Hope, dragage et réparations, 10295 ; Lancaster, qual, 10296 ; rivière Nation, bras nord, achat des droits riverains, et enlèvement du barrage, 10296 ; Oshawa, qual, réparations, 10296 ; port de Pickering, réparatioins au brise-lames, et dragage, 10297 ; port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est, 10297 ; détournement de la Don, et dragage, 10299 ; Bronte, améliorations au port, 10299 ; Crique de McGregor, indemnité pour dragage, 10300 ; port Burwell, améliorations, 10300 ; Port Stanley, quai, 10302 ; Leamington, qual, 10311 ; havre de Goderich, reconstruction du brise-lames, 10311 ; port de Meaford, dragage et pilotis, 10313 ; havre Collingwood, améliorations, 10314 ; Sault Sainte-Marie, améliorations du havre, 10316 ; Little-Current, améliorations du chenal du nord, 10316 ; Port Findlay, qual, 10316 ; rivière Ottawa, barrage au-dessus des rapides du Long Sault, 10316 ; rivière de la Nation du Sud, amélioration de la décharge, 10317 ; dragage petit chenal, 10318 ; charges, 10317 ; dragage petit chenal, 10318 ; Lac Dauphin, abaissement du niveau, 10318 ; rivière Fraser, amélioration du chenal, et protection, 10318 ; Ontario et Québec, nouvel outillage de dragage, 10318 ; pont des Joachims, reconstruction, 10319 ; Ottawa, pont de la rue Maria sur canal Rideau, reconstruction, 10319 ; Portage-du-Fort, pont, reconstruction, 10319 ; Battleford, pont, superstructure, 10319 ;

Ligne télégraphique sur rive nord du Saint-Laurent, prolongement, 10319 ; lignes télégraphiques, Ontario, 10320 ; Colombie Anglaise, 10320 ;

Monument à l'hon. Alexander MacKenzie, 10320 ;

Portrait de Sa Majesté la Reine, 10321 ;

Appointements, personnels de l'architecte en chef et de l'ingénieur en chef, 10321; ligne télégraphique, de Quesnelle à Atlin, C.A., 10322; Yukon, lignes télégraphiques, 10323 ; pistes, chemins et ponts, 10323; construction et travaux publics, revenu, loyer et frais d'entretien, 10323.

Travaux publics (subsides)—Suite.

Tremblay, M. Hilas, de l'Anse Saint-Jean (int.-Marcotte), 5768.

Tremblay, M. Faustin de l'Anse Saint-Jean (int.-Marcotte), 5769.

Tremblay, M. Joseph, de Saint-Bruno (int.-Marcotte), 5769.

Trinité, traité de l'Ile de la, avec les Etats-Unis (int.-Foster), 3665 ; le ministre des Finances, 3792.

Trois-Rivières, commission du havre de (int.-Taylor), 5525.

Troubles en Chine (int.-Bourassa), 10370.

Trudel, Zono (int.-Pope), 3029.

Tupper, sir Charles, carrière politique de, (remarques) : sir Charles Tupper, 5822 ; sir Wilfrid Laurier, (remarques), 5822.

Tupper, sir Charles, sir Charles H. et le général Cameron, sommes reçues par (int.-Domville), 1459.

Turriff, M. J. G., et Chapele, M. Edgar A. (int.-Davin), 2176; idem et l'hon. Clifford Sifton (int.-Davin), 2444; M. Davin (int. et observ.), 2584 ; M. James Sutherland (rép. à M. Davin), 2596.

Tyrwhitt, M. le colonel, député (décès) : M. Fostor, 8232 ; sir Wilfrid Laurier, 8232 ; M. Sproule, 8233.

Transport du grain à la mer (mot.-Bennett, 437 débat) ; le ministre des Travaux publics, 448 ; M. Britton, 460 ; M. Dobell, 462, 479 ; M. Reid, 488 ; M. Casey, 492 ; M. Osler, 499 ; M. McMullen, 501 ; M. Haggart, 813 ; le ministre des Travaux publics, 816 et suiv.; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 830 et suiv.; M. Poupore, 837 et suiv.; M. Macdonald, Huron, 846 et suiv.; (int.-Bennett), 1097 ; suite du débat sur mot.-Bennett—M. Sproule, 1510 ; M. Dobell, 1519 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 1520 ; M. Bell, Prince-est, 1523 ; M. McCleary, 2768 ; M. McCarthy, 2783 ; M. Corby, 2791 ; M. Campbell, 2793 ; M. Clarke, 2798 ; M. Charlton, 3215 ; M. Bennett, 3220 ; M. Taylor, 3223 ; M. Gibson, 3224 ; M. Ellis, 3224 ; M. Powell, 3225 ; M. Bell, Pictou, 3229 ; M. Davin, 3234.

VACANCES, 1, 8116.

Vaisseaux américains et commerce de cabotage (int.-Clarke), 7355.

Valeurs canadiennes (inscription des) sur le marché anglais, M. Montague, communic. et observ., 3361 ; M. Fielding (doc. prod.), 5131 ; M. Foster (motion pour impression du rapport relatif à l'inscription des), 5739.

Vallée de la Trent, arbitres pour dommages sur le canal de la (int.-McMullen), 1884; (int.-Rogers), 3021.

Vallières, Philippe—Contrats (int.-Dugas), 2148.

Vancouver, commis et facteurs (int.-Prior), 1969; salle d'exercices militaires à (int.-Prior), 2812.

Vancouver et Nanaïmo (transport de la malle entre) (int.-McInnes), 3430.

Vapeurs des Iles de la Madeleine, service de (int.-Macdonald, King), 471.

Vente du fil d'engerbage (int.-Taylor), 166.

Viande au Canada, importation de (int.-Kaulback), 3876.

Victoria, hôpital de la marine (communication et observ.), M. Prior, 3480.

Victoria, livraison de la malle à (int.-Prior), 3033.

Victoria, port de (int.-Prior), 1104 ; listes électorales de (int.-Prior), 2384 ; quarantaine à, le ministre de l'Agriculture (explic.), 7338.
Voies et moyens, l'hon. M. Fielding (motion pour comité), 135.
Voies et moyens, le tarif—Motion pour comité, 8131 ; en comité, sir Charles Tupper, 8131 ; M. Ganong, 8132.
Volontaires, nombre de, par province (int.-Cargill), 2165.
Volontaires canadiens, monument aux (int.-Taylor), 1106.
Volontaires d'Ontario (int.-Cargill), 2165.
Voyage du ministre des Travaux publics dans les provinces maritimes (int.-Taylor), 2162.
Voyage de W. W. Stumbles à la Colombie Anglaise (int.-Prior), 4083.
Vroom, M. George V. (int.-Mills), 2176.

WAGONS particuliers, usage de (int.-Pettet), 2813.
West Point, quai (int.-McLellan(, 2147.
Whiskey en entrepôt (int.-Davis), 2437.
Wickwire, M. M. A. S. (int.-Mills), 4249.
Wilson, S. Childs, Régina (int.-Taylor), 3772.
Winnipeg, élection de, certificat, 315 ; honoraires des présidents du scrutin (int.-Puttee), 998.
Winnipeg, épidemie de variole à, M. Prior (observ.), 4459 ; le ministre de l'Agriculture (observ.),4462 ; bureau de poste de (int.-Puttee), 4754.
Wood, I.-P.-E. (int.-Martin), 1726.
Wood, M. H. W., percepteur des douanes, à St-Jean, M. Monet (observ.), 9902 ; sir Wilfrid Laurier (rép.), 9908 ; M. Bourassa (observ.), 9910 ; M. Foster (observ.), 9912 ; M. Wallace, 9914.
Woodstock, N.-B., percepteur des douanes à (int.-Foster), 7351.
Work-Point, solde des officiers et soldats à la caserne de (int.-Prior), 4246.

YARMOUTH, N.E., préposé à l'embarquement à (*int.-Borden, Halifax*), 2387.
Yukon :—Affermage des lots riverains (int.-sir Chrales H. Tupper), 149 ; prolongation du délai accordé aux fonctionnaires (int.-sir Charles H. Tupper), 149 ; salaires de certains fonctionnaires (int.-sir Charles H. Tupper), 149 ; Sévère Villeneuve (int.-sir Charles Tupper), 150 ; procédures criminelles contre certains fonctionnaires (int.-sir Charles H. Tupper), 150 ; conduite suivie en conséquence de l'enquête O'Gilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 151 ; disposition de certains claims alternatifs (int.-Clancy), 152 ; crique Dominion (m.-sir Charles H. Tupper pour documents), 154 ; M. Girouard (int.-Bergeron), 129 ; M. Charleson (int.-Bergeron), 289 ; M. Charleson (int.-Bergeron, 428 ; enquête O'Gilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 429 ; octrois (int.-Prior), 430 ; milice (int.-Foster), 431 ; honoraires du régistrateur (int.-sir Charles H. Tupper), 473 ; Tribunal au Yukon (int.-sir Charles H. Tupper), 585 ;
Population actuelle de la ville de Dawson (int.-Foster), 586; police à cheval (int.-Foster), 587; M. McGregor (int.-Roche), 587.
Rapport Coste (int.-Davin), 601; sir Charles Tupper (débat sur int.-Davin), 601; le ministre des Travaux publics (débat sur int.-Davin) 601 et suiv. ; le premier ministre (débat sur int.-Davin), 605 ; M. Bergeron (débat sur int.-Davin), 606 ; territoire du Yukon (int.-Borden), 736;
Administration, sir Charles Tupper (observ.), 931 et suiv. ; le ministre de l'Intérieur (observ.), 945 et suiv. ; M. Foster (observ.), 945 et suiv. ; le ministre des Chemins de fer et Canaux (observ.), 968 et suiv.; M. Davin (observ.), 973 et suiv.; M. Fraser, D.C. (observ.), 981 et suiv.; sir Adolphe Caron (observ.), 987 et suiv.; M. Maxwell (observ.), 992 et suiv.; Casernes (int.-Foster), 1098 ; coût du transport des troupes (int.-Foster), 1100 ;
Corps permanents, sir Charles Tupper (observ.), 1193 ; sir Wilfrid Laurier (observ.), 1194 ; service postal (int.-Prior), 1463; perception des droits régaliens (int.-Clarke), 2733 ;
Banque Canadienne de Commerce (int.-Clarke), 2733 ; transport de claims (int.-Foster), 2735 ; corruption électorale (int.-Davin), 3032 ; paiement des conducteurs d'attelages (int.-Davin), 3250 ; bill concernant la représentation (int.-Foster), 3666 ; le "John C. Barr" (int.-sir Charles Tupper), 3756 ; rapport du commissaire (int.-sir Charles H. Tupper), 4568 ; commission d'enquête Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 4747 ; correspondance avec M. Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 4749 ; traitement de M. Ogilvie (int.-sir Charles Tupper), 4740 ; traitement de M. W. H. P. Clement (int.-sir Charles H. Tupper), 4746 ; demandes de documents re le "John C. Barr," sir Charles H. Tupper, 4820 ;
Concessions minières (int.-Davin), 4830 ; acquittement du steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 4931 ; rapport Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 5035 ; crique Bonanza, affermage à M. A. E. Philip (int.-sir Charles H. Tupper), 5035 ; concessions minières (int.-Davin), 5036 ; commission royale (int.-sir Charles H. Tupper), 5239, 5242, 5246 ;
Licences de dragage sur rivière Teslin (int.-sir Charles H. Tupper), 5250 ; terrains sous licences (int.-Marcotte), 5252; permis de dragage (int.-sir Charles Tupper), 5255, 5256 ; congé du steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 5406 ; permis de dragage (int.-sir Charles H. Tupper), 5409 ; demandes de terrains (int.-sir Charles Tupper), 5416 ; disposition des concessions minières réservées (int.-sir Charles Tupper), 5418 ; congé du steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 6280 ; vol au bureau du commissaire de l'or (int.-sir Charles H. Tupper), 5418 ; avances d'argent à M. J. E. Girouard (int.-sir Charles H. Tupper), 5419 ; permis de coupe (int.-sir Charles H. Tupper), 5420 ; le steamer "Yukoner", M. Fielding (motion pour int.-dépôt de doc.), 5903 ; permis de dragage int.-sir Charles H. Tupper), 5913 ; options int.-sir Charles H. Tupper), 5913 ; permis sur le crique Bonanza (int.-sir Charles H. Tupper), 5914 ; options (int.-sir Charles H. Tupper), 5914 ; droits régaliens d'Alexander Macdonald (int.-sir Charles Tupper), 5914 ; rapport de M. Ogilvie (int.-sir Charles Tupper), 5915 ; documents requis, in re le "John C. Barr" (int.-sir Charles Tupper), 6075 ;
Baux pour exploitation hydraulique (int.-sir Charles H. Tupper), 6078 ;
Rapport incomplet, in re steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 6085 ; instructions à W. H. Lynch (int.-sir Charles H. Tupper), 6385 ;
Administration (sur m.-Fielding pour comité des sub.), débat : sir Charles H. Tupper,

Yukon—Suite.

6390; le Solliciteur général, 6419; M. McInerney, 6431; M. Britton, 6437; M. Borden, 6448; M. Sutherland, 6456; M. Davin, 6458; (int.-sir Charles H. Tupper), 6540 ;

Le steamer "Yukoner" (mot.-sir Charles H. Tupper), 6601 ;

Le "John C. Barr" (int.-sir Charles H. Tupper), 6646; représentation (int.-sir Charles H. Tupper), 6674; M. J. E. Whiteside, au ministre des Douanes (int.-Prior), 6647 ; sur mot.-Fielding pour comité des sub. (débat), 6666 ;

Appointements et dépenses se rattachant à l'administration (sub.), débat : M. Sutherland, 7006 ; M. Foster, 7006 ; le premier ministre, 7008 ; M. Fraser (Guysborough), 7014 ; M. Bergeron, 7017 ; police à cheval (sub.), 7111 ; administration (débat sur motion-Fielding pour com. des sub.), sir Charles H. Tupper, 7168 ; M. Sutherland, 7198 ; M. Sproule, 7188 ; M. Borden (Halifax), 7194 ; le premier ministre, 7198 ; M. Clancy, 7203 ;

Ligne télégraphique (observ.), sir Charles Tupper, 7236 ; le premier ministre, 7239 ; M. Bergeron, 7239 ; rapports demandés, M. Foster, 7240; ligne télégraphique, sir Charles H. Tupper (motion), 7345 ; sir Wilfrid Laurier, (sur m.-sir Charles H. Tupper), 7346; permis de dragage (int.-sir Charles H. Tupper), 7350; ligne télégraphique (int.-Domville), 7350 ; dix pour cent de droit régalien sur production de l'or, M. Prior (motion et observ.), 7643 ; représentation, sir Charles Tupper (avis de résolution), 7680 ; ligne télégraphique (affaire Charleson), sir Charles Tupper, (int.), 7682 ; louage des terrains riverains à Dawson (int.-sir Charles H. Tupper), 7685 ; ligne télégraphique (rép. à sir Charles H. Tupper), 7688;

Yukon—Suite.

Droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des. sub.), débat : sir Charles H. Tupper, 7690; M. Sutherland, 7715; M. Borden (Halifax), 7722; M. Fraser (Guysborough), 7727 ; M. Clancy, 7737 ; M. Foster, 7741; le ministre des Finances, 7748 ;

Représentation, sir Charles Tupper (mot. et observ.), 7809 ; le premier ministre (sur mot.-Tupper), 7812 ; M. Foster (sur mot.-Tupper), 7815 ; M. Puttee (sur mot.-Tupper), 7821;

Membres du conseil (int.-Foster), 7921 ;

Rapport de M. Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 7965 ;

Traitement des fonctionnaires (int.-Foster), 8911 ;

Loyer des concessions minières, accusations contre le ministre de l'intérieur, sir Wilfrid Laurier (déclaration), 8117; houille, requête de MM. Constantine et Hamilton (int.-sir Charles H. Tupper), 8479 ;

Administration (résol.-Bell, Pictou), débat : M. Bell, Pictou, 8570 ; M. Sutherland, 8591 ; M. Foster, 8602 ; M. Foster, 8602 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 8603 ; M. Davin, 8603 et suiv. ; M. Fraser (Guysborough), 8604 ; M. Brodeur (Orateur supp.), (observ. et décision), 8604 et suiv.; M. Belcourt, 8632 ; M. Craig, 8637 ; M. Domville, 8641 ; le ministre des Douanes, 8646 ; M. Foster, 8652 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 8664 ; M. Clancy, 8676 ; M. Fraser, Guysborough, 8683 ; essai de l'or (int.-Prior), 9518 ;

Banque française au Klondike (int.-Bergeron), 9521 ;

Dépenses et revenus postaux (int.-Foster), 9853.